Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination multiple. Pages 23, 664, 1339, 1601 & 1616 comportent une numérotation fautive : p. 2, 64, 1239, 1061 & 616.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
									✓		

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

COMPTE-RENDU OFFICIEL

4me PARLEMENT—4me SESSION

45 VICTORIA, 1882

VOL. XII

DU NEUVIÈME JOUR DE FÉVRIER AU DIX-SEPTIÈME JOUR DE MAI 1882, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA:
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON
1882

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS-HON. SIR JOHN A. MACDONALD

SESSION DE 1882

Premier ministre et ministre de l'intérieur	Très-Hon. Sir John A. Macdonald, C.C.B., C.P.
Ministre des Finances	Sir S. L. Tilley, C.C.M.G., C.B.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	Sir Charles Tupper, C.C.M.G., C.B.
Directeur-Général des Postes	Hon. John O'Connor.
Ministre de la Justice	Sir Alexander Campbell, C.C.M.G.
Ministre des Travaux Publics	Sir Hector Langevin, C.C.M.G., C.B.
Président du Conseil	Hon. Archibald W. McLelan.
Ministre de l'Agriculture	Hon. John Henry Pope.
Ministre des Douanes	Hon. Mackenzie Bowell.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. Adolphe P. R. Caron.
Secrétaire d'Etat	Hon. Joseph A. Mousseau.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	Hon. James Colledge Pope.
Ministre du Revenu de l'Intérieur	Hon. J. C. Aikins.
Président du Sénat	Hon. D. L. Macpherson.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Hon. Joseph Godéric Blanchet	Orateur.
John G. Bourinot, écr	Greffier de la Chambre.
Donald W. Macdonell, écr	Sergent-d'Armes.
Jean P. Leprohon	Greffier-adjoint.
Henry R. Smith	Sous-sergent-d'Armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

George B. Bradley	Sténographe-en-chef.
Stephen A. Abbott	Sténographes.
Joseph C. Duggan	Sténographes.
George Eyvel	Sténographes.
Albert Horton	Sténographes.
F. A. Marceau	Sténographes.
Isaac Watson	Sténographes.
John Chas. Boyce	Aide du sténographe-en-chef.

MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIEME SESSION DU QUATRIEME PARLEMENT DU CANADA

ADDINGTON—John McRory.
ALBERT—Alexander Rogers.
ALGOMA—Simon J. Dawson.
ANNAPOLIS—Avard Longley.
ANTIGONISH—Angus McIsaac.
ARGENTEUIL—Hon. J. J. C. Abbott.

BAGOT—Hon. Joseph Alfred Mousseau.
BEAUCE—Joseph Bolduc.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—E. Octavian Cuthbert.
BONAVENTURE—P. C. Beauchesne.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—Gavin Fleming.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROCKVILLE—William Fitzsimmons.
BROME—David Ames Manson.
BRUCE-NORD—John Gillies.
BRUCE-SUD—Alexander Shaw.

CAP BRETON { William McDonald. / William Mackenzie McLeod.
CARDWELL—Thomas White.
CARLETON (N.B.)—David Irvine.
CARLETON (O.)—John Rochester.
CARIBOO—James Reid.
CHAMBLY—Pierre Basile Benoit.
CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.
CHARLEVOIX—Simon Xavier Cimon.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—Edward Holton.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Ernest Cimon.
COLCHESTER—Hon. Archibald Woodbury McLelan.
COMPTON—Hon. John Henry Pope.
CORNWALL—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Hon. Sir Charles Tupper, K.C.M.G.

DEUX-MONTAGNES—Jean Baptiste Daoust.
DIGBY—John C. Wade.
DORCHESTER—François Fortunat Rouleau.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Désiré Olivier Bourbeau.
DUNDAS—John Sylvester Ross.
DURHAM-EST—Arthur T. H. Williams.
DURHAM-OUEST—Hon. Edward Blake.

ELGIN-EST—Thomas Arkell.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX—James Colebrooke Patterson.

FRONTENAC—George Airey Kirkpatrick.

GASPÉ—Pierre Fortin.
GLENGARRY—John McLennan.
GLOUCESTER—Hon. Timothy Warren Anglin.
GRENVILLE-SUD—John Philip Wiser.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—Samuel J. Lane.
GREY-SUD—George Jackson.
GUYSBOROUGH—Alfred Ogden.

HALDIMAND—David Thompson.
HALIFAX— { Matthew H. Richey. / Malachy Bowes Daly.
HALTON—Hon. William McDougall, C.B.
HAMILTON— { Francis Edwin Kilvert. / Thomas Robertson.
HANTS—W. Henry Allison.
HASTINGS EST—John White.
HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.
HASTINGS-OUEST—James Brown.
HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-CENTRE—Hon. Sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G.
HURON-NORD—Thomas Farrow.
HURON-SUD—Malcolm Colin Cameron.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Samuel MacDonnell.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Louis Arthur McConville.

KAMOURASKA—Joseph Dumont.
KENT (N.B.)—Gilbert Anselme Girouard.
KENT (O.)—Rufus Stephenson.
KING (N.B.)—James Domville.
KING (N.E.)—Frederick W. Borden.
KING (I.P.E.)—{ Augustine Colin Macdonald. / Ephraim Bell Muttart.
KINGSTON—Alexander Gunn.

LAMBTON—Hon. Alexander Mackenzie.
LANARK-NORD—Donald G. Macdonell.
LANARK-SUD—John Graham Haggart.
LAPRAIRIE—Alfred Pinsonneault.
L'ASSOMPTION—Hilaire Hurteau.
LAVAL—Joseph Aldéric Ouimet.
LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles Frederick Ferguson.
LEEDS-SUD—David Ford Jones.
LENNOX—Edmund Hooper.
LÉVIS—Hon. Joseph Godéric Blanchet.
LINCOLN—John Charles Rykert.
LISGAR—John Christian Schultz.
L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.
LONDON—Hon. John Carling.
LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.

MARQUETTE—Joseph Ryan.
MASKINONGÉ—Frédéric Houde.
MEGANTIC—Louis Ephrem Olivier.
MIDDLESEX-EST—Duncan Macmillan.
MIDDLESEX-NORD—Timothy Coughlin.
MIDDLESEX-OUEST—George William Ross.
MISSISQUOI—George Barnard Baker.
MONCK—Lachlin McCallum.
MONTCALM—Firmin Dugas.
MONTMAGNY—Auguste C. P. R. Landry.
MONTMORENCY—Pierre Vincent Valin.
MONTREAL-CENTRE—Michael Patrick Ryan.
MONTREAL-EST—Charles Joseph Coursol.
MONTREAL-OUEST—Matthew Hamilton Gault.
MUSKOKA—Alexander Peter Cockburn.

NAPIERVILLE—Sixte Coupal *dit* La Reine.
NEW WESTMINSTER—J. A. R. Homer.
NIAGARA—Josiah Burr Plumb.
NICOLET—François Xavier Ovide Méthot.
NORFOLK-NORD—John Charlton.
NORFOLK-SUD—William Wallace.
NORTHUMBERLAND (N.B.)—Jabez Bunting Snowball.
NORTHUMBERLAND-NORD (O.)—Darius Crouter.
NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—George Wheler.
ONTARIO-SUD—Francis Wayland Glen.
OTTAWA (CITÉ)—{ Joseph Morrill Currier. / Joseph Tassé.
OTTAWA, COMTÉ—Alonzo Wright.
OXFORD-NORD—James Sutherland.
OXFORD-SUD—James A. Skinner.

PEEL—William Elliott.
PERTH-NORD—Samuel Rollin Hesson.
PERTH-SUD—James Trow.
PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
PETERBOROUGH-OUEST—George Hilliard.
PICTOU—{ Robert Douli. / John McDougald.
PONTIAC—John Poupore.
PORTNEUF—Roch Pamphile Vallée.
PRESCOTT—Félix Routhier.
PRINCE (I.P.E.)—{ Edward Hackett. / James Yeo.
PRINCE-EDOUARD—James Simeon McCuaig.
PROVENCHER—Joseph Royal.

QUEBEC-CENTRE—Jacques Malouin.
QUEBEC-EST—Hon. Wilfrid Laurier.
QUEBEC-OUEST—Hon. Thos. McGreevy.
QUEBEC (COMTÉ)—Hon. Adolphe Philippe René Jos. Caron.
QUEEN (N.B.)—George Gerald King.
QUEEN (N.E.)—Silas T. R. Bill.
QUEEN (I.P.E.)—{ Hon. James Colledge Pope. / Frederick de Saint-Croix Brecken.

RENFREW-NORD—Peter White.
RENFREW-SUD—William Bannerman.
RISTIGOUCHE—George Haddow.
RICHELIEU—Louis Huet Massue.
RICHMOND (N.E.)—Edmund P. Flynn.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—William Bullock Ives.
RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.
ROUVILLE—George Auguste Gigault.
RUSSELL—Hon. John O'Connor.

ST-HYACINTHE—Louis Tellier.
ST-JEAN, (N.B.,) CITÉ—Hon. Sir Leonard Tilley, C.C.M.G.
ST-JEAN, (N.B.,) CITÉ ET COMTÉ—{ Hon. Isaac Burpee. / Charles Wesley Weldon.
ST-JEAN (Q.)—François Bourassa.
ST-MAURICE—Louis Léon L. Desaulniers.
SELKIRK—Thomas Scott.
SHEFFORD—Hon. Lucius Seth Huntington.
SHELBURNE—Thomas Robertson.
SHERBROOKE—Edward Towle Brooks.
SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
SIMCOE-SUD—R. Tyrwhitt.
SOULANGES—Jacques P. Lantier.
STANSTEAD—Charles C. Colby.
STORMONT—Oscar Fulton.
SUNBURY—Charles Burpee.

TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
TERREBONNE—Hon. Louis François Rodrigue Masson.
TORONTO-CENTRE—Robert Hay.
TORONTO-EST—Samuel Platt.
TORONTO-OUEST—James Beaty, fils.
TROIS-RIVIÈRES—Hon. Sir Hector Louis Langevin, C.C.M.G.

VANCOUVER, ILE DE—Arthur Bunster.
VAUDREUIL—Jean Baptiste Mongenais.
VERCHÈRES—Hon. Félix Geoffrion.
VICTORIA (C.B.) { Très-Hon. Sir J. A. Macdonald, C.C.B. / Amor DeCosmos.
VICTORIA (N.B.)—John Costigan.
VICTORIA (N.E.)—Duncan McDonald.
VICTORIA-NORD (O.)—Hector Cameron.
VICTORIA-SUD (O.)—Arthur McQuade.

WATERLOO-NORD—Hugo Kranz.
WATERLOO-SUD—Samuel Merner.
WELLAND—Christopher William Bunting.
WELLINGTON-CENTRE—George Turner Orton.
WELLINGTON-NORD—George Alexander Drew.
WELLINGTON-SUD—Donald Guthrie.
WENTWORTH-NORD—Thomas Bain.
WENTWORTH-SUD—Joseph Rymal.
WESTMORELAND—Hon. Sir Albert James Smith, C.C.M.G

YALE—Francis Jones Barnard.
YAMASKA—Fabien Vanasse.
YARMOUTH—Frank Killam.
YORK (N.B.)—John Pickard.
YORK-EST (O.)—Alfred Boultbee.
YORK-NORD (O.)—Frederick William Strange.
YORK-OUEST (O.)—Nathaniel C. Wallace.

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION, QUATRIÈME PARLEMENT.

Le parlement qui a été prorogé d'une date à l'autre reçoit maintenant l'ordre de s'assembler ce neuvième jour de février 1882, pour l'expédition des affaires.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 FEVRIER, 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à deux heures et trois quarts.

PRIÈRE.

Réné Edouard Kimber, écuier, huissier de la verge noire, apporte un message conçu en ces termes:—

M. L'ORATEUR.

Son Excellence le gouverneur-général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

La Chambre se rend en conséquent dans la salle du Sénat.

Et la Chambre étant de retour.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Bélanger, l'un des juges choisis pour la décision des pétitions des élections, conformément à l'Acte des Elections Fédérales contestées, 1874, un jugement concernant l'élection pour le district électoral d'Argenteuil, et invalidant l'élection du défendeur, l'honorable J. J. C. Abbott.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que conformément à l'acte 37 Victoria, chapitre 10, article 36, il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

VACANCES.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre qu'il a reçu de différents députés, notification des vacances suivantes survenues dans la députation, savoir:

De Thomas McKay, écr., député du district électoral de Colchester, démissionnaire.
De l'honorable James McDonald, député du district électoral de Pictou, par suite de l'acceptation de la charge de juge-en-chef de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.
De l'honorable James Cockburn, député du district électoral de la division ouest du comté de Northumberland, démissionnaire.
De Thomas Robert McInnes, écr., député du district électoral he New Westminster, appelé à faire partie du Sénat, et
De William Carruthers Little, écr., député du district électoral de la division sud du comté de Simcoe, décédé.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre qu'il a adressé des mandats au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

DÉPUTÉS RÉCEMMENT ÉLUS.

M. L'ORATEUR informe, de plus, la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, des certificats de l'élection des députés suivants, savoir:—

De James Reid, écr., pour le district électoral de Caribou.
De Darius Crouter, écr., pour le district électoral de la division est du comté de Northumberland.
De David Irvine, écr., pour le district électoral de Carleton, N.-B.
De Simon Xavier Cimon, écr., pour le district électoral de Charlevoix.
De Guillaume Amyot, ecr., pour le district électoral de Bellechasse
De l'honorable A. W. McLelan, pour le district électoral de Colchester
De John McDougall, écr., pour le district électoral de Pictou.
De l'honorable J. J. C. Abbott, pour le district électoral d'Argenteuil; et
De George Guillet, écr, pour le district électoral de la division ouest du comté de Northumberland.

M. L'ORATEUR informe, de plus la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Angers, l'un des juges choisis pour la décision des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales contestées, 1874, un certificat et un jugement dans l'affaire de l'élection pour le district électoral de Bellechasse, validant l'élection de G. Amyot, écuier.

INTRODUCTION DE DÉPUTÉS.

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre, savoir:—

L'hon. A. W. McLelan, député du district électoral de Colchester,—George Guillet, écr., député du district électoral de la division ouest de Northumberland,—Simon Xavier Cimon, écr., député du district électoral de Charlevoix,—John McDougald, écr., député du district électoral de Pictou,—James Ried, écr., député du district électoral de Caribou,—Guillaume Amyot, écr., député du district électoral de Bellechasse,—et Darius Crouter, écr., député du district électoral de la division est du comté de Northumberland.

SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un projet de loi (bill No. 1) intitulé: "Acte relatif à la prestation des serments d'office.

Première lecture du bill.

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR. J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du parlement et, afin de prévenir toute erreur, j'ai obtenu une copie de ce discours qui se lit comme suit:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

L'espoir que j'exprimais, à la fin de la dernière session, qu'à la prochaine réunion du parlement nous aurions à nous féliciter d'une période de paix et de prospérité, s'est réalisé pleinement.

Le Canada a eu l'avantage d'une année de grande prospérité.

Ses cultivateurs ont eu une abondante récolte, et leurs produits se sont vendus à des prix avantageux.

Ses industries manufacturières, et autres, se sont développées et continuent à se développer sous de favorables auspices.

Ses affaires et son commerce ont régulièrement augmenté, et la paix et l'ordre règnent dans les limites de ses frontières.

De ces divers bienfaits nous ne saurions être assez reconnaissants envers le Dispensateur de tous biens.

Le président des Etats-Unis a péri par la main d'un assassin, et il convient que l'affliction qu'a causée parmi notre population une perte qui n'était pas seulement celle de nos amis et voisins, soit mentionnée ici comme une preuve nouvelle de la sympathie fraternelle qui unit l'Empire Britannique à la République Américaine.

Pendant les vacances du parlement, j'ai eu le plaisir de visiter la province du Manitoba et de traverser les vastes prairies du Nord-Ouest

et, après m'être ainsi renseigné par moi-même, je puis sincèrement féliciter le Canada de posséder une région si magnifique et si fertile qui, avec le temps, sera habitée, j'en ai la confiance, par des millions de sujets de Sa Majesté, vivant dans la prospérité et le contentement.

Les immigrants ne se sont pas fixés seulement au Manitoba ou dans son voisinage, mais sont répartis dans la région de l'ouest jusqu'au pied des montagnes Rocheuses, et depuis la frontière internationale jusqu'aux rives de la Saskatchewan du Nord. Il semble donc que le temps soit venu de diviser les territoires en quatre districts provisoires, ou un plus grand nombre, désignés sous des noms convenables. Cette question sera soumise à votre considération.

Dans le cours de mon voyage, nombre de tribus sauvages sont venues à ma rencontre, et toutes m'ont exprimé leur confiance de voir continuer la politique traditionnelle de bonté et de justice qui a réglé, jusqu'à ce jour, les relations du gouvernement et des aborigènes.

Je regrette, néanmoins, d'avoir à dire que la nécessité de fournir aux Sauvages un supplément à leurs provisions alimentaires, existe encore et existera vraisemblablement pendant quelques années.

Tous les efforts ont été faits pour établir les bandes sauvages sur des réserves et pour les induire à se livrer à l'élève du bétail et à la culture du sol.

Ces efforts ont assez bien réussi, mais c'est seulement par la longue pratique d'une fermeté patiente que nous pouvons espérer induire ces fils de la prairie et de la forêt à abandonner leurs habitudes nomades, à ne compter que sur eux-mêmes et, enfin, à augmenter la richesse industrielle du pays.

L'arrivée d'une population de blancs a grandement augmenté le danger de conflits entre les colons et les Peaux-Rouges, et, à mon avis, a rendu urgente une augmentation de l'effectif de la police à cheval. On vous demandera de sanctionner cette augmentation.

Le deuxième rapport de la commission nommée pour étudier l'organisation actuelle du service civil vous sera soumis, et un projet de la loi relatif à ce sujet sera également soumis à votre considération.

Le recensement décennal ayant été fait l'année dernière, le devoir vous est imposé de considérer et répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes. Un projet de loi sera déposé à cet effet.

Plusieurs autres mesures importantes seront soumises à vos délibérations, entre autres des projets de lois concernant la liquidation des affaires des banques, compagnies d'assurances et corporations commerciales en faillite; la refonte et l'amendement des lois relatives aux terres fédérales; l'amendement des Actes relatifs à la Cour Suprême du Canada, et des projets de loi concernant l'occupation de charge des juges des cours de comté, et les criminels fugitifs réfugiés dans l'empire; et l'on appellera aussi votre attention sur la position anormale dans laquelle se trouve actuellement la juridiction de vice-amirauté.

On presse en ce moment l'achèvement des travaux de construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique Canadien comprise entre Prince Arthur's Landing et Winnipeg, et l'on espère avec confiance qu'au mois de juillet prochain les communications par voie ferrée seront établies entre ces deux points. La section qui relie le Portage-des-Rats à Winnipeg, et dont le parcours est de cent trente-cinq milles, a été achevée et transférée, aux termes du contrat, à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui l'exploite actuellement. On a fait un progrès considérable sur la section de l'Est, commençant à la station de Callander, et on a pris des mesures vigoureuses pour continuer les travaux sur cette partie de la ligne durant la présente année.

A la Colombie anglaise, les travaux de la section qui s'étend de Savona's-Ferry, à Emory's-Bar se continuent, avec toute apparence qu'ils seront terminés dans la période de temps spécifiée au contrat, et la ligne qui relie la seconde de ces localités à Port-Moody, et qui a été soigneusement tracée pendant la dernière saison, va être donnée à l'entreprise, en vue de son achèvement à la même date que la section qui relie Savona's-Ferry à Emory's-Bar.

M. L'ORATEUR

Sur les sections que la compagnie du chemin de fer est tenue de construire, les travaux ont été poussés avec la plus grande énergie. Pendant l'été dernier, la ligne a été nivelée sur un parcours de deux cent dix-huit milles, et cent soixante et un milles de ce parcours sont ouverts à la circulation.

En outre, la compagnie a nivelé quatre-vingt-neuf milles d'embranchements.

Je suis heureux d'avoir à vous informer que la circulation sur le chemin de fer Intercolonial a considérablement augmenté, et que, pendant la dernière année fiscale, pour la première fois depuis sa mise en opération, cette ligne a été exploitée sans perte pour le pays.

Les travaux du canal Welland sont assez avancés pour que l'on ait pu y introduire, en juin dernier, les eaux du lac Erié, et, au mois de septembre, la nouvelle section du canal, qui relie Allanburg à Port-Dalhousie, a été ouverte au commerce.

Vous serez heureux d'apprendre qu'un service mensuel de bateaux à vapeur, subventionné avec l'autorisation du parlement, se fait actuellement entre le Canada et le Brésil, avec le bon espoir d'établir ainsi un commerce mutuellement profitable.

Le rapport d'une commission royale, nommée pour étudier la question de la main-d'œuvre dans les manufactures et les meilleurs moyens d'assurer le confort et le bien-être à l'ouvrier et à sa famille, sans nuire au développement de nos industries manufacturières, vous sera soumis, et je recommande ce rapport à votre sérieuse considération.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes publics de l'année dernière vous seront soumis. Vous y verrez avec satisfaction que les dépenses ont été moindres et le revenu considérablement plus élevé que le budget de l'an dernier, ce qui laisse un surplus d'au-delà de quatre millions de piastres. Une partie de cette somme a été affectée à la réduction de la dette publique, par le rachat des débentures arrivées à échéance et portant six pour cent d'intérêt, et la balance a été affectée au paiement de travaux publics imputables au compte du capital. On a ainsi obvié à la nécessité d'émettre l'emprunt sur débentures autorisé par le parlement à cette fin.

Le budget de l'année prochaine vous sera également soumis, et vous trouverez, je l'espère, qu'il a été convenablement dressé en vue de l'économie et du bon fonctionnement du service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je recommande maintenant à votre attention les divers sujets mentionnés et les affaires générales qui vous seront soumises, avec pleine confiance dans votre habileté et dans votre patriotique désir de travailler au développement des intérêts les plus importants du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que le discours de Son Excellence le gouverneur général soit pris en considération demain.

Adopté.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et élection.—2o. Lois expirantes.—3o Chemins de fer et canaux et télégraphes.—4o. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et commerce.—9o Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autres de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 3,45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

INTRODUCTION DE DÉPUTÉS.

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre, savoir :

L'honorable J. J. C. Abbott, député du district électoral d'Argenteuil, introduit par sir John A. Macdonald et M. Pope (Compton).

David Irvine, député du district électoral de Carleton, N.B., introduit par M. Blake et M. Burpee (Sunbury).

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE

La Chambre procède à la prise en considération du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. BERGERON.—M. l'Orateur, je m'aperçois qu'on me levant pour proposer l'adresse en réponse au discours du Trône, je ne suis pas tout à fait dans la même position que les députés qui m'ont précédé dans cette honorable tâche. Il est d'habitude de faire faire ces discours par des députés récemment élus qui n'oublient jamais de demander toute l'indulgence qu'ils peuvent avoir de personnes qui ne les connaissent pas encore.

Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, que je n'ai pas besoin de la même indulgence, car il n'y a personne qui comprenne mieux son incapacité que je ne le fais dans le moment, pour accomplir dignement la tâche qui m'est dévolue. D'un autre côté, M. l'Orateur, je dois dire que je suis heureux de me retrouver au milieu d'anciens amis que j'ai appris à estimer depuis que je siége avec eux. Je compte sur leur amitié pour ne pas être trop exigeant si je ne suis pas aussi éloquent que devrait l'être celui qui est chargé de proposer cette adresse.

J'aurais craint, M. l'Orateur, d'accepter la responsabilité qui pèse maintenant sur moi si je n'avais pensé aux électeurs que j'ai l'honneur de représenter et qui ont droit d'attendre de moi tout ce qu'on peut exiger d'un député qui veut consciencieusement faire son devoir. L'honneur qui est attaché à la position que j'occupe leur revient de plein droit, car je n'oublierai jamais que ce sont eux qui m'ont élu encore fort jeune et m'ont confié leurs intérêts les plus sacrés, malgré les prédictions de certaines personnes qui prétendaient que les années ne m'avaient pas encore assez mûri pour pouvoir servir mon pays dans les chambres du Parlement.

Lorsqu'on m'a demandé pour proposer cette adresse je me suis fait la réflection que vous devez vous faire, M. l'Orateur, ainsi que les honorables députés qui m'écoutent : c'est que la politique du gouvernement doit être bonne pour qu'il puisse la confier à des mains aussi faibles que les miennes, et que ses mesures doivent être excellentes pour demander à une bouche aussi peu éloquente que la mienne de les proposer à l'adoption par cette honorable Chambre. En effet, M. l'Orateur, si nous retournons de quelques années en arrière, et si nous faisons une comparaison entre la condition du pays à cette époque et celle d'aujourd'hui, nous trouvons que le gouvernement du jour a grandement mérité de notre patrie commune.

Comme le constate le discours prononcé par Son Excellence, la paix et la prospérité règnent en maître dans le pays ; nos cultivateurs ont eu d'abondantes récoltes qu'ils ont vendues à des prix essentiellement avantageux ; les manufactures qui étaient fermées sont ouvertes de nouveau et sont en pleine activité ; un grand nombre d'autres ont été fondées et l'on en construit de nouvelles tous les jours. Des milliers d'ouvriers qui, il y a quatre ans, étaient sans pain, gagnent aujourd'hui honorablement leur vie et celle de leur famille. Les capitalistes ne craignent plus de placer leur argent dans toutes sortes d'industries, car ils ont confiance dans la politique du jour et l'avenir leur sourit.

Comme le dit si bien Son Excellence, nous ne pouvons être assez reconnaissants envers la Providence pour tous ses bienfaits, et nous ne devons pas oublier de la remercier de nous avoir donné un aussi bon gouvernement pour présider aux destinées de notre pays, car, M. l'Orateur, tandis que le peuple canadien semble être dans une ère de prospérité sans pareille, et que le bonheur plane au-dessus de nous, nous constatons avec regret que la république voisine, tout en jouissant d'une grande prospérité, a été témoin dans le cours de la dernière année d'un crime abominable pour les institutions républicaines. Celui qui présidait aux destinées des Etats-Unis, et qui avait été placé par le vœu librement exprimé de la nation a été lâchement assassiné par un homme qui vient d'être justement condamné par un jury de son pays, et qui devra dans quelques mois subir le châtiment dû à son crime. Les Américains n'ont pas été seuls à déplorer l'acte de Guiteau, mais de toutes les parties du monde des protestations se sont fait entendre, et, des marques de sympathie sont venus de tous côtés. Espérons que le système constitutionnel ne sera jamais témoin de semblables forfaits dans le dix-neuvième siècle.

Son Excellence, qui prend beaucoup d'intérêt aux destinées de notre pays, est allé, pendant la vacance du parlement, visiter notre grand Nord-Ouest. Le rapport qu'il nous en fait est très encourageant et fait voir la politique sage des hommes qui ont gouverné le Canada depuis la confédération. En effet, M. l'Orateur, le peuple canadien n'ignore pas les sacrifices qu'il a faits depuis un certain nombre d'années pour nous ouvrir ces vastes régions du nord qui sont, suivant le rapport de Son Excellence, si magnifiques et si fertiles. Les hommes distingués qui avaient dit que l'avenir de notre pays était là, constatent aujourd'hui que leurs prédictions sont en voie de s'accomplir au-delà de leurs espérances.

Ces territoires immenses qui pourraient contenir l'Europe tout entière, des millions d'habitants, sont maintenant connus au monde entier.

Notre Nord-Ouest fait des progrès rapides sous la direction habile et énergique de ceux qui sont au timon des affaires publiques. On voit aujourd'hui des villes et des villages là où, il y a quelques années, nous n'apercevions que le désert ; et ces territoires se peuplent avec tant de rapidité qu'il faudra, comme le dit le discours du trône, les diviser et les désigner sous des noms qui en définiront mieux la situation.

Ceci, M. l'Orateur, découle nécessairement de la politique nationale inaugurée par ce gouvernement. Et je me rappelle que lors de la discussion sur le tarif, des hommes éminents dans cette chambre ont dit que le Nord-Ouest serait

le débouché naturel et nécessaire des produits industriels des vieilles provinces.

La civilisation pousse au loin les tribus sauvages, et les blancs prennent la place des peaux-rouges. Ceux-ci cependant semblent comprendre ce progrès et ont exprimé à Son Excellence, dans son récent voyage, leur confiance dans le gouvernement canadien.

Nous serions peut-être portés à nous demander pourquoi il nous faut encore nourrir ces Sauvages dans un pays qui a la réputation d'être si riche. Nous ne devons pas oublier, M. l'Orateur, que ces enfants des bois qui n'ont presque jamais connu autre chose que la chasse comme moyen d'existence, ne pourront que difficilement adopter notre manière de vivre; et nous reconnaissons leurs instincts dans ce qui s'est passé dans les années dernières: lorsque le buffle avait presque disparu, ils commencèrent à se livrer un peu à l'agriculture à l'exemple des blancs, mais l'année dernière, lorsqu'ils apprirent que des buffles avaient été vus de notre côté des lignes ils abandonnèrent champs et récoltes pour retourner à leurs anciennes amours. C'est ce qui explique le paragraphe du discours du Trône disant qu'il faudra les nourrir pendant quelques années encore; n'ayant pas récolté en temps et lieu ce qu'ils avaient semé, et la chasse n'étant pas suffisante, il va falloir, nécessairement, et il faudra encore pendant quelques années subvenir à leur nourriture.

Le gouvernement a fait tout son possible pour apprendre à ces Sauvages la culture de la terre afin d'en tirer leur subsistance, mais il n'y a aucun député dans cette Chambre, de même qu'il n'y a personne dans le pays qui ignore que ce ne sera qu'après de longues années que nous aurons pu civiliser les 30,000 Sauvages qui habitent encore nos vastes possessions du nord.

Il a fallu aussi augmenter l'effectif de notre police à cheval. Il est bon, M. l'Orateur, de dire pourquoi le gouvernement a été obligé de recourir à ce surplus de dépenses: les blancs qui vivent dans le Nord-Ouest, et qui y ont apporté avec leurs coutumes ce dont ils ont besoin pour l'agriculture, c'est-à-dire chevaux et bétail, ont vu quelquefois les sauvages, poussés par la faim, faire la chasse à leurs animaux domestiques afin de s'en nourrir, pour remplacer les buffles et les autres bêtes sauvages qu'ils avaient l'habitude de chasser. Les blancs, dans ces circonstances, se faisaient quelquefois justice à eux-mêmes et cela pouvait induire les sauvages à une révolte générale. C'est pour éviter ces conflits que le gouvernement a jugé à propos d'augmenter l'effectif de la petite armée du Nord-Ouest.

Je constate avec plaisir, M. l'Orateur, et je suis convaincu que le pays tout entier sera content d'apprendre qu'une mesure sera soumise à la considération de cette Chambre pour l'organisation du service civil. Je ne sais pas ce que sera cette mesure, mais je ne doute pas que le gouvernement en la présentant est animé des meilleurs sentiments. Je ne veux pas dire que le patronage soit un grand avantage pour les ministres non plus que pour les députés, de même que je ne voudrais pas demander que l'on supprimât ce devoir à ceux qui sont élus par le peuple, pour le mettre entièrement dans des mains irresponsables, mais je crois qu'un système qui forcerait les candidats à une position dans le service civil à subir des examens qui leur permettent de faire des employés capables, serait un immense avantage et serait approuvé par le public.

Par le recensement qui s'est fait l'année dernière, nous constatons que la population a considérablement augmenté pendant les dix dernières années. Il est inutile de dire ici que c'est une richesse pour le pays, car cela est une vérité bien connue, et nous avons droit d'espérer qu'avec le système de politique nationale notre population augmentera encore davantage dans les dix années à venir.

On commençait à sentir le besoin d'une loi concernant la liquidation des affaires de banques, des compagnies d'assurance et des corporations commerciales en faillite. Le gouvernement y pourvoit dans le discours qui nous a été prononcé hier, et je suis convaincu que durant la présente session des mesures de nature à satisfaire le monde commercial seront passées, ainsi que la codification et l'amendement de certaines lois relatives aux terres fédérales, chose devenue nécessaire par le grand commerce de terres qui se fait dans le Nord-Ouest depuis une couple d'années.

Le gouvernement a été fidèle à la promesse qu'il a faite aux députés de la province de Québec relativement à la Cour Suprême. Nous nous plaignions avec droit que pour nous la Cour Suprême n'était pas tout-à-fait ce que nous avions droit d'en espérer. En effet, M. l'Orateur, il n'y a sur le banc de cette Cour que deux juges qui connaissent parfaitement nos lois civiles, et lorsqu'un plaideur malheureux de la province de Québec, ayant passé par toutes les cours de cette province, vient devant la Cour Suprême, il voit quelquefois sa cause perdue lorsqu'il a en sa faveur plus de juges qui connaissent nos lois parfaitement bien qu'il n'y en a sur le banc de la Cour Suprême. Je n'ai aucun doute que le gouvernement qui a voulu se rappeler de sa promesse amendera les actes relatifs à cette Cour de manière à donner satisfaction à ceux qui se plaignent.

Il est impossible, M. l'Orateur, de constater les immenses progrès qui se sont faits dans le Nord-Ouest sans parler de la grande voie ferrée que plus que tout autre a contribué à son développement. Qui ne se rappelle les angoisses par lesquelles a passé le pays à propos de ce chemin de fer du Pacifique! Et lorsque l'hiver dernier une mesure fut proposée à cette Chambre pour mettre la construction de ce chemin dans les mains d'une compagnie, on comprit, alors—et nous en avons la preuve aujourd'hui—que nous avions raison de dire que le pays aurait tout à y gagner, et que c'était ôter un fardeau immense des épaules du gouvernement.

L'année qui vient de s'écouler nous a fait voir la sincérité du syndicat et les immenses travaux qui ont été faits sur le chemin; nous pouvons aujourd'hui annoncer dans cette Chambre, au milieu des représentants du peuple et devant le pays qui nous écoute par l'entremise de la presse, qu'en juillet prochain nous aurons une ligne directe par chemin de fer entre Québec et Sarnia ou Collingwood sur les bords du lac Supérieur, et nous pourrons nous rendre de là à Thunder Bay en steamer, et reprendre le chemin de fer de ce dernier endroit jusqu'à Winnipeg, et cela avec la rapidité à laquelle nous a accoutumés la locomotive.

De plus le syndicat a fait 161 milles de chemin au delà de Winnipeg, et se propose d'en faire 500 l'année prochaine. Il ne faut pas oublier non plus que dans le même temps l'ouvrage s'est fait à Callander Station, c'est-à-dire à l'est; non-seulement la compagnie a rempli son contrat, mais encore elle tient à le finir aussitôt que possible: c'est son intérêt et celui du pays. En 1881, c'est-à-dire dans l'année qui vient de s'écouler, la compagnie a nivelé et bâti 218 milles de chemin sur la ligne principale et 89 milles d'embranchements qui sont en état de recevoir les rails. Personne n'aurait jamais cru qu'on pût accomplir tant de travaux si difficiles.

Dans la Colombie-Britannique, malgré toutes les difficultés que l'on y a rencontrées et que l'on y rencontre encore, le gouvernement est certain que les travaux seront terminés dans le temps qui a été prescrit, c'est-à-dire dans l'espace de dix années.

De plus, le gouvernement, pour favoriser la colonisation et encourager l'immigration vers ces terres lointaines, a pris sur lui la responsabilité de faire non seulement les 127 milles de chemin auxquels il était obligé de Savona's Ferry à Emory's Bar, mais encore les 89 milles de chemin qui sépare ce dernier endroit de Port-Moody, sur les bords du Pacifique, ce qu'il n'est pas obligé de faire maintenant. Les messieurs du syndicat disent, et ils se basent pour cela sur leurs travaux antérieurs que dans cinq ou six ans leur chemin du Pacifique sera entièrement construit, au lieu de dix

ans auxquels ils s'étaient engagés, et dans ce temps-là nous pourrons voyager de l'Atlantique au Pacifique en chemin de fer essentiellement sur le territoire britannique. Si l'on veut se faire une idée, M. l'Orateur, des immenses travaux qui se sont faits sur cette voie ferrée, nous n'avons qu'à considérer que 218 milles ont été faits sur ce chemin avant 1878,et que depuis, 653 milles ont été construits, faisant une augmentation de 435 milles. Il ne sera pas difficile au peuple de croire au succès du chemin de fer du Pacifique, lorsque nous avons sous les yeux le résultat du chemin de fer Intercolonial. Il n'y a pas bien longtemps que des orateurs disaient, et dans cette chambre, et sur les hustings, que ce chemin ne paierait jamais l'huile qu'il faudrait dépenser pour graisser les roues des chars. Pendant un certain temps ce chemin a coûté au pays une somme de un demi-million de piastres par année pour le tenir en opération ; mais nous voyons aujourd'hui, M. l'Orateur, qu'il n'y a plus de déficit, et que le chemin de fer Intercolonial paie amplement ses dépenses. Nous ne pouvons espérer rien de mieux de ce chemin ; le fait est qu'il ne coûte rien au pays et qu'il rend d'immenses service par le trafic considérable qu'il transporte dans les pays fertiles qu'il traverse et qu'il favorise, et, ensuite par la construction qui certainement fait honneur au gouvernement canadien.

Voici un état qui fait voir comment le chemin de fer Intercolonial a augmenté :

FRET TRANSPORTE.

En 1878-79.....	510,861 tonnes.
En 1880-81.....	725,577 "
Surplus.....	214,716 "

C'est une angmentatian de 42 pour cent, et qui équivaut à un surplus de 21,472 chars mis en circulation durant l'année 1880-81 sur l'année 1878-79.

Le service mensuel qui se fait entre le Canada et le Brésil est encore une conséquence de notre politique nationale. Ceci, M. l'Orateur, doit faire plaisir aux électeurs qui ont élu des députés qui supportent cette politique dans cette honorable Chambre, et nous n'avons pas besoin d'aller leur demander leur opinion, car ils ont su le dire parfaitement dans presque toutes les élections partielles qui se sont faites depuis que cette politique a été inaugurée, et nous pouvons même entrevoir et prédire que si cette politique se continue, avant longtemps le Canada sera en relations commerciales avec tous les pays du monde.

La Commission royale qui avait été nommée pour étudier la question de la main-d'œuvre dans les manufactures, et les meilleurs moyens d'assurer le confort et le bien-être à l'ouvrier et à sa famille a fait rapport, et je vois que le gouvernement soumettra à cette honorable Chambre des mesures qui, sans nuire au développement de nos industries manufacturières, sauront protéger surtout les filles et les enfants qui travaillent dans les manufactures. Cette question n'est pas nouvelle, M. l'Orateur ; je me rappelle que l'honorable député de Cornwall a déjà préparé un bill à ce sujet. Je n'ai aucun doute que la Chambre approuvera cette mesure, car nous ne devons pas encourager l'industrie manufacturière au détriment de la santé publique, ou même au détriment de l'instruction des jeunes personnes. On ne doit pas faire travailler les enfants dans les manufactures assez longtemps pour les empêcher d'acquérir l'instruction dont ils auront besoin plus tard. Il existe aux Etats-Unis une loi qui empêche les enfants de travailler dans les manufactures avant qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans. Je ne sais pas s'il sera question de cela dans la mesure qui sera rapportée devant la Chambre, mais dans tous les cas je n'ai aucun doute que le gouvernement comprend parfaitement la question et je suis convaincu que la mesure qu'il offrira répondra à ce besoin.

Le pays sera heureux d'apprendre que l'ère des déficits est passée, et que le revenu de l'an dernier a considérablement excédé les dépenses, nous laissant un surplus d'au-delà de $4,000,000. Avec une partie de ces quatre millions de piastres, l'honorable ministre des finances a racheté des débentures échues portant six pour cent d'intérêt, et la balance a été affectée au paiement de travaux publics imputables au compte du capital, ce qui est presque la même chose parce que le gouvernement n'a pas été obligé de faire les emprunts que le parlement l'avait autorisé à contracter.

Son Excellence espère que nous traiterons ces différents sujets avec tout le patriotisme qu'il a droit d'attendre de cette honorable chambre.

Je suis trop jeune, M. l'Orateur, pour parler du passé avec connaissance de cause, mais les anciens qui siègent dans cette honorable chambre, qui se rappellent ce qu'était notre pays avant la confédération et qui l'ont vu depuis ce temps marcher à pas de géants dans la voie de la prospérité, doivent être fiers de constater les progrès immenses que nous avons faits. Un homme distingué a dit un jour que nous étions le peuple choisi de la Providence. En effet nous ne sommes pas tout-à-fait 5,000,000, et nous habitons un pays capable d'en recevoir des centaines de millions. Nous faisons des travaux qui étonnent les étrangers, nous vivons en paix ; nous parlons presque toutes les langues du monde ; nous avons une infinité de manières d'adorer le même Dieu, en marchant sûrement et fièrement vers l'avenir.

La politique nationale qui a reçu l'approbation des trois quarts du peuple canadien aux élections générales de 1878, qui est appuyée par l'immense majorité de cette Chambre, ainsi que dans presque toutes les élections partielles que nous faisons, a eu non-seulement l'effet de donner de l'ouvrage et du pain à nos ouvriers, de faire écouler les produits de nos cultivateurs, d'activer notre commerce, intérieur comme extérieur, mais elle aura encore celui de faire revenir au milieu de nous nos compatriotes exilés sur une terre étrangère qui, dans les années de dépression et de crise que nous avons traversées, nous ont quittés pour aller chercher là la nourriture que leur refusait leur propre pays ; ils sont là en grand nombre, ils ont du cœur, ils aiment leur pays, et ils en parlent toujours avec amour. Ils reviendront, car, un jour, Dieu, touché de nos alarmes, et satisfait de nous voir prendre des mesures à cet effet, saura rendre des fils à leurs mères et des citoyens à leur pays.

Pour ces considérations, M. l'Orateur, j'ai beaucoup de plaisir à proposer l'adresse suivante en réponse au discours du Trône :

1. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session, et de plus, pour assurer Son Excellence, que nous ressentons avec Son Excellence que l'espoir qu'Elle exprimait, à la fin de la dernière session, qu'à la prochaine réunion du parlement nous aurions à nous féliciter d'une saison de paix et de prospérité, s'est réalisé pleinement ;

2. Que le Canada a eu l'avantage d'une année de grande prospérité ;

3. Que ses cultivateurs ont eu une excellente récolte, et que leurs produits se sont vendus à des prix avantageux ;

4. Que ses industries manufacturières et autres se sont développées et continuent à se développer sous de favorables auspices ;

5. Que ses affaires et son commerce ont régulièrement augmenté, et que la paix et l'ordre règnent dans les limites de ses frontières ;

6. Et que de ces divers bienfaits nous ne saurions être assez reconnaissants envers le Dispensateur de tous biens.

7. Que le Président des Etats-Unis ayant péri par la main d'un assassin, nous sentons qu'il convient que l'affliction qu'a causée parmi notre population une perte qui n'était pas seulement celle de nos amis et voisins, soit mentionnée par Son Excellence comme une preuve nouvelle de la sympathie fraternelle qui unit l'Empire Britannique à la République Américaine.

8. Que nous apprenons avec la plus grande satisfaction que pendant les vacances du parlement, Son Excellence a eu le plaisir de visiter la province du Manitoba et de traverser les vastes prairies du Nord-Ouest, et qu'après s'être ainsi renseignée par Elle-même, Elle peut sincèrement féliciter le Canada de posséder une région si magnifique et si fertile, qui, avec le temps, sera habitée, nous en avons la confiance, par des millions de sujets de Sa Majesté, vivant dans la prospérité et le contentement.

9. Que nous reconnaissons le fait que les immigrants ne se sont pas fixés seulement au Manitoba ou dans son voisinage, mais sont répartis dans la région de l'ouest jusqu'au pied des montagnes Rocheuses, et depuis la frontière internationale jusqu'aux rives de la Saskatchewan du Nord. Que nous croyons avec Son Excellence que le temps est venu de diviser les territoire en quatre districts provisoires, ou un plus grand nombre, désignés sous des noms convenables ; et nous l'assurons que lorsque cette question sera soumise à notre considération, elle recevra toute notre attention.

10. Que nous apprenons avec plaisir que dans le cours du voyage de Son Excellence, nombre de tribus sauvages sont venues à sa rencontre, et que toutes lui ont exprimé leur confiance de voir continuer le système traditionnel de bienveillance et de justice qui a marqué, jusqu'à ce jour, les relations du gouvernement avec les aborigènes; mais que nous partageons le regret de Son Excellence de voir que la nécessité de fournir aux Sauvages un supplément à leurs provisions alimentaires existe encore et existera vraisemblablement pendant quelques années encore.

11. Que nous sommes bien aises de voir que tous les efforts ont été faits pour établir les bandes sauvages sur des réserves et pour les induire à se livrer à l'élève du bétail et à la culture du sol, et que ces efforts ont assez bien réussi; mais que nous comprenons que c'est seulement par la longue pratique d'une fermeté patiente que nous pouvons espérer induire ces fils de la prairie et de la forêt à abandonner leurs habitudes nomades, à ne compter que sur eux-mêmes, et, ultérieurement, à augmenter la richesse industrielle du pays; que l'arrivée d'une population de blancs a grandement augmenté le danger de conflits entre les colons et les Peaux-Rouges, et que nous remarquons que Son Excellence est d'avis qu'il est devenu nécessaire d'augmenter l'effectif de la police à cheval ; et que nous donnerons toute notre attention à sanctionner toute augmentation que Son Excellence croira nécessaire de demander.

12. Que nous apprenons avec satisfaction que le deuxième rapport de la commission nommée pour étudier l'organisation actuelle du service civil nous sera soumis, et que nous prendrons volontiers en considération toute mesure qui nous sera soumise à ce sujet.

13. Que nous savons que le recensement décennal ayant été fait l'année dernière, il devient de notre devoir de considérer et répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes; et que nous examinerons avec soin toute mesure à ce sujet qui sera mise devant nous.

14. Que nous apprenons avec le plus vif intérêt que plusieurs autres mesures importantes seront soumises à nos délibérations, et qu'entre autres se trouveront des projets de loi concernant la liquidation des affaires des banques, compagnies d'assurances et corporations commerciales en faillite; la refonte et l'amendement des lois relatives aux terres fédérales; l'amendement des actes relatifs à la Cour Suprême du Canada, et des projets de loi concernant l'occupation de charge des juges des cours de comté, et les criminels fugitifs réfugiés dans l'empire, et que l'on appellera aussi notre attention sur la position anormale dans laquelle se trouve actuellement la juridiction de vice-amirauté; et que tous ces projets de lois, lorsqu'ils nous seront soumis, recevront notre plus sérieuse attention.

15. Que nous recevons avec beaucoup de satisfaction l'information que nous donne Son Excellence au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que nous sommes heureux d'apprendre,—

16. Que l'on presse en ce moment l'achèvement des travaux de construction de cette partie du dit chemin de fer comprise entre Prince-Arthur's-Landing et Winnipeg, et que l'on espère avec confiance qu'au mois de juillet prochain les communications par chemin de fer seront établies entre ces deux points. Que la section qui relie le Portage du Rat à Winnipeg, et dont le parcours est de cent trente-cinq milles, a été achevée et transférée, aux termes du contrat, à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui l'exploite actuellement. Que l'on a fait un progrès considérable sur la Section de l'Est, à partir de la station de Callander, et que l'on a pris des mesures vigoureuses pour continuer les travaux sur cette partie de la ligne durant la présente année.

17. Qu'à la Colombie-Britannique, les travaux de la section qui relie Savona's Ferry à Emory's Bar se continue avec toute apparence qu'ils seront exécutés dans la période de temps spécifiée au contrat, et que la ligne qui relie la seconde de ces localités à Port Moody, et qui a été soigneusement tracée pendant la dernière saison, va être donnée à l'entreprise, en vue de son achèvement à la même date que la section qui relie Savona's Ferry à Emory's Bar ;

18. Que sur les sections que la compagnie du chemin de fer est tenue de construire, les travaux ont été poussés avec la plus grande énergie ; que pendant l'été dernier, la ligne a été nivelée sur un parcours de deux cent dix-huit milles, et que cent soixante-et-un milles de ce parcours sont ouverts à la circulation ;

19. Et qu'en outre la compagnie a nivelé quatre-vingt-neuf milles d'embranchements.

20. Que nous partageons le plaisir qu'éprouve Son Excellence d'avoir à nous informer que le mouvement du commerce sur le chemin de fer Intercolonial a considérablement augmenté, et que, pendant la dernière année fiscale, pour la première fois depuis sa mise en opération, cette ligne a été exploitée sans perte pour le pays.

21. Que nous sommes heureux d'apprendre que les travaux du canal Welland sont assez avancés pour que l'on ait pu y introduire, en juin dernier, les eaux du lac Erié, et qu'au mois de septembre la nouvelle section du canal, qui relie Allanburg à Port-Dalhousie, a été ouverte à la circulation.

M. BERGERON

22. Que nous voyons avec plaisir qu'un service mensuel de bateaux à vapeur, subventionné avec l'autorisation du parlement, se fait actuellement entre le Canada et le Brésil, avec bon espoir d'établir ainsi un commerce mutuellement profitable.

23. Que nous lirons avec le plus grand intérêt le rapport d'une commission royale, nommée pour étudier la question de la main-d'œuvre dans les manufactures et les meilleurs moyens d'assurer le confort et le bien-être à l'ouvrier et à sa famille, sans nuire au développement de nos industries manufacturières, que Son Excellence nous dit devoir nous être soumis, et que nous lui consacrons notre plus sérieuse attention.

24. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que les comptes publics de l'année dernière nous seront soumis ; que nous y verrons avec satisfaction que les dépenses ont été moindres et le revenu considérablement plus élevé que le budget de l'an dernier, ce qui laisse un surplus d'au-delà de quatre millions de piastres ; et que nous remercions Son Excellence de nous informer qu'une partie de cette somme a été affectée à la réduction de la dette publique, par le rachat des débentures arrivées à échéance et portant six pour cent d'intérêt ; que la balance a été affectée au paiement de travaux publics imputables au compte du capital, et que l'on a, par là, obvié à la nécessité d'émettre l'emprunt sur débentures autorisé par le parlement à cette fin ;

25. Que nous examinerons respectueusement le budget de l'année prochaine qui nous sera soumis, et que nous espérons trouver qu'il a été convenablement dressé en vue de l'économie et du bon fonctionnement du service civil.

26. Que Son Excellence peut être sûre que nous donnerons toute notre attention aux divers sujets qu'Elle mentionne et aux affaires générales qui nous seront soumises ; et que nous remercions Son Excellence de son expression de confiance dans notre habileté et dans notre patriotique désir de travailler au développement des intérêts les plus importants du pays.

M. GUILLET. Député nouvellement élu et tout à fait inexpérimenté dans les affaires parlementaires, je sollicite, M. l'Orateur, l'indulgence et la sympathie de la Chambre avant d'entreprendre l'importante tâche d'appuyer la résolution en réponse au discours du trône.

Avant de considérer la résolution si habilement proposée par l'honorable député de Beauharnois, je désire exprimer le plaisir et la satisfaction que nous éprouvons tous en voyant que Son Excellence a heureusement affronté les périls et les fatigues d'une traversée de l'océan en hiver, et a pu reprendre l'exercice de ses hautes fonctions dans le gouvernement de la Puissance, fonctions qu'Elle a jusqu'à présent remplies avec tant d'habileté et de succès.

La Chambre et le pays voient avec un profond regret que le mauvais état de santé de Son Altesse Royale, la Princesse Louise, la retient encore éloignée de notre société dont elle était un ornement si brillant, et le désir sincère de tous est qu'elle recouvre bientôt ses forces.

Nous nous réjouissons tous, M. l'Orateur, avec Son Excellence de ce que les espérances exprimées à la fin de la dernière session se soient si pleinement réalisées, et nous nous joignons à elle pour exprimer notre gratitude envers le Tout-Puissant, qui a daigné accorder à ce pays, durant la dernière année, de si nombreux bienfaits de sa miséricorde.

Le Tout-Puissant, il faut le dire, nous a " pleinement fait jouir de toutes choses."

Sa tendre Providence a souri aux efforts des travailleurs des champs. Elle a rempli les granges d'une abondante moisson, et de contentement le cœur du fermier et elle a béni les autres industries du pays qu'elle a développées et comblées de prospérité.

Nous jouissons de la paix sur toutes nos frontières ; l'ordre, l'harmonie et le contentement règnent dans toutes les classes de la société; le fléau de la peste ne nous a pas visité, " cette peste qui envahit à la faveur des ténèbres et sème la destruction au grand jour." Nous ne saurions, vraiment, être assez reconnaissants envers le Dispensateur de toutes choses.

Je suis certain que la Chambre et le pays renouvelleront avec empressement l'expression de leur sympathie envers le peuple des Etats-Unis pour l'assassinat du président Garfield, dont le caractère se faisait remarquer par ses vertus chrétiennes et son patriotisme élevé.

Le long voyage qu'a fait Son Excellence à travers le Nord-Ouest, voyage accompagné de beaucoup de privations, de fatigue et de danger, n'a fait qu'ajouter aux nombreuses

obligations que nous lui avons pour l'intérêt empressé qu'Elle porte aux institutions et aux entreprises canadiennes, le constant dévouement qu'Elle déploie dans l'exercice de ses fonctions, pour l'avancement et le bien-être de notre pays, et la défense et la protection de nos intérêts.

Sa visite dans le Nord-Ouest a eu pour résultat de faire connaître au loin les immenses ressources de cette partie du pays et les avantages supérieurs qu'elle offre à la colonisation.

Son Excellence, si je puis prendre la liberté de m'exprimer ainsi, nous a rendu les services d'un agent d'émigration d'une inestimable valeur.

Plusieurs, comme moi, trouveront dans les efforts de Son Excellence un trait d'un caractère particulièrement aimable et sympathique; c'est lorsqu'Elle a, en Angleterre, encouragé une émigration en Canada de jeunes filles à marier.

Au nom de mes compatriotes qui sont privés du bonheur domestique, par suite de la rareté de cet élément dans notre population, j'offre à Son Excellence mes remerciements reconnaissants.

Sans doute, dans un avenir rapproché, les enfants, dans plusieurs foyers heureux, grandiront en l'appelant leur bienfaiteur.

Quant à l'immigration, il est digne de remarque qu'il ne s'élève plus dans la population aucun murmure contre les efforts et les dépenses qui sont faits pour cet objet.

Durant les deux ou trois années qui ont précédé l'adoption de la politique nationale, plusieurs trouvaient à redire contre le système d'employer les revenus du pays à augmenter le nombre de ceux qui manquaient d'emploi, et à augmenter les difficultés et les privations de ceux qui n'en avaient que pour une partie de leur temps.

La division des territoires en quatre districts provisoires facilitera grandement les arrangements faits pour la colonisation du Nord-Ouest, favorisera le bon gouvernement des établissements épars, permettra la création de communications postales sûres et rapides, et formera la base de quatre nouvelles provinces, qui seront comme une nouvelle constellation dans le firmament de la Confédération.

C'est une assurance de la plus haute importance que celle qu'à obtenue Son Excellence, dans ses rapports avec les tribus sauvages du Nord-ouest, assurance que celles-ci conservent une confiance inaltérable dans la bonté, la justice, la bonne foi qui ont toujours caractérisé l'administration de leurs affaires par le gouvernement anglais. Les privations que leur fait subir l'insuffisance des vivres, sont très regrettables, et je suis sûr, M. l'Orateur, que la Chambre supportera avec empressement le gouvernement, dans l'adoption des mesures tendant à les alléger.

On ne saurait les laisser mourir de faim, car l'expérience des Etats-Unis démontre qu'à part les considérations d'humanité, il en coûte beaucoup moins de les nourrir que d'adopter l'autre alternative, qui est de les combattre, lorsque les privations extrêmes les poussent à commettre des déprédations sur les propriétés des colons.

La Chambre et le pays peuvent se réjouir en apprenant que la présente administration a réussi jusqu'à un certain point à civiliser les sauvages en leur apprenant les arts utiles de la vie sociale. Les efforts faits dans le but d'enseigner aux sauvages la culture du sol, pour leur permettre d'y puiser leur propre nourriture et devenir indépendants, et dans le but de leur montrer les arts mécaniques en rapport avec l'agriculture, auront pour résultat non-seulement d'alléger les charges du trésor, mais aussi d'augmenter, au moins il faut l'espérer, le nombre des classes productives, tout en accroissant la richesse du pays.

De plus, le fait d'occuper ainsi ces nombreuses tribus à la culture du sol et à l'élève du bétail, sera un remède contre leurs habitudes nomades et leurs instincts belliqueux. Il les rendra plus pacifiques; il en fera des citoyens utiles, en les mettant plus accessibles aux missionnaires qui ont entrepris de les évangéliser.

Le pays sera ainsi délivré d'ennemis possibles; le colon pourra vivre avec sécurité et en paix; l'on aura accompli le grand devoir, qui nous incombe, d'améliorer la condition de ces cœurs simples, de ces hommes à peau rouge qui aiment la justice; enfin l'on aura servi les grands intérêts de la colonisation.

Cette politique nouvelle adoptée par le très honorable ministre de l'Intérieur diffère du système suivi dans les anciennes provinces où les Sauvages étaient abandonnés à leurs propres inclinations, et où ils étaient habitués à dépendre, pour leur subsistance, plus du gouvernement que de leur propre énergie.

Les statistiques suivantes montrent les progrès réalisés par les agences agricoles parmi les Sauvages:

Nombre d'acres en culture, 1880			1,815
" " " 1881			3,491
" " clôturés	"		4,716
Récolte de foin	"	tonnes	2,873
" blé	"	minots	4,471
" avoine	"	"	4,377
" orge	"	"	8,898
" pommes de terre	"	"	18,631
" navets	"	"	19,775

Six cents résidences, de diverses classes, ont été construites, outre des granges, des étables, caveaux etc., etc.

Le développement rapide que prennent les établissements a nécessité l'augmentation de l'effectif de la police à cheval.

Le fait que l'on s'est hâté de pourvoir à cette augmentation, nous donne une preuve additionnelle de la prudence et de la vigilance du gouvernement.

Cette gendarmerie a rendu des services importants en faisant respecter la loi et en maintenant l'ordre à nos avant-postes dans les nouveaux territoires, et particulièrement en supprimant le trafic des liqueurs.

Avant la création de cette troupe, on n'observait pas la loi prohibant l'introduction des liqueurs enivrantes dans cette région. Si cet état de choses s'était continué, le résultat aurait été l'entière démoralisation de plusieurs des tribus sauvages et, sans doute, une guerre dispendieuse avec elles.

Les diverses allusions, dans le discours du trône, au progrès rapide et considérable opéré dans la construction du chemin de fer du Pacifique, satisferont autant le pays que la Chambre.

L'exécution rapide des travaux sur toutes les sections, la vigueur et l'étonnant esprit d'entreprise que l'on a déployés, la libéralité incontestable du syndicat dans les arrangements qu'il a adoptés relativement à ses terres, ont excité l'admiration du pays comme des observateurs parmi nos voisins. A ce sujet le *Times* de New-York dit:

"La compagnie de Chemin de fer du Pacifique du Canada a eu la sagesse de voir que le grand chemin du succès était pour elle plutot dans la culture de ses terres que dans la vente de celles-ci à un prix élevé. Elle vend ces terres arables, valant selon les experts, de $5 à $10 l'acre, comme terres à blé, à raison de $2.50 par acre, avec une remise de la moitié du prix d'achat pour toutes terres mises en culture dans les quatre années qui suivent. Cette politique judicieuse porte déjà ses fruits en attirant de l'Ontario et de quelques-uns de nos Etats de l'Ouest, aussi bien que de l'Europe, une classe de cultivateurs dont les produits fourniront un trafic considérable à la grande route canadienne."

L'avis important que le syndicat a publié récemment, à savoir, qu'il espérait achever la route entière en cinq années, constate un fait qui est en bonne voie de se réaliser.

Quel changement merveilleux, M. l'Orateur, s'est opéré dans l'opinion du pays au sujet du chemin de fer du Pacifique, depuis que l'on en discuta le projet pour la première fois comme l'une des conditions de l'entrée de la Colombie anglaise dans la Confédération! Quelle transformation est survenue dans la perspective qu'un chemin de fer traversera notre immense Nord-Ouest! Je me rappelle de l'effet produit par la discussion d'alors. Elle fit naître dans mon esprit de graves appréhensions. Le gouvernement était dénoncé par l'opposition dans les termes les plus violents, parce qu'il entreprenait la construction du chemin, et sur-

tout parce qu'il substituait une voie ferrée à un chemin de roulage. Pour montrer jusqu'à quel point l'opposition était loin de connaître l'importance, l'immensité des ressources du Nord-Ouest et le grand avenir du chemin de fer du Pacifique, j'ai recueilli quelques extraits de certains discours prononcés contre ce projet dans la discussion des conditions de la Colombie anglaise. On disait :

"Cela causera la ruine du pays."
"Le projet est insensé, et des hommes sains d'esprit ne sauraient y songer sérieusement."
"C'est une absurdité commerciale."
"Cela entraine le pays dans d'énormes dépenses sans compensation possible."
"Là où le mercure descend quelquefois, en hiver, à 50 degrés au-dessous de zéro, il est impossible qu'un chemin de fer puisse avoir un trafic rémunérateur durant cette saison."
"L'extrême ouest n'étant pas habité, les capitalistes n'ont rien qui les porte à entreprendre le chemin."

Malgré ces efforts pour effrayer le gouvernement, celui-ci eut le courage de ses convictions. Il eut la foi et la prescience qu'ont les hommes d'Etat, et le résultat, c'est qu'aujourd'hui le chemin de fer du Pacifique est presque un fait accompli, puisqu'il sera construit d'ici à cinq ans.

Ce doit nous être une grande satisfaction d'apprendre que le travail d'élargissement du canal Welland est assez avancé pour qu'il soit ouvert au commerce. C'est un grand avantage pour nos intérêts commerciaux et le commerce de transport de posséder des voies de communication si améliorées pour le transport des céréales et des autres produits des Etats de l'Ouest, dont la quantité augmente chaque année, et aussi pour transporter les productions de notre propre Nord-Ouest, qui se développe si rapidement. Toutes ces marchandises peuvent être maintenant transportées dans des batiments d'un bien plus fort tonnage que ceux qui étaient admis dans l'ancien canal, ce qui aura pour effet de réduire le coût du fret et d'accroître considérablement notre commerce d'exportation.

Il est satisfaisant et important d'apprendre que le gouvernement, autorisé par le Parlement, a réussi à établir une ligne mensuelle de steamers entre le Canada et le Brésil, et l'on doit espérer qu'un pareil succès suivra les négociations maintenant pendantes avec la France et l'Espagne, ce qui ouvrira de nouveaux débouchés à nos produits bruts et manufacturés.

La Chambre, j'en suis sûr, parcourra avec un grand intérêt le rapport de la commission nommée pour s'enquérir des meilleurs moyens d'assurer le bien-être des classes ouvrières et de leurs familles. Sans doute, une législation importante sera le fruit de cette investigation, et il en sortira une réforme propre à améliorer la condition de tous, principalement celle des jeunes ouvriers.

L'important sujet de la ventilation, des mesures de précautions contre la propagation de maladies contagieuses, la création, dans les grands établissements, de moyens de sauvetage dans les cas d'incendie, et le règlement des heures du travail pour les mineurs, seront, il faut l'espérer, l'objet d'une sérieuse considération dans la législation projetée.

Le second rapport de la commission du service civil sera considéré avec intérêt.

La législation que l'on doit proposer à ce sujet assurera, j'en ai la confiance, une plus grande efficacité du service civil en exigeant une capacité suffisante et en pourvoyant aux promotions méritées.

Au sujet de la capacité suffisante je ne voudrais pas être mal compris. Une éducation libérale ne doit pas être seulement considérée. Il faut aussi avoir un juste égard pour les qualités morales, l'énergie, l'activité, les aptitudes du tempéramment, et aussi la vigueur, la force physique,

Je ne m'étendrai pas longuement sur la prospérité évidente dont jouit le pays et dont nous avons la preuve dans la magnifique surplus de $4,000,000 que nous présente le dernier exercice, et qui se trouve annoncé officiellement pour la première fois dans le discours du trône; je ne m'étendrai pas longuement, non plus, sur l'annonce que $1,250,600 de ce magnifique excédant a été appliqué à la réduction de la dette publique et la balance au paiement de travaux publics imputables au compte de capital, ce qui a permis de ne pas augmenter la dette publique d'une égale somme.

L'effet de cette excellente situation est d'améliorer de plus en plus notre crédit, si hautement apprécié déjà sur le marché monétaire de Londres que les consolidés anglais seuls sont préférés à nos valeurs.

Le gouvernement a raison d'être fier des nombreuses preuves qu'il peut donner pour démontrer le succès de sa politique. Les faits, dans ce sens, sont innombrables et frappants.

Je n'ai besoin que de citer le développement et la condition florissante des industries dans la division électorale que je représente. Il y a des cas analogues de progrès et de développement dans toutes les autres parties du pays; mais je dirai seulement que dans Northumberland-ouest, nous avons de nombreux témoignages démontrant la sagesse de la politique que le gouvernement, avec l'approbation du peuple, a mis en pratique.

Je trouve que depuis l'introduction de la politique nationale le propriétaire de la fabrique de wagons de Cobourg, a donné à son établissement de nouveaux développements consistant en bâtisses et machines, pour une somme de $45,000. Il a aussi augmenté de 224 le nombre de ses employés. La somme payé pour salaires s'est élevée de $7,960 en 1878, à $89,950 en 1881, et les gages ont été augmentés de 20 pour cent en moyenne.

A ces changements s'ajoutent de nouvelles branches d'opération, y compris la construction de wagons-poste, wagons-express et fourgons à bagage, ainsi que la fabrication de ressorts pour voitures de chemin de fer, fabrication qui doit commencer dans un mois.

La production de cet usine qui était de $17,300, en 1878, s'est élevée en 1881, à $620,000.

Si vous prenez, maintenant, la fabrique de laines de Cobourg, vous y trouverez que des additions considérables y sont faites pour en doubler la production.

Le nombre des ouvriers a déjà été augmenté de 88 en 1878, à 110 en 1881, et les salaires ont été élevés de $1,250 qu'ils étaient en septembre 1878, à $2,092 en décembre 1881, tandis que la production s'est élevée de $93,244 qu'elle était la première année, à $125,000, l'année dernière.

En outre, il y a une nouvelle usine, le Norval Mill, qui a été mise en operation pendant les derniers douze mois. On y emploie trente ouvriers, et la moyenne des gages est de $700 par mois.

La manufacture d'ouvrages en natte de Cobourg, qui fut fermée durant la dépression industrielle et commerciale, a été réouverte depuis l'inauguration de la politique nationale et fait de bonnes affaires.

A Grafton, la manufacture de M. Greenwood était presque à l'état d'inactivité en 1878, mais en 1881, elle a reçu plus de commandes que son propriétaire n'a pu commodément en exécuter. Sa production qui se montait à $5,000, en 1878, était de $12,000 en 1881, et les hommes qu'elle emploie recoivent des gages plus élevés qu'auparavant.

L'augmentation considérable de la population industrielle du pays a grandement bénéficié au marché indigène par la consommation des produits agricoles de toutes espèces, et la concurrence, qui s'en est suivi parmi les acheteurs, à été un autre élément d'amélioration dans la demande et le prix des marchandises.

L'emploi de nouveaux capitaux aussi considérables dans la production de marchandises que l'on importait auparavant, a augmenté la circulation de l'argent, communiqué une nouvelle vie à toutes les branches du commerce, et développé parmi toutes les classes les moyens d'acheter.

Ainsi, la consommation des marchandises frappées de droits s'est accrue et les revenus du pays ont considérablement augmenté.

S'il m'est permis de jeter un coup d'œil en arrière et de parler de la session de 1878, lorsque le très honorable chef du gouvernement, alors chef de l'opposition, proposa au Parlement ces fameuses résolutions, qui proclamaient la politique nationale, et constataient la situation du pays la dépression générale, les industries en souffrance, le nombre croissant des banqueroutes, la rareté du travail, la cherté de l'argent, la timidité du capital, l'état alarmant de nos finances, les déficits qui s'accumulaient d'année en année, il me faut dire que la perspective était vraiment sombre et décourageante.

On supplia alors le gouvernement de changer sa politique douanière en lui offrant le concours de l'opposition pour inaugurer un nouveau système, et il refusa.

Il était lié à son idole, le libre échange ; mais le pays, consulté, se prononça par une immense majorité pour le laisser seul avec son idole.

Le gouvernement d'alors, qui avait repoussé la politique nationale, fut repoussé à son tour par le peuple.

Le jour mémorable, M. l'Orateur, de l'inauguration de la politique nationale a été le commencement d'une nouvelle ère dans notre économie sociale, en faisant progresser le pays et lui donnant une nouvelle vie. La confiance a été de suite rétablie et bientôt le courant des affaires a changé de direction.

Nos industries se sont ravivées, notre crédit tombé s'est relevé, les jours de déficits cessèrent et nous eûmes à leur place les jours de surplus bien plus considérables que jamais.

Tout le bien que l'on avait attendu de la nouvelle politique s'est réalisé ; tous les maux prédits n'étaient que des fantômes entrevus par les adversaires, et je puis affirmer avec confiance que, depuis son adoption jusqu'au moment actuel, ceux qui la proposèrent comme ceux qui en furent les partisans, n'ont encore manifesté aucun signe de faiblesse, ou aucun désir de lui retirer leur appui.

Ils ont été et ils sont encore unanimes sur la question de la maintenir dans son intégrité. Toutes les attaques dirigées contre elle ont été repoussées et elle possède aujourd'hui à un plus haut degré que jamais la confiance et le respect du peuple de ce pays.

N'est-il pas temps, M. l'Orateur, que le conflit cesse ? Défaits sur tant de champs où ils ont offert la bataille, pourquoi les adversaires de la politique nationale persistent-ils à se faire battre inutilement ? Pourquoi prolonger un combat infructueux ? Pourquoi continuer à s'opposer si obstinément au vœu du peuple ? L'opposition a jeté le gant au libre échange dans la campagne de 1878. Pendant de longs mois, avant et durant la lutte électorale, elle en a appelé au peuple, se servant de la presse et des hustings, s'appuyant sur le prestige, le patronage et la position que le pouvoir lui donnait dans la confédération. Enfin, elle en a appelé au jugement réfléchi et éclairé d'un peuple libre et le verdict a été donné dans des termes non équivoques.

Elle a répété depuis ses appels au peuple, à chaque élection partielle, et dans presque tous les cas, le peuple a approuvé de nouveau la nouvelle politique, lui renouvelant sa confiance et reconnaissant ses bienfaits.

Ne conviendrait-il pas, M. l'Orateur, à ceux qui se vantent tant de leur respect pour l'opinion publique, à ceux qui prétendent obéir à la volonté du peuple quand elle est exprimée constitutionnellement, ne conviendrait-il pas, dis-je, à nos amis, les réformistes, qui combattent cette politique, de discontinuer leur opposition au vœu manifeste du peuple ? J'en appelle respectueusement à ces honorables messieurs de l'opposition et les prie d'abandonner cette lutte sans espoir.

Le pays estimerait davantage leur caractère et leur but, et ces messieurs auraient des adhésions d'amis qu'ils ne sauraient avoir en maintenant la ligne de conduite antipatriotique qu'ils ont adoptée. En faisant cet appel je ne suis que l'écho des sentiments de plusieurs réformistes indépendants, et aussi des organes les plus libéraux et les plus indépendants du parti réformiste.

Je comprends bien que ces honorables députés se trouvent très embarrassés sur le choix d'une politique ou d'un programme.

Leur parti politique se compose d'éléments si hétérogènes ; il y a dans leur profession de foi des opinions, des déclarations si différentes, si contradictoires. L'honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté, dans ses épanchements publics, a évidemment ressenti le besoin d'une politique. Ainsi que la jeune femme que Bliffens représente comme jouant avec beaucoup de sentiment, sur un piano manquant de clefs, il a joué avec non moins de sentiment sur la corde d'une politique qu'il n'a pas encore trouvée. Qu'est-ce que cet honorable monsieur propose, ou en quoi consiste le programme de l'opposition ? Elle n'a pas de politique clairement définie pour la Puissance. Si elle en a, c'est une politique de contradiction, une politique sectionnelle et provinciale. Ses appels s'adressent par un langage d'une inconséquence étrange, à l'esprit de clocher et aux classes particulières. Pour elle la partie est plus grande que le tout. Elle échafaude un petit programme mesquin dans chaque province et au milieu de différentes classes. Parmi les libre-échangistes elle endosse le manteau d'Adam Smith, et parmi les protectionnistes elle parle de protection et des intérêts engagés. Elle dit aux cultivateurs que la laine n'est pas suffisamment protégée, et, tout d'un souffle, elle se met à ridiculiser la protection des produits agricoles, déclarant que cette protection ne peut affecter les prix, ou améliorer les prix du marché indigène. Elle s'adresse aux artisans et aux ouvriers, aux charretiers et aux cochers de place en leur criant que cette politique taxe leur farine, leur lard, leur maïs, leur avoine. Dans les provinces maritimes elle dénonce le droit sur les céréales. Dans l'Ontario, elle attaque le droit sur le charbon. Ce ne sont pas assurément là des matériaux dont on puisse former un programme politique favorable à la cause de l'union, capable d'élever les vues du peuple, de gagner ses sympathies, de nourrir ses espérances et ses aspirations.

Assurément, si l'opposition est incapable de formuler un programme sur lequel les habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Isle du Prince-Edouard, les chevaleresques canadiens-français, les hommes du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie anglaise puissent s'entendre et s'unir sous l'impulsion commune du patriotisme, alors elle ne saurait espérer qu'elle sera chargée de la lourde tâche de développer les éléments de grandeur de cette vaste confédération et de la conduire à ses glorieuses destinées.

J'ai à peine besoin, M. l'Orateur, de demander quel est le devoir manifeste du gouvernement envers cette politique, qui appartient maintenant plus au peuple qu'au gouvernement, et dont le peuple n'est pas disposé à se dessaisir ?

Le devoir du gouvernement est clair et il le remplit fidèlement et honnêtement. Quel serait l'effet produit dans le pays si le gouvernement se laissait aller à manquer à ses engagements envers le peuple en abandonnant cette politique ?

Ne s'élèverait-il pas contre les représentants du peuple, élus pour supporter le gouvernement, un cri d'indignation qui les forcerait d'abandonner celui-ci à son propre sort ?

L'honorable chef de l'opposition ne serait pas lent à dénoncer la folie, la perfidie du gouvernement et à tendre ses voiles vers la brise populaire.

M. l'Orateur, j'éprouve un grand plaisir à appuyer la résolution qui est maintenant devant la Chambre et en le faisant, je me ferai l'écho de tous en exprimant les sentiments qui se trouvent énoncés dans le dernier paragraphe de l'adresse. Son Excellence peut donc être sûre que nous donnerons toute notre attention aux divers sujets qu'elle mentionne et aux affaires générales qui nous seront soumises. et nous remercions Son Excellence de son expression de confiance dans notre habileté et dans notre patriotique

désir de travailler au développement des intérêts les plus importants du pays.

Avant de reprendre mon siège, je désire, M. l'Orateur, remercier la Chambre de la patiente attention et de la bienveillante indulgence qu'elle a eues pour mes remarques.

M. BLAKE. Ce n'est pas mon intention de prolonger beaucoup les débats sur l'adresse, avant que la Chambre ait à s'occuper d'affaires.

C'est maintenant la pratique, excepté dans des circonstances exceptionnelles, de clore les débats sur l'adresse le plus tôt possible, et je pense que cette pratique est conforme à l'intérêt public et favorise l'expédition des affaires. Cette pratique convient surtout dans une occasion comme la présente, lorsque plusieurs sujets, auxquels il est fait allusion dans le discours du trône, et plusieurs autres questions qui ont attiré l'attention publique durant la vacance et doivent également attiré l'attention du parlement, requièrent, pour être discutés profitablement, la production de documents, dont, je l'espère, la Chambre aura bientôt communication.

Devancer cette discussion serait maintenant plus qu'inutile. Je n'ai pas l'intention, en conséquence, de suivre l'exemple donné par l'honorable député qui vient de parler. Il me sera, cependant, permis d'adresser mes félicitations aux honorables messieurs qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône, pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Mon honorable ami de Beauharnois, M. Bergeron, a dit qu'il était un jeune homme. S'il a cette qualité enviable, il a aussi le rare avantage d'être un ancien politicien, parce qu'il s'est trouvé avec nous, ici, depuis quelques années, et nous savons aussi que ses services publics n'ont pas commencé avec son entrée au parlement. Je ne pense donc pas que mon honorable ami ait besoin de solliciter l'indulgence de la Chambre quand il veut exprimer ses vues et ses sentiments dans la présente occasion.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Northumberland-ouest, il m'excusera si je m'abstiens maintenant de m'engager avec lui dans une controverse concernant l'exactitude historique de sa revue rétrospective, ou la position du gouvernement sur les questions du jour.

Le temps convenable pour cela viendra plus tard et l'honorable monsieur modifiera peut-être, avant la fin de la session, ses vues sur quelques-uns des sujets qu'il a traités, si, comme je l'espère, les arguments n'ont pas perdu tout empire sur lui.

Nous nous réjouissons aussi sincèrement que qui que ce soit de l'amélioration de nos affaires et de cette prospérité qui règne dans le pays. Nous nous réjouissons aussi en voyant que les honorables messieurs de la gauche comprennent mieux les causes de cette prospérité.

Autrefois, les ministres nous disaient que la prospérité était due, dans une faible mesure seulement, à l'abondance des produits agricoles, et ils étaient assez bons de risquer pour cela quelques paroles de louanges et de remerciements à l'adresse de la Providence, mais pour le reste, qui, suivant eux, embrassait beaucoup plus, ils réclamaient pour eux-mêmes les bénédictions. L'honorable ministre des finances a nié il y a un instant, que le gouvernement se soit attribué le mérite de tout ce qui est arrivé, et il a cité à l'appui le fait qu'un jour d'actions de grâces avait été institué récemment pour remercier la Providence de ses bienfaits.

Ceci, M. l'Orateur, est à peu près la proportion : c'est à dire, une journée pour Dieu et les 364 autres jours pour le ministère.

Mais cette fois-ci, je suis heureux de voir que la prospérité croissante, sous ses aspects divers, est attribuée au Dispensateur de tout bien et non, je le présume, au ministre des finances.

Je crois, d'un autre côté, que les tableaux du commerce et de la navigation démontreront très clairement la convenance d'attribuer ce bienfait à la Providence. Ils prouveront, comme le feront aussi d'autres faits, que cette prospérité est due à un changement économique dont il a été parlé souvent et que nous partageons en commun avec plusieurs autre pays. Là est tout le secret de l'amélioration que nous constatons dans notre pays.

Le discours du trône, tout naturellement, contient une allusion quelque peu étendue aux affaires du Nord-Ouest, et il nous apprend que deux choses sont nécessaires pour ce qui regarde la population sauvage.

Nous avons, il y a une couple d'années, mis l'administration sur ces gardes, lorsqu'elle nous a annoncé que, vu le manque d'un approvisionnement suffisant, il devenait nécessaire de dépenser un montant considérable pour empêcher cette population de mourir de faim. Nous lui avons dit que bien que cette dépense fût inévitable, la manière de procéder, qu'elle adoptait, constituait, cependant, un précédent qui nous conduirait infailliblement à la réinsertion de ce crédit dans le budget de plusieurs années à venir.

De fait, ce crédit est réapparu l'année suivante, mais on nous assura qu'il était nécessaire à cause de circonstances exceptionnelles. Cependant, deux années d'expérience, données à ces enfants des prairies et de la forêt, dont l'honorable monsieur a parlé en termes si flatteurs, les a convaincus que s'ils ne chassent pas, ils recevront du gouvernement, du bœuf et du pain, et ces deux années d'expérience ont en même temps convaincu le gouvernement qu'il doit maintenant considérer comme faisant partie de sa politique le soin d'approvisionner ces enfants de la forêt pendant plusieurs années à venir, ou jusqu'à ce qu'ils aient appris à cultiver la terre pour en tirer leur nourriture.

L'honorable monsieur a aussi annoncé que nous aurons en outre l'obligation d'exercer sur eux une surveillance plus grande que par le passé et que nous serons, pour cela, tenus de doubler l'effectif de la police à cheval, tout en les faisant heureux et contents en les nourissant.

Voilà, sans doute, des considérations et des mesures politiques, dont la sagesse pourrait bien être mise en doute, quand on aura à discuter les circonstances et les faits que l'honorable monsieur sera appelé à expliquer plus tard. Mais c'est certainement un fait grave, pour ce qui regarde le développement du Nord-Ouest, que nous soyons appelés, dans le même temps, à nourrir la population aborigène de cette région.

On nous dit qu'il y a un très grave danger de collision qui requiérera des mesures répressives et le maintien d'une troupe considérable pour protéger les colons.

Le discours du trône, tout en faisant longuement allusion au Nord-Ouest, comme je viens de le montrer, est cependant remarquable par ses omissions à l'égard de cette partie du pays.

A la fin de la dernière session, alors qu'il était devenu impossible de discuter convenablement aucune mesure, lorsqu'il n'y avait plus qu'un très petit nombre de membres présents, on présenta à la Chambre un projet de loi modifiant la situation du Manitoba, étendant ses frontières et sa superficie. Nous avons prétendu qu'il eût été plus convenable de soumettre alors un projet complet. Nous croyions évident que le réajustement des frontières du Manitoba, en donnant à cette province l'étendue proposée, signifiait en même temps un réajustement financier, et qu'il serait à propos de soumettre des propositions qui, par un accord entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba, seraient soumises à la législature et définitivement adoptée par elle.

Il me paraît évident qu'en étendant les frontières du Manitoba, comme on le veut, on laisse ouverte une autre importante question que l'on a, je l'espère, l'intention de soumettre à cette législature.

Se peut-il qu'un arrangement n'ait pas encore été conclu? Se peut-il que la question soit encore ouverte? Se peut-il que la politique du gouvernement, au sujet du réajustement financier pour Manitoba, ne soit pas encore déterminée? Pourquoi donc n'est-elle pas mentionnée dans le discours du trône?

Nous constatons que la brillante peinture faite, il y a deux ans, sur l'immigration attendue de l'ancien monde, n'est pas répétée. J'espérais beaucoup que la situation des affaires et les vues de l'administration auraient permis, dans le discours du trône, l'insertion d'une chaleureuse expression d'opinion sur ce sujet.

La question est depuis plusieurs années sous la considération du gouvernement, et plus d'une fois l'on a aussi attiré sur elle l'attention de la Chambre. Comme je l'ai dit, cette question de l'immigration fut, il y a deux ans, l'objet d'une mention spéciale; mais aujourd'hui, si ce n'est une simple allusion dans le paragraphe qui parle de l'étendue du pays dans lequel les immigrés se sont établis, nous ne trouvons rien sur ce sujet tant pour le passé que pour l'avenir.

Il y a eu un fort courant d'immigration vers le Nord-Ouest; mais, d'après les informations que nous avons, il est clair que cette immigration est due aux anciennes provinces de la confédération, et, jusqu'à présent, nous n'avons reçu qu'une très faible partie des fruits que nous espérions recueillir de l'émigration extraordinaire que nous attendions des vieux pays.

Pour ma part je ne regrette pas de voir le peuple des anciennes provinces se diriger vers l'ouest. Je me réjouis de ce que nos concitoyens de quelque province qu'ils soient, puissent améliorer leur condition et même améliorer la condition du pays en se transportant d'un lieu à un autre. Mais je dis que c'est une question sérieuse pour les anciennes provinces que celle de voir cette émigration s'effectuer dans la mesure que l'on sait, sans qu'il y ait une immigration étrangère qui comble le vide créé par ceux qui nous quittent. Si le présent état de choses se continue, si l'Ontario ne reçoit pas une immigration considérable des anciens pays, les conséquences, dans mon opinion, seront très graves pour les propriétaires dans les districts ruraux. Il y a eu une émigration considérable partie de cette province, et il n'y a pas eu, autant que je puis voir, une immigration équivalente venant des anciens pays pour contrebalancer la perte essuyée.

En notre qualité d'habitants des anciennes provinces, aussi bien que comme peuple intéressé dans l'avenir du Nord-Ouest, le résultat obtenu jusqu'à présent nous fait éprouver un sentiment de désappointement, et le fait que les circonstances paraissent ne pas permettre une mention à ce sujet dans le discours du trône est passablement significatif.

La proposition de diviser le Nord-Ouest en quatre districts peut être très à propos. J'espère, cependant, que l'on tiendra compte de l'impossibilité qu'il y a aujourd'hui, de savoir où seront les centres de population, quels seront les lieux qui se peupleront le plus rapidement, et que les arrangements à faire seront tels qu'ils ne causeront pas beaucoup de trouble lorsqu'il sera nécessaire d'effectuer des changements nécessités par la construction de nouveaux chemins de fer et d'autres circonstances encore inconnues.

L'idée que l'on a maintenant des futurs centres de population ne se réalisera peut être pas. Quoiqu'il puisse être assez facile de désigner certains lieux, qui, par leur position, leur rapport avec les voies de communication, les frontières, les territoires et rivières, sont sûrs de devenir des centres de population, je crois néanmoins qu'il serait très difficile de faire actuellement des arrangements d'un caractère permanent.

Je suis toutefois un peu surpris d'un paragraphe du discours du trône. Ce discours nous parle d'abord de la grande attention que l'on doit porter à la population sauvage et nous dit que la question des sauvages est une question brûlante. Puis, il observe que la population blanche requiert plus de protection. Cependant, à moins que je ne me sois trompé, je crois avoir vu tout récemment dans le voisinage de cette édifice, le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest.

Ainsi, cet honorable fonctionnaire s'éloigne passablement de ses sujets à peau blanche et à peau rouge, bien qu'il sache qu'ils ont besoin d'une si grande attention. Il y a une autre omission dans le discours du trône que je regrette beaucoup de rencontrer. C'est qu'il ne nous est pas promis un projet de loi établissant un mode simple, aisé, moins dispendieux de transférer la propriété foncière, comme celui qui fut présenté sous le dernier gouvernement et sur lequel j'ai déjà, une fois ou deux, attiré l'attention du ministre de l'Intérieur.

Si notre attente au sujet de l'établissement rapide de cette région doit se réaliser comme nous l'espérons, je dis que nous ne saurions choisir pour adopter une législation qui la concerne, un meilleur temps que le temps actuel, maintenant que les terres ne sont pas encore concédées, maintenant qu'il n'y a pas encore de litige au sujet des titres de propriété. Nous devrions adopter un système aussi parfait que peut le permettre la connaissance que nous avons présentement du Nord-Ouest. Ce système qui, avec les idées reçues peut nous paraître presque révolutionnaire, assurerait les titres de propriété, serait, pour ceux qui en feraient l'acquisition, ou qui les transféreraient, une garantie plus grande que celle dont nous jouissons maintenant dans les anciennes provinces. Un tel système procurerait à ceux qui s'établissent dans le Nord-Ouest des avantages inestimables.

C'est maintenant le temps de faire ce changement vu que nous pouvons le faire sans renverser aucun autre système, sans affecter aucun droit acquis. Je suggère de nouveau cette idée au ministre de l'Intérieur, parce que je suis convaincu que c'est le moment où il peut, le plus aisément et avec les meilleurs résultats, accomplir ce projet.

Le discours fait allusion avec beaucoup d'à propos, au chemin de fer du Pacifique canadien, et l'on dirait que l'on a décidé de terminer ce chemin de fer dans un délai beaucoup plus court que celui que l'on a proposé au parlement à la dernière session. Le discours, il est vrai, ne contient pas de déclaration formelle à cet effet; mais on comprend qu'il en est ainsi depuis que l'on a déclaré que la section de Port-Moody qui, d'après le contrat, devait être complétée avant 1891, sera complétée en même temps que la section de la Traverse de Savona à Emory's Bar, c'est-à-dire, dans quatre ans à compter d'aujourd'hui. D'un autre côté, les déclarations que l'on a publiées et les discours que l'on a prononcés sur la question nous mènent à l'autre conclusion à laquelle a fait allusion un des deux honorables députés qui ont proposé la résolution que l'on examine maintenant. Cependant, M. l'Orateur, ces choses et d'autres circonstances, loin d'être en contradiction avec les opinions émises à la dernière session, comme d'honorables députés semblent le prétendre, sont la plus forte vérification de ces opinions.

A la dernière session, nous avons déclaré que, dans notre opinion, l'arrangement projeté était désavantageux au pays en ce qu'il imposait un fardeau beaucoup plus lourd que ne l'exigeaient les circonstances. On a fait, à cet argument, la réponse suivante: il est vrai qu'en ce qui regarde la construction, si c'était là toute la question, l'attitude que vous avez prise est logique, bien que nous n'admettions pas vos chiffres; mais il y a une autre chose que l'on doit prendre en considération: il y a les dépenses d'exploitation du chemin de fer. Ce sont des dépenses énormes que nous devons payer, et ces dépenses sont comprises dans le contrat. Nous soutenions que les travaux du chemin de fer devaient être poussés depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Winnipeg et à la section des prairies et que le temps employé, un été ou deux, à faire ces travaux ne serait pas du temps perdu en ce qui regarde la construction des extrémités; nous disions que ce ne serait pas du temps perdu, mais gagné, en ce qui regarde le coût des travaux, car l'on obtiendrait plus de renseignements et la population augmenterait; nous soutenions en outre, que les commodités seraient beaucoup plus grandes et que nous serions meilleurs juges du progrès sans avoir à éprouver des pertes de temps. Qu'avons nous vu? Nous avons vu que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien se proposait—et elle a conclu des arrangements avec le gouvernement, comme je le présume par le

fait du contrat que le gouvernement a signé dans la Colombie anglaise—nous avons vu, dis-je, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien se proposait de hâter l'achèvement des extrémités de la ligne. Et qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve que la compagnie ne peut pas croire qu'il y ait des pertes dans les dépenses d'exploitation du chemin de fer; qu'elle croit que le fait de terminer le chemin de fer cinq ans avant l'époque fixée, ne devra pas causer de pertes dans les dépenses d'exploitation ; et si c'est là la conclusion à laquelle nous devons arriver, n'est-il pas établi que les recherches, les examens, la lumière nouvelle que l'on a jetée sur cette entreprise dans l'espace de moins d'une année, nous ont démontré que la somme, quelle que soit cette somme indéterminée qui a été ajoutée au prix du contrat pour payer les pertes des dépenses d'exploitation, ne devait pas y être ajoutée.

Il en a été ainsi au sujet de la partie est de la ligne.

L'honorable monsieur a révélé quelques-uns des secrets des négociations—secrets qui ont été cachés au parlement lorsque nous avons été appelés à décider cette question—car peu de temps après il nous a dit, au moins il l'a dit à ses amis et le public l'a entendu, qu'il est vrai que les membres du syndicat, pendant les négociations et jusqu'à l'exécution complète du contrat, étaient grandement opposés à tout projet dont le but était la construction du chemin de fer au nord du lac Supérieur, parce que ce projet imposait un lourd fardeau. Néanmoins, nous savons tous qu'ils n'ont pas réussi à réaliser leur désir; nous savons tous que le gouvernement a insisté pour que cette partie du chemin de fer fût comprise dans le contrat; que nous avons payé parce que cette section y a été comprise, et que le syndicat pensait que cette proposition était très onéreuse; que c'était une proposition à laquelle il ne consentirait qu'après avoir reçu une compensation proportionnée pour les travaux qu'on lui demandait d'entreprendre. En conséquence, on doit attribuer une très grande partie des nombreux millions de dollars et des millions d'acres de terre, aux représentations que c'était une partie très onéreuse du marché ; il est aujourd'hui prouvé, d'après les renseignements obtenus par l'honorable, ministre, que c'est une des meilleures parties du chemin et que le syndicat ne s'en dessaisira pas et qu'il est arrivé que ce qui semblait être un mauvais marché, en est un bon.

Encore une fois, c'est la conséquence de ce que l'on n'a pas adopté l'idée que nous suggérions de construire les parties qu'exigeait le développement immédiat du pays, de compléter le chemin depuis la baie du Tonnerre jusqu'à Winnipeg et d'examiner un peu plus la question avant de faire ce que nous croyions être un marché désavantageux, mais qui, de l'aveu de l'honorable premier ministre lui-même, de l'aveu de la compagnie et du gouvernement se trouve maintenant être un marché beaucoup meilleur même que ne le supposaient à la dernière session ses propres partisans. Ce changement de programme a pour nous un intérêt particulier, car il nous entraîne à faire de nouvelles dépenses.

J'admets volontiers que s'il est vrai que l'on doive favoriser le développement du pays à chaque extrémité, c'est une autre question et ce peut être une bonne raison de nous charger de nouveaux fardeaux. Cependant, il est raisonnable d'observer que c'est un changement grave de programme que celui qui force le gouvernement de faire en quatre ou cinq ans, les dépenses qu'il ne devait faire qu'en dix ans, changement qui crée, pour les quatre années à venir, des dépenses additionnelles de plus de $8,000,000. L'honorable premier ministre n'affirmera pas, sans aucun doute, que l'intérêt sur l'argent dépensé d'une façon aussi rapide et en sommes aussi considérables, sera payé par les terres; cet intérêt devra être payé par les taxes imposées sur le pays. Et ce que nous avons dit en diverses circonstances, à la dernière session, au sujet du chemin de fer du Pacifique Canadien, les déclarations contenues dans le discours nous en donnent raison, car, non-seulement ce montant considérable, pour rencontrer l'intérêt, doit être payé par le revenu public, mais les déclarations du discours du trône indiquent qu'une partie considérable de l'énorme somme payée en taxes l'année dernière par le peuple du pays, a été appliquée à la construction du chemin de fer du Pacifique; c'est l'argent provenant des taxes publiques qui a aidé à construire la partie de ce chemin aujourd'hui en opération.

Nous avons prétendu que le pouvoir donné à la compagnie est extraordinaire; c'est un fait qui a aussi été vérifié, quoique d'une façon peut-être moins définitive qu'il le sera plus tard.

Je ne parlerai pas des tarifs de transport, mais ils sont très élevés. Je ne sais pas à quelles conditions le gouvernement a sanctionné ces tarifs, mais ils sont tels que, bien qu'il puisse arriver qu'ils soient supportables dans les endroits où les produits de la terre ont une grande valeur et il y en a une quantité considérable à l'acre—et nous ne devons pas oublier que les importations du pays sont, en grande partie, payées par le capital—bien que, dis-je, ces tarifs soient supportables dans ces circonstances et bien qu'ils soient d'une nature moins sérieuse, néanmoins, lorsque le colon est devenu colon, la question qu'il se pose est simplement celle-ci :—"Quelles sont mes taxes annuelles et quels sont les revenus annuels de ma ferme ?"

Nous voyons que la politique du gouvernement a été de donner ce que l'on demandait. Nous voyons les chartes des chemins de fer locaux désavouées; nous voyons qu'on a mis à profit, dans cette partie du pays, les pouvoirs illimités accordés dans ce marché ; nous voyons les chemins de fer locaux absorbés et il est possible que ceux qui envisageaient avec une grande tranquillité d'âme les conséquences que produirait l'octroi à une compagnie de grands pouvoirs qu'elle exercerait dans un territoire, éloigné de bien, bien des milles, verront un peu mieux, aujourd'hui, les conséquences dangereuses et les fardeaux amenés par l'octroi de ces pouvoirs, quand ils constateront que ceux-ci sont exercés à leur porte et que les fardeaux qu'ils créent pèsent sur leurs épaules.

Nous avons dit que le Sault Ste. Marie était le point que l'on devait atteindre, à cette époque, mais la chose a été abandonnée. On nous a répondu que ce qu'il convenait de faire c'était de presser la construction de la ligne sur la rive nord et de se tenir éloigné du Sault Ste. Marie; et même plus, on nous a dit qu'il était criminel et antipatriotique de discuter le raccordement avec le Sault Ste. Marie et que ceux qui proposaient ce projet—bien qu'à la vérité il y en eût parmi eux un grand nombre qui le demandaient une année avant au Ministre des chemins de fer lui-même—et que ceux, dis-je, qui proposaient ce projet étaient des hommes qui avaient formé une ligue hostile aux intérêts du pays. Cependant nous voyons que le syndicat se propose de se rendre tout près du Sault sur la ligne principale et jusqu'au Sault au moyen d'un embranchement; et aujourd'hui l'on regarde comme une très bonne chose, comme une excellente chose, comme une espèce d'amélioration, s'il est possible, du programme du gouvernement que l'on adopte un tracé qui lui permette de se rendre près du Sault sur la ligne principale et jusqu'au Sault prochainement.

Nous avons dit que les dispositions au sujet des exemptions, le manque de restrictions dans les conditions relativement aux terres devraient vraisemblablement amener des règlements contraires aux intérêts du public; et, pour prouver ce que j'avance, je n'ai besoin que de montrer les divers règlements relatifs aux terres promulguées par la compagnie du chemin de fer. Il est vrai, et je m'en réjouis, qu'ils ont été dernièrement modifiés sous des rapports importants; mais sous leur forme défectueuse ils sont cependant encore du ressort de la compagnie. Nous ne pouvons pas blâmer celle-ci, car nous lui avons donné le pouvoir de les faire, et nous savions qu'il serait de son intérêt de les faire; le gouvernement est responsable de la chose;

et je ne crois pas que les règlements auraient été ce qu'ils sont aujourd'hui, ni même ce qu'ils étaient il y a quelque temps, si le pouvoir de posséder des terres exemptes de taxes n'avait pas été accordé à la compagnie et si elle n'avait eu le pouvoir absolu d'en disposer comme elle l'entendrait. Nous avons dit que l'évaluation des terres que le gouvernement avait faite pour les fins du contrat, était une évaluation contraire à ses opinions de l'année précédente, une évaluation qui ne s'accordait pas avec ce que nous pouvions raisonnablement prévoir à cette époque. La chose est prouvée par les documents publics et par les règlements faits par le gouvernement lui-même relativement à ses propres terres, puisque l'évaluation de terres plus éloignées du chemin de fer que les terres de la compagnie et moins avantageusement situées, est beaucoup plus élevée que l'évaluation des terres situées dans le voisinage du chemin de fer et que l'on a faite à la dernière session pour les fins du contrat. Je crois que les événements ont déjà permis d'une façon extraordinaire de vérifier ces idées qui, sous quelques rapports, peuvent exiger plusieurs années pour leur plein développement.

Je remarque que l'on a soumis à notre examen quelques questions qui ne nous sont pas très familières.

Une fois encore, on nous promet un bill pour la réforme du service civil, et mon honorable ami, le député de Beauharnois (M. Bergeron), nous annonce, en substance, sinon en termes exprès, qu'il veut que ce bill soit inefficace, qu'il veut conserver le patronage; en même temps, il désire qu'on l'exerce pour les personnes capables, seulement, et ainsi de suite. Je crois qu'il s'apercevra qu'il est extrêmement difficile de concilier ces deux idées et, s'il y réussit, je lui demanderai d'envoyer, le plus tôt possible, un projet de son bill au gouvernement qui, j'en suis sûr, l'accueillera avec les égards dus à un partisan aussi dévoué; ce projet jetterait aussi une nouvelle lumière sur cette importante question. Cependant, autant qu'il m'est permis de juger des lois des temps modernes sur cette question, et d'après les déclarations du premier rapport de la commission elle-même, les membres de cette commission ne partagent pas tout à fait l'opinion de l'honorable député, et je crois que l'exercice de ce patronage politique est au fond de la plupart des difficultés qui embarrassent notre système actuel du service civil.

Je vois aussi que l'on parle d'un bill relatif à la liquidation des compagnies d'assurance constituées en corporation, des banques et des corporations commerciales. Ce bill est aussi une vieille histoire. Quand l'acte de faillite a été abrogé, le gouvernement a consenti à l'abrogation de cet acte à la condition qu'un projet de loi de cette nature serait adopté et l'on a promis qu'un tel projet de loi serait présenté. On s'est aperçu, je suppose, qu'il était impossible de racheter cette promesse à la session pendant laquelle on a abrogé l'acte de faillite. A la session suivante on a promis de nouveau ce projet de loi, mais on ne l'a pas présenté. Mais comme la troisième fois est la meilleure, nous pouvons nous attendre à ce que ce bill soit présenté pendant cette session.

On nous promet aussi un projet de loi relatif aux contumax dans l'empire. Un semblable projet de loi peut être nécessaire, mais je prétends qu'il y a une question analogue beaucoup plus importante, je veux parler de l'état actuel de la loi relative à l'extradition des criminels des pays étrangers. Je prétends que notre loi se trouve dans un état pitoyable, que les cas où nous avons besoin d'en faire l'application le prouve et que nous devrions prendre des mesures énergiques pour assurer la modification des arrangements qui existent à ce sujet entre le Canada et les autres pays, surtout les Etats-Unis, et pour assurer l'adoption d'une meilleure convention à la place de l'ancien Traité d'Ashburton, ou bien, si cela était impossible, adoptons des mesures pour l'extradition législative. Je pense que nous devrions augmenter de beaucoup le nombre des crimes qui tombent sous le coup des lois d'extradition et que nous devrions remettre en vigueur la loi passée par cette Chambre il y a quelques années jusqu'à ce que nous adoptions un moyen d'administrer la loi meilleur, plus simple et plus facile. La question a été soigneusement discutée dans une cause dont les tribunaux ont été saisis il y a quelques jours, mais j'ignore s'il sera possible de trancher la difficulté soulevée en cette cause en vertu du Traité d'Ashburton. Dans cette cause on a demandé de livrer un homme reconnu comme criminel au gouvernement dont il dépend; et quelle est la difficulté que l'on rencontre à ce sujet? Il est très certain que l'homme en question est un criminel, car il n'est pas seulement accusé, mais reconnu coupable, condamné, envoyé en prison d'où il est parvenu à s'échapper. La difficulté est qu'en vertu du Traité d'Ashburton, il doit être renvoyé à son gouvernement pour subir son procès, mais, vu qu'il a été mis en jugement, qu'il a été condamné et qu'il subissait sa sentence lorsqu'il s'est échappé, vous ne pouvez pas le renvoyer. Je lis dans les journaux qu'une nouvelle accusation doit être faite contre cet individu pour quelque autre crime pour lequel il n'a pas eu la bonne fortune d'être mis en jugement, et j'espère que les procédures que l'on prendra en ce sens amèneront son extradition. Cependant, n'est-ce pas une honte que l'on doute même si un tel individu doive avoir la liberté de rester dans notre pays?

Le discours fait allusion, quoiqu'en termes peut-être moins forts que dans certaines circonstances antérieures où l'on a proposé de prendre des mesures au sujet de cette question,—le discours fait allusion, dis-je, à l'ouverture de nouveaux débouchés pour notre commerce et à la création d'une ligne de steamers entre ce pays et le Brésil. Je suis heureux d'apprendre des honorables députés qui ont parlé, qu'ils prennent un grand intérêt à l'extension de notre commerce et qu'ils désirent le favoriser de toutes façons. Nous sommes tous de cette opinion. Il nous est permis de croire que les moyens adoptés par le gouvernement actuel et appuyés par ces honorables députés, peuvent ne pas être bien propres à permettre à ce pays de lutter sur les marchés de l'univers, ou que les projets qu'ils soumettent peuvent nous permettre d'échanger avec profit, et nous désirons tous que la chose arrive. Et je répète ici ce que je disais il y a quelques années, que si nous devons faire des progrès réels dans ce sens, il nous faut avoir nos propres agents et nous devons avoir plus de latitude pour faire nos conventions avec les pays étrangers. Jusqu'à ce que nous entreprenions d'accomplir cette tâche nous-mêmes et pour notre propre compte, reconnaissant le fait que notre situation est particulière, que c'est notre situation à nous, que notre peuple comprend mieux nos affaires et notre situation, jusqu'à ce que, dis-je, nous entreprenions d'accomplir cette tâche nous-mêmes, les honorables ministres ne feront que peu de progrès dans l'exécution des arrangements qui, dans le cas où les conditions de ce pays seraient différentes, amèneraient un débouché avantageux à nos manufactures, et un échange non moins avantageux pour nos produits naturels.

L'administration de l'exécutif, M. l'Orateur, devient un élément plus important dans les affaires publiques chaque année, et doit recevoir de plus en plus l'attention sérieuse du Parlement. De plus en plus, d'année en année, se présentent des affaires importantes que l'on aurait cru autrefois de la juridiction exclusive du Parlement, et que l'on met sous le contrôle de l'Exécutif, et nous nous bornons à critiquer le passé, au lieu de décider quelle ligne de conduite nous devons suivre. Prenez, par exemple, les règlements relatifs aux terres.

Ceux qui ont une haute idée du Nord-Ouest, doivent se prendre d'enthousiasme en songeant à la grandeur du sujet. Il est admis que la prospérité et le progrès du Nord-Ouest, ont pour base la fertilité des terres de ce territoire; en conséquence, le programme que l'on doit suivre au sujet du développement de pays est en grande partie un programme de colonisation. Quant à certaines catégories de ces terres, on a admis que les règlements seraient sujets à la désappro-

bation du Parlement lorsqu'ils seraient déposés sur le bureau de la Chambre; mais quant à la masse, le gouvernement s'est réservé le pouvoir absolu et sans contrôle de faire des règlements, et nous trouvons une suite de règlements qui se succèdent avec presqu'autant de rapidité, quoiqu'avec une symétrie moins rigoureuse, que les tableaux que présente le kaléidoscope. La courte devise que nous avons adoptée, d'année en année, pour le Nord-Ouest, a été "la terre pour le colon, le prix pour le public"; et, après nous être opposés, comme nous l'avons fait, bien qu'infructueusement, à la vente des terres à d'autres conditions qu'à la condition de les coloniser; après avoir prétendu encore que si vous deviez vendre autrement qu'à cette condition, vous deviez le faire argent comptant seulement; après avoir proposé en vain des résolutions dans ce sens pendant deux sessions, nous nous sommes aperçus que le gouvernement avait en partie concédé ces terres. Nous nous sommes aperçus que ce qui avait été proposé a été appliqué au simple particulier; s'il veut acheter pour d'autres fins que pour coloniser, il est obligé de payer argent comptant. Mais ce qui est bon pour le spéculateur particulier, est bon pour une société de spéculateurs, et la société de spéculateurs, en vertu d'une catégorie de règlements peut encore en tout cas, acheter à crédit. Je crains beaucoup que l'effet des derniers règlements, sous des rapports importants, ne soit de nous écarter de cette devise d'une façon encore plus sérieuse, pour introduire un système de grandes sociétés de spéculateurs et d'entremetteurs qui recevront du colon une somme plus forte que celle que le trésor reçoit, et de retarder, de cette façon, la colonisation pendant longtemps et causer de grandes pertes au colon.

Nous avons à examiner les règlements concernant les terres arables, les terres à pâturages, les terres boisées, les terrains houillers et miniers et les emplacements de villes.

Tous ces règlements sont de la plus haute importance et l'on ne peut faire mieux que d'en parler à présent, en attendant que les règlements nous soient présentés pour que nous puissions les discuter avec avantage dans tous leurs détails.

Au nombre des questions auxquelles le discours ne fait pas allusion, se trouve l'exercice par le gouvernement du pouvoir discrétionnaire de désaveu—, et nous voyons dans les journaux que d'autres causes sont maintenant pendantes devant le Conseil ou les ministres, et que l'on songe sérieusement à suivre le même programme. Je crois qu'il serait avantageux au parlement, pendant cette session, de discuter cette question. Il est de la plus haute importance que nous nous entendions sur les principes—applicables, cela va sans dire, à toutes les provinces, car elles ont toutes le même intérêt dans la question, principes, d'après lesquels le désaveu devrait être exercé—il est, dis-je, de la plus grande importance que nous nous entendions sur les principes et que nous décidions, non dans un sens étroit, mais dans un sens large, dans un sens qui, s'il faut que le gouvernement agisse ainsi, ne fera pas de la confédération une illusion et un leurre, et qui amènera cette union fédérale qui était autrefois et qui, je suppose, est encore, le rêve de l'honorable premier-ministre.

Nous avons d'autres questions. Nous avons vu le ministre des finances lancer une petite circulaire, non, deux, non, trois petites circulaires, dont chacune était un correctif de l'autre, circulaires que, je me permettrai de le dire, le parlement a cru être au-delà des bornes de son pouvoir, lorsqu'il l'a autorisé à lancer des circulaires. Celles dont je parle demandent des états concernant les affaires privées des banques. Il a aussi fait autre chose. On nous a dit l'année dernière qu'il était tout à fait impossible, sans abaisser la dignité du parlement, sans insulter les représentants du peuple, de leur donner des renseignements avant que la Chambre se réunît, avant que le discours du Trône fût approuvé, avant que le document lui-même fût déposé sur le bureau qui est près d'ici, on nous a dit, dis-je, qu'il était tout-à-fait impossible de donner des renseignements au sujet des détails d'un grand contrat que l'on devait demander aux députés d'adopter à quelques jours de la date où ils en ont été informés.

Cependant, jusqu'à quel point se conforme-t-on au respect dû aux représentants du peuple lorsqu'on annonce aux assemblées publiques des électeurs, des mois avant la réunion du parlement, quel doit être le programme du gouvernement dans une question importante, lorsque l'on leur dit distinctement et franchement que les taxes sur le thé et le café doivent être enlevées et que le discours du Trône ne contient pas un mot à ce sujet. Il est vrai, j'ai entendu souvent l'honorable ministre dire, lorsqu'on lui demandait d'avance, ce qu'il allait faire au sujet des taxes: "Je ne puis "pas vous le dire tant que mon budget ne sera pas présenté. "Il ne conviendrait pas de dire même un seul mot." Mais il a changé d'opinion, et le changement est si radical, si révolutionnaire que bien qu'il soit tout à fait décidé à ne rien nous révéler à ce sujet avant qu'il fasse son exposé financier, il fait en sorte que tout le reste du monde en connaisse tout le contenu longtemps avant qu'il soit prononcé. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que l'honorable ministre, sous ce rapport, semble avoir été animé des meilleures intentions envers le commerce et que le commerce ne paraît pas les apprécier. Je suis heureux de voir qu'il est tout à fait disposé, après discussion avec ceux qui s'occupent du commerce, à changer encore quelque chose si cela convient. Quoiqu'il n'ait rien dit au parlement à ce sujet, je remarque—une lettre adressée à une personne de Montréal et publiée dans les journaux me l'apprend— qu'il déclare aujourd'hui que s'il est de leur intérêt de prolonger la crise, il remettra à deux mois encore l'abolition des droits. Lorsque les marchands se plaignent que le commerce est paralysé, qu'un long retard fait surgir de nouvelles difficultés, et lorsqu'ils désirent voir cesser le malaise, l'honorable ministre leur demande d'attendre encore deux mois et laisse encore pendant deux mois subsister cet état de choses. Je suppose que c'est parce qu'il n'a pas encore fini cette correspondance, que le discours ne nous parle pas de cette question. On nous en parlera sans doute, et les honorables députés qui se sont réjouis et qui se réjouissent aujourd'hui, au sujet du surplus, et qui glorifient le gouvernement, de l'avoir donné, glorifieront immédiatement après le gouvernement d'avoir aboli les taxes. Tout d'abord, il nous demandent de les bénir parce que les taxes ont produit des fruits, et maintenant on va nous demander de les bénir parce qu'ils ont aboli de nouveau les taxes.

Je me rappelle l'histoire d'un homme que l'on a vu, un jour d'été où il faisait une chaleur accablante, monter une côte à pic avec une perche sur les épaules. Un de ses amis le rencontra et lui dit: "Pourquoi montez-vous cette lourde perche, puisqu'il y en a un grand nombre là-haut?" Il répondit: "Il est fatiguant de monter ce fardeau, mais quelle jouissance j'éprouverai quand je le déposerai au haut de la côte!" Tel est l'avis du ministre. Il impose les taxes: c'était une bonne chose et un grand bienfait. Il les abolit: c'est encore une chose magnifique et un plus grand bienfait. Ce surplus sans doute est considérable, et le changement apporté dans le tarif, changement que le ministre a annoncé comme étant fait dans le sens d'une réduction des taxes, est ce que nous lui avons suggéré à la dernière session. Nous avons dit que le surplus ne devait pas être si élevé et que les taxes devaient être légères. On nous a déclaré que ce que nous demandions était prématuré, qu'il serait temps de parler de réduire les taxes dans deux ou trois ans d'ici. Néanmoins, nous sommes heureux de reconnaître que, dans ce cas, il n'a fallu que quelques mois pour opérer cette réduction et qu'à la session suivante l'honorable ministre propose que cette réduction se réalise.

Comme je l'ai dit, ce surplus a été produit par un surcroit de taxes; il n'est pas le résultat d'une consommation anormale de marchandises importées. A tout événement, la consommation n'a pas excédé de beaucoup, en somme, si

toutefois il y a eu excédant, celle à laquelle nous pouvions nous attendre, si nous en jugeons d'après le passé de ce pays. Ce surplus provient d'une importation moyenne, parce que cette importation est taxée à un taux en somme exorbitant, et plus exorbitant encore si vous examinez les détails de cette taxation.

Une des lois de la dernière session donnait le pouvoir de nommer des juges pour la province de Québec. Bien que sur d'autres questions les ministres aient montré de l'activité; bien que nous les ayions vus partout excepté ici; bien qu'ils aient parcouru le pays d'une extrémité à l'autre, je suppose qu'on ne devait pas s'attendre à ce qu'ils aient trouvé le temps de mettre à exécution cette partie de la législation. On m'a dit, lorsque je suggérai que l'on pourrait prendre d'autres arrangements qui donneraient à la province de Québec un système judiciaire plus efficace, sans faire de dépenses et sans augmenter le nombre des juges, que la chose pressait, qu'elle était urgente, que l'on devait adopter alors cette mesure parce que les affaires des plaideurs de la province de Québec exigeaient la nomination d'un nouveau juge. La loi a été adoptée, elle a été mise en vigueur et le juge n'est pas nommé. Pourquoi cela? Quelle est la difficulté? Cette nomination est-elle impossible? S'est-on aperçu qu'on n'avait pas besoin de ce juge? Est-ce l'embarras du choix qui a empêché de faire la nomination? Comment se fait-il que ce qui était trop nécessaire pour permettre d'examiner un autre projet ait fini par n'être plus nécessaire?

Il en est de même au sujet d'une autre institution, le pénitencier de Saint-Vincent de Paul; nous avions un rapport qu'il était nécessaire de remplacer le préfet et qu'il était nécessaire de réorganiser cet établissement.

Il était rumeur que nous devions perdre un député respecté de cette Chambre, l'honorable député de l'Assomption (M. Hurteau.) On nous a dit qu'il était sur le point de préférer la présidence d'une troupe de criminels, à la société des hommes respectables qui composent cette Chambre. Mais nous sommes heureux de savoir qu'il est encore avec nous, et nous aimerions à savoir pourquoi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il ne peut pas vous abandonner.

M. BLAKE. On dit qu'il y avait une petite condition de laquelle dépendait sa nomination à cette charge élevée; on dit qu'il était obligé de faire des arrangements satisfaisants pour le comté et qu'il n'a pu y réussir, à cause de l'embarras du choix des candidats conservateurs. Mon honorable ami, qui sourit vis-à-vis de moi, s'est rendu dans ce comté et il a constaté qu'il était impossible de mettre fin à ces différends. Alors l'honorable député de L'Assomption a annoncé qu'il gardait son mandat qu'il avait été prêt d'abandonner, et mon honorable ami, le député de Bagot, (M. Mouseau) l'a félicité de l'esprit de patriotisme qui le portait, dans de telles circonstances et à cause de ces difficultés, à rester député de cette Chambre et à ne pas accepter la charge de préfet du pénitencier. Et puis, après plusieurs mois de discussion, le pénitencier était encore sans préfet et ce n'est que tout dernièrement qu'on a conclu un arrangement pour nommer un officier à cette charge. Ainsi, il est évident que des considérations politiques, que le patronage que mon honorable ami, le député de Beauharnois, (M. Bergeron,) désire tant voir maintenir, ont mis des grands obstacles à la bonne administration du service public dans une affaire importante.

Je partage naturellement et très-sincèrement, les sentiments qui ont été exprimés dans le discours au sujet du malheur qui a frappé la république des Etats-Unis d'Amérique. Nous devons tous faire de même, et nous entendre non-seulement sur l'intention, mais aussi sur le langage dont on s'est servi pour parler de cet événement. Il est pénible de constater qu'un tel événement ait eu lieu dans un siècle de civilisation avancée et que, dans l'histoire de ce grand pays, dans un espace de temps si court, deux des gouverneurs librement élus de ce pays aient terminé leur carrière d'une manière aussi tragique.

Je n'ajouterai qu'une chose, c'est que nous nous réjouissons de tout cœur d'apprendre que la maladie dont souffrait mon honorable ami de la droite (sir John A. Macdonald) ait heureusement disparu et qu'il se trouve encore au milieu de nous, jouissant de sa santé ordinaire, et que, bien que nous puissions espérer qu'il changera bientôt sa position en cette Chambre, nous avons la confiance que, pendant plusieurs années il continuera à faire bénéficier cette Chambre de cette habilité qu'il a jusqu'ici déployée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je puis, de tout cœur, partager l'opinion de mon honorable ami sur plusieurs choses qu'il a dites dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui. D'abord je m'unis à lui pour offrir mes sincères félicitations à celui qui a proposé, et à celui qu'il a appuyé la résolution, pour la manière habile avec laquelle ils ont appelé sur ces résolutions l'attention de la Chambre. Je puis aussi féliciter mon honorable ami de la gauche du ton bienveillant et aimable qu'il a employé pour aborder dès le commencement des travaux parlementaires, la discussion des questions de législation et d'administration dont il a parlé.

Je le remercie, surtout, et très sincèrement, de l'allusion bienveillante à mon sujet. Nous sommes probablement pour rester l'un vis-à-vis de l'autre; je ne puis espérer — bien que la chose me serait agréable — je ne puis espérer me trouver du même côté que l'honorable député, mais nous nous regarderons aussi agréablement que possible.

Mon honorable ami est, en somme, satisfait de l'adresse et de la mention que l'on y fait de la prospérité extraordinaire du Canada. Il dit qu'autrefois nous nous attribuions tout, mais qu'aujourd'hui nous avons tellement amélioré nos habitudes, nos mœurs et nos opinions, que nous donnons quelques remerciements à la Puissance suprême. L'honorable député dit, que nous avons donné un jour à Dieu et que nous nous en sommes réservé 364. Mon honorable ami paraît regretter ce seul jour, et je crois réellement, d'après le ton—le ton un peu léger—de mon honorable ami qu'il n'a pas été très-reconnaissant ce jour-là. Nous avons sans doute grandement raison d'être reconnaissants des nombreuses années de prospérité que nous avons eues, et une des causes du bonheur qui nous réjouit, moi et les amis qui m'entourent, c'est que la Providence nous a favorisés; et tout ce que nous pouvons nous attribuer, c'est ceci: Ayant la Providence pour nous, nous avons essayé, dans la mesure de nos humbles forces, de développer les intérêts du pays et de faire disparaître l'état de souffrance où il se trouvait; et nous avons l'orgueil de constater, d'après la déclaration de mon aimable ami lui-même, que nos efforts n'ont pas été tout à fait infructueux.

Mon honorable ami a énoncé le vrai principe, je crois, des discussions de ce genre à l'ouverture d'une session du Parlement. Les motions en amendement et les longues discussions sont surannées, excepté dans des cas exceptionnels où l'on doit mettre en doute la continuation de la confiance du parlement dans le gouvernement du jour. Ainsi tout naturellement, le plus tôt la chose peut-être décidée, le mieux c'est; et, à part cette exception, c'est une règle bien comprise aujourd'hui que le plus tôt nous pourrons nous mettre à l'œuvre, le mieux ce sera, et que cette discussion préliminaire est simplement une espèce de répétition sans apprêts.

M. MACKENZIE. Je suis heureux que vous ayez changé d'opinion.

Sir JOHN A. MACDONALD. La chose est vraie, je change quelquefois d'opinion. Je ne suis pas un Bourbon. J'apprends quelque chose si j'en oublie aussi, et, à propos de cela, l'honorable député nous félicite, en diverses occasions, au sujet des modifications apportées aux règlements des terres et autres questions, de ce que nous avons réellement enlevé

un feuillet à son livre, qui est aussi celui de l'opposition. Nous ne sommes pas trop orgueilleux, même pour apprendre de mon honorable ami. N'étant pas Réformateurs, nous trouvons quelquefois certaines choses à réformer, et pour nous, qui ne sommes pas Réformateurs, le bien du pays, et non l'amour-propre ou l'obtination dans notre opinion, est le premier principe qui nous guide. Nous voyons quelquefois, non très souvent, que nous pouvons faire des progrès même sous le rapport de nos premières idées.

Mon honorable ami a établi correctement le principe, mais il a discuté trop amplement, et je le pense, en se contredisant quelque peu au fond, les doctrines qu'il a émises, et il a discuté trop amplement en l'absence de documents et de moyen de vérifier ses déclarations les différentes questions qui, l'intérêt du pays l'exige, devraient être discutées froidement. Cependant, je ne m'y oppose pas, ni je me plains de la chose.

L'honorable député parle d'une manière très convenable et patriotique, du plaisir qu'il éprouve à la vue des progrès du Nord-Ouest. Nous sommes fiers de ces progrès. Comme Canadiens, nous devons tous en être fiers et le gouvernement actuel mérite certainement quelques félicitations pour avoir été, en quelque sorte, l'instrument au moyen duquel ce pays a été développé et se développe maintenant.

Nous avons aussi confiance dans l'avenir du pays, malgré que mon honorable ami n'y ait pas eu foi un jour. Nous croyons aussi à la grande valeur des terres, et on m'a tourné en ridicule,—mon honorable ami plus qu'aucun autre—pour les évaluations que j'avais faites de quelques-uns des terrains.

M. BLAKE. Les calculs, non les évaluations. Vous ne vous êtes trompé en tout, que de quatre millions.

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors, je n'ai pas apprécié à sa juste valeur le pouvoir qu'avait mes honorables amis de la gauche, de retarder le développement du pays. Je n'ai pas cru que leurs exposés candides, consciencieux sur l'avenir du pays aurait un si mauvais effet sur ses progrès que cela est arrivé.

Cependant nous avons réussi à neutraliser même l'influence de leur opinion et de leur autorité, lorsqu'ils affirmaient que les terres ne valaient rien pour le présent ni en vue d'une prochaine immigration dans ce pays. Nous avons si bien réussi que cette contrée se colonise rapidement. Il est vrai, comme l'honorable député le dit, qu'une grande immigration européenne ne s'y est pas encore établie, mais il y a eu un très grand nombre d'habitants des anciennes provinces de la Puissance qui sont allés s'établir dans le Nord-Ouest. Je partage l'opinion de mon honorable ami qu'on ne doit pas regretter cet état de choses. Les habitants de ce pays ont le droit d'aller là où ils croient de leur intérêt d'aller ; et chaque homme qui part de Québec, de l'Ontario, ou des provinces maritimes, pour aller dans le Nord-Ouest, et qui augmente son confort, son bien-être et ses richesses, ajoute par là même à la richesse de toute la Puissance. Il y a plus que cela, et je crois que dans l'Ontario, spécialement dans les parties les plus fertiles, une trop grande subdivision des terres aurait eu lieu. Quelle est la conséquence ? L'homme qui avait une terre dans l'Ontario ou dans Québec ne la perd pas, ni ne l'abandonne complètement, car il la vend à un voisin plus riche qui désire demeurer dans cette province. Le fermier qui achète c'est le capitaliste, et lorsqu'on considère les changements apportés à la culture de la terre dans les anciennes provinces, plus les terres appartenant à un même capitaliste sont grandes, le mieux c'est. De sorte que je ne crois pas que l'on puisse regretter cet état de choses. Au contraire, je crois qu'il est dans l'intérêt des paroisses anciennes et nouvelles de la province, qu'une partie de sa population se transporte d'un lieu à l'autre, si, par ce changement, les individus y gagnent en confort et en richesses. L'honorable député a parlé de l'augmentation de la dépense pour l'entretien des sauvages. Il dit qu'il avait prévenu le gouvernement, il y a à peu près deux ans, contre le commencement des dépenses qui se font maintenant. Il est très aisé de donner un conseil, mais je me permettrai de dire que si mon honorable ami eût fait partie du gouvernement quand ces crédits ont été demandés, il se serait cru obligé lui aussi de faire la même demande, et aurait désiré recevoir la même réponse du parlement. Ce n'est pas la faute, ni du gouvernement ni de l'opposition, si le buffle, qui sert de nourriture aux sauvages, disparaît tous les ans. Le nombre de buffles est diminué par les progrès de la civilisation et par le carnage inconsidéré qu'on en fait dans ces régions ; de plus, les sauvages dans notre pays ont été privés de toute source de nourriture par l'action du gouvernement américain, qui a empêché, autant qu'un cordon de troupes peut le faire, les troupeaux de buffles de traverser les lignes vers le nord. C'était le devoir impérieux de tout gouvernemene de veiller à ce que ce peuple ne vînt pas à périr de faim, vu que les sauvages étaient littéralement privés de leurs principales sources de subsistance.

Dans quelques districts les sauvages peuvent faire la pêche et ne reçoivent pas d'aide du Trésor de la Puissance, mais dans les endroits où les animaux et le gibier disparaissent rapidement devant les colons, et où le buffle s'éloigne de plus en plus, il n'y avait qu'une chose à faire, ou de nourrir les sauvages ou de les laisser mourir de faim. Dans cette alternative, le Parlement a, comme un seul homme, et sans opposition, à l'exception peut-être des avertissements dont fait mention mon honorable ami, voté les subsides nécessaires ; le gouvernement a fait de son mieux pour engager les sauvages à s'établir sur les terres, et à se livrer à l'élève du bétail et à la culture de la terre. Je crois, qu'en somme, l'essai a été couronné de succès, et, c'est étrange, le plus grand succès a été obtenu chez les tribus les plus sauvages.

Les Pieds-Noirs paraissaient incorrigibles, mais ils se sont retirés avec une promptitude extraordinaire dans leurs réserves, et nous avons de bonnes espérances que près des Montagnes Rocheuses, jusqu'à la Saskatchewan nord et la Rivière de la Paix, les Pieds-Noirs, les sauvages du Sang et les autres tribus subviendront encore pendant longtemps à leurs besoins. Avec les autres nous n'avons pas, en général, aussi bien réussi. Bien que les sauvages, aient eu cette année une provision inattendue de nourriture par le retour des buffles dans quelques parties du pays, je crois néanmoins que c'est regrettable, parce qu'on leur avait dit que ce buffle ne reviendrait plus, et qu'ils devaient se faire fermiers ou éleveurs de bétail, et dans cette croyance ils avaient suivi ce conseil. Mais lorsqu'ils ont appris que le buffle était revenu ils virent que toutes les prophéties des blancs à ce sujet étaient fausses, et en plusieurs endroits, ils quittèrent leurs réserves et retournèrent à leurs anciennes habitudes.

Nous devons, suivant le langage du discours du Trône, nous soumettre aux conséquences de l'acquisition de ce pays. J'admets jusqu'à un certain point que l'honorable député a raison dans ses remarques au sujet de la nourriture fournie aux aborigènes. Personne n'a senti, plus que moi, que le fait de donner aux sauvages la nourriture, absolument nécessaire alors pour les empêcher de mourir de faim, les engagerait, jusqu'à certain point, à s'abstenir de travailler. Le sauvage ne travaillera pas, s'il peut se procurer la nourriture suffisante sans travailler, et il n'y a pas de doute qu'une des conséquences de les avoir assistés, a été de leur donner plus de nourriture qu'il n'était réellement nécessaire pour les empêcher de mourir de faim. Mais, en somme, autant qu'il m'a été possible de m'en assurer la distribution a été aussi économique et aussi judicieuse qu'elle pouvait être dans les circonstances. Je ne doute pas que les honorables députés de l'opposition comprendront les obligations qui pèsent sur nous, comme peuple civilisé, de prendre soin de ces pauvres aborigènes, dépossédés par le progrès de la civilisation, de leur propre pays, de leurs terrains de chasse, de leurs moyens de subsistance, et de leur fournir ce qui est nécessaire à la vie pendant un certain temps.

Il est vrai que le gouvernement a jugé nécessaire d'augmenter le nombre de la police à cheval, mais non pour châtier les sauvages, comme mon honorable ami l'a prétendu. L'effectif de la police n'est dans le moment, je crois que de 300 hommes. Elle fut établie, d'abord, par le gouvernement de 1873, et sa politique, à ce sujet, a été suivie par le gouvernement des honorables députés de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ce nombre eut été suffisant pour maintenir les sauvages dans le devoir si les blancs n'étaient pas venus dans leur pays. L'augmentation de la police n'est pas faite pour maintenir les sauvages dans le devoir, mais pour prévenir les querelles entre eux et les blancs. Vous pouvez facilement comprendre que si un sauvage manque de nourriture et qu'il voit les troupeaux des blancs dans les champs, il ne se laissera pas mourir de faim—il tuera le bœuf de l'homme blanc pour en faire sa nourriture, et il est probable que le bœuf de l'homme blanc tuera le sauvage.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député voudra-t-il nous expliquer le moyen par lequel le bœuf de l'homme blanc, tuera le sauvage ?

Sir JOHN A. MACDONALD. J'allais justement dire, si je n'avais pas été un peu trop impoliment interrompu, que notre but était d'empêcher les blancs et les sauvages d'en venir aux mains. Il vient des États du sud, de nombreux troupeaux de bétail dans le territoire du Nord-Ouest—troupeaux qui sont amenés par des vachers et des conducteurs de bestiaux du Texas, et de la région comprise entre cet État et les frontières internationales, et nous savons par ce qui s'est passé entre les blancs et les sauvages dans les États-Unis, que dans l'Ouest les blancs ne se gênaient pas de tirer sur un sauvage comme ils auraient fait sur un chien des prairies. Et des blancs de ce calibre viennent dans notre territoire de l'ouest. Ils sont habitués à des querelles continuelles avec les sauvages, et il y a grand danger qu'à la suite d'un vol commis par des sauvages, le blanc ne soit amené à se protéger en tuant le sauvage, ce qui peut être la cause d'une guerre, d'un massacre, et d'autres conséquences que nous ne connaissons pas. Il y a une chose certaine, c'est qu'un incident de cette sorte arrêterait, ou retarderait pour plusieurs années, l'immigration que nous avons espérance d'amener bientôt dans ce pays ; et alors, voilà pourquoi nous demandons à la Chambre d'élever l'effectif de la police à 500 hommes.

En vertu de la loi actuelle, en cas d'urgence ou de danger imminent, le gouvernement a le pouvoir de faire cette augmentation ; mais, comme dans mon opinion, cette urgence n'existe pas pour adopter cette conduite, il est fait mention de ce sujet dans le discours du Trône. Malgré cette augmentation de la police, si le parlement la sanctionne, je suis heureux d'apprendre à la Chambre que le coût par homme a été considérablement diminué, et dans une mesure très remarquable. L'accroissement du nombre, alors, ne sera pas la cause d'une augmentation correspondante dans les dépenses. Mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, dit que malgré tous les dangers que l'on appréhende dans le Nord-Ouest, il voit dans le moment dans la capitale le lieutenant-gouverneur du Manitoba et le surintendant des affaires des sauvages. Ce dernier est ici, cet hiver, comme il y était l'hiver dernier, et si j'occupe, l'hiver prochain, la position que j'occupe maintenant, je le ferai certainement mander encore pour avoir l'avantage de son aide et de ses conseils, et pour nous expliquer ce qui se passe sous ses yeux dans le Nord-Ouest. Je suis heureux de dire que cet homme a ma confiance comme chef du département avec lequel il a le plus de rapports. Je crois qu'il remplit très bien la charge qui lui est confiée, que c'est un homme très sensible, prudent, posé, défiant et déterminé, et en même temps de manières très aimables.

Il est très-bien parvenu à acquérir la confiance et le respect des sauvages avec lesquels il a été obligé d'être en rapports. Mon honorable ami a parlé des mesures mentionnées dans le discours du Trône, et a fait l'observation qu'il y avait plusieurs omissions remarquables. Je ne crois pas que mon honorable ami ait la même expérience que moi à ce sujet. J'ai entendu dire qu'il a eu occasion tout dernièrement de composer un discours du trône, et je n'ai aucun doute qu'en aucune circonstance, il ne ferait du discours du trône un simple catalogue ou tableau des mesures que le gouvernement doit soumettre à la Chambre. Nous avons mentionné les sujets d'un intérêt général, comme cela est toujours fait dans ces occasions. Nous avons, néanmoins, parlé au long de la position des sauvages dans le Nord-Ouest, et aussi de la question du chemin de fer du Pacifique canadien ; mais je dois dire que je n'ai jamais autant admiré les ressources de mon honorable ami, que dans les efforts qu'il a faits pour blâmer le Syndicat de terminer le chemin de fer en cinq ans au lieu de dix. L'honorable député a dénoncé fortement, un jour, la folie de construire le chemin au nord du lac Supérieur, et a prétendu que cette construction devait être indéfiniment remise, et remise de fait aux calendes grecques, en ce qui concernait son exécution dans la Colombie anglaise. Son idée était que nous ne devions pas avoir du tout un chemin du Pacifique transcontinental ; mais que si nous devions avoir un chemin, il ne devait partir que de la tête du lac Supérieur, laissant de côté pour toujours le plan d'un chemin de fer canadien. Le reste de la ligne ne devait être terminé qu'en 1890. Sept ans plus tard, nous avons enfin fait un arrangement par lequel tout le chemin devait être terminé en 1891, une année de plus seulement.

Je crois que l'on doit grandement féliciter le gouvernement, de ce que dans le choix des constructeurs de cette voie ferrée il a su prendre des hommes qui se sont constitués en une société, et qui avec quelques doutes, et beaucoup d'hésitation, ont passé un contrat pour terminer le chemin dans l'espace de dix années, mais qui pensent maintenant, le terminer dans l'espace de cinq ans.

Leur énergie est indomptable, leurs ressources considérables, et nous allons avoir le chemin dans la moitié du temps qu'on avait prévu. Quelques-uns de mes honorables amis de la gauche ont tenté de provoquer un franc rire parce que je n'aurais désiré que de voir d'en haut le chemin de fer complété. Je crois, M. l'Orateur, à moins que je ne sois terrassé par les trop vigoureux assauts du chef de l'opposition, j'espère même, à mon âge, de vivre encore assez longtemps pour voyager à travers la Puissance, depuis Ottawa jusqu'aux rives du Pacifique, sans ressentir beaucoup de fatigue ou d'inconvénients. L'honorable député (M. Blake) a parlé, je crois, sans un examen suffisant, des tarifs excessifs du transport. Eh bien, M. l'Orateur, je crois que les tarifs du transport, autant que j'ai pu m'en assurer, ne sont pas excessifs. Ils sont de beaucoup moindres que ceux demandés par le gouvernement, lorsque le chemin lui appartenait, et le peuple ne s'en plaignait pas du tout. Le gouvernement a eu soin de veiller aux intérêts du pays à travers lequel le chemin doit passer, en s'assurant un contrôle de temps à autre, sur les prix demandés pour le transport des passagers et du fret. Il est certain qu'un chemin de fer exploité seulement sur cinquante, soixante ou cent milles, n'est pas aussi profitable que celui qui a un parcours de 200, 300, 500 ou 1000 milles, et il doit y avoir une juste proportion entre le service requis pour un tel chemin et les tarifs demandés ; le syndicat a été averti, et il sait que le gouvernement n'hésitera pas de temps en temps, à faire changer les droits à mesure que le chemin s'avancera de l'est à l'ouest, en proportion des profits et des dépenses correspondantes à chaque mille de chemin de fer construit et mis en opération.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a parlé des règlements concernant les terres et a dit qu'il y avait eu plusieurs changements. Il y en a eu, et je prévois, je n'ai pas honte de le dire, que l'expérience de tous les jours obligera le gouvernement à changer de temps en temps ces

règlements. Si nous trouvons qu'un règlement est un obstacle à l'établissement des colons, nous le changerons; si nous trouvons que le prix des terres est trop bas, nous l'augmenterons; s'il est trop haut, nous le diminuerons; toutes ces questions ne peuvent être décidées que lorsque dans la colonisation de ce pays la nécessité d'un changement se fera sentir. Il y a une chose évidente, cependant, c'est que personne ne peut empêcher le colon d'obtenir la terre sur laquelle il désire s'établir, et l'obliger d'avoir recours à un entremetteur, comme un riche capitaliste ou une société de colonisation.

Le principe du homestead va être maintenu et garanti avec beaucoup de soin, et quand vous considérez que toutes ces sociétés de colonisation ne peuvent, d'après les règlements en vigueur, acheter des terres au nord du chemin de fer du Pacifique qu'à une distance de vingt-quatre milles de la lisière réservée pour le chemin de fer, et à une distance de douze milles sur les deux côtés de chaque chemin de fer tributaire qui peut être construit dans une direction quelconque du pays, vous pouvez voir alors que toutes ces compagnies ne peuvent en aucune manière nuire à la colonisation prompte du pays. Comme de raison, chacun va s'empresser de prendre des terres aussi près des chemins de fer que possible, mais nous garantissons au colon le droit de s'établir à un pouce de distance du chemin s'il va là le premier et s'il s'établit sur les lots portant les nombres pairs, quelle que soit leur valeur. Nous avons avec soin conservé ce droit à l'immigrant, et en supposant même de la part des colons une fièvre extraordinaire à s'emparer de ces terres, les lots de bonne qualité ne manqueront pas dans le voisinage des chemins de fer; et avant que les sociétés de colonisation et autres, qui, je suis heureux de le dire, se sont formées en très grand nombre, et offrent de grandes sommes pour des étendues de terrains, puissent commencer à amener des immigrants, chaque colon devra en être venu à la conclusion qu'il est mieux pour lui de payer ces compagnies de colonisation pour la terre dont il a besoin que de prendre pour rien des terres dans le voisinage du chemin de fer. Pendant que nous protégeons ainsi le colon actuel pour des années et des années, contre le risque d'être trompé si la politique actuelle est continuée par le gouvernement d'aujourd'hui ou son successeur, nous n'oublions pas la promesse faite par notre administration que la vente des terres dans ce pays produirait à la Confédération la somme de $25,000.000 que nous avons promise au syndicat, et produirait de plus ce que la Puissance a déjà dépensé et dépense encore sur le chemin de fer du Pacifique.

Il n'y a pas de raison au monde, comme je l'ai dit maintes et maintes fois, pour que le peuple des anciennes provinces prenne de son propre argent, pour coloniser cette partie du pays et y construise des chemins de fer à ses propres frais. Ce pays, qui doit bénéficier des avantages de ces chemins de fer, doit payer le coût de ces améliorations, et le Nord-Ouest, je suis heureux de le dire, est tellement riche et va être colonisé si promptement, que ce qui n'était d'abord qu'une proposition raisonnable est maintenant une affaire certaine; nous allons pouvoir, tout en conservant le droit de *homestead*, vendre des terres en quantité suffisante, pour nous permettre de rendre à ceux qui ont contribué aux taxes prélevées pour la construction du chemin de fer, les sommes payées avec l'intérêt.

Mon honorable ami a parlé de la loi sur le service civil; il se permet quelques badinages sur le patronage politique et dit qu'il ne sait pas si le gouvernement portera une attention suffisante aux représentations faites par mon honorable ami, le député de Beauharnois. Tout ce que je puis lui dire, c'est ceci: c'est que nous porterons au moins une aussi grande attention aux représentations faites par mon honorable ami de Beauharnois, que celle que ces messieurs ont portée aux représentations de l'honorable député de Elgin Ouest.

L'honorable député parle de la législation proposée au sujet des criminels fugitifs, et de la loi basée sur le traité d'Ashburton. Je suis du même avis que l'honorable député, qu'il serait bon que cette loi ait une application plus étendue —que l'application du traité soit aussi étendue, et le nombre des crimes qui tombent sous cette loi augmenté. Je crois que les lois criminelles des Etats-Unis et du Canada se ressemblent tellement que ceux qui se rendent coupables de félonie, ou de quelques crimes qui ne sont pas proprement appelés félonies, sont sujets à l'extradition. Si nous avons le droit de renvoyer à Québec un homme qui a commis un crime dans cette province, et qui évite la juridiction des tribunaux d'Ontario parce que nous avons foi dans les tribunaux de la province de Québec, nous devons avoir la même foi dans les tribunaux américains et leur remettre leurs criminels avec la confiance qu'ils auront là un procès aussi équitable que dans notre pays.

Je sais que mon honorable ami, et le gouvernement dont il a fait partie, ont voulu s'occuper de cette question qui n'est pas tout à fait, et dans une mesure considérable, dans les limites de notre pouvoir; ce n'est que par une action conjointe avec la mère-patrie, et à l'aide de la mère-patrie que nous pouvons espérer faire un traité ayant une application plus étendue que le traité d'Ashburton. Le cas que l'honorable député rapporte, en parlant de Toronto, est certainement une preuve éclatante des défectuosités du traité. Un cas semblable s'est produit lorsque j'étais ministre de la justice, et comme il n'y avait pas d'*habeas corpus*, je conduisis la cause en suivant les informations premières, et l'accusé fut trouvé coupable et renvoyé dans la prison dont il s'était félonieusement échappé.

L'honorable député en parlant du commerce avec le Brésil, a dit qu'il voudrait voir tous ces développements commerciaux sous la surveillance de nos agents propres. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, lorsque nous avons nommé un agent quasi-diplomatique, lequel est presqu'un ambassadeur autant que notre position coloniale peut le permettre, l'honorable député en a parlé alors avec ce sarcasme, qu'il emploie quelquefois avec tant de succès quand il parle de la nomination de sir Alexander Galt. Je puis dire qu'en conséquence de certains arrangements faits en Angleterre, le gouvernement de Sa Majesté a consenti à ce que dans les traités commerciaux qui seront faits à l'avenir avec les autres nations, et dans lesquels nous pourrons être intéressés, notre agent sera présent comme assesseur et sera mis en communication immédiate avec ceux qui concluent le traité. Notre agent a été reconnu comme tel à Madrid et à Paris, et bien que des événements politiques aient empêché, comme nous le savons tous, la conclusion du traité avec la mère-patrie, nos efforts pour faire nous-mêmes nos traités ont été tellement heureux, que le gouvernement de Sa Majesté a consenti, s'il n'y avait pas de nouveau traité fait entre la France et l'Angleterre, à ce que notre représentant puisse négocier avec la France, et faire un arrangement en notre nom, de sorte que le Canada pourra traiter directement avec les autres nations dans les matières concernant son trafic et son commerce.

Je parlerai maintenant de la question du désaveu. C'est une question sérieuse, qui renferme des points de loi constitutionnelle, et qui touche aux rapports entre le gouvernement et le parlement de la Puissance et les législatures et gouvernements provinciaux; ce sont des sujets, comme l'honorable député le sait, que l'on doit toucher avec beaucoup de précaution, et discuter longuement et sans passion. J'espère que les deux partis dans la Chambre étudieront cette question avec un ardent désir d'empêcher des difficultés constitutionnelles, ou des conflits entre les législatures provinciale et fédérale, ou un abus de pouvoir de la part d'aucune d'elle. Mon honorable ami paraît tout surpris de l'infraction aux usages parlementaires faite par l'honorable ministre des finances lorsqu'il a annoncé au public en général, dans ces temps démocratiques, qu'il y aurait une réduc-

tion de droits sur le thé et le café. Je crois que mon honorable confrère a suivi l'ancienne pratique parlementaire, et a gardé, en annonçant ces réductions, ce respect qu'un ministre des finances doit au parlement. Si je me souviens bien, l'honorable ministre des finances a eu occasion de dire pendant la dernière session, que si un traité de réciprocité n'était pas conclu entre les Etats-Unis et le Canada, et si le trésor public le permettait, il proposerait une loi pour la réduction ou l'abolition des droits sur le thé et le café. Il est incontestable qu'il a donné cet avis en Chambre, et lorsqu'il l'a réitéré sur les hustings, il n'a fait que rappeler au public ce qu'il avait déjà annoncé au parlement, avec le respect qui lui est dû. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, est un peu confus dans ses souvenirs au sujet des droits sur le thé et le café. Je crois qu'il nous a accusés d'avoir élevé les droits sur ces articles.

M. BLAKE. Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il a dit que nous avions mis les droits sur ces articles. Cet honorable député doit savoir que ces effets ont été depuis longtemps une source de revenus, que ces droits ont été augmentés par l'honorable ministre des finances du gouvernement Mackenzie, et que nous les avons réduits.

M. BLAKE. Il n'y avait pas de droits sur le thé et le café quand mon honorable ami était ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est lui qui les a imposés ces droits, et maintenant, par une faveur de la Providence et avec l'aide des honorables députés de la gauche, nous nous proposons de les enlever.

Je n'ai plus qu'une chose à ajouter ; j'approuve entièrement les termes sympathiques et délicats dans lesquels mon honorable ami a parlé de l'assassinat du président des Etats-Unis. Tout homme au Canada a été saisi d'effroi et d'horreur en apprenant qu'un homme avait, sans cause aucune, avec connaissance, malice et férocité—poussé par le seul désir de la notoriété, et par quelque sentiment secret de vengeance que nous ne pouvons pas comprendre—mis un terme à une vie aussi précieuse et aussi exempte de tout blâme, au moment même où elle devait être la plus utile à son pays. Je puis seulement dire, en terminant, que j'espère que mon honorable ami de la gauche m'aidera à conduire nos discussions—malgré la fragilité humaine—avec le même bon esprit qui, j'espère, nous a animés tous deux aujourd'hui.

Sur le paragraphe 26.

M. BLAKE. Je désire, en réponse à l'allusion de mon honorable ami à un autre discours, lui dire que je connaissais pas plus que lui-même ce que ce discours contenait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour moi, je ne le connaissais certainement pas.

Les résolutions sont adoptées.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :—

"Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de Sir John A. Macdonald, Sir Leonard Tilley, Sir Charles Tupper, Sir Hector Langevin, M. Bergeron et M. Guillet pour que ce comité prépare et rapporte un projet d'adresse basée sur les dites résolutions en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général aux Chambres du Parlement

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, lequel est lu une première et une seconde fois et adopté.

Il est alors ordonné que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

RAPPORTS.

Les rapports suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre.

Rapport annuel du Ministre des Travaux publics pour l'exercice 1880-81 sur les travaux placés sous son contrôle.—(Sir Hector Langevin.)

Rapport sur l'état de la milice du Canada pour l'année 1881.—(M. Caron.)

Comptes publics du Canada pour l'exercice 1880-81, aussi le rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédit de l'exercice 1880-81, et aussi un état des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'ordonnances en conseil, depuis le 1er juillet 1881 jusqu'à date.—(Sir Leonard Tilley.)

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice 1880-81 ; Rapport, état et statistiques du Revenu de l'intérieur du Canada pour l'exercice 1880-81 ; Huitième rapport sur les poids et mesures ; et Rapport sur l'adultération des substances alimentaires.—(M. Bowell.)

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suis heureux de voir les honorables ministres suivre l'excellent exemple qui leur a été donné par la dernière administration, et j'espère que ce bel exemple ne sera pas perdu pour le ministre de l'Intérieur et que cet honorable monsieur déposera son rapport un peu avant les derniers jours de la session.

M. ANGLIN. Après l'avoir lu.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Après l'avoir lu.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY propose :

"Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté."

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Sir LEONARD TILLEY propose :

"Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté."

La motion est adoptée.

La séance est levée à 6 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI 13 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Sir CHARLES TUPPER. Je dépose le Rapport annuel du ministère des chemins de fer et canaux,

CONTRAT.

Sir CHARLES TUPPER. Je dépose aussi le contrat qui a été signé pour la construction de l'aqueduct sur le canal Welland, et je dois vous informer que ce contrat est sujet à l'approbation de la Chambre.

DÉPOT DE PROJET DE LOI.

Le projet de loi suivant est déposé et lu la première fois.

Bill (No. 2) à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer, pour le Canada, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(M. McCarthy.)

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BOWELL propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de MM. Béchard, Colby, Charlton, Desjardins, McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Scriver, Stephenson et White (Cardwell).

La motion est adoptée.

CANAL MURRAY.

M. WHITE (Hastings). L'exploration du canal Murray a-t-elle été complétée, et dans ce cas, le tracé en a-t-il été arrêté d'une manière définitive? Le gouvernement a-t-il l'intention d'en commencer la construction, et à quelle date ?

Sir CHARLES TUPPER. Pour répondre à l'honorable député, je puis dire que l'ingénieur en chef est maintenant à déterminer le tracé définitif du canal. Aussitôt ce travail terminé, l'adjudication de l'entreprise sera faite et les travaux seront poussés avec vigueur.

BILLETS PROMISSOIRES ET LETTRES DE CHANGE.

M. PATTERSON (Essex). Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure, pendant la présente session, à l'effet d'abroger l'Acte pour imposer des droits sur les billets promissoires et les lettres de change ?

Sir LEONARD TILLEY. Les intentions du gouvernement à ce sujet ne peuvent être convenablement communiquées à la Chambre tant que le budget n'aura pas été déposé.

VENTE ET MANUFACTURE DU TABAC CANADIEN

M. VALLÉE. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi concernant la vente et la manufacture du tabac canadien de manière à permettre aux cultivateurs de vendre leur tabac en feuille, et aussi de manière à permettre aux fabricants de tabac étranger de manufacturer en même temps le tabac canadien dans le même établissement ?

Et est-ce l'intention du gouvernement de réduire les droits de 14 cents par livre sur le tabac canadien manufacturé ?

Sir LEONARD TILLEY. Je dois donner à l'honorable député la même réponse que j'ai faite à la question de l'honorable représentant d'Essex, M. Patterson.

BIENS DES DÉBITEURS INSOLVABLES.

M. HOUDE, en l'absence de M. Gault. Est-ce l'intention du gouvernement de présenter un bill pendant cette session, à l'effet de pourvoir à la répartition équitable des biens des débiteurs insolvables ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi à cet effet.

IMPORTATIONS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS.—1. Quelle est la valeur totale des marchandises importées dans la Colombie anglaise des autres provinces de la Confédération, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1881 ?

2. Quel est le montant total importé par voie de mer, de Montréal ou autres ports de l'est, dans la Colombie anglaise pendant le dernier exercice ?

3. Quel montant a été importé, pendant la même période, dans cette province, par voie de terre, viâ San Francisco ?

4. Quelle proportion des marchandises ainsi importées était de fabrication indigène et quelle proportion était de provenance étrangère ?

Sir CHARLES TUPPER

M. BOWELL.—Il n'y a aucun rapport au département qui donne ces renseignements; mais j'ai telégraphié aux percepteurs pour savoir s'ils peuvent les fournir.

TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. DECOSNOS.—1. Quelle a été la valeur totale des travaux exécutés jusqu'au 31 décembre dernier, par Onderdonk et Cie., entrepreneurs, sur la section du chemin de fer du Pacifique canadien comprise entre Emory et Savona, telle qu'évaluée par les ingénieurs du gouvernement ?

2. Quel est le montant total payé aux entrepreneurs pour cette section, jusqu'à cette date ?

3. Quelle partie de cette entreprise de chemin de fer était alors complétée ?

4. Combien de tonnes de rails se trouvaient alors à Emory, y compris ce qui a pu être employé à la construction ?

5. Combien de tonnes de rails sont actuellement en route pour Emory ? Et combien de tonnes pour Port Moody ?

Sir CHARLES TUPPER.—Permettez-moi de dire, en réponse à l'honorable député que la valeur totale des travaux exécutés, suivant l'estimation des ingénieurs, sur la section dont il s'agit est, $1,804,824 ; que le montant payé est $1,624,300 ; qu'aucune partie des travaux n'est entièrement complétée, mais que la pose de la voie est faite sur un parcours d'environ douze milles et que l'ouvrage progresse sur toute la ligne. Le nombre de tonneaux de rails à Emory, y compris ceux qui sont posés, est de 5,077. Il y en a maintenant 1,490 tonneaux en route pour Emory's Bar ; il n'y a pas de rails en route pour Port Moody.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. HOUDE—Le rapport de la commission du service civil est-il signé par tous les membres de cette commission ? Si non, le rapport de la minorité sera-il présenté à la Chambre avec celui de la majorité?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le rapport n'est pas unanime. Le rapport de la minorité sera déposé.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. ROSS (Middlesex) propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence demandant un état indiquant le montant payé pour impressions, par ordre du gouvernement, à quelque personne ou des personnes autres que l'entrepreneur des impressions du parlement ; les personnes ou les maisons auxquelles ces sommes ont été payées; et la nature du travail exécuté ou le nom du document imprimé. Je dois faire observer, dit-il, relativement à cette résolution, que j'ai proposé, à la dernière session une motion à peu près semblable à laquelle aucune réponse n'a encore été faite. Je désirerais obtenir une réponse à celle-ci aussitôt que possible. Je vois, en parcourant la liste de la dernière session, qu'il n'y a pas moins de soixante et dix-sept motions, demandant différents états et rapports, qui n'ont pas encore eu de réponse. J'espère que celle-ci ne sera pas du nombre des malheureuses motions qui sont jetées au panier.

La motion est adoptée.

COMITES PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD propose qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres, pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible, la liste des membres qui doivent composer les comités permanents, ordonnés par la Chambre le 9 du courant et que le dit comité se compose de Sir John A. Macdonald, Sir Leonard Tilley, Sir Charles Tupper, Sir Hector Langevin, MM. Blake, Mackenzie et Laurier.

La motion est adoptée,

EXPLICATIONS MINISTERIELLES.

M. BLAKE. Je dois vous informer que je me propose de demander demain à l'honorable premier ministre de donner les explications usuelles sur les changements ministériels. Je pense que, s'il a suffi de vingt-quatre heures pour faire tous ces changements, vingt-quatre heures devraient suffire aussi pour donner les explications.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés respectivement:—

Adresse demandant copie de tous documents et de toute correspondance qui n'ont pas encore été soumis à cette Chambre, au sujet des limites nord et ouest de l'Ontario—(M. Plumb.)

Adresse demandant un état de tous les actes provinciaux passés par les législatures locales des diverses provinces du Canada, et désavoués par le gouvernement du Canada, depuis le 1er juillet 1867, ainsi que les raisons de tel désaveu, énoncées au long; aussi, de tous les actes provinciaux qui, bien que n'ayant pas été désavoués, ont été modifiés conformément à la demande du gouvernement du Canada, avec les raisons de telles modifications énoncées au long; aussi, de tous les actes provinciaux qui, bien que n'ayant pas été désavoués, ont été déclarés *ultra vires* par le conseil privé de Sa Majesté, ou par toute cour de juridiction compétente. —(M. Patterson, Essex.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous règlements et ordres administratifs concernant les arrérages dus au gouvernement pour les terres vendues dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest et le prompt paiement de tels arrérages, conformément aux termes de la vente, et de toutes instructions et correspondances adressées aux agents des terres de la couronne à ce sujet.—(M. Cameron, Huron.)

Ordre de la Chambre pour un état de toute correspondance échangée avec le gouvernement par toute personne, ou toutes personnes ou compagnies concernant les terrains de pâture dans les territoires du Nord-Ouest, de toutes demandes faites pour ces terrains, de toute correspondance et de toutes demandes concernant les réclamations des squatters ou autres personnes prétendant avoir des droits quelconques à ces terrains, de toutes concessions, baux ou autres droits octroyés, à quelqu'un d'entre eux, les termes et conditions auxquels ils ont été octroyés, indiquant à qui, et à quelle date telles concessions, baux ou autres droits ont été ainsi octroyés ou consentis.—(M. Cameron, Huron.)

Adresse demandant un état faisant connaître le nombre des permis pour la coupe du bois sur les terres du gouvernement dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest demandés au gouvernement, ou octroyés par le gouvernement depuis l'acquisition de cette contrée jusqu'au premier jour de février 1882, le nom de la personne qui a obtenu ce permis, l'étendue ou la quantité de terrain concédé, les conditions auxquelles il a été concédé, y compris le loyer annuel, les coupes réservées, la durée du permis, le nombre des permis annulés, s'il en est, le montant des arrérages dus pour tels permis, et copie de tous ordres en conseil et de tous règlements ou ordres administratifs passés à ce sujet.—(M. Cameron, Huron.)

Adresse demandant un état faisant connaître la quantité et la situation des houillères, terrains miniers et à bois dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, vendus, loués, concédés ou dont il a été autrement disposé depuis l'acquisition de cette région jusqu'au premier jour de février 1882; à qui, quand et à quelles conditions ils ont été ainsi vendus, loués, concédés ou comment il en a été autrement disposé, ainsi que copie de toutes ordonnances en conseil et de tous règlements et ordres administratifs passés à ce sujet.—(M. Cameron, Huron.)

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet au 1er février des exercices expirés le 30 juin 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, respectivement. —(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et des importations, du 1er juillet au 1er janvier des années 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, respectivement.—(Sir Richard J. Cartwright).

Ordre de la Chambre pour un état, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et des importations, du 1er juillet au 1er janvier des années 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, respectivement, indiquant les pays avec lesquels s'est fait ce commerce d'exportation et d'importation.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le montant d'argent déposé, en date du 1er février 1882, au Canada ou ailleurs, ainsi que les noms des banques où ces dépôts ont été faits, et le montant déposé dans chaque banque respectivement. Aussi, le montant portant intérêt et le taux d'intérêt, s'il en est, alloué pour ces dépôts, dans chaque cas.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le coût des caisses d'épargne du département des finances et de celui des postes, respectivement. Aussi, ce que coûte en totalité le maintien des diverses caisses d'épargne (sous le contrôle du gouvernement) dans tout le Canada, y compris les commissions ou les allocations de tous genres.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et MM. Glyn et Baring au sujet de toute modification dans les conventions intervenues pour la solde de l'intérêt ou d'une partie quelconque du principal de la dette publique, ainsi qu'un état des dispositions actuellement en vigueur pour le solde de l'intérêt sur la dette publique.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Adresse demandant la production d'un rapport sur la condition et la gestion de l'agence des sauvages du Manitoba, sous J. A. N. Provencher, surintendant des sauvages du district du Manitoba, fait par la commission d'enquête instituée par le gouvernement et composée de feu W. H. Rose, avocat, et Ebenezer McColl, inspecteur de l'agence des sauvages, et de la preuve sur laquelle a été bâsé ce rapport; aussi, copie d'une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de $180, signée par le nommé Tremblay; d'une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de $1,290, signée par le nommé Tremblay; et d'une autre pièce justificative, en date du 26 décembre 1875, pour la somme de $600, signée par le nommé Tremblay.—(M. Charlton.)

Adresse demandant copie, au long, de la réponse de l'honorable Edmund Burk Wood, juge en chef de la province du Manitoba, à la pétition de Henry J. Clark, C.R., de Winnipeg, et autres, présentée à la Chambre des Communes le 4 mars 1881; la dite réponse étant réputée renfermer quatorze articles.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour un état, depuis le dernier qui a été fait à ce sujet faisant connaître:

(*a*) le montant d'argent payé pour annonces dans les divers journaux du Canada;

(*b*) une liste des journaux contenant telles annonces; et

(*c*) le montant payé par chaque département, respectivement.—(M. Ross, Middlesex.)

Adresse demandant copie de toutes les ordonnances en conseil passés depuis le 1er janvier 1878, relativement aux squatters fixés sur des terres dans les territoires du Nord-Ouest.—(M. Ross, Middlesex.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre et la situation des agences des terres du gouvernement établies dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires

du Nord-Ouest, le nombre des fonctionnaires employés, et le montant payé chaque année, à titre d'appointements, depuis la création de la première agence jusqu'à date.—(M. Ross, Middlesex.)

La séance est levée à 4.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, 14 février, 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

PRIÈRE.

NOMINATION DES COMITÉS.

Sir JOHN A. MACDONALD au nom du comité spécial chargé de préparer la liste des membres qui doivent composer les comités permanents suivant l'ordre de la Chambre, fait le rapport de la liste ainsi préparée.

La Chambre a adopté.

SIR JOHN A. MACDONALD propose et il est ordonné qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, et les informant que les membres du comité permanent des impressions agiront comme membres du dit comité.

TAXE SUR LE TABAC CANADIEN.

M. AMYOT demande un état constatant: 1. Le montant, détaillé, par comtés, des revenus produits par la taxe sur le tabac canadien; 2. Le montant détaillé de ce que la perception des droits sur le tabac canadien a coûté; 3. Le montant produit par les amendes perçues pour infraction à la loi sur le tabac canadien; le tout du 1er janvier au 31 décembre 1881.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours complet sur la question que j'espère élucider par ma motion. Lorsque les renseignements que je demande seront devant cette honorable Chambre, il me sera facile de démontrer, je crois, qu'il n'y a actuellement sur le tabac canadien aucune protection, c'est-à-dire que la culture de cette plante ne participe pas aux bienfaits généraux de la législation sur le tarif. Il est admis par tous ceux qui s'y connaissent en fait de tabac, qu'il y a entre le tabac canadien et le tabac américain, une différence dans leur valeur intrinsèque d'au moins sept centins par livre. Si vous partez de ce principe, M. l'Orateur, si vous admettez cette différence de valeur et que vous compariez le droit différentiel de quatorze centins sur le tabac canadien avec celui de vingt centins sur le tabac étranger manufacturé, vous arrivez de suite à une différence de un centin de protection en faveur du tabac étranger.

En second lieu, si vous prenez le détail de ce que coûte le tabac étranger et de ce que coûte le tabac canadien manufacturé, vous arrivez à démontrer que cette absence de protection est de beaucoup plus de un centin. J'ai obtenu de grands manufacturiers, des chiffres qui démontrent que pour arriver à donner aux cultivateurs une protection quelconque sur le tabac canadien comparé avec le tabac américain manufacturé, il faudrait changer les droits actuels et diminuer la taxe de quatorze centins qu'elle est aujourd'hui à six centins. En calculant ce que coûte le tabac lui-même, ce que coûte son transport à la ville, ce qu'il y a à payer au manufacturier, et en ajoutant aussi le profit du manufacturier et celui du marchand de détail, vous arrivez à des données certaines. Prenons d'abord le tabac américain tel qu'il vaut aujourd'hui, c'est-à-dire six centins la livre; ajoutons le transport des Etats-Unis et les frais de douane à 6¼ centins la livre; mettez ensuite l'empaquetage, deux centins la livre; pour le manufacturer et le friser, deux centins la livre; mettez de plus le profit du manufacturier en gros qui doit être de deux centins, le profit du marchand de détail, cinq centins la livre, et le droit du gouvernement qui est de vingt centins, cela vous donne le tabac des Etats-Unis de bien bonne qualité à 37⅜ centins la livre.

Sur la production du tabac canadien, mettez les droits du gouvernement, quatorze centins, le transport, deux centins, vous avez ensuite pour le manufacturer, le couper et le friser, deux centins la livre, l'empaquetage, deux centins, le profit du manufacturier, deux centins et demi, le profit du détailleur, cinq centins, et vous voilà avec 27½ centins la livre. Si vous ajoutez à cela la différence de la valeur intrinsèque de sept centins la livre, vous arrivez à 34½ centins la livre. Qu'est-ce qui vous reste alors pour le profit du cultivateur? Il vous reste à peu près trois centins par livre. Vous voyez donc, M. l'Orateur, qu'il n'y a actuellement sur le tabac canadien aucune protection quelconque.

Maintenant, si j'en crois les rapports qui ont été faits l'an dernier, tous ces droits qu'on prétend prélever sur le tabac canadien, par estampilles, licences, etc., ont donné au gouvernement, en 1880, à peu près $7,600.00. Le gouvernement ne retire donc aucun profit de la taxe sur le tabac canadien dans l'état de choses actuel, parce que ces $7,600.00 ne sont pas un revenu suffisant pour payer les immenses dépenses qu'entraîne la perception de cette taxe. Car, vous connaissez comme moi, M. l'Orateur, l'armée d'officiers qu'il faut pour cela, les bureaux qu'il faut entretenir, les estampilles qu'il faut faire frapper et toutes les dépenses qui s'ensuivent. Le gouvernement, donc, ne retire actuellement aucun revenu de cette taxe, au contraire il y trouve un déficit. Qui donc, M. l'Orateur, a intérêt à ce système? Est-ce le producteur? Je viens de démontrer, je crois, qu'il ne reçoit pas de protection; et à côté de cette protection qu'il ne reçoit pas, il se trouve en face de difficultés constantes; il y a par exemple le roulage du tabac qui n'a pas sa raison d'être et qui occasionne au cultivateur une perte de temps considérable. Avant de sortir une livre de tabac de chez lui, il lui faut une licence et s'il n'a pas cette licence il lui est impossible de vendre son tabac. Mais ceci n'est qu'un mot de la loi, car effectivement personne ne prend de ces licences et ne se soumet à toutes ces formalités. Par la loi actuelle le cultivateur doit rouler son tabac, puis se rendre à la ville qui est quelquefois très éloignée, pour se procurer des estampilles; il faut ensuite qu'il s'en revienne, et s'il n'a pas suffisamment d'estampilles, de suite il y a confiscation de de tout son tabac. Le cas est arrivé dernièrement: un cultivateur arrive à Québec, il achète des estampilles pour 350 livres de tabac; il traverse à Lévis et il met ses estampilles sur son tabac, mais il est arrivé que son tabac avait séché, et que chaque livre de tabac ne représentait pas aujourd'hui ce qu'elle représentait alors, et il s'est trouvé à avoir quelques rouleaux de tabac qui n'étaient pas estampillés; il a refusé de vendre ces derniers, mais cependant un officier du revenu, poussé peut-être par quelque motif qu'il n'est pas opportun de dire ici, s'est rendu là, a saisi tout son tabac, ainsi que son cheval et sa voiture, et a emporté le tout; et le cultivateur, malgré qu'il eût voulu sincèrement se conformer à la loi a été obligé de payer une somme considérable pour se remettre en possession de son cheval et de sa voiture, et il a perdu tout son tabac.

Dans d'autres circonstances, on voit des officiers et des sous-officiers du revenu, animés d'un zèle qu'il est difficile d'expliquer, pénétrer tout-à-coup dans des maisons respectables, qu'il y ait des personnes malades ou non, enfoncer coffres et armoires, et faire des confiscations ou menacer d'en faire, et partir avec cet air glorifié qui est de nature à

faire mépriser la loi quand elle est exécutée de cette manière-là.

Donc, la loi actuelle est non-seulement injuste, mais elle est déraisonnable, et elle soumet les cultivateurs à des formalités qui n'ont pas leur raison d'être. Il faut un remède à cette loi, et ce remède, je suis convaincu que le gouvernement saura le trouver. Je le sais assez bien disposé à faire en sorte que toutes les classes de la société bénéficient de la protection qui a déjà fait tant de bien au pays et qui a tant contribué à ramener la prospérité. Et je suis bien sûr que quand ces choses-là seront démontrées au gouvernement, il sera le premier,—si les papiers que je demande sont capables d'établir ce que je dis,—le gouvernement, dis-je, sera le premier à amener devant cette Chambre une loi qui rendra justice aux cultivateurs, en leur accordant la protection désirée, et qui enlèvera les obstacles qu'il y a à cette culture-là qui peut augmenter aussi considérablement les revenus du gouvernement.

On me dira : mais, si vous cultivez le tabac canadien en si grande quantité vous allez diminuer les importations du tabac étranger. Non, M. l'Orateur, il y a les trois quarts de la population qui achètent aujourd'hui le tabac étranger qui continueront à fumer ce tabac étranger dont ils ont pris le goût.

Nous avons déjà vu un temps où le tabac canadien n'était pas taxé, cependant nous fumions en aussi grande quantité le tabac étranger, et ce sera encore la même chose. Et quant aux revenus par les droits sur le tabac canadien, ils seront augmentés de beaucoup, et voici pourquoi : c'est que actuellement la taxe de quatorze centins est tellement élevée que personne ne veut la payer ; tout le monde fraude le revenu. Or, si vous la mettez à six centins par livre, ou au moins à un prix raisonnable, tout le monde la paiera et le revenu du gouvernement augmentera considérablement.

Encourageons, protégeons cette culture, et en même temps que nous augmenterons le revenu du trésor, nous nous rendrons au vœu presque unanime de la population.

C'est pour cela, M. l'Orateur, que j'ai l'honneur de proposer la motion dont j'ai donné avis.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, la motion de l'honorable membre ne peut pas souffrir de difficulté, et le rapport qu'il demande sera mis devant la Chambre.

Je dois prendre cette occasion pour féliciter l'honorable membre sur son premier discours en Chambre. Je suis convaincu que l'honorable membre sera une accession importante aux honorables messieurs qui suivent les débats et qui y prennent part ; et je suis convaincu, d'après la manière pratique dont il vient de traiter cette question-ci, qu'il nous aidera dans d'autres questions que celle du tabac canadien.

M. l'Orateur, l'honorable membre m'excusera si je ne le suis pas dans son argumentation par rapport à la taxe sur le tabac et au sujet des confiscations qui ont eu lieu. Cette question ne manquera pas de recevoir l'attention du gouvernement, si elle ne l'a pas déjà reçue, et si le gouvernement est en position de pouvoir faire quelque chose sur ce point, je suis convaincu que l'honorable membre en entendra parler par l'honorable ministre des finances quand il présentera son budget.

Motion adoptée.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Avant que la Chambre s'ajourne, je désire donner les explications d'usage au sujet des changements opérés dans le gouvernement. Le seul changement dans le personnel a été causé par l'élévation de l'ex-ministre de la justice, M. McDonald, à la charge de juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, et la nomination de M. McLelan, comme ministre à sa place. Le département de la justice devenant vacant par l'élévation de M. McDonald, sir Alexander Campbell a abandonné le département des postes et a été nommé à sa place. Le secrétaire d'Etat, M. O'Connor, a été nommé au département des postes, et le président du conseil, M. Mousseau, a été nommé secrétaire d'Etat, le nouveau ministre, M. McLelan, prenant la charge de Président du conseil.

M. BLAKE. Les explications de mon honorable ami ressemblent beaucoup à un simple énoncé des faits. Il nous apprend certains faits que la *Gazette Officielle* et les autres sources d'information publique nous ont rendus familiers depuis longtemps déjà, mais il ne nous a pas donné les explications que la Chambre eut été heureuse d'avoir. J'ai eu le plaisir pendant la session dernière, d'être du même avis que l'honorable député à l'occasion d'un des changements qu'il avait annoncés, et c'est un malheur, qu'aujourd'hui, je diffère d'opinion avec lui au sujet d'une partie de l'exposé qu'il vient de faire. L'année dernière, il nous annonça que la charge de maître-général des postes avait été transportée du titulaire actuel à sir Alexander Campbell, et je dis alors que je croyais que le changement fait était dans l'intérêt public. Mais comme l'honorable député a réinstallé dans ce département l'ancien titulaire, je ne puis dire alors que les intérêts du pays ont été favorisés par ce changement, parce que c'est tout le contraire de ce que j'avais approuvé l'année dernière. Quant à ce qui a rapport au ministère de la justice, la Chambre a été graduellement dépouillée de ses prérogatives. A la session dernière, l'honorable premier-ministre nous a annoncé qu'il avait transporté un des grands départements du revenu, de la Chambre des Communes au Sénat. Le département du revenu de l'intérieur cessa alors d'être un apanage de la Chambre des représentants du peuple et fut transporté au Sénat. A venir jusqu'à la session actuelle, nous avons toujours été habitués à regarder le ministère de la justice comme appartenant à la Chambre des Communes. Comme procureur-général et ministre de la justice, l'honorable député qui occupe cette charge, a des devoirs importants et d'une nature quasi-judiciaire à remplir au sujet de la législation dans cette Chambre ; et nous savons que des questions judiciaires, qui demanderont sa présence ici, vont être discutées pendant la présente session, et le peuple ne sera pas satisfait de le voir ailleurs que dans cette enceinte. Je regrette alors que l'on ait transporté au Sénat des départements qui avaient été regardés jusqu'à présent comme appartenant à la Chambre des Communes.

Je le regrette d'autant plus que je ne crois pas que les hommes capables de remplir cette charge soient rares dans la Chambre des Communes. L'honorable ministre vis-à-vis de moi a fait ses premiers essais dans l'exécution de cette charge, pendant l'absence du ministre de la justice, en désavouant la loi concernant les cours d'eau, et en désavouant cette loi, il s'est mis dans une mauvaise position. Mais il y a d'autres députés dans cette Chambre qui, je le pense, se seraient crus compétents à remplir la charge de ministre de la justice, et le regret que nous avons de voir ce ministère donné à la chambre haute a été augmenté par le fait qu'on ne l'ait pas confié à l'un de ces députés.

Quant à l'autre changement, celui par lequel le président du conseil est entré dans cette Chambre, nous devons transmettre nos félicitations à l'honorable président du conseil. Il est, sans aucun doute, un homme heureux, un politique fortuné. Je me souviens, il y a à peu près onze ans, lorsqu'il quitta la Chambre des Communes pour accepter une charge responsable qui lui faisait retirer des émoluments du trésor public, charge incompatible avec son titre de député, mais qu'il pouvait très bien, enveloppé de sa robe sénatoriale, remplir sans aucune crainte de préjudice à son titre de sénateur et à ses fonctions législatives. Il revient maintenant occuper une charge plus élevée et avec une plus grande responsabilité. Il nous revient en bonne compagnie. Aussi heureux dans le choix de ses compagnons que dans les autres phases de sa carrière, il arrive dans la Chambre des Communes à la demande et dans l'intimité de son ami et de son chef provincial, l'honorable ministre des chemins de fer. Je

me souviens très-bien que c'est un discours de mon honorable ami, le président du conseil, discours rempli d'épisodes tirées des Saintes-Ecritures, qui m'a fait connaître pour la première fois le caractère politique de l'honorable ministre des chemins de fer, et je dois dire que mon expérience subséquente à ce sujet, m'a convaincu de plus en plus de l'intelligence, de la justesse de vue avec lesquelles mon honorable ami le président du conseil a jugé le caractère public de l'honorable ministre des chemins de fer, lorsqu'il en a fait cette appréciation dont on se souvient aujourd'hui et dont on se rappellera encore longtemps. Il n'est que juste qu'après ce long espace de temps, le panégyriste et l'objet du panégyrique s'allient l'un à l'autre, comme nous en avons l'exemple aujourd'hui. Il est aussi évident que ces unions étroites et amicales naissent naturellement des efforts empressés et pleins de zèle que l'honorable président du conseil a faits pour faire voir sous son vrai jour l'honorable ministre des chemins de fer; et il n'est que juste que ses efforts aient été récompensés par sa nomination au poste important qu'il occupe, par l'entremise de l'honorable ministre des chemins de fer, et nous nous réjouissons tous de voir qu'ils sont tous deux publiquement et privément unis, j'en ai aucun doute, dans leurs efforts pour donner, dans l'exercice de leurs positions de ministres, des preuves nouvelles de la vérité du jugement porté par l'honorable président du conseil. Tout le mal que je leur souhaite, c'est qu'ils puissent, pour me servir des termes de l'honorable député lui-même, plier sous le poids des offrandes dues au prêtre, et qu'ils puissent, bientôt et une fois pour toutes, convaincre le peuple que ces éloges sont vrais et mérités, non-seulement par leur auteur, mais aussi par celui qui en fut l'objet. Mon honorable ami, en parlant des changements ministériels, n'a pas mentionné un autre fait dont nous devons tous parler avec regret, mais qui est d'un intérêt public suffisant pour que je demande une explication à ce sujet. Nous sommes portés à croire que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries est, par malheur, dangereusement malade. Je désire savoir si on croit qu'il sera assez bien pour venir prendre son siège pendant cette session, et si son département doit rester dans la condition présente pour longtemps encore?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est vrai que ma réponse a été donnée sous la forme d'un exposé, parce que je ne croyais pas réellement qu'il fût nécessaire de donner de plus amples explications. Dans le premier cas, la nomination de l'ex-ministre de la justice à la charge de juge en chef a causé une vacance qui a été remplie par sir Alexander Campbell. L'honorable député trouve beaucoup à redire parce que le ministre de la justice fait partie de la chambre haute. Je crois que s'il est bon qu'un ministre ait son siège dans le Sénat, ce doit être le ministre de la justice. De fait, la charge de ministre de la justice est analogue à celle du chancelier d'Angleterre dans la chambre des Lords,—où toutes les lois sont revisées. Le département de la justice n'est pas un département où l'on dispose des deniers publics, car les salaires des différents juges sont fixés par le statut. Par la nomination du maître général des postes actuel à son ancienne charge, nous rendons à cette chambre, dont mon honorable ami désire avec tant de souci conserver les droits, un département qui dispose de sommes considérables.

Mon honorable ami a fait allusion au fait que le secrétaire d'Etat actuel a agi pour le procureur général dans la question de la loi sur les cours d'eau. Ceci a été fait simplement parce que l'ex-ministre de la justice ne se trouvait pas, par hasard, présent lorsque le rapport a été préparé et qu'il n'a pu le signer, mais ce dernier en est responsable et en a pris de suite toute la responsabilité. A l'occasion des remarques faites au sujet du président du conseil, je suis heureux de voir que l'honorable député s'occupe beaucoup des opinions de cet honorable ministre et qu'il a une haute idée de son jugement et de ses talents. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il aura occasion d'admirer pendant le terme d'office du ministre de la justice la même éloquence, le même bon jugement et les mêmes talents qu'il connaît déjà.

Quant à ce qui regarde l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, je regrette de dire que depuis qu'il est tombé sérieusement malade l'été dernier, sa santé ne s'est pas beaucoup améliorée. Sa force physique a augmenté, mais sa débilité nerveuse n'a pas diminuée. Nous espérons qu'un mieux se produira, et nous croyons qu'il n'est que juste que l'on donne occasion aux forces de la nature de produire leurs bons effets. Pendant ce temps le service public ne souffre aucunement, car le président du conseil remplit les devoirs du ministre de la marine et des pêcheries, devoirs que ses connaissances de nos intérêts maritimes le rendent très apte à remplir.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous approuvons tous cordialement les dernières remarques du ministre de l'intérieur. Nous espérons que le repos, qui lui est donné, pourra mettre le ministre de la marine et des pêcheries en état de reprendre l'exercice de ses fonctions. Quant à l'opinion exprimée par le ministre de l'intérieur que le département de la justice est mieux administré par un membre de la Chambre haute, elle a certainement le mérite de la nouveauté sur ce côté-ci de l'Atlantique. Je ne sache pas que nous soyons prêts à faire du ministre de la justice un juge devant siéger en cour et rendre des arrêts sur toutes espèces de questions, bien que je sois informé que c'est jusqu'à un certain point la pratique dans le cas actuel.

Je crois que c'est le moment d'attirer l'attention de la Chambre et surtout celle de mon honorable ami, le président du Conseil, sur les rapports extraordinaires publiés par les journaux comme copies fidèles, ou extraits de discours et de déclarations faits par lui dans un autre lieu avant aujourd'hui. Je suis porté à croire, par les remarques de l'honorable ministre de l'intérieur, qu'il ignore la nature extraordinaire de ces rapports, et de ce qu'ils renferment.

D'après certains journaux, d'une très grande circulation, le président du Conseil s'est servi d'un langage très-violent à l'égard de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Après avoir fait un résumé de l'histoire du chemin de fer de Pictou, que la plupart d'entre nous connaissent plus ou moins, et après avoir rappelé ce qu'avait fait le ministre des Chemins de fer au sujet de ce chemin, le président du conseil continuait comme suit :

"Mais le tableau tout sombre qu'il soit, présente encore quelque chose de plus noir. Je vois, là, se tenant sur le fond, en arrière, le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse transférant secrètement à ce même ingénieur un contrat pour toute l'entreprise. Je le vois cachant ce contrat dans l'ombre, et le tenant, pendant des mois, comme enfermé dans la tombe du secret. Et maintenant le secrétaire provincial se présente en nous disant qu'il a caché ce contrat dans l'intérêt public, pour obtenir de meilleures conditions des anciens entrepreneurs, tandis qu'il voulait tout simplement en soutirer quelques dollars de plus. L'intérêt public, vraiment! ou les intérêts exclusifs de M. Sandford Fleming? Je ne sais quel terme pourrait qualifier une pareille conduite. Je ne hasarderai pas une opinion; mais dans la vie privée, on appelle cela extorquer de l'argent sous de faux prétextes, et nos lois en font une friponnerie susceptible d'être poursuivie devant les tribunaux."

Le président du Conseil s'exprimait encore comme suit :

"Vous avez vu des hommes se promenant dans les voitures publiques, drapés dans un manteau et ayant de faux bras croisés sur leur poitrine, tandis que leurs mains véritables s'introduisent dans les poches de leurs voisins, et croyez maintenant que quand l'honorable monsieur se couvre du manteau d'Herbert Huntington et des anciens réformistes, les mains qu'il met à la charrue ne sont pas les véritables, que ses vraies mains sont cachées, afin de pouvoir mieux les plonger jusqu'aux aisselles dans le coffre public. Et vous différeriez, et vous attendriez l'opportunité de le chasser de sa position!

"C'est pourquoi, M. l'Orateur, il n'y avait pas de nécessité d'amener cette affaire ici pour exciter l'opinion publique. Mais, M. l'Orateur, si elle y a été amenée pour satisfaire à un devoir public et être soumise à une enquête, qu'adviendra-t-il, si le peuple, après examen, décide que ses intérêts ont été trafiqués et trahis—que l'homme qu'il avait déjà considéré comme l'apôtre du retranchement, est devenu le grand prêtre de la corruption? Qui pourra alors contenir sa juste indignation, lorsqu'il le prendra, pliant sous le poids des offrandes dues au prêtre, pour l'immoler aux pieds de l'autel sur lequel il officie."

Je me joins cordialement à mon honorable ami, à côté de moi, pour nous réjouir de ce qu'on a renvoyé dans cette

chambre un homme si éloquent, possédant une richesse d'imagination égale à celle de l'honorable président du Conseil.

Ces comptes-rendus de journaux ont circulé considérablement; ils sont très-graves. Il est très-important, dans l'intérêt public, que nous connaissions les faits. Un ministre de la Puissance du Canada devrait être comme la femme de César, au dessus du reproche et du soupçon; et je crois pouvoir admettre que dans mon humble opinion, quelques-uns des ministres actuels sont au dessus de tout soupçon.

Maintenant, si les citations que je viens de faire, et qui sont censées faire partie du compte-rendu officiel des débats parlementaires de la Nouvelle-Ecosse étaient fausses, il ne faudrait plus en parler, et les journaux, qui les ont publiées, devraient à mon avis, être poursuivis et punis comme ils le méritent. Mais si elles sont vraies, c'est-à-dire, si le président du Conseil est réellement l'auteur d'assertions aussi significatives, aussi graves, aussi dommageables contre le ministre des Chemins de fer, il est clair que cela donne naissance à plusieurs questions intéressantes.

Supposant que le président du conseil, ait fait une peinture fidèle du ministre des Chemins de fer, à cette époque et dans sa province, je voudrais alors savoir si ce ministre s'est depuis amendé, et s'il est devenu bon et digne d'être l'associé du président du conseil ? ou, prenons l'autre alternative : supposant que le président du conseil se soit trompé, que ce qu'il a dit du ministre des Chemins de fer, soit erroné, alors, nous aimerions à le savoir, parce que ces accusations ont été publiquement formulées et devraient être aussi publiquement rétractées, s'il s'est repenti et est devenu bon.

Il est très intéressant de savoir, comment cette question peut être maintenant résolue, de savoir qui est le pécheur repentant? L'un de ces honorables messieurs doit l'être. Nous savons que jadis dans la Nouvelle-Ecosse, les hommes publics se sont quelquefois trouvés mêlés à des affaires passablement curieuses. La Nouvelle-Ecosse a produit des hommes très-capables, mais ces hommes n'ont pas toujours été aussi conséquents avec eux-mêmes que le peuple le désirait. Je le répète, ils n'ont pas toujours été aussi conséquents avec eux-mêmes ; mais je ne dis pas que la Nouvelle-Ecosse est la seule province dans laquelle un pareil fait se soit produit.

Je connais un cas remarquable où un politicien très éminent du Canada dénonçait un autre politicien éminent en le représentant comme plongé dans la corruption jusqu'aux lèvres, et cependant le dénonciateur finit par s'associer à celui qu'il dénonçait, à le presser sur son cœur. Je me souviens bien de cela et je ne sache pas qu'il soit résulté aucun mal de cette association, au moins dans le sens qu'on redoutait. Je l'ai souvent dit publiquement et je le répète maintenant qu'il n'est pas à ma connaissance qu'aucune suite fâcheuse ait été le résultat de ce qu'a fait le très honorable monsieur dans le cas dont il est question. Je ne pense pas qu'il était possible que la corruption d'un autre pût en aucune façon faire tort à l'honorable monsieur. Mais j'ai une raison particulière de parler de cette affaire, qui se réduit à ceci : des choses très dures ont souvent été dites contre le ministre des Chemins de fer par quelques-uns de ses propres concitoyens. Ce n'est pas la première fois que nous voyons des hommes haut placés de la Nouvelle-Ecosse s'exprimer dans un langage presqu'identique, bien que dans des termes moins forts que ceux que nous venons de lire, et dont s'est servi le président du conseil. Je crois avoir entendu, et je pense qu'ils se trouvent dans les Débats, des passages presqu'aussi explicites, qui ont eu pour auteur le présent lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Or, ces choses, exprimées par des hommes d'une telle réputation et d'une aussi haute position, produisent nécessairement dans l'esprit public un effet défavorable contre le ministre des Chemins de fer. Cet honorable monsieur occupe une position éminente dans cette Chambre, et l'on dit souvent que, quand l'honorable premier partira, événement, qui je l'espère, est encore très éloigné, le ministre des Chemins de fer est le seul homme capable de remplir sa position et de marcher sur ses traces. Etant un personnage si distingué et si important, il est très désirable que la première occasion soit saisie par le président du conseil pour qu'il nous dise, s'il s'est trompé, comment il a pu être induit en erreur, ou, si l'honorable ministre des Chemins de fer était coupable de tout ce qu'il lui a reproché, qu'il lui permette de faire publiquement un acte de pénitence. Il me répugnerait de faire à l'honorable ministre aucune injustice. Je puis dire avec vérité que mon plus sincère désir est qu'il obtienne une prompte réparation.

Pour me servir d'une formule d'un discours de l'honorable ministre de l'intérieur, je dirai : "Voilà ce que je désire, voilà ce que j'espère, voilà ce que je demande." Mais, dans la présente occasion, je désire procurer au président du conseil l'occasion de répondre catégoriquement à deux ou trois questions sur cet important sujet. Je pense que cela lui est dû, que cela est dû à la Chambre, que cela est dû à la position du ministre des chemins de fer. Je désire savoir si ces rapports, considérés comme extraits de ces discours, extraits empruntés aux débats officiels de la Nouvelle-Ecosse, sont vrais et correctement reproduits, du moins en substance, et si oui, je veux alors savoir s'il croit encore qu'il a dépeint fidèlement la conduite du ministre des Chemins de fer au temps et au lieu que j'ai mentionnés, et si le président du conseil, dans le cas où il aurait dit alors la vérité, est maintenant convaincu que l'honorable ministre des Chemins de fer a renoncé à ses anciennes habitudes. Mais si, d'un autre côté, le président du conseil se trompait et se trouvait mal informé, alors, M. l'Orateur, je crois que l'honorable monsieur qu'il désignait comme le grand prêtre de la corruption, et sous d'autres noms non moins sévères, a droit à ce qu'il se lève et déclare que tout ce qu'il a dit était erroné, que tout cela est arrivé à l'époque agitée où il avait à combattre la confédération, et lorsqu'il refusait de reconnaître l'honorable ministre des Chemins de fer comme l'incarnation de tout ce qui est grand et bon.

M. BOULTBEE. Je suis convaincu que la Chambre et le pays se réjouiront en apprenant que les honorables membres de l'opposition, particulièrement l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) s'intéressent si vivement au bien-être du pays. Ils ont, il est vrai, peu de chose à faire dans l'administration de ses affaires, mais ils sont capables de critiquer la conduite des autres. Il est satisfaisant de savoir qu'il existe de si bonnes dispositions.

L'honorable député de Durham-Ouest désire surtout le maintient de l'harmonie, la conservation d'une véritable communauté d'idées au sein du gouvernement et que les ministres s'accordent tous entre eux. Il paraît douter que cela puisse se réaliser, puisqu'il remue une vieille histoire qui remonte à un quart de siècle, alors que des hommes puissants se combattaient, se disaient des choses dures comme cela est du reste très ordinaire.

Mais les hommes sont particulièrement portés à dire quelquefois plus que ce qu'ils ont l'attention d'exprimer, et il n'est pas bon pour la société de rappeler ces écarts de langage, parce que les remuer peut causer beaucoup de désagréments.

A une date bien plus récente qu'un quart de siècle, l'honorable député de Huron-Centre trouva nécessaire de présenter un état bien différent de ce qu'il croyait être vrai. Il était allé en Angleterre pour emprunter de l'argent et là, le crédit du pays ne lui paraissant pas bon, il crut devoir, comme il dit, ne faire briller que le beau côté de notre situation. Quand il revint ici, il nous présenta l'autre côté ; mais, comme de raison, il n'avait agi que comme doit le faire un homme d'Etat ; il avait seulement essayé d'obtenir de l'argent pour le Canada ; il avait seulement cajolé le malheureux peuple

d'Egypte, ou autrement dit, l'Angleterre, dans un certain but, et ce n'était pas déplacé.

J'attirerai aussi l'attention de l'honorable député sur quelque chose de plus récent, qui ne saurait cependant être tourné contre lui, si ce n'est que comme arme de parti. Je citerai ce nouveau fait comme un exemple. Il n'y a pas longtemps, nous avons vu son organe, le *Globe*, puissant organe que nous respectons et admirons tous, le désignant comme un financier descendu du ciel, un homme auquel les destinées financières du pays pouvaient être sûrement confiées, un homme capable de prendre soin de nos affaires. S'il remonte jusqu'à vingt-cinq ans, il se trouvera représenté par le même journal comme un embrouilleur de chiffres comme un homme entièrement incapable de conduire aucune affaire. Maintenant, qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? L'honorable député de Huron-Centre est-il un financier descendu du ciel, ou n'est-il qu'un misérable embrouilleur de chiffres, incapable de remplir une charge de clerc dans une cour de division.

Le *Globe*, à différentes époques, a dit qu'il était l'un et l'autre, et le peuple du Canada, entraîné par la grande influence de cette feuille, a cru celle ci en le prenant pour un embrouilleur de chiffres. Je cite ces choses seulement pour montrer que nous devrions avoir la prudence de n'attribuer aux hommes aucune animosité, parce qu'à une époque, antérieure il y a eu antagonisme entre eux. Conséquemment, il n'y a pas lieu, aujourd'hui, d'attribuer au président du conseil, ou au ministre des Chemins de fer le moindre esprit d'animosité, le moindre anagonisme entre eux.

A la louange du ministre des Chemins de fer, je puis dire que tous les hommes de sa province, qui l'ont combattu, dans le passé, sont maintenant ici travaillant en harmonie avec lui. Telle est la pauvre nature humaine. Nous avons un autre exemple sous les yeux.

L'atmosphère est remplie de rumeurs qu'il y a maintenant dispute et désunion parmi les honorables députés de la gauche. Nous entendons dire qu'il y a parmi eux un peu de trouble, que leurs petites affaires domestiques ne sont pas conduites d'une manière très satisfaisante. Eh bien! tout ce que nous pouvons faire, en touchant à cette matière avec cet esprit pacifique manifesté dans le langage élégant de l'honorable député de Durham Ouest, c'est d'espérer que la paix se rétablisse parmi eux, qu'ils soient capables de formuler un programme dont ils puissent être satisfaits, si non le pays, et qu'au moins ils soient capables de s'entendre ensemble. Ce serait un avantage pour le pays. Nous sommes si forts à la droite de cette Chambre, le gouvernement est appuyé dans le pays sur un parti si compact, que même, s'il y avait un peu de dissension parmi nous, cela n'aurait aucune importance. Mais ces messieurs de la gauche ont besoin, parmi eux, d'une harmonie constante, parce qu'ils ne sont pas assez nombreux. S'ils devaient se diviser, ils sont en si petit nombre qu'ils se trouveraient deux d'un côté et un de l'autre. Cette situation ne serait pas sûre. Je conclus que nous ferions aussi bien de ne nous occuper, dans ce débat, que des affaires qui nous sont soumises, et de ne pas essayer de soulever des questions de vingt-cinq années d'existence dans le but de démontrer que l'un de nous s'est servi d'un langage violent et injurieux envers un autre.

Sir CHARLES TUPPER. La Chambre, je crois, sera un peu surprise du ton que l'honorable chef de l'opposition et son collègue, qui siége à côté de lui, ont adopté en la présente occasion.

Je crois que la dignité me commande de ne pas imiter le genre de courtoisie qu'ils viennent d'afficher; mais, M. l'Orateur, je ne suis aucunement surpris que, placés dans une position très embarrassante, piqués au vif par leurs défaites continuelles, ces messieurs sortent maintenant de leur voie pour remuer les anciennes querelles de la Nouvelle-Ecosse, qui remontent jusqu'en 1866. Je suis content que ces messieurs, aiguillonnés comme ils l'ont été sous le fouet de l'organe qui les soutient, n'ont pas osé attaquer ma position dans cette Chambre avec rien de plus récent que les événements de cette période. Depuis que j'occupe la haute position de ministre des Chemins de fer et des canaux, mon devoir a été de signer des contrats entraînant une dépense de quelques $130,000,000. On a dit au pays, d'une année à l'autre, que j'aurais à rendre compte au Parlement dès sa réunion.

C'est le fouet du *Globe* qui pousse ainsi ces messieurs à m'assaillir dans cette Chambre, et, cependant, jusqu'à cette heure, il n'y a pas un homme parmi eux qui ait osé le faire de son siège en parlement. Je défie aucun député de la gauche de mettre en question mon intégrité, et je prie de comparer ma conduite avec celle de mon prédécesseur, qui siége maintenant à gauche dans cette Chambre.

Quand ces honorables messieurs seront prêts à formuler contre moi quelque chose qui puisse intéresser le Parlement du Canada, et qui soit du ressort de ce dernier, ils me trouveront *non nunquam paratus*. Je suis prêt à les rencontrer sur tous les terrains et à répondre à toutes les accusations qu'ils peuvent proférer, et je défie la plus minutieuse enquête sur mes actes publics dans cette Chambre et au dehors. Il est vrai, M. l'Orateur, que dans les anciennes luttes des partis de la Nouvelle-Ecosse, où il existait beaucoup d'animosité parmi les hommes politiques, l'on s'est servi quelquefois d'un langage violent et acerbe. Mais ces honorables députés, qui évoquent ces luttes aujourd'hui, ne devraient pas omettre que, quand j'entrai dans la vie publique en 1855, il y a près de vingt-sept ans, et c'est maintenant du domaine de l'histoire, je me trouvai face à face avec l'ancien parti libéral, l'ancien parti réformiste de cette province, lequel renfermait dans son sein au moins une douzaine de chefs capables, aussi influents qu'éminents. C'est mon orgueil et ma gloire, aujourd'hui, de pouvoir dire que, malgré ces luttes que j'eus à soutenir contre ces hommes, il n'y en a pas un parmi eux qui soit mort sans être mon ami personnel et l'un de mes chauds partisans politiques. Et chacun de ces anciens chefs du parti réformiste de la Nouvelle-Ecosse, qui vit encore aujourd'hui, est également mon ami personnel et un partisan zélé. De plus, M. l'Orateur, en 1855, l'un des comtés les plus intelligents et les plus indépendants du Canada, le comté où je suis né et où je suis le mieux connu, m'a élu comme son représentant et jusqu'à cette heure, durant près de vingt-sept ans, ce comté m'a donné invariablement son appui, tandis que ces honorables messieurs ont été congédiés, repoussés avec mépris des sièges qu'ils occupaient. Ils ont été pesés dans la balance et l'on a trouvé qu'ils ne pesaient pas le poids. Comme Japhet à la recherche de son père, ils ont erré cherchant d'autres comtés qu'ils pourraient corrompre pour les élire, tandis que j'ai eu l'honneur, dans le comté où je suis né et où je suis le mieux connu, de recevoir l'appui indépendant des électeurs durant près de vingt-sept ans. Ces honorables messieurs parlent du chemin de fer de Pictou et ils ont parlé en vain pendant six semaines du contrat du chemin de fer du Pacifique; mais je me trompe; ce n'est pas en vain, parce que cela a eu pour effet de montrer qu'ils n'étaient pas capables de retenir leurs propres partisans dans cette Chambre ou en dehors. La raison pour laquelle ils parlent du chemin de fer de Pictou, c'est parce qu'ils croient qu'ils sont plus capables de m'attaquer sur des faits qui ne sont qu'imparfaitement connus de cette Chambre. Mais ils ne devraient pas oublier que sur ce parquet, l'un de leurs collègues, un homme capable, M. Jones, d'Halifax, souleva cette question et la discuta contre moi avec acharnement sous toutes ses faces, et quel fut le résultat? Ce fut que nous retournâmes dans la Nouvelle-Ecosse, à la fin de cette bataille; M. Jones fut repoussé par sa propre division électorale, qui était l'importante division métropolitaine d'Halifax, tandis que je fus réélu et revint ici en compagnie de quinze amis élus comme moi par la Nouvelle-Ecosse au lieu des cinq que j'avais au commencement de la lutte.

M. BOULTBEE

On ne doit pas oublier que, dans le comté de Pictou, où il y avait eu jadis quelque mécontentement, à ce sujet, mes amis m'y ont appelé, l'été dernier, pour diriger nos forces, et après avoir été soumis à tout ce que l'on avait, à débiter contre moi dans un milieu où mon passé était le mieux connu, les électeurs indépendants du grand comté de Pictou ont élu, pour les représenter dans cette Chambre, un monsieur qui ne s'était pas encore fait connaître dans la vie politique, de préférence à un homme populaire et de talent, M. Carmichael, qui avait pendant longtemps représenté ce comté.

Je donne ces faits comme preuve que ces messieurs ont complètement échoué dans la Nouvelle-Ecosse, dans leur tentative d'exciter aucun antagonisme contre moi, ou de porter atteinte à l'honorable, la fière et triomphante position que j'occupe comme représentant de cette province, et ces messieurs sont maintenant indignes de la position qu'ils occupent, en osant remuer comme ils le font un passé qui remonte jusqu'à 1866, pour m'assaillir.

Je les défie de demander une enquête sur ma conduite comme ministre ou comme homme public au sujet d'affaires qui sont connues dans cette Chambre et dans le pays.

Maintenant, M. l'Orateur, je puis dire, au sujet de mon ami, M. McLelan, que ce fut un sujet d'orgueil pour moi que de trouver à mes côtés mon ancien et opiniâtre adversaire, pendant plusieurs années, Joseph Howe, comme c'est encore un sujet d'orgueil et de satisfaction pour moi de savoir qu'ayant adopté une ligne de conduite droite depuis le commencement, d'anciens adversaires réformistes de la Nouvelle-Ecosse, qui m'ont combattu avec beaucoup d'acharnement, peuvent maintenant siéger dans le cabinet avec moi dans les intérêts du pays.

La ligne de conduite tenue par les pseudo-réformistes du Canada, le manque de sincérité qu'ils montrent, a fait sortir de leurs rangs MM. McLelan et Howe, et c'est également un sujet de satisfaction pour moi de savoir que nous avons été capables de nous rencontrer sur un terrain commun, et de remplir les devoirs respectifs qui nous incombent en matière d'intérêts publics. M. Archibald a été mentionné; mais longtemps après les circonstances auxquelles il a été fait allusion, l'honorable monsieur qui en a parlé, savait que M. Archibald, avait, sous sa propre signature, affirmé qu'il n'avait jamais eu, pour un moment, l'intention de m'attribuer rien qui pût porter atteinte à l'honorabilité de mon caractère. Cet honorable monsieur sait très bien que le fait même de l'association de ces messieurs de la Nouvelle-Ecosse avec moi prouve, de la manière la plus claire et la distincte, qu'ils me croient digne de leur confiance ainsi que de celle du public.

Mais, M. l'Orateur, de quelle part ces accusations d'inconséquence nous viennent-elles? Quels sont ceux qui, dans ce dix-neuvième siècle, oseront venir devant cette Chambre nous parler d'inconséquence, parce que des hommes publics qui se sont combattus, auront jugé à propos de se rapprocher dans l'intérêt public? Ces accusations viennent-elles de députés dont la position leur permette de lancer la première pierre? Oublient-ils que celui qu'ils ont voué, de concert avec leur presse, à l'exécration publique, qu'ils ont dénoncé d'une extrémité à l'autre, a été reçu par eux-mêmes, à bras ouverts, et que ses offenses furent pardonnées du moment qu'il devint leur ami ou leur associé? Ne savent-ils pas que si jamais un parti d'hommes a varié en matière de principes, ce sont eux-mêmes lorsqu'ils ont toujours penché vers le côté où les poussaient leurs intérêts personnels?

Ce sont des hommes, qui, n'ayant pu obtenir la confiance du peuple de ce pays, ne se sont jamais fait scrupule de s'allier au premier venu, quelle que fût la violence avec laquelle ils l'avaient attaqué. Ils ont à choisir l'un ou l'autre tranchant du dilemme: ou ils sont prêts à s'associer à n'importe quel homme, quelque compromis que soit son passé, ou ils démontrent qu'ils ont, dans un but personnel et de parti, vilipendé tous ceux qui se sont opposés à eux. Mais, M. l'Orateur, je ne suis pas surpris, que, piqués comme ils le sont par leurs défaites, ayant essayé leurs forces au pouvoir et n'ayant montré qu'impuissance, ayant parcouru le pays du nord au sud, de l'est à l'ouest, ils reviennent ici non pour s'occuper des intérêts publics ou des affaires soumises à cette Chambre, mais pour donner cours au spleen amer dont ils souffrent en conséquence de leurs défaites. Je félicite l'honorable député, qui a commencé l'attaque, aujourd'hui, du courage qu'il montre si tard. Je suis content de voir que cet honorable député que je n'ai pu amener à me rencontrer devant le public pour discuter ces questions, tandis qu'il parcourait le pays pendant la dernière vacance, pour capter sa confiance, que celui qui n'a pu trouver assez de courage pour une telle rencontre, ait enfin réussi à puiser dans les colonnes de l'organe de son parti, la hardiesse de m'attaquer sur un fait arrivé en 1866 dans la Nouvelle-Ecosse.

Je félicite encore une fois l'honorable député de son grand courage; mais, M. l'Orateur, je puis lui dire qu'il n'y a pas un homme qui se soit dégradé comme lui pour obtenir le pouvoir dans l'Ontario. Je lui dirai qu'il reste convaincu du fait d'avoir acheté l'un des ministres du gouvernement auquel il était opposé. Tant que cet honorable député vivra, il aura à rendre compte de ces deux mots du fameux billet: "Parlez maintenant." Il donnerait, j'en suis sûr, tout ce qu'il possède pour bannir de son esprit le souvenir de ces deux mots, qui l'accusent d'avoir, comme homme public, oublié non-seulement ce qui est dû à un collègue, mais encore ce que des hommes d'honneur se doivent entre eux, lorsqu'il est allé à l'un des membres du ministère, dont il était l'adversaire et lui a proposé un marché honteux, qui devait ensuite être récompensé par la plus haute position judiciaire dans ce pays, et ce marché, je le répète avait le mobile le plus vil que l'on puisse imaginer.

En conclusion, je dirai à l'honorable monsieur que sur cette question, devant cette Chambre maintenant, ou sur toute autre relative aux affaires publiques du pays soit dans ma propre province, où ma conduite comme ministre et comme citoyen a reçu cet appui, cette approbation constante que peu d'hommes publics appartenant à cette Chambre ont eux-mêmes reçue, soit ailleurs, je suis prêt à le rencontrer, et je le défie d'avoir à me rencontrer où et quand il le voudra, et il me trouvera toujours prêt au combat.

M. HUNTINGTON. Je pense, M. l'Orateur, que la Chambre s'est aperçue que l'honorable monsieur qui vient de parlere st sorti, quelque peu, du sujet. Il paraît d'abord supposer que quelque chose d'extraordinaire a été fait en attirant l'attention de la Chambre sur les déclarations jadis faites par l'honorable député, qui a été récemment importé dans cette Chambre comme ministre.

Or, M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit étrange. C'est simplement naturel que l'on ait demandé, quand M. McLelan a été nommé président au conseil, qui il était.

Je ne pense pas qu'il soit étrange que d'honorables députés se soient demandés avant toute autre chose, d'où il venait? Et ils ont trouvé qu'il venait de la Nouvelle-Ecosse. Ils se sont souvenus qu'il n'y a pas un grand nombre d'années, il s'était présenté dans cette Chambre, avec cet esprit d'amertume dont l'honorable ministre s'est vanté de l'avoir délivré depuis. Ils se sont souvenus que l'honorable monsieur, quand il est venu ici, protesta au nom de la Nouvelle-Ecosse, qui l'avait envoyé comme l'un de ses représentants, contre la politique que l'honorable ministre des Chemins de fer avait soutenue, politique au moyen de laquelle il avait troqué et vendu les droits de la Nouvelle-Ecosse pour son propre avancement. Il est naturel que l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), s'enquière si ce ministre est le même M. McLelan? Un peu plus tard, on l'a vu changer d'opinions. Pourquoi? On ne le sait pas et les motifs sont insaisissables; mais vous l'avez vu traverser le parquet de cette Chambre et prendre une position qui rend vraisemblable la supposition qu'il a livré ses convictions au ministre des Chemins de fer pour accepter une

fonction de ce dernier. Naturellement, mon honorable ami le député de Huron-Centre, demande s'il est bien le même M. McLelan qui fut nommé Commissaire du chemin de fer Intercolonial dans le même temps qu'il changeait d'opinions sur la grande question de la Nouvelle-Ecosse? C'est un fait qui appartient à l'histoire. Tout le monde aimerait à savoir qui est ce nouveau ministre, et ce qu'il a fait.

Eh bien! je ne pense pas qu'il soit très étrange de s'enquérir au sujet de cet honorable monsieur, qui s'est distingué comme homme public dans la Nouvelle-Ecosse, en portant des accusations contre le ministre des Chemins de fer, accusations grossières et basses que le ministre reconnaît comme pouvant, si elles étaient fondées, lui faire perdre la confiance publique. Le ministre des Chemins de fer s'est vanté devant la Chambre d'être un grand homme, occupant une haute position; il a reproché à l'opposition sa faiblesse numérique; il a parlé de tout, si ce n'est du point à discuter.

Les attaques de mes honorables amis n'atteignent pas le ministre des Chemins de fer, si ce dernier est innocent; ils ont signalé cette circonstance particulière que son collègue d'aujourd'hui n'a jamais retracté l'accusation à raison de laquelle, s'il est homme d'honneur, et s'il la croit encore fondée, il lui est impossible de faire partie de l'administration. Je crois, M. l'Orateur, que nous devons revenir à la question primitive, malgré les efforts d'éloquence et la véhémence de l'honorable monsieur.

Nous n'avons pas besoin d'explications au sujet de ces deux mots: "parlez maintenant."

Le devoir de l'opposition est de s'enquérir si le nouveau ministre est ce M. McLelan, s'il nourrit les mêmes vues, ou s'il les a changées. Avant qu'il demande à cette Chambre qu'elle lui accorde sa confiance, et qu'il se serve de son influence et de son éloquence comme il le fera, sans doute, pour faire partager son opinion, nous avons le droit de lui demander s'il a modifié l'opinion qu'il a exprimée lui-même, que le ministre actuel des chemins de fer était un pillard public et le déshonneur de la province qu'il représentait. Si le président du conseil a rengaîné ce qu'il a dit et a fait sa soumission à cet honorable monsieur, comme ce dernier s'en est vanté souvent ici, et s'il a abandonné l'opinion qu'il avait jadis, nous avons le droit de lui demander des explications sur les circonstances qui l'ont conduit à ce changement d'opinion. Les honorables députés de la droite ont dit que nous n'étions pas favorables aux réformes. Ce serait une grande calamité, si nous avions perdu leur confiance, si nous n'étions pas à la hauteur des circontances.

Mais ce que nous voulons savoir est ceci: l'honorable ministre des Chemins de fer est-il ce que le président au Conseil a dit; a-t-il fait un marché malhonnête; a-t-il commis un grand crime? S'il en est autrement, le président du conseil commet, lui, un grand crime en ne retirant pas ses accusations, depuis qu'il a découvert la vertu du ministre des Chemins de fer, qu'il a autrefois dénoncé comme un homme entièrement indigne de confiance.

M. McLELAN. Je suis quelque peu surpris, M. l'Orateur, de l'attention que les honorables députés de la gauche m'accordent, cette après-midi. Je ne m'y attendais pas, surtout à propos de vieilles affaires qui se sont discutées il y a si longtemps, dans la Nouvelle-Ecosse.

Durant l'été dernier, j'ai eu l'honneur de me présenter devant les électeurs de Colchester et de rencontrer l'opposition à cet endroit. Je m'attendais que, dans le fort de la lutte, tout ce qui se rapportait à la Nouvelle-Ecosse et sa politique, serait amené sur le tapis. Cela fut fait, et cette question même, ce discours que l'honorable député de Huron Centre (sir Richard J. Cartwright) a cité aujourd'hui fut lu aux électeurs qui connaissaient tous les faits de la cause, et ils le jugèrent comme toutes les autres questions qui leur furent alors soumises, et leur jugement a été de m'élire par une écrasante majorité, et de m'envoyer pour les représenter dans cette Chambre. L'honorable chef de l'opposition a déclaré à cette Chambre que je suis un politicien heureux. Je regrette de ne pouvoir lui renvoyer le compliment, parce que si jamais il y a eu un politicien malheureux, c'est certainement l'honorable député qui dirige l'opposition actuelle. Il est vrai qu'il est à la tête d'un parti qui perd graduellement du terrain et devient moins nombreux tous les jours, si je ne me trompe sur le sentiment public; mais les bases des différentes positions qu'il a prises comme chef de ce parti, ont été renversées et il s'est montré, en tout, malheureux comme chef et comme politicien.

Mais, M. l'Orateur, il dit que j'ai du bonheur, parce qu'après vingt-cinq ans de vie publique dans ce pays, je suis depuis quelques mois l'un des membres du cabinet. Or, je dirai ceci: après avoir travaillé un quart de siècle, je ni suis entré dans le cabinet ni par intrigue de ma part, ni par intrigue de la part d'aucun ami personnel, mais j'y suis entré honorablement. On m'a invité à en faire partie et le peuple de mon comté m'a donné son approbation.

Mais, M. l'Orateur, si l'histoire est véridique, il y a des hommes occupant la position de chefs de partis qui n'y sont pas arrivés sans intrigue de la part de leurs amis.

L'honorable député de Huron-Centre a lu des fragments de discours, et m'a posé certaines questions. Comme l'honorable ministre des Chemins de fer l'a dit, la ligne de démarcation des partis dans la Nouvelle-Ecosse, avant la confédération, était vivement tranchée.

Les luttes de partis étaient très chaudes, et les hommes publics se sont servis, parfois, d'un langage très violent les uns contre les autres. La question du chemin de fer de Pictou fut soulevée soudainement en 1866, et elle était entourée de circonstances qui suscitèrent la plus vive opposition, et réveillèrent toutes les anciennes animosités de parti, si intenses dans cette province. On a cité le langage dont s'est servi le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse; mais ce dernier a déclaré, sous sa signature, qu'il n'avait pas eu l'intention d'attribuer aucun motif malhonnête au ministre des Chemins de fer. Ce que je puis avoir dit en cette occasion, je le répète aujourd'hui. Quand ce contrat fut complété, et quand toute l'histoire du chemin de fer de Pictou fut connue du peuple de la Nouvelle-Ecosse, il n'y eut personne qui pût dire que, quels que fussent les bénéfices réalisés, l'honorable ministre des chemins de fer eut jamais rien retiré personnellement de cette entreprise.

Ainsi, toutes les insinuations qui ont été faites contre lui par les chefs de la gauche ne méritent pas d'être répétées en cette Chambre. L'honorable député de Huron-Centre a insinué que j'avais changé de parti; il dit que non-seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais encore dans d'autres provinces, on a vu des hommes publics changer leurs opinions politiques. Je suppose que l'honorable député fait autorité dans cette matière. Mais l'honorable représentant de Shefford (M. Huntington) a dit d'une façon plus formelle que j'avais changé de parti dans cette Chambre et devant le pays. Il a prétendu que j'avais siégé à la gauche de la Chambre, que j'avais exprimé certaines opinions et que, peu de temps après, j'appuyais le parti qui gouverne aujourd'hui. Permettez-moi de dire à l'honorable député et à cette Chambre, que la première fois que j'ai été élu membre de ce parlement, en 1867, je ne l'ai pas été dans le but d'appuyer un parti quelconque. J'ai été élu après avoir pris un certain engagement envers les électeurs du comté de Colchester. A cette époque, les habitants de la Nouvelle-Ecosse étaient appelés à se prononcer sur la question de la Confédération. L'acte de la Confédération avait été adopté et à la première assemblée qui eut lieu dans mon comté, après avoir été mis sur les rangs je dis aux électeurs: "L'acte de la Confédération est un fait accompli, et nous devons accepter cette loi; mais je crois que les conditions de la Confédération sont injustes pour la province de la Nouvelle-Ecosse, et si je suis élu député, je chercherai à faire modifier et rendre meilleures les conditions que l'on fait à cette province."

J'ai été élu après avoir pris cet engagement, le seul que j'aie pris du haut des tribunes, et, aidé d'autres députés, j'ai

réussi à faire changer les conditions financières de la Confédération, et ainsi, j'ai accompli la promesse que j'avais donné aux électeurs de Colchester. Je donnai ensuite mon appui au parti et aux hommes qui, d'après moi, travaillaient dans les intérêts de la province de la Nouvelle-Ecosse et de la Confédération en général, et, M. l'Orateur, je n'ai jamais eu à le regretter.

L'honorable chef de l'opposition dit que je suis un homme politique heureux; cependant, je ne vois pas que ce soit un bonheur bien grand que d'être appelé à faire partie du cabinet après vingt-cinq années de vie publique.

J'ai été étonné d'entendre cet honorable député m'accuser d'avoir prononcé, il y a environ seize ans, un certain discours au parlement de la Nouvelle-Ecosse et d'avoir osé venir ici sans avoir déclaré que j'avais tort à cette époque. J'ai déjà dit que lorsque toute l'histoire du chemin de fer a été connue, il fut démontré que l'honorable ministre des Chemins de fer n'avait retiré aucun bénéfice personnel de la construction de ces travaux, et aujourd'hui que je crois que la ligne de conduite adoptée par l'honorable ministre des Chemins de fer est celle qui est de nature à favoriser le mieux les intérêts de la Nouvelle-Ecosse et de la Confédération en général, je suis heureux de lui donner mon appui. Il y a des hommes, il est vrai, qui diffèrent d'opinion et de sentiments, et qui, très souvent, emploient des expressions acerbes dans la discussion ; mais un homme qui, après avoir employé de telles expressions, s'unit à d'autres pour favoriser les intérêts généraux du pays, ne se déshonore pas s'il peut les retirer.

J'aime mieux être dans la position d'un homme qui pardonne même à son ennemi, que d'être dans la position d'un homme qui trahit son ami.

M. POPE. Je suis un peu surpris de la conduite que tiennent mes amis de la droite. Ils paraissent s'étonner des attaques dirigées contre eux par les députés de la gauche. Comment, M. l'Orateur, peuvent-ils être surpris de la chose ? Je n'ai pas besoin de remonter à seize ou vingt ans, mais je ne ferai qu'attirer l'attention de la Chambre sur la ligne de conduite suivie par des membres de la gauche pendant le dernier parlement et pendant ce parlement. Mes amis peuvent-ils être surpris qu'ils soient traités d'une façon si peu généreuse, quand le chef de l'opposition, à l'époque où il supportait l'honorable député de Lambton, aimait mieux sortir de la Chambre plutôt que de l'appuyer et d'être à ses côtés ? Peut-on être surpris, quand on vu la ligne de conduite suivie alors par l'honorable représentant qui travaillait tous les jours contre mon honorable ami le député de Lambton et faisait tout en son pouvoir pour le supplanter et lui enlever la position qu'il occupait, jusqu'à ce qu'il réussît enfin à atteindre son but ? Mes amis peuvent-ils surpris, alors, que l'honorable chef de l'opposition remonte vingt années en arrière pour trouver quelque chose que nous ignorons complètement.

Je ne crois pas que ce débat, provoqué par ces messieurs de la gauche, soit de quelque avantage au pays. Je ne vois pas ce que l'on gagne en ressuscitant d'anciennes histoires et en disant que deux députés qui étaient autrefois d'opinions différentes se sont rencontrés sur un terrain commun. Tous ceux qui, autrefois, étaient opposés à l'honorable ministre des Chemins de fer, dans la Nouvelle-Ecosse, sont depuis devenus ses amis.

Quelle meilleure preuve pourrions-nous avoir de la confiance du peuple de la Nouvelle-Ecosse dans l'honorable ministre, que le fait que tous les hommes influents de cette province se sont ralliés à lui ? Je comprends que cette Chambre se sente indignée, de ce que le caractère de chaque député, le caractère de la Chambre, soit en jeu ; je comprends aussi que les députés qui ont été attaqués se lèvent avec indignation pour repousser les accusations que l'on a lancées contre eux; mais ce système n'est que la continuation du système suivi dans le passé par les membres de la gauche.

M. ANGLIN. Certaines observations faites par l'honorable ministre des Chemins de fer m'oblige à prendre part à ce débat, bien que je n'eusse pas l'intention de le faire.

Avant d'aborder la question, permettez-moi de féliciter l'honorable ministre des Chemins de fer de ce que la question soulevée par le chef de l'opposition ait contribué à un si haut degré à compléter le triomphe dont il s'enorgueillit. Il a triomphé en amenant M. Howe à ses opinions d'une manière ou d'une autre. Il s'est vanté qu'il avait aussi gagné à ses idées d'une façon ou d'une autre, l'honorable Président du Conseil ; mais il ne pouvait pas se vanter qu'il eût amené l'honorable Président du Conseil à retirer, aussi publiquement qu'il les avait exprimées, une seule des accusations qu'il avait portées contre lui. Et ce n'est que lorsque le député de Shefford, (M. Huntington) eût réitéré la demande faite par l'honorable chef de l'opposition, que l'honorable Président du Conseil a été obligé de dire les quelques mots qu'il a pu prononcer. Pendant seize longues années, d'après son propre aveu, il a permis qu'une grave accusation de corruption, de la nature la plus grossière, subsistât sans qu'il cherchât à la rétracter et à l'excuser. Aujourd'hui, cette accusation n'est pas rétractée, mais on l'a quelque peu mitigée. L'honorable ministre des Chemins de fer qui, peut-être, n'espérait pas que son nouveau collègue aurait été si loin dans la voie des humiliations, a cherché à détourner l'attention de la portée véritable de la déclaration de l'honorable chef de l'opposition en transportant habilement la guerre en Afrique et en répondant par des accusations incriminant l'honorable chef de l'opposition.

Cette chose a déja été essayée auparavant, on l'a vu, par l'honorable député d'York-Est, (M. Boultbee,) qui est toujours prêt, quand il voit le gouvernement dans une position difficile, à venir à son secours, soit en détournant l'attention de la Chambre de la question soulevée, soit en forçant la Chambre à mettre fin au débat.

Nous avons l'habitude d'entendre l'honorable ministre des Chemins de fer, lorsqu'on porte une accusation contre lui, déclarer que depuis qu'une telle accusation a été portée, il s'est présenté devant les électeurs de la Nouvelle-Ecosse qui l'on appuyé de tout cœur et que, parce qu'il a gagné une élection, l'accusation, quelque forte qu'en soit la preuve ou quelque respectable que soit la personne qui l'a portée, doit être regardée dès lors comme réfutée pour toujours. Ce n'est là ni de la logique, ni du bon sens. Nous savons que les élections ne se font pas toujours sur ces graves accusations personnelles. Nous savons qu'elles sont très-souvent décidées par des influences qui empêchent une grande partie des électeurs de voir la véritable question qu'il s'agit de décider et le caractère de l'homme qu'on leur demande d'appuyer.

Quand l'honorable monsieur a parlé de l'élection du comté de Pictou, il s'est laissé aller à l'habitude qu'il a de montrer sa cause beaucoup meilleure que ne le prouvent les faits. J'ai eu l'honneur de m'occuper un peu de l'élection du comté de Pictou. Quoique l'honorable ministre des Chemins de fer aimerait à faire croire à la Chambre que le chef de l'opposition craignait de le rencontrer devant le peuple, je ne puis me rappeler que j'ai eu bien peur quand j'ai eu l'honneur de rencontrer l'honorable monsieur. Je crois que si j'avais eu un peu plus de franc jeu qu'il s'imaginait m'en avoir donné, j'aurais fait une impression plus favorable. J'ai compris que l'honorable monsieur disait qu'à cette élection cette question du chemin de fer de Pictou était amenée comme un des éléments de la contestation. J'avais l'honneur d'assister à l'assemblée publique à laquelle l'honorable monsieur a adressé la parole le jour de la présentation des candidats, ainsi qu'à l'assemblée qui eut lieu ensuite dans l'hôtel-de-ville de New-Glasgow. En cette circonstance, M. Carmichael, un des assistants, fit une légère allusion, en passant à cette affaire du chemin de fer de Pictou. Il n'a parlé que quelques minutes et il fut même le seul qui aborda cette question dont on ne s'est pas occupé du tout pendant cette élection. Nous étions là pour discuter la grande question

de la protection et, aussi, pour demander à l'assemblée de se prononcer sur le programme du gouvernement relativement au contrat du chemin de fer du Pacifique canadien. Telles sont les questions que nous voulions discuter et que l'honorable ministre des chemins de fer a lui-même traitées. Il a dit quelques mots d'un ton indigné, ou supposé indigné, en réponse aux observations de M. Carmichael sur la question du chemin de fer de Pictou. Mais, en cette circonstance, on n'a pas discuté cette question ; et, permettez-moi de dire que lorsque l'honorable président du conseil dit que toute l'histoire de cette affaire du chemin de fer de Pictou a été connue du public, il affirme une chose dont je n'ai jamais entendu parler auparavant et que je ne suis pas tout à fait disposé à accepter comme il le dit. Peut-être connaît-il tout le secret de cette affaire remarquable ; peut-être, aussi, que j'en sais quelque chose. Je n'en suis pas sûr, mais j'ai entendu, au sujet de ce chemin de fer, beaucoup de choses auxquelles j'ajoute foi et je suis presque forcé d'en croire beaucoup plus, bien que je ne sache pas si je dois le croire ou non, au sujet de ce qui a eu lieu depuis que l'on a accordé un contrat pour ce chemin de fer.

Le Président du conseil dit maintenant que lorsque l'histoire de ce chemin de fer est bien connue, personne, dans le pays, ne peut croire honnêtement que le ministre des Chemins de fer a retiré personnellement des bénéfices de cette affaire.

Je pense que l'honorable président du conseil a manqué à son devoir parce que, après avoir été si loin il n'a pas fait connaître à la Chambre ce qui l'a porté, lui seul, à en venir à cette conclusion.

Ce ne serait que juste pour son collègue, qui est l'objet de tant d'attaques. En effet, l'honorable Président du conseil n'a jamais rendu justice à l'honorable ministre des Chemins de fer sur cette question. Si c'est là sa conviction, il aurait dû saisir la première occasion venue pour dire au public qu'il avait changé d'opinion ; de plus, il aurait dû dire pourquoi il avait changé d'opinion. Je suis sûr que, maintenant, la Chambre permettra à l'honorable président du conseil de déclarer ce qui l'a porté à changer d'opinion d'une façon si extraordinaire. Il devait croire sincèrement à ce déplorable état de choses quand il prononçait les paroles citées par l'honorable député qui siège vis-à-vis de lui (Sir Richard J. Cartwright.) Il ne faudrait pas dire, aujourd'hui que ce n'était là que des différends politiques, que les partis étaient alors très-tranchés dans la Nouvelle-Ecosse, que l'excitation était grande et que l'on se disait des choses désagréables. Nous comprenons tous ces choses, et nous pouvons très-bien comprendre que des hommes puissent se dire des choses très-désagréables qui, dans la suite, les circonstances n'étant plus les mêmes et l'intérêt public exigeant qu'ils s'unissent, ne les empêchent pas de s'entendre et de travailler ensemble, sans qu'ils aient rien à perdre sous le rapport du caractère ou de la réputation. Mais, lorsqu'il se présente de grandes questions et que des accusations telles que celles qui sont contenues dans ces extraits sont faites par un homme public dans l'assemblée législative d'une de nos provinces, quand ces accusations, jusqu'aujourd'hui, sont restées comme elles étaient, il n'est pas étonnant que des députés de la gauche, comme le ferait tout le pays, s'étonnent à la vue du spectacle extraordinaire que l'on nous présente maintenant, spectacle si humiliant pour l'honorable président du conseil qui est présenté à la Chambre par un homme qu'il a dénoncé comme le grand-prêtre de la corruption et avec lequel il marche aujourd'hui bras dessus bras dessous.

L'honorable ministre des Chemins de fer voudrait que la Chambre crut—il répète ici ce qu'il a dit ailleurs—que pendant l'année dernière le parti libéral a perdu du terrain dans ce pays, ou, comme le prétend le président du conseil, qu'il devient moins nombreux tous les jours. Nous croyons plutôt, à gauche, que le parti libéral a fait beaucoup de progrès. S'il y a eu gain quelque part, ce gain a été de notre côté. Les députés de la droite n'ont pas, pendant les trois années et demie qu'ils ont été au pouvoir, osé exposer à la lutte un seul comté qui, depuis les douze dernières années a été regardé comme absolument libéral. Néanmoins, ils ont risqué des comtés qu'ils pouvaient emporter contre nous même aux jours d'excitation du scandale du Pacifique, lorsque tout le pays, indigné, chassa les conservateurs du pouvoir. Ce sont les élections qu'ils ont remportées dans ces comtés dont ils se vantent aujourd'hui. Que diront-ils de l'élection du comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick, où un homme presque inconnu à un grand nombre d'électeurs, s'est présenté et a hardiment, courageusement porté un défi au programme du gouvernement et demandé d'être élu pour voter contre ce gouvernement comme étant indigne de la confiance du peuple ? Que diront-ils de l'élection de Northumberland-Est, un ancien comté conservateur qu'ils ont risqué mais qui, d'après les décrets de la Providence, à leur terreur et à leur dégoût.

M. PLUMB. Citez-en encore quelques-uns.

M. ANGLIN. Je voudrais que nous eussions encore quelques douzaines de comtés. Nous n'avons jamais été mieux disposés à la lutte que nous le sommes maintenant. Nous sommes préparés au combat. Nous avons maintenant l'opinion publique de notre côté, une opinion publique éclairée, libérale et indignée.

L'honorable ministre des Chemins de fer voudrait nous faire croire que dans Pictou les influences les plus fortes étaient toutes en faveur de M. Carmichael, l'homme populaire et habile qui représentait autrefois le comté. Où sont les preuves ? Toutes les influences propres à exercer une pression indue sur le peuple étaient de l'autre côté. L'honorable ministre des Chemins de fer a parcouru le comté. Il m'a fait plaisir de voir, quand j'étais dans le comté, qu'il l'avait parcouru pendant plusieurs jours, adressant la parole à des assemblées publiques ; il m'a fait plaisir de voir que, malgré la terrible maladie dont il souffrait auparavant, il était en parfaite santé, qu'il était très anxieux de connaître le résultat de l'élection et qu'il était très troublé, mais, comme toujours, désireux de faire la lutte, ce pourquoi je lui donne crédit. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, lui-même, député du comté, parut dans le comté, combattant du même côté avec le procureur-général de la Nouvelle-Ecosse, lequel représente le comté voisin, un homme populaire à juste titre. M. J. Rigby, associé de l'ancien député, M. McDonald, qui a lui-même fait des affaires dans le comté pendant un grand nombre d'années, a aussi adressé la parole à des assemblées publiques en plusieurs endroits et l'honorable ministre avait des essaims d'autres aides. Et c'est un comté où passe le chemin de fer du gouvernement et où un grand nombre de gens espèrent que le gouvernement fédéral leur construira un embranchement de chemin de fer, si personne autre ne le fait. Toutes ces influences étaient à l'œuvre pour les conservateurs.

Il n'y a, dans ce comté, un grand nombre de mines de charbon, ainsi que divers autres intérêts, qui cherchent l'appui du gouvernement fédéral. J'affirme que toutes ces influences étaient en faveur de l'élection du candidat du gouvernement. Comme question de faits, nous avons non-seulement soutenu un combat désespéré, mais nous avons combattu vaillamment et nous sommes sortis de la lutte dans des circonstances qui nous ont donné une grande espérance d'emporter le comté à la prochaine élection. Permettez-moi d'ajouter que l'on a affirmé, et je le crois, que outre toutes les autres influences on avait employé des sommes considérables du côté des conservateurs pendant la lutte.

L'honorable président du conseil se vante de la majorité qu'il a obtenue dans Colchester. Il semble croire qu'on devrait l'excuser—je peux bien dire justifier—de tout ce qu'il a fait, que ce soit essentiellement juste et convenable ou non, parce qu'il a réussi, par des moyens quelconques, à

obtenir une grande majorité dans le comté de Colchester. On a dit qu'au premier abord, il doutait du résultat; on a dit que si tous les électeurs s'étaient rendus aux bureaux de votation le jour de l'élection, il aurait été défait par une forte majorité. On rapporte que l'on a employé des moyens extraordinaires, entre le jour de la présentation des candidats et celui de l'élection, pour amener le comté à se prononcer en faveur du candidat conservateur et du gouvernement conservateur. Ces nouvelles peuvent être calomnieuses. Je crois moi-même que si elles avaient quelque fondement, il faudrait porter la chose devant les tribunaux que l'on aurait dû inviter à se prononcer sur la conduite de cet honorable député ou de ses amis, quels qu'ils fussent, qui étaient accusés de ces actes de corruption. Les nouvelles et les rumeurs qui circulèrent à ce sujet avaient pris tant de consistance que l'effet moral produit par la victoire fut peu de chose dans les provinces maritimes.

Voilà, en peu de mots, la façon dont les choses se sont passées dans le comté de Pictou. L'honorable ministre des Chemins de fer vaut une armée à lui seul. Je suis sous l'impression que s'il n'eût pas été dans le comté, M. Carmichael aurait été élu. Cependant la majorité n'a pas été très-forte, et l'on verra que lorsque l'occasion s'en présentera, les électeurs de Pictou auront assez d'honneur pour revenir sur la décision qu'ils ont prise en cette circonstance.

Cependant M. l'Orateur, si l'on doit discuter ces questions, permettez-moi d'ajouter ceci : qu'au lieu de faire face aux accusations par de simples récriminations, au lieu d'adopter la ligne de conduite suivie par le député d'York Est (M. Boultbee), par l'honorable ministre de l'Agriculture et par l'honorable ministre des Chemins de fer, qui ont lancé de graves accusations contre d'honorables députés de la gauche, il aurait été plus sage, pour eux, aux yeux du pays, de réfuter les accusations que l'on portait contre eux avec le calme et le sang-froid que des hommes forts de leur innocence emploient en de semblables circonstances. La ligne de conduite adoptée par quelques députés de la droite, pendant tout ce débat, est, je crois, très-propre à créer, dans le pays, l'impression que les accusations portées il y a quelques années par l'honorable Président du conseil contre l'honorable ministre des Chemins de fer et des canaux, avaient quelque fondement, et qu'en tous cas, elles n'ont pas été complètement refutées ni expliquées d'une façon satisfaisante.

M. BOWELL. Les membres de la Chambre, et surtout ceux qui ont l'honneur d'occuper des sièges dans cette enceinte depuis quelques années, doivent avoir été très-surpris du langage de l'honorable député qui vient de s'asseoir. Ce député a été choisi par son parti pour proférer des accusations contre les membres de la droite et pour leur faire la leçon sur la nécessité de rétracter une chose qu'ils peuvent avoir dite, ou des articles qu'ils peuvent avoir écrits contre ceux avec lesquels il leur est arrivé d'être en contradiction dans quelque circonstance précédente. Assurément, ce député n'est pas celui qui aurait dû se lever pour prêcher la morale soit en cette Chambre, soit ailleurs. Je me rappelle parfaitement le langage dont s'est servi un certain journal qu'il (M. Anglin) avait sous sa direction, contre des hommes qui ne partageaient pas alors ses opinions et qu'il dénonçait comme les plus vils et les plus corrompus des hommes ; et cependant, il a consenti à accepter de ces mêmes hommes et de leurs collègues le siège que vous occupez aujourd'hui M. l'Orateur. Il n'a jamais jusqu'aujourd'hui, rétracté, soit directement, soit indirectement, un seul mot de ce qu'il a dit contre ces hommes et la grande majorité qui siégeait alors en cette Chambre. Bien plus, il a dénoncé, de la même manière, l'honorable député qui siège aujourd'hui à sa gauche (M. Burpee) comme méritant seulement d'occuper une position dans un endroit de sa province où l'on enseigne forcément un métier aux gens. Tel est le langage dont il s'est servi à l'égard de l'honorable député qui siège maintenant à sa gauche ; cependant il n'a pas hésité à accepter la position que, comme je vais le prouver, il a employée à son bénifice personnel et au bénéfice du parti auquel il est lié.

UN DÉPUTÉ. Pour se faire un lit de plume.

M. BOWELL. Oui; le gouvernement ne lui a pas donné seulement un lit de plume pour se reposer, mais il lui a fourni les moyens de se pourvoir pour l'avenir. Cependant le même député se lève en Chambre et nous fait un sermon politique. Imaginez-vous un Orateur, le premier des Communes du pays, occupant la position la plus élevée de la Chambre, acceptant cette position des mains de ceux qu'il avait dénoncés comme ne méritant que le pénitencier, et puis continuant à occuper son siège en violation directe de l'indépendance du parlement, en violation directe du principe qui devrait guider même un simple député, siégeant dans ce même parlement et acceptant des contrats de jour en jour, de mois en mois, d'année en année, dans le but de s'enrichir. Et c'est là l'homme qui se lève pour faire la leçon aux membres de cette Chambre, comme s'il avait été choisi par le chef de l'opposition pour nous enseigner la dignité parlementaire. Je crois que si jamais nous avons eu le spectacle de l'audace politique exhibée froidement, ce spectacle nous a été donné aujourd'hui. L'homme qui n'a dû la conservation de son siège en cette Chambre qu'au retard apporté dans le rapport d'un comité, rapport qui, s'il avait été présenté auparavant, ne lui aurait pas seulement fait perdre la place d'Orateur, mais encore l'aurait rendu inhabile à siéger même un seul jour en cette Coambre, cet homme-là se lève ici pour nous donner une leçon sur les convenances. Cet homme a attiré l'attention sur le langage tenu par l'honorable député de Colchester en 1866, à une époque où les habitants de la Nouvelle-Ecosse combattaient les grands combats de leur province, et il s'est efforcé de le signaler à l'exécration parce qu'il ne partageait pas alors l'opinion de l'honorable ministre des Chemins de fer et parce qu'il s'accorde aujourd'hui avec lui sur les questions politiques. A-t-il oublié, cette Chambre ou le pays a-t-il oublié, que ce même homme qui, d'après ce que l'on disait, était si corrompu que ses actes répandait leur mauvaise odeur jusqu'au ciel, s'est néanmoins réuni à ceux qui le dénonçaient ainsi et qu'ils en ont fait un de leurs collègues quelque temps après? Avons-nous jamais entendu un seul mot de rétractation de la part des honorables députés qui administraient alors les affaires du pays? Avons-nous jamais entendu leur collègue d'alors leur demander d'excuser ses actes antérieurs? Nous n'avons jamais rien entendu qui démontrât qu'ils ne le croyaient pas aussi coupable ni aussi corrompu qu'il était lorsqu'ils le dénonçaient. Non-seulement ils l'ont pressé sur leur cœur, non-seulement ils l'ont amené dans la salle du conseil, et se sont consulté avec lui, mais ils en ont fait le gouverneur d'une grande province. Cependant, ils ont aujourd'hui des scrupules parce que le député de Colchester ne partageait pas, il y a environ quinze ans, l'opinion de l'honorable ministre des Chemins de fer.

On dirait que la tactique des députés de la gauche est de lancer des accusations contre les membres du gouvernement. Le député de Gloucester (M. Anglin), dit que parce que le ministre des Chemins de fer n'a pas réfuté les accusations qui ont été portées contre lui, ces accusations doivent être regardées comme fondées. Souvent et très-souvent ces accusations ont été faites par les députés de la gauche et leurs journaux depuis qu'il siége dans cette Chambre, et chaque fois que les accusations ont été portées, l'honorable ministre y a répondu en demandant que l'on examinât les actes de sa vie parlementaire ou privée, et aucun d'eux, jusqu'aujourd'hui, n'a osé formuler une accusation contre son honneur personnel ou politique. Parce que ces accusations sont constamment renouvelées, s'en suit-il qu'elles doivent être fondées? La logique de l'honorable député est boîteuse et impuissante sur ce point. Personne mieux que lui, en cette Chambre, ne sait que parce qu'une accusation

est portée contre un autre, soit directement ou indirectement, il ne s'en suit pas qu'elle doive être fondée. Il peut parler des circonstances "remarquables" relatives au chemin de fer de Pictou; il peut dire que toutes les circonstances relatives à ce chemin étaient d'un "caractère remarquable," mais cela ne prouve rien contre l'homme contre lequel il fait des insinuations.

L'honorable député est également en faute lorsqu'il parle des comtés de l'Ontario. Il dit qu'aucun comté n'a été risqué à moins que "de temps immémorial" il ne fût reconnu comme comté conservateur. Il est tout à fait évident que l'honorable député n'en connaît pas plus long sur cette question que sur les autres questions dont il a parlé devant cette Chambre. Northumberland Est a été représenté en cette Chambre,—et lui, comme Orateur de l'époque, devrait le savoir—Northamberland Est, dis-je, a été représenté par un homme qui est mort depuis, pendant une grande partie du temps depuis la confédération; mais, avant cette époque, par feu M. Biggar, et auparavant il était représenté par M. Ross, frère de l'honorable John Ross. C'est un de ces comtés qui sont allés d'un parti à l'autre; les élections qui y ont eu lieu ont été probablement dirigées et conduites plutôt d'après les sentiments personnels que par toute autre cause. Si l'honorable député connaissait quelque chose de la dernière élection qui a eu lieu dans cette division il saurait que ce sont les préjugés du parti auquel il s'est rallié qui ont défait M. Kennedy; il a dû sa défaite plutôt à sa religion qu'à ses principes politiques. Cependant nous le voyons se vanter d'appartenir à ce parti et d'en être le champion en ce pays; nous le voyons se glorifier en cette Chambre du résultat de cette élection.

Quant à Northumberland-Ouest, l'honorable député ne sait-il pas que pendant cinq ans, depuis la confédération, il a été représenté par M. Kerr, et ne sait-il pas qu'il était représenté par un membre du parti libéral avant la confédération? Et c'est une de ces divisions chancelantes qu'un parti ou l'autre a une chance égale d'enlever. Il a été dernièrement ouvert à la lutte, sans que l'on eût peur du résultat, et le peuple a exprimé la confiance qu'il avait dans la politique du gouvernement, cette question étant la seule que l'on ait soulevée pendant la campagne. Cependant l'honorable député nous dit qu'aucun comté n'a été exposé à la lutte, à moins que ce ne fût un "comté conservateur de temps immémorial," comme il se plaît à le dire. Assurément, il n'osera pas dire que Carleton, situé dans sa propre province, soit un comté conservateur. Nous savons tous que les anciens députés de Carleton, avant 1878, étaient membres du Parlement libéral du Nouveau-Brunswick, et que ce comté a été pendant longtemps aux mains du parti libéral. Le dernier député, il est vrai, a été élu comme indépendant, mais, comme tant d'autres députés de cette province et de l'Ontario, il devint si dégoûté du programme de son parti et de la conduite qu'il tenait, et, surtout, de l'Orateur du dernier Parlement, qu'il ne put justifier l'appui qu'il leur donnait, ni devant sa conscience ni devant ses électeurs. Ils le lui ont repris pendant un moment. Ils ont gagné leur point sous ce rapport et ils ont droit à toute la consolation qu'ils peuvent en retirer.

Pictou, non plus, n'a pas toujours été représenté par un conservateur. Il a été représenté, en cette Chambre, par M. Carmichael, un ami de l'ancien gouvernement. Ce comté a été ouvert à la lutte et l'on a choisi un membre du Sénat pour s'y présenter, et cela, de plus, dans un temps où nous n'osions pas risquer de comté dans les provinces maritimes; et il fut élu par une majorité plus forte.

J'avais supposé que le résultat de cette élection était dû surtout à la présence dans le comté du ministre des Chemins de fer, qui s'était rendu là pour aider ses amis et pour prouver au peuple que la politique du gouvernement était la véritable politique pour le Canada, celle que tout patriote devrait appuyer dans l'intérêt de son pays; mais j'apprends maintenant que l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) était là; cela m'explique pourquoi la majorité contre le candidat de cet honorable député a été entre 200 à 300.

Il en a été ainsi dans Colchester. On a envoyé les hommes politiques les meilleurs et l'homme le plus habile qu'il y eût dans la Nouvelle Ecosse—je veux parler de M. Jones—pour disputer le comté à mon honorable ami le Président du Conseil. Ceux qui connaissent M. Jones et qui l'ont entendu en Chambre, savent que c'est un homme de talent, possédant de grandes connaissances, ils savent qu'il a fait allusion aux vieilles querelles qui se sont élevées en 1874-75-76, époque pendant laquelle le Président du Conseil était contre nous. Cependant, après des explications données aux électeurs par le Président du Conseil, sur la cause qui l'avait amené à prendre la position qu'il a prise, après un examen de la politique du gouvernement du jour, la présence de M. Ross, comme la présence de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin,) dans le comté voisin, eût pour résultat l'élection de notre candidat par une majorité entre 400 et 500 voix.

Je ne parlerai pas de toutes les questions en particulier qui ont été soulevées dans ce débat, mais je ne pense pas que la Chambre ou le pays croit qu'il appartient au chef de l'opposition, ou, surtout à l'honorable député qui siége à ses côtés, de nous faire la leçon sur la fidélité aux principes ou au parti.

Je me souviens du temps où l'honorable député était, autant que qui que ce soit, un admirateur enthousiaste de certains membres qui siégent à la droite. Je me rappelle parfaitement et—peut-être en ai-je eu plus de connaissance que quelques autres—des raisons qui ont porté l'honorable député à déserter son premier chef. Je sais, aussi, que lorsqu'il vit une occasion d'avoir une position en désertant ses amis, il n'hésita pas à les déserter. Je sais que le chef actuel de l'opposition a toujours été un homme difficile à comprendre; il ne peut presque jamais être content et il ne l'a certainement jamais été d'en suivre un autre; pour employer une expression familière, il doit toujours être "le coq du poulailler." Au parlement local, il n'a pas été satisfait tant qu'il n'eut pas supplanté M. McKellar, qui était le chef du parti de la réforme. Et M. McKellar, comme un autre chef supplanté, suivit son nouveau chef et lui obéit pendant quelque temps. Il fut ensuite abondamment pourvu pour le reste de ses jours, et loin de moi l'idée de lui reprocher sa bonne fortune. La même ligne de conduite a été suivie en cette Chambre, et le ministre des Chemins de fer l'a parfaitement exposée. La nomination à une charge et le don d'un comté à une certaine personne, après qu'elle eût trahi son chef, sont des actes qui formeront la page la plus noire de l'histoire politique de l'honorable député, (M. Blake.)

Il ne fit pas beaucoup mieux lorsqu'il arriva en cette Chambre. En diverses occasions, quand sa conscience ne lui permettait pas de voter pour appuyer son chef, il trouvait moyen, avec trois ou quatre autres députés, de tourner les talons, un député passant par une porte, un deuxième par une autre et deux autres par une troisième porte. L'honorable monsieur a expliqué en dehors, à Cobourg, je pense, que lorsque sa conscience ne lui permettait pas d'enregistrer un vote en faveur de son parti et d'appuyer son chef, il croyait de son devoir de laisser la chambre. La chose s'est répétée souvent pendant les cinq ou dix dernières années. Je l'ai vu agir de la sorte lorsqu'il était ministre, à propos de questions qui me concernaient. L'honorable monsieur remue la tête. Quand le gouvernement dont il faisait partie, a été attaqué pour avoir donné une entreprise à "son ami Moore," il dit que, vu qu'il était personnellement concerné dans la question, il ne pouvait voter et il sortit de la chambre. Sa conscience ne lui permettait pas, sans doute, de voter sur une question à propos de laquelle il a été lui-même attaqué, quelque fausse qu'ait pu être l'accusation.

Voilà, M. l'Orateur, la ligne de conduite qu'il a suivie. Le ministre qui conduisait alors le gouvernement, ne lui

ressemblait pas, je crois ; et si la rumeur qui circule à l'extérieur dit vrai—naturellement, je parle sous toute réserve—il a tourmenté cet honorable monsieur par des tracas continuels.

Il ne se passait pas un jour qu'il ne créât des difficultés, qu'il ne mît des obstacles sur le chemin de ce ministre. Il faisait partie du cabinet, et il n'en faisait pas partie, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était toujours le pouvoir mystérieux caché derrière le Trône ; rien n'a pu le satisfaire, jusqu'à ce qu'il eût atteint la position qu'il occupe aujourd'hui, la position de chef de l'opposition. Je lui souhaite et le pays désire qu'il garde longtemps cette position.

Ce débat, M. l'Orateur, a été imposé à la Chambre sans la moindre nécessité. Cependant, je puis en toute confiance lancer ce défi et dire à ces messieurs lorsque le temps sera venu de discuter, soit les capacités administratives de l'un ou de l'autre des ministres que l'opposition attaque, soit leur intégrité personnelle, nous serons tous prêts individuellement et collectivement, à faire face à toute accusation que les honorables députés pourront porter contre-eux. Et je leur donne un conseil, c'est, lorsqu'ils auront des accusations à porter, de les porter hardiment devant la Chambre.

Que les accusations soient formulées régulièrement, que des enquêtes soient faites ; nous n'en craignons pas le résultat. Qu'ils agissent envers l'honorable ministre des Chemins de fer comme j'ai agi moi-même envers l'ex-orateur. Quand j'ai eu à porter une accusation, je l'ai portée ouvertement, je l'ai fait entrer aux procès-verbaux de cette Chambre ; elle a été référée à un comité et tout le monde sait quel a été le résultat. Que les honorables députés de l'opposition fassent comme moi ; mais tant qu'ils ne seront pas prêts à le faire, il serait plus conforme à la décence parlementaire, pour eux du moins, de garder le silence sur des questions touchant à l'honneur personnel et à l'intégrité des autres.

L'honorable député de Huron centre (Sir Richard J. Cartwright) prend un malin plaisir à soulever des débats de ce genre.

L'honorable député m'a fait une fois l'honneur de visiter mon comté ; il y fit un discours préparé de longue main, sous une température de 8° à 10° au-dessous de zéro. Ce fameux discours a tellement refroidi le cœur de nos électeurs, et les a tellement convaincus qu'il avait tort, que j'ai pu obtenir une grande majorité dans le seul township radical qu'il y ait dans mon comté. Cette majorité augmente chaque année, et si, avec son honorable ami le député de Gloucester, et M. Jones, de Halifax, il voulait bien visiter mon comté aux prochaines élections, il est probable que la majorité en ma faveur serait beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

En attendant, je conseille encore aux honorables députés, s'ils ont des accusations à porter, de les formuler d'une manière régulière, et nous serons toujours prêts à y répondre. Tout ce que nous demandons, c'est que lorsqu'ils nous foudroient de ces accusations, ils veulent bien les mettre devant la Chambre de telle sorte que nous puissions avoir à quoi nous en tenir.

M. BLAKE. En considération de la forme qu'a prise la discussion, et des compliments que m'ont faits, dans leurs discours, plusieurs de nos honorables adversaires, la Chambre me permettra peut-être de dire quelques mots sur les questions qui me sont personnelles et qui ont été soulevées dans ce débat. Je n'ai pas l'intention d'aborder le fond général de la discussion, ni de répondre à d'autres arguments qui nous ont été déduits ; s'ils faut y répondre, d'autres s'en chargeront.

L'assertion que j'ai faite ne me semblait pas, je l'avoue, mériter l'explosion de colère dont nous ont rendus témoins nos honorables adversaires. Rappeler l'opinion duement constatée d'un ministre sur un de ses collègues, m'a toujours paru parfaitement justifiable et parfaitement digne, parce qu'elle donne l'occasion de l'expliquer ou de la rétracter. C'est tout ce que nous avons fait. S'il y a eu quelque accusation, elle ne vient pas de nous, elle vient de son collègue, le président du conseil. La valeur, le poids, et peut-être la gravité de l'accusation dépendaient de celui qui l'a portée. L'honorable ministre a été blessé par la main d'un ami personnel, et on a cru bon d'attirer l'attention de la Chambre sur ces assertions, afin de pouvoir obtenir quelques explications. Si je fais ces observations, c'est que je crois être en droit de le faire, vu la nature personnelle, vis-à-vis de moi, que ce débat a prise ensuite.

Si j'étais aussi coupable qu'on le dit, cela ne rendrait pas l'honorable ministre des Chemins de fer plus innocent ; cela n'a rien à faire dans la question soulevée par ces citations. L'honorable monsieur a dit de moi, ainsi que de mon honorable ami le député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) que, ayant été battus dans nos comtés, nous avions jeté les yeux autour de nous, comme Japhet cherchant son père, par trouver une circonscription que l'on pourrait assez corrompre pour nous élire. Cette assertion, en ce qui me concerne,—je n'étais pas dans le comté à cette époque, mais je crois pouvoir aussi parler pour mon honorable ami —ne peut être appuyée absolument sur aucun fait. On sait parfaitement que, avant les élections générales de 1878, les électeurs des deux circonscriptions de Bruce-Sud et de Durham Ouest me firent l'honneur de m'offrir la candidature. Je déclinai ces deux offres pour des raisons de santé, et je pris la résolution de me retirer complètement de la vie publique. On m'avait ordonné de m'abstenir de toute occupation active. Plus tard, mes amis du comté de Durham-Ouest, témoignèrent un grand désir de me voir accepter la candidature, et on me dit que je serais élu, même pendant mon absence, absence qui m'était ordonnée par mon médecin. Je songeai à accepter cette candidature. J'en parlai à quelques-uns de mes amis de la circonscription sud du comté de Bruce. Ils me dirent que si je refusais leur offre pour en accepter une autre, cela aurait pour effet de jeter le découragement parmi nos partisans de cette localité. En conséquence, je refusai définitivement la candidature pour la circonscription ouest du comté de Durham et je me crus parfaitement désintéressé de la lutte. Quelque temps après, un grand nombre d'électeurs éminents et influents de la circonscription sud du comté de Bruce vinrent me trouver et me demandèrent avec tant d'insistance de leur permettre de se servir de mon nom, quoique je ne pusse les aider en rien, que je dus me rendre à leurs sollicitations, bien que je fusse obligé, comme je l'avais annoncé, de quitter le pays. Je fus battu dans Bruce-Sud dans des circonstances et par des moyens sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir maintenant. Je refusai l'offre d'un comté. Je ne fis rien pour rendre vacant le siège de Durham-Ouest ; au contraire, si j'eusse été consulté lorsque ce siège fut rendu vacant, j'aurais déclarer à mes amis que je ne pouvais accepter la candidature. Mais la chose ayant été faite à mon insu, et étant pressé d'accepter la candidature, je me crus obligé de l'accepter, ce que je fis, et je fus élu par acclamation.

Voilà les faits sur lesquels l'honorable monsieur se base pour m'accuser, après avoir été battu dans Bruce-Sud, de chercher une circonscription électorale, où la corruption pût m'assurer l'élection.

La seconde assertion de l'honorable ministre ne m'a pas surpris. Il prétend que j'ai peur de lui. Voilà quatorze ans que je siège ici en face de lui. Pendant la plus grande partie de cette période, il a eu les sympathies de la majorité de son auditoire. Je ne connais point d'auditoire dans le pays aussi porté à la critique. Je n'en connais point où l'on ait plus à craindre, eu égard à la puissance des adversaires. Je ne veux pas comparer nos courages, mais j'avouerai que je n'ai point ressenti cette frayeur que l'honorable ministre m'attribue. Chaque fois que je l'ai cru nécessaire, j'ai discuté son programme et ses mesures, et les ai traitées de la façon qu'exigeaient, à mon sens, la vérité et l'intérêt public. Je continuerai ainsi jusqu'à la fin. L'honorable

ministre ne pourra, ni par des menaces, ni par des accusations de pusillanimité, ni par aucun autre moyen, exciter chez moi des sentiments d'indignation. Il y a bien longtemps que l'honorable monsieur n'a plus le pouvoir de me surprendre ni de m'indigner.

L'honorable monsieur m'accuse de m'être rendu coupable d'un marché honteux, à propos d'un changement d'administration dans un parlement local. On nous a beaucoup parlé de l'inconvenance qu'il y a à traîner devant cette Chambre des faits qui se sont passés dans une législature locale. On a dit qu'il était révoltant, qu'il était contraire à la bienséance parlementaire, et indigne de nous, en même temps que c'était perdre un temps précieux, que de discuter ici ce qui s'était passé dans la Nouvelle Ecosse. Cependant, je vois, tous les ans, à toutes les sessions, qu'il n'y a rien de si intéressant pour nos honorables adversaires que ce qui s'est passé ou ne s'est pas passé dans la législature d'Ontario. Ces circonstances, M. l'Orateur, ont été maintes et maintes fois discutées et les faits ont été maintes et maintes fois rectifiés, mais on est toujours revenu à la charge.

Le président du conseil a rappelé une élection, à laquelle il fut élu, dit-il, en dépit des accusations qu'il a portées contre le ministre des Chemins de fer. Je ne sais trop si ce n'est pas réellement un argument en sa faveur qu'il a trouvé là. Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre rappelle cette élection pour prouver qu'il avait raison, est-ce de porter ces accusations ou de les rétracter, je n'en sais rien. Si je voulais me servir d'un argument de ce genre, je pourrais rappeler une demi-douzaine d'élections où j'ai été élu, soit comme membre de l'administration, soit comme membre d'un parti ; mais je ne veux point m'en prévaloir. Je répéterai simplement ce que j'ai dit dans une autre occasion, quand l'honorable ministre des Chemins de fer portait contre moi la même accusation, c'est que son assertion ne peut être basée sur aucun fait. Et j'ajouterai, comme je le fis alors, que s'il y a, si vous pouvez m'indiquer une formule de dénégation plus forte, plus explicite, sans sortir du langage parlementaire, je désire que l'on tienne que je m'en suis servi.

Cependant, il y a ici plusieurs honorables députés qui n'étaient pas présents lorsque cette question a été discutée pour la dernière fois, et qui peuvent ne pas connaître les circonstances dans lesquelles la lettre, ou plutôt le billet dont l'honorable monsieur veut parler a été écrit. Je démontrerai donc en peu de mots, non pas avec l'espoir que mes explications mettront fin à la circulation de ces calomnies, jusqu'à quel point l'honorable ministre en dénaturant les faits et les dates, se trompe lui-même en parlant de cette note. En peu de mots, voici les faits : Un jour, je ne me rappelle pas aujourd'hui exactement le jour précis de la semaine, le trésorier de l'administration locale de l'Ontario avait déclaré à la législature locale de l'Ontario qu'il donnait sa démission de sa charge. Il avait déclaré qu'il se démettait parce qu'il était convaincu, d'après des votes répétés de la Chambre que l'administration ne jouissait plus de la confiance du pays, et que la conduite de ses collègues en prolongeant la lutte, et en cherchant à rester au pouvoir, était contraire aux principes du gouvernement constitutionnel. Cependant le gouvernement prolongeait la lutte, et le débat continuait. Le lendemain ou le surlendemain, peu de temps après que la Chambre eût repris la séance après dîner, le trésorier vint à moi, comme j'étais le chef *de facto* de la Chambre, ayant un contrôle sur ses délibérations au moyen de la majorité qui m'appuyait, et me dit : " M. Blake, on m'a attaqué parce que j'ai donné ma démission, et j'ai l'intention de parler avant que le débat se termine. Croyez-vous qu'il soit clos cette nuit ? Si vous ne le croyez pas, je préférerais ne parler que demain." Plus tard, une heure ou deux après, je m'aperçus à certains signes, que la discussion languissait. J'en parlai à M. Wood, et comme il restait assis à son siège, comptant sans doute que la discussion continuerait jusqu'au lendemain, j'écrivis à la hâte sur une feuille de papier, les mots : " Vous devriez parler maintenant," et je lui envoyai ce billet de l'autre côté de la Chambre. M. Wood l'ayant lu, le déchira et le jeta par terre. Quelque partisan de nos honorables adversaires—et on a toujours cru que c'était un des plus éminents,—le ramassa et s'en servit.

UNE VOIX. Il le prit dans un crachoir.

M. BLAKE. Oui, je crois que c'est dans un crachoir. Voilà les faits. Ils sont clairs et simples et refutent complètement l'accusation que l'honorable monsieur a portée contre moi. Cependant je n'ai aucun doute que cette accusation sera répétée, avec de faux détails, quant aux dates et aux époques, et avec l'insinuation que je m'étais entendu avec M. Wood sur le moment où il devrait prononcer le discours annonçant sa démission, quoique le discours annonçant sa démission eût été prononcé un ou deux jours avant que ce billet fût écrit, et quoique ce billet ait été écrit dans les circonstances que j'ai relatées.

L'honorable Président du Conseil dit qu'il a gagné son siège, il est amnistié de toute accusation. Je ne sache pas qu'on en ait portée aucune contre lui, excepté celle de connaître son collègue. Mais certainement ceux qui, comme moi, s'entendent faussement accuser d'avoir été en quête d'une circonscription électorale où la corruption pût amener leur élection, ceux-là peuvent bien à leur tour profiter de cette occasion pour demander à nos honorables collègues ce qu'a coûté l'élection de Gloucester.

L'honorable ministre de l'Agriculture est aussi intervenu dans le débat, et il a déclaré que ma conduite avait été de nature à jeter du déshonneur sur moi et sur mon parti. L'honorable ministre des Finances et lui se plaignent hautement que dans deux ou trois cas, je ne me rappelle pas exactement le nombre, je me suis abstenu de voter, et que dans deux ou trois cas, j'ai voté avec nos honorables adversaires. Je suppose que sur ces différentes questions, sur lesquelles je me suis abstenu de voter, ou j'ai voté irrégulièrement, si j'ai voté avec nos honorables adversaires ou si je me suis abstenu de voter contre eux, ils croyaient être dans le vrai au sujet des propositions qu'ils avançaient, si j'ai eu le malheur de croire comme eux ou de douter, cela ne peut certainement donner lieu à aucun commentaire grave ou sévère. Je ne pouvais certainement être loin de la vérité, à leur point de vue, lorsque j'étais si près d'eux. Je répète encore ce que j'ai dit autrefois, il y a longtemps, à mes partisans lorsque j'avais l'honneur d'être le chef du parti, et ce que j'ai répété depuis à ceux qui me suivent c'est que je ne demanderai jamais à aucun de ceux qui me font l'honneur d'accepter ma direction, une fidélité plus stricte que celle que je ne consens moi même à avoir vis-à-vis d'un autre. Je ne voudrais en aucun cas demander à un de mes amis de voter contrairement à ce qu'il croit son devoir, et je ne veux pas moi-même, sous aucun prétexte et dans aucun cas, voter contrairement à ce que je crois être mon devoir.

L'honorable ministre de l'Agriculture s'est servi de termes bien durs à mon égard. Il a dit que j'ai essayé de supplanter l'honorable député de Lambton, de le rapetisser, de miner son influence et d'intriguer contre lui, en un mot, que je me suis conduit honteusement. L'honorable ministre des Douanes a dit que je n'ai pas été satisfait que je n'eusse obtenu la position que j'occupe. J'ai à opposer à ces deux assertions la même dénégation simple et absolue. Je décharge toute personne quelle qu'elle soit, quelque position qu'elle occupe, de toute obligation réelle ou supposée de garder un silence confidentiel. J'adjure toute personne qui pourra établir cette accusation, de se présenter et de dire ce qu'elle sait.

Ceux qui m'entourent ici savent que je n'ai demandé ni désiré, que je ne désire pas aujourd'hui la position que j'occupe. Ils savent que je n'ai pas intrigué pour l'obtenir, qu'elle n'a jamais été l'objet de mes aspirations, et que si je l'occupe aujourd'hui, c'est parce qu'ils désirent qu'il en soit ainsi. Je suis à leur service de tout cœur, comme leur col

lègue et leur ami, mais je leur ai toujours dit, comme je vous le dis ici, que je suis bien malgré moi à leur service dans la position que j'occupe.

L'honorable ministre des Douanes ne s'est pas contenté de faire allusion aux circonstances qui ont accompagné ma prise de possession de cette position, mais il a dit encore que j'avais essayé de miner par des menées secrètes, la position de mon honorable ami M. McKellar. Mais c'est à moi que M. McKellar devait la position qu'il occupait, ayant moi-même proposé qu'il fût nommé chef de l'opposition à la législature de l'Ontario. J'obtins sa nomination de mes amis, et lorsque ce changement eut lieu, c'est M. McKellar lui-même qui assembla ses amis en mon absence, et leur demanda cette substitution. Il m'en fit part ensuite et me demanda comme faveur de l'accepter. Nous avons toujours été depuis dans les termes cordiaux, les plus intimes et les plus bienveillants. Ce que j'ai fait, je l'ai fait non-seulement avec son consentement, mais à sa pressante demande.

J'ai répondu, autant que je puisse me les rappeler, à toutes les accusations personnelles dirigées contre moi, et j'espère n'avoir pas mêlé à ces réponses trop d'acrimonie ni trop d'acerbité. En vérité, je deviens habitué à ces accusations ; elles ont été repétées si souvent que la peine si souvent ressentie au commencement lorsqu'on les lançait contre moi, si injustes qu'elles fussent, est devenue sensiblement diminuée par l'habitude. Mais comme nous siégeons dans un parlement nouveau pour beaucoup de mes collègues, et comme on ne les avait pas reprises ici depuis un certain nombre d'années, j'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir compté sur sa bienveillance, et si j'en ai usé, c'est que j'ai cru me devoir à moi-même et devoir à l'honorabilité de la Chambre de réfuter encore une fois ces calomnies.

M. McCALLUM. J'avais l'honneur de siéger à la Chambre lors de l'incident dont l'honorable député de Durham-Ouest vient de nous donner une relation si détaillée, et à la dernière session j'ai parlé de sa conduite dans cette occasion. L'honorable député admet aujourd'hui qu'il a envoyé le billet de l'autre côté de la Chambre, tandis que l'année dernière il a nié ce fait qu'il a caractérisé de calomnie maintes fois refutée. Je n'ai pas l'intention de calomnier personne ; je ne l'ai jamais fait. Cependant je dois déclarer, et un grand nombre de mes collègues pourront témoigner de la vérité de ma déclaration, que la première nouvelle pour nous de l'intention de M. Wood de se démettre de son portefeuille, nous a été donnée lorsque le billet " parlez maintenant " lui a été envoyé. S'il y a eu quelque entente avec M. Wood, s'il a exprimé son mécontentement de sa position dans le gouvernement, ce n'a pu être que dans une entrevue personnelle entre lui et l'honorable député de Durham-Ouest.

Cet honorable monsieur a essayé, dans une autre occasion, de se disculper en disant : " N'est-ce que je n'ai pas été jugé par un comité ? " Oui, mais il a nommé ses propres juges, il leur a soumis les accusations formulées par lui-même et il a rédigé les conclusions de leur rapport. Il a essayé de nier cela par la suite, et aujourd'hui il prend des airs d'innocence outragée lorsqu'on lui parle des pans de son habit disparaissant dans les corridors de la chambre. Je l'ai vu disparaître moi-même. La Chambre n'a jamais su dans quelle position il se trouvait réellement. C'était un véritable tour de passe-passe.

M. MACKENZIE. Je ne puis laisser passer sans protester les observations que vient de faire l'honorable préopinant, car j'étais moi-même à l'époque en relations intimes avec l'honorable député de Durham-Ouest. Tout le monde savait parfaitement à Toronto à cette époque, d'après les déclarations de M. Wood, et d'après les minutes des séances du comité nommé pour s'enquérir des accusations portées par l'honorable M. C. Cameron, qu'il avait refusé de poursuivre ces accusations devant le comité à moins qu'on ne le laissât faire à sa guise. La relation des faits donnée par l'honorable député de Durham-Ouest est absolument et indubitablement correcte.

Maintenant, un mot à propos du sujet de ce débat. J'ai été un peu surpris d'entendre dire à l'honorable président du conseil qu'il n'était pas venu ici en 1878 dont l'intention de faire opposition à l'honorable ministre des chemins de fer, mais dans l'intention d'obtenir des conditions plus avantageuses pour sa province. J'ai eu l'honneur, si c'est un honneur, d'être souvent consulté par l'honorable député pendant la première année qu'il a été député ici, et je me suis grandement trompé dans l'opinion que je me suis faite de l'honorable député, d'après les conseils qu'il m'a demandés et que j'ai été obligé de lui donner, s'il est venu ici dans une intention aussi honnête et aussi bienveillante. Autant que j'ai pu en juger par sa conduite ici, et par la conduite des autres députés de la province, ses sentiments envers l'honorable député de Cumberland, et envers la politique que ce dernier a fait triompher par la confédération des provinces, étaient ceux de la plus intense hostilité.

Je n'ai jamais hésité à déclarer publiquement, à la Chambre et ailleurs, que je ressentais à cette époque la plus vive sympathie pour la majorité des électeurs de la Nouvelle-Ecosse, dans les circonstances qui ont accompagné leur entrée forcée dans la confédération. Et le point vulnérable de ceux qui ont consommé ce changement, est le fait que le vote au moyen duquel la chambre de la Nouvelle-Ecosse l'a sanctionné, a été obtenu avec l'assentiment et au moyen de la tactique de l'honorable député de Cumberland. J'ai découvert ensuite, bien peu de temps après que les vertus publiques de l'honorable Président du Conseil n'étaient pas illimitées. Je me suis aperçu qu'on pouvait lui faire entendre raison comme on dit, et que, en même temps qu'il changeait ses opinions, se déclarait en faveur de la confédération, et la faisait accepter par la Nouvelle-Ecosse, il était nommé à une position très lucrative.

L'honorable député n'a pas eu ce sens étroit des convenances qui devrait obliger tout député, ne pouvant plus siéger ici, à refuser d'être nommé à la Chambre Haute, comme l'ont fait tous les députés mûs par des sentiments honnêtes.

Le ministre des Chemins de fer a déclaré ce soir, avec beaucoup de fierté, qu'il avait fait courber la tête successivement à tous les chefs du parti de la Réforme, dans la Nouvelle-Ecosse; que d'adversaires déclarés et victorieux qu'ils étaient il avait réussi à en faire des partisans et même des amis personnels dévoués. Parlons du cas de feu M. Howe. Il avait été envoyé avec une mission du parti libéral, et antifédéraliste de la Nouvelle-Ecosse, en Angleterre où il fut suivi par le ministre des Chemins de fer. Parlons de l'amitié de M. Howe qu'il a acquise. S'il est vrai qu'il lui ait fait des propositions pour l'amener à déserter ses amis de la Nouvelle-Ecosse, à s'associer avec nos honorables adversaires, et enfin, par ce moyen, gagner le siège de Lieutenant-gouverneur ; si c'est là l'amitié que s'est acquise le ministre des Chemins de fer, je demande de ne jamais connaître un sentiment payé et obtenu de cette manière. Et ainsi des autres. L'amitié du Président du Conseil a été acquise au moyen de sa nomination à une charge dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Au lieu de se vanter d'avoir acquis l'amitié de ses adversaires, il aurait dû déclarer ouvertement, ce que j'en suis sûr, il est prêt à déclarer avec sa franchise habituelle, que dans l'espace de quelques années, il a réussi à corrompre tous les hommes publics de sa province natale. Mais l'honorable monsieur n'a pas réussi en acquérant l'amitié de ses adversaires, à garder celle de tous ses propres amis. Si je me rappelle bien, M. A. Jones était un de ses partisans, et, à mesure qu'il parvenait à gagner à sa cause, l'un après l'autre, quelques-uns de ses adversaires libéraux, il lui arrivait aussi parfois de perdre la confiance de ses propres amis.

L'honorable ministre se vante d'avoir réussi à amener ici, à la Chambre actuelle, une majorité de ses partisans sur la

députation de la Nouvelle-Ecosse. Nous nous rappelons tous l'époque où, au milieu de la députation de cette province, il était seul, un contre dix-huit. En a-t-il parlé, ou s'en est-il vanté? se vante-t-il d'avoir obtenu cette majorité par des moyens légitimes, comme j'espère qu'il l'a fait?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député voudra-t-il me permettre une rectification? Il sait qu'étant venu ici, comme il le dit, seul contre dix-huit, je me présentai de nouveau aux élections générales de 1872 et je revins à Ottawa avec une forte majorité, mais ce n'était pas la première fois, et la majorité perdue en 1874 a été reconquise en 1878.

M. MACKENZIE. Je crois que l'honorable ministre a raison; il avait une faible majorité en 1872.

Sir CHARLES TUPPER. Une forte majorité des députés élus en 1872: tous excepté un seul avaient reçu le mandat d'appuyer l'administration dont je faisais partie.

M. MACKENZIE. Ce n'était pas l'opinion des électeurs. Ces députés que l'honorable monsieur réclame pour ses partisans ont pu voter pour lui, car ses manières séduisantes et l'habileté qu'il déploie pour se gagner des partisans rendent quelquefois difficile à constater l'origine des recrues qu'il amène à son drapeau; j'admets cependant qu'il a remporté un grand succès dans sa province aux dernières élections. Mais il ne peut nous en vouloir de nous rappeler les souvenirs du passé, lorsqu'il se vante d'avoir attiré à lui de tels associés. Nous avons tous présent à la mémoire le spectacle humiliant que nous a donné M. Howe. Il avait déclaré un jour que, plutôt que de toucher la main d'un honorable député, à cette époque l'un des hommes les plus éminents de la Nouvelle Ecosse, il serrerait avec enthousiasme la main d'un fénien enragé. Et cependant l'honorable ministre a eu la cruauté de prier M. Howe de présenter cet homme à la Chambre. Toute cette affaire m'est revenue à la mémoire lorsque j'ai vu le Président du Conseil aussi présenté par le ministre des Chemins de fer, après l'humiliation que celui-ci en avait reçue précédemment.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, ni d'empêcher la Chambre de passer à d'autres sujets, mais je reviendrai sur cette question plus tard. Je tiens aujourd'hui simplement à dire ceci: au point de vue parlementaire et en ma qualité de membre du parlement, je suis surpris que l'honorable député de Colcester, le Président du Conseil, vienne prendre la défense de son collègue actuel, s'il n'a pas changé d'opinion sur sa conduite publique, à propos d'un fait particulier, et s'il en a toujours l'opinion qu'il a exprimée dans un discours prononcé il y a quelques années. Il serait humiliant pour le public que cette question ne fût pas posée, ou qu'il n'y fût pas répondu. Ce serait un signe de relâchement dans la morale publique du pays et il était du devoir du chef de l'opposition d'en saisir la Chambre. Le Président du conseil dit qu'il a tout oublié cela. Il ne dit pas qu'il rétracte ce qu'il a dit il y a quelques années, mais qu'il ne s'en est plus occupé et l'a oublié, comme les circonstances l'exigent. Si c'est tout ce qu'il a à dire pour se justifier d'avoir accusé son collègue actuel, il n'a pas le droit de s'asseoir au siège qu'il occupe aujourd'hui; et ni l'honorable monsieur qu'il a accusé, ni les honorables députés de la droite, ne sont justifiables de lui permettre d'occuper cette position.

M. RYKERT. Je n'ai qu'une simple rectification à faire à ce que vient de dire l'honorable député de Lambton. J'étais un des partisans du regretté M. Sandfield Macdonald dans la législature de l'Ontario, et je me trouvais assis à côté de M. Wood, le juge en chef actuel de Manitoba lorsque celui-ci fit son célèbre discours. Or, je déclare sans hésiter que l'honorable député de Durham-Ouest vient de nous faire un exposé absolument contraire aux faits, lorsqu'il est venu nous raconter cette histoire à propos du discours prononcé à une heure aussi avancée.

M. BLAKE. L'honorable député m'a mal compris.

M. RYKERT. La Chambre était convaincue que le débat allait se continuer.

M. BLAKE. Non, non.

M. RYKERT. L'honorable monsieur avait peur.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. RYKERT. S'imaginant que l'on allait ajourner le débat, il a jugé important d'envoyer cette missive du côté droit de la Chambre.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. RYKERT. J'en suis certain, car j'étais un des membres de la Chambre et j'étais assis auprès de M. Wood, alors trésorier de la province. La première nouvelle que j'ai eue, que les membres de la Chambre ont eue, de sa résolution, c'est quand il a pris la parole aussitôt après avoir reçu la missive.

M. BLAKE. Non, non.

M. RYKERT. Et il n'a jamais, devant la Chambre, déclaré que les ministres agissaient inconstitutionnellement en conservant leurs sièges au parlement. J'affirme positivement, en ma qualité de partisan dévoué de cette administration, que la première nouvelle que nous ayons eue du désaccord dans le ministère nous a été donnée par le discours qu'il a fait après avoir reçu cette missive, et il n'a parlé qu'une fois sur cette question. L'honorable député sait parfaitement bien qu'il a parlé immédiatement après avoir reçu cette missive et tous ses collègues tombaient des nues de le voir siéger au banc des ministres en prononçant un discours de ce genre. Nous croyions, nous, partisans de l'administration, que s'il désirait abandonner ses collègues, il aurait dû prendre un siége de l'autre côté de la Chambre pour faire ce discours. De fait, vu les relations intimes qui existaient entre l'honorable député de Durham-Ouest et l'ex-trésorier de la province, et le voyage qu'ils avaient fait ensemble quelques jours auparavant dans une diligence, nous soupçonnions tous qu'il y avait anguille sous roche, et nous ne fûmes aucunement surpris de voir l'honorable trésorier se lever pour déclarer qu'il croyait le moment venu pour les ministres de se démettre de leurs sièges au parlement, parce qu'ils ne jouissaient pas de la confiance de la Chambre. Personne n'a plus sincèrement que moi appuyé l'administration et personne n'a été plus étonné que moi lorsque le trésorier a déclaré qu'il était temps pour les ministres de se démettre de leurs fonctions, et la première nouvelle que nous en ayions eue, c'est lorsque ce billet est passé des mains du chef de l'opposition dans celles du trésorier.

M. BLAKE. Je ne voudrais pas accuser l'honorable député de dénaturer volontairement les faits, mais il est complètement dans l'erreur. Je n'ai pas dit que M. Wood ait parlé deux fois, car il n'a fait qu'un seul discours. J'ai dit que un ou deux jours avant qu'il eut donné sa démission, et avant le vote final sur lequel le ministère s'est démis, M. Wood vint à moi pour me demander si le débat allait être clos. Je répète—et il est impossible que je fasse erreur, puisque c'est moi qui ai écrit le billet, et non pas l'honorable député—je répète que c'était un ou deux jours après, le dernier jour de la crise, que M. Wood me demanda combien le débat allait durer, et je lui donnai ma réponse. Mais voyant que mes prévisions ne se réalisaient pas, je lui envoyai un billet pour le prévenir que c'était la dernière occasion qu'il aurait de faire la déclaration qu'il se proposait de faire. M. Wood ne parla pas une autre fois, mais il vint me voir ensuite et me dit: "Je vous remercie de m'avoir envoyé ce billet, mais j'avais eu une conversation avec M. Sandfield Macdonald qui m'avait prié de ne plus parler, et j'y ai consenti." "C'est bien," ai-je répondu; "tout ce que je désirais c'était de tenir ma parole vis-à-vis de vous, parce que vous m'avez demandé quand le débat allait être clos." Je lui avais dit que je croyais qu'il allait être clos ce soir-là,

M. PLUMB. L'honorable député a dit expressément que l'honorable M. Wood avait parlé auparavant.

M. BLAKE. Certainement, et je le dis encore.

M. PLUMB. L'honorable député a dit que l'on connaissait parfaitement la décision du trésorier; qu'elle était connue du public.

M. BLAKE. Certainement.

M. PLUMB. Et en conséquence de ces faits, il lui a envoyé son billet. C'est là le point principal de l'accusation.

SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELLAND.

M. MACKENZIE. Je voudrais demander à mon honorable ami, l'honorable ministre des Chemins de fer, de vouloir bien soumettre à la Chambre une copie des annonces demandant des soumissions pour le canal Welland et des copies des soumissions reçues. Nous avons devant nous un contrat que l'on nous demande de sanctionner sans connaître aucune des circonstances qui s'y rattachent, et nous ne pouvons porter un jugement en connaissance de cause sur ce contrat avant d'être mis en possession de ces documents. S'il n'existe pas d'ordonnance en conseil concernant ce contrat, il doit y avoir au moins des annonces demandant les soumissions, et nous avons besoin des copies des soumissions reçues. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il veut bien nous soumettre ces documents sans qu'il me soit nécessaire de faire une motion ?

Sir CHARLES TUPPER. Il serait préférable, je crois, que l'honorable monsieur fît une motion. Je suis tout prêt à soumettre à la Chambre tous les documents qui ont rapport aux soumissions. L'honorable député sait très bien qu'il n'y a pas eu d'annonces; il sait cela parfaitement, et c'est pour cela que le contrat est fait sujet à l'approbation du parlement. Il sait que nous ne pouvons soumettre à la Chambre un document qui n'existe pas; mais s'il voulait inscrire aux ordres du jour une motion demandant ces documents, cela me fournirait l'occasion d'expliquer le cas, à son entière satisfaction, je l'espère. Dans tous les cas, tous les documents qui se rapportent aux soumissions seront soumis à la Chambre, à qui seront fournis les renseignements les plus complets; elle sera alors en position de juger si elle doit, oui, ou non, ratifier le contrat.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur est dans l'erreur lorsqu'il dit que je savais qu'il n'y a pas eu d'annonces. Je n'en savais rien.

Sir CHARLES TUPPER. Pourquoi l'honorable député supposait-il que ce contrat a été fait sujet à l'approbation de la Chambre s'il y avait eu demande publique de soumissions?

M. MACKENZIE. Je ne pouvais le dire.

Sir CHARLES TUPPER. S'il y avait eu des annonces, il sait parfaitement qu'il n'était pas nécessaire de le faire sujet à l'approbation de la Chambre.

M. MACKENZIE. Je sais fort bien cela. Je sais aussi qu'il n'y a aucune loi qui oblige de le réserver à la sanction de la Chambre, même sans demande publique de soumissions. Le conseil privé a le pouvoir d'adjuger sans cela une entreprise, mais ce n'est pas conforme à l'Acte des travaux publics. Bien qu'il n'y ait pas eu d'annonces, je n'en savais rien. La rumeur me l'a appris à mon arrivée en Chambre, et afin de vérifier le fait je me suis décidé à faire cette question à l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER. Je suis tout disposé à déposer sur le bureau toutes les pièces relatives à cette affaire; mais si l'honorable député fait une demande en règle cela me fournira l'occasion d'expliquer à la Chambre toutes les circonstances du cas.

M. MACKENZIE. Très-bien. Je donne maintenant avis que demain je proposerai cette motion.

La séance est levée à 6.15 h.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI 15 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DEPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus la première fois.

Bill (No 3) à l'effet de constituer légalement la Cie canadienne d'assurance maritime de St-Laurent.—(M. Gault.)

Bill (No 4) concernant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de Montréal, dite du Soleil.—(M. Gault.)

Bill (No 7) à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics.—(M. Casgrain.)

BILLETS DE PASSAGE SUR LES CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK présente le projet de loi, Bill (No 5) concernant la vente des billets de passage sur les chemins de fer.

L'objet de ce projet de loi est de permettre aux compagnies de chemin de fer de nommer des agents dans les différentes villes ou endroits où elles ont des agences pour la vente des billets de passage sur les chemins de fer et d'autoriser le ministre des Chemins de fer à faire la même chose. Ce bill décrète aussi qu'aucune personne excepté les agents ainsi autorisés, ne vendra des billets de passage sur les chemins de fer. Il décrète encore que des peines seront imposées à toute personne qui vendra ces billets sans autorisation; aussi que les compagnies de chemin de fer seront tenues de racheter tous les billets livrés par elles et qui n'auront pas servi en tout ou en partie; c'est-à-dire que si quelqu'un dans une compagnie de chemin de fer livre un billet et que la personne qui l'achète ne se serve de ce billet que pour une partie de son parcours, la compagnie sera obligée de le racheter pour la partie qui n'aura pas servi. Je suis convaincu que lors de la délibération en seconde lecture du projet de loi, je serai en état de donner à la Chambre des raisons suffisantes pour l'amener à l'adopter comme loi.

M. BLAKE. J'espère que l'honorable député ne mourra pas avant que ce projet de loi soit adopté.

Première lecture du projet de loi.

COMPAGNIE D'ASSURANCE STADACONA.

M. CASGRAIN présente un projet de loi : Bill (No. 6) à l'effet de modifier et d'étendre l'acte pour autoriser la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et à établir un mode de liquider ses affaires.

M. VALLÉE. M. l'Orateur, l'honorable membre voudrait-il donner quelques explications sur ce bill?

M. CASGRAIN. L'objet du bill est de pouvoir terminer au plus tôt les affaires de cette compagnie qui, malheureusement, ne peuvent pas l'être à cause de certaines réclamations qui sont devant les tribunaux et surtout d'autres réclamations qui ne sont pas devant les tribunaux et que la compagnie désire faire terminer dans un délai fixé de manière à pouvoir clore finalement des affaires en déclarant un dividende final.

Première lecture du projet de loi.

TAXES PERÇUES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS. 1. Quel est le montant total perçu dans la Colombie anglaise pour droits de douane, d'accise et de

timbre, respectivement, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1881 ?

2. Quel est le montant total du revenu provenant d'autres sources perçu pendant l'exercice expiré le 30 juin 1881.

3. Quel est le montant du revenu provenant de toutes sources perçu dans la Colombie anglaise pendant le dernier exercice ?

M. BOWELL. Le montant des perceptions des droits d'importation dans la Colombie anglaise pour le dernier exercice 1880–81, s'est élevé à $599,477.82. Provenant d'autres sources : droits d'entrée et de sortie, $320 ; droits d'entrepôts $400 ; droits de vérification, $60.90 ; inspection du pétrole, $848 ; fonds des marins, $2,249.75 ; inspection des bateaux à vapeur $606.49 ; saisies, $620 ; droits d'auteur $2.49 ; total, $604,535.35. Les chiffres suivants indiquent le montant perçu pour droits d'accise et pour timbres respectivement, dans la Colombie anglaise, durant l'exercice finissant le 30 juin 1881 ; droits d'accise, $46,355.78 ; timbres pour billets, $1,187.50 ; total, $47,543.28. Montant total du revenu provenant d'autres sources, perçu par le département du Revenu de l'intérieur durant l'exercice finissant le 30 juin 1881 : inspection des poids et mesures, $59 35 ; loyer de la réserve du camp avec bâtisses et quai, New Westminster, $395 ; total, $454.35. Recettes dans la Colombie anglaise provenant d'autres sources que la douane et l'accise : Département des Postes, $15,464.85 ; télégraphes, $8,931.24 ; inspection des bateaux à vapeur, $606.49 ; parties casuelles, $1,434.81 ; amendes et confiscations, $51 ; divers, $150.45 ; total, $26,' 39.84.

POPULATION DE LA COLOMBIE ANGLAISE D'APRÈS LE DERNIER RECENSEMENT.

M. DECOSMOS—1. Quel est le chiffre approximatif de la population de la Colombie anglaise tel que déterminé par le recensement de 1881 ?

2. Quel est le chiffre approximatif de la population dans chaque district électoral, en tant qu'il a été possible de le constater ?

3. Quel est le nombre approximatif des blancs, des chinois et des sauvages, respectivement, faisant la différence entre le nombre des adultes mâles et femelles, de chacune de ces races ?

M. POPE (Compton). L'état que je vais communiquer à la Chambre n'est pas approximatif, ce sont les chiffres reels. Par le dernier recensement on voit que la population totale est de 49,459. Dans New-Westminster, 15,417 ; Caribou, 7,550 ; Yale. 9,200 ; Victoria, 7,301 ; Vancouver, 9,991. Chinois, 4,350 ; sauvages, 25,701 ; autres, 19,408. Mâles, 29,503 ; femelles, 19,956. Le nombre proportionnel des adultes ne peut être donné maintenant car la compilation des âges n'est pas encore complète ; mais il est extraordinairement considérable.

TRAVERSE DE CHEMIN DE FER A QUÉBEC.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il, conformément à la promesse faite le 14 mars, 1881, " demandé des soumissions " pour une traverse de chemin de fer entre le terminus du " chemin de fer Intercolonial, à Québec-sud, et l'endroit le " plus proche du chemin de fer Occidental, du côté de Qué- " bec, afin de pouvoir transporter les wagons d'un côté de la " rivière à l'autre et *vice versâ* ?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous échangeons en ce moment avec le gouvernement de Québec une correspondance dans le but d'établir un bateau passeur pour transporter les voitures de chemin de fer d'une rive à l'autre, à la Pointe-Lévis, et qu'aussitôt que cette correspondance pourra être déposée sur le bureau de cette Chambre, nous demanderons au Parlement de voter un crédit à cette fin.

M. DECOSMOS

AMÉLIORATION DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. LANTIER demande si c'est l'intention du gouvernement de procéder pendant la saison prochaine à l'amélioration du fleuve Saint-Laurent depuis Prescott jusqu'au canal Lachine, d'après la méthode adoptée pour le canal Welland et celui de Lachine ; et, relativement à ce sujet, si les rapports et les explorations concernant le canal projeté des Cèdres ont été examinés par l'ingénieur en chef, et si l'on en est arrivé à une décision ; et, dans le cas contraire, quelles en sont les raisons ?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai l'honneur de dire, en réponse à l'honorable député, que ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander au Parlement de voter un crédit pour le creusage des canaux pendant l'année courante ; et que, comme il n'y a pas urgence et que l'ingénieur en chef est surchargé d'autres travaux pressants, il n'a pas pu préparer un rapport déterminant la route que suivra le canal à cet endroit particulier.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.

M. HOUDE. Les plaintes récentes d'une partie de la presse de Montréal au sujet de la manière dont le service est fait au bureau de poste de Montréal par certains employés accusés de négligence ou d'incompétence, ont-elles attiré l'attention du gouvernement. Est-ce l'intention du gouvernement de s'enquérir de ce qu'il peut y avoir de fondé dans les accusations ?

M. O'CONNOR. L'attention du gouvernement a été attirée, il y a peu de temps, sur ces irrégularités et ces plaintes et sur d'autres plaintes concernant le service intérieur du bureau de poste de Montréal. Une commission a été nommée pour s'enquérir de la vérité des faits dont on se plaint et aussi de l'administration du bureau de poste en général ; elle est à l'œuvre et l'enquête est commencée depuis lundi dernier.

DROITS DE PORT SUR LES JOURNAUX.

M. TROW demande si c'est l'intention du gouvernement d'abolir, pendant cette session, les droits de port sur les journaux, dans les comtés où ils sont publiés ?

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement a pris la chose en considération.

COLONS AU NORD-OUEST.

M. BLAKE. Quand le rapport du ministre de l'intérieur sera-t-il soumis ?

Quand les renseignements disponibles sur le résultat du recensement, seront-ils soumis ?

Quel est le nombre total des personnes qui se sont établies au Manitoba et au Nord-Ouest en 1881 ? Combien venaient des autres provinces du Canada ? Combien des Etats-Unis ? Et combien d'autres pays ?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable ministre de l'Intérieur m'a chargé de dire, en son absence, si cette question était faite, que son rapport serait déposé sous peu de jours.

M. POPE (Compton). Je crois que les renseignements contenus dans le recensement pourront être donnés demain. Quant au nombre de personnes établies au Manitoba et au Nord-Ouest, je ne puis dire positivement que chaque personne comprise dans les chiffres que je vais donner y est établie en réalité, mais le nombre total d'émigrants qui y sont allés et qu'on suppose s'y être établis est de 28,611, dont 21,514 de l'Ontario et des autres provinces ; 2,758 des Etats-Unis et 4,339 d'autres pays, surtout d'Angleterre et d'Ecosse.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. CAMERON (Victoria). L'étude du tracé définitif du canal de la vallée de la Trent a-t-elle été complétée, et dans

le cas contraire, quel progrès a été fait dans cette étude, et quand sera-t-elle terminée? L'ingénieur chargé de l'exploration a-t-il soumis quelque rapport, depuis celui qui a été fait précédemment par M. Stark, ingénieur civil, confirmant ce dernier rapport ou en différant quant au coût probable et à la praticabilité des travaux? Le gouvernement a-t-il l'intention de recommander au parlement la construction de ces travaux?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un crédit ayant été voté à cet effet, un ingénieur a été chargé de faire avec soin la localisation et le relevé d'un canal de navigation de la vallée de la Trent en vue d'établir le coût et la possibilité de la construction de cet ouvrage. Vu la grande étendue du pays à étudier et la tâche ardue à accomplir l'ingénieur m'a fait un rapport verbal qu'il n'a pas pu compléter ces études pendant la saison dernière. Il doit, cependant, faire un rapport et, ce rapport étant reçu, il sera décidé si les travaux doivent être entrepris en tout ou en partie.

M. POPE (Compton). A l'égard de la question posée, il y a un instant, par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), je désire ajouter que ceux qui sont partis des anciennes provinces pour le Manitoba et le Nord-Ouest ont été plus que remplacés par le nombre d'immigrants qui sont venus s'établir dans ces provinces.

M. BLAKE. Je l'espère, bien certainement.

M. ANGLIN. L'honorable ministre voudrait-il aussi nous dire combien ont quitté le pays pour les Etats-Unis?

M. POPE. Je ne puis dire exactement combien sont partis pour les Etats, mais je sais qu'il y a eu une immigration considérable des Etats-Unis au Canada, et je présume qu'un nombre à peu près égal a émigré du pays. Je crois qu'il y en a environ 15,000 à 17,000 qui ont déclaré leurs effets en douane, en qualité de colons, c'est-à-dire comme venant s'établir en ce pays et je présume que d'autres en sont partis.

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. COCKBURN demande copie de la correspondance échangée depuis le 22 décembre 1880, avec Smith, Ripley et Cie, et autres, relativement au contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique.

J'ai fait, en d'autres circonstances plusieurs motions semblables à celle-ci, mais, jusqu'aujourd'hui, je n'ai pu m'assurer de ce que l'annulation du contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne avait fait perdre au pays. Il est digne de remarque que la sagesse du programme de l'ancien gouvernement, adopté en 1874, dont le but était d'établir un port dans la Baie Georgienne, en prévision de la construction de la ligne principale au nord du lac Supérieur, est aujourd'hui démontrée par le fait que le syndicat et le gouvernement actuel adoptent la même idée; car, si la rumeur est fondée, on a adopté un programme analogue en établissant un port sur la Baie Georgienne, à Algoma Mills, à l'ouest de la rivière des Français. Je crois que l'on aurait pu aussi bien continuer l'embranchement de la Baie Georgienne jusqu'à la rivière des Français, ce qui aurait amené le même résultat que l'on veut obtenir aujourd'hui, et, en même temps, l'on aurait évité la perte que l'on a faite en annulant le contrat. On a dépensé des sommes considérables à l'exécution des travaux qui existent aujourd'hui sur le chemin et un grand nombre de personnes ont éprouvé des contretemps et des pertes d'argent en allant s'établir au sud du lac Nipissing lorsque l'on eut commencé les travaux du chemin; ces personnes ne se sont rendues là que pour voir leur espérances déçues par le changement fait le gouvernement, changement qui a amené l'annulation du contrat. Il paraît certain que le parti qui gouverne aujourd'hui est fermement décidé de ne pas construire le chemin de fer au sud du lac Nipissing.

La motion est adoptée.

VISITES OFFICIELLES EN ANGLETERRE.

M. CAMERON (Huron) demande un état indiquant en détail les dépenses encourues par les différents membres du gouvernement et toute autre personne ou personnes au service du gouvernement ou en recevant une rétribution, qui ont été envoyés en Angleterre ou ailleurs dans l'intérêt du gouvernement ou par le gouvernement, depuis le 10 février 1880 jusqu'à ce jour.

J'attire l'attention du ministre des Finances sur les observations que j'ai faites l'autre jour sur cette question. Le 23 février 1880 j'ai proposé une motion semblable à celle que je fais maintenant, et le 7 mars 1881, l'honorable ministre a présenté l'état demandé. L'honorable ministre a certainement assez d'employés dans son département, pour lui permettre de préparer un pareil état en moins de treize mois, et il est parfaitement inutile que le parlement demande de semblables états, s'il faut un délai aussi long pour exécuter ses ordres. Le 16 décembre 1880, j'ai fait une motion semblable et je vois que l'état demandé n'a été donné qu'aujourd'hui, environ quatorze mois après la présentation de la motion. D'après le même principe, je puis espérer, je suppose, que l'état que je demande aujourd'hui, sera déposé en 1883 ou 1884. De plus, l'état présenté par l'honorable ministre n'est pas conforme à l'ordre de la Chambre, lequel demandait des comptes détaillés et non des comptes en bloc. Ainsi, dans une circonstance, les dépenses de sir Leonard Tilley en Angleterre se sont élevées à environ $800, et dans une autre circonstance à environ $2,400. On aimerait avoir des renseignements à propos de cette différence.

Sir LEONARD TILLEY. Je puis dire que cet état a été fait de la même manière que tous les états semblables que l'on a déposés pendant les dix dernières années. Je ne sache pas qu'un membre d'un gouvernement ait jamais fait d'état donnant, en détail, le nombre de repas qu'il aurait pris, la note de son hôtel et diverses autres dépenses. Je sais que l'on a apporté quelque retard l'année dernière, parce qu'une partie des paiements qui avaient été faits, l'avaient été pour des dépenses encourues par des agents en Angleterre, et ces dépenses n'ont été connues qu'après la présentation des comptes de l'année. La différence qui existe entre les deux sommes mentionnées par l'honorable député est principalement due au fait qu'une partie des $2,400 a été dépensée lors de la première visite en 1878, mais n'a été portée dans les comptes que l'année suivante, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Je suis bien aise que l'honorable député ait soulevé cette question, car les dépenses faites pendant ces deux visites pourront, je l'espère, soutenir avantageusement la comparaison avec quelques autres dépenses.

A ma seconde visite, lorsque je me rendis en Angleterre pour négocier un emprunt, et pour discuter d'autres questions en compagnie de mes collègues, mon secrétaire m'accompagnait et ses dépenses figurent dans ce compte. Des renseignements que je prendrai au département me permettront de déposer, dans quelques jours, ce que l'honorable député demande dans sa motion.

La motion est adoptée.

HAVRE DE PASPÉBIAC.

M. BEAUCHESNE demande copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration du havre de Paspébiac en 1874 et 1875.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de rapport de ce genre dans mon département; s'il y a eu un rapport de fait, c'est un rapport concernant le chemin de fer Intercolonial. Cependant la motion

peut passer, et je m'informerai s'il y a un tel rapport, et s'il en existe un il sera produit devant cette Chambre.

Motion adoptée.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance, des rapports et ordonnances en conseil se rapportant à l'acceptation des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien par le gouvernement pour toute fin publique, et un état de ce qui a été fait à ce sujet.

J'attire l'attention du ministre des Finances sur le fait qu'il est dit dans un prospectus de la compagnie qu'ordre a été donné d'accepter les bons portant hypothèque sur les terres de la compagnie, pour certaines fins publiques, autres que la garantie de la construction du chemin de fer même.

Motion adoptée.

DROITS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE EN VERTU DU CONTRAT.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance au sujet de tout chemin de fer existant ou projeté que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien prétend devoir porter atteinte aux droits que lui donne son contrat.

S'il faut en croire les informations prises aux sources ordinaires il y a plus d'un chemin de fer à l'égard duquel nous devrions avoir une réponse sur cette motion.

Motion adoptée.

EXTRADITION.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance, non encore présentée, au sujet de l'extradition et du dernier acte du Canada concernant l'extradition, et relative à l'adresse des deux Chambres du parlement canadien à ce sujet.

Je désir attirer brièvement l'attention du gouvernement et de la Chambre sur l'état où se trouve actuellement cette question, dans le but d'obtenir prochainement une réponse à cette motion. Je crois qu'il y a aujourd'hui deux ans que je proposai une adresse attirant l'attention du gouvernement impérial sur l'adresse conjointe unanimement adoptée par les deux Chambres de ce parlement,—cela remonte à 1877,—demandant que l'on prît les mesures nécessaires pour que notre acte d'extradition de 1877, qui fut aussi passé unanimement, fut appliqué d'une façon efficace dans ce pays. On n'a encore présenté, au parlement, aucune réponse à cette adresse conjointe et j'abandonnai ma proposition à la demande de l'honorable premier ministre qui m'annonça qu'il était sur le point, comme il l'espérait, de pouvoir faire des arrangements satisfaisants; et cette motion n'a pas été présentée de nouveau à la dernière session, vu les circonstances dans lesquelles se trouvait la Chambre.

Il est très-malheureux—je ne jette aucun blâme sur le gouvernement, parce que nous n'avons rien qui nous permette de juger ce qu'il a fait—il est très-malheureux, dis-je, que l'on n'ait encore pris aucune mesure au sujet de l'acte du parlement qui a été ainsi passé, car cela aurait fait disparaître un grand nombre des difficultés qui nuisent aujourd'hui au fonctionnement de l'acte d'extradiction actuellement en vigueur entre ce pays et les Etats-Unis.

Je sais que la nature compliquée des dispositions de l'acte a donné lieu à des injustices et a eu l'effet de causer du tort. Je connais une cause dans laquelle la nature compliquée des anciennes dispositions a empêché la justice d'avoir son cours régulier. Après avoir dépensé des milliers de dollars la procédure manqua le but et quoiqu'il fût tout à fait évident que l'on dût renvoyer l'accusé dans son pays, à tout autre point de vue qu'au point de vue technique, on refusa d'accorder la demande d'extradition. Ceux qui firent cette demande furent découragés en voyant les dépenses considérables qu'ils avaient faites et abandonnèrent l'affaire.

On peut aussi citer d'autres cas.

Il est de la plus grande importance que nous sachions aujourd'hui quelles sont les causes qui ont empêché notre acte d'extradition d'être mis en opération. Ce n'est là qu'une partie de cette motion.

J'espère que cette correspondance sera présentée prochainement afin qu'il me soit permis de faire quelqu'autre motion sur cette question en attendant que d'autres députés aient l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur le même sujet.

L'autre question dont je vais parler est peut-être d'une importance plus grande encore. Je veux parler de la nécessité qu'il y a de prendre des mesures énergiques pour augmenter la catégorie des offenses tombant sous le coup de la loi d'extradition. Ce sujet a été discuté lors de la visite que je fis en Angleterre tant pour l'augmentation de la catégorie des offenses que pour l'application plus libérale à cette question du droit international. La difficulté qui existait à cette époque, et qui a amené la suspension temporaire du traité d'Ashburton, venait de la discussion qui avait eu lieu entre lord Derby et M. Fish relativement à la ligne de conduite que chaque pays avait le droit de suivre au sujet de l'extradition.

Cette difficulté a été finalement résolue par l'abandon que le gouvernement impérial a fait de la position qu'il avait prise; et la commission royale, composée d'un grand nombre de personnages éminents des deux partis politiques, a présenté un rapport par lequel on abandonnait les anciennes doctrines exclusives et absolues que l'on émettait sur cette question pour les remplacer par des principes plus conformes aux notions modernes et aux exigences de l'état où se trouve actuellement la question. Ce rapport empêche que les plaidoyers où l'on invoquait autrefois le droit d'asile, etc., et qui n'avaient réellement aucun fondement sérieux, et que les difficultés relatives à la catégorie des offenses, qui, jusqu'aujourd'hui, n'ont eu aussi aucun fondement sérieux, mettent des empêchements à l'extradition.

Je maintiens qu'il est de notre intérêt et de notre devoir de trouver non-seulement un système efficace pour le bon fonctionnement de la loi actuelle, mais de travailler énergiquement à faire signer de nouvelles conventions augmentant la catégorie des offenses actuelles. Si la chose ne réussit pas, nous devrions faire ce que l'on a suggéré dans cette Chambre il y a déjà longtemps, à l'occasion de la visite dont j'ai parlé et ce qui a eu lieu dans les premiers temps de l'ancienne province du Haut-Canada et de plusieurs autres possessions de la Couronne, nous devrions procéder législativement, afin que, si nous ne pouvons pas obtenir des autres pays qu'ils nous rendent les délinquants qui vont s'y réfugier après s'être enfuis du Canada, nous puissions renvoyer les criminels qui, après s'être enfuis de leur pays, viennent se réfugier ici.

Sir LEONARD TILLEY. Relativement à la première observation de l'honorable chef de l'opposition, je dirai que la correspondance qui a été échangée—je ne sais pas s'il en existe—sera sans doute déposée sur le bureau de la Chambre. D'après les observations faites vendredi dernier par l'honorable chef du gouvernement, il est d'accord avec l'honorable chef de l'opposition en ce qui concerne l'opportunité d'étendre les stipulations de notre traité, et les deux partis de la Chambre différeront très peu d'opinion quand la question sera discutée.

La motion est adoptée.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada, ou aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant la défense du Canada.

Avant l'incident dont je suis sur le point de parler, on a dit qu'une correspondance d'un grand intérêt et d'une importance majeure et qui n'a jamais été déposée, avait été échangée au sujet de la défense militaire du Canada, et que l'on avait communiqué au gouvernement des opinions d'une grande valeur. Je crois qu'il est presque temps que nous sachions quelles sont ces opinions. Plus tard, un mémoire à la rédaction duquel ont pris part le premier ministre, le ministre des finances et le ministre des chemins de fer et dans lequel ils insistaient sur la nécessité d'envoyer près la cour de St. James un représentant diplomatique du Canada, déclarait qu'alors on avait à l'étude certaines questions se rattachant à la défense militaire du Canada en général et, surtout, à la défense de la Colombie anglaise. C'était pendant l'année 1879. En conséquence, il est évident que la question de la défense militaire du Canada en général, et de celle de la Colombie anglaise en particulier, ont été en tout cas à l'étude depuis l'époque dont je parle, c'est-à-dire, depuis 1879 ; et, si je suis bien renseigné, cette question était à l'étude bien longtemps auparavant. Je crois qu'il serait intéressant pour nous de savoir quelle a été la nature des délibérations, quels sont les renseignements que l'on peut donner et quelles sont les rapports qui peuvent être faits relativement à cette question si importante.

M. CARON. Cette correspondance est très-volumineuse ; elle embrasse une période qui s'étend aux années qui ont précédé la Confédération, et il faudra un temps assez considérable pour présenter tous les documents qui en font partie. Toute la correspondance, à l'exception de ce qui est d'une nature privée et confidentielle, sera communiquée à la Chambre.

M. BLAKE. Je crains que la déclaration de l'honorable ministre ne signifie qu'on ne nous communiquera que la partie de cette correspondance qui n'aura que peu ou point d'intérêt.

M. CARON. Quand la correspondance sera déposée l'honorable député pourra en juger par lui-même.

La motion est adoptée.

RAPPORTS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LES AUTRES PAYS.

M. BLAKE. demande copie de toute la correspondance et de tous les rapports concernant l'amélioration des relations commerciales entre le Canada et tout autre pays, y compris la correspondance relative à la communication adressée à un membre du gouvernement par le consul français à Québec.

On voudra bien se rappeler que nous avons déjà eu de la part du Haut Commissaire une correspondance assez volumineuse qui, je crois, a été présentée à la Chambre à la dernière session, et qui donnait les résultats des négociations qui avaient eu lieu jusque là. Je suppose que la correspondance à propos de cette question n'a pas été interrompue et qu'en tout cas, nous avons quelques lettres à montrer de la part de ce fonctionnaire. Outre cela, j'ai déjà parlé particulièrement d'une correspondance de quelque intérêt public, et qui a été signalée dans les journaux du pays, ainsi que dans ceux d'Angleterre, et qui a donné lieu à un léger débat aux Communes anglaises.

Il paraît qu'on a su en Angleterre qu'un homme qui était alors ou qui avait été peu de temps auparavant, consul français à Québec, avait envoyé une communication au ministre des Travaux publics, ou lui avait fait entendre de quelque façon que le gouvernement français était des mieux disposé envers nous sous ce rapport, et que le ministre des Travaux publics avait été assez déloyal pour recevoir cette communication et qu'il en avait fait part à d'autres personnes, je ne sais plus à qui. Il paraît que la chose a donné lieu à quelque excitation politique dans les Communes anglaises et que le gouvernement anglais a été interpelé sur cette question et a qu'il échangé des correspondances à ce sujet avec le premier ministre du Canada, que ce dernier a admis qu'une grande inconvenance avait été commise et déclaré au gouvernement anglais que semblables choses ne se renouvelleraient plus et qu'une lettre a été envoyée au gouvernement français afin de savoir comment il se faisait qu'une chose si épouvantable avait pu arriver. Je crois que, finalement, le danger d'une rupture des relations cordiales qui existent entre la France et l'Angleterre a été détourné par l'assurance que le consul coupable avait cessé d'être officier du gouvernement français et qu'au moyen de cette correspondance notre gouvernement a échappé à la responsabilité qu'il aurait eu à assumer, dans le cas d'une catastrophe aussi terrible.

Je désire avoir tous les renseignements que le gouvernement peut donner sur une question aussi importante, ainsi que sur la question peut-être encore plus importante des progrès que l'on a faits pour l'amélioration de nos rapports commerciaux avec les autres pays.

La motion est adoptée

IRRÉGULARITÉS DANS LE BUREAU DE POSTE DE LONDON.

M. BLAKE demande : (1) copie des dépositions prises et du rapport fait par l'inspecteur des postes Dewe, vers 1880, sur les défauts et irrégularités du bureau de poste de London, et de toute mesure prise par le département à ce sujet ; aussi, copie des rapports et de l'ordonnance en conseil relatifs à la mise à la retraite de l'ancien maître de poste, et à la nomination du maître de poste actuel.

2. Copies de la preuve, de la correspondance, des rapports et ordonnances en conseil ou mesures du département à la suite desquels Scott Phipps, employé au bureau de London, a été destitué vers 1875, et de tous les papiers relatifs à sa réinstallation subséquente dans le bureau ; de la correspondance et des rapports concernant la perte ou la disparition de lettres chargées et autres dans le bureau, pendant les derniers douze mois ; les mesures prises par l'inspecteur de division pour suspendre Phipps ; des dépositions prises et du rapport fait par lui à ce sujet ; de toute la correspondance relative à cette suspension ; de toutes les instructions officielles adressées à l'inspecteur Dewe et des dépositions prises et du rapport fait par lui à ce sujet ; des instructions officielles données à l'inspecteur des postes Sweetman ; des dépositions prises et du rapport fait par lui à ce sujet ; des mesures du département et de l'ordonnance en conseil relatifs à Phipps, après le rapport ; de toute correspondance relative à ces mesures ; de l'ordonnance en conseil ultérieurement passée pour suspendre Phipps ; de toute mesure administrative ou autre, à la suite de laquelle l'inspecteur Dewe a commencé une nouvelle enquête ; des dépositions prises et du rapport fait par lui à ce sujet ; de toute la correspondance se rapportant à ce sujet, et à toute mesure subséquemment prise par l'inspecteur Sweetnam, et à la mesure finale à la suite de laquelle Phipps a été réinstallé, et copie de cette mesure.

3. Etat indiquant la position occupée par le maître de poste adjoint de London, antérieurement à sa promotion ; la date de sa nomination comme adjoint, la période pendant laquelle il a été membre du conseil de ville, et copie de tous les rapports et correspondance le concernant.

4. Copie de tous les papiers et rapports relatifs à l'ancien inspecteur adjoint Cox, peu avant sa mise à la retraite, et de la correspondance et des mesures du département et de l'exécutif relatives à sa mise à la retraite.

5. Copies de tous les papiers, correspondance ou rapports sur l'état du bureau de poste de London.

S'il est bien compris, comme je crois que cela est compris d'après les observations du ministre des Travaux publics, que cette demande sera accordée et les pièces déposées bientôt, il est convenable que je ne donne pas à la Chambre mes raisons de faire cette motion ; et, avec cette entente, je la propose sans faire aucune remarque.

M. O'CONNOR. Toutes les pièces qui ne sont pas secrètes et confidentielles seront communiquées à la Chambre. Ces pièces sont volumineuses et seront déposées dans une semaine, peut-être plus tôt.

Motion adoptée.

CIRCULAIRES AUX BANQUES DU CANADA.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT demande copie de toutes les circulaires adressées par le département des Finances à des banques quelconques du Canada, depuis le 1er janvier 1881.

Ma demande ressemble beaucoup à celle déjà faite par mon honorable ami, il y a un instant; mais comme la motion n'est pas précisément dans les mêmes termes, je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il existe aucune autre circulaire que celles mentionnées par l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) depuis le 1er janvier 1881?

Sir LEONARD TILLEY. Aucune.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Alors, avec la permission de la Chambre, je retire ma motion.

SAUVAGES DES LACS HURON ET SUPÉRIEUR.

M. DAWSON demande un état de toute la correspondance échangée pendant les deux dernières années entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario au sujet des arrérages dus aux sauvages des lacs Huron et Supérieur, en vertu du traité Robinson; aussi, de toutes les pétitions présentées récemment par les sauvages pour le même objet.

M. MILLS. Je désire demander au gouvernement avant que cette motion soit adoptée—je regrette l'absence du premier ministre—si cette correspondance se continue encore. Je voudrais savoir si on exige encore de la province de l'Ontario les sommes que les sauvages doivent recevoir en vertu de ce traité tandis que le territoire pour lequel le gouvernement du Canada avait fait le traité est situé dans les limites du Manitoba. Cela paraîtrait un procédé très étrange s'il était vrai que le gouvernement fédéral exige du gouvernement de l'Ontario des sommes auxquelles les sauvages ont droit en vertu de ce traité, tout en niant au gouvernement de la province tout droit aux terres qui ont été cédées par le même traité.

Motion adoptée.

ACTES DES LÉGISLATURES PROVINCIALES.

M. BLAKE demande copie de toutes les pétitions, de la correspondance, et des documents, rapports et ordonnances en conseil concernant des actes des législatures provinciales ou des bills des législatures provinciales qui ont été réservés, et qui n'ont pas encore été demandés au moyen d'une adresse ou d'un ordre de cette Chambre.

Comme mon honorable ami de Huron-centre (sir Richard J. Cartwright) l'a fait remarquer, la motion qui a été prosée l'autre jour, et qui a été adoptée par la Chambre, demandait simplement une liste des actes qui ont été désavoués. Elle ne couvre pas la correspondance ni les ordonnances en conseil et le reste.

Voici une motion en termes généraux que nous avons l'habitude de faire chaque session; elle est conçue de manière à embrasser tous les cas qui ne sont pas compris dans l'ordre de la Chambre ou n'ont pas été déjà déposés.

Motion adoptée.

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES,

M. HESSON demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et ceux de l'Ontario et de Québec, au sujet du compte non liquidé de dépôt et de fonds d'amélioration des terres.

Je désire une fois encore attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question; c'est, je crois, la quatrième session que mes électeurs m'ont demandé de soulever cette question qui n'est pas encore réglée. Je dois dire qu'après quatre ans, je n'ai pas fait beaucoup de progrès, bien que, je le crois, j'aie obtenu certain résultat. Il paraît que pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, le ministre des Finances a fait, dans le but de régler cette question, des efforts qui ont eu pour résultat d'amener le Trésorier de la province de l'Ontario à mettre dans son budjet une somme d'environ $125,000 destinées à être distribués aux différentes municipalités intéressées à la question. Cette somme est loin de couvrir le montant porté au fonds et je ne vois rien qui nous justifie de laisser plus longtemps le compte dans l'état où il se trouve maintenant.

J'ai eu, à ce sujet, une entrevue avec le ministre des Finances et son chef de cabinet; ils déclarent qu'ils seront disposés et qu'ils seront prêts à régler ce compte dès que les deux provinces, intéressées avec le gouvernement fédéral dans cette affaire, pourront s'entendre sur cette question. Je serais heureux que l'on trouvât un moyen quelconque par lequel on règlerait ce compte pour ne plus y revenir. C'est une grande injustice à faire aux nouveaux cantons—et ce sont surtout ceux-là qui sont intéressés dans la question—que de laisser si longtemps ce compte tel qu'il est, avec la probabilité que lorsqu'il le réglera, le gouvernement ne jugera pas à propos de leur payer l'intérêt que le montant du compte aura produit pendant ces nombreuses années. Je vois, d'après une discussion qui a eu lieu au Sénat, que l'on n'a compris dans le compte aucune somme pour l'intérêt, et je désire qu'il soit bien compris que, quels que soient ceux que l'on doive blâmer d'un tel état de choses, soit le gouvernement fédéral, soit le gouvernement de l'Ontario ou celui de Québec, l'on jette le blâme sur ceux qui le méritent. Si le fonds est en la possession de ce gouvernement, je crois qu'il est juste qu'on le mette au crédit d'Ontario afin qu'on le distribue aux municipalités qui y ont droit.

J'espère que l'on prendra immédiatement des mesures pour régler définitivement ce compte.

M. BLAKE. Je désire déclarer que je partage de tout cœur les opinions exprimées par l'honorable député, non seulement au sujet de cet article particulier, qui, par lui-même, cause un grand tort, mais aussi au sujet de l'importance qu'il y a de régler les comptes qui sont restés dans un état incertain pendant les quinze années qui se sont écoulées depuis la Confédération. Je suppose que l'urgence d'autres affaires que les gouvernements intéressés dans la question avaient à traiter, a amené ce résultat, mais je ne crois pas qu'il soit honorable ou raisonnable d'apporter tant de retard au règlement d'une affaire. J'espère que les trois gouvernements intéressés feront des efforts énergiques pour régler définitivement cette affaire, afin que les comptes des deux principales provinces de la Confédération ne restent pas dans l'état de confusion et d'incertitude où ils sont aujourd'hui, en conséquence du non-règlement du compte dont nous nous occupons.

Sir LEONARD TILLEY. Je partage tout à fait l'opinion exprimée par le dernier orateur. Il est temps de régler définitivement ces questions qui existent entre les deux provinces et le gouvernement fédéral. En ce qui regarde le gouvernement fédéral, nous désirons ardemment qu'elles se règlent. Immédiatement après la prorogation, au mois de mars dernier, nous avons reçu des communications des deux gouvernements et je croyais que, dans le cours de l'été, nous avions fait assez de progrès pour nous permettre d'espérer d'en arriver à une conclusion; mais les élections générales, qui ont eu lieu peu après dans la province de Québec, ont fait ajourner encore le règlement de la question. Dès que la Chambre sera prorogée, nous renouvellerons nos efforts pour amener un règlement, car plusieurs des

comptes, tels que ceux mentionnés par les honorables préopinants sont dans un état rien moins que satisfaisant pour les parties intéressées.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:—

Adresse demandant copie de l'acte passé par la législature de Québec, à la session de 1880, concernant les mines; de toutes requêtes demandant le désaveu du dit acte; du rapport au ministre de la Justice sur cette demande, et de toutes ordonnances en conseil, documents et papiers relatifs à la demande de désaveu.—(M. Laurier).

Adresse demandant copie de l'acte passé par la législature de Québec à sa dernière session, concernant l'Université Laval, de toutes requêtes demandant le désaveu de cet acte, de la réponse de l'Université Laval, et de tous autres papiers relatifs à la demande de désaveu.—(M. Laurier.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute la correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ou aucune personne en relation avec cette compagnie, et le gouvernement ou aucun de ses membres, concernant toutes réclamations faites par la dite compagnie pour de la pierre, du bois de construction, du gravier ou autres matériaux employés pour la construction du dit chemin, et toutes réclamations faites contre le gouvernement à ce sujet par la dite compagnie, ainsi que copie de tous les ordres administratifs ou autres, concernant ces réclamations, spécifiant l'étendue et la situation des terres sur lesquelles ou au sujet desquelles ces réclamations ont été faites.—(M. Cameron, Huron.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité de terres qui ont été vendues par le gouvernement du Canada dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, chaque année, depuis l'acquisition du Nord-Ouest jusqu'au premier jour de février 1882; le prix auquel elles ont été vendues, le nom de l'acquéreur, la date de la vente et le montant reçu pour ces ventes jusqu'à la date susdite; le montant des arrérages dus sur le principal et les intérêts.—(M. Cameron, Huron.)

Adresse demandant copies de toute correpondance, pétitions, documents, rapports et ordonnances en conseil se rapportant à un acte de la législature de la province d'Ontario, intitulé: "Acte pour protéger les intérêts publics sur les rivières, cours d'eau et ruisseaux," désavoué par le gouverneur en conseil, et copie du dit acte.—(M. Cameron, Huron.)

Adresse demandant copie de toute correspondance, requêtes, documents, rapports et ordonnances en conseil relatifs à un acte intitulé: "Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer du Sud-Est de Winnipeg, désavoué par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, ainsi que copie du dit acte.—(M. Cameron, Huron.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration du havre de Port-Daniel en 1881.—(M. Beauchesne.)

Ordre de la Chambre pour copie des rapports de H. F. Perley, écr., et de C. F. Roy, écr., au sujet du chenal de la traverse de la rivière Ristigouche.—(M. Beauchesne.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes cartes de toute partie quelconque du Canada, publiées par quelque département du gouvernement depuis le 1er janvier 1881; et pour copie de la carte d'une partie du Manitoba ou des territoires du Nord-Ouest, dressée et dont quelques copies ont été distribuées et retirées, en partie, par la suite.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous les tarifs de transport des marchandises ou des voyageurs sur le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et un état de tous les tarifs spéciaux accordés sur toute partie de l'un ou l'autre de ces chemins de fer.—(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance échangée avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au sujet de la direction suivie par aucune partie du dit chemin de fer, y compris aucun de ses embranchements, et de tous rapports et ordres en conseil à ce sujet; un état de la ligne en tant qu'établie; un état de la dépense faite par le gouvernement sur la ligne par lui construite à l'ouest de Winnipeg, ainsi que des arrangements conclus entre le gouvernement et la compagnie quant à la dite dépense; et un état de l'étendue de ligne construite abandonnée par la compagnie.—(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance concernant le tarif du transport des voyageurs et des marchandises sur toute voie ferrée exploitée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et de tous tarifs de transport proposés ou approuvés, ainsi que de tous rapports et ordres en conseil affectant ces tarifs; et de tous tarifs spéciaux établis pour toute telle voie ferrée.—(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance, rapports et ordonnances en conseil relatifs à tous octrois de terres faits à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, ou à la réserve d'aucunes terres pour la dite compagnie, ainsi qu'un état détaillé des terres octroyées, choisies ou réservées en conséquence.—(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance, rapports et ordonnances en conseil se rapportant à tous les paiements de deniers faits à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et un état détaillé de tous tels paiements ainsi que toutes les particularités qui les concernent. —(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance, rapports et ordonnances en conseil se rapportant à l'acceptation des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, par le gouvernement pour toute fin publique, et un état de ce qui a été fait à ce sujet. —(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance, tous rapports et ordonnances en conseil relatifs aux remises que l'on a proposé de payer aux fabricants canadiens de certains articles requis par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien; de toutes demandes de pareilles remises et de toute correspondance à ce sujet; aussi un état des calculs sur lesquels les dites remises ont été basées et une évaluation en détail des sommes probables à payer par la trésorerie relativement à chaque catégorie d'articles, en supposant qu'ils aient été fabriqués en Canada, dans la limite des besoins de la compagnie, et du percentage *ad valorem* de la remise sur chaque catégorie d'articles.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute la correspondance et des ordonnances en conseil relatifs à la construction d'un chemin de fer sur l'île Vancouver.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de trois circulaires demandant des informations, qui ont été adressées récemment à diverses banques d'après l'ordre du ministre des Finances; aussi, le nom des banques auxquelles elles ont été adressées.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre d'acres de terre pris par des colons dans le Manitoba, le Kiwatin et le territoire du Nord-Ouest, en vertu de l'acte du homestead, pendant l'année 1881; aussi, le nombre total de tels colons, et le nombre de cantons dans lesquels ils sont fixés. Aussi, le nombre d'acres de terres pris dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest, chaque année, avant 1881, ainsi que le nombre total de tels colons, chaque année, et le nombre de cantons dans lesquels ils sont fixés.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre d'arpents inscrits comme préemptions au Manitoba, dans le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest, pendant l'année 1881, et le nombre total de ces préemptions; le nombre de cantons dans lesquels ces préemptions sont situées et la somme d'argent payée ou restant à payer sur ces préemp.

tions. Aussi, le nombre d'arpents inscrits comme préemptions au Manitoba, dans le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest, pendant chaque année antérieure à 1881; le nombre total de ces préemptions, le nombre de cantons dans lesquels ces préemptions sont situées et la somme d'argent payée ou restant à payer sur ces préemptions.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes les pétitions, piéces et correspondance se rapportant à la nécessité d'accorder aux localités situées entre Belleville et Toronto des facilités postales par le train rapide du matin expédié tous les lundis, vers l'ouest, sur la ligne du chemin de fer le Grand-Tronc.—(M. Stephenson.)

Adresse demandant copie de toute la correspondance relative à la remise des droits sur le thé et le café.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le montant total des sommes d'argent reçues pour le compte des terres fédérales, pendant le cours de l'année civile, 1881. —Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre total déposé dans des banques du Canada dans les derniers jours de chaque mois de l'exercice 1880-81.—(Sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaitre le nombre total d'acres de terres publiques arpentées dans le Manitoba, le Kiwatin et le territoire du Nord-Ouest, pendant l'année 1881, et le coût de tel arpentage, par acre; indiquant aussi le nombre d'acres arpentés en vertu de contrats, le nombre d'acres arpentés par des employés salariés du gouvernement, et le coût total, ainsi que le coût, par acre, dans les deux cas.—(M. Charlton.)

Aussi, un état faisant connaître le nombre d'acres de terres publiques arpentées dans le Manitoba, le Kiwatin et le territoire du Nord-Ouest, chaque année antérieurement à 1881, et le coût total ainsi que le coût par acre, de tel arpentage, chaque année.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous les règlements promulgués de temps à autre par le département de l'Intérieur concernant la vente et l'administration des terres publiques dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest, et de tous les règlements concernant l'administration de la vente des terrains miniers, houillers et à bois, au Manitoba, dans le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest, promulgués par le département de l'Intérieur jusqu'à la date du présent ordre.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre d'arpents de terres publiques vendues dans le Manitoba, le Kiwatin et le territoire du Nord-Ouest pendant l'année 1881, le montant réalisé, en espèces, par les dites ventes, la balance à payer à compte des dites ventes; le nombre des acheteurs des dites terres, et une liste des acheteurs de 640 arpents et au-delà, indiquant les noms des acheteurs et l'étendue achetée par chacun d'eux; indiquant aussi le nombre d'arpents de terres publiques vendues dans le Manitoba, le Kiwatin et le territoire du Nord-Ouest, pendant chaque année antérieure à 1881, le montant réalisé, en espèces, par ces ventes, à l'époque où ces ventes ont été faites, le montant réalisé depuis, en espèces, par ces ventes, et la balance qui reste à payer sur les dites terres; le nombre des acheteurs de ces terres, chaque année, et une liste des acheteurs de 640 arpents et au-delà, pendant chaque année, indiquant les noms des acheteurs et l'étendue achetée par chacun d'eux.—(M. Charlton.)

La séance est levée à cinq heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 16 février, 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

M. O'CONNOR dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, le rapport du maître-général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1881.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHEQUE.

Sir HECTOR LANGEVIN, en l'absence de SIR JOHN A. MACDONALD, propose qu'un comité spécial soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et le dit comité est composé comme suit:—MM. Anglin, Blake, Brecken, Cameron (Huron), Sir Richard Cartwright, Colby, Daly, Fortin, Houde, Laurier, MacDonnell (Inverness), McCarthy, Mills, Mousseau, Tassé et Wright.

Les seuls changements faits au comité de l'année dernière sont le remplacement de M. Larue par M. McCarthy et celui de M. Masson, qui est incapable d'être ici, cette session, par M. Mousseau.

M. BLAKE. Je regrette que mon honorable ami ait fait le changement qu'il propose à la Chambre, en substituant M. McCarthy à M. Larue. Cela altère la composition du comité sous deux rapports. J'aurais pensé que l'honorable ministre aurait laissé la représentation des provinces dans le comité dans la même proportion qu'à la dernière session.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'aurais pensé que la composition du comité entrait dans les vues de l'honorable député.

M. BLAKE. Les changements affectent la constitution du comité au point de vue politique et provincial.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. Larue est remplacé par M. McCarthy, ce qui ne change pas beaucoup, je crois, la constitution du comité. La même remarque s'applique au successeur de M. Masson qui malheureusement n'est pas en bonne santé. Je pense que l'honorable député verra que le comité actuel est composé équitablement.

M. BLAKE. Peut-être ces changements sont-ils pour le mieux; mais si le comité est composé équitablement cette année, sa composition ne devait pas être équitable, la dernière session, elle était injuste à l'égard de l'honorable ministre qu'on n'a jamais taxé d'injustice envers lui-même.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois que la composition du comité n'était pas équitable à notre égard, la dernière session, et je n'ai aucun doute que l'honorable chef de l'opposition sera heureux de corriger cette injustice dans l'occasion présente.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je n'ai pas le même reproche à faire à l'honorable ministre par rapport à la composition de ce comité, du moins, au point de vue de la force des partis, mais je me demande pourquoi on remplace M. LaRue, qui représentait dans ce comité-là quelque peu d'élément canadien, par un autre membre de cette Chambre pris dans une race différente.

M. BLAKE. Le comité n'est pas tout-à-fait le même; il y a encore un autre changement: M. Masson est remplacé par M. Mousseau.

M. LANDRY. J'avais cru que le comité était le même que l'année dernière, et que le seul changement était que M. McCarthy remplaçait M. LaRue.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. Mousseau remplace M. Masson.

M. LANDRY. Dans ce changement-là, il n'y a rien qui affecte notre position à nous, mais dans l'autre changement fait dans le comité de la bibliothèque, nous nous trouvons à perdre un membre, et pour tout ce qui regarde la littérature française, je crois que nous ne sommes pas déjà si forts que nous devrions au moins maintenir notre position.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, en voyant la composition du comité, l'honorable membre verra que si M. LaRue est remplacé par M. McCarthy, le comité est néanmoins fort bien composé, car les noms de M. Fortin, de M. Houde, de M. Mousseau et de M. Tassé sont sur le comité, et l'honorable membre peut être sûr que les intérêts littéraires et historiques de notre province sont bien sauvegardés entre les mains de ces messieurs, sans compter la propension très-française de plusieurs des autres membres qui forment partie du comité; il eût été impossible de faire mieux que cela dans les circonstances. Et si l'honorable membre envisage la formation du comité au point de vue haut canadien, il verra que ce n'était que juste dans les circonstances qu'un membre de l'Ontario remplaçât M. LaRue.

La motion est adoptée et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus la première fois.

Bill (No. 8) concernant l'association des commis-voyageurs du Canada.—(M. Beatty.)

Bill (No. 10) à l'effet de pourvoir à ce que des personnes accusées de délit soient témoins compétents.—(M. Cameron, Huron.)

Et :—Bill (No. 11) à l'effet de modifier la loi criminelle, et pour étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron.)

MARIAGE AVEC LA SŒUR DE LA FEMME DÉFUNTE.

M. GIROUARD, (Jacques-Cartier) présente un projet de loi, Bill (No. 9) concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte.

M. BLAKE. L'honorable député aurait-il la complaisance de nous dire si ce projet de loi est le même que celui qui a été adopté par les Communes à la dernière session.

M. GIROUARD. Pas tout à fait. Cette partie du projet de loi, adopté à la dernière session, qui avait rapport à la veuve d'un frère en a été retranchée. C'est à peu près toute la différence. Ce projet de loi est conçu en ces termes:

"Les lois qui prohibent le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte, sont abrogées."

"Cet acte n'affecte en aucune façon les droits acquis."

Le projet de loi est lu une première fois.

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. IVES présente un projet de loi (Bill n° 12) à l'effet de modifier davantage l'"Acte des Elections Fédérales, 1874."

L'objet de ce projet de loi est de modifier un article de l'Acte qui statue que tous les candidats à une élection pour la Chambre des Communes devront déposer la somme de $50, qui devient une contribution au fonds du revenu consolidé du Canada. Il me semble que lorsque nous avons un surplus de $6,000,000 ou $8,000,000 le pays peut bien payer les dépenses des élections générales. Au lieu de cette clause, je propose par l'amendement de substituer la disposition de l'acte provincial de Québec qui, à mon avis, est bien préférable. Par cet article de la loi de Québec, chaque candidat fait un dépôt de $200. Cette somme, lui est rendue s'il est élu ou s'il réussit à obtenir un tiers des votes inscrits. Au fait, c'est une disposition qui assure la bonne foi des candidats et dans une certaine mesure empêche que des personnes ne soient proposées comme tel dans le seul désir de la notoriété ou même pour un objet encore plus blâmable. La disposition de cet amendement fait disparaître la contribution au fonds du revenu consolidé et stipule le même montant de dépôt que celui qui est prescrit par la loi de Québec.

Première lecture du projet de loi.

LETTRES CHARGÉES.

M. FARROW. Le gouvernement se propose-t-il pendant cette session de prendre des mesures en vue de donner plus de sécurité pour les envois d'argent par lettres chargées, en imposant un droit supplémentaire pour l'enregistrement des lettres en rapport avec l'importance de la somme y contenue; le gouvernement se portant responsable dans le cas où les lettres seraient perdues?

M. O'CONNOR. La question n'a pas encore été prise en considération par le gouvernement.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. POPE (Compton) dépose un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit;—

Lorne,

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie du recensement numérique de la Puissance du Canada fait en vertu de l'acte 42 Vic., chap. 21.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 février, 1882.

DRAWBACKS SUR LE FER EN FEUILLES.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance adressée au ministre des Douanes au sujet de drawbacks sur le droit payé sur le fer en feuilles pour la fabrication des clous jusqu'à concurrence de l'exportation des clous fabriqués avec tel fer.

Je ne sais quel peut être le volume de cette correspondance, mais on a remis entre mes mains la copie d'une lettre écrite au département des Douanes à la date de juillet 1881. Par cette lettre une personne dans cette industrie demande si sa maison pourrait se faire remettre les droits payés sur le fer en feuilles importé pour être fabriqué en clous jusqu'à concurrence des clous exportés; et la copie d'une autre lettre, datée le 8 septembre 1881, parlant de la première lettre et faisant savoir qu'aucune réponse n'avait jusque-là été faite à cette communication. Je crois que ces deux lettres sont encore à l'heure qu'il est sans réponse. Il peut y avoir eu quelque correspondance sur le sujet avec d'autres marchands ou, d'un autre côté, avec ceux qui façonnent le fer en feuilles et en font des clous comme les usines de Londonderry par exemple.

Je désire obtenir toute la correspondance tant avec les industriels qu'avec les marchands; et j'aurais été heureux d'entendre le ministre des Douanes m'expliquer comment il se fait qu'une lettre sur un sujet aussi intéressant pour le commerce du Canada soit demeurée sans réponse depuis le mois de juillet dernier jusqu'à ce jour.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas en état de donner une réponse à l'honorable député parce que le ministre des Douanes n'est pas présent; mais je suis certain que lorsqu'il sera présent il pourra donner une raison satisfaisante pourquoi la lettre en question est demeurée si longtemps sans réponse,

La motion est adoptée.

REVENUS DE DOUANE DANS LA BAIE D'HUDSON.

M. BANNERMAN propose que par ordre de la Chambre il soit préparé un état indiquant le montant des droits perçus aux ports de l'Orignal, York et Churchill pendant les années 1876 à 1881 inclusivement; aussi, le montant payé aux officiers de douane de ces divers ports.

Je désire attirer l'attention sérieuse du gouvernement sur ce sujet, car je suis informé qu'il se passe dans cette région des choses préjudiciables aux intérêts du Canada, et il faut y voir au plus tôt. Il s'est fait depuis huit ou dix ans dans la Baie d'Hudson un trafic considérable qui a toujours été en augmentant. Un état fourni au gouvernement américain fait voir que des vaisseaux étrangers ont exporté de la Baie d'Hudson aux Etats-Unis pour $600,000 ou $700,000 valant de fourrures, de fanons de baleine et d'huile. Ces navires font la traite avec les indigènes sans restrictions, sans rien fournir au revenu du pays, tandis que la compagnie de la Baie d'Hudson qui est maintenant une compagnie canadienne est obligée de fournir des états au gouvernement et de payer des droits de douane, comme toute autre maison de commerce en ce pays. Bien plus, ces traiteurs étrangers se sont emparés d'un point on ne peut plus important, qui est la clef de la partie nord de la Baie d'Hudson, je veux dire l'Ile de Marbre. Ils y ont bâti de grands magasins et font sur les rivages de la baie des affaires plus considérables que la compagnie de la Baie d'Hudson elle-même. Voici un autre des griefs de la compagnie de la Baie d'Hudson contre le gouvernement canadien qui ne protège pas ses intérêts dans ces parages. Elle avait dans l'Alaska six ou sept postes de traite à l'époque où le gouvernement des Etats-Unis acheta ce territoire de la Russie. On lui signifia d'évacuer le territoire dans les vingt-quatre heures; on ne lui accorda aucune indemnité pour les améliorations qu'elle avait faites; elle n'eut pas le temps d'enlever ses effets et ses approvisionnements, elle dut les laisser sur place où ils tombèrent en la possession des compagnies auxquelles le gouvernement américain avait accordé le privilège de la traite. Tous ces faits me portent à croire qu'il est du devoir du gouvernement de protéger toutes les maisons canadiennes qui commercent dans cette région, et de ne point laisser les traiteurs américains jouir de plus de privilèges que nos nationaux. Je suggère au très honorable chef du gouvernement de charger les géologues qui explorent ce pays de la perception des droits de douane et de les appuyer par l'envoi d'une patache. Je n'ai aucun doute que cette mesure aurait un plein succès. On paie annuellement $1,800 de commission sur la perception des revenus publics dans le Nord-Ouest; mais j'aimerais à savoir le chiffre de la commission payée à ceux qui font les fonctions d'officiers de douane dans cette contrée. Je crois qu'il n'y en a deux ou trois qui soient rémunérés; et cependant la compagnie de la Baie d'Hudson y paie annuellement de $15,000 à $20,000 de droits. Je suis persuadé que si le gouvernement y nommait un douanier et prenait les précautions voulues, le revenu doublerait et le gouvernement rentrerait dans ses déboursés. Quoi qu'il en soit, je soutiens que le gouvernement a le droit de protéger les intérêts du commerce dans ces endroits, qu'il y perde ou non de l'argent, et que le seul moyen de régler la question est d'y envoyer une patache pour la perception du revenu.

Adopté.

MANDATS DE POSTE EXPÉDIÉS A L'ÉTRANGER.

M. FARROW propose que la Chambre ordonne la préparation d'un état faisant connaître le montant d'argent expédié par mandats de poste, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, aux Etats-Unis et dans tout autre pays pendant l'année 1881, et le coût de ces mandats.

J'ai demandé la même chose l'année dernière, et je ne sais pas si l'état a jamais été déposé sur le bureau de la Chambre; je sais bien que je ne l'ai jamais vu. Cette question est

Sir HECTOR LANGEVIN

importante et pour ceux qui envoient l'argent et pour ceux à qui il est adressé. L'état demandé fera probablement voir que des sommes considérables sont envoyées par mandats-poste de ce pays dans le Royaume-Uni; mais je sais qu'en le demandant je vais au-devant des vœux de la grande majorité des travailleurs canadiens. Je n'ai absolument rien à dire contre le fonctionnement du système des mandats-poste entre le Canada et les Etats-Unis. La plupart des détails sont bons, c'est-à-dire pratiques, commodes et coûtant peu. Mais j'ai à me plaindre de ceci: c'est que bien que nous n'exigions qu'une légère commission sur l'argent expédié aux points les plus éloignés des Etats-Unis, comme San Francisco à l'ouest et la Nouvelle-Orléans au sud, il en est tout autrement quand il s'agit du Royaume-Uni. Je sais bien, et j'en suis aise, qu'en adoptant les lignes de sa politique nationale, si le gouvernement actuel a favorisé un pays plus que d'autres, c'est assurément la Grande-Bretagne. Il avait cela en vue, et tous ses calculs ont été justes. Notre commerce avec les Etats-Unis a diminué dans une grande proportion, tandis qu'il a augmenté avec la Grande-Bretagne. Nous voulons que le gouvernement se place à ce point de vue: que, quel que soit le coût d'un mandat-poste sur les Etats-Unis, ce coût soit le même pour un mandat sur le Royaume-Uni. Je suis convaincu que c'est là le désir de la Chambre comme du pays, et je ne vois pas pourquoi ce désir ne s'accomplirait pas. J'espère que le gouvernement va prendre cette question en sa sérieuse considération et qu'avant longtemps des mesures seront prises dans la direction que j'indique. Il y a deux raisons pour rendre le tarif uniforme pour les deux pays. La mère-patrie n'est pas un pays étranger, nous sommes tous fiers d'appartenir au Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande, c'est notre pays d'origine, la plupart de nous sommes Anglais, Irlandais ou Ecossais, et nous nous enorgueillissons de notre connexion avec la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis, eux, sont un pays étranger, et l'argent que nous y expédions tombe dans leurs caisses. L'argent que nous envoyons dans le Royaume-Uni est en général le fruit des épargnes de personnes qui en sont venues et s'adresse à des pères, des mères, des sœurs ou d'autres parents dans le besoin et à qui les quelques louis reçus du Canada sont d'un grand secours. Mais la plus forte partie de cet argent y est envoyé pour des fins d'émigration. Bien des chefs de famille arrivent seuls en ce pays, parce qu'ils ne peuvent payer que leur voyage à eux, mais ils travaillent dur pendant un an ou deux, et quand ils ont amassé quelques cents piastres ils font venir leurs femmes et leurs enfants. Ces considérations me font espérer que le gouvernement va s'occuper sérieusement de cette question et la résoudre sans retard.

M. HESSON. Je partage les vues exprimées par l'honorable député de Huron-Nord. La Chambre, tout comme les circonscriptions que nous représentons ici, sera unanime à déclarer que cette question est d'une très grande importance et qu'il ne suffira pas de déposer les documents demandés, mais qu'il faudra prendre l'avis de la députation sur le sujet. Comme l'honorable préopinant l'a dit, le Royaume-Uni n'est pas sur le même pied que les autres pays. Au moment où nous appelons l'immigration étrangère, surtout de l'Allemagne dont nous avons invité les délégués à visiter notre pays, n'est-il pas expédient de donner à ceux qui viennent s'établir parmi nous toutes les facilités possibles pour transmettre à leurs parents d'Europe de petites sommes d'argent qui permettent à ceux-ci de venir les rejoindre ici? N'est-il pas injuste de leur faire payer plus cher pour cela que s'ils envoyaient cet argent aux Etats-Unis? La plainte formulée par mon honorable ami est légitime, comme le reconnaîtra la grande majorité de la Chambre, et pour ma part j'espère que rien n'empêchera le maître-général des postes de trouver moyen de réduire le tarif actuel. Cette réduction n'affectera pas sérieusement le revenu, attendu que nous avons un surplus considérable. De fait, je ne sache pas qu'il y

ait des raisons plausibles qui empêchent de faire avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne des conventions tendant à rendre l'échelle des prix de transport plus acceptable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. O'CONNOR. Je ne m'oppose pas à la production de l'état demandé, mais je puis dire dès maintenant que cette question a été débattue dans la Convention postale avec ce résultat que des négociations ont été entamées avec la Grande-Bretagne depuis quelque temps dans le sens dont on vient de parler.

Adopté.

ADMISSION DU BÉTAIL VIVANT EN CANADA.

M. PATTERSON (Essex) demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales concernant l'admission du bétail vivant en Canada, pour fins de reproduction ou autrement.

La Chambre sait qu'il y a quelques années le gouvernement impérial a prohibé l'importation dans la Grande-Bretagne du bétail vivant des Etats-Unis, et que s'il a permis celle du bétail canadien ça été avec l'entente formelle que le gouvernement du Canada défendrait l'entrée du bétail américain dans la Puissance. Cependant il s'est relâché un peu de cette rigueur, il y a deux ans environ, en consentant à ce que le bétail américain passât sur le territoire canadien par les chemins de fer Southern et Great Western, entre les rivières Détroit et Niagara, (points où ces chemins se raccordent avec le réseau des chemins de fer américains), pourvu que ce bétail eût été sévèrement inspecté au préalable par un médecin vétérinaire ayant licence et nommé par le gouvernement canadien. Après enquête officielle, le gouvernement des Etats-Unis s'est convaincu que la maladie du bétail ne règne que dans les Etats du sud et de l'est, et qu'il n'y en avait pas eu du tout dans ceux de l'ouest. A raison de ces faits, le gouvernement canadien aurait parfaitement le droit de demander au gouvernement impérial de nouvelles concessions qui permissent l'importation du bétail de l'ouest après les formalités d'inspection et de quarantaine, si c'était nécessaire. Les propriétaires d'animaux de race ont surtout souffert des restrictions actuelles. S'il faut en croire les journaux, des négociations ont été entamées dans le sens que j'indique. On raconte, mais je ne m'en porte pas garant, l'histoire d'un citoyen de la Petite Côte, sur la rivière Détroit, qui, ayant un magnifique troupeau de vaches Jersey pur sang, désirait importer de l'Etat voisin, le Michigan, un taureau Jersey pur sang, qui venait d'arriver d'Angleterre. Ne pouvant vaincre la résistance du ministre de l'Agriculture qui tenait aux règlements existants et ne voulant pas y déroger même à la suite d'une inspection minutieuse de l'animal, mais bien décidé à se procurer celui-ci à tout prix, cet éleveur l'envoya de Détroit par le chemin de fer Lake Shore, à travers les Etats du Michigan, de l'Ohio, de New-York et du Massachusetts, puis de Boston à Halifax par mer, et de là dans l'Ouest par l'Intercolonial et le Grand-Tronc. Malheureusement, l'homme qui avait charge de l'animal [illegible] le transborder à Toronto pour Windsor par le Great Western, continua sa route par le Grand-Tronc, traverse la rivière pendant la nuit de Sarnia à Port-Huron, et se trouve le lendemain matin à Détroit, son point de départ. Cette histoire est assez bonne pour être vraie; dans tous les cas, elle fait voir les inconvénients des règlements actuels. A présent qu'il est bien certain qu'il n'y a pas de maladie du bétail dans les Etats de l'Ouest, le gouvernement devrait faire des efforts pour lever la prohibition au moins quant au bétail de race, sauf à étendre plus tard ces concessions à tout bétail vivant qui serait soumis aux lois de la quarantaine.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette que l'honorable ministre de l'agriculture ne soit pas à son siège, mais l'honorable préopinant (M. Patterson) peut être certain que le gouvernement a déjà fait des démarches pour atteindre le but qu'il a en vue. Nous espérons que nos efforts seront heureux.

Adopté.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:—

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant le nombre de saisies faites à chaque port d'entrée en Canada, pendant le dernier exercice expiré le 30 juin 1881; le montant des amendes imposées dans chaque port pendant la dite année, et la manière dont il a été disposé des dites amendes, avec les noms des officiers qui en ont reçu une partie quelconque, et le montant ainsi reçu par chacun des dits officiers.—(M. Kirkpatrick.)

Adresse demandant que le rapport de l'ingénieur nommé par le gouvernement, sur la possibilité et l'utilité de la construction d'un quai à la Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Portneuf, soit produit devant cette Chambre; aussi copie du plan et tous autres papiers et correspondance s'y rattachant.—(M. Vallée.)

Ordre de la Chambre demandant copie de tous les rapports et documents relatifs à la destitution de A.S. McEdwards, ci-devant maître de poste à Neustadt.—(M. Jackson.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant:—

1. Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation conformément au projet numéro un des règlements concernant les terres promulgués par le ministère de l'Intérieur, le 23 décembre, 1881, jusqu'à la date de l'état, et copie des dites demandes; le nombre des demandes accordées ou consenties, les noms et domiciles des concessionnaires et le nombre total d'acres concédés ou que l'on a promis de concéder, la situation de chaque concession et le nombre d'acres qu'elle contient; le montant total d'argent reçu et à recevoir pour telles concessions et le nombre de cantons dans lesquels telles concessions sont situées; le nombre de demandes refusées et les noms des personnes qui ont fait ces demandes, et le nombre d'acres et la situation des concessions demandées; le nombre de demandes en suspens, ainsi que les noms des personnes qui ont fait ces demandes, le nombre d'acres et la situation des concessions demandées et copie de toute la correspondance relative à telles demandes.

Aussi, un relevé, sous forme de tableau, donnant le résultat de l'état ci-dessus, indiquant le nom de chaque personne qui a fait une demande de concession, la date de sa demande, le nombre d'acres demandé par elle, la situation de la concession demandée, la décision prise au sujet de la demande, les deniers payés et à recevoir pour telles concessions, et la date du paiement.

2. Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation conformément au projet numéro deux des règlements relatifs aux terres promulgués par le ministère de l'Intérieur le 23 décembre 1881, jusqu'à la date de l'état, et copie des dites demandes, le nombre des demandes accordées ou consenties; les noms et domiciles des concessionnaires, et le nombre total d'acres concédés ou que l'on est convenu de concéder; la situation de chaque concession et le nombre d'acres qu'elle contient; la somme totale reçue et à recevoir pour telles concessions, et le nombre de cantons où elles sont situées; le nombre de demandes refusées et les noms des personnes qui les ont faites, le nombre d'acres et la situation des concessions demandées; le nombre de demandes en suspens et les noms des personnes qui les ont faites, le nombre d'acres et la situation des concessions demandées; et copie de toute correspondance relative à telles demandes.

Aussi, un relevé, sous forme de tableau, donnant le résultat de l'état ci-dessus, faisant connaître le nom de chaque personne qui a fait une demande de concession, la date de la demande, le nombre d'acres demandés par elle, la situation de

la concession, la décision prise au sujet de la demande, les deniers payés et à recevoir pour ces concessions et les dates de paiement.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître :—

1. Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation faites antérieurement au 25 mai, 1881, et copie de ces demandes; les noms et domiciles des personnes auxquelles des concessions de terres pour fins de colonisation ont été accordées jusqu'au 25 mai, 1881, le nombre d'acres et la situation des terres concédées à chacune d'elles; le nombre total d'acres ainsi concédés, les sommes d'argent payées, et les sommes restant à payer pour telles concessions, et copie de toute correspondance relative à ces demandes.

2. Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation faites en vertu des règlements concernant les terres promulgués par le ministère de l'Intérieur le 25 mai, 1881, et copie des dites demandes; les noms et domiciles des personnes auxquelles des concessions de terres pour fins de colonisation ont été accordées, ou dont les demandes ont été acceptées; le nombre d'acres et la situation des concessions accordées à chacune d'elles; le nombre total d'acres ainsi concédés, les sommes d'argent payées et les montants restant à payer pour telles concessions, et le nombre de cantons où sont situées telles concessions, et copie de toute correspondance relative à ces demandes.

Aussi, un relevé, sous forme de tableau, donnant le résultat de chacun des états ci-dessus, faisant connaître le nom de chaque personne qui a fait une demande, la date de sa demande, le nombre d'acres demandés par elle, la situation de la concession, la décision prise au sujet de la demande, les deniers payés et ceux restant à payer pour ces concessions, et la date du paiement.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant :—

Le nombre total de demandes pour loyers de terrains de pâture et le nombre total d'acres demandés à cette fin ;

Le nombre de demandes et d'acres compris dans ces demandes, en vertu de chacun des règlements concernant les terres publiques, promulgués de temps à autre par le ministère de l'intérieur ;

Le nombre total des baux accordés ou consentis et le nombre total d'acres compris dans ces baux ;

Le nombre de baux accordés ou consentis et le nombre total d'acres de terres compris dans ces baux, en vertu de chacun des règlements concernant les terres publiques promulgués de temps à autre par le ministère de l'Intérieur ;

Le nom et le domicile de chacune des personnes qui ont demandé à louer des terrains de pâture; le nom et le domicile de chaque locataire de ces terrains en vertu de chacun des règlements concernant les terres publiques promulgués de temps à autre par le département de l'intérieur, ainsi que le nombre d'acres loués, ou que l'on est convenu de louer à chacun, et le montant du loyer payé et payable par chacun ;

Aussi, copie de toutes les demandes et de toute la correspondance y ayant rapport jusqu'à la date de l'état ; et un relevé sous forme de tableau, donnant les renseignements demandés par l'état ci-dessus.—(M. Charlton.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucun des juges de cours de comté de la province d'Ontario, ou aucune autre personne concernant la nomination de tels juges ou de toute autre personne comme juges subrogés de la cour maritime de la dite province, avec le salaire, les allocations ou les honoraires attachés à telle nomination; le nombre et le nom des personnes ainsi nommées et la date de la nomination, et copie de tous les ordres administratifs ou de tous les ordres en conseil relatifs à telles nominations et à tels salaire, allocations ou honoraires.—(M. Cameron, Huron.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant séparément le nombre de navires (vapeurs ou voiliers) qui sont entrés dans le port de refuge de Rondeau et qui en sont repartis après avoir fait leur déclaration en douane et s'être acquittés, tel que rapporté au gouvernement par le maître et le percepteur du dit port de Rondeau, respectivement.—(M. Stephenson.)

Ordre de la Chambre de fournir copie des rapports de H. F. Perley, écr., ingénieur en chef du département des travaux publics, concernant le port de Kingsville.—(M. Patterson, Essex.)

Là séance est levée à 4.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER.

M. DREW propose que le délai pour recevoir les pétitions demandant l'adoption des projets de loi d'intérêt particulier ou bills privés soit prorogé jusqu'au mercredi le premier de mars prochain.

Adopté.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus pour la première fois :—

Bill (No. 13) à l'effet d'autoriser la liquidation des affaires de la compagnie. d'assurance maritime et contre l'incendie, de la Puissance.—(M. Kilvert.)

Bill (No. 14) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer Erié et Niagara.—(M. Arkell.)

LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY. Je dois dire à la Chambre que j'espère pouvoir, mardi prochain, déposer le budget sur le bureau de la Chambre et le vendredi suivant, faire l'exposé financier.

PATACHE DE LA DOUANE A LA BAIE D'HUDSON.

M. BANNERMAN. Le gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer une patache de la douane ou autre côtre à la baie d'Hudson l'été prochain, en vue de percevoir le revenu d'une manière satisfaisante ?

M. BOWELL. Le gouvernement a pris la chose en considération.

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT A PARIS.

M. VALLÉE. Le gouvernement a-t-il nommé un agent ou commissaire, ou se propose-t-il d'en nommer un, pour représenter les intérêts du commerce canadien, à Paris, en France ?

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement croit savoir que l'administration de Québec se propose de nommer un représentant ou délégué qui résidera à Paris dans les intérêts de cette province. Si cette nomination est faite, il est très possible que le gouvernement du Canada utilise les services de ce monsieur pour l'encouragement de l'immigration et le développement des intérêts commerciaux du Canada.

COMMUNICATION TELÉGRAPHIQUE AVEC L'ILE DU CAP SABLE.

M. DALY. Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique avec l'île du Cap-Sable au moyen d'un câble sous-marin, conformément à la conclusion d'une pétition de l'honorable N. W. White, et autres, du comté de Shelburne, N.-E.?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a encore cette question à l'étude, mais il est probable que nous serons en état de demander au parlement le vote d'un crédit à cet effet.

EXTENSION DE LA FRANCHISE ÉLECTORALE.

M. COSTIGAN. Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de modifier l'acte général des élections de manière à conférer le droit de voter pour les membres de la Chambre des communes à une proportion de la population plus grande que celle qui jouit actuellement de ce droit, et que ce droit soit uniforme dans tout le Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce sujet a été pris en considération par le gouvernement comme se rattachant au projet de loi que nous sommes obligés de présenter, conformément à l'Acte de la confédération de l'Amérique britannique du Nord, après le recensement pris l'année dernière.

APPOINTEMENTS DES MAITRES DE POSTE DES CAMPAGNES.

M. WHELER. Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la présente session, d'élever les salaires de maîtres de poste en dehors des villes et cités, proportionnellement à l'augmentation des revenus dans cette branche du service?

M. O'CONNOR. Le plus grand nombres de maîtres de poste en dehors des villes et cités est payé tant pour cent sur le montant qu'ils perçoivent et, naturellement, comme ce percentage s'accroît par l'augmentation des affaires, leur salaire s'augmente en proportion.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES MANUFACTURES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Quand le rapport de la commission chargée d'étudier la question de la main-d'œuvre dans les manufactures, mentionné dans le discours du Trône, sera-t-il soumis à la Chambre?

Sir LEONARD TILLEY. Ce rapport a été imprimé pour l'usage des membres de la Chambre et j'espère pouvoir le déposer sur le bureau, lundi ou mardi prochain.

ÉMIGRANTS EN DESTINATION DU CANADA.

M. BLAKE demande que par ordre de la Chambre il soit préparé un état indiquant le nombre d'émigrants dont les noms ont été enregistrés et qui ont été dirigés sur le Canada par les agents de chacune des compagnies de paquebots transatlantiques, et le nombre de ceux dont les noms ont été enregistrés et qui ont été expédiés par les agents du gouvernement de l'Ontario ou de tout autre gouvernement provincial pendant le dernier exercice.

M. POPE (Compton). Je puis dire à mon honorable ami qu'il m'a été impossible d'obtenir le nombre inscrit par chacune des compagnies de paquebots transatlantique, quoique je puisse lui donner le nombre total. Comme l'honorable député le sait probablement, les agents du gouvernement de l'Ontario ni ceux d'aucun autre gouvernement n'enregistrent ces émigrants. Il n'y a que les agents réguliers des compagnies des transatlantiques qui le fassent. On peut établir le nombre total demeuré au Canada sur le chiffre ainsi enregistré.

M. BLAKE. Cela me suffit.

La motion est adoptée.

MARCHANDISES IMPORTÉES POUR LA CONSOMMATION.

M. BURPEE (St-Jean). Ordre de la Chambre de fournir un exposé sommaire, semblable au No. 2 des Tableaux du commerce et de la navigation, des articles importés pour la consommation sujets à des droits et admis en franchise dans la Puissance du Canada; le montant des droits perçus et le tarif des droits prélevés sur les dits articles pendant les six mois expirés le 31 décembre 1881. Aussi, un exposé, semblable au No. 5 des Tableaux du commerce et de la navigation, des articles produits et manufacturés en Canada exportés de ce pays pendant les six mois expirés le 31 décembre 1881.

M. BOWELL. Je n'ai aucune objection contre cette motion, si ce n'est qu'il faut une somme de travail considérable et beaucoup de temps pour préparer les états demandés, comme je l'ai expliqué à l'honorable député. Si l'on doit demander, chaque session, ces états outre ceux qui ont déjà été demandés par l'honorable représentant de Huron-centre (sir Richard J. Cartwright), cela revient simplement à doubler les rapports du commerce et de la navigation pour chaque six mois de l'année, moins les tableaux nécessaires à l'enregistrement des navires. Je verrai à ce qu'autant que possible des renseignements demandés soient déposés sur le bureau de la Chambre et ce à une date aussi rapprochée que possible.

M. BURPEE. Je pense que je pourrais réduire considérablement le travail que nécessite cette préparation en omettant quelques détails qui sont demandés.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER PROJETÉ ENTRE LE MANITOBA ET LA BAIE D'HUDSON.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et toutes les autres personnes, concernant le chemin de fer projeté entre le Manitoba et la baie d'Hudson.

Je sais qu'un certain nombre d'hommes éminents du Canada ont pris en considération sérieuse la construction de ce chemin de fer. On suppose généralement que des embarras très graves s'opposent à la construction de cette route par la baie d'Hudson. En premier lieu les céréales transportées par cette route ne seraient pas celles de l'année courante, mais bien celles de la saison précédente; et en second lieu il serait probablement nécessaire d'employer des bâtiments différents par leur construction de ceux qui sont en usage pour cette navigation embarrassée, gênée considérablement par les glaces. Mais j'ai une autre raison, ma raison principale, d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, la voici: Je suis porté à croire que cette question a éveillé l'attention de quelques armateurs en Angleterre et je crois que le gouvernement ferait bien de faire des instances auprès du gouvernement impérial pour que celui-ci détache, l'été prochain, quelque bâtiment de son escadre afin de constater combien de temps la navigation est ouverte. Si, comme le prétendent quelques-uns, la navigation est praticable quatre mois de l'année ou à peu près, cette question peut être d'une importance considérable pour les habitants du Manitoba; mais si, d'un autre côté, elle n'est praticable que deux mois ou six semaines, comme l'assurent des personnes qui passent pour des autorités, alors il me semble que construire ce chemin de fer serait une perte d'argent inutile. Comme cette question intéresse aussi bien les armateurs anglais que les habitants du Canada, je crois qu'il est désirable que le gouvernement la fasse étudier de la manière que je viens de dire.

La motion est adoptée.

NAUFRAGES DANS LES EAUX DE L'INTÉRIEUR.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et toute autre personne, touchant la perte de navires dans les eaux de l'intérieur par suite de surcharge ou de déplacement de la cargaison.

Il est arrivé, la Chambre le sait, des désastres sérieux dans nos eaux de l'intérieur, entraînant, dans certains cas, la perte totale de l'équipage et dans des circonstances qui ont fait croire au public que ces désastres étaient dus à une coupable négligence dans le chargement de ces vaisseaux.

M. Plimsoll et d'autres personnes qui portent intérêt à ces questions ont éveillé l'attention des autorités sur cet état de choses en Angleterre et ailleurs, et j'attirerai celle du ministre intérimaire de la Marine sur l'opportunité de voir si on ne pourrait pas adopter certains règlements qui assureraient davantage la vie et les biens sur nos eaux de l'intérieur.

Malheureusement, dans le cas où les bâtiments sont assurés pour un fort montant, il n'y a que trop de raisons de croire que les propriétaires se soucient très-peu de la manière dont leurs bâtiments sont chargés, et, comme nous le savons, il en résulte souvent des pertes de vies nombreuses.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir :—

Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître toutes les saisies opérées par les autorités-douanières aux ports de l'Orignal, York et Churchill et à tous les autres ports situés à la baie d'Hudson pendant les sept dernières années fiscales.—(M. Bannerman.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant:—le montant des droits perçus sur le tabac canadien, manufacturé, ou en rôle, ou en feuille; le montant des timbres émis pour l'impôt du tabac canadien, depuis 1879 jusqu'à date; la somme payée pour la préparation et la distribution de ces timbres; les sommes payées pour commissions, pour la vente de ces timbres, par districts; le nombre des employés nommés pour distribuer les licences pour la culture du tabac, pour inspecter les plantations, et pour percevoir les droits sur le tabac canadien; le salaire de ces employés ou les commissions qu'ils reçoivent; et toutes les dépenses de ces employés à la charge du trésor.—(M. Vanasse.)

Ordre de la Chambre de fournir copie de toutes plaintes formulées contre Thomas Gordon, agent des sauvages de la rivière Thames, dans le comté de Middlesex; copie de la commission émanée en vue de faire une enquête sur les dites plaintes et du rapport du commissaire ainsi que de tous les témoignages reçus par le dit commissaire, et de toute correspondance, ordres en conseil ou autres documents y relatifs; aussi, un état faisant connaître le montant des frais de la dite enquête jusqu'à date.—(M. Ross, Middlesex.)

Ordre de la Chambre de fournir un état de tout le tabac de provenance canadienne manufacturé ou non manufacturé saisi par les officiers du département du Revenu de l'intérieur dans la province de Québec pendant les années 1875, 76, 77 et 78, et indiquant: 1° la date de la saisie; 2° les noms des personnes dont le tabac a été saisi; 3° la division du revenu de l'intérieur dans les limites de laquelle le tabac a été saisi.—(M. Gigault.)

La séance est levée à 3.30 hrs. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 20 février, 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

M. McLELAN dépose le rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés séparément, et lus pour la première fois :—

Bill (No 15) à l'effet de constituer légalement "la compagnie de Pont de Winnipeg et de Springfield."—(M. Scott.)

Bill (No 16) à l'effet de constituer en corporation la Banque du Manitoba.—(M. Scott.)

Bill (No 17) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la " Cie américaine de télégraphe et de câble. "—(M. Cameron Victoria.)

Bill (No 18) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ottawa et Arnprior.—(M. Domville.)

Bill (No 19) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Pont de St. Jean.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No. 20) concernant la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest.—(M. Boultbee.)

Bill (No 21) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Baie du Tonnerre et du Minnesota.—(M. Boultbee.)

Bill (No 22) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de la Baie de James.—(M. Boultbee.)

Bill (No 23) concernant la Banque d'Echange de Yarmouth, N. E.—(M. Killam.)

Bill (No 24) portant modification de l'acte concernant les prêteurs sur gages.—(M. Orton.)

CHATIMENT DE L'ADULTERE ET DE LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON. En présentant le projet de loi, " Bill No. 25, tendant à modifier la loi criminelle et à étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne en pourvoyant au châtiment de l'adultère, de la séduction etc.. etc.," je dois dire que ce projet de loi pourvoit au châtiment de l'adultère et de la séduction sur promesse de mariage. Je me propose, si la chambre consent à la seconde lecture de ce projet de loi, de demander qu'il soit renvoyé à un comité spécial. Lorsque le bill sera imprimé, ses clauses pourront, je l'espère, être l'objet d'une plus ample discussion.

Première lecture du projet de loi.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants sont lus la seconde fois :—

Bill (No 3) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance maritime du St-Laurent.—(M. Gault.)

Bill (No 4) concernant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de Montréal, dite du Soleil. - (M. Gault.)

Bill (No 8) concernant l'association des commis-voyageurs du Canada.—(M. Beatty.)

Bill (No 13) à l'effet d'autoriser la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie, de la Puissance.—(M. Kilvert.)

Bill (No 14) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et la compagnie du chemin de fer Erié et Niagara.—(M. Arkell.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE STADACONA.

M. CASGRAIN propose la seconde lecture du Bill (No 6) —Acte à l'effet de motiver et d'étendre l'acte pour autoriser la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et à établir un mode de liquider ses affaires.

M. VALLÉE. M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de l'auteur de ce bill sur le fait que cette Chambre n'a pas droit de donner force de loi à un pareil projet ; ce serait intervenir dans le droit civil du Bas-Canada, en établissant une prescription autre que celle réglée par notre Code Civil. Il s'agit de forcer les créanciers de la compagnie d'assurance Stadacona à produire les réclamations qu'ils ont contre cette compagnie dans l'espace d'une année, et de poursuivre dans le même délai ces réclamations si elles sont contestées, sinon leurs créances seraient prescrites. Or, la loi civile du Bas-Canada donne le droit à tout créancier, dans les affaires commerciales, de pouvoir réclamer sa dette dans les cinq années, c'est-à-dire qu'elle limite la prescription à cinq ans. La loi qui est maintenant proposée demande que cette Chambre donne pouvoir à la compagnie d'assurance Stadacona de pouvoir plaider prescription au bout d'une année. Je dis que c'est une intervention dans nos lois civiles, et je prétends, M. l'Orateur, qu'au point de vue constitutionnel, le bill devrait être déclaré hors d'ordre.

M. CASGRAIN. Je crois que cette Chambre a parfaitement le droit de légiférer sur le sujet en question. D'ailleurs, je crois que le gouvernement a annoncé aujourd'hui un projet de loi qui serait analogue à celui que j'ai maintenant l'honneur de proposer à cette Chambre. Dans tous les cas, la question qui vient d'être soulevée peut être discutée non-seulement devant cette chambre mais aussi devant le comité spécial qui doit s'enquérir du projet de loi, et je crois qu'il est d'usage de toujours renvoyer ces bills aux comités, comme celui-ci devrait l'être, afin que là, la question soit développée et discutée.

Je n'ai pas eu l'avantage de voir le projet de loi que le gouvernement se propose de soumettre à cette Chambre, mais je ne doute pas que dans ce projet de loi, le même inconvénient qui résulterait de la passation de la loi qui est devant cette Chambre pour liquider les affaires de la compagnie d'assurance Stadacona, ne se fasse sentir, et que cette Chambre ne soit forcée elle-même d'adopter un mode final,—quelle que soit la législation locale,—afin de pouvoir terminer dans un délai fixe et raisonnable, la liquidation prompte et finale de ces différentes compagnies.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que ce bill doit être renvoyé, comme les autres bills, au comité ordinaire, et là, être discuté sur sa valeur, tant au point de vue constitutionnel que sur sa valeur intrinsèque.

M. L'ORATEUR. Si je la comprends bien, la question d'ordre soulevée est que ce projet de loi est inconstitutionnel. C'est là une question de droit qui n'est jamais décidée par le président de la Chambre. C'est au comité auquel est renvoyé le bill de l'étudier et d'en faire rapport.

LIGNE DE BATEAUX A VAPEUR DANS LA BAIE DE CHALEURS.

M. BEAUCHESNE demande si c'est l'intention du gouvernement de subventionner une ligne de bateaux à vapeur devant faire le service dans la baie des Chaleurs, entre Gaspé et Campbellton, en relation avec le chemin de fer Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER. Le parlement sera appelé à voter un crédit pour ce service.

COMMISSION D'ENQUETE SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE. A quelle époque le rapport de la commission relative au chemin de fer du Pacifique canadien et les dépositions reçues par elles seront-ils soumis à la Chambre ? Les dépositions sont-elles maintenant imprimées au complet et prêtes à être distribuées par le gouvernement ?

Sir JOHN A MACDONALD. Le rapport n'est pas encore reçu ; mais je crois savoir qu'il sera présenté au gouvernement dans quelques jours. L'interrogatoire est entre les mains de l'imprimeur et sera déposé sur le bureau de la Chambre dans quelques jours, en même temps que le rapport.

FORMULE DE LA SANCTION ROYALE.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il pris connaissance d'un discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, à Québec, le 24 juin 1880, dans lequel le noble orateur s'exprime ainsi :

" Le parlement de la Grande Bretagne a conservé avec une espèce de " culte les coutumes que les Normands, nos pères, y ont implantés. Je " ne sache pas que la chose ait jamais été observée au Canada, mais j'ai " souvent remarqué que dans le parlement anglais nous nous servons " encore des vieilles formules employées par nos ancêtres pour exprimer " la sanction donnée aux lois par le souverain. C'est ainsi que l'on dit: " *La Reyne le veult* ou *La Reyne remervie ses bons sujets, accepte leur* " *bénévolence et ainsi le veult,* formules que je serais heureux de voir " employées à Ottawa comme marque de notre origine commune, au lieu " de ces formules empruntées au français et à l'anglais modernes."

En conséquence, est-ce l'intention du gouvernement d'obtempérer aux désirs de Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, et d'adopter pour ce parlement, lorsqu'il s'agit d'en sanctionner les lois, des expressions que la mère-patrie a conservées et qu'un antique usage met dans la bouche de Notre Gracieuse Dame la Souveraine de l'Empire Britannique ?

Sir JOHN A. MACDONALD. La formule maintenant en usage pour donner la sanction royale aux bills a toujours été employée au Canada depuis qu'il possède le régime constitutionnel. Nous ne pouvons pas nous servir du même langage exactement qui est en usage en Angleterre pour deux raisons. D'abord la loi constitutionnelle prescrit le mode suivant lequel la sanction royale sera donnée. Elle prescrit ensuite que cette sanction sera donnée et en français et en anglais. Je pense que si nous adoptions l'ancienne formule d'usage en Angleterre cela choquerait l'oreille de l'honorable député d'entendre le Clerc du Parlement dire, " La Reyne le " veult. "

BUREAU DE POSTE DE WOODSTOCK, N. B.

M. IRVINE. Le gouvernement a t-il acheté un emplacement pour le bureau de poste de Woodstock, N.-B., et, dans ce cas, à quelle époque, et de quelle personne, l'a-t-il acheté et à quel prix ? Est-ce l'intention du gouvernement de commencer les travaux de construction, et à quelle date ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui. L'emplacement pour le bureau de poste de Woodstock a été acheté de M. David Munroe, au prix de $2,000. Nous sommes traitons en ce moment de l'achat d'un lot attenant, et quand nous l'aurons acquis c'est l'intention du gouvernement de construire cet édifice.

SERVICE POSTAL.

M. FARROW. Le gouvernement se propose-t-il, pendant la présente session, d'adopter quelque mesure en vue d'utiliser le service postal pour l'expédition, au grand avantage du public, des paquets de petite dimension que l'on est actuellement obligé d'expédier à grands frais par la compagnie d'Express ?

M. O'CONNOR. Le gouvernement a la chose en considération en ce moment.

COUR SUPRÊME.

M. LANDRY. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur le bureau de cette Chambre le projet de loi relatif à la Cour Suprême et promis par le discours du Trône ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre un bill relatif à la Cour Suprême dans peu de temps, et suffisamment à temps pour que cette Chambre et l'honorable député puissent le considérer ; et j'espère que l'honorable membre pourra voter pour notre mesure.

NOMINATIONS JUDICIAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. IVES demande copie de toutes les représentations faites durant les derniers douze mois, par quelqu'une des sections du barreau de la province de Québec, ou par des membres de ces sections, au sujet des nominations judiciaires dans cette province.

Les membres du barreau bas-canadien qui exercent à Montréal, je devrais plutôt dire certains membres du barreau de Montréal, se sont donné beaucoup de mal depuis quelques mois pour faire croire au pays que presque toutes les affaires judiciaires de la province de Québec sont mues à Montréal, que presque toute la science et l'habileté légales y sont concentrées, et que les juges de la Cour Supérieure qui résident en cette ville sont de beaucoup les plus surchargés d'ouvrage de tout le Canada. Cependant, M. l'Orateur, comme avocat exerçant dans un district rural, je n'ai ni le désir ni l'intention de rabaisser ces magnifiques prétentions, mais n'ayant pas été présent l'année dernière au débat qui eut lieu ici sur ce point, et voulant rendre justice à l'honorable juge qui siége dans le district de St. François, où je réside, je crois devoir déclarer que les procès de la province de Québec ne sont pas tous portés devant les cours de Montréal, et que les juges de Montréal, dont on a tant parlé, ne sont pas les plus surchargés d'ouvrage de la province. Si l'on s'en rapporte aux statistiques publiées par M. Pagnuelo lui-même et dont on a fait usage dans le débat de l'an dernier, l'on verra qu'en 1879, loin que les juges du district de Montréal aient fait plus d'ouvrage qu'aucun autre juge de la province de Québec, le juge du district de St. François a fait plus d'ouvrage qu'aucun juge de Montréal, et cependant son salaire est de $1,000 moindre que le leur. Cette année-là, 560 causes contestées ont été jugées en Cour Supérieure. Il y avait cette année-là au moins sept juges à Montréal pour accomplir ce travail. Il y eut toujours un juge venu des districts ruraux, généralement deux et très souvent trois, pour aider les juges de Montréal, et, de fait, une très grande partie de l'ouvrage dans la Cour de Circuit y a été faite par les juges du dehors. Prenons comme certaine la moyenne de sept, divisons par ce chiffre le nombre des causes jugées, nous trouverons que chaque juge a décidé 123 causes, tandis que le seul juge du district de St. François a rendu jugement sur 169 contestations portées devant la Cour Supérieure, ce qui donne un surplus de 46 jugements en sa faveur. Cette même année 1879, la Cour de Circuit du district de Montréal rendit 2,358 jugements, soit une moyenne de 322 par juge, tandis que dans le district de St. François, il y en eut presque autant, 281, rendus par un seul juge. Mais ce chiffre ne comprend que les causes jugées dans la Cour de Circuit de district, et non celles des six autres circuits de comté que le même juge préside aussi. Il ne faut pas oublier qu'outre cet ouvrage le juge du district de St. François entend et juge les causes criminelles de son district ; qu'il préside deux sessions de la Cour du Banc de la Reine ; qu'il y a par année trois sessions de la cour dans chacun des six circuits qu'il dessert, et que pour les présider il lui faut parcourir des distances variant de 16 à 40 milles ; qu'en outre de cela il a à présider au chef-lieu les termes d'enquête qui se tiennent les six derniers jours de chaque mois. Je n'hésite pas à dire qu'il fait plus d'ouvrage qu'aucun des juges de Montréal, dont on a tant parlé à la dernière session.

Cependant cette agitation des membres du barreau de Montréal émut naturellement le procureur-général de la province de Québec qui appartient au barreau de Montréal, et l'induisit à déposer devant la législature locale, à sa dernière session, un projet de loi pourvoyant à la nomination d'un juge additionnel devant résider dans le district de Montréal, et à la dernière session du parlement fédéral on obtint un crédit pour payer le salaire de ce juge. Et cela s'est fait en dépit d'une lettre d'un des juges de Montréal, le juge Torrance, qui avait publié sous sa signature, dans le *Law Journal* de Montréal, pendant que le débat se poursuivait dans le sein de la législature de Québec, une lettre déclarant que les juges de Montréal ne croyaient ni nécessaire ni expédient de nommer un nouveau juge. Il faut croire toutefois que le gouvernement local en est arrivé à la même conclusion, puisqu'il a laissé s'écouler presque un an avant de lancer la proclamation qui devait mettre la loi en vigueur, et que le gouvernement fédéral n'a pas encore nommé le juge additionnel. Mais ma demande se rapporte plus particulièrement aux représentations qui ont été faites depuis un an, concernant cette nomination et d'autres. Je ne sais si les représentations que l'on dit avoir été faites l'ont réellement été, mais je crois qu'il est désirable que le gouvernement fasse quelque déclaration à ce sujet, qu'il produise des documents, afin de régler à jamais la question de savoir si ces représentations ont eu lieu ou non. Les journaux ont raconté, peu après la fin de la session, qu'une députation censée représenter le barreau de Montréal, ou plutôt la section anglaise du barreau de Montréal était venue à Ottawa et avait insisté auprès du gouvernement pour que le septième juge fût choisi parmi les avocats anglais, sous le prétexte que Montréal est la métropole commerciale du Canada et que les avocats canadiens-français, tout capable qu'ils sont sous les autres rapports, sont inférieurs à leurs confrères anglais dans la connaissance et la pratique des lois commerciales. On a dit aussi que les membres canadiens-français du barreau de Québec ont très-fortement représenté au gouvernement que cette nomination leur revenait de droit à raison de la prépondérance de leur élément à Québec. Mais la chose la plus extraordinaire qui se soit vue sous ce rapport n'est pas du domaine des suppositions, c'est un fait avéré, que l'on trouve dans le *Legal News* du mois de décembre dernier sous la forme d'un rapport présenté par le barreau de Montréal qui se lit comme suit :

"La nomination d'un septième juge de la Cour Supérieure à Montréal et les changements proposés pour abréger les enquêtes et mettre fin aux longs délibérés rendraient presque inutile à l'avenir l'assistance des juges étrangers. Nous espérons que lorsqu'il faudra avoir recours à ces juges, l'honorable juge en chef consultera les juges de Montréal et notre bâtonnier afin d'éviter qu'une invitation soit faite à ceux de ces juges qui ne possèdent pas la confiance du barreau de ce district, surtout ceux dont la présence à Montréal a donné lieu à des plaintes universelles. Dans le cas ou ces représentations ne seraient pas écoutées, ce sera le devoir de notre bâtonnier de convoquer sans délai une nouvelle assemblée du barreau."

Vous remarquerez que le dernier paragraphe contient une menace très-formidable et qui permet à l'imagination de ceux à qui elle s'adresse de s'exercer librement. Si ces messieurs du barreau de Montréal avaient dit carrément ce qu'ils entendaient faire après la convocation d'une nouvelle assemblée,—soit qu'ils se proposassent de se révolter, de s'emparer de la Douane ou de l'île Ste-Hélène, ou de se rendre à Ottawa pour prendre possession de la capitale,—on aurait pu prendre des mesures pour protéger les intérêts publics contre eux. Mais ils se sont contentés de déclarer que si le juge en chef ne les consulte pas au sujet de tout juge des districts ruraux qu'il se propose d'inviter à aller à Montréal, ils convoqueront une assemblée du barreau ! Vous pouvez vous figurer de quelle terreur ont été frappés les juges

étrangers qui avaient l'habitude d'aller aider leurs confrères de Montréal à remplir leurs fonctions ! Vous pouvez vous imaginer dans quel embarras cette menace a jeté le juge Meredith et les juges de Montréal, qui auraient pu, par accident, n'avoir pas la main heureuse et faire choix d'un juge qui aurait déplu à ces messieurs, et nous devons supposer dans quel malaise le gouvernement s'est trouvé quand, en même temps que la menace était lancée, des machines infernales étaient placées dans et autour du Palais de justice de Montréal ! Je suppose bien qu'on n'avait pas la preuve que ces machines avaient été mises là par le comité dont M. Pagnuelo était le sécretaire, mais le fait seul de leur présence en cet endroit et à cette époque était on ne peut plus mystérieux et fort suspect. Je désire ajouter qu'on a tout dernièrement raconté qu'après la mort du regretté juge Laframboise, une députation venue de la ville de Québec se rendit auprès du gouvernement et lui représenta que la nomination de son successeur appartenait à la section du barreau de Québec parce que le district de Gaspé est plus près de Québec que de Montréal.

Le district de St. François qui est le troisième de la province de Québec en importance, n'a pas un seul représentant sur le banc judiciaire, et il nous faut conclure que la raison en est que son barreau ne compte pas un membre digne digne de cette position. Nous ne demandons pas un représentant parce que nous serions moins éloignés que d'autres districts du lieu où il y a vacance. Nous croyons que pour nommer les juges de la province de Québec le gouvernement ne devrait prendre en considération ni les exigences politiques, ni les questions de nationalité, de résidence ou de proximité. La valeur réelle est la seule considération qu'il faille écouter dans le choix des hommes que l'on appelle à cette haute et importante position. Nous espérons que le gouvernement ne sera pas trop effrayé par la menace contenue dans le rapport cité plus haut, à savoir qu'à moins qu'il ne se rende aux désirs de ces messieurs de Montréal, une nouvelle assemblée du barreau de cette ville sera convoquée.

Adoptée.

NOMINATIONS.

M. ROSS (Middlesex) demande un état faisant connaître le nom de toutes les personnes nommées à des emplois soit dans le service intérieur ou extérieur depuis le 23 février 1880, les emplois auxquels ces personnes ont été nommées, et le salaire attaché à ces emplois.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas d'objection à la motion si on y ajoute les mots "et les motifs de telles nominations."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

RECETTES ET DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE FONDS CONSOLIDÉ.

M. ANGLIN en l'absence de Sir RICHARD J. CARTWRIGHT propose que par un ordre de la Chambre il soit préparé un état détaillé des recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé du 30 juillet 1881 au 10 février 1882.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette motion et la suivante semblent être la même chose excepté que celle-ci demande que l'état soit fait depuis le 30 juillet et la seconde depuis le 1er juillet.

M. ANGLIN. Je regrette de ne pouvoir expliquer quelle était l'intention de l'honorable représentant de Huron-centre (Sir Richard J. Cartwright) en rédigeant ces deux motions de la manière qu'il l'a fait. Autant que je puis le voir l'objection soulevée pas l'honorable chef du gouvernement semble bien fondée.

M. BLAKE. Il est possible que l'intention de l'auteur de ces motions était d'obtenir d'abord, l'état embrassant la plus longue période et qui pourrait être préparé presqu'immédiatement, puis par la seconde motion un état du 10 au 20 de février qu'il peut être plus difficile de dresser. Si le tout pouvait s'obtenir promptement il serait peut-être mieux de les fondre l'une et l'autre et de faire l'état depuis la première date au 20 février.

M. ANGLIN. Peut-être serait-il mieux de fondre les motions et de laisser à l'honorable député de Huron-centre le droit de signaler après au ministre des Finances la raison pour laquelle il a fait deux motions distinctes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement.

M. ANGLIN. Alors il serait peut-être préférable d'adopter d'abord la seconde motion.

M. MILLS. Je me rappelle une discussion dans cette Chambre entre le ministre des finances et l'honorable député de Huron-centre, et je pense que l'honorable ministre a fait observer que la seconde motion était déjà en sa possession. C'est la motion ordinaire de dix jours.

La motion embrassant la période du 1er juillet 1881 au 20 février 1882 est adoptée.

COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES AVEC L'ILE DU CAP-SABLE.

M. ROBERTSON (Shelburne) propose qu'un ordre de la Chambre soit donné pour produire copie de toute la correspondance échangée avec le ministère des Travaux publics ou des pétitions adressées au ministre, demandant au gouvernement de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre l'île du Cap-Sable et la terre ferme, dans le comté de Shelburne.

Voici un sujet de la plus haute importance pour les habitants de mon comté. Répondant l'autre jour à l'honorable député d'Halifax (M. Daly), l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré qu'il était possible que ce service fût compris dans les estimations budgétaires de cette année. Je crois que les depenses faites par le département des Travaux publics en rapport avec ce service dans les provinces maritimes est un des plus grands bienfaits accordés à nos pêcheries. J'espère qu'on les continuera jusqu'à ce que tous les phares soient reliés aux lignes télégraphiques ou par les sémaphores brevetés de M. Gisborne. J'ai parcouru ce chapitre des dépenses et je le trouve fort raisonnable, en vérité. Ce service est sous le contrôle de l'un des hommes les plus éminents de l'Amérique sous ce rappport. Je suis bien aise d'avoir le concours de mon honorable ami le député de Halifax. J'ai la confiance que la question qu'il a posée l'autre jour était uniquement dictée par un désir sincère de favoriser les intérêts des provinces maritimes, et j'espère que le gouvernement produira toutes les requêtes adressées au ministère des Travaux publics à ce sujet. J'espère aussi que l'honorable député de Halifax n'a pas été mû par le désir d'avancer les intérêts politiques dont il a parlé dans sa question. Je pense toutefois qu'il s'apercevra que les pétitions adressées au département par ce monsieur sont assez maigres. Quand l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) a proposé son projet, j'ai attiré son attention sur le sujet, et le phare du Cap-Sable a été une des stations qu'il a été décidé, il y a quelques années, de relier prochainement au réseau télégraphique des provinces maritimes. J'espère avoir l'occasion de rendre à l'honorable député de Halifax l'aide qu'il désire me rendre dans la circonstance actuelle.

M. DALY. J'appuie cette proposition avec plaisir et je le fais dans le but de démontrer par la production des papiers demandés, que ni les habitants du comté de Shelburne, ni les citoyens de Halifax que j'ai l'honneur de représenter ici, n'ont perdu ce sujet de vue. Le sujet n'a pas seulement une importance locale pour le comté de Shelburne, mais il est

lié aux intérêts généraux de la Nouvelle-Ecosse. Je vais plus loin et je dis qu'il se rapporte à la navigation des hautes mers. Des communications télégraphiques établies entre l'île du Cap-Sable et la terre ferme, rendront des services incalculables. Nous espérons qu'il n'y aura plus alors de ces terribles naufrages comme il y en a tant eu sur cette côte. Mais dût-il en arriver d'autres, l'établissement de ces communications télégraphiques sera d'un grand secours. Les papiers demandés feront voir, je pense, que ce projet a été lancé par l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) et qu'il l'a soumis avec insistance à la considération du gouvernement. Le député local du comté de Shelburne a aussi adressé des pétitions dans ce sens, lesquelles ont été endossées par des hommes comme S. Cunard et Cie, les agents du Lloyd à Halifax, et par les représentants de presque toutes les compagnies d'assurance maritime dans le comté de Halifax. Ce n'est donc pas, M. l'Orateur, pour les motifs qui m'ont été si charitablement prêtés par le proposant, mais uniquement dans l'intérêt public, que j'ai posé ma question l'autre jour, et aussi dans le but de rendre hommage aux honorables messieurs qui se sont occupés de la question et qui, si elle est menée à bonne fin, en auront tout le mérite.

Sir CHARLES TUPPER. Ayant eu l'honneur, quand j'étais ministre des Travaux publics, de présenter pour la première fois à la Chambre le projet qui nous occupe en ce moment, il me sera bien permis, j'espère, d'en dire un mot. Je n'en aurais rien fait si l'honorable député de Shelburne (M. Robertson) ne paraissait tenir autant à ce que personne ne se joigne à lui, ne l'aide ou se passe de sa coopération dans tout projet dont son comté pourrait bénéficier même indirectement. Puisqu'on a fait allusion à l'honorable M. White, qui représente le comté de Shelburne dans la législature locale et qui est membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, je dois déclarer que pendant que j'étais à Halifax, ce monsieur vint me voir et me démontra avec une force extrême la grande importance de porter cette extension du réseau télégraphique jusqu'à l'île du Cap-Sable. A mon retour je fis part des idées qu'il m'avait exprimées, à mon collègue le ministre des Travaux publics et plus tard je transmis également à mon collègue une note de l'honorable M. White où il insistait de la manière le plus forte possible sur l'exécution de ces travaux. Je pense que, dans ces circonstances, l'honorable député de Shelburne ne devrait pas s'écarter de son sujet pour déprécier les services d'un homme qui a tant fait pour l'avancement des intérêts de son comté.

M. KILLAM. Je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement d'exécuter ce projet. Outre l'utilité qu'aura cette ligne dans les cas de naufrage et pour la transmission des rapports météorologiques, je puis dire qu'elle ne causera probablement pas de grandes dépenses au gouvernement comme beaucoup d'autres câbles. La population de l'île de Sable devrait être maintenant assez nombreuse pour supporter elle même une compagnie de télégraphe et j'imagine que, à part la dépense de la pose du câble et la construction de la ligne télégraphique à travers l'île, les autres frais—c'est-à-dire les dépenses annuelles—seront peu considérables.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous n'avons aucune objection à communiquer cette correspondance à la Chambre. Je puis dire en réponse à l'honorable préopinant que c'est l'intention du gouvernement de prolonger la ligne télégraphique.

La motion est adoptée.

CAUSES DEVANT LA COUR DE L'AMIRAUTÉ.

M. CAMERON (Huron) demande un état faisant connaître le nombre de causes décidées par le juge et les différents juges assesseurs de la Cour d'Amirauté depuis sa création jusqu'au 1er février 1882; la localité où chacune des dites causes a été jugée; le nom du demandeur et du défendeur dans chaque cause, et le nom du navire ou de la propriété saisie; le chiffre de chaque réclamation; le montant accordé et la disposition finale de chaque cause, soit par voie d'appel ou autrement; le montant des frais accordés au plaideur heureux, le montant des honoraires du prévost celui reçu par chaque officier de la cour, dans chaque cause, la valeur du navire ou de la propriété saisie, suivant évaluation, et le chiffre de la vente; aussi à quelles dates les causes ont été intentées et finalement décidées.

Je crois qu'un état du même genre a déjà été déposé sur le bureau de la Chambre le 5 mai 1879, où l'on donnait un relevé des causes jugées par les cours de l'amirauté jusqu'au 1er de mai 1879. Mais cet état était très-incomplet. Il ne donnait aucun des renseignements que je demande par la motion qui précède. Je demande des renseignements plus détaillés sur plusieurs points; en particulier sur les frais encourus pour obtenir un jugement dans les causes tombant sous l'application des lois maritimes, et sur les délais généralement accordés pour l'enquête et les plaidoiries.

Je me rappelle, lorsque le parlement s'est déjà occupé de ce sujet, il y a quelques années, que l'on a insisté sur la nécessité de faire une loi pour protéger les matelots. On croyait que les matelots, en se présentant devant cette cour, auraient trouvé un moyen prompt et facile de se faire payer leurs gages. Sans une loi de ce genre, disait-on, le matelot se trouve complètement à la merci de l'armateur, s'il est congédié dans un autre port que celui où il s'est embarqué, ou s'il est congédié avant l'expiration de son engagement. Il est obligé d'intenter un long procès. On a plus tard adopté une loi en vertu de laquelle il peut poursuivre devant deux magistrats, mais cette loi a été trouvée très imparfaite dans la pratique. En adoptant la loi actuelle, on espérait donner au matelot un moyen prompt, facile, et économique de se faire rendre justice, dans les cas de faibles réclamations contre les armateurs; mais je crains bien que ce but n'ait pas été complètement atteint, et que nos espérances à propos des résultats de cette loi, n'aient été désappointées. La loi actuelle ne fournit pas un moyen prompt et sûr de disposer de ces causes, et je sais positivement qu'elle entraîne des procès excessivement coûteux, et qu'on n'y arrive à une décision qu'à travers une procédure des plus compliquées. Nous avons, d'abord le statut lui-même, qui n'est pas très long, quoiqu'il contienne un nombre considérable de clauses, et nous avons en outre les règles de pratique créées par la cour, au nombre de 278, qui ont toute l'autorité de dispositions légales. Nous avons encore la formalité de l'assignation, de la manière ordinaire; naturellement, il n'y a rien à dire contre cela; puis vient l'exposé de la réclamation, puis la défense, ensuite les plaidoyers, les répliques, les exceptions et toute la kyrielle ordinaire des pièces de procédure nécessaires pour obtenir l'application de la loi.

Il me semble que lorsqu'il s'agit de recouvrer des sommes peu considérables, il devrait y avoir une manière plus courte et moins coûteuse d'arriver à un règlement. Quant à la question des frais, je suis convaincu que si le ministre de la justice veut bien jeter les yeux sur cet état quand il nous sera soumis, il sera bien surpris de voir à quelle somme se montent les frais encourus dans les poursuites intentées en vertu de cette loi. J'ai connaissance d'une cause où la somme en litige était de $300 ou $400 environ et où les frais se sont montés à plus de $1,000. Dans une autre cause, la somme en litige était de $150, et les dépens taxés de la partie victorieuse se montaient à $150, à part ce que le défendeur peut à payer. Dans une autre cause encore, la somme en litige était de $110, et les frais des deux parties se sont montés à près de $1,000.

Voilà des faits qui seront, je crois, établis d'une manière irréfutable par le rapport; et s'il en est ainsi, n'est-il pas du devoir du ministre de la Justice de chercher un moyen d'améliorer la loi, de manière à en rendre l'administration plus prompte et moins coûteuse dans des causes de ce genre? J'ai remarqué que le gouvernement nous avait promis quel-

que législation au sujet de la juridiction de la cour de vice-amirauté. Je ne sais pas quels changements ils se proposent de faire subir à ce tribunal, mais je prie instamment l'honorable premier ministre de vouloir bien reconnaître la nécessité d'y faire quelques changements de nature à rendre la procédure moins compliquée et les frais moins considérables qu'ils ne le sont actuellement.

Je ne vois pas de raison pour que des causes où la somme en litige n'est que de $100 ou à peu près, ne pussent être jugées de la manière sommaire dont on juge ces causes dans les cours de division de la province d'Ontario, et en ne payant que $10 ou $20 y compris les déboursés. D'après la loi telle qu'elle existe, le juge assesseur a le pouvoir discrétionnaire absolu d'accorder le montant de frais qu'il juge à propos. J'ai connaissance d'une cause où la somme en litige n'excédait pas $110, et dans laquelle le juge a accordé aux avocats des honoraires se montant à la somme de $110. Ces faits sont de nature à déshonorer l'administration de la justice, et j'espère que le gouvernement y portera promptement remède. Je demande cet état afin d'obtenir quelques renseignements sur cette question, et je désirerais, si l'honorable premier ministre veut bien me le permettre, ajouter à la motion les mots suivants : " Aussi à quelles dates les causes ont été intentées et finalement décidées."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai aucune objection à la motion. La loi n'a pas été bien longtemps en existence, et il ne peut y avoir eu beaucoup de causes, du genre de celles que l'honorable préopinant vient de mentionner. Je n'ai pas entendu qu'il y ait eu des plaintes, et je ne sache pas qu'aucune plainte ait été portée devant le gouvernement contre la manière dont elle est administrée, ni contre la procédure qu'elle exige. Mais je consens volontiers à ce que l'état demandé soit communiqué à la Chambre.

M. BLAKE. Il n'y a, je le crains, que trop de vrai dans ce que vient de dire mon honorable ami. Il y a quelque temps, des plaintes du même genre ont été formulées, et je crois qu'on y a remédié dans quelques-unes des causes les moins importantes. La loi a été rédigée de manière à donner la plus grande somme d'élasticité à la procédure, afin que l'on pût profiter des leçons de l'expérience ; et dans ce but on a jugé à propos de soumettre la procédure ainsi que les règles de pratique décrétées par le juge à l'approbation du Gouverneur en Conseil. Ce n'est donc pas à la loi elle même qu'il faut s'en prendre de ce qui est arrivé, mais à la manière dont elle a été mise à exécution. Je ne m'objecte pour le moment ni aux règles primitives ni au tarif prémitif, je n'ai jamais vu ni les unes ni l'autre ; mais il me semble assez naturel que le tout ait pu être fait d'une manière que l'expérience aura démontré être défectueuse. Cependant, il est très regrettable que des litiges de peu d'importance, tels que ceux mentionnés par mon honorable ami, puissent encore être jugés, comme je sais qu'ils ont été jugés, au moyen d'une procédure bien trop compliquée et trop coûteuse pour leur importance. Je suis parfaitement de son avis, que pour ces causes, pour celles au moins où la somme en litige ne dépasse point $100, nous devrions adopter la procédure la plus simple et la moins dispendieuse, quelque chose dans le genre de la procédure de nos cours de division, et pour celles qui dépassent cette somme, les frais devront être minimes, si même on n'adoptait un tarif fixe. Il y a des causes que l'on a toujours cru bon d'expédier de la manière la plus prompte possible, vu les circonstances où se trouvent les marins qui ne peuvent rester longtemps dans un port sans s'exposer à perdre leur emploi pour la saison. Il est donc de la plus grande importance que l'on s'enquière, non pas de la loi elle-même, mais des règles de procédure et de pratique et du tarif qui ont été adoptés en exécution de la loi, et qui ont pu être pour beaucoup dans les abus que l'on a signalés, car autrement la loi est excellente et elle a produit d'excellents résultats dans les causes où des sommes plus considérables étaient en litige.

La motion est adoptée.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

M. BLAKE propose qu'il soit résolu, qu'il est expédient de discontinuer les mesures prises pour l'emprisonnement des femmes dans le pénitencier de Dorchester, et de pourvoir à leur transfert à Kingston comme cela se pratique pour les femmes qui ont subi une condamnation dans la province de Québec.

Lorsque le crédit demandé pour le pénitencier de Dorchester a été soumis à la Chambre, à l'occasion de l'inauguration de cette institution, je me suis hasardé à démontrer qu'il était impolitique et dispendieux d'établir dans cette localité une prison pour les femmes. Il était évident, d'après l'expérience que nous avons de la proportion entre les hommes et les femmes condamnés à la prison, que le nombre des prisonnières ne serait pas suffisant pour justifier l'emploi d'un personnel spécial. Dans le cas du pénitencier de St. Vincent-de-Paul, on s'était décidé à ne pas y recevoir de prisonnières mais de les envoyer au pénitencier de Kingston. Et à moins de circonstances extraordinaires, il doit y avoir moins de femmes condamnées dans les provinces maritimes, dont la population est de 800,000 âmes, que dans la province de Québec où la population est la moitié plus nombreuse.

Cependant le gouvernement décida qu'il devait s'en tenir au plan arrêté d'avance, et donner à cette institution les moyens nécessaires pour y garder des femmes condamnées. Je remarque dans les rapports des pénitenciers soumis par le département de la Justice, que la matrone et son aide n'avaient eu rien à faire pendant les premiers mois de leur séjour dans l'institution. Puis on leur envoya deux condamnées, et une prisonnière pour un terme très court.

Comment elles ont été transférées de Halifax à Dorchester, je n'en sais rien. Puis, deux ont été libérées et une autre a été envoyée de St. Jean, le 4 janvier, de sorte que le 30 juin, la matrone et son aide avaient sous leur charge en tout deux prisonnières.

Dans l'institution plus importante de Kingston, qui reçoit comme je l'ai dit, les femmes condamnées de la province de Québec et de celle de l'Ontario, provinces dont la population d'après le dernier recensement est de plus de trois millions et un quart, ou environ quatre fois celle des provinces maritimes, dans cette institution; dis-je, le nombre des femmes condamnées au 1er juillet 1880, était de vingt et un, et au trente juin dernier, de vingt-quatre, ce qui ferait une moyenne d'environ vingt-deux. Pour le service de cette partie du pénitencier, il y a une matrone, une sous-matrone et une aide, ce qui forme certainement un personnel tout à fait suffisant pour pouvoir se charger en outre de leurs prisonnières actuelles, des deux qui sont sous les soins exclusifs de la matrone et de son aide à St. Jean. Les frais nécessités par le transfert de ces prisonnières à Kingston ne consisteraient que dans le prix du voyage par chemin de fer des gardiens nécessaires pour veiller à la garde de ces femmes, et encore n'y aurait-il rien à payer pour cela jusqu'à Québec puisque le voyage se ferait sur un chemin de fer du gouvernement ; il n'y aurait donc à entrer en compte que le prix du voyage de Québec à Kingston. Pour compenser ces frais, nous aurons l'économie du salaire de la matrone, $500, de celui de l'aide-matrone, $300, qui leur sont régulièrement payés à Dorchester, outre l'avantage qu'elles ont à part de cela d'être logées, éclairées et chauffées gratis. Il faut encore considérer que ce transfert pourrait permettre de consacrer aux prisonniers mâles la partie occupée actuellement par le département des femmes.

Il me semble par conséquent que l'économie bien entendue exige un changement de ce genre dans le système actuel. Les salaires seuls se montent à $800, les dépenses

extraordinaires, la valeur du logement des gardiennes peuvent être estimées à $700 ou $800 de plus. Le pays dépense donc $1,500 environ pour garder deux prisonnières dans une institution plutôt que dans une autre. Je crois en outre qu'il est plus facile d'employer une discipline convenable, une plus grande variété d'occupations et d'influences réformatrices pour un groupe de vingt ou vingt-cinq détenues soumises au même régime, qu'il est possible de le faire dans une institution où il n'y a que deux prisonnières. Voici les raisons qui m'ont porté à faire cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a du vrai dans ce que vient de dire l'honorable préopinant, cependant le gouvernement n'est pas prêt en ce moment à lui accorder sa motion. Le parlement a établi un système pénitentiaire pour les provinces maritimes; et l'on a souvent et depuis longtemps discuté la question de l'établissement d'une prison pour les femmes aussi bien que d'une prison pour les hommes. La Chambre sait qu'avant la réunion des pénitenciers, il y avait une matrone pour le pénitencier du Nouveau-Brunswick et une autre pour celui de la Nouvelle-Ecosse, et que, pour des raisons d'économie, on a réuni les deux prisons et on a fait du pénitencier de Dorchester la prison centrale des deux provinces. Les employés ont été nommés et sont en possession de leur emploi, il est donc nécessaire de leur donner avis dans un délai convenable avant de les destituer. Je suppose que l'honorable député ayant attiré l'attention de la Chambre sur ce point et ayant exprimé sa façon de penser, n'a pas l'intention d'exiger un vote pour le moment. Le gouvernement étudiera la chose avec le plus grand soin, mais il n'est pas prêt, dans les circonstances actuelles, à accorder la motion; j'espère donc qu'on n'insistera pas pour la faire adopter.

M. BLAKE. J'ai bien peur que je ne pourrais pas la faire adopter.

La motion est rejetée sur division.

MOUTURE EN ENTREPOT.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance, et de toutes les ordonnances en conseil et règlements concernant la mouture en entrepôt; un état de tous les cautionnements donnés en vertu des règlements, avec les dates et les noms; un exposé de la décision prise à leur sujet, et de l'état actuel des choses relativement à chaque cautionnement; un état détaillé des droits payés, ou de tout autre mode d'acquittement donné pour chacun de ces cautionnements, avec les dates du paiement ou de l'acquittement; copie de toute la correspondance avec chaque personne qui a donné ces cautionnements et des demandes adressées par le gouvernement à telle personne; copie des instructions données aux inspecteurs ou autres fonctionnaires du gouvernement en vue de s'enquérir des matières se rapportant à la mouture en entrepôt et de toute la correspondance adressée à ces officiers et des rapports qu'ils ont faits; une liste des cas, s'il en est, dans lesquels du blé ou de la farine appartenant à d'autres ont été exportés irrégulièrement sous le nom d'une personne faisant la mouture en entrepôt, afin d'éluder les droits, et dans lesquels du blé ou de la farine ont été vendus par une telle personne un peu au-dessous des prix du marché à condition qu'ils seraient crédités irrégulièrement lors de leur envoi au vendeur, afin d'éluder les droits; et de toute la correspondance et de toutes les décisions administratives à ce sujet.

Si je comprends bien la position de la question, la voici: on a prétendu du côté droit de la Chambre, que les règlements faits par le gouvernement pour permettre aux meuniers la mouture en entrepôt, les obligent à exporter la farine même provenant du blé importé.

Je me rappelle une discussion sur ce sujet pendant laquelle l'honorable ministre des Douanes a déclaré que dans l'opinion du gouvernement c'était bien l'interprétation qu'il fallait donner aux règlements antérieurs. Quelque temps après, cependant, si je comprends bien la question, on y a fait quelques modifications dans le but de mieux définir cette interprétation, je suppose, et d'établir plus clairement que par les règlements antérieurs, que le produit seul du blé importé pouvait être exporté en douane en vertu du cautionnement donné. Je me suis enquis des résultats pratiques de ces derniers règlements, autant que le public peut en juger, et autant que les opérations commerciales ont pu en donner une idée. J'ai reçu de personnes faisant ce genre de commerce, des lettres me signalant un état de choses qui mérite quelques explications.

(L'honorable député lit ici des extraits d'une lettre personnelle où l'on prétend que certaines personnes exportent du blé canadien pour couvrir le blé importé en douane, se dispensant ainsi de payer les droits). Je crois que les circonstances que je viens de rapporter justifient amplement ma motion.

M. BOWELL. Nous n'avons aucune objection à fournir tous les renseignements que possède le département, mais je conseillerais à l'honorable chef de l'opposition de rayer les mots " en tant qu'on a pu s'en assurer" car ils ne se rapportent pas à un fait établi. La motion demande une liste des cas " en tant qu'on a pu s'en assurer " dans lesquels du blé appartenant à d'autres a été exporté d'une manière illicite. Je prie l'honorable député et la Chambre de croire qu'on n'a pu s'assurer d'aucun fait de ce genre. S'il veut substituer les mots " s'il y en a " à ceux auxquels je m'objecte, je ne ferai aucune difficulté de laisser passer sa motion.

M. BLAKE. Certainement. Substituez-les.

M. BOWELL. Pour l'information de l'honorable député, je dirai qu'il n'a pas parfaitement compris la position prise par le gouvernement à la dernière session. A cette époque, l'arrêté en conseil primitivement passé par lequel était réglée la mouture du blé en entrepôt et la ré-expédition de la farine contenait les mots " ou l'équivalent de ce blé."

La Chambre se rappelle que, lors de la discussion du tarif, et particulièrement des droits imposés sur le blé et la farine, on a prétendu que la ré-expédition d'une quantité de farine équivalente au blé importé, remplirait les conditions voulues. Mais, après en avoir fait l'expérience, le gouvernement s'est décidé, afin de faire du droit imposé ce qu'on en voulait faire, c'est-à-dire un droit protecteur, à exiger que le produit même en farine du blé importé, fût exporté, au lieu de l'équivalent. C'est ce dont veut parler la lettre que l'honorable député nous a lue.

Quant à ce qui se rapporte aux entrepôts, nous comprenons, et tous les marchands comprennent parfaitement que, lorsqu'une marchandise est placée en entrepôt, on donne un certain délai pour l'en retirer; dans le cas de blé importé pour la mouture en entrepôt, le délai est plus long que dans le cas de marchandises ordinaires, parce que les marchandises ordinaires paient les droits dès qu'elles sortent de l'entrepôt pour être livrées à la consommation. Le moulin ou l'entrepôt où le blé est emmagasiné doit nécessairement être déclaré un entrepôt en douane, afin que le meunier puisse convertir ce blé en farine, et il faut lui donner le temps nécessaire à cette opération. A l'expiration du délai, le meunier doit rendre compte du blé qu'on a entreposé dans son moulin, et payer les droits, ou produire des certificats constatant l'exportation des produits de ce blé. Si la farine a été placée sur le marché, comme le prétend la lettre que l'honorable député vient de lire, elle a dû être placée entre l'époque où le blé a été reçu en entrepôt et l'expiration du délai.

Les employés des douanes ont le devoir d'inspecter de temps en temps ces entrepôts et de voir si le meunier a le blé dans son moulin à l'expiration du délai. S'il ne l'a pas, il doit en rendre compte soit en produisant des certificats constatant l'exportation du produit de ce blé en farine, soit

en payant les droits. Il est vrai que le département a donné instruction à ses employés de s'enquérir de ces faits. L'honorable député sait sans doute qu'il y a des inspecteurs d'entrepôts pour toutes les marchandises. Or, comme on avait attiré mon attention sur cette question, j'ai donné des instructions spéciales aux inspecteurs de s'en enquérir.

Je suis tout prêt à fournir les renseignements demandés par l'honorable député, mais je doute fort qu'il y trouve la confirmation des assertions contenues dans la lettre qu'il a lue, ou des conclusions qu'il en a tirées. Je puis affirmer devant la Chambre que les insinuations contenues dans cette lettre, prétendant que l'on a accordé à certains meuniers partisans du gouvernement des privilèges que l'on aurait refusés à d'autres, ne sont appuyées sur aucun fait. Je pourrais me servir d'une expression plus énergique, mais je ne le ferai pas. J'ajouterai aussi que sur ce point en particulier, qui a tant fourni de commentaires à la presse de l'opposition, j'ai eu le plus grand soin de ne pas favoriser une classe plus qu'une autre. Je mets au défi ces messieurs de signaler un seul cas, soit dans ce service soit dans tout autre service de mon département, où j'ai favorisé un importateur plutôt qu'un autre. Dans l'administration du département des douanes, tous les individus qui ont eu affaire au département, soit pour la mouture en entrepôt, soit pour l'imposition d'amendes ou la confiscation de marchandises, soit pour toute autre affaire se rapportant au revenu, ont été, quelle que soit leur couleur politique, traités absolument de la même manière. La seule irrégularité qui soit venue à ma connaissance à propos de ce qui fait le sujet de cette motion, a été commise dans la partie ouest du pays. Cette simple irrégularité, car il n'y a rien de plus, a été commise sur le canal Welland, mais d'après la haute situation et la réputation des personnes, je ne puis croire un seul instant qu'elles aient eu la moindre intention de frauder le revenu. Du moment où l'inspecteur leur fit remarquer la chose, elles s'empressèrent de payer tout ce qui était encore dû.

M. PATERSON (Brant). Bien que personne ne veuille, je crois, accuser le gouvernement d'avoir favorisé certains moulins, dans certaines occasions, cependant le chef de l'opposition a eu raison d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question. L'honorable ministre des Douanes doit comprendre que, tant que le tarif contiendra une anomalie semblable à celle des droits sur le blé et sur la farine, il y aura toujours des difficultés et des récriminations, fondées ou non. N'est-ce pas une anomalie, en effet, que d'imposer un droit de 15 centins par minot, sur la matière première, et un droit de 50 centins par baril sur le produit manufacturé, tandis qu'il faut quatre minots et demi de blé pour faire un baril de farine; ce qui établit un droit différentiel de 17½ pour cent au préjudice du fabricant ou du meunier, sur chaque baril de farine qu'il produit? Lorsque les meuniers voient sur le marché de la farine dite forte de boulanger à un prix plus bas qu'ils ne sont capables de la donner eux-mêmes, je crois qu'ils ont quelque raison de soupçonner quelque irrégularité dans l'application des règlements en question.

M. BOWELL. La même chose se présenterait s'il n'y aucun droit sur le blé ni sur la farine.

La motion est adoptée.

JUGES DES COURS DE COMTÉ.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance et de toutes les ordonnances en conseil concernant la tenure d'office des juges de cours de comté dans chacune des provinces; de toutes dispositions des statuts locaux se rapportant à ce sujet; de toutes commissions d'enquêtes émanées au sujet de tout juge de cour de comté, et des instructions accompagnant les dites commissions, et un exposé de la décision prise à ce sujet; copie de tout jugement de toute cour quelconque sur les requêtes en prohibition s'y rapportant.

Je remarque dans le discours du Trône qu'on nous promet une loi sur le sujet et je pense que l'honorable premier ministre admettra avec moi qu'il est expédient que nous soyons mis en possession des faits énumérés dans cette motion.

La motion est adoptée.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AU MANITOBA.

M. BLAKE demande copie de la correspondance relative à toute commission émanée du gouvernement local du Manitoba affectant le mode d'administrer la justice dans cette province; copie de telle commission et des procédures auxquelles elle a donné lieu.

Cette motion, dit-il, est basée sur des renseignements obtenus par le canal ordinaire qui les transmet au public, la presse, au sujet d'une commission et de procédures auxquelles cette commission aurait donné lieu au Manitoba. Ces renseignements me semblent d'une grave importance pour la Chambre et pour le pays. Sans doute, l'administration de la justice, la création, le maintien et l'organisation des tribunaux sont du ressort des parlements locaux, et par conséquent, il peut exister des cas où les gouvernements locaux et les législatures provinciales ont le droit de s'enquérir des résultats produits par une législation quelconque afin de pouvoir amender les lois qui en auraient besoin. Mais, s'il faut en croire les journaux, le gouvernement du Manitoba a agi en cette affaire d'une manière tout à fait illégale. Je ne connais pas, naturellement, le texte exact de la commission qui a été délivrée récemment, mais il paraît, d'après les journaux que, en vertu de cette commission, on a commencé une enquête sur la manière dont un certain juge remplissait ses fonctions, apparemment dans le but d'établir s'il les remplissait bien ou mal et si, dans l'exercice de ses fonctions, il s'était rendu coupable d'illégalités. Ce juge est un des juges de la Cour Supérieure du Manitoba.

Quoique j'aie toujours considéré comme une anomalie cette disposition de la constitution qui a trait à la nomination des juges, il est évident que, aussi longtemps qu'un juge de la Cour Supérieure sera nommé sous notre constitution, qu'il gardera sa charge durant bonne conduite, et qu'il ne pourra être destitué que sur un rapport concurrent des deux Chambres, les Communes et le Sénat, nous ne pouvons pas permettre à d'autres pouvoirs de s'enquérir de sa conduite. Tout en laissant pleine latitude à ceux qui croiront avoir un juste droit de s'en plaindre, tout en voyant à ce qu'une enquête leur soit accordée, nous ne pouvons pas permettre que nos juges, tant qu'ils occuperont leur position actuelle, soient soumis à d'autres enquêtes que celles ordonnées par nous, car ces enquêtes, sans doute, ne pourraient avoir pour effet de les faire destituer, mais elles n'en auraient pas moins une tendance à détruire leur réputation et à rabaisser la dignité de la charge elle-même.

Il me semble que les gouvernements locaux, lorsqu'ils instituent des commissions, en vertu des pouvoirs que leur donne la constitution, pour une enquête sur l'administration de la justice, devraient se contenter de diriger leur enquête sur la manière dont les lois qu'ils ont faites atteignent leur but, et non pas sur la manière dont les juges, nommés par l'autorité centrale, et responsable à la Chambre des Communes remplissent leurs fonctions. Et c'est afin de mettre cette affaire sous les yeux de la Chambre et du gouvernement que j'ai fait cette motion.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espère que mon honorable ami n'aura pas soulevé trop d'animosités par l'attaque contre les droits des provinces que comporte sa motion. Quoi qu'il en soit, je suis parfaitement de son avis à propos de la distinction qu'il a faite. Les juges de la Cour Supérieure, nommés par la couronne sur l'avis du ministère fédéral, ne peuvent être destitués que sur un rapport concurrent de la Chambre des Communes et du Sénat; et toute commission instituée dans

toute province sous quelque prétexte que ce soit, dans le but réel d'attaquer un juge et de miner sa position, ne peut être qu'absolument illégale, et viole les termes formels de la constitution. L'administration de la justice appartient aux gouvernements locaux, et si, cherchant de bonne foi à s'informer des résultats de l'exécution des lois, ou de quelque loi particulière, soit au point de vue du principe, soit au point de vue de son application, un gouvernement provincial fait faire une enquête par une commission royale, il peut arriver que le résultat de cette enquête et le rapport du commissaire puissent affecter indirectement la position, la réputation et l'honorabilité d'un juge. Mais on ne peut empêcher cela; cela doit arriver fréquemment, et les enquêtes pour être sérieuses, doivent quelquefois rendre nécessaire l'examen de la conduite du juge sur le point spécialement mentionné dans la commission. Il est évident cependant qu'il est illégal et inconstitutionnel d'ordonner une enquête par une commission royale, dans le but de mettre en jugement un juge, et l'autorité centrale ici doit voir à la chose. Mon honorable ami a eu parfaitement raison de faire cette motion. Je ne suis pas en état de dire s'il y a eu quelque correspondance échangée à ce sujet, mais je crois plus probable que le rapport lui-même du commissaire dont il parle a été transmis au département de la Justice. Tous les documents se rapportant à cette affaire seront soumis à la Chambre.

La motion est adoptée.

RAPPORTS SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE propose une résolution portant,—Qu'il serait à désirer qu'un rapport fut soumis à cette Chambre, dans les quinze jours suivant l'ouverture de chaque session, donnant des renseignements complets sur toutes les matières relatives au chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à la date la plus rapprochée, et spécialement tous les détails concernant,—

1. le choix de la route;
2. le progrès des travaux;
3. le choix ou la réserve des terres;
4. le paiement de deniers;
5. la construction des embranchements;
6. le progrès des travaux sur ces embranchements;
7. les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises;
8. les conditions particulières requises par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à l'expiration de l'exercice précédent;
9. les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la présentation de l'état;
10. copie des ordonnances en conseil et de la correspondance échangée entre le gouvernement et la Cie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers des deux parties, concernant les affaires de la compagnie.

Il me semble que la Chambre toute entière, sans distinction de parti, trouvera raisonnable que l'on nous donne chaque année un exposé suivi, distinct, intelligible et détaillé de toutes les transactions entre le gouvernement et la compagnie ou, au moins, de celles qui ont eu lieu depuis la dernière session. Nous avons déjà adopté, avec l'assentiment du ministère, un grand nombre de motions demandant des renseignements sur ce sujet, et il en viendra encore d'autres. Ces renseignements nous seront fournis à diverses époques de la session, et peut-être arrivera-t-il que, dans quelques cas, on ne donnera pas tous les détails nécessaires, par suite d'une inadvertance de la part des employés des départements. Il nous faudra donc les demander de nouveau; mais il sera difficile d'en faire un ensemble intelligible qui nous permette, même à la fin de la session, de nous former une idée exacte de la situation, telle que l'ont changée les évènements qui auront eu lieu entre les sessions. Il ne sera guère possible d'obtenir cette idée exacte en consultant les documents imprimés de la session comme nous avons l'habitude de le faire; en effet les documents sont imprimés dans l'ordre où ils ont été demandés par la Chambre; et il nous faudra feuilleter un grand nombre de documents de la session pour pouvoir réunir les éléments nécessaires à une histoire d'ensemble.

Quelques transactions aussi peuvent avoir eu une influence sur d'autres, et il est important qu'elles nous soient toutes racontées. Autrement il est impossible pour ceux qui ne sont pas dans la confidence de l'administration, qui ne connaissent pas les secrets d'une des parties aux négociations, de deviner ou même de découvrir, dans chaque cas, tout ce qui s'est passé. Il y a un ou deux cas, dans le rapport qui vient de nous être soumis, que je pourrais citer comme fournissant la preuve de l'opportunité de ma motion. Prenons par exemple le rapport de M. Schreiber, en date du 1er novembre 1881. Ce rapport nous dit: "Des ingénieurs ont été employés à faire le tracé d'un embranchement partant de la voie principale du chemin de fer du Pacifique et allant au Sault-Sainte-Marie, lequel embranchement a une longueur de 300 milles dont 60 milles sont actuellement en construction." Maintenant, s'il faut en croire ce que le secrétaire de la compagnie a publié dans les journaux sous sa signature, cet exposé de la situation n'est pas exact. D'après les renseignements de la compagnie, ce qui devait être un embranchement devient pour une grande partie, la voie principale, et si les 60 milles en construction sont situés près des bords du lac, faisant par conséquent partie de la voie principale, l'embranchement n'a plus que soixante milles de longueur.

Je pourrais citer d'autres parties du rapport où la maigreur de renseignements,—si je puis employer cette expression—et quelques autres traits caractéristiques, semblent exiger que nous soyons plus amplement informés. Nous avons à surveiller l'exécution d'un contrat gigantesque, d'une entreprise énorme, qui, pour la partie financière comme pour tous les autres détails, est d'une nature tout à fait exceptionnelle, et c'est pourquoi j'ai pris la liberté de conseiller cette manière de procéder à son égard.

Je n'ai pas fait cette motion dans le but d'infliger un blâme, même implicite, au gouvernement pour ne pas avoir suivi la ligne de conduite que je me permets d'indiquer; mais la Chambre conviendra, je l'espère, que cette ligne de conduite est raisonnable, qu'elle pourra être de quelque avantage au public, et qu'elle pourra nous aider pour une discussion intelligente de toutes les matières qui se rapportent au chemin de fer du Pacifique.

Dans les cinq années qui vont suivre cette entreprise doit prendre un développement très rapide, pendant lequel il faudra décider des questions de la plus haute importance, telle que le choix des terres, le choix du tracé à suivre et la fixation des tarifs, questions qui se présentent constamment pendant les vacances. Il me semble donc résulter évidemment des pouvoirs énormes, tant administratifs qu'exécutifs, que nous avons confiés à l'administration actuelle, que nous avons droit à des explications exceptionnelles, à des rapports complets, pour que nous puissions prendre, dans la discussion, la part intelligente que, j'en suis sûr, nous désirons prendre tous.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne vois pas d'objection à l'adoption de la motion. Je conseillerais cependant à l'honorable député de mettre vingt jours à la place de dix jours. Cela nous permettrait de faire le rapport plus complet, et probablement plus satisfaisant pour le parlement.

M. BLAKE. Mon honorable ami et voisin (M. Mackenzie) me dit que nous devrions partager la différence et dire quinze jours, comme cela se fait dans les autres cas.

Sir CHARLES TUPPER. Très bien. J'ajouterai, puisque je suis debout, que l'honorable député se trompe lors-

qu'il dit que le rapport de M. Schreiber est inexact. Ce rapport est de la plus rigoureuse exactitude.

M. BLAKE. L'honorable monsieur ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit que le rapport de M. Schreiber fût incorrect. Il est daté du 1er novembre et il peut fort bien se faire qu'il représente la situation telle qu'elle était à cette époque; mais les renseignements qu'il donne ne représentent peut-être pas la situation actuelle.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député fait erreur. Il représente la situation actuelle parce qu'il n'y a eu aucun changement du genre de ceux auxquels l'honorable député fait allusion.

La motion est adoptée.

JETÉE A ANNAPOLIS.

M. KILLAM demande copie de toute la correspondance relative à la construction de la jetée de la compagnie de steamers de l'Acadie, à Annapolis, et de toutes les évaluations ou rapports sur le coût de la dite jetée.

Je propose cette motion, dans le but d'aider à la compagnie, et aussi parce qu'on me l'a demandé. J'ai compris que l'on avait promis l'année dernière à l'honorable député d'Annapolis d'ouvrir un crédit de $15,000 pour la construction d'un quai à cet endroit. S'il en est ainsi, le gouvernement doit être en possession de plans de ces travaux, et je suppose que la construction a dû, jusqu'à un certain point, être sous la direction d'un ingénieur du gouvernement. Dans tous les cas, j'ai vu les travaux; ils valent la somme qu'ils ont coûté et ils seront d'une grande utilité pour le port et pour le commerce du pays. La question qui se présente est celle-ci: Ces travaux ont-ils un caractère privé ou local, ou un caractère d'utilité publique? Il nous faudra nécessairement, lorsque nous aurons à discuter cette question au comité des subsides, être en possession de tous les renseignements possibles qui s'y rapportent; et si l'honorable ministre des Travaux publics est assez bon pour nous donner ceux qui sont demandés par cette motion, ils nous permettront de discuter la question d'une manière plus intelligente.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne comprends pas exactement l'honorable député. Veut-il dire que c'est une entreprise d'intérêt local qui ne devrait pas recevoir d'aide du gouvernement?

M. KILLAM. J'ai dit que, lorsque des questions de ce genre sont étudiées dans le comité des subsides, il est nécessaire d'avoir quelques renseignements pour décider si une entreprise pour laquelle on vote un crédit est toute d'intérêt local, ou si elle est d'intérêt public. Dans le cas actuel l'entreprise mérite, je crois, d'être aidée par le gouvernement fédéral, comme beaucoup d'autres du même genre l'ont été, et j'ai cru que le gouvernement avait dû prendre des mesures pour établir ce fait.

La motion est adoptée.

MARIAGES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. BLAKE demande que par ordre de la Chambre il soit fourni une copie de l'opinion ou du jugement de Son Honneur le juge Jetté, dans une cause récente affectant la validité du mariage, dans la province de Québec, et dans laquelle certaines questions ont été déférées à l'autorité ecclésiastique.

Comme un projet de loi a été déposé par l'honorable député de Jacques-Cartier à propos duquel ces questions ont été discutées la dernière fois que ce bill est venu en délibération dans cette Chambre, je crois qu'il est important que nous ayons cette décision judiciaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne pense pas que le gouvernement ou la Chambre ait le pouvoir d'ordonner au juge de nous fournir une copie de son jugement.

M. BLAKE. Nous demandons constamment des documents publics qui sont difficiles à obtenir. Ce jugement a été ou sera rendu public en étant publié dans les journaux et tout ce que nous voulons c'est d'en avoir une copie authentique.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENTS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande copie de toutes les cartes ou plans d'embranchements de voies ferrées déposées par la compagnie du chemin de fer du Pacifique dans le département des Chemins de fer, et la date de tel dépôt; copie de tout prospectus, exposé ou annonces publiés par la compagnie concernant la vente de ses obligations hypothécaires, de la formule de l'obligation et de l'hypothèque qui la garantit; copie de tous règlements ou conditions promulgués de temps à autre par la compagnie concernant la vente de ses terres, et des formules de contrat employées de temps à autre pour les fins de telles ventes; copie de toute la correspondance et renseignements relatifs à la construction, à l'entretien et au fonctionnement ou à l'acquisition par voie d'achat, de louage ou autrement, de toutes lignes de télégraphe ou de téléphone, par la compagnie.

Copie de tous documents concernant l'amalgamation avec la compagnie, ou l'achat, le louage ou autre mode d'acquisition par la compagnie, de toute autre voie ferrée.

Sir CHARLES TUPPER. Par cette motion on demande deux genres de documents; quelques-uns sont en la possession du gouvernement, d'autres ne le sont pas. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de déposer sur le bureau les documents que nous avons, et de nous efforcer de nous procurer les autres renseignements que nous n'avons pas.

La motion est adoptée,

TRAVAUX DU CHEMIN DE FER ENTRE LA TRAVERSE DE SAVONA ET PORT MOODY.

M. BLAKE demande copie des annonces, devis, conditions, soumissions, correspondances, ordonnances en conseil et de toutes les autres pièces concernant l'adjudication des travaux du chemin de fer entre Emory's Bar et Port Moody, Colombie anglaise.

Je ne sais pas si on a signé un contrat régulier pour l'exécution de ces travaux. C'est pourquoi je l'ai inclus dans ma motion bien que cela puisse ne pas être nécessaire parce que je présume qu'il sera déposé sur le bureau de la Chambre. Je demande ces pièces et il est opportun de les demander même avant l'exécution du contrat, et j'espère en conséquence qu'elles nous seront fournies sans délai.

Sir CHARLES TUPPER. Je demanderai à l'honorable député s'il ne veut pas parler plutôt d'Emory's Bar et Port Moody parce que toutes les autres pièces relatives au contrat ont déjà été déposées.

M. BLAKE. Emory's Bar, certainement.

La motion est adoptée.

DISCIPLINE DE LA MILICE.

M. MACKENZIE demande copie de tous les rapports du général Luard ou de tout autre officier ou de toute cour d'enquête concernant des affaires relatives au commandement du 27ème bataillon de la milice volontaire ou à la discipline qui y est observée; aussi, de tout ordre du département relatif aux dites affaires, et copies des plaintes ou représentations de tout officier du dit bataillon et de toute autre correspondance.

M. CARON. Je dois dire qu'il est tout-à-fait hors d'usage qu'aucun document se rapportant aux questions de discipline soit présenté à la Chambre et déposé sur le bureau. Néanmoins, dans les circonstances, je n'ai aucune objection à présenter ceux qui sont demandés et ils seront déposés le plus tôt possible.

M. MACKENZIE. Puisque l'honorable ministre consent à nous donner communication de ces documents, je ne ferai pas aujourd'hui les remarques que j'avais l'intention de faire. Cette affaire est si sérieuse qu'elle requiert l'attention de la Chambre et aucun usage d'aucune sorte ne nous empêchera de discuter d'une manière intelligente la condition de la milice volontaire.

La motion est adoptée.

MATÉRIEL ROULANT DE L'INTERCOLONIAL.

M. ANGLIN demande un état faisant connaître :

Combien de machines-locomotives, voitures à voyageurs, wagons à marchandises et à charbon et autre matériel roulant ont été achetés ou donnés à l'entreprise ou construits dans les ateliers du gouvernement pendant l'année expirée le 31 décembre 1881, faisant la différence entre ceux qui ont été achetés, ceux obtenus en vertu de contrats et ceux qui ont été construits dans les ateliers du gouvernement.

Aussi, indiquant dans chaque cas, de quelle manière ont été achetés les voitures, wagons et autre matériel dont on a fait l'acquisition ; si c'est au moyen de soumissions ou d'arrangements particuliers avec le département des Chemins de fer et canaux ou par l'entremise d'un agent ; dans le cas où ils ont été achetés au moyen de soumissions, si les soumissions ont été demandées par voie d'annonces ou de circulaires ; si c'est par circulaires, à quelles personnes ou maisons industrielles elles ont été adressées, et le domicile ou le siège d'affaires des personnes auxquelles les circulaires ont été adressées ; si c'est par l'entremise d'un agent ou d'agents, le nom ou les noms de tel agent ou de tels agents, et le montant de la commission qui leur a été payée dans chaque cas ; si des locomotives ou autre matériel roulant achetés ailleurs qu'en Canada ont payé des droits de douane ; la classe, le genre, la dimension et la force de chaque locomotive achetée et le prix payé pour chacune d'elles, le montant de droits de douanes payés pour chacune, et tous les autres frais en sus du prix d'achat.

De quelle manière les soumissions pour toutes locomotives, wagons ou autre matériel roulant donnés à l'entreprise, ont été demandées dans chaque cas ; si c'est au moyen de circulaires, les noms et la classe des personnes ou des maisons industrielles auxquelles elles ont été adressées, et une copie de la circulaire ; les prix payés pour toutes locomotives, wagons ou autre matériel roulant obtenus en vertu de tels contrats, ou à payer pour telles locomotives ou autre matériel roulant dont livraison n'avait pas été donnée le 31 décembre 1881 ; dans le cas où telles locomotives ou autre matériel roulant ont été ou doivent être construits en dehors du Canada, si les entrepreneurs ont payé ou devront payer des droits de douane sur tel matériel roulant et tous les autres frais jusqu'à l'époque de sa livraison sur aucune voie ferrée du Canada, appartenant au gouvernement ; la dimension, la force et le genre de chaque locomotive livrée ou à livrer en vertu d'aucun contrat.

Les noms, la classe et le siège d'affaires de toutes personnes ou maisons industrielles dont on a acheté des locomotives ou autre matériel roulant ou avec lesquelles des traités ont été passés pour la construction de locomotives ou autre matériel roulant, et les noms des localités ou des établissements dans lesquels le matériel roulant acheté ou donné à l'entreprise a été ou doit être construit.

Je ne sais pas si nous avons le droit de nous plaindre que l'on ait utilisé, dans ce but, les usines appartenant à la province de Québec, mais nous ne devons pas oublier que le gouvernement fédéral a des ateliers très-considérables à Moncton, et que ces ateliers, à ce que je crois, n'ont pas autant de besogne qu'ils pourraient en faire. Et si on faisait un arrangement de ce genre, on aurait dû offrir les mêmes avantages aux machinistes et aux constructeurs de tout le Canada pour construires ces chars à Moncton, s'ils le désiraient, leur donnant les mêmes facilités pour l'usage des ateliers du gouvernement fédéral que celles qui ont été données, dit-on, dans les ateliers de la province de Québec. Les rapports ne font mention d'aucun de ces détails. En feuilletant les comptes publics, je n'ai pu rien trouver qui pût fournir à la Chambre et au pays les renseignements qu'ils ont le droit d'avoir sur toutes ces questions. Je ne prétends pas le moins du monde donner à entendre que l'on a eu l'intention de supprimer aucun renseignement, mais ceux que nous possédons sont certainement incomplets, et il serait bon de les compléter autant que possible.

Sir CHARLES TUPPER. Je répondrai à l'honorable député que l'on va, sans perdre de temps, fournir tous les renseignements demandé par sa motion ; mais comme il a cru devoir faire quelques observations en présentant la motion, je suis heureux de pouvoir le tirer de peine sur deux ou trois points importants. D'abord, le département n'a acquis aucune pièce de matériel roulant par arrangement privé, aucune pièce de matériel roulant n'a été achetée qu'en vertu d'un arrêté en conseil, établissant tous les faits s'y rapportant ; on n'a employé aucun agent et par conséquent on n'a pas eu à payer de commissions à personne. En troisième lieu, je dirai qu'on n'a acheté à l'étranger aucune pièce de matériel roulant que l'on aurait pu se procurer au Canada. Je crois devoir dire que l'on fournira à l'honorable député, sans perdre de temps, les renseignements qu'il demande. Je suis heureux qu'il ait dit en terminant ne pas vouloir insinuer qu'il y ait eu aucun désir de supprimer des renseignements, car il verra, je crois, que le rapport contient des détails aussi complets sur ces matières qu'on a eu l'habitude d'en donner sous les administrations précédentes. Il est complètement impossible, dans un rapport de ce genre, de donner tous les détails qui puissent y être recherchés, et de les donner aussi complets que nous les donnons autrement lorsque nous avons à traiter des questions soumises à la Chambre.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés :

Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître le nombre de réclamations déférées aux arbitres officiels depuis le 30 juin, 1880, jusqu'au 1er janvier, 1882 ; le nom de chaque réclamant, la nature de la réclamation, à quelle date elle a été déférée et décidée, la somme réclamée, le montant que l'on a recommandé de payer ou le montant accordé, la disposition finale de chaque cause ; si la cause a été portée en appel, le résultat final, indiquant quelle réclamation, s'il en est, a donné lieu à une action ou pétition de droit ; le montant des frais payés au réclamant dans chaque cause, le montant des frais payés pour services professionnels rendus pour le compte du gouvernement dans chaque cause, et les personnes auxquelles ils ont été payés et la date du paiement. (M. Cameron, Huron.)

Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître,—

1. le nombre de personnes qui ont émigré dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest pendant le cours de l'année civile 1881 ;

2. le nombre de celles qui ont émigré dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, de chaque province du Canada, séparément, et de tout autre pays, aussi séparément ;

3. le nombre de personnes venant de chaque province ou autres pays, que l'on calcule s'être fixées dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest pendant l'année 1881.

4. Copie des données et des calculs sur lesquels sont bâsés les états ci-dessus.

5. Copie des instructions dressées ou des demandes formulées par tout département du gouvernement en vue de s'assurer de l'exactitude des informations reçues sur les sujets ci-dessus.

6. Copie de la correspondance à ce sujet, y compris les rapports faits par des compagnies de chemin de fer ou autres.

7. Exposé de tous les renseignements en possession du gouvernement, de nature à jeter de la lumière sur le sujet. (M. Blake.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant le nombre, la nature et la cause des diverses saisies opérées dans les différents ports d'entrée du Canada, depuis le 30 juin 1881, jusqu'au 1er janvier, 1882, et le montant des amendes imposées dans chaque cause entendue. (M. Killam.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant les recettes des douanes pendant les six derniers mois de 1879, 1880 et 1881, respectivement. (M. Ross, Middlesex.)

Ordre de la Chambre de fournir copie de tous rapports faits par *Frank Shanly*, sur des demandes d'indemnité présentées par des entrepreneurs ou autres, sur le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'un état faisant connaître la nature de la demande et le montant réclamé dans chaque cas; aussi, un état indiquant quelle décision, s'il en est, a été prise par le département des Chemins de fer et canaux, ou par le Conseil privé, concernant toutes telles demandes d'indemnité ou rapports. (M. Mackenzie)

Adresse demandant copie des ordonnances en conseil et de la correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ou aucun de ses directeurs ou officiers et le gouvernement ou aucun de ses membres ou fonctionnaires, au sujet de la compagnie ou de ses affaires, qui n'ont pas encore été ordonnés ou demandés. (M. Blake.)

Ordre de la Chambre de fournir un état donnant un relevé sommaire, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1881, de la quantité et de la valeur des exportations de chaque province et du Canada, comprenant les produits des mines, des pêcheries, des forêts, les animaux et leurs produits, les produits agricoles et des manufactures ; spécifiant, dans chaque cas, les produits du Canada et ceux qui ne sont pas de provenance canadienne; aussi, une récapitulation de ces articles. Aussi, un relevé sommaire pour chaque province et pour le Canada de la quantité et de la valeur des importations comprenant ces mêmes articles, pendant la même période; un relevé sommaire des mêmes articles importés pour la consommation, et la quantité, la valeur et les droits payés, pendant la même période, et une récapitulation de ces articles. (M. Charlton.)

Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître le nombre de lettres chargées qui ont été perdues en 1881, et le montant d'argent; les noms des maîtres de poste au bureau desquels ces lettres ont été déposées et les noms des maîtres de poste au bureau desquelles elles ont été adressées ; aussi, toutes les informations obtenues lors des enquêtes qui ont été faites à ce sujet. (M. Coughlin.)

Ordre de la Chambre de fournir un état détaillé des sommes déjà dépensées pour la commission du chemin de fer du Pacifique, et une évaluation détaillée des sommes probables à dépenser; copie de la correspondance, des contrats ou conventions relatifs à l'impression de la preuve ou du rapport aussi, un état indiquant le nom et le domicile de l'entrepreneur, et le prix ; et, un état donnant le nom et le domicile de la personne qui a réellement exécuté le travail. (M. Blake.)

Ordre de la Chambre de fournir copie de tous les rapports faits par des ingénieurs et de la correspondance concernant l'abaissement du niveau de l'eau dans le lac Manitoba. (M. Ryan, Marquette.)

Ordre de la Chambre de fournir copie des annonces demandant des soumissions pour l'exécution des travaux sur la section 27 du canal Welland, ou des circulaires adressées à toutes personnes quelconques demandant des soumissions pour ces travaux, et les noms de toutes personnes auxquelles ont été adressées ces circulaires ou lettres ; aussi, copie des ordonnances en conseil relatives à l'émission de telles circulaires ou lettres et à l'adjudication du dit contrat; aussi, copie de toutes les soumissions et de toute la correspondance s'y rapportant; aussi, copie des ordonnances en conseil, rapports, correspondance et documents relatifs à la remise faite par messieurs Hunter, Murray et Cie de leur contrat pour travaux à exécuter sur le canal Welland ; aussi, un état détaillé des comptes existant entre eux et le gouvernement relativement à ce contrat, et du règlement des comptes; aussi, copie de l'évaluation des matériaux non employés et un état du prix auquel ils ont été acceptés par le gouvernement lors du règlement de compte avec MM. Hunter, Murray et Cie. (M. Mackenzie.)

La séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT POUR LE MERCREDI DES CENDRES.

Sir LEONARD TILLEY propose, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain.

La motion est adoptée.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus pour la première fois.

Bill (No 26) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de la Rivière-à-la-Paix.—(M. Kilvert.)

Bill (No 27) à l'effet de modifier davantage l'acte pour constituer en corporation l'association mutuelle sur la vie du Canada, et pour changer son nom en celui d'"Association sur la vie du Canada."—(M. Kilvert.)

Bill (No 28) à l'effet de modifier la charte de la Banque Chartrée de Londen et de l'Amérique du Nord, et de changer son nom en celui de "Banque Chartrée de London et de Winnipeg."—(M. Haggart.)

Bill (No 29) à l'effet de constituer légalement la Banque du Nord-Ouest.—(M. Robertson.)

Bill (No 30) pour autoriser la compagnie d'assurance agricole à liquider ses affaires et à renoncer à sa charte et pour pourvoir à la dissolution de la dite compagnie.—(M. Rochester.)

Bill (No 31) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de steamers *Clements* (à responsabilité limitée.)—M. Wade.)

Bill (No 32) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du bois de construction de Québec (à responsabilité limitée).—(M. Brooks.)

Bill (No 33) à l'effet de constituer en corporation l'"Association mutuelle de bienfaisance de Sherbrooke."—(M. Brooks.)

Bill (No 34) à l'effet de modifier et refondre l'acte constitutif de la compagnie d'assurance de l'Amérique anglaise et tous autres actes qui s'y rapportent.—(M. McLennan.)

Bill (No 35) à l'effet de modifier les actes concernant la "compagnie de crédit et de prêt du Canada," et d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie.—(M. Kirkpatrick.)

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER.

M. DREW propose que le délai pour présenter des pétitions demandant l'adoption de projets de loi d'intérêt particulier ou bills privés soit prorogé à vendredi le 15 mars prochain.

Adopté.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MOULINS ET FABRIQUES.

Sir LEONARD TILLEY dépose sur le bureau de la Chambre le rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur le fonctionnement des moulins et fabriques du Canada, et sur la main d'œuvre qui y est employée.

LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit ce message.

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre le budget spécifiant les sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1883; et conformément aux dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 février, 1882.

Sir LEONARD TILLEY propose que les dits message et budget soient déférés au comité des subsides.

Adopté.

Sir LEONARD TILLEY annonce que le budget supplémentaire pour l'année courante sera déposé sur le bureau jeudi prochain.

RECENSEMENT.

M. POPE (Compton) dépose sur le bureau de la Chambre —le rapport du ministre de l'Agriculture, en ce qui concerne le recensement,—et un manuel contenant l' " Acte du recensement " et les instructions adressées aux officiers chargés du second recensement du Canada, 1881.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY. C'est la coutume, bien que cela ne soit pas exigé par le règlement du Parlement, de voter une résolution des subsides avant de nous former en comité des Voies et Moyens, et comme nous avons suivi cet usage depuis 1874 je désire proposer l'adoption de la seconde résolution.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:

2. Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général. $11,200 00

Résolution à rapporter.

La Chambre reprend sa séance.

DRAWBACKS SUR DES ARTICLES FABRIQUÉS POUR L'EXPORTATION.

M. PATERSON (Brant) propose que par ordre de la Chambre il soit préparé un état faisant connaître toutes les réclamations présentées pour drawbacks sur des articles fabriqués pour l'exportation, depuis le 22 janvier 1881, indiquant les noms des réclamants, leur siège d'affaires, les articles pour lesquels le drawback a été demandé et le montant de chaque réclamation, faisant la différence entre les réclamations qui ont été acceptées et celles qui ont été désavouées, et celles qui ont été prises en considération et qui ne sont pas encore décidées, avec les motifs de tel désaveu. Aussi, copie de tous règlements passés par le département concernant telles réclamations.

En présentant cette motion, je crois utile de soumettre à la Chambre certains faits contenus dans le rapport du commerce que nous a transmis l'honorable ministre des Douanes. La Chambre se rappelle sans doute que, l'an dernier, j'ai fait une motion semblable à celle-ci. Je propose cette année la même mesure, parce que l'on n'a pas remédié aux abus que j'ai signalés à cette époque, et les résultats regrettables qui découlent, dans une certaine mesure, du défaut d'application de ce remède, ont continué d'exister, se sont multipliés et aggravés.

Dans son rapport au ministre, le commissaire des Douanes dit:

" Qu'il a l'honneur de lui soumettre un rapport, lequel, comme il le constatera en l'examinant, présente plusieurs perspectives d'une nature très encourageante pour tous ceux qui s'intéressent à la prospérité commerciale du Canada.

" Le premier item qui mérite une mention spéciale, est l'augmentation du commerce d'exportation. Le chiffre le plus élevé auquel on soit arrivé dans ce département du commerce, depuis 1868, a été, en 1873, de $89,789,922, valeur estimée des exportations totales; mais dans le cours de l'année dernière, 1881, le montant en a été, comme l'indiquent ces états, de $98,290,823, soit une augmentation de $8,500,901 sur l'année 1873, et de $10,379,365 sur l'année 1880. L'augmentation s'est produite entièrement dans le commerce avec la Grande-Bretagne, et a consisté principalement en produits et en articles manufacturés du Canada "

J'ai étudié cet exposé, M. l'Orateur, à la lumière des chiffres que l'honorable ministre a fournis lui-même, et il m'a été tout à fait impossible de vérifier la déclaration qui y est faite, soit à l'effet que l'augmentation est entièrement dans le commerce avec la Grande-Bretagne, ou que l'augmentation consiste principalement en produits et en articles manufacturés de ce pays.

Maintenant, M. l'Orateur, pour ce qui est du premier item, dont il est bon de parler, (bien qu'il ne se rapporte pas autant que l'autre à mon sujet,) parce qu'il démontre aux honorables députés que nous pouvons ne pas accepter avec une confiance aveugle les déductions faites par le commissaire, du moins si mes chiffres sont exacts, je trouve que l'affirmation que l'augmentation totale dans le commerce d'exportation a eu lieu entièrement avec la Grande-Bretagne, n'est pas absolument exacte. Nous avons exporté cette année aux Etats-Unis, pour une valeur de $2,241,585 de produits des pêcheries, et l'an dernier, en 1880, nous n'avons exporté aux Etats-Unis que pour une valeur de $1,758,870 des mêmes produits, soit une augmentation cette année de $502,715. En 1881 nous avons exporté aux Etats-Unis des produits de la forêt pour une valeur de $8,349,844; en 1880 nous n'avons exporté que pour une valeur de $6,352,418 des mêmes produits, soit une augmentation de $1,817,426 pour 1881. Nous avons exporté aux Etats-Unis, en 1881, pour une valeur de $10,631,374 de produits agricoles; en 1880 cette exportation ne s'est élevée qu'à $8,086,795, soit $2,544,579 de plus en 1881 qu'en 1880. En 1881 nous avons exporté aux Etats-Unis des articles manufacturés pour une valeur de $1,310,557, et, en 1880, pour une valeur de $1,283,342, soit $27,215 de plus en 1881 qu'en 1880. En additionnant ces quatre items, nous voyons que notre commerce d'exportation avec les Etats-Unis a été de $4,891,935 de plus en 1881 qu'en 1880. Cependant le commissaire nous dit, et l'honorable ministre des Douanes, en recevant ce rapport et en le dédiant à Son Excellence, nous a répété, ainsi qu'au pays, que l'augmentation totale de dix millions de dollars dans nos exportations, pendant l'année 1881, comparée à l'année 1880, avait eu lieu entièrement dans notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nous contestons l'exactitude de cette déclaration, au moyen d'un autre tableau que nous a donné l'honorable ministre. En 1881, l'exportation totale des produits du Canada—et c'est-là ce qui nous concerne réellement; ce qui ne fait que traverser le pays ne nous concerne pas.

M. McCALLUM. Oui, cela nous concerne.

M. PATERSON. Même si vous envisagez la chose à ce point de vue, vous trouverez encore que la déclaration de l'honorable ministre n'est pas appuyée par les faits. Mais je ne me suis pas occupé de ce tableau, parce qu'il ne se rapporte pas à la question. Ce qui nous intéresse, c'est ce que nous produisons. Nous voyons, par ce tableau, que les exportations totales des produits du Canada à la Grande-Bretagne ont été, en 1881, de $42,637,219, et, en 1880, de $35,208,031; soit une augmentation de $7,479,188 dans les exportations de 1881 comparées à celles de 1880.

Cependant l'honorable ministre dit que le total des dix millions d'augmentation dans les produits exportés est dû à notre commerce avec la Grande-Bretagne. En 1881, l'exportation des produits du Canada aux États-Unis s'est élevée à une somme totale de $31,015,109, contre 26,762,705 en 1880; soit une augmentation de $4,252,404 en 1881, comparée à 1880; cependant l'honorable ministre nous dit, par le rapport du commissaire, que cette augmentation de $10,739,365 en 1881, comparée à 1880 est entièrement réalisée dans notre commerce avec la Grande-Bretagne. Ce n'est pas qu'il importe beaucoup que cette augmentation résulte de notre commerce avec un pays plutôt qu'avec un autre. Je n'éprouverais pas un plaisir bien grand en présence du fait, si c'était un fait, que l'augmentation de notre commerce d'exportation a eu lieu entièrement avec la Grande-Bretagne. Les Canadiens s'occupent fort peu d'où leur vient l'argent, pourvu qu'il leur en vienne; et, au lieu d'avoir à me réjouir de ce que l'augmentation de notre commerce d'exportation soit entièrement avec la Grande-Bretagne, je me réjouis plus de constater que cette augmentation n'a pas seulement eu lieu dans notre commerce avec la Grande-Bretagne, mais aussi avec les États-Unis et d'autres pays.

Je ne fais allusion à ce fait que pour démontrer que ces états fournis à Son Excellence ne devraient pas être acceptés sans examen, et sans qu'une appréciation exacte en fût faite. Ce dont je m'occupe davantage, et ce qui se rapporte le plus à ma motion, c'est la déclaration trompeuse qui se trouve dans la dernière clause de cette section, et dans laquelle l'honorable ministre des Douanes nous dit que cette augmentation de dix millions de dollars comprend principalement des produits et des articles manufacturés du Canada. Or cela est donné de manière à induire complètement en erreur. Je voudrais, en vérité, qu'il en fût ainsi; mais la question est de savoir comment on a pu faire une déclaration semblable, lorsque les faits ne la justifiaient pas. Je supposerai généreusement que, vu la multiplicité de ses devoirs, l'honorable ministre des Douanes n'a pas eu le temps d'examiner personnellement le rapport. C'est là une interprétation charitable de ma part. Mais j'ai à dire à la Chambre que, tout en pouvant nous féliciter du fait que l'exportation des produits de notre agriculture, de nos forêts, de nos animaux, etc., ait été beaucoup plus considérable en 1881 qu'en 1880, bien que ces exportations aient également été plus considérables en 1880 que durant l'année précédente, si nous considérons l'exportation des produits de nos manufactures, au lieu de contempler un tableau brillant, nous avons devant nous un tableau aussi sombre qu'il nous soit possible de l'imaginer. Si les honorables députés de la droite puisent quelque consolation dans le fait, démontré par le rapport du commerce et de la navigation, que notre commerce d'exportation d'articles manufacturés s'éteint infailliblement et rapidement, alors qu'ils aient toute la consolation qu'ils peuvent y trouver.

En 1878, et les années précédentes, notre commerce d'exportation était des plus satisfaisants, de même que notre commerce intérieur, de nos propres articles manufacturés. Grâce aux mesures libérales adoptées par l'ancien gouvernement, lequel aidait aux manufacturiers de ce pays, et portait aux grandes expositions de Philadelphie, Melbourne et Paris les produits de nos industries manufacturières, attirant de cette manière l'attention de l'univers sur le degré de progrès que nous avions atteint sous ce rapport; grâce à ces moyens, un commerce considérable d'exportation d'articles manufacturés avait été établi dans ce pays, et nous n'avons pas de raison de douter que si la politique sage et prudente adoptée alors avait été maintenue, l'augmentation dans l'exportation de nos articles manufacturés eût pu continuer jusqu'à ce jour.

Quels sont les faits? Je pourrais vous faire remarquer qu'il y a eu une augmentation très satisfaisante dans l'exportation des produits de nos forêts. En comparant d'abord l'année 1880 avec celle de 1879, nous voyons que l'exportation des produits de nos forêts nous a rapporté, en or, $5,593,048 de plus qu'en 1879. Nous voyons aussi qu'en échange de nos animaux et autres produits, nous avons rapporté dans le pays $3,486,973 de plus en 1880 qu'en 1879; pour ce qui est des produits agricoles, l'augmentation a été de $2,664,864. Ainsi, sur ces trois articles, dont le tarif imposé par les honorables députés de la droite n'a pu changer ou diminuer la production, parce que, heureusement, la pluie et la lumière du ciel sont accordées gratuitement à l'homme, et qu'il n'est pas en son pouvoir de les détourner ou de les entraver, nous avons eu en ce pays, en l'année 1880, une augmentation de richesse de $9,744,885 sur l'année 1879.

Si nous comparons maintenant l'année dernière, 1881, avec l'année 1879, que trouvons-nous relativement à ces trois articles?

Nous constatons qu'en 1881 nous avons reçu dans le pays, en échange des produits de nos forêts, $11,698,553 de plus qu'en 1879. Les produits de nos animaux et autres ont fait rentrer dans le pays $7,239,615 de plus en 1881 qu'en 1879. En échange de nos produits agricoles, nous avons apporté dans le pays $1,638,863 en or de plus en 1881 qu'en 1879; ainsi, en 1881, l'augmentation de la richesse du Canada sous ces trois chefs, a été de $20,577,031 de plus qu'en 1879; ou, en additionnant ces chiffres, nous constatons que, durant les deux dernières années, la richesse du pays s'est augmentée de $30,321,916, par le produit de ces trois articles seulement.

Nous comprenons facilement, M. l'Orateur, que, lorsque les ministres contemplent le rapport du commerce—lorsqu'ils ont constaté que, durant les deux dernières années, il était entré dans ce pays un excédant de $30,000,000 en or, provenant de sources sur lesquelles il n'avaient pu exercer le moindre contrôle—nous comprenons que le ministre des Finances, qui, un jour, se sentit disposé à partager avec la Providence le mérite de la prospérité du pays, a été assez bon, cette année, en présence de ces chiffres, d'attribuer cette prospérité du Canada à sa source véritable, qui est la bienfaisance de la Providence. Ils ont cependant entravé, dans une certaine mesure, les bienfaits de la Providence, car s'ils n'avaient pas touché à nos articles manufacturés, comme ils ont été forcés de le faire par pure incapacité, excepté dans une faible mesure pour les articles que j'ai déjà mentionnés, nous aurions pu entendre, dans cette chambre, l'agréable déclaration que des millions en or avaient été rapportés dans ce pays, comme résultat de l'augmentation dans l'exportation de nos articles manufacturés. Mais, M. l'Orateur, que nous disent les livres bleus à ce sujet? J'ai ici des chiffres, et je trouve qu'en 1878, la dernière année de l'administration Mackenzie, nous avons exporté, après avoir subvenu aux besoins du pays, pour une valeur de $4,127,705 d'articles manufacturés. Dans le cours de cette année, et durant l'année précédente, grâce à l'encouragement accordé à ces manufacturiers, encouragement légitime que ces manufacturiers recevront toujours et doivent recevoir comme résultat d'un tarif de revenu, nous pouvions rapporter dans ce pays, en échange de ces articles manufacturés $4,127,705 d'or étranger. Trente pays différents de l'univers avaient sur leur marché des articles manufacturés au Canada, en 1878. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Que voyions-nous l'année dernière? Une augmentation de ces ventes? Non, M. l'Orateur, mais une diminution de $885,088 pendant 1880, comparée à l'année 1878. Venons à l'année 1881, et

comparons cette année avec celle de 1878. Y a-t-il une amélioration ? L'industrie agricole s'est développée ; nous avons de meilleures récoltes. Notre industrie de bois de service s'est aussi améliorée ; les ventes sont plus considérables, et les prix plus élevés. Les animaux et leurs produits se sont vendus plus cher. La richesse s'est accrue par cette source. Mais qu'en a-t-il été des articles manufacturés exportés en 1881. Eh ! bien, M. l'Orateur, tandis qu'en 1878 nous avons exporté pour une valeur de $4,127,705, les exportations ont été réduites, cette année, à $3,075,095, soit une réduction pour cette année de $1,052,610 ; et une augmentation en exportations, durant les deux dernières années, de plus de $30,000,000 de produits agricoles, etc., mais une réduction de près de $2,000,000, dans l'exportation des articles manufacturés, ou une diminution de 50 pour cent sur le total de ces exportations.

J'ai pris la peine de classifier quelque peu ces chiffres. Ils sont pleins d'intérêt. Je suis un de ceux qui ont foi dans les industries manufacturières de ce pays ; j'aime à les voir se développer. Je suis un de ceux qui aiment à ne pas voir nos manufacturiers restreindre leurs opérations au marché du Canada seulement, mais qui veulent les voir libres de ces droits qui lient les mains des manufacturiers, et placés dans cette condition que leur assurerait un tarif de revenu, en nous permettant de vendre les marchandises à meilleur marché dans le pays, tandis qu'elles pourraient faire concurrence aux manufactures des autres pays à l'étranger. Je vois que nous exportons environ cinquante-huit articles manufacturés de différentes sortes, et, comme je l'ai dit il y a instant, nous avons souffert sur ces cinquante-huit articles depuis 1878, une diminution de $1,052,610. Je les ai classés afin que nous puissions voir quelles sont les industries manufacturières qui souffrent particulièrement de l'opération du tarif actuellement en vigueur ; car j'affirme, comme j'essaierai de le démontrer dans une autre partie de mes remarques, que le tarif est grandement la cause du fait déplorable que je viens de signaler. Je constate qu'il y a une diminution de $1,736,412 dans trente-six des cinquante-huit articles que nous exportons. Vous verrez que cette liste des trente-six articles comprend quelques-unes de nos industries les plus considérables, au point de vue de la production.

Prenons les instruments aratoires, qui constituent une industrie très considérable et se développent rapidement dans le pays, industrie qui devrait, pensez-vous naturellement, suffire à la demande de notre marché. Mais pourquoi cette industrie ne peut-elle rivaliser aussi avantageusement en 1881 qu'elle le faisait en 1878 avec celles des pays étrangers, si ce n'est parce qu'elle a été entravée de quelque manière par l'opération du tarif ? En 1878 nous exportions pour une valeur de $86,001 d'instruments aratoires ; en 1881 nous n'en exportons que pour une valeur de $31,269, soit une diminution de $54,732 sur cet item—63 pour cent de diminution dans l'exportation de nos instruments aratoires.

M. PLUMB. Très bien, très bien !

M. PATERSON. L'honorable député de Niagara dit très bien, très bien, mais un chat pourrait miauler avec tout autant d'effet que cela. Nous parlons actuellement d'un sujet qui intéresse les hommes intelligents, nous parlons à ceux qui prétendent veiller sur les industries manufacturières de ce pays. Prenons l'article des biscuits, sur lequel il y a une diminution de 45 pour cent ; les chandelles, diminution de 95 pour cent ; les voitures, industrie très importante, diminution de 20 pour cent ; draperies, diminution de 60 pour cent ; confiseries, diminution de 40 pour cent.

M. WHITE (Hastings-Est). Oh ! vous en fabriquez de cela.

M. PATERSON. Oui, je fabrique des confiseries, et je voudrais en avoir en ce moment à vous envoyer, à l'honorable député de Niagara (M. Plumb) et à vous, pour vous mettre dans la bouche. Dans l'article des cordages, cordes et ficelles, il y a une diminution de 43 pour cent ; l'exportation des cotons accuse une diminution de 35 pour cent ; les drogues et médecines, 98 pour cent ; les fourrures fabriquées, 48 pour cent ; les meules, 17 pour cent ; le gypse moulu, 40 pour cent ; les chapeaux et casquettes, 80 pour cent ; la fabrication du caoutchouc, 60 pour cent ; le fer en gueuse, 98 pour cent ; autre fer et quincaillerie, 18 pour cent ; cuir, semelles et empeignes, 26 pour cent ; bottes et bottines, 57 pour cent ; autre cuir, 73 pour cent ; vins, 44 pour cent ; ale, bière et cidre, 35 pour cent ; autres spiritueux, peut-être à cause de la consommation indigène—l'honorable ministre des Douanes nous le dira—la diminution est de $132,674, ou 28 pour cent ; les machines, une de nos industries les plus importantes, 48 pour cent ; instruments de musique, augmentation dans l'exportation des pianos et des orgues, mais diminution de 93 pour cent pour les autres instruments de musique ; pains d'huile, 43 pour cent ; voiles, 14 pour cent ; machines à coudre, une de nos industries les plus considérables, et qui était prospère avant que le tarif actuel ne lui eût fait tort : l'exportation de cet article accuse, comme l'indique le rapport du commerce, une diminution de 39 pour cent ; navires vendus aux autres pays,—questions qui intéressera nos amis des provinces maritimes—diminution de 71 pour cent sur le montant reçu en 1878 ; dans l'exportation du savon, il y a eu une diminution de 50 pour cent ; dans celle des côtes de tabac et des coupures de tabac il y a une diminution de 43 pour cent ; dans le vinaigre, il y a eu une réduction de 20 pour cent ; dans les portes, les châssis et les persiennes, diminution de 39 pour cent ; dans les lainages—autre industrie importante de ce pays—diminution de 36 pour cent ; enfin, dans l'exportation de ces trente six articles, il y a eu une diminution totale de $1,736,412, ou une diminution moyenne de plus de 54 pour cent.

Le tableau n'est pas brillant, mais je vais essayer de donner aux honorables députés de la droite la consolation du peu d'éclat qu'il présente. Il y a eu augmentation dans l'exportation de vingt-deux articles manufacturés différents. L'exportation des livres a augmenté de $8,008 ; celle de l'essence d'écorce de pruche a augmenté de $2,228 ; verre et verrerie, $252 ; poêles en fer et articles en fonte, $5,572 ; fer de rebut, $153,374 ; bijouteries et articles plaqués, $83 ; vieux cordages et étoupe, $17,649 ; harnais et sellerie, $1,341 ; whiskey, $1,557 ; vin en fûts, $599 ; orgues, $9,778 ; pianos, $705 ; huile (non spécifiée ailleurs), $7,604 ; chiffons, $34,433 ; amidon, $32,497 ; articles en acier manufacturés, $111,038 ; pierre taillée, $648 ; cigares et cigarettes, $5,62[illegible] ; meubles de ménage, $20,497 ; autre bois, $99,131 ; autres articles, $168,792 : soit une augmentation totale de $683,802 dans l'exportation de ces vingt-deux articles pendant l'année 1881, comparée à 1878.

Mais je crois que la Chambre me permettra de déduire de ce montant l'augmentation dans le fer de rebut, qui n'est pas une branche d'industrie et ne donne pas d'emploi à un seul homme dans le pays, le produit consistant simplement dans ce que les ateliers pour la construction des machines ne peuvent utiliser. On devrait également déduire l'exportation des chiffons, car les honorables députés de la droite ne prétendront pas, je suppose, que la production des chiffons exige un travail habile, ou qu'il y ait dans le pays des manufacturiers qui s'occupent spécialement de la production des chiffons. En conséquence, je déduirai ces deux articles, qui s'élèvent à une somme totale de $187,817, laissant une augmentation de $495,985. Mais, M. l'Orateur, laissons sur la liste les chiffons et le fer de rebut, grossissons autant que possible le total des augmentations, et accordons aux honorables députés de la droite tout ce qu'il y a de brillant dans le tableau, les diminutions n'en excèdent pas moins de $1,052,610 les augmentations, comparées à ce qu'étaient les exportations en 1878.

J'ai un autre tableau qui, je crois, devrait fournir au ministère une leçon que son propre rapport du commerce et

de la navigation de l'année dernière ne paraît pas lui avoir apprise. Dans ce tableau, j'ai comparé les diminutions qui ont eu lieu en 1881 dans l'exportation de certains articles manufacturés, avec celles qui ont eu lieu en 1880, afin de démontrer que les diminutions vont toujours en augmentant; qu'elles n'ont pas été arrêtées, mais qu'elles augmentent chaque jour sous l'opération du régime actuel.

Prenons, par exemple, les instruments aratoires, et nous avons cette année, une diminution de $27,859, sur les exportations de l'année dernière. L'exportation des biscuits accuse une diminution de $3 403; celle des chandelles, $3,738; cordages, cordes, etc, $2,053; il y a aussi eu diminution dans l'exportation des drogues et médecines, de même que dans celle des fourrures, chapeaux et casquettes, des meules et des articles en caoutchouc, tandis que la diminution dans l'exportation du fer en gueuse est de $71,844; la diminution dans l'exportation du coton a été, en 1881, comparée à 1880, de $2,630; sur le fer et la quincaillerie, $7,875; sur les bottes et les bottines, la diminution qui était énorme en 1880, a beaucoup augmenté en 1881, dépassant de $63,420 ce qu'elle était en 1880; sur les autres articles en cuir, la diminution a excédé, en 1881, de $3,371 celle de 1880, la diminution sur les machines a été de $6,992; il y a eu une diminution sur les instruments de musique, et sur les machines à coudre la diminution a dépassé de $36,093 celle de 1880, bien que la diminution de cette dernière année eût été alarmante, comparée aux exportations de 1878. La diminution sur les navires vendus à d'autres pays était considérable en 1880, mais elle a augmenté de $116,309 dans le cours de l'année dernière. Il y a eu diminution dans l'exportation du savon, des côtes de tabac et des coupures de tabac, des portes, châssis et persiennes, tandis que la diminution dans l'exportation des lainages a été de $11,006 en 1881, comparée à l'exportation en 1880, et la diminution totale sur ces vingt-quatre articles a été, en 1881, de $388,957, comparée à l'exportation en 1880.

Et cependant, M. l'Orateur, les honorables députés de la droite applaudissent ironiquement à la lecture des chiffres qui nous apprennent que nos vantardises dans le passé, relativement à nos manufactures, sont vaines sous l'administration des honorables ministres du jour, et que bientôt nous serons forcés d'avouer notre impuissance à faire la concurrence aux manufacturiers des autres pays, sur les marchés étrangers. Et la cause de ceci, ce n'est pas que nos industriels soient doués de moins d'énergie ou de moins d'intelligence que ceux des autres pays; ce n'est pas qu'il leur manque aucune des qualités nécessaires pour réussir dans les affaires; mais c'est qu'ils sont écrasés et gênés par l'opération du tarif mis en vigueur par les honorables de la droite, qui, tout en prétendant être les champions de cette classe de la société, sont néanmoins prêts à applaudir, à la lecture des chiffres, puisés dans leur propre rapport du commerce et de la navigation, et au moyen desquels nous constatons que les affaires de ces manufacturiers sont graduellement anéanties.

Je désire faire remarquer un autre fait. L'an dernier, lorsque j'ai fait une motion semblable à celle-ci, j'ai eu occasion de donner quelques chiffres qui, sans être tout à fait aussi décourageants que ceux que j'ai soumis aujourd'hui, avaient cependant la même signification.

L'honorable ministre des Douanes m'a répondu et je désire maintenant attirer l'attention sur sa réponse, car, s'il daigne me répondre aujourd'hui, il devra me faire une réponse différente. La réponse qu'il m'a faite était celle-ci:

Je n'ai pas l'intention d'entreprendre l'examen de la question dont l'honorable député de Brant (M. Paterson) a parlé pendant une heure et demie. Je crois que la meilleure réponse à donner à tout ce qu'il a dit au sujet des exportations du pays, il la trouvera dans un petit paragraphe de la page 6 des Tableaux du Commerce et de la navigation, dans lequel le commissaire fait remarquer le fait important que, pour la première fois dans l'histoire de ce pays depuis la Confédération, les exportations ont excédé les importations de $1,421,711, et qu'elles excèdent aussi de $16,129,109 la valeur des marchandises importées pour le consommation.

L'honorable ministre a répondu à mon argument, qui était analogue à celui que j'emploie aujourd'hui, en citant ce qu'on lisait dans la préface du rapport du commissaire, qui déclarait que les exportations avaient excédé les importations.

Mais quelle réponse l'honorable ministre des Douanes va-t-il me donner aujourd'hui, lorsque le même commissaire des douanes nous dit qu'au lieu d'avoir un excédant des exportations sur les importations, il y a, au contraire, une diminution de plus de $7,000,000. Lorsque je lui rappelai le fait que je parlais de produits fabriqués, il dit que j'avais très bien réussi à défendre le gouvernement, vu que j'avais démontré que le marché canadien était maintenant assuré au fabricant. Cette déclaration a aussi été faite par l'honorable député de Cardwell (M. White) qui, à un point plus avancé de la discussion, a répondu à mes arguments et, je suis obligé de le dire, a travaillé autant qu'il était possible de le faire à défendre le gouvernement; mais il n'a pas réussi, et cela, seulement parce que les faits et les chiffres ne lui donnaient pas raison, et non parce qu'il a manqué d'habileté. S'il n'a pas réussi l'année dernière, quelle sera sa position cette année?

Prenons quelques-unes des plus grandes industries. Par exemple, l'exportation du fer en gueuse a beaucoup diminué. Il y a eu une diminution de 71,844 tonnes dans les exportations.

Naturellement, l'honorable député de Niagara dira que nous avons la consommation intérieure; mais qu'est-ce que les importations nous apprennent? Elles nous apprennent qu'en 1878, nous n'avons importé que pour $488,824, tandis qu'en 1881, nous avons importé de l'étranger, selon la déclaration de l'honorable député, 715,997 tonnes de fer en gueuse, au détriment de ce même article que nous produisons dans ce pays. En conséquence on ne peut certainement pas prétendre que le tarif ait exclu le fer étranger, ni qu'il nous ait donné un marché domestique, si nous tenons compte de la diminution qui a eu lieu dans les exportations.

Dans les cotons, il y a eu aussi une diminution dans les exportations et une augmentation dans les importations. En 1878, on a importé de l'étranger dans ce pays, des cotonnades représentant une somme de $7,104.514, tandis que l'année dernière, nous en avons importé pour $10,244,465. Dans l'industrie des chaussures, nous constatons que les exportations ont diminué de $134,618. Mais avons-nous, pour cela, le marché canadien? En 1878, nous avons importé pour $243,578 de chaussures, tandis que l'année dernière nous n'en avons importé que $105,592.

En conséquence, je prétends que le tarif ne donne pas à nos fabricants un marché local plus considérable que celui que nous avions auparavant. De plus, ce tarif est fait de façon à ce que la matière première soit taxée, de sorte que le fabricant ne peut produire de marchandises à un prix aussi réduit qu'autrefois; en conséquence, il est obligé de nous faire payer nos marchandises plus cher, bien qu'en même temps, il n'agrandisse pas le marché local.

Dans l'industrie des machines, nous avons exporté en 1881, pour $37,281 de moins qu'en 1878, tandis que, pendant l'année en dernier lieu mentionnée, nous avons importé pour $327,623, contre $1,047,549 qui représentent le montant des importations faites en 1881. Donc, si les exportations dans l'industrie des machines ont diminué, il ne faut pas dire que cela provient de ce que nous avons un marché local.

Dans l'industrie des machines à coudre, il y a eu, en 1881 une diminution de $107,806 dans les exportations, tandis que, pendant la même année, les importations qui ont été faites représentait une valeur de $193,337, contre $101,404 en 1878.

Comment pourrait-on prouver aux ministres plus clairement qu'en citant ces faits, que le tarif est fait de façon à nuire aux industries manufacturières de ce pays?

Dans les laines, la diminution dans les exportations a été de $12,216, tandis qu'en 1881 les importations représentaient une valeur de $8,742.02, contre $8,535,453 en 1878.

Je pourrais citer d'autres chiffres pour montrer que l'on ne peut pas dire que la diminution de nos importations provient de ce que nous avons un marché local. Cependant ceux que j'ai cités démontreront d'une façon incontestable, je crois, que la raison pour laquelle nos exportations de produits manufacturés diminuent considérablement tous les jours, c'est que nos fabricants ne peuvent pas, à cause des taxes que le tarif leur a imposées, produire des articles à des prix aussi réduits qu'autrefois, ni lutter avec autant de succès qu'auparavant sur les marchés étrangers.

J'ai fait ces observations, afin d'arriver à la question que je soumets à l'honorable ministre des Finances; c'est-à-dire que —comme on l'a fait remarqué lorsque le tarif a été soumis— c'est un tarif dont il n'est pas tout à fait responsable, mais au sujet duquel les fabricants ont été consultés et les droits sur différents articles ont été augmentés, augmentés jusqu'à ce que nous ayons le tarif qui fait l'admiration des honorables députés de la droite. On a adopté le tarif pour concilier ces divers intérêts qui étaient en conflit, et non pour favoriser le peuple; ainsi, il n'est pas étonnant que les effets qu'il a produits aient été aussi désastreux que je l'ai fait remarquer.

Je ne fais pas cet exposé sans connaître les faits.

L'année dernière, l'honorable ministre des Finances nous a demandé de voter une somme d'environ $400 pour payer les dépenses d'un voyage qu'un raffineur avait fait à Ottawa. Pourquoi s'était-il rendu ici? Dans le but d'aider à jeter les bases du tarif; et l'honorable ministre des Finances, qui lui avait donné un tarif pour l'enrichir aux dépens du peuple du pays, n'a pas rougi de demander à la Chambre de voter une somme d'argent pour payer ses dépenses et une majorité complaisante a consenti à la chose. Ainsi, nous ne devons pas blâmer le ministre des Finances d'avoir adopté le tarif, car il n'en a pas porté tout à fait la responsabilité.

Quand je signalais les résultats inévitables que produirait l'imposition de droits élevés sur les matières premières, quand je disais que l'on détruirait ainsi le commerce d'exportation, on nous répondait: "Non, nous avons un remède dans le système des remises que nous mettrons en vigueur;" c'est-à-dire que par un système de remises, ils rendraient aux fabricants les droits qu'ils auraient payés sur les matières premières servant à la fabrication des articles qu'ils auraient exportés à l'etranger. Quand je demandai cet état, l'année dernière, on fit droit ma demande et que trouvai-je? Je vis qu'il s'était écoulé vingt et un mois depuis la mise en vigueur du programme soi-disant national jusqu'à la date de ma motion, et que le montant total que l'on avait payé en remises était de $15,397.10; et il y avait 213 réclamations, s'élevant à $12,998 84, pour des boîtes de homard, articles qui ne figuraient pas parmi les produits fabriqués dans le pays, et qui, en conséquence, ne devaient pas faire partie des $15,397. En faisant la déduction, j'ai trouvé que la somme totale payée aux fabricants au moyen de remises, sur les marchandises exportées, n'avait été que de $2,380.26 pendant cette période de vingt et un mois. Même, $634 de ce montant ont été remis sur du blé-d'inde employé à fabriquer de l'amidon; $275 sur de l'avoine que l'on a convertie en farine; $550 sur des tourteaux de lin; $49 sur du fil de fer employé à la construction des clôtures; $34 sur du ferblanc employé à l'emboîtage des viandes, et $836 sur de la fleur convertie en biscuit américain. Ainsi, la Chambre verra que pendant ces vingt et un mois, il n'y a pas eu un seul centin de remise payé à quelque grande industrie manufacturière de ce pays.

Je ne puis pas dire si les observations que j'ai faites à la dernière session ont porté le ministre des Douanes à se montrer un peu plus libéral sous ce rapport. Je suis certain, qu'avec la bienveillance qui le caractérise, l'honorable ministre renseignera la Chambre à ce sujet Si mes observations ont produit cet effet, j'en suis heureux; mais l'honorable ministre n'a pas encore été assez loin, comme le prouve le fait de la diminution continue de nos exportations d'articles fabriqués. Néanmoins, même en admettant que vous fassiez, sur les matières premières qui servent à la fabrication d'articles manufacturés, une remise égale au montant du droit payé, cela ne met pas le fabricant canadien en état de lutter avec ses rivaux.

Maintenant, prenons le fabricant de chaudières et de machines à vapeur. Il emploie une grande quantité de cuivre dans son industrie; il y a un droit de 30 pour cent qui protége le fabricants d'objets en cuivre au Canada. Ce fabricant fait exactement ce que font tous les autres fabricants: il profite du tarif, et met 30 pour cent ou 29 pour cent sur ses articles, juste assez pour exclure les articles étrangers. Ainsi un fabricant de machines et de chaudières à vapeur destinées à l'exportation, qui mêle à son cuivre des articles importés des Etats-Unis, se fera rembourser, sous forme de remise, le droit qu'il aura payé sur ces articles; mais lorsqu'il a à payer un montant égal à l'ouvrier en cuivre canadien, il n'a pas droit à un seul centin de remise. La Chambre s'apercevra que le fabricant a de grands désavantages.

Par ce système de remises on n'a pas réussi à faire disparaître la difficulté qui doit nécessairement, les ministres s'en sont eux-mêmes aperçus, nuire au commerce d'exportation des articles manufacturés. Je ne connais rien qui puisse donner une meilleure leçon de sagesse aux ministres que l'étude des faits qui se présentent à eux; cette leçon leur ferait abandonner le système qu'ils ont adopté d'embarrasser les industries de ce pays. Adoptons un tarif plus parfait et plus moderne, laissons les industries se protéger par leurs propres mérites, ne leur donnons d'autre avantage que celui qu'elles obtiendront d'une manière légitime, par le tarif du revenu qui, lorsqu'il était en vigueur, a, dans plusieurs cas, assuré aux fabricants une plus grande protection que celle dont ils jouissent maintenant; en tous cas, ce tarif de revenu leur donnerait à tous l'avantage qu'ils ont droit de demander, et que le peuple de ce pays leur concéderait volontiers.

Pour bien montrer comment fonctionne le tarif permettez-moi de donner aux honorables députés de la droite un exemple ou deux. J'ai pris la peine de m'assurer de quelques faits auprès d'un grand fabricant de la ville où je réside, et je déclare aux honorables ministres qu'il n'y a pas dans cette ville un seul fabricant de quelque importance qui ne soit pas mon ami personnel ou politique Je dois leur avouer puisque c'est le cas, qu'ils sont certainement les adversaires déclarés de ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir et, naturellement, tous les fabricants ne peuvent pas être leurs amis; à tout évènement, ils ne le sont pas dans cette ville. Pourquoi le seraient-ils? A l'exception de la raffinérie de sucre et d'une ou de deux autres industries, les fabricants ont-ils des motifs de se louer du tarif actuel? Quant aux fabricants de ma ville, ils n'en ont certainement pas. J'ai ici des états écrits d'une de nos plus grandes maisons, qui démontrent que l'année dernière, grâce à l'augmentation des frais de production due au tarif actuel, il lui a fallu payer sur ses matières premières, la somme de $6,096.04 en sus des droits qu'elle aurait eu à payer en vertu du tarif Mackenzie. Cela montre l'exagération du coût qu'elle a été obligée de payer pendant un an sur des articles employés dans sa manufacture, en sus du montant qu'elle aurait eu à payer si l'ancien tarif eût été en vigueur, et cette maison fait un grand commerce d'exportation. C'est une maison qui, avant que le gouvernement actuel arrivât au pouvoir, faisait le commerce d'exportation avec les pays les plus éloignés, avec la Chine, la Russie et d'autres contrées; cependant son commerce avec l'étranger est lentement mais sûrement ruiné par l'opération du tarif actuel; je ne dis pas que l'inhabilité du ministre des Douanes contribue à produire ce résultat, mais je le crois.

J'ai des états semblables d'autres maisons; ces états ne sont pas écrits, on me les a donnés verbalement. L'une de ces maisons dit que le tarif lui fait payer $5,000 de droits plus par année; une autre dit qu'elle en paie pour $3,000. Et quel est le résultat de tout cela? Si le pays en

profitait, si, dans les familles, on pouvait acheter des marchandises à meilleur marché nous pourrions assister avec quelque satisfaction à la ruine de notre commerce d'exportation. Mais nous importons en aussi grande quantité qu'autrefois des marchandises dont les prix s'élèvent en proportion du montant des droits à payer; ce qui démontre que nous payons des prix élevés pour les mêmes marchandises que celles qui sont fabriquées ici, bien qu'en même temps, il y ait diminution dans les exportations. Je dis que ces chiffres devraient éveiller l'attention des honorables ministres et pousser, si c'est possible, à chercher des moyens par lesquels on pourrait remédier à cet état de choses.

M. PLUMB. Je suis heureux de dire qu'un des premiers discours prononcés par un député marquant de la gauche qui, sans doute, parle avec autorité, prouve que la guerre que son parti fait à la politique fiscale adoptée par la Chambre, est loin de se terminer. Après le discours quelque peu indigeste que l'ancien chef de la gauche a prononcé lorsqu'il a fait ses derniers adieux à ses électeurs de Lambton, nous étions portés à croire qu'il pourrait y avoir quelque changement dans les expressions dont ces honorables messieurs se sont servis, du commencement à la fin, pour attaquer, dénoncer et déprécier la politique du gouvernement. Cependant, nous pouvons constater que les vacances ont excité mon honorable ami, qui a présenté cette résolution, à prononcer plus énergiquement qu'il en a l'habitude les philippiques qu'il lance de temps à autre à propos des industries du pays.

Quel est le sens des paroles de l'honorable député? Autant que je puis le saisir, et je me suis efforcé de le suivre avec beaucoup de patience, il a voulu dire que l'exportation de quelques articles—et l'honorable député a soigneusement motivé son discours, car l'on peut faire prouver toute espèce de choses aux chiffres—il a voulu dire que l'exportation de quelques articles avait diminué pendant les deux dernières années, que la politique nationale était un fiasco et faisait tort à nos intérêts industriels. Néanmoins, j'ai toujours supposé que nous dépendions beaucoup de la consommation intérieure et que, bien qu'il y eût une diminution dans les exportations de quelques-uns de nos produits, comme le prétend l'honorable député, il reste acquis que le peuple est assez riche non-seulement pour acheter nos produits, mais encore pour acheter ceux qui sont importés des autres pays.

Nous n'avons jamais prétendu élever une muraille de Chine au Canada, comme d'honorables députés de la gauche l'ont souvent assuré. Nous n'avons jamais prétendu que nous avions l'intention d'adopter la ligne de conduite suivie par nos voisins des Etats-Unis, ligne de conduite qui consisterait à exclure, par notre tarif, les produits de fabrique étrangère, comme des membres de la gauche l'ont souvent affirmé, surtout l'honorable député qui vient de parler, et qui est l'auteur d'une certaine espèce d'argument spécieux. Je lui en donne le crédit. Il est tellement le maître de cette espèce d'argument, que durant les luttes qui ont eu lieu l'été dernier, luttes qui n'ont pas été très heureuses pour eux, son chef l'a mis plus d'une fois à contribution. Mais je dis que nous n'avons jamais eu l'intention, en adoptant notre tarif, d'exclure les produits de fabrique étrangère.

M. ANGLIN. Ecoutez! Ecoutez!

M. PLUMB. L'honorable député dit écoutez! écoutez! Nous n'avons jamais eu l'intention d'agir de la sorte. Nous avons dit que nous avions l'intention de protéger raisonnablement nos industries; ce que les honorables députés de la gauche refusaient de faire. Il est un peu étrange que, dans le cours de cette argumentation, nous soyons forcés de reconnaître de nouveau le fait—et l'honorable député est forcé de le reconnaître—que nous importons des marchandises de pays qui ont un tarif presque prohibitif.

Eh bien! l'honorable député peut choisir l'un ou l'autre des tranchants du dilemme. Ou le tarif prohibitif des Etats-Unis ne les empêche pas d'exporter ici des marchandises, ou leur tarif les en empêche. Sinon, s'ils exportent ici des marchandises, c'est une preuve que leur tarif ne les empêchent pas. C'est un fait que personne n'ignore, qu'un des pays les mieux protégés de l'Europe exporte en Angleterre une grande quantité d'articles en fer, non des petits articles, mais des poutres en fer et autres articles de ce genre, qui sont vendus au cœur même de la région qui produit le fer, et cela, à meilleur marché que ne peuvent le faire les marchands dans un pays de libre-échange. L'honorable député doit prendre une alternative ou l'autre de l'argument.

Je crois que, comme la plupart de ses confrères de la gauche, l'honorable député est très-affligé de n'avoir plus à nous opposer l'argument que le commerce du pays souffre tellement que nous sommes obligés de chercher des débouchés partout où nous pouvons les trouver en sacrifiant nos produits manufacturés.

Pendant l'année ou les deux années qui viennent de s'écouler, ils ont été obligés de cesser de crier à la famine et à la crise. Aujourd'hui, pour discuter en cette Chambre, ils se placent sur un terrain tout à fait différent. L'honorable député dit que dans sa ville, les fabricants ont souffert. On m'a raconté une histoire tout à fait différente. On a attiré mon attention sur un article que le *Free Press* de London a publié dernièrement; cet article, qui a été écrit au lieu même où réside l'honorable député et que je pourrais me procurer de suite s'il était nécessaire, disait qu'il était difficile de trouver, dans le Canada, une ville qui eût profité du tarif autant que Brantford, que les manufactures s'y établissaient rapidement.

Je suppose que l'honorable député avec sa bonne foi habituelle, admettra que cela est vrai.

M. PATERSON. Je l'admettrai; mais je désire donner une explication

M. PLUMB. J'ai la parole.

M. PATERSON. Je désire rectifier un point. Je n'ai pas dit que les manufactures ne prospéraient pas. J'admets que mon honorable ami a dit vrai. Mais j'ai dit que les manufactures n'étaient pas prospères en ce qui avait rapport à leur commerce d'exportation, et je n'ai pas prétendu autre chose.

M. PLUMB. L'honorable député a dit que le tarif avait fait tort aux manufactures.

M. PATERSON. Je l'ai dit en ce qui concernait leur commerce d'exportation.

M. PLUMB. M. le député de Brant a prétendu que non seulement les manufactures souffraient dans leur commerce d'exportation, mais que le tarif avait ruiné nos industries.

M. PATERSON. Je ne me suis pas servi du tout de ces expressions.

M. MACKENZIE. Mon honorable ami n'a jamais parlé ainsi.

M. PLUMB. Alors l'honorable député a dit autre chose que ce qu'il pensait.

M. PATERSON. Je nie.

M. PLUMB. Ce n'est pas ma faute si mon honorable ami n'a pas exprimé sa pensée.

M. PATERSON. Vous faisiez trop de bruit pour pouvoir entendre ce que je disais.

M. PLUMB. Vous avez dit que vous vouliez voir nos intérêts manufacturiers se développer.

M. PATERSON. Oui.

M. PLUMB. L'honorable député a dit que sous la protection favorable du gouvernement précédent les manufactures étaient prospères. Il a fait une comparaison entre leur état, en 1878, et leur condition présente, et le fin mot de son argumention a été que nous étions alors dans un état de pros-

périté plus grande que maintenant. On ne peut sortir de là: tel a été le résultat de son argumentation. J'en appelle à la Chambre et au bon sens de tout le pays pour dire si mon honorable ami est dans le vrai.

L'honorable député de Brant se met dans une mauvaise impasse en ouvrant la discussion par une semblable affirmation. Il faut que la crédulité de son parti soit bien grande pour qu'il lui soit permis d'affirmer ainsi sans preuves. Je suis tout simplement étonné, que malgré les preuves éclatantes que mon honorable ami a sous les yeux, il tente de faire croire que le pays n'est pas prospère, et qu'il essaie de prouver que le tarif actuel a paralysé le commerce. Ces preuves sont si convaincantes et apparaissent avec tant d'éclat à l'honorable député de Brant lui-même, que la Chambre s'étonne de cette persistance à dire que la politique fiscale du gouvernement a diminué et paralysé le commerce. Pendant tout le cours de son discours, mon honorable ami s'est servi d'un autre argument spécieux qui est commun aux honorables membres de la gauche.

L'honorable député parle du tarif comme si seuls les ministres l'avaient fait ce qu'il est. Il dit qu'il y a un droit de 30 ou 35 pour cent imposé sur les articles en cuivre en parlant des machines à vapeur fabriqués au Canada. Il prétend que le tarif en augmente le prix d'autant; mais qui est responsable pour au moins la moitié de cette augmentation et peut-être plus? Je me rappelle qu'un honorable député m'a fait l'honneur de venir visiter la division électorale que je représente, afin de haranguer les agriculteurs venus à cet endroit, et qu'il espérait bien pouvoir convaincre par ses arguments. Je n'ai pas eu occasion alors de répondre lorsqu'il leur a dit que le tarif actuel avait élevé le prix du coton de plus de 30 pour cent. L'honorable député de Lambton, ex-chef du gouvernement, a dit, dans la plus forte attaque qu'il pouvait faire contre le tarif aujourd'hui en vigueur—et nous devons toujours faire la part de l'exagération dont on peut se rendre coupable dans la chaleur du débat—que notre tarif équivalait à une augmentation de 5 pour cent sur les droits de 17½ pour cent. La proportion de l'augmentation sur le coton peut être de 7½ pour cent; si cela est vrai, le prix ne peut pas être augmenté de 30 pour cent, à moins que par quelque tour de passe-passe, les fabricants aient pu, grâce aux faux rapports des honorables membres de la gauche, et grâce aussi à la presse qui répète leurs discours, recevoir un prix plus élevé et le maintenir. L'honorable député de Brant parle de la diminution des exportations dans le fer en gueuse. Mais ce n'est que tout récemment qu'on a commencé à fabriquer le fer en gueuse dans le pays.

M. MACKENZIE. On le fabriquait à Londonderry et à Trois-Rivières.

M. PLUMB. Les usines des Trois-Rivières ne sont établies que depuis à peu près trois ans; mais même alors cette industrie était en souffrance et cette fabrique n'a pu faire de grandes affaires que lorsqu'elle a été protégée par le tarif actuel. Elle est maintenant prospère et le fer qu'elle produit est employé dans le Canada. Les Etats-Unis ont un tarif prohibitif sur cet article et il n'est pas probable—mon honorable ami ne s'y attend certainement pas—que nous exportions du fer en gueuse en Angleterre. Toutes les raisons données par l'honorable député sont basées sur de faux rapports semblables à ceux-ci que l'on répète dans l'espérance qu'ils seront acceptés, non par cette Chambre mais par les électeurs qui appuient l'opposition. L'honorable député sait fort bien que les propositions qu'il a émises vont être combattues et que les erreurs qu'il a commises dans son exposé vont être dévoilées par quelques membres de cette Chambre. Je n'ai pas de chiffres à citer dans le moment, et je ne désire pas répondre à l'honorable député de Brant sur ce point; je désire seulement faire remarquer, que dans le but d'augmenter la liste des produits dont l'exportation a diminué, il a inclus quelques articles insignifiants dont le total ne s'élève qu'à quelques mille dollars.

M. PLUMB

Dans les effets de pharmacie, je crois que l'exportation ne s'est élevée qu'à la somme de $79. Les exportations de produits pharmaceutiques et de médecine de manufacture canadienne, ne sont, autant que j'ai pu le constater, que de $365. Mais on ne peut faire une réponse détaillée à l'honorable député de Brant qu'en ayant recours aux livres bleus. Je répète qu'il est extraordinaire d'entendre mon honorable ami prétendre que notre tarif a l'effet de diminuer nos exportations, lorsque les marchandises que nous importons nous viennent d'un pays qui a une si grande protection pour ses industries. Un grand nombre de ces marchandises qui nous viennent des Etats-Unis reçoivent là une très forte protection. Mon honorable ami parle aussi d'une augmentation considérable dans nos exportations. Il dit qu'il ne s'occupe pas dans quelle classe cette augmentation a lieu. Eh bien! ceci est contraire à ce que les honorables membres de la gauche ont toujours prétendu. Il ne s'occupe pas si les produits du Canada sont exportés aux Etats-Unis, où l'on impose sur ces articles un droit de 30, 40 et 50 pour cent. Il ne tient aucun compte du fait que cela est dû aux exigences et à la balance de notre commerce, comme cela a été pendant le terme d'office de l'ancien ministère que mon honorable ami a appuyé pendant cinq ans, et qu'il désire voir revenir au pouvoir. Il ne s'occupe pas que le fermier vende ses produits aux Etats-Unis ou en Angleterre, ni des droits imposés par le pays où il achètera.

Tous les arguments de l'honorable député de Brant sont du même genre; tout ce qu'il désire c'est de faire tort au gouvernement, et je crois qu'il est loin d'y avoir réussi. Mais je répète, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, qu'il est évident, par la conduite de l'honorable député que le programme de l'opposition est tout hostile aux intérêts manufacturiers et à la politique nationale. Nous tiendrons l'honorable député de Brant responsable de ces déclarations, parce que nous croyons que l'opposition toute entière est de la même opinion, et qu'en ce moment il remplit presque la position de chef de son parti dans la Chambre.

M. ORTON. M. l'Orateur.....

M. MACKENZIE. Il me semble incroyable qu'un discours comme celui prononcé par mon honorable ami, le député de Brant, (M. Paterson) demeure sans réponse de la part du ministère. La réponse faite par l'honorable député de Niagara, (M. Plumb) n'en est pas une. Je crois que les honorables membres de la droite devraient laisser la parole à un ministre.

M. ROSS (West Middlesex). Ils ne sont pas encore prêts.

M. BOWELL. L'honorable député de Lambton nous fait trop d'honneur de s'occuper ainsi de nous. Les membres du ministère sauront choisir le moment de répondre.

M. MACKENZIE. Ils craignent de le faire aujourd'hui.

M. ORTON. Je ne puis m'accorder avec l'honorable député de Lambton lorsqu'il donne une aussi grande importance au discours prononcé par l'honorable député de Brant, et surtout pour la gauche. Je crois que jamais un membre de cette Chambre n'a aussi bien réussi à plaider la cause de ses adversaires plutôt que la cause de ses amis, et je suis d'opinion que son discours sera le meilleure preuve qu'il y a parfaitement réussi. En premier lieu il a voulu démontrer que le commerce d'exportation de nos manufactures avait diminué. Mais est-ce que nous ne savons pas tous que le principal but de la politique nationale était d'assurer le marché du Canada aux manufacturiers canadiens? Doit-il être surpris alors de trouver que l'effet de la politique nationale a été de faire exactement ce que l'on attendait d'elle? Les manufacturiers sont dans l'impossibilité de suffire à la demande journalière pour le marché canadien, et comme conséquence, ils ne sont pas obligés de chercher un marché étranger pour les produits de leurs manufactures. De plus, les faits montrent que le peuple du Canada consomme plus

qu'autrefois. Il n'est plus dans cet état de pauvreté qui a précédé l'inauguration de cette politique. Il ne souffre plus maintenant des mauvais jours d'autrefois. Nos ouvriers trouvent de l'ouvrage dans toutes les villes, cités et villages du pays, et ils sont en conséquence en état d'acheter en plus grande quantité les produits de nos manufactures. Les fabricants ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire pour suffire à la demande de l'intérieur, et la conséquence est que les manufacturiers achètent les uns des autres, comme les honorables membres de cette Chambre le savent, se favorisent mutuellement et profitent tous de la protection. L'honorable député de Brant a fort bien prouvé ce fait, lorsqu'en voulant établir que l'exportation des produits agricoles était une argument contre la politique nationale, il a démontré que l'effet de cette politique avait été de stimuler dans une certaine mesure la production des produits de la terre.

Les rapports du commerce et de la navigation montrent que les effets du tarif protecteur ont été de donner aux cultivateurs du pays un marché annuel de $6,000,000 au moins; et s'ils ont aussi augmenté leurs exportations, c'est une preuve qu'un encouragement plus grand a été donné aux produits de la ferme. Il est vrai que la Providence a fait beaucoup pour nous, mais nous constatons que non-seulement l'industrie agricole, mais aussi le commerce de bois, et toutes les autres industries ont augmenté, et pourquoi? Parce que le peuple de ce pays est prospère. Des constructions se font dans toutes les parties du pays; on emploie beaucoup de bois et notre marché pour le bois est considérablement agrandi. Si mon honorable ami avait voulu donner à la Chambre un état fidèle et complet des opérations de la politique nationale, il aurait été prêt à donner des statistiques prouvant que nos manufactures avaient augmenté ou diminué leur production; et s'il avait pu prouver qu'elle n'avait pas augmenté, ou que les marchands de bois n'avaient pas fait un plus grand commerce, il aurait pu dire alors avec droit que la politique nationale avait fait tort à nos industries. Mais je crois qu'avant la dissolution de la Chambre, il sera clairement prouvé que dans chaque classe de manufactures, le montant de la production a été considérablement augmenté, et que non-seulement il y a une augmentation dans l'exportation de plusieurs de ces effets, comme dans les bois et les produits de la ferme, mais qu'il y a eu aussi une grande augmentation dans la consommation dans le pays même, ce qui est dû à la prospérité croissante du peuple.

L'honorable député a parlé des manufactures dans sa propre ville, et il a dit qu'il n'entendait pas insinuer qu'elles n'étaient pas prospères; mais lorsqu'il a voulu démontrer que la politique nationale avait eu l'effet de détruire l'industrie manufacturière, il aurait été alors de son devoir de prouver que les manufactures de Brantford avaient aussi souffert de cette politique. Mais il a dit qu'elles n'en ont pas souffert, et pourquoi? Parce qu'elles ne peuvent pas suffire à la demande dans leur propre pays, et dès qu'elles pourront le faire elles demanderont un drawback au gouvernement, afin de les mettre en état de lutter avec les pays étrangers et augmenter l'exportation de leurs produits.

Je désire, au sujet des intérêts agricoles, et j'en ferai un défi aux honorables députés de la gauche, dire que le parti ministériel prouvera que non-seulement nous avons donné, dans le Canada, un marché plus considérable à l'agriculteur canadien, mais que nous avons augmenté les prix quand on les compare à ceux du marché de Liverpool. Nous prouverons que les différents articles dont se sert quotidiennement le cultivateur—les articles d'usage ordinaire, comme les cotons et plusieurs autres classes de marchandises—se vendent aujourd'hui moins cher que jamais aux cultivateurs, mécaniciens et ouvriers. Ces preuves seront données en temps propice, et je crois qu'alors l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) s'il veut avouer ce qu'il pense, et je crois qu'il le fera, reconnaîtra que la politique nationale, après tout, a fait la prospérité du peuple du Canada.

M. HESSON. Comme l'honorable député de South Brant a voulu donner une couleur sombre aux chiffres qu'il a cités, afin de faire croire que le pays était dans une position pire qu'avant l'adoption du tarif actuel; je me suis donné la peine de réunir quelques chiffres, que je veux donner à la Chambre, pour démontrer que mon honorable ami se trompe beaucoup s'il s'imagine pouvoir mettre un voile devant les yeux des honorables membres de cette Chambre et des électeurs, en nous donnant des statistiques qui ne tiennent pas devant la preuve des faits. Je prendrai l'exportation des produits de la ferme pendant trois années, sous l'administration précédente du gouvernement actuel, savoir en 1871–72–73, et je montrerai qu'ils n'ont pas été beaucoup moindres que pendant les trois dernières années de l'administration des affaires par l'honorable M. Mackenzie; et comme le commerce n'était pas prospère pendant ces trois années, l'argument dont il s'est servi au sujet de la signification du commerce d'exportation tombe par le fait même. En 1871 les exportations des produits de la ferme ont été de $9,858,146, en 1872 elles étaient de $13,378,562 et en 1873 de $14,395,340, soit un total pendant ces trois années de $37,632,048. Je vais maintenant donner les chiffres pour les trois dernières années du gouvernement de l'honorable député de Lambton, et je vais démontrer que la différence était beaucoup en faveur de ce gouvernement, bien que les affaires de ce temps ne fussent pas prospères. Les exportations des produits de la ferme en 1876 ont été $21,139,605; en 1877, $14,689,876; en 1878, $18,008,754; soit un total pendant trois années de $53,834,235. En d'autres mots, il y avait une différence de $16,202,187 en faveur du dernier gouvernement, et je demande à cette Chambre si les honorables députés de la gauche peuvent s'enorgueiller de la manière dont il a conduit les affaires et dire qu'alors le pays était prospère. Mais nous devons regarder plus loin que cela; examinons la prospérité actuelle du Canada, les industries établies dans le pays, le marché canadien que nous avons créé, la consommation dans le pays de nos produits manufacturés, et je demanderai aux honorables membres de la gauche de dire, s'ils le peuvent, que le pays est aujourd'hui dans un état pire qu'il n'était sous le gouvernement de l'honorable député de Lambton. Mon honorable ami dit que l'exportation du bois a contribué beaucoup à la prospérité commerciale d'aujourd'hui. Voici des chiffres qui prouvent que les exportations de bois se sont élevées, en 1877, à la somme de $23,010,349, et, en 1878 à $19,511,574 faisant un total dans les deux dernières années de l'administration Mackenzie de $42,521,824. Je suppose que les membres de l'opposition s'efforceront de faire croire au pays qu'il y a eu une augmentation dans les exportations et que c'est là la cause de notre prospérité. En 1879, les exportations se sont élevées à la somme de $13,261,459, et, en 1880 à la somme de $16,854,507, soit un total de $30,115,966, ce qui donne une différence en faveur des exportations de bois, pendant l'administration Mackenzie, de $12,405,858 au moins, ou un surplus de 28,608,045 dans les exportations des produits de la forêt et de la ferme pendant les deux années dont j'ai déjà parlé. Maintenant je demande aux honorables membres de cette Chambre si, les trois dernières années de l'administration Mackenzie ont été des années prospères que l'on puisse rappeler avec plaisir, et pendant lesquelles ceux qui étaient obligés de gagner leur pain à la sueur de leur front étaient bien récompensés de leur travail.

L'honorable député de Brant veut faire croire à la Chambre que les industries manufacturières du pays souffrent du tarif. Quels sont les faits? Je demande à mon honorable ami de nous dire si les manufactures, dans sa propre ville, ne sont pas plus prospères qu'il ne l'a jamais espéré. Il admettra qu'il n'y a pas une industrie qui n'ait le double d'ouvrage des années précédentes, et il avouera aussi que des industries nouvelles ont été créées. L'honorable député de Brant parle de l'importation des cotons. Je n'ai pu me rendre moi-même dans sa ville, mais j'ai commandé des marchandises dont je n'espère pas voir remplir la commande avant

trois mois, et mon honorable ami voudra encore nous faire croire que les industries manufacturières dans le pays ne sont pas prospères. Je dis que c'est un manque de bonne foi, de vouloir prouver à l'aide de chiffres que les temps sont mauvais, que la politique du gouvernement n'a pas réussi, et que nous devrions revenir aux idées de l'ancien gouvernement. Lorsque nous comparons les faits, je crois que les honorables députés de la gauche devraient rougir de honte de n'avoir pu faire aucune législation dans l'intérêt des industries du pays. Ils essaient aujourd'hui de faire croire que le pays n'est pas prospère, parce que ce sont nos amis qui le gouvernent.

M. PATERSON (Brant.) Je désire seulement faire quelques remarques pour rectifier certaines paroles que l'on m'a attribuées. Il est regrettable de voir que, malgré mes efforts pour donner à mes déclarations toute la justesse possible, l'honorable député de Niagara ait cru pouvoir y trouver matière à accusation contre moi.

L'honorable député, au lieu de me trouver en faute, devrait me savoir gré de ce que j'ai jugé à propos de mentionner chaque article, quelle qu'en fût la portée, de manière à ce que personne ne pût m'accuser de travestir les faits; —et trouver dans cela matière à accusation contre moi démontre un manque d'équité chez notre honorable collègue. On me fait dire encore que les industriels de ce pays ne sont pas dans une condition prospère. Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai parlé tout simplement de notre commerce d'exportation, et j'ai dit que pour ce qui concernait ce commerce le tarif en vigueur paralysait nos manufactures. Mes honorables adversaires m'ont sommé de dire si les industriels du Canada font bien, ou mal, leur affaire. Je crois que les manufacturiers du Canada n'ont peut être jamais joui d'autant de prospérité qu'aujourd'hui. Je suis d'avis qu'en aucun temps, les manufacturiers de Brantford n'ont fait mieux qu'actuellement. Mais ce qui est vrai pour eux, est également vrai pour toutes les autres classes de la société. Si la politique nationale avait un objet en vue, c'était de tuer le commerce d'importation, et cependant, d'après le témoignage des importateurs, ceux ci n'ont jamais prospéré autant qu'aujourd'hui On peut dire la même chose des cultivateurs, des exploitants de bois et de toutes les autres classes de la société. Mais le principal point à considérer est celui-ci:

Quand nous prospérons tous, ce fait est-il dû au tarif? Je maintiens que ce n'est pas un résultat du tarif, mais, au contraire, que c'est en dépit de lui. A quelqu'aspect que nous le considérions, le tarif est une nuisance et non un avantage. En d'autres termes, quelque prospères que soient nos marchands et nos manufacturiers, ils seraient encore plus prospères si le tarif était aujourd'hui ce qu'il était auparavant. Les $30,000,000 de plus en or, attirées dans ce pays pendant les deux dernières années, sont le résultat de nos exportations de produits agricoles, d'animaux et de leurs produits, et de nos exportations de bois d'œuvre.

Mais la politique nationale a-t-elle fait tomber la pluie du ciel; a-t-elle fait rayonner le soleil sur nos champs; nous a-t-elle procuré des prix plus élevés pour nos marchandises, ou, est-ce que la politique nationale fait tomber la pluie aux champs d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, de façon à détruire les moissons par la rouille, et à créer ainsi dans la récolte un déficit, qui nous a permis d'expédier à ces pays tout ce que nous avions à leur vendre? Est-ce que la politique nationale a élevé le prix du blé à Liverpool, ou celui des bois d'œuvre à Albany, ou sur les marchés de la Grande-Bretagne? Evidemment non. Conséquemment, les $30,000,000 de plus en or, que nous avons reçus dans ce pays, sont venus indépendamment du tarif; ils n'en sont pas le résultat, et ils ont permis à la population de ce pays d'acheter plus librement qu'auparavant les marchandises dont elle avait besoin, et nos manufacturiers se sont trouvés à partager ainsi la prospérité commune. Quand les honorables ministres représentent les manufacturiers de ma ville comme étant plus prospères qu'auparavant, ils doivent en même temps leur supposer du sens commun; or, ces manufacturiers repoussent la prétention qu'ils prospèrent ou qu'ils se maintiennent par la grâce du ministre des Finances de ce pays. Ils prétendent qu'ils s'enrichissent parce que leurs opérations s'appuient sur leurs capitaux et leur énergie, et non à cause du tarif que tous ces manufacturiers voudraient voir modifier.

Les manufacturiers de Brantford et ceux du Canada prospèrent, mais ils prospèrent en dépit du tarif et par suite des millions en or attirés dans le pays par les causes que j'ai mentionnées et sur lesquelles les honorables ministres n'ont aucun contrôle. J'espère, dans tous les cas, que je me suis maintenant exprimé avec assez de clarté pour que les honorables députés de la droite puissent comprendre la position que j'ai prise sur cette question.

M. BOWELL. Ce n'est pas mon intention de suivre l'honorable député dans tout ce qu'il a dit, ou de relever en détail les chiffres qu'il a présentés à la Chambre; mais je désire attirer l'attention sur un ou deux points pouvant expliquer pourquoi les exportations des articles auxquelles l'honorable député a fait allusion, n'ont pas été aussi considérables qu'auparavant. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a paru tenir beaucoup à ce qu'un membre du cabinet repondît au discours du député de Brant, en considération de sa logique, je présume. Si les honorables membres de l'opposition pouvaient s'entendre entre eux sur la politique qu'ils ont actuellement, ou sur la politique qu'ils entendent suivre à l'avenir, ce serait beaucoup mieux non-seulement pour le pays, mais aussi pour eux-mêmes. Nous voyons d'un côté, l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) qui déclare que tout manufacturier protégé par le tarif est un voleur de grand chemin, ou quelque chose d'approchant. D'un autre côté, nous voyons l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) se contentant d'écouter avec curiosité depuis son discours de Dundee, dans lequel il s'est qualifié d'ardent libre échangiste.

M. MACKENZE. Je n'ai en aucune manière modifié mon opinion.

M. BOWELL. Il a, dans un discours récent, déclaré au peuple qu'il voulait abandonner le système protecteur par degré. Il n'avait pas l'intention d'écraser d'un seul coup tous les intérêts des manufacturiers, mais il voulait procéder graduellement, peu à peu, avec l'espoir que quand le temps serait venu, s'il doit jamais venir, ces intérêts pussent être annihilés sans secousse. Il peut se faire qu'il y ait eu une diminution dans les exportations d'articles qu'a mentionnées l'honorable député de Brant-Sud. Il est entièrement vrai qu'il y a eu une diminution dans le commerce d'exportation d'articles de confiseries; mais l'honorable député doit se souvenir que quand ses amis avaient le pouvoir, le peuple et les enfants du peuple avaient très peu d'argent à dépenser en bâtons de sucre d'orge. L'honorable député est en position de savoir, vu que c'est sa principale branche d'affaires, que si ce commerce est maintenant beaucoup plus prospère que par le passé, c'est parce qu'il a trouvé dans la consommation intérieure, au sein de cette Confédération, un débouché pour ses produits, tandis qu'en 1878, il était obligé de les envoyer hors du pays pour trouver un marché. L'honorable député sait aussi bien que personne, parce qu'il a donné beaucoup d'attention à la question des exportations et des importations, que le commerce interprovincial, qui s'est développé depuis quelques années, est maintenant double de ce qu'il était.

Qu'on me permette de lui citer quelques chiffres, et je crois qu'ils lui démontreront que si, en acceptant ses calculs, les exportations ont diminué sur quelques trente ou quarante articles, le commerce interprovincial s'est accru et s'est même quadruplé. Prenez, par exemple, les rapports fournis par la Nouvelle-Ecosse. En 1865-66, les importations de cette province, de pays étrangers, étaient de $14,000,000. Si

l'honorable député consulte les tableaux du commerce et de la navigation, il trouvera que les importations de pays étrangers dans cette province ont diminué de $6,000,000 ou $7,000,000. Qui a fourni les marchandises pour ces $7,000,000, si ce ne sont les manufacturiers des provinces maritimes, de l'Ontario et de Québec, et les fermes et les laiteries de ce pays? Les mêmes faits existent relativement au commerce du Nouveau-Brunswick. Si les honorables députés de la gauche veulent regarder aux importations des pays étrangers, ils trouveront qu'avant la confédération, leur valeur atteignait $10,000,000 ou $12,000,000 dans cette province, et que durant l'année dernière, leur valeur s'est montée à un peu plus de la moitié de cette somme.

M. ANGLIN. Oui....

M. BOWELL. L'honorable député sait que le peuple du Nouveau-Brunswick consomme autant aujourd'hui qu'il le faisait avant la confédération, que la province est tout aussi prospère, et que s'il en est ainsi, les marchandises qu'elle consomme doivent être fabriquées soit chez elle, soit dans la province de l'Ontario ou les autres provinces de la confédération, qui manufacturent maintenant en grande quantité les articles qu'elles importaient auparavant des pays étrangers. Prenez le vaste domaine qui s'étend à l'ouest de l'ancien Canada. En 1878, le commerce interprovincial, comprenant les articles expédiés par le Canada au Nord-Ouest, a atteint un million et un quart, environ. La valeur des exportations, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire, des produits du Canada, expédiés dans l'ouest, se monte maintenant à près de six millions, et, durant les derniers six mois, je n'ai pas les chiffres précis devant moi, mais je me tiens en deçà de la vérité, le commerce de l'ancien Canada avec le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest s'est accru dans une bien plus grande proportion que pendant l'année dernière.

Par qui les provinces maritimes ont-elles été approvisionnées de marchandises? Qui a en même temps, approvisionné le vaste territoire du Nord-Ouest d'instruments aratoires que l'honorable député de South Brant se plaint de ne pas trouver au nombre de nos exportations et qui n'apparaissent pas dans les tableaux du commerce, si ce ne sont les provinces de l'Ontario et de Québec.

Le fait est qu'il n'y a pas une industrie tenant à l'agriculture récemment établie dans ce pays, ou mise en opération auparavant qui ne soit aujourd'hui en pleine activité, et cela est la meilleure preuve que ces industries trouvent un débouché pour leurs produits. Si ces produits n'ont pas été expédiés à l'étranger; s'ils n'ont pas été expédiés dans les provinces maritimes, ils ont été exportés au Nord Ouest. Qu'est-ce que m'a dit, l'autre jour, à Toronto, un libre-échangiste et un ci-devant partisan de l'honorable chef de l'opposition, résidant dans mon propre comté? Il dit qu'après avoir voyagé dans le Nord-Ouest, l'été dernier, et passé six semaines ou deux mois dans cette contrée, il était arrivé à la conclusion, quelles que fussent ses opinions théoriques, qu'une politique protectionniste était la meilleure pour le pays. Je lui demandai qu'est-ce qui l'avait conduit à cette conclusion? Il répondit qu'il était arrivé à cette conclusion, parce qu'en voyageant un ou deux mois dans le Nord-Ouest, et en pénétrant jusqu'à 300 ou 400 milles à l'ouest de Winnipeg, il avait trouvé que presque tout ce qui sert sur une ferme, tels qu'instruments d'agriculture, charrues et wagons, portaient la marque de quelques fabricants de l'Ontario, tandis qu'avant l'adoption du tarif actuel et l'imposition de droits additionnels, presque tous ces articles, les dix-neuf vingtièmes je pourrais dire, étaient importés de Racine, Wisconsin, de l'Ohio et de l'Illinois. Si les faits démontrent que les manufacturiers sont employés autant qu'ils peuvent l'être, qu'ils sont à peine capables d'approvisionner les marchés des anciennes provinces, qu'ils trouvent un marché dans les limites même de la Confédération, cela ne prouve pas une diminution dans les industries de ce pays. Cela n'est pas non plus la preuve que les industries de ce pays sont entravées et paralysées par le tarif. Si ce fait est établi, la logique de mon honorable ami et son argumentation tombent d'elles-mêmes. Jusqu'à ce qu'il puisse réfuter les chiffres que je lui ai donnés, j'aurai l'occasion sans doute, avant que la Chambre s'ajourne, de présenter des données précises, et il devra admettre l'exactitude de mes appréciations sur l'augmentation du commerce.

Comment serait-il possible que tous les articles auxquels j'ai fait allusion, pussent être manufacturés en aussi grande quantité qu'ils le sont dans ce pays, et cependant qu'il y eût je ne dirai pas une souffrance du commerce, parce que l'honorable député repousserait cette idée, mais un obstacle paralysant les industries manufacturières du pays? Si le tarif paralyse les industries au point de les ruiner, je demande comment il peut se faire que des hommes d'intelligence, des hommes qui ne doivent pas leurs existence à un acte du Parlement, mais qui se servent de leur propre volonté, de leur énergie et de leur esprit d'entreprise pour faire leurs fortunes, seraient disposés à agrandir leurs ateliers, leurs manufactures plus aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais fait?

UN DÉPUTÉ. Pourquoi ne demandent-ils pas un changement?

M. BOWELL. Ils demandent un changement, mais dans le sens d'un tarif plus élevé. Ils veulent un droit plus élevé, par exemple, sur le fer. Nous avons trouvé que pas un d'entre eux, pas même les amis personnels de mon honorable ami de la gauche, ne demandent la suppression des droits.

L'honorable député dit que les manufacturiers de sa propre ville sont ses amis personnels et politiques. Je n'en suis aucunement surpris. Je me demande qui ne serait pas un de ses amis personnels, pour celui qui connaît l'honorable député; mais je suis certain qu'il n'y a pas un honorable député de la gauche qui puisse se comparer à lui dans l'art de présenter des arguments spécieux. Personne ne peut mieux que mon honorable ami ne dire que la moitié de ce qui doit être dit, quand il s'agit de faits. On me communique un écrit sur lequel se trouve une allusion à sa ville et sur lequel il est dit que durant l'année 1881 seulement, les machines achetées et les constructions élevées pour les manufactures ne représentaient pas moins de $250,000.

Les promoteurs de ces entreprises doivent manquer de cette somme de volonté et d'intelligence dont a parlé l'honorable député, s'ils ont dépensé $250,000 dans la cité de Brantford, une cité contenant 9,000 habitants, dans le but d'être ruinés. En sus de ces dépenses, dans Brantford, une compagnie a établi une nouvelle industrie, une manufacture d'instruments d'agriculture et de laiterie, avec un capital d'environ $50,000.

L'honorable député sait qu'un capitaliste anglais, qui avait fait des affaires pendant un grand nombre d'années à Yorkshire, a transporté tout son outillage dans la cité de l'honorable député, et ce à cause de la mise en opération du nouveau tarif.

Par ce que je puis apprendre, cet industriel réussit remarquablement bien. Le fait qu'il a placé quelques cent mille piastres dans cette seule industrie, et qu'il incite maintenant les autres à placer leur argent dans la fabrication d'un article qui n'a pas encore été produit en ce pays, est la meilleure preuve que l'entrave dont parle l'honorable député, n'a pas eu un très sérieux effet sur nos industries manufacturières.

M. PATERSON. Parlez du commerce d'exportation.

M. BOWELL. Tout l'argument de l'honorable député est basé sur le fait que la valeur de nos exportations de certains articles a diminué de $1,300,000. J'ai fait remarquer immédiatement après que notre commerce interprovincial a d'un autre côté augmenté, depuis la Confédération, avec les

provinces maritimes seulement, de $14,000,000 ou $15,000,000. Je pense que cela concerne un peu le commerce d'exportation.

M. PATERSON. Non.

M. BOWELL. Il peut se faire que je ne sois pas capable de me faire comprendre mon honorable ami.

M. PATERSON. Cette augmentation est due à d'autres causes. Elle est due à l'importation de $30,000,000 en or, provenant de la puissance de production du peuple et de l'exportation de ses produits.

M. BOWELL. J'admets très volontiers que si le peuple n'avait pas d'argent, il ne pourrait pas acheter.

M. PATERSON. Où trouve-t-il l'argent ?

M. BOWELL. A moins que le peuple ait de l'argent pour acheter, il n'achètera pas. S'il a de l'argent, c'est dû à la prospérité générale du pays, produite, dans une grande mesure, par le développement considérable de l'industrie manufacturière. L'honorable député dit que l'argent a été importé dans le pays. J'admets cela, et je prétends de plus que c'est un des résultats du tarif protecteur. Si nous ne manufacturions pas autant que nous le faisons aujourd'hui, tous les produits de la ferme seraient expédiés dans les pays étrangers, et au lieu d'en rapporter de l'argent pour le dépenser ici, nous en rapporterions leurs produits pour notre consommation. Si nous exportons en Europe 100,000 minots de grain, et si nous en rapportons de l'or en échange, au montant de $200,000, c'est autant d'argent que nous avons à dépenser ici en achats des produits de nos manufactures. Tandis que, si nous importons, à leur place, des articles manufacturés étrangers, c'est autant d'argent que nous enlevons à la circulation ici. Tant que nous exporterons dans les pays étrangers et que nous en rapporterons de l'or, et tant que nous fabriquerons ici les marchandises dont nous avons besoin pour la consommation, le pays prospérera. Je sais que ce principe ne rencontre pas les vues du chef des libre échangistes, mais j'ai plus de foi dans une once de pratique que dans toutes les théories de ces messieurs.

M. MACKENZIE. Et les résultats ?

M. BOWELL. Et dans les résultats ?—L'honorable député a mentionné particulièrement la question du fer en gueuse. Il dit que, sous l'ancien tarif, l'exportation du fer en gueuse a été plus grande qu'à présent. Ceux qui connaissent quelque chose de la fabrication du fer en gueuse, savent que les usines de Londonderry sont les seules que nous ayons eues dans ce pays depuis un certain nombre d'années.

M. MACKENZIE. Oh, non. Nous en avons eu aussi à Trois-Rivières.

M. BOWELL. Depuis un certain nombre d'années, ai-je dit. Les usines de Trois-Rivières n'ont fabriqué qu'une seule espèce de produits. On sait de plus qu'à l'époque où l'honorable député est tombé du pouvoir, ces usines et tout le pays étaient, si je puis m'exprimer ainsi, presqu'en banqueroute. Il peut être vrai que l'exportation du fer en gueuse ait été plus grande alors qu'à présent, et il peut y avoir deux raisons pour cela. Si cet article n'a pas été fabriqué dans le pays pour l'exportation, comme il ne l'était pas en 1878, il s'ensuit que l'exportation a dû consister en fer en gueuse anglais et écossais, qui fut importé dans ce pays, mis en entrepôt, et ensuite exporté à l'étranger. Voilà comment l'honorable député peut expliquer son commerce d'exportation de 1878.

M. PATERSON. Mes chiffres ne comprennent que les produits canadiens.

M. BOWELL. Cela ne peut être, vu que le fer en gueuse n'a pas été fabriqué en quantité valant la peine d'être mentionnée durant les années 1877 et 1878. L'état dans lequel se trouve actuellement les usines de Londonderry, est celui-ci : au lieu de fabriquer du fer en gueuse pour exportation, elles transforment le fer en gueuse en fer affiné et en poutres et celles-ci en fer en barre.

Bien que tout l'établissement ait été occupé nuit et jour, durant l'année dernière, il n'a pas été capable d'exécuter toutes les commandes qu'il a reçues dans ce pays, et s'il n'a pas exporté les produits de ses deux haut-fourneaux, qui sont actuellement en pleine activité, au lieu d'un seul qu'il avait auparavant, c'est parce qu'il consomme les produits de ses mines et de ses haut-fourneaux dans le pays plutôt que de les exporter. C'est la seule réponse qui puisse être donnée et, à mon avis, elle est concluante. J'avais l'intention de demander à l'honorable député, avant qu'il fît son dernier discours, quelles industries avaient été entravées à tel point qu'elles avaient été ruinées sous l'opération du tarif actuel ? Mais il nous a dit qu'il n'avait jamais vu les manufactures aussi prospères, dans le pays, qu'elles le sont aujourd'hui. Or, si elles fleurissent, elles doivent avoir un marché quelconque pour l'écoulement de leurs produits. Si ce n'est pas par le commerce d'exportation, c'est alors, comme je l'ai dit, par le commerce interprovincial qui s'est développé dans une si grande mesure et qui se développe constamment.

Je sais que la politique de l'honorable chef de l'opposition (il n'est pas présent, mais mon argument n'en est pas moins pertinent) qu'il a formulée surtout dans ses discours prononcés dans les provinces maritimes, durant la dernière année, est que ces provinces ne doivent commercer ni avec l'Ontario, ni avec Québec, que leur débouché, leur marché naturel, pour leurs produits, sont les Etats-Unis. Le chef actuel de l'opposition a déclaré, dans un discours prononcé à Summerside, je pense, que les Etats-Unis étaient le marché naturel de ces provinces et qu'elles ne devraient pas être forcées de commercer avec les autres provinces.

M. ANGLIN. Très bien, très bien.

M. BOWELL. L'honorable député dit : " Très bien, très bien." Je pouvais admirer son compatriote, M. Parnell, quand il voulait obliger ses concitoyens de ne se servir que de produits manufacturés par eux-mêmes ; je pouvais, dis-je, l'approuver sur ce point autant que je le désapprouve sur sa politique générale ; je pouvais l'approuver quand il disait au peuple : " Vêtissez-vous avec ce que vous produisez dans votre pays, parce que si vous vous servez de vos propres étoffes, ce sera le produit de vos mains et des manufactures de votre propre pays."

Mais il n'y a pas de comparaison à établir entre un homme qui défend une telle politique et un homme qui dit à ses compatriotes : " Allez dépenser votre argent dans un pays étranger et ruiner les manufacturiers des autres provinces."

Je le répète, lorsque je puis admirer la politique de l'un, parce qu'elle donnerait du travail à ses propres compatriotes, je ne puis avoir, et le pays est certainement avec moi, qu'une très-vive antipathie, pour ne dire rien de plus, contre le chef d'un grand parti, qui conseille à une portion de ses concitoyens, dans cette Confédération, d'aller aux Etats-Unis et d'y acheter avec leur argent les marchandises dont ils ont besoin au lieu de s'adresser aux manufacturiers de leur propre pays.

M. ANGLIN. Il n'a jamais parlé de la sorte ; j'étais présent.

M. BOWELL. Je ne sache pas que cette dénégation soit la preuve du contraire de ce que j'avance, si j'en juge par le passé de l'honorable député ; mais, cependant, suivant l'usage parlementaire, je suis tenu d'accepter sa rectification. Je parle seulement d'après des rapports de discours que j'ai lus et qui étaient représentés comme ayant été prononcés par l'honorable chef de l'opposition.

S'il a été mal rapporté, bien entendu, j'ai tort de lui attribuer un tel langage ; mais j'ai coupé le discours dans le temps et je l'ai encore en ma possession.

M. ANGLIN. Lisez-le.

M. BOWELL. J'ai trouvé très extraordinaire qu'une déclaration de cette nature ait été faite dans un pays comme le nôtre, où nous nous efforçons de créer parmi nous un commerce capable d'enrichir tout le pays.

M. PLUMB. Une demi-douzaine de journaux ont rapporté qu'il avait fait cette déclaration.

M. BOWELL. L'honorable député dit qu'il était là et qu'elle n'a pas été faite. Quel fut le principal argument dont se servirent ceux que j'appellerai les pères de la Confédération ? Ce fut qu'un commerce interprovincial en serait la suite, et que les articles que quelques-unes des provinces ne pouvaient produire, pourraient être trouvés dans d'autres provinces, étant toutes devenues membres de la même famille, bien que formant les différentes sections de la Confédération. Il m'a paru très singulier que le chef d'un grand parti, qui est supposé être au moins en faveur du principe de la Confédération, eût ainsi proféré un tel langage.

Je ne suis aucunement surpris que mon honorable ami de Gloucester répudie ce langage, parce que nous savons tous qu'il était un adversaire irréconciliable de la Confédération. Je ne lui fais pas un crime d'avoir consciencieusement cru que cette nouvelle constitution était contraire aux intérêts de cette section de la Confédération dans laquelle il vit. C'était, comme patriote, son devoir de s'y opposer. Mais un langage de cette nature, tombant de la bouche d'hommes qui se posent comme admirateurs du principe de la Confédération, d'hommes qui participèrent aux débats auxquels elle donna lieu, déclarèrent qu'il était désirable qu'un commerce interprovincial fût créé, et qui dénoncent aujourd'hui les sections du pays qui produisent ce qu'il faut à leur propre consommation, un tel langage, dis-je, n'est pas celui d'un patriote.

Les honorables membres de cette Chambre, qui ont voyagé dans les provinces maritimes et particulièrement dans l'Ile du Prince-Edouard, doivent avoir remarqué que les articles les plus en usage, sur tout les instruments d'agriculture qu'a mentionnés l'honorable député de Brant-Sud, ont presque tous été achetés des diverses sections de la Confédération, au lieu d'être importés des Etats-Unis comme auparavant; mais, ce qui est encore plus satisfaisant, c'est le fait que ces articles, bien que sujets aux frais de transport, quand ils sont expédiés dans l'est, ou au Manitoba et au Nord-Ouest, sont vendus aujourd'hui à meilleur marché dans les diverses sections de la Confédération qu'ils l'étaient il y a cinq ou six ans, quand ils étaient tous achetés des Etats-Unis.

L'état que mon honorable ami a demandé sera fourni. Il nous dit que le système de payer des drawbacks a été pratiqué outre mesure, et cependant ces messieurs n'ont pu obtenir ceux qu'ils demandaient. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que, depuis notre récente discussion, le principe des drawbacks a reçu une certaine extension, que dans chaque cas où les manufacturiers ont présenté leurs réclamations de façon à mettre le comptable en état de déterminer correctement le montant des drawbacks qu'ils devaient recevoir, ils leur ont été payés sans retard. Je crois qu'il constatera ce fait quand l'état sera présenté à la Chambre; cet état lui démontrera qu'il y a eu de payé un montant beaucoup plus considérable sous le nom de drawback que durant les années précédentes, et je n'ai aucun doute que, les manufacturiers continuant à prospérer, parvenant à produire plus que les besoins du marché local, le commerce d'exportation continuera aussi à s'accroître et le gouvernemen aura à payer proportionnellement un montant de drawbacks aussi considérable que la loi le lui permet. Mais, à moins que les manufacturiers ne soumettent leurs réclamations de manière à permettre au gouvernement, sous l'autorité de la loi, de s'en occuper, ils n'ont aucun droit de se plaindre des délais qui peuvent survenir.

Je donne cette explication, parce que je sais que dans certains cas, les manufacturiers se plaignent de ce que leurs réclamations n'aient pas été prises en considération aussi promptement qu'elles auraient dû l'être. Ces réclamations, bien entendu, sont adressées au département; quand les plaintes me sont parvenues et que j'ai fait une enquête, j'ai souvent trouvé que les réclamations sont faites de façon à ne pas permettre qu'on s'en occupe tant qu'elles n'auront pas été amendées ; mais quand cette condition a été remplie, il n'y a plus d'autre délai à subir.

Mon plus grand espoir, c'est que la meilleure preuve de prospérité que nous puissions avoir soit que nos manufactures atteignent un tel degré de développement qu'il ne soit plus nécessaire de sortir du pays pour nous procurer aucun article que nous pouvons fabriquer ici.

Nous ne sommes pas encore rendus là et en voici un exemple :

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (Sir Charles Tupper) a trouvé que le besoin de matériel roulant pour l'Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement était si grand qu'il était entièrement impossible aux fabricants de locomotives et de wagons du pays d'entreprendre la fabrication de ces articles et de les livrer dans un temps raisonnable qui convînt au gouvernement. Cela est arrivé pour les fabriques de wagons et locomotives non-seulement de l'Ontario, mais aussi des provinces maritimes. Ces ateliers étaient ainsi surchargés d'ouvrage, non pas des commandes étrangères, mais seulement pour satisfaire aux commandes du marché local. Par suite, le ministre des Chemins de fer, aussi bien que plusieurs compagnies de chemins de fer, ont été obligés d'importer leur matériel roulant pour ne pas être en arrière du développement du trafic dans les diverses parties du pays. Espérons que ce développement se continuera, et quand viendra le temps de discuter ce sujet plus minutieusement, je serai, je pense, en état de montrer à l'honorable député que même pour les articles dont il a parlé, la fabrication n'a pas diminué, mais a plutôt augmenté et que nous avons eu pour ces articles un marché domestique au lieu d'un marché étranger. Il n'y a pas de meilleure preuve de ce fait que celle que nous offre le commerce des fourrures. Les commandes de Montréal et d'autres endroits dans les anciennes provinces, dans le Nord-Ouest aussi bien que dans le vieux Canada, ont, dans cette branche de commerce, été si considérables, que les manufacturiers ont été à peine capables d'y suffire. D'où il suit que l'on n'a pas eu à exporter à l'étranger ; mais si ces marchés locaux n'étaient pas ouverts à nos marchands de fourrures aussi bien qu'à d'autres branches de commerce, on exporterait les produits à l'étranger.

M. CHARLTON propose l'ajournement du débat.

Adopté.

SECONDES LECTURES.

Les projets de loi suivants subissent leur seconde lecture :

Bill (No. 15)—Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie de Pont de Winnipeg et de Springfield.—(M. Scott.)

Bill (No. 16)—Acte à l'effet de constituer en corporation la Banque du Manitoba.(—M. Scott.)

Bill (No 17) --Acte à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la "Cie américaine de télégraphe et de câble."—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No. 18) Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de jonction d'Ottawa et Arnprior.—(M. Domville.)

Bill (No. 19)—Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie du Pont de St. Jean.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No. 20)—Acte concernant la Cie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest. — (M. Boultbee.)

Bill (No. 21)—Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de la Baie-du-Tonnerre et de Minneapolis.—(M. Boultbee.)

Bill (No. 22)—Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer du lac Supérieur et de la Baie de James.—(M. Boultbee.)

Bill (No. 23)—Acte concernant la Banque d'Echange de Yarmouth N.-E.—(M. Killam.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

La motion suivante est adoptée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT en l'absence de M. Blake demande qu'il soit préparé une description complète de la localité comprise dans chaque sous-district de recensement de *a* à *f*, inclusivement, du district de recensement No. 192: "les territoires;" aussi, la carte indiquant les limites de chacun de ces sous-districts.

La séance est levée à 6 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir LEONARD TILLEY présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit ce message.

"*Lorne.*

"Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire spécifiant les sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1882, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 23 février 1882."

Sir LEONARD TILLEY propose que les dits message et budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

Adopté.

SERVICE CIVIL DU CANADA.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je présente le projet de loi relatif au Service Civil du Canada, (bill No. 36).

Ce bill, M. l'Orateur, doit s'appliquer aux services intérieur et extérieur. Le service civil, en vertu de ce projet de loi, sera divisé, tel qu'il est maintenant, en deux divisions; il y aura la première ou division administrative intérieure, la seconde ou division administrative extérieure. La division intérieure comprendra les employés attachés à l'administration centrale, la seconde, les officiers ou employés en dehors de la capitale. Le projet de loi pourvoit à la nomination d'un bureau d'examinateurs qui seront autorisés à examiner tous les candidats pour l'admission au service, et à donner des certificats d'aptitudes aux personnes qui seront considérées comme capables selon les règlements alors en vigueur. Les réunions du bureau auront lieu à des époques déterminées et ses délibérations seront régies par les règlements que pourra établir le Gouverneur en conseil. On a l'intention de fixer les honoraires des examinateurs à $10 par jour, plus leurs frais de voyage; et si quelques personnes, comme il est prescrit par la clause suivante, sont employées en qualité d'assesseurs pour les examens, elles recevront $5 par jour. Le bureau des examinateurs siégera, à certaines époques, dans les villes de Halifax, St. Jean, Charlottetown, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg et Victoria, et dans d'autres endroits qui pourront être déterminés par arrêtés en conseil. Le projet de loi pourvoit à ce que toutes les nominations soient faites pour valoir durant bon plaisir et personne, à l'exception des députés des ministres, ne sera nommé sans avoir subi préalablement un examen conformément aux clauses du projet de loi.

Le député du ministre sera nommé par le gouverneur en conseil, durant bon plaisir, mais il pourra être destitué pour cause et s'il est ainsi destitué, la cause devra être communiquée aux deux Chambres du parlement, dans les quinze premiers jours de la session suivante. En vertu de ce projet de loi, le minimum du traitement des députés des ministres sera de $3,200 et le maximum de $4,000. Ce bill pourvoit aux devoirs des députés ministres des départements. En l'absence du député du ministre, le premier commis peut être choisi par le chef du département pour remplir ses fonctions. Le bill pourvoit à la formation de quatre classes d'employés: les premiers commis les commis de première, de seconde et de troisième classe. D'après la loi actuellement en vigueur, il y a cinq classes de commis, à part celle des commis stagiaires, savoir: les premiers commis, les commis de seconde classe (classe ancienne), les commis de seconde classe, (classe cadette), les commis de troisième classe et les commis stagiaires ou de quatrième classe. Nous avons pensé qu'il serait mieux de n'avoir que trois classes, à part les premiers commis: les commis de première, seconde et troisième classe. Les premiers commis ne pourront être nommés, en vertu de ce bill, que par un décret en conseil, arrêté sur le rapport du député du ministre du département, avec l'approbation du chef du département, et après que les appointements auront été votés par le parlement. De plus, la personne ainsi nommée devra avoir un certificat du député du ministre du département, établissant qu'elle possède les capacités requises.

Les honorables membres de cette Chambre verront que ce projet de loi donne aux députés des ministres plus de pouvoir que leur en accorde la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Le traitement du premier commis sera, pour le présent, de $1,800 au minimum et de $2,400 au maximum. Un emploi de commis de première classe ne pourra être créé qu'en vertu d'un arrêté en conseil basé sur un rapport du député du ministre, et approuvé par le chef du département, établissant la raison qui motive la création de l'emploi, et pourvu que le traitement ait été déjà voté par le parlement. Le minimum du traitement sera, comme à présent, de $1,200 et le maximum de $1,300. Les emplois de commis de seconde classe seront créés en vertu d'un semblable arrêté en conseil, et avec les mêmes certificats. Le traitement sera celui auquel pourvoit la loi actuelle, $1,100 au minimum et $1,400 au maximum. Le minimum du traitement des commis de troisième classe sera de $400 et l'augmentation annuelle de $50 par année, jusqu'au maximum de $1,000. Nous avons réuni dans la troisième classe les deux classes qui existaient auparavant, savoir: les commis de troisième classe et les commis de seconde classe cadette. Il ne sera accordé aucune augmentation d'appointements à un employé, à moins d'un rapport du député du ministre, approuvé par le chef du département. Le droit de suspension de l'augmentation existe et lorsqu'elle est rétablie, les arrérages ne sont pas payés à l'employé. Le paiement de l'augmentation se fera à dater du commencement du trimestre suivant.

Le nombre des officiers et employés d'un département sera déterminé par un arrêté en conseil, de même que les nominations, et toutes les vacances qui pourront survenir seront remplies de la manière qui est prescrite ci-après dans ce bill. Nul ne pourra être nommé dans le service civil, avant d'avoir passé un examen devant un bureau d'examinateurs. L'examen variera, selon la classe dans laquelle veut entrer l'aspirant, et il devra être précédé d'un examen préliminaire pour s'assurer que le candidat possède l'orthographe, les éléments de l'arithmétique et si son écriture permet de l'admettre à subir l'examen d'aptitudes. Une fois

cet examen préliminaire passé, il doit être soumis à un examen selon la classe à laquelle il aspire. Nulle personne ne sera admise à être candidat si elle n'a établi devant le bureau qu'elle aura atteint, au temps fixé pour l'examen, l'âge de dix-huit ans révolus, qu'elle n'est affligée d'aucune infirmité corporelle ou maladie qui l'empêcheraient de s'acquitter convenablement de ses devoirs et aussi que sa réputation lui permet l'accès du service civil. Ces examens seront ouverts à tous, mais si le candidat désire être examiné en anglais ou en français ou dans les deux langues, les examinateurs devront faire droit à sa requête. Le bill pourvoit ensuite à la manière de donner les avis dans les journaux, etc. Une fois les examens terminés, les examinateurs enverront une liste des candidats heureux au secrétaire d'Etat et il sera pourvu à la publication de la liste dans la *Gazette Officielle*. L'examen dont je parle s'appliquera aux messagers, aux trieurs, aux expéditeurs dans la première division, ainsi qu'aux employés de troisième classe et aux mêmes officiers et employés, dans les services intérieurs et extérieurs. Il est inutile d'en faire l'énumération. Le mode de nomination sera celui-ci :

30. Quand il deviendra nécessaire de faire une nouvelle nomination dans quelqu'une des classes dans lesquelles l'admission est par le présent acte subordonnée à un examen d'aptitudes, il sera fait rapport de cette nécessité au chef du département par le député du ministre, et si ce rapport est approuvé par le chef du département, et après que les appointements à payer auront été votés par le parlement, le chef du département choisira sur les listes des candidats possédant les qualités requises, dressées par le Bureau, et soumettra au Gouverneur en conseil, pour approbation, le nom d'une personne apte à remplir la charge vacante.

Cette personne sera nommée après avoir subi cet examen et alors même elle reste comme stagiaire durant six mois, et si durant cet espace de temps le chef du département n'est pas satisfait de ses services, elle sera renvoyée et une autre nomination se fera de la même manière que la première. Il y a également une clause dans le bill en vertu de laquelle tout employé qui aura été ainsi nommé, même après six mois, mais avant la fin de l'année, pourra être désigné par le député du ministre du département comme impropre au service pour lequel il a été nommé et il sera remplacé par un autre, de la manière prévue par le bill. Si un employé est requis dans un département pour des travaux demandant des aptitudes spéciales, alors le bill pourvoit à sa nomination de la manière suivante. Par exemple, pour un architecte ou un aide ingénieur, ou un employé de ce genre, si aucun des membres du personnel du département ne possède alors les capacités requises, le gouverneur en conseil peut choisir et nommer telle personne qu'il jugera apte à remplir l'emploi. Les promotions dans le département, se feront de la manière suivante :

33. Les promotions dans l'une ou l'autre division du service civil auront lieu à la suite d'examens régis par des règlements établis par le Gouverneur en conseil ;

2. Ces examens seront libres à tout employé du département dans lequel sera produit la vacance à remplir par avancement (à moins que le Gouverneur en conseil n'en ordonne autrement), dans l'une ou l'autre division du service, qui remplira une charge inférieure à celle à laquelle la promotion doit être faite, et—

3. Porteront sur les matières que, après consultation avec les principaux officiers du département dans lequel l'avancement doit avoir lieu, pourra décider le Bureau comme étant les plus propres à faire connaître les aptitudes du candidat pour l'emploi vacant.

Le bill pourvoit à ce que les différents députés des ministres des départements rédigent une fois par année un rapport indiquant les besoins probables du service, ou le nombre des vacances qui doivent se produire, dans le cours de l'année, dans leurs départements respectifs. Sans doute, ce rapport ne peut se faire, jusqu'à un certain point, que d'une façon approximative, mais l'expérience des quelques années précédentes leur indiquera certainement le nombre probable d'employés qu'il faudra requérir dans l'année.

34. (2.) A ce nombre ainsi estimé sera ajouté tel autre nombre que le député du ministre croira nécessaire pour compenser les maladies, décès ou autre cas fortuits ; et il sera fait en même temps une estimation semblable du nombre de vacances qui devront probablement se produire dans la seconde division, et qui pourront être remplies par avancement ; les nombres ainsi estimés seront ceux en vue desquels auront lieu les examens prescrits par le présent acte ;

Avis sera donné dans la *Gazette Officielle* des vacances qui devront se produire dans les départements, et les candidats pourront se présenter et subir leur examen dans les localités désignées par la *Gazette*. Le bureau devra dresser une liste de ceux qui concourent pour une promotion et l'envoyer au secrétaire d'Etat.

36. Lorsqu'il surviendra quelque vacance dans les classes supérieures, dans l'une ou l'autre division, le chef du département choisira sur les listes faites tel que par le présent prescrit, pour l'avancement à l'emploi vacant, la personne qui, en tenant compte des fonctions spéciales attachées à l'emploi, des connaissances et des aptitudes montrées par chacun des candidats lors de leur examen, de leur conduite antérieure et de leurs états de service, lui paraîtra le plus propre à remplir la charge.

Alors il y aura pour cet employé, de même que pour les autres, un stage de six mois, et si le candidat est renvoyé avant l'expiration de ces six mois, un autre pris sur la même liste sera nommé de la même manière Durant le temps du stage, l'emploi occupé précédemment par le candidat peut être rempli par un autre officier du département aux mêmes conditions.

40. Aussitôt que la chose pourra convenablement se faire après la passation du présent acte, le Gouverneur en conseil fixera le nombre d'officiers, premiers commis, commis, messagers et autres serviteurs, nécessaires au service des divers départements dans chaque division du service civil, mais le chiffre total des appointements et salaires du nombre entier ne devra en aucun cas dépasser le crédit voté par le parlement à cet effet.

Le but de cette clause est que, si nous désirons que cette loi soit en vigueur aussitôt que possible, le gouverneur en conseil puisse déterminer le nombre des employés qui, d'après l'expérience acquise, est requis pour l'exécution convenable des devoirs du département, et il prendra les employés déjà en place et utilisera leurs services dans ce but ; alors si le nombre est plus considérable ou si un employé occupe maintenant dans le service civil un grade supérieur à celui qui lui serait accordé s'il entrait pour la première fois dans le département, il serait alors considéré comme surnuméraire de son grade dans ce département ; ainsi il sera engagé dans le département avec les fonctions, peut-être, d'un officier d'un grade inférieur jusqu'à ce qu'il soit nommé d'une façon permanente à l'emploi, ou qu'il ait quitté le service ou ait été remplacé. Lorsqu'il faudra un surnuméraire dans un département, il devra être choisi comme les employés ordinaires, sur la liste de ceux que le bureau des examinateurs a déclarés posséder les aptitudes de leur classe. Le traitement sera celui qui est fixé maintenant pour les employés de troisième classe, il ne devra pas dépasser le minimum de traitement d'un employé de cette classe en proportion du temps durant lequel il occupe l'emploi, c'est-à-dire que si le traitement est, par exemple, de $400 par année, au minimum, s'il est employé deux mois seulement il aura droit à la sixième partie de cette somme.

42. (2.) Les commis temporaires ou surnuméraires ainsi employés ne seront payés que sur les fonds votés par le parlement pour le paiement des dépenses contingentes du département et de la division du service où ces commis seront employés, ou sur les fonds votés par le parlement pour l'exécution des travaux sur lesquels ils seront employés.

L'honorable député de Lambton, (M. Mackenzie) ayant été ministre, se rappellera que lorsque les services de quelques personnes étaient requis pour l'examen des ports ou des rivières, ou des travaux spéciaux de ce genre, elles étaient choisies parmi celles possédant une expérience spéciale et payées sur le crédit voté pour ces travaux. La clause 43ème s'occupe des secrétaires privés. Elle ne contient pas de changements. Les secrétaires privés recevront $600 par année en cette qualité et pourront être comme maintenant membres du service civil. Mais pas un secrétaire privé ne pourra recevoir $600 à moins que ce montant n'ait été précédemment voté par le parlement. La 44ème clause accorde aux employés un congé d'absence de trois semaines dans le cours de l'année. On a continué d'accorder aux employés un congé d'absence de trois semaines dans le cours de l'année, lors-

qu'ils se sont acquittés convenablement de leurs devoirs; ce congé peut être accordé par le chef du département ou le député du ministre, selon le cas. En cas de maladie ou autre cause, le gouverneur en conseil peut accorder à un officier ou un employé un congé d'absence ne dépassant pas la durée d'une année.

M. MILLS. Un secrétaire privé sera-t-il soumis à un examen avant d'être nommé, ou un ministre pourra-t-il nommer secrétaire privé un membre du service civil sans examen ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le bill pourvoit à ce que tout membre du service civil puisse être nommé secrétaire privé, mais un ministre peut, par un arrêté en Conseil, obtenir la nomination d'un secrétaire privé, sans qu'il soit soumis à l'examen. Bien entendu, comme ne l'ignore pas l'honorable député, un secrétaire privé doit avoir la confiance entière du ministre et ce dernier le choisit après s'être assuré de ses aptitudes sous les autres rapports, et par conséquent un secrétaire privé, à moins qu'il ne soit membre du service civil, n'est pas soumis à l'examen. La 45ème clause pourvoit à ce que le chef du département ou, en son absence, le député du ministre ait le pouvoir de suspendre de ses fonctions tout officier ou employé qui se serait rendu coupable de négligence ou de mauvaise conduite dans l'exécution de ses devoirs, et de lever la suspension et de permettre à l'employé de retourner à ses occupations, mais aucun employé ne pourra percevoir le traitement pour le temps durant lequel il a été suspendu. Nous pensons qu'il est préférable de faire entrer cette clause dans la loi, parce qu'à présent lorsqu'un employé est suspendu pour un certain temps, on met en usage toutes les influences auprès du ministre afin de faire révoquer la suspension, comme les honorables chefs de la gauche ont pu le constater sans doute lorsqu'ils possédaient leurs portefeuilles. Nous savons tous la pression qui est exercée pour qu'un employé qui a été suspendu trois, quatre jours ou une semaine, selon le cas, reçoive la totalité de son traitement ; en vertu de la loi actuelle, il est très difficile de repousser ces demandes, tandis que l'introduction d'une disposition semblable dans le bill protégera le chef du département, aussi bien que les membres de cette Chambre et autres qui seraient assez bons d'adresser des demandes aux ministres. Une autre disposition de cette clause est qu'en cas de négligence du devoir ou de mauvaise conduite, de la part d'un employé civil, le chef du département peut lui imposer une amende ne pouvant dans aucun cas dépasser une journée de salaire, qui sera déduite sur son traitement. Les honorables députés peuvent dire qu'une amende équivalant à une journée de salaire est petite. Dans certains cas et je puis dire dans tous, un fonctionnaire qu'il soit premier commis employé de première, seconde ou troisième classe considérera une amende de un dollar comme une punition aussi sévère que si elle était de vingt ou cent dollars, car quelque faible que soit l'amende, elle n'en porte pas moins un blâme sur sa conduite et elle lui causera tout autant de peine que si le montant était plus considérable. Tous les cas dans lesquels le député du ministre imposera une suspension ou une amende devront, bien entendu, être rapportés au chef du département.

La clause 46me pourvoit à ce qu'aucun salaire supplémentaire ou rémunération additionnelle d'aucune sorte, ne soient payés à aucun député du ministre, officier ou employé du service civil à moins que telle somme n'ait été portée au budget des dépenses soumis au parlement, et qu'elle ait été votée par lui. Dans ce cas le nom de la personne devra être mentionné. Lorsque les fonctions d'un officier ou commis supérieur seront continuellement remplies par un officier ou employé d'un grade inférieur, durant une période de plus de trois mois, ce dernier peut, sur la recommandation du sous-chef, approuvée par le chef du département, recevoir en plus de son traitement ordinaire, la différence entre son traitement et celui de l'employé supérieur dont il aura rempli les fonctions. Lorsque l'absence de l'employé supérieur n'est pas causée par la maladie, comme par exemple s'il est appelé pour affaires importantes aux Etats-Unis ou en Angleterre, la somme payée à l'officier subalterne sera déduite de son traitement. La 47me clause pourvoit au maintien du livre de présence. Comme sans doute les honorables députés ne l'ignorent pas, ce n'est pas un volume particulièrement populaire dans le service civil, mais cependant je suis sûr que la grande majorité des employés du service civil qui remplissent leurs devoirs avec ponctualité ne s'y objecteront pas, car c'est une garantie pour eux-mêmes et pour chacun de leur présence à leurs bureaux et l'accomplissement de leurs devoirs. Nous avons donc pensé qu'il ne devait pas être aboli. Par la 49me clause il est pourvu :

Rien dans le présent acte ne préjudiciera aux appointements, salaires ou émoluments d'aucun député des ministres, officier ou employé, dans le service civil du Canada lors de la mise en vigueur du présent acte, tant qu'il restera en charge, et rien dans le présent acte ne modifiera aucun des appointements, salaires ou émoluments accordés et fixés par aucun acte maintenant en vigueur.

Bien entendu nous voulons sauvegarder les intérêts des employés civils actuellement en place, nous ne voulons pas déranger le personnel actuel, si ce n'est dans la limite comprise dans la réorganisation des départements. Il est pourvu par la clause 50 :

Nulle disposition du présent acte n'amoindrira le pouvoir du Gouverneur en conseil de déplacer ou destituer tout député des ministres, officier ou employé.

La 51ème clause comporte un amendement à la loi concernant la mise à la retraite. Je vais en faire la lecture, certain que la Chambre préférera que je fasse ainsi, afin qu'elle connaisse exactement les dispositions qu'elle contient :

La mise à la retraite de tout employé du service civil sera précédée d'une enquête par laquelle le Bureau de la Trésorerie s'assurera—

(a.) Si la personne que l'on se propose de pensionner peut l'être suivant l'intention de l'Acte des Pensions ;

(b.) Si la mise à la retraite aura un résultat avantageux pour le service et est par conséquent dans l'intérêt public ; ou—

(c.) Si elle est devenue nécessaire par suite de quelque infirmité mentale ou physique ;

2 Et aucun employé du service civil ne sera mis à la retraite sans que le Bureau de la Trésorerie fasse rapport qu'il peut l'être suivant l'intention de l'Acte des *Pensions*, et que cette mise à la retraite sera dans l'intérêt public ;

3. Nulle personne nommée à l'avenir à un emploi ne sera réputée avoir servi dans le service civil du Canada, pour les fins de l'Acte des Pensions, à moins qu'elle n'ait été nommée en conformité des dispositions du présent acte.

Nous avons par là une garantie qu'aucune erreur ne peut être commise au sujet de la mise à la retraite de tout employé, parce qu'avant de faire un rapport au Conseil et avant que ce dernier agisse, le bureau de la Trésorerie devra s'enquérir de la position de l'employé et s'informer non-seulement s'il doit être mis à la retraite, mais encore s'il a atteint l'âge et se trouve autrement en position de participer aux bénéfices de la loi.

M. MILLS. Le bill donne-t-il le pouvoir d'ajouter au temps de service ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non, la loi à ce sujet reste telle qu'elle est. La 52ème clause pourvoit à ce que le secrétaire d'Etat soumette au Parlement, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la Chambre, un rapport des délibérations du bureau des examinateurs, et, aussi, dans la même période, un rapport indiquant les noms et salaires de tous les employés nommés ou promus dans le service civil, dans le cours de l'année précédente. Le ministre des Finances devra également soumettre au parlement un rapport des mises à la retraite faites dans le service civil, dans le cours de l'année, conformément à la loi. Les deux dernières clauses sont des clauses d'abrogation et la dernière pourvoit à ce que la loi soit citée sous le nom de Acte du service civil en Canada, 1882. La seconde cédule du bill donne les divisions en chiffres, mais les colonnes des traitements auront à être remplies et je suppose que j'aurai à présenter des résolutions à cet effet. Après ces explications, je demande l'autorisation de présenter ce bill.

M. CASEY. Je suis heureux de constater que cette question importante devient enfin l'objet d'une loi du gouvernement. Toutefois je suis peiné d'avoir à constater, d'après les explications de l'honorable ministre, que le bill ne renferme pas le changement radical que nous attendions, au sujet de la nomination des employés civils au concours. Ai-je bien compris l'honorable monsieur?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui, c'est un examen modifié.

M. CASEY. Autant que je puis en juger, ce bill contient d'excellentes dispositions tendant à assurer une plus grande efficacité et une meilleure discipline dans le service civil. Mais il est une chose qui, je crois, aurait dû être faite avant sa présentation. Certaines informations importantes ont été réunies par les membres de la commission du service civil, dans le but exprès de nous permettre de discuter cette question sérieusement et, bien que préparées depuis plus d'une année, elles n'ont pas encore été distribuées à la Chambre. Je pense que l'honorable ministre veillera à ce que la preuve recueillie par la commission nous soit soumise avant la seconde lecture de ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je pense que l'honorable député verra que la plupart de ces documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Dans tous les cas le premier rapport a été communiqué à la Chambre.

M. CASEY. Pas le procès-verbal des dépositions.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je puis assurer l'honorable député que le parlement aura tout le temps nécessaire pour étudier ce projet de loi et lire tous les rapports qui ont été faits sur le sujet avant que je propose la seconde lecture.

Le projet de loi est présenté et lu la première fois.

COUR DE L'AMIRAUTÉ DANS L'ONTARIO.

M. CAMERON (Huron) présente un *projet de loi (bill* No. 37) tendant à modifier l'acte pour établir une cour de l'amirauté dans la province de l'Ontario.

Le projet de loi est lu la première fois.

BANQUE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande permission à la Chambre de présenter un projet de loi (bill No. 38) pour venir en aide à la banque de l'Ile du Prince-Edouard, ce que je ne puis faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. C'est un projet de loi d'intérêt particulier, pour lequel il n'y a pas de pétition, et pourtant je suis sûr qu'il n'y aura pas d'opposition et que la Chambre me permettra de le présenter.

C'est un bill pour venir en aide à la banque de l'Ile du Prince-Edouard. On sait que cette banque a été forcée de suspendre ses paiements il y a quelque temps. Par sa charte qui lui a été accordée par la législature de l'Ile et qui est semblable à notre loi, une suspension de paiement de quatre-vingt-dix jours emporte la déchéance de la charte. Les quatre-vingt-dix jours expirent le 28 de ce mois. La banque a pu, je suis heureux de le dire, faire des arrangements satisfaisants avec tous ses déposants et je crois que les directeurs sont à la veille de faire des arrangements qui leur permettront de continuer les affaires mais non pas dans le délai de quatre-vingt-dix jours. Un homme bien connu d'un grand nombre de membres de cette Chambre, M. Lewis Davies, ci-devant membre de ce Parlement, est maintenant en Angleterre, comme l'agent de cette banque, dans le but de faire des arrangements qui la mettent en état de reprendre ses affaires, et il télégraphie qu'il est convaincu du succès définitif mais non pas dans le délai fixé par le statut.

Maintenant, même si ce projet de loi est adopté par cette Chambre en un seul jour, cela sera trop tard, à cause de l'ajournement du Sénat, car le 28 arrivera avant que ce bill puisse devenir loi. Il y a, cependant, une clause dans le projet qui pourvoit à ce que la loi ait un effet rétroactif, et si ce bill n'est pas devenu loi à l'expiration des quatre-vingt-dix jours, cette clause prescrit qu'il y aura une prorogation de quatre-vingt-dix autres jours. Ce bill ressemble sous ce rapport à l'acte passé par le parlement canadien pour venir en aide à la banque Royale Canadienne dans lequel a été insérée une clause spéciale accordant un délai additionnel de quatre-vingt-dix jours après la passation de l'acte. Je vais lire le projet de loi qui ne contient que deux articles et l'exposé des motifs.

Considérant que la banque constituée en *corporation* sous le nom de "*The President, Directors and Company of the Bank of Prince Edward Island*," par un statut de la législature de l'Ile du Prince-Edouard, passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, a été forcée, par suite de pertes ou de difficultés imprévues, de suspendre ses paiements le vingt-huitième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-un, et que, en vertu des dispositions du dit acte, si cette suspension se continue pendant quatre-vingt-dix jours à compter de celui en dernier lieu mentionné, la banque encourra la déchéance de sa charte, excepté pour les fins de la liquidation de ses affaires et opérations, à moins d'une disposition législative pour venir à son aide; et considérant qu'il appert que depuis la dite suspension, il a été fait des efforts et entrepris des négociations, en Angleterre et ailleurs, pour permettre à la Banque de reprendre ses paiements, et qu'il a été démontré d'une manière satisfaisante qu'il y a tout lieu de croire que ces efforts et négociations auront un heureux résultat, et que la banque sera en mesure, dans l'espace de temps ci-dessous mentionné, de reprendre ses paiements; et considérant que, dans l'intérêt du public et plus spécialement de la population de la dite province, il est à propos d'accorder l'aide demandée par la dite banque: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. La période de quatre-vingt-dix jours, durant laquelle la dite banque peut reprendre ses paiements sans encourir la déchéance de sa charte, est par le présent prorogée de quatre-vingt-dix jours à compter de la passation du présent acte, et si pendant cet espace de temps la dite banque reprend et continue ses paiements en espèce ou en billets fédéraux, sa charte continuera d'être en vigueur tout comme s'il n'y eût pas eu de suspension de paiements, comme susdit, par la dite banque.

2. Si la dite période de quatre-vingt-dix jours s'écoulait avant la passation du présent acte, l'effet de la section et des dispositions qui précèdent sera rétroactif, et la charte de la banque sera, aux conditions y mentionnées, et sera réputée avoir été remise en vigueur et continuée comme si le présent acte eût été passé avant l'expiration des dits quatre-vingt-dix jours.

Je demande, en conséquence, la permission de présenter ce projet de loi, et je propose qu'à cette fin tous les règlements et ordres relatifs aux bills privés soient suspendus.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose que le ministère s'est assuré que tous les faits énoncés sont exacts et cela étant ainsi—parlant pour moi-même et je pense que je puis dire parlant pour mes amis de l'opposition—aucune objection ne sera soulevée contre la proposition de l'honorable premier ministre. Il sait bien—mieux peut-être qu'aucun de nous ici—qu'il y a danger que cette suspension du règlement devienne un précédent qui pourrait être invoqué dans des occasions où il n'y aurait pas d'aussi bonnes raisons pour la voter que dans le cas actuel. Néanmoins, je n'ai aucun doute que la proposition de l'honorable monsieur est ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt des actionnaires, des déposants et des créanciers de la Banque et, d'autant qu'il s'agit de moi, je suis heureux d'appuyer ce projet de loi.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable ministre des Finances est convaincu que les faits énoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi sont exacts. De fait le gouvernement a un dépôt dans cette banque et il est prêt à attendre le résultat des négociations avec la certitude morale d'être payé du plein montant.

Le projet de loi est déposé et lu la première, la seconde et la troisième fois et adopté.

RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quand le gouvernement se propose-t-il de présenter le bill relatif à la répartition de la représentation annoncée dans le discours du trône?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le projet de loi sera déposé très prochainement et assez tôt pour que l'honorable membre ait le temps d'en bien examiner toutes les clauses, de les étudier et de les discuter.

RECENSEMENT.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT demande si les renseignements déposés sur le bureau au sujet du recensement, constituent tout ce qu'il est possible de soumettre, ou tout ce qui sera soumis à la Chambre pendant la session actuelle. Si non, quels autres renseignements se propose-t-on de soumettre, et à quelle date?

M. POPE (Compton). Depuis que la question a été inscrite sur l'Ordre du jour, de nouveaux renseignements ont été déposés sur le bureau de la Chambre. D'autres états seront encore fournis mais quand? Il est impossible à présent de le dire.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.

M. COURSOL demande: Est-ce l'intention du gouvernement de faire poser une horloge dans la tour centrale du bureau de poste à Montréal? Dans ce cas, quand cette horloge sera-t-elle posée?

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est l'intention du gouvernement de faire placer une horloge dans la tour centrale du bureau de poste à Montréal; les ordres sont donnés et l'horloge sera placée prochainement.

OFFICIERS DES BUREAUX DE MILICE MIS A LA RETRAITE.

M. AMYOT demande: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une demi-paie ou pension aux officiers des bureaux de milice mis à leur retraite pour cause d'âge ou d'infirmité?

M. CARON. En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que la loi telle qu'elle existe ne permet pas au gouvernement d'accorder de demi-paie ou pension aux officiers des bureaux de milice mis à leur retraite pour cause d'âge ou d'infirmité.

COLLEGE MILITAIRE DE KINGSTON.

M. AMYOT demande: Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir le collège militaire de Kingston?

M. CARON. En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement d'abolir le collège militaire de Kingston.

ÉCOLES MILITAIRES D'INFANTERIE.

M. AMYOT demande: Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir, dans les principales villes de la Puissance, des écoles militaires pour l'arme de l'infanterie, (semblables à celles établies vers 1863 et dont le succès a été si complet) pour permettre aux bataillons d'infanterie de compléter leurs cadres avec des officiers et sous-officiers qui auront pu au préalable s'instruire d'une façon convenable dans l'art militaire, et empêcher ainsi la milice active de devenir bientôt inefficace?

M. MACKENZIE. Je m'objecte à la question parce qu'elle contient des assertions qui sont contestées.

M. L'ORATEUR. La première partie de la motion est admissible, mais la dernière doit être retirée.

M. AMYOT. Je n'ai pas d'objection à retirer la dernière partie de ma motion qui n'est pas approuvée de tout le monde. Je pensais pourtant que le fait énoncé était admis.

M. MACKENZIE. Quelle est la question telle qu'amendée?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT

M. L'ORATEUR. La voici: Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir dans les principales villes de la Puissance des écoles militaires pour l'arme de l'infanterie.

M. CARON. J'ai l'honneur de déclarer que ce n'est pas à présent l'intention du gouvernement d'ouvrir dans les principales villes de la Puissance des écoles pour l'arme de l'infanterie.

LA CORVETTE "CHARYBDIS."

M. BURPEE (Sunbury), demande si le gouvernement a l'intention d'utiliser la corvette à vapeur "Charybdis" comme vaisseau-école, tel qu'il s'était proposé de le faire dans le principe? Si oui, à quelle époque? Et dans le cas cas contraire, quelles sont ses motifs?

Quelle a été la dépense totale faite par le Canada au sujet de cette corvette?

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai l'honneur de répondre à l'honorable député que le gouvernement s'occupe sérieusement de trouver le meilleur mode d'utiliser la corvette à vapeur "Charybdis." Quant aux sommes totales que cette corvette a coûtées, si l'honorable monsieur veut faire une motion demandant un état de ces frais, cet état sera fourni à la Chambre ou encore je le ferai déposer sur cette question.

RÉCLAMATION DE JOSEPH CHARLES LISLOIS.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il pris en considération, suivant la promesse qu'il en a faite le 16 mars 1881, la question de rembourser à M. Jos. Charles Lislois le montant des dommages soufferts par ce dernier dans l'incendie d'une de ses bâtisses, causée par l'une des locomotives du gouvernement sur l'Intercolonial?

A quelle décision en est arrivé le gouvernement; et dans le cas d'un refus, quelles sont en loi et en équité les raisons qui empêcheraient un gouvernement de réparer le tort que réellement, d'après le rapport de l'arbitre officiel, il a causé à un particulier?

M. MACKENZIE. Je m'objecte à cette question pour les mêmes raisons que dans le cas précédent.

M. L'ORATEUR. La question doit être ainsi conçue: A quelle décision le gouvernement en est-il arrivé à l'égard de la réclamation en question?

Sir CHARLES TUPPER. En réponse à l'honorable monsieur je désire déclarer que le gouvernement a considéré la question et a décidé de ne pas admettre cette réclamation.

RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE DU CANADA.

M. GAULT demande si le gouvernement a pris en considération l'opportunité d'acquérir le réseau télégraphique du Canada et de le réunir, pour fins d'exploitation, au département des postes,—les diverses lignes de télégraphe se trouvant actuellement sous le contrôle d'étrangers.

M. MACKENZIE. La question prête à la même objection. Nous ne savons pas que le réseau télégraphique est sous le contrôle d'étrangers.

Sir HECTOR LANGEVIN. En réponse à l'honorable député je puis dire que le gouvernement n'a pas pris la chose en considération.

ÉLÉVATEURS D'EAU DE HAGGAS.

M. WHELER demande si le nouveau système pour fournir de l'eau aux locomotives adopté sur les voies ferrées du gouvernement dans l'Ile du Prince-Edouard et sur le chemin de fer du Pacifique canadien, et connu sous le nom d'"élévateurs d'eau de Haggas" donne un résultat aussi satisfaisant que l'on en attendait à l'époque où il fut adopté sur les voies ferrées ci-haut mentionnées?

Sir CHARLES TUPPER. Je désire déclarer en réponse à l'honorable membre que l'adoption du système de Haggas pour élever l'eau sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard a donné la satisfaction la plus entière et a comblé notre attente. Pour ce qui est du chemin de fer du Pacifique canadien, la portion du chemin sur lequel ce système a été adopté est encore entre les mains des entrepreneurs et tout ce que j'en sais c'est qu'on en est parfaitement satisfait

TAXES MUNICIPALES ET LOCALES.

M. BURPEE (Sunbury) demande si le gouvernement se propose, pendant la présente session du parlement, de présenter un bill à l'effet d'assujétir les fonctionnaires du gouvernement fédéral au paiement des taxes municipales et locales basées sur le chiffre de leur salaire, comme cela se pratique pour les autres contribuables?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un projet de loi à cet effet.

MARCHANDISES POUR L'INTERCOLONIAL.

M. KILLAM demande s'il est permis à des particuliers ou à des maisons commerciales d'importer en franchise des articles pour l'usage du chemin de fer Intercolonial; et, dans ce cas, quels sont leurs noms?

Sir CHARLES TUPPER. Je dois dire, en réponse à l'honorable monsieur, qu'aucun particulier, ni aucune maison de commerce n'a la permission d'importer en franchise des marchandises pour le chemin de fer Intercolonial.

MALLES ENTRE STRATFORD ET CHESLEY.

M. GILLIES demande si c'est l'intention de faire faire le service des malles entre Stratford et Chesly, cette année, par le chemin de fer de Port-Stanley et du lac Huron; et, dans ce cas, quand le service commencera-t-il?

M. O'CONNOR. Ce n'est pas en ce moment l'intention d'expédier les malles par ce chemin de fer.

ACTE CONCERNANT LE MARIAGE AVEC LA SŒUR DE LA FEMME DEFUNTE.

M. GIROUARD. Je propose la seconde lecture du bill (No 9) concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte.

Après avoir vu présenter aujourd'hui une pétition portant la signature d'environ trois cents dames de Montréal, pour l'abrogation des lois qui prohibent le mariage avec la sœur de la femme défunte, nous ne pouvons retarder la seconde lecture de ce bill. Il est parfaitement évident que l'adoption de ce bill est devenue une nécessité, non-seulement dans les intérêts de la femme, mais aussi dans ceux du sexe masculin. Cette nécessité est tellement manifeste, que je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui les arguments qui ont été exposés lorsque le bill a été présenté pour la première fois en 1880; la discussion se prolongea alors pendant quatre séances. Tous les arguments, pour et contre le bill, furent alors développés, et je croirais abuser de l'indulgence de cette Chambre si je traitais cette question avec quelque longueur. La Chambre se rappellera qu'à la seconde lecture ce bill fut adopté par 120 contre 19, et à la troisième lecture par une majorité de 75. Finalement, lorsque le bill fut porté devant le Sénat, il occupa quelques-unes des séances de ce corps et le bill, après avoir été sérieusement étudié, ne fut pas rejeté mais renvoyé à une autre année. Nous avons laissé aux membres du Sénat, non-seulement une année, mais deux pour le considérer et arriver à une conclusion au sujet de la tendance de l'opinion publique sur cette question, et quel a été le résultat? Constatons-nous que l'opinion publique se soit prononcée contre le bill? Au contraire, elle est plus que jamais en faveur du bill, à un tel point que les dames ont cru devoir sortir de leur réserve ordinaire pour demander au Parlement d'adopter cette loi.

Depuis la session de 1880, le public s'est constamment occupé de la question. Il n'y a pas un journal du pays qui n'ait publié, non-seulement des correspondances, mais encore des articles de fond; et chose des plus agréables à constater on ne peut citer un seul journal qui se soit élevé contre les dispositions du bill. Je ne veux pas examiner la question au point de vue religieux. Aujourd'hui, comme il y a deux ans, les théologiens sont divisés et ils le seront toujours, mais je crois qu'une grande majorité de la population du Canada est favorable à cette loi et c'est pour cela que je demande à la Chambre de la considérer en seconde lecture. Je pourrais ajouter que ce bill a été adopté dix ou douze fois par la Chambre des Communes en Angleterre, et a été repoussé, dans la Chambre des Lords par une majorité de quatre,—en 1877, je crois. Un projet de loi semblable a été adopté dans toutes les colonies anglaises, le Canada excepté. Cela fait partie de la loi du pays dans l'Australie sud, Victoria, la Tasmanie, la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland, l'Australie Occidentale. Depuis la dernière session, ce bill a été adopté par la législature de la Nouvelle-Zélande et celle du Cap de Bonne-Espérance. Sans doute ces colonies ne font que suivre la loi naturelle.

J'ai fait quelques changements dans la rédaction du bill. La première section pourvoit à la révocation de toutes les lois prohibant le mariage avec la sœur de la femme défunte. Le premier bill pourvoyait à ce que dorénavant, un homme puisse légalement épouser la sœur de sa femme défunte. J'ai fait ce changement pour me conformer aux vues de l'honorable représentant de Maskinongé et de quelques-uns de ses amis, qui avaient proposé un amendement à cet effet. En réalité, je ne puis voir qu'il y ait une grande différence entre la révocation des lois de prohibition et la légalisation du mariage, mais j'ai fait ce changement pour me conformer à l'opinion de l'honorable député et m'assurer autant de votes que possible. La clause de l'ancien bill relative au frère de la veuve a été également mise de côté pour rencontrer les vues d'autres membres de la Chambre qui, au nombre de trente, avaient appuyé un amendement à cet effet. Quant à ce qui me concerne personnellement, j'aimerais à voir cette partie intercalée de nouveau. Ce n'est là qu'une opinion, mais une opinion qui mérite d'être respectée. La seconde clause a pour effet de protéger les droits acquis dans lesquels nous ne désirons pas intervenir.

La motion est adoptée sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Allison,	Fitzsimmons,	Merner,
Amyot,	Fleming,	Méthot,
Anglin,	Fortin,	Mills,
Arkell,	Fulton,	Mousseau,
Bain,	Gault,	Muttart,
Baker,	Gigault,	Orton,
Bannerman,	Gillies,	Paterson (Brant),
Barnard,	Gillmor,	Pickard,
Beaty,	Girouard (Jac. Cartier),	Pinsonneault,
Beaucheane,	Girouard (Kent),	Platt,
Béchard,	Grandbois,	Reid,
Benoit,	Guillet,	Richey,
Bergeron,	Gunn,	Rinfret,
Bergin,	Guthrie,	Robertson (Hamilton),
Bill,	Haddow,	Robertson (Shelburne),
Bolduc,	Haggart,	Rochester,
Bourassa,	Hesson,	Rogers,
Bowell,	Holton,	Ross (Dundas),
Brown,	Houde,	Ross (Middlesex),
Bunster,	Huntington,	Rouleau,
Burnham,	Hurteau,	Routhier,
Burpee (St. Jean),	Irvine,	Royal,
Burpee (Sunbury),	Jackson,	Ryan (Marquette),
Cameron (Huron),	Killam,	Ryan (Montréal),
Carling,	Kilvert,	Rykert,
Cartwright,	King,	Rymal,
Casey,	Kranz,	Scriver,
Casgrain,	Landry,	Shaw,
Cimon (Chicoutimi),	Lantier,	Skinner,

Cockburn,	Laurier,	Sproule,
Colby,	Longley,	Strange,
Costigan,	Macdonald (Kings),	Sutherland,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Tassé,
Coursol,	Macdonell (Lanark),	Tellier,
Crouter,	Mackenzie,	Trow,
Currier,	Macmillan,	Tupper,
Cuthbert,	McCallum,	Vallée,
Daoust,	McCarthy,	Wade,
DeCosmos,	McDougald,	Wallace (Norfolk),
Desjardins,	McDougall,	Wallace (York),
Doull,	McGreevy,	Wheler,
Drew,	McLennan,	White (Cardwell),
Dugas,	McRory,	White (Hastings),
Dumont,	Malouin,	Wiser,
Elliott,	Manson,	Wright.—137.
Ferguson,	Massue,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Bourbeau,	Jones,	Ouimet,
Brooks,	Kirkpatrick,	Patterson (Essex),
Bunting,	Langevin,	Plumb,
Caron,	McDonald (C. Breton),	Pope (Compton),
Charlton,	McDonald (Vic., N.S.),	Scott,
Daly,	MacDonnell(Inverness),	Stephenson,
Dawson,	McCuaig,	Thompson,
Desaulniers,	McQuade,	Vanasse,
Farrow,	Montplaisir,	Weldon,
Fiset,	O'Connor,	White (Renfrew),
Geoffrion,	Olivier,	Williams.—34.
Hackett,		

Le bill est lu la seconde fois.

DRAWBACKS SUR LES MARCHANDISES FABRIQUÉES POUR L'EXPORTATION.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion présentée par M. Paterson, (Brant-sud) demandant un rapport de toutes les réclamations présentées pour drawbacks, sur les marchandises fabriquées pour l'exportation, depuis le 22 juin, 1881, etc.....

M. CHARLTON. Comme l'exposé financier doit être présenté bientôt et que les questions se rattachant à la politique du gouvernement seront alors amplement discutées, je ne veux pas entamer ce soir une longue discussion sur la question qui nous occupe. Je me bornerai à répondre aux objections soulevées par les honorables membres de la droite de cette Chambre qui ont pris la parole sur cette question. Mon honorable ami le représentant de Brant-sud, dans le cours d'un excellent discours, a démontré à la Chambre d'une manière très-énergique, le fait que sous l'opération du tarif actuel le commerce d'exportation des articles fabriqués au pays, diminue de plus en plus. C'est là, M. l'Orateur, une circonstance qui accompagne l'opération de tous les tarifs protecteurs. L'effet de droits protectifs élevés, lorsqu'ils sont prélevés sur la matière première, est nécessairement de diminuer les chances avec lesquelles les fabricants peuvent entrer en compétition sur les marchés neutres avec les manufacturiers de tout pays qui n'ait pas sujet à payer de droits sur la matière première. Pour cette raison, nous voyons que dans tous les pays protégés, le commerce d'exportation des articles manufacturés est presque nul.

Nous pouvons citer grand nombre d'exemples à l'appui de cette prétention. Je me bornerai en cette occasion, à en donner un ou deux, et je puis et dois citer le cas des Etats-Unis. Les Etats-Unis, après avoir été soumis vingt et un ans à un système de haute protection, n'ont réussi à développer que dans une faible limite leur exportation d'articles manufacturés, et je constate que pour l'année 1880, le rapport des manufactures américaines, y compris le pétrole, article très important, pour lequel les circonstances leur donnent le monopole, et y compris également le bois travaillé, ont atteint seulement la somme de $104,000,000 en chiffres ronds. Ce pays, en 1860, après avoir longtemps joui d'un tarif de revenu, exportait pour $10,930,000 de tissus de coton. En 1880, après vingt ans de protection, les exportations de tissus de coton des Etats-Unis étaient de $9,880,000, c'est-à-dire beaucoup plus qu'un million de moins que vingt ans auparavant, et à aucune époque de ces vingt années de protection, les exportations de tissus de coton des Etats-Unis n'ont égalé celle de 1880, à la clôture de la période du tarif de revenu. Je constate qu'en 1880, après vingt ans de protection, ce pays exportait pour $346,000 de lainages. Leurs exportations de lainages se montaient à deux tiers de cent par tête de la population, et celles de tissus de coton à moins de vingt cents par tête. Le total des exportations de tous les articles manufacturés, y compris le pétrole et le bois, se montait à un peu plus de $2 par tête.

Maintenant, M. l'Orateur, le pays s'est imposé des taxes énormes, sous l'opération de ce tarif. Les meilleurs économistes des Etats-Unis nous disent que les productions du pays ont augmenté en valeur des deux tiers du montant du droit imposé sur l'article importé. Le chiffre moyen des droits aux Etats-Unis est d'environ 36 pour cent. Si le fait est exact, les productions domestiques des Etats-Unis, qui se montent à quelque chose comme $3,000,000,000 reviennent à $720,000,000 de plus à l'acheteur que s'il existait un système différent. Cette augmentation du coût des productions du pays équivaut alors à une taxe qui, répartie sur les hommes, les femmes et les enfants, aux Etats-Unis, s'élèverait à $18 par tête ; en d'autres termes, pour pouvoir se trouver en position d'exporter pour $2 par tête d'articles manufacturés, ils paient une taxe de $18 par tête sur les productions domestiques du pays, en plus de celle qu'ils versent au revenu des douanes.

Les industries de ce pays qui ont été protégées et encouragées durant vingt ans ont encore de la répugnance à se passer de cette protection qu'elles réclamaient il y a vingt ans comme industries au berceau, mais elles sont encore dans la même position et elles demeureront toujours industries au berceau tant que demeurera en force le système de protection adopté aux Etats-Unis. Certaines circonstances portent l'observateur sérieux à croire qu'une seule chose empêche les Etats-Unis de prendre la position qu'ils devraient occuper parmi les nations, comme grand pays manufacturier, et cette chose est son absurde politique fiscale. Aujourd'hui, une des grandes manufactures américaines, la compagnie de machines à coudre de Singer, établit près de Glasgow des ateliers couvrant quarante acres de terre, où elle doit employer 4,000 ouvriers et produire 3,000,000 machines à coudre. Elle a transporté le siège de ses opérations en Ecosse, parce qu'à cause des lois du tarif elle ne pouvait pas continuer aux Etats-Unis et faire face aux demandes de l'exportation. Sans la protection, la compagnie aurait pu continuer ses affaires aux Etats-Unis et fabriquer 3,000,000 de machines annuellement tout en approvisionnant le marché indigène comme à présent. Ce fait explique ma manière de voir,—qui est celle de tous les économistes,—au sujet du système du tarif aux Etats-Unis, qui seul empêche ce pays de prendre le rang qu'il est appelé à occuper parmi les grandes nations manufacturières du monde, au lieu de la position qu'il occupe maintenant en exportant le faible montant de $2 par tête d'articles manufacturés. Tandis que l'exportation des articles manufacturés a baissé au Canada, comme aux Etats-Unis, si l'on établit une comparaison avec la période du tarif de revenu qui s'est terminée en 1880, les rapports du commerce et de la navigation indiquent que nos manufactures n'ont pas pu s'assurer le contrôle, même sur notre propre marché. Il paraît que durant l'année 1881, nous avons importé pour environ $10,000,000 de tissus de coton, pour $8,750,000 de lainages, et pour $12,000,000 de fer et acier et d'articles fabriqués avec ces métaux. Il paraît que dans toutes les branches, les importations ont augmenté, malgré l'adoption d'une politique qui devait écarter ces produits de nos marchés et donner à nos manufactures le contrôle du marché canadien. Lorsqu'il est établi que les importations augmentent au Canada, que l'exportation des articles manufacturés diminue,

j'aimerais à demander, à cet endroit de mes remarques, quelle était la nature de notre dernier tarif ? Ce tarif qui a été supplanté par celui que nous possédons actuellement, avait-il pour effet de nuire aux intérêts manufacturiers du pays ? Etait-ce un tarif qui empêchait le développement de nos industries manufacturières ? Je maintiens qu'au contraire c'était un tarif sous lequel les industries manufacturières ont été, étaient et auraient été développées. Je crois qu'avec le retour des années favorables, avec l'augmentation de prospérité dont les causes sont en dehors de notre contrôle, si le tarif était resté en opération jusqu'au temps présent, notre position, comme nation manufacturière, serait certainement plus avantageuse que sous le tarif actuel. J'ai soumis à la Chambre, en 1876, un état montrant que, malgré la souffrance du commerce au Canada à cette époque, nos fabricants se trouvaient dans une position meilleure et plus solide, réalisaient des sommes plus considérables sur leurs placements que les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre ou de toute autre partie des Etats-Unis. Cet état établissait d'une manière concluante que, malgré la crise, nos fabricants se trouvaient dans une position assez bonne et comparativement meilleure à celle des manufacturiers de presque tous les autres pays. La gêne financière n'était pas due au tarif, mais à des causes qui lui étaient complètement étrangères. Cet état de souffrance aurait disparu aussi rapidement et plus rapidement, je crois, sans changement de tarif qu'avec le tarif adopté par l'administration actuelle.

Quant au montant de nos articles manufacturés, le recensement de 1871 établit que la production du pays, dans le cours de cette année, a été de $211,000,000. C'est une augmentation qui s'est produit par l'action d'un tarif de revenu modéré. Je crois que lorsque le tarif a été changé, nos productions ne s'élevaient pas à moins de $250,000,000 par année, ou peut-être $275,000,000. En jetant un coup d'œil sur l'ensemble de nos manufactures, je constate que la plupart de celles qui ont le mieux réussi ont commencé avec un faible capital. Je puis citer le cas d'une maison,—et je prends la liberté de donner son nom, car ses propriétaires ont comparu devant le comité nommé pour s'enquérir des causes de la crise financière, en 1876 ;—il a été établi, en 1876, que l'actif des Messieurs Gurney s'élevait à $750,000. Ils avaient commencé les affaires il y a vingt ans sans posséder un dollar et ils ont réussi à accumuler, au moyen de leur commerce, en moyenne $37,000 par année, à part des sommes employées à leur entretien. Le tarif qui permet d'accumuler une telle fortune en vingt ans, d'établir des grandes affaires avec le seul capital de l'intelligence et de l'énergie des hommes qui les ont entreprises, est bien le tarif véritablement destiné à donner de l'essor aux industries d'un pays. En étudiant le pays et en entretenant des correspondances avec des manufacturiers, j'ai pu constater que la grande majorité des fabricants de l'Ontario était composée d'hommes qui avaient commencé avec de faibles capitaux, que presque tous ont réussi et que la grande majorité d'entre eux était parfaitement satisfaite de la politique fiscale qui existait avant le changement de tarif, il y a trois ans. J'ai constaté qu'aujourd'hui la plupart de ces manufacturiers sont mécontents du tarif actuel et le considèrent comme moins avantageux que celui qui l'a précédé.

QUELQUES VOIX. Non ! non !

M. CHARLTON. Oui. Je prouverai dans le cours de mes remarques que la chose est vraie et que si les droits avaient été élevés en 1876,—comme ils auraient dû l'être, je n'hésite pas à le dire,—à 20 pour cent, ils auraient amplement satisfait les fabricants de ce pays, et avec la matière première en franchise, ils les auraient placés et laissés dans une position bien plus avantageuse que celle qu'ils ont occupée depuis. Je crois que si les droits avaient été élevés de 2½ pour cent, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (sir Charles Tupper) aurait été entièrement disposé à condamner cette augmentation. Je crois que c'est un fait de notoriété publique que l'honorable monsieur a fait une évolution aussi subite qu'adroite lorsque le ministre des Finances du jour a trompé son attente en annonçant que les droits ne seraient pas élevés de 2½ pour cent.

On dit que le parti de la réforme est hostile aux manufacturiers. On fait de grands efforts pour persuader aux fabricants que le parti représenté par la gauche de cette Chambre est hostile aux intérêts manufacturiers du pays. C'est là une allégation que je repousse énergiquement. Le parti de la réforme n'est pas hostile aux intérêts manufacturiers du pays, il n'est pas hostile aux grands intérêts du Canada. Il demande simplement l'établissement d'une taxe équitable, il demande la protection des intérêts de toutes les classes, et il demande qu'aucun intérêt ne soit injustement protégé au détriment des autres. Le parti de la réforme veut adopter une politique qui a contribué dans le passé au développement des manufactures, qui amènera leur prospérité dans l'avenir, et l'assurera d'une manière permanente et matérielle, plus que celle qui est appliquée actuellement.

Je pourrais dire que nous sommes en mesure de calmer les inquiétudes de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Bowell) au sujet de la nature de notre politique. Dans le cours des remarques qu'il a faites sur cette question, il semblait très anxieux que nous fassions connaître nos idées, que nous définissions notre position. Nous serons en mesure de définir notre position. Nous définirons bien certainement notre position dans le cours de la session de façon à ce qu'il la comprenne. Il verra qu'elle n'est pas hostile aux grands intérêts du pays. Il verra qu'elle est calculée de manière à favoriser les grandes industries du pays et les manufactures avec elles. Et nous repoussons très énergiquement l'accusation qui nous représente comme les ennemis de cette classe d'industrie comme de toutes les autres du pays.

Je maintiens qu'avec un tarif de revenu, imposant des droits de 20 pour cent, un tarif permettant l'admission en franchise de la matière première, la position de tous les manufacturiers du pays, à l'exception peut-être des raffineurs de sucre et des fabricants de coton, serait meilleure qu'elle est aujourd'hui. Je maintiens que ce tarif, tout en pesant moins lourdement sur la masse de la population, tout en lui arrachant moins d'argent, tout en produisant tout le revenu nécessaire, serait infiniment préférable pour les intérêts manufacturiers. Et le fait qu'on accorde le drawback dans certains cas sur les articles manufacturés est une preuve évidente que le tarif est un fardeau pour le fabricant. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi y aurait-il drawback ? pourquoi y aurait-il remise ? C'est admettre que les articles nécessaires au fabricant pour ses opérations,—sa matière première,—sont taxés par le gouvernement ; c'est dire que le prix de l'article qu'il produit est augmenté de ce montant, et lorsqu'il exporte ses produits et rencontre sur un marché neutre ses concurrents qui ne sont pas soumis aux mêmes droits, il est nécessaire afin de le placer sur un pied d'égalité, que le gouvernement lui rembourse la somme qu'il a perçue de lui, sous forme de droit sur la matière première.

Il est vrai que nos manufactures sont actuellement prospères ; il est vrai que leur prospérité est presqu'aussi considérable qu'elle l'aurait été aujourd'hui sous l'ancien tarif avec la reprise des affaires, mais je ne crois pas que la grande masse des manufacturiers ait prospéré autant qu'elle l'aurait pu sous le tarif qui a été supplanté par celui-ci. Je possède quelques lettres de manufacturiers influents qui exposent leurs vues, au sujet de l'opération du tarif actuel. J'en ai une du propriétaire d'un grand établissement de mon propre comté, où il se fabrique des moissonneuses et des faucheuses, dans laquelle il explique l'augmentation du prix de chaque machine causée par l'élévation des droits imposés par le tarif. Elle est conçue en ces termes :

" CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre d'hier, nous demandant des détails au sujet de l'augmentation des droits sur ceux de 1878,

que nous avons à payer pour les articles que nous fabriquons. Nous vous les donnons ci-dessous; ils sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Dans la fabrication d'une moissonneuse, nous employons 500 lbs. de fonte, 50 cents; 5 lbs. de métaux malléables, droits additionnels, 24 cents; 32 livres de ressorts d'acier, 13 cents; 16 livres de pièces de machine d'acier, 10 cents; environ pour $1 de boulons, 25 cents; 75 livres de fer forgé, 19 cents; 1 livre d'écrous, 1 cent; peinture et huile, 4 cents; vernis. 5 cents; charbon, 3 cents; fils de fer, 1 cent; lames, 20 cents; total $1.75."

Cette dernière somme représente le coût additionnel que cet industriel doit payer pour une moissonneuse, comparé avec le coût des matériaux sous le tarif précédent. Il déclare que les chiffres sont au-dessous de la réalité, de sorte que nous pouvons établir à $2 le montant à payer sur chaque machine, soit une augmentation totale de $2,000 sur l'ensemble de sa fabrication qu'il ne peut se faire rembourser par les acheteurs, car il est obligé de vendre ses machines à aussi bon marché qu'auparavant.

M. WHITE (Hastings). Comment se fait-il alors que les fabricants vendent leurs machines de 10 à 15 pour cent meilleur marché que sous l'ancien tarif?

M. CHARLTON. Celui dont je parle nous dit qu'il ne gagne pas autant sur ses machines qu'autrefois.

M. WHITE (Hastings) Alors les fabricants ne sont donc pas des voleurs publics.

M. CHARLTON. Il nous dit qu'ils vendent leurs machines à aussi bas prix qu'auparavant, tandis que depuis l'application du tarif elles leur coûtent davantage, et par conséquent le tarif leur est préjudiciable. La question n'est pas de savoir s'ils vendent leurs machines plus ou moins, mais s'ils font autant sous le tarif actuel que sous l'ancien. Et l'on vient nous dire qu'ils contrôlent le marché canadien. Ils le contrôlaient auparavant. Cette lettre est de la maison Green Frères, de Waterford, Ontario. J'en ai une autre de Noxon frères, d'Ingersoll, une des maisons les plus considérables de la province. Je vais prendre la liberté d'en faire la lecture :

INGERSOLL, 2 février, 1882.

"CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre en date du 27 du mois dernier. Autant que nous pouvons l'estimer, le coût de nos marchandises a été augmenté de onze à douze pour cent par le tarif actuel. Le prix de la main-d'œuvre n'a pas augmenté; nous n'employons pas la même proportion de compagnons ouvriers que sous l'ancien tarif; nous avons pris des enfants et des simples journaliers et nous les avons dressés à faire seulement notre genre spécial de travail; de cette manière nous avons remplacé un nombre considérable d'artisans habiles. Les hommes et les enfants que nous dressons de cette manière ne deviennent jamais des ouvriers dans nos usines et s'ils étaient mis à un autre travail que celui auquel nous les avons dressés, ils ne pourraient s'en acquitter. De cette manière, en employant un nombre plus considérable de machines épargnant le travail, nous avons en quelque sorte neutralisé les effets du tarif sur le coût de production de nos marchandises. Notre fabrication annuelle pouvait se faire, sous l'ancien tarif, de $12,000 à $15,000 meilleur marché que sous celui qui est actuellement en vigueur."

Je possède également une lettre d'une maison établie précisément dans la ville de mon honorable ami le représentant de Brant sud, (M. Paterson),—la maison A. Harris, Fils et Cie., dans laquelle le signataire déclare que le tarif leur a fait un tort de $5,000 à $7,000 par année, à cause de l'augmentation du prix des matériaux. J'ai une lettre semblable de la maison Patterson Frères, de Patterson, Ontario, qui déclare, comme les autres, que le tarif a augmenté le prix de la matière première et a diminué leurs profits sans réduire le prix de leurs articles.

Si ces messieurs sont dans le vrai, ils n'ont pas profité du tarif comme fabricants et je soutiens qu'on peut constater qu'à l'exception des raffineurs de sucre, des fabricants de tissus de coton et de laine, tous les manufacturiers se trouvent placés sous ce tarif dans une position inférieure à celle qu'ils occupaient sous le tarif de revenu qu'il l'a précédé. Le ministre des Douanes nous a dit que nos manufacturiers demandaient des droits plus élevés. Ce n'est certainement pas ceux dont j'ai parlé qui sont favorables à une augmentation de droits sur la matière première. Il a oublié de nous dire quels étaient ceux qui demandaient des droits plus élevés. Sont-ce les Redpath, qui, sous l'opération du tarif actuel font des centaines de mille dollars par année et qui peuvent marcher de pair avec les Rothschild et les Vanderbilt? Est-ce la compagnie manufacturière de coton de Valleyfield, qui a déclaré un dividende de 50 pour cent sur son capital? Sont-ce ces manufacturiers dont les ateliers sont toujours en activité et qui font des profits énormes sous l'opération de ce tarif? Je n'ai pas entendu dire que d'autres soient en faveur de droits plus élevés. L'honorable ministre nous dit aussi que les manufactures sont occupées parce que le peuple peut acheter davantage. J'aimerais à lui demander quelle serait la condition des affaires si nous nous trouvions sous le coup d'une crise commerciale, si la récolte avait manqué, si comme en 1876 nous étions obligés d'acheter pour deux millions de céréales, si cette souffrance s'étendait sur le monde entier et affectait le prix des articles que nous envoyons à l'étranger. Pourrait-il alors se réjouir du fait que les manufacturiers sont accablés de commandes, que la demande pour les marchandises est considérable et que le peuple peut acheter facilement? Non certainement. Alors l'état de choses serait ce qu'il était sous l'administration de mon honorable ami, le député de Lambton, le peuple affecté dans ses intérêts serait obligé de pratiquer la plus stricte économie et les manufacturiers auraient à se plaindre de la diminution de la demande pour leurs marchandises.

Les circonstances qui existent maintenant sont complètement différentes de celles qui existaient durant les trois ou quatre années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle. Ces messieurs se flattent que cet état de choses est dû à leur politique. Il n'en est rien. L'abondance des moissons est-elle attribuable à la politique du gouvernement? Est-ce la politique du gouvernement qui a causé l'état de gêne qui existait ici et aux Etats-Unis? Les causes qui ont produit cette gêne, qui l'ont aggravée, qui l'ont prolongée durant cinq ans étaient-elles dépendantes du parlement ou d'aucun pouvoir existant au Canada? Je soutiens que non. Et à qui la reprise des affaires a-t-elle été due? Les honorables députés de la droite en réclament-ils le mérite? Prétendent-ils que la politique nationale a amené de meilleures récoltes, qu'elle a étendu ses effets à travers l'océan et a produit de mauvaises récoltes en Angleterre, nous permettant ainsi d'élever le prix de nos produits. Est-ce la toute puissante politique nationale qui, traversant la frontière, a produit dans la république voisine la même réaction que nous avons éprouvée. L'assertion est absurde, la politique nationale n'a produit aucun de ces résultats.

Il existe certains faits relatifs à ce problème de la reprise des affaires que je vais mentionner brièvement. Je constate que le montant de l'exportation du Canada des céréales et de leurs produits,—fleur et farine,—de 1874 à 1878, inclusivement, s'est élevé à $48,767,000 et que le montant net de l'exportation des mêmes articles en 1879, 1880 et 1881 a été de $14,978,000; le premier montant se rapporte à cinq années et le second à trois. La moyenne annuelle pour la première période est de $9,753,000 et pour la seconde de $12,990,000; la moyenne annuelle de l'excédant de la seconde période sur la première est de $5,239,000. L'excédant pour les trois années qui ont suivi l'arrivée du gouvernement au pouvoir s'élève donc à $15,718,000. Pour la période s'étendant de 1874 à 1878, inclusivement, l'exportation du beurre et du fromage fabriqués en Canada a été de $31,860,960; pour les trois années 1879, 1880 et 1881 elle a été de $21,927,109; de sorte que la moyenne annuelle de 1874 à 1878 a été de $6,372,193, et pour la période de 1879 à 1881 a été de $7,309.036, soit un excédant de $963,843 pour la seconde période. Les exportations des animaux et de leurs produits ont été au Canada de 1874 à 1878, inclusivement, de $69,137,804; pour les trois années de 1878, 1879 et 1881 elles se sont élevées à $53,068,398, assurant une moyenne annuelle pour la première période de $13,827,560, et pour la seconde

de $17,698,466, soit un excédant annuel pour la seconde période de $3,861,906. Je constate que les exportations des produits agricoles du Canada, pour la période de 1874 à 1878, inclusivement, se sont élevées à $90,686,295 et pour la période de 1879 à 1881, inclusivement, à $63,191,117, soit une moyenne par année pour la première période de $18,137,259 et de $21,083,706 dans la seconde; donnant un excédant annuel pour la seconde période de $2,946,447.

L'honorable représentant de Perth-nord, (M. Hesson), dans les remarques qu'il a faites l'autre jour sur la question, a établi une comparaison entre les trois dernières années de la période de l'administration de l'honorable député de Lambton et les trois années suivantes. Je ne sais si je l'ai bien compris. Il dit que les exportations de produits agricoles, pour 1876, 1877 et 1878 se sont élevées à $53,734,000 et que les exportations des trois années suivantes ont été moindres de $16,000,000. Si je n'ai pas bien compris, je suis prêt à corriger ces chiffres.

M. HESSON. Mes remarques figurent dans le rapport des débats. J'ai dit que durant les trois dernières années de l'administration de sir John A. Macdonald, en 1871, 1872 et 1873, les exportations des produits de la ferme au Canada se sont élevées à une quarantaine de millions, contre $53,000,000, durant les dernières années du gouvernement Mackenzie; la différence a été d'environ $13,000,000. Mon but était de démontrer que bien que les exportations aient été plus considérables sous l'administration Mackenzie, l'état des affaires n'était pas meilleur pour cela.

M. CHARLTON. J'ai mal compris l'honorable monsieur, je pensais que la comparaison avait été faite pour une période subséquente et non pas antérieure à l'administration Mackenzie. Toutefois elle établirait ceci : c'est que les exportations de 1871-72-73, ont été inférieures de $16,000,000 à celles de 1876-77-78, les causes qui ont amené la crise commerciale qui a suivi se faisant déjà sentir. Les faibles récoltes et la diminution des exportations ont produit leurs fruits en temps voulu. Je constate que pour les trois années de 1876-77-78, comme l'honorable représentant de Perth-nord l'a parfaitement établi, les exportations ont été de $53,834,000, ou $10,000,000 de moins que celles de 1878-79-80. Quant aux pêcheries, je constate que les exportations pour les cinq années, de 1874 à 1878, ont été de $26,671,899, tandis que pour les trois années de 1879-80-81, elles ont été de $20,876,242, soit une moyenne annuelle de $5,337,179 pour la première période, et de $6,792,000, ou un excédant annuel de $1,454,901.

Je constate de plus qu'en additionnant ces excédants d'exportation, la moyenne annuelle d'excédant pour la dernière période peut s'établir ainsi : Excédant net des exportations de céréales, fleur de farine et farine, $5,239,425; animaux et leurs produits, $3,361,966; pêcheries, $1,454,901, soit un total de $10,556,232 par année, ou $31,668,695 pour les trois années. Il faut ajouter à cela le fait qu'à part de cette augmentation d'environ trente et un millions, durant les trois années que j'ai mentionnées, notre commerce de bois avec les Etats-Unis a considérablement repris, repris à un tel point que l'an dernier nos fabricants recevaient pour leur bois un prix plus élevé en or que celui qu'ils obtenaient en papier-monnaie durant la période de dépréciation de la guerre civile, alors que le papier ne valait que 40 sous par dollar. Lorsque nous réunissons ces faits, nous sommes à même de nous rendre compte que l'amélioration satisfaisante de la situation s'est produite en dehors de la politique fiscale de ce gouvernement ou de tout autre.

Mon honorable ami le représentant de Wellington-centre, (M. Orton), a déclaré à la Chambre, dans le cours de ses remarques, que la politique nationale avait stimulé nos exportations de denrées. On nous disait, lorsque cette politique a été introduite, qu'elle aurait pour effet de créer un marché indigène pour nos denrées, mais il n'a pas été question de l'influence qu'elle exercerait sur l'exportation des denrées. On nous a dit que des manufactures s'élèveraient de toutes parts, que la consommation intérieure augmenterait considérablement, que les produits agricoles du Canada trouveraient un marché dans le pays, que nous ne serions pas plus longtemps dans la nécessité d'exporter nos denrées, et cependant les honorables députés de la droite viennent nous dire qu'il s'est produit un résultat diamétralement opposé, c'est-à-dire l'encouragement du commerce d'exportation des denrées du Canada. Qu'en est-il advenu de ce marché indigène? A quelles conditions un marché indigène peut-il être créé dans un pays? Etait-il raisonnable de supposer, au moment où se faisaient ces promesses, que la politique nationale réussirait à créer un marché indigène, pour le surplus des produits agricoles du Canada? L'Angleterre a un marché indigène, et pourquoi? Parce que sur chaque $100 de tissus manufacturés, on en exporte $65. Elle n'est pas disposée à abandonner le contrôle de son propre marché, mais elle pourvoit à ses propres besoins, grâce à l'opération du libre échange, et exporte plus de la moitié du produit de ses manufactures. Parce qu'elle est le grand atelier du monde, elle possède un marché indigène et à part de cela un marché pour le surplus des productions des autres pays. Mais il est inutile de supposer que le Canada puisse obtenir un surplus de consommation intérieure, en pourvoyant à ses propres besoins. Un pays situé comme l'est le Canada, possédant de grandes ressources agricoles, ne peut jamais assurer un marché indigène à ses produits en essayant simplement de fabriquer pour ses propres besoins.

Les Etats-Unis ont essayé durant vingt ans de s'assurer ce marché domestique, mais sans résultat. Après s'être efforcés, durant vingt ans, d'encourager leurs industries manufacturières au point de créer une population qui consommerait la totalité des produits de leur agriculture, ils ont exporté en 1880 assez de denrées pour nourrir 25,000,000 d'habitants et le Canada assez pour 1,000,000.

L'honorable député de Wellington centre, nous a également informés que les intérêts agricoles avaient bénéficié de cette politique. Et de quelle manière? Par la création de ce marché indigène qui devait absorber tous les produits? Par le droit sur le grain qui devait élever son prix d'autant? Aucun membre de cette Chambre pourrait-il me dire que l'opération de la politique nationale, en ce qui concerne les droits sur le grain, ait accordé aucun avantage aux cultivateurs? J'aimerais à entendre quelqu'un faire cette assertion. Je dis non, il n'en a pas été ainsi. En 1878, et plusieurs années auparavant, le Canada offrait probablement un meilleur marché pour le grain que les Etats-Unis, et une grande clameur s'est élevée ici contre l'importation du grain américain. En 1878, l'avoine valait 10 cents et le blé 14 cents de plus à Toronto qu'à Chicago; il était alors évident que, sous l'opération du libre échange, nous avions pour le grain un marché meilleur que les Etats-Unis, et à cette époque, les Etats-Unis avaient déjà, depuis vingt ans un droit protecteur sur le grain. Bien qu'ayant un tarif protecteur, ils expédiaient des millions de minots au Canada et, grâce au libre échange, le marché canadien était meilleur que le marché américain. Est-ce le cas aujourd'hui? L'avoine est-elle vendu 11 cents et le blé 14 cents de plus à Toronto qu'à Chicago? Il n'en est pas ainsi. Depuis que notre politique actuelle a été véritablement en opération, il ne s'est pas écoulé un jour où la valeur du grain ne soit supérieure sur le marché américain que sur le marché canadien. Je vois un sourire se dessiner sur les lèvres de l'honorable représentant de Niagara. Si l'honorable député voulait suivre.....

M. PLUMB. Parce que nous n'avons pas de protection.

M. CHARLTON. Le blé est plus cher à Toledo, Détroit, Oswego et Buffalo qu'à Toronto. Il n'y a pas sur la liste une seule sorte de grain qui ne soit plus cher sur le marché américain que sur le marché canadien. Tel n'était pas le cas en 1878, et l'on vient nous dire encore que l'imposition des droits actuels est dans l'intérêt du cultivateur. C'est

faire insulte au cultivateur que d'essayer à lui persuader une une telle absurdité, à laquelle il ne peut ajouter foi.

M. CAMERON (Huron), propore l'ajournement du débat,

La motion est adoptée,

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 février, 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés séparément, et lus pour la première fois :—

Bill (No 39) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'amélioration de la rivière La Pluie. (M. Kilvert.)

Bill (No 40) concernant la Cie de placement sur les terres, de Dundee. (limitée.)—(M. Gault.)

Bill (No 41) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'assurance maritime et contre l'incendie, du Canada, dite Tecumseth.—(M. McMillan.)

Bill (No 41) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont du Richelieu.—(M. Baker.)

Bill (No 43) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont du Sault-Ste-Marie.—(M. Williams.)

Bill (No 44) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville.—(M. Coursol.)

Bill (No 45) à l'effet de réduire le capital-actions de la Banque Ontario, et d'en changer la valeur nominale, et pour autres fins;—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No 46) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'éclairage électrique Edison, du Canada.—(M. McCarthy.)

LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY. M. l'Orateur, en proposant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je désire faire l'exposé financier d'usage. Il me sera permis de constater d'abord qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le gouvernement ne s'est présenté devant le parlement sous d'aussi heureux auspices, qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le pays n'a été dans une situation financière aussi brillante, n'a eu un crédit aussi solide, qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le pays n'a été dans une situation générale plus prospère ni même aussi prospère qu'aujourd'hui. Et je me propose, M. l'Orateur, dans l'exposé que je vais faire à la Chambre, d'établir que cette prospérité est due, dans une grande mesure, à la politique fiscale du gouvernement que le parlement a sanctionnée. Je sais que, dans l'opinion de quelques-uns de mes amis de l'opposition, c'est une tâche herculéenne dont je charge mes épaules.

PLUSIEURS VOIX. Ecoutez! Ecoutez!!

Sir LEONARD TILLEY. Mes honorables adversaires disent: Ecoutez. Si l'on se rappelle les prédictions de ces honorables messieurs, en 1879, à propos de cette politique—dont je suis en mesure aujourd'hui, après moins de trois ans d'expérience, de constater les résultats,—on me permettra de croire que je pourrai leur démontrer que no lois fiscales n'ont pas été sans aider beaucoup à mettre le pay dans la situation où il est aujourd'hui. Je regrette de ne pas avoir été présent à la séance de mardi ni à celle d'hier (en ayant été empêché par des circonstances indépendantes de ma volonté), pour entendre les discours prononcés par les honorables députés de Brant-sud et de Norfolk. J'ai souvenir que, l'année dernière, l'honorable député de Brant-sud a fait surgir, comme cette fois-ci, un débat sur la politique du gouvernement et sur les effets du tarif, avant que l'exposé financier eût été soumis à la Chambre. Je lui fis alors remarquer qu'il n'était pas d'usage d'agir de la sorte, et il me répondit que nous avions tant tardé à déposer notre budget,—il y avait six semaines que le parlement siégeait,—qu'il ne pouvait attendre plus longtemps. Cette fois-ci, cependant, bien que la session soit commencée depuis quinze jours à peine, l'honorable député a pris encore les devants et a anticipé sur une discussion qui a lieu d'ordinaire après l'exposé financier. Hier, il a eu un imitateur en la personne de l'honorable député de Norfolk.

Je ne puis m'empêcher de penser que, dans quelque temps lorsque cet heureux jour sera venu, après lequel soupirent si ardemment les honorables députés de l'opposition, où l'opposition actuelle changera de sièges avec nous, l'honorable député de Huron-centre pourrait bien avoir des rivaux qui lui disputeront la position qu'il occupait précédemment. Mais les députés de Brant-sud et de Norfolk—pourvu qu'ils adoptent notre politique qui, comme je l'ai dit déjà en plusieurs occasions, peut seule les conduire du côté des sièges ministériels,—ont un grand avantage sur le député de Huron-centre, car ils pourront rappeler les discours convaincus, émouvants et éloquents qu'ils ont prononcés il y a trois ou quatre ans en faveur de la protection.

Le ministère, M. l'Orateur, lorsqu'il a voulu inaugurer ce que l'on appelle la politique nationale, s'est trouvé dans une position bien difficile, car il avait à traiter une question très compliquée. Il y avait nécessairement beaucoup d'incertitude, même pour quelques-uns des amis du ministère et des avocats de la protection, au sujet des résultats que cette politique allait produire. On doutait, chez nos amis comme chez nos adversaires, que nous puissions obtenir un revenu suffisant si le tarif était vraiment protecteur; et s'il nous procurait un revenu considérable, on doutait qu'il donnât à nos industries la protection demandée par le pays tout entier, comme l'ont prouvé les élections de 1878. Et nécessairement, nous, qui avions étudié la question avec la plus grande attention, nous ressentions, jusqu'à un certain point, cette incertitude des résultats. Mais, M. l'Orateur, dès 1880 nous pouvions constater qu'une expérience de neuf mois confirmait notre opinion; en 1881 les preuves en faveur de la position prise par nous étaient encore plus fortes, car les témoignages s'accumulaient; et aujourd'hui enfin notre position est devenue inattaquable, tant au point de vue de la protection qu'à celui du revenu.

Je me souviens que, à la dernière session, dans mon exposé financier, j'eus à constater un déficit apparent de $1,500,000; et lorsque j'expliquai que, sous l'opération du tarif, nous aurions réalisé exactement la somme nécessaire pour équilibrer le budget si nous n'avions pas reçu l'année précédente le revenu produit par les droits sur les marchandises consommées dans l'année courante, nos honorables adversaires se sont moqués de cette explication. Ils déclaraient que mon plaidoyer n'était pas sérieux et que le gouvernement avait à annoncer un déficit à la Chambre. Cependant, j'étais entièrement dans le vrai. Il est prouvé que l'action du tarif, en ce qui concerne le revenu, avait été si féconde que si nous avions pu reporter sur cet exercice les $700,000 perçus l'année précédente pour droits sur marchandises consommées l'année suivante et les $500,000 ou les $900,000 de droits d'accise payés aussi l'année précédente, par anticipation du changement du tarif sur des marchandises consommées l'année suivante, le déficit n'aurait pas été de plus de $200,000. Les prévisions du gouvernement avaient donc été réalisées avec la plus grande exactitude. Mais aujourd'hui nous n'avons plus aucun doute sur la puissance produc-

trice du tarif, en fait de revenu ; nous avons devant nous les résultats de l'année dernière, nous avons les comptes publics et les états déposés sur le bureau où l'on n'a pas constaté de déficit, même de $200,000, mais où l'on constate au contraire comme résultat des opérations de l'exercice au lieu de l'excédant prévu de $2,000,000, un excédant réel, versé au Trésor, de $4,132,700.

En discutant l'adresse en réponse au discours du Trône, l'honorable chef de l'opposition, (je regrette qu'il ne soit pas présent, et nous regrettons tous la cause de son absence) nous a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi le gouvernement avait imposé au peuple le fardeau d'un excédant outre celui des taxes nécessaires à l'administration des affaires publiques ; à moins, dit-il, que ce ne fût à l'instar de l'homme que l'on a vu montant une côte avec une lourde pièce de bois sur son épaule, et qui, lorsqu'on lui demandait la raison de cette conduite extraordinaire, répondait : "C'est pour le plaisir que j'aurai à la déposer là-haut."

Ici, M. l'Orateur, permettez-moi d'établir un contraste, sous ce rapport, entre les résultats de l'augmentation de $3,000,000 de taxes imposée par mon prédécesseur en 1874, et ceux du remaniement de 1879. En 1874, mon honorable prédécesseur demanda au parlement de lui accorder, en outre de ce que le tarif alors existant pourrait produire, une taxation additionnelle de $3,000,000 par année destinée à couvrir les dépenses à encourir pour des travaux d'intérêts publics, pour compléter le chemin de fer du Pacifique et remplir d'autres engagements que le gouvernement avait contractés. Quel en a été le résultat sur le revenu ? L'année suivante, le résultat a été une somme additionnelle de $2,000,000 versée au Trésor, mais, de 1875 à 1879, le total moyen des recettes provenant des douanes sous le tarif alors en existence n'a été que de $12,500,000 par année. S'il n'y avait pas eu de changement au tarif en 1879, les recettes des douanes n'auraient guère dépassé $12,000,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne me contenterai pas de l'affirmer de nouveau, mais je le prouverai dans quelques instants. A quoi faut-il attribuer ce résultat ? A la crise générale qui sévissait dans le pays. Vous pouvez charger un homme d'un fardeau, mais si vous ne lui donnez pas la nourriture nécessaire il ne pourra pas le porter. L'ex-ministre des Finances (Sir Richard J. Cartwright) imposait au peuple des fardeaux, mais il ne lui donnait pas la nourriture nécessaire pour qu'il pût porter ces fardeaux. Quelle était alors la position du peuple ? Avec les prix extrêmements bas de tous les articles manufacturés et de tous les produits des Etats-Unis à cette époque, en conséquence de la crise qui sévissait là aussi, le tarif proposé ne donnait de la nourriture et de l'encouragement qu'aux étrangers, et refusait l'un et l'autre à nos concitoyens. Lorsque nos concitoyens lui demandaient un morceau de pain, il leur donnait une pierre ; et le résultat c'est que, par tout le pays, les manufactures ou étaient fermées, ou ne fonctionnaient que la moitié du jour.

M. MACKENZIE. Non ; c'est encore ce qu'il vous faudra prouver.

Sir LEONARD TILLEY. Je le prouverai aussi, car j'en ai vu moi-même quelques-unes de fermées et mes honorables adversaires me demandaient un an après pourquoi nous ne les avions pas rouvertes. Les ouvriers étaient sans travail ; ils venaient frapper aux portes du Parlement, aux portes du département des Travaux publics pour demander de l'emploi, et il n'y en avait pas pour eux. On ne pouvait pas raisonnablement s'attendre, dans des circonstances semblables, à ce que le public pût répondre à l'attente de l'ex-ministre des Finances et aux prévisions de son tarif, car il n'avait pas les ressources nécessaires pour acheter ni les produits du Canada, ni les produits étrangers importés. Il en est résulté que, au lieu de réaliser une augmentation de recettes, les recettes sont tombées à ce qu'elles étaient en 1874, avant l'augmentation du tarif, et le peuple a refusé de porter le fardeau qu'on lui mettait sur les épaules.

Maintenant, quelle était la situation en 1879 ? Nous avons demandé au Parlement de nous autoriser à faire au tarif les changements nécessaires, non-seulement pour protéger les industries du pays, mais pour obtenir des recettes plus considérables. Avons-nous obtenu ce résultat ? J'ai déjà établi en commençant que le résultat était amplement suffisant si nous avions reçu en 1879 l'argent qui appartenait à cette année. Et l'année suivante qu'avons-nous eu ? Un excédant de recettes de quatre millions et plus, parce que nous avions donné du travail au peuple, parce que, en lui donnant du travail, en lui donnant de meilleurs salaires, nous l'avons mis en état d'acheter plus qu'auparavant.

Les porteurs d'actions de banque les ont vu prendre une valeur beaucoup plus considérable qu'en 1878-79 ; les propriétaires de maisons vides en 1878-79, ont trouvé des locataires. L'augmentation du revenu général dans toutes les directions a permis de faire plus d'achats que les années précédentes. Les ouvriers qui n'avaient de travail que la moitié de la journée et dont les salaires étaient si réduits, ont eu des salaires plus élevés et du travail plus qu'ils n'en pouvaient faire. Les cultivateurs qui vendaient leurs produits à bas prix et avaient encore de la peine à les vendre, ont vu les prix s'élever et les ventes se faire promptement et au comptant.

Le résultat, en un mot, le voici : Tandis que nous avions estimé la somme que le peuple pouvait verser dans le trésor pendant l'année, pour droits de douane, à $17,000,000, il a versé volontairement—car c'est une contribution presque toute volontaire—une somme de $18,500,000. Je dis volontairement, parce que sur les augmentations des recettes de l'année dernière, $778,000 ont été payées pour des marchandises de luxe, tels que les vins, les spiritueux, les soies, les satins et autres articles de ce genre. Cela prouve clairement que le peuple a de l'argent, et, ayant de l'argent, il a plus versé au trésor que les années précédentes.

Dans les lainages les plus fins, par exemple, que l'on ne fabrique pas au Canada, les recettes ont donné $400,000 de plus que l'année dernière. Les cotons qui paient 20 pour cent, ont contribué à la plus-value générale pour une somme de $300,000. Tout cela prouve une augmentation des ressources du peuple. Nous n'avions pas apprécié assez haut le regain de prospérité dont il jouissait, lorsque nous avons évalué les recettes probables à $17,000,000, ces recettes ont atteint $18,500,000.

A ce propos, je ferai remarquer un fait important. Quoique nous ayons dépensé $8,150,000 pour des travaux publics durant l'année, quoique nous ayons racheté pour environ $2,000,000 de la dette, portant intérêt à 6 pour cent, l'excédant qui dépasse $4,000,000, et joint au montant des dépôts dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste, qui se monte à $4,750,000, nous ont permis de faire face à ces dépenses imputables au compte du capital, et malgré cela notre compte d'intérêt a été de $90,000 moindre que l'année précédente. Je vais m'expliquer : nous avons payé $90,000 d'intérêts de moins que l'année précédente, cependant si nous prenons le tableau des intérêts échus pendant l'année, et que nous les comptions comme payés—quoique tout n'ait pas été payé pendant l'année—il y aurait encore une diminution de $25,000 sur le total de l'année précédente, malgré l'augmentation de la dépense à compte de la dette.

On a dit que pour obtenir ce surplus nous avions pressuré le peuple sans nécessité, que nous n'aurions pas dû augmenter ainsi ses charges ; mais les messieurs qui prétendent cela, qui trouvent déraisonnable de réaliser un excédant de trois ou quatre millions de piastres, ont en même temps constaté que les Etats-Unis rachètent leur dette nationale à raison de $100,000,000 par année, et les en félicitent. Ils disent aussi que si nous ne veillons à nos affaires, tandis que la dette nationale des Etats-Unis est rapidement rachetée, les charges que nous

aurons à supporter, nous placeront vis-à-vis d'eux dans une position très-désavantageuse. Je ne vois pas, M. l'Orateur, que s'il est bon, pour les Etats-Unis, d'obtenir un excédant de recettes afin de payer la dette nationale, il soit dangereux pour la Confédération canadienne de réaliser un surplus dans les circonstances que je viens de rapporter.

Nos honorables adversaires ont pris l'habitude, lorsqu'ils parlent à leurs commettants ou à ceux de leurs collègues, de la situation pro-père dont nous jouissons, de l'attribuer uniquement aux énormes exportations qui ont eu lieu depuis deux ou trois ans. Si je suis bien informé, l'honorable député de Brant-sud, (M. Paterson) a déclaré que la situation actuelle au Canada n'était pas le résultat de la protection, mais bien celui de nos énormes exportations et de l'or que ces exportations ont amené dans le pays. J'ai remarqué, M. l'Orateur, que ce monsieur, ainsi que quelques autres députés, lorsqu'ils ont à parler de la situation du pays, ou de la position prise par l'administration libérale et par l'administration actuelle respectivement, au point de vue des dépenses du gouvernement sont très portés à choisir pour point de comparaison deux courtes périodes ; une année, par exemple de l'administration libérale avec une année de l'administration conservatrice. Ainsi, dans le cas que je viens de citer, mon honorable collègue a pris pour base les exportations de l'année dernière 1881, et il nous dit que la situation actuelle du pays doit être attribuée à ces exportations. Ne vaudrait-il pas mieux que ces messieurs, lorsqu'ils ont à comparer la situation du pays sous les deux administrations, et à des périodes différentes, prissent pour base la période toute entière, les cinq ans, par exemple, qu'a duré l'administration de nos adversaires, et les deux ou trois ans qui se sont écoulés depuis que nous sommes au pouvoir, au lieu de s'en tenir à une seule année ? Cela ne ferait peut être pas aussi bien leur affaire. Quoi qu'il en soit, j'ai fait faire un état par lequel je prétends prouver que la situation actuelle du pays n'est pas due à l'augmentation considérable des exportations de produits canadiens.

M. PATERSON. Ecoutez! Ecoutez!!

Sir LEONARD TILLEY. Je vais le lire, et je mettrai mon collègue au défi de prouver qu'il n'est pas correct. En 1874, les exportations des produits canadiens y compris les articles manufacturés, ont atteint la somme de $73,926,748; en 1875, elles étaient de $67,490,893 ; en 1876, de $69,861,849 ; en 1877, de $65,704,880 ; en 1878, $65,740,134 ; c'est-à-dire une moyenne pour les cinq années, de $68,576,901. En 1879, elles ont été de $60,059,578 ; en 1880, de $70,696,191, et en 1881, de $80,921,379 ; ce qui donne une moyenne pour les trois années de $70,369,049, soit une augmentation de $1,792,148.

Si donc la prospérité dépend simplement et uniquement de l'exportation des produits canadiens ; en tenant compte de la population moyenne pendant les cinq ans de l'administration libérale, ainsi que de la population moyenne pendant les trois dernières années, il sera facile de lui prouver que la différence entre la situation précédente du pays, et la situation actuelle, ou la différence entre la situation actuelle et la situation précédente, n'est pas entièrement due à des causes étrangères à la politique nationale. Si je lui fais cette observation, c'est qu'il est important d'établir que, pendant les cinq années de l'administration de nos adversaires, la valeur des exportations de produits canadiens—c'est là le point principal de la discussion—avec une moindre population, n'a été que de $1,700,000 inférieure à celle des exportations qui ont eu lieu pendant les trois années de l'administration actuelle.

L'honorable député prend encore très souvent les dépenses de 1877-78, sous l'administration libérale, pour les comparer aux dépenses de l'année dernière et faire ressortir aussi la prodigalité de notre cabinet prodigue. Je suis en mesure de prouver, M. l'Orateur, par les données que j'ai entre les mains, que, si l'administration libérale avait pu percevoir avec les droits de douane, d'accise et de timbre, une somme suffisante pour faire face à ses dépenses, et si l'administration actuelle n'avait réalisé exactement que la somme nécessaire pour faire face aux siennes, la taxe moyenne par tête sur la population du Canada pendant les cinq années de l'administration de nos adversaires aurait été de 23 centins plus élevée par année, que celle qui a été perçue pendant les trois dernières années. J'ai ici les chiffres, et je vais exposer à la Chambre les données sur lesquelles ils sont basés. Les recettes provenant des droits de douane, d'accise et de timbre, ont été en 1874-75 de $20,664,879.96; en 1875-76, de $18,614,415.03; en 1876-77, de $17,697,924.82; en 1877-78, de $17,841,938,19; en 1878-79, de $18,476,613·35; ce qui donne un total de $93,295,770.34. Les déficits pendant ces cinq années ont atteint le chiffre total de $5,491,269.01. Si l'on avait perçu cette somme, elle donnerait, en l'ajoutant au total précédent, un grand total de $98,787,039.85. La moyenne de ces cinq années est donc de $19,757,407.97. La population moyenne pendant cette période, a été de 4,050,674; la taxe moyenne par tête était par conséquent de $4.88. Voilà les chiffres et les résultats. Les recettes provenant des droits de douane, d'accise et de timbre, ont été, en 1878-79, de $18,479,576.44; en 1880-81 de $23,942,138.95; ce qui fait un total de $42,421,715.39. Déduisons l'excédant pour les deux années, $2,589,515.36, il reste $39,832,200.03. La moyenne pour les deux années sera de $19,916,100.01, ce qui donne sur une population de 4,282,360, une taxe moyenne par tête de $4.65, pour les deux dernières années, contre $4.88 pour les cinq années précédentes.

Mais on dira que nous avons perçu davantage. Je l'admets, M. l'Orateur ; nous avons perçu en deux ans $2,589,515.36 de plus que ce dont nous avions besoin pour faire face à nos dépenses. C'est l'excédant de deux années, et comme cet excédant a été employé à l'extinction de la dette, il a contribué à diminuer nos impôts à perpétuité. Si quelqu'un de nos adversaires peut trouver à redire à cette politique, ce n'est pas du moins mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ; car dans un discours prononcé dans l'ouest, il n'y a pas longtemps, il a préconisé le système de percevoir pendant les temps de crise moins de taxes qu'il n'est nécessaire pour faire face aux besoins du gouvernement, et il a dit qu'il était raisonnable de percevoir moins, parce que, lorsque la prospérité reviendrait, cela serait compensé par la plus-value des perceptions. C'est exactement ce que nous avons fait.

On entend souvent dire, je l'ai moi-même entendu dire devant moi, par un député que j'ai le plaisir de voir à son siège,—que les dépenses du pays ont augmenté d'une manière formidable depuis deux ou trois ans. J'ai déjà démontré que la taxe n'avait pas nécessairement été augmentée, puisque nous payons aujourd'hui 23 centins par tête de moins que précédemment. Mais, naturellement, les dépenses ont augmenté. Et comment pourrait-il en être autrement ? Si l'on compare la dépense moyenne de 1878-79 et de 1880-81, avec la dépense moyenne des cinq années précédentes, nous trouverons une augmentation moyenne de dépenses annuelles, de $1,229,372, sur la moyenne des dépenses de nos prédécesseurs. J'admets le fait ; il n'y a pas à le nier. Il est constaté dans les documents officiels et je ne veux pas le nier. Mais ce qu'il nous reste à faire maintenant, c'est de dire comment cette augmentation annuelle de $1,229,372, a été encourue ; c'est de comparer les dépenses des cinq années de l'administration précédente avec celles des deux ou trois dernières années ; de démontrer que l'administration actuelle est plus économe que la précédente et que cette économie s'élève annuellement à $1,000,000 au moins. Peut-on le démontrer ? Oui, et voici comment : Du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1877, les dépenses ont été de $119,679,284, soit une moyenne de $23,935,856 par année. Du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1881, les dépenses ont été de $50,356,866, soit une dépense moyenne

annuelle de $25,178,433, la différence étant, comme je l'ai déjà dit, $1,229,372. Et à quoi ont servi ces dépenses? D'abord, nous voyons que, en 1879-80 et en 1880-81 nous exploitions 401 milles de chemin de fer de plus que n'en ont exploité nos honorables adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ces 401 milles de chemin de fer ont nécessité une augmentation de $802,000 sur les dépenses du même service lorsqu'il était sous la direction de nos adversaires.

M. MACKENZIE. Où sont ces 401 milles de chemin de fer?

Sir LEONARD TILLEY. Ces chiffres me sont fournis par un rapport du département des Chemins de fer; ce rapport constate que, en 1881, il y avait en exploitation 401 milles de chemin de fer de plus que ce que le gouvernement exploitait du temps de nos prédécesseurs. On trouvera ces chiffres dans un rapport du département, où les différentes lignes sont mentionnées, et je suis convaincu qu'ils sont exacts. J'en donnerai le détail, si on le désire.

La moyenne de l'intérêt payé sur la dette en 1879 et en 1881, a été de $7,648,000, tandis que la moyenne de l'intérêt payé par nos prédécesseurs était de $6,806,507, ce qui fait une augmentation de l'intérêt pendant les deux années dont je viens de parler, depuis que l'administration actuelle est au pouvoir, de $871,493.

L'augmentation du fonds d'amortissement pendant la même période, sur la moyenne de ce qu'ont payé nos prédécesseurs, a été de $353,407. Mais cette somme doit être considérée comme un remboursement d'autant sur la dette du pays. Il y a aussi une augmentation dans les dépenses se rapportant aux indiens, et dans les frais d'administration des terres du Nord-Ouest, si on les compare avec les dépenses de ces services depuis 1871 jusqu'à 1879, et nous constatons que cette augmentation atteint le chiffre de $235,000. Prenons encore les crédits exceptionnels votés par le parlement l'année dernière, se montant à $58,550, pour venir en aide aux incendiés de Hull et de Québec, et à nos compatriotes irlandais. Prenons enfin les frais occasionnés par le recensement, qui se montent à $56,079, et nous trouvons le résultat suivant: les dépenses ont été augmentées en tout $2,382,617, que nos honorables adversaires n'étaient pas obligés de solder, tandis que l'augmentation moyenne n'est que $1,229,372, soit une différence de $1,153,245, en faveur de l'administration actuelle. Si nous y ajoutons une somme de $190,000 dépensée pour l'établissement de bureaux de poste au Nord-Ouest et dans la Colombie anglaise, ainsi que pour diverses branches du service des Postes,—cette somme n'a pas ajouté un iota au service des taxes, puisque la différence entre les recettes et les dépenses du département des Postes a été moindre pendant les deux dernières année, que pendant les années précédentes—la différence serait de $1,343,000.

Voilà donc une réponse à la question posée par le chef de l'opposition. Il m'a rappelé que dans un discours prononcé par moi en août 1878, je déclarai que, à mon avis, une somme de $22,500,000, aurait été suffisante pour faire face aux dépenses du pays pendant les cinq années de pouvoir de l'administration libérale. Et si vous déduisez la somme que j'ai mentionnée de la moyenne des dépenses annuelles de cette administration, c'est-à-dire de $23,900,000—nous avons à peu de chose près $22,500,000. Nous avions donc raison de dire, alors, ce que l'honorable député nous a rappelé, puisque c'est sur cette base que nous administrons aujourd'hui les affaires du pays. Il est bon que l'on sache toute la vérité à ce sujet, et bien que, nous comme nos adversaires, nous ayons souvent l'occasion de faire des discours dans des assemblées publiques, nous n'avons pas souvent celle de nous rencontrer face à face dans ces assemblées. J'avoue franchement que j'ai été on ne plus satisfait d'avoir mon honorable prédécesseur à mes côtés, dans le comté de Northumberland Ouest. J'y voyais l'avantage en raison de la position que nous occupons l'un et l'autre, par rapport à la situation financière et aux dépenses du pays, d'avoir mon adversaire à ma portée, dans une assemblée ou il pouvait faire son exposé, et moi, le mien, et laisser ensuite au pays, ou à ceux qui nous écoutaient, de décider qui avait tort et qui avait raison.

Il est bon, je crois, que nous nous présentions devant nos électeurs, devant le peuple tout entier pour lui rendre compte de notre gestion; mais il n'est pas toujours possible aux deux partis de s'y faire représenter à la même heure. Quelquefois il n'y a pas assez de temps dans l'après-midi, et j'admets qu'il est parfois difficile de s'arranger de manière à faire entendre les représentants des deux partis dans une seule soirée, de plus, il peut y avoir des engagements antérieurs qui l'empêchent. Cependant le peuple qui assiste à ces assemblées et qui écoute ces exposés de la politique du pays, préférerait entendre, en même temps, les exposés des deux partis, l'un attaquant le gouvernement, l'autre en prenant la défense.

Ici, du moins, nous avons la satisfaction de savoir que nos savants et honorables adversaires, adversaires qui connaissent parfaitement le défaut de la cuirasse du ministère et qui sont toujours prêts à y porter leur lance, si l'occasion se présente, sont ici pour entendre nos discours, nous faire entendre les leurs. Ce sera au public à décider lorsque ces débats seront terminés, qui a tort et qui a raison, et qui est le plus digne de sa confiance.

On a dit, M. l'Orateur, je le sais, et on a dit vrai, en ce qui concerne les chiffres; on a dit que les dépenses de 1873 ont été de $23,000,000 environ, et que celles de 1881 sont de $25,250,000; on a signalé ce fait à l'attention du public. Et c'est pourquoi j'en appelle aux états tirés des comptes publics aux états des recettes provenant des douanes et de l'accise pour les périodes que j'ai mentionnées; c'est pourquoi j'en appelle aux faits constatés dans les documents officiels pour démontrer que, non-seulement nous avons imposé moins de taxes sur le peuple pour subvenir aux frais d'administration des affaires du pays que nos prédécesseurs, mais encore que nous avons dépensé en réalité pour les mêmes services auxquels ils avaient à pourvoir, un million de moins qu'ils ne dépensaient eux-mêmes. Maintenant, M. l'Orateur, il peut être de quelque importance, puisque j'ai déjà parlé des dépenses du service des postes, de signaler ces chiffres à l'attention de la Chambre. De 1875 à 1879, les dépenses de ce service ont été en moyenne de $1,709,000, et les recettes, de $1,149,000, ce qui laissait un déficit annuel de $559,952. De 1879 à 1881, les dépenses ont été en moyenne, de $1,847,000 et les recettes de $1,302,000, ce qui laisse un déficit annuel de $545,000. Il y a ici une augmentation moyenne de dépenses de $138,130 par année; mais il faut tenir compte de l'augmentation des bureaux de poste dans le Nord-Ouest, dans la Colombie anglaise, et dans différentes autres parties du Canada, éloignées des centres; ainsi que de l'amélioration du service des postes dans les parties plus centrales et plus peuplées de la Confédération, et une augmentation moyenne de recettes de $152,880 soit une réduction du déficit au montant de $14,750 par année.

Je tiens à signaler aussi deux ou trois faits pour démontrer comment nous avons pu réduire les taxes à un taux moins élevé qu'il ne l'était du temps de nos honorables amis de la gauche. Et à ce propos je donnerai à la Chambre quelques détails sur l'exploitation de nos chemins de fer. De juillet 1874 à juillet 1879, les frais d'exploitation, par mille, du chemin de fer Intercolonial—je prends les chiffres du rapport de M. Tims, le comptable—ont été en moyenne de $2,059, et de juillet 1879 à 1881, de $1,987, soit une différence de $671 par mille. Les recettes moyennes, par mille, pendant les cinq ans écoulés du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879, ont été de $1,760; et pendant les deux années écoulées du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1881, de $1,930, soit une augmentation de $170 par mille, tandis que les dépenses ont diminué de $671.

Sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, la moyenne des frais d'exploitation, par mille, de juillet 1875 à

juillet 1879, était de $1,129, et de juillet 1879 à juillet 1881, de $926, ce qui donne une diminution de $203 par mille. La moyenne des recettes, par mille, pendant les quatre années écoulées de juillet 1875 à juillet 1879, était de $649, et pendant les deux ans écoulés de juillet 1879 à juillet 1881, de $617, ce qui donne une diminution de $32 dans les recettes, par mille, tandis que les frais d'exploitation ont été réduits de $203 par mille. Voilà, M. l'Orateur, une réduction dans nos dépenses qui nous a laissé une marge telle que nous avons pu augmenter d'autres crédits tout en diminuant les taxes que le peuple doit payer.

On a dit encore, et cette assertion était bien de nature à décourager le peuple et à lui faire perdre la confiance qu'il avait dans le gouvernement; on a dit que la dette de la Confédération augmentait dans une proportion plus rapide que la richesse nationale et la population, et que, la perspective qui se présente devant nous, ne sera pas brillante lorsque le chemin de fer du Pacifique serait complété et que nous aurions rempli tous nos engagements. Il est important, dans l'intérêt du pays, de démontrer au public que l'alarme que l'on essaie ainsi de répandre, n'a pas la moindre raison d'être. Prenant la dette nationale dans la situation où elle est aujourd'hui, et la comparant avec ce qu'elle était il y a trois ans, avec ce qu'elle était en 1874, avec ce qu'elle était lors de la Confédération ; calculant les responsabilités que nous devrons encourir pour arriver à l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, je tire de ces comparaisons et de ces calculs la conviction la plus sincère que nous n'avons absolument rien à craindre. J'y trouve au contraire les plus grandes raisons d'espérer et de prendre courage. Un grand nombre de nos collègues se rappellent, que, lors de l'union des quatre provinces qui composaient d'abord la Confédération, la dette du Canada alors existante s'élevait à une moyenne de $29 par tête, d'après le dernier recensement, celui de 1861. La Confédération prit à sa charge, $25 par tête sur la dette des différentes provinces, à l'exception du Nouveau-Brunwick, qui lui transféra $2.50 de plus. Nous savons parfaitement que cela ne libérait pas complètement la province de l'Ontario, ni celle de Québec. La dette de ces provinces se montait à environ $4 de plus, dont la Confédération se chargea encore en 1873.

Il y avait donc à cette époque une dette nationale équivalant, en calculant d'après la population de 1861, à la somme de $29 par chaque homme, femme ou enfant, habitant les provinces qui en 1867 formaient le Canada. Nous avions aussi contracté l'obligation—remplie plus tard—de construire le chemin de fer Intercolonial ; la construction de ce chemin de fer ajouta $6 par tête en sus de $29 dues lors de l'Union, ce qui faisait en réalité $35. Cependant qu'arriva-t-il? En 1878-79, la dette nette du Canada n'était que de $31 par tête. Voyons ce qu'elle sera lorsque nous aurons rempli tous les engagements que nous avons pris pour compléter le chemin de fer du Pacifique, lorsque nous aurons achevé les sections du chemin de fer dont les travaux sont actuellement donnés à l'entreprise, et que nous aurons rempli les autres obligations par lesquelles nous nous trouvons liés et qui nécessiteront un déboursé de trois ou quatre millions de plus, peut-être ; voyons quelle sera notre dette si le chemin de fer du Pacifique n'est terminé qu'en 1890. S'il était achevé avant cette époque, il y aurait bien peu de chose de changé ; je vais donc dire quelle sera notre position s'il n'est pas complété avant 1890.

En 1879, la dette nette d'après les comptes publics était de $147,481,000 ; en 1881, elle était de $155,395,780. Nous avons maintenant nos engagements à partir du 1er juillet dernier, pour l'achèvement du chemin de fer du Pacifique. dans lesquels il faut comprendre les $25,000,000 à être payés au syndicat, les $13,500,000 que le gouvernement aura à débourser pour achever les sections données à l'entreprise ; les dépenses à faire pour les canaux, disons $6,000,000 et les autres dépenses imputables au compte du capital, soit $3,500,000, ce qui nous donnera un total de $203,397,680 Mais d'ici à 1890, la somme qui devra être payée au fonds d'amortissement, et qui forme partie des dépenses imputables au compte du revenu, sera en moyenne de $1,500,000 par année. Pour neuf ans, nous avons donc $13,500,000 à déduire de la dette. Puis l'excédant des recettes pendant neuf ans.

UNE VOIX. Oh!

Sir LEONARD TILLEY. Un honorable dit "Oh!" mais puisque nous sommes certains d'un excédant de $4,500,000 pour l'année courante, d'un excédant de $4,120,000 pour l'année dernière (ce qui n'entre pas en ligne de compte, bien bien entendu) puisque nous n'avons aucune raison de douter, malgré les dégrèvements que nous voulons proposer, que nous aurons un excédant de $3,000,000 pour l'année prochaine, ce n'est pas, je crois, trop demander à ce député que de le prier d'accepter un excédant de $1,000,000 par année pour les sept années qui restent sur les neuf à compter du 1er juillet dernier. Nous aurions ainsi $14,500,000, ce qui, avec le fonds d'amortissement, réduirait la dette nette à $175,879,680.

Mais si nous évaluons l'augmentation de la population à 28 pour cent pour les dix années, ou à $1\frac{8}{10}$ pour cent par année depuis aujourd'hui jusqu'en 1890, ce qui n'est après tout que la proportion de l'augmentation constatée pour les dix dernières années, le résultat sera que, en calculant la population comme je viens de le dire, nous aurons une dette nette de $34.27 par tête. En outre, M. l'Orateur, si nous avons une augmentation un peu plus sensible de la population (et je crois que nous avons quelque raison de l'espérer, quoique je ne l'aie point fait entrer en compte ici) elle sera amplement suffisante pour faire face, au moins, aux dépenses extraordinaires imputables à la dette et que nous ne pouvons prévoir en ce moment.

Bien plus, si les $150,000,000 d'acres de terre labourable qui resteront la propriété du gouvernement, après en avoir donné 25,000,000 au syndicat, et qui, comme il est aujourd'hui prouvé, sont propres à la colonisation, nous donnent simplement $1 l'acre, pour une moitié, (l'autre moitié étant offerte gratis aux colons), nos terres auront payé tout ce que le gouvernement aura dépensé pour le chemin de fer du Pacifique et pour le Nord-Ouest jusqu'en 1890. S'il en est ainsi, notre dette, qui ne sera certainement pas effrayante pourvu que nous réalisions sur nos terres la somme que je viens de mentionner, serait alors aux environs de $100,000,000, au lieu de $175,000,000, ou moins de $20 par tête. Je ne vois donc pas, M. l'Orateur, qu'il y ait raison de s'alarmer, au point de vue des taxes à imposer, de l'augmentation de notre dette nationale.

On peut encore discuter cette question à un autre point de vue, celui de l'intérêt que nous avons à payer. Nous avons payé par tête

En 1867-68	$1 29
En 1874	1 31½
En 1878-79	1 56⅝
En 1831	1 57½

En 1890, si nous évaluons la dette nette à $175,000,000, et la population sur la base d'une augmentation de 18 pour cent pour les dix années, tenant compte aussi du fait que toute la dette ne portera intérêt alors qu'à 4 pour cent, au lieu de ce que nous payons aujourd'hui, tenant compte de cela, et évaluant l'intérêt de la dette à $7,000,000 par année, à cette date, l'intérêt par tête de la population à cette époque sera tout au plus de $1.37, au lieu de $1.57 aujourd'hui. N'est-ce pas là, M. l'Orateur, une brillante perspective pour les futurs contribuables du Canada ?

Nous arrivons maintenant aux dépenses prévues pour l'année courante. Je dépose sur le bureau une nouvelle évaluation des recettes de l'année courante.

Douanes	$20,500,000
Accise	5,600,000
Postes	1,400,000
Travaux publics canaux et chemins de fer	2,460,000
Intérêts sur placements	750,000
Divers	900,000
Timbres sur billets	100,000
Total	$31,710,000

Les dépenses se montant à $27,250,000, il reste un excédant de $4,461,000 pour l'année courante.

J'ai déposé hier sur le bureau de la Chambre, le budget supplémentaire pour l'année courante ; les dépenses imputables au compte du revenu consolidé qui y figurent, sont d'*environ* $1,000,000, dont voici le détail :—

Indiens, $327,189. Je ne crois pas avoir besoin de donner aucune explication sur les circonstances qui ont rendu nécessaires cette année des dépenses extraordinaires sur ce chapitre. Le chef du gouvernement en a dit un mot, dans le discours qu'il a prononcé lors de la discussion de l'adresse, en répondant aux remarques de l'honorable chef de l'opposition.

L'article suivant est : frais d'exploitation des chemins de fer, $311,000. Ce n'est pas une charge nouvelle pour le peuple. C'est une dépense extraordinaire rendue nécessaire, je suis heureux de dire, par l'augmentation du trafic sur les chemins de fer ; et je suis heureux de dire aussi que les chemins de fer produisent un revenu équivalant aux dépenses extraordinaires ; par conséquent, quoique ce soit augmenter la somme nominale des dépenses de l'année, cela n'augmente en rien les impôts à être perçus pendant l'exercice.

Nous passons ensuite au crédit demandé pour l'émigration, $28,000. Cette somme était jusqu'ici payée par le gouvernement de l'Ontario, en vertu d'un arrangement d'après lequel le gouvernement en question s'engageait à payer les deux tiers des dépenses des immigrants s'établissant dans la province et arrivés par voie de Québec. Il refuse aujourd'hui de continuer cet arrangement, et nous sommes obligés de demander à la Chambre $28,000 pour faire face aux dépenses ainsi encourues.

L'augmentation des dépenses pour le service des postes, se monte à $75,000 environ ; mais, comme je l'ai déjà expliqué il y a augmentation dans les recettes de ce service.

Travaux publics, revenu et entretien, et réparations : pour le premier service l'augmentation est de $98,386, et pour l'autre, de $29,000, créées par des dépenses extraordinaires pour l'entretien des canaux, les réparations et la mise en bon état et condition.

M. MACKENZIE L'honorable ministre pourrait-il nous donner le crédit pour les canaux à part de celui qui est destiné aux chemins de fer ?

Sir LEONARD TILLEY. Pour les travaux publics les chiffres sont les suivants : revenu, $78,366, entretien et réparations, $29,600 ; police à cheval, $90,000. L'honorable chef du gouvernement a encore parlé de cela lorsqu'il a répondu au chef de l'opposition. Nous nous proposons d'en augmenter l'effectif ; nous aurons à dépenser $ 0,000 cette année, parce qu'il faudra fournir à une partie de l'effectif tous les effets d'équipement, et l'expédier immédiatement au Nord-Ouest. Les dépenses cette année seront donc plus considérables, en proportion du temps de service, que celles de l'année prochaine.

Voici les détails des sommes que nous aurons à payer en 1881-82 et qui ne peuvent être imputées au compte du revenu : Extinction de la dette, $2,758,880, chemins de fer et canaux, $9,500,000 ; arpentages de terres au Nord-Ouest, $400,000, ce qui fait en tout $12,658,880. Nous nous proposons d'y faire face de la manière suivante : Excédant de l'année, $4,460,000. Dépôts aux caisses d'épargne des bureaux de poste, excédant sur les paiements, $4,500,000 ; nous avons encore aujourd'hui dans les banques, déposée au crédit du receveur général, à demande, la somme de $5,300,000, sur laquelle nous pouvons prendre les $4,000,000 qui restent. Nous trouvons ainsi $12,960,000, sans être obligé d'emprunter une piastre sur obligation.

Avant de passer au budget des dépenses pour l'année prochaine, il me sera utile de donner quelqu'idée des modifications que nous nous proposons de faire subir au tarif pendant cette session. Je crois qu'il vaut mieux, pour moi, commencer par là, avant d'aborder les estimations des recettes et des dépenses du prochain exercice. Voici les principales modifications à faire subir au tarif. Les résolutions ne sont pas rédigées dans les mêmes termes mais j'ai préféré adopter la manière suivante de les exposer, parce qu'elle sera plus claire et que les honorables députés les saisiront plus facilement.

Nous nous proposons de porter sur la liste des entrées en franchise, par ordre alphabétique : les pièces anatomiques ; elles étaient admises en franchise avant 1879 ; elles reviennent à leur ancienne situation ; les abeilles, le cuivre jaune en feuille, le métal *Britannia*, en saumons et en barres, la celluloïde en feuille. La celluloïde est une imitation de l'ivoire dont se servent les ébénistes et les facteurs d'orgues. Elle est frappée aujourd'hui d'un droit de 20 pour cent. La terre à porcelaine, le chlorallum ;—c'est un désinfectant précieux très employé par le pauvre et par le riche indistinctement ; on a cru devoir l'admettre en franchise. Le café vert, excepté dans le cas visé par la loi 42 Victoria, chapitre 15 ; les volailles, importées pour l'amélioration des races ; le sable ou globules ferrugineux et la poté sèche pour polir le granit ; la quinine. Cet article est placé là par déférence aux désirs exprimés par les honorables députés de l'opposition. Le vif-argent ; le spelter en saumons et en masses ; le thé, excepté dans les cas visés par la loi 42 Victoria, chapitre 15.

Pendant que je suis sur la question du thé, M. l'Orateur, il serait peut-être bon de dire un mot ou deux à propos des critiques auxquelles le gouvernement s'est exposé en annonçant, avant la session, que nous demanderions au Parlement d'abolir les droits sur cet article. La Chambre se rappelle sans doute que, à la dernière session, l'honorable chef de l'opposition proposa des résolutions à la Chambre, demandant une réduction des taxes. Je lui répondis, au nom du gouvernement, et je donnai les raisons pour lesquelles, à cette époque, nous ne nous sommes pas crus en mesure de demander des dégrèvements à la Chambre. Nous avons dit qu'il y avait encore quelques doutes sur les résultats de cette politique, quoique jusque-là, l'expérience eut prouvé qu'elle pouvait produire un revenu suffisant. Il y avait quelques doutes sur les résultats qui pouvaient se produire lorsque les industries, alors en voie d'établissement, seraient en pleine exploitation. Nous étions peut-être exposés à perdre plus de revenu que nous n'en avions reçu un an ou deux auparavant.

Et ce qui était plus important encore, je rappelai le fait que des pétitions du Massachusetts, du Maine et de New-York, avaient été envoyées au Congrès lui demandant de nommer une commission pour conférer avec une autre commission à être nommée par le gouvernement impérial, pour discuter la question de la réciprocité. Dans ces circonstances, il n'était pas prudent d'abolir aucun des droits existants, d'autant plus que par cette abolition nous perdions au moins $1,000,000 de revenu, si les recettes continuaient à augmenter dans la même proportion.

S'il n'était conclu aucun arrangement avec les Etats-Unis, qui pût modifier le tarif, nous avons déclaré qu'à la prochaine session nous demanderions aux représentants du peuple de dégrever deux articles, c'est-à-dire le thé et le café. Nous avons profité de l'expérience de 1872. A cette époque, le gouvernement, sans en donner avis, abolit les droits sur ces articles, et ces droits étaient de 50 pour cent plus élevés que les droits actuels. Qu'en est-il résulté ? Des marchands de thé se sont trouvés avoir en magasin des existences considérables sur lesquelles les droits avaient été payés ; ils demandèrent au gouvernement de rembourser ces droits, et, vu les circonstances, le gouvernement y consentit.

Aujourd'hui, le gouvernement a cru que, à moins de meilleures raisons qu'on n'en donna à cette époque, il lui serait difficile de suivre la même ligne de conduite, et de rembourser les droits payés, d'autant plus que nous avons un droit différentiel sur le thé provenant des Etats-Unis. Il aurait été très-difficile de décider de la valeur du thé ou d'établir s'il était ou non d'importation américaine. Pour obvier à cet inconvénient, voici ce que nous avons fait : lorsque j'ai visité les provinces maritimes, en juillet, j'ai moi-même déclaré ouvertement et explicitement, et d'autres membres du gouvernement ont déclaré ouvertement et explicitement, comme nous l'avions fait devant le parlement, que si ce qui pouvait nous empêcher de le faire, n'avait pas lieu, nous avions l'intention de dégrever, entr'autres articles, le thé et le café. Nous avons fait cette déclaration afin que tous les marchands du pays fussent sur leurs gardes. Nous n'avions pas besoin de ce revenu ; nous ne voulions pas que personne pût perdre par suite d'une réduction des droits sur ces articles, et nous ne voulions pas nous mettre dans la fausse position où nous étions en 1872. C'est dans ce but que nous avons répété nos déclarations faites au parlement, afin de mettre tout le monde sur ses gardes.

Sont encore placés sur la liste des entrées en franchise l'étain, en masses, en saumons, en barres et en feuilles. Cet article nous donnait $100,000 de revenu. Il est vrai que, pour l'étain employé aux usages des pêcheries et exporté, on pouvait obtenir une remise des droits, mais c'était avec beaucoup de difficulté qu'on y arrivait. Comme il y a parmi les industries grandissantes du Canada, celle de la fabrication des conserves, conserves de poisson, de fruits et de légumes, ce dégrèvement sera très avantageux pour l'agriculture et les pêcheries. L'abolition de ce droit n'est pas en contradiction avec la politique que nous avons adoptée ; au contraire, elle encourage plutôt nos industries, et nous avons décidé, quoique nous perdions par là $100,000, de demander au parlement d'abolir ce droit et de laisser entrer en franchise le ferblanc en blocs, en saumons, en barres ou en feuille. Les bois—le Teak d'Afrique, l'ébène à cœur noir, le bois de fer, le cèdre rouge, et le bois satiné, seront aussi placés sur la liste des entrées en franchise. Ce dégrèvement sera apprécié par quelques industriels qui emploient ces bois et qui avaient à payer les droits imposés.

Maintenant voici des modifications apportées à d'autres droits : Les outils et les machines à l'usage des relieurs, au lieu de 15 pour cent, paieront 10 pour cent : le verre à vîtres, commun et incolore, au lieu de 20 pour cent, paiera dorénavant 30 pour cent. L'ex-ministre des Finances doit être heureux d'apprendre cette nouvelle parce que l'industrie que nous voulons protéger, a ses ateliers dans une partie du pays où il a des intérêts.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non, non.

Sir LEONARD TILLEY. Le vieux fer ou ferraille paie aujourd'hui $2 la tonne ; nous nous proposons de réduire le droit à $1. On a beaucoup insisté auprès du gouvernement sur la question des droits sur le fer. L'industrie du fer est importante, sans doute, mais en ce moment-ci, nous ne sommes pas en mesure de rien proposer de plus à propos de cet article, et tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la question est en ce moment à l'étude. Nous ne ferons donc aucun autre changement que celui que je viens de mentionner. Les autres modifications sont les suivantes : plomb manufacturé, de 25 à 30 pour cent ; papier sablé, de 20 à 25 pour cent ; coques de navires, lorsqu'elles contiendront des machines, resteront au tarif de 10 pour cent, mais les machines qui seront dans la coque, comme dans le cas de bateaux à vapeur importés de l'étranger, auront à payer un droit de 25 pour cent. Ce changement nous a paru nécessaire parce que dans l'état de choses existant, il y a un avantage réel à aller faire construire un navire et ses machines aux Etats-Unis, car les machines une fois en place le tout n'aurait à payer que 10 pour cent de droit de douane, tandis que les machines importées séparément paie 25 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY

Les mélanges de spiritueux et les alcools ne sont grevés actuellement que de $1.90 ; on y ajoutera 20 pour cent. C'est une chose que nous avons omise dans le passé, omission que nous nous proposons de réparer. Sous le tarif actuel, les extraits liquides importés au pays n'ont à payer que 12½ pour cent, tandis que ceux qui les fabriquent au Canada ont à payer $1.90 pour l'alcool qui entre dans la fabrication, et, par conséquent, n'ont aucune protection. Les sacs contenant du sel fin auront à payer 25 pour cent. Aujourd'hui les sacs dans lesquels le sel fin est importé ne paie aucun droit mais le fabricant de sel fin au Canada, lorsqu'il achète le sac de coton est obligé de payer le droit quel qu'il soit.

Les ressorts d'horloge, qui ont à payer 35 pour cent, seront réduits à 10 pour cent. La graine de coton, grevée de 20 pour cent, n'aura plus à payer que 10 centins par minot. Les pièces d'artifices seront grevées d'un droit de 25 pour cent *ad valorem*. Les tubes en fer forgé, d'un pouce trois quarts et au-dessus avaient à payer 25 pour cent ; nous proposons de réduire ce droit à 15 pour cent *ad valorem*. Le tourteau de moutarde paiera 20 pour cent. La cire paraffine ou stéarine sera placée à 3 centins par livre, au lieu de payer un droit *ad valorem*. Il a été très difficile d'arriver à une évaluation raisonnable et juste, c'est ce qui a motivé ce changement.

Le riz non décortiqué, avec son écorce sera placé à 17½ pour cent. Nous espérons par là encourager le commerce direct entre le Canada et les Indes, et il est probable que nous y réussirons, car il y a déjà un certain nombre de navires à vapeur affrétés pour ce commerce. En outre, il y a aujourd'hui à Montréal un moulin ou une manufacture où nous pourrons obtenir un meilleur article à un prix inférieur.

Le département des Douanes a eu beaucoup de difficultés à établir la valeur des différentes espèces d'arbres importés. Pour simplifier les choses, nous proposons de remplacer les droits *ad valorem* par des droits spécifiques, comme suit : Pommiers, 2½ centins ; poiriers, 4 centins ; pruniers, 5 centins ; cerisiers, 4 centins ; cognassiers, 2½ centins ; vignes, 4 centins.

La peluche et le net de soie pour gants, auront à payer 15 pour cent. Les vernis pour les harnais et le cuir seront classés avec les cirages, payant un droit de 25 pour cent. Les ceintures et les bandages pour hernies seront classés avec les bretelles. La jeannette du Kentucky auront à payer les mêmes droits que les cotons. Ce changement est motivé par le fait que l'on cherche à faire entrer des articles de coton comme de la jeannette du Kentucky. Nous proposons de faire payer 30 pour cent aux étoffes tricotées de coton ; au coton noir et blanchi, à trois ou six fils, seulement, 12½ pour cent. Les toiles cirées, huilées ou goudronnées et les sacs de coton faits à l'aiguille, auront à payer 30 pour cent.

On s'est demandé au département, quel droit on devrait exiger pour les fourrures dans certaines conditions d'apprêt. Pour simplifier, nous proposons d'ajouter après le mot " fourrures" les mots suivants : " Entièrement ou en partie apprêtées." Les traversins et les oreillers avaient à payer un droit moins élevé que les matelas, nous proposons d'imposer sur les traversins et les oreillers le même droit que paient actuellement les matelas.

La verrerie de table, pressée ou moulée, sera ajoutée à la liste des articles payant 30 pour cent. Sous le titre " peintures " la peinture orange minérale sèche, qui est à peu près la même chose que le blanc de céruse sec, sera réduite à 5 pour cent. Nous proposons d'ajouter à la liste des vernis, la laque, la laque du Japon, et le collodion.

Ces modifications constituent un dégrèvement dans les droits de douane, de $1,000,000.

Je dirai quelques mots maintenant, M. l'Orateur, sur les modifications proposées aux droits d'accise. On se rappelle que nous avons modifié les droits payés par le tabac de provenance indigène. La nouvelle législation sur cette

matière exigeait que toutes les personnes cultivant le tabac se procurassent une licence d'un employé du gouvernement; nous proposons d'enlever cette restriction, et de permettre à toute personne qui le désirera, de cultiver le tabac ouvertement et librement, sans avoir besoin d'en demander la permission, comme on peut, sans permission, cultiver des pommes de terre. Cependant nous entendons laisser tel qu'il est aujourd'hui le droit sur le tabac en torquette; nous accorderons gratis à des personnes résidant dans les différentes parties du pays, des licences pour acheter partout où ils en pourront trouver, le tabac des cultivateurs, quelle que soit la quantité qu'ils aient à vendre, et ces personnes pourront le vendre à d'autres qui seront porteurs de licences pour le manufacturer.

Nous proposons aussi que, pendant les deux années qui vont suivre, le droit sur tout tabac cultivé dans la Confédération canadienne, soit réduit, de 14 centins qu'il est actuellement à 8 centins par livre; et pendant deux ans ensuite, à 10 centins par livre. Cette modification aura peut-être quelqu'effet sur le revenu, quoique nous ne soyons pas en mesure de l'affirmer; mais je prendrai l'hypothèse qu'elle va diminuer le revenu de $50,000, pour la première année, tandis que la réduction variera probablement de $50,000 à $75,000.

Il y a une autre question, M. l'Orateur, que le haut commerce et les banquiers du Canada ont signalée à l'attention du gouvernement; c'est celle de la loi exigeant l'apposition de timbres sur les billets et les lettres de change. Comme dans la préparation du tarif des douanes, nous n'avons rien fait pour cette classe de la société, si ce n'est de raviver le commerce et de faciliter les recouvrements, nous avons l'intention aujourd'hui de la dégrever de ce droit de timbre qui nous a donné jusqu'ici un revenu de $200,000 par année.

Le gouvernement s'est aussi décidé à demander au parlement, dans le budget supplémentaire, un crédit de $150,000 qui sera distribué sous forme de prime aux pêcheurs du Canada, pour tenir lieu de l'intérêt de l'indemnité des pêcheries. Cette question, M. l'Orateur, a soulevé bien des difficultés. Plusieurs gouvernements provinciaux ont insisté auprès du ministère fédéral pour obtenir que la somme payée par les Etats-Unis comme indemnité pour l'usage de nos pêcheries, leur fût intégralement versée. Mais le parlement, par un vote, à une majorité très considérable a décidé qu'il ne devait pas en être ainsi disposé. Cependant, comme il nous fallait tenir compte de la concurrence que font les pêcheurs américains aux nôtres, nous nous sommes décidés à accorder une prime, en proportion de son tonnage, à tout navire employé aux pêcheries, ainsi qu'une certaine somme à toute embarcation munie d'une licence pour la pêche.

En même temps que nous désirons par là encourager les pêcheurs canadiens, dont l'industrie est une de nos plus importantes ressources, fournissant à l'exportation une valeur de plus de six millions de piastres par année, nous espérons aussi et nous croyons que nous encouragerons ainsi la construction d'une certaine classe de navires, que l'on trouve aujourd'hui montés par les pêcheurs du Massachussetts et qui sont construits spécialement pour la pêche.

Nos pêcheurs aujourd'hui vont au Massachussetts et aux autres ports des Etats-Unis, comme ils y sont allés chaque année depuis la conclusion du traité de Washington, et même auparavant, pour s'entendre avec les armateurs de navires et de clippers, spécialement construits pour la pêche, qui sont parfaitement adaptés au service qu'ils ont à faire, parce que nous n'avons aucun navire de ce genre. L'établissement de cette prime aura donc pour effet, non-seulement d'encourager nos pêcheurs et d'augmenter leurs bénéfices, mais aussi de donner une nouvelle vigueur à la construction de cette classe de navires dont nous avons besoin pour nos pêcheries.

Pour résumer, les dégrèvements et les modifications proposées au tarif entraîneront une diminution de $1,300,000 par année sur le revenu, et la prime dont je viens de parler crée une augmentation de dépenses de $150,000. Les ressources du gouvernement se trouvent donc diminués de $1,500,000 par année, et de plus, peut-être. D'autres circonstances peuvent encore diminuer le revenu. Nous avons, par exemple, actuellement en construction, ou achevées, trois raffineries de sucre pour la fabrication du sucre de betterave. Cette industrie a eu des résultats assez modestes, jusqu'ici, je l'admets; mais nous devons nous préoccuper du fait qu'un jour, qui n'est pas éloigné, peut-être avant un an, le revenu que nous donnent actuellement les importations du sucre de canne sera diminué par la quantité de sucre de betterave qui sera placée sur notre marché. Le revenu y perdra, c'est vrai, mais ce sera au bénéfice d'une industrie manufacturière qui, si elle réussit à s'établir, sera d'un grand avantage pour nos agriculteurs.

Il nous faut aussi tenir compte du fait que nous avons aujourd'hui en opération des filatures de coton employant 150,000 broches, et que, avant la fin de l'année 1882, cette industrie disposera de 400,000 broches. Il est donc probable que nous n'obtiendrons pas des droits sur les cotons le même revenu que nous en avons obtenu l'année dernière. L'expérience des trois dernières années démontre, il est vrai, que partout où une industrie de ce genre reçoit une impulsion nouvelle, les employés, les ouvriers et tous les gens à qui cette industrie donne de l'emploi ou produit un bénéfice, versent une somme plus considérable au trésor. Ainsi, l'année dernière, le revenu sur les machines nous a donné seul $120,000. Il y a ainsi compensation pour ce que perd le trésor sur les articles fabriqués dans le pays. Mais à mesure que ces industries croîtront et se multiplieront, il faudra bien nécessairement que les importations d'articles du même genre diminuent. Il faut donc calculer que, sous l'influence des modifications proposées, sous l'influence de l'accroissement des industries manufacturières, nous aurons une diminution de $1,750,000 dans le revenu du pays pendant l'année prochaine en le comparant avec celui de l'année courante.

Nous allons maintenant examiner, M. l'Orateur, le budget des recettes et des dépenses pour l'année prochaine. Les recettes provenant des douanes que nous avions évaluées pour l'année courante à $20,500,000,— et qui, si nous n'avions rien changé, auraient probablement donné dès cette année $21,000,000, seront probablement de $19,500,000. Les recettes de l'accise, $5,500,000; les recettes du service des postes, $1,500,000; celles des chemins de fer et des canaux, $2,500,000; l'intérêt sur nos placements, $700,000, et les recettes diverses, $900,000, ce qui donne un total de $30,600,000.

Les dépenses, d'après les prévisions du budget déposé sur le bureau de la Chambre, se monteront à la somme de $27,300,000 ou à peu près. Nous demandons un crédit supplémentaire de $150,000 pour la prime aux pêcheurs, et il y aura probablements d'autres crédits qui vous seront demandés pour une somme de $150,000 encore, ce qui porterait le total général du budget des dépenses à $27,600,000 pour l'année prochaine.

Les augmentations proposées dans les dépenses sont celles qui sont détaillées au budget supplémentaire pour l'année courante; pour le service des sauvages, des postes, des chemins de fer et divers autres services, et elles laissent un excédant de $3,000,000.

Et dans ces calculs nous n'avons pas tenu compte de la probabilité d'une augmentation considérable dans les recettes provenant de la vente des terres du Nord-Ouest, laquelle augmentation se réalisera probablement dès cette année.

Les recettes de toute provenance comprises sous le titre "Divers" étaient estimées l'année dernière à $200,000 environ. Nous les avons estimées pour cette année à $900,000, et j'ai maintenant ce chiffre dans le budget de l'année prochaine. Cependant tout semble indiquer non pas la possibilité mais la probabilité d'une augmentation. Car si le gouvernement croit mettre en réserve une superficie suffi-

sante dans les districts destinés à recevoir les colons qui voudront s'établir, il pourra être en mesure de vendre au comptant, sans renoncer au principe des établissements gratuits, une grande quantité de terres, et d'en retirer un revenu considérable. Je n'ai fait entrer cependant dans cette estimation que la somme ordinaire prévue pour l'année courante.

Maintenant, M. l'Orateur, il va nous falloir nous procurer une somme très-considérable pour faire face aux dépenses imputables au compte du capital. Le ministre des Chemins de fer, par exemple, nous demande une somme de $8,200,000, en prévision de ce qu'il devra payer au syndicat l'année prochaine. Cette estimation est basée sur les données fournies par le syndicat lui-même, des travaux qu'il se propose d'exécuter pendant l'année. Je suis porté à croire que cette estimation est excessive, mais dans tous les cas, quelle que soit la somme qu'il faudra payer au syndicat, en vertu du marché conclu avec lui, le gouvernement la prendra sur l'argent que nous avons consenti à recevoir, provenant de la vente des obligations hypothécaires. De sorte que nous n'aurons pas besoin d'emprunter à l'étranger pour faire face aux paiements que nous aurons à faire, nous nous servirons pour cela des sommes que le gouvernement est convenu de recevoir du syndicat.

En outre l'honorable ministre des Chemins de fer et son collègue des Travaux publics, déclarent qu'ils auront à dépenser, sur la partie du chemin de fer du Pacifique, donnée à l'entreprise, pour achever le tronçon entre le tête du lac Supérieur et le Manitoba, ainsi que dans la Colombie anglaise, et sur les canaux et autres travaux d'intérêt public, au compte du capital, une somme de $9,000,000. Nous aurons encore à racheter des titres de la dette nationale pour une somme de $7,340,000. Je ne devrais pas dire que nous aurons à racheter; nous rachèterons, mais nous ne sommes pas tenu de le faire; sur cette somme, $5,000,000 portent intérêt à 5 pour cent, et nous avons donné avis aux porteurs que nous les rembourserons en septembre prochain ; et $2,340,000 sont des obligations portant intérêt à 6 pour cent qui vont échoir en Angleterre.

Nous avons donc à faire face à une somme totale de $16,340,000, outre celle que nous devrons payer au syndicat. Pour cela, nous avons actuellement en dépôt, à la banque, $5,000,000; nous avons un excédant prévu pour l'année prochaine de $3,000,000; nous avons les dépôts aux caisses d'épargne estimés à $4,000,000, nous espérons une augmentation de $1,000,000 dans la circulation des billets de la Puissance. Il nous restera ainsi à trouver une somme de $3,500,000 qui sera couverte soit par la conversion en 4 pour cent d'un montant équivalent aux obligations qui portent actuellement intérêt à 5, soit par l'émission au Canada d'un emprunt à 4 pour cent. Nous avons trouvé l'année dernière $8,150,000, $12,500,000 cette année et nous trouverons $16,000,000 l'année prochaine, sans avoir besoin de recourir à un emprunt à l'étranger, ni à aucun autre emprunt à l'exception des économies du peuple canadien.

Un fait remarquable que je signale ici à l'attention de la Chambre, c'est que les sommes versées actuellement aux caisses d'épargne du gouvernement, excèdent les sommes retirées de $400,000 par mois ; et ce fait se répète depuis trois ans. Je constate ici comme un fait des plus importants que pendant les trois ans et quatre mois qui ont précédé le 1er février 1882, on a déposé dans les banques d'épargne et dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, quoique le gouvernement n'eût pas alors besoin de cet argent, quoiqu'il eût même fait des règlements par lesquels la somme maximum d'un dépôt dans les caisses d'épargne, autrefois de $10,000, est réduite à $3,000 et par lesquels les dépôts ne portent point intérêt pendant le mois où ils sont faits ni pendant le mois où ils sont retirés, enfin des règlements de nature à décourager les déposants,—malgré tout cela, la somme totale des dépôts pendant ces trois ans et quatre mois dans ces institutions, a été de plus de $10,000,000, supérieure au total des sommes retirées. Dans les autres banques du Canada, les dépôts ont aussi augmenté pendant la même période de $26,000,000 et plus. De sorte que l'augmentation totale des économies du peuple, déposées dans les banques et dans les caisses d'épargne est actuellement de $36,000,000 et plus.

Et ces dépôts n'ont pas empêché de fournir aux manufactures et aux autres industries du pays des capitaux considérables; ils n'ont pas empêché d'envoyer de l'argent au Manitoba et au Nord-Ouest pour y trouver des placements; ils n'ont pas empêché le peuple canadien de placer $3,000,000 depuis trois mois en obligations du chemin de fer du Pacifique canadien. Malgré tous ces débouchés, malgré ces demandes de capitaux, nous voyons les dépôts augmenter en trois ans de plus de $36,000,000. Quelle meilleure preuve, pourrait-on donner de la prospérité du pays? Et je dis, et j'espère prouver que ce fait est dû en grande partie, comme je l'ai dit dès l'abord, à la politique, la politique nationale que nous avons adoptée en 1879.

Je sais, M. l'Orateur, que lorsqu'on parle de chiffres, on risque d'être ennuyeux, et je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que je l'aurais désiré; mais après avoir passé en revue les dépenses de l'année dernière, les dépenses et les recettes prévues de l'année courante, et les recettes et les dépenses probables du prochain exercice, je voudrais maintenant dire quelques mots des prédictions faites par les honorables députés de l'opposition, lorsque la politique nationale fut soumise à la Chambre. Je crois, si ma mémoire ne me fait défaut, qu'elles n'ont pas été accomplies et qu'aucune d'elles n'a eu même un commencement d'accomplissement.

Je vais fournir les preuves de ce que j'affirme. Je sais que je m'avance beaucoup. C'est aller bien loin que de dire qu'aucune d'elles n'a été accomplie. Dans tous les cas, pour la plus grande partie, elles n'ont pas été accomplies, et je puis dire qu'aucune, en pratique, n'a été accomplie. Quelles ont été ces prédictions? En voici une: Cette politique devait ruiner le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, parce qu'elle était plutôt d'accord avec les intérêts des Etats-Unis qu'avec ceux de la Grande-Bretagne ; il en résulterait un sentiment de mécontentement en Angleterre contre le Canada, et notre crédit en serait sérieusement affecté. Le temps, M. l'Orateur, résout bien des questions; il a résolu celle-là. J'ai entre les mains un état comparatif—j'ai choisi pour cela l'année 1877, parce que les importations pour la consommation se rapprochent plus de celles de 1881 que celles d'aucune des autres sous l'ancien tarif,—j'ai entre les mains, dis-je, un état comparatif où je vois que les importations totales, pour la consommation, pendant l'exercice 1877 ont été de $96,300,483. Déduisons les céréales, les farines, etc., importées des Etats-Unis et ré-exportées, dont la valeur est de $4,562,000, et qui sont comprises dans ce chiffre, et nous avons une somme nette de $91,737,740. Les importations provenant de la Grande-Bretagne pendant cet exercice ont été de $39,572,239, soit 43 pour cent du total; les importations provenant des Etats-Unis ont été de $46,746,736, soit 51 pour cent, et celles provenant d'autres pays, de $5,418,765, soit 6 pour cent. En 1881, les importations provenant de la Grande Bretagne ont été de $43,583,808, soit 48½ pour cent du total au lieu de 43 en 1877; celles provenant des Etats-Unis ont été de $36,704,112, soit 40 pour cent, au lieu de 51 pour cent en 1877, et celles provenant des autres pays, $11,323,684, soit 11½ pour cent, ce qui donne un total de $91,611,604, contre $91,737,740 en 1876-77.

Ces chiffres démontrent une augmentation des importations provenant de la Grande-Bretagne, de $4,011,569, et une diminution des importations provenant des Etats-Unis, de $10,042,624, et une exagération des importations provenant d'autres pays, de $5,904,916. N'est-ce pas une preuve palpable, d'accord avec les preuves présentées à la dernière session, qu'il y a eu une augmentation relativement très considérable dans les importations provenant de la

Grande-Bretagne, comparées à celles provenant des Etats-Unis.

Le gouvernement, en 1879, avait prédit que ce serait le résultat de sa politique, parce que les manufactures qu'il espérait établir au Canada à la faveur de son tarif étaient celles dont nous avions jusqu'alors largement importé les produits des Etats-Unis. Ce n'était point par mauvaise volonté contre nos voisins que nous établissions ce tarif, mais nous avons été très naturellement satisfaits de voir que la politique inaugurée par nous, dans le but de procurer de l'ouvrage à nos propres concitoyens, gênerait moins les industries et les intérêts de la Grande-Bretagne que ceux des Etats-Unis. Voilà une réponse rassurante aux craintes qui avaient été exprimées de voir les effets du tarif se faire sentir plutôt au détriment de la Grande-Bretagne qu'au détriment des Etats-Unis.

On avait fait encore une autre prédiction, c'est que, sous l'opération d'un tarif imposant un droit sur les blés et les farines, le commerce de transport entre l'Europe et les Etats-Unis, par la voie du Saint-Laurent, serait nécessairement diminué. J'ai été en mesure à la dernière session de prouver que le tarif n'avait eu aucun effet sur ce commerce.

M. MACKENZIE. Et la saison dernière ?

Sir LEONARD TILLEY. Je vais donner les chiffres de trois années, et je parlerai aussi de la dernière saison.

M. MACKENZIE. Donnez-nous ceux de la dernière saison.

Sir LEONARD TILLEY. Je vais citer les rapports de la navigation et du commerce pour les cinq dernières années, et je prouverai que la diminution de la dernière saison n'a pas été causée par le tarif.

En 1876-77, prenant pour les farines les quantités de minots de grain correspondantes, les exportations du Canada en grains étrangers ont été de 6,565,154 minots; en 1877-78, ces exportations ont été de 8,521,590 de minots; en 1878-79, elles ont été de 8,777,380 de minots; en 1879-80, elles ont été 11,808,049 de minots, et en 1880-81, de 12,143,729 de minots; ce qui donne pour les trois années écoulées de 1876 à 1879, une moyenne de 7 954,711 de minots par année, avant que les prétendues difficultés causées par le tarif pussent exister; tandis que sur deux ans, après que les droits eussent été imposés, la moyenne a été de 11,975,000 de minots. Maintenant mon honorable ami (M. Mackenzie) demande les chiffres de la dernière saison. Après l'ouverture de la navigation, après le mois de juillet, il y a eu une diminution ; mais quelle en a été la cause? Les exportations des ports des Etats-Unis ont aussi diminué pendant cette période. A New-York il y a eu diminution de 22 pour cent; à Baltimore, de 24 pour cent environ, à Philadelphie, de 40 pour cent environ, et à Boston, où elle a été la moins forte, de 16 pour cent environ. Il y avait encore une autre cause, qui est de rare occurrence. Il existait depuis deux ans une côterie qui contrôlait le commerce du grain à Chicago et qui maintenait les prix aussi haut que possible. Cette coterie a conclu des arrangements spéciaux avec des compagnies de chemin de fer, pour le transport du blé à des taux très réduits, ce qui a eu l'effet de faire passer ce transport par New-York plutôt que par le Saint-Laurent. C'est à ces circonstances exceptionnelles, et spécialement à la diminution des exportations des Etats-Unis qu'est due la diminution de 32 pour cent dans nos transports comparés à ceux de l'année précédente. Le fait que les produits agricoles des Etats-Unis devaient passer en transit et être entreposés, pour l'expédition, aux différents ports du Canada, n'a rien eu à faire dans cette diminution.

J'ai donné ces chiffres afin de prouver que la crainte de nos honorables adversaires, de voir le commerce de transport du St. Laurent en souffrir, n'a pas été réalisée.

Prenons encore une contre-prédiction des députés de l'opposition ; ils prétendaient que, pour employer leurs propres expressions, le tarif allait démembrer l'Union. Comment allait-il démembrer l'Union? Parce que, disaient-ils, le tarif allait imposer de nouvelles charges à quelques-unes des petites provinces, qui viendraient ensuite frapper à la porte du gouvernement fédéral et demander qu'on les débarrasse des charges imposées par l'opération du tarif; ou bien qu'on leur permît de se retirer de l'Union.

Mettons ensemble, pour les besoins de notre comparaison, les deux provinces de l'Ontario et de Québec,—car une grande partie des marchandises consommées dans l'Ontario est déclarée au port de Montréal ; et mettons ensemble d'un autre côté les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,—car le Nouveau-Brunswick reçoit de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse une grande partie des produits naturels du sol, tandis que les négociants de St. Jean fournissent beaucoup de marchandises aux marchands de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, le revenu étant perçu au Nouveau-Brunswick et payé par le consommateur dans la Nouvelle-Ecosse. Si nous comparons ces deux provinces prises ensemble avec les deux provinces de l'Ontario et de Québec, quel sera le résultat? Que sous le tarif de nos adversaires les habitants de la Nouvelle-Ecosse payaient en droits de douane, pendant ces cinq ans, 14½ centins par tête de plus que ceux des provinces de l'Ontario et de Québec. Maintenant, prenons les derniers rapports du commerce, et voyons quel est le résultat du nouveau tarif, en ce qui concerne la population de ces provinces; nous trouverons que la capitation, pendant ces deux ans, au lieu d'être de 14½ centins plus élevée est beaucoup plus basse que celle des provinces de l'Ontario et de Québec. L'honorable député qui me fait face applaudit ; je suis on ne peut plus flatté qu'il soit satisfait de ces résultats.

Il faut tenir compte du fait que, en 1879-80, la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick versait au trésor une somme considérable sous forme de droits sur le sucre qu'elle consommait et qui était raffiné à Montréal, mais pendant l'année courante, le contraire a eu lieu, et les tableaux du rapport prouveront, que, dorénavant, les raffineurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick paieront aux percepteurs des douanes une somme considérable de droits sur des marchandises consommées dans l'Ontario et dans la province de Québec. De sorte que, en tenant compte des droits qui auraient pu être payés par la population des provinces maritimes pour des articles achetés pour l'Ontario et Québec, on en viendra à la conclusion que le tarif actuel, loin d'avoir des effets désastreux pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick a eu un effet salutaire en ce qu'il a diminué les taxes ; et cet effet salutaire s'est encore plus vivement fait sentir dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. On verra que si quelque province a des raisons de se plaindre, ce n'est pas une des provinces maritimes, en faveur desquelles on sollicite la sympathie de cette Chambre ; car, en fin de compte, le tarif n'a eu pour elles que l'effet de réduire, comparativement, plutôt que d'augmenter leurs taxes.

On nous a dit aussi, M. l'Orateur, que le tarif serait oppressif pour une certaine partie du Canada, à cause de l'imposition d'un droit sur le charbon, tandis que ce droit ne serait d'aucun avantage aux provinces qui comme la Nouvelle-Ecosse et d'autres, possèdent des mines de charbon. Un député de la gauche m'a demandé en 1879, quelle augmentation de la consommation, ou quelle demande le gouvernement espérait créer pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse, par l'imposition d'un droit. Je répondis que dans peu de temps probablement la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans le Canada, augmenterait jusqu'à 400,000 tonnes.

M. ANGLIN. Et déplacerait une quantité équivalente de charbon américain.

Sir LEONARD TILLEY. Oui, je l'ai dit; j'ai dit " des quantités considérables," mais si l'honorable député le préfère, je dirai " une quantité équivalente." Je ne m'attendais pas, M. l'Orateur, si confiant que je fusse dans les résultats du

tarif, je ne m'attendais pas à voir en trois ans, les industries nouvelles et les besoins augmentés de la génération de la vapeur, créer une demande de 400,000 tonnes de charbon; mais nous constatons aujourd'hui que ces industries croissent tellement par tout le pays qu'elles demandent plus de 400,000 tonnes de plus qu'auparavant des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, et qu'elles ont aussi grandement augmenté la quantité importée des Etats-Unis.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre voudra-t il dire où ce charbon est distribué dans les autres provinces?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne pourrais pas dire où, mais je sais qu'il en est venu jusqu'à Cobourg.

M. MACKENZIE. Combien?

Sir LEONARD TILLEY. Je le sais parce que je l'ai vu entrer dans l'établissemment. C'est 800 tonnes je crois, que les propriétaires m'ont dit avoir acheté à la Nouvelle-Ecosse. J'ai entendu dire aussi qu'une manufacture de Kingston avait employé du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et on a déclaré que c'était le meilleur pour la production de la vapeur. A Guelph aussi, on me dit qu'on en a brûlé. Mais voici ce que prouvent les documents officiels, c'est que, en 1877, la production des mines de la Nouvelle-Ecosse a été de 757,000 tonnes, en 1878, elle a été de 770,604 tonnes; en 1879, de 758,271 tonnes, en 1880, de 1,032,710 tonnes, et en 1881, de 1,116, 248 tonnes. Ajoutons-y la production des mines de la Colombie anglaise, 214,243 tonnes, au lieu de 145.542 tonnes en 1878 et nous aurons un total de 916,145 tonnes en 1878, et de 1,333,391 tonnes en 1881, soit une augmentation de 417,246 tonnes pour l'année.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre voudrait-il maintenant donner les chiffres des exportations pour chacune de ces années?

Sir LEONARD TILLEY. Pour les Etats-Unis, elle est à peu près la même.

M. MACKENZIE. Pour tous les pays.

Sir LEONARD TILLEY. Pour tous les pays elle est à peu près la même; et la consommation au Canada reste avec cette augmentation de 400,000 tonnes.

M. BUNSTER. M. l'Orateur, me serait-il permis——

PLUSIEURS VOIX. A l'ordre!

M. L'ORATEUR. A l'ordre.

M. BUNSTER. J'ai le droit de rectifier les informations du ministre des Finances; si nous avions eu le chemin de fer de l'île, l'augmentation aurait été de plus d'un million de tonnes.

Sir LEONARD TILLEY. Cela prouve quelle perspective nous avons devant nous.

Notre politique a soulevé une autre très-grave objection. On nous a reproché le droit additionnel que nous avons imposé sur le sucre raffiné dans les pays payant des primes aux raffineurs. C'est-à-dire que nous imposions sur les importations de sucre provenant des pays qui paient des primes, un droit *ad valorem* devant être perçu sur la valeur du sucre, droits payés. Et en nous voyant augmenter de 5 pour cent les droits sur le sucre brut, et de 10 pour cent les droits sur le sucre raffiné, les honorables députés de l'opposition s'écriaient que c'était un procédé indigne, qui allait faire perdre au Canada quelque chose comme un million—de $900,000 à $1,000,000. Il vaudrait mieux, disaient-ils, prendre tous les ouvriers à qui nous espérions procurer ainsi de l'ouvrage dans les raffineries, les loger dans un hôtel et y payer leur pension que de songer à mettre en pratique une politique de ce genre. Maintenant voyons les faits qui se sont produits depuis quelques années. L'année dernière, je crois, mais certainement l'année précédente, l'ex-ministre des Finances a déclaré que nous aurions une diminution de $900,000 dans le revenu.

Sir LEONARD TILLEY

Le chef de l'opposition lui-même a dit ici et dans un dîner public à Toronto, que, pendant l'année 1879-80, nous avions perdu $600,000 de revenu, et que le public avait payé $600,000 de plus par l'augmentation des prix sur le sucre qu'il avait consommé; de sorte que le monopole des raffineurs, comme il l'appelait, avait coûté au peuple du Canada $1,200,000 par année. J'ai répondu, ici, devant la Chambre, à l'honorable député, lorsqu'il disait que le revenu avait diminué de $600,000, que les rapports déposés sur le bureau de la Chambre semblaient lui donner raison, parce qu'ils constataient que pendant l'année 1880, il y avait eu une diminution de $600,000, dans le revenu perçu sur le sucre, comparé à celui qui avait été perçu en 1879. Mais je fis aussi remarquer que le revenu perçu en 1879 était de $300,000 plus élevé qu'il l'eût été si l'on n'avait importé en janvier, en février et en mars, avant le changement du tarif, pour une valeur de $1,000,000 de sucre de plus qu'on n'importait ordinairement pendant cette période; de sorte qu'il n'y aurait pas eu cette diminution apparente de $600,000 si ces $300,000 avaient été créditées à l'année suivante. En outre, les rapports déposés devant la Chambre, du revenu perçu pendant les six premiers mois de cet exercice financier, prouvaient que le revenu à être perçu pendant l'année égalerait, s'il ne surpassait pas, celui qui avait été perçu les années précédentes. Et le résultat nous a donné raison. Les chiffres que je vais citer sont tirés des tableaux du commerce et de la navigation; les voici: pendant l'année dernière il a été payé au trésor pour droits sur le sucre importé une somme de $154,910 de plus que la moyenne des cinq années du régime libéral et du tarif de nos adversaires.

J'avais donc raison; et le tarif actuel n'a eu pour résultat aucune diminution, ou presqu'aucune diminution du revenu; car si nous ajoutons $800,000 à la valeur du sucre importé, ces $800,000 représentant le fret depuis les Antilles, la main-d'œuvre dans les raffineries, le charbon employé, l'intérêt sur le capital placé et les autres dépenses, et si l'on ajoute aux sommes mentionnées 43 pour cent pour le droit perçu pendant l'exercice 1876-77 sur le sucre importé, on arrive à la conclusion qu'il n'a été perçu que $40,000 de plus que l'année dernière. Toujours est-il que l'on a perçu l'année dernière $154 000 de plus que la moyenne des cinq années précédentes; voilà le fait qui répond à cette prétendue diminution du revenu.

Disons maintenant quelques mots du coût du sucre, pour le consommateur. Lorsque je fis mon exposé financier l'année dernière, je m'étais procuré, de bonne source, un état comparatif des prix à New-York et à Montréal, pendant la période où nous avions deux raffineries en opération. Et j'ai démontré que, en ce qui concerne le sucre granulé, les prix payés par les consommateurs au Canada était de vingt-cinq centins par cent livres plus élevés qu'ils l'auraient été si ce sucre avait été importé sous le tarif de 1878 79. Mais j'aurais dû ajouter que ces calculs ne tenaient pas compte du profit des importateurs, des courtiers, qui servent d'intermédiaires entre les raffineurs de New-York et les négociants du Canada. Cependant, j'admets que, en ce qui concerne le sucre granulé, en négligeant les profits des courtiers, il y avait une différence de 25 centins par cent livres. Les sucres jaunes de raffinerie étaient à bien plus bas prix qu'ils n'auraient pu l'être s'ils avaient été importés sous le tarif de 1877.

J'ai aujourd'hui un tableau préparé avec soin, des valeurs du sucre pendant deux périodes de chaque mois à New-York et à Montréal, en déduisant le drawback et en ajoutant 30 centins par quintal pour couvrir les frais d'exportation. Dans ces calculs ne sont pas compris les 50 centins de profits par quintal sur les transactions entre le raffineur de New-York et le consommateur canadien. Et cependant, en donnant au consommateur le bénéfice de ces omissions, il paie 7 centins de moins sur cette classe de sucre que s'il avait à l'importer de New-York sous l'ancien tarif. Ajoutons-y les profits des courtiers, et le bénéfice sera de 57 centins par

cent livres. Pour les autres sucres raffinés, la différence est encore plus considérable.

En résumé le revenu n'a rien perdu, et on a probablement dépensé au Canada $800,000, pour le raffinage des sucres, le fret et le charbon. Quels ont été les résultants de cet état de choses ? Je l'ai expliqué longuement l'année dernière, et j'ai démontré quels avaient été les résultats de l'établissement des raffineries. Les raffineries de sucre de canne emploient aujourd'hui 1000 ouvriers; et ce nombre doit être porté à 1,100, si on y ajoute les ouvriers à qui les raffineries de sucre de betteraves donnent directement de l'emploi. Ces hommes ont pour la plupart des familles, ils ont besoin de nourriture, de vêtements, de logements et de tout ce que vendent les marchands, les manufacturiers et les cultivateurs. Ces hommes sont employés dans le pays, à des salaires rémunérateurs, tandis qu'ils auraient été obligés de s'expatrier, si la nouvelle politique fiscale n'avait établi ces industries et ne les eût mises en opération.

Nous avons encore une augmentation de 400,000 tonnes dans la production des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Cette augmentation a dû donner de l'emploi à 1000 ouvriers. De ces 400.000 tonnes, 60,000 sont consommés par les raffineries de sucre. Ainsi nous avons donné de l'emploi aux mineurs, un marché aux propriétaires de mines de charbon, des transports aux chemins de fer et aux navires; 60,000 tonnes de fret aux navires transportant le sucre entre les Antilles et les différents ports du Canada. De tout le sucre importé, 90 pour cent environ vient directement au Canada, au lieu de 6 pour cent, en 1878. Nous avons aussi donné de l'ouvrage aux tonneliers, et, dans une certaine partie du pays que j'ai visitée, les terrains boisés ont augmenté de valeur par suite de la demande pour le bois employé spécialement à la fabrication des boucauts.

Le commerce augmentant partout, il a fallu de nouveaux outillages, et lorsqu'ils ont été en opération, il y a eu augmentation de la main-d'œuvre. Les honorables membres de la gauche savent qu'une des raffineries n'a pas eu jusqu'ici, beaucoup de succès au point de vue financier, sans cela, ils n'auraient pas manqué de citer la raffinerie de Moncton comme faisant d'énormes bénéfices. Mais cela va permettre à l'ex-ministre des Finances de répéter que tous ces établissements vont se ruiner lorsque, par leur multiplication, la concurrence sera trop ardente, et que ceux qui y ont placé leurs capitaux les ont à jamais perdus. Si notre politique n'était basée que sur cette question des raffineries, dont on parle comme d'un monopole gigantesque, les chiffres que j'ai cité suffiraient à réfuter tous les arguments de l'opposition et à réduire à néant toutes leurs théories.

On a prétendu, M. l'Orateur, que le tarif manquerait son but, soit comme tarif de revenu soit comme tarif protecteur. Quelle preuve avons-nous que l'opposition se soit trompée sur ce point encore? Il y a plusieurs manières de démontrer que le réveil de nos industries est un des résultats du tarif. Celle que je vais adopter consistera à prouver que la quantité des matières premières importées a augmenté depuis l'adoption du tarif.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

2e LECTURE DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont lus séparément pour la seconde fois.

Bill (No 26) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de la Saskatchewan et de la Rivière-à-la-Paix.—(M. Kilvert.)

Bill (No 27) à l'effet de modifier davantage l'acte pour constituer en corporation l'association mutuelle sur la vie, du Canada, et pour changer son nom en celui d' " Association sur la vie, du Canada. "—(M. Kilvert.)

Bill (No 28) à l'effet de modifier la charte de la Banque Chartrée de London et de l'Amérique du Nord, et de changer son nom en celui de " Banque Chartrée de London et de Winnipeg. "—(M. Haggart.)

Bill (No 29) à l'effet de constituer légalement la Banque du Nord-Ouest.—(M. Rochester.)

Bill (No 30) pour autoriser la Cie d'assurance agricole d'Ottawa à liquider ses affaires et à renoncer à sa charte et pour pourvoir à la dissolution de la dite compagnie.—(M. Rochester.)

Bill (No 31) à l'effet de constituer en corporation la Cie de steamers Clements (à responsabilité limitée.) —(M. Wade.)

Bill (No 32) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'exploitation du bois de construction de Québec (à responsabilité limitée.)—(M. Brooks.)

Bill (No 33) à l'effet de constituer en corporation l' " Association de secours mutuels de Sherbrooke. "—(M. Brooks.)

Bill (No 34) à l'effet de modifier et refondre, tel que modifié, l'acte constitutif de la Cie d'assurance de l'Amérique anglaise et tous autres actes qui s'y rapportent.—(M. McLennan.)

Bill (No 35) à l'effet de modifier les actes concernant la " Cie de crédit et de prêt du Canada, " et d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie.—(M. Kirkpatrick.)

LE BUDGET.

M. MACKENZIE. Avant que le ministre des Finances reprenne son discours, me permettra-t-il de lui demander si les $150,000 qu'il propose de donner comme prime aux pêcheurs, sont un crédit extraordinaire pour cette année seulement, ou s'il se propose de demander le même crédit tous les ans ?

Sir LEONARD TILLEY. Nous ne nous proposons pas d'en faire le sujet d'une loi spéciale, mais de demander un crédit tous les ans.

Lorsque la séance a été suspendue je me préparais à citer quelques faits prouvant que les membres de l'opposition n'avaient aucun lieu de craindre que cette politique n'eût pas pour résultat la création de nouvelles industries et l'augmentation du travail dans les manufactures. Je parlerai d'abord de l'augmentation des importations de matières premières employées dans les manufactures, comme le coton brut, les peaux brutes et la laine. Ces trois articles, surtout le coton, puisqu'on ne le produit pas dans le pays, peuvent donner une idée exacte de l'augmentation des produits de nos manufactures. Le coton brut importé en 1877-78, se montait à 7,243,413 livres, en 1880-81, à 16,018,721 livres, soit une augmentation de plus du double en trois ans. Les peaux importées en 1877-78, se montaient à une valeur de $1,207,300; en 1880-81, elles atteignaient une valeur de $2,184,884, ou près du double. La laine importée en 1877-78, se montait à 6,230,084 livres; en 1880-81, à 8,040,287 livres. La laine exportée en 1877-78, se montait à 2,415,803 livres, et en 1880-81, à 1,404,123 livres; soit une augmentation de 1,810,000 livres dans les importations, et une diminution dans les exportations, qui démontre que la consommation en 1880-81 de laine canadienne a excédé de 1,041,770 livres celle de 1877-78; la différence entre la consommation de la laine d'une période à l'autre, est par conséquent de 2,851,-973 livres.

L'augmentation de la valeur des cotons, cuir et lainages manufacturés, en 1881, comparée à celle de 1878, est donc de plus de $5,500,000 sur ces trois articles seulement.

Voyons maintenant les faits que nous avons pu recueillir au sujet de l'établissement de nouvelles manufactures et du nombre de personnes qui y sont employées. Je vais donner

les chiffres de l'ensemble d'abord, puis j'entrerai dans les détails pour une ou deux localités, afin de prouver quels ont été les résultats du tarif. J'ai des tableaux concernant les salaires, mais je commencerai par le nombre des personnes employées. D'après un examen très incomplet, puisqu'il ne s'est étendu qu'à une partie seulement du Canada, j'ai constaté qu'on a fondé depuis mars 1879 jusqu'à octobre dernier, quatre-vingt-quinze manufactures nouvelles, donnant de l'emploi à 7,025 personnes. Les filatures de coton qui sont actuellement en construction et qui seront probablement terminées avant un an, emploieront 3,000 personnes de plus que le nombre que je viens de mentionner. J'ai visité 440 et quelques établis sements industriels qui étaient en opération en 1878, moins les quatre-vingt-quinze nouveaux dont je viens de parler, et j'y ai trouvé une augmentation de personnel variant de 5 à 30 pour cent, avec une moyenne de 17 pour cent pour les 350 et quelques établissements. Cette augmentation de 17 pour cent, en prenant pour base le recensement de 1871 et en tenant compte de la réduction du nombre des employés en 1871 et 1878, donnerait un chiffre de 17,850; ce qui ferait en tout 24,875 employés de plus qu'en 1878.

Je vais prendre maintenant, pour y rechercher les résultats du tarif, une des villes du Canada; la ville de Hamilton, cette cité ambitieuse qui est représentée par l'honorable député qui siége à ma droite, (M. Robertson). Voici un tableau fait par l'agent d'immigration de cette ville, si je me le rappelle bien, c'est la même personne qui a envoyé à un membre du gouvernement local un rapport donnant le nombre des ouvriers employés dans les manufactures de la ville, mais cet état ne fut pas inséré dans le rapport de ce fonctionnaire.

UNE VOIX. Cet état y aurait été déplacé.

Sir LEONARD TILLEY. C'est possible; mais il aurait été de quelque importance pour mettre le public au courant des faits contenus dans ce relevé, et afin de démontrer qu'il y avait de l'emploi pour les immigrants dans cette localité.

Maintenant, nous constatons que la valeur, en 1881, des bâtiments occupés par des établissements industriels, à Hamilton, jusqu'à cette date, était de $1,074,108. J'ai ici les réponses de différentes personnes avec lesquelles le ministre de l'Agriculture s'est mis en communication par l'entremise de l'agent d'immigration En 1878, la valeur des bâtiments occupés par des établissements industriels dans la ville de Hamilton était de $705,200; soit une augmentation de $368,900, ou dans la proportion de 51 pour cent. La valeur de l'outillage, des machines etc., en 1881, était de $1,174,750; en 18.8, elle n'était que de $538,100, soit une différence de $638,650, ou une augmentation de 113 pour cent. La valeur des produits manufacturés en 1881—je prie la Chambre de faire bien attention à ceci,—la valeur des produits manufacturés dans cette seule ville, en 1881, a été de $7,478,700; en 1878, elle avait été de $3,857,000—soit une augmentation de $3,621,700, ou 94 pour cent. Le nombre des ouvriers employés en 1881, était de 9,054, et en 1878, il était de 3,703, soit une augmentation de 4,351, ou 117 pour cent, entre 1878 et 1881. Le tarif moyen des salaires par tête, en 1881, était de $1.17½, et en 1878 de $1.07¼, ce qui donne une augmentation de 9¼ pour cent, ou 10¼ centins par tête. Le nombre des ateliers et des manufactures, en 1881, était de soixante-dix-huit; en 1878, il n'était que de cinquante-sept; soit une augmentation de vingt-sept pour cent. En 1878, trente-trois ateliers avaient du travail pour la journée complète, et vingt-quatre, n'en avaient que des heures de travail réduites. En 1881, un seul atelier en est à la journée réduite, cinquante-six, à la journée complète, et vingt-et-un font travailler une partie de la nuit, ce qui fait en tout, soixante-dix-huit. Voilà la situation industrielle de la ville de Hamilton.

Un député de l'opposition, un député de ma propre province, parlant des effets du tarif à l'avant dernière session, disait que s'il était un résultat dont on s'était cru certain, c'est que le tarif ferait augmenter le salaire des ouvriers, et que cependant il n'avait pas eu ce résultat. J'ai ici un tableau compilé des Etats fournis par 460 établissements industriels et qui donne le tarif des salaires en 1881, comparé avec celui des salaires en 1878. Dans 135 de ces établissements, sur les 460 que j'ai visités, les salaires sont les mêmes qu'en 1878, mais presque tous font travailler la journée complète, tandis qu'auparavant un grand nombre avait réduit les heures de travail. Cinquante manufactures ont été inaugurées aux salaires régnant à l'époque, et il n'y a pas eu lieu de les modifier. Dans 277 manufactures, les salaires ont été augmentés de 5 à 35 pour cent. Le tarif des salaires généralement, dans tout le pays, a été considérablement augmenté, nous le savons tous. La question des salaires est donc une question réglée.

M. PATERSON (Brant Sud.) Pouvez-vous les comparer avec les salaires payés aux Etats-Unis?

Sir LEONARD TILLEY. Je sais, M. l'Orateur, que nous avons été obligés de faire venir des Etats-Unis des ouvriers pour nos manufactures, et de les payer plus, dans certains cas, qu'ils n'etaient payés de l'autre côté de la frontière.

M. PATERSON. Avez-vous une taxe sur la main-d'œuvre qui entre au Canada?

Sir LEONARD TILLEY. Non, nous n'avons aucune taxe sur la main-d'œuvre qui vient au Canada; nous donnons aux ouvriers cet encouragement que l'honorable député félicitait son chef de lui avoir donné lorsqu'il a augmenté le droit sur les cigares. L'honorable député a pris la parole pour féliciter l'ex-ministre des Finances, alors en possession de l'emploi, de ce qu'il avait augmenté le droit sur les cigares; déclarant qu'il avait ainsi fait venir au pays des milliers d'ouvriers, et que c'était la meilleure politique à suivre. C'est le même genre de protection que nous leur offrons, et j'espère qu'il nous donnera son appui.

M. PATERSON. La citation est inexacte, voilà le malheur.

Sir LEONARD TILLEY. Alors je me rétracte, je l'ai lu quelque part et je n'ai pas vu de contradiction.

M. PATERSON C'était une figure de rhétorique.

Sir LEONARD TILLEY. On vient de me passer le *Compte-rendu des Débats*. Je suppose qu'il a dû revoir son discours avant qu'il parût dans les *Débats?*

M. PATERSON. J'ai dit que c'était une figure de rhétorique.

Sir LEONARD TILLEY. Mais voyons, M. l'Orateur, de qui est ce discours. Je vois que c'est un discours de M. Paterson, et je suis convaincu que ce n'est pas de mon honorable ami qui siége derrière moi (M. Patterson, Essex). Voici le texte:

"L'année dernière, le ministre des Finances, en revisant le tarif a donné à notre industrie, des avantages qu'elle n'avait jamais eus jusqu'alors. Le résultat en a été que un millier d'hommes qui étaient employés à cette industrie en Allemagne ont été littéralement transportés au Canada et mis à l'ouvrage. Le coût de l'article n'est pas du tout augmenté et le Canada en a tout le bénéfice. Les entremetteurs ont vu diminuer leurs bénéfices; mais personne ne semble les plaindre beaucoup, la sympathie générale étant pour le producteur et le consommateur."

Je dirai donc à mon honorable ami——

M. PATERSON. Je ne m'en dédis pas encore. J'ai dit à cette époque, au figuré, que ces hommes n'avaient pas tort——

Sir LEONARD TILLEY. J'en viendrai maintenant à une autre assertion des honorables députés de l'opposition; mais avant d'aborder ce sujet, et afin de rendre ma réponse plus complète qu'elle ne le serait autrement, j'ai l'intention de dire quelques mots du coût des produits manufacturés au Canada pour le consommateur, comparé à ce qu'il était en 1878. Et j'espère être en mesure de dire en me servant d'expressions aussi énergiques, d'expressions du genre de

celles dont mon honorable ami s'est servi, que le tarif n'a pas eu pour résultat d'augmenter le prix pour le consommateur des articles manufacturés. Je vais prendre d'abord les cotons, car je sais que dans les provinces maritimes comme dans l'ouest, mais surtout dans les provinces maritimes, on a beaucoup insisté sur l'augmentation du coût des cotons, ainsi que de celui des lainages, et en particulier des articles les plus communs.

J'ai mentionné l'année dernière les prix des cotons gris et blanc, et des cotons bruns pour draps de lits; j'ai ici un tableau qui démontre que les cotons bruns pour draps de lits, et les cotons blanchis pour chemises, fabriqués en Canada, se vendaient à un prix de 5 à 7½ pour cent au-dessus du prix coûtant net de ces articles aux Etats-Unis, ou à 10 pour cent de moins qu'on n'aurait pu les vendre sous le tarif de 1877-78. C'est-à-dire que, pour ce qui concerne ces articles en particulier, l'article fabriqué au Canada se vend à un prix plus bas qu'il ne se vendait sous l'ancien tarif.

J'ai aussi un état fourni par M. Parks, de la ville de Saint-Jean, à propos du coton à tricoter, fabriqué et vendu par lui, à $39\frac{6}{15}$ centins la livre, livré à Montréal, à Toronto, à London ou à Hamilton, tandis que le prix net du même article aux Etats-Unis est de 40 centins la livre. J'ai en ma possession des lettres écrites à des fabricants du Massachussetts, et leur réponses, où ils donnent leur plus bas prix net. Par conséquent, le consommateur de ce genre de coton peut se les procurer à 1% pour cent meilleur marché qu'en 1878.

Quant aux fils de coton, du numéro 7 au numéro 10, ils se vendaient aux Etats-Unis, en 1878, $20\frac{7}{10}$ centins la livre, le coton brut étant à 10 centins la livre.

Les mêmes articles, fabriqués par M. Parks, se vendent en 1882, 2-½ centins, le coton brut étant à 12 centins la livre. L'augmentation du prix du produit manufacturé n'a été que de $1\frac{8}{10}$ centin par livre, tandis que le prix de la matière première a augmenté de 2 centins par livre. Les chaînes de tapis se vendaient aux Etats-Unis, en 1878, $22\frac{5}{10}$ centins la livre; aujourd'hui, le même article est vendu par M. Parks à $24\frac{8}{10}$ centins la livre; l'augmentation du prix du produit manufacturé a été de $1\frac{8}{10}$ centin par livre, tandis que le prix de la matière première a augmenté de 2 centins; ce qui prouve que le prix actuel n'est pas plus élevé que ce qu'il aurait été en 1878. Les chaînes à rouleaux n° 10, valaient $28\frac{5}{10}$ centins la livre aux Etats-Unis, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, en 1882, elles valent $31\frac{8}{10}$, soit une augmentation de $2\frac{7}{10}$ centins contre une augmentation de 2 centins par livre sur le coton brut. Les chaînes à rouleaux en janvier 1882, se vendaient aux Etats-Unis $30\frac{60}{100}$ centins par livre nette, tandis que le prix, au Nouveau-Brunswick, était de $31\frac{24}{100}$ par livre net, soit moins de 2 centins au-dessus du prix des Etats-Unis.

Ces chiffres prouvent que, en ce qui concerne ce genre d'articles au moins, ils sont vendus à plus bas prix qu'en 1878; et qu'un grand nombre des articles de coton se vendent au même prix qu'aux Etats-Unis, ou une fraction au-dessus ou au-dessous. Nous ne nous attendions pas à ce que les prix fussent aussi bas pour les premières années, qu'ils le seront plus tard, lorsque la concurrence se fera sentir. En 1880, par exemple, nous n'avions que deux raffineries de sucre, celles de Montréal, et voyez ce qui a suivi l'établissement de trois autres raffineries dans les provinces maritimes. Il y a un an, j'étais forcé d'admettre, en face des documents qui m'étaient montrés, que l'on payait 25 centins par cent livres de plus pour le sucre que sous le tarif de 1878. Ce calcul ne tenait pas compte des profits des entremetteurs. Nous pouvons maintenant dire bien haut, que le consommateur paie moins aujourd'hui que si le sucre était importé sous le tarif de 1878. Et je crois bien sincèrement que la concurrence pour les cotons, d'ici à un an, lorsque nous aurons 400,000 broches en opération au lieu des 180,000 que nous avons aujourd'hui, produira un résultat tel qu'il y aura bien peu de différence entre les prix des cotons ici et aux Etats-Unis. Nos manufacturiers nous disent: "Nous pouvons fabriquer aussi économiquement ici qu'aux Etats-Unis, mais il nous faut le marché. Nous nous préparons à la concurrence la plus active; nous ne craignons point nos amis de l'autre côté de la frontière, pourvu que nous ayons le marché local, et la concurrence que nous nous ferons ici entre nous abaissera les prix en faveur du consommateur."

Cette question est très importante; le chef de l'opposition l'a déjà discutée, et afin de faire partager au peuple des provinces maritimes sa manière de voir sur le tarif, il leur disait que, lorsque un cultivateur entrait dans un magasin de nouveautés et y achetait une robe pour sa femme sur les dix ou douze verges qu'il achetait, il devait en envoyer trois ou quatre à Ottawa. Un des cultivateurs présents répondit que ce n'était pas vrai, parce qu'il emportait chez lui tout ce qu'il achetait. Il n'en envoyait pas du tout à Ottawa. Mais le chef de l'opposition parlait au figuré, comme mon honorable ami de Brant.

Un grand nombre de messieurs et même quelques dames qui étaient présents à cette assemblée ont dit que le meilleur argument dont il se soit servi contre le tarif, avait rapport au droit sur les lainages. Il a prétendu que le pauvre aurait à payer 40 pour cent et plus, de droits, et le riche de 25 à 27. Je me suis fait un devoir d'écrire à des personnes qui pouvaient me fournir des renseignements exacts, au sujet du prix des lainages. Une personne bien renseignée m'a écrit à la demande d'un ami une lettre dont elle m'a autorisé à faire l'usage que je jugerais à propos. J'avais écrit à cette personne que je désirais avoir entr'autres, des données qui ne pussent être contredites par des faits, parce que nous ne voulions absolument que ce qui était la réalité, et si les fabricants réalisaient de gros bénéfices, il valait mieux nous le faire savoir, afin que nous pussions discuter la question à son vrai point de vue. Cette lettre me vient de MM. Cantlie, Ewan et compagnie de Montréal, qui sont depuis des années je crois, dans le commerce de lainages. Elle se rapporte au prix et à la nature de certaines lignes de lainages faits au Canada, comparé avec le prix des mêmes marchandises avant le changement de tarif. La voici.

"1o. Les étoffes, tweeds et autres tissus faits de laine canadienne principalement à l'usage des cultivateurs, des journaliers, des hommes de chantier et des ouvriers de la campagne, sont aussi à bas prix aujourd'hui qu'ils l'ont jamais été pendant les 10 années qui ont précédé 1878. Nous entendons parler du prix des ventes régulières. Sans doute, pendant la crise commerciale si intense que nous avons traversée, on a pu vendre des lignes spéciales au-dessous du prix, pour en augmenter la vente, mais le prix moyen de ces articles en 1880, 1881 et 1882, est au-dessous de la moyenne des dix années qui ont précédé 1878.

2o. Les tissus de laine, de qualité moyenne et de belle qualité, faits exclusivement de laine importée, à l'usage des cultivateurs et des ouvriers des villes et des cités et de la grande masse de la population, se vendaient en 1880 et en 1881 et se vendent encore à plus bas prix qu'à aucune époque antérieure depuis que ces tissus sont fabriqués au Canada.

Les articles fabriqués au Canada, avec des laines de bonne et de moyenne qualité, ont considérablement gagné en réputation pour le le tissu, la couleur et le fini, et devraient à ce compte se vendre plus cher au lieu de baisser comme ils le font.

3o. Les flanelles sont à des prix aussi bas qu'elles l'ont été depuis quatorze ans, excepté pendant une courte période de 1877 et de 1878, lorsque sous l'influence de la crise, le plus gros fabricant de cet article a baissé tout à coup ses prix dans le but de se débarrasser de ses plus petits concurrents. Il n'y a pas réussi, et les prix sont depuis restés fermes. Il n'y a pas eu de hausse, quoique la laine brute et les salaires aient considérablement augmenté.

4o Les couvertures sont à aussi bas prix aujourd'hui qu'à aucune autre époque pendant les dix années qui ont précédé 1878. En 1880, elles sont descendues plus bas qu'elles ne l'avaient jamais été au Canada. Nos laines canadiennes étaient alors à très bas prix, à 21 centins la livre environ. Depuis cette époque la laine propre à la fabrication des couvertures n'a pas été au-dessous d'une moyenne de 29 à 30 centins, et les couvertures ont dû en conséquence subir une hausse. L'année dernière et cette année les prix sont aussi bas qu'ils l'ont été depuis 1869. Ayant été forcé par la concurrence étrangère d'abandonner la fabrication des couvertures en 1875, 1876, 1877 et 1878, nous n'avons aucune donnée sur les prix pendant ces quatre années.

Voilà, M. l'Orateur, une preuve convaincante, en ce qui concerne le prix et la valeur des tissus fabriqués au Canada avec des laines canadiennes en grande partie et consommés par la population du Canada. Et comme je l'ai dit en commençant, pendant que la masse du peuple a pu acheter les tissus

à son usage à aussi bas prix qu'avant le changement de tarif les Tablaux du commerce nous apprennent que nous avons perçu $411,000 de plus que l'année précédente, de droits sur les lainages de qualité supérieure, soit une plus-value moyenne de 7½ à 9 pour cent payés par ceux qui font usage des plus riches tissus, ce qui prouve abondamment que, au lieu de baisser les prix des tissus à l'usage du riche et de hausser ceux des tissus à l'usage du pauvre, le tarif permet au pauvre d'acheter aujourd'hui les tissus dont il fait usage à aussi bas prix ou à plus bas prix qu'auparavant, tandis que le riche paie de 7 à 10 pour cent de droits additionnels.

M. MILLS. Alors le Canada n'a jamais été un marché où l'on vendait au dessous du prix régulier?

Sir LEONARD TILLEY. Si, il l'a été, et c'était le pire de la chose. J'ai demandé à un des manufacturiers: comment se fait-il que les prix soient plus bas, malgré l'augmentation des salaires? Il m'a répondu: "C'est parce que nous étions obligés de dépenser des sommes considérables pour payer des commis-voyageurs chargés de parcourir le pays pour faire des ventes; nous perdions une somme considérable en intérêts sur les existences en magasin et nous ne pouvions vendre malgré tous ces déboursés. Aujourd'hui, notre production a doublé, nous avons des commandes devant nous, nos frais d'administration n'ont pas augmenté; et nous pouvons vendre à moindres profits qu'auparavant, et malgré cela, notre production augmentée nous permet de réaliser des bénéfices plus considerables à la fin de l'année." Ainsi vous voyez que tout en favorisant l'établissement de ces industries, le tarif permet au public d'acheter ses marchandises à meilleur marché et les fabricants font plus de profits qu'auparavant.

Après m'être renseigné au sujet des tissus de coton et de laine, à l'usage de la masse du peuple, j'ai désiré m'informer de la situation du commerce de la chapellerie en laine grossière, en feutre, etc.; je me suis adressé pour cela à une personne de Montréal qui est largement intéressée dans la fabrication de ces articles—à une personne que connaissent je crois, un bon nombre de membres de cette Chambre, à M. E. K. Greene. J'ai eu sa réponse, avec d'autres, et il m'a autorisé à en faire usage si je le jugeais à propos. Et comme il me paraît avoir une conviction bien solide sur cette question, je le citerai comme autorité.

C'est je crois, un homme de quelque réputation à Montréal.

M. MACKENZIE. Un protectionniste éminent.

Sir LEONARD TILLEY. En effet, et je crois qu'il a été à une certaine époque un des partisans de l'opposition.

M. MACKENZIE. Il l'est encore.

Sir LEONARD TILLEY. Alors je m'appuie sur le témoignage d'une personne dont les sympathies sont en faveur des honorables membres de l'opposition, et qui, dans des circonstances de ce genre, ne voudrait pas, si ce n'était pour la politique nationale, maintenir au pouvoir le ministère actuel.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre n'est pas juste; j'ai dit que c'était un protectionniste convaincu.

Sir LEONARD TILLEY. Précisément. Il n'avait donc aucun but politique en écrivant une lettre comme celle-ci. Je lui ai dit: Je vois que vous fabriquez des chapeaux et des casquettes et d'autres articles de chapellerie, dont je n'ai pu jusqu'ici connaître le prix relatif pour le consommateur. J'étais sous l'impression que certaines casquettes, faites d'étoffes grossières de laine, coûtaient un peu plus cher et je tenais beaucoup à me renseigner sur ce sujet; c'est pour cela que je lui écrivis.

M. MACKENZIE. Quels sont les droits sur ces articles?

Sir LEONARD TILLEY. Vingt-cinq pour cent. Voici sa réponse:

HAMILTON, 3 janvier, 1882.

J'ai examiné avec soin et j'ai comparé les prix des différentes lignes de casquettes et de chapeaux de feutre fabriqués par nous en 1878 et en 1881, et je trouve, comme résultat de cet examen, que le prix de vente moyen de nos articles pendant l'année dernière a été plus bas que le prix des mêmes articles en 1878. Ce fait est vrai non-seulement pour des lignes où l'augmentation des droits a été légère, mais pour les lainages grossiers et pesants sur lesquels on a augmenté considérablement les droits. Ces résultats ont été obtenus par l'augmentation de la production en faveur de ces articles, donnée par le tarif actuel, et par la loi naturelle des industries en vertu de laquelle un article fabriqué en plus grande quantité, coûte moins au fabricant et peut être vendu à plus bas prix au consommateur, que lorsqu'il est fabriqué en moindre quantité. En d'autres termes, le marché plus vaste fourni par la protection et l'ardeur de la concurrence locale, nous permettent de livrer au public en général des casquettes de lainages grossiers et des chapeaux de feutre, à plus bas prix sous le tarif actuel qu'en 1878, avant qu'il fut en vigueur.

"Comme importateur, manufacturier et négociant de vingt-cinq ans d'expérience, dont les affaires s'étendent du Cap-Breton à la Colombie anglaise, je déclare hautement que le pays tout entier, dans la prospérité matérielle et la bonne situation financière dont il jouit, n'a jamais été (pendant la période mentionnée) plus réellement prospère qu'aujourd'hui. Je crois que cette déclaration sera confirmée par tous les banquiers et les marchands de quelque importance, de tout le pays. Vous pouvez faire de cette lettre ce que vous jugerez à propos."

Nous avons passé en revue les casquettes en laine, les chapeaux de feutre, les tissus de laine et les cotons; et, il ne paraît pas que la masse du peuple ait payé beaucoup plus cher pour aucun de ces articles; il a payé généralement un peu moins cher; mais dans tous les cas nous pouvons affirmer qu'ils ne lui ont pas coûté plus cher que sous le tarif de 1878. Voyons maintenant quels autres articles ont été influencés par le tarif.

Nous avons considérablement augmenté les droits sur les charrettes et les voitures. J'ai ici plusieurs tableaux qui disent à peu près la même chose; j'en ai un en particulier qui donne les prix des charrettes et des voitures. Des charrettes qui en 1871 se vendaient $64, en 1878 se sont vendues $62, et en 1881, $60. Les voitures qui se vendaient en 1871, $110, comptant, se sont vendues, comptant, en 1878, $105, et en 1881, comptant, $100. Une voiture qui se vendait en 1871, $120, se vendait en 1878, $100, et en 1881, $100. Un buggy couvert, de première classe (dont la description est donnée) qui se vendait en 1871, $170, s'est vendu en 1878, $160, et en 1881, $150. L'augmentation des droits sur les voitures n'a donc pas eu l'effet d'en augmenter le prix pour l'acheteur.

Les charrues se vendent à 15 pour cent meilleur marché qu'en 1878. Tous les instruments aratoires se vendent de 5 à 20 pour cent au dessous des prix de 1878. Les orgues se vendent 15 pour cent au-dessous du prix de 1878, et les affaires de cette industrie se sont quadruplées. Le prix des machines à coudre a diminué de $10 par machine, et les affaires ont triplé et même plus.

Les chaussures et les articles en cuir, ouvrage sur commande de première qualité, ont augmenté de 15 pour cent, ce qui est l'équivalent de l'augmentation du salaire des ouvriers qui font ces articles spéciaux; mais les articles de fabrique se vendent de 10 à 25 pour cent au-dessous du prix de 1878, malgré l'augmentation du prix de la main-d'œuvre. Les verres à lampe sont moins chers qu'aux Etats-Unis en 1878. Les quincailleries ont haussé pour certains articles, mais dans la proportion seulement de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et de la matière première; cependant la plus grande partie des quincailleries se vend à plus bas prix qu'en 1878.

Les meubles des plus belles qualités, se vendent à un prix un peu au-dessus des prix antérieurs; mais ce ne sont que les meubles de luxe, pour ainsi dire; pour les meubles à l'usage de la masse du peuple, fabriqués par les grands établissements du Canada, ils sont vendus au même prix ou à plus bas prix qu'en 1878.

Le prix des articles en fonte en 1882, a haussé d'environ 15 pour cent, c'est-à-dire en proportion de la hausse du prix du fer en gueuse, et du prix de la main-d'œuvre—principalement de la main-d'œuvre. Les clous coupés sont à 5 pour cent, et les clous finis à 9 pour cent au-dessous du prix

de 1878. Les chevilles pour chemins de fer sont à $2, la tonne au-dessous du prix de 1878. Le prix des fers à cheval a haussé de 8 pour cent, sur celui de 1878; parce que lorsque l'on a introduit au pays les fers fabriqués à la machine, on a réduit les prix pour engager ceux qui les employaient à abandonner l'article fait à la main; les prix ont donc baissé en 1878, et ils se vendent actuellement en hausse de 8 pour cent sur les prix de 1878; mais pour les clous, ils n'ont pas augmenté de prix, quoique les droits dont ils étaient frappés aient été augmentés.

Je puis donc dire que pour tous ces articles manufacturés, le public n'a pas eu à les payer plus cher, en règle générale, et dans quelque cas il les a payés moins cher qu'auparavant. Il faut en conclure que le tarif, en ce qui concerne ces articles, n'a pas été, pour la masse du peuple, l'instrument d'oppression que l'on prédisait.

Un honorable député de l'opposition, le député du comté de Saint-Jean, N.B., l'ex-ministre des Douanes, avu les choses sous une autre couleur, et sa manière de voir a été approuvée par l'ex-ministre des Finances. Il était évidemment d'opinion que le tarif était un tarif protecteur, qu'il augmenterait considérablement la consommation des produits de l'industrie indigène, à des prix plus élevés, et qu'il donnerait moins de revenu. Il a déclaré—et l'ex-ministre des Finances a prétendu qu'on n'avait point réfuté cette assertion—que sous l'opération du tarif, nous allions augmenter les taxes du peuple de $7,000,000, et que sur cette somme il n'y aurait que $2,000,000 de versés au trésor.

Mais voilà que l'on a versé au trésor $6,000,000 de plus qu'en 1877; et si, l'année dernière, nous avons augmenté les productions de nos industries de $15,000,000, si la moyenne des droits qui auraient été perçus sur ces articles importés était de 20 pour cent, et si le coût pour le consommateur de ces $15,000,000 valant de produits de nos manufactures avait été augmenté dans la proportion des droits imposés,—l'honorable député serait en droit de dire que le public a payé pour ces articles $3,000,000 qui n'ont pas été versés au trésor.

Mais j'ai démontré qu'au lieu de payer les droits additionnels imposés sur les articles importés, le public achète ces articles à aussi bas prix qu'avant le changement de tarif. Le trésor a perçu $6,000,000, et le public n'a rien payé de plus pour les articles manufacturés au pays à la faveur de la politique de protection.

On a beaucoup parlé des taxes qui pesaient sur le travailleur et spécialement sur le cultivateur. Examinons maintenant les choses à ce point de vue. On a fait montre de beaucoup de sympathie pour le cultivateur. Un député a fait remarquer dans une autre occasion, que le tarif imposait de lourdes taxes au cultivateur. J'ai répondu que, par la position qu'il occupait, au contraire, le cultivateur ne contribuerait pas, en proportion de ses moyens, au paiement de ces taxes, autant que certaines autres classes de la société.

On a prétendu plus tard que j'avais dit qu'il ne payait pas assez au trésor. J'ai dit tout simplement que, par la position particulière qu'il occupait, le cultivateur ne versait pas autant au trésor que certaines classes de la société, qui ne produisent pas, et qui consomment une grande quantité de marchandises importées.

Examinons un instant la position occupée par le cultivateur, d'après les faits que je viens d'établir, et lorsque je parle des cultivateurs, je veux parler aussi de l'ouvrier, du journalier et de toute la masse du peuple du Canada. Voyons quelle est la position du cultivateur, de l'ouvrier et du journalier, sous l'opération du tarif tel qu'il existe depuis 1879, et avec les réductions qui sont proposées aujourd'hui. Il paiera son thé de 5 à 6 centins moins cher qu'en 1878. Le droit sur son café est aboli. Le sucre, en tenant compte de l'entremetteur et de ses profits, est au moins à 50 centins par cent livres moins cher qu'en 1878. Quant au riz, il pourra se le procurer, avec les nouveaux arrangements, à un peu meilleur marché qu'auparavant. Le savon pourtant a haussé de 12½ pour cent; mais cette hausse est due à l'augmentation du prix de la matière première employée à la fabrication, et cette matière première ne paie aucun droit. Pour les épices, les droits ne sont pas changés. Les lainages dont la masse du peuple fait usage, ne sont pas plus chers, sont moins chers qu'auparavant. La laine en écheveau est à aussi bon marché ou à meilleur marché qu'auparavant. Les articles de chapellerie ne sont pas plus chers qu'auparavant; les chaussures faites sur commande sont de 15 pour cent plus chères, les autres sont moins chères. Les instruments d'agriculture coûtent de 5 à 20 pour cent de moins qu'en 1878. Les machines à coudre sont moins chères de $10, les voitures moins chères qu'auparavant, les abat-jours, les verres de lampes et la verrerie sont moins chers, les orgues moins chers, les boulons et les écrous, que j'avais oubliés tout à l'heure, sont moins chers, les meubles de qualité ordinaire ne sont pas plus chers, s'ils ne sont pas moins; les clous et les chevilles moins chers, les fers à cheval sont un peu plus chers, les poêles et articles en fonte, un peu plus chers; les articles de quincaillerie l'un portant l'autre, sont un peu plus chers; les outils et les limes un peu moins chers qu'en 1878. La diminution du prix des articles que je viens de mentionner, est en moyenne de 5 à 10 pour cent, autant que nous avons pu nous en assurer.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons la question au point de vue du cultivateur seulement. J'admets que si l'on pouvait démontrer que le tarif ne contient aucun avantage pour le cultivateur, qu'il est une lourde charge pour lui, que le cultivateur paie plus de taxes qu'auparavant et ne reçoit aucune compensation, j'admets, dis-je, que dans ce cas, on pourrait lui persuader d'épouser la querelle de nos amis de l'opposition et de condamner notre politique chaque fois qu'elle est mis en jugement devant les électeurs. Mais les principaux articles qu'ils consomme n'ont point augmenté de prix, et dans bien des cas ils ont baissé. Voyons maintenant quels autres avantages il en retire outre cet abaissement des prix. A mon avis, le cultivateur est aussi intéressé dans la politique nationale que les autres classes de la société. D'abord il a le marché local. Un député de l'opposition en parlant du marché local, a dit qu'il était de très peu d'importance. Visitez toutes les parties du Canada, mettez-vous en communication avec les cultivateurs surtout dans le voisinages des villes où des manufactures ont été établies, et prennent de l'extension, et demandez-leur s'ils n'en ont retiré aucun avantage. Mais, M. l'Orateur, sous l'opération du tarif actuel, les légumes, les fruits, les volailles, les veaux, les agneaux et les autres viandes, le beurre, le fromage, absolument tout ce qu'ils ont à vendre, ils le vendent plus cher parce qu'ils ont le marché pour eux, que dans les localités où il faut les vendre à des entremetteurs pour les expédier à un autre marché. En conversant avec des cultivateurs, je me suis assuré que, en 1878, ils venaient souvent au marché avec leurs fruits et leurs légumes, restaient là toute la journée, et ne pouvant obtenir un prix qui fût acceptable, s'en retournaient chez eux pour attendre une autre occasion; ils étaient bien souvent obligés à leur retour de prendre le prix qu'ils pouvaient trouver. En est-il de même aujourd'hui? leur ai-je demandé. Ils m'ont répondu: "Aujourd'hui, il n'y a plus aucune difficulté; tous ce que nous amenons nous le vendons au comptant et à de bons prix. Pourquoi? Parce que le marché est actif, est florissant. Les manufactures ont augmenté, les nombre des ouvriers employés s'est accru, et les salaires aussi ont augmenté." Ils ont maintenant de l'argent pour acheter les produits agricoles,—je parle surtout de ces produits périssables qui ne peuvent être expédiés à des marchés éloignés. Le nombre des ouvriers employés dans les manufactures s'est accru de 25,000, et si ces ouvriers représentent chacun une famille de quatre personnes, voilà 100,000 personnes à nourrir, dont les chefs de famille étaient auparavant sans emploi, ou ne travaillaient qu'une partie du temps, ou bien n'étaient pas dans le pays en 1878.

Il est facile de comprendre quel effet cet état de choses produit sur le bien-être du cultivateur. Mais on dit que le droit sur l'avoine ne protége pas le cultivateur et que le droit sur le maïs ne lui donne que bien peu d'avantages. Et pourquoi? Est-ce qu'ils ne vendent pas leur maïs plus cher qu'auparavant, avec un droit de 7½ cents par minot? mais si, certainement, et personne ne peut le nier. Ne vendent-ils pas leur seigle plus cher? J'admets que le prix de cet article dépend beaucoup du prix qu'il se vend en Allemagne et ailleurs, sur les marchés où on expédie généralement le seigle du Canada. Mais les distillateurs du Canada achètent des cultivateurs, leur seigle qu'ils substituent au maïs. Le marché se trouve ainsi agrandi, et naturellement cela doit influencer les prix, dans une certaine mesure.

Quant à l'avoine, nous avons la preuve la plus évidente que les consommateurs ont à la payer 3 centins de plus par minot. On dit que le marché européen détermine les prix ici, et que les droits que nous imposons ne changeront pas un centin sur les prix. Est-ce bien vrai? Le chef de l'opposition a dit dans la Nouvelle-Ecosse—et je lui rends cette justice de constater qu'il a dit la même chose à Toronto pendant l'élection de Toronto-Ouest—que le droit sur le charbon augmentait le coût du charbon au consommateur de l'Ontario de même que le droit sur les blés et les farines augmentait le prix de ces articles au consommateur des provinces maritimes. Cet état de choses, disait-il, aura pour effet de créer de l'animosité entre la population de l'Ontario et celle des provinces maritimes, parce que cette dernière aura à payer plus cher les blés et les farines de l'Ontario, consommés dans les provinces maritimes, et que la première aura à payer plus cher le charbon qu'elle emploie.

A propos du charbon, je sais qu'on a dit beaucoup de choses, mais d'après les renseignements que j'ai pu obtenir; j'ai la conviction que si nous percevons une somme considérable sur le charbon importé des Etats-Unis et consommé dans l'Ontario, la moitié de cette somme est payée par les propriétaires des mines aux Etats-Unis. C'est ma conviction, et elle est appuyée sur des preuves; tout récemment je conversais avec une personne qui avait acheté aux Etats-Unis 2,000 tonnes de charbon, pour consommation au Canada, et qui me dit qu'une partie des droits sur ce charbon avait été payée par les propriétaires de mines des Etats de l'Ouest.

Mais comme je l'ai déjà dit, si les Etats-Unis venaient nous dire aujourd'hui, ou plus tard, qu'ils désirent revenir au traité de réciprocité de 1854, en vertu duquel les produits naturels des deux contrées étaient librement échangés, nous serions prêts à accepter cette proposition, mais ce serait la plus grande erreur que pût commettre un gouvernement, au moment où des négociations sont peut-être sur le point d'être entamées, au moment où le Canada va peut-être dénoncer le traité de Washington, qui prendrait fin dans une année, au moment où l'on peut constater chez une partie de la population américaine le désir d'entamer des négociations pour le libre échange des produits naturels, ce ne serait pas seulement une erreur, ce serait une folie de céder un pouce du terrain avantageux que nous occupons actuellement. Si nous cédions aujourd'hui, nous le regretterions à jamais. Nous ne sommes donc pas disposés à proposer à la Chambre d'abolir les droits imposés sur ces articles.

On a cité, M. l'Orateur, les cours du blé à Chicago, et les cours à Toronto, et l'on en a tiré la conclusion que le tarif n'avait aucune influence sur le prix du blé à Toronto. Mais, il faut tenir compte de l'état exceptionnel du marché des Etats-Unis, depuis deux ans. Cette année, surtout les détenteurs de blé ont senti que la mauvaise récolte aux Etats-Unis, ainsi qu'en Europe, ferait nécessairement hausser les prix au dessus des cours cotés lors de la rentrée de la récolte aux Etats-Unis. Ils ont tenu le blé pendant quelque temps à 6 centins plus cher que la même classe de blé se vendait sur le marché de Liverpool, sans tenir compte du fret et des frais ordinaires du transport au marché. Ayant ainsi une immense quantité de blé sur les bras, ils ont été obligés de faire des arrangements spéciaux avec les compagnies de chemin de fer et les armateurs pour faire transporter leur blé à des prix très réduits, afin de pouvoir, en diminuant autant que possible les frais de transport et de manutention, obtenir le prix qu'ils demandaient à Chicago, et faire ainsi un profit raisonnable considérant le prix auquel ils avaient eux-mêmes acheté.

Maintenant, voyons quelle était la différence, il y a huit jours. Je vais donner cet exemple simplement pour prouver que le tarif, sans faire hausser le prix du blé de 15 centins par minot, ce que je ne prétendais point, fait réellement hausser, comme je le disais l'année dernière, toute la farine consommée dans la Confédération canadienne, de 10 centins en moyenne par baril.

Et si le chef de l'opposition était présent, je lui offrirais mes remercîments pour le compliment qu'il m'a fait à une des assemblées qu'il a tenues dans les provinces maritimes. Il a déclaré à la population des provinces maritimes, qu'elle payait plus cher pour sa farine, et pour le prouver, il citait mes paroles, prononcées à la Chambre, où j'établissais que le prix du tarif de farine était augmenté de 10 centins par baril par le consommateur.

Il y a dix jours, on a vendu du blé à Toronto à 3 centins par minot au-dessus du prix coté sur le marché de Chicago; et l'on n'aurait pas pu le vendre à ce prix, si le tarif n'avait pas existé. Voici pourquoi: le coût du transport de Chicago à Liverpool *vid* New-York, est exactement le même que le coût du transport de la même classe de blé de Toronto à Liverpool, par le Grand Tronc, et par les steamers de la ligne Allan. Si donc le prix du blé dépendait simplement du marché anglais, ce blé devrait baisser de 3 centins pour faire concurrence au blé expédié de Chicago. Mais il a gagné les 3 centins, parce que, comme on le sait, après la rentrée de la récolte et après l'expédition d'une grande partie de la récolte en Angleterre, la quantité du blé canadien restant au pays étant diminuée, les meuniers canadiens ont à payer plus cher le blé dont ils ont besoin, et cette augmentation de prix tombe dans la poche des cultivateurs qui en ont tout le bénéfice. Le meunier est donc obligé, ou d'aller acheter aux Etats-Unis, et de payer le droit, ou de payer le prix que le cultivateur demande pour son blé au Canada. Par conséquent, nos cultivateurs, il y a dix jours, ont reçu pour leur blé 3 centins de plus qu'ils n'auraient reçu si notre marché avait été libre et exposé au danger d'être encombré par des expéditions des Etats-Unis, qui, si le droit n'existait pas, auraient été nombreuses et auraient ainsi fait concurrence aux produits de nos cultivateurs.

Les rapports déposés sur le bureau de la Chambre démontrent que, en 1879-80 et en 1880-81, il a été consommé au Canada, 10,000,000 de minots de grains canadiens de plus que les deux années précédentes. Nous avons donc ouvert à 5,000,000 de minots de grains canadiens, un marché que nous n'avions pas auparavant, et c'est ainsi que le tarif nous bénéficie.

Les exportations du Canada ont quelque peu augmenté, nous avons donné un nouveau marché pour 5,000,000 de minots de grains à nos cultivateurs qui ont obtenu des prix plus élevés qu'ils n'auraient pu en obtenir si le marché avait été ouvert à la libre concurrence des cultivateurs des Etats de l'Ouest; voilà comment le tarif a rendu de réels services à nos agriculteurs. J'ai ici un état qui montre exactement quelle a été la diminution des importations de blés et de farines. En 1877 nous avons consommé au Canada 5,240,800 minots de blé des Etats-Unis, de plus qu'en 1881, et en 1878, nous en avons consommé 2,161,867 minots de plus qu'en 1881. En 1877, nous avons consommé 599,737 minots d'avoine américaine de plus qu'en 1881, et en 1878, nous en avons consommé 1,999,155 minots de plus qu'en 1881. Ainsi, en 1881, nous avons eu un marché local pour 7,302,000 minots de grains indigènes de plus que la moyenne

des années 1877 et 1878. Voilà qui est suffisant, je crois, pour établir assez clairement que le marché local que le tarif offre aux cultivateurs canadiens et les prix plus élevés qu'ils obtiennent, en certaines saisons, leur donnent des avantages qu'ils n'auraient pas si ce marché était ouvert en franchise aux Américains pour y envoyer leurs produits comme ils l'ont fait jusqu'à 1878 ou 1879.

Si nous tenons compte du fait que le cultivateur, aussi bien que le journalier, l'artisan et la masse du peuple ne paient pas plus cher les marchandises qu'ils consomment, qu'il ne les payaient en 1878 ; si l'on tient compte du fait que le marché local reste pour le cultivateur, à peu près à l'abri de toute concurrence étrangère, pour les produits que je viens de mentionner, ainsi que pour les légumes, les fruits et les autres produits que l'on peut considérer comme périssables, et que le cultivateur y obtient des prix plus élevés qu'aparavant, on conviendra qu'il sera difficile de le convaincre que le tarif actuel ne lui est pas avantageux, et de lui persuader, sous aucun prétexte, de se déclarer opposé à une politique qui a augmenté la valeur de ses produits.

Je vais maintenant passer à un autre point et discuter une autre objection. On a prétendu qu'un sentiment d'animosité allait être créé contre nous en Angleterre, par l'adoption de cette politique, et que ce sentiment ferait du tort à notre crédit à Londres. J'ai répondu à cela, à la dernière session, par les faits suivants : En 1878, les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud qui étaient les valeurs coloniales, les plus en vogue sur le marché anglais, étaient cotées de 4 à 5 pour cent plus haut que les valeurs canadiennes ; or, tandis que les valeurs canadiennes ont haussé de 89 ou 90 à 104, les autres valeurs coloniales n'ont point haussé dans la même proportion ; les valeurs canadiennes étaient alors en (1880,) cotées à 1 pour cent au-dessus de celles de la Nouvelle-Galle du Sud il ne fallait donc pas attribuer cette hausse uniquement à l'abondance de l'argent, et au taux plus bas de l'intérêt. Je suis en mesure de dire aujourd'hui que nos valeurs sont cotées à deux pour cent au-dessus de celles de la Nouvelle-Galles du Sud ; il y a donc encore une hausse relative, nos valeurs restant comme l'année dernière à la tête de toutes les valeurs coloniales offertes sur le marché anglais, et elles ne cèdent le pas qu'aux consolidés.

A ce propos, je rappellerai aux honorables députés, que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours, les détails d'un arrangement conclu avec nos agents pour la gestion de nos affaires financières pendant dix ans. MM. Baring et Glyn, Mills et Cie., ont été les agents du Canada depuis bien des années, et jusqu'en 1873 ou 1874, d'après les arrangements conclus avec l'ancien Canada, et avec les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ils devaient recevoir à titre de commission, 1 pour cent pour la négociation des emprunts, 1 pour cent pour le remboursement, et 1 pour cent pour le paiement des coupons d'intérêt. Depuis, une nouvelle convention a été faite, d'après laquelle la commission sur les coupons émis après 1873, est réduite à un demi pour cent.

On se proposait, lors de la nomination de notre Haut-Commissaire à Londres, de faire en sorte que cette agence devînt aussi notre agence financière, et je répondis l'année dernière à l'honorable député de Huron-centre, (sir Richard J. Cartwright,) qui m'a posé quelques questions à ce sujet, à la dernière et à l'avant-dernière session, que l'on avait dû différer l'exécution de ce projet à cause de difficultés soulevées par nos agents. Nos agents prétendaient que des obligations encore existantes avaient été émises payables au bureau de MM. Glyn, Mills and Baring, et qu'ils avaient le droit, tant qu'ils seraient en position de le faire, de les rembourser et de recevoir leur commission. Dans tous les cas, il y aurait certainement eu des litigations qu'aucune des parties ne désirait. Il en résulta que nos agents firent à Sir Alexander Galt des propositions qui furent acceptées ; c'était qu'à l'avenir, à partir du 1er janvier dernier, la commission pour le paiement de tous les coupons serait uniforme ; c'est-à-dire un demi pour cent. Nous économison ainsi $15,000 par année sur la commission de nos agents.

D'un autre côté, nous avons $35,000,000 d'obligations qui pourront être remboursées en 1883. Dans le nouveau contrat il est stipulé que, au lieu de recevoir un pour cent de commission sur le rachat de ces valeurs, nos agents consentent à échanger pour du 4 pour cent, ou peut-être pour des valeurs portant un interêt moins élevé encore, celles des obligations à 5 pour cent dont les porteurs accepteraient l'échange, ou de racheter les vieilles obligations au moyen d'une nouvelle émission de 4 pour cent. Comme nous avions été obligés de leur donner une commission de un pour cent sur cette opération, ou même de ½ pour cent pour les négociations du nouvel emprunt, cet arrangement nous réalise sur cette opération de $35,000,000, une économie de $350,000.

Il me semble, M. l'Orateur, que j'ai répondu d'une manière concluante aux objections que l'on faisait en 1878 à la politique nationale; j'y ai répondu par des faits recueillis dans les comptes publics, par des faits constatés dans les rapports du commerce, par des renseignements fournis, à mon avis, par des hommes dignes de confiance, mais, naturellement, sujets à erreur et s'ils ne sont pas exacts, nous prions qu'on le démontre. Nous voulons connaître les faits qui se rapportent à cette question afin de connaître notre situation précise; ceux que nous vous présentons ici, nous les croyons exacts, et nous croyons qu'ils prouvent le bien fondé de notre opinion, et qu'ils prouvent l'inanité des craintes exprimées par l'opposition. Jetons encore un dernier coup d'œil, avant de terminer sur les résultats du tarif. Quelle influence a-t-il eu sur les intérêts divers du pays? Prenons par exemple les porteurs de titres, il n'a pas nui à leur fortune. Les valeurs possédées par les capitalistes de l'Ontario et de Québec, aux cours de cette semaine, représentent un capital de $30,000,000, au-dessus de ce que les cours cotés en 1879 auraient pu produire. A-t-il porté préjudice aux manufactures? Non, puisque, tout en vendant leurs produits moins cher qu'auparavant, leurs affaires se sont considérablement augmentées. Elles ont du travail autant qu'elles peuvent en exécuter, les ventes se font promptement, et, même avec des prix plus bas, les bénéfices sont meilleurs qu'auparavant.

Les ouvriers employés dans les manufactures en ont-ils souffert? Non, puisque partout où les salaires n'ont pas été augmentés, ils ont un travail constant, au lieu des heures réduites d'autrefois. Dans bien des cas non-seulement le travail est constant, mais il faut encore travailler la nuit. Leur situation est donc meilleure qu'elle n'était autrefois. Comment se trouve le journalier aujourd'hui? Il a du travail en quantité dans toutes les parties du Canada.

UNE VOIX. Non.

Sir LEONARD TILLEY. Il a du travail en quantité, je le répète, et je suis surpris qu'un député puisse dire "Non."

UNE VOIX. Non.

Sir LEONARD TILLEY. Non? Dans tous les cas, M. l'Orateur, sa situation s'est infiniment améliorée si on la compare à ce qu'elle était avant que le tarif actuel fût adopté. Le gouvernement n'est plus obligé de demander au parlement l'autorisation d'entreprendre des travaux d'intérêt public afin de donner de l'emploi à des ouvriers sans travail. Et le marchand? Le négociant en gros nous dit que son commerce a été, l'année dernière, le double de ce qu'il était en 1879, et plus considérable de 50 pour cent que ce qu'il était en 1880; que ses rentrées se font promptement, qu'il y a moins de banqueroutes et moins de pertes qu'auparavant. Et l'armateur? Celui-là, M. l'Orateur, est peut-être celui qui ressent le moins aujourd'hui les effets du changement survenu dans les industries et le commerce en général. Il existe des circonstances qui influent sur les intérêts maritimes du Canada, et qu'il est impossible de modifier par des lois. Un fait, entr'autres: les navires en fer de l'Europe se substituent rapidement aux navires en bois du

Nouveau-Monde, qui se construisent sur nos chantiers. Nous accordons un drawback qui compense, et au-delà, tout droit additionnel que l'on a pu imposer sur les matériaux employés dans la construction des navires et j'en donnerai une preuve, c'est qu'un seul des dix-huit ou vingt constructeurs qui ont réclamé des drawbacks a demandé plus que les 75 centins accordés par la loi. Le drawback remet au constructeur plus qu'il ne paie pour les droits additionnels, et, dans bien des cas, il remet le montant entier de tous les droits perçus.

M. KILLAM. Mais le gouvernement a fixé un drawback arbitraire.

Sir LEONARD TILLEY. Certainement.

M. KILLAM. Si le montant du drawback a été arbitrairement fixé, pourquoi demandait-on davantage ?

Sir LEONARD TILLEY. Je parle des réclamations qui ont été faites avant que nous eussions adopté le système du taux spécifique. Lorsque nous avons annoncé aux constructeurs que les droits additionnels payés par eux sur les matériaux employés à la construction des navires leur seraient remis, le ministre des Douanes a reçu des demandes de remise. Un seul constructeur a réclamé plus que le taux de 75 centins par tonne adopté par la suite ; et beaucoup n'ont demandé que la moitié de cette somme.

Et aujourd'hui, M. l'Orateur, nous venons proposer à la Chambre de donner une prime à une certaine classe de navires dont la construction fournira du travail à notre population ; à cette classe de navires qui est spécialement adaptée à la grande pêche. Nous faisons notre possible pour venir en aide à cette industrie, quoique, je l'admets, nous ne soyons pas en mesure de faire autant pour celle-là que pour d'autres.

Voyons maintenant le commerce de bois. On a dit que le gouvernement n'avait rien fait pour ce commerce. Je l'admets jusqu'à un certain point. Nous avons pu augmenter le prix de l'orge et des couvertures, si le commerçant de bois achète les articles de pacotille sur lesquels un droit de 45 pour cent est perçu. Mais, si l'on excepte ces articles, il est difficile de prouver qu'il paie une plus forte somme d'impôts, qu'il n'en doit verser au trésor pour sa contribution à la somme de 2,500,000, nécessaire pour couvrir les déficits des années passées. Il nous serait difficile, je l'admets, de montrer aucun grand avantage qu'il reçoive d'une manière directe. Mais voici un raisonnement que je soumets à la Chambre. Chacun sait que, après trois ans d'expérience du nouveau tarif, les maisons vides ne portent plus l'affiche " à louer," qu'il y a par tout le Canada une augmentation de commerce de bois de construction pour la consommation locale, si on la compare avec celle de 1878, et chaque millier ou million de pieds de bois, vendu sur le marché local diminue d'autant le total qui serait autrement exporté. Or on sait parfaitement, dans les provinces maritimes, combien le prix du bois sur les marchés anglais et américains est influencé par la quantité de l'approvisionnement de ces marchés. Ainsi, en 1878, l'excédant du bois fabriqué et qui n'a pu être consommé ici a été,en sus des approvisionnements ordinaires, expédié sur les marchés anglais et américains et a fait baisser les prix. Ce que nous faisons pour le commerce de bois, c'est de lui donner un accroissement de la demande pour la consommation locale.

Où en sont les industries minières ? N'avons-nous rien fait pour elles ? N'avons-nous rien fait pour les mines de charbon, en augmentant de 400,000 tonnes l'année dernière, leur production annuelle, augmentation qui aurait été beaucoup plus considérable sans l'accident de la mine Albion ? Il y a aujourd'hui deux hauts-fourneaux, où il n'y en avait qu'un auparavant, et l'on projette encore—le capital est versé—l'érection de nouveaux hauts-fourneaux à Montréal. Le gouvernement a devant lui des propositions qui peuvent aboutir à l'établissement de nouvelles industries pour le travail du fer. Mais prenons les faits actuels ; ils prouvent que notre politique est très-avantageuse pour cette industrie.

Sir LEONARD TILLEY

J'ai déjà dit un mot des effets du tarif sur l'industrie agricole. J'ai démontré que le cultivateur a obtenu un marché local, et de meilleurs prix, par l'effet que la concurrence américaine est écartée ; tandis que les articles dont il fait consommation n'ont pas augmenté de prix. Passons maintenant aux chemins de fer. On croyait que le tarif aurait pour effet de diminuer le mouvement. Si nous pouvions faire un calcul exact de tous les produits manufacturés transportés par les chemins de fer, nous verrions que leur revenu a été considérablement augmenté de ce côté. Comparez ce qu'ils transportaient des ports à l'intérieur en 1877-78, et ce qu'ils transportent aujourd'hui, en y ajoutant les produits des diverses manufactures qui expédient leurs productions dans tout le pays, et vous verrez que les chemins de fer bénéficient largement de la nouvelle politique.

A mon avis, tous les intérêts du pays ont largement et pratiquement bénéficié des effets du tarif. Cette politique de protection, aidée par la législation qui nous assure la prompte construction du chemin de fer du Pacifique, a eu pour résultat de nous placer dans la situation prospère et enviable où nous sommes. Nous sommes dans la meilleure situation de toutes les nations du globe. Examinons-la un instant. Nous voilà avec la perspective de dépenses considérables pour l'avenir, c'est vrai, mais avec un domaine riche, fertile, inépuisable et sans limites qui nous remboursera largement des dettes que nous aurons à contracter pour en tirer parti. Mieux encore, ce qu'il nous fallait débourser pour l'entretien de notre police et de nos sauvages, et pour le maintien de la paix dans le pays, nous sera remboursé par le produit de la vente de ces terres. Et si nous ne devions pas tenir compte de la nécessité—d'une nécessité qui, je l'admets, s'impose au parlement et ne peut être méconnue sans nuire aux plus graves intérêts du pays,—s'il ne fallait tenir compte de la nécessité où nous sommes d'offrir aux masses du vieux monde et à la population de notre propre pays des concessions gratuites de terres dans notre grand Nord-Ouest, nous pourrions réaliser en quelques années, en vendant nos terres aux enchères, une somme suffisante pour nous couvrir, non-seulement de ce que nous avons déboursé jusqu'ici, mais de ce que nous aurons à débourser jusqu'à l'achèvement du chemin de fer.

Mais l'avenir nous le promet ; notre dette va diminuer, les intérêts annuels vont diminuer, nous serons dans la position enviable de pouvoir offrir aux gens industrieux et honnêtes qui ne peuvent trouver du travail dans le vieux monde, un foyer chez nous, des terres gratis dans un pays sillonné en tous sens par des chemins de fer, sillonné par le meilleur système de canaux du monde, dans un pays dont les institutions protégeront leurs vies, leurs biens et leurs droits, dont les institutions offriront un refuge aux opprimés, s'il en existe encore en Europe. Nous ouvrirons nos bras à tous, nous leur souhaiterons la bienvenue, et nous ferons de notre Canada, comme je le disais il y a quelque temps en terminant un discours, ce que la Providence a voulu en faire, une des plus grandes et des plus riches nations du monde, une nation à qui l'on sera fier d'appartenir, surtout ceux qui auront pris parti pour la politique qui nous aura donné tout cela, pour cette politique qui ne sera point changée, qui sera continuée par l'opposition ou par nous, car le peuple la veut permanente.

Nous sommes donc fiers et heureux de nous présenter devant le parlement pour lui exposer notre cause ; nous sommes prêts à défendre ici et ailleurs la position que nous avons prise. Nous savons bien que, lorsque les arguments de part et d'autres auront été entendus ; lorsque nous aurons rencontré nos adversaires face a face, de même que nous sommes aujourd'hui plus forts qu'en 1878, de même nous serons encore plus forts à la fin de la session qu'aujourd'hui. Et quand viendra le temps de demander au peuple l'approbation de notre conduite, nous savons qu'il l'approuvera, et qu'il nous renverra au parlement pour continuer et perfectionner la politique que nous lui avons donnée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. l'Orateur, c'est pour moi un devoir agréable que d'avoir à féliciter, en cette occasion, l'honorable ministre des Finances d'une amélioration importante à ses habitudes du passé. Jusqu'ici malgré nos prières et nos instances nous n'avions pu décider l'honorable ministre à soumettre son budget à la Chambre, dans un temps raisonnable après l'ouverture du parlement, et l'on perdait ainsi un temps précieux, que l'on gaspillait sans grand résultat, je dois le dire. Maintenant, M. l'Orateur, malgré la lenteur excessive et persistante qu'a mis l'honorable ministre à suivre le bon exemple qui lui avait été donné sous l'administration de mon honorable ami de Lambton, nous devons encore à la onzième heure, peut-être bien à la douzième de ce parlement, nous réjouir d'avoir à saluer cette légère amélioration. Je voudrais seulement pouvoir pousser plus loin mes félicitations, et que le même progrès qui s'est manifesté dans la rapidité avec laquelle il a soumis son budget, se fût aussi fait sentir dans sa préparation. Je voudrais que non-seulement il eût copié la rapidité avec laquelle nous le soumettions à la Chambre, mais qu'il nous eût imités également dans l'économie avec laquelle il était établi ; je voudrais qu'il eût énoncé une politique qui pût justifier, dans une faible mesure, les vanteries par lesquelles il en a terminé l'exposition. Il n'est pas toujours particulièrement facile de suivre l'honorable monsieur Je ne sais trop ce qu'on doit le plus admirer, de la subtilité, de la logique du ministre des Finances ou de l'étendue de ses connaissances grammaticales, des curieuses circonvalations de ses arguments ou de celles de ses opinions, et si je commets parfois une erreur et ne comprends pas parfois bien clairement ce qu'il veut dire, je dois dire que je ne suis pas entièrement à blâmer, et quoiqu'il n'ait pas une grande considération pour la gauche de cette Chambre,—nous n'en attendons pas de sa part, et n'en recevons pas non plus généralement,—il devrait, je crois, avoir un peu de considération pour ceux de ses partisans fidèles et de bonne volonté, toujours si disposés à accepter chacune des déclarations qu'il lui plaît de leur faire, soit cette année, soit l'année dernière ou celle qui l'a précédée.

L'honorable ministre s'est servi ce soir du kaleidoscope pour faire briller à nos yeux une nouvelles série des vues de la politique nationale. Si quelques-uns de ses partisans possèdent quelque sentiment de logique, ou une bonne mémoire, ils doivent être embarrassés de concilier la position qu'il a prise ce soir, avec celle qu'il a prise dans bien des occasions précédentes. Il me semble qu'il serait à propos que l'honorable monsieur décide finalement ce que ses partisans doivent croire de ces importantes questions. Devons-nous comprendre, ainsi qu'il nous l'a donné à entendre il n'y a pas très longtemps, que c'est un grand malheur pour ce pays si la balance du commerce est contre lui, ou devons-nous comprendre que c'est une bonne chose, dans certaines circonstances, que la balance du commerce soit en sa faveur, ou bien encore devons-nous comprendre, comme il aurait dû plutôt, je crois, nous le laisser concevoir, que c'est une bonne chose d'avoir la balance du commerce en notre faveur, s'il nous arrive un déficit, mais une chose très-préjudiciable si nous sommes empêchés par là d'avoir un surplus. Aujourd'hui l'honorable ministre, bien qu'il ait discuté facilement, dans d'autres occasions, cette question de la balance du commerce, est demeuré muet sur le fait que la balance du commerce est fortement contre le Canada pour l'année dernière. Il lui a plu de nous dire qu'il avait un excédant de plusieurs millions de dollars sur la somme qu'il s'attendait à réaliser, mais il a laissé quelques doutes sur un point, celui de savoir si cet excédant de quelques millions de dollars doit être considéré comme une preuve de l'admirable exactitude de son calcul, ou comme une preuve de la réussite de son excursion dans le champ de l'inconnu. Il n'a pas soulevé le voile du mystère, et nous ne pouvons savoir si le mérite réel, le bienfait véritable de la politique nationale, est, comme il nous le disait il y a trois ans, de réduire les importations de toute façon, ou si la fin véritable, son but réel est de stimuler les importations et de créer ainsi un surplus? Devons-nous comprendre après avoir examiné ces chiffres, après avoir étudié les comptes publics, que l'honorable ministre donne, comme la meilleure preuve de la prudence de son administration, le succès avec lequel il est parvenu à doubler les taxes et à doubler les dépenses du Canada depuis treize ans ? Devons-nous comprendre qu'il est toujours d'avis qu'il est désirable pour nous d'affranchir notre commerce des Américains, ainsi qu'il le disait il y a quelques années, et devons-nous considérer cette remarquable augmentation des importations des Etats-Unis, assurée par les rapports de commerce de l'an dernier, comme une preuve du succès de sa politique tendant à nous affranchir des Américains ?

Il nous dit que tout, ou presque tout, est meilleur marché, maintenant qu'il y a une augmentation de taxes sur presque chaque chose. Est-il disposé à suivre ce principe jusqu'au bout, dans ses résultats logiques, et à augmenter encore les taxes, de sorte que finalement nous ayons ces choses pour rien.

L'honorable monsieur a dit hautement à la Chambre que grâce à sa politique, quelques milliers d'émigrés, dont je parlerai dans un instant, sont venus augmenter notre population, mais il ne dit rien, pour les raisons que je vais indiquer, au sujet de l'exode que ses amis veulent placer à tout prix sous l'administration de mon honorable ami, et peut-être a-t-il obtenu quelque nouvelle lumière sur cette question ? Il a découvert que cette prodigieuse émigration était due, d'après le recensement, au fait remarquable que la population de cette grande province de Québec s'était accrue deux fois aussi rapidement pendant que mon honorable ami présidait aux destinées du pays que pendant la décade précédente.

L'honorable monsieur glisse légèrement sur le fait qu'il n'y a pas longtemps, à peine quelques années, lui, un ancien ministre des Finances, avait déclaré formellement et solennellement qu'il était convaincu que $22,500,000 suffiraient amplement à l'administration des affaires du gouvernement du Canada. C'est ce qu'il a déclaré avant la dernière élection. Maintenant je constate que, dans l'année qui vient de se terminer, il a dépensé $25,500,000 ou $26,000,000, si l'on y comprend les sommes employées sur les terres fédérales. Je vois qu'il demande environ $27,000,000 pour l'exercice de l'année courante et tous nous lui avons entendu dire qu'il s'attendait que le service demanderait, pour l'année 1882-83, $27,750,000, sans y comprendre le budget supplémentaire et à part des $450,000 des terres fédérales.

Il me semble que l'honorable monsieur ferait bien, une autre fois, de ne pas laisser échapper l'occasion d'expliquer les légères contradictions que présentent quelques-unes de ses déclarations, et puisqu'il se glorifie du surplus qu'il a obtenu et qu'il s'impose à notre admiration parce que, grâce à des circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle, nous avons aujourd'hui un surplus de $4,000,000 ou environ, je lui demanderai à mon tour comment il l'a obtenu. Sur cette somme, $1,100,000 proviennent des deux taxes les plus odieuses et les plus oppressives qui aient jamais été imposées auparavant à un pays civilisé,—du moins dans de semblables circonstances,—les taxes sur les denrées et le combustible. Et si nous ajoutons la dépense sur les terres fédérales, nous constaterons que, déduction faite de ces deux taxes qui n'auraient jamais dû être imposées et que peuvent excuser seulement les nécessités du fisc les plus pressantes, et en ajoutant une somme pour les besoins de la comparaison, le surplus de $4,000,000 de l'honorable ministre se trouve réduit à $2,500,000.

Je comprends et je suis disposé à admettre qu'il y a des circonstances dans lesquelles un surplus est un juste sujet de joie. Nous en avons eu quelques exemples dans le passé. Je me rappelle parfaitement que, sous l'administration des honorables députés de la droite, Sir Francis Hinks, sans ajouter un sou aux fardeaux de la population, grâce au développement et à l'accroissement du pays, a réalisé un sur-

plus relativement aussi considérable que celui dont se vante l'honorable ministre. C'était là, je l'admets, un sujet de joie juste et légitime. Si le surplus de l'an dernier avait été obtenu de la même façon, j'admettrais volontiers que nous avons de justes et légitimes raisons de nous féliciter mais que démontre la réalité? La réalité nous montre le système le plus oppressif de taxation. Les faits ont prouvé que les prédictions faites par moi et mon honorable ami, et que l'honorable monsieur a sans doute tronquées par inadvertance, se sont vérifiées à la lettre. Ces prédictions les voici: j'ai dit à l'honorable ministre que s'il avait en vue d'augmenter le revenu, s'apercevrait que son tarif n'aboutirait à rien absolument, aussi longtemps que les exportations du pays continueraient à être peu importantes, et aussi longtemps qu'il n'y aurait pas une amélioration générale dans les affaires; mais que dès que nos exportations augmenteraient, le moment de l'amélioration générale que je prévoyais dans un avenir prochain serait venu, alors le tarif qu'il a abrogé aurait, sans faire peser un surcroît de charge sur le peuple, produit un excédant aussi considérable que celui dont se vante aujourd'hui l'honorable ministre, ou tout au moins aussi considérable si l'on déduit les droits odieux sur le charbon et les denrées.

Qu'a dit de plus mon honorable ami? L'honorable député a fait remarquer, et les événements lui ont donné raison, que bien que l'honorable ministre ait déclaré que la somme de $2,000,000 lui suffirait, il avait augmenté les taxes dans une telle proportion et était allé tellement au-delà de ce qui était véritablement requis, que le tarif produirait $7,000,000 au lieu de $2,000,000, dès que notre commerce s'améliorerait. Les faits établissent que les $7,000,000 de revenu que prédisait mon honorable ami et plus encore, ont été arrachés aux contribuables, alors que $2,000,000 auraient suffi.

Je vais maintenant indiquer au ministre des Finances dans quelles conditions, d'après mon jugement, on aurait pu justement attribuer à la politique nationale le mérite de ce surplus et de cette amélioration. Que les ministres nous prouvent, s'ils le peuvent, que cette augmentation d'exportations d'où dépend la totalité de l'augmentation d'importations, est due à la politique nationale. Qu'ils nous démontrent que l'augmentation des importations est due à la politique nationale et j'admettrai alors pour ma part, volontiers et entièrement, que la politique nationale a contribué à cette augmentation du surplus.

Mais, M. l'Orateur, si les faits contredisent entièrement et absolument cette ridicule assertion que les exportations ont augmenté pour des causes sur lesquelles ces honorables députés ne peuvent exercer plus de contrôle que sur la précession des équinoxes, si nous constatons que cela est attribuable absolument et entièrement à l'augmentation du commerce de bois, à l'exportation des animaux et de leurs produits, des produits agricoles,—alors je dis que ces honorables messieurs sont convaincus d'imposture puisqu'ils réclament le mérite d'une amélioration que leur politique n'a pu empêcher, mais qu'elle n'a certainement rien fait pour créer ou stimuler.

Quels sont les faits principaux de la cause? Les voici: En 1878, à part le numéraire et les erreurs en moins qu'il pouvait y avoir dans les rapports, nous avons exporté pour $60,000,000 de produits; en 1880, pour $70,000,000, et en 1881 pour près de $81,000,000. Maintenant, comment cela s'est-il produit? Pourquoi, en deux ans, de 1879 à 1881, nos exportations de bois se sont-elles élevées de $13,250,000 à $25,000,000,—$12,000,000 sur ces $20,000,000 sont dus à l'augmentation de l'exportation du bois,—et pour ce qui est des animaux et de leurs produits, les exportations ont été portées de $14,000,000 à $21,333,000. C'est là que se borne toute l'augmentation. L'honorable ministre espère-t-il que nous croirons, bien qu'il vienne l'affirmer ici, que sa politique a contribué à l'augmentation des exportations de bois d'œuvre, des animaux et de leurs produits, faites par ce pays? Si telle est sa prétention, j'espère que quelques-uns de ses amis condescendront à nous montrer sur quoi elle repose. Je vais lui prouver ainsi qu'à cette Chambre et au pays, je l'espère, que tout ce que sa politique a fait dans ce sens ça été de retarder et de gêner le développement de ces deux grandes industries; je vais prouver que l'honorable ministre n'a pas à revendiquer le plus faible mérite pour l'augmentation des exportations qui s'est produite et au moyen desquelles les importations ont été payées.

Comment l'honorable ministre se propose-t-il d'expliquer ces faits,—faits contenus dans les rapports du commerce et de la navigation,—qu'il connaît aussi bien qu'aucun des honorables membres de la gauche de cette Chambre? Probablement, M. l'Orateur, que l'honorable ministre des Finances ne s'en occupera pas, de même qu'il a fait pour d'autres difficultés. Mais l'honorable monsieur a des collègues qui possèdent un peu plus de logique qu'il n'en a lui-même, et je vais lire à la Chambre un extrait du discours que prononçait l'un d'eux et qui contient une explication tendant à établir que la politique nationale, la politique qui consiste à taxer tout ce qu'emploient les producteurs de ces articles, a contribué à augmenter nos exportations de bois d'œuvre, de même que nos exportations des produits de l'agriculture et d'animaux.

Dans une certaine occasion, l'honorable ministre des Travaux publics fut convié à un banquet en la bonne ville de Hamilton, et après le dîner, il voulut bien expliquer de quelle manière la politique nationale avait contribuer à l'augmentation de ces exportations. "Le fait est," dit-il, "que dès "que cette grande politique fut proclamée, si grand était "le retour immédiat de confiance de la population, qu'elle "s'était mise immédiatement à l'ouvrage pour labourer plus de "terres, produire plus de moissons, élever une plus grande "quantité de bétail." Pour les besoins de la cause de ses amis, l'honorable monsieur a jugé nécessaire de faire cette assertion. Mais si les honorables messieurs s'étaient trouvés avec moi quelques semaines plus tard, lorsque j'ai lu cette merveilleuse exposition des effets de la politique nationale à à une couple de mille des meilleurs agriculteurs du Canada ouest, et avait entendu les éclats d'un rire irrépressible qui l'ont accueillie, il aurait compris que, quoique logique, elle ne pourrait avoir aucune espèce d'effet sur les énergiques cultivateurs du Canada Occidental. Lorsque j'ai demandé à ces 2,000 fermiers, au nombre desquels se trouvaient les meilleurs agriculteurs que l'on puisse trouver au Canada, ainsi que grand nombre de partisans de l'honorable ministre de l'Intérieur, s'il y en avait parmi eux qui avaient été induits, par ce retour immédiat de la confiance, à se mettre au travail, à labourer plus de terre, à récolter plus de moissons, à élever un plus grand nombre de bestiaux, pas un ne s'est levé pour dire qu'il avait récolté un minot de blé de plus ou produit une livre de bœuf de plus. Les faits sont en contradiction directe avec cette ingénieuse théorie. Immédiatement après l'adoption de cette politique, comme le sait toute personne connaissant le Canada occidental, il s'est produit une émigration lamentable de quelques-uns des meilleurs cultivateurs de la région de l'ouest, qui s'est dirigé non pas, j'ai le regret de le dire, vers notre Nord-Ouest, mais vers le Dakota, le Minnesota et les autres parties des Etats-Unis.

M. PLUMB. Et au Texas et au Kansas.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si cette politique a eu un effet quelconque, ce n'a pas été d'augmenter le nombre d'acres en culture ou la quantité des moissons ou le nombre du bétail élevé, mais au contraire, de les diminuer sensiblement et d'une manière frappante. Je l'ai dit, et je le répète, que le tarif de l'honorable ministre, comme tarif destiné à produire un revenu, a échoué complètement, attendu que nos exportations ont continué à être faibles. Prenez les rapports du revenu de 1879 et ceux de 1880, et vous y trouverez des déficits oscillant de deux à un million et demi de dollars; et jusqu'au moment où les exportations se furent élevées au chiffre que j'ai indiqué, il n'y a pas eu le signe le

plus faible d'accroissement ou la moindre apparence du surplus dont se vante l'honorable ministre.

Il est clair, je pense, et on ne peut plus évident, que si nous avions aujourd'hui le tarif qui existait en 1878, nous aurions un revenu suffisant, sans avoir à ajouter un iota aux charge des contribuables. J'attire l'attention de la Chambre sur ce simple fait. En 187 , le chiffre total de nos exportations était de $67,500,000; en 1881, il s'est élevé à $81,000,000. Maintenant il est un fait connu de tous nos hommes politiques, c'est que la valeur de nos importations, et par conséquent de notre revenu, est nécessairement réglé par le chiffre des exportations de la dernière ou des deux dernières années. Par conséquent il est clair que si, en 1881, nous avons exporté, comme nous l'avons fait du reste, pour $14,000,000 de plus qu'en 1875, notre revenu, sous l'opération de mon tarif, aurait augmenté en proportion. Quel a été le revenu en 1875? Le revenu des douanes s'est élevé à $15,631,000. Maintenant si nous faisons une allocation proportionelle pour l'augmentation très considérable de nos exportations qui a eu lieu entre 1875 et 1881, vous verrez que je ne fais que constater un fait qui est l'exactitude même, en disant qu'autant qu'on peut établir des calculs sur une question de ce genre, il n'y a pas le plus faible doute qu'avec le montant des exportations que nous avions en 1881, le tarif aurait produit au moins $18,000,000, et cela sans surcharger la population. Mais l'honorable ministre a bien voulu faire allusion, quoique d'une manière bénigne, comme je l'ai dit, au fait que nos importations en ce moment excédaient un peu nos exportations. Je pense que la Chambre se rappellera que dans un document public émanant d'un de ses collègues, on se félicitait et on attachait beaucoup d'importance au fait que, bien qu'il y est eut un déficit, pour la première fois dans l'histoire de la Confédération, les exportations,—en 1880—avaient surpassé nos importations.

Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre en entamant une dissertation sur les mérites de la balance du commerce. Je professe, je dois l'avouer, une opinion qui ne sera pas partagée sans doute par les honorables députés de la droite, c'est-à-dire que si nous avons la bonne fortune d'échanger $60,000,000 ou $70,000,000 de produits contre $80,000,000 ou $90,000,000, nous gagnons beaucoup par la transaction. C'est une théorie, cependant, que des hommes tels que les Smith, Mills, Peel, Gladstone, Cobden, Bright et Fawcett, sont assez abusés pour adopter, mais ce n'est pas là la théorie de l'honorable ministre des finances. L'honorable monsieur entretient une idée tout-à-fait différente. En premier lieu, qu'il me soit permis de corriger une erreur dans laquelle il est tombé. Le ministre des Finances a inclu dans le total relatif des exportations et des importations, les exportations non mentionnées dans les rapports des ports de l'intérieur. Il ne me semble pas parfaitement juste de les inclure, et cela pour deux raisons.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne l'ai pas inclus.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ces exportations omises nesont qu'une simple question de probabilité.

M. BOWELL. La chose n'a-t-elle pas été pratiquée durant les dix dernières années?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je le sais parfaitement, et en faisant mes exposés, j'ai ordinairement appelé l'attention sur le fait que c'est une simple conjecture, mais il existe une raison pour laquelle cela ne doit pas être compté maintenant. Comme le sait toute personne qui demeure sur la frontière, il existe maintenant ce qui n'existait pas auparavant, c'est-à-dire une importation de marchandises de contrebande dans ce pays presque aussi considérable que le montant porté comme omis dans les exportations des ports de l'intérieur aux Etats-Unis. Prenons le montant des exportations connu et certifié, et celui des importations que nous savons avoir faites, mettant de côté les exportations omises d'une part et les marchandises de contrebande de l'autre, et nous constaterons que la balance du commerce est juste de $10,000,000 contre nous. Qu'il me soit permis de lire ce que disait à ce sujet, il y a trois ans, l'honorable ministre des Finances. Je cite son propre exposé financier de 1879. Il dit:

Il y a d'autres difficultés. Le montant des importations n'a pas diminué considérablement. Considérant la question au point de vue auquel je l'envisage, je pense qu'il est regrettable que le montant des importations n'ait pas été matériellement réduit."

Cétait à une époque où le montant des importations était de $80,000,000.

Je considère les importations considérables qui se sont faites depuis que la Confédération a été organisée et qui accusent une balance de commerce considérable contre nous, comme une des causes des maux que nous avons à combattre, des difficultés auxquelles il est de notre devoir de remédier. Les importations ont diminué jusqu'à un certain point, mais elles sont encore très considérables ce qui montre distinctement et clairement, d'après mon propre jugement, qu'elles pourraient encore être diminuées. Il me semble que nous devrions diriger notre attention sur les meilleurs moyens à employer pour diminuer nos importations de toutes les parties du monde.

Telle est la politique qu'il exposait en 1879, alors que nos importations se montaient à près de $80,000,000, mais nous constatons que maintenant que nos importations, à part du numéraire, s'élèvent à $90,488,000, l'honorable ministre n'a pas un mot à dire sur le devoir qui s'impose au gouvernement de remédier s'il est possible à cet état de choses; sur sa conviction que nous devons porter notre attention sur les meilleurs moyens à employer pour réduire le chiffre de nos importations de toutes les parties du monde.

L'honorable ministre peut ne pas ignorer que dans la mère-patrie, sur laquelle il vient d'attirer notre attention au sujet d'autres questions, durant les vingt-cinq dernières années, la balance du commerce contre l'Angleterre a été de quelque chose comme deux cent millions de livres sterling, ou dix mille millions de dollars, chose qu'il constatera en consultant les rapports anglais du commerce et de la navigation. Il apprendra aussi sans doute avec intérêt, qu'en dépit de cela les importations anglaises de numéraire ont été d'environ $500,000,000 plus élevées, durant la même période, que les exportations anglaises de numéraire. Je ne suis maintenant aucunement troublé de cette désastreuse balance du commerce, mais je prétends qu'à moins qu'il y ait un renversement total des lois qui, d'après l'honorable monsieur, devraient gouverner notre conduite sur ces questions, ces $10,000,000 contre nous constituent un fait déplorable, et l'honorable ministre doit, comme il a dit qu'il le ferait, apporter son attention la plus serieuse à combattre le flot envahissant des importations de toutes les parties du monde. L'honorable préopinant n'a qu'un moyen—*un seul moyen*—de combattre ces déclarations. S'il est en mesure de nous démontrer que lui et ses collègues ont été véritablement les auteurs des moissons abondantes qui ont augmenté nos exportations, et que, chose importante à la cause, ils se sont arrangés de manière à ce qu'il y ait ailleurs des mauvaises récoltes, afin d'augmenter les prix que nous recevons pour nos produits, je dirai que l'honorable ministre a établi la cause de sa politique nationale, mais pas avant, à moins qu'il ne soit prêt à déclarer que la grande expansion des affaires aux Etats-Unis, à laquelle il doit une très grande partie de son excédant de revenu, a été causée par la taxe considérable imposée sur tous les articles que nous ont envoyés les Américains.

Puisque nous parlons du mal causé par ce surcroît de taxe, j'attirerai l'attention de la Chambre et celle de l'honorable ministre, sur ce fait bien connu: c'est que toutes les fois qu'on essaie de prélever un revenu au moyen d'une forte taxe indirecte, il faut de toute nécessité, ajouter considérablement au fardeau de la population, au-delà du montant qui entre dans le trésor. C'est une chose que l'on ne peut aucunement éviter, et tous les calculs fournis par l'honorable ministre des Finances ne peuvent en aucune façon affecter un fait aussi bien prouvé que celui-là. Maintenant, M. l'Orateur, ce n'est pas là un point qui, de lui-même, milite contre la politique nationale. Il est concevable, on peut

prétendre, que si grands sont les autres avantages de cette politique, que nous puissions nous soumettre à une taxe de trente quarante ou cinquante millions pour jouir de ses bénéfices, mais il n'y a pas d'excuse pour cacher un fait évident par lui-même, c'est que toutes les fois qu'on augmente un revenu au moyen de la taxe indirecte, on embarrasse le commerce de mille manières, on gêne la production profitable, on ajoute énormément au fardeau que le contribuable a à supporter, et lorsqu'on fait entrer $4,000,000 dans le trésor, même sous l'opération d'un tarif ordinaire de revenu, lorsque la proportion de la taxe n'est pas élevée, on arrache certainement au moins $5,000,000 au contribuable. Lorsqu'on le fait en vertu d'un tarif tel que celui-ci, il est presque impossible d'estimer le montant total, mais il dépasse certainement de beaucoup vingt-cinq pour cent. Mais voici maintenant l'autre côté de la question. Après avoir augmenté les taxes dans une certaine proportion, vous pouvez alors continuer sans crainte, à ajouter autant qu'il vous plait.

Mais, à de rares exceptions près, ce n'est pas là ce que nous avons fait et ma position peut, en quelques mots, se résumer ainsi: il est bien vrai que l'honorable ministre a fait entrer dans le trésor un surplus de $4,000,000, mais il ne l'est pas moins qu'en vertu de son tarif il a fait cela à un coût énorme pour le pays,—coût que je n'estime pas à moins de huit ou neuf millions de dollars, et je lui signalerai maintenant un seul article—le sucre—au moyen duquel il a arraché $4,000,000 au peuple et fait entrer $2,500,000 dans le trésor.

J'aborderai maintenant deux points en particulier qu'a traités l'honorable monsieur. En premier lieu je parlerai d'une question d'un grand intérêt pour les masses, celle de l'augmentation considérable du coût de l'existence.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre et ses amis peuvent traiter cette question en faisant des assertions générales, sans entrer dans les détails, comme du reste l'a fait ce soir l'honorable préopinant. Ils ne semblent pas à même de voir que ces arguments se contredisent, se condamnent eux-mêmes. Si ces hommes sont capables de produire ces articles à aussi bon marché qu'on le fait ailleurs, quel besoin avons-nous ou quel besoin ont-ils d'un tarif protecteur? Pourquoi? mais la cause est clairement établie. C'est parce que et seulement parce que certains fabricants ne peuvent produire, règle générale, à aussi bon marché que ceux des autres pays, qu'ils veulent éloigner, au moyen du mur du tarif, les produits des manufactures étrangères. Probablement que l'honorable ministre n'a pas entendu les plaintes du pauvre. Il n'a pas entendu les plaintes de ceux qui ont un petit revenu fixe. L'honorable ministre a fait sa société de gens qui font des milliers et des dix milliers de dollars, grâce à l'opération du tarif, qui ont le plus grand désir et, je le crains, la plus grande inclination possible, à l'empêcher d'apprécier entièrement l'erreur qu'il a commise et à lui cacher les faits qu'il devrait connaître, et sur quelques-uns desquels j'espère, du moins, attirer ce soir son attention. L'honorable monsieur ne peut voir de quelle façon il a augmenté le prix de l'existence, il ne sait pas apparemment que sur chaque verge de l'étoffe grossière avec laquelle s'habille le pauvre, son tarif force celui-ci à payer 25, 30, 40 pour cent de plus non pas peut-être qu'en 1878, cela n'a que fort peu de rapports avec le sujet, mais 25, 30 ou 40 pour cent de plus que cet article pourrait coûter ailleurs, si le tarif n'existait pas.

L'honorable monsieur ne peut comprendre de quelle manière il a ajouté au prix de l'existence, lorsque sur chaque verge de coton grossier le consommateur est obligé de payer un tiers de plus, au prix ordinaire du marché, que s'il n'y avait pas de taxe, pas de tarif à supporter. Il ne peut comprendre comment l'individu qui achète une paire de couvertures trouve que le coût de l'existence a augmenté, lorsqu'il est obligé de payer 60 pour cent de plus que cet article lui aurait coûté s'il l'avait acheté en entrepôt, sans avoir de droit à payer. Il ne peut comprendre comment le prix de la vie a augmenté; lorsque sur chaque gallon d'huile minérale que consomme le plus pauvre, il a à payer 15 à 20 cents de plus que si le tarif n'existait pas, et cela à cause de règlements absurdes et pernicieux qu'il a imposés sur son inspection, dans l'intérêt d'un monopole. Il ne peut comprendre comment il se fait que le prix de la vie ait augmenté, lorsque sur chaque baril de sucre pesant 300 lbs. le public doit payer $9 de plus qu'il n'aurait à débourser s'il n'y avait aucune taxe, et l'honorable monsieur ne peut voir cela, ne peut le comprendre, il nie simplement le fait, et j'ose dire que si dans ses périgrinations à travers le pays il lui arrivait de rendre visite à celui de mes honorables collègues qui siége à côté de moi (M. Mackenzie) lorsqu'il se trouve à Sarnia, et s'il voulait traverser la rivière à Port Huron, mon honorable ami pourrait lui montrer, dans une demi-heure de promenade, un grand nombre de magasins où il serait à même de se procurer divers articles aux prix que j'ai mentionnés, et à bien meilleur marché qu'il le pourrait en les achetant de ce côté-ci de la frontière. Ou s'il voulait accompagner mon honorable ami le représentant de Grenville-sud, (M. Wiser), ou l'honorable député de Kingston (M. Gunn), chacun de ces messieurs serait en mesure de lui montrer un semblable état de choses. Je voudrais savoir s'il est jamais arrivé à l'honorable ministre de se demander pourquoi l'on faisait la contrebande sur la frontière. Quelle extrême et absurde folie ce serait pour un homme de s'exposer aux pénalités imposées contre la contrebande, s'il pouvait obtenir des marchandises à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Je lui dis ceci, et je fais cette déclaration d'après l'autorité d'un des importateurs de nouveautés les plus importants du Canada, c'est qu'il y a aux Etats-Unis des marchands qui sont prêts à livrer les marchandises au Canada à chacun des partisans de l'honorable ministre qui désirent gagner un honnête penny grâce au tarif, à dix pour cent environ au-dessus du prix de facture aux Etats-Unis, mais ils n'entendent pas payer 35 à 40 pour cent de droits, lorsque le tarif de ces honorables messieurs les leur impose.

Comme je l'ai déjà dit, ces choses sont apparemment autant de mystères pour l'honorable ministre, mais lorsqu'il en vient à traiter la question du droit sur le charbon, toute sa subtilité ordinaire revient. Il est disposé à expliquer cela, à faire même davantage, à appuyer ses explications d'un exemple, et quel remarquable exemple? Il n'y a pas longtemps, j'ai lu une citation d'un de ses admirables discours dans lequel, traitant cette question du charbon, il a donné une explication qui ne différait pas beaucoup de celle dont il vient de nous favoriser il y a un instant. Voici ce que dit l'honorable monsieur au sujet de ce droit sur le charbon. J'ai eu mes difficultés à un moment donné, mais maintenant elles sont aplanies. Quelquefois le consommateur paie le droit, d'autres fois, c'est le producteur. L'honorable ministre démontre alors sa position en racontant l'histoire de l'étudiant auquel on demandait si le soleil tournait autour de la terre ou la terre autour du roleil et qui compromit sa réponse en déclarant que quelquefois la terre tournait autour du soleil et que d'autres fois le soleil accomplissait cette révolution. Il est bien regrettable que nous ne puissions avoir l'avantage de nous assurer les services de cet étudiant au milieu de nous. Je suis convaincu que sous la conduite de l'honorable monsieur, il serait devenu un ministre des Finances protectionniste des plus remarquables. C'est bien là la nature accommodante, la répugnance de pousser les choses à l'extrême, qui caractérisent l'honorable monsieur. Je suis disposé à l'approuver moi-même dans une certaine mesure. Je suis disposé à admettre que le consommateur paie le droit juste aussi souvent que la terre tourne autour du soleil, et que le producteur paie le droit juste aussi souvent que le soleil tourne autour de la terre.

Mais, M. l'Orateur, des docteurs et même des collègues peuvent différer parfois sur ces questions, et j'ai remarqué que les collègues de l'honorable monsieur, en traitant cette

question du droit sur le charbon, n'ont pas toujours professé des opinions semblables aux siennes. Nous savons qu'il y a eu, il n'y a pas longtemps, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une élection à laquelle l'honorable ministre des chemins de fer a pris une part très active, et voici comment il expliquait le droit sur le charbon à l'auditoire qui l'entourait: "La politique des libéraux," disait l'honorable monsieur, "est d'enlever le droit sur le charbon et de nous imposer à nous, citoyens de la Nouvelle-Ecosse, notre part des $500,000 payés au revenu par le million et demi d'habitants qui forment la population de la province de l'Ontario." Et le jour suivant il disait que "la population de l'Ontario payait $400,000 de droits sur le charbon, taxes dont la Nouvelle-Ecosse était soulagée, et M. Carmichael," disait l'honorable monsieur, "est désireux de les faire supporter à la Nouvelle-Ecosse." Et c'est là une parole qui, venant d'un homme d'Etat, est bien destinée à faire disparaître entièrement ces craintes de désunion, d'esprit de section que l'honorable ministre des Finances redoutait avec raison de voir régner parmi notre population, et si je ne me trompe, l'honorable ministre des Chemins de fer a fait remarquer à un auditoire de la Nouvelle-Ecosse que la province de l'Ontario était grandement affectée par cette question de charbon. Et il a dit en propres termes: vous pouvez avoir le charbon, au sortir de la mine, à 50 ou 60 cents la tonne, tandis qu'ils ont à payer $4.50 ou $5 la tonne et nous vous avons donné, à vous habitants de la Nouvelle-Ecosse, une protection additionnelle de 50 à 60 cents, en plus de la production naturelle, à $4.50, afin de vous permettre de faire des affaires avec ce million et demi de fâcheux qui encombrent le sol de la province de l'Ontario.

D'autres messieurs qui méritent l'attention de cette Chambre ont une histoire tout à fait différente à nous raconter au sujet de ce droit sur le charbon. Voici ce que dit là-dessus le président du chemin de fer le plus important qui existe actuellement au Canada: "Les matériaux de toutes sortes," dit sir Henry Tyler, "sont plus chers qu'ils ne l'ont jamais été auparavant, et en particulier le prix du charbon a augmenté en proportion du droit imposé. Je puis difficilement concevoir, dans un pays tel que le Canada, rien de plus préjudiciable que l'imposition d'un droit sur le charbon." C'était aussi l'opinion du président de la compagnie du Grand Tronc; elle différait quelque peu de celle du ministre des Finances, et comme sa compagnie a à payer quelque chose comme $50,000 ou $60,000 de cet impôt on peut supposer qu'il connaissait quelque chose de la question qu'il traitait. J'aimerais à savoir si ces pauvres infortunés qui ont à supporter la rigueur de notre climat d'hiver, alors que le thermomètre marque 20 degrés au-dessous de zéro, ont à se féliciter de la loi bienveillante qui ajoute 50 ou 60 cents au prix de chaque tonne de charbon qu'ils achètent. Je crois ne pouvoir mieux terminer mes remarques à ce sujet, qu'en donnant à la Chambre une résolution présentée par un des collègues les plus distingués et les plus notables de l'honorable monsieur, placé en grande évidence aux yeux du public, et qui n'est autre que l'orateur actuel du Sénat. Il y a quelques années l'honorable M. Macpherson présentait la résolution suivante:

"Que dans l'opinion de cette Chambre, en soumettant aux droits de douanes, ainsi que le propose le bill,—les denrées telles que riz, charbon et coke, sel ou aucun des produits naturels énumérés dans la cédule C du présent tarif et qui actuellement sont admis en franchise au Canada, —on introduit un principe qui serait injuste dans son opération entre les provinces constituant la confédération, qui distribuerait le fardeau de la taxe d'une manière inégale et vexatoire parmi la population, qui porterait gravement atteinte au commerce et tendrait à engendrer des sentiments de division, de désunion, dans l'esprit de la population du Canada."

On nous pardonnera si, à la gauche de cette Chambre, nous entretenons quelques doutes sur celui des trois—le président du Sénat, l'honorable ministre des Finances, ou l'hon. ministre des Chemins de fer,—qui a le plus exactement exposé la question du droit sur le charbon. L'honorable ministre des Finances ne peut voir en quoi ce tarif est injuste pour la masse de la population. J'ai observé que lorsque l'honorable monsieur veut s'assurer du degré auquel un droit peut affecter le consommateur, la grande masse de la population, il se rend sagement chez le fabricant de l'article qui doit être protégé. Il recueille l'opinion du producteur, mais quant à ce que le consommateur peut penser et ressentir, il semble que ce soit pour lui une question de médiocre importance.

Quant à moi, M. l'Orateur, j'ai suivi, je dois le dire, un plan différent. Lorsque je veux me rendre compte jusqu'à quel point un système de taxes affecte la classe la plus pauvre de la population, je m'efforce de m'assurer auprès de ceux qui tiennent un compte exact de leurs dépenses de ménage, quelle somme ils dépensent pour les articles qui sont taxés et de cette manière je crois que l'on peut déterminer avec un certain degré de précision l'effet véritable du tarif de l'honorable monsieur.

J'ai maintenant à citer deux exemples; l'un se rapporte à un homme qui gagne environ $300 par année, ce qui revient à environ $1 par jour, et le second à un artisan qui gagne à peu près $400 par an ou environ $1.50 par jour. Considérons dans quelle mesure ils sont taxés. Dans les deux cas, cet ouvrier est obligé de dépenser de $40 à $50 pour l'achat de six tonnes de charbon, il est obligé d'acheter six barils de farine, environ 156 livres de sucre et de dépenser en vêtements, pour une famille de six personnes, environ $62, et il brûlera environ quatorze gallons d'huile minérale dans le cours de l'année.

Considérons maintenant à quel chiffre se monteront les taxes sur un revenu de $400 par année. Il y a un droit spécifique sur la farine s'élevant à $3 et un autre sur le charbon se montant à $3. Sur l'huile minérale qu'il consomme, il aura à payer $2.50 de plus que si la taxe n'était pas imposée, tandis que sur les vêtements qui sont nécessairement l'article le plus taxé, il est impossible qu'il ait à payer moins de $21 par année, en prenant la moyenne du tarif de l'honorable ministre. Le sucre lui coûtera au moins $5 en taxes et si nous laissons une marge pour les articles sujets aux droits d'accise, nous constatons que, sans faire entrer en ligne de compte l'immense variété des articles de nourriture, literie, outils, livres et autres choses de moindre importance qui entrent dans la consommation de tout ouvrier,—les taxes fédérales absolument définies s'élèvent à pas moins de $43.50 sur un revenu de $400 par année, sans tenir compte des taxes municipales qui se montent en moyenne à au moins $10 par année. De même dans le cas d'une famille de cinq personnes vivant sur un revenu de $300, je constate qu'en comptant les droits d'accise, la taxe n'est pas moindre de $37 par année, sans tenir compte des taxes municipales. Il peut être parfaitement indifférent à l'honorable ministre des Finances qu'un homme qui reçoit un revenu de $300 ait à payer $37.50 de taxes fédérales et qu'un autre gagnant $400 par année paie $43 au trésor, mais je serais très surpris si ces hommes eux-mêmes ne commençaient pas à ouvrir les yeux sur le fait qu'ils sont taxés d'une façon oppressive et injuste par le tarif établi par les honorables députés de la droite. Un de ces individus, qui possède une certaine éducation, a écrit à un de mes amis que j'avais chargé de recueillir ces faits, et je donnerai à l'honorable ministre des Finances un aperçu de son tarif envisagé au point de vue du consommateur et non du fabricant. Voici ce que ce pauvre homme écrit, que l'honorable monsieur pèse bien ses paroles:

"Je suis certain d'une chose,—c'est que sous le tarif de revenu j'étais languissant, je perdais un bon nombre de journées, mais je pouvais économiser de $30 à $40 par année. J'ai joui d'une bonne santé durant les trois ou quatre dernières années, et je n'ai perdu qu'une journée de travail."

Dois-je supposer que l'honorable monsieur attribue à la politique nationale la bonne santé dont cet homme a joui durant les trois ou quatre dernières années?

"J'ai eu à réduire considérablement mes dépenses pour payer les comptes qui m'étaient présentés chaque samedi, mais quant à économiser quelque chose ça été impossible."

C'est là un fait exact. Ce n'est pas là, je le pense bien, que veut en arriver l'honorable ministre des Finances, mais l'effet de cette taxation, ainsi que je l'ai démontré, sur des revenus tels que ceux que j'ai cités, a été sans aucun doute de diminuer l'aisance des classes ouvrières, et de les empêcher d'améliorer leur position. Il n'y a pas à douter que cette forte taxation prive les classes laborieuses, dans une large mesure, de la possibilité de se créer un intérieur, gêne considérablement l'éducation de leurs enfants, les prive de se procurer le luxe auquel ils ont droit au même titre que l'honorable ministre ou qui que ce soit, et diminue considérablement le degré de leur confort intérieur. Toutefois je n'entends pas rendre le tarif entièrement responsable,—car je crois que le prix des provisions qui forment la partie la plus considérable des dépenses de l'artisan a augmenté,—mais il n'y a de doute qu'il y a aujourd'hui une diminution sensible et marquée dans le degré de confort dont jouit l'ouvrier. Maintenant, M. l'Orateur, il est des sujets importants qui se rapportent à l'ensemble de la question—dont l'honorable monsieur fera bien de s'occuper. Il existe une preuve dans des faits du genre de ceux que je viens de mentionner—preuve qui nous arrive de toutes les parties du pays,—qui tend à démontrer que l'honorable ministre a commis deux fautes qui dans l'avenir porteront un tort considérable au pays. Il a considérablement diminué le degré de confort de la classe ouvrière, et au moyen d'une législation factice il a considérablement affecté la légitime stribution de la propriété, sans ajouter un centime à la richesse collective de la nation. L'honorable monsieur sait ou doit savoir qu'à l'heure qu'il est, sur la surface du monde entier, des penseurs, des hommes occupant la plus haute position, possédant la plus grande culture intellectuelle, sont vivement désireux de s'assurer s'il ne serait pas possible, au moyen d'une loi, d'empêcher la réalisation de fortunes factices et d'assurer la distribution convenable des grandes fortunes, et l'honorable ministre peut constater, s'il le désire, par les embarras dans lesquels se trouvent plongés nos amis de la mère-patrie, le danger de créer artificiellement de grandes fortunes par l'opération d'une loi. Je ne vois aucune objection à ce qu'un homme amasse une fortune, aussi considérable qu'il peut le faire, par des moyens légitimes et honnêtes. Je ne veux pas dire que je considère la fortune comme le but le plus élevé auquel on doive aspirer, comme l'objet principal de la vie et je dois dire que si elle devait être envisagée comme le but suprême et essentiel de la vie, nous ne nous serions pas engagés dans la politique. L'expérience acquise dans la politique me démontre que bien que des hommes soient entrés riches dans la vie publique et en soient sortis pauvres, pas un homme honnête et honorable n'y est entré pauvre et en est sorti riche. Mais quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, mon opposition à l'ensemble de sa politique repose comme je l'ai dit, sur ce qu'en agissant comme il l'a fait l'honorable ministre a arraché des millions à la grande masse de la population, pour les diviser entre un très petit nombre de favorisés. Je n'entends pas dire que, dans un sens politique, il n'y ait pas quelque chose à dire en faveur de son système. Les hommes auxquels vous distribuez ces millions, doivent naturellement vous aider en temps d'élection. Ils peuvent très-probablement contrôler des votes, et certainement ils le font très souvent et sans aucun doute, M. l'Orateur, comme dans l'ancien temps, le peuple peut être corrompu par le bon emploi d'une partie de l'argent qui lui a été précédemment arraché. Je ne considère pas cela comme une politique digne d'un homme d'Etat, une politique honnête. Je ne crois pas non plus, quoiqu'en puisse dire l'honorable ministre, que ce soit une politique qui puisse procurer finalement de grands avantages au pays.

Maintenant l'honorable monsieur a paru vivement désirer que nous lui démontrions sur quoi repose notre allégation, l'accusant d'être injuste envers les cultivateurs du Canada. Je lui rappellerai les promesses faites, si non par lui, au moins par ses partisans et amis, persuadant aux cultivateurs qu'ils obtiendraient certainement pour leurs produits des prix plus avantageux que ceux qui étaient payés aux Etats-Unis. L'honorable ministre n'ignore pas lui-même que tel n'est pas le cas, parce qu'il a consacré un long et laborieux argument à démontrer que les prix sont aujourd'hui plus bas à Toronto qu'à Chicago. Il me semble, M. l'Orateur, que les cultivateurs du Canada demanderont une explication plus satisfaisante que celle qui lui est fournie par l'honorable ministre pour les convaincre qu'il y a quelque juste cause pour l'état de choses qui existe actuellement. En un mot, M. l'Orateur, lorsque le député de Lambton occupait le poste de premier ministre, il y avait une différence considérable en faveur de Toronto contre les marchés de Chicago. Je prends la date du 11 septembre 1878 et je constate qu'à Toronto le blé se vendait de 10 à 13 centins de plus qu'à Chicago, que le marché se maintenait plus élevé de huit centins pour l'avoine, et de 11 centins pour le seigle. Je prends maintenant la date de janvier 1882 et je constate que ces 12 centins de hausse se sont changés en une baisse de 4 centins. L'avoine se vend 2 centins de moins à Toronto qu'à Chicago et je constate que le seigle est de dix centins en baisse et l'orge de 27 centins.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne dirai pas et n'ai jamais dit, que la politique de l'honorable ministre devrait être seule tenue responsable de cela, mais je dis que la responsabilité pèse sur ces messieurs qui ont promis aux cultivateurs une état de chose meilleur, qui ont promis des prix plus avantageux, que c'est à eux à expliquer comment il se fait que ces promesses aient été si totalement, si complètement renversées, et comment, après une expérience de trois années de la politique nationale, le prix des céréales est définitivement plus bas sur nos marchés que sur ceux des Etats-Unis. Maintenant, l'honorable monsieur possède un advantage lorsqu'il parle de la manière dont les taxes affectent le cultivateur, un petit nombre de personnes appartenant aux différentes classes de l'échelle sociale, tiennent un compte exact de leurs dépenses. Je constate qu'il est très difficile d'obtenir des amis que je possède parmi la classe des cultivateurs, aucun rapport exact au sujet du chiffre de leurs achats d'articles soumis aux droits, et sur la manière dont ils se trouvent affectés, par le tarif Cependant, j'ai réussi à en trouver un ou deux et, avec la permission de la Chambre, j'attirerai son attention sur la manière dont le tarif affecte nos cultivateurs lorsque leurs opérations s'étendent sur une échelle considérable. J'ai ici un état détaillé qui m'a été communiqué par un cultivateur excessivement honorable de ma connaissance; sa famille se compose de neuf personnes et ses dépenses de l'année dernière se sont élevées, pour vêtements, nouveautés; articles de modes à environ $180; pour ferronnerie à $58: pour différents instruments aratoires à $180; pour harnais à $40; pour thé et sucre à $53; pour diverses marchandises soumises aux droits, environ $60, soit en tout $571. Je ne donne pas cet individu comme un exemple ordinaire; c'est un cultivateur doué d'une intelligence audessus de la moyenne, possédant des revenus plus qu'ordinaires, mais je dis qu'il est parfaitement évident, si l'on applique le tarif aux différents articles que j'ai mentionnés, que cette homme contribue pour beaucoup plus que sa juste proportion de droits, au revenu du pays. J'estime que les taxes qu'il a à payer sont au moins de $150 par année et je suis parfaitement certain qu'il y a bien certainement un grand nombre de cultivateurs, dans la partie du pays où il réside, qui sont obligés de contribuer au revenu dans une proportion au moins égale, sinon plus considérable.

Lorsque j'entends l'honorable ministre faire l'énumération des bienfaits dont le tarif a comblé le cultivateur, et lorsque je constate ce qu'ils ont à payer, mon esprit se reporte à certaine histoire d'un fameux Américain que l'honorable monsieur a peut-être entendu raconter. Je prendrai la

liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur cette anecdote. Barnum raconte qu'un jour il se trouva dans les embarras les plus cruels. Il n'avait pas d'argent, pas de crédit, sa réputation même était compromise, il s'élevait quelques difficultés au sujet d'un contrat, je crois. Je ne sais pas exactement ce dont il s'agissait ; dans tous les cas, M. Barnum était presque coulé, moralement et financièrement parlant. Il raconte comment, dans ce moment de nécessité extrême, il fut frappé d'une brillante inspiration, d'un éclair de génie et il résolut de lancer une loterie d'après un principe entièrement nouveau. Dans sa loterie il ne devait pas avoir de numéros non gagnants, tous devaient donner des prix,—toutes les classes de la société, cultivateurs, artisans, importateurs et fabricants, devaient gagner des prix dans la loterie de Barnum, et il raconte d'une manière fort piquante comment il s'est écoulé un long espace de temps avant que les individus qui reçurent des prix passent constater que leur valeur était d'environ d'un dixième de celle du prix des billets de loterie. J'ignore si l'honorable monsieur ou son chef ont jamais lu cette histoire ; s'ils n'ont pas copié Barnum sur ce point, ce ne serait qu'un des nombreux exemples dont l'histoire est parsemée et qui nous montrent comment les grands esprits, lorsqu'ils se trouvent dans des difficultés semblables, sont aptes à recourir à des expédients semblables pour en sortir.

L'honorable monsieur nous a déclaré aujourd'hui qu'il était sur le point d'inaugurer une ère nouvelle dans l'économie politique, de ce pays du moins. Il veut donner, ainsi qu'il nous l'a dit lui-même, une gratification d'une importance considérable aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Sachant combien son tarif a été oppressif pour cette classe des plus méritantes de la population, sachant combien elle a eu à en souffrir, sachant qu'il lui est entièrement impossible de l'aider, je ne serais pas disposé à critiquer trop sérieusement l'honorable ministre s'il portait secours à cette population dans certaines limites, quoique ce soit un bien curieux argument à invoquer en faveur d'une politique, que de prendre de l'argent dans une poche pour la mettre dans une autre et appeler cela accorder un secours à la population. Mais il me semble que s'il se conforme à la justice en redressant un tort que le tarif a causé aux pêcheurs, il y a d'autres classes de la société qui ont le droit de s'attendre à recevoir de lui une égale justice. Si les pêcheurs doivent avoir des gratifications, les autres classes de la population y ont droit également. Le marchand de bois a le droit d'être indemnisé pour l'augmentation de taxe que lui impose le tarif. Pourquoi un individu en particulier recevrait-il un privilège qui n'est pas accordé à un autre ? Pourquoi le fabricant de tissu de coton, le fabricant d'étoffe de laine ne recevrait-ils pas de un tiers à une moitié de plus que la valeur réelle de ses articles sur le marché, alors qu'il a à supporter la compétition des autres marchandises fabriquées dans d'autres pays ; et pourquoi mes amis de la classe des cultivateurs ne recevraient-ils pas aussi de un tiers à une moitié, ou n'importe quelle proportion, en sus de la valeur marchande, sur chaque minot de blé, et sur chaque livre de bœuf, de fromage et de beurre qu'ils apportent sur le marché. J'aimerais à savoir quelle raison invoquera l'honorable monsieur pour ne pas donner de gratifications à cette classe, de même qu'à celle que j'ai mentionnée en premier lieu. Veut-il prétendre que les cultivateurs sont moins méritants ? Ne sait-il pas que des cultivateurs plus que de toute autre classe, dépend la prospérité générale du pays, à l'exception peut-être des pêcheurs. Les cultivateurs ont à lutter et à combattre avec les compétiteurs étrangers, et comment se propose-t-il de les aider dans leur lutte contre la concurrence étrangère. Il leur a imposé un fardeau aussi lourd qu'ils pouvaient le supporter." Il a ajouté au prix de chacun des articles qui entrent dans leur consommation. Il a augmenté le coût de production des articles qu'ils vendent et n'a rien fait absolument pour les avantager de quelque façon que ce soit. Quoique puisse en penser l'honorable monsieur, il verra que les cultivateurs savent aussi bien que moi,—j'allais dire aussi bien que lui,—que le prix de leurs principaux produits est, et sera encore assez longtemps, réglé par le prix des marchés anglais et européens et que leur compétiteur est le producteur américain vis-à-vis duquel ce tarif les place dans une portion des plus désavantageuses.

Suivant la ligne d'argumentation de l'honorable monsieur, je lui demanderai maintenant ce qu'il a fait pour le marchand de bois ? A qui doit-il le surplus dont il se vante ? Le commerce de bois a augmenté ses exportations de $12,000,000. Il nous a permis d'acheter pour $12,000,000 de plus d'importations ; par ces importations il a réalisé quatre millions. A qui doit-il davantage qu'aux commerçants de bois ? Là encore je préfère remonter à la source. J'ai essayé de constater par moi-même quelle pouvait être l'opinion des commerçants de bois du Canada sur les mérites du tarif de l'honorable monsieur, et j'ai reçu, il n'y a qu'une semaine, une lettre du chef d'une des principales maisons de commerce de bois, que je prendrai la liberté de lire à la Chambre. Ce monsieur s'exprime ainsi :

" Je sais que le bois nous revient à $1 ou $1.50 de plus par mille qu'il y a quatre ans. La plus forte partie de cette augmentation doit être attribuée à l'augmentation des droits, mais aussi, sans aucun doute, à la grande demande de la main d'œuvre, à cause de la reprise de l'activité du commerce de bois aux Etats-Unis. Dans le cours de l'été dernier, les salaires étaient environ de $2 plus élevés par mois, augmentation due en grande partie à l'accroissement des dépenses des ouvriers, pour leur entretien et celui de leur famille, en raison de l'élévation du prix des vêtements, etc. La dépense dans les bois a été considérablement plus élevée, partie en raison de la même cause et partie aussi par l'augmentation du prix du bois sur pied. Que le tarif actuel pèse lourdement sur le commerce de bois, c'est là un fait indéniable ; tandis que les profits qui en dérivent sont, année moyenne, bien loin d'être en rapport avec le capital placé. Tous les articles qu'emploie le commerçant de bois, fer, acier, scies, lainage, coton, lard, farine, avoine, maïs et grand nombre d'autres choses encore, sont presque soumis à un droit prohibitif, quoique dans bien des cas nous ne puissions trouver au Canada des articles conformes à la qualité que nous désirons. Par exemple j'ai envoyé l'autre jour une commande de quelques centaines de dollars de scies, sur lesquelles j'aurai à payer un droit de 36 pour cent, dans le but de favoriser deux manufactures du Canada qui ne peuvent pas produire la qualité dont j'ai besoin."

Je crois qu'il est inutile d'ajouter un mot à cet exposé. Il est fait par un homme qui possède bien des années d'expérience dans le commerce, qui connaît parfaitement sa marche et qui, je le sais d'une manière certaine est éminemment capable de calculer ce que le tarif coûte en réalité au commerce de bois, et je demande de nouveau ce que fera l'hon. ministre pour protéger et encourager le commerçant de bois auquel, plus qu'à toute autre classe, il doit le surplus dont lui et ses amis se vantent si hautement.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'a fait l'honorable monsieur pour les ouvriers. Il se vante assez ouvertement, qu'il me soit donc permis de lui demander s'il a pris des mesures pour protéger la classe ouvrière. A-t-il essayé de les protéger contre la compétition étrangère ? Sont-ils moins dignes d'être protégés contre la compétition étrangère ? Les ouvriers canadiens sont-ils moins dignes de protection que les laines, les cotons du Canada ? Pourquoi ces honorables messieurs n'ont-ils pas voulu condescendre à prendre les précautions les plus ordinaires pour assurer la santé et la sécurité des ouvriers ? Il y avait à ce sujet dans le discours du Trône, un passage bien significatif: " Le rapport d'une Commission Royale, nommée pour s'enquérir de la question du travail dans les manufactures et des meilleurs moyens à adopter pour assurer le confort et le bien-être de l'ouvrier et de sa famille, sans intervenir de manière à gêner le développement de nos industries manufacturières vous sera soumis." Le gouvernement paternel doit se donner la peine d'assurer le confort et le bonheur de l'ouvrier et de sa famille, pourvu toutefois que son action ne dérange pas les projets de leurs maîtres,—les fabricants. Ces messieurs ont fait là une bonne chose,—tard il est vrai et qui ne peut servir d'excuse à leur négligence précédente,—mais ils ont nommé une commission pour s'enquérir de la condition des enfants dans les manufactures, et je dois dire, qu'autant que j'ai pu en juger,

les personnes auxquelles ce devoir a été confié, s'en sont acquitté honnêtement et bien. Mais quel rapport ont-elles présenté ? Elles nous disent en premier lieu qu'elles n'ont pu obtenir les informations sans beaucoup d'inconvénients et de délai que dans quelques cas les fabricants leur ont dit qu'ils connaissaient leur affaire, que le gouvernement n'avait pas à leur indiquer qui ils devaient employer ou à intervenir dans des questions de commerce. Les commissaires rapportent:

"Le nombre des enfants et jeunes personnes employés dans les usines ou manufactures est considérable et augmente rapidement, la main-d'œuvre ne pouvant suffire à la demande, particulièrement dans certaines localités, ce qui explique en partie pourquoi des d'enfants d'un âge si tendre sont employés. Quant à obtenir avec exactitude l'âge des enfants employés, nous avons éprouvé quelque difficulté, attendu que les patrons n'en tiennent pas de mémoire, n'ayant à le faire ni obligation ni intérêt Par conséquent, afin que l'on puisse s'assurer de leur âge, les enfants ont été interrogés, soit par un des commissaires, soit par quelqu'employé de la manufacture. C'est avec peine que nous avons à rapporter que, dans bien des cas, les enfants n'avaient aucune espèce d'éducation, ne pouvaient dire leur âge ; cela s'applique particulièrement aux enfants de douze ans et au-dessous ; on en a trouvé quelques-uns qui n'avaient que huit à neuf ans."

Les commissaires font ensuite un tableau de l'état des choses :

"Les enfants travaillent invariablement autant d'heures que les adultes et ils sont, *sinon forcés, du moins engagés à travailler plus que le temps* fixé lorsque les circonstances l'exigent, ce qui s'est produit souvent, ces temps derniers, dans la plupart des manufactures. L'apparence et l'état des enfants, dans la seconde partie de la journée de travail, comme on a pu le voir dans les mois de juillet et d'août, étaient vraiment pitoyables."

Je déclare donc maintenant que le gouvernement a commis une grande et grave faute et s'est rendu coupable d'une véritable lâcheté en laissant subsister cet état de choses sans avoir fait avant aujourd'hui le plus faible effort pour y remédier. Il savait parfaitement, parce que quelques-uns de ses membres au moins ne l'ignorent pas, ce qui s'est produit dans les autres pays, c'est-à dire que lorsque le travail des manufactures a été stimulé, comme il se propose lui-même de le stimuler au moyen de son tarif, l'avidité des parents et des patrons a toujours donné lieu à des cas de révoltante tyrannie et d'oppression envers les petits infortunés employés dans ces manufactures—et bien qu'il eût connaissance de cela, il a laissé s'écouler trois années et demie depuis qu'il a inauguré cette politique, avant de prendre le plus faible, le plus léger soin de protéger la famille de l'ouvrier, de veiller à sa sûreté et de le protéger contre les dangers que les auteurs de ce rapport signalent avec raison comme existant dans un grand nombre de manufactures du Canada. Et qu'il me soit permis de dire à ces honorables messieurs qu'ils sont doublement tenus à veiller à ce que l'on prenne un soin convenable de ces enfants, à ce qu'ils ne soient ni opprimés ni maltraités, par ces manufacturiers qui sont spécialement protégés, parce que les manufacturiers protégés spécialement ne sont ni plus ni moins que des pensionnaires subventionnés par l'état et que l'état qui les pensionne doit les surveiller et veiller à ce que cette tyrannie et cette oppression que révèle ce rapport ne soient pas exercés sur 2,000 ou 3,000 enfants au Canada.

Je vais considérer maintenant la question, ainsi que le désire l'honorable ministre, de la grande masse des fabricants du Canada. Ceux dont je viens de parler sont spécialement protégés, mais j'arrive maintenant à la grande masse des fabricants. Je répudie entièrement les attaques que l'honorable ministre et ses amis ont parfois dirigées contre nous. Je dis que mon langage, ni celui d'aucun des membres de la gauche de cette Chambre, ne leur donne le droit de dire que nous entretenons le plus faible, le plus léger sentiment d'hostilité contre les fabricants du Canada. Les causes de leur prospérité, malgré ce que l'honorable ministre a pu faire pour eux, reposent sur le fait que les profits des grandes industries ont considérablement augmenté et que lorsque la grande masse de notre population est devenue plus à même d'acheter leurs produits, ils ont eu à leur tour une part considérable de prospérité ; mais pour ce qui concerne le tarif, la question se réduit à ceci : c'est que le tarif, ou a lésé directement la plupart des fabricants ou les a laissés exactement dans la position où ils se trouvaient auparavant. Quel intérêt peuvent avoir ces fabricants à voir que les salaires soient augmentés, et en vertu du tarif ils doivent être élevés considérablement, sinon la condition de l'ouvrier se trouvera sensiblement compromise, et cela parce qu'en dépit de la déclaration de l'honorable ministre des Finances, il est un fait bien connu, c'est qu'aujourd'hui avec un dollar on ne pourra acheter à dix ou quinze pour cent près, autant qu'avec la même somme il y a deux ans. Quel intérêt peuvent avoir ces fabricants à payer un tarif de fret plus élevé ou des droits sur la matière brute sous forme de fer, ou sur la force motrice sous forme de charbon.

L'honorable ministre vient de parler de l'augmentation de la production du charbon. Cela peut être ou ne pas être. Il serait très naturel et très raisonnable que lorsque la prospérité générale du pays augmente, la consommation d'un des principaux articles augmentât, mais je constate qu'une grande partie de cette augmentation de production est attribuable à des causes sur lesquelles l'honorable monsieur ne peut prétendre exercer aucun contrôle. J'ai été informé par d'honorables députés au fait de ce commerce, qu'une grande partie de cette augmentation de production dont se vante l'honorable ministre, principalement au Cap-Breton, est due au fait que les navires de la Nouvelle-Orléans et d'autres ports de l'Atlantique ont maintenant l'habitude de prendre une quantité considérable de charbon à ce point, afin de pouvoir continuer leur voyage. Si tel est le cas c'est un commerce très désirable et que le gouvernement devrait encore encourager, s'il le pouvait ; mais il me reste à apprendre de quelle manière le gouvernement peut amener les navires océaniques à visiter le Cap-Breton. Il est une autre industrie qui prospère et qui prospèrerait encore plus rapidement, si elle n'était pas gênée par le tarif. C'est le commerce d'exportation du bois manufacturé tel que les portes et fenêtres. C'est là, à mon avis, une industrie qu'il serait très désirable de cultiver, car elle donnerait de l'emploi à des centaines, peut-être à des milliers d'ouvriers au Canada, mais qu'a fait le gouvernement pour l'encourager ? C'est un commerce d'exportation, soumis à la forte concurrence de l'étranger, et le gouvernement l'a aidée en imposant une taxe additionnelle qui se monte à $1 par mille sur la production du bois, qui est la matière brute entrant dans ce genre d'articles manufacturés. Tout ce que peut dire l'honorable ministre, c'est qu'une partie de cette taxe était déjà imposée avant lui et qu'il n'est responsable que d'une taxe d'un demi-dollar par mille. Parlant en mon nom personnel, sans vouloir me faire l'interprète d'aucun des membres de la gauche de cette Chambre, je puis déclarer, relativement aux fabricants, que lorsque j'étais ministre des Finances, j'ai toujours reconnu, comme je le fais maintenant, le fait simple et évident par lui-même, qu'il faut une forte taxe indirecte pour produire un revenu, que tant que nous serons chargés des obligations que nous avons maintenant, nous ne pouvons pas prétendre obtenir ce revenu sans une taxe indirecte, mais notre politique se bornait à ceci : nous désirions distribuer la taxe avec justice. Nous pensions que c'était là ce qu'il y avait de mieux dans l'intérêt de la grande masse des fabricants, qu'ils n'avaient rien alors et n'ont rien aujourd'hui à redouter de nous, et qu'ils sont bien plus exposés à avoir à souffrir des exactions du tarif des honorables messieurs et de la compétition domestique qui, dans bien des cas, comme le dit avec raison l'honorable ministre, en est le résultat. Notre politique est de taxer le peuple aussi faiblement que possible, et lorsque nous sommes forcés d'augmenter les taxes, de le faire justement et également, évitant celles qui pourraient affecter mal à propos les classes les plus pauvres de la population, que tout homme d'Etat doit protéger, et auxquelles, surtout lorsque leurs revenus sont

faibles, il faut éviter d'enlever aucune portion du petit salaire qu'elles gagnent.

Maintenant, s'il faut suivre l'honorable monsieur dans l'exposé de ses dépenses et de son administration, nous constatons qu'en réalité il a doublé les taxes. Nous savons qu'il a doublé nos dépenses depuis l'avénement de la Confédération. Nous avons commencé avec 13½ millions de dollars et l'on nous demande aujourd'hui 27¾ millions pour le prochain exercice. Qu'il me soit permis de rappeler sa déclaration établissant que 22½ millions de dollars suffiraient à toutes les dépenses raisonnables. Qu'il me soit permis de rappeler les innombrables accusations d'intolérable extravagance dont le pays a retenti, lorsque l'honorable député de Lambton a demandé $23 500,000 pour les services publics. Je ne sais si c'est par ignorance de faits qu'il aurait dû connaître, ou par un désir bien naturel de diminuer le poids de l'énorme dépense qu'il avait encourue, que l'honorable ministre était si anxieux d'expliquer que cette dépense de $27,750,000 n'était pas en réalité beaucoup plus considérable qu'une dépense de $23,500,000. Mais j'expliquerai à l'honorable monsieur que la seule raison pour laquelle le député de Lambton, dans les deux premières années durant lesquelles il a occupé le pouvoir, a dépensé plus qu'il l'a fait en 1878, c'est que lorsque l'honorable ministre est sorti de charge, il avait laissé un legs de trois ou quatre millions de dollars qui devaient être dépensés sur différents travaux publics dont il avait fait commencer les constructions en 1873–74,et que sur la somme totale de nos dépenses en 1875–76, au moins $1,250,000 sont imputables aux travaux qui avaient été donnés à l'entreprise et pour lesquels l'honorable monsieur avait obtenu des votes en 1873. Cela est la seule et unique raison de l'augmentation des dépenses de ces deux années, comparées à celles de 1878.

L'honorable ministre aurait à déployer encore plus d'ingénuité qu'il n'en a montré, avant de convaincre la population du Canada qu'une dépense qui a été portée de $23,500,000 en 1878 à $27,750,000 en 1882, est une dépense qui peut être justifiée ou qui est d'accord avec ses déclarations de 1878, avant qu'il arrivât au pouvoir. Mais l'honorable monsieur parle de la répartition des taxes. Je voudrais attirer son attention sur quelques faits simples qui se rattachent à cette question. Je constate qu'en 1867, avec une population de 3,250,000 habitants, le montant total de la taxe était de $11,700,000 et la moyenne par tête de $3.60; en 1878, lorsque notre population était d'environ 4,000,000, la taxe était de $17,841,000, et par conséquent la moyenne par tête de $4.46; et même avec le déficit de $1,000,000 qui existait alors la taxe n'aurait pas pu être portée à plus de $4.71 par tête. Je constate maintenant qu'avec une population de 4,250,000, nous avons une taxe de $23,942,000, en d'autres termes, $5.51 par tête, et si l'on prend en considération l'énorme augmentation ajoutée au fardeau qui pèse sur le public à cause de la nature oppressive du tarif, nous aurions à payer $7.00 par tête, au lieu de $5.51. Je doute si ce n'est même pas envisager la cause d'une manière trop favorable, parce qu'il y a deux bonnes raisons pour penser qu'en prenant le recensement pour nous guider, nous établissons nos calculs sur une base incertaine.

Le Canada est, je crois, le seul de tous les pays civilisés qui possède un recensement dont on ne connait qu'une chose certaine, c'est qu'il est entièrement inexact, qu'il ne donne pas l'énumération de la population en Canada, qu'il ne donne pas le nombre des Canadiens au Canada, mais le nombre des habitants qui se trouve en Canada, et un certain nombre de Canadiens, en dehors du Canada; quant à ceux-là il est impossible de prévoir qu'il en revienne un dixième ou un vingtième. Je crains que le mode adopté pour ce recensement n'ait été employé avec une intention de fraude. Je crains qu'il n'ait été pris dans le but d'éluder les dispositions de l'Acte de la Confédération et de priver la province de l'Ontario et la province de la Nouvelle-Ecosse, d'une grande partie de la représentation à laquelle elles ont droit. Il est un fait véritablement extraordinaire, c'est que la province de Québec qu'on disait avoir été dépeuplée sous l'administration de mon honorable ami a augmenté deux fois autant, d'après ce recensement, qu'entre 1861 et 1871, et la distribution de la population implique d'autres circonstances qui donnent à ce recensement un caractère suspect. Si ce soupçon est mal fondé, les honorables chefs de la droite se le sont certainement attiré par la manière barbare dont a été pris le recensement,—manière qui, je le crois, ne serait tolérée par aucun autre peuple se disant civilisé.

A part le montant énorme auquel la dépense totale s'est élevée, nous voyons, en consultant les rapports d'estimation, un certain nombre d'items qui dépassent considérablement les sommes que nous avons dépensées en 1878; et chose très remarquable, les items qui réclament les sommes les plus considérables, sont précisement ceux à propos desquelles ces honorables messieurs accusaient mon honorable ami de Lambton de déployer la plus grande extravagance. En 1878 nous avons dépensé $823,000 pour le gouvernement civil et en 1880 la dépense estimée est de $973,000. Dans les octrois destinés aux pensions de retraite et qui ont été vivement attaqués, nous avons dépensé $106,000 et ces honorables messieurs demandent $155,000, et si le rapport déposé sur le bureau de la Chambre peut servir d'indicateur,ils dépenseront probablement $170,000 en 1883. Nous dépensions $1,724,000 pour le service des postes et ils demandent $2,018,000. Pour l'immigration ils demandent $378,000 tandis que nous dépensions $180,000, et le résultat de tout ceci est, comme je l'ai dit, que lorsque notre dépense annuelle était de $23,500,000, ils demandent $27,750,000 en 1883. Ces cas sont certainement regrettables, mais il y en a d'autres plus regrettables encore. Lorsque j'arrive à considérer la dépense de quelques-uns des autres départements, principalement lorsque je considère la dépense de celui de l'intérieur, je suis, pour me servir d'une phrase employée par un collègue de l'honorable ministre, effrayé de l'extravagance et de la mauvaise administration que cela décèle. Depuis quelques années les dépenses du département de l'intérieur ont augmenté dans une proportion énorme, c'est peut-être de tous les départements le plus coûteux.

Nous voyons que pour le service de l'année prochaine on demande $907,000 pour les sauvages; $413,000 pour la police à cheval; $99,000 pour les terres fédérales imputables au revenu; $450,000 imputables au capital pour le même but, et pour le bureau d'Ottawa $86,000. Maintenant,il serait curieux d'établir une comparaison entre ces dépenses et celles que nous faisions en 1878 pour le même service Alors les sauvages nous coûtaient $421,000, notre police à cheval $334,000; les terres fédérales $87,000 et les dépenses du département ici se montaient à $44,000, sans compter le traitement du ministre dans l'un et dans l'autre cas. Notre dépense, en 1878, sous l'administration de mon honorable ami, le représentant de Bothwell, se montaient en tout pour ce service à $888,000. Aujourd'hui la dépense du ministre de l'Intérieur, pour les mêmes fins, s'élève à $1,957.000, soit une augmentation de $1,069,000. C'est en réalité, dans ce département du gouvernement, que se dépense le plus d'argent. Il est vrai que nominalement le département du ministre des Chemins de fer et peut-être le ministère des Postes dépensent des sommes plus considérables, mais la Chambre sait parfaitement qu'un certain montant de la dépense de ces départements est absolument fixé, et que le ministère de l'Intérieur est devenu de tous celui où il se fait le plus de dépenses. Vous constatez une augmentation considérable, mais ce n'est pas encore là ce qu'il y a de plus regrettable. En grande partie ces charges sont, pratiquement des charges fixes, l'augmentation de charges fixes, et lorsque l'on constate que la dépense des sauvages seule s'est élevée de $400,000 à quelque chose comme $1,000,000, et que cette somme capitalisée à 4 pour cent équivaut à une addition de $15,000,000 à la dette nationale, nous pouvons nous demander où nous sommes entraînés et quand nous nous

arrêterons. Tout ce que je puis dire c'est qu'au lieu de nous arrêter, je crains que nous augmentions nos dépenses.

Ce département est de tous ceux qui se trouvent sous le contrôle du gouvernement celui qui demande la surveillance la plus sévère, qui requiert l'attention personnelle la plus sérieuse. Les difficultés que présente son administation sont sans doute très considérables, la distance à laquelle se trouvent les différents officiers du bureau central est grande, les tentations auxquelles ils sont exposés sont énormes et, comme le savent ceux qui ont siégé dans le cabinet, il y a et il y aura toujours, dans les circonstances les plus propices, une grande difficulté à exercer sur eux une surveillance efficace. C'est sans aucun doute le département le plus important du gouvernement dans le moment actuel, et je n'hésite pas à dire qu'il est incomparablement le plus mal administré. Je sais parfaitement que le ministre qui le dirige actuellement est, sous certains rapports, un homme capable. C'est un avocat de talent, un politicien habile, mais je dois dire,—et c'est l'opinion que nous entretenons, moi et un certain nombre d'anciens membres de cette Chambre,—que si nous considérons le fonctionnement pratique d'un département, l'honorable monsieur fait un très pauvre administrateur.

Je cite une preuve à l'appui. L'honorable chef du gouvernement a commis une grande erreur de se charger de cet important ministère indépendamment des fonctions onéreuses qui lui sont dévolues comme premier ministre. Si l'honorable monsieur eût été ce qu'il n'est pas et ce qu'il devrait être, s'il avait possédé le zèle infatigable pour le service public, la rigide intégrité, l'assiduité soutenue qui distinguaient mon honorable ami, (M. Mackenzie), je lui aurais encore dit que la tâche était trop forte pour lui, de même que pour tout autre homme. Telle qu'elle est, l'administration de ce département est déplorable. Nous avons vu les énormes augmentations de dépenses de ce département, sur lesquelles j'ai attiré l'attention de la Chambre. L'administration de ce département est la risée d'Ottawa, de tout le territoire du Nord-Ouest; d'un bout à l'autre du Nord-Ouest, on n'entend qu'un concert de plaintes sur l'inefficacité de ce département, la difficulté d'y obtenir des renseignements, le manque de courtoisie de la part des employés du gouvernement canadien sur toutes les questions qui intéressent la colonisation de ce pays. Je parle de faits qui me sont connus. Il ne se passe pas de jour que je ne reçoive des lettres de grand nombre de mes commettants, soit de ceux fixés à Huron, soit de ceux qui sont allés au Manitoba; tous s'accordent à dire la même chose, tous répètent les mêmes accusations, les mêmes plaintes contre l'administration; tous donnent des informations montrant combien les employés ont abusé de leur position; tout répètent que l'on ne peut obtenir au Canada les renseignements que le département est censé fournir et devrait fournir aux colons allant chercher fortune au Nord-Ouest. Je prends au hasard cette lettre que j'ai reçue il y a quatre jours et dont voici un extrait:

"Il m'est impossible d'obtenir ici des cartes qui puissent m'être de quelqu'usage pratique, et j'ai déjà fait une demande au bureau des terres fédérales, à Ottawa, mais sans résultats satisfaisants, car les employés semblent avoir fort peu d'informations à donner à ceux qui en demandent et ils paraissent fort peu soucieux de fournir celles qu'ils possèdent. Grand nombre d'autres personnes éprouvent les mêmes difficultés. Nous pouvons nous procurer n'importe quel nombre de cartes du Dakota, mais il nous est impossible d'obtenir même une seule bonne carte de notre Nord-Ouest."

Ce que cette personne m'écrit, je l'ai entendu répéter dans cent endroits différents depuis dix-huit mois. Le contraste avec les Etats-Unis sous ce rapport est des plus lamentables et des plus déplorables. Quelques fautes qu'on puisse reprocher aux employés des Etats-Unis, ils sont zelés et très disposés à fournir tous les renseignements relatifs aux terres et aux avantages que leur propre territoire offre à la colonisation. Il est vivement regrettable qu'un semblable état de choses ne puisse exister dans le département qui se trouve sous le contrôle nominal du ministre de l'Intérieur. Ces faits sont connus de tous.

Nous apprenons de jour en jour, de trimestre en trimestre, de semestre en semestre, qu'il y a eu des changements continuels dans les règlements affectant les intérêts importants auxquels préside l'honorable ministre. En premier lieu on éloigne les *squatters* et le résultat, ainsi que j'ai pu le constater lorsque je me trouvais dans cette région, est qu'environ mille canadiens ont fait des demandes pour établissement dans le bureau voisin des terres du Dakota. Puis vient un ukase limitant à 80 acres l'étendue de terre accordée aux colons, mais il fut rappelé à cause du mécontentement universel qu'il souleva. Puis les conditions en vertu desquelles on pouvait obtenir le droit de préemption furent changées et ensuite nous eûmes un arrangement par lequel la terre pouvait être vendue pour un dixième de la valeur nominale en payant comptant, et alors, mais non pas après que l'erreur eût été commise, aucune terre ne devait être vendue si la valeur n'en avait été totalement payée au comptant. Puis nous eûmes une quantité de soi-disant projets de colonisation, dans lesquels toutes les clauses des règlements exigeant la condition d'établissement furent soigneusement enlevées. Puis nous eûmes un arrangement en vertu duquel le colon pouvait obtenir chaque section alterne. Maintenant je vois que des comtés entiers seront vendus en bloc, sans clauses de forfaiture, ce qui permet à toute personne d'acheter ce que bon lui semblera.

Si ces choses s'étaient produites sous l'administration de mon honorable ami le représentant de Bothwell (M. Mills), il me semble entendre les dénonciations qui auraient retenti dans la Chambre et dans le pays tout entier, au sujet de son ignorance, de son incompétence et de son extravagance et les accusations qui se seraient déchaînées d'un bout à l'autre du Canada. Je suppose que du moment que c'est l'honorable ministre de l'Intérieur qui est responsable de l'administration du département, tout est pour le mieux. Mais je me permettrai de lui dire que, s'il continue à demeurer à la tête du département, il ne peut pas prétendre ordonner d'Ottawa ce qu'il y a de mieux à faire pour les colons du Nord-Ouest, que ni lui ni toute autre personne n'ayant jamais visité le pays, n'en ayant aucune connaissance personnelle, ne peut prétendre administrer ces importantes affaires dans les intérêts de la population qui doit se fixer dans ce territoire. Il y a départements et départements, M. l'Orateur, et je dis que ce n'est pas la manière d'administrer celui-ci que de mettre au panier toute question embarrassante et de raconter de bonnes histoires aux gens qui viennent pour avoir une entrevue avec le ministre pour des questions d'affaires importantes. Une bonne administration exige plus que cela, et c'est un malheur des plus regrettables que cette administration soit passée des mains de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dont on connaît l'habileté et la compétence, à celles du très honorable ministre de l'Intérieur.

Quant au résultat du changement, le voici: notre dépense est le double ou le triple de ce qu'elle était auparavant; le Nord-Ouest a été converti en table de tripot, des dix milliers d'honnêtes colons ont été repoussés du Nord-Ouest et sont allés s'établir sur le côté américain de la frontière. Si jamais assertion impudente a été faite en cette Chambre, si jamais au monde il s'est produit un cas d'effronterie, c'est lorsque l'honorable monsieur s'est levé pour déclarer que l'opposition était responsable du fait qu'un si grand nombre de Canadiens étaient partis pour se rendre au Dakota et au Minnésota, plutôt que de se porter vers le Nord-Ouest. Le résultat est attribuable principalement et par dessus tout à des énormes bévues, et si l'honorabte député de Halton (M. McDougall), que je suis fâché de ne pas voir à son siège, a pu nous dire, il y a dix ou onze ans, alors qu'il était affligé d'une de ses crises périodiques de véracité dont il est parfois sujet à ressentir des attaques, quand à l'exemple de Balaam il parle douloureusement contre sa volonté—quoique je doive dire que, comme Balaam, il saisit toujours une occa-

sion de rétracter ce qu'il a dit dans ces rares occasions,—je dis que si l'honorable député parlait franchement lorsqu'il disait que la trahison et l'impuissance régnaient dans chaque département, il pourrait aujourd'hui, avec bien plus de raison, faire les mêmes déclarations pour ce qui concerne le département de l'Intérieur.

Le fait qui se dégage nettement de la question, c'est que l'honorable ministre s'est montré incapable de saisir la grandeur des intérêts immenses qui se rattachent à l'administration actuelle de ce département. Il n'est pas une chose de laquelle l'avenir du pays dépende davantage, que de la bonne administration de ce département de même que de la bonne administration du territoire que nous avons acquis, mais le cours des affaires, depuis que le très honorable monsieur s'est chargé de ce département, montre qu'il le considère comme un vaste engin d'influence politique et, je le crains, comme un vaste engin de corruption politique.

Maintenant, M. l'Orateur, bien que si le temps me l'eût permis, j'eusse pu dire bien des choses à ce sujet, je dois passer aux détails de l'administration de l'honorable ministre des Finances qui, je dois le dire, soutiendrait avantageusement la comparaison avec celle de son collègue qui siége à ses côtés, quoique étant loin d'être satisfaisante. Il a attaché une grande importance au fait que des sommes considérables d'argent, provenant des comptes de banques d'épargne passaient entre nos mains, mais il a oublié de dire au pays ce que coûtaient les dépôts dans les banques d'épargne et comment il les portaient en compte. Je constate d'après les rapports qui ont été soumis l'autre jour, que tout en empruntant du public quelque chose comme $13,000,000, pour lesquels nous payons un intérêt d'environ quatre pour cent et un pour cent de plus environ pour frais d'administration,—soit en tout environ cinq pour cent,—nous dépensons de l'autre de cette manière: Nous avons douze millions ou à peu près placés dans différentes banques, sur lesquels 5 millions ou environ qui portent intérêt à des taux variant de 3 à 6 pour cent. Par conséquent l'avantage que nous retirons de ces dépôts considérables est celui-ci: Tandis que nous payons quelque chose comme $600,000 sur ces emprunts, nous recevons des banques en intérêts, de $170,000 à $180,000 et dans certains cas environ $400,000. Il m'est difficile de voir là une preuve de bonne administration ou de tact financier.

Je suis d'avis, moi-même, d'accorder tous les avantages possibles à ceux qui déposent de petits montants, je serais heureux de voir l'honorable ministre copier l'exemple de M. Fawcett en Angleterre, placer, comme la chose se pratique en Angleterre et en France, de petits montants de valeurs du gouvernement, qui seraient pris pas les petits déposants, mais je ne crois pas qu'il soit sage ou prudent et d'accord avec les principes d'une bonne administration, de payer 30 à 40 pour cent de plus que cet argent vaut sur le marché. En ce moment, vous obtiendriez difficilement trois pour cent sur les dépôts que vous y confieriez et il est bien connu que les frais d'administration de ces dépôts sont peu importants, tandis qu'ici vous payez cinq pour cent et recevez environ 1½ pour cent. L'honorable ministre a à se garder contre deux dangers. En premier lieu, lorsque l'argent est abondant il en reçoit beaucoup et est incapable de l'employer d'une manière profitable, en second lieu, s'il se produit une contraction, il sera grandement exposé à voir retirer une quantité considérable d'argent, dans un moment où il sera incommode pour lui de le rembourser. Ainsi donc ce n'est pas une source de profit maintenant, et ce peut être plus tard un grand risque; en même temps c'est une source considérable de perte pour le pays. Et me rappelant des censures dirigées par les amis de l'honorable ministre sur l'ancien gouvernement, lorsqu'il gardait en dépôt des sommes considérables, tandis qu'il faisait exécuter des travaux publics importants, je crois que si ces messieurs ont quelque soin de leur propre réputation ou quelque logique, ils le censureront comme ils nous ont censurés, pour avoir produit la situation qu'établissent ces propres chiffres et pour avoir gardé un montant en dépôt sans nécessité.

Mais, M. l'Orateur, non content de s'occuper des banques d'épargne, l'honorable ministre a voulu s'essayer sur les banques en général, et bien qu'il n'ait pas consenti à nous communiquer les quelques circulaires qu'il a fait paraître, j'ai pu obtenir par les journaux un résumé suffisamment exact de la circulaire qu'il avait adressée d'abord aux diverses banques du Canada. Je ne doute pas de l'excellence des intentions de l'honorable monsieur. Je ne doute pas qu'il désirait obtenir certaines informations qu'il croyait importantes,—peut-être arrêter quelques manœuvres qui auraient pu déterminer un malheur. Mais l'honorable ministre a eu recours à un moyen des plus extraordinaires. Un autre à sa place aurait cru devoir communiquer d'abord cette note à quelques banquiers influents, avant de lancer une circulaire qui a jeté les banques du pays dans un état de confusion bien voisin de la panique. L'honorable ministre se vante, lorsqu'il a à s'occuper des manufactures, de prendre le soin particulier de consulter les fabricants eux-mêmes. Je ne suppose pas qu'il ait eu quelqu'intérêt à favoriser les intérêts de quelques baissiers sur la bourse de Montréal, mais le résultat de cet acte a été de causer dans un jour une baisse de 30 à 20 pour cent sur les valeurs. Ce n'est qu'un pur hasard que la circulaire de l'honorable ministre n'ait pas produit une véritable panique, parce que s'il y avait eu en même temps une grande perturbation sur les marchés du monde,—et il s'est produit peu après des embarras sérieux,—l'honorable monsieur aurait vu son action entraîner les résultats les plus malheureux. Je pense que les honorables membres de la droite devraient se demander s'il est juste de confier à ce ministre des pouvoirs dont il s'est montré incapable de se servir avec discrétion.

L'honorable ministre, m'a-t-on dit, a adopté dans son département un système assez extraordinaire de promotion. Nous avons tous appris que, dans le bon vieux temps, il y a une centaine d'années, ainsi que le disait le célèbre Sheridan:

> "It's mighty fine thing to be a father-in-law
> To a mighty magnificent three-tailed Bashaw."

Mais au Canada il est sans contredit beaucoup plus agréable d'être le beau-frère d'un ministre des Finances. J'aimerais à savoir combien de pensionnaires l'honorable monsieur doit imposer au pays. Mon honorable ami, le député de Middlesex, (M. Ross) a fait l'autre jour une déclaration remarquable au sujet du nombre de pensionnaires qu'un des ministres avait imposés au pays, et je ne me souviens pas si elle n'a pas été suivie d'un rapport au sujet de ceux qui appartenaient au ministre des Finances. L'honorable monsieur, non content de s'occuper des affaires des banques, a écrit une autre lettre remarquable et, dans ce cas également, il n'a pas jugé à propos de nous communiquer la correspondance qu'il a échangée avec les importateurs de thé et de café. Mon but n'est pas de discuter le principe de la suppression de ces droits, mais d'attirer l'attention sur la remarquable déclaration qu'il a faite pour expliquer ce projet de suppression. Je vois dans une lettre portant la signature de L. S. Tilley, adressée à M. James H. Read, de Montréal, que l'honorable monsieur déclare que si c'est le désir du commerce, le changement sera retardé d'une couple de mois, afin de permettre aux négociants de disposer de leur stock retiré des entrepôts. Il me semble qu'en faisant cette proposition, il se forme une idée extraordinaire du devoir public d'un ministre des Finances. J'avais toujours supposé que lorsqu'une taxe était remise, c'était dans l'intérêt du public et du consommateur; mais apparemment, aux yeux du ministre des Finances, les intérêts du consommateur doivent entrer en seconde ligne; ce n'est que le bon plaisir de l'importateur qu'il est besoin de consulter.

Je ne me souviens que d'un seul cas de ce genre où un ministre des Finances ait agi d'après le même plan; c'est lorsque l'honorable monsieur, dans la plénitude de son bon

naturel permet aux importateurs d'obtenir de l'argent des banques afin qu'ils puissent importer des marchandises, avant l'application de son tarif. Je lui recommande de lire avec attention les commentaires faits dans le temps par les principaux journaux, sur cet exploit remarquable. Il me semble, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur veut retomber en 1882 dans les mêmes erreurs, dans les mêmes illusions et produire les mêmes résultats que ceux qu'il a provoqués il y a dix ans. Je l'ai averti alors qu'il prenait une abondance passagère pour un retour permanent de prospérité, et tout en admettant avec lui qu'il n'y a pas aujourd'hui l'abondance passagère qui existait à cette époque, bien que je crois que nous possédions des chances plus sérieuses de maintenir notre revenu actuel, je ne vois pas qu'il profite de son surplus pour faire aucune réduction importante au fardeau qui pèse sur la population, mais il lui sert d'excuse, au contraire, pour nous engager dans de nouvelles dépenses. Qu'il se rappelle qu'un double hasard l'a favorisé. Non-seulement nous avons eu ici des moissons abondantes, mais elles ont été mauvaises de l'autre côté de l'Atlantique, mais si des circonstances contraires s'étaient produites, si nous avions eu des mauvaises récoltes et si elles avaient été abondantes de l'autre côté de l'Atlantique, alors je pourrais dire à l'honorable ministre que les douces illusions dans lesquelles il s'est bercé cette après-midi, se seraient dissipées aussi brusquement que celles qu'il avait en 1873.

Mais l'honorable monsieur a, je l'admets, une circonstance en sa faveur. Le Nord-Ouest est appelé à jouer un rôle important dans l'avenir commercial de ce pays, et bien qu'il continuera à nous entraîner dans des dépenses considérables, bien que les honorables membres de la droite aient fait tout en leur pouvoir pour priver le Canada des bénéfices qu'il pourrait retirer du développement de ce pays, il y a malgré tout des chances suffisantes de solide progrès dans le Nord-Ouest pour neutraliser considérablement les effets pernicieux de leur politique. Je considérerai maintenant les réductions de taxe que l'honorable ministre se propose de faire. Je suis heureux d'applaudir à toute réduction de taxes. Je ne me propose pas d'entrer en discussion avec lui sur la suppression des taxes sur le thé, le café et d'autres articles, mais je ferai remarquer que les taxes qu'il veut enlever sont précisément celles qui sont le plus également distribuées, qui gênent le moins le contribuable en proportion de la somme versée au trésor. Aucune suppression de taxes ne pouvait être moins propre à soulager le peuple que celle qu'il se propose de faire. S'il voulait en réalité soulager le peuple, pourquoi n'enlève-t-il pas les taxes sur les denrées, le charbon et les droits spécifiques sur la fabrication des tissus. Ces taxes constituent une abominable injustice ; elles favorisent le consommateur riche au préjudice du pauvre.

M. KILLAM. Et au bénéfice de personne.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre a bien voulu nous dire que les cotons, les tissus de laine, et une variété d'autres articles, se vendent meilleur marché maintenant qu'en 1878. Qu'il me soit permis de répondre à l'honorable monsieur qu'en admettant que la chose soit vraie, elle ne prouve rien. La question n'est pas de savoir si ces marchandises se vendent meilleur marché aujourd'hui qu'en 1878, mais si ces marchandises se vendent aussi bon marché maintenant qu'on peut les obtenir ailleurs. C'est là la véritable question, mais non comme il l'a posée. J'ai raison de croire que l'honorable ministre est mal informé au sujet du prix des marchandises en 1878. J'ai sur moi des rapports, compilés d'après les prix de facture d'un commerçant influent et je les donnerai en détail, ne me contentant pas, comme l'honorable monsieur de faire de vagues assertions générales, je donnerai les faits véritables et les prix. Parlant des cotons gris et écrus, articles dont la classe ouvrière fait une grande consommation, ce monsieur me dit qu'en 1878 le prix coûtant était de 6½c., et le prix de vente de 7¾c. qu'en 1881 le prix coûtant était de 7⅞c., et celui de vente de 10¼c. ; en d'autres termes il y avait sous l'ancien tarif 1⅝c. de différence entre le prix coûtant et le prix de vente, ou 28 pour cent ; sous le tarif actuel, la différence est de 2¾c., ou environ 39 pour cent, ce qui fait une différence de 11 pour cent dans les prix de cet article, causés directement par le tarif de l'honorable monsieur. Prenons maintenant les flanelles dont la masse de la population fait une consommation considérable. Elles coûtaient environ 19c. en 1878 et se vendaient sur le comptoir à 28c. ; elles coûtent 18c. et se vendent 30c., ce qui constitue une différence de dix pour cent sur cet article causée par le tarif actuel. Quant aux gros draps employés pour pardessus par la classe ouvrière et pour les vêtements chauds d'hiver des femmes, ils étaient achetés à 2s. 6d. sterling en 1878, tandis que le prix de vente était de 92c., ils coûtent encore aujourd'hui 2s. 6d., mais se vendent à $1.07, soit une augmentation de 15c. par verge, déterminés directement par le tarif de l'honorable monsieur. Et je possède aussi des lettres de personnes faisant des affaires considérables en ce pays, et voici ce que m'écrivait l'une d'elles il n'y a pas longtemps, à la date du 20 janvier, 1882. Elle parle des prix relatifs des cotons américains et canadiens :

"Un des cotons américains les plus connus et les plus vendables porte la marque Atlantic A. Sa largeur est de 36 pouces. Il se vendait autrefois 8c à New-York et il coûte maintenant 8½c. Le coton canadien de même largeur et d'un poids semblable, mais pas aussi bon, se vend en gros à 10½c."

Devons-nous comprendre, d'après l'honorable monsieur, que ces deux cents additionnels ne constituent pas une taxe sur l'acheteur ou le producteur de ce coton. Mon correspondant continue en ces termes :—

"Les cotons bon marché se vendent à New-York 4½c la verge, la même qualité coûte au Canada 6½c. ; les étoffes à chemises rayées, dont les ouvriers font un grand usage, se vendent à New-York 8½c., mais comme cette classe de marchandises est fortement taxée par le tarif de l'honorable monsieur, elles se vendent 15c. la verge et, même à ce prix, le peuple les préfère et en fait grand usage."

Il est évident, et je ne puis comprendre que l'honorable monsieur mette la chose en doute, que puisque nous avons les mêmes droits spécifiques sur des cotons coûtant de 4 cents à 5 cents la verge à 18 cents et 19 cents, que les marchandises à bon marché paient une taxe beaucoup plus considérable si on les compare aux articles plus dispendieux et pour les lainages, alors que nous avons à payer le même droit spécifique sur ceux qui coûtent 40 cents que sur ceux qui coûtent $2, la taxe proportionnelle sur les articles inférieurs doit être nécessairement et considérablement élevé. L'honorable ministre, dans son discours de quatre ou cinq heures a passé en revue un nombre considérable de questions, je ne crois pas devoir le suivre pas à pas, mais j'aimerais à dire quelques mots sur une question à laquelle il a attaché une grande importance, celle du prix auquel revient actuellement le sucre au consommateur canadien, en vertu de son tarif. L'honorable monsieur a fourni de longs et laborieux calculs pour montrer que sous le tarif actuel nous achetons à aussi bon marché et même à meilleur marché,—il a dit, je crois, sept cents pour cent meilleur marché,—que sous le tarif précédent. Ce que j'ai à dire est ceci: la mesure de la taxe imposée sur le consommateur canadien, consiste dans la différence entre le prix auquel il peut obtenir le sucre à New-York ou à Glasgow, et celui qu'il paie à M. Redpath ou à n'importe quel raffineur canadien. Je puis présenter l'état qui m'a été fourni à ce sujet par un des marchands de gros faisant le commerce de cet article, les plus importants et des mieux connus du Canada ; je vois en le consultant que dans le cours des derniers six mois, entre la fin de juillet et la fin de décembre, le prix moyen du sucre granulé à Montréal, moins la remise de 2½ pour cent accordée au commerce, a été de $9.50 par cent. A New-York, y compris la remise ordinaire, le prix, sous le droit, a été d'environ $6.35. Ainsi donc il s'ensuit que nous payons $3.00 et une légère fraction par cent livres, sur

tout le sucre raffiné fabriqué au Canada. Maintenant quel a été le montant du sucre importé au Canada? Le montant brut a été de 136,406,000 lbs. Là-dessus environ 116,00,000 lbs. ou 120,000,000 lbs., ont été importées pour l'usage exclusif du raffineur.

Cela donnerait au moins 110,000,000 livres de sucre, en laissant une marge pour le déchet se produisant dans la fabrication. Que recevons-nous sur cela? D'après l'exposé de l'honorable monsieur, nous recevons $2,459,000 sous forme de droits; encore sur ces 110,000,000 de livres avons-nous à payer à Redpath et Cie., $3 et une fraction par cent de plus que le prix de New-York et de Glasgow; et si cet argent entrait au trésor, les recettes auraient été de $3,723,000 au lieu de $2,459,000; le résultat de ce tarif est bien celui que j'avais prédit à l'honorable monsieur, c'est-à-dire que le peuple canadien a payé $3,750,000 de plus qu'il l'aurait fait s'il n'y avait pas eu de droits; et que $2,500,000 sont entrés dans le trésor et $1,250,000 ont été payés pour donner du travail à ce millier d'ouvriers dont il a parlé.

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez! écoutez!

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Ce sont là les faits véritables de la question, quoique puisse dire l'honorable monsieur pour établir le contraire, c'était une misérable argutie de la part de l'honorable monsieur que de parler de recevoir un revenu de $2,459,000 avec une importation de 136,000,000 lbs. comme si c'était l'équivalent d'un droit de $2,000,000, sur une importation totale d'environ 108,000,000 lbs ou 110,000,000 lbs. Lorsque la condition de la population s'est améliorée, elle peut sans doute acheter plus de sucre et en consommer davantage que lorsqu'elle se trouve dans la gêne. Nous n'avons pas à remercier l'honorable monsieur et sa politique pour cela. Si mon tarif avait été maintenu, nous aurions trois millions et quart dans le trésor, au lieu de deux millions et demi, comme l'honorable monsieur ou ses employés auraient pu facilement s'en assurer au moyen d'un simple calcul, la quantité de sucre raffiné consommé au Canada, équivaut à 126,000,000 lbs. et sur ce montant, je dis que l'ancien tarif aurait produit trois millions et quart.

Maintenant, pour ce qui concerne l'industrie de la construction des navires, l'honorable monsieur aurait dû nous dire que la quantité des navires construits a considérablement diminué depuis l'application de son tarif. Il aurait dû nous dire que ces navires devant importer le thé directement de la Chine et du Japon se sont fait remarquer par leur absence durant tout le temps de l'administration de l'honorable monsieur. Maintenant, quant à la diminution des exportations du port de Montréal, je pense que la Halle aux blés de Montréal doit en connaître la cause tout aussi bien que l'honorable monsieur, et je constate que, dans un de ses derniers rapports, elle demande fortement l'abolition du droit sur les céréales, et n'hésite pas à donner à entendre qu'il y a eu beaucoup de fraudes relativement à la prétendue exportation de farine américaine moulue, en entrepôt, pour remplacer le blé américain importé dans le pays par certains meuniers. Lorsqu'on nous aura soumis certains rapports qui ont été demandés, nous serons en mesure de nous assurer par nous-mêmes jusqu'à quel point les soupçons de cette corporation sont justifiés. Jusqu'à ce moment, je ne veux pas entrer dans des détails plus étendus sur cette question. Dans le cours de son argumentation l'honorable monsieur a fait valoir trois prétentions, au nom de la politique nationale, qui me paraissent mériter une attention spéciale. En premier lieu il a donné comme un des résultats de sa politique la demande qui existe dans nos exportations étrangères. Il m'est impossible de comprendre comment l'honorable monsieur peut soutenir que cette politique puisse contribuer au plus faible degré, à augmenter les exportations des articles que j'ai mentionnés.

Je dis de plus qu'il a tort de prétendre que sa politique ait amélioré le marché indigène, que les hommes qui ont produit ces articles aient obtenu un prix supérieur grâce à sa politique et non à cause de leurs propres efforts ou de la prospérité des cultivateurs, des pêcheurs et des commerçants de bois de ce pays. Ceux-là n'ont pas retiré d'avantages; dans bien des cas ils ont été maltraités. Si l'on considère l'augmentation générale de nos exportations, il n'y a pas de doute que la grande amélioration du marché intérieur dont il parle s'est produite. L'honorable ministre parlant du bon marché des marchandises, a voulu comparer,—avec exactitude ou non, je ne suis pas en mesure de le dire, dans tous les cas,—les prix de 1878 avec ceux de 1882. C'est là une prétention entièrement fausse. Les tissus et les articles de toutes sortes ont une tendance à devenir meilleur marché, d'année en année.

On a recours à de nouvelles inventions, dans le but de diminuer le prix de fabrication, et il serait certainement abaissé si l'honorable ministre n'intervenait pas avec ses taxes sur le charbon et autres articles, qui sont de nature à détruire le commerce et à le détourner de sa tendance naturelle. Le prix de la matière première devrait diminuer progressivement, parce qu'ordinairement le prix de la production diminue en raison de son accroissement et demande une plus grande quantité de matière première. Mais l'honorable monsieur ne tient compte aucunement de ces choses. Il n'envisage pas la véritable question, qui n'est pas de savoir si dans telle ou telle année les choses étaient à meilleur marché, mais si elles peuvent se produire à aussi bon marché ici qu'ailleurs; il oublie entièrement de faire entrer en compte la pression que sa politique a produite sur grand nombre des classes les plus méritantes de la population. Il se propose, il est vrai, de venir au secours des pêcheurs de sa province natale et de ceux des provinces maritimes, mais que fera-t-il pour cette classe nombreuse de la population: les ministres du culte, les maîtres d'école, les commis et autres dont les revenus sont presque généralement fixes?

Puisqu'il parle de la prospérité générale, je pense que l'honorable monsieur ferait bien de parcourir les rues de cette ville même. Alors il constaterait que la prospérité générale ne s'est pas étendue sur toute la ville d'Ottawa, autant qu'il aurait pu le désirer et que nous pouvons le désirer nous-mêmes. Je pense qu'il pourrait bien voir des magasins vides, grand nombre d'affiches annonçant des ventes de maisons, et je puis dire que je sais personnellement que, tout récemment, sur trente propriétés qui ont été mises en vente, on n'a pas obtenu une seule enchère. Nous voyons aussi par les rapports du recensement que le tableau que l'honorable ministre nous trace du pays, pèche par l'exactitude, bien que dans certains cas les informations aient été limitées. Je sais qu'à Leeds-Nord, la population a diminué. Il en a été de même à Frontenac, Simcoe, Hastings-Est, Northumberland-Ouest, et pour la bonne ville de Niagara qui diminue par degrés et qui perd de sa beauté sous les soins paternels de son honorable représentant. Je constate aussi que Wentworth et Halton se trouvent dans le même cas, et un nombre égal de comtés sont désignés comme étant restés complètement stationnaires. Je ne puis parler de l'état de choses à Saint-Jean, mais des personnes qui connaissent parfaitement cette localité me disent que sa position n'a presque pas changé. Dans l'ouest, dans des villes telles que Belleville, Goderich, Stratford et Welland, je vois que la population est restée stationnaire ou a diminué. Je ne pourrai donc pas dire, avec l'honorable monsieur, que le résultat de sa politique a été une amélioration universelle et uniforme sur toute l'étendue du pays, et l'on ne doit pas être surpris de l'état de choses existant, si l'on prend en considération le montant des taxes que nous avons à payer sur le sucre, le café, le coton, les lainages, prélevées d'une manière ou d'une autre au bénéfice des quelques favoris auxquels j'ai fait allusion. Je ne puis convenir avec l'honorable ministre que ces fardeaux soient légers. Je pense que la population du Canada peut les supporter, mais non pas sans inconvénients.

En jetant un coup d'œil sur l'ensemble de la position, je me reporte malgré moi au temps pour lequel les honorables députés de la droite professent de l'admiration, le bon temps d'il y a 120 ans,—le temps heureux où les établissements étaient considérés comme des champs naturels de pillage pour quelques favoris, alors que l'île du Prince-Edouard était partagée entre quatorze ou quinze familles avec des conditions d'établissement qui n'ont jamais, je crois, été fidèlement remplies, et lorsque l'Angleterre, après une longue lutte, perdit la moité de ce continent et descendit jusqu'au rang de puissance du troisième ordre. Maintenant lorsque j'envisage ces honorables messieurs et que je me rappelle leurs antécédents, leur passé, et les conséquences de leurs actes présents, au lieu d'éprouver l'entraînement de la joie vertueuse que ressent le ministre des Finances, je me sens plutôt disposé à rougir de la dégradation du Canada aujourd'hui, et à trembler pour les conséquences qu'elle aura dans l'avenir. Je ne veux pas blâmer trop sérieusement l'honorable ministre, parce qu'après tout lui et ses collègues n'ont fait qu'obéir à leur nature et on ne peut pas leur reprocher trop durement leurs petites faiblesses.

Mon honorable ami a bien voulu nous dire que notre crédit était fortement établi en Angleterre, que nos valeurs prenaient rang après les consolidés. Est-ce bien ce qu'il a dit?

Sir LEONARD TILLEY. Cotées plus haut que toute autre valeur coloniale.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre n'a pas dit cela. Il a dit après les consolidés; je me rappelle qu'il avait fait une semblable déclaration auparavant et queje l'ai rectifiée. Sans doute les valeurs canadiennes sont bien cotées. C'est un fait très satisfaisant; si l'on considère le montant du fonds d'amortissement que nous employons pour racheter nos propres valeurs, je ne suis pas certain que les prix soient dus aux causes que leur assigne l'honorable monsieur. Je lui rappellerai qu'il aurait beaucoup mieux fait de se débarrasser du fonds d'amortissement lors de son dernier emprunt, au lieu d'ajouter au montant très considérable que nous avons à employer de cette manière. Cependant nous n'avons pas mis de valeurs sur le marché depuis un certain temps, et lorsque nous employons $1,500,000 pour racheter, d'année en année, nos propres valeurs, il ne faut pas s'étonner beaucoup si nos bons sont cotés un ou deux pour cent de plus que ceux des autres colonies qui placent chaque année des valeurs sur le marché.

Sir LEONARD TILLEY. Elles ont aussi des fonds d'amortissement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Oui, mais elle contractent toujours des emprunts et leur fonds d'amortissement n'est pas aussi considérable que le nôtre. L'honorable monsieur a dit qu'il était en mesure de prouver promptement la fausseté de l'accusation établissant que son tarif gênait l'importation des étoffes en ce pays, et avec beaucoup d'habileté il a choisi une année,—celle de 1876, je crois,—dans laquelle les importations de l'Angleterre étaient tombées à environ $40,000,000. Je m'objecte entièrement à l'argument fallacieux employé par l'honorable monsieur. Sa politique s'est bornée à comparer les années de dépression extérieure avec d'autres d'une remarquable prospérité. Je suis disposé à comparer les années de prospérité avec les années de prospérité et les années de détresse avec les années de détresse, je n'ai rien à redouter de la comparaison. Pourquoi l'honorable ministre ne nous a-t-il pas donné le chiffre des importations d'Angleterre des années 1873-4-5, alors que nos exportations, tout en n'étant pas aussi considérables qu'à présent n'en étaient pas moins importantes. Il dit qu'il n'a pas gêné au plus faible degré notre commerce avec l'Angleterre. Lorsque notre tarif avait quelque prétention à être un tarif de revenu, et que nos exportations étaient de plusieurs millions moins considérables que celles d'aujourd'hui, je constate qu'en 1873 nous avons importé pour $68,000,000 de marchandises de l'Angleterre; en 1874, $63,000,000; en 1875, $60,000,000, contre une importation d'environ $43,000,000 cette année. Il semble très porté à obtenir des moyennes; qu'il reporte sa moyenne un peu en arrière; il verra qu'il a réduit l'importation naturelle de l'Angleterre à un montant de $25,000,000 environ.

L'honorable monsieur a déclaré que l'ancien tarif des douanes n'aurait pu produire un revenu suffisant, mais il n'a pu fournir le plus faible argument à l'appui de cette prétention, si ce n'est que notre tarif imposait des fardeaux à la population, sans lui procurer la nourriture et l'encouragement. J'aimerais à savoir de quelle manière il entend donner à la masse de la population la nourriture et l'encouragement alors qu'il taxe le combustible, les vivres, l'éclairage et tous les autres objets de première nécessité. Et lorsqu'il parle du peuple, payant volontiers sa contribution au trésor, j'aimerais à savoir quel choix il donne ou il a jamais donné à chacun de nous, pour ce qui est de la contribution au revenu? Quant au nombre des manufactures que l'honorable monsieur dit s'être ouvertes, tout le crédit qu'il peut réclamer s'étend à 95 d'entre elles qui seraient entrées en opération depuis mars 1879, quoiqu'il ne donne pas de détails à ce sujet. Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des ouvriers employés ailleurs il faut en attribuer principalement la cause à l'augmentation de la prospérité du pays, provenant des causes que j'ai énumérées et sur lesquelles la politique nationale n'a aucune espèce de contrôle. Telle est l'explication de toute l'augmentation qui s'est produite. S'il valait la peine d'entamer une discussion de ce genre, je ferais remarquer à l'honorable monsieur que bien qu'il soit exact que dans deux ou trois cas isolés il y ait eu augmentation de la valeur de la propriété dans les villes, je suis cependant vivement peiné d'avoir à constater que dans une grande partie du Canada occidental, il y a eu une diminution marquée sur la valeur des terres cultivées et une diminution très sensible du nombre des cultivateurs habitant ces comtés.

Malheureusement, la faute commise par l'honorable ministre et ses collègues semble irréparable. Ces honorables messieurs, non contents d'imposer des fardeaux onéreux à la population, se sont efforcés, avec toute l'énergie qu'ils possèdent, de concentrer entre leurs mains toute la force du pays. De jour en jour, ils empiètent sur les privilèges de nos provinces. De jour en jour, ils empiètent sur les libertés que nous possédons encore. Ils parlent du Canada comme d'un pays libre, mais je leur dirai aujourd'hui que le Canada est un pays où personne n'est libre de vendre ou d'acheter, de manger ou de boire, de voyager ou de demeurer en place, sans payer un impôt à un oppresseur ou à un autre. Telle est la position à laquelle nous nous trouvons réduits. Quant à nos libertés provinciales, ils semblent ne s'en occuper que pour aviser au moyen de les diminuer autant qu'ils le pourront. Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas faire de menace, mais je dois dire ouvertement,—peut-être pas aux ministres, peut-être pas à ceux qui leur donnent leur appui, —mais à la population du Canada qui les a envoyés ici et devant laquelle ils devront comparaître prochainement, peut-être bientôt, je dirai que s'ils persévèrent dans leur conduite, s'ils continuent à violer le droit des provinces, ils verront la Confédération s'écrouler aussi vite qu'elle a été établie, et s'ils continuent à empiéter sur les droits les mieux établis du Nord-Ouest, alors je les avertis qu'aussitôt que le pays commencera à se peupler, aussitôt que la colonisation prendra du corps, aussitôt que la population sentira le poids des obligations qui lui sont imposées, le Canada sera grandement exposé au risque de perdre le Nord-Ouest, comme l'Angleterre a perdu les Etats-Unis il y a un siècle, et personne ne portera une plus grande responsabilité que les deux honorables messieurs qui siègent en face de moi. Ils peuvent se vanter aujourd'hui de leur grande majorité, ils peuvent se vanter de leur trésor rempli, ils peuvent se vanter de leurs partisans dévoués; mais je puis rappeler qu'il y a quelques dix ans, alors que ces messieurs étaient

tout aussi insolents, tout aussi arrogants qu'ils le sont aujourd'hui, lorsqu'ils avaient autour d'eux une majorité aussi nombreuse, un trésor aussi rempli, au moment où ils étaient préparés à se montrer tout aussi peu scrupuleux qu'aujourd'hui pour conserver leurs places, je les ai vu douze mois après dispersés et plongés dans une ignominie méritée. Le sort qui ne leur a pas été favorable en 1873 peut les accabler en 1883; il y a des signes défavorables à l'horizon et s'ils ne prennent garde, s'ils n'amendent pas leur conduite, ils seront assurément de nouveau renversés. Ce sera un beau jour pour le pays quand nous pourrons mettre un frein à cette législation vexatoire avec laquelle ils ont fatigué et écrasé le pays.

Sir CHARLES TUPPER propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

DROIT DE TIMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je désire attirer l'attention sur un point. Je le crois d'une importance telle qu'il devrait être porté à la connaissance des journaux ce soir même. Mon honorable collègue près de moi a donné avis qu'il proposerait une mesure pour supprimer le droit de timbre. Ce droit est sanctionné par la loi et tant que l'acte ne sera pas aboli, des timbres devront être apposés sur des billets promissoires et les lettres de change afin de les rendre valables. Le fait que le gouvernement se propose d'abolir ce droit ne dispense pas de l'obligation d'apposer des timbres avant que l'acte à cet effet ne soit rappelé.

La Chambre s'ajourne à 12.20 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 27 février, 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés séparément, et lus pour la première fois:—

Bill (No. 47) à l'effet d'étendre et de modifier les actes relatifs à la Cie du crédit-foncier du Canada.—(M. Beatty.)

Bill (No. 48) concernant la Cie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Arkell.)

Bill (No. 49) à l'effet de modifier l'acte intitulé: "Acte concernant l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur biens-fonds."—(M. Orton.)

Bill (No. 50) à l'effet de permettre à toute personne accusée d'un fait qualifié crime ou délit de déposer dans sa propre cause.—(M. McCarthy.)

Bill (No. 51) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour autres fins s'y s'y rapportant.—(M. Mills.)

EXPEDITION DES JOURNAUX, FRANC DE PORT

M. McCUAIG. Je demande l'autorisation de présenter un bill pourvoyant à l'expédition des journeaux par la malle, franc de port, dans les limites du comté où ils sont publiés.

M. KILLAM. Le gouvernement voudra bien donner des explications sur cette question. C'est une mesure qui affecte le revenu et qu'un simple député ne peut pas présenter.

Sir JOHN A. MACDONALD. A en juger par son titre un tel bill devrait être présenté par une résolution.

La motion est retirée.

PREUVE DANS LE CAS DE PERSONNES PREVENUES D'OFFENSE POURSUIVABLE PAR VOIE D'ACCUSATION.

M. McCARTHY. Je demande l'autorisation de présenter un bill (No. 50) autorisant toute personne prévenue d'une offense poursuivable par voie d'accusation de déposer en sa propre faveur. Ce bill qui ne contient que trois courtes clauses a été tiré du code criminel préparé en Angleterre par une commission présidée par le juge actuel Stephens. Le bill décrète que toute personne prévenue d'une offense poursuivable par voie d'accusation peut déposer en sa propre faveur, mais les limites assignées au contre-interrogatoire sont, jusqu'à un certain point restreintes. On ne peut appeler cette personne comme témoin de la poursuite, et si elle est appelée à déposer en sa propre faveur, le contre-interrogatoire peut, sur l'ordre du juge, être limité lorsqu'il s'agit de questions relatives à la réputation ou à l'honorabilité du témoin, suivant que le juge le trouvera convenable. Je n'ajouterai rien de plus pour le moment. Ce bill soulèvera de nouveau la question tant de fois débattue, à savoir: s'il est opportun d'admettre ces criminels à donner leur déposition, mais ce thème général pourra peut-être être discuté d'une manière plus convenable lors de la seconde lecture du bill.

M. ANGLIN. Pour quel motif limitez-vous la liberté du contre-interrogatoire?

M. McCARTHY. Parce qu'en contre-interrogeant l'accusé en la manière ordinaire, sur sa véracité, il serait très injuste pour lui de passer toute sa vie en revue, et le fait de savoir où l'interrogatoire devrait s'arrêter est laissé à la discrétion du juge.

Le bill est déposé et lu pour la première fois.

DIOCÈSE DE LA SASKATCHEWAN.

M. MILLS. Je demande l'autorisation de présenter un bill (n° 51) pour constituer légalement le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour autres fins s'y rapportant. Il n'est pas nécessaire que je fasse des observations sur un bill privé de cette nature. Il serait préférable de donner des explications au soutien de ses dispositions à une phase plus avancée du bill. Ses dispositions sont semblables à celles des actes constituant en corporations les synodes des églises existant actuellement dans les provinces de Québec et d'Ontario. Ce bill permettra à certaines personnes habitant cette région de se constituer en corporation locale, de transiger des affaires, de nommer les membres du synode et de posséder des biens-fonds pour certaines fins.

Le bill est déposé et lu pour la première fois.

SECONDE LECTURE DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont lus pour la seconde fois:

Bill (No. 39) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'amélioration de la rivière La Pluie.—(M. Kilvert.)

Bill (No 40) concernant la Cie de placement sur les terres, de Dundee (à responsabilité limitée.)—(M. Gault.)

Bill (No 41) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'assurance contre l'incendie, du Canada, dite Tecumseh.—(M. McMillan.)

Bill (No 43) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont du Sault Ste-Marie.—(M. Williams.)

Bill (No 44) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville.—(M. Coursol.)

Bill (No 45) à l'effet de réduire le capital-actions de la Banque d'Ontario et d'en changer la valeur nominale et pour autres fins.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No 46) à l'effet de constituer en corporation la Cie d'éclairage électrique Edison, du Canada.—(M. McCarthy.)

LA COMPAGNIE DU PONT DU RICHELIEU.

Bill (No 42) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont du Richelieu. (M. Baker.)

M. BAKER. Je propose la seconde lecture du bill (No 42) à l'effet de constituer en corporation "la Compagnie du Pont du Richelieu."

Sir JOHN A. MACDONALD. Est-ce un bill de chemin de fer ?

M. BAKER. Non.

M. MILLS. Je n'ai pas lu ce bill, mais s'il ne se rapporte pas à la construction de pont sur des rivières navigables, il ne constitue pas une mesure relevant de ce parlement—il est du ressort de la législature locale—je veux dire, s'il empêche la navigation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le Richelieu est une rivière navigable.

Le bill est lu pour la seconde fois.

ACTE DE JURIDICTION MARITIME.

M. WILLIAMS. Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'acte de juridiction maritime en pourvoyant à l'adoption d'une méthode plus expéditive et moins dispendieuse pour recouvrer les gages des matelots dans la province d'Ontario ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette question peut être traitée sans changer en rien l'acte relatif à cette cour. Le gouvernement a demandé à la cour de vouloir bien considérer, de concert avec les assesseurs dans les comtés où se font les affaires les plus considérables de la cour, les règles de cour actuellement en vigueur, afin de s'assurer si les frais de la procédure peuvent être réduits.

LIMITES D'ONTARIO.

M. DAWSON. Le document concernant les limites d'Ontario, en date du 18 février, et adressé au secrétaire d'Etat par le lieutenant-gouverneur d'Ontario, au dire des journaux, était-il accompagné de la conférence de sir Francis Hincks dont il est fait mention dans le dit document, comme faisant partie de la cause pour Ontario ?

Sir JOHN A. MACDONALD. La conférence de sir Francis Hincks n'est pas attachée au document comme faisant partie de la cause.

PONT QUI TRAVERSE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

M. GRANDBOIS. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer par un pont en fer, durant la prochaine saison, le pont en bois qui traverse la Rivière-du-Loup, sur le chemin de fer Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement n'a pas l'intention de remplacer, pendant la prochaine saison, le pont en bois qui traverse la Rivière-du-Loup, sur le chemin de fer Intercolonial.

BUREAU DE POSTE A BRAMPTON.

M. ELLIOTT. Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme d'argent dans le budget en vue de construire un bureau de poste et une maison de douane dans la ville de Brantford, comté de Peel ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement n'a pas l'intention de placer une somme dans le budget à cette fin, mais cette question sera étudiée pendant la vacance.

LE JUGE RÉSIDENT DE GASPÉ.

M. FORTIN demande copie des lettres, des rapports et de tous les documents qui se rattachent à la nomination d'un juge pour le comté de Gaspé et au système de la décentralisation judiciaire.

Je pense qu'il est de mon devoir, en faisant cette demande, de présenter quelques observations sur un sujet de la plus haute importance sociale: la justice. Je représente ici un comté qui forme à lui seul tout un district judiciaire. Selon la loi, et cette loi a été faite il y a plus de trente ans, le district de Gaspé doit avoir un juge résident, et cependant il n'en a pas eu depuis plus de dix ans. Le juge qui y dispense la justice est un juge voyageur ; nous l'apercevons deux ou trois fois l'an ; il demeure chez nous deux ou trois jours. La conséquence est que la justice est en souffrance. Je puis même affirmer que la justice n'y est pas administrée, et en disant cela je ne suis que l'écho de tout le comté. Peut-être ferais-je mieux, M. l'Orateur, si je veux être bien compris, de lire des extraits d'une lettre que j'ai écrite au ministre de la Justice sur le sujet: —

"OTTAWA, 3 février 1882.

"MONSIEUR,—Je croirais manquer à mon devoir de représentant du comté de Gaspé si je ne vous écrivais point touchant la nomination d'un successeur au juge du district de Gaspé, qui vient de mourir. Et il me semble que je ne puis mieux commencer cette lettre qu'en citant les paroles prononcées par l'illustre et si regretté Sir George Cartier, en 1857, dans la Chambre des députés des Canadas-Unis, lorsqu'il proposa que le projet de loi de la décentralisation judiciaire dans le Bas-Canada fût pris en deuxième délibération. Ces paroles sont tirées de la *Minerve* du 17 avril 1857.

"Le cri qui s'élève d'un bout de la province à l'autre contre le système actuel doit être considéré non comme une simple clameur, mais comme l'expression de l'opinion publique qui exige une plus grande décentralisation judiciaire. Maintenant que tout le monde reconnaît la nécessité de cette décentralisation, il nous reste à trouver les moyens de l'accomplir sans grever davantage le fonds consolidé."

"Ce projet de loi a été sanctionné. Il décentralisait l'administration de la justice en créant des districts en nombre suffisant pour répondre aux besoins des vastes régions situées à l'extrémité du pays (et dans lesquels seuls la population de la province de Québec augmente dans une proportion considérable, comme le prouve le recensement); il comportait forcément pour les juges et les officiers des cours la résidence au chef-lieu de leurs districts respectifs. Je me suis occupé très activement auprès du gouvernement de faire résider le juge Winter à Percé à l'époque de sa nomination. J'en saisis la Chambre des Communes, et le gouvernement me donna à entendre que le juge Winter irait résider à Percé. Mais qu'arriva-il ? Le juge Winter résida toujours à New-Carlisle jusqu'à sa retraite. Le juge Caron demeura à Québec, et le juge Laframboise resta à Montréal. Il me faut le déclarer ici, ce système est réprouvé par toute la population de la Gaspésie. Elle trouve que la décentralisation judiciaire promise, décrétée par les Chambres, qui devait lui assurer une prompte et efficace administration de la justice, ne lui a pas été accordée depuis dix ou douze ans, en ce sens que la résidence du juge au chef-lieu du district, partie intégrante du système de décentralisation, n'a pas été exigée depuis ce temps. Sans la résidence du juge, on peut dire que le système ne vaut rien. Cette décentralisation de la justice est comprise dans le programme des conservateurs comme des libéraux.

"Pour moi, qui ai suivi d'un œil attentif depuis 1852 tout ce qui s'est passé dans le comté de Gaspé, je devrais dire dans toute la Gaspésie, force m'est de dire que la justice n'y est pas administrée comme elle le devrait, au grand détriment de toutes les classes de la population. Les juges itinérants ne font pas l'affaire de cette région éloignée, qui devrait renfermer dans son sein tous les éléments qui font les centres importants en leur donnant une espèce d'autonomie. On serait tenté de dire qu'au lieu d'avancer dans l'œuvre patriotique de la décentralisation judiciaire, nous avons perdu du terrain.

"Elle est cependant le plus puissant et le plus efficace moyen de colonisation que nous ayons, et sans la colonisation active des contrées qui bordent la province de Québec, où ira le surplus de la population du vieux monde? Il lui faudra prendre le chemin des pays étrangers. Je déclare donc, comme je l'ai toujours fait, qu'il faut au district judiciaire de Gaspé un juge résident, et je vous prie d'employer toute votre influence dans le conseil privé pour que le système de la décentralisation judiciaire soit appliqué dans toute sa plénitude au comté de Gaspé.

Je suis, etc.,

(Signé) P. FORTIN.

"A l'hon. sir ALEX. CAMPBELL, C.C.M.G., ministre de la Justice.

"P.S.—La population du comté de Gaspé était de 18,729 en 1871 et de 25,901 en 1881, ce qui accuse une augmentation de 34 pour cent dans les dix années. L'augmentation de la population dans la province de Québec pendant la même période n'a été que de 14 pour cent.

"(Signé) P. F."

C'est là la lettre que j'ai écrite au ministre de la Justice dans les intérêts de la population du comté de Gaspé. Je vais maintenant vous lire autre chose pour vous prouver combien elle a souffert. On a souvent dit, les avocats surtout: "Quel besoin y a-t-il d'un juge dans ce district où il

n'y a pas de procès ?" Mais comment voulez-vous que les marchands, les cultivateurs, qui ont à s'adresser aux tribunaux, obtiennent la justice qui leur est due, quand on voit un juge clore les sessions de la cour alors qu'elles ne sont pas encore arrivées à la moitié du temps fixé par la loi, et par le fait ajourner indéfiniment peut-être l'instruction d'un grand nombre de procès. Ce que j'ai à vous lire est tiré d'un discours que j'ai fait en 1878 dans l'Assemblée législative de Québec lors de la deuxième délibération sur le projet de loi qui voulait que l'un des juges du district de Gaspé résidât à Québec. Ce projet de loi était conçu dans cet esprit de centralisation qui, malheureusement pour le pays, se manifeste si fortement dans nos villes, mais heureusement pour l'administration de la justice dans le district de Gaspé, le gouvernement tomba et le projet de loi avec lui. Le 30 mars 1868, je demandai au gouvernement un état indiquant le nombre de sessions de la cour tenue à Amherst, dans les Isles de la Magdeleine. Je me fis l'écho de la population de ces îles qui se plaignait que le juge eût souvent négligé d'y tenir la cour, au détriment de son commerce et de ses pêcheries. Je me plaignis aussi que le juge ne résidât point dans la principale ville du district, mais à New-Carlisle, à 65 milles plus loin. Mais on n'en fit rien. Je me plaignis en vain au nom de la population souffrante d'un grand comté, et il n'est pas besoin de dire combien les Gaspésiens furent désappointés. Je revins à la charge le 4 avril 1870 à l'occasion de l'absence du juge pendant plusieurs sessions de la cour de circuit des îles de la Magdeleine. Je me plaignis alors que le juge Thompson n'eût jamais résidé à Percé, qui est le chef-lieu du comté, et que le juge Winter ne résidât point dans la principale ville du district. Le gouvernement promit d'y forcer celui-ci, mais il n'en fut rien fait Plus tard, le gouvernement changea, et nous crûmes tout naturellement qu'un gouvernement de réforme se rendrait à nos vœux ; il n'en fut rien cependant. Bref, tous les gouvernements ont montré pour les intérêts de la justice dans le comté de Gaspé une insouciance, une négligence, un dédain que je ne puis m'expliquer. On n'a montré ni bienveillance, ni sollicitude, ni pitié, je dois le dire, pour la population qui colonise ces contrées éloignées au milieu de toutes sortes de misères et de difficultés, et qui l'enrichit en consommant sur une grande échelle les produits de nos manufactures. Il n'y a pas d'autre alternative : ou le gouvernement nous croit une race inférieure habitant un pays plus inférieur encore et pense que tout nous est bon, ou bien il revient aux anciennes idées de centralisation, lesquelles, si elles prévalaient, seraient funestes pour un pays dont la population n'augmente que dans les vastes régions qui le ceinturent au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Pas de pitié pour ces régions ! il faut les exploiter et ne leur rien donner ! Pas de chemins de fer pour elles, pas de travaux publics, et pas même une bonne administration de la justice. Mais, M. l'Orateur, la mesure est pleine, elle déborde ; le peuple est mécontent. Voici des extraits de lettres qui m'ont été écrites, en 1878, par des hommes influents de mon comté et qui font voir que nos plaintes ne sont pas exagérées. Une première dit :—

"Le juge est venu tenir la session de janvier ici, mais bien qu'en vertu de la proclamation officielle, la session dût durer depuis le 23 jusqu'au 29 inclusivement, bien qu'il y eût plusieurs causes inscrites pour aujourd'hui le 25, bien que des témoins fussent assignés du Cap Rosier, de l'Anse au Griffon et de Newport, le juge a fermé la cour le 24, malgré les protestations des avocats, et il est reparti aussitôt. Il a donné pour raisons que nous causes ne sont pas assez importantes (ce sont des procès pour des montants de $20 à $30), et qu'il y en avait de plus importantes à juger, comme par exemple la contestation de l'élection de Kamouraska et les causes de la cour de Québec, où il avait à se rendre. Je ne sais pas ce que vous penserez de ces raisons-là, mais je sais bien que la population de Gaspé ne s'en contente pas."

La seconde lettre dit :

"Le juge reçoit un salaire pour administrer la justice. Ou il néglige ses devoirs, ou le gouvernement le contraint à les négliger à Gaspé pour les lui faire remplir à Québec, ce qui augmente les dépenses du pays et prive la population de Gaspé de la justice à laquelle elle a droit Quant à moi, j'ai plusieurs procès de succession importants que je n'ose intenter, n'étant jamais sûr que le juge viendra tenir la cour, et ne voulant pas commencer, à grands frais inutiles, à plaider devant un juge toujours pressé de retourner à Québec ou à Montréal, et qui pourrait être remplacé à la session suivante, par un autre juge devant qui j'aurais à recommencer mes plaidoiries."

La troisième se lit comme suit :—

"La session s'ouvrit le 23. Le juge siégea pendant deux jours et l'ajourna le 24 sans avoir rien fait. M. St. Croix, de Jersey, dans le Canal, et qui fait affaires à la Rivière-du-Renard, dut rester dans le comté pendant tout l'hiver pour s'occuper d'un procès qui devait venir à cette session, mais le procès a encore été remis. Des témoins vinrent de New Port, de la Rivière-du-Renard, de l'Anse au Griffon, mais inutilement, le juge étant parti avant leur arrivée, et les malheureux plaideurs durent payer les frais de ces témoins. Le fait est que grand nombre de personnes craignent d'aller devant le tribunal, à cause de la honteuse irrégularité des sessions. Le juge a dit qu'il lui fallait aller tenir la session de février à Québec et s'occuper à Kamouraska d'une contestation d'élection. Les témoins assignés sont arrivés hier et ce matin, le 24 et le 25 ; je ne crois pas qu'ils vantent beaucoup l'administration de la justice quand ils seront rendus chez eux. Ils pensent que, puisque le gouvernement ne veut pas nous donner un juge résident, le moins qu'un juge puisse faire quand ils vient ici est de tenir la cour jusqu'à la date fixée par la loi, ou d'instruire les procès qui sont prêts et dans lesquels sont assignés des témoins demeurant fort loin, et qui sont en route pour le chef-lieu. Si on ne plaide pas, c'est qu'on n'est jamais sûr d'avoir un juge au temps dit ; c'est pour cela qu'il y a si peu de cause au régistre."

Ces extraits de lettres font voir dans quelle malheureuse position se trouve la population de Gaspé sous le rapport de l'administration de la justice, mais celle des habitants des Isles de la Magdeleine est encore pire. Un habitant de ces îles a un procès devant la cour de Percé, il consulte le calendrier et voit que les sessions de la cour seront tenues à telle date. Il laisse sa maison, prend le steamer pour Pictou, à 120 milles de chez lui ; de Pictou il se rend à Percé, distance de 370 milles, en tout 490 milles. Il est rendu à Percé, où il est exposé à ne point trouver de juge, sous le régime actuel. Il retourne chez lui, après avoir parcouru 980 milles ; son voyage lui a coûté de $50 à $60. Il a eu le déplaisir de ne point trouver le juge, ses affaires ont souffert de son absence, son procès aussi peut-être, et dire que la chose peut se répéter plusieurs fois ! J'ai donc prouvé que l'administratien de la justice dans le comté de Gaspé est défectueuse, c'est le moins qu'on en puisse dire. Beaucoup de personnes s'imaginent que le comté de Gaspé est insignifiant, que sa population n'est pas nombreuse, et que cette partie du pays ne fait pas de progrès. Les statistiques suivantes vont prouver qu'en dépit de la mauvaise administration de la justice, et bien que le gouvernement n'ait jamais fait grand chose pour lui, le comté de Gaspé s'est accru en population autant que n'importe quelle autre section du pays. Le comté de Gaspé a une superficie de 4,584 milles carrés, ou 2,933,760 acres, tandis que l'Ile du Prince-Edouard n'a que 2,133 milles carrés ou 1,365,400 acres en superficie ; il est donc deux fois aussi grand que cette île. Le recensement de 1871 portait la population de Gaspé à 18,729, et celui de 1881 à 20,001, soit une augmentation de 33 pour cent. La population du comté de Bonaventure était en 1871, de 15,923 âmes et, en 1881, de 18,908. Le comté de Rimouski avait en 1871, une population de 27,418 âmes, qui était rendue en 1881 à 33,791. Les trois comtés de Gaspé, Bonaventure et Rimouski renfermaient donc une population de 62,070 âmes en 1871 et de 77,700 âmes en 1881, ce qui accuse une augmentation de 15,630 en dix ans. Comparons maintenant ces chiffres avec ceux de l'augmentation de la population dans l'Ile du Prince-Edouard, qui possède un gouverneur, une législature, six juges, un chemin de fer, et beaucoup d'autres éléments qui contribuent à fonder un pays.

D'après le recensement de 1871, sa population était alors de 94,021 âmes ; elle avait atteint le chiffre de 108,891 en 1881, c'est-à-dire qu'elle n'avait augmenté en dix ans que de 14,870, tandis que Gaspé accusait une augmentation de 15,630 âmes. Cela prouve que Gaspé renferme des ressources dont on ne lui tient pas compte. Il ne faut pas oublier que depuis trente ans que je connais ce pays-là, il n'a reçu aucune immigration de l'Ecosse, de l'Irlande, de l'Angleterre, de l'Allemagne ni de la France. Il a grandi de lui-même. Com

parons-le à présent avec le Cap-Breton. La population de celui-ci était, en 1871, de 75,483 âmes, et, en 1881, de 84,500, soit une augmentation de 9,017. Ces comparaisons, je les fais voir non dans le but d'amoindrir l'importance de l'Ile du Prince-Edouard et du Cap-Breton, mais pour démontrer que le comté de Gaspé a droit à plus d'égards et de sollicitude que le gouvernement ne lui en témoigne. Qu'on nous porte seulement un dixième de l'attention que l'on porte à l'ouest du pays, et nous serons satisfaits. Puisque je parle de décentralisation judiciaire, je vais dire un mot du principe de décentralisation lui-même. C'est le principe d'un pays libre, d'un homme libre, c'est le principe que veulent voir dominer ceux qui émigrent d'un pays à un autre, tandis que le principe opposé, qui nous fait tant de mal dans la province de Québec, tend à tout contrôler et diriger d'un centre commun. Le principe de la centralisation tend à assimiler les habitants des campagnes à ceux des villes, à les faire dominer par ceux-ci, à écraser l'esprit d'indépendance chez le peuple. Je suis en faveur de la décentralisation. Bien qu'élevé dans une ville, dont j'aurais peut-être adopté les idées si j'eusse continué d'y vivre, j'ai des opinions différentes depuis que je suis allé résider à Gaspé ; je me suis convaincu que l'idée française de centralisation est fausse, tandis que l'idée anglaise de décentralisation est juste. Pourquoi forcer les Gaspésiens d'aller à Québec pour la moindre chose? La Gaspésie renferme tout ce qu'il faut pour fonder un pays. Elle est plus vaste que plusieurs royaumes de l'Europe. Si on lui eût accordé les avantages judiciaires et autres auxquels elle a droit, sa population n'aurait pas augmenté seulement de 15,000 mais de 50,000 âmes. La Providence a bien traité cette partie de notre pays, qui a cependant ses désavantages sous le rapport du climat. Ses ressources sont nombreuses et considérables.

Pour ne parler que de ses pêcheries, je puis dire que l'an dernier on a abandonné sur le rivage des millions de livres de rebut de morue qui auraient rapporté de grosses sommes d'argent si l'industrie les avait convertis sur les lieux en engrais et matières fertilisantes. Je demande pour la population de Gaspé qu'on lui donne ce qui lui a été promis tour à tour par le parti conservateur et par le parti libéral. Ce que nous voulons, c'est la décentralisation ; nous voulons être indépendants et nous voulons avoir chez nous ce que nous sommes forcés d'aller chercher à Québec.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a certainement pas lieu de refuser la production des documents et des rapports relatifs à la nomination d'un juge pour le comté de Gaspé et au système de la décentralisation judiciaire du Canada. Les communications confidentielles seules devront être exclues de la correspondance que l'on demande. Je n'ai, M. l'Orateur, aucune objection à ce que cette proposition soit adoptée. Il me faut avouer que l'honorable député de Gaspé a droit à ce qu'il demande. Gaspé a droit à son juge résident tout comme un autre district de la province de Québec. Pour une raison ou une autre, je ne sais comment cela est arrivé, mais aucune des administrations de 1872, 1874 et 1880 n'ont pu lui donner un juge vraiment résident. Je crois, cependant, que les vues exprimées par l'honorable préopinant doivent être réalisées, et que le juge qui sera nommé pour Gaspé le sera à la condition d'y résider et de ne pas croire avoir rempli son devoir en y faisant une visite de temps à autre. Je l'ai dit, cette partie de la province de Québec a le même droit qu'une autre d'avoir un juge résident, afin qu'avocats et plaideurs puissent adopter les procédures sommaires et conduire leurs affaires devant le tribunal sans avoir besoin de se rendre à Montréal, à Québec ou ailleurs pour entendre ses décisions. Je puis assurer mon honorable ami que nous comprenons parfaitement la question et que nous allons remédier dans la mesure de nos forces aux maux qu'il a signalés. Il sera bien entendu, si un juge est nommé, qu'il devra résider dans le comté, et s'il ne s'y conforme pas, cela suffira pour demander aux Chambres sa démission. Peut-être mon honorable ami, qui fait autorité parmi nous dans les questions de télégraphe, trouvera-t-il moyen d'effectuer un compromis en établissant des communications par le télégraphe ou le téléphone ; au cas contraire nous nous efforcerons de donner un juge résident au comté de Gaspé.

M. MACKENZIE. Je me rappelle que le défunt juge a été nommé à la condition expresse d'aller résider dans son district. Je me souviens aussi qu'il a d'abord refusé d'être nommé juge à cette condition, mais qu'il a ensuite accepté la charge, et c'est tout dernièrement que j'ai su qu'il ne résidait pas dans le district. La chose est malheureuse, mais je suis bien certain que l'ancien gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'en doute pas du tout.

M. MACKENZIE. Depuis que l'honorable député de Gaspé nous a fait connaître ce que produit son comté, je suis bien fâché d'apprendre que l'on veuille vivre en dehors d'un district où les hommes deviennent gros et forts comme lui.

M. LAURIER. La réponse du premier ministre à l'honorable député de Gaspé est très satisfaisante en ce qui concerne les besoins de ce district, mais je dois lui rappeler qu'il y a dans la province de Québec plusieurs districts qui ont souffert autant que celui de Gaspé. Il y a des juges qui ont été nommés avec l'entente qu'ils résideraient dans leurs districts, et qui cependant résident à Québec ou à Montréal. Je n'entends pas blâmer les gouvernements plus que les juges pour cela, parce que je sais que la tendance à la centralisation dont a parlé l'honorable député est très forte dans ces villes et que l'on fait constamment des efforts pour y retenir des juges nommés pour les districts ruraux afin d'utiliser leurs services. Si je saisis bien la pensée du premier ministre, il partage l'opinion de l'honorable député de Gaspé, que les juges nommés pour administrer la justice dans certains districts doivent y résider. Je ferai tout particulièrement remarquer au gouvernement que la loi n'est pas respectée sous ce rapport, et cela au vu et au su du gouvernement. Personne ne peut nier que les districts ruraux ne souffrent beaucoup de l'absence des juges. Les devoirs des juges ne sont pas limités à l'intérieur des cours, et l'on a sérieusement à se plaindre dans les districts ruraux de ne pouvoir recourir à eux en tout temps, à raison de leurs absences. Je n'entends pas reprocher au gouvernement cet état de choses, connaissant la pression que l'on exerce sur lui, mais je lui signale le mal.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous n'avons reçu de plaintes que du district de Gaspé.

M. LAURIER. Je ne fais pas de reproche au gouvernement, j'attire simplement son attention sur l'état de choses actuel.

M. HUNTINGTON. Non-seulement cet état de choses entrave cette décentralisation complète que Sir George Cartier avait en vue, mais il existe dans certains cercles du Bas-Canada une tendance vers l'abolition du système judiciaire qui le régit. On voudrait revenir à la centralisation en faisant résider tous les juges dans les grandes villes. Ce ne fut qu'après une longue agitation de la question dans le Bas-Canada que Sir George Cartier fut induit à établir le système actuel. La décentralisation judiciaire lui fut imposée par la presque unanimité de l'opinion dans le Bas-Canada. Nous sommes aujourd'hui menacés de faire un pas en arrière en concentrant les autorités judiciaires dans les villes. Le peuple a le remède à sa portée ; à moins de faire sentir sa volonté dès maintenant, il est exposé à perdre cette grande conquête que l'on a toujours considérée comme une réforme des plus importantes, et il lui faudrait recommencer à s'agiter pour la reprendre. Quelles que soient les opinions de certains membres importants du barreau, le système actuel est une gloire pour la province de Québec, et il faut le conserver, pour cela, si le peuple ne veut pas qu'on le lui enlève, il a besoin de veiller.

M. MOUSSEAU. Au cours du débat prolongé qui eut lieu pendant la dernière session sur le sujet qui nous occupe, le chef de l'opposition fit un discours très fort et très long contre le système actuel de l'administration de la justice dans notre province. Un des points qu'il a le plus développés, c'est que les juges des districts ruraux y sont devenus inutiles et devraient être transférés dans les grandes villes. Je protestai énergiquement contre cette idée, et je vois avec plaisir les honorables députés de Québec-Est et de Shefford m'apporter leur concours et se prononcer contre la politique de leur chef.

M. LAURIER. Il est à ma connaissance que l'honorable député de Durham-Ouest ne veut pas qu'il y ait des cours de justice sans juges, et qu'il a l'an dernier signalé le système judiciaire d'Ontario, d'après lequel il n'y a pas de cours sans juges résidents, que l'on nomme juges des cours de comtés.

M. MOUSSEAU. Je me souviens bien de ce qui s'est passé. L'honorable chef de l'opposition attaqua directement nos juges de la province de Québec ; mais je suis heureux aujourd'hui de voir notre cause vengée par les honorables préopinants.

M. HUNTINGTON. Je me rappelle fort bien la portée des observations du député de Durham, et je me suis parfaitement aperçu que l'honorable ministre ne l'avait pas saisie lorsqu'il lui répondit.

La proposition est adoptée.

PASSAGES D'EAU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS.

M. PATERSON (Essex). Je demande la production de tous les arrêtés en conseil qui réglementent les passages d'eau entre le Canada et les Etats-Unis, ainsi que de la correspondance se rattachant aux règlements qui s'y rapportent.

La législation qui affecte les passages d'eau à la frontière me paraissent assez obscurs. Le chapitre 7 de la 20me Victoria, passé dans le but d'encourager les passages entre les deux pays et de favoriser le commerce, décrète qu'il faut mettre le contrôle et l'administration de ces passages entre les mains des corporations municipales, et c'est pour cela que le statut leur accorde le permis. Mais le gouverneur en conseil avait, avant cette loi, comme depuis, le pouvoir de faire des règlements à ce sujet, ce qui fait qu'il y a deux pouvoirs, l'un réglementant et l'autre administrant les passages d'eau. C'est pour cela qu'il est difficile de déterminer les attributions de chacun de ces pouvoirs. L'acte de l'union fédérale réservait exclusivement cette réglementation au gouvernement central, mais il ne semble pas que celui-ci ait jamais exercé ses pouvoirs. Il y a des arrêtés en conseil qui se rapportent aux passages d'eau entre les provinces ; ils ont été publiés avec les statuts des années 1877, 1878 et 1879 ; mais je n'en trouve aucun qui se rapporte aux passages d'eau entre les deux pays. Le chapitre 35 de l'acte fédéral 33 Victoria, met ces passages sous le contrôle exclusif du pouvoir central, et la 5e clause de l'acte autorise le Gouverneur en conseil à faire les règlements qu'il juge convenables, quant aux points à être reliés, aux conditions du permis, aux dimensions des vaisseaux, aux péages, aux heures de passage, aux pénalités dans les cas de contravention aux règlements. D'où je conclus que, depuis la Confédération, ces passages sont soumis à la réglementation du gouvernement fédéral, et que les municipalités sont dans la position des locataires dont le bail n'est pas expiré et qui n'ont que le droit de sous-louer, sans pouvoir faire respecter les règlements.

Cette question intéresse au plus haut point mon comté et toute la frontière occidentale, comme Sarnia, Windsor, Sandwich et Amherstburg ; il en est de même pour Kingston, Brockville et Prescott, sur le Saint-Laurent. Il est fort à souhaiter que le gouvernement s'occupe de la question et qu'il mette en force tels règlements qui rencontreront les besoins des municipalités intéressées. Windsor possède une superbe ligne de bateaux en fer qui fait le service avec Détroit depuis six heures du matin jusqu'à minuit, et qui transporte beaucoup de passagers et de fret. Il me semble que le gouvernement est tenu de régler la question sans plus de retard. Les autorités municipales devraient avoir le droit de faire des règlements sur la matière et de contrôler les passages d'eau, aussi de recouvrer des amendes de ceux qui enfreindraient les conditions de leur permis. Il y aura bientôt douze ans qu'a été passé l'acte dont j'ai parlé ; il me paraît qu'il n'a pas été mis en force jusqu'à présent, et s'il s'élevait quelque procès il est douteux que les municipalités pussent faire respecter leur autorité par les propriétaires des bateaux. J'espère que le gouvernement donnera son attention immédiate à la question.

Motion adoptée.

TARIF DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. MUTTART. Je demande un état donnant la liste des articles pour lesquels on a réduit les tarifs de transport sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'année 1878, et le montant de la réduction.

Aussi, copie de toute la correspondance, etc., relative à une nouvelle réduction, y compris le tarif que l'on exige pour le transport des voyageurs sur la dite ligne de chemin de fer.

Je dois dire que déjà, pendant la session de 1880, j'ai fait une demande presque semblable à celle-ci. J'ai osé dire alors que selon moi, la réduction du fret, surtout pour les produits agricoles serait non-seulement d'un grand avantage pour le public, mais même augmenterait régulièrement le revenu du chemin. On a fait depuis une légère déduction pour quelques articles. Et quel en a été le résultat ? Voici ce que dit, dans le rapport du ministère des Chemins de fer qui nous a été remis l'autre jour, le surintendant du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard : " On a considérablement réduit cette année le fret, surtout sur les pommes de terre et les marchandises transportées par le steamer *Northern Light*, et cependant les recettes ont augmenté ! " C'est justement ce que je prévoyais, mais, indépendamment de ce fait, que la réduction du fret entraîne en certains cas une augmentation du trafic et par conséquent de revenu, les habitants de cette île ont droit à une considération toute spéciale lorsqu'il s'agit de l'administration de leur chemin de fer.

L'île étant avant tout un pays agricole, on devrait d'abord donner aux cultivateurs toutes les facilités possibles pour transporter leurs produits au marché. Son chemin de fer est purement local, ne se raccordant pas avec le réseau des chemins de fer de la terre ferme. Bâti à la surface du sol, sans excavations, il ne peut suivre la ligne droite. Le trajet d'un point à un autre est nécessairement plus long que s'il y avait moins de courbes. Par conséquent encore, le cultivateur qui transporte ses produits par cette voie paie plus cher que si le chemin était droit. Celui-ci ne coûte que $16,000 par mille. Voilà des raisons, et il y en a bien d'autres, qui militent en faveur d'une nouvelle réduction des prix de transport. Je n'hésite pas à dire qu'il faudrait aussi baisser les prix de passage pour les voyageurs. Au lieu de charger 3 centins par mille comme aujourd'hui à ceux qui voyagent en premières, on ne devrait exiger que deux centins. On devrait aussi émettre des billets de retour en deuxième, comme on fait pour la première. Je suis convaincu que si l'on opère la réduction que je demande, le surintendant pourra dire l'année prochaine au sujet de l'augmentation du nombre des voyageurs la même chose qu'il a constatée pour le fret. Le ministre des Chemins de fer a inspecté officiellement notre voie ferrée pendant la vacance des Chambres ; j'espère que, l'ayant vu en personne, connaissant aussi les besoins tout particuliers de notre population, il va tâcher de se rendre à leurs vœux, en abaissant

le fret et les prix de passage sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

M. HACKETT. Je me lève pour appuyer la demande de mon honorable ami et pour déclarer que cette question de la réduction dans le prix de transport et de passage sur le chemin de fer de l'île est de la plus grande importance pour l'île entière. Chacun le sait, et le préopinant l'a répété, la construction de ce chemin n'a pas coûté cher. Nous l'avions commencé avant que l'île entrât dans la Confédération ; il était bien compris que la voie serait étroite, que le chemin serait bâti à la surface, qu'il aurait beaucoup de courbes, que son coût ne serait pas élevé ni par conséquent les prix de transport. Par malheur, cependant, le gouvernement local fit le tarif avant notre entrée dans la Confédération, puis le gouvernement fédéral prit en mains l'exploitation de tout le chemin et lui appliqua le même tarif qu'à l'Intercolonial. Or, comme le tarif de l'Intercolonial était beaucoup plus élevé que le nôtre, notre population trouva la chose très injuste. Notre chemin faisant beaucoup de petits détours, le tarif par mille se trouve être beaucoup plus élevé pour lui que pour l'Intercolonial. L'attention du gouvernement fut attirée sur le sujet en 1880, et je suis heureux de dire que l'honorable ministre des Chemins de fer jugea à propos de faire une réduction dans le prix de transport de certains articles. La population de l'île est principalement agricole ; les produits quelle porte au marché sont d'un gros volume et pesants, sans avoir une grande valeur. Ce sont surtout des pommes de terre et de l'avoine. Le producteur ne peut aujourd'hui les expédier par chemin de fer à plus de cinquante milles de chez lui, parce que les prix de transport sont si élevés qu'il ne gagnerait rien en les portant plus loin. L'automne est très court chez nous, c'est connu, et, à l'exception d'un ou deux, les ports se ferment de très bonne heure ; et pourtant c'est pendant cette courte saison que les cultivateurs ont à se défaire de leurs produits. Il leur faudrait pouvoir les expédier aux points éloignés, à 100 ou 200 milles, mais ils ne peuvent dépasser cinquante milles à cause des prix de transport. Force est donc aux producteurs et aux trafiquants de garder beaucoup de ces produits tout l'hiver et de les expédier par eau le printemps. Le gouvernement doit s'occuper de cette question. Le chemin de fer de l'Ile, lutte contre les communications par eau, et celles-ci sont de beaucoup les moins coûteuses, car il n'y a pas plus de soixante-dix milles entre un point quelconque de l'île et un port. Le gouvernement doit abaisser le tarif afin que les cultivateurs puissent expédier leurs produits sur tout le parcours du chemin de fer, surtout en automne. J'ai en mains des chiffres pour prouver qu'après la réduction du tarif sur certains articles, la quantité expédiée a été plus grande et que les recettes ont augmenté. Notre chemin de fer ne transportait que 34,699 tonnes de pommes de terre et de racines en 1880, qui est l'année où le sujet fut traité devant la Chambre. Or, l'année suivante, après la réduction opérée par le ministre des Chemins de fer, le chemin n'en transporta pas moins de 105,223 tonnes, ce qui accuse une augmentation de près de 70,000 tonnes. Ce n'était qu'une tentative que faisait le gouvernement, et cependant son revenu s'accrut d'environ mille dollars de ce chef seul. Parlons maintenant du bois du sciage. Bien que le bois ne soit pas un des produits de l'île, on en transporte toutefois une très grande quantité par chemin de fer. Conversant, l'été dernier, avec le propriétaire d'un grand moulin à scie, il me dit que pour la première fois depuis que nous avions ce chemin de fer, il avait pu expédier son bois à cent milles de chez lui grâce à l'abaissement des prix de transport. En 1880, le chemin de fer ne transporta que 1,589,442 pieds de bois de sciage, tandis qu'en 1881, par suite de cette réduction, il en transporta 2,901,314 pieds, soit plus d'un million de pieds de plus, ce qui augmenta les revenus du chemin d'environ $1,000. Si nous passons au bois de corde et à l'écorce de pruche, nous voyons que le chemin n'en transporta que 1498 cordes en 1880, et qu'en 1881 ce chiffre s'accrut de 500 cordes, ce qui donna un revenu additionnel de $400 ou $500. Ce résultat prouve que le ministre des Chemins de fer a fait un essai heureux et lui permet d'abaisser les prix de transport pour d'autres articles. L'avoine est la principale denrée de l'île. On ne cultive presque que cela. Il faut l'expédier par chemin de fer tard dans l'automne, et je regrette de dire qu'on n'a pas encore abaissé les prix pour elle. On a élevé l'année dernière les prix de transport sur une petite section du chemin ; eh bien, malgré une plus grande prospérité commerciale, le transport de l'avoine a diminué dans une large proportion, 412,526 boisseaux furent expédiés en 1881, contre 575,441 boisseaux en 1880, soit une diminution de plus de 100,000 minots, tandis que le transport des pommes de terre, des racines, du bois de construction et du bois de corde augmentait considérablement. Cela prouve d'une manière concluante qu'il est impossible aux cultivateurs de prendre le chemin de fer pour le transport de leur avoine, s'ils veulent faire quelque profit, et qu'il leur faut recourir à la navigation. Le transport de l'avoine a rapporté $12,422.64 en 1880, et seulement $8,789.12 en 1881, ce qui accuse une perte de $4,000. Ces faits font voir combien il est nécessaire d'abaisser le tarif quant à l'avoine. Le fait est qu'il n'y a aucun profit à expédier ce produit par chemin de fer à plus de douze milles. Non seulement le peuple de l'île, mais le gouvernement lui-même trouverait son compte en accordant ce qu'on demande. Les recettes augmenteraient, comme le prouve l'expérience tentée sur quelques articles. Quant aux voyageurs, ils n'ont guère de confort sur le chemin. La voie étant étroite, les wagons le sont, et il y a à peine place pour deux personnes sur un siège ; cependant nous payons aussi cher que sur l'Intercolonial. Nous avons en plus sur notre chemin une foule de courbes et de montées où les voyageurs se font rudement secouer au grand détriment de leur santé. J'espère donc que le gouvernement va partager ma manière de voir et se rendra aux vœux du peuple de l'île qui demande une réduction dans les prix de passage. L'expérience heureuse qui a été faite le justifie de tenter davantage

Sir CHARLES TUPPER. Il n'y a certainement aucune raison de refuser la production des document demandés, et ils seront produits. Le gouvernement va s'occuper sérieusement de la question. Personne ne serait plus heureux que moi si l'abaissement du tarif avait l'effet d'augmenter les recettes du chemin de l'Ile du Prince-Edouard. Il me fera grand plaisir de recommander la chose à l'Exécutif s'il m'est démontré que les revenus du chemin—lesquels ne sont pas encore forts malheureusement—pourraient augmenter. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'Ile du Prince-Edouard, si l'on tient compte de sa population, bénéficie plus de son chemin de fer qu'aucun autre pays au monde. Chacun sait que cet avantage donné à l'île coûte cher au pays et que, sans compter le coût de sa construction, le coût de l'exploitation du chemin dépasse ses recettes brutes. Cela n'empêche pas que l'honorable préopinant ait eu raison de dire que l'abaissement du tarif a eu l'effet d'augmenter les recettes du chemin et par conséquent de réduire l'écart entre la recette et la dépense, et si nous pensions pouvoir le réduire davantage en abaissant les prix de transport, je serais on ne plus heureux d'améliorer l'exploitation du chemin par une mesure de cette nature.

Adopté.

L'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT.

M. KILLAM Je demande copie de toute la correspondance, des télégrammes et cablegrammes échangés entre le gouvernement et toute personne ou toutes personnes et de toute la correspondance, des télégrammes et cablegrammes échangés entre toutes personnes quelconques, dont les originaux ou les copies peuvent se trouver en possession du gouvernement, et de tous les arrêtés en conseil et de tous les documents ou pièces, en possession du gouvernement, concernant la nomination réelle ou projetée d'un administrateur du gou-

vernement ou d'un délégué du gouverneur pour remplacer Son Excellence pendant son absence du Canada en novembre dernier.

En faisant cette demande, je n'accuserai pas, comme je le pourrais, le gouvernement d'avoir manqué à son devoir, ou de s'être arrogé des prérogatives qui ne lui appartiennent pas. Mais je crois que la Chambre, comme le pays entier, aimerait à savoir ce qui s'est passé l'automne dernier lorsque Son Excellence se disposait à partir pour l'Europe et que ses ministres l'ont forcé à rester dans le pays quinze jours de plus. Ce que la presse en a raconté est intéressant, de nature à exciter la curiosité de ceux qui aiment à aller au fond des choses.

Si je soulève cette question, ce n'est pas dans le simple but de faire de l'embarras, mais afin d'avoir l'occasion de poser ce principe, qu'il n'est pas convenable pour le gouvernement d'assumer des pouvoirs qu'il ne possède pas, et que, d'après moi, il s'est arrogé.

Si le gouvernement n'est pas fautif, cette correspondance le fera sans doute voir clairement. On a annoncé, vers le 20 d'octobre dernier, que Son Excellence était sur le point de partir pour l'Angleterre et que l'Exécutif devait se réunir pour nommer un administrateur. Le lendemain on annonçait que Son Excellence était indisposée, ce qui nous chagrina tous, et qu'elle ne pouvait s'embarquer comme elle en avait eu l'intention. Ce bruit fut démenti officiellement; on déclara que tout était réglé pour son départ, qui devait avoir lieu le vendredi suivant. On sut bientôt après que le voyage était différé; que Son Excellence ne partirait point avant deux semaines, et que le général MacDougall allait arriver pour remplacer le gouverneur. Cependant les lettres patentes sont bien claires, et il paraît étrange que ces choses soient arrivées. Notre système de gouvernement n'est peut-être pas parfait, mais il est on ne plus facile à comprendre. Tout de même, le gouvernement paraît ne l'avoir pas compris. Je n'affirme pas que tel soit le cas, je ne l'en accuse pas, mais je pense qu'il a essayé de nommer un administrateur, en fait de se choisir un maître, dans des circonstances où celui-ci aurait pu être leur serviteur. Je crois, comme bien d'autres, que vous vivons sous une excellente constitution, que nous sommes prospères dans ce pays, que notre système de gouvernement est bon, et que bien que notre gouverneur soit choisi par les autorités impériales, nous sommes aussi heureusement partagés que certains pays républicains qui élisent leurs gouverneurs ou leurs présidents. Plusieurs personnes, et mon honorable ami le député de Victoria (M. de Cosmos) est de celles-là, croient que nous pourrions prendre nos gouverneurs chez nous, mais je pense qu'avec notre constitution ceux qui se flattent de posséder la confiance du peuple doivent se soumettre au système sous lequel ils vivent et se conformer à l'esprit comme à la lettre de ce régime politique. Ce n'est pas ce qu'a fait, selon moi, le gouvernement actuel dans la circonstance dont je parle, et je suis convaincu que la correspondance demandée démontrera qu'il s'est mis dans une fausse position. De même que le député de Victoria, je laisse au peuple le soin de se demander s'il ne devrait pas jouir de plus de prérogatives sous ce rapport, et je ne doute que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin), malheureusement absent de son siège, tomberait d'accord avec moi sur la nécessité de prendre des mesures pour conquérir de nouvelles libertés de ce genre. Mais je ne crois pas qu'il soit convenable pour le gouvernement de s'arroger le droit de choisir le gouverneur général, comme il l'a fait dans la circonstance à laquelle se rapporte ma proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas eu de correspondance sur le sujet, et nous ne pouvons rien déposer devant la Chambre.

M. KILLAM. Le premier ministre nie-t-il qu'il y ait eu échange de lettre avec l'Angleterre sur ce point, et que le gouvernement impérial ait signifié au nôtre, que celui-ci ne pouvait agir comme il se le proposait dans la nomination d'un administrateur en l'absence de Son Excellence ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le nie.

Rejeté sur division.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES PÊCHERIES DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS. Je demande le dépôt du rapport de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie Anglaise pour l'année 1881.

Je suis informé que le ministère de la Marine a reçu ce rapport. Comme il renferme des recommandations importantes au sujet des pêcheries de la Colombie Anglaise, il est à désirer qu'il soit présenté à la Chambre sans délai et déféré au comité des impressions qui le fera imprimer et distribuer parmi nous. Le ministre des Finances nous a dit l'autre jour que la pêche annuelle au Canada représent une valeur de $6,000,000. On m'imforme privément que la valeur du poisson et des animaux à fourrure pris l'année dernière dans la mer, sur les côtes de la Colombie s'élève à $1,500,000. Le gouvernement dépense annuellement de $80,000 à $90,000 pour la protection des pêcheries et les fins de pisciculture, à l'est du continent, tandis que chez nous il n'y a consacré l'année dernière que $2,000 ou $3,000. Je ne ferai pas voir le besoin qu'il y a de dépenser plus sous ce rapport, je me contenterai pour le moment de demander la production du rapport.

Adopté.

NAUFRAGES DANS LES EAUX INTÉRIEURES.

M. SPROULE. Je demande un état indiquant le nom et le nombre de tous les bateaux et bâtiments à voiles qui se sont perdus dans les eaux intérieures depuis 1870, leur valeur, le nombre de vies perdues, et la cause réelle ou supposée des naufrages.

Je demande cet état afin de saisir le gouvernement et le pays de la question des pertes de vie et de propriété qui atteignent un chiffre si considérable tous les ans, et dans l'espoir qu'on trouvera moyen de prévenir ces désastres. On constate chaque année des pertes énormes. En 1879, le *Waubuno*, qui faisait le trajet entre Collingwood et le détroit de Parry, s'est perdu corps et biens. Au procès qui eut lieu relativement à ce naufrage, il fut prouvé qu'on avait permis à ce bateau de prendre la mer bien qu'il ne fut pas du tout en état de la tenir. On préviendrait un grand nombre de ces désastres si la loi qui pourvoit à la nomination d'inspecteurs des chaudières obligeait ceux-ci à inspecter aussi les coques des bâtiments. Le président du bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur déclare ce qui suit :

"La perte du steamer *Waubuno*, corps et biens, arrivée le 22 de novembre de l'année dernière, m'a porté à recommander la nomination d'un inspecteur des coques des bateaux à vapeur, lequel serait tenu de surveiller et leur construction et leur condition de navigation. L'importance d'une telle nomination se recommande d'autant plus fortement qu'il y a eu, cette année, deux autres naufrages arrivés dans des circonstances semblables, autant qu'on en peut juger, et presque dans le même temps, l'un le 6 et l'autre le 24 de novembre."

Le propulseur *Zealand*, un des bâtiments dont il vien d'être fait mention, s'est perdu corps et biens au-dessus de la Longue Pointe, dans le lac Ontario. Le propulseur *Simcoe* s'est perdu le 24 de novembre au-dessus de l'île Manitouline, dans le lac Huron, en se rendant à Chicago, et douze hommes d'équipage se sont noyés. Le 24 de mai 1881, le steamer *Victoria* s'est perdu dans la Tamise. Ceux qui ont pu se renseigner sur les circonstances dans lesquelles ce désastre est arrivé et qui ont ensuite inspecté la coque de ce navire, ont attribué, en grande partie, sa perte à sa construction vicieuse. Il n'y a pas de doute que l'on empêcherait bien des malheurs d'arriver si l'on nommait des inspecteurs chargés de surveiller la construction des vaisseaux, les coques, les chaudières, leur mode de chargement, tout enfin. Chacun

sait enfin que la chaudière a beau être excellente, la puissance du bateau se juge d'après celle du point le plus faible de son bordage. Le cas du *Victoria* est celui des autres, et toutes les fois qu'il y a eu enquête sur les causes du naufrage, on a constaté que la vie n'était pas suffisamment protégée sur ces navires auxquels on avait permis de prendre la mer, et l'enquête poussée plus loin avait révélée l'absence des chaloupes de sauvetage. Des témoins ont déclaré que des planches du *Waubuno* étaient pourries. Le steamer *Jane Millar* s'est perdu le 24 de novembre dernier en se rendant de Beaverton, dans la baie Georgienne, aux îles Manitoulines. Il paraît que la cause du naufrage est celle-ci: le pont supérieur était surchargé, il y avait beaucoup d'eau dans la cale, le steamer n'avait pas de lest. La surveillance du chargement d'un navire empêcherait bien des malheurs. Quand j'aurai obtenu les états que je demande,—et je me flatte de les avoir sans retard,—je ramènerai la question sous les yeux du gouvernement et je suggèrerai certains moyens de prévenir ces trop nombreuses pertes régulières de vie et de propriété.

Lorsque deux ou trois ans de suite on a dû signaler ces sinistres à l'attention du gouvernement, il est grand temps de prendre les mesures nécessaires pour amender la loi concernant les bateaux à vapeur. Ces modifications consisteraient à faire nommer des inspecteurs, à rendre l'inspection obligatoire, non-seulement pour les chaudières, mais pour les coques; à exiger que l'inspection soit faite plus d'une fois par année, comme cela se fait aujourd'hui. La loi devrait décréter l'obligation de délivrer aux bâtiments un certificat les autorisant à faire le service jusqu'à une certaine époque de l'automne, pourvu qu'ils soient convenablement équipés; l'imposition d'une amende à ceux qui seraient coupables d'avoir pris à bord un plus grand nombre de passagers que le navire ne peut en transporter avec sécurité, et la nécessité pour les navires, avant de quitter le port, de se pourvoir d'un nombre suffisant de canots et d'appareils ou appareils de sauvetage.

M. LANE. Pour appuyer cette motion, je désire rappeler à la Chambre que, à la dernière session, j'ai demandé une enquête sur le naufrage du steamer *Waubuno*. La session était assez avancée lorsque je fis cette demande, et on n'y a pas donné suite. Naturellement, on pouvait objecter à ma proposition la litispendance, cependant, je ne vois pas que ce soit une raison, parce que l'affaire a été portée devant les tribunaux, pour ne pas faire une enquête. Cette année, nous avons eu un autre naufrage, qui a eu lieu bien près du port où je réside, sur la baie Georgienne, par lequel environ trente personnes ont perdu la vie. Tous les ans il y a des sinistres de ce genre, plus ou moins nombreux, sur la baie Georgienne. Je suis convaincu que si le gouvernement prenait toutes les précautions possibles, on pourrait en diminuer de beaucoup le nombre. On croit généralement, dans le public, que le naufrage de la *Jane Millar* est dû à des défauts de construction, auxquels est venu aider le fait que le navire était trop chargé. Il serait bon, je crois, de nommer dans chaque port des lacs un inspecteur dont le devoir serait de ne pas permettre à un navire de faire voile avant de s'être assuré qu'il est propre à tenir la mer et qu'il n'est pas trop chargé. Il n'y a aucun moyen, que je sache, d'arriver à déterminer la véritable cause de ces sinistres, qu'une enquête faite sous les auspices du gouvernement par des personnes compétentes qui recueilleraient les témoignages, feraient un examen approfondi des circonstances.

Il est très regrettable que nous ayons chaque année à rapporter des naufrages inattendus; je dis inattendus, parce qu'il n'y a aucune raison pour que la *Jane Miller*, par exemple, ait péri avec vingt personnes à son bord. La tempête pendant laquelle elle a fait naufrage n'était pas assez violente pour qu'un navire n'eût pu y résister, s'il avait été en de bonnes conditions pour supporter une brise modérée. Elle n'était pas très loin des côtes, pas plus d'un quart de mille, et nous avons la preuve que s'il n'y avait eu quelque chose de radicalement défectueux dans sa construction, elle n'aurait pas péri. Le gouvernement n'a pas été sans doute sans remarquer la fréquente occurrence de ces sinistres depuis deux ans, et particulièrement ceux sur lesquels on attiré leur attention; et il se décidera naturellement à étudier consciencieusement toute la question, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie de ses administrés.

M. McCALLUM. Il est certainement à désirer que la loi concernant l'inspection des bateaux à vapour soit amendée, si elle a besoin de l'être. Cependant je me permettrai d'apprendre à mon collègue qui a proposé cette motion, que nous avons une loi concernant l'inspection des bateaux à vapeur, et je regrette beaucoup qu'il ait soulevé cette question, surtout en ce qui concerne le *Waubuno*, car cette affaire est encore devant les tribunaux. J'oserai affirmer, contrairement à l'opinion de l'honorable préopinant, que ces navires en particulier étaient en bon état. Toutes les inspections possibles, et il est bon que nous ayons toutes les inspections possibles, ne pourront empêcher des accidents de cette nature, lorsqu'un navire sort de la rade par une grosse mer, lorsqu'il est surpris par un grain ou par une violente tempête de neige. Ce ne sont pas les inspecteurs, c'est le patron du *Victoria* qui est responsable du sinistre, car ce malheur n'a eu d'autre cause que le manque de précaution dont a fait preuve le patron en prenant tant de passagers à son bord. Ce bateau portait trois fois plus de passagers qu'il ne pouvait en porter sans danger. S'il n'en avait eu que le nombre réglementaire, il se serait probablement tiré d'affaire. Quant au naufrage de la *Jane Millar*, il a eu lieu pendant une violente tempête.

L'honorable préopinant propose de frapper d'une amende tout patron de navire qui ne se conformera pas aux règlements sous le rapport de la charge. Le patron n'a-t-il pas sous les yeux la punition qu'il encoure? N'est-il pas le meilleur juge, et s'il prend le large avec un navire trop chargé, n'y risque-t-il pas sa vie? Il me semble que la punition est assez sévère. J'espère que le gouvernement nommera un constructeur de navire pour inspecter les coques. Les coques doivent être inspectées aussi bien que les machines. On peut dire que les inspecteurs actuels ont eu à faire l'inspection des coques aussi bien que l'inspection des machines; mais on pourra peut-être prétendre que ces inspecteurs ne sont pas compétents pour inspecter les coques de navires. Je sais cependant qu'ils ont parfaitement réussi jusqu'ici.

Si l'honorable député veut bien regarder de l'autre côté de l'océan, il verra qu'un grand nombre de navires, parmi lesquels même des navires neufs en fer, ont péri l'année dernière, par suite de collision ou autrement. Il est sans doute à désirer que toutes les précautions possibles soient prises, et que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour sauver la vie des passagers et des marins, mais ces désastres avec pertes de vie auront lieu tant qu'il y aura des marins et des passagers.

M. KILLAM. Je profite de cette occasion pour demander à l'honorable ministre des Chemins de fer si le gouvernement se propose de faire quelque changement important dans le système d'inspection des navires de long cours dans les provinces maritimes, et d'en faire un système différent de celui qui sera en vigueur sur les lacs. Ou bien, est-ce que le bill concernant les navires employés à la navigation intérieure est dans un état de préparation assez avancé pour que nous puissions espérer qu'il sera présenté bientôt?

Sir CHARLES TUPPER. Si mon honorable ami veut bien attendre que le ministre de la Marine et des Pêcheries soit à son poste, il aura la réponse à sa question.

M. McCUAIG. Je partage l'avis de l'honorable député de Welland au sujet de l'inspection des navires. Le gouvernement est obligé aujourd'hui de s'en rapporter aux inspec-

teurs nommés par les compagnies d'assurance. Je sais qu'il étudie en ce moment la question de la nomination d'un inspecteur expérimenté pour inspecter les coques. Tout ce que le public demande, je crois, c'est la nomination à cet emploi d'un homme du métier.

La motion est adoptée.

SOUMISSIONS POUR LES CANAUX DU CANADA.

M. COSTIGAN. Je demande que, par ordre de la Chambre, le gouvernement dépose des copies:

1. De toutes soumissions pour l'agrandissement du canal Welland; le montant de chaque soumission en argent; l'état des quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées; les noms de toutes personnes auxquelles des entreprises ont été données, faisant connaître si elles ont été données par adjudication ou non; et, si non, l'état des quantités et la série des prix sur lesquels tels entreprises ont été bâsées; la date de chaque contrat; la date à laquelle les travaux devaient être terminés, et dans ce cas, la date de leur achèvement; le montant payé à chaque entrepreneur, et l'état des quantités pour lesquelles tels paiements ont été faits, et l'état des quantités des travaux restant inachevés, dans chaque cas; le montant et la nature des garanties déposées par chaque entrepreneur; les noms de ceux d'entre eux qui n'ont pu mener leur entreprise à bonne fin; et les montants des garanties et drawbacks perdus par chacun d'eux;

2. De toutes soumissions pour l'agrandissement du canal de Lachine, et des informations exactement semblables à celles qui sont demandées ci-dessus au sujet de l'agrandissement du canal Welland;

3. De toutes soumissions pour l'agrandissement des canaux de l'Ottawa et l'amélioration de la navigation dans cette rivière, et des informations parfaitement identiques à celles qui sont demandées ci-haut au sujet de l'agrandissement du canal Welland;

4. De toutes soumissions pour la construction du canal de la Culbute et l'amélioration de la navigation dans la partie supérieure de l'Ottawa, et des renseignements absolument identiques à ceux demandés ci-haut au sujet de l'agrandissement du canal Welland.

Sir CHARLES TUPPER. Je proposerais que, comme les rapports demandés exigent un travail considérable et ne pourraient être déposés par conséquent qu'à une époque très avancée de la session, l'honorable député précisât plutôt les points sur lesquels il a besoin d'être renseigné.

M. COSTIGAN. Je demanderai alors que la motion soit remise à plus tard.

La motion est remise.

CLASSIFICATION DES IMPORTATIONS.

M. BURPEE. Je demande copie de toutes les circulaires, des memorandums et instructions adressés par le département des douanes aux percepteurs du département dans tout le Canada, concernant la définition des diverses classes d'articles importés, et les droits à percevoir sur les dits articles en vertu du tarif, depuis le 14 mars, 1879, jusqu'au 1er février, 1882.

M. BOWELL. Je suis certain que mon honorable ami désire se procurer un volume dont la lecture soit très intéressante; je lui proposerai donc de demander des copies de mémorandums et d'instructions de cette nature, depuis le 1er janvier 1874. La Chambre pourra ainsi se convaincre, ou du moins ceux des députés qui liront ce volume, pourront se convaincre que le gouvernement en cherchant à égaliser les valeurs à mettre sur les marchandises importées, a suivi à peu de choses près la même ligne de conduite que l'administration précédente. Il peut y avoir quelque petite différence, mais je ne voudrais pas l'affirmer; et l'opinion publique sur ce point est en faveur du gouvernement actuel qui a pris les mesures nécessaires pour faire exécuter ses ordres, ce que le ministère précédent ne faisait pas.

M. MILLS. Les règlements et le système du gouvernement actuel sont, je crois, loin de donner satisfaction sur ce point. Je connais une foule de cas où des personnes ont traversé la frontière pour acheter des articles qu'elles ne trouvaient pas sur notre territoire, et qui ont déclaré ces articles aux prix qu'elles les avaient payées aux Etats-Unis. Les douanes ont retenu les articles comme estimés au-dessous de leur valeur. On a produit des affidavits de ceux qui les avaient vendus, et de ceux qui les avaient achetés, établissant le prix réel qui avait été payé. Cependant malgré le témoignage des deux parties, les ministres ont envoyé un évaluateur chargé d'établir un prix plus élevé, afin de taxer les importateurs sur des sommes au-dessus de la valeur réelle des articles, et quelquefois même d'imposer une amende par-dessus le marché. Je puis en citer quelques exemples. Un pépiniériste de Windsor, M. Dougall, dont les poiriers étaient attaqués par une espèce de brouissure, ou autre maladie, avait acheté aux Etats-Unis les plants nécessaires pour compléter son assortiment. Il les achota au prix habituel de ces plants aux pépinières, mais on les retint à la frontière si longtemps qu'un grand nombre perdirent toute leur valeur, sous prétexte qu'ils avaient été déclarés à un prix au-dessous de leur valeur réelle. On les évalua à un prix plus élevé, et bien que M. Dougall eût écrit au gouvernement que les prix fixés ici n'étaient pas du tout ceux qui avaient cours de l'autre côté de la frontière, on n'y fit aucune attention. Il affirmait que les nouvelles évaluations étaient plus élevées que les prix auxquels les pépiniéristes vendent aux acheteurs des deux côtés de la frontière; mais il n'obtint aucune justice.

Second exemple: Un grand nombre de cultivateurs de la péninsule du sud-ouest, ont fait des expériences de la production du sorgho, et d'autres variétés de la canne à sucre, et pour cela, ils ont importé des Etats-Unis, des bassins et divers autres ustensiles pour la fabrication du sucre. Mais lorsque ces articles et cet outillage furent arrivés à la douane d'Amherstburg, on les retint également, sous prétexte que les cultivateurs les avaient déclarés à des prix au dessous de la valeur réelle.

Il est à ma connaissance que, en plusieurs occasions, les acheteurs ont prouvé au département que les prix auxquels les articles étaient déclarés étaient bien ceux qu'ils avaient payés, et ils ont produit des affidavits des vendeurs établissant ce fait. Cependant, le ministre des Douanes a envoyé un inspecteur qui a fixé un autre prix que celui des fabricants; et, non-seulement on a perçu les droits de douanes sur ces évaluations, mais on a frappé les importateurs d'une amende, parce qu'ils n'avaient pas déclaré ces articles à un autre prix que celui qu'ils avaient réellement payé.

Je voudrais bien savoir, lorsqu'un cultivateur va du Canada aux Etats-Unis pour acheter le mécanisme pour la fabrication du sucre de sorgho, quelle valeur il peut donner aux articles qu'il a achetés, autrement qu'en se basant sur ce qu'il a réellement payé. Comment peut-il savoir si les prix donnés sont exagérés ou ne sont pas assez élevés? Comment peut-il établir la valeur de l'article importé si ce n'est par le prix qu'il l'a réellement payé? Il se présente avec sa facture, il dit: "Voici le prix que j'ai payé cet article." Le ministre des Douanes répond qu'il faut payer davantage; et si le cultivateur ne se soumet à cette décision, mais s'en tient à son prix, il est mis à l'amende.

Voilà comment l'honorable ministre prétend encourager l'agriculture perfectionnée dans la partie ouest de la péninsule. Je puis lui affirmer que la manière dont la loi est administrée cause beaucoup de mécontentement. J'ai sur moi la correspondance échangée dans plusieurs de ces cas et il est évident que l'esprit de la loi, au moins, a été violé dans l'application de la loi. C'est ainsi qu'on a suscité des embarras vexatoires à un très grand nombre de membres de la population agricole.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

M. BOWELL. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), avant la suspension de la séance, a porté contre l'administration du département des Douanes des accusations qui ne sont justifiés, ni par le règlement, ni par la pratique suivie ans l'addministration des affaires de ce département Mon honorable ami prétend qu'il existe un grand mécontentement dans la partie ouest du Canada contre l'administration du département des Douanes, en ce qui concerne l'évaluation des marchandises soumises aux droits de douane. Il nous a aussi fait savoir qu'on a refusé pour certains arbres, qu'un M. Dougall, du comté d'Essex, avait achetés dans une pépinière aux Etats-Unis, l'entrée dans le Canada aux prix que M. Dougall les avait payés. Je ne suis pas prêt à dire que celà n'est pas vrai. Au contraire, je sais qu'on a rencontré beaucoup de difficultés avant d'arriver à une évaluation juste de cette classe d'articles, celà résulte du fait que plusieurs pépinièristes des Etats-Unis, vendent aux acheteurs canadiens à un prix beaucoup plus bas que celui auquel ils vendent aux acheteurs des Etats-Unis. Il peut être vrai aussi que ces acheteurs aient produit des affidavits au sujet de ces achats, et ces affidavits étaient sans doute exacts quant aux prix payés, mais la Chambre se rappellera que l'honorable député de Bothwell a dit --et il a été très précis dans son affirmation—que les arbres avaient été déclarés en douane au prix que les acheteurs canadiens les avaient payés dans les pépinières américaines. Je ne disputerai pas sur ce point. L'honorable M. Mills a dit aussi qu'au sujet de machines, des affidavits produits par des personnes qui en avaient acheté et vendu dans les Etats-Unis, ont été présentés au département des Douanes, établissant le prix qu'on les avait payées aux Etats-Unis. Je ne disputerai pas non plus ce point. Dans l'administration de cette partie de mon département, et particulièrement dans l'évaluation des articles déclarés en douane, nous trouvons que ces articles sont vendus aux acheteurs canadiens à un prix beaucoup moindre que celui qu'on fait payer à l'acheteur américain ; en d'autres mots, les articles vendus dans les Etats-Unis et pour être consommés dans les Etats-Unis obtiennent un prix plus élevé que lorsque ces mêmes articles sont vendus à des acheteurs canadiens qui les apportent dans notre pays. Il y a plusieurs raisons pour celà. Particulièrement dans les machines et objets en fer ou autre matière semblable. Lorsque ces objets sont vendus par le manufacturier pour l'exportation, un drawback lui est accordé, ce qui réduit le prix auquel l'article est vendu dans les Etats-Unis. Dans d'autres circonstances, les marchands américains établissent des prix spéciaux pour le commerce avec le Canada, afin de nuire aux fabricants de notre pays.

L'argument de l'honorable député de Bothwell est tout simplement celui-ci : que toutes les marchandises achetées aux Etats-Unis ou tout autre marché étranger, doivent être admises en douane au prix auquel elles ont été achetées. Mon honorable ami devrait savoir, s'il ne le sait pas encore, que telle n'est pas la loi. Il devrait savoir que, dans la loi faite par son collègue, l'honorable ex-ministre des Douanes, on a prévu ce cas tout particulièrement, et je vais lui donner lecture de deux clauses qui établissent la méthode, la manière de fixer la valeur des marchandises déclarées en douane. Je suis certain que, s'il s'était adressé à son ancien chef, et plus particulièrement à son ancien collègue, l'ex-ministre des Douanes, pour connaître leur opinion sur ce point, il n'aurait jamais risqué le discours qu'il a fait. Si vous examinez la 30ème clause de l'acte des douanes, vous trouverez qu'elle se lit comme suit :

" Dans le cas où un droit est imposé sur des effets importés en Canada *ad valorem* ou suivant la valeur de ces effets, cette valeur sera censée en être la vraie valeur vénale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement en Canada ; et il sera du devoir de tout évaluateur et de tout percepteur, lorsqu'il agira comme tel, de constater par tous les moyens possibles en son pouvoir, la vraie valeur vénale de tous les effets qu'il aura à évaluer, et d'évaluer ces effets pour le droit à payer, d'après leur vraie valeur vénale."

M. MILLS

La 31me clause définit ce que l'on considérera comme la vraie valeur du marché, et il se lit comme lit :—

" La vraie valeur vénale, relativement aux droits, des articles importés en Canada, sera la vraie valeur vénale de ces articles dans l'acception commerciale et usuelle et ordinaire du terme, au crédit usuel et ordinaire, et non la valeur au comptant de ces articles, excepté dans les cas où l'article importé est, par l'usage universel, considéré et reconnu comme article au comptant, et payé ainsi *bonâ fide* dans toutes les transactions concernant cet article ; et aucun escompte pour argent comptant ne devra, en aucun cas, être accordé en déduction de la vraie valeur vénale telle que plus haut définie ; et toutes les factures représentant des valeurs au comptant, excepté dans les cas spéciaux ci-dessus mentionnés, seront soumises à telles additions que le percepteur ou l'évaluateur du port auquel elles seront présentées pourra croire juste et raisonnable, pour porter le montant à la vraie et juste valeur vénale tel que prescrit par cette section."

Maintenant la Chambre doit voir que par cette loi dont l'honorable député est responsable comme membre du dernier cabinet, la seule règle qui pouvait être suivie pour administrer cette loi honnêtement, était de veiller à ce que les droits sur chaque article importé au Canada fussent imposés suivant la valeur réelle sur le marché du pays où il est acheté pour importation directe au Canada. Or, c'est tout ce que l'évaluateur, le percepteur, le commissaire des douanes ou moi-même—lorsque la question m'a été posée—avons décidé dans ces cas. Je sais que des difficultés se sont élevées au sujet d'arbres fruitiers, et afin de prévenir ces difficultés la Chambre verra, en examinant les changements proposés qui sont maintenant devant elle, que nous avons, après une longue étude et après avoir comparé les prix des pépiniéristes dans les Etats-Unis avec les prix auxquels on a voulu les faire admettre en douane, nous avons décidé d'imposer à l'avenir un droit spécifique, et éviter ainsi les difficultés qui se sont élevées à la déclaration en douane de cette classe de marchandises à un prix beaucoup moindre que leur valeur dans les Etats-Unis. Le cas des machines est précisément le même. Je vais vous en donner un exemple. Des locomotives importées ont été déclarées en douane à un certain prix, moins le profit de la manufacture, moins le coût du fret pour les apporter à la frontière, et ce prix a été admis comme celui du marché. Or, il n'y a qu'à lire le statut à ce sujet, pour savoir que telle n'est pas la loi, et qu'un officier des douanes qui laisserait douaner un article déclaré de cette manière ferait une injustice à l'honnête homme qui fait sa déclaration au prix véritable. J'ai cru qu'il serait bon de faire connaître les détails de cette loi à la Chambre et au pays, du moins à ceux qui ne la connaissent pas.

C'est une grande difficulté, j'admets franchement que c'est une des plus grandes difficultés que l'on éprouve à administrer la loi des douanes, que de réglementer les déclarations de telle sorte qu'un importateur n'ait pas un avantage qu'un autre importateur n'aurait pas ; et si on avait fait observer la loi strictement du jour où elle a été votée, comme on l'a fait pendant les trois dernières années, je ne crois pas que nous eussions eu les difficultés qui se sont rencontrées particulièrement pendant ces deux ou trois dernières années. Une autre difficulté qui se présente souvent c'est la fluctuation des prix du marché, des marchandises peuvent augmenter en valeur aujourd'hui et baisser en moins d'un mois. Les plaintes proviennent souvent du fait qu'un importateur peut avoir acheté un article à un certain prix, lorsqu'un autre importateur peut avoir acheté la même marchandise deux mois après et avoir payé dix, vingt ou vingt-cinq par cent de plus.

Dans d'autres cas les factures et les prix sont faits aux prix du marché, à une date peut-être deux ou trois mois antérieure à celle de l'achat. Alors c'est le devoir de l'évaluateur d'augmenter le chiffre de la facture et s'il peut prouver qu'il y a eu tentative de fraude, il doit non-seulement augmenter les droits en proportion, mais imposer la pénalité prévue par la section 46 de l'Acte. Je m'étonne qu'un membre de l'ancien gouvernement, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), se soit levé en Chambre pour attaquer l'administration de la loi sur ces points. S'il avait

prouvé que la loi a été administrée de manière à faire tort à l'importateur, c'est-à-dire que l'on aurait évalué la marchandise à un prix plus élevé qu'elle se vendait pour la consommation intérieure dans le pays d'où elle provenait alors il eût pu accuser le gouvernement; mais dans tous les cas dont il nous a parlé—et je me suis donné la peine de prendre note des expressions dont il s'est servi—il a dit que les prix auxquels on a évalué les marchandises étaient les prix auxquels on les vendait à tous les acheteurs canadiens; il n'a pas dit à tous les acheteurs indistinctement, ni qu'elles étaient vendues aux acheteurs canadiens au même prix qu'on les vendait aux acheteurs américains pour la consommation intérieure; mais, au contraire, que les prix auxquels on les avait déclaré en douane, étaient les prix payés par les acheteurs canadiens aux pépiniéristes américains. J'ai prouvé qu'avec la loi que nous avons, nous ne pouvions tenir une autre ligne de conduite que celle que nous avons tenue.

M. MACKENZIE. Mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de St. Jean, (M. Burpee) sont malheureusement absents.

M. BOWELL. Ce n'est pas notre faute.

M. MACKENZIE. Je sais que ce n'est pas votre faute, ni la faute de ces deux messieurs non plus, et cette question devra revenir devant la Chambre à l'occasion de quelqu'autre motion, pour permettre à ces messieurs de répondre aux remarques de l'honorable ministre des Douanes. Je dirai néanmoins, que je crois que l'honorable député de Bothwell, (M. Mills) a dit bien clairement que le prix payé par M. Dougall pour ses arbres fruitiers était le prix courant dans la pépinière au Michigan.

M. BOWELL. Oui, le prix courant pour tous les acheteurs canadiens.

M. MACKENZIE. Je ne l'ai pas compris ainsi.

M. BOWELL. J'ai pris note de ce qu'il a dit et des mots dont il s'est servi.

M. MACKENZIE. Je ne conteste pas la vérité des asse r tions de l'honorable ministre; mais mon honorable ami le député de Bothwell, nous dit qu'il a toutes les preuves écrites de l'administration injuste de la loi dans deux ou trois cas, et particulièrement dans une circonstance où on avait évalué les marchandises à un prix plus élevé qu'on ne les avait payées dans les Etats-Unis, et l'importateur a été obligé de payer non-seulement des droits plus élevés mais une amende en sus.

M. BOWELL. C'est la loi.

M. MACKENZIE. Je ne crois pas que l'on puisse interpréter la loi ainsi.

M. BOWELL. Si l'honorable député de Lambton veut bien lire la 46eme clause de la loi qu'il a fait voter lui-même il verra que les commissaires-priseurs ne sont pas libres d'agir autrement.

M. MACKENZIE. Si l'honorable ministre des Douanes veux lire cette clause il s'apercevra qu'elle ne veut pas dire tout ce qu'il prétend.

M. BOWELL. Je la lirai pour mon honorable ami, mais avant de le faire je dois ajouter que non-seulement le commissaire-priseur n'est pas libre, mais que le ministre lui-même avait les mains liées. Voici la clause:—

"Si dans aucun cas la vraie valeur, pour le paiement des droits sur des effets, telle que fixée en définitive par l'évaluateur ou le percepteur agissant comme tel, ou en vertu de la section précédente—

Cette clause, je puis dire, pourvoit à la nomination de marchands comme experts pour évaluer les marchandises, dans le cas où l'importateur ne serait pas satisfait de l'évaluation première. La clause continue à se lire comme suit:—

"Dans le cas y mentionné excède de vingt pour cent ou plus la valeur pour le paiement des droits telle qu'elle appert d'après la facture et le certificat d'enregistrement, alors il sera prélevé et perçu sur les dits effets, en sus du droit qu'ils auraient payé, s'ils eussent été estimés à leur juste valeur, un nouveau droit égal à la moitié du droit qu'il eût été autrement payable."

A la dernière clause, je pourrais dire, il y a eu un amendement que j'ai fait faire moi-même, mais je la lirai telle que mes honorables amis de la gauche l'ont votée.

"Et la valeur des effets pour le paiement des droits ne sera jamais estimée à moins de la valeur pour le paiement des droits telle qu'elle appert d'après la facture et le certificat d'enregistrement."

M. MACKENZIE. Je ne comprends cette clause de la même manière que l'honorable ministre. Suivant moi, ces procédures n'ont rapport qu'aux declarations frauduleuses.

M. BOWELL. Je ne crois pas.

M. MACKENZIE. Il serait impossible de faire une seule déclaration en douane, si on donnait à la loi l'interprétation de l'honorable ministre des Douanes. En lisant toute la clause on voit que le but est d'empêcher defaire des déclarations frauduleuses, comme dans le cas cité par l'honorable député de Botqwell, où les marchandises avaient été achetées aux prix courants, et ces prix n'ayant pas été acceptés par les autorités, on avait non-seulement évalué plus haut ces marchandises, et fait payer les droits en conséquence, mais en outre, on avait imposé une amende. Quelle protection peut attendre un acheteur, même honnête, contre l'éventualité d'être mis à l'amende, si l'interprétation de la loi telle qu'elle a été donnée par l'honorable ministre est maintenue? Il est évident que toute personne peut être mis à l'amende à la discrétion de l'honorable ministre ou de ses évaluateurs.

M. BOWELL. Les mémoranda et les ordres du département demandés par l'honorable ex-ministre des Douanes (M. Burpee) feront voir que non-seulement le gouvernement précédent a ainsi interprété la loi, mais qu'il l'a fait observer précisément de la même manière que je l'ai fait. C'est là l'interprétation donnée à la loi par les officiers en loi de la Couronne, et cette interprétation a prévalu depuis que je suis à la tête du département des Douanes, et ça été aussi l'interprétation donnée par les honorables ministres qui m'ont précédé. Les conséquences que l'honorable député de Lambton en a tirées ne sont pas justifiées par les faits. Il dit que personne ne pourra faire une déclaration en douane en se soumettant à cette interprétation de la loi; tout ce qu'un homme a à faire pour éviter les peines de cette clause, c'est de faire ses déclarations aux prix courants du marché sur lequel il a acheté ses marchandises. Supposons, par exemple, qu'un marchand va acheter un fonds de banqueroute dans l'Etat de New-York, et qu'il le paie 10 centins dans le dollar, est-ce que mon honorable ami prétendra que ces marchandises doivent être déclarées en douane au Canada à ce prix-là?

M. MACKENZIE. Certainement non.

M. BOWELL. Le marchand pourrait dire et jurer que ces marchandises ont été achetées à ce prix, mais personne ne pourra raisonnablement prétendre qu'elles doivent être déclarées en douanes au prix d'achât. Ce que le département aurait à faire serait de s'assurer de la valeur réelle des marchandises sur le marché où elles ont été achetées, et de faire faire la déclaration en conséquence. Si des marchandises sont achetées à réduction, ou si elles ont été données en présent à celui qui les importe, il serait absurde pour lui de croire, que dans le premier cas, les droits ne seront imposés que suivant le prix qu'il a payé, et, dans le second cas, qu'il ne paierait aucun droit.

M. MACKENZIE. Certainement.

M. BOWELL. Cependant c'est ce qui aurait lieu en se fiant à la facture pour déterminer la valeur des marchandises et imposer les droits. Supposons qu'un homme reçoive en présent, à Rochester, un cheval de la valeur de $100, les droits doivent être imposés sur une valeur de $100, mais si on découvrait que le cheval vaut 30 pour cent de plus que le

prix auquel on l'a déclaré, l'importateur sera soumis aux peines de la loi.

M. MACKENZIE. Ce cas prouverait exactement ce que j'ai dit, que la clause s'applique aux déclarations frauduleuses. Je ne parle seulement que des cas où les marchandises sont achetées d'une manière légitime, sur un marché où l'acheteur va chez le marchand de gros et paie au prix courant du commerce; dans ce cas je ne crois pas que le marchand devrait être soumis à l'amende.

M. BOWELL. Au contraire. Le prix doit s'accorder avec celui du pays où les marchandises ont été achetées.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre a cité un grand nombre de cas dans lesquels la loi avait en vue de prévenir la fraude; mais les cas dont a parlé l'honorable député de Bothwell sont ceux où l'achat a été fait chez le marchand de gros au prix courant du marché et de la manière régulière.

La motion est adoptée.

MATÉRIEL ROULANT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ANGLIN. Je demande un état indiquant le nombre de machines-locomotives, wagons de toutes descriptions, chasse-neige et wagons à neige appartenant au chemin de fer Intercolonial qui subissent des réparations dans les différents ateliers du dit chemin de fer ou ailleurs, et le nombre de machines-locomotives, wagons de toutes descriptions, chasses-neige et wagons à neige appartenant à l'Intercolonial qui attendent des réparations dans les divers ateliers de ce chemin de fer ou ailleurs.

J'avais d'abord songé à demander un état comprenant tout le matériel roulant qui, sur l'Intercolonial, demande des réparations, mais j'ai pensé que c'était peut-être trop demander. Je crois qu'une quantité considérable de wagons et autre matériel roulant maintenant en usage sur l'Intercolonial a grandement besoin de réparations. L'année dernière nous avons constaté que vingt et une locomotives, au moins, attendaient des réparations dans les ateliers du chemin et en d'autres endroits, au moment même où l'honorable ministre nous disait qu'il avait trouvé nécessaire de louer des locomotives de qualité très inférieure, je crois, d'une autre compagnie, afin de faire le surcroît d'ouvrage occasionné par l'achat de la ligne de la Rivière-du-Loup.

Cette année, il n'y a pas eu, heureusement pour l'honorable ministre, un grand nombre de fortes tempêtes de neige, et le matériel roulant doit être dans un bien meilleur état. Néanmoins, le matériel a une année de plus d'usage, et je crois fermement, malgré le rapport très favorable fait en termes généraux sur ce point par le surintendant et les autres officiers du chemin, que le matériel roulant a beaucoup souffert pendant cet espace de temps, et qu'une grande partie est en très mauvais état. Le rapport que je demande nous fera connaître l'état actuel du matériel roulant et je crois que ces renseignements devraient être donnés dans le rapport annuel, ce qui exempterait aux honorables députés la peine de les demander.

Sir CHARLES TUPPER. Nous n'avons pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, mais je m'oppose très fortement à ce que l'honorable député exprime une croyance qui ne repose sur aucune donnée. Personne n'a le droit d'abuser de son privilège de membre de cette Chambre, pour révoquer en doute l'exactitude des rapports de fonctionnaires indépendants et impartiaux, occupant des positions élevées, responsables et importantes, qui, dans l'accomplissement de leurs devoirs, apposent de propos délibéré leurs signatures aux rapports qui sont soumis à cette Chambre. En attendant que l'on ait quelque raison suffisante d'attaquer l'exactitude des rapports de fonctionnaires qui ont joui de la confiance de l'ancien gouvernement comme de l'administration actuelle, il est, je crois, de la dernière inconvenance, pour un député, de dire qu'à son avis les rapports signés par ces fonctionnaires sont faux; car c'est là ce qu'on veut dire. L'honorable député ne devrait pas faire une semblable assertion sans avoir quelques données à soumettre à la Chambre. Croit-il qu'un chemin de fer dont l'exploitation nécessite l'emploi de 100 locomotives et d'un nombre proportionnel de wagons, ne devrait pas avoir en tout temps dans ses ateliers un nombre très considérable de ces locomotives et de ces wagons, pour y subir des réparations? Si l'honorable député est sous cette impression, il apprendra, en s'adressant à n'importe quelle compagnie de chemins de fer ou à des hommes versés en cette matière, qu'il est entièrement impossible d'exploiter une grande voie avec un nombre aussi considérable de locomotives et une aussi grande quantité de matériel roulant, sans avoir continuellement dans les ateliers un grand nombre de locomotives et de wagons pour les réparer.

La question est de savoir si le matériel roulant de l'Intercolonial, les locomotives et les wagons, sont tenus en bon état—s'ils sont bons. Vous avez, porté au compte du capital, un certain nombre de locomotives et de wagons; et le devoir de l'administration du chemin est de tenir ce nombre de locomotives et de wagons dans un état parfait. Lorsqu'une locomotive ne peut plus être utilisée, elle doit être remplacée, et les wagons doivent être bien entretenus, en parfait état, afin de présenter à la Chambre un rapport équitable, honnête et juste.

Pour ce qui est de l'exploitation de l'Intercolonial, j'ai pris toutes les peines que peut prendre un ministre qui doit se fier dans une grande mesure aux rapports des fonctionnaires de son département pour obtenir des informations exactes; et j'ai visité moi-même chaque atelier, inspecté chaque locomotive, parcouru toute la ligne, et vérifié de cette manière, par moi-même, l'exactitude des rapports officiels. Dans ces circonstances, je crois que l'on ne devrait pas révoquer en doute l'exactitude des rapports des fonctionnaires du gouvernement, comme l'a fait l'honorable député.

L'honorable député sait, a-t-il dit, qu'il y a eu très peu de tempêtes de neige. Il a raison pour ce qui est de cette partie-ci du pays, mais l'honorable député devrait savoir que jamais, depuis 1872, les tempêtes de neige n'ont été aussi fortes dans les provinces maritimes, et n'ont créé autant de difficultés dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial. En conséquence, l'honorable député n'a guère de raison plausible pour demander cet état; mais je le produirai avec beaucoup de plaisir, et défierai l'examen le plus minutieux du rapport relatif au matériel roulant.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre dit que mon honorable ami, le député de Gloucester, abuse de son privilège de député, en faisant des demandes de cette nature. L'honorable ministre abuse assurément de sa position, en formulant une pareille accusation.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député ne devrait pas m'imputer des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai pas fait de reproche à l'honorable député de ce qu'il m'eût demandé cet état. Il est parfaitement dans l'ordre de demander un pareil état. Mais en le demandant, il n'aurait pas dû dire qu'à son avis le matériel roulant n'est pas dans l'état mentionné par les fonctionnaires du département.

M. MACKENZIE. L'honorable député a droit de dire qu'il a raison de croire—

Sir CHARLES TUPPER. Il devrait fournir des données à l'appui de sa déclaration.

M. MACKENZIE. L'honorable député fait cette motion parce qu'il est en possession d'informations à ce sujet. L'honorable ministre oublie que, lorsqu'il était dans l'opposition, il employait la moitié de son temps à faire la même chose d'année en année, et de jour en jour, allant même jusqu'à injurier les employés publics, en les désignant par

leur nom. Maintenant, il paraîtrait que personne n'a le droit d'ouvrir la bouche pour affirmer le contraire de ce qu'un ingénieur ou un fonctionnaire a pu déclarer sous sa signature. J'ai vu, cette après-midi, un état signé par un employé de département, et sur l'inexactitude duquel je n'ai aucun doute ; et je demanderai, en temps opportun, la preuve de l'exactitude de cet état.

Si nous devions accepter la manière de voir de l'honorable ministre relativement à nos devoirs publics, nous ferions aussi bien de retourner chez nous, vu que nous n'aurions droit de demander aucune information sans avoir une preuve positive à fournir à l'appui de notre demande. Je ne veux pas être soumis à une semblable règle. Je m'efforcerai toujours de protéger les employés publics, mais je n'irai jamais jusqu'à exiger que chaque député ajoute foi à tous les états fournis par un employé subalterne du gouvernement.

M. PLUMB. La Chambre sera sans doute heureuse de voir l'honorable député de Lambton, en sa qualité de sous-chef de l'opposition, reprendre ses anciennes allures, que nous connaissons tous. L'intervention de l'honorable député était sans doute nécessaire pour protéger son honorable ami de Gloucester.

J'ai remarqué qu'en demandant cet état, l'honorable député avait fait une déclaration destinée à nuire au chemin de fer Intercolonial, sous le rapport de son administration. Il a dit que, suivant les renseignements qu'il avait, il y a vingt locomotives hors d'état de servir.

M. ANGLIN. Je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai compris que l'honorable député avait dit que l'année dernière vingt locomotives étaient hors d'état de servir.

M. PLUMB. En parlant comme il l'a fait, l'honorable député a voulu jeter du discrédit sur l'administration du chemin, relativement au matériel roulant. C'est un fait bien connu que, sous l'administration actuelle, la ligne est devenue une entreprise prospère, qu'elle n'est plus pour le pays un fardeau, comme ça été sa destinée de l'être pendant si longtemps sous l'administration des honorables députés de la gauche ; et il est évident que ce contraste les blesse, à en juger par les grimaces qu'ils sont forcés de faire chaque fois que cette question revient sur le tapis.

M. ANGLIN. Nous avons tous, j'en suis sûr, beaucoup d'obligation à l'honorable préopinant, pour l'excessive bonté qu'il a eue de venir au secours de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui, je crois, était tout-à-fait capable de se défendre lui-même. Je sais n'avoir pas dit qu'il y eût actuellement vingt locomotives attendant des réparations. Ce que j'ai dit, c'est que l'an dernier, lorsque j'ai demandé un état semblable à celui-ci, cet état démontrait que, sur 100 locomotives, vingt et une à cette époque étaient dans les ateliers à réparations, et que plusieurs de celles dont on se servait sur la ligne auraient dû être également dans les ateliers, vu qu'elles étaient tout-à-fait impropres au service. Plusieurs honorables députés ici présents peuvent confirmer cette déclaration. La preuve résultant de cet état de l'année dernière justifie suffisamment ce que j'ai dit dans la circonstance actuelle ; car, à cette époque, comme aujourd'hui, on avait déclaré que le matériel roulant était en parfait état. Je ne taxe pas les fonctionnaires de mensonge ; c'est une expression très forte. Ils peuvent avoir leur manière de voir sur l'état dans lequel doit être entretenu le matériel roulant, mais leur opinion n'est pas la mienne, et je crois qu'elle n'est pas, non plus, celle de la majorité des hommes bien pensant. Je ne suis pas satisfait du rapport très maigre soumis cette année, et je crois, d'après mon expérience de l'année dernière, qu'il y a de fortes raisons de douter de son exactitude.

L'honorable ministre semble croire qu'avant de faire une semblable déclaration, je devrais fournir des preuves à l'appui. Qu'on me permette de mentionner un ou deux faits arrivés dans mon comté, relativement au matériel roulant de cette voie ferrée L'hiver dernier, j'ai eu occasion d'aller à Halifax, et j'ai fait le voyage de nuit, ayant la conviction que je pourrais avoir un wagon-Pullman. Mais je n'ai pu en avoir, et j'ai dû prendre un wagon ordinaire de première classe. La nuit était très froide, et, le matin, après que nous eûmes quitté Moncton, tous les voyageurs, au nombre de dix-huit à vingt, s'éveillèrent grelottant de froid. Nous avions tous extrêmement froid, bien que le serre-freins eût chauffé davantage le wagon ; je crois réellement que cet employé faisait tout son possible pour réchauffer le wagon, mais c'était en vain. Bientôt, malgré tous les efforts faits pour nous donner un peu de confort, il nous devint impossible de nous réchauffer plus que si le wagon eût été simplement de carton. Les voyageurs [illegible]nt restés toute la nuit dans cette condition misérable et [illegible]es moins confortables, sans pouvoir découvrir la véritable cause de ce malaise. Le matin, cependant, je découvris tous le secret de notre tourment et de nos souffrances. Le plancher avait été rapiécé suivant le principe économique du ministre des Chemins de fer, de telle manière que les vieilles planches et les nouvelles ne se joignaient pas laissant de larges intertices, à travers lesquels entrait librement l'air de la nuit, par une température de zéro. On découvrit ainsi comment il avait été tout-à-fait impossible de réchauffer le wagon. J'aurais pu facilement trouver deux témoins qui eussent corroboré mes assertions à ce sujet.

Il y a des preuves nombreuses que le matériel roulant tombe dans un état qui est loin d'être un bon état. Je suis convaincu que les papiers demandés démontreront clairement que ce matériel roulant n'est pas tel qu'il devrait être. L'honorable ministre a affirmé, il y a quelques instants, m'avoir dit que je me trompais grandement au sujet de l'état du chemin et du matériel roulant, que sur une voie ferrée de plusieurs centaines de milles, avec plusieurs centaines de wagons, il y a toujours un certain nombre de locomotives et de wagons plus ou moins usés. Il n'avait pas besoin de me donner ces informations, car tout le nomde sait que l'on doit s'attendre à un pareil état de choses ; mais lorsqu'on voit 49 locomotives sur 110 et un grand nombre de wagons très détérioriés, il y a de grandes raisons de discuter le mode d'administration de cette voie ferrée.

L'honorable ministre m'a aussi dit que nous avons eu des tempêtes de neige très violentes cet hiver. A-t-il dit combien, ou dans quels endroits elles avaient sévi ? Le fait est qu'à venir jusqu'à il y a un peu plus de trois semaines, nous n'avons pas eu de neige sur le parcours de ce chemin, et plus récemment, il n'y a eu que quelques tempêtes de neige, dont quelques-unes postérieures à la date de cet avis de motion. En somme, pour ce qui est du chemin cet hiver, le temps a été le plus favorable que nous ayons eu depuis que le gouvernement s'est chargé de l'administration de la ligne. Je nie que le chemin soit dans un état admirable, et sans accuser les fonctionnaires d'avoir, à dessein, fait un rapport erroné, je crois qu'ils n'ont pas représenté exactement la condition du matériel roulant et de la voie. Aussitôt après la production de cet état, on admettra, j'en suis pleinement persuadé, que ma déclaration était justifiable, en demandant la production de ces papiers.

Motion adoptée.

LE "CHARYBDIS."

M. CAMERON (Huron). Je demande copie de toute la correspondance et de tous les rapports concernant la corvette "*Charybdis*," et un état détaillé de toutes les dépenses encourues pour la dite corvette. Aussi, un état détaillé du nombre d'hommes employés sur ce navire, depuis son arrivée au Canada, et à quel titre chacun d'eux a été ou est employé, et le montant payé à chacun. Aussi, un état détaillé de tous dommages causés par la dite corvette depuis le 1er mai, 1881, et de toutes demandes d'indemnité présentées pour tels dommages.

En consultant les documents de la session de 1881, on trouvera une correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et entre ce dernier et les lords de l'Amirauté d'Angleterre, relativement à l'acquisition de cette corvette. Je recommande la lecture de cette correspondance à ceux qui s'intéressent à la littérature de ce genre. Ils la trouveront excessivement précieuse et instructive. J'ignore—les documents ne sont pas très clairs à ce sujet—où a pris naissance l'idée de l'achat ou de l'acquisition de la "*Charybdis.*" Je ne suis pas tout-à-fait certain—les documents jettent très peu de lumière sur l'affaire—d'où est parti l'éclair de génie qui a suggéré l'opportunité de l'acquisition de cette précieuse propriété que possède actuellement, je suppose, le gouvernement canadien. Je ne sais pas si c'est de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a parfois des "éclairs soudains de génie" ou de nos lords canadiens de l'Amirauté.

Les papiers sont un peu muets à ce sujet—mais je trouve dans une communication datée le 8 octobre 1880, et adressée par une personne au service de Sa Majesté, aux lords de l'Amirauté, que l'idée de l'acquisition de cette précieuse propriété a dû prendre naissance de ce côté-ci de l'Atlantique, parce que je vois dans cette communication que le gouvernement fédéral désirait qu'on lui cédât cette corvette, toute gréée, et que, peu de jours après une communication était adressée au gouvernement impérial par le gouvernement canadien, dans laquelle il est dit: "Le gouvernement du Canada exprime sa gratitude (sa gratitude bien fondée, je suppose) pour le don libéral qu'il recevra prochainement du gouvernement impérial, et demande "si les canons que porte la corvette seront cédés avec cette dernière."

J'ai été frappé, à la lecture de cette correspondance, de l'ingratitude extraordinaire dont y faisait preuve le gouvernement. Il devait recevoir une corvette, toute gréée, avec des munitions et des provisions, et cependant il suggérait au gouvernement impérial de lui donner davantage. Il voulait que les armements à bord fussent inclus dans le don.

La correspondance continue, plusieurs lettres sont échangées entre les autorités impériales et le gouvernement canadien et les lords de l'Amirauté; et le 25 octobre 1880 notre Ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de St. James, télégraphie ce qui suit au gouvernement canadien;

"L'Amirauté dit que la *Charybdis* est arrivée à Davenport, et qu'elle est prête à céder la corvette, et elle vous demande d'envoyer un agent la recevoir."

Jusque-là les négociations paraissent avoir progressé d'une manière satisfaisante, et je vois que le ministre de la Milice du Canada télégraphie ce qui suit, le 26 octobre 1881, en réponse à ce télégramme :

"Faites des arrangements avec l'Amirauté, au sujet d'un agent qui sera envoyé du Canada pour recevoir la *Charybdis* et en prendre charge, et dites que le capitaine Scott, au service du gouvernement canadien, sera envoyé pour l'amener ici."

Vous voyez, M. l'Orateur, que le capitaine Scott, à notre service—à notre service maritime, je suppose—avait reçu du gouvernement canadien instruction de se rendre en Angleterre et de prendre possession de ce vaisseau de guerre, et qu'un télégramme a été adressé par notre ministre de la Milice au gouvernement impérial, lui annonçant la chose, Eh ! bien, dans la suite, et avant que la corvette ne nous eût été livrée, les honorables ministres, qui semblent avoir été si reconnaissants du don important que leur avait fait le gouvernement impérial, ont beaucoup marchandé—ce qui était, je crois, très indigne d'eux. On a beaucoup marchandé, pour savoir si les canons à bord de la corvette seraient livrés avec cette dernière, ainsi que les provisions : le lard salé, la viande, le biscuit, une grande quantité de provisions qu'elle avait rapportées de sa croisière de sept ans et demi dans la mer de Chine, provisions qui étaient précisément ce qu'il fallait à nos marins—pour savoir si ces provisions devaient être livrées au gouvernement canadien,

et aussi pour savoir si ce dernier aurait lui-même à faire subir à cette corvette les réparations nécessaires.

Cependant, le barguigage se termina paisiblement, je suis heureux de le dire, et les autorités impériales décidèrent alors que ce vaisseau serait cédé au gouvernement canadien avec son gréement et ses approvisionnements non consommables. J'ignore si cela veut dire approvisionnements qui ne pouvaient être consommés, ou qui n'avaient pas été consommés; je présume que cela signifiait approvisionnements qui ne pouvaient être consommés, et nous devions avoir tout cela. Notre gouvernement consentit à accepter cette précieuse acquisition, à ces conditions libérales, une communication lui fut adressée, disant :

"Le vaisseau vous sera livré."——

Et le ministre de la Marine canadienne télégraphiait en conséquence au capitaine Scott "de notre marine" comme suit :

"Le vaisseau vous sera livré, tout gréé, tel qu'il est revenu de la croisière, et vous trouverez probablement à son bord du charbon, des salaisons et d'autres provisions."

Jusque-là, M. l'Orateur, c'était très satisfaisant, mais, malheureusement, lorsque le capitaine Scott fit l'examen du vaisseau il n'y trouva ni salaisons, ni provisions, ni charbon. Messieurs nos ministres étaient si impatients d'acquérir cette propriété et de devenir possesseurs d'un vaisseau de guerre, qu'ils consentaient à recevoir ce dernier sans l'examiner préalablement, comme c'est l'habitude, pour s'assurer s'il était propre au service auquel on le destinait. Je suppose que notre ministre de la marine, en vertu du principe qu'à cheval donné on ne regarde pas à la bride, conclut immédiatement que cette offre était excessivement avantageuse, et le 22 novembre 1880, il donna à notre ambassadeur instruction de remercier le gouvernement impérial de ce don précieux. Quoi, M. l'Orateur, un don précieux; il ne connaissait rien du vaisseau à cette époque; il ne l'avait jamais inspecté, ne l'avait jamais vu, et ne savait aucunement jusqu'à quel point il était propre au service auquel on le destinait; il ne savait nullement s'il était ou non, convenablement gréé. Cependant le ministère paraissait avoir été enchanté, s'être extasié, avoir été enivré de joie à la seule idée d'acquérir ce précieux vaisseau de guerre.

L'administration paraissait aussi contente et aussi flattée que l'est le roi de Siam, comme vous le savez, M. l'Orateur, lorsqu'il a la bonne fortune de recevoir en don un éléphant blanc. Vous savez qu'il se réjouit excessivement. Toute la cour est enivrée de joie. Au moment de la présentation on introduit des danseuses, et le tam-tam fournit la musique à la foule réunie. Il en fut ainsi de nos amis de la droite, ils paraissent avoir été si contents, si ravis, si enchantés de cette acquisition, qu'ils ont cru que ce n'était pas la peine, qu'il n'était pas à propos ou prudent de s'informer de l'état du vaisseau.

Mais permettez-moi de vous rappeler que le roi de Siam, lorsqu'il reçoit le don précieux d'un éléphant blanc, fait une chose que je vais recommander aux honorables députés de la droite dans le cas qui nous occupe. Vous savez, M. l'Orateur, connaissant parfaitement l'histoire de ce pays célèbre, ses mœurs et ses cérémonies, que, lorsque le roi reçoit cet éléphant blanc, il fait immédiatement ériger un pavillon pour l'animal, et fait parcourir tout le pays pour trouver, si c'est possible, un singe blanc. On met le singe blanc dans le pavillon pour en éloigner les mauvais esprits. Je conseille à notre grand-amiral canadien de se procurer un singe blanc et de l'envoyer dans le port de St. Jean, pour empêcher la "*Charybdis*" de tomber en poussière sèche.

Mais, après toutes ces négociations, après que cette propriété leur eût été cédée en partie, nos honorables amis de la droite, spécialement l'honorable ministre de la Marine et des pêcheries, par l'intermédiaire de son représentant de l'autre côté de l'Atlantique, fait ce qu'il aurait dû faire en premier lieu : il s'informe de la nature du vaisseau, se rend

à bord et l'examine, et quel est le résultat de cet examen ? Je prierai l'honorable ministre de la Guerre, qui siège en face de moi, de prendre cette intéressante correspondance, qu'au milieu des nombreux devoirs qui occupent son attention du matin au soir, il n'a peut-être pas eu l'occasion d'examiner. Je le prierai de prendre le rapport de la correspondance que contiennent les documents de la session de 1881, et de s'enquérir exactement de la nature de cette précieuse acquisition, qui est un fardeau pour le gouvernement canadien et pour le peuple—mais qui, je l'espère, ne le sera pas indéfiniment.

En parcourant cette correspondance, voici ce que j'ai trouvé relativement à ce vaisseau. Écoutons la description que contient la correspondance en question, de ce vaisseau de guerre qui, vous vous rappelez, devait répandre l'épouvante parmi les ennemis de la reine, et qui, je le crains, sera la terreur de ses sujets, de ce magnifique vaisseau de guerre qui allait étonner les habitants du Canada. Il est d'abord représenté comme étant une corvette ancien modèle. Les marins savent ce que cela veut dire. Ce bâtiment, dit-on, avait croisé pendant sept ans et demi dans la mer de Chine, ce qui, on le conçoit naturellement, n'était pas de nature à l'améliorer beaucoup. Il était construit depuis vingt ans, ayant depuis longtemps franchi l'époque de la première jeunesse, et approchait du terme du son existence. Il était, disent les lords de l'Amirauté, d'un tel modèle, qu'il ne valait pas les frais de réparations, de sorte qu'il fallait le mettre dans un bassin d'échouage, vu que les chaudières ne pouvaient durer deux ans. On s'aperçut finalement, en faisant l'inspection de cette corvette, que les chaudières ne dureraient pas deux jours, qu'elle était entièrement impropre à aucun usage, qu'il n'y avait à bord ni provisions, ni charbon, et qu'il fallait acheter une grosse ancre pour la retenir en sûreté dans le port de St Jean, où l'on allait la conduire. Je ne sais pas si l'on a acheté cette grosse ancre, mais les comptes soumis à la Chambre me portent à le croire. On m'a dit que la grosse ancre n'avait pas préservé les citoyens de St. Jean de ce terrible monstre; qu'elle filait sept nœuds à l'heure, à haute pression, et qu'il fallait 180 hommes pour la manœuvrer. Lorsqu'on a éprouvé les chaudières on a découvert qu'elles étaient dans un très mauvais état, que, de fait, elles étaient très vieilles et hors d'état de servir. Et, le 2 décembre 1880, on déclara que les frais des réparations qu'il fallait faire subir au vaisseau étaient estimés à £2,000 sterling. Voilà l'espèce de vaisseau que nous avons eu, et les informations que j'ai trouvées à ce sujet dans les documents soumis l'année dernière.

Après avoir fait cette inspection, et avoir dépensé près de £ ,000, sinon toute cette somme, pour réparer ce vaisseau, on se trouva en présence d'une autre difficulté. Les hautes autorités envoyées en Angleterre se demandèrent si la corvette pourrait ou non traverser l'océan. Il était parfaitement clair, suivant la nouvelle que nous avons eue, qu'elle ne pouvait pas en sûreté entreprendre un voyage en mer durant l'hiver. On ne savait pas si elle devait prendre la direction du nord ou celle du sud ; on tint un conseil de guerre, et l'on arriva à la conclusion qu'à une certaine époque de l'année, la traversée pouvait se faire heureusement, et le capitaine décida qu'il entreprendrait le voyage au mois d'avril, en prenant la route du nord ; ensuite on prétendit qu'il était peut-être possible de faire la traversée en quarante jours. Après même qu'il eut personnellement inspecté le vaisseau, et qu'on eut tenu un conseil de guerre, le capitaine Scott déclara que la corvette n'était pas dans un état tout-à-fait satisfaisant. Sa vie n'était pas assurée, il ne pouvait se procurer de marins dont la vie fût assurée, et il ne croyait pas qu'il fût prudent de confier sa précieuse personne à cette fameuse corvette, même en avril, et, avec cette sagesse qui le caractérise—et qui, je suppose, caractérise généralement les marins—il décida de faire une nouvelle inspection du vaisseau. Il fait venir un expert, M. Barber, qui lui fait rapport le 5 janvier 1881. La substance de ce rapport se trouve dans la lettre suivante :—" Comme vous le verrez, M. Barber a fait un rapport dans lequel il condamne la chaudière. Il dit que nous pourrions dans une tempête, être jetés à la côte par le vent, et alors ces mauvaises chaudières causeraient notre perte : " "De pareils arguments," dit le capitaine Scott, " sont irréfutables ; " et j'oserais dire qu'ils le sont. Avec de mauvaises chaudières, une pression de dix livres seulement sous la soupape de sûreté, et un vaisseau de vingt années d'existence, dont sept passées dans la mer de Chine, avec un vaisseau qui n'était pas bien gréé, je crois comme le capitaine Scott, que les " arguments étaient irréfutables"—et le capitaine agit d'après sa croyance que les arguments étaient irréfutables. Que fit-il de plus ? il se rendit de nouveau avec M. Barber à bord du vaisseau. On inspecta encore une fois les chaudières. Scott ajoute que la corvette est belle, mais que les chaudières sont dans un état effroyable. C'est une beauté, mais le plaisir ne saurait y durer toujours. C'est un bel objet, mais non un objet de sûreté, en tant que le capitaine Scott était concerné. Les chaudières étaient dans un état horrible, dit-il, et, comme de raison, il n'avait pas voulu risquer sa précieuse existence à bord d'un pareil vaisseau.

Cependant, après avoir dépensé cette somme considérable pour faire réparer cette belle corvette, il traversa finalement l'océan orageux, et débarqua dans le port de St. Jean. Mais on n'était pas au terme des difficultés. De fait, on n'en était qu'au début. On avait éprouvé des difficultés de l'autre côté de l'océan, on en avait éprouvé sur l'océan, et on en éprouva beaucoup plus lorsque le vaisseau arriva à St. Jean. On le mouilla dans ce magnifique port, au milieu de la flotte de St. Jean, mais la vieille machine ne voulait pas rester à l'ancre. Fidèle à ses instincts, il lui fallait engager le combat, et semblable au cheval de guerre, elle sentait de loin la bataille. Elle ne voulait pas rester amarrée; elle ne voulait pas obéir à son commandant; elle ne voulait pas obéir aux ordres du lord amiral. Elle brisa ses amarres, et courut des bordées sérieuses dans le port de St. Jean, à la terreur et à la consternation des paisibles citoyens de cet endroit et de la flotte mouillée dans le port. J'ignore combien de dommages cette terreur de l'océan a causés aux ennemis de la reine; j'ignore combien de dommages ce terrible monstre a fait subir aux sujets de Sa Majesté; j'ignore combien de pertes de vie sont dues aux caprices de ce prodigieux vaisseau, qui ne voulait pas rester amarré; mais on m'a dit que deux paisibles citoyens de St. Jean avaient perdu la vie en essayant de se rendre à son bord, car la passerelle, comme le reste de la vieille cuvette, était pourrie et ils sont passés au travers et se sont noyés. Je ne puis dire quels dommages elle a causés dans le port de St. Jean, mais je suppose que lorsque les rapports seront déposés, nous aurons d'amples renseignements sur ce sujet intéressant et important.

Mais il y a un côté terrible à cette question. Il est ridicule et absurde de voir notre gouvernement recevoir, même comme don, un vaisseau qui ne pouvait servir à rien d'utile, et n'était bon à rien ; mais comme je l'ai déjà dit, il y a dans cette affaire un côté sérieux, de même qu'il y a un côté absurde. Le premier ministre, en expliquant un item du budget, l'année dernière, a dit que cette corvette pouêtre utilisée comme vaisseau-école, ou pour la défense de l'entrée du port de Saint-Jean. Elle n'a pas été utilisée comme vaisseau-école, et, si vous lisez les journaux de Saint Jean, M. l'Orateur, comme je n'ai pas de doute que vous ne les lisiez, vous avez dû remarquer qu'elle n'a pas été une source de sûreté pour les citoyens de cette ville ou pour la flotte de ce port. Le 16 mars 1881, le premier ministre a déclaré que ce vaisseau coûtait environ £400 sterling ; mais, M. l'Orateur, quatre mois avant cette déclaration, c'est-à-dire le 2 novembre précédent, il avait été placé £1,000 sterling au crédit du capitaine Scott, à la banque de Montréal, à Londres, pour subvenir aux frais des réparations qu'on devait lui faire subir ; le capitaine Scott demandait une autre

somme égale, et tout cela ne suffisait pas pour la mettre dans un état qui lui permît de traverser l'océan. En parcourant les comptes publics de l'année dernière, je vois un item de 9,040.37, qui a été dépensé pour cette belle corvette, dont les chaudières étaient un danger pour la vie de ceux qu'elle avait à son bord ; et je trouve dans les estimations supplémentaires de cette année que les honorables ministres demandent un nouveau crédit de $2,000. Personne ici ne sait, et, jusqu'à ce que les comptes détaillés soient soumis, nous ne saurons pas combien il a été dépensé de plus pour cette corvette, ni comment cet argent a été employé. Mais il est établi que, jusqu'à présent, ce vaisseau magnifique, mais complètement inutile, nous a coûté plus de $20,000. Nul mortel ne sait combien nous devons encore payer. Il est absurde que nous ayons fait l'acquisition d'un vaisseau de ce genre, et que nous ayons dépensé pour cet effet une somme aussi énorme. On m'a dit qu'il est impossible de prévoir le jour ou l'heure où il pourrait rompre ses amarres, et mettre sérieusement en danger la propriété et la vie des habitants de St. Jean. Je conseille au gouvernement de le renvoyer en Angleterre, vu qu'il n'est d'aucune utilité au Canada.

Motion adoptée.

MALT ET LIQUEURS DE MALT.

M. ORTON. Je demande un exposé des divers modes adoptés jusqu'à présent pour percevoir les droits imposés sur le malt et les liqueurs de malt ; et aussi, pour toute information que possède le gouvernement concernant le mode en usage en Angleterre et aux Etats-Unis pour la perception de tels droits d'accise.

La question à laquelle se rattache cette motion a deux aspects : l'un agricole, et l'autre relatif aux intérêts de ceux qui distillent les liqueurs de malt. J'ai eu, l'autre jour, l'honneur de présenter une pétition signée par tout le conseil du comté de Wellington, un des comtés agricoles les plus considérables de l'Ontario, et par un très grand nombre d'agriculteurs influents, demandant que le droit imposé sur le malt fût aboli, et imposé sur les liqueurs de malt, comme cela se fait aux Etats-Unis. Dans la Grande-Bretagne et dans d'autres pays, l'expérience a démontré que l'on peut engraisser beaucoup plus rapidement, et avec beaucoup plus de succès les animaux avec du grain malté qu'avec du grain non malté. Les médecins savent parfaitement que l'extrait de malt est très nourrissant ; de fait, on le prescrit pour les constitutions affaiblies, lorsque l'on ne peut s'assimuler d'autre nourriture. On a appliqué le même principe à l'alimentation des animaux, et, comme cette Chambre le sait, un mouvement qui a duré pendant plusieurs années, en Angleterre, en faveur de l'abolition du droit sur le malt et de l'imposition de ce droit sur les liqueurs de malt, a eu pour résultat l'adoption de cette mesure, au grand avantage des agriculteurs de ce pays.

Lorsque le grain est malté, il est, de fait, en partie digéré, de sorte qu'il en faut moins pour nourrir les animaux, quand il a subi cette opération, que quand il est dans son état naturel ; et les agriculteurs de mon comté, qui engraissent beaucoup d'animaux pour les marchés étrangers, désirent être mis sur le même pied que les agriculteurs des Etats-Unis et de la Grande Bretagne. Voilà pour le côté agricole.

L'autre côté de la question a trait à ceux qui fabriquent la liqueur de malt. Le mode actuel de percevoir les droits est très coûteux et très ennuyeux. Si ces droits étaient perçus au moyen d'un timbre sur les liqueurs de malt, on éviterait une dépense très considérable. Je crois que le mode suivi aux Etats-Unis consiste à émettre des timbres de différentes valeurs, suivant le volume du colis. On place le timbre sur la bonde du baril, de sorte qu'en tirant de la liqueur de malt, le timbre se trouve détruit. Ce mode est très simple, et, en l'adoptant, on percevrait beaucoup plus facilement et beaucoup plus économiquement les droits qu'avec le système actuel.

Le tort que le présent mode cause à cette industrie est très grave. Les malteurs du Canada sont nombreux, ils ont un capital considérable placé dans le maltage pour l'exportation aux Etats-Unis, et il est important que cette industrie soit encouragée dans ce pays, vu qu'il y a au Canada beaucoup de terrain propre à la culture de l'orge, mais qui ne saurait produire d'autre espèce de grain. Le Canada produit de l'orge d'une qualité supérieure à celle qu'on récolte aux Etats-Unis, et il importe que le malt extrait de cette orge soit fabriqué dans notre pays autant que possible. En encourageant cette industrie, on donnera de l'emploi à un nombre considérable de personnes, et l'argent dépensé restera dans le pays.

Je citerai à la Chambre un fait qui est venu à ma connaissance personnelle, pour démontrer les ennuis et les dépenses que le mode actuel cause au fabricant de malt. L'automne dernier, un malteur de la région que j'habite, qui fabriquait du malt pour l'exportation, en même temps que pour son propre usage, avait vendu une grande quantité de ce produit pour l'exportation, lorsqu'il s'aperçut qu'il avait presque tout vendu ce qu'il en avait à l'entrepôt de douane, il y avait 400 à 500 minots qui ne pouvaient plus être exportés ni convertis en liqueur de malt.

Il avait d'autre malt nouvellement étendu et prêt à être placé dans le four, et il désirait obtenir des informations sur ce qu'il avait à faire pour sécher de nouveau ces 400 minots de manière à pouvoir les vendre, vu qu'ils avaient été seulement partiellement endommagés par l'humidité qu'ils avaient absorbée. Un permis fut demandé par le télégraphe au percepteur des douanes, mais celui-ci ne se trouvait pas chez lui. Dans l'intervalle, le malt était prêt à être placé dans le four, et le malteur et le brasseur se rendirent auprès de l'officier de l'accise et lui demandèrent de déclarer le four comme faisant partie de l'entrepôt de douane—ils étaient contigus l'un à l'autre—et l'officier, après bien des prières, consentit à le faire, ferma à clef le four, permit de faire sécher de nouveau le malt et de le mettre dans l'entrepôt. Par ce moyen, 400 minots de malt furent sauvés et les droits sur ce malt furent ensuite payés au gouvernement. Si cela n'avait pas été fait, cette quantité de malt aurait été détruite, une grande perte aurait été subie par le malteur et en même temps c'eût été une perte de revenu pour le gouvernement.

Mais ce ne fut pas la fin de l'affaire. On contesta le pouvoir discrétionnaire qu'avait exercé l'officier de l'accise, et vu que l'irrégularité commise en ne recevant pas un permis était due à l'absence de chez lui du percepteur des douanes, on n'essaya pas de démontrer qu'il y avait eu la moindre intention de fraude, mais l'officier fut suspendu.

Voilà seulement un exemple de ce qui arrive tous les jours à ceux qui sont engagés dans cette branche d'affaires au Canada; ils sont obligés de tenir quinze à vingt hommes à ne rien faire en attendant que l'officier de l'accise juge à propos de se trouver à son poste. En changeant les règlements on épargnerait beaucoup de travail, on éviterait beaucoup de dépenses et d'ennuis, et je crois que le gouvernement retirerait beaucoup plus de revenu de cette source qu'il n'en retire actuellement. Il n'y a pas un brasseur au Canada qui ne préférât être sujet à la plus forte amende possible que de subir les retards, la perte de temps et l'ennui que les règlements actuels occasionnent. Si le gouvernement jugeait à propos de faire des changements, il retirerait des revenus plus considérables tout en effectuant une épargne considérable non-seulement pour la classe nombreuse des brasseurs, mais aussi pour les agriculteurs, spécialement, en empêchant ceux-ci d'exporter leur orge sur les marchés étrangers.

M. KRANTZ. J'approuve de grand cœur ce qui a été dit par l'honorable député de Wellington-centre, relativement aux droits sur le malt. Je crois que ce serait un grand avantage pour les agriculteurs de ce pays s'ils faisaient germer leur orge et tout autre grain impropre au maltage pour les fins

M. CAMERON (Huron)

de la brasserie. Dans l'ancien monde, en Allemagne, d'où je viens, je sais que sur des fermes considérables, le maltage du grain se pratique sur une grande échelle non-seulement pour alimenter les bestiaux mais aussi pour en obtenir plus de lait. Il n'y a pas de nourriture plus propre à cet objet que celle consistant en orge maltée. Non-seulement il est avantageux aux fermiers que le droit sur le malt soit aboli pour être placé sur les boissons qui en proviennent, mais c'est aussi l'intérêt des fabricants de ces boissons, des brasseurs eux-mêmes.

Le mode actuel de percevoir le revenu sur la bière est des plus incommodes et des plus ennuyeux pour le fabricant, et je crois que l'on pourrait obtenir, à moins de frais, beaucoup plus de revenu en abolissant le droit sur le malt et en le plaçant sur la liqueur qui en provient, sous forme de timbre comme cela se pratique aux Etats-Unis. La production de la bière est très considérable aux Etats-Unis, et le revenu qui en provient est énorme. Or, le mode qu'ils ont adopté est tout-à-fait applicable au Canada. J'espère que le gouvernement prendra ce sujet en considération aussitôt qu'il le pourra et tâchera d'appliquer un meilleur système de perception que celui qui prévaut maintenant.

La motion est adoptée.

COMMUNICATIONS POSTALES AVEC LE COMTÉ DE SAGUENAY.

M. CIMON. Je demande copie de toutes les requêtes et correspondances adressées au gouvernement, concernant les communications postales sur la partie de la côte nord du fleuve St-Laurent, qui se trouve comprise dans le comté de Saguenay.

En présentant cette motion, je désire, par quelques mots, attirer l'attention du gouvernement sur l'importance du comté de Saguenay, qui est un des deux comtés que je représente.

Ce comté comprend toute la côte nord du fleuve St-Laurent depuis la rivière Saguenay jusqu'à l'extrémité est de la province de Québec, au Blanc-Sablon, une longueur de 660 milles; il comprend en outre, l'île d'Anticosti.

La population résidente échelonnée le long de cette côte et de l'île d'Anticosti est de 8,879 âmes; et à ce chiffre il faut ajouter 3,000 à 4,000 personnes de plus, qui y passent la saison de navigation pour le commerce des pêcheries,—ce qui donne, alors, une population totale d'à peu près 12,000 âmes, c'est-à-dire une population plus considérable que celle de chacun des comtés de Chambly, Laprairie, Napierville, Soulanges, Vaudreuil, Trois-Rivières et Laval.

Maintenant, M. l'Orateur, pour vous donner une idée de la richesse des pêcheries du comté de Saguenay, je vous réfère au livre bleu intitulé: "*Relevés des pêcheries pour l'année* 1880," qui est le document officiel du gouvernement, et qui nous dit qu'elles représentent une valeur annuelle de $1,467,435.50, dont voici les détails, pour l'année 1880 :

772½	barils de saumon salé à $12.00	$ 9,270.00
148,155	lbs. de saumon frais dans la glace à 10 cts	14,815.50
275,145	quintaux de morue (pêche d'été) à $4.00	1,100,580.00
14,589	quintaux de morue (pêche d'automne) à $4.00	58,356.00
193	barils de flétan, à $6.00	1,158 00
146	" d'égrefin, à $6.00	876.00
5,493	" de hareng, à $5.00	27,465.00
546	" de maquereau, à $5.00	2,730 00
58	" de truites, à $8.00	464.00
10	" de sardines, à $3.00	30.00
10½	" de langues et noues de morue, à $9 00	94 50
13	" d'anguilles, à $7 00	91.00
26,198	peaux de loups-marins, à $1.00	26,198.00
111,216	gallons d'huile de loups-marins, à 50 c.	55,608.00
5,400	" " de baleine, à 40 cts	2,160.00
166	" " de marsouin, à 50 cts	83 00
237,269	" " de morue,	118,634.50
11,000	lbs. de homards	1,650.00
4,401	barils de poissons pour la consommation locale, à $4.00	17,604.00
29,568	barils de poissons employés comme boitte et engrais	29,568.00
	Total pour l'année 1880	**$1,467,435.50**

Toutes les pêcheries de la division du golfe—qui se compose des comtés de Saguenay, Gaspé et Bonaventure—ont une valeur annuelle de $2,357,220.20 ; et, comme dans ce dernier montant, le comté de Saguenay y figure pour $1,467,435.50, il faut en conclure que ses pêcheries sont plus considérables et plus importantes que celles de toute la Gaspésie, y compris les îles de la Magdeleine.

Mais ce n'est pas tout. Le comté de Saguenay possède pour l'exploitation de ces pêcheries : 67 bâtiments, jaugeant 2,235 tonneaux, d'une valeur de $64,220, et montés par 315 matelots ; 1,067 bateaux-pêcheurs d'une valeur de $41,457 ; 694 bateaux plats d'une valeur de $9,068 ; 2,174 pêcheurs, et 1,098 grèviers ; 381 rets à saumons ayant 33,393 verges et d'une valeur de $14,365 ; 29 seines à morues ayant 4,980 verges et d'une valeur de $5,798; 242 seines à hareng ayant 13,385 verges et d'une valeur de $6,988.

J'ajouterai que le gouvernement retire annuellement comme loyers de différentes rivières dans le comté de Saguenay, la somme de $5,561, et pour licences de pêches à saumon une autre somme de $636.

Voilà pour les pêcheries.

Il se fait aussi un commerce de bois très considérable sur une partie de cette côte nord, lequel on estime à une valeur annuelle d'au moins $1,000,000.

Et, cependant, malgré l'importance du comté de Saguenay, qu'est-ce que les gouvernements ont fait en améliorations publiques? Je n'ose le dire, tant c'est peu. Je féliciterai cependant l'honorable ministre des Travaux publics pour la ligne télégraphique qu'il veut bien faire construire sur cette côte nord, et qui sera un si grand bienfait pour cette partie du pays. Mais à part cela, rien. Il n'y a ni chemin de fer, ni quai, ni aucune sorte d'ouvrage public.

Au moins, me direz-vous, le gouvernement a dû y établir des communications postales faciles et promptes? Détrompez-vous. L'honorable maître général des postes s'est bien donné garde de penser à la côte nord, et à cette population si laborieuse et si importante!

Les communications postales sont tout à fait primitives dans ces endroits. Ce n'est que par accident qu'on y envoie la malle par terre une fois par mois, souvent seulement tous les deux ou trois mois.

Eh! bien, je veux, aujourd'hui, que l'on s'occupe un peu de la côte nord, qui contribue chaque année, pour plusieurs centaines de mille piastres au trésor public.

Nous demandons un subside de $4,000 par année,—une bien faible somme, comme vous voyez,—au moyen duquel le gouvernement pourra faire transporter les malles tous les quinze jours dans un steamer qui arrêtera à tous les différents endroits de la côte nord, où il y aura un bureau de poste. Par ce subside, le gouvernement, de plus, contribuera à établir une ligne régulière de steamers qui fera tous les 15 jours le trajet de Québec à la Pointe-aux-Esquimaux, arrêtant partout où besoin sera, et par conséquent donnera un moyen de transport prompt et facile à cette population du comté de Saguenay, et contribuera ainsi au plus grand et rapide développement de ces endroits.

L'honorable maître général des postes a reçu, de la part des propriétaires des steamers, des offres dans ce sens.

Tous les résidents de la côte nord ont signé et transmis au gouvernement des requêtes à cet effet ; et les marchands de Québec avec le bureau de commerce de Québec, appuient ces requêtes.

Pourquoi le gouvernement du Canada ne ferait-il pas pour la côte nord, ce que le gouvernement de l'île de Terreneuve a fait pour les côtes de Terreneuve et du Labrador? Je tiens dans ma main un avis public du maître général des postes de Terreneuve, montrant qu'il envoit un steamer spécial porter et distribuer la malle sur toutes les côte de l'île et du Labrador, partout où il y a des pêcheurs, —donnant par là à ces pêcheurs un moyen de transport facile.

Voici cet avis :

"ROUTE OF THE LABRADOR MAIL STEAMER, 1880."

"*The Northern Coastal Steamer will connect with this Service at Battle Harbor.*

"Labrador Steamer to leave St. John's on the 10th July, call at Harbor Grace—thence to Salmon River, thence to Blanc Sablon, Forteau, L'Anse-au-Loup, Red Bay, Chateau, Henley, Chimney Tickle, Cape Charles, and Battle Harbor.

"Proceeding North.—From Battle Harbor to Spear Harbor, Francis Harbor Bight, Square Islands, Dead Island, Venison Island, Punch Bowl, Bateaux, Indian Tickle, Grady, and then go direct to Indian Harbor, Brig Harbor, Mannock's Island, Hack, and Cape Harrigan.

"Returning South.—Calling at Hopedale, Turnavik, Adnavick, Long Tickle, Rogers Harbor, Ragged Islands, Jigger Tickle, Cape Harrison, Sleigh Tickle, Holton, Emely Harbor, White Bears, Smokey Tickles, Indian Harbor, Rigoulette, Pack's Harbor and Ainslie, two last places alternately.

Black and Long Islands and South-East Cove, alternately.
Grady,
Indian Tickle.
Bateaux and Domino, alternately.
Punch Bowl:
Seal Islands and Comfort Bight, alternately,
Bolster's Rock,
Venison Island.
Tub Harbor and Snug Harbor, alternately.
Dead Island.
Scrammy Bay,
Ship Harbor and Fishing Ship's-Harbor, alternately,
Francis Harbor Bight.
Little Harbor.

"Murray and Spear Harbors alternately, and thence to Battle Harbor.

The following trips will be the same as the above, except after the first round trip in September, the Steamer will not be required to go North of Holton, but after that trip must call at all Harbors between Bateau and Henly Harbor, for Herring Fishery news.

"JOHN DELANEY,
"Postmaster General.

"St. John's, 2nd July, 1880."

Je crois donc que le gouvernement se rendra à ma demande, qui est si légitime, surtout lorsque l'on considère que c'est la côte nord qui alimente en grande partie le commerce de la ville de Québec!

J'espère que le gouvernement agira promptement dans le sens désiré.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, je n'ai pas d'objection à accorder les papiers que l'honorable député demande; je le prie seulement de remarquer que quoiqu'il soit possible que les améliorations qu'il voudrait avoir dans le comté de Saguenay soient d'absolue nécessité, le gouvernement ne peut pas tout faire à la fois. Nous avons commencé à faire des améliorations considérables dans le comté de Chicoutimi; et sur le côté nord, comme il l'a remarqué lui-même, le gouvernement, par le vote du parlement, a donné une ligne télégraphique qui s'étend d'année en année jusqu'à ce qu'elle atteigne les limites de la province de Québec et de la Puissance du Canada, de ce côté-là. Je suis convaincu qu'avec l'énergie que l'honorable membre a coutume de montrer dans les demandes qu'il fait au gouvernement, il ne manquera pas dans les années qui suivront d'obtenir les autres améliorations qui sont nécessaires pour le comté de Saguenay.

Motion adoptée.

INTÉRÊTS AGRICOLES.

M. ORTON. Je propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des effets du tarif actuel sur les intérêts agricoles du Canada et de faire rapport sur cette question.

Plusieurs se souviendront que la nomination d'un tel comité fut demandé et votée en 1876, et que ce comité eut à s'acquitter de sa mission au milieu de circonstances qui n'existent plus aujourd'hui. Le résultat fut qu'il présenta non pas dans les formes ordinaires, mais d'une sorte de manière détournée—la seule qui fut possible alors—un rapport sur l'effet de notre tarif sur les intérêts agricoles. Par suite de l'opposition des partisans qu'avait le gouvernement dans le comité, il fallut proposer l'ajournement de la Chambre pour faire ce rapport. Aujourd'hui les circonstances ne sont plus les mêmes. Tout député, soit ministériel, soit de l'opposition, pourrait proposer la nomination d'un comité au sujet des intérêts agricoles sans rencontrer la moindre opposition. Le résultat des élections de 1878, est l'entière approbation du rapport du comité de 1876. Plusieurs honorables députés qui se trouvaient alors en désaccord avec l'opposition, n'en donnèrent pas moins leurs témoignages en faveur d'un tarif protégeant l'industrie agricole, et parmi ces députés se distinguait le chef même du parti libéral dans la province de Québec.

Ce dernier exprima candidement et loyalement ses vues dans une lettre, qui est devenue célèbre, lors des élections générales de 1878. Les témoignages obtenus d'agriculteurs les plus haut placés, les réponses faites aux questions par les maires, les adjoints et les présidents de sociétés d'agriculture, démontrent qu'ils étaient dans la proportion de quatre contre un en faveur de la politique mise en opération par ce gouvernement. Malgré cette preuve écrasante, l'opposition actuelle prétend aussi énergiquement qu'autrefois que cette politique est contraire aux intérêts agricoles. Il est donc très important que tous les faits qui se rapportent à cette question soient loyalement et clairement exposés devant le pays.

L'opposition prétend que l'on ne peut protéger l'agriculture. Son honorable chef, dans divers discours prononcés l'été dernier, particulièrement dans celui de Cobourg, a laissé à peine percer qu'elle serait son programme, s'il arrivait au pouvoir, et de fait aucun programme n'a encore été clairement formulé par l'opposition. Cet honorable député a déclaré qu'il était entièrement impossible de protéger les agriculteurs du Canada. Toutefois, il reconnaît qu'aucun gouvernement ne serait disposé à abolir immédiatement toute la protection en faveur des manufacturiers. L'honorable député de Lambton, dans un discours qu'il a prononcé devant ses commettants, a exprimé la même opinion, mais tous deux, pour ce qui regarde l'agriculture, se sont accordés en soutenant que la protection devait être abolie.

Ils ont tous deux prétendu que non-seulement notre agriculture n'avait pas bénéficié de la protection, mais que le trafic par nos chemins de fer et canaux en avait souffert. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce point, parce que le ministre des Finances a démontré, je pense, très habilement et d'une manière très concluante, l'autre jour, qu'il n'y avait aucune vérité dans cette prétention.

Tous les députés ministériels de cette Chambre repoussent également cette prétention, et maintiennent que la protection est aussi utile à l'agriculture qu'aux autres branches de l'industrie, que les intérêts agricoles doivent être protégés comme le sont les autres intérêts. Le ministre des Finances a aussi démontré que la consommation intérieure s'est développée considérablement pour les cultivateurs, grâce à l'adoption de la politique nationale; que l'année dernière, un excédant de pas moins de sept millions de minots de grain canadien ont été vendus pour la consommation locale, cette quantité étant auparavant fournie par les agriculteurs des États-Unis. Notre pays était ci-devant un marché considérable pour les cultivateurs américains, dont la concurrence privait les nôtres d'une grande partie de leur propre marché. Il est très étonnant d'entendre les honorables députés de l'opposition dire que c'est un mal pour nos cultivateurs d'avoir un marché considérable au milieu d'eux et qu'ils ne peuvent en retirer aucun bien. Y a-t-il un seul homme d'affaires dans cette Chambre qui soit disposé à nous dire que c'est un mal pour lui d'avoir une clientèle nombreuse? Or, ce qui est bon pour les autres industries est également bon pour la classe agricole.

Je crois que nous pourrons démontrer péremptoirement par le comité que non-seulement cette classe a obtenu un marché considérable pour ses produits, mais aussi une augmentation de prix.

Pour ce qui regarde les espèces de grain récoltées dans ce pays, les autres produits et bestiaux, je n'aborderai pas spécialement ce sujet ce soir. Le gouvernement, par le ministre des Finances, a déjà traité cette question lors de la

discussion sur le tarif; mais je puis attirer l'attention sur quelques produits importants qui ont rapporté à nos cultivateurs des bénéfices étonnants. Sur le marché du Nord-Ouest les cultivateurs de l'Ontario font actuellement un commerce rémunérateur de chevaux, de bestiaux et d'animaux de race améliorée.

Ce commerce a grandement profité aux intérêts agricoles de ce pays. Les chevaux qui étaient auparavant de vente difficile dans les anciennes provinces, sont maintenant écoulés avec rapidité dans le Nord-Ouest et vendus à des prix élevés. Il en est de même des autres animaux. Comme les cultivateurs de l'Ontario sont devenus de grands éleveurs de bestiaux et qu'ils améliorent beaucoup leurs races d'animaux, il devient évident pour tous ceux qui considèrent franchement cette question, que le Nord-Ouest sera à l'avenir pour eux un marché considérable, et un marché qui ne sera pas ouvert aux pays étrangers. Je pourrais mentionner d'autres produits de la ferme, tels que la laine, mais je remets à plus tard mes observations sur ce sujet.

Il y a un autre point sur lequel je désire m'arrêter: c'est le fait que la politique nationale en réduisant le taux de l'intérêt sur l'argent, a fait un grand bien à l'agriculture dans ce pays. Par suite de la mise en opération de cette politique au Canada, l'argent qu'on avait coutume d'expédier dans les contrées étrangères a été gardé dans le pays. L'argent que nous obtenions autrefois par la vente de nos grains sur les marchés étrangers restait dans ces pays pour y acheter des articles manufacturés par eux, et le résultat était une rareté de numéraire qui gênait les opérations du marché monétaire du Canada; mais par suite des bénéfices résultant de cette politique, l'argent au Canada est abondant et à bon marché. La confiance dans les valeurs canadiennes règne à la bourse de Londres, grâce à l'effet de la politique nationale et à l'administration judicieuse du gouvernement actuel, qui nous donne régulièrement des surplus, au lieu des déficits que nous avions auparavant.

L'effet produit a été d'inspirer de la confiance aux capitalistes anglais, et l'argent est à bon marché sur le marché canadien.

Même, l'autre jour, nous avons vu que le taux de l'intérêt, dans la Banque d'Angleterre, s'est élevé considérablement. Il s'est élevé, en un jour, je crois, à 7 pour cent. N'est-il pas étonnant que cette hausse n'ait pas affecté le marché canadien? La seule explication est celle-ci: les capitalistes anglais ont plus de confiance dans les valeurs canadiennes qu'ils n'en ont dans les valeurs anglaises, vu les troubles qui existent dans certaines parties de l'empire. Le résultat produit par le bas prix de l'argent au Canada a été de stimuler la production agricole, et cette année nous trouvons que la consommation intérieure des céréales a considérablement augmenté, et qu'il en a été expédié beaucoup plus en Angleterre. Nos exportations se sont considérablement accrues et nos cultivateurs avec l'argent qu'ils en ont retiré, ont amélioré leurs terres et ont pu élever davantage. En d'autres termes, ils ont pu faire pousser deux brins d'herbe contre un seul qu'ils avaient auparavant. Je n'ai pas besoin d'insister sur les profits qui ont été réalisés grâce à une demande plus considérable pour les produits périssables de la ferme; mais je mentionnerai un fait qui démontre que le prix du grain s'est élevé au Canada. Jamais le prix du blé du printemps n'a été, avant aujourd'hui, plus élevé que le prix du blé d'automne. Ce dernier ne continue pas à se ressentir autant de la politique nationale que le blé du printemps, et pourquoi? Simplement parce que le blé du printemps est employé par nos meuniers et notre population pour faire de la farine forte de boulanger. Le résultat, c'est que, peu après l'inauguration de la politique nationale, le prix du blé du printemps a monté et il est maintenant plus élevé que le prix du blé d'automne. Je crois que cela démontre clairement que l'effet de la politique nationale au moins sur cette espèce de blé, a été très profitable au cultivateur canadien.

Or, M. l'Orateur, n'est-ce pas étonnant de voir que les honorables députés de la gauche persistent à dire qu'il vaudrait mieux pour nous acheter d'Angleterre et des Etats-Unis les articles manufacturés dont nous avons besoin, que les acheter au Canada.

J'aimerais à savoir pourquoi en Angleterre et chez les autres nations manufacturières de l'Europe la demande est si considérable pour les produits agricoles? N'est-ce pas parce qu'elles ont une population nombreuse d'artisans et de journaliers employés dans la fabrication des marchandises? Pourquoi alors ne nous efforcerions-nous pas d'attirer autant que possible dans notre pays les artisans d'Angleterre et des autres contrées de l'Europe pour les employer dans nos propres fabriques, et pourvoir ainsi aux besoins de ceux qui viendront accroître notre population en peuplant notre Nord-Ouest. Nous avons encore à coloniser des régions dont nous pouvons à peine connaître l'importance.

Nous voyons que l'industrie du fer dans les Etats-Unis s'est développée énormément depuis une vingtaine d'années. En 1860, les industries du fer, aux Etats-Unis, ont produit pour $24,000,000. En 1880, ces industries avaient porté leur production à $450,000,000. Or, M, l'Orateur, avec nos ressources en fer et en charbon et les autres facilités que nous possédons pour l'établissement de manufactures de diverses ferronneries, il est évident, pour tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, qu'il y aurait un grand avenir devant nous en développant cette industrie, et que ce développement profiterait à nos cultivateurs. Si, en Angleterre, les prix élevés, pour les produits de la ferme, sont dus aux grands centres manufacturiers, le développement de pareils centres dans notre pays aurait un résultat analogue.

Il n'y a pas de raison pourquoi nous ne devrions pas avoir ici pour les produits agricoles une demande se développant sans cesse.

L'objet du comité sera de recueillir toutes les informations possibles et les mettre sous le meilleur jour devant la Chambre et devant les cultivateurs de ce pays, de manière que ceux-ci puissent exprimer leurs vues comme ils le firent devant le comité nommé auparavant pour la même fin.

Les honorables députés pourront peut-être formuler ensuite d'une manière plus compréhensible la politique qu'ils ont essayé de soumettre au pays.

Je crois que les honorables députés de l'opposition bénéficieront beaucoup du rapport du comité, quand il sera déposé devant la Chambre, et que la droite en sera également satisfaite.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je suggère à l'honorable député de remplacer le nom de M. Allison par celui de M. Plumb.

M. SPROULE. Je pense qu'il est important qu'un tel comité soit nommé, s'il est du ressort de la Chambre de le faire, et à mon avis, rien ne s'y oppose. Des quatre millions et demi d'âmes formant la population de la Confédération du Canada, près des deux tiers sont aujourd'hui occupés à l'agriculture. Nous avons deux classes de doctrinaires politiques dans ce pays, qui professent des opinions différentes relativement à cette question, et un grand nombre de personnes désireraient sincèrement favoriser ce qu'elles croient être conforme aux intérêts de la classe agricole, si elles pouvaient être convaincues qu'il est réellement dans son intérêt que la politique nationale soit continuée.

Représentant, comme je le fais, un district agricole, où une grande majorité de la population s'occupe d'agriculture, et trouvant qu'une certaine classe est profondément convaincue qu'aucun avantage ne résulte pour la classe agricole de la politique nationale, tandis qu'une autre classe est non moins convaincue qu'il en résulte un grand bien, je dis qu'il est très important que nous ayons un rapport émanant d'une source compétente et autorisée sur ce sujet pour nous en servir quand nous retournerons devant l'électorat. Toute information pouvant être donnée au comité, et tout rapport

pouvant en émaner seront acceptés avec une plus grande confiance par le peuple, au jugement honnête et impartial duquel ils s'adresseront avec plus de force que s'ils provenaient directement des représentants des deux partis politiques.

De plus, ce comité, sera en état d'envoyer quérir personnes et papiers et d'obtenir des informations qui ne pourraient être obtenues par d'autres voies. Il sera en état de présenter un rapport conçu et rédigé de facon à ce que les agriculteurs puissent aisément juger par eux-mêmes si c'est de leur intérêt que la politique nationale soit continuée. Si ce comité ne fait qu'établir le fait qu'elle est ou n'est pas avantageuse ; si elle est avantageuse, jusqu'à quel point elle l'est ; si elle ne l'est pas, indiquer un autre plan qui convîenne mieux à leurs intérêts—si ce comité, dis-je, ne fait autre chose il aura bien servi les intérêts agricoles et les autres intérêts du pays.

Je crois qu'une grande majorité des cultivateurs sont d'opinion que la politique nationale leur bénéficie. Cependant, il y en a beaucoup qui sont d'un avis contraire et quelques-uns d'entre eux ne sont pas hostiles au gouvernement. Plusieurs autres n'ont pas une opinion arrêtée sur la question, lisant comme ils le font des journaux des deux partis. Si vous pouvez amener cette dernière catégorie à se décider dans un sens ou dans un autre, je crois que ce sera dans l'intérêt du pays. Conséquemment, je crois qu'il est de mon devoir d'appuyer la nomination de ce comité.

Le plus tôt il sera nommé, le mieux ce sera. Le plus tôt les informations et le rapport demandés seront dans une forme propre à être soumise aux agriculteurs, le mieux ce sera pour ces derniers et le mieux ce sera pour résoudre la question de savoir si la politique nationale est ou n'est pas conforme aux intérêts de l'importante et nombreuse classe agricole.

M. TROW. L'honorable député, qui a proposé cette motion, s'est adressé à moi aujourd'hui en me demandant de faire partie de ce comité. Je crois qu'il importe beaucoup qu'un tel comité soit nommé. L'objet en vue est d'un intérêt vital pour le pays ; mais je pense qu'il est nécessaire que ce comité soit composé d'hommes beaucoup plus pratiques.

Je n'ai pas entendu l'appel de tous les noms qui le composent, mais il me semble que l'on devrait mettre dans ce comité quelques agriculteurs de profession. J'ai cru comprendre, aujourd'hui, que l'auteur de la motion avait l'intention de nommer M. Bain et M. Charlton.

Je crois aussi qu'avis devrait être donné des noms composant le comité et cela n'a pas été fait.

Je m'ojecte donc à la formation du comité, parce qu'avis convenable n'a pas été donné.

M. ORTON. Pour ce qui regarde M. Bain, je lui ai parlé aujourd'hui, et il m'a dit qu'il craignait de ne pouvoir assister aux séances du comité, parce qu'il doit aller chez lui.

M. BURPEE (Sunbury). Je crois que les noms auraient dus être mentionnés dans la motion. Nous ne les connaissons pas. Mon honorable ami de Perth-sud a fait observer que l'on devrait mettre dans le comité d'honorables membres qui ont des vues différentes sur la protection. J'ai une objection à faire : il n'y a que deux députés des provinces maritimes et ils appartiennent au même parti politique. Je crois que les deux nuances politiques des provinces maritimes devraient être représentées dans ce comité. Je pense que M. Girouard (Kent) est sur le comité comme représentant le Nouveau-Brunswick, et je crois qu'il n'y a personne pour représenter le parti libéral de la Nouvelle-Ecosse. La composition du comité ne représente pas correctement la Chambre et le pays. De plus, on a fait remarquer, et c'est une objection, que les noms devant composer le comité, n'avaient pas été donnés.

M. L'ORATEUR. Il est d'usage que les noms des membres d'un comité soient mentionnés dans l'avis et cela n'a pas été fait dans le cas actuel.

M. SPROULE

M. GAULT. Je pense que les prix obtenus pour les produits de la ferme dans tout le Canada démontrent suffisamment que les cultivateurs sont satisfaits de la politique nationale. Si ce comité désire connaître les prix obtenus par les cultivateurs pour leurs produits, il sera aisé pour lui d'y arriver en consultant la cote des marchés. Je suis convaincu que les prix ont été très satisfaisants pour les cultivateurs. Ils font beaucoup d'épargnes. Quand je suis entré dans la Banque d'épargne de Montréal, j'ai observé que sur trente ou quarante personnes qui faisaient des dépôts dans la banque, vingt d'entre elles étaient de la campagne.

Et dans tout le pays, de l'est à l'ouest, partout où je suis allé, j'ai rencontré des cultivateurs déposant leur argent dans les banques à trois pour cent après avoir payé ce qu'ils devaient aux sociétés de prêt. Ils ont ainsi fait des dépôts considérables durant la dernière année et je ne puis voir l'objet pratique du comité proposé.

M. MACKENZIE. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il serait très désirable de donner instruction de s'enquérir des bénéfices que les manufacturiers de coton ont réalisés.

M. GAULT. Je puis dire à l'honorable député que je suis un actionnaire de la filature de coton Hudon, probablement la plus considérable du Canada, et que mon stock ne m'a pas payé 3 pour cent. Il peut arriver qu'il finira par rapporter plus, mais ce temps est encore à venir.

M. L'ORATEUR. Je déclare la motion hors d'ordre, vu qu'un avis de la composition du comité proposé n'a pas été donné.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés :

Ordre de la Chambre de fournir copie de tout rapport concernant les améliorations, etc., à faire au quai de St-Michel, comté de Bellechasse.—(M. Amyot.)

Adresse demandant que le rapport de la commission composée des juges Miller et Dubuc, et chargée en vertu de l'acte du Manitoba, de faire rapport sur certaines réclamations pour des terres jalonnées, soit déposé sur le bureau de la Chambre.—(M. Costigan.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant les sommes payées à M. Ed. Dewdney, à titre de commissaire des sauvages, celles payées à M. Galt, à titre de secrétaire particulier du commissaire, et toutes les sommes payées pour eux ou à eux pour frais de voyage ou d'équipement, et toutes autres dépenses, à dater de leur nomination jusqu'au 1er juillet, 1881.—(M. Ross, Middlesex.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant toutes les sommes payées à Sir A. T. Galt, à titre de haut commissaire ; aussi, les sommes payées pour le loyer et l'ameublement de sa résidence à Londres ; aussi, les sommes payées pour ses frais de voyage et ceux des personnes au service du gouvernement, depuis le 1er juillet 1878.—(M. Ross, Middlesex.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité et la valeur des différentes espèces de houilles déclarées à chaque port de douane, et mises en entrepôt ou autrement, soit comme étant admises en franchise, soit pour l'exportation ou pour l'usage de navires faisant le trafic sur les grands lacs et les rivières du Canada, depuis le 14 mars, 1879, jusqu'au 1er février, 1882.—(M. Burpee, St-Jean.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de tonnes ou de chargements de chars de fret d'entier parcours expédié sur l'Intercolonial par les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à destination des provinces de Québec et de l'Ontario, le tarif fixé par tonne ou par chargement de wagon ; si ce sont des tarifs ordinaires ou spéciaux ; les recettes brutes perçues pour le dit fret ; la proportion de ces recettes payée à toute autre ligne de chemin de fer ou de steamers.

Aussi, un état semblable faisant connaître tout le fret d'entier parcours de l'Ontario et de Québec à destination des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, par la voie de l'Intercolonial ; le tarif de transport imposé par tonne ou par chargement de wagon ; si ce sont des tarifs ordinaires ou spéciaux ; les recettes brutes perçues pour le dit fret ; la proportion de ces recettes payée à toutes autres voies ferrées ou steamers.—(M. Burpee, Sunbury.)

Ordre de la Chambre de fournir un relevé, par province, faisant connaître le nombre d'immigrants qui se sont fixés permanemment au Canada, chaque année depuis 1878 jusqu'à 1881, inclusivement.—(M. Burpee, Sunbury.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de navires, y compris le tonnage, la nationalité et le port où ils ont fait leur déclaration, qui ont importé du sucre, du sirop et de la mélasse pendant l'exercice expiré le 30 juin, 1881 ; la quantité de sucre au-dessus du No. 14 T.H., et la quantité de sucre de qualité inférieure importée par chaque navire ou steamer.

Aussi un état semblable pour les six mois compris entre le 1er juillet, 1881, et le 1er janvier, 1882.—(M. King.)

Ordre de la Chambre de fournir copie de toutes pétitions, correspondance, etc., adressées au gouvernement ou à quelqu'un des départements, concernant le changement de nom du bureau de poste de " Hopewell Corner " en celui de " Albert " dans le comté d'Albert, N.-B.—(M. King.)

Ordre de la Chambre de fournir copie de toutes annonces ou circulaires demandant des soumissions pour la fourniture du fer et du fer ouvré, quincaillerie, huile, houille, bois, traverses, bois de construction et tous autres articles et matériaux requis pour le chemin de fer Intercolonial pendant la période comprise entre le 30 juin 1880 et le 31 décembre, 1881 ; aussi, un état faisant connaître les noms des soumissionnaires et les prix demandés dans chaque soumission pour chaque classe d'articles, les noms des personnes, s'il en est, dont les soumissions ont été acceptées, et les endroits où les articles devaient être livrés ; aussi un état semblable pour l'année expirée le 30 juin, 1878.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre de fournir un relevé des prix payés pour le fer forgé et la fonte de fer, l'acier, le cuivre, le zinc, l'étain et le bronze ; pour les roues de chars, ressorts, essieux, huile, peinture, étoupe, boulons, écrous, carvelles, charbon, bois et autres matériaux et articles achetés pour l'usage du chemin de fer Intercolonial pendant l'année expirée le 30 juin 1881 ; aussi, les noms des vendeurs et les endroits où les articles ont été livrés ; aussi, un état semblable pour l'année expirée le 30 juin, 1878.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre de fournir un relevé des prix payés pour le fer forgé et la fonte de fer, l'acier, le cuivre, le zinc, l'étain et le bronze ; pour les roues de wagons, essieux, ressorts, huile, peinture, étoupe, boulons, écrous, carvelles, charbon, bois et autres matériaux et articles achetés pour l'usage du chemin de fer Intercolonial pendant les six mois expirés le 31 décembre, 1881 ; aussi, les noms des vendeurs, et les endroits où les articles devaient être livrés ; aussi, un état semblable pour l'année expirée le 30 juin, 1878.—(M. Weldon.)

Adresse demandant copie du jugement de la Cour de Chancellerie et de la Cour d'Appel de l'Ontario, dans la cause de McClaren *vs.* Caldwell *et al* ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de l'Ontario et celui du Canada, au sujet du désaveu du bill relatif aux cours d'eau.—(M. Cameron, Huron.)

Adresse demandant copie de toute correspondance et de toutes ordonnances en conseil qui n'ont pas encore été déposées sur le bureau de la Chambre, concernant toutes compagnies de chemin de fer légalement constituées, soit par la législature du Manitoba ou par le parlement du Canada, dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, et se rapportant soit à des concessions ou réserves de terres, au tracé ou aux points extrême des lignes, ou se rapportant en aucune autre manière aux affaires de telles compagnies.—(M. Cameron, Huron.)

La séance est levée à 10.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA RUE SUSSEX.

M. MACKENZIE. J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre s'il est prêt à répondre à la question à laquelle il devait répondre aujourd'hui.

Sir JOHN A. MADONALD. Oui. Par la première question on demandait si ce gouvernement a dernièrement vendu un lot de terre situé à l'angle des rues Rideau et Sussex, dans la ville d'Ottawa. La vente a été autorisée, mais n'est pas parfaite. Cette vente est autorisée en vertu vendu un lot de terre situé à l'angle des rues Rideau de l'acte 19 Victoria, ch. 45.

M. MACKENZIE. Est-ce un contrat privé ?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est un contrat privé. La propriété a été évaluée par M. H. V. Noël. Elle mesure 155 pieds sur la rue Rideau et 50 pieds sur la rue Sussex. L'arrêté en conseil en autorise la vente au syndic de l'Eglise d'Angleterre pour la somme de $1,550.

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER.

M. DREW propose que le délai pour présenter des pétitions demandant l'adoption de projets de loi d'intérêt particulier ou bills privés soit prorogé de dix jours à compter de demain.

Adopté.

DÉPOTS DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés et lus pour la première fois :

Bill (No 52) à l'effet de constituer légalement la Banque des Planteurs du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No 53) à l'effet de modifier l'acte ayant pour objet de constituer en corporation la Cie d'assurance mutuelle sur la vie, de l'Amérique du Nord ; et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de " Cie d'assurance sur la vie, de la Puissance du Canada."—(M. Mackenzie)

Bill (No 54) à l'effet de constituer légalement l' " Association de placement d'Ontario."—(M. Carling.)

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de Sir Leonard Tilley : Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour considérer les Voies et Moyens de lever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai l'intention, M. l'Orateur, de continuer le débat qui a commencé vendredi dernier, sur la grande question qui divise les deux partis politiques du Canada, mais je dois dire qu'aujourd'hui comme auparavant, je n'entends pas discuter la question du libre-échange et de la protection au point de vue abstrait. Je suis prêt à

admettre que la politique suivie depuis longtemps et encore aujourd'hui en Angleterre, celle du libre-échange, est la meilleure pour ce pays-là, elle n'affecte en rien les intérêts canadiens et je soutiens cela sachant parfaitement que bon nombre des hommes les plus capables et les plus intelligents de ce grand pays donnent toute leur attention à cette question importante et entretiennent des doutes sérieux sur la sagesse d'appliquer la politique du libre-échange à l'empire.

M. MACKENZIE. Ecoutez! Ecoutez!!

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député peut bien dire: Ecoutez! Ecoutez!! mais j'aimerais à lui demander si le résultat de l'élection que l'on vient de voir dans l'importante circonscription électorale de la division nord du Yorkshire signifie quelque chose.

M. MACKENZIE. Cela ne signifie rien.

Sir CHARLES TUPPER. Quoi, rien! Après avoir fait de cette question du libre-échange le champ de bataille sur lequel deux partis se sont rencontrés, et après que l'une des plus importantes circonscriptions électorales du Royaume a changé d'avis et s'est prononcé sans équivoque en faveur de la protection! Je l'ai dit et je le répète, M. l'Orateur, si je suis prêt à admettre que le libre-échange est ce qu'il faut pour le peuple anglais, pour la Grande Bretagne, je dois déclarer formellement que le Canada, dans sa situation particulière, ne saurait adopter une autre politique que celle qui lui est appliquée. Que l'on étudie la position du Canada avec sa faible population de quatre ou cinq millions et sa situation géographique aux côtés d'une nation de cinquante millions, et il n'y a personne qui ne finira par se convaincre que la politique fiscale du Canada doit être sérieusement influencée par celle de nos voisins. Je crois qu'il serait sage de suivre l'opinion de Carlyle, d'étudier l'histoire qui est la philosophie enseignée par l'expérience, et, partant de cet axiome remarquable, de nous demander ce que quatorze ans d'expérience sous ce rapport nous ont appris, à quelles conclusions nous en sommes arrivés après les essais faits par les deux partis politiques de ce pays depuis une quinzaine d'années. Il est bien connu, M. l'Orateur, que le parti qui jouit maintenant de la confiance populaire, a toujours prêché la nécessité de protéger nos industries.

UN DÉPUTÉ. Oh!!

Sir CHARLES TUPPER. Un honorable député de la gauche révoque en doute mon assertion, mais je crois pouvoir lui démontrer que le tarif si peu élevé de 1867, mis en force par le parti qui est aujourd'hui au pouvoir, était un tarif protecteur, répondant parfaitement aux besoins du jour. On dira que le tarif a été baissé en 1866. Et pourquoi l'a-t-il été? Parce que, à cette époque, avant la Confédération, il suffisait à donner aux industries canadiennes toute la protection dont elles avaient besoin. Chacun sait, M. l'Orateur, que la grande guerre américaine qui a duré de 1861 à 1865 a tellement désorganisé le travail aux Etats-Unis que pendant plusieurs années nos industries s'en sont ressenties et ont été protégées aussi bien que par le tarif actuel. Mon honorable interrupteur sait fort bien que, tout en abaissant le tarif durant sa première session, après l'union des provinces, le parlement canadien a cherché le moyen de protéger et de développer nos industries nationales, et qu'il a adopté des mesures dans ce sens. Qu'on parcoure la liste des articles admis en franchise, et l'on verra que le gouvernement cherchait alors, plus qu'il ne l'a fait depuis, à favoriser la libre introduction dans le pays des articles que nous consommions ou qui devaient être employés dans nos manufactures. Si l'on prend par exemple la grande industrie de la construction des navires, on verra que le gouvernement d'alors cherchait à l'encourager, en admettant en franchise dans le pays tous les articles dont elle se sert. Puis, non content de cela, et dans le but de favoriser la vente de ces navires, le gouvernement s'est chargé d'acquitter les droits qui pesaient encore sur eux. Il en a été de même de toutes les autres industries, on a pris tous les moyens possibles pour les protéger. Prenons les machines, par exemple. Nous n'avions pas alors d'ateliers pour les fabriquer, et elles étaient comparativement rares dans le pays. Eh! bien, la politique du premier parlement, le premier tarif adopté ont permis l'admission en franchise de tous les articles de mécanique que nous ne pouvions fabriquer ici, et cela afin d'encourager l'industrie chez nous.

Passons, M. l'Orateur, aux pêcheries, certainement l'une de nos industries les plus importantes, des plus considérables? Que ne fit-on pas pour elles? Chacun sait, d'abord, que l'abrogation du traité de réciprocité venait de fermer à nos pêcheurs le marché américain. Le gouvernement canadien résolut de protéger ceux-ci et d'empêcher les américains de pêcher dans leurs eaux; il leur donna toute la protection possible. On se rappelle les efforts de l'opposition pour ridiculiser ce que nous faisions, on se souvient de toutes les charges que M. Mitchell eut à subir à propos de sa flotte destinée cependant à protéger cette industrie. Non-seulement nous eûmes une flotte, mais nous imposâmes un droit de 50 centins par tonneau sur tous les navires américains venant pêcher dans les eaux canadiennes, et quand nous nous aperçûmes que ce droit n'était pas assez fort, nous l'élevâmes à $2 par tonneau. Quand les Etats-Unis se furent convaincus que nous étions bien déterminés à protéger les droits de pêche incontestables de nos nationaux, ils jugèrent qu'il fallait régler la question au moyen d'un traité. Or, M. l'Orateur, personne n'ignore que non-seulement le traité de Washington a eu pour effet de rouvrir le marché des Etats-Unis à nos pêcheurs, grâce toujours à notre politique de protection, mais aussi qu'il y fut stipulé que l'on prendrait les moyens de déterminer la somme à être payée par le gouvernement américain pour l'usage de nos pêcheries. Toutes les personnes qui assistaient alors aux séances de cette Chambre se rappellent les sarcasmes et les injures que l'opposition nous lança à ce sujet; on nous assura que nous n'obtiendrions rien. Cependant, résultat du traité de Washington, fruit des efforts de ceux qui étaient alors comme aujourd'hui au pouvoir et qui voulaient protéger nos pêcheries, nous avons obtenu par arbitrage une compensation de quatre millions et demi de dollars. Cela permet aujourd'hui à mon honorable ami le ministre des Finances, toujours désireux de protéger la grande, l'importante industrie de la pêche, de demander à cette Chambre d'accorder une prime annuelle de $150,000 aux pêcheurs dont le domaines de pêche ont été jusqu'à un certain poin cédés par le traité de Washington, aux pêcheurs étrangers. Si je mentionne tout cela, c'est afin de démontrer que nous sommes animés du même esprit public qu'en 1867, lors de la formation du premier gouvernement fédéral dont nous avons toujours suivi les traditions jusqu'à ce jour.

La gauche se souvient aussi, M. l'Orateur, que nous avions tenté de très sérieux efforts pour protéger efficacement les grandes industries du charbon et de l'agriculture. On se rappelle que le premier gouvernement fédéral proposa de taxer le charbon importé des Etats-Unis, ainsi que les grains et les céréales nous venant de la république voisine, que cette politique ne dura qu'un an et que nous dûmes céder à l'opposition de la gauche et de quelques-uns de nos amis qui, j'ai du plaisir à le dire, sont aujourd'hui mieux renseignés sur ce point qu'ils ne l'étaient alors.

M. l'Orateur, personne n'ignore que j'ai toujours été, depuis mon entrée dans cette Chambre jusqu'aujourd'hui, en faveur de l'imposition d'un droit sur le charbon étranger. Même au seul point de vue du revenu, je n'ai jamais compris et je ne comprends pas encore pourquoi le charbon serait plutôt exempté de droits que n'importe quel article énuméré au tarif. La gauche nous combat sur ce point, l'honorable ex-ministre des Finances trouve odieuse la taxe sur le charbon, et l'honorable chef de l'opposition dit ici, comme ailleurs que cette taxe ne favorise qu'une section du pays. Eh bien! M. l'Orateur, je ne puis pas découvrir en quoi elle est odieuse,

en quoi elle ne protège que les industries locales. Qu'est-ce qui peut rendre cet impôt odieux ? Comment, les députés de la gauche prétendent que le charbon est un article de première nécessité ! Et cependant dans le tarif qu'ils ont fait et maintenu, un grand nombre d'autres articles tout aussi nécessaires à l'entretien d'une famille étaient chargés de droits.

Dans notre froid climat les coiffures, les bottes, les chaussures et les habits de toute sorte sont d'absolue nécessité. Personne n'est libre, en ce pays, de porter ou ne pas porter ces articles, car ils sont indispensables ; cependant les honorables députés de la gauche n'ont jamais prétendu que ces articles devaient être exemptés de droits par la raison qu'ils étaient d'absolue nécessité. Ces mêmes députés n'ignorent pas non plus que l'huile de charbon est toute aussi nécessaire que le charbon au Canada, et néanmoins quelle a été leur politique à ce sujet ? Mon honorable ami de Stanstead, M. Colby,—je demande pardon de le nommer,—appuyé par tous les députés conservateurs qu'il y avait alors dans la Chambre des Communes, a combattu pendant deux années pour faire baisser le droit sur le pétrole à un chiffre au-dessous de 150 pour cent. Monsieur le ministre des Finances, sous le gouvernement précédent, si empressé aujourd'hui à faire supprimer les droits sur les articles de première nécessité, persistait alors à maintenir cette taxe odieuse de 150 par cent sur le pétrole et ne se décida à la réduire que lorsqu'il fut poussé au pied du mur et qu'il s'aperçut que l'opinion publique se déclarait en faveur de ses adversaires. Est-ce que la taxe sur le pétrole ne pesait que sur une partie du pays ? Je demanderai à l'honorable chef de l'opposition si cette taxe pèse plus sur une partie du pays que la taxe sur le charbon. On ne trouve pas de puits de pétrole en dehors de la province de l'Ontario.

Si le droit sur le pétrole en favorisait la production, l'Ontario en bénéficiait, car cette province produit seule au Canada du pétrole. On ne qualifiait pas cependant cette taxes d'odieuse ; on ne disait pas non plus qu'elle était en faveur d'une section du pays, bien que l'huile fut un produit de l'Ontario ; mais les honorables députés de la gauche se prétendent le droit, aujourd'hui, de porter ce jugement à propos de la taxe sur le chabon produit dans la Nouvelle-Ecosse, eux qui se sont toujours opposés à une réduction légitime de la taxe sur le pétrole, taxe non-seulement aussi odieuse mais tout aussi en faveur d'une section du pays au détriment des autres que la taxe sur le charbon, mais quatre fois plus considérable que cette dernière, comme les honorables députés le savent. J'affirme aussi que les députés de la gauche n'ont jamais pu expliquer en Chambre ou devant le pays, pourquoi une taxe ne devrait pas être imposée sur le charbon comme sur les autres articles de consommation générale.

J'ajouterai, comme nouvelle preuve de notre désir de favoriser et de protéger les industries du pays, que, entre 1867 et 1873, lorsque nous constatâmes que notre revenu était plus que suffisant pour subvenir aux besoins du pays, nous avons enlevé les droits sur le thé et sur le café, et nous avons agi ainsi uniquement dans les intérêts des industries du pays parce que nous réduisions d'autant le coût de la vie, et facilitions beaucoup le fonctionnement et l'avancement des industries. Malheureusement pour le pays, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche arrivèrent au pouvoir, non pas en vertu du consentement exprimé par le pays et par les électeurs eux-mêmes, lorsque les questions politiques leur furent soumises ; car lors des élections générales, en en 1872, la politique du parti conservateur, la politique qui, jusqu'alors, avait fait la prospérité du pays, avait été entièrement approuvée par le peuple appelé à voter. Le dernier gouvernement n'exposa pas sa politique à l'approbation du peuple, il adopta un mode d'action très en faveur chez ces messieurs—l'intrigue, il préféra jouer de ruse pour obtenir le pouvoir. Je dis, M. l'Orateur que ce fut une heure malheureuse pour le Canada, et je n'ai pas besoin de rappeler à cette Chambre que, du jour où la dernière administration s'empara des banquettes ministérielles, jusqu'au jour où elle fut chassée de la position qu'elle s'était montrée incapable de remplir, les intérêts du Canada ont été mal sauvegardés. Ce gouvernement en arrivant au pouvoir trouva un revenu surabondant ; le commerce, les affaires et les produits du pays n'avaient jamais été aussi considérables, et il est inutile de dire à cette Chambre, M. l'Orateur, quel a été le résultat des cinq années pendant lesquelles nos adversaires échangèrent la politique protectioniste, qui avait été la politique du Canada jusqu'alors, pour une politique appelée libre échangiste, au moins aussi libre échangiste qu'ils purent la faire. Nos adversaires politiques, M. l'Orateur, ont dit en plus d'une occasion,—je ne crois pas néanmoins que la question soit bien importante,—que mon honorable ami le ministre des Finances et moi-même, ainsi que d'autres députés de la droite aujourd'hui, étions autrefois des libres échangistes. Ils ont aussi, M. l'Orateur, affirmé plus d'une fois dans cette Chambre qu'autrefois, mon honorable ami et moi, différions d'opinion au sujet de la politique fiscale du pays. Je prétends, M. l'Orateur, que l'histoire du passé prouve le contraire. Je n'hésite pas à dire que, lorsque je faisais partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et lorsque javais l'honneur d'occuper une charge dans la législature de cette province, j'étais un libre échangiste. Et pourquoi ? Parce qu'il était absolument impossible à une population de 400,000 âmes, située comme elle était sans aucun moyen d'obtenir de marché en dehors des limites de notre province, même dans le Canada, de ne pas accepter une politique libre échangiste.

Mais, M. l'Orateur, ces honorables députés ne connaissent pas beaucoup les discussions du passé et ils ne savent pas que mon collègue et moi avons affirmé énergiquement et clairement, lui dans la législature du Nouveau-Brunswick, moi dans celle de la Nouvelle-Ecosse, l'avantage d'unir nos provinces à la Confédération, et qu'une des principales raisons que nous donnions en faveur de ce changement, c'est que nous pourrions établir une politique qui favoriserait les industries de notre pays, ce qui autrement était impossible. Je dis, M. l'Orateur, que lorsque le traité de réciprocité fut aboli par les Etats-Unis, je demandai à la législature de la Nouvelle-Ecosse, comme chef du gouvernement d'alors, de rétablir tous les droits qui existaient avant l'opération du traité, droits que nous avions cessé d'imposer pendant l'existence de ce traité. Et, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, j'ai fait voir à mes compatriotes en plusieurs circonstances que, bien que la nature eût donné à la Nouvelle-Ecosse de grandes ressources naturelles, ressources qui avaient fait surgir dans d'autres pays de grandes et prospères industries manufacturières, nous ne pouvions espérer obtenir un résultat semblable, à moins que nous ne fissions partie de la grande Confédération qui donnerait aux différentes provinces un grand marché pour leurs produits et favoriserait ainsi leurs industries. On me dit, M. l'Orateur, que les remarques que j'ai faites à l'occasion de l'introduction du tarif par le ministre des Finances précédent, prouvent que j'étais un libre-échangiste à tous crins. Eh bien ! tout ce que je puis dire en réponse, c'est que les honorables députés de la gauche examinent les colonnes du *Globe*, ils trouveront que j'ai attaqué ce tarif parce qu'il abolissait la protection, cette protection efficace donnée par le tarif précédent aux industries canadiennes.

Ces honorables messieurs constateront que, dans cette occasion, j'étais d'accord avec l'ex-ministre des Finances, sur la question du projet d'une imposition de droits sur les articles entrant dans la construction des navires ; je me suis exprimé ainsi : "Voici une grande industrie canadienne. Elle ne se trouve pas dans une position qui lui permette de supporter un remaniement de tarif et cependant je vois qu'un de nos premiers actes est de faire disparaître la protection dont elle a joui, grâce à l'admission en franchise des articles entrant dans la construction des navires, qui sont

importés en ce pays." Et je me trouvai en mesure d'engager la lutte avec tant d'acharnement dans cette occasion, avec l'aide de mes amis de la droite de la Chambre, que l'honorable député fut forcé de retirer son tarif, de le remanier et à le rendre moins nuisible qu'il était auparavant. J'ai dit dans ce débat à l'honorable ministre,—comme on peut s'en rendre compte par le rapport que j'ai cité,—qu'il attaquait les industries du Canada en imposant un droit sur les machines importées dans ce pays, et cela tandis qu'il ne donnait pas une protection correspondante aux fabricants qui les faisaient venir au Canada, de sorte que, du commencement à la fin, j'ai soutenu que l'honorable député portait par son tarif un coup fatal aux industries canadiennes, et j'ai défendu le principe de la protection appliquée aux manufactures, autant qu'il m'a été possible de le faire dans cette occasion. Mais l'honorable monsieur a réussi et quel a été son premier mouvement? Le chef de l'opposition a dit à Cobourg que ce qu'il se proposait, c'était de protéger les industries en enlevant les droits sur les objets destinés aux manufactures, ou en augmentant la liste des articles admis en franchise. Mais qu'a fait le gouvernement dont l'honorable député et l'ex-ministre des Finances étaient membres, lorsqu'il est arrivé au pouvoir? A-t-il encouragé les industries du Canada en enlevant les droits sur les objets que j'ai mentionnés ou en augmentant la liste des articles en franchise? Il n'en fut pas ainsi. Loin de là, il a porté un coup fatal aux industries du Canada, en imposant des droits sur un grand nombre d'articles entrant dans la consommation des manufactures de ce pays, en les rayant de la liste de franchise et en les soumettant à des droits. Il m'est inutile de rappeler qu'un autre acte des honorables messieurs, accompli dans le même sens, a été l'imposition de nouveaux droits sur le thé et le café. Ces honorables messieurs professent, —et ils y sont portés lorsqu'il n'est pas en leur pouvoir de régler la question,—un profond intérêt pour le pauvre; mais qui de nous ne se rappelle que lorsqu'ils ont présenté une loi pour imposer des droits sur le thé et le café, ils se sont réunis comme un seul homme et ont repoussé la résolution de mon honorable ami qui représentait et représente encore Montréal, et cela dans le but de remanier les droits de manière à faire tomber la taxe sur le pauvre.

Grâce à leur tarif, le riche qui peut boire du thé à 90 cents ou $1 la livre, n'avait pas à contribuer davantage au revenu que le pauvre qui ne peut faire usage que de thé à 25 cents la livre. Alors ces messieurs étaient sourds aux réclamations du pauvre et fermaient les yeux sur sa misère, et ils ont refusé de voter en faveur de la résolution qui aurait modifié l'injustice du tarif dont le but était de faire peser un droit élevé sur le thé et le café. Ils ont donc imposé des taxes sur les articles qui se trouvaient sur la liste de franchise et ils ont soumis les industries du pays à des exactions. Et au moment même où tout changeait, où tout était changé, les députés de la gauche ont établi des droits sur l'industrie et la construction des navires et ils ont fait peser des impôts sur le commerce en général, en fixant des droits sur le thé et le café, et en supprimant la protection dont jouissait le commerce de thé du Canada, et en faisant disparaître le droit différentciel qui avait permis jusque-là de faire ce commerce au Canada.

Rien n'a été épargné par ces messieurs pour faire de Boston et de New-York les capitales commerciales du Canada, et avec quel résultat? Avec le résultat que j'ai déjà mentionné, c'est-à-dire que durant les cinq années que ces messieurs sont demeurés au pouvoir et tant qu'a été maintenue cette politique tendant à supprimer la protection que leurs prédécesseurs avaient accordée aux industries canadiennes, ils ont aggravé la misère du pauvre et ont réduit ce pays à un état que tout canadien, quel que soit le parti politique auquel il appartienne, ne peut s'empêcher de déplorer sincèrement et que tout canadien possédant le sentiment du patriotisme ne peut desirer voir reparaître dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER

J'ai pris la défense du droit sur le charbon, lorsque nous étions au pouvoir la première fois. Nous avons maintenu ce principe aussi longtemps qu'il nous a été possible de le faire, et lorsque nous sommes revenus au pouvoir, nous avons repris cette première politique:—celle qui consiste à protéger les manufactures et que nous avions adoptée dès le principe. Nous y sommes revenus, nous avons hautement proclamé, comme nous l'avions fait les années précédentes, que nous suivions un principe juste, lorsque nous démontrions à la Chambre l'importance vitale qui existait, dans l'intérêt du pays, de changer cette politique. Nous avons fait tout ce que des hommes se trouvant en minorité pouvaient raisonnablement faire pour les engager à adopter une politique qui, nous avions lieu de le croire, devait réussir à modifier la condition financière du pays.

J'ai cité, à maintes reprises, l'exemple de la grande république voisine, qui a adopté une politique tendant à protéger et à encourager les manufactures du pays, et qui a eu pour résultat de l'arracher aux conséquences désastreuses de sa grande guerre civile. Malheureusement je parlais à des sourds. Nous avons reçu du peuple la mission de règler la grande question de la politique financière du pays, car nous avons proclamé ouvertement quelle était la politique qui nous guiderait et qui continuerait à nous inspirer si le pouvoir nous était confié de nouveau, et le résultat de notre appel au peuple a été la sanction du programme que nous avions adopté ici et que nous nous étions engagés à mettre en pratique si nous arrivions au pouvoir. Nous avons de nouveau imposé un droit sur le charbon,—ce droit odieux que les honorables membres de la gauche avaient réussi à faire disparaître, mais qui peut être défendu comme question de revenu, avec autant de succès que toute autre question, ainsi que je viens de le démontrer. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a traité cette question et a dit que la moitié du droit sur le charbon était payé par les Etats-Unis; c'est là peut-être la seule partie de son discours sur laquelle je me sentirais porté à différer d'opinion avec lui. D'un autre côté l'ex-ministre des Finances a cité dernièrement un discours de mon collègue le président du Sénat, sur la question de l'imposition du droit sur le charbon, et je sais parfaitement qu'il y a quelques années, l'honorable monsieur et un certain nombre d'autres membres du parti conservateur ne professaient pas sur cette question une opinion aussi avancée qu'aujourd'hui. Je suis heureux toutefois que l'honorable député ait fait cette citation à l'appui de l'argument qu'il croyait sans réplique et qu'il a avancé au sujet de cette question. Dans un instant, toutefois, je l'inviterai à accepter avec la même déférence les opinions du président du Sénat sur une autre question que je développerai.

Me trouvant à Pictou, j'ai fait un discours auquel l'honorable monsieur a bien voulu faire allusion. Suivant lui j'ai déclaré que nous avions imposé sur le charbon un droit qui pèse principalement sur les 1,500,000 habitants de l'Ontario. Mon adversaire niait le droit d'imposer une taxe pesant davantage sur une partie du pays que sur l'autre, mais j'ai cité l'exemple de l'ex-ministre des Finances qui avait défendu et maintenu une taxe de ce genre. J'ai fait remarquer que l'honorable monsieur avait imposé une taxe sur le pétrole,—article qui n'était fourni que par l'Ontario,—un droit de 150 pour cent, que les autres provinces payaient en grande partie. Et encore des droits furent imposés sur les navires des provinces maritimes, dont la capacité est de 100,000 tonneaux qui auraient produit une somme de $100,000 en vertu du tarif de ce monsieur.

Tandis que la population de 600,000 habitants des provinces maritimes aurait eu à verser $100,000 au revenu, d'après le tarif de l'honorable député, on ne demandait, en vertu de ce remaniement de droits, à celle de l'Ontario qui est de 1,500,000 habitants, qu'une contribution d'un peu plus de $7,000. Mais cela n'a pas empêché l'honorable monsieur de s'engager plus avant dans la même voie. Il ne voyait aucune objection à l'adoption d'une taxe n'affectant qu'une partie du pays, pourvu qu'elle tombât à la charge des pro-

vinces maritimes, disant, de fait, que si de tels droits n'étaient pas payés dans l'Ontario, l'arrangement était parfait. Mais en vertu de notre politique, nous avons pourvu à la protection légitime de toutes les industries des différentes provinces, et tandis que les honorables membres de la gauche demandent l'imposition de taxes sur des matières dans lesquelles l'Ontario se trouve plus spécialement intéressé, il existe un autre cas où, de leur propre aveu, la taxe n'est pas payée par eux, mais par les provinces maritimes; elle n'est certainement pas versée par la population de l'Ontario. Maintenant nous maintenons un principe,—je l'ai défendu du jour où j'ai occupé un siège dans ce Parlement, et je n'ai jamais cessé de le soutenir. Je défie toute personne qui a suivi dans le journal le *Mail* la discussion de cette question qui a employé les trois ou quatre derniers mois,—toute personne, dis-je, qui a pesé sans parti pris et sans passion les argumeuts publiés dans ce journal, qui a apporté à l'étude de cette question un grand esprit de justice et de droiture, de tirer d'autre conclusion que celle que la taxe sur le charbon, tout en étant payée dans l'Ontario, n'est pas versée par la population de cette province. J'irais jusqu'à dire que j'ai des raisons suffisantes pour déclarer que l'imposition d'un droit sur le charbon n'a pas coûté un centime à la population, soit de l'Ontario, soit des autres provinces du Canada. C'est là ce que je maintiens et je saurai démontrer à la Chambre que loin d'augmenter le prix du charbon dans la province de l'Ontario, le droit n'a fait que le diminuer. Du moment où le droit a été établi jusqu'aujourd'hui, j'ai soutenu que les Canadiens avaient à payer sur cet article une imposition plus faible qu'auparavant. Sur ce point je diffère quelque peu d'opinion avec mon honorable ami le ministre des Finances, qui semble supposer que ce droit peut être payé, moitié par les Etats-Unis, moitié par l'Ontario. Je suis convaincu que mon honorable ami n'a pas accordé à cette partie de la question une attention aussi sérieuse et aussi soutenue que celle que j'ai cru de mon devoir d'y apporter, car il aurait partagé l'opinion que je n'hésite pas maintenant à émettre: c'est que l'imposition du droit n'a rien coûté à la population du pays, mais que c'est le contraire qui s'est produit.

Maintenant, M. l'Orateur, je maintiens en premier lieu que le prix du charbon des Etats-Unis est fixé et gouverné par la concurrence qu'il a à rencontrer. Il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne sache, par l'expérience pratique de tous les jours, que le tarif d'un chemin de fer change avec les différentes saisons de l'année, et qu'il est réglé et gouverné par le degré de concurrence qu'il a à rencontrer. Si vous dirigez du fret sur un point où il y a concurrence, si vous le transportez à un port ouvert où vous avez à lutter avec la navigation, vous abaissez le tarif, dans le but de vous assurer des affaires que vous perdriez autrement. Si le chemin de fer transporte du fret dans une partie de l'intérieur du pays où cette concurrence n'existe pas, vous pouvez imposer le tarif auquel vous croyez justement avoir droit. Je maintiens donc qu'une étude attentive de cette question, si on l'envisage à la lumière de l'expérience, qui est, comme je l'ai dit auparavant, l'épreuve à laquelle je veux la soumettre, amènera la Chambre,—je dis volontiers pour la droite de cette assemblée, parce que notre conviction est clairement et fortement établie, et à contre-cœur en parlant des honorables députés qui siègent à la gauche,—à adopter la conclusion à laquelle j'en suis arrivé. Du moment où le droit fut imposé sur le charbon entrant dans l'Ontario, naquit la concurrence, parce que les Américains se trouvaient menacés de voir leur charbon remplacé par celui de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable représentant de Lambton semblait supposer, l'autre jour, que toute la question consistait à établir si nous avions réussi à déplacer ce charbon. Il n'est pas nécessaire au succès de notre politique de déplacer aucunement ce charbon.

M. MACKENZIE. Rien n'est nécessaire.

Sir CHARLES TUPPER. Si l'honorable monsieur voulait examiner la question un peu plus attentivement, il se convaincrait que pourvu qu'on stimule la production, pourvu que l'on réussisse à donner du travail aux mineurs et de l'emploi aux douze ou quinze millions de capitaux placés dans les opérations minières de ce pays, il est peu important de savoir où se consomme le charbon, pourvu que la consommation augmente. Je dois dire à ce sujet, qu'après un examen attentif de la question, il a été prouvé qu'il n'y avait pas de charbon supérieur à celui de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque mon honorable ami, le représentant de London, était ministre des Travaux publics de la province de l'Ontario, son département a ordonné une analyse sérieuse et approfondie pour établir la valeur comparative des différentes espèces de charbon bitumineux. Le résultat de l'analyse fut que le charbon le meilleur marché que l'on pouvait employer pour le chauffage des édifices publics, dans la ville de Toronto, était sans contredit celui de la Nouvelle-Ecosse. Il est un fait bien connu, quoique je ne le considère pas essentiel à mon argumentation, c'est que, sous l'influence de ce tarif, environ 284,000 tonnes de plus ont été expédiées dans les provinces supérieures. Avant cela, il s'expédiait une quantité considérable de charbon, mais ce résultat, comme je l'ai déjà dit, pouvait s'obtenir sans l'expédier nécessairement dans l'Ontario.

Je cite maintenant les rapports du commerce, relatifs à la consommation domestique, qui montrent quelles ont été les importations d'anthracite des Etats-Unis dans les différentes provinces, et son prix moyen par tonne. Qu'établissent ces tableaux? Ils établissent que dans l'Ontario, en 1877, il y a eu une importation de 261,895 tonnes, coûtant $1,163,944, soit $4.45 par tonne. C'était avant l'imposition d'aucun droit. En 1878, l'importation a été de 266,434 tonnes, coûtant $1,102,816, ou $3.80 par tonne. En 1880, l'importation a été de 335,794, coûtant $1,022,055, soit $3.04 par tonne. En 1881, l'importation a été de 357,524 tonnes, coûtant $1,522,375, ou $4.25 par tonne. De sorte que jusqu'à ce jour, le coût de l'anthracite par tonne, dans la ville de Toronto, n'a jamais atteint le prix auquel se vendait cet article, avant l'imposition d'un sou de droit.

Dans Québec, en 1877, on a importé 117,124 tonnes de charbon, coûtant $468,759 ou $4 par tonne. Il faut remarquer que bien que Québec se trouvât plus éloigné du lieu de production, il y existait une forte concurrence dont le résultat s'est fait sentir; ainsi au lieu de payer le charbon à Québec $4.45 la tonne, comme à Toronto, on ne le payait que $4; en 1878, $3.15; en 1880, $2.35, lorsque le droit de cinquante cents fut imposé; et, en 1881, $3.77. A la Nouvelle-Ecosse, la concurrence était encore plus forte, et la distance plus grande aussi. Les mines de charbon anthracite de la Pennsylvanie sont, comme on le sait, beaucoup plus éloignées de cette province que des autres, ce qui n'empêchait pas qu'à la Nouvelle-Ecosse le prix du charbon anthracite fut beaucoup plus bas que dans les provinces de l'Ontario et de Québec, qui sont toutes les deux beaucoup plus rapprochées du centre de production. En 1877, l'importation a été de 11,887 tonnes, coûtant $44,500 ou $3.74 par tonne; en 1878, le coût moyen a été de $2.93 par tonne; en 1880, de $2.58; en 1881, de $3.70. Dans le Nouveau-Brunswick son coût était de $4 par tonne, comme à Québec en 1877; de $3.46 en 1878; de $2.81 en 1880, lorsque le droit fut imposé, de $3.70 en 1881. Il ressort de cela un fait clairement établi, c'est que du moment que ce tarif fut établi les commerçants qui expédiaient leur charbon à Toronto ou à Québec, ont placé ces villes dans une catégorie différente de celles qu'elles occupaient auparavant, ils en ont fait des centres de concurrence, et ils ont réduit le prix du charbon d'un montant plus fort que celui du droit imposé. Il est impossible pour tout esprit impartial de ne pas convenir que l'imposition d'un droit de 50 cents par tonne, non-seulement n'a pas augmenté le prix du charbon, mais encore en

a abaissé le coût pour le consommateur de l'Ontario. Voici le tableau d'après lequel j'ai fait des citations :

Province.	Année.	Tonnes.	Coût total.	Coût par tonne.
			$	$ cts.
Ontario	1877	261,895	1,163,944	4 45
	1878	266,434	1,022,816	3 85
	1880	335,794	1,022,055	3 04
	1881	357,524	1,522,375	4 25
Québec	1877	117,124	468,759	4 00
	1878	105,384	333,836	3 15
	1880	142,239	378,150	2 65
	1881	161,449	608,813	3 77
Nouvelle-Ecosse	1877	11,877	44,560	3 74
	1878	10,592	31,169	2 93
	1880	12,513	32,467	2 58
	1881	15,969	54,661	3 70
Nouveau-Brunswick	1877	23,223	92,823	4 00
	1878	21,240	73,555	3 46
	1880	24,232	68,095	2 81
	1881	28,243	104,807	3 70

Il est donc évident que le coût du charbon, en 1880, a été moindre qu'en 1878 ; la première année mentionnée est celle qui a suivi l'imposition du droit, et la seconde est celle qui l'a immédiatement précédée. Ainsi donc voilà un fait établi ; en d'autres termes il y a eu une baisse sur le prix du charbon facturé aux commerçants canadiens, immédiatement après l'adoption de la politique nationale, de même que le Grand Tronc élève son tarif quand la navigation du St-Laurent est fermée et l'abaisse quand elle est ouverte, uniquement parce que dans un cas il a à lutter avec la concurrence et que dans l'autre elle n'existe pas. Le charbon bitumineux a subi la même règle et les Etats-Unis ont cessé presque complètement d'en expédier au Canada, l'Ontario excepté, où les prix de facture, d'après les rapports des douanes, accusent une moyenne de $3.83 par tonne pour 1881, contre $3.67 pour 1877. Cela montre que les propriétaires de mines de charbon des Etats-Unis redoutaient moins la concurrence de la Nouvelle-Ecosse, ayant constaté qu'elle ne faisait pas des envois aussi considérables qu'ils le craignaient, et ils ont en conséquence élevé leurs prix.

Je crois avoir démontré que le prix du charbon varie aux Etats-Unis selon le degré de concurrence qu'ils ont à rencontrer de la part de la Nouvelle-Ecosse et de l'Angleterre ; s'il n'en était pas ainsi on n'enverrait pas le charbon à Québec à un prix moins élevé, vu que cette ville se trouve à une plus grande distance que Toronto des houillères de la Pennsylvanie. A Boston, port de mer des Etats-Unis, le prix du charbon est de $6.50. A Chicago, qui se trouve dans l'intérieur, il est de $8.50. Comment les honorables membres de la gauche expliqueront-ils ce fait ? Le prix du transport, pour Boston et Chicago, est le même. J'ai entre les mains une revue périodique publiée à New-York, le *Coal*, et si les honorables députés veulent vérifier le fait que j'avance, ils verront que le tarif du transport, à Boston et à Chicago est le même,—$2 dans chaque cas,—cependant le charbon coûte $6.50 dans la première ville et $8 50 dans la seconde, ce qui prouve que les marchands de charbon fixent leur prix, suivant le degré de concurrence qu'ils ont à rencontrer. A Chicago la concurrence du charbon anglais et de celui de la Nouvelle-Ecosse n'existe pas, par conséquent le prix est aussi élevé que les marchands peuvent le fixer ; ce qui prouve, comme je l'ai dit, que la question de concurrence ou d'absence de concurrence affecte le prix du charbon. Les renseignements que j'ai donnés relativement au tarif du fret pour Boston, me sont fournis par la revue commerciale du *Herald*, de Boston, et par une publication périodique de New-York, le *Coal*, portant la date du 25 janvier. L'exportation à Boston du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Angleterre a été, en 1880, de 54,981 tonnes. En 1881, elle a été un peu plus forte, et durant cette année, la plus grande partie du charbon importé venait de la Nouvelle-Ecosse, car les propriétaires des mines du Cap-Breton l'avaient introduit sur le marché à $3.50 la tonne. Chicago n'a reçu de charbon que des houillères de la Pennsylvanie. Cela établi, je pense, que la Chambre en arrivera facilement à la conclusion que les différents ports du Canada, et de l'Ontario en particulier, ont été, par la raison du droit imposé, rayés par les propriétaires de mines de la Pennsylvanie, de la liste des endroits où il n'existait pas de concurrence, pour être placés au nombre des villes où il y avait à lutter contre la compétition. La preuve de cela repose dans le fait qu'à Boston, en 1881, le prix du gros pour les commerçants de charbon était de $4.20 la tonne, et que dans la même année, à Toronto, le même charbon coûtait également $4.20. J'ai puisé mes renseignements à ce sujet dans l'article commercial du *Herald* de Boston sur le prix du charbon à Boston et à Toronto, les rapports des douanes, et le tableau suivant qui donne le montant total des importations de charbon dans l'Ontario et le prix de l'anthracite, comparé à celui de Philadelphie, ville où la concurrence n'existe pas :—

Année.	Quantité.	Prix du marché.	Prix par tonne.	Prix en gros de Philadelphie.	Philadelphie plus que dans l'Ont.	Philadelphie moins que dans l'Ont.
	Tonnes.	$	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1877	420,010	1,793,407	4.27	2.59	.....	1.63
1878	406,971	1,476,022	3.62	3.22	.....	40/100
1879 au 15 mars	322,528	1,252,703	3.88	2.89	.....	99/100
1879 apr. le 15 mars	93,895	245,255	2 71	2.37½	.....	.....
1880	516,729	1,509,960	2.92	4 53	1 61	.....
1881	344,833	1,499,143	4.34	4.90	56/100	.....

Ce tableau établit, premièrement, qu'avant le 15 mars 1879 le marchand de Philadelphie achetait son charbon à meilleur marché que celui de l'Ontario; secondement, qu'après l'imposition du droit, le prix moyen des commerçants de charbon de l'Ontario était moins élevé que celui de ceux de Philadelphie en 1880, de $1.61 et en 1881 de 56 centins. Si nous comparons Toronto à Philadelphie, nous constatons que les commerçants de charbon de Toronto ont eu leur approvisionnement, dans le cours de l'année 1881, à $4.20 par tonne, contre ceux de Philadelphie à $4.90, soit 70 cents de moins qu'à Philadelphie. Une autre preuve repose dans le fait que le charbon s'est vendu à Ogdensburg, dans l'hiver de 1880-81, à $5.90, tandis qu'à Prescott, le prix de détail étant de $6 par tonne; le prix du fret jusqu'à Prescott, les droits de quaiage et le déchargement s'élèvent à 68 cents. Si le droit était ajouté au prix du charbon, il aurait dû se vendre $5.90, plus 68 cents, plus 50 cents, soit en tout, $7.08. A Oswego, le charbon s'est vendu dans le cours de cette année à $5,75; fret, d'Oswego à Belleville, 40 cents; droits de quaiage et déchargement, 28 cents; si le droit était ajouté au prix, 50 cents, le charbon devrait se vendre $6.93, tandis qu'à Belleville le prix est de $6.50, ce qui montre que l'effet de la taxe a été de diminuer et non d'augmenter le prix du charbon. A Buffalo le charbon se vend cet hiver $5.70; le fret pour Toronto est de $1, le voiturage de 30 cents, soit $7. Dans ce cas le fret est donné d'après le tarif des compagnies de chemin de fer, qui est de $1 du pont à

Toronto, pour toutes les quantités ne dépassant pas 10,000 tonnes.

En été, le tarif est plus bas; M. Nairn, commerçant de charbon de Toronto, établit le tarif du fret en été à 70 cents. Le prix du charbon était alors à Toronto de $6.50. Dans le cours de ce mois, le prix du charbon à Toronto a été annoncé à Toronto à $6.50 par M. P. Burns, commerçant influent de cette ville. A ce prix, avec le tarif du fret d'hiver, le consommateur paie le charbon à 50 cents meilleur marché qu'à Buffalo. A Chicago, le charbon se détaille de $8.00 à $8.50, soit une moyenne de $8.25. Le fret sur le chemin de fer, à partir de Buffalo, est de $2.00; la différence du fret en faveur de Toronto, est de 70 cents. Si Toronto payait autant que Chicago, il aurait à donner $8.25, moins 70 cents, ou $7.55; si le droit est ajouté au prix que le consommateur a à payer, Toronto, pour avoir son charbon au même prix proportionnel que Chicago, aurait à payer $7.55 et 50 cents de droits, soit $8.05. Cette ville paie actuellement de $6.50 à $7.00. A Détroit, le charbon se vend à $6.25 en détail; le fret de Buffalo est de 50 cents. Le prix à Toronto est de $6.50, avec le fret $1.00; il devrait être de $6.70 pour être proportionnellement aussi élevé qu'à Détroit. Comme preuve plus ample que le droit n'est pas payé par la population de l'Ontario, on peut consulter le tableau suivant qui donne les prix de détail à Toronto aux différentes dates mentionnées :—

	Charbon dur.	Charbon mou
Oct 24, 1872	$7.00	$8.00
" 23, 1873	7.50	7.00
" 22, 1874	7.75	7.00
" 30, 1875	7.00	5.75
" 25, 1881	6.50	5.50

En 1881, avec le droit de 50 centins, le prix du charbon dur à Toronto était de $6.50, et du charbon mou de $5.50; c'est le prix le plus bas, d'après ce tableau, auquel il s'est vendu depuis 1872.

M. MACKENZIE. Quel était le prix en 1880.

SIr CHARLES TUPPER. J'ai compilé les chiffres de ce tableau d'après les prix donnés par le *Globe*, de Toronto. Ce tableau montre qu'il n'y a pas eu une année, entre 1872 et 1875, alors qu'il n'y avait pas de droit sur le charbon, où ce combustible se soit vendu à aussi bon marché qu'en 1881, alors que le droit était en pleine vigueur, de sorte que l'honorable monsieur devra travailler à ce tableau avant de pouvoir détruire l'argument concluant que j'en ai tiré,—c'est-à-dire que l'imposition d'un droit sur le charbon a été avantageux au consommateur de l'Ontario, quant au prix. Le *Ledger* de Philadelphie de décembre dit :

" Les compagnies n'ont pu faire face à toutes les demandes de charbon. C'est vraiment une juste cause d'appréhension pour l'avenir, si l'inconvénient du manque d'eau et autres continuent à limiter la production.

Cela s'appliquait à la sècheresse de la dernière saison; cependant l'approvisionnement de charbon de Toronto était à meilleur marché que dans les années d'abondante production.

Il y a un autre tableau sur lequel je désire attirer l'attention des honorables députés; il montre l'effet que la politique nationale a produit sur cette grande et importante industrie. C'est un état comparatif des ventes de charbon, du travail, etc., dans la Nouvelle-Ecosse, pour l'année 1873, la dernière année du gouvernement Macdonald; 1878, la dernière année de l'administration Mackenzie; et de 1879 à 1881, trois année sous le règne de la politique nationale. Il montre la diminution sous le gouvernement Mackenzie et l'augmentation sous l'influence de la politique nationale :

—	1873.	1878.	Diminution en 1878.	1881.	Augmentation en 1881 sur 1878.
Vente de charbon des mines de la N.-E.	881,106	693,511	187,595	1,034,800	341,289
Nombre d'ouvriers employés	4,362	3,135	1,227	3,600	465
Nombre de jours de travail	995,153	663,850	331,303	847,595	183,705
Tonnes de charbon expédiées de la N.-E. à Montréal et Québec	187,059	83,710	103,349	268,628	184,918
Importation total de charb à Québec et Montréal	415,380	328,074	87,306	529,091	201,017
Expédition de charbon du Cap-Breton à Québec et Montréal	80,213	28,108	52,105	146,122	118,014
Nombre total de ton. expédié du port de Sydney	253,396	128,061	125,335	258,961	130,900
Tonnage des navires arrivés dans le port Sydney	222,999	215,061	7,938	406,082	191,021

Je donne aux honorables représentants de la gauche ces chiffres, qui établissent au-delà du doute que la province de l'Ontario, loin d'avoir souffert de l'imposition d'un droit sur le charbon, n'a fait qu'en bénéficier.

M. ANGLIN. Par les provinces d'en haut, je présume que l'honorable ministre entend Québec et l'Ontario.

Sir CHARLES TUPPER. J'entends Québec et l'Ontario. A Cobourg où j'ai eu le plaisir de discuter il n'y a pas longtemps devant le peuple, sinon en présence de l'honorable chef de l'opposition, cette importante question, j'ai eu à réfuter un argument très remarquable qu'il donnait en faveur de la réduction du droit sur le charbon. Et quel était cet argument ? Je dois dire à ce sujet que l'ex-ministre des Finances, nous a présenté l'autre soir la même raison. Il disait que l'on faisait une injustice criante aux compagnies de chemin de fer. Ce n'était pas alors au nom du pauvre qu'il se plaignait,—parce que je dois dire que ces infortunés grelottant de froid, avec lesquels l'honorable ex-ministre des Finances est si familier, ne nous sont pas connus. Je dois dire à l'honorable député que le temps n'est pas si loin de nous où il y avait de pauvres malheureux sans travail, privés des jouissances de la vie. Mais je suis heureux de constater que grâce à la politique en vigueur dans ce pays, tout a changé de face. Où règnaient le froid et la misère, on trouve aujourd'hui l'aisance et le bonheur. Mais je dis que le charbon n'est pas le combustible du pauvre au Canada. Je dis que les neuf dixièmes de la population pauvre du Canada se chauffent avec du bois et que le prix du charbon n'affecte en rien la question.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre veut-il parler de Toronto où il se fait une grande consommation de charbon ?

Sir CHARLES TUPPER. Je parle du Canada en général. Il existe d'autres localités que Toronto dans le pays bien que l'honorable monsieur y ait fixé sa résidence.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre sait que dans les districts ruraux, le peuple n'est pas dans la nécessité de se procurer du charbon et n'a pas le moyen de le faire; mais dans les endroits où le charbon se consomme, il est employé par le riche comme par le pauvre.

Sir CHARLES TUPPER. Je pensais avoir fait comprendre clairement à l'honorable monsieur que c'était une question qui n'avait aucune espèce d'importance pour eux, parce que j'ai démontré qu'à Toronto le pauvre avait son charbon, grâce à la politique nationale, à meilleur marché qu'auparavant. Mais je dis qu'au Canada en général, le bois est le combustible du pauvre, par conséquent les honorables députés ont tort de compter le prix du charbon au nombre

de ses misères. J'ai démontré qu'il n'y avait pas de privations, mais au contraire un bénéfice pour le pauvre. Les honorables messieurs se sont vivement alarmés pour deux classes, et quelles sont-elles? Il y a les chemins de fer et les industriels. Je pensais que ces manufacturiers étaient des aristocrates bouffis d'orgueil et que nous ne pouvions trop leur arracher. Mais il semble qu'à mesure qu'approche le jour où ils seront placés dans la balance, ces honorables députés deviennent très tendres à l'égard des manufacturiers, et ils veulent que le charbon soit placé sur la liste des articles en franchise, afin d'augmenter leurs énormes profits. Supposons que le fabricant ait à payer 50 cents de plus par tonne de charbon, il est capable de le faire, parce que nous lui assurons une augmentation de production. Nous avons encouragé et protégé son industrie contre les assauts du pays voisin qui l'affaiblissaient autrefois; il peut donc payer une taxe additionnelle de 50 cents sans s'en apercevoir.

Mais parlons maintenant des chemins de fer? Les chemins de fer ont-ils quelque raison de se plaindre. Comment se fait-il que l'honorable ex-ministre des Finances ait pu trouver un argument au sujet des Chemins de fer? En citant le discours de Sir Henry Tyler? Non; mais en citant à contre sens le discours de Sir Henry Tyler. L'honorable député a placé dans la bouche de Sir Henry Tyler des paroles que celui-ci n'a jamais prononcées. Je le défie sur ce point. Je dis plus. Je dis que l'honorable monsieur qui entretient une si mince estime de la nature humaine, comme son discours de l'autre soir nous a porté à le croire, devrait éviter de placer dans la bouche d'un homme des paroles qu'il n'a jamais dites, car il s'expose à l'accusation d'avoir commis une erreur volontaire. Je lui dirai donc que s'il ne savait pas cela, il aurait dû le savoir et voici pourquoi: Cette question a donné lieu à une discussion publique. Le journal le *Globe* avait falsifié le compte-rendu du discours de Sir Henry Tyler. Soit le correspondant du *Globe* à Londres, soit des personnes attachées au bureau de ce journal à Toronto, avaient falsifié le discours de Sir Henry Tyler et lui avait prêté des paroles qu'il n'avait jamais dites. Cela donna lieu à une discussion et le *Globe* fut mis au défi de produire le discours de Sir Henry Tyler, ce qui prouve la déclaration que j'ai faite, c'est-à-dire que soit le correspondant de Londres, soit des personnes attachées au bureau de Toronto, étaient si vivement poussés au pied du mur que pour maintenir leur position insoutenable sur cette question, ils avaient dû faire ce que l'honorable ex-ministre n'aurait pas dû faire, lui, alors que cette question a fait le sujet d'une discussion publique,—c'est-à-dire prêter à Sir Henry Tyler des paroles qu'il n'avait jamais prononcées.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Produisez le discours.

Sir CHARLES TUPPER. Je l'ai ici et l'honorable député pourra se convaincre que non-seulement il ne dit pas ce qui est rapporté, mais encore qu'il établit tout le contraire. Sir Henry Tyler, bien entendu, comme tous les hommes de sa position, était anxieux de montrer pour quelle raison il n'y avait pas une balance nette plus élevée en faveur du chemin de fer et il n'aurait été que trop heureux s'il avait pu démontrer que l'imposition du droit de 50 centins par tonne de charbon, l'avait forcé de prendre ces 50 centins sur les bénéfices du chemin de fer, afin d'établir ainsi la balance; mais il ne s'est pas hasardé à dire cela, il ne pouvait pas le faire, parce que le Grand-Tronc a acheté son charbon à meilleur marché que la compagnie le faisait auparavant, et par conséquent Sir Henry Tyler ne pouvait faire une semblable déclaration. Il a dit:

"Il nous donne toutes les raisons pour le surcroît des dépenses pour le semestre courant, que vous trouverez page 12:—augmentation de la consommation du combustible, causé par le froid beaucoup plus intense l'hiver dernier. 2ème Elevation du prix du combustible, des salaires et des matériaux. 3ème Dépenses pour le trafic supplémentaire, qui nécessite une consommation plus considérable de combustible, et ainsi de suite. Quant au combustible, j'aimerais à vous dire ce que nous faisons à cet égard. Nous économisons graduellement en employant plus de charbon et moins de bois."

Sir CHARLES TUPPER

On a fait dire à Sir Henry Tyler que sa compagnie souffrait, que le Grand-Tronc et toutes les compagnies de chemin de fer se plaignaient de l'imposition du droit sur le charbon. Il dit aux actionnaires que bien qu'il n'ait pas à produire une balance aussi forte qu'il le désirait, il l'augmentait, parce que la compagnie brûlait plus de charbon et moins de bois. Il dit:—

"Dans le semestre se terminant en juin 1880, nous avons employé 60,000 cordes de bois, et dans le semestre finissant en juin 1881, seulement 48,000 cordes. Par contre nous avons employé dans le semestre se terminant en juin 1880. 109,000 tonnes de charbon, de sorte que nous avons diminué de 12,000 cordes la consommation du bois et augmenté de 34,000 tonnes celle du charbon. Comme le bois devient tous les jours plus rare et qu'il est de plus en plus facile de se procurer du charbon, nous espérons réaliser ainsi plus d'économie dans les dépenses de notre trafic."

L'honorable ex-ministre des Finances prête à Sir Henry Tyler des paroles qu'il n'a jamais prononcées.

M. MACKENZIE. Est-ce tout?

Sir CHARLES TUPPER. N'est-ce pas assez pour démontrer que Sir Henry Tyler n'a jamais prononcé les paroles qu'on lui prête? N'est-ce pas assez pour démontrer que les déclarations de l'ex-ministre des Finances, reproduites par le *Hansard*, sont mal fondées, de mêmes que les paroles qu'il prête à Sir Henry Tyler? N'est-ce pas assez que Sir Henry Tyler, au lieu de dire que sa compagnie souffrait de l'augmentation que le charbon avait subi, dans une proportion égale à celle du montant du droit imposé, comme le prétendait l'honorable ex-ministre des Finances, ait déclaré qu'elle réalisait une économie en employant plus de charbon et en abandonnant l'usage du bois? Si l'honorable député de Lambton pense que ce n'est pas assez, je crains qu'il soit difficile de convaincre.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur sait aussi bien que moi que cela ne suffit pas.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'attirer plus longtemps l'attention de la Chambre sur la question du charbon. Je crois avoir détruit, une fois pour toutes, la prétention que le consommateur, dans aucune partie du Canada, doit payer un prix plus élevé pour son charbon par suite de l'imposition du droit. J'ai démontré que la pauvreté et la souffrance qui existaient auparavant, ont disparu pour faire place à l'aisance et à la prospérité. J'ai démontré aux honorables députés que la grande industrie du charbon qui était languissante et mourante et qui ménaçait de succomber, s'est relevée; sous l'ancienne politique, l'Ontario se serait trouvé privé de protection; il n'y aurait pas eu de mines de charbon canadiennes mises en réquisition, mais tout a changé et maintenant nous voyons non-seulement les industries naître de tous les côtés, mais en même temps nous pouvons établir clairement que ce résultat a été obtenu sans que les manufacturiers, les chemins de fer ou les particuliers aient eu à payer un seul centin de plus. Mais supposons que cette taxe ait coûté quelque chose aux chemins de fer? Qu'avons-nous fait pour les chemins de fer grâce à notre politique? L'honorable député sait-il combien ces chemins de fer ont progressé sous la politique nationale qui lui cause tant d'inquiétude ainsi qu'à l'honorable chef de l'opposition;—ces grandes corporations ne peuvent être représentées comme étant aussi pauvres? L'honorable député n'a qu'à consulter les rapports et il verra que, de même que toutes les statistiques se rapportant à la politique nationale, ils ont un caractère frappant d'intérêt. Ces statistiques établissent au-delà de tout doute les progrès intéressants, la prospérité et l'avancement de ce pays. On ne peut employer un baromètre indiquant d'une façon plus précise la richesse publique, que celui des recettes des chemins de fer du pays. Les chemins de fer traversent le Canada dans tous les sens et les recettes augmentent en raison directe de la prospérité du pays et diminuent proportionnellement à la souffrance du commerce. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention des honorables

représentants de la gauche sur ce qu'établissent les rapports des chemins de fer, et ils verront qu'il n'y a pas raison de s'apitoyer sur le sort des compagnies, lors même qu'elles auraient ce droit à payer. Le tableau suivant donne un état comparatif du transport des marchandises et des recettes :—

—	1876-77.	1877-78.	1878-79.	1879-80.	1880-81.
Nombre de tonnes de fret transporté.....	6,859,796	7,883,473	8,348,810	9,938,858	12,102,248
	$	$	$	$	$
Recettes provenant des voyageurs	6,458,493	6,386,325	6,459,598	7,076,340	8,198,274
Recettes provenant du fret..	11,321,264	13,129,191	12,509,094	15,506,935	18,616,517
Recettes provenant des malles et des messageries	744,741	795,797	789,926	851,288	942,671
Recettes provenant des autres sources	217,554	208,764	166,448	102,076	150,257
	18,742,052	20,520,077	19,925,066	23,536,639	27,907,719

Ainsi nous avons un total de $18,742,052 en 1876-77, contre $19,925,066 en 1878-79; et lorsque la politique de l'honorable ministre a été changée, les recettes des chemins de fer dans le pays ont été de $27,907,719, soit une augmentation en 1880-81, sur l'année dans laquelle l'honorable ministre a reçu l'autorisation de se retirer des affaires publiques, de pas moins de $8,082,453. De sorte que, si les chemins de fer ont à payer quelques sous de droit par tonne sur le charbon, ils peuvent parfaitement le faire si l'on considère la position dans laquelle ils se trouvent placés aujourd'hui, grâce à la politique nationale, comparée à celle qu'ils occupaient auparavant.

L'honorable député me permettra peut-être de reporter son attention à l'époque où il a fait son premier exposé financier. Quelles perpectives nous a-t-il alors fait entrevoir au sujet du chemin de fer Intercolonial? Il a donné à entendre à la Chambre qu'elle pouvait s'attendre à un déficit de $1,250,000 dans l'exploitation de cette voie ferrée. Eh bien! pendant l'année où son parti abandonna la direction des affaires publiques, le déficit s'éleva à près de $750,000, et, si l'honorable député fut resté assez longtemps au pouvoir, je crois qu'il aurait pu prouver qu'il avait été un vrai prophète en portant le déficit au chiffre de $1,250,000 qu'il avait annoncé. Nous sommes néanmoins en état d'annoncer aujourd'hui que nous avons augmenté de 42 pour cent le transport du fret et, au lieu de nous trouver en présence d'un déficit de $750,000 comme en 1878-79, lorsque la politique suivie par l'honorable député a été changée, nous avons eu une balance, peu considérable il est vrai, mais qui n'en est pas moins une balance en faveur de l'administration du chemin. L'honorable député dira peut-être que nous avons augmenté le fret de 42 pour cent. Cela est vrai, mais quel résultat cela aurait-il eue, s'il était resté au pouvoir? Si le transport d'une tonne de fret eût coûté aussi cher que lorsqu'il était au pouvoir, les déficits auraient augmenté énormément, et l'honorable député aurait pu démontrer triomphalement avec quelle exactitude il avait fait ces estimations, lorsqu'il avait annoncé que le déficit atteindrait $1,250,000. De quelque côté que vous tourniez les yeux, que voyez-vous? Vous voyez, comme l'indique le baromètre des chemins de fer, une énorme augmentation de trafic, de progrès, de prospérité, de confort, succédant à la pauvreté et à la rétrogression. Voilà ce que l'on constate dans tout le pays.

Mon honorable ami le ministre des Finances a eu la grande satisfaction, l'autre soir, de faire de l'état du Canada une peinture bien propre à remplir d'un juste orgueil le cœur de tout Canadien qui aime son pays. Ce tableau n'a cependant pas semblé tout à fait produire cet effet sur quelques députés qui ne sont pas à cent milles d'ici. On aurait dit que l'honorable ministre révélait une des calamités les plus désastreuses qui pût fondre sur le pays, à en juger par la figure allongée de l'ex-ministre des Finances. Personne n'a peut-être jamais souffert plus que lui, en entendant l'honorable ministre des Finances mettre en grand relief, sans toutefois y faire aucune allusion, les résultats heureux de sa politique en opposition à l'insuccès de la politique de son prédécesseur. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, lorsque nous avons adopté notre politique, lorsque la question a été débattue et qu'il s'est agi sérieusement de savoir si nous devions recourir à la taxe directe ou adopter une politique nationale qui eût pour but de protéger l'industrie canadienne sur le sol canadien. L'honorable ex-ministre des Finances sourit quand je parle de taxe directe; oublie-t-il qu'il a lui-même admis ici qu'il était au bout de sa chaîne, que toutes ses ressources étaient épuisées, qu'il ne connaissait d'autre moyen d'imposer le peuple appauvri de ce pays que la taxe directe?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non, je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député oublie que, lorsqu'un grand nombre de personnes du Bas-Canada demandaient avec instance l'adoption d'une politique qui favorisât la culture du tabac canadien, il a répondu à cette demande, non en disant qu'elle n'était pas juste, mais en déclarant que cette politique ferait perdre au revenu $500,000, et qu'il ne voyait pas d'autre moyen de remplacer cette somme que la taxe directe.

Il a fait allusion l'autre soir aux mémoires. Il n'y a rien qu'il ait autant raison de craindre que la mémoire des membres de cette Chambre. Ses exposés financiers ont été jetés au rebut, ils y dorment parce que personne ne tient à faire une lecture aussi peu profitable et aussi malsaine. S'il pouvait seulement effacer le souvenir de ces discours et faire oublier les positions qu'il a prises lorsqu'il essayait faiblement de manier ce qu'il était incapable de conduire—les intérêt financiers de ce pays—ce serait en vérité heureux pour lui. Nous pouvons parfaitement nous rappeler que, lorsque cet honorable monsieur a présenté son tarif en 1874 et imposé $3,000,000 de taxes additionnelles, et qu'il est revenu deux ans plus tard avec un autre déficit et a demandé l'imposition de $500,000 de nouvelles taxes, il nous a dit qu'il avait atteint la limite de la taxe indirecte, et que s'il trouvait un moyen facile de percevoir une taxe sur les revenus, il serait disposé à l'adopter. Je dis que lorsque l'honorable chef du gouvernement est venu à la rescousse, lorsque le peuple lui-même est venu à la rescousse et a sauvé le pays des mains incompétentes de l'ex-ministre des Finances et de ses collègues, la taxe directe était à notre porte et si nous n'avons pas à la subir aujourd'hui, c'est parce que ces honorables messieurs ont perdu la position pour laquelle ils avaient montré leur inaptitude absolue. Mais qu'ont-ils dit lorsque notre politique a été adoptée, lorsque nous les avons forcés d'admettre que nous avions franchement et fidèlement tenu les promesses au moyen desquelles nous avions été élus, que nous avions rempli courageusement les engagements que nous avions contractés vis-à-vis du peuple? L'honorable député suppose-t-il que la mémoire des membres de cette Chambre leur a permis d'oublier que, suivant lui, cette politique ne devait pas réussir comme tarif de revenu?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est ce qui est arrivé.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député oublie-t-il avoir prétendu dans cette Chambre que la souffrance du commerce augmenterait d'intensité au lieu de diminuer? Oublie-t-il que, durant un long mois, lui et ses partisans, dans cette Chambre et ailleurs, ainsi que le *Globe*, se sont efforcés de démontrer que la crise augmentait et que le peuple

était irrémédiablement ruiné; et ce n'est qu'après que de toutes parts la preuve du progrès et de la prospérité du pays fût devenue si évidente qu'il n'était plus possible de la nier, que les honorables députés ont rengaîné leurs prophéties, et essayé de découvrir en dehors de la politique nationale quelque cause à laquelle ils pussent attribuer notre grand progrès? Mais, M. l'Orateur, cette porte ne leur est pas ouverte; ils l'ont fermée eux-mêmes. Ici même, dans cette Chambre, lorsqu'ils discutaient cette grande question de la politique fiscale du Canada, ils ont déclaré que l'adoption de la politique de mon honorable ami le ministre des Finances ne réussirait pas à accroître le revenu parce que les articles importés dans ce pays se trouveraient tellement taxés que personne ne pourrait rien importer. Nous avons essayé dans la même mesure de nos faibles forces de les convaincre qu'ils étaient dans l'erreur. Nous avons tâché de leur démontrer que si nous protégions les intérêts du Canada comme ils devaient l'être, le peuple pourrait acheter davantage, et que les importations augmenteraient dans la même proportion.

Les honorables députés formulaient d'autres objections. Qu'étaient-elles? Ils disaient: "le crédit du pays est ruiné; notre politique porte aux intérêts impériaux un tel coup que le marché monétaire du monde nous sera fermé, et que la diminution des revenus nous empêchera davantage de payer la dette publique." C'étaient là les raisons de l'honorable monsieur. Où en sommes-nous aujourd'hui? Lorsque le ministre des Finances a été en état de nous dire de combien le revenu avait augmenté et quel degré inouï de prospérité il avait atteint, le député de Huron-centre a-t-il essayé de prouver que le crédit du pays avait souffert? Mais, M. l'Orateur, permettez-moi d'attirer quelques instants l'attention de l'honorable monsieur sur des chiffres que j'ai sous la main. S'il a quelques doutes sur le crédit du pays, ces chiffres les dissiperont immédiatement et pour toujours. Que fit-il lorsqu'il sut le pouvoir de négocier les obligations du Canada sur les marchés monétaires du monde—avant même d'avoir besoin d'argent? Il se précipita sur le marché monétaire et, par un procédé dont nous parlerons peut-être plus longuement bientôt, il plaça les valeurs canadiennes;—comme mon honorable ami le ministre des Finances, les lança-t-il sur le marché public où la concurrence était libre, afin que le Canada pût obtenir leur équivalent? Non; il en fixa le prix, l'intérêt, l'échéance; et il en fixa le prix beaucoup au-dessous de celui auquel ces effets se vendaient en Angleterre à cette époque, sur le marché public; et avec quel résultat? Le résultat a été tel qu'il devra fermer pour toujours la bouche de l'honorable député sur la question du crédit du pays. Quels sont les heureux possesseurs des quatre millions sterling d'obligations que l'honorable ex-ministre est allé chercher de l'autre côté de l'Atlantique en 1874, et qu'il a distribués parmi ses amis.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quels amis?

Sir CHARLES TUPPER. C'est plus que je ne puis dire. L'honorable député nous a refusé ces renseignements. S'il ne peut être convaincu par aucune espèce de preuves, il ne saurait nier le fait que ceux à qui il a donné ces obligations ont aujourd'hui £600,000 sterling de plus qu'ils n'avaient avant de faire sa connaissance; que ceux à qui il a donné £4,000,000 d'obligations sont aujourd'hui les heureux possesseurs de £2,920,000 de plus qu'ils ne lui ont payé les obligations. Je ne m'étonne pas que l'ex-ministre des Finances soit très mal à l'aise, mais ce n'est pas tout. Que fit-il en 1876? Il retourna sur le marché anglais, lorsqu'il n'avait pas besoin d'argent et vendit ses obligations à un escompte ruineux,—4 ou 5 pour cent au-dessous de ce qu'elles rapportaient sur le marché. Les heureux possesseurs de ces obligations qui s'élevaient à la somme de £2,500,000 sterling ont aujourd'hui $1,825,000 de plus qu'ils n'avaient lorsqu'ils ont acheté ces obligations au prix fixé par l'ex-ministre des Finances. Ceci, je crois, dissipera pour toujours tous les doutes qu'on pourrait entretenir sur le crédit du Canada.

Sir CHARLES TUPPER

Je ne dis pas que notre position financière actuelle soit due entièrement à l'ex-ministre des finances; je fais mes reserves là-dessus. Je ne dis pas qu'elle soit exclusivement le résultat de la politique nationale parce que si, à cette époque, nos obligations avaient eu toutes les chances voulues sur les marchés monétaires du monde, elles n'auraient pas été vendues à ce prix ruineux, quelque satisfaisante que puisse être l'affaire pour ceux avec lesquels l'ex-ministre des Finance a négocié. Mais, M. l'Orateur, qu'est-ce que mon honorable ami le ministre des Finances a été en état de nous montrer? Il a pu, au lieu de se trouver dans la malheureuse position de son prédécesseur, qui avait accumulé $7,500,000 de déficit en trois ans.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER. Je le répète, M. l'Orateur, je dis que si ces honorables ministres n'avaient pas été renvoyés du pouvoir par la grande majorité des électeurs indépendants de ce pays; si l'on n'avait pas enlevé à l'ex-ministre des Finances les moyens de continuer cette politique déraisonnable et absurde, il se serait trouvé, le 1er juillet 1879, en présence d'un déficit de $7,500,000 accumulés en trois années. Dans quelle position se trouve l'honorable ministre des Finances? Il a la gloire de pouvoir constater, non-seulement un progrès remarquable dans la prospérité, le bien-être, le confort et tout ce qu'un pays peut désirer, mais il peut aussi constater, sous l'opération de ce tarif, un surplus de $4,139,000 en 1881, un autre surplus de $4,450,000 en 1882, et il a les meilleures raisons de prédire un surplus de $3,000,000 pour l'exercice de 1883. Tout en dégrevant l'impôt de $1,500,000, il peut donner au pays la meilleure preuve d'habileté que puisse ambitionner un ministre des Finances, au lieu d'un déficit de $7,500,000 accumulé en trois ans, il aura un surplus de $11,500,000.

Mais, M. l'Orateur, ces honorables députés n'aiment pas les surplus. Quand ont-ils découvert qu'un surplus était une chose si déplorable? Comment! mais ils n'ont cessé de vanter la position financière de la grande république voisine. Prétendent-ils qu'il est mal d'avoir un surplus, que c'est une mauvaise politique de réduire la dette d'un pays par centaines de millions?—l'avant-dernière année, la dette des Etats-Unis a diminué de $250,000,000. Et pourtant, ces honorables députés croient qu'un surplus est une très mauvaise chose. Eh! M. l'Orateur, ils ont pris le meilleur moyen de convaincre le pays de leur sincérité; ils regardaient un surplus comme la plus grande calamité qui pût fondre sur un pays, et ils ont réussi à montrer l'opposé d'un surplus à un tel degré que les plus exigeants ont dû être satisfaits. Mais que nous annonce de plus mon honorable ami? Il nous annonce qu'en dépit des dépenses considérables du service public, le paiement des intérêts a diminué de $90,000 dans le cours de l'année, soit une diminution absolue de $25,000 dans le service régulier de l'intérêt. L'honorable chef de l'opposition a manifesté beaucoup d'inquiétude au sujet de la dette du Canada. Eh! bien, il peut remercier Dieu et ne pas désespérer tant que la direction des finances du pays sera entre les mains du ministre actuel des Finances, parce que ce dernier a démontré que nous pouvons continuer l'exécution des travaux publics sans augmenter la dette publique, ou le fardeau de l'intérêt. Les honorables députés de la gauche se sont beaucoup fatigués, ils ont parcouru le pays en faisant entendre leurs gémissements sur l'énorme augmentation de la dette du pays; mais nous avons pu administrer les affaires publiques en réduisant les dépenses de 23 centins par tête, si on les compare à celles de nos prédécesseurs.

Mais, M. l'Orateur, je dis que l'ex-ministre des Finances a complètement échoué dans ses efforts pour traiter cette question. Il est vrai qu'il a parlé trois heures, et il a parlé j'allais dire à des oreilles très mal disposées; mais je ne le dirai pas, vu qu'il n'y avait pas beaucoup d'oreilles ici pour l'écouter, la plupart brillaient par leur absence, et je n'en ai été nullement surpris. Après l'avoir écouté pendant une

longue demi heure, et avoir constaté qu'il brodait toujours sur une vieille histoire qu'il semble avoir apprise par cœur et qu'il ne peut évidemment chasser de son esprit, cela m'a rappelé un mot spirituel de Lawrence O'Connor Doyle, dans la législature de la Nouvelle-Ecosse. Il y avait un débat animé sur le poisson salé, et qui tournait à l'acrimonie. Il s'adoucit tout-à-coup et se continuait sur un ton modéré, lorsque Larry Doyle s'écria : "Nous ferions mieux de revenir à la question, car la saumure est épuisée et il ne reste plus que des langues et des sons." Or, pendant la première heure qu'a duré le discours de l'ex-ministre des Finances, nous avons goûté les épices, mais quand elles ont été épuisées, il ne nous est resté que des langues et des sons, et je suis sûr que la Chambre s'est sentie soulagée lorsque l'orateur s'est assis.

L'honorable ministre des Finances ne s'est pas borné à faire ce que j'ai raconté, mais il est en état d'annoncer une réduction de $1,000,000 sur les dépenses contrôlables du pays. Les députés de la gauche veulent savoir d'où vient le surplus et ils disent : "Cela n'a-t-il pas été payé par le peuple" ? Je réponds, non ; $750,000 ont été économisés dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, au lieu d'être gaspillées comme vous l'avez fait déjà et comme vous feriez encore si vous en aviez l'occasion.

L'ex-ministre des Finances s'est appesanti sur les dépenses du service des postes. Mais que prouvent ces dépenses ? Elles prouvent que nous avons déboursé plus d'argent pour le service des postes, et que cependant ce service coûte au Canada moins cher que sous l'administration de nos prédécesseurs, parce que, malgré l'énorme développement du service dans le Nord-Ouest et l'amélioration générale des communications, l'écart entre les revenus provenant de cette source et les dépenses est beaucoup moindre que lorsque la gauche était au pouvoir.

L'honorable ministre des Finances a été aussi en état de démontrer que, dès notre arrivée au pouvoir, nous pensions opérer des économies et nous en avons donné la preuve en réduisant de $671 par mille les frais d'exploitation de l'Intercolonial, soit en tout une économie d'un demi-million ou de trois quarts de million de dollars. Il a aussi eu la grande satisfaction d'annoncer qu'en dépit du capital considérable qui a été dépensé, malgré que depuis l'Union jusqu'en 1878-79, la dette ait augmenté de $29 à $34 par tête, cette dette n'a augmenté que d'un dollar par tête depuis que nos adversaires ont perdu le pouvoir. Le ministre des Finances a pu également démontrer que, lorsque le chemin de fer du Pacifique canadien sera complété,—et l'on a pourvu à toutes les dépenses—la dette de ce pays, y compris les dépenses pour les canaux et tout le reste,—ne sera que de $203,000,000, et que les surplus,—l'argent que le pays est en état de payer comme la chose se pratique aux Etats-Unis, pour diminuer la dette,—aura réduit à cette époque la dette à $175,000,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Avec le fonds d'amortissement.

Sir CHARLES TUPPER. Oui ; les surplus et le fonds d'amortissement la réduiront à $175,000,000. Je crois donc que cela va calmer pour beaucoup les inquiétudes du chef de l'opposition au sujet de la dette publique. L'honorable ministre des Finances a aussi attiré l'attention sur le fait—fait que l'opposition ne contestera pas,—que si nous vendons la moitié des terres riches et fertiles que nous avons à vendre dans le Nord-Ouest à $1 l'acre,—et les députés de la gauche ne douteront probablement pas de ce calcul—la dette du Canada sera réduite $100,000,000 ; en d'autres termes, alors que l'on aura achevé cette grande entreprise nationale, la dette sera bien moindre qu'aujourd'hui.

Il nous a démontré que la condition du peuple s'est améliorée à un tel point que, pendant que les députés de la gauche parlent du fardeau qui écrase le pauvre, pendant que l'ex-ministre des Finances dit que la politique fiscale du pays a appauvri davantage le pauvre et que la classe ouvrière a moins de confort, lui le ministre des Finances a la preuve que, dans l'espace de trois ans et quatre mois, ces pauvres ouvriers n'ont pas déposé moins de treize millions dans nos banques d'épargne, on sait que les règlements ferment ces banques aux classes aisées de la société et excluent certains dépôts que l'on avait coutume de recevoir. Et non-seulement il y a une augmentation de $13,000,000 dans les épargnes, mais l'augmentation des dépôts aux autres banques n'a pas été de moins de $23,000,000, soit une augmentation de $36,000'000 en tout, d'argent déposé dans les banques du Canada dans trois ans et quatre mois ; et cela est une preuve irréfutable de l'état actuel du pays, en dépit du fait évident pour tout membre de cette Chambre que, durant ces trois ans et quatre mois, les capitalistes du Canada aient employé plus d'argent et de capital à l'encouragement, au développement et à la construction de nos manufactures, qu'il n'on a jamais été dépensé dans le même espace de temps.

L'honorable ministre des Finances est de plus en état d'augmenter la liste des articles admis en franchise ; il est en état de supprimer la taxe sur le thé et le café. Il peut se rendre au désir de nos amis du Bas-Canada relativement au tabac récolté dans le pays. Il est aussi en état de supprimer les timbres sur les billets, qui représentait une somme de $200,000 par année, et d'accorder aux pêcheurs de ce pays une prime de $150,000 par année. Et nous avons raison de leur donner cette prime. Que font ces pêcheurs ? Ces hardis enfants du travail, M. l'Orateur, ces hommes qui exposent leur vie pour développer les industries du pays, ont créé au Canada un commerce d'exportation d'au moins $6,000,000 par année.

L'ex-ministre des Finances a dit que le budget des dépenses avait augmenté. C'est vrai, il a naturellement augmenté et mon honorable ami a signalé les raisons pour lesquelles n'avait pas augmenté quant aux dépenses contrôlables, car nous avons diminué ces dernières,—les autres n'ont augmenté qu'afin de permettre à l'honorable ministre des Finances de remplir fidèlement ses engagements envers le pays.

Je crois, M. l'Orateur, que nous avons donné une preuve assez concluante de la bonne position qu'occupe le pays. Je crois que les déclarations de mon honorable ami le ministre des Finances convaincront tout homme intelligent que nul pays sous le soleil n'a jamais été en état de se féliciter d'un progrès plus rapide, dans une période de même durée, ou n'a été plus heureux et plus prospère que ne l'est le Canada aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de parcourir une plus grande partie du Canada pendant les six derniers mois qu'aucun Canadien n'en a probablement visité dans la même espace de temps ; je me suis rendu jusqu'à la côte du Pacifique, et je suis allé jusqu'à 300 ou 400 milles dans l'intérieur de la Colombie Anglaise, revenant par le Nord-Ouest, les provinces de l'Ontario, de Québec et du Golfe. J'ai traversé dans toute sa largeur l'Ile du Prince-Edouard, et pour ce qui est de chaque partie du pays que j'ai visitée, je puis ajouter mon témoignage à celui que l'honorable ministre des Finances a donné d'une manière si concluante, et déclarer qu'il n'y a aujourd'hui, dans aucune partie du globe, un peuple plus uni, plus heureux et plus prospère que le peuple canadien. Voilà, M. l'Orateur, la belle position dans laquelle se trouve mon honorable ami, et il est en état de démontrer que toute cette augmentation s'est effectuée, que tous ces changements dans la politique fiscale du pays ont été accomplis sans que nous ne fussions exposés à un seul des dangers prédits par l'ex-ministre des Finances lorsque cette politique a été proposée.

On disait que cette politique allait être contraires aux intérêts de la Grande-Bretagne. Mais, M. l'Orateur, nous savons maintenant par les rapports du commerce, que le résultat, loin d'être celui qu'on avait prédit, en est tout l'opposé. Au lieu d'une politique comme celle qui était en vigueur à cette époque, et qui favorisait hautement nos

amis les Américains, alors que nul Canadien ne pouvait entrevoir pour l'avenir l'espoir de sortir de la condition que nous avaient faite les députés qui siégent aujourd'hui à la gauche, savoir celle de scieurs de bois et de porteurs d'eau au service de nos voisins; au lieu de voir le commerce du Canada déserter la Grande-Bretagne à laquelle nous devons tout et prendre la route de la république américaine pour enrichir ce pays vaste et populeux, le résultat a été ce que mon honorable ami avait prédit qu'il serait, et les rapports du commerce établissent que la moyenne des articles importés de la mère-patrie a augmenté, tandis que les importations de marchandises américaines ont beaucoup diminué.

Mon honorable ami a pu démontrer, non-seulement qu'il en était ainsi, mais de plus que ce changement dans le tarif avait été effectué sans augmenter le prix de tous ces produits et de tous ces articles qui, vu leur cherté, allaient disait-on causer tant de souffrance et de détresse dans tout le pays, si notre politique était adoptée.

La concurrence entre nos industries indigènes a été telle que nous pouvons établir que jamais les choses nécessaires à la vie et celles qui contribuent au confort et au bonheur du pauvre ne se sont vendues à aussi bon marché qu'aujourd'hui au Canada. Et l'ex-ministre des Finances n'a pas osé révoquer ce fait en doute.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Oui, je l'ai fait.

Sir CHARLES TUPPER. Non.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je l'ai nié énergiquement.

Sir CHARELS TUPPER. L'honorable ex-ministre a simplement dit: "En supposant qu'il en fût ainsi, il ne s'agit pas de savoir si tous ces articles sont à meilleur marché aujourd'hui au Canada qu'en 1878,, sous l'opération de mon tarif, mais la question est de savoir si nous pouvons les acheter aujourd'hui à meilleur marché au Canada qu'à New-York," et s'il en est ainsi, dit-il " vous faites tort au pauvre." Permettez-moi de dire à l'ex-ministre des Finances qu'il doit être à bout de ressources pour critiquer une politique fiscale destinée à encourager et à protéger les industries du Canada, et pour en être réduit à dire que le pauvre souffre non du fait que nous n'avons pas réduit le prix des marchandises au-dessous des prix de 1878, sous l'opération de son tarif, mais parce que les prix ne sont pas aussi bas que dans un pays où le tarif est deux fois aussi élevé que le nôtre. Mais que l'ex-ministre des Finances prenne courage. Si, dans un pays où les droits douaniers sont deux fois aussi élevés qu'au Canada, et ici, sous l'opération de notre tarif on peut acheter les marchandises à meilleur marché que sous l'opération de son tarif, en 1878, combien s'écoulera-t-il de temps avant que nous puissions acheter au Canada les marchandises à des prix beaucoup moins élevés que ceux d'aujourd'hui? et l'honorable ex-ministre verra que si il y a six millions de plus dans le trésor, il n'y a pas dans ce pays une seule industrie qui ne soit également plus florissante qu'alors.

Il a dit—et cette déclaration ne m'a pas surpris,—qu'il avait de très-grandes difficultés à trouver des arguments contre cette politique. Il a dit: "je ne puis obtenir aucune information des paysans." Les cultivateurs sont si riches et si heureux, ils sont si satisfaits et ont tant de confort qu'ils ne veulent pas parler à l'ex-ministre des Finances, ni même le regarder, et je n'en suis pas surpris. Il a dit que les paysans avaient été trompés. Il n'y a pas une classe de notre société, M. l'Orateur, qui soit aussi difficile à tromper que nos cultivateurs. C'est parce qu'il n'a pu les tromper que l'ex-ministre des Finances siége aujourd'hui à la gauche. Ils ont conpris que, sous l'opération de sa politique fiscale, ils n'avaient pas leur coudées franches en ce pays, et ils ont usé de leur liberté de choix aux bureaux de votation pour mettre l'ex-ministre des Finances à la place qu'il occupe aujourd'hui, et pour ramener au pouvoir le parti qui promettait d'activer, de protéger et de soutenir les industries canadiennes sur le sol du Canada.

Sir CHARLES TUPPER

M. l'Orateur, mon honorable ami a autre chose à son crédit. Les ex-ministres étaient très inquiets au sujet de la somme qui a été payée à Sir Alexander Galt, il y a quelque temps. Ils disaient qu'il était affreux d'avoir un haut commissaire; aussi j'ai été heureux d'apprendre, par les remarques faites le jour de l'ouverture de la session, que l'honorable chef de l'opposition avait changé d'avis à ce sujet, et prétendu que le Canada avait atteint une position assez élevée pour avoir un ministre auprès de chaque cour civilisée du monde. Mais, M. l'Orateur, Sir Alexander Galt, de concert avec le ministre des Finances et le chef du gouvernement, a effectué un arrangement financier grâce auquel nous épargnons $15,000 par année sur les paiements qu'il nous faut faire à Messieurs Glynn et Baring en vertu du système suivi à l'époque où les honorables députés de la gauche ont perdu le pouvoir. Ce n'est pas tout. Lorsque nous rachèterons $35,000,000 de la dette nationale, en 1885, le pays économisera dans cette seule transaction, grâce à ce nouvel arrangement, au moins $350,000. Je dis donc que si jamais un ministre des Finances a eu raison d'être satisfait, et a pu, en parlant de chaque industrie, faire voir qu'une nouvelle vie et une activité nouvelle leur étaient données, et, en parlant de chaque artisan et de chaque ouvrier de ce pays, démontrer que sa position s'est immensément améliorée, c'est mon honorable ami le ministre des Finances.

L'ex-ministre des Finances veut savoir ce que nous avons fait pour les ouvriers. J'ai dit ce que nous avons fait pour les constructeurs de navires, pour le mineur, pour le cultivateur et le pêcheur. J'ai démontré que les prix des produits de la ferme sont plus élevés qu'ils ne l'ont été à aucune autre époque et l'ex-ministre des Finances s'est trouvé, l'autre soir, pris dans ce dilemne. Il a dit que nous ne pouvions élever le prix du blé parce qu'il est réglé dans *Mark Lane*; et cependant il a dénoncé la taxe sur les céréales, qualifiant d'odieuse la taxe sur le blé. Je veux qu'il prouve son assertion que c'est une taxe odieuse et que, sous l'opération du tarif protecteur, il n'y a pas d'amélioration dans les prix des produits de la ferme. Je lui poserai cette question: il dit que nous avons augmenté les charges des cultivateurs et il est allé les larmes aux yeux trouver ces derniers pour faire condamner notre politique. Les cultivateurs ont simplement ri de lui. Ils ont ri de lui parce qu'ils savaient qu'il avait dit et qu'il répèterait ici, s'il était ministre, que le prix des choses nécessaires à la vie avait augmenté pour l'artisan qui avait à payer plus cher pour tout ce dont il avait besoin. Comment peut-on augmenter le coût de tout ce que consomme l'artisan, et qui consiste principalement en produits de la ferme, sans favoriser le cultivateur? Ce sont des questions comme celle là que nous lui avons posées. Nous lui disions que nous favoriserions toutes les industries du pays; que nous améliorerions la condition du cultivateur en lui donnant un meilleur marché indigène. Mais l'ex-ministre des Finances ne pouvait comprendre cela. Et à l'avenir, lorsque le cultivateur rira de lui à cause de ses théories, il saura que le peuple est convaincu que ses premières déclarations n'étaient pas fondées; que le cultivateur reçoit plus aujourd'hui pour tous ses produits, c'est-à-dire pour les produits du sol, qu'il n'aurait eu si la politique de l'ancien gouvernement, qui consistait à faire des canadiens des scieurs de bois et des porteurs d'eau au service d'un autre pays, avait été maintenue, comme l'ex-ministre des Finances aurait continué à la maintenir.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

Sir CHARLES TUPPER. Il me faut encore faire quelques remarques au sujet du discours prononcé vendredi soir par le député de Huron-centre, en réponse à mon honorable ami le ministre des Finances. Mais auparavant j'ai une

tâche plus pénible encore à remplir, celle de parler de la manière dont l'ex-ministre a répondu à mon honorable ami le ministre actuel. Je suis l'interprète des sentiments de cette Chambre en disant que l'insulte gratuite et non provoquée faite à l'honorable ministre qui a exposé la politique du gouvernement dans son discours sur le budget a soulevé un dégoût général dans la Chambre. Je le dis à l'honneur des honorables députés de la gauche, qui, je le crois, ont ressenti aussi vivement que la droite l'insulte lancée à la face de mon honorable ami, et l'insulte encore plus grande contre la dignité du parlement. Lorsqu'il était encore très-jeune mon honorable ami le ministre des Finances a embrassé la carrière du commerce, et par son industrie, son intégrité et toutes les qualités que le monde apprécie, ayant conquis la confiance de toute la population de la localité qu'il habitait, il eut l'honneur d'être élu représentant de la principale ville du Nouveau-Brunswick. Il remplit son mandat de telle sorte qu'il fut nommé au poste élevé et honorable de premier ministre de cette province, et il vint dans cette Chambre en 1867, jouissant du respect de toutes les classes de la population de sa province natale. Il put, sur un vaste théâtre, se distinguer au point d'être élevé au poste qu'il occupe aujourd'hui, et, plus tard, il accepta la plus haute position sociale du Nouveau-Brunswick, aux applaudissements chaleureux des deux partis politiques de cette province, qui rivalisèrent à qui l'accueillerait le mieux en apprenant qu'il était nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Les collègues de l'honorable ex-ministre des Finances déclarèrent en public, que s'ils eussent eu à faire le choix en cette circonstance, il n'était pas un homme qu'ils eussent préféré à mon honorable ami, pour occuper cette haute position. A l'expiration de son terme d'office comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, nos honorables prédécesseurs le prièrent de rester en office pendant un deuxième terme.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non; on ne lui a pas demandé cela.

Sir CHARLES TUPPER. Il faudrait à l'ex-ministre des Finances une réputation de véracité mieux établie que celle dont il jouit dans cette Chambre et au dehors pour jeter un doute sur mon assertion. Je répète que les collègues de l'ex-ministre des Finances, alors qu'ils étaient au pouvoir, se sont adressés à mon honorable ami pour l'engager à remplir, pendant un deuxième terme, les fonctions de lieutenant-gouverneur de cette province. Qu'a-t-il fait? C'était une position honorable que ne pouvait dédaigner aucun membre de cette Chambre ni qui que ce soit. Mais il jeta un regard sur son pays, il vit dans quel état se trouvaient les affaires publiques; il vit l'état de prostration qui y régnait et à quelle condition lamentable son successeur avait réduit les affaires financières. Sans égard pour son propre bien-être, il se lança dans l'arène politique et fut de nouveau porté au parlement par la principale ville du Nouveau-Brunswick. Ayant été chargé des importants devoirs qu'il remplit maintenant, il retourna dans sa division électorale, et, par acclamation, il fut renvoyé ici pour s'occuper des affaires du pays. Comment s'en est-il occupé? Ayant à traiter les questions les plus importantes qui puissent être confiées à un ministre, à l'une des époques les plus critiques de notre histoire, il sut si bien les résoudre qu'il se trouve maintenant dans une position où il a le droit d'être fier et triomphant. Il a le droit de dire à la Chambre que jamais gouvernement, en ce pays ou ailleurs, n'a triomphé d'une façon plus éclatante dans les grandes questions d'intérêt public qu'il a été appelé à résoudre.

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire comment l'ex-ministre des Finances a accueilli ce discours, dont l'habileté transcendante égale la courtoisie, et qui, comme l'admettront les honorables députés qui l'ont entendu, ferait honneur à n'importe quelle assemblée délibérante.

L'accueil fait à ce discours, M. l'Orateur, par l'ex-ministre des Finances, a été, je n'hésite pas à le dire, de nature à faire rougir de honte tous les amis qui l'entourent.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ecoutez! écoutez!!...

Sir CHARLES TUPPER. Maintenant, M. l'Orateur, supposons qu'au lieu d'avoir les antécédents qu'il possède, mon honorable ami, le ministre des Finances, occupât dans cette Chambre la position d'un homme incapable de faire son chemin, né au sein du luxe, ayant eu tous les avantages que la richesse peut procurer, et ayant même étudié dans une grande université d'Angleterre; supposons que mon honorable ami serait revenu d'Angleterre sans les grades d'honneur et de distinction que tout homme, s'il a quelque talent, aurait gagnés; supposons qu'à son retour, il aurait voulu entreprendre de se rendre compétent à exercer une profession, et qu'après des années de travail et d'efforts, il aurait été obligé d'abandonner la tâche, se voyant incapable d'être admis au barreau; supposons que grâce à sa richesse, il aurait pu se faire élire dans un comté, mais que, s'apercevant que son parti le connaissait trop pour lui confier une position de haute responsabilité, il l'aurait abandonné, tournant ainsi le dos à ses amis et passant à l'ennemi pour faire cause commune avec lui; supposons que par sa tergiversation politique, il aurait obtenu, pour toute sa vie, de ses adversaires, une position qu'il n'aurait jamais pu obtenir de ses amis; supposons que cette position que je viens de décrire, eût été celle de mon honorable ami, et qu'après avoir obtenu la haute position de ministre, au lieu de remplir les devoirs élevés qui lui incombaient, de la manière dont il les a remplis, son premier acte eût été de faire faire au gouverneur-général une déclaration contraire à la vérité .....

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Ecoutez, écoutez.....

Sir CHARLES TUPPER. Supposons que pour des fins politiques et de parti, il aurait prié le représentant de Sa Majesté de déclarer que par suite de la condition financière de ce pays, par suite de l'impossibilité d'équilibrer le revenu avec la dépense, un déficit considérable.....

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'était le cas.

Sir CHARLES TUPPER. Un déficit considérable, dis-je, nous attendait, à moins que de nouvelles taxes ne fussent imposées sur le peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. C'était le cas.....

Sir CHARLES TUPPER. Supposons qu'après avoir osé faire cette déclaration, il l'eût maintenu en essayant d'établir une balance fictive dans les comptes publics au montant d'un demi-million de piastres; supposons que mon honorable ami ait été trouvé coupable devant ce parlement—et je me sers à dessein de cette expression—d'avoir imputé au compte du revenu $545,000, que le parlement avait votées pour le compte du capital et qui avaient été dépensées pour ce dernier compte, mais que l'ex-ministre des Finances avait ainsi transférées pour faire pencher la balance du côté opposé; supposons qu'après tout ce qui a été fait, mon honorable ami n'eût pu atteindre son but, et qu'il fût clair comme le jour qu'après ce transport d'un demi-million, il s'est encore trouvé un demi-million de surplus, bien établi, au moment où il déclarait qu'il y avait un déficit; supposons que telle fût la position de mon honorable ami.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je nie toutes ces assertions.

Sir CHARLES TUPPER. Nie-t-il avoir déclaré que les dépenses ordinaires du pays exigeaient une augmentation considérable des taxes?

J'ai sous la main, ici, le propre témoignage de l'honorable député et il ne contient pas un mot de vérité.

L'honorable député, qui déclarait qu'il y avait eu, le 1er juillet 1874, un déficit de $1,500,000, qui annonça, de plus, un autre déficit de $2,000,000, causé par les dépenses ordi-

naires de 1875, est le même qui crut devoir faire cette autre déclaration que je vais lire, laissant à la chambre le soin de juger de la valeur des assertions que cet honorable député peut faire à l'encontre de celles des autres.

Je cite donc un arrêté en conseil et qu'y vois-je ?

Que $3,000,000 de taxes a été imposé pour couvrir un déficit.

Sir LEONARD TILLEY. Vous devriez dire : " ont été imposées."

Sir CHARLES TUPPER. Je suis très obligé envers mon honorable ami, parce que j'aurais pu être accusé de pêcher contre la grammaire.

Nous dit-il que ces $3,000,000 furent imposées dans le but de couvrir un déficit prévu, causé par les dépenses ordinaires ?

Non, Monsieur l'Orateur; mais l'honorable député, comme tous ces collègues dans le gouvernement, a prétendu que chaque piastre de ces $3,000,000 était imposée pour un autre objet et que cet objet était de faire face aux dépenses qu'occasionnerait la construction du chemin de fer du Pacifique. Je citerai un autre arrêté en conseil, dont chacun des ex-ministres est responsable. Il est daté du 8 juillet 1874, justement après l'expiration de ce même exercice financier pour lequel l'honorable député a déclaré qu'il avait été nécessaire d'imposer de nouveaux et lourds impôts, afin d'équilibrer le revenu et la dépense. Cette minute du Conseil fut signée, le 8 juillet, et envoyée au même gouverneur-général, à qui l'on avait fait déclarer devant le Parlement qu'une forte taxation additionnelle était nécessaire pour faire face aux dépenses ordinaires du pays.

Voici le texte même :—

" Afin de mettre le gouvernement en état d'exécuter les propositions que l'on espérait voir accepter par la Colombie britannique, le taux moyen de taxation fut élevé lors de la dernière session d'environ 15 pour cent, les droits de douane étant élevés de 15 à 17½ pour cent, et les droits de l'accise sur les spiritueux et le tabac étant élevés à un taux correspondant, ces deux augmentations de taxes donnant $3,000,000 de plus dans les opérations de l'année."

Or, l'honorable député affirmait que cette taxation additionnelle était nécessaire pour faire face au déficit prévu, et cependant il déclare que plus de $3,000,000, cette somme étant tout ce qu'il avait demandé à la Chambre, furent votées par ce parlement expressément pour construire le chemin de fer du Pacifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Non, ce n'est pas cela.

Sir CHARLES TUPPER. Maintenant supposons que mon honorable ami, le ministre des Finances actuel, après s'être placé dans cette position, eût fait un pas de plus; supposons qu'on lui aurait confié des titres d'obligations pour contracter un emprunt sur le marché anglais; supposons qu'au lieu de placer les valeurs du Canada le plus avantageusement possible; qu'au lieu de demander des soumissions et d'obtenir le plus haut prix que pussent atteindre nos valeurs, qu'au lieu de remporter dans ce pays $500,000 de plus, que l'honorable ex-ministre des Finances a reçu, pour le même montant d'obligations; supposons, dis-je, qu'au lieu d'opérer de cette manière, il fût allé en Angleterre, et eût fixé là, tout bonnement, de lui-même, un prix pour ces obligations, comme une date pour les échéances, et vendu les titres de ces valeurs à des amis, qui, comme j'ai eu occasion de le dire dans deux occasions, se sont trouvés par là enrichis de $4,745,000 qu'ils n'auraient pas eu s'ils n'avaient fait la connaissance de l'honorable député.——

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER. Or, je dis que si mon honorable ami, le ministre des Finances actuel, au lieu d'occuper la position qu'il possède dans cette Chambre et le pays, avait terni sa réputation au moyen de transactions de cette nature...

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER. Je dis qu'alors il pourrait y avoir une excuse dans le ton arrogant et insolent que l'ex-ministre des Finances a cru devoir prendre à son égard.

Maintenant, il nous donne le président du Sénat, le collègue de mon honorable ami, comme une très haute autorité, et il l'a cité, l'autre jour, comme si nous devions accepter cette autorité comme infaillible. Il lui fait décider, suivant le compte-rendu des Débats, la question que je soulève sur son *ipse dixit*. Or, M. l'Orateur, je citerai l'autorité pour laquelle il a tant de déférence, et je ferai voir ce que l'honorable président du Sénat, connu par les membres de cette Chambre et le pays, pour un homme d'un grand caractère et de la plus haute position, et des plus versés dans toutes ces questions de banques, ces affaires mercantiles et financières, dit de l'ex-ministre des Finances, et nous verrons si l'honorable député est prêt à accepter l'autorité de l'honorable président du Sénat comme il l'était quand il la citait contre moi l'autre soir.

Voici ce que l'honorable sénateur disait :

" Dans l'augmentation de la dette mentionnée plus haut, soit $42,811,202.32, est comprise, bien entendu, la somme de $1,520,833, étant réellement la partie de l'emprunt de 1876 ($12,166,666) que sir Richard Cartwright alloua comme escompte aux prêteurs et paya pour le courtage, etc."

Je puis dire que mon honorable ami, le président du Sénat, en se servant d'un tel langage, n'a fait que mentionner le plus petit emprunt, celui de £2,50 ,000 sterling, omettant de parler du plus fort emprunt, celui de £4,000,000 qui est encore pire que le premier.

L'honorable président du Sénat continue ainsi :

" Bien que le pays n'ait pas reçu un sou de cette somme de $1,520,833, cependant, l'intérêt, le fonds d'amortissement, etc., se montant à $70,000 par année, jusqu'à l'échéance en 1906, doivent être payés. (L'intérêt seul à 4 pour cent excède $60,000 par année). Avoir à payer $70,000 par année pendant 30 ans, sur un montant que le pays n'a pas reçu, semble être une cruelle oppression, mais sir Richard prétend que son emprunt est un modèle du genre."

UNE VOIX. Un emprunt *embrouillé*.

Sir CHARLES TUPPER. Peut-être, en effet, est-ce une faute d'impression.....

L'honorable président du Sénat continue comme suit :

" Mais, dans l'opinion d'hommes qui n'appartiennent pas à cette école financière, l'emprunt en question a été une opération inconsidérée et mystérieuse."

Peut-être l'honorable président du Sénat va nous expliquer ce qu'on entend par emprunt mystérieux. Il ajoute :

" Je dis mystérieuse parce qu'il a été placé sans demandes de soumissions, à des conditions qui réduisirent à 87½ cents par piastre ce qu'en reçut le Canada, et, de plus, parce que l'administration de M. Mackenzie refusa de publier les noms de ceux avec qui l'emprunt avait été négocié, ou des bénéficiaires."

Et maintenant nous trouvons que les concessionnaires ou bénéficiaires ont réalisé des profits d'un peu moins d'un million de louis sterling dans les deux emprunts qu'ils ont négociés avec l'ex-ministre des Finances du Canada.

Or, si mon honorable ami, le ministre des Finances actuel, se trouvait dans la position que je viens d'exposer, il y aurait quelques raisons pour qu'un membre de cette Chambre pût se croire en droit de n'être pas très particulier dans le choix des expressions à son adresse.

Mais je dis, et je le dis délibérément, qu'il n'y a pas un homme au Canada, qui ait, comme l'ex-ministre des Finances, la réputation d'avoir abaissé le ton de nos débats, dans la Chambre et en dehors, sans la plus légère excuse. Je le dis délibérément, il n'y a pas un homme au Canada qui se soit placé dans une position aussi peu enviable que l'honorable député par le langage grossier, insultant et indigne d'un homme bien élevé, dont il s'est servi dans cette Chambre ou en dehors, et je vais prouver mon assertion.

L'honorable député, M. l'Orateur, n'est pas particulier dans le choix des occasions. Qu'aurait-il pensé de mon honorable ami, le ministre des Finances, si celui-ci fût allé à Londres et si, sous sa propre signature, il eût déclr

solennellement que toutes les dépenses que le gouvernement de ce pays avaient encourues étaient sages et légitimes, étaient des dépenses faites dans l'intérêt public; qu'elles avaient toutes été admirablement calculées de façon à servir les intérêts du pays, et s'il fût revenu au Canada après cette déclaration toute fraîche, et se fût présenté devant le public en dénonçant les hommes qui avaient fait ces mêmes dépenses, solennellement déclarées par lui sages, judicieuses, faites dans l'intérêt public?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pas le moins du monde.

Sir CHARLES TUPPER. Pas le moins du monde? Alors je citerai les paroles mêmes de l'honorable député:

"Cette dette entière, disait-il, a été encourue pour des objets légitimes et d'intérêt public."

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Mais pas sagement ni judicieusement,

Sir CHARLES TUPPER. Je n'en ai pas fini avec l'honorable député.

Il disait encore:—

"L'avantage indirect résultant de ces travaux publics se trouve dans la rapidité remarquable avec laquelle le commerce et la prospérité matérielle du Canada se sont développés. Le revenu a augmenté chaque année depuis l'établissement de la confédération."

Or, que dirait-on d'un honorable député ayant signé de sa propre main, en sa qualité de ministre des Finances du Canada, une telle déclaration, assurant le peuple d'Angleterre qu'il pouvait la considérer comme un exposé honnête et exact des affaires de ce pays; que devrions-nous dire de lui si, revenu au Canada, il se servait en public d'un langage injurieux, s'il accusait les hommes, qui ont fait ces dépenses, d'une ignorance grossière, s'il disait que leur conduite avait été celle du matelot ivre cherchant à couler le vaisseau avant de l'abandonner.

Or, quelle fut l'excuse de l'ex-ministre des Finances quand on l'accusa d'une telle conduite? Comme je l'ai fait voir, son excuse fut que les exigences de la position d'un homme public étaient très grandes.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'ai rien dit de tel.

Sir CHARLES TUPPER. Il déclara que quelquefois nous étions tenus de ne laisser voir que le côté brillant des choses et d'autres fois que le côté obscur.

Je pense que la plupart des honorables membres de cette Chambre qui ont entendu l'ex-ministre des Finances, en sont arrivés à la conclusion que c'est sur le côté obscur des choses qu'il s'est le plus appuyé, car aux yeux de tout homme honorable et pour me servir d'expressions dont se sert si souvent l'ex-ministre des Finances, un acte qui imprime à ce point sur le front de celui qui le commet le sceau d'une éternelle ignominie, n'avait encore jamais été fait avant lui, dans le pays.

Et qu'est-ce que l'honorable député a osé dire dans le discours même qu'il a prononcé l'autre soir?

Il a déclaré que l'on ne pouvait aucunement se fier aux déclarations de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture—les tableaux officiels qu'il a présentés étant absolument indignes de confiance.

Et que dit-il encore sur le compte d'un homme qui, il le sait lui-même, est reconnu dans cette Chambre pour un homme d'aussi haute réputation qu'aucune autre personne dans cette grande Confédération. En parlant de la conduite de mon honorable collègue, M. le ministre des Finances de la dernière administration a parlé d'intentions frauduleuses et préméditées. Que doit-on penser d'un homme qui se sert d'un tel langage à l'égard d'un honorable membre de cette Chambre, principalement quand cet homme a un passé semblable à celui de l'honorable député de Huron-Centre? Que dire d'un homme se servant des épithètes "insolent et malhonnête" à l'adresse d'un honorable ministre de la Couronne, (sir John A. Macdonald). Ce député prétend aussi que le très honorable chef du ministère avait mérité l'ignominie; cette expression a été employée lorsqu'il a dit que sir John avait été chassé du pouvoir avec une ignominie méritée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Oui.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui devrait plus rougir d'avoir employé ces ces expressions que le député de Huron-Centre lui-même. Qu'a-t-il fait? Il a, pendant cinq longues années qu'il a été ministre de la Couronne, passé son temps à attaquer notre très honorable chef dans les termes les plus indignes et les plus bas. Il a parcouru toutes les tribunes électorales du pays, où il a encore renchéri sur le langage dont il s'est servi en Chambre, et quel a été le résultat de sa campagne? Le résultat a été que le grand corps des électeurs intelligents et indépendants du Canada a été appelé à choisir entre le chef de l'opposition, et le ministre des Finances d'alors, et les électeurs ont donné au premier la plus grande preuve de confiance et la position la plus enviable qu'un premier ministre du Canada ait jamais occupée, tandis qu'ils ont infligé au second la flétrissure qu'il méritait.

Si le député de Huron-Centre pouvait apprendre quelque chose—mais je regrette de constater que son intelligence obtuse ne le lui permettrait pas—il se serait aperçu que ses accusations n'ont pas été crues par le peuple canadien. Il aurait appris, M. l'Orateur, que le peuple lui a renvoyé ses accusations, et que toutes les injures lancées à mon honorable chef retombent aujourd'hui sur la tête de leur auteur; il a été rejeté par les électeurs, tandis que mon honorable ami a été élevé à la haute position qu'il occupe. Si ce n'était la vanité du représentant de Huron-Centre, on pourrait croire que cet enseignement lui aurait fait voir la folie de porter de semblables accusations. Il a dit—et c'est une preuve évidente de sa tournure d'esprit—que le ministre des Finances faisait très bien de mettre des millionnaires parmi ses obligés, parce que leur argent pourrait être très utile en temps d'élections générales.

Cela nous fait connaître la manière de voir de l'ex-ministre des Finances dans ces questions.

Supposons pour un instant, M. l'Orateur, que mon honorable collègue, le ministre des Finances, ait été trouvé coupable comme le député de Huron-Centre a été trouvé coupable—je me sers de ce mot à dessein—d'avoir malgré les termes exprès de la loi, abusé de sa position de ministre pour enlever pendant l'absence de M. le ministre des Douanes, et à la veille d'une élection générale, $59,000 au trésor public, afin de les donner à une grande corporation. Est-il étonnant, M. l'Orateur, que des hommes puissent venir à croire que des ministres de la Couronne oublient la haute position qu'ils occupent, au point, non-seulement de partager une somme de $5,000,000 entre des amis à l'étranger, mais de faire accepter, malgré la loi, à une grande corporation de ce pays une somme de $59,000 de l'argent public.

Maintenant, M. l'Orateur, je suis heureux d'avoir terminé une tâche pénible, d'avoir montré au député de Huron-Centre ce que mon honorable ami, le ministre des Finances, n'a pas fait, les fautes qu'il n'a pas commises et d'avoir prouvé que l'insulte grossière, impardonnable qu'on lui avait lancée dans cette Chambre était aussi injuste que non méritée. Je vais discuter maintenant quelques-unes des observations faites par l'honorable député de Huron-Centre à propos des remarques de M. le ministre des Finances. En entendant l'honorable député faire une si grande parade de phrases alambiquées et en le voyant prendre des poses si diverses et si variées, son premier discours sur le budget m'est revenu à la mémoire. J'avoue que depuis il a amélioré un peu son style. On fit alors dans les couloirs de la Chambre, quelques commentaires sur ce discours; comme la Chambre s'en souviendra, M. le ministre des Finances d'alors, avait, non-seulement essayé de planer

dans les hautes sphères, mais il avait aussi voulu se montrer très pratique ; or un honorable membre de cette Chambre disait à un confrère dans les couloirs : " Il me semblait le voir apparaître tantôt sous une couleur et tantôt sous une autre, comme les phares tournants de Mitchell." " C'est vrai," répondit son interlocuteur, " mais moins les lumières." Quand je vois l'honorable député se tourner vers chacun de ses partisans, cet incident me revient en mémoire ; et lorsque j'ai tenté de le suivre dans ses évolutions, je me suis aperçu qu'il n'avait aucun argument sérieux à offrir à la Chambre, et qu'il ressemblait parfaitement au phare tournant sans lumières.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Huron-centre a beaucoup critiqué le discours de mon collègue, le ministre des Finances, et il a prétendu que le budget des dépenses n'était pas fait avec toute l'économie possible. Comment ! pas assez d'économie dans le budget des dépenses ! Qu'est ce-que prétend l'honorable député ? Oublie-t-il que les estimations budgétaires de sa première année d'administration comme ministre des Finances sont consignées dans les documents publics, et qu'il demandait à la Chambre de voter une somme $26,600,000 ? Et il ose demander aujourd'hui pourquoi sa méthode économique n'a pas été suivie cette année quand il demandait pour les dépenses publiques des crédits dont le chiffre s'élevait à $4,300.000 de plus que ceux d'aucune année précédente. Je sais qu'il est dit dans les comptes publics que la dépense de 1873-74 a été de $23,316,316, mais ces comptes ne donnent pas le chiffre véritable, c'est bien là l'état soumis par l'ex-ministre des Finances, état dont il a falsifié la balance. Dans cet état apparaît un demi-million de dollars transportés par cet honorable ministre, du compte du capital à celui du revenu, et ce, contrairement à la teneur du crédit voté par le parlement ; son but était de trouver une excuse au déficit qu'il nous prédisait pour le premier de juillet suivant. Et cette transposition, M. l'Orateur, est constatée dans les livres d'un des officiers du département des finances, le comptable. Et qu'y a-t-il encore ? Il y a une somme de $59,000 pour rembourser des droits de douane payés l'année précédente, et si cela avait été une dépense honnête cette somme n'aurait pas dû paraître au compte de cette année-là, ce que l'honorable député sait fort bien. C'était réellement une soustraction faite au trésor public, en violation de la loi, en faveur d'une corporation importante, à la veille d'une élection, et mon honorable ami paraît comprendre tout le poids et toute l'importance d'une transaction semblable.

La seconde faute, M. l'Orateur, que l'honorable député reproche au ministre des Finances, la voici : il veut savoir si celui-ci s'étant trompé de deux ou trois millions dans l'estimation du revenu, on ne doit pas voir dans ce fait un manque d'habileté ? et il prétend que mon honorable collègue a fait un saut d'aveugle. Eh bien ! si c'était vrai, il est du moins retombé sur ses pieds. L'honorable ex-ministre des Finances a lui-même sauté en aveugle, mais il est tombé dans le fossé c'est là la différence. L'honorable député sait fort bien qu'il serait impossible,—non dans le cas d'un changement ordinaire mais dans une révolution complète du tarif comme celle qui vient d'être faite—de prévoir le chiffre exact du revenu. Mais la différence a été du bon côté, car un surplus a été le résultat de ce changement. L'honorable ex-ministre des Finances a voulu, lui aussi, se lancer dans l'inconnu, mais il est revenu au bout de trois années avec un déficit de $7,500,000. Voilà la différence. Que l'honorable député qui parle d'opérations aventureuses regarde à ce qui lui est arrivé. Il avait le tarif devant lui, les rapports du commerce et l'expérience du passé ; or comment ses estimations budgétaires se sont-elles réalisées ? L'ex-ministre des Finances avait estimé les dépenses à $26,600,000, et elles ont dépassé ce chiffre de $2,987,000. Il espérait retirer de l'opération de ce tarif de sa propre conception une somme de $25,250,000, et il n'en a retiré que $22,507,000, ou $2,642,000 de moins. Et cependant il veut, avec son audace accoutumée, trouver des erreurs dans les estimations de l'honorable ministre des Finances, (Sir Leonard Tilley) et il l'accuse d'avoir, dans ses opérations expérimentales du tarif retiré plus d'argent qu'il n'espérait.

L'honorable député de Huron-Centre attaque ensuite le gouvernement au sujet de l'augmentation des dépenses, qu'il dit avoir été élevées de la somme de $13,500,000 à $26,600,000. Eh bien ! M. l'Orateur, qu'est-ce que l'honorable député peut trouver à redire à cela ? La dépense s'était élevée de la somme de $13,500,000 au chiffre de $23,500,000 le jour où il est monté au pouvoir, suivant sa propre admission, vendredi soir. Néanmoins quelle a été sa première démarche ? A-t-il dit que cette somme lui était suffisante ? Bien qu'ayant augmenté considérablement pendant cette période, il ne l'a pas trouvée encore assez élevée. Malgré cette augmentation son premier soin a été de demander à la Chambre $3,000,000 de plus pour l'administration de la chose publique. Dans les circonstances actuelles l'honorable député ferait bien de nous en dire quelques mots. Il a déclaré en Angleterre que l'augmentation dans les dépenses du Canada était d'une nature telle qu'elle avait beaucoup favorisé les vrais intérêts du pays, et aujourd'hui, il déclare que ces dépenses n'étaient pas nécessaires ; parce que si ses paroles ne veulent pas dire cela elles ne veulent rien dire. En effet si l'augmentation est nécessaire au service public, le ministre des Finances ne serait pas excusable s'il n'avait pas demandé au parlement les sommes nécessaires ; si, d'un autre côté ces dépenses sont plus élevées qu'elles ne devraient l'être, le député de Huron-Centre n'aurait pas dû venir demander, en 1874, au Parlement de voter $26,600,000. La première estimation faite par l'honorable député n'a été que de $400,000 plus basse que celle déposée maintenant sur le bureau de la chambre ; et cependant il nous taxe d'extravagance.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une assertion importante faite, vendredi soir, par l'honorable député. Il a dit :

" Immédiatement après l'inauguration de cette politique il y eut, comme tous ceux qui ont des relations avec l'Ouest du Canada le savent, une émigration nombreuse et regrettable de plusieurs bons paysans des régions de l'Ouest, non pas, il me fait peine à le dire, vers notre Nord-Ouest canadien, mais vers le Dakota, le Minnesota et autres parties des Etats-Unis."

Qui doit-on blâmer pour cela ? L'honorable député baisse la tête : il est donc coupable. Je suis heureux de constater qu'il se reconnaît coupable.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Vous êtes le coupable.

Sir CHARLES TUPPER. Je vais prouver de suite qui est le vrai coupable. Et, pendant que je suis sur ce sujet, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la phrase suivante prononcée par l'honorable député de Huron-Centre :

" Si jamais une assertion audacieuse a été faite dans cette Chambre, s'il y a jamais eu un cas d'effronterie dans le monde c'est certainement lorsque l'honorable député s'est levé et a osé dire que l'opposition était responsable de l'émigration d'un si grand nombre de Canadiens vers le Minnesota et le Dakota, au lieu du Nord-Ouest canadien."

Je demanderai aux honorables membres de cette Chambre, si l'opposition n'a pas, dans ses discours, depuis plusieurs années, déprécié et amoindri tout ce qui était canadien ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non.

Sir CHARLES TUPPER. Je m'en rapporterai au verdict de la Chambre, de la gauche et de la droite, et je demanderai si les honorables députés de la gauche n'ont pas, et dans le parlement et devant le peuple, fait tout leur possible pour engager les émigrants à fuir le Canada et à se fixer aux Etats-Unis. Je vais lire un extrait d'un discours prononcé par l'ex-ministre des Finances, et j'aimerais que l'honorable député me montrât, si la chose lui est possible, une annonce publiée dans les Etats-Unis qui aurait plus favorisé l'émigration du Canada aux Etats-Unis, où pourtant mon honorable ami n'est connu que comme ayant été ministre

des Finances. Qu'est-ce que l'honorable député a dit ici, vendredi soir? Il s'est permis le langage suivant à l'égard de son pays:

"C'est pourquoi, M. l'Orateur, je leur dis aujourd'hui que le Canada est un pays dans lequel pas un homme n'est libre d'acheter ou de vendre, de manger ou de boire, de voyager ou d'être en repos, sans être obligé de payer un droit à un percepteur ou à quelqu'autre sangsue."

Est-ce qu'un discours comme celui-là tend à amener des immigrants au Canada? C'est là le langage dont lui et ses amis se sont servis pour faire connaître ce qu'ils pensaient du Canada. Je dis qu'il n'y a pas un homme intelligent, qui a confiance dans les honorables députés de l'opposition ou qui croit à ce qu'ils disent, qui ne se hâterait de quitter le Canada à la première occasion favorable, pour aller habiter tout autre pays du monde. C'est là la position dans laquelle s'est placé l'honorable député, et c'est là la besogne à laquelle l'ex-ministre des Finances et ses amis travaillent depuis plusieurs années. Mais malgré tous leurs efforts, ils ont travaillé en vain. Grâce à la politique fiscale de mon honorable collègue (Sir Leonard Tilley,) politique sanctionnée par le parlement, tous les efforts des députés de la gauche ont échoué. Leurs tentatives auront néanmoins pour résultat de faire connaître au peuple intelligent et surveillant ses intérêts, quels sont les hommes dans ce pays, aux discours desquels on peut ajouter foi, et quels sont ceux qui ont su bien conduire les affaires publiques.

M. l'Orateur, l'honorable député nous a parlé aussi de sa nouvelle théorie sur la balance du commerce. Les membres de la gauche nous ont habitués à les entendre souvent parler des Etats-Unis et des hommes politiques de ce grand pays qui ont donné des preuves, que leur habileté financière n'était pas surpassée dans aucun pays du monde. Je ne connais pas d'exemple, M. l'Orateur, que l'administration financière d'un gouvernement ait été couronnée d'aussi remarquables succès que dans les Etats-Unis. Qu'est-ce que le président Grant a dit sur cette question de la balance du commerce? A-t-il dit que plus la balance du commerce était contre les Etats-Unis, le mieux c'était? Non le président Grant dit dans son message du 6 décembre 1876:—

"Les taxes ont été réduites, pendant les sept dernières années de près de $300,000,000, et la dette nationale a été diminuée pendant le même temps de plus de $435,000,000. En refondant la dette, en remplaçant les effets qui portaient six pour cent d'intérêt par des effets portant 5 et 4½ pour cent respectivement, l'intérêt annuel a été réduit du chiffre de $130,000,000, en 1869, à un peu plus de $1,000,000 en 1876."

Le président Grant ajoute ensuite avec orgueil que la balance du commerce qui était de $130,000,000 contre les Etats-Unis en 1869, a été changée en une balance de $120,000,000 en leur faveur en 1876. L'honorable député de Huron-centre, dit que si l'on exporte pour $60,000, ou $70,000, et que l'on importe pour $90,000, on gagne à l'échange. Mais il oublie que cette balance doit être payée en or. Je n'ai pas besoin de dire en ce qui concerne l'Angleterre qu'on ne peut chercher là aucun point de comparaison, parce qu'elle est le grand centre de l'argent dans le monde, et qu'elle occupe une position tout-à-fait différente des autres pays.

L'honorable député dit que nous avons augmenté le coût de la vie, et donne pour exemple que "sur chaque verge d'étoffe grossière que porte l'ouvrier, le tarif oblige celui-ci à payer 25, 30 ou 40 pour cent, de plus qu'en l'année 1878." Mais est-ce qu'il n'a pas remarqué ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances au sujet du commerce de laine dans le pays? N'a-t-il pas remarqué que la quantité de laine importée a augmenté, qu'on en a moins exporté, que pendant ce temps un usage plus considérable en était fait dans le pays et que la consommation s'en était augmenté de près de trois millions de livres. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie tout simplement que la politique prévoyante de mon honorable collègue, le ministre des Finances, a donné un tel encouragement à la fabrication des grosses étoffes dont les pauvres se servent, que la quantité de livres de laine employée dans les fabriques a excédé de trois millions de livres le chiffre d'aucune autre année précédente. Ceci devrait faire comprendre à l'honorable député qu'il est très facile de régler le tarif en ce qui concerne les industries du pays, de manière à favoriser la fabrication de ces articles dans le pays, et, au moyen de la compétition, à les procurer au peuple à un prix moins élevé, comme mon honorable collègue l'a prouvé. Cette fabrication donne en même temps beaucoup d'ouvrage au peuple, et emploie la laine produite dans le pays.

L'honorable député s'inquiète beaucoup des exploitants de bois; il désire savoir pourquoi nous ne leur avons pas accordé de prime. Je laisse de côté une grande partie de son discours parce qu'elle ne paraît pas mériter aucune remarque sérieuse de ma part. Il a pu vouloir prouver quelque chose dans cette partie de son discours, mais il a été tellement confus que je n'ai pu saisir ses arguments. Il désire savoir pourquoi l'exploitant de bois ne recevrait pas de prime d'encouragement lorsque les pêcheurs en reçoivent. Mais l'exploitation des bois, suivant ses propres paroles, n'a jamais été dans une condition plus prospère qu'aujourd'hui, et il constatera qu'il est aussi difficile d'obtenir des statistiques de la part de ces industriels que de la part des cultivateurs. La raison en est bien simple: c'est qu'ils n'ont pas à donner les renseignements que ce député voudrait avoir. Il y a ici près de moi un marchand de bois d'une haute position et d'une grande influence, qui connaît aussi bien l'exploitation des bois qu'aucune autre personne dans ce pays. Que cet honorable monsieur regarde dans ses livres, et il n'y trouvera rien dont il puisse se plaindre, il n'y trouvera aucun signe de mauvaises affaires. Au contraire, le commerce de bois a été tellement florissant l'année dernière qu'il en a été exporté pour $12,000,000 de plus que l'année précédente. Quant aux agriculteurs, l'honorable député a admis que les hauts prix qu'ils obtenaient pour leurs produits, les avaient rendus tellement prospères qu'il était inutile d'en parler.

L'ex-ministre des Finances a voulu donner un autre coup de dent à mon honorable collègue, (sir Leonard Tilley). Il paraît tenir énormément à ce qu'il n'y ait pas de népotisme en ce pays, et il prétend que les ministres de la Couronne devraient montrer la plus grande insouciance à l'égard de leurs parents, et que lorsqu'ils font des amis ou donnent des faveurs, ce devrait être en dehors de leur famille. Lorsqu'il s'agit d'obtenir l'appui de grandes compagnies, tout est bien, mais pas un ministre de la Couronne ne devrait s'occuper de ses parents. Eh bien! je crois, M. l'Orateur, que si le député de Huron-Centre regardait dans les comptes publics il y verrait les noms de plusieurs fonctionnaires du même nom que lui et de sa parenté. Il n'est donc pas très prudent pour lui de jeter des pierres dans cette direction. Il se plaint aussi de la manière dont les promotions ont été faites dans le service civil. Je demanderai alors à cet honorable monsieur de scruter les actes de notre administration et de nous trouver un seul cas dans lequel les promotions et les nominations dans le service public aient été faites par nous, d'une manière aussi honteuse que par l'administration précédente. Prenons le département des postes, et nous y trouverons un étranger, n'ayant jamais appartenu à notre pays, amené au Canada et nommé à une position plus élevée que celle de plusieurs officiers publics, hommes d'honneur, très estimés, très intelligents, et pouvant apprendre à cet employé la manière de remplir ses devoirs. Et néanmoins on a donné injustement à cet étranger un salaire que n'ont pu obtenir des employés dans ce département après vingt ans de services. Allons maintenant dans le département des douanes, et nous trouverons que l'on a commis la même injustice en faveur d'un partisan d'un des honorables collègues de l'ex-ministre des Finances. En agissant ainsi on jette le découragement parmi les employés publics qui s'aperçoivent facilement que lors même qu'ils rempliraient toujours bien leurs devoirs ils resteront néanmoins toujours dans des positions inférieures, tant qu'un ministre aura un ami ou un protégé à faire passer devant eux. Dans le dépar

tement des Travaux publics nous avons l'exemple d'un cas encore plus grave et d'une preuve encore plus évidente de favoritisme politique.

On a fait parcourir à la vapeur les différentes étapes du service civil à un homme qui y était tout-à-fait étranger, jusqu'à ce que au bout de trois ou quatre années, on l'ait nommé à la position de sous-ministre pendant l'année même que mes honorables amis de la gauche ont abandonné le pouvoir. Lorsque l'honorable député de Huron Centre pourra trouver dans notre administration trois cas semblables à ceux que je viens de rapporter, il pourra alors critiquer dans cette Chambre la manière dont nous faisons les promotions. L'honorable député a voulu accuser mon honorable collègue d'avoir réglé le tarif de manière à faire tort à la construction des navires. Où l'honorable député prend-t-il ses preuves ? Ne sait-t-il pas qu'il y a eu une lutte très vive entre les navires en fer et les navires en bois, et que dans cette lutte les navires en fer l'ont emporté ? Ne sait-t-il pas que tout ce qu'il était possible de faire pour détruire cette industrie de la construction des navires, c'est lui qui l'a fait ; et, bien que nous ayons réussi à empêcher un peu le mal qu'il voulait faire, ce n'a été qu'à notre arrivée au pouvoir, que cette industrie a eu plus de facilité et de protection, parce que nous lui avons accordé une remise des droits imposés sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires. Je demande maintenant la permission de lire l'extrait suivant du *Mail* de Windsor, Comté de Hants, province de la Nouvelle-Ecosse :—

" Pendant l'année qui vient de se terminer on a construit dans le comté de Hants vingt-six navires jaugeant 19,044 tonneaux. Il n'y a qu'une année dont on se souvienne dans l'histoire du comté, pendant laquelle la construction des navires a été plus considérable que pendant l'année dernière. Le chiffre total des vaisseaux sur notre liste est de 252 jaugeant 163,144 tonneaux. Plus de la moitié sont des barques et des bâtiments dont la presque totalité fait le commerce étranger, le montant du capital placé dans les construction des navires, s'élève à près de $600,000 et la valeur totale des navires du comté dépasse de beaucoup la somme de $4,000,000. La construction des navires pendant l'année dernière a presqu'atteint le chiffre d'un tonneau par habitant et le total des navires sur la liste représente une proportion de sept tonneaux pour chaque homme, femme et enfant du comté."

Et l'honorable député prétendra encore que la construction des navires est dans un état de souffrance.

L'honorable député de Huron-centre désire savoir pourquoi nous nous proposons de donner une prime aux pêcheurs. Cette prime le taquine toujours et lui cause beaucoup de soucis. Mais je puis lui dire que ces pauvres et braves pêcheurs n'auront pas les mêmes soucis. Ils ne gémiront pas de ces secours, comme l'honorable député semble le craindre. Celui-ci dit que le ministre des Finances se propose de donner des secours aux pêcheurs de sa province et des provinces maritimes. Mais comment mon honorable collègue va-t-il agir avec les nombreuses classes du peuple comme le clergé, les instituteurs, les commis et autres dont le revenu est jusqu'à certain point limité ? Si vous allez trouver un membre du clergé, vous aurez autant de difficultés à obtenir les informations que vous demandez que vous en avez à les obtenir des cultivateurs. Néanmoins, M. l'Orateur, les membres du clergé vous diront, que sous l'opération du tarif actuel, leurs congrégations qui étaient incapables auparavant, de soutenir leur église comme elles l'auraient voulu, ont maintenant une aisance suffisante pour donner à leurs ministres le confort qui est nécessaire à eux ainsi qu'à leur famille. Si l'honorable député veut aller s'adresser à un instituteur, celui-ci répondra : mais monsieur, vous vous êtes trompé sur mon compte si vous me croyez dans la misère. Le nombre des enfants venant à l'école aujourd'hui, que les parents autrefois ne pouvaient pas habiller pour les y envoyer est assez grand pour me donner un très bon salaire. La demande d'instituteurs de même que le besoin de l'instruction, s'augmente comme le luxe, en proportion du revenu et des industries du pays. L'augmentation de tout ce qui est dans l'intérêt du Canada s'est faite du jour où l'ex-ministre des Finances a été mis dans l'impuissance de nuire aux industries de ce pays. Lorsque le député de Huron-centre était au pouvoir, un tiers au moins des personnes que l'on rencontrait demandait la faveur d'obtenir un petit emploi de $200 à $300 par année. Je suis, disait le postulant, bon teneur de livres, je possède une bonne écriture, je connais bien les règles de la grammaire—une qualité que L'honorable représentant prise bien haut—mais je ne puis obtenir d'emploi. Si aujourd'hui, vous avez besoin d'un jeune homme possédant toutes ces qualités, vous le trouvez difficilement, parce que la formation de nombreuses industries en a augmenté beaucoup la demande, et a donné de l'emploi à tous ceux qui n'en avaient pas.

L'honorable député, M. l'Orateur, a prononcé l'autre jour une parole digne de remarque quand il a dit : Je me sens plutôt disposé à rougir de l'état de dégradation dans lequel je vois le Canada, et je tremble pour l'avenir du pays." C'est par de telles paroles qu'il invite les immigrants à se fixer dans notre pays. Je ne m'étonne pas, M. l'Orateur, qu'il tremble mais je serais l'homme le plus surpris du monde de le voir rougir, car ils est plutôt dans ses habitudes de montrer un front d'airain que de rougir. Quelle est donc cette chose terrible qu'il tremble de rencontrer, dans l'avenir ? Sont-ce les prochaines élections ? On m'a dit tout récemment que non-seulement il y avait révolte parmi ses partisans dans la Chambre—et je ne suis aucunement surpris qu'ils veulent le destituer de la position d'orateur financier de son parti—mais aussi que ses électeurs voulaient le voir se retirer, afin de se faire mieux représenter. Il n'y a là rien qui doivent nous étonner, car même dans son ancien collége électoral où il est le mieux connu, et d'où il a été chassé par le verdict du peuple à la dernière élection, on ne veut ni de lui, ni de ses grandes richesses, et il craint beaucoup maintenant de ne pouvoir revenir du tout en Chambre. L'honorable député de Huron-centre aura peut-être occasion de constater que les électeurs du pays partagent l'opinion dont il a fait part à la Chambre l'autre jour, quand il a dit qu'un ministre, et pour la même raison celui qui veut devenir ministre, doit être, comme la femme de César, à l'abri de tout soupçon.

L'honorable député nous a appris qu'il priait quelquefois. Je lui recommanderai lorsqu'il priera, de réciter ce modèle et la meilleure de toutes les prières, dans laquelle on trouve ces paroles : " Ne nous induisez pas en tentation," prière qu'il ne devienne jamais ministre des Finances, et qu'il n'ait jamais l'occasion de répéter ses opérations sur les marchés monétaires du monde. Les électeurs intelligents du pays se joindront dévotieusement à l'honorable député pour faire avec lui cette prière. Voici maintenant, M. l'Orateur, comment il a terminé ce discours vague et guindé :

" Ils peuvent se vanter aujourd'hui de leur grande majorité, ils peuvent se vanter de leur trésor rempli, ils peuvent se vanter de leurs partisans dévoués ; mais je puis leur rappeler qu'il y a quelque dix ans, alors que ces messieurs étaient tout aussi insolents, tout aussi exigeants qu'ils le sont aujourd'hui ; lorsqu'ils avaient autour d'eux une majorité aussi nombreuse, un trésor aussi rempli, au moment où ils étaient préparés à se montrer tout aussi peu scrupuleux qu'aujourd'hui pour conserver leurs places ; je les ai vus, en moins de douze mois, dispersés et plongés dans une ignominie méritée. Le sort qui ne leur a pas été favorable en 1873 peut les accabler en 1883 ; je vois des signes et des indices, j'en vois beaucoup et s'ils n'y prennent garde, s'ils n'amendent pas leur conduite, assurément ils seront de nouveau renversés. Ce sera un beau jour pour le pays, quand nous pourrons mettre un frein à cette législation vexatoire avec laquelle ils l'ont fatigué et écrasé."

Est-ce que l'honorable député, M. l'Orateur, ne voit pas que plus il veut convaincre le pays que nous avons été flétris en quittant le pouvoir, plus le pays croira que c'est lui qui a été flétri ? Est-ce qu'il ne s'aperçoit pas qu'il est très humiliant pour un parti qui avait une forte majorité et le pouvoir, comme il l'avait en 1878, de subir, dans un appel au peuple, une écrasante défaite infligée par une vaillante et honorable opposition.

Maintenant, M. l'Orateur, que dire d'hommes que le peuple, après avoir eu occasion de les juger, a cru prudent

de rejeter en disant: "Pour l'amour de Dieu, que l'on nous donne tout autre fléau plutôt que de permettre à ces gens de reprendre le pouvoir." Si nous étions coupables des fautes dont on nous accuse, qu'est-ce donc qui aurait pu engager le peuple à répondre, à une grande majorité, les paroles suivantes: "Allez-vous en, et laissez des hommes plus capables, prendre vos places." Si nous sommes mauvais, combien plus devez-vous l'être, vous, qui par le verdict éclairé des électeurs du pays, rendu le 17 septembre, 1878, avez été placés dans la position humiliante où vous êtes maintenant, tandis que vos adversaires ont été mis à votre place en récompense des services rendus à leur pays. Je conseillerai donc à l'honorable député de ne plus s'aventurer à parler de ce sujet. Je désirerais que l'honorable représentant de Huron-Centre nous fît connaître ces signes précurseurs dont il parle. Je crains que ce ne soient des visions, et je crois que l'honorable député devait dormir lorsqu'il les a eues. Je ne vois pas comment un homme éveillé peut voir de pareils indices; comme je l'ai déjà dit, l'histoire est une philosophie qui nous prêche d'expérience; et qu'est-ce que l'histoire de cette date et d'aujourd'hui nous enseigne? M. l'Orateur, lorsqu'un changement de gouvernement est imminent, lorsque l'opinion publique est sur le qui-vive, lorsqu'un ministère a perdu un peu de la confiance publique, il y a alors des signes précurseurs. Ce sont des indices auxquels on ne peut se tromper. Les voyez-vous ces indices maintenant? Que les honorables députés de la gauche me permettent d'attirer leur attention sur certains présages de mauvais augure qui indiquent avec une précision infaillible, dans les pays libres comme le nôtre, la direction que prend l'opinion publique. Quelle était la position des honorables députés de la gauche après trois années et quatre mois de pouvoir? Ils eurent, il est vrai, une grande majorité dans les élections de 1874; mais nous leur prédîmes que cette majorité leur échapperait bientôt, et je leur dis alors pourquoi. Il y avait des signes clairs et évidents qui n'ont jamais failli dans des questions comme celles-ci, et sous les régimes parlementaires. Je disais alors: Regardez dans le pays; rappelez-vous la grande majorité que vous aviez, et dites moi ce qu'elle est devenue aujourd'hui. J'ai fait voir que sur soixante et un sièges devenus vacants parmi les partisans du gouvernement, le ministère n'avait pu gagner que quarante-sept élections, en comptant les douze ou treize élections de ministres. J'ai fait voir aussi que sur vingt-six sièges devenus vacants dans les rangs de l'opposition, nous avons réussi à faire élire, en comptant les sièges que nous avions enlevés au parti ministériel, près de quarante de nos amis politiques. De sorte que, à la fin de quatre années, nous avions dans les votes en Chambre vingt-huit voix de plus que lorsque le gouvernement s'était formé. Nous avions là réellement des signes des temps, des indices sûrs, et, M. l'Orateur, lorsque le gouvernement se présenta devant le pays, ces indices précurseurs furent complètement vérifiés. Le peuple confirma par une écrasante majorité le verdict déjà rendu dans les élections partielles, comme cela arrive presque toujours.

Mais quelle est aujourd'hui la position de nos amis de la gauche? Trente-quatre sièges occupés par des amis du gouvernement actuel sont devenus vacants depuis les dernières élections, et, sur ces trente quatre sièges, combien en avons-nous gagné? Trente-deux, M. l'Orateur, et l'opposition, sur trente-quatre sièges, et pendant l'espace de trois ans et quatre mois, nous a seulement enlevé deux sièges. Que voit-on de plus? Douze sièges de l'opposition sont devenus vacants pendant la même période. On ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il y en eût plus, l'opposition étant si peu nombreuse. Mais dans tous les cas, douze sièges sont devenus vacants, et de ces douze sièges nous en avons gagné six. De sorte que nous avons aujourd'hui, en donnant à l'opposition le bénéfice des deux sièges qu'elle nous a enlevés sur les trente-quatre devenus vacants parmi nos amis de la droite, huit voix de plus dans les votes en Chambre, en conséquence de ces élections partielles —que nous n'avions le lendemain des élections fédérales. Dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable député de nous dire son opinion sur ces signes précurseurs? Mais je lui dirai ce que j'ai déjà dit ailleurs; que tant que le pays s'apercevra qu'on veut imposer l'ex-ministre des finances pour administrer les affaires financières du pays, nous n'avons rien à craindre. Je lui dirai de plus que sa retraite dans la vie privée serait pour nous du plus mauvais augure, parce qu'elle donnerait à son parti un avantage qu'il ne possède pas actuellement. J'ose croire qu'il n'agira pas d'une manière si contraire à nos intérêts, mais comme je l'ai fait remarquer, nous avons, après une période de trois années et quatre mois, une majorité de quatre-vingt-dix voix dans cette Chambre. Cette majorité a pour base la volonté libre et indépendante du peuple souverain, en ce pays, qui nous donne un appui aussi désintéressé qu'aucun gouvernement puisse s'attendre d'avoir, car il y a toujours un grand nombre de mécontents qui, demandant beaucoup à un gouvernement, éprouvent souvent des refus, ce qui est quelquefois la cause de défections partielles. Nous, au contraire, nous avons l'assurance non-seulement de l'approbation de notre politique par les électeurs de tout le pays, mais nous savons encore que le peuple reconnaît que par notre sage et judicieuse administration des affaires, nous avons effacé la tache que les honorables députés de la gauche avaient imprimée au pays pendant leur administration des affaires publiques. Les électeurs savent que chaque classe de la population est intéressée à appuyer le programme politique de notre gouvernement, dont les résultats ont été si favorables au Canada.

M. CAMERON (Huron Sud) propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Avant que l'on décide de cette motion—je demande bien pardon à la Chambre de prendre la parole sur la question de l'ajournement, quoique j'aie le droit strict de le faire—j'ai quelques observations à faire sur ce que vient de dire l'honorable préopinant. Je ne crois pas qu'il vaille la peine, quoique le réglement de la Chambre me le permette, de suivre pas à pas l'argumentation de l'honorable ministre. Je ne veux pas le contredire, je veux le dévoiler.

Il a dit, tout le monde ici se le rappelle, il n'y a que quelques instants, que j'avais faussé la citation de Sir Henry Tyler à propos du droit sur le charbon. J'ai ici le texte même du discours que Sir Henry Tyler a prononcé à l'assemblée des actionnaires du Grand Tronc, à Londres; nous allons bien voir ce que Sir Henry Tyler a dit à propos du droit sur le charbon:

> Il y a eu aussi une hausse considérable dans le prix des matériaux, de la main-d'œuvre et du combustible, et je regrette d'être obligé de constater que cette hausse est due en grande partie à la politique fiscale du gouvernement fédéral. Cette politique a pour effet de renchérir tout ce que le pauvre a besoin d'acheter, et de l'obliger par conséquent à demander un salaire plus élevé pour pouvoir gagner sa vie. J'ai souvent parlé ici du droit sur le charbon. Je ne puis rien concevoir de plus insensé, pour une nation comme le Canada qui est obligée d'importer une grande partie de son combustible et qui veut encourager ses manufactures et ses chemins de fer, que d'imposer un droit sur le charbon."

La Chambre, la presse et le pays ont-ils besoin d'autre preuve, après ce que je viens de lire, que, sur toute question en discussion, le ministère des Chemins de fer ne saurait s'en tenir aux faits tels qu'ils existent? En voici un exemple et une preuve. Tous les députés l'ont entendu dire que j'avais falsifié le texte du discours de Sir Henry Tyler. J'y réponds en citant le texte même de ce discours.

Je ne m'attends pas à ce qu'il rougisse, mais ses partisans, ses amis et ses chefs rougiront, je crois, non pas de ce qu'il sa perd de réputation, mais de la maladresse inconcevable qu'il a commise en me donnant l'occasion de relever son erreur.

J'avais oublié de dire que dans le même document je trouve une citation du rapport du surintendant à propos du combustible. L'honorable ministre s'est servi de cette citation, ce qui prouve qu'il avait lu le discours ; l'avait étudié dans ses détails, et avait sciemment passé sous silence la partie à laquelle je faisais allusion. Mes citations sont de *Herepath's Railway News*, la meilleure autorité que je connaisse sur toutes les questions de chemins de fer.

Je répondrai maintenant à ce que l'honorable ministre a dit à propos de la manière dont j'ai administré les divers emprunts que j'ai été chargé de négocier en Angleterre. Il a avancé à ce propos des choses si extraordinaires, quoiqu'il n'ait pas osé les exprimer en termes plus intelligibles. Voici de quelle manière les emprunts ont été placés sur le marché. D'abord j'adoptai le système suivi par Sir Alexander Galt, Sir Francis Hincks et Sir John Rose, tous plus compétents pour juger de la valeur du système suivi par moi, que le ministre des Chemins de fer, le ministre des Finances et tous leurs collègues et tous leurs partisans pris ensemble. Quant aux résultats, on sait parfaitement, dans la Chambre et dans le public, que l'on peut compter sur l'impartiabilité de Sir Francis Hincks en ce qui concerne mes opérations financières. On n'ignore pas que je me suis opposé tant que j'ai pu à son entrée dans le cabinet du ministre de l'Intérieur ; je puis donc, je crois, en appeler au témoignage public de Sir Francis Hincks, qui est un bon juge en cette matière, sur la manière dont j'ai placé ces emprunts sur le marché.

J'ai obtenu un prix aussi élevé que possible pour ces emprunts et ceux qui veulent savoir ce qu'en dit Sir Francis Hincks peuvent le lire tout au long dans le *Journal of Commerce*, des dernières années. Je ferai remarquer d'abord que lorsque j'arrivai pour la première fois sur le marché de Londres, j'y trouvai les valeurs canadiennes portant 5 pour cent d'intérêt. Je suis le premier qui ait réussi à négocier un emprunt à 4 pour cent, et j'ai rendu par là un grand service au public canadien.

L'honorable député insinue qu'il y a eu quelque chose de mystérieux dans ces emprunts, que quelques personnes ont été illégalement favorisées à ce sujet. Voici ma réponse : De tout ce qu'ont produit ces emprunts de tout ce qui a été payé ou reçu pour ces emprunts, pas une obole n'est passée par mes mains, mais tout absolument est passé par les mains de nos agents financiers, MM. Glyn, Baring et Rose. S'il y a eu quelque faveur illégale pour quelqu'un, elle a été faite par ces messieurs. Et si le ministre des Chemins de fer, ou quelqu'un de ses collègues affirme que j'ai desservi les intérêts du Canada dans ces négociations, ils auront à faire les mêmes humbles excuses qu'ils ont été obligés de faire à mon ami l'honorable M. Donald A. Smith. La Chambre n'a pas oublié les accusations que les ministres lançaient à la face de M. Smith, et elle n'a pas oublié non plus quelle était la contenance du ministre des Finances, il y a treize mois, lorsque je lui fournis l'occasion de se rétracter.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai rien rétracté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne parle pas du ministre des Finances. Je parle de deux autres ministres.

UNE VOIX. Vous avez dit : le ministre des finances.

Sir RICHARD J. CARTWRIGT. Ce n'est pas le ministre des Finances, ce sont deux autres ministres qui siégent auprès de lui.

Mais revenons aux emprunts. L'honorable ministre s'en prend aux chiffres de l'émission de mes emprunts en 1874 et 1876 ; il les compare à ceux qu'il obtient aujourd'hui et il a l'audace de dire au public et aux membres de cette Chambre que, par quelque manœuvre mystérieuse des sommes de £600,000 sterling, dans un cas et de £300,000 ou £400,000 sterling dans l'autre cas, ont passé de l'autre côté de l'Atlantique, entre les mains de personnes inconnues.

Comparons les emprunts faits par le ministre des Finances en 1879 et en 1880. En 1879, il a négocié un emprunt de £3,500,000, garanti par le gouvernement impérial, à 4 pour cent. Cet emprunt a été vendu sur le marché au cours moyen de 96. Il a produit net quelque chose comme £2,860,000 sterling. Cet emprunt aujourd'hui vaudrait, aux cours de la bourse, pas moins de £3,250,000. Est-ce que le ministre des Finances aurait, par quelque procédé mystérieux, soustrait £400,000 au peuple du pays pour les donner aux personnes qui ont négocié l'emprunt de 1879 ?

Je vois l'honorable ministre rire, et il a raison de rire de l'ignorance profonde dont a fait preuve son collègue. Ensuite, M. l'Orateur, en 1880, je crois, il a négocié un autre emprunt de £3,000,000 à 95 ou à peu près ; devons-nous comprendre, puisque ces valeurs sont aujourd'hui cotées à 105, que le ministre des Finances a, par quelque procédé mystérieux, soustrait au peuple canadien £300,000, ou disons $1,500,000, pour les donner à quelqu'ami personnel.

Je suis habitué depuis plusieurs années aux discours de l'honorable ministre des Chemins de fer, et il sait aujourd'hui au juste, je crois, quel cas je fais du torrent de paroles qu'il déverse parfois sur la Chambre. Ce torrent vient, mugit et disparaît, et il me fait à peu près l'effet que peut produire un orage de grêle sur le sommet d'une colline. Avant, M. l'Orateur, que j'en vienne à redouter les censures de l'honorable ministre et de ses collègues, il me faudrait apprendre à les respecter ; et c'est parce que je connais trop leur passé que je ne redoute ni leurs censures ni leurs invectives.

La motion d'ajournement est retirée avec la permission de la Chambre.

M. ANGLIN. La longue diatribe personnelle dirigée par l'honorable ministre des Chemins de fer contre le député de Huron-centre, a peut-être détourné l'attention de la Chambre de la question qui est en discussion. Je n'ai pas l'intention de me mêler de la querelle qu'ils ont entre eux. Je sais que l'honorable député de Huron-centre est parfaitement en état de se défendre lui-même en semblable occurrence, et je lui laisserai volontiers le soin de défendre sa réputation des accusations lancées par le ministre des Chemins de fer. Il vaut mieux, je crois, à tout prendre, que nous nous en tenions à la discussion du sujet dont la Chambre a à s'occuper.

S'il fallait tenir pour vrai tout ce que l'honorable ministre des Chemins de fer et son collègue des Finances ont avancé, —et je me rappelle que, il n'y a pas longtemps, on a déclaré qu'il était très inconvenant de mettre en doute un fait avancé par les ministres ou par leurs subordonnés—si nous devions permettre aux ministres d'exposer notre cause comme ils l'entendent, et ils ont voulu le faire en plus d'une occasion ; si nous devions tenir pour certaines, des prémisses que nous savons être absolument fausses, nous serions forcés d'accepter les conclusions qu'ils ont voulu en tirer.

Mais pour nous, députés de l'opposition, nous rejetons à peu près toutes leurs assertions, soit comme complètement fausses, soit comme un travestissement très habile de ce que nous croyons être la vérité. L'honorable ministre des Chemins de fer a commencé son discours cette après-midi, par la déclaration que ni lui, ni le ministre des Finances n'ont jamais passé pour de vrais libres-échangistes. On ne pourrait trouver aucune preuve, dit-il, qu'ils aient jamais, dans le gouvernement des provinces auxquelles ils appartiennent, agi en libres-échangistes, ni pris parti pour une politique qu'on pût raisonnablement appeler libre-échangiste. Cependant, quelques minutes plus tard, avec cette inexactitude, cette inconséquence, ce dédain effronté de la contradiction qui a caractérisé son discours ce soir plus qu'aucun autre discours qu'il ait jamais prononcé en ma présence, il nous a dit explicitement qu'il avait toujours été un partisan du libre-échange pour la Nouvelle-Ecosse, autant qu'on le pouvait pratiquer, parce que dans les circonstances particulières où elle se trouvait, le libre-échange était une nécessité pour cette province. Il nous a dit ensuite que, bien des années avant la Confédération, il avait été partisan de l'union

des provinces, et en cela il a dit vrai. Mais lorsqu'il vient nous dire que, en adoptant le tarif de 15 pour cent, après la Confédération, les honorables députés de la droite n'ont pas eu l'intention d'adopter une politique de libre échange et que, en rédigeant ce tarif ils avaient agi strictement d'après les principes protectionnistes, il nous demande de croire ce qu'il est impossible de croire. Le système de droits de 15 pour cent qui avait été, je crois, adopté par le parlement de l'ancien Canada, fut aussi accepté par le nouveau gouvernement, pour la raison, ouvertement déclarée, que les provinces maritimes étaient libre-échangistes. Il ne fallait pas, disait-il, blesser leurs principes libres-échangistes en leur demandant d'accepter même l'ancien tarif, mais modifier ce tarif dans le sens du libre-échange afin de concilier à la Confédération ces populations qui y étaient en majorité fortement opposées. Voilà le véritable motif de la réduction des droits sur une grande partie de nos importations à 15 pour cent, en même temps que du dégrèvement total d'un nombre considérable d'articles. Voilà ce qu'il appelle agir dans le sens de la protection. Si c'était la protection, M. l'Orateur, en 1868-69, de porter sur la liste des entrées en franchise un grand nombre d'articles, comment se fait-il qu'aujourd'hui la protection consiste à rayer une foule d'articles de cette liste et de la réduire à des proportions insignifiantes? Comment se fait-il que le ministre des Finances ait cru nécessaire à cette session même d'ajouter à cette liste des entrées en franchise certains articles qu'il en avait d'abord rayés, en vertu du principe de la protection?

Non, M. l'Orateur, ce n'était pas de la protection, c'était en vertu du principe qui a toujours guidé les partisans d'un tarif de revenu, que l'on avait fait une liste aussi nombreuse d'entrées en franchise, en 1868-69, et qu'on l'a maintenue intacte jusqu'en l'année néfaste de 1879.

Après s'être contredit d'une manière aussi maladroite, après avoir fait ces assertions extraordinaires, et avoir pris cette position étrange, l'honorable ministre a passé à la question des droits sur le charbon. Il nous a dit, et c'est vrai, que depuis des années il était partisan de l'imposition d'un droit sur le charbon. Nous lui avons entendu dire bien souvent autrefois, que pour sa part il ne voyait aucune bonne raison pour ne pas imposer ce droit, dans le but d'augmenter le revenu seulement. Et il ajoutait qu'une des plus sérieuses objections qu'il y eût contre l'imposition de ce droit sur le charbon, c'est que ce serait une charge pesant inégalement sur les diverses parties de la Confédération. Il semblait alors admettre que ce fût une sérieuse objection, mais il s'est appliqué à prouver que, quoique ce fût un impôt inégal dans un sens, cependant cet impôt ne pesait guère sur la classe pauvre d'aucune partie du pays, parce que, voyez-vous, les pauvres gens se servent plutôt de bois que de charbon pour les usages domestiques. L'honorable député de Lambton lui ayant demandé ce qu'il pensait de l'effet de ce droit sur la population de Toronto, le ministre rejeta avec mépris l'idée d'avoir quelque considération pour la classe ouvrière même d'une grande ville comme Toronto, et ne tint aucun compte du fait que, si même les ouvriers de Toronto avaient seuls à souffrir de l'imposition de ce droit, ce serait une raison suffisante pour ne pas l'imposer.

Mais nous savons tous que le charbon prend la place du bois depuis plusieurs années dans toutes nos grandes cités et villes, que chaque jour il devient de plus en plus le combustible par excellence des classes ouvrières, je ne dirai pas particulièrement des classes pauvres, puisque l'honorable ministre prétend que nous n'avons point aujourd'hui de classes pauvres au Canada. Il parle de ceux qui étaient dans le besoin il y a quelques années, comme des misérables grelottants de froid. Voilà comment parlent ces patrons des pauvres—non pas les frères ni les protecteurs, mais les patrons de la classe ouvrière, voilà comment il parle de ceux qui, en raison de circonstances sur lesquelles ils n'avaient aucun contrôle, par la volonté de la Providence qui a dirigé les affaires du pays et du monde entier de telle manière que il y a quelques années, la misère était à peu près universelle, grelottaient souvent de froid faute de combustible. Il Il en parle non pas comme d'hommes ayant les mêmes sensations que lui, d'hommes aussi respectables qu'il le serait si l'on prouvait que toutes les accusations portées contre lui ne sont que des calomnies; il en parle comme d'hommes appartenant à une race inférieure, comme de misérables grelottants de froid.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député me permettra probablement une rectification. Je ne crois pas qu'il veuille personnellement ou sans intention, me causer une injustice; mais lorsqu'il dit que je me suis servi des mots misérables grelottants de froid, il fait erreur, car je n'ai prononcé ces mots qu'en citant un discours de l'ex-ministre des Finances. Je ne m'en suis point servi moi-même, de sorte que tous les reproches retombent sur son ami, et non sur moi.

M. ANGLIN. Il est regrettable alors que l'honorable ministre, dont j'ai écouté le discours avec beaucoup d'attention, ne se soit pas expliqué de manière à ce que nous pussions le comprendre.

Dans tous les cas, le droit sur le charbon est certainement un droit inégalement réparti. Il est vrai qu'une grande partie du charbon importé dans le pays, ainsi que de celui de nos propres mines est consommé par nos manufactures et nos chemins de fer, mais il est vrai aussi qu'une quantité très grande est employée aux usages domestiques et qu'un grand nombre de nos compatriotes ressentent le poids du lourd fardeau que cette taxe sur le charbon met sur leurs épaules, à moins, cependant, qu'il ne soit prouvé, ce qui n'a pas été prouvé encore, que cette taxe est payée non par eux mais par les Américains. L'honorable ministre, en faisant cette assertion, a étonné, je crois, beaucoup de monde. On ne l'a jamais vu manquer de cette qualité que Danton disait si nécessaire à ceux qui veulent en venir à leurs fins au moyen d'audacieuses assertions. Mais je ne crois pas qu'il se soit encore aventuré si loin dans cette voie que lorsqu'il a affirmé que les Américains payaient les droits tout entiers.

Le ministre des Finances, lui, s'était déjà avancé en disant que les américains payaient au moins la moitié des droits, et cette nouvelle a causé une certaine surprise dans la Chambre, et je pourrais dire aussi, je crois, parmi les gens d'affaires de tout le Canada. Mais il est encore en retard avec son collègue en ce qui concerne le charbon.

L'honorable ministre nous a dit, dans la première partie de son discours, qu'il y a quelque temps, un de ces collègues qui a pris une part importante à la discussion de ces questions commerciales, était d'opinion que la taxe sur le charbon et je crois celle sur la farine, avait un caractère oppressif et de section et déterminerait des complications si elle était imposée; mais il a ajouté que l'honorable député, de même que plusieurs autres membre de son parti, n'était pas assez avancé pour savoir que la taxe sur le charbon, loin de faire tort à la classe pauvre ou à ceux qui emploient le charbon pour n'importe quelle fin, constituant un bénéfice —nous permettrait d'arracher de l'argent aux Américains pour notre service et nos besoins.

Mais il semble que l'honorable ministre a changé d'opinion à ce sujet et dans un bien court espace de temps. Je lui ai entendu faire cette remarquable déclaration, au sujet du charbon, dans la campagne de Pictou. Il n'avait pas encore attteint cet état avancé, dans lequel se revèle resplendissant le fait remarquable que les américains payent la taxe sur le charbon, car il employa un langage à peu près semblable à celui-ci en s'adressant à la population de Pictou pour lui démontrer la raison pour quoi elle devait s'opposer à l'abolition de la taxe sur le charbon et ne pas donner ses suffrages à M. Carmichael. Il dit: "Considerez la marche des événements. La population de l'Ontario verse chaque année $400,000 au trésor du pays et nous, néo-écossais, vous

avez le bénéfice entier de la dépense de cet argent pour les travaux publics, sans y contribuer pour un seul dollar." Il parla des avantages que ce comté offre aux manufacturiers et des bénéfices qu'entraînait l'établissement d'une fabrique de roues et d'essieux pour les chemins de fer, et en signalant le succès de cette manufacture, il l'attribua non pas simplement à l'énergie, à l'habileté et au travail des personnes qui la dirigeaient.—tout en leur reconnaissant ces qualités pour les affaires,—mais il dit que le bon marché du charbon qu'ils avaient à leur porte, qu'ils obtenaient sans ajouter au coût de la production, avait contribué considérablement au succès de leurs affaires.

Bien plus, il ajouta que la taxe de 50 cents par tonne sur le charbon a eu l'effet d'imposer une surcharge,—ce n'est pas là le mot qu'il a employé, et je ne prétends pas citer ses paroles,—mais il a déclaré que la conséquence du droit sur le charbon était d'imposer une surcharge aux fabricants de l'Ontario de manière à accorder une protection d'autant aux manufacturiers de New Glasgow, lorsqu'ils ont à entrer en concurrence avec ceux de l'Ontario, lorsqu'ils ont à supporter pour leurs produits la concurrence dans le Far-West. Il m'a semblé, lorsque je l'ai entendu aujourd'hui faire cette déclaration, qu'il n'avait pas l'intention de se présenter devant les électeurs de Pictou à la prochaine élection, car il aurait alors à renier ce qu'il a dit à la dernière élection et à déclarer que le droit sur le charbon ne leur accorde aucun avantage, vu que la population de l'Ontario ne paye pas ce droit, parce qu'elle a le charbon à aussi bon marché et peut-être à meilleur marché qu'auparavant, et que ce droit, loin de constituer un bénéfice pour les fabricants de la ville de New Glasgow, en leur donnant un avantage pour entrer en concurrence avec les manufacturiers de l'Ontario, leur cause un tort réel. Bien plus, si ce qu'a déclaré l'honorable ministre est exact, qu'y a-t-il à faire dans le cas d'un des principaux partisans du gouvernement qui est remboursé, paraît-il, du droit qu'il paie sur le charbon qu'il importe des Etats-Unis pour l'usage de ses remorqueurs et de ses bateaux à vapeur? Cet honorable député a entendu son chef cette après-midi et naturellement, il ne peut mettre en doute l'exactitude de ses déclarations, la puissance de son raisonnement, la justesse de ses conclusions; en conséquence, il doit savoir qu'il a injustement reçu cet argent des Américains et, en sa qualité d'honnête homme, il en fera sans doute une affaire de conscience et opérera une restitution aussitôt que possible.

M. BOWELL. L'honorable député veut-il dire que cette remise a été faite, ou parle-t-il d'après la rumeur?

M. ANGLIN, J'ai dit qu'on prétendait qu'il avait fait venir du charbon des Etats-Unis pour l'usage de ses vapeurs, sans avoir à payer de droit.

M. BOWELL. Toute personne peut faire cela si elle le désire.

M. ANGLIN. Apporter du charbon dans les eaux canadiennes et en faire usage dans les eaux canadiennes.

M. BOWELL. L'honorable député n'ignore pas qu'aucun article n'est soumis au droit avant d'avoir été déchargé à terre.

M. ANGLIN. Il est bon d'avoir des explications à ce sujet, et que les propriétaires de remorqueurs des autres parties du pays connaissent ce fait qu'ignorent entièrement quelques-uns d'entre eux.

M. BOWELL. Je suppose qu'ils attendaient de vous des informations.

M. ANGLIN. Ils ont obtenu leurs informations d'une manière non équivoque—au détriment de leur bourse—ils payaient le droit. Pourquoi donc, ainsi que je le remarque, les propriétaires de remorqueurs de Québec sont-ils demeurés sous l'étrange impression que ce droit était payé par eux et non par les Américains, et ont-ils envoyé un mémoire à cette Chambre représentant que cette taxe est un fardeau, qu'elle gêne leurs affaires, et est pour eux une cause sérieuse de perte et de détriment.

M. BOWELL. Ces messieurs vont-ils chercher du charbon aux Etats-Unis?

M. ANGLIN. Ils peuvent avoir leur charbon sans le décharger, je suppose.

M. BOWELL. Le charbon n'est soumis au droit que quand il est déchargé et vendu dans le pays.

M. ANGLIN. Alors je suppose que ces messieurs m'auront beaucoup d'obligation d'avoir obtenu ces informations pour eux. L'honorable ministre des Douanes est venu au secours de l'honorable représentant de Monk (M. McCallum), qui veut avoir son charbon en franchise pour l'usage de ses remorqueurs, et après l'explication de l'honorable ministre, je suppose que l'honorable député ne jugera pas nécessaire de payer au trésor cet argent qui, d'après la doctrine de l'honorable ministre des Chemins de fer, lui appartient indubitablement. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit qu'en quelques mois il avait appris beaucoup sur cette question, qui lui est apparue sous un nouveau jour. Je me rappelle qu'il y a cinq ou six ans, lorsqu'il parlait de cette question de l'imposition d'un droit sur le charbon, il lui semblait impossible d'en connaître davantage qu'il en connaissait alors. Mais il a reçu depuis de nouveaux éclaircissements et cette après-midi il nous a lu quelques calculs et statistiques très laborieusement établis, qu'il cite comme devant prouver de la manière la plus concluante,—quoiqu'il me soit impossible de découvrir la preuve,—que les Américains paient le droit sur ce charbon.

Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a déclaré que, quelques années avant l'imposition de ce droit sur le charbon, le prix à Toronto était beaucoup plus élevé qu'à Philadelphie, mais qu'immédiatement après son établissement, non-seulement le prix de Toronto est tombé à celui de Philadelphie, mais encore il est aujourd'hui de $1.64 par tonne moins cher qu'à Philadelphie, et il veut induire la population à croire que l'imposition d'un droit de 50 cents par tonne de charbon a produit ce changement. S'il est vrai que l'imposition d'un droit de 50 cents par tonne de charbon a eu ce résultat extraordinaire, pourquoi l'honorable ministre ne se montre-t-il pas logique jusqu'au bout en demandant à la chambre de voter une nouvelle imposition de 50 cents sur le charbon? Puisque les Américains paient le droit, pourquoi les épargnerions-nous? Pourquoi nous contenter de leur enlever la modique somme de 50 cents, si nous pouvons leur arracher un dollar ou deux? De plus, d'après le raisonnement de l'honorable ministre, le droit réduirait le charbon à un prix auquel il n'est jamais arrivé jusqu'ici. Pour répliquer à la réponse qu'il savait devoir être faite, il emploie les arguments les plus extraordinaires, dans le but d'amener la population du pays à croire qu'elle n'a aucunement souffert de la politique nationale, parce que quelques marchandises se vendent aujourd'hui à plus bas pris qu'il y a cinq ans. Il pense que c'est là un argument sans réplique. Il peut l'être pour ceux qui sont assez superficiels pour se laisser convaincre par le vieil argument *post hoc, ergo propter hoc*, mais pour le peuple qui sait penser, ces raisons n'auront pas le poids que s'imagine l'honorable ministre.

La question véritable qu'on doit se poser, relativement au charbon comme à tout autre article est celle-ci: le prix est-il ou n'est il pas plus élevé à la suite de l'imposition de ces taxes additionnelles? Si à la suite de l'imposition de taxes nouvelles, les prix sont de 5, 10 ou 20 pour cent plus élevés, la politique nationale constitue un fardeau et une injustice pour le peuple. L'honorable ministre des Chemins de fer a parlé du prix du charbon à Chicago et nous a dit que la concurrence des chemins de fer réduit le taux du fret et même les prix au lieu de provenance, faisant remarquer en même temps qu'il y avait des endroits sur lesquels se portent la

concurrence, pour lesquels le tarif du fret était moins élevé que pour des distances plus courtes. Le fait existe sans aucun doute, mais la concurrence entre les communications par eau et les chemins de fer existaient avant l'avènement de la politique nationale. Il y a eu probablement quelques développements dans les chemins de fer américains qui ont contribué à faire baisser les tarifs à ces points particuliers, mais la concurrence n'a pas augmenté au plus faible degré, par l'adoption de la politique nationale par la population du Canada. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit que la population de Chicago avait à payer son charbon beaucoup plus cher que celle de Boston, parce que, disait-il, il y a dans cette dernière ville une concurrence qui n'existe pas à Chicago. La seule concurrence qui existe à Boston provient de l'importation d'un peu de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de quelques cargaisons d'Angleterre, mais je ne sais pas que ce charbon puisse y arriver en assez grande quantité pour faire concurrence aux mines américaines. La concurrence est moins forte aujourd'hui qu'elle l'était il y a quelque années lorsque le charbon était admis en franchise. Sans doute, vu l'état de chose qui existe actuellement aux Etats-Unis, si l'on demandait un droit protecteur plus élevé sur le charbon, le Congrès serait disposé à l'accorder ; les Etats-Unis ont obtenu dans le passé toute la protection qu'il ont demandée. L'honorable ministre a comparé les prix de Chicago à ceux du Canada et a déclaré que depuis l'avènement de la politique nationale les prix avaient varié non-seulement d'un montant égal au droit de 50 centins, mais encore plus élevé. La politique nationale, d'après les déclarations des honorables membres de la droite, produit non-seulement des résultats d'une nature des plus extraordinaires, des résultats mystérieux et miraculeux, mais elle remplace la Providence elle-même.

La Providence, s'il faut en croire ces honorables messieurs, ne joue qu'un rôle secondaire dans les affaires du monde. Evidemment, s'il faut en croire ces messieurs, depuis que la grande politique nationale est en opération, la Providence a cessé d'exercer un pouvoir prépondérant sur les nations ; elle produit des récoltes abondantes dans certains pays lorsqu'elles manquent dans d'autres, afin d'enseigner aux peuples qu'ils dépendent les uns des autres. La Providence est maintenant un pouvoir de second ordre et c'est la politique nationale qui règle les moissons au Canada, aux Etats-Unis et en Europe, ainsi que le commerce du monde. Les honorables membres de la droite sont allés jusqu'à prétendre que tout changement commercial tournant au profit du Canada est le résulat, non de l'action et du contrôle de la Providence toute puissante, mais de la politique nationale qu'ils vantent si hautement.

L'honorable ministre des Chemins de fer a parlé ensuite du prix du charbon à Prescott et à Ogdensburg. Si j'ai bien compris ses remarques, elles se réduisent à ceci : Le transport du charbon d'Ogdensburg à Prescott coûte 67½ centins de fret par tonne et tant en plus pour droits de port et autres frais; mais le prix à Prescott est beaucoup moins élevé qu'à Ogdensburg, avec le droit, le transport et autres frais. Il est bien connu, cependant, qu'il est moins coûteux de transporter du charbon à Prescott et de le décharger là, que de le transporter à Ogdensburg.

C'est ainsi que l'honorable ministre et ceux qui ont travaillé pour lui, se sont efforcés d'établir un argument en sa faveur. Leurs assertions s'écartent tellement de la vérité, qu'elles ont dû sembler absurdes aux honorables députés de la droite, bien qu'ils fussent prêts à applaudir l'honorable ministre. Ils ont saisi toutes les occasions possibles pour encourager leur chef; ils n'ont laissé passer aucune de ses assertions sans l'accueillir par des applaudissements, rien de ce qui pouvait être considéré comme un bon mot n'a été entendu sans donner lieu à des applaudissements redoublés. De petites plaisenteries qu'il nous a été difficile de comprendre à la gauche de cette Chambre, ont plongé en extase les honorables membres de la droite; mais tandis que l'honorable ministre lisait ses longs et laborieux calculs, pour prouver que les Américains payaient le droit sur le charbon importé au Canada, ses partisans sont demeurés silencieux. Ses calculs n'ont pas produit l'effet espéré. Ils savaient trop bien que ces calculs étaient non-seulement incroyables, mais qu'ils ne tromperaient pas le peuple, que le ministre en faisant ces déclarations, nuisait à leur cause auprès des intelligents comtés du Canada et ils sont demeurés silencieux parce qu'ils n'étaient pas sans crainte. Ils échangeaient des regards qui nous montraient qu'on aurait bien préféré que l'honorable ministre ne se fût pas étendu aussi longuement sur ce sujet et ne fût pas allé aussi loin.

Tandis que l'honorable ministre parlait, un de ses partisans fut chargé d'envoyer une dépêche pour s'assurer du prix du charbon à Windsor et à Détroit, qui sont éloignés d'un mille. Je pense qu'il était bien inutile d'expédier ce télégramme, lorsque je vois des affirmations semblables à celles qui ont été lues par l'honorable ministre, paraître dans des journaux conservateurs, j'avoue que je suis vivement étonné qu'il se trouvent des personnes pour écrire de semblables articles avec l'espérance qu'ils seront reçus avec quelque faveur par une partie quelconque de la population. Ils sont si évidemment absurdes, si faux, si profondément ridicules que je ne puis que difficilement m'imaginer que celui qui les écrit puisse croire véritablement qu'ils seront acceptés par un grand nombre de lecteurs. Sans doute ils pensent qu'ils peuvent beaucoup compter sur la crédulité du peuple et ils le prouvent par la manière dont ils traitent cette question. Ainsi donc je n'ai pas été surpris de voir les honorables membres de la droite étonnés de la conduite de l'honorable ministre des Chemins de fer, et je n'ai pas été surpris non plus de voir l'honorable ministre des Chemins de fer, qui a dû souvent son succès à l'audace de ses assertions, suivre une telle ligne de conduite.

Il semblait y avoir démence. Il semblait que c'était un de ces cas qui arrachait ces paroles à un ancien écrivain : les dieux aveuglent ceux qu'ils veulent perdre. Quelque démon doit avoir enlevé à l'honorable ministre cette perspicacité d'intelligence, cette puissance de vision, cette faculté de comprendre jusqu'à quel point il peut compter sur la crédulité de son auditoire, non-seulement dans cette chambre mais sur l'étendue du pays tout entier, lorsqu'il hasarde des déclarations de ce genre. Elles seront répandues à foison dans le pays et j'espère que tout homme d'affaires en aura une copie, afin d'être à même de juger de la nature des déclarations que les honorables membres de la droite comptent employer pour remporter les élections dont ils ont commencé à tant parler dernièrement. Voici un état des prix à Détroit et à Windsor télégraphié pendant que l'honorable ministre parlait, par une personne dont l'autorité ne peut être mise en doute. La différence de prix entre Windsor et Détroit est de 75 cents. A Windsor le charbon qui se vend $7.50, peut s'acheter à Détroit pour $6.50 ou $6.75. On lui fera traverser la rivière pour vingt-cinq cents, je suppose, et le droit est de 50 cents. Mais on me dit qu'un navire pourrait aussi facilement entrer dans le port de Windsor que dans celui de Détroit, de sorte que dans ce cas le transport n'augmenterait pas le prix.

M. McCALLUM. L'honorable député voudrait-il me donner le nom de la personne qui lui a donné ce renseignement.

M. ANGLIN. C'est M. A. A. Bartlett.

M. MILLS. C'est une personne digne de foi.

M. BOWELL. Est-ce le magistrat de police de Windsor ?

M. ANGLIN. Oui.

M. BOWELL. Fort bien, c'est un grit très respectable.

M. ANGLIN. Tous les grits sont respectables. Lorsqu'ils cessent d'être respectables, ils cessent d'être grits. L'honorable ministre nous dit qu'après l'imposition du droit de 50 cents, Toronto, Montréal et Québec sont devenus

des points où s'est portée la concurrence, et que les marchands américains ont décidé de vendre dans ces villes le charbon à un prix assez bas pour permettre aux commerçants de payer le droit et d'entrer en concurrence avec le charbon du pays.

Il ne nous parle pas beaucoup du prix du charbon bitumineux, mais il s'occupe de l'anthracite, plus que du charbon bitumineux, dont une partie provient de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton. Dans tous les cas Québec et Montréal et les localités intermédiaires, étaient des endroits où notre charbon avait à rencontrer la concurrence du charbon des Etats-Unis, bien avant l'avènement de la politique nationale. La dernière fois que cette question a été discutée devant cette Chambre, on a dit qu'on pouvait transporter le charbon par le golfe, avec un profit considérable pour Québec et assez élevé pour Montréal, où il pourrait entrer en concurrence avec le charbon bitumineux des Etats-Unis. Je me rappelle parfaitement que M. Mitchell, qui était alors, je crois, intéressé dans une ligne de vapeurs, faisant le service du golfe, a fait cette déclaration qui a été confirmée par un grand nombre d'hommes d'affaires, de sorte que Québec et Montréal et les localités intermédiaires étaient au même titre qu'aujourd'hui les points où se portait la concurrence.

Dans les provinces maritimes, dit-on, nous sommes encore plus éloignés des mines de charbon des Etats-Unis que Québec et Montréal. Je ne sais si le transport du charbon à St. Jean ou Halifax, coûte plus cher que son transport à Montréal ou Québec, mais s'il faut en juger par les prix, je pense qu'il peut être importé à aussi bon marché dans la première ville que dans les deux dernières. D'après la théorie émise par l'honorable ministre des Chemins de fer, il doit exister une entente entre les commerçants de charbon des Etats-Unis, de vendre pour l'exportation au Canada,—à cause de la faible quantité qu'ils écoulent ici, à des prix plus bas que ceux qu'ils acceptent pour le charbon consommé aux Etats-Unis. Les hommes d'affaires n'ajouteront pas foi à cela Quant à moi, je brûle chaque année une quantité considérable d'anthracite et je constate que le droit ajoute 50 centins au prix du charbon, à part des 8 ou 10 cents de profit retenus par le marchand. L'honorable ministre a comparé la production du charbon de 1873-4 à 1878, avec celle de 1878 à 1881, et il a montré qu'elle est beaucoup plus considérable à présent que sous l'ancienne administration, attribuant naturellement cette augmentation entièrement à la politique nationale. Il est toujours à propos, dans la discussion de questions de ce genre, de s'assurer des causes qui ont produit les résultats sur lesquels nous nous accordons. Nous savons que dans ces dernières années un changement remarquable s'est produit dans le commerce de transport des différents pays du monde. Nous savons qu'un grand nombre de vapeurs font escale maintenant dans les ports de la Nouvelle-Ecosse pour renouveler leur approvisionnement de charbon; les armateurs pensent qu'il est préférable de s'écarter un peu de leur route pour se ravitailler que de partir avec une forte provision de charbon et ils peuvent ainsi transporter une cargaison beaucoup plus considérable. Dans le cours de l'année dernière, pour la première fois à ma connaissance, quinze ou seize vapeurs anglais qui sont entrés dans le port de St-Jean pour prendre un chargement de madriers, se sont approvisionnés de charbon. Cela représente une partie de l'augmentation de production attribuée à la politique nationale.

Nous pourrions aussi bien rendre la politique nationale responsable du fait qu'ils viennent à Saint-Jean prendre des madriers, au grand détriment des navires en bois. Mais nous n'avons recours à aucun moyen de ce genre pour établir notre position. Nous ne voulons pas être inconséquents, inexacts, ou nous permettre des écarts, de fausses déductions ou de fausses prémisses. Ce à quoi nous tenons, c'est à établir la vérité. Nous laissons au public lui-même, dans la plupart des cas, le soin de déduire de ce qui est connu comme vrai, des conséquences justes et naturelles. D'autres causes indépendantes de la politique nationale, ont amené ces vapeurs dans nos ports. Seize grands navires sont venus prendre leur approvisionnement de charbon dans nos ports pour la traversée de l'Atlantique. Et l'exploitation du charbon a été encore favorisée par une autre cause. L'honorable ministre des Chemins de fer lui-même, parlant de l'administration du Grand Tronc, nous montre que cette compagnie abandonne presqu'entièrement l'usage du bois pour lui substituer le charbon. Il a lu ce qu'il considérait constituer une contradiction de ce qu'avait dit l'honorable représentant de Huron-Centre, mais il n'en était rien; il n'a pu réussir à jeter le moindre doute sur ce que ce dernier avait dit. Mais il a démontré que pour cette cause et d'autres causes, il y a une forte demande tant pour le charbon étranger que pour celui du pays.

Nous savons que sur l'Intercolonial également, on a employé, ces dernières années, une grande quantité de charbon et beaucoup moins de bois qu'auparavant; de plus la reprise des affaires, l'ouverture de nouvelles fabriques, y compris deux raffineries de sucre dans les provinces maritimes, ont augmenté la demande du charbon. Mais à l'exception de ces deux raffineries de sucre, je ne sais aucun cas dans lequel le public pourrait attribuer, directement ou indirectement, cette augmentation de la demande à la politique nationale. Mon impression est que la quantité du charbon extrait des mines n'a pas dépassé beaucoup, si toutefois elle l'a dépassé, celle qu'on en tirait il y a quelques années. L'honorable monsieur préférerait sans doute, pour appuyer ses arguments, prendre la moyenne des périodes de la plus grande stagnation, ou bien, comme le font parfois les ministériels, comparer une année de grande souffrance avec une autre de prospérité. Mais je crois que la production du charbon n'est pas beaucoup plus considérable maintenant, qu'il y a six ou sept ans.

L'honorable ministre des Chemins de fer a fait une autre allégation extraordinaire,—peut-être était-ce un *lapsus linguæ*;—il a dit des années 1878 et 1881, que lorsque la production diminuait d'année en année, le nombre des ouvriers employé a diminué de 1200, et que depuis que l'augmentation a commencé, le nombre des ouvriers s'est accru, non pas de 1,200, mais de 400. Mon impression est qu'il y a là quelqu'erreur, et qu'il doit y avoir aujourd'hui autant d'ouvriers employés,—sans compter ceux qui travaillent dans les mines,—qu'il y en avait il y a quelques années. C'est là, du moins, ce qu'a déclaré l'honorable ministre des Chemins de fer. Il ne nous a pas démontré qu'une quantité considérable de charbon ait jamais été expédiée dans l'Ontario. Le but principal de l'imposition d'un droit sur le charbon, était de permettre aux houillères de la Nouvelle-Ecosse de contrôler les principaux marchés de l'Ontario. Les ministres sont maintenant forcés d'admettre que cet objet n'a pas été atteint et ne le sera pas. L'honorable ministre des Chemins de fer nous parle d'une analyse du charbon de la Nouvelle-Ecosse, faite il y a quelques années par l'honorable député de London, alors qu'il était membre du gouvernement de l'Ontario et de ses admirables résultats qui ont démontré la supériorité de ce charbon sur tous les autres. Mais nous ne voyons pas que l'Ontario en importe: la population de Toronto est assez stupide, assez peu soucieuse de ses propres intérêts, pour importer un charbon de qualité inférieure, dont le prix est plus élevé, plutôt qu'un autre de qualité supérieure et meilleur marché. Il est amusant d'entendre parler d'expériences faites, dans la bonne ville d'Ottawa, par des personnes qui désiraient introduire le charbon de la Nouvelle-Ecosse et en encourager l'usage parmi la population, et qui dans la suite, pour une raison quelconque, ont pris le parti d'employer le charbon américain. Mais il s'est produit un fait remarquable. Il n'y a pas très-longtemps, dans des annonces provenant, je présume, du département des Travaux publics, demandant des soumissions pour l'approvisionnement de charbon des édifices du Parlement et

de Rideau Hall il était expressement stipulé que le charbon devait être américain.

UNE VOIX. C'est du patriotisme.

M. ANGLIN. Du patriotisme de la plus belle eau. Bien que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne trouve pas un débouché dans l'Ontario, il n'en est pas moins vrai que sa consommation augmente ailleurs considérablement,—par exemple le chemin de fer de Saint-Jean à Shédiac, qui brûlait autrefois du bois, emploie aujourd'hui le charbon. Mais nous soutenons que cette augmentation n'est pas attribuable à la politique nationale. L'honorable ministre a fait, comme d'habitude, de vagues assertions. Il a assuré, tout dernièrement, comme l'honorable ministre des Finances l'avait fait avant lui, que ce pays jouissait aujourd'hui d'une prospérité sans précédent. Je lui ai entendu dire qu'il jouissait d'une prospérité que jamais pays du monde n'avait possédée; il a prononcé ces paroles sur le balcon de la façade d'un hôtel du haut duquel il pouvait voir un pâté de maisons donnant sur la principale rue commerciale de St. Jean. S'il n'avait pas fait nuit à ce moment, il aurait pu observer que les deux tiers de ces maisons étaient innoccupées, et que le triste écriteau "à louer," que l'honorable ministre des Finances disait avoir disparu se balançait sur beaucoup de logements de ce grand bloc.

Malgré l'heure avancée, je ne veux pas laisser passer sans réponse toutes les allégations de l'honorable ministre des Finances. De lui personnellement, je ne veux rien dire; son collègue, l'honorable ministre des Chemins de fer, l'a loué ce soir d'une manière par trop extravagante, pour dire dire plus, mais non pas autant pour plaire à son collègue que pour frapper pardessus son épaule l'honorable député de Huron-Centre, (M. Cartwright). Je laisserai passer ces éloges, parce que tout ce qui a été dit de sa carrière publique, comme de sa conduite, n'a pas besoin d'être contredit ou ne doit pas l'être. Mais je dois dire au sujet des déclarations contenues dans son discours, que bien qu'elles soient moins hardies que celles de l'honorable ministre des Chemins de fer au sujet du charbon, elles sont toutefois, à mon avis, au nombre de celles que ne devrait faire aucun ministre des Finances qui a quelque égard pour sa position, comme homme public, et quelque soin de sa réputation comme ministre des Finances. Il a reproché à l'opposition d'avoir prêté l'oreille à ces prédictions dont pas une ne s'est réalisée. Nous prétendons au contraire que tout ce que nous avons prédit s'est réalisé au-delà. Dans chaque cas toutes nos prévisions se sont accomplies. Comment, disait-il, vous avez affirmé, vous, membres de la gauche, que ce tarif ne serait pas un tarif de revenu parce qu'il découragerait l'importation.

Considérons maintenant ce qu'a été le tarif. Il est devenu non-seulement un bon tarif protecteur, mais un tarif produisant un revenu considérable; non-seulement il a donné les $2,000,000 que nous espérions, mais il a fait entrer dans notre coffre $6,000,000 de plus que ce que nos prédécesseurs avaient réuni; c'est pourquoi il voudrait nous faire avouer que ce que nous avons dit sur ce point était erroné. Voici ce que nous avons dit: si le tarif est vraiment protecteur, il aura pour effet de diminuer le revenu et si la protection eût réussi comme le prévoyaient les honorables membres de la droite, le revenu aurait été nécessairement réduit au-dessous du montant requis pour le service public du pays. Nous doutions même beaucoup que ce tarif élevé eût du succès comme mesure de protection, ainsi qu'ils l'affirmaient. Nous avons toujours prétendu qu'il n'en serait rien, mais nous disions que si nous avions admis ce qu'ils avançaient, le revenu aurait été inévitablement réduit au-dessous du point auquel les intérêts du pays exigent qu'il soit maintenu. Que dit l'honorable ministre lui-même dans son discours? Il dit que la diminution du revenu qui sera causée par sa politique est une des raisons pour lesquelles il ne doit pas réduire le surplus davantage et supprimer la taxe. Il dit que nous avons 180,000 broches en opération, que l'année prochaine nous en aurons 400,000, et que comme avec ce nombre on produira une quantité considérable de tissus de coton, notre revenu aura à souffrir en proportion. C'est là exactement ce que nous avons dit l'an dernier, c'est là ce que nous répétons; en effet, plus un tarif est protecteur, plus il tend à diminuer le revenu. C'est principalement parce qu'il n'a pas réussi comme tarif protecteur, qu'il a été couronné de succès comme tarif de revenu. Il a réussi en ce sens qu'il a arraché à la classe ouvrière de ce pays un montant d'argent plus considérable que celui qui avait été dépensé jusque-là dans ce pays dans le cours d'une année, et $4,000,000 en plus du montant dépensé. Il a réussi à faire le mal, à commettre l'injustice, à opprimer la classe ouvrière de ce pays.

L'ex-ministre des Douanes avait fait une assertion en Chambre, l'an dernier: après avoir déclaré qu'elle était fausse, le ministre des Finances a voulu la répéter à la Chambre, mais sa mémoire était certainement en défaut. D'une manière ou d'une autre, accidentellement ou volontairement,—je n'accuserai pas l'honorable ministre d'avoir mal interprété à dessein les paroles d'un autre, mais l'habitude est si forte chez lui qu'il est presque excusable,—mais dans ce cas il a fait un exposé inexact de la position prise par l'ex-ministre des Douanes. Il a représenté à la Chambre que celui-ci avait dit que le tarif de la politique nationale augmenterait la taxe de $7,000,000 et que sur cette somme $2,000,000 seulement entrerait dans le trésor tandis que les autres $5,000,000 formeraient la part des manufacturiers, et l'honorable ministre a dit ce soir: "Voyez quel est le résultat, au lieu de $2,000,000 nous avons $6,000,000 dans le trésor," et l'ex-ministre des Douanes se trouve ainsi convaincu d'avoir fait une allégation entièrement inexacte. Ainsi il a interprété cette assertion pour les besoins de sa cause, de manière à pouvoir dire qu'elle est incorrecte. Si l'honorable ex-ministre avait fait cette déclaration, on pourrait l'accuser d'avoir fait une erreur grossière dans son calcul, qui n'était autre chose qu'une application arithmétique du nouveau tarif aux importations de 1878, énumérées dans les rapports officiels.

Le nouveau tarif a été appliqué à chacun des articles et le résultat du calcul a établi qu'il augmenterait de $7,000,000 le montant de la taxe perçue en 1878. C'est l'honorable ministre des Finances lui-même qui a déclaré que, grâce à son tarif, il encaisserait $2,000,000 de plus et l'ex-ministre des Douanes dit alors: "Si vous ne faites entrer que $2,000,000 dans le trésor, les autres $5,000,000 tomberont dans la poche des manufacturiers, car ils seront certainement arrachés au peuple." Les importations sont, je crois, aujourd'hui un peu plus considérables que celles de 1878, de sorte qu'il a $6,000,000 dans le trésor et les manufacturiers, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ont considérablement augmenté leurs profits. L'un d'eux a déclaré devant cette Chambre, il y a deux ou trois jours, qu'il n'avait jamais gagné plus de trois pour cent sur ses actions dans les cotons. L'honorable député joue certainement de malheur. Allez dans la ville de Montréal, et vous ne trouverez pas un seul homme d'affaires qui ne vous fasse un tableau différent de la position de cette personne et du bénéfice qu'il retire de ses actions.

M. MACKENZIE. Un monsieur m'a dit qu'il retirait 18 pour cent.

M. ANGLIN. D'autres ont ce bénéfice en argent et un plus considérable encore sous une autre forme. On dit à Montréal que les premières actions de la manufacture Hudon ont été émises à $100. Quelque temps après l'avénement de la politique nationale, elles furent changées en actions de $200, sans aucun versement additionnel et des dividendes considérables ont été déclarés. Depuis ce temps les affaires n'ont fait que progresser, de nouvelles machines, donnant à la manufacture une valeur plus considérables ont été installées, et les dividendes actuels sont encore considérables sur les actions ainsi augmentées, de sorte qu'aujourd'hui il est

impossible d'acheter à la bourse de Montréal à moins de $250 les actions émises primitivement à $100, et sans qu'il ait été nécessaire de payer un seul dollar de plus, par le simple procédé de l'accroissement, ces valeurs valent cinq fois ce qu'elles valaient lors de la première émission. L'honorable monsieur est éminemment respectable, j'accepterais sa parole aussi volontiers que son papier dans n'importe quelle transaction commerciale,—et l'on sait que son papier a une très grande valeur. Mais il existe une contradiction frappante entre les déclarations de ces deux messieurs.

L'honorable premier ministre voudrait nous faire croire que la politique nationale n'a pas augmenté les taxes, que la capitation est moins élevée qu'il y a un an. Ceux qui connaissent l'honorable monsieur depuis quelques années, qui l'ont entendu parfois traiter la question, savent que les moyennes, l'évaluation de la taxe par tête, sont les moyens qu'il emploie de préférence pour répondre aux objections qui peuvent être faites à ses projets ou ses théories. Si vous ajoutez ici tant, si ailleurs vous retranchez tant, il vous reste un certain diviseur, et si à ce diviseur vous ajoutez une autre somme, votre quotient sera diminué d'autant. Voilà comment il procède pour arriver aux résultats qu'il veut obtenir.

Prenons un ou deux de ses arguments. Pour prouver que la taxe sur les importations est réellement moindre aujourd'hui qu'elle n'était il y a quelques années, il prend une moyenne de plusieurs années. Il ne veut pas comparer son revenu actuel avec le revenu d'une de ces années de stagnation dont on nous parle tant ; il préfère prendre une moyenne de toutes les années de l'administration Mackenzie, et en prenant cette moyenne, il a bien soin de n'inclure que les années qui pourront diminuer le côté du compte qu'il veut voir diminuer.

Ainsi il fait toujours dater l'avènement au pouvoir du ministère Mackenzie, du 1er juillet 1874, tandis que ce ministère a pris le gouvernement au commencement de novembre 1873. Le ministère libéral a eu la direction des affaires publiques pendant le temps où ont eu lieu les dépenses et il les a dirigées avec succès, malgré tout ce qu'en a dit le ministre des Chemins de fer, et bien qu'il ait fait payer au compte du revenu une somme que l'honorable ministre voulait porter au compte du capital.

Les honorables ministres aiment beaucoup le compte du capital. Nous avons eu l'année dernière une foule de sommes portées à ce compte, et on les retrouve encore cette année, dans le budget, aux crédits pour l'Intercolonial et ailleurs. Comme je viens de le dire, l'honorable ministre des Chemins de fer voulait porter une certaine somme au compte du capital ; mais lorsque la nouvelle administration prit possession des ministères, elle pensa, et avec raison, qu'il fallait la porter au compte du revenu. Ce qui fut fait ; et le parlement, malgré tout ce que l'honorable ministre pût dire, approuva cette conduite.

Mais, dira l'honorable député, c'était un parlement hostile. Lorsqu'un vote au parlement, ou dans un comté, décide en sa faveur, ce fait seul est suffisant à son avis pour réhabiliter un homme, quelque couvert de honte qu'il soit, ou pour faire briller une réputation, si noircie qu'elle ait été. Mais lorsque l'élection se tourne contre lui, ou que le vote de la Chambre n'est pas en sa faveur, cette décision n'a plus aucune valeur.

Quoique cette somme ait été ajoutée aux dépenses annuelles, les ministres ont été si sévères dans le contrôle de leurs dépenses, qu'ils les ont fait rester bien en deça du revenu. Puis il faut y ajouter la plus-value produite par l'augmentation du tarif. Je ne m'arrêterai pas à discuter si cette augmentation était nécessaire ou non ; on a cru à cette époque qu'elle était nécessaire ; et le parlement, par une majorité d'environ quatre-vingts voix, a déclaré qu'elle était nécessaire pour empêcher un déficit qui menaçait le pays, grâce à la prodigalité et à l'imprévoyance de nos adversaires.

Mais l'honorable ministre ne veut point choisir cette première année, ni donner crédit au ministère libéral de l'excédant qu'il a su réaliser par son économie d'un côté, et d'un autre côté par l'imposition de nouvelles taxes. Il lui faut, si c'est possible, trouver un déficit tout à l'heure, et il a encore un autre objet en vue ; c'est pourquoi il choisit les années 1874-75, 1875-76, 1876-77. Il prend la moyenne de ces trois ans, et dit : la proportion était de tant—un chiffre de pure fantaisie,—puis il fait la division, et dit : le quotient est $4.88 par tête. Puis il passe à l'autre côté du compte et il prend l'exercice 1878-79 comme lui appartenant. C'est la première fois que j'entends les ministres réclamer cette année comme étant une des leurs ; jusqu'ici ils en ont toujours répudié la responsabilité.

Je crois que les exercices 1879-80 et 1880-81 sont les deux exercices sur lesquels il fait ses calculs, comme représentant l'administration du ministère actuel. C'est pour ces deux années que je voulais comparer deux calculs de l'honorable ministre ; dans l'un desquels il a compris l'année 1879, et dans l'autre il a laissé cet exercice à la charge des libéraux. En prenant mes notes, je m'aperçois que j'ai pris une année pour l'autre, mais le résultat de la comparaison reste le même.

Voici comment il calcul la répartition de l'impôt par tête. Il prend les exercices 1874-75, 1875-76, 1876-77, 1877-78, 1878-79, puis il place la population à 4,050,000, chiffre de pure fantaisie, mais qui est peut-être à peu près exact. D'un côté il ajoute le déficit, de l'autre côté il soustrait l'excédant et les déficits qu'il ajoute se montent à la somme de $5,491,000. Son collègue le ministre des Chemins de fer, nous a dit et redit que ces déficits étaient, en total, de $7,500,000. Il me semble que les deux ministres devraient tâcher de s'entendre sur un point aussi important, au lieu de se contredire aussi directement.

Si l'on prend la période exacte dont le minstère Mackenzie peut être justement tenu responsable, le déficit n'atteindra pas tout à fait $2,000,000 ; mais en faisant leurs calculs de la manière que je viens d'indiquer, l'un des honorables ministres trouve $7,500,000, et l'autre $5,500,000. Le ministre des Chemins de fer trouve $4.88 pour le montant par tête tandis qu'aujourd'hui, dit il, il n'y a plus que $4.65 par tête. Je vais comparer ces chiffres aux calculs des exportations, au moyen desquels il veut prouver que la prospérité du Canada n'est due que pour une toute petite partie à l'augmentation des exportations. Au lieu de prendre les deux dernières années de la période de la crise pour les comparer aux deux années qui viennent de s'écouler, il va chercher une période où on ne se ressentait encore que peu ou point de la crise commerciale, où il n'y avait point d'ouvriers sans travail, quoique la crise se fût déjà déclarée aux Etats-Unis, où était cependant en honneur la protection, cette panacée que nos adversaires prescrivent pour tous les maux. Pendant cette époque, le Canada jouissait d'une certaine prospérité. Le ministre ne va point comparer les deux dernières années avec les deux années précédentes. Il base ses calculs sur les cinq années qui ont précédé 1879, et il en fait porter la responsabilité aux libéraux—ou plutôt non, il ne les en tient pas responsables parce qu'il est obligé d'admettre que la crise commerciale n'existait pas à l'époque ; il ne les tient responsables que pour une courte période de la fin de leur administration. Mais il ajoute à l'autre tableau l'année 1879, qu'il réclame pour l'administration actuelle, parce que cette année-là, les exportations n'ont guère dépassé $60,000,000, c'est-à-dire, qu'elles avaient diminué de $8,500,000 depuis 1878, et que la diminution était encore bien plus considérable si on les compare à celles des années précédentes.

Il choisit donc les années 1879, 1880 et 1881, il en prend la moyenne ; par ce calcul insidieux, il réussit à diminuer la moyenne des exportations sous son administration ; et il dit : "Nos exportations ne dépassent les vôtres, en moyenne, que de $1,700,000 par année ; donc l'augmentation de la prospérité ne peut être attribuée à la plus-value des exportations."

Mais s'il avait comparé 1881 avec 1878 et 1879, il aurait trouvé une immense différence dans les exportations. En 1878, elles se montaient à $68,000,000, en 1879, à $60,000,000; en 1880, elles dépassaient $70,000,000; et en 1881, elles étaient de $80,923,379, soit $150,000,000, en chiffres ronds, pour les deux dernières années, contre $128,000,000, ce qui donne une augmentation de plus de $22,000,000 dans les exportations des deux dernières années, sur celles des deux années précédentes, des années de véritable souffrance commerciale. Ce n'est donc pas, M. l'Orateur, par un calcul honnête que le ministre des Finances arrive à ces conclusions; et les chiffres qu'il donne ne représentent pas la situation véritable du pays. Ces $22,000,000 ont été répandus dans le pays et ils ont créé ces ressources qu'il attribue à la politique nationale, et en augmentant les ressources ils ont donné de l'activité à toutes les industries du pays, aux manufactures ainsi qu'à l'importation.

L'honorable ministre s'y est encore pris d'une autre façon pour prouver que la population du Canada paie moins de taxes qu'autrefois. Il nous a dit que la population des provinces maritimes importait plus et payait plus par tête, il y a quelques années, qu'aujourd'hui Il y a seize ans, la province du Nouveau Brunswick importait pour $10,000,000 de marchandises. Après la confédération, les importations diminuèrent pendant quelques années, parce que la période que le ministère appelle période de prospérité, était réellement un temps de souffrance et de misère. Après la confédération, la farine importée au Canada ne figure plus dans les tableaux des importations, et cet article seul représente environ un million de piastres. En déduisant ce million, il nous resterait $9,000,000 pour nos importations de 1866. En 1872, nos importations ont dépassé $10,000,000, mais en 1779.80, elles n'étaient, d'après les comptes publics, que de $4,000,000, et pour l'année dernière elles n'atteignent en tout que $6,000,000 environ.

Si nous prenons la moyenne de notre population, nous verrons que, si nos importations avaient augmenté proportionnellement, nous devrions aujourd'hui importer pour une valeur de $12,000,000 à $12,500,000, au lieu que nous n'en importons guère que la moitié. Cela n'est pas dû à la substitution sur nos marchés des produits manufacturés du Canada aux produits importés. Il est vrai qu'il s'est développé un commerce considérable entre les provinces, mais ce commerce se fait tout d'un côté.

Nous importons dans les provinces maritimes une grande quantité de marchandises provenant des provinces de l'intérieur; quelques-unes sont des produits manufacturés du Canada, d'autres sont des importations d'Europe, et une partie consiste en habillements confectionnés dans les provinces de Québec et de l'Ontario. Les articles dont ces importations prennent la place sur nos marchés, ne sont point ceux que nous importions de l'étranger, mais ceux qui étaient fabriqués dans notre propre province, et les manufactures du Nouveau-Brunswick sont aujourd'hui moins prospères qu'elles ne l'étaient il y a dix ou douze ans.

Dans la ville de St.-Jean il y a moins d'ouvriers aujourd'hui employé à un travail professionnel, qu'il n'y en avait il y a dix ou douze ans, et c'est le fait de la concurrence avec les manufactures des provinces de Québec et de l'Ontario. Les quelques articles que ces provinces nous envoient pour remplacer des articles autrefois importés, sont des lainages grossiers, et depuis quelque temps, quelques lignes de cotons communs. Je ne saurais donner exactement la valeur de ces articles, mais en la plaçant à $1,000,000 ou à $1,500,000, on en aura le maximum.

A part cela, une grande quantité des marchandises que nous consommons sont certainement importées, et le tarif a eu pour nous ce résultat, que les marchands de Québec, de Montréal et d'autres localités des provinces de l'intérieur fournissent à la population des provinces maritimes les produits importés aussi bien que les produits manufacturés Nous payons les droits sur les produits importés non pas à notre propre douane, mais aux bureaux de douane des autres provinces.

Les comptes publics ne nous en donnent pas crédit, mais celui qui devrait être le mieux au courant de cet état de choses c'est l'honorable ministre qui, étant secrétaire provincial en 1886, a perçu lui-même les droits sur $10,000,000 de marchandises importées. Il est dans la nature des choses que dans tous les pays nouveaux comme le notre, les ressources disponibles du peuple augmentent plus rapidement que la population, et les ressources disponibles des provinces maritimes ont augmenté, tellement que nous devons certainement acheter aujourd'hui plus de marchandises importées que nous n'en achetions il y a huit ou neuf ans.

Si donc le ministre des Finances prétend que la population des provinces maritimes paie aujourd'hui moins de taxes qu'elle n'en payait il y a quelques années, il avance une chose qu'aucun ministre des Finances, sachant ce dont il parle, ne pourrait soutenir. Je dois protester aussi énergiquement qu'il est possible avec le langage courtois et poli que l'on appelle le langage parlementaire, contre un tel travestissement des faits, contre cette tentative d'en imposer au public en citant les faits tels qu'ils apparaissent dans les comptes publics, sans y ajouter d'autres faits qui les expliquent et qui permettent au parlement et au pays de se faire une opinion éclairée sur cette question.

Nous, les citoyens des provinces maritimes, nous payons plus de taxes qu'autrefois.

Il y a encore une autre manière de l'établir; la voici:— en 1866, nos importations étaient de $10,000,000, et nous payions des droits de 10 pour cent, quoique ces droits aient été augmentés peu de temps avant notre entrée dans la confédération. Le ministre des Chemins de fer se vante d'être protectionniste et d'avoir élevé les droits payés dans sa province. Les droits ont été augmentés pour les provinces maritimes, et diminués pour le Canada. Sur ces $10,000,000 nous percevions environ $1,000,000. Le tarif du Canada, adopté en 1868-69, éleva la moyenne des droits sur les importations, à 12 pour cent; aujourd'hui cette moyenne est de 21 pour cent. Et cependant le ministre des Finances, au moyen de ses petits calculs par tête, de ses moyennes, de ses évaluations, a réussi à diminuer la proportion par tête de manière à ce qu'elle soit moindre, maintenant que nous payons 21 pour cent sur toutes les marchandises imposées comme sur celles qui sont franches de droit, qu'elle n'était lorsque nous avions un tarif de 10 à 12 pour cent seulement.

Mais, dira M. le ministre, les importations ne sont pas si considérables qu'autrefois, parce que nous fabriquons dans le pays, aujourd'hui, un grand nombre des articles qu'il nous fallait autrefois importer. C'est beaucoup avancer. Nous, les habitants des provinces maritimes, croyons que nous versons davantage au trésor, et, lorsque par suite de la protection, nous sommes obligés d'acheter des produits manufacturés du Canada, nous payons des droits additionnels qui ne vont peut-être pas au trésor, mais qui vont dans le gousset des manufacturiers. Nous sommes donc encore dans une pire position, car si nous payions ces droits directement au trésor, nous nous attendrions à quelque retour, sous une forme ou sous une autre.

Il n'a donc pas établi, je crois, la vérité de ce qu'il avançait, il n'a pas prouvé que la proportion, par tête, des impots avait diminuée.

Pour arriver à sa démonstration, M. le ministre accepte les chiffres du recensement actuel comme exacts et dignes de foi. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme au Canada, sachant comment ce recensement a été fait et connaissant les circonstances qui l'ont accompagné, pour y avoir la même confiance. Nous savons que, même dans notre province, on a inscrit, comme résidant au Canada, une foule de personnes qui sont parties depuis des années et qui n'ont aucune intention d'y revenir. Le système qui a été suivi pour le recensement est ce qu'on appelle le système *de jure*,

parce qu'il ne contient rien de juste ni de droit d'après le principe *lucus a non lucendo*. Il a été appliqué de telle façon que des centaines de mille personnes ont été ajoutées au recensement, et je suis d'opinion qu'au lieu d'être de 4,300,000, notre population peut à peine dépasser 4,000,000.

M. le ministre des Chemins de fer dira sans doute que je m'attaque au Canada, que je vais nuire à sa réputation; mais au parlement, il est de notre devoir de dire la vérité telle que nous la connaissons; et si le pays ne peut prospérer, la vérité étant connue, il ne pourra prospérer en aucun cas. On peut cacher la vérité pendant quelque temps, mais elle finit toujours par percer, malgré tout. Les députés libéraux agissent toujours d'après le principe suivant: en discutant une question, nous tâchons d'abord de découvrir autant que possible la vérité, et nous basons nos arguments, non pas sur la situation où nous désirerions voir notre population et notre commerce, mais sur celle où ils sont réellement.

Je crois de mon devoir de déclarer que je ne crois pas le Canada aussi peuplé que le prétend le recensement, parceque ce recensement n'a pas été fait suivant le véritable sens du système *de jure*; pour une raison ou pour une autre on y a substitué un autre système tout à fait fallacieux, imaginé de manière à nous faire croire dans tous les cas que notre population est plus considérable qu'elle ne l'est réellement. Je viens d'apprendre, il y a quelques heures, qu'un des comtés de ma province, non pas un des plus vastes, mais un comté qui, sous le régime Mackenzie, passait pour un des plus prospères et des plus florissants, un comté qui de 7,000 habitants était monté à 14,000 ou 15,000, a vu sa population diminuer de 12 pour cent depuis dix-huit mois. Je sais que la population de St. Jean est moindre aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a dix ans. Par l'examen de ce faux recensement même, on peut s'assurer que la population chassée par l'incendie de la ville de St. Jean, n'est pas allée s'établir dans les districts environnants, et comme la proportion de l'accroissement de la population de ces districts n'a pas été égale à la proportion constatée pendant les années précédentes, on ne peut pas attribuer aux résultats de l'incendie, comme on ne manquera pas de le faire, la diminution de la population de la ville de St. Jean.

Dans la ville de St. Jean, la population n'a pas diminué de 2,800 habitants seulement, comme le prétend le recensement, en comparaison de ce qu'elle était il y a dix ans, mais elle a perdu toute cette augmentation naturelle qui a eu lieu pendant sept ou huit années de cette décade. Depuis deux ans, je crois que la ville de St. Jean et son voisinage immédiat ont perdu de 5,000 à 6,000 habitants ou peut-être de 7,000 à 8,000.

La ville de Halifax, qui se plaint du départ d'un grand nombre de ses habitants, paraît, cependant, d'après le recensement, avoir gagné en population, depuis 1871, tandis que la ville de St.-Jean déclinait; ce qui prouve, non pas que Halifax soit prospère, mais que St.-Jean est dans une bien triste situation.

Prenons la ville d'Ottawa. M. le ministre des Finances, de ce ton triomphant qu'il sait si bien prendre, et qui parfois même frise l'insolence, déclarait qu'il n'y a plus aujourd'hui, au Canada, de travailleurs sans ouvrage, que nous ne voyons plus les ouvriers s'assembler devant le parlement ou devant les ministères pour demander à grands cris du travail. L'honorable ministre des Chemins de fer a répété la même chose, il a dit qu'aujourd'hui il y avait du travail pour tous parce que la politique nationale a stimulé toutes les industries, et non-seulement elle a stimulé les industries, mais elle a créé des richesses et des ressources qui n'existaient pas auparavant. M.le ministre des Finances prétend qu'on ne voit plus aujourd'hui l'affiche " à louer " sur aucune maison dans les villes du Canada, que les maisons sont toutes occupées; que l'on construit partout de nouveaux établissements et que l'on peut distinguer partout les signes de la prospérité et de l'abondance. Le tableau est enchanteur, mais est-il vrai? Plut à Dieu qu'il fût vrai! Mais comment peut-on faire deux pas dans les rues de cette ville et conserver ces illusions? Que M. le ministre descende la rue Sussex, il se trouvera à chaque pas face à face avec l'affiche " à louer," avec des magasins fermés et d'autres donc les affaires sont loin d'être florissantes. On me dit que, à Ottawa, il y a aujourd'hui de 600 à 700 maisons ou magasins absolument inoccupés et que il y a quelques années, on ne pouvait pas y trouver une seule maison vide.

Où sont les gens qui criaient autour de ce palais, il y a quelques années, demandant de l'emploi au gouvernement, et à qui l'on avait persuadé que le gouvernement pouvait leur procurer de l'emploi, et qu'il était de son devoir strict de voir à ce que les saisons soient ce qu'elles doivent être, et à ce que le récoltes soient abondantes et les affaires en bonne condition? Car voilà la doctrine prêchée par nos adversaires. Ils avaient en cette ville une association, l'association des ouvriers, ils ont pu par ce moyen rassembler un grand nombres d'ouvriers et leur dire que si les tories revenaient au pouvoir ce serait l'aurore de meilleurs jours, que tous trouveraient de l'emploi, à des salaires élevés et qu'ils seraient heureux et contents. Où sont-ils aujourd'hui? Voit-on chez eux et dans leur famille cette expansion du bonheur que l'on prédisait? Ils ont tous disparu. Ils sont restés ici jusqu'à ce que la politique nationale fût mise en vigueur, mais voyant qu'elle ne leur donnait pas le travail qu'ils en attendaient, ils ont quitté le pays.

M. PLUMB, Où sont-ils allés?

M. ANGLIN. Aux Etats-Unis.

M. PLUMB. Ils y ont trouvé un tarif très élevé.

M. ANGLIN. Ils sont partis d'ici après que nous eûmes le tarif élevé. Ils sont partis parce que, malgré le tarif, la crise à Ottawa était plus rigoureuse que jamais.

M. PLUMB. Comment ont-ils pu vivre aux Etats-Unis?

M. ANGLIN. La prospérité commençait à revenir aux Etats-Unis, de même qu'en Angleterre, ce pays du libre échange, et ce changement a augmenté le travail disponible.

M. PLUMB. Mais les Etats-Unis ont un tarif élevé.

M. ANGLIN. La prospérité commençait à s'y faire sentir, et elle a continué à grandir jusqu'à ce jour. Cette prospérité a son effet dans notre pays, et c'est à elle principalement que la ville d'Ottawa doit le peu de bien-être dont elle jouit aujourd'hui, parce qu'elle augmente la valeur du bois de service. Mais cette prospérité n'est due à aucun changement de tarif. Il y a eu des changements de tarif aux Etats-Unis, et en Angleterre, de même qu'au Canada, et si ces changements de tarif ont eu des résultats si merveilleux ici, ils auraient dû les produire aussi aux Etats-Unis et en Angleterre.

Nous savons que sous le ministère tory de M. D'Israeli l'Angleterre a ressenti une crise commerciale, nous savons que dans la région des forges de Cleveland, un haut fourneau après l'autre s'éteignait et la population voyait la misère s'asseoir à son foyer. Si ce n'était pas mêler le mépris à la pitié on pourrait dire en parlant d'elle que c'étaient " des misérables grelottants de froid " D'autres districts en Angleterre étaient dans la même situation, quoique ces étonnants tories fussent au pouvoir, et malgré la glorieuse politique étrangère des jingoes tories.

M. Gladstone revint au pouvoir, et proposa un changement au tarif; un changement important comme dirait le député de Wellington-centre. Il abolit le droit sur le malt et y substitua un droit sur la bière de tant par baril. Immédiatement après le commerce se prit à s'améliorer, et dans les localités où la misère régnait autrefois, règnent aujourd'hui l'abondance du travail et la prospérité. Suivant les arguments des honorables ministres, cette prospérité serait dû au changement de tarif, à la substitution d'un droit sur la bière à un droit sur le malt.

Vers la même époque il y eût aussi un changement de tarif aux Etats-Unis. Au moment précis où les années

d'adversité s'effaçaient dans le lointain, on abolit le droit sur la quinine, et immédiatement le pays se reprit à prospérer. Impossible de trouver une autre cause, du moins en fait de changement de tarif, pour expliquer la disparition de la crise, que l'abolition du droit sur la quinine. C'est peut-être pousser à l'absurde les arguments de nos adversaires. Mais il est tout aussi raisonnable d'attribuer le retour de la prospérité en Angleterre et aux Etats-Unis, aux changements de leurs tarifs, que d'attribuer la situation prospère du Canada à la politique nationale.

Mais pour en revenir aux ouvriers de cette ville, un grand nombre d'entr'eux ont été réduits à une telle misère, que dans leur désespoir ils ont quitté leurs pays ; quelques-uns n'avaient pas les moyens d'émigrer et ils ont été forcés de demander l'aide de la corporation de la ville. En 1879, pendant que le ministère tory était au pouvoir, que le soleil tory brillait au plus haut du firmament, que l'espérance faisait battre avec force tous les cœurs, et que le commerce prenait un nouvel essor, la ville d'Ottawa a déboursé $2,050 pour aider ses citoyens à aller dans d'autres villes où ils pourraient trouver du travail. En 1880, elle dût débourser $1,150 pour fournir aux plus pauvres citoyens d'Ottawa le moyen d'aller chercher de l'emploi ailleurs ; et l'année suivante, elle eut encore à débourser une autre somme pour le même objet.

En 1881, cette année bénie pendant laquelle le pays a été si prospère, s'il faut en croire messieurs les ministres, pendant laquelle personne n'a grelotté, n'a souffert, n'a été mal vêtu ; en 1881, la ville d'Ottawa a payé encore $760 pour aider aux pauvres gens à aller chercher du travail ailleurs. Ainsi depuis l'avénement des tories au pouvoir, il a fallu payer $3,960 à des gens qui étaient si pauvres qu'ils n'avaient plus de pain, et qui, s'ils n'avaient reçu ces secours, auraient été obligés de s'en aller aux Etats-Unis à pied.

On a dit qu'il n'y avait plus de pauvres à Montréal, que c'est une grande et riche cité, et que la Politique nationale y a fait des miracles ; que des milliers d'ouvriers de plus qu'autrefois y ont trouvé de l'emploi, et on nous dit que Montréal devait être prospère plus qu'aucune autre ville. Or, j'ai eu l'infortune, il y a quelque temps, d'être forcé de passer six ou sept semaines à Montréal ; et étant de ceux que M. le ministre des Chemins de fer appellerait des observateurs, en arpentant les rues, je me suis mis à chercher les signes de cette étonnante prospérité dont nous avaient parlé tous les journaux tory et tous les orateurs tory. On rencontre toujours dans les grandes rues une foule affairée et active ; mais en parcourant les rues excentriques, j'ai remarqué que bien des maisons portaient l'affiche " A louer," quoique le ministre des Finances nous ait dit qu'on n'en voyait plus.

Dans les quartiers qu'habitent les ouvriers, j'ai vu bien des maisons vides ; et dans les quartiers à la mode y compris la " Terrace du Prince de Galles " sur la rue Ste Catherine, j'ai vu aussi " maison à louer" à plus d'un endroit. Ailleurs, partout les signes de propriété étaient les mêmes. En m'enquérant, j'appris que les maisons récemment louées ne rapportaient que des loyers excessivement bas, que les propriétaires diminuaient les loyers pour avoir des locataires.

Dans les rues consacrées aux affaires, je trouvai la même preuve que la prospérité n'était pas si extraordinaire, que l'activité n'était pas si merveilleuse qu'on le disait. Dans la rue Notre-Dame, je trouvai l'ancienne " Recollet House," qui il y a quelques années était un magasin de nouveautés à la mode, construit et meublé avec un grand luxe, occupée aujourd'hui par un encanteur avec quelques vieux brics-à-bracs couverts de poussière dans la vitrine. Ailleurs encore j'ai vu des magasins occupés par des genres de commerce qui ne pouvaient évidemment pas payer l'intérêt de l'argent placé sur l'immeuble. J'ai vu dans les journaux, et je crois, qu'à Montréal, aujourd'hui, la propriété foncière est bien au-dessous de la valeur qu'elle avait en 1873, en 1875 et en 1877. Et ce n'est pas seulement la valeur vénale de ces propriétés qui a diminué, mais les évaluateurs ont dû diminuer l'évaluation des propriétés, et elle reste aujourd'hui au même point, parce qu'ils ne se sont pas crus autorisés à l'augmenter beaucoup depuis deux ans, en dépit de la politique nationale, en dépit du fait que les tories sont au pouvoir, et en dépit de leurs assertions que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. On pourrait en dire autant à peu près de Québec.

M. PLUMB. La propriété à Montréal est-elle à plus bas prix qu'en 1875 ?

M. ANGLIN. La population de Montréal, en outre, n'es pas aussi considérable, à mon avis, qu'elle l'était il y a quatre ans. En 1878, en 1879 et en 1880, il est parti de Montréal, pour aller chercher du travail ailleurs et se fixer où ils auraient du travail, un bien plus grand nombre d'ouvriers qu'il n'en est venu de nouveaux, ou qu'aurait pu remplacer l'augmentation naturelle. M. le ministre des Finances prétend qu'aujourd'hui il n'y a plus de journaliers sans emploi à Montréal. Or, il y a quelques semaines, un journal avait publié une annonce demandant 50 ou 60 journaliers à une piastre par jour, et les portes de l'établissement où devaient se présenter les journaliers ont été brisées sous la pression des centaines d'individus qui se présentaient.

J'ai une question à poser. Quelle est le salaire raisonnable d'une journée de travail raisonnable ? Messieurs les ministres qui se sont dits les grands bienfaiteurs des ouvriers, mais qui désirent les voir travailler pour le bénéfice de leurs patrons, devraient nous dire ce qu'ils regardent comme le salaire raisonnable d'une journée de travail raisonnable en toute saison. On nous a dit que la valeur de l'argent avait été en diminuant graduellement depuis quelques années. Nous avons vu des lettres pastorales émanant de hautes autorités, aussi de grands personnages, de deux évêques de l'église épiscopale protestante, où il est dit que la valeur de l'argent a tellement diminué qu'il est impossible aux ministres de vivre avec leurs appointements actuels, et que les congrégations devraient augmenter les appointements de leurs ministres pour leur permettre de vivre comme ils y a quelques années.

Le même argument peut s'appliquer *a fortiori* aux ouvriers. Le tarif pèse de tout son poids sur les ouvriers qui paient les droits les plus élevés sur leurs habillements d'étoffe lourde et commune. Ce sont eux principalement qui grossissent le revenu pour permettre au gouvernement de dépenser autant qu'il dépense et encore de se vanter d'un excédant considérable. Une piastre par jour, est-ce un salaire raisonnable pour une journée de travail raisonnable ?

M. WHITE (Renfrew). Je voudrais voir quelqu'un de ces messieurs engager des journaliers canadiens pour une piastre par jour, dans la province de l'Ontario.

M. ANGLIN. L'honorable député saura qu'il y a quelques jours seulement, le salaire de tous les journaliers employés sur le chemin de fer du Nord, dans la province de Québec, a été réduit à 80c. par jour.

M. WHITE (Renfrew). Le salaire des hommes qui sont employés par le chemin de fer du Canada Central est de $1.20.

M. ANGLIN. Ce n'est pas une hypothèse que je pose et je ne parle pas au hasard ; je parle d'un fait qui s'est passé et d'une réduction qui a eu lieu sur un chemin de fer que l'on voit presque des fenêtres du parlement.

M. PLUMB. Ils sont partis pour aller gagner $1.10.

M. ANGLIN. Où ?

M. MACKENZIE. A Niagara peut-être ?

M. PLUMB. Vous n'y aurez pas un homme à moins de $1.10.

M. BLAKE. M. l'Orateur, l'honorable député de Niagara interrompt l'orateur qui a la parole, d'une manière inconvenante et qui ne lui fait pas honneur.

M. PLUMB. L'honorable deputé de Durham-Ouest interrompt et dit à mon égard des choses qui, dans le sens parlementaire, ne sont pas appuyées sur des faits.

M. L'ORATEUR. L'honorable député de Niagara voudra bien avoir la courtoisie d'écouter le député qui a la parole.

M. ANGLIN. Lorsque le député de Niagara est excité, j'en conclus que mon argument est excellent, et je ne voudrais pas qu'on lui imposât silence.

Maintenant. M. l'Orateur, je vais parler de la ville où j'habite. J'ai pris des renseignements sur le tarif des salaires à Saint-Jean, dans les divers métiers, car je savais que nous aurions à discuter cette question. Je sais personnellement que dans la ville que M. le ministre est supposé représenter il y a aujourd'hui des centaines de journaliers sans emploi. J'ai fait faire des recherches par toute la ville par un jeune homme à mon service. Voici ce qu'il m'a rapporté. Depuis quelques années, les constructeurs de Saint-Jean ont pris l'habitude de poser les quilles des navires au commencement de l'hiver, et de continuer à y travailler pendant tout l'hiver, parce que pendant cette saison les patrons peuvent dicter leurs conditions aux ouvriers. Le plus haut salaire payé aux bons charpentiers dans les chantiers de construction, était de $1 par jour pour le temps qu'ils pouvaient travailler, et dans l'hiver la moyenne ne dépasse pas quatre jours par semaine.

Les salaires varient d'une piastre à 80 centins par jour; la majorité des hommes reçoit de 80 à 90 centins, bien peu gagnent une piastre. Si quelqu'un a bénéficié de la politique nationale, on ne peut pas dire que l'artisan, le compagnon ouvrier ou le journalier aient vu leur position sensiblement améliorée. Le ministre des Finances lui-même a admis que dans 200 manufactures au Canada, les salaires n'avaient pas été augmentés, et que le seul bénéfice dû à la politique nationale est la continuité du travail. Cependant, cela n'est pas dû à la politique nationale, mais à d'autres causes. Dans tous les cas, il admet que dans un grand nombre de manufactures, les salaires n'ont pas été augmentés. Dans d'autres, ils ont été augmentés de la magnifique somme de 10 centins par jour.

Eh bien! il me semble que lorsque M. le ministre risque un assertion de ce genre, il devrait faire à la Chambre l'honneur de déposer sur le bureau des tableaux détaillés, donnant les localités où sont ces manufactures, le nombre des ouvriers qui y sont employés et le taux des salaires qui y sont payés, depuis trois ou quatre ans. Nous avons tous été étonnés d'apprendre l'établissement, pour tout le Canada, de quatre-vingt-dix nouvelles manufactures. J'en serais le plus étonné du monde, si je ne savais qu'il n'a pas été construit une scierie à bardeau, ni une fromagerie, qu'on n'ait pas attribuée à la politique nationale. J'espère que M. le ministre des Finances sera assez soucieux de ses devoirs envers le public pour nous fournir des tableaux et des états donnant les renseignements les plus complets sur ce sujet; de sorte que nous puissions nous former une conviction en toute connaissance de cause.

Il nous a dit aussi que dans certaines manufactures les salaires avaient été augmentés. J'ai entendu parler de certaine maison de fonderie de poêles, de Hamilton et de Toronto, dont les propriétaires étaient des partisans les plus dévoués de la politique nationale, et demandaient à grands cris la protection afin de pouvoir augmenter les salaires de leurs ouvriers. J'ai entendu dire aussi qu'ils ont refusé plus tard d'augmenter ces salaires à la demande de leurs ouvriers, que les ouvriers sont partis en grand nombre pour les Etats-Unis, et que le reste menaçait de partir; ce qui fait qu'ils ont pu obtenir une augmentation de 10 pour cent. On a proclamé partout que cette augmentation était un des résultats de la politique nationale, mais on a découvert ensuite que c'était simplement revenir aux salaires payés par la même maison sous le ministère Mackenzie. J'ai encore entendu parler d'un cas intéressant du même genre, où les faits sont presque à ma connaissance personnelle.

En cherchant à constater le réveil de l'industrie, l'honorable ministre des Finances visita Almonte, où il y a un grand nombre de fabriques de tissus de laine, dont les propriétaires ont fait preuve d'une grande énergie, qui devrait leur mériter l'admiration de leurs concitoyens, s'ils ne s'étaient pas unis dans leurs efforts pour faire peser sur le public ce surcroît de fardeaux. L'honorable ministre fut conduit dans la plus grande des manufactures et après une visite faite à la hâte, dans laquelle avec son coup d'œil d'aigle, il se rendit compte immédiatement des procédés de fabrication, il passa dans une vaste salle où les ouvriers avaient été réunis pour acclamer le ministre des Finances et lui présenter une adresse. Sur les murs figurait cette inscription tracée en gros caractères: "Le et après le 1er décembre prochain le salaire des employés de cette manufacture sera augmenté de dix pour cent." C'était là, du moins, un cas où la politique nationale procurait un grand avantage à l'ouvrier, un cas dans lequel il était permis à l'honorable ministre de triompher encore davantage.

J'ai appris de M. Galbraith, l'ancien représentant de ce district, dont nous déplorons tous la perte, que quelques jours après que la politique nationale fût entrée en opération, les ouvriers demandèrent une augmentation de salaire, mais loin de faire droit à leur demande, les propriétaires leur répondirent qu'ils devaient travailler une heure de plus par jour, ou consentir à une réduction de dix pour cent, et ils acceptèrent cette dernière alternative. Cela dura quelque temps, jusqu'au moment où les patrons jugèrent nécessaire d'augmenter les salaires, mais ils ne firent que les fixer de nouveau au taux où ils se trouvaient sous l'administration Mackenzie. Tel a été l'effet produit par cette politique sur les salaires et les ouvriers; je n'ai jamais entendu parler d'une augmentation et je doute qu'aucun membre de cette Chambre ait eu connaissance d'un seul cas dans lequel un de ces manufacturiers, après l'adoption de la politique nationale et même après qu'elle eût commencé à faire sentir ses bienfaits ait, de son propre mouvement, obéissant à l'inspiration de la justice, réuni ses ouvriers pour leur dire: je réalise aujourd'hui des profits plus considérables grâce à la politique nationale; le prix des choses nécessaires à votre existence a augmenté, je pense qu'il n'est que juste de vous faire participer à ces profits et d'augmenter vos salaires." Si un cas de ce genre s'est présenté dans quelque partie du Canada, je pense qu'il serait convenable dans l'intérêt de l'humanité, spécialement dans l'intérêt de l'humanité telle qu'elle existe parmi les manufacturiers de la classe que nous dépeint le rapport des commissaires nommés par le gouvernement, qu'il soit universellement connu qu'il y a quelque chose pour racheter les sombres et tristes traits de cette hideuse politique, quelque chose pour montrer que la classe ouvrière retire quelques avantages de la politique nationale.

L'honorable ministre dit que l'état du commerce et des manufactures s'est amélioré Il déclare que les manufacturiers ne veulent pas augmenter leurs prix, qu'ils n'en ont jamais eu l'intention, que tout ce qu'ils désiraient était de s'assurer un marché, et que guidés par l'honneur et le patriotisme, ils veilleront à ce que le peuple n'ait pas à payer davantage pour leurs produits que pour les articles importés. On nous dit qu'aujourd'hui tout est meilleur marché qu'auparavant et on nous demande d'en conclure que ce résultat est dû à la magnanimité dont les fabricants font preuve vis-à-vis du peuple, qu'ils pourraient rançonner, mais qu'ils ne pressurent pas parce qu'ils sont honnêtes et justes. L'honorable ministre parle des manufactures de chaussures et il dit que les chaussures faites à la main sont aujourd'hui d'environ 15 pour cent plus cher qu'elles étaient auparavant. Je ne sais sur quelle base repose ce calcul, je n'ai jamais entendu dire que ces chaussures fussent de 15

pour cent plus cher. J'étais sous l'impression que le prix était à peu près le même, mais je suppose qu'il possède quelques données pour tirer cette conclusion. Il dit que les chaussures fabriquées dans les manufactures sont meilleur marché, et il voudrait nous faire entendre que ce bon marché provient de ce que la politique nationale offre le marché exclusivement aux manufacturiers. Mais le marché leur appartenait au même titre avant l'introduction de la politique nationale. Consultez les rapports des deux ou trois dernières années et vous constaterez que la totalité des importations de chaussures au Canada se sont élevées à $240,000, y compris la Colombie anglaise,—à laquelle nous ne pourrions envoyer aujourd'hui que bien difficilement des chaussures du Canada,—et y compris les chassures d'enfants, etc., qui ne sont fabriquées que dans quelques endroits des Etats-Unis,—les grandes manufactures ne voulant pas en supporter l'embarras.

Nous importons actuellement, malgré la politique nationale, et les importations de cette année sont plus considérables que celles de la précédente, ce qui prouve que la politique nationale n'a eu aucun effet, parce qu'elle était en opération l'année dernière comme aujourd'hui. Pourquoi, alors, essayer de tromper la population de ce pays ? Il est impossible que l'honorable ministre des Finances ait pu ignorer que les fabricants de chaussures avaient le marché à eux les années précédentes et que s'il s'est manifesté quelque souffrance dans ce commerce, ce n'est pas à cause de l'encombrement du marché du pays par les chaussures étrangères, mais parce que le peuple ne pouvait pas acheter autant à cette époque; il ne pouvait pas acheter autant de chaussures que les années précédentes et autant qu'il le peut aujourd'hui. On pourra dire que quoi qu'il en soit, un homme doit nécessairement faire usage de chaussures, mais il arrivera qu'un homme dans la détresse portera des chaussures déchirées qu'il s'empresserait de mettre au rebut si les circonstances lui étaient plus favorables.

Un autre article dont a parlé l'honorable ministre est celui des instruments aratoires; les fabricants de ces instruments avaient le contrôle du marché, avant l'introduction de la politique nationale et ils exportaient beaucoup plus qu'aujourd'hui, ainsi que l'a démontré clairement l'honorable député de Brant (M. Paterson). A un moment donné, je crois, ces fabricants ont été quelque peu contrariés parce qu'à cette époque les Américains envoyaient ces instruments à Manitoba où il nous était impossible de les transporter à un prix raisonnable, mais lorsque les communications s'ouvrirent avec ce pays, nos fabricants purent y envoyer des instruments aratoires, et de même qu'ils étaient capables d'éloigner les Américains des marchés de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, ils pouvaient les éloigner du Manitoba et du Nord-Ouest, sans changer autrement la politique qu'en ouvrant le territoire et en le rendant accessible aux fabricants canadiens comme il l'était auparavant aux Américains.

Le ministre des Finances dit qu'ils fabriquent plus qu'auparavant, bien qu'il soit forcé d'admettre que le droit sur la matière première pèse lourdement sur ces manufacturiers, et qu'il a enlevé à quelques-uns d'entre eux, comme l'ont démontré quelques honorables membres de la gauche, quelque chose comme $12,000 par année, et parce qu'ils fabriquent un plus grand nombre de machines, qu'ils en expédient un plus grand nombre, il dit qu'ils réalisent des profits plus considérables et possèdent un revenu plus élevé. Quant à l'augmentation, qui est une augmentation naturelle, vu les circonstances que traverse le pays,—une augmentation qui provient de l'accroissement de l'étendue des terres arables mises en culture, il voudrait l'attribuer à la politique nationale.

L'honorable ministre a parlé des voitures, mais je puis l'assurer que les carrossiers avec lesquels je me suis trouvé en rapport considèrent la politique nationale comme oppressive pour eux, et l'honorable monsieur a prouvé par ses déclarations que tel était le cas. Il dit qu'il y a quelques années les voitures se vendaient $10, $20, $30 ou $50 de plus qu'aujourd'hui et il ajoute: voyez ce que la politique nationale fait pour le pays! Comment se fait-il que les carrossiers aient possédé le contrôle du marché du pays avant l'avénement de la politique nationale? Consultez les anciens rapports et vous constaterez que le chiffre de l'importation de chaque année s'élevait à $70,000; ce montant était en partie représenté par des voitures de luxe. Les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du travail étaient faits dans le pays, par l'ouvrier du pays, et les fabricants pouvaient alors demander un prix plus élevé, tandis qu'aujourd'hui une forte partie des articles qui représentent la matière première paie une taxe élevée. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, ont demandé la protection.

Ils pensaient supprimer l'importation des quelques voitures placées sur le marché et obtenir des prix plus élevés, mais au lieu de cela les prix ont baissé, le coût de la matière première a augmenté, la production est plus faible, du moins dans la partie du pays que je représente, et les carrossiers se plaignent amèrement de la politique nationale. Je puis assurer les membres du gouvernement que s'ils s'attendent à recevoir l'appui d'un grand nombre de carrossiers aux prochaines élections, ils se trouveront aussi amèrement déçus qu'ils le seront, je l'espère, pour les autres prédictions qu'ils ont faites.

L'honorable ministre a parlé ensuite des chapeaux et coiffures et des chapeaux de feutre, et a lu une lettre de M. Green, de Montréal, pour démontrer que les chapeaux de feutre se vendent à un prix plus bas que celui auquel on pourrait les importer. On dirait que cette personne a appris sa leçon du ministre des Finances ou de celui des Chemins de fer. Peut-être ne savait-il pas qu'il apprenait une leçon, car quelques personnes s'approprient des idées sans savoir exactement comment elles leur arrivent, et s'imaginent alors qu'elles leur sont propres. Mais ses idées sont celles des honorables membres de la droite qui prétendent, non seulement que tout article est vendu aujourd'hui au Canada à aussi bon marché qu'on aurait pu l'importer sous l'ancien tarif, mais encore meilleur marché qu'il y a sept ou ou huit ans.

Parlant des tissus de coton, l'honorable ministre dit que certain coton, en particulier, sont un peu plus cher, mais vous devez vous rappelez, dit-il, que le coût de la matière première a augmenté, tandis que le prix de l'article manufacturé n'est supérieur, dans aucun cas, à l'augmentation du prix de la matière première et lui est parfois inférieur. Parlant des laines, il s'est bien gardé de parler en quoi que ce soit de la matière première. Lorsqu'il nous dit que les tissus de laine sont meilleur marché qu'ils l'ont jamais été auparavant au Canada et donne cela comme preuve que la politique nationale n'augmente pas le coût de ces articles, il ne mentionne pas que le prix de la laine a baissé de vingt centins par livre ou environ ou que le prix de ces marchandises est tombé si bas dans les autres pays, que les fabricants, bien que parfaitement protégés, ne peuvent vendre plus cher qu'ils le font. J'aimerais à savoir combien il existe de cas dans lesquels les manufactures vendent au-dessous du prix d'importation plus le droit. Je crois que lorsque les articles sont de qualité égale, ces cas se présentent rarement. Le seul cas que l'honorable ministre des Finances met ainsi en lumière, est celui de M. Parks, fabricant de fil à tricoter de la ville de Saint-Jean. On a parlé de ce cas sur toute l'étendue des provinces maritimes. L'honorable ministre nous dit que les clous de fer à cheval se vendaient d'abord à très bon marché, parce que les manufacturiers voulaient les introduire, et dès qu'ils se furent créé un marché, les prix augmentèrent. Il n'a pas dit à la Chambre que cette fabrication de fil à tricoter est une industrie récente dans le Nouveau-Brunswick, qui ne date que d'un an ou deux et qu'il est fort possible que M. Parke, essayant de suivre l'exemple de ces fabricants de clous de fers à cheval, l'introduise dans le

et qu'alors, si la politique nationale continue à exister, il augmente son prix. Il y a, toutefois, la question de l'impossibilité d'importer ces articles, qui a été sérieusement discutée dans les provinces maritimes, mais pas un homme raisonnable, impartial et intelligent, après avoir examiné attentivement la question, ne peut aucunement douter que le prix du fil a augmenté dans ce pays jusqu'au chiffre exact où l'article importé, plus le droit, pourrait être vendu.

C'est là le seul argument au moyen duquel l'honorable ministre a essayé de démontrer que l'article manufacturé se vendait meilleur marché que l'article importé. Telles sont les preuves que nous avons de la prospérité du pays. Nous aimerions à savoir où se trouvent les quatre-vingt-dix-neuf nouvelles manufactures? Il serait consolant pour nous de savoir que des manufactures ont été établies, et qu'il existe une perspective de leur assurer un appui suffisant, au moyen d'un tarif de revenu, parce que je pense que les honorables membres de la droite de cette Chambre peuvent difficilement prétendre que dans l'avenir ces manufactures devront toujours être traitées comme des industries naissantes, comme si un tarif de 17 et 20 pour cent ou plus élevé si les besoins du pays le demandaient, ne constituait pas pour elle une protection suffisante.

Les honorables membres de la droite semblent croire que c'est une belle chose qu'une partie de la population devienne les serviteurs de cette grande classe qu'ils établissent et qui, comme ils le disent, dépense son argent en soie, satin, objets d'art et en toutes sortes d'articles de luxe,—dont la richesse n'est pas l'œuvre de leur habileté et de leur industrie, mais le produit du gain amassé péniblement par la masse de la population. L'honorable monsieur parle de ce qu'ont dépensé ces favoris de la fortune dans le cours de l'année dernière et il essaie d'en arriver à la conclusion que puisqu'on paie aujourd'hui un plus fort montant de droits qu'il y a deux ou trois ans sur les étoffes fines et les soies, c'est que la taxe est plus élevée sur ces articles qu'auparavant. Il a à peine eu le courage de tirer cette conclusion.

Où sont les avantages de la politique nationale? Où sont ceux qui ont si merveilleusement prospéré dans ce pays? Les députés de la droite parlent continuellement de la grande prospérité du pays, du grand contentement de la population du pays, des progrès remarquables du pays, du bonheur et de l'accroissement surprenant de la richesse du peuple en ce pays? Nous sommes, il est vrai, dans une position meilleure qu'il y a quelques années, bien que, malheureusement pour la ville dont je viens, nous ne nous soyons pas ressentis beaucoup de la prospérité.

Nous avons fait un peu plus d'affaires l'an dernier que l'année précédente, mais nous avons été assez insensés pour attribuer ce résultat au fait qu'il y avait en Angleterre et aux Etats-Unis de plus fortes demandes de bois, ce qui a employé un plus grand nombre de navires et donné du travail à plus d'ouvriers. Nous ne voyons pas que la politique nationale ait quelque chose à faire avec cela ou comment elle a pu augmenter les affaires de la ville. Grand nombre de maisons de la ville portent sur leur façade l'écriteau "à louer"; ce n'est pas dans ces murs que l'on trouverait la prospérité. On la trouve difficilement dans la ville de Québec. Je prétends d'après le résultat de mes propres observations, que bien qu'à Montréal il y ait plus de travail, de prospérité et peut-être un état de choses plus satisfaisant qu'en l'année 1879, dont parlent les députés de la droite, l'état des affaires n'est pas aussi bien qu'il y a six ou sept ans. Il n'y a pas un aussi grand nombre d'ouvriers employés, la population n'est pas aussi dense, les salaires ne sont pas aussi élevés et la propriété n'a pas autant de valeur. Mais, dit l'honorable ministre: "regardez les actions des banques."

Les stocks, dit-il, ont tellement augmenté en valeur qu'ils valent aujourd'hui vingt millions de plus,—que quand? Quand M. Mackenzie et ses collègues ont perdu le pouvoir? Pas du tout, que sous le régime du député de Huron-Sud? Nullement; mais ces $20,000,000 constituent l'augmentation sur 1879. Les ministres ont promis que la politique nationale augmenterait la valeur des actions, mais lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, les valeurs sont tombées en quelques jours de $6,000,000. C'est avec les prix qu'elles ont atteint un an après que ces messieurs sont arrivés au pouvoir, que le ministre des Finances compare les prix d'aujourd'hui, et il réclame comme un résultat de la politique nationale, l'amélioration qui c'est produite dans le prix des actions. Cette amélioration est causée par le fait qu'il y a aujourd'hui, sur toute l'étendue du monde civilisé, pour une raison ou pour une autre, une surabondance de capitaux non utilisés. Si vous considérez le marché monétaire à un autre point de vue, vous vous convaincrez que les valeurs, loin d'être aujourd'hui dans une position plus avantageuse qu'il y a cinq ou six ans, sont dans une position bien inférieure. Prenez les valeurs les plus recherchées du Canada et vous verrez que dans aucun cas elles ne donnent un intérêt supérieur à 5 ou 5½ pour cent. Le ministre des Finances dédaigne peut être d'envisager la question à ce point de vue, qui a bien son importance. Les valeurs de banque offrent un placement risqué.

Il n'y a pas de banque dans cette Confédération ou dans aucun pays, quelqu'estimée ou bien administrée qu'elle puisse être, qui n'offre certains risques aux déposants. Nous voyons tous les jours des banques, regardées comme sûres et solvables, faire faillite. Or, les hommes plaçant leur argent dans des stocks de banque devraient recevoir, même dans l'état actuel du marché monétaire, un profit de sept ou huit pour cent; mais ces placements en Canada paient rarement cinq ou cinq et demi pour cent. Conséquemment, l'amélioration que l'on a constatée dans les taux, n'est pas le seul moyen qui existe de constater si réellement il y a amélioration dans cette partie des affaires.

Tandis que je suis sur ce point, permettez moi de dire que l'état fourni sur les dépôts dans les banques d'épargnes du gouvernement, comme preuve de la prospérité des classes ouvrières, est le plus fallacieux et le plus contradictoire de tous les états fallacieux et contradictoires préparés par le ministre des Finances.

Ce dernier parle de ces dépôts comme s'ils étaient tous faits par les classes ouvrières; mais il admet que les dépôts sont limités à $3,000. Je présume qu'il y a très peu d'ouvriers dans le pays, qui ont $3,000 d'épargnes; mais je sais, d'un autre côté, qu'il y a plusieurs grands déposants que l'on ne saurait classer aucunement comme ouvriers.

Il y a quelque temps, un ami me demandait mon avis sur l'avantage qu'il y aurait de retirer $3,000 ou $4,000 d'une des banques payant 3 pour cent, et de transférer la même somme aux banques du gouvernement, qui paient 4 pour cent, et je lui dis comment faire pour effectuer ce transport.

Depuis un certain temps, les banques ont eu plus d'argent qu'elles n'en pouvaient prêter avec profit, et dernièrement, elles informèrent leurs clients que l'intérêt sur leurs dépôts devaient être réduit à 3 pour cent.

Dans plusieurs cas elles refusent même de recevoir de nouveaux dépôts portant intérêt.

Il en est ainsi de quelques banques dans la cité où je réside, et je crois que plusieurs autres banques dans la Confédération ont adopté la même ligne de conduite. La conséquence est que le peuple, qui ne désire pas placer son argent dans aucune de ces étonnantes manufactures que personne ne voit, a déposé son argent dans les banques d'épargnes.

On peut dire que les dépôts dans les autres banques n'ont pas diminué et se sont accrus, mais la cause de cette augmentation serait difficile à déterminer.

Pourquoi le capital est-il maintenant si abondant dans toutes les parties du monde? Ce n'est pas aisé de l'expliquer; mais l'une des raisons de ce pléthore monétaire, ou plutôt de l'inactivité d'une grande partie de ce capital se trouve dans le fait que nous ne sommes pas encore assez

guéris des effets de la crise que nous avons subie, pour nous lancer dans des entreprises qui absorberaient le capital épargné durant les mauvaises années, lorsque le peuple trouvait qu'il était nécessaire d'économiser et qu'il contracta des habitudes d'économie qu'il n'a pas encore abandonnées tout-à-fait.

Dans tous les cas, pour ce qui regarde les banques d'épargnes, il est absurde de dire que les dépôts qu'elles ont reçus viennent exclusivement du peuple ouvrier. Les cultivateurs, nous dit-on, bénéficient particulièrement de la politique nationale, et la raison de ce fait, suivant le ministre des Finances, c'est qu'ils ont un marché local beaucoup plus considérable pour la consommation de leurs produits. L'amélioration générale des affaires cause une amélioration des prix des produits, et met le peuple en état d'acheter plus d'articles et de payer des prix quelque peu plus élevés. Je ne crois pas qu'ils aient subi une hausse très sensible. Dans ma propre cité, j'admets que les prix pour agneaux, volailles et gibiers se sont maintenus, et ont même subi un mouvement de hausse, vu la demande des mêmes articles par les Etats-Unis, qui absorbent eux aussi, une grande partie des fruits de notre travail.

Sous mes propres yeux, mes concitoyens, dans ma ville, expédient des chars chargés d'agneaux et de dindes par dizaines de mille, aux marchés des Etats-Unis. Conséquemment, en réduisant l'approvisionnement ici, on produit une hausse dans les prix. Probablement qu'un semblable effet se fait sentir sur d'autres articles et en d'autres localités. Je crois que l'on trouvera que l'augmentation des prix doit surtout être attribuée à cette cause. Je ne nierai pas que la plus grande circulation de l'argent permet à notre peuple d'acheter plus librement; mais je n'ai jamais entendu dire que nos marchés se soient très-considérablement améliorés sous ce rapport.

L'honorable ministre des Finances nous a servi, l'autre jour, un calcul composé d'estimations hypothétiques relativement à l'augmentation du nombre d'ouvriers employés grâce à la politique nationale.

Il a visité quelques manufactures, et dans un certain nombre, il a trouvé un personnel plus considérable. Il a calculé, d'une manière ou d'une autre, que la moyenne de l'augmentation était de 17 pour cent; puis, il s'est appuyé sur ce calcul pour établir qu'il y avait également 17 pour cent d'augmentation dans toutes les autres grandes fabriques. Partant de ces prémisses, il a froidement conclu que le personnel des fabriques s'était accru de 17,000 employés.

Outre cette augmentation, il y a encore ces 7,000 employés dans les manufactures sur lesquelles nous sommes si peu renseignés. De fait, nous n'en connaissons pas une demi-douzaine. Il nous a dit encore que dans les nouvelles fabriques à établir il y aurait quelques 3,000 employés de plus, faisant un total de 27,000 employés.

Bien qu'il ait sous les yeux le rapport des commissaires nommés par le gouvernement pour s'enquérir de la condition de ces mêmes fabriques, et qu'il eût pu le voir dans ce rapport, sinon l'apprendre par son observation personnelle, il n'a pas constaté qu'un grand nombre d'employés dans les plus grandes fabriques, sont des filles et des garçons de très bas âge, et que dans les villes manufacturières, quand le père est employé dans une manufacture les enfants sont employés dans une autre, ce qui fait que les deux tiers ou les trois-quarts des membres de quelques familles sont employés.

Ainsi, calculer que chaque employé représente au moins quatre personnes, ce qui donne au-delà de 100,000 personnes nourries par les ouvriers employés, est un procédé que le ministre des Finances actuel est seul capable d'employer.

(Un honorable député: C'est le procédé du capitaine Bobadil.)

M. ANGLIN. Peut-être, il y a si longtemps, cependant que j'ai lu les exploits du capitaine Bobadil que je ne suis plus très au fait de leur nature; mais je crois qu'il venait à bout de brigades entières en provoquant en duel, les hommes de ces brigades l'un après l'autre.

Mais, M. l'Orateur, y a-t-il un seul être vivant qui puisse réellement arriver à la conclusion que 100,000 personnes additionnelles ont été attirées dans nos cités et nos villes par la politique nationale? Ce n'est pas, dans tous les cas, dans les cités et villes du Nouveau-Brunswick qu'elles sont venues. Même, Moncton que l'on a tant citée comme preuve des bienfaits de la politique nationale, n'a pas, je crois, autant d'habitants aujourd'hui qu'elle en avait la première année où les honorables ministres actuels sont arrivés au pouvoir. La cité de Saint-Jean n'a pas autant de milliers d'âmes; Québec, non plus, bien que le dernier recensement lui donne une augmentation, et nous pourrions en dire autant de Montréal.

On nous a dit des choses étonnantes concernant le développement d'Hamilton et j'espère qu'elles sont vraies; mais j'ai été d'abord sous l'impression que la source de ces renseignements avait un caractère douteux et que toute l'affaire a été montée pour des fins de parti. D'après ces renseignements, Hamilton, ses manufactures, le capital placé dans ses industries et le nombre d'hommes qu'elle employait avant l'adoption de la politique nationale se trouvaient dans une condition pire qu'ils ne sont actuellement, et je crois que ces mêmes renseignements donnent au nombre d'hommes employés et au montant d'argent placé aujourd'hui une bien plus grande proportion qu'ils n'ont réellement. Il faudrait des preuves bien fortes pour me convaincre que la valeur des produits manufacturés d'Hamilton se sont accrus de $3,000,000 à $7,000,000 dans la période de temps mentionnée, bien que j'espère qu'il en est ainsi. Nous savons que Toronto est une ville qui progresse; mais je pense que l'honorable député de Huron-Centre a cité des journaux démontrant que dans plusieurs districts de la province d'Ontario, la population a réellement diminué durant les dix dernières années, cette diminution ayant eu lieu dans les deux ou trois dernières années, tout au plus. La population a commencé alors à émigrer. Aujourd'hui, elle émigre encore mais peut-être pas en nombre aussi considérable, surtout depuis un an ou deux; elle continue à émigrer de toutes les parties des provinces de l'est, et dans plusieurs cas, les émigrants ne vont pas dans le Nord-Ouest canadien, mais aux Etats-Unis.

Voilà pour ce qui regarde l'augmentation de la population et le développement du marché local pour le cultivateur, dont l'honorable ministre des Finances s'est donné crédit dans son discours. Je suis sous l'impression qu'aujourd'hui la population de toutes les villes de la Confédération n'est pas plus considérable qu'avant l'inauguration de la protection tandis que dans plusieurs villes elle a diminué. La politique nationale a-t-elle augmenté le prix du blé, de l'orge, du seigle pour les fermiers? Ceux-ci sont tous taxés. Nous avons des droits protecteurs sur ces articles dont nous avons un surplus considérable à exporter et les prix de ces articles doivent nécessairement être réglés par les prix des marchés auxquels nous envoyons nos surplus de produits. Où obtenons-nous l'augmentation du prix? Le ministre des finances nous a dit que certaines éventualités pouvaient produire une hausse dans le prix du blé et de la farine du Canada sur le marché canadien. En effet, ou nous pouvons avoir une récolte insuffisante, ou, ce qui est le plus probable, nous pouvons avoir, à une certaine saison de l'année, tellement exporté, que notre approvisionnement soit devenu insuffisant pour les besoins du peuple; or, quand nous nous trouvons dans ce cas, le ministre des Finances prétend que les prix haussent et que cette hausse peut atteindre l'équivalent des droits.

Il admet que cette augmentation, bien qu'elle ne se produise qu'à une certaine saison de l'année, se montera à dix cents par baril sur toute la farine consommée en Canada durant l'année.

Or, c'est une taxe énorme et elle représente une somme considérable d'argent payée durant l'année sur toute la farine

consommée en Canada. Mais le ministre des Finances prétend que cette augmentation du prix va dans les coffres du cultivateur.

Le ministre des Finances connaît-il assez peu le cours du commerce de ce pays et des autres contrées pour ignorer que lorsque, chaque année, cet état de chose arrive, tout le grain destiné à l'exportation est sorti des mains des cultivateurs? Les fermiers de l'Ontario gardent-ils leur blé, destiné à la spéculation, jusqu'au printemps? Je ne le pense pas. Autant que j'ai pu l'observer, les fermiers vendent presque tout leur grain dans l'espace de quelques mois, aussi vite qu'ils peuvent le battre. Il y a une autre raison dont la force sera comprise par tous ceux qui connaissent le cours du commerce. Si une quantité considérable de grain reste entre les mains des fermiers, le prix ne haussera pas.

Mais ce ne sont pas les fermiers qui reçoivent le bénéfice d'une hausse de cette nature. Dans les provinces maritimes le peuple a à payer la hausse dans le prix de sa nourriture, mais cette hausse ne bénéficie pas au cultivateur, elle bénéficie au commerçant et au spéculateur, qui forment la classe d'hommes particulièrement favorisés par l'administration tory actuelle.

Et que dit-il de plus? L'honorable ministre des Finances prétend qu'il y a plus de demandes pour le seigle, vu que les distillateurs en consomment aujourd'hui en plus grande quantité. Il ne dit pas qu'ils paient un prix plus élevé pour ce seigle, ni ne prétend qu'ils consomment tout le seigle produit dans le pays, ce qui arriverait si le tarif avait augmenté sa valeur; mais est-ce qu'aucun homme sensé s'imaginera qu'un fermier, qui a du seigle à vendre, s'inquiète le moins du monde s'il doit le livrer à un homme qui distille du wiskey à Toronto ou ailleurs, ou à un homme qui a l'intention de l'exporter, si le prix est le même? Où est le bénéfice du marché local dans ce cas?

L'honorable ministre des Finances, en présentant un tel argument, essaie de leurrer et tromper le peuple, bien que le ministre des Chemins de fer nous parle des intelligents et indépendants fermiers du Canada. Suppose-t-il que les intelligents et indépendants fermiers se laissant égarer par de tels sophismes, et toutes les fausseté que leur débitent les honorables chefs de la droite? Il est vrai que quelques-uns d'entre-eux ont été trompés une fois et égarés par des hommes en qui ils n'avaient pas même confiance lorsqu'ils ont voté en leur faveur.

Ils se sont dit: "voyons ce que nous rapportera un changement, nous ne pouvons, dans tous les cas, nous trouver dans un état beaucoup plus mauvais."

Il ont fait l'essai comme le malade fait celui du remède empirique en qui il n'a pas confiance, mais qu'il avale après que son médecin lui a promis la guérison, mais une guérison lente.

Quelques cultivateurs de la campagne ont fait l'essai des honorables chefs de la droite, que je n'ai pas l'intention d'insulter en les traitant de charlatans, je veux dire, charlatans politiques, et charlatans de la pire espèce, mais les cultivateurs de la campagne ne remettront plus jamais leur confiance en eux, comme du reste ils n'ont jamais eu cette confiance. Les cultivateurs, comme classe, sont intelligents, et c'est pour cela qu'ils n'ont jamais eu confiance dans les promesses des honorables chefs de la droite; mais celui qui a été trompé une fois et qui le sait, ne saurait, en toute probabilité, se faire tromper de nouveau.

Le ministre des Chemins de fer, ainsi que le ministre des Finances, disent: "Nous n'avons pas seulement importé une plus grande quantité de laine étrangère, mais l'exportation de la laine canadienne a été réduite d'au-delà d'un million de livres, voyez quel marché local nous créons."

Mais les fermiers souffrent s'ils n'obtinnent pour leur laine que la moitié du prix qu'ils obtenaient auparavant, tandis que les prix du sucre, des étoffes de laine et de coton et de plusieurs autres articles sont plus élevés qu'ils ne l'étaient auparavant. Si la politique nationale règle le prix de ces articles et l'augmente, pourquoi n'ajoute-t-elle pas aussi au prix de leur laine? Des hommes n'iront pas produire certains articles, quand ils savent qu'ils ne pourront faire aucun profit sur ces articles. Bien que la production de la laine peut donner un profit à 40 centins la livre, ce serait une perte que de la produire à 20 centins la livre. Si les honorables chefs de la droite avaient aussi à cœur les intérêts des fermiers, pourquoi n'ont-ils pas imposé un droit sur la laine?

Pourquoi l'ont-ils laissée sur la liste des articles admis en franchise, la première année et l'année dernière? Mais quand ils ont trouvé qu'il était nécessaire de plaire ou de tromper un peu les fermiers, ils ont imposé un droit sur la laine dont nous ne nous servons pas dans le pays, et exempté du droit la laine que nous exportons.

La laine dont se servent les manufacturiers entre en franchise. Ceux-ci ne sont liés par aucune disposition de la politique nationale; ils ne sont pas forcés de se servir de la laine produite par le peuple de Canada. Mais on nous a dit quand cette objection fut faite la première fois, contre le tarif, que les fermiers auraient leurs marchés chez eux, et que les prix seraient maintenus de façon à ce qu'ils n'auraient pas besoin de protection. Des droits sont imposés sur le blé, l'orge, le seigle et autres choses qui ne sont pas importées. On importe des peaux en grande quantité, et pourquoi cet article n'est-il pas taxé?

Quarante ou cinquante pour cent sur les peaux augmenterait raisonnablement la valeur de chaque tête de bétail sur une ferme. Mais cela ne ferait pas. Les fermiers doivent être leurrés et cajolés, mais les fermiers ne doivent pas être protégés.

Le fromage se vend très bien maintenant; mais depuis que la politique nationale a été mise en opération, le meilleur fromage a pu être acheté à cinq ou six centins par livre. Durant toute une saison, le marché en regorgeait.

M. BOWELL. Est-ce cette année?

M. ANGLIN. Non. Je n'ai pas mentionné cette année, j'ai dit depuis que la politique nationale a été inaugurée.

M. BOWELL. Quelle année?

M. PATERSON (Brant). En 1879.

M. ROSS (Middlesex). En 1880.

M. ANGLIN. Je dis que depuis que la politique nationale a été mise en opération, le fromage est l'article dont le marché est le plus encombré. La politique nationale n'a rien fait pour le fromage; les droits n'ont pas été changés. Je ne sais si elle aurait pu rendre service à cette industrie; mais les honorables chefs de la droite auraient dû essayer de faire quelque chose. La politique nationale, on l'a dit tant puissante pourtant! Si vous demandez du pain à un roi, et s'il peut d'une pierre faire du pain, vous pouvez faire la même chose avec la politique nationale dont les pouvoirs sont incommensurables. Elle embrasse plus que l'espace et commande aux corps célestes.

La rosée ne tombe pas plus directement du ciel sur nous que la politique nationale; la pluie arrose nos champs comme le fait la politique nationale; le soleil ne rayonne pas mieux que la politique nationale, et ce que les champs produisent, nous le devons à la politique nationale.

Pourquoi alors cette même politique nationale n'exercerait-elle pas une égale influence sur le marché du fromage? Est-ce que les honorables chefs de la droite nous dirons sérieusement que les fermiers du pays obtiennent sur un article quelconque, un seul centin de plus qu'ils obtenaient avant que la politique nationale ait été inaugurée? Reçoivent ils plus même pour leurs choux, leurs navets, leurs volailles, leurs agneaux et leurs veaux comme le prétend le ministre des Finances?

Or, M. l'Orateur, nous prétendons que la politique nationale, au lieu d'être un bienfait pour le peuple de ce pays en général, ou pour une fraction nombreuse de la population,

est la plus grande malédiction qui puisse l'atteindre. Regardez par tout le pays et montrez si vous le pouvez, une industrie qui ait bénéficié de la politique nationale.

Notre attente, dit-on, partout, a été trompée; les prévisions ne se sont pas réalisées. Nous avons fait connaître, le jour même où cette politique fut proposée, les effets qu'elle devait produire. Nous avons dit qu'elle encouragerait la production des cotonades, qu'elle activerait la fabrication des lainages d'une certaine qualité, qu'elle favoriserait probablement l'établissement de raffineries en nombre suffisant pour raffiner tout le sucre dont nous avons besoin dans le pays, et que les propriétaires de ces établissements, à moins qu'ils ne soient plus fous qu'on ne le croit, pourraient, grâce à cette politique, obtenir des consommateurs non un prix légitime pour leur sucre raffiné, non un profit raisonnable pour leur travail, ou pour leur capital placé dans cette branche d'affaires, mais réaliser des profits au-delà de toute conception.

Quarante, cinquante et soixante pour cent sont souvent mentionnés comme dividendes actuellement obtenus par les propriétaires de ces établissements. Le fait que de si fortes sommes ont été soutirées de la bourse du pauvre peuple, parce que c'est surtout lui qui paie ces lourdes taxes, est prôné comme un triomphe. On dit: regardez notre surplus et nos grandes fabriques; mais dit-on comment ce surplus a été obtenu? On nous parle éloquemment des grandes constructions, telles que la manufacture de Hudon, où des enfants de huit ou dix années sont tenus de travailler onze heures par jour durant quatre jours de la semaine, et si mon souvenir est fidèle, je pourrais ajouter treize heures par jour durant les deux autres de la semaine. Ces magnanimes propriétaires de manufactures, ces grands patriotes, ces hommes qui désirent augmenter le bien-être des classes ouvrières et qui ne se soucient aucunement des dividendes veulent, cependant, convertir la sueur et le sang des pauvres enfants en argent sonnant, veulent voler le peuple et payer aux enfants à leur service $1.00 ou $1.50 par semaine pour onze longues heures de travail par jour. Nous avons aujourd'hui une population réduite, un peuple forcé de se contenter de salaires moins élevés que ceux d'il il y a sept ou huit ans.

Et comme autre preuve, permettez-moi de mentionner ce qui concerne les mines de charbon. Il y a là des grèves, les ouvriers mineurs demandent une augmentation de salaires. Un journal d'Halifax, publié dans leurs intérêts, constatait, et je crois qu'il est dans le vrai, que les gages d'aujourd'hui sont plus bas que ceux d'il y a vingt ans, tandis que $1.00, aujourd'hui, pour celui qui a besoin de faire des achats, est-à peine l'équivalent de 50 cents alors. Si nous considérons ce qu'a dit le député de Montréal-Ouest, il paraîtrait que même les propriétaires de manufactures ne font pas de grands bénéfices, 3 pour cent étant environ le taux moyen qu'ils obtiennent sur leur capital. Néanmoins leurs profits sont énormes. Ils paient les plus misérables salaires et quelques-uns d'entre eux exploitent le pauvre peuple de la manière la plus honteuse, d'après même les données fournies par le rapport officiel.

Les fabricants d'instruments agricoles, de harnais, de chaussures et de meubles souffrent des effets du tarif. Il peut y avoir une ou deux exceptions, dans lesquelles les droits ont été fixés de manière à protéger le fabricant et à lui permettre d'élever ses prix; mais, à part ces exceptions, tous les fabricants souffrent, tandis que les fermiers ne bénéficient en rien, bien qu'ils prospèrent dans Ontario et le territoire à l'ouest, parce qu'ils ont eu d'abondantes moissons et qu'ils ont obtenu de bons prix pour leurs exportations en Europe. C'est pour ces raisons qu'ils peuvent aller dans les cités et les villes pour y acheter en grande quantité dans les magasins et ailleurs, les produits des manufactures indigènes et étrangères; c'est ainsi qu'ils rendent meilleure que par le passé la condition d'existence du peuple de ces villes, qui est prospère? Le revenu est ainsi augmenté, et, comme surcroît, nous avons une énorme taxation à supporter, malgré l'abolition des droits sur le thé, le café et l'étain qui, d'après l'honorable ministre des finances, rapportaient $1,2. 0,000.

Nous aurons encore un énorme fardeau à supporter, un fardeau rendu intolérable par le fait que le gouvernement veut pouvoir se vanter de la gloire d'avoir un surplus et de dépenser de l'argent en améliorations pour le bénéfice du peuple qui se dirige vers le Nord-Ouest, améliorations dont le coût, nous disent les honorables ministres, sera remboursé à nos enfants, ou nos petits enfants, quand ils savent que ni nous, ni nos enfants, ou petits enfants ne verront jamais ce remboursement.

Par cet argent dépensé, un immense monopole est créé dans le Nord-Ouest, ainsi que plusieurs autres, grands et petits, qui contrôlent le gouvernement de ce pays, qui dictent au gouvernement ce qu'il doit faire dans leurs intérêts, lui font, à leur gré, changer le tracé du chemin de fer, et lui disent quels sont les droits qu'il doit imposer pour leur avantage et celui du peuple.

Tel est l'état de choses que l'on nous dit être glorieux, mais dont l'intelligence et le patriotisme du peuple nous délivrera quand l'occasion s'en présentera.

M. McCALLUM. Je suis informé par quelques-uns de mes amis que l'honorable député a prétendu que j'avais reçu des faveurs du gouvernement en obtenant mon charbon en franchise. Est-ce que l'honorable député a fait cette déclaration?

M. ANGLIN. J'ai prétendu avoir entendu dire, à diverses reprises, que l'honorable député a obtenu la permission d'importer du charbon en franchise des Etats-Unis pour s'en servir sur les steamers qu'il emploie dans les eaux de l'ouest, ou quelque chose à cet effet.

M. McCALLUM. Je puis dire à l'honorable député que je n'ai ni reçu, ni sollicité aucune faveur du gouvernement, et je n'ai besoin de personne pour s'intéresser à mes affaires de conscience. Je ne désire pas faire un discours à cette heure de la nuit, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement en voyant que certains honorables députés n'apprennent rien de l'expérience. Ils sont ici maintenant ce qu'ils étaient il y a quatre ans. Ils disent que nous avons promis toutes espèces de choses.

Nous avons dit: payons l'intérêt de notre dette nationale comme des honnêtes gens doivent le faire. Nous avons besoin d'argent pour exécuter des améliorations dans l'intérêt du pays et pour payer la législation, et nous avons prétendu que le revenu doit être aussi créé de façon à assister les industries du pays autant que possible. Je le demande à tous les honorables députés qui m'entendent: est-ce que ce tarif n'a pas produit ce résultat? Or, n'avons-nous pas perçu un revenu, payé les dépenses du gouvernement, l'intérêt sur notre dette et aidé en même temps les industries du pays?

Mais les honorables chefs de la gauche n'apprennent rien, et ils continuent toujours la même vieille histoire. L'honorable député, qui vient de s'asseoir, a dit que le pays est dans un état pire qu'en 1879. Et pourquoi? C'est sans doute parce qu'il y avait une industrie qui prospérait, lorsque les honorables chefs de la gauche avaient le pouvoir: c'était "la soupe des pauvres"! Et je pourrais ajouter une autre industrie; "les ventes du shérif"! Je déclare solennellement que s'il y a un seul homme qui puisse démontrer que j'aie reçu quelque faveur, sous quelque forme que ce soit, je résignerai mon siége dans cette Chambre, que cette faveur soit sous forme d'exemption de droit sur le charbon ou sous forme d'impression. Il sied mal à l'honorable député, qui, quand il occupait votre fauteuil, M. l'Orateur, reçut, lui, des faveurs du gouvernement de formuler une pareille accusation. Je dis qu'il devrait être le dernier homme dans cette Chambre à m'accuser de recevoir des faveurs, car il sait que son accusation n'est pas fondée. S'il ne le sait pas, il devrait le savoir. S'il me l'eût demandé je lui aurais dit honnêtement que je n'ai reçu aucune faveur

du gouvernement. Est-ce que les honorables chefs de l'opposition voudraient nous ramener à l'état de choses qui a existé de 1874 à 1879? Veulent-ils d'un système de libre-échange, qui ne serait pratiqué que par une seule des parties intéressées, sans avantages réciproques pour les Canadiens? Veulent-ils ouvrir aux fermiers américains le marché canadien, lorsque le marché des Etats-Unis, par leur tarif, est fermé aux Canadiens par une muraille représentée par un droit de 30 pour cent? S'ils le veulent, qu'ils le disent ouvertement. Ces honorables chefs de la gauche sont très-forts en assertions, mais avec ces assertions, ils peuvent s'attendre à revenir dans cette Chambre, après les prochaines élections, en bien plus petit nombre qu'ils le sont déjà.

L'honorable député, qui vient de s'asseoir, parle des effets du tarif sur les instruments aratoires. Je sais par expérience que ces instruments sont maintenant à meilleur marché qu'auparavant et qu'ils s'amélioreront d'année en année en devenant de moins en moins dispendieux. Le même changement pour le mieux se produit sur plusieurs autres articles, y compris les waggons et voitures.

Nous avons maintenant un marché dans le Nord-Ouest, un pays des plus avantageux pour les artisans et fermiers, et si vous écartez la concurrence étrangère, nos populations ne manqueront pas d'emploi.

Ce que nous avons promis aux pauvres ouvriers, c'est du travail en élevant le tarif de façon à écarter les marchandises étrangères vendues à sacrifice sur notre marché. Et le tarif a produit cet effet. Quand les honorables chefs de la gauche parlent d'un salaire raisonnable pour une journée raisonnable de travail, ils me fournissent une heureuse occasion de leur dire que dans ce pays, les salaires sont bien meilleurs que par le passé.

Je ne veux pas dire que l'ouvrier est maintenant trop bien payé, parceque j'aimerais à le voir jouir de tout le comfort que puisse désirer tout homme qui travaille, et ce comfort, il l'obtiendra. Mais je dirai ceci: que l'ouvrier a bien plus de comfort et se trouve bien plus prospère aujourd'hui qu'il ne l'était sous le régime des honorables chefs de la gauche, parce qu'il est maintenant constamment employé. Même, si l'on admet que les articles qu'il est obligé d'acheter, lui coûtent un peu plus cher, nous devons nous rappeler qu'il a par contre plus d'ouvrage et qu'il a plus d'argent pour faire ses achats, tandis que sous l'administration des honorables chefs de la gauche, il n'avait ni ouvrage, ni argent, et crêvait de faim. Mais, disent les honorables chefs de l'opposition, c'est la providence qui a fait tout cela en nous donnant de bonnes récoltes. C'est étrange comme les honorables chefs de l'opposition sont malheureux quand ils ont le pouvoir. Je me souviens d'un exemple de leur infortune, lorsqu'ils étaient au pouvoir: ce fut le charançon qui dévora les blés, et chaque fois qu'ils ont gouverné, nous avons eu de mauvaises récoltes.

Le mal ne nous est jamais venu par la législation; mais maintenant, les honorables chefs de l'opposition seront obligés de changer de tactique, et d'adopter la politique actuelle s'ils veulent réussir dans ce pays à repasser au côté ministériel de cette Chambre. Je ne dis pas qu'ils le feront, ou si quelqu'un de nous le verra ou non; mais leur devoir est de changer de tactique, de travailler pour les intérêts du Canada, cesser d'abaisser leur pays, cesser de vanter la nation voisine avant que notre bon et loyal peuple du Canada leur confie l'administration de ses affaires.

M. MACKENZIE. J'aimerais à savoir si vous avez obtenu en franchise du charbon des Etats-Unis pour vos steamers?

M. McCALLUM. Je réponds à l'honorable député que je n'en ai pas obtenu.

M. MACKENCIE. L'honorable député devrait me savoir gré d'avoir fait en sorte que ce point soit parfaitement éclairci.

M. McCALLUM. Ce point a été déjà éclairci, comme devrait le savoir l'honorable député, s'il comprend le pur anglais, comme je m'efforce toujours de le parler.

M. BOULTBEE propose l'ajournement du débat, et

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

M. MOUSSEAU dépose sur le bureau de la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—le rapport du secrétaire d'Etat, pour l'année expirée le 31 décembre 1881.

Aussi, le rapport officiel de la distribution des statuts du Canada. 44 Victoria, troisième session du quatrième parlement, 1881-81.

Et aussi, un état détaillé des garanties et sécurités enregistrées dans le département du secrétaire d'Etat du Canada, conformément à l'acte 31 Victoria, chap. 37, clause 15.

La séance est levée à 12.55 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJET DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés séparément, et lus pour la première fois:

Bill (No 55) à l'effet de constituer en corporation la "Cie mutuelle de télégraphe du Canada."—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No 56) à l'effet de modifier l'Acte 43 Vic., chap. 69, concernant la Cie Anchor d'assurance maritime.—(M. Beatty.)

Bill (No 57) à l'effet de constituer en corporation la Cie de transport maritime de Chignecto et des chemins de fer du Cap.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 59) à l'effet de constituer en corporation la Cie de prêt et d'épargne de Brant.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (No 60) à l'effet de constituer en corporation la Cie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York.—(M. Currier.)

Bill (No 61) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer Ontario et Pacifique.—(M. Bergin.)

Bill (No 62) à l'effet de constituer légalement la Cie du chemin de fer du lac Athabaska et de la baie d'Hudson.—(M. Cameron, Victoria.)

BILLETS DE PASSAGE SUR LES CHEMINS DE FER.

M. THOMPSON. Je demande la permission de déposer un projet de loi dont voici le titre:

Bill (No 58) à l'effet que les billets de passage sur les voies ferrées seront valables tant qu'ils n'auront pas été utilisés.

Ce projet de loi est très-court et s'explique par lui-même. Il prescrit que tout billet de passage sur les chemins de fer qui sont sous le contrôle de ce bill sera valide jusqu'à ce que le voyageur ait été transporté à sa destination, en d'autres termes qu'une personne recevra la valeur de son argent. Le bill sera imprimé dans quelques jours et alors les honorables membres de cette Chambre seront en état de prendre connaissance de ses dispositions.

Le projet de loi est déposé et lu pour la première fois.

PROJET DE LOI ABROGEANT L'ACTE DES TIMBRES.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'attire l'attention de mon honorable ami le chef de l'opposition sur un projet de loi, le bill (No 6[illegible] portant abrogation des droits sur les billets promissoires et les lettres de change. J'ai si bien réussi, l'autre jour, à faire adopter un bill, sans beaucoup de délai que cela m'enhardit et me porte à l'essayer de nouveau, avec l'aide de mon honorable ami. Je désire faire passer un bill pour abroger les lois sur les timbres. Ces lois doivent être abrogées, autrement l'obligation légale d'apposer des timbres existera toujours. Le greffier des lois consulté—et M. Todd est de la même opinion—est d'avis que ce bill peut être présenté sans être précédé d'une résolution. Et si l'honorable chef de l'opposition s'accorde avec ces autorités, je proposerai, du consentement unanime de la Chambre, que ce projet de loi soit adopté. Voici pour quel motif particulier je demande à la Chambre d'en agir ainsi. Son Excellence le gouverneur général sera prié de venir donner la sanction royale au bill de la banque de l'Ile du Prince-Edouard et je désirerais lui demander de donner cette sanction aux deux bills en même temps.

Je propose donc, secondé par M. Blake, qu'il me soit permis de présenter un projet de loi abrogeant les droits de timbre sur les billets promissoires et les lettres de change.

Voici la teneur de ce projet de loi:—

"Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. Aucun droit ne sera payable sur aucun billet promissoire ou à ordre, traite ou lettre de change, fait, tiré ou accepté en Canada après le quatrième jour de mars de la présente année mil huit cent quatre-vingt-deux; et à compter du dit jour, l'acte passé en la quarante-deuxième année du règne de Sa Majesté, et intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change," sera abrogé; pourvu toujours que tous les actes ou toutes les dispositions abrogés par le dit acte restent abrogés, et que toutes choses légalement faites et tous droits acquis en vertu du dit acte ou de tout acte qu'il abroge, restent valides, et que toutes les pénalités et amendes encourues sous l'autorité de ces actes ou d'aucun d'entre eux puissent être appliquées et recouvrées, et que toutes les procédures commencées en vertu de ces actes ou d'aucun d'entre eux puissent être continuées et menées à terme comme si le présent acte n'eût pas été passé; et pourvu aussi que tous les timbres non employés et légalement émis en vertu des dits actes ou d'aucun d'entre eux pour le paiement d'aucun droit par le présent aboli, soient reçus, après le dit jour et jusqu'au trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-deux, à leur valeur nominale en paiement de toute somme payable à Sa Majesté pour les besoins publics du Canada, ou donnés en échange de timbres-poste de même valeur nominale."

M BLAKE. Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien se passer de moi pour appuyer cette motion. Je n'ai aucune objection à ce que nous nous dispensions de tous les avis réglémentaires et que nous procédions sans délai à passer une loi dans le sens que la Chambre le désire. Mais à moins que le chef du gouvernement ne soit très embarrassé pour trouver quelqu'un qui le seconde dans sa proposition, je préférerais ne pas le faire moi-même.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suggèrerai alors le nom de sir Charles Tupper si cela peut sortir mon honorable ami de cet embarras.

M. BLAKE. Je conviens parfaitement que la conséquence inévitable de la proposition du ministre des Finances est qu'il faut que ce bill devienne loi le plus tôt possible. Le fait d'avoir annoncé l'intention de faire ce changement et, de la part de quelques-uns des principaux journaux, d'avoir dit que ce changement était déjà accompli, ce fait, dis-je, est de nature à produire une grande confusion et des difficultés considérables à moins que nous ne fassions passer en loi l'intention annoncée; et, par conséquent, autant que j'y suis individuellement concerné, je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre que quelque doive être la décision de la Chambre, il faut y donner suite immédiatement. Je ne sais pas, cependant, si le ministre des Finances a pris l'avis des personnes qui possèdent des timbres pour s'assurer si elles n'aimeraient pas à les garder un mois ou deux de plus et si ce ne serait pas à l'avantage du commerce qu'il en fût ainsi.

M. MILLS. Je ne me lève pas pour m'opposer à cette mesure. La loi telle qu'elle existe était, peut-être, en somme, plus incommode qu'injuste; mais le premier ministre a dit au parlement mainte et mainte fois depuis que cette taxe a été imposée qu'il ne connaissait parmi les taxes existantes aucune qui fût plus équitable et plus juste que celle-ci. Or c'est lui qui en propose maintenant l'abrogation et je pense qu'il devrait nous dire pourquoi il a changé d'idée sur ce sujet en particulier.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon opinion là-dessus n'est aucunement changée. Je pense que pour se créer un revenu il n'y a pas de meilleur moyen que la loi des timbres. Je pense que les affaires commerciales et les négociants devraient contribuer au revenu tout aussi bien que les cultivateurs, les ouvriers, les industriels et mon honorable ami et moi qui sommes des travailleurs; mais tel est l'état heureux du Canada, tel est l'état florissant du revenu que nous sommes en état d'aider à diverses industries et d'enlever diverses charges. Et nous aurions, peut-être, pu faire plus; mais nous n'aurions pu facilement faire plus dans le sens du dégrèvement sans porter atteinte au principe de la protection des industries du Canada et de l'encouragement de leur développement. C'est un principe établi que nous avons posé et aucune tentative ne sera faite pour modifier ou changer le tarif du Canada, si on pouvait supposer que cela pourrait en aucune manière nuire au grand principe que nous avons établi en adoptant la politique nationale. Comme nous avons libéré plusieurs classes de la société et comme nous sommes en état, heureusement pour nous, d'affranchir toutes les classes de quelque charge, je pense que le monde commercial a le même droit que les autres de participer aux bénéfices distribués si généralement parmi la population du Canada.

Le projet de loi est déposé et lu pour la première deuxième et troisième fois.

SOCIÉTÉS DE COLONISATION.

M. SCOTT. Est-ce l'intention du gouvernement de rescinder la clause du règlement relatif aux terres qui pourvoit à la concession de certaines étendues de terres à des sociétés de colonisation?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

TARIF DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. SCOTT. Est-ce l'intention du gouvernement de prendre prochainement des mesures pour règler les tarifs qu devront être imposés sur le chemin de fer du Pacifique canadien pour le transport des marchandises et des voyageurs entre Emerson et le Portage des Rats, Winnipeg et Brandon et les stations intermédiaires?

Sir CHARLES TUPPER. Nous sommes maintenant à règler cette affaire.

SALLE D'EXERCICES À WINNIPEG.

M. SCOTT. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget complémentaire une somme d'argent pour aider à l'érection d'une salle d'exercices militaires dans la cité de Winnipeg?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a cette question à l'étude en ce moment.

AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE ROUGE.

M. SCOTT. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget extraordinaire une somme d'argent suffisante pour améliorer la partie de la rivière Rouge que l'on appelle

"les rapides," entre Winnipeg et Selkirk, de manière à permettre aux navires des lacs d'atteindre la première de ces localités en tout temps pendant la saison de la navigation ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous n'avons au ministère des Travaux publics aucunes données sur les obstructions qui existent à l'endroit mentionné dans la question. Pour constater la nature et l'étendue de ces obstructions il faudra une étude qui sera faite, je l'espère, dans le cours de la saison prochaine.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE DE LA POULE D'EAU.

M. SCOTT. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer une somme d'argent dans le budget extraordinaire pour améliorer la navigation de la rivière de la Poule d'Eau, de manière à donner aux bateaux et aux remorqueurs la facilité de naviguer entre les lacs Manitoba et Winnipegosis ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il faudrait, pour répondre à cette question, entrer dans plus de détails que je ne le puis maintenant ; mais lorsque le budget aura été déposé je serai, peut-être, en état de renseigner la Chambre sur cette affaire, Dans tous les cas, nous avons l'intention de faire faire un relevé de cette rivière qui relie ensemble les lacs Winnipegosis et Manitoba, et quand le budget sera présenté j'espère que l'honorable député y trouvera quelqu'article qui lui donnera l'occasion d'exposer plus amplement cette question

TRAVAUX DANS LA PETITE RIVIÈRE ST. LOUIS

M. BERGERON demande : Est-ce l'intention du gouvernement de faire exécuter des travaux dans la petite rivière St. Louis, dans le comté de Beauharnois, de manière à donner de l'eau aux manufactures de la ville de Beauharnois ? Et, dans ce cas, quand le gouvernement se propose-t il de le faire ?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, en réponse à l'honorable membre, je puis dire qu'il a été fait un examen de la rivière St. Louis, mais l'ingénieur-en-chef du département ne croit pas qu'il ait assez de renseignements encore pour lui permettre de faire un rapport et de faire une recommendation au département ; il se propose de visiter l'endroit lui-même durant la prochaine saison, et peut-être serons-nous obligés d'avoir un autre ingénieur pour voir jusqu'à quel point les travaux qui sont proposés pourront affecter les travaux du canal.

CAMPS DE BRIGADE.

M. MACDONALD (Lanark). Le gouvernement se propose-t-il d'ordonner des camps de brigage cette année ? Et, dans ce cas, quelle proportion de la force volontaire prendra part aux exercices ?

M. CARON. C'est l'intention du gouvernement qu'il y ait des camps de brigade cette année. Nous espérons pouvoir exercer environ 20,000 hommes. Les camps seront semblables à ceux qui ont eu lieu l'été dernier.

BRISE-LAME A LA POINTE ROUGE, ILE DU PRINCE EDOUARD.

M. MUTTART. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer une somme d'argent dans le budget supplémentaire pendant cette session, pour la construction d'un brise-lames à la Pointe-Rouge, dans le comté de King, I.P.E., conformément à une pétition présentée au département des Travaux publics ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le département ne possédant pas les données nécessaires à ce sujet, nous ne sommes pas en état de dire si nous pourrions recommander la construction d'un brise-lames à cet endroit, mais il est très probable qu'il nous sera possible de faire faire, la saison prochaine, les études nécessaires, pour qu'il en soit fait rapport au ministère des Travaux publics.

ÉDIFICE PUBLIC À SOREL.

M. MASSUE demande : Le gouvernement se propose-t-il de construire cette année, dans la ville de Sorel, un édifice public pour y réunir tous les bureaux du gouvernement ?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore considéré la question de construire un édifice public dans la ville de Sorel, mais il se propose de faire étudier la question durant la vacance en faisant visiter la ville de Sorel pour voir dans quel état sont les bâtisses occupées par les départements publics dans cette ville.

APPELS À LA COUR SUPRÊME.

M. BLAKE propose que dans les appels portés devant la Cour Suprême du Canada, il est opportun que les dossiers imprimés venant des cours inférieures soient acceptés pour les fins de l'appel, sans qu'il soit nécessaire de faire une réimpression de ces dossiers.

Il est à remarquer, sur cette question, que les appels venant des deux plus grandes provinces—les provinces de l'Ontario et de Québec—et portées devant la Cour Suprême, sortent des cours provinciales d'appel, lesquelles exigent, par leurs règlements, que les documents nécessaires pour déterminer l'appel soient imprimés, et l'effet du système suivi aujourd'hui par la Cour Suprême est d'imposer à l'appelant une dépense tout-à-fait inutile et très lourde.

Je regrette d'être dans l'obligation de soumettre cette question à la Chambre ; mais on se rappellera que je n'agit pas avec précipitation, parce que, il y a quelques années, on a appelé l'attention de la cour elle-même sur cette question, et que plus tard, l'affaire a été discutée dans la Chambre ; à une époque, encore plus rapprochée, au cours d'un débat relatif à l'abolition de la Cour Suprême, il y a deux ans, j'ai dit ce qui suit sur le même sujet :

"Il y a quelques points au sujet desquels une discussion en forme a eu lieu dans cette Chambre, par laquelle les dépenses ont été réduites, Je crois, par exemple, qu'il serait convenable d'établir que, dans les causes où la procédure de la cour inférieure a été imprimée, la Cour Suprême acceptât les dossiers et les documents imprimés de la cour inférieure sans en exiger la réimpression. Ce serait une grande économie."

Malgré ces diverses recommandations, au sujet desquelles je crois qu'il n'y a pas eu de dissentiment, et qui, je crois, ont été approuvées et appuyées par le barreau des deux provinces, on n'a rien fait, et, comme je l'ai dit, cet état de choses a entraîné des dépenses considérables dans certaines causes.

Ceux qui connaissent le système de l'impression des dossiers savent parfaitement les dépenses énormes qu'entraîne l'impression de quelques copies supplémentaires de ces dossiers. Si, comme l'on fait généralement dans les cours inférieures, on commande trente à quarante copies de plus que le nombre requis, et que l'imprimeur fournisse cinquante à soixante copies au même prix, comme j'en suis informé par des personnes du métier, qui ont à faire exécuter ces impressions, le prix de ces copies supplémentaires ne dépasse jamais le coût du papier blanc et de l'impression, dépense tout-à-fait nominale. Le prix est de $1.50 la page, suivant le tarif ordinaire, et, en conséquence, si l'on estime à une trentaine de pages l'imprimé dans une cause d'appel ordinaire d'une cour inférieure, ce qui, je crois, n'est pas une estimation déraisonnable, bien que je ne me pose pas en autorité sur cette question, la réimpression entraîne une dépense de $45, qui est absolument inutile. Mais ce n'est pas tout, et ce n'est pas non plus la plus forte partie des frais, car le tarif des honoraires alloue à l'avocat, 30 centins par 100 mots en considération de son travail relativement à l'impression du dossier. Si son travail tendait, comme il le devrait, à diminuer le volume de procédure,

ce n'est pas un moyen très efficace que de payer à la page, car ce n'est pas un travail que de laisser la procédure telle qu'elle est, et on lui enlève une rémunération d'environ $2 pour chaque page qu'il en retranche. La nature humaine vous dira que, dans ces circonstances, la procédure n'est pas abrégée, et que ce qui arrive—si non invariablement, du moins presque invariablement, invariablement, je crois,—c'est qu'il est fait une réimpression du dossier produit devant la cour inférieure, avec une petite addition, une page du titre, le jugement de la cour inférieure, et quelques petites additions de ce genre, qui, cela va sans dire, sont nécessaires et doivent être payées. Les frais additionnels à la charge du plaideur, ajoutés au coût de la page, s'élèvent à près de $2 de plus par page, ou à $100, dans une cause d'appel dont la procédure en cour inférieure était de trente pages, somme qui est littéralement gaspillée. Cette dépense de $100 n'est d'aucune utilité.

Mon attention a été particulièrement attirée sur l'injustice qui découle de ce système par un grand exemple de cette injustice arrivé récemment. Une cause très importante qui avait été jugée par la cour d'appel de l'Ontario, fut portée devant la Cour Suprême. Le dossier de cette cause comprenait 912 pages, dont l'impression avait coûté $1,368 dans l'instance devant la cour d'appel de l'Ontario. Lorsque cette cause fut portée devant la Cour Suprême, si cette dernière avait accepté le dossier, les déboursés additionnels n'auraient été que de $50 à $60, pour vingt-six pages supplémentaires, les honoraires et les frais. Qu'est-ce que cela a coûté ? On a fait, à un prix réduit, un contrat pour l'impression, vu les circonstances exceptionnelles, de sorte qu'au lieu de gaspiller $1,368, on n'a eu à gaspiller que la modeste somme de $912 en impressions. Mais on me dit que la chose ne pourra plus se faire, et, à l'avenir, si ce système est maintenu, nous devons nous attendre à payer $1.50 par page, ou une somme totale de $1,378. Mais, comme je l'ai dit, le tarif alloue $1.93 par page pour ces 912 pages, et le nombre moyen des mots étant de 645 par page, cela ajouterait environ $1,730 pour l'impression de ce dossier, soit une dépense totale de $2,645 pour produire devant la Cour Suprême une nouvelle impression de la procédure qui avait déjà été imprimée.

Il me paraît honteux que de semblables faits se produisent, et de la plus grande indignité que les plaideurs soient obligés de payer ces sommes considérables sans aucune utilité. Nous devrions, je crois, décider que toute dépense inutile soit entièrement retranchée, et qu'une rémunération raisonnable soit accordée pour les dépenses et les services qui sont utiles ; mais il me semble pour le moins monstrueux, comme je l'ai fait remarquer, de maintenir un système qui exige une réimpression des dossiers, laquelle, en comprenant la rémunération accordée à l'avocat, pour surveiller cette impression, s'élève à $3.50 par page. Voilà pourquoi je propose cette résolution.

M. CAMERON (Victoria). Je ne crois pas qu'il y ait divergence d'opinions sur l'opportunité d'adopter la motion de mon honorable ami ; mais les opinions seront peut-être partagées sur le fait de savoir s'il entre dans nos attributions, et s'il est compatible avec la dignité de cette Chambre que nous nous occupions de questions de détail comme celle-ci, lesquelles relèvent de la Cour Suprême, qui peut elle-même décréter et accomplir ce que l'honorable député cherche à obtenir. Tout ce que la Cour Suprême a à faire, c'est d'établir une règle décrétant qu'elle acceptera les dossiers imprimés pour la cour inférieure, en tant qu'ils seront bons et qu'il ne sera pas nécessaire de les réimprimer. J'espère qu'il n'est guère nécessaire pour cette Chambre, j'ose douter qu'il soit bien compatible avec sa dignité, de discuter cette question et de dicter aux savants juges de la Cour Suprême ce qu'ils devraient faire relativement à une règle de pratique réellement insignifiante.

Il y a un autre moyen que je voudrais voir adopter, pour obvier à la difficulté, lequel est suivi par les principaux avocats surtout ceux qui plaident devant ce tribunal. Lorsqu'ils font imprimer des dossiers pour la cour d'appel de l'Ontario, ils doublent le tirage ; dans toutes les causes importantes où il y a une probabilité suffisante qu'ils en appelleront à la Cour Suprême, ils font imprimer cent copies du dossier, au lieu de cinquante, et ils ont simplement à payer le papier et l'impression des cinquante copies supplémentaires ; et lorsque les causes sont portées devant la Cour Suprême, on ajoute la page du titre, les raisons de l'appel et la matière additionnelle voulue.

Bien qu'aucun député ne doive s'opposer à l'adoption de cette résolution, j'ose douter qu'il soit opportun, ou qu'il nous incombe de gaspiller le temps de la Chambre à la discuter.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'autre jour, lorsque cette motion fut proposée, j'ai dit que l'honorable ministre de la justice avait appelé l'attention des juges de la Cour Suprême sur ce sujet. J'ai ici un mémoire du juge en chef et des juges sur cette question, dans lequel ils allèguent que le tribunal a dû souvent faire remarquer la quantité inutile de matière imprimée que n'exigeaient pas les règles de la cour, et qu'il a souvent été forcé de donner au régistraire instruction de ne pas laisser taxer cette matière comme frais. Je ne retiendrai pas la Chambre en lui lisant ce mémoire, mais je le passerai à mon honorable ami pour qu'il en prenne *communication*.

M. BLAKE. Je suis très heureux que l'honorable chef de cette Chambre et l'honorable ministre de la Justice dans l'autre Chambre soient d'avis que la question mérite assez d'occuper l'attention de la Chambre pour ne pas être mise de côté. J'ai toujours considéré qu'il était regrettable que nous eussions à nous occuper de ces questions, et je conviens avec l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) que la Cour Suprême est parfaitement compétente à remédier à ce grief ; mais j'ai dit que l'attention de la cour y avait été appelée, il y a plusieurs années, et que la question avait été soumise au parlement il y a deux ans, ainsi qu'il y a trois ou quatre ans. En conséquence, si rien n'a été fait après une période de quatre années, et en même temps si l'on dépense inutilement de l'argent, je ne crois pas qu'il soit trop se hâter que de soumettre encore une fois cette question à la Chambre, et employer dix minutes à épargner une dépense de plusieurs milliers de dollars aux plaideurs de ce pays.

M. MACDOUGALL (Halton). Je partage beaucoup l'opinion de mon honorable ami qui siège près de moi, à savoir qu'il n'appartient pas à cette Chambre de s'intéresser à l'administration d'aucun haut tribunal, relativement à la procédure qui peut s'y faire. S'il s'y produit des abus, il y a moyen d'appliquer le remède sans qu'il soit nécessaire de les discuter dans cette Chambre, où très peu d'entre nous peuvent avoir une grande connaissance des détails en litige. Comme mon honorable ami de la gauche, je me suis informé de l'impression des documents destinés à la Cour Suprême, parce que j'avais aussi remarqué les volumineux dossiers imprimés pour cette cour dans une cause qui y sera bientôt plaidée et jugée ; mais je me suis assuré que la faute n'en était aucunement aux règles de la cour. S'il y avait faute, c'était dû aux avocats dans la cause, parce que c'était à eux de dire quels documents ils voulaient faire imprimer et produisit devant cette cour. Il n'y a pas de règle de ce tribunal qui exige l'impression d'autres documents que ceux de la cause. Les exhibits peuvent être produits en manuscrit, et, dans tous les cas, il n'y a aucune règle qui défende de se servir des dossiers imprimés produits devant la cour inférieure. Il est nécessaire que les jugements de ces cours soient produits devant la Cour Suprême, qui doit infirmer ou confirmer ces jugements, de même qu'il est nécessaire qu'elle soit mise en possession des raisons alléguées pour ou contre l'appel.. Mais la faute n'en est pas aux règles de la cour, s'il résulte de notre propre statut que la Cour Suprême doive être mise en possession

des dossier relatifs aux causes que l'on veut porter en appel. Toute l'affaire repose entre les mains de l'avocat dont les services ont été retenus, et la question est de savoir si le fait que les parties contestantes font plus de dépenses qu'il n'est nécessaire constitue un grief dont le parlement doive s'occuper.

Il y a, à l'appui de notre thèse, un autre point de vue que l'on peut bien considérer. Il n'est pas à désirer que l'on porte en appel toutes les causes jugées par les cours inférieures ; et je crois que ce n'est pas un grand désavantage qu'il y ait quelques obstacles à de semblables appels ; et si les parties veulent porter ces causes devant la plus haute cour, je ne crois pas que le public en général s'occupe beaucoup du fait que les plaideurs encourent des frais considérables pour atteindre leur but.

La motion est adoptée.

LE RECENSEMENT.

M. BLAKE demande un relevé du nombre de personnes dans chaque district électoral inscrites lors du recensement, etc., bien qu'elles fussent absentes de la localité où elles ont été inscrites.

Dans une circonstance précédente, pendant la dernière session, j'ai émis l'opinion qu'il était extrêmement important que le mode de faire le recensement fût de nature à donner un état des personnes qui étaient inscrites, bien qu'elles fussent absentes de la localité où elles avaient été inscrites. On savait qu'il était énormément difficile d'arriver à un faible degré d'exactitude avec l'application du système *de jure* à un pareil travail. Il est si difficile d'infuser les connaissances dans les esprits, de guider le jugement et d'assurer l'exactitude de compréhension dans des questions où la discrétion et l'opinion sont libres, que cela a été accordé.

D'après ce que m'ont appris des informations reçues de diverses parties du pays, je crois que les énumérateurs ont été guidés par toute sorte d'opinions relativement à la manière dont ils devaient inscrire la population. Les uns ont inscrit tous les membres d'une famille, bien que quelques-uns d'entre eux fussent même depuis très longtemps à l'étranger, excepté lorsque le chef de la maison disait qu'il était tout-à-fait certain que ces absents ne reviendraient pas *au pays*. D'autres ont inscrit des hommes absents depuis huit, dix ou vingt ans, ainsi que m'en ont informé des personnes de l'endroit qui connaissaient parfaitement les faits.

Ce n'est pas étonnant que de semblables faits se soient produits, parce qu'il est impossible qu'avec une nombreuse armée d'énumérateurs à instruire, il n'y ait pas d'erreurs et de fausses interprétations des instructions. Mais il y aurait eu, et j'espère, qu'il y a eu un correctif, si chaque énumérateur a marqué, dans une colonne séparée, tous ceux qu'il avait inscrits, bien qu'ils fussent absents ; parce que nous pourrions, avec ces indications, découvrir dans chaque localité, quand on a inscrit irrégulièrement les personnes absentes, et les lois bien entendues de la moyenne, appliquées aux circonstances ordinaires du pays indiqueraient les cas où les instructions ont probablement été mal interprétées, permettant ainsi de prendre de nouvelles informations, et de corriger les erreurs de cette nature.

J'espère, en conséquence, qu'on a pris des mesures de ce genre, et que l'honorable ministre pourra produire ce que je demande—un état du nombre des personnes inscrites lors du recensement, dans chaque district électoral, bien qu'elles fussent absentes de la localité où elles ont été inscrites.

M. POPE (Compton). Je ne me rappelle pas la circonstance dont l'honorable député (M. Blake) a parlé, en faisant allusion à cette question l'année dernière. Lorsque les tableaux ont été soumis à la Chambre, ils ont tous été produits, et l'honorable député n'y a proposé aucun amendement. Il est vrai que ce recensement était très impopulaire, et qu'aucune question inutile n'a été posée—on n'a demandé que les informations jugées nécessaires pour le pays. Me guidant sur ce principe, j'ai retranché des questions autant que possible—assez pour supprimer un tableau entier ; presque toutes les questions que j'ai retranchées n'auraient apporté aucune information importante. Pour cette raison, je dois dire qu'il m'est tout-à-fait impossible de fournir l'information demandée. Il n'y avait pas de colonne affectée aux indications dont il s'agit.

Je dois dire, sans répondre maintenant à toutes les remarques de l'honorable député, que des recensements du Canada, depuis 1841 jusqu'à 1861, ont été faits en inscrivant tout le monde que l'on trouvait. On inscrivait tous les étrangers de même que les absents. En conséquence, le public a été désappointé, en 1871 en constatant le nombre de personnes que l'on avait inscrites comme étant au Canada. Il ne pourrait nécessairement y avoir eu une pareille augmentation en 1871, comme nous avions adopté le principe de laisser les étrangers de côté. De 1871 à 1881, l'augmentation a été aussi forte qu'on était en droit de s'y attendre.

M. BLAKE. L'honorable ministre dit qu'il n'a pas cette information. Vous ne pouvez nullement dire combien de personnes ont été inscrites comme étant absentes ?

M. POPE. Non.

M. BLAKE. J'en suis fâché ; je croyais que les recensements faits avant 1871 avaient été confectionnés en inscrivant la population *de facto* ?

M. POPE. Non.

M. BLAKE. Inscrivait-on celle *de jure* ?

M. POPE. Oui.

M. BLAKE. Alors, il est tout-à-fait impossible, dans ce cas, de préciser à quel chiffre s'élève notre population. Avec ce système de recensement, personne ne peut dire quel est le chiffre véritable de notre population. Je connais un fait, relativement à un de mes proches parents, qui jettera quelque lumière sur ce point. A l'âge de trois ans il avait quitté sa famille et était allé demeurer à 120 milles plus loin, avec une personne qui l'avait adopté ; et depuis l'âge de trois ans jusqu'à vingt et un il avait demeuré dans la famille de ses *parents adoptifs*, à 120 milles de sa propre famille. Mais l'énumérateur qui s'est présenté chez les parents de l'enfant, a insisté pour l'inscrire dans cette localité. Comme de raison, il a également été inscrit dans l'autre localité.

M. POPE. Non.

M. BLAKE. Oui. Il demeurait avec ses parents adoptifs depuis dix-huit ans ; il était devenu homme à cette époque, et mon ami s'est opposé à ce qu'il fût inscrit dans cette localité en disant : "Mais, de cette manière, vous inclurez dans votre recensement plusieurs personnes qui ont émigré aux Etats-Unis et se sont établies dans l'ouest." "Mais, sans doute, je les ai inscrites," répliqua l'énumérateur.

M. POPE. Si l'honorable député veut me dire le nom de ce digne individu, je m'assurerai s'il a été inscrit aux deux endroits. Le système adopté pour la confection du recensement est le seul praticable. A quoi veut-on arriver ? Quel est l'objet d'un recensement ? C'est de donner la population réelle du pays ; la population qui soutiendrait sa cause, s'il était attaqué, et qui y appartient véritablement. Si nous adoptions le système *de facto*, il se commettrait des injustices.

Mon honorable ami a dit, l'autre jour, que le système *de jure* n'était suivi dans aucun pays fédéral. Il est adopté dans la plupart des pays, y compris les Etats-Unis et l'Allemagne, où l'on suit le même système qu'au Canada dans la confection des recensements.

Supposons qu'une exposition ait lieu à Toronto ou à Montréal, et que 5,000 habitants de l'une de ces villes soient en visite dans l'autre ville, suivriez-vous le système *de facto* ? Si oui, l'une ou l'autre de ces villes pourrait souffrir un

injustice. Partout où il y a un revenu et un système provincial comme les nôtres, on ne peut convenablement adopter d'autre système que celui *de jure*. Règle générale, c'est le meilleur.

Mon honorable ami a dit l'autre soir que j'avais l'intention de favoriser la Nouvelle-Ecosse au détriment de l'Ontario. Si l'on adoptait l'autre système dans la confection du recensement, on commettrait une très grande injustice à l'égard de la Nouvelle-Ecosse. En 1871, Ontario n'avait, sur une population de 1,600,000 âmes, que 3,865 pêcheurs et marins, tandis que la Nouvelle-Ecosse avait, sur une population de moins de 400,000 âmes, 18,636 pêcheurs qui passent une grande partie de leur temps loin de leurs foyers. Si l'on avait adopté le système *de facto*, on aurait complètement omis d'inscrire ces pêcheurs, et la province aurait perdu une division électorale.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande un état détaillé de tous les dépôts en espèces faits par la Cie du chemin de fer du Pacifique canadien entre les mains du gouvernement, les dates de tels dépôts, les conditions auxquelles ils ont été faits, et le taux de l'intérêt payable sur iceux. Aussi, un état détaillé de tous les acquisitions faites par la compagnie du gouvernement, y compris les prix et les conditions d'achats.

Je désire mentionner que cette motion comprend tout spécialement les achats de terrains, de magasins et d'approvisionnements stipulés dans le contrat primitif.

Sir CHARLES TUPPER. Cet état se rattache partie aux affaires du département des Finances, et partie à celles du département des Chemins de fer. Je n'ai pas d'objection à soumettre l'état demandé.

Motion adoptée.

COMMIS DU BUREAU DE POSTE DE LONDON.

M. BLAKE demande copie de toute correspondance, et de tous rapports et ordres en conseil concernant J. J. Ross et J. Gordon, ci-devant commis dans le bureau de poste de London, et leur mise à la retraite.

Je puis faire remarquer que l'honorable directeur général des postes m'a promis, l'autre jour, que l'état que j'avais demandé serait produit; mais il y a déjà longtemps de cela, et rien n'a été fait. Les documents que je demande actuellement se rattachent à la même affaire. Ils comprennent la mise à la retaaite des fonctionnaires qui a eu lieu à peu près dans le même temps que la mise à la retraite de l'ancien maître de poste, et je voudrais qu'ils fussent produits aussitôt que possible, de même que les autres documents dont j'ai parlé.

Sir HECTOR LANGEVIN. On prépare ces documents avec toute la célérité possible.

Motion adoptée.

LE TERMINUS D'HIVER DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. DOMVILLE demande: copie de toutes pétitions, mémoires, lettres et télégrammes relatifs aux mesures à prendre pour assurer aux provinces maritimes le terminus d'hiver du chemin de fer du Pacifique canadien.

J'avais l'intention de proposer cette résolution l'autre jour, mais je l'ai différée à cause de l'absence de l'honorable ministre des Finances, qui avait reçu quelques communications au sujet de cette question. Je regrette qu'il soit encore absent aujourd'hui, mais cette question nous intéresse trop pour que nous restions sans informations.

Dans les provinces maritimes, nous avons toujours espéré que nous aurions un jour le terminus d'hiver du chemin de fer du Pacifique canadien; mais nous nous sommes soudainement trouvés, l'autre jour, dans le cas de désespérer qu'il en soit ainsi. Les membres du syndicat, ou quelques personnes y ayant des intérêts, ont tenu une assemblée préléminaire, à Portland, au sujet de cette question, et, cela va sans dire, tout le monde est naturellement sur le qui-vive pour savoir quelle est l'intention des parties intéressées. Finalement, la population du Nouveau-Brunswick, appuyée par la presse de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, s'occupa de l'affaire, et adressa un mémoire aux autorités fédérales à ce sujet.

Je m'occupe de cette question avec le plus grand désintéressement, parce qu'il nous est indifférent que le terminus d'hiver soit dans la Nouvelle-Ecosse ou dans le Nouveau-Brunswick, pourvu qu'il soit fixé dans les provinces maritimes.

Si c'est dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick a naturellement sa part des affaires, et *vice versâ*. Mais si on nous laisse dans l'incertitude, on ruine le commerce des provinces maritimes. Je ne puis pas croire pour un instant que le résultat appréhendé va réellement se faire sentir, c'est-à-dire que le commerce du Nord-Ouest va être détourné des provinces maritimes, après tous les sacrifices que nous avons faits pour établir ce grand pays à la faveur de la politique nationale. Je me crois donc obligé, en attendant, de demander ces documents, afin que nous ayons à notre portée tous les renseignements que possède le gouvernement et que nous sachions à quoi nous en tenir sur la décision finale que celui-ci entend prendre là-dessus. Je l'ai déjà dit, il ne m'entre pas dans la pensée que le gouvernement veuille priver les provinces maritimes des avantages du commerce du Nord-Ouest, car, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, on nous a donné à entendre que nos villes deviendraient les Liverpool du Canada et que nos ports de mer seraient des débouchés pour le commerce que la grande ligne du chemin de fer interprovincial amènerait de la Colombie anglaise. J'en ai dit assez, et je demande la production des documents, sans savoir ce qui s'est passé entre les pétitionnaires et le gouvernement.

Motion adoptée,

LES CONSTITUTIONS PROVINCIALES.

M. MACKENZIE demande copie des chartes ou constitutions accordées par la couronne ou le parlement impérial aux provinces du Cap-Breton, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie anglaise et de l'Ile de Vancouver; aussi, copie de tous les actes, chartes, instructions royales, commissions, arrêtés du conseil et dépêches amendant les chartes et constitutions originaires, ou conférant ou retirant des droits politiques ou des priviléges avant ou depuis l'octroi de ces chartes.

Mon but, en faisant cette demande, est d'obtenir sous une forme compacte des copies de tous les documents de cette nature qui se rapportent aux premiers temps de la colonie. Je crois qu'il est impossible à l'heure qu'il est de trouver dans notre bibliothèque des copies de plusieurs de ces pièces originales que chacun devrait pouvoir consulter. J'en ai parlé avec le bibliothécaire depuis que j'ai donné avis de ma demande; il m'a dit que quelques-uns de ces documents sont peut-être dans les archives d'un autre département; s'il en est ainsi, je pense que l'on devrait les lui donner en soin. Certains priviléges accordés aux colonies l'ont été par une simple dépêche. Les premières législatures locales ont plusieurs fois été convoquées de la même manière. Telle dépêche renferme nécessairement la concession de certains droits politiques non-mentionnés dans les chartes primitives des provinces. Il me semble extrêmement désirable que tous ces documents soient réunis en un volume, et si le chef du gouvernement veut s'en occuper, comme j'espère qu'il le fera, il ajoutera à la collection de nos pièces historiques un volume qui sera bien accueilli de tous.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'étais sous l'impression que toutes ces pièces se trouvaient quelque part dans les nombreuses publications que referme la bibliothèque, mais je vois que l'honorable préopinant s'est assuré du contraire. Je reconnais, certes, que sa proposition est de la plus grande importance, et il ne reste plus qu'à découvrir le meilleur moyen de collectionner ces pièces. Ne serait-ce pas par l'entremise du comité de la bibliothèque ?

M. MACKENZIE. Peut-être.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceux qui collectionnent ces documents savent combien il y en a en tout et quels sont ceux qui nous manquent, et il me paraît absolument possible de nous les procurer dans les diverses colonies, ou en Angleterre, ou à Toronto, ou dans nos ministères. Je reconnais volontiers que l'importance de la question justifie la demande du préopinant, et je l'aiderai avec plaisir à parvenir à son but.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. MACKENZIE demande copie de tous les états indiquant approximativement la quantité des diverses travaux à exécuter pour construire le chemin de fer entre Port-Moody et Yale et communiqués à des soumissionnaires ; aussi, copie de toutes les conditions imposées à ceux-ci et non mentionnées dans les avis publics demandant des soumissions. J'ai lu dans quelques journaux que l'honorable ministre des Chemins de fer s'était procuré une estimation approximative des travaux à exécuter sur la section du chemin de fer canadien du Pacifique comprise entre Port-Moody et Emory's Bar, et cela après la publication de l'estimation d'après laquelle les soumissionnaires étaient censés devoir se guider. Je ne porte pas moi-même l'accusation, mais je l'ai vue partout dans les journaux, et je ne veux que m'assurer si cette estimation approximative existe et, dans le cas où elle aurait été préparée, si certains soumissionnaires n'ont pas été favorisés de renseignements dont les autres auraient été privés.

On a reçu des soumissions pour l'ouvrage en bloc ; or il ne fait doute pour personne que des renseignements de cette nature ne soient de la plus grande valeur pour les personnes qui entendent soumissionner ; il s'en suit donc que si quelqu'un a obtenu des renseignements qui ne sont pas venus à la connaissance de tous les soumissionnaires, la seule chose qui puisse et doive être faite c'est d'annuller l'adjudication et de demander de nouvelles soumissions. Je ne toucherai pas d'autres côtés de cette question, me réservant de les toucher plus tard et d'autre façon.

Sir CHARLES TUPPER. Si l'honorable préopinant veut obtenir des éclaircissements sur la matière, il devra changer la forme de sa demande, car les documents qu'il mentionne n'existent point. Il n'y a pas " d'états, indiquant la quantité approximative d'ouvrage à faire, qui aient été communiqués à aucun des soumissionnaires." Le département des Chemins de fer a soigneusement évité de donner ces renseignements; tous les soumissionnaires ont eu les mêmes facilités pour en obtenir des informations, tous ont pu prendre connaissance des estimations préparées par les ingénieurs. Que l'honorable préopinant retranche de sa demande les mots " communiqués à quelqu'un des soumissionnaires, etc.," et je produirai avec plaisir toutes les pièces qu'il demande. Autrement, comment produire des pièces qui n'ont été communiquées à aucun des soumissionnaires ? Tous les papiers contenant les renseignements que possédait l'ingénieur préposé à l'ouvrage ont été tenus à la disposition de quiconque voulait soumissionner ; on pouvait y avoir accès et les consulter dans le département. Tous les soumissionnaires en ont été avertis, et je n'ai pas besoin de dire qu'ils ont tous été traités sur le même pied.

M. MACKENZIE. Je consens à la modification que l'honorable ministre suggère.

M. BLAKE. Est-ce que les pièces ont été vues par les intéressés ?

Sir CHARLES TUPPER. Oui, par tous ceux qui ont voulu soumissionner. Ils ont tous été mis au courant des plans, devis et profils. Tout ce qui indiquait la quantité d'ouvrage fixée par les explorateurs a été à la disposition de chacun d'eux, mais on ne leur a pas distribué cet état parce qu'ils étaient avertis d'avoir à baser leurs soumissions sur leurs propres renseignements. Nous ne voulions pas, cela se comprend, prendre la responsabilité de déterminer la quantité d'ouvrage à faire, car une fois l'ouvrage fini, il se serait élevé une foule de disputes relativement à ce qui aurait été exécuté en plus ou en moins, etc.

M. BLAKE. L'honorable ministre déclare qu'on a dit à tous les entrepreneurs qu'ils pouvaient avoir accès à tous les documents existants, et que la chose étant ainsi, ils étaient tous sur le même pied. Je serais curieux de savoir si, en fait, tous les soumissionnaires ont pris connaissance des pièces sous la garde du département.

Sir CHARLES TUPPER. Je le présume.

M. BLAKE. L'honorable ministre ne le sait il pas ?

Sir CHARLES TUPPER. Il y a eu des soumissions signées par des personnes de la Colombie anglaise qui n'étaient pas ici et n'y avaient peut-être pas de représentants, mais chacun des soumissionnaires a été traité de la même manière, les documents étant accessibles à tous également.

Adopté tel qu'amendé.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE DU CANADA.

M. PATTERSON (Essex), demande un état détaillé des sommes dépensées pour le service météorologique du Canada en 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881. Je ne demande pas cet état en vue de reprocher au gouvernement d'avoir consacré de trop faibles sommes à ce service si important pendant ces années-là, mais plutôt avec l'intention de proposer certaines modifications qui rendraient le service plus efficace. Ces changements entraîneraient de nouvelles dépenses, mais elles seraient plus que compensées par les avantages qui en découleraient. Le premier et le plus important de ces changements consisterait à faire expédier les prévisions à minuit. Sous le système actuel, ces prévisions ne parviennent aux provinces maritimes que lorsque déjà plus de la moitié du jour est écoulé, c'est-à-dire vers une heure de l'après-midi. Les bulletins ne sont affichés dans Ontario qu'entre dix et onze heures du matin, c'est-à-dire longtemps après que les navigateurs ont commencé leur journée. En distribuant les bulletins à minuit, on encourrait, il est vrai, de plus fortes dépenses de télégraphie, mais aussi chaque journal du matin dans toute la Puissance pourrait les publier, et l'on pourrait les afficher tous les matins dans chaque bureau de télégraphe et dans chaque gare de chemin de fer. Ne serait-ce pas là un grand avantage, non-seulement pour la navigation, mais aussi pour les cultivateurs, les expéditeurs et les commissionnaires ? J'ai sur moi une lettre d'un ami me disant qu'un négociant commissionnaire important de Toronto, qui a des intérêts considérables dans le commerce maritime, l'a assuré que l'on ne se fait pas une idée des valeurs énormes que le système des avis de tempêtes sauve chaque année, et que plus d'une fois ses navires avaient été sauvés grâce aux signaux de tempêtes.

L'on pourrait aussi étendre aux régions des lacs le réseau télégraphique qui existe sur les côtes. En le poussant jusqu'à l'île Manitouline, la navigation de la tête du lac Huron pourrait profiter des signaux de tempête ; il en serait de même si l'on établissait des communications télégraphiques avec les phares de la Pointe Pelée et de la

Longue Pointe, dans le lac Erié, et de la Baie du Sud et de la Presqu'île, *dans le lac Ontario* ; les navires verraient les signaux de tempête et se conduiraient en conséquence. Non seulement les avis de tempête préviendraient beaucoup de désastres, mais, en cas de malheur, on se porterait plus rapidement au secours des navires en danger, et les pertes seraient bien moindres.

On a appliqué de fortes sommes d'argent à l'établissement du réseau télégraphique du golfe, mais si on voulait dépenser le peu que je demande, on rendrait d'incalculables services à la navigation *intérieure*. J'attire l'attention du gouvernement sur les *observations que le défunt* surintendant du *système météorologique* a faites dans son rapport au ministère de la *marine*. *Il dit :*

" Bien que, en raison des fonds restreints mis à ma disposition, il me soit *impossible de faire* tout ce qu'il faudrait pour mettre à un moment donné devant le public les *informations au sujet de* la température, j'espère que nos efforts sont au moins appréciés.

" L'importance des intérêts en jeu dans la marine du Canada m'a fait jusqu'ici veiller à ce que les avis de tempêtes fussent donnés et publiés le plus promptement possible. Il y a, cependant, beaucoup à faire encore sous ce rapport. Comme je l'ai déjà dit, l'exactitude des avis a graduellement augmenté, et le temps est venu où il serait à désirer que ces informations fussent répandues sur toute la côte. Le projet du Dr Fortin fera sans toute beaucoup dans ce but, *mais il reste encore* plusieurs endroits inaccessibles. Quand même notre syatème ne sauverait que deux ou trois navires, il ferait plus que compenser les frais qu'il occasionne.

" Pour développer les connaissances que nous avons de la météorologie, et spécialement des lois qui président à la formation et à la marche des tempêtes, il est nécessaire que nous ayions des observations prises en mer. *D'autres pays ont donné* une attention spéciale à la météorologie maritime ; mais le Canada *n'a encore rien fait*, et notre bureau s'est consacré jusqu'ici à d'autres choses. Cependant, comme la marine occupe une place marquante parmi nos industries nationales, et comme notre système des avis et prévisions a atteint un plein succès, nous pourrions essayer d'obtenir des informations de certaines parties de l'océan qui sont peu fréquentées, excepté par les navires canadiens, surtout entre la Nouvelle-Ecosse et les Antilles. En Angleterre il existe une division spéciale du bureau météorologique à laquelle préside un contrôleur qui consacre toute son attention à cette spécialité et qui, en outre des questions de météorologie océanique, publie de temps en temps des instructions pour guider les marins dans leur navigation et leur faire éviter les grandes tempêtes. Il est aussi publié des cartes indiquant les vents qui dominent, durant *chaque mois* de l'année dans certaines parties de l'océan. Des informations de cette nature sont aussi recueillies par les navires des pays de l'Europe et des Etats-Unis.

" Avant que l'on crut qu'il fut possible de prédire le temps avec un certain degré de certitude, toute l'attention était tournée sur les intérêts agricoles ; mais en Canada la météorologie agricole a malheureusement été reléguée au second plan, et pourtant on aurait pu recueillir bien des données qu'il aurait été très utile de disséminer parmi ceux qui se proposaient d'immigrer et qui auraient notablement aidé à peupler le Nord-Ouest. ".

" Pour amasser des données qui puissent servir à l'agriculture il nous faut augmenter considérablement le nombre des stations où il est pris des observations de la quantité de pluie tombée et du temps, et en avoir un petit nombre où il est aussi pris des observations de la température. L'étude de l'influence de la température sur les moissons serait très utile pour la population agricole du Canada. "

Les bulletins météorologiques ont rendu beaucoup de services dans la région que j'habite. Les armateurs et les marins américains qui naviguent dans les rivières Détroit et Ste-Claire ont coutume de traverser à Sarnia et à Windsor pour prendre connaissance des *bulletins de l'observatoire* de Toronto ; ils semblent avoir plus de confiance en ceux-ci qu'en ceux venus de Washington qu'ils trouvent à Port-Huron ou à Détroit. On m'a prié, dans une entrevue que j'ai eue avec des navigateurs d'importance, ayant de grands intérêts dans notre navigation intérieure, de mettre sous les yeux de l'honorable ministre de la marine et du gouvernement la nécessité qu'il y a de construire des lignes de télégraphes et des signaux de tempête aux points du lac Ontario et du lac Erié que j'ai nommés tantôt. Il en coûterait très peu de conduire les fils jusqu'aux phares de la Longue Pointe et de la Pointe Pelée, et les signaux de tempête donneraient une protection considérable aux navires qui sillonnent nos eaux intérieures.

M. PLUMB. Vivant sur les bords du lac Ontario, étant à même de juger de l'importance des travaux proposés, je veux joindre ma voix à celle de mon honorable ami pour demander l'extension du service météorologique aussi loin que le gouvernement croira la *chose possible*. Je connais intimement l'habile chef de cette branche du service public. Je le crois parfaitement *à la hauteur* de ses fonctions, et j'ai confiance que le *gouvernement* pourra l'aider largement et étendre sa sphère d'*utilité à l'agriculture* et au commerce. L'honorable préopinant a *signalé l'embarras* contre lequel il lutte, *savoir le* manque de fonds suffisants pour établir un service de nuit efficace au moyen d'informations reçues de tous les points du pays. M. Carpmael lui-même a fortement fait ressortir la position, et chacun comprend que si le service vaut la peine d'être établi il mérite de l'être complètement, dût-il coûter un peu plus cher au pays. Plus des huit-dixièmes des prévisions du bureau météorologique se sont accomplies. Grâce au télégraphe, grâce à leur connaissance des lois qui déterminent les tempêtes, de la direction de celles-ci, de leurs mouvements annoncés par la pression atmosphérique, les employés de ce bureau peuvent prévoir avec exactitude, au moins vingt-quatre heures à l'avance, tout changement atmosphérique *important*. On se fie tellement à ces prévisions que l'on fait ses calculs sur elles, et il est rare qu'on soit trompé. Le directeur de l'observatoire m'a remis l'année dernière un plan exact de la route suivie par la tempête dans laquelle le *Waubuno* s'est perdu dans la Baie Georgienne. Cela était prédit et s'est accompli à la lettre sur presque tous les points importants. S'il avait été possible de faire parvenir l'avis de tempête un peu plus tôt à l'endroit d'où le steamer partit, nous n'aurions pas eu à déplorer cet affreux désastre, non plus que la perte de biens que cette tempête causa *dans le voisinage*. Cette perte prévenue aurait plus que *compensé le surplus* de la dépense que le gouvernement aurait encourue pour rendre le service aussi efficace *que possible*.

Ceci, et je ne *saurais trop insister là*-dessus, ceci est une question qui n'a pas encore reçu du public l'étude et l'encouragement qu'elle *mérite*. *Elle* est très importante non seulement pour les commerçants, mais aussi pour les cultivateurs, surtout au temps de la moisson. Si les bulletins étaient affichés dans le bureau de poste du village ou aux autres endroits que le paysan fréquente d'ordinaire tous les jours, ne croit-on pas que le seul fait de connaître six, dix ou vingt heures à l'avance les changements de température à l'époque des récoltes sauverait des milliers et des milliers de piastres ? Ce service devrait être étendu partout.

Jusqu'à l'an dernier, la somme mise à la disposition du directeur de l'*observatoire ne lui* permettait pas de faire connaître comme *il le fallait* les renseignements en sa possession. Il me semble qu'en augmentant un peu tous les ans le crédit affecté à ce service, ce qui permettrait au surintendant de disséminer ses bulletins en temps utile, le gouvernement ferait une des meilleures œuvres que le commerce et l'agriculture peuvent attendre de lui. J'espère que mes faibles paroles dites à l'appui de la proposition de mon honorable ami et des raisons qu'il a invoquées, aideront à décider le gouvernement et la Chambre, et par suite le public, à s'occuper de cette importante question, en leur démontrant la nécessité qu'il y a de rendre le service météorologique aussi efficace que possible avec les moyens que nous avons à notre disposition.

M. MCLELLAN. Les renseignements demandés se trouvent dans le rapport du ministère de la marine et des pêcheries. On a eu en vue d'attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de ce service, dont j'apprécie la valeur pour le pays ; à mesure que l'on s'accoutumera à profiter des avertissements du bureau, ce sera le devoir du gouvernement de *lui consacrer plus* d'attention et d'augmenter son efficacité. *Déjà le réseau télégraphique* a coûté très cher, mais je suis persuadé qu'on peut l'améliorer dans le sens indiqué.

M. PLUMB. Tout ce que nous voulons avoir, c'est le service de nuit.

M. MCLELLAN. Oui.

M. BUNSTER. Il me fait grand plaisir d'entendre l'honorable ministre déclarer que le gouvernement va s'occuper plus sérieusement de la question qui nous occupe, et j'espère qu'en le faisant il ne négligera pas les intérêts de la Colombie anglaise.

Adopté.

LES JUGES DES COURS DE COMTÉ.

M. CAMERON (Huron). Je demande toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les juges des cours de comtés et autres juges de la Puissance au sujet de la résolution proposée à la Chambre pendant la dernière session par le ci-devant ministre de la justice touchant l'augmentation de leur traitement.

A la dernière session l'honorable ministre de la justice déposa la résolution suivante :

"Au juge de la cour de comté de chaque comté, union de comtés ou district d'Ontario, dont la population dépasse cinquante mille âmes, $2,000 de traitement pendant les trois premières années, $2,400 pendant les trois années suivantes, et par la suite $3,000 par année. Le temps de service des juges actuels sera compté, mais l'augmentation du traitement n'aura pas d'effet rétroactif."

Cette résolution resta sur les ordres du jour pendant près de deux mois, et comme la session allait finir le ministre de la justice la retira sans donner de raison, si ce n'est qu'il était trop tard pour traiter la question à fond et intelligemment. Il n'y a pas le moindre doute que le gouvernement se proposait de prendre des mesures pour augmenter le traitement des juges des cours de comté, mais il s'arrêta en chemin sans expliquer pourquoi, que je sache au moins. Je prétends que s'il a déposé cette résolution, c'est qu'il s'était convaincu de sa nécessité, il devait avoir ses raisons pour cela. Cependant, il l'a abandonnée, après mûre réflexion sans doute; mais puisqu'il s'en est occupé à ce point, je voudrais connaître les raisons de cet abandon et pourquoi il ne la pas déposée de nouveau cette année devant les Chambres.

Je sais que les juges portent beaucoup d'intérêt au règlement de cette question. Je crois que dans une assemblée ils ont nommé des délégués chargés de s'aboucher avec le gouvernement, qu'une entrevue a eu lieu ces jours-ci, et qu'on a voulu savoir si le gouvernement a l'intention de leur accorder l'augmentation de traitement mentionnée dans la résolution que je viens de lire. Bien entendu, je ne connais pas la réponse du gouvernement ni ce qu'il entend faire, mais j'espère qu'il ne laissera pas tomber à l'eau une résolution qu'il a proposée l'an dernier. Je voudrais bien savoir pourquoi il l'a abandonnée alors. Etait-ce parce que l'augmentation du traitement des juges imposerait au peuple de nouveaux fardeaux? En ce cas, il y a un moyen bien simple de tourner la difficulté et de ne pas augmenter les taxes tout en donnant aux juges ce qu'on leur a fait entrevoir.

Je vois que le ministre de la justice a déposé au Sénat un projet de loi relatif aux juges des cours de comté, en vertu duquel il ne sera nommé aucun juge puisné dans un comté dont la population est de moins de 70,000 âmes. C'est un pas dans la bonne voie. Il semble absurde de nommer des juges puisnés dans des comtés qui ont moins de 40,000 habitants, lorsque d'autres comtés, avec une population de plus de 60,000, par conséquent avec beaucoup plus d'affaires, n'en possèdent pas. A l'heure qu'il est, il y a six ou sept juges puisnés dans des comtés dont la population n'atteint pas 70,000 âmes. Qu'on ne les remplace point quand ils disparaîtront, qu'on n'en nomme pas de nouveaux, et l'on sauvera environ $15,000, et cette somme, répartie entre les trente-cinq ou quarante juges de comté, leur donnera près de $3,000 chacun, ce qui est selon moi un bon traitement. Il m'a toujours semblé déraisonnable que le ministre de la justice pût s'attendre à trouver dans les premiers rangs du barreau des grands comtés, où il y a beaucoup de procès et des plus compliqués, des hommes qui accepteraient les fonctions de juges avec un traitement annuel de $2,000 pendant les trois premières années de sa charge, et de $2,400 par la suite. J'espère que l'honorable ministre de la justice va remanier tout son projet de loi concernant le traitement de ces juges, et qu'il ne les mettra pas à l'essai ni ne leur fera faire pénitence pendant trois ans. Un juge, s'il est digne de sa charge, mérite d'avoir un traitement de $2,400 ou $3,000, ou plus encore, dès qu'il entre en fonctions.

Je voudrais aussi attirer l'attention de l'honorable ministre de la justice sur un autre point,—et en cela je ne fais que répéter la déclaration tombée des lèvres du premier ministre lui-même, il y a huit ou dix ans, lorsque la Chambre discutait cette même question; or il voulait que l'on mît les juges puisnés sur un meilleur pied et qu'il n'y eût pas de différence entre leur traitement et celui des juges en chef. Ils ont tous les mêmes fonctions à remplir, la même responsabilité à porter, le même ouvrage à faire; alors, pourquoi le traitement n'est-il pas le même? Du reste, mon opinion a toujours été qu'il devrait y avoir une échelle dans le traitement des juges, et je pense que c'était aussi l'opinion du premier ministre. Pourquoi, par exemple, le juge du comté de Peel, qui n'administre la justice qu'à 16,000 âmes, recevrait-il le même traitement que le juge du comté de Perth où la population est de 54,000 âmes? Comparons encore le comté de Halton, avec une population de moins de 20,000, et celui de Wentworth, avec une population de plus de 66,000. Il faudrait, selon moi, adopter une échelle de gradation dans le salaire. Quoiqu'il en soit, j'ai toujours pensé, et c'était aussi l'opinion du gouvernement quand le ministre de la justice présenta l'an dernier la résolution que j'ai lue, que le traitement des juges des cours de comté est en somme insuffisant, et que le premier ministre ne doit pas compter prendre dans la profession des hommes de marque pour en faire des juges, s'il ne leur donne que $2,000 pendant les premières trois années.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas lieu de m'opposer à cette demande. J'étais malheureusement absent de la Chambre pendant la première partie des remarques de l'honorable préopinant, et je n'ai pu entendre que la fin de son discours. Je ne suppose pas qu'il soit utile de discuter maintenant la question du traitement des juges des cours de comté, car il est probable que le projet de loi qui est sous la considération du Sénat y sera adopté; il nous reviendra ensuite, et ce sera le temps de le discuter à fond. Je ne doute pas que les deux partis ne soient disposés à le juger dans le seul intérêt du peuple et de la bonne administration de la justice dans Ontario.

Adopté.

DÉMISSION DU LIEUTENANT COLONEL FLETCHER.

M. HOUDE demande copie de la correspondance échangée avec le ministère de la milice et de la défense relativement à la démission du lieutenant-colonel John Fletcher, ci-devant assistant-adjudant-général pour le district militaire No 5, et au sujet de la gratification que le gouvernement lui a faite à cette occasion.

Je veux attirer l'attention du gouvernement sur ce qui me paraît être une anomalie et une injustice. Vous savez, M. l'Orateur, qu'il existe depuis plusieurs années un système de pension pour les employés du service civil qui prennent leur retraite. Sans dire que je suis un admirateur de ce système, je n'entends pas le discuter à présent. Tout ce que je veux mettre en lumière, c'est que ce sont précisément ceux des serviteurs publics qui ont le plus de droits à la reconnaisance du pays qui sont forcés, dans la vieillesse ou dans la maladie, de laisser le service sans pension, et ces serviteurs sont les officiers payés qui commandent notre milice active. Ils ont plus de responsabilité que la plupart des officiers du service civil, ils exposent leur vie pour le pays, et cependant ils reçoivent des traitements moindres et de moindres avantages. Prenons par exemple le cas du

colonel Fletcher. Il a été depuis plus de trente ans au service du pays; il s'est toujours montré officier fidèle et capable. Il a exposé sa vie deux fois en allant au-devant des invasions étrangères, et deux autres fois en faisant respecter l'ordre et la loi en face de l'émeute. Il a aussi fait beaucoup pour l'organisation de la milice dans sa province, mais n'a toujours reçu qu'une mince paie, pendant que les employés du service civil, avec une moindre responsabilité, reçoivent de gros appointements. Et voici que, laissant le service dans sa vieillesse, on ne lui donne qu'une légère somme qui peut tout au plus lui rapporter $200 de rente annuelle pour lui et sa famille. Je ne puis pas appeler cela traiter les serviteurs publics équitablement, selon leurs mérites.

On ne doit pas oublier que les députés-adjudants-généraux et les majors de brigade, tout en ne recevant que le maigre salaire d'employés civils de seconde ou de troisième classe, sont forcés de se déranger d'une province à une autre souvent pour obéir aux ordres supérieurs, au grand embarras de leurs familles et au détriment de leurs intérêts personnels. Je sais bien que le gouvernement actuel ne fait qu'appliquer une loi en force depuis longtemps, mais il est temps de changer cette loi-là, et il serait à désirer, selon moi, que durant cette session-ci ou au commencement de la prochaine le gouvernement propo-ât un système plus équitable de rémunération pour ceux qui ont servi le pays comme militaires, qu'il leur donnât un traitement plus en rapport avec l'importance de leurs devoirs, plus en harmonie avec celui des autres fonctionnaires publics. Puisque les fonctionnaires civils reçoivent une pension de retraite, il n'y a pas de raisons, bien loin de là, pour que les députés-adjudants-généraux et les majors de brigade ne soient pas traités de la même manière. Le parlement, le public seraient en faveur d'une loi dans ce sens, car ce ne serait que logique et juste. C'est du moins mon humble opinion.

M. CARON. Je déposerai avec beaucoup de plaisir sur le bureau toute la correspondance et tous les pièces demandées par mon honorable ami. Je dois dire qu'aucune classe de serviteurs publics ne mérite, selon moi, plus que les militaires de recevoir une pension ou une gratification. Je crois que des hommes comme le colonel Fletcher, qui ont sacrifié leurs forces et leur temps au service du pays en qualité de militaires pendant de longues années, devraient être aussi bien traités que ceux qui servent le pays en qualité de fonctionnaires civils. Il n'est que juste que les officiers de milice, forcés de se retirer par l'âge ou les infirmités, aient droit à une pension de retraite. Cependant, dans ce cas-ci, mon honorable ami, s'apercevra après la production des documents qu'il demande que le colonel Fletcher a été aussi bien traité que la loi le permet et que le sont les plus favorisés sous ce rapport. Le lieutenant-colonel Fletcher s'est retiré avant mon arrivée au ministère de la milice et de la défense. Il reçut à sa retraite deux années de traitement, soit $3,400. Cette gratification, qui ne s'accorde qu'à peu d'officiers, il l'a obtenue à raison de ses longs services et de sa conduite dans les diverses positions qu'il a remplies dans le département de la milice et de la défense. J'espère qu'après le dépôt des pièces demandées, mon honorable ami se convaincra que le colonel Fletcher a été traité aussi bien qu'il le pouvait être sous l'empire de la loi actuelle. Je ne doute pas que le parlement, toujours si libéral dans ses crédits, quand il s'agit des choses de la milice, n'approuvera plus tard, si c'est possible, tout changement qui permettra de donner une pension aux majors de brigade et aux députés-adjudants-généraux qui se retireront après un certain nombre d'années de service.

M. SCRIVER. Je suis bien aise que l'honorable député de Maskinongé (M. Houde) ait attiré l'attention de la Chambre et du gouvernement sur un cas que je trouve tout particulièrement pénible. Je n'ai pas un mot de blâme à adresser au gouvernement sous ce rapport. Je ne doute pas que le gouvernement n'ait agi, comme l'a dit l'honorable préopinant, aussi libéralement que la loi le lui permettait; il n'en est pas moins vrai que le cas est pénible grâce à la loi. D'abord, en qualité de major de brigade, puis comme député-adjudant-général, le colonel Fletcher a eu pendant plusieurs années charge du district où je réside. J'ai eu occasion de m'assurer comment il remplissait ses devoirs, et sans vouloir établir une comparaison entre lui et d'autres officiers qui occupent la même charge, il me faut dire que personne dans notre milice ne s'est acquittée de ses devoirs plus activement et plus efficacement que lui. Il n'a jamais rempli ceux-ci par manière d'acquit, mais il a toujours fait preuve d'une énergie et d'une habileté que l'on rencontre rarement chez ses collègues. C'est à lui plus qu'à tout autre officier que nous devons le succès des associations de tir dans les comtés-frontières de la province de Québec. Il a déployé beaucoup d'activité dans leur organisation; il assistait à toutes les réunions; il apportait le secours de sa longue expérience à ceux qui dirigeaient ces associations. Même depuis sa retraite du service actif, il a donné des preuves de l'intérêt qu'il leur porte, et, je le sais, il a assisté encore l'été dernier encore à toutes les assemblées qu'elles ont tenues à la frontière. L'honorable député de Maskinongé l'a dit avec vérité, sa gratification de retraite, bien qu'elle paraisse assez considérable ne donnerait, capitalisée, qu'un pauvre revenu de $200 par an. Il est comparativement vieux maintenant, sa famille est assez nombreuse, et il n'est pas assez jeune pour se mettre aux affaires. Je souhaite qu'il y ait quelque moyen de venir à son aide.

M. STRANGE. Je ne connais absolument rien des raisons qui ont déterminé la retraite du député-adjudant-général Fletcher, mais l'honorable ministre de la milice l'ayant appelé fonctionnaire civil, je pense que la loi des pensions de retraite devrait s'appliquer aux députés-adjudants-généraux et aux officiers pareillement situés. L'on dira de lui tout ce que l'on voudra, mais je pense que si on peut l'appeler un membre du service civil, ce qu'il a à faire, c'est de se mettre en règle pour avoir droit d'émarger au fonds de pension du gouvernement.

M. HUNTINGTON. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps et de prolonger le débat, mais je sens le besoin d'ajouter mon témoignage à celui des orateurs précédents en ce qui concerne la compétence du colonel Fletcher comme officier public. Je sais quelles difficultés l'honorable ministre de la milice rencontrera s'il veut se rendre aux désirs de ceux qui cherchent à assurer une bonne pension à cet officier. Mais ce cas tout particulier éveillera peut-être l'attention du gouvernement sur la pénible position faite aux officiers. Dans tous les cas, s'il peut trouver moyen de traiter le colonel Fletcher avec plus de libéralité que l'honorable ministre de la milice n'a pu le faire, je sais pertinemment, sans être un militaire, que personne n'en sera plus réjoui que les volontaires avec qui il a servi et qui en étaient arrivés non-seulement à le regarder comme un bon officier mais à l'affectionner comme un ami.

Adoptée.

CHEMIN DE FER DE WINDSOR ET ANNAPOLIS.

M. KILLAM demande un état faisant connaître les recettes brutes provenant du trafic local et le trafic d'entier parcours sur les lignes de chemin de fer exploitées par la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis entre Annapolis et Windsor et Halifax respectivement, et le mode suivi pour faire le partage des recettes provenant du trafic d'autres parcours entre les dits chemins de fer, en vertu duquel le rapport de l'honorable ministre des chemins de fer a pu fixer à $21,216 la part afférente au gouvernement (un tiers) des recettes de l'embranchement de Windsor. Les comptes publics font voir que l'année dernière les recettes du chemin de fer n'ont pas dépassé $60,000. Je me souviens que sous une administration antérieure le chemin avait

rapporté $90,000 par année. Je voudrais éclaircir ce point, et pour y ariver je suis prêt à modifier la rédaction de ma proposition.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois la proposition formulée comme il convient, et je n'ai pas d'objection à donner les renseignements demandés.

Adoptée.

RÉGLÉMENTATION DES PÊCHERIES.

M. WELDON demande copie de tous les arrêtés du conseil réglementant les pêcheries publiés depuis le 1er de janvier 1879, et de toutes les circulaires et instructions adressées depuis la même date aux inspecteurs et gardiens des pêcheries dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick; aussi, de tous permis pour la pêche du saumon dans les rivières ou parties de rivières dans le Nouveau-Brunswick, accordés par le ministère de la marine et des pêcheries, l'inspecteur des pêcheries et les gardiens des pêcheries, en vertu de l'arrêté du conseil du 11 de juin 1879; aussi de toutes les demandes de permis qui ont été rejetées et des noms des divers postulants.

J'accompagnerai ma demande de quelques observations, mais je n'entends pas parler des cours d'eau navigables, attendu que la question du droit de pêche exclusif attend la décision des tribunaux; je veux seulement parler des cours d'eau non-navigables, qui sont propriété privée, et dans lesquels sans doute aucun, les propriétaires riverains ont le droit de pêche exclusif. Un arrêté du Conseil daté du 14 juin 1879 prohibe la pêche du saumon à la mouche sans un permis du département; par là le ministère s'arrogeait virtuellement la propriété des pêcheries. Des gens qui avaient le droit exclusif de pêche dans ces eaux se sont vu refuser un permis, bien qu'ils se disent prêts à se conformer aux réglements établis par le département; pendant ce temps-là d'autres personnes obtenaient des permis. Des propriétaires, pêchant sur leur domaine, se sont vu saisir leurs lignes et leurs engins de pêche, ont été traduits devant les juges de paix et traités comme des vulgaires criminels. Je reconnais au département le droit de défendre la pêche dans une rivière afin de la repeupler, mais je proteste contre l'exercice de ce prétendu droit d'accorder ou de refuser des permis de pêche pour les fins du revenu, ou de l'accorder à un propriétaire et de le refuser à un autre, selon le bon plaisir du département. Ni l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ni l'Acte des pêcheries ne lui consèrent ce droit, et en donnant au gouvernement fédéral le droit de reglèmenter les pêcheries sur les bords de la mer et dans les eaux intérieures, on n'a pas évidemment entendu lui accorder celui qu'il s'arroge.

M. McLELLAN. L'honorable préopinant sait sans doute que la question principale qu'il soulève est actuellement devant les cours de justice et qu'en attendant leur décision ce débat est déplacé. Il paraît croire que les règlements faits par le département sont injustes sous certains rapports. Je puis dire ceci seulement: depuis que j'ai charge du département, les arrangements qui ont été faits l'ont été temporairement et en attendant la décision des tribunaux, que nous pensons avoir prochainement. Je ne sache pas qu'il y ait lieu de refuser la production des documents qui ne portent pas sur la question en litige.

M. WELDON. Je ne parle que des rivières au-dessus de la navigation qui ne sont pas concernées dans la question en litige.

La motion est adoptée.

ADMISSION D'UN DÉPUTÉ.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de Simcoe, un certificat portant que Richard Tyrwhitt, écr., a obtenu la majorité des votes, et le déclarant élu pour le dit district électoral.

RICHARD TYRWHITT, écr., député du district électoral de la division sud du comté de Simcoe, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé le rôle qui le contient, est introduit par sir John A. Macdonald et M. Strange et prend son siège en Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD propose qu'il soit résolu:

"Qu'en permettant à Richard Tyrwhitt, écr., élu pour représenter le district électoral de la division sud du comté de Simcoe, de prendre son siège sur le certificat de l'officier rapporteur, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie sur le rapport du bref d'élection."

Adopté.

SECONDES LECTURES.

Les projets de loi suivants sont lus séparément pour la seconde fois:

Bill (No 47) à l'effet d'étendre et de modifier les actes relatifs à la Cie du crédit foncier du Canada.—(M. Beatty.)

Bill (No 48) concernant la Cie du pont de la Grande Île de Niagara.—(M. Arkell.)

Bill (No 51) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Saskatchewan, et pour autres fins y relatives.—(M. Mills.)

Bill (No 52) à l'effet de constituer en corporation la Banque des Planteurs du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No 53) à l'effet de modifier l'acte ayant pour objet de constituer en corporation la Cie d'assurance mutuelle sur la vie, de l'Amérique du Nord, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de "Cie d'assurance sur la vie, de la Puissance du Canada."—(M. Mackenzie.)

Bill (No 54) à l'effet de constituer en corporation l'association de placement d'Ontario.—(M. Carling.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence et les ordres de la Chambre qui suivent sont respectivement adoptés:

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des recettes et des dépenses se rattachant à l'entretien et au fonctionnement de la ligne télégraphique entre Selkirk et Edmonton, et de celle qui relie Selkirk à Winnipeg, séparément.—(M. Blake.)

Adresse demandant copie des plaintes formulées contre E. Watson, surintendant des sauvages pour les réserves de Sarnia, Ile Walpole, Kettle Point et Stony Point, dans le comté de Lambton; copie de la commission ou des commissions émanées dans le but de faire une enquête sur la situation des affaires dans les dites réserves, des rapports du commissaire, de toute correspondance, de tous ordres en conseil et autres documents relatifs à la dite enquête ou qui en ont été la conséquence; aussi, un relevé des dépenses suscitées par la dite enquête. La demande ci-dessus devant être fournie avec le rapport de l'enquête sur les affaires des sauvages de la rivière Thames.—(M. Coughlin.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous documents concernant l'octroi d'une charte à la Cie de la Baie d'Hudson pour construire un tramway contournant la rive nord des Grands Rapides de la Saskatchewan, et pour tous renseignements tendant à démontrer si le tramway peut être utilisé par le public sur paiement de certains tarifs de transport.—(M. Bannerman.)

Adresse demandant copies de tous permis octroyés pour la coupe du bois ou l'exploitation des mines dans les limites du territoire en contestation à l'ouest du méridien de l'extrémité orientale de l'île Hunter; aussi, copie de tous baux ou concessions d'emplacements de moulins ou autres pouvoirs d'eau; aussi, le nombre d'acres de terre concédés chaque année dans ce même territoire, jusqu'à date.—M. Mills, en l'absence de sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour copie de la pétition présentée par les citoyen de Hamilton pour l'achat d'un emplacement en vue d'y construire une nouvelle maison de douane et autres bureaux du gouvernement, et de tous documents et correspondance y relatifs.—(M. Bain, en l'absence de M. Trow.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité de houille de Springhill livrée à Saint-Jean et aux stations intermédiaires, par l'Intercolonial, pendant l'année expirée le 31 décembre, 1881; aussi, le tarif du transport, par tonne, à chacune des dites stations; aussi, les tarifs spéciaux et les personnes auxquelles ils ont été accordés, et les quantités livrées à chacune d'elles à ces prix spéciaux.—(M. King.)

Adresse demandant copie des règlements concernant les terres en vigueur le 16 octobre, 1878, et de ceux qui ont été promulgués de temps à autre depuis cette date.—(M. Mills, en l'absence de sir Richard J. Cartwright.)

Ordre de la Chambre pour un état des baux et des permis de pêche dans les rivières ou parties de rivières, dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, actuellement en vigueur, émis par le ministère de la marine et des pêcheries en vertu des dispositions de l'Acte des Pêcheries de 1868; la date de leur émission, les conditions stipulées et le montant du loyer dans chaque cas.—(M. Weldon.)

Adresse demandant copie de tout ordres en conseil émis au sujet du règlement concernant les pêcheries depuis le 1er janvier, 1879, et de toutes circulaires et instructions adressées depuis cette date aux inspecteurs et gardiens des pêcheries dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Aussi, copie de tous permis pour la pêche du saumon dans les rivières ou parties de rivières, dans le Nouveau-Brunswick, octroyés par le ministère de la marine et des pêcheries, l'inspecteur et les gardiens des pêcheries, en vertu de l'ordre en conseil en date du 11 juin, 1879.

Aussi, copie de toutes demandes de tels permis qui n'ont pas été accordées et les noms des personnes qui les ont faites. —(M. Weldon.)

La séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 2 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés séparément et lus pour la première fois.

Bill (No 64) concernant le Queen's College, de Kingston; —et l'article 51 du règlement est suspendue en tant qu'il a rapport à ce bill.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No 66) concernant la Cie des Fournaises de New-York et Ontario.—(M. White, Hastings.)

Bill (No 66) portant modification de l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation le bureau de direction de la caisse du revenu temporel de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse," et des actes qui le modifient;—et l'article 51 du règlement est suspendu en tant qu'il a rapport à ce bill.—(M. Shaw.)

Bill (No. 67) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont de la péninsule de Niagara.—(M. Bergin.)

DÉPOT PAR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE MUTUELLE.

M. GAULT. Le gouvernement se propose-t-il, pendant cette session, de présenter quelque projet de loi en vue de contraindre les sociétés co-opératives ou d'assurance mutuelle prenant des assurances sur la vie, de faire des dépôts entre les mains du gouvernement pour garantir les détenteurs de polices au Canada?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a cette question à l'étude.

TRAVAUX DANS LA RIVIÈRE PETITE NATION.

M. ROUTHIER demande: Le gouvernement se propose-t-il de venir en aide au parachèvement des travaux commencés dans la rivière Petite Nation, comté de Prescott, pour favoriser la descente du bois dans cette rivière? Sinon, a-t-il l'intention d'établir un mode de paiement sur le bois qui y passe, afin d'indemniser qui de droit pour le parachèvement de ces travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que le gouvernement n'en est venu à aucune décision à ce sujet-là, et qu'il a encore cette matière sous sa considération.

COUR DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY. Je propose, que le bill (No 2) à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, soit maintenant lu pour la seconde fois.

En proposant la seconde lecture de ce bill, je n'ai pas l'intention d'ajouter beaucoup aux remarques que j'ai eu l'honneur de présenter à cette Chambre la session dernière, le bill que je présente maintenant étant le même en substance que celui que j'ai soumis, non seulement alors, mais la session précédente. Le principal changement que je lui ai fait subir est la suppression d'une clause qui de l'avis d'un grand nombre de personnes, donnait lieu à des objections, c'est-à-dire celle qui est relative au droit d'appel à la Cour Suprême de la décision des Commissaires des chemins de fer. Le bill, tel qu'il est aujourd'hui, ne donne pas un droit absolu d'appel, la décision des commissaires étant finale et décisive, mais les commissaires peuvent, s'ils le jugent à propos, sur la demande de l'une des parties au litige, ou sans une demande de ce genre, rédiger un mémoire faisant ressortir les points de droit, pour obtenir l'opinion de la Cour Suprême. Je pense qu'aujourd'hui la majorité des membres de cette Chambre sont probablement d'opinion qu'une mesure de ce genre est nécessaire, et je pense qu'ils en sont arrivés à cette conclusion par la connaissance du fait qu'en vertu de la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, il n'existe aucun moyen pratique de forcer les compagnies de chemins de fer à obéir à la loi ou d'accomplir les fins pour lesquelles elles ont été constituées. Il y a aujourd'hui au Canada une longueur de 8,000 milles de chemins.

Ce réseau a coûté au pays $100,000,000, en outre des sommes versées dans les chemins de fer par les personnes qui y étaient intéressées et les propriétaires de lignes, et les profits des chemins se montent à une somme presque égale au montant que le peuple paie chaque année pour les frais de l'administration du pays. En signalant ces faits, je pense démontrer qu'il est de la plus haute importance d'aviser à quelque moyen pour forcer les chemins de fer à rendre justice au public et à remplir l'esprit de la loi qui est qu'un chemin de fer ne doit pas être indépendant d'un autre, en tant que voiturier, mais qu'ils doivent en quelque sorte se compléter l'un par l'autre. Cette question a attiré à maintes reprises, l'attention du parlement anglais. Bien que l'existence des chemins de fer ne date que de 1832, je vois qu'en 1840, la Chambre des Communes a déféré cette question à un comité; qu'en 1844, la question fut de nouveau sou-

mise à un comité et une fois encore en 1865; et le résultat des rapports faits par ces différents comités fut qu'en 1872, une commission des chemins de fer fut constituée pour l'Angleterre et elle a existé à partir de cette époque jusque aujourd'hui.

Les adversaires d'une loi de ce genre, ont dit que la Commission n'a pas donné de bons résultats en Angleterre. Il me semble que rien ne peut être plus décisif sur ce point que le rapport intérimaire présenté par le comité spécial, en Angleterre, auquel cette question avait été déférée durant la dernière session du Parlement. Le comité s'est assemblé dans les premiers jours de l'année et a siégé jusqu'à la fin de la session, et le résultat de ses délibérations fut en premier lieu, qu'il considérait la question comme possédant une telle importance que le comité devait être renommé à la session qui se poursuit actuellement, en Angleterre. Le comité a déclaré de plus qu'il y avait quelques points se rattachant à la question, au sujet desquels il avait pu tirer des conclusions définitives; l'une d'elles établit qu'il est nécessaire de maintenir quelque tribunal spécial auquel seraient déférées les questions relatives aux droits et aux devoirs des compagnies de chemins de fer, se rattachant au commerce et au trafic du pays; que le fonctionnement de ce tribunal devrait être simple, peu coûteux et expéditif; que ce tribunal devrait avoir juridiction pour mettre en force les dispositions des actes spéciaux relatifs aux compagnies de chemins de fer dans les cas d'imposition d'un tarif illégal; et qu'un local devrait lui être assigné dans les succursales de la Chambre de Commerce et de toute autre association de commerce ou d'agriculture. Je pense que c'est là une réponse décisive aux assertions tendant à établir que la Commission des chemins de fer en Angleterre ne pouvait être considérée comme ayant tenu ce qu'elle promettait.

Il est vrai que grand nombre de causes n'ont pas été décidées par cette commission, et pourquoi? Parce que la décision rendue dans une cause détermine la question, non-seulement pour les parties en procès, mais pour toutes les parties intéressées, et aussi parce qu'il n'y a pas beaucoup de plaideurs, une compagnie de chemin de fer étant nécessairement une des parties à toute cause. Mais le résultat a été qu'après huit ou dix ans d'expérience un nombreux comité de la Chambre des Communes résolut unanimement que le tribunal devait être maintenu et qu'on devait prendre des mesures pour rendre, s'il était possible, son fonctionnement plus efficace, plus rapide et moins coûteux. Je ne prétends pas que ce bill pourvoit à toutes les exigences de la situation. Tout ce que j'espère c'est que si le principe de cette mesure se recommande de lui-même à la Chambre, elle adoptera quelque loi qui contribuera à mettre fin aux abus que la population de ce pays a à subir de la part des compagnies de chemins de fer. Je dirai à ceux de mes amis qui sont en faveur de ce que l'on est convenu d'appeler la politique nationale, que les chemins de fer peuvent contrarier les fins qu'elle se propose. En réduisant leur tarif, ils peuvent permettre aux commerçants d'importer des marchandises au Canada et de les vendre à un prix inférieur à celui auquel elles pourraient être fabriquées au Canada, et transportées d'une partie du Canada à une autre et même d'une partie d'une province à une autre partie. J'ai ici un état relatif à une quantité de tourteaux transportée de Chicago dans l'ouest de l'Ontario, et le fret de Chicago à Belleville, où résidait le futur acheteur, a été certainement moins élevé que si l'expédition avait été faite d'un point de la province d'Ontario elle-même. Le résultat de ce fait est que le fabricant du dehors peut déjouer les arrangements du tarif, établis dans le but de protéger les manufactures indigènes. Sous d'autres rapports nous avons à lutter avec de grands désavantages, les compagnies de chemins de fer, en élevant leur prix s'il n'y a pas de concurrence et en les abaissant dans le cas contraire, peuvent causer des torts considérables à la population établie le long de leur ligne. Ils peuvent demander davantage pour transporter des marchandises à cinquante milles qu'à cent milles.

Je pense que sous tous les rapports je suis justifiable de présenter cette loi. Je vois par un discours de M. Charles Adams, qui m'a été envoyé par un ami, qu'un comité du Congrès a été nommé pour préparer un bill à cet effet, et on a soumis également un bill semblable à la législature de l'Etat de New-York, où les compagnies de chemin de fer ont un contrôle presque absolus et où il est difficile de faire adopter des mesures de ce genre. De plus une commission des chemins de fer existe depuis quelques années dans l'Etat du Massachussets. D'après les déclarations de M. Adams, le plan suivi aux Etats-Unis semble pouvoir s'appliquer ici. Je ne sais pas pourquoi il ne fonctionnerait pas aussi bien ici. Dans cet Etat le tribunal n'est pas une cour. Il y a une commission, investie d'un pouvoir exécutif,—mais c'est une commission d'enquête, possédant le droit de s'enquérir et de faire rapport, c'est du reste son devoir de soumettre un rapport annuel au corps législatif; et avec le secours de l'opinion publique qui est ainsi portée à s'élever contre les compagnies en faute, on est parvenu ainsi à d'excellents résultats. M. Adams a rédigé un court projet de loi, qu'il a soumis à l'approbation du Congrès et qui tend presque au même but que celui que j'ai préparé. Les administrateurs des chemins de fer du Canada comptent-ils assez avec l'opinion publique, pour se laisser diriger ainsi, c'est ce que je ne puis dire? La loi a été jugée insuffisante dans d'autres endroits bien qu'elle semble fonctionner d'une façon satisfaisante dans le Massachussets et qu'elle rencontre l'approbation de M. Adams qui a été commissaire durant plusieurs années. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de prolonger mes remarques; il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. La difficulté est de savoir sur quel point en particulier il faut attirer l'attention, mais je crois pouvoir penser que pour la plupart des membres de cette Chambre, la nécessité de contraindre les compagnies de chemins de fer à obéir à la loi et à remplir les fins pour lesquelles elles ont été constituées, est suffisamment claire. Dans ce cas, la question qui se soulève ensuite est celle des moyens à employer pour arriver au résultat désiré.

Il me semble qu'il n'existe pas d'autre moyen que la formation d'un tribunal tel que celui-ci, parce que, ainsi qu'on l'a dit, le problème des chemins de fer est par lui-même une anomalie et on ne peut le traiter que d'une manière différente de celle que l'on emploie pour toutes les autres questions. On doit le traiter dans un sens différent, à cause de son caractère particulier. On peut objecter qu'il existe déjà un nombre suffisant de cours et que leurs dépenses représentent tout ce que le peuple peut supporter. Quant à cela, tout ce que je puis dire c'est que ce bill ne rendra pas les procès plus coûteux qu'ils le sont. Il n'encouragera pas les contestations, et aura au contraire une tendance dans une direction opposée. Quant à la dépense c'est naturellement une question que je ne puis traiter comme simple député et que le gouvernement règlera définitivement si la Chambre adopte ce projet de loi. Je crois que dans la plupart des Etats de l'Union, sans avoir toutefois de certitude à ce sujet, la dépense est supportée par les compagnies de chemins de fer, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même ici. Je propose donc que ce bill soit lu pour la seconde fois.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre par de longues remarques, à cette phase du bill, mais on doit naturellement s'attendre, vu l'importance de la question, à ce que la Chambre considère le discours qui vient de prononcer mon honorable ami en présentant de nouveau cette loi. On ne peut mettre en doute la grande importance de la question qu'il vient de nous soumettre. Il est impossible de nier la grande importance des intérêts que ce pays possède dans les chemins de fer et la nécessité qui existe pour le parlement de faire tout en son pouvoir pour le considérer de manière à rendre justice aux

intérêts de la population, en évitant en même temps une intervention qui serait préjudiciable à ces mêmes intérêts. L'honorable député a passé sous silence deux des grandes difficultés sur lesquelles j'ai attiré son attention, lorsqu'il a présenté son bill à la Chambre dans une occasion précédente. L'une d'elles est l'absence de pouvoir, de la part de ce parlement, de régler les questions relatives aux chemins de fer de la manière qu'il le propose. La Chambre n'ignore pas qu'en vertu de notre constitution, les pouvoirs du parlement sont limités à une certaine classe de chemins de fer et qu'elle ne possède aucune sorte de juridiction sur un grand nombre de lignes. Les chemins de fer ont obtenu leur charte; ils fonctionnent d'après les lois établies par les différentes législatures locales du Canada, et il me semble que l'honorable député devrait aviser à quelques moyens pouvant obvier à cette difficulté et permettre de résoudre ces questions, car autrement il est parfaitement évident que le but essentiel qu'il se propose,—et personne met en doute son importance,—ne pourra aucunement être atteint.

L'honorable député a dit qu'il y avait au Canada 8,000 milles de chemin de fer, et le simple énoncé de ce fait suffit presque pour montrer l'intérêt considérable qui est en jeu, et je pense qu'il aurait dû ajouter que jamais un capital,—l'énorme capital qu'il a fallu consacrer à la construction de ces 8,000 milles de chemins de fer,—n'a jamais été plus complètement productif, dans les intérêts généraux du pays. Toute personne qui connaît la valeur des avantages des communications par chemin de fer, ce qu'elles ont fait dans l'intérêt du peuple, doit admettre le fait, que c'est à ces compagnies de chemin de fer et aux capitalistes qui ont placé leur argent dans la construction des 8,000 milles de voie ferrée que le Canada possède aujourd'hui, que nous sommes redevables en majeure partie de notre progrès et de notre notre prospérité.

M. MILLS. Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas l'intention de m'écarter maintenant de l'importante question qui nous occupe pour engager une discussion sur la politique nationale avec l'honorable député qui, dans une occasion récente, nous a exposé longuement ses vues sur ce sujet. Le temps arrivera sans doute de s'occuper des opinions de l'honorable député, mais je n'hésite pas à déclarer, relativement à la politique nationale, que ces 8,000 milles de chemins de fer ont contribué puissamment au progrès et à la prospérité de ce pays. L'honorable représentant de Simcoe nord, (M. McCarthy), sait que j'ai attiré son attention sur un autre point important relatif à cette question, à savoir: non-seulement la difficulté qui provient de ce qu'une partie de ces chemins de fer se trouve sous la juridiction provinciale et l'autre sous celle du parlement fédéral, mais le fait que nous occupons au Canada une position bien différente de celle du pays auquel l'honorable monsieur a emprunté son bill,—l'Angleterre. La Grande-Bretagne est isolée, elle est séparée des autres pays par la mer. Quelle est notre position? Je dois dire toutefois, après avoir parlé de la question du capital énorme placé dans les chemins de fer canadiens, que non-seulement il a été une source d'avantages incalculables pour le développement du pays, mais que jamais un montant de capital égal à celui-ci n'a été placé avec plus d'avantages pour le pays et moins de profit pour les personnes qui ont fourni ces capitaux. Il n'y a pas de pays qui ait retiré un profit plus considérable que le Canada de la construction des chemins de fer, et pas de capitalistes qui aient obtenu moins de bénéfices que ceux qui ont placé leur argent dans les chemins de fer canadiens. Par conséquent il est donc d'une grande importance tout en reconnaissant parfaitement la valeur de ce projet de loi, de ne pas perdre de vue la grandeur des intérêts se rattachant aux chemins de fer et le droit qu'ils ont à notre considération la plus favorable. Contrairement aux chemins de fer d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, ceux du Canada se trouvent à une grande proximité des chemins de fer d'un autre pays,—les Etats-Unis,—sur l'administration desquels nos loi n'ont aucun contrôle.

Il est donc on ne peut plus évident que nous devons traiter cette question de manière à éviter, en gênant et en contrariant la libre action de nos chemins de fer, de diriger le trafic et le commerce qu'ils contrôlent maintenant en dehors de notre pays, dans la république voisine. Il est un fait bien reconnu, c'est que le Grand Tronc, sur presque tout son parcours, se trouve en forte concurrence avec les chemins de fer des Etats-Unis et qu'il faudrait peu de choses pour transporter le trafic d'une rive à l'autre du Saint Laurent et priver ainsi le Canada des millions de dollars qui se dépensent annuellement ici. Bien que chacun doive admettre l'importance des vues exprimées par l'honorable monsieur, nous ne devons pas oublier que dans notre anxiété de faire face à tous événements, de protéger chaque intérêt, et d'établir ce que nous considérons comme un contrôle juste et légitime sur l'administrations des chemins de fer,—nous pouvons gêner et embarrasser ces chemins de fer de manière à les empêcher de prendre part à la lutte engagée entre nos propres chemins et ceux du pays voisin, à infliger ainsi au pays un tort irréparable et une grande calamité au lieu de favoriser ses intérêts.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question, mais je dois dire que, pour mon compte personnel, je ne suis pas partisan de l'établissement d'un nombre plus considérable de cours qu'il est absolument nécessaire. Il n'y a que peu de temps que nos honorables amis de la gauche, lorsqu'ils se trouvaient au pouvoir, ont organisé la Cour Suprême dont le maintien coûte annuellement $50,000 au pays, et si je comprends bien la portée du projet de loi, on voudrait aujourd'hui établir une autre Cour Suprême au Canada. L'honorable député demande la nomination de trois juges. Ils devront recevoir des traitements élevés. Pour que cette cour ait quelqu'utilité, elle devra, en vertu de ce projet de loi, être composée de trois commissaires méritant et possédant la confiance du public. L'honorable député dit que l'un d'eux devra être avocat. J'aimerais à savoir quel traitement nous serions obligés de donner pour obtenir les services de cet honorable monsieur lui-même, qui serait sans aucun doute éminemment propre à remplir la position. Je dis que nous ne pourrions obtenir ses services comme commissaire,—l'obliger de renoncer à ses émoluments au barreau pour devenir juge de chemin de fer, à moins de $10,000 ou $20,000 par année. Je suppose qu'il serait possible de trouver dans le pays un avocat qui accepterait un plus faible montant, mais ce qu'il nous faut ce n'est pas simplement un avocat qui accepterait des émoluments insignifiants, nous voulons nous assurer les services d'un homme qui par le rang qu'il occupe dans sa profession, son caractère et sa position, commande ce respect et cette confiance qui peuvent seuls donner de la valeur à cette cour. L'honorable député dit ensuite que le second commissaire devra être un homme versé dans les questions se rattachant aux chemins de fer. Il doit savoir quelque chose à ce sujet et qu'arrivera-t-il alors? On sait que l'ancienne administration a été obligée de payer $8,000 par année pour obtenir les services de M. Brydges, ancien administrateur du chemin de fer du Grand-Tronc, et que lorsque le gouvernement cessa de requérir ses services, la compagnie de la Baie d'Hudson a été très heureuse de se les assurer moyennant $10,000 par année. Il est un fait également bien connu, c'est que l'administrateur du chemin de fer du Grand-Tronc a encore un traitement supérieur. Le troisième commissaire devra se trouver dans une position lui permettant de soutenir favorablement la comparaison avec ses collègues. En vertu de ce bill, nous établissons donc une autre Cour Suprême pour accomplir les fins que nous nous proposons.

J'attire l'attention de cette Chambre sur un fait qui, dès le début, n'est pas indigne de sa considération. L'honorable député a dit que le comité, en Angleterre, a adopté la conclusion qu'il devrait y avoir quelque méthode simple, écono-

mique et avantageuse pour régler la question. Si l'honorable député pouvait indiquer une méthode au moyen de laquelle on pourrait remédier aux inconvénients reconnus,—car on sait qu'il y a beaucoup de choses susceptibles d'amélioration dans l'administration d'un chemin de fer,—et cela sans froisser mal à propos les intérêts des chemins de fer en ce pays, je serais très satisfait. Sans doute l'honorable député a l'intention de déférer ce bill à un comité de chemins de fer, afin qu'il reçoive la considération et l'étude que mérite une question de cette importance, et je serais très heureux si ce comité pouvait s'accorder sur une conclusion qui permettrait au Parlement de faire des lois sur cette importante question, de manière à atteindre le but que se propose l'honorable monsieur, sans commettre d'injustice dans les cas sur lesquels j'ai attiré l'attention.

M. HAGGART. La question de la législation relative aux chemins de fer est une de celles qui excitent un intérêt considérable dans tous les pays où il existe des chemins de fer, et il n'est pas hors de propos, pour l'étude de la question, de jeter un coup-d'œil sur la position prise dans le passé par les gouvernements des différents pays, vis-à-vis des chemins de fer. Lorsque les premiers chemins de fer furent établis en Angleterre le gouvernement a insisté pour fixer lui-même le tarif du transport du fret et des voyageurs. Le système ne fonctionna pas d'une manière satisfaisante et il disparut pour faire place au " trafic libre des chemins de fer," c'est-à-dire à la concurrence des différents chemins de fer pour le trafic des diverses parties du pays. Ce système opéra comme il opère actuellement au Canada. Un chemin de fer acheta le matériel roulant d'une compagnie rivale et la concurrence disparut. Il y a un autre système en usage dans quelques pays du continent, où une partie des chemins de fer sont la propriété du gouvernement et l'autre celle de particuliers. Le gouvernement fixait les prix, se laissant, bien entendu, guider par la législature et l'opinion publique représentée par la presse, et ce mode devint très acceptable dans ces pays. Je crois, en réalité, que le meilleur système d'organisation de chemins de fer est celui qui existe en Belgique et qui est adopté dans quelques autres pays où une partie de la ligne principale est la propriété du gouvernement, et le tarif du fret est fixé de manière à être acceptable à la grande majorité de la population.

Le système de la commission des chemins de fer excite également un intérêt considérable aux Etats-Unis. Différents Etats ont nommé des commissions de chemin de fer après une lutte désespérée, cette mesure leur ayant été imposée par les efforts réunis de la population agricole représentée par les *granges*. Il n'existe pas une bien grande agitation dans ce pays en faveur d'une commission fédérale. Le ministre des Chemins de fer dit que l'objection qui se présente ici est qu'une partie de la législation relative à cette question appartient en réalité aux gouvernements provinciaux. Mais quant aux chemins de fer qui échangent le trafic entre les différents pays et les différentes provinces, les lois qui les régissent sont en réalité du ressort du gouvernement général. On peut soutenir que la législation appartient de droit au gouvernement fédéral et que les lois régissant ces chemins de fer, en ce qui concerne le pays, doivent prendre naissance dans cette Chambre; que les législatures provinciales doivent venir ensuite pour faire des lois relatives aux chemins de fer essentiellement locaux. C'est une question qui ne peut être contestée.

Il existe une impression, dans certaines sections du pays, tendant à établir que si une personne habite une localité particulière, elle est sujette à être exploitée à cause de l'obligation dans laquelle elle se trouve de payer des prix plus élevés pour les transports jusqu'à la mer, qu'un cultivateur, un marchand ou toute autre personne demeurant dans un autre endroit. L'opinion bien établie est qu'il devrait y avoir des lois au sujet de cette question. Le bill, pour avoir de l'effet et rencontrer les désirs de la majorité, devrait en outre contenir une clause donnant aux commissaires les moyens et le pouvoir d'empêcher l'imposition de tarifs arbitraires dans certaines localités, en publiant la manière suivant laquelle les différents prix devront être perçus ou en adoptant tout autre mode convenable. Une autre chose à laquelle j'aimerais qu'il fut pourvu, c'est que les compagnies de chemins de fer soient obligées en quelque manière de tenir une certaine comptabilitée soumise à l'inspection de ces commissaires de chemins de fer, et de leur imposer, au moyen de la publicité, le contrôle de l'opinion publique, afin de les empêcher de faire des transactions parfois très discutables. J'espère qu'à une autre session on ajoutera quelques dispositions au bill, de manière à régler les conditions du transport du fret des différentes compagnies. Le bill, dans sa forme actuelle, n'est qu'une ébauche de la loi devenue nécessaire.

C'est une question qui doit être réglée, l'opinion gagne du terrain et dans tous les pays elle demande que la législature contrôle le fret des compagnies de chemins de fer. Nous leur accordons des chartes dans les différentes provinces, donnant à leurs chemins le caractère de grandes voies publiques, et nous avons le droit de régler leur tarif. Pas une commission ne voudrait fixer le tarif à un taux préjudiciable aux compagnies ou les contraindre à maintenir des prix qui les empêcheraient de déclarer des dividendes, mais elle exercera un contrôle sur ces chemins de fer qui ne leur permettra pas d'imposer des prix exceptionnels.

Dans la partie du pays où je réside, nous avons le chemin de fer de Kingston et Pembroke, dont mon honorable ami est directeur et qui conduit dans un district minier, au nord de Kingston. Quelques personnes en relations avec cette compagnie obtiennent des prix exceptionnellement favorables pour le transport de leur fer sur le marché, tandis que d'autres, en concurrence avec elle, sont obligées de lui vendre leurs propriétés, se trouvant dans l'impossibilité de payer le prix qui leur est demandé pour le fret. Dans d'autres cas les personnes établies le long de la route obtiennent des prix exceptionnels.

Pourquoi une personne obtiendrait-elle des prix exceptionnellement avantageux qui ne sont pas accordés à son voisin? Les commissaires auraient à s'enquérir de ces questions et à faire disparaître les inconvénients d'un tarif de fret exceptionnel. Nul n'a le droit de pouvoir faire transporter ses marchandises sur le marché à meilleure condition que son voisin. Nul ne devrait être exploité dans l'opération de son commerce. Une compagnie de chemin de fer devrait imposer un tarif égal pour tous. C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie ce bill qui est un premier mouvement dans le sens de l'adoption d'une loi qui devrait figurer dans nos statuts.

M. PLUMB. La question que soulève ce bill a agité l'opinion politique depuis un grand nombre d'années,—en réalité depuis la construction des chemins de fer. L'honorable député qui l'a présenté, (M. McCarthy), a déclaré dans les arguments qu'il a exposés en faveur de son adoption, que la question avait été soulevée devant le parlement anglais dès que les chemins de fer eurent reçu leurs chartes; qu'un comité avait été nommé en 1840, un autre en 1844, un troisième en 1865, et que les résultats de ces commissions n'avaient pas été jugés satisfaisants, même jusqu'en 1872; que les résultats des vingt-deux années d'études de ces comités et de leurs rapports, n'avaient pas été considérés comme satisfaisants, et cela dans un pays où le réseau de chemins de fer est entièrement isolé, où n'existent pas des difficultés de nature à troubler les affaires des chemins de fer, et où les chemins ont un profit plus équitable. Cela établi, l'honorable député dit qu'en 1872 on considérait que la commission des chemins de fer n'avait pas obtenu de succès.

M. McCARTHY. Je n'ai pas dit que la commission des chemins de fer n'avait pas obtenu de succès, mais que les rapports des différents comités n'avaient suggéré jusque-là aucune amélioration. Ce n'est qu'en 1872 que la commission des chemins de fer a été nommée.

M. PLUMB. C'est ce que j'avais l'intention de dire, mais mes remarques n'étaient peut-être pas aussi claires que celles de mon honorable ami. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'après dix-huit années d'expérience, la commission des chemins de fer a réussi et que les questions se rattachent aux chemins de fer se trouvent maintenant comparativement sous son contrôle, ainsi étant arrivée à la conclusion à laquelle l'honorable député se propose de parvenir au moyen de son bill présenté presque pour la première fois. Il a dit ensuite que des commissions avaient été nommées aux Etats-Unis. La seule qui fonctionne aux Etats-Unis, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, est celle du Massachussets,—une commission consultative qui n'a aucun pouvoir, qui ne peut ni décider, ni faire exécuter la loi, mais simplement présenter des recommandations qui peuvent être acceptées ou repoussées, selon le désir de la législature. Il faut se rappeler qu'aux Etats Unis les chemins de fer forment un réseau continue et qu'il ne s'agit pas de faire des lois pour des chemins de fer isolés. La grande question du trafic du chemin de fer, de l'ouest au bord de la mer, n'est pas, je suppose, une de celles qui puisse se régler au moyen d'une loi du genre de celle que propose l'honorable député, et les compagnies de chemins de fer qui veulent comme on le sait, retenir leur trafic, en dépit de la concurrence continuelle, des fluctuations, des changements constants, se trouveraient surchargées à un tel point si elles étaient gênées par l'obligation d'avoir à s'adresser à une commission, pour obtenir le pouvoir de modifier ou de changer leurs prix, que le trafic qui traverse le Canada en serait entièrement éloigné, parce que les administrateurs de chemins de fer des autres pays s'apercevraient bientôt qu'ils est impossible à nos chemins de lutter avec eux, dans la position désavantageuse où les placerait la loi présentée par l'honorable député.

La question de savoir s'il devrait y avoir une différence dans les prix a été maintes fois discutée dans cette Chambre et ailleurs. On ne peut se dissimuler que c'est un fait qui donne lieu à des injustices. La seule question qui se présente est de trouver un moyen pratique pour le faire disparaître; et quant à ce qui concerne les questions relatives aux chemins de fer, je veux qu'il soit bien constaté que chaque fois que j'ai eu occasion d'exprimer publiquement mes vues à ce sujet, j'ai été d'opinion qu'il convenait de toujours traiter ces grandes compagnies en prenant en considération les grands bénéfices qu'elles ont procurés au pays,—bénéfices qui, dans leur ensemble, sont supérieurs aux sujets de moindre importance signalés par l'honorable monsieur,—et que ceux qui ont développé le pays grâce à leur esprit d'entreprise et à leurs capitaux avaient failli, presque dans tous les cas, de retirer des bénéfices des sommes qu'ils y avaient engagées. Il est un fait bien connu, c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul chemin de fer au Canada qui donne des dividendes, à l'exception du faible dividende qui a pu être déclaré par le Great Western, et qui a été, je crois d'environ 1½ pour cent par année. Les actionnaires qui ont placé des fonds dans cette compagnie, sont pour la plupart des capitalistes anglais, et je crois que ce serait faire un tort considérable au pays que d'entraver les affaires des chemins de fer, qui dans bien des cas n'ont pas payé au delà de leur dépenses d'exploitation, au moyen de la Commission proposée par l'honorable député. Il est parfaitement reconnu que des millions de capitaux ont été engloutis dans le Grand-Tronc. Quelle qu'ait été la première administration, qu'on ait commis des erreurs dans sa construction, la population du Canada n'en a pas moins retiré des avantages parfaitement incommensurables, et pour ma part je suis toujours disposé à les prendre en considération lorsque l'on proposera à cette Chambre quelque loi hostile à cette compagnie. Je n'ai aucun intérêt dans les chemins de fer, la position que j'occupe dans cette Chambre est entièrement indépendante et je pense que nous ne faisons qu'être fidèles à nos intérêts lorsque nous admettons que le capital placé ici a ses droits et qu'il ne nous convient pas de les mettre en péril et de les frapper au moyen d'une loi de nature à les compromettre.

Mon honorable ami propose que les questions compliquées qui concernent particulièrement les compagnies de chemins de fer elles-mêmes, et la concurrence considérable qui a été creée déjà par la loi,—bien injustement, je crois, pour les compagnies de chemins de fer qui ont déjà placé leurs capitaux ici;—mon honorable ami suggère que ces droits, le contrôle absolu et l'administration de ces compagnie, leur soient enlevés par ces moyens et dévolus à qui? A une commission composée de personnes qui peuvent ne pas être des hommes pratiques, et il est douteux qu'ils puissent l'être, ou bien ils demanderaient alors des traitements qui ne permettraient pas au gouvernement du Canada de les employer. Le traitement de l'administrateur du chemin de fer du Pacifique est, je crois, de $5 ,000 par année. Cette commission devrait s'assurer les services d'un homme de grand talent et d'une grande habileté, pour prendre en mains ces intérêts vastes et compliqués et les administrer de manière à rendre égale justice à tous. Ce n'est pas dans le but de favoriser aucune classe en particulier qu'un bill de ce genre doit être rédigé, mais dans le but de protéger les intérêts des chemins de fer, tout autant que ceux des particuliers, et je pense qu'il faut tant d'adresse, d'habileté, de jugement, d'expérience et d'impartialité, qu'il sera presque impossible de trouver dès le principe un homme réunissant toutes ces qualités. L'honorable député dit que les chemins de fer ne sont pas soumis à la loi. Je ne vois pas pourquoi. Il me semble certain, toutefois, que ceux qui existent en vertu des chartes provinciales ne peuvent que difficilement être atteints par une loi de ce genre, à moins que nous provoquions ce conflit de juridiction que nous désirons éviter.

L'honorable député dit qu'il est possible que des combinaisons de chemin de fer puissent déjouer la politique inaugurée par le gouvernement actuel. Je n'ai connaissance d'aucun cas dans lequel une chose semblable s'est produite. Il peut y avoir, il y aura toujours, dans l'administration des chemins de fer, des cas spéciaux qui donneront lieu à des taux exceptionnels. Il est absolument nécessaire dans certains cas, dans le but de retenir le trafic direct, d'établir des prix spéciaux. Sans un arrangement de ce genre, le Grand Tronc même et les chemins de fer qui sont en concurrence avec lui pour le trafic direct, seraient des chemins de fer de troisième ordre, ils ne seraient pas capables d'entretenir leur matériel roulant. Les recettes que peuvent faire ces chemins de fer en étendant leurs affaires chez nos voisins et en recevant un trafic direct qui autrement ne passerait pas sur leurs lignes, seraient entièrement perdus pour eux. Il est un fait bien connu, c'est que dans les deux ou trois dernières années, le Grand-Tronc a posé une nouvelle voie, il s'est assuré une excellente combinaison pour le service des voyageurs et a mis sur sa ligne les wagons Pullman qui ajoute beaucoup au confort du public voyageur. On doit considérer les intérêts du public en général, et non ceux d'une classe en particulier. Les chemins de fer sont établis pour l'avantage du public et l'on doit faire tout ce qu'il est possible, dans des limites raisonnables, pour leur permettre de maintenir leurs affaires et d'assurer au public les plus grands avantages, pour le transport des voyageurs et du fret. La sécurité des voyageurs, la rapidité de leur transport, sont d'une importance presque aussi considérable que le service du fret.

Je regrette énormément que le discours prononcé par mon honorable ami en présentant son bill, ne contienne aucune proposition qui ait pu, en quelque façon, changer mon opinion sur l'impossibilité d'assurer même les parties désirables des réformes qu'il voudrait opérer au moyen de ce bill. Autant que je puis voir, il n'a pas été démontré que ce bill rencontre aucune des graves et fortes objections qui ont été invoquées contre les abus du système des chemins de fer. Ce système, au Canada, est à l'état d'enfance et nous nous efforçons, autant qu'il est possible, d'encourager les

capitaux à se porter ici. Je ne redoute pas que ces compagnies fassent des profits très considérables. Je ne redoute pas que le capitaliste bouffi s'enfle encore davantage, parce qu'il possède des actions de chemins de fer qui ne rapportent pas de dividendes; et tant que les compagnies restent dans cette position, nous devons les traiter avec toute la justice possible et leur accorder, autant que nous le pouvons, au moins notre indulgence. Aucune des Commissions de chemin de fer créées aux Etats-Unis n'a réussi. Considérant que les chemins de fer existent en vertu de chartes accordées par des Etats séparés, il est impossible qu'une commission munie de pouvoirs généraux soit créée aux Etats-Unis, sans qu'elle intervienne dans les droits des Etats, et on n'a pas essayé de former une semblable commission. Il y a, bien entendu, aux Etats-Unis des lois générales concernant les chemins de fer, mais il y a un an ou deux une commission fut nommée pour s'enquérir de l'exploitation des chemins de fer dans l'Etat de New-York. On sait parfaitement pourquoi cette commission a été créée et quel était son but, et je crains qu'il soit dangereux d'investir deux ou trois personnes du pouvoir de réglementer le trafic du Canada. Je pense qu'il serait excessivement difficile de trouver des hommes qui ne prendraient pas avec trop d'énergie les intérêts de l'une ou de l'autre des parties qui se trouveraient en antagonisme, et que lorsqu'un conflit d'intérêts se présenterait, il serait facile de prévoir à qui reviendrait l'avantage. En somme, je ne pense pas que le temps soit arrivé,—je ne pense pas que notre expérience soit assez grande sur ces affaires, pour traiter avec intelligence et justice les questions qu'entraîne ce bill. Quant à moi, j'avoue que je ne pense pas qu'il y ait une nécessité pressante d'adopter une mesure de ce genre, et tout en regrettant de différer d'opinion avec mon estimé et honorable collègue qui a présenté ce bill, je le fais franchement et ouvertement et je continuerai à être du même avis jusqu'à ce qu'il donne à l'appui de son bill de meilleures raisons que celles qu'il a fait valoir jusqu'ici.

M. WALLACE (Norfolk). Je ne suis pas prêt à déclarer que le projet de loi soumis à la Chambre soit le meilleur que l'on puisse adopter pour la réglementation des chemins de fer, mais je n'hésite pas à dire que lorsque le gouvernement aura cessé d'être propriétaire de chemins de fer il devra exercer une surveillance quelconque sur ces lignes. Je ne puis approuver la prétention du ministre des Chemins de fer qui dit que le Canada doit beaucoup aux compagnies de chemins de fer. Je sais que le Canada doit beaucoup aux chemins de fer, mais qu'il soit endetté vis-à-vis des compagnies de chemins de fer, c'est une chose dont je doute. Prenons par exemple le Grand-Tronc. Il y a environ vingt-cinq ans le pays a donné $15,000,000 pour aider à la construction de ce chemin de fer, et cependant je crois qu'il transporte à meilleur marché aux ports de mer, les produits des fermiers des environs de Chicago que ceux des cultivateurs canadiens.

L'honorable député qui vient de prendre la parole, (M. Plumb), dit que les compagnies de chemins de fer sont soumises à la loi; mais j'aimerais à savoir comment il est possible qu'un particulier se présente devant une cour pour lutter avec un chemin de fer; on sait en effet qu'une compagnie peut porter une cause de tribunal en tribunal jusqu'à ce que son adversaire, s'il a de la fortune, soit complètement ruiné. Il dit que les capitaux placés dans les chemins de fer n'ont pas produit d'intérêts. Je l'admets et c'est là, à mon avis, une des raisons pour lesquelles les chemins de fer devraient être la propriété du peuple canadien, et non celle des actionnaires anglais. Ce n'est pas à la population du Canada que sont dus nos progrès relatifs aux chemins de fer, mais aux veuves, aux orphelins et aux capitalistes d'Angleterre, et je pense que si les placements faits dans les chemins de fer produisent des bénéfices, ils appartiennent aux Canadiens et s'il y a une perte ils doivent la subir.

Le ministre des Chemins de fer dit qu'on ne peut s'assurer les services d'un avocat en qui le peuple ait confiance comme commissaire de chemins de fer à moins de $15,000 ou $20,000. Je mentionnerai le nom de l'honorable juge Cameron qui n'a pas un traitement de $20,000, et il n'y a personne dans le pays qui n'ait la confiance la plus implicite dans tout jugement qu'il peut rendre. Quelques députés ont parlé de la concurrence, mais elle est impossible pour la simple raison que les compagnies de chemins de fer mettent leurs profits en commun pour se les répartir. Nous avons eu des exemples de ce fait, peut-être pas un grand nombre, mais nous en avons eus. La population échelonnée le long de la ligne du chemin de fer de "Credit Valley," l'a aidé pour faire concurrence au "Great Western" et au Grand-Tronc, et elle s'est taxée elle-même considérablement pour sa construction. Le "Credit Valley" a été construit et nous voyons qu'il est maintenant loué au "Great Western." La population avait cependant souscrit pour assurer la construction de cette ligne, afin de créer une concurrence au Great Western. De plus nous souffrons de l'injustice évidente avec laquelle ces chemins traitent le peuple. Je ne blâme pas les compagnies des chemins de fer mais ce parlement et ce gouvernement qui leur ont donné le pouvoir de commettre une injustice. Je crois que la meilleure chose que l'on pourrait faire dans les intérêts du pays, ce serait d'autoriser le parlement ou le gouvernement d'acheter tous les chemins de fer et à les exploiter dans les intérêts de la population, au lieu de les laisser exploiter,—comme ils le sont maintenant,—dans les intérêts des actionnaires.

Je ne blâme pas les actionnaires, parce que si j'étais l'un d'eux, je n'agirais pas autrement qu'ils le font. Chacun consulte ses intérêts et lorsque les intérêts d'une corporation sont en antagonisme à ceux de la population, ces derniers sont naturellement sacrifiés. Actuellement les chemins de fer ont le pouvoir,—et ils en usent,—d'établir un tarif exceptionnel, dont le résultat est de porter tort à certaines personnes, à certaines localités et de les ruiner. Par exemple, supposons que je fasse des affaires dans une ville et qu'une autre personne, d'une localité plus éloignée, obtiennent des prix plus avantageux, cela n'aura-t-il pas pour effet de détruire mes affaires? Dans les endroits où se porte la concurrence on accorde des prix spéciaux, en mettant de côté les localités où il n'existe pas de concurrence, ce qui constitue une injustice pour ceux qui se trouvent éloignés des endroits où existe la concurrence. Je suis heureux que mon honorable collègue ait présenté ce projet de loi, et bien qu'il ne puisse être intégralement adopté,—bien que quelqu'autre doive lui être substitué,—je pense que la Chambre adoptera une mesure plaçant les chemins de fer du pays sous le contrôle du gouvernement, et sous sa surveillance immédiate. Je pense que ce pays et sa population ne sont pas créés pour les chemins de fer, mais qu'au contraire les chemins de fer ont été établis pour l'avantage et la commodité du peuple et pour le bénéfice du Canada. Je doute beaucoup que le Canada ait jamais retiré aucun bénéfice des compagnies de chemin de fer.

M. CASEY. Je suis heureux de constater que l'honorable député qui a présenté ce bill persiste dans sa détermination d'assurer l'adoption d'une loi à ce sujet. Je tombe d'accord avec l'honorable représentant de Lanark, (M. Haggart), et l'honorable député qui vient de prendre la parole, qu'une loi à ce sujet est une nécessité. Il n'y a pas de doute que les compagnies de chemins de fer, qui ont reçu des pouvoirs spéciaux du parlement pour l'avantage de la population, devraient à un haut degré être soumises au contrôle du peuple ou de quelque corps nommé par lui. La chose est encore plus évidente lorsque les chemins de fer, comme c'est généralement le cas, ont reçu de l'aide du gouvernement ou des localités intéressées dans sa construction. Dans ce cas il n'y a pas de doute que l'intérêt public devrait avoir le pas sur les intérêts des actionnaires, dans tous les arrangements relatifs à l'exploitation de ces lignes. Les chemins ont reçu leur charte et un aide considérable dans le seul but d'accorder des avantages au public, et si les actionnaires

essaient de braver les intérêts publics ou d'administrer les lignes pour leur bénéfice exclusif, je pense qu'il est nécessaire que le parlement agisse et protége les droits de ceux qui ont placé leurs capitaux dans les compagnies. Je suis très peiné de ce que le ministre des Chemins de fer semble professer une opinion différente, et considérer que les intérêts des chemins de fer doivent dominer ceux du public. Dans les objections qu'il a soulevées contre le bill, il a parlé exclusivement du tort que l'on pourrait causer aux chemins de fer en intervenant de quelque manière que ce soit dans leur trafic. Il dit que nos chemins de fer ne sont pas isolés, qu'ils ont à entrer en concurrence avec les chemins de fer américains et qu'ils ne devraient pas être gênés par les restrictions qu'on pourrait imposer aux arrangements de leur trafic. Il est vrai qu'ils ont à lutter, jusqu'à un certain point, avec les chemins de fer américains, mais il n'est pas nécessaires qu'ils poussent la concurrence au-delà du point où il est profitable pour eux de l'entreprendre. C'est ce qu'il ont fait toutefois, et je crois que s'il existait une commission des chemins de fer qui empêcherait parfois nos lignes canadiennes de s'engager dans une concurrence désordonnée, les actionnaires de ces compagnies de même que le public en général, y trouveraient leur profit.

L'honorable député de Niagara nous dit que ce serait faire un tort considérable, non-seulement aux chemins de fer, mais encore à notre population, si nous empêchions les compagnies de chemins de fer de transporter autant de fret qu'elles le pourraient au-delà de la frontière. Je ne prétends pas que leurs intérêts n'auraient pas un peu à souffrir, si elles abandonnaient entièrement ce genre de trafic, mais je dis que le transport direct de l'ouest au bord de la mer leur est préjudiciable de même qu'au public, il leur est préjudiciable parce qu'ils l'obtiennent à des prix qui ne sont pas rémunérateurs, et nuisible au Canada, parce que dans le but de maintenir les prix peu élevés pour le trafic direct, elles doivent demander des prix plus élevés pour le trafic local, que paient même les personnes qui ont aidé à la constion des lignes. Je dis que dans des cas semblables, une réduction imposée avec la fermeté que saurait déployer sans doute l'honorable ministre des Chemins de fer, aurait un effet avantageux. Des tarifs exceptionnels très répréhensibles ont lieu quelquefois au Canada dans des localités voisines, quelquefois parce que certains chemins de fer ont des points favorisés et quelquefois parce qu'ils ont à supporter la concurrence de quelques lignes rivales. Nous avons des monopoles dans le Canada même, des monopoles créés par la loi, comme par exemple le grand monopole qui contrôle le commerce entier du Nord-Ouest, et qui contrôlera probablement encore le commerce entier du Canada. Nous avons des monopoles créés par les circonstances, lorsqu'un chemin de fer existe dans une localité qu'une autre ligne ne peut traverser. Nous avons des monopoles créés par les fusions, lorsque les lignes créées pour se faire concurrence finissent par se fusionner, et ce n'est pas là un des cas les moins répréhensibles qui se présentent.

En réalité, dans mon propre comté, de même que dans les comtés voisins, nous ressentons actuellement quelques-uns des effets d'une fusion de ce genre. La population de Saint-Thomas a accordé, il y a un peu plus d'un an, une subvention à la compagnie du chemin de fer de " Credit Valley " pour lui permettre de prolonger sa ligne jusqu'à cette ville, espérant créer ainsi une concurrence à l'est au chemin de fer du " Great Western," qui contrôlait auparavant tout le commerce de l'est, mais la subvention était à peine accordée, le chemin de fer à peine achevé, que déjà des négociations étaient entamées pour la fusion du chemin de fer du " Credit Valley " avec le " Great Western," auquel il devait faire concurrence, de sorte que la population de Saint-Thomas constate, après avoir accordé une subvention de $50,000 pour s'assurer une ligne de concurrence, qu'elle ne possédait pas autre chose qu'un autre embranchement de chemin de fer contrôlant le trafic de la ville. Sans doute, il est impossible d'empêcher les arrangements tendant à une fusion, mais s'il existait une commission telle que celle demandée par ce bill, elle pourrait facilement pourvoir à ce que la ville qui a souscrit si généreusement pour s'assurer une concurrence, ne soit pas frustrée dans son attente. Je ne doute pas que d'autres sections du pays souffrent de la même manière et que le mal devienne plus grand, d'ici à quelques années, qu'il l'est aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que les deux compagnies de chemins de fer les plus considérables du pays, luttent pour acheter les lignes existantes. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique achète autant de lignes qu'elle le peut. Elle a acheté le chemin de fer provincial entre cette ville et Montréal, et l'on dit qu'elle a acheté ou est en voie d'acheter l'immense chemin de fer du " Great Western," ainsi que l'embranchement entre Ottawa et Toronto qui doit former partie de sa ligne principale.

Nous savons aussi que le Grand-Tronc essaie d'acheter toutes les lignes latérales qu'il peut acquérir, et il n'est pas impossible qu'avant longtemps tout le trafic de chemins de fer du Canada se trouve entre les mains de ces deux grandes compagnies qui, par leur concurrence, peuvent faire baisser les frais du trafic direct, mais qui s'indemniseront des pertes qu'elles feront de cette manière en imposant un tarif exorbitant pour le trafic local. Je pense que la création de cette grande compagnie qui date de l'an dernier, et le fait de la concurrence qui s'est engagée entre elle et le Grand-Tronc, constituent des raisons suffisantes pour l'adoption d'une loi semblable à celle qui a été présentée par le député de Simcoe-Nord. Je ne prétends pas avoir étudié en détail les dispositions de ce bill. Il contient des clauses dont je ne comprends pas la portée et qui peuvent être répréhensibles, mais je pense que la Chambre ne fera que rendre justice à la population de ce pays qui a souscrit généreusement pour les différentes lignes de chemins de fer, en adoptant le bill à sa seconde lecture et en donnant à l'honorable député l'occasion de le perfectionner en comité pour le rendre tout à fait utile et pratique.

On a objecté que nous ne pouvions rien faire pour réglementer les lignes provinciales. Je vois que l'honorable député indique une solution possible de cette difficulté, en permettant aux commissaires de siéger avec les commissaires provinciaux, mais cette difficulté disparaîtra graduellement par l'absorption des lignes provinciales par les deux grandes lignes de chemin de fer du Canada. Je suis heureux de voir l'encouragement que ce bill a rencontré des deux côtés de la Chambre, bien que le ministre des Chemins de fer semble lui être hostile. Les arguments qui ont été exposés en sa faveur sont ceux que la plupart d'entre nous ont entendus il y a quelques années, lorsque nous avons discuté le grand projet des chemins de fer du gouvernement. Nous avons signalé alors le grand danger qui résultait pour le pays de la création d'un monopole pour un chemin de fer, et je suis heureux de constater que les honorables membres de la droite comprennent la portée de ces arguments plus volontiers cette année que l'année précédente, et je pense que, grâce à l'adoption de cette loi nous pourrons faire disparaître quelques-uns des désavantages que nous impose ce monopole.

M. CAMERON, (Victoria). L'opinion publique dans la province d'Ontario, s'est beaucoup occupée de ce projet de loi. Il a été l'objet de nombreuses discussions dans la presse et dans les assemblées publiques, et on l'a attendu comme un remède souverain à la plupart des maux dont se plaint le public, spécialement aux tarifs différentiels entre les endroits où il y a rivalité, et ceux où il n'y a pas de concurrence; aux fusions de compagnies et à l'établissement de monopoles.

J'ai jeté un coup d'œil sur le projet de loi qui nous est présenté, et je n'y ai rien vu qui puisse porter remède aux griefs que je viens d'énumérer.

Il me semble que l'on peut en diviser les dispositifs en deux groupes; le premier contient les dispositifs ayant

pour objet l'arbitrage des litiges entre les compagnies et les municipalités, à propos des droits de passage, des passages à niveau, etc; et l'autre, les dispositifs ayant pour objet l'arbitrage des litiges des compagnies de chemin de fer entre elles, à propos de conventions de trafic, de croisements et d'autres points de ce genre. Mais je n'y trouve qu'un seul article ayant quelque rapport aux diverses questions d'intérêt public dont l'honorable préopinant et plusieurs autres députés de la droite ont parlé.

Il n'y a qu'un seul article qui ait rapport aux griefs que l'on suppose au public contre les compagnies de chemin de fer; c'est l'article 27 où il est dit qu'il s'est élevé des doutes sur la validité de conventions mettant l'exploitation de différentes lignes sous la direction d'un comité collectif, et qui déclare ces conventions illégales; il contient encore quelques autres dispositifs qui, si je les comprends bien, n'auront aucun effet, et ne pourront en aucune façon remédier aux abus ni empêcher, si le projet de loi vient à être mis en vigueur, les conventions que je viens de mentionner, lorsque deux compagnies s'entendront pour les faire.

Il n'y a pas un mot qui défende la fusion des compagnies, et pour une bonne raison, car l'honorable député a trop d'expérience pour ignorer qu'aucune législation ne saurait empêcher une fusion de fait. Nous pouvons empêcher la fusion nominale, mais empêcher que deux compagnies ne se fusionnent de fait, ou qu'une compagnie n'acquière le contrôle des actions ou des obligations d'une autre compagnie, aucune loi ne peut aller jusque là, tant que les chemins de fer seront sous le contrôle des porteurs d'actions ou d'obligations, ce qui est le cas, chacun le sait, de toutes les compagnies de chemin de fer en existence en dehors des chemins de fer du gouvernement.

De sorte que cette prétendue loi créant une commission des chemins de fer, dont nous avons tant entendu parler, ne serait en définitive qu'une menace impuissante, vis-à-vis des compagnies de chemins de fer; elle ne serait d'aucune utilité pour le public et manquerait totalement son but, le but que le public voulait et espère atteindre en demandant au parlement une législation sur cette matière.

Mais une législation de ce genre est toujours hérissée de difficultés, ainsi que nous le disait M. le ministre des chemins de fer; et l'honorable député, sans doute, en rédigeant son projet de loi, en y rayant quelques articles qui y étaient à la dernière session, si je me rappelle bien, s'est trouvé en face de ces difficultés. Il s'est évidemment aperçu que le sujet était très difficile à traiter et qu'il était complètement impossible de rédiger une loi que le parlement pût adopter, et qui pût en même temps atteindre le but qu'il se proposait sans doute d'atteindre. Je doute que cette loi contienne un autre remède aux abus dont le public, ou une partie du public en quelques endroits se plaint, que le remède proposé par l'honorable député de Norfolk (M. Wallace), c'est-à-dire l'achat et l'exploitation par le gouvernement de tous les chemins de fer du pays. J'avoue que je ne suis pas disposé à aller jusque-là. Le pays ne veut pas d'une politique de ce genre, il préférerait encore supporter les légers abus qui existent actuellement, plutôt que d'acheter lui-même en gros et d'exploiter tous les chemins de fer d'un bout à l'autre du pays.

Il y a encore une autre difficulté, qui a échappé à M. le ministre des Chemins de fer, et qui est spéciale au Canada. La voici: le gouvernement est encore propriétaire de l'Intercolonial. Le ministre est-il prêt à déclarer l'Intercolonial un chemin appartenant au gouvernement, sujet aux dispositions de cette loi, et à le placer sous le contrôle de la commission des chemins de fer que l'on projette? Ou bien, ce chemin sera-t-il exempt et exclu du contrôle de la commission, tandis que toutes les autres lignes y seront soumises? Il fait concurrence à nombre d'autres chemins de fer dans différentes provinces, se propose-t-on de l'exclure de la juridiction des commissaires, tandis que tous les autres chemins de fer seront placés sous cette juridiction?

M. CAMERON (Victoria)

Mon honorable collègue a bien essayé de toucher à cette question des chemins de fer provinciaux, mais il n'a fait qu'y toucher. Il propose, au cas d'un litige entre un chemin de fer provincial et un chemin de fer fédéral, que, du consentement naturellement du chemin de fer provincial ou de la législature provinciale qui en a le contrôle, le litige soit soumis à une commission composée de deux commissaires fédéraux ou d'un troisième commissaire représentant le chemin de fer provincial. Je ne crois pas qu'aucun chemin de fer provincial consente à se soumettre à un arbitrage de ce genre, où deux des arbitres représenteront de fait la partie opposée et auront été nommés par elles; tandis que la ligne provinciale n'y aura qu'un seul représentant.

Cette manière de résoudre les difficultés de ce genre, est complètement impraticable, toute la loi, d'ailleurs, est dans le même cas. Le projet de loi présenté ne traite que du règlement de certains litiges entre différentes compagnies qui n'intéressent pas le public et d'autres litiges entre des compagnies et des municipalités, litiges qui n'existent pas en réalité. De cette dernière catégorie on n'en a pas trouvé jusqu'ici un seul qui pût supporter la discussion, ou que l'on ait eu la moindre difficulté à régler, à l'exception de la question des gares à Toronto et du droit de passage jusqu'à la ville. C'était là tout simplement une affaire entre les compagnies intéressées, et le public de Toronto n'y prenait qu'un intérêt très-médiocre. Et enfin cette affaire a été réglée d'une manière aussi satisfaisante par le tribunal actuellement en existence, c'est-à-dire par le comité des chemins de fer du du Conseil privé, qu'elle aurait pu l'être par la commission des chemins de fer qui serait créée par ce projet de loi.

L'honorable député d'Elgin (M. Casey) et plusieurs de ses collègues nous ont entretenus longuement du chemin de fer "Credit Valley"; mais au lieu de demander à la Chambre une législation concernant ce chemin de fer, pour en empêcher la fusion avec le "Great Western," il me semble qu'il aurait mieux valu pour lui de s'adresser à un autre tribunal parlementaire, sur lequel il a peut-être plus d'influence et où il compte certainement plus d'alliés politiques qu'ici. Le chemin de fer "Credit Valley" est complètement sous le contrôle de la législature d'Ontario; il n'a aucun droit de se fusionner avec le "Great Western," et il n'obtiendra probablement point pour le moment de la législature d'Ontario l'autorisation de le faire; de sorte que la fusion entre ces deux chemins est complètement impossible dans l'état actuel de la législation, et dans tous les cas, c'est une question où nous n'avons rien à voir.

Si les actionnaires d'une autre compagnie ont jugé à propos d'acheter des obligations ou des actions du "Credit Valley," je suppose qu'ils avaient droit de le faire, et que nous ne pouvons empêcher des capitalistes d'acheter les obligations ou les actions de toutes compagnies, de sorte que nous ne pouvons faire aucune loi qui change la position du "Credit Valley;" et comme il n'y a pas eu de fusion réelle, le "Great Western" n'a aucun contrôle sur l'autre ligne.

A propos de la législature d'Ontario je ferai remarquer que ce tribunal ne décide pas toujours ces questions d'après les mêmes principes. Si le "Credit Valley" voulait se fusionner, il ne pourrait pas en obtenir l'autorisation; mais, chose étonnante, lorsque le Grand-Tronc demande l'autorisation d'absorber une autre compagnie ou toute autre autorisation, il est sûr de l'obtenir immédiatement à une écrasante majorité. On ne s'oppose jamais à ce que demande le Grand-Tronc. Lorsque, il y a quelque temps, le "Great Western" et des capitalistes ont demandé conjointement la constitution légale d'une compagnie ayant pour objet de construire une gare centrale, ce qui, chacun le sait, est d'une nécessité absolue à Toronto, le Grand-Tronc est venu dire: "Vous ne devez pas obtenir votre charte, car cela nuirait à notre gare Union," et le comité des chemins de fer déclarait à une majorité de trente voix, que le préambule du bill n'était pas prouvé. Un ou deux jours après le même comité adopta un bill sanctionnant la fusion de toutes les lignes for-

mant le réseau "Midland"; et lorsque mes commettants ainsi que ceux de l'honorable député d'Elgin-Ouest, qui avaient subventionné quelques-unes des lignes fusionnées, s'adressèrent à la législature pour lui demander de décréter que les subventions seraient remboursées aux municipalités, ou qu'elles obtiendraient quelques-uns des avantages en considération desquels elles avaient accordé ces subventions, la législature d'Ontario refusa de faire droit à leur demande. La législature refusa sous le prétexte que cette fusion devait être sanctionnée, que les compagnies locales fussent subventionnées ou non, et la fusion fut consommée. Le Grand-Tronc était notoirement tout puissant dans la législature.

Voilà qui prouve qu'il ne faut pas toujours compter sur les législatures pour prévenir les fusions. Maintenant j'avoue que je ne vois pas ce que le public aurait à gagner à laisser le bill aller plus loin ou à le déférer au comité des chemins de fer. Si cependant mon honorable ami croit qu'une discussion plus détaillée, lui permettrait d'arriver à élaborer quelque chose de plus satisfaisant pour l'opinion publique, que les dispositions du bill actuel, ou s'il croit que le comité pourrait amender ou refaire le bill de façon à atteindre le but que l'on se propose, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit déféré au comité des chemins de fer. Cependant, je suis convaincu que ce but est très difficile sinon impossible à atteindre au moyen du projet de loi qui nous est présenté. Ce projet ne contient rien qui puisse aider à atteindre le but que l'on se propose d'atteindre.

M. CAMERON (Huron). Il est évident que l'honorable député de Simcoe-Nord, en essayant de faire adopter son projet de loi, n'a pas besoin de compter sur l'appui de quiconque est intéressé dans quelque compagnie de chemin de fer. Ce projet de loi a pour but principal de placer les compagnies sous le contrôle, sinon du parlement, au moins d'une commission et il ne doit pas s'attendre à être appuyé par quiconque a des intérêts dans les compagnies de chemins de fer. Ces compagnies ne veulent se soumettre à aucun contrôle de la part de la législature. Elles veulent être maîtresses absolues chez elles, et elles le sont de fait aujourd'hui.

Voilà la troisième fois, je crois, que l'honorable député de Simcoe-Nord présente ce projet de loi. Je dois dire que lorsqu'il l'a présenté pour la première fois au parlement, j'étais disposé à m'y opposer; j'étais d'avis que moins la législature se mêlait des affaires des corporations, mieux c'était pour l'intérêt public. Mais un examen sérieux de la question m'a convaincu que c'était un devoir impérieux pour le parlement de légiférer sur cette matière.

L'expérience de la mère patrie, où des problèmes difficiles ont été résolus au moyen d'une commission des chemins de fer; l'expérience de la grande république des Etats-Unis, acquise pendant un grand nombre d'années; le rapport du comité nommé par l'Etat de New-York, en 1880, je crois, pour s'enquérir de tout ce qui concernait l'exploitation des chemins de fer de cet Etat et des Etats voisins; la masse des témoignages précieux recueillis sur cette question, et le rapport élaboré qu'on fait ce comité que l'on appelait, je crois, le comité Hepburn, tout cela m'a convaincu qu'il est du devoir impérieux et absolu de la législature de s'occuper sérieusement de cette question.

Mon honorable ami a présenté son bill trois fois: en 1880, en 1881 et aujourd'hui en 1882. En 1881, le bill n'alla pas plus loin que la première lecture, et pour une raison que le député de Simcoe-Nord doit savoir mieux que personne, on n'insista point pour qu'il fût adopté. Je lui avais conseillé d'insister pour que la Chambre déclarât son opinion à ce sujet, car j'étais convaincu d'après l'expérience que nous avons acquise depuis quelques années, et surtout depuis un an ou deux, que la majorité de la Chambre se prononcerait en faveur du principe du bill. Je suis parfaitement convaincu que la masse du peuple est en faveur de l'adoption d'une loi quelconque, dans le sens du bill de mon honorable ami.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours sur la question aujourd'hui, car j'ai cru comprendre d'après les paroles de M. le ministre des Chemins de fer, qu'il n'était pas opposé au principe du bill.

Sir CHARLES TUPPER. Non.

M. CAMERON (Huron). J'ai compris que dans tous les cas, il n'a pas argumenté contre le principe du bill, et qu'il était disposé à permettre que le bill fût déféré au comité des chemins de fer. J'ai conseillé à mon honorable ami de Simcoe-Nord, de ne pas demander le renvoi devant le comité des chemins de fer, mais plutôt devant un comité spécial qui prendra la peine de donner une forme tangible à ce qu'il a voulu faire décréter par cette loi, je suppose, mais que ne s'y trouve pas clairement exprimé pour le moment.

M. le ministre des Chemins de fer, quoiqu'il ne soit pas opposé au principe, a fait remarquer une ou deux difficultés. Je crois que ces difficultés, l'un d'elles surtout, ont été beaucoup exagérées. Il a dit que nous avions aujourd'hui trop de tribunaux au Canada; que nous avions une cour suprême contre l'existence et le maintien de laquelle de graves objections existent, et qu'elle coûte au pays $50,000 par année. Le véritable point de vue est celui-ci; le public demande cette loi? S'il la demande, il devrait y avoir un tribunal chargé d'en faire exécuter les dispositions. A mon humble avis, M. le ministre des Chemins de fer a exagéré les difficultés.

M. MACKENZIE. Ce n'est pas rare.

M. CAMERON, (Huron). Peut-être n'est-ce pas rare en effet. Dans le cas actuel, cependant, l'honorable ministre a beaucoup exagéré les difficultés. Personne ne respecte plus que moi les qualités éminentes de l'honorable député qui présente ce bill, et il est fort possible qu'il ne veuille pas abandonner la pratique de sa profession pour la bagatelle de $20,000 par année. Mais il faut se rappeler qu'il existe au Canada des hommes aussi éminents dans la profession légale que l'honorable député de Simcoe-Nord. Il ne faut pas oublier que les juges des cours d'appel de Québec et de l'Ontario sont des hommes choisis aux premiers rangs de leur profession en raison de leurs talents et de leur science professionnelle, et que ces hommes consentent à remplir ces charges aux appointements de $5,000, par année; et cependant M. le ministre prétend que nous ne pourrions trouver des hommes aptes à décider des questions qui se présenteront en vertu de cette loi, à moins de $10,000 à $20,000 par année. M. le ministre sait bien que nous pouvons trouver des avocats des plus distingués, dans les provinces d'Ontario et de Québec, pour occuper des positions à la Cour Suprême ou à la Cour d'Appel, moyennant un traitement de $5,000 par année. Les juges de la Cour Suprême du Canada n'ont que $7,000 par année, et sûrement on ne peut demander des hommes plus compétents pour siéger à la commission créée par le projet de loi. Il sait bien que nous pourrons trouver les trois juges ou commissaires à un traitement qui ne dépasserait pas $15,000 ou $20,000, pour les trois.

Mon honorable ami ne propose pas, dans son bill, que les juges aient un traitement fixe; il voudrait que leur appointements fussent payés sous forme d'honoraires. Je ne suis pas de cet avis. Si les juges doivent être indépendants et au-dessus du soupçon, il faut leur donner un traitement fixe, comme on le fait en Angleterre; on ne doit pas les exposer au soupçon de se laisser influencer par les compagnies de chemins de fer, ce qui arriverait si leurs appointements consistaient en honoraires payés par les compagnies.

Il est bien possible que le bill ne contienne pas un remède pour tous les griefs dont on se plaint, ni une solution pour toutes les difficultés qui surgissent constamment à propos du commerce du transport et du trafic de nos chemins de fer fédéraux, mais il est très facile, s'il n'est pas parfait sur ce point, de le perfectionner; il est très-facile, si le bill passe à la seconde lecture et s'il est déféré à un comité spécial, de

donner à ce comité un pouvoir discrétionnaire pour y inclure tous les litiges possibles qui peuvent s'élever entre les compagnies de chemins de fer, et les individus, et entre les différentes compagnies elles-mêmes.

S'il faut en croire l'honorable député de Niagara, l'expérience de dix-huit années d'une loi de ce genre, en Angleterre, n'a pas donné de bons résultats. Il devrait savoir que cette loi n'existe en Angleterre que depuis huit ou neuf ans; que, antérieurement à 1851, ces questions était du ressort de la Chambre de commerce, et qu'il était si difficile d'obtenir quelque justice de la Chambre de commerce, et si difficile de forcer la Chambre de commerce à agir, lorsque surgissait une question de son ressort, que le parlement dût s'en mêler, enlever cette juridiction à la Chambre de commerce, et la transférer à l'une des cours supérieures du Royaume, la cour des Plaids communs.

De 1854 à 1873, la décision des questions de ce genre était du ressort exclusif de la cour des Plaids communs, en Angleterre.

Quiconque a pris la peine d'étudier cette question, de lire les rapports des diverses commissions nommées pour s'enquérir de questions du même genre, doit savoir que le transfert à la cour des Plaids communs de la juridiction sur cette matière, a été complètement inutile. Pendant toute cette période, de 1854 à 187?, je ne crois qu'on ait jamais soumis à cette cour une seule cause où les difficultés qui surgissent constamment par rapport aux transports, aux marchandises, aux remises, aux tarif inégaux, aux monopoles, et à toutes les questions ardues de ce genre, aient pu avoir une solution. Les représentants du peuple au parlement en étaient tellement satisfaits, ainsi que l'a dit mon honorable ami, qu'ils nommèrent un comité chargé de faire une enquête sur toute la question.

Ce comité entendit des témoins, et la loi fut étudiée à fond. Le résultat de l'enquête fût que le comité fit un rapport où il déclarait que la Chambre de commerce n'avait pas assez le caractère d'un tribunal, pour décider des questions de ce genre; que la cour des Plaids communs n'était pas assez renseignée sur la matière et qu'un comité parlementaire n'était pas assez permanent pour s'en occuper. Deux de ces tribunaux avaient été mis à l'essai et n'avaient pas réussi à résoudre la difficulté, et l'on proposait d'en essayer un troisième. Le rapport de ce comité servît de base à un projet de loi qui fut adopté en 1873 et forme le chapitre 43 des statuts 36 et 37 Victoria. Le bill de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) est calqué sur la loi anglaise que je viens de mentionner.

Le député de Niagara prétend que la loi n'atteindra pas son but ici, comme elle ne l'a pas atteint en Angleterre. Je dois nier la dernière assertion, la loi a parfaitement réussi en Angleterre. Il est vrai que pendant quelques années, elle a été à peu près inutile, comme il arrive toujours aux lois nouvelles surtout lorsqu'elles établissent une nouvelle procédure, comme le font tous les nouveaux tribunaux. Les intéressés redoutent généralement de porter leur cause devant un tribunal nouvellement établi. En outre, il est facile de comprendre qu'un tribunal de ce genre avait contre lui toute la puissance des corporations de chemin de fer; ce qui fait que pendant un certain temps on ne tira point parti de la loi. Pendant toute une année, il n'y eut pas une seule cause portée devant la commission; mais à mesure que le public se familiarisait avec cette heureuse innovation, on lui soumit des causes très-difficiles et avec le temps ce tribunal devint très populaire.

Si l'honorable député de Niagara avait consulté le rapport de la Cour des Commissaires, fait en 1881, il y aurait vu des preuves abondantes de l'heureux fonctionnement de ce tribunal en Angleterre. Mais, dit le ministre des Chemins de fer, il ne s'en suit pas qu'il fonctionnera aussi heureusement au Canada, parce que notre situation est différente. Le réseau anglais est complètement isolé des réseaux du continent, tandis que nous sommes placés auprès d'une grande république dont les chemins de fer nous font une rude concurrence. A part donc, des pouvoirs généraux qu'il faudra donner à la commission pour décider des questions de tarif et d'autres questions de ce genre, qui surgissent nécessairement à propos du tarif direct, il y a une foule d'autres questions qui se présentent tous les jours sur nos lignes locales et qu'il nous faudra soumettre à la commission proposée.

M. le ministre a-t-il entendu parler depuis huit à dix ans, d'un seul litige qui aurait été soumis au comité des chemins de fer du Conseil privé, ou sur lequel le comité aurait passé une décision, à propos de tarifs différentiels, de remises de monopoles, de passe-droits faits en faveur d'un individu ou d'une localité? J'ose affirmer que le comité du Conseil privé ne s'est jamais occupé d'une seule de ces questions. Et cependant ce sont là les principales causes de litiges qui surgissent chaque jour sur nos lignes de chemins de fer.

Il a dit aussi que ce système n'avait pas réussi aux Etats-Unis, et que, malgré l'immense réseau que possèdent nos voisins, un seul État a établi une commission. Mais il devrait savoir que, bien qu'un petit nombre d'États seulement aient adopté ce système, presque tous les États ont adopté des lois si sévères et si rigoureuses qu'il est à peu près impossible à une compagnie de chemin de fer de les évader. Dans le Massachussets et dans un ou deux autres États, la loi défend les tarifs à prix réduits, les *drawbacks* et les tarifs spéciaux en faveur de qui que ce soit; et si cette loi est violée en faveur d'un individu ou d'une localité, cette violation entraîne l'imposition de peines sévères. Dans quelques cas la compagnie contrevenante serait passible d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de $10,000. Quoiqu'ils n'aient pas de commissions, ainsi que je l'ai dit, leurs lois sont bien plus strictes que les nôtres au sujet d'actes de ce genre. En outre l'honorable ministre devrait savoir que cette question occupe une grande place aujourd'hui dans les discussions relatives au commerce de transport des Etats-Unis; que dans presque tous les États des commissions ont été nommées pour s'enquérir des meilleurs moyens d'empêcher les passe-droits et les monopoles; que l'année dernière, un membre éminent du congrès a présenté au congrès un projet de loi créant une cour de commissaires de chemins de fer qui aurait juridiction sur tous les Etats-Unis.

L'honorable député de Victoria dit que le bill en question ne contient aucune disposition de nature à résoudre les difficultés énumérées par les députés qui sont en faveur de cette législation. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, mais ce n'est pas complètement vrai. Je crois le bill très bien rédigé, et des articles additionnels peuvent y être insérés qui le rendront plus satisfaisant pour les négociants du pays. Mon collègue prétend qu'il n'est nullement besoin d'une législation de ce genre. Cette assertion me paraît très extraordinaire de la part d'un membre du Parlement qui a pu se donner la peine d'étudier consciencieusement la question. Il me paraît très étrange que l'on puisse prétendre ne pas voir la nécessité de la création d'une cour de commissaires ou d'un tribunal quelconque, ayant une existence indépendante qui soit inaccessible à l'influence des grandes corporations que nous avons créées et que nous continuerons sans doute à créer jusqu'à ce que le pays soit couvert d'un réseau serré de chemins de fer. Il me semble que s'il est une époque dans notre histoire où nous devrions prendre les mesures nécessaires pour résoudre toutes ces questions d'une manière pratique, c'est bien celle où nous sommes. Le parlement vient de créer, il n'y a pas longtemps, une corporation gigantesque. Et nous voyons par les demandes adressées à la législature d'Ontario et au parlement fédéral que l'on voudrait encore augmenter les pouvoirs et l'influence de ces corporations.

En effet, M. l'Orateur, une ou deux compagnies de chemins de fer sont en train d'absorber en ce moment toutes les petites compagnies, et je me hasarderai à prédire que d'ici à deux ou trois ans tout le réseau des chemins de fer

du Canada sera, en réalité, entre les mains des deux immenses corporations qui domineront le parlement et se riront de l'autorité du gouvernement. Et l'on viendra dire que les cultivateurs du pays, que les négociants du pays pourront se faire rendre justice par le comité des chemins de fer du Conseil Privé, avec l'influence qu'auront ces compagnies sur le gouvernement quel que soit le parti au pouvoir? A mon humble avis, cela n'a pas de sens commun.

On a dit la même chose aux Etats-Unis. Qu'on répondu Vanderbilt et Gould? Ils ont dit que, même avec la commission que l'on proposait, ou bien les commissaires appartiendraient aux compagnies, ou bien les chemins de fer appartiendraient aux commissaires. On pourrait en dire autant du comité du Conseil privé. Le seul moyen par lequel nous puissions être sûrs que justice nous sera rendue, est la création d'un bureau de commissaires de chemins de fer.

On dit que ce n'est pas nécessaire; mais au contraire, tous les faits journaliers de la vie nous en démontrent la nécessité. Je vais vous en donner un ou deux exemples. On en disait autant en Angleterre. Eh bien! si quelqu'un veut se donner la peine de consulter un petit ouvrage d'une grande valeur sur les corporations de chemins de fer, publié par M. Parsloe, en Angleterre, il y verra une réponse des plus concluantes à l'argument que l'on vient d'apporter contre le bill. L'auteur démontre l'injustice absolue envers les localités et les individus des passe-droits qu'on accordait avant l'établissement de cette cour de commissaires de chemins de fer. Mon honorable ami a aussi rapporté un cas qui est venu aussi à ma connaissance l'année dernière; le Grand-Tronc a transporté un char de tourteaux, de Baden à Belleville, sur une distance de 185 milles, pour la somme de $52. Il a transporté à la même époque la même charge de la même marchandise de Chicago à Belleville, sur une distance de 628 milles pour la somme de $50; en d'autres termes, il a pris $2 de moins pour faire 413 milles de plus. Pouvons-nous laisser les choses en cet état?

Sans doute il faut que les personnes qui ont mis leurs capitaux dans ces entreprises, aient leurs intérêts sauvegardés; il faut les sauvegarder équitablement et honnêtement; mais il est d'autres personnes dont les intérêts ont droit à être sauvegardés aussi. Nous avons placé dans le Grand-Tronc, si je me rappelle bien, quelque chose comme $16,000,000 de l'argent du public, et pendant que nous prenons les intérêts des capitalistes anglais qui ont placé leurs fonds sur ce chemin de fer et sur d'autres, nous ne devrions pas oublier le peuple du pays qui a largement contribué à la construction et à l'équipement de ce chemin.

Un journal de Toronto disait, le 20 février 1881, et cela n'a pas encore été démenti, que le Grand-Tronc fait payer $75 par char de pétrole de la ville de London à la ville d'Ottawa, à tous les fabricants et raffineurs de London, excepté à un seul à qui il accorde une remise de $38 par char. Il est bien évident que s'il fait payer $75 par char à tous les raffineurs ou fabricants qui expédient leur huile de London à Ottawa, et s'il accorde à un seul une remise de $38 par char, celui-là bénéficie sur le marché de $38 par char de plus que ses concurrents.

Voici ce que les autres font pour diminuer cette différence: ils expédient leur pétrole de London à Ottawa par le pont suspendu, le New York Central et le Rome, Watertown et Ogdensburg; le transport par ce chemin des écoliers leur coûte $56 par char seulement, de London à Ottawa. Et celui à qui la remise est accordée a encore un avantage de $19 par char sur ceux qui expédient leur pétrole par la voie des Etats-Unis. Est-ce là, M. l'Orateur, un état de choses que nous puissions tolérer plus longtemps?

Le comité du Conseil privé ne pourrait pas s'occuper de cette affaire, c'est évident, il ne le voudrait pas; et il est évident aussi qu'il faudrait la faire régler par un tribunal quelconque. Voici encore un fait qui s'est passé il y a peu de temps, un fait monstrueux s'il est vrai. Il a été publié en toutes lettres dans la presse de Toronto, et il n'a pas été contredit. Le correspondant d'un journal de Stratford a dit, il y a quelque temps, que pour un char de farine expédié de London à Montréal, on paie $15 de moins que pour un char de farine expédié de Stratford à Montréal. Est-ce vrai? Car si c'est vrai, c'est une infamie, c'est une chose qu'un parlement libre n'aurait pas dû permettre un seul instant.

Quelque sympathie que nous puissions ressentir pour les infortunés—s'ils sont infortunés—qui ont placé leurs fonds dans cette entreprise, nous avons cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, à veiller aux intérêts du peuple du pays.

On a dit aussi que le Grand Tronc transportait de la farine de Brantford à Montréal, avec un parcours de 39 milles de plus que de Stratford à Montréal à un prix bien au-dessous de celui que l'on paie de Stratford à Montréal. Si c'est vrai, M. l'Orateur, c'est une injustice qu'on ne saurait tolérer. On dit encore que le transport d'un baril de salaisons de Chicago à Brockville coûte 80 centins, tandis que de Brockville à McKay's Station, une distance de 100 milles, il coûte 95 centins. Le Grand Tronc pour transporter un baril de farine sur une distance de 100 milles fait payer 8 centins de plus que pour le transporter sur une distance de 723 milles.

Voici ce qui est arrivé quelques jours avant mon arrivée à Ottawa: Une personne voulait expédier des marchandises à Winnipeg. Elle s'informe et apprend que pour transporter du mouton de Goderich à Winnipeg, sur une distance de 1,333 milles, il lui en coûterait $3.00 par 100 livres, tandis que de Clinton à Winnipeg, sur une distance moindre de 12 milles seulement, le transport ne coûtait que $1.61 par 100 livres de sorte que cette personne payait pour le transport de Goderich à Clinton, 12 milles, la somme de $1.31 par 100 livres.

Le parlement peut-il tolérer ces choses-là un seul instant si un parlement libre et indépendant peut y mettre ordre?

La même chose se répète pour les voyageurs. Vous pouvez acheter des billets de Boston pour Chicago à bien meilleur marché que de Montréal ou d'Ottawa.

Il est peut-être difficile de remédier à ces abus, mais il me semble que le parlement devrait, dans tous les cas, essayer d'y remédier.

Maintenant je vais lire, pour l'édification du député de Niagara, (M. Plumb), et de mon ami de Victoria, (M. Cameron) qui semblent croire à l'insuccès de ce système dans les pays où il a été mis à l'essai, l'opinion de la Chambre de commerce de New-York, dont M. Simon Stern s'est fait l'organe, sur l'opportunité de l'intervention législative en cette affaire. M. Stern dit:

"Cet état de choses engendre des inégalités flagrantes. Les individus et des localités sont à la merci de ces grandes corporations qui ont le pouvoir d'enrichir un homme et de laisser les autres pauvres, et qui se servent en réalité de ce pouvoir de la manière la plus arbitraire, sans règle, sans logique, et apparemment sans raison."

Tout cela est bien bon, me dira-t-on peut-être, mais la cour de commissaires que l'honorable député propose de créer par ce bill ne remédiera pas à ces abus. Nous avons déjà essayé, M. l'Orateur, de faire décider ces questions par le comité des chemins de fer du Conseil privé, et nous n'avons pas eu de succès. On a essayé de la juridiction des tribunaux de droit commun, mais sans plus de succès. Faisons donc, dans tous les cas l'expérience du plan développé dans ce projet de loi, et voyons si nous pouvons ou si nous ne pouvons pas empêcher la continuation de cet état de choses que je regarde comme tout-à-fait inique, c'est-à-dire, enlever aux compagnies les pouvoirs illimités qu'elles ont d'établir des tarifs différentiels suivant les individus et les localités, de faire riche un individu et pauvre un autre, de ruiner une localité et d'en rendre une autre florissante. L'expérience vaut certes la peine d'être tentée, et si M. le ministre des Chemins de fer n'a d'autre objection que celle qu'il a exposée, c'est-à-dire, que cela nécessiterait la création d'un nouveau

tribunal, et la nomination de nouveaux juges à qui il faudra payer des appointements, mon humble avis est que ce n'est pas un argument suffisant pour faire rejeter le projet de loi.

L'honorable ministre a aussi signalé une autre difficulté, celle de nos droits de faire des lois régissant les chemins de fer qui ont obtenu leur charte des législatures locales Il n'est pas nécessaire, M. l'Orateur, de discuter cette question au long, ni même de la discuter du tout pour le moment, puisque, si j'ai bien compris M. le ministre, il consent à ce que le bill soit déféré, soit au comité des chemins de fer, soit à un comité spécial. Je tiendrai à lui rappeler seulement que cette question est sortie du domaine de la discussion, aux Etats-Unis, au moins.

L'état de Pensylvanie entreprit d'intervenir—pas exactement comme le propose l'honorable député par ce bill, mais d'une manière analogue—dans le trafic des chemins de fer par l'imposition d'une taxe au bénéfice de l'Etat, de $2 par tonne sur tout le fret transporté sur les chemins de fer locaux et sur ceux construits dans d'autres Etats qui traversaient l'Etat de la Pensylvanie. On prétendit que la taxe de l'Etat était illégale. La cour Suprême de l'Etat décida qu'elle n'était pas illégale. On en appela à la cour Suprême des Etats-Unis qui décida que cette taxe était illégale, vu que l'Etat n'avait pas le pouvoir ni le contrôle sur un trafic de ce genre, que trafic voulait dire commerce, et que le commerce était régi par les autorités fédérales. Et je crois que la même règle s'appliquera ici. Si le fret ou trafic est un commerce—et c'en est un, d'après cette autorité—je dis que le parlement du Canada, et le parlement du Canada seul a le pouvoir de légiférer sur cette question.

J'appuierai très cordialement ce bill. J'espère qu'il sera renvoyé à un comité spécial qui aura le pouvoir de le reviser avec soin et intelligence, et qui prendra le temps nécessaire pour présenter aux Chambres une mesure se recommandant d'elle-même au public et à ceux qui font le commerce dont mon honorable ami propose que nous nous occupions.

M. ORTON; Je manquerais à mon devoir envers mes commettants, si je ne me levais pour approuver chaleureusement l'objet de ce bill. Je crois, M. l'Orateur, que le sentiment public est très général—dans mon district électoral, je sais qu'il est très-fort—contre les envahissements des chemins de fer, et le manque d'égards dont il font preuve pour l'opinion, la commodité et le confort du public. Je représente une division électorale qui, de même que le comté d'Elgin, a considérablement aidé au chemin de fer Crédit Valley afin de faire de la concurrence au Great Western, et, après beaucoup d'efforts de la part des habitants de ce comté, dont les municipalités ont accordé des bonus très-généreux, la ligne a été construite, et la population a jusqu'à présent retiré beaucoup d'avantages de la construction d'une ligne rivale. Mais, nous nous sommes trouvés comme beaucoup d'autres de nos voisins, en présence du fait que le Great Western avait proposé une fusion qui semble avoir été accueillie favorablement, et, de fait, autant qu'il est à la connaissance du public, la fusion a été effectuée. Dans tous les cas, il est parfaitement évident pour ceux qui expédient du trafic sur ces voies ferrées, que ces compagnies se sont entendues pour ne pas s'occuper de la commodité du public ni de l'avantage général du commerce.

Comme l'a dit l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), le gouvernement et le peuple de ce pays ont considérablement aidé à tous nos chemins de fer fédéraux, et spécialement au Great Western et au Grand-Tronc ; mais nous voyons ces chemins de fer suivre constament une ligne de conduite qui met en danger les intérêts les plus chers au peuple. Nous les voyons négliger le trafic local au bénéfice du trafic en transit. Lorsque, les habitants de ce pays désirent expédier leurs grains sur un marché étranger, non-seulement ils n'obtiennent pas un tarif de transport aussi avantageux que celui qui est accordé aux habitants d'un pays étranger, mais on a pas pour eux les mêmes égards, en mettant à leur disposition les fourgons nécessaires, et c'est de ce grief qu'ils souffrent le plus. J'espère que ce bill sera renvoyé au comité dont il relève, et qu'il recevra toute l'attention qu'il mérite.

DROIT SUR LES BILLETS.

M. l'Orateur annonce que le Sénat a adopté le bill (No. 63), intitulé " Bill à l'effet d'abroger les droits sur les billets promissoires, traites et lettres de change," avec un amendement.

L'amendement est lu la première et la deuxième fois.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DE LA REINE.

Sir JOHN A. MACDONALD dit, qu'il croit devoir annoncer à cette Chambre une nouvelle qui vient d'être annoncée dans l'autre Chambre, et qui donnera aux députés lieux de se réjouir de ce que la lâche attentat contre la vie de Sa Majesté n'a pas réussi. Il lit ensuite le message suivant :

" Un coup de feu a été tiré sur Sa Majesté la Reine, à Windsor, cette après-midi, mais Sa Majesté n'a pas été blessée. L'assassin, qui est un être d'apparence misérable, a été arrêté."

A six heures, la séance est levée.

Séance du Soir.

COUR DES COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

M. MACDOUGALL (Halton). Je désire en premier lieu, M. l'Orateur, féliciter l'honorable député de Huron-Sud du discours habile et plein de renseignements qu'il a prononcé sur ce sujet. Lorsque la question a été soumise à la Chambre, l'année dernière, j'ai eu des doutes sérieux, et je les ai exprimés, sur l'opportunité et la nécessité d'appliquer le remède proposé par mon honorable ami de Simcoe-Nord. Il me semblait, M. l'Orateur, qu'avec la cour Suprême, le comité du Conseil privé, et les autres moyens à la disposition de ceux qui pouvaient se sentir lésés, ces derniers avaient des moyens suffisants de faire réparer les injustices qu'ils auraient pu souffrir, mais une plus grande réflexion et une plus grande observation, jointes au changement qui s'est opéré depuis dans notre réseau de chemins de fer, m'ont convaincu qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du public, et dans l'intérêt des particuliers qui composent le public, dans leurs rapports d'affaires avec les compagnies de chemins de fer, de pourvoir à un remède plus efficace que ceux qui existent aujourd'hui pour le redressement de ces griefs.

Le bill qui nous est soumis me semble prêter à de très grandes objections. Je crois, toutefois, qu'il est opportun de prendre les mesures nécessaires pour étudier ce bill, et l'amender s'il y a lieu, et qu'en agissant ainsi nous accomplirons un devoir à l'égard du public, car je crois qu'aujourd'hui l'opinion publique est fortement agitée par cette question. Je préférerais beaucoup que mon honorable ami consentît à laisser renvoyer ce bill à un comité spécial de la Chambre, composé d'hommes distingués par leur science légale et par leur connaissance des affaires de chemins de fer, et qui seraient chargés de l'étudier dans tous ses détails.

J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un point qui m'a semblé constituer une objection constitutionnelle à cette mesure. Je doute beaucoup que ce parlement puisse adopter une mesure accordant des pouvoirs semblables à ceux que l'on se propose de donner à cette commission de chemins de fer. Ce parlement a des pouvoirs limités, tout autant que les législatures provinciales de la Confédération. Ses pouvoirs sont sans doute beaucoup plus étendus; sa juridiction beaucoup plus grande ; mais il est aussi retenu par certaines limites constitutionnelles, et je ne vois dans notre constitution rien qui nous autorise à établir un tribunal de ce genre, et à lui donner des pouvoirs qu'il pourrait exercer relativement aux droits, aux privilèges et aux biens des habi-

tants de la Confédération. S'il exerce ces pouvoirs, ce doit être comme cour de justice. S'il doit être quelque chose, ce doit être un corps judiciaire. Il pourrait faire des recommandations au parlement, faire des enquêtes, des investigations, faire rapport; mais si ces jugements ou décisions devaient avoir force de loi; être obligatoires ou produire un effet, ils devraient émaner d'un tribunal judiciaire. Ce doit être une cour—une cour de justice; et nous savons ce que c'est qu'une cour de justice et comment elles sont administrées. On peut en appeler au Conseil privé d'Angleterre. Les corporations de chemins de fer ont des lignes considérables; comme on l'a dit, ce sont des personnes soumises à une juridiction étrangère qui possèdent ou ont aidé à construire la plus grande partie de nos chemins de fer, et il me semble qu'à part la question des dépenses, des enquêtes et des décisions d'un pareil tribunal, nous devons nous assurer si nous avons le pouvoir, le droit constitutionnel d'accorder à ce tribunal le pouvoir de faire exécuter ses decrets.

Je vois par la clause 14 de ce bill que mon savant ami propose de soumettre les jugements de cette commission à la cour de l'Echiquier, et leur donner la force d'un décret ou ordonnance, de leur donner la même force qu'aux décrets ou ordonnances de la cour de l'Echiquier. Je doute beaucoup que nous puissions ainsi nous servir—comme nous le ferions dans ce cas—du pouvoir constitutionnel d'une cour existante—que nous avions sans doute le pouvoir d'établir, pour soutenir les jugements et décisions de ce tribunal. Je crois que ce serait là exagérer beaucoup les pouvoirs que nous possédons. La clause 101 de l'acte qui, je suppose, peut nous servir d'autorité dans le cas actuel, est très courte et très explicite.

"Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada."

C'est en vertu de cette clause que la Cour Suprême a été établie.

"Et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada."

Maintenant, ce tribunal, que mon honorable ami propose d'établir, est-ce une cour aux termes de cet acte? Est-ce une cour pour la meilleure administration des lois du Canada, ou une cour pour l'administration d'un département spécial ou d'une classe particulière des lois du Canada? Car il me paraît évident que nous devons définir, par des clauses positives, les sujets sur lesquels elle sera appelée à se prononcer.

Pour citer un cas comme exemple: un des objets pour lesquels elle sera établie sera de connaître des questions resultant d'une différence injuste entre les localités et les personnes dans le tarif exigé pour le fret par les compagnies de chemins de fer. C'est là un abus. Ceci est, j'oserais dire, pour parler à première vue, contraire à la loi commune du pays. Je ne vois pas en vertu de quel principe une compagnie quasi-publique, remplissant les devoirs d'une carrière publique, peut faire une distinction entre différents expéditeurs, et exiger plus au moins d'une personne que d'une autre pour le même ouvrage. Il me semble que, d'après les principes de loi commune, cela doit être répréhensible. Mais s'il y a quelque difficulté à appliquer la loi commune dans un pareil cas, nous devrions—si la chose n'a pas encore été faite—rendre la loi positive à ce sujet. Nous devrions, comme la chose a été faite dans plusieurs cas aux Etats-Unis, déclarer quels sont les actes que ces compagnies de chemins de fer peuvent faire, et quels sont ceux qu'elles ne peuvent faire; et si les cours existantes ne peuvent connaître de l'affaire, nous pourrons en établir pour cette fin. Mais je doute beaucoup que le bureau des commissaires de chemins de fer proposé par ce bill soit conforme à l'esprit et aux termes de l'autorité que nous donne la clause 101 de l'Acte Amérique britannique du Nord. Je donne simplement la chose comme l'impression qui m'est restée de la lecture de ce bill. Mais si, comme je l'ai dit, le bill est renvoyé à un comité spécial de cette Chambre, et si ce comité met à profit les informations qu'ont obtenues des membres de cette Chambre à ce sujet, et les applique à découvrir en premier lieu s'il y a moyen de remédier à cet état de choses en appliquant les principes de la loi commune, et fournit ensuite quelque procédé facile, simple, prompt et économique au moyen duquel on puisse traduire les délinquants devant les tribunaux du pays, je crois que c'est aussi loin que nous puissions aller, et que ce remède sera jugé suffisant. Sinon, nous reviendrons ici, et continuerons de venir pour amender les lois défectueuses et appliquer des remèdes efficaces.

J'espère que mon honorable ami choisira un bon comité auquel il laissera le soin d'étudier cette question. J'avoue que j'ai grandement changé d'opinion relativement à la nécessité d'un remède proportionné à ces abus qui commencent à se manifester dans toutes les parties du Canada.

M. CURRIER. Je partage l'opinion de ceux qui ont parlé en faveur de ce bill. Je crois que le temps est venu de faire une loi dans le sens proposé par ce bill. Je crois que l'on devrait donner aux commissaires le pouvoir et l'autorité de régler tous les sujets de plainte entre particuliers et les chemins de fer—de régler le tarif des voyageurs et du fret et tout ce qui a trait au trafic des chemins de fer en général. J'espère que ce bill deviendra loi cette session. Je crois que l'on peut trouver des hommes aptes à remplir la position de ces commissaires pour beaucoup moins que ne l'a prétendu l'honorable ministre des Chemins de fer. Je crois que pour $4,000 par année on pourrait trouver des hommes capables de régler ces affaires à la satisfaction du pays. J'espère que ce bill sera adopté à la présente session.

M. McCUAIG. Quels que soient les faits qui ont nécessité dans d'autres pays l'établissement d'une cour de cette nature, je suis arrivé à la conclusion que la conduite des compagnies de chemins de fer de ce pays ne justifie pas l'adoption d'une pareille loi. J'ai une expérience d'environ quarante années dans les affaires de chemins de fer de ce pays, et je connais passablement son commerce, cependant je n'ai pas encore appris d'une source autorisée que le chemin de fer du Grand Tronc, qui nous a été très avantageux, ait extorqué de l'argent au peuple. Comme Canadien, je sens qu'il y a plusieurs années nous avons invité des capitalistes étrangers—surtout des capitalistes anglais, à placer leur argent dans cette entreprise, et que le gouvernement du pays était dans une certaine mesure, lié par la publication d'un prospectus invitant le public à souscrire, avec la probabilité raisonnable que ces placements seraient avantageux à ces derniers; mais ceux qui ont placé de bonne foi leur argent dans cette entreprise n'ont pas encore reçu un chelin de dividende.

Dans ces circonstances, je suis disposé à admettre qu'ils ont droit d'exiger un tarif raisonnable et suffisant pour couvrir toutes les dépenses nécessaires et leur assurer de plus un dividende juste et équitable sur leurs placements. Je ne suis pas disposé à mettre tous les intérêts des chemins de fer de ce pays entre les mains de trois hommes, quelles que puissent être leurs capacités. Ces intérêts sont trop grands, et ces organisations trop puissantes pour qu'on les soumette à l'autorité de trois personnes. Je crois que nous avons dans la magistrature de ce pays des hommes d'une intégrité au-dessus de tout soupçon, qui connaissent bien les lois du pays, et si vous désirez leur donner des pouvoirs plus étendus pour connaître de ces questions, je veux bien que vous les leur accordiez; mais n'allons pas établir de cours additionnelles, spécialement une cour comme celle-ci, pour la création de laquelle vous proposez de confier des intérêts aussi considérables à trois hommes.

L'honorable ministre des Chemins de fer a dit, M. l'Orateur, et cela avec raison, que, pour nous assurer les services

d'hommes de talents éminents, d'une grande habileté dans les affaires de finances et dans l'administration des chemins de fer, nous aurions à payer des salaires énormes. Il est bien connu que les banques paient $25,000 par année à leurs gérants, et il est également bien connu que l'emploi de ces hommes de talents et d'habileté dans les affaires de finances a toujours été une source de profits considérables pour ces banques; or, comme vous ne pouvez vous assurer les services de pareils hommes, qu'en leur payant de gros salaires, je dis qu'en établissant cette cour vous ajouterez $200,000 par année aux dépenses de ce pays, et je suis opposé à toute nouvelle dépense de cette nature.

L'honorable représentant de Huron a parlé de l'influence que ces puissantes compagnies exercent sur le parlement. Mais, M. l'Orateur, si ces grandes corporations pouvaient influencer dans l'exécution de ses devoirs le parlement de ce pays, qui est composé de la Chambre de Communes comprenant 208 membres, et du Sénat, comprenant environ quatre-vingts membres, combien de pareils intérêts seraient-ils moins sûrs entre les mains de trois personnes. Mais je ne crois pas que les compagnies de chemins de fer puissent influencer ce parlement. Je crois que le patriotisme qui distingue les honorables membres de cette Chambre est au-dessus de tout cela, et je considère que c'est lancer une insulte à l'adresse des honorables membres de cette Chambre que de dire qu'ils peuvent céder à des influences de ce genre, quelques grandes qu'elles puissent être. Je propose, en conséquence, appuyé par M. Hacket,

"Que ce bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais qu'il soit renvoyé a six mois."

M. WHITE (Renfrew). Je ne suis pas prêt à dire si le bill remédierait à tous les abus qui se commettent aujourd'hui dans l'administration des chemins de fer; mais j'avoue que je ne suis pas peu surpris d'entendre l'honorable député de Prince-Edouard, qui a une si grande expérience des affaires, prétendre qu'il n'y a rien à reprendre dans la manière dont les chemins de fer sont administrés dans ce pays. L'expérience m'a démontré que ces compagnies de chemins de fer font des distinctions entre les personnes et les localités, et qu'il faut appliquer quelque remède à cet état de choses. Selon moi, ce bill ne va pas assez loin; mais je suis parfaitement convaincu que l'on devrait prendre des mesures pour empêcher les compagnies de chemins de fer d'administrer leurs affaires d'une manière avantageuse aux uns et préjudiciable aux autres. Je suis convaincu que la discussion à laquelle ce sujet a donné lieu sera très utile, quel qu'en soit le résultat, en ce sens qu'elle portera l'attention sur la question, telle qu'elle se présente aujourd'hui.

On peut dire que le droit civil de ce pays offre un remède aux différences que les compagnies de chemins de fer établissent, dans leur tarif, entre les personnes et les localités. Mais nous devons nous rappeler que, jusqu'à présent dans tous les cas, la loi n'a pas été mise en vigueur sous ce rapport. Si la loi peut être appliquée par nos cours et nos tribunaux, tels qu'ils sont aujourd'hui, et si le remède est suffisant, il faudrait trouver quelque mode d'appliquer la loi de manière à ce qu'elle s'étende aux compagnies de chemins de fer. Ceux qui connaissent quelque chose de la puissance des compagnies de chemins de fer, savent que nul particulier ne désire intenter une poursuite contre une grande corporation de chemin de fer pour obtenir justice relativement à des exactions commises par une pareille compagnie. Nous savons tous que la puissance de ces grandes compagnies est telle, qu'il est presque impossible pour un particulier de lutter seul contre elles, devant les cours de ce pays.

Il me semble que si l'on créait quelque tribunal, quelque cour de ressort immédiat, à laquelle on soumettrait les cas de tarif différentiel établi par les compagnies de chemins de fer, sans suivre la procédure à laquelle on est soumis aujourd'hui, il serait très à désirer qu'on instituât une pareille cour. Il est possible qu'une cour de ce genre soit inconstitutionnelle, comme l'a dit l'honorable député de Halton; mais il me semble que l'on pourrait choisir un certain nombre d'hommes qui seraient chargés d'examiner sommairement les questions qui leur seraient soumises; et si l'on ne jugeait pas à propos de leur donner le pouvoir de décider les questions en litige, on pourrait les charger de décider si les causes qui leur seraient soumises doivent être portées devant les cours. Si, par exemple, c'est frauder le public que d'établir un tarif de péage différentiel qui favorise un particulier plus que les autres, sur une certaine partie de la ligne, comme l'a mentionné l'honorable député de Huron-Centre, le tribunal que l'on propose d'établir par ce bill pourrait être chargé de connaître des causes de ce genre.

Je suis fortement en faveur de l'adoption de quelque moyen par lequel on puisse remédier promptement à ces abus, et en conséquence j'appuierai le bill et voterai contre l'amendement.

M. ROSS (Middlesex). Je suis vraiment très heureux que le député de Simcoe-Nord ait présenté ce bill, qui est certainement destiné à favoriser les intérêts des villes les moins considérables d'Ontario, et peut-être de toute la Confédération. Je sais parfaitement que les compagnies de chemins de fer ont contribué dans une grande mesure à activer le commerce de ce pays, et à développer ces ressources, mais elles ont fait tout cela pour en retirer des bénéfices et, comme elles sont administrées aujourd'hui, il est évident qu'à moins qu'il n'y ait de la concurrence à certains endroits, le commerce des petites localités pourra être sacrifié au profit des villes plus considérables. Bien qu'un bill comme celui-ci puisse peut-être avoir pour effet de faire augmenter le tarif sur les points où il y a de la concurrence, il n'y a pas de doute qu'il amènerait une diminution du tarif sur d'autres points, de sorte que les corporations de chemins de fer ne perdraient pas beaucoup, en somme.

Tout le monde peut voir quels avantages ont ceux qui font des affaires dans des villes comme Toronto, London, etc., où il y a des lignes rivales de chemins de fer, sur ceux qui font affaires dans des localités de moindre importance. Il n'est pas de l'intérêt du pays de centraliser dans une trop grande proportion la richesse dans deux ou trois localités particulières. Les petites villes de la Confédération se sont imposé des sacrifices pour établir des lignes rivales de chemins de fer; et quelques fois, quand elles ont ce qu'elles ont désiré, elles sont privées des bénéfices qu'elles pourraient en retirer par des combinaisons que forment entre elles des compagnies rivales.

S'il y avait une cour de commissaires comme celle dont a parlé l'honorable député de Simcoe-Nord, les compagnies de chemins de fer nous traiteraient avec plus de justice qu'elles ne le font en adoptant ce tarif préférentiel. Je crois que les petites villes et les hommes de moyens limités pourraient plus facilement maintenir leur position, et je suis persuadé que les petites villes, qui manquent aujourd'hui des avantages naturels nécessaires à leur développement, progresseraient plus rapidement. Je pourrais citer des bourgs qui ont été tenus au second plan à cause du tarif que l'on exigeait à leur détriment. Si l'honorable député de Simcoe-Nord pouvaient détruire ces tarifs préférentiels et donner des avantages à ceux qui en sont privés dans leurs affaires ordinaires, ce serait un grand bien pour le pays.

J'espère, en conséquence, que la Chambre rejettera l'amendement et adoptera la motion, afin que nous puissions marcher sur les traces des Etats les plus prospères de l'Union américaine et de l'Angleterre, et nous débarrasser par là jusqu'à un certain point de l'esclavage dans lequel nous tiennent les corporations de chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'espère que mon honorable ami ne persistera pas dans sa proposition de renvoyer le bill à trois mois. Le projet de loi actuellement soumis à la

Chambre a été amendé depuis l'année dernière, par son auteur, qui le présente aujourd'hui sous une forme qui, à son avis, lui donne droit à la sanction du parlement. Il n'est que juste que nous renvoyions le bill à un comité. Je préférerais le comité des chemins de fer, parce qu'il est beaucoup plus nombreux, mais si la Chambre croit qu'un comité spécial apporterait plus d'attention à l'étude de la question, je ne m'opposerai pas à la nomination de ce comité.

Je crois que le comité aura des fonctions très importantes à remplir, il faudra qu'il étudie la question dans tous ses détails, qu'il entende des témoins et se procure toutes les données requises pour être en état de rapporter un bon projet de loi. Lorsque le bill reviendra devant la Chambre il sera réimprimé, et nous serons en position de décider si ce projet ainsi rapporté devra être adopté par la Chambre; mais jusqu'à présent nous pouvons difficilement dire que nous ne devons donner aucune attention à cette question. Il peut y avoir des exagérations, d'un côté ou de l'autre, mais le comité étudiera tout cela et il fera rapport du véritable état des choses.

Je crois réellement que l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig) ferait bien de réserver cette motion pour une autre phase du bill, s'il désapprouvait encore celui-cil après qu'il aurait été étudié par le comité.

M. McCUAIG. L'expérience m'a démontré que la plupart des chemins de fer de l'Ontario n'ont pas été construits dans l'intérêt du peuple, mais dans le but d'obliger des partisans politiques qui siégaient dans la législature de l'Ontario. Je crois que l'on n'a suivi aucun système régulier dans l'établissement de ces chemins de fer, et il n'y a pas de doute que, grâce à la politique de parti, la construction de certaines voies ferrées n'ait causé la ruine de ceux qui les ont construites. Nous ne pouvons nous attendre à ce que chacun ait un chemin de fer à sa porte, et il serait temps que la Chambre prît elle-même le contrôle des sommes considérables qui sont accordées aux chemins de fer.

Je n'ai pas fait cette motion dans l'intention de blesser l'honorable député qui a présenté ce bill, et dont je me plais à reconnaître l'habileté; mais je croyais d'après les dispositions de la Chambre et du public, que ce bill ne recevrait pas l'approbation générale. Néanmoins, à la recommandation de l'honorable ministre des Travaux publics, je consens à retirer ma motion.

La motion est retirée.

Le bill est lu la deuxième fois.

M. McCARTHY propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Cameron (Huron), Colby, Daly, Girouard (Jacques-Cartier), Houde, Jones, McDougall, McLennan, White (Cardwell), White (Renfrew), Trow, Weldon, et du proposant:

En faisant cette motion, je parlerai, et cela très brièvement, de quelques-unes des remarques qui ont été faites dans le cours du débat qui vient d'avoir lieu à la deuxième lecture. La plupart des objections faites contre le bill ont été pleinement réfutées, et il me reste très peu de chose à ajouter. Je regrette beaucoup que l'honorable ministre des Chemins de fer ne soit pas à son siège, parce qu'une très grande partie de l'opposition qui a été faite à ce projet de loi est venue de sa part, et j'aurais été très heureux de répondre en sa présence.

J'ai compris que l'honorable ministre des Chemins de fer faisait reposer son opposition sur un point que je croyais avoir expliqué à la dernière session, et que je puis expliquer en très peu de mots aujourd'hui. Une raison qu'a alléguée l'honorable ministre, c'est qu'il nous est impossible, dans cette Chambre, de nous occuper des chemins de fer locaux, et que la mesure doit en conséquence, être jusqu'à un certain point incomplète, en admettant, pour les besoins de la discussion, qu'il en soit ainsi, et en tenant compte du fait que, sur les 8,000 milles de chemins de fer qui sillonnent le Canada, les deux tiers probablement, ou 6,000 milles sont sous le contrôle de ce parlement, je ne puis voir beaucoup de force dans l'argument que, parce que nous ne pouvons nous occuper de 8,000 milles, nous ne devrions pas nous occuper de 6,000 milles.

Mais, je nie entièrement que ce parlement ne soit pas compétent à légiférer sur cette question de chemins de fer, bien que les compagnies puissent tenir leurs chartes des législatures locales.

Je crois que la constitution en vertu de laquelle cette Chambre existe—comme nous l'a dit le député de Huron, en nous citant des autorités américaines—donne à cette Chambre le pouvoir de légiférer sur toutes les questions qui ont trait au trafic et au commerce—et la question de transport est une question de commerce, et par conséquent du ressort du parlement du Canada. Je crois que ces raisons réfutent suffisamment cette objection.

Les adversaires du bill disent aussi—et l'on a émis cette prétention plus d'une fois, non-seulement ici, mais ailleurs, et non-seulement dans cette occasion, mais chaque fois qu'il a été question du bill—que la création d'une commission des chemins de fer aurait pour effet de nuire aux chemins de fer canadiens, et de donner aux lignes américaines l'avantage du transport d'entier parcours. Si ce bill imposait une règle inflexible et statuait que les chemins de fer canadiens devront exiger tant du mille ou tant par tonne de marchandises qu'ils transporteront, je comprendrais la force de cette objection; mais le fait même que la commission se composera—et les nominations appartiendront dans une grande mesure au ministre des Chemins de fer—d'hommes compétents qui comprendront les intérêts du pays de même que ceux des chemins de fer, est, je crois, une réponse à cette objection, car ces commissaires n'interviendraient pas sans nécessité dans le transport d'entier parcours, tant que ce dernier ne nuirait pas au parcours partiel.

Mais nous devons nous rappeler que les chemins de fer de ce pays ont été construits de fait par le peuple. Le réseau des chemins de fer du Canada diffère probablement de celui de tous les autres pays, en ce sens qu'un tiers, dans tous les cas, du coût apparaît comme ayant été payé directement par le peuple, mais je crois que ce dernier en a réellement payé la moitié; et si le peuple doit voir ses propres chemins de fer exploités à son détriment, de manière que l'étranger puisse s'en servir au préjudice de nos populations, c'est une injustice que les représentants du peuple devraient essayer d'empêcher de quelque manière.

Je répudie tout sentiment d'hostilité contre les chemins de fer. Croyant que l'honnêteté est la véritable règle de conduite, non-seulement pour le peuple en général, mais aussi pour les chemins de fer, je ne vois pas qu'il puisse y avoir d'objection à ce que ceux-ci agissent honnêtement et équitablement, et exigent un tarif raisonnable sans essayer de contrôler les affaires et les droits de nos populations dans l'intérêt des gérants de chemins de fer. On s'appercevra, je crois, que cette habitude commune des gérants de chemins de fer, qui consiste à faire des distinctions en faveur des capitalistes et au détriment de nos villes, et à essayer de ruiner les lignes rivales, fait réellement plus de tort aux chemins de fer eux-mêmes qu'elle ne favorise les corporations privées. Le résultat est, dans tous les cas, qu'ils ruinent leurs rivaux, les anéantissent, et obtiennent bientôt, au moyen d'une fusion, ce que le système d'injustice a produit en premier lieu.

Mon honorable ami le député de Halton (M. McDougall), semble avoir des doutes sur la constitutionalité de cette loi. Je dois avouer, bien que je le dise avec beaucoup de déférence, en présence d'un représentant de l'expérience de mon honorable ami, que je n'ai aucun doute de ce genre. Il me semble que la clause de l'acte à laquelle il a fait allusion confère à ce parlement le pouvoir d'établir une cour pour cette fin, pour tout le pays. Les termes de la loi le disent, et je ne vois rien dans l'acte qui me porte à supposer qu'il énonce autre chose que ce qu'il paraît vouloir dire.

Mon honorable ami de Victoria (M. Cameron), qui a critiqué le projet de loi à un autre point de vue, s'y oppose parce qu'il croit qu'en pratique il n'a aucune importance. Eh! bien, je ne dirai pas—je pourrais peut-être dire que s'il n'avait aucune importance il ne rencontrerait peut-être pas d'opposition de la part de mon honorable ami. Mais je crois qu'il n'a pu le lire avec beaucoup d'attention, s'il est d'opinion qu'il n'y a dans le bill aucune clause destinée à faire face aux besoins du pays.

"24. Les commissaires, outre les pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par l'Acte des chemins de fer au sujet de l'approbation et révision des péages, lesquels pouvoirs et autorité leur sont par le présent attribués, auront le pouvoir de fixer le tarif maximum des prix à exiger pour le transport des voyageurs avec une quantité suffisante de bagage, et des animaux et marchandises, sur le chemin de fer; et ce tarif comprendra les péages et les frais de traction et toutes autres dépenses se rattachant au transport des voyageurs avec une quantité suffisante de bagage, et des animaux et marchandises, sur le chemin de fer."

J'aimerais à savoir si mon honorable ami et la Chambre croient qu'il ne soit pas important de conférer à un corps judiciaire, comme le seraient les commissaires des chemins de fer, le pouvoir de fixer un tarif raisonnable pour le transport des voyageurs et des marchandises. En pratique il n'existe aujourd'hui aucune loi de cette nature, ou dans tous les cas s'il y en a une, on ne peut la mettre en vigueur.

L'autre jour j'ai été ébahi, quoique non surpris, d'apprendre que, sur une motion présentée à la législature locale de l'Ontario, et demandant un état des différents règlements des compagnies de chemins de fer qui avaient été soumis au lieutenant-gouverneur ou approuvés par un ordre en Conseil—motion présentée, je crois, par le député de Huron-Nord (M. Creighton)—M. Pardie avait annoncé à la Chambre que, depuis 1867 jusqu'à ce jour, aucun des chemins de fer locaux n'avait jamais soumis soumis ses règlement concernant l'imposition des tarifs au lieutenant-gouverneur en conseil. En conséquence il n'y avait pas à cette époque un seul règlement pour la perception du tarif qui fût réellement légal. Les compagnies de chemins de fer avaient compté sur l'ignorance du public—elles avaient supposé que personne ne contesterait leurs droits, et ne les mettrait en demeure de faire légaliser leurs tarifs par le lieutenant-gouverneur en Conseil. J'ose affirmer que si un ordre de cette Chambre était adopté, demandant un état des tarifs imposés par les chemins de fer du pays, le résultat serait le même. Je ne crois pas qu'aucun de ces chemins de fer ait soumis ses règlements concernant son tarif des péages au Gouverneur général en Conseil, pour recevoir sa sanction, tel que l'exige la loi du pays. Cette loi pourrait peut-être donner lieu quelquefois à une injustice, mais il y aurait un remède à la portée de tout le monde.

Mais le bill ne s'arrête pas là. Si mon honorable ami veut lire la 26ème clause de l'acte, ainsi que la 31ème, il verra que, bien qu'il n'aille peut-être pas assez loin, les commissaires sont revêtus d'un très grand pouvoir, dans un sens qui, si je ne me trompe pas sur l'opinion de la grande majorité des membres de cette Chambre, serait bien vue de celle-ci, savoir : l'application de la loi par quelque tribunal régulier.

J'ai beaucoup d'obligation à mes honorables amis de la droite et de la gauche, qui ont parlé sur le sujet, pour la manière courtoise dont ils ont accueilli ce bill ; la très grande attention qu'ils ont portée à sa discussion, et la lumière que plusieurs d'entre eux ont jetée sur ses clauses. Maintenant que la motion a été présentée, j'espère qu'elle recevra l'assentiment de la Chambre. Si le bill était renvoyé au comité des chemins de fer, il serait pour le moins douteux qu'il devînt loi, vu la somme d'affaires qui doivent être examinés auparavant par ce comité. Je ne tiens à aucun mot en particulier, ni à aucune phrase de ce bill ; mais je voudrais qu'une commission des chemins de fer fût établie avec pouvoir d'appliquer contre les compagnies de chemins de fer les lois existantes. Ce serait mal de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, car ce dernier a déjà devant lui un grand nombre de projets, et, comme je l'ai déjà dit, vu que son sort pourrait être douteux Ce projet de loi étant un bill public, la Chambre ou un comité spécial devrait en disposer, et lorsque le rapport du comité sera présenté, il pourrait être étudié par la Chambre et le comité général.

La motion est adoptée.

BILL A L'EFFET DE PRÉVENIR LA FRAUDE A L'ÉGARD DES CONTRATS.

M. CASGRAIN- Je propose la seconde lecture du *bill* (n° 7) à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics. Le bill, dont je propose la seconde lecture, est le même que j'ai présenté l'année dernière. Ce bill fut alors renvoyé à un comité spécial de la Chambre, dont faisait partie l'ancien ministre de la Justice maintenant juge en chef de la Nouvelle-Ecosse. Ce comité étudia le bill avec beaucoup de soin et en fit rapport à la Chambre. Je suggérai alors au gouvernement de faire lui-même adopter cette loi, à laquelle il devait porter beaucoup d'intérêt. Comme on n'a pas adopté ma suggestion, je veux moi-même, cette année, faire tout ce qui est en mon mon pouvoir pour faire adopter ce bill. Mais passons outre ; je crois qu'il n'y a pas un député dans cette Chambre qui ne soit convaincu de la nécessité d'une loi semblable. Il s'est passé, quelques jours avant la session, des événements qui sont devenus tellement notoires, que je n'ai pu faire autrement que d'en prendre connaissance, et c'est ce qui m'a engagé à introduire une loi pour empêcher à l'avenir de semblables faits. Nous avons pu obtenir la certitude que dans certains bureaux publics, l'influence et la protection d'officiers ont servi à favoriser les intérêts des particuliers dans l'adjudication des entreprises publiques. Par la loi que je présente, je propose que ces fautes soient considérées comme un délit, et que les auteurs en soient punis. Ce bill ne pourvoit pas seulement à la punition des coupables, mais la punition infligée sera d'une telle nature qu'elle aura pour effet d'empêcher d'autres personnes de commettre les mêmes fautes. Il est évident pour nous que l'imposition seule d'une amende n'empêchera pas les spéculateurs de réaliser de grands profits avec les contrats, s'ils peuvent y parvenir en dépensant quelques centaines ou quelques milliers de dollars.

Au contraire, si ces entrepreneurs désirent corrompre des fonctionnaires publics, ils ne regarderont pas de payer une légère amende dans le but d'obtenir de plus grands avantages. En conséquence, par ce projet de loi cette faute est considérée comme un délit, et le juge pourra, à volonté, imposer une amende ou condamner à l'emprisonnement pour un nombre de mois qu'il jugera convenable. Il y a en outre, M. l'Orateur, une certaine classe d'individus servant d'entremetteurs entre le gouvernement et les entrepreneurs. Ces gens sont devenus, ce que je pourrais appeler des courtiers d'entreprises, dont l'influence doit avoir un effet très désavantageux à l'intérêt public dans l'adjudication des entreprises. Le bill pourvoit aussi à ce que ces personnes soient punies par une amende ou un emprisonnement. Je n'ai pas besoin de dire que les abus que cette loi est destinée à faire disparaître, se sont déjà produits dans le passé.

Je sais par ma propre expérience que des faits semblables ont eu lieu dans l'ancienne province de Québec. Je sais qu'ils se sont répétés depuis et encore pendant l'année dernière. Si ce bill devient loi on pourra à l'avenir faire punir ceux qui se rendront coupables de fraude envers le gouvernement. On a dit que cette loi était trop sévère, et que par le fait qu'elle serait impraticable elle devenait inutile. Je ne crois pas que ces objections soient valables, parce qu'il n'y a aucun doute que ceux qui se rendront coupables de fraude, prendront tous les moyens possibles pour la cacher, et il n'y a aucune raison pour qu'on ne fasse pas un grand effort pous découvrir et punir les coupables. Pour obtenir ce résultat, j'attirerai l'attention des membres de la Chambre

sur cette loi, afin de la rendre aussi parfaite qu'il sera possible. Je sais parfaitement qu'une loi de cette nature ne peut pas couvrir tous les cas; je sais aussi que le bill que je présente n'est pas parfait, bien qu'il ait été soumis à un comité spécial sous la surveillance d'un avocat habile qui fait aujourd'hui honneur à la magistrature de la Nouvelle-Ecosse. Si quelque député a des amendements à proposer je les accepterai avec plaisir.

Il y a encore un autre genre de fraude prévue dans ce bill; par exemple, lorsque des fonctionnaires publics reçoivent un bonus ou une récompense des entrepreneurs pour faciliter à ces derniers leurs rapports avec les bureaux du gouvernement. C'est là un abus que l'on devrait réprimer avec beaucoup de vigueur, et la personne qui reçoit une récompense ne devrait pas seule être punie, mais aussi cela qui l'offre et l'employé public devrait au moins être démis de sa charge. Au sujet de cette partie de la loi, on doit considérer que les entrepreneurs emploient dans les élections, les sommes que, par ce moyen, ils obtiennent injustement du gouvernement.

Je n'ai pas besoin de rappeler certaines circonstances bien connues, dans lesquelles des entrepreneurs heureux ont dépensé dans les élections ces profits mal acquis, ce qui s'est produit autrefois peut se répéter encore, et je crois que nous devons adopter une loi pour prévenir cet abus. Je puis ajouter que lorsque j'ai proposé ce bill, l'année dernière, le chef du gouvernement nous a dit qu'il avait lui-même en vue une loi semblable. A cette occasion il nous disait ceci: "Il y a maintenant devant le Parlement impérial un projet de loi très rigide et très sévère afin de prévenir les fraudes. Le gouvernement se propose de voir cette loi avant de s'occuper de cette question; nous désirons aussi changer quelques clauses de la loi des élections qui sont dans certain cas trop sévères ou trop vagues pour être utiles. Je regrette de voir que le gouvernement n'ait pas proposé, cette année, une loi à ce sujet. Je crois que celle que je soumets à la Chambre devrait recevoir l'appui du gouvernement et j'en propose la seconde lecture.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce bill est le même que mon honorable ami (M. Casgrain) a déjà proposé en Chambre, l'année dernière; il nous dit que le chef du gouvernement a aussi, l'année dernière, parlé d'un bill qui était dans le moment soumis au parlement impérial sur un sujet de même nature, et que le gouvernement du Canada désirait voir la loi que l'on devait voter en Angleterre, avant d'adopter ici un bill d'une nature semblable. Mais le parlement anglais n'a pas voté cette loi pour la raison que l'honorable député de L'Islet connaît, que beaucoup d'autres lois d'un intérêt plus important ont occupé l'attention de la Chambre. M. le député de L'Islet sait aussi qu'une loi semblable est encore cette année présentée aux Communes en Angleterre, et je crois qu'il ne serait que juste que nous attendions le résultat de la législation qu'on y adoptera afin d'avoir le bénéfice de leur expérience sur ce sujet, de même que le profit des discussions que ce bill ne manquera pas d'amener dans le parlement anglais. Je demanderai alors à mon honorable ami de vouloir bien retarder de quelques semaines la proposition de son bill, de manière à nous permettre de voter une loi qui fasse honneur à notre parlement.

M. CASGRAIN. Je ne crois pas que ce soit le désir de cette Chambre de voir le parlement anglais faire nos lois. Je ne doute pas que la discussion qui se fera en Angleterre ne nous soit d'un grand secours, mais nous avons attendu l'année dernière et rien n'a été fait et la même chose peut se répéter cette année. Si je juge bien la position, et si nous devons apporter cette année des amendements à la loi des élections, je crois que c'est le moment propice de nous occuper du bill que je propose. Dans ces circonstances je regrette de ne pouvoir accepter la proposition de M. le ministre des Travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN.—L'honorable député de L'Islet regrette de ne pouvoir accepter ma proposition, et je regrette moi-même de me voir dans l'obligation de proposer "que ce bill ne soit pas lu une seconde fois maintenant, mais que cette seconde lecture ait lieu dans trente jours, à dater d'aujourd'hui."

M. BLAKE.—Lorsque mon honorable ami, le député de L'Islet, proposa ce bill l'année dernière, le chef du ministère ne l'accueillit pas alors de la même manière que M. le ministre des Travaux publics l'accueille aujourd'hui; il admit que le bill renfermait de bonnes clauses, bien qu'il n'en approuvât pas tous les détails, mais il demanda que le projet fut renvoyé à un comité spécial afin de l'étudier et d'en faire une loi bien élaborée. Le bill fut renvoyé à un comité spécial et revint devant la Chambre à une période si avancée de la session qu'on ne put s'en occuper. Le comité comprenait parmi ses membres un ministre de la couronne, qui n'est plus aujourd'hui dans cette Chambre, et je crois que le rapport du comité fut unanime au sujet de ce projet de loi. Il est bien entendu que la Chambre n'était pas engagée alors par ce résultat, et elle ne l'est pas non plus maintenant, mais il est bon de faire connaître ce fait. M. le député de L'Islet a proposé, cette année, le bill tel qu'il a été rapporté par le comité, de sorte que c'est en effet le même bill qui a reçu l'approbation du comité. Nous savons parfaitement quel sera le résultat de la proposition de M. le ministre des Travaux publics Premièrement, il est impossible que la loi maintenant soumise au parlement anglais soit, dans le cours de ce mois, discutée, mûrie, définie et que nous ayons la décision finale de la Chambre en Angleterre sur ce sujet. Secondement, admettant que nous ayons la décision du parlement anglais, le rôle des ordres du jour sera tellement chargé, qu'il sera impossible à un simple membre de cette Chambre de faire voter un bill dont la seconde lecture n'aurait pas encore eu lieu. Cette motion, pour parler ouvertement, et la Chambre le comprend ainsi, va avoir pour effet d'empêcher ce bill de devenir loi pendant cette session.

M. CAMERON (Huron). Je regrette beaucoup que M. le ministre des Travaux publics se soit décidé à proposer cette motion. Je n'y vois aucune raison au monde. Comme mon honorable ami le député de West-Durham l'a dit, le premier ministre n'a, l'année dernière fait aucune objection au bill présenté par le député de L'Islet. Au contraire, si je ne me trompe, c'est lui-même qui a proposé de le renvoyer à un comité spécial, et, parmi les membres de ce comité, il y avait plusieurs partisans du gouvernement, entre autres, l'honorable député de Sherbrooke (M. Brooks), l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) et M. le ministre de la Justice. Le comité eut au moins sept à huit séances et le bill fut étudié avec beaucoup de soin. Le ministre de la Justice était présent à chaque séance du comité, et les clauses du bill, telles qu'elles sont maintenant rédigées, ont reçu son approbation. Plusieurs des amendements faits à ce bill, l'ont été à sa demande même, de sorte qu'on peut dire que ce bill est virtuellement le bill de M. le ministre de la Justice. Pourquoi alors le ministère cherche-t-il, par des moyens détournés, à empêcher ce bill de devenir loi? Le ministre ne s'oppose pas, à coup sûr, au principe du bill qui ne contient que des clauses très utiles, les ministres eux-mêmes ne prétendent pas le contraire. Le gouvernement nous demande seulement d'attendre les discussions qui vont avoir lieu dans le parlement anglais, mais j'espère que nous ne sommes pas tenus de suivre en tout point ce que le parlement anglais fait. La Chambre des Communes d'Angleterre peut avoir ses raisons pour ne pas adopter ce bill, et je ne vois d'autre excuse à la motion de M. le ministre des Travaux publics que le désir d'empêcher l'adoption du bill présenté par M. le député de L'Islet. Je ne crois pas néanmoins que le ministère soit prêt à se prononcer contre ce bill.

Si le gouvernement demandait un délai d'une semaine ou deux, je conseillerais à mon honorable ami de se rendre à ce désir, mais un délai d'un mois aura pour résultat d'empêcher l'adoption de ce bill, et le ministère doit prendre la responsabilité de ce rejet.

M. MILLS. La motion que M. le ministre des Travaux Publics vient de présenter tend à faire croire que les membres de cette Chambre ne remplissent que le rôle de la mouche du coche, et qu'ils sont complètement incapables de créer et de voter les lois que demandent les besoins du pays. Le même ministre a, pendant plusieurs années copié la législation de Washington sur les questions financières, et, sur des questions de moindre importance, on nous demande aujourd'hui d'adopter la manière de voir du parlement anglais. Je croyais que deux cents députés élus dans les différentes parties de la Confédération, devaient être en position de faire et de voter les lois demandées par les besoins du pays. Je ne désire aucunement empêcher la Chambre de profiter de l'expérience du peuple anglais ou de celle de tout autre pays, mais, sur des questions comme celle qui nous occupe aujourd'hui, lorsque nous connaissons par notre propre expérience quels sont les maux et les inconvénients auxquels nous devons faire face, je crois que c'est une insulte à faire à cette Chambre que de lui demander de ne pas légiférer sur ce sujet, mais d'attendre l'action du peuple anglais, dans un état de choses, peut-être tout-à-fait différent, et de copier servilement la législation du parlement d'Angleterre. Nous ne devrions pas être ici comme représentants du peuple si nous n'avons qu'à ratifier ce que les ministres décideront. Tout ce que nous avons à faire c'est de choisir un comité qui surveillera tout ce qui se passera ailleurs, lequel dira que la législation votée par un parlement, éloigné de 3,000 milles de notre pays, doit être copiée et devenir la loi de la Confédération canadienne. Si M. le ministre croit que c'est la ligne de conduite que l'on doit suivre, il devrait abolir complètement le gouvernement représentatif, et nous faire revenir à la condition de colonie relevant directement de la Couronne, colonie dont le gouverneur général serait envoyé d'Angleterre avec pouvoir de faire les lois pour nous.

L'amendement de Sir Hector Langevin, renvoyant la seconde lecture du bill à un mois est adopté par le vote suivant:—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Bannerman,	Hay,	Mousseau,
Benoit,	Hesson,	Mattart,
Boulbee,	Hooper,	Ogden,
Bourbeau,	Houde,	Orton,
Bowell,	Hurteau,	Patterson (Essex),
Bunting,	Jones,	Pinsonneault,
Cameron (Victoria),	Kaulbach,	Platt,
Carling,	Kilvert,	Plumb,
Caron,	Kranz,	Reid,
Colby,	Landry,	Robertson (Hamilton),
Costigan,	Lane,	Rouleau,
Coursol,	Langevin,	Ryan (Marquette),
Cuthbert,	Lantier,	Ryan (Montréal),
Desaulniers,	Macdonald (Kings),	Scott,
Doull,	Macmillan,	Shaw,
Drew,	McCallum,	Stephenson,
Elliott,	McCuaig,	Tassé,
Farrow,	McLelan,	Tellier,
Ferguson,	McLennan,	Tyrwhitt,
Fitzsimmons,	McQuade,	Valin,
Fulton,	McRory,	Vallée,
Gault,	Masson,	Vanasse,
Gigault,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Grandbois,	Merner,	Wallace (York),
Guillet,	Mongenais,	White (Cardwell),
Hackett,	Montplaisir	White (Hastings).—78.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Malouin,
Béchard,	Flynn,	Mills,
Bergeron,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Blake,	Gillies,	Pickard,
Bourassa,	Gillmor,	Rinfret,
Brown,	Girouard (Jac. Cartier)	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Rogers,
Cameron (Huron),	Guthrie,	Ross (Middlesex),
Cartwright,	Haddow,	Rymal,
Casey,	Holton,	Scriver,
Casgrain,	Huntington,	Skinner,
Charlton,	Irvine,	Sutherland,
Coupal,	King,	Thompson,
Crouter,	McDonald (Vic. N.E.),	Trow,
Currier,	Macdonell (Lanark),	Weldon,
Dumont,	McDougall,	Wheler,
Fiset,	McIsaac,	White (Renfrew)—51.

ACTE CONCERNANT LES PRÊTEURS SUR GAGE.

M. ORTON propose la seconde lecture du bill (No. 24) intitulé "Acte pour amender l'acte concernant les prêteurs sur gage."

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je crois que ce bill est en dehors de notre juridiction.

M. ORTON. Je vais expliquer le but du bill. L'acte maintenant en force, concernant les prêteurs sur gage, est une vieille loi qui existait, je crois, avant la Confédération. Une loi de même genre existe dans chaque province, mais les règlements n'en peuvent être mis en force parce que les législatures provinciales n'ont pas le pouvoir de voter des clauses pénales. Le bill que je présente a simplement pour but d'établir une clause pénale pour donner effet à ces lois provinciales; cette clause a été préparée à la demande de l'avocat de la Couronne du comté d'York. Dans les cités et villes, les prêteurs sur gages pressurent les emprunteurs, en faisant payer à la classe la plus pauvre de la société 120 pour cent d'intérêt et quelque fois plus pour prêts d'argent, sur des meubles et effets. Le but de ce bill est simplement d'établir une pénalité contre ceux qui enfreignent ces lois.

M. BLAKE. J'espère que les ministres responsables de la législation de cette Chambre s'occuperont de ce bill. Je crois que le principe en est absolument mauvais. Il peut se faire, et c'est très possible, que la loi concernant les prêteurs sur gages ait besoin de quelques amendements et de clauses plus sévères.

Mais voici ce que l'on nous propose par ce bill. Chaque prêteur sur gage qui fera payer un intérêt plus élevé que celui auquel il a droit par la loi de sa province, sera reconnu coupable de délit, dans les cas où la loi n'inflige aucune punition. Mon honorable ami sait, je n'en doute pas, que chaque province a le droit, si elle le juge à propos, de punir l'emprisonnement les personnes coupables d'infraction à la loi concernant les prêteurs sur gage. Si les législatures provinciales croient qu'il est utile de punir d'emprisonnement les personnes coupables d'infraction à la loi, elles ont pleine autorité pour le faire; mais c'est la première fois, à ma connaissance, que l'on appellerait délit une infraction à une loi provinciale, infraction que cette législature n'aurait pas cru devoir punir d'emprisonnement. On veut faire voter une loi trop générale en demandant au parlement fédéral de décréter, quelles que soient les lois concernant les prêteurs sur gages que pourraient faire de temps à autre les législatures provinciales, que les infractions à ces lois soient punies par la prison, si aucune autre pénalité n'est déjà imposée. Je crois que si la loi provinciale n'est pas observée, et que la désobéissance à cette loi doive être punie par l'emprisonnement, les législatures, qui ont tout le pouvoir nécessaire, devraient s'adresser au parlement fédéral pour y remédier. Ce serait une grande faute que de s'occuper de questions de droit civil qui sont de la juridiction des législatures provinciales, de déclarer délits des violations des lois des provinces, dans l'appréhension d'un état de choses qui ne semble pas exister ici.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je m'accorde avec l'honorable préopinant, et je crois que nous ne devrions pas intervenir dans des questions qui sont du ressort des législatures provinciales, même si nous avions le droit de le faire, excepté dans des cas très rares. Je ne crois pas que l'honorable député de Wellington-centre (M. Orton) ait prétendu que les législatures provinciales n'ont pas le droit de légiférer sur des questions de cette nature. Au contraire,

je crois que les clauses du bill démontrent que son auteur admet que ces législatures ont le droit de s'occuper de ces questions, et c'est tellement clair que le but du bill est de déclarer que la violation des lois provinciales à ce sujet sera punissable de la manière prescrite par le bill.

Je crois que l'honorable député, (M. Orton,) ferait bien de ne pas presser l'adoption de cette loi, mais de la retirer afin de donner le temps au gouvernement de soumettre la question au ministre de la Justice, de manière que nous puissions, la prochaine fois que le bill viendra devant la Chambre, dire si le ministre de la Justice s'accorde avec les opinions que j'ai exprimées. Je ne veux pas donner mon opinion légale sur la question, mais je crois que c'est une question dans laquelle le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir. Le fait est qu'il y a un très fort sentiment dans le pays contre l'ingérence de la législature fédérale dans les affaires des législatures provinciales. Nous évitons, bien entendu, ces ingérences autant que possible, mais elles peuvent se produire quelquefois et nous devons veiller à ce que ce soit peu souvent.

M. McCALLUM propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

DRAWBACKS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Paterson (Brant Sud) demandant un état faisant connaître toutes les réclamations présentées pour drawbacks sur des articles fabriqués pour l'exportation, depuis le 22 janvier 1881, etc.

M. CHARLTON dit qu'il réservera les remarques qu'il avait à faire sur ce sujet pour la discussion qui aura lieu sur le budget, parce que ces questions seront traitées alors.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ANGLIN. Je demande un état faisant connaître les noms de toutes personnes employées sur le chemin de fer Intercolonial, dont les salaires ont été réduits ou augmentés pendant les années expirées le 31 décembre, 1878, 1879, 1880 et 1881, respectivement; le chiffre de telle réduction ou augmentation, dans chaque cas, et les salaires ou gages actuellement payés aussi, les noms et les salaires de toutes personnes remplacées ou congédiées ou qui ont donné leur démission, et de toutes celles qui ont été employées pendant les mêmes trois années. J'ai remarqué que dans le rapport de cette année, la somme entrée pour les dépenses des stations est beaucoup plus grande que celle des années précédentes. Je suppose que M. le ministre des Chemins de fer a jugé à propos, en plusieurs cas, d'augmenter les salaires des employés dans les différentes stations de chemin de fer, et qu'il a nommé de nouveaux employés. J'espère que M. le ministre ne s'opposera pas à cette motion.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne ferai aucune objection à cette motion, si l'auteur veut y ajouter les mots "l'augmentation des dépenses et le même état pour l'année finissant le 31 décembre 1878" à la motion telle qu'elle se lit maintenant. Mais je me permettrai de rappeler à l'honorable député que, lorsque j'ai attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité de réduire les dépenses sur le chemin de fer Intercolonial au plus bas chiffre possible, il a montré alors beaucoup de sympathie envers plusieurs employés dont les salaires ont été ainsi réduits, et je déclarai moi-même que je regrettais beaucoup d'être dans la nécessité de faire faire l'ouvrage au plus bas prix possible. Mais je déclarai dans le même temps que ce serait avec plaisir, lorsque les revenus égaleraient les dépenses, que je prendrais en considération favorable les demandes des officiers dont les salaires auraient été réduits. Mon honorable ami sera certainement heureux d'apprendre que le temps est arrivé où nous pouvons remplir l'engagement pris devant cette Chambre, et M. le député de Gloucester ne devra pas être surpris d'apprendre que sur le chemin le trafic ayant augmenté de 42 par cent, il a dû y avoir une augmentation de dépenses pour faire cet ouvrage. Il est très difficile de s'attendre que le trafic du chemin augmente de 50 par cent et que le service reste toujours maintenu au même chiffre. Tous ceux qui s'entendent quelque peu en fait de chemins de fer, savent que la dépense augmente en proportion du trafic. Le rapport demandé sera soumis aussitôt que possible, et je serai très heureux de mettre devant la Chambre toutes informations nécessaires.

M. ANGLIN. Je ne m'oppose pas à l'amendement proposé par l'honorable ministre dont le but est, évidemment, d'établir une comparaison entre l'administration de son prédécesseur et la sienne. Nous devons nous attendre à ce que l'augmentation du trafic ait amené une augmentation dans les dépenses. L'honorable député ne se trompe pas en disant que, lorsque ces réductions ont eu lieu, j'ai exprimé mes sympathies envers ceux dont les salaires avaient été, suivant moi, diminués sans raison. Je fis remarquer qu'il aurait pu se produire quelques cas où une réduction eut été légitime et nécessaire. Dans plusieurs cas les salaires n'étaient pas suffisants pour les besoins de la vie, et cette diminution fut alors la cause de beaucoup de misères; je ne pouvais croire qu'un pays comme le nôtre, même sous l'influence de quelques difficultés temporaires, pouvait traiter ses employés de la manière dont j'ai été témoin. J'ai aussi entendu dire, et je tâcherai de m'assurer du fait, que pendant la dernière année, ou peut-être aussi pendant l'année précédente, un grand nombre des meilleurs employés sur le chemin abandonnèrent volontairement le service parce qu'ils ne recevaient pas un salaire en rapport avec leur travail, salaire tellement insuffisant pour se procurer les choses nécessaires à la vie, qu'un grand nombre d'entre eux allèrent chercher du travail à l'étranger. On pourra voir alors combien d'ouvriers habiles ont résigné leur emploi pendant ces deux dernières années—et nous devons certainement être éclairés sur ce point.

Sir CHARLES TUPPER. J'espère que l'on me permettra, puisque l'honorable député a introduit une nouvelle question, dans le débat, de dire quelques mots en réponse. Le député de Gloucester dit qu'un grand nombre d'employés compétents ont abandonné leur emploi, l'année dernière et l'année précédente, en conséquence de la réduction des salaires pour aller chercher de l'ouvrage à l'étranger. Je suis heureux de pouvoir dire que pas un seul employé compétent n'a abandonné sa charge pour une cause semblable. Il y a eu quelques cas, et j'ai le droit de saisir cette occasion, la première qui m'est offerte, pour reconnaître, contrairement aux prétentions des députés de la gauche—prétentions qu'ils affichent en toute occasion—pour reconnaître, dis-je, la bonne volonté exemplaire avec laquelle les employés de l'Intercolonial se sont conformés à cette réduction nécessaire, et le zèle qu'ils ont montré depuis dans l'exécution de leurs fonctions, malgré cette réduction de salaires. Je dois dire à la louange de ces employés que je ne m'attendais à voir accepter d'aussi bon cœur par ce grand nombre d'employés, cette mesure nécessaire, mesure qui me contristait beaucoup. J'ai fait remarquer dans le temps, que dans la plupart des cas où les employés avaient abandonné leur ouvrage sur l'Intercolonial pour aller à l'étranger, ils étaient revenus, après un certain temps demander de nouveau leur emploi sur le chemin, montrant par là qu'ils n'avaient pas amélioré leur position en abandonnant la charge dont on avait diminué le salaire. Je suis aussi très heureux de pouvoir dire que, nonobstant le parfait service du chemin et sa bonne administration, je n'ai pas perdu, depuis que je suis ministre des Chemins de fer et des Travaux publics, un seul officier remplissant une position importante.

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS DES FLANELLES.

M. BUNTING. Je propose, qu'un ordre de la Chambre soit émis pour un état donnant le nombre de verges de coton ouaté blanchi ou non, le prix par verge et le montant de droits perçus sur la dite flanelle importée en Canada pour la consommation, du 30 juin 1880, au 1er février 1882.

M. BOWELL. Cette motion est tout à fait inutile, car il n'y a aucune classification de ces marchandises, et il serait impossible de donner l'état demandé par la motion si elle était adoptée par la Chambre.

La motion est retirée.

DESTITUTION DU MAJOR RIDOUT DE SA POSITION AU COLLÈGE DE KINGSTON.

M. BUNTING. Je demande copie de la correspondance échangée entre le commandant du Collège militaire Royal de Kingston, le major-général commandant la milice et le ministre de la Milice, au sujet de la destitution du major Ridout qui faisait partie de l'état-major du dit collège.

M. CARON. Je serai heureux de fournir les détails les plus complets que possède le département. Néanmoins, je ne voudrais pas que l'on considérât ce cas comme un précédent, parce que c'est une question de discipline; mais comme cette question est très importante, le département donnera les informations les plus complètes.

La motion est adoptée.

LE CAS DU MAJOR RIDOUT.

M. BUNTING. Je demande copie des plaintes formulées contre le major Ridout, des instructions adressées à la cour d'enquête et de la preuve faite devant cette cour.

Mon but en demandant cette information est uniquement d'obtenir les matériaux nécessaires pour discuter cette question à une période plus avancée de la session. On a beaucoup parlé, dans la presse, pendant les derniers douze mois, de la destitution du major Ridout. On a aussi critiqué beaucoup l'utilité du collège de Kingston, et c'est dans le but de discuter toute la question que je demande ces documents.

La motion est adoptée.

LES ÉLÈVES DU COLLÈGE MILITAIRE.

M. STRANGE. Je demande un état faisant connaître le nombre de cadets qui ont été admis au Collège militaire royal depuis le 1er juin 1876, date de son ouverture; le nombre de ceux qui ont été gradués, et de ceux qui ont quitté le collège sans être gradués; le nombre de ceux qui suivent actuellement les cours du collège, et, le nombre le plus élevé de cadets qui ont suivi ces cours à une même époque, et la date.

Aussi, autant qu'il est possible de s'en assurer, le domicile et la profession des cadets qui ont été gradués, ainsi que les mesures, s'il en est, en vertu desquelles les cadets gradués pourraient être appelés au service en Canada, si besoin était.

Je fais cette motion, afin d'obtenir les renseignements demandés pour les habitants de l'ouest de l'Ontario qui ne sont pas complètement satisfaits du collège et des résultats obtenus. Lorsque le collège a été fondé par le gouvernement précédent, en 1875, plusieurs membres de la milice du Canada considérèrent cet établissement comme devançant trop son temps et les nécessités du pays. On comprit que la milice canadienne était composée d'habitants des villes, qui pourraient être appelés au service militaire si une aggression étrangère était faite contre la Confédération. On comprit aussi que la milice canadienne devait compter pour sa force sur le nombre de carabiniers qu'elle pourrait mettre sur pied, et on considéra l'enseignement militaire scientifique donné par le collège militaire de Kingston comme trop différent et trop au-dessus de l'esprit militaire au Canada. On a admis, je crois, que la milice canadienne devait être considérée comme simplement unie aux forces d'Angleterre, dont le Canada, je n'ai pas besoin de le rappeler à cette Chambre, est aujourd'hui la plus importante colonie. Dans le cas d'une guerre de quelque importance au Canada, nous devrons nécessairement nous adresser à la mère-patrie pour obtenir des officiers instruits dans la science militaire, car nous n'en avons pas aujourd'hui. Les choses étant ainsi, un grand nombre des amis de la milice volontaire dans l'Ontario, au nom desquels je parle en ce moment, ont jugé que le collège militaire n'était guère nécessaire, et que l'argent qu'on avait dépensé pour sa fondation eut été mieux employé à maintenir la milice volontaire. Je n'ai rien à dire contre la composition du collège tel qu'elle est maintenant. Je sais que tous les officiers du collège sont des hommes distingués dans les armes et par l'éducation scientifique nécessaire à la position qu'ils occupent. Je ne m'occuperai pas non plus de la récente dispute qui s'est élevée entre eux, car c'est purement une question de discipline militaire, à laquelle la Chambre n'a rien à voir. Mais j'ai toujours été d'avis que le collège militaire recevait des fonds qui eussent dû aller à la milice active du Canada. Je crois que lorsque tous les détails seront produits devant la Chambre, on s'apercevra qu'il est inutile de maintenir ce collège.

M. SPROULE. Je suis heureux de voir que ces documents ont été demandés, parce que je crois que le peuple est généralement d'opinion en Canada que ce collège entraîne une dépense inutile. On constate aussi, qu'après avoir voté les sommes pour maintenir ce collège, nous sommes obligés de trouver pour les élèves qui sortent de ce collège, des positions dans lesquelles ils puissent gagner leur vie. Nous donnons à ces jeunes gens une éducation parfaitement inutile, une éducation qui les éloigne des entreprises industrielles et en font un fardeau pour le pays. Si nous ne leur trouvons pas de situations ils quittent le pays, ce qui n'ajoute pas à notre force militaire.

Je crois qu'il serait beaucoup mieux d'appliquer à l'entretien de notre milice volontaire l'argent voté pour le collège militaire. Une autre difficulté se présente : c'est que les professeurs qui nous viennent d'Angleterre paraissent être sur un pied d'antagonisme avec ceux du Canada; des querelles, sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle, s'élèvent entre eux, ce qui jettent du discrédit sur cette institution. En résumé, je crois que l'argent que l'on dépense pour ce collège serait beaucoup mieux employé à d'autres buts plus pratiques.

M. CARON. Je puis assurer aux honorables députés que je ferai déposer sur le bureau de la Chambre toutes les informations possibles au sujet du collège militaire. C'est une question à débattre, et je ne m'aventurerai certainement pas à la discuter aujourd'hui, savoir si l'établissement du collège militaire a été prématuré ou non; mais c'est maintenant une institution du pays, et je pense que lorsque les informations demandées seront mises devant la Chambre, l'opposition de mes honorables amis disparaîtra, au moins je l'espère. On devrait ne pas oublier qu'il doit être possible de trouver des positions pour les élèves, après que ceux-ci ont reçu une instruction si élevée. Nous avons nous-mêmes retenu les services de quelques-uns des élèves mêmes pour le collège militaire. D'autres ont eu un emploi dans la gendarmerie à cheval. J'espère que l'instruction très soignée donnée dans le collège militaire de Kingston—instruction que je ne considère pas être un obstacle pour obtenir un emploi dans n'importe quel pays, devra fournir aux élèves le moyen de remplir des emplois d'une manière à parler en faveur de l'institution où ils ont reçu leur éducation. Je ferai mettre devant la Chambre toutes les informations demandées, et je crois qu'alors nous pourrons discuter la question plus facilement qu'à présent.

M. McCUAIG. Je désire faire remarquer à mon honorable ami le député de Grey-Est (M. Sproule) que lorsqu'un officier de l'armée anglaise accepte une position semblable à celle dont il a parlé, il le fait avec perte pour lui. Je crois néanmoins que les plus hautes positions dans ce collège peuvent être remplies aussi bien par des enfants du Canada que par des militaires venant d'Angleterre. Je crois que le collège militaire a produit de bons résultats et que le parlement doit le maintenir.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir :—

Ordre de la Chambre pour une liste des noms des compagnies étrangères d'assurance sur la vie qui ont fait des dépôts entre les mains du gouvernement pour le seul avantage des porteurs de polices canadiens.—(M. Gault).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le coût total, jusqu'à date, de la partie de l'Intercolonial entre la Rivière-du-Loup et le terminus de ce chemin à Hadlow ou Jonction de la Chaudière, donnant sous des chapitres distincts le prix payé à la compagnie du Grand-Tronc, les sommes dépensées pour l'amélioration de la chaussée; les sommes dépensées pour les rails et les traverses; les montants dépensés pour le ballastage, pour construire ou réparer les gares, pour établir des voies de garage et pour améliorer le service d'eau; le coût du matériel roulant acheté et porté au compte du capital, et le nombre des machines-locomotives et de wagons de toute description ainsi achetés et portés au compte du capital; et aussi l'évaluation des sommes (s'il en est) requises pour compléter les réparations et pour améliorer et équiper cette partie du chemin, qui doivent être portés au compte du capital.—(M. Anglin).

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des diverses sommes formant le montant de $124,372.54, cité dans le rapport du ministre des Chemins de fer et canaux, annexe No 3, comme ayant été dépensé " pour l'achèvement de l'Intercolonial."—(M. Anglin).

Ordre de la Chambre pour copie de la correspondance échangée entre le commandant du collège militaire Royal et le département de la milice touchant la nomination d'un capitaine des cadets du collège en remplacement du major Ridout.—(M. Bunting).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les divers changements opérés dans l'organisation du collège militaire Royal, depuis sa création jusqu'au 1er février 1882. —(M. Bunting).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le salaire payé au professeur Ferguson, le nombre de cadets qui fréquentent ses cours, et le nombre de lectures qu'il a données depuis le 1er novembre 1881 jusqu'au 1er février 1882.—(M. Bunting).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les noms des personnes qui composent l'état-major, et des employés de toute classe, du collège militaire Royal, les salaires et indemnités payés à chacun ainsi que leurs attributions.—(M. Bunting).

Ordre de la Chambre pour un état des gradués ayant des commissions dans la milice qui ont assisté aux exercices des bataillons auxquels ils sont attachés, depuis le mois de juillet 1880.—(M. Bunting).

Ordre de la Chambre pour une liste complète des cadets nés aux Etats-Unis, qui ont suivi ou qui suivent actuellement les cours du collège militaire Royal.—(M. Strange).

La séance est levée à 10.30 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 3 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD dépose un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit le message qui est conçu en ces termes :

LORNE.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'accepte avec remerciements l'adresse que vous avez loyalement votée en réponse au discours par lequel j'ai ouvert la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous me donnez que vous prendrez en sérieuse considération les importantes mesures qui vous ont été soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 mars 1882.

SANCTION ROYALE.

René Edouard Kimber, écuier, huissier de la verge noire, transmet un message en ces termes :

M. L'ORATEUR :

Son Excellence le gouverneur général requiert la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat.

(Dans la salle des séances du Sénat.)

Il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux deux bills suivants :

Acte pour venir en aide à la banque de l'Ile du Prince-Edouard ;—et Acte à l'effet d'abroger les droits sur les billets promissoires, traites et lettres de change.

Et la Chambre étant de retour;

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus pour la première fois :

Bill (No 68) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses, et l'acte qui l'amende.—(M. Boultbee).

Bill (No 69) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie manufacturière C. W. Williams, et changer son nom en celui de " Compagnie Manufacturière Williams."—(M. Gault.)

Bill (No 70) à l'effet de constituer en corporation l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse ; et l'article 51 du règlement est suspendu au sujet de ce bill.—(M. McMillan.)

Bill (No 71) à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation les directeurs de la caisse du synode de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, pour le soutien des ministres, des veuves et des orphelins," et les amendements à cet acte.—(M. Brooks.)

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de sir Leonard Tilley, que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

M. BOULTBEE. Si j'ai proposé l'ajournement du débat c'est que je ne voulais pas qu'un discours embrassant des propositions de la nature de celles qui ont été émises par

l'honorable représentant de Gloucester (M. Anglin), demeure sans réponse ou sans réfutation. Mais avant de m'occuper de lui, j'aimerais à faire quelques remarques au sujet de certaines assertions qui ont été faites par l'honorable député de Huron Centre (sir Richard J. Cartwright), sur la motion d'ajournement qui avait été proposée pour lui donner l'occasion de les exposer. On se rappelle que le ministre des Chemins de fer avait accusé l'honorable représentant de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright), d'avoir cité à faux le discours prononcé à Londres, par sir Henry Tyler, au sujet du tarif du Grand Tronc, et que l'honorable député présenta une motion d'ajournement pour avoir l'occasion de soumettre quelques déclarations. Dans ses explications il accusa le ministre des Chemins de fer d'avoir dit ce qui était faux en réalité, et il ajouta grand nombre de remarques débitées sur le ton sarcastique qui lui est ordinaire. Je vais lire les remarques que faisait dans son premier discours le député de Huron-Centre et que le ministre des Chemins de fer a désignées comme étant entachées de fausseté:

"Voici ce qu'a à dire le président d'un des plus grands chemins de fer existant aujourd'hui au Canada: 'Les matériaux de tout genre,' dit sir Henry Tyler, 'sont plus chers qu'ils étaient auparavant, et, en particulier, le prix du charbon a augmenté dans la proportion du droit imposé.'"

Le ministre des Chemins de fer a représenté que cette citation était fausse et inexacte, que sir Henry Tyler n'avait jamais rien dit de semblable, et ceux des députés qui étaient alors présents doivent se rappeler que le représentant de Huron-Centre s'est levé pour déclarer qu'il était dans le vrai, et qu'il a lu quelques passages du discours prononcé dans l'occasion en question par sir Henry Tyler, pour montrer qu'il n'avait pas dénaturé les faits. Voici ce qu'a dit le représentant de Huron-Centre, pour établir que le ministre des Chemins de fer était dans l'erreur:

"Il y a eu aussi une hausse considérable des prix des matériaux, de la main-d'œuvre et du combustible, et j'ai le regret de déclarer que cela est dû en grande partie à la politique fiscale du gouvernement fédéral. Cette politique élève le prix de chacun des objets indispensables à la consommation du pauvre, et elle a pour conséquence de nécessiter l'augmentation des gages pour permettre à l'ouvrier de subsister.

"J'ai parlé à maintes reprises en cette Chambre du droit imposé sur le combustible. Je ne puis concevoir rien de plus insensé, de la part d'un pays placé dans la position du Canada, qui doit importer une grande partie de son combustible, et qui veut encourager ses manufactures, ainsi que ses chemins de fer, que d'établir un droit sur le charbon."

C'est là l'extrait qui a été lu par l'honorable représentant de Huron-Centre pour démontrer que le ministre des chemins de fer avait cité à tort sir Henry Tyler, et de plus l'on peut constater qu'il a ajouté aux remarques de sir Henry Tyler, telles qu'elles ont été reproduites dans le discours même qu'il a cité:

"Et en particulier le prix du charbon a augmenté dans la proportion du droit imposé."

Je demanderai maintenant si c'est là une manière juste et convenable de traiter cette Chambre; si l'on doit faire assez peu de cas de l'intelligence des honorables députés et de la population pour leur extorquer un verdict en lisant deux citations semblant appartenir au même rapport et en y ajoutant une phrase qui n'a jamais été prononcée. Cela n'a pas été fait par ignorance, parce que la première fois que la question a été soulevée, elle fut sérieusement discutée dans la presse, et le *Mail* et d'autres journaux partisans du gouvernement déclareront que sir Henry Tyler n'avait jamais fait cette remarque, que c'était un faux, que ce passage avait été ajouté dans un certain journal et qu'on s'est convaincu qu'il était inexact lorsque le rapport entier a été reçu. Je dois avouer que je ne pense pas avoir jamais vu l'effronterie poussée au point de prendre ce discours même dans lequel a paru la réfutation et de le citer pour montrer qu'il était dans le vrai. Ce n'est pas souvent qu'on voit faire quelque chose de semblable.

Avant d'entreprendre de répondre, de mon mieux, aux arguments du député de Gloucester (M. Anglin), je dois m'occuper de quelques autres remarques faites par le représentant de Huron-Centre, lorsqu'il a présenté la motion d'ajournement. Le ministre des Chemins de fer a affirmé, en adressant la parole à cette Chambre, que lorsque l'honorable député de Huron-Centre était ministre des Finances, en 1876, et qu'il s'occupa du placement de l'emprunt et de la vente des obligations du Canada en Angleterre, en novembre 1876, il avait fixé arbitrairement le prix auquel elles devaient se vendre—prix qui était inférieur à leur valeur sur le marché; qu'il ne les avait pas mises à l'enchère, mais les avait cédées à des particuliers dont il a toujours refusé de dire les noms. Lorsque la motion d'ajournement a été proposée, j'ai cru que le député de Huron-Centre allait fournir des explications, mais il ne l'a pas fait et il demeure apparent que les remarques du ministre des Chemins de fer étaient fondées.

J'ai entre les mains le rapport établissant les conditions de l'emprunt et la manière suivant laquelle il a été contracté, et je pense qu'une fois les faits exposés à la Chambre, lorsque le pays comprendra parfaitement comment l'emprunt a été fait, le verdict unanime du peuple, rendu après mûre considération, demandera qu'un homme qui a su conduire d'une façon si déplorable les affaires du pays, ne soit plus appelé à s'occuper de leur administration. L'emprunt, comme on le sait, a été émis en vertu d'un acte du parlement; c'était un emprunt à 4 pour cent, remboursable en trente ans, et le prix arbitrairement fixé était de 91 pour cent, et en plus de cet escompte de 9 pour cent, il y avait les droits et commissions et les diminutions d'intérêt accordés aux acheteurs. Le seul résultat de l'emprunt a été que sur £2,500,000 sterling, représentant $4.87 à la livre ou $12,166,000, nous avons perdu quelque chose comme $1,500,000; c'est-à-dire que l'ex-ministre des Finances a rapporté au pays $1,500,000 de moins que le prix des débentures qu'il avait mises en vente, et il nous a laissé pour une période de trente années le paiement de l'intérêt sur une somme de $1,500,000 que le peuple n'a pas reçue. C'est là, je l'affirme, une manière déplorable et ruineuse de faire les affaires.

Le but que l'on doit se proposer, en faisant un emprunt est d'obtenir une somme aussi forte que possible pour la dépenser dans le pays. Il nous suffit d'avoir à payer l'intérêt de cet argent sur le marché de Londres, sans avoir à y laisser le principal et l'intérêt, comme nous l'avons fait dans ce cas. Ce n'est peut-être là qu'une affaire de tact et de jugement, mais lorsqu'un ministre des Finances,—contrairement au trésorier d'une corporation financière et municipale,—est chargé d'administrer les finances du pays, sans posséder d'autres garanties que celle de son honneur d'homme d'Etat et de la confiance que lui accorde le peuple, et place nos obligations sur le marché anglais sans les mettre à l'enchère, mais fixe un prix arbitraire de 3 ou 4 pour cent moins élevé que celui auquel elles sont cotées à la bourse, alors je n'hésite pas à déclarer qu'il abuse de la confiance qu'on lui a accordée. Les obligations devaient être vendues à 91 pour cent, c'est-à-dire avec escompte de 9 pour cent, et elles n'ont même pas été mises à l'enchère, parceque les conditions qui lui étaient faites permettaient à l'honorable député d'adjuger l'emprunt à qui bon lui semblerait. Je n'entends pas dire qu'il y eut malhonnêteté, mais seulement que la malhonnêteté était possible. Voici quelle est la clause:

"L'adjudication sera faite aussi promptement que possible, et dans les cas où il n'aura pas été possible de faire aucune adjudication, le dépôt sera rendu."

L'emprunt paraissait être un placement si avantageux que les demandes s'élevèrent à plusieurs millions, et l'effet de cette clause fut de permettre au député de Huron-Centre, en sa qualité de ministre des Finances, de choisir la personne à laquelle devait être adjudgé l'emprunt. Jusqu'à ce jour le peuple canadien ignore qui a obtenu l'emprunt, qui a

obtenu ces $1,500,000, avec l'intérêt accumulé durant vingt neuf ans. L'honorable député a refusé de donner des explications, je l'adjure maintenant au nom du peuple canadien dont il a trahi la confiance, dont il a dissipé l'argent, de donner à la Chambre les noms de ceux qui ont obtenu cet argent.

Je ne dis pas qu'il se soit rendu coupable de malhonnêteté ou d'injustice, mais je dis que s'il avait voulu profiter de sa position pour faire de l'argent, il pouvait aller trouver son ami M. King ou toute autre personne et lui dire: "Cet emprunt va être placé sur le marché, en vertu de telles conditions; il y a des centaines de mille dollars à gagner, faites une demande et il vous sera adjugé." Nous ne savons pas si la chose s'est faite ou non, parce que nous ignorons le nom de la personne à laquelle l'emprunt a été adjugé. Supposons que le trésorier d'une municipalité d'Ontario soit délégué par une ville ou un village, pour se rendre à Montréal ou dans tout autre centre financier, comme la chose a lieu souvent, pour y vendre des obligations municipales, dans le but d'obtenir de l'argent pour construire un pont, un hôtel de ville, ou quelque chose de ce genre, et qu'il rapporte $15,000 au lieu de $20,000 attendus, refusant de dire à qui il a vendu ces obligations, quel serait son sort s'il était poursuivi le jour suivant pour avoir à rendre compte de sa conduite? Il est vraiment malheureux que les membres de la gauche se livrent à des transactions de ce genre. Nous avons vu déjà un trésorier de notre législature d'Ontario se rendre en Angleterre pour pour placer environ $1,500,000 d'obligations provinciales. Le prix qu'il obtint ne paraissant pas satisfaisant, on fit des recherches. Le trésorier n'avait pas eu le soin de dissimuler suffisamment ses démarches, de sorte qu'on découvrit qu'il les avait vendues à une compagnie dont il était avocat et directeur. Le *Mail* ayant publié ces faits, le trésorier intenta contre lui une poursuite en diffamation. Comme la chose se pratique dans les cours de justice, lorsque la cause fut arrivée à une certaine période, M. Brooks fut interrogé, et il fut prouvé qu'il avait vendu les obligations à cette compagnie.

Lorsque ce fait fut connu, M. Brooks retira sa poursuite et il ne l'a pas renouvelée depuis. L'ex-ministre des Finances qui, sous certains rapports, est un homme habile, avait vu les ennuis que s'était attiré le pauvre trésorier d'Ontario, en avouant à qui il avait vendu les obligations, de sorte qu'il refusa de déclarer avec qui il avait transigé. Ainsi donc nous ne pouvons dire s'il a vendu ou non nos débentures à ses propres amis. Peut-être me suis-je étendu sur ce sujet plus longuement que je l'aurais désiré, mais j'ai compris la grande importance des résultats qui peuvent en provenir; ce parlement sera dissout, nous aurons à nous présenter devant le pays dans douze ou dix-huit mois et le peuple sera appelé à décider s'il doit confier l'administration de ses affaires aux honorables membres de l'opposition, qui approuvent le système suivi par le député de Huron-Centre en émettant son emprunt, ou s'il accordera ses suffrages à un gouvernement qui a des vues plus saines sur l'administration des finances et qui n'est pas partisan d'un semblable système. S'il est quelque chose qui établisse la ligne de démarcation entre l'homme d'Etat et le politicien ordinaire, c'est l'habileté de distinguer et de choisir les hommes les plus aptes pour les associer à l'administration des affaires publiques, et il est un fait notoire, c'est que, bien que pressé de le faire, le très honorable chef du gouvernement a refusé de s'assurer les services de l'honorable député de Huron-Centre, en lui donnant le portefeuille de ministre des Finances. Je pense que lorsque le pays se sera rendu compte de la façon dont l'honorable député a administré nos affaires, il déclarera avec moi qu'il n'est aucunement l'homme auquel doivent être confiés nos intérêts; cela doit être l'opinion de tous et ce sera, je le crois, la décision qui sera rendue par le peuple. Je dirige cette accusation contre le député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) pour les raisons que j'ai déjà indiquées et à cause de la manière suivant laquelle il a émis cet emprunt. Je sais en outre que ce n'est pas un homme auquel on puisse confier convenablement les affaires de ce pays; j'ai montré que son jugement était faux et qu'on ne pouvait y avoir confiance; que ce n'était pas un homme qui puisse prévoir l'avenir, qui puisse réunir les probabilités ordinaires qui frappent l'esprit de chacun, pour en tirer des déductions qui lui permettent d'adopter une politique judicieuse.

En consultant son exposé financier de 1874, je vois qu'il avait estimé le revenu à $25,000,000, et à la même somme pour chacune des deux années suivantes,—c'est-à-dire $75,000,000 pour trois ans. En examinant les livres bleus, je constate que le revenu pour ces années ne s'est élevé qu'à $69,000,000, de sorte qu'il a fait une erreur de $6,000,000 en estimant les moyens qu'il avait à sa disposition pour administrer les affaires du pays. Mais dans l'exposé financier suivant, il s'égara encore davantage; il ne se doutait pas apparemment de l'erreur profonde qu'il commettait, car il calculait, non pas qu'il s'était trompé de $3,000,000 dans ces estimations, mais il estimait qu'il aurait un surplus de $1,000,000 par année pour ces mêmes trois ans. Mais au lieu de cela, il eut un déficit de $2,680,000. Si l'on ajoute cette somme aux $6,000,000, on voit que pour trois années il faisait une erreur de $10,000,000. Il me semble donc que lors même que l'hon. député serait aussi honnête que ses collègues le représentent, les faits n'établiraient pas moins que ce n'est pas un homme d'affaires, un homme de bon sens, un homme auquel on puisse confier en toute sécurité les affaires publiques. Afin de montrer combien s'égarait son jugement, j'ai consulté de nouveau son exposé financier de 1875 et j'ai constaté qu'il estimait le montant des dépôts dans les caisses d'épargne du gouvernement à $1,000,000 par année pour 1875, 1876, 1877. Dans un jeune pays, prospère et florissant comme le Canada, avec notre population mâle, active et intelligente, c'était faire une estimation bien modérée, et les résultats auraient de beaucoup dépassé ces calculs si les affaires du pays eussent été conduites avec sagesse et habileté. Mais dans ce cas, quel a été le résultat de ses prévisions? Au lieu de l'augmentation de $1,000,000 par année qu'il avait espérée, ou $3,000,000 en tout, il y a eu chaque année une diminution qui s'est élevée en tout à $1,460,000. Le pays s'engageait dans la mauvaise voie. Je pense avoir répondu aux remarques qu'il a faites inconsidérément lors de la motion d'ajournement. Je pense qu'il aurait mieux fait de garder le silence à cet égard.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai proposé l'ajournement du débat parceque je ne voulais pas que des assertions aussi préjudiciables au Canada et aussi déshonorantes que celles que le représentant de Gloucester (M. Anglin) a faites devant cette Chambre, soient portées dans toutes les parties du pays par la voie de la presse, sans recevoir de réponse. J'ai parcouru son discours ce matin; j'ai consacré une heure à rechercher s'il ne renfermait pas quelque principe, quelques arguments, quelque système que je pourrais attaquer, mais mes recherches ont été entièrement vaines. Dans son insipide homélie, qui couvre trente ou quarante colonnes des *Débats*, on rencontre des répétitions ennuyeuses, des anecdotes, mais aucune exposition de principe, de même qu'aucune discussion d'une nature sérieuse. On ne trouve rien absolument sur quoi l'on puisse établir un argument. Dans les trois ou quatre premières colonnes, il n'y a absolument rien autre chose que des citations anglaises ou des sujets de peu d'intérêt. Il répète la citation d'un seul auteur latin: *Quos vult perdere Jupiter dementat prius*. Mon opinion est que si ce principe s'applique à des corps législatifs et représentatifs comme cette Chambre, on est porté à croire, par les paroles de l'hon. député, que c'est non pas notre parti, mais l'opposition qui est menacée de destruction. En effet, si nous considérions leurs propres paroles comme un indice du sort qui les attend, nous pourrions bien dire que: "Les dieux égarent

ceux qu'ils veulent perdre." La première objection que le représentant de Gloucester a voulu soulever, et qui a été accueillie avec enthousiasme par les amis qui l'entouraient, se rattache au droit sur le charbon. Il a dit:

"Si l'imposition de 50 cents sur une tonne de charbon a eu pour effet de le rendre moins cher et d'augmenter le revenu, pourquoi le ministre des finances ne demande-t-il pas l'imposition de 50 cents additionels? Si les américains paient le droit maintenant, pourquoi les épargnerions-nous? Pourquoi nous contenter de leur enlever la modique somme de 50 cents? D'après la théorie de l'hon. ministre, ce droit réduit le prix."

Tout homme d'affaire entendu peut comprendre la parfaite absurdité de l'argument du député de Gloucester. Il est si je ne me trompe un principe bien reconnu dans le commerce et dans les affaires, c'est qu'une concurrence active diminue invariablement les prix, mais il serait absurde de supposer qu'elle les diminue au-delà d'une certaine limite. A la fin des premières sept ou huit colonnes de son discours, après avoir traité la question du charbon, l'honorable député dit qu'il espère que le système d'argumentation adopté par le ministre des Chemins de fer, sera connu au loin, et que tout le pays saura comment il traite la question du charbon. Le député de Gloucester doit connaître fort peu ce qui se passe dans le pays et se méprendre tout à fait sur les moyens d'information que nous possédons dans l'Ontario, puisqu'il fait une remarque de ce genre. Je suppose que lorsqu'il parle dans cette Chambre, il s'imagine que le son de sa voix et de celle de ses amis ne sera pas porté à une longue distance et n'étendra pas son influence sur un cercle plus étendu que celui des lecteurs du journal dont il est lui-même le propriétaire, et qui possède une circulation de dix ou onze cent numéros. Voilà le roc contre lequel il vient se briser. Il ignore que l'un des journaux que nous avons dans l'Ontario possède une circulation de 200,000, et que grâce à ce journal chaque ville ou hameau apprend les absurdités qu'il formule, de même que les remarques anti-patriotiques de ses amis. Son désir est de détruire le pays, de le ruiner, de montrer que nous sommes un peuple misérable. Cela est publié dans le *Mail*, de même que dans d'autres journaux qui ont une circulation énorme sur toute l'étendue du pays. Que l'honorable député ne s'imagine pas que ses paroles ne sont répétées que par le petit journal qu'il publie. Les électeurs d'Ontario, s'ils ont la patience de lire jusqu'au bout son discours ennuyeux, verront par les principes qu'il énonce, si c'est un homme auquel ils peuvent se fier pour le soin de leurs intérêts.

On peut envisager ce droit sur le charbon à trois points de vue. Je traite cette question plus longuement peut-être que je devrais le faire, parceque elle a acquis dans l'Ontario une importance considérable. Nous avons été harcelés partout par des démagogues, depuis que le droit est imposé, qui essayaient d'enflammer les esprits et de créer un sentiment d'hostilité contre les provinces maritimes, sentiment qui en se développant pouvait amener à la fin la destruction de la confédération dont sont si fiers les cœurs loyaux et fidèles. Il a été établi au-delà de tout doute, dans le journal le *Mail*, que le droit de 50 cents par tonne sur le charbon n'avait pas augmenté les prix; c'est là un des points, et je crois qu'il n'a jamais été contesté. Il existe encore un autre point de vue. Supposons que le droit augmente le prix du charbon de 50 cents par tonne, je dirai, —et c'est là la croyance et la conviction de tout citoyen d'Ontario animé de patriotisme,—que si cette imposition de 50 cents par tonne a seulement pour résultat de réunir plus étroitement les différentes provinces de la confédération, de nous attacher davantage la population des provinces maritimes, en lui accordant ce faible témoignage de justice et de sympathie, nous devons la maintenir. Telle est l'opinion générale. A mesure que les routes et les moyens de transport faciliteront davantage le commerce du charbon avec la Nouvelle-Ecosse, il prendra de plus grandes proportions dans la province d'Ontario, et les navires qui l'ont amené reviendront chargés de marchandises, ce qui augmentera le commerce entre les provinces et fortifiera le pays.

M. BOULTBEE

Maintenant, même au début de ce genre de commerce qu'avons-nous à constater? Nous avons entendu l'autre jour un membre de cette Chambre déclarer que l'on consommait à Kingston 150 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse par mois. Je sais qu'on en emploie une quantité considérable à Cobourg, et comme nous sommes en voie de doubler ce commerce et d'expédier nos produits dans les provinces maritimes, nous réunirons plus étroitement nos provinces par les liens solides de l'union qui seule peuvent faire de nous une nation vigoureuse, et nous nous trouvons seulement séparés de ce résultat par des hommes comme le représentant de Gloucester (M. Anglin) qui, se renfermant dans le cercle étroit de leurs préjugés de parti, sacrifient l'avenir de ce pays, et qui ont essayé déjà de créer dans cette Chambre des dissensions entre les provinces maritimes et l'Ontario. Ces deux points établis, supposons maintenant que nous n'ayons pas créé un commerce interprovincial, que les 50 cents de droit doivent être ajoutés au prix du charbon, je n'en dirai pas moins que l'imposition de cette taxe est juste et raisonnable. C'est une bonne taxe de revenu. Sur qui pèse cet impôt? Il n'est pas payé par le pauvre, mais par le riche. Le pauvre achète environ trois tonnes de charbon par année, le riche en achète quinze, vingt, trente ou plus, et il paie une capitation de $4 ou $5, tandis que le pauvre ne paie que $1.50. Mais, je puis citer à la Chambre les paroles d'un de ces hommes, sur cette question même, et je suis sûr qu'elle les écoutera avec plaisir. Dans la circonscription de l'est d'York,—que j'ai l'honneur de représenter,—et qui est au nombre des comtés les plus importants, vu sa proximité de Toronto, la population n'est pas moins intelligente que celle de toute autre partie du pays,—et je pense que la plus grande partie des électeurs sont des journaliers et des artisans qui travaillent dans la ville et demeurent précisément en dehors de ses limites. Nous avons eu l'autre jour une assemblée dans la circonscription de l'est d'York, à laquelle les questions politiques ont été assez longuement discutées, et à cette réunion, qui se tenait il y a huit ou dix jours, un artisan fut appelé à prendre la parole. C'était un homme grand, fortement charpenté, à la tête solide et aux mains calleuses; il parla de manière à intéresser vivement son auditoire, et il parla gramaticalement, je dois le dire, et je le dis pour la satisfaction des sentiments délicats de l'élégant lettré de Huron-Centre; sa prononciation était je pense aussi pure que celle de ce député, j'aurais désiré seulement pouvoir m'acquitter de la tâche aussi bien que lui, car ainsi que moi, moins favorisé que le député de Huron-Centre, il n'a pas eu l'avantage de s'instruire, parcequ'il n'y avait pas d'école dans l'endroit où nous demeurions quand nous étions enfants. Qu'a dit cet ouvrier? Il a dit honnêtement et franchement qu'il ne pouvait pas discuter sérieusement ces questions; qu'il ne les comprenait pas suffisamment pour entrer dans tous leurs détails, mais que ce qu'il savait, c'est que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, il ne travaillait que quatre jours par semaine en moyenne, ses gages étaient peu élevés et sa petite famille souffrait; qu'aujourd'hui, il travaille six jours par semaine, ses gages sont avantageux et sa femme et ses enfants vivent dans l'aisance. Abordant ensuite la question du charbon, il dit qu'il ignorait si un droit de 50 cents avait été ajouté ou non, mais qu'il payait le charbon tout aussi bon marché si non moins cher qu'auparavant. Je n'ai pas à me préoccuper, dit-il, que ce droit ai été imposé ou non; que m'importe d'avoir à payer $1.50 annuellement pour les trois tonnes de charbon que je brûle, si je travaille cent jours de plus par année, avec un salaire élevé, comparé à celui que je gagnais lorsque l'ancienne administration était au pouvoir. Et il a dit aussi, —c'est un homme très intelligent, aussi se trouve-t-il naturellement au nombre de mes partisans; il est président d'un de mes comités,—il a dit aussi au sujet du coton: On prétend que le prix du coton a augmenté d'un demi-centin par verge; je ne sais si tel est le cas, etc. Je n'ai pas à

m'inquiéter de cette augmentation ; je puis porter ma chemise aussi longtemps que bon me semble, en avoir en aussi grand nombre que je désire, ce que je ne pouvais faire auparavant.

Je dois ajouter qu'il y avait également à cette assemblée un de nos cultivateurs les plus intelligents, connu dans son propre comté pour un agriculteur instruit—je veux parler de John Gibson, de Workham, un cultivateur que l'on considère universellement comme un des hommes les plus intègres que l'on puisse rencontrer dans ce pays. Il ne ressemble pas à quelques personnes que je connais, mais dont je ne veux pas nommer les comtés, en ce sens que je ne crois pas capable de dire une fausseté. Il dit en premier lieu qu'on suscitait des objections contre la protection parcequ'elle était hostile au cultivateur. Maintenant, dit-il, je ne connais pas une classe qui ait plus profité de la création et du développement des manufactures que celle des cultivateurs, parcequ'ils trouvent un marché, non seulement pour le grain que nous ne pouvons pas toujours vendre, et qui est expédié en Europe ou ailleurs ; mais nous pouvons apporter au marché une volaille, une douzaine d'œufs, un cochon de lait, ou tout autre produit recherché,—et les cochons de lait sont de ce nombre,—nous pouvons nous en défaire contre argent comptant et rapporter le produit de la vente à la maison. Ainsi le cultivateur est satisfait. Non seulement le cultivateur et l'artisan étaient satisfaits, mais trois ou quatre réformistes qui assistaient également à l'assemblée et qui n'ont de leur vie donné un seul vote conservateur, ont déclaré qu'ils étaient satisfaits, qu'ils ne pouvaient faire autrement que d'approuver la politique nationale parceque le pays est prospère. En exposant ses arguments relatifs à la position prise par le parti réformiste au sujet de la politique nationale, le représentant de Gloucester dit que ce que prétendent ses amis, et lui-même, c'est que le tarif protecteur ne peut agir en même temps comme tarif de revenu, et un peu plus loin il revient sur le même sujet, après avoir effleurer quelques autres questions dans le milieu de son discours. L'honorable député dit que la politique nationale n'a pas réussi à créer un tarif protecteur, pas plus qu'un tarif de revenu. J'aimerais à lui demander pourquoi, si elle n'a pas réussi à créer un tarif protecteur nous entendons sur toute l'étendue du pays, le bourdonnement d'une industrie florissante, et les expressions de contentement d'un peuple heureux et prospère ? Si cet état de choses n'est pas dû au tarif, j'aimerais à lui demander, ainsi qu'à ses amis, à quoi ils attribuent la prospérité dont nous jouissons. Considérant ensuite son autre prétention, que la politique nationale n'a pas réussi à assurer un tarif de revenu, je lui demanderai si l'on peut considérer le visage heureux, souriant et satisfait de l'honorable ministre des Finances, qui se réjouit maintenant de posséder un trésor bien rempli, et dire ensuite que le tarif a échoué, en tant que tarif de revenu. Le peuple reçoit des gages élevés, il prospère, il s'enrichit, et nous avons un surplus de revenu ; je crois donc que nous n'avons pas à nous occuper davantage de cette prétention.

Le député de Gloucester (M. Anglin) a développé de longs arguments pour démontrer que les fabricants de tissus de coton et de laine et autres, réalisaient des profits énormes. Il a été démontré par le ministre des Finances, et ses arguments n'ont pas été contredits.—je ne pense pas qu'ils le soient, bien que je croie qu'ils seront niés, parce que nous avons des hommes, à la gauche de la Chambre, toujours prêt à nier ce qu'ils ne peuvent désapprouver,—il a été démontré, dis-je, par le ministre des finances que le prix des cotons et autres marchandises n'avait pas augmenté. Si tel est le cas, et même si nous pouvons démontrer que ces fabricants font des profits énormes et des fortunes considérables, cela prouve seulement que nous créons la richessse dans notre propre pays, au lieu de l'établir au dehors. L'argent est abondant, le taux de l'intérêt est faible ; on peut avoir des capitaux à cinq pour cent d'intérêt, au lieu de dix comme auparavant, et je dis que le meilleur indice de la prospérité d'un pays est la facilité qu'on a de se procurer de l'argent à un taux raisonnable d'intérêt. Nous voyons disparaître l'usure, les capitalistes au lieu d'escompter des billets placent leur argent dans les affaires et les manufactures, et le résultat est d'augmenter notre richesse ; notre population prospère et notre position s'améliore sous tous les rapports.

Je dois dire que j'ai parcouru le discours long, sec et ennuyeux du député de Gloucester (M. Anglin), et je me suis efforcé d'y découvrir quelque prétention légitime,—quelque prétention qu'il pourrait soutenir. Il a émis une prétention qui serait admissible si elle était appuyée sur les faits, mais elle ne semble reposer sur aucune base. Il prétend que la grande prospérité du pays est attribuable à l'importance de notre commerce d'exportation ; que nous avons expédié une grande quantité de bois, de bestiaux et autres produits en dehors du pays, et que cet état de choses n'est pas dû à l'administration de ce gouvernement,—à l'habileté du ministre des Finances ou aux effets de la politique nationale. J'aimerais à attirer l'attention de l'ex-ministre des Finances (sir Richard J. Cartright) et celle du représentant de Gloucester (M. Anglin), sur le fait,—et je dois dire que j'ai étudié la question et je crois être dans le vrai,—que les exportations en 1871-72-73 étaient de $16,000,000 moins élevées que celles de 1876-77-78. Cependant tandis que ces exportations augmentaient nous étions de plus en plus pauvres et misérables ; ce n'est donc pas là un argument à invoquer. Continuant l'examen du discours de l'hon. député, nous y rencontrons une longue diatribe, dans laquelle on découvre peu de choses à part d'une violente récrimination au sujet du sort des provinces maritimes qui ont un droit à payer sur les marchandises qu'elles achètent dans l'Ontario. Il pense qu'elles devraient acheter ailleurs, qu'il est pénible pour elles de se trouver dans la nécessité d'acheter dans l'Ontario à cause de l'imposition des droits, alors que, dit-il, l'Ontario fait un bénéfice sur elles. Il s'empare ensuite de la cause de l'Ontario et fait entendre de vives récriminations au nom de cette province, parcequ'elle a à payer un droit sur le charbon. Je ne pense pas qu'il soit possible à aucun membre du parlement de formuler une proposition plus subversive. Lorsque l'on considère les luttes qu'il a fallu entreprendre, les efforts énergiques qu'il a fallu déployer pour réunir de petites provinces isolées en une grande confédération, sous le protectorat de notre vieille mère-patrie, je pense qu'il n'agit pas en vrai patriote, en véritable ami de son pays, en véritable enfant du Canada, lorsqu'il vient ici, où ses paroles doivent avoir le poids que l'on attache à celle d'un membre ancien et respecté de ce parlement, s'efforcer de créer entre les différentes provinces une dissention qui, si elle continue, aboutira fatalement au discrédit et à la destruction de la confédération.

Il expose ensuite des statistiques pendant environ une demi heure, si je peux juger du temps par la longueur de cette partie de son discours dans les *Débats*, puis se reportant en arrière, il se lance dans une série d'arguments rebattus, parle de ses angoisses au sujet du commerce interprovincial, de ses inquiétudes au sujet des provinces maritimes qui achètent leurs marchandises dans l'Ontario, etc. Comme je l'ai dit auparavant, je pense qu'en agissant ainsi l'honorable député a pris une fausse direction, une direction dans laquelle il n'aurait pas dû s'engager. Il va plus loin et semble déterminé, s'il ne peut trouver des faits pour établir ces arguments, à les créer pour les besoins de sa cause, et comment s'y prend-il ? Le recensement vient d'être fait à grands frais, avec grand soin, et sous la direction de l'homme le plus habile ; ce recensement a été fait aussi bien que n'importe quel recensement au monde, chacun en paraît satisfait, à part l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), et il dit que les calculs sont inexacts. Il dit que, loin d'augmenter, notre population diminue ; qu'elle est chassée du pays par la faim. En réalité, comme

le disait d'une manière si pathétique l'honorable député de Welland (M. Bunting) dans quelques lignes éloquentes qui ont paru dernièrement dans son journal :

" Ils sont allés chercher leur pain à l'étranger ! "

L'honorable représentant de Gloucester (M. Anglin) dit qu'il pense qu'il mériterait peut-être d'être blâmé pour avoir prononcé ces paroles. Il comprend lui-même qu'il a adopté une ligne de conduite si indigne d'un homme d'Etat, si anti-patriotique, si injuste, qu'il mérite d'être condamné aux yeux de tout homme bien pensant, mais il prétend que la vérité doit être dite. La vérité est grande et elle doit prévaloir. J'aimerais à demander aux honorables membres de cette Chambre et à la population de ce pays, s'ils veulent prétendre que les commissaires assermentés du recensement étaient dans leur tort et que seul l'honorable député de Gloucester a raison. La preuve est contre lui. Nous ne pouvons pas croire que ces messieurs soient dans leur tort, qu'ils se soient parjurés et mal conduits volontairement et que le seul homme au Canada qui ose dire la vérité, est le représentant de Gloucester. La population de ce pays ne croira pas cela, et je pense que celui qui déblatère ainsi contre son pays, non seulement contre sa position et son crédit, mais aussi contre l'honnêteté de ses fonctionnaires, n'est pas l'ami véritable du Canada. Il parle ensuite de Montréal. A ce sujet, je ne prétends pas connaître les faits personnellement, mais j'ai interrogé plusieurs représentants de Montréal qui affirment qu'il est entièrement faux que cette ville soit dans une triste position, que sa population émigre, que la valeur de la propriété diminue et que tout y est en très mauvaise condition. Ils disent que l'honorable monsieur n'a pas osé s'arrêter à Montréal en se rendant ici. Maintenant je l'avertis de ne pas se promener le soir dans les rues de cette ville, de ne pas s'exposer à la colère de la population de Montréal qu'il représente comme n'ayant pas assez d'argent pour acheter, même des œufs ayant perdu leur fraîcheur ; mais elle dit posséder ce genre de projectile, et elle lui ferait sans doute une réception qui serait loin de lui plaire.

Le ministre des Finances a dit aussi dans son discours que de nouvelles manufactures s'élevaient dans les différentes parties du pays. Je croyais pour mon compte que nous avions de nouvelles manufactures. Je pensais le savoir d'après ce que j'ai vu, de même que d'après ce que j'ai lu dans les journaux. Le représentant de Gloucester dit qu'il n'existe pas de nouvelles manufactures. J'ai chargé deux ou trois personnes de me dresser une liste des nouvelles manufactures, et elle remplit une page entière de papier grand format. A Toronto, il y a treize ou quatorze manufactures nouvelles, donnant du travail à 1,473 ouvriers. Il existe également un certain nombre de fabriques qui ont augmenté leur personnel d'ouvriers. Dans la ville de Toronto, avant l'avènement de la politique nationale, il y avait 841 ouvriers employés ; depuis, un nombre deux fois plus considérable a trouvé du travail et le montant des gages payés durant une année, pour ces nouveaux ouvriers, s'est élevé à $729,000. Je constate aussi que, dans la petite ville de Dundas, sept ou huit manufactures nouvelles ont été établies ; elles donnent du travail à 903 ouvriers ; à Galt, environ une douzaine, employant 732 ouvriers ; à Hespeler où, avant l'adoption de la politique nationale, il y avait deux ou trois misérables manufactures occupant 105 ouvriers, il y a maintenant 627 personnes employées.

J'ai entre les mains un état se rapportant aux manufactures de coton, et démontrant qu'avant la politique nationale elles donnaient du travail à 2,150 ouvriers et qu'elles en emploient aujourd'hui 8,600. On vient de me dire il n'y a qu'un instant, dans le corridor, que la fabrique de gants d'Acton, qui languissait sous l'ancien tarif a augmenté les gages de 15 pour cent et emploie 140 ouvriers au lieu de 40. Je pense que ce sont là des réponses à la question du représentant de Gloucester, demandant s'il s'était établi ou non de nouvelles manufactures. L'honorable député est un homme des plus sympathiques. Il pense que si la politique nationale a procuré quelques avantages à la classe ouvrière, que d'après lui elle a écrasée et privée de ses moyens d'existence, il aimerait à le constater. Voici ses propres paroles :

" Je doute qu'aucun membre de cette Chambre ait eu connaissance d'un cas dans lequel un seul de ses fabricants, après l'adoption de la politique nationale ou même après qu'elle eut commencé à faire ressentir ses effets ait, de son propre mouvement et guidé par un sentiment de justice, réuni ses ouvriers pour leur dire : " Mes bénéfices ont augmenté aujourd'hui grâce à la politique nationale, le prix des choses nécessaires à la vie a augmenté, et en justice je pense devoir vous admettre à partager ces profits et augmenter vos gages." Si aucun cas de ce genre s'est présenté dans quelque partie du pays, je pense qu'il serait utile, dans l'intérêt de l'humanité, et principalement dans l'intérêt du genre d'humanité qui existe parmi la classe des manufacturiers que nous trouvons mentionnés dans le rapport des commissaires nommés par le gouvernement, que les faits soient universellement connus. "

En faisant des recherches j'ai lu dans un journal, à la salle de lecture, cette petite nouvelle locale se rapportant à une fonderie de fer de Guelph, appartenant à M. John Crowe :

" Augmentation de salaires.—M. John Crowe a convoqué l'autre jour dans son bureau les mouleurs de son établissement et leur a annoncé qu'il avait décidé d'augmenter de vingt-cinq cents le prix de leur journée Quelques employés ont exprimé à M. Crowe leur satisfaction pour cette généreuse augmentation. Les salaires varient maintenant de $2.00 à $2.25 par jour."

J'espère que l'honorable député est maintenant satisfait.

L'argument dont il se sert ensuite est celui-ci : Sans la politique nationale, nous aurions pu garder notre marché pour nos instruments aratoires, nos chariots, nos voitures, etc., dans les provinces et même dans le Manitoba et au Nord-Ouest, en établissant des voies de communication avec ces pays, et en leur rendant l'accès aussi facile qu'il l'était auparavant pour les manufacturiers américains. Que veut-il dire ? Veut-il dire que, sans la politique nationale, nous aurions pu garder le marché du Nord-Ouest pour nos manufactures ? Si c'est là ce qu'il veut dire, je suis prêt à y répondre. La politique du ministère libéral consistait à prendre toutes les ressources des vieilles provinces, et à les épuiser pour créer ce magnifique et nouveau pays, puis en donner le marché aux Américains. Tandis que la politique du gouvernement actuel est celle-ci : nous prodiguons nos ressources pour ouvrir à la colonisation un magnifique territoire, mais nous voulons le conserver pour nous, nous ne voulons pas le donner à la république voisine pour augmenter ses richesses. C'est une politique saine et sage, et que le bon sens du public ne peut manquer d'approuver.

Pendant son voyage dans les provinces maritimes, à deux ou trois endroits, l'honorable député de Durham-Ouest a déclaré explicitement que le marché naturel d'échange des provinces maritimes n'était pas l'Ontario, mais les Etat-Unis. Le député de Gloucester a nié cela, l'autre jour, mais ce n'en est pas moins vrai, car j'ai ici des journaux partisans de l'opposition, qui l'ont rapporté en propres termes. L'honorable député de Gloucester ne le niera plus, j'espère. Ces paroles ont été dites dans un discours prononcé à New Glasgow, et dans un autre prononcé dans l'Ile du Prince-Edouard. La politique des libéraux était donc de créer à nos frais ce magnifique pays du Nord-Ouest, et puis de le livrer tout entier aux Etats-Unis. Mais mon honorable collègue va un peu plus loin ; il dit :

" Je puis affirmer aux honorables députés que s'ils comptent sur l'appui d'un grand nombre de carrossiers, ils se trouveront aussi loin de compte que j'espère les voir dans les autres prédictions qu'ils hasardent "

Eh ! bien, M. l'Orateur, j'ai conversé l'autre jour avec M. Speight, le grand carrossier de Markham, qui a la plus haute réputation au Canada pour ce genre de travaux. Je crois même ne pas me tromper en disant que le gouvernement, lorsqu'il demande des soumissions pour des voitures, exigent qu'elles égalent en qualité les chariots de Speight. M. Speight a aussi l'entreprise de la construction des voi-

tures de Herdic, pour le Canada. Il a été libéral toute sa vie. Il me disait qu'il était en mesure de vendre ses chariots à plus bas prix qu'auparavant, et il ajouta: " Le pays a tout gagné en prospérité sous l'influence de la politique nationale, mes rentrées sont plus régulières, je n'ai pas autant de mauvaises créances, je reçois de fortes commandes, du Nord-Ouest surtout, et je sais exactement dans quelle position je me trouve. J'aime bien mieux faire mes affaires de cette manière que d'être obligé de colporter mes voitures d'un village à l'autre." Je lui demandai: " Auriez-vous pu conserver votre clientèle du Nord-Ouest si vous n'aviez pas eu le tarif protecteur?" " Non, me dit-il, les *yankees* nous auraient supplantés partout."

Ce qui suit m'a été raconté ensuite par plusieurs personnes: Après la conversation que j'eus avec M. Speight à ce sujet, il a annoncé à un grand nombre de personnes qu'il regardait la politique nationale comme si importante pour le pays, qu'il croyait se devoir à lui-même, devoir à son pays, à ceux dont les capitaux sont placés dans des manufactures, aux nombreux ouvriers qu'il emploie, de donner son appui à la politique nationale aux prochaines élections. Je suis donc heureux de pouvoir dire à mon collègue de Gloucester, qu'un carossier, et un des plus importants du Canada, va nous donner son appui, au gouvernement et à moi, aux prochaines élections, parce qu'il croit de son devoir d'appuyer la politique nationale.

Mon honorable collègue continue ainsi pendant quelque temps, puis il revient sur ses pas et nous répète encore la même chose, au fond, que ce qu'il nous a dit à propos des manufactures. Il voudrait savoir où sont les nouvelles manufactures et les nouvelles industries. J'ai déjà répondu à cette question en m'occupant d'une partie précédente de son discours. Il n'y avait aucune nécessité de faire son discours en duplicata, et je ne vois pas la nécessité d'y répondre deux fois ni de relire la liste des nouvelles manufactures.

A bout d'arguments, l'honorable député revient à son attaque contre Montréal et déclare que la propriété y a diminué de valeur, que le peuple y est pauvre, misérable et malheureux, qu'il émigre en masse, et enfin que tout y est dans la pire condition possible. J'ai demandé à des personnes occupant de bonnes positions à Montréal, ce qu'il y avait de vrai dans ces diatribes contre la réputation de leur ville, et elles m'ont répondu que tout cela est faux, que la population est plus prospère, que l'on gagne plus d'argent, qu'il y a moins de maisons vides, et que les affaires en général sont plus actives et plus florisantes qu'elles ne l'ont été depuis dix ans. On m'assure aussi que les citoyens sont plus reconnaissants et prient mieux qu'autrefois; ils sont reconnaissants à Dieu d'avoir chassé du pouvoir le ministère libéral, et ils prient nuit et jour que ce ministère ne revienne pas de longtemps.

Le discours de mon honorable collègue remplit ensuite une couple de colonnes de commentaires sur le taux abaissé de l'intérêt. J'en ai déjà parlé, mais c'est un sujet sur lequel on m'excusera de revenir un instant. Je puis dire, en m'appuyant sur l'opinion de tous les gens d'affaires, que rien ne prouve mieux la situation prospère du Canada que l'abondance de l'argent et le taux réduit de l'intérêt. Si cette preuve n'est pas concluante, je n'entends absolument rien aux affaires, et mon éducation est à refaire. Je prétends donc qu'aujourd'hui, les capitaux, au lieu d'être employés à acheter des hypothèques, à faire l'usure, à escompter des billets, sont consacrés à la création de manufactures qui augmentent chaque jour la richesse du pays. Il dit encore:

" L'amélioration générale des affaires a produit une hausse dans le prix des provisions, ce qui permet au peuple d'acheter plus et de payer plus cher."

Ces quelques mots, qu'il laisse tomber sans avoir l'air d'y prendre garde, sont une admission explicite de notre théorie puisqu'il admet que les cultivateurs réalisent des prix élevés, et que la masse du peuple a plus d'argent et peut payer les comestibles plus cher. C'est ce que nous demandions, c'est ce que le peuple réclamait; il soupirait après le temps où il pourrait, sans se gêner, acheter quelques douceurs et même se procurer quelques-uns des conforts les plus ordinaires de la vie.

L'honorable député revient encore une fois à Montréal. En voyant cet acharnement contre Montréal, je ne puis m'empêcher de penser que les citoyens de cette ville ont dû, un jour ou l'autre, refuser d'entendre un discours du genre de celui que mon collègue nous a débité l'autre jour. S'ils ont refusé de l'entendre, il faut avouer qu'ils n'ont pas eu tout-à-fait tort.

Puis il dit que la politique nationale, la cause de cette augmentation des fonds en circulation qui a permis aux masses d'acheter plus de marchandises à des prix plus élevés, et de vivre d'une manière plus confortable, n'a profité qu'aux cultivateurs et aux spéculateurs. Je ne sais pas ce qu'il entend par spéculateurs. S'il appelle de ce nom le commerçant ordinaire, j'admets que cet état de choses a profité aux cultivateurs et aux manufacturiers. S'il appelle spéculateurs ceux qui sont prêts à placer leurs capitaux dans des entreprises de bon aloi, j'admets que le spéculateur y a trouvé son bénéfice. Mais s'il veut désigner par là ceux qui essaient de vivre sans travailler, en tondant le peuple, en pratiquant l'usure, non, ceux là au contraire ont vu diminuer leurs bénéfices, par suite de l'abondance des capitaux et du taux réduit de l'intérêt.

Vers la fin de sa longue harangue le député de Gloucester devient sentinental et s'attendrit en parlant des cultivateurs. Je crois avoir trouvé ici, à la fin de son discours, le mot de l'énigme, le secret du but qu'il poursuit, du but que poursuivent ses amis politiques. Ils ont été égarés, je crois, par une imagination trop vive, car, il dit que, aux dernières élections, nous avons flatté et nous avons trompé les cultivateurs du Canada. J'ai été souvent flatté par les cultivateurs, je ne les ai jamais flattés, et si l'honorable député fonde ses futures espérances du pouvoir sur ses cajoleries adressées aux cultivateurs, il s'apercevra que ceux là ne se laisseront duper ni par lui ni par ses amis. Je vois qu'on peut lui appliquer le proverbe. " Les dieux commencent par rendre insensé celui dont ils veulent la perte."

Voici encore une autre de ses assertions qui se tourne contre lui. Il a dit:

" Ils n'ont jamais eu confiance aux promesses des honorables ministres; mais celui qui s'est laissé duper une fois n'est pas disposé à se laisser duper de nouveau."

Après une longue période d'agitation très active, les libéraux sont parvenus au pouvoir; le député de Gloucester a pu occuper le fauteuil de l'Orateur, et si la rumeur dit vrai, il n'y a pas perdu. Les libéraux ont réussi à obtenir une majorité considérable au moyen des promesses les plus libérales. Ils avaient déclaré, dans toutes les assemblées publiques, dans l'Ontario et partout, depuis les côtes du Pacifique jusqu'aux rivages des provinces maritimes, qu'ils étaient les hommes les plus honnêtes du monde; qu'ils étaient de vrais réformateurs, et que, s'ils arrivaient au pouvoir, tous les canadiens pourraient mettre la poule au pot. Le peuple canadien a cru à leurs promesses, mais il n'y croira plus; il est revenu aux conservateurs, et il continuera à leur confier l'administration de ses affaires, à eux qui ont rempli leurs promesses, et qui ont placé le pays dans l'heureuse et prospère position qu'il occupe aujourd'hui.

En terminant, mon honorable collègue de Gloucester, tout en ayant soin de ne désigner aucune localité en particulier pour prouver son dire, a prétendu que notre recensement est faux, que la population émigre, que les manufacturiers sont gênés, que tout marche vers la ruine et que rien ne peut sauver le pays que le retour au pouvoir du député de Gloucester et de ses amis. Je vais en quelques mots essayer de prouver le contraire. Aux dernières élections, le peuple demandait à ceux qui sollicitaient ses suffrages, de trouver quelque moyen d'améliorer la situation précaire qu'il subissait alors; le chef du gouvernement et ses partisans

ont promis, que s'ils étaient portés au pouvoir, ils feraient leur possible pour tirer le peuple de ce mauvais pas. Je vous demanderai encore si cette promesse n'a pas été accomplie ; si, dans l'histoire d'une nation, au moins sous des institutions semblables aux nôtres, on a pu voir, en si peu d'années, un changement aussi remarquable dans la situation d'un pays, une restauration si merveilleuse de la prospérité et de la richesse nationale et du bien-être public ? On peut dire de monsieur le ministre des Finances, ce qu'on a dit d'un homme d'Etat d'une nation voisine: " Il a frappé le rocher du crédit national, et il en est sorti un fleuve abondant de prospérité." Sous l'administration de l'honorable député de Huron-Centre, le crédit public n'était plus qu'un cadavre, qu'il ne pouvait galvaniser, et encore moins remettre sur ses pieds pour qu'il pût marcher. Et cependant, après tous les succès du ministère actuel, les honorables députés de la gauche demandent au peuple de les ramener au pouvoir afin de mettre de côté la politique nationale. J'ai assez de confiance dans le bon sens du peuple pour être convaincu que, lorsque les prochaines élections viendront, quoiqu'il arrive, le ministère actuel restera au pouvoir, appuyé par une majorité aussi considérable que celle sur laquelle il s'appuie aujourd'hui.

M. ROSS (Middlesex). L'opposition a écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de York-Est. Il est même difficile pour moi de décider ce qui nous a le plus touché des solides arguments qu'il nous a développés, de l'éloquence simple et des expressions modérées qui caractérisent son discours, ou du son mélodieux de sa voix. En vérité, c'est toujours un plaisir d'entendre le député de York-Est. Il surpasse tous les autres membres de cette Chambre dans son désir de prendre soin de l'opposition. Tantôt il se charge d'un député, tantôt d'un autre. Ce soir il s'est chargé de deux ou trois.

C'est par le député de Huron-Centre qu'il a commencé. Il s'est montré très affecté de ce que cet honorable député ait jugé à propos, de son propre mouvement, il y a quelques années, de se choisir d'autres amis politiques. L'honorable préopinant lui-même en a fait autant, je crois. Il me semble qu'il était autrefois libéral, bien qu'il combatte aujourd'hui dans les rangs conservateurs, et il devrait avoir un peu de charité envers ceux qui changent d'opinion en politique. S'il réclame pour lui la liberté d'abandonner ses amis et de passer aux conservateurs pourquoi ne pas laisser la même liberté au député de Huron-Centre et lui permettre de se joindre au parti libéral ? Dans tous les cas, je suis parfaitement satisfait de l'échange. Je crois que nous y avons gagné. Je serais encore tout disposé à échanger, s'il y a encore dans nos rangs des hommes de la trempe de mon honorable collègue—je ne crois pas qu'il en reste—mais admettons pour un instant qu'il y en ait encore ; je serais tout disposé à les échanger par douzaines pour des hommes du mérite de l'honorable député de Huron-Centre.

Le député de York-Est a beaucoup blâmé la conduite de mon ami de Huron-Centre au sujet des emprunts. Il semble être un juge très compétent en cette matière. Il a donné à entendre que le député de Huron-Centre avait tiré des avantages personnels de l'emprunt qu'il a négocié en 1873-74. Je ne voudrais pas dire qu'il y ait eu une allusion directe à des bénéfices personnels réalisés sur cet emprunt; mais il nous a donné à entendre quelque chose de semblable. Des insinuations de ce genre sont indignes de l'honorable député d'York-Est.

UNE VOIX. Non, elles ne sont pas indignes de lui.

M. ROSS.—Un de mes amis dit qu'elles ne sont pas indignes de lui. Je veux bien l'admettre. Le député de York-Est sait-il que cet emprunt a été négocié absolument de la même manière que les emprunts précédemment négociés par les ministres des Finances qui ont précédé le député de Huron-Centre ? Sait-il que toute insinuation, toute allusion à des prétendues irrégularités, pourrait s'appliquer avec autant d'à propos aux emprunts conclus par sir A. T. Galt, par sir John Rose et par sir Francis Hincks ? Sait-il que ces ministres des Finances en plaçant leurs emprunts sur le marché anglais ont fixé un prix minimum et qu'aucun député de mon parti n'a jamais accusé que je sache ces ministres d'avoir réalisé des profits personnels sur aucun des emprunts négociés par eux ? Sait-il encore que sir Francis Hincks a donné son approbation cordiale, dans les termes les explicites, à l'emprunt conclu par le député de Huron-Centre, il y a quelques années ?

S'il veut bien me le permettre je vais lui lire un extrait d'un article écrit au sujet de cet emprunt par sir Francis Hincks et qui porte la date du 25 juillet 1879. Voici cet extrait :

" Il est à peu près aussi raisonnable d'attribuer le succès de l'emprunt à la politique nationale, qu'il l'aurait été d'en attribuer l'insuccès à la même cause. Nous admettons ne pas comprendre sur quoi se base la *Gazette* pour prétendre que " le crédit du Canada est meilleur aujourd'hui sur le marché anglais qu'il ne l'a jamais été." Pour prouver l'exactitude de cette assertion, il faudrait comparer la valeur du 4 pour cent canadien et du 4 pour cent garanti par le gouvernement impérial, avec les obligations à 4 pour cent de la Nouvelle Galles du Sud, de la Queensland, de l'Australie Méridionale, de Victoria et de la Tasmanie, aujourd'hui et à une époque antérieure déterminée. Toutes les colonies que nous venons de mentionner ont des obligations à 4 pour cent sur le marché, et l'on verra que tout en étant généralement cotées plus haut que les valeurs canadiennes, elles se sont toutes ressenties de la hausse causée, non par la politique nationale, mais par l'abondance des capitaux sur le marché anglais, par suite de la langueur du commerce et du manque de confiance en l'avenir."

Voilà l'opinion d'un homme qui a occupé la position qu'occupe le ministre des Finances actuel,—qui a négocié un emprunt sur le marché anglais précisément de la même manière que le député de Huron-Centre, et qui prétend que c'était la meilleure manière de négocier un emprunt canadien.

L'honorable député devrait savoir que lorsqu'un emprunt est placé à un prix déterminé, la distribution des titres est faite par les agents financiers du gouvernement à Londres, et que le ministre des Finances n'a rien à faire dans les titres accordés à ceux qui ont pu acheter de l'emprunt, il devrait savoir aussi que le gouvernement actuel a nommé pour dix ans Messieurs Baring frères, agents financiers du Canada en Angleterre, sans se réserver le pouvoir de révoquer cette nomination. De sorte que, si l'on accuse nos agents financiers à Londres de quelque irrégularité au sujet des emprunts conclus par l'ex-ministre des Finances, nous pouvons réfuter ces accusations en montrant la haute opinion qu'en a le ministère actuel, qui les a nommés nos agents financiers pour dix ans.

L'honorable préopinant (M. Boultbee) s'est servi d'expressions très modérées et très élégantes, dans le discours qu'il vient d'achever. J'ai pris note de quelques-unes, que je me permettrai de signaler à son attention bien que, peut-être, elles aient été prononcées sans trop de réflexion. En parlant du député de Huron-Centre, il a dit que sa conduite dépassait presque les bornes de " l'effronterie humaine." Il a parlé aussi de la " proposition incendiaire " que faisait le député de Gloucester (M. Anglin). Nous avons eu assez, je crois, de ces expressions choisies dans le discours du député de York-Est, et je ne vois pas de nécessité de m'occuper de lui davantage. Je sais qu'il est bien inutile de s'en occuper. La position qu'il occupe dans l'estime des députés des deux partis ne valait pas même la peine que j'ai prise de le réfuter ; cependant j'ai cru bon de lui répondre en quelques mots.

Nous avons entamé une discussion très importante. La question à décider est celle-ci : la politique fiscale du ministère actuel, et la manière dont il administre les finances du pays méritent-elles l'approbation du public ? M. le ministre des Finances nous a longuement expliqué son budget, l'autre jour. Il a parlé de notre revenu et de nos dépenses. Puis il a été suivi par l'honorable ministre des Chemins de fer qui a discuté aussi, très longuement, un certain nombre de

questions sur quelques-unes desquelles j'aurai certaines observations à faire.

Il a d'abord accusé le député de Huron-Centre d'avoir demandé dans son budget, en 1874, une somme de $4,000,000 de plus que les plus hauts crédits demandés par le gouvernement précédent. M. le ministre des Finances se rappelle que, en tenant compte des obligations contractées par lui en 1873, il aurait dû demander dans son budget au lieu de $20,900,000, une somme d'au moins $23,368,000. Il se rappellera aussi que l'ex-ministre des Finances s'est tenu, pour les dépenses de l'exercice 1873-74, en deçà des évaluations de son prédécesseur, et que le ministre actuel des Finances a dépensé au-delà des évaluations de son prédécesseur. Il doit se rappeler que, dans le budget de 1873-74, nous avions à faire face à de très lourdes obligations contractées par nos prédécesseurs; nous avions l'Intercolonial en voie de construction; nous avions l'agrandissement des canaux; nous avions à faire face aux obligations contractées pour le chemin de fer du Pacifique et pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Toutes ces lourdes charges, il fallait y pourvoir afin de conserver le crédit du pays.

Le ministre des Chemins de fer, en parlant des dépenses du pays, n'a fait qu'effleurer ce sujet. Un grand nombre de députés se rappellent sans doute avec quelle énergie il condamnait les dépenses de l'administration précédente en 1878; comment il a passé en revue notre budget, et nous a taxés de gaspillage parceque, sur certains articles, il y avait quelqu'augmentation. Je vais me permettre de citer un court extrait du discours prononcé par lui le 22 février 1878:

"En tant que nous avons gouverné le pays au moyen d'une taxe peu élevée, et que nous sommes prêts à le gouverner sans recourir aux dépenses extravagantes qu'a faites le gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir, tout ce que nous demandons est, non pas d'augmenter la taxe de la population, parceque nous n'avons pas besoin d'autant d'argent que les honorables messieurs de la droite, ainsi que nous l'avons prouvé par nos économies passées, et que nous sommes prêts à les pratiquer de nouveau à l'avenir."

Voilà le programme avec lequel l'honorable ministre des Chemins de fer s'est présenté au suffrage des électeurs en 1878; et je n'ai pas été surpris, quand je l'ai entendu l'autre jour, en discutant le budget de son collègue, passer si légèrement sur le chapitre des dépenses. Nous avions devant nous la promesse qu'il avait faite en 1878; nous avions l'assertion de l'honorable ministre des Finances à St-Jean, que, d'après lui, $22,500,000 devraient être une somme suffisante pour administrer les affaires du pays. Je n'ai donc pas été surpris lorsque, en discutant le chapitre des dépenses, il a traité la question avec tant de ménagement; et si nous voulons bien examiner les causes de cette augmentation de dépenses, nous verrons bien quelles sont les difficultés de la position.

Voyons d'abord le montant total des dépenses, tel que nous le donnent les comptes publics, depuis quelques années, et comparons le avec les dépenses de l'administration précédente, et aussi avec le budget de 1882-1883. L'honorable ministre se plait pendant cette session à calculer des moyennes; non-seulement des moyennes en fait de dépenses, mais aussi en fait de commerce. S'il veut bien examiner les dépenses de la confédération, il verra que la moyenne des deux dernières années de l'administration précédente a été de $23,511,229, et que la moyenne des dépenses du ministère dont il fait partie, dans les deux dernières années, est de $25,176,594; ce qui donne une augmentation pour les deux derniers exercices, sur la moyenne des dépenses de notre administration, de $1,605,305, ou encore une augmentation sur les dépenses de notre dernier exercice de près de $2,000,000. Il nous est facile de comprendre, par ce simple exposé, pourquoi le ministre des Chemins de fer, lorsqu'il discute les questions financières, glisse sur ce qui a rapport aux dépenses du pays. Il a dû affreusement pâlir en examinant le budget de son honorable collègue, car ce budget, lorsqu'on y ajoute le budget supplémentaire indiqué par le ministre des Finances, porte les dépenses à $27,000,000, c'est-à-dire à $4,000,000 de plus que notre exercice financier le plus chargé.

Nous avons fait remarquer, en 1878, que pendant les sept premières années de la confédération, le parti conservateur a augmenté les dépenses annuelles de $10,000,000. Il a été été mis en pénitence pendant cinq ans; il grelottait dans les froides régions de l'opposition et personne ne le regrettait plus amèrement que mon éminent ami de Niagara (M. Plumb). Pendant qu'ils étaient dans ces sombres régions, les conservateurs ont promis de se réformer; ils ont crié: "*Peccavimus!*" Replacez-nous au pouvoir, nous réformerons les finances du pays, nous réduirons les dépenses." A toutes les assemblées, comme aussi à la Chambre en toute occasion, ils ont déclaré hautement et énergiquement leur amour de l'économie et de la prudence en administration financière. Les circonstances leur ont rendu le pouvoir, et nous voyons ce que valaient ses promesses Des $23,500,000 nécessaires aux dépenses de l'administration des affaires du pays, ils ont fait un saut à $27,000,000; et ils sont seuls responsables de cette augmentation.

Voyons un peu les détails maintenant. L'honorable ministre des finances se vante de ce qu'il a pu diminuer le compte des intérêts de quelque chose comme $50,000 ou $59,000. Il s'en vante comme d'un tour de force financier. Les finances du pays sont en bonnes mains, puisque nous avons économisé cette année $59,000 sur les intérêts que nous avions à payer. Par quel prodige d'habileté financière a-t-il pu obtenir ce résultat? Est-ce en négociant un emprunt sur le marché anglais? Est-ce en relevant le crédit du pays à un tel point qu'il est aujourd'hui meilleur que celui de toutes les autres colonies? Non, pas du tout; c'est parce qu'il a pu racheter quelques 6 pour cent et les remplacer par des obligations à 5 pour cent. Il n'a pas eu la peine de s'adresser au marché anglais pour cela; il avait les fonds dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, et il s'en est servi; tout ce dont il peut se vanter, c'est d'avoir économisé $59,000.

Mais voyons les moyennes; c'est l'argument favori de mon honorable ami; c'est un des nouveaux articles du programme du parti conservateur. Ce système des moyennes prouve tout simplement que nos honorables adversaires ont dû se procurer en moyenne, pendant les deux dernières années, $760,981 de plus que nous n'avions à payer, au compte des interêts sous le régime réformiste. Ils ont dû extorquer au peuple, chaque année pour couvrir les dépenses, $750,000 de plus que le montant perçu par l'administration libérale; voilà le résultat de l'administration de l'honorable ministre.

Lorsque nous arriverons aux dépenses contrôlables, à ces dépenses qui sont particulièrement sous le contrôle des ministres, vous verrez combien grand est le gaspillage, la prodigalité de l'administration actuelle.

A propos de cette partie du budget, M. le sénateur Macpherson dit dans sa brochure:

"Ces dépenses sont tout autant sous le contrôle des ministres que les dépenses de nos propres ménages sont sous notre controle."

Si cette proposition est bien fondée,—et venant d'un collègue de messieurs les ministres, nous devons l'accepter comme étant d'une haute autorité, — quelle conclusion faut-il en tirer? Celle-ci: que les ministres sont responsables de toute augmentation des dépenses contrôlables. Il est possible que pour le compte des intérêts et pour les frais de perception du revenu ils puissent trouver quelques circonstances atténuantes. Mais ici leur propre collègue dit que les dépenses contrôlables du pays sont aussi bien sous leur contrôle, pour me servir de ses propres expressions, que les dépenses de leurs propres ménages.

Eh! bien, nous voyons que messieurs les ministres ont, depuis trois ans, augmenté les dépenses contrôlables du pays de $750,000. Voilà une dépense qu'ils auraient pu nous

éviter,—d'après ce que dit leur collègue,—et qu'ils pourraient encore nous éviter, et cependant elle reste au budget sur le même pied que les autres dépenses.

Appliquons ici le système des moyennes, et nous allons voir que la moyenne des dépenses contrôlables pour les deux dernières années excède de $439,913 la moyenne de l'administration libérale. Et vous découvrirez aussi un fait remarquable, c'est que, sous l'administration libérale, nous avons pu diminuer les dépenses contrôlables de $1,750,000 en cinq ans, et les réduire au chiffre le plus bas qu'elles aient atteint depuis 1875, tandis que le gouvernement actuel a continué d'année en année à augmenter rapidement ces dépenses jusqu'à ce qu'enfin, comme je l'ai dit déjà, les dépenses contrôlables dépassent aujourd'hui celles de 1878 de $750,000.

Examinons un peu quelques détails de ces dépenses. Prenons le premier article, gouvernement civil. Qu'y voyons-nous ? En 1878, les dépenses du gouvernement civil se montaient à $823,369 ; en 1881, M. le ministre des Finances demandait $915,958, soit une augmentation de $92,589, sur ce seul article. Peut-être diront-ils que les besoins du pays nécessitaient cette augmentation ? Tout le monde ici sait quelles sont les dépenses mentionnées dans cet article ; ce sont, pour la plupart, des dépenses du service civil. En lisant les discours de nos honorables adversaires, nous y voyons qu'ils condamnent les traitements extravagants attachés aux emplois du service civil pendant notre administration, et l'augmentation du nombre des employés dans tous les ministères ; et cependant, malgré ces condamnations, nous remarquons que depuis trois ans ils ont augmenté les traitements des employés civils, sous le titre de gouvernement civil, de $92,589 ; que devons-nous donc croire des promesses d'économie du gouvernement ? Prenons la moyenne, et nous verrons que la moyenne de nos dépenses sur cet article pendant nos deux dernières années, est de $89,000 inférieure à la moyenne des deux dernières années des conservateurs.

Et si nous allons un peu plus loin, pour continuer à rechercher les causes de cette augmentation, nous verrons que les dépenses du service de plusieurs départements ont été constamment en augmentant, et suivant une progression très rapide. Je veux signaler à la Chambre en détail les nombreuses nominations additionnelles faites par le ministère actuel. Prenons par exemple l'administration de la justice. Dans un discours prononcé en 1878 par l'honorable ministre des Chemins de fer, je remarque qu'il a condamné en termes énergiques l'augmentation des dépenses de ce service. En 1878, sous l'administration précédente, treize personnes étaient employées au département de la Justice, et en 1881, il y en avait dix-sept. En 1878, nous avons payé une somme de $14,860 pour les traitements de ce employés ; en 1881, ces traitements se sont montés à $19,151, soit une augmentation de $5,000 pour ce seul département.

Prenons ensuite le département de l'Intérieur, en y comprenant l'administration des terres des sauvages. Il y avait dans ce département quarante employés ; en 1881, il y en avait quarante-cinq. Les traitements du département se montaient en 1878, à $44,380, tandis que l'année dernière ils ont atteint la somme de $63,515, soit une augmentation de près de $19,000 pour ce seul département. Prenons encore le département du Revenu de l'Intérieur. En 1878, le personnel de ce département se composait de vingt-sept personnes ; aujourd'hui, il se compose de trente personnes. En 1878, les traitements, s'élevaient à $28,571, eten 1881 à $32,025. Le département des Travaux publics, et celui des Chemins de fer auquel préside l'économe ministre des Chemins de fer, qui disait en 1878 que son parti ne demandait pas autant d'argent que ses adversaires, parcequ'il n'en avait pas besoin d'autant pour administrer des affaires du Canada ; le département sous un seul ministre, en 1978, comptait trente-et-un employés ; en 1881, il en compte quarante-neuf. En 1878, les traitements de ce département étaient de $44,325, tandis que, en 1881, ils étaient de $65,722. Prenons encore le département des Postes, un département qui a eu autant de chefs pendant l'année dernière, que quelques-uns des êtres d'autrefois dont parle la mythologie.

ADRESSE A SA MAJESTÉ.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le Sénat vient d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, et il en donne lecture comme suit :

A Sa très Excellente Majesté la Reine notre très gracieuse Souveraine :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat du Canada en parlement assemblés désirons très vivement renouveler, en notre nom et au nom du peuple que nous représentons, l'expression de notre constante loyauté et de notre dévouement inaltérable à la personne et au gouvernement de Votre Majesté.

Nous avons été profondément offensés, plaise à Votre Majesté, de la nouvelle que nous avons reçue par le télégraphe hier qu'un attentat avait été commis contre la vie très honorée et très précieuse de Votre Majeste. Nous saisissons la première opportunité de joindre nos félicitations à celles qui viendront, nous en sommes persuadés, de nos cosujets de toutes les parties de votre empire, de ce que la Providence vous a sauvée d'un péril si grave.

Nous sommes profondément reconnaissants envers l'Auteur de tous biens d'avoir détourné du peuple de Votre Majesté une affreuse calamité et nous Le remercions de ce que la vie de Votre Majesté peut encore être comptée au nombre des biens les plus précieux de vos sujets dévoués.

Nous prions que le bonheur du règne de Votre Majestè puisse durer longtemps.

D. L. MACPHERSON,
Président.

SÉNAT,
Vendredi, 3 mars 1882.

Sir JOHN A. MACDONALD. La Chambre, je n'en ai aucun doute, adhèrera unanimement à l'adresse que l'on vient de lire et qui a été adoptée par l'autre Chambre du parlement. Il n'est pas nécessaire pour nous, je crois, de faire de longs discours à ce sujet. Le sentiment qui anime ici tous les nembres de la Chambre fait aussi battre les cœurs dans toutes les parties du Canada ; c'est le sentiment de la plus sincère loyauté envers Sa Majesté, le plus profond respect pour ses vertus publiques et privées, l'horreur que nous avons ressentie en apprenant la sinistre nouvelle, et le bonheur avec lequel nous avons appris qu'elle avait échappé saine et sauve à l'horrible attentat. Sa destinée a voulu comme celle de plusieurs autres illustres personnages, qu'elle fût l'objet d'attentats commis, les uns par des gens avides de notoriété, d'autres par des aliénés ; mais je suis heureux de dire, et nous sommes tous heureux de constater qu'ils n'ont jamais eu pour motif la politique, et qu'ils n'ont jamais eu pour cause le mécontentement politique. Ainsi, M. l'Orateur, sans m'étendre davantage, je proposerai, secondé par mon honorable ami le député de Lambton, qui, je n'en doute pas, se joindra à moi avec le plus grand plaisir que nous prenions cette adresse en considération.

M. MACKENZIE. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas prié le chef de l'opposition d'appuyer la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il me semble que l'honorable chef de l'opposition est absent pour une raison que nous regrettons tous.

M. MACKENZIE. Je croyais qu'il était ici.

Sir JOHN A. MACDONALD. On me dit qu'il est absent et que son absence est causée par un décès dans sa famille ; autrement, je le lui aurais certainement demandé de seconder la motion.

M. MACKENZIE. Naturellement, je ne saurais refuser dans aucun cas d'appuyer une motion de ce genre. Notre loyauté ici n'existe pas simplement dans nos relations politiques, mais il y entre beaucoup de sentiment. Avec tous ceux qui ont eu le plaisir de connaître quelque peu les vertus, la haute réputation et la sagesse politique en général de Sa Majesté la Reine, je ne puis concevoir que nous puissions être menacés d'une calamité plus terrible que celle de la réussite d'un attentat tel que celui qui est mentionné dans

l'adresse, et qui s'est répété quatre ou cinq fois pendant sa vie. Rien ne pourra être plus agréable à la Reine, j'en suis convaincu, que de savoir que chacun de ces attentats a rempli d'horreur et d'indignation toute la population qui habite de notre côté de l'Atlantique, aussi bien que celle qui entoure immédiatement son trône. Les vertus de Sa Majesté ont eu l'effet de relever le ton de la société tout entière, dans la Grande Bretagne; et à part les vertus de la Souveraine, ses vertus privées la placent au premier rang des femmes de notre époque, dans l'opinion de tous ceux qui aiment à voir briller à leur plus haut degré les vertus domestiques. C'est avec le plus grand plaisir que je seconde la motion proposée par l'honorable premier ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, je suis convaincu que toute la Chambre secondera l'adresse qui vient d'être présentée à Sa Majesté. Au nom des Canadiens-français, je puis dire que bien que notre foi religieuse soit différente de celle de notre Gracieuse Souveraine, néanmoins nous ne cédons à personne dans notre loyauté envers elle. Nous avons toujours regardé notre gracieuse Souveraine comme un modèle, comme femme, comme mère et comme reine; et je vous assure, M. l'Orateur, que dans la province de Québec et dans la Puissance du Canada, là ou la langue française est parlée, il n'y a qu'un même sentiment avec les hommes des autres races pour exprimer toute l'horreur que nous ressentons à la nouvelle de l'attentat qui a été fait contre notre Souveraine. Je n'ajouterai pas un seul mot, excepté que je dirai que je concours pleinement dans les remarques qui ont été faites par l'honorable premier ministre, et aussi par l'honorable membre pour Lambton, (M. Mackenzie) dans les quelques observations qu'ils viennent d'adresser à la Chambre.

M. FISET. M. l'Orateur, je regrette que notre chef ne soit pas présent pour se joindre à l'honorable ministre des Travaux publics (Sir Hector Langevin); mais on me permettra, en son absence, de dire que nous nous joignons de tout cœur aux sentiments exprimés par les ministres et l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie.)

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre concoure à l'adresse du Sénat félicitant Sa Très-Gracieuse Majesté d'avoir échappé providentiellement et sans blessure à la tentative faite hier contre sa vie, en remplissant le blanc avec ces mots "et les Communes."

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le gouverneur général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Majesté l'adresse conjointe des deux Chambres, avec toute la promptitude possible par dépêche du câble ou de toute autre manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

La motion est adoptée.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PARTICULIER.

Les projets de lois suivants sont lus pour la seconde fois:

Bill (No 55) à l'effet de constituer en corporotion la "Compagnie mutuelle de télégraphe, du Canada."—(M. Kirkpatrick).

Bill (No 56) à l'effet de modifier l'acte 43 Vic., chap. 69, concernant la Compagnie "Anchor" d'assurance maritime.—(M. Beatty).

Bill (No 57) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de transport maritime de Chignecto et des chemins de fer du Cap.—(M. Cameron, Victoria).

Bill (No 59) à l'effet de constituer en corporation la "Compagnie de Prêt et d'Épargne de Brant."—(M. Paterson Brant).

Bill (No 60) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York.—(M. Currier).

Bill (No 61) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique.—(M. Bergin).

Bill (No 62) à l'effet de constituer légalement la Compagnie du chemin de fer du lac Athabaska et de la Baie d'Hudson.—(M. Cameron, Victoria).

Bill (No 64) concernant le Queen's College, de Kingston.—(M. Kirkpatrick).

Bill (No 65) concernant la Compagnie des Fournaises de New-York et Ontario—(M. White, Hastings).

Bill (No 66) portant modification de l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation le bureau de direction de la caisse du revenu temporel de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Écosse," et des actes qui le modifient.—(M. Shaw).

Bill (No 67) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du pont de la péninsule de Niagara.—(M. Rykert).

VOIES ET MOYENS.

M. ROSS. Lorsque j'ai interrompu mon discours, avant la suspension de la séance, pour permettre à la Chambre d'exprimer sa gratitude de ce que Sa Majesté ait pu heureusement échapper saine et sauve à une tentative d'assassinat, j'en étais à discuter les dépenses du gouvernement, inscrites au budget sous le titre de gouvernement civil. J'essayais de démontrer que l'administration actuelle avait une tendance à augmenter les dépenses du service civil,—non pas seulement à augmenter le nombre des employés, mais aussi à augmenter leurs traitements. J'allais faire remarquer que dans le département des Postes, le nombre des employés a été augmenté, de 109 qu'il était en 1878 à 140 en 1881, et que les traitements ont été augmentés, de $90,704 en 1878 à $110,990 en 1881.

Je pourrais prouver que cette augmentation n'existe pas seulement dans les départements que je viens de mentionner. Par exemple, au département de la Marine et des Pêcheries, le nombre des employés a été augmenté de vingt à vingt-cinq, et les salaires, de $27,897 à $30,597; le nombre total des employés de tous les départements en 1878 était de 479 tandis qu'en 1881, il était de 537, soit une augmentation de soixante-huit employés, et le total des salaires en 1878 était 510,925, tandis qu'il était en 1881 de 574,240, soit une augmentation de $63,685.

M. FARROW. Je demanderais à l'honorable député s'il tient compte des employés surnuméraires?

M. ROSS. Je puis affirmer à mon collègue que j'ai tenu compte des employés surnuméraires et de tous les services extraordinaires. Et s'il croit que je fais erreur, il aura l'occasion de prouver sa science à ce sujet. J'allais dire qu'une des accusations portées contre nous en 1878, et pour mieux dire pendant tout le temps de notre administration, était que nous avions considérablement augmenté les dépenses du service civil, tant sous le rapport du nombre des employés que sous celui des traitements. Un sénateur distingué, parlant des traitements des employés sous l'administration libérale, disait:

"Nous avons la preuve, dans le relevé que je viens de lire, du gaspillage, du gaspillage corrompu—parce que l'augmentation des dépenses est due à l'emploi sans nécessité de favoris, des fils, veuves ou cousines de partisans politiques, payés aux frais du trésor public."

De sorte que si je voulais user de représailles, si je voulais examiner les comptes publics, et choisir parmi les noms qui se trouvent à toutes les pages de ces comptes, je pourrais montrer, je crois, que cette accusation, quant à ce qui nous concerne, est entièrement fausse. Mais, au con-

traire, dans le cas actuel, si un député voulait reprendre cette accusation contre le gouvernement, il pourrait le faire en toute sécurité, car il y a à peine ici un ministre dont on ne puisse trouver des amis et des parents à des degrés plus ou moins rapprochés, dans des positions importantes, influentes et lucratives du service civil. Je pourrais en donner des exemples si c'était nécessaire. Je pourrais citer des ministres qui ont trois, huit ou même jusqu'à treize de leurs parents les plus chers dans le service civil, jouissant des avantages que leur procurent ces positions. Et toutes ces choses sont connues de tous ceux qui ont voulu se donner la peine de s'en informer; et cependant les ministres nous accusaient de remplir les bureaux publics de nos amis et de nos parents.

Mais il n'est pas besoin d'insister; j'ai répondu au défi que l'on avait porté, j'ai prouvé que nous ne sommes pas responsables de l'augmentation des dépenses du service civil; j'ai répondu à cette accusation, et j'ai prouvé de plus que messieurs les ministres en sont seuls responsables. Je leur ai fourni des faits, et nous attendrons qu'ils les démentissent.

Je passe au chapitre suivant; l'administration de la justice. C'est un département, M. l'Orateur, qui a été soumis aux plus minutieuses critiques de nos adversaires. Ils nous ont accusé de gaspillage, là comme ailleurs. Voyons donc ce département. Les dépenses annuelles de ce département, pendant les deux dernières années de l'administratson libérale, ont été en moyenne de $565,285; pendant les deux années de l'administration conservatrice, la moyenne a été de $579,134, soit une augmentation de $14,000 sur notre moyenne; et le budget de cette année demande pour ce département un crédit de $613,519.

On peut encore en dire autant du département de l'immigration. Nous avons une augmentation énorme, une augmentation de $70,000 sur les dépenses de notre dernière année. Les honorables ministres nous ont dit que, une fois la construction du chemin de fer du Pacifique commencée, et lorsque notre vaste territoire du Nord-Ouest serait livré au Syndicat, le gouvernement du Canada n'aurait plus à sa charge les sommes qu'il fallait auparavant débourser pour encourager l'émigration.

Le syndicat possède aujourd'hui le Nord-Ouest, il a le contrôle entier et absolu de notre vaste domaine à l'est des Montagnes Rocheuses; et cependant, en dépit de toutes leurs promesses, avec leurs déclarations encore toutes fraîches sur les pages du *Hansard*, nous les voyons augmenter considérablement les dépenses du département de l'émigration. Le gouvernement va donc encourager l'émigration, non pour coloniser nos terres, mais pour coloniser celles du Syndicat.

Passons maintenant aux pensions. Nous y trouvons encore une forte augmentation. Notre moyenne des deux dernières années est dépassée de $8,000. Sous le titre de pensions de retraite, il y a encore une autre augmentation; et qu'il me soit permis de signaler un fait ou deux au gouvernement à ce propos. Il est évident que le système actuel des retraites a besoin d'être amélioré. Je ne veux pas accuser messieurs les ministres d'abuser des droits que leur donne la loi des pensions de retraite. Je ne sais pas s'ils l'ont fait. Mais les documents publics font foi que l'administration libérale a pu, en 1878, administrer les affaires du pays et conserver un personnel parfaitement à la hauteur de ses devoirs, tout en ne mettant à la retraite que trente-huit employés. Et aujourd'hui, messieurs les ministres nous disent, dans le dernier rapport, qu'ils n'ont pu, en 1881, conserver un personnel à la hauteur de ses devoirs sans mettre à la retraite soixante-dix employés. Les crédits demandés pour les pensions de retraite en 1878, étaient de $16,857. Nos honorables adversaires, eux, ont ajouté au compte de la dette publique, pour les retraites qu'ils ont accordées, une somme de $29,927. Il doit y avoir quelque chose d'irrégulier dans cette énorme augmentation. Je vois par le budget que l'on demande pour l'année prochaine, pour les pensions de retraite, un crédit de $155,000; soit une augmentation de $40,000 sur le crédit demandé pour la dernière année de l'administration libérale.

Pourquoi cette hâte de se débarrasser d'employés du service civil? Vous rappelez-vous, M. l'Orateur, les accents indignés de l'honorable ministre des Chemins de fer, lorsqu'il reprochait à l'administration précédente d'avoir mis à la retraite quelques employés qui avaient atteint l'âge de soixante ans? Examinez les listes des pensions de retraite de l'administration actuelle, et vous trouverez des gens mis à la retraite avant d'avoir atteint soixante ans. J'ai bien peur que les privilèges et les pouvoirs conférés au gouvernement par la loi des pensions ne donnent lieu à des abus, et la Chambre devrait chercher avec le plus grand soin un remède que l'on pût opposer à ces abus.

Ce que j'ai dit des pensions de retraite peut se dire aussi du service de la milice. Je ne voudrais pas avouer que dans ce pays nouveau, nous pouvons nous garder dans une sécurité parfaite sans faire de grandes dépenses pour le service de la milice. Je doute beaucoup, cependant, qu'il soit nécessaire pour la Chambre et pour le pays de dépenser chaque année de $600,000 à $700,000 pour ce service; s'il était possible de prouver que ces énormes dépenses ont pour but spécial de rendre nos jeunes gens propres à faire le service de la milice dans notre pays, elles pourraient peut-être être justifiées; mais sur un crédit de $690,000, nous ne trouvons que $157,125 qui aient été payées pour les manœuvres de nos volontaires canadiens. Le solde, près de $500,000, est dépensé dans les diverses autres branches du service. Il est vrai que ces dépenses sont peut-être nécessaires avec le système suivi aujourd'hui; mais on ne peut s'empêcher de regretter que, tandis que la Chambre vote $700,000 pour conserver ses volontaires à la hauteur de leurs fonctions, il n'y ait environ qu'un cinquième de cette somme qui soit payé directement à ceux qui ont consacré leur temps et leur énergie au maintien en bonne condition de notre milice volontaire. Et je remarque que le ministre demande encore une augmentation; le crédit porté au budget est je crois de $750,500. Cette somme est énorme si on la compare à ce que coûtait ce service sous l'administration libérale.

L'école militaire est dans le même cas. Un certain mouvement s'est produit dernièrement dans l'opinion publique, pour l'abolition de cette école. Si on pouvait l'administrer convenablement, il ne faudrait pas l'abolir; car elle comble, je crois, une lacune très-importante dans le service de la milice. On peut dire qu'elle est éminemment utile, et je ne vois pas d'autre manière de conserver la milice en bonne condition, que de familiariser complètement des jeunes gens, de bonne heure, avec les devoirs du service de la milice. Mais il y a encore ici une chose à remarquer à propos des dépenses pour l'école militaire. En 1878, ces dépenses se montaient $30,113; en 1881, elles ont atteint la somme de $58,690, de sorte que le coût de cette institution, —ce n'est pas en parler en termes de mépris que de dire que c'est une petite institution—a presque doublé depuis les trois dernières années.

M. BOWELL. L'honorable député ignore-t-il que la loi qui a établi cette école a prévu cette augmentation?

M. ROSS. Alors pourquoi demandez-vous à la Chambre de la voter?

M. BOWELL. La loi prévoit une augmentation dans le nombre des professeurs, et dans d'autres dépenses qu'il faut voter tous les ans.

M. ROSS. En admettant même cela, bien que je ne sois pas prêt à l'admettre, parce que je ne sais pas si l'honorable ministre a raison ou non, cela ne justifie point une augmentation de dépenses.

M. BOWELL. Qui a fondé cette école?

M. ROSS. Nous admettons avoir fondé l'école et nous avons eu raison de la fonder. Monsieur le ministre est-il prêt à demander l'abrogation de la loi qui l'a fondée? Sinon, il partage avec nous la responsabilité de sa création et de son maintien.

M. BOWELL. Le gouvernement est tenu de maintenir l'école créée par la loi présentée par nos adversaires.

M. ROSS. Je défie l'honorable ministre de me montrer dans la loi une raison quelconque pour en doubler les dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous n'avez pas lu le bill.

M. ROSS. Je ne l'ai pas vu depuis qu'il a été adopté par la Chambre, mais je me considérerai comme rectifié si l'honorable chef du gouvernement peut m'en montrer une seule clause justifiant l'augmentation. Est-ce que le bill prescrit que dans trois années nous porterons la dépense à $30,000? En 1878, le personnel du collège militaire recevait en traitements $13,946. Je suppose que l'honorable chef du gouvernement va me dire que le bill pourvoit à ce que les officiers et autres employés reçoivent $30,751 en 1881. Le bill pourvoit-il à cela? J'attends une réponse et je ne puis l'obtenir. Je trouve qu'en 1878, nous payions pour les officiers non commissionnés $2,591. Je suppose que le bill pourvoit à ce qu'en 1881, nous payions $5,579. Nous verrons, quand cet article des estimations budgétaires sera voté, si le bill y pourvoit ou non. Je prétends qu'une justification devrait être donnée à cette dépense, si nous avons fondé cette institution pour créer parmi les jeunes gens un esprit militaire, qui les mette en état, quand ils y seront appelés, de rendre des services efficaces à leur pays, nous voulons qu'elle soit administrée de façon à ce que le public lui donne son appui moral. Mais, si le public s'aperçoit que cette institution n'est qu'une excuse à de grandes dépenses, ou a pour but de créer des places pour des officiers dont on peut se passer, il ne verra pas un collège militaire d'un aussi bon œil qu'il le fait.

Dans l'inspection des compagnies d'assurance, il y a aussi une augmentation. En 1878, l'ex-administration pouvait diriger ce service au moyen de deux commis à raison de $3,412. Ce service acquiert maintenant trois commis au prix de $4,424. Je présume que l'acte créant ce service pourvoit aussi à cette dépense.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qui paie cela?

M. ROSS. Le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce sont les compagnies d'assurances

M. ROSS. L'argent est voté par cette Chambre, mais je présume que l'honorable chef du gouvernement va se lever pour en justifier l'emploi.

Passons au département des Travaux publics. Je trouve qu'une énorme augmentation est proposée pour ce département. Je vois, par le budget de cette année, que la somme considérable de $1,684,865 est demandée, ce qui est une augmentation d'au-delà de $610,000. Je suis prêt à admettre qu'il est bon, quand on le peut, de procurer aux diverses parties du pays tous les édifices et bâtiments publics jugés nécessaires; mais il y a quelque chose qui prête au soupçon dans cet article. Je me souviens que l'honorable ministre des Chemins de fer a dénoncé, l'autre soir, l'ex-ministre des Finances en termes très violents pour s'être pressé de faire voter $59,000 à une puissante corporation à la veille des élections générales.

Il est vrai que si cette somme avait été demandée pour quelque motif politique, c'eût été un outrage; mais pourquoi l'empressement actuel, lorsque nous sommes à la veille d'élections générales, quand l'air est rempli de rumeurs que les honorables députés de la droite visitent les campagnes, promettant des bureaux de poste, des édifices publics, des maisons de douanes et autres bâtiments publics dans les petites villes et villages répandus dans tout le pays?

Voyez les promesses faites dans quelques-unes des villes visitées par l'honorable ministre des Travaux publics durant ses pérégrinations à travers l'Ontario, l'automne dernier.

Mais revenons au collège militaire, dont l'acte constitutif est maintenant en ma possession.

Quelle est la clause de cet acte dont parle l'honorable ministre des Douanes? Cette clause se lit comme suit:

"Le collège sera placé sous la surintendance d'un officier militaire ayant des qualifications spéciales relativement à l'instruction et à la discipline à donner, et qui aura le titre de commandant. Il y aura aussi deux autres professeurs et instructeurs et le nombre d'assistants jugés nécessaires, dont la nomination pourra être autorisée par le parlement Le traitement du commandant ne devra pas excéder $3,000. Ceux des autres professeurs n'excéderont pas $2,000 chacun. Tout le personnel du collège devant être nommé par le gouverneur-général en conseil et gardé sous bon plaisir."

Je suppose que l'honorable ministre inférera que cet acte pourvoit à l'augmentation des dépenses, parce qu'il statue distinctement que ces officiers doivent être nommés par le gouverneur en conseil.

Je rappelais tout à l'heure comment l'honorable ministre des Travaux publics a été accueilli dans quelques-unes des villes de l'Ontario qu'il a visitées durant ses pérégrinations.

J'ai remarqué qu'il avait visité la ville de St Thomas, qu'il y avait été banqueté et que l'on y avait eu pour sa personne de très grands égards. De fait, je pense que l'honorable ministre a été fêté dans presque toutes nos petites villes et cités de l'Ontario, et dans chacune d'elles il a trouvé l'occasion de parler très fréquemment de l'honneur que lui avait fait Sa Majesté en le faisant chevalier de St-Michel et de St-George.

Voici ce que M. Charles Rowe exprima à ce banquet:

"Il désirait que sir Hector Langevin comprît que St-Thomas était le véritable site pour y ériger un bureau de poste de $75,000. Il ajouta que la population de St-Thomas appuyait le gouvernement et désirait avoir *quelque chose en retour*, suggérant qu'un magnifique bureau de poste et un bureau de douane seraient les deux articles désirés."

La cité de St-Thomas a une très haute opinion de la personne de sir Hector, mais elle veut avoir de lui un bureau de poste et un bureau de douane. La haute opinion personnelle qu'elle a de l'honorable ministre des Travaux publics est évidemment une très petite affaire comparée à ce *quelque chose en retour*, à ce bureau de poste de $75,000 et à ce bureau de douane.

Or, je pense que c'est un *quelque chose en retour* que l'honorable ministre a très bien compris, et l'on verra qu'il a de fait, compris comment il fallait tirer le meilleur parti possible de ces circonstances. Mais il y a une chose que je comprends très-bien: c'est que le budget est excessivement élevé. Il n'y a pas à peine une petite ville ou une cité où l'honorable ministre a banqueté, qui n'ait eu son allocation de $10,000 à $15,000 pour des travaux publics de diverses espèces.

Je ne suis pas prêt à accuser l'honorable ministre des Travaux publics d'avoir fait usage de sa position pour fortifier celle de ses amis politiques; mais ses pérégrinations et ses largesses ont une apparence très significative dans les circonstances actuelles. Le budjet de l'honorable ministre semble être basé sur le principe suivant: quand il est jugé nécessaire de faire certaines allocations, pour certains objets que je ne suis pas prêt à révéler, ces allocations sont faites en conséquence, et le budget dit le reste.

Passons à un autre département, aux dépenses en faveur des Sauvages du Nord-Ouest. Je ne puis comprendre comment ces dépenses ont augmenté si énormément. La moyenne de ces dépenses durant les deux dernières années de l'ex-administration, fut de $361,541, et la moyenne, durant les deux dernières années de l'administration actuelle, est de $799,800, soit une augmentation de près de $500,000 en trois années.

Maintenant, l'honorable ministre de l'Intérieur demande $909,309, soit une augmentation de 300 pour cent sur les dépenses de l'ex-administration.

Viennent ensuite les canaux, dont l'honorable ministre, qui prend un si grand intérêt aux travaux publics, a l'administration. L'ex-ministre des Travaux publics fut accusé de mal administrer nos canaux; or que trouvons-nous dans les Comptes publics? Justement ceci: Que sous son administration, ils rapportaient un profit de $31,252 en sus de toutes dépenses. Mais sous l'habile administration du ministre des Chemins de fer, ils se trouvent en déficit de $5,180, soit un écart de $30,000 du mauvais côté, durant trois années. Vous remarquerez de plus que cette augmentation de dépenses est en grande partie sur les traitements. Je vois qu'il y a une augmentation de traitements et gages sur sur tous les canaux, sur le canal Welland, ceux du St. Laurent, de Chambly, d'Ottawa et Rideau. Le total payé en traitements en 1878, s'élevait à $29,880, et, en 1881, à $31,082; et c'est là le déboursé encouru, non sous l'influence d'un commerce s'accroissant, mais pendant que le trafic sur les canaux diminuait. Il pourrait y avoir quelque justification à cette augmentation de dépenses s'il y avait eu plus de trafic; mais le trafic a diminué, de sorte que l'augmentation des dépenses ne peut être justifiée en aucune manière.

Dans le département de l'Accise, la même augmentation, la même extravangance apparaît. En 1878, l'ex-administration était en état de gérer ce département avec 191 employés seulement, tandis qu'en 1881, le gouvernement actuel en requiert 199. En 1878, les traitements payés s'élevaient à $174,272, tandis qu'en 1881, ils représentent $ 89,529, soit une augmentation de $15,257. Et cette augmentation, qui s'étend au service en général, se manifeste également dans les bureaux particuliers.

Je citerai encore un autre exemple:—Voyez l'inspection du gaz, qui n'est pourtant pas un bureau dispendieux dans le département du Revenu de l'Intérieur, mais un bureau dont l'administration offre certaines particularités. En 1878, les traitements atteignaient $7,000; en 1878, $8,797, ou une augmentation de $1,700 dans ce bureau seulement. En 1878, il fallait sept officiers pour faire l'inspection, et en 1881, quatorze. En 1878, environ 4,454 gazomètres ont été inspectés; en 1881, il n'y en a eu que 2,895, de sorte que vous voyez encore là une augmentation considérable de dépenses avec une diminution du travail.

Je dois examiner avec les dépenses du département des Postes, celles du service extérieur de ce département et je suis convaincu que toute dépense raisonnable dans cette partie de l'administration sera cordialement approuvée par tous les membres de la gauche. Nous désirons que toutes les parties de la Confédération jouissent de tous les avantages des communications postales. Voyons où l'augmentation doit avoir lieu. Voici un fait qui ne peut être nié. L'augmentation dans les frais de transport des malles, l'année dernière, s'est montée à $13,792; l'augmentation des traitements et allocations, à $110,788; et le budget de cette année dépasse $2,018,900. Si cette augmentation avait été produite par de plus grandes facilités postales procurées à la population, personne ne s'y objecterait. La population du pays doit recevoir la malle, mais en payant cet avantage.

Mais l'augmentation, dans le budget, pour facilités postales, est très faible, à la vérité, comparée à l'énorme augmentation des traitements et allocations. On ne peut pas dire, non plus, que cette augmentation soit due au développment des facilités postales dans le Nord-Ouest. Pour l'augmentation des facilités postales, on a absorbé $24,693 de plus seulement qu'en 1878; mais nous tenons à encourager le développement des facilités postales, comme je l'ai déjà fait remarquer. Cependant, nous avons dans le département des Postes, une énorme augmentation qui ne peut être justifiée. Peut-être les honorables chefs de la droite prétendront que le revenu a augmenté en proportion. S'il en est ainsi, à qui en revient l'honneur! Les honorables chefs de la droite ont-ils fait quelque chose pour cette augmentation du revenu? Le revenu ne s'est-il pas accru naturellement, en proportion de l'augmentation du nombre de journaux publiés dans le pays, en proportion de l'augmentation des facilités pour la dissémination des informations, etc.

Nous avons ici la preuve la plus complète de l'extravagance du département des Postes, sous le chapitre des traitements et allocations, extravagance sous forme de dépenses s'accroissant beaucoup plus rapidement que le développement des facilités postales.

Je viens de passer en revue non-seulement l'ensemble des dépenses de la Confédération depuis 1878, mais aussi celles de quelques bureaux en particulier, et je crois devoir dire qu'il n'y a pas d'hommes arrivés au pouvoir avec tant de promesses d'économies, qui les aient violées avec plus de persistance que les honorables chefs de la droite.

Lex-administration gérait les affaires du pays moyennant $23,500,000, et le gouvernement actuel a demandé $27,600,000; les dépenses contrôlables étaient réduites par le dernier gouvernement à $2,000,000 en cinq ans, et les ministres actuels les ont déjà augmentées de $750,000; le dernière administration faisait fonctionner le service civil avec un certain nombre d'officiers, les honorables chefs de la droite en ont accru le nombre, ainsi que le montant des traitements. De sorte que, en général, comme dans tous les détails, le service civil démontre que l'extravagance prévaut dans tous les départements.

Le pays tiendra les honorables chefs de la droite responsables de cet état de choses quand le jour de la rétribution viendra. Le plus tôt ce jour viendra, le mieux ce sera, et le verdict populaire devra être un verdict de condamnation contre eux.

J'aborderai maintenant un autre sujet, celui du charbon, et permettez-moi de dire que je n'ai jamais entendu l'honorable ministre des Chemins de fer produire sur ses propres amis, pendant qu'il leur adressait la parole sur ce sujet, un aussi mauvais effet.

Ses observations ont très peu impressionné les honorables membres de la gauche de cette Chambre, et je pense qu'elles ont produit encore moins d'effet, si cela est possible, sur ses amis de la droite. Et pourquoi? Parce que l'honorable ministre n'a pas été, dans le cours de son argumentation, conséquent avec lui-même et avec ses collègues.

L'honorable ministre ne sait-il pas que l'un de ses collègues distingués était opposé au droit sur le charbon? Et pourquoi? Parce qu'il savait que la population de l'Ontario avait à payer ce droit sur le charbon. Un autre collègue de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui, un peu plus modeste que le ministre actuel de l'Intérieur, n'était pas prêt à dire que le peuple de l'Ontario payait tout le droit sur le charbon, mais admettait modestement que la population des Etats-Unis en payait environ la moitié, tandis que l'autre moitié était payée par la population de l'Ontario.

Il appartenait au ministre des Chemins de fer, qui est toujours prêt à se précipiter en avant, de faire l'audacieuse assertion que le peuple des Etats-Unis paie tout le droit imposé sur le charbon. L'honorable ministre s'est montré inconséquent avec ses collègues et il s'est montré inconséquent avec lui-même. Il y a quelques mois, à Pictou, il déclarait qu'un million et demi d'habitants d'Ontario payaient $100,000 de droit sur le charbon, et que c'était autant de taxes de moins dont la population des provinces maritimes se trouvait exemptée. Il a déclaré, comme l'un de ses collègues l'a rapporté l'autre soir, qu'à raison de ce droit, les manufacturiers d'Ontario se trouvaient placés dans une position désavantageuse, comparée à celle des manufacturiers des provinces maritimes.

Ainsi, l'honorable ministre est inconséquent avec lui-même au sujet du droit sur le charbon. Il a déclaré devant une assemblée, à San Francisco, que le droit sur le charbon

a été imposé contrairement aux lois de la nature, contrairement au libre-échange des produits entre les deux pays, et que c'était un droit que l'on devait abolir. L'argument de l'honorable ministre se réduit à ceci : que nous n'avons payé aucun droit sur le charbon, parce que les Américains, aux centres de concurrence, réduisent, pour accaparer le commerce canadien, les prix sur le charbon américain, et conséquemment que nous obtenons ce charbon moyennant une réduction qui égale le droit imposé.

Or, si cet argument est juste, quel avantage le droit sur le charbon produit-il pour la population des provinces maritimes ? Le droit a été imposé sur le charbon afin que la houille des provinces maritimes pût atteindre la province de l'Ontario. Mais si la population de l'Ontario obtient du charbon avec une réduction de prix égale au droit, alors la population des provinces maritimes n'y trouve pas son compte, à cause du droit imposé, et conséquemment c'est une fraude à première vue, et par cela même l'honorable ministre a été le premier homme dans cette Chambre à montrer au peuple la nature de la fraude qu'il perpétrait à ses dépens quand il proposait ce droit.

Permettez-moi de toucher à un autre point. Si l'argumentation dont je viens de me servir s'applique au droit sur le charbon, elle s'appliquera également au droit sur les céréales.

Les producteurs d'Ontario envoient leurs céréales aux marchés rivaux des provinces maritimes, marchés qui font la concurrence aux céréales importées par les commerçants de Halifax et de Saint-Jean ; cependant, l'honorable ministre déclare à la population de l'Ontario qu'en conséquence du droit sur les céréales, le fermier canadien obtient un prix plus élevé pour ses céréales sur les marchés des provinces maritimes.

Mais ici encore se présente l'argument basé sur le principe de la concurrence. Si nous envoyons nos céréales sur les marchés rivaux, tels que ceux de St-Jean et de Halifax, les Américains feront leur commerce de farine d'après le principe sur lequel ils basent leur commerce de charbon avec nous.

Ils enverront leur farine aux marchés des provinces maritimes et ils la vendront à une réduction de prix égale au droit imposé. Et de cette façon l'avantage que nous voudrions retirer du droit sur les céréales, se trouve jeté aux quatre vents. Telle est la ligne d'argumentation suivie par l'honorable ministre.

Ainsi, non-seulement la taxe sur le charbon est sans valeur au point de vue de la protection accordée aux producteurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais la taxe sur le pain est également sans valeur comme protection aux producteurs de céréales d'Ontario, si nous employons le raisonnement dont s'est servi l'honorable ministre lui-même.

Mais l'honorable ministre dit que les Américains, en expédiant leur charbon au marché canadien, le vendent aux consommateurs canadiens à meilleur marché qu'aux consommateurs américains. J'ai ici une lettre de l'agent de la compagnie du chemin de fer de la Delaware, Lackawana et de l'Ouest, dans laquelle il dit :

"Lorsque nous établissons les prix pour le Canada, nous ne nous occupons pas de votre tarif, ni n'en parlons, ni même y pensons."

De même les marchands de charbon des Etats-Unis, en expédiant leur charbon en Canada ne s'occupent pas du tout de ce tarif extraordinaire dont le gouvernement a tiré un si grand parti, je devrais dire si peu de parti. M. le ministre des Chemins de fer prétend ensuite que le tarif n'a pas augmenté le prix du charbon. Ecoutons ce que le trésorier de la province d'Ontario a dit à ce sujet, il y a quelques jours, dans son discours sur le budget :

"Cette Chambre sait que la province de l'Ontario dépense une grande quantité de charbon pour les édifices publics, les édifices du parlement et les autres institutions charitables de la province. Le prix moyen payé pour le charbon bitumineux, de 1874 à 1879, a été de $4.25 par tonne ; en 1880 et 1881, le prix moyen a été de $5.09 par tonne, soit une augmentation sur ce charbon de 84 cents par tonne."

Je ne prétends pas que le tarif ait fait augmenter le prix du charbon de 84 cents par tonne, mais voici un fait : la province de l'Ontario qui fait une grande consommation de charbon, et qui l'achète généralement par soumissions et l'obtient aux plus bas prix du marché, paie en 1880-81, 84 cents par tonne, de plus qu'en 1878 et les années suivantes, sur le charbon bitumineux. Pour le charbon anthracite, le prix a été de $5.12 par tonne de 1874 à 1879 ; en 1880-81 le prix a été de $5.81 ou une augmentation de 69 cents par tonne. Nous avons ici la preuve que la province de l'Ontario paie aujourd'hui le charbon bitumineux et l'anthracite un prix plus élevé qu'avant l'imposition des droits sur le charbon ; et les contribuables de cette province, comme ceux de toute la Confédération, sont surchargés par cette augmentation de prix. Voilà ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer. Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur deux ou trois assertions faites par l'honorable ministre des Finances. Je ferai d'abord remarquer avec quel orgueil M. le ministre a produit son budget, et les vantardises qu'il a étalées en parlant de la prospérité du pays. Comme son cœur patriotique était heureux ! Etendant son regard sur tout le Canada, des bords du Pacifique à l'Ile du Prince-Edouard, il voit la prospérité partout. La joie règne dans toutes les chaumières. Pourquoi ? Parce que la Providence nous a favorisés ? Non ; mais parce que le ministre des Finances a voulu jeter un regard favorable sur le pays ; parce que la politique nationale, dont il est le père avec l'aide de cinq ou six de ses collègues, a été donnée à la Confédération il y a déjà quelques années. Toute cette prospérité vient de la politique nationale. J'avais l'honneur, M. l'Orateur, d'avoir un siège dans cette Chambre en 1873 ; nous avions la même personne pour ministre des Finances, mais nous n'avions pas la politique nationale—il n'en était pas question alors—et néanmoins le même ministre s'attribuait comme aujourd'hui, et peut-être plus qu'aujourd'hui, la prospérité du pays. Qu'on me permette de lire ce qu'il disait alors :

"Je puis dire, en examinant les cinq dernières années, soit au point de vue du commerce, des affaires de banque, de la navigation des exportations et importations, que nous avons beaucoup prospéré. Je suis convaincu que ces rapports ne peuvent que nous encourager, non-seulement pour le passé, mais pour le présent et l'avenir."

Nous n'avions pas alors de politique nationale, et les droits étaient de 15 pour cent, "mais nous avions le même ministre des Finances" ; c'est là ce que je crois lui entendre répondre : Il continue ainsi :

"D'abord, j'attirerai l'attention de la Chambre sur l'augmentation étonnante du capital dans les banques de la Confédération, pendant ces cinq années, et ensuite sur l'augmentation extraordinaire des dépôts dans les banques du pays."

Ne sont-ce pas là les mêmes opinions que l'on exprimait si éloquemment dans cette Chambre, il y a quelques années ? Je continue à citer :

"Rien ne peut démontrer plus clairement et d'une manière plus satisfaisante l'augmentation ferme et graduelle de la richesse de ce pays que les faits que je vais présenter à la Chambre. Permettez-moi d'abord de donner les chiffres du capital payé des banques en 1867, et comme je ne désire pas ennuyer la Chambre, je ne donnerai pas les chiffres pour la période intermédiaire. En février 1867, le capital payé des banques était de $28,692,980 ; le capital payé en 1873 est de $49,189,969. Les dépôts en 1867 étaient de $26,103,004, et en 1873 de $58,560,003, soit une augmentation des dépôts dans les banques du pays et les banques d'épargnes de près de trente-sept millions de dollars, et cela dans l'espace de cinq ans ; quant à l'augmentation du capital payé—et ce calcul ne s'applique qu'à la province de l'Ontario et à la province de Québec, parce que les rapports des autres provinces ne sont pas arrivés—elle s'élève à $20,497,000."

Toujours les mêmes vantardises, en donnant les mêmes raisons ; toujours la même prospérité sans le tarif protecteur mais avec un tarif de 15 par cent, prospérité amenée par des causes naturelles. Est-ce que M. le ministre des Finances n'est pas assez franc pour dire à la Chambre que les causes de la prospérité du pays et de la richesse sont les mêmes en 1881-82 qu'en 1873, savoir : l'abondance des produits de la terre, de la forêt et des champs que nous pouvons exploi-

fer sur les marchés étrangers? L'honorable ministre ne nous a pas parlé non plus de la balance du commerce. L'année dernière, c'était un des plus forts arguments commerciaux des députés de la droite. M. le ministre des Finances se vantait d'avoir, par la politique nationale, mis la balance du commerce en notre faveur. Lequel vaut mieux des deux? nous demandait-il l'année dernière au sujet de cette question de la balance du commerce; mais il se garde bien cette année de nous en parler. La balance est contre nous, et la face des choses est complètement changée. L'honorable ministre des Finances s'est vanté dans cette Chambre et dans le pays, l'année dernière, d'avoir établi l'équilibre entre les importations et les exportations du pays. Lorsqu'il était entouré de ses amis et d'admirateurs enthousiastes—et je ne m'étonne pas de cette admiration, car il est très habile—il prononça à la grande convention conservatrice à Toronto, au mois de novembre dernier, les paroles suivantes au milieu d'applaudissements répétés :

"Pendant les dernières années, nos importations se sont élevées à la somme d'à-peu-près $20,000,000 par année de plus que la somme des exportations. Pendant les deux dernières années les exportations ont presque égalé les importations. Malgré les explications qu'on peut donner, notre population ne peut pas comprendre cette théorie, que plus le chiffre des importations dépasse celui des exportations, plus le pays est prospère. Nous pouvons faire le même raisonnement pour les nations et pour les individus: si nous dépensons plus que nous recevons, la pauvreté frappera à notre porte."

Aujourd'hui "notre population" ne peut pas comprendre cela, et je ne crois pas que le ministre des Finances le comprenne lui-même. J'avoue que je ne sais pas si je le comprends moi-même. Le ministre des Finances, néanmoins, semble s'accorder avec les deux parties, car il parle quelquefois en faveur des deux. "Il en est des individus comme d'une nation. S'ils dépensent plus qu'ils ne reçoivent, la pauvreté les accablera."

"Je te remercie, Juif, de m'avoir enseigné cette parole." Mais ce n'est pas la seule fois que l'honorable ministre a exprimé des opinions différentes de celles qu'il a aujourd'hui sur cette question de la balance du commerce. Ses opinions changent suivent les circonsces. Voici ce que disait Sir Leonard Tilley en 1873 dans son discours sur le budget:

"Reportons-nous maintenant aux cinq ou six dernières années, et nous verrons que pendant les cinq premières années de la confédération il y a eu une différence en plus de $60,000,000 en faveur des importations sur les exportations, ou à peu près $12,000,000 par année. Je sais que, pour ceux qui n'examinent cette question que superficiellement, cet état de choses ne peut que nous conduire à une catastrophe financière, mais examinons sérieusement la question. Nous avons $12,000,000 de plus d'importations que d'exportations. Ajoutez à cela la dette de la confédération payable à Londres, $4,000,000, et nous avons un total de $16,000,000 par année que nous devons trouver et que nos exportations ne paraissent pas devoir couvrir. Mais si nous examinons la position plus attentivement nous arrivons à la conclusion, et une conclusion juste, qu'il n'y a rien à craindre."

Voilà ce que pensait le ministre des Finances en 1873, lorsque, comme il le dit lui-même, il examinait la question avec attention, et non superficiellement; il trouvait qu'il n'y avait aucun danger à craindre, bien que nous eussions contre nous une balance de $12,000,000. Nous avons donc une contradiction évidente entre les opinions de l'honorable député en 1873, et ses opinions aujourd'hui. M. le ministre des Finances n'a rien dit, cette année, sur cette question de la balance du commerce; peut-être il l'a examinée avec plus de soin, et en est venu à la conclusion que la balance du commence ne tirait pas beaucoup à conséquence. Il n'y avait pas que le ministre des Finances qui s'alarmait en 1878 de voir la balance du commerce contre nous; mais un de ses collègues aujourd'hui, un sénateur, s'alarmait aussi, et il annonçait au peuple de l'Ontario, dans ses pérégrinations à travers cette province—car il faut dire que nos amis, les députés de la droite, voyagent beaucoup—que la balance du commerce était d'une grande importance en économie politique. Il disait en parlant sur ce sujet dans le comté de Bruce:

"Dans les circonstances présentes, nos importations sont si fortes, que nous ne pouvons les payer avec ce que nous exportons, et nous ne pouvons pas non plus payer avec nos produits exportés l'intérêt sur la dette de la Confédération, emprunts provinciaux, municipaux et particuliers. Le montant d'obligations auquel le pays doit faire face est plus considérable que le chiffre auquel nos produits atteignent. Et la conséquence est que nous nous endettons tous les ans. La balance du commerce contre nous, c'est-à-dire l'excès d'importations sur les exportations, pour les dix années entre 1868 et 1877, s'élève à la somme énorme de $236,000,000. Maintenant, messieurs, est-il surprenant que le pays traverse une aussi forte crise commerciale? * * * * * Le temps de régler les comptes est arrivé, c'était inévitable. Les dettes privées ont été en grande partie réglées par les cours de faillite, et chacun sait combien ce moyen de régler ses dettes est déplorable. On sait jusqu'à quel degré on a pratiqué dans ce pays ce triste moyen, et tous les jours encore nous voyons mettre en pratique cette méthode de butiner."

Voilà quelles étaient les opinions de M. le ministre de l'Intérieur, lequel était tout alarmé de voir la balance du commerce contre nous. Je demanderai à l'honorable ministre s'il considère aujourd'hui cette question de la balance du commerce comme une question sérieuse. Je ne veux pas discuter cette question, mais il est bien connu que la balance du commerce était considérable l'année dernière en faveur des Etats-Unis, plus considérable qu'elle n'avait été depuis plusieurs années, et qu'elle dépassait de la somme de $90,000,000, chiffre moyen des six années précédentes. Conséquemment, je ne vois aucune cause de crainte de ce côté-là. Nous savons de plus que la balance du commerce a été très forte contre l'Angleterre depuis plusieurs années, et malgré cela l'Angleterre est très prospère. L'honorable ministre a fait une autre assertion que je ne dois pas laisser passer inaperçue, lorsqu'il nous dit que nos prédictions au sujet de la politique nationale ne se sont pas réalisées. On nous fait souvent ce reproche, et on nous l'a fait déjà dans cette Chambre. Je veux en examiner minutieusement la vérité. Quelle était notre position au sujet de la question commerciale en 1878? Admettons d'abord que la crise commerciale était forte, tout le monde s'en souvient. Nous savons aussi que cette crise commerciale ne se faisait seulement pas sentir en Canada avec un tarif de 15 par cent, mais aussi aux Etats-Unis avec un tarif de 45 par cent. La même crise se produisait aussi en Angleterre, en Allemagne et en France, et nous croyions alors que ce malaise ne serait que transitoire. Nous prétendions que cette crise ne pouvait pas être causée par notre tarif peu élevé, car nous la voyions se produire indistinctement sous des tarifs bas ou élevés; et nous fîmes remarquer que ces faillites, que nous avons eu malheureusement à enregistrer en 1876, 1877, 1878 et 1879, ne se produisaient pas seulement parmi les manufacturiers, mais aussi parmi les commerçants. Il fut démontré, par exemple, qu'en 1878, il y eut 112 faillites parmi les manufacturiers, et 745 parmi les commerçants; que le passif des faillites manufacturières s'éleva à la somme de $1,428,000, et celui des faillites commerciales à $14,737,000; de sorte que la crise qui sévissait sur le pays, à cette époque, n'avait pas un aussi mauvais effet sur les manufactures que sur les marchands et les autres classes de la population.

On prouva aussi qu'avec un tarif de 15 pour cent, les manufactures avaient été très prospères. Nous avons pu démontrer, par les discours mêmes de M. le ministre des Finances, que le pays était prospère en 1873 avec un tarif de 15 pour cent, et nous avons soutenu que, dans l'ordre naturel des choses, lois que la crise cesserait dans les autres pays, elle cesserait de même au Canada.

Eh! bien, M. l'Orateur, nous sommes nous trompés dans nos prévisions? Est-ce que la crise n'est pas disparue des Etats-Unis? Et néanmoins le tarif n'a pas été changé d'un farthing dans ce pays? N'est-t-elle pas aussi disparue de l'Angleterre et de la Erance? Et le tarif n'a pas été modifié dans ces deux pays. La prospérité ou la dépression commerciale, si nos honorables amis de la droite veulent l'admettre, ne dépendent donc pas uniquement du tarif d'un pays, mais de causes qui sont tout-à-fait en dehors du pouvoir des ministres ou du Parlement. Nous avons de plus prédit, en 1878, que la protection ferait tort, à la longue, aux manufactures, et je suis en mesure de démontrer que le tarif, imposé par le gouvernement au pays en 1879, a nui aux

manufactures. Notre prétention était que le tarif amènerait une concurrence outrée; et nous verrons cette prédiction se réaliser avant peu de temps. Il y a des signes certains que cette concurrence va se produire dans l'industrie des cotons. Nous avons prétendu que notre marché serait encombré, parce que les manufacturiers seraient portés à trop produire, comme ils l'ont été aux Etats-Unis, ce qui amènerait l'encombrement du marché et la crise. Nous avons aussi prétendu que le tarif protecteur favoriserait les monopoles. Nous nous apercevrons bientôt si cette prédiction doit se réaliser. Cela est arrivé aux Etats-Unis en plusieurs circonstances, et notre tarif aura aussi, en Canada, l'effet de créer quelquefois des monopoles, et de centraliser la richesse. Mais nous prétendions surtout que, par un tarif protecteur, nous augmenterions le prix de la main-d'œuvre, et mettrions nos manufacturiers dans l'impuissance de vendre leurs produits sur les marchés étrangers.

Nous avons aujourd'hui, M. l'Orateur, la preuve la plus éclatante de la réalisation de cette prédiction, dans les rapports de la navigation et du commerce soumis par M. le ministre des Douanes. Quels sont les faits? En 1878, les exportations de marchandises manufacturées s'élevaient à la somme de $4,127,000 et, en 1881, à $3,075,000; soit une réduction de 25 pour cent en 3 ans, dans les exportations de nos marchandises fabriquées en Canada. A quoi cela est-il dû? Les honorables députés de la droite diront que c'est dû à ce que la demande est si considérable en Canada, que les fabricants n'ont pas le temps d'exporter. Mais nous trouvons que telle est la loi d'un tarif protecteur. Chaque fois qu'un tarif protecteur est introduit dans un pays, les exportations de marchandises fabriquées dans ce pays diminuent; et ce fait est surtout frappant pour nous, lorsque nous examinons la proportion qu'a prise cette diminution. En 1878, nous exportions sur les marchés étrangers—c'est-à-dire sur d'autres marchés que ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis—pour une somme de $990,000, tandis que l'année dernière nous n'exportions que pour une somme de $552,000, soit une diminution de 60 par cent; et l'on doit remarquer que pendant la même période la valeur des marchandises fabriquées, exportées en Angleterre, avait diminué de $1,000,000. Quelle est la raison qui nous a empêché d'exporter en Angleterre, en 1881, autant de marchandises qu'en 1878? C'est parce que le fabricant d'Angleterre n'a pas été accablé par des droits excessifs imposés sur la matière première, tandis que le fabricant canadien l'a été. Et cela arrive, comme je l'ai dit, chaque fois qu'on impose un tarif protecteur. Prenons les Etats-Unis pour exemple. En 1871, les produits agricoles figurent dans les exportations des Etats-Unis, seulement dans une proportion de 77 pour cent, et en 1881, ils figurent pour 88½ pour cent. C'est-à-dire qu'en 1871, avant que les fabricants américains eussent ressenti tous les effets du tarif protecteur, les Etats-Unis pouvaient exporter pour une valeur de 23 par cent du total de leurs exportations sur les marchés du monde, tandis qu'en 1881, avec leur protection extraordinaire introduite en 1860, ils n'exportent plus que pour une somme de 18½ par cent sur le total de leurs exportations.

M. PLUMB. Je suppose qu'ils se servent de ces marchandises dans leur pays.

M. ROSS. Et si nous comparons les effets d'un tarif protecteur aux Etats-Unis avec ceux d'un tarif de revenu en Angleterre, au point de vue de la production des manufactures, que trouvons-nous? Permettez-moi, M. l'Orateur, de donner un ou deux exemples pour amuser, sinon pour instruire l'honorable député de Niagara.

En 1880, les Etats-Unis ont exporté pour une valeur de $9,418,000 de coton manufacturé, bien qu'ils récoltent le coton brut dans leurs propres limites et à quelques centaines de milles des fabriques du Massachusetts; tandis que l'Angleterre a pu en exporter pour une valeur de $337,000,000, bien qu'elle ait à importer le coton brut des Indes et des Etats-Unis. En présence de ce fait, je demande lequel est le plus avantageux, d'un tarif de revenu ou d'un tarif protecteur.

M. PLUMB. Je vous réfère à l'honorable député de Norfolk-nord.

M. ROSS. L'honorable député de Norfolk-nord peut s'arranger aussi bien que l'honorable député de Niagara, et j'aurai beaucoup de plaisir à mettre ce dernier à la merci du premier. Examinons maintenant la question des lainages.

Les facilités pour la fabrication des lainages sont certainement aussi grandes aux Etats-Unis qu'en Angleterre; cependant les Etats-Unis n'ont exporté des lainages que pour une valeur totale de $216,576. En 1880, tandis que sous l'opération d'un tarif de revenu que les honorables députés de la droite dénoncent comme injuste et déraisonnable, l'Angleterre a exporté pour une valeur de $86,300,000 du même article.

Je pourrais parcourir la liste entière des articles manufacturés, et trouver le même résultat. Prenons les articles en cuivre: les Etats-Unis en ont exporté pour une valeur de $180,000, et l'Angleterre pour une valeur de $6,200,000; la poterie: exportation des Etats-Unis, $82,000, d'Angleterre $9,900,000; verre: exportations, des Etats-Unis, avec un tarif protecteur très élevé, $730,000, et l'Angleterre, $4,600,000. Les Américains n'ont pu exporter que pour une valeur de $66,000 de fer en gueuse, malgré toutes les facilités qu'ils ont pour l'exploitation des mines, et bien qu'ils aient le charbon à proximité des mines de fer, tandis que l'Angleterre en a exporté pour une valeur de $26,000,000. Les Etats-Unis ont exporté du fer en barres pour une somme de $25,000, et l'Angleterre pour une valeur de $11,800,000. Les Américains, avec un tarif protecteur de 128 pour cent, ont exporté du fer servant aux chemins de fer pour une somme de $643,000, et l'Angleterre en a exporté pour une valeur de $25,900,000. Les Etats-Unis ont exporté du sucre raffiné pour une valeur de $1,700,000, et l'Angleterre pour une somme de $5,600,000. Et la force de cet argument sera encore plus manifeste si l'on considère qu'une grande partie des importations des Etats-Unis a été fournie par l'Angleterre.

On a dit que le Canada pourrait, sous l'opération d'un tarif protecteur, manufacturer des marchandises à meilleur marché que sous l'opération d'un tarif de revenu. Mais quelle preuve les Etats-Unis nous fournissent-ils à ce sujet? L'année dernière, les Américains ont, en dépit de leur tarif protecteur de 38 pour cent, importé des tissus de coton pour une valeur de $25,723,000, et, sur cette quantité, ils en ont importé d'Angleterre pour une somme de $16,552,000. Là encore, nous voyons qu'en dépit des avantages qui peuvent découler de cette prétendue protection, bien que l'on ait dit qu'elle réduirait le coût de la production et diminuerait la valeur des marchandises pour le consommateur, l'Angleterre, sous l'opération d'un tarif de revenu, a pu expédier sur les marchés américains pour une valeur de $16,000,000 de cotons manufacturés, soit pour une somme de $6,000,000 de plus que les Etats-Unis n'en ont exporté sur tous les marchés du monde. Il en est de même des tissus de laine. L'année dernière, les Etats-Unis ont importé pour une valeur de $37,250,000 de cet article, dont une partie, représentant $19,338,000, provenait des manufactures anglaises. Sur $45,000,000, valeur totale des importations, l'année dernière, du fer et de l'acier manufacturés, $40,000,000 représentaient des articles fabriqués en Angleterre. Si la protection pouvait favoriser quelque industrie, elle favoriserait certainement celle du fer, lorsque le tarif protecteur sur cet article s'élève à 41 pour cent. Pour ce qui est des manufactures de cuir, de vaisselle en terre, de verrerie, de tapis et de soieries, c'est la même chose, bien que ces diverses industries soient protégées, quelques-unes d'entre elles par un tarif de 59 pour cent.

Examinons deux ou trois articles importés de l'Angleterre. Les Etats-Unis ont importé de ce dernier pays pour une valeur de $5,906,000 de draps et de casimirs, et ils n'en ont pas exporté en Angleterre pour un seul dollar, bien que cette industrie soit protégée par un tarif d'environ 58 pour cent. Ils ont importé d'Angleterre, l'an dernier, des châles pour une valeur de $704,000, et, ils n'en ont pas exporté dans ce dernier pays pour un seul dollar, bien que cette industrie soit protégée par un tarif de 58 pour cent. Les Américains ont importé d'Angleterre des étoffes à robes pour une valeur de $8,719,000, et cependant ils n'ont pu, avec un tarif protecteur sur cet article, de 58 pour cent, vendre une seule verge d'étoffes à robes américaines sur les marchés anglais. Ils ont importé des tapis pour une valeur de $1,414,000, et, cependant, avec un tarif protecteur très élevé sur cet article, tarif égal, je suppose, à celui qui existe sur les autres tissus de laine, soit de 58 pour cent, ils n'ont pu vendre pour un seul dollar de tapis sur les marchés anglais.

Il en est de même des articles en fer. Voyons les rails d'acier. Avec une protection de 128 pour cent, comme je l'ai dit, les Etats-Unis ont importé, l'année dernière, de ces rails, pour une valeur de $1,576,000, et des rails en fer pour une somme de $2,223,000 ; et cependant, en dépit de cette protection, ils n'ont pu vendre sur les marchés anglais pour un seul dollar de rails d'acier ou de fer. Ce qu'ils ont exporté de ces articles, ils l'ont expédié au Brésil et sur d'autres marchés. Ils ont importé d'Angleterre pour une valeur de $1,076,000 de coutellerie, et ils n'en ont exporté au même pays que pour la minime somme de $1,286, bien que cette industrie fût protégée par un tarif de 40 ou 50 pour cent.

Ces faits prouvent d'une manière concluante que la politique de l'opposition, qui consiste à adopter un tarif de revenu, est la véritable politique. La preuve est grande, en prenant l'Angleterre pour exemple, que les manufacturiers ne peuvent faire concurrence sur les marchés du monde que sous l'opération de ce tarif. Les américains se vantent du développement rapide de leur pays, spécialement du grand développement de leurs diverses industries ; mais, en dépit de la protection accordée à ces industries, ils ne peuvent rivaliser sur leur propre marché ou sur les marchés du dehors avec ce qu'ils appellent le travail des pauvres d'Angleterre, sous l'opération d'un tarif de revenu.

Nous avons aussi prédit qu'avec un système protectionniste il serait impossible de répartir équitablement le fardeau des taxes. L'honorable ministre des finances, avec l'aide de cinq ou six autres, est le père d'un tarif qui a été soumis à la Chambre, et il l'a annoncé comme une mesure destinée à repartir équitablement le fardeau des taxes. Ce tarif fut mis en vigueur durant un an, et fut proclamé par ses partisans comme étant le tarif le plus étonnant qui eût jamais été imaginé. Il était fait, sous plusieurs rapports, d'une manière étonnante et effroyable. Mais il ne resta pas sous cette forme. L'année suivante, quatre-vingt-quatre changements furent apportés au tarif, dont on fit alors un objet d'une rare beauté. L'année suivante encore, on y fit cinquante à soixante modifications, et je crois que cette année, lorsque le budget a été soumis, il y avait 109 autres changements ; il était fait d'une manière encore plus étonnante et plus effroyable. Mais est-ce qu'il répartit équitablement le fardeau des taxes ? Je prétends que non. Je prétends qu'il est impossible à la sagesse de l'homme d'inventer un tarif protecteur qui répartisse équitablement le fardeau des taxes. Il est dans la nature des choses que cela ne puisse être fait ; c'est impossible. Pourquoi ? Quels sont ceux qui ont aidé à faire ce tarif ? Sont-ce les consommateurs ? Non ; mais les producteurs. Et je ne taxe aucun d'eux d'égoïsme, mais, en leur qualité de producteurs, ils ont exposé leurs réclamations à l'honorable ministre des finances, qui, avec sa bienveillance ordinaire, les a accueillies. Mais les consommateurs ont-ils été consultés ? Aucun d'eux ; leur cause n'a jamais été soumise au ministre des Finances. Nous trouvons dans les comptes publics qu'une somme de $100 ou $500 a été payée à un M. Dunstan pour services rendus sous forme d'avis donnés au ministres des finances, relativement aux droits qui devaient être imposés sur le sucre.

Mais sur les 4,000,000 d'habitants du Canada qui consomment du sucre, en a-t-on jamais consulté un seul pour savoir ce qu'il pensait de l'imposition d'un tarif qui convînt à M. Dunstan ? Nous savons, par l'histoire du tarif protecteur aux Etats-Unis, que, sous l'opération de ce tarif, le fardeau des taxes ne pèse pas également sur tous les consommateurs. Pour ne citer qu'un fait, nous voyons que depuis l'inauguration du tarif protecteur aux Etats-Unis, les salaires n'ont augmenté que de 60 pour cent, tandis que le coût de la vie a augmenté de 92 pour cent, soit une différence de 32 pour cent contre l'ouvrier sur cet article seulement. Si le fardeau des taxes pèse également et équitablement, sous l'opération du tarif actuel, sur tous les consommateurs, pourquoi entendons-nous de toutes les parties du pays cette clameur demandant l'augmentation des salaires ? quoi les employés de notre service civil font-ils à cette chambre un aussi vigoureux appel pour l'obtention d'un bonus ? Pourquoi les membres du service civil de Toronto ont-ils adressé une demande d'augmentation de salaire ? Pourquoi l'évêque de Niagara a-t-il adressé une lettre pastorale à son diocèse, conseillant de donner à son clergé une rémunération plus considérable ? Si l'honorable député de Niagara était évêque de ce diocèse, je suis sûr qu'avec son cœur bon et généreux, il publierait une semblable lettre pastorale. La lettre de l'évêque est basée sur le fait que le coût de la vie est considérablement augmenté. Nous avons ainsi, dans le district même où demeure l'honorable député de Niagara, un exemple de la répartition inégale du fardeau des impôts sous l'opération de ce tarif.

Nous avons prédit, comme l'un des résultats de ce tarif, que les taxes pèseraient inégalement sur les cultivateurs, qui forment une des grandes classes de consommateurs de ce pays. Nous avons dit qu'il était impossible de protéger le cultivateur, que tout tarif fait pour sa protection n'atteindrait pas cette fin. Voyons si cette proposition n'a pas été complètement justifiée. On a répondu que la politique nationale créerait au cultivateur un marché canadien. Même dans le cas où elle aurait cet effet, je doute que ce fût un *quid pro quo*—pour emprunter le langage d'un ami de l'honorable ministre des Travaux publics — pour les fardeaux qu'elle impose. Pour donner au cultivateur un marché canadien, il faudrait qu'il y eût une augmentation considérable de notre population. Si vous examinez les rapports du commerce et de la navigation, vous remarquerez que le cultivateur avait un marché indigène en 1878, ou, dirai-je, une certaine partie d'un marché indigène, comme en 1881. Mais, en 1878, le cultivateur, afin d'écouler le surplus, devait recourir au marché étranger pour la consommation des produits de sa ferme. Or, de 1878 à 1881, l'exportation des produits agricoles, des animaux et de leurs produits, a augmenté de 52 pour cent; c'est-à-dire que nous avons dû trouver un marché étranger pour $14,000,000 d'animaux et de leurs produits en 1878, et pour $20,000,000, en 1881. En 1878, nous avons dû trouver un marché pour $18,000,000 de produits agricoles, et en 1881, pour $21,000,000. En faisant la part de l'augmentation de la population pendant cette période, on supposerait que la politique nationale, si elle devait produire les effets promis, aurait donné au cultivateur un marché indigène en 1881. Mais quels sont les faits? Notre population a augmenté de 5 pour cent pendant cette période, et cependant le surplus que nous avons dû expédier sur les marchés étrangers a été de 68½ pour cent; de sorte qu'aujourd'hui nous expédions 68½ pour cent de plus qu'en 1878, de nos produits sur les marchés étrangers. Alors, où est le marché indigène que ces honorables messieurs nous ont promis en 1878? L'honorable ministre des Finances

s'est vanté l'autre soir, qu'il avait renforcé notre population de 24,000 ouvriers. A-t-il dit que ces derniers étaient des immigrants, ou constituaient un contingent emprunté aux pays étrangers? S'il en était ainsi il aurait augmenté le nombre de consommateurs dans le pays. Mais ces ouvriers n'étaient pas des immigrants. Je ne sache pas que 10 pour cent d'entre eux fussent des immigrants, de sorte qu'en 1880 le nombre des consommateurs de ce pays n'avait guère augmenté autrement que par l'accroissement naturel de notre population, et, en conséquence, le marché indigène qu'on nous a ouvert est réellement inutile comme moyen de consommer le surplus de nos produits. Et en supposant que ces 24,000 ouvriers eussent été importés—je n'emploie pas cette expression dans un sens injurieux—pour le travail de nos manufactures, consommeraient-ils le surplus des produits de nos fermes? Figurez-vous 24,000 personnes, ajoutées à notre population de 4,500,000 habitants, consommant les produits de toutes les industries agricoles de ce pays. Nous avons ici un exemple magnifique de ce que le cultivateur a retiré du marché indigène qui lui avait été promis. Il a eu le profit de la consommation additionnelle faite par 21,000 personnes. Mais si vous étudiez cette question dans ses détails, vous trouverez cet autre argument, encore plus fort: En 1878, nous avons eu à trouver un marché étranger pour 14,000 chevaux, et, en 1881 pour 21,000 chevaux; en 1878 nous avons dû chercher un marché étranger pour 29,000 bêtes à cornes; en 1881; pour 62,000. Où sont les ouvriers qui devaient affluer dans ce pays, et consommer les produits de nos fermes? En 1878, nous avons dû chercher un marché étranger pour 242,000 moutons; en 1881, pour 354,000. Où sont les consommateurs qui devaient être attirés dans le pays pour consommer le mouton, le bœuf et les autres produits de la ferme? On nous avait dit que le cultivateur aurait certainement un marché pour les moindres produits de sa ferme. Je crois que l'honorable député de York-Est a fait allusion au cultivateur qui va porter un poulet au marché, et le vend aujourd'hui au comptant—ce qu'il ne pouvait faire en 1878. Où était mon honorable ami en 1878? N'y avait-il pas de poulets là où il demeurait, à cette époque? Nous lui avons appris une nouvelle qu'il a jugée digne d'être mentionnée dans cette Chambre, savoir que, grâce à la politique nationale, un cultivateur peut, en 1882, vendre immédiatement sur un marché canadien un poulet canadien. Voilà tout le fruit de cette politique nationale dont l'honorable député s'est fait une si grande gloire cette après midi. En 1879 nous avons dû trouver un marché pour 67,000 volailles, et, en 1881, pour 133,000—soit le double vendu à l'étranger, bien que ces ouvriers soient venus chez nous pour manger tous les poulets—non pas ceux de l'honorable député de York-Est, car il peut sans doute les manger lui-même—mais les poulets des cultivateurs canadiens.

M. PLUMB. Ce calcul est-il exact?

M. ROSS. Je laisse à l'honorable député le soin de faire lui-même le calcul. Qu'on me permette de continuer cet examen. Tandis qu'en 1878 les canadiens durent trouver un marché étranger pour $13,000,000 de beurre, ils ont eu à en trouver un pour $17,000,000 en 1881. En 1878, on dut trouver un marché étranger pour 5,262,000 de douzaines d'œufs du Canada; en 1881, on eut à en trouver un pour 9,000,000 de douzaines. Ainsi la demande de cet article a été un peu plus considérable en 1881 qu'en 1878. J'appelle l'attention sur ces faits pour démontrer que le marché indigène que l'on devait donner aux cultivateurs canadiens, a manqué.

Examinons la question au point de vue des produits agricoles. En 1878, nous avons dû trouver un marché étranger pour 7,000,000 de minots de blé; et en 1881 pour 8,800,000 minots. En 1878 nous avons eu à trouver un marché étranger pour 2,340,000 minots d'avoine; en 1881 pour 2,900,000. On peut remarquer la même différence au sujet des pois, et presque la même au sujet de la farine et de presque tous les autres produits agricoles. De sorte qu'au sujet des animaux et des produits agricoles, qui comprennent les produits de nos fermes canadiennes, nous voyons que, jusqu'à présent, le résultat de la politique nationale n'a pas été ce qu'il devait être, que cette dernière n'a pas créé au cultivateur canadien un marché indigène, mais qu'aujourd'hui le cultivateur canadien est obligé, comme auparavant, de recourir aux marchés du dehors pour écouler les produits de sa ferme. On nous disait aussi que la politique nationale permettrait au cultivateur de vendre plus cher les produits de sa ferme. L'honorable ministre des Finances, en 1881, je crois, a dit qu'après avoir étudié cette question très minutieusement, il ne voyait pas que le cultivateur canadien vendît son blé à grands profits à certaines époques de l'année; il croyait cependant qu'en juin et en juillet il le vendrait très probablement un peu plus cher; mais il était d'avis que lorsque le cultivateur canadien avait un surplus de grain, il le vendrait à petits profits L'année dernière, nous avons eu à exporter un surplus de près de 3,000,000 de minots, de sorte que pour cette année-là le cultivateur n'a vendu son grain qu'à petits profits. En 1881, nous avons également eu un surplus, et nous en avons exporté 2,500,000 minots. Ainsi en 1881, en tant que nous avons eu un surplus, selon l'argumentation et la démonstration de l'honorable ministre des Finances, le cultivateur n'a pu faire aucun profit. Cependant il y a peut-être quelque chose dans l'opinion que le cultivateur ferait un profit en juin et en juillet, parce que pendant ces deux mois il vend presque tout son grain; et que si les meuniers du Canada avaient un accès facile sur le marché américain, pourraient importer le grain sans aucune difficulté, et payer le prix qu'ils voudraient sur le marché indigène. Mais si, comme l'ont fait les honorables députés de la droite, on avait mis des obstacles à l'importation du grain par les meuniers canadiens, cela expliquerait la hausse en juin et en juillet. Voyons quelle a été la moyenne du prix du blé en juin et en juillet pendant un certain nombre d'années—la période moyenne, le 30 juin, date entre les deux extrêmes, en 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, pendant les cinq années de l'ancienne administration—prenons une moyenne et comparons-la avec le prix moyen pendant les trois années de l'administration actuelle. J'emprunte les chiffres au *Monetary Times*. Le prix moyen du blé d'automne No. 1, livré sur les convois a été de $1.25 par minot pendant les cinq années de l'ancienne administration; et de $1.13 pendant les trois dernières années. Blé du printemps No. 1, pendant la première période, $1.15; pendant les trois dernières années, $1.13, accusant une diminution durant cette dernière période. Orge, 72½ cents sous l'ancienne administration; 70 cents pendant les trois dernières années; avoine, 41 cents pendant les cinq années; 37½ cents pendant les trois années; pois, 76 cents pendant les cinq années, 71 cents pendant les trois années; laine, 30 cents pendant les cinq années, 24 cents pendant les trois années. Et les honorables députés de la droite donnaient un soin particulier à cette industrie. Beurre, pendant les cinq années: 16½ cents; pendant les trois années: 14. Fromage, pendant les cinq années: 11¾ cents; pendant les trois années: 9½ cents. Comme je l'ai déjà dit, ce sont là les mois que l'honorable ministre des finances a choisis lui-même. J'ai consulté le document, et la preuve est contre lui. Je ne sache pas qu'il lui importe que cela soit contre lui ou en sa faveur. Je ne crois pas que ce soit un raisonnement juste de prétendre que le tarif modifie le prix du blé canadien, parce que le prix en est réglé par les prix de Liverpool; mais cela démontre l'absurdité complète de sa manière d'argumenter. Je vais prendre le 1er d'octobre, pendant, la même période, et vous donner les prix moyens. Chacun sait qu'il ne vient pas de blé américain sur les marchés canadiens durant le mois d'octobre. Il serait absurde de supposer le contraire, vu que nos greniers sont alors rem-

plis de blé canadien, et que nos meuniers peuvent se procurer à leurs portes toute la quantité dont ils ont besoin. Cependant, chose étrange, le prix moyen payé en octobre, lorsque le blé étranger ne peut être importé, a été plus élevé pendant les trois dernières années que durant les cinq années précédentes. Cela prouve, si la chose était nécessaire, que le tarif ne modifie pas le prix du grain, car à l'époque même où il pourrait le modifier, nous voyons que ce dernier est plus élevé en moyenne pendant les cinq années qui ont précédé l'établissement du tarif protecteur; et à l'époque où le tarif aurait pu modifier les prix, le grain ne se vendait pas plus cher, mais il était plus cher en automne.

Je parlerai maintenant du prix du grain sur le marché américain ; j'ai emprunté les quelques cotes que je vais donner au rapport du secrétaire du bureau de la statistique, de Washington. En 1856, le blé valait sur le marché américain, en moyenne pendant l'année, $1.85 le minot—il n'y avait pas, à cette époque, de droit sur le blé importé ; et depuis cette année jusqu'à ce jour, à l'exception des deux années 1865 et 1868, c'est le prix le plus haut qui ait été payé pour le blé. En 1855, le maïs valait 89 cents le minot, et il n'a rapporté un prix plus élevé que cinq fois depuis cette année. En 1879, le maïs valait 47 cents, en dépit du droit élevé imposé sur le maïs importé. En 1856, le bœuf valait $8\frac{7}{10}$ cents la livre, et il ne s'est vendu à un prix plus élevé que six fois depuis cette époque ; en 1880, le prix en a baissé jusqu'à $6\frac{4}{10}$ cents ; il en a été de même pour le beurre et pour le lard ; en 1856, le lard valait $9.70 le cent ; et en 1874 le prix a baissé jusqu'à $5.70, ce qui démontre que les tarifs ne règlent pas le prix des produits, qui est réglé uniquement par le prix des marchés du monde entier.

Je crois avoir démontré que le marché indigène promis au cultivateur a manqué, que le cultivateur doit, aujourd'hui comme autrefois, expédier les produits de sa ferme sur le marché anglais. Je crois avoir aussi prouvé que le cultivateur canadien n'a pas obtenu les prix qu'on lui avait promis pour ses produits agricoles, et qu'il a toujours à se contenter des résultats produits par l'insuffisance de l'offre et de la demande, et que le tarif ne lui fera pas obtenir des prix plus élevés, et ne lui permettra pas d'augmenter son champ de production. Nous avons encore dit, en 1878, que même si le cultivateur jouissait de la protection qu'on lui promettait, cette dernière ne compenserait pas pour lui les fardeaux qu'elle lui imposerait. Je vais, si je le puis, résumer cela en peu de mots.

Vous verrez que, l'année dernière, nous avons perçu, comme droits de douanes, $18,500,000 en tout, et que $423,000 ont été perçus sur les produits agricoles. Or, c'est un principe de commerce, je dirai un principe d'économie politique, que, règle générale, les droits imposés sur un article quelconque augmentent d'autant pour le consommateur le coût de l'article. En admettant l'exactitude de cette proposition, les manufacturiers du Canada ont bénéficié de $18,000,000; car on a prélevé sur les marchandises manufacturées des droits s'élevant à ce chiffre, tandis que les cultivateurs du Canada n'ont bénéficié que de $423,000, montant des droits imposés sur les céréales. Voilà la récompense qu'ils ont obtenu pour avoir soutenu la politique nationale ; et, d'un autre côté, ils ont payé pour les articles manufacturés environ $18,000,000 sur les prix augmentés, parce que l'on doit ajouter le droit au prix de l'article importé, en dépit de la logique de l'honorable ministre des chemins de fer, au sujet du charbon. Ainsi, les manufacturiers sont protégés au montant de $18,000,000 sur les articles qu'ils vendent, et les cultivateurs ont une protection qui ne va pas à $500,000; c'est-à-dire que le cultivateur donne aux autres une protection de $37 pour chaque dollar qu'il reçoit sous forme de protection.

M. ROCHESTER. L'honorable député voudrait-il nous donner le prix moyen du seigle sous l'ancienne administration?

M. ROSS. Je n'ai pas pris la cote du seigle.

M. PLUMB. Cela lui fait faire la grimace.

M. ROSS. L'honorable député peut discuter lui-même cette question avec l'eau-de-vie de seigle. Nous avons prédit ensuite —car je suis l'ordre des prédictions dont a parlé l'honorable ministre des Finances — que tout avantage spécial accordé au producteur constituerait une taxe pour le consommateur. Il est parfaitement clair maintenant que les consommateurs ont, dans chaque cas, à supporter le fardeau de la taxation. Pendant que la même chose peut être faite sous l'opération d'un tarif de revenu, et que justice peut en même temps être rendue à tous. La proposition que nous avons émise est que tout avantage spécial—et c'est là la base du tarif protecteur—accordé au producteur constitue un fardeau injuste pour le consommateur. Je vais citer un ou deux faits à l'appui de cette proposition : en 1878, nous avons importé pour $7,000,000 de coton, et nous avons payé sur cet article $1,250,000 de droits ; en 1881, nous avons importé pour $10,000,000 de coton, et payé sur ces importations $2,225,000 de droit ; c'est-à-dire que les consommateurs canadiens de cotonnades ont payé l'année dernière $500,000 de plus qu'ils n'avaient payé sous l'opération du tarif de 1878. Nous avons importé en 1881 la même quantité de livres qu'en 1878, et nous avons payé $67,000 de taxes additionnelles. N'est-ce pas là un fardeau pour le consommateur ? Au sujet des lainages, nous avons payé en 1881, sur les lainages que nous avons employés, $832,324 de droits de plus que nous n'aurions payé sur les mêmes lainages importés sous l'opération du tarif de 1878. Ceci devient encore plus frappant lorsqu'on remarque la proportion de ce droit. Au sujet des couvertures, le droit était, l'année dernière, de 45 pour cent, soit une moyenne de $1.34 sur chaque couverture importée dans la Confédération. Le droit sur les flanelles était en moyenne de 29 pour cent ; sur la bonneterie, 27 pour cent ; sur les vêtements, 35 pour cent ; sur les tapis de Bruxelles, la moyenne du droit était de 11 cents par verge ; sur les tapis tout laine, d'une qualité tout à fait différente, la moyenne du droit était de 22 cents par verge ; sur les tapis partie en laine, la moyenne du droit était de 14 cents par verge ; sur le coton jaune à draps, la moyenne du droit était de $2\frac{1}{2}$ cents par verge ; sur les guinghams et les plaids $3\frac{1}{2}$ cents ; sur les denhams, les coutils et les toiles à voile, 4 cents par verge.

Maintenant, qui paie cette augmentation de taxes ? Evidemment c'est le consommateur. Le but exclusif de cette taxation, répartie inégalement comme elle l'est, est de faire peser sur le consommateur un fardeau injuste, et de donner des avantages spéciaux au producteur. Nous désirons, comme nous l'avons toujours desiré, qu'il soit manufacturé une grande quantité de marchandises dans ce pays, mais nous savons qu'avec un tarif de 15 pour cent les manufacturiers prospéraient, et que plusieurs d'entre eux réalisaient des fortunes. Il n'est pas besoin de dire un mot pour désigner les industries manufacturières de ce pays. Elles sont très importantes, comme le savent fort bien les honorables députés. Mais nous avons à considérer deux côtés de la question, et pendant que nous considérons ce qui est juste pour le manufacturier—nous prétendons que nous considérons ce qui est juste pour le manufacturier—nous voulons en même temps répartir justement et honnêtement le fardeau des taxes parmi la classe nombreuse des consommateurs.

Une autre prédiction que nous avons faite au sujet de ce tarif, était qu'il allait établir une distinction injuste à l'égard de la Grande Bretagne ; et je maintiens que cette prédiction s'est réalisée. Examinons cette question. La moyenne des droits payés l'année dernière sur les marchandises importées de la Grande Bretagne a été de $21\frac{1}{2}$ pour cent ; la moyenne des droits imposés sur les marchandises importées des Etats-Unis a été de $22\frac{1}{2}$ pour cent. N'est-ce pas là une distinction au préjudice de la Grande-Bretagne ?

N'y a-t-il pas en moyenne 2 pour cent de droits sur les marchandises importées des Etats-Unis ?

M. BOWELL. Dites à la Chambre quel a été l'excédant des importations de la Grande-Bretagne sur celles des Etats-Unis.

M. ROSS. Je laisse à l'honorable ministre le soin de dire cela. La moyenne des droits sur les marchandises sujettes à un droit ou franches de droits, importées de la Grande-Bretagne, a été de 20½ pour cent. J'ai ici l'information que désire l'honorable ministre. J'appelle l'attention de l'honorable ministre des Douanes sur ce fait, que la moyenne des droits payés sur toutes les marchandises, sujettes à un droit ou franches de droits, importées de la Grande-Bretagne, l'année dernière, a été de 20½ pour cent ; et que la moyenne des droits sur les marchandises sujettes à un droit ou franches de droits, importées des Etats-Unis, a été de 15½ pour cent ; de sorte qu'il y a distinction uniforme pour les marchandises importées de la Grande-Bretagne, qu'elles soient sujettes à un droit, ou qu'elles en soient exemptes.

M. BOWELL. Si vous importez de la Grande-Bretagne une quantité double de celle que vous importez des Etats-Unis, comme de raison, le droit augmentera, n'est-ce pas ?

M. ROSS. J'ai fait une assertion ; l'honorable ministre peut la rectifier si elle est inexacte. L'honorable ministre peut comprendre la différence entre 20 pour cent sur les marchandises sujettes à un droit et sur les marchandises franches de droits importées d'Angleterre, et 15 pour cent sur les marchandises de la même catégorie importées des Etats-Unis et s'il ne peut pas comprendre qu'il y a une distinction, il m'est impossible d'y remédier. Je fais simplement une assertion que je crois exacte. Il reste à l'honorable ministre de la réfuter en temps opportun.

Nous prétendons de plus que les manufacturiers ne sont pas aussi favorisés par ce tarif protecteur qu'ils l'étaient par le tarif de 1878. Nous avons prouvé ce fait relativement à leurs facilités d'exporter des articles manufacturés, et nous pouvons le prouver plus clairement d'une autre manière. Que le ministre des Douanes prenne cet état et l'examine. En 1878, nous avons donné aux manufacturiers du Canada pour une valeur de $31,000,000 de marchandises importées —principalement de matières premières—; et nous avons acheté aux manufacturiers du Canada, sur notre marché indigène, des articles manufacturés pour une valeur de $53,000,000.

M. PLUMB. Qu'étaient les dites matières premières ?

M. ROSS. Je ne sais si elles provenaient ou non de Niagara ; mais je constate le fait, et je le répéterai pour le bénéfice de l'honorable député de Niagara (M. Plumb). Je dis que nous avons donné aux manufacturiers le bénéfice de $31,000,000 de matières franches de droits, et que nous avons acheté aux manufacturiers du Canada, sur notre marché indigène, pour $53,000,000 d'articles manufacturés. Maintenant, que font ces honorables messieurs ? En 1881, ils ont donné aux manufacturiers du Canada pour $19,000,000 de matières premières, franches de droits—soit pour $12,000,000 de moins que nous ne leur en avions donné en 1878. Et, ainsi, sous l'opération de leur tarif protecteur, ils ont enlevé aux cultivateurs canadiens un marché indigène pour une valeur de $63,000,000 d'articles manufacturés. De sorte que le manufacturier serait mieux avec le tarif de 1878 qu'avec celui de 1881, tant sous le rapport des matières premières qui lui sont fournies que sous celui de la protection accordée à son marché indigène. En outre, avec ce tarif, vous faites peser sur le manufacturier un fardeau de $641,000, sous forme de droits sur son charbon, qui est pour lui une matière première. Vous lui avez imposé l'année dernière un fardeau de $420,000 sur les céréales ; de $87,000 sur le fer en gueuse ; $12,000 sur le cuivre qu'il emploie comme matière première ; $14,000 sur le plomb employé comme matière première ; et vous taxez son marbre non taillé, ses peintures, huiles et vernis—toutes ses matières premières—tandis que, en même temps, vous avez amoindri le marché indigène dans une plus grande mesure. Mais, M. l'Orateur, la quantité d'articles manufacturés vendus sur le marché canadien est d'environ $12,000,000 plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1878, de sorte que le manufacturier a plus de droits à payer sur ses matières premières, il lui en est fourni une quantité moindre, et il a à lutter contre une importation plus considérable d'articles manufacturés. Si cela n'est pas désavantageux au manufacturier, que l'honorable député de Niagara (*M. Plumb*) se lève et explique la chose. Il est vrai que nous pouvons imposer un droit sur les articles manufacturés ; que nous pouvons mettre des obstacles à leur introduction dans le pays, mais nous avons démontré que, pour ce qui est de l'encouragement donné à l'introduction des matières premières, afin de faciliter les opérations du manufacturier, nous avons fait preuve de beaucoup plus de libéralité que les honorables députés de la droite.

Nous avons aussi prédit que la politique nationale nuirait à notre commerce étranger, et nos prédictions sous ce rapport se sont réalisées. C'est un fait que les honorables messieurs ne peuvent nier, que la marine marchande canadienne disparaît de nos eaux. Prenez les rapports de 1878 et comparez-les avec ceux de 1881. En 1878 nous avons vendu aux autres pays quatre-vingt-treize vaisseaux, et en 1881 nous n'en avons vendu que soixante et un. En 1878, nous avons vendu pour $1,218 000 de vaisseaux construits par les canadiens ; mais en 1881, nous n'avons vendu que pour $348,000 de vaisseaux de construction canadienne ; de sorte que cette industrie est en souffrance. Avant l'adoption de la politique nationale, on nous disait que toutes les industries canadiennes étaient en souffrance, mais nous avons ici un exemple des efforts des honorables messieurs de la droite pour protéger une industrie, et, comme résultat, elle est tombée en langueur. Je crois que, vu cet état de choses, nous devons nous dispenser des services de notre ministre des Finances, et que l'habile député de Niagara doit mettre la main au gouvernail, et voir s'il ne peut pas relever cette industrie qui dépérit. De 1873 à 1878, le tonnage des vaisseaux canadiens a représenté une augmentation chaque année—une augmentation en six ans de 11 pour cent, soit 686 vaisseaux et 259,297 tonnes. Qu'est-il arrivé depuis ? Il y a eu une diminution chaque année—une diminution, en trois ans, de 10½ pour cent, soit de 22,193 tonnes. Ceci est une industrie dont l'honorable ministre devrait s'occuper, une industrie qui requiert sa protection.

Aux Etats-Unis, la protection a eu les mêmes résultats. Nous voyons que, l'année dernière, 82 pour cent de tout le trafic étranger des Etats Unis a été transporté sur des vaisseaux étrangers, et 18 pour cent seulement sur des vaisseaux américains. Si la protection pouvait faire progresser le commerce de ce dernier pays, elle avait certainement l'occasion de le faire, et il est aussi certain qu'elle a manqué de produire ce résultat. Nous avons averti les honorables messieurs de la droite qu'en adoptant cette politique ils feraient tort aux intérêts commerciaux du pays. Nous les avons avertis que s'ils intervenaient dans notre marine marchande, ils nuiraient à notre prospérité commerciale et industrielle. Que deviendra notre pays si nous ne développons pas notre commerce ? Nous occupons une position importante sur ce continent, et ce n'est qu'en faisant progresser notre commerce étranger et en améliorant l'état de notre marine marchande que nous pouvons espérer de prendre le rang auquel nous avons droit parmi les nations du monde.

Nous avons aussi prédit que la politique nationale n'aurait pas pour effet d'accroître notre richesse, et je désire appeler ici l'attention des honorables messieurs de la droite sur un fait qui mérite leur sérieuse considération. Ce fait se trouve dans le dernier rapport du bureau des statistiques de Washington. De 1850 à 1860—c'est-à-dire avant que le tarif pro-

tecteur eût été adopté aux Etats-Unis—la richesse des Etats-Unis a augmenté de 126 pour cent, tandis que de 1860 à 1880 la richesse entière des Etats-Unis n'a augmenté que de 31 pour cent. De 1850 à 1860, le peuple américain a ajouté $226 à la richesse de chaque habitant, tandis que de 1870 à 1880 ces derniers ont perdu trente cents par tête, en tenant compte de l'augmentation de la population. Les Etats-Unis nous offrent le meilleur exemple des effets d'un tarif protecteur. Leur exemple était pour nous un avertissement, en ce qui concerne la marine marchande. Il nous a démontré que la marine marchande des Etats-Unis avait décliné très rapidement sous l'opération du tarif protecteur, que chaque année elle avait diminué, et que maintenant ce pays ne fait qu'une petite partie de son propre trafic et de son propre commerce. D'un autre côté, le commerce de la Grande-Bretagne a augmenté constamment, d'année en année, sous l'opération d'un tarif de revenu, et, comme Gladstone l'a dit l'autre jour à Leeds, l'Angleterre fait aujourd'hui 55 pour cent du trafic entier du monde civilisé. Ce fait nous offre certainement, M. l'Orateur, une preuve concluante des mérites comparatifs des deux politiques.

Maintenant, M l'Orateur, quelle est la position comparative de chacun des deux partis au sujet de cette question ? On nous accuse d'être ennemis des manufacturiers de ce pays. Or, M. l'Orateur, nous repoussons une semblable accusation. Nous avons, dans la prospérité des manufacturiers sous un tarif de revenu, la preuve que nos manufacturiers canadiens peuvent prospérer avec ce tarif. Les résultats du tarif de revenu en Angleterre nous prouvent que la prospérité est possible sans un tarif protecteur. Nous avons, dans les progrès rapides de ce pays et dans le développement rapides des manufactures avant 1879, la preuve qu'il est tout-à-fait possible pour ce pays de prospérer avec un tarif très bas. D'un autre côté, nous avons la preuve que le tarif actuel produit déjà ses funestes résultats, en enlevant à nos manufacturiers les moyens de faire la concurrence sur les marchés étrangers, en élevant le coût de la production, et en augmentant les fardeaux qui pèsent sur les consommateurs. Le parti libéral est disposé à rendre justice à toutes les classes de la société. Il ne prétend pas, comme ses adversaires, offrir des panacées spéciales, mais il est disposé, conformément aux principes larges de la justice et de l'égalité, à accorder à toutes les classes de la société la justice qui devrait leur être accordée sous l'opération d'une politique fiscale équitable, et il est prêt à accorder à toutes les classes de la société la protection qu'une politique fiscale équitable lui permettrait de leur donner.

Les honorables députés de la droite se proposent d'aller représenter à la population de ce pays, que nous sommes, comme je l'ai dit, hostiles aux manufacturiers. Ils iront probablement représenter au pays que la grande prospérité dont ce dernier jouit aujourd'hui est due à la politique nationale. Je suis persuadé, M. l'Orateur, que l'on n'ajoutera pas foi à ces représentations. Je suis persuadé que les cultivateurs intelligents de ce pays ne se laisseront pas tromper par les représentations au sujet de l'augmentation des prix et de l'augmentation des avantages qu'ils savent n'avoir pas reçus au moyen de l'opération de la politique nationale. Je crois que les habitants de ce pays peuvent regarder au-delà du présent, et envisager à un point de vue élevé les intérêts généraux de la Confédération, et qu'ils appuieront le parti qui paraît vouloir traiter également toutes les provinces de la Confédération ; qu'ils appuieront ce parti qui développera la prospérité commerciale du Canada, et ne se laisseront pas tromper par les représentations partiales qui portent quelquefois les hommes à se mêler de difficultés industrielles, auxquelles ils sont incapables de remédier d'une manière efficace. Je suis convaincu, M. l'Orateur, qu'après la clôture de ce débat, le pays sera complètement renseigné sur cette question, et que le parti libéral, fidèle à son désir de développer les affaires de tout le Canada, verra à ce que le gouvernement de ce pays soit confié à ces hommes qui ne manquent jamais de traiter équitablement toutes les classes de la société, et qui défendent les intérêts de chaque province de cette grande Confédération.

M. McLENNAN. On attribue à M. Canning cette parole : que rien n'est plus trompeur que les faits, à l'exception des chiffres. Nous pouvons encore pousser plus loin cette maxime. Je crois que nous pouvons dire que les prophéties sont encore plus trompeuses ; et à ce sujet la témérité des honorables députés de la gauche me surprend, bien qu'elle ne soit pas nouvelle. Ils me rappellent ce témoin—une femme—à laquelle un avocat avait fait subir un interrogatoire sévère à son arrivée sur le banc des témoins. "Est-ce que vous ne craignez pas de porter un faux témoignage ?" lui demande l'avocat. "Je n'ai jamais eu cette crainte," répond la vieille dame. Le portrait qu'on nous a tracé, ce soir, de la grande pauvreté du pays, nous affligerait s'il était vrai. Parmi les malheureuses victimes, il est difficile de dire laquelle est la plus à plaindre, du producteur ou du consommateur ; mais elles peuvent encore se consoler, car il y a une autre classe, peu nombreuse, heureusement pour le Canada, qui souffre plus que toutes les autres réunies, et cette classe est celle des constructeurs de navires. Eh ! bien, voilà au moins une consolation.

Par la raison que j'ai déjà expliquée, je ne me propose pas de suivre le détail des chiffres qu'a donnés l'honorable préopinant. Mais j'aimerais à savoir, puisqu'on s'occupe de cette question, si, dans la distinction en faveur des Etats-Unis, entre une moyenne de droits de 15 et de 20 par cent sur les marchandises venant du royaume-uni, les marchandises admises en franchise et les marchandises entrées en entrepôt sans payer de droits sont comprises dans ce calcul ; parce que si elles le sont, ces chiffres alors ne prouvent rien, et ce sera là un des nombreux cas où les chiffres peuvent tromper. Vous remarquerez, M. l'Orateur, que ce n'est pas l'habitude généralement de soulever un semblable débat. Mais les honorables députés de la gauche étaient si convaincus qu'ils devaient à tout prix neutraliser l'effet que produirait l'exposé budgétaire du ministre des Finances, qu'ils n'en ont pas attendu l'exposé devant la Chambre pour l'attaquer. M. le député de South Brant (M. Paterson) a présenté une motion l'autre jour, exprimant la crainte que le budget ne serait pas présenté pendant cette session, mais je suis heureux de voir que le ministre des Finances a survécu à cette attaque, et qu'il nous a donné un exposé budgétaire des plus satisfaisants. Parmi les items discutés à propos de cette motion il y en avait un que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a étudié très longuement ce soir, cet item se rapporte au fer en gueuse, dont on nous a fait remarquer l'augmentation d'exportation d'une année à l'autre. Eh ! bien, on voit que les exportations de fer en gueuse canadien s'élèvent à la somme *énorme* de $179, mais il y a, dans cette question du fer en gueuse, un détail qui fait voir comment les chiffres peuvent nous tromper, et qui nous prouve de plus, qu'aujourd'hui comme autrefois, deux et deux ne font pas toujours quatre, -pour les besoins de l'argumentation, j'entends. Les importations de fer en gueuse, en 1881, furent de $716,000, et la consommation de $715,000, laissant une différence de $1,000 ; et encore nous avions exporté aux Etats-Unis du fer en gueuse étranger pour une somme de $321,000, de sorte que, si l'on peut se fier aux chiffres nous pourrions dire que nous avons importé pour $716,000 de fer en gueuse que nous en aurions consommé pour $715,000 et en aurions exporté pour $321,000. Ceci s'explique facilement quand on veut bien examiner la question, et c'est là ce que nous disent les chiffres. La valeur des importations de fer en gueuse est établie d'après le prix coûtant, sur lequel prix les droits sont payés ; la valeur des exportations est calculée d'après le prix auquel on vend le fer à l'endroit où on le livre, et toute la question se résume donc au transport du fer, question très importante pour le pays et pour les navires dont j'aurai peut-être occasion de parler. Nous n'exportons pas réellement de fer en

gueuse fabriqué en Canada. La manufacture de Londonderry convertit maintenant tout son fer en fer laminé et il n'y en a pas eu encore d'exporté.

Ce qu'on a exporté de fer en gueuse, s'élevant en tout à la somme de $179, venait de la fabrique des Trois-Rivières, où le fer au bois a été fabriqué pendant un bon nombre d'années, mais c'est une qualité de fer qui peut être difficilement exporté à cause des droits qui sont très élevés et de la grande compétition qui lui est faite dans les Etats Unis, où on l'empêche alors d'entrer. En ce qui regarde la question des navires, la vente des navires canadiens et leur usage ont diminué pour une bonne raison. Le commmerce sur la haute mer se fait maintenant en grande partie par les navires en fer et les steamers. Je trouve par les rapports de la Commission du havre de Montréal, donnant une comparaison pour la période de 1878 à 1881, que la proportion du tonnage des steamers a augmenté dans ces quatre années de 67 à 83 par cent, tandis que dans les navires à voiles le tonnage a diminué de 32 à 16 par cent. Et ceci ne représente pas toute la différence.

Il n'y a pas de rapport séparé du nombre de vaisseaux en bois, mais tous ceux qui s'occupent un peu de navigation, savent fort bien que les navires de fer remplacent aujourd'hui les navires en bois pour la navigation océanique, et on sait que dans ce pays on n'en est pas encore rendu à construire des navires en fer, ce qui explique la diminution dans les navires canadiens. Il est vrai que quelques prophètes ont annoncé à nos amis des provinces de l'Est qu'il y avait encore espoir de voir les navires en bois remis en usage. Le fait est, que pour entretenir cette espérance il faudrait compter sur un changement dans la nature des flots de l'Atlantique, ce qui n'arrivera certainement pas. Il faut se soumettre au changement survenu dans la navigation, et je crains que nos amis des provinces de l'Est ne puissent de longtemps se livrer de nouveau à la construction des navires en bois. Je crois qu'il y a plus de chance pour eux dans la proposition qu'a faite mon honorable ami le ministre des Finances, d'employer leurs petits navires pour le commerce des pêcheries. Il y a dans ce commerce place pour l'augmentation, et c'est là la différence entre le système pratique de mon honorable ami le ministre des Finances, et les théories de la gauche, théories qui n'ont aucune bâse et ne conviennent pas du tout aux circonstances actuelles. On a beaucoup parlé, et je crois inutilement, des paroles de Sir Henry Tyler au sujet du charbon.

Je crois qu'on peut s'entendre aisément à ce sujet, et on peut admettre tout ce que Sir Henry Tyler a dit sans faire de tort à aucun parti, parce que son exposé de faits concerne la consommation faite par sa compagnie; et voici ce qui est arrivé—je crois que tout le monde l'admet. Dans les premiers six mois se terminant en juin 1880, la compagnie a dépensé 60,000 cordes de bois et pendant les autres six mois terminant en juin, 1881, elle a dépensé seulement 48,000 cordes; la compagnie a consommé dans les six mois expirant en juin, 1880, 109,000 tonnes de charbon, de sorte qu'il y a eu une diminution de 12,000 cordes de bois et une augmentation de 34,000 tonnes de charbon. Et Sir Henry Tyler continue ainsi:

"Comme le bois devient plus rare, et qu'on peut se procurer le charbon très facilement, nous espérons, dans notre trafic, faire encore des économies sous ce rapport."

C'est là une question que Sir Henry Tyler connaît parfaitement; il prouve clairement que la compagnie fait une économie en se servant de charbon. Sir Henry Tyler ne s'est pas contenté d'établir ce fait. Il a fait connaître son opinion sur la politique fiscale du Canada, et il s'aventure là sur un autre terrain où l'on peut différer d'opinion avec lui. Sa prétention est que la politique du Canada augmenté le prix des marchandises dont se sert le pauvre, ce qui nécessite des gages plus élevés pour lui permettre de vivre. Et il ajoute:

"Je ne puis imaginer rien de moins sage pour un pays comme le Canada, obligé d'importer une grande partie de son combustible, désirant encourager des manufactures et ses chemins de fer, que de mettre un droit sur le charbon."

Si nous admettons que Sir Henry Tyler est une autorité en fait de finances, il y a peut être quelque vérité dans cette phrase; mais je ne sache pas que Sir Henry Tyler ait jamais été reconnu comme une autorité financière. Je crois que si j'entrais dans de plus longs détails, j'expliquerais la position dans laquelle il se trouvait. Il s'efforçait d'expliquer aux actionnaires la raison pour laquelle il y avait si peu d'argent en caisse avec un si grand trafic, et il parla à cette occasion de la politique financière du Canada.

Je ne sais pas ce que Sir Henry Tyler connaît du Canada, et je ne sais pas non plus si son opinion vaut beaucoup plus que celle de l'honorable député qui l'a répétée en Chambre avec tant d'emphase et d'aplomb. Je ne crois pas que l'autorité de Sir Henry Tyler soit plus grande que celle de l'honorable député de Huron-Centre (Sir Richard J. Cartwright) lorsque ce dernier exprime sa propre opinion. Il est fort possible qu'abandonnant le cercle de la politique financière du pays pour se trouver dans la position qu'occupait Sir Henry Tyler, les membres de cette Chambre diraient peut-être aux actionnaires du Grand Tronc que c'est parce qu'on transporte trop de fret à trop bas prix que la caisse est vide. Je crois que c'est là une explication suffisante, et j'ai entendu déjà faire cette observation que le Grand Tronc est dans l'habitude de transporter trop de fret et à un prix trop bas. Sir Henry Tyler est peut-être entré dans une lutte insensée avec Vanderbilt, qui a plus d'argent et une plus grande clientèle que la compagnie du Grand Tronc; je suis d'opinion que l'autorité des membres de cette Chambre en fait de transport de fret sur un chemin de fer, peut valoir autant, et peut-être plus, comme nous sommes du pays, que que celle de Sir Henry sur la politique fiscale du Canada.

Je regrette de ne pas voir l'honorable député de Brant-Sud à son siège. Nous l'estimons tous. Il est très fort en chiffres, et il ressemble à cet "Oncle Jack" dans le roman des "Caxtons," qu'on nous représente comme un homme universel. Tout ce qui en lui n'était pas arithmétique, était de la philanthropie, et ce qui n'était philanthropie était arithmétique. Mon honorable ami a fait beaucoup d'esprit à ce sujet. Cela me rappelle l'histoire d'un grand garçon qui s'était trop empli la bouche avec du pouding aux pommes. L'honorable député a voulu faire sauter M. le ministre des Finances et qu'a-t-il apporté pour cela? Il est difficile de faire sauter une mine sans feu. L'honorable député avait certainement un élément nécessaire pour sa besogne, mais il n'avait ni l'étincelle, ni le combustible. L'amadou était mouillé, la pierre à feu était en miettes, et le vieux couteau, je suppose, était tellement usé qu'il n'avait plus d'acier. Mais il s'est servi d'une immense paire de soufflets pour faire sauter le gouvernement du Canada. Mais les soufflets sans feu ne sauraient accomplir pareille besogne.

L'honorable député de Middlesex, a voulu bien remplir son rôle de prophète en parlant de certaine question en rapport avec notre commerce. J'ai observé que tous les prophètes, avant et après Vennor, ont adopté cette méthode de dire que tout ce qui arrive, ils l'avaient prédit. Je suis très heureux, pour l'avenir du pays, que nous puissions voir jour dans la situation, et que les choses ne soient pas telles qu'elles lui ont paru; dans les circonstances actuelles, néanmoins, il est très suffisant de savoir que l'honorable député s'en tient à ses prédictions. Il a été très éloquent au sujet des poulets. J'ai cru qu'il allait nous entretenir de la petite poule dont nous avons entendu parler l'année dernière. Qu'est-elle devenue? Est-ce que ses œufs sont éclos, ou sont-ils couvés? Y a-t-il quelque espoir qu'ils produiront jamais un poulet réformiste? Mais nous avons espéré en vain, jusqu'à présent, entendre le battement de ses ailes dans cette Chambre. Est-il vrai qu'on ne pourra jamais avoir l'aide de ses lumières? Devons-nous attendre qu'un phénix sorte des cendres du parti réformiste?

On a tenté de démontrer que la Providence ne s'occupait pas de ce pays, sous l'administration du gouvernement actuel. Je ne sais pas si mes honorables amis de la gauche connaissent cet ancien dicton : "Aide-toi, le ciel t'aidera." Nous, de la droite, l'avons toujours mis en pratique, et lorsque nous avons demandé un changement politique il y a quelques années, nous l'avons fait en nous proposant de nous conformer aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvions. On nous a accusés, ce soir, de changer suivant les circonstances. Mais c'est justement ce dont nous nous vantons. Un des premiers principes que nous avons maintenus, c'est que pas une loi d'économie politique n'a encore statué de quelle manière serait exercée cette triste nécessité d'imposer des taxes. Nous avons toujours prétendu que c'était une question de circonstances, et nous nous sommes soumis aux circonstances. C'est la différence qui existe entre notre théorie et celle de nos amis de la gauche, qui prétendent toujours suivre un programme rigide dans cette question de l'imposition des taxes. Nous prétendons qu'il n'y a pas de loi à ce sujet, ou, s'il y en a une, personne ne l'a encore découverte. Nos adversaires nous ont reproché d'avoir, l'année dernière, exporté des marchandises. C'est justement ce que nous nous proposions de faire, et nous avons été très heureux de trouver un marché étranger pour nos produits. Nous n'avons jamais dit que nous fixerions nous-mêmes le prix de nos produits sur les marchés étrangers. Ce que nous voulions, c'était de réserver notre propre marché pour les Canadiens tant que ceux-ci pourraient l'approvisionner, et je crois que nous y avons réussi. Parmi les nombreuses autorités qu'on a citées en Chambre est celle du trésorier de la province de l'Ontario. Vraiment! la plaisanterie est bonne! Nous avons tous de l'égard pour la province de l'Ontario. Les représentants de cette province forment un corps important dans cette Chambre ; mais nous croyons que le gouvernement et la province de l'Ontario n'ont aucune affaire particulière avec la politique fiscale de ce pays. Nous croyons que son gouvernement s'est écarté un peu de ses attributions, lorsque la législature principale s'est assemblée, en discutant la politique fiscale de la Cofédération. Nous croyons que ça été une impertinence de la part du trésorier de l'Ontario d'amener la discussion dans la législature provinciale sur cette question fédérale.

Maintenant, M. l'Orateur, j'abandonne cette discussion futile, pour traiter la question du budget. Je crois que nous devons avoir confiance dans l'avenir du pays, et ne pas y voir ces désastres dont nous parle l'honorable député de Brant (M. Paterson). L'état financier donné par M. le ministre des Finances est très-satisfaisant; il a exposé habilement la question. Avec un surplus accumulé de plus de $4,000,000, et un surplus de $3,000,000, en perspective pour l'année prochaine, je crois qu'il agit sagement en faisant ce que tout cultivateur dans ce pays ferait dans les mêmes circonstances—c'est-à-dire, lorsqu'il voit son porte-monnaie rempli d'argent, il ne se relâche pas dans son travail, mais il paie une partie de sa dette; et si mon honorable ami peut suivre l'exemple des Etats-Unis dans la réduction de leur dette, comme il l'a suivi en d'autres circonstances, je crois qu'il y trouvera la même récompense qu'il a trouvée en d'autres occasions. Il se propose plutôt de diminuer la dette que de diminuer les taxes dont personne ne se plaint, si j'exclus nos amis de la gauche. M. le ministre des Finances a fait quelques réductions, et je crois pour de très bonnes raisons; l'abolition de la taxe sur les effets et les billets à ordre a été abolie pour la meilleure des raisons : parceque la perception en était vexatoire, inégale, et était la cause de plusieurs procès. La perception de taxe rencontre toujours des difficultés, mais lorsqu'une taxe entraîne plus de difficultés que les autres taxes ordinaires, il est sage de l'abolir. Mon honorable collègue sait fort bien qu'il est de bonne politique dans la perception des taxes d'éviter les difficultés le plus possible, et c'est ce qu'il a eu en vue en faisant ce changement. Il a aussi fait une autre modification qu'on a critiquée de temps en temps—l'abolition des droits sur le thé et le café. Je ne veux pas me plaindre parce que ces articles sont admis en franchise. Je crois, et je pense que c'est l'opinion de plusieurs députés, que lorsque la taxe existait tous les consommateurs du pays pouvaient boire du thé sans s'apercevoir du droit qui était imposé sur cet article.

Il est probable que ce sont les épiciers et les importateurs de thé qui vont profiter en grande partie de cette réduction. Nous ne devons pas nous faire d'illusions au sujet de cette lubie de pouvoir donner au peuple l'avantage d'un déjeuner sans impôt. Si l'abolition de la taxe sur le thé et le café devait donner à tout homme, femme ou enfant un déjeuner sans impôts, nous devrions être de tout cœur en faveur et dire qu'on doit désirer cela plus que tout autre politique fiscale dont on a parlé jusqu'à présent. Mais j'espère que mon honorable ami ne s'est pas laissé conduire par cette idée. Le droit de proclamer des utopies doit être laissé à nos amis de la gauche. On nous parle de $1,000,000 d'hommes libres, et nous savons que le grand système du libre-échange a fait un complet fiasco. Ce système, une des plus grandes utopies possibles, nous rappelle ce mot du vieux Sam Johnson dans son introduction aux œuvres de Shakespeare "—que plusieurs vieillards—(un grand nombre) déterminés à se rendre célèbres, prônèrent des systèmes impossibles lorsqu'ils virent qu'ils ne pouvaient rien ajouter à ceux établis." Je ne sache pas qu'il existe de servage dans ce pays, à l'exception de la légère servitude à laquelle on peut se soumettre en prêtant l'oreille aux systèmes de nos amis de la gauche. Ceux qui écoutent ces systèmes sont exposés à être trompés, tout autant que lorsqu'ils s'imaginent qu'on les "appauvrit" et qu'on les "fraude"; ce sont, je crois, les termes les moins forts employés, ce soir, par l'honorable député de Middlesex (M. Ross) en traitant la question des droits sur le charbon. C'est une mauvaise habitude d'employer ces expressions lorsqu'elles ne sont pas justifiées par les faits. Si l'idée d'un déjeuner sans impôts était pratique, je la favoriserais.

Je regrette que mon honorable ami n'ait pas été plus loin dans ses réductions, parceque les nombreux médecins qui sont dans cette Chambre, admettront, je crois, qu'une chose très utile dans leur pratique est l'usage des vins légers, et particulièrement des vins mousseux, administrés aux convalescents. Malheureusement, ces vins sont soumis à un droit élevé. La valeur des vins mousseux importés l'année dernière a été de $100,000, et les droits se sont élevés à $58,000. Je sais que M. le ministre des Finances a imposé un droit de 30 par cent sur une certaine partie de ces vins, dans l'espérance de pouvoir les enlever plus tard. Mais, dans le monde entier on est tellement porté vers la politique protectionniste, que je vois peu de chance pour nos navires d'être admis en franchise en France. Je crois que la prochaine fois que mon honorable ami remaniera le tarif, il permettra aux convalescents de boire du champagne exempt d'impôts, tout comme il permet aux vieilles femmes de payer leur tasse de thé sans payer de droits, ce qui n'est pas vrai dans toute l'acception du mot.

Nos amis de la gauche n'ont pas de programme politique et ils sont désappointés de voir que d'autres en ont un. Les cultivateurs ont leurs granges remplies, des marchés favorables pour tout ce qu'ils désirent vendre, même les poulets et les œufs non couvés dont nous avons entendu parler. Le fabricant a ses hangars et ses magasins remplis, et le travailleur a de l'argent et la poule-au-pot que tout le monde connaît. Le pays n'est pas conduit à l'aventure. Le peuple ne recherche pas les raisons données par les prophètes, se contentant de celles qui apparaissent au grand jour. Le peuple sait qu'en 1878, il était dans un état de misère et de pauvreté que le gouvernement pouvait faire disparaître, il en était convaincu ; ils prétendent aussi que l'imposition des droits, dans certains cas, avait l'effet de favoriser la prospérité du pays. Les contribuables étaient disposés à accepter

ces raisons et ces résultats; et bien que nous regrettions beaucoup que les honorables députés de la gauche ne puissent pas trouver un programme politique, je ne me permettrai pas de faire des prédictions. Je n'imiterai pas l'honorable député de Middlesex à ce sujet, mais je dirai que bien que le pays sympathise beaucoup avec la condition déplorable dans laquelle se trouvent nos adversaires, dans les circonstances actuelles, il accepte néanmoins la situation telle qu'elle est. Bien que toutes les classes sont dans la prospérité, elles ne sont certainement pas disposées à porter du drap fin.

M. RINFRET. M. l'Orateur, les honorables messieurs de la droite, ont rappelé plusieurs fois dans leurs discours, que les diverses industries renaissent, que le commerce reprend vigueur, en un mot que le pays est prospère. Ce mot de prospérité est l'excuse que nous présentent ces hon. messieurs lorsque nous attaquons les erreurs qui pullulent dans le tarif. La réponse qu'on nous donne, lorsque nous signalons les injustices de la soi-disant politique nationale, est toujours la même—on nous répond que le trésor regorge et que le pays est prospère.

Je ne suis pas surpris de voir aujourd'hui les hon. messieurs de la droite exploiter au point de vue politique la reprise des affaires au Canada qui n'est en réalité que la conséquence nécessaire de la reprise des affaires dans le monde entier. Ces hon. messieurs nous ont habitués à ce système d'exploitation, depuis quelques années, en tenant le parti libéral responsable de la souffrance commerciale que nous subissions alors et qui avait pour seule cause une crise universelle.

Il n'y a pas un seul député dans cette honorable Chambre qui puisse sérieusement prétendre,que nous pouvions, par une législation quelconque, combattre cette influence mystérieuse qui renversait dans tous les pays du monde les institutions financières les mieux établies. Il n'y a pas un seul député qui soit réellement convaincu aujourd'hui que, si la crise est disparue du monde entier, cela est dû à la politique nationale d'un pays comme le Canada qui ne compte que quelques millions d'âmes !

Je ne crains pas de dire, M. l'Orateur, qu'il était impossible que le Canada fût le seul pays qui échappât à la crise—et j'ajoute qu'il était également impossible qu'il n'eût pas sa part dans la reprise des affaires qui est maintenant universelle.

L'hon. ministre des Finances n'a réellement développé qu'une seule idée à laquelle se sont rapportés tous les faits et les arguments de son discours, c'est que son tarif est bon puisque le pays est prospère. Je me permettrai de présenter à la Chambre quelques faits et arguments dans le but d'établir que le tarif n'a rien à faire dans la prospérité que nous avons aujourd'hui, que la politique nationale renferme des injustices qu'il faudrait nécessairement faire disparaître et qu'elle n'a fait qu'enrayer le développement naturel des ressources du pays.

Il y a un certain nombre de points importants qu'il ne faut pas perdre de vue dans le jugement que nous avons à donner sur la politique du gouvernement: ce sont les ressources du pays, la nature de ses produits, sa position géographique et sa population. Il faut se rappeler en outre que le moyen de favoriser le peuple, le véritable moyen de le protéger, c'est de développer les ressources du pays dans l'intérêt du plus grand nombre.

Il me paraît évident que le libre échange est le véritable principe qui devait présider à l'établissement d'un tarif en Angleterre. En effet, l'Angleterre, par ses mines inépuisables de charbon et de fer, par sa situation géographique, était appelée à être par excellence le pays le plus commerçant, le grand centre industriel du monde. L'entrée libre des grains et des produits agricoles venant de l'étranger, l'entrée libre de tout ce qui est nécessaire à la vie favorise l'exportation des produits des manufactures de ce grand pays en permettant de les fabriquer aux plus bas prix possibles. A présent, si nous établissons une comparaison avec les Etats-Unis, nous voyons que nos voisins, pouvant jusqu'à un certain point se suffire à eux-mêmes, par la grande variété de leurs productions, par leurs houillères et leurs mines de toutes sortes, ont peut-être moins souffert qu'on ne l'aurait fait ailleurs de leur tarif protecteur. En effet, si leur tarif prohibitif a tué leur commerce général avec les autres nations du globe—ils ont eu chez eux un marché considérable—celui des 50,000,000 d'âmes qui forment leur population. Et tout le monde sait que, entre les différents Etats qu'occupe cette population, il existe, comme antidote à la protection contre les pays étrangers, le libre échange le plus absolu.

On aurait tort cependant d'espérer pour le Canada la grande prospérité commerciale de l'Angleterre avec un système de libre échange absolu: personne ne doute de ce fait. Et, d'un autre côté, pour nous sauver de l'effet désastreux du tarif protecteur que nous ont imposé les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor, nous n'avons pas comme la république voisine une population suffisante pour établir un marché national. Nous n'avons pas non plus des productions assez variées pour nous suffire à nous-mêmes. Ici la matière première manque :—nous ne produisons pas le coton ; notre climat se prête assez difficilement à la production de cette qualité de laine qu'on emploie dans les manufactures ; nos mines de fer et de charbon sont peu nombreuses et d'une exploitation difficile et dispendieuse, si on les compare aux mines de l'Angleterre. D'après tous ces faits, j'arrive à la conclusion que, malgré notre tarif protecteur élevé, nous ne réussirons que très difficilement à faire du Canada un pays manufacturier et qu'il s'écoulera bien des années avant que nous exportions sur les marchés de l'étranger le produit de nos manufactures.

Mais, si le Canada n'a pas la matière brute et les productions d'un pays manufacturier, par contre il a des forêts inépuisables, des cours d'eau magnifiques, les plus beaux du monde entier ; et, outre cela, un sol riche et fertile. Ce serait une bonne politique, la politique vraiment nationale, suivant moi, de développer nos ressources forestières, d'encourager la navigation et de développer par tous les moyens possibles les ressources agricoles du pays.

Malheureusement, M. l'Orateur, les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor n'ont pas assez tenu compte des faits que je viens de mentionner ; ils ont trop compté sur des moyens purement artificiels pour la création de certains produits qui ne conviennent ni à la position géographique du pays, ni à la nature de ses ressources, je veux parler de certains produits manufacturés. Je ne veux pas dire que nous devions refuser tout encouragement aux manufactures ; mais je prétends que toute politique qui, sous prétexte de protéger les intérêts manufacturiers, ferait un tort considérable aux grandes industries que je viens de mentionner, serait une politique fausse et antinationale.

Je suis un de ceux qui croient que les droits élevés imposés par l'honorable ministre actuel des Finances, dans un but de protection, sont de nature à faire tort à la navigation, au commerce de bois et à l'agriculture. C'est ce que je vais tâcher de prouver.

Il est un fait que personne ne peut révoquer en doute, c'est que partout où la protection manufacturière a passé elle a toujours entraîné à sa suite la ruine de la marine marchande. En effet, cette muraille de Chine élevée entre un pays protégé et les pays voisins ne peut avoir qu'un effet qui se manifeste tôt ou tard: de diminuer le commerce général de ce pays avec les pays voisins, et de nuire considérablement à sa navigation. Les Etats-Unis et la France sont là pour prouver ce que j'avance. Il n'y a aucune comparaison à établir entre la marine marchande de ces deux pays et celle de l'Angleterre, le pays par excellence du libre échange.

Au Canada, malgré la reprise des affaires on constate depuis quelques mois une diminution considérable dans le commerce du grain qui passait sur nos canaux. Une grande partie du grain qui passait sur nos canaux a pris la route de

New-York et de Boston. Il est vrai que la politique nationale n'a pas empêché le commerce de se faire en transit comme autrefois entre les Etats-Unis et l'Angleterre ; il est vrai qu'il n'y a pas de droits à payer sur les grains consignés de l'un à l'autre de ces deux pays ; mais il est un autre commerce qui se faisait autrefois entre les Etats-Unis et le Canada d'une part et d'autre part entre le Canada et l'Angleterre. Par ce commerce nous consommions ici le blé et la fleur venant de la république voisine et nous exportions en retour nos propres produits. Nous avions tout à gagner à ce genre de trafic, en ce sens que les consommateurs du pays pouvaient acheter chez le plus proche marchand, et profiter de toutes les circonstances de temps et de lieux. Les navigateurs et les commerçants de nos grandes villes en retiraient aussi des bénéfices considérables. La politique nationale a diminué ce commerce au détriment du revenu de nos canaux et des intérêts généraux de la navigation.

La politique nationale nuit aussi dans une certaine mesure aux commerçants de bois, en leur faisant payer plus cher ce qui est importé de l'étranger comme fournitures de chantiers et tout ce qui sert à couper et à préparer le bois pour le commerce, sans leur donner en retour aucun bénéfice quelconque.

Mais la grande industrie qui souffre le plus directement du tarif, c'est l'agriculture. Ceux qui sont réellement lésés et injustement traités, ce sont les cultivateurs et les ouvriers qui forment la masse des consommateurs, c'est-à-dire la presque totalité de la population. Pour eux, le tarif n'a eu que l'effet de leur faire payer plus cher ce qu'ils achètent sans leur donner aucun avantage quelconque pour ce qu'ils ont à vendre. Ils sont les véritables victimes du favoritisme fait à un certain nombre d'individus aux dépens du reste de la société.

Pour prouver ce que j'avance, il n'y a qu'à passer en revue les différents articles sur lesquels la masse du peuple paie un prix élevé pour donner aux manufacturiers une protection injuste.

Les manufacturiers de cotons sont un exemple frappant de ce favoritisme.

En 1879, lorsque la politique nationale fut donnée au pays, nous avions six ou sept manufactures de coton. L'une d'elles, la manufacture de la compagnie Hudon, pouvait être appelée florissante pour un temps de dépression commerciale; quatre ou cinq ont traversé la crise sans faillir; une seule a failli d'après les renseignements que j'ai pu recueillir. Cela se passait dans un temps où une multitude de manufactures du même genre aux Etats-Unis, ce paradis de la protection, tombaient les unes après les autres. Il est évident, puisqu'elles ont pu résister à la crise, qu'il ne manquait qu'une chose à ces six manufactures pour réaliser des bénéfices: c'était l'augmentation de la consommation générale, c'est-à-dire le pouvoir d'acheter des consommateurs, qui ne pouvait manquer de revenir avec la cessation de la crise et la reprise générale des affaires. Personne, aujourd'hui, ne peut raisonnablement révoquer en doute que le tarif de l'ex-ministre des Finances dans les temps ordinaires était tout à fait suffisant pour garantir leur existence et même pour leur assurer de bons bénéfices. Mais il n'y a pas un homme d'affaires, en constatant les profits énormes réalisés aujourd'hui par nos manufactures de coton, qui ne dira que ces profits sont illégitimes et qu'ils constituent une extorsion réelle sur le peuple du Canada.

En consultant les rapports du marché de Montréal pour ces derniers mois, on voit que la compagnie de coton du Canada était, en novembre ou décembre dernier, quotée de 165 à 170, et que la compagnie de coton de Montréal est de 185 à 200 pour cent. Il serait très difficile aujourd'hui d'acheter des parts de la compagnie Hudon. Cette compagnie a payé, l'année dernière, 10 pour cent et en outre un bonus de 33⅓ pour cent.

Ces profits énormes ne sont réalisés que parce que le tarif actuel fait payer au peuple du Canada sur chaque verge quarrée de cotonnades un centin ou deux de plus qu'il ne devrait payer et de plus qu'il ne payerait si l'ancien tarif eût été maintenu.

La presse conservatrice et les honorables messieurs qui siégent à droite se sont efforcés d'établir que la politique nationale n'avait pas eu l'effet d'augmenter le prix du coton. Il est très facile de prouver le contraire. Ces honorables messieurs ne peuvent faire autrement que d'admettre que sur le coton importé, outre la valeur réelle de l'article qui peut varier beaucoup, et le profit du marchand, le consommateur paye le complet montant des droits imposés. Sous l'ancien tarif, ces droits étaient en moyenne de 17½ par cent; ils sont aujourd'hui de 30 à 50 par cent. Que le peuple ait payé ces droits énormes sur les cotonnades importées depuis la passation du tarif, personne ne peut en douter. Ces importations étaient de près de $8,000,000 en 1879-80 ($7,825,164) et d'au delà de $10,000,000 en 1880-81.

Maintenant, M. l'Orateur, interrogez n'importe quelle maison importante de commerce et elle vous répondra que les cotonnades importées se sont vendues exactement aux mêmes prix que celles qui sont fabriquées dans le pays. De sorte que le peuple a payé, outre la valeur de l'article, une taxe de 30 à 50 par cent sur tout le coton qu'il a acheté soit étranger soit produit par nos manufactures.

L'honorable chef de l'opposition, dans son discours de Charlottetown, a donné un exemple frappant de ce que j'avance dans le moment. Le prix de la chaîne de coton à la célèbre manufacture de Park était alors de $1.25 le paquet ou $1.15⅝ en retranchant l'escompte. Au même jour, le prix du même article, à Boston, New-York et Philadelphie était de 92½ centins, et en faisant les mêmes déductions d'escompte 85 centins. Les droits sur cet article sont de quinze par cent et de plus 2 centins par livre—soit en tout au-delà de 30 par cent—représentant exactement la différence entre le prix du Canada et celui des Etats-Unis. Une partie de cet impôt est légitime, et personne, en cette honorable Chambre, ne peut être opposé à des impôts raisonnables sur les cotonnades, mais ce qui rend cette taxe injuste c'est qu'elle est trop élevée et qu'elle favorise trop quelques individus aux dépens de la masse du peuple.

Je dis quelques individus. En effet, M. l'Orateur, personne autre que les manufacturiers n'en a retiré des avantages. Aux élections de 1878, l'honorable chef actuel du gouvernement disait dans son discours de Toronto, je crois : " Les " manufacturiers s'enrichiront et vous (les ouvriers) aurez " votre part de cette prospérité, vous aurez de meilleurs " gages, etc., etc." Eh bien! M. l'Orateur, y a-t-il une seule de ces compagnies qui réalisent d'aussi énormes bénéfices, des profits si au-dessus des profits ordinaires du commerce, qui partage avec ses employés ces bénéfices en augmentant leurs gages ? Interrogez ces gens-là, et ils vous répondront qu'ils ne gagnent pas un sou de plus que le prix courant du travail. L'honorable chef actuel du gouvernement ajoutait que si la politique nationale était établie " le " capital et le travail iraient la main dans la main et qu'il y " aurait entre eux communauté d'action et communauté " d'intérêt." Nous voyons aujourd'hui que ce favoritisme n'existe que pour le capital mais non pour le travail. Les droits élevés sur les articles manufacturés en *laine* constituent une autre injustice flagrante sur les consommateurs du Canada. Les droits sur les lainages sont de 7½ cents et 10 cents par livre et 22½ par cent en moyenne *ad valorem*, soit, en réunissant ces deux impôts, une moyenne de 35 à 40 par cent sur la valeur de l'article. Mais, par cette disposition particulière des droits, certains articles en laine paient 20 à 25 centins par piastre pendant que sur d'autres les droits peuvent s'élever jusqu'à 60 par cent.

La protection sur les lainages devait, suivant les auteurs de la politique nationale, avoir l'effet d'établir un grand nombre de manufactures et de diminuer l'importation des lainages étrangers, et les cultivateurs du Canada, comme compensation du surplus à payer sur *les draps, les tweeds, les*

flanelles, les alpacas, en un mot sur tous les lainages qu'ils achètent, devaient retirer des prix plus élevés sur la laine brute, par la création d'un marché national pour ce dernier article et par l'imposition de certains droits sur la laine brute, venant de l'étranger. Nous allons voir jusqu'à quel point ces promesses ont été remplies : Le parti libéral s'est toujours opposé aux droits protecteurs sur les articles manufacturés en laine ; il n'a jamais cru à la possibilité du succès d'une telle politique ; mais franchement, malgré le peu de confiance que nous avions, nous ne nous serions jamais attendu à un fiasco aussi complet que celui qui était réservé au gouvernement. En effet, nous voyons aujourd'hui que non-seulement les importations de lainages n'ont pas diminué d'une année à l'autre ; mais elles ont au contraire augmenté dans la proportion énorme de 35 par cent dans la dernière année fiscale. Les importations étaient de $6,292,699 en 1879-80, et de $8,554,397 en l'année 1880-81. La laine brute que les cultivateurs devaient vendre plus cher est diminuée d'environ 30 par cent. Elle se vend dix centins de moins qu'en 1878, d'après les rapports du marché, depuis l'établissement de la politique nationale. On promettait sur tous les hustings, aux dernières élections générales, d'imposer des droits sur la laine brute, comme protection spéciale pour les cultivateurs. On a en effet établi, pendant la session de 1880, un droit de trois centins sur une certaine qualité de laine ; mais ce droit est une farce et une dérision attendu qu'il ne vient pas une livre de laine de cette qualité des pays étrangers. En jetant un coup d'œil sur les Tableaux du commerce et de la navigation, on voit qu'il n'a pas été payé un seul sou de droit sur cet article pendant la dernière année fiscale. L'honorable ministre des Finances comptait sur l'augmentation rapide des manufactures de lainages. Jusqu'aujourd'hui ce genre d'industrie paraît assez peu réussir, et la politique nationale n'a eu que l'effet d'augmenter le prix des lainages sans augmenter sensiblement le nombre des manufactures de laine. Je ne crains pas de dire que, quoiqu'on fasse, quels que soient les droits qu'on impose, nous n'arriverons jamais à manufacturer avec profit les lainages au Canada. L'exemple des Etats-Unis est là pour prouver ce que j'avance. On constate en effet que, après avoir eu pendant au-delà de vingt ans le tarif le plus élevé qu'il soit possible d'établir, la république voisine n'a exporté que pour $216,576 de lainages, tandis que ses importations pour cet article, en 1880, atteignaient le chiffre énorme de $33,911,093. L'Angleterre seule a exporté pour au-delà de $13,000,000 de lainages aux Etats-Unis, en cette même année. Nos exportations de lainages étaient de $55,000 en 1878 et de $48,000 en 1880, soit une diminution de $7,000. Elles sont de $30,000 en 1881. Quant au marché national pour la laine brute il est moins établi que jamais ; les importations continuent et le prix de la laine comme je viens de le dire, est toujours excessivement bas.

Ainsi, M. l'Orateur, la politique nationale n'a eu que l'effet d'augmenter le prix des lainages tout en diminuant considérablement le prix de la laine. Elle a fait un tort énorme à tous les consommateurs ; elle a doublement nui aux cultivateurs pour favoriser quelques privilégiés, et ne contribuer en rien à la prospérité générale du pays.

La protection sur le sucre raffiné a eu le même effet que sur les colonnades et les lainages : c'est-à-dire d'augmenter le prix de cet article et de faire faire des fortunes considérables aux manufacturiers aux dépens des autres classes de la société.

Le tarif de l'ex-ministre des Finances sur les sucres donnait plus de revenus au trésor en imposant sur le peuple des charges moins lourdes que le tarif actuel. Depuis l'adoption de ce tarif les consommateurs ont payé sur chaque livre de sucre un centin en moyenne de plus qu'ils n'auraient payé avec le tarif de l'ex-ministre des Finances. Pour se convaincre de ce fait il n'y a qu'à comparer les prix du marché de New-York à celui de Montréal pendant les trois dernières années pour le sucre raffiné. Par cette comparaison, on verra que, même en ajoutant les droits suivant l'ancien tarif, le transport et la commission, le prix en gros du sucre à Montréal a excédé celui de New-York de 75 centins à $1.00 par 100 livres. Nous consommons chaque année, de 100,000,000 à 120,000,000 de livres de sucre. D'après les rapports comparés que je viens de mentionner, je crois que ce n'est pas exagérer du tout que d'estimer à $1,000,000 le surplus payé par les consommateurs pour l'achat de leur sucre en prenant la moyenne des trois dernières années. Si nous ajoutons à cela la perte subie par le trésor public au profit des manufacturiers, nous arrivons à la conclusion que le peuple du Canada, par le tarif injuste que nous avons aujourd'hui, perd chaque année un million et un quart à un million et demi de piastres pour enrichir et favoriser quelques manufacturiers. Maintenant, quel avantage le pays en retire-t-il ? Le grand avantage, nous disent nos adversaires politiques, c'est que le rafinage du sucre se fait ici et que nous donnons de l'ouvrage à nos ouvriers. Très-bien—nous donnons de l'ouvrage à quelques hommes de plus que sous l'ancien tarif : personne ne peut nier ce fait. Mais ce nombre est peu considérable en face de l'immense sacrifice imposé à la masse des consommateurs. Et je voyais, il y a quelque temps dans un journal, un raisonnement à ce sujet, auquel l'honorable ministre des Finances a fait allusion, qui me paraît juste, c'est que le pays gagnerait plusieurs milliers de piastres par année en pensionnant ces quelques ouvriers dans les premiers hôtels du pays, en les tenant là à ne rien faire du tout, pourvu qu'on rétablît l'ancien tarif sur les sucres, qui permettait au peuple du Canada d'acheter son sucre à meilleur marché, tout en donnant au trésor public des revenus plus considérables. D'aillleurs, il n'y a pas de favoritisme pour les ouvriers sur le prix de leur travail, parce qu'on ne leur paye que le prix ordinaire du commerce. Les seuls favoris, les seuls qui retirent des bénéfices injustes, grâce aux monopoles que le tarif leur assure, ce sont les rafineurs.

Le sucre n'est pas le seul article d'épicerie que le tarif protège. La politique soi-disant nationale a augmenté le prix de tous les articles dans cette branche de commerce, excepté le thé et le café sur lesquels les droits viennent d'être enlevés—les raisins, l'empois, les épices de toutes sortes, le corn-starch qui est si généralement employé comme nourriture pour les malades et les petits enfants. Les taxes sur le vinaigre sont de 60 par cent au lieu de 17½ qu'elles étaient autrefois. Ce ne serait pas exagérer du tout que de dire que tous ces articles d'épiceries en moyenne sont argmentés de 10 à 15 centins par piastre.

Je ne ferai que mentionner les impôts qui pèsent sur tous les articles manufacturés en cuir, la taxe sur le charbon et sur les ferronneries, sur les articles manufacturés en verre et en faïence,—ces sujets ayant été traités au long par les honorables messieurs qui ont pris la parole avant moi—je dirai seulement que les droits imposés sur les instruments agricoles et sur les outils des menuisiers sont trop élevés et que ces articles auraient dû être inscrits sur la liste des effets admis en franchise.

Vous me pardonnerez, M. l'Orateur, cette énumération que je viens de faire de quelques-uns des articles sur lesquels les impôts sont augmentés d'une manière injuste ; il serait trop long de passer en revue toutes les erreurs et les iniquités du tarif ; qu'il me suffise d'ajouter que la soi-disant politique nationale a augmenté les taxes sur les articles importés de $10 à $15 par famille ordinaire de dix personnes. Si nous ajoutons à cela le surplus payé sur les articles manufacturés dans le pays, et dont le prix a haussé, grâce aux monopoles établis par la politique actuelle du gouvernement, nous arrivons à la conclusion que ce n'est pas exagérer du tout que de porter à $25 en moyenne par famille l'augmentation des dépenses par la politique du gouvernement, c'est-à-dire le surplus de taxes que le tarif actuel fait payer. Une partie de ces impôts va au trésor public et une partie considérable enrichit ceux que la politique nationale prend sous sa protection spéciale.

Nous allons voir à présent, M. l'Orateur, ce que les cultivateurs reçoivent en retour de ces charges énormes que leur impose la politique du gouvernement. Je dis sans crainte qu'ils ne reçoivent absolument aucune compensation et je vais le prouver par des faits.

La politique nationale n'a pas augmenté et ne peut augmenter d'un seul centin le prix des effets que les cultivateurs ont à vendre. Je regrette que les promesses de protection pour l'agriculture faites en 1878 aient été indignement violées. On avait promis la protection sur la laine brute comme compensation aux droits sur les lainages. J'ai établi il y a un instant que cette promesse était une dérision et une farce qu'on a jouée aux cultivateurs du pays. On avait promis des droits sur les peaux crues en retour des droits imposés sur le cuir manufacturé. Vous savez que ces droits sont encore à venir. Je ne me prononce pas sur le mérite intrinsèque de ces deux impôts; seulement je reproche au gouvernement d'avoir fait ces promesses aux cultivateurs du pays s'il ne pouvait les tenir.

A la dernière session, l'honorable député de Stanstead (M. Colby) a demandé, comme protection spéciale de l'agriculture, l'admission en franchise de tous les articles servant aux manufactures de sucre de betterave. Il a prouvé que le sucre de betterave ne pourra jamais se fabriquer au Canada sans recevoir des avantages réels de la part des gouvernements. Si les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor admettent un système général de protection, on a bien le droit de se demander si c'est par antipathie pour la classe agricole que le gouvernement ne veut pas faire pour le sucre de betterave ce qu'il fait de si grand cœur pour le raffinage du sucre, les cotonnades, les lainages et une foule d'autres industries. J'ai voté pour cette protection spéciale du sucre de betterave, mais comme vous le savez, M. l'Orateur, la demande du député de Stanstead a été refusée.

Nous avons demandé en outre à la dernière session, pour donner aux cultivateurs leur part de protection, l'abolition des droits sur le tabac canadien. Les droits sur le tabac canadien existent depuis nombre d'années. Ils ont été établis par le parti conservateur et maintenus par le parti libéral pour des fins de revenu. Le peuple alors souffrait peu de ces impôts comparativement à ce qu'il a fait dans ces deux ou trois dernières années; dans tous les cas, c'était une mesure nécessaire parce que le revenu était insuffisant. Mais aujourd'hui que le trésor regorge, grâce aux taxes énormes sur les articles manufacturés, le gouvernement aurait fait acte de bonne politique en abolissant complètement cette taxe. Les honorables messieurs ont fait un pas dans la bonne voie, mais pas assez, je crois, pour satisfaire le peuple de la province de Québec qui est entièrement opposé à cet impôt.

En 1878, pour faire accepter la politique nationale aux cultivateurs du Canada, on leur promettait une augmentation dans le prix du grain par l'imposition de droits spéciaux sur les grains venant de l'étranger. Nous avons dit alors et nous répétons aujourd'hui que le prix de tous les grains, excepté le blé-d'inde, est réglé par le prix du marché anglais, parce que nous avons un surplus de tous les grains et que le seul endroit où nous puissions écouler ce surplus est le marché anglais. Les prix des céréales peuvent varier beaucoup d'après la demande. Ils étaient très élevés en 1873, 1874, 1875; tout le monde sait qu'alors nous n'avions pas la protection. Ils ont été en diminuant, dans les années suivantes, par la crise qui sévissait dans le monde entier et qui avait diminué partout la capacité d'acheter, et par là la consommation générale. Aux Etats-Unis, ce paradis de la protection, le grain était même à plus bas prix qu'ici; mais le prix du grain n'a jamais été aussi bas que dans la première année qui a suivi l'adoption du tarif; c'est dans cette année-là que l'avoine s'est vendue pour un sou la livre sur le marché de Québec. Aujourd'hui le prix du grain est bon au Canada parce que le grain se vend bien dans le monde entier; mais le tarif n'a absolument rien à faire avec cette hausse dans les prix. En suivant les quotes du commerce de grains de Liverpool et du Canada, pour ces dernières années, avant et après l'établissement de la soi-disant politique nationale, on verra que le prix du grain est le même à Liverpool qu'ici, plus le fret et les frais de transport, c'est-à-dire une différence variant de 25 à 30 centins. Ce fait seul prouve clairement que les prix sur nos marchés sont entièrement réglés par le marché anglais. Mais le point important à examiner, c'est le marché comparé du Canada et des Etats-Unis. On prétendait en 1878 que, par l'imposition de certains droits, nous aurions une différence de quelques centins en notre faveur sur le prix du grain de la République voisine. Nous allons voir ce qui est arrivé dans ces quelques dernières années: En 1878, pendant les derniers mois d'administration du gouvernement Mackenzie, l'avoine sur les marchés de Montréal et de Toronto était de 8 à 10 centins plus chère que sur ceux de Chicago. Ce fait était admis par nos adversaires politiques qui se plaignaient alors de ce que l'avoine des Etats-Unis se vendait sur nos marchés. Elle se serait vendue chez eux, si nos prix n'eussent été plus élevés que ceux de la république voisine. En 1881, depuis le commencement de septembre jusqu'à la fin de décembre, le prix de l'avoine a toujours été de 1 à 3 centins plus élevé sur les marchés de Chicago que sur ceux de Montréal et de Toronto malgré l'éloignement plus considérable du marché anglais.

La même chose a eu lieu pour le seigle. Le prix du seigle était plus élevé ici qu'aux Etats-Unis en 1878 et plus bas en 1881. Le prix du blé comparé a varié beaucoup. En somme, il a été à peu près aussi élevé ici qu'aux Etats-Unis. Il me serait difficile de donner la cause de cette diminution des prix de l'avoine et du seigle, sur nos marchés comparés aux marchés américains. Si j'ai exposé ces faits devant cette honorable Chambre, M. l'Orateur, c'est seulement au point de vue d'établir qu'ils sont la contradiction la plus complète possible de ce qui était dit par nos adversaires politiques lorsqu'ils promettaient que le tarif aurait pour effet de faire vendre le grain plus cher ici que dans la république voisine par la création d'un marché national.

J'établis donc, 1o que le prix du grain sur nos marchés est réglé par le marché anglais, parce que nous avons un surplus de produits agricoles que nous sommes obligés de vendre. Ce fait ne peut être nié et je crois l'avoir prouvé d'une manière absolue; 2o que le prix du grain, comparé à celui des Etats-Unis, loin d'augmenter a diminué, au contraire, de quelques centins; 3o que la politique nationale ne peut rien faire pour le prix des céréales;—et dans le cas actuel, si elle a fait quelque chose, si elle a eu un effet quelconque, comme le prétendent quelques-uns de nos adversaires politiques, cet effet a été en opposition directe avec les intérêts des cultivateurs. Les faits que je viens de citer le prouvent clairement.

Ainsi, sous quelque côté que nous examinions le tarif, nous arrivons à la conclusion qu'il enrichit quelques favoris aux dépens de la masse du peuple, et qu'il augmente de $25 les dépenses de chaque famille de cultivateurs sans donner à ces derniers aucune compensation. Je regrette sincèrement que le gouvernement se soit montré injuste envers la classe agricole en refusant à cette classe tout ce qui a été demandé en cette Chambre comme sa légitime part de ce système général de protection.

Il est un autre genre de favoritisme que la politique nationale a établi et qui est encore plus particulièrement odieux. Le tarif favorise les classes aisées de la société et pèse plus lourdement sur les classes ouvrières et je vais établir cela par des faits.

Prenons d'abord les articles manufacturés en laine:—Un tweed à bon marché, estimé en Angleterre à 20 centins, que l'homme pauvre achète pour son vêtement, paye, outre les 20 pour cent sur la valeur, le même prix de 7½ centins par livre qu'un drap de bonne qualité que l'homme riche achète et

qui coûte $4.00 en Angleterre. De sorte que le pauvre, sur la valeur de l'article paye 41 à 42 centins par piastre de taxe tandis que le riche ne paye que 20 à 21 centins par piastre. Tous les articles manufacturés en laine, servant aux habits d'hommes et aux habits de femmes, présentent la même distinction injuste. Pendant que les cultivateurs et les classes ouvrières en général payent 40 à 50 centins par piastre de taxes, la classe aisée de la société, qui achète des étoffes chères et plus fines, ne paye en moyenne que 20 à 30 centins par piastre.

La même injustice se répète à propos des cotons manufacturés. Les cotonnades à bas prix payent par verge carrée le même impôt que les cotons chers. Le pauvre paye par cent presque le double de l'homme riche sur ces articles. Il y a une foule d'autres articles de moindre importance qu'il serait trop long d'énumérer ici; prenons, par exemple, le tabac: les droits sont à peu près de 75 centins par piastre sur le tabac de 50 centins, dont fait usage l'homme pauvre, tandis qu'ils ne sont que de 25 à 35 centins sur le tabac de $1.00 à $1.50 la livre qui est acheté par le riche. La taxe sur le tabac canadien ne pèse réellement que sur les cultivateurs et les classes ouvrières.

Mais un impôt qui pèse lourdement sur les classes ouvrières des villes et sur les cultivateurs, et seulement sur ces classes, c'est la taxe sur l'huile de pétrole. Les classes aisées des villes dépensent le gaz, sur lequel les impôts sont à peu près nuls, s'élevant environ, par la taxe sur le charbon, à un centin par piastre; mais l'huile de charbon que les classes ouvrières des villes et les habitants des campagnes emploient pour leur lumière, est chargée de plusieurs manières: il y a les épreuves de sûreté, le rafinage à un degré élevé de gravité spécifique. Outre cela, il y a des droits protecteurs sur l'huile crue et sur l'huile rafinée venant de l'étranger; toutes ces charges, jointes à la législation spéciale de la politique nationale qui favorise l'établissement d'un monopole dans la fabrication du pétrole, ont eu l'effet d'augmenter de 40 à 50 pour cent le prix de l'huile de charbon. Ajoutez à cela les impôts sur les lampes, les globes de lampes et vous arriverez à cette conclusion que, pendant que l'homme riche des villes ne paye presqu'aucune taxe sur sa lumière, les ouvriers des villes et les cultivateurs des campagnes payent les taxes énormes de 30 à 35 centins par piastre.

Une autre taxe extrêmement impopulaire et qui pèse plus lourdement sur les classes pauvres, c'est la taxe sur la farine.

M. BOLDUC. Non, le prix du blé est réglé par le marché anglais.

M. RINFRET. Il est parfaitement vrai, comme le dit l'honorable député de Beauce (M. Bolduc), que le prix du blé ici est réglé par le marché anglais; cependant, l'honorable député ne peut faire autrement que d'admettre les faits suivants, c'est que la taxe de 50 centins sur la farine n'a pas augmenté le prix de cet article pendant les saisons d'hiver et du printemps; mais elle a eu certainement cet effet pendant quelques mois d'été et d'automne depuis la passation du tarif. Le peuple de la province de Québec, d'après mon opinion, a payé complètement les 50 centins d'impôts, parce que, à cette saison de l'année nous importons toujours pour la consommation une grande quantité de farine des Etats-Unis, en attendant la récolte du blé d'automne de la province d'Ontario. Cette taxe est odieuse parce qu'elle pèse sur un article de première nécessité; parce qu'elle a été imposée malgré toutes les promesses solennelles faites par les candidats conservateurs aux dernière élections, dans tous les comtés de la province de Québec et des provinces maritimes.

Je n'entrerai pas dans plus de détails; je crois d'ailleurs avoir suffisamment prouvé que le tarif actuel répartit les impôts de la manière la plus injuste possible et que le fardeau des taxes pèse plus lourdement sur les classes ouvrières et sur les cultivateurs que sur les classes aisées de la société. J'ajoute que c'est une grande erreur, avec les revenus considérables que nous avons aujourd'hui, de maintenir les impôts sur les articles de nécessité première, comme le pain, l'éclairage et le combustible.

J'ai entendu avec un certain étonnement l'honorable ministre des Finances, annonçant les surplus de l'année qui vient de finir et les surplus encore plus considérables de l'année finissant au mois de juin prochain, s'en attribuer le mérite et en féliciter son gouvernement. Je ne vois pourtant en cela aucun prodige accompli par l'honorable ministre. On a beaucoup vanté le génie de Gladstone parce qu'il avait trouvé le moyen d'augmenter le revenu en réduisant les impôts; mais c'est une toute autre recette qui a été découverte par l'honorable ministre; en effet, si les revenus sont augmentés les taxes le sont aussi et dans une proportion beaucoup plus considérable. Ces surplus n'ont été obtenus qu'en imposant les taxes les plus lourdes qui aient jamais pesé sur le peuple du Canada.

Ces revenus extraordinaires ont d'ailleurs complètement renversé les prévisions de l'honorable ministre lui-même et sont une contradiction complète de ce qu'il disait lui-même en 1878. On se rappelle, en effet, que l'honorable ministre des Finances disait alors aux électeurs de son comté que les impôts ne seraient pas augmentés et qu'il suffisait pour gouverner le pays d'un montant de $18,000,000 comme revenu de douanes et d'accise. Eh bien! M. l'orateur, le revenu par ces deux sources, a atteint au-delà de $22,000,000 pour l'année qui vient de finir, et les consommateurs ont payé $4,000,000 de plus que l'honorable ministre des Finances avait promis d'imposer sur le peuple du Canada. Pour l'année qui doit finir au mois de juin prochain les taxes seront encore de quatre millions plus élevées que pour l'année qui vient de finir. Il est souverainement injuste de prélever des impôts aussi considérables sur le peuple du Canada et de faire payer plusieurs millions de piastres de plus qu'il ne faut pour gouverner le pays.

Je me permettrai de rappeler ici, M. l'Orateur, qu'un des effets de la politique nationale, d'après nos adversaires politiques, serait de diminuer nos importations. Or cette augmentation énorme dans les revenus publics n'existe que parce que nos importations sont considérablement augmentées. Et pour s'attribuer le mérite de ces surplus et en féliciter son gouvernement, l'honorable ministre est obligé de contredire directement les opinions qu'il a émises à la session de 1880. On se rappelle qu'il annonçait alors avec un certain triomphe que l'équilibre s'était enfin rétabli dans le commerce général du pays; en effet, en 1879-80, nos exportations excédaient même nos importations d'une centaine de mille piastres. Il se réjouissait presque du déficit de près de $1,700,000 que nous avions alors, parce que, disait-il, le fameux problème de la balance du commerce était pour la première fois résolu en notre faveur. Il attribuait alors, assez naïvement du reste, à la politique nationale ce qui n'était dû qu'à la crise. Mais ce qu'il y a d'étrange, c'est que le même ministre des Finances se réjouit aujourd'hui de nos surplus—en face d'une augmentation d'une vingtaine de millions de piastres dans nos importations, et lorsqu'il y a contre nous une balance de commerce de plus de $7,000,000. En 1880, l'honorable ministre vantait sa politique parce qu'elle avait remis en notre faveur la balance du commerce tout en nous donnant un déficit considérable; à cette session il fait encore l'éloge de sa politique parce qu'elle a fait tout le contraire: parce qu'elle nous donne des surplus en remettant contre nous la balance du commerce. Ces contradictions mettent en évidence l'absence complète de principes chez ceux qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor,—et les faits que je viens d'exposer sont la preuve exacte de la vérité de ce que nous avons dit aux électeurs en 1878: que la balance du commerce paraît contre nous dans les années de prospérité et que le contraire a lieu dans les années de crise et de dépression commerciale.

L'honorable ministre des Finances, toujours avec la plus grande modestie, donne à sa politique une grande part du mérite des exportations considérables de 1880 et 1881 qui sont la cause réelle de la reprise des affaires. Il est un fait, cependant, que personne ne peut révoquer en doute, c'est que le tarif actuel n'a d'action, au point de vue du commerce général, que sur les articles manufacturés qui ont reçu une protection spéciale. Eh bien! l'exportation de ces articles a diminué d'une année à l'autre depuis l'établissement de la politique nationale. L'augmentation réelle n'existe que dans l'exportation du bois et des produits agricoles. Nos adversaires politiques ont trop de confiance, j'espère, dans le bon sens du peuple pour chercher à lui faire croire que la reprise du commerce de bois est due à la politique nationale. En effet, interrogez n'importe quel marchand de bois et il vous répondra que le seul effet du tarif sur son commerce a été d'augmenter le prix des articles qui lui servent à fabriquer le bois et, par conséquent, loin de lui aider la politique nationale n'a fait que lui être nuisible. La seule cause de l'activité qu'il y a aujourd'hui dans ce commerce est la reprise des affaires en Europe et aux Etats-Unis qui a augmenté la consommation dans ces pays et le pouvoir d'acheter de ceux qui sont nos pratiques naturelles et qui avaient diminué leurs achats pendant la crise.

La reprise des affaires, en Europe, a eu le même effet sur notre commerce de grains et d'animaux vivants, en augmentant la consommation dans ces pays et le pouvoir d'acheter en plus grande quantité. Mais là, cependant, n'est pas la seule cause pour ce qui concerne nos produits agricoles; une autre cause importante est le manque considérable qu'il y a eu dans les dernières récoltes européennes pendant qu'au Canada nous avions des récoltes abondantes. Ces mauvaises récoltes ne pouvaient avoir d'autre effet que de hausser le prix des produits agricoles. Toutes ces causes réunies: la reprise des affaires en Europe, jointe aux mauvaises récoltes de ces pays, les trois bonnes récoltes que nous avons eues successivement au Canada, sont une explication suffisante pour l'exportation considérable et la hausse dans les prix des produits agricoles. Mais je ne crains pas de dire que la politique nationale n'a rien à faire avec tout cela; à moins que nos adversaires politiques ne puissent prouver que c'est la protection, que c'est notre tarif qui a fait cesser la crise dans le monde entier, que c'est elle qui nous a donné d'excellentes récoltes et qui a fait, dans le même temps, manquer la récolte dans les pays européens.

J'établis donc que la politique nationale n'a pas eu l'effet promis de diminuer nos importations et de remettre en notre faveur la balance du commerce; qu'elle n'a rien fait et qu'elle ne peut rien faire pour notre commerce d'exportation. Je crois avoir établi en outre que les revenus extraordinaires, dont se glorifie l'honorable ministre des Finances, n'existent que parce que le peuple du Canada paye des taxes exhorbitantes. Le gouvernement a été prudent en réduisant un peu les impôts. Il a évidemment compris que son système de taxation devient excessivement impopulaire. J'espère en avoir assez dit sur ce sujet, M. l'Orateur, pour démontrer que la politique nationale est une farce sur toute la ligne et une duperie pour le peuple du Canada.

Je ne dirai que quelques mots sur les estimés qui nous sont présentés pour l'administration générale des affaires publiques. Je veux seulement mettre en regard de ces estimés les promesses pompeuses qu'on faisait au peuple aux dernières élections générales. Aux élections de 1878, on accusait le gouvernement Mackenzie d'extravagance parce qu'il dépensait $23,500,000 pour toutes dépenses annuelles. L'honorable ministre actuel des Finances prétendait, dans ses discours aux électeurs de son propre comté, qu'on pouvait gouverner le pays avec un montant de $22,500,000. Cette promesse du futur ministre servit de programme à tous les candidats conservateurs. L'accusation d'extravagance, portée contre l'administration Mackenzie, était une effronterie de la part de ceux qui avaient porté les dépenses publiques de $13,000,000 en 1867 à $23,316,000 en 1873, soit une augmentation de 1⅔ million par année, en moyenne. Le gouvernement libéral dans ses cinq années de pouvoir n'a porté ces dépenses qu'au chiffre de $23,500,000. On peut dire qu'il y avait diminution réelle si nous tenons compte du surplus de la population et des engagements considérables qui nous avaient été légués par les administrations précédentes. Ces engagements devaient ajouter à notre dette des montants énormes, dont je parlerai dans un instant. Je vais démontrer, pour le moment, jusqu'à quel point l'administration actuelle a été soucieuse des promesses solennelles, faites en 1878, de réduire les dépenses publiques. Dès leur première année de pouvoir, les ministres ont élevé nos dépenses à $24,850,000; elles ont atteint $25,500,000 pour l'année finissant au 30 juin 1881. Les estimés pour l'année finissant au mois de juin 1882 sont d'au delà de $26,000,000. Ceux de cette année auxquels il faudra probablement ajouter des estimés supplémentaires de un à deux millions sont de $27,600,000. De sorte que le gouvernement dépense actuellement, après trois années d'administration $4,000,000 environ de plus que le ministère Mackenzie et $5,000,000 de plus que le montant qui, d'après l'honorable ministre des Finances lui-même, aurait été suffisant pour gouverner le pays.

Je n'entrerai dans aucun détail afin de ne pas occuper trop longtemps l'attention de cette honorable Chambre. Ces chiffres d'ailleurs sont suffisants pour établir une extravagance injustifiable dans l'administration des deniers publics.

Passons maintenant à la dette publique. Aux élections de 1878, nous avons été accusés d'avoir augmenté trop considérablement la dette publique. Nous avons prouvé alors, hors de tout doute, que le parti libéral n'était pas responsable de ces additions à notre dette et que nous avions contracté des emprunts seulement pour rencontrer des engagements qui nous avaient été légués par les administrations précédentes. Je vais donner en quelques mots le résumé de ces engagements, et pour cela je cite les paroles de l'honorable ministre actuel des Finances. Voici un passage de son discours sur le budget de 1873 :

> Nous touchons à de nouveaux engagements qui entraîneront de grandes dépenses d'argent et qui augmenteront considérablement notre dette. Ainsi, il faudra $10,000,000 pour l'Intercolonial, 30 millions de piastres pour le Pacifique et 20 millions au moins pour compléter nos canaux. C'est une affaire sérieuse, en ce sens, que notre dette sera augmentée de $60,000,000 Voyons, maintenant, la charge annuelle qu'entraînera cette augmentation de notre dette: Pour fonds d'amortissement, $600,000, pour intérêt et commission, $2,764,000, faisant un total de $3,367,400—lorsque ces travaux seront terminés."

Ainsi d'après l'honorable ministre ces travaux devaient porter notre dette à près de $170,000,000. Voyons maintenant, quelles sont les charges imposées au pays par le gouvernement Mackenzie. Au 1er juillet 1874 notre dette publique en chiffres ronds était de $109,000,000; en 1878 elle était de $141,000,000, soit une augmentation de $32,000,000 pendant le temps que les libéraux ont occupé le pouvoir. C'est $28,000,000 de moins que l'estimation de l'honorable ministre en 1873; c'est $28,000,000 de moins qu'il n'eût dépensé s'il avait occupé le pouvoir pendant ces quelques années. Maintenant, M. l'Orateur, les charges publiques en rapport avec les intérêts et l'amortissement au lieu d'augmenter de $3,367,400 ne se sont élevées qu'au chiffre additionnel de $1,500,000 à $1,700,000, soit une économie de 50 pour cent sur ces mêmes dépenses, comparées aux estimations de 1873, que je viens de mentionner.

Le parti libéral a économisé sur les dépenses ordinaires un montant presque suffisant pour compenser cette augmentation de charges en rapport avec notre dette.

Tous et chacun de ces emprunts contractés par le gouvernement Mackenzie ont été employés à des travaux et entreprises publiques qui étaient décidés par statut et à l'exécution desquels le pays était formellement engagé. Plusieurs millions ont été dépensés pour l'Intercolonial, les canaux et l'achève-

ment des édifices parlementaires. Tous ces travaux avaient été décidés par nos adversaires politiques lors de la Confédération. Je ne parlerai pas ici des montants énormes dépensés pour le Pacifique—attendu que tout le monde sait parfaitement lequel des deux partis est responsable de cette gigantesque entreprise.

J'établis donc que le parti libéral ne pouvait faire autrement que d'augmenter la dette publique parce qu'il ne pouvait se soustraire aux engagements qui nous avaient été légués par les administrations précédentes. J'établis en outre que cette augmentation eut été beaucoup plus considérable si le parti conservateur eût occupé le pouvoir pendant ces quelques années. Voyons maintenant si les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor ont tenu leurs promesses sur cette importante question de notre dette publique. D'après les derniers comptes publics qui nous ont été soumis, notre dette atteint actuellement le chiffre de $155,000,000, elle atteindra probablement $200,000,000 dans quelques années, lorsque toutes les entreprises du gouvernement actuel seront mises à exécution. J'attire spécialement l'attention de cette honorable Chambre sur cette augmentation rapide de notre dette publique et de nos dépenses générales. Dans les années de prospérité commerciale, avec un tarif élevé comme celui que nous avons aujourd'hui, nos revenus sont plus que suffisants pour rencontrer les dépenses publiques et les intérêts sur notre dette; mais il a été prouvé hors de doute, en 1879-80, par le déficit de près de $2,000,000 que nous avons eu, cette année-là, que nous ne pouvons dans les années de crise égaliser nos dépenses avec nos revenus, même avec notre tarif actuel. En 1880, cependant, nos dépenses n'étaient que de $24,840,000, et, si nous avions, en 1883, une dépression commerciale avec l'augmentation d'environ $3,000,000 qu'il y a dans nos charges publiques, comparativement à 1880, ce ne serait pas de $2,000,000 mais de près de $5,000,000 que serait le déficit.

Il est un fait certain, c'est que les charges publiques se sont accrues, depuis quelques années, beaucoup plus rapidement que les ressources du pays, et si nous avons des surplus aujourd'hui ce n'est que parce que l'honorable ministre des Finances a atteint l'extrême limite de la taxation. Rappelons-nous que de temps à autre il y a des crises et que la prudence nous enseigne de ne pas trop compter sur les années d'abondance.

Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Je crois, M. l'Orateur, que tous les députés qui composent cette honorable Chambre devraient faire tout en leur pouvoir pour empêcher l'augmentation de notre dette publique et pour retrancher des dépenses publiques tout ce qui n'est pas nécessaire à la bonne administration du pays. C'est par une sage politique d'économie et par une répartition juste et équitable des impôts que nous nous rendrons dignes de la confiance que nous ont accordée les électeurs du Canada.

M. PLUMB propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 11.35 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 6 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CONTRATS.

Sir CHARLES TUPPER dépose sur le bureau de la Chambre les contrats suivants:—

La convention intervenue entre John Paterson et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le ministre des Chemins de fer et canaux, pour la construction de gares de section et de gares mixtes pour les marchandises et les voyageurs, sur la ligne du Pacifique canadien, entre Yale et le lac Kamloops, C.A.

Aussi,—entre Andrew Onderdonk et Sa Majesté la Reine Victoria, etc., etc., pour la construction de la section du chemin de fer du Pacifique canadien entre Emory's Bar et Port Moody, C.A.

Aussi,—entre Andrew Onderdonk et Sa Majesté la Reine Victoria, etc., etc., pour la construction d'un pont en acier ou en fer sur la rivière Fraser, à Lytton, C.A.

Aussi,—entre Walter Oliver et Sa Majesté la Reine Victoria, etc., etc., pour la construction d'un gare à voyageurs et à marchandises au Portage-du-Rat, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, pour la somme de $1,925,—et d'un appentis, pour la somme de $125,— total, $2,050—avant le 15 août 1881.

Aussi,—le contrat conclu avec Robert Ferres, Peter Paul et George Millwar, entrepreneurs, pour le transport des approvisionnements des ingénieurs sur la ligne du Pacifique canadien, depuis l'extrémité de la section 15 jusqu'à la section 42.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Le projet de loi suivant est présenté et lu pour la première fois.

Bill (No. 72) portant modification de l'acte à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Strange.)

BILLETS À ORDRE.

M. MACDONELL (Lanark). Je dépose un bill (No. 73) concernant les billets à ordre et autres effets négociables.

L'objet de ce bill est de décréter que, tout billet à ordre ou autre effet négociable donné en paiement de brevets d'invention, ou de droits à une invention qui devra être subséquemment brevetée, devra porter la mention écrite ou imprimée qu'il est "donné pour un droit de brevet." Tout effet entre les mains de tout acquéreur ou détenteur, pourra être contesté de la même manière que s'il était entre les mains du porteur ou propriétaire primitif.

Et toute personne qui se portera acquéreur ou deviendra détenteur d'un billet à ordre ou autre effet négociable sachant qu'il a été donné pour la considération susdite, le possédera sujet au même droit de contestation, bien que les mots "donné pour un droit de brevet" ne soient pas écrits ou imprimés au corps du dit effet.

Et quiconque amènera une autre personne à signer un billet à ordre pour l'object précité, sans que les mots "pour un droit de brevet" y soient écrits ou imprimés sera coupable de délit (*misdemeanor*) et passible de l'emprisonnement pendant deux ans.

Le bill est déposé et subit sa première lecture.

ELECTION PAR TÉLÉGRAPHE.

M. FORTIN. Je dépose un bill (No 76) concernant la votation aux élections des membres de la Chambre des Communes du Canada, dans les îles de la Madeleine, dans le district électoral de Gaspé, ou dans l'île d'Anticosti, dans le district électoral du Saguenay, dans certaines circonstances.

C'est une loi d'un genre tout nouveau, et je prierai la Chambre de vouloir bien me permettre de l'expliquer. On sait que les îles de la Madeleine sont, pendant la saison d'hiver, complètement isolées du reste du monde. Il est inutile de parler de la navigation d'hiver du golfe Saint-Laurent. Je n'ai encore jamais exprimé publiquement mon opinion sur cette question, parce que je n'ai jamais eu une occasion favorable de le faire. Mais après trente années d'études, après avoir consulté les habitants des côtes du golfe, les pêcheurs des îles de la Madeleine et de la rive nord, qui font la pêche du loup-marin dans le golfe du Saint-Laurent pendant les mois de mars et d'avril, j'en suis venu à la conclusion que la navigation d'hiver dans le golfe est une impossibilité. Oui, je suis parfaitement convaincu que la navigation d'hiver est une impossibilité au point de vue du commerce. Il est impossible de passer à travers la glace, lorsqu'elle est empilée, mais on peut le faire lorsqu'elle est brisée ou désintégrée par les vents ou les courants. Vous

en avez un exemple. Voyez le navire dont quelques individus sont si fiers et qui coûte si cher, le *Northern Light*,—un grand nom pour une petite chose.—Voyez-le pris dans la glace, il y a environ un mois, et y restant pris, quoique la glace ne s'entasse pas aussi épaisse à cet endroit que dans quelques autres parties du golfe. Je suis bien aise que les passagers n'aient pas eu beaucoup de misère et qu'ils aient pu être débarqués sains et saufs.

Voyez encore ce navire qui a été construit pour la navigation du pôle Arctique muni de tout ce qui pouvait être utile à cet objet, appartenant à un homme énergique et libéral, M. Bennet, de New-York. Il n'avait pas été un mois dans la glace qu'il s'y fit prendre; il y resta un an et demi, il fut enfin brisé en pièces et les trois quarts de l'équipage ont péri d'inanition.

Tenons-nous-en au possible et n'entreprenons pas des choses impossibles ou irréalisables. Une des meilleures preuves de l'impossibilité de la navigation du golfe, c'est que les habitants des îles de la Madeleine ne m'ont jamais demandé de leur procurer un navire pour les mettre en communication avec la terre ferme en hiver. Vous savez que les électeurs sont trop accoutumés à demander tout ce qu'ils espèrent pouvoir obtenir; cependant ces gens, quoique séparés du reste du monde, Canada inclus, pendant l'hiver, n'ont jamais demandé la navigation d'hiver.

Actuellement ils ne peuvent voter pendant l'hiver, et d'après la loi, même s'ils ne votent pas, l'élection est valide. Aujourd'hui, grâce à la bienveillance du gouvernement, de la Chambre et du pays, les îles de la Madeleine sont pourvues d'un réseau télégraphique capable de soutenir la comparaison avec toute autre au monde. Ce réseau est en parfaite opération, et comprend neuf stations de télégraphe. Vous pouvez aujourd'hui télégraphier à l'une ou à l'autre de ces stations et en recevoir une réponse dans une couple d'heures.

Puisque vous avez ce sûr moyen de communication, puisque surtout ce réseau télégraphique appartient au gouvernement et qu'il est sous son contrôle, pourquoi priverait-on plus longtemps ces gens de leurs droits électoraux, en ne leur donnant pas la faculté de voter l'hiver aussi bien que l'été? Nous savons que les négociations diplomatiques les plus délicates, que les traités les plus difficiles, les opérations financières les plus importantes se font au moyen du télégraphe, pourquoi alors ne pourrions-nous pas nous en servir pour une élection? Il me semble que nous le pouvons, et c'est pour cela que je viens déposer ce bill qui nous permettra d'atteindre notre but sans violer aucune disposition importante de la loi électorale.

Voici le texte du bill :

Considérant qu'il existe un moyen de communication certain et constant entre les îles de la Madeleine, dans le district électoral de Gaspé, et l'Ile d'Anticosti, dans le district électoral du Saguenay, respectivement, et la terre ferme, par le télégraphe électrique actuellement en opération entre les endroits ci-dessus mentionnés, et que l'on peut y avoir recours durant les saisons de l'année pendant lesquelles la navigation est close; et considérant qu'au moyen de ce télégraphe électrique le système télégraphique de la terre ferme est mis en communication avec celui des différentes îles susdites, lequel dernier système est sous le contrôle du gouvernement du Canada; et considérant qu'il est à propos d'employer la dite communication télégraphique dans le but de permettre aux électeurs des collèges électoraux des dites îles, respectivement, à donner leurs votes aux élections de députés à la Chambre des Communes qui ont lieu lorsque les communications, autres que celles par télégraphe, sont interrompues par la clôture de la navigation : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Chaque fois qu'il apparaîtra au Gouverneur en conseil, lorsqu'une élection d'un député pour représenter l'un ou l'autre des districts électoraux de Gaspé ou du Saguenay dans la Chambre des Communes du Canada, devra avoir lieu, que les communications par eau entre l'Ile d'Anticosti ou les îles de la Madeleine (suivant le cas), et la terre ferme, seront probablement interrompues durant cette élection par la rigueur de la saison, il pourra ordonner que tous les avis et instructions nécessaires se rapportant à cette élection soient transmis par télégraphe par l'officier-rapporteur aux sous-officiers-rapporteurs et autres officiers, et par ceux-ci à l'officier-rapporteur, de manière qu'il soit informé du nombre des voix données à chaque candidat et de toutes autres choses se rapportant à l'élection, et qu'il puisse faire rapport du candidat qui aura reçu la majorité des voix, ou tout autre rapport que les circonstances exigeront : et le Gouverneur en conseil pourra donner tels ordres, quant aux détails des mesures à prendre pour cette élection dépendant de cette communication télégraphique, qui lui paraîtront propres à mieux atteindre le but du présent acte.

L'article qui concerne les brefs veut dire ceci : A la veille d'une élection, l'ordre ou la commission sera expédié par le télégraphe, au lieu d'être envoyé par écrit. Les officiers rapporteurs et tous les autres officiers seront nommés par télégrammes. Les boîtes de scrutin et les bulletins seront préparés aux îles. Toutes les formalités seront remplies de la même manière que dans les autres parties du pays, et lorsque l'élection sera terminée, on en fera connaître le résultat par le télégraphe. Ce bill est très simple et il pourra être mis en opération, je crois, sans violer le secret des élections ni aucune autre partie de la loi. On a ajouté par inadvertance au titre du bill les mots "votation par le télégraphe." Ce n'est pas la votation par le télégraphe, c'est "la tenue d'une élection par le télégraphe."

M. BRECKEN. Je n'ai pas le moins du monde l'intention de m'opposer au projet de loi de mon honorable ami; mais sachant que l'honorable député de Gaspé est considéré comme une très haute autorité sur toutes les matières concernant la navigation du Golfe Saint-Laurent, j'ai été désappointé de ce qu'il a dit du célèbre navire qui porte le nom de *Northern Light*. Il me semble que si mon honorable ami croit nécessaire de présenter un bill pour permettre aux électeurs libres et indépendants des îles de la Magdeleine de voter sur la terre ferme au moyen de l'électricité, il est aussi important et aussi essentiel pour les habitants de l'île du Prince-Edouard d'avoir les mêmes avantages de voter de la même manière, de l'île sur la terre ferme. J'ai été un peu froissé, je pourrais dire alarmé de la manière méprisante dont mon honorable ami de Gaspé a parlé du *Northern Light*. Je crois que le *Northern Light* a prouvé la possibilité de la navigation du Golfe Saint-Laurent, et j'espère avoir l'aide de mon honorable ami lorsque je porterai cette question devant la Chambre dans quelque temps. Quant au *Northern Light* les habitants de l'île du Prince-Edouard, quoiqu'ils n'en soient pas parfaitement satisfaits, savent au moins apprécier les avantages qu'ils en retirent.

Il est vrai qu'il est pris dans les glaces depuis trois ou quatre semaines, mais si cela prouve quelque chose, cela prouve qu'il faut faire encore mieux qu'on n'a fait jusqu'ici. C'est un essai, et comme tel il mérite l'attention du parlement tout autant que l'insularité des libres et indépendants électeurs de îles de la Madeleine.

M. KILLAM. L'honorable député de Gaspé, vient de nous faire un aveu bien extraordinaire lorsqu'il nous a dit qu'il ne s'était jamais fait une opinion sur la question de la navigation d'hiver du Saint-Laurent. Je regrette beaucoup, car s'il avait étudié cette question avec le succès qu'il a apporté à l'étude d'autres questions du même genre, il aurait probablement été en mesure d'aider beaucoup au gouvernement à trouver la solution du problème des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. FORTIN. A mon avis, la navigation d'hiver du Saint-Laurent, comme entreprise commerciale, est une impossibilité, et c'est aussi l'avis de tous les gens ayant une connaissance pratique du golfe Saint-Laurent que j'ai consultés. Je ne prétends pas dire qu'avec un navire arctique vous ne puissiez pas traverser le golfe en prenant des bordées dans toutes les directions; mais je voudrais bien savoir qui assurerait les chargements de ces navires, et qui serait assez fou pour y prendre passage, sachant que ces navires peuvent être pris dans les glaces et y rester pendant des semaines et même pendant des mois?

Cette question est très-importante; et si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple des difficultés qu'on aurait à surmonter pendant la navigation d'hiver. Je parle d'après l'autorisation de Sir Hugh Allan, qui m'a

raconté lui-même le fait. Il y a bien des années, un navire à voile remontant le golfe au commencement de mai; il courut une bordée au nord et s'engagea dans une banquise. Le vent soufflait du sud-ouest; le navire fut pris dans les glaces, au large du détroit de Belle-Ile et y resta jusque vers le milieu de juin. Ce qui est arrivé alors peut arriver de nouveau à tout navire essayant de naviguer sur le St. Laurent en hiver. Dans ce que j'ai dit précédemment, je n'ai point fait mention du service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme; c'est une question tout-à-fait différente. Quant au *Northern Light*, je n'avais pas l'intention de déprécier le navire. Mais presque tous ceux qui l'ont vu, disent qu'il n'est pas construit pour ce service. Laissez-moi vous dire ce qui a eu lieu pendant les voyages de ce navire. Il peut passer à travers la glace lorsqu'elle a été désintégrée par les vents et la marée, mais lorsque la glace est entassée contre la côte par le vent ou par le courant, il ne peut passer au travers, et nul autre navire ne pourrait le faire non plus. Pour qu'un navire puisse passer à travers la glace entassée à une grande épaisseur, il faut qu'il soit capable de déplacer cette glace, et où voulez-vous qu'aille la glace ainsi déplacée? Passera-t-elle dessus, dessous ou à côté? Un navire peut-il faire disparaître ainsi un certain nombre de pieds de glace sur ses deux côtés, sur une distance de plusieurs milles? J'ai moi-même passé à travers la glace; j'ai vu le détroit de Belle-Isle complètement fermé par les glaces, le 28 juin 1881, et pas même un navire gréé pour la navigation polaire n'aurait pu y passer. Mais le lendemain le vent et le courant y avaient pratiqué un passage de dix milles de long.

Quant au service entre l'Ile du Prince-Edouard et Pictou, le navire pourra faire la traversée la plupart du temps, mais lorsque la glace est solidement pressée le long de la côte, il est impossible de la traverser.

Le bill est introduit et subit sa première lecture.

PROJETS DE LOIS D'INTÉRÊT PARTICULIER.

Les projets de lois suivants sont considérés en comité général et rapportés:—

Bill (No 14) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et de la compagnie du chemin de fer Erié et Niagara (modifié)—(M. Arkell).

Bill (No 18) à l'effet de constituer en corporation, la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ottawa et Arnprior; (tel qu'amendé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques)—(M. Domville.)

Bill (No 17) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la Compagnie américaine de télégraphe et de câble.—(M. Cameron, Victoria.)

SECONDES LECTURES.

Les projets de lois suivants sont lus respectivement pour la seconde fois:—

Bill (No 68) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses et l'acte qui l'amende.—(M. Boulthee.)

Bill (No 69) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la Compagnie manufacturière C. W. Williams, et de changer son nom en celui de Compagnie manufacturière Williams. —(M. Gault.)

Bill (No 70) à l'effet de constituer en corporation l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse.—(M. MacMillan.)

Bill (No 71) à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation les directeurs de la caisse du synode de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, pour le soutien des ministres, des veuves et des orphelins," et les amendements à cet acte.—(M. Brooks.)

LE TÉLÉPHONE SUR LE CANAL DE CHAMBLY.

M. BENOIT. Est-ce l'intention du gouvernement d'établir le téléphone sur le canal de Chambly, afin de rendre plus effectif le fonctionnement de ce canal?

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement a maintenant cette question à l'étude.

DONATION DE TERRES AUX MILICIENS DE 1837.

M. CROUTER. Le gouvernement se propose-t-il de faire des octrois gratuits de terres aux miliciens, (ou, dans les cas de décès, à leurs héritiers) qui ont fait le service pendant l'année 1837 et les années subséquentes, pendant la période connue sous le nom de "rébellion canadienne"?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas l'intention de le faire.

PORT DE SHELBURNE, N.-E.

M. ROBERTSON (Shelburne.) Le gouvernement se propose-t-il de placer un sifflet de brume à l'entrée du port de Shelburne, N.-E., pendant le cours de la présente année?

Sir HECTOR LANGEVIN. En l'absence de mon collègue j'ai l'honneur de répondre à cette question que l'honorable M. White a communiqué avec le département à propos de cette affaire qui a été prise en considération, et l'intention du département est d'ériger un sifflet de brume à l'entrée du port de Shelburne.

PORT DE BARRINGTON, N.-E.

M. ROBERTSON (Shelburne.) Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget supplémentaire pour la construction d'un phare à West Head, Ile du Cape Sable, à la passe ouest du port de Barrington, N.-E.?

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette affaire est sous considération.

INSPECTION DES USINES.

Sir ALBERT J. SMITH pour Sir RICHARD CARTWRIGHT. Est-ce l'intention du gouvernement de présenter un bill pourvoyant à l'inspection des fabriques; et, dans ce cas, quand se propose-t-il de le faire?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement s'occupe actuellement de ce sujet.

LUMIÈRE À LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

M. GRANDBOIS. Est-ce l'intention du gouvernement de placer une lumière sur le quai de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, ce n'est pas l'intention du gouvernement.

MALLE À ST. FLAVIEN.

M. RINFRET. Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder la malle tous les jours à la paroisse de St-Flavien, dans le comté de Lotbinière, suivant la demande faite à la dernière session au département du ministre des Postes?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce sujet est sous la considération du gouvernement.

BILLETS DE QUATRE DOLLARS.

M. GAULT. Le gouvernement se propose-t-il de mettre en circulation des billets de la dénomination de quatre dollars; et, dans ce cas, à quelle époque?

Sir LEONARD TILLEY. C'est là notre intention. On est à préparer la plaque actuellement et l'émission se fera dans un mois ou deux.

CHEMIN DE FER DU CAP TOURMENTE.

Sir ALBERT J. SMITH. Le gouvernement se propose-t-il de pourvoir cette année à la construction du chemin de fer du cap Tourmente.

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement est à considérer la question.

PENSION AUX EMPLOYES DU SERVICE CIVIL.

M. HOUDE demande : Le gouvernement se propose-t-il de présenter quelque mesure à l'effet d'abolir le système des pensions accordées aux employés du service civil ? Si non, a-t-il l'intention d'appliquer ce système, ou un autre analogue, aux officiers salariés de la milice active ?

M. CARON. Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'abolir le système de pension accordées aux employés du service civil, ou d'appliquer ce système aux officiers salariés de la milice active.

SALAIRES DES AIDES-ADJUDANTS-GÉNÉRAUX ET DES MAJORS DE BRIGADE.

M. HOUDE. Le gouvernement considère-t-il les salaires actuellement payés aux aides-adjudants-généraux et aux majors de brigade de la milice aussi convenables en proportion que ceux qui sont payés généralement aux employés du service civil ? Si non, se propose-t-il de faire augmenter les salaires des premiers ?

M. CARON. Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'augmenter le salaire des officiers de milice.

PHARE DE L'ILE PERROT.

M. MONGENAIS. Est-ce l'intention du gouvernement de reconstruire, en face de Ste-Anne, le phare de l'Isle Perrot incendié durant l'été de 1880 ?

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est l'intention du gouvernement de demander un crédit au Parlement pour cet objet.

LE RAPPORT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

M. ROSS (Middlesex). Avant de passer à l'ordre du jour suivant, je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur un article du *Mail* de samedi dans lequel il est dit qu'un livre bleu volumineux, contenant plus de 400 pages, a été déposé sur le bureau de la Chambre, ce volume étant le rapport du département des affaires de sauvages.

Je n'ai pas eu le plaisir de voir ce livre bleu. Je me demande s'il est possible qu'il soit entre les mains de l'organe du parti avant d'être parvenu aux membres de cette Chambre ou même s'il a été déposé sur le bureau de la Chambre comme le rapporte ce journal. Je ne fais qu'attirer l'attention du premier ministre sur le sujet ; peut-être pourra-t-il expliquer la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD. En effet j'ai vu cet article. L'honorable député dit qu'il n'a pas vu le rapport s'il a été déposé sur le bureau. Ni moi non plus, M. l'Orateur. Mais j'espère être en état de le déposer sur le bureau demain ou le jour après. Comment le journal de Toronto s'est procuré les fascicules avant le brochage, je ne suis pas capable à présent de le dire à mon honorable ami, parce que je ne le sais pas.

M. ANGLIN. Cela me paraît être une très grave atteinte à la dignité du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis heureux de voir que mon honorable ami de Middlesex a commencé à lire le *Mail*. S'il continue, je n'ai aucun doute qu'il deviendra un bien meilleur membre de la société et de cette Chambre.

M. CROUTER.

AMÉLIORATIONS AU HAVRE DE BELLE CREEK, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. BRECKEN. Je demande copie de la correspondance échangée, des rapports des ingénieurs et de tous les autres documents qui concernent les travaux d'amélioration du havre de Belle Creek, comté de Queen's, Ile du Prince-Edouard.

Je ne voudrais point faire perdre à la Chambre un temps précieux ; mais je tiens à signaler à l'attention du ministre des Travaux publics, ces ouvrages qui sont d'une grande importance, et même absolument nécessaires.

Belle Creek se décharge dans le détroit de Northumberland, à une distance d'environ de vingt-cinq milles de la capitale de l'Ile. La région qu'il traverse est très populeuse et bien cultivée, mais il n'en est pas une autre au Canada, où l'on souffre autant de l'absence de communications par steamers ou par chemin de fer. Les habitants ont à voyager en automne, pour porter leurs produits agricoles au marché, une distance de douze à vingt milles. Le port n'est pas profond, il a besoin de dragage, et si on y dépensait quelques milliers de dollars, on rendrait un grand service aux habitants de la localité.

Je doute qu'il sait possible de trouver un groupe de colons plus intelligents, plus industrieux, qui aient fait les mêmes progrès et qui soient encore privés des moyens de transport les plus communs, comme le sont les habitants de cette partie de l'île. Je sais que M. le ministre des Travaux publics est encombré de réclamations de ce genre, mais je sais aussi que ses collègues et lui étudieront cette question sérieusement, et feront quelque chose pour que cette population puisse avoir sa part des avantages que l'on accorde si libéralement aux habitants d'autres parties du Canada.

Lorsque la population de l'Ile du Prince-Edouard entend parler des millions dépensés pour ouvrir des voies de communication, sachant que la politique progressive du gouvernement actuel et de tous les autres consiste à créer des moyens d'accès et de transport pour toutes les parties du pays, elle se sent réellement négligée. J'espère que M. le ministre et ses collègues trouveront le moyen de rendre justice à ces compatriotes et de remédier aux inconvénients que je viens de mentionner.

Sir HECTOR LANGEVIN. La correspondance sera déposée sur le bureau. Je puis déclarer à mon honorable ami que nous aurions été très heureux d'être en mesure de recommander l'inscription au budget de crédits pour ces travaux et pour beaucoup d'autres, mais nous ne pouvons tout faire à la fois. Nous faisons ce que nous pouvons cette année, mais nous espérons revoir l'honorable député ici l'année prochaine, ainsi qu'au prochain parlement, et jusqu'à ce qu'il ait atteint les limites extrêmes de la vieillesse, et j'espère que d'ici là nous serons en mesure de demander au parlement les crédits nécessaires pour exécuter les travaux qu'il demande pour son comté.

La motion est adoptée.

GRANDS JURYS.

M. SUTHERLAND. En l'absence de M. MACDONNELL (Lanark) je demande la production de copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'Ontario et celui du Canada, au sujet d'un acte intitulé : " Acte concernant les grands jurés, " (42 Victoria, chap. 13—statuts d'Ontario) lequel ne devait être mis en vigueur qu'à la date qui serait fixée par proclamation du lieutenant-gouverneur.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai le plaisir d'informer l'honorable député que sa motion n'était pas nécessaire ; on est à préparer les documents qu'il demande et ils seront déposés sur le bureau en vertu d'une autre motion en demandant la production. Ils seront déposés dans un jour ou deux.

La motion est retirée.

AGRANDISSEMENT DES FRONTIÈRES DU MANITOBA.

M. SCOTT. Je demande copie de la proclamation mettant en vigueur la loi qui agrandit les frontières de la province du Manitoba.

Le territoire de cette province a été considérablement agrandi. D'après l'acte du Manitoba, passé en 1870, la province avait droit à quatre représentants à la Chambre des Communes et à deux sénateurs ; il y est décrété que lors du recensement de 1881, la province aurait un autre sénateur, et que quant au nombre des représentants à la Chambre des Communes, il serait déterminé par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. En vertu de cette loi, nous ne pouvons avoir plus de quatre députés au Communes, quoique à l'époque où elle fut adoptée, la population de la province fût presque insignifiante. Avant l'adoption de la loi agrandissant son territoire, la superficie du Manitoba n'était que de 14,000 milles carrés. Aujourd'hui, elle est de 150,000 milles carrés, soit plus de dix fois plus considérable, et cependant, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous refuse une augmentation du nombre de nos représentants aux Communes.

Cet état de chose constitue une grave injustice envers une jeune province comme le Manitoba qui prend un accroissement si rapide. Je crois cependant que ni le gouvernement ni la Chambre n'ont l'intention d'être injuste à notre égard. Voici le texte de l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui règle la question :

Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement) comme le nombre soixante-et-cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté.)

L'acte du Manitoba, article 4, décrète que :

Cette province sera, en premier lieu, représentée dans la Chambre des Communes par quatre membres, et à cet effet, elle sera, par proclamation du Gouverneur général, partagée en quatre districts électoraux, chacun desquels sera représenté par un membre ; mais après la confection du recensement de l'année 1881, et de chaque recensement décennal subséquent, la représentation de cette province sera répartie de nouveau, d'accord avec les dispositions de la cinquante-unième section de l'Acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867."

Par l'acte des frontières du Manitoba, 44 Victoria, article 2, il est décrété que :

Toutes les dispositions et prescriptions des actes du parlement du Canada, qui, depuis la création de la province du Manitoba ont été étendues et déclarées applicables à cette province, s'étendront et s'appliqueront au territoire qui est ajouté à celle-ci par le présent acte, et ce d'une manière aussi pleine et efficace que si le dit territoire eût fait partie originairement de la province, et que les limites provinciales eussent été d'abord tracées et fixées, comme elles le sont par cet acte sauf cependant les dispositions de la troisième section du présent acte.

D'après cet article nous n'aurions aucun droit légal à demander une augmentation du nombre de nos représentants, c'est pourquoi j'ai proposé cette motion afin que le gouvernement puisse étudier cette question et amender la loi en notre faveur. Notre province est aujourd'hui la seconde, en superficie, des provinces de la Confédération ; Québec a une superficie de 196,000 milles carrés ; le Manitoba, de 150,000 ; l'Ontario, de 109,000 milles. Avant dix ans, avec la construction vivement poussée du chemin de fer du Pacifique, et des embranchements se raccordant aux lignes du nord et du sud, avec l'intérêt que tout le monde prend aujourd'hui au futur de la province, non-seulement au Canada, et dans les Etats du nord de la république voisine qui touchent à nos frontières, mais aussi en Europe, avec les règlements justes et équitables et la politique avantageuse pour nous de la compagnie du Pacifique Canadien, par rapport à la colonisation des terres, avec la sage et judicieuse administration des affaires du Canada par le gouvernement actuel ; avec toutes les assurances que nous possédons d'un développement rapide des ressources du pays ; avant dix ans, dis-je, nous pouvons raisonnablement espérer que notre population ne sera guère au-dessous d'un demi-million.

Si ces espérances se réalisent, tout le monde admettra qu'il serait injuste de priver le Manitoba de sa juste part dans la représentation du pays. Il est vrai que nous avons perdu quelques colons qui, empêchés par les règlements concernant les terres de prendre un second lot aux conditions du *homestead*, nous ont quittés pour aller se fixer au Dakota. Mais cette perte—d'une douzaine de colons—a été plus que compensée par l'immigration d'un grand nombre de colons venus des Etats du sud-ouest. Nous avons reçu plus de 100 familles du Missouri, toutes aujourd'ui confortablement établies et contentes de leur sort ; et nous avons reçu du Dakota et du Minnesota une immigration considérable qui va se continuer, je n'en ai aucun doute.

La semaine dernière encore je recevais une lettre d'un ministre méthodiste établi dans la ville de Brainerd, Minnesota ; il désirait obtenir six cantons, qu'il se fait fort de coloniser en un an, avec des Canadiens établis au Minnesota.

Il ne faut pas douter que les émigrants vont se diriger vers notre pays en nombre aussi considérable que nous l'espérons ; c'est pourquoi la Chambre devrait avoir bien soin de son grand enfant du Nord-Ouest, et lui accorder une députation raisonnable. Tout ce que nous demandons, c'est l'équité britannique, nous ne voulons aucune faveur.

La motion est adoptée.

FÉLICITATIONS A SA MAJESTÉ.

M. L'ORATEUR lit un message reçu du Sénat informant cette Chambre que leurs Honneurs ont adopté l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'adresse conjointe des deux Chambres la félicitant d'avoir échappé providentiellement et sans blessure à l'attentat commis contre sa vie, jeudi dernier,—en remplissant le blanc avec les mots " le Sénat et," et que cette adresse des deux Chambres soit transmise à Sa Majesté, d'abord par le moyen le plus expéditif, par le câble transatlantique, et ensuite de toute autre manière que Son Excellence jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette résolution a été transmise, je crois, telle qu'elle est inscrite aux procès-verbaux. Mais je crois que l'adresse devrait être immédiatement présentée à Sa Majesté, et le plus tôt sera le mieux.

COMMUNICATION D'HIVER ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. BRECKEN. Je demande qu'il émane un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et toutes autres personnes concernant l'amélioration des moyens de communication, pendant l'hiver, entre la province de l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, en vue d'obtenir une communication journalière, au moyen de bateaux à vapeur, pour le transport des malles et des voyageurs, conformément aux termes de l'Union.

En faisant cette demande, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et des canaux sur l'importance qu'a cette question pour les habitants de l'Ile du Prince-Edouard que j'ai l'honneur de représenter. Quand nous sommes entrés dans la Confédération, en 1873, l'une des conditions était qu'il y eut des communications non interrompues, pendant l'hiver et l'été, au moyen du chemin de fer Intercolonial et de tout le réseau de voies ferrées de la Confédération.

Maintenant, l'on dira peut-être, avec quelque raison, qu'il est impossible de remplir cette condition à la lettre, vu l'expérience que nous a donnée le *Northern Light*, qui a été, pendant quatre semaines, pris dans les glaces, à un mille ou deux de Pictou, et qui, depuis vendredi, est ballotté dans le détroit sans pouvoir atteindre l'Ile du Prince-Edouard. Mais tout en admettant qu'il est presqu'impossible, durant

certaines parties de l'année, en janvier et février, de construire un vaisseau qui puisse établir une communication non interrompue, il ne faut pas perdre de vue que nous avons un autre mode de communication, qui pourrait être considérablement amélioré.

Après notre entrée dans l'union, M. l'Orateur, et pendant les années 1874, 1875 et 1876, on nous a donné un bateau en bois appelé l'*Albert*. Ce bateau fut placé sur la ligne entre Pictou, la Nouvelle-Ecosse et Georgetown, sur l'île du Prince-Edouard. Mais il n'était pas en état de faire ce service, et on n'osa même jamais lui confier les malles.

Plus tard, le *Northern Light* nous fut donné, mais le moyen de transport qu'il nous offre est si incertain que les malles ne lui sont pas, non plus, confiées.

Le mode de communication le plus sûr qui nous reste est un mode tout primitif dont nous nous servons depuis plus d'un demi siècle entre le Cap Traverse, sur l'Ile du Prince-Edouard, et le cap Tourmente, sur la terre ferme. Cette route, sous la direction habile et efficace des hommes qui en ont la charge, est passablement sûre, bien que les risques et les dangers soient très grands. J'ose dire qu'il n'y a pas, dans le coin le plus obscur du pays, un mode de voyager plus primitif que celui-là. La partie du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard la plus rapprochée du cap Traverse, est à une distance de onze ou douze milles. Au cap Traverse, vous vous embarquez dans un canot ou chaloupe et, suivant une ligne directe jusqu'à neuf milles, en plein golfe, vous atteignez le cap Tourmente ; puis, il vous reste à parcourir trente-six ou quarante milles pour arriver à l'Intercolonial. Or, M. l'Orateur, je prétends, avec tout le respect que je dois aux honorables ministres qui constituent le gouvernement, que ce n'est pas là remplir l'une des conditions de notre entrée dans la confédération. Notre première considération, sans doute, était de former une grande confédération de toutes les provinces séparées, afin de resserrer les liens qui nous unissent à la mère-patrie; mais après cela, ce qui nous poussait le plus à entrer dans l'Union, était la promesse qu'on établirait une communication efficace et non interrompue, pendant l'hiver, avec la terre ferme. Si l'on considère M. l'Orateur, les moyens de communication dont jouissent la plupart des contrées civilisées, on est frappé du contraste qu'ils présentent avec ceux que nous possédons dans l'Ile du Prince-Edouard.

Nos moyens de communication sont si incertains et si dangereux que l'on ne quitte l'Ile que quand le devoir y oblige impérieusement, comme celui qui oblige ses honorables représentants à venir à Ottawa pour remplir leurs devoirs parlementaires, ou quand des affaires pressantes les appellent au dehors; mais dans aucune autre circonstance, les habitants ne voudraient sortir de l'île. Les dangers et les misères qu'il faut braver sont si grands, qu'il n'y a que les hommes les plus fortement constitués qui puissent entreprendre le voyage. Je ne parle pas de faits tirés de mon imagination. Trois ou quatre années d'expérience me permettent de dire sans hésitation que, comparés avec les facilités et le confort des communications dans d'autres parties plus favorisées de la Confédération, les moyens de voyager que possèdent les habitants de l'Ile du Prince-Edouard, ne conviendraient même pas à des sauvages. Quant à ce qui nous concerne, cette condition de l'union n'a donc pas été remplie.

Je pense que nous devrions avoir, au moins, une communication par chemin de fer entre le cap Traverse et le chemin de fer de l'île et entre le cap Tourmente et le chemin de fer Intercolonial. Le service du *Northern Light* n'est pas suffisant. Il n'y a pas un homme sur l'île, depuis le plus obtus jusqu'au plus intelligent, qui croit que les conditions de l'union aient été remplies. Il est très désirable que l'on fasse disparaître autant que possible toute cause de mécontentement, et pour cela j'espère que l'on fera quelque chose pour améliorer les moyens de communication.

M. SCOTT.

La question est beaucoup plus importante pour nous que pour ceux qui habitent la terre ferme. On nous a dit, quand nous sommes entrés dans la Confédération, que notre position insulaire ne nous serait pas préjudiciable, et qu'on en ferait disparaître les désavantages quels qu'ils fussent. Je pense que nous avons des droits réels fondés sur les conditions de notre entrée dans l'union, et aussi sur les principes d'une saine justice. J'espère que la position que nous occupons sera l'objet de l'attention sérieuse non-seulement du gouvernement, mais aussi des membres de cette Chambre. Nous dépensons des millions dans les autres parties du pays pour ouvrir des communications et nous reconnaissons tous que, si nous voulons coloniser le pays, les communications sont nécessaires. Un grand historien, Macaulay, je crois, a dit que si nous voulons juger du progrès d'un pays, nous ne devons pas examiner ses peintures, ou ses ouvrages de sculpture et de poésie, mais il fallait examiner ses routes, les facilités qu'avaient les hommes de se réunir et d'échanger leurs idées. Cette opinion est également vraie aujourd'hui et s'applique aussi à notre pays. Si vous appliquez cette règle à la terre ferme, vous devez aussi l'appliquer à l'Ile du Prince-Edouard. Ce serait, je pourrais dire, une ombre, si non une tache, sur l'écusson de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui a tant fait pour ouvrir des communications et donner des facilités aux voyageurs sur la terre ferme, s'il faisait une exception de l'Ile du Prince-Edouard. Il appartient, lui-même, aux provinces maritimes, son ancienne résidence est près de la mer, et il doit voir la nécessité qu'il y a de faire quelque chose pour nous aider dans ce que nous réclamons actuellement. Lorsque l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) a parlé, cette après-midi, du vote par le télégraphe, j'ai cru d'abord qu'il dépréciait trop nos moyens de communications, mais j'ai été heureux de constater ensuite que je l'avais mal compris, et qu'il possédait une grande expérience en cette matière.

Il n'y a, je crois, aucun endroit dans la Confédération, qui éprouve, à l'heure qu'il est, de plus grands désavantages naturels que notre petite île, et c'est une raison pour me faire espérer que l'honorable ministre des Chemins de fer et ses collègues verront la nécessité de remplir les conditions qui ont été convenues lors de l'établissement de la Confédération. En 1878, le gouvernement, qui avait alors pour chef l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), envoya un ingénieur expérimenté, M. McLeod, qui fit des explorations, et dans les documents sessionnels de cette Chambre, l'on pourra trouver des informations importantes recueillies par lui. Il recommande fortement certaines améliorations du genre de celles que je suggère moi-même actuellement, et ses recommandations ont d'autant plus de poids qu'elles émanent d'un ingénieur, d'un homme de l'art, et elles ne peuvent être soupçonnées d'être dictées par l'esprit de parti.

M. MUTTART. Pour la grande majorité des membres de cette Chambre, ce sujet, je n'en doute pas, est d'une très-petite importance; mais pour les représentants de l'Ile du Prince-Edouard et les habitants de cette île, il n'y a pas de question d'une plus grande importance que celle d'un service non-interrompu et efficace de bateau à vapeur entre l'île et la terre ferme pendant l'été et l'hiver. Il n'est pas nécessaire que j'ajoute rien à ce qui a été dit déjà des essais que l'on a faits pour la navigation sur le détroit pendant la saison de l'hiver. Il a été si souvent question dans ce parlement des steamers *Albert* et *Northern Light*, que je n'en rappellerai pas le souvenir dans la présente occasion. Ce n'est pas du reste, mon intention de signaler autant ce qui a été fait que ce qui n'a pas été fait au sujet de la manière dont les conditions de l'union ont été remplies. Craignant que le gouvernement, ainsi que les membres de cette Chambre, puissent avoir oublié les termes mêmes de ces conditions, permettez-moi de les rappeler en les citant textuellement. Les voici:

"Un service efficace de bateau à vapeur entre cette île et la terre ferme, pendant l'hiver et l'été, mettant ainsi l'île en communication permanente avec le chemin de fer Intercolonial et le réseau de voies ferrées de la Confédération."

Cette convention, je vous le demande, a-t-elle été exécutée ? Je réponds qu'elle ne l'a pas été. Ainsi l'une des principales promesses faites à l'Ile du Prince-Edouard à l'époque de son entrée dans l'union, fut le service efficace d'un bateau à vapeur, pendant l'hiver et l'été, entre l'île et le réseau des voies ferrées de la terre ferme. Je crois que si l'on eût même soupçonné à cette époque que le gouvernement fédéral négligerait, ou refuserait d'exécuter cette convention, surtout ce qui a trait à la communication par bateau à vapeur pendant l'hiver, le peuple de cette île n'aurait jamais consenti à faire partie de l'union. Maintenant qu'il l'a acceptée, est-il juste, je le demande, de le traiter avec indifférence, parce qu'il se trouve que l'île est la plus petite province de la Confédération. J'en appelle au gouvernement et aux honorables membres de cette Chambre pour que justice nous soit rendue.

Ce n'est pas une question de parti, il s'agit simplement d'exécuter un contrat passé entre l'île et le gouvernement fédéral. Quel que soit le parti au pouvoir, les obligations restent les mêmes. L'ancien gouvernement nous a donné le *Northern Light* comme une espèce d'essai, dit-on aujourd'hui ; mais bien que ce steamer ait été pris dans les glaces, depuis quelques semaines, avec un grand personnage à son bord, le digne surintendant des pénitenciers, il a néanmoins démontré jusqu'à présent la practicabilité de naviguer sur le détroit pendant l'hiver, ou au moins pendant une partie de cette saison. Mais comme je l'ai dit, ce n'est pas mon intention de discuter à présent l'efficacité du *Northern Light*, ou la question de construire un bateau additionnel pour naviguer sur la route de l'est, ou la question de construire des embranchements de chemins de fer en correspondance avec la route des caps. Je désire seulement faire remarquer que les communications en hiver entre l'île et la terre ferme, ne sont ni permanentes, ni efficaces. Cet état de choses dure depuis trop longtemps et les habitants de l'île considèrent qu'ils ont assez attendu pour que l'on s'occupe maintenant de leurs réclamations.

La Colombie anglaise est entrée dans l'union avec l'entente que le chemin du Pacifique serait construit dans un temps donné, et l'on dépense des millions pour remplir la promesse faite à cette province.

Je ne m'en plains pas, parce que le gouvernement est tenu de remplir ses engagements envers la Colombie anglaise ; mais il est tenu à la même obligation envers l'Ile du Prince-Edouard. Je désirerais que les membres du gouvernement pussent faire actuellement une visite à cette île. Ils auraient à voyager d'Amherst au cap Tourmente ; de là il leur faudrait franchir le détroit de Northumberland au moyen d'un bateau brise glace jusqu'au cap Traverse, et de là quand ils auraient atteint la partie la plus rapprochée du chemin de fer de l'île, ils s'écrieraient : " Notre expérience est plus que suffisante : il nous faut donner aux insulaires une communication plus facile et plus sûre avec le réseau de chemin de fer de la confédération, quel qu'en soit le prix."

M. HACKETT. Cette question est d'une très grande importance, non-seulement pour les habitants de l'Ile du Prince-Edouard, mais aussi pour toute la Confédération, et je considère que je ne remplirais pas mon devoir si je restais silencieux à cette heure. Je suis d'avis que l'Ile du Prince-Edouard ne peut être considérée comme étant une partie intégrante de la Confédération tant que nous n'aurons pas aplani les obstacles naturels qui s'y opposent. Bien que nous puissions sur le papier faire partie de la Confédération, quel que soit le gouvernement qui ait le pouvoir, à moins que nous n'ayons une communication directe avec la terre ferme, nous ne pouvons avoir notre juste part de la prospérité générale du pays. Cette question a été jugée si importante à l'époque de la confédération, que le gouvernement de l'île insista pour l'insertion d'un article dans les conditions de l'union, stipulant qu'il serait donné à l'île une communication directe et permanente à vapeur avec la terre ferme au frais du gouvernement fédéral. Or, ces conditions n'ont pas été remplies. Nous faisons partie de la Confédération depuis environ huit ans, et cependant nous en sommes encore réduits à l'ancien mode de traverser de l'île à la terre ferme.

D'abord nous eûmes un vieux navire en bois l'*Albert*, qui, en 1875, tint les communications ouvertes pendant quinze ou vingt jours après la clôture de la navigation. Ensuite nous avons eu le *Northern Light*, qui, dès la première année, a été un fiasco complet. En 1877, il fit mieux ; mais dans ces derniers temps, ses traversées ont été plus ou moins régulières. De janvier au mois d'avril il n'est pas capable de traverser régulièrement le détroit, et il faut remettre en pratique l'ancien mode adopté pour le transport de la malle, sans la bravoure des hommes qui entreprennent de passer à travers les glaces, nous serions isolés entièrement. Ces hommes sont très pauvrement payés, lor que nous dépensons des sommes considérables dans d'autres parties de la Confédération pour les communications. Ces hommes qui traversent ainsi en hiver le détroit de Northumberland sont réellement les plus mal rétribués de la Confédération.

Ils ont à franchir neuf milles à travers les glaces les plus dangereuses, et sans leur habileté dans l'exécution de cette tâche, il nous serait impossible de maintenir nos communications en hiver. Ce dont nous nous plaignons, c'est que rien n'a été fait pour améliorer cette route. J'ai, moi-même, traversé par cette route, il y a un mois. Après avoir quitté l'Ile du Prince-Edouard, nous fûmes environ neuf heures dans les glaces, à traîner notre embarcation et en atteignant la terre ferme, nous nous trouvâmes réduits à l'hospitalité des habitants du rivage. Il n'y a rien sur cette route pour la commodité du public. Je crois que cet état de choses n'est pas juste. Un très petit montant d'argent, un mille ou deux mille dollars, dépensé à construire des cabanes pour les passagers des canots et dans lesquelles les voyageurs trouveraient un abri, serait un grand bienfait. Outre la question d'un service de bateau à vapeur, je pense que le gouvernement devrait faire quelque chose pour améliorer le mode actuel de traverser le détroit. Quand vous atteignez le détroit, après avoir quitté l'Intercolonial pour vous rendre au chemin de fer de l'île, il vous faut voyager quelque quarante milles. Cela pourrait être évité en construisant un embranchement de chemin de fer, qui ne coûterait pas plus que $500,000, à $1,000,000, et l'intérêt sur ce montant ne serait pas considérable.

J'espère que le gouvernement ne tardera pas à prendre l'initiative conformément à cette suggestion. Les habitants de l'île ont attendu patiemment, tandis que d'autres réclamations étaient faites. La Colombie anglaise, par ses députés, réclamait pendant que nous gardions le silence, espérant qu'après le règlement des réclamations de la Colombie, les conditions de l'union avec l'Ile du Prince-Edouard seraient ensuite remplies. Maintenant que l'on a réglé la question du chemin de fer, qui doit relier les anciennes provinces à la Colombie anglaise, nous espérons que le gouvernement tournera son attention vers l'amélioration des communications d'hiver avec l'Ile du Prince-Edouard. Les conditions de l'Union, en outre, ne se bornent pas entièrement à la question des communications d'hiver. D'après la convention, les communications pendant l'été devaient aussi être assurées. Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, une compagnie de l'île avait le contrat pour le transport des malles de l'île à la terre ferme. Depuis lors, elle a reçu un subside du gouvernement fédéral. Mais comme les besoins du pays augmentent, les commodités doivent aussi s'accroître. Les bateaux qui traversent en été ne sont plus suffisants, et comme leur contrat expirera sous peu, il est très désirable que nous fassions

quelque chose pour que de meilleurs bateaux soient placés sur cette ligne.

Il est bien connu que, vu la position particulière de l'Ile du Prince-Edouard, toute la Confédération, moins une petite partie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, est située à l'ouest et au nord de Summerside. Ce dernier endroit est le point d'où une communication directe, en été, devrait être maintenue avec la terre ferme. Si des bateaux à vapeur et à hélice, fortement construits, ayant toutes les installations désirables pour les voyageurs, étaient placés sur cette ligne, ce serait une spéculation profitable non-seulement à leurs propriétaires, mais aussi ce serait un moyen de développer les ressources du pays. J'espère qu'avant longtemps, nous verrons des bateaux de cette nature faisant ce service.

Toutefois, je ne veux jeter aucun blâme sur la compagnie de navigation à vapeur de l'Ile du Prince-Edouard, parce que je suis convaincu qu'elle fait tout ce qu'elle peut, que ses capitaines sont des marins prudents et soigneux; mais il se trouve que les besoins du pays sont au-dessus de ses forces, tandis que ses bateaux sont devenus vieux et inaptes aux exigences du service. En octobre dernier, tandis que des batiments à voiles prenaient la mer à Summerside, les bateaux de la compagnie étaient amarrés à leurs quais, et pendant plusieurs jours, bien que la traverse fût libre, les habitants ne reçurent point de malles.

Considérant que le gouvernement fedéral, à l'époque de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, avait résolu de maintenir un service efficace de bateaux à vapeur entre cette île et la terre ferme, en notre qualité de représentants de l'île, nous ne remplissons que notre devoir en recommandant avec instance cette question à l'attention du gouvernement. Les habitants de l'île ont attendu longtemps avec patience, et ils croient le moment venu d'exécuter cette partie des conditions de l'Union. Ils insistent sur ce point, auquel ils prétendent avoir droit, et il ne devrait pas y avoir de faux-fuyant qui empêche de le leur accorder. C'est là un grief dont le peuple a à souffrir, et il nous prie, nous, ses représentants, d'insister auprès du gouvernement pour qu'il voie à ce que cette partie des conditions de la Confédération soit exécutée.

J'espère qu'avant longtemps, et cette année même durant la présente session, il sera proposé d'exécuter cette partie des conditions de la Confédération, ce qui profiterait dans une grande mesure aux habitants de l'île en augmentant leur commerce avec les anciennes provinces de la Confédération. Nous sommes un peuple agricole. L'industrie manufacturière ne s'est guère développée chez nous, et si l'on veut que nous soyons les consommateurs des articles manufacturés des anciennes provinces, que nous recevions leurs marchandises à aussi bon marché que possible et que le commerce soit encouragé, le gouvernement devrait, durant cette session, voir à ce que cette importante condition de la Confédération soit remplie.

La motion est adoptée.

RECENSEMENT DANS LE COMTÉ DE ST-JEAN.

M. BOURASSA. Je demande un état indiquant : les noms de tous les officiers et énumérateurs employés au recensement de 1881, dans le comté de St-Jean ; les sommes payées à chacun d'eux pour honoraires, émoluments et frais de route ; 2o. Le nombre de milles que chacun d'eux a déclaré avoir parcouru.

En faisant cette motion, M. l'Orateur, je dois faire remarquer à l'honorable ministre de l'Agriculture qu'il s'est fait des oublis regrettables dans quelques-unes des paroisses du comté de St-Jean, par les officiers qui ont fait le recensement. On a oublié de mentionner quelques-unes des plus belles propriétés du comté, et, j'aime à le dire, des propriétés d'un haut prix, et sur lesquelles des familles assez nombreuses résident depuis cinquante ans. Je ne sais pas par quel hasard on a pu faire de tels oublis, mais enfin ils ont été faits. Je ne voudrais pas en dire autant de toutes les autres paroisses du comté—je suis convaincu que dans certaines paroisses, le recensement a été bien fait, connaissant les personnes qui ont été employées à ce travail—mais dans la paroisse de St-Jean, il a été commis des oublis inconcevables.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, il n'y a pas d'objection à la motion que l'honorable membre vient de faire. Quant à la remarque qu'il fait de l'oubli de quelques noms ou de quelques propriétés, je suis convaincu que c'est bien le cas puisque l'honorable membre le dit, mais ce n'est pas venu à la connaissance du département, et j'espère que l'honorable membre aura la bonté de donner au département le nom ou les noms des personnes dont les propriétés n'ont pas été prises dans le recensement, afin que le département puisse se renseigner auprès des énumérateurs qui ont été employés dans ce comté, et de voir pour quelles raisons ces oublis-là ont eu lieu. Je suis convaincu, néanmoins, que dans l'ensemble le recensement a été bien fait ; il peut se faire qu'il y ait eu quelques oublis de la part de cet officier, et il est à espérer que l'honorable député communiquera les noms qu'il connaît au département de l'Agriculture.

M. BOURASSA. M. l'Orateur, je suis entré au département de l'Agriculture, et après avoir demandé les renseignements nécessaires, je me suis aperçu que les noms de familles complètes n'étaient pas sur le rôle, et j'ai donné les noms au sous-ministre du département. Mais encore une fois, M. l'Orateur, je dois dire que la propriété oubliée est une des plus belles de la paroisse de St. Jean.

Motion adoptée.

EXPORTATION DE CHARBON DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Sir ALBERT J. SMITH. En l'absence de M. MACKENZIE je propose que la Chambre donne ordre qu'un état soit fourni indiquant la quantité de houille exportée des ports de la Nouvelle-Ecosse pendant les années 1877-78, et 1880-81, et les pays où elle a été exportée ; aussi, la quantité de houille transportée par la voie des canaux du St. Laurent et par la voie de l'écluse de Ste. Anne sur la rivière Ottawa.

Sir JOHN A. MACDONALD. Voudriez-vous amender la motion de manière à y inclure aussi l'année 1879 ?

Sir ALBERT J. SMITH. Je n'y ai pas d'objection.

La motion est adoptée avec l'amendement.

PASSAGE A NIVEAU DES RUES QUEEN ET DUFFERIN, A TORONTO.

M. WALLACE, (York.) Je demande copie de toute correspondance, requêtes et rapport des ingénieurs du gouvernement concernant les passages à niveau sur la rue Queen et la rue Dufferin, sur la limite ouest de la cité de Toronto.

Il y a quatre chemins de fer différents qui traversent ces rues, et par suite de la négligence des compagnies à faire les réparations nécessaires aux voies, comme aussi par suite de la négligence des précautions ordinaires, il y a eu à ces passages, un grand nombre d'accidents, dont les uns ont eu un résultat fatal, et les autres ont laissé les victimes estropiées pour la vie. Je crois qu'un ingénieur du gouvernement fédéral et un ingénieur de la province ont fait un rapport à ce sujet, et j'espère que nous verrons bientôt prendre les mesures nécessaires pour protéger, à ces endroits, la vie et les membres du public. Si je ne me trompe, le rapport recommande qu'il y soit posé des barrières, et les habitants de la localité croient que ce serait une protection très utile.

Le conseil de ville semble croire que ces barrières ne donneraient pas une protection suffisante, et il préférerait y voir la voie publique passer au-dessus ou au-dessous du niveau des voies ferrées, par un viaduc ou un tunnel. J'espère que

le gouvernement étudira cette question avec toute l'attention nécessaire, de sorte que l'année prochaine à cette époque nous puissions avoir à ces points soit un viaduc soit un tunnel.

La motion est adoptée.

CARTES DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

M. HESSON. Je demande *ordre de la Chambre* pour copie de toutes cartes du *Manitoba, du Nord-Ouest* et de la Colombie anglaise publiée par ordre du ministre de l'Intérieur pendant l'année expirée le 31 décembre, 1881, et pendant la présente année jusqu'à la date.

Mon but, en faisant cette motion, est d'expliquer l'impossibilité où sont les députés de *fournir à* leurs commettants toutes les cartes de cette région, par suite du nombre limité d'exemplaires qui leur ont été donnés. Cette question a été *portée devant le comité* de l'immigration et de la *colonisation*, l'année dernière, et le député de Huron-nord, je crois, a insisté sur la nécessité d'avoir un nombre suffisant d'exemplaires de bonnes cartes, et de cartes exactes, pour l'*information de tous* ceux qui portent quelqu'intérêt à ce grand pays. On a fait *remarqué qu'on désire généralement* être informé de tout *ce que l'on peut connaître* au sujet du Nord-Ouest, et l'on a attribué une grande partie du succès avec lequel les Etats-Unis ont vendu leurs terres de la région du Nord-Ouest, à la profusion avec laquelle des cartes de ces régions ont été répandues partout par les compagnies foncières et la compagnies de chemins de fer.

Nous avons actuellement une compagnie de chemin de fer dont le plus grand désir est de voir coloniser notre Nord-Ouest, et, de concert avec le gouvernement elle pourrait bien distribuer un nombre suffisant de cartes pour satisfaire à la demande des membres de la Chambre. Pendant la semaine dernière seulement, j'ai reçu au moins cinquante ou soixante lettres, et trois télégrammes dans un seul jour me demandant des cartes.

Il est vrai que le ministre de l'Agriculture en a distribué un très grand nombre d'exemplaires avec les règlements concernant les terres; mais je crois que ces cartes sont trop petites; et si vous envoyez cet article à vos électeurs tandis qu'à quelques-uns plus favorisés vous enverrez quelque chose *de bien supérieur* vous ne pouvez pas vous empêcher de faire des mécontents.

Les petites cartes sont si petites qu'elles sont presque sans valeur, et elles ont le désavantage de n'être acceptées que comme une insulte lorsque le député voudrait se rendre agréable.

Si le gouvernement ne peut fournir aux députés un nombre suffisant d'exemplaires d'une bonne carte, ou au moins une bonne carte pour chaque bureau de poste où tous les intéressés pourraient la consulter, je conseillerais au gouvernement de publier, ce qui ne coûterait pas une somme immense,—une bonne carte portant le timbre du ministère de *l'intérieur*, que l'on pourrait regarder comme exacte *et qui donnerait satisfaction* aux gens entreprenants qui pensent à se rendre au Nord-Ouest. Des exemplaires de cette carte, publiés sous l'autorité et avec le timbre du ministère de l'Intérieur, pourraient être placés chez les libraires et vendus au prix qu'ils auraient coûté au gouvernement.

Les grandes cartes devraient être placées dans un endroit où tout le monde pût y avoir facilement accès. Je crois que l'on a promis d'en distribuer encore quelques-unes aux députés, mais un honorable ministre dit que l'approvisionnement est épuisé et qu'on ne peut pas même se procurer l'imprimé qui les accompagne. J'espère que le gouvernement y verra, et qu'il donnera au public toutes les informations possibles.

Je crois qu'une bonne carte vaut bien mieux qu'un grand nombre de ces brochures que l'on distribue aujourd'hui aux frais du gouvernement, et à des frais énormes surtout pour le département des Postes. Un grand nombre de ces brochures s'en vont au cabinet, tandis que l'on conserve toujours une bonne carte. Je crois que 12½ *centins couvriraient* le coût d'une carte coloriée donnant les renseignements les plus précieux sur le Nord-Ouest.

M. ARKELL. J'appuie la motion, et je déclare approuver complètement les observations que vient de faire l'honorable préopinant. Le Nord-Ouest est en train de devenir une partie très importante de la Confédération canadienne, et le gouvernement devrait fournir au public tous les renseignements qu'il est possible de recueillir sur ce pays. Et il n'est pas de meilleur moyen de lui donner ces *renseignements* que la distribution d'un grand nombre de bonnes cartes, de cartes exactes. Mon honorable ami n'a demandé que quatre cartes pour chaque député. Le député de Monck (M. McCallum) demande que le gouvernement en donne quarante à chaque député. Je ne suis pas venu ici pour encourager la prodigalité dans les dépenses, mais je crois qu'on verrait généralement d'un bon œil le gouvernement publier un nombre raisonnable d'exemplaires de bonnes cartes, et les distribuer aux députés d'abord, puis au public en général dans la proportion que le gouvernement jugera à propos.

M. McCUAIG. Ce système entraînerait de grosses dépenses pour le pays. Le gouvernement ferait mieux, je crois, de donner une carte au secrétaire de tous les conseils municipaux de townships et le secrétaire serait obligé de la tenir exposée dans son bureau de telle sorte que tout le monde pût y aller la consulter. Mon comté a une superficie de soixante milles carrés, et pour l'intelligence générale de ses habitants, il peut, je crois supporter la comparaison avec tout autre comté. J'ai reçu des demandes pour ces cartes de trente ou quarante personnes, résidant en différentes localités, et comme je ne pouvais pas leur en donner à toutes, quelques-unes se sont montrées mécontentes. Il me semble que si le gouvernement fournissait trois ou quatre cartes au secrétaire trésorier de chaque township du comté, qui serait tenu de les afficher pour l'usage des cultivateurs, il aurait fait tout ce qu'on peut attendre de lui.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement a dû, naturellement, s'occuper de cette question. Les honorables députés doivent savoir que ces cartes ne se font pas sans qu'il en coûte quelqu'argent, et si l'on accordait toutes les demandes, il en coûterait le prix d'un bon nombre de cantons pour payer les cartes, au prix où se vendent les terres.

On a publié environ vingt-cinq mille exemplaires d'une édition récente, on en a envoyé un grand nombre en Angleterre et en Europe. Naturellement il est plus avantageux pour le pays, en général, d'envoyer ses cartes dans le vieux monde, que de les faire servir tout simplement à transporter notre population d'une *partie à une autre du Canada*. On en a tiré un nombre considérable d'exemplaires, et, comme les honorables députés le savent, elles sont très complètes, mais elles sont loin d'être peu coûteuses.

D'abord, comme nous ne croyions pas que la demande fût si considérable, nous avons donné des cartes à ceux qui nous en ont demandé; mais la demande est devenue si forte, l'empressement à les obtenir si grand—on se les arrachait, et j'avoue que je ne sais pas ce que les gens en pouvaient faire, ils les vendaient peut-être—que toute l'édition a été épuisée. Nous avons fait faire une autre édition, et le gouvernement se propose d'en distribuer un nombre considérable d'exemplaires à chacun des députés, pour qu'ils les distribuent à leurs commettants; puis nous allons prendre arrangement avec l'éditeur pour qu'il les vende au prix coûtant et qu'il les place dans tous les magasins de librairies, dans toutes les localités du pays.

Voilà ce que se propose de faire le gouvernement et j'espère que la Chambre en général l'approuvera.

M. BUNSTER. Je prendrai la liberté de demander à l'honorable chef du gouvernement ce que l'on fait pour la Colombie anglaise. On n'a pas publié une seule carte de la Colombie anglaise, tandis que le chef du gouvernement admet que l'on a tiré vingt-cinq mille exemplaires d'une carte du Manitoba. Il me semble que la Colombie Anglaise n'est pas comprise dans le Nord-Ouest. C'est une grave injustice que l'on commet envers la Colombie Anglaise, et j'espère que le gouvernement ne continuera pas à être aussi injuste que de négliger de publier des cartes de cette province.

Celles qu'il a publiées jusqu'ici ne rendent pas justice à la province, et j'espère qu'il verra désormais à ce que cette injustice ne soit pas répétée dans les cartes qu'il publiera par la suite. Une carte devrait montrer les ressources du pays, et je suis convaincu que nos ressources, lorsqu'elles seront représentées sur la carte, seront telles que tout Canadien aura le droit d'en être fier. On est très injuste envers la Colombie anglaise en ne la représentant pas sur les cartes, et en ne représentant pas convenablement ses ressources. Le gouvernement tient sous clef les terres de la Colombie anglaise et demande à notre gouvernement provincial de garder nos terres en réserve. Aussi l'immigration a été empêchée, et nous ne pouvons faire preuve d'un accroissement aussi considérable que celui du Nord-Ouest, parce que le gouvernement tient sous clef notre domaine public.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis très obligé à mon honorable ami d'avoir fait ces observations, car nous venons tous deux de la même province et nous représentons tous deux la population de la Colombie anglaise. Je ferai seulement remarquer une petite différence qui existe entre notre province et le Nord-Ouest. Toutes les terres du Nord-Ouest appartiennent au gouvernement fédéral, et comme le gouvernement fédéral veut les vendre, il a fait préparer des cartes de toutes ces terres, excepté des réserves du chemin de fer qui appartiennent au gouvernement provincial. C'est donc au gouvernement provincial de faire préparer des cartes de toute cette portion de la grande province de la Colombie anglaise, à l'exception des terres qui doivent être transférées à titre de subvention, au chemin de fer du Pacifique.

Les limites de ces terres n'ont pas encore été déterminées, mais j'espère qu'elles le seront bientôt; et alors, comme le chemin de fer sera exploité jusqu'à Kamloops, et qu'il ouvrira ainsi à la colonisation une magnifique contrée, le gouvernement fédéral fera préparer des cartes et mettra les terres sur le marché. Je n'ai pas de doute que mon honorable ami va se mettre à spéculer sur ces terres et y fera autant d'argent que quelques-uns de nos honorables amis en ont fait à Winnipeg.

La motion est adoptée.

EXTENSION DU RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE DE L'ILE DE VANCOUVER.

M. BUNSTER. Je demande copie de tous documents demandant de prolonger le réseau télégraphique sur la côte est de l'île Vancouver, de Nanaïmo à Comox, de manière à donner aux cultivateurs, négociants et marchands de Comox plus de facilité pour communiquer avec le monde extérieur.

L'importance de cette question est plus grande que le gouvernement ne s'imagine. Il y a au moins 300 ou 400 colons à Comox, et il y en aurait bien plus sans les réserves dont l'honorable chef du gouvernement vient de parler. Il n'y a aucune raison qui puisse empêcher le gouvernement de prolonger la ligne télégraphique bien qu'il n'ait pas construit le chemin de fer qu'il aurait dû construire il y a des années, en particulier d'après la décision de Lord Carnarvon. J'espère que le ministre des Travaux publics étudiera cette question et fera prolonger la ligne, car je n'ai aucun doute qu'elle pourra rapporter un bénéfice dès qu'elle sera ouverte au public. Elle aurait dû être établie il y a longtemps.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD.

ADRESSE À SA MAJESTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je prends la liberté de lire une communication que je viens de recevoir du bureau du gouverneur général, qui me transmet une dépêche télégraphique en date du 6 mars 1882. Voici la dépêche:

"LONDRES, 6 mars, 1882.

"Message du 3 mars présenté à la Reine. Sa Majesté très heureuse des félicitations de la législature et du peuple du Canada et de ses expressions de loyauté et de dévouement.

(Signé) KIMBERLEY."

REDISTRIBUTION DE LA REPRÉSENTATION.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MILLS. Avant que la motion soit soumise à la Chambre, je voudrais demander au chef du gouvernement quand il se propose de déposer le bill concernant la distribution de la représentation d'après le recensement qui vient d'être fait. Cette loi est très importante, et comme il y a déjà quatre semaines que la session est commencée, les membres de la Chambre désirent naturellement savoir ce que l'honorable ministre se propose de faire, et nous ne pouvons pas le savoir avant que le projet de loi soit déposé.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est vrai, mais nous ne sommes encore qu'au commencement de la session. Nous ne sommes qu'à la quatrième semaine de la session, mais je puis dire que cette loi est actuellement à l'étude. La question a une grande importance au point de vue constitutionnelle, et il nous faut nécessairement faire une loi sur la matière. Nous déposerons le projet de loi en temps utile, de manière à donner à l'honorable député et à tous les membres de la Chambre l'occasion d'exprimer leur opinion, et d'étudier la loi lorsqu'elle sera portée devant la Chambre. Je puis dire déjà que cette question excite beaucoup d'intérêt. Il y a eu à ce sujet une foule de correspondances, car chacun veut voir une circonscription ou deux dans son voisinage immédiat. Le gouvernement étudiera la question avec le désir de préparer une loi qui puisse satisfaire la Chambre, et il déposera le projet en temps utile pour que les honorables députés puissent l'étudier à leur aise.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:—

Ordre de la Chambre pour un état détaillé de la farine de blé, farine d'avoine et du maïs importés pour la consommation dans les différents ports douaniers, de tous les comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, du 15 mars, 1879, au 30 septembre, 1881.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les travaux exécutés pour le gouvernement par le bateau remorqueur *Annie Stewart*, pendant les trois dernières années, et les localités où il a été employé; aussi, copie de tous traités ou marchés conclus avec les propriétaires du dit bateau pour les travaux à faire.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les propriétés vendues par le gouvernement dans la ville de Sorel et les paroisses circonvoisines, depuis septembre, 1878, jusqu'à ce jour, indiquant le prix d'achat et le nom des acquéreurs.—(M. Hurteau, en l'absence de M. Massue.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes circulaires, memoranda et instructions adressés par le département des Douanes aux percepteurs du département dans tout le Canada, concernant la définition des diverses classes d'articles importés, et les droits à percevoir sur les dits articles en vertu du tarif depuis le 1er janvier, 1874, jusqu'au 14 mars, 1879.—(M. Wallace, York.)

Ordre de la Chambre pour copie des instructions adressées par Lindsay Russell, écr., sous-chef du département de l'Intérieur, à James Anderson, agent des terres de la couronne à Winnipeg, relativement à la disposition des coupes de bois pour la fabrication du bois de service, des traverses de chemins de fer ou du bois de chauffage, depuis le 1er mars 1881, et de toute correspondance qui s'y rapporte.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport et des relevés hydrographiques de M. McLatchie, A.T.P., sur les pouvoirs d'eau de la rivière La Pluie au Portage des Rats ou dans les environs.—(M. Wallace, York.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée avec le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, depuis le 27 janvier dernier, concernant l'arbitrage des limites ; aussi, de toute correspondance et de toutes ordonnances en conseil relatives à la nomination d'arbitres pour en venir à une décision au sujet des limites en litige.—(M. Mills.)

Adresse demandant copie de tous rapports, plans, lettres, requêtes et documents quelconques concernant les pêches et les permis de pêche accordés à François Ruelland, de St-Valier ; Jean-Baptiste Langlois, de St-Valier ; Alexis Leclerc de St-Michel, et Henri Blais, de St-Michel.—(M. Beauchesne, en l'absence de M. Amyot.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport de l'ingénieur chargé d'examiner l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut), pour s'assurer de ce que coûterait le creusage nécessaire pour permettre aux bateaux d'y entrer pendant la saison des eaux basses.—(M. Houde.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nom des personnes qui ont fait le recensement de 1881, dans le comté de Rimouski ; le nombre de milles accordés et payés à chacune de ces personnes, ainsi que le montant que chacune d'elles a reçu pour ses honoraires.—(M. Fiset.)

Ordre de la Chambre pour copie du chèque déposé par Andrew Onderdonk en même temps que la soumission qu'il a présentée pour la construction du chemin de fer de Port Moody à Emory's Bar, et qui a été acceptée.—(M. Mills, en l'absence de M. Guthrie.)

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 7 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Les projets de lois suivants sont présentés séparément et lus pour la première fois :

Bill (No 75) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de construction Internationale.—(M. Boultbee.)

Bill (No 76) portant modification de l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (No 77) concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique, et pour conférer certains pouvoirs à la dite compagnie.—(M. McDougall.)

Bill (No 78) portant modification des actes à l'effet de constituer légalement la compagnie d'assurance contre l'incendie, du Canada, dite la Souveraine.—(M. Mackenzie.)

Bill (No 79) à l'effet de constituer en corporation la compagnie américaine d'éclairage électrique du Canada.—(M. Colby.)

Bill (No 80) concernant la compagnie du Pont et du Tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—(M. Arkell.)

Bill (No 81) concernant la compagnie du pont du Sud du Canada.—(M. Patterson, Essex.)

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de Sir Leonard Tilley ; que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour lever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. PLUMB. Les convenances me font un devoir je crois, en ma qualité de membre de cette Chambre et de sujet loyal de la Reine, de dire quelques mots, avant de commencer la discussion de questions qui concernent tous les intérêts du pays, du terrible attentat dont la nouvelle nous a frappés d'horreur il y a quelques jours. Je puis dire,—me faisant l'interprète des sentiments, non-seulement de la Chambre, mais du pays tout entier—car je ne crois pas qu'il existe un peuple plus loyal à la couronne britannique que le peuple Canadien, je puis dire que nous avons appris avec le plus profond chagrin et la plus vive indignation, la criminelle tentative d'assassinat sur la personne de Sa Majesté la Reine, et que nous avons été bien heureux d'apprendre que l'assassin n'avait pu infliger la moindre blessure à sa royale victime. Nous sommes heureux que cette fois encore, comme précédemment, la main bienveillante de la Providence se soit fait sentir pour protéger et garantir de tout mal notre bien aimée souveraine, et pour la conserver aux millions de fidèles et loyaux sujets sur lesquels, avec la bénédiction divine, elle règne dans la justice et dans l'équité.

M. l'Orateur, lorsque les débats ont été ajournés, vendredi dernier, nous venions d'écouter pendant de longues heures un discours de l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Ross). La Chambre et les auditoires des divers localités devant lesquels il a pris la parole pendant les vacances de la Chambre, savent avec quelle habilité il sait présenter les arguments en faveur de sa manière de voir. Il est, je crois, un des chefs les plus éminents du parti de l'opposition, et nous devons accepter ses assertions comme autorisées par le chef de l'opposition, et appuyées par ceux de nos collègues qui siégent autour de lui.

Après une discussion assez décousue sur le tarif et ses effets, l'honorable député en est venu aux faits, ou du moins à ce qu'il nous donne pour des faits, et il nous a servi, pendant longtemps, des colonnes de chiffres tirés des Comptes publics, matière sur laquelle il prétend être un expert. J'ai une assez longue expérience de sa tactique, et je puis le dire, je crois, sans l'offenser, que chaque fois qu'il fait une assertion avec une précision particulière, et avec une grande somme d'énergie, sans me permettre de douter, dans le sens parlementaire du mot, de l'exactitude parfaite de tout ce qu'il nous dit, je consulte toujours les documents, afin d'avoir l'assurance que je m'attends à trouver et que j'espère pouvoir toujours trouver, qu'il est toujours resté dans les limites de ce qu'on peut appeler la vérité parlementaire.

Lors donc que j'ai eu entre les mains le discours de mon honorable collègue, je me suis hasardé à consulter les Comptes publics, les Tableaux des rapports du commerce et de la navigation, et quelques autres documents officiels où il a puisé les matériaux d'une grande partie de son discours. Je voulais me rendre compte de l'exactitude générale de ses chiffres. Comme j'aime toujours à me débarrasser des chiffres le plus tôt possible, je vais me permettre de repasser les parties principales de son discours et de comparer quelques-uns des chiffres qu'il nous donne avec d'autres chiffres dont je me suis assuré de source officielle et que tous mes collègues pourront vérifier eux-mêmes.

Il me semble juste de dire que si l'on peut prouver qu'il a, en maintes occasions, soit par inadvertance ou sciemment

donné des chiffres manifestement faux, il ne faudra pas donner trop de crédit au travail laborieux qu'il a entrepris. Je vais donc suivre son discours ou du moins certaines parties de son discours de point en point; ce sera peut-être un peu ennuyeux, mais j'espère n'être pas tout-à-fait aussi ennuyeux qu'il l'a été.

Voici ce qu'il dit de l'exposé financier de M. le ministre des Finances, que nous discutons actuellement: " L'honorable ministre des Finances doit se rappeler que, en tenant compte des obligations contractées par lui en 1873, au lieu de demander un crédit total de $20,000,000, il aurait dû demander $23,368,000. Il faut en prendre bonne note." Il dit aussi que la dépense moyenne des deux dernières années de l'administration libérale a été de $23,511,229. Ce sont les chiffres par lesquels il a commencé son argumentation.

En réponse à cette assertion, je ferai remarquer que, pour ce qui regarde les $23,368,000 dont il veut absolument tenir responsable le ministère de 1873, nous avons donné des états que personne n'a contredits à la Chambre depuis des années, prouvant que la dépense totale de 1873-74, après le dépôt de tous les budgets supplémentaires, dont mon honorable ami le ministre actuel des Finances peut être raisonnablement tenu responsable, se monte à $22,300,00. Le ministre des Finances a dit devant la Chambre, que pour augmenter le chiffre des dépenses de l'exercice en question, et pour jeter de l'odieux sur son prédécesseur, l'ex-ministre des Finances avait ajouté au compte d'exploitation du chemin de fer Intercolonial, une somme de $567,000 qui aurait dû être portée au compte du capital. Il y avait encore une somme de $200,000 environ, dépenses des élections dont l'administration libérale était seule responsable; et puis encore des sommes remises à d'autres crédits auxquels elles avaient été empruntées, et enfin plusieurs autres sommes moins considérables qui portaient à $922,000 le total porté au débit de l'exercice 1873-74. Partie de cette somme n'aurait pas dû figurer du tout au compte du revenu ordinaire, et pour le reste le gouvernement libéral était évidemment seul responsable.

Mon honorable ami, lorsqu'il fait des assertions de ce genre, est enclin à ne regarder qu'un seul côté de la médaille. Il prétend que la moyenne des dépenses imputables au compte du revenu consolidé, de l'administration libérale, est de $23,511,229, pour les deux dernières années de cette administration. Maintenant voyez comme il faut peu de chose pour renverser ces calculs. Les dépenses de l'avant-dernière année de cette administration ont été de $23,503,-158; celles de l'année suivante ont été de $24,455,381, ce qui fait en tout, $47,958,539, dont la moyenne donne $23,979,269 au lieu de $23,511,000. Voilà une petite différence de $468,100 pour commencer.

M. ROSS (Middlesex). L'honorable député voudrait-il...

M. PLUMB. Je voudrais ne pas être interrompu.

M. ROSS. L'honorable député parle de 1878-1879, tandis que moi je parlais des quatre dernières années du gouvernement libéral.

M. PLUMB. Je rappellerai mon honorable collègue à l'ordre. Les dépenses de nos deux années, 1879-80 et 1880-81 ont été respectivement de $24,850,624, et de $25,502,550, en tout $50,365,188; dont la moyenne donne $25,176,594. L'augmentation moyenne est donc de $1,197,325, au lieu d'être de $1,625,365, comme le prétend l'honorable député. Je savais qu'il ferait la grimace lorsque je le prendrais en flagrant délit de fausses assertions.

Combien y a-t-il de temps que l'honorable député affirmait au pays que nous étions responsables des dépenses de 1873-74? Son parti est arrivé au pouvoir en octobre 1873, précisément comme nos amis y sont arrivés en octobre 1878, mais ses amis n'ont pas eu longtemps le pouvoir avant de commencer à augmenter les dépenses. Il sait parfaitement bien que les dépenses de 1878-79 ont été faites d'après le budget de l'ex-ministre des Finances et il sait tout aussi bien qu'il essaie d'obtenir un verdict en affirmant faussement—si le mot n'est pas parlementaire je le retire—je veux dire en affirmant sciemment que les dépenses de 1877-78 ont été celles de la dernière année du régime libéral. Nous savons à quoi nous en tenir là-dessus, et nous le prouverons avant de terminer.

Il a dit que les dépenses les plus fortes de l'administration libérale ont été de $23,600,000. Je suppose qu'il le prétend encore.

M. ROSS. Je n'ai pas dit cela.

M. PLUMB. Je trouve cette assertion dans les *Débats* et je vais la lire.

M, ROSS. Lisez.

M. PLUMB. Il dit que la moyenne des dépenses pendant les deux dernières années a été de $23,511,229, et dans un autre endroit, où je vais arriver à l'instant, il dit que d'une somme de $23,500,000 qui est celle des dépenses de 1877-78 les dépenses ont sauté à $27,600,000, et que nous étions responsables de cette augmentation. Il dit encore que le budget qu'on nous soumet aujourd'hui, avec le budget supplémentaire, se monte à $27,600,000, soit $4,000,000 de plus que les plus fortes dépenses de l'administration libérale. Cela veut dire, il me semble, que l'administration libérale n'a jamais dépensé plus de $23,500,000 dans un seul exercice. Cependant, il est prouvé qu'elle a dépensé $24,448,372 en 1875-76, et et $24,315,381 en 1878-79, et les dépenses n'ont été diminuées pendant les années intermédiaires, qu'en réduisant de $400,000, en chiffres ronds, les dépenses de la milice et en ôtant au compte des travaux publics imputables au revenu, une autre somme de $500,000. Il y a eu augmentation sur tous les chapitres de ce qu'on appelle les dépenses contrôlables, et cela, par un gouvernement qui avait la prétention d'être un gouvernement réformateur et économe par excellence. Il est aisé de voir comment on a pu maintenir les dépenses au-dessous de $24,000,000, et on peut aussi facilement comprendre pourquoi les députés de la gauche ont complètement oublié de mentionner ces chiffres.

Le prodigue gouvernement conservateur, dit-il, a augmenté les dépenses de $10,000,000 entre les années 1867 et 1873-74. Ce n'est pas la première fois que je l'entends dire. Je crois bien qu'il n'y a pas un seul des députés de la gauche qui ait pu faire un discours sur la question financière sans répéter cette vieille accusation. J'ai souvent demandé ce qu'ils entendaient par là. Veulent-ils dire que cette dépense additionnelle de $10,000,000 était une prodigalité, un gaspillage, dont les intérêts du pays n'ont tiré aucun profit?

Ont-ils la prétention de dire que, pendant tout le temps qu'ils ont été dans l'opposition, l'ex-ministre des Finances ou quelques-uns de ses nouveaux amis, se soient jamais sérieusement opposés à cette augmentation jusqu'à 1873? Car c'est en 1873 que pour la première fois l'ex-ministre des Finances a critiqué sérieusement le budget déposé par mon honorable ami le ministre actuel des Finances. Je n'ai jamais entendu aucun des députés de l'opposition, dire ici, où on aurait pu le rencontrer en face et lui répondre, qu'un seul article de ces dépenses était inutile. Elles sont le résultat naturel de l'union des diverses provinces qui forment la Confédération; elles étaient indispensables pour créer de nouveaux tribunaux, pour établir des voies de communication avec le Nord-Ouest, pour mettre le Nord-Ouest à la portée des colons, pour réunir d'autres provinces à la Confédération primitive, pour construire des phares, pour améliorer nos ports et pour faire face à d'autre nécessités du même genre.

Chacun des articles de ces dépenses additionnelles a été discuté cent fois et prouvé nécessaire par les députés de la droite, et cependant chaque fois qu'un des membres de l'opposition se lève pour parler de nos finances, il revient aux anciens errements. En vérité, c'est usé jusqu'à la corde.

Je vais maintenant passer à la discussion des chiffres donnés par le député de Brant-Sud, lorsqu'il a commencé à parler des dépenses contrôlables; mais avant d'entrer en matière, je voudrais dire quelques mots des dépenses contrôlables en elles-mêmes. L'honorable député a été très circonspect sur ce point. Avec cette ingéniosité qui est son fort, et qui est si bien appréciée par ceux qui l'ont entendu, il n'indique que très vaguement ce qu'il entend par dépenses contrôlables. Il n'explique pas d'une manière précise quelles sont ces dépenses, mais il dit qu'il y a là des augmentations considérables. Je vais donc donner pour lui une définition de ce que sont les dépenses contrôlables.

Je dirai d'abord que, en prenant les comptes publics ou l'état de situation des finances pour une année, nous y trouvons des articles qu'il faut considérer comme impossibles à contrôler. Il faut ranger dans cette catégorie, le compte de la dette nationale, intérêts et amortissement,—qui est voté par le parlement. Il faut aussi y inclure les subventions aux provinces. Je prétends de plus que les dépenses occasionnées par les terres du Nord-Ouest ont beaucoup de titres à être rangées dans la même catégorie. Ce sont des dépenses qu'il faut nous attendre à voir augmenter chaque année, si nous voulons tirer quelque parti de la possession de ces territoires; et elles devront nécessairement augmenter d'année en année, à mesure que la prospérité augmentera, et que les émigrants se dirigeront vers cet immense pays.

Chaque fois que ces dépenses diminuent, c'est un signe que nous n'avons pas réussi dans nos essais de colonisation de ce vaste domaine et que nos espérances de ce côté ne se sont pas réalisées.

Maintenant, M. l'Orateur, voici quelles ont été les sommes nécessaires au paiement des intérêts, de l'amortissement, des frais d'administration de la dette nationale et des subventions aux provinces pendant les huit derniers exercices: en 1873-74, $10,225,000; en 1874-75, $11,124,000; en 1875-76, $11,122,000; en 1876-77, $11,480,000; en 1877-78, $11,659,000; en 1878-79, $11,952,000; en 1879-80, par suite de la nécessité où l'on s'est trouvé de négocier des emprunts pour la construction du chemin de fer du Pacifique, les sommes requises pour ces services ont atteint le chiffre de $12,659,000. En 1880-81 il y eut diminution: $12,525,000, au lieu d'une augmentation comme l'a prétendu l'honorable député.

Les dépenses ordinaires de 1873-74—je tiens à ce qu'on en prenne bien note—grossies des sommes irrégulièrement portées à ce compte et dont j'ai parlé, se montaient à $8,324,000; en 1874-75 elles se montaient à $7,868,000; en 1875-76, sous cette administration économe qui nous avait promis des réformes dans toutes les directions, qui, en prenant le pouvoir, avait à faire face à la plus grande crise financière du siècle, qui avait promis des réductions dans tous les services, sous cette administration dont le ministre des Finances était un jour un barbouilleur de chiffres, et le lendemain un financier tombé du ciel—ces dépenses se sont montées à $8,569,774. En 1876-77, en refusant le nécessaire aux services de la milice et des travaux publics, on les a réduites à $6,835,000; en 1877-78, elles étaient de $6,542,000; en 1878-79, de $6,941,000; en 1879-80, de $6,963,000, et en 1880-81, de $7,293,000.

Les dépenses à porter au compte du revenu étaient en 1873-74, de $4,736,238; en 1874-75, à $4,719,654; en 1875-76, à $4,796,238. En 1876-77, l'année où a commencé la période des déficits, la diminution du revenu, et l'augmentation du coût de la perception du revenu, taches ineffaçables qui stigmatiseront toujours l'administration des amis de l'honorable député de Middlesex, les dépenses imputables sur le compte du revenu se sont montées à $5,194,896; en 1877-78, elles ont atteint le chiffre de $5,301,124, et le revenu diminuait toujours. En 1878-79, elles étaient de $5,561,162; c'était le point culminant de la crise; c'est l'année où le peuple indigné pria l'honorable député et ses amis de s'en aller siéger à gauche.

En 1879-80, sous un gouvernement conservateur, elles ont été de $5,227,113, et le revenu augmentait; et en 1880-81, le dernier exercice dont nous ayons les comptes publics, elles ont été de $5,683,453, sur un revenu de plus de $18,400,000, provenant des droits de douane, et de $5,343,000, provenant des droits d'accise, soit une augmentation de revenu de $5,500,000, en comparaison du revenu de la dernière année de l'administration libérale. Ainsi, en augmentant les frais de perception de $120,000 seulement, nous avons obtenu un excédant de recettes sur les dépenses, de $4,000,000.

Les dépenses totales de 1873-74, dont messieurs les députés de la gauche déclare que nous étions responsables,—moins les articles que j'ai énumérés plus haut, se montant à $959,000—étaient de $22,316,000. En 1874-75, elles étaient de $24,713,071; il serait juste d'y ajouter aussi les $959,000; si, comme le prétendent nos honorables adversaires, cette somme doit être portée au compte du revenu, nous aurions ainsi pour les dépenses de 1873-74, $22,762,701, elles sont de fait de $23,713,071. Les dépenses de 1875-76, sont de $24,488,327; celles de 1876-77, de $23,519,301; celles de 1877-78, de $23,503,158; celles de 1878-79, de $22,455,381; celles de 1879-80, de $24,850,634, et celles de 1880-81, de $25,502,554.

En déduisant de ces totaux les sommes payées pour le service des intérêts, de l'amortissement, pour les subventions des provinces et les dépenses du Nord-Ouest, d'après le principe que j'ai exposé, et que tout le monde admettra, j'espère, comme parfaitement établi—les dépenses contrôlables du Canada auront été: en 1873-74, de $12,128,534; en 1874-75, de $11,593,969; en 1875-76, de $12,207,902; en 1876-77, de $11,235,139; en 1877-78, de $10,944,640; en 1878-79, de $11,567,816, et en 1879-80, de $11,015,797. Ainsi, les dépenses contrôlables de 1879-80 ont été de $1,112,737 au-dessous des mêmes dépenses en 1873-74, malgré que l'on y ait ajouté irrégulièrement la somme que j'ai mentionnée, elles ont été de $577,000 au-dessous des dépenses contrôlables de 1875-76; de $259,342 au-dessous des dépenses contrôlables de 1876-77; elles ont été de $71,000 supérieures aux mêmes dépenses de 1877-78, et de $561,019 inférieures aux dépenses contrôlables de 1878-79, dont les honorables membres de l'opposition sont entièrement responsables, bien plus responsables que nous ne l'avons été des dépenses de 1873-74.

Voici, M. l'Orateur, un spécimen des arguments de mon honorable ami, par lesquels il cherche à prouver que son parti a fait diminuer les dépenses entre 1874 et 1879 d'une somme de $2,000,000. Il aime beaucoup à prendre les moyennes. Les dépenses contrôlables de 1874 à 1879, inclusivement, donnent un total de $69,706,449, soit une moyenne de $11,617,740 par année. Nos dépenses pour 1879-80 et 1880-81, que l'honorable député a citées, se sont montées ensemble à $22,702,826, dont la moyenne est $11,351,413. En comparant la moyenne des dépenses contrôlables des deux périodes, on trouve que, de 1874 à 1879, la moyenne a été de $11,617,740 par année, tandis que de 1879 à 1881, nous n'avons dépensé en moyenne que $11,351,403 par année. Ce sont les années de prodigalités dont nos honorables adversaires parlent sans cesse; par conséquent la moyenne de leurs dépenses dépasse la moyenne des nôtres de $365,337.

M. ROSS. (Middlesex) L'honorable député me permettra-t-il de lui signaler un fait?

M. PLUMB. Je permettrai à l'honorable député de parler lorsque le temps sera venu.

M. ROSS. La moyenne ne peut pas être plus élevée que le plus haut total des dépenses d'une année.

M. PLUMB. Mon honorable collègue aura tout le temps de parler. Il nous a dit dans son discours qu'il nous fallait pour le service des intérêts de la dette, $760,951 de plus que

sous l'administration libérale. Cela ne prouve rien, d'abord; cela ne pourrait prouver contre nous que si nous avions augmenté à tort ou à travers la dette nationale; mais tout ce que je désire c'est de démontrer l'inexactitude des chiffres de l'honorable député, et je prends ceux-ci: Le total des sommes payées pour le service des intérêts, en 1875-76-77-78 et 1879, est de $31,470,000, ce qui donne une moyenne de $6,294,000. En 1879-80 et en 1880-81, le total a été de $13,786,000, ce qui donne une moyenne de $6,893,000 par année. L'assertion de mon honorable collègue sur ce point est donc erronée, et n'est pas conforme aux chiffres.

Nos adversaires ont augmenté les dépenses de $952,000 entre 1877-78 et 1879-80; l'année suivante nous les avons augmentées de $394,000, et l'année dernière l'augmentation a été de $1,047,000. En calculant sur nos dépenses contrôlables de deux ans, il prétend que nous les avons augmentées de $750,000. Cependant j'ai démontré que la moyenne de ces dépenses n'a été augmentée que de $365,337. Il se trompe donc là de $385,000 environ. Il dit plus loin:

Je passe au chapitre suivant: l'Administration de la justice. C'est un département, M. l'Orateur, qui a été soumis aux plus minutieuses critiques de nos adversaires. Ils nous ont accusé de gaspillage, là comme ailleurs. Voyons donc ce département. Les dépenses annuelles de ce ministère, pendant les deux dernières années de l'administration libérale ont été en moyenne de $565,260; pendant les deux années de l'administration conservatrice la moyenne a été de $579,134, soit une augmentation de $14,000, sur notre moyenne, et le budget de cette année demande pour ce département un crédit de $613,319."

L'honorable député est encore ici dans l'erreur. Sa moyenne devrait être $571,608, tandis que la nôtre est de $579,034, soit une augmentation de $7,400, au lieu de $14,000. Il dit encore:

"On peut encore en dire autant du département de l'immigration; nous avons une augmentation énorme, une augmentation de $70,000 sur les dépenses de notre dernière année."

Voyons donc le service de l'immigration. Les dépenses des six années dont je tiens responsables nos honorables adversaires, ont été de $1,754,053; la moyenne est donc de $292,342, ou $41,530 de plus que la moyenne de nos deux années, 1879-80 et 1880-81, qui est de $250,812. Il est encore dans l'erreur ici, comme d'habitude. Il déclare ensuite qu'au chapitre des pensions, il y a eu une grande augmentation. Voici les expressions dont il s'est servi:

Passons maintenant aux pensions. Nous trouvons encore une augmentation. Notre moyenne des deux dernières années est dépassée de $8,000.

Nous prendrons donc les pensions. La somme dépensée pendant les six années de l'administration libérale a été de $556,478, soit une moyenne de $92,746. Nos pensions de 1880-81, se sont montées à $96,388. Mais pour les deux exercices 1877-78, et 1878-79, leur moyenne a été de $106,819, tandis que pour les deux années suivantes notre moyenne n'a été que de $99,618; de sorte que l'honorable député se trouve encore dans l'erreur.

Les pensions de retraite, dont il parle doivent nécessairement augmenter. Il est impossible que, dans un service civil comme le nôtre, les employés ne vieillissent pas, et ne gagnent pas leur pension de retraite. L'augmentation est peu considérable, mais elle est continue.

Je ne m'opposerai jamais à ce que l'honorable député accorde ces pensions de retraite, si le pays a jamais le malheur de le voir siéger à droite, tant que lui et ses amis ne les accorderont pas pour faire place à des favoris plus âgés que les employés mis à la retraite.

Nous arrivons au service du ministère de la Milice et de la Défense. L'honorable député dit:

"Je doute beaucoup qu'il soit opportun pour la Chambre et pour le pays de dépenser annuellement de $600,000 à $700,000 pour ce service. Je remarque que l'honorable ministre demande encore un crédit plus élevé cette année, $750,000, je crois. C'est une somme énorme, si on la compare aux sommes dépensées par l'administration libérale pour ce service."

Voyons donc ce service. Pendant les années dont j'ai pris le relevé, le ministère de la Milice a dépensé $4,916,134, ce qui donne une moyenne de $819,355. Et cependant il déplore le fait que l'on demande aujourd'hui $750,000 pour cette année, en face de l'augmentation de la population, et de la nécessité de plus en plus urgente d'exercer nos volontaires et de perfectionner leur organisation. Cette critique s'adresse au budget; ce n'est pas un crédit demandé. Nos honorables adversaires parlent des crédits demandés comme si c'étaient des dépenses; ils prennent l'un pour l'autre, et lorsqu'il leur est plus avantageux de citer les uns au lieu des autres, ils le font sans scrupule. Ils ne s'en tiennent jamais strictement aux comptes publics, car ce serait trop dangereux pour leurs arguments.

Les dépenses sous le titre de la Milice pour les dernières années se sont montées à $690,019 et à $667,000, ce qui donne une moyenne de $678,509, tandis que la moyenne des dépenses de nos adversaires a été de $819,355; soit une diminution en notre faveur de $140,000. Je ne prétends pas dire pour cela que j'estime une économie bien placée la réduction des dépenses de la milice; au contraire, je suis tout disposé à favoriser une dépense libérale pour ce service, et je suis enchanté de voir mon honorable ami, le ministre de la Milice, se mettre sérieusement à l'œuvre et ne pas se tenir exactement dans la même position que certains ministres qui l'ont précédé pendant que nos honorables adversaires étaient au pouvoir.

Nous arrivons maintenant à une attaque grossière contre notre ministre des Travaux publics; une attaque que l'honorable député a faite de gaieté de cœur, sans provocation, sans y être conduit par son argumentation, et qui dépasse presque les bornes des convenances parlementaires. Mais nous sommes tellement habitués à cette tactique de la part de nos adversaires, que nous y faisons à peine attention, excepté lorsque quelque grossière inconvenance nous oblige à nous lever pour protester.

Examinons donc le département des Travaux publics, dit l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) et contemplons l'augmentation monstrueuse, extravagante des dépenses de ce service. En fait de travaux publics, nous savons qu'il est impossible de faire une critique consciencieuse des sommes totales qui nous sont données à moins d'avoir tous les détails des travaux de construction et autres. Mais comme l'honorable député aime les moyennes, nous lui donnerons encore ici des moyennes.

Les dépenses totales des travaux et édifices publics, imputables sur le compte du revenu, pendant les exercices dont les honorables députés de la gauche sont responsables, ont été de $8,807,091, soit une moyenne de $1,467,849 par année. et nous savons comment on a réduit ces dépenses tout d'un coup, et d'une façon qui prête au soupçon, en 1876-77 et en 1877-78. Les dépenses totales du gouvernement actuel, sous le même titre, pendant les deux dernières années, ont été de $2,190,691, soit une moyenne de $1,045,345 par année, ce qui prouve que l'administration libérale dépensait, en moyenne, chaque année, $312,625 de plus que le ministère actuel.

L'honorable député nous a parlé également des subventions aux indiens et nous a dit que la moyenne des deux dernières années était de $361,549; tandis qu'elle a été, en réalité, de $455,415. Il sait parfaitement que ces dépenses n'offrent guère de prise au genre de critique qu'il en fait à la Chambre. Il voit qu'il est nécessaire pour le pays de maintenir la paix entre les blancs et les sauvages, et de rendre libre l'accès de la colonisation du Nord-Ouest; que c'est une nécessité dont dépend, en quelque sorte l'avenir du Canada; et que nous devons traiter libéralement et avec bienveillance nos sauvages, ces misérables restes des propriétaires primitifs de notre sol.

Il ferait bien de comparer, lui qui aime tant les comparaisons, notre gouvernement avec celui de la république voisine, il ferait bien de comparer la manière dont nous traitons nos sauvages, et la manière dont nos voisins du sud traitent ces pauvres aborigènes. Il n'y a pas dans les

comptes publics de dépenses plus louable que celle qui prouve notre détermination de traiter avec justice, et même mieux qu'avec justice, avec honnêteté, avec libéralité, avec équité et avec bienveillance, ces pauvres infortunés dont le Canada est à la fois le tuteur et le fidéicommissaire. Le genre de critique qu'affectionne l'honorable député n'est pas de mise ici.

L'administration libérale a pu, dit-il, gérer les affaires du pays en ne dépensant que $23,500,000 par année—je lui ai dit que je reviendrais sur cette assertion qu'il vient de nier—et l'administration actuelle demande $26,600,000. Voilà encore les demandes de crédits au lieu des dépenses constatées. Tandis que le ministère précédent a diminué les dépenses controlables de $2,000,000 en quatre années, dit-il encore, le gouvernement actuel les a déjà augmentées de $750,000. J'aimerais qu'il voulût bien me montrer les comptes des dépenses qui ont été réduites dans les quatre années qu'il mentionne. Ils ne se trouvent pas dans les comptes publics. Il doit avoir quelque procédé secret pour faire ses additions, et je serais heureux de connaître les calculs au moyen desquels il est arrivé à ce résultat.

Ses chiffres sont complètement erronés; ils manquent totalement de base.

La moyenne des dépenses annuelle du ministère libéral a été de $23,875,876, pendant que le revenu diminuait et que les déficits augmentaient chaque année, pendant que le pays était dans une condition inconnue jusqu'ici, pendant que la faillite et les désastres financiers frappaient à nos portes, pendant que le ministre des Finances refusait de s'occuper des besoins du peuple; qu'il repoussait avec mépris ceux qui l'imploraient de leur venir en aide. Ils avaient pour ministre des Finances un homme qui refusait d'entendre une députation composée de gens d'affaires, de compatriotes qui venaient lui demander secours, pendant qu'il manipulait, qu'il démantibulait et déorganisait le tarif douanier; un homme qui proposait un tarif le 14 avril 1874, le retirait et en proposait un autre, exactement le contre-pied du premier, le 29 du même mois, après avoir harrassé, ébranlé et désorganisé toutes les industries du pays.

Ayant à gouverner pendant cette période de crise, il espérait obtenir $3,000,000 en augmentant les droits, et il augmentait les frais de perception pour mettre l'argent du peuple dans le gousset de ces partisans qui l'avaient aidé, lui et ses amis, à atteindre le pouvoir. Nous avions des déficits annuels, dont le total se chiffre par $7,000,000; le crédit national était si bas, que nos 4 pour cent se vendaient 87½, je crois, ou moins encore. Nos manufactures étaient fermées; notre commerce languissait; les fonds de banqueroute ruinaient les affaires du marchand honnête, et cependant les dépenses allaient toujours et toujours en augmentant et en épuisant le trésor.

L'ex-ministre des Finances, dans le premier discours qu'il a prononcé, après avoir accepté la responsabilité de sa charge, à un moment où des désastres commerciaux menaçaient de tous côtés, a déclaré qu'on ne pouvait pas attendre de lui qu'il essayât de diminuer les dépenses pour les travaux publics, alors sous la direction du chef du soi-disant ministère réformateur. Oh! non! Mais il pouvait augmenter de $3,000,000 les taxes que le peuple avait à supporter, et il était obligé de le faire, parce que ceux qui l'avaient aidé à prendre d'assaut le pouvoir, exigeaient leur part du gateau; et ils l'ont eue.

Si l'on se rappelle ces faits, et si l'on en tient l'honorable député de Middlesex-ouest responsable, comme complice, on trouvera étrange qu'il ait osé faire devant la Chambre les assertions que nous avons entendues vendredi dernier. Je savais qu'il était impossible qu'il pût en trouver la base dans les Comptes publics. Après avoir porté à notre débit toutes les dépenses de 1873-74, il a eu l'adresse d'assayer de nous tenir responsable pour des dépenses auxquelles nous n'avons rien à voir, espérant par là obtenir une base plus avantageuse, pour ses calculs.

Je demanderai l'appui de tous les amis de la justice dans l'essai que je fais de mettre la Chambre et le pays en mesure d'apprécier exactement la position qu'il a prise.

Il est certain qu'en entendant ainsi argumenter, dans un style agréable et coulant, avec une éloquence entraînante,—éloquence qu'il a acquise à une autre école qu'au parlement du Canada, mais qui cependant, lui donne un avantage sur beaucoup d'entre nous, qui n'occupons pas comme lui une position presque officielle—nous sommes presque tentés d'y accorder beaucoup de poids; de même que nous sommes tentés bien souvent, en voyant dans un journal un titre alléchante, de lire le récit de quelque fait intéressant qui s'est passé dans le grand monde; de lire ce qui attire nos yeux, jusqu'à ce que nous ayons découvert que nous nous sommes laissés prendre par l'annonce d'une médecine brévetée. C'est exactement la même chose avec l'honorable député; son discours pourra nous troubler un tout petit instant, mais nous nous apercevons que ce n'est qu'une réclame en faveur des hommes qui ont conduit le pays à misère, en faveur d'une panacée de charlatan, tout comme l'Onguent de St. Josué ou autre duperie du même genre.

Nous n'avons jamais pu entendre un de ses discours sans nous apercevoir, à la fin, que nous étions dupés et bernés par lui. Il n'est pas facile de découvrir le secret de sa jonglerie. Mais dès que nous avons pu le deviner, il n'est pas facile de nous y prendre de nouveau.

L'honorable député professe aussi cette antipathie rageuse contre le industries manufacturières que nous avons vue se faire jour dans tous les discours des députés de son école. Il n'oublie rien, il n'apprend rien en face de l'état actuel des affaires du pays. Les premiers mots que j'ai prononcés ici cette année, avaient pour objet de signaler à l'attention de la Chambre le fait suivant: Après avoir constaté la prospérité inouie du Canada; après avoir vu le pays se remettre des effets de la crise, dans laquelle nos honorables adversaires ont leur part de responsabilité, après avoir constaté partout des signes de bien-être et de prospérité; lorsqu'il ne peut plus rester aucun doute du succès de mon honorable ami le ministre des Finances dans ses efforts pour faire revivre nos industries mourantes, l'honorable député revient au parlement avec la même aversion haineuse, avec cette aversion contre nos industres qui le caractérise lui et son parti.

J'ai remarqué, cependant, qu'il y a dans l'opposition des députés qui essaie de revenir sur leurs pas, en voyant le courant de l'opinion se prononcer si fortement contre eux. Mais ceux qui font cela sont trop connus; on n'y croit plus, on ne croit plus à la sincérité d'un homme qui trouve en faveur de la politique de protection, des arguments aussi convaincants qu'il en a trouvés pour la combattre.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a beaucoup parlé de la malheureuse position du consommateur en ce pays. Il a eu beaucoup de choses à dire aussi de la position malheureuse du producteur. Il dit que nous surchargeons les manufacturiers, et il ajoute aussi que les consommateurs ont à se plaindre de la protection.

On nous a prédit que la politique protectionniste allait ruiner nos industries manufacturières, que les charges, que nous faisions peser sur les manufactures ne leur permettraient pas de vivre, et que celles qui pourraient prospérer se lanceraient dans une si folle concurrence que les bas prix les ruineraient. Cependant, si les prix sont maintenus assez bas par la concurrence, comme je l'espère, nous aurons au moins le marché local, et ces bas prix profiteront aux consommateurs. Je crois pouvoir affirmer que presque tous les députés de l'opposition ont été d'accord pour dire que ce serait là l'inévitable résultat du tarif.

Mais nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cette concurrence. Nous en sommes enchantés au contraire. Si par suite de la concurrence de cinq ou six raffineries, le prix des sucres baisse,—si le prix des sucres a baissé tellement que la raffinerie de Halifax ne peut plus continuer ses opérations, c'est un argument contre les théories de l'hono-

rable député. Le chef de l'opposition a dit à Toronto, avec l'esprit qui lui est particulier : " Redpath a reçu des douceurs " Il semblerait plutôt que quelques-uns des honorables députés ont trouvé quelque amertume dans l'argument de mon honorable ami de Middlesex. Car si, en ce qui concerne les raffineries, leur grand cheval de bataille, les affaires se font avec un profit si minee, qu'il faut la gestion le plus économe et les capitaux les plus considérables à la disposition du raffineur pour qu'il puisse se tirer d'affaires, si cette industrie ne peut être exploitée que par ceux qui ont à leur disposition de gros capitaux, qui ont une grande expérience des affaires et qui sont parfaitement au courant des exigences du marché, l'argument de nos adversaires n'a plus aucune plausibilité.

Le cri d'indignation contre le monopole des raffineurs,—qu'ils ont poussé ici, à la Chambre, et dans le pays dans tous les discours que nous les avons entendus faire, se trouve donc réfuté d'une manière aussi concluante qu'il est possible de le faire, puisque la concurrence a fait baisser le prix des sucres.

Une chose qui chagrine beaucoup notre honorable ami, c'est la situation de notre commerce d'exportation. Il tiendrait beaucoup à ce que nos industriels fussent obligés de vendre leurs produits à perte sur quelque marché étranger. Il sympathise beaucoup avec eux, parce que les rapports des douanes démontrent que nous n'exportons pas énormément. Pour moi, je m'étais toujours imaginé que la principale chose pour un industriel, était d'avoir le marché domestique pour placer ses produits. J'avais toujours pensé qu'il valait mieux pour lui ne pas exporter, s'il pouvait vendre tous ses produits dans le pays. J'avais toujours cru que la prospérité devait décroître lorsqu'on était obligé d'expédier à perte les produits manufacturés aux marchés étrangers.

Mais on apprend tous les jours quelque chose, et l'honorable député de Middlesex-Ouest lui-même pourrait peut-être apprendre quelque chose d'un auteur dont le club Cobden partage les opinions. Ce club a publié dernièrement une brochure de M. Medley, où l'auteur prétend qu'il n'est pas à désirer que l'Angleterre augmente ses exportations ; qu'il n'est pas à désirer que des ports étrangers soient ouverts à l'importation en franchise des marchandises anglaises. C'est la nécessité de la situation qui l'a forcé à en venir à cette conclusion. Ces messieurs tournent à tous les vents comme des girouettes. Tant qu'on a pu supposer que l'exemple de l'Angleterre forcerait les autres pays à ouvrir leurs portes aux marchandises anglaises et à les recevoir franches de droit, les premiers avocats du libre-échange réclamaient à grands cris des traités de libre-échange avec les nations étrangères.

S'apercevant aujourd'hui que les autres nations sont résolues à faire leurs propres affaires, que les idées libre-échangistes ne gouvernent pas encore le monde, pour favoriser les intérêts des manufacturiers de Manchester, ils se voient contraints de changer de base pour leurs arguments. Ils disent aujourd'hui, par la bouche de M. Medley : Nous n'avons pas besoin que les autres pays suivent notre exemple; cela créerait chez nos manufacturiers une trop grande activité qui conduirait à une production excessive. La concurrence outrée ferait baisser les prix et toutes les industries se ruineraient les unes par les autres.

M. Medley croit fort douteux qu'il soit de l'intérêt de l'Angleterre de se faire ouvrir en franchise le commerce d'exportation du monde entier. Je recommande cette brochure et les arguments ingénieux qui s'y trouvent à ceux des honorables députés qui se sont lancés dans la discussion des théories libre-échangistes, parallèlement à la discussion du budget, et qui n'ont pas voulu attendre l'exposé financier d'usage avant d'attaquer le tarif douanier.

Ces messieurs, et en particulier l'ex-ministre des Finances, ne se lassent jamais de nous montrer en quel pitoyable situation le tarif protecteur a mis les Etats-Unis. J'écoutais autrefois leurs arguments, et j'étais toujours confirmé dans ma croyance que les Etats-Unis ne couraient pas à la ruine par les éloquentes descriptions des bienfaits d'une politique protectionniste que nous faisait l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il m'a empêché plus d'une fois de désespérer complètement de la République.

Et aujourd'hui nous apprenons par le député de Middlesex-ouest — qui a sans doute soumis ses arguments à l'ami qui siége derrière lui (M. Charlton) avant d'en faire part à la Chambre—nous apprenons, dis-je, qu'une des conséquences les plus terribles de la politique protectionniste des Etats-Unis, est la décroissance de leur marine marchande. Je me rappelle la discussion sur le tarif en 1876, où mon honorable ami de Norfolk-nord, avec l'éloquence qu'il possède à un si haut degré, nous dépeignait les résultats du tarif protecteur aux Etats-Unis. A cette époque l'honorable député s'attendait à une augmentation de 2½ pour cent sur les droits ; et il a admis depuis qu'il était en faveur d'une augmentation de cette nature sur la liste des objets payant 17½ pour cent. Ses arguments étaient si plausibles qu'il prit pour ainsi dire la Chambre d'assaut. Mais il manqua ses conclusions. Après avoir prononcé un des discours les plus éloquents en faveur de la protection que la Chambre eût entendus jusqu'alors, lorsqu'il arriva aux dernières phrases, il se renia lui-même tout-à-coup et essaya de prendre le contre-pied de son argumentation. Mais il avait trop bien dit; il nous avait convaincus par les admirables arguments qu'il avait entassés avec tant de conviction, et parfois, mais pas toujours, avec tant d'exactitude.

En 1876, l'honorable député prétendait que la décroissance de la marine marchande et du commerce extérieur des Etats-Unis était une bagatelle en comparaison de leur commerce intérieur, qui avait augmenté dans une proportion inouïe, et de leur commerce local qui avait atteint deux cent millions de tonnes par année, évaluées à dix milliards de piastres.

Il nous demandait : " Qu'importe le commerce étranger à une nation qui a un commerce local de si gigantesques proportions, comme résultat de sa politique protectionniste ?" Ne peut-elle pas, disait-il, laisser décliner son commerce extérieur, se laisser isoler des autres nations du monde, puisqu'elle est si extraordinairement prospère à la faveur d'une politique protectionniste qui donne aux cultivateurs un marché local ?

Il insistait avec beaucoup de force sur l'avantage que tout cultivateur devrait avoir à sa porte un marché pour ses produits. Cependant aujourd'hui il se moque de ce qu'il appelle une politique potagère, qui consiste à donner au cultivateur un marché à sa porte, non-seulement pour ses céréales, mais pour ses produits périssables. L'honorable député a réfuté alors tous les pauvres arguments dont se sert son ami de Middlesex-ouest.

Il est malheureux que ces messieurs de la gauche ne soient pas d'accord entr'eux. L'honorable député de Lambton nous a dit que, en ce qui concerne le tarif, il y a des droits acquis. Si vous avez la bonté, dit-il, de nous laisser revenir au pouvoir, nous nous permettrons de vous rappeler qu'il y a des droits acquis, que nous procéderons gentiment et tranquillement à démolir les manufactures, nous ne les écraserons pas tout d'un coup, nous les tuerons à coups d'épingle, de sortes qu'elles auront le temps de se préparer à leur sort ; elles auront le temps de faire leur testament et de mettre ordre à leurs affaires de famille.

D'un autre côté, l'honorable député de Huron-centre, dans un noble élan d'indignation, s'écrie : Nous ne voulons avoir aucun ménagement pour les manufactures ; les industriels sont des monopoleurs engraissés de la sueur du peuple, et il les invective avec cette furie qui lui est habituelle lorsqu'il ne trouve rien de mieux pour répondre aux arguments des députés de la droite.

Mon honorable ami de Norkfolk-nord (M. Charlton) essaie de persuader à la mouche industrielle que si elle veut bien se laisser prendre à la toile de l'araignée libre échangiste, il

ne lui sera fait aucun mal. Mais la mouche connaît trop cette voix, elle a déjà passé par-là, et on ne lui persuadera pas de s'y faire prendre de nouveau.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) est aussi un de ceux qui ne veulent pas faire quartier. A tout propos ou hors de propos, il se lève presque muet de colère et se met à invectiver les manufacturiers qui, dit-il, s'engraissent de la sueur du peuple. Le chef de l'opposition a probablement appris une leçon dans la tournée qu'il a faite dans les provinces maritimes; c'est pourquoi il n'est pas aussi intraitable en paroles, en ce qui concerne les industries protégées, qu'il l'était avant d'acquérir de l'expérience parmi les mineurs de houille.

Nous pourrons plus tard trouver l'occasion de parler de ces divergences d'opinion; pour le moment, je me propose de faire quelques citations du discours prononcé par mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) lorsqu'il posait en protectionniste, afin de donner à son voisin le député de Middlesex-ouest (M. Ross) l'occasion de réfléchir à ce qu'il aura à dire, avant de se mettre en contradiction avec l'honorable député de Norfolk. Voici ce que disait ce dernier :

"Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et à établir des manufactures sur une grande échelle sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions. Ceci a été principalement le cas pour l'Angleterre, et j'admets comme vraie l'assertion que, pour donner à un pays la faculté de se défendre, il faut créer et développer des industries dans ce pays."

La phrase est magnifique; la proposition est parfaitement exposée; elle n'aurait pas pu être mieux exprimée, si l'honorable député avait été un des membres éminents du club Cobden. Il continue :

"Nous avons une preuve de ce fait dans la république voisine..... La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues. Avec un tel marché, le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture et par là améliorer le sol de sa propriété..... Nous avons à nos portes l'exemple et les résultats de la protection. Notre gouvernement n'a qu'à constater les bénéfices qui en résulteront pour voir quelle conduite il doit adopter. Les Etats-Unis ont adopté un système de protection et leurs fabriques ont été encouragées et protégées à un tel point, qu'en 1870 leurs produits ont atteint la somme de $4,253,000,000 donnant du travail à 2,000,000 d'artisans et répandant dans le pays $775,500,000 comme prix du travail de ces ouvriers."

Trois ans plus tard, il parlait encore sur le même sujet, et voici ce qu'il disait :

"Qu'est-ce que c'est que cette célèbre politique nationale ? Où en trouverons-nous l'idée originaire ? Ce n'est qu'une servile imitation de la politique des Etats-Unis."

Je crois, M. l'Orateur, que la politique protectionniste favorise les industries du pays. Je crois que nous avons en abondance des talents et du génie dont on ne devrait pas restreindre l'application à un seul genre d'industrie. Nous n'avons pas le droit de dire au peuple canadien : "Si vous voulez tirer parti de vos talents, de votre génie inventif, de vos aptitudes commerciales, et d'autres qualités que celles nécessaires à l'agriculture, il vous faudra quitter votre pays car nous voulons faire de vous, autant qu'il nous sera possible, les scieurs de bois et les porteurs d'eau des autres nations.

L'ex-ministre des Finances s'est élevé avec éloquence à tout propos, contre l'agglomération du peuple dans les villes. "Restez chez-vous, s'écriait-il, comme vos pères l'ont fait; que vos enfants se partagent votre terre, jusqu'à ce que nous soyons arrivés, au bout de quelques années, à la condition misérable qui est actuellemant celle du peuple irlandais. Vos jeunes gens n'auront d'autre travail que celui de la ferme; ils n'auront aucune autre occasion de développer leur intelligence; et s'il y a parmi vous un ouvrier habile, ou un génio inventif, qu'il aille se faire apprécier et chercher de l'emploi dans quelqu'autre pays."

Quelle était notre situation avant l'inauguration de la politique nationale ? Nous faisions notre commerce avec les Etats-Unis; nous leur achetions pour $40,000,000 ou $50,000,000 de marchandises, leur achetant de fait, depuis la guimbarde jusqu'à l'accordéon, tout ce qui exige un travail expérimenté et bien rémunéré. Nous leur payions ce travail avec les produits de notre sol et de nos sueurs, qui nous représentaient de 80 centins à $1 par jour. La moitié de nos achats annuels étaient payés ainsi, l'autre moitié était payée de notre or péniblement amassé.

Voilà le système que les députés de la gauche voudraient absolument perpétuer chez nous. Ils ont crié contre nous lorsque nous avons proposé de le changer, et ils nous ont dit que nous allions encourir le mécontentement de la grande république voisine, si nous essayions d'établir ce qu'ils appelaient une politique de représailles. Je connais beaucoup de personnages influents et bien posés des Etats-Unis; et lorsque je leur ai dit que nous songions à adopter une politique fiscale semblable à la leur, quoiqu'avec un tarif moins élevé, ils m'ont répondu que c'était faire à leur politique fiscale le plus sincère compliment que de l'imiter, et ils s'étonnaient que nous n'ayons pas songé plus tôt à le faire. Ils n'étaient point surpris d'apprendre que nous étions las de ce système de libre échange boiteux et manchot.

Les honorables députés de la gauche nous ont prédit les plus tristes conséquences des droits que nous imposions sur les produits manufacturés de nos voisins. Parmi ces conséquences, il fallait prévoir, disaient-ils, l'abolition des expéditions en transit par chemins de fer. J'en ai parlé à quelques personnages éminents des Etats-Unis, et ils m'ont dit que nous n'avions rien à craindre. Ils avaient besoin de notre commerce de transport, et ils n'allaient pas se mutiler la main droite pour faire une niche à leur main gauche.

Il était absolument nécessaire pour nous, M. l'Orateur, d'augmenter les droits, à cause du gaspillage de nos prédécesseurs. Ils n'avaient pu équilibrer leurs dépenses avec leurs recettes; ils avaient récolté une suite de déficits, ils avaient augmenté la dette nationale sans augmenter les ressources que nous avions pour y faire face. Nous nous sommes solennellement engagés vis-à-vis du pays, pendant les deux dernières années que nous avons passées dans l'opposition avant cette date fatale du 17 septembre, qui a été les Ides de Mars de nos adversaires, au cas où nous arriverions au pouvoir, à traiter la question douanière exactement suivant le principe exposé en 1873 par mon honorable ami qui était alors comme aujourd'hui ministre des Finances. Voici ce qu'il disait en 1873 :

"Notre tarif de 15 pour cent nous donne un revenu abondant, et il nous donne en même temps la protection, car les Américains, en raison des prix élevés des produits manufacturés à la fin de la guerre, nous achètent tout et ne peuvent rien nous vendre. Nous n'avons pas besoin de protection plus efficace; nous n'avons pas besoin d'un revenu plus considérable, mais lorsque viendra le temps—qui ne peut manquer d'arriver—où il nous faudra nous charger des dettes des provinces, donner une nouvelle subvention à la Nouvelle-Ecosse, faire entrer l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie anglaise dans la Confédération, et ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, lorsque viendra ce temps, nous traiterons la question financière au point de vue de la protection et de l'encouragement à donner à nos industries."

Mon honorable ami de Brant-sud qui, alors comme aujourd'hui était dans l'opposition, ne pouvait pas attendre. Il demandait au ministre des Finances de nous donner sans délai un tarif protecteur. Il exprimait très fort—il parle toujours fort— son désappointement de ce que le gouvernement conservateur de 1873 ne nous donnait pas un tarif protecteur. Il posait alors sincèrement, je crois, pour un protectionniste; et comme il prend aujourd'hui une attitude anti-protectionniste, je laisse à deviner s'il est sincère dans l'une comme dans l'autre de ses deux attitudes.

On nous a accusés d'avoir obtenu le verdict du peuple par la fraude en 1878. On nous a accusés d'avoir trompé le peuple, d'avoir obtenu ses suffrages sous de faux prétextes. Cependant, s'il y a eu une position clairement définie c'est celle que nous avons prise d'abord dans la résolution proposée ici par Sir John A. Macdonald, en faveur de la protection pour toutes nos industries, résolution qui fut longuement discutée, et finalement rejetée par une majorité de

quarante ou cinquante voix. Les honorables députés de la gauche, qui avaient alors la direction des affaires du pays et qui semblaient si sûrs de rester au pouvoir, ont ainsi signé leur arrêt de mort et assuré notre triomphe.

C'est sur cette question, franchement posée, et acceptée par nos adversaires, que le pays a été consulté. Messieurs les députés qui prétendent que le verdict du peuple, en 1878, a été obtenu par la fraude, ont une bien pauvre opinion de l'intelligence des électeurs. Ils ont l'habitude, lorsque le public est contre eux, d'insulter le public qu'autrefois ils portaient aux nues. C'est aussi l'habitude de l'organe de nos adversaires, et je leur dirai que le plus grand malheur qui puisse arriver à un parti, c'est d'avoir l'appui d'un journal de ce genre, à moins que ce ne soit d'avoir pour ministre des Finances le personnage à qui ils ont donné cet emploi pendant cinq ans.

En prétendant répondre à M. le ministre des Chemins de fer, le député de Gloucester (M. Anglin) nous a donné tout un exposé financier. En me préparant à parler devant la Chambre, comme je n'aimais pas à parler sans avoir examiné les arguments de nos adversaires, j'ai essayé de me rendre compte du discours de cet honorable député. Je sais qu'il possède à un très haut degré le mémoire des textes. Je sais qu'il pouvait autrefois écouter un discours et le rapporter presque mot pour mot. Mais cette faculté lui fait quelquefois commettre des erreurs. Son discours n'est qu'un mêli-mêlo, sans tête ni queue. C'est un embrouillamini de mots où j'ai eu beaucoup de peine à me reconnaître ; cependant, j'ai remarqué dans tout ce discours une appréciation fausse, et par conséquent une représentation inexacte des faits, si je puis parler ainsi, qui est un des traits caractéristiques de l'honorable député ; ce qui empêche de suivre facilement son argumentation. Cela nous produit à peu près le même effet que si vous vouliez suivre les mouvements d'une araignée d'eau sautillant à la surface d'une mare d'eau stagnante. Mais il y a une idée qui perce partout, et il a exprimé cette idée si longtemps et si souvent que je lui rendrai la justice de le croire maintenant entièrement de bonne foi.

Il me rappelle beaucoup certaine histoire que j'ai entendu raconter il y a bien des années, une histoire qui s'applique parfaitement, je crois, non-seulement à son état mental, mais aussi à celui de plusieurs de ses collègues de l'opposition. Il y a longtemps, un officier de la marine américaine, originaire de Baltimore, un gentilhomme très respecté, et haut placé dans la hiérarchie navale, avait pris l'habitude de conter une histoire qu'il aimait beaucoup à la table des officiers de son bord. Il racontait qu'un jour étant à la chasse aux canards sur la baie de Chesapeake, il aperçut deux magnifiques cygnes qui volaient de son côté. D'un seul coup de fusil, il les abattit, quoiqu'ils fussent à une grande hauteur et ils vinrent tomber tous les deux dans son canot. L'histoire était assez risquée, mais personne n'osait la mettre en doute, et il l'a répétait une année après l'autre jusqu'à ce qu'enfin un de ses vieux amis, avec lequel il devait dîner un soir, lui dit: Commandant, veuillez m'excuser, mais je sais que vous me permettrez de prendre la liberté de vous parler de cette histoire de cygnes. Il me fait peine de voir les plus jeunes officiers se cligner de l'œil les uns aux autres, quand vous la racontez. Ne pourriez-vous la modérer un peu?" Le commandant comprit, et ce soir-là il modifia l'histoire de telle sorte qu'il n'avait tué qu'un seul des cygnes, et qu'il l'avait ramassé dans l'eau où il était tombé. Son ami le félicitant après le dîner, il lui répondit: "Mon cher ami, je vous suis bien obligé, car, voyez-vous, il m'arrive quelquefois quand je suis sur ma couche solitaire la nuit, ou dans mes moments de mélancolie et de découragement, de m'imaginer que les ai manqués tous les deux."

Je ne sais pas si mon honorable ami de Gloucester éprouve les mêmes scrupules, si, sur sa couche solitaire, la nuit, il lui semble jamais qu'il a manqué ses deux oiseaux, ni s'il se sent porté à modifier un peu quelques-uns de ses avancés extravagants qui ressemblent beaucoup à l'histoire des cygnes du commandant.

L'honorable député blâme sévèrement les représentants qui siégent à droite, mais il a réservé la meilleure part de ses invectives pour mon honorable ami le ministre des Finances. Je saisis cette occasion de déclarer que jamais, depuis que je suis dans la vie publique je n'ai eu autant de plaisir à écouter un exposé financier que vendredi dernier. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, nous avions indubitablement à faire face à de grandes difficultés. Nous avions d'abord à faire face à une opposition implacable qui menaçait d'entraver, comme elle l'a fait, comme le fait encore et comme elle le fera toujours, toute politique que nous voudrions adopter, quelle qu'elle fût, qui menaçait de soulever contre elle les préjugés, de la dénaturer, de la représenter sous de fausses couleurs ; accusant ceux qui l'appuieraient, se plaçant constamment dans une position d'hostilité contre le capital qui est toujours timide et lent à se mouvoir.

Nous pouvons nous féliciter sincèrement de ce que malgré tous ces obstacles, mon honorable ami ait pu, appuyé sur les documents publics, sur ses observations personnelles, sur l'examen laborieux, intelligent et minutieux qu'il a fait des résultats de la politique adoptée par nous, donner à la Chambre des preuves si rassurantes de la réalisation presque complète de tout ce qu'il nous avait promis ; et si le succès a fait défaut sur quelques points, de nous prouver que c'est dû à ce que ceux qui hésitent à placer leurs capitaux, sont influencés par la possibilité lointaine de voir leurs intérêts mis en péril.

Je ne crois pas à la plus petite possibilité de ce danger. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche quittent jamais la position qu'ils occupent si bien, je ne crois pas que s'ils y réussissaient, par impossible, ils fussent aussi sanguinaires qu'ils le disent, et je sais de source certaine que les gens d'affaires ne donneront plus leur confiance au héros des déficits ni à ses confrères. Ils ne donneront plus leur confiance à ceux qui ont manqué pendant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir, à toutes les promesses qu'ils avaient faites, à tous les engagements qu'ils avaient pris avant d'arriver au pouvoir. Nous attendrons la maturité des résultats de la politique de l'honorable ministre des Finances actuel, jusqu'à ce que de nouvelles élections aient assuré par une nouvelle victoire la position de l'honorable chef du parti conservateur et celle de ses honorables collègues qui l'ont si bien secondé.

Je n'ai pas l'ombre d'un doute que le vote populaire renverra de nouveau de nouveau à la Chambre ces fidèles serviteurs du pays, appuyés par une majorité aussi nombreuse que la majorité actuelle, pour achever l'entreprise qu'ils ont commencée sous d'aussi heureux auspices.

Lorsque nous travaillions à convaincre le peuple que nous ne manquerions point à nos promesses, et que, si nous obtenions le pouvoir nous essaierions de faire quelque chose, si peu que cela fût, pour favoriser les industries négligées et languissantes du pays, un jour ou deux avant les élections, on avertissait solennellement les électeurs que ceux qui voteraient pour notre parti déclareraient approuver complètement ce qui suit :

"Le scandale du Pacifique ; l'infamie du chemin de fer Intercolonial les maladresses du Nord-Ouest ; le scandale du chemin de fer du Nord ; la corruption de la Nouvelle-Ecosse ; les arrangements avec la Colombie anglaise, si dangereux pour l'avenir du Canada ; le paiement de $4,000 pour obtenir que Riel quittât le pays ; le scandale Moylan ; le vol du service secret ; la politique prodigue qui a augmenté les dépenses publiques, de $13,000,000 qu'elles étaient en 1867, à $23,658,000 en 1872-73, qui a augmenté la dette nationale de $96,000,000 pour des travaux d'intérêt public, et, en tout, de $131,000,000 ; le parti sans principe qui s'est engagé à mettre à exécution la "politique nationale" qui consiste à imposer des taxes sur les matières premières, les denrées alimentaires et les vêtements comme suit :—$2 par tonne sur le charbon, $7 par tonne sur le fer en gueuse, une taxe sur le blé, une taxe sur la farine, une taxe sur la moulée, une taxe sur le sel, une taxe sur le bœuf et le lard, une taxe de 46 à 60 pour cent sur les tissus de coton—une taxe de 41 à 81 pour cent sur le fil, une taxe de 30 pour cent sur les poêles, une taxe de

70 par cent sur la laine et les tissus de laine, une taxe de 85 pour cent sur les flanelles et les couvertures, une taxe de 40 pour cent sur les habillements confectionnés, une taxe de 50 à 64 pour cent sur les tapis, une taxe de 35 pour cent sur les articles d'alpaca, une taxe de 40 pour cent sur les cotons grossiers, une taxe de 70 pour cent sur les cotons plus fins, une taxe de 40 pour cent sur les articles de toile, une taxe de 35 pour cent sur les chaussures, une taxe de 35 pour cent sur les articles de caoutchouc et de cuir, sur les bouteilles de verre, les verres de lampe, les horloges, les meubles, les voitures, les enveloppes, le papier à écrire, les chapeaux de feutre, les fusils, les carabines, les pistolets, les parapluies et les ombrelles, et sur toute une masse d'articles en usage dans toutes les familles, en un mot, ceux qui votent en faveur du parti Tory, votent pour écraser le consommateur et le pauvre sous la meule de la taxe"

M. WHITE (Hastings). Quel est le journal que vous citez ?

M. PLUMB. Le *Globe* de Toronto. Le *Globe* est l'ami du pauvre. Comme l'honorable chef de l'opposition, ce journal aime tant le pauvre qu'il tâche de le faire toujours rester pauvre ; il ne peut souffrir l'idée de le perdre, et si messieurs les députés de la gauche revenaient au pouvoir, ils adopteraient une politique qui rendraient le pauvre plus pauvre encore, comme leur passé nous en donne l'assurance.

L'honorable député (M. Ross) dont le discours m'a fourni une grande partie du mien, et qui aime tant les moyennes, nous a dit en diverses localités, pendant la campagne d'été, que le gouvernement conservateur avait placé une lourde charge sur les terres du peuple malheureux de ce pays. La dette publique, a-t-il dit, a été créée entièrement par notre parti, et elle forme une charge ou une hypothèque de $7 par acre sur toutes les terres cultivées du Canada. L'honorable député de Norfolk-nord a dit la même chose dans un discours qu'il a prononcé à Niagara, il y a quelques mois, et la seule personne qui en ait paru affectée était un *grit* sensible qui ne possédait pas un acre de terre.

M. ROSS. C'est $9.

M. PLUMB. Non, je vois que c'est $7 par acre. Je ne puis pas admettre que cette hypothèque pèse sur les terres de notre population agricole. Qu'elle ne trouble pas le sommeil de nos cultivateurs, car, tant que nous réaliserons des excédants de quatre à cinq millions par année il n'y a pas à craindre la forclusion ; cependant je n'aurais pu en dire autant lorsque les déficits croissaient d'année en année, tandis que le crédit du Canada déclinait.

Si les cultivateurs qui ont entendu tous ces bavardages insensés, veulent dormir en paix, qu'ils prennent garde au parti des déficits, qu'ils se défendent de la politique qui a tant fait, de 1873 à 1878, pour diminuer le crédit du Canada. Tant que nos 4 pour cent vaudront 104 à la bourse, et que nos obligations conserveront leur valeur actuelle, malgré toutes les remontrances de l'ex-ministre des Finances, nos amis de la campagne n'ont aucune raison de s'alarmer.

Il sera temps pour eux de prendre l'alarme lorsque ceux qui ont si mal administré les affaires publiques de 1873 à 1878 reprendront le pouvoir ; alors il est possible que cette hypothèque imaginaire devienne une hypothèque réelle, et que le créancier menace de la forclore. Pour aujourd'hui nous avons toute la sécurité possible, malgré les prédictions néfastes de l'honorable député de Middlesex (M. Ross) et les lamentations de son collègue de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a répété la même terrible prophétie dans mon propre comté. Je ne crois pas cependant qu'il y eût un seul cultivateur dans son auditoire qui eût vendu sa terre vingt-cinq sous l'acre de moins, bien que l'honorable député ait essayé de lui persuader qu'il était dans la position d'un débiteur hypothécaire malgré lui.

Voilà un des expédients de nos adversaires ; il est à la hauteur des moyens qu'ils emploient pour persuader au public que le pays est dans une condition très précaire. Malheureusement pour eux, depuis deux ans, la logique implacable des événements les a forcés de négliger considérablement l'argument tiré de la ruine de nos industries manufacturières, ainsi que celui qu'ils basaient sur le déclin général des affaires. Pendant deux ans à peu près nous n'avons entendu parler que de cela. Il n'est pas un député de l'opposition qui n'ait essayé de dire pis que celui qui l'avait précédé sur la condition du pays, et plus les avancés étaient extravagants et plus ils étaient applaudis.

Je me rappelle qu'un député s'est levé pour dire que Sainte-Catherine était dans une condition commerciale très inquiétante ; c'était l'honorable député d'Elgin (M. Casey). Ses amis l'applaudissaient à tout rompre, pendant qu'il peignait en traits frappants le tableau de la misère et de la détresse de cette ville. C'était un bon argument, jusqu'à preuve du contraire. Plus le récit de la misère de cette ville était extravagant, plus il était terrible et plus il semblait réjouir nos amis de l'opposition.

Mais deux ou trois jours après, on nous présenta l'autre côté de la médaille. Mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Rykert) reçut un état qui contredisait le tableau lugubre du député d'Elgin-ouest (M. Casey) et les tristes figures de ces honorables députés montraient combien ils étaient désappointés de voir que Ste. Catherine après tout, n'était pas ruiné, mais qu'il lui restait encore de la vie, des espérances et une perspective encourageante pour l'avenir.

J'ai vu l'autre jour dans le *Globe* le récit de la destruction complète au point de vue commercial, du village de Welland, ce qui semblait donner beaucoup de satisfaction au journaliste. C'était le récit le plus pitoyable qu'on pût imaginer ; ce village était complétement ruiné ; cependant, dès le lendemain, un autre journal mentionnait le fait que Wellandport, un village voisin, avait vu sa population augmentée en trois ou quatre ans, de 400 pour cent. Un village dépérissait pendant que l'autre s'agrandissait. Quelle en était la cause, je n'en sais rien, mais le journal qui a publié le tableau de la ruine de Welland, eût bien soin de ne pas publier à côté le tableau de la prospérité de son voisin.

Cela me rappelle que le grand *Globe* lui-même se laisse quelquefois surprendre et est obligé de reconnaître que la prospérité du pays est considérablement augmentée. Dans le numéro de ce journal que je tiens, je trouve que l'on a consacré quatre pages entières à la description de Toronto parsemée de titres à sensation ; on y voit relatés différents sujets ; la croissance et la prospérité de la ville ; le grand accroissement de la richesse et de sa population. La description est faite aussi attrayante que si celui qui l'a compilée avait des lots à vendre dans cette florissante cité.

En tête est placé le titre "Revue du Commerce de 1881." C'est l'année, nous dit-on, la plus active et la plus prospère de l'histoire de la ville. Puis nous trouvons des titres à tire-l'œil comme ceux-ci : "Toronto comme ville commerciale." "Augmentation considérable du commerce de gros." "Activité du commerce de détail." "Abondantes récoltes de blé et d'orge." "Exportations peu considérables de farine et de blé." "Le commerce des denrées alimentaires quelque peu restreint, mais en de bonnes conditions." "Prospérité du commerce de bois de construction." "Recettes plus fortes et prix élevés." "Le commerce de détail produit $36,000,000 dans l'année, et le commerce de produits agricoles $33,000,000." "Bénéfice sur ces opérations, douze pour cent." "Mouvement du commerce de la ville en 1881, $85,257,000."

On dirait vraiment que cette revue sort du bureau du *Mail* et je suis surpris que le *Globe* ait pu publier un article qui contredit à un tel point les arguments de son parti. La revue du commerce de la ville est très étendue et très intéressante. On nous parlait souvent des faillites dont le nombre n'a pas diminué, dit-on, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Nos adversaires aimaient à nous apporter des statistiques prouvant que même en 1879 le nombre et la gravité des désastres commerciaux n'avaient pas diminué. Mais ces désastres ne sont pas dus généralement à des causes momentanées. Ils sont la conséquence de longues années de souffrance du commerce, de crise et de misère. Les marchands ne font pas faillite pour avoir fait des affaires en perte depuis six mois, mais parce que leur commerce se meurt d'une maladie de langueur qui les force à la fin de succomber

lorsque la reprise des affaires semble trop longue à venir, et c'est précisément là la situation où était le pays.

Mais examinons le résultat des six années à ce point de vue. En 1873, la somme totale du passif des faillites a été de $12,354,000; en 1874, elle a été de $7,000,000; en 1875—qui était alors au pouvoir? Il me semble voir une expression toute particulière sur le visage de l'honorable député qui était alors le chef du parti libéral; en 1875, elle a été de $28,843,000; en 1876, de 25,517,000, et en 1877, année pendant laquelle nos adversaires étaient encore au pouvoir, $25,510,000; en 1878, $23,132,000; en 1879, après des années de luttes contre la défaillance et d'espérances invraisemblables, beaucoup de commerçants ne purent se soutenir plus longtemps et sombrèrent en vue du port; le total du passif des faillites a été cette année-là de $29,000,000.

Nos adversaires prétendirent que cette somme énorme prouvait que l'administration actuelle n'avait pas tenu ses promesses de prospérité. Un de mes voisins me rappelle que la perspective de l'abrogation de la loi de faillite a été une des principales causes de ce grand nombre de faillites en 1879. Nous savons que, dès qu'on menaça d'abolir cette loi, chacun s'empressa, cette année-là, d'en tirer profit autant que possible.

Mais qu'est-il arrivé l'année suivante? Si je me rappelle bien, mon honorable ami, le ministre des Finances actuel avait la direction des Finances du pays. La misère commença à diminuer, les affaires reprirent et le peuple eut plus de confiance en l'avenir. On crut généralement que les gens d'affaires pouvaient se risquer à faire de nouveaux placements. Le taux de l'escompte, au lieu de rester à 1 ou 2 pour cent, commença à se relever et le public partout reprit courage.

Et pourquoi? Parce qu'il voyait au gouvernement des hommes qui s'intéressaient aux industries du pays, et qui voulaient les protéger, s'il était possible; au moins des hommes décidés à faire leur possible dans ce sens, et non pas à se déclarer complètement impuissants à rien faire pour le bien-être public.

Aussi en 1880, les faillites n'ont été que de $7,000,000, contre les $29,000,000 de 1879, et en 1881, le total n'a été que de $6,000,000, contre $28,000,000 en 1875. Si cet argument vaut quelque chose, nous avons le droit de nous en servir, parce qu'on s'est servi contre nous d'arguments du même genre, parce que nos adversaires ont essayé de nous tenir responsables des désastres financiers de 1879, dans lesquels nous n'avions rien à voir. Tous les gens d'affaires savent que ces désastres ont été causés par des complications survenues longtemps avant que mes honorables amis aient pris leurs sièges au banc des ministres.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de remercier mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton,) d'être venu éclairer le petit comté que je représente. Il m'a donné un temps très court pour répondre à la première partie de son discours, et ne m'a pas donné le temps de répliquer à plusieurs assertions qu'il avait faites dans la seconde. Je saisirai donc l'occasion de revenir, avant de déterminer, sur quelques-uns de ses arguments. Comme il est, concurremment avec l'honorable député de Middlesex-ouest, candidat au portefeuille des Finances dans le futur cabinet libéral, ses amis accordent une grande considération à ses dires. J'ai remarqué, à ce propos, qu'il y a une espèce de duel financier entre l'honorable député de Huron-sud (M. Cameron) et son collègue de Middlesex-ouest (M. Ross) où il s'agit de gagner devant la Chambre et ailleurs la première place dans la faveur du chef actuel de l'opposition, quoique je ne sache pas s'il continuera longtemps à en être le chef.

A ce point de vue donc, les dires de l'honorable député de Norfolk-nord ont une grande signification. Il a, je crois, rédigé, il y a quelque temps, pour son parti un programme que j'ai vu dans les journaux, mais comme il n'a pas été généralement accepté par son parti, je ne m'en occuperai pas.

L'honorable député a fait un discours très calme et très modéré pendant le temps qui a précédé celui qu'il m'avait accordé pour répondre. Il n'a fait alors aucune observation exigeant une réfutation spéciale; ils s'est contenté de parler avec cette courtoisie de ton et de manières qui le distingue si souvent. J'avais lieu de croire qu'il continuerait ainsi après que j'aurais utilisé de mon mieux l'occasion qu'il me donnait de m'adresser à mes électeurs.

Mais je n'étais pas plutôt assis qu'il sembla perdre tout sang-froid. Je n'avais rien dit qui pût le provoquer, et cependant il prit un ton et une manière si différents de ce que j'avais vu chez lui jusque-là, que j'en ai été surpris et peiné. Il débuta par une tirade contre le tarif, reniant ses propres expressions à chaque phrase, se contredisant directement de toutes les manières possibles, déversant l'injure sur ce qu'il avait lui-même prôné à la Chambre avec autant d'éloquence qu'aucun de ceux qui ont jamais défendu la politique nationale.

Quelques-unes de ses assertions à Niagara sont très extraordinaires. Il a prétendu que le tarif avait augmenté le prix du coton de 35 pour cent. Il sait très bien cependant que l'augmentation moyenne du tarif n'a été que de 5 à 5½ pour cent. Il sait qu'il existait auparavant un tarif de 17½ pour cent, et il était lui-même disposé à l'élever à 20 pour cent. Admettons cependant que l'augmentation ait été de dix pour cent—quoique personne ne puisse prétendre que la moyenne des droits sur les cotons dépasse 25 pour cent, le tarif ne pouvait donc pas augmenter le prix de plus de dix pour cent—et le prix n'a pas haussé du tout; tout le monde sait que ces marchandises se vendent aujourd'hui à aussi bon marché qu'avant l'imposition des nouveaux droits. Il n'est donc pas possible de baser un argument là-dessus.

Mais il doit savoir, quoiqu'il ait eu le soin de ne pas le laisser voir dans son argumentation, que l'augmentation de 2½ pour cent qu'il demandait, aurait porté les droits à 20 pour cent, et ce n'est que ce qui dépasse 20 pour cent qui peut être regardé comme une augmentation sur le tarif en faveur duquel il s'est prononcé. Nos honorables adversaires agissent généralement de la même manière lorsqu'ils s'attaquent au tarif; ils prennent pour base de leurs arguments la supposition que le gouvernement actuel a imposé la totalité des droits. Il essayait donc de tromper les électeurs auxquels il s'adressait.

Il a prétendu aussi qu'il était impossible pour les cultivateurs de retirer un bénéfice quelconque du tarif douanier actuel. Malheureusement pour son argument le président de l'assemblée est un cultivateur qui avait réalisé un bénéfice de $700 à $800, cette année-là, au moyen de la protection sur les pêches, car il est un des principaux producteurs de pêches du Canada. Lorsque je lui demandai s'il désirait voir abolir les droits sur les produits agricoles, sur les fruits, etc., il a gardé le silence et ne m'a pas répondu un mot, bien qu'il soit un des plus chauds partisans de l'honorable député.

Mon honorable ami a dit aussi que notre gouvernement avait augmenté la dette nationale qui était arrivée à un chiffre formidable, et que sur toute la dette on ne devait tenir les libéraux responsables que de $80,000, dépenses faites sur un de nos canaux. Naturellement, il se moquait de l'intelligence de ses auditeurs dont aucun n'était assez bien renseigné pour le contredire. La dette a augmenté, dit-il, de $75,728,000 en 1876, à $157,000,000 en 1881, et nous en étions seuls responsables. Il eut cependant la générosité d'admettre ensuite que sur cette augmentation de $81,000,000, M. Mackenzie était responsable des $80,000 dont je je viens de parler.

J'ai refait ces calculs depuis et je dis à mon honorable ami que l'augmentation de la dette nette du Canada de $76,000,000 en 1867 à $ 9,848,422 en juillet 1873 est due, en grande partie, à ce que nous nous sommes chargés de payer les dettes des provinces, de construire l'Intercolonial, et d'acheter les territoires du Nord-Ouest. Sous l'administra-

tion de nos adversaires, la dette atteignit le chiffre de $136,362,000, le 30 juin 1878, et le cabinet était engagé pour $7,000,000 ou $8,000,000 de plus. L'emprunt de décembre 1878, qui a porté la dette à $146,481,071, au 30 juin 1879, aurait dû être fait par l'ex-ministre des Finances avant les élections.

On peut évaluer en chiffres ronds l'augmentation de la dette dont nos adversaires sont responsables, à $50,000,000. Lorsque l'ex-ministre des Finances prit possession de son département, il nous dit que ses prédécesseurs lui avaient laissé des obligations auxquelles il fallait faire face, au montant de $150,000,000. De manière ou d'autre il réussit à s'en tirer moyennant une dépense de $22,000,000 environ, et le reste fut dépensé pour des travaux dont ses amis ont eu l'initiative.

Ils n'étaient pas tenus de construire le chemin de fer du Pacifique aux frais du peuple ; ils n'étaient pas obligés de se lancer à la hâte dans cette entreprise, et ils s'y sont jetés la tête la première avant même d'en avoir fait faire les études préliminaires par des ingénieurs compétents. Ils n'étaient nullement tenus d'augmenter la dette publique de la somme qu'a coûtée cette folle entreprise, cette entreprise qui, dans l'état où ils ont laissé les travaux, a résulté en une perte sèche. Cette folle entreprise qui nous a donné un chemin de fer, au Nord-Ouest, dans un pays sauvage qui n'avait jamais été exploré, et où à peine une ligne avait été tracée par les entailles de la hache du pionnier. La ligne qu'ils ont commencée allait du Fort William à la Rivière aux Anglais, d'un côté, et de la Rivière Rouge au Portage des Rats, de l'autre laissant entre les deux une brèche de cent soixante-dix-huit milles.

Et mon honorable ami le chef du cabinet libéral disait qu'il ne voulait pas hâter la construction du tronçon intermédiaire ! Il a essayé d'utiliser ce qu'il a bien voulu appeler les "étendues d'eau navigables," sur lesquelles on n'a pu transporter deux chargements de grain pendant toute la saison de la navigation après la récolte ; et il a donné à l'entreprise 112 milles d'un côté d'une de ces étendues d'eau, et 113 milles de l'autre, à un coût probable de $8,000,000 au moins. Et tout cela pour obtenir une voie de transport complètement inutile, qui n'aurait jamais assez rapporté pour payer le graissage des roues des voitures employées sur ces lignes, jusqu'à ce que la section intermédiaire fût construite.

La séance est suspendue à 6 heures p.m.

Séance du Soir.

M. PLUMB. Lorsque la séance a été suspendue, je suivais l'honorable député de Lambton au fond de ce pays sauvage qui sera célèbre dans l'histoire par les hauts faits de l'ex-ministre des Travaux publics, parmi lesquels il faut citer la route du lac des Mille Lacs, avec ses sept portages impraticables, les écluses du Fort Francis, qui n'ont jamais été ouvertes, et cet extravagant gaspillage d'argent qui a été le résultat de l'entreprise la plus insensée qui ait jamais été ébauchée par un fonctionnaire canadien. Je ne manquerai pas de charité au point de le laisser là sans moyen d'en sortir autrement que par un chemin tortueux qui n'a jamais servi à aucun usage pratique. En terminant ma revue de cette partie de sa carrière, je me résumerai en disant que toute sa politique peut être jugée par cet échantillon qu'il nous a donné de sa manière de construire des voies ferrées, et par l'essai d'établir une voie de communication dans cette direction.

Je ne veux pas, je n'ai pas l'intention d'insister sur ces folies comme je pourrais le faire, si j'y étais disposé ; j'aurais peut être quelqu'excuse pour le faire, car je n'ai pas oublié les longues années où l'honorable député a fait peser sa tyrannie sur moi et sur d'autres députés siégeant du côté opposé au sien, et surtout sur ceux qui comme moi, n'avaient pas toute son expérience des choses du parlement. Quoique dans toute sa carrière parlementaire je ne puisse me rappeler une seule occasion où il m'ait montré la moindre courtoisie ou la moindre bienveillance, sachant, comme il le savait, que je n'étais pas habitué aux usages et à la procédure parlementaires, quoique, au contraire, depuis le moment où j'ai pris place au parlement, jusqu'au jour où j'ai été renvoyé ici, après une lutte qui m'a été suscitée par lui et par un de ses amis, alors son conseiller intime, mais qui ne l'est plus aujourd'hui, je ne puisse me rappeler qu'il m'ait dit un seul mot de bienveillance ou d'encouragement, cependant je ne me sens pas le courage de rappeler ici ce soir, avec rien qui ressemble à des ressentiments, quelle a été sa conduite envers moi, si bien fondés que soient mes griefs contre lui.

Je ne suis pas du caractère de ceux qui, voyant un homme humilié et écrasé, voudraient dire un seul mot pour ajouter à son humiliation. Mais il est de mon devoir, et du devoir de tous ceux qui comme moi occupent une position publique de signaler constamment à la vindicte publique, la mauvaise administration, les prodigalités extravagantes, les maladresses stupides qui ont caractérisé la carrière de l'honorable député au ministère des Travaux publics, dans ses entreprises de chemins de fer entre Fort William et la Rivière Rouge.

Je puis rappeler aussi à la Chambre, sur la foi des témoignages, que M. Fleming avait commencé la construction de ce chemin de fer en faisant passer la ligne partant de Fort William par Shebandowan, qu'on finit par découvrir que ce tracé était impraticable, et qu'il fallut abandonner les travaux après avoir construit trente-six milles de la voie, et après avoir réglé les réclamations des entrepreneurs en leur donnant le droit de prendre un autre tracé. Il n'y avait ni études, ni levés, ni devis, on n'avait aucun souci de l'argent du public ; l'honorable député (M. Mackenzie) et ses collègues, pour une raison ou pour une autre, soit dans l'intérêt des entrepreneurs, soit pour quelque autre motif que je n'apprécierai pas ici, jugèrent à propos de se lancer dans cette entreprise sans la moindre préparation.

Ils jugèrent à propos aussi de commencer les travaux sur la Rivière Rouge en même temps qu'à Fort William, bien qu'il n'y eût aucun moyen d'y transporter des approvisionnement excepté par une voie très détournée et très coûteuse. Là encore point d'études, point de tracé des deux côtés ; d'un côté on dut payer une indemnité de trois ou quatre mille piastres à un entrepreneur dont les hommes étaient oisifs en attendant que les ingénieurs trouvassent un tracé sur lequel il pût commencer les travaux.

Et cependant ces messieurs se présentèrent devant les électeurs demandant au nom de l'économie et d'une sage administration, que le pays leur conservât sa confiance parce que, disaient-ils, ils construisaient ce chemin au prix de $?3,000 par mille. Mais les évaluations du coût étaient faites d'après des relevés tout à fait fantaisistes, sur un tracé imaginaire, dans une direction imaginaire jusqu'à un but imaginaire, avec des études imaginaires. Lorsqu'on a découvert la vérité, et cette vérité devait être connue du ministre qui était à la tête du département des Travaux publics, on apprit que les relevés sur lesquels les évaluations étaient basées, étaient de beaucoup dépassés, quelque fois de 30, 40, 70 et même 100 pour cent, de sorte que la ligne coûtait réellement près de $40,000 par mille.

Malgré cela, l'ex-ministre des Travaux publics a persisté à se présenter comme le champion de l'économie et de la bonne administration. Si nous ne nous étions informés, si nous n'avions fait une enquête sévère sur ces transactions, on aurait pu persuader au public qu'ils avaient raison de se dire économes, et que cette prétention de leur part n'était pas—il serait peut-être parlementaire de dire erronée, mais il est plus honnête, je crois, de dire—fausse.

Si l'on peut prouver, comme nous le pouvons, que c'est sur cette prétention que s'appuyait principalement le ministère libéral, dans l'Ontario surtout, et ailleurs également pour briguer les suffrages des électeurs, n'a-t-on pas le droit

de dire qu'ils n'avaient aucun droit à la confiance du peuple? Mais ce n'est pas tout. On nous accusait constamment à cette époque où l'on dit que nous arrachions au peuple un verdict en notre faveur sous de faux prétextes, on nous accusait d'avoir chargé le pays d'obligations si lourdes que ses ressources ne pouvaient suffire à y faire face. On nous accusait d'avoir laissé au prédécesseur de mon honorable ami le ministre des Finances des engagements évalués à des sommes variant de $96,000,000 à $130,000,000, et on faisait parader devant le public une liste de ces engagements.

On nous reprochait notre improvoyance, notre prodigalité, comme si nous n'avions eu aucun intérêt dans notre pays, comme si nous n'étions pas canadiens, comme si nous n'avions pas cherché à faire le bonheur du pays, comme si nous n'avions pas fait notre possible pour le rendre prospère, comme si nous n'étions qu'une coterie d'aventuriers politiques sans vergogne, ou bien, pour me servir des propres expressions de l'honorable député qui nous traitait ainsi (Sir Richard Cartwright) comme si, après avoir échoué le navire sur l'écueil, nous l'avions désemparé, nous avions dépensé la poste de la cale au rum, et dans notre désespoir d'ivrogne, nous avions complètement détruit la cargaison.

C'est ainsi que nous étions traités par le député de Huron-centre, qui a reçu une rude leçon depuis et qui en recevra encore. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Ce qu'il y a de vrai c'est que les prétentions d'économie, de la part du ministère libéral, à propos de la construction du chemin de fer du Pacifique, n'a pas le moindre fondement, pas plus que l'assertion que nous avions écrasé le pays sous des obligations auxquelles il ne pouvait faire face.

Vous ne pourrez distinguer aucun changement notable dans la politique générale du pays sous l'administration libérale; tout ce que nos adversaires ont fait de neuf c'est qu'ils ont gaspillé l'argent du peuple, et qu'ils ont décidé de construire le chemin de fer du Pacifique comme entreprise du gouvernement. Cette entreprise a donné lieu à une foule de scandales dont je parlerai tout à l'heure.

Voici le véritable état de la situation, telle qu'elle est établie par les Comptes publics: La dette nationale du pays, au moment où s'est faite l'union des provinces était, abstraction faite de l'actif, de $75,629,641. L'année suivante elle était montée à $75,757,131; en 1869, $.5,859,269; en 1870, à $78,204,744; en 1871, à $77,706,517; en 1872, à $82,189,072; en 1873, à $99,848,462. Nous nous arrêterons ici pour le moment.

Lorsque les provinces qui ne faisaient pas encore partie de la Confédération y furent admises, la dette nationale, d'après un calcul exact, se montait à environ $100,000,000. A ce moment, par des arrangements que les derniers à répudier seraient, je suppose, les députés des provinces maritimes à qui nos adversaires essaient de faire croire qu'ils ont les plus à souffrir du tarif, le pays contracta certaines obligations. Il dût se charger des dettes des provinces, donner au Nouveau-Brunswick une subvention pour tenir lieu de certains droits sur le bois de service; faire entrer dans la Confédération l'île du Prince-Edouard, mettre le Nord-Ouest à la portée des colons, et mener à bien quelques autres entreprises du même genre nécessaires au bien-être général, profitables au public et destinées à maintenir l'harmonie entre les diverses provinces. La dette nette fut portée, par ses diverses causes, au chiffre de $108,224,465, au 30 juin 1874. Jusqu'à 1873, inclusivement, la dette n'avait été que de $99,848,462, ce qui prouve que l'augmentation de 1867 à 1873, due à des causes légitimes, au sujet desquelles il n'y a jamais eu le moindre soupçon, à des causes d'où dépendaient la prospérité, l'union, l'harmonie et la consolidation de la Confédération,—a été de $22,595,000 seulement.

Cette année-là, et après cette augmentation, avec la dette nationale portée à $99,848,462, nos adversaires sont arrivés au pouvoir. Ils ont pris les rênes du gouvernement, comme je l'ai souvent répété, avec des engagements qui ne leur laissaient que très peu de latitude. Ils avaient contracté pendant qu'ils étaient dans l'opposition, des obligations par lesquelles nous n'avons jamais cru que notre parti fut lié. Ils s'étaient engagés à réduire les dépenses publiques, ils s'étaient engagés à diminuer la dette nationale; et ils avaient aussi pris l'engagement d'enrayer le progrès du pays. Ces deux dernières promesses ne peuvent aller l'une sans l'autre, car le véritable indice du progrès d'un pays comme le nôtre se trouve dans l'augmentation graduelle et judicieuse de la dette nationale et des dépenses annuelles; sans cela il est impossible de faire progresser le pays.

Ils s'étaient engagés à faire tout cela. Voyons donc comment ils ont tenu leurs engagements. En ce qui concerne la dette, mon honorable ami le député de Norfolk-nord a généreusement admis que ses amis l'avaient augmenté de $80,000; mais que c'était pour un canal quelconque en-vers lequel l'ancien chef de son parti était engagé. En réalité il a rejeté sur les ministres actuels toute la responsabilité de l'augmentation de la dette pendant les cinq ans de l'administration libérale.

La dette jusqu'à 1873 a augmenté de $22,595,000; en 1873, nos adversaires réussirent à atteindre le pouvoir au moyen d'une tactique que je n'essaierai pas de qualifier ici, en trompant le peuple sur la position de la question qui lui était soumise, et le peuple a saisi avec joie la première occasion de réformer son verdict après qu'il eut été à même de les mettre à l'épreuve et de leur demander l'exécution de leurs promesses.

Ils sont arrivés au pouvoir avec une dette de $99,848,462, portée à $108,224,965 au 30 juin 1874; et ils l'ont quitté en 1878, avec une dette portée à $139,362,000 et avec des engagements par contrat ou autrement qui obligeaient leurs successeurs à emprunter au moins de $8,000,000 à $9,000,000, avec un déficit de $6,300,000 auquel il fallait faire face, ce qui donne une augmentation absolue de $46,500,000. Il faudrait encore y ajouter les sommes nécessaires pour remplir les conditions des contrats passés par eux pour la construction du chemin de fer, pour une entreprise à laquelle ils n'étaient pas tenus en arrivant au pouvoir. Cette entreprise ils l'ont inaugurée par une loi adoptée par le parlement en 1874, abrogeant tous les contrats précédents, renversant la politique de leurs prédécesseurs, et mettant à leur charge comme gouvernement, la construction du chemin de fer du Pacifique comme entreprise d'utilité publique. Tous ceux qui ont quelque expérience en fait de travaux publics, savent qu'une entreprise de ce genre entraîne des conditions, des situations qui auraient dû les faire reculer, car elle les plaçait constamment dans une telle position, vis-à-vis des entrepreneurs publics, que nous avons été très heureux, à droite, de pouvoir en enlever la responsabilité au pays.

La dette a donc augmenté de $46,532,508 entre 1873 et 1877. On ne peut nier qu'il y ait une partie de cette augmentation qui soit due à des engagements antérieurs. Tout nouveau gouvernement se trouve lié, jusqu'à un certain point, par les engagements de ses prédécesseurs, et il n'y aurait rien de si insensé, de si peu patriotique, il n'y aurait rien de si inconvenant, pour une administration qui prend le pouvoir que d'essayer de quelque manière que ce soit à répudier une juste et équitable responsabilité qui lui aurait été léguée par ceux qu'elle remplace.

Nous avons eu les meilleures raisons du monde pour rendre à nos adversaires le tour qu'ils nous ont joué en 1874. La première fois, M. l'Orateur, que j'ai fait mon entrée dans la vie publique, en cette même année, lorsque je pris mon siège en cette Chambre, j'entendis, et je ne l'oublierai jamais, l'exposé financier prononcé devant la Chambre par l'ex-ministre des Finances alors en possession du portefeuille. Je n'oublierai jamais les cris, les hurlements, l'entassement enragé d'injures et d'outrages que l'honorable député lançait à la face de ses prédécesseurs.

Cependant, M. l'Orateur, il semble qu'un exposé financier devrait être un discours calme et étudié. Cela demande des arguments qui semblent exclure l'explosion de la pas-

sion ; on y touche au crédit public, ce qui, je crois, devrait forcer un ministre des Finances à se placer à un point de vue impartial, autrement, il risque de le gâter. On ne devrait pas tolérer de violentes harangues de la part de ceux à qui sont confiés les fonds publics.

Et pourtant il ne s'est pas écoulé une seule session, depuis que je fais partie de la Chambre, que l'honorable député, alors ministre des Finances, mais à qui on a plus tard arraché ce portefeuille, ne se soit permis des harangues qui auraient été inconvenantes, même de la part d'un orateur de carrefour à une assemblée publique. Nous sommes pour ainsi dire forcés de répondre à ce genre d'arguments par des arguments du même genre. Je regrette beaucoup que nos débats, surtout ceux qui ont rapport au crédit du Canada, aient été entraînés aussi bas, par l'exemple du député qui a tenu les cordons de la bourse du peuple pendant cinq malheureuses années. M. l'Orateur un seul parti en est responsable, et nous lui en ferons porter toute la responsabilité.

Lorsque nous arrivâmes au pouvoir en 1878, la dette nette avait été portée de $140,362,069 à $155,395,780, outre les déficits. Il faut ajouter à cette somme de $140,392,069 la part de l'emprunt de décembre qui revient à nos adversaires, c'est-à-dire environ $5,000,000. Cet emprunt aurait dû être fait dans l'été de 1878. En 1878, les intérêts nets que nous payions se montaient à $6,533,000 ; en 1881, ils étaient de $6,918,000. Ainsi, quoique nous ayions augmenté la dette nette de $15,000,000, nous n'avons augmenté les intérêts nets que de $386,000.

Nos amis de l'opposition ont augmenté la dette brute, à venir jusqu'à 1878, de $35,213,834, et les intérêts bruts de $1,860,659. L'accroissement de la dette brute depuis 1878 a été de $25,904,379, et l'accroissement des intérêts bruts, de $558,752. L'économie comparée des deux administrations est donc, comme on peut le voir, de $593,248 par année en notre faveur, car au même taux que nous payons sur ces $35,213,334, nos $25,904,379 auraient dû exiger le paiement annuel d'intérêts au montant de $1,152,000.

En rendant compte de cette augmentation de la dette, que l'on nous a si souvent reprochée, il peut être très utile d'examiner de quelle manière cette augmentation a été produite. En 1867, la dette nette était de $75,629,641, représentant la plus grande partie des dettes des provinces confédérées que le Canada prit à sa charge. Une partie de ces dettes a encore été mise à la charge de la Confédération en 1873, par mon honorable ami le ministre des Finances, avec l'autorisation du parlement. Après 1868 et avant 1874, nous avons encore pris à notre charge des dettes des provinces jusqu'à concurrence de $15,525,279. Pendant la même période, nous avons dépensé, pour travaux d'utilité publique, au compte du capital, une somme de $2,145,843 ; pour études et frais divers concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, $1,081,394 ; pour le chemin de fer Intercolonial, $14,520,000 ; pour le Nord-Ouest, $2,919,000, ce qui donne un total de $36,192,000.

Mais M. l'Orateur, nous n'avons pas augmenté la dette d'une somme aussi considérable. Toutes ces dépenses étaient certainement imputables sur le capital, et nous avions le droit d'emprunter $13,000,000. Au lieu d'en agir ainsi, nous avons pris, sur les excédants du revenu du pays, une grande partie de cette somme, car à cette époque, comme mes honorables amis qui forment aujourd'hui le ministère étaient au pouvoir, nous avions comme aujourd'hui une ère, non pas de déficits, mais d'excédants, et il nous restait de l'argent sans emploi, provenant du revenu ordinaire.

Au lieu de le gaspiller en augmentant les dépenses du gouvernement, nous l'avons placé en travaux publics imputables sur le compte du capital. Et nous avons, pour prouver que nous avions raison, une autorité que nos adversaires ne sauraient contester. Nous avons une circulaire publiée par l'ex-ministre des Finances en 1876, dans laquelle il dit qu'une certaine somme—quelque chose comme $11,000,000 ou $12,000,000—ou, pour être plus exact, $11,973,579. avait été dépensée pour des travaux publics, et était imputable sur le capital, que toute la dette nationale avait été contractée et judicieusement contractée pour l'exécution de travaux publics destinés à augmenter les bénéfices du peuple du Canada, et ceux de l'empire britannique tout entier.

Armé de cette circulaire, il s'en alla en Angleterre entamer ces fameuses négociations par lesquelles il vendit nos obligations à 87½, ou même moins. Nous n'avons jamais pu savoir à qui il les avait vendues, ni qui a fait ce profit énorme de près de 17 pour cent, se montant à $2,125,000 sur cette transaction ténébreuse.

Et lorsqu'on l'accuse d'avoir ainsi représenté si favorablement notre situation, il répondit qu'il avait présenté aux capitalistes anglais le beau côté de la médaille et qu'il allait en présenter le revers aux électeurs de l'Ontario auxquels il s'adressait alors.

J'arrive à l'augmentation de la dette sous l'administration de nos adversaires, et j'admets que nous sommes responsables d'une proportion considérable de cette augmentation. Cependant, je ne puis aller jusqu'à admettre que le gouvernement précédent n'est responsable que de $80,000, comme l'a prétendu mon honorable ami de Norfolk-Nord. Je lui dirai, pour le rassurer, que je n'ai pas l'intention d'appeler extravagance et prodigalité, l'augmentation qui a eu lieu sous l'administration de ses amis. Je n'ai pas l'intention de me servir d'arguments de ce genre ; je traiterai cette question avec impartialité, car on n'obtient qu'un court triomphe en compilant de fausses statistiques, en donnant de faux calculs, en falsifiant les comptes et en leur faisant dire le contraire de la vérité, comme l'ont fait, je regrette de le dire, quelques membres de l'opposition que je pourrais nommer.

L'augmentation s'est produite de la manière suivante. Au 30 juin 1874, la dette était de $108,224,965, et au 30 juin 1879, elle était de $146,481,070, augmentation, $38,256,115. Les principales sommes qui ont causé cette augmentation sont : Dettes des provinces, $4,947,000. Travaux publics, $16,091,000. Chemin de fer du Pacifique, y compris le contrat Foster, l'achat de Fort William et l'écluse du Fort Francis, $9,122,564—la plus grande partie de cette dépense est due à la politique de nos adversaires. Chemin de fer Intercolonial, $8,534,985. Cette augmentation a été la cause que le pays, sous l'administration de nos adversaires, a eu à constater de gros déficits annuels.

Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que, sous l'administration du ministre actuel des Chemins de fer, l'on ne saurait trop louer ni complimenter, et que l'on ne saurait trop apprécier cette grande entreprise qui, loin d'être une lourde charge pour le pays, nous a donné cette année, pour la première fois dans son histoire, un excédant de recettes sur ses dépenses, et promet de nous donner un revenu qui nous aidera à faire face aux obligations contractées pour sa construction.

Notre situation financière actuelle se résume comme suit : Nous devons une somme totale de $199,000,000, mais nous avons à notre actif des valeurs solides qui consistent d'abord en un fonds d'amortissement de près de $11,000,000, en dépôts aux banques et en autres valeurs réalisables qui se montent à près de $33,000,000, ce qui laisse la dette nationale, actif déduit à $155,395,780, dont $19,900,000 représentent les dépôts des caisses d'épargne et les billets du Canada en circulation.

Mon honorable ami, le ministre des Finances, nous a démontré que le Canada est complètement en mesure de faire face à toutes ses obligations, pourvu qu'il maintienne la politique si heureusement inaugurée par mon honorable ami. Il peut aussi démontrer que le Canada possède un trésor bien supérieur à tout ce que la taxe peut faire produire au peuple, un trésor bien supérieur à tout ce dont tout autre pays peut se vanter, en proportion de sa population et de ses besoins, dans notre grand Nord-Ouest, acquisition due à la prévoyance et à la grande science politique de

l'homme d'Etat qui dirige les affaires du pays; acquisition qui a été conclue malgré la plus violente opposition de la part de nos adversaires; acquisition qui, il est facile de le voir aujourd'hui, dépassera les plus grandes espérances qu'on a pu en concevoir.

C'est avec un sentiment pénible, M. l'Orateur, que j'ai vu il y a trois ans, à la veille des élections générales, les honorables députés de la gauche s'efforcer de priver le pays de tous les avantages que nous pouvons retirer de la possession de cette grande et magnifique contrée. Je me rappelle qu'une fois, pendant la session de 1880, un député qui est actuellement en face de moi, nous a lu pendant une heure des extraits des livres bleus, choisis de manière à déprécier et à diminuer la valeur de notre territoire du Nord-Ouest. Ces extraits ne se trouvent pas dans les *Débats;* ils ont été supprimés dans le compte-rendu officiel.

Je me rappelle aussi qu'un autre député, qui aspirait à devenir le chef de son parti désorganisé, et qui a depuis conquis cet honneur douteux, s'est donné beaucoup de peine pour nous prouver que ce territoire n'avait aucune valeur; que nous devrions abandonner notre politique de progrès, et retourner à la politique de 1872; que nous n'étions pas capables de mener à bonne fin l'entreprise dans laquelle nous nous lancions; que nous devrions l'abandonner, et, quant à nos voisins du sud, nous ne devrions pas toucher à la politique qui nous faisait leurs scieurs de bois et leurs porteurs d'eau. Il nous disait que nous devrions renoncer à notre tarif et laisser les Américains régler nos affaires à leur convenance; que nous devrions renoncer à l'idée de relier le grand Nord-Ouest et la côte du Pacifique avec la côte de l'Atlantique, abandonner toute ambition politique, et rentrer humblement dans notre coquille.

Cependant ce député, en différentes occasions, a posé pour le champion du jeune Canada, pour l'homme prédestiné à donner au Canada une existence nationale distincte. Mais le jeune Canada qui en avait fait son idole a découvert que l'idole a des pieds d'argile.

Nous croyons, M. l'Orateur, nous les députés de la droite, nous croyons avoir le droit de dire au pays que nous avons fait notre possible pour favoriser, honnêtement et équitablement, ses intérêts, et je ne voudrais pas prétendre que nos adversaires aient l'intention d'en agir autrement, mais la position que, comme adversaires du gouvernement, ils ont été obligés de prendre, les place en antagonisme avec les intérêts les plus importants pour le progrès et l'avancement du pays.

Ils sont sur le point de briguer de nouveau le suffrage des électeurs, de demander à ceux qu'ils ont trahis, de 1873 à 1878, de leur rendre leur confiance; ils sont sur le point de se présenter devant le pays, avec le dossier que je viens de résumer, pour lui demander de leur rendre les clefs du trésor public. Il me semble les voir expliquant leur programme et tâchant de faire croire que leur cause est bonne. J'ai suivi par les journaux la tournée du chef de la gauche dans les provinces maritimes où il s'efforçait, avec un courage digne d'une meilleure cause, de gagner à son parti les sympathies d'un auditoire froid et rébelle.

C'était un triste spectacle, un spectacle qu'on ne saurait oublier. Nous nous rappellerons toujours la manière aigre-douce dont l'organe du parti dans l'Ontario lui donnait quelques rares encouragements; nous nous rappellerons toujours les auditoires clair-semés qui l'accueillaient, les pitoyables excuses que l'on donnait pour l'absence de la masse du peuple, et nous nous rappellerons par dessus tout ce que nous croyons avoir été le grand désappointement de l'honorable député et de ses amis, quand il eut fini sa tournée et qu'il fut revenu à ses électeurs dans l'Ontario.

Rien ne pouvait mieux servir, je crois, la cause conservatrice que le voyage de l'honorable chef de l'opposition aux provinces maritimes. Avec cette éloquence où il est passé maître, avec cette habileté de plaideur qui le distingue, il a exposé devant la population des provinces maritimes le meilleur côté de sa cause, et s'il n'a pu obtenir d'eux un jugement en sa faveur, il est certain que personne de son parti ne pourra l'obtenir. Nous verrons, comme nous avons vu en 1877 dans l'Ontario et dans les provinces maritimes l'été dernier, l'honorable député de Shefford plaider pour lui et pour ses collègues, lui qui, d'après un extrait d'un journal des provinces maritimes, amusait le public en leur faisant de facétieux récits des scandales attribués au parti conservateur. Eh! bien, mon honorable ami est bien l'homme qu'il fallait pour parler au public des provinces maritimes des scandales du parti conservateur. Je ne lui envie pas son rôle, et je ne crois pas que son auditoire ait dû s'intéresser beaucoup à son fonds épuisé de scandales usés jusqu'à la corde.

Mais, M. l'Orateur, le chef du parti de la réforme, pendant sa tournée dans les provinces maritimes, s'est beaucoup étendu sur le canal naturel du commerce de ces provinces. Il a d'abord doucement flatté ceux de ses auditeurs qui étaient opposés à l'union des provinces, ceux qui se croyaient trop administrés, trop gouvernés, et qui n'avaient pas l'instinct de s'apercevoir qu'ils étaient dans l'erreur. Beaucoup d'entre eux s'accrochaient encore à ces idées d'un autre âge, et ne pouvaient se consoler de voir à la tête des affaires, et maîtres des destinées politiques de leurs provinces, les hommes qui les avaient conduites à la confédération.

Il leur a fait voir que le canal naturel du commerce de ces provinces se dirigeait vers les Etats-Unis, leurs voisins. L'honorable député de Gloucester a nié avec indigation que cette assertion ait été faite. Cependant tous les journaux qui ont publié les principaux discours du chef de l'opposition, et en particulier celui qu'il a prononcé à Summerside, prouvent que c'était bien là son argument. L'honorable député de Durham-ouest était absent de son siège lorsque son ami a fait cette dénégation; mais je ne crois pas qu'il soit bien reconnaissant à son ami trop zélé d'avoir posé pour son défenseur et de l'avoir mis dans cette fausse position.

Où prendre maintenant, avec la situation financière actuelle du pays, avec la prospérité qui y règne, avec le développement du Nord-Ouest, avec le contrat passé pour y transporter des émigrants, avec ce syndicat du Pacifique dont on a voulu se servir comme d'une arme contre nous, mais qui éclatera entre leurs mains lorsqu'il voudront s'en débarrasser, où prendre, dis-je, après l'exposé de mon honorable ami le ministre des Finances, dont il est impossible à nos adversaires de faire une critique sérieuse, l'idée, le programme avec lequel ils pourraient en appeler avec quelque chance de succès au peuple qu'ils ont déjà trompé?

Il est évident pour moi que l'honorable député qui dirige l'opposition n'était ni prophète ni fils de prophète lorsque, à Québec, à la veille des dernières élections provinciales, il disait qu'il s'attendait à un gain considérable pour le parti libéral dans cette province? Il a dû, peu de temps après, reconnaître la vérité du viel adage de Sam Slick ou de Hosea Biglow: "Ne prophétise jamais qu'à coup sûr."

Je ne vois pas beaucoup de chances de succès pour les honorables députés de la gauche dans les provinces maritimes, et dans les autres, je ne vois rien qui puisse les encourager. Mais le principal champ de bataille sera l'Ontario, et, à en juger par la circulaire expédiée par l'honorable chef de l'opposition, nous pouvons croire qu'il espère faire, dans les listes électorales et les rôles d'évaluation, des changements qui pourront aider à son parti. J'espère que tous ceux de mes amis qui m'entendent ce soir se rappelleront que la bataille va commencer lorsque ces listes et ces rôles seront rédigés; et que c'est à ce moment là que la plus grande partie de la bataille sera gagnée. J'en sais quelque chose, car il m'est arrivé une fois de purger ma circonscription électorale de quarante-deux votes frauduleux, appartenant à ce que l'on appelle le parti de la réforme, et après cette opération j'obtins une majorité quatre fois plus considérable, après que mon élection eût été annulée et que

j'eusse été obligé de me faire élire de nouveau, que celle que j'avais obtenue auparavant.

Nous savons que l'on a commencé dans l'Ontario un mouvement qui, s'il était poussé à sa conclusion logique, amènerait presque le démembrement de la Confédération. Nous avons entendu les harangues les plus extravagantes. Nous avons entendu les assertions les plus fausses, nous avons été témoins d'un essai d'intimidation sur le parlement pour obtenir un triomphe temporaire pour des partisans sans scrupules, dans la province de l'Ontario.

Mais je puis dire aux honorables députés de la gauche que l'opinion publique n'est pas aussi facilement déroutée, et j'espère que dans les discussions qui auront lieu à la Chambre des Communes sur la question des frontières, et sur le bill des cours d'eau, les députés qui ont été si honteusement insultés et calomniés, suivront une ligne de conduite diamétralement opposée à celle que l'on a tenue dans une Chambre où un soulèvement avorté des passions n'a pu gagner un triomphe même momentané.

Lorsque j'eus l'honneur de m'adresser à la Chambre, l'année dernière, à propos du budget, j'ai parlé du Canada et de ses ressources, du progrès qui se fait partout si rapidement sentir et dont la plus grande part est due, je le crois sincèrement, non pas à la science politique ni à la prévoyance de nos honorables adversaires, mais à la politique patriotique adoptée par ceux dont j'ai l'honneur de me dire le partisan. Et, à cette occasion, je faisais une comparaison de la situation commerciale de la grande nation voisine avec celle du Canada. On nous a souvent représenté cette grande nation comme marchant à pas énormes dans la voie de la prospérité matérielle, et, de fait, il est difficile d'évaluer trop haut les progrès de sa richesse et l'accroissement de sa population. Il ne faut pas perdre de vue qu'elle a progressé si rapidement depuis surtout qu'elle a adopté un tarif douanier hautement protecteur.

Un de ces messieurs qui se croient appelés à écrire des choses qu'ils ne comprennent pas très bien, nous a dit que le Canada était une espèce d'eau morte entre deux courants contraires; entre l'Angleterre, d'un côté, représentant la théorie extrême du libre échange et les Etats-Unis représentant la protection.

Nous allons supposer que la population des Etats-Unis soit de 50,000,000 d'habitants, et celle du Canada de 4,350,000. D'après les derniers rapports authentiques du commerce, nous voyons que les importations des Etats-Unis en 1880 se sont montées à $38 par tête, soit $761,000,000, tandis que celles du Canada étaient de $99,000,000, soit $40 par tête. Nous avons donc un commerce plus considérable, en proportion de notre population, que la grande nation voisine, et nous n'avons pas élevé à nos frontières la grande muraille de la Chine, pour empêcher les produits des manufactures étrangères de pénétrer chez nous. En 1880, les exportations des Etats-Unis, alors qu'ils avaient une grande surabondance de céréales et de coton, qui sont deux spécialités pour eux, ont été de $851,000,000, soit $12.50 par tête, tandis que celles du Canada, en dépit des arguments de mon honorable ami qui voudrait prouver que nous sommes ruinés parce que nous ne pouvons rien exporter, ont été de $39,600,000, soit $38 par tête.

M. ROSS (Middlesex). Quelles étaient nos exportations avant l'inauguration de la politique nationale ?

M. PLUMB. L'honorable député peut chercher dans les rapports du commerce, et il y a une manière très ingénieuse de les falsifier quand cela lui plaît.

M. BLAKE. M. l'Orateur, je demande un rappel à l'ordre. L'honorable député dit que mon honorable ami a une manière très ingénieuse de falsifier les rapports.

M. PLUMB. Je n'ai pas dit qu'il les falsifiât.

M. BLAKE. Je crois, M. l'Orateur, que ce n'est pas parlementaire.

M. L'ORATEUR. Ce n'est pas parlementaire. J'espère que l'honorable député restera sur le véritable terrain de la discussion.

M. PLUMB. Si j'ai, par mégarde, transgressé les règlements, je prie la Chambre et l'honorable député d'accepter mes excuses.

Je désirais signaler à mon honorable ami le singulier état de choses qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis, et qui, je crois, nous prêtera beaucoup de force dans certaine discussion qui est commencée, et il m'a paru à propos d'examiner si la politique fiscale des Etats-Unis a complètement anéanti comme on le prétend leur commerce d'exportation. Il est à propos de s'informer si les Etats-Unis, avec une politique qui a doublé leur tarif douanier, ont pu continuer à exporter des produits manufacturés.

Pour cela, il est indispensable de connaître la proportion qui existe entre leurs exportations de produits agricoles et leurs exportations de produits manufacturés, à une certaine époque, avant cette augmentation des droits de douane, ainsi que la proportion entre ces deux classes d'exportations, à une époque où ce tarif pesait le plus lourdement sur le pays. Je me suis donné la peine de recueillir ces renseignements et de les disposer en un tableau dont je recommanderai la vérification au député de Middlesex-Ouest.

Pendant la période qui a précédé l'augmentation des droits, avant l'imposition du tarif Morill qui a eu lieu en 1861, après que la sécession des Etats confédérés eût rendu possible l'adoption de cette politique, c'est-à-dire, de de 1850 à 1860, sur le total des exportations 79½ pour cent consistaient en produits agricoles et 20½ pour cent seulement en produits manufacturés. Maintenant, de 1861 à 1871, période pendant laquelle les Etats-Unis absorbaient tout, pendant laquelle le tarif était le plus élevé, les produits agricoles n'entraient que pour 72·36 pour cent dans la somme des exportations, tandis que les produits manufacturés y entraient pour 27.64 pour cent. De 1871 à 1880, après la guerre civile, les produits agricoles ont atteint la proportion de 78·44 pour cent et les produits manufacturés celle de 21·60 pour cent.

M. ROSS, (Middlesex). Ecoutez ! Ecoutez !

M. PLUMB. Ces chiffres démontrent à l'évidence que pendant les deux périodes où un tarif élevé était en vigueur, — tarif si élevé, que le député de Norfolk-nord a prôné autant qu'il pouvait prôner une politique fiscale et dont il nous a recommandé l'adoption avec une éloquence qu'il n'a jamais dépassée ici, en cette Chambre—la proportion des exportations des produits manufacturés aux produits agricoles a été en moyenne, de 1861 à 1871, de 27·64 pour cent, et pendant les dix années suivantes, de 21.66 pour cent, tandis qu'elle n'a été, avant l'imposition du tarif élevé, de 1850 à 1860, que de 20·50 pour cent.

L'honorable député voit par ces chiffres que le tarif protecteur des Etats-Unis n'a pas eu pour effet de diminuer les exportations de produits manufacturés qui, au contraire, se sont considérablement accrues. J'ai pris une moyenne des dix années, dans chaque cas, parce l'honorable monsieur aime beaucoup les moyennes qui prouvent tout, suivant lui, bien que je ne sois pas prêt à l'admettre dans tous les cas.

On nous a parlé des résultats néfastes de notre politique dans les provinces maritimes, dont on nous met constamment les souffrances sous les yeux. Mais il me semble que nous trouvons quelquefois la preuve du contraire. Je ne sais si l'on considèrera comme concluant l'extrait que je vais lire, mais je le donne pour ce qu'il vaut. C'est un article du *Sun* de St. Jean (N.B) que je cite :

"On dit que MM. Blake, Burpee et Huntington (accompagnés naturellement de M. Elder, M.P.P.) vont visiter aujourd'hui les manufactures de St. Jean et voir ce que font nos industriels—ces gens dont le *Telegraph* parle comme de " quelques manufacturiers se soutenant à peine "—ces manufactures que l'on a protégées aux moyens de ce que sir Richard Cartwright appelle " un vol légal." Nous espérons qu'ils vont examiner avec attention nos ateliers, dont beaucoup ont doublé

et triplé le nombre de leurs ouvriers depuis 1878, en dépit de la politique nationale, et malgré les affirmations de M. Weldon, à l'effet que tout le commerce était en banqueroute. Pour leur aider à se faire une idée des difficultés qu'avaient à surmonter les industriels à St. Jean pendant que MM. Blake, Huntington et Burpee étaient au pouvoir et que le *Telegraph* était leur oracle et leur plus obéissant servitour, nous leur offrons quelques chiffres qu'ils pourront étudier à loisir ?

"En 1874, lorsque le gouvernement Mackenzie-Blake prit le contrôle des affaires, les industries de St. Jean étaient dans la situation suivante :

1874.

Capital employé		$7,963,000
Salaires annuels		3,605,840
Ouvriers employés	8,428	10,197
Ouvrières employées	1,759	

Lorsque le gouvernement Mackenzie fut renversé en 1878, la situation était tellement changée, qu'elle était arrivée aux chiffres suivants :—

1873.

Capital employé		$5,285,000
Salaires annuels		1,709,675
Ouvriers employés	5,003	6,284
Ouvrières employées	1,289	

Le changement survenu est représenté par le tableau suivant :

DIMINUTION.

Diminution du capital employé		$2,731,300
" des salaires annuels		1,806,965
" du nombre des ouvriers employés	3,325	3,913
" " des ouvrières employées	188	

"Il est donc vrai que pendant quatre années de l'administration du gouvernement Mackenzie les industries de Saint-Jean et de Portland ont subi la perte, en chiffres ronds, de près de trois millions de piastres de capital employé, d'environ deux millions de piastres de salaires annuels et que quatre mille personnes ont été jetées sur le pavé.

"Et tout cela malgré les dépenses énormes occasionnées et le travail donné par la reconstruction du district incendié."

A ce propos, nous avons appris avec peine que pendant un voyage de mon honorable ami le ministre des Finances dans ces provinces, dix neuf malheureux que l'on supposait battant la semelle dans une froide voiture de bagages, étaient obligés, par les terribles effets de la politique qu'il avait inaugurée, de s'expatrier aux Etats-Unis. Cette histoire a fait le tour de la presse de l'Ontario et de tout le pays en général; on nous dépeignait la grande misère de ces malheureux, pendant que mon honorable ami se vautrait à son aise sur un sopha dans un wagon spécial sur le chemin de fer Intercolonial. Ils avaient tous un petit sac de voyage; ils étaient tous sur le point de quitter le pays, diminuant ainsi sa population et augmentant ce que mon honorable ami de la gauche appelait un jour l'*exode*.

Tout cela était bien bon tant qu'il n'y avait personne pour le contredire. Mais on pouvait lire quelques jours après dans le *Sun*, la lettre suivante qui lui avait été adressée :

"MESSIEURS,—On a attiré mon attention sur une assertion du *Globe* de St. Jean, que sur le convoi qui a mené Sir Léonard et ses amis à St. Jean, le 23, il y avait un certain nombre de journaliers qui fuyaient le pays. Le but du *Globe*, en signalant ce fait, était sans doute de nuire à Sir Léonard, et en même temps de lancer une pierre à la politique nationale. Je crois pouvoir fournir quelques renseignements sur cette question d'émigration. MM. J. Winslow Jones et Cie (Limited) de Portland, Maine, pour qui j'ai mis des homards en boîte pendant bien des années, avaient besoin d'un certain nombre d'ouvriers d'expérience pour la fabrication et la fermeture des boîtes; et ils m'avaient prié aussitôt que notre saison de fabrication de conserves de homard serait close, de m'arranger de manière à leur envoyer un certain nombre d'ouvriers d'expérience pour travailler pour eux pendant la saison de la fabrication des conserves de maïs. Et le 23 courant, qui est, je crois le jour en question, j'ai emmené douze hommes d'ici à Shédiac et les ai conduits moi-même à la gare, après leur avoir donné une lettre pour MM. Jones et Cie. C'est sans doute de ces hommes qu'il a été question.

"Ils doivent tous revenir en octobre ou en novembre."

Le même journal dit plus loin :

"On a des nouvelles des dix-neuf hommes éplorés et de leur dix-neuf petits sacs de nuit. Ils n'ont pas du tout quitté le Canada. Ils ont trouvé de l'emploi à la fabrique de coton de Sainte-Croix, qui a été construite par la seule influence de la politique nationale. La politique nationale les a donc arrêtés à la frontière, comme elle en a arrêté déjà des centaines, et comme elle en arrêtera des milliers lorsqu'elle sera en pleine vigueur, en leur donnant de l'ouvrage varié et rémunérateur en Canada."

Un écrivain facétieux nous disait dernièrement que nous ferions aussi bien d'essayer de prendre une mule par un pied de derrière que de réconcilier un grit à une entreprise nationale. Je ne sais pas trop ce qu'il y a de vrai là-dedans, mais il me semble que dans toute leur conduite les chefs du parti grit se sont toujours montrés hostiles au mouvement industriel du pays. Et s'il faut en croire le ton pris par nos adversaires en parlant de notre politique fiscale, et qui perce aussi dans leurs discours sur la question de la colonisation du Nord-Ouest, on penserait en effet qu'il vaudrait autant essayer de prendre une mule par un pied de derrière que d'essayer de persuader à un des honorables députés de se mettre franchement, cordialement, honnêtement avec nous, de nous donner la main pour nous aider à faire progresser les intérêts de notre pays commun.

Aux Etats-Unis, c'est bien différent; je n'y ai jamais vu un homme essayer de déprécier son pays. Quelque graves que soient leurs différences d'opinion, quelqu'acharnées que soient leurs luttes de parti, lorsque les intérêts de la patrie commune sont en jeu, vous les trouvez toujours unis. Ils croient avoir, ils ont en effet, une grande destinée à remplir. Leur nation s'est formée d'une manière toute différente de la nôtre. Ses premiers pas, elle les a faits dans le sang. La constitution des Etats-Unis donne aux Etats tous les pouvoirs qui ne sont pas délégués en termes exprès au gouvernement général. Ils ont commencé par être jaloux de l'autorité fédérale ; ils ont voulu d'abord affirmer l'autonomie et les droits des Etats.

De là sont venues ces malheureuses dissensions qui ont coûté à ce pays d'immenses trésors d'or et de sang, et dont personne encore ne peut prévoir les dernières conséquences. Malgré tout cela, ils croient, et ils ont raison de croire qu'ils ont résolu quelques-uns des problèmes les plus difficiles de la liberté politique. Connaissant nos voisins comme je les connais, et désireux, en souvenir de l'allégeance que j'ai due autrefois à la grande République, de toujours parler avec le plus grand respect du pays qui m'a vu naître,—et je n'ai jamais pris part à aucune critique hostile à son sujet,—je ne crois pas que la constitution des Etats-Unis contienne la pure essence de la perfection politique, mais je crois que la liberté la plus parfaite qui existe au monde sous un gouvernement, se trouve à l'ombre du drapeau que la constitution anglaise nous a donné. Je crois qu'elle se trouve dans les libertés anglaises, obtenues de la Couronne au moyen de concessions soumises par le parlement anglais qui est le véritable gouvernement de l'Angleterre.

Je crois que notre politique à l'égard de ce grand pays qui est notre voisin au sud, devra être de nous tenir sur une ligne parallèle à celle qu'il suit lui même, et la définition des lignes parallèles dit qu'elles ne se rencontrent jamais. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas d'objections à ce qu'elles se rapprochent autant que possible. Nous avons à remplir de ce côté du continent une grande destinée; les Etats-Unis ont à remplir une destinée proportionée à leur grandeur, et j'espère que nous pourrons toujours, sans contracter d'alliances gênantes, rester leurs amis, que nous ne serons jamais tentés par quelque intrigue de ce côté ou par quelque proposition séduisante de leur part, de renoncer à la position que nous occupons, des sujets sincèrement loyaux de la Couronne britannique.

Je crois, M. l'Orateur, que le Canada a une brillante destinée, et je crois que nous devrons pour beaucoup l'accomplissement de cette destinée, après Dieu, à ceux qui tiennent les rênes du char de l'Etat, et surtout au chef du grand parti libéral-conservateur. Je crois que c'est au Nord Ouest que nous trouverons les principaux éléments de la grandeur future du Canada. Je crois que si nous sommes dignes de notre destinée, si nous ne nous épuisons pas en vulgaires querelles et en vulgaires divisions de partis, mais si nous voulons, en patriotes, nous donner la main pour marcher en avant, chacun cherchant à faire son possible pour le bien du pays, nous obtiendrons de grands résultats et nous serons récompensés en voyant notre domaine désert changé en champs fertiles et en verdoyantes prairies.

Je crois que le Nord-Ouest renferme des possibilités que personne encore n'a pu rêver et que ces possibilités devront leur réalisation à la politique que nous avons adoptée. Le plus grand malheur qui pût arriver au Canada aujourd'hui, serait que cette politique fût abandonnée, qu'il fût possible d'arrêter le progrès de l'entreprise commencée par nous, que des hommes pussent arriver au gouvernement avec le désir et le pouvoir d'arrêter la marche en avant du pays.

Nos adversaires, je crois, suivraient cette ligne de conduite, si les destinées du Canada leur étaient encore une fois confiées, car ils s'y croient tenus pour être logiques, et par la loi inexorable qui oblige les hommes qui ont fait dans l'opposition, des promesses téméraires, à essayer de les remplir lorsqu'ils arrivent au pouvoir.

Le plus grand malheur qui pût arriver au Canada, serait que le peuple eût quelque velléité d'enlever l'autorité qu'il a donnée à ceux qui le gouverne aujourd'hui et de les renvoyer dans l'opposition pour faire place à ceux qui aujourd'hui siégent à gauche. Qu'ont-ils fait, ceux-là? Ils ont gouverné le pays pendant cinq ans pour le malheur du peuple, qu'ils ruinaient de plus en plus chaque année ; ils ont vu le Canada s'enfoncer dans l'abîme et ils n'ont pas voulu lui tendre la main pour l'en retirer. On peut dire de ces hommes ce que l'on disait d'un parti, chez nos voisins du Sud: "Lorsque le pays baisse, le parti monte, lorsque le pays monte, le parti baisse." Je prie Dieu, n'ayant aucun préjugé de parti sur ce point—

UNE VOIX. Ecoutez! Ecoutez!

M. PLUMB. Les honorables députés peuvent prendre la même position que moi s'ils le désirent. Ils savent que leur conduite a été aussi injuste envers moi qu'envers aucun homme public en Canada, mais je mets cela de côté. Je voudrais rencontrer mes adversaires sur un terrain neutre où chacun pourrait faire son possible pour le bien-être de son pays, et je prie Dieu, pour le bonheur du Canada, qu'il ne ramène jamais la période de la mauvaise administration, et de la maladresse pour tromper et détruire les espérances de la population canadienne.

Mr. MACKENZIE. Avant que le vote soit pris sur la proposition maintenant devant la Chambre, je voudrais faire quelques observations aussi courtes que possible sur le sujet qui nous occupe. Il est d'usage, M. l'Orateur, pour les ministres, dans les assemblées délibérantes des pays qui ont le régime parlementaire, de prendre occasion de l'exposé budgétaire pour faire connaître l'état général des affaires et donner aux représentants du peuple une idée exacte des finances et du commerce du pays. Personne n'a entendu les discours qui ont été prononcés sur cette question sans être parfaitement convaincu que le but des députés ministériels a été moins de faire l'exposition des affaires du pays de la manière calme et raisonnée, exigée par le sujet, que de porter des attaques à leurs adversaires, les députés de la gauche. Le ton du discours de M. le ministre des Finances, lui qui paraît être aussi doux qu'un mouton, a été violent et acrimonieux—j'en ai été tout surpris. Je regrette de ne pas voir M. le ministre des Chemins de fer à son siége, car j'ai quelques observations à faire au sujet de son discours. Il a parlé comme lieutenant du ministre des Finances, et a, pendant deux heures, dit des injures aux députés de l'opposition. La seule cause d'une telle avalanche a été l'accusation suivante portée par un de mes amis de la gauche; que M. le ministre des Finances ne respectait pas toujours, dans son langage, les règles de la grammaire. Et pour cela, durant deux heures, il s'est servi d'un langage acerbe, dur et violent, que je ne puis mieux qualifier que par ces vers de Bret Harte:

> "Ne modulant jamais ni psaumes ni cantiques,
> Sa bouche proférait des blasphèmes iniques."

L'honorable ministre des Finances a bien voulu s'écarter de son programme, d'une manière peu digne, je dois le dire, pour m'attaquer et attaquer aussi quelques autres membres du gouvernement précédent. Ce soir, M. l'Orateur, je suis prêt à défendre mon administration des affaires publiques, et démontrer que la politique que j'avais adoptée était, dans mon intention, toute dans l'intérêt du pays.

M. le ministre des Finances a répété au moins vingt fois que nous avions toujours été ennemis des intérêts du pays, que nous n'avons jamais fait un discours ou prononcé une parole qui ne fût une condamnation de quelque projet national ; on nous dit aussi qu'au lieu d'être des amis du pays, comme les députés de la droite aujourd'hui, nous ne travaillons au contraire qu'à sa ruine. L'honorable ministre prétend que nous avons été ignominieusement chassés du pouvoir en 1878. M. le ministre des Chemins de fer s'est aussi servi de la même expression, et M. le ministre des Finances a pris plaisir à nous rappeler deux ou trois fois pendant son discours notre grande défaite de 1878. Je nie, M. l'Orateur, que notre défaite ait été couverte d'aucune ignominie. Nous avons proclamé un principe lors des élections, et si nous avons perdu nos positions de ministres et de représentants du peuple en voulant faire triompher ce principe, je ne vois pas qu'il y ait eu ignominie. N'y a-t-il pas plus d'ignominie dans le cas de nos adversaires qui ont vendu leur pays pour une certaine somme, et qui, ne pouvant courir le risque d'un vote sur cette accusation, quittèrent un soir cette Chambre, résolus à n'y jamais revenir. Ceux qui osent porter aujourd'hui contre nous cette accusation d'ignominie, parce que nous avons proclamé un principe politique, étaient tous deux, dans le ministère lorsqu'eut lieu la négociation célèbre de Sir Hugh Allan. L'honorable préopinant, M. l'Orateur, veut l'union des partis, l'union avec la mère-patrie et la bonne entente avec la République voisine, et cependant il veut que nous marchions sur deux lignes parallèles sans jamais nous rencontrer. Est ce que notre politique, en 1873, n'était pas en harmonie avec les principes et la politique de la mère-patrie? Est-ce que ce n'était pas notre désir à nous, libéraux—suivant en cela l'exemple du grand parti libéral anglais qui a fait l'Angleterre grande et prospère—de mettre en pratique ces principes commerciaux au moyen desquels l'Angleterre et toutes ses colonies, sans aucune exception, ont réglé leurs relations; et si le population du Canada, trompée dans un temps de crise, a donné son vote contre nous, je suis fier de m'être sacrifié et d'avoir sacrifié ma position pour la défense d'un principe que je crois être la base de toute prospérité politique. Lorsque nous avons pris les rênes du gouvernement en 1873, nous étions bien déterminés à mettre en pratique les principes que nous avions professés dans l'opposition; je suis prêt à soutenir que nous les avons toujours suivis, que nous nous sommes efforcés de rétablir la paix et l'harmonie dans les parties agitées du pays; que tous nos efforts ont tendu à rétablir l'union sur les questions politiques, entre les populations des provinces confédérées, dont quelques-unes avaient été unies au Canada contre leur désir. C'était notre devoir aussi, M. l'Orateur, et tout notre désir d'étendre le domaine de la civilisation dans le Nord-Ouest. L'honorable député de Niagara (M. Plumb) a dit, en terminant ses remarques, que nous avons toujours voulu empêcher l'acquisition du Nord-Ouest et mettre tous les obstacles possibles à sa colonisation. Il est amusant, M. l'Orateur, de voir cet honorable député qui ne réside pas depuis bien longtemps en Canada, se permettre de critiquer, au sujet du Nord-Ouest, la conduite de Canadiens depuis longtemps établis dans le pays. Tous ceux qui connaissent l'histoire des dernières années, savent que le parti libéral de l'Ontario et de Québec a combattu depuis vingt-cinq ans pour obtenir la possession de ce territoire. Qui ne se souvient des discussions qui ont eu lieu aux différentes conventions dans l'ouest, et particulièrement à celle de 1859? Qui ne se souvient des demandes faites par le journal, organe en chef du parti libéral et principal écho de l'opinion publique en Canada?

UN DÉPUTÉ. Non, non.

M. MACKENZIE. Si, si. L'honorable député est lui-même de mon opinion, car sa première pensée, chaque matin,

est de lire le *Globe* pour voir ce qu'il contient, et il fait un grand cas de ce que dit ce journal. Nos adversaires sont toujours prêts à crier contre le *Globe*, mais lorsqu'ils y trouvent un écrit qui corrobore leurs opinions, ils le citent comme une autorité qu'on ne doit pas délaigner. Maintenant, M. l'Orateur, cela est dû, comme je l'ai dit, aux efforts du parti libéral si l'attention publique a été attirée d'abord sur ce pays; c'est le parti libéral qui a donné l'élan de sa colonisation, qui en a demandé l'achat, et tous ceux qui connaissent l'histoire des vingt dernières années, savent que Sir Georges Cartier et quelques-uns de ses amis étaient les seuls qui s'opposaient à cette politique; leur prétention était que cette politique augmenterait trop rapidement et trop grandement le pouvoir politique de la plus grande province. Je suis heureux de voir que ses successeurs en cette Chambre ne paraissent pas vouloir suivre cette politique mesquine, mais veulent, comme les libéraux, coloniser ce pays magnifique. Mais ils nous reprochent, M. l'Orateur, de décrier la valeur de ce territoire. Quand avons-nous agi ainsi? Nous avons invariablement, dans cette occasion et dans toute autre, cherché à faire connaître la vérité sur la position de ce pays, et malgré tout ce que nos adversaires de la droite pourront dire, je préfère être dans l'opposition et pouvoir me rendre ce témoignage que personne n'aura été trompé par mes rapports sur ce pays.

J'ai aussi remarqué, dans le cours du débat, que nos amis de la droite ne rougissent pas de ce qu'ils ont fait pendant la dernière session, et qu'ils sont encore prêts à défendre, comme la meilleure chose à faire, ou qui ait jamais été faite, le refus de la plus basse soumission d'une compagnie et l'acceptation de la plus haute de la part d'un autre soumissionnaire, pour la construction du chemin de fer du Pacifique. L'honorable député de Niagara nous accuse d'avoir commencé la construction du Pacifique sans nécessité, avec négligence, et lorsqu'on ne nous demandait pas de le faire. On nous accuse de nous être rendus responsables d'une portion considérable de la dette, parce que nous avons commencé la construction du chemin quand nous ne devions pas la commencer. L'honorable député de Cardwell, (M. White,) nous a accusés, il y a quelques jours,—si le rapport du journal qui rapporte l'accusation est vrai,—de n'avoir rien fait pendant que nous étions en charge pour construire le chemin du Pacifique. Le fait est que mes deux honorables amis se trompent. La politique du dernier gouvernement était celle-ci: Nous croyions que le marché conclu avec la Colombie britannique était imprudent et mauvais, qu'il était impossible de le remplir; et que, même si nous eussions pu le mettre à exécution, c'eût été une injustice à l'égard des autres provinces de l'avoir exécuté alors et de la manière qu'on le voulait; nous avons donc voulu honnêtement et de bonne foi faire diminuer nos obligations et nous y avons réussi; mais, dans le temps, nous avons prétendu qu'il était désirable, bien que pas absolument nécessaire, d'obtenir aussitôt que possible une entrée dans ce pays par le chemin de fer, et nous n'avons pas différé après notre arrivée au pouvoir de faire commencer l'ouvrage sur deux points entre Fort-William et la Rivière-Rouge. L'honorable député de Cardwell, avec cette exactitude qui distingue toutes ses affirmations contre ses adversaires politiques, a été assez bon de dire dernièrement, et en plusieurs occasions, que lorsque nous avons abandonné le pouvoir, après l'avoir gardé pendant cinq années, il n'y avait pas un seul mille de chemin tracé. Dans un discours, il fait cette affirmation et dans un autre discours il dit: "pas un seul mille construit."

M. WHITE (Cardwell). L'honorable député se trompe entièrement. Je n'ai jamais dit, nulle part, que le gouvernement précédent n'avait pas encore tracé un seul mille de chemin, lorsqu'il a abandonné le pouvoir. Voici ce que j'ai dit: Que nos adversaires avaient quitté le pouvoir avant d'avoir tracé un seul mille à l'ouest de la rivière Rouge. C'est là tout ce que j'ai dit.

M. MACKENZIE. J'ai vu le rapport du discours de l'honorable député, et on n'y voit que ce que j'ai dit. J'ai une lettre d'un électeur présent à l'assemblée d'Almonte. Voici ce qu'il dit:

"M. White a dit aussi que lorsque le gouvernement a abandonné le pouvoir après l'avoir conservé pendant cinq ans, il n'y avait pas un seul mille de chemin sur lequel une locomotive pût faire le trajet."

Est-ce que ceci est vrai?

M. WHITE. Oui cela est vrai.

M. MACKENZIE. Non-seulement il y avait un mille de chemin construit, mais il y en avait 200 milles, et si l'honorable député consulte le rapport du ministre des Travaux publics pour l'année suivante de ma sortie du gouvernement, il verra que les rails étaient placés sur un parcours de trente milles à l'ouest du Fort William, et que les locomotives voyageaient sur une distance de 102 milles, que le reste de la ligne jusqu'à la rivière aux Anglais était prête à recevoir les rails. Il verra aussi que sur l'embranchement de Selkirk, sur un parcours de plus de trente-trois milles, des trains circulaient, et que la ligne était complétée de Winnipeg à Emerson depuis déjà plusieurs mois. Et néanmoins l'honorable député de Cardwell s'est permis de faire cette affirmation qu'il est bien difficile de croire. La politique des députés de la droite ne paraît avoir pour but que de décrier leurs adversaires. Ils ne discutent pas les mesures; ils ne discutent pas la position du pays, mais ils jettent la boue à leurs adversaires, dans l'espérance qu'il en restera quelque chose. Je dis donc que nous avons tracé toute la voie du chemin de fer du Pacifique, depuis la rivière Rouge jusqu'au fort William et depuis Selkirk à l'ouest jusqu'à la source de la rivière Fraser à Port Moody, et à l'exception de ce que la syndicat n'a pas entrepris de construire, notre tracé a été entièrement suivi. L'autre partie, entre le Portage des Rats et la rivière aux Anglais, sur laquelle des travaux préliminaires avaient été faits, a été acceptée et terminée; de sorte que notre politique au lieu d'être improductive, a été mise à profit et exécutée avec tant d'économie que personne ne peut aujourd'hui nous accuser d'avoir dépensé inutilement et de gaîté de cœur un seul dollar de l'argent public.

L'honorable M. Brown, parlant de l'acquisition du Nord-Ouest en 1852, pendant la première session du parlement, lorsqu'il avait la direction du parti de la réforme, proposa en Chambre une résolution pour acheter les territoires du Nord-Ouest, ce qui montre clairement à qui revient la gloire—si c'est une gloire, comme c'est d'ailleurs mon opinion—d'avoir aboli un odieux monopole sur ce continent et d'avoir ouvert ce pays aux peuples civilisés. Mon honorable ami près de moi dit que le pays est maintenant livré à un autre monopole. Cela est vrai et on doit le regretter.

Mais je ne me propose pas de discuter ce point-là ce soir; je me bornerai à l'étude de la politique des deux gouvernements au sujet des finances et du commerce, et je me limiterai aux questions dont on a parlé pendant ce débat. En ce qui regarde notre politique, comparée à la politique de nos adversaires, laissez-moi dire ceci: Pendant les élections de 1878, je suis d'avis que notre programme était amplement défini—car nous avons refusé de nous prononcer en aucune manière en faveur d'une politique protectionniste. Nous avons dit que le tarif de 17½ que nous avions, accordait une protection suffisante aux manufacturiers, et je savais alors, comme je le sais aujourd'hui, que ce tarif donnait une protection raisonnable à presque toutes les industries véritables.

J'ai été très-surpris d'apprendre, il y a quelques jours, que l'honorable député de Montréal-ouest n'avait obtenu qu'un intérêt de 3 pour cent sur des fonds placé dans une fabrique de coton, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Comme les informations que j'ai à ce sujet diffèrent beaucoup de celle des honorables députés de la droite, je demanderai dans quelques jours à la Chambre un comité pour s'enquérir de l'état des fabriques de coton, et dans ce comité

j'espère que nous aurons la preuve par la déposition que l'honorable député donnera, de la condition déplorable de cette industrie aujourd'hui, et de l'aveuglement de ces personnes qui placent leur argent dans la construction rapide des fabriques de coton.

Mais l'honorable ministre des Finances, si rigide à notre égard, n'était pas lui-même en faveur de la protection en septembre 1878. Il se déclara alors contre la protection lorsqu'il répondit à des questions que lui posaient les électeurs de Saint-Jean, quand son ami de cœur, le sénateur Boyd, qui est pour le ministre des Finances une sorte de nourrice, une garde-malade, je devrais dire—télégraphia au chef du parti (Sir John A. Macdonnald) pour lui demander s'il était vrai que la politique protectionniste serait adoptée ; s'il était vrai aussi que l'on se proposait d'imposer des droits de 35 par cent, et le chef répondit que l'on se proposait seulement de faire un remaniement du tarif. Aujourd'hui, M. l'Orateur, personne ne s'opposerait à un remaniement du tarif. On devrait faire un remaniement des droits tous les deux ou trois ans, et M. le ministre des Finances a consenti, et je crois qu'il a bien fait, à changer lui-même son propre tarif pendant cette session. Il y aura en réalité un remaniement à chaque session, et le changement sera si grand que ce tarif disparaîtra complètement avant que mon honorable ami soit très vieux.

PLUSIEURS VOIX. Non, non.

M. MACKENZIE. Plusieurs honorables députés disent non ; mais nous verrons plus tard ce qui arrivera. En supposant que l'honorable ministre adopte la protection comme principe—il ne l'a certainement pas adoptée à cette occasion—mais s'il l'adopte aujourd'hui, examinons-en la théorie. Le ministre des Finances prétend que l'abondance de l'argent aujourd'hui dans le trésor, est due à la protection. Je suis heureux, M. l'Orateur, de pouvoir féliciter le ministre des Finances et le pays sur l'état prospère du Canada, et je puis dire que j'ai vu moi-même des signes évidents de cette prospérité par tout le pays. Je suis fier de dire que dans les districts où la misère régnait, les années précédentes, la prospérité est revenue, ce qui a permis aux cultivateurs de payer une grande partie de leurs dettes. Mais je dois dire aussi, M. l'Orateur,—et les députés de la droite devront l'avouer avec moi,—que nous devons cette prospérité non aux machinations ou aux finesses d'un politicien, mais aux abondantes ressources que nous a données une Providence toute puissante. Nous savons bien ce que veut dire une augmentation dans les produits de la ferme. Nous savons tous que, pendant les trois ou quatre dernières années, la récolte a été extraordinaire en Canada. Nous savons tous que pendant l'année qui a précédé ces trois dernières années d'abondance, pendant que nous étions au pouvoir, le commerce de bois avait cessé dans presque tout le pays.

Le grand commerce d'exportation pour le Canada comprend les céréales, les bestiaux et le bois, et lorsque l'augmentation dans la vente du bois égale presque l'augmentation de la récolte, comment pourrait-on éviter la prospérité malgré toute l'incapacité du gouvernement qui aurait tenu alors les rênes du pouvoir ? Si le gouvernement d'aujourd'hui réclame les mérites de cette prospérité, il ne fait alors que s'attribuer l'action de la Providence qui nous donne ces richesses. Le gouvernement doit savoir qu'on ne peut amener la richesse en taxant une partie du pays. La Protection signifie les secours accordés à quelque industrie particulière, ou à quelque partie du pays, et si une partie est protégée, ce doit être au détriment des autres parties ; mais si toutes les classes sont protégées sur le même pied, les droits imposés ne tardent pas à produire la pauvreté dans le pays. C'est là la théorie de la Protection, et je défie qui que ce soit de lui faire dire autre chose. La théorie du Libre-échange, au contraire, est que l'on doit donner toutes les facilités possibles à l'achat et à la vente des produits, autant que cela peut se faire en tenant compte des circonstances.

Un honorable ministre—je crois que c'est M. le ministre des Douanes—a dit, l'autre jour, avoir remarqué dans un de mes discours, ma détermination de faire périr les fabricants à petit feu. Dans mon discours à Lambton, il y a quelques semaines, j'ai dit, M. l'Orateur, qu'on nous prêtait l'idée, si nous remportions les prochaines élections, de revenir de suite à notre ancien tarif.

Ce que j'ai dit, c'est que pas un politicien, pas un homme d'Etat, pas un ministre ne peut méconnaître les intérêts qui ont été créés, et, bien qu'il y ait nécessité de revenir à des principes solides de législation fiscale, il ne faudra pas froisser les droits acquis en revenant à cette législation. Mais, M. l'Orateur, si mon honorable ami veut regarder un peu dans le passé, il trouvera que j'ai fait, il y a quelques années, une déclaration semblable. Dans un discours aux électeurs de Hamilton, en janvier 1874, j'ai émis les mêmes idées. Mes amis et moi, nous croyons sincèrement que le tarif aujourd'hui en vigueur, ou tout autre tarif protecteur, devra nécessairement, un jour ou l'autre, être fatal au pays. La protection peut faire sortir l'argent d'un gousset pour le faire passer dans un autre, mais comment le capital peut-il être créé autrement que par l'industrie ? S'il n'y avait pas de travail dans le monde il n'y aurait pas de capital, et s'il n'y avait pas d'ouvrage en Canada, il n'y aurait pas d'argent à distribuer. Le résultat de la protection est d'ôter l'argent à ceux qui le gagnent pour le faire passer dans les mains de quelques individus. Je crois me rappeler un discours du ministre des Finances (sir Leonard Tilley)—peut-être que je fais erreur en le lui attribuant, mais ce discours a été prononcé sinon par lui, certainement par un de ses amis politiques—il est dit dans ce discours que c'est faire un grand bien au pays que de favoriser quelques millionnaires, à Montréal ou ailleurs, lesquels peuvent dépenser de grandes sommes dans des œuvres de bienfaisance. (Je crois que c'est Sir Leonard Tilley qui a prononcé ce discours). D'après le principe que nous invoquions pour conduire les affaires du pays, nous voulions enlever toutes les restrictions imposées au commerce ; nous voulions aussi permettre à chacun d'acheter et de vendre sur le marché qu'il veut choisir, autant qu'il nous était possible de le faire en percevant un revenu au moyen des droits de douane. Voilà la politique que notre gouvernement proclamait et que nous avons soumise au pays. Nous avons été défaits avec ce programme. Je le regrette beaucoup pour le principe en jeu, mais je ne regrette pas notre défaite pour moi-même.

Je n'ai aucune raison, M. l'Orateur, de regretter la défaite qui m'a déchargé d'une grande responsabilité, responsabilité capable d'écraser l'énergie de tout homme si elle se continuait pendant plusieurs années ; et bien que je ne veuille pas dire, ni prétendre qu'un homme politique honorable ne doive pas désirer le pouvoir, je tiens à dire, en même temps, et j'espère, M. l'Orateur, que mes adversaires me rendront ce témoignage que dans ma carrière politique j'ai refusé d'accepter le pouvoir quand je savais ne pas être en mesure de faire adopter mes principes politiques.

Pour toutes ces raisons, M. l'Orateur, j'accepte la responsabilité de mes actes comme la responsabilité des actes de mes collègues, et je suis prêt à défendre la politique de mon gouvernement en tout temps et en toutes circonstances. Nous avons fait de notre mieux, dans l'intérêt du pays, et nous avons appliqué une politique que nous croyions devoir être non-seulement une source de prospérité pour le Canada, mais une politique qui nous aurait mis en position de marcher fièrement de pair avec la mère-patrie et la grande colonie australienne, si nous avions mis en pratique ces principes de liberté si intimement liés aux principes du libre-échange. La protection, comme système, est une relique de la barbarie. Il devrait y avoir commerce libre des marchandises comme des biens-fonds. Comment les honorables députés de la droite apprécieraient-ils des restrictions mises à la vente de leurs terres ou de toute autre chose qu'ils possèdent ? Chacun sait que le principe du libre-échange est un

principe qu'on ne peut pas abandonner sans causer un tort à quelque classe,

Maintenant, M. l'Orateur, nos adversaires nous disent, que notre politique a été la cause de grands déficits dans le revenu du pays, et ils se donnent le crédit d'avoir fait disparaître ces déficits. Mais, M. l'Orateur, ont-ils créé la richesse ? S'ils avaient pris l'argent dans leurs goussets pour emplir le Trésor, je comprendrais qu'ils pussent se donner le crédit d'avoir fait disparaître les déficits ; mais, M. l'Orateur, ils ont simplement établi des impôts—le plus vulgaire des remèdes pour faire disparaître un déficit ; et je voudrais savoir, si d'autres sont plus excusables que nous d'avoir des déficits ? Examinons d'abord quels étaient les déficits avant la confédération, pendant que les honorables députés de la droite étaient au pouvoir. En 1858 ils avaient un déficit de $3,375,317 ; en 1859 le déficit était de $1,494-744 ; en 1860, de $1,973,999 ; en 1862, de $1,999,000, et en 1862–63, sous l'administration Sandfield-Macdonald, il s'est élevé à $2,064,331. Le déficit était donc, pendant la première année, de 39 par cent du revenu ; pour la seconde, de 18 par cent ; l'année suivante, de 20 par cent et dans la quatrième, 20 par cent. Maintenant M. l'Orateur, malgré tous ces déficits, nous n'avons jamais accusé le gouvernement d'alors d'être coupable de ces déficits, parce qu'il n'établissait pas de nouveaux impôts.

S'il eût été possible de faire disparaître ces déficits sans imposer de nouveaux impôts, nul doute que le gouvernement d'alors l'eût fait, mais il ne croyait pas être justifiable de taxer le peuple pendant une période de crise et de disette. Nos honorables amis de la droite n'ont pas pu remédier de suite à cet état de gêne et de crise, à leur arrivée au pouvoir comme ils l'avaient promis. Sir John A. Macdonald avait déclaré, lorsqu'il était à Middlesex, que si ses amis triomphaient, la prospérité reviendrait de suite dans le pays.

M. STEPHENSON. C'était parler au figuré.

M. MACKENZIE. L'honorable député trouvera plusieurs choses autour de lui qui sont au figuré. On avait promis que les stocks augmenteraient immédiatement, que les manufactures emploieraient plus d'ouvriers et qu'une vie nouvelle serait donnée à tout le pays. Eh ! bien, M. l'Orateur, il y a eu plus de faillites, comme la chose a été prouvée par un honorable député, dans cette même année où nos adversaires ont pris le pouvoir, que dans toute autre depuis très longtemps. Les stocks de banque ont tombé tellement qu'il y a eu une perte de $12,000,000 dans quelques mois. On remarquait la plus grand souffrance dans chaque partie du pays, mais une bonne récolte eut pour effet de soulager la situation dans une grande mesure, et il y eut une renaissance graduelle dans l'état des affaires du pays. Les périodes de crise et de souffrance commerciales viennent et disparaissent sans que les économistes politiques puissent en donner une explication suffisante.

La bonne récolte, ajoutée à la renaissance du commerce de bois, a permis à nos honorables amis de montrer un état plus satisfaisant des affaires, dès la seconde année de leur administration ; et si la crise ne fût pas disparue en Angleterre et aux Etats-Unis aussi bien qu'ici, et si la récolte aux Etats-Unis n'eût pas été meilleure qu'elle ne l'a été au Canada pendant que nous étions au pouvoir, et si les marchands américains eussent été soumis aux mêmes pertes dans le commerce de bois, que celles auxquelles nous avons été soumis ici, il est certain que leur position eût été bien pire que la nôtre, en raison de l'augmentation de la crise. Mais, M. l'Orateur, les circonstances favorables à nos adversaires à leur arrivée au pouvoir l'eussent été à tout autre gouvernement, car pas un gouvernement ne peut apporter de remède aux mauvaises récoltes, comme pas un gouvernement ne peut empêcher les bons effets d'une récolte abondante.

A part cela, M. l'Orateur, il y avait encore une autre circonstance qui leur a été favorable : nous savons tous que dans la province de l'Ontario—je ne connais pas assez les autres provinces pour en parler, mais je pense que la même chose s'est plus ou moins produite ailleurs—les cultivateurs avaient emprunté beaucoup. Je sais que plusieurs d'entre eux étaient endettés chez les marchands ; et je sais que pendant deux ou trois années presque chaque famille, en Canada, avait été obligée, pour une raison ou pour une autre, d'économiser beaucoup pour ne pas dépenser plus que son revenu ; mais aussitôt qu'ils y eut une bonne récolte et que le commerce de bois fut devenu prospère, l'argent circula plus librement, les marchands purent vendre beaucoup plus, et un montant d'argent inusité passa de leurs mains dans celles des marchands en gros, et de là dans les coffres du gouvernement, par l'importation de nouvelles marchandises. C'est là, M. l'Orateur, la véritable source de la prospérité que l'honorable ministre prétend être due à sa politique financière et commerciale. Il est vrai que certaines classes de commerce n'ont pas ressenti les effets de la prospérité, car du jour où les honorables ministres sont arrivés au pouvoir jusqu'à la date présente, les intérêts maritimes ont subi une dépression plus grande que jamais, et l'exportation des navires, qui autrefois était un item considérable de notre commerce, a diminué considérablement ; mais c'est un résultat tout naturel de la protection. Nous ne pouvons pas acheter de marchandises à moins d'en vendre, et nous devons échanger une classe de marchandises pour une autre, car nous n'avons pas d'or pour payer. Bien peu d'achats se font dans le monde pour de l'or. Le commerce se fait au moyen d'échanges de produits, et si la population du Canada adopte les principes économiques qui pour le moment ont réussi au gouvernement, c'est-à-dire que c'est une faute d'importer pour revendre, on ne doit pas s'attendre à ce que les importations continuent pendant longtemps.

Si le peuple admet aussi ce principe que nous devons fabriquer nous-mêmes tout ce que nous consommons, notre commerce avec l'étranger sera ruiné, et nous serons bientôt dans la position des Etats-Unis qui voient aujourd'hui leur commerce de transport aux mains des étrangers. C'est là le résultat inévitable de cette fausse politique, résultat que nos amis de la droite amènent avec rapidité sur le pays.

Plusieurs années ne se passeront pas, M. l'Orateur, avant que ce résultat désastreux ne s'étende à toutes les autres industries. Les industries qui sont protégées outre mesure se multiplieront dans le pays, comme elles se multiplient aujourd'hui. Malgré les petits profits que font aujourd'hui les fabriques de coton, ces dernières augmentent en nombre rapidement, et lorsqu'elles produiront suffisamment pour la consommation du pays, alors elles entreront en concurrence active et nous aurons ici le même résultat que l'on a eu dans l'industrie du fer aux Etats-Unis, c'est-à-dire une ruine complète. Alors les maîtres fondeurs et forgerons formèrent une association, où l'on tenta un effort pour s'unir afin de maintenir les prix. Une démoralisation générale s'en suivit dans la législature. Des comités de spéculateurs se formèrent dans son sein pour faire revivre cette industrie aux dépens de la nation. Voilà l'exemple de ce que produira la politique des honorables députés avant peu d'années.

M. le ministre des Finances prétend néanmoins que sa politique a donné le pain aux ouvriers. Mais, M. l'Orateur, comment se fait-il que nous voyons des ouvriers dans certaines parties du pays se mettre en grève pour obtenir les mêmes gages qu'ils avaient en 1877-78 ? J'ai constaté, que M. le ministre a inclus dans sa liste d'industries nouvelles—liste déposée dernièrement sur le bureau de la Chambre—des manufactures qui ne sont pas nouvelles du tout.

Au premier coup-d'œil sur la liste, j'ai vu mentionnée comme nouvelle manufacture à Toronto, avec 200 ouvriers, une fabrique qui était auparavant à Newcastle, mais ayant changé son lieu d'opération dans l'espérance d'y trouver plus de profit. J'en ai remarqué trois autres dans le même cas, et je suis certain que si la liste était examinée avec soin,

comme j'espère qu'elle le sera par les journalistes, on verra alors que les nouvelles fabriques n'y comptent pas pour la moitié. J'ai cherché, hier, dans Montréal, et personne n'a pu me dire, parmi les marchands que j'ai rencontrés, où se trouvait cette fabrique avec 550 employés.

M. PLUMB. Vous étiez en très mauvaise compagnie alors.

M. MACKENZIE. J'ai l'opinion de la majorité de la Chambre en ma faveur dans cette affaire ; il faut que je m'en accommode au moins pour quelque temps.

M. PLUMB. Oui, car vous aurez à vous en passer plus tard pendant longtemps.

M. MACKENZIE. On a dépensé beaucoup de temps à discuter les dépenses comparées des deux gouvernements, et l'honorable député de Niagara, — j'espère qu'il ne se mettra pas à chanter à présent,—a bien voulu adopter une nouvelle méthode de balancer les livres. Il serait un teneur de livres très dangereux pour un établissement, car pour rétablir l'égalité entre le passif et l'actif, il transporte tout simplement d'une colonne à l'autre une somme de $900,000. Il n'a tenté aucun effort pour faire balancer les comptes, car il y avait une méthode beaucoup plus simple, celle de déduire comme il l'a fait, $900,000 des dépenses du Nord-Ouest.

Contrairement à lui, j'ai pris une autre méthode pour obtenir une comparaison exacte des dépenses de certaines années. Je citerai les items des comptes publics, et les honorables députés en feront ce qu'ils voudront. En 1873-74, l'intérêt payable sur la dette publique était de $5,724,436 ; en 1877-78, il était de $7,048,883, soit une augmentation de $1,324,447. Les paiements au fonds d'amortissement en 1873-74, se sont élevés à $573,920 ; en 1877-78, à $915,746, soit une augmentation de $431,826. Dans l'administration de la justice, en 1873-74, un paiement de $459,037 fut fait ; en 1877-78, ce paiement fut de $564,920, soit une augmentation de $105,883. Sauvages : $146,068, en 1873-74 ; en 1877-78, $421,503, augmentation de $275,435. Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : En 1873-74, $199,599 ; en 1877-78, $334,748, une augmentation de $135,149. Dans le département des poids et mesures, pas de paiements en 1873-74 ; en 1877-78, $96,484 ; en tout, une augmentation sur les items que j'ai cités de $2,369,224, augmentation qu'il n'était pas en notre pouvoir d'empêcher. La dépense totale pour 1877-78 a été de $23,503,158, et en déduisant l'augmentation citée plus haut pour ces sept items, nous avons pour les mêmes fins qui ont nécessité une dépense de $23,316.000, une somme de $21,133,124 seulement, dont on doit encore déduire $49,399, ce qui laisse une dépense réelle de $21,083,535, au lieu de $23,316,316 dépensées pendant la dernière année d'administration de nos adversaires ; la diminution est donc, aussi près qu'on peut l'établir, de $2,500,000 pour la période pendant laquelle nous avons eu le pouvoir. Mais prenons une autre année pour montrer que cette diminution s'est continuée. Nous prendrons l'année précédant 1876 77.

Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre avec d'autres chiffres, mais je crois qu'il est important que ces chiffres entrent dans les documents de la session. Je continue donc ; en 1873-74, comme j'ai dit plus haut, l'intérêt payé était de $5,724,436 ; en 1876-77, $6,797,226, soit une augmentation de $1,072,791. Fonds d'amortissement, augmentation de $314,453, les chiffres étant de : 1873-74, $513,920, contre $828,373 en 1876-77. Administration de la justice, 1873-74, $459,037 ; 1876-77, $565,597, augmentation de $106,560. Pensions, $56,453 en 1873-74 ; en 1876-77, $112,531, une augmentation de $56,000. Sauvages, $146,000 en 1873-74 ; en 1876-77, $301,596, soit une augmentation de $155,523. Gendarmerie à cheval, $199,599 en 1873-74, contre $352,749 en 1876-77, soit une augmentation de 153,500. Poids et mesures, rien en 1873-74 ; en 1876-77, $111,085, augmentation de $96,4°4, soit une augmentation totale dans ces items de $1,955,044, la dépense pour l'année étant de $23,510,307, laissant une dépense réelle, après déductions des mêmes items dépensés en 1873, de 21,555,257.

Maintenant, M. l'Orateur, je ferai la comparaison avec une année d'administration de mes honorables adversaires ; je comparerai leur dernière année, 1873-74 avec l'année 18-0-81. L'intérêt en 1873-74 est de $5.734,436 ; en 1880 81, il était de $7,599,144, soit une augmentation de $1.869,708 ; fonds d'amortissement, $513,920, en 1873-74, et $1,250,731 en 1880-81, augmentation de $636,811 ; administration de la justice, $459,037, contre $583,597, augmentation de $124,920 ; pensions, $56,463, contre $96,388, augmentation de $39,985 ; sauvages, $145,068, contre $805,097, soit une augmentation de $658,988 ; gendarmerie à cheval, $199,599, contre $289,845, soit une augmentation de $90,246 ; poids et mesures, $71,170, en 1880-81. L'augmentation totale des dépenses pour 1880-81 sur l'année 1873-74 a donc été de $3,494,779, et la dépense totale dans les comptes publics était de $25,502,524, laissant une dépense réelle de $22,007,775, ou une différence de $1,000,000 plus élevée que celle des années 1877-78. On ne peut contredire ces chiffres.

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez ! Ecoutez !

M. MACKENZIE. L'honorable ministre rit, mais je le défie de me contredire, à moins qu'il ne dise que ses propres chiffres sont faux.

Sir LEONARD TILLEY. Non, non ; nous ne nous tenons pas responsables de $73,500,000 en 1873-74.

M. MACKENZIE. A part de cela, le gouvernement du jour, pendant les deux ou trois années dernières, a pris l'habitude de porter au compte du capital ce que nous avons toujours porté au compte du revenu. Les deux honorables ministres qui ont pris la parole pendant ce débat, se vantent aussi d'avoir réduit les dépenses d'administration du chemin de fer Intercolonial et d'avoir réussi à équilibrer les recettes et les dépenses. Lorsque nous discuterons cette question, M. l'Orateur, nous saurons quel est le revenu qu'on en a eu, au moins en partie ; nous connaîtrons quelle quantité de fret appartient au gouvernement ; nous saurons aussi quelle somme a été dépensée sur le compte du capital depuis que l'ancien gouvernement l'a clos. Nous trouvons que l'on doit demander à la Chambre de voter une somme de $100,000 portée au compte du capital, somme que notre administration aurait portée au compte du revenu. C'est un moyen facile, aussi facile que la méthode de l'honorable député de Niagara, de retrancher une balance lorsque la somme est trop élevée pour le compte du capital. D'un autre côté, l'augmentation dans les subsides aux Sauvages est extravagante. On demande des sommes considérables, dans le budget supplémentaire de cette année,—je ne me souviens pas exactement du chiffre, mais c'est à peu près un demi-million de dollars— et comme on ne nous donne aucune indication de l'emploi de ces sommes, à l'exception d'une, il nous est impossible d'accepter ces dépenses comme dépenses régulières. Il y a eu certainement des dépenses extraordinaires que la Chambre ne connaît pas, et bien que je ne refuse pas de voter au gouvernement les sommes nécessaires pour accomplir ce qui est nécessaire et juste en faveur des Sauvages, je ne veux pas voter d'argent pour entretenir une horde de serviteurs, faisant un bien douteux aux Sauvages, car je crois qu'il se fait en rapport avec ce service une dépense que le comité des comptes publics doit surveiller.

En ce qui regarde le revenu des postes, je dois dire qu'un des collègues des honorables ministres, M. MacPherson, dans une brochure remplie de faussetés de la première à la dernière page, a attaqué notre gouvernement sur chaque article possible des dépenses, et il nous a vivement reproché l'article de la dépense pour les postes comme un des plus condamnables ; mais les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat, ont admis que la dépense avait été élevée, on ne peut pas en douter, mais qu'elle avait été faite en partie pour ouvrir des routes dans le Nord-Ouest, de même qu'une part de la dépense sous notre administration avait été faite dans

le même but. Je ne fais aucun reproche à mes adversaires à propos de cette dépense, parce que je n'en ai pas examiné les détails, mais je crois que nous pouvons dire ceci : pendant que l'augmentation des dépenses sous notre administration s'est élevée dans une proportion de $50,000 par année, l'augmentation avant que nous fussions montés au pouvoir avait atteint le chiffre de $115,000 par année ; la dépense est revenue au même chiffre aujourd'hui, s'élevant à près de $300,000 depuis que nous avons quitté le pouvoir, ce qui montre que les honorables députés de la droite n'ont pas—quelques-uns du moins—réussi à empêcher les dépenses pour lesquelles ils nous ont attaqués, bien qu'elles fussent beaucoup moindres que les leurs. L'honorable ministre des Chemins de fer n'étant pas à son siège, je remettrai à plus tard quelques observations que je me propose de faire au sujet d'une autre branche du service public. Je dois ajouter quelques explications que j'ai oubliées concernant la comparaison de ces dépenses. Il y avait en 1873-74 quelques articles que nos adversaires auraient pu classer comme des dépenses extraordinaires, par exemple les dépenses pour le tracé des frontières entre les Etats-Unis et le Canada, dépenses qui se sont élevées à $60,000 dans leur dernière année de pouvoir ; puis le paiement de $146,000 pour les magasins militaires, balance due au gouvernement impérial. Je n'ai pas fait tout le calcul de ces dépenses pour les années que nous avons passées au pouvoir. Mais nous avons eu à faire, pour les expositions à Philadelphie, Paris et Sydney une dépense d'à peu près $200,000 que je n'ai pas portée en ligne de compte.

L'honorable premier ministre et quelques autres députés ont dit un mot de leur politique future et de nos relations avec l'étranger tant qu'ils auront les rênes du pouvoir. Mes honorables amis dépensent aujourd'hui beaucoup d'argent pour maintenir à Londres une personne remplissant presque le rôle d'ambassadeur, de même que pour envoyer un ambassadeur à Paris. Ces visites, ces dépenses énormes, n'ont produit aucun résultat ; néanmoins je suis d'avis que dans toutes les questions concernant notre commerce, nous devons régler nous-mêmes nos propres affaires ; ce n'est pas un honneur nouveau que nous avons aujourd'hui, comme quelques députés de la droite paraissent le croire, car il y a déjà plusieurs années que nous, libéraux, avons émis cette doctrine, et en 1870, il y eut en Chambre un long débat à ce sujet. Dans cette question comme dans d'autres, nous avions décidé en prenant le pouvoir de mettre ce principe en pratique, et lorsqu'il s'est agi de l'arbitrage des pêcheries, lorsque le gouvernement impérial a voulu nous faire choisir un commissaire impérial pour conduire l'affaire, nous avons maintenu la prétention que le commissaire devait être canadien, nommé par nous-mêmes, et que l'arbitrage devait être sous le contrôle et la direction du gouvernement canadien. On nous accorda ce droit, et mon ami honorable ami Sir Albert J. Smith, comme ministre, et Sir Alexander Galt, comme commissaire, méritent toutes les louanges que M. le ministre des Chemins de fer donne si généreusement au gouvernement dont il fait partie, pour avoir obtenu cette indemnité. Si cette affaire avait été laissée, comme certaines négociations concernant les Etats-Unis, au soin de quelques gentilshommes anglais qui ne connaissaient aucunement la manière de conduire les affaires en Amérique, ni le ton fanfaron des propositions faites quelquefois, je crois que nous n'aurions pas retiré un seul dollar pour compensation de nos pêcheries. Plus tard, M. l'Orateur, en 1874, lorsqu'il fut proposé à Washington de faire un effort pour remettre en vigueur le traité de réciprocité, nous fîmes savoir au gouvernement impérial qu'il était désirable que des négociations semblables fussent ouvertes, et nous fîmes connaître en même temps que ces négociations devaient être ouvertes et conduites par notre gouvernement, bien que le marché dût être conclu au nom du gouvernement anglais. Comme résultat, l'honorable M. Brown fut nommé et reçut une commission du gouvernement impérial en qualité de plénipotentiaire conjoint avec Sir Edward Thornton pour mener à bonne fin cette affaire. Ils ne réussirent pas, car les Etats-Unis ne remplirent pas les conditions, bien que le Congrès les eût acceptées. Tels sont les faits, et je ne les mentionne que pour montrer que la politique que les honorables ministres se vantent de mettre en pratique aujourd'hui est tout simplement notre politique.

M. PLUMB. Ecoutez ! écoutez !

M. MACKENZIE. L'honorable député de Niagara dit : écoutez, écoutez ! Eh ! bien, je vais lui lire ce que son chef disait à ce sujet en 1870 :

" Pourquoi passeraient-ils des résolutions demandant le droit de négocier des traités par leurs propres ambassadeurs ? Pourquoi rejetteraient-ils les grands avantages qu'ils ont aujourd'hui de l'aide de l'Angleterre dans la négociation des traités ? Ne vaut-il pas beaucoup mieux avoir l'influence puissante de la Grande-Bretagne, que d'aller demander aux pays étrangers, humblement, et *in formâ pauperis*, de nous permettre de faire des traités avec eux. Leur réponse eût été : "Nous ne vous connaissons pas ! qui êtes-vous ? Une province d'Angleterre. Alors envoyez-nous l'Angleterre, nous allons traiter avec elle." Voilà la réponse méritée que nous eussions reçue.

Tel était le langage de l'honorable premier il y a quelques années, et maintenant il s'enorgueillit d'introduire un nouveau système, qui de fait, a été en opération depuis plusieurs années. En 1871, on l'envoya lui-même à Washington, non comme plénipotentiaire conjoint, mais comme Haut-Commissaire, et son succès alors dans la défense des intérêts canadiens, au sujet des réclamations féniennes et autres questions ne fut pas assez grand pour donner lieu à aucun peuple ou aucun gouvernement de lui confier une charge semblable.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Non, non.

M. MACKENZIE. Les honorables députés disent : non, non ; mais examinons quel a été le succès remporté par mon honorable ami. S'il fut jamais une position humiliante pour un peuple ce fut celle des commissaires anglais et canadiens, lorsqu'ils consentirent à payer les réclamations des citoyens des Etats-Unis, auxquels les corsaires avaient fait subir des pertes, pendant que les Américains refusaient de considérer les réclamations du peuple canadien pour les dépenses causées par l'invasion fénienne. Le résultat, M. l'Orateur, de cette première négociation comme ambassadeur, n'est-il pas suffisant pour empêcher tout gouvernement de confier à l'avenir à l'honorable Premier une mission semblable.

UN DÉPUTÉ. Nous avons obtenu ce que nous désirions.

M. MACKENZIE. Nous, libéraux, nous avons réussi, mais pas vous.

M. WHITE (Hastings). Nous avons posé les fondations de l'édifice.

M. MAKENZIE. Oui, mais les honorables député de la droite n'auraient jamais réussi à poser la superstructure.

M. PLUMB. Je désire demander à l'honorable député s'il ne sait pas que l'on décida, au commencement de ces négociations, à Washington, de ne faire aucune allusion aux réclamations touchant l'invasion fénienne.

M. MACKENZIE. Il n'y a jamais eu pareille entente. Si mon honorable ami veut me le permettre, nous examinerons la question pour voir si ce qu'il affirme est la vérité. Je me rappelle bien, M. l'Orateur, tout ce qui s'est passé dans la Chambre lorsque l'honorable député de Sherbrooke (Sir Alexander Gault), qui connaissait mieux le nouveau commissaire qu'aucune autre personne alors, ne voulait pas se fier à lui, à moins de lui donner des instructions précises. Il proposa en Chambre l'adoption de ces instructions, et je pourrais dire ici à mon honorable ami, le député de Niagara, que j'avais plus de confiance dans son chef que Sir Alexander Galt n'en avait lui-même, car je croyais que c'était une faute pour la Chambre de donner des instructions précises. Je m'opposai donc alors à cette motion, mais je constatai ensuite que je m'étais trompé grandement,

et j'aurais dû savoir que l'honorable député de Sherbrooke connaissait mieux que moi ce qu'il faisait alors. Malgré cela, et malgré ces critiques que je suis obligé de faire sur ce qui s'est passé, je suis prêt à soutenir le principe qu'il faut donner au Canada tout pouvoir de faire des traités jusqu'à la limite permise par notre allégeance à la mère-patrie et nos relations politiques avec elle.

Il est évident, M. l'Orateur, que notre pays ne peut pas permettre que des négociations—sur ce continent du moins—soient conduites par une personne n'ayant aucune connaissance de ce que nous sommes.

Je regrette qu'une extinction de voix m'empêche de parler plus longtemps, et d'aborder des questions que je serai obligé de traiter dans une occasion prochaine; mais avant de terminer, je dois dire ceci: le gouvernement peut s'attendre à avoir franc jeu de ma part au sujet des estimations budgétaires, mais je critiquerai de près et avec soin les diverses dépenses qui seront en contradiction avec les promesses qu'il a faites au pays. L'honorable député de Niagara parle de la dépense imputable sur le compte du capital et il désire savoir sur qui doit peser la responsabilité de l'augmentation de la dette. Un honorable député près de moi a établi, aussi près que possible de la vérité, les faits à ce sujet.

La dépense faite par nous sur le compte du capital a été tout entière, à l'exception de celle pour le canal Saint-Pierre, due aux obligations contractées par l'administration précédente. L'honorable député de Niagara dit que nous nous sommes lancés dans la construction du Pacifique lorsqu'on ne nous demandait pas de le construire. Ce n'est pas ainsi que j'envisage les obligations que nous avions envers la Colombie.

Le marché avec la Colombie a été fait par le gouvernement, et bien que conclu avec imprévoyance, je me suis cru obligé comme ministre de la Couronne de tenir l'engagement contracté; mes collègues pensaient, comme moi, que nous devions donner effet au traité autant qu'il était possible de le faire, sans augmenter le fardeau des impôts.

Les contrats pour les canaux étaient donnés lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, c'est-à-dire pour le canal Welland, le canal Lachine et les canaux de la rivière Ottawa. Ces canaux entraînaient une grande dépense d'argent—au moins $43,800 pour les canaux, entre dix à douze millions de dollars pour le chemin de fer Intercolonial, près de $30,000,000 pour le chemin de fer du Pacifique; $2,000,000 pour terminer les chemins de fer dans les provinces maritimes; $2,500,000 pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard; $4,500,000 pour d'autres ouvrages; $2,500,000 pour améliorations sur le Saint-Laurent aux endroits où il n'y avait pas de canaux, et $1,000,000 en prêts. Nous avons fait face à toutes ces obligations.

On pourra peut-être nous reprocher d'avoir fait ces ouvrages trop promptement, mais nous n'avons pas procédé plus vite—j'entends parler des canaux—que l'intérêt public ne l'exigeait. Je ne puis pas dire maintenant que l'élargissement du canal Welland a été le fait d'une politique sage. Cela n'était pas dans notre programme mais nous l'avons admis. Le plan était des honorables députés de la droite, et j'accepte ma part de responsabilité comme simple membre de cette Chambre, bien que je ne fusse point partisan du gouvernement d'alors.

Nous constatons, M. l'Orateur, que bien que le canal Welland soit construit avec des écluses de 270 pieds de long et 45 pieds de large, il n'y a pas encore sur son parcours, un seul navire en construction pour faire le trafic sur ce canal, bien qu'il soit à peu près terminé. L'usage est maintenant devenu si général de transporter le fret par chemin de fer qu'il est très douteux que nos canaux nous donnent jamais aucun revenu.

M. WHITE (Hastings). Quel revenu a donné l'écluse du fort Francis?

M. MACKENZIE. L'écluse du fort Francis n'a jamais été terminée, et ne peut donner de revenu.

M. WHITE (Hastings). On n'aurait jamais dû la commencer.

M. MACKENZIE. Mon honorable ami est trop prudent, en vérité! Il pousse la prudence jusqu'à l'excès. Son observation est originale sans doute mais je l'ai déjà entendue faire. En ce moment je discute sérieusement l'effet commercial de ces travaux sur le pays.

M. WHITE (Hastings). Eh! bien, c'est là une œuvre commerciale.

M. MACKENZIE. Je crois malheureusement qu'elle ne l'est plus; car les honorables ministres en ont fait une œuvre toute différente.

M. WHITE (Hastings). Vous n'auriez pas dû la commencer.

M. MACKENZIE. M. l'Orateur, je n'entreprendrai pas une discussion ce soir avec l'honorable député de Hastings; si je devais le faire, je n'aurais qu'à parler du canal Shaw, et je lui ferais voir qu'il y a été dépensé deux fois plus d'argent qu'on peut en retirer aujourd'hui.

M. PLUMB. Il a été construit par votre parti.

M. MACKENZIE. Non, il a été construit longtemps avant que j'eusse pris les rênes du pouvoir.

M. PLUMB. Les réformistes étaient au pouvoir alors.

M. MACKENZIE. Non, cet ouvrage a été fait par les conservateurs. Je veux maintenant, M. l'Orateur répondre à une attaque portée contre moi par la droite.

Sir LEONARD TILLEY. M. l'Orateur, je crois qu'il n'est que juste, considérant l'état de santé de mon honorable ami, s'il se sent trop fatigué pour continuer la discussion ce soir.....

M. MACKENZIE. J'offre mes remerciements à mon honorable ami, mais je ne me prévaudrai pas de son offre ce soir. Je ne veux répondre pour le moment qu'à l'accusation qu'on nous a faite d'être opposés et hostiles aux manufactures. Cette accusation, non seulement n'est pas fondée, mais elle est absurde. Pourquoi serions-nous ennemis des manufactures? Est-ce que plusieurs d'entre nous ne sont pas intéressés dans les manufactures? Est-ce que plusieurs d'entre nous n'ont pas des amis, qui sont fabricants? Est-ce que la majorité des fabricants n'est pas composée de nos amis politiques?

UN DÉPUTÉ. Elle l'était, elle ne l'est plus maintenant.

UN AUTRE DÉPUTÉ. Elle l'a toujours été.

M. MACKENZIE. J'ai dit que, dans mon opinion, la politique du gouvernement actuel avait fait tort aux manufactures. Les honorables députés de la droite paraissent croire que l'on ne doit pas regarder l'agriculture comme une industrie. Je prétends que c'est une industrie de la plus grande étendue, sans laquelle notre pays n'existerait pas. Elle exige beaucoup de capitaux et de travail manuel, et produit plus qu'aucune autre dans le pays. Et ce que nous ne voulons pas faire, c'est de subordonner les intérêts agricoles aux intérêts industriels, mais nous prétendons que les deux doivent être mis sur le même pied. Affirmer que la politique nationale a favorisé les cultivateurs, c'est se mettre en opposition à ce que nous indiquent les prix du marché et l'histoire des deux ou trois dernières années. Favorisons une politique qui rende justice à l'agriculteur comme au fabricant. Je ne désire pas du tout donner une protection excessive à aucune classe, soit à celle des fabricants, soit à celle des cultivateurs, mais je désire seulement obtenir des Douanes et du revenu de l'Intérieur un revenu suffisant pour faire face aux dépenses d'administration. Nous devons observer que nous n'avons pas

d'autre source de revenu et que si nous, par notre législation douanière, nous établissons des distinctions, nous aurons des difficultés plus tard à séparer les différents intérêts pour les ramener à leur position normale. En mettant une classe en lutte avec une autre, nous produirons ces désastres qui ont eu lieu en Allemagne et en France pendant les deux dernières années, désastres dus à leur politique protectionniste. Je cite l'exemple de ces deux pays parce qu'ils sont les plus protectionnistes du monde, à l'exception des Etats-Unis. L'Allemagne, par suite de la protection est aujourd'hui—comme nous en avons la preuve—dans un état si triste, que les habitants de ce pays émigrent par centaines de mille en Amérique. Les honorables députés de la droite diront sans doute que ces émigrants cherchent un refuge aux Etats-Unis, où la protection est en vigueur.

Sir LEONARD TILLEY. C'est là le paradoxe.

M. MACKENZIE. Non, il n'y a pas du tout de paradoxe. Si mon honorable ami avait fait une étude consciencieuse de la question, il aurait trouvé ceci : Que les Etats-Unis forment un monde par eux-mêmes. Ils ont tous les climats, ils possèdent toutes les variétés de fruits, de céréales et produits de toute sorte ; ils ont des mines de toutes sortes dans leur pays, et ils ont une nombreuse population ; mais avec tout cela, ils ne réussissent pas à exporter beaucoup de marchandises fabriquées dans leur pays.

UN DEPUTÉ. Ils ont leur marché chez eux.

M. MACKENZIE. Ils ne parviennent qu'à garder leur marché pour eux—avec difficulté, me dit un honorable député—mais c'est le plus qu'ils prétendent. Il est parfaitement connu que le commerce d'exportation des Etats-Unis est détruit par leur politique de protection, et il est également bien connu que ce commerce diminue graduellement pour le Canada. Bien qu'elle n'existe que depuis peu, cette politique de protection a déjà fait diminuer sérieusement nos exportations d'articles manufacturés. Je désire dire simplement ceci, qu'en ce qui me concerne—et je crois que les députés de la gauche partagent cette opinion—nous sommes amis des cultivateurs et des fabricants, mais nous prétendons qu'aucune classe ne devrait avoir plus qu'une latitude raisonnable pour développer ses moyens de production à leur dernière limite, et cela sans nuire aux affaires et aux intérêts des autres classes.

M. COURSOL propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois que mon honorable ami a compris que l'honorable député de Lambton se proposait de continuer ses observations à la prochaine occasion, lorsque la question reviendrait devant la Chambre. Mais je pense que l'honorable député de Montréal-est est dans l'erreur; car, si je ne me trompe, l'honorable député de Lambton se propose de saisir une autre occasion pour ajouter les quelques observations qu'il aurait faites ce soir si sa santé le lui eût permis. Dans ce cas, peut-être que mon honorable ami, ferait mieux de ne pas proposer l'ajournement du débat mais de faire de suite ses observations sur le budget.

Motion retirée.

M. COURSOL. Il est rare que les prédictions des hommes politiques et des financiers se réalisent—ils promettent monts et merveilles, et les événements se chargent de leur donner des démentis. Les promoteurs du Grand-Tronc prophétisaient, il y a vingt ans, que cette entreprise donnerait 12 p.c. à ses actionnaires, et ceux qui ont cru alors à ces promesses sont encore à attendre un premier dividende. Le gouvernement qui a précédé celui qui préside aujourd'hui aux destinées du pays, avait promis au Canada le retour de l'âge d'or, et nous avons eu l'ère des faillites et des déficits. Il y a eu une exception remarquable à cette règle à peu près générale. En 1878 et en 1879, nous avons prédit, nous, les hommes du parti conservateur, que si le gouvernement changeait les bases de sa politique financière, le pays reverrait les beaux jours de sa prospérité; nos prophéties se sont réalisées à la lettre, et les adversaires de notre politique conviennent eux-mêmes qu'il s'est opéré, sur tous les points du pays, un changement des plus désirables et que la prospérité et la fortune publiques ont fait d'immenses progrès. L'honorable chef de l'ancien gouvernement (M. Mackenzie), je suis bien aise de le constater, vient de dire, ce soir, que partout la prospérité est devenue plus considérable, qu'elle a fait des progrès rapides et que tout le pays s'en ressent.

L'an dernier, M. l'Orateur, en pareille circonstance, je donnai ici un aperçu des progrès réalisés à Montréal depuis l'établissement de la politique nationale. J'avais songé à soumettre pareil travail à la Chambre, cette session, mais après avoir entendu le remarquable discours de l'honorable ministre des finances, après avoir lu attentivement cet intéressant exposé des ressources, des progrès et des espérances du pays, j'ai dû de suite renoncer à cette idée, car, comme le dit si bien un de nos journaux: "Le discours dit tout, explique tout, comprend tout."

De plus, M. l'Orateur, pourquoi me serais-je donné tant de peine? Personne ne conteste sérieusement ces progrès; les adversaires mêmes de la protection sont forcés d'en convenir; seulement, les libre-échangistes diffèrent avec nous sur les causes de ce retour à la prospérité. Ils vont jusqu'à prétendre que ce retour s'est produit en dépit de la politique nationale, et que sans cette politique la prospérité serait encore plus considérable.

En présence d'une telle assurance, il est évident que c'est une question que nous pourrions discuter sans jamais nous entendre. Il faut donc désespérer de convaincre de semblables adversaires. Je crois même que nous avons beaucoup obtenu en leur faisant constater des temps meilleurs.

Mais lors de la lutte, lors des élections, ces messieurs n'allaient pas si loin ; ils ne disaient pas que la protection faisait du mal ; au contraire, la plupart de ceux qui arborent aujourd'hui le drapeau du libre-échange, disaient que la protection était une bonne chose. J'en ai eu la preuve lors des élections de 1878. Mon adversaire dans la division est de Montréal, M. Archambault, assisté des membres du gouvernement de Québec, et de députés fédéraux, a été forcé lui-même de venir proclamer les principes protectionnistes, parce, que bien qu'il fût libre-échangiste, il était convaincu que c'était le seul moyen de pouvoir gagner des voix. Depuis ce temps-là, ces messieurs n'ont pas changé, ils sont restés ce qu'ils étaient ; dans les assemblées publiques ils ont bien le soin de devenir protectionnistes, mais dans la Chambre ils sont libre-échangistes. Ils ont deux poids et deux mesures : une pour le peuple et une pour la Chambre. Ces messieurs se font au *Hansard* pour la Chambre, et ils ne songent pas que leurs discours sont publiés dans les journaux et que le peuple se les rappelle plus tard.

Il est vrai qu'ils ne sont pas tous arrivés à ce point de bonne foi forcée—il y a encore des entêtés qui nient le progrès avec autant d'aplomb qu'ils nieraient la clarté du soleil—tant il est vrai qu'il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Mais le moyen de trancher la question est bien simple et à la portée de tous. Que l'on consulte les manufacturiers, les industriels, et qu'on leur demande s'ils auraient ouvert ou fondé de nouvelles manufactures sans la politique nationale, s'ils auraient risqué leurs capitaux dans des entreprises canadiennes sans la protection que nous avons demandée et que nous avons obtenue, grâces au gouvernement qui nous dirige; grâces aux hommes sages, prudents et prévoyants qui sont à la tête des affaires du pays.

Tous ces manufacturiers, tous ces industriels feront la même réponse, tous proclameront les bienfaits de la politique fiscale inaugurée par nous en 1878—et ce témoignage nous le trouvons dans la bouche même de ceux qui ne partagent pas nos opinions politiques.

Il est vrai qu'il se rencontre, en petit nombre, quelques esprits peu familiers avec la vérité, qui s'insurgeront contre ce que j'avance, mais leurs actes démentiront leurs paroles. On a vu en 1879, à Montréal, de nos adversaires politiques engagés dans l'industrie, attendre la sanction du tarif, pour décider dès le lendemain l'établissement de nouvelles manufactures, ou l'agrandissement de celles qui existaient ; ce qu'ils n'auraient jamais osé la veille, car nos industries étaient à terre, incapables de lutter contre la concurrence américaine qui sacrifiait pour le moment ses marchandises sur nos marchés, quitte à les faire payer fort cher plus tard.

Je dois dire, M. l'Orateur, que jamais ministre des Finances canadien ne s'est levé dans des circonstances plus favorables, si l'on ne perd pas de vue la position de son prédécesseur, le galant chevalier qui siège à notre gauche, (Sir Richard Cartwright), annonçant jadis dans son discours sur le budget des déficits et des augmentations de taxes. Il avait promis l'âge d'or, et nous n'avons eu que l'ère des déficits. Quelle est la différence cette année ? Le ministre des finances actuel nous annonce un surplus de $4,000,000, une diminution de taxes de $1,000,000 ; la bonne politique évidemment a eu pour conséquence d'excellentes finances.

Faites nous de la *bonne politique,* disait un grand financier français, et je vous ferai de la *bonne finance.* Le pays, du temps du régime libre-échangiste, a tenu presque le même langage. Lorsqu'on reprochait aux capitalistes de ne rien faire dans l'industrie, ils disaient : Faites de la *bonne politique,* nous ferons d'excellentes affaires. Eh ! bien, nous avons, sous la direction du gouvernement conservateur, fait de la bonne politique, et qui niera que, depuis, le pays a fait d'excellentes affaires ? Qui niera, de bonne foi, que cette bonne politique a produit de bons effets, et sur le gouvernement et sur le pays ?

C'est encore un effet de la même cause qui a fait augmenter les dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement de 10 à 20 millions. C'est là ce qui représente les économies du pays et l'accumulation de la richesse nationale. C'est encore un des effets de cette politique qui a fait augmenter toutes les valeurs publiques et monter le capital dans les banques de 60 à 74 millions en quelques années.

Mais à quoi bon de nouveau rappeler tous les étonnants changements dans la situation du pays ? Parmi nos adversaires les plus acharnés, se trouvent des hommes d'Ontario qui il y a quatre ans, réclamaient un tarif protecteur. Les honorables messieurs de la province d'Ontario dont je viens de parler, se trouvaient en fort bonne compagnie parmi les libéraux de notre province, car nous avons aussi le plaisir de compter dans nos rangs des protectionnistes d'autrefois convertis au libre-échange, on ne sait trop pourquoi, ou plutôt on le sait trop ; mais convertis au libre-échange dans tous les cas, au moment où la politique nationale, la politique qu'ils réclamaient jadis allait révolutionner la situation économique du Canada. Lire aujourd'hui les discours de ces néophytes du libre-échange est chose très intéressante ; cette lecture pourrait même être dangereuse aux convertis ; ces discours et leur conversion sont de si fraîche date.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a, dans les observations qui ont été faites l'autre jour par l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret), quelques faits que je désire relever. L'honorable député a fait une charge à fond de train contre la politique nationale, et je dois le féliciter sur la forme, sinon sur le fond de son discours préparé avec beaucoup de soin. Mais qu'aurait dit son collègue qui représente le comté de Lotbinière à Québec, et son chef politique dans notre province, s'il l'eût entendu ? Assurément, il se serait produit de deux choses l'une : ou M. Joly aurait fait la leçon à son ami, ou l'honorable député aurait été obligé de renier son chef. L'honorable député n'ignore pas sans doute que M. Joly a réclamé la protection avec plus d'énergie que nous encore, s'il est possible.

M. RINFRET. L'honorable député me permettra-t-il de faire quelques obrervations. L'honorable M. Joly, qui représente le comté de Lotbinière à la Chambre locale, s'est en effet prononcé en faveur d'un tarif protecteur en 1872, mais le tarif qui a été proposé alors n'était pas le tarif actuel de l'honorable ministre des finances.

M. COURSOL. L'honorable député et collègue du député actuel dans cette Chambre n'a même jamais pu expliquer le tarif qu'il voulait avoir.

M. RINFRET. Dans tous les cas, je mets l'honorable député de Montréal-Est au défi de prouver que M. Joly se soit jamais prononcé en faveur du tarif actuel en aucune manière.

M. COURSOL. Il est clair que l'honorable chef de l'opposition à Québec, n'a jamais pu se prononcer en faveur du tarif actuel dans cette Chambre, parce que la question n'est jamais venue devant la Chambre de Québec, que je sache.

M. RINFRET. Ou sur les *hustings ?*

M. COURSOL. Mais je sais que le collègue de l'honorable député de Lotbinière, dans cette Chambre, s'est prononcé en faveur de la protection. Je sais qu'il a fait des discours en faveur de la protection. Je sais qu'il est venu, accompagné de ses amis, du procureur-général même, faire un discours dans la division Est, et qu'il était dans ce temps-là en faveur de la protection. Maintenant, il faudrait que ces deux messieurs s'entendissent ; car de deux choses l'une, il faut qu'ils s'accordent ou qu'ils se divisent ; il faut que l'un se soumette, ou bien que l'autre se démette. Mais enfin, c'est une querelle qu'ils pourront peut-être régler devant leurs électeurs. Je suis bien aise de voir que dans un comté comme Lotbinière on peut rendre la chose si facile : qu'on élise pour la Chambre locale un député protectionniste, et qu'on envoie à la Chambre fédérale un député libre-échangiste.

Eh ! bien, je disais donc que le chef du gouvernement de Québec avait parlé dans le sens de la protection. Voici ce que je trouve dans un écrit et dans une lettre publiés en 1872 :

On a proposé de donner au parti qui veut se charger de cette tâche le nom de "Parti National" (Appl.). Je vais vous dire pourquoi on a choisi ce nom. Vous avez dû voir par, la discussion de la Chambre et les journaux, que, pour attirer une immigration considérable et avantageuse dans le pays, il faut encourager l'industrie par tous les moyens possibles. Tout le monde comprend que nos jeunes gens ne quitteraient pas le pays s'ils y trouvaient de quoi suffisamment, non pas pour faire du luxe, mais pour se payer au moins un morceau de pain et de quoi se vêtir. Il faut donc, pour empêcher cette dépopulation en détail, *un parti qui encourage l'industrie sous toutes ses formes, un parti qui soit avant tout national,* qui nous obtienne de prime abord, non pas l'indépendance politique, mais l'indépendance commerciale. *Il faut à ce sujet, une politique nationale,* si nous voulons ramener nos compatriotes dans leurs foyers, encourager une immigration étrangère et établir un marché avec les autres pays. (Appl.) Au lieu de faire des théories, d'échafauder des utopies, je crois qu'il vaut mieux adopter une *plateforme,* comme disent les Anglais, *une plateforme nationale, commerciale et industrielle.*

L'honorable chef de l'opposition de Québec disait plus tard, en 1876 ; il n'avait pas encore changé ses opinions dans le temps, comme le prouve la lettre suivante adressée à notre collègue, le Dr Orton :—

Mon cher docteur,—Je n'ai reçu qu'aujourd'hui une série de questions imprimées venant de votre commission, aux travaux de laquelle je prends un vif intérêt, et je m'empresse de vous envoyer mes réponses. Je crains qu'elles ne soient un peu longues ; mais je dois dire que j'éprouve une certaine satisfaction d'être capable de formuler mes vues sur le sujet, quelle que soit leur valeur. En effet, c'est une espèce de protestation contre l'accusation portée contre moi pendant cette session, dans la Chambre des Communes et dans la presse,—d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. *Nous réclamons surtout une politique commerciale nationale. On a reproché à mes amis de l'avoir abandonnée, et, comme chef du parti national, mon nom a été mêlé à ces reproches ; mais je n'ai point abandonné cette politique.....* .....

Voilà donc le chef de l'opposition de la province de Québec qui, en 1876, se déclarait protectionniste, et son ami, aujour-

d'hui siégeant dans cette Chambre, est libre-échangiste. Mais l'honorable député de Lotbinière n'est pas le seul ; il est en bonne compagnie avec certains députés d'Ontario. Nous connaissons des députés d'Ontario, des hommes éloquents, dont la parole ardente a captivé l'attention de la Chambre, qui, il y a quelques années, faisaient l'éloge de la protection ; qui disaient que sans la protection les Américains envahiraient nos marchés ; que sans la protection nous arriverions à un état d'anéantissement complet comme nation ; que le seul moyen de nous sauver était de donner de l'encouragement aux manufactures qui feraient vivre les ouvriers et donneraient du pain à ceux qui en manquent. Voilà ce que les messieurs d'Ontario nous disaient.

Eh ! bien, les honorables messieurs de la province de Québec en disaient autant. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) en disait autant, et sa parole éloquente comme toujours arrivait presqu'au cœur de ses électeurs et de ses auditeurs lorsqu'il leur parlait protection ; lorsqu'il leur faisait voir la misère du pays ; lorsqu'il leur faisait voir combien ils deviendraient prospères s'ils encourageaient la protection. Mais ces messieurs ont abandonné ces idées ; ils ont modifié leurs opinions. Pourquoi l'ont-ils fait ? C'est à eux de l'expliquer ; Ils ne se sont pas encore expliqués, et tant qu'ils ne s'expliqueront pas, toutes les promesses qu'ils font aujourd'hui, et toutes leurs paroles ne vaudront rien.

L'honorable député nous a aussi parlé de la question du coton. C'est un sujet qu'il a traité très au long, et il paraît qu'il s'était renseigné à de bonnes sources, mais ses arguments, à mon avis, pèchent sous le rapport de la logique et sous le rapport des faits. Je ne m'attacherai pas à relever toutes les erreurs et toutes les exagérations de l'honorable député, mais je dirai simplement que l'honorable député se plaint que le tarif ne favorise pas suffisamment les manufactures.

M. RINFRET. J'ai dit tout le contraire. Je prétends que le tarif actuel favorise trop les manufactures de coton.

M. COURSOL. Que l'honorable député me permette de finir ma phrase. Voici ses paroles: "Le tarif ne favorise que les manufacturiers aux dépens des consommateurs."

Il cite la filature de coton de Hudon qui a payé 10 pour cent à ses actionnaires et un bonus de 33 par cent. Il soutient de plus que le tarif Cartwright suffisait à encourager les manufacturiers. Il y a au moins deux jugements erronés dans cette partie de son discours. Il est vrai que la fabrique Hudon comme bien d'autres fait d'excellentes affaires,—mais l'honorable député oublie de nous dire que cette manufacture comme bien d'autres se sert de ses profits pour agrandir son établissement et donner plus de travail ; cette manufacture qui employait 400 ou 500 hommes à peine sous le régime libéral, est arrivée à avoir en ce moment 1,000 employés, et d'ici à deux mois elle en aura 1,600. Lorsque les manufacturiers s'enrichissent de cette façon tout le monde en profite. Le tarif de l'ex-ministre des Finances ne suffisait pas, puisque le stock de la plupart des manufactures se vendait à 10c. dans la piastre ; et c'est là le temps que l'honorable député regrette.

Maintenant, l'honorable député nous a parlé de la manufacture de Parks, et il nous a dit qu'elle n'avait pas augmenté les salaires ; au contraire, cette manufacture a augmenté le salaire de ses employés de 25 pour cent, et un grand nombre de jeunes filles qui auparavant ne gagnaient rien, parce qu'elles ne pouvaient pas être employées, gagnent de sept à huit piastres par semaine.

L'honorable député a cité de plus, contre la politique nationale, le fait que les importations ont augmenté. C'est vrai, mais cela ne prouve qu'une chose, c'est que la consommation a augmenté à la suite de meilleures affaires, attendu que la consommation des produits de l'industrie locale a subi une marche ascendante. Comment l'honorable député ne s'est-il pas aperçu que son argument tournait contre lui ? Car si le tarif ne peut empêcher l'importation étrangère, elle doit au moins empêcher les manufactures d'élever les prix au delà de la valeur normale.

La concurrence, dit l'honorable député, existe toujours ;—or, d'après les libre-échangistes, la concurrence est nécessaire pour empêcher le monopole et les prix trop élevés. Nous avons cette concurrence d'après son aveu. De quoi se plaint-il, ou plutôt quelle raison a-t-il de se plaindre ?

Maintenant, quant aux lainages, l'honorable député dit que le prix des lainages a augmenté. Les manufactures de laine se sont multipliées dans le pays, et ne peuvent suffire encore à la demande. On manufacture en ce pays des lainages de meilleure qualité que ceux qu'on importe ; le fait, je crois, est parfaitement admis partout. Je citerai l'article suivant que je trouve aujourd'hui dans le *Toronto World*, concernant les droits sur la laine :

"The wool hat manufacturers of Eastern Pennsylvania held a meeting in Reading yesterday. Among those present were Messrs. Hendel Brothers & Sons, John R. Miller & Co., J. G. Mohn & Brothers, William H. Reinhoel & Co., J. N. Levan & Sons, Hendel, Robst & Co., George Hendel and Co., and many others. They passed resolutions protesting against the government's proposed admission of foreign-made wool and fur hats without the customary duty of fifty cents per pound and thirty-five per cent. *Heretofore Canada was supplied with American-made wool hats, but manufactories are established along the border, and the American market is being flooded.* Canada gets her wool free of duty, and if the fifty cents per pound is taken off the foreign hats the difference will be at least $2 per dozen, which will close the forty-one manufactories in the East entirely. Australia is also desirous of sending a large quantity of wool here. A very strong letter, fully setting forth all the facts, was prepared and sent to Washington, and it is likely that the Pennsylvania and New England manufacturers will send a full delegation to the national capital."

Voilà donc la preuve que l'on fabrique en ce pays des lainages qui sont tout à notre avantage.

Sans doute, les importations de lainages et surtout de laine brute, servant de matière première, ont augmenté également. L'honorable député se plaint de ce que, dit-il, le prix de la laine canadienne a diminué de 30 pour cent. C'est une erreur ; elle se vend aussi cher ici qu'en Angleterre. S'il en était autrement, on l'exporterait dans la Grande-Bretagne. C'est la loi du commerce ; mais ce qui est vrai, c'est que nos exportations de laine ont diminué de moitié parce qu'on l'emploie dans nos manufactures.

L'honorable député s'est aussi plaint de ce que le gouvernement n'ait pas imposé un droit assez élevé sur la laine importée comme matière première, et que le droit de 3 pour cent n'est pas suffisant. Il a parlé de farce, mais n'en est-ce pas une de le voir demander d'un côté l'augmentation de taxes sur la matière première et de l'autre se plaindre des prix élevés des marchandises indigènes ?

L'honorable député n'a pas voulu tenir compte de la position particulière qui nous est faite par les Etats-Unis. Il n'y a aucune théorie libre-échangiste qui tienne contre le fait brutal que les Etats-Unis, nos voisins, nous refusent l'entrée de leurs marchés et veulent écouler leurs produits chez nous. Il fallait donc se protéger, et nous l'avons fait à l'avantage du pays. Si les Américains plus tard désirent avoir un autre système ; s'ils désirent revenir à la réciprocité, il peut se faire qu'il y ait entre les deux gouvernements, canadien et américain, des arrangements qui soient de nature à pouvoir promouvoir les intérêts des deux pays, mais jusqu'à ce temps-là, je prétends que la politique nationale est la seule qui puisse faire le bien du Canada.

L'honorable député nous a parlé de la question de l'huile de charbon. Il nous a dit que, dans son comté, je suppose, on se plaignait de la cherté de l'huile de charbon ; que c'était le seul moyen d'éclairage, et que les droits qu'on avait imposés étaient tels qu'on devait en souffrir ; et il nous a dit qu'avec les droits sur cette marchandise et sur les lainages chaque famille se trouvait à payer un impôt de $25.00. Quant à l'huile de charbon, il a dit que l'effet s'en faisait moins sentir dans les villes, parce qu'on faisait usage du gaz. Cet argument ne vaut guère, car si l'honorable député habitait Montréal ou une autre ville canadienne, c

s'il voyait avec quelle rapidité marche cet instrument qui s'appelle un *gazomètre*, et combien coûte par semestre l'usage du gaz, il aurait bientôt changé d'idée. Mais l'honorable député oublie que c'est le gouvernement qu'il a soutenu qui a imposé la taxe sur l'huile de charbon et qui a refusé de réduire cette taxe. Ce n'est que par l'influence et l'expérience du député de Stanstead (M. Colby) que la taxe a été réduite de 15 centins à 4 centins. La taxe était de 15 centins, y compris l'accise, et le gouvernement conservateur a fait remise de l'accise. Maintenant, si l'honorable député a tant à cœur de donner de la belle lumière à bon marché aux électeurs du pays, il n'a qu'à établir l'éclairage par l'électricité, et je ne doute pas que plus tard ces messsieurs n'y réussissent.

L'honorable député nous a parlé aussi du Pacifique. Il nous a dit qu'il ne parlerait pas des sommes énormes demandées pour le Pacifique, et que tout le monde sait qui est responsable de cette gigantesque entreprise. En effet, M. l'Orateur, nous connaissons tous la discussion qui a eu lieu relativement au Pacifique, et comme membre du parti conservateur je veux en avoir ma bonne part. Je vois avec plaisir que le pays entier a appris avec joie que le gouvernement avait réglé une bonne fois la question en Angleterre. Le parti conservateur a ratifié à une énorme majorité le traité qui a été conclu entre Sir John A. Macdonald et le syndicat; tout le monde avait à cœur et attendait le règlement de cette question qui était aussi embarrassante pour le gouvernement conservateur qu'elle l'était pour le gouvernement libéral. C'était une nécessité politique et c'était une nécessité commerciale. Une nécessité politique, parce que tous les gouvernements étaient liés à cette entreprise vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

C'était une nécessité commerciale parce que nous voulions fonder un peuple nouveau; nous voulions fonder une nation nouvelle dans le Nord-Ouest; une nation qui comptera bientôt des millions d'enfants. Eh! bien, le seul moyen d'y parvenir c'était d'avoir un chemin de fer qui pût réunir les extrémités au centre, qui pût donner des communications faciles d'un bout à l'autre du pays; et sans cela, il était impossible d'avoir une communauté d'idées, une communauté d'intérêts, une communauté de sentiments et d'ambition telle qu'il était nécessaire de l'avoir entre la population du Nord-Ouest et celle de l'Est. Quant à la question commerciale, nous savions que les Etats-Unis étant plus rapprochés de cette partie du Canada que nous ne le sommes, si nous n'avions pas eu de chemins de fer pour apporter nos marchandises, le commerce aurait pris la route des Etats-Unis. Les rapports que nous avons du Pacifique font voir que le chemin avance rapidement, et dans quelques années, nous verrons les passagers, le fret et le bagage partir des bords du Pacifique et arriver à Montréal, dans la partie Est que j'ai l'honneur de représenter. C'était le plan de Sir George Etienne Cartier en 1872; ce plan est maintenant presque réalisé, et ce chemin du Pacifique, après avoir laissé une partie de son fret à Montréal, se rendra à Québec, et allant joindre l'embranchement de Saint-Charles jusqu'à l'Intercolonial, les les hommes de l'extrême ouest pourront voir l'ancienne et belle cité de Champlain qui offre tant de souvenirs. Je sais, M. l'Orateur, que nous sommes divisés d'opinion sur cette question en Chambre. Le nombre de nos adversaires n'est pas considérable, mais leurs opinions sont toujours très-respectables.

Les libéraux ont approuvé à l'avance notre politique—ils la condamnent, maintenant, c'est leur affaire; mais nul d'entre eux n'a encore concilié ses opinions d'autrefois avec celles d'aujourd'hui—la tâche serait trop difficile, cependant elle est nécessaire, sans quoi la condamnation qu'ils passent aujourd'hui ne signifie rien du tout.

Ce n'est pas le seul hommage rendu à la politique nationale et venant de personnes intéressées. A la réunion du Congrès des Etats-Unis, l'an dernier, un représentant américain disait à ses collègues: "Hâtez-vous de voter la réciprocité aux Canadiens, sans quoi la protection qu'ils ont donnée à leurs manufactures va leur apprendre à se passer de nous." Ce que cet Américain prévoyait est arrivé; nous pouvons nous passer des Américains. Nous achetons de nos manufacturiers une partie des marchandises qu'ils nous vendaient avant la politique nationale, sans que le prix de ces effets ait augmenté. L'énorme somme que nous étions forcés de leur payer reste dans le pays; elle est payée à nos milliers d'ouvriers autrefois sans travail, et cet argent prend le chemin des banques d'épargnes, comme je le disais tout à l'heure. Ce sont des faits semblables qui mettent en lumière les sophismes du libre-échange et donnent le démenti à ceux qui prétendent que la politique nationale ruine le pays.

Oui, le pays est prospère, un vent de progrès souffle de tous côtés, partout on entend parler de nouvelles entreprises industrielles, de nouveaux projets de chemins de fer—en quelques mois on a construit une voie ferrée de Montréal à Sorel, une autre va se construire entre Ottawa et Montréal, sans parler des nouveaux chemins de fer de l'Ouest, se dirigeant vers Montréal et vers l'Est. La bonne politique a donc produit de bons résultats, d'excellents effets. Le pays a voulu seconder l'œuvre du gouvernement, qui a pensé, contrairement à ce que croyait son prédécesseur, que le gouvernement pouvait faire quelque chose pour le bien du pays et que son rôle n'était pas seulement celui de la mouche du coche.

Mais les situations les plus avantageuses ont toujours leurs dangers, leurs écueils—la nôtre a les siens. L'abondance d'argent, le désir de faire fortune rapidement poussent souvent aux entreprises aventureuses, aux spéculations hasardeuses. Il n'y a pas bien longtemps, plusieurs villes du pays et des milliers individus ont péché de ce côté-là, et ils ont sérieusement souffert. Ce sont de ces leçons qui s'oublient trop facilement, et qu'il est bon de rappeler de temps à autre, car il est rare que les fortunes amoncelées en un tour de main ne s'en aillent pas de même. Contentons-nous donc plutôt de profiter de la bonne politique que le gouvernement nous a donnée, et faisons lentement, mais sûrement de bonnes affaires.

M. CHARLTON propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 11.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 8 mars, 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJET DE LOIS.

Le projet de loi suivant est déposé et lu pour la première fois.

Bill (No 82) portant modification de l'acte 43 Vic., concernant la navigation dans les eaux canadiennes.—(M. McCallum).

ACTE CONCERNANT LA COUR SUPRÊME ET LA COUR DE L'ECHIQUIER.

M. LANDRY. Je demande la permission de déposer un projet de loi pour le rappel de l'acte de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier et des actes qui l'amendent.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien remettre le dépôt de ce projet

de loi jusqu'à ce qu'il ait vu le bill promis par le gouvernement et qui sera présenté à la Chambre bientôt. Je pense qu'il serait convenable qu'il attendît jusque là.

M. LANDRY. En réponse à l'honorable ministre des Travaux publics, je dois dire que ce bill est sur les ordres du jour depuis le 24 février. Avant cela, j'ai demandé au gouvernement si c'était son intention de faire des amendements au bill de la Cour Suprême prochainement ; et comme j'ai peur que mon bill ne passe pas s'il n'entre immédiatement dans les ordres du jour, je crois qu'il est dans l'intérêt public que le bill soit maintenant présenté, afin que tout le monde puisse l'étudier ; dans tous les cas, si le gouvernement se hâte, je n'ai aucune objection à retarder encore de quelques jours l'introduction de ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, la chose est entièrement entre les mains de l'honorable député ; s'il insiste à présenter son bill, qu'il le présente, mais je pensais que l'honorable membre trouverait que c'est un acte de courtoisie envers le gouvernement d'attendre que le bill qu'il entend présenter soit devant la Chambre.

M. BLAKE. Mon honorable ami remarquera que si, après le dépôt du projet de loi du gouvernement, il est porté à croire que ce bill serait amendé en y introduisant une clause abolissant la Cour Suprême, il peut toujours insérer cette clause comme amendement au projet de loi du gouvernement et qu'ainsi il aura toute facilité de faire valoir ses idées, si toutefois ce bill du gouvernement subit ses différentes lectures. Si mon honorable ami a assez de confiance dans le ministère pour croire que celui-ci, suivant sa promesse, va nous donner cette session un bill relatif à la Cour Suprême, il a la certitude d'avoir une occasion de faire voter la Chambre sur son projet de loi à lui.

La motion est retirée.

LA DETTE PUBLIQUE.

M. CHARLTON. Quel était le chiffre net de la dette publique à la date du 31 décembre 1881 ?

Sir LEONARD TILLEY. J'ai déclaré à mon honorable ami que l'état qu'il demandait ne pouvait être qu'approximatif, mais le directeur général du département des finances m'a remis le relevé suivant : La dette nette au 1er juillet 1881, était de $155,375,780. La dette nette au 1er juillet 1882 sera de $154,065,910, soit une réduction de $1,309,870. Les dépenses durant les six mois portées au débit du capital sont fixées ici à $3,531,139.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS ALLEMANDS.

M. MERNER demande si un rapport a été reçu des quatre délégués d'Allemagne invités par le gouvernement à visiter les territoires du Nord-Ouest pendant le mois de septembre dernier, dans le but d'encourager l'émigration vers ces territoires ? Si le rapport soumis au gouvernement a été rédigé en langue allemande, et s'il sera imprimé dans cette langue pour être distribué ?

M. POPE (Compton). Un rapport a été reçu, mais il n'a pas été publié au Canada ; il a été publié en Allemagne et il y est distribué. Deux brochures en allemand ont été publiées ici, l'un écrit par un allemand et l'autre est le discours du gouverneur-général. Ils seront dans quelques jours distribués en Allemagne.

BATEAU PASSEUR ENTRE CROSS POINT ET CAMPBELLTON.

M. HADDOW. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour améliorer le service de la traverse entre Cross Point et Campbellton, sur la rivière Restigouche ; et les études qui ont été faites pendant la dernière saison ont-elles démontré la difficulté de procéder à ces améliorations ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement a prie cette affaire en considération.

DRAGUAGE DE LA RIVIÈRE RESTIGOUCHE.

M. HADDOW. Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer, l'été prochain, un dragueur pour exécuter les travaux à faire dans cette partie du chenal de la rivière Restigouche qui a été étudié, l'an dernier en aval de Campbellton ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il est bien vrai que le chenal a été étudié l'année dernière. Le devis se monte à une somme très considérable, et je ne suis pas en conséquence en état de dire à l'honorable député ce que le gouvernement entend faire.

DRAGAGE DU GRAND LAC, N.-B.

M. KING. Le gouvernement se propose-t-il de faire explorer l'anse McManus, Grand Lac, N. B., l'été prochain, dans le but d'y faire exécuter des travaux de curage ?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'affaire n'est pas encore décidée.

DROIT SUR LE PLATRE FABRIQUÉ.

M. WHELER. Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir pendant la présente session le droit imposé sur le plâtre fabriqué et importé pour servir d'engrais ?

Sir LEONARD TILLEY. Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

PRIME AUX PÊCHEURS.

Sir ALBERT SMITH. La prime de $150,000 par année octroyée aux pêcheurs, doit-elle être permanente ou se continuer seulement pendant la durée du traité de Washington ; et les pêcheurs qui font la pêche du Saumon, de l'alose ou qui se livrent à la pêche dans les rivières doivent-ils avoir leur part de cette prime ?

Sir LEONARD TILLEY. Lorsque la demande d'un crédit à cette fin sera faite à la Chambre, le gouvernement fera connaître en détail son intention à cet égard.

BUREAU DE STATISTIQUES A WINNIPEG.

M. SCOTT. Le gouvernement se propose-t-il d'établir un bureau de statistiques, à Winnipeg, en rapport avec le ministère de l'Agriculture, en vue de recueillir des statistiques agricoles et industrielles sur le Manitoba et le Nord-Ouest, et de les publier annuellement sous forme de rapport ?

M. POPE (Compton). Le gouvernement a l'intention de recueillir les principales statistiques du Nord-Ouest et nous étudions actuellement la question.

LOGEMENT DES IMMIGRANTS A WINNIPEG.

M. SCOTT. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures immédiates pour loger temporairement les nombreux immigrants qui arrivent actuellement à Winnipeg et qui continueront à y arriver pendant l'année courante ?

M. POPE (Compton.) Nous prenons en ce moment des arrangements pour loger temporairement les immigrants à Winnipeg. C'est notre intention non seulement de réparer les anciens logements, mais d'en bâtir de nouveaux.

BATEAU DRAGUEUR À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. MASSUE, en l'absence de M. HOUDE demande : Est-ce l'intention du gouvernement d'envoyer au printemps un bateau dragueur creuser l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut) ?

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est l'intention du gouvernement.

DROIT ELECTORAL DU CANADA.

M. WALLACE (Norfolk). Je propose que les membres de ce parlement devraient être élus en vertu d'un droit électoral créé par une loi du Canada et n'ayant aucun rapport avec le droit électoral d'aucune des provinces formant la Confédération.

La proposition contenue dans la résolution que je soumets à la Chambre est une proposition qui, d'après moi, ne saurait provoquer aucune divergence d'opinion. Ce parlement est censé exprimer et représenter la volonté du peuple, et il devrait être au moins en état de dire par qui et en vertu de quel droit ses membres seront élus.

Peut-on dire, à présent, que ce parlement a juridiction sur le droit électoral, lorsque les élections se font pour cette Chambre en vertu du droit électoral que possèdent les diverses provinces de la Confédération? Mais, M. l'Orateur, chaque province peut, si elle le veut, modifier son droit électoral, de sorte qu'en réalité, ce parlement ne détermine jamais quel sera le droit électoral de ses membres dans les élections. Il s'ensuit que le parlement du Canada, qui est la plus haute autorité, se trouve, en quelque façon, subordonné à l'autorité des provinces. Il me semble qu'il n'est pas juste que la plus haute autorité dépende ainsi de l'autorité inférieure, et c'est ce qui me fait croire que ma proposition s'imposera à l'attention de cette Chambre.

A cette heure, les députés qui siégent ici, sont élus en vertu de différents droits électoraux. Il n'y a pas deux provinces possédant un droit électoral semblable. Dans la province de l'Ontario, nous avons un cens électoral reposant sur la propriété foncière et un cens électoral sur le revenu. Dans les cités, le droit électoral repose sur la possession d'une propriété foncière estimée à $400; dans les villes, la propriété foncière doit être de $300, et dans les villages et municipalités, la propriété foncière doit être de $200. En outre, il y a le droit électoral reposant sur la possession d'un revenu de $400, et nous avons, de plus, les fils de fermiers, qui jouissent d'un droit électoral sans rien posséder.

Dans la province de Québec, le droit électoral repose sur la possession d'un immeuble de $300 dans les cités, ou sur un loyer de $30; dans les autres municipalités, le cens électoral sur la propriété foncière est de $200, ou le cens électoral repose sur un loyer de $20. A la Nouvelle-Ecosse, le droit électoral repose sur le cens électoral de la propriété foncière estimée à $150, ou sur la possession de meubles et immeubles estimés à $300. Au Nouveau-Brunswick, le droit électoral repose sur une propriété foncière de $100, ou sur la possession de meubles ou d'un revenu estimé à $400, tandis qu'à l'Ile du Prince-Edouard, le droit électoral est pratiquement universel, puisqu'il n'exige à bien dire que la possession de l'âge viril.

Dans cette île, tout homme, depuis l'âge de 21 ans, jouit de ce droit, tandis qu'au-dessus de 60 ans, un votant doit posséder une propriété cotisée à $6.40 par année. Dans la province du Manitoba, un certain temps de résidence est requis avec la possession d'une propriété estimée à $100.00. A la Colombie anglaise, le droit électoral repose sur l'âge. Or, M. l'Orateur, tous les membres de cette Chambre doivent admettre qu'il est anormal que ceux qui ont dans cette Chambre un droit législatif égal, soient élus en vertu de différents droits électoraux, et c'est pour remédier à cet état de choses que je propose la présente résolution. Voyez comment ce système fonctionne. Un homme, dans une province, est privé d'un droit, qui est conféré à son compatriote dans une autre province. Cette anomalie détruit le patriotisme, parce que pas un homme dans une province ne peut être satisfait s'il se voit refuser des droits dont jouissent ses compatriotes dans d'autres provinces.

Il ne peut être mû par un patriotisme puissant, s'il s'aperçoit que justice ne lui est pas rendue; or ce mécontentement rend le gouvernement plus difficile, et la sécurité du pays moins parfaite que s'il en était autrement. Plus le peuple est intelligent, plus il ressent le mal qu'on lui fait et plus il est mécontent, parce que l'homme ignorant peut être réduit à l'esclavage sans se sentir lésé. Mais plus un peuple est intelligent, plus il est soucieux de ses droits et privilèges. Le sujet que je traite actuellement ne s'oppose pas absolument à ce que je dise quel devrait être le cens électoral d'un votant. Je trouve, au contraire, que ce point s'y rapporte assez pour me permettre de donner, au moins, mon opinion personnelle.

Je crois, moi-même, que le suffrage universel est, dans son ensemble, celui qui conviendrait le mieux à ce pays. Le peuple canadien, en général, est intelligent et capable d'exercer le droit électoral. Conséquemment, je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays que ce genre de suffrage lui fût concédé. Vous ne pouvez pas priver un homme du privilège qu'il croit avoir le droit de posséder sans qu'il se sente lésé; mais si vous accordez à un homme ses droits, il se sent plus profondément pénétré de ses devoirs de citoyen et il devient meilleur sujet qu'il le serait dans le cas contraire.

On pourra dire, et je crois qu'on a pu le dire avec vérité, qu'il ne serait pas prudent d'accorder le droit électoral dans les vieux pays où les masses sont plus ignorantes qu'ici; mais chaque Canadien possède ou espère qu'il possède ou possèdera une propriété, et il est assez intelligent pour savoir que la sécurité de sa propriété repose sur l'application convenable des lois; or, cette connaissance en fait un partisan zélé du régime de la loi. De plus, la propriété foncière est répartie entre beaucoup dans ce pays. Le sol n'appartient pas au petit nombre et le grand nombre ne se trouve pas sans asile comme dans plusieurs autres pays. Par conséquent, donner le droit électoral dans ce pays à un homme qui n'a pas de propriété, n'offre pas le danger qui peut exister dans d'autres pays, où le petit nombre, à bien dire, est propriétaire du sol, et où le grand nombre est jusqu'à un certain point sans asile. En outre, chacun ici, tient à se soumettre aux lois. Or, qu'est-ce que la loi? C'est un contrat entre divers membres de la société par lequel sont réglés les devoirs des uns envers les autres. On ne saurait dire qu'il est juste qu'un homme soit lié par une convention à laquelle il n'est pas une des parties. Si un homme est obligé d'obéir aux lois, il doit participer à leur confection.

On dit de plus que la taxation sans représentation est une injustice. Je suis de cet avis, et je crois aussi que le patriotisme s'en ressent, parce que, comment pourrions-nous attendre qu'un homme pût éprouver des émotions patriotiques, s'il ne possède pas un seul pied de terre dans le pays où il vit, ou s'il n'a pas voix délibérante dans le gouvernement de son pays? Je vous le demande, quel patriotisme pouvez-vous attendre d'un tel homme? Tout consommateur dans ce pays paie des taxes, parce que cette Chambre les impose exclusivement sur l'accise et les douanes.

Or, comme la taxation doit être du ressort de la représentation, il s'en suit que tout consommateur taxé doit être représenté. L'homme qui n'a pas de propriété peut être appelé à payer l'impôt le plus lourd que l'on puisse prélever sur un homme. C'est peut-être lui qui sera appelé, le premier, à remplir les devoirs militaires, à risquer sa vie pour la défense du pays, et, cependant, vous ne lui donneriez pas de voix dans le gouvernement dans ce pays, lorsque vous le taxez plus lourdement qu'il est possible de taxer un homme possédant une propriété?

Si vous adoptiez le suffrage universel, vous ne feriez guère plus que ce qui existe aujourd'hui, et vous feriez disparaître plusieurs des inconvénients du système actuel. Par exemple, si nous avions le suffrage universel, nous n'aurions pas les difficultés que nous rencontrons pour déterminer qui aura le droit de voter. Une grande épargne serait réalisée pour le peuple en déchargeant les cours de révision et autres tribunaux du soin de décider, dans un grand nombre de cas, quels sont ceux qui ont le droit d'être électeurs. Je maintiens que l'application de ce système serait

plus morale, parce que, maintenant, plusieurs hommes sont mis sur les listes des voteurs lorsqu'ils ne devraient pas s'y trouver, tandis que plusieurs autres en sont écartés lorsqu'ils devraient y être placés. Il y a une espèce de lutte entre les deux partis politiques sur la question de s'assurer le plus grand nombre de voteurs sur les listes, ou sur la question d'en écarter le plus grand nombre. Un autre bon effet qu'aurait le suffrage universel, dans mon opinion, serait ceci: qu'il exclurait, dans une grande mesure, la politique de l'administration des affaires municipales. Alors, nous n'aurions pas à nous inquiéter des raisons politiques quand il s'agirait du choix de ceux qui doivent administrer les municipalités dans les limites desquelles nous vivons. Nous pourrions alors n'avoir pour désir que celui d'élire des hommes les plus aptes à faire ce qui est dans l'intérêt du public. Nos chefs n'auraient plus besoin d'avertir les électeurs de surveiller la confection des listes d'électeurs, ou d'adresser à leurs amis cette recommandation: "Faites tout ce que vous pourrez pour que la liste des électeurs soit correcte."

M. ROSS (Middlesex.) Et si le cotiseur est un grit surveillez-le.

M. WALLACE (Norfolk.) C'est pourquoi, secondé par M. McCallum, je propose la résolution dont je viens de parler.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS AU PORT DE ST. HYACINTHE.

M. TELLIER. Je demande un état des importations et des exportations au port de St-Hyacinthe, du 1er juillet, 1881, au 1er février, 1882; et aussi, un état des recettes et des dépenses au même port, pendant la même période.

M. l'Orateur, en faisant cette motion je désire attirer l'attention du gouvernement et de cette Chambre sur l'importance du port de St-Hyacinthe. Ce port a été ouvert en 1875, et depuis cette époque, il a toujours grandi en importance; durant la première année de son ouverture, les exportations n'y étaient que de $21,930, les importations de $27,491, et les droits de douane de $1,147.06 tandis que durant la dernière année pour laquelle nous avons des rapports, les exportations dans ce port se sont élevées à $73,223, et les importations à $113,569. Je vois aussi que les revenus pour la même année ont été de $7,549.94. Si nous consultons le tableau comparatif des exportations et des importations durant l'exercice terminé le 30 juin 1881, dans chaque port de la province de Québec, nous constatons que le port de St-Hyacinthe vient en septième lieu pour les importations, et en dixième lieu pour les revenus; mais, M. l'Orateur, pour les dépenses, ce port vient en dernier lieu, non-seulement dans la province de Québec, mais même dans toute la Confédération. Les dépenses dans ce port ont été durant les dernières années de $313.12.

J'ai préparé un état qui démontre le nombre de ports qui existent dans la Puissance du Canada. Ce nombre est de 138. Sur ces 138 ports, il y en a 55 qui durant l'année fiscale 1880-81 ont donné à la Puissance moins de revenus que le port de St-Hyacinthe. Cependant, M. l'Orateur, dans chacun de ces 55 ports, les appointements qui ont été payés sont bien plus considérables que ceux qui ont été payés dans le port de St-Hyacinthe. Ainsi, dans Ontario, il y a 17 ports qui ont donné moins de revenus que le port de St-Hyacinthe, et dans ces 17 ports, il a été payé des appointements au montant de $17,233.33, donnant une moyenne de $1,013.72 pour chaque port. Dans la province de Québec, il y a 14 ports qui ont donné moins de revenus que celui de St-Hyacinthe, et dans ces 14 ports il a été payé en traitements une somme de $14,250, faisant une moyenne de $1,018, pour chaque port. Au Nouveau-Brunswick, il y a 9 ports qui ont donné moins de revenus que celui de St-Hyacinthe et les appointements dans ces ports sont de $11,961.38, faisant une moyenne de $1,329.04 pour chaque port. A la Nouvelle-Ecosse, il y a 15 ports qui ont donné moins de revenus que le port de St-Hyacinthe, et dans lesquels les appointements ont été de $17,660.55, donnant une moyenne pour chaque port de $1,177.37.

Eh! bien, M. l'Orateur, vous voyez que la moyenne des traitements dans chacun de ces ports a été au-dessus de $1,000. Cependant, pour le port de St-Hyacinthe, on n'a accordé qu'un salaire de $300, pour chacune des années dernières, et de $400 pour l'année courante. Je suis bien aise de mettre ces faits devant le gouvernement afin de démontrer la position injuste où se trouve placé le percepteur du port de StHyacinthe. J'ai déjà agité la question d'augmenter le salaire de cet officier qui a toujours rempli les devoirs de sa charge avec fidélité et avec intelligence, et j'espère que le gouvernement écoutera cette demande.

Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas que le port de St-Hyacinthe qui ne soit pas traité avec justice par le département des douanes. Il paraît y avoir dans ce département deux poids et deux mesures. La province de Québec est une de celles qui perçoit le plus de revenus dans la Confédération. En effet, elle a versé dans le trésor public $8,133,664 durant la dernière année, tandis que la province d'Ontario qui vient ensuite n'a versé que $6,401,522 durant la même période. Il y a là, M. l'Orateur, en faveur de Québec, une différence de $1,732,141 dans les revenus des deux plus grandes provinces de la Confédération. Cependant, la province de Québec qui a donné la plus grande somme de revenus n'est pas celle qui a touché les appointements les plus élevés. En effet, si nous consultons les rapports de la dernière année, nous voyons que dans Ontario il a été dépensé pour la perception des douanes, une somme de $223,567, tandis que dans Québec il n'a été dépensé pour la même fin que $195,229, soit une différence de $28,338 que la province d'Ontario aurait dépensé de plus que la province de Québec.

Si nous comparons les appointements qui ont été payés dans ces deux provinces, nous verrons non-seulement que les frais de la perception des douanes ont été moins élevés dans l'une que dans l'autre, mais nous verrons de plus que le gouvernement actuel a dépouillé Québec pour favoriser l'Ontario. En 1878, sous le régime des libéraux, les appointements dans l'Ontario étaient de $188,793, et en 1881 sous le régime des conservateurs ils s'élevaient à $193,067, donnant une augmentation sur 1878 de $4,274. Dans la province de Québec, il a été suivi un autre système. Loin d'augmenter les salaires dans la même proportion que dans la province de l'Ontario, ils ont été diminués. Ainsi, Québec recevait en appointements, en 1878, une somme de $148,417, tandis qu'en 1881, ces salaires étaient réduits à $139,691, soit, par conséquent, une diminution de $8,723. D'un côté, la province d'Ontario qui donne moins de revenus que la province de Québec, voit ses appointements augmenter et de l'autre la province de Québec qui donne plus de revenus que la province de l'Ontario, voit ses appointements diminuer; en effet ils ont été réduits de $8,723, tandis que ceux de l'Ontario ont été augmentés de $4,274. Les traitements pour le service des douanes dans la province de Québec sont suffisants ou ils ne le sont pas. S'ils sont suffisants, il y a dépense inutile pour l'Ontario; et s'ils ne sont pas suffisants, il y a injustice pour Québec.

Eh! bien, M. l'Orateur, je crois qu'il me suffira de mettre ces faits devant la Chambre pour faire cesser toute injustice ou toute dépense inutile et pour espérer d'obtenir justice de la part du gouvernement, et voir le percepteur au port de St-Hyacinthe recevoir un salaire plus en rapport avec la responsabilité dont il est chargé et avec les services qu'il est appelé à rendre au pays.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, je regrette que mon collègue, le ministre des douanes, ne soit pas ici; il

aurait pu entendre ce que l'honorable membre vient de dire.

M. CASGRAIN. En anglais.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il faut m'excuser si je parle ma langue. Si l'honorable député veut parler en anglais, il peut le faire. Je ne manquerai pas d'attirer l'attention de mon collègue, le ministre des douanes, sur les chiffres que l'honorable membre a donnés. Il peut se faire que cet officier employé au port de St-Hyacinthe ait été oublié, et qu'il n'ait pas été traité convenablement, mais je suis convaincu que ce n'est pas l'intention du ministre des douanes de le laisser souffrir ou de lui faire une injustice, et je ne manquerai pas certainement, d'attirer, demain, son attention sur les observations qui viennent d'être présentées devant la Chambre.

M. CASGRAIN. M. l'Orateur, s'il s'agissait simplement de l'officier dont on se plaint que le salaire ne soit pas assez élevé, je comprendrais—que le ministre des douanes soit ici ou non—cela ne ferait pas une grande différence, mais les assertions de faits qui viennent d'être énoncés par le député de St-Hyacinthe (M. Tellier), méritent certainement l'attention du gouvernement et une réponse un peu plus satisfaisante de sa part. S'il est vrai, comme je n'en ai pas de doute, que les recettes de la province de Québec ont été de $8,000,000, et celles de l'Ontario seulement $6,000,000, et qu'il y ait tant de différence dans les dépenses faites pour rémunérer les employés d'une province et ceux de l'autre, je crois que le gouvernement devrait prendre en considération l'ensemble des remarques qui ont été faites par le représentant de St-Hyacinthe et y porter remède.

LE TARIF ET LES INTÉRÊTS AGRICOLES.

M. ORTON. Je propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des effets du présent tarif sur les intérêts agricoles du Canada, et de faire rapport à cette Chambre sur cette question, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, le dit comité devant se composer de MM. Orton, Wallace, (Norfolk) Bain, Trow, Coughlin, White (Hastings), Landry, Benoit, Béchard.

Je ne ferai pas sur les sujets que devra étudier le comité d'autres observations que celles que j'ai faites dans une occasion précédente. Je crois que les honorables membres de cette Chambre ne peuvent avoir aucun doute sur l'importance de ce comité, et bien que les honorables députés de la droite soient parfaitement convaincus que les effets du tarif sur les intérêts agricoles ont été bienfaisants, ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas si l'on ne pourrait le rendre plus avantageux encore.

Ce comité fournira aussi une occasion aux honorables députés de la gauche d'obtenir des renseignements concernant les effets du tarif sur cette grande et importante industrie, et je n'ai aucun doute que le résultat des travaux du comité sera très-satisfaisant pour le pays.

M. ANGLIN. Les honorables députés de la gauche ne sauraient avoir d'objection à une enquête des plus soignées et des plus rigoureuses, pourvu que cette enquête soit réellement honnête dans ses études sur les effets du tarif, la position des fermiers de ce pays et leur condition.

Mais je suis d'avis que l'honorable député qui a fait cette motion ne s'est probablement pas aperçu de sa signification, ou du fait important que c'est une expression de non confiance dans le ministère. L'honorable ministre des Finances a déclaré formellement, l'autre jour, qu'il avait soigneusement étudié les effets du tarif sur les intérêts agricoles, qu'il les avait constatés et il nous a dit quels étaient ces effets. L'honorable ministre a déclaré que le tarif avait eu pour effet de mettre plus d'argent dans la caisse des cultivateurs et que ceux-ci reconnaissent eux-mêmes ce bon résultat du tarif. L'honorable ministre des Chemins de fer a prononcé lui aussi quelques paroles dans le même sens.

Peut-être suis-je hors d'ordre en faisant allusion à un débat antérieur ; mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration de ces deux honorables ministres, déclarations qu'ils ont faites en leur qualité officielle. L'auteur, par sa résolution, déclare que les prétendus effets du tarif sur les intérêts agricoles laissent quelques doutes sur leur existence, et je crois même qu'il y a plus qu'un doute, si l'on en croit les rapports publics. Je suis convaincu que si une enquête honnête et approfondie était faite, elle établirait incontestablement que les déclarations des honorables ministres ont été formulées par suite d'une fausse appréciation des faits et de l'ignorance des vrais effets du tarif.

M. ARKELL. Je ne doute pas que l'honorable député de Wellington-centre (M. Orton) a fait sa motion dans un très-bon but ; mais je suis porté à croire que les honorables députés de la gauche n'appuieront pas une proposition de cette nature. Elle tend à jeter du discrédit sur le fonctionnement de la politique nationale, et, pour ce qui me regarde personnellement, parce que je ne puis exprimer que mon opinion, je puis dire que dans la partie du pays que j'habite, les cultivateurs sont très satisfaite ; je veux parler des cultivateurs conservateurs comme des fermiers réformistes modérés, et tous sont contents des effets de la politique nationale. Je ne crois pas qu'un comité nommé par cette Chambre puisse obtenir des informations qui soient de nature à jeter plus de lumière sur la question qu'il y en a maintenant. Le temps viendra, probablement en 1883, où la question recevra une solution aux bureaux de votation, et je crois qu'elle sera décidée d'une manière satisfaisante pour le ministère actuel. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire à présent de nommer un comité spécial pour s'enquérir des effets de la politique nationale sur les intérêts agricoles. Je crois, en conséquence, qu'il est de mon devoir de voter contre la motion.

La motion est adoptée.

REGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION.

M. BLAKE. Je demande copie de tous ordres du conseil, ordres administratifs et correspondance concernant les arrangements conclus pour encourager l'émigration, y compris le règlement en vertu duquel une prime a été accordée récemment aux agents des compagnies de steamers ; aussi un relevé du nombre de personnes dont les noms ont été enregistrés par suite des dits arrangements, et du nombre total d'émigrants dont les noms ont été enregistrés, venant (1) de la Grande-Bretagne, et (2) du continent européen, pendant la saison de 1881.

Il y a quelque temps, je proposai une adresse pour obtenir certaines informations au sujet de l'émigration ; mais c'était pour le dernier exercice financier. La présente adresse a pour objet d'obtenir un relevé du nombre de personnes dont les noms ont été enregistrés durant la saison d'immigration de 1881, et elle comporte aussi une proposition à l'effet de demander à Son Excellence copie de tous ordres du conseil, ordres administratifs et correspondances, y compris un règlement en vertu duquel une prime a été accordée aux agents de compagnies de steamers. Je suis informé que l'on a fait un règlement en vertu duquel, je pense, $2.00 par tête ont été accordées aux agents des compagnies de steamers engagées dans le service d'immigration.

M. POPE (Compton). Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée, et à ce que les copies demandées soient produites d'une manière aussi complète que possible. Je dirai, néanmoins, à l'honorable chef de l'opposition qu'il n'y a maintenant aucun arrangement de conclu pour le paiement de telles primes. Pendant deux mois, août et septembre de l'année dernière, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons payé des primes; mais cet arrangement n'est pas actuellement en force.

M. BLAKE. Y en avait-il un ?

M. POPE. Oui, durant ces deux mois.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DU BÉTAIL.

M. PATTERSON (Essex). Je demande qu'il soit donné une liste des stations de quarantaine autorisées en conformité des règlements concernant l'importation du bétail pour fins de reproduction.

Je vois par les avis publics et la *Gazette du Canada* qu'un lot de terrain a été réservé près de la ville de Sarnia pour servir de station de quarantaine. Je n'ai rien à dire contre le choix de Sarnia; mais je pense que si le ministre de l'agriculture avait considéré quelque peu si c'était l'endroit le plus convenable pour une station de cette nature, il en aurait placé une dans le comté d'Essex. Comme de raison, il y a à Sarnia le Grand-Tronc qui offre des facilités pour l'importation du bétail, et je ne vois aucune raison pourquoi Sarnia ne devrait pas être sur la liste; mais il y a cinq ou six chemins de fer vis-à-vis de Windsor, se dirigeant vers le sud, vers l'ouest et vers le nord. Si la concession qu'on a faite en permettant l'importation du bétail pour fins de reproduction, doit avoir une valeur pratique, je ne pense pas que l'honorable ministre de l'Agriculture doive y mettre obstacle, de façon à forcer le peuple de transporter le bétail à 100 milles de la voie directe qui conduit au lieu de destination. Je pense que l'honorable ministre de l'Agriculture devrait faire une autre concession et nous donner une station de quarantaine dans une autre localité, soit à Windsor, ou Amherstburg, dans le comté d'Essex.

M. JONES (Leeds-sud). Je n'ai aucun doute que le lieu choisi par l'honorable ministre de l'Agriculture, près de Sarnia, soit un très bon endroit, et que l'honorable député d'Essex (M. Patterson) aimerait qu'on lui donnât une station vis-à-vis de son comté. Nous aimerions tous posséder des stations de quarantaine dans nos comtés respectifs, si le gouvernement pouvait les accorder. Quoi qu'il en soit, il devrait y avoir dans le Canada plus d'une station de quarantaine. Pour le Nord-Ouest canadien, l'endroit choisi est excellent si nous ne devons avoir qu'une station de quarantaine; mais je crois qu'il est grandement nécessaire qu'il y en ait plus d'une, vu que les principales importations de bétail en Canada, pour fins de reproduction, viennent des Etats de l'Est et de New-York. Conséquemment, outre une station de quarantaine sur la rivière St. Clair, nous devrions en avoir une autre sur la frontière, entre New-York et le Canada, et il n'y a pas de meilleur endroit que l'une des îles du Saint Laurent, où le bétail pourrait être tenu entièrement isolé, sans qu'il y eût de danger de contagion, s'il y avait des animaux malades.

M. POPE (Compton). L'objection de l'honorable député d'Essex n'aurait pas été faite si nous avions pu obtenir à Windsor, à des conditions raisonnables, un emplacement pour une station de quarantaine, bien que je ne prétende pas qu'il n'y ait d'autres endroits aussi convenables. Mais nous avons envoyé un officier chargé de voir si nous pouvions nous procurer un terrain à Windsor ou à Sarnia pour une station de quarantaine, et son rapport est entièrement en faveur de Sarnia, où un lopin de terre nous fut offert moyennant un loyer nominal. Tout le monde sait qu'il faut une étendue de terre considérable, vingt-cinq à trente acres, pour une station de quarantaine. Je ne désire pas autant que l'honorable député de Leeds-sud que le bétail soit importé en Canada de New-York ou des Etats voisins. Bien que le gouvernement soit toujours prêt à permettre l'importation des animaux sains de l'Est, nous savons aussi qu'il n'y a aucune maladie dans les Etats de l'Ouest et c'est de là que nous préférons généralement faire nos importations d'animaux.

L'honorable député dit qu'il devrait y avoir plus d'une station de quarantaine en Canada. Nous en avons déjà plusieurs, bien que je regrette de le dire, elles coûtent bien cher. Nous sommes obligés de maintenir des stations aux principaux ports quelque considérables qu'en soient les dépenses. Nous en aurons une à Sarnia, si l'argent qu'elle requiert est voté; nous en avons déjà une à Québec, et nous nous proposons d'en avoir une autre à Saint-Jean. Il y en aura aussi une Charlottetown et une autre à Halifax si l'argent nécessaire est voté par la Chambre. Je suis d'avis que nous avons encouru pour ces stations autant de dépenses qu'il est prudent d'en faire pour leur objet.

M. PATTERSON (Essex). Je ne suis pas satisfait de l'application que l'honorable ministre de l'Agriculture vient de donner. Je puis lui dire que si quelque officier de son département est allé à Windsor ou à Essex pour chercher un terrain destiné à une station, ni moi ni aucun de mes amis politiques ou autrement, n'en avons jamais entendu parler. J'aurais pu aisément lui procurer tout le terrain qu'il cherchait pour cette fin. Et lorsque l'honorable ministre est informé qu'il y a un médecin vétérinaire à Windsor, et un autre à Amherstburg, pour l'inspection de tout le bétail importé, et que ces médecins vétérinaires, bien que nommés par le gouvernement, sont payés par les compagnies de chemins de fer, je crois que la Chambre doit trouver très étonnant que des stations ne soient pas établies dans ce comté. Relativement aux importations à l'endroit que je recommande, vingt ont été reçues dans cette partie du pays, pour la permission d'importer du bétail pour fins de reproduction, contre une demande à Sarnia. Je ne tiens à rien que la station soit fixée à Windsor ou à Sarnia, pour ce qui regarde mes intérêts politiques, et par suite, l'honorable député de South-Leeds se trompe du tout au tout en m'attribuant présentement tel motif politique. Je pense que l'honorable ministre a commis une bévue dans cette affaire. S'il connaissait quelque chose de l'Ouest, s'il connaissait les affaires et les chemins de fer de cette partie du pays, il comprendrait que le grand centre des chemins de fer de l'ouest est Détroit, et non Port-Huron. Or, s'il désirait consulter les besoins du public, il ferait en sorte qu'une station fût établie aux endroits que je suggère, c'est-à-dire à Windsor ou à Amherstburg. Je suis persuadé qu'il peut se procurer à cette fin un terrain convenable pour rien, et je crois que s'il a envoyé un officier pour s'enquérir de l'affaire, cet officier s'est acquitté de sa tâche d'une manière très imparfaite.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DANS LE HAVRE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. McISAAC. Je demande copie de tous rapports d'ingénieurs, et de toutes pétitions concernant les jetées d'Arisaïg et du Cap-George, et le brise-lames de Bayfield, Nouvelle-Ecosse, et de tous autres documents s'y rapportant, depuis le 30 septembre 187-.

Pendant les trois dernières sessions, j'ai attiré l'attention du ministre des Travaux publics sur le sujet auquel se rapporte cette motion.

Des pétitions ont aussi été envoyées ici de temps en temps, exposant la condition de ces travaux publics.

Je regrette d'avoir à dire qu'il a été fait peu de choses, soit pour préserver, soit pour améliorer ces constructions. Je suis heureux, cependant, de voir que la somme de $1,500 est mise dans le budget, cette année, pour l'une de ces constructions, celle d'Arisaïg. Tout ce que j'ai à alléguer comme preuve de l'importance de cette construction, c'est qu'elle est une des plus anciennes, si non la plus ancienne de cette nature dans la Nouvelle-Ecosse. Depuis la date éloignée à laquelle elle fut achevée, jusqu'à la date de la Confédération, la législature locale en eut la charge, l'améliora de temps à autre, et l'entretint toujours convenablement. Depuis cette époque, le parlement fédéral en a été chargé, mais ne lui a pas donné une attention suffi-

sante. Maintenant, vu le développement rapide du commerce des pêcheries, surtout l'année dernière, ce n'est pas $1,500 mais $15,000, qui devraient être dépensées sur cette construction

Il y a une autre construction, la jetée du cap George, commencée en 1870 par le gouvernement fédéral. Depuis la date de son commencement, ainsi qu'on 1877, de $30,000 à $40,000 ont été dépensées pour l'achever et la réparer. Malheureusement, durant l'automne de 1877, les tempêtes ou les vents de cette saison en enlevèvent certaines parties. J'attirai alors sur ce fait l'attention du gouvernement fédéral, et un ingénieur y fut envoyé, mais aucune mesure n'a été adoptée pour faire les réparations voulues. Une bagatelle n'excédant pas $1,000, si cette somme avait alors été dépensée, aurait prévenu la nécessité de dépenser la somme considérable qui est maintenant requise. Le gouvernement commença cette construction en 1870, avant l'avènement de l'administration Mackenzie. Il fut dépensé alors au-delà de $20,000, et elle a été achevée par les ministres actuels, qui avaient alors le pouvoir. Le gouvernement Mackenzie dépensa ensuite environ $10,000 en réparations. Le gouvernement actuel ne peut pas dire que son attention n'a pas été attirée sur le sujet. J'en ai parlé à l'honorable ministre des Travaux publics à diverses reprises; mais j'ajouterai ceci en sa faveur, que pendant la première année de l'administration actuelle, je lui écrivis et il m'exprima alors le regret de ce qu'il ne pouvait rien faire pour cette construction; mais il me déclara qu'il serait fait quelque chose à la session prochaine. Or, cette session prochaine arriva et passa aussi, et pas un dollar n'a été alloué. La conséquence est qu'au-delà de $30,000 sont perdues et gaspillées par le gouvernement, seulement parce qu'en 1879 il n'a pas fait voter ce qui n'aurait été qu'une bagatelle, pour prévenir l'entière destruction de ces travaux. En outre, cette négligence a causé un grand tort au commerce des pêcheries de cette localité. Ces constructions ont été faites surtout dans les intérêts des pêcheurs, et comme preuve de leur importance pour l'industrie de la pêche, je puis dire que les pêcheurs se réfugient dans ces lieux, non-seulement les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi ceux de l'Ile du Prince-Edouard. Comme résultat, les affaires se sont développées si rapidement et si considérablement que l'été dernier un immense établissement de conserves a été ouvert dans chacune de ces localités, quoique le gouvernement ait négligé de rendre sûrs ces mouillages.

L'autre construction sur laquelle on a gaspillé de l'argent est celle de Bayfield.

Je puis dire que le havre de Bayfield est un des meilleurs havres entre le détroit de Canso et Pictou. Il y a un autre havre sur la côte sud du détroit de Northumberland, qui donne autant de protection que le havre de Bayfield. Pour le rendre aussi parfait que possible, un brise-lames reliant l'île à la ferme a été commencé. Les divers gouvernements s'en sont occupés successivement, et à la fin, il fut entrepris par l'administration Mackenzie, en 1877, et la première section fut achevée en 1878. L'intention du gouvernement était alors de le construire par section et de le compléter en trois années. Cette période est écoulée et pas un dollar n'a été dépensé depuis. Je puis dire la même chose des ouvrages de Tracadie. Le gouvernement actuel a dépensé de l'argent à cet endroit et a laissé tomber en ruine ces travaux qu'il avait exécutés lui-même et qui coûtaient de l'argent. On pourrait voir à peine, aujourd'hui, dans cette partie du pays, la trace de ce qui coûta des milliers de piastres, et cela, parce que le gouvernement a bien plus pensé aux futurs habitants du Nord-Ouest canadien qu'à ceux qui lui donnaient l'argent qu'il a tant prodigué dans l'ouest. Je puis dire que l'on ne saurait dépenser aucun argent plus profitablment dans la Nouvelle-Ecosse, pour les pêcheurs, que les sommes qui seront allouées pour l'amélioration des havres et des jetées. Ces havres et ces jetées donnent plus de protection aux pêcheurs, et leur permettent de poursuivre leurs expéditions périodiques et de visiter des lieux qu'il leur serait impossible de visiter sans cela. Outre le bénéfice direct qui résulte de ces améliorations pour les pêcheurs, il y a aussi le bénéfice qui résulte pour les autres classes de la société. Nous nous sommes plaints, surtout depuis quatre ans, du traitement de nos pêcheurs. De fait, nous nous sommes plaints du traitement que toute la province de la Nouvelle-Ecosse a reçu du gouvernement pour ce qui regarde les allocations destinées à l'amélioration des havres. Nos plaintes ne se rapportent pas seulement à la partie de la province d'où je viens: elles ont un caractère général.

Je vais présenter à la Chambre une comparaison entre le le traitement que la Nouvelle-Ecosse a reçu durant les quatre premières années de l'administration précédente et le traitement qu'elle a reçu du gouvernement actuel, depuis qu'il est arrivé au pouvoir. En même temps que ce dernier augmentait généralement les dépenses, et qu'il taxait énormément le peuple, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont presque disparu du budget. Ainsi en 1879, la première année d'existence du gouvernement actuel, ce dernier fit voter $17,500 pour les havres et brise-lames de la Nouvelle-Ecosse. En 1874, durant la première session de l'administration Mackenzie, $205,200 furent allouées pour le même service, soit $187,700 de plus, qui furent accordées par la dernière administration aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, pour l'amélioration des havres et des jetées. Est-ce que le gouvernement actuel prétendra qu'il ne peut être aussi généreux que son prédécesseur envers les pauvres pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse? Non, il ne saurait le prétendre. Quel est donc le revenu aujourd'hui et quel était le revenu alors? Le revenu du gouvernement actuel, en 1879, s'est élevé à $23,307,406, tandis que le revenu de son prédécesseur, la première année, s'est monté à $24,648,715, ou $1,341,309 de plus que celui du gouvernement actuel. Mais quelles ont été les dépenses, pour ces deux années respectivement? Nous trouvons que les dépenses ordinaires du gouvernement actuel, durant sa première année, se sont élevées à $24,850,634, tandis que les dépenses ordinaires de l'administration Mackenzie se sont élevées, la première année, à $23,713,071, ou $1,137,563 de moins que sous le gouvernement actuel, durant sa première année.

Permettez-moi, maintenant, de comparer la deuxième année des deux administrations dans leur manière de traiter la Nouvelle-Ecosse. Je trouve que l'allocation faite par le gouvernement actuel, pendant la deuxième session, est de $40,194; tandis que l'allocation de l'administration Mackenzie, durant sa deuxième session, a été de $242,500 ou $202,306 de plus. Est-ce parce que le gouvernement actuel n'avait pas de revenu, ou parce qu'il a dépensé son argent ailleurs, qu'il n'a pas traité la Nouvelle-Ecosse aussi libéralement que l'administration précédente? Mais je ne dis pas que l'administration précédente nous a donné ce que nous avions le droit d'avoir et je citerai, comme preuve du contraire, le fait que le peuple changea ses représentants, dans la majorité des cas, en envoyant ici d'autres députés à la place des anciens. On a persuadé au peuple de la Nouvelle-Ecosse qu'il avait plus à attendre, sur ce point comme sur tous les autres, de la générosité du parti conservateur que de celle de l'autre parti, mais il s'est aperçu qu'il s'était trompé.

Les recettes de la deuxième année d'administration du gouvernement actuel se sont élevées à $29,635,297. Le revenu de la deuxième année du gouvernement précédent s'est monté seulement à $22,587,587, ou $7,047,710 de moins, et cependant le gouvernement actuel a donné aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse $40,194, tandis que le gouvernement précédent leur a donné $242,500. Quelles ont été les dépenses de la deuxième année des deux gouvernements? Le gouvernement actuel a dépensé $25,502,594, tandis que son prédécesseur n'avait dépensé que $24,488,311, ou $1,014,124 de moins.

La comparaison est plus favorable au gouvernement actuel pour la troisième année. En 1881, le gouvernement actuel a fait voter pour les havres et jetées $59,900, tandis que la troisième année de l'administration précédente, en 1876, il fut voté seulement $40,500, ou $19,400 de moins. Mais comparons le revenu de ces deux années. D'après le discours de l'honorable ministre des Finances, je trouve que le revenu de l'année 1881 a été de $31,710,000, tandis que le revenu de l'année 1876, sous le gouvernement précédent, a été de $22,059,274. Ce dernier revenu provenait du tarif réduit et le gouvernement d'alors, plein de sympathies pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui eurent beaucoup à souffrir durant la crise commerciale, qui se fit sentir dans tout le monde, décida que ce n'était pas le temps d'augmenter leurs charges en élevant la taxation. L'augmentation du montant provenant des impôts s'est élevée durant l'année 1881 à $9,650,726, et je n'ai aucun doute que les pêcheurs ont contribué plus que leur part à cette augmentation.

Je vois que les dépenses, en 1881, ont été de $26,419,670, tandis que les dépenses du gouvernement précédent, en 1876, n'avait été que de $23,519,301, ou plus de $2,000,000 de moins.

D'après les estimations budgétaires préparées pour l'année 1882, y compris les estimations supplémentaires, je vois que les allocations pour havres et jetées seront, cette année, de $58,426, tandis qu'en 1877, l'année correspondante de l'administration Mackenzie, les allocations pour les mêmes fins se sont montées seulement à $31,500, ou $25,926 de moins que le montant demandé aujourd'hui. Mais voyons les recettes et les dépenses générales. Il est impossible de dire quel sera le revenu de l'année 1882, ou quelle sera la comparaison que l'on pourra faire pour cette dernière année. L'honorable ministre des Finances nous a dit que le revenu de l'année courante (1882-83) sera de $31,710,000, et en admettant une déduction de $1,710,000, il nous reste $30,000,000. Or, nous pouvons considérer ce dernier montant comme le revenu de la quatrième année du gouvernement actuel, tandis que le revenu de l'administration Mackenzie durant l'année correspondante, a été de $22,037,000. Les dépenses de 1882 imputables sur le fonds du revenu consolidé, selon les dernières estimations, se monteront à $28,797,732, tandis que celles du gouvernement Mackenzie, durant l'année 1877, furent de $23,503,158, soit une différence en moins de $5,294,574. Additionnant les totaux de ces quatre années, je trouve que l'administration actuelle a fait voter $172,020 pour les havres et jetées de la Nouvelle-Ecosse depuis son retour au pouvoir, tandis que le gouvernement Mackenzie, durant la période correspondante de son administration, accorda aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse $515,700, soit un excédant en faveur de l'administration libérale de $343,680, ou 300 pour cent de plus que le gouvernement actuel, et dans le même temps ce dernier a augmenté les dépenses de la somme alarmante de $10,346,689. Si nous comparons les recettes ou le revenu des deux gouvernements, nous trouvons que l'administration actuelle a reçu $22,982,126 de plus, durant ses quatre premières années de pouvoir que le gouvernement Mackenzie durant ses quatre premières années. Nous trouvons que le gouvernement précédent donna aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse trois fois autant que le gouvernement actuel, et pourtant, les pêcheurs de cette province, comme je l'ai déjà dit, contribuent plus au revenu et souffrent plus sous le régime de la politique nationale, qu'aucune autre classe. Les honorables députés de la droite diront que le gouvernement actuel, dans sa munificence, a accordé $150,000, cette année, aux pêcheurs du Canada.

Supposons que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse seuls doivent recevoir cette somme. Qu'est-ce que cela nous démontre ? Nous voyons que le gouvernement actuel a seulement accordé $172,000 pour les jetées et brise-lames de la Nouvelle-Ecosse, qui peuvent être considérées comme des travaux exécutés pour le bénéfice des pêcheurs. Or, ajoutant ce montant aux $150,000 ci-dessus, nous avons seulement un total de $322,020 ou $190,680 de moins que ce qui a été accordé pour la même fin par le gouvernement MacKenzie. Mais les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne doivent pas recevoir toute cette somme de $150,000. Les pêcheurs du reste du Canada doivent aussi en recevoir une partie. Si les premiers en reçoivent seulement la moitié, la différence sera encore plus considérable en faveur de l'esprit de justice, sinon de générosité, de l'administration libérale, car comparé à ce que fait pour nous l'administration actuelle, nous pourrions bien dire que ce n'était pas seulement de la justice, mais aussi de la générosité. Il y a de nombreuses réclamations des pêcheurs auxquels on ne saurait satisfaire avec ces $150,000. Les $4,500,000 de l'indemnité des pêcheries, qui sont entre les mains du gouvernement actuel depuis trois ans, appartiennent aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et des provinces maritimes généralement. Quelques-uns prétendent que cette somme insultante de $150,000 est une entière liquidation de leurs réclamations ; mais je dis que cela n'est pas. Si les pêcheurs ont des droits à cette indemnité, l'intérêt sur tout le montant leur est dû. Le gouvernement actuel a eu l'usage de cet argent depuis trois ans. Si je m'en souviens bien, l'honorable ministre des Finances, dans son premier discours budgétaire, a déclaré que le premier argent qu'il reçut à son arrivée au pouvoir, c'était l'indemnité des pêcheries. Cette indemnité fut payée en novembre 1878, je crois, et l'intérêt à 5 pour cent, depuis cette époque jusqu'à la fin de juin prochain, s'élèverait à environ $805,000.

Voilà ce que les pêcheurs du Canada devraient recevoir ; ils devraient recevoir annuellement $225,000, et cette annuité ne devrait pas dépendre du caprice ou du vote du parlement, mais il devrait être garanti par un statut. Si le gouvernement actuel reconnaît les réclamations des pêcheurs, quand ils ne demandent que ce qui leur est dû, cette reconnaissance devrait être suivie du paiement intégral. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont une autre réclamation. En octobre dernier, l'honorable ministre des Chemins de fer visita Cobourg dans l'Ontario, où il déclara aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse que le peuple des provinces maritimes payait $369,000 de droits sur les céréales. Or, le peuple des provinces maritimes sait que les pêcheurs paient plus que toute autre classe, les droits sur les céréales. Ils sont presque les seuls importateurs de la farine et autre grain moulu, et la raison en est, comme cela a souvent été dit dans cette Chambre, que les pêcheurs transportent leur poisson sur leurs propres vaisseaux aux Etats-Unis et en rapportent la farine comme fret de retour. De cette manière, bien qu'ils paient le droit de 50c, ils économisent la différence qui existe entre ce droit et le prix du transport de l'Ontario à la Nouvelle-Ecosse. En outre, les Etats-Unis sont un débouché pour le poisson de nos pêcheurs, tandis que les provinces de Québec et de l'Ontario ne le sont pas. Je constate, d'après les Tableaux du commerce de 1880, que les pêcheurs du Canada sont au nombre de 60,617, ceux des provinces maritimes, 41,873, et ceux de la Nouvelle-Ecosse, 29,276. Si nous considérons ces chiffres comme la base sur laquelle doit être distribuée la prime parmi les pêcheurs du Canada, nous voyons que chaque pêcheur recevra $2.47. D'après la même base de distribution, nous constatons également que les pêcheurs des provinces maritimes paient $8.80 par tête sur les $369,000 de taxes sur leurs céréales, suivant la déclaration même de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je citerai un exemple de l'effet oppressif de la politique du gouvernement sur la Nouvelle-Ecosse, en sus de la réduction de la subvention accordée pour l'amélioration de la navigation. Vous me permettrez de citer le comté d'Antigonish, dont la population est principalement composé de cultivateurs, de pêcheurs, d'artisans et de marchands. Qu'ont-ils gagné par la soi-disant protection ? D'après les Tableaux du com-

merce et de la navigation, je trouve qu'il est entré pour la consommation dans le comté d'Antigonish, durant l'année 1878, dernière année du tarif libre-échangiste du gouvernement Mackenzie, des marchandises évaluées à $66,115, sur lesquelles on a prélevé pour $12,032 de droits. En 1881, dernière année de la politique nationale, ou du tarif protecteur, des marchandises évaluées à $59,239, sont entrées pour la consommation locale et les droits perçus sur ces mêmes marchandises atteignirent la somme étonnante de $25,543, c'est-à-dire, plus du double du montant des droits payés par le même peuple d'Antigonish en 1878, et cela, avec $6,876 de marchandises en moins. En d'autres termes, les droits payés par le peuple d'Antigonish, en 1878, ont été environ de 18 pour cent, tandis qu'en 1881, ils excédèrent 44 pour cent, soit une augmentation de 146 pour cent. Où vont ces énormes impôts ? Ils ne vont certainement pas aux pêcheurs, comme je l'ai démontré par les chiffres cités il y a un instant. L'honorable ministre des Chemins de fer peut, sans doute, répondre à cette question. Le Nord-Ouest canadien jusqu'au Pacifique, qui a été et qui est encore le théâtre de ses prodigalités, nous dit où vont les taxes que paie le peuple de sa province natale. Chacun de nous connaît la grande influence que l'honorable ministre possède dans le gouvernement. Chacun sait combien cette influence est méritée. Eh bien ! je lui demanderai de l'exercer dans l'intérêt de sa propre province. Nous nous souvenons tous de l'appui qu'il a reçu, à la dernière élection, dans cette province, qui croyait qu'en le faisant remonter au pouvoir, la Nouvelle-Ecosse serait traitée avec plus de justice et plus de générosité. J'espère que lorsque le prochain budget supplémentaire sera soumis, nous verrons que lui et ses collègues sont disposés à mettre fin à l'injuste traitement qu'ils ont continuellement fait subir à la Nouvelle-Ecosse. J'espère que ce budget démontrera que ceux qui siégent actuellement sur les bancs du trésor ne se contenteront pas de faire simplement autant pour les pêcheurs et le peuple de la Nouvelle-Ecosse, en matière d'allocations, que leurs prédécesseurs ont fait. On attend d'eux qu'ils augmentent ces allocations proportionnellement à l'augmentation des taxes qu'ils ont imposées. Rien de moins ne serait juste, rien de moins ne pourrait satisfaire le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

SIR HECTOR LANGEVIN.—Comme de raison il n'y a pas d'objection à la motion. Nous produirons les documents demandés et l'honorable député verra alors si son long discours était bien le discours qu'il devait prononcé sur cette motion. Il aurait dû le faire hier soir. Dans tous les cas, l'honorable député doit admettre que si le gouvernement précédent a, durant ses deux premières années de pouvoir, demandé au parlement de plus fortes allocations pour la Nouvelle-Ecosse que celles que nous avons faites, nous-mêmes, durant nos deux premières sessions, il n'a pas à remercier les membres de l'ex-administration, mais bien les membres du gouvernement antérieur de sir John A. Macdonald. En effet, si l'honorable député veut bien se rappeler les discours des honorables membres de l'ex-administration, il trouvera que le ministre des Finances d'alors exprima son regret à la Chambre de ce qu'il était obligé de lui demander des sommes aussi considérables pour des jetées et brise-lames, vu que ces travaux avaient été commencés avant que son gouvernement arrivât au pouvoir, et que celui-ci était obligé de les achever. Que firent les honorables députés de la gauche ? L'honorable député vient de nous dire que pendant la troisième année, le gouvernement précédent ne fit pas voter autant d'argent que nous en demandons aujourd'hui au parlement pour ce comté, la différence en moins étant de $19,000. Nous nous proposons de dépenser, dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, $55,000, tandis que le gouvernement précédent, ne dépensa, durant sa troisième année, dans ce comté, que $36,000. De plus, nous nous proposons, durant l'année courante, qui est notre quatrième, de dépenser dans le même comté, la somme de $48,400, lorsque leur demande a été de $26,000 de moins. Cela démontre que les chefs de la gauche, quand ils avaient le pouvoir, n'ont pas traité la Nouvelle-Ecosse aussi bien que nous l'avons fait lorsque nous avons eu le pouvoir avant eux, et que nous le faisons présentement.

Sir ALBERT J. SMITH. Vous ne tenez pas compte des recettes.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député dit que nous aurions pu donner plus d'argent à la Nouvelle-Ecosse, bien que nous lui ayons accordé dans une année 33 pour cent de plus que le fit l'ex-gouvernement, et 50 pour cent de plus que ce dernier dans une autre année. L'honorable député dit que nous percevons plus d'argent que l'ex-gouvernement, et que nous devrions, par suite, être plus généreux envers cette province. Mais le gouvernement précédent accumula des déficits au montant de $7,000,000, déficits que nous sommes obligés de payer avant de pouvoir nous occuper de tous ces nouveaux travaux. Conséquemment, l'honorable député ne doit pas être surpris de ce que nous ne puissions pas doubler ou tripler le montant des allocations que nous proposons actuellement. Il devra me pardonner si je ne le suis pas dans toutes ses observations sur le budget. Ses remarques pourront être relevées quand viendra le temps de le faire.

M. McISAAC. Je désire faire observer, en réponse à l'honorable ministre des Travaux publics, que la comparaison que j'ai faite entre les dépenses respectives du gouvernement précédent et de l'administration actuelle pour les havres et jetées de la Nouvelle-Ecosse, n'est pas inspirée par l'esprit de parti. Je n'ai mentionné que des faits indéniables dans l'intérêt de mes commettants et celui de ma province. Si, comme l'honorable ministre l'a dit, les dépenses du gouvernement précédent ont été nécessitées par des travaux incomplets commencés par son prédécesseur, ce qui n'est pas le cas, je demanderai, maintenant, comment il se fait que le gouvernement précédent ait pu être lié par les engagements de son prédécesseur, tandis que ces mêmes engagements ne lieraient pas l'administration actuelle, ou comment il se fait que le gouvernement actuel ne se trouve pas obligé de terminer le brise-lame de Bayfield commencé par la dernière administration ; ou comment il se fait que le gouvernement actuel ne se trouve pas tenu de préserver d'une destruction complète des ouvrages qui ont coûté des centaines de milliers de piastres, en dépensant à propos une modique somme en réparations. L'honorable ministre a parlé des déficits du gouvernement précédent. Je lui dirai que si ces déficits ont existé, ils ont été plus agréables aux pêcheurs et au peuple de la Nouvelle-Ecosse que les surplus dont se vante le gouvernement actuel, puisqu'ils ont reçu du trésor trois fois autant pour les travaux dont ils avaient besoin, qu'ils en ont reçu depuis. Ces déficits étaient pour eux un joug léger, du moment qu'ils recevaient de plus fortes allocations et qu'ils étaient moins taxés.

M. MacDONNELL (Inverness). Je ne puis laisser terminer cette discussion sans y prendre part, bien que je ne sache trop quoi faire. L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a discouru longuement sans se borner aux travaux désignés dans sa motion. Il nous a parlé des intérêts de la Nouvelle-Ecosse d'une manière générale, et en le faisant, il lui a fallu toucher aux intérêts du comté que je représente. L'année dernière, j'attirai l'attention du ministère des Travaux publics sur certains travaux dans mon comté, en insistant fortement, et nous eûmes même sur le sujet une petite altercation. L'honorable ministre me répondit vertement et d'une manière qui ne convenait pas à sa position, et à mon retour, chez moi, on me répéta à diverses reprises que j'avais fait tort à la cause que j'avais défendue en excitant la bile de l'honorable ministre des Travaux publics. C'est pourquoi, en la présente occasion, je ne sais trop quoi faire. Je crains de me conduire comme l'année dernière, lorsque j'excitai contre moi l'indignation de l'honorable ministre, et

mon comté, que je représente si imparfaitement, pourrait en souffrir, pourrait être privé de sa juste part du patronage public.

J'ai réfléchi là-dessus mûrement, et il y a des jours où j'en viens à la conclusion que je devrais plutôt aborder l'honorable ministre avec des paroles suppliantes et obséquieuses, et d'autres où je crois que je devrais de nouveau l'aborder avec fermeté; mais réellement je ne sais vraimentque faire. Peut-être devrais-je faire une apologie à l'honorable ministre pour l'avoir accusé, l'année dernière, de négligence et d'incapacité dans l'accomplissement de ses devoirs. De fait, je crois avoir un peu erré en l'accusant ainsi, parce que je sais qu'il est un des ministres les plus laborieux et les plus capables. Il est vrai que cela ressemble un peu à de la flagarnerie, mais je suis prêt à tout pour obtenir de lui justice pour mes pauvres commettants. Pour être plus sérieux, je dirai que le gouvernement est peut-être ignorant des faits, parce que j'ai peine à croire qu'il négligerait à ce point la propriété publique dans le comté dont il s'agit. Si le gouvernement avait visité cette localité et était pénétré de quelque respect pour lui-même, il reconnaîtrait sa négligence et y remédierait. L'île du Cap-Breton, que l'honorable ministre des Chemins de fer a visitée, il y a quelques années, occupe une position particulière. La population de cette île a contribué par les impôts qu'elle paie pour la construction des chemins de fer et d'autres travaux publics dans toutes les parties du Canada, et cependant, elle n'a pas de voies ferrées pour elle-même, elle dépend entièrement pour ses exportations et importations des facilités offertes par la navigation. A l'époque de la Confédération, nous avions un quai à Port Hood, construit en rapport avec le chemin de fer d'Halifax à Pictou, de façon à en faire le point de raccordement entre l'île du Cap-Breton et le réseau de chemins de fer de la terre ferme.

Je représentais, M. l'Orateur, le comté d'Inverness quand la résolution pour la construction de ce chemin fut soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et je n'aurais pas alors supporté le gouvernement de mon honorable ami, qui est actuellement ministre des Chemins de fer au Canada, à moins d'avoir l'engagement qu'un quai serait construit de façon que le peuple du Cap-Breton pût jouir plus aisément des bénéfices de ce chemin de fer. L'honorable ministre donna sa parole que ce quai serait fait, et il le fit construire. Ce quai fait partie des propriétés publiques du Canada, et le gouvernement fédéral, depuis l'établissement de la Confédération, contribua d'année en année à l'entretien de ce quai jusqu'à ces derniers temps, jusqu'à ce que le comté d'Inverness fût assez malheureux que d'élire un député qui n'appuyait pas et qui n'appuie pas encore le ministère du jour. Maintenant, M. l'Orateur, nous avons un quai, qui est tombé en ruine. Nous pouvons naviguer entre la tête de ce quai et la culée.

J'ai demandé qu'il me fût permis de dépenser de mon propre argent sur ce quai, mais on ne me l'a pas permis, et l'année dernière, sa charpente a été presque toute enlevée. Je m'adressai à des amis du gouvernement dans le comté, sachant que toute intervention directe de ma part ferait plus de mal que de bien. Je recherchai les amis du gouvernement dans le comté pour les engager à s'occuper de l'affaire parce que le gouvernement a dans ce district un grand nombre d'amis, qui souffrent autant que mes propres amis, et finalement le gouvernement alloua diverses petites sommes, c'est-à-dire, $500 dans une occasion et une autre somme de $500 dans un autre temps. Mais ces montants n'étaient pas suffisants pour sauver le quai de la ruine et, conséquemment, il a été plus tard presqu'entièrement détruit.

Une partie de cet argent fut dépensée dans la saison orageuse de novembre. Or, M. l'Orateur, je crois qu'il est indigne d'hommes d'Etat, qui gouvernent un pays aussi étendu et aussi vanté que l'est notre Canada, de négliger, pour satisfaire à une misérable animosité, une construction publique, dans quelque partie du pays que ce soit, et cela, parce que le représentant de cette partie du pays leur est opposé en politique, parce que le parti qui est actuellement au pouvoir se vante d'être appuyé par une majorité de cent voix.

Lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer plaidait en faveur de la Confédération avec cette éloquence convaincue qu'il est seul capable d'avoir, l'un de ses arguments était que les hommes d'Etat du Canada grandiraient en importance dans la même proportion que le pays, que la politique de clocher serait mise de côté, que nos sentiments et nos idées se proportionneraient à l'étendue du pays. Or, M. l'Orateur, nous trouvons que ce résultat n'a pas été réalisé. Nous trouvons que le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics, tout en se concertant sur le patronage à accorder à la Nouvelle-Ecosse, sont arrivés à la conclusion qu'ils devaient priver le comté d'Inverness des améliorations publiques dont il a absolument besoin, simplement parce que j'en suis l'humble représentant. Cela fait voir que les idées de ces deux hommes d'Etat ne se sont pas élevées comme l'honorable ministre des Chemins de fer le prédisait. Nous savons que le pouvoir législatif est immense; nous pouvons légiférer sur une politique nationale, et en vue de la prospérité du pays. On dit même que la législature peut faire toute espèce de choses, excepté la transformation d'un homme en une femme, ou la transformation d'une femme en un homme; mais je n'ai jamais cru que la législation pût donner la prospérité à un pays de la façon prétendue par les honorables ministres. Nous trouvons que la législation ne peut transformer un homme à esprit étroit en un homme sage, juste et à esprit élevé.

Voilà, M. l'Orateur, pour ce qui regarde une seule construction publique. Mais il y a encore le havre de Cheticamp, dans le comté d'Inverness. Cette partie du pays est peuplée par des Acadiens français, qui furent autrefois si maltraités. Ils conservent encore la simplicité des anciennes mœurs; ils sont industrieux, intelligents et laborieux, gagnant honnêtement leur vie par l'agriculture et la pêche. C'est un des plus beaux districts de pêche du Canada et il possède une des principales branches de l'importante maison de MM. Robin et Cie. Quant mon honorable ami, le député de Lambton, dirigeait si habilement cette Chambre, ainsi que le gouvernement du pays, il dépensa une somme considérable d'argent à curer le havre, et ce fut le premier argent que les pauvres Acadiens aient jamais reçu d'un gouvernement. Le havre a été alors considérablement amélioré. Mais les travaux furent discontinués, le cure-mole fut enlevé, après avoir passé à cet endroit près de deux étés, et il fut envoyé ailleurs pour rendre d'autres services pressants. Je regrette d'avoir à dire que pas un sou n'a été dépensé depuis dans ce havre, et que les travaux exécutés alors, grâce à leur état inachevé, se détériorent et s'en vont en ruine. Je désire attirer spécialement l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur ce havre et sur la nécessité d'y envoyer un bateau-dragueur pour curer son entrée. Jamais, de mémoire d'homme, ce havre n'avait pu être visité par un navire; mais après ce curage, des bâtiments de soixante à soixante-dix tonneaux, chargés de marchandises et de poisson pouvaient entrer et sortir de ce port. C'est une des meilleures stations de la Nouvelle-Ecosse. Puis, il y a le brise-lames du havre de Port Hood. Pendant la dernière session de l'administration Mackenzie, l'honorable ministre des Chemins de fer parla de ce havre comme suit:—

"Je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics si le gouvernement en est arrivé à une conclusion relativement à des travaux d'une importance considérable dans la Nouvelle-Ecosse, qui avaient été pris en considération par l'administration précédente, et sur lesquels l'attention du gouvernement actuel avait été attirée à diverses reprises. Je veux parler du brise-lames de Port Hood, au Cap-Breton."

Or, M. l'Orateur, et je voudrais d'une manière toute particulière signaler à la Chambre et au ministre des Chemins de fer, le fait très intéressant et très significatif que quand

cette question fut posée au chef du dernier gouvernement, le ministre des Chemins de fer actuel, qui ne faisait pas partie de ce cabinet, s'est montré, cependant, plein de sollicitude pour ces travaux ; il les désirait ardemment ; il était frappé de leur importance. C'étaient "des travaux qui étaient depuis plusieurs années sous la considération du gouvernement."

Il ne nomma pas d'abord cet ouvrage, mais il y fit allusion dans des termes les plus expressifs, afin de convaincre la Chambre de son importance, et il exprima l'espoir que le gouvernement ferait alors sans plus de délai, une allocation d'environ un quart de million dans le but de commencer les travaux. Le gouvernement d'alors, agissant beaucoup, je le sais, à l'instigation de l'honorable ministre des Chemins de fer, accorda $10,000 pour commencer les travaux. Des soumissions furent demandées pour une certaine partie de l'entreprise, spécifiée par l'ingénieur, et celles qui furent reçues ne s'élevaient pas à la somme placée à la disposition du gouvernement. Cependant, M. l'Orateur, malgré le désir et la sollicitude de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui quelques mois après, devint ministre des Travaux publics, cette, somme de $10,000 fut biffée des crédits, et jusqu'à présent, pas un sou n'a été dépensé pour cette amélioration. Je demanderai à l'honorable ministre, s'il était sérieux alors et j'attends sa réponse. S'il n'était pas sérieux, quel qualificatif pourrait-on alors employer ? Je ne le dirai pas, mais je pense que la Chambre peut elle-même juger.

Sir CHARLES TUPPER. Si l'honorable député d'Inverness le désire, je lui donnerai ma réponse. Il a prétendu que j'ai demandé au ministre des Travaux publics d'alors, lorsque je siégeais à gauche, s'il avait l'intention de faire une allocation pour un brise-lames à Port Hood. L'honorable député se souviendra que la réponse fut que ce brise-lames coûterait une certaine somme que l'honorable député vient de porter à un quart de million, mais que d'après mon souvenir, l'honorable ministre des Travaux publics d'alors estima à un chiffre beaucoup plus considérable. Je crois que l'estimation fut alors portée à un demi-million.

M. MACDONNELL. $360,000.

Sir CHARLES TUPPER. $360,000, soit ; et je crois que l'honorable ministre des Travaux publics déclara qu'il serait entièrement inutile de faire une allocation quelconque pour cette amélioration, à moins que le gouvernement ne fût prêt à l'exécuter et à fournir $360,000 pour la terminer entièrement. Si l'honorable député soulève la question de sincérité sur cette affaire, je crois que la Chambre sera amenée à conclure que ce fut dans les intérêts de l'honorable député qui vient de parler si chaleureusement, que cette allocation de $10,000 fut faite en cette circonstance, lorsque, d'après l'ex-ministre des Travaux publics, les travaux ne devraient pas être commencés à moins que la Chambre ne fût décidée à leur consacrer $360,000. Je présume que l'allocation de ces $10,000 a atteint, cependant, le but qu'elle visait, celui de servir les intérêts de mon honorable ami, qui vient de parler. Cette allocation ayant atteint le seul but qu'elle avait, en mettant l'honorable député en état de se faire réélire pour surveiller les intérêts du district qu'il représente, je pense que l'honorable député ne devrait pas se plaindre maintenant de ce qu'une allocation si ridicule, si peu proportionnée à son but, ait été biffée dès qu'on a vu que l'unique objet qu'elle pouvait atteindre avait été déjà obtenu.

M. MACDONNELL. Mon honorable ami a maintenant donné ses meilleures explications. Je lui dirai, pour ce qui regarde sa prétention que cette allocation devait servir à ma réélection, qu'elle a eu justement l'effet contraire. Je lui ferai remarquer que dans plusieurs parties du comté, cette amélioration n'était pas vue avec faveur, et que je n'ai jamais obtenu un vote aussi petit que celui de la dernière élection. Quant à mon but en demandant une allocation d'argent, ou en faisant le discours que je prononce actuellement, je désire déclarer aux honorables ministres qu'ils ne sauraient faire rien de plus propre à favoriser le résultat électoral qu'ils mentionnent que de continuer la ligne de conduite qu'ils adoptent aujourd'hui à mon égard. Je suis convaincu, en effet, que ce serait en accordant à mon comté ce à quoi il a droit qu'ils affaibliraient mes chances de réélection pour cette Chambre ; mais je ne désirerai jamais occuper un siége en parlement en sacrifiant les intérêts et les droits de mes commettants. Si, demain, je pouvais décider les honorables ministres à faire voter une allocation, qui les rendît si populaires dans le comté d'Inverness, qu'ils pourraient faire réussir une candidature en opposition à la mienne, il n'y a personne qui en serait plus heureux que moi. On a mentionné la question des primes à accorder aux pêcheurs. Je parlerai de ce sujet peut être, dans une autre occasion ; mais je dirai seulement que nos pêcheurs sont beaucoup plus directement intéressés à ce que l'on dépense ce qui leur est dû pour des quais, des havres, etc., qu'en recevant des primes. L'honorable ministre des Finances dit que la prime sera donnée pour encourager les pêcheurs à construire des navires ; mais quelle utilité la classe de bâtiments dont il parle aura-t-elle à Cheticamp ? Ces navires ne peuvent être amenés dans les havres et le long de la côte occidentale du Cap-Breton où la pêche est abondante, où il y a d'aussi bonnes pêcheries que dans toute autre localité du monde. En un mot, il n'y a pas de havres dans lesquels ces bâtiment puissent entrer.

Les honorables ministres ne connaissent pas les vrais besoins des pêcheurs, car s'ils les connaissaient, ils ne proposeraient pas de dépenser, comme ils l'annoncent, les primes en question.

Je suis bien prêt à arborer le drapeau blanc vis-à-vis des honorables ministres, mais il me faut auparavant l'allocation demandée. Je veux obtenir justice, je veux que l'on reconstruise le quai que l'intérêt public requiert et dont il est présentement question. Je préviens les honorables ministres qui gouvernent ce pays avec tant de force et d'énergie, qu'ils ne punissent pas seulement mes partisans du comté d'Inverness, en refusant l'allocation. Ils punissent également le comté de Pictou, et j'attirerai l'attention des honorables députés sur ce dernier comté. Le commerce entre le Cap-Breton et Pictou se développe rapidement : mais il éprouve une perte désastreuse en perdant le port d'Invernees. Le comté d'Inverness commerce considérablement avec Pictou. Le steamer *Druid* tient une ligne hebdomadaire et bi-hebdomadaire entre Pictou et Port Hood, et la quantité de fret qu'il transporte est quelquefois surprenante. Il y eut un jour de l'année dernière, 400 passagers qui se rendirent à Port Hood par ce steamer. La quantité de fret importée des marchands en gros et des manufacturiers de Pictou, d'Halifax et d'autres lieux, *via* Pictou, est très considérable. Cette question n'a pas qu'un intérêt local : elle est d'une importance générale et je demande aux honorables ministres, qui se vantent d'un surplus de $4,500,000, de faire un acte de justice et de montrer qu'il y avait du vrai dans ce que disait l'honorable ministre des Chemins de fer, à savoir, que les idées des hommes se grandissent avec le développement de leur pays.

La motion est adoptée.

LES TERRES DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. SCOTT. Je demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les squatters fixés sur les terres des écoles dans la province du Manitoba. On se souviendra que durant le mois de septembre dernier, le gouvernement autorisa la vente de certaines parties des terres des écoles dans la province du Manitoba, qui avaient été occupées par les colons depuis un grand nombre d'années. Sur la sollicitation pressante des principaux intéressés, ainsi que du bureau de l'éducation du Manitoba et d'autres, la vente fut remise. Mais la question reviendra probablement

de nouveau sur le tapis, et en conséquence, j'attirerai l'attention du gouvernement sur le fait que, selon le paragraphe 1 de l'article 23 de l'acte concernant les terres du Canada, le gouvernement peut seulement disposer de ces terres des écoles par enchère publique. A l'époque où les colons se sont fixés sur les terres des écoles de la province, le nombre d'immigrants était très petit, et ceux qui immigrèrent, ont préféré s'établir dans les cantons déjà établis partiellement par les Canadiens Le résultat a été qu'un certain nombre s'établit sur les terres des écoles, croyant que, lorsque le temps viendra de disposer des terres, le gouvernement les traiterait avec générosité. Ce serait certainement trop rigoureux que de disposer de leurs améliorations par enchère publique, et je prierai, en conséquence, le gouvernement d'adopter des mesures, pendant la présente session, pour remédier à cet état de choses. Il y a au-de-là de 8,000 districts scolaires dans la province du Manitoba, et seulement vingt ont été loués par des colons qui y résident. On se souviendra aussi que le colon qui s'établit sur les terres d'écoles, n'a pas acquis les terrains à titre de *homesteads*, ou en vertu de ses droits de préemption. Il a simplement pris un quart de section, 160 acres, pour lequel il veut payer un prix raisonnable, mais il ne voudrait pas être expulsé après avoir fait des améliorations sur sa terre.

La motion est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les projets de lois suivants sont lus respectivement pour la troisième fois, et passés :

Bill (No 14) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et de la Compagnie du chemin de fer Erié et Niagara.—(M. Arkell).

Bill (No 18) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ottawa et Arnprior.—(M. Domville).

DÉLIBÉRATION EN COMITÉ.

Les projets de loi suivants sont discutés respectivement en comité général, et rapportés :

Bill (No 22) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de la Baie de James.—(M. Boultbee).

Bill (No 43) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont du Sault Ste Marie.—(M. Williams).

SECONDES LECTURES.

Les projets de lois suivants sont lus respectivement pour la seconde fois.

Bill (No 72) portant modification de l'acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Strange).

Bill (No 75) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de construction Internationale.—(M. Boultbee).

Bill (No 76) portant modification de l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan Sud. —(M. Robertson, Hamilton).

Bill (No 77) concernant la Compagnie canadienne d'éclairage électrique, et pour conférer certains pouvoirs à la dite compagnie.—(M. McDougall).

Bill (No 78) portant modification de l'acte constitutif de de la Compagnie d'assurance contre l'incendie, du Canada, dite la Souveraine, et des actes qui s'y rapportent.—(M. Mackenzie).

Bill (No 79) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie américaine d'éclairage électrique du Canada.—(M. Colly).

Bill (No 80) concernant la Compagnie du Pont et du Tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire.—(M. Arkell).

Bill (No 81) concernant la Compagnie du pond du Sud du Canada.—(M. Patterson, Essex).

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. IVES. Je propose la deuxième lecture du bill (N° 12) à l'effet d'amender de nouveau l'acte des élections fédérales, 1874.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député voudra-t-il expliquer la nature de ce bill ?

M. IVES. Le but de ce bill est d'amender cette disposition de l'acte des élections fédérales qui oblige les candidats à déposer une somme d'argent en même temps que leur bulletin de présentation. En vertu de la loi actuelle chaque candidat est tenu de faire un dépôt de $50 qui devient la propriété du gouvernement, quel que soit le résultat de l'élection. Ce bill a pour but d'amender la loi de manière à porter le chiffre du dépôt à $200, au lieu de $50, et à décréter la remise de ce dépôt au candidat, dans chaque cas, excepté lorsqu'il n'aura pas obtenu la moitié du nombre des voix inscrites en faveur du candidat élu. Ce bill rendrait la loi fédérale absolument semblable à celle de la province de Québec, relativement aux élections qui ont lieu dans cette province. On a constaté dans cette province que cette disposition atteignait la fin qu'on s'était proposée en l'adoptant—savoir : empêcher dans plusieurs cas des candidats de mauvaise foi de se présenter, simplement pour se mettre en évidence, ou pour des motifs même moins avouables ; de fait, la loi fonctionne admirablement sous ce rapport. Je ne puis comprendre sur quel principe repose la présente loi fédérale ; et je ne vois pas que, dans aucun autre pays doté d'institutions semblables aux nôtres, les candidats contribuent au paiement des dépenses des élections générales.

M. MACKENZIE. Ils y contribuent en Angleterre, et dans une plus grande mesure qu'ici.

M. IVES. En Angleterre, de même que dans la province de Québec, les candidats contribuent quelquefois au paiement de ces dépenses sous forme de pénalité.

M. MACKENZIE. Ils y sont obligés en Angleterre, par la loi électorale.

M. IVES. Je ne vois pas ailleurs qu'au Canada l'existence de cette règle que le candidat doit purement et simplement contribuer au paiement des dépenses des élections générales. Ce n'est pas, cela va sans dire, une somme considérable; mais, dans une chambre de 210 membres, nous devons supposer qu'il y aura un nombre tout aussi grand de candidats malheureux, et plus de $20,000 seront versés au fonds destiné à couvrir les dépenses des prochaines élections générales, et plus de $10,000 seront fournis par les candidats élus. Je ne vois pas en vertu de quel principe on peut défendre cette disposition de la loi, ni pourquoi on devrait la laisser subsister. Si l'indemnité que reçoivent les députés était plus forte qu'elle ne doit être, je pourrais comprendre cette réduction; mais si on la considère simplement comme une indemnité, je ne vois pas pourquoi les députés seraient tenus de contribuer au paiement des dépenses des élections générales.

Mais la clause dont je propose l'adoption renferme un très grand avantage, que l'on peut justifier en s'appuyant sur des principes sûrs, en ce qu'elle porte le montant du dépôt à un chiffre assez élevé pour empêcher de se présenter les personnes qui n'ont aucune intention ni aucun espoir d'être élues. Cet abus peut ne pas se faire sentir autant dans l'Ontario que dans Québec. Dans l'Ontario, il y a généralement sur les rangs deux candidats dont l'un représente les opinions d'un parti politique, et l'autre les opinions du parti opposé; mais dans Québec nous avons très souvent vu

la diversité des nationalités, un troisième candidat qui se présente simplement pour nuire à l'un des deux autres et pour se mettre en evidence.

UNE VOIX. Pour se faire acheter.

M. IVES. Et jusqu'à présent nous avons trouvé les dispositions de la loi de Québec avantageuses aux partis politiques, à la province, et au public en général, de sorte que nous devrions, je crois, l'adopter pour la Confédération. Cette disposition a pour motif le fait qu'il est opportun d'imposer une pénalité au candidat qui se présente sans aucune idée, aucun espoir ni aucune attente d'être élu. Nous pouvons lui imposer une amende, pour ainsi dire, de $200; mais je ne vois pas en vertu de quel principe nous pouvons le faire contribuer au paiement des dépenses d'élection, à moins que l'indemnité ne soit trop élevée; et dans ce cas il serait plus digne et plus franc de réduire cette indemnité.

En réponse à Sir ALBERT J. SMITH,

M. IVES. Je ne propose pas de faire payer un candidat défait, s'il obtient la moitié du nombre de voix inscrites en faveur du candidat élu, et n'importe quel blanc, qui se porte candidat, devrait obtenir ce nombre de voix.

M. COURSOL. Le bill aura-t-il un effet rétroactif?

M. IVES. On a objecté dans certains cercles qu'en adoptant ce bill nous ferions un pas dans la mauvaise voie, que nous reviendrions sur la libéralité avec laquelle la loi traite les candidats. Je crois qu'au contraire le bill aurait un effet tout opposé; que, de fait, il ouvrirait le champ aux candidats de bonne foi. Nous avons déjà aboli le cens d'éligibilité, et nous proposons maintenant l'abolition du fardeau de $50 imposé à tous les candidats qui se présentent; et, au lieu d'être un mouvement retrograde, l'adoption de ce bill serait un pas en avant, en ce qu'il offrirait plus de facilités à tous les candidats qui se présentent de bonne foi.

M. BLAKE. Ce n'est pas la première fois qu'un semblable projet de loi est présenté. Il y a sans doute beaucoup à dire en favour de la prétention que les candidats ne devraient pas être incommodés par la perte de leur dépôt; mais d'un autre côté, on peut trouver beaucoup à redire contre la proposition qui est faite de porter à $200 le chiffre de ce dépôt. Je n'ai jamais été beaucoup en faveur d'aucun dépôt. J'ai toujours cru que nous entrions sur un terrain très dangereux lorsque nous proposions de créer des obstacles à la légitime expression de l'opinion du peuple aux bureaux de votation, en l'empêchant de présenter ses candidats.

Je crois que le faible dépôt qu'on exige aujourd'hui, a été proposé comme partie d'un nouveau système au moyen duquel les nominations, au lieu d'être faites publiquement sur les *hustings*, devaient être faites par écrit. Si je me rappelle bien, on a fait remarquer, à cette époque, que, comme conséquence du défaut de cette expression générale de l'opinion publique, une pression pourrait empêcher une nomination conforme à l'esprit du bill lorsqu'une division électorale y serait opposée. Le défaut, dis-je, de cette pression salutaire de l'opinion publique pourrait donner lieu à des nominations fâcheuses, faites en cachette au moyen d'un bulletin de présentation, et on a fait remarquer qu'on pourrait prévenir ces abus en exigeant un faible dépôt ou paiement de $50. Comme je l'ai dit, je n'ai jamais été beaucoup en faveur de cela; mais, pour ma part, je serais heureux d'appuyer un projet de loi qui décrèterait que le dépôt qu'aura fait le candidat élu, ou les deux candidats, leur sera remis, à des conditions à peu près semblables à celles mentionnées par l'honorable député. Mais je dois dire que je suis personnellement opposé à l'augmentation du dépôt. Je crois que nous devrions ne pas multiplier les difficultés à la présentation par vingt-cinq électeurs, du nombre de candidats que ces électeurs peuvent aimer à présenter à l'approbation du peuple, à toute élection.

L'honorable député dit que ce bill ne s'applique, en somme, qu'aux candidatures factices. Je ne le crois pas. Je crois que la clause qui exige une somme aussi considérable que celle de $200 empêchera très souvent les contestations d'avoir lieu, lorsqu'il serait grandement désirable qu'il y eût contestation. Je puis être mal renseigné, mais on m'a dit que dans la province de Québec la loi était absolument semblable à cette clause du bill. Si les informations que j'ai reçues sont exactes je crois qu'il faut dans cette province le tiers des voix.

M. IVES. Le tiers des voix serait la moitié du nombre de voix inscrites en faveur du candidat élu—le tiers du nombre total de votes exprimés, à moins qu'il n'y eût trois candidats.

M. BLAKE. Quant à la remarque de l'honorable député, que dans l'Ontario on n'a pas beaucoup besoin de cette loi, mais qu'on en a besoin dans la province de Québec, parce que dans cette dernière province il arrive souvent qu'une troisième personne se présente et cause des embarras, cette remarque a un grand poids, parce que dans ce cas, il y aura une contestation quand même. Deux candidats de bonne foi sont mis en nomination, et, dans le cas supposé, l'ennui et la difficulté résultent de l'incertitude, qu'apporte dans la lutte la présentation d'une troisième personne, qui enlèvera peut-être à l'un ou à l'autre des deux candidats assez de voix pour changer le résultat de l'élection. Si ce bill doit produire quelque chose de pratique, ce sera d'empêcher des contestations, et non d'empêcher qu'il y ait un nombre additionnel de candidats. Je ne m'oppose pas, pour ma part, à la deuxième lecture du bill, parce que j'aimerais à voir adopter une disposition décrétant la remise du dépôt aux candidats, et j'espère que si le bill est adopté dans cette Chambre, le montant du dépôt sera réduit à son ancien chiffre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a sans doute beaucoup à dire pour et contre la loi aujourd'hui en vigueur, relativement au dépôt de $50, ainsi qu'en faveur de la position prise par mon honorable ami en présentant ce bill. Il n'y a pas de doute que très souvent on ne présente un candidat dans l'unique but de causer des embarras au véritable candidat du peuple, à celui qui est reconnu comme ayant en sa faveur la très-grande majorité des électeurs de la division électorale. En conséquence si l'on exigeait un dépôt de $200, comme le propose l'auteur de ce bill, cela pourrait, dans plusieurs cas, prévenir cet abus. D'un autre côté, il n'y a pas de doute que ce bill ne gêne la liberté de choix du peuple. Comme l'a dit l'honorable député, si nous ne voyons pas d'autre inconvénient, il serait préférable que les électeurs eussent une liberté entière dans le choix le leurs candidats. Cependant les Chambres, dans leur sagesse, ont jugé opportun de mettre un frein au nombre de candidats qui pourraient être présentés, et, afin d'empêcher de se présenter huit ou dix candidats, ou plus, n'ayant pas de dépôt à faire, et désireux de se mettre un peu en évidence dans leur comté ou dans le pays, les Chambres ont cru nécessaire de mettre un frein aux nominations inconsidérées de ces candidats, en exigeant d'eux le dépôt d'une certaine somme.

On peut trouver dur, je le sais, que le candidat qui a une grande majorité des voix, perde le dépôt de $50 qu'il est obligé par la loi de faire lorsqu'il est mis en nomination. Néanmoins cette loi est en vigueur de puis plusieurs années. Comme l'a dit mon honorable ami de Richmond et Wolfe, on a trouvé, dans la province de Québec—je ne faisais pas partie de la représentation lorsque cette loi a été passée—qu'un dépôt de $200 n'était pas trop considérable, qu'il n'empêchait pas les contestations, qu'il n'empêchait pas les candidats de se présenter. Le fait est que durant les dernières élections qui ont eu lieu dans la province de Québec, on a vu, je crois, dans plusieurs comtés, trois candidats se présenter, bien qu'ils eussent à déposer chacun $200, et je crois que plusieurs de ces candidats ont perdu leur dépôt. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait mieux de remettre à

un autre jour l'étude de ce bill, et de donner au gouvernement le temps de décider s'il sera en faveur d'un changement dans la loi, ou s'il la laissera telle qu'elle est aujourd'hui. J'espère que mon honorable ami ne regardera pas comme un manque dégards envers lui que je propose le renvoi à un autre jour de l'étude de ce bill.

M. DESJARDINS. M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée je désire faire quelques remarques. Je suis en faveur du principe du bill de mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe (M. Ives); cependant il a cru devoir faire une remarque appliquée à la province de Québec que je crois devoir relever. Le bill tel qu'il est, est également utile à toutes les provinces. Nous nous sommes opposés constamment,—je l'ai fait pour ma part chaque fois que l'occasion s'en est présentée—au bill qui est en force quant aux élections fédérales, parce que je considérais que c'était une anomalie que d'imposer une taxe sur les candidatures, car, le paiement d'une somme de $50 qu'on exige de chaque candidat pour être déposée dans le fonds électoral est une véritable taxe. Or cet impôt est en dehors de toute idée acceptable. Ce n'est pas ainsi que doit être traité le candidat à une position comme celle de député d'un comté. Il semble qu'on devrait considérer que cette charge-là est une charge d'utilité publique, et que celui qui est là n'y est pas pour son propre bénéfice, mais pour le bien du pays en général.

Le principe de la loi électorale de Québec est tout autre. On exige le dépôt d'une somme de $200, non pas comme un impôt sur les candidatures, mais pour empêcher les candidatures qui ne sont faites que dans le but de provoquer des luttes inutiles. Si l'on trouve que le dépôt de $200 est trop élevé,—quoique dans la province de Québec personne n'ait songé à s'en plaindre—qu'on le réduise; mais, néanmoins, qu'on fasse disparaître ce que je considère être une anomalie dans notre législation, cette disposition qui force un député à payer un impôt pour se présenter.

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), a cru devoir dire que dans la province de Québec on avait adopté ce mode à cause de la différence de nationalité. Eh! bien, mon expérience dans les élections ne m'a pas démontré un seul cas où la question de nationalité eût quoi que ce soit à faire dans ces candidatures sans valeur qui peuvent s'imposer dans une élection; et même dans le cas où il y aurait deux ou trois candidatures, l'objection ne vaut rien, parce que du moment qu'il y a lutte, les dépenses sont les mêmes, et il y a toujours les ennuis d'une contestation. Ce qu'on veut par cette législation, c'est d'empêcher une lutte quand il n'y a pas raison d'en faire. C'est, je considère, le but de la loi, et c'est en ce sens que je serais disposé à demander l'adoption du bill. Maintenant, je n'ai pas d'objection à voter en faveur de l'ajournement de la considération de cette question.

M. BÉCHARD. Je désirerais faire une observation au sujet de cette question. Je comprends que le bill de mon honorable ami est basé sur la loi électorale de la province de Québec, et je ferai remarquer que cette loi est quelque peu sévère sous un rapport. Je veux parler de la clause qui décrète qur le candidat qui n'aura pas obtenu le tiers du nombre total de votes exprimés perdra son dépôt.

M. IVES. La moitié seulement du nombre de votes enregistrés en faveur du candidat élu. Il peut y avoir trois ou quatre candidats.

M. BÉCHARD. Seulement la moitié du nombre de votes exprimés en faveur du candidat victorieux. Il y a des cas où des candidats ont de bonnes raisons de croire qu'ils ont une bonne chance d'être élus, et cependant ils peuvent être défaits, et je crois qu'une pareille clause est trop rigoureuse pour eux. J'ai moi-même vu des avocats distingués qui avaient été priés de se présenter, perdre leur dépôt parce qu'ils n'avaient pas obtenu le nombre de voix exigé par la loi. C'étaient des hommes qui, eu égard à leur position et à leurs talents, pouvaient espérer avec raison être élus, et je crois qu'il serait regrettable que cette disposition rigoureuse de la loi fût appliquée à de pareils candidats.

PRÊTEURS SUR GAGES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion faite par M. Orton, que le bill (No 24) concernant les prêteurs sur gages subisse sa deuxième lecture.

M. ORTON. Je désire donner de nouvelles preuves que l'on devrait ajouter à la loi en vigueur dans la province de l'Ontario, et, je crois, dans la province de Québec, une législation du genre de celle qui est proposée aujourd'hui, pour la rendre efficace. La loi actuellement en vigueur fait partie des Statuts Refondus de l'ancienne province du Canada, elle a été adoptée lorsque les lois concernant l'usure étaient en vigueur. Sans doute, la loi concernant l'usure pourvoyait aux moyens d'empêcher les prêteurs sur gages d'extorquer de leurs clients un taux d'intérêt excessif, mais depuis que cette loi a été abrogée, il est presque impossible d'obtenir une condamnation, en vertu de la loi actuelle. Je lirai quelques remarques faites par le juge Cameron, dans une cause de ce genre portée devant son tribunal. C'est la cause de la Reine vs. Adams, dont il est fait mention dans les "*Practice reports*," Vol. 8 (broché) page 462. A la page 467 du même volume, M. le juge Cameron dit:

"Quoi qu'il ne soit pas du ressort d'un juge de suggérer quelles lois devraient être décrétées ou abrogées, il peut ne pas être hors de propos, vu que les lois relatives à l'usure ont été modifiées en faveur des classes pauvres et nécessiteuses, lorsque la loi relative aux prêteurs sur gages a été faite, d'appeler l'attention sur le fait que ces classes semblent avoir besoin de quelque protection contre les demandes exorbitantes de ceux qui font ce commerce ou ce genre d'affaires en imposant aux prêteurs sur gages des restrictions, de manière à poser des bornes raisonnables à leurs réclamations."

Voilà ce qu'a dit M. le juge Cameron au sujet d'une cause dans laquelle il a décidé que la poursuite ne pouvait pas recouvrer l'intérêt excessif qu'elle avait payé. Cette affaire a aussi été portée à la connaissance du public par un des principaux journaux de Toronto. Je veux parler du *Mail*, de Toronto, auquel j'emprunterai une partie d'un article paru le 3 novembre 1880:

"Il est temps de s'occuper des prêteurs sur gages de cette ville. Ils exigent et obtiennent 120 pour cent d'intérêt sur leurs prêts, bien qu'ils reçoivent les meilleures sûretés colatérales du monde, et on leur a permis d'agir de cette manière depuis si longtemps sans chercher à les empêcher même de malmener ceux qui leur font des remontrances. Ayant entendu des plaintes de ce genre, un reporter du *Mail* a fait il y a quelque temps une investigation, et dans le cours de ses recherches il est allé chez le plus grand nombre de prêteurs sur gages de la ville.

"Le 23 octobre il est entré au bureau de prêt de Singer, No 115 rue Queen-ouest, et a obtenu $10 sur une montre en or. Les circonstances l'ont forcé d'interrompre son investigation pendant une couple de semaines, mais le 15 novembre, il a retiré sa montre moyennant $11. La famille Singer a reçu de cette manière un dollar pour avoir gardé cet article durant douze jours. Cependant comme elle était responsable pour le mois, elle n'avait exigé qu'un intérêt de 120 pour cent par année.

"La même après-midi, 5 novembre, "M. Black" mit en gage une chaîne pour $2 chez D. Lorsch et fils, no 7, rue Queen-est. Le 9, M. Black retira sa chaîne en payant $2.20.

"Le taux légal de votre intérêt est-il de 10 pour cent par mois, mon ami? demanda M. Black.

"Je ne m'occupe pas si c'est légal ou non; c'est ce que j'exige. Je ne suis pas pour me laisser mourir de faim, répondit Davie. Il avait aussi, reçu 120 pour cent; son gain était réellement d'environ 700 pour cent.

"Le même soir M. Black est entré au bureau de Fleming et Ward, 108 rue Adélaide-est, et y a laissé une montre en échange de laquelle il a reçu $5.00. Le jour suivant il l'a retirée en payant $5 50, soit encore 120 pour cent, nominalement, et réellement 3,652 pour cent.

"Le 10 novembre, G. Adams, 327, rue Queen-ouest, reçut la visite du reporter. Adams, était très-rusé. Il regarda avec dédain une montre et sa chaîne, et fit remarquer que "ça ne valait pas grand'chose." Le visiteur écouta d'un air soumis. "Ma tante" courut chercher une bouteille d'acide et se mit à vérifier les objets, toute en continuant à les déprécier. "Elle" constata qu'ils étaient de bonne qualité, et demanda au reporter ce qu'il voulait en avoir.

"'Trois dollars, répondit ce dernier, d'un ton humble.

"'Non, monsieur—impossible.'

"'Eh! bien, j'en prendrai deux; mais combien allez-vous exiger?'

"'Dix pour cent par mois.'

"'Est-ce legal?'

" ' Je ne m'occupe pas si c'est légal ou non ; c'est ce que j'exige, et si vous ne voulez pas payer cela, vous pouvez vous en passer. Ce sont des objets sans valeur, dans tous les cas, ajouta l'usurier, en regardant ces articles d'un air de mépris.'

" Le reporter reprit sa montre et sortit timidement de la boutique.

" Il visita d'autres établissements, invariablement avec les mêmes résultats. Il se rendit ensuite au bureau du secrétaire provincial pour savoir quel était le taux de l'intérêt permis par la loi, qu'il croyait être d'environ 5 pour cent par mois, ou 60 pour cent par année. A sa surprise il se trouva que le taux autorisé était considérablement moindre que 2 pour cent par mois. La clause suivante, comprise dans l'acte relatif aux prêteurs sur gages et au prêt sur gages dans les Statuts refondus d'Ontario pour 1877, constitue la législation à ce sujet : " Chaque prêteur sur gages pourra, avant d'être tenu de remettre les articles mis en gage, exiger les taux suivants en sus de la somme principale prêtée, savoir : Pour chaque gage sur lequel il aura été prêté une somme n'excédant pas cinquante centins, un demi-denier (ou cinq sixièmes d'un centin) pour toute période ne dépassant pas un mois ; et la même chose pour chaque mois subséquent * * * et ainsi de suite progressivement et dans la même proportion pour chaque somme de cinquante centins, jusqu'à concurrence de vingt dollars. C'est-à-dire, pour toute somme au-dessous de vingt dollars, le prêteur sur gages exigera un intérêt n'excédant pas un cent et deux tiers par mois, ou vingt pour cent par année."

Je pourrais continuer à lire le reste de l'article, mais ce que j'en ai cité suffit. Il est évident, M. l'Orateur, qu'il faut quelque mesure. Comme je le comprends, il est très douteux que cette législature ait le pouvoir de légiférer sur cette question, et, à la demande de l'honorable ministre de la Justice qui a appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet, je demanderai la permission de retirer le bill.

Le bill est retiré.

TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES.

M. ORTON. Je propose la deuxième lecture du bill (No 49) à l'effet d'amender l'acte intitulé : " Acte concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèque sur propriété foncière."

Le bill que j'ai déposé, M. l'Orateur, a pour but d'étendre l'effet de la loi qui a été passée par cette Chambre il y a deux ans. Bien que ce bill ait été accueilli avec beaucoup de reconnaissance par le peuple canadien, on ne l'a accepté que comme un demi-pain ; et quoique j'aie consenti à l'adoption du bill tel qu'il était, je me proposais de soumettre de nouveau plus tard la question à la Chambre, dans le but d'étendre considérablement l'effet de ce bill.

Ce bill décrète que la loi ne protègera pas seulement ceux qui pourront emprunter de l'argent à l'avenir, mais encore ceux qui ont été forcés d'en emprunter dans le passé, et qui ont été induits en erreur par les sociétés de prêts, qui leur ont prêté de l'argent à 12 ou 15 pour cent, en leur donnant à entendre qu'ils empruntaient à 6 ou 7 pour cent. Il est impossible de calculer le tort que les sociétés de prêts ont causé dans ce pays, et les difficultés qu'elles ont créées à la classe agricole. Tout le monde se rappelle les souffrances qu'ont endurées nos cultivateurs, à cause de la politique qui les obligeait, pendant les années de mauvaises récoltes, à hypothéquer leurs terres et à emprunter de l'argent à un taux d'intérêt élevé. La politique d'alors ne permettait pas au cultivateur d'obtenir un prix légitime pour son grain sur les marchés canadiens, tandis que les cultivateurs de la république voisine, lorsqu'ils avaient une mauvaise récolte et que la récolte avait été abondante au Canada, avaient leur marché indigène, et obtenaient des prix plus élevés, de sorte qu'une mauvaise récolte leur rapportait presque autant que la récolte dans les bonnes années. Il n'en était pas ainsi de nos cultivateurs. Lorsque la Providence ne les favorisait pas, et qu'ils avaient une mauvaise récolte, ils étaient obligés d'accepter des prix peu élevés, parce que les cultivateurs américains avaient souvent une abondante moisson lorsque les cultivateurs canadiens en avaient une mauvaise, et ils apportaient leur grain sur nos marchés, diminuant ainsi les profits de nos cultivateurs et les obligeant d'emprunter considérablement des sociétés de prêts. Le résultat de cet état de choses a été très désastreux pour le pays. J'ose dire que les neuf dixièmes de ceux qui ont quitté le Canada pendant que la politique des honorables députés de la gauche était en vigueur, avaient été forcés d'emprunter de ces sociétés de prêts. Plusieurs d'entre eux avaient emprunté de l'argent en hypothéquant leurs terres, sur les représentations publiées dans le pays par les sociétés de prêts qu'elles consentaient à prêter de l'argent à 6 ou 7 pour cent, à long terme, et les gens ne se doutaient pas qu'ils payaient de 10 à 15 pour cent.

Mais ce n'est pas tout. Ces emprunteurs ne pouvaient avoir justice. Les prêts étaient faits à de longs termes, de quinze ou vingt ans, et lorsque le cultivateur voulait vendre sa propriété, ou faire réduire l'intérêt qu'il payait, ces sociétés de prêts ne lui permettaient pas d'abandonner son hypothèque—refusaient de se dessaisir de la propriété avant d'avoir obtenu un taux d'intérêt à peu près semblable à celui qu'exige un prêteur sur gages. L'intérêt exigé de ces malheureux emprunteurs était quelquefois de 20, 30 et même 40 pour cent. Plusieurs d'entre eux se sont trouvés dans l'impossibilité de payer le principal et l'intérêt, et ont souvent été obligés d'abandonner la lutte et de perdre leurs terres. Lorsqu'ils demandaient aux sociétés de prêts de les libérer, ces dernières leur extorquaient tout l'intérêt calculé jusqu'à l'échéance, et cet intérêt s'élevait souvent à un montant aussi considérable que la somme empruntée en premier lieu, lorsque l'emprunteur avait cru payer le principal et l'intérêt depuis cinq ou six ans. Le but de ce bill est de permettre à ceux qui sont forcés d'emprunter sur ces fausses représentations de payer leurs hypothèques à un taux d'intérêt raisonnable—au taux d'intérêt que la société de prêt obtiendrait, si la somme empruntée n'était payée qu'à son échéance. Je crois que cette mesure est très juste à l'égard des sociétés de prêts, et qu'elle sera d'un très grand secours à une classe nombreuse des habitants de ce pays. Malgré la prospérité dont nous jouissons, et qui a permis à plusieurs de nos cultivateurs de se libérer des lourdes hypothèques qui grèvaient leurs terres, il y en a encore un grand nombre qui gémissent sous le fardeau que font peser sur eux les sociétés de prêts.

Il y a dans le bill une autre clause qui combat un autre abus—savoir, lorsque les marchands et les banquiers privés, ayant ouvert des comptes, exigent 10 pour cent tous les six mois avec intérêt composé. Pourvu qu'un cultivateur soit à l'aise, les marchands lui vendent quelque fois des marchandises pendant des années jusqu'à ce que son compte devienne peut-être si élevé qu'il ne puisse le solder, et alors le marchand ou l'homme d'affaires lui demande de lui donner une hypothèque. On dira peut-être que tout ce qu'a à faire le propriétaire de biens-fonds, c'est de déclarer qu'il ne paiera pas ce taux illégal d'intérêt. C'est vrai qu'il a ce choix. L'homme d'affaires dit au cultivateur que s'il ne lui donne pas une hypothèque il lui fera des frais tels qu'il lui en coûterait moins de payer l'intérêt illégal demandé, et le cultivateur est forcé, non par choix, mais par nécessité, de donner une hypothèque, et le principal de cet hypothèque est formé très souvent par l'intérêt composé de quatre, cinq ou six ans, calculé tous les six mois. Il en est de même des banques privées qui prêtent de l'argent aux cultivateurs. Lorsque le billet devient échu, le taux de l'intérêt est très souvent de 12 pour cent, et ils le laissent souvent renouveler—ils savent parfaitement qu'ils ne perdront rien, du moment que la garantie est bonne—et ils exigent l'intérêt composé de la même manière. Une des clauses du bill a pour but de remédier à cette injustice.

Il y a une autre clause qui a pour but de forcer ceux qui prêtent de l'argent sur des immeubles, après l'échéance d'une hypothèque, à en accepter le paiement, et bien que l'échéance soit passée, à accepter le capital et l'intérêt lorsqu'ils sont offerts. Nous savons tous que souvent, lorsque l'hypothèque n'est pas payée à son échéance même, peut-être du consentement du prêteur et avec la croyance chez l'emprunteur qu'il n'aura à payer que le prin-

cipal et l'intérêt dus à l'époque où il offrira l'argent, le premier refuse d'accepter le principal et l'intérêt dus à cette date, et demande un avis de six mois, ou un intérêt beaucoup plus considérable avant de décharger la propriété. Je crois que les cours de justice ont décidé que le prêteur d'argent n'est pas tenu de renoncer à l'hypothèque, à moins qu'il ne le veuille, sans avoir reçu un avis. Il y a dans le bill une clause destinée à remédier à cette état de choses. D'autres députés se sont sans doute intéressés à cette question, et pourront mieux que moi faire ressortir les abus auxquels ce bill est destiné à remédier.

M. BLAKE. La Chambre aimerait à connaître les vues du gouvernement sur cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous avons l'intention de laisser ce bill subir sa deuxième lecture, et de le renvoyer au comité des banques et du commerce.

M. BLAKE. La loi adoptée à la dernière session, que l'on propose d'abroger, avait été étudiée avec soin par le gouvernement et approuvée par le ministre des Finances.

M. WHITE (Hastings). Le bill qu'a fait adopter mon honorable ami, à la dernière session, ne renfermait pas de clause relativement aux points importants dont il est question dans le bill actuel. L'honorable député de Wellington-centre s'est beaucoup occupé de cette question, et sa loi a produit un très grand bien dans le pays. Mais pourquoi, bien que l'échéance de son hypothèque soit passée, un cultivateur n'aurait-il pas le droit de payer le créancier hypothécaire, sans être forcé de payer des intérêts additionnels. Le chancelier de l'Ontario a jugé l'autre jour qu'aucune loi n'obligerait le prêteur d'accepter le paiement d'une pareille hypothèque sans exiger des intérêts additionnels. Un citoyen de Niagara avait emprunté de l'argent à 10 pour cent d'intérêt, et avait donné une hypothèque sur sa terre; plus tard il avait vendu sa propriété sujette au paiement de cette hypothèque; mais lorsque l'acquéreur alla offrir au prêteur la balance du montant de l'hypothèque et l'intérêt dû jusqu'à cette date, le prêteur ne voulut accepter l'argent que moyennant un intérêt additionnel de six mois, sous prétexte que l'échéance de l'hypothèque était passée. L'affaire fut portée en cour, et il fut jugé que le créancier hypothécaire avait droit à six mois d'intérêts additionnels. Si une hypothèque est échue depuis huit ou dix mois, pourquoi l'emprunteur serait-il forcé de payer cet intérêt additionnel? Le devoir du parlement était-il de faire des lois pour le riche et contre le pauvre? La loi actuelle s'applique aux sociétés de prêts qui prêtent de l'argent à des particuliers contre de bonnes garanties. Et je dirai qu'aucune corporation n'a de meilleures sûretés que les sociétés de prêts qui prêtent toujours pour environ la moitié de la valeur, et quelques-unes reçoivent un intérêt de $154 par année pendant dix ans, pour un prêt de $1,000. Leur taux est certainement de 16 à 20 pour cent; tandis que les cultivateurs croient ne leur payer que 6½ pour cent; ils paient réellement 15. Les Chambres ne doivent-elles pas, dans ce cas, passer une loi donnant à ceux qui ont été trompés par d'autres plus habiles en affaires et possédant des capitaux, le droit de payer une hypothèque lorsque l'échéance en est passée, sans qu'on leur extorque en sus six mois d'intérêts additionnels? Il y a quelques années nos cultivateurs étaient dans la gêne, et ils étaient obligés de faire des emprunts, et aujourd'hui plusieurs d'entre eux paient 15 à 20 pour cent, pendant que d'autres empruntent aujourd'hui à 5 ou 6 pour cent. Le parlement devraient venir au secours de ces personnes. Je ne dirai pas que la politique nationale a produit une abondance de capitaux, ni que la politique de l'ancienne administration a été cause que les cultivateurs ont hypothéqué leurs propriétés. Cela n'entre pour rien dans la question actuelle. La question est de savoir si nous allons donner à ces personnes le soulagement qu'elles désirent. Que les sociétés de prêts aient le pouvoir d'exiger 6 ou 8 pour cent, mais donnez aux emprunteurs le droit de payer les hypothèques après que celles-ci ont duré de trois à cinq ans à 8, 9 ou 10 pour cent d'intérêt. Il y a dans le pays un grand nombre de personnes qui consentiraient volontiers à donner un bonus pour se débarrasser du fardeau que font peser sur elles des hypothèques consenties depuis longtemps et portant de lourds intérêts, mais elles en sont empêchées aujourd'hui par une loi qui les force de payer un intérêt additionnel injuste. A qui demanderont-elles du secours si non à cette Chambre.

L'honorable député de Durham-ouest a parlé d'une manière très juste, lors de la présentation du dernier bill. Il a voté contre sa deuxième lecture, ce que j'ai regretté; mais lorsque le bill est venu devant le comité, il a apporté beaucoup d'attention à l'étude de la question, et son concours a été très utile. Le chef du gouvernement avait demandé à mon honorable ami de retirer sa motion, de ne pas presser l'adoption du projet de loi; mais celui-ci ne voulut pas y consentir et le bill fut adopté.

Il a été élaboré par la Chambre en comité et adopté, et, depuis un an il a donné plus de satisfaction et a fait plus de bien au malheureux emprunteurs qu'aucune autre loi en vigueur. Rien ne fait plus rapidement tort à une famille et ne la ruine plus promptement qu'un taux d'intérêt élevé. Il faut payer l'intérêt et les taxes, et le marchand, l'ouvrier et d'autres sont souvent privés de leur argent. Alors il se produit un grand mécontentement parmi les enfants; les garçons et les filles ont à quitter la maison et le père reste seul pour conduire sa barque, tâche très difficile pour lui.

Très souvent la terre est vendue, et les vieilles gens jetés sur le pavé par suite de ces taux d'intérêt élevés. Il n'y a pas un cultivateur dans le pays qui puisse faire face à toutes ses affaires et payer plus de 6 pour cent sur ses emprunts. J'espère que l'honorable chef du gouvernement permettra que ce bill soit renvoyé au comité qui pourra peser la récente décision rendue par le chancelier dans une cause où il n'y avait pas d'appel, et examiner d'autres faits qui se rattachent à cette question. Il n'y a pas dans cette Chambre un homme représentant une division agricole qui, s'il ne débarrasse pas le cultivateur de la loi injuste qui l'oblige à payer un intérêt additionnel, n'en soit tenu responsable. Il est du devoir de ces représentants d'appuyer l'honorable député qui a proposé avec un esprit de justice et d'équité ce bill à la Chambre, afin que ce bill soit adopté. Les habitants de ce pays, surtout les malheureux emprunteurs, le demandent instamment, et j'espère que ceux qui refusent aujourd'hui de leur accorder cette aide seront tenus responsables de cette négligence à remplir leur devoir.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je viens de répondre à l'honorable député de Durham-ouest, relativement à ce qu'allait faire le gouvernement, disant que ce dernier lui laisserait subir sa deuxième lecture et le laisserait renvoyer comme l'année dernière, au comité permanent des banques et du commerce. L'honorable député verra, je crois, que les amendements proposés à ce bill tendent au même but que la loi passée à la dernière session. Par la première clause du bill il est proposé de substituer le chiffre 3 au chiffre 5, le seul autre changement consiste à déterminer quel sera le taux de l'intérêt. Comme de raison, on appellera l'attention du comité sur le fait que ceci comprend les hypothèques consenties avant l'adoption de cette loi. Le comité aura ensuite à examiner jusqu'où le changement devra aller. Le bill reste tel qu'il est à l'exception de la dernière clause décrétant que cette loi s'appliquera à toutes les sommes obtenues au moyen d'hypothèques sur propriété foncière depuis le 1er juillet 1880. Cette clause sera remplacée par les articles 6, 7 et 8—changement entièrement conforme à celui de l'année dernière. Le même principe sera appliqué au moyen de ces trois articles, afin de protéger celui qui aura été forcé de consentir à payer un taux d'intérêt élevé. S'il peut payer avant l'échéance de son hypothèque, il en a le droit, en payant l'intérêt ordinaire

et, si je ne me trompe pas, trois mois après cette échéance, comme le comporte l'avis. En conséquence, je crois que nous devrions ne pas nous opposer à la deuxième lecture du bill, laissant au comité le soin de l'amender, comme la chose a été faite l'année dernière.

M. BLAKE. Avant que l'honorable ministre eût parlé, je croyais comprendre le bill; mais j'avoue que je ne le comprends pas maintenant.

M. SPROULE. Je crois qu'il serait de l'intérêt d'un grand nombre d'habitants de ce pays, criblés de dettes, qu'un semblable bill fût adopté. Quelques-uns doutent que nous ayons le droit de passer une loi ayant un effet rétroactif sur les contrats déjà faits. Mais si nous songeons que plusieurs de ces contrats ont été conclus en trompant l'emprunteur qui a ainsi été jeté dans des embarras, on ne regardera pas comme très injuste de passer une loi ayant un effet rétroactif destinée à venir en aide aux victimes. Dans plusieurs cas l'on peut aujourd'hui traîner devant les tribunaux et harceler l'emprunteur qui a été trompé et pris au piège. On représente souvent à celui qui est forcé d'emprunter, qu'il a l'argent à 6 pour cent, payable sur le principe des paiements égaux. Mais, après qu'il a emprunté et qu'il a commencé à rembourser son emprunt, il s'aperçoit souvent que l'intérêt est plus que double de ce qu'il l'avait supposé. Je me souviens qu'un de mes voisins avait acheté une propriété et consenti à payer 6 pour cent d'intérêt calculé d'après une méthode fixée par une compagnie. Plus tard il vendit sa propriété, stipulant qu'il lui serait payé également 6 pour cent d'intérêt; mais lorsque celui qui avait en dernier lieu acheté la propriété lui paya les 6 pour cent d'intérêt conformément au contrat, et qu'il voulut à son tour payer le premier propriétaire, il s'aperçut que les 6 pour cent payés par une des parties ne couvraient pas les 6 pour cent exigés par l'autre, ce qui finalement donna lieu à une foule de difficultés; et l'on constata qu'au lieu de payer 6 pour cent à son créancier, comme il le croyait, il payait réellement plus de 13. Si, vu la nature des conventions arrêtées avec ces sociétés, ou leurs représentants, il est impossible à un emprunteur d'une intelligence ordinaire de bien comprendre le taux d'intérêt qu'il paie, il est bien de remédier à ces injustices et nous nous montrons grandement injustes à l'égard de pareilles victimes; en d'autres termes, en laissant subsister le système actuel, nous permettons réellement aux compagnies d'extorquer de l'argent sous de faux prétextes. Nous ne commettrions pas une grave injustice contre ces sociétés ni contre le pays, si nous adoptions une loi ayant un effet rétroactif pour venir en aide à ceux qui par inadvertance, et faute d'informations suffisantes, ont été entraînés à conclure de pareils arrangements. Il y a quelques années, le taux de l'intérêt était très élevé; on passait des contrats pour plusieurs années, aujourd'hui, cependant, que l'argent est moins cher et que les cultivateurs et autres sont en état de se libérer du fardeau de leurs dettes, vont-ils être privés de la chance de se libérer? Les cultivateurs principalement trouvent ces taux élevés d'intérêt onéreux. Il est absurde de croire qu'un cultivateur puisse payer un taux d'intérêt plus élevé que celui que lui rapporterait le loyer de sa terre. Un cultivateur peut rarement louer sa terre un prix qui lui rapporte plus que 5 pour cent sur la valeur de sa propriété; et s'il paie plus cher d'intérêt sur ses emprunts, il se ruine, et se trouve ordinairement, avec des récoltes moyennes, dans l'impossibilité de subvenir à sa subsistance et à celle de sa famille. Si le bill a un effet rétroactif, et que nous ayons le pouvoir de l'adopter, nous en avons le droit moralement, nous délierons de cette manière un nombre très grand de personnes des engagements qu'elles ont contractés et, que, dans l'ordre naturel des événements, elles ne pourront jamais remplir. Nous les tirerons aussi de la gêne, et leur rendrons quelque justice, dans une certaine mesure, ou nous leur rendrons cette justice qu'elles demandent aujourd'hui, considérant, comme nous le faisons, qu'elles y ont droit, vu que plusieurs d'entre elles ont conclu ces arrangements sous la fausse impression qu'en réalité elles ne payaient pas la somme considérable que ces hypothèques les forcent à payer aujourd'hui.

Le bill est lu la deuxième fois.

La séance est levée à neuf heures vingt minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 9 mars 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Les bills suivants sont présentés séparément, et lus la première fois:

Bill (No. 83) à l'effet de constituer légalement la Compagnie de navigation des rivières Saskatchewan, Qu'Appelle et Assiniboine.—(M. Macmillan).

Bill (No. 85) pour amender l'acte général d'inspection, 1874.—(M. Vallée).

COURS D'EAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DOMVILLE Je dépose le bill (No. 84) pour autoriser la construction et l'entretien de certains moulins, barrages, quais, pertuis, écluses, passes-migratoires et autres travaux dans l'espace compris entre la ligne des hautes eaux et la ligne des basses eaux, sur certains cours d'eau qui se déversent dans la baie de Fundy, province du Nouveau-Brunswick, et dans leur voisinage.

Ce bill est très important. Il m'a été remis pour que je le soumette à la Chambre afin de protéger certains droits privés de propriétaires de moulins et autres personnes, sur les bords de la baie de Fundy. Il paraît que ces derniers possèdent des moulins construits un peu au-dessus de l'étiage, et qu'ils ont été obligés d'élever des barrages et des quais pour protéger leur bois de service. A certaines époques, des personnes vont sur ces lieux et essaient malicieusement de se frayer un passage, et menacent les propriétaires de moulins de les poursuivre s'ils n'abattent pas leurs barrages de moulins et leurs quais. Une personne a dû, je crois, payer environ $1,900 pour se débarrasser de ces chanteurs. Ce bill a pour but de remédier à cet état de choses, et d'empêcher les propriétaires de moulins, qui ont construit des barrages et des quais sur ces petits cours d'eau non navigables, de s'en laisser imposer par des chanteurs.

M. KILLAM. Ce bill est-il présenté avec l'assentiment du gouvernement, afin d'appuyer ses règlements relatifs aux pêcheries ou pour les attaquer?

M. DOMVILLE. Je n'ai pas encore étudié ce point-là.

M. BLAKE. A quels cours d'eau a-t-on l'intention d'appliquer ce bill?

M. DOMVILLE. Un de ces cours d'eau est *Goose Creek* et un autre la rivière au Saumon; le bill s'appliquera aussi à divers autres petits cours d'eau qui se déchargent dans la baie de Fundy. J'ignore les noms des autres.

M. MACKENZIE. L'honorable député protège évidemment la classe à laquelle il appartient—les indécis.

M. DOMVILLE. Je dois dire *tu quoque*.

M. BLAKE. Après les explications lucides que l'on a données au sujet de ce bill, je ne puis comprendre si c'est

un bill d'une nature locale ou privée; mais je suppose qu'il sera mieux d'attendre que le bill soit imprimé, pour obtenir les explications qu'il nous paraît impossible d'obtenir maintenant.

M. DOMVILLE. J'ai essayé d'expliquer clairement la question à l'honorable député; mais il ne peut comprendre aucun député de la droite, et je regrette de ne pouvoir le faire comprendre.

M. KILLAM. Je crois qu'un bill de cette nature, se rattachant comme celui-ci à plusieurs intérêts importants, devrait être étudié en comité général avant d'être présenté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comme de raison, si l'on constate que ce bill est d'une nature privée, comme l'honorable chef de l'opposition est d'opinion qu'il pourrait l'être, il devra être rejeté, faute d'avis et des autres conditions voulues. Mais, si c'est un bill public, nous pourrons nous prononcer lorsque nous l'aurons imprimé. Je ne doute pas que le but de ce bill ne soit de faire cesser des difficultés, mais nous ne pouvons dire quelle est la nature de ces difficultés tant que nous n'aurons pas vu le bill.

Le bill est présenté et lu pour la première fois.

SECTIONS INOCCUPÉES DANS LES RÉSERVES MENNONITES.

M. MERNER. Se trouve-t-il encore des sections inoccupées dans les réserves Mennonites qui avaient été mises à part en vue de leur permettre de créer des établissements dans le Manitoba? Le délai fixé pour cet objet est-il expiré? Et dans ce cas ont-ils demandé de le prolonger, et jusqu'à quelle date a-t-il été prorogé? Dans le cas où des sections seraient à vendre, quand seront-elles offertes en vente au public?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a des sections inoccupées dans les réserves des Mennorites. Le délai fixé pour ces réserves est expiré depuis le 1er janvier 1882. Les Mennonites ont demandé une extension de délai, et la question est à l'étude. Dans le cas où des sections inoccupées seraient mises en vente, le public en sera pleinement averti.

LA RIVIÈRE MASKINONGÉ.

M. HOUDE. Est-ce l'intention du gouvernement d'envoyer au printemps un ingénieur explorer l'embouchure de la rivière Maskinongé, afin de s'assurer de ce qu'en coûtera le creusage nécessaire pour permettre aux vaisseaux d'y entrer pendant la saison des eaux basses?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est notre intention.

ILES SITUÉES DANS LE SAINT-LAURENT.

M. FITZSIMMONS demande s'il est exact que le gouvernement a loué ou se dispose à louer aucune des îles situées dans le fleuve Saint-Laurent en face ou en amont de Brockville?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les îles dont il est question dans cette interpellation nous ont été cédées il y a plusieurs années, et leur produit devait retourner aux sauvages qui les ont abandonnées. En conséquence le département les détient en garantie pour cet objet. Quelques-unes de ces îles ont été louées l'année dernière.

VENTE DES BILLETS DE CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK. Je propose la seconde lecture du bill (n° 5) concernant la vente des billets de chemins de fer.

Je dois donner à la Chambre quelques explications au sujet du commerce que ce bill a pour but d'empêcher et de faire cesser. Le trafic de billets de chemins de fer, qui s'est développé depuis quelques années, augmente dans une proportion remarquable. Cela est dû au développement considérable de notre réseau de voies ferrées et à la grande augmentation du nombre de voyageurs par cette route. Nous avons accordé des chartes aux compagnies de chemins de fer afin d'ouvrir le pays et de le développer, et nous avons permis à ces compagnies de transporter des voyageurs moyennant un droit n'excédant pas un certain tarif déterminé par mille. Sauf cette restriction, la législature, dans sa sagesse, a jugé opportun de donner aux compagnies de chemins de fer le pouvoir de faire des contrats pour le transport des voyageurs, aux termes et conditions qu'elles jugeraient à propos de poser, et une de ces conditions était que ces billets n'étaient pas transmissibles. Et cependant, la loi du pays aujourd'hui en vigueur laisse le public faire le commerce de ces billets—les acheter et les revendre. Nous ne permettons à personne d'acheter et de vendre sans autorisation ce qui appartient aux autres; et il me semble que la même règle devrait être suivie relativement à la vente des billets de chemins de fer, qui sont la propriété et sont sous le contrôle exclusif des compagnies de chemins de fer sur les lignes desquelles les gens doivent voyager. Le fait que ces billets ne sont pas transmissibles constitue un avantage pour le public voyageur; parce que dans ce cas les compagnies de chemin de fer se font de la concurrence entre elles, et transportent les voyageurs à des prix très réduits.

Il nous semble très dur d'avoir à payer, disons $10, pour nous faire transporter de Toronto à Montréal, pendant que d'autres voyageurs peuvent se rendent de Boston à Chicago pour $5. Mais les compagnies de chemin de fer n'auraient aucun transport d'entier parcourssi elles ne pouvaient pas faire de concurrence et transporter les voyageurs à des prix réellement très bas. Si elles ne pouvaient agir ainsi, elles perdraient leur trafic, soit parce qu'elles offriraient moins de confort pour le trafic de parcours total ou parce qu'elles ne pourraient pas transporter ces voyageurs avec autant de facilités qu'elles le peuvent aujourd'hui; et, de cette manière, le public ne gagnerait rien à empêcher le transport d'entier parcours de ces voyageurs. De plus, en empêchant ceci, en permettant à ces courtiers de billets d'acheter et de vendre des billets, on tendrait à faire supprimer les tarifs spéciaux d'excursion. J'ai appris, de source très autorisée, que les tarifs spéciaux d'excursion seraient accordés au public bien plus libéralement si l'on pouvait empêcher les courtiers de billets d'utiliser et de vendre les billets émis pour ces occasions, parce qu'il est transporté un grand nombre de personnes dans ces temps-là, et qu'il faut faire des préparatifs pour ce service; et l'on voudrait qu'il n'y ait que ceux qui ont l'intention de se servir de ces billets, comme excursionnistes, qui soient appelés à profiter de ces avantages, afin que ce tarif spécial ne dure qu'un, deux ou trois jours. Mais si le temps pour lequel ces billets sont valides est prolongé, le courtier de billets leur fait subir des altérations et les revend aux voyageurs ordinaires, frustrant ainsi la compagnie d'une somme considérable.

Depuis que ce bill a été présenté, on m'a remis une déclaration très importante faite par un de ces courtiers de billets, actuellement à New-York, et qui a offert de venir à Ottawa rendre témoignage devant n'importe quel comité de la Chambre au sujet des stratagèmes employés par les courtiers de Toronto et de Montréal, qui ont des coins et des presses à imprimer, et autres moyens d'altérer les billets émis par les compagnies de chemins. Dans les bureaux de ces courtiers on commet des faux et les crimes qui s'y rattachent, et nous ne pouvons sévir contre ces personnes, car, comme elle disent, elles ont le droit de faire ce trafic. Si l'on peut prouver qu'elles ont fait ce commerce criminel, je crois qu'il est du devoir de cette Chambre de le faire cesser. Si la Chambre croit que les compagnies de chemins de fer ne devraient pas émettre de billets pour un temps limité, ou que tous les billets qu'elles émettent devraient être valides jusqu'à ce qu'on les aient employés, c'est une autre question, qui pourra être étudiée

séparément ; mais nous devrions empêcher que l'on n'achète et que l'on ne revende des billets illégaux, sans valeur et inutiles, parce que les personnes qui se font tromper au moyen de ces billets sont celles qui peuvent le moins se défendre—les personnes pauvres, sans instructions et imprévoyantes. Le riche, l'homme instruit ou l'homme d'affaires habile n'achètent jamais de billets de ce genre, si ce n'est après qu'ils ont eu la précaution de s'assurer de leur valeur. C'est le pauvre émigrant qui achète ces billets et lorsqu'il veut s'en servir, il s'aperçoit qu'il a été trompé. Il constate souvent qu'il a acheté un billet dont la date est passée, ou qui expirera avant la fin de son voyage, et le résultat est qu'il se voit mettre hors du convoi. De pareils faits arrivent tous les jours. L'autre jour encore, j'ai lu dans le *Witness*, de Montréal, du 15 février, un entrefilet qui prouve le développement considérable de ce commerce honteux.

" Hier soir, quatre voyageurs qui avaient pris passage sur un convoi du chemin de fer Vermont Central ont été désappointés, vu qu'ils avaient acheté leurs billets de *scalpers*. Trois d'entre eux ont été mis hors du convoi par le conducteur à St. Lambert, et le quatrième a payé de nouveau son passage, vu qu'il n'avait pas le temps de revenir poursuivre celui qui lui avait vendu un billet non transmissible. Il paraît que les billets ont été achetés au Manitoba, et ils sont marqués comme ayant servi sur une partie de la route entre Winnipeg et Boston. Un des trois jeunes gens, qui sont revenus à la ville hier soir, a déposé une plainte ce matin devant le magistrat de police. L'agent de sûreté Richardson a été envoyé avec l'étranger à la recherche du nom du *scalper* qui avait vendu le billet $6, pour qu'il émane un mandat d'arrêt.

" Les voyageurs qui ont été traités si sommairement à bord du train sont naturellement très indignés, l'un d'eux, très impatient de continuer son voyage, voulut remonter à bord du convoi, mais il en a été descendu.

" Le vendeur du billet prétend que la compagnie était tenue de l'accepter, vu que le premier acheteur n'avait pas signé la formule contenant les conditions, dont l'une comportait que le billet n'était pas transmissible.

" Il y a divergence d'opinions relativement aux lois concernant les billets, mais on devrait mettre fin à de pareils scandales, en résolvant l'incertitude qui règne à ce sujet. Quelques-uns prétendent que lorsque les compagnies de chemins de fer sont payées pour transporter une personne une certaine distance, il n'est pas nécessaire que ce se soit cette personne qui se serve du billet. D'autres prétendent que le contrat a lieu entre la compagnie et le premier acheteur, lequel ne peut pas transporter son droit sans le consentement de l'autre partie, c'est-à-dire de la compagnie. Il est à espérer que cette question sera décidée sans délai, car il s'est produit récemment un grand nombre de cas semblables, les victimes n'ayant pas le temps de s'arrêter pour revendiquer leurs droits devant les tribunaux."

Il arrive très souvent que ces victimes sont des personnes sans instruction et imprévoyantes, qui n'ont pas les moyens d'intenter une poursuite, et sont impatientes d'arriver à destination sans aucun retard. Si ces personnes arrêtaient à Montréal, à Toronto ou ailleurs pour poursuivre les délinquants, elles encourraient de nouvelles dépenses, et elles préfèrent souvent continuer leur voyage et acheter un autre billet plutôt que de subir cette perte. Lorsqu'un voyageur a acheté un méchant billet et s'aperçoit qu'il a été volé, il arrive souvent encore qu'il préfère continuer son voyage en achetant un bon billet, plutôt que laisser croire qu'il est allé chez un *ticket scalper*, parce qu'aucun homme intelligent ne voudrait qu'il fût connu qu'il a fait un acte bas et méprisable, et un acte contraire à la loi, car la loi déclare que les billets ne sont pas transmissibles, bien que le vendeur de pareils billets épargne quelques dollars en en disposant.

Il a été jugé dans l'Ontario que, lorsqu'une personne achète un billet sujet à certaines conditions, ces dernières devaient être remplies, sinon, l'acheteur du billet devait subir la perte. Nous savons, comme question de fait, que ces compagnies émettent deux sortes de billets, dont l'une à un certain prix pour un temps non limité. Ils peuvent être émis en aucun temps pour un ou deux ans, et sont bons jusqu'à ce qu'ils soient employés ; mais les billets de l'autre espèce sont limités à un certain nombre de jours, et sont émis à un prix moins élevé. Il me semble que les compagnies de chemins de fer ont raison lorsqu'elles disent : nous allons émettre un certain nombre de billets bons pour un temps limité, et nous allons offrir aux gens de plus grandes facilités pour voyager avec ces billets. Mais il nous est difficile ou impossible d'être prêts en tout temps à transporter un grand nombre de voyageurs, qui peuvent se présenter avec ces billets à prix réduits, bien que ces derniers ne soient pas limités. Ces *ticket scalpers*, comme on les appelle ordinairement, font un commerce illégal, ou spéculent sur un profit illégal, ce commerce étant immoral et corrupteur dans ses résultats. Ils tiennent réellement des bureaux où ils recèlent des effets volés ; et on a constaté dans des cours de justice, tout récemment, l'été dernier, que ces *ticket scalpers* avaient l'habitude de corrompre des agents pour la vente des billets et des conducteurs de chemins de fer pour les engager à voler et à frauder leurs patrons. L'été dernier, j'ai eu connaissance d'un cas notoire au sujet d'un agent de billets du chemin de fer *Great Western*, lequel avait coutume de céder un grand nombre de billets à ces *ticket scalpers* et de voler ainsi ses patrons. On m'a de plus informé que sur un chemin de fer important dont le terminus est à Toronto, un des plus anciens conducteurs employés sur cette ligne, et un de ceux dans lesquels on a le plus de confiance, a averti ses patrons que ces individus les importunent continuellement, lui et les autres employés de sa catégorie, pour se faire remettre les billets dont les voyageurs se sont servis, et qui n'ont pas été marqués, essayant de cette manière à les corrompre pour les engager à ne pas marquer les billets, afin qu'ils puissent servir de nouveau. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, il est du devoir de cette Chambre de faire cesser aussitôt que possible un commerce aussi malhonnête que celui-là.

J'ai ici un autre document qui a rapport à cette question, et m'a été adressé depuis que ce bill a été présenté. Je crois devoir le lire à la Chambre. C'est une lettre d'un magistrat de police de la ville de Montréal. Je veux parler du juge de la cour de police de Montréal. Voici cette lettre, datée le 16 février :

" Bureau des magistrats de police,
" Montréal, 16 février 1882.

" Monsieur,—Je vois par les journaux de ce matin que vous présentez un bill pour régler la vente des billets de chemins de fer. Nous avons constaté ici que l'état de choses actuel cause beaucoup d'embarras à un grand nombre de pauvres individus qui, ignorant les lois ou règlements des compagnies de chemins de fer, et allèchés par les prix réduits auxquels les *scalpers* offrent de vieux billets, sont trop souvent plongés dans les plus grandes difficultés par le fait que les employés des compagnies refusent, pendant le voyage, de reconnaître ces billets comme étant valides. Plusieurs de ces voyageurs ont été expulsés des trains, et laissés dans une position très pénible, dans des localités où ils étaient inconnus, n'ayant pas les moyens de continuer leur voyage, ni de retourner dans leurs foyers. Comme les victimes sont généralement pauvres, ces faits arrivent souvent sans que le public en ait connaissance, vu, surtout, que les *scalpers* préfèrent le plus souvent en venir à une entente avec leurs victimes, qui sont toujours trop heureuses d'accepter tout arrangement qui leur est proposé. Mais ces faits se produisent trop souvent pour ne pas mériter l'attention de qui de droit, et de nos législateurs. Je suis heureux, monsieur, que vous vous soyez chargé de l'affaire, et comme j'ai trouvé regrettable qu'il n'y eût pas de remède pour empêcher ces pauvres gens de devenir victimes, j'ai cru bon de vous écrire ce qui précède, avec l'espoir que vous réussirez dans votre entreprise.

" Vous priant de m'excuser pour la liberté que j'ai prise,
Je demeure, monsieur,
" Votre tout dévoué,
C. Aimé Dugas,
" Juge des Sessions.

" G. A. Kirkpatrick, Ecr, M.P."

Sir ALBERT J. SMITH. La loi criminelle ne prévoit-elle pas le délit?

M. KIRKPATRICK. Elle le prévoit lorsqu'on découvre qu'une personne a vendu un billet dont la date est passée, ou qui n'est pas bon. L'année dernière, ces *scalpers* vendirent à deux jeunes gens qui venaient d'arriver d'Angleterre, des laissez-passer de Montréal à Chicago, qu'ils avaient obtenus illégalement, et ils les leur vendirent comme étant de bons billets. Les jeunes gens furent expulsés du convoi. Lorsqu'ils voulurent faire contremarquer leurs malles, on leur dit que la date des laissez-passer était écoulée, et ils allèrent déposer une plainte au bureau de police ; M. Abraham, —c'était, je crois, le nom de l'individu—fut arrêté, subit son procès et fut trouvé coupable d'avoir obtenu de l'argent sous

de faux prétextes. Cependant, eu égard à un défaut de forme dans l'acte d'accusation, ce dernier n'ayant pas été signé par le procureur-général lui-même, l'acte d'accusation fut débouté, mais le jury déclara dans son verdict que l'accusé était coupable d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes.

Ceci est un exemple, mais combien d'autres sont trompés de la même manière, qui ne prennent pas la peine de poursuivre ces individus. Ils préfèrent très souvent payer davantage, ou payer de nouveau le prix du billet, afin d'arriver à leur destination. Nous devrions chercher quelque moyen pour régler la vente de ces billets. Je demande à cette Chambre de passer une loi qui est en vigueur dans plusieurs Etats de l'Union Américaine, dans la Pensylvanie, l'Illinois et l'Etat de New-York. Il y a eu, dernièrement, en Pensylvanie, un procès très important pour déterminer si cette loi était constitutionnelle, et le juge qui présidait a dit, que la loi devait être du ressort de la législature, vu qu'elle concernait le bon ordre, les mœurs, la paix et la sûreté de la société. Il a prétendu que le but de la législature était de détruire, au moyen de cette loi, un commerce préjudiciable aux bonnes mœurs, et aussi mauvais dans ces résultats que le jeu même. C'est là l'opinion émise par le juge Ludlow, dans un procès qui a été instruit devant lui, en Pensylvanie.

Il me semble que le seul moyen de combattre cet abus, et j'ai étudié la question sous tous ses aspects, est de passer une loi décrétant que les agents autorisés par les compagnies de chemins de fer auront seuls le droit de vendre des billets de chemins de fer, qui sont la propriété des compagnies de chemins de fer; dans ce cas, toute personne vendant un billet serait l'agent de la compagnie, et serait tenue de remplir les conditions auxquelles le billet aurait été vendu. Ces *scalpers* ne sont pas autorisés, et ils n'ont de responsabilité envers personne, lorsqu'ils vendent un billet à un voyageur; mais, si les agents autorisés avaient seuls le droit de vendre ces billets, les compagnies seraient tenues de remplir les conditions auxquelles l'agent les auraient vendus. Cette loi fera disparaître de nos grandes villes ces boutiques qui sont aujourd'hui les réceptacles d'effets volés, où l'on trouve des presses à imprimer et des coins pour altérer ces billets et commettre un crime contre les lois de la société, et contre les lois du pays, mais que l'on ne peut découvrir que lorsqu'il est trop tard pour punir le délinquant. Elle mettra les employés des compagnies de chemins de fer à l'abri des tentations de ces individus qui les poussent à commettre la fraude et à voler leurs patrons. Je crois qu'elle produira les meilleurs effets, et qu'elle sera avantageuse au public voyageur, parce que les compagnies de chemins de fer seront alors en état d'offrir à ce dernier plus de facilités sachant que les billets ne leur seront pas présentés de nouveau par suite du trafic de ces agents illégaux et non autorisés. Elle leur permettra d'émettre plus souvent et à des prix plus réduits des billets d'excursion.

Mais lorsqu'un voyageur ne peut, par maladie, ou pour d'autres causes inévitables, se servir du billet qu'il a payé, il devrait avoir quelque moyen de se rembourser de la somme qu'il a payée, en disposant du billet. J'ai essayé de prévoir ce cas, et j'ai inclus à la fin de ce bill une clause, calquée sur les lois des Etats de New-York et de l'Illinois, décrétant que les compagnies de chemins de fer devront racheter tous les coupons des billets qui n'auront pas été employés. Il sera peut-être un peu difficile de mettre ceci à exécution, mais si la Chambre permet que ce bill subisse sa deuxième lecture, je lui demanderai de le renvoyer à un comité spécial qui pourra l'étudier plus minutieusement, et le modifier de manière à le rendre aussi praticable que possible. Je n'ai pas de sympathie, et j'espère qu'il en est ainsi de cette Chambre, pour ceux qui font ce commerce honteux, lequel, d'après le juge Ludlow, est préjudiciable aux bonnes mœurs. Ces gens sont venus ici l'année dernière demander à cette Chambre de ne pas leur nuire dans leurs efforts pour gagner honnêtement leur vie. Mais il ne gagnent pas leur vie honnêtement; ils la gagnent, en spéculant sur des profits illégaux. Ils pillent le pauvre en lui vendant des billets sans valeur; ils obtiennent de l'argent sous de faux prétextes. Bien plus, ils ont l'audace de venir ici demander protection à cette Chambre. J'ai ici une révélation des plus extraordinaires touchant les sommes que ces gens ont dépensées en cette ville, l'année dernière, pour faire rejeter un bill qui n'a jamais subi sa deuxième lecture, au sujet duquel aucun vote n'a été pris dans cette chambre.

QUELQUES DÉPUTÉS. Lisez, lisez,

M. KIRKPATRICK. Je n'ai pas l'intention de la lire, mais j'en donnerai communication au comité, si le bill subit sa deuxième lecture. Mais j'aimerais à lire le dernier épanchement de ces gens qui s'adressent à la Chambre pour obtenir protection dans l'exercice de leur honnête métier. C'est une circulaire écrite depuis que ce bill a été présenté; elle se lit comme suit:—

"Cher Monsieur:—La compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, aidée du *New York Central* et du *Pensylvania Central*, a encore, à cette session du parlement, la semaine dernière, présenté un bill à l'effet de prohiber le commerce des *tickets scalpers* ajoutant, à cette session, une clause relativement au rachat; et il faudra beaucoup de travail et l'argent pour faire rejeter ce bill. L'an dernier un bill semblable a été présenté, et les courtiers canadiens l'ont fait rejeter à leurs propres frais, car ils ont demandé de l'aide, mais n'en ont pas reçu—nous avions alors au Canada six courtiers, tandis que nous n'en avons que deux maintenant—et je vous prie instamment de m'envoyer ce que vous pourrez pour m'aider. Quel que soit le montant de votre contribution, expédiez-le-moi sans délai. M. E. Lichtenhein a reçu par l'intermédiaire de G. G. Lansing, l'assurance que l'association américaine des courtiers de billets viendrait à notre aide, et, si vous voulez agir promptement, nous pourrons peut-être encore faire rejeter le bill à cette session. Quelque faible que puisse être la somme, elle nous aidera, et j'espère que vous ne négligerez pas de me l'envoyer, car vous pouvez quelque jour vous trouver dans la même position, et avoir besoin de notre aide. Ainsi, veuillez me faire cet envoi sans delai, et vous obligerez,

"Votre tout devoué,
"S. ABRAHAMS.
"254 Rue St. Jacques, Montréal.
"Canada."

Sir ALBERT J. SMITH. Cette lettre ne vous a pas été adressée à vous-même, n'est-ce pas?

M. KIRKPATRICK. Non, M. l'Orateur, elle ne m'a pas été adressée, comme le sait fort bien l'honorable député. Elle a été adressée par cet homme à ses confrères de l'autre côte de la frontière. Je dis que celui qui a eu l'impudence d'envoyer une pareille circulaire, et de déclarer des choses pareilles à celles que contient cette circulaire, ne mérite pas qu'on prenne en considération son "métier honnête et légitime" dans l'exercice duquel il a demandé à cette Chambre de ne pas intervenir. J'espère, M. l'Orateur, que cette Chambre prendra en considération les faits que je lui ai brièvement et imparfaitement présentés, et permettra que ce bill subisse sa deuxième lecture, puis le renverra à un comité, où, si la chose est nécessaire, on pourra obtenir de plus amples informations de la part de personnes qui ont été témoin que des gens pauvres et sans instruction ont été dépouillés de leur argent, au préjudice de la société et des bonnes mœurs, et où l'on s'assurera de la nécessité qu'il y a de faire cesser par quelque moyen ce commerce. Si ce bill n'est pas ce qu'il faut, nous pouvons le modifier; mais, pour l'amour de Dieu, j'espère que la Chambre m'aidera à mettre fin à ce commerce.

M. CAMERON (Huron). Si mon honorable ami a l'intention de retirer le bill, je ne le discuterai pas.

M. KIRKPATRICK. Je n'ai pas l'intention de le retirer.

M. CAMERON (Huron). Mon honorable ami base sa demande à la Chambre pour l'adoption de ce bill sur deux ou trois motifs. Sa première raison est que si ce bill n'est pas adopté nous n'aurons plus de voyages à prix réduits comme nous en avons eus les années passées. Les compagnies de chemins de fer doivent avoir une grande objection à l'émission de billets d'excursion. Ce commerce, qui

consiste à acheter et à revendre des billets, existe depuis longtemps, et je ne crois pas qu'il ait nui le moins du monde aux excursions par voie ferrée. Il me semble que les compagnies de chemins de fer organisent des voyages de plaisir aussi souvent qu'elles le jugent convenable, et qu'elles espèrent y faire de l'argent. Sous ce rapport, je ne crois pas que mon honorable ami ait établi sa thèse.

L'honorable député a aussi prétendu que les billets vendus par les *ticket scalpers* l'étaient généralement au pauvre et à l'homme sans instruction, qui devenaient victimes de ce commerce. S'il lit la preuve faite dans le procès Lamm, dans lequel un homme du nom de Lamm, je crois, et faisant ce commerce, avait été arrêté en vertu des lois du pays, il verra que l'accusé a fait une confession et a exposé en détail toutes les intrigues de son commerce. Il a dit que les scalpers n'avaient pas du tout coutume de vendre de billets aux pauvres et aux illettrés, mais que, règle générale, ils les vendaient à des individus adroits, habiles et économes, qui pouvaient voyager sur les chemins de fer avec n'importe quelle espèce de billet, et quelquefois sans aucun billet; qu'ils savaient qu'en vendant ces billets au pauvre et à l'illettré, ils étaient pris quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent; mais que lorsqu'ils les vendaient aux gens adroits et habiles, ils n'étaient pas pris. Je dis en conséquence que ce commerce ne nuit pas au pauvre.

L'honorable député a aussi prétendu que les *tickets scalpers* font un commerce illégal. Je ne sache que ce seul fait d'acheter et de vendre des billets soit un acte illégal; mais ils font, suivant ce qu'a dit l'honorable député, certaines choses qui sont illégales, et qui peuvent être punies par la loi. Il dit qu'ils sont dans l'habitude d'obtenir des billets d'une manière illégale, des compagnies de chemins de fer, et de faire un bénéfice en les revendant. Cela se peut, mais le bill de l'honorable député n'y remédiera pas. Quant même il ferait adopter une douzaine de bills, s'il y a des employés malhonnêtes sur les chemins de fer, ces employés malhonnêtes pourront encore voler des billets à la compagnie et les vendre au public par l'entremise des agents. L'honorable député admet que si les *tickets scalpers* font quelque chose de répréhensible en vendant les billets, tel qu'effacer ou changer la date, la loi criminelle actuelle les atteint; et il a sans doute raison. S'ils vendent ajourd'hui un billet, en représentant qu'il est bon pour le transport de l'acheteur à partir d'un point donné jusqu'à un autre point déterminé, et que ce billet se trouve n'être d'aucune valeur, ils peuvent être atteints au moyen de la loi actuelle. L'honorable député admet qu'ils peuvent être atteints aujourd'hui, lorsqu'ils sont découverts; comment peut-il leur appliquer la loi sans les prendre en flagrant délit, et sans faire sa preuve? Il procédera en vertu de la loi criminelle ordinaire aussi bien qu'en vertu du bill qu'il a présenté.

Maintenant, j'ignore ce que ces personnes ont fait dans leur tentative pour influencer, par des moyens inavouables, les députés de la droite; mais je suis certain qu'aucune proposition de cette nature n'a été faite à aucun député de la gauche. Je suis certain qu'aucune tentative n'a été faite auprès de la gauche, autant que je sache, dans le sens dont on a parlé. Les honorables députés savent jusqu'à quel point cette assertion est formulée, pour ce qui est des membres de cette Chambre. Nous n'avons rien à voir dans ce que font ces personnes. Nous ne légiférons pas dans l'intérêt de MM. Lamb, Lichtenhein, Abraham, ni d'aucune autre personne en particulier; on nous demande de légiférer dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer, et si nous rejetons le bill, ce sera parce que nous comprenons qu'il n'est pas dans l'intérêt du public voyageur, mais dans l'intérêt de ces compagnies. A mon avis, après avoir lu ce bill, de même que celui de l'année dernière, je crois qu'il est mauvais, et qu'il ne devrait pas recevoir la sanction des Chambres. Je n'y vois rien qui rachète ce qu'il a de mauvais. Pourquoi adopterions-nous ce bill? Est-il dans l'intérêt du public voyageur? Est-il dans l'intérêt de la grande majorité de la population? Non; il est présenté dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer, et il a été présenté l'an dernier d'après leurs instructions; on en presse aujourd'hui l'adoption dans leur intérêt, et, s'il était adopté, il aurait pour résultat de les favoriser. Je demanderai à mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) qui est un avocat distingué de l'Ontario, et qui, je n'en doute pas, plaide beaucoup de causes contre les compagnies de chemins de fer, s'il ne croit pas ces dernières suffisamment protégées par la loi actuellement en vigueur, pour le transport des marchandises et des voyageurs? Elles sont si bien protégées aujourd'hui qu'il est presque impossible à celui qui expédie des effets par leurs lignes ou qui voyage sur ces dernières, s'il souffre quelque tort ou s'il est blessé, d'en obtenir justice devant les tribunaux: il y a tant de conditions, de dispositions et de stipulations dans les connaissements, qu'il est presque impossible de faire réparer les infractions aux lois, ou aux contrats de la part de ces corporations. Il en est de même pour les billets à l'usage des voyageurs; ces compagnies s'entourrent et se gardent si efficacement, que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, le voyageur se trouve complètement dans l'impossibilité d'obtenir justice, bien qu'il puisse avoir souffert les plus grands torts.

Voyons ce qui est proposé par ce bill—analysons-le un peu. Si les Chambres sanctionnent un de ces bills extraordinaires, elles investiront l'honorable ministre des Chemins de fer du pouvoir de nommer des agents pour la vente des billets dans tout le pays, pour chaque chemin appartenant au gouvernement, et à chaque compagnie privée.

M. KIRKPATRICK. Non.

M. CAMERON. Oui; il aura ce pouvoir.

M. KIRKPATRICK. Non; il ne l'aura que pour ses propres chemins de fer.

M. CAMERON. La deuxième clause vient à l'appui de ma prétention. La voici:

"Le ministre des Chemins de fer et canaux, ou la compagnie ci-dessus décrite, qui emploiera un tel agent, lui donnera un certificat de sa nomination, lequel sera signé par le dit ministre ou scellé du sceau de la dite compagnie qui l'aura nommé, et l'agent l'encadrera et l'exhibera en quelque endroit bien en vue de son bureau ou lieu d'affaires, où il pourra être vu et lu par ceux qui entreront dans le bureau."

Cette clause autorise le ministre des Chemins de fer à agir pour les chemins de l'une de ces deux classes, et les agents de chemins de fer pour les lignes de l'autre classe; ces agents des compagnies pourront vendre des billets pour leurs lignes, et l'honorable ministre des Chemins de fer pourra en vendre pour les chemins du gouvernement. Pourquoi nommer l'honorable ministre pour cette fin? Quel droit les Chambres ont-elles de lui demander de nommer des agents pour la vente de ces billets plus que pour la vente de tout autre effet sur le marché, tel que des actions de chemins de fer, du stock ou quoique ce soit appartenant à des particuliers?

La clause 5 défend la vente des billets, excepté par ces agents, sous peine d'une amende de $50. Elle se lit ainsi:—

"5. Aucun individu quelconque, sauf ceux autorisés tel que ci-haut mentionné, ne vendra ou n'offrira en vente aucun billet de chemin de fer, ni aucun permis de circuler, billet, certificat ou autre instrument, permettant à qui que ce soit ou comportant autorisation à qui que ce soit de voyager sur un chemin de fer quelconque, ou sur plus d'un chemin de fer, ou sur quelque partie d'un chemin de fer, ou sur des parties de plusieurs chemins de fer auxquels s'applique le présent acte; et quiconque contreviendra au présent acte sera, sur conviction sommaire de la contravention devant un juge de paix, passible d'une amende de pas moins de *vingt* ni de plus de *cinquante piastres*."

En vertu de ce bill, personne n'a la permission de vendre un billet de chemin de fer, à moins d'être nommé à cette fin, sous peine d'une amende de $50. Pourquoi devrait-il en être ainsi? Pourquoi me défendrait-on de vendre un billet de chemin de fer? J'achète mon billet et je le paie, et la compagnie le vend dans un but avoué. Je l'achète pour voyager d'un endroit à un autre, et si je ne crois pas nécessaire de parcourir toute la distance, pourquoi me défendrait-on d'en disposer pour la distance qui reste encore à parcourir?

L'honorable député pourrait tout aussi bien essayer de m'empêcher de me servir de toute autre chose qui m'appartient ou de la vendre. J'achète le billet sur le marché; il devient ma propriété tout autant que les habits que je porte ou tout ce qui m'appartient, tout autant qu'une action de banque, un billet de banque, ou une valeur quelconque. Pourquoi donc, je le répète, me refuserait-on de vendre ce billet qui m'appartient? Il me semble qu'il est indigne, déraisonnable—j'allais dire outrageant—de mettre ainsi des entraves à l'exercice des droits privés. De plus, je doute fort que le Parlement ait le pouvoir de voter une pareille loi.

L'honorable député a parlé d'une cause qui a été plaidée en Pennsylvanie où l'on a eu l'audace de mettre en vigueur une loi analogue pendant un an ou deux—pas plus, certainement—dans cette cause, le tribunal a jugé que la loi était du ressort de la législature. La chose est possible; mais si une pareille loi est de la compétence de cette législature, elle ne serait pas de la compétence du Parlement fédéral des Etats-Unis, ni dans les attributions du Parlement du Canada. L'honorable député trouvera, je crois, que la cause a été déboutée par la Cour Suprême des Etats-Unis. Je lui demande s'il n'en est pas ainsi? On m'informe que cette cause a été déboutée, et je recommande à mon honorable ami d'étudier la question.

Comme l'honorable député l'a dit, nous avons créé ces grandes corporations et nous leur avons donné des pouvoirs considérables, et cela, probablement avec beaucoup de raison. Mais nous savons parfaitement que, sous plusieurs rapports, les corporations abusent de leurs pouvoirs. Nous ne devrions pas leur permettre d'exercer plus d'autorité qu'elles ne peuvent le faire dans le moment actuel. Nous savons bien, aussi, que les voyageurs ne jouissent que de droits très-restreints, et cependant mon honorable ami veut leur enlever un de ces droits. N'est-il pas vrai que ces compagnies vendent des billets de Chicago à Boston moins cher que de Chicago à Toronto ou Ottawa, et qu'elles vendent des billets de Chicago à Boston moins cher que de Chicago à Montréal? S'il en est ainsi, un pareil système est contraire aux intérêts de notre commerce local. Les voyageurs de parcours partiel paient aujourd'hui, sur les chemins de fer, de 50 à 75 pour cent de plus que les voyageurs d'entier parcours.

Si j'achète un billet à Boston pour Chicago, qui m'empêcherait, si je le juge à propos, de changer d'opinion et d'arrêter à Toronto, et de vendre mon billet pour le reste du trajet? Si mes affaires n'exigent pas que je continue mon voyage jusqu'à Chicago, s'il m'arrive un des mille accidents qui affligent l'homme pendant sa vie, pourquoi, je le répète, n'aurais-je pas dans de semblables circonstances, le droit de vendre mon billet pour la distance qui me reste encore à parcourir pour me rendre à Chicago? S'il me convient d'arrêter à Toronto, pourquoi ne me serait-il pas permis de vendre ce billet à quelque individu qui voyage de Toronto à Chicago? Par son contrat, la compagnie du chemin de fer s'engage simplement à transporter un voyageur de Boston à Chicago. Elle est seulement obligée de transporter un voyageur, et, comme question de fait, la compagnie éprouve-t-elle des torts si ce voyageur ne parcourt qu'une partie de la distance qui sépare ces deux villes et que l'autre partie soit parcourue par un autre homme? Je ne vois là rien d'injuste envers la compagnie. Elle s'est engagée à transporter un voyageur, et la loi doit l'obliger à transporter un voyageur sur toute la distance que le billet permet de parcourir. Le bill de mon honorable ami empêche la compagnie d'agir ainsi. Si j'achète un billet qui me donne droit d'aller de Boston à Chicago, et si j'arrête à Toronto, je ne puis pas en vertu du bill de l'honorable député, disposer de la partie du billet dont je ne me suis pas servi, à moins que je ne le vende à la compagnie qui me l'a vendu.

Mon honorable ami dit que par la clause 9 il empêche les voyageurs d'éprouver des pertes. Si une personne est incapable de terminer un voyage et de parcourir toute la distance qu'elle devait parcourir, l'honorable député dit que son bill obligera la compagnie à racheter la partie du billet dont le voyageur n'aura pas fait usage. Le raisonnement de l'honorable député serait logique si son bill stipulait ces choses; mais ce bill n'en parle pas du tout. D'après la clause 9, la seule compagnie qui soit obligée de racheter ce billet, est la compagnie qui le vend, et aucune autre.

Maintenant, M. l'Orateur, j'achète un billet à Boston pour Chicago; je me rends jusqu'à Port Sarnia, mais des circonstances indépendantes de ma volonté m'empêchent de continuer mon voyage jusqu'à Chicago. Je veux revendre mon billet, mais je ne puis le faire à moins de retourner à Boston où je l'ai acheté, et le revendre à la compagnie du chemin de fer qui me l'a vendu.

Le bill de mon honorable ami renferme une illusion et un piége. C'est une illusion de dire que le bill contient une clause pour le rachat des billets, quand il n'y a aucune disposition à cet effet: la compagnie qui l'a vendu peut seule le racheter. Si j'achète un billet en Floride ou en Californie pour la ville de Boston et que j'arrête à Montréal, dois-je m'attendre à aller à Jacksonville ou à San Francisco pour vendre la partie de mon billet dont je n'ai pas fait usage? Pourtant, c'est exactement ce que comporte le bill.

J'achète un billet d'une des nombreuses lignes de chemin de fer qui viennent aboutir au Grand Tronc. Je voyage sur le Grand Tronc, peut-être jusqu'à Brockville où je m'arrête, ne jugeant pas opportun, pour des raisons bonnes et plausibles, de continuer plus loin mon voyage. Devrai-je aller jusqu'à Owen Sound pour demander à la compagnie de racheter mon billet?

Je crois que cette disposition du bill est tout à fait inutile et qu'elle ne peut produire aucun résultat. L'honorable député dit que la compagnie qui a vendu le billet est obligée d'en racheter la partie dont on n'a pas fait usage et de la payer "à un taux égal à la différence entre le prix payé pour tout le billet, et le coût d'un billet entre les points pour lesquels une partie du billet a été réellement employée."

Maintenant, la façon dont j'interprète cette disposition du bill—et c'est la seule dont les voyageurs puissent se prévaloir—est celle-ci: Si l'on achète un billet à Chicago pour Boston, disons pour $10—je crois que l'on payait $13 l'année dernière—et que l'acheteur s'arrête à Toronto, il perd la partie du billet dont il n'a pas fait usage, et qui lui a coûté $10; car le tarif de Chicago à Toronto est, disons de $10. Dans ce cas, le voyageur ne reçoit rien pour la partie du billet dont il n'a pas fait usage et, de cette façon, cette clause du bill ne lui rapporte aucun bénéfice.

C'est là l'interprétation claire du bill et s'il en est ainsi, il ne protége nullement le voyageur et ne lui apporte aucune compensation pour la partie du billet dont il ne fait pas usage.

Les principales clauses de ce bill ont déjà été discutées dans quelques-uns des Etats de l'Union. Je ne sache pas qu'il ait été adopté par d'autres Etats que la Pensylvanie. Je sais que beaucoup d'Etats ont rejeté ce bill. Je ne sache pas que New-York l'ait adopté; si on l'a adopté dans ce dernier Etat, ce doit être seulement l'année dernière, car je ne pense pas qu'on l'ait inséré dans les statuts de New-York avant l'année dernière. On a dit que la Pennsylvanie ne l'avait adopté que par l'influence des princes des chemins de fer de cet Etat.

Maintenant, voyons ce que les principaux journaux des Etats-Unis ont dit du principe de ce bill. On peut trouver presque toutes les clauses du bill de mon honorable ami dans un projet de loi qui a été présenté à la législature de l'Etat du Kentucky; la 9e clause, je crois, est presque identique à une clause analogue qui se trouve dans le bill présenté à la législature du Kentucky. Le *Globe* de St-Louis, journal qui a une très grande circulation et qui est considéré comme exprimant exactement les opinions du peuple sur cette question, dit:

" Au lieu de faire des lois sur la vente des billets de chemins de fer, nos législateurs feraient bien mieux de s'occuper de punir les compagnies de chemin de fer qui réduisent leurs tarifs afin d'encourager la vente des billets et qui, ensuite, défendent d'employer ces billets, excepté suivant leur royal plaisir."

Le *Commercial* de Louisville, dit :

" Le bill présenté au Sénat de Kentucky est simplement scandaleux ; les voyageurs n'avaient pas déjà trop de droits ; la législature du Kentucky devrait mettre immédiatement et pour toujours, ce bill malhonnête où l'on met toute législation vicieuse."

Je ne propose pas de mettre le bill de mon honorable ami " là où l'on met toute législation vicieuse, " je demande seulement de le mettre sous le bureau.

Parlant de la même question, la *Tribune* de Chicago dit :

" Nous considérons le bill relatif à la vente des billets de chemin de fer comme une bévue et nous croyons qu'il sera déclaré inconstitutionnel."

Le *Courrier Journal*, publié dans le Kentucky, dit :

" Le bill soumis à la Législature de Kentucky devrait être appelé " Acte pour la perpétration de fraudes envers les voyageurs."

Mon honorable ami veut empêcher que l'on commette des fraudes envers les compagnies de chemins de fer ; mais je crois qu'elles sont déjà suffisamment protégées à ce sujet. Il est parfaitement reconnu que l'on commet certainement des fraudes envers les voyageurs.

La *Gazette de Cincinnati* dit :

" On vend des billets de chemins de fer au porteur, comme on émet des billets de banque au porteur et, naturellement, ces billets sont transférables. Il est assez évident que ce trafic est légal."

Quel est l'argent que l'on fait épargner aux voyageurs aux Etats-Unis : il me semble que ce bill, au lieu d'épargner de l'argent à la grande masse du peuple, lui causera du tort. Je m'opposerai au bill de l'honorable député, à chacune de ces phases. Je pense que c'est un projet de loi mauvais et je regrette de voir que l'honorable député qui siége à mes côtés l'ait appuyé ; au lieu de faire des lois dans l'intérêt des grandes compagnies de chemin de fer, il devrait s'occuper de protéger les intérêts des voyageurs.

Sir CHARLES TUPPER. L'argumentation de l'honorable député qui vient de s'asseoir, me semble reposer sur une connaissance incomplète des faits. Toute son argumentation repose sur le fait que la compagnie de chemin de fer s'oblige à transporter une personne entre deux points donnés, et que ce contrat comporte l'obligation de transporter toute personne, ou toutes personnes, qui peuvent acheter ce billet entre ces deux points. Ce n'est pourtant pas là, l'obligation que les compagnies de chemins de fer contractent lorsqu'elles vendent un billet. Une compagnie de chemins de fer vend un billet à une personne dans le but de la transporter d'un endroit à un autre, et celui qui emploie ce billet à autre fin que celle pour laquelle il l'a acheté, commet une fraude envers la compagnie qui a vendu ce billet. L'honorable député lui-même a déclaré qu'à Boston, lorsqu'il arrive qu'il y a grande compétition entre les compagnies de chemins de fer, on vend des billets pour Chicago à des prix beaucoup moins élevés que les billets pour Toronto. Je demanderai donc à l'honorable député si, ce fait étant admis, ce contrat n'est pas un contrat passé pour transporter entre ces deux endroits une seule et même personne, et non deux personnes différentes ? L'idée que l'honorable député doit avoir de la justice, l'idée qu'il doit avoir des affaires commerciales, lui démontre, sur le champ, que le contrat n'a pas pour but de transporter deux personnes différentes entre ces deux endroits, mais de transporter une seule et même personne ; car, autrement, il serait tout à fait impossible d'interpréter l'intention qu'a eue la compagnie en donnant un billet de Boston à Chicago.

L'honorable député dit que mon ami qui a présenté le bill, ne l'a pas appuyé de raisons suffisantes. Je crois, au contraire, qu'il a apporté, pour faire accepter favorablement ce projet de loi par cette Chambre, les arguments les plus forts qu'il soit possible à un député d'apporter en faveur d'un bill.

Qu'est-ce que l'honorable député prouve ? Il a prouvé que ce système de vendre des billets est ici une cause de fraude et de malhonnêteté et que, de plus, cela porte les conducteurs des trains de chemins de fer à la malhonnêteté, car cela leur donne la tentation de ne pas poinçonner les billets, et en ne les poinçonnant pas quand ils les reçoivent, ils peuvent les vendre pour de l'argent. Le bill de mon honorable ami rend cette vente impossible, car la personne qui le reçoit ne peut pas le revendre. Le résultat est que le système actuel donne lieu à l malhonnêteté et porte les honnêtes gens au vol en les exposant à la tentation. Ceux qui s'occupent de quelque façon de l'administration des chemins de fer, savent bien que ce système est une grande source de fraude et de malhonnêteté pour les conducteurs, car en ne marquant pas les billets, comme il est de leur devoir de le faire, ils peuvent en disposer à leur bénéfice. Celui qui achète du conducteur devient aussi partie à la la fraude et complice avoué de l'acte, car, lorsqu'il achète ce billet du conducteur, il sait qu'il n'a pas été poinçonné ; en conséquence, il se trouve dans la position d'un recéleur d'objets volés.

L'honorable député dit que ce n'est pas le pauvre, mais le spéculateur peu scrupuleux qui achète ces billets et qui en fait son profit. Mais quel résultat obtient-il ? Le voici : celui qui, d'abord, n'a pas poinçonné le billet et celui qui l'achète du conducteur, deviennent tous deux complices d'une fraude et cela est dû à l'état actuel de la loi.

Maintenant, M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député si la Chambre ne devrait pas adopter une loi dont l'effet serait d'empêcher tout moyen possible de fraudes, et ces fraudes sont si évidentes, qu'elles sont pratiquées au grand jour sur une grande échelle dans tous le pays, et ces fraudes sont propres non seulement à démoraliser, mais elles portent nécessairement à la démoralisation. Il y a dans le pays, des centaines de personnes qui font ce genre de commerce, et je demande si ce n'est pas là une raison suffisante pour que la Chambre adopte une loi qui tranche la difficulté.

L'honorable député dit que ce bill est tout à fait dans les intérêts des compagnies de chemins de fer et non dans les intérêts des voyageurs. Supposons qu'il en soit ainsi, l'honorable député veut-il dire qu'il n'est pas opportun d'adopter une loi dans les intérêts des compagnies de chemin de fer si l'on peut démontrer que c'est une loi honnête et juste ? Tout ce que l'on demande à cette Chambre par ce bill, c'est de protéger les intérêts des grands chemins de fer de ce pays comme ils méritent de l'être, dans le but d'empêcher qu'ils ne soient exploités par la malhonnêteté et la fraude, au bénéfice d'une personne quelconque.

Puisque l'honorable député a tant à cœur les intérêts des voyageurs, je lui demanderai s'il est disposé à les favoriser par des moyens malhonnêtes et frauduleux. Je me permettrai de lui demander si c'est là la position qu'il est prêt à prendre. Je ne crois pas que le public voyageur de ce pays remercie l'honorable député de s'être prononcé dans ce sens ; car, dans le but de les protéger, il est obligé de s'opposer à l'adoption d'un projet de loi qui met fin à une coutume notoirement frauduleuse qui existe dans ce pays.

Je crois que les députés de cette Chambre n'ont qu'une idée imparfaite, très-inexacte de la pratique de cette coutume et des effets pernicieux que la loi actuelle produit ; en conséquence je crois que ce bill, à ce seul point de vue, mérite d'attirer sérieusement l'attention de la Chambre. Je crois que la Chambre réfléchira attentivement à la responsabilité qu'elle assumerait en refusant de renvoyer ce bill à un comité qui l'examinerait soigneusement, aidé des témoignages qui seraient rendus pour ou contre le projet, de façon à en faire enfin une loi propre à atteindre le but qu'on se propose.

Quand l'honorable député dit que ce bill est tout à fait dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer, je lui

réponds que cela n'est pas. Je prétends que le bill est dans l'intérêt des voyageurs. Tout ce que les voyageurs ont le droit de recevoir, c'est la valeur de ce qu'ils paient. Toutes les facilités de transport qu'un voyageur a le droit de recevoir d'une compagnie de chemin de fer, sont proportionnées à somme d'argent qu'il paie. Il donne de l'argent pour un certain objet et il a le droit de recevoir la valeur du montant qu'il paie et rien de plus.

L'honorable député affirme que le bill ne favorisera pas les voyageurs; moi je lui répondrai que c'est travailler dans l'intérêt des voyageurs que de chercher à empêcher le trafic des billets de chemins de fer; car, ainsi, les compagnies de chemin de fer et leurs administrateurs pourront donner de plus grandes facilités relativement à l'emploi des billets, lorsqu'ils seront protégés contre l'usage injuste et malhonnête que l'on fait de ces billets après qu'ils sont vendus.

Prenons les billets d'aller et retour. L'honorable député veut-il dire que, parce qu'un homme achète un billet d'un agent de chemin de fer et paie, pour ce billet, une certaine somme d'argent, ce qui lui permettra de parcourir 1,000 milles et de revenir, l'honorable député veut-il dire, dis-je, qu'il agira avec honnêteté et justice envers la compagnie, ou envers lui-même, s'il se rend au but de son voyage et vend ensuite le billet de retour à une autre personne pour lui permettre de voyager sur un chemin de fer en payant un prix inférieur à celui qu'elle aurait payé sans cela?

UN DÉPUTÉ. *Pourquoi non?*

Sir CHARLES TUPPER. Que l'honorable député aille au bureau de la compagnie Allan, et qu'il demande un billet de passage, pour l'Angleterre; que fera-t-on? On lui vendra un billet moyennant, disons $100, et s'il demande un billet d'aller et retour, on lui en donnera un moyennant $140. L'honorable député veut-il dire que ce billet de retour, qu'on lui aura vendu à un prix extrêmement réduit, parce qu'il revient par la même ligne, sera honnêtement employé s'il le vend $90 ou $100 à un autre homme qui, autrement aurait à payer le plein tarif et qui, par ce moyen, trompe la compagnie Allan en ne payant pas le juste prix du passage? J'affirme qu'un homme qui fait un tel usage de son billet, commet une fraude et une malhonnêteté envers la compagnie; et je dis que le but de ce bill est d'arrêter ces actes malhonnêtes; et le fait qu'un député peut discuter une semblable proposition, me prouve combien sont désastreux les effets produits par la loi actuelle et combien il est nécessaire de prendre des moyens énergiques pour mettre fin à cet état de choses.

Appliquons la même règle aux affaires qui se font dans le cours ordinaire de la vie, et l'on admettra tout de suite combien la chose est malhonnête; mais, parce qu'une transaction est sous la forme d'un billet de chemin de fer, on semble supposer que l'on peut obtenir d'une compagnie de chemin de fer des services qu'elles ne s'est jamais engagée à rendre et que l'on n'a pas obtenus d'une façon honnête.

Le principe qui s'applique aux billets de retour, s'applique aussi aux billets d'excursion. L'honorable député veut-il dire, et y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre, pour soutenir, qu'il serait honnête pour un homme d'aller acheter d'une compagnie de chemin de fer un bill d'excursion au moyen duquel il parcourt 500 milles en ne payant que le quart du tarif ordinaire, et, ensuite, d'employer ce billet à des fins de voyage ordinaire? Chacun sait que, dans de semblables circonstances, la compagnie donne les moyens de transporter, disons mille personnes, et en transportant mille personnes par un seul et même train, la compagnie fait beaucoup moins de dépenses que lorsqu'elle les transporte par des trains ordinaires; en conséquence, la compagnie accorde au public le bénéfice d'une réduction. Je dis qu'un homme qui emploie un billet d'excursion de cette façon, l'emploie à des fins contraires à la convention qu'il a faite avec la compagnie et cela, d'une façon malhonnête. Telle est l'idée que je me forme de ce qui est juste et honnête, et je pense que cette idée s'impose d'elle-même aux députés des deux côtés de la Chambre.

La loi actuelle porte non-seulement à la fraude, mais aussi au faux. Elle ne tend pas seulement à démoraliser le conducteur, le trafiquant de billets, et la personne qui achète de ce dernier et qui sait en même temps qu'il commet une fraude envers la compagnie, mais elle porte à commettre des faux sur une grande échelle. Le fait que l'on peut vendre ces billets pousse fortement à commettre des faux en nombre considérable, et le fait que l'on peut commettre les faux avec succès est une grande raison de demander de protéger les compagnies de chemin de fer, comme le fera ce bill.

L'honorable député qui a présenté le bill l'a appuyé sur des bases si larges et si solides; il a démontré par des raisons si fortes qu'au moins les principes généraux en devaient être acceptés, avec les modifications que l'on pourrait juger utiles, que je ne crois pas nécessaire de retenir la Chambre plus longtemps, et je ne pense pas que les députés soient portés à traiter un bill de ce genre de la manière suggérée par l'honorable monsieur qui vient de parler.

L'honorable député semble croire que le bill contient quelque chose de mauvais parce qu'il stipule que le ministre des Chemins de fer pourra nommer des agents pour vendre des billets. Je ne pense pas que la chose cause beaucoup de tort au pays. Je ne suis pas porté à croire qu'il en soit ainsi; mais le fait que d'honorables députés ont été obligés de découvrir dans le bill ce que l'on n'y voit pas, est la preuve la plus évidente de la difficulté qu'ils éprouvent à trouver des arguments pour le combattre. Il n'y a rien de semblable dans le bill. Il stipule que le ministre des Chemins de fer nommera des agents pour vendre des billets sur le chemin de fer Intercolonial et que toutes les compagnies de chemins de fer nommeront des agents pour vendre des billets sur leurs propres lignes; en conséquence, le bill n'est pas sujet à l'objection que l'on a soulevée.

Je crois que plus on étudiera ce projet de loi, plus on s'apercevra qu'il est dans l'intérêt de la justice et de l'honnêteté, et j'espère que la Chambre l'examinera avec attention. Et il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit soumis à un comité où l'on pourra examiner des témoins et où, je n'en doute pas, les honorables députés entendront, au sujet des fraudes commises dans la vente des billets de chemins de fer en vertu de la loi actuelle, des témoignages qui les étonneront beaucoup. Je puis seulement affirmer qu'en ce qui regarde le chemin de fer de l'Intercolonial, je sais qu'il se commet un grand nombre de fraudes; j'ai nommé des agents secrets et j'ai employé tous les moyens possible afin de découvrir ces fraudes; mais bien que la vente d'un billet à un endroit quelconque soit, pour un trafiquant de billets une affaire honnête, il est presque impossible d'y remédier et d'empêcher que ces abus ne se répètent.

J'espère que le bill sera accueilli favorablement par la Chambre et qu'on le soumettra à un comité qui pourra l'examiner et en établir le mérite.

M. SPROULE. Je crois que si le bill a quelques mérites, ils sont neutralisés par la dernière clause. Il stipule le rachat des billets dont on n'a pas fait usage. Une convention a lieu entre la compagnie de chemin de fer d'une part, et un voyageur de l'autre; il est stipulé que ce dernier sera transporté entre deux endroits, et si, à raison d'accidents ou de circonstances indépendantes de sa volonté, il est obligé de descendre du train après avoir parcouru une partie de la distance qu'il devait parcourir, il n'a aucun recours. En vertu de la clause du bill, il est distinctement déclaré qu'il pourra racheter toute partie de son billet dont il n'aura pas fait usage, " à un taux qui sera égal à la différence entre le prix payé pour tout le billet et le coût d'un billet entre les points pour lesquels une partie du billet a été réellement employée. Si la clause avait été rédigée ainsi: " droit de passage payé sur le billet du porteur," alors le voyageur pourrait retirer quelque chose. Prenez le cas d'un voyageur qui achète un

billet de Boston à Chicago et qui le paie $12, le prix de Toronto à Chicago étant de $6. Il arrive à Toronto, et, en descendant du train, il demande à vendre son billet. Il ne lui est rien dû, car le tarif de Toronto à Chicago absorbera la balance. Outre cela, il pourrait n'y avoir aucun fonctionnaire pour remettre la balance et il serait indifférent à une compagnie de chemin de fer de transporter deux voyageurs au lieu d'un si, à deux, ils parcourent la même distance qu'un seul aurait parcourue.

Une autre raison pour laquelle on devrait s'opposer à ce que ce bill soit adopté, c'est la coutume que les compagnies de chemin de fer ont actuellement de nommer des agents pour vendre des billets dans les circonstances dont on se plaint. Lorsque des compagnies offrent en vente des billets d'excursion, elles ne sont pas responsables des dommages, dans des circonstances spéciales, et si une seconde personne voyage avec le billet, elle devrait le faire aux mêmes conditions.

J'admets qu'il y a quelque force dans l'argument que les compagnies de chemins de fer font des arrangements spéciaux pour transporter un grand nombre de voyageurs à certaine époque et à un tarif spécial, et que, dans ces circonstances, elles ne devraient pas être obligées de transporter ces voyageurs à d'autres époques au même tarif, mais l'effet du bill est neutralisé par la dernière clause. Si la dernière clause était modifiée, il serait encore loisible aux compagnies de nommer des agents pour racheter les billets ou non. Pour que le bill favorise l'intérêt public, il faudrait insérer une clause obligeant les compagnies de nommer, à chaque gare, des agents pour racheter les billets dont on ne s'est servi qu'en partie. Tant qu'une pareille clause n'y figurera pas, le bill ne sera pas dans l'intérêt des voyageurs. Les décisions de nos tribunaux sont contre le public; il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis. Ici, un individu n'a, en réalité, aucun recours contre les compagnies. Puisqu'il en est ainsi, il devrait y avoir quelque moyen de les obliger à protéger le public.

Sir ALBERT J. SMITH. Je ne connais pas beaucoup la question dans la pratique, mais si je la comprends bien, on cause un grand tort aux compagnies de chemin de fer. Si un voyageur prend un billet de Boston à Chicago et qu'il paie, pour ce billet, disons $10, et s'il arrête à Toronto, le tarif depuis ce dernier endroit jusqu'à Chicago étant plus élevé que depuis Boston à Chicago, et qu'il vende son billet à Toronto, il commet une fraude envers la compagnie du chemin de fer. Cette fraude n'est pas commise par des personnes obligées de descendre du train, mais par ceux qui achetent des billets à Boston et qui n'ont pas l'intention d'aller jusqu'à Chicago, mais d'arrêter à Toronto, de vendre leurs billets et de réaliser des bénéfices dans cette transaction. Ce bill tranchera-t-il la difficulté et empêchera-t-il de commettre ce que je regarde comme des fraudes au préjudice des compagnies de chemin de fer? Je l'ignore. Dans les circonstances, s'il est possible, par la loi, de protéger les compagnies sous ce rapport, il est de notre devoir de le faire Je pense, néanmoins, que les compagnies devaient avoir le pouvoir de se protéger pas des règlements imprimés sur les billets, et que ces règlements pourraient déclarer, par exemple, que les billets ne sont pas transmissibles. En tout cas, on devrait trouver un moyen de trancher la difficulté.

M. WALLACE (Norfolk). Bien que je n'aie aucune sympathie pour les traficants de billets, je crois que les compagnies de chemins de fer elles-mêmes donnent naissance aux difficultés qui existent lorsque, dans certaines circonstances elle s'engagent à transporter des voyageurs, quelquefois sur une distance deux ou trois fois plus grande, pour le même montant. Le transport des voyageurs ne donne pas lieu aux mêmes inconvénients que le transport des marchandises qui nécessitent du travail, en conséquence, que les compagnies règlementent leurs tarifs d'après des principes arrêtés. Je ne dis pas que je ne voterai pas pour la seconde lecture du bill, car je crois que l'on devrait adopter quelque loi à ce sujet.

M. MILLS. Je crois que ni celui qui a présenté le bill, ni l'honorable ministre des Chemins de fer, n'ont réussi à établir le principe du bill. D'après moi, la loi a déjà été trop sévère sous ce rapport, et c'est parce que le public est placé dans une position injuste et inégale, comparée à celle que les compagnies de chemins de fer occupent, qu'ont surgi les difficultés dont l'honorable député s'est plaint et auxquelles il a essayé de remédier au moyen du bill extraordinaire maintenant présenté à la Chambre. En examinant les faits tels qu'ils sont, M. l'Orateur, vous verrez que ces corporations ne sont pas simplement des compagnies privées. Ce sont des corporations presque publiques. Nous leur avons donné des pouvoirs qui, habituellement, n'appartiennent pas à des corporations privées. Nous leur avons donné le pouvoir d'acquérir et de posséder des biens enlevés à des particuliers pour les approprier à leur usage. Et, dans plusieurs cas, presque d'après les conditions qu'elles ont elles-mêmes posées, et c'est parce que nous croyons qu'elles peuvent servir les gens comme voituriers publics, que nous leur avons permis d'agir ainsi. Cependant, lorsque le public, individuellement, vient traiter avec ces corporations, nous voyons qu'il ne traite pas d'égal à égal avec elles; et un principe bien connu dans les cours d'équité, c'est que lorsque deux parties passent un contrat et qu'elles ne sont pas sur un pied d'égalité, la cour ne permet pas que le contrat déroge aux stricts principes d'équité qui doivent régir le cas. Par exemple, on ne permet pas qu'il intervienne de contrat entre un tuteur et son pupille, parce que les parties ne sont pas sur un pied d'égalité; et le fait de permettre à une compagnie de chemin de fer d'imprimer sur ses billets, ou sur ses connaissements, les conditions auxquelles elle transportera les voyageurs et les marchandises, me paraît une proposition monstrueuse, bien qu'on pratique constamment la chose. C'est simplement parce qu'on leur permet d'agir ainsi, que les difficultés dont se plaignent l'honorable ministre des Chemins de fer et l'auteur du bill, ont surgi.

Relativement à la condition "non transmissible," je dirai que lorsque j'achète un billet de chemin de fer d'un agent, je ne m'oblige pas à voyager avec ce billet. Supposons qu'un homme qui désire voyager en chemin de fer avec les membres de sa famille, achète, disons une demi-douzaine de billets, s'obligera-t-il à remplir la condition que chaque membre de sa famille aura son billet particulier? Il n'existe pas de contrat comme le dit l'honorable ministre des Chemins de fer, car l'homme dont je parle peut voyager avec le billet qu'il a acheté pour un des membres de sa famille, ou le donner à un de ces derniers ou à un étranger. Cependant les compagnies de chemins de fer impriment sur leurs billets "non transmissible"; et, si elles pouvaient identifier la personne qui se sert d'un billet, je suppose qu'en vertu de la loi, elle ferait remplir ce qui est une obligation très-injuste. Si l'honorable député essayait d'abolir cette loi, il travaillerait dans le bon sens.

L'obligation retombe sur la personne qui achète le billet. Supposons qu'un particulier achète un billet désire voyager d'Ottawa à Toronto; on lui remet un billet sur lequel sont écrit les mots: "non transmissible." Il répond: "Je ne veux pas de billet à ces conditions." Il voit qu'il ne peut faire de conditions à la compagnie; il doit accepter les conditions qu'on lui impose, ou il ne peut partir. Il est contre le sens commun de dire qu'une obligation de ce genre produit un lien de droit entre les parties selon la justice ou l'équité; et c'est parce que l'on cherche à imposer de semblables conditions, que l'on a amené les difficultés dont se plaint l'honorable député.

Si les compagnies de chemins de fer avaient des tarifs uniformes, elles n'auraient pas le moindre intérêt à dire que A doit voyager avec un billet au lieu de B; cela ne serait pour elle d'aucune importance; mais ayant profité du

pouvoir qu'on leur a donné de prélever des tarifs différents pour transporter de différents endroits, les voyageurs et les marchandises, à l'époque même où le public cherche à atténuer les effets pernicieux de ce pouvoir, elles viennent nous demander de leur prêter main-forte contre ce même public en adoptant le bill maintenant présenté à la Chambre.

Un homme qui achète un billet d'une compagnie de chemin de fer, achète le pouvoir de voyager d'un endroit à un autre et, d'autant que les droits des parties sont concernés, d'autant que sont concernés les principes qui permettent au parlement d'accorder le pouvoir d'exproprier les biens des particuliers en faveur d'une corporation, d'autant que cela concerne l'intérêt public, pour lequel seul nous créons les compagnies de chemin de fer, c'est tout ce que celles-ci ont le droit d'exiger. Elles n'ont pas à dire que A ne voyagera pas sur une partie du chemin, parce que B a acheté un billet pour voyager entre deux endroits particuliers. La chose ne peut pas avoir d'importance pour elles excepté si elles veulent établir des tarifs différents entre différents endroits situés sur la ligne et, d'après moi, nous n'avons pas le droit d'intervenir en leur faveur et de prendre fait et cause pour elles au détriment du public qui cherche à se protéger contre ce pouvoir exercé par la compagnie. Je crois que le bill ne devrait pas subir une deuxième lecture.

M. PLUMB. L'honorable député qui vient de s'asseoir s'est servi d'arguments très-ingénieux ; il a dit une foule de choses que l'on pourrait appeler des demi-vérités. Je ne doute pas que celui qui achète un billet de chemin de fer obtienne le droit de voyager avec ce billet et, si l'on imprime, sur les billets de chemin de fer, des règlements contraires au droit commun du pays, ces règlements ne lient pas l'acheteur. La chose a été décidée dans un grand nombre de causes entre des compagnies de chemin de fer et des porteurs de billets. Il a été décidé que si une personne a un billet gratuit ou un permis de circuler sur lequel la compagnies déclare qu'elle ne se rend pas responsable des dommages qui pourraient être causés, une pareille condition ne peut pas être invoquée par la compagnie qui, nonobstant, est toujours responsable des dommages qui peuvent arriver.

Si une personne fait avec une compagnie le marché de voyager sur sa ligne, cette personne a droit de voyager selon la permission que lui donne son billet. Si elle monte dans un train de plaisir, elle est obligée de faire tout le voyage dans ce train, parce qu'elle est transportée à prix réduit en vertu d'un arrangement spécial qui ne s'applique pas aux trains ordinaires.

Si une personne achète un billet à Chicago, elle l'achète à un endroit où, vu la rivalité qui existe entre les compagnies de chemin de fer, la compagnie est obligée, peut-être pour quelque temps, de perdre de l'argent afin de maintenir son trafic, et cet homme n'a pas le droit de spéculer avec ce billet. Il a le droit de voyager directement, et s'il ne le fait pas, la compagnie est obligée de racheter ce billet et de le payer proportionnellement au nombre de milles qu'il a parcourus, et rien de plus. Il arrive souvent, je crois, que les compagnies de chemins de fer américaines font une lutte injuste à nos compagnies canadiennes, et si ces dernières ne réduisent pas leurs tarifs aux endroits où se fait la lutte, elles perdent de l'argent ; leurs affaires diminuent au détriment du public, car cela les empêche de donner au public le confort convenable. Le Grand-Tronc, par exemple, deviendrait bientôt un chemin de fer de quatrième classe, ne ferait circuler qu'un petit nombre de trains de voyageurs et ne tiendrait pas son matériel en bon état, mettant, par là, en danger la vie des voyageurs, s'il ne pouvait pas lutter convenablement avec d'autres chemins pour le transport d'un autre trafic ; quand on ne lui fait pas de concurrence, il fixe un tarif raisonnable et réalise quelques bénéfices. Le mal ne vient pas de ce que le tarif du Grand-Tronc pour le transport des voyageurs est trop élevé, aux endroits où la concurrence n'a pas lieu, mais de ce qu'il est obligé de les transporter à des prix trop réduits aux endroits où il y a

M. MILLS

compétition, et cela, pour maintenir le trafic qui lui assure le succès. Nous n'éprouvons aucun tort de ce qu'un homme qui fait le trajet de Boston à Chicago paie, pour ce voyage, un tarif proportionnellement moins élevé que celui que nous avons à payer, pourvu que nous soyons transportés en temps convenable, avec le confort convenable et à un prix raisonnable.

C'est la manière dont nous devons envisager la chose ; nous devons le faire sans excitation et sans préjugé. C'est la meilleure manière d'étudier la question, et il n'y en a pas d'autres.

Je crois que ce système de faire le trafic des billets de chemin de fer est la source de beaucoup de maux. Je crois que nos chemins de fer ont beaucoup de difficultés à surmonter et, bien que je ne veuille pas défendre les injustices que les compagnies de chemins de fer pourraient avoir commises, je prétends que comme grandes corporations elles ont rendu d'immenses services à la Confédération, et ont beaucoup contribué à augmenter la prospérité du pays ; et comme les actionnaires de ces compagnies ont fourni les fonds qui ont servi à procurer tant d'avantages au public, ils devraient recevoir une rémunération proportionnée à leurs services, et ils ont droit à notre considération toutes les fois qu'une question qui les concerne nous est présentée. Ils ont droit à ce que nous leur rendions justice, mais à rien de plus.

Dans ces circonstances, je crois que le parlement doit étudier avec calme la question que comporte ce bill ; je ne veux pas dire que j'aie l'intention de travailler en faveur de l'adoption du bill, si, après avoir entendu les témoignages et examiné les faits, l'on trouve qu'on ne doit pas en permettre l'adoption ; mais je dis que toute proposition de ce genre, présentée dans un bon esprit, proposition comportant des questions sur lesquelles on diffère beaucoup d'opinion en cette Chambre, ne devrait pas être rejetée lorsqu'on en demande la deuxième lecture. C'est une marque de considération rarement refusée à tout député qui présente un bill de ce genre et, à moins qu'il n'y ait de très-graves objections, la même pratique doit être suivie dans le cas qui nous occupe. J'aimerais à entendre des témoignages sur cette question, car j'avoue que, sous ce rapport, je suis dans la position où se trouvent plusieurs autres députés ; je ne connais pas parfaitement toutes les difficultés auxquelles on cherche à remédier par ce bill. J'aimerais à entendre des témoignages des deux côtés. J'aimerais à entendre ce qu'ont à dire ceux qui consentent à dépenser de l'argent dans le but de faire adopter une loi sur cette question ; et j'aimerais à entendre ce qu'ont à dire les adversaires du bill.

Je pense que ce bill devrait subir sa deuxième lecture et être renvoyé à un comité, afin que, les témoignages entendus et le rapport du comité présenté, la Chambre puisse, sans préjuger la question, décider si le bill doit être adopté ou non. Je ne crois pas que l'on doive le condamner d'avance, et l'honorable député qui l'a présenté a droit au franc jeu et, à cause de cela, le bill devrait être lu une seconde fois.

M. GUTHRIE. La Chambre ne devrait pas laisser la question dans l'état où elle se trouve. Nous devons ou adopter un bill comme celui-ci, ou nous devons légaliser le commerce des traficants de billets de chemins de fer. Je n'admets pas tous les arguments basés sur l'assertion qu'un billet est un contrat. Un billet peut être contrat pour la forme, mais il ne l'est pas en réalité, car on ne demande pas à l'acheteur d'en accepter les conditions. Celui-ci demande simplement quel est le tarif pour aller d'un certain endroit, et suppose qu'on lui remet ce qui l'y conduira. On peut imprimer une foule de conditions sur le billet ; il est reconnu qu'il en est ainsi, mais on ne demande pas au voyageur de les accepter. Je crois que la question de savoir si nous ne devrions pas décider que les billets de chemin de fer peuvent être transportés, est tout-à-fait discutable ; mais je demande instamment que nous ne laissions pas la loi dans l'état où elle se trouve. Si, comme l'auteur du bill l'a assuré, un grand nombre de pauvres gens

sont lésés en étant portés à acheter des billets de ceux qui en font le commerce, le parlement devait ou supprimer la chose ou la légaliser.

Les honorables députés qui ont appuyé ce bill n'ont pas cherché à répondre à l'objection soulevée par le député de Huron-Sud contre la clause relative au rachat. Cette clause, telle qu'elle est, n'a aucune valeur, elle ne vaut réellement rien; car, il peut se trouver des endroits où un voyageur désire faire racheter son billet, et il peut arriver qu'il n'y ait personne pour le payer; et le bill doit stipuler que le montant qui devra être payé par le rachat, sera une proportion raisonnable, eu égard à la distance parcourue, comparée au plein prix du billet.

Si ces amendements étaient faits, je crois que la Chambre serait heureuse de les examiner attentivement.

Le bill devrait être soumis à un comité; cependant, je ne veux pas me prononcer très fortement en faveur du principe du bill, car la Chambre devra étudier si elle ne devrait pas rendre les billets de chemins de fer négociables ou transmissibles.

M. IVES. Il me semble que le but de ce bill est de créer une nouvelle offense en droit criminel. Par ce bill, ce sera une offense, passible d'amende, pour toutes personnes excepté celles qui seront nommées à cet effet, de vendre des billets de chemin de fer ou les acheter. Si nous créons une nouvelle offense en droit criminel, il devrait être parfaitement établi qu'il y a nécessairement illégalité ou immoralité dans le marché. Le bill ne contient rien de semblable, car s'il y a des billets illégaux, des billets contrefaits, des billets dont les dates ont été changées, il ne s'ensuit pas que tous les billets qui sont achetés et vendus par des personnes non autorisées par des compagnies de chemin de fer soient périmés, contrefaits ou illégaux. Lors qu'un bill va jusqu'à dire que ce commerce des billets constituera une offense, que les billets achetés ou vendus soient bons ou mauvais, je crois que ce bill va très loin. Si l'honorable député avait rédigé son bill de façon à rendre passible d'une amende le fait de vendre un billet périmé ou un billet non transportable, je pourrais comprendre le principe sur lequel est basé le bill. Toute la question d'immoralité, dans le cas qui nous occupe, repose sur le fait de savoir si le billet peut être transporté ou non, si le billet est un contrat entre la compagnie et celui qui en est le porteur en vertu duquel lui et lui seul devrait avoir le droit de voyager et aucun autre à sa place.

Je sais parfaitement qu'au Canada nos tribunaux ont, en règle générale, décidé que les billets sur lesquels sont imprimés les mots "non transmissible," ne peuvent pas être transportés et qu'une compagnie de chemin de fer peut faire descendre du train tout individu qui cherche à voyager avec un tel billet, si cet individu n'est pas celui qui a acheté ce billet. Je sais aussi—et je parle avec connaissance de cause—je sais aussi que dans les Etats de la Nouvelle Angleterre toutes les cours ont refusé d'interpréter ainsi ces mots; et que, sur le chemin de fer du Grand Tronc, les conducteurs d'un côté de la frontière reçoivent des instructions à ce sujet et que, de l'autre côté, c'est le contraire qui arrive. D'un côté, ils sont autorisés à faire descendre des trains celui qui voyage avec un billet périmé ou dont il n'est pas l'acheteur, tandis que, de l'autre ils sont mis en garde contre cet abus, tant que l'on n'a pas encore fait usage du billet, quel que soit celui qui s'en sert alors.

Plusieurs billets vendus par ces trafiquants sont achetés à à Boston ou autres villes américaines, les mots "non transmissible" ne figurant pas sur ces billets. Et c'est un principe bien connu qu'en droit, chaque fois qu'on cherche à lui donner force de loi, un contrat doit être interprété d'après la loi du lieu où il a été fait. Ce contrat a été passé à Boston et, en vertu de la loi de cette ville, il est parfaitement juste pour toute personne de voyager entre les endroits mentionnés. Si j'interprète bien cette loi, tout autre individu qui achète, à Montréal, un billet d'abord vendu à Boston, et qui veut s'en servir pour voyager, a le droit de le faire en vertu de la loi du lieu où ce billet a été acheté et l'on a le droit d'acheter ces billets et de les vendre. En conséquence, on ne doit pas, en règle générale, conclure de là que tous les billets vendus par ces trafiquants sont illégaux et que ces personnes font un commerce défendu et immoral. On peut dire que la vente des billets périmés est illégale. Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu de ranger au nombre des offenses le fait de vendre des billets légaux.

Les dates de billets promissoires sont quelquefois changées dans le but de les soustraire à la prescription. Mais mon honorable ami qui a proposé ce bill, voudra-t-il ranger au nombre des offenses le fait d'acheter et de vendre ces billets, parce que, quelquefois, les dates en sont changées à cette fin? Lorsque la Chambre prend sur elle de dire que telle et telle personne vendra des billets de chemin de fer et que toutes les autres qui en vendront, soit légalement ou illégalement, seront coupables d'une offense nouvelle, elle va très loin, en vérité. Si ces trafiquants de billets commettent une offense, s'ils changent la date d'un billet et commettent un faux, nous avons une loi pour les punir et il ne sera pas plus difficile de les punir en vertu de cette loi qu'en vertu de la loi que l'on propose maintenant.

Je ne vois pas ce que ce bill nous donnera; mais, d'après ce que je puis voir, je suis sûr que, dans le pays, on est beaucoup opposé à ce que l'on fasse une nouvelle offense criminelle du fait de commercer sur les billets de chemins de fer. Je pense que la Chambre agirait beaucoup plus sagement si elle retranchait tout ce qui porte à qualifier ce trafic d'immoral, en amendant la loi comme le demande l'honorable député qui a parlé en dernier lieu, c'est-à-dire, en rendant tous les billets bons tant qu'on ne s'en serait pas servi.

On a prétendu que les excursions en chemin de fer ont lieu dans l'intérêt du public. J'ai toujours été sous l'impression que les compagnies de chemin de fer les faisaient dans leur propre intérêt, dans le but de porter un grand nombre de personnes à faire des voyages qu'elles n'auraient pas songé à faire au tarif ordinaire.

Quant à la question des billets de retour, je ne puis admettre, avec l'honorable ministre des Chemins de fer, qu'il est nécessaire que la même personne fasse le voyage aller et retour, avec ce billet. L'intention des compagnies est de s'assurer que le voyageur reviendra par leur chemin plutôt que par une autre ligne, et non de s'assurer le retour d'une personne en particulier.

Je ne m'oppose pas à ce que le bill subisse sa deuxième lecture; car, s'il est discuté en Comité, j'aimerais à proposer un amendement à toutes les clauses, lequel amendement stipulerait que, dorénavant, les billets de chemin de fer seront regardés comme bons tant qu'on n'en aura pas fait usage, en quelques mains qu'ils se trouvent.

M. McCUAIG.—Il y a, dans les affaires commerciales certains principes bien définis que l'on devrait appliquer à cette question. Par exemple, lorsqu'un homme se propose de partir de Boston pour Montréal et achète un billet à prix réduit, vu la concurrence qui se fait entre ces deux villes, il est de mauvaise foi si, en achetant ce billet, il n'a pas l'intention de se rendre à Montréal; il veut réellement acheter un billet dans le but de spéculer. S'il était démontré que les chemins de fer du Canada ont imposé un tarif exorbitant, leur permettant de payer des dividendes énormes à leurs actionnaires, je comprendrais facilement que le Parlement intervînt dans leurs affaires. Mais, malheureusement pour le Canada, et plus malheureusement encore pour ceux qui ont des actions dans ces compagnies de chemin de fer, il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient jamais reçu des dividendes, et jusqu'à ce que vous puissiez démontrer que des dividendes raisonnables ont été payés, je

crois que nous ne pourrons pas trouver réellement défectueux les arrangements de ces compagnies.

Nous savons que sur les chemins de fer américains, la concurrence est si sérieuse, que, parfois, elles doivent abandonner ces réglements sévères qui, dans d'autres circonstances pourraient être mis en vigueur.

Je prétends qu'un homme qui achète un billet de chemin de fer à Boston pour aller en quelque autre endroit, par Montréal, lorsqu'il désire réellement se rendre seulement à Montréal, se rend, jusqu'à un certain point, coupable de fraude envers la compagnie. Les agents de Chicago, par exemple, convaincus qu'un individu qui leur demande un billet va à Boston par un chemin de fer canadien, lui vendent de bonne foi ce billet, et, en cela, les compagnies de chemins de fer ont, en toutes circonstance, agi de bonne foi, le billet devant être valable de Chicago à Boston ; mais naturellement, vu qu'il n'y a pas de convention à cet effet, elle n'ont pas l'intention de transporter un homme à Montréal et un à Chicago avec le même billet. Dans les cas de nécessité, la chose serait peut-être justifiable ; mais vous ne pouvez pas invoquer un principe de droit et de justice à l'appui d'une proposition qui a pour but d'obliger des compagnies à agir comme on le voudrait. Aucun de ceux qui vote contre un bill présenté dans le but de remédier à cet abus, ne peut invoquer la justice pour sa défense. Je regrette de dire qu'un grand nombre de personnes, au Canada, semblent être sous l'impression que les chemins de fer sont construits dans le but immédiat de transporter les gens et les marchandises à des prix qui leur conviennent, que ces prix rémunèrent ou non ces compagnies. D'abord, le peuple canadien a grandement contribué à construire ces chemins de fer et à réduire leurs actions, ce qui a permis à plusieurs compagnies d'entrer en opération. Cependant, malgré cela, le capital a été tellement réduit qu'elles ont été incapables de payer un dividende de 1 pour cent aux actionnaires.

Ces faits étant à la connaissance du pays, on a tort d'accuser ces compagnies d'extorquer l'argent du public et de le tromper. Comme cette loi est destinée à donner une protection honnête aux compagnies de chemins de fer, je l'appuierai de mon vote.

M. BOULTBEE. Je crois que nous devrions permettre que ce bill subisse une seconde lecture, car il implique une question très importante. Si nous refusons de le renvoyer à un comité pour que les clauses en soient disposées sous une forme pratique, je crains que le peuple ne soit sous l'impression que cette Chambre est plutôt portée à protéger ces trafiquants de billets, qu'à étudier la question afin de voir s'il serait possible de remédier à ces difficultés. Ces trafiquants de billets ne sont pas des hommes qui cherchent à gagner honnêtement leur vie ; ce sont des hommes malhonnêtes qui cherchent à gagner de l'argent par la fraude.

Je crois que l'on devrait examiner la question. Nous ne devrions pas permettre qu'il fût dit que cette Chambre a refusé d'examiner un bill aussi important.

M. WHITE (Hastings-Est). D'après ce que j'ai entendu, je crois qu'il y a certainement des abus quelque part. Il existe, en droit, un axiôme qui dit qu'un homme ne doit pas être jugé par un seul juge, mais plutôt par un jury. L'honorable député demande que ce bill soit renvoyé à un comité, et que, s'il contient quelque chose de défectueux, il y soit porté remède. Je ne crois pas que les compagnies de chemins de fer doivent avoir la haute main sur cette Chambre, et je ne crois pas que les traficants de billets doivent faire ici la loi. Qu'un comité examine ce bill, comme est examiné tout autre bill, à moins qu'il ne soit présenté par le gouvernement. Si les compagnies de chemins de fer font une injustice aux voyageurs, remédions à cet état de choses. Si les traficants de billets doivent abandonner leur commerce, qu'ils adoptent quelque autre moyen de gagner honnêtement leur vie.

M. McCUAIG

Je crois que nous devrions renvoyer ce bill à un comité qui l'examinerait et ferait un rapport de ses travaux et, si ce bill n'est pas ce qu'il doit être, nous pourrons le rejeter et abandonner la chose pour le moment.

M. KIRKPATRICK. Je propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial compose de sir Charles Tupper, Sir Albert J. Smith et MM. Weldon, Brecken, Desjardins, Guthrie et de l'auteur de la motion.

M. BLAKE. Je crois qu'il serait préférable de renvoyer le bill au comité des chemins de fer. Il pourrait alors être examiné par un sous-comité et nous reviendrait ensuite revêtu de l'autorité qu'un comité peut donner. Il me semble que c'est un bill spécial et que nous devons le renvoyer à un comité permanent.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je partage complètement l'opinion de mon honorable ami. J'étais sous l'impression qu'on renverrait ce bill au comité des chemins de fer. Naturellement, ce comité nommerait un sous-comité et quand le sous-comité donnerait le résultat de ses travaux, avec les témoignages rendus devant le comité des chemins de fer, ce rapport, quel qu'il fût, aurait beaucoup de valeur pour la Chambre et le pays.

La motion est retirée, et le bill subit la deuxième lecture.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

DÉLITS CONTRE LA PERSONNE.

M. CAMERON, (Huron). Je propose la seconde lecture du bill (No 11) à l'effet d'amender la loi criminelle, et étendre les dispositions de l'acte concernant les offences contre la personne.

J'ai présenté ce bill dans l'espoir que le ministre de la Justice s'occuperait de la question. Je ne me propose pas de le discuter longuement, mais je ferai une ou deux observations, et je donnerai quelques-unes des raisons qui me portent à penser que ce bill doit être adopté. On sait que l'offense que je propose, par ce bill, de ranger parmi les crimes, n'est pas une offense qualifiée de crime en vertu du droit commun ; on sait aussi qu'aucune loi rangeant cette offense parmi les crimes n'a été passée, soit en cette Chambre ou en Angleterre; Naturellement, en Angleterre, on a une manière de traiter ce délit que nous n'avons pas au Canada. En Angleterre, on en prend connaissance dans les cours spirituelles. Au Canada, nous n'avons pas de cours spirituelles, et, en conséquence, nous n'avons aucun moyen de punir cette offense. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi cette offense—peut-être une des pires qui peuvent être commises—n'avait jamais fait partie du droit criminel. Pendant le terme de l'automne dernier, mon attention a été particulièrement attirée sur cette question par une cause d'un caractère si brutal que je ne crois pas avoir encore entendu parler, ni avoir lu de choses semblables, une cause dans laquelle un père était accusé d'avoir commis cette offense avec sa fille. Il était évident, d'après la preuve, que l'offense avait été commise. Le père était accusé d'avoir commis un viol. D'après moi, la preuve n'établissait pas l'accusation. Cependant, si je puis m'exprimer ainsi, le jury était si préjugé contre celui qui avait commis un outrage aussi atroce que l'accusé a été reconnu coupable de viol et, je suis heureux de le dire, on l'a condamné à dix années de pénitencier.

Maintenant, je ne vois pas pourquoi cette offense, qui blesse la décence et tout sentiment moral, ne tomberait pas sous le coup de la loi criminelle. Dans l'état où se trouve actuellement la loi, un homme qui commet cette offense, peut échapper à la justice. Notre droit criminel, qui accorde la protection aux femmes sous tous les rapports, excepté sous celui-ci, inflige un châtiment très-sévère aux individus qui commettent des offenses de ce genre. Ils peuvent être

envoyés au pénitencier pour plusieurs années et, en certaines circonstances, ils sont sujets au châtiment corporel. *Je suis d'avis que c'est le genre de punition* que l'on doit infliger, et cela très-sévèrement, pour de semblables offenses.

Nous avons déjà décidé qu'un offense contre une femme qui n'a pas encore atteint un certain âge, est une félonie et que la même espèce d'offense contre une femme entre dix et douze ans est un délit. Nous avons décidé qu'un attentat à la pudeur, avec intention de viol, est un délit, et que le coupable est passible de l'emprisonnement et du fouet à la discrétion de la cour. *Mais*, tout en faisant cela, nous avons laissé sans châtiment le plus hideux et le plus odieux des crimes. *Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi.*

Il y a une autre raison, qui n'est peut-être pas aussi forte, *mais c'est toujours une raison*, qui exige que cette offense soit rangée dans la catégorie des offenses criminelles. *L'honorable chef de la Chambre sait* qu'un homme qui peut être accusé à tort de cette offense, n'a aucun recours. Il ne peut pas *intenter d'action devant les tribunaux civils*, et n'a aucun recours à moins qu'il ne prouve qu'il a éprouvé des pertes pécuniaires. *Je connais une cause dans laquelle* un ministre méthodiste était accusé d'avoir commis cette offense avec sa propre fille, et il a été décidé par nos tribunaux que cet homme n'avait aucun recours. Il ne pouvait pas avoir de recours, parce qu'il n'était pas accusé d'offense criminelle.

Il est curieux que, tandis que dans ce pays l'on n'a infligé aucun châtiment à celui qui commet cette offense, presque chaque Etat de l'Union Américaine l'a rangée dans la catégorie des offenses criminelles et l'a poursuivie d'un châtiment sévère. Dans l'Etat du Vermont, par exemple, je vois qu'un homme qui a des relations criminelles avec sa mère, sa grand'mère, sa belle-mère, sa fille, sa petite-fille, la femme de son grand-père, la femme de son fils, la mère de sa femme, la grand'mère de sa femme, la fille de sa femme, la petite-fille de sa femme, sa sœur, la fille de son frère, la fille de sa sœur, la sœur de son père, et la sœur de sa mère, commet une offense contre la loi et est passible de cinq années dans les prisons de l'Etat, outre une amende de $1,000. Dans l'Etat du Maine, la loi est exactement la même, et le châtiment est une incarcération de dix années dans la prison de l'Etat. Dans l'Etat du Michigan, même défense, et incarcération de quinze années dans la prison de l'Etat, dans l'Iowa, même défense et emprisonnement de dix années dans la prison de l'Etat; dans l'Ohio, la loi stipule que cette offense, commise avec toute personne parente au degré de cousins germains, est une offense criminelle, et le coupable est passible d'une emprisonnement de dix ans; dans le Minnesota, même défense que dans l'Ohio, et le châtiment est un emprisonnement de deux ans dans la prison de l'Etat; dans le New Hampshire, même défense que dans l'Ohio, et le châtiment est un emprisonnement d'un an dans la prison de l'Etat, et une amende $100; dans le Massachusetts, la défense est la même, et le châtiment est un emprisonnement de vingt ans dans la prison de l'Etat; dans New-York, la défense est en réalité la même, et le châtiment un emprisonnement de dix ans; dans l'Etat du Pensylvanie, la défense est la même que dans l'Ohio, et le châtiment un emprisonnement dans la prison de l'Etat et perte, par le coupable, du tiers de ses biens; dans le Wisconsin, le châtiment est un emprisonnement de deux ans; et ainsi de suite dans presque tous les Etats d'Amérique. *Dans mon bill*, je fixe un châtiment moyen; je dis qu'une personne coupable de cette offense sera incarcérée pendant dix ans dans le pénitencier et sera passible du fouet. Je crois que si l'on est justifiable d'infliger le châtiment du fouet, c'est bien pour les offenses de cette nature.

Je vois que même aux Indes cette offense tombe sous le coup de la loi criminelle. Pendant que nous envoyons presque tous les jours des missionnaires pour évangéliser les peuplades de l'Inde, et que nous dépensons des centaines de mille dollars pour les rendre meilleures que nous les supposons, ces peuplades nous devancent beaucoup sous ce rapport. Ces peuples mettent cette offense au nombre des offenses criminelles, et c'est une offense criminelle selon leur code pénal, et les coupables sont passibles de l'emprisonnement.

Relativement à la première catégorie des cas mentionnés dans le bill, je ne suis pas sûr s'il est sage de l'insérer maintenant. Le bill a été calqué sur la loi de l'Etat de l'Indiana, où la défense s'applique jusqu'à la belle-fille. Je ne tiens pas à ce que le bill aille jusque-là; mais quant aux autres catégories de cas mentionnés dans le bill, je crois qu'il est du devoir du parlement de ranger cette grave offense dans la catégorie des offenses que la loi appelle criminelles. Je propose que l'on ajoute, à la onzième ligne, après les mots " ou tel," les mots suivants: " ou si un grand-parent a des relations avec son petit-enfant."

Ces observations faites et ayant la confiance que le gouvernement jugera opportun de ranger cette offense dans la catégorie des offenses qui tombent sous le coup de la loi, afin que la loi atteigne tous ceux qui oublient le respect qu'ils doivent à la morale au point de commettre une offense de ce genre, je propose la seconde lecture du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je comprends parfaitement les motifs qui portent l'honorable député à présenter ce bill. La cause dont il a eu, je suppose, une connaissance spéciale, pendant qu'il agissait comme avocat de la Couronne, a attiré son attention sur l'énormité de cette offense et l'a porté à soumettre cette question à la Chambre. Cependant, je pense que mon honorable ami n'a pas atteint et n'atteindra pas, avec ce bill, les fins qu'il se propose. D'abord, l'honorable monsieur voit déjà qu'une partie de son bill est peut-être sujette à objection, je veux parler de la première clause. Je crois que cette faute, car ce n'est pas encore un crime, a plus de rapport à l'étroite connexion du sang qu'à tout autre relation sociale; et si nous devons regarder la chose comme faisant partie du droit criminel, nous devrons conserver la distinction physiologique. Alors le bill se trouve limité dans une trop grande mesure. L'honorable député a cité un bill passé par un des Etats de l'Union où cette faute est rangée au nombre des offenses et s'applique aux relations du sang.

Je crois que l'on devrait examiner soigneusement ce bill et que toute les relations du sang devraient y être comprises, et non limitées aux stipulations de cette clause. Je crois que l'honorable député a oublié de déclaré que l'offense est un crime. Il dit que la personne qui le commettra sera reconnue coupable d'inceste. Il aurait pu tout aussi bien déclarer que cette personne est coupable d'hypocrisie ou de manque de charité. La première clause doit déclarer que les rapports incestueux constituent ou une félonie ou un délit. Nous avons le droit de faire tomber les fautes sous le coup de la loi seulement lorsqu'elles sont classées au nombre des crimes et nous devons déclarer que ce sont des crimes.

J'approuve de tout cœur les motifs qui ont porté l'honorable député à présenter ce bill. Cependant, je crois qu'il n'est pas si près de la perfection qu'il faille en faire maintenant la seconde lecture, parce que le bill ne mentionne aucune offense et ne contient aucun principe. Il dit simplement que toute personne qui fait une pareille action, sera coupable d'offense et, comme telle, elle sera passible de certain châtiment. Nous devons néanmoins déclarer d'abord que cette offense est un crime.

J'espère que l'honorable député proposera l'ajournement du débat, afin qu'il puisse amender le bill sous ce rapport.

M. CAMERON (Huron). J'admets volontiers que, dans ce bill, on aurait dû déclarer que l'offense constituait un crime.

Si l'honorable premier ministre approuve le principe du bill, il peut difficilement s'opposer à ce qu'il soit renvoyé à un comité afin d'étudier si les dispositions du bill devraient

avoir une application plus étendue que celle qu'il comporte. Pour déclarer que l'offense est un crime, il suffit d'ajouter un mot ou deux.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est là tout le bill.

M. BLAKE. On peut facilement remédier à ce dont se plaint le premier ministre, en ne disant pas que le coupable a commis un inceste, mais qu'il s'est rendu coupable du crime d'inceste; parce que, de cette façon, on déclarerait que l'inceste est un crime.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cet amendement ne ferait pas.

M. BLAKE. Le fait est que la divergence d'opinion sur cette question est si subtile, qu'elle n'implique que des considérations grammaticales. J'admets volontiers qu'en général nous n'avons pas le droit de nous occuper d'une question de ce genre, à moins qu'elle ne soit présentée comme tombant sous le coup de la loi criminelle et, si non, nous devrions mettre dans la catégorie des crimes l'acte que nous sommes sur le point de faire entrer dans le domaine de la loi criminelle. Il sera tout à fait facile de voir ce que la Chambre a l'intention de faire, si le bill subit sa deuxième lecture.

Je ne puis approuver le plan que l'honorable premier ministre propose, car cela équivaut à une proportion de rayer le bill de l'ordre du jour. Comme les deux côtés de la Chambre semblent être d'opinion que l'inceste doit être puni et être rangé dans la catégorie des crimes, il serait plus pratique de permettre que le bill soit lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est très-difficile de traiter d'une manière pratique un bill qui n'est pas pratique. Malgré tout le respect que je lui dois je ne partage pas du tout l'opinion de mon honorable ami, le chef de l'opposition, que l'insertion du mot "crime" aurait l'effet que l'on prétend sans changer toute la teneur du paragraphe qui définit notre droit criminel. La liste est ainsi disposée: trahison, félonie et délit, et l'offense dont nous parlons doit être placée sous un de ces chefs; il ne conviendrait pas de placer cette offense comme l'honorable monsieur l'a proposé.

M. BLAKE. En parlant du crime j'ai naturellement omis de le classer.

Sir JOHN A. MACDONALD. On doit le classer comme tout autre crime, mais le bill ne mentionne pas comment. Je ne vois pas comment l'on peut renvoyer ce bill à un comité, tel qu'il est rédigé. A mon point de vue, le bill n'a réellement aucun sens.

M. CAMERON (Huron.) Ne pouvez-vous pas ajouter le mot "délit"? La chose serait suffisante, je crois.

M. GUTHRIE. Il a été rendu, relativement à ce qui constitue un crime, un jugement qui devrait nous porter à considérer le bill comme suffisant. Dans une cause très célèbre, en Angleterre, la Cour du Banc de la Reine a décidé que la nature du châtiment doit déterminer, si l'offense tombe ou non sous le coup de la loi criminelle. Dans ce bill, le châtiment revêt un caractère criminel et serait tout-à-fait suffisant pour prouver que nous avons considéré l'acte comme une offense.

M. MILLS. Il est aussi admis que l'on devrait regarder un crime comme délit, si l'on ne mentionne pas la catégorie à laquelle il appartient, et si ce bill place certaines offenses au nombre des crimes, on doit les considérer comme tels à moins que plus tard on ne les range dans une autre catégorie.

Sir JOHN A. MACDONALD. D'après le raisonnement d'un de mes honorables amis de la gauche, la nature du châtiment définit le crime, et la nature du châtiment fait de l'offense une félonie. Si l'on envoie un homme pour dix ans au pénitencier, il doit avoir commis une félonie.

M. CAMERON (Huron) Un autre député de la gauche dit que cette offense est un délit. Vous ne vous entendez pas; réglez la question entre vous. Le bill a été copié trop à la hâte sur les lois de l'Indiana, et on n'y a pas apporté l'attention qu'il mérite.

Je ne pense pas qu'on puisse le renvoyer à un comité, ou que la Chambre puisse l'adopter. Je crois que mon honorable ami a commis une grande erreur en préparant cette loi.

M. CAMERON. Si je comprends bien, l'objection que l'on fait au bill repose sur une question de mots; mais il est facile d'insérer le mot félonie ou délit, selon le cas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne désire pas m'opposer à la présentation d'un bill de ce genre ou à ce qu'il obtienne force de loi; sous certains rapports je partage les opinions de mon honorable ami. S'il voulait bien accepter ma proposition et répondre à mon objection, s'il voulait bien consentir à l'ajournement du débat, proposer une nouvelle clause faisant disparaître ces difficultés et étendant le délit d'une manière conforme à la loi en vigueur dans un autre pays, je n'aurais pas d'objection à ce que le bill soit déféré à un comité.

M. CAMERON. Je n'ai aucune objection à le faire mais il serait préférable de déférer ce bill à un comité spécial afin d'étudier la question avec soin. On ne peut certainement s'opposer à ce qu'il en soit ainsi. S'il est opportun que cette loi soit adoptée, c'est aux avocats qu'il appartient d'en fixer les différentes dispositions afin de la rendre parfaite.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela admis, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit déféré à un comité spécial.

Le bill est lu la seconde fois.

BILLETS DE PASSAGE PAR CHEMIN DE FER.

M. THOMPSON. Je propose la seconde lecture du bill No 58 prescrivant que les billets de passage par chemin de fer seront valables pour leurs porteurs jusqu'à ce qu'ils soient utilisés.

Le projet de loi étant court ne demande que peu d'explications de ma part. Il ne contient que deux clauses: la première prescrit que tous les billets de chemin de fer seront valables pour leurs acheteurs ou leurs porteurs jusqu'à ce qu'ils soient utilisés; la seconde empêche l'imposition de toute condition par laquelle un voyageur pourrait être privé des droits qu'il a acquis par le paiement de son billet à un parcours spécifié. J'avais l'intention de donner de plus longues explications au sujet de ce projet de loi, mais après la discussion qui a eu lieu cette après-midi, j'ai la conviction parfaite que ce bill est préférable à celui qui a été présenté dans un but semblable et qu'il aura l'approbation unanime de la Chambre. En conséquence je propose qu'il soit lu pour la seconde fois et déféré au comité des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est s'écarter considérablement de la pratique parlementaire que de proposer qu'un bill soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité des chemins de fer. J'aurais aimé que l'honorable monsieur prouvât par quelques arguments, démontrât par quelques raisons pourquoi il ne serait pas permis aux chemins de fer, de même qu'à d'autres compagnies de faire des contrats conditionnels,—je dirai plus, de faire des contrats —pourquoi en effet rencontreraient-elles cet empêchement, pourquoi les conditions de tous contrats conclus de bonne volonté ou autrement devraient-elles être affectées de nullité. L'honorable député n'a pas apporté d'arguments, n'a pas exposé de raisons. Il se met apparemment en désaccord avec le principe que cette Chambre a paru sanctionner avant la suspension de la séance,—à six heures,—au sujet de sort que devait subir ce bill. Malgré tout, je serais très heureux d'entendre les explications de mon honorable ami.

M. THOMPSON. Ce que j'ai à dire se résume à ceci : j'ai appris que dans bien des cas des personnes ont acheté des billets, ignorant qu'elles s'engageaient par contrat, vis-à-vis d'une compagnie de chemin de fer. Elles lui payaient une certaine somme pour un parcours spécifié, sous l'impression que le seul fait du versement du prix du billet leur donnait droit à être conduites à destination.

Si une circonstance indépendante de la volonté du voyageur ne lui permet pas d'arriver à l'époque à laquelle expire son billet, il le perd sans recevoir de remboursement. J'ai su aujourd'hui qu'une personne était partie de Winnipeg avec un billet direct pour Ottawa. Retardée par une tempête, elle est arrivée à Brockville deux jours après l'expiration de son billet et elle a dû payer un supplément pour se rendre ici. J'ai la conviction que ce n'est pas là un cas isolé, et le but que se propose ce projet de loi est de contraindre les compagnies de chemin de fer à une juste obligation:—c'est-à-dire de donner au voyageur l'équivalent de la somme qu'elles reçoivent de lui.

M. MILLS. Il me semble que ce bill est de nécessité urgente et qu'il doit recevoir la sanction du Parlement. Je ne puis partager les opinions de l'honorable premier ministre tendant à établir qu'une compagnie de chemin de fer devrait être libre de s'engager par contrat avec des personnes ayant affaire à elle, au même titre que deux particuliers se trouvant sur le pied de l'égalité. Comme je l'ai dit cette après-midi et comme je le répète maintenant, une compagnie de chemin de fer et un particulier faisant affaires avec elle, ne se trouvent pas sur un pied d'égalité. Une compagnie de chemin de fer a beaucoup de ressemblance avec une corporation publique; c'est là une chose que la Chambre ne doit pas oublier. L'on fait pour les compagnies de chemin de fer ce qui se voit rarement dans d'autres cas ; c'est-à-dire que l'on exproprie contre son gré un propriétaire possédant des terres le long de leur ligne. L'on exerce sur le public en général, au nom des compagnies de chemins de fer, autant que leurs intérêts peuvent l'exiger, une sorte de droit de domaine éminent; sous ce rapport l'on traite une compagnie de chemin de fer comme un corps public et non comme un simple propriétaire. Il me semble qu'il est du devoir de la Chambre d'exiger qu'une corporation exerce ses pouvoirs dans les intérêts publics. Nous avons le pouvoir d'exercer sur elle un droit de contrôle. Nous avons le droit d'intervenir dans les conditions d'un contrat, droit que nous ne posséderions pas sur une convention faite entre deux particuliers se trouvant sur un pied d'égalité. Aujourd'hui, si quelqu'un se présente à une station de chemin de fer pour faire expédier ses marchandises de ce point à un autre, ou s'il vient comme un voyageur, il n'est pas libre d'entrer en négociations avec la compagnie, de conclure un contrat. La compagnie de chemin de fer peut insister sur l'exécution de ses propres conditions. Elle impose les conditions que bon lui semble et parce qu'elles sont imprimées au dos de ce qui n'est après tout qu'un reçu délivré à un particulier pour le transport de ses marchandises d'un point à un autre cela ne constitue pas un contrat. Comme je l'ai dit, on regarde cela comme un contrat obligeant la personne à laquelle le reçu est délivré, et l'on vient dire que nous portons atteinte à la liberté d'une transaction que si nous intervenons auprès des compagnies de chemins de fer sous ce rapport en particulier.

J'attirerai l'attention de l'honorable premier ministre sur un fait qui s'est produit dernièrement en Angleterre. Que l'on examine les rapports qui existent en Angleterre entre le propriétaire et le tenancier. Sur quel principe le dernier bill fixant les fermages a-t-il été établi ? Sur le principe que le tenancier ne se trouve pas sur un pied d'égalité avec le propriétaire ; en un mot qu'il est impossible d'appliquer les mêmes principes de liberté de contracter aux deux parties. Nous avons reconnu maintes et maintes fois ce même principe dans notre jurisprudence. Nous ne permettons pas à un particulier de vendre sa maison à un fidéicommissaire; nous ne permettons pas à un tuteur d'acheter la propriété de son pupille. Tout contrat de ce genre est scrupuleusement examiné. Aujourd'hui les compagnies de chemins de fer ont certains droits de corporation. On leur a conféré, dans les intérêts publics, des avantages et des privilèges spéciaux. L'état a empiété sur les droits des particuliers à cause des devoirs publics que ces corporations ont à remplir. Par le bill qu'il présente, mon honorable ami veut qu'il soit décrété que lorsqu'une compagnie de chemin de fer reçoit de l'argent et délivre un billet en échange, qui n'est en réalité qu'un reçu de la somme versée, en vertu duquel un particulier a le droit de se faire transporter d'un endroit à un autre, elle exécute son contrat que le voyageur fasse le trajet entier ou transfert son droit ou reçu à une autre personne. Examinons par exemple ce qui a rapport aux timbres poste.

Le collègue de l'honorable ministre vend des timbres-poste, et que représentent-ils en réalité ? Ils ne représentent autre chose que le reçu de la somme versée ; lorsque ce reçu est apposé sur une lettre, il donne droit à la personne qui la met à la poste à la faire transporter dans n'importe quelle partie du Canada. Les timbres ne sont en un mot que le reçu d'une somme versée, une promesse d'accomplir certaine chose en échange d'une valeur équivalente. Le maître de poste n'a pas à s'occuper de savoir si ce reçu a été apposé sur la lettre par la personne qui l'a acquis ou par tout autre. Ainsi une compagnie de chemin de fer, vu le caractère qu'elle possède comme corporation, ne peut pas dire : nous vous délivrerons un billet, il ne sera valable que pour un certain temps et lorsque le délai sera expiré, vous n'avez pas à nous imposer l'exécution d'un contrat pour lequel nous avons perçu de l'argent. A mon avis c'est bien là le principe sur lequel repose la loi. Je ne mentionnerai pas tous les inconvénients dont on s'est plaint, vu qu'il en a été question dans un autre débat, et qu'en le faisant je me mettrais en contravention avec les règles admises, mais je dirai que toutes les difficultés qui se sont élevées au sujet des fraudes commises par les traficants de billets (ticket scalpers) et autres, ne sont autre chose que des tentatives faites par le public pour se protéger contre les pouvoirs spéciaux accordés aux compagnies de chemins de fer.

Si l'honorable ministre voulait accorder son appui à ce bill, ou permettre l'adoption de quelque loi de ce genre, tous ces arguments, de même que tous ces actes désignés comme fraudes, disparaîtraient immédiatement. Pourquoi une compagnie de chemin de fer interviendrait-elle entre deux particuliers pour leur dire : bien que nous ayons reçu votre argent, nous ne vous permettons pas de transférer à une autre personne votre reçu, les droits qui vous sont acquis. Pourquoi se conduisent-elles ainsi ? Parce que nous leur accordons des privilèges spéciaux,—privilèges dont ne jouissent pas les particuliers. Mais si le parlement ne leur accorde pas ce pouvoir, pourquoi ne pas établir qu'ayant reçu de l'argent pour transporter un voyageur d'un point à un autre, elles doivent remplir leur obligation ; et que le voyageur pourra lui même choisir l'époque à laquelle il exigera l'exécution du contrat. Quelle différence peut faire à la compagnie que A ou B voyage au moyen d'un billet dont le prix a été versé ? Elle s'est engagée par contrat à transporter quelqu'un d'une localité à une autre, si le porteur du billet se trouve dans l'impossibilité de faire le voyage, le contrat qu'il a conclu ne doit pas le mettre dans l'incapacité de le céder à un autre voyageur. Je le répète, la compagnie ne doit pas établir de différence si A ou B voyage au moyen de ce billet, si même les deux en font usage, l'un en voyageant sur une certaine distance, l'autre accomplissant le reste du parcours, du moment qu'elle a perçu le prix du billet. Ce que nous avons à considérer à ce sujet, c'est l'intérêt public et il est de mon devoir de dire que, par ce projet de loi, cet intérêt serait servi et protégé et que les griefs dont s'est plaint le public disparaîtraient par l'adoption du bill qui est actuellement soumis à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne supposais pas qu'il fût besoin de cet argument élaboré de l'honorable député pour nous convaincre, moi et mes collègues, que le Parlement avait le droit d'intervenir dans les contrats. C'est une chose que nous faisons tous les jours. Mon honorable ami a tort de supposer que je suis hostile au principe du bill. J'ai dit seulement que la loi était d'une telle importance que c'était aller trop loin que de la présenter sans un mot d'explications. J'ai demandé seulement une explication de la part de l'honorable député qui a soumis le projet de loi afin de voir si je pourrais en accepter le principe. Après son explication lucide autant que claire, son exposition des torts auxquels le public se trouvait exposé par le manque d'une loi de ce genre, je dois déclarer avec lui que ce bill doit être déféré au comité des chemins de fer. Je suis également d'accord avec mon honorable ami le représentant de Bothwell que ce parlement a le droit de faire une loi dans ce sens.

Le bill est lu la seconde fois.

PERCEPTEUR DES DOUANES A SACKVILLE.

Sir ALBERT J. SMITH. Je demande copie de toutes les correspondances relatives à la mise à la retraite de James D. Dixon, percepteur des douanes à Sackville, et à la nomination de William C. Milner, son successeur.

Je dois dire que M. Dixon est un résident de mon comté, de haute respectabilité. Il a été longuement employé dans les douanes et je pense que les archives de ce département doivent établir que c'est un employé capable autant qu'assidu à ses devoirs. La population de la localité où il réside est très anxieuse de connaître les raisons qui ont motivé sa mise à la retraite. Je n'ai rien à dire contre son successeur, M. Milner, si ce n'est qu'il est éditeur et rédacteur d'un journal très violent en politique publié dans mon comté. M. Dixon, sans aucune raison valable, autant qu'on a pu le savoir, a été démis; si sa destitution est motivée par quelques raisons, le public serait très heureux de les connaître.

M. BOWELL. Je ne vois aucune objection à la production des documents que possède le département. Je n'ai pas appris que rien ait été dit relativement à l'honorabilité de M. Dixon, il n'existe également aucune note qui y ait rapport dans les archives du département. Il est reconnu que c'est un homme parfaitement respectable, mais il en a été de M. Dixon, comme il en sera de nous, si nous vivons assez longtemps, c'est-à-dire qu'il se présente une époque dans la vie à laquelle on est incapable de s'acquitter de ses devoirs, et c'est pour cela qu'il a été mis à la retraite. A part de cela, il faut prendre en considération la manière d'après laquelle les affaires étaient conduites dans le port. Mon honorable ami n'a demandé aucun document se rapportant à un aide de M. Dixon qui était employé dans le même port. C'était également un homme éminemment respectable mais il était arrivé à une époque de la vie,—son âge était, je crois, de quatre-vingts ans,—où il a été nécessaire, dans l'intérêt du revenu et principalement pour sa protection de le mettre à la retraite, de même que son chef, pour les remplacer par des hommes possédant plus de vie et d'activité, si je puis m'exprimer ainsi. Le simple fait que depuis le changement qui a eu lieu des saisies ont été faites chez des personnes ayant l'habitude de commettre des fraudes au préjudice du revenu, prouve suffisamment que les devoirs de la charge sont remplis avec efficacité. Je ne veux pas dire que M. Dixon était incapable d'assiduité à son bureau et de s'acquitter du travail intérieur, mais nous savions que son âge, l'état de sa santé, lui interdisaient tout travail au dehors, et comme je viens de le dire un homme plus actif a été nommé pour le remplacer.

Je ne suis pas disposé à admettre la théorie établissant que parce qu'un homme est rédacteur d'un journal hostile à mon honorable ami, il se trouve nécessairement incapable de remplir les devoirs que lui impose une position de ce genre. Je n'admettrai pas non plus la théorie qui veut qu'un homme activement mêlé aux luttes politiques ne puisse être choisi pour remplir un emploi semblable. Si cette théorie était acceptée en pratique, je crains beaucoup que grand nombre de partisans de mon honorable ami, dans les provinces maritimes ou ailleurs, ne se trouvassent incapables de remplir un emploi. M. Milner est un homme actif, énergique et instruit; il a déployé, dans l'exercice de ses fonctions de percepteur des douanes, la vigueur dont il a fait preuve comme rédacteur de journal, et s'il réussit aussi bien dans sa nouvelle position que comme journaliste, je suis convaincu que le pays aura à se féliciter du changement qui a été fait.

La motion est adoptée.

LA QUESTION DU COMBUSTIBLE AU NORD-OUEST.

M. BLAKE. Je propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer la résolution suivante:

Que l'avenir des vastes territoires du Nord-Ouest dépend en grande partie de l'approvisionnement du combustible à un prix modéré;

Que les renseignements actuels sur cette région et les terrains houillers ne sont pas suffisants pour justifier le parlement de créer des intérêts de longue durée dans de grandes étendues de terrains houillers;

Que les règlements déposés sur la table, concernant ces terrains, ne pourvoient pas à l'application, en règle générale, du système équitable des adjudications publiques à l'acquisition de ces terrains de valeur, et laissant ainsi la porte ouverte aux concessions désavantageuses de terres faisant partie du domaine public, pour le seul avantage de particuliers;

Que les dits règlements ne pourvoient pas d'une manière suffisante à réprimer l'accaparement par quelques particuliers de larges étendues de terrains houillers, et le défaut de concurrence qui en résulte, élevant par là le prix du charbon;

Que les dits règlements ne pourvoient pas à assurer l'exploitation des dépôts houillers par le locataire;

Que les dits règlements pourvoient, en accordant des baux pour 21 ans, renouvelables, à la création d'intérêts de durée plus longue que la prudence ne devrait, en règle générale, le permettre à l'époque actuelle;

Qu'ils ne pourvoient pas d'une manière convenable aux conditions de renouvellement;

Que les dits règlements ne deviennent pas efficaces s'ils sont désapprouvés par cette Chambre; et la Chambre est responsable de leur mise en vigueur;

Que cette Chambre désapprouve ces règlements.

En demandant à la Chambre de se former en comité général sur la résolution dont j'ai donné avis, je tiens à dire qu'il n'est peut-être pas de question relative à l'avenir auquel les territoires du Nord-Ouest se trouvent appelé, selon nos prévisions, qui entraîne des conséquences plus graves,—laissant de côté la question de la construction du chemin de fer, ainsi que celle de la vente et de la colonisation des terres propres à l'agriculture,—que celle de l'approvisionnement du combustible. Lorsque l'honorable ministre a proposé, il y a un an ou deux, de changer la loi relative à la vente des terres contenant des mines de charbon, j'ai fait remarquer que, vu l'importance de la question, il était à propos de prescrire que les règlements faits à différentes époques ne soient mis en force qu'après avoir été déposés sur le bureau, pendant un certain nombre de jours, sans avoir reçu la désapprobation de l'une des deux Chambres. Ces règlements qui ont été faits, je crois, en décembre dernier, ont été déposés, conformément aux dispositions de la loi, sur le bureau de la Chambre et nous pouvons nous en occuper maintenant. Il nous est impossible, autant que je puis en juger par mes informations, de parler actuellement, avec un certain degré d'exactitude, de la nature, de l'étendue, de la position des dépôts de charbon et de lignite au Nord-Ouest. Les informations que nous possédons se trouvent dans des parties détachées de rapports, traitant en partie d'autres questions et qui contiennent çà et là des allusions à l'existence de dépôts de charbon et de lignite dans différentes parties du territoire. Mais il ne me semble pas qu'il ait été jusqu'ici déposé devant la Chambre,—admettant le cas où le gouvernement serait en mesure de le faire,—aucune information suffisante sur la

nature, la quantité et la qualité du combustible que l'on peut rencontrer au Nord-Ouest.

J'ai présenté cette résolution en proposant en même temps que nous nous formions en comité, parce que tout en croyant convenable de soumettre quelques propositions qui me semblent mériter l'attention de la Chambre, j'étais extrêmement désireux que nous obtenions au sujet de cette question,—qu'elle soit ou non décidée actuellement,—la plus grande latitude d'action et qu'il ne soit pas objecté à ma proposition que l'une ou l'autre de ses clauses constitue pour la Chambre une raison de la repousser. Je demande tout simplement à la Chambre de se former maintenant en comité pour examiner ces résolutions, et s'il en est aucune partie qui mérite d'être acceptée, qu'elle soit sanctionnée, si d'un autre côté quelques parties, à la suite des explications de la droite, semblaient incompatibles avec une saine politique, qu'elles soient éliminées. Du reste, le fait d'une étude en comité ne nous oblige pas à accepter la totalité ou une partie de cette résolution. Maintenant le premier argument que j'ai à présenter.....

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable chef de l'opposition me permettra-t-il de lui enlever la parole un instant? Les observations préliminaires qu'il a présentées, m'ont communiqué la conviction qu'il serait préférable que ce débat fût retardé et je vais lui expliquer pour quelles raisons. A la suite d'un retard dans l'impression, le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur, de même que celui du chef de service du département géologique, n'ont pas encore été soumis à la Chambre, mais je pense qu'ils lui seront présentés lundi prochain, c'est là du moins la promesse que j'ai reçue des imprimeurs, et j'espère que l'honorable député y trouvera quelques renseignements additionnels sur les gîsements de houille, renseignements que je voudrais voir en la possession de la Chambre.

M. BLAKE. Alors l'adoption de ces résolutions est suspendue à la demande du gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

PERMIS AUX BATEAUX DE PÊCHE, SUR LA BAIE GEORGIENNE.

M. BLAKE. Je demande un ordre de la Chambre pour obtenir copie de toute correspondance relative au système adopté pour les permis accordés aux bateaux de pêche, et à son fonctionnement pour ce qui concerne la baie Georgienne, Ontario; de toutes demandes ou correspondance concernant la formation d'une compagnie dans le but de devenir seule concessionnaire pour la totalité ou la plus grande partie de ces fonds de pêche, et copie de toute décision ministérielle ou autre à ce sujet.

Je fais cette motion parce que j'ai reçu une communication de personnes résidant sur les côtes de la baie Georgienne, dans laquelle elles exposent que le système adopté depuis quelque temps pour les permis accordés aux bateaux de pêche a donné une parfaite satisfaction, qu'il a bien fonctionné, qu'il a opéré dans les intérêts d'une nombreuse classe de pêcheurs qui exercent leur industrie dans cette partie du pays, ajoutant qu'il était rumeur au dehors qu'il se formait une puissante compagnie pour faire la pêche, laquelle devait obtenir un permis unique lui accordant la concession de la totalité ou de la plus grande partie de ces fonds de pêche. Dès que j'ai reçu cette communication, il m'a semblé nécessaire de demander ces documents, afin qu'aucune transaction de ce genre ne se termine avant que la Chambre possède tous les faits et ait l'avantage de se prononcer en connaissance de cause sur cette question.

La motion est adoptée.

L'ENQUÊTE SUR LES FABRIQUES.

M. BLAKE. Je fais motion pour obtenir copie de toutes instructions adressées aux commissaires chargés de faire une enquête sur les fabriques, et de toute correspondance échangée avec eux, y compris les instructions et la correspondance relatives aux informations et investigations sur des sujets autres que ceux traités dans leur rapport déposé sur le bureau; et copie de tous autres rapports faits par eux.

Aussi, les relevés détaillés, en possession du gouvernement, indiquant, en ce qui concerne les 460 fabriques sur lesquelles des renseignements ont été pris l'automne dernier.

(*a*) 1. La localité et le genre d'industrie de chacune des 95 nouvelles fabriques que l'on prétend avoir été établies depuis le mois de mars 1879;

2. Le nombre de personnes employées dans chacune, faisant la différence entre les adultes et les enfants et les hommes et les femmes; le nombre des personnes travaillant à la pièce, dans chacune, et leur rémunération; et le nombre de celles qui sont à gages et le chiffre des gages; et le nombre d'heures de travail;

(*b*) 1. La localité et le genre d'industrie de chacune des 365 fabriques que l'on dit avoir été établies antérieurement au mois de mars 1879, et être encore en activité;

2. Le nombre de personnes employées dans chacune de ces fabriques en 1878, ainsi que les informations demandées ci-dessus relativement au sexe, à l'âge, au travail à la pièce, à la rémunération, aux gages et aux heures de travail;

3. Le nombre des personnes employées dans chacune de ces fabriques en 1881, ainsi que les informations demandées ci-dessus relativement au sexe, à l'âge, au travail à la pièce, à la rémunération, aux gages et aux heures de travail.

En demandant ces documents, je ferai observer que le rapport de ces commissaires qui a été déposé sur le bureau mentionne qu'il est rédigé conformément à des instructions reçues, dont aucune n'a été communiquée à la Chambre. Il est donc important que nous possédions les instructions en vertu desquelles la commission a agi,—instructions qui émanaient, j'ai lieu de le croire, de la division de l'honorable ministre des Finances, parce que je remarque que la lettre lui est adressée et en fait mention, de même que la correspondance qu'il a échangée avec ces commissaires. Je soumets cette demande à la Chambre parce qu'il me semble qu'il appert de la déclaration contenue dans le document déposé sur le bureau que des instructions supplémentaires ont été données à ces commissaires leur demandant de faire rapport sur d'autres questions et de réunir diverses informations à part de celles qui figurent dans ce rapport.

Ce document établit que les commissaires ont obtenu des informations sur 465 manufactures qu'ils ont visitées, et il donne des renseignements étendus sur le nombre des ouvriers, leur classification, le salaire qu'ils reçoivent dans ces fabriques. Sur ces manufactures, environ quatre-vingt-quinze sont représentées comme ayant été établies depuis le mois de mars 1879; les autres existaient antérieurement à cette date. Il est parfaitement évident que ces chiffres présentent une coïncidence véritablement surprenante, ou que la source d'informations que possédait le gouvernement sur les 460 et quelques manufactures est identique à celle au moyen de laquelle il a obtenu ces statistiques, et cela, par conséquent, je le présume, parce que ces mêmes commissaires se sont enquis de l'état des 465 manufactures dont quatre-vingt-quinze sont nouvelles.

Je demande donc des informations détaillées relativement à ces quatre-vingt-quinze manufactures nouvelles. On observera que le rapport indique que ces informations ont été obtenues par les commissaires, parce qu'il mentionne le nombre d'ouvriers employés dans les différents établissements et donne à leur sujet une classification plus détaillée que celle que je demande par cette motion. Le nombre total des ouvriers employés dans ces manufactures est établi à 43,511: 19,131 d'entre eux travaillent aux pièces et 19,365 à la journée; ces chiffres établissent donc que le travail à la pièce et à la journée est également réparti. Le but de la proposition que je soumets est d'obtenir des informations détaillées sur chaque manufacture. Ce rapport établit, si je

ne me trompe, que les salaires ont augmenté dans la proportion de 5 à 35, soit une moyenne de 17. Sans doute si nous prenons les chiffres de 5 à 35 la moyenne sera de 17 à 17½, mais telle ne sera pas la véritable moyenne de l'augmentation des salaires, parce qu'il peut se faire qu'un plus grand nombre d'ouvriers n'aient reçu qu'une faible augmentation ou qu'un nombre encore plus élevé ait reçu une forte augmentation variant entre ces chiffres de 5 et de 35; et dans le but d'arriver d'une manière intelligente à une approximation exacte de l'état de choses existant, il est nécessaire de connaître dans leurs détails les renseignements dont l'honorable ministre a déduit cette conclusion générale sur une base si peu précise que celle des montants du maximum et du minimum.

Je demande donc les mêmes informations au sujet des 360 manufactures qui auraient été établies avant le mois de mars 1879 et qui existeraient encore, je tiens à savoir le nombre d'ouvriers employés en 1878 et en 1881. L'honorable ministre donne vaguement, d'après certains calculs ou informations, le nombre d'ouvriers employés en 1878. Je ne crois pas à l'exactitude de ses chiffres. Je pense qu'il est très-facile de démontrer leur inexactitude, mais il est à propos que nous possédions une information qui nous permette d'arriver à une conclusion, et c'est pour cela que je demande des renseignements détaillés, d'autant plus que nous avons une grande quantité d'informations générales, afin de pouvoir traiter la question d'une manière plus intelligente qu'il ne nous est permis de le faire avec les données que nous possédons. Je suis peiné de me trouver dans l'impossibilité, vu la déclaration de l'honorable ministre et le rapport déposé, d'ajouter une autre proposition que j'aurais été très heureux de soumettre si le gouvernement pouvait me dire qu'il possède des informations se rattachant au sujet en question. Un rapport parle de la fondation de quatre-vingt-quinze manufactures ou industries nouvelles ; il dit également que 200 et quelques fabriques qui existaient en 1879, fonctionnent encore ; mais dans la déclaration de l'honorable ministre, de même que dans le rapport, rien n'établit si depuis cette date un certain nombre de ces établissements n'ont pas cessé d'exister, et, sans des renseignements de ce genre, les tableaux se trouvent, jusqu'à un certain point, dénués toute valeur. Je puis citer un exemple : celui des usines Massey qui figurent comme industrie nouvelle établie depuis le mois de mars 1879. En réalité, la fabrique d'instruments aratoires de Massey existe depuis environ vingt-cinq ans. Elle avait son siège dans la division que je représente, jusqu'au moment où elle a été transportée à Toronto, à une date comparativement récente, et il existait également à côté des nouveaux ateliers de Massey une importante manufactures d'instruments aratoires connue sous le nom de compagnie de Toronto pour la fabrication des faucheuses et des moissonneuses ; mais ces deux maisons se sont réunies. Il est donc évident qu'il serait désirable que nous puissions obtenir sur ce point quelques informations de l'honorable ministre, mais ne trouvant dans son discours, non plus que dans le rapport du comité nommé pour étudier la question des manufactures, rien qui indique qu'une enquête aussi utile que celle-ci ait été entamée, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de demander une information de ce genre.

La motion est adoptée.

EXPORTATION DES MARCHANDISES MANUFACTURÉES A QUEBEC DANS LA COLOMBIE ANANGLAISE.

M. VALIN. Je présente une motion pour obtenir un état des marchandises qui ont été manufacturées dans la province de Québec et exportées à la Colombie anglaise du 1er janvier, 1880, au 1er janvier, 1882 ; aussi, un état de la valeur de ces marchandises et des noms des navires qui ont transporté ces marchandises.

La Chambre peut trouver surprenant que je propose une motion de ce genre, en ma qualité de représentant d'un des comtés de la province de Québec. Il me semble, toutefois, que je représente non-seulement Québec mais les autres provinces qui exportent des marchandises dans la Colombie anglaise. J'ai su que l'an dernier un navire construit dans la province de Québec, a transporté une cargaison considérable de marchandises, provenant principalement de Montréal, dans cette province baignée par le Pacifique. Je dis de Montréal, mais je devrais ajouter de l'Ontario, car je sais qu'une grande quantité d'articles, fabriqués à Hamilton et ailleurs sont expédiés à la Colombie anglaise. Un des grands principes de la politique nationale, un des objets qu'elle se propose, est de permettre à une province ou à une partie de la Confédération de subvenir aux besoins de la consommation d'une autre, de manière à donner de l'essor au commerce national. Nous savons que la Colombie anglaise a besoin de beaucoup de marchandises qui ne sont pas fabriquées sur son territoire. Il faut aux provinces du Nord-Ouest des instruments aratoires, des bottes et des chaussures qu'elles peuvent se procurer en Canada à l'avantage mutuel de tous, car on parvient à exclure de la sorte les marchandises américaines. On a dit que la politique nationale était une politique nuisible, mais je la considère comme bonne, attendu qu'elle encourage le transport de marchandises de Québec et des autres provinces à la Colombie anglaise, ce qui donne un surcroit de vigueur à nos industries nationales.

M. BOWELL. Il serait impossible de soumettre ce rapport parce qu'il n'existe aucune distinction, de même qu'il n'y a pas d'entrée dans les livres de la douane de Québec, indiquant l'endroit où ces marchandises ont été fabriquées. Le gouvernement est en mesure de donner la valeur, de même que la quantité des marchandises expédiées, de Québec à la Colombie anglaise, mais il n'existe aucun entrée dans les livres qui permette d'indiquer si les produits sont de manufacture canadienne ou étrangère. Je crois pouvoir dire que nous nous sommes en mesure de fournir le montant total des marchandises expédiées de la province de Québec. J'ai pu obtenir le montant des produits expédiés de quelques-uns des ports d'Ontario, de même que de Montréal, dans le cours du mois de février dernier, à destination des provinces de l'Ouest, et c'est là le seul rapport qu'il me soit possible de déposer. Durant février, il a été expédié de Hamilton au Manitoba pour $103,250 de marchandises et pour $25,804 à la Colombie anglaise. Les exportations de Toronto ont été de $301,000 et celles de London de $60,000, soit de ces trois ports seulement pour ces deux provinces occidentales, une valeur totale de $490,269. Je dois ajouter, pour l'information de la Chambre, que pour ce qui a trait aux exportations de Hamilton, la plus grande partie des marchandises avaient été fabriquées dans les différentes manufactures de cette ville.

M. VALIN. Cette explication est satisfaisante.

La motion est adoptée.

LES NAVIRES CANADIENS EN FRANCE.

M. VALIN. Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la France, relativement à l'entrée des navires construits au Canada. C'est là une information que je recherche depuis longtemps. Je sais que depuis 1875 les constructeurs de navires de Québec ont réclamé le commerce libre des navires avec la France. Nous ne pouvons échanger à avantages égaux avec la France les matériaux qui entrent dans la construction des navires ; depuis bien des années, nous demandons le privilège de vendre en France les navires construits dans ce pays, sachant qu'un commerce de ce genre serait profitable à la ville de Québec, de même qu'à tous les points de la province. Nous aimerions à avoir quelques informations à ce sujet.

M. BLAKE. J'aimerais à savoir s'il y a jamais eu échange de correspondance à ce sujet entre les gouvernements canadien et français ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'a jamais existé de correspondance entre les deux gouvernements. Toutes les négociations, de même que toutes les questions qui se rattachent au commerce international entre le Canada et la France, sont du ressort de l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris. Sir Alexander Galt, notre représentant en Angleterre, s'occupe actuellement de la question, et je crois qu'il se trouve en ce moment à Paris, accompagné d'un fonctionnaire du bureau des Affaires étrangères, dans le but de conclure des arrangements concernant d'une manière spéciale le commerce du Canada avec la France, d'autant plus que je crois que les espérances que l'on pouvait entretenir sur la conclusion d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre ont disparu. Sir Alexander Galt était hier à Paris dans ce but, plein de l'espérance de réussir à conclure des arrangements spéciaux, du consentement du gouvernement de Sa Majesté, mais il n'existe aucune correspondance directe à ce sujet.

M. ANGLIN. En 1877 et 1878, les honorables représentants de la droite et leurs amis, de même que la presse du pays tout entier, et celle de la province de Québec en particulier, ont fait grand bruit au sujet de l'établissement de relations commerciales entre la France et Québec. Ils se plaignaient hautement du manque d'énergie de l'ancien gouvernement qui n'avait fait aucun arrangement pour encourager ce commerce. Je crois que cette plainte a servi beaucoup aux élections de 1878, dans la province de Québec en particulier ; elle se trouvait au nombre des griefs reprochés à l'ancienne administration. On affirmait qu'il était possible de créer un commerce entre Québec et la France, et que si le gouvernement Mackenzie eût fait son devoir, ces relations commerciales existeraient et que grand nombre de navires auraient été et seraient construits à l'avenir pour le marché français. On a affirmé hautement, et on a cru généralement que le gouvernement Mackenzie avait outrageusement manqué à son devoir ; c'est une chose dont je ne puis douter. Mais depuis que le gouvernement actuel est monté au pouvoir, il ne semble pas avoir pris des mesures beaucoup plus énergiques, pour arriver au but désiré, que celui qui l'a précédé. Il ne semble pas y avoir un commerce beaucoup plus considérable entre la France ou aucune partie du Canada que dans les années où l'ancienne administration était à la tête des affaires, et principalement pour ce qui a trait à l'industrie de la construction des navires, il est évident qu'il ne s'est réalisé aucun progrès sous le gouvernement actuel ; il y a eu au contraire un mouvement rétrograde. En somme il se construit beaucoup moins de navires aujourd'hui que dans ces années où l'on se plaignait si vivement de la déplorable condition de l'industrie de la construction des navires à Québec,—alors que les honorables députés de la droite choisissaient ce thème pour leurs lamentations.

La motion est retirée.

ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER.

M. VALIN. Je fais cette motion pour obtenir copie des documents qui ont rapport aux accidents arrivés sur les chemins de fer, aux accidents où il y a eu perte de vie ; aux nombre de vies perdues sur les chemins de fer administrés par le gouvernement depuis le 1er juillet 1881, jusqu'au 1er janvier 1882, et le nom des personnes qui ont ainsi perdu la vie.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ferai remarquer à l'honorable député que ces documents sont actuellement soumis à la Chambre, sauf ceux qui se rattachent au dernier semestre de 1881 ; de sorte que je proposerai que sa motion ne s'étende pas au-delà des limites de la période comprise entre le 1er juillet dernier et le 1er janvier dernier.

M. ANGLIN. Il me semble que le ministre des Travaux Publics se trompe. Je crois que les seuls accidents signalés à la Chambre sont des accidents survenus à des voyageurs. Grand nombre d'autres accidents se sont produits dans le cours de cette période, dans lesquels il n'y a pas eu blessures, mais des dommages considérables causés à la propriété.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je fais cette déclaration sur la foi de mon collègue le ministre des Chemins de fer. Ne pouvant venir ce soir, il m'a dit que pour répondre à cette motion toutes les pièces avaient été préparées.

M. BLAKE. Sans doute les documents soumis à la Chambre doivent être les rapports officiels dressés par les chemins de fer eux-mêmes. Je ne me souviens pas, dans le moment, si le rapport officiel mentionne les accidents qui ne sont pas accompagnés de blessures.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il en est fait mention. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsque je me trouvais à la tête de ce département, les rapports du gouvernement s'étendaient non-seulement aux accidents suivis de mort, mais encore aux autres accidents. Dans le cas actuel, si nous nous apercevons que le rapport est incomplet, nous y remédierons.

La motion est adoptée tel qu'amendée.

EMBRANCHEMENTS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ANGLIN. Je demande un rapport faisant connaître quel embranchement ou quels embranchements et voies d'évitement du chemin de fer Intercolonial ont été construits ou commencés pendant l'année expirée le 31 décembre 1881 ; l'étendue et le coût de chacun de ces travaux ; le montant dépensé et l'évaluation du coût total de tout embranchement ou voie d'évitement commencé et non complété avant le 31 décembre 1881.

Bien que l'honorable ministre des Chemins de fer ne soit pas à son siège, j'indiquerai la raison particulière qui me pousse à demander ce rapport. J'ai su,—et j'ai raison de croire que mes informations sont sûres,—que dans le cours de l'année dernière un embranchement de quatre ou cinq milles de longueur a été construit de la ligne de l'Intercolonial au village de Lexford ou dans ses environs, dans le comté de Cumberland. Si mes renseignements sont exacts, cet embranchement a été construit sans l'ordre de la Chambre, sans l'autorisation du parlement. Il m'est difficile de supposer que le ministre des Chemins de fer veuille persuader à la Chambre qu'un travail de cette importance ne soit qu'une simple voie d'évitement et que les lois existantes l'aient autorisé à le construire. Ce tronçon de chemin de fer doit, je crois, former partie d'un embranchement partant de l'Intercolonial, pour se rendre au Port de Pugwash, sur le détroit de Northumberland, en passant par la ville de Cumberland. Il est exploité aujourd'hui, surtout pour les besoins d'une petite manufacture de laine du village d'Oxford, et bien entendu dans les intérêts du voisinage immédiat. Il y aura, je suppose, d'autres voies d'évitement et d'autres embranchements qui figureront dans ce rapport. Je présente cette motion dans le but de permettre au ministre des Chemins de fer d'expliquer ce qui a eu lieu à ce sujet, s'il a en effet ordonné la construction du chemin de fer, et dans ce cas en vertu de quelle autorisation.

La motion est adoptée.

INSTRUCTIONS AUX OFFICIERS DE SANTÉ.

M. WELDON. Je demande copie des circulaires et instructions adressées aux officiers de santé dans les ports de Halifax et St. Jean, N.-B., au sujet des navires qui fréquentent ces ports et qui ont à leur bord des passagers atteints de maladies contagieuses.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur une question de la plus haute importance pour le pays tout

entier. J'ai appris qu'un navire était arrivé à Halifax ayant à son bord un malade atteint d'une affection contagieuse et que les règlements sanitaires ayant été violés, la maladie s'était répandue dans une grande partie du Canada, en particulier dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et de l'Ontario, et qu'il y a eu plusieurs portes de vie. J'ai appris que l'amende imposée n'avait été que de $400,—penalité tout à fait disproportionnée à la gravité du délit.

M. BLAKE. Je pense que les députés de la droite voudront bien donner des explications sur une infraction qui me paraît être de la plus haute gravité. Cette affaire a vivement ému l'opinion publique, à cause de la rapidité avec laquelle la maladie s'est répandue à la suite de l'infraction aux règlements. S'il est vrai qu'il n'a été imposé qu'une amende de $400 il me semble que cette penalité n'est pas proportionnée à un délit aussi grave.

M. POPE. Je n'ai pas entendu dire que la contagion se fût répandue dans l'Ontario, bien que j'aie eu connaissance du cas qui s'est produit au Nouveau-Brunswick et dont il a question. J'ai pris des mesures immédiates à ce sujet; ceux qui n'étaient pas atteints de la contagion ont été séparés des autres, et des précautions ont été prises pour protéger ceux qui y étaient exposés. Quant à l'amende, elle a été portée au maximum fixé par la loi, et dès que j'ai appris que les règlements avaient été enfreints, j'ai donné ordre de poursuivre le délinquant. Nous ne pouvions faire davantage, bien que j'eusse à redouter les graves complications qui peuvent surgir dans des cas de ce genre.

M. BLAKE. Le ministre de l'Agriculture dit que le gouvernement a fait tout ce qui lui était possible pour témoigner son mécontentement. Je ne connais pas les règlements, mais j'accepte la déclaration de l'honorable monsieur au sujet du maximum de l'amende qui peut être imposée. Mais il reste, toutefois, autre chose à faire au gouvernement. Il me semble qu'une loi qui permet à un navire d'entrer dans un port, ayant peut-être à son bord un nombre énorme de passagers est imparfaite. Il peut se trouver parfois à bord un millier d'émigrants qui pourraient propager dans tout le pays une terrible maladie si les règlements de la quarantaine étaient enfreints. Le ministre de l'Agriculture dit qu'il n'a pas appris que la maladie se soit propagée dans l'Ontario, je puis dire que j'ai lu dans un journal qu'une personne de Toronto en avait été affectée; elle se trouvait au nombre des passagers sur ce navire.

M. POPE (Compton). Je puis donner à l'honorable chef de l'opposition l'assurance que le gouvernement a mis en vigueur, autant qu'il lui était possible, les règlements relatifs à la quarantaine. Mais il doit savoir, de même que la Chambre, qu'il n'y a que fort peu de maladies apportées dans le pays,—le nombre en est si peu considérable que nous avons réduit le personnel de notre quarantaine. Nous ne pouvons empêcher un cas isolé; mais lorsqu'il se produit, comme celui dont il s'agit, nous mettons les règlements en vigueur aussi promptement que possible. J'en ai eu la première nouvelle par le député de Fredericton au parlement local, et j'ai immédiatement télégraphié à notre agent, à Saint-Jean, de placer les autres passagers de telle sorte que la maladie ne se dissémine pas dans le pays. Je ne vois pas que nous puissions faire plus ou que la loi puisse être plus sévère qu'aujourd'hui. Le blâme doit retomber sur les officiers du navire.

M. WELDON. Une amende de $400 est bien peu de chose, comparée au débarquement de personnes attaquées de maladies contagieuses. Je suis très heureux d'apprendre la promptitude avec laquelle le ministre de l'Agriculture a envoyé des instructions à l'officier de santé de St. Jean, et je crois qu'on n'a pas entendu parler d'autre danger venant de ce côté.

M. WELDON

M. McDONALD (Cap-Breton). Je tiens à appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de mettre rigoureusement en force les règlements concernant la quarantaine. Je dois dire que le port de Sydney, Cap-Breton, supporte avantageusement la comparaison avec ceux de Saint-Jean et de Halifax. Sans parler des autres ports du comté le tonnage des navires qui ont relâché à Sydney représente 400,000 tonneaux. Quelques cas de petite vérole se sont produits dans ce port où contrairement à Saint Jean et à Halifax nous n'avons pas d'officier de quarantaine. J'insisterai auprès du ministre de l'Agriculture pour lui démontrer la nécessité de nommer un officier de quarantaine et de construire dans ce port un hôpital de quarantaine. Il y est venu des navires qui ont été obligés d'installer à leurs frais des hôpitaux de quarantaine, et puisque des ports tels que Charlottetown, Pictou et autres ont des officiers de quarantaine je pense qu'il est très important que le gouvernement en envoie un à Sydney.

M. DALY. Relativement à la question soulevée par le député de Saint-Jean, je dois dire que l'impression ressentie au moment où a eu lieu ce regrettable événement a été celle d'une indignation contre le capitaine du *Peruvian*, qui, de propos délibéré, a violé les règlements du port en abordant au quai malgré les instructions de l'officier de santé. Le sentiment était que le gouvernement ne pouvait imposer une trop forte amende, et il a infligé en effet une pénalité aussi forte que la loi le lui permettait. Mais après cela un certain sentiment de sympathie se déclara en faveur de la compagnie à laquelle le navire appartenait et l'on disait que dans le cas même où la santé publique se trouverait en danger les courriers ne devraient pas être retardés. Quant à moi, je considère que la santé de la population d'Halifax et du pays entier est d'une autre importance qu'un retard de dix ou douze heures du courrier anglais dans le port de distribution. Je dois ajouter qu'il y a également une excuse, vu les circonstances dans lesquelles les passagers ont été débarqués dans cette occasion. Il faisait une violente tempête et il aurait été dangereux pour le navire de demeurer à l'ancre à la quarantaine; c'est principalement à cause de cette circonstance que le capitaine eut la hardiesse de se rendre au quai; mais sur l'avertissement qu'en agissant ainsi il enfreignait les règlements, il aurait dû se retirer. L'officier de santé remplit son devoir en faisant transporter le malade à l'hôpital de la quarantaine. Après cela, je crois que toutes les précautions ont été prises pour protéger le port contre le danger. Malheureusement, le mal provient de la faute impardonnable du capitaine qui a enfreint les règlements du port.

Sir ALBERT J. SMITH. Cette amende de $400 a-t-elle été payée ou remise ?

M. POPE (Compton). Je crois que l'amende a été payée. Je sais qu'elle n'a pas été remise. Des ordres avaient été donnés pour la percevoir. Quant aux observations du représentant du Cap-Breton, j'admets avec lui que Sydney est un port important, mais nous avons dans le pays un grand nombre de ports importants dans lesquels il n'y a pas de quarantaine; le percepteur des douanes remplit les fonctions d'officier de quarantaine, et lorsqu'il y a des navires infectés par la maladie, il a le droit d'employer un médecin à bord du bâtiment et, s'il le juge à propos, d'empêcher les passagers de débarquer. Cela se pratique parce que les finances du pays ne permettent pas l'établissement d'une quarantaine à chaque port.

M. ANGLIN. Il me semble que l'impression générale est qu'une amende de $400 ou £100 est tout-à-fait insuffisante pour empêcher un capitaine de navire d'entrer à Halifax ou dans tout autre port. Tous nous savons l'importance que les armateurs attachent à ce que leurs navires restent le moins longtemps possible en dehors du port, et un retard d'une demi-journée est beaucoup plus important qu'une amende de $400; le ministre devrait donc être autorisé à

imposer une amende beaucoup plus élevée, s'il jugeait que les circonstances l'exigent.

Dans le cas dont il s'agit, si les rapports qui ont été faits sont exacts, aucune peine n'aurait été assez forte pour le délit. En dépit des remontrances des officiers de Halifax, le capitaine fait accoster son navire au quai et débarque les passagers, et la pénalité devrait être assez forte pour empêcher tous les capitaines de vapeurs de suivre un aussi mauvais exemple. Si le ministre ne possède pas les pouvoirs nécessaires, il doit les demander au parlement, afin de pouvoir imposer à l'avenir des pénalités assez fortes pour prévenir le retour de semblables contraventions. Je me lève principalement pour attirer l'attention du ministre sur un rapport qui a paru dans les journaux de Halifax d'aujourd'hui, établissant qu'un des passagers d'entrepont se rendit à Digby, Nouvelle-Ecosse, et y fut atteint de la maladie,—il pouvait être malade avant de quitter le navire;—depuis, deux autres personnes ont été atteintes par la contagion et il est à redouter qu'elle se propage. Je connais assez le ministre des Travaux publics pour avoir la certitude qu'il adoptera de promptes mesures pour arrêter la maladie.

M. GAULT. Je pense que, prenant en considération toutes les circonstances, le capitaine était justifiable d'entrer dans le port, son navire se trouvant en danger de faire naufrage. Il n'y avait qu'un seul cas à bord. Tout a été employé sur le navire pour empêcher la contagion de se répandre, on y a fait des fumigations. Il se rendit à Boston et revint à Halifax où le second, ou le commis aux vivres, mourut. Autant vaudrait quitter Ottawa parce qu'il y a un cas de petite vérole dans la rue Gloucester.

La motion est adoptée.

L'ÉTAT DES AFFAIRES PUBLIQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BLAKE. Avant l'ajournement de la Chambre je désirerais appeler l'attention du premier ministre sur les retards que subissent certaines affaires publiques qui ont sous certains rapports une grande importance pour nous. Dans tous les cas, je suis heureux de constater qu'il a déposé aujourd'hui sur le bureau le rapport relatif aux Sauvages. J'avais l'intention d'attirer de nouveau son attention sur ce point et j'espère que nous aurons lundi le rapport de l'autre division de son département. Mais il y a au sujet des terres fédérales un grand nombre de questions auxquelles je ne suppose pas que le rapport réponde en détail et pour lesquelles des états ont été demandés et votés sans opposition. Le chef du gouvernement disait dernièrement que ces états nécessitaient de tels détails qu'il faudrait très longtemps pour les préparer et on a jugé que le travail serait simplifié en adoptant des motions du genre de celles qui ont été présentées. Des états ont été déposés mais ils ne sont qu'une goutte d'eau dans un bassin comparés à ceux qui nous sont nécessaires. Nous sommes excessivement anxieux d'obtenir des informations sur grand nombre de points importants relatifs à l'administration des terres fédérales,—relatifs au mode d'après lequel les règlements ont été exécutés, aux demandes de terres faites conformément au plan de colonisation, et ainsi de suite; nous sommes anxieux également, si nous ne pouvons avoir des détails complets, d'obtenir un résumé de ces détails afin de traiter la question avec intelligence.

La Chambre siége depuis un mois et nous n'avons obtenu jusqu'ici aucune information. Pour ce qui est du chemin de fer du Pacifique, les honorables ministres ont reconnu, en adoptant la motion que j'ai faite à ce sujet, l'importance pour nous de posséder chaque année, à une époque beaucoup moins avancée de la session, des informations beaucoup plus complètes que celles qui sont contenues dans le rapport du ministre. Le rapport de cette année ne nous donne en réalité aucune information de quelque valeur. Nous avons appris, peut-être pas aussi exactement, mais sans contredit avec une exactitude comparative, beaucoup plus au moyen des sources ordinaires d'information que par le rapport ordinaire du ministre. Grand nombre de documents ont été demandés. Je sais que la plupart des réponses n'exigeraient qu'un faible travail de bureau. Maintenant pour ce qui est de la commission d'enquête sur le Pacifique qui a été instituée avant la dernière session, et qui s'est promené par monts et par vaux pour recueillir des témoignages, nous avons eu des informations sur les dépositions qui ont été recueillies et si je suis bien informé, les témoignages étaient imprimés et prêts à être distribués dans les premiers jours de la session. Quelle que soit l'importance des mesures que nous prenions au sujet de ce rapport, nous nous attacherons davantage à la preuve, et si le rapport définitif et les conclusions de la commission, ne sont pas encore prêts ou qu'il lui ait été impossible de s'accorder sur un verdict, on devrait présenter à la Chambre un court rapport accompagné des deux volumes qui contiennent la preuve. Il me semble que nous devrions obtenir sur ce point toutes les informations possibles. Il y a certaines questions qui nous étaient soumises dans un sens avant la nomination de la commission et quelques autres nous ont été communiquées depuis, mais il a été jugé convenable de ne pas provoquer la discussion ou l'étude qu'elles auraient demandée, jusqu'à ce que le mécanisme inventé par le gouvernement ait assuré sa politique et ses vues et jusqu'à ce que la preuve ait été soumise. Il n'est pas déraisonnable de demander, lorsque le gouvernement a employé cette commission si longtemps, que nous puissions utiliser les renseignements qu'elle a recueillis et que si nous ne pouvons pas obtenir le verdict de la commission, nous ayons au moins la preuve sans aucun délai.

Nous avons demandé plusieurs états de grande importance et je prierais le chef du gouvernement d'examiner le volume qui a été déposé et de voir à ce qu'on mette plus d'expédition à nous fournir les états demandés. Les documents relatifs au désaveu du bill concernant les cours d'eau n'a pas été soumis, bien que ceux qui se rapportent à l'Université Laval et à d'autres questions aient été déjà présentés. Il me semble que ces pièces devraient être soumises promptement et que dans certains départements on devrait déployer plus d'énergie pour produire ces documents de même que d'autres informations importantes. Nous avons un nombre considérable d'employés surnuméraires qui ont beaucoup de loisir et qui devraient être utilisés de manière à hâter la présentation de ces documents sans lesquels il est impossible de considérer et de régler les affaires du pays en général d'une manière convenable. On devrait montrer plus de diligence, de sorte que la semaine prochaine nous puissions avoir la plupart de ces documents et les étudier sans retard.

Nous nous trouvons dans une position presque semblable pour ce qui concerne la législation. Nous siégeons depuis un mois et nous n'avons vu figurer encore qu'une seule loi du gouvernement sur les ordres du jour: celle qui est relative au service civil. L'honorable premier-ministre a eu sous les yeux depuis quelque temps déjà les rapports du recensement avec les différentes divisions et sub-divisions électorales, et il a eu aussi l'occasion de décider de la fortune et du sort des deux partis, ministériel et libéral, en accordant à l'un ou à l'autre cette portion de la population qu'ils aspirent à compter dans leurs rangs, car il a annoncé l'autre jour qu'il étudiait le bill concernant la représentation. Maintenant, à cette époque de la session, je suis encore incertain sur la nature du projet de loi qu'il se propose de présenter. Il aurait dû décider cette question il y a quelque temps, mais il faut espérer que, bien que tard, nous saurons à quoi nous en tenir. De même pour le bill relatif à la Cour Suprême. On nous le promettait il y a deux ans et également il y a un an, dans les premiers jours de la session, mais aujourd'hui encore je ne le vois pas, que le retard provienne du mauvais système d'administration du gouvernement ou qu'il soit attribuable au change-

ment dont je me suis plaint du ministre de la Justice, c'est une chose que j'ignore. Il est un fait, toutefois, c'est qu'il n'y a pas un exemple dans l'histoire du Canada, depuis que nous nous sommes assemblés pour la première fois, d'une session de laquelle on puisse dire qu'après un mois il n'y avait qu'une seule loi du gouvernement sur le bureau de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Quant aux rapports que demande le chef de l'opposition, je dois lui dire que durant les vingt-huit jours du mois de quatre semaines durant lequel nous avons siégé, il a été déposé autant et plus de rapports que dans le cours d'aucun mois à l'époque où l'honorable député avait lui-même à s'occuper de la production de ces rapports. Les membres de l'opposition essaient de suppléer à leur petit nombre par l'ardeur avec laquelle ils demandent ces documents, presque pas un d'entre eux qui n'ait présenté une motion pour obtenir une série de rapports. Ils sont doués d'un esprit inquisiteur et pour le satisfaire ils posent toutes sortes de questions, demandent toutes sortes de rapports. Ce n'est pas aux employés des différents départements qu'il appartient de juger de la valeur comparative de ces rapports ou de connaître celui des honorables députés qui veut avoir son rapport le premier ou le retarder. Les documents sont préparés dès qu'ils sont communiqués aux différents départements, et préparés dans l'ordre où ils ont été demandés. Rien n'est épargné à ce sujet pour satisfaire aux désirs de la députation. Le député de Norfolk Nord a insinué que certains états spéciaux devraient être soumis, ils sont à se faire et je puis assurer l'honorable député qu'un personnel considérable a été mis l'œuvre pour qu'ils soient prêts aussi vite que possible. Je pense que l'opposition n'accusera pas le gouvernement de se rendre coupable d'extravagance s'il occupe un si grand nombre de commis à satisfaire les exigences de son esprit inquisiteur. L'honorable député dit qu'il n'y a devant la Chambre qu'une seule loi du gouvernement. C'est vrai, mais le Sénat a eu jusqu'ici à s'occuper d'autres questions qui auraient été présentées ici si le ministre de la Justice avait occupé un siége aux Communes. Mais je pense qu'elles peuvent tout aussi bien être élaborées par l'autre Chambre que par celle-ci et elles nous seront ensuite transmises. Ces lois ne seront pas retardées, je n'en ai aucun doute, et la marche des affaires n'aura pas à souffrir par le fait qu'elles sont présentées dans une autre Chambre. Le chef de l'opposition pèche par défaut de mémoire. Il n'y a pas bien des années, les vigoureux efforts du ministère du jour, se bornaient à bien peu de chose, à part de la législation ayant un caractère privé. Je crois devoir dire qu'avant la fin de la session, on se convaincra que la législation présentée cette année, ne le cède en rien en importance à celle qui a été adoptée par le parlement dans le cours des sept ou huit dernières années.

Quant au rapport de la Commission du Pacifique, je dois dire en premier lieu que les commissaires verront d'abord les remarques pratiques du chef de l'opposition, et ils s'apercevront aussi qu'il ne fera aucun cas de leur rapport. Je leur exposerai dans les termes les plus pressants que je sais combien est vif le désir de l'honorable député d'obtenir le rapport et la preuve, ou la preuve sans le rapport, et je ne doute pas qu'il les ne obtienne.

Il dit qu'une seule loi du gouvernement figure sur les ordres du jour. Vous connaissez la vieille fable du lapin et du lion. Le lapin dit au lion: "J'ai vingt enfants et vous n'en avez qu'un." "Oui," réplique le lion "mais c'est un lion!" Notre loi avait été demandée, elle avait été discutée longuement lorsque l'opposition occupait le pouvoir, et un honorable collègue que je ne vois pas maintenant à son siège avait fait des efforts énergiques pour présenter un bill destiné à réformer le service civil, mais il n'eut ni l'appui ni l'encouragement de ses amis de la gauche. Ce gouvernement de la réforme ne voulait pas la réforme du service civil. Mais l'honorable député a semé la bonne semence et ses efforts ont reçu l'attention de ce gouvernement tory frappé de stérilité actuellement au pouvoir, et celui-ci a tenté de présenter une loi qui a donné satisfaction à l'honorable représentant d'Elgin (M. Casey.)

UNE VOIX. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, nous avons discuté la question pendant le dernier parlement et l'honorable député a dit qu'il approuvait le projet de loi. Il dit que c'était une bonne loi, mais qu'il était désappointé parce que le principe de donner les places au concours ne s'y soit pas trouvé renfermé,—à cette exception près, il le considérait comme un pas fait dans la bonne voie. Je doute que si le député de Gloucester était ministre, il fût en faveur du concours.

M. ANGLIN. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député tient à se mettre en dehors. Badinage à part, nous ferons nos efforts pour plaire au chef de l'opposition qui n'ignore pas que nous avons déjà soumis grand nombre de documents. Ils se préparent activement et demain, avec sa permission, je jugerai par moi-même de la valeur comparative de ces différents rapports. Je m'efforcerai de soumettre ceux que je considère comme les plus importants et je retarderai les autres, de manière à présenter le plus tôt possible ceux qui ont trait au département des terres.

M. BLAKE. Je dois dire au sujet des observations du premier ministre sur l'activité déployée pour produire les états demandés, que ce sont les résultats que nous avons à considérer. En effet grand nombre des états déposés cette session ont été demandés il y a plus d'un an, et ce n'est que quinze jours ou trois semaines après l'ouverture de cette session qu'ils ont été présentés. Et si les employés dont parle l'honorable monsieur ont été si entièrement occupés à préparer les papiers qui ont été soumis, pourquoi n'avaient-ils pas préparé ceux qui auraient dû être terminés bien avant le commencement de la session et déposés le premier jour. Je dois ajouter que le bill que le premier ministre compare à un lion, me rappelle davantage un autre animal qu'on montre revêtu de la peau du lion.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Ordre de la Chambre pour un état relatif au nombre des navires enregistrés dans la province de Québec; aussi, un état indiquant le nombre des navires vendus et perdus depuis le 1er janvier 1873, jusqu'au 1er janvier 1882.—(M. Valin.)

Ordre de la Chambre pour copie des rapports annuels dressés par les pharmaciens patentés ou par les marchands de liqueurs, conformément à l'acte de tempérance du Canada, de 1878, dans les divers comtés et cités où la loi a été adoptée.—(M. Haddow.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant:

1. Les frais d'exploitation et les recettes du chemin de fer Intercolonial pendant chacune des années 1877, 78, 79, 80 et 81;

2. Le nombre des employés de cette voie ferrée et les salaires payés pendant chacune des dites années;

3. Le nombre de milles parcourus chaque année.—(M. Gigault.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport de l'ingénieur touchant les réparations faites au quai de Matane et aux améliorations qu'il y aurait à faire au havre dans cette localité.—(M. Fiset.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de livres de laine importées en Canada depuis le 30 juin 1881, et le montant des droits perçus.—(M. Macdonnell, Lanark.)

Ordre de la Chambre pour un relevé des accidents survenus sur l'Intercolonial par suite de collisions, de rails brisés ou autres causes, depuis le 1er janvier 1881 jusqu'au 1er mars 1882; indiquant les causes respectives et les dates de tels accidents, et le montant des dommages (s'il en est) causés dans chaque cas aux biens des particuliers, et l'indemnité payée aux propriétaires de ces biens, ainsi que le chiffre des réclamations non réglées, s'il en est.—(M. Weldon.)

La séance est levée à 10.20 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 10 mars 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PROJET DE LOIS D'INTÉRÊT PARTICULIER.—PÉTITIONS.

M. DREW propose que le délai pour la réception des pétitions demandant l'adoption de projets de lois d'intérêt particulier ou bills privés soit prorogé au mercredi, le 15 courant, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés respectivement et lus pour la première fois:

Bill (No 86) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, et d'autoriser la dite compagnie à construire un pont sur la rivière Ottawa.—(M. White, Renfrew.)

Bill (No 87) concernant une certaine convention intervenue entre la compagnie canadienne de garanties et les liquidateurs de la Banque Consolidée du Canada.—(M. Brooks.)

Bill (No 88) à l'effet d'expliquer l'acte pour faire droit à la compagnie d'assurance agricole du Canada, et de définir les pouvoirs des syndics y mentionnés.—(M. Gault.)

Bill (No 89) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Grand Oriental."—(M. Massue.)

Bill (No 90) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance mutuelle maritime, dite Océan.—(M. Daly.)

Bill (No 91) portant modification de l'acte constitutif de la compagnie de traverse du St. Laurent et du chemin de fer du Pacifique.—(M. Massue.)

Bill (No 92) à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité des territoires du Nord-Ouest.—(M. Tassé.)

Bill (No 93) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de la Grande Gare Centrale.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 94) à l'effet de constituer en corporation la compagnie dite "The Great American and European Short Line Railway Company."—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 95) portant modification de l'acte constitutif de la "Compagnie canadienne de Téléphone Bell."—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 96) à l'effet de refondre et amender les actes concernant la Compagnie de Télégraphe de Montréal.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 97) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du pont de chemin de fer de Calais et St. Etienne.—(M. Weldon.)

Bill (No 98) à l'effet de constituer en corporation l' "Association de Prévoyance du Canada."—(M. Currier.)

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de sir Leonard Tilley: "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour considérer les Voies et Moyens de lever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

M. CHARLTON. Avant d'entrer dans le vif de la question importante qui nous occupe, je prie la Chambre de me permettre de dire quelques mots sur un point que je puis considérer personnel, je veux dire les assertions faites ici et au dehors au sujet de mes prétendues variations sur les questions de commerce. L'honorable et aimable député de Niagara (M. Plumb) ne s'est pas fait faute, dans le discours qu'il a prononcé ici l'autre jour, de répéter pour la centième fois ses observations sur un discours que je faisais en 1876, et il en a pris occasion, M. l'Orateur, pour me rappeler que chacun vieillit. C'est le propre des vieillards de se reporter longuement aux souvenirs d'enfance; c'est pourquoi, sans doute, l'honorable député reparle à tout propos de ce discours avec une onction toute particulière, et en cite des extraits tronqués, qui donnent une fausse idée de ce que j'ai dit à cette époque. Plusieurs autres députés ont aussi cité mon discours et la presse l'a commenté. Eh! bien, avant de faire aucune citation de ce discours, mais m'en tenant à la question d'inconséquence en elle-même, quel est, je le demande, le député qui n'a absolument aucune variation à se reprocher? Mon honorable ami le député de Niagara fait-il exception? je ne le crois pas.

Il a exprimé l'autre jour, tant en son nom qu'en celui du peuple canadien, de très beaux sentiments de loyauté et d'attachement à la reine, mais cela m'a reporté au temps où il demeurait à Albany, et où, étant un des principaux membres du parti démocrate, il dénonçait bien haut tout ce qui était anglais, afin d'obtenir le vote de la population irlandaise. Je me suis rappelé l'époque où il revendiquait pour les démocrates américains l'idée, le principe d'un tarif de revenu, et le faisait avec tant d'habileté.

Il me serait facile, je pense, de citer d'autres exemples de changements d'opinions chez d'honorables députés. Je vois en face de moi l'honorable ministre des Finances; on m'a informé qu'il défendit un jour avec grande éloquence les principes du libre-échange dans l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'ai appris que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux avait été lui aussi un éloquent avocat du libre-échange, et je pense que le très-honorable chef du gouvernement (sir John A. Macdonald) lui-même n'a pas toujours partagé, sur la matière, les opinions qu'il défend aujourd'hui. Je ne les en blâme pas. Ils ont le droit de changer d'idées. Il n'y a que l'animal qui soit toujours le même, l'âne par exemple. L'homme intelligent, l'homme qui étudie doit nécessairement avancer et modifier ses opinions. Quant à moi, M. l'Orateur, j'ai été élevé dans les idées protectionnistes et j'ai pris pour des axiomes indiscutables du commerce ce qui ne me paraît plus tel aujourd'hui. J'admets volontiers avoir modifié mes vues en politique commerciale. Je soutiens que j'en avais le droit, qu'il n'y a en cela rien de déshonorant; tout ce qu'on peut demander, c'est si je suis sincère. Que l'on nie ma sincérité, cela devient question de véracité. Voyons ce que j'ai dit en public sur la question.

Je prends le discours même que l'honorable député de Niagara a cité, j'en lis la première phrase et la conclusion. J'ai commencé par dire que je croyais, comme beaucoup d'autres députés, qu'une protection modérée profiterait au pays. Il s'agit de savoir maintenant, et toute la question est

là, où doit cesser la protection que j'ai demandée, à quel chiffre doit s'arrêter le tarif protecteur qui me plaisait. Cela, je l'ai dit en terminant mon discours :

"Je puis, disais-je, déclarer à la fin de ce discours que j'ai l'ambition de faire tout en mon pouvoir pour favoriser les intérêts industriels du pays, mais, à mon point de vue, le tarif actuel est suffisant, et le temps fera voir si je me trompe. J'approuve de tout cœur la politique de l'honorable ministre des Finances, qui refuse d'augmenter le tarif au-dessus de 17½ pour cent."

Eh bien! avez-vous jamais entendu les membres de la droite citer mon discours honnêtement?

M. RYMAL. Jamais.

M. CHARLTON. Un certain nombre de réformistes demandaient que le tarif fût élevé de 17½ à 20 pour cent. Je n'hésite pas à dire que j'étais en faveur de cette augmentation, et je suis bien convaincu que si elle eût eu lieu, la droite d'aujourd'hui s'y fût opposée, en se plaçant sur le terrain du libre-échange, et en dénonçant les tendances protectionnistes du parti de la réforme. Quand je fis mon discours, je partais de ce principe qu'un droit de 17½ pour cent est un droit protecteur. C'était certainement un tarif protecteur, bien qu'il ne le fût peut-être pas assez. Ce point réglé, je vais maintenant débattre la grande question qui est soumise à l'appréciation de la Chambre.

Il y a une chose remarquable dans la discussion des questions de commerce, comme dans la politique du jour, et elle saute aux yeux de l'observateur attentif, c'est le désir, le but du gouvernement, toujours et partout, de distraire l'attention publique de toutes les questions qui intéressent le peuple afin de la concentrer sur la politique nationale seule. C'est la politique nationale qui l'a porté au pouvoir, grâce aux illusions qu'il a fait miroiter aux yeux du peuple, aux promesses fallacieuses qu'il n'a pas accomplies. Il veut se servir aujourd'hui des mêmes moyens quand il cherche à faire croire au peuple que le réveil des affaires qui se manifeste ici comme dans les vieux pays est dû à la politique nationale, bien que la cause en soit tout-à-fait ailleurs.

On s'abstient soigneusement de discuter les autres questions dans l'Ontario, la question des limites par exemple, laquelle intéresse infiniment plus la province d'Ontario que la politique nationale ou ses résultats. Une autre question que l'on évite aussi prudemment de discuter, c'est celle du désaveu des lois provinciales, grande question constitutionnelle qui intéresse toutes les provinces de la Puissance, dont les droits sont mis en jeu, et qui est infiniment plus importante que la politique nationale. On se garde bien aussi de débattre les règlements odieux qui régissent les terres de notre grand domaine du Nord-Ouest, non plus que les conditions de ce contrat bête et ruineux que l'on a passé il n'y a guère plus d'un an pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. On ne s'y décide que lorsqu'on y est forcé.

Mais la discussion des grandes questions du jour met à nu certains moyens de la droite. Elle cherche en premier lieu à faire croire que la crise commerciale que nous avons subie de 1874 à 1878 était la conséquence de la politique suivie par l'honorable député de Lambton et ses collègues. Parlons-en un peu, M. l'Orateur, et voyons si cette politique a eu la moindre influence sur l'état de choses qui a existé sous leur administration; il me paraît assez facile de prouver que la droite n'a pas la moindre raison d'assigner à la politique du gouvernement actuel l'amélioration de notre condition commerciale.

D'abord, la panique ou la crise dont le Canada a souffert s'est également fait sentir dans le commerce de toutes les parties du monde. Elle commença aux Etats-Unis en 1873. Elle fut amenée par le placement improductif de capitaux considérables dans des entreprises de chemins de fer, par une longue série de spéculations extravagantes par l'influence malsaine d'un cours monétaire qui ruinait le pays. Pendant bien des années les valeurs américaines avaient été à la baisse, ne se rachetaient point, et, partant, toutes les branches d'affaires se ressentaient de l'agiotage. Les bureaux de Wall Street suivaient attentivement les fluctuations de l'or sur le marché, et les valeurs montaient ou baissaient au gré des agioteurs dans toutes les branches du commerce. L'incertitude du marché donnait aux affaires même les plus légitimes l'apparence de l'agio, et quand bien même d'autres causes n'auraient pas précipité le dénouement, il eût suffi des pertes subies par tout le commerce, grâce au cours monétaire seul, pour produire cette panique, cette souffrance. Or cette crise fut telle qu'en 1874, 1875, 1876 et 1877, la moitié des hauts fourneaux éteignirent leurs feux, et une grande partie des industries manufacturières ne produisit rien; qu'en 1877 deux millions d'hommes n'eurent pas de travail; que, pour la première fois dans l'histoire des Etats-Unis, une armée de vagabonds se répandit dans le pays; que $100,000,000 de capital placé dans les hauts-fourneaux seulement demeurèrent improductifs; qu'entre 1874 et 1878 la production annuelle de ces hauts-fourneaux ne fut que de 2,069,000 tonnes, bien qu'ils pussent fondre 4,876,000 tonnes de minerai.

C'est cet état de choses subi aux Etats-Unis et produit par les causes que j'ai signalées qui a eu son contre-coup au Canada pendant presque tout le temps que mon honorable ami le député de Lambton a été à la tête des affaires publiques. La panique commerciale des Etats-Unis se fit sentir en Angleterre, il fallut bien que nous en souffrissions. Elle pesa directement sur les prix de certains articles que nous exportons aux Etats-Unis et que nous ne vendons pour ainsi dire que là, comme l'orge et les pois.

Elle affecta surtout les prix des bois de construction; or, on sait que pour nous l'importance du commerce de bois n'est surpassée que par celle de l'agriculture. La panique ayant aux Etats-Unis l'effet d'arrêter presque complètement la construction des édifices, on n'eut plus besoin de notre bois. Il y eut à peine dans toute la vallée de l'Ottawa un marchand de bois qui ne fit, durant cette période, des pertes qui allaient sans cesse en augmentant. Si les banques eussent refusé du crédit à la plupart de ces marchands, ils seraient tombés en banqueroute; et la seule raison pour laquelle les banques ne leur ont pas fermé leurs portes, c'est qu'il y avait de tels intérêts en jeu qu'il valait mieux les aider à traverser la crise.

Il me semble que je vois sourire mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Currier). Cependant il est en état de confirmer ce que j'avance. Le prix du bois est aujourd'hui de 50 à 60 pour cent plus élevé; nous le vendons donc bien plus cher que pendant la guerre américaine, où tout se vendait aux prix de la guerre et où le dollar des Etats-Unis ne valait que 40 centins. Cette panique suffisait à elle seule à produire sur nos industries la dépression dont elles ont souffert de 1874 à 1878. Mais il y eut plus. Chose étrange, en même temps que la panique qui frappait les Etats-Unis et qui produisait ici la dépression dont nous avons souffert, la Providence a paru nous retirer ses faveurs et ne nous a donné pendant plusieurs années consécutives que de mauvaises récoltes; à tel point qu'en 1877 nous n'avons exporté que pour $2,597,000 de grains et de farine; le pays n'a pas produit assez de blé pour notre consommation, et, comme je l'ai dit dans mes courtes remarques de l'autre jour, pendant les cinq années que mon honorable ami le député de Lambton a conduit les affaires du pays, nos exportations des produits du sol ont été moindres que pendant les trois dernières années, sous le gouvernement actuel.

Reprochera-t-on à mon honorable ami (M. Mackenzie) d'avoir semé des désastres aux Etats-Unis pendant plusieurs années et d'être l'auteur de la terrible récolte que l'on sait? Son influence était-elle assez grande, s'étendait-elle assez loin pour contrôler les intérêts de ce vaste pays? Y a-t-il quelqu'un qui le croirait capable d'influencer les affaires de l'Angleterre, son commerce de terre et de mer? Qui lui reprochera les mauvaises récoltes que nous avons eues sous son administration? Sans aucun doute, si l'on peut rendre

le gouvernement réformiste responsable de ces événements, il s'en suit qu'il est responsable de la dépression qui a affligé le pays durant son passage aux affaires.

Mais si l'on ne peut démontrer cela,—et prétendre le pouvoir serait une insulte à l'intelligence du peuple canadien—il suit que l'administration réformiste d'alors n'est en aucune manière, directement ou indirectement, à blâmer pour la crise qui a paralysé nos industries.

Ayant démontré, M. l'Orateur, que la crise n'a pas atteint que le Canada et prouvé, je crois, d'une manière satisfaisante que le gouvernement n'y était pour rien, il me reste à me demander si la crise s'est fait sentir ici plus fortement qu'ailleurs. Je suis persuadé qu'après un examen sérieux de cette question on ne peut manquer d'admettre que, bien que le Canada ait été sérieusement éprouvé, il a droit de se réjouir de ce que ses épreuves ont été moindres que celles des autres pays. Je pourrais m'étendre longuement sur ce point, mais cela n'est pas nécessaire; je n'en ai pas le temps, du reste. Je me contenterai de citer un ou deux faits qui se rattachent à la question.

Ces faits touchent plus particulièrement à nos industries manufacturières, qui nous occupent surtout dans ce débat. Les statistiques de 1877 font voir que sur quarante-huit fabriques de la Nouvelle-Angleterre, ayant un capital de $52,320,000, seize n'ont pas eu de dividendes à distribuer; neuf ont distribué des dividendes d'au-dessous de six pour cent, huit de six pour cent, sept de dix pour cent et plus.

J'ai eu bien de la misère, en 1877, à obtenir des renseignements sur nos industries manufacturières. J'adressai des circulaires à grand nombre de fabricants, mais ne reçus de réponse que de vingt des plus importants. En analysant leurs renseignements, je vis que cette année-là, six d'entr'eux avaient fait des profits de vingt pour cent et plus; deux, sans donner le chiffre de leurs profits, s'en déclaraient contents; deux avaient touché des profits de dix pour cent, six des profits de six à huit pour cent; un autre avait réalisé des profits supérieurs à ceux des années précédentes; deux seulement n'en avaient réalisé aucun. Ainsi donc, dans le Canada, deux établissements improductifs, contre seize dans la Nouvelle-Angleterre!

Si cette méthode de comparaison est exacte, il s'ensuit que la condition de nos établissements d'industrie était de beaucoup meilleure que celle des établissements de la Nouvelle-Angleterre à la même époque, et je vais jusqu'à dire que pendant toute la crise nos industries ont été plus prospères et ont moins souffert de ses effets que celles des Etats-Unis ou de tout autre pays. En consultant les réponses de nos fabricants, j'y vois en toutes lettres qu'ils auraient considéré leur position comme désespérée si leurs dividendes n'avaient pas dépassé le taux de l'intérêt; ils se seraient crus sur le bord de la ruine si leurs profits ne s'étaient pas élevés à plus de 6 pour cent. J'y vois qu'une importante filature de coton, qui n'a pas distribué de dividendes, a réellement fait des profits de 10 pour cent, mais qu'elles les a appliqués à l'augmentation de son matériel, incapable qu'elle était de satisfaire à la demande. Un grand établissement de lainages, fondé au capital de $180,000, a distribué des profits de 10 pour cent; plusieurs fabricants se plaignaient de la concurrence qu'ils se faisaient; les compagnies de machines à coudre voulaient la réciprocité avec les Etats-Unis, trop heureux de faire face à la compétition américaine sur les deux marchés pourvu que les deux pays jouissent des mêmes privilèges l'un chez l'autre.

Les fabricants d'instruments aratoires ont tous déclaré que les affaires avaient été bonnes, qu'ils avaient travaillé tout le temps de la crise; le propriétaire d'une grande fonderie a même accusé des profits de 20 pour cent et une augmentation dans la production. Cela démontre bien que nos industries n'ont pas été aussi près de la ruine qu'on se plait à le dire. Il semble même que la crise les a moins affectées que les consommateurs appartenant à la classe agricole. Je crois qu'elles ont mieux prospéré que le commerce de bois. Bref, ce sont elles qui ont le moins souffert de la crise et ont eu le moins besoin de la sollicitude du gouvernement. Le recensement de 1871 porte à $221,000,000 la valeur de nos produits de fabrique; les manufactures n'employaient pas alors moins de 187,000 hommes. La souffrance commerciale ne fut pas le fait du gouvernement ni de sa politique; si nous comparons la condition de nos manufactures avec celle des manufactures des autres pays, nous avons lieu de nous féliciter de n'avoir pas été plus mal.

Le deuxième point d'importance sur lequel je veux attirer l'attention, c'est la manière dont le gouvernement et les membres de la droite discutent la question qui nous occupe. Ils attribuent à l'honorable député de Lambton et à ses collègues la crise commerciale que nous avons subie, mais ils réclament pour eux et leur politique nationale la reprise des affaires. Ils me font penser à ce nègre qui demandait à un missionnaire une médecine pour tirer juste et une amulette pour éloigner les sorciers. Ils sont comme ce Sauvage de l'Amérique du Nord qui voulait avoir une amulette, lui aussi, pour se défendre des mauvais esprits. Ils prétendent qu'ils distribuent de bonnes médecines, que l'honorable député de Lambton en distribuait de mauvaises, que sa politique a presque ruiné le pays, qu'elle a causé des désastres qui au fond sont dus à d'autres causes, tandis qu'eux auraient ramené la prospérité, au retour de laquelle cependant ils n'ont pas plus contribué que les nègres d'Afrique ou les Sauvages des Montagnes Rocheuses.

Cherchons un peu ensemble quelle est la vraie cause de la reprise des affaires. La souffrance commerciale est toujours la suite des excès, de l'extravagance du commerce; toujours et partout, pendant sa durée, le peuple économise, cherche à sortir des dettes, et le simple fait de pratiquer l'économie suffit à ramener des jours meilleurs, et cela généralement au bout d'un an ou deux. Pendant toute la durée de notre crise, le peuple canadien a pratiqué l'économie; le peuple américain en a fait autant, et sans les vices de leur système monétaire les Etats-Unis seraient sortis en deux ans d'une crise qui en a duré cinq. Les membres de la droite réclament pour leur parti et la reprise des affaires et tous les effets de l'économie pratiquée par le peuple de 1874 à 1878.

Le retour aux paiements en espèces le 18 janvier 1878, a aussi puissamment contribué à raviver les affaires, qui dès lors se sont considérablement améliorées et continuent encore à s'améliorer dans les Etats-Unis. Ceux-ci attendaient avec impatience que leur cours monétaire s'assit sur des bases solides, et du jour où la chose s'est faite la condition des affaires est devenue plus saine, et ce progrès se continue encore avec régularité. Inutile de dire que nous nous en sommes ressentis; et, je le répète, cette amélioration est en grande partie due à la reprise des paiements en espèces aux Etats-Unis.

Une autre raison qui explique la reprise des affaires, c'est qu'il y a eu, depuis que le gouvernement actuel est en office, deux mauvaises récoltes en Angleterre, ce qui a augmenté considérablement la valeur des produits du sol dans notre pays, d'autant plus que nous avions deux moissons abondantes ici.

Voici donc en quelques mots les causes de la prospérité: économies faites pendant cinq mauvaises années, reprise des paiements en espèces aux Etats-Unis, par suite, vigueur dans le commerce américain et encouragement donné à notre commerce de bois; mauvaises récoltes en Angleterre, ce qui nous a permis de vendre nos produits plus cher; bonnes récoltes au Canada et par conséquent augmentation considérable dans la vente de ces produits. Ces causes, les seules causes de l'activité commerciale que nous remarquons, ne sont pas le fait du gouvernement, elles sont au-dessus de n'importe quel gouvernement, et cependant ce sont les seules causes de la reprise des affaires; la chose est tellement évidente que personne ne peut le nier.

Passons maintenant aux exportations et voyons ce qu'elles nous enseignent. J'ai présenté déjà à la Chambre un tableau

comparatif de ce qu'elles ont été sous l'administration de l'honorable député de Lambton et de ce qu'elles sont sous le régime actuel. Je vais comparer les deux dernières années de l'administration libérale avec les deux dernières années fiscales de l'administration actuelle. En 1877 et en 1878, nous avons exporté pour $13,201,000 de beurre et de fromage; en 1880 et 1881, le chiffre a atteint $16,035,000. Exportation du bétail et des produits animaux, ce qui comprend le beurre et le fromage, en 1877 et 1878, $28,240,000; en 1880 et 1881, $38,967,000. Produits de la ferme exportés en 1877 et 1878, $32,698,000, et en 1880 et 1881, $43,562,000. Produits des pêcheries exportés en 1877 et 1878, $10,498,000, en 1880 et 1881, $13,447,000. En tout les exportations de 1880 et 1881 ont dépassé celles de 1877 et 1878 de $24,550,000, soit de $12,275,000 par année, pour ces seuls articles. Mes honorables amis de la droite ne sauraient manquer de reconnaître l'influence qu'un semblable état de choses doit avoir sur les affaires commerciales d'un pays. Pas besoin d'aller chercher bien loin les causes de la reprise des affaires.

J'ai mentionné tantôt en passant que nos industries manufacturières s'étaient considérablement développées en 1870, le chiffre de leur production ayant atteint $221,000,000, et le nombre d'hommes employés par elles étant de 170,000. Voyons un peu les causes de ce développement. Dans quelles circonstances s'est-il produit? Avions-nous alors une politique nationale? Non, nous n'avions pas la protection dans le sens qu'on lui donne ordinairement. Chaque branche d'affaires n'était alors protégée que par un tarif de revenu, lequel, la plupart du temps, ne dépassait pas 15 pour cent. C'est ce tarif qui a développé nos industries manufacturières, et, comme on l'a vu, elles étaient plus solides, elles rapportaient plus de profits durant la crise que celles des Etats Unis, qui étaient cependant protégées par des droits plus élevés. J'admets bien qu'à cette époque il y avait un certain nombre de fabricants qui n'avaient pas le capital nécessaire pour leurs opérations. Mais croyez-vous que l'on puisse trouver des fabricants qui aient fait fortune sous l'opération de ce tarif? Je le crois, certes.

Les rapports commerciaux de cette année-là nous mentionnent des noms et des fortunes: J. et R. Molson, $1,000,000; J. W. Worts, $1,000,000; E. et C. Gurney, $750,000; E. K. Green, $500,000; M. Gault, $500,000; William Darling, $500,000; M. Hay, $500,000. Et la plupart d'entr'eux avaient commencé leurs opérations sans ou avec très peu de capitaux. Je connais plusieurs cas où des hommes qui n'avaient que leurs bras et leur travail au commencement de leur carrière ont acquis honorablement de grandes fortunes à force d'énergie et de persévérance. Je ne crois pas que les industriels du Canada puissent se plaindre des progrès accomplis jusqu'ici.

Maintenant, je me demande si ces messieurs ont besoin de faveurs particulières, de faveurs que ne requièrent ni le marchand de bois, ni le cultivateur, ni le pêcheur. N'a-t-on pas commis une injustice en distinguant des autres classes celle des industriels pour lui accorder des faveurs spéciales alors qu'elle réussissait mieux que les autres. Je le crois. Tout ce que l'on avait à faire était de continuer à suivre le système de la protection incidentelle sauf à en modifier les détails selon que l'expérience l'enseignerait, ce qui, selon moi, aurait consisté à hausser légèrement le tarif.

Qu'il me soit permis de dire ici que depuis le commencement des débats sur cette question du tarif jusqu'à la fin, nos adversaires ont systématiquement cherché à montrer le parti libéral sous un jour faux, à faire croire aux industriels que nous étions par principe leurs ennemis jurés. Il n'y a pas de doute que, dans la chaleur du débat, certaines expressions ont été employées qui, prises isolément, tourrées et torturées, tout comme mon pauvre discours que l'on a si souvent cité, ont pu donner à croire cela. Mais je soutiens que les réformistes canadiens désirent autant que tout autre parti voir prospérer nos manufactures et sont prêts à faire pour elles tout ce qu'elles ont légitimement droit d'attendre ou de demander. Mais ils ne sont pas disposés à les traiter plus favorablement que les autres industries et aux dépens de celles-ci. Ils sont prêts à dresser un tarif qui fasse fleurir toutes les industries qu'il est possible d'introduire avantageusement dans le pays. Ils donneront aux fabricants un meilleur tarif que le tarif actuel, et cela en abolissant les droits sur les matières premières et en imposant les importations juste assez pour les protéger convenablement et leur permettre de consolider leurs établissements en réalisant des profits raisonnables, peut-être pas des profits de 50 pour cent, mais de 10, 15 et 20 pour cent comme en 1877, ce qui est assez.

Quand le tarif actuel fut adopté, on disait que nous aurions un marché canadien pour les industries canadiennes et que le tarif ne manquerait pas de leur donner le contrôle de ce marché. Qu'est-il arrivé? Le tarif a-t-il atteint son but? Y a-t il quelque député qui dise oui?

QUELQUES DÉPUTÉS. Oui.

M. CHARLTON. Voyons cela. En 1874, nous avons importé pour $11,341,000 de cotons, pour $11,160,000 de laines, pour $12,034,000 de fer, d'acier et d'articles fabriqués avec ces métaux. En 1876, sous l'opération d'un tarif de 17½ pour cent, ces importations sont tombées comme suit: cotons, $6,535,000; laines $6,992,000; fer et acier, $6,457,000. Il y a donc eu en 1876 une importation de ces articles qui s'est élevée à $19,980,000, tandis qu'en 1874 elle avait été de $35,449,000.

J'entends un honorable député dire que nous n'avions pas d'argent en 1876 pour nous permettre d'importer autant. Donc, important peu, nous manufacturions beaucoup. Nos manufactures prospéraient puisqu'elles donnaient des profits de 10, 15 et 20 pour cent, ce qui n'empêche pas que nous avions encore un peu d'argent pour acheter à l'étranger. Eh bien! que voyons-nous en 1881, après trois années de protection? L'importation des articles que je viens de citer a-t-elle diminué? Elle l'aurait dû, mais c'est le contraire qui est arrivé. Nous avons importé l'an dernier pour $10,267,000 de cotons, contre $6,500,000 en 1876; pour $8,739,000 de tissus de laine contre $6,992,000 en 1876; pour $12,460,000 de fer, acier et articles fabriqués avec ces métaux, contre $6,457,000 en 1876, soit un total de $31,466,000 en 1881 contre un total de $19,985,000 en 1876, avant l'opération du nouveau tarif protecteur. Pourquoi le fabricant canadien n'a-t-il pas seul le marché canadien? Pourquoi n'avez vous pas empêché les importations de grossir de $20,000,000 à $31,500,000?

Etudions maintenant les importations d'articles que nous pouvons fabriquer chez nous. Une liste de ces articles que j'ai préparée en 1877 montre que nous avons importé pour $698,000 d'objets frappés de droits spécifiques; pour $35,209,000 d'articles payant un droit de 17½ pour cent; pour $508,000, de ceux qui payaient 10 pour cent; pour $3,383,000 de ceux qui payaient 5 pour cent, et $3,322,000 d'articles libres. Voilà un total de $42,830,000 pour des objets que nous aurions pu fabriquer au Canada et que nous avons importées en 1877.

Le chiffre de ces importations a-t-il diminué l'année dernière? Voyons. Il l'aurait dû, puisque le tarif actuel a pour but d'empêcher les articles de production étrangère d'entrer chez nous. Cependant, en 1881, nous avons importé pour $10,267,000 de coton, pour $8,739,000 de tissus de laine, pour $12,461,000 d'articles en fer et en acier, pour $21,227,000 d'autres articles (le sucre raffiné non compris) que nous pourrions fabriquer au Canada, soit un total de $58,695,000 contre un total de $42,830,000 en 1877, ce qui accuse une augmentation de $15,865,000 ou de 26$\frac{8}{10}$ pour cent. Cela n'indique pas que la politique qui devait exclure les marchandises étrangères, et conserver le marché canadien aux producteurs canadiens, ait eu un bien grand succès. Cela fait voir, au contraire, qu'après trois ans passés sous l'opération du nouveau tarif nous importons plus qu'au-

paravant, et les rapports officiels ne nous donnent pas le chiffre de tout ce qui s'est importé ici, car la contrebande se fait sur une plus grande échelle que jamais.

Les états publiés par le secrétaire des Etats-Unis, M. Blaine, font voir que ce pays a exporté chez nous 24 millions de verges de tissus de coton en 1881, et que sur ce chiffre les relevés des douanes n'accusent que 5 millions de verges, les autres 19 millions ayant été passés en contrebande. Je vais jusqu'à dire que si nous mettions en ligne de compte tout ce qui a été importé frauduleusement dans le pays, nos importations s'élèveraient à plus de $60,000,000, tandis qu'elles n'étaient que de $42,000,000 en 1877. Mon honorable ami, le ministre des Finances, a fait un four. Avec sa politique, il n'a pu assurer à nos fabricants même le marché canadien.

Je vais maintenant, messieurs, attirer votre attention sur un état détaillé des opérations d'un certain nombre de nos industries manufacturières. Je ne le lirai pas tout au long, je vais le résumer. J'ai sous les yeux une liste de quarante-une industries, lesquelles, en 1871, ont livré au commerce $165,000,000 valant d'articles de leur fabrication. Dix-neuf d'entr'elles ont importé des Etats-Unis cette année plus d'articles qu'en 1877. En voici la liste: briques, tuiles, balais, pinceaux, carrosserie, tonnellerie, chapellerie, papier, cuvettes, raffinage de l'huile, caoutchouc, savon, chandelles, cordages, ficelles, machines à coudre, valises et porte-manteaux, chemins de fer. Dans toutes ces branches d'industrie, on importe plus aujourd'hui qu'avant le nouveau tarif. Les 41 industries dont j'ai parlé n'ont importé des Etats-Unis en, 1877, que $3,797,000, ou $2\frac{3}{10}$ pour cent de tout ce que nous avons manufacturé dans le pays en 1870; toutes leurs importations de quelque pays que ce soit en 1877 se sont élevées à $6,753,000, soit à 4 pour cent de tout ce que nous avons manufacturé. En 1880-81, les importations des Etats-Unis ont monté à $4,618,000, ou $2\frac{8}{10}$ pour cent sur tout le montant de notre production; en d'autres termes elles accusent une augmentation d'un demi pour cent sur les $165,000,000 que nous produisons ici. L'importation générale s'est élevée de $6,753,000 à $8,047,000, soit $4\frac{3}{10}$ pour cent de toute la production.

Dix-neuf industries sur quarante-une ont donc importé plus des Etats-Unis l'année dernière qu'en 1876-77; sept ont importé moins, mais la différence n'est pas sensible. Tout cela indique donc clairement que le tarif n'a pas produit tout ce que ses partisans en disent. En face de ces statistiques on ne peut douter que nous importons davantage d'articles que nous pourrions fabriquer ici. Je conclus de ce qui précède et de bien d'autres faits encore qu'un tarif de revenu, disons de 20 pour cent, qui admettrait en franchise les matières premières, favoriserait autrement nos industries que celui que nous avons. Nous pourrions, je crois, profiter de l'expérience qu'un autre pays a acquise sous ce rapport et apprendre de lui si un tarif de revenu peut encourager nos industries manufacturières, leur assurer une prospérité solide et toujours croissante, autant que des droits protecteurs élevés, qui ne sont après tout que des procédés de serres-chaudes. Je vais mettre en parallèle la condition de ces mêmes industries dans les Etats-Unis pendant une certaine période, je vais citer des chiffres se rapportant aux importations et aux exportations de ce pays-là, comme à la croissance de ces industries manufacturières, pendant une époque de protection et pendant une époque de tarif de revenu.

En 1850, quatre ans après l'inauguration d'un tarif de revenu, les manufactures des Etats-Unis ont donné une production brute de $1,019,106,616, une production nette de $463,982,734. Dix ans après, en 1860—ce tarif avait commencé en 1846, pour finir en 1860—la production brute avait atteint $1,855,861,676, et la production nette $854,251,584. Dix ans plus tard, en 1870, après dix ans de protection, la production brute était de $4,232,325,442 et la production nette $1,743,898,000. Autant qu'on peut le présumer, le recensement de 1880 fera voir, quand il sera complété, que cette année la production brute s'est élevée, en chiffres ronds, à $5,000,000,000. Que prouvent ces chiffres? Ils démontrent que de 1850 à 18 0, sous l'opération d'un tarif de revenu, l'augmentation de la production nette a été de 84 pour cent; que de 1860 à 1870, avec une politique de protection extrême, elle a été de 104 pour cent, si l'on estime la valeur des produits d'après le cours déprécié de cette année-là; mais si nous déduisons $17\frac{1}{2}$ pour cent, à titre d'escompte sur les 20 pour cent de prime que l'or a valu en moyenne pendant cette même année, cette augmentation retombe à $86\frac{1}{2}$ pour cent, soit seulement $2\frac{1}{2}$ pour cent de plus que pendant les dix ans précédents, malgré une protection poussée à ses dernières limites. Durant la seconde décade de protection, de 1870 à 1880, l'augmentation dans la production brute n'a été que 18 pour cent, contre 84 pour cent dans la production nette pendant la décade qui va de 1850 à 1860. Mais, si l'on déduit $17\frac{1}{2}$ pour cent du prix des marchandises en 1870, pour les mettre au taux de l'or, l'augmentation sera de 43 pour cent. C'est là tout ce que la protection a pu faire de 1870 à 1880, tandis qu'un tarif de revenu avait produit une augmentation de 84 pour cent de 1850 à 1860.

La fortune publique s'élevait en 1840 à $4,000,000,000. En 1859, après quatre ans passés sous l'opération d'un tarif de revenu, elle était de $7,135,000,000. En 1860, après dix autres années du même système, elle était rendue à $16,150,000,000. En 1870, après dix ans de protection, son chiffre était de $30,068,000,000 et en 1880 de $39,400,000,000 y compris les paiements sur la dette publique.

Si l'on analyse ce tableau, M. l'Orateur, on verra dans quelle proportion la richesse publique s'est accrue pendant ces diverses périodes. De 1820 à 1830, l'augmentation a été de 41 pour cent; de 1830 à 1840, de 53 pour cent; de 1840 à 1850, elle s'est rapidement élevée à 80 pour cent, parce que pendant quatre ans les Etats-Unis avaient joui d'un tarif de revenu. De 1850 à 1860, on constate une merveilleuse augmentation de 80 à 126 pour cent, grâce toujours à ce tarif. De 1860 à 1870 l'augmentation redescend de 126 à 85 pour cent, et de 1870 à 1880, dans tout l'épanouissement de la politique de protection, l'augmentation n'est que de 31 pour cent contre 126 durant la décade de 1850 à 1860.

Durant cette dernière période de 1850 à 1860, sous le régime du tarif de revenu, les tissus de laine fabriqués aux Etats-Unis ont augmenté de 62 pour cent, et cette augmentation a surtout eu lieu pendant les trois dernières années de cette décade. En 1860, avec un tarif de revenu, la fabrication du fer en gueuse était de 100,000 tonnes plus fortes que l'année précédente et atteignait le chiffre de 900,000 tonnes. Dans la même année, l'exportation des produits domestiques représenta $48,000,000, soit une augmentation de 200 pour cent en dix ans, grâce toujours au tarif de revenu, tandis que, sous l'opération du système protecteur, elle a baissé régulièrement à mesure que la population augmentait, si bien qu'aujourd'hui elle représente par tête une moindre somme qu'à la fin de la période où le tarif du revenu était en vigueur.

Ces exportations des produits domestiques des Etats-Unis, laissant de côté le pétrole dont ils ont le monopole, se sont élevées en 1880 à $70,000,000, ce qui représente une augmentation de $2\frac{8}{10}$ pour cent seulement par année sous un tarif protecteur, tandis que l'augmentation avait été de 20 pour cent par année de 1850 à 18 0, sous un tarif de revenu. Si l'augmentation qui s'est produite de 1850 à 1860 avait continué dans la même proportion, les exportations des produits domestiques des Etats-Unis auraient représenté cette année une valeur de $240,000,000, au lieu de $70,000,000 (le pétrole non compris). En d'autres termes, ces exportations étaient de $1.55 par tête en 1880, et elle n'ont été que de $1.40 en 1880.

Comparons maintenant ces tableaux avec ceux que l'Angleterre nous présente, et nous allons voir un contraste

frappant. Les Etats-Unis exportent, ai-je dit, leur produits domestiques au montant de $1.40 par tête, l'Angleterre en exporte au montant de $32 par tête; le commerce extérieur de l'Angleterre est plus considérable que celui des Etats-Unis et de l'Allemagne réunis, avec leur population de 91,000,000 d'âmes, plus considérable que celui de la France, de la Russie et de la Hollande réunis, avec leur population de 124,000,000 d'âmes.

Durant la période de 1850 à 1860, la valeur des produits agricoles a augmenté de 100 pour cent aux Etats-Unis, et celle de la propriété foncière dans les campagnes de 103 pour cent; c'était sous l'opération du tarif de revenu.

L'exportation des cotonnades indique bien comment les deux systèmes fonctionnent. A l'époque où le tarif de revenu a été mis en pratique aux Etats-Unis, en 1846, cette exportation s'élevait à $3,500,000. En 1854, après quatre ans du nouveau système, elle était de $4,240,000. En 1860, après quatorze ans de régime, elle avait atteint le chiffre de $10,934,000. On changea alors de système et au bout de six ans de protection, l'exportation tombe de $11,000,00, en chiffres ronds, à $1,780,000. En 1870, on exportait pour $3,787,000 de cotons, et en 1880, après vingt ans de protection, l'exportation était moindre qu'en 1860, à l'époque où le tarif de revenu fut remplacé; son chiffre n'allait qu'à $9,981,000. Pendant la même année, 1880, l'Angleterre exportait pour $367,000,000 de cotons.

Les Etats-Unis faisant des importations considérables de produits de fabrique, je vais appeler, M. l'Orateur, l'attention de la Chambre sur le chiffre de ces diverses importations. Ils importaient en 1881 pour $40,860,000 de tissus de laine, et ils exportaient pour $346,000, soit au taux de $\frac{2}{3}$ de centin par tête de leur population ; ils importaient pour $31,219,000 de cotonnades, et ils en exportaient pour $9,981,000 comme je l'ai dit tantôt. Ils importaient aussi pour $46,491,000 de fer et d'acier, pour $16,150,000 de toile et de lin, pour $32,000.000 de soieries. Ces cinq classes d'articles importés représentaient en 1881 $166,668,000. Tous ces articles auraient pu être manufacturés dans le pays et l'auraient été si les promesses faites par les protectionnistes avaient été remplies. Cependant, pour s'assurer leur propre marché, les protectionnistes avaient mis un impôt moyen de $60\frac{41}{100}$ pour cent sur les tissus de laine, de $38\frac{54}{100}$ sur les cotonnades, de $36\frac{72}{100}$ sur le fer, de $50\frac{62}{100}$ sur l'acier, de $53\frac{82}{100}$ sur les soieries, de $33\frac{22}{100}$ sur les toiles. Et, en dépit de ces droits énormes, qui avaient pour but d'exclure du marché américain les produits étrangers et de rendre les Américains absolument maîtres de leur marché, ceux-ci ont importé de ces cinq articles pour $166,668,000 valant.

M. l'Orateur, l'expérience des Etats-Unis comme celle du Canada nous démontre bien clairement qu'un tarif de protection élevée ne suffit point pour assurer aux industries d'un pays la possession absolue de leur propre marché. Si l'on examine avec soin, M. l'Orateur, les rapports de la trésorerie des Etats-Unis, au chapitre des prix des denrées (on a noté la moyenne de ces prix mensuellement depuis 1825), ils font voir que la laine, les grains, le beurre, le fromage, les autres produits de la ferme ne se sont jamais vendus aussi cher que sous le tarif de revenu. Tel étant le cas, M. l'Orateur, et cela est indéniable, il est évident qu'on veut nous tromper quand on parle de la protection donnée à l'agriculture aux Etats-Unis. S'il est vrai que les cultivateurs américains, après avoir subi un tarif imposant des droits moyens de 36 pour cent sur tout ce qui s'importait chez eux —et ces droits leur ont arraché chaque année des centaines de millions de dollars—n'ont pu se créer un meilleur marché pour leurs produits, et si l'on peut démontrer que les prix des produits de la ferme n'ont jamais été meilleurs que sous le tarif de revenu, il s'ensuivra nécessairement que la protection ne les a pas protégés. On les a trompés par de fausses promesses, et ils ont payé des millions, des centaines de millions, des billions pour l'ombre d'une chose qu'ils n'ont jamais eue.

M. CHARLTON

Nous allons voir maintenant quel marché les Américains ont chez eux. Il y a vingt ans qu'ils se soumettent à un tarif protecteur en vue de se créer un marché national, c'est là la promesse qu'on leur faisait, c'est à cela qu'ils ont cru. Eh bien ! en 1860, ils exportaient pour $295,000,000 de produits agricoles, ou $78\frac{61}{100}$ pour cent de leur exportation totale; en 1870, pour $391,000,000, ou 79 pour cent; en 1880, pour $685,867,000 ou $83\frac{1}{4}$ pour cent, et en 1881, pour $730,000,000, ou 83 pour cent. Ce n'est certes pas là un bien brillant exemple de l'accomplissement des promesses ; et cela ne prouve guère que la protection ait créé un marché national pour les cultivateurs américains.

Et combien leur en a-t-il coûté pour se faire ce semblant de marché? Le sénateur Beck, du Kentucky, estime que les cultivateurs ont payé l'année dernière, pour leurs produits domestiques, 25 pour cent de plus que s'ils n'eussent pas eu de production ; en d'autres termes, que sur les cinq milliards valant de marchandises manufacturées dans les Etats-Unis, les cultivateurs ont, en chiffres ronds, payé $1,125,000,000 de plus que si ces marchandises avaient été admises en franchise ; et tout cela pour se créer un marché national, qui ne leur laisse plus que $370,000,000 de marchandises à exporter.

Cette politique est mensongère, ruineuse, et nous courons dans la même voie, nous aussi, pour avoir un marché national ! L'exportation de nos produits agricoles a augmenté depuis que la politique nationale est en force. Elle a dépassé en 1881 celle de la dernière année de l'administration de mon honorable ami le député de Lambton. Nous avons exporté en comestibles de quoi nourrir un million d'hommes, et cependant le but de cette politique n'était-il pas d'ouvrir à nos cultivateurs un marché à leurs portes pour tous les produits du sol.

L'honorable ministre des Finances nous dit que tout ce que nous avons à faire est de prendre patience, que l'élan est donné, et que nous aurons bientôt un marché où écouler le surplus de nos produits. Voyons donc un peu si le marché qu'il se vante d'avoir créé s'est agrandi. Il a déclaré que quatre-vingt-quinze industries nouvelles se sont établies dans le pays, et qu'elles y emploient 7,242 personnes. Et il ajoute :

"J'ai visité quatre cents et quelques établissements industriels qui étaient en opération en 1878, moins les 95 nouveaux dont je viens de parler, et j'y ai constaté une augmentation de personnel variant de 5 à 30 pour cent, avec une moyenne de 17 pour cent pour les trois cent cinquante et quelques établissements. Cette augmentation de 17 pour cent, en prenant pour base le recensement de 1871 et en tenant compte de la réduction du nombre des employés en 1871 et 1878, donnerait un chiffre de 17,850, ce qui ferait en tout 24,875 employés de plus qu'en 1878."

Je le demande à mon honorable ami, aura-t-il la hardiesse d'affirmer que c'est la politique nationale qui a développé les opérations d'industries établies sous le régime du tarif de revenu, qui s'étaient agrandies au point de produire pour $221,000,000 de marchandises par année, surtout quand il est notoire que c'est à la reprise des affaires dans tout le monde que cela est dû ? Je ne le crois pas du tout, ce serait trop ridicule. Les manufactures devaient toutes augmenter le champ de leurs opérations, grâce à l'essor qu'a pris le commerce universel. Elles étaient fondées quand la politique nationale a vu le jour, celle-ci n'en a pas créé une seule et l'affirmation contraire, je le répète, serait absurde, ridicule. Mon honorable ami affirme que quatre-vingt-quinze manufactures ont été établies.

Sir LEONARD TILLEY. Ce nombre ne comprend pas tout.

Mr. CHARLTON. Eh bien ! nous allons étudier le chiffre qu'il a cité et parcourir sa liste, nous lui demanderons ensuite de nous fournir une liste corrigée, puis une liste supplémentaire. Les 95 établissements dont il attribue la

création à la politique nationale se décomposent comme suit : 4 filatures de coton, 16 fabriques de laine et de tricot, 12 manufactures diverses de fer et d'acier, 3 de chaussures, 4 de meubles, et 2 de tabac, 7 d'instruments de musique, 5 raffineries de sucre, 3 manufactures de boutons en os, 3 de verre, 3 de pulpe, 3 de cadres à tableaux, et 31 autres de diverse nature ; ils emploient en tout 7, 42 personnes. Dans la liste des établissements divers, il y a des fabriques de boîte de carton, de voitures d'enfants, de gants et de pantoufles, de boîtes à cigares, de roues d'émeri, de peinture, de produits chimiques, de placage, de hardes, de corsets, de conserves de bœuf, de conserves de fruits, de chapeaux, de poterie, de brosses, de rabotage, etc. Il est tout naturel que la politique nationale crée un établissement de rabotage dans un pays qui exporte du bois de construction.

L'honorable ministre des Finances affirme que ces nouveaux établissements donnent de l'ouvrage à 1,839 personnes à Montréal. Je suis informé d'une manière croyable que sa liste en mentionne neuf de trop dans les manufactures de couvertes pour les chevaux, trente-cinq de trop dans la manufacture de chemises, et de 175 dans la manufacture du verre ; qu'il met au crédit de sa politique nationale la fondation de l'ancienne raffinerie de sucre de Redpath, établie longtemps auparavant ; que la manufacture de chemises est un ancien établissement que l'on a ressuscité sous un nom nouveau ; que la raffinerie de sucre St. Laurent n'est que la compagnie des sirops De Castro agrandie, et que dans les établissements vraiment récents, le nombre des employés n'est en réalité que de 760 au lieu de 1839.

J'espère que les statistiques de l'honorable ministre dans les autres cas sont plus exactes. Je constate qu'il se donne la gloire d'avoir fait surgir à London un établissement dont les journaux du crû n'ont jamais entendu parler. Quant à ce qui regarde Toronto, il en fait autant pour la compagnie Massey, qui a déménagé de Newcastle ; pour la fabrique de piano Heintzman qui est un vieil établissement ; MM. Childs et Cie., fabrique de chaussures qui n'est qu'une ancienne maison rétablie ; pour Gray et Cie., marchands de confection qui est un ancien établissement ; la manufacture d'écrous et de carvelles, vieille de dix ans, qui a été fermée et qui a déménagé ; pour les *Canning Works* qui donnent du travail à environ 300 filles pendant quelques semaines chaque année, et pour la manufacture d'outillage de moulins de Barter et Cie, qui ne doit rien à la politique nationale, car c'est un ancien établissement qui fabriquait une machine brevetée. Le chiffre total des employés—1635—qui d'après lui, travaillent dans les nouvelles manufactures de Toronto, se trouve ainsi réduit de 578, ce qui laisse 1,058 employés dont 300 filles qui travaillent pendant quelques semaines chaque année à des conserves de fruit. Nous avons vu jusqu'à quel point l'état qui concerne Montréal avait été exagéré. Nous avons vu combien il a été surfait à Toronto, et ces exagérations nous portent à croire que ses autres états pèchent de la même façon. Je constate que dans la ville qu'il habite, l'honorable ministre met au nombre des établissements nouveaux, une manufacture de carvelles employant 25 hommes, laquelle est ancienne, tandis qu'il omet d'un autre côté de nous dire que la *Compagnie des coffres de sûreté* et que les *Colebrook Iron Works* qui employaient cinq fois plus d'ouvriers ont été fermés à cause de la politique nationale.

J'aimerais à demander au ministre des Finances s'il a déjà entendu parler de ce fait. Il connait sans doute à fond les affaires de cette ville. Sait-il que les *Colebrook Iron Works*, doivent leur mort à son tarif?

M. DOMVILLE. Oh ! je sais tout ce qui en est.

M. CHARLTON. Cette affaire ne concerne pas l'honorable député. J'ai examiné la liste avec soin, et j'en suis venu à la conclusion que je vais faire connaître relativement à l'effet de la politique nationale sur l'industrie. Dans l'industrie de coton, j'évalue à 450, le nombre de personnes qui peuvent devoir du travail à la politique nationale. Dans les lainages, je porte ce nombre à 400 et à 40 pour l'ébénisterie ; à 298 pour le raffinage des sucres, à moins que l'on ne fasse entrer en ligne de compte les employés de la raffinerie Redpath qui existaient avant ce tarif. Dans la verrerie, j'évalue le nombre des nouveaux employés à 360 et à 232 pour divers établissements, ce qui forme un chiffre total de 1,680, ou, en y ajoutant ceux de la maison Redpath, de 2,030 personnes qui doivent raisonnablement leur travail à la politique nationale. Que voyons-nous au revers de la médaille? Cette politique a-t-elle été fatale à d'autres établissements? Combien en faudrait-il pour fabriquer les marchandises que nous n'exportons plus et que nous exportions sous le régime de mon honorable ami de Lambton, (Mr. Mackenzie) ? Je pense que nous pouvons raisonnablement prétendre que cette politique a chassé du pays, au moins 2,500 ouvriers. La perte sèche pour le pays est de 500 ouvriers. Mais même en supposant que l'état fourni par l'honorable ministre est exact et que sa politique a donné du travail à 7,242 ouvriers jusqu'alors sans emploi, je demanderais si cela est un avantage qui compense ce que cette politique coûte au pays? Que nous coûte ce tarif ? Quelles taxes excessives a-t-il produites? En 1878, le revenu des douanes s'élevait à $12,782,000, et il y eut cette année-là un déficit de $1,280,000. Je prétends que sous une administration libérale, si mon ami avait continué à gouverner, il aurait suffi d'augmenter la dépense de $1,500,000, ce qui est une évaluation large, car en cinq ans, il n'a augmenté la dépense brute que de $200,000. Cette augmentation probable de dépenses aurait nécessité cette année un revenu de $15,400,000, et l'honorable ministre des Finances nous dit que nous allons recevoir $20,500,000 ou $5,000,000 de plus qu'il aurait fallu pour administrer les affaires du pays. Il est évident que nous payons 5 millions de plus qu'un gouvernement prudent nous aurait imposés. Nous avons un excédant de taxes de 5 millions. Mais ce n'est pas tout. On prétend que sous le régime de la protection, pour chaque 4 piastres perçues et versées dans le trésor public, il nous faut payer au moins $9 sous forme d'augmentation dans le prix des objets fabriqués dans le pays. Je vais modifier mon évaluation. Je vais supposer que les consommateurs paient 8 millions de plus, grâce à l'augmentation des prix des objets fabriqués dans le pays, et sur cette estimation, nous avons une augmentation de 13 millions par année dans les fardeaux du peuple sous forme de taxes directes et indirectes. Treize millions, c'est ce que coûte au pays une politique qui, d'après une évaluation libérale, a augmenté de 7,242 le nombre des ouvriers du pays. Si l'augmentation réelle est de 2,500 hommes, cela coûte au pays $6,600 par tête. Si chaque ouvrier représente une famille de trois personnes, le coût par tête en est de $1,733. S'il y en a 7,000, le coût sera de $1,850 par tête. S'il y a 7,000 ouvriers et que chacun représente une famille de trois personnes, le coût sera de $617 par tête. Mais l'honorable ministre nous dit que, comme compensation à ces prix élevés nous avons un vaste marché pour nos produits agricoles. Je trouve ce qui suit dans son exposé budgétaire :

"Sous le régime du tarif actuel, les cultivateurs reçoivent des prix plus élevés, grâce à nos marchés que nous contrôlons, pour les légumes, les fruits, les volailles, l'agneau, le veau et autres viandes, le beurre, le fromage et pour presque tout ce qu'ils peuvent vendre."

Je suppose que nous pouvons vendre tout le beurre dont nous n'avons pas besoin. Nous avons à l'heure qu'il est, un marché avantageux pour une quantité considérable de beurre et de fromage. Nous pouvons laisser nos veaux devenir des taureaux et nos agneaux des moutons, si nous ne pouvons pas les vendre. Je vais admettre, pour les besoins de la discussion que nous avons un marché plus considérable pour nos produits agricoles, mais voyons ce que cela coûte au peuple de la campagne. Par le recensement, je vois que nous avions alors 275,000 acres de jardins et de vergers. C'était une moyenne d'un acre et demi par chaque 14½ habitants. Si la population avait augmenté de 7,000 habitants et si chacun représentait une famille de trois personnes, cela

ferait une augmentation de population de 21,000 âmes nécessitant une augmentation dans l'étendue des jardins et des vergers de 1,500 acres à un coût total—si c'était le seul avantage—de $13,000,000. Le prix de l'acre serait à ce compte de $8,666. La politique nationale coûte au pays, si elle a augmenté le nombre des ouvriers de 7,000 et que chacun d'eux représente une famille de trois personnes $617 par tête. Je me propose maintenant d'examiner quelques-unes des assertions faites par l'honorable ministre relativement à la vente des produits agricoles. Je constate que dans son discours il parle de l'état exceptionnel dans lequel s'est trouvé le commerce des céréales aux Etats-Unis, ces deux dernières années. Oui, M. l'Orateur, il y a eu là un état de choses exceptionnel. Sous l'empire de la politique nationale pendant ces deux années, le prix des céréales a été plus élevé sur les marchés américains que sur les marchés canadiens, plus élevé à Chicago qu'à Toronto, et cet état de choses durera tant que le tarif de l'honorable ministre existera. Il a parlé à ce sujet des combinaisons de spéculateurs jouant à la bourse sur le blé. Il est certain qu'il y a eu un état de choses exceptionnel dans l'Ouest. Le blé de printemps No 2, a été parfois coté de 10 à 15 cents de plus à Chicago qu'à Toronto. Quelle que soit la raison de ce fait il est evident, M. l'Orateur, que les droits sur le blé américain sont devenus inutiles attendu que le prix du blé est plus élevé là qu'ici. L'honorable ministre a dit plus loin :

"Il y a dix jours, le blé s'est vendu 3 cents plus cher par minot, à Toronto qu'à Chicago, et sans le tarif, il se serait pas vendu trois cents de plus."

Vous voyez, M. l'Orateur, que l'honorable ministre a eu une fiche de consolation. Il a réussi à trouver un jour où le blé s'est vendu plus cher à Toronto qu'à Chicago. Cependant le blé de la même qualité était plus cher même à Chicago ce jour-là qu'à Toronto, car la qualité de blé de printemps vendu à Toronto est supérieur à celui du même nom, vendu à Chicago, et lorsque le blé du printemps No 2 de Chicago se vend 3 cents de moins que le blé de printemps No 2 de Toronto, le fait est que cette qualité de blé, récolté au Canada vaudrait même à Chicago plusieurs cents de plus que le Chicago ordinaire No 2o Le blé dur No 2, est ordinairement coté à Chicago de 4 à 7 cents de plus que le blé de printemps ordinaire No 2, et c'est la qualité de blé qui se vend à Toronto. Mais quoi qu'il en soit de la vérité de l'assertion de l'honorable ministre que le blé peut-être expédié à aussi bon marché de Chicago que de Toronto, grâce aux "*rings*," qui contrôle les compagnies de transport, ce n'est pas là une affaire qui intéresse le peuple du Canada, mais il s'agit de savoir si les droits sur le blé lui rendent service ou non. La question est de savoir si le blé coté 3 cents de plus à Toronto qu'à Chicago, arrivant de cette dernière ville à la première, s'il pourrait se vendre à des prix qui feraient baisser ceux de Toronto? L'honorable ministre des Finances veut-il nous dire si les 3 cents de plus que le blé a valu un jour à Toronto, suffiraient à payer le transport. Veut-il nous dire s'il serait possible d'aller à Chicago acheter du blé avec une marge de 3 cents et l'expédier à Toronto, ou à tout autre port canadien pour l'y vendre de façon à faire baisser les prix sur le marché canadien? Cela ne peut se faire, toute cette affaire n'affecte en rien les cultivateurs ni leurs intérêts, et n'a aucun rapport pratique avec la question de protection. L'honorable ministre nous dit encore :

"Comme nous le savons, après une forte exportation de produits après la récolte, et lorsqu'une grande quantité de blé a été expédiée en Angleterre, la quantité de blé canadien ayant diminué, les meuniers du pays ont à payer, plus cher le blé qui leur est nécessaire et cette augmentation de prix va dans la bourse de nos cultivateurs qui en font leur profit."

En d'autres termes, après la récolte au Canada, après qu'elle a été vendue par les cultivateurs, après qu'elle a été exportée, le prix du blé monte, lorsque le meunier est obligé d'en importer pour la consommation locale. Il monte sans doute. Mais l'honorable ministre peut-il prétendre que le cultivateur profite de cette hausse? Il n'en est rien, car ce n'est pas le cultivateur qui vend le blé. Ce qui arrive alors c'est que le pays se trouve avoir trop vendu et qu'il fait importer pour combler le déficit. Excepté lorsqu'on importe le blé, il se vend toujours ici moins cher que sur les marchés correspondants des Etats-Unis. J'aimerais à donner quelques cotes des prix. Je dois dire que dans le cours de l'été dernier ayant à faire des discours, je prenais à chaque occasion les dernières cotes. C'est ce que j'ai fait pendant plusieurs mois, et toujours j'ai eu à constater que les prix étaient plus élevés sur les marchés américains que sur les marchés correspondants du Canada. Ces rapports remontent au 2 mars dernier. Ce jour-là le blé du printemps No 2 se vendait $1.26½ à Toronto, $1.26½ à Chicago, mais le blé dur No 2 était coté à $1.30 dans cette dernière ville. Le No 2. Duluth, valait le même jour $1.45 à Buffalo, et le Duluth No 1 à $1.60. Je vois que le même jour l'orge se vendait $0.70 à Montréal; $0.87 à Toronto; $1.14 à New-York; $1.04 à Chicago; $1.08 à Oswego et dans tous les cas 20 cents de plus qu'à Toronto. L'avoine se vendait le même jour $0.41 par 34 lbs. à Toronto, $0.42 à Chicago par 32 lbs. $0.44 à Toledo, à la tête du lac Erié, ou 3 cents de plus qu'à Toronto. Les pois se vendaient $0.76 à Montréal, 80 cents à Toronto, $1.00 à Buffalo. Le seigle, 90 cents à New-York, 88 cents à Chicago; 83 cents à Toronto. Beurre, première qualité, Montréal 34 cents, New-York 47 cents, Toronto 27 cents, Chicago 30 cents, Buffalo 36 cents. Fromage, première qualité, Montréal 12½, New-York 12¾ cents, Chicago 13½ cents, Buffolo 14 cents. Il est facile de comprendre combien il était nécessaire pour la protection de l'industrie canadienne d'imposer des droits de façon à empêcher des insensés d'aller à Buffalo acheter du blé du printemps No 2 à $0.45 pour venir le vendre à Toronto à $1.26½; pour empêcher des personnes malintentionnées d'acheter de l'avoine à Chicago à 42 cents pour 32 lbs. pour la vendre à Toronto au rabais à 41 cents par 34 lbs. Quel bonheur que personne ne puisse aller acheter de l'orge à Oswego, traverser le lac et venir ruiner notre marché en le vendant 87 cents! Tout le système de droits est absurde pour chaque article. A quoi bon la protection lorsque le prix de ces articles est plus élevé sur les marchés américains que sur les nôtres?

M. PLUMB. Si ce raisonnement signifie quelque chose, il veut dire que nous n'avons pas assez de protection.

M. CHARLTON. Pour tous les articles qu'on peut énumérer, les céréales, le beurre, le fromage et autres produits, les prix sont plus élevés sur les marchés américains que sur les marchés correspondants du Canada; il en a été ainsi depuis bien des mois et même des années.

M. PLUMB, Si ce raisonnement veut dire quelque chose, il signifie que nous n'avons pas assez de protection.

M. CHARLTON. Il signifie qu'il n'y a aucun danger que l'on importe ici des céréales des Etats-Unis pour faire baisser les prix ici. Ce raisonnement veut dire que c'est une absurdité et une tromperie que l'idée de vouloir empêcher l'exportation d'un marché où les prix sont élevés à un marché où ils sont pas. Il veut dire que la droite de cette Chambre a imposé au pays une blague monstrueuse. Je répète que les cultivateurs américains et les cultivateurs canadiens ont été les victimes d'une tromperie lorsqu'on leur a promis que les droits sur les céréales feraient monter les prix dans les deux pays, lorsqu'ils auraient de forts excédants de céréales à exporter. Quelle absurdité de supposer qu'un droit sur le blé en éleverait le prix aux Etats-Unis, dont 36 pour 100 de la récolte de blé ont été exportés. Les cultivateurs canadiens voient clairement aujourd'hui que ces droits ne leur sont d'aucun avantage.

A six heures, la séance est levée.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les projets de lois suivants sont lus pour la troisième fois et passés

Bill (No 22) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de la baie de James.—(M. Boultbee.)

Bill (No 43) à l'effet d'incorporer la compagnie du Pont du Sault Ste-Marie.—(M. Williams.)

DÉLIBÉRATIONS EN COMITÉ.

Les bills suivants sont discutés en comité général et rapportés.

Bill (No 32) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du bois de construction de Québec (à responsabilité limitée.—(M. Brooks.)

Bill (No 3) à l'effet d'incorporer la compagnie d'assurance maritime St-Laurent du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No 4) concernant la compagnie d'assurance de Montréal, dite du Soleil.—M. Gault.)

Bill (No 16) pour incorporer la Banque du Manitoba.—(M. Scott.)

Bill (No 27) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de l'association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada, et de changer son non en celui d'association sur la vie du Canada.—(M. Kilvert.)

Bill (No 28) pour amender l'acte de la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord, en changeant son nom pour celui de "La Banque Chartée de Londres et de Winnipeg."—(M. Haggart.)

Bill (No 29) à l'effet d'incorporer la Banque du Nord-Ouest.—(M. Rochester.)

DEUXIEME LECTURE.

Le projet de loi suivant est lu pour la deuxième fois:

Bill (No 83) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de navigation des rivières Saskatchewan, Qu'Appelle et Assiniboine.—(M. Macmillan.)

VOIES ET MOYENS.

M. CHARLTON. Lorsqu'à six heures, vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, je commençais à traiter la question du charbon dont je dirai quelques mots. On raconte que les oracles de l'ancienne Grèce savaient qu'ils trompaient le peuple en faisant leurs prédictions. Ils riaient sous cape ; et de fait deux augures ne se rencontraient jamais sans rire de bon cœur au souvenir de bons tours joués au peuple crédule. Je me suis rappelé cette circonstance, lorsque M. le ministre des Finances a préparé graduellement les voies aux bonnes nouvelles qu'il devait nous annoncer, en nous disant que le consommateur dans l'Ontario ne payait pas tout le droit sur le charbon, mais qu'au moins une moitié de ce droit était payée par le marchand américain. Ayant ainsi un terrain préparé, M. le ministre des Chemins de fer nous a informé que non-seulement ce que le ministre des Finances nous a dit était vrai, mais que la nouvelle qu'il avait à nous annoncer était encore plus favorable, puisque le marchand américain payait à lui seul tous les droits sur le charbon. Je me suis rappelé à cette occasion, l'histoire d'un vieux nègre du temps où florissait l'esclavage aux Etats-Unis. En conduisant les bœufs de son maître, un jour il lui arriva malheur. L'attelage tomba dans un précipice, la voiture fut brisée et les bœufs tués. César en cherchant dans sa tête comment annoncer cette nouvelle à son maître, décida de ne la lui faire connaître que graduellement. "Maître, dit-il, la voiture est brisée," c'est un malheur, dit le maître. Le nègre continua : "Et le bœuf de gauche est mort." Le maître exprima alors un peu de mécontentement. Après une pause. "Maître," dit le nègre, "le bœuf de droite est mort aussi," "Pourquoi, maraud, ne m'as-tu pas tout appris d'une seule fois?" dit le maître. "J'avais peur, maître," répondit César, "que vous ne puissiez supporter l'annonce de tous ces malheurs à la fois." Le ministre des Finances a suivi cet exemple en nous préparant graduellement à recevoir l'annonce de tous les bienfaits produits par ce droit sur le charbon. Je ne discuterai pas longuement ce point, mais je vais lire une lettre écrite par une personne de grande autorité en cette matière. Cette personne qui, il y a quelques années, a été chargé par le département du Trésor des Etats-Unis de faire un rapport sur les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, a été pendant plusieurs années à la tête d'un journal de très grande valeur et autorité. Etant moi-même au fait des connaissances commerciales de cet homme, je lui ai écrit le lendemain du discours prononcé par monsieur le ministre des Chemins de fer. La réponse que j'ai reçue est datée de Buffalo, 5 mars. Chacun sait que Buffalo est un grand entrepôt de charbon anthracite, et c'est là où les vaisseaux sur les lacs prennent des chargements immenses de charbon ; de grandes compagnies en ont des dépôts énormes dans cette ville, et il y en a toujours des existences considérables. La lettre se lit comme suit :

"Cher monsieur,—J'ai vu M. Onderhill, un des représentants dans cette ville, des grandes compagnies de charbon, et il m'assure qu'il n'y a aucune sorte de remise sur le charbon du Canada. Il dit que le droit sur le charbon entre dans le calcul du prix pour le Canada tout comme les frais de transport: Il espère, dans quelques jours, rencontrer l'agent général canadien de leur association, et il m'a promis qu'il obtiendrait de lui un état sur ce sujet. En attendant je vous envoie des circulaires donnant les prix de Buffalo, pour le commerce du gros, pendant l'année dernière. Les prix donnés dans la circulaire pour le mois d'octobre se maintiennent. La différence entre le prix à bord du vaisseau et le prix à bord des chars, à Buffalo et sur les ponts, à destination du Canada, n'est que le coût du transbordement des chars aux navires, et ne comprend aucune diminution. Je vous transmettrai aussitôt que possible les informations que j'obtiendrai.

Tout à vous,
J. N. LARNED.

M. JOHN CHARLTON, M.P.,
Ottawa.

Telle est la déclaration de l'agent des compagnies de charbon à Buffalo, déclaration contredisant celle faite par l'honorable ministre des Chemins de fer.

Je me propose de discuter maintenant quelques points soulevés dans le discours de M. le ministre des Chemins de fer. Je dois dire d'abord que j'admire beaucoup l'audace, l'audace illimité de l'honorable ministre ; il s'échauffe dans la discussion et ressemble au jockey qui, dans sa course à travers les champs, s'anime tellement qu'il ne se souvient ensuite que vaguement comment il a franchi les barrières et sauté les fossés. Je suis porté à croire que le ministre des Chemins de fer a perdu la tête et oublié ce qu'il voulait nous dire pour s'être échauffé ainsi dans la discussion et avoir fait des assertions si évidemment fausses. Il nous a dit, par exemple, qu'en 1878 le pays était obligé de choisir entre la politique nationale ou la taxe directe. Eh bien! M. l'Orateur, j'avoue franchement que je n'ai jamais entendu faire une assertion plus absurde dans cette Chambre. Etudions la un instant. J'ai démontré, à la séance de cette après-midi, que pour faire face aux dépenses telles qu'elles étaient en 1878, pour combler le déficit de l'année et pourvoir à la dépense additionnelle de $1,500,000 pour cet exercice—ce qui aurait été une grande augmentation—il nous aurait fallu retirer $2,620,000 de plus que le revenu de cette année, lequel n'a été que de $12,975,000. Or, M. l'Orateur, devons-nous croire qu'il eût été impossible de trouver cette somme dans l'augmentation du revenu des douanes et de l'accise, même sous l'ancien tarif, lorsque la prospérité est revenue. S'il eût été impossible dans le temps de réaliser cette somme alors on aurait pu apporter des changements au tarif en augmentant légèrement quelques droits, mais il n'était pas du tout nécessaire d'adopter la politique inaugurée par nos amis de la droite. Je crois que je puis prouver, à la satisfaction de la Chambre et du pays, qu'il n'est que juste de supposer que la renaissance commerciale aurait produit

avec l'ancien tarif, un revenu additionnel suffisant pour faire face à l'augmentation des dépenses publiques. Cette augmentation aurait été, en chiffres ronds, de 20 pour cent sur les droits douaniers en 1878. Prenons l'exemple des Etats-Unis, un pays situé comme le nôtre, et si nous examinons l'augmentation du revenu, due seulement à la renaissance commerciale, nous nous convaincrons que les mêmes causes auraient produit ici les mêmes effets. Je trouve dans les rapports des Etats-Unis, en 1878, que leur revenu a été de $130,000,000 dans les douanes. En 1881, ce revenu avait augmenté—sans un seul changement apporté au tarif, même dans les plus petits détails, et seulement en conséquence de la renaissance commerciale—de la somme de $130,000,000 à $198,000,000, soit en quatre années une augmentation de 52 pour cent. Il n'est pas déraisonnable alors de supposer que la reprise des affaires eût amené une augmentation, en Canada, d'au moins les deux cinquièmes de celle que l'on constate aux Etats-Unis. Je prétends qu'il est moralement certain que si le tarif Cartwright eût été maintenu jusqu'à l'année dernière, il eût produit au-delà de $2,600,000 de plus qu'en 1878, et si on peut prouver cela, alors l'affirmation de M. le ministre des Chemins de fer qu'il fallait choisir, en 1878, entre la politique nationale et la taxe directe est indubitablement et positivement une entière et parfaite absurdité.

L'honorable ministre a voulu ensuite dans son discours calculer et faire des théories sur l'augmentation de notre dette publique, et il nous a dit que si nous vendions nos terres à un dollar l'acre nous réduirions notre dette de $100,000,000. L'honorable ministre a sans doute entendu parler de cette vieille dame qui calculait combien un certain nombre de poules lui donneraient d'œufs, et combien de poulets ces œufs donneraient, et ainsi de suite en suivant une progression constante, mais il y a loin de la coupe aux lèvres. La vieille dame n'a pas vu ses espérances se réaliser, et je crains que de même le ministre des Chemins de fer ne voie jamais réaliser les siennes sur la vente des terres publiques. Je lui citerai quelques statistiques sommaires de la vente des terres publiques aux Etats-Unis, où il y en avait une immense étendue comme ici. On en vendit de grandes quantités sur lesquelles s'établirent des millions et des dizaines de millions de colons. Ils forment maintenant une population de 50,000,000 d'habitants, et nous qui nous croyons en droit d'avoir l'espérance de réduire notre dette de $100,000,000 par la vente des terres publiques, quelle somme devons-nous raisonnablement supposer que ce pays a retirée pendant près d'un siècle. Je vois par les rapports de la vente des terres publiques aux Etats-Unis, de 1796 à 1881, qu'on en a retiré la somme de $207,000,000—somme réellement très forte. Mais je vois que les dépenses du département des terres pendant cette période, et le rapport ne comprend pas les dépenses du Bureau général des terres jusqu'à 1852, dépenses qui s'élèveraient à plusieurs millions—ont été de $74,366,000, et que le bénifice net de la vente des terres publiques aux Etats-Unis, de 1796 à 1881—période de près d'un siècle—s'est élevé à $133,000,000, une moyenne de $1,550,000 par année. Cette somme représente, l'intérêt étant calculé à 4 par cent, un capital de $38,777,000. En face de ces chiffres, il est facile de voir combien est absurde l'espérance du ministre des Chemins de fer touchant le revenu qu'il attend de la vente des terres dans le Nord-Ouest.

L'honorable ministre a fait une autre assertion, basée encore sur le même principe dont je vous ai déjà parlé ; par exemple, si l'honorable ministre nous disait qu'un ouragan formidable avait dévasté la terre, et que des millions de personnes avaient péri, nous trouverions en allant au fond des choses et après avoir retranché la partie imaginaire de son récit en nous en tenant seulement aux faits, que c'était tout au plus une pluie abondante.

Il nous dit que les cultivateurs reçoivent aujourd'hui pour leurs produits des prix plus élevés qu'auparavant. Evidemment, l'honorable ministre n'a pas une heureuse mémoire. Il oublie que pendant la guerre de Crimée nos cultivateurs vendaient leurs produits le double du prix d'aujourd'hui. Il ne se souvient même pas de l'année 1877, lorsque le prix moyen du blé a été pendant cette année de $1.47. En janvier de la même année, le prix était de $1.34 ; en mars, de $1.40 ; en avril, de $1.74 ; en mai, $1.97 ; juillet $1.65 ; août $1.47. En janvier de la même année, l'avoine se vendait 46 cents, mars, 47½ cents ; avril, 46 cents ; mai, 52 cents ; juillet, 46 cents ; août, 41 cents. Les pois valaient 92½ dans le mois de mai, et tous les grains, pendant cette année 1878, se sont vendus à un prix plus élevé que pendant l'année 1881.

Sir LEONARD TILLEY. Pourquoi la prospérité ne régnait-elle pas dans le pays avec des prix si avantageux ?

M. CHARLTON. Nous posions les fondations de la prospérité, dont nos adversaires profitent aujourd'hui, et dont nous aurions profité si nous étions restés au pouvoir. Nous n'avons pu faire la récolte en même temps que la semence, mais nous avons semé et d'autres ont récolté. Cela explique tout. L'honorable ministre des Chemins de fer nous pose ensuite une question : " Si nous étions si mauvais en 1873, dit-il, comment donc étiez-vous lorsque le peuple vous a chassés du pouvoir en 1878 ? " J'espère, M. l'Orateur, que M. le ministre n'en est pas encore rendu à ce point d'audace de prétendre que notre parti a été chassé du pouvoir en 1878 pour des raisons semblables à celles qui ont amené la chute de nos adversaires en 1873. L'honorable ministre sait qu'il y a une différence importante entre les deux cas. De fait, il est difficile de dire que son parti a été chassé du pouvoir, car ils ont quitté le pouvoir comme un banqueroutier quitte le pays pendant la nuit ; ils ont quitté le pouvoir comme un soldat qui abandonne les rangs pour aller se cacher dans les bois pendant les heures de combat. Nous étions dans cette Chambre un jour à combattre nos adversaires dans la discussion, et le lendemain nous ne les trouvâmes plus à leur poste pour continuer le combat. De sorte qu'ils n'ont pas été chassés du pouvoir, mais se sont enfuis, craignant d'affronter le vote des représentants du peuple. Quelle qu'ait été la cause de la chute du gouvernement en 1878, on ne peut nous accuser de conduite déshonorante. Mes amis de la gauche ne furent pas chassés du pouvoir parce qu'ils avaient forfait à la confiance publique, ni parce qu'ils avaient reçu de l'argent pour une charte. Ils ont été défaits, il est vrai, mais défaits honorablement ; ils ont défendu leurs principes, et sont tombés sur le champ de bataille, sans qu'aucune tache ne soit restée sur eux comme il en est resté sur les honorables députés de la droite en 1873.

M. WHITE (Hastings). Parlez-nous donc des vols de lettres.

M. CHARLTON. L'interrupteur doit être l'honorable député de Hastings ; je n'ai pu saisir ce qu'il a dit, de sorte que nous ne nous en occuperons pas.

L'honorable ministre des Chemins de fer a traité ensuite la question de la balance du commerce ; il nous a dit à ce sujet que l'Angleterre occupait une situation toute différente des autres pays, et que ce qui était bon pour l'Angleterre était très mauvais pour tout autre pays ; il nous a aussi cité le message du président Grant en 1876, dans lequel ce dernier félicite les Etats-Unis d'avoir la balance du commerce en leur faveur. Mais, M. l'Orateur, il est bien connu de tous les économistes que pour des pays situés comme le Canada et les Etats-Unis, ce qui est indiqué comme une balance favorable du commerce est dans la plupart des cas une preuve de pauvreté. Les balances favorables du commerce accompagnent presque invariablement les périodes de souffrance commerciale et il est généralement connu que lorsque les bonnes années suivent les années de crise, on voit se produire ce que l'on regarde comme une balance défavorable du commerce. C'est ce qui est arrivé pour nous.

On voit, malgré ce qu'ont dit les honorables ministres sur cette question, que le Canada a eu contre lui pendant le dernier exercice une balance de $8,000,000, en ne comptant pas les paiements en espèces dans les pays étrangers. Nous trouvons que dans les Etats-Unis, de 1856 à 1881, inclusivement, pendant dix-sept années de cette période, le pays a eu contre lui la balance du commerce et l'a eu en sa faveur pendant neuf années.

De 1856 à 1874, la balance de commerce ne nous a été favorable que pendant deux années, et ces deux années ont été immédiatement suivies de la crise de 1867. Depuis un temps immémorial, l'Angleterre a eu la balance du commerce contre elle. De 1861 à 1880 la balance contre l'Angleterre s'est élevée à la somme de £2,496,000,000 sterling ou $11,481,000,000, une moyenne de $574,000,000 par année depuis 1856; et cependant elle n'est pas encore ruinée —pourquoi ? Parce que cette somme représente les profits de l'Angleterre. M. Mulhall, dans un article récent, donne les détails qui composent la balance du commerce pour une année. Il dit que les profits réalisés dans le transport des marchandises sur l'Océan, pendant cette année, se sont élevés à la somme de $45,000,000, et ceci nous rappelle le fait que le commerce de transport des Etats-Unis a diminué de $89\frac{9}{10}$ par cent qu'il était en 1830, à $16\frac{2}{10}$ par cent en 1881. Si cet état de choses continue, les honorables députés peuvent facilement voir en combien de temps la politique protectionniste va détruire notre commerce maritime. M. Mulhall, en établissant la balance du commerce contre l'Angleterre, donne les items suivants: assurances £9,500,000; intérêt sur capital dans le commerce étranger £5,000,000; profits des marchands £17,500,000; intérêt sur placements à l'étranger £55,000,000, faisant un total de £126,000,000 de balance défavorable du commerce, mais dont chaque louis représente un profit pour l'Angleterre. Nous pouvons, nous aussi, compter sur une somme considérable provenant du transport maritime jusqu'à ce que la politique actuelle l'ait fait disparaître, et nous pouvons compter aussi sur un profit venant du commerce de nos négociants; avec ces deux items nous ne devons pas être alarmés si nous avons la balance du commerce contre nous. Ce sont là les remarques que j'avais à faire sur les points soulevés par l'honorable ministre des Chemins de fer.

Je désire maintenant répondre à deux questions soulevées par l'honorable député de Glengarry. Il nous a dit que la législature de l'Ontario ne devait pas discuter la politique nationale. Eh bien! M. l'Orateur, je ne comprends pas comment on pourrait empêcher même un club d'étudiants de discuter lapolitique nationale.

Une question que l'on peut discuter dans les cercles intimes, que l'on peut discuter partout, n'est certainement pas déplacée dans la législature de l'Ontario. Je suppose que mon honorable ami, en prétendant avec son parti que les droits des législatures provinciales doivent être foulés aux pieds, que leurs actes doivent être revisés par le gouverneur général en conseil, et soumis au *veto*, est d'avis que la discussion de quelque question de politique fédérale est en dehors des prérogatives de la législature de l'Ontario. L'honorable député dit en parlant de nous, que nos amis n'ont pas de programme politique et éprouvent du désappointement en voyant que d'autres en ont un. Avant que cette session se termine, M. l'Orateur, je crois que le parti réformiste prouvera qu'il a une politique bien définie. Je crois que son programme sera clairement exposé au pays et qu'il recevra l'appui de tout homme bien pensant. En traitant la question du tarif des douanes, je veux faire connaître un point qu'on néglige généralement. Lorsqu'il est question de 20 ou 25 pour cent de droits, on croit que le prix de l'article soumis à ce droit augmente d'autant. Ce n'est pas tout-à-fait cela, car nous devrions ajouter en plus le profit du marchand de gros. Si un marchand importe des marchandises pour une valeur de $100, et qu'il paie un droit de 20 pour cent, il se garde, disons un profit de 10 pour cent, non-seulement sur le coût de la marchandise, mais aussi sur les droits qu'il a payés; ensuite le marchand de détail prend un profit de 25 pour cent, suivant le cas, non sur les $100, ni même sur les $120, mais sur le coût de la marchandise comprenant les droits, le profit du marchand de gros, le tout s'élevant à $132. Il prend un profit de 25 par cent sur $132 que lui coûte l'article, et j'ai fait un tableau M. l'Orateur, qui donne le prix payé par le consommateur, en admettant toujours que le marchand de gros vend à un profit de 10 pour cent, et le marchand de détail à 25 pour cent de profit. Je trouve par ce tableau qu'un droit de 20 pour cent donne pour le consommateur une augmentation du prix de la marchandise de $27\frac{1}{2}$ pour cent, qu'un droit de 30 pour cent équivaut à une augmentation de $41\frac{1}{4}$ pour cent; qu'un droit de 40 pour cent constitue une augmentation de 55 pour cent; un droit de 50 pour cent une augmentation de $68\frac{3}{4}$ pour cent; un droit de 60 une augmentation de $82\frac{1}{2}$ pour cent; un droit de 70 une augmentation de $96\frac{1}{4}$, tandis qu'un droit de 75 pour cent double le prix de la marchandise pour le consommateur, en augmentant le coût de $103\frac{1}{3}$ pour cent. De sorte que la perte que l'on fait subir au consommateur par cette politique de droits élevés inutiles, ne peut être calculée d'après le montant des droits, car elle excède de beaucoup le montant des droits imposés par le gouvernement. Un mot ou deux maintenant, M. l'Orateur, sur le caractère de la politique que nous discutons. Je suis d'avis que l'argent que l'on retire du peuple, mais en gardant la mesure de ce qu'il peut payer pour aider à l'administration du pays, est une taxe juste.

Il n'en est pas ainsi avec la la politique nationale, les taxes ne sont pas imposées sur le peuple en proportion de ses ressources; au contraire, la politique nationale oblige le pauvre à payer plus de taxes, en proportion de ses moyens, que le riche. Elle impose un droit plus élevé sur les cotons et lainages de bas prix, dont le pauvre se sert ordinairement, qu'elle n'en impose sur les qualités plus fines et plus dispendieuses. Elle met un droit sur la farine dans les provinces maritimes, et ce droit pèse inégalement et injustement sur les classes les plus pauvres de ces provinces; elle met encore un droit sur le charbon dont le pauvre fait un plus grand usage que le riche en proportion de ses moyens. Conséquemment la politique nationale ne distribue pas également les taxes entre les diverses classes, de manière à ce que chacun paie en proportion de ses ressources. Le second principe que l'on doit mettre en pratique en matière de taxation, c'est que la taxe devrait être perçue avec le moins de frais possibles; c'est non seulement juste mais sage. Or, M. l'Orateur, est-ce que la politique nationale remplit ces conditions? Je prétends qu'elle ne le fait pas; d'abord en répartissant la taxe injustement. On en a eu une preuve dans le fait que tout en mettant $5,000,000 de plus dans le Trésor, elle oblige le peuple à payer $8,000,000 à $10,000,000 de plus par l'augmentation des prix sur les marchandises fabriquées dans le pays, de sorte que cette politique ne remplit pas son but et cause une perte inutile.

De plus, M. l'Orateur, ces taxes ne sont pas imposées seulement pour venir en aide au gouvernement, mais pour le bénéfice de quelques classes particulières, et alors la taxe n'est ni sage ni juste, mais doit être appelée pour le moins injuste, pour ne pas employer un terme plus sévère. Mais on demandera: est-ce là le résultat de la politique nationale? Je réponds oui; parce que dès qu'elle ne remplit pas le but dont j'ai parlé en premier lieu, elle aide, dans une grande mesure, à l'agrandissement de classes particulières. On dit, M. l'Orateur, que M. Redpath a acheté l'ancienne résidence de l'impératrice Eugénie, à Chiselhurst, et je me demande par quel moyen il a gagné l'argent nécessaire pour acheter cette résidence princière? Comment se fait-il qu'il puisse marcher de pair avec les Vanderbilt, les Rothschilds et autres millionnaires d'Europe et d'Amérique? Comment a-t-il amassé ces richesses? Tout simplement au moyen des taxes imposées sur le peuple pour son bénéfice et celui de

quelques autres. Je dis que la protection a produit ce résultat dans ce cas-ci et dans plusieurs autres. Il est juste qu'un gouvernement ait un tarif de revenu puisqu'il en a besoin, mais que ce revenu soit prélevé de telle manière qu'il soit reparti avec justice et qu'il donne une protection incidente aux industries du pays qui en ont besoin. Nous avons vu, M. l'Orateur, que sous l'opération d'un tarif de revenu au Canada, nos industries manufacturières se sont grandement développées. Nous avons aussi vu que sous l'opération d'un tarif de revenu aux Etats-Unis, de 1846 à 1860 les industries de ce pays ont beaucoup augmenté. Je répète qu'un tarif de revenu va de pair avec la richesse nationale, le progrès et l'agrandissement du pays. Or un tarif de revenu, disons de 20 pour cent, avec les matières premières admises en franchise allégerait beaucoup le fardeau du peuple canadien et favoriserait certainement la fondation d'industries manufacturières dans le pays. Nous aurions alors une protection suffisante comme le pays la demande dans l'intérêt des manufactures elles-mêmes ; mais il n'est pas sage de forcer le développement des manufactures, et d'encombrer les marchés, et il ne faut faire que ce qui est nécessaire pour aider la marche des affaires et favoriser une production certaine et avantageuse.

Il est comique, M. l'Orateur, de voir les efforts faits par nos honorables amis de la droite pour attribuer la prospérité présente du pays à la politique nationale. A les en croire, il nous faudrait dire que l'augmentation dans les prix du beurre et du fromage lui est due; que cette politique a augmenté le chiffre de notre population, quand nous sommes témoins de l'exode actuel ; qu'elle a fait hausser les prix du blé, de l'avoine, de l'orge, même aux Etats-Unis ; qu'elle oblige le marchand américain à baisser le prix de son charbon, et que tout en faisant diminuer le prix du charbon elle le met en même temps à un prix assez élevé pour permettre au marchand de la Nouvelle-Ecosse d'exporter son charbon aussi loin dans l'ouest que la ville de Cobourg, quand auparavant il ne pouvait pas dépasser Montréal. La protection fait donc en même temps le charbon et plus cher et moins cher. Elle augmente le coût des articles fabriqués ici, le coût des produits importés, et néanmoins on dit au peuple qu'il achète ses marchandises à un plus bas prix qu'auparavant, en un mot cette politique donne les résultats les plus opposés. Nous devrions lui attribuer aussi, à cette grande protection, les cinq années de bonne et économique administration des affaires publiques que nous avons eues pendant le temps d'office de l'honorable député de Lambton. La mauvaise récolte de 1876 n'aurait pu se produire sous l'opération de la politique nationale, mais nous devons mettre au crédit de la protection les trois bonnes années qui ont suivi, de même que nous devons mettre à son crédit les deux mauvaises récoltes en Angleterre, récoltes qui ont amené une plus grande demande de nos produits. Notre politique nationale est aussi la cause de la reprise du paiement en espèces aux Etats-Unis et du réveil des affaires dans ce pays. Merci à la protection pour avoir fait renaître le commerce aux Etats-Unis, renaissance dont notre commerce de bois a largement profité ; merci à la protection, si la Providence nous a favorisé. Voulez-vous trouver la cause première des événements dans le monde, le grand pivôt sur lequel tournent tous les intérêts des nations et des individus, tous les intérêts du négoce et du commerce, prenez la politique nationale et vous ne vous tromperez pas.

Le parti libéral, M. l'Orateur, ne prendra pas la responsabilité de certains faits dans le passé ou dans l'avenir. Il ne devra pas être tenu responsable de la sècheresse, de la maladie des pommes de terre, de la mouche à patates, des mauvaises récoltes et autres accidents de cette nature. Nous proclamons ouvertement que nous n'avons jamais eu de pouvoir sur ces choses, et que nous n'espérons pas en avoir dans l'avenir. Il y a plusieurs choses que le parti de la réforme ne se vantera pas de pouvoir faire ou empêcher; nous ne prétendons pas arrêter la marche des événements décidés par la Providence, les décrets de Dieu doivent s'accomplir et le réformiste n'a pas le pouvoir de les empêcher. Mais il y a plusieurs choses que nous pouvons faire ; nous avons promis d'aider maintenant et dans l'avenir tout projet tendant vers le progrès de l'humanité.

Nous avons promis aussi de donner au pays une politique de taxation juste et équitable, qui tendrait en même temps au développement rapide et sûr de tous les intérêts (manufacturiers principalement) du Canada. Nous avons promis de mettre un frein à cette dépense extravagante des deniers publics, qui menace de conduire le pays à la ruine financière. Nous avons promis de ne pas augmenter davantage la dette publique, parce que nous la croyons rendue à ses dernières limites, cela dans l'intérêt du pays. Nous avons promis de reconnaître les droits provinciaux, et de ne pas permettre au parlement fédéral de les mépriser. Nous avons promis d'adopter une politique sage pour disposer de ce vaste Nord-Ouest—la demeure prochaine de millions de personnes—politique dans l'intérêt des masses et de ceux qui cultiveront le sol, et non dans l'intérêt de cette horde de spéculateurs qui envahissent ce pays dans l'espoir de gagner des millions par le travail de ceux qui achèteront leurs terres et leur paieront de grands bénéfices. Notre parti a promis au pays une administration honnête des affaires publiques, et nous avons promis de mettre une fin à ces contrats scandaleux à la tête desquels est le contrat du syndicat du Pacifique, une honte pour le pays; le contrat Onderdonk tient le second rang. Nous avons promis de remédier à ces maux et de confier la direction des affaires du pays à un chef honnête, capable et modéré, un homme du caractère personnel le plus élevé, un homme qui n'a pas besoin de distinction et d'étalage de titres pour être reconnu comme un prince parmi ses concitoyens.

M. WALLACE (Norfolk). L'honorable préopinant s'est montré très sarcastique à l'égard de l'honorable député de Niagara. Il nous a dit qu'il voyait encore dans le passé l'époque où le député de Niagara n'était pas aussi loyal envers notre Souveraine que dans son discours de l'autre soir. Il aurait pu voir en même temps dans le passé que lui-même n'a pas toujours été aussi loyal, lorsqu'il se moquait de nos volontaires qui défendaient le Canada. Il a rappelé au député de Niagara, protectioniste aujourd'hui, le temps où il était démocrate et libre-échangiste. Mais voyons donc sa propre histoire, lui qui parle d'inconséquence en politique ; retraçons ses volte-faces politiques, car elles sont nombreuses. Il a changé d'opinion comme un caméléon change de couleur, et le nom de caméléon politique lui est resté.

Les statistiques sont le fort de l'honorable député, il est merveilleux comme compilateur de statistiques, grand comme manipulateur de chiffres. Donnez-lui des chiffres et il prouvera tout ce que vous voudrez, même que blanc est noir, et que le noir n'existe pas. Il aime à se servir de termes violents, et il nous a parlé de l'audace de M. le ministre des Finances et de M. le ministre des Chemins de fer. Si nous faisions disparaître son audace et ses chiffres, il ne resterait pas grand'chose. Il nous a dit qu'il était protectionniste et qu'il l'avait toujours été. C'est vrai. Il a dit un jour qu'un tarif de 17½ pour cent était suffisant et néanmoins il est aujourd'hui en faveur d'un tarif de 20 pour cent. Mais si 17½ pour cent étaient suffisants, pourquoi a-t-il prononcé ce grand discours en faveur de la protection ? Ce n'était pas nécessaire. Personne ne parlait alors de changer le tarif de 17½ pour cent, qui était en vigueur depuis deux ans avant son discours. L'honorable député a été ensuite assez bon de nous dire—je suppose qu'il juge les autres par lui-même—que si le gouvernement précédent avait proposé alors une augmentation des droits, ses adversaires étaient prêts à le dénoncer et devaient arborer le drapeau du libre-échange. Au sujet de la question des frontières, je me souviens qu'en 1872 l'honorable député a parcouru son comté et le mien ; voyons son opinion sur ces terres qui sont aujourd'hui de si grande valeur. Il nous disait que toutes les terres au nord du lac Supérieur ne valaient rien et

ne donneraient aucun profit; mais aujourd'hui qu'il cherche à mettre en guerre le gouvernement de la Puissance avec le gouvernement de l'Ontario, il les déclare de grande valeur et dit que l'on enlève à cette province des terres très riches. Puis est venue l'explication de la crise aux Etats-Unis, crise qu'il attribue à l'exagération dans l'émission du papier-monnaie. Evidemment il est rempli d'exagération car il n'a pas donné à ce sujet une minute d'étude. Quand la crise a-t-elle commencé, est-ce à la date de cette émission? Non, ç'a été longtemps après. J'ai entendu raconter un fait l'autre jour, et, bien que je ne réussisse pas généralement à conter des histoires, je veux dire celle-ci pour le profit de mon honorable ami. Deux garçons allaient à l'école; un des deux avait une lisière de caoutchouc qu'il montrait à son compagnon. Le petit gars dit à son ami: "Montre moi ce que tu as là." L'autre répondit: "C'est une lisière de caoutchouc, je vais t'en faire connaître l'usage; prends cette extrémité entre tes dents." Ce qu'il fit. L'autre étira alors le caoutchouc et quand il fut à sa longueur, il le laissa frapper la bouche de son compagnon. C'est un exemple de l'extension et de la contraction. L'extension du commerce aux Etats-Unis ne produisit pas de mauvais effets, mais ce fut la contraction.

M. ROSS (Middlesex). Elle les a frappés au visage.

M. WALLACE. Il y a en outre des propositions de l'honorable député que je suis heureux de pouvoir admettre. Je suis heureux de me trouver quelquefois d'accord avec lui. C'est celle-ci, c'est que le Canada a de bonne raisons pour être reconnaissant envers la Providence. Tout en admettant cette proposition, je diffère d'opinion avec lui sur la cause. Je crois que le Canada a de bonnes raisons pour être reconnaissant envers la Providence, parce qu'il a pu se débarrasser des imbéciles qui siégent à gauche, qui ont jeté le pays dans la misère et dans la ruine, qui n'étaient que des mouches du coche.

Ensuite il dit que les manufactures seraient prospères avec un tarif douanier de 15 pour cent. Il manquait une faculté à nos adversaires pendant qu'ils étaient au pouvoir; c'était la faculté de voir les choses de haut et de loin. Lorsque ce tarif de 15 pour cent était en existence, nous avions une meilleure protection qu'aucun tarif ne pourrait nous en donner une, c'était un plus haut prix de la main-d'œuvre aux Etats-Unis qu'au Canada.

Mais lorsque la crise étreignit la République voisine, lorsque la main-d'œuvre fut tombée à un prix inférieur à celui qu'elle avait ici, nos voisins encombrèrent nos marchés de leurs marchandises vendues à perte, et ruinèrent les manufactures qui avaient été établies chez nous et qui étaient prospères avant ce changement des conditions économiques respectives. Il nous dit, dans la même phrase, d'un côté que les industries du Canada ne sont pas prospères, et d'un autre côté, que les manufacturiers s'enrichissent trop en volant et en ruinant le peuple. Les deux assertions ne peuvent être vraies; l'une ou l'autre doit être fausse, évidemment.

Puis, parlant des importations de cotons, il dit qu'elles ont été plus considérables en 1881 qu'en 1878. Mais il a oublié de nous dire qu'en 1878, nous n'avons importé qu'une valeur de $7,250,000, de coton brut, et qu'en 1881, nous en avons importé une valeur de plus de $16,000,000. Il dit encore que l'industrie manufacturière du pays a décliné, comme le prouvent les exportations. Pourquoi? Parce que nous n'exportons pas autant qu'autrefois; et la raison en est facile à deviner, c'est que nous n'avons rien à exporter.

Les manufacturiers vendent tous leurs produits dans le pays; ils ont plus de travail, le travail dure plus longtemps, et ils fabriquent plus de produits que lorsqu'ils exportaient beaucoup.

Il est un commerce que l'on a cité comme n'étant pas aussi florissant aujourd'hui qu'il l'était lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, c'est l'exportation des chiffons. J'admets volontiers que l'administration libérale a parfaitement réussi dans la fabrication des chiffons. Sa politique d'abstention a réduit un grand nombre de gens à la mendicité et aux guenilles, et la raison pour laquelle on n'exportait pas de chiffons, c'est que le peuple n'en avait pas à exporter, il les gardait pour les porter lui-même. Je suis heureux de constater aujourd'hui que le peuple a aujourd'hui des chiffons à exporter, parce qu'il peut porter de bons vêtements.

En l'entendant dire que les cultivateurs des Etats payaient des centaines de millions de piastres pour encourager les industries, pour se créer, comme il disait, un marché local qui ne leur est d'aucun profit. Je ne pouvais pas m'empêcher de penser: Quels fous sont donc ces cultivateurs américains et qu'ils ont eu grand tort de ne pas garder chez eux ce prince des économistes, ce Solon, pour leur enseigner comment ils devraient gérer leurs propres affaires!

Ils devraient l'envoyer chercher, car il sait mieux que ces 50,000,000 d'Américains comment leur pays devrait être gouverné.

Quels sont les résultats de la politique nationale? a-t-il demandé. D'abord, dit-il, elle a extorqué au peuple des taxes au montant de $5,000,000. Elle a enlevé au peuple $8,000,000 qu'elle a mis dans les caisses des manufacturiers. Cette somme y reste-t-elle? N'en sort-elle pas pour payer le travail et rendre au peuple le bien-être en lui fournissant un travail abondant et rémunérateur? Mais il ajoute que les manufacturiers ne font pas fortune; il veut les rendre plus riches au moyen de son tarif de 20 pour cent, et en abolissant les droits sur les matières premières, afin de les mettre mieux en mesure de s'enrichir aux dépens des consommateurs du pays, de ces pauvres consommateurs pour lesquels il professe, en d'autres occasions, tant de sympathie. Il s'est aussi occupé des droits sur le charbon, et je prierai nos honorables adversaires de s'arrêter un peu avec moi sur cette question.

Je pose d'abord ce principe, qui ne peut, je crois, être contesté, que les droits sur un article importé, en concurrence avec un article de fabrication locale, sont payés par le fabricant ou l'exportateur. En effet, l'importateur canadien n'est ni plus ni moins que le commis d'un fabricant étranger, et c'est en sa qualité d'importateur de produits étrangers qu'il paie les droits. J'en conclus donc que, sur tous les articles importés en concurrence avec les articles de production locale, les droits sont payés par les propriétaires ou les producteurs. Or, comme le charbon des Etats-Unis se trouve ici en concurrence avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse et avec le bois de l'Ontario et de tout le le Canada en général, il tombe sous la règle que je viens d'établir.

Quel est l'effet de la quantité? Elle règle le prix des ventes et la valeur marchande d'une denrée. Je vois par les tableaux du commerce et de la navigation que nous importons au Canada plus de 1,000,000 de tonnes de charbon. Je demanderai à la Chambre quel est l'effet de l'introduction de ce 1,000,000 de tonnes de charbon sur le marché du combustible au Canada? N'a-t-elle pas l'effet de faire baisser les prix? Si elle a cet effet, l'introduction de ce million de tonnes de charbon permet au cultivateur d'acheter son combustible à meilleur marché. C'est le seul effet qu'elle puisse avoir. Or, pour arriver au marché, le charbon doit payer un droit de 50 centins par tonnes; ce droit doit être payé par le propriétaire du charbonnage ou par son agent, avant que le charbon entre dans la consommation au Canada. Il a donc à payer $500,000 de droits, et par le fait de placer son charbon sur le marché canadien, il permet au consommateur canadien d'acheter son combustible à meilleur marché qu'il ne pourrait le faire autrement. Je ne crois pas qu'on puisse réfuter cette proposition. Il est donc évident que le propriétaire américain du charbonnage paie les droits sur le charbon.

M. ROSS (Middlesex). Alors, imposez un droit de $1 par tonne.

M. WALLACE. On peut vendre un article, pendant quelque temps, au-dessous du prix coûtant, mais cela ne peut durer longtemps. On dira peut être que si le propriétaire américain du charbon n'avait pas à payer le droit, il pourrait le vendre à meilleur marché. C'est vrai, mais le ferait il ?

Voici un principe que la Chambre admettra. Pour vendre sur le marché le plus cher, le propriétaire américain de charbonnages vend son charbon de manière à faire le plus gros bénéfice possible; et s'il ne rencontrait pas de concurrence sur notre marché, il ne baisserait certainement pas ses prix. Quant à la concurrence, elle est faite par cette quantité de 1,600,000 de tonnes, et s'il a un droit à payer avant de pouvoir offrir cette quantité sur le marché il ne veut pas le vendre plus cher qu'il ne le pourrait s'il n'avait pas à payer de droit. Je n'en dirai pas davantage sur cette question. Les honorables députés de la gauche sont encore coupables d'une fausseté, en ce qui concerne le commerce de grains. Il semble presqu'universellement admis que le marché de Liverpool règle le prix des grains. Je dis que c'est une erreur. La population du continent américain étant de 50,000,000, plus forte par conséquent que la population de la Grande-Bretagne, par conséquent aussi doit consommer davantage, et avoir plus d'influence sur le marché des grains et farine que celle de la Grande-Bretagne.

Ici encore les quantités ont leur effet, la loi de l'offre et de la demande reçoit son application, et les marchés du monde entier règlent les prix. Mais je demanderai à l'honorable député comment le cultivateur canadien pourrait profiter du marché anglais s'il n'avait pas de concurrence? Je lui demanderai comment il pourrait profiter du marché des Etats-Unis. Il ne peut y expédier ses grains, car il lui faut drait payer des droits. Il ne pourrait l'expédier aux Etats-Unis pour le vendre lui même; il devrait employer un agent et le cultivateur canadien n'est nullement intéressé à un marché trop éloigné pour qu'il puisse l'y transporter lui-même ou pour qu'il puisse l'y expédier et s'y rendre pour en faire la vente lui-même. S'il ne peut faire l'une ou l'autre de ces choses, il est obligé de vendre sur le marché le plus à sa portée. Il lui importe peu quel soit le prix du marché à Montréal, à New-York ou à Liverpool: c'est le marché où il doit vendre qui règle le prix qu'il vendra son grain; c'est la concurrence locale que le cultivateur canadien doit considérer pour obtenir le plus haut prix pour son grain.

Nous prétendons que la politique nationale a établi un marché local plus large que nous ne l'avions auparavant; et cela ne peut être que vrai, puisque nous fabriquons plus de marchandises qu'auparavant; et si nous n'avons des cités, des villes et des villages, nous ne pouvons avoir de marché local pour les produits de la ferme. La Chambre admettra qu'il est impossible pour nous d'avoir des cités et des villes, si nous n'avons dans le pays que des agriculteurs. A moins d'avoir des manufactures en opération, il n'est pas possible d'avoir une population citadine en ce pays.

L'honorable député, en parlant de quelques-unes des industries qui doivent le jour à la politique nationale, a fait une allusion à la raffinerie de Redpath. C'est, dit-il, une vieille industrie que la politique nationale n'a pas fait éclore. Il est vrai que c'est une vieille industrie, mais nos adversaires, quand ils étaient au pouvoir, l'avaient tuée par leur mauvaise législation, tandis que messieurs les ministres actuels, au moyen de leur sage législation, l'ont rappelée à la vie. N'est-ce pas équivalent à l'établissement d'une nouvelle industrie ?

Il a dit aussi que quelques-unes des industries que l'on signale comme n'étant pas de création nouvelle, sont réellement de nouvelle fondation, et sont entièrement dues à la politique nationale. Parmi celles-là se trouve la fabrique de pianos de Heintzman. Il a dit que ce n'était pas une nouvelle industrie, mais je suis informé du contraire; elle a été établie en 1880. Il a été question également de la fabrique de boulons et d'écrous de Toronto. C'est encore une industrie qui avait été tuée par l'administration de nos adversaires, et qui est revenue à la vie sous le gouvernement actuel.

La fabrique de chaussures de Childs et Charlsworth a été établie en 1881. Il a admis que la compagnie manufacturière de Barter avait été établie depuis l'inauguration de la politique nationale, mais il a dit que ce n'était pas dû à la protection. La fabrique d'écrous et de boulons de St. Jean en est encore une autre. Le gérant de cet établissement m'a déclaré que l'établissement ne devait le jour qu'à la politique nationale. Voilà quelques-unes des manufactures qui, prétendait-il, n'ont tiré aucun profit de la politique nationale; d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ce sont tout au contraire de nouvelles industries, ou bien elles ont été rendues à la vie par la protection.

J'en viendrai maintenant à ce tarif de revenu dont nos adversaires nous parlent si souvent. Je voudrais leur demander de définir ce qu'ils entendent par un tarif de revenu. Est-ce un tarif qui puisse produire un revenu ? Si c'est cela qu'ils veulent dire, ils devront admettre que le tarif de M. le ministre des Finances a eu un immense succès, puisqu'il a produit un revenu suffisant, non-seulement pour faire face aux dépenses, mais encore pour donner un excédant de $4,000,000.

Mais il s'écrit: Vous avez trop pressuré le peuple, vous l'avez injustement taxé, vous avez perçu plus d'argent que vous n'en aviez besoin. Il me semble, M. l'Orateur, que c'est une faute très pardonnable que d'avoir trop d'argent, c'est une position bien préférable à celle qu'occupaient nos honorables adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'ex-ministre des Finances a lui-même autrefois augmenté les droits pour leur faire produire, disait-il, $3,000,000 de plus; une autre fois il les a encore élevés pour leur faire produire $500,000 de plus, et cependant le revenu n'était pas suffisant et cependant il avait chaque année à annoncer à la Chambre un déficit, prouvant par là que son tarif n'était pas un tarif de revenu.

Mais mon honorable ami, le ministre des Finances a un revenu de $4,000,000 de trop. Nos adversaires disent que c'est mal, mais je crois au contraire que c'est une excellente chose que d'avoir trop d'argent. N'est il pas de l'intérêt du pays, n'est-il pas plus préférable pour le ministre des Finances, qu'il soit en mesure de dire: "Je n'ai pas été désappointé; le pays a été plus prospère que je ne le prévoyais, il s'est relevé plus tôt des effets de la crise que je ne m'y attendais, de sorte que, au lieu d'un excédant de $1,500,000 à $2,000,000 que j'espérais, nous en avons un de $4,000,000.

Ayant réalisé cet excédant, il peut dire: Je vais abolir les droits sur le thé, sur le café, et sur quelques autres articles, je vais diminuer les taxes, tout en conservant un revenu suffisant et tout en faisant diminuer la dette."

Je crois que pour le moment le peuple ne souffre pas d'une trop lourde charge d'impôts; vous n'entendez personne se plaindre; tout le monde paie volontiers sa part des taxes. Et pourquoi ? Parce que tout le monde a plus de travail, de meilleurs salaires, et par conséquent, tout le monde est mieux en mesure de payer.

Je suis porté à croire qu'il aurait mieux valu laisser subsister les droits et diminuer la dette nationale; mais mes honorables amis ne sont pas toujours de mon avis, et il me faut me soumettre à leurs décisions.

Nos adversaires prétendent que, avec l'ancien tarif, en raison de la meilleure situation du commerce, on aurait perçu un revenu suffisant pour faire face aux dépenses du pays. Je ne puis concevoir sur quoi ils se basent pour dire cela. Je prends les tableaux du commerce et de la navigation et voici ce que j'y trouve: en 1877, les importations entrées pour la consommation se sont montées à $96,000,000 et plus, et cependant ils n'ont pu percevoir un revenu suffi-

sant. En 1881, d'un autre côté, les importations entrées pour la consommation se sont montées à $91,000,000 seulement. Or, si avec $86,000,000 d'importations en 1877, ils n'ont pu percevoir un revenu suffisant, je voudrais bien savoir comment, sous le même tarif, $91,000,000 auraient pu donner un revenu suffisant.

On a beaucoup parlé aussi des importations et des exportations. Ni les unes ni les autres ne donnent, à mon avis, des signes infaillibles de la prospérité d'un pays. Une nation peut importer des marchandises qu'elle ne pourra pas payer. Elle peut se donner pour le moment un luxe, dont elle souffrira beaucoup plus tard. Elle peut se créer des embarras en important en trop grande quantité.

Un peuple peut aussi importer des marchandises, tandis que ses propres ouvriers sont sans travail, et les ouvriers sans travail sont un fardeau pour le peuple qui est obligé de pourvoir à leurs besoins, et il ne serait peut-être pas de l'intérêt du pays que les importations fussent trop considérables.

D'un autre côté, je ne crois pas que les exportations soient une preuve absolue de prospérité. J'ai lu quelque part, que l'Inde exportait du riz et du blé, tandis qu'un grand nombre d'Hindous mouraient de faim. Tout ceux qui sont un peu au courant des événements savent que le peuple de l'Irlande est obligé, pour payer ses loyers, d'exporter les porcs ou le beurre que la famille du cultivateur devrait consommer, mais entrera-t-il dans la tête de quelqu'un de dire que les exportations, dans ces conditions sont un signe de la prospérité du pays ?

La véritable preuve de la prospérité se trouve dans le bien-être répandu parmi les masses; et l'honorable député ou quelque-un de ses amis osera-t-il prétendre que les masses du peuple canadien ne sont pas aujourd'hui infiniment plus heureuses ; qu'elles n'ont pas plus de bien-être que lorsque nos adversaires étaient au pouvoir ? Mais, disent les députés de la gauche, cette prospérité, ce bien-être, elles ne le doivent pas à la politique nationale, elles le doivent à l'augmentation des exportations et à l'abondance des récoltes. Est-ce vrai ? Si, comme ils le disent, l'augmentation des exportations est la seule cause de la prospérité du pays, la même cause en d'autres temps aurait dû produire les mêmes effets. et des exportations abondantes auraient dû aussi produire la prospérité.

Voyons si elles ont eu cet effet. Je prends les Tableaux du commerce et de la navigation et j'y trouve que pendant les trois années qui ont précédé le 30 juin 1873, le total des exportations des produits du pays a été de $200,053,380, tandis que pendant les trois années suivantes, allant jusqu'au 30 juin 1876, le total des exportations a été de $218,913,057. Viendra-t-on dire que le pays était aussi prospère pendant ces trois dernières années que pendant les trois premières ? Cependant s'il est vrai que l'augmentation des exportations soit la cause et la seule cause de la prospérité, pourquoi donc cette cause ne produit-elle pas toujours les mêmes effets ?

Prenons encore les trois ans qui se terminent au 30 juin 1878. Les exportations de ces trois années se sont montées à $208,511,770, soit $8,000,000 de plus que pendant les trois ans qui se terminent au 30 juin 1873. Pourquoi donc cette augmentation des exportations n'a-t-elle pas produit une prospérité plus grande que celle des trois premières années ?

Ils disent encore que nous devons notre prospérité à l'exportation des produits agricoles. Voyons les rapports. On y voit que pendant les trois ans précédant le 30 juin 1873, nous avons exporté en animaux et en produits animaux et agricoles, une valeur de $77,469,223, tandis que pendant les trois années précédant le 30 juin 1876, nos exportations de ces produits ont été de $98,884,497. Pourquoi donc, je le répète, les meilleures récoltes, les récoltes plus abondantes, dont ces exportations énormes font preuve, n'ont-elles pas rendu le pays plus prospère, n'ont-elles pas donné plus de bien-être au peuple que pendant les trois ans qui se terminent au 30 juin 1873 ?

Mais, M. l'Orateur, nos adversaires tombent dans l'impiété. Ils osent rendre la Providence responsable de leur propre incapacité. Ils disent que la crise a été causée par de mauvaises récoltes, tandis que la seule cause en a été leur mauvaise administration, comme je vais essayer de le prouver.

UNE VOIX. Tombez dessus !

M. WALLACE. Je ne tombe sur personne. Je ne m'en prends qu'aux principes. Je vais essayer, M. l'Orateur, d'expliquer, comme je l'entends, quelles sont les causes de la crise que le pays a eu à traverser. Il est vrai que si les hommes cessent de travailler, si la Providence cesse de récompenser leurs travaux, il ne peut y avoir que de la misère, car ce n'est que par l'aide de la nature et par le travail que l'homme peut vivre et jouir de la vie. Mais il est également vrai que l'homme, par ses propres actes, peut faire disparaître la prospérité, détruire le bonheur et créer la misère.

Quelle a donc été la cause de notre misère ? Je l'attribue tout d'abord à la folie d'un gouvernement qui, lorsqu'on lui demandait, lorsqu'on le conjurait de renoncer à la politique par laquelle il ruinait le pays, a fait la sourde oreille à ces prières et a fermé les yeux pour ne pas voir la misère. Il disait : " Attendez et la prospérité renaîtra." Il disait avec l'insouciance de Néron jouant de la flûte en regardant brûler Rome : " Attendez, attendez, et le bien-être reviendra." Le gouvernement voyait les industries du pays ruinées par l'introduction des produits fabriqués des Etats-Unis ; pourquoi n'a-t-il pas été à la hauteur de sa tâche ? pourquoi n'a-t-il pas imposé des droits sur ces produits pour empêcher cette injustice envers le peuple canadien ? Il ne l'a pas fait ; il est resté simple spectateur de la ruine qui s'étendait sur le pays ; il n'a rien fait pour l'arrêter.

Une autre cause, et une des principales causes se trouve, à mon avis, dans la conduite des établissements de crédit du pays. Que faisaient donc nos banquiers ? Ils ont commencé par recueillir les épargnes du peuple à qui ils ont payé un intérêt plus élevé, puis ils ont prêté cet argent aux importateurs pour qu'ils pussent importer au Canada plus de marchandises que nous n'en avions besoin, plus que nous ne pouvions en consommer. Ils prêtaient leur argent aux importateurs et ne voulaient pas le prêter à d'autres, parce qu'ils vendaient aux importateurs des lettres de change, sur lesquelles leur bénéfice était plus considérable ; et il en est résulté la ruine du commerce du pays par l'excès des importations qui obligeait de vendre les marchandises à perte, comme cela a eu lieu.

Ils ont encore aidé la crise d'une autre façon. Ils payaient 6 pour cent d'intérêt au public pour les dépôts aux caisses d'épargne ; ils faisaient ainsi concurrence aux emprunteurs particuliers, et, étant plus riches qu'eux, ils obtenaient l'argent à meilleur compte. Il en est résulté que le public avait à payer des taux exorbitants, quelquefois de 10 à 12 pour cent, taux que personne ne peut payer. Aussi le capital restait sans emploi, le travail chômait, la production était arrêtée.

Je vois deux causes à la crise que nous avons traversée, la première, l'incapacité du gouvernement, allant presque jusqu'à l'idiotie, et la seconde, l'âpreté au gain des usuriers. Aucune force majeure n'a eu d'effet sur la crise. Le pays n'a point, pendant cette période, eu de mauvaises récoltes, quoi qu'on en dise.

L'honorable député a même dit, plus tard, qu'en 1877, nous avons eu de meilleures récoltes et des prix plus avantageux que depuis ; cependant, lorsqu'il lui convient, pour les besoins de sa cause, de prendre le contre pied de cette affirmation, il dit que la crise a été causée par les mauvaises récoltes et l'abaissement des prix. Nos adversaires ne se piquent pas de conséquence. Ils divorcent à chaque instant avec la logique. Ils ne raisonnent sur rien.

Pourquoi le pays a-t-il vu sa situation s'améliorer sous le gouvernement actuel ? D'abord, parce la confiance est reve-

nue, parce que le changement de politique fiscale a mis en mouvement les capitaux et le crédit. Le 1er juillet 1878, comme on peut le voir par les rapports des banques, la circulation des banques ne dépassait pas $16,000,000, pour servir aux transactions commerciales du pays. N'est-il pas évident qu'avec une circulation si restreinte, avec un crédit désorganisé, l'état de crise était inévitable ? Et pourquoi sommes nous en meilleure situation aujourd'hui ? Parce que la confiance s'est augmentée; parceque, lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a déclaré qu'il voulait adopter une politique fiscale de nature à favoriser le commerce du pays. Et la seul fait de leur promesse d'essayer à améliorer la situation a eu l'effet de faire renaître la confiance, exactement comme un homme en train de se noyer fera un nouvel effort pour se sauver si vous lui promettez de lui jeter une corde, ou se laissera couler de désespoir si vous n'offrez de rien faire pour lui venir en aide.

L'honorable député est passé ensuite à l'examen des dépenses, et il s'est appuyé surtout sur les dépenses contrôlables. Il est vrai que l'année dernière, ces dépenses ont été de $7,293,361 ou $751,000 de plus que pendant la dernière année de l'administration précédente. Mais quelles ont été ces dépenses pendant la deuxième ou troisième année du régime libéral ? En 1876, lorsque nos adversaires n'avaient point d'élections à redouter, les dépenses contrôlables se sont montées à $8,559,774, soit $1,276,210 de plus que pendant notre dernière année.

Je voudrais bien savoir où nos adversaires ont fait une économie ! Il est vrai qu'ils ont retranché quelque chose dans les dépenses, mais en quoi consiste l'économie ? Je prétends que l'économie consiste à dépenser sagement et judicieusement ; si nous le pouvons et si nous avons les fonds, il serait mesquin, il serait insensé de ne pas exécuter les travaux d'utilité publique dont le peuple doit bénéficier.

Je demanderai aux honorables députés d'examiner où et comment les dépenses ont été augmentées. Le gouvernement actuel a dépensé pour le recensement $125,979 de plus que nos adversaires pendant leur dernière année; il a dépensé en travaux d'utilité publique, dont les honorables députés ne contesteront pas la nécessité, s'ils tiennent à ce que nous développions les ressources du pays, $140,797, de plus. Il a dépensé pour le service des agents des sauvages ges $383,984 de plus. Cette dépense nous a peut-être épargné une guerre indienne qui nous aurait coûté plus cher en argent, et qui aurait peut-être entraîné le sacrifice de la vie d'un grand nombre de compatriotes. Pour l'immigration et la quarantaine, il a dépensé $70,000 de plus. Il avait à prendre ses mesures pour recevoir l'immigration considérable que nous attendions l'année dernière. Pour le service des rivières et de l'océan il a dépensé $27,067 de plus ; pour le service de la milice, $46,863 de plus, ce qui donne une augmentation totale de $795,798, ou $44,000 de plus que l'augmentation totale des dépenses de l'année dernière comparées aux dépenses de la dernière année de nos adversaires, ce qui prouve que dans tous les autres services le gouvernement actuel a dû faire des économies.

Nos adversaires ont dit que l'industrie de la construction des navires et notre marine marchande ont décliné, et ils attribuent ce déclin à la politique nationale. Or les matériaux employés à la construction des navires sont le bois, le fer et les cordages. Il n'y a certainement aucun droit à payer sur le bois employé par cette industrie, tandis que pour tous les matériaux importés pour la construction des navires, il y a une remise de droits qui rembourse, je crois, tous les droits qu'ils ont pu payer à l'entrée. De sorte qu'on ne peut pas attribuer à la politique nationale le déclin de cette industrie.

Chacun sait que les steamers prennent chaque jour davantage la place des voiliers, et que l'on ne se sert plus guère de navires en bois ; il en résulte que le nombre de ces navires construits ou employés n'est pas aussi considérable qu'il l'était autrefois.

M. WALLACE (Norfolk)

Mais, disent-il, cette politique fiscale va détruire le commerce étranger du pays. Est-ce bien vrai ? Je vois dans les Tableaux du commerce et de la navigation que le tonnage des navires entrés et acquittés en douane pendant l'année 1878 a été de 12,054,800 tonneaux, et en 1881, de 13,802,402 tonneaux, soit une augmentation de 1,750,000 tonneaux. J'y vois aussi que les deux années où le commerce maritime a été le moins considérable ont été les années 1875 et 1876. En 1875, le commerce maritime n'a été que de 9,900,000 tonneaux, et en 1876, de 9,100,000 tonneaux seulement. On trouve encore une preuve que notre commerce extérieur ne diminue pas dans le fait que la valeur totale des exportations et des importations a été, en 1878, de $173,405,484, et en 1881, de $203,621,668, ce qui donne une augmentation de plus de $30,000,000.

Le député de Lambton a déclaré l'autre jour que le libre échange était le grand principe de l'économie politique. Eh bien ! je l'admets, c'est le grand principe, mais suivons-le jusqu'à ses conclusions logiques et où irons-nous ? Quel serait le résultat du libre échange universel ? Le résultat inévitable serait de réduire tout travail au niveau du plus bas. Parce que c'est un principe reconnu que le peuple qui dépense le moins pour vivre travaillera le plus économiquement, et celui qui travaille le plus économiquement pourra vendre au meilleur marché. Alors quel sera le résultat définitif; c'est que le peuple aura à subir la concurrence du peuple chinois. Les Canadiens devront vivre de riz et de noix, comme vivent les Chinois, dit-on. Les Canadiens auront à subir la concurrence des serfs russes, qui vivent d'huile de baleine et de pain noir et qui n'ont pour ainsi dire aucune civilisation. Et il voudrait placer le peuple du pays en face d'une concurrence de ce genre !

Ce sont là les conséquences inévitables du libre échange universel. Quoique ce système puisse être bon pour le monde dans son ensemble, il pourrait certainement ne rien valoir pour les individus, et en ce qui concerne le Canada, je prétends qu'il ne pourrait que lui nuire. Ce que désirent nos adversaires, est-ce donc de voir le travail national mal rémunéré ? Pourquoi les émigrants viennent-ils ici ? C'est afin de pouvoir gagner plus d'argent que dans leur patrie; ils ne viendraient jamais pour être dans une position pire que chez eux. Je désire que le journalier canadien, que tout homme au Canada puisse jouir des bienfaits de la vie autant que ceux des autres pays, tandis que nos adversaires veulent réduire le prix de la main-d'œuvre au Canada au niveau des prix payés aux classes les plus misérables de l'Europe.

On a parlé de pain à bon marché. Ce cri a été poussé aussi en Angleterre, et pourquoi ? Etait-ce jamais avec un bon motif ? Etait-ce afin que l'ouvrier pût mieux se nourrir ? Non, M. l'Orateur, c'était pour obtenir ceci : que l'ouvrier vivant à bon marché, pût travailler à bon marché, afin d'obtenir des produits manufacturés à bon marché, de telle sorte que, ayant des produits à bon marché les manufacturiers anglais pussent être les fournisseurs de tous les pays du monde.

Il n'y avait pas la moindre intention d'améliorer le sort des ouvriers, ni de leur donner plus de bien-être ; tout ce que les manufacturiers demandaient, c'était la main-d'œuvre à meilleur marché, afin de pouvoir vendre les produits de leurs fabriques en plus grandes quantités aux pays étrangers.

On s'apitoie aussi sur le sort du pauvre et de l'ouvrier. Quelquefois je perds patience à entendre ainsi parler de l'ouvrier. L'ouvrier est le plus indépendant de tous les hommes et c'est lui qui a le moins besoin de pitié. La plupart de ceux qui parlent de leurs sympathies pour l'ouvrier ne parlent ainsi qu'au temps des élections pour tâcher de se faire de leurs sympathies un engin politique; mais les élections passées, il leur reste peu ou point d'affection pour l'ouvrier.

J'aime les gens qui sont conséquents dans leur conduite. Voici l'honorable chef de l'opposition qui vient de nous dire qu'il est libre-échangiste en principe. Pourquoi donc n'applique-t-il pas ce principe à la profession dont il est membre? Pourquoi ne vient-il pas dire : Nous ne voulons point de protection pour le barreau. Nous allons abolir le tarif des honoraires qui a été fait par des gens dont les sympathies étaient pour les messieurs à longue robe. Il nous faut le libre échange ; mais quand ce principe touche à leurs intérêts, nos adversaires pratiquent la protection.

Ils ont bien envie d'arriver aux banquettes ministérielles. Quelles sont les raisons qu'ils allèguent qui pourraient justifier leur nouvel avènement au pouvoir? Le chef de l'opposition a énoncé, dans une certaine occasion, des idées qu'il se proposait de faire triompher et qui serviraient de programme à son parti. Dans un discours à Aurora, il a donné le jour à l'idée de la fédération de l'empire, à celle de la représentation des minorités, et à celle de l'abolition du Sénat. Mais depuis ce temps, l'honorable député a été ministre; il est aujourd'hui le chef de l'opposition et cependant il n'a encore mis à exécution aucune de ces idées, de ces réformes, comme il les appelait. Il a dit qu'il ne resterait pas longtemps dans les rangs d'un parti qui n'aurait aucune réforme à proposer.

Ce n'est pas sans rire que j'ai entendu le député de Norfolk-Nord parler du scandale du Pacifique. Il a dit que le gouvernement actuel avait été chassé du pouvoir pour avoir été coupable de l'infamie de vendre une charte pour de l'argent destiné à corrompre les électeurs et à acheter leur conscience. Quels scélérats que ces ministres! Cependant, après avoir donné le pouvoir aux députés de la gauche, après avoir fait l'expérience pendant cinq ans de leurs talents administratifs, le peuple les a mis à la porte et a rappelé ces scélérats de ministres conservateurs. Qu'est-ce que cela prouve, M. l'Orateur? Ou bien que le peuple trouvait les autres plus corrompus, ou bien, s'ils étaient honnêtes, qu'ils étaient des imbéciles. Il s'est dit: Prenons les corrompus, s'il le faut, mais débarrassons nous des imbéciles, et il les a mis à la porte.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est à peu près temps pour moi de conclure.

PLUSIEURS VOIX. Continuez.

M. WALLACE. Oh, épargnez-moi. Je ne saurais entreprendre de parler pendant quatre heures. Je mourrais à la tâche. Mais je crois que nous, les partisans de la politique nationale, nous appuyons une politique qui donnera au pauvre ouvrier le juste prix de son labeur;—au moins c'est là notre but, et nous tâchons, avec le gouvernement, de gérer les affaires et le commerce du pays d'après le principe que le soleil luit pour tout le monde. Nos adversaires soutiennent une politique qui consiste à acheter sur le marché où les prix sont les plus bas, et à vendre sur le marché où les prix sont le plus haut. Quel serait, M. l'Orateur, le résultat de cette politique? Le voici: elle détruirait tout espèce de patriotisme; ceux qui soutiennent cette politique n'ont aucun sentiment d'humanité; ils ne reconnaissent pas la fraternité des hommes; ils ne les regardent que comme des machines taillables et corvéables à merci; ils ne considèrent leur frère que comme un homme au dépens duquel vous pouvez vous enrichir en lui vendant cher et en achetant de lui à bon marché.

Cette doctrine est subversive; elle est destinée, si elle était mise à exécution, à faire de tout individu l'ennemi de son voisin, à faire de ce monde un véritable enfer. Voilà le résultat pratique de la politique d'acheter sur le marché où les prix sont le plus bas et de vendre sur le marché où les prix sont le plus haut. La doctrine en principe est contraire au plus universel des préceptes: "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent."

M. IRVINE. Quoique je ne m'imagine pas être plus poltron qu'un autre, j'avoue que je n'ai aucune habitude de la guerre de partisans. J'admets que ma grammaire n'est pas très forte et que mon arithmétique n'est pas de force à lutter contre certains calculs qui nt été portés devant la Chambre.

J'ai écouté avec beaucoup de peine, et quelque plaisir, les discours qui ont été prononcés pendant cette discussion. J'ai écouté avec peine les députés qui ont essayé de prouver les propositions les plus absurdes dont on a souvenir. J'avoue que je préfère un député des provinces maritimes à un député de l'Ontario ; mais lorsque les députés des provinces maritimes s'élèvent à la hauteur de l'intelligence de cette Chambre, je désirerais bien qu'ils ne s"ingéniassent pas à tromper le pays et à faire des raisonnements absurdes.

Ce n'a pas été sans chagrin que j'ai écouté le discours d'un député qui a passé deux heures à prouver que la population de l'Ontario payait moins cher le charbon à cause du droit de cinquante centins par tonne. Mon arithmétique ne peut pas le suivre jusque-là. Je vais me contenter de discuter la politique nationale.

J'occupe une assez humble position; j'appartiens à un parti qui est peu nombreux ici, mais qui, si je ne me trompe, est très nombreux dans le pays. Je suis un cultivateur pratique; non pas un de ces gentilhommes campagnards qui ont des domestiques autour d'eux à qui il disent "allez et venez," mais je donne des ordres et j'aide à les exécuter. Je suis un de ceux qui se sont enrichis, disent messieurs les ministres, au moyen des taxes qu'on leur a imposées. Je puis parler par expérience pratique, et une once d'expérience vaut une livre de théories comme celles qui ont été émises devant la Chambre.

Je suis heureux de dire que j'appartiens au parti auquel j'ai toujours appartenu, au grand parti libéral canadien, qui a donné au pays tout ce qu'il possède en fait de liberté civile et religieuse. Je suis heureux aussi de dire que j'aime et que je respecte notre mère-patrie, et si l'on compare le Canada à la mère-patrie, on trouvera qu'il y a entre les deux pays une grande affinité. Le parti libéral, dans la mère-patrie, est toujours l'ami du pauvre. Le parti tory, avant sir Robert Peel et l'abrogation de l'impôt sur les céréales, était l'ami du monopole des propriétaires fonciers. Les partisans de Peel et les libéraux étaient les amis du pauvre, et, dans notre pays, le parti libéral a toujours été l'ami du pauvre, tandis que les tories, de même que le parti tory en Angleterre, sont appuyés par les monopoleurs.

Je suis heureux de dire que j'ai l'honneur d'avoir pour chef à la Chambre un homme contre qui, après avoir siégé ici un mois, tout ce qu'on a pu dire de pis se trouve renfermé dans les deux mots : "parlez maintenant."

Je suis heureux aussi que l'homme que j'aime plus qu'aucun autre au Canada, l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), a été suivi par ses adversaires de Dan à Bethseba, et que la seule accusation qu'ils aient pu formuler contre lui—et cette accusation n'a pu même l'atteindre,—est d'avoir acheté des rails trop tôt, le prix ayant ensuite baissé.

Je me rappelle que, en 1848, lorsque je débarquai au Nouveau-Brunswick, tout jeune, les temps étaient durs. Je m'engageai à raison de £16 par année pour travailler comme domestique, et je n'en ai jamais rougi. J'ai entendu dire que l'on avait demandé une fois à Andrew Johnson, alors qu'il était à l'apogée de sa gloire, si c'était vrai qu'il avait été tailleur. Il répondit : "Oui, et j'étais un bon tailleur aussi; je faisais des habits et j'étais un bon ouvrier." J'ai été domestique; j'ai été un bon domestique, et l'homme qui m'avait engagé à £16 par année a été un des premiers à voter pour m'envoyer ici.

Je n'ai pas honte non plus de mes ancêtres, car je descends d'une race qui partout où elle se trouve, fait sa marque dans le monde. Que ce soit à l'Alma ou sur les hauteurs d'Inkerman, elle est toujours au premier rang.

Chaque fois que je viens au Canada et que je rencontre un manufacturier foncièrement tory, lorsqu'il est battu dans

l'argumentation, il change de tactique, et, que ce soit dans un cercle social ou sur la place du marché, il dit : vous n'êtes pas un patriote ; où sont votre patriotisme et votre loyauté ? C'est le cri universel ; c'était le même vieux cri et la même vieille histoire lorsque nos pères combattaient pour obtenir le gouvernement responsable. On leur disait, à eux aussi, qu'ils n'étaient pas loyaux lorsqu'ils abolissaient les réserves du clergé et d'autres abus de ce genre. Je dois dire cependant que l'on n'avait pas entendu ce reproche ni ce cri depuis longtemps dans le pays, excepté tout récemment. Après l'union, nous nous sommes trouvés pendant quelque temps mal à l'aise sous ce régime, grâce au manque de patriotisme d'un homme et à la manière tyrannique dont il a traité la Nouvelle-Ecosse. Si l'on nous avait traités avec justice, il n'y aurait pas eu de Canadiens plus loyaux que nous. On accusait la population de la Nouvelle-Ecosse de manquer de loyauté parce qu'elle ne voulait pas obéir au moindre signe d'un tyran.

Heureusement, jusqu'à l'inauguration de la politique nationale, nous n'avions pas entendu répéter cette accusation depuis des années. Nous sommes entrés dans la confédération de bonne foi, espérant être traités suivant la constitution, mais nous nous sommes aperçus malheureusement que nous ne l'étions pas.

Je dois dire que l'on ne nous a jamais lancé ce reproche insensé de manquer de loyauté et de patriotisme, jusqu'à une date récente, jusqu'à ce que messieurs les ministres fussent revenus au pouvoir ? Simplement pour cette raison ci, que ces messieurs qui ont fait la coalition, et parmi eux étaient des gens que nous honorions,—car, bien que nous n'ayons jamais aimé les coalitions, nous consentions volontiers à ce que les nôtres aidassent à faire de ce pays une grande nation—ces messieurs, dis-je, y trouvent leur avantage.

Afin de se maintenir au pouvoir, ils ont commis des actes qui, aux yeux du peuple canadien, comme aux yeux de toute l'Angleterre, ont déshonoré le pays; et, afin de revenir au pouvoir, ils ont inventé et prêché une théorie ou une politique qui, d'après leurs promesses, devait enrichir tout le monde, cultivateurs, manufacturiers et le reste.

Cela me rappelle beaucoup ce que disait Barnum. Un jour qu'il organisait un grand spectacle, on lui demanda ce qu'il faisait, et il répondit : " Les gens de ce pays-ci aiment à être *blagués*, je ne vois pas pourquoi je ne les *blaguerais* pas tout comme un autre. " Le parti ministériel a essayé de ce système, et a réussi à regagner le pouvoir. Il espère peut-être gagner à sa cause le comté que je représente ; dans ce cas, il se trompe, s'il faut juger des sentiments du comté par l'homme qu'il a choisi pour représentant. Je trouve qu'il est supérieur à la moyenne des circonscriptions d'Ontario qui ont généralement élu des partisans du ministère prêts à voter en faveur d'hommes qui ne se sont pas encore repentis de leur conduite politique passée.

UNE VOIX. La politique nationale.

M. IRVINE. J'y arriverai assez tôt, si vous voulez bien rester tranquilles. Je me rappelle parfaitement 1848. C'était un pauvre temps, que le temps où je me suis fixé dans mon comté. Notre commerce n'était pas encouragé. Je me rappelle que, en 1854, lorsque la guerre de Russie éclata, les prix atteignirent leur plus haut point. Le foin se vendait $40 la tonne, l'avoine 80 centins le minot, et les billots d'épinette, $13 le mille à Saint-Jean. On n'a jamais revu ces prix depuis. Pourtant, nous n'avions pas alors de politique nationale. Depuis cette époque, jusqu'au commencement de la guerre civile américaine, nous avons eu de pauvres temps. Mais, pendant cette guerre, le cultivateur obtint d'excellents prix pour ses produits, quoique nous n'eussions pas encore de politique nationale. Plus tard, nous avons eu encore des temps durs, une période de crise.

Ce que je prétends établir, c'est que nous avons généralement des saisons de prospérité suivies par des périodes de crises les unes suivant les autres rapidement. Je regrette que nous ayons eu à traverser une saison de crise après 1878, et je dois dire, sans mettre en cause la politique nationale, que j'ai vendu des produits agricoles en 1879 à plus bas prix qu'à aucune autre époque depuis 1848, et 1879 était la première année du gouvernement actuel. L'avoine valait à Carleton 22 centins le minot. Nous avions alors la politique nationale. Mais, naturellement, on dit qu'elle n'avait pas eu le temps de porter ses fruits. Cependant, en 1880, j'ai vendu du foin, 50 tonnes, à $5 la tonne, à plus bas prix que jamais auparavant. Aujourd'hui, malgré la politique nationale, nous n'obtenons pas des prix tout à fait aussi élevés qu'autrefois.

J'admettrai cependant que mon comté est aujourd'hui très prospère. Nous avons l'exploitation des bois, et, si quelqu'un ne peut trouver de l'emploi au Nouveau-Brunswick, il peut traverser la frontière et aller dans le Maine où il y a du travail en abondance pour les hommes et pour les chevaux. Il n'est personne d'oisif, dans mon comté, quel que soit son métier. Si cela est dû à la politique nationale, que ses partisans le prouvent, pour moi, je ne le crois pas.

Quant aux industries du Nouveau-Brunswick, elles ont toujours été prospères. Je n'ai jamais vu un manufacturier faire faillite. Nous avons à Woodstock deux fonderies de fer, dont les propriétaires ont commencé les affaires avec un petit capital et que l'on dit riches aujourd'hui. Les propriétaires de ces deux fonderies m'ont dit qu'ils étaient mieux sous l'ancien tarif que sous le tarif actuel. Quant à ces industries, je suis persuadé que la politique nationale ne leur a évidemment fait aucun bien.

A propos des manufactures, il y a un principe que nous regardons comme sacré au Nouveau-Brunswick, et le gouvernement paraît l'admettre aussi comme tel, c'est qu'il n'est pas prudent pour un jeune pays de favoriser des manufactures de tout genre ; il ne doit encourager que les industries qui peuvent être exploitées avec succès. Un autre principe auquel on croit dans mon comté, c'est qu'il ne faut pas imposer de droits sur la matière première, afin de permettre à nos fabricants de supporter la concurrence étrangère.

Je veux aussi rappeler un autre grief. Avant l'union, on nous fit quelques promesses que, je regrette de le dire, messieurs les ministres n'ont pas tenues. Lorsque ces promesses nous furent faites, le Nouveau-Brunswick avait un tarif douanier de 12½ pour cent, et le vieux Canada, un tarif de 20 pour cent. Afin de nous persuader d'entrer dans la confédération, on réduisit le tarif du Canada à 15 pour cent. S'il était de notre intérêt à cette époque de réduire le tarif douanier à 15 pour cent, pour nous engager à entrer dans la confédération, comment peut-il être de notre intérêt aujourd'hui d'élever le tarif à 30 ou 40 pour cent ?

Je suis obligé d'avouer, j'en suis fâché,—j'en rougis—que les hommes d'Etat canadiens ne sont pas ce que nous les pensions. On dit des hommes d'Etat anglais qu'ils considèrent l'honneur de leur pays comme leur honneur personnel. Je regrette de dire que les hommes d'Etat canadiens ne sont pas si délicats. S'ils peuvent atteindre leur but, ils ne sont pas si soucieux de leur honneur personnel.

Je tiens aussi à déclarer que lorsque les hommes d'Etat du pays se sont décidés à faire des changements aussi considérables au tarif, ils auraient dû consulter tous les intéressés. Je me flatte d'appartenir à un grand parti en ce pays, aux cultivateurs. On dit que les quatre cinquièmes de la population du Canada sont des cultivateurs; cependant je regrette de ne voir que moins d'une douzaine de cultivateurs à la Chambre. Vous ne pouvez faire un pas sans coudoyer un manufacturier. Le pays ne sera bientôt gouverné que par les manufacturiers, par les médecins et par les avocats.

Avec toute la déférence possible pour messieurs les ministres, je dirai qu'un parti aussi nombreux que le nôtre, qui contribue pour une si grande part à la prospérité matérielle du pays, qui exporte plus de la moitié des produits du Canada

sur les marchés d'Europe, et qui en ramène le numéraire d'or, je dirai que ce parti mérite un peu plus de considération de la part du gouvernement.

Lorsqu'ils ont fait ces changements si considérables au tarif, ont-ils consulté les cultivateurs pour s'informer des changements dont ils avaient besoin? Non, ils ont promis d'enrichir tout le monde. Si mes renseignements sont exacts, ils ont fait venir des Etats-Unis deux raccommodeurs de tarifs pour arranger le nôtre; puis, le ministre des Finances a envoyé des circulaires aux manufacturiers, les invitant à venir voir ses raccommodeurs de tarif afin de s'entendre avec eux pour que le tarif fut exactement ce dont ils avaient besoin.

Les cultivateurs du Canada sont obligés d'acheter les produits des manufacturiers; mais a-t-on demandé aux cultivateurs de venir à Ottawa pour voir si, oui ou non, on donnait la préférence aux produits des manufacturiers canadiens? Non; on les a insultés, ouvertement, sciemment, et je me trompe étrangement sur leur caractère s'ils ne se vengent pas du mépris qu'on ressent pour eux; je me trompe sur leur compte s'ils ne renversent pas ce tarif sur la tête des misérables qui l'ont élaboré. Je ne m'étonne point que les députés ministériels rient quand je parle de la tête des misérables. Mais il faut se rappeler que je suis irlandais et que, comme tel, j'ai le privilège de "parler deux fois."

UNE VOIX.—Leurs vertueuses têtes.

M. IRVINE.—Vertueuses têtes? Je ne veux dire rien de semblable, car vous pourriez aussi bien aller chercher la vertu à Sodome. S'il y avait parmi eux deux hommes vertueux, ils seraient peut-être sauvés. Vertueuses! Mais toute la tête est malade, tout le cœur est en défaillance. Vertueuses! Les hommes qui voudraient—mais je ferais mieux de m'arrêter. Je suis content de pouvoir rencontrer face à face ces beaux messieurs à bas de soie qui régentent les cultivateurs. Je suis le premier cultivateur, à peu près, qui ait eu l'occasion de plaider sa cause ici, je veux la plaider comme il convient; et j'admettrai volontiers que vous avez un bon caractère.

J'ai un immense plaisir à me trouver à la place que j'occupe, car il m'a fallu, pour cela, là-bas, dans mon comté, combattre ces géants, ces loups affamés qui rôdaient aux alentours, et j'ai eu beaucoup de peine à m'en tirer. Je dois dire que la liberté anglaise est le principe qui gouverne la Chambre.

Si nous consultons les rapports du Canada, nous verrons que les manufacturiers faisaient bien mieux leurs affaires sous l'administration Mackenzie qu'aujourd'hui. En ce qui concerne les exportations de produits manufacturés, ils ont exporté presque, sinon tout-à-fait, trois quarts de million de plus en 1878 qu'en 1881. Les exportations de produits manufacturés en 1878, ont été de $4,715,716, et, en 1881, de $4,042,133; de sorte que les affaires des manufacturiers paraissaient plus prospères en 1878 qu'en 1881.

Mais ce dont j'ai à me plaindre dans ce nouveau tarif, c'est que le manufacturier a un avantage injuste sur le cultivateur. Je vais expliquer la situation du cultivateur. Il n'a point de marché local, excepté pour une portion restreinte de ses produits. En 1878, le total des exportations était de $93,000,000, et, sur ce chiffre, les produits de la ferme comptaient pour $44,000,000. Le cultivateur est obligé d'aller sur les marchés étrangers pour disposer de ses produits; il ne peut le faire dans sa localité. Ne devrait-on pas alors débarrasser le cultivateur de tous les droits? Si vous voulez qu'il supporte la concurrence, ne devrait-on pas le débarrasser de tout ce qui le gêne?

Au lieu de cela, les ministres l'ont imposé davantage. Ils nous faut aller sur les marchés d'Europe pour vendre nos produits. Il n'est pas un outil, un instrument agricole dont le cultivateur se sert qui ne soit lourdement taxé—pas un seul outil. Je vais prendre la liberté de relire la lettre qui a été lue déjà l'autre jour par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), elle prouvera ma cause aussi bien que la sienne. Cette lettre se rapporte aux droits imposés par le tarif actuel sur les machines agricoles, en sus des droits existants sous l'administration Mackenzie. Voici la lettre:

"MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre d'hier demandant les détails des droits additionnels sur nos produits en sus de ceux de 1878. Nous vous les donnons ci-dessous, et ils sont plutôt trop bas que trop haut. Pour fabriquer notre moissonneuse, nous employons 500 livres de fonte, 50 centins; 5 livres de fer malléable, droit additionnel, 24 centins; 32 livres d'acier à ressort, 13 centins; 16 livres d'acier à outils, 10 centins, disons $1; de boulons, 25 centins; 75 livres de fer forgé, 19 centins; 1 livre d'écrous, 1 centin; peintures et huiles, 4 centins; vernis, 5 centins; charbon, 3 centins; fil de fer, 1 centin; lames de couteaux, 20 centins, total, $1.75."

Je demande à MM. les ministres s'ils croient qu'en taxant les matières premières de tous les instruments employés sur la ferme, ils mettront le cultivateur à même de faire de plus grands bénéfices? Avant ce jour, il y avait encore une taxe sur le ferblanc employé par le cultivateur; mais si ce ferblanc était employé à la fabrication de conserves de poisson ou autres, on accordait une remise des droits.

Je demande si le cultivateur canadien peut rivaliser sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays sur les marchés de l'Europe, lorsqu'il a à payer plus que sa part du revenu de son propre pays? Les matières premières qui servent à la fabrication d'instruments agricoles n'avaient jamais été taxées, excepté peut-être à un taux de 5 pour cent. On dit que nous sommes les adversaires des manufacturiers, mais nous ne l'avions jamais entendu dire avant l'avénement au pouvoir de messieurs les ministres, en 1878. Il n'y a aucune raison pour que nous soyons les adversaires des manufacturiers. Nous avons des intérêts communs avec eux, nous leurs vendons nos produits, et ils nous vendent leurs marchandises. Le cultivateur ne demande aucune faveur au gouvernement; il a assez de bon sens pour comprendre que le gouvernement ne peut lui donner un marché, et que c'est de la vantardise et du charlatanisme tout pur que de la lui promettre.

Nous nous opposons tout simplement à ce que le gouvernement prenne les manufacturiers sous sa protection spéciale, à ce qu'il les mette en serre-chaude, de sorte qu'ils n'osent plus s'aventurer en plein air de peur d'être atteints par les vents froids de l'hiver. Le cultivateur, dit-on, peut faire la concurrence aux autres pays sur tous les marchés du monde, tandis que le manufacturier ne peut pas. Je consens à ce que le manufacturier soit protégé dans une certaine mesure, mais non pas au point que l'acheteur de ses produits ne puisse conserver le droit de choisir ses marchandises.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner une protection de 30 pour cent au fabricant canadien d'instruments agricoles. Si le fabricant dit que c'est nécessaire, il n'est pas de la race des Bretons, car partout où vous trouverez un Breton il vous dira: "Je suis capable de me mesurer avec le reste du monde."

Nous savons tous que c'est au cultivateur qu'est due en grande partie la position qu'occupe actuellement le pays. C'est lui qui a défriché la forêt, qui a fait du désert un jardin, qui a repoussé le sauvage au fond des bois et qui a mis en culture notre vaste domaine. Nous savons qu'il devrait être protégé d'une manière équitable par le gouvernement, tandis qu'au contraire il en reçoit insulte sur insulte, et qu'au lieu de l'inviter à donner son avis sur les modifications extraordinaires apportées à notre régime fiscale, on l'a laissé complètement à l'écart.

Je pense que 30 pour cent est un droit trop élevé sur les instruments agricoles; 15 pour cent devrait être suffisant, et les manufactures pourraient recevoir en franchise la matière première.

M. DOMVILLE. Que feriez-vous de la matière première que nous produisons? La laisseriez-vous sans protection?

M. IRVINE. J'aborderai ce point dans un instant. Mais j'aimerais à savoir comment les fermiers sont traités. Il faudrait être avocat et docteur en médecine pour pouvoir le dire. L'un des cris de guerre des ministres actuels, en 1878, était que le Canada devait être conservé pour les Canadiens. Je veux bien croire qu'ils doivent conserver le Canada pour les manufacturiers; mais que doit-on faire pour conserver le Canada pour les cultivateurs canadiens? Supposons qu'un comité de cultivateurs canadiens, quand notre système fiscal a été changé, eût été invité à discuter ce point, et qu'il se fût prononcé sur le degré de protection à donner aux manufacturiers, pensez-vous que la première chose qu'il eût demandée aurait été de prier les gouvernement d'imposer un droit de 20 pour cent sur les chevaux? Nous avons exporté 29,000 chevaux, l'année dernière; est-ce qu'un droit de 20 pour cent sur les chevaux importés nous aurait bénéficié? L'année dernière, nous avons exporté 62,179 têtes de bétail, et 354,155 moutons. Si un cultivateur pratique avait été prié de nous donner ses conseils, eût-il placé un droit de 20 pour cent sur le gros bétail et les moutons? Il ne l'aurait certainement pas fait. Il aurait vu que nous avons importé l'année dernière, 75,000 barils de porc, et un homme pratique n'aurait-il pas dit au ministre des Finances: "Nous ne voulons pas que vous mettiez un droit sur ces articles que nous exportons, mais nous aimerions que vous en missiez un sur ceux que nous importons." Mais le ministre des Finances n'a pas mis un droit sur ces articles et l'impôt de 10 pour cent était établi avant la confédération. Non, le ministre des finances a voulu d'abord nous insulter et ensuite nous en imposer. Puis il a mis un droit de 15 cents sur l'orge et de 7½ cents sur le blé-d'inde. Nous exportons beaucoup d'orge; l'année dernière, nous en exportions 8,800,519 minots et nous importions environ 7,000,000 minots de blé-d'inde, dont environ 3,000,000 minots pour la consommation locale. L'excuse que le ministre des Finances a donné pour imposer un léger droit sur le blé-d'inde était que ce grain devait être employé par les brasseurs, et, de fait, le ministre des Finances est le grand ami des brasseurs. Tout le monde sait qu'un minot de blé-d'inde vaut deux minots d'avoine, et il ne s'est pas écoulé une année depuis 1879 durant laquelle les avoines ne se sont pas vendues 4 et 5 cents par minot plus cher dans l'Etat du Maine que dans le Nouveau-Brunswick. C'est railler et insulter les cultivateurs que de prétendre qu'il sont protégés par cet état de choses. Le ministre des Finances nous parle de représailles contre les Etats-Unis. Il est humiliant de l'entendre proférer cette absurdité qu'il y a eu représailles. Il est bien bon de signaler une imbécilité, mais quel est l'imbécile? Puis vient l'article de la laine. Le ministre des Finances déclare que nous avons exporté 1,000,500 livres de laine canadienne, et de ce fait il infère naturellement que nous produisons plus de laine canadienne que nous n'en avons besoin pour nos manufactures. Mais où est la vérité? Nous importons huit millions de livres de laine étrangère. Après que le nouveau tarif eut été mis en opération, il s'éleva un grand murmure à propos du fait que nos manufacturiers importaient de la laine étrangère au détriment des cultivateurs canadiens, et le ministre des Finances imposa un droit de 3 cents par livre sur la laine. Cependant, nous importons 8,000,000 livres de laine en franchise, lorsque nous sommes obligés d'exporter 1,000,500 de livre de notre propre laine.

Or, M. l'Orateur, nos cultivateurs demandent aujourd'hui que le Canada soit pour les Canadiens et ils veulent être mis sur un pied d'égalité avec les manufacturiers. Sur la laine qui a servi aux vêtements portés par le pauvre homme, un droit a été payé, tandis que la laine qui entre dans la confection du vêtement destiné au porteur de bas de soie est admise en franchise. Que pouvons-nous attendre de la part de *tories?* Jamais ils ne furent les amis de l'homme pauvre; toujours ils le pressurèrent et en firent l'esclave du riche, et je vois avec peine que celui que nous avons fait sortir de sa pharmacie pour en faire un ministre des Finances, est, lui aussi, l'ennemi du pauvre homme.

Sir LEONARD TILLEY. C'était un bon pharmacien.

M. IRVINE. Maintenant, M. l'Orateur, je parlerai de son ami Parks, fabricant de chaîne de coton. Il y a deux industriels dans celui qui fabrique des cotonnades; l'un fabrique et l'autre achète, or, je suis, moi aussi, un acheteur de cotonnades. N'est-il pas étrange que le fabricant, qui obtient sa matière première en franchise et sa main-d'œuvre à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, ait besoin d'un droit de 2 centins par verge de coton, quand la valeur première à la fabrique est seulement de 5 centins par verge? On nous dit qu'il faut 2 centins par verge carrée pour protéger les manufacturiers contre la concurrence des Etats-Unis. Que pouvons-nous conclure de ce qui précède? Je serais peut-être en dehors des règles parlementaires en le disant; mais je le retirerai au besoin, après l'avoir dit; c'est que cela me paraît être un autre scandale à la Hugh Allan; c'est comme si l'on était à court de moyens et que l'on voulût se créer des ressources. Je ne crois pas qu'un manufacturier canadien ose venir ici nous dire qu'il a besoin de cette protection pour maintenir sa position. Pourquoi, alors, sommes-nous contraints de tant payer au trésor? L'honorable ministre des Finances l'a expliqué en disant que les cotonnades étaient maintenant à aussi bon marché qu'en 1878 et qu'elles se vendent à aussi bas prix aujourd'hui en Canada que dans l'Etat du New-Hampshire. Mais comment cela?

Je réside à quatre milles de la frontière américaine, et je suis aussi en position que qui que ce soit, en Canada, de connaître quels sont les prix des marchandises vendues en détail. On nous dit que nos cotonnades sont à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis; mais je prétends, M. l'Orateur, que l'on emploie ici beaucoup plus de cotonnades *yankees,* dont une partie est introduite en contrebande dans le comté de Carleton, que de cotonnades canadiennes, et je ne crains pas que cette déclaration soit portée devant mes commettants.

Quant à la chaîne de coton de Parks, je suis prêt à mettre ma réputation en jeu contre celle du ministre des Finances. Ce dernier nous a dit, je pense, que cette chaîne était vendue à aussi bon marché aujourd'hui que dans le New-Hampshire, y compris le coût du transport. Eh bien! où est la vérité? D'après ma propre observation, je sais qu'en 1880, le prix de la chaîne fabriquée par Parks—je parle de la blanche—et par cinq livres, était, dans les magasins de détail, de $1.50, tandis que le prix de détail du même article, en 1881, était de $1.35. Or, nous pouvions en 1880, comme nous le pouvons encore aujourd'hui, traverser la frontière, pénétrer au-delà jusqu'à cinq milles et acheter une meilleure chaîne du coton pour $1.00. J'engage ma parole d'honneur sur ce fait, et l'honorable ministre peut le vérifier dans son propre comté. Pourriez-vous, M. l'Orateur, blâmer un pauvre homme, si, au lieu de payer $1.35 à même ses gages, il traversait la frontière pour acheter des Américains du coton pour $1.00? Et la différence en faveur du coton américain est de 2 à 2½ centins par verge.

Passons maintenant aux peaux. Il paraît qu'en 1880 et 1881, nous avons importé pour $2,184,884 de peaux en franchise. Je ne me suis jamais opposé à cela, parce que je crois que nous devrions importer en franchise toute la matière première dont nous avons besoin pour nos manufactures. Cependant, je suis obligé de me défendre. Si, comme l'honorable ministre des Finances le prétend, $1.75 de droit sur les matériaux qui entrent dans la confection d'une moissonneuse, a pour effet de mettre celle-ci à meilleur marché, comment, je le demande, 20 pour cent ajoutés au prix de ces peaux, pourront-ils mettre celles-ci plus cher? Je ne puis expliquer cette contradiction, et je l'abandonnerai à l'honorable ministre des Finances.

Ce dernier dit que le droit de 50 cents ajoutés au prix du charbon le met à meilleur marché pour le peuple de l'Ontario, et que si j'ajoutais 50 cents au prix des peaux, elles pourraient

par suite, être vendues à meilleur marché. Je dirai maintenant un mot des articles de machinerie. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que la première faucheuse qui a été importée dans le comté de Carleton, il y a environ vingt-cinq ans, et c'était une faucheuse très-grossière, coûta $145.00, et vous pouvez aujourd'hui acheter le même article pour $65.00, ce qui est $80 meilleur marché que le prix primitif. Cette différence représente une baisse de $3.00 par année avant qu'il fût question de la politique nationale.

Mais l'honorable ministre des Finances, je dois lui en donner crédit, n'a pas dit que les faucheuses seraient à meilleur marché, si nous mettions un droit sur ces articles. Toutefois, il nous dit qu'elles sont à meilleur marché qu'en 1878. Il nous a aussi dit que les chapeaux et les casques sont à meilleur marché qu'en 1878; il dit aux manufacturiers—il a le soin de ne pas le répéter à ceux qui achètent les chapeaux—"envoyez-moi une lettre" et le manufacturier qui, comme de raison, peut faire de l'argent par ce moyen, est très disposé à écrire une lettre appropriée. Le ministre des Finances prétend que les chapeaux et les casques sont à meilleur marché qu'en 1878; mais j'ose dire qu'ils sont aujourd'hui 15 pour cent meilleur marché en Angleterre qu'en 1878. Il y a tant de détours et de faux-fuyants dans tous les arguments employés par l'honorable ministre des Finances que j'en suis profondément dégoûté. J'ai observé avec peine et avec beaucoup d'indignation que l'honorable ministre des Finances essayait, depuis une couple d'années, de nous faire croire que le Nouveau-Brunswick était moins taxé par tête que les provinces de l'Ontario et Québec, ou toute autre province de la Confédération. Cette ligne de conduite, suivant moi, est indigne de lui, et il devrait être le dernier homme disposé à recourir à ces moyens.

Mais je remercie l'honorable ministre des Douanes, qui est venu à la rescousse, bien que, dans mon opinion, il n'y soit pas venu volontairement. Le discours de l'honorable député de Brant (M. Paterson) qui a fait voir que le tarif n'a pas encouragé l'exportation des articles manufacturés et que les exportations de l'année dernière ont été moindres que celles d'il y a quatre ans, l'ont forcé de le faire. L'honorable ministre des Douanes était poussé au pied du mur et il nous a rendu involontairement justice. Je citerai, pour l'édification du peuple du Nouveau-Brunswick, les paroles de mon ami, le ministre des Douanes. Il s'est exprimé ainsi :

"L'honorable député sait, et personne ne le sait mieux que lui, parce qu'il s'est beaucoup occupé de la question des exportations et des importations, que le commerce interprovincial, qui s'est développé depuis quelques années et surtout depuis les cinq ou six dernières années, est double de celui qui existait il y a quelques années. Je présenterai quelques chiffres à l'honorable député et je crois qu'ils lui démontreront que, pendant que les exportations, acceptant les données fournies par lui, ont diminué sur quelques trente ou quarante articles, le commerce interprovincial a augmenté et s'est quadruplé.

"Prenez comme exemple les états concernant la Nouvelle-Ecosse. En 1875-76, la valeur des exportations dans cette province s'éleva à $14,000,000. Si l'honorable député consulte les Tableaux du commerce et de la navigation, il trouvera que les importations des pays étrangers dans cette province ont diminué de $5,000,000 ou $6,000,000. Qui a fourni ces $8,000,000 de marchandises, si ce ne sont les manufacturiers d'Ontario et de Québec, si ce ne sont en même temps les fermes et les laiteries de ce pays? Les mêmes faits existent relativement au commerce du Nouveau-Brunswick. Si les honorables députés de la gauche consultent les importations des pays étrangers, il trouveront que, il y a sept ou huit ans, elles ont atteint $10,000,000 ou $12,000,000. Durant l'année dernière, elles se montèrent à un peu plus de la moitié de cette somme. L'honorable député sait que le peuple du Nouveau Brunswick consomme aujourd'hui autant qu'il le faisait il y a cinq ou six ans; que cette province est tout-à-fait aussi prospère, et que s'il en est ainsi, il faut ou que les marchandises qu'elle consomme soient manufacturées chez elle, ou qu'elles les reçoivent de l'Ontario ou d'autres provinces de la Confédération, qui manufacturent maintenant un grand nombre d'articles que nous importions auparavant des pays étrangers."

Je remercie très cordialement l'honorable ministre des Douanes et je lui suis très reconnaissant pour avoir dit ce que le ministre des Finances a omis. Quand le Nouveau-Brunswick importe pour $5,000,000 ou $6,000,000 de marchandises, il paie plus de droits que quand il en importait pour $10,000,000. En 1873, la valeur des marchandises entrées pour la consommation a été de $10,849,76[illegible], sur lesquelles on a payé $1,246,138 de droits. En 1881, la valeur des importations pour la consommation locale s'est montée à un peu plus de $6,000,000, tandis que les droits se sont élevés à $1,266,000.

Et cela est arrivé en présence du fait qu'il était annoncé publiquement que le tarif ne serait pas augmenté, mais simplement remanié. Je citerai pour l'édification de la Chambre ce que l'honorable ministre des Finances a déclaré à Saint-Jean durant la campagne électorale de 1878. Voici ses paroles empruntées à un journal, mais qu'il pourra rectifier, si elles ne sont pas correctement rapportées. Je les trouve dans une feuille tory et c'est, par conséquent, d'autant plus grave. Le ministre des Finances disait:

"Si j'avais été en Parlement durant la dernière session, je n'aurais pas voté pour l'augmentation des droits sur les articles non énumérés de 15 à 17½ pour cent.

"J'arrive maintenant à la question délicate de la farine et du charbon, cette grande question sur laquelle se fait la présente élection. Je n'hésite pas à dire que si j'avais été dans la Chambre, durant la dernière session, quand les partisans du gouvernement proposèrent une taxe sur ces articles, j'aurais voté contre la motion. Il n'est pas vrai que sir John A. Macdonald recommande un tarif de 35 pour cent, ou une augmentation quelconque du tarif dans l'ensemble de la taxation. La modification du tarif ne signifie pas l'imposition de droits additionnels, mais simplement un remaniement des charges."

Telles sont les propres paroles de l'honorable ministre, et on se rappellera qu'il fit expédier par un ami complaisant du Nouveau-Brunswick un télégramme sur cette question, et la réponse reçue fut qu'il n'y aurait pas d'augmentation du tarif, mais seulement un remaniement. Quelle idée puis-je maintenant avoir de tels hommes?

Rapprochez ceci du fait que, quand la proposition fut faite d'augmenter le tarif de 15 à 17½ pour cent, l'honorable ministre des Chemins de fer fut représenté par le *Mail* comme ayant dit que cette proposition était comme "le coin tranchant de la taxation." Si le tarif actuel n'a pas augmenté les charges, comment cela se fait-il que nous payions autant de droit sur $6,000,000 d'importations que nous le faisions auparavant sur $11,000,000? En vérité ces messieurs sont des hommes d'Etat modèles. Je regrette sincèrement que l'honneur des hommes d'Etat canadiens, qui gouvernent cette moitié de continent, ne soit pas plus d'une grande valeur. Mais je désire parler encore de la politique nationale, qu'il m'est difficile d'abandonner. Elle est incontestablement très productive en bons effets, comme l'une des sources les plus fécondes pour quelques uns dans ce pays, qui, s'ils ne l'avaient pas, seraient réduits à rien. Ceci me rappelle un homme de notre province qui n'était pas précisément bien arrondi, ou, comme l'on dit en Irlande, qui n'était qu'à demi-spirituel. Cet homme voyant le ministre des Finances étendant ses mains et louangeant ce que la politique nationale avait fait, dit:

"Sir Léonard, qu'avez-vous fait pour augmenter le prix des billots d'épinette de $4 à $5?" La réponse fut: "Cette prospérité est due à la politique nationale." Or, cette politique était celle qui avait élevé à $8.00 le prix des billots dans la ville de St.-Jean, au lieu de $3 ou $4 qu'il était auparavant. Nous ne connaissons pas la moitié des vertus de cette nature que nous offre la politique nationale.

Sir ALBERT J. SMITH. Est-ce que le peuple l'a cru?

M. IRVINE. Le croire! Pourquoi pas? Celui qui faisait cette question à sir Léonard n'était qu'à demi-spirituel?

M. ROSS (*Middlesex*). Et combien avait d'esprit celui qui fit cette réponse?

M. IRVINE. Vous pouvez le deviner par la réponse. Pour revenir à la question des intérêts du cultivateur, je me souviens que l'automne dernier, quand le premier ministre arriva d'Angleterre, la presse tory proclamait ouvertement que l'Angleterre retournait à la position qu'elle avait occupée avant le rappel des lois des céréales, ou qu'elle adoptait

le principe de réciprocité commerciale. Cette presse disait que le premier ministre avait aussi mis le feu en Angleterre, et que ce pays allait avoir sa politique protectioniste comme le Canada. Mais il n'y a pas une grande chance pour cette éventualité en Angleterre. Voyons, en effet, si les ministres actuels de ce pays sont les amis des cultivateurs. Les partisans de la réciprocité commerciale en Angleterre disent qu'ils vont payer toutes leurs taxes en imposant un droit de 20 pour cent sur le blé étranger et sur le bois de service, et ce double droit, suivant les mêmes hommes, doit être payé par les Canadiens.

Telle est la politique dont, d'après la presse tory, notre premier ministre s'est fait l'apôtre en Angleterre. Il ne se contente pas d'assujétir le fermier canadien aux taxes et autres charges, mais il incite le parti protectionniste en Angleterre à imposer des droits sur nos produits quand ils arrivent en Angleterre. Cette politique ne préjudiciera pas au manufacturier, parce qu'il n'est pas obligé de sortir ou de recourir au marché anglais, parce qu'il y a des esclaves en Canada auxquels ses produits, bons ou mauvais, sont imposés. Le manufacturier ne prétend pas vendre ses marchandises à meilleur marché qu'aucun autre, mais il craint de ne pas les vendre à leur valeur. Le manufacturier canadien, de son côté, dit au peuple : " Vous devez acheter mes marchandises et payer mes chaussures, bonnes ou mauvaises." Et au marchand de bois il dit : " Vous devez expédier votre bois en Angleterre et en rapporter de l'argent que vous dépenserez en achetant les produits manufacturés canadiens de mauvaise qualité." " Telle est la liberté que l'on nous donne. Une classe doit être favorisée, tandis que toutes les autres doivent se composer de bûcherons et de charroyeurs d'eau. Le cri de déloyauté dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs n'a été soulevé que dernièrement par les membres du gouvernement actuel, qui ont excité une classe contre une autre, le manufacturier contre le fermier et le journalier. Je ne pense pas que nous puissions cimenter les liens de l'union dans un pays s'étendant de l'Atlantique au Pacifique par de tels moyens.

Passons à un autre point. La politique nationale devait avoir pour effet de nous créer un marché chez nous pour nos produits. D'après mon souvenir, le ministre des Finances a déclaré qu'il avait trouvé un marché local pour environ $6,000,000 de produits agricoles. Je ne contesterai pas ce fait ; mais je pense que nous avons exporté, en 1881, pour $3,000,000 de produits agricoles de plus qu'en 1880, et cela démontrerait qu'il n'a pas fait grand chose avec son marché local. Je lui donnerai, cependant, crédit de ce qu'il a créé dans les provinces maritimes un marché pour six ou sept millions de marchandises canadiennes de plus qu'auparavant. Il a aussi créé un marché pour les jardiniers de l'Ontario, et surtout pour les hommes d'une localité appelée Gananoque. Je citerai ses propres paroles sur ce sujet, parce que je crains que le peuple du Nouveau-Brunswick ne les voie pas autrement que mon discours. Les paroles de l'honorable ministre sont une des plus fines productions que j'aie encore vues, et elles ajouteront beaucoup à la littérature des provinces maritimes. D'après le rapport officiel, il s'est exprimé comme suit :

" Voyons maintenant si ces principaux articles qu'il consomme ne sont pas d'un prix plus élevé qu'auparavant, et dans plusieurs cas ils sont d'un prix moins élevé qu'auparavant, quel bénéfice trouve-t-il en sus des prix moins élevés.

"Dans mon opinion, le cultivateur est aussi intéressé dans le tarif qu'aucune autre classe dans le Canada. D'abord il lui procure un marché local. Un autre député de la gauche a parlé du marché local lors de la dernière session, je crois, comme étant d'une très petite importance. Visitez les diverses parties du Canada ; mettez-vous en communication avec les cultivateurs, surtout dans les diverses villes ou les industries manufacturières ont été établies et se développent, et demandez-leur s'ils n'en reçoivent aucun avantage. Et pourquoi, M. l'Orateur ?—Sous l'opération de ce tarif, leurs légumes, leurs fruits, leurs volailles, l'agneau ou le veau et autres viandes, le beurre le fromage et presque tout ce qu'ils offrent en vente, trouvent un prix plus élevé sur le marché local que s'ils étaient vendus dans des localités où ils seraient achetés par un commerçant, qui les expédierait ensuite sur un autre marché. En versant avec quelques cultivateurs, et je parle de cultivateurs qui ne résident pas à cent milles d'ici, j'ai trouvé qu'en 1878, dans la ville manufacturière et laborieuse de Gananoque, que les cultivateurs venaient fréquemment au marché avec leurs légumes, se tenant là toute la journée, et lorsqu'ils n'étaient pas capables ils retournaient chez eux, attendant une meilleure occasion ; mais se voyant souvent obligés de revenir au marché et accepter le prix offert. Quel est maintenant l'état de choses actuel ? Je viens de dire "que les cultivateurs retournaient chez eux sans avoir vendu leurs produits" ; mais aujourd'hui, ils n'ont plus cette misère Ils vendent pour de l'argent comptant tout ce qu'ils portent au marché et à des prix plus élevés. Et pourquoi ce changement ? Parce que dans cette localité tout fleurit, tout est en activité. Les manufactures se sont accrues, le nombre de leurs employés a augmenté et leurs salaires sont plus élevés. Elles ont en abondance de l'argent, pour acheter les produits périssables ou fragiles, j'entends surtout ceux qui ne peuvent être expédiés sur des marchés éloignés."

Voilà le marché excellent que nous recevons pour les $6,000,000 de marchandises manufacturées dans le vieux Canada. Mais il y a une autre chose que je voudrais dire en faveur du Nouveau-Brunswick et c'est au sujet du commerce de farine. Si le peuple de l'Ontario croit, sur rapport fait par l'honorable ministre des Chemins de fer, qu'un droit de 50 cents par tonne sur le charbon met cet article à meilleur marché, nous sommes disposés à laisser subsister ce droit. Voyant que nous achetons pour $6,000,000 de marchandises manufacturées de l'Ontario, vous feriez bien, du moment que le droit sur le charbon ne vous affecte pas, d'abolir le droit sur la farine. Nous voulons bien laisser subsister le droit sur le charbon, vu l'argumentation concluante du ministre des Chemins de fer, et vous ferez bien de le laisser là où il est. Mais, vu la déclaration de l'honorable ministre des Finances, je crois que ce serait également dans l'intérêt du commerce côtier des provinces maritimes d'abolir le droit sur la farine.

Ainsi, je touche à la fin de mes observations et j'ose dire que la Chambre n'en est pas fâchée.

Quand je serai auprès de mes commettants, ils me demanderont ce que l'on fait ici maintenant, et quelles sont les nouvelles. En réponse j'aurai à leur dire : " Vous avez fait beaucoup pour un homme dans le Nouveau-Brunswick. Vous l'avez d'abord adopté lorsqu'il était enfant et vous en avez fait un homme, et maintenant il est, je crois, comme le reste de ses collègues, un chevalier décoré. Quand nous sommes entrés dans l'union, il nous a dit que $2.68 par tête, payées par le gouvernement fédéral, serait pour nous une subvention suffisante pendant vingt-cinq ans, et cette somme a déjà doublé. Après avoir promis un marché aux agriculteurs du Canada, selon ses propres paroles, il a simplement créé un marché pour les jardiniers de Gananoque." En sus de cela, je dirai au peuple : " Vous savez que sur tous les *hustings*, au centre du Nouveau-Brunswick, il est allé vous dire que le chemin de fer Intercolonial passerait directement dans la vallée de S. Jean, et il a fait, dans toutes les localités, cette promesse. Quelqu'un lui fit une question en vers, en le nommant par son nom, et que voici, bien qu'il ne soit pas parlementaire de désigner personne par son nom :

> Voyons, Tilley, soyez moins vantard et moins fier ;
> Dites-nous quel tracé suit le chemin de fer.

L'honorable ministre des Finances a déclaré au peuple qui l'a fait ce qu'il est, que le chemin de fer Intercolonial serait construit dans la vallée de St Jean, et qu'il remettrait son portefeuille, si ce chemin ne passait pas par là. Il écrivit sa lettre de démission, la mit dans sa poche et la garda, pendant un certain temps ; mais, M. l'Orateur, il la sortit ensuite pourquoi ?—Pour la jeter au panier comme l'eût fait un homme peu soucieux d'une parole donnée. Je crois qu'il y a ici un honorable député, on me dit et je parle de mémoire, que c'est l'honorable député de Halton, qui a déclaré au peuple de St-Jean, quelque temps après, que les tories avaient construit le chemin de fer et jeté à la mer $8,000,000. Or, pourquoi ce gaspillage ? C'était pour conserver les bonnes grâces de la province de Québec. Mais l'honorable ministre des Finances, que le peuple du Nouveau-Brunswick a formé, jeta sa lettre de démission où il voulait qu'elle restât. Quand je serai devant mes commettants, je leur rappellerai, de plus, que l'honorable ministre des

Finances s'est déjà servi de cette expression: "que s'il avait été en parlement en 1878, il n'aurait pas voté pour le droit sur la farine ou sur le charbon."

Je leur rappellerai encore que le ministre des Finances et le premier ministre ont déjà déclaré qu'en modifiant le système douanier du pays, ce ne serait pas une augmentation, mais simplement un remaniement du tarif; *mais que*, néanmoins, sous ce simple remaniement, nous payons autant *de droits sur $6,000,000* de marchandises que nous importons maintenant que nous en payions sur $11,000,000 sous l'ancien tarif, sans parler du tribut que nous payons sur ces $6,000,000 aux manufacturiers de l'ouest.

Bientôt, on sera si fier du géant, que l'on ne saura plus contenir ses transports, et l'on se demandera quelle espèce d'homme peut ainsi s'adapter à toutes les circonstances. Mais que les ministres actuels tombent, demain, du pouvoir, et il n'y a pas une promesse qu'ils ne puissent faire pour y remonter. Et vous pouvez vous l'imaginer. Si je suis bien informé, il y a là, en face de moi, un personnage à figure candide, dont les vêtements exhalent encore un parfum de $32,000, si je suis présentement hors des règles parlementaires, je retirerai mes paroles. Quelques honorables députés, autour de moi, croient que ce n'est pas parlementaire. J'admets qu'il aurait mieux valu ne pas proférer les derniers mots que je viens de prononcer, et je pense que mes honorables amis ont raison, parce qu'ils ne veulent pas que de la boue soit lancée, chose que je n'aime pas non plus, et c'est pour cela que j'aurais peut-être mieux fait de ne pas m'exprimer de cette manière; mais, quoiqu'il en soit, M. l'Orateur, le mot est lancé.

Je suppose que j'en aurai dit assez en parlant de tout le bien qu'a opéré l'honorable ministre des Finances pour la province du Nouveau-Brunswick quand je retournerai devant mes commettants; mais je veux aussi leur dire ce qu'ont fait pour les cultivateurs les autres messieurs qui siégent sur les bancs du trésor.

Ils n'ont pas été placés sur un pied d'égalité avec les manufacturiers. Nous ne nous opposons pas à la protection, pourvu que nous ne soyons pas trop taxés pour nos marchandises manufacturées dans le pays. Nous voulons que nos manufacturiers reçoivent une protection raisonnable, mais pas une protection de 35 à 40 pour cent. Nous voulons acheter leurs marchandises et nous unir à eux dans la tâche de former un grand peuple. J'ai dit que sous le tarif actuel, nous ne recevons pas justice du gouvernement, et il me reste à conclure en remerciant la Chambre de la complaisance avec laquelle elle a accueilli mes remarques. C'est la première occasion que je saisis pour essayer de parler devant cette Chambre, et si c'est la dernière, je suis heureux de celle qui vient de m'être offerte.

M. GIGAULT. L'honorable député qui vient de prendre son siége a parlé en termes élogieux, du parti libéral et de sa politique. Il a ajouté qu'il était un honnête cultivateur, et je crois qu'il ne devrait pas se contenter de cette qualité seule. Il devrait aussi étudier un peu plus l'histoire politique de son pays afin de fournir des renseignements plus exacts à la classe importante qu'il représente spécialement. Je demanderai à l'hon. député de Carleton (M. Irvine) ce que le parti libéral a fait pour le Canada. Quelles lois, quelles mesures a-t-il fait adopter qui ont contribué au bien-être matériel du Canada, à son agrandissement au développement de ses ressources. Les membres du parti libéral ont toujours fait de l'opposition à tout ce qui était de nature à promouvoir les intérêts du Canada.

Ils se sont opposés à la construction du Grand-Tronc et du Pont Victoria; ils se sont opposés à la confédération.

UN DEPUTE. Oh, oh.

M. GIGAULT. Cet honorable député doit savoir que les libéraux de la Province de Québec se sont opposés à la confédération de même qu'ils se sont opposés au chemin de fer Intercolonial et qu'ils cherchent aujourd'hui à empêcher, à retarder la construction du chemin de fer du Pacifique.

Parti rétrograde, s'il en fut, il est ridicule de le voir s'affubler du titre de libéral. Il est ridicule de la part de ses membres, de la part des députés libéraux de cette Chambre de prétendre, comme ils le font dans les assemblées publiques et même dans ce parlement, qu'ils sont les successeurs de Lafontaine et Baldwin. Croient-ils que nous avons oublié que Baldwin a été défait par un nommé Hartmour, un "clear-grit?" Oublient-ils, eux, que les libéraux ont dénoncé Lafontaine aussi violemment qu'ils dénoncent aujourd'hui les chefs conservateurs? Oublient-ils, que dans la Province de Québec, les libéraux ont affirmé que tous les actes de l'administration Baldwin-Lafontaine étaient entachés de trahison?

M. GEOFFRION. Non, ce sont les tories qui ont dit cela.

M. GIGAULT. Que le député de Verchères consulte le *Pays*, le principal organe du parti libéral à cette époque, et en lisant le numéro publié le 20 janvier 1852, il trouvera les mots suivants:

"M. Lafontaine qui, en 1833, flétrissait les traîtres, est devenu lui-même un traître."

Dans le même article le rédacteur affirme que tous les actes de l'administration Lafontaine Baldwin ont été des actes de trahison, et que Lafontaine lui-même a foulé aux pieds les droits du peuple. Voilà ce que disait l'organe du parti libéral et je ne sais pas comment le député de Verchères (M. Geoffrion) a pu oublier le passé de son parti jusqu'au point d'affirmer que les libéraux de Québec sont les successeurs de Lafontaine. Ils ont honte aujourd'hui d'avoir combattu ces hommes, comme dans quelques années ils regretteront d'avoir combattu la politique actuelle du parti conservateur.

Lorsque notre politique de chemins de fer et notre politique fiscale, continuant à développer nos ressources, auront fait du Canada un pays dont nous serons fiers à plus d'un titre, les libéraux prétendront alors qu'ils n'ont jamais combattu ces choses, mais il sera alors trop ttard pour qu'ils fassent semblable déclaration comme il est trop tard pour eux maintenant de se proclamer les successeurs des illustres hommes d'Etat qu'ils ont tenté de flétrir du nom de traîtres.

Nos adversaires, me dit-on, sont sur le point de publier un manifeste à la population du Canada. S'il renferme tous les arguments dont se sont servis les orateurs libéraux, il sera très amusant pour les électeurs. En effet quel amas de contradictions ne trouve-t-on pas dans les discours de ces messieurs? Ils se réfutent les uns les autres. Ici c'est le représentant de Lotbinière, (M. Rinfret) qui affirme que les cultivateurs ne retirent aucun avantage du tarif actuel et le député de Shelburne (M. Robertson) prétend qu'à la Nouvelle-Ecosse, on est obligé d'acheter de l'avoine et du maïs d'Ontario et de Québec à des prix plus élevés que si le tarif n'existait pas. Ici c'est le député du Huron centre (sir Richard J. Cartwright) qui déclare que nous soutirons des millions de la masse du peuple pour favoriser quelques manufactures, et le député de Norfolk nord (M. Charlton) qui dans un discours fait le 23 février dernier soutient que ce tarif est préjudiciable aux fabricants. Nous avons encore le député de Lotbinière qui affirme que les cultivateurs paient plus cher pour les marchandises et il a fait allusion surtout aux instruments aratoires vendus en Canada, tandis que le représentant de Norfolk Nord disait le 23 février dernier: faisant allusion aux industriels et surtout aux fabricants d'instruments aratoires, qu'ils voudraient les faucheuses et les moissonneuses à des prix aussi bas qu'auparavant.

La Chambre ce soir vient d'avoir un nouvel exemple de cette disparité dans les idées, de ces contradictions dans les opinions et dans l'appréciation des faits qui distinguent nos adversaires. L'honorable préopinant a pris une peine infinie pour tâcher de démontrer que les cultivateurs paient des

prix plus élevés pour les instruments d'agriculture et sa proposition a été réfutée par un de ses propres amis il y a quelques jours. L'honorable député de Lotbinière a soutenu qu'à cause des droits sur la blé et la fleur étrangère, nous payons 50 centins de plus pour chaque baril de fleur pendant une certaine partie de l'année. Si mon ami veut lire le discours fait en 1879 par le député d'Iberville (M. Béchard), il verra que, suivant ce monsieur, le droit sur le blé et la fleur n'aura pas l'effet d'augmenter d'un sou le prix de ces denrées. Quant au député d'Iberville lui-même, il affirmait pendant la dernière session que la protection des produits de l'agriculture ne produirait aucun bien et cependant ce monsieur, s'appuyant sur le fait que nous importions une grande quantité de maïs et d'avoine, proposait, il y a quelques années, d'imposer un droit sur le maïs et l'avoine dans le but de favoriser les intérêts de notre classe agricole.

Suivant le député de Lambton, les droits sont toujours payés par le consommateur, et cependant ce même député, en 1874, envoyait l'honorable George Brown à Washington dans le but d'obtenir un nouveau traité de réciprocité et d'abolir les droits imposés par le gouvernement américain sur les produits agricoles canadiens qui étaient exportés aux Etats-Unis. Le député de Lambton croyait-il alors que les droits étaient payés seulement par le consommateur? Evidemment non. Il a travaillé avec énergie à faire disparaître ces droits parce qu'il était convaincu qu'ils étaient nuisibles aux intérêts des producteurs canadiens. D'après l'honorable député de Huron Centre, le cultivateur ne bénéficie en aucune manière du tarif actuel, mais ce député n'a pas besoin de son voisin pour le contredire, parce qu'il se charge de cette besogne lui-même. Dans le même discours, il pleure sur le sort de l'ouvrier, qui paie trois piastres de plus chaque année à cause de la taxe sur la fleur. Peut-on concilier cette affirmation avec celle faite dans le même discours, que le cultivateur ne reçoit aucun avantage du tarif. Le député de Durham-Ouest soutient que nous allons faire des millionnaires des manufacturiers, et le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) prétend que le tarif ruine nos fabricants, qu'il va provoquer la construction d'un si grand nombre d'usines, qu'il y aura une concurrence excessive et qu'enfin les fabricants vendront à vil prix à ce consommateur sur le sort duquel on s'apitoie tant.

Au spectacle amusant de ces contradictions dans les opinions, de cette confusion dans les idées de nos adversaires se joint celui de la déconvenue de tous les faux prophètes dont leurs rangs abondent. Ils nous ont prédit le malheur et la ruine, et c'est la prospérité qui nous arrive.

Le député de Huron-Centre, dans un discours fait en 1879, a avancé que ce tarif préjudicierait certainement à notre crédit en Angleterre. Or, il est prouvé par les comptes publics que le taux que nous payons pour l'interêt est moins élevé et que malgré l'augmentation de notre dette publique, nous payons cette année pour les intérêts un montant moindre que celui de l'an dernier. A la conclusion de son discours, en 1879, ce même député disait que pour ce tarif les conservateurs détruisaient les fortunes de l'avenir du Canada. S'il désire savoir comment sa prédiction a été réalisée, qu'il écoute la mélodieuse voix de son ami de South Brant. Voici ce qu'il déclarait il y a quelques jours: "Je crois que jamais les industriels du Canada "n'ont joui d'une aussi grande prospérité qu'aujourd'hui. "On peut dire la même chose des cultivateurs, des com- "merçants de bois et des autres classes de la société."

Je demanderai à l'honorable député de Huron-Centre si ces paroles indiquent la ruine du Canada. Au lieu de la désolation qui, d'après ce monsieur, devait être la conséquence immédiate de notre tarif, nous jouissons d'une grande prospérité qu'il attribue aux abondantes moissons que nous avons eues. Pendant la dernière administration, nous avons eu aussi d'abondantes récoltes auxquelles on a fait allusion dans les discours du Trône en 1879 et 1878, mais ces abondantes moissons n'ont pas pu alors faire disparaître les mauvais effets de la politique du dernier ministère. Lorsque le député de Lotbinière affirme que le cultivateur ne bénéficie aucunement du tarif, il oublie que c'est notre politique fiscale qui a mis le ministre des Finances dans l'heureuse position d'abolir les droits sur le thé, le café, les billets promissoires et lettres de change et de diminuer les droits sur le tabac, le malt et autres articles. Si nous ne percevions pas des droits sur les céréales et le charbon venant des pays étrangers, le gouvernement n'aurait pas pu réduire les taxes cette année de $1,000,000. Si nous acceptions le tarif de revenu proposé par le député de South Brant, les cultivateurs seraient de nouveau obligés de payer des droits sur le thé, le café, les billets promissoires; des droits plus élevés sur le malt, le tabac et autres articles, droits que nous payons en pure perte. Nous devons toujours préférer les taxes qui nous donnent un revenu et protègent en même temps nos industries agricoles et industrielles, à celles qui donnent seulement un revenu au trésor, sans bénéficier à qui que ce soit, comme les droits sur le thé et les billets.

En acceptant un tarif de revenu, les cultivateurs américains encombreraient encore nos marchés de leurs grains sans payer un sou de droit, tandis que le cultivateur canadien aurait à payer 15 centins pour chaque minot d'orge et 10 centins pour chaque minot d'avoine qu'ils exporterait aux Etats-Unis.

Nos cultivateurs comprennent trop bien leurs intérêts pour se soumettre encore à un tarif aussi injuste. Ils savent que le tarif actuel leur rend justice; il est ordonné par notre législature fiscale qu'aussitôt que le gouvernement américain aura aboli les droits sur les grains canadiens, alors notre gouvernement abolira aussi les droits sur les céréales venant des Etats-Unis. Si nos voisins désirent admettre nos grains libres de droits, nous serons heureux de leur accorder la même faveur; c'est la seule politique juste et raisonnable à adopter.

Plusieurs députés conservateurs étaient sous l'impression que, voyant les résultats et la popularité de la politique nationale, les grits et les libéraux, cesseraient de lui faire l'opposition, mais ils étaient dans l'erreur. La conduite des chefs libéraux, en continuant à demander un tarif de revenu sera d'un grand secours au parti conservateur aux élections prochaines. Même des journaux réformistes prédisent à nos adversaires une défaite écrasante, s'ils continuent à supporter la théorie du libre-échange. Le *World* de Toronto et la *Tribune* de Montréal avertissent les chefs du parti libéral qu'une défaite aussi humiliante que celle de 1878 les attend à la prochaine lutte électorale, s'ils persistent à combattre la politique nationale.

L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a fait allusion à l'augmentation de la dette publique et des dépenses annuelles. Il a reconnu en même temps que, sous la dernière administration, il y avait eu une forte augmentation, mais il a prétendu que le parti libéral n'en était pas responsable. Ce monsieur voudrait-il tenir les conservateurs responsables de l'organisation de la Cour Suprême et du collège militaire? Sommes-nous responsables des gaspillages qui ont été faits pour l'achat des lisses d'acier, pour les Ecluses du Fort Francis, pour l'embranchement de la Baie Georgienne et d'autres entreprises de la même nature? Nous devons nous attendre à ce que la dépense annuelle augmente au fur et à mesure que le pays sera colonisé et que la population augmentera.

D'après le message du Président des Etats-Unis, le revenu du gouvernement américain, cette année, s'élèvera à $400,000,000. Lorsque la population de l'Union était moindre, leurs dépenses étaient d'un chiffre moins élevé, nos voisins ont été forcés d'augmenter leurs dépenses annuelles en proportion de l'augmentation de la population. En Angleterre, que le député de Lotbinière a désignée comme étant un pays prospère, parce qu'il avait le libre-échange, la dépense annuelle par tête est de $12.35, en France elle est de $14.07,

tandis qu'en Canada elle ne dépasse pas $6 par tête, et je pourrais citer plusieurs autres pays où la dépense annuelle est beaucoup plus élevée qu'au Canada.

J'ai entendu avec peine le langage dont le député de Carleton s'est servi en parlant de notre ministre des Finances. S'il est un homme qui jouit à l'heure qu'il est de l'estime générale en Canada, c'est bien sir Leonard Tilley et cela surtout parce qu'il est l'auteur du tarif protecteur.

Nos voisins des Etats-Unis, remplis de reconnaissance envers Henry Clay pour avoir fait adopter un tarif protecteur dans leur pays, ont érigé des statues en son honneur, et l'histoire du Canada répètera à l'avenir que le ministre actuel des Finances, par sa législation fiscale, a puissamment contribué à la prospérité de notre beau pays.

M. McLELAN propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 13 mars 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Sir JOHN A. MACDONALD dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1881.

DEPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés, et lus pour la première fois.

Bill (No 99) à l'effet d'amender "l'Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit-Foncier franco-canadien. —(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No 100) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie manufacturière McClary.—(M. Carling.)

TROISIÈMES LECTURES.

Les projets de loi suivants sont lus pour la troisième fois, et passés, savoir :—

Bill (No 32) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du bois de construction de Québec (à responsabilité limitée).—(M. Brooks.)

Bill (No 3) à l'effet d'incorporer la Compagnie d'assurance maritime Saint-Laurent du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No 16) pour incorporer la Banque de Manitoba.—(M. Scott.)

Bill (No 27) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de l'association mutuelle sur la vie du Canada, et de changer son nom en celui "d'Association sur la Vie, du Canada."—(M. Kilvert.)

Bill (No 28) pour amender l'acte de la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord, en changeant son nom pour celui de "Banque Chartée de Londres et de Winnipeg."—(M. Haggart.)

Bill (No 29) à l'effet d'incorporer la Banque du Nord-Ouest.—(M. Rochester.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, DE MONTREAL, DITE DU SOLEIL.

M. GAULT. Je propose que le projet de loi (bill No 4) concernant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de Montréal, dite du Soleil, soit lu pour la troisième fois.

M. WHITE (Cardwell). A l'égard de ce projet de loi, je désire proposer qu'il soit renvoyé au comité général, afin d'y ajouter une clause qui a été retranchée par le comité des banques et du commerce. Lorsque ce bill a été étudié par ce dernier comité, on y a soulevé quelqu'objection contre la clause 2 du projet tel qu'imprimé originairement, clause qui pourvoit à la réduction du cens d'éligibilité des directeurs; et l'honorable député de Montréal-Ouest, qui a charge du bill, a déclaré qu'il n'attachait aucune importance à cette clause et qu'il consentait à la laisser retrancher. Mais je vois que quelques directeurs attachent beaucoup d'importance à la clause dont l'objet est de réduire le cens d'éligibilité des directeurs, de $5,000 à $2,500. Leur but est de s'adjoindre, à la faveur de cette clause, des directeurs dans quelques villes loin de Montréal. Dans la compagnie d'assurance sur la vie du Canada, le cens d'éligibilité pour les directeurs n'est que d'une seule action et dans le cas actuel on désire fixer ce cens à vingt-cinq actions seulement. On trouve quelquefois, dans des endroits comme London, Saint-Jean et Halifax, qu'il est difficile d'avoir des directeurs qui consentent à prendre jusqu'à cinquante actions, et, afin de s'assurer l'aide et la coopération d'hommes de position dans ces villes, le bureau des directeurs a unanimement exprimé le désir que le cens d'éligibilité soit réduit. En conséquence je propose que ce projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction d'y ajouter la clause suivante:—L'article 9 du dit acte est par le présent modifié en retranchant le mot "cinquante" et en y substituant le mot "vingt-cinq."

M. BLAKE.—Je ne vois pas personnellement ce qu'on peut opposer aux raisons que vient de donner l'honorable député en faveur de cet amendement. Mais il a dit qu'il y avait eu au comité une discussion sur le sujet et que quelque objection avait été faite contre cet article. Il me semble, alors, que ce cas est compris dans l'esprit sinon dans la lettre de notre règlement qui prescrit, je pense, qu'aucun amendement ne sera proposé sans un certain avis. La session n'est pas encore avancée et il ne peut y avoir de difficulté à se conformer aux règlements. Je crois donc que la troisième lecture de ce projet de loi pourrait être suspendue de sorte qu'avis de cet amendement pourrait être donné afin que le comité puisse le prendre en considération.

M. WHITE.—Au comité, il n'y a pas eu de discussion sur le sujet. Quelqu'un a objecté à cette réduction du cens d'éligibilité des directeurs parce que ce n'était pas là une clause usuelle. Le député de Montréal-Ouest a simplement déclaré qu'il n'y attachait aucune importance et qu'il consentait à accepter le changement. Mais, si l'on s'oppose à ce que l'amendement soit proposé sans l'avis réglementaire, j'aurai naturellement à donner cet avis.

M. BLAKE. Voici le cas. Le règlement du comité, si je me le rappelle bien, dit qu'aucune modification importante ne sera faite sans qu'il en ait été donné avis auparavant. J'attacherais, moi, quelqu'importance à un amendement qui a fait le sujet d'une discussion et j'observerais assez de respect pour la règle du comité qui défend l'adoption de ces amendements si on a eu l'occasion de les considérer suffisamment.

M. WHITE. Je consens volontiers alors à ce que l'ordre du jour soit remis.

M. L'ORATEUR. Que l'ordre du jour soit remis.

PROJETS DE LOI EN COMITÉ.

Les projets de loi suivants sont discutés en comité et rapportés.

Bill (No.26) à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix.—(M.Kilvert.)

Bill (No. 48), concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Arkell.)

Bill (No. 65), concernant la Compagnie des Hauts Fourneaux de New-York et Ontario. - (M. White, Hastings.)

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois, savoir:—

Bill (No. 86) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, et d'autoriser la dite compagnie à construire un pont sur la rivière Ottawa.—(M. White, Renfrew.)

Bill (No. 87) concernant une certaine convention intervenue entre la Compagnie canadienne de garantie et les liquidateurs de la Banque Consolidée du Canada.—(M. Brooks.)

Bill (No. 88) à l'effet d'expliquer l'acte pour faire droit à la Compagnie d'assurance agricole du Canada, et de définir les pouvoirs des syndics y mentionnés.—(M. Gault)

Bill (No. 89) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du Grand Oriental.—(M. Massue.)

Bill (No. 90) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle maritime, dite Ocean.—(M. Daly.)

Bill (No. 91) portant modification de l'acte constitutif de la Compagnie de traverse du St-Laurent et du chemin de fer du Pacifique.—(M. Massue.)

Bill (No. 92) à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Tassé.)

Bill (No. 93) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de la Grande Gare Centrale.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 95) portant modification de l'acte constitutif de la Compagnie canadienne de Téléphone Bell."—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No. 97) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du pont de Calais et St-Etienne.—(M. Weldon.)

Bill (No. 98) à l'effet de constituer en corporation l' " Association de Prévoyance du Canada."—(M. Currier.)

THE GREAT AMERICAN AND EUROPEAN SHORT LINE RAILWAY.

M. CAMERON (Victoria) propose la seconde lecture du (bill No. 94) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie dite " The Great American and European short Line railway."

M. BLAKE. J'aimerais à savoir si la ligne est beaucoup plus courte que la ligne principale.

M. CAMERON. Beaucoup plus courte. Elle n'a, je crois, que trois ou quatre cents milles de long.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

COMPAGNIE DE TELEGRAPHE DE MONTREAL.

M. CAMERON (Victoria) propose la seconde lecture du Bill (No. 96) à l'effet de refondre et amender les actes concernant la compagnie de télégraphe de Montréal.

M. BLAKE. J'aimerais à demander à mon honorable ami si ce projet de loi affecte l'arrangement récent conclu avec la compagnie.

M. CAMERON (Victoria). Non, c'est seulement une refonte des actes concernant la compagnie de Télégraphe de Montréal en y ajoutant la même clause qui a été insérée il y a quelques années dans la charte de la compagnie de la Puissance.

M. BLAKE. Mais cela affecte cet arrangement.

M. CAMERON. Cette clause n'affecte pas les arrangements existants.

M. BLAKE. Mais elle donnerait la faculté de les faire.

M. CAMERON. Elle donnerait le pouvoir de louer.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE MATANE.

M. FISET demande: Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget supplémentaire une certaine somme pour continuer les améliorations du hâvre de Matane.

M. WHITE (Cardwell)

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette question n'est pas encore décidée. Elle est actuellement sous considération.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE LE CANADA ET LE BRÉSIL.

M. LAURIER demande: Le service par la ligne subventionnée entre le Canada et le Brésil doit-il être mensuel? —Dans ce cas, comment se fait-il qu'aucun des steamers de cette ligne n'est arrivé à Halifax depuis le mois de décembre dernier?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le service en question est en effet mensuel. Quant à la seconde partie de la question, je ne suis pas en état de répondre à l'honorable membre aujourd'hui.

AMÉLIORATION DU PORT DE WHITBY.

M. ROBERTSON, en l'absence de M. Wheler: Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget pour améliorer le port de Whitby, sur le lac Ontario?

PREUVE EN MATIÈRE CRIMINELLE.

M. ROBERTSON (Hamilton). Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, pendant la présente session, un bill pour modifier la loi de la preuve dans les causes criminelles, semblable à l'acte impérial 32-33 Vic., chap. 68?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette question est soumise au ministre de la Justice qui l'étudie en ce moment.

DROITS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

M. McDOUGALL. Le gouvernement a-t-il reconnu à la Compagnie de la Baie d'Hudson le droit de réclamer, en vertu des clauses 17, 18 et 19 de l'acte concernant les terres publiques, de 1872, ou en vertu de toute autre autorité, et laquelle, des terres de grande valeur dans la zone réservée pour la colonisation le long de la rivière Rouge, au lieu des lots assignés à la compagnie en vertu de tout ordre en conseil ou du dit acte dans les " cantons" contigus et colonisés *bonâ fide?*

Sir JOHN A. MACDONALD. Il existe une ordonnance en conseil sur ce sujet et, si mon honorable ami la demande par une motion, elle sera déposée sur le bureau de la Chambre.

M. McDOUGALL. Le gouvernement a-t-il reconnu à la Compagnie de la baie d'Hudson le droit de spéculer sur les terres publiques du Manitoba et du territoire du Nord-Ouest, conformément aux termes de sa charte telle que modifiée par l'article 9 du contrat de transport, en date du 22 mars, 1869?

Sir JOHN A. MACDONALD. On n'a jamais demandé au gouvernement de reconnaître ce droit et il ne l'a jamais reconnu.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REMISE DE DROITS.

M. BLAKE. Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour toute la correspondance et de tous les renseignements, en possession du gouvernement, relativement à l'emploi de barils ou parties de barils dans lesquels de la farine avait été importée des Etats-Unis, dans le but d'exporter de la farine du Canada pour éluder les règlements concernant la remise de droits.

Je puis dire que depuis que j'ai fait une motion par laquelle je demandais les renseignements que possédait le gouvernement quant aux autres modes d'éluder le règlement concernant la remise de droits, j'ai reçu une ou deux communications qui m'apprennent que le dessus des barils dans

lesquels de la fleur de farine américaine avait été importée a été employé pour des barils dans lesquels on a exporté de la fleur canadienne dans le but d'éluder le règlement concernant la remise de droits. Je désire savoir quels renseignements le gouvernement a sur le sujet.

M. BOWELL. L'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur aucune fraude de cette nature, mais j'ai lu une correspondance là-dessus dans un journal de Montréal. J'ai coupé cet écrit et l'ai envoyé à Montréal en demandant des renseignements; et je serai très heureux de déposer sur le bureau la réponse que j'ai reçue, pour l'information de l'honorable député.

COUT DES COTONS CANADIENS ET ETRANGERS.

M. BLAKE. Je propose que par ordre de la Chambre il nous soit fourni une copie de tous les relevés, en possession du gouvernement, indiquant en détail le coût de certaines marques déterminées de cotons gris et blanc de fabrique canadienne ou étrangère de qualités semblables, ainsi que les dates et autres détails.

Je fais cette motion en conséquence de ce qu'a dit, l'autre jour, l'honorable ministre des Finances. Il a prétendu qu'il avait en sa possession des documents montrant que le coût des cotons canadiens gris et blanc était de 5 à 7½ pour cent plus élevé que celui des mêmes marchandises fabriquées à l'étranger.

Des renseignements que j'ai reçus de nombre de négociants considérables m'informent que cette assertion n'est pas conforme à leur expérience quant aux marques étrangères qui peuvent se comparer aux marques canadiennes. Il est important que nous ayons les faits précis sur ce sujet, et, comme l'honorable ministre a annoncé qu'il avait en sa possession le document qui contient ces chiffres, je suppose qu'il n'aura aucune objection à le déposer sur le bureau.

Sir LEONARD TILLEY. Je désire corriger la dernière assertion de l'honorable député. Je n'ai pas dit, relativement aux cotons pour draps de lit, que j'avais ces données. J'ai parlé d'une correspondance relative à des renseignements que m'a fournis M. Parker sur les tissus et autres choses.

M. BLAKE. Je pense, qu'en consultant le compte-rendu des Débats, on y verra que l'honorable ministre a dit qu'il avait un état concernant les cotons blanc et gris. Je n'étais pas présent dans le temps.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE. Comme de raison, si l'honorable monsieur affirme qu'il ne l'a pas dit, j'accepte sa déclaration.

M. BOWELL. Il n'y a rien de tel dans les archives du ministère des Douanes. Mais si un état de cette nature est déposé, il faudrait y ajouter le prix de la matière brute.

M. BLAKE. Ma motion est basée simplement sur l'affirmation de l'honorable ministre des Finances, suivant le compte-rendu, que les cotons pour draps de lit gris et blanc fabriqués au Canada, coûtaient de 5 à 7½ pour cent de plus que les mêmes qualités de cotons américains, et si l'honorable ministre des Finances a, en sa possession, la preuve sur laquelle est basée cette affirmation, je demande que cette preuve soit déposée. Je sais bien que cette preuve n'est pas au ministère des Douanes, je ne m'y attends pas. Je m'attends à ce qu'elle aura rapport aux mêmes dates, ce qui peut seul être une juste base de comparaison, sans mention de la matière brute qui étant achetée sur le même marché doit revenir au même prix.

Sir LEONARD TILLEY. Ce que j'ai dit, en autant que ma mémoire m'est fidèle, c'est que j'avais une correspondance échangée avec des manufacturiers des Etats-Unis, relativement aux tissus et aux fils de coton. J'ai en ma possession la lettre d'une personne qui m'a donné ces renseignements et je n'ai aucune objection à la déposer sur le bureau.

La motion est adoptée.

STATION A ST-ANACLET.

M. FISET, en demandant la correspondance échangée entre le gouvernement et les intéressés de la paroisse de St-Anaclet et de la Pointe-au-Pin, et toute personne, au sujet de la construction d'une station dans la paroisse de Saint Anaclet, dit :

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je me permettrai quelques remarques. La paroisse de St-Anaclet à travers laquelle passe le chemin de fer Intercolonial n'a pas de station, et, cependant, la population de cette paroisse est d'au delà de 1,400 âmes ; il y a de plus une autre paroisse, en arrière de St-Anaclet, qui deviendra très-populeuse avant longtemps. Les cultivateurs, pour aller à la première station, sont obligés de faire un trajet de deux lieues et même plus, tandis qu'ils ont un chemin de fer à leur porte.

Une autre raison qui devrait engager le gouvernement à construire une station à cet endroit, c'est le voisinage de la Pointe-au-Pin. Comme il est très-probable qu'il y aura une route entre la station de St-Anaclet et la Pointe-au-Pin, cette route permettra aux gens de toute cette localité de profiter des avantages de la station à St-Anaclet, et conséquemment, cela lui donnera encore plus d'importance. De plus, les pèlerins qui vont à Ste-Anne, en été, débarqueraient à cette station comme étant la plus rapprochée. Pour ces diverses raisons, je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement devrait faire un effort pour donner au plus tôt une station à la paroisse de St-Anaclet.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, l'honorable membre s'étant adressé en français à la Chambre, je suis chargé par mon collègue, à ma droite, de lui répondre dans la même langue. Cette station, à St-Anaclet, a été demandée, comme l'honorable membre l'a dit, par des requêtes, et, dernièrement encore, je crois que le curé de la Pointe-au-Pin, ou le prêtre qui dessert la mission à cet endroit, a demandé la même chose, soit par une lettre privée ou autrement; il a fait voir les avantages qu'il y aurait d'avoir une station à St-Anaclet, parce qu'en ouvrant une route de la Pointe-au-Pin à St-Anaclet, les pèlerins qui vont à Ste-Anne auraient beaucoup plus de facilité et le chemin de fer en profiterait. La compagnie de chemin de fer n'a pas encore décidé cette question, qui reste ouverte. L'objection principale, c'est qu'on nous demandait de donner de l'argent pour ouvrir la route, chose que nous ne pouvons pas faire. L'honorable membre le comprend. Si la station est donnée, il faudra nécessairement que les deux paroisses s'entendent pour ouvrir une route afin de donner accès à leur station du bord du fleuve à St-Anaclet.

Motion accordée.

CALE-SÈCHE DE PICTOU.

M. DOULL, en demandant copie des pétitions et de la correspondance concernant la cale-sèche de Pictou dit : L'autre jour, deux honorables députés de la gauche, le député d'Antigonish (M. McIsaac) et le député d'Inverness (M. MacDonell) se sont plaints avec beaucoup de force de ce qu'il n'apparaissait pas dans les estimations budgétaires de demande d'argent pour certains brise-lames et certaines réparations à faire à des quais dans les comtés qu'ils représentent. Un de ces honorables députés a mentionné mon nom à ce sujet. Je ne doute aucunement que leurs plaintes ne soient pas bien fondées. Je sais que le quai à Arisaig demande des réparations; je sais aussi que le quai à Port-Hood est dans le même cas, et que le commerce augmente considérablement entre ce port et Pictou. Les députés dont j'ai parlé se plaignent qu'on ne demande pas dans les estimations budgétaires, une certaine somme pour ces tra

vaux; mais, s'ils ont droit de se plaindre j'ai encore beaucoup plus de raison qu'eux de regretter que l'on n'ait pas cru devoir voter d'argent pour la cale-sèche, en faveur de laquelle la Chambre a reçu des pétitions, non-seulement de la part des habitants de Pictou, mais aussi des propriétaires et capitaines de navires venant des différents ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. J'ai de meilleures raisons que nos amis de la gauche de n'être pas convaincu que le gouvernement ne paraisse pas vouloir demander à cette Chambre de voter les fonds nécessaires pour cet ouvrage. Premièrement, je suis un ami du gouvernement, tandis que les deux honorables députés ne le sont pas. Ensuite, la construction d'une cale-sèche à Pictou rendrait de grands services, tandis que les travaux dont parlent mes honorables amis n'ont qu'une utilité d'intérêt local et de peu de valeur. Une autre raison en faveur de l'ouvrage que je réclame, c'est que sa construction n'ôtera au trésor aucune somme qui ne lui sera pas rendue plus tard. Je veux faire voir à la Chambre les raisons pour lesquelles je crois que le gouvernement devrait venir en aide à ces travaux. Tous ceux qui ont quelque connaissance du commerce de la Puissance savent que la plus grande partie des navires passent par le golfe Saint-Laurent, un des golfes les plus dangereux du monde. Depuis que l'honorable député de Gaspé, M. Fortin, a réussi à établir son système de télégraphie, les dangers ont beaucoup diminué; néanmoins la navigation est encore assez dangereuse pour causer en différents endroits des désastres et des naufrages, et pour donner droit aux assureurs de demander des taux plus élevés sur les navires qui voyagent dans les eaux du golfe pendant l'automne et le printemps que pour ceux qui naviguent seulement sur l'océan. On me dira peut-être qu'on construit à grands frais une cale-sèche à Lévis; mais cette cale-sèche ne servira qu'aux navires qui entrent dans le fleuve Saint-Laurent, ou qui en sortent. J'en vais donner les raisons.

La plupart des naufrages dans le golfe se produisent lorsque les vents soufflent du nord ou du nord-ouest, et les navires ne peuvent pas alors tenir le fleuve; donc, si une cale sèche était construite à Pictou, ces vents permettraient à un navire ayant la moindre voile d'occasion de toucher à ce port et de recevoir les réparations nécessaires. La Chambre comprendra que les navires de commerce de la Confédération qui passent dans le golfe ont besoin d'une cale-sèche en cet endroit, quand je lui dirai que les frais de transport de marchandise entre les différents ports du golfe, sont, en règle générale, plus élevés que ceux des ports des Etats-Unis sur l'Atlantique, et ils continueront de l'être tant que nous ne donnerons pas aux navires d'outre-mer des ports ayant les mêmes facilités et avantages que les ports de mer des Etats-Unis. Puisque nous avons cru devoir dépenser des millions pour améliorer la navigation intérieure du Saint-Laurent et la route des lacs jusqu'à la mer, de manière à transporter les produits de l'ouest à des prix plus bas par cette route que par celles des Etats-Unis, nous devons aussi donner aux navires qui vont sur la haute mer des facilités qui puissent leur permettre de transporter le fret dans nos ports à aussi bas prix que dans les ports des Etats-Unis; autrement les transports des Etats-Unis seront toujours plus favorables. Je prétends donc que l'argent dépensé pour améliorer la navigation intérieure, sera perdu dans une grande mesure, à moins que nous ne donnions des avantages semblables à nos ports de mer, et, pour cette raison, je soutiens que cette cale-sèche est nécessaire non-seulement dans l'intérêt du port de Pictou, mais dans l'intérêt de toute la Confédération, dans celui de tous les navigateurs, de même que dans l'intérêt des navires qui vont sur la haute mer. Vous pouvez transporter le fret de l'ouest par le Saint-Laurent à bas prix jusqu'à la mer, mais si ce que nous gagnons sur la route rivale dans notre transport intérieur est plus que perdu par la différence en plus du transport de nos côtes en Europe, alors le commerce prendra, comme par le passé, la route des Etats-Unis.

M. DOULL

Ce n'est donc pas une question d'intérêt local, mais une question qui affecte les intérêts de toute la Confédération, et je considère en conséquence que j'ai quelque raison de me plaindre qu'il n'y ait pas d'argent de demandé dans le budget supplémentaire pour cet ouvrage. J'ai dit de plus que cet ouvrage n'appauvrirait pas le trésor public d'un seul denier. La cale-sèche que l'on se propose de construire à Pictou sera faite d'après le plan connu sous le nom de: Cale-sèche de Simpson. Ce sont des cale-sèches peu coûteuses, et on trouve aux Etats-Unis, qu'elles rendent des services égaux à ceux rendus par d'autres cale-sèches plus dispendieuses. Le prix de la cale-sèche proposée est estimé à $150,000; c'est la plus forte estimation. Nous demandons que le gouvernement prête l'argent aux commissaires du port de Pictou à 4 par cent; le port de Pictou appliquera la balance des droits de havre, après avoir payé les honoraires du maître du port, en acompte du paiement des intérêts. Si les droits de havre sont insuffisants, on pourra les augmenter un peu pour permettre aux commissaires de payer cet intérêt avec le revenu du hâvre, qui s'élève aujourd'hui à près de $3,500. Le revenu que l'on espère retirer de cette cale-sèche est évalué à $7,000, lesquels avec $3,500 de droits de havre feront le total de $11,000. L'intérêt sur les $150,000 sera de $6,000, et le coût probable de l'entretien de $2,500 faisant en tout $8,500 à payer annuellement pour l'intérêt et l'entretien. Ce montant déduit des $11,000, laissera une balance de $2,500 pour un fonds d'amortissement. Cette somme serait plus que suffisante pour payer l'intérêt sur cet argent et éteindre dans la suite le capital.

Ce sont les estimations faites aujourd'hui avec l'état actuel des affaires. Mais, dans l'avenir, le commerce, non-seulement du port de Pictou, mais de toute la Confédération, augmentera et le nombre de navires augmentera de même. S'il en est ainsi, il n'est que juste de calculer que cette somme de $11,000 sera beaucoup augmentée, et dans la même proportions que les recettes de la cale sèche. Je prétends alors que le gouvernement doit, en justice, non-seulement pour le port de Pidtou, mais pour le commerce de toute la Confédération, accorder la demande faite dans ces pétitions. J'espère qu'après les faits que j'ai racontés, le gouvernement considèrera de nouveau la question et accordera l'argent demandé.

M. KILLAM. Je n'ai aucun doute que la question maintenant débattue est de la plus grande importance, et on en a eu la preuve lorsqu'il y a une année ou deux, dans la question du steamer du gouvernement dans le port de Pictou, on a constaté devant les comités de la Chambre qu'il avait été possible de hâler ce steamer dans un bassin de carénage appartenant à un membre du parti libéral. J'ai en ma possession un morceau du bordage du steamer *Mayflower*, que je serai heureux de montrer à M. le ministre des Chemins de fer et à M. le ministre des Travaux publics, pour faire voir ce qu'un insecte, notre *teredo nautalis*, est capable de faire; les steamers d'un gouvernement aussi fort que celui du jour peuvent être détruits, en partie faute d'une cale sèche, et en partie aussi faute du bon vouloir d'un homme à qui on ne devrait pas disputer le prix pour hâler un navire.

La motion est adoptée.

AMÉLIORATION DU HAVRE DE CASCUMPEC.

M. HACKETT. Je demande copie de toute la correspondance avec le département des Travaux publics depuis le premier juillet dernier, au sujet des travaux du havre de Cascumpec, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard. Il dit: Mon but en faisant cette motion est de savoir ce qui a été fait pendant l'année dernière pour l'amélioration de ce hâvre. Je regrette d'être obligé de raconter de nouveau dans cette Chambre les faits concernant ce port important. L'année dernière et l'année précédente j'ai fait la même motion et j'ai presque réussi à faire voter l'agent pour améliorer le hâvre. Mais je ne sais pas quelle cause mystérieuse a fait manquer la chose. Je n'ai pas besoin de dire que ce

hâvre, situé sur le côté nord de l'île du Prince-Edouard, le seul terminus à eau profonde du chemin de fer à l'ouest de Summerside, est un hâvre d'une grande importance et devrait être amélioré afin de favoriser le commerce dans cette partie du pays. Mais, mettant de côté toute considération de commerce et le fait que ce port sert de débouché aux produits de la partie ouest et nord de l'Ile du Prince-Edouard, il faut remarquer que c'est un hâvre de refuge de la plus grande importance et que l'on devrait améliorer. L'année dernière, on a dépensé beaucoup d'argent pour des travaux dans l'Ile du Prince-Edouard, mais cette année un petit montant est nécessaire pour cet ouvrage. Il y a une difficulté; il existe dans ce hâvre un banc de rocher à l'intérieur et un banc de sable à l'extérieur ; mais les ingénieurs disent que si on fait sauter le banc de rocher pour y faire un chenal de 14 ou 15 pieds—le chenal n'a aujourd'hui que 12 pieds—la même profondeur se produirait dans le banc de sable, ce qui rendrait probablement le havre accessible. Ce havre n'est pas un simple havre pour le commerce local, car il est nécessaire comme port de refuge pour les vaisseaux engagés dans le commerce de transport par le golfe, vu qu'il se trouve dans le coude de l'île, où les forts courants créés par les vents du nord-est obligent les vaisseaux à se réfugier. Comme il n'y a que les fortes embarcations pour résister à ces vents, il faut nécessairement que des travaux soit faits dans ce havre. Un grand nombre de navires pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec fréquentent nos endroits de pêche dans le voisinage de ce havre, et je regrette de dire que plusieurs ont fait naufrage et que non-seulement le navire mais l'équipage a été perdu dans quelques cas. J'ai ici un tableau des naufrages qui ont eu lieu dans le voisinage de ce havre depuis notre entrée dans la confédération, il y a huit ans. Quatorze navires valant collectivement $146,000, ont été perdus sur cette côte par défaut de havre de refuge. Les navires non-seulement ont été perdus, mais il y eut de grands dommages. Trente-huit ou quarante matelots perdirent la vie. Je crois que, dans l'intérêt de l'humanité, comme dans l'intérêt du commerce, ce havre doit être amélioré. L'année dernière, lorsque j'ai amené la question devant le ministre des Travaux publics, j'avais presque eu l'assurance que des travaux seraient faits. Pour rappeler à M. le ministre la promesse faite je vais lui lire les termes mêmes dont il s'est servi :

"Nous devons voir d'abord quels sont les travaux nécessaires dans les différentes parties de la Puissance, et décider quels sont ceux qu'on doit entreprendre maintenant et quels sont ceux qu'on doit retarder dans les circonstances actuelles, je crois que les travaux de ce havre—bien que j'en comprenne toute l'importance—doivent être mis de côté pour le moment, mais je ne puis pas dire si on devra les remettre à l'année prochaine. Il peut se faire que nous soyons en position de demander au Parlement, dans les estimations supplémentaires, une somme pour ces travaux, néanmoins je ne puis pas le promettre, premièrement parce que mon devoir me le défend, secondement parce que je n'ai aucun droit de devancer le vote de la Chambre, puisque la question sera considérée de nouveau."

On voit par cette citation que, l'année dernière, l'honorable ministre espérait mettre une certaine somme dans les estimations supplémentaires pour l'amélioration de ce havre, mais comme il était nécessaire de retarder quelques travaux, le sort est tombé sur ceux-là. Bien que je ne fusse pas du tout satisfait de voir, l'année dernière, cet ouvrage retardé, j'espérais néanmoins qu'une somme serait demandée pour les améliorations, cette année, mais mon espérance a été déçue, car aucune somme n'est entrée dans les estimations budgétaires pour cet objet. Si le gouvernement n'a pas déjà mis une somme dans les estimations supplémentaires, j'espère que mes remarques devront l'engager à le faire. On dit que la province de l'Ile du Prince-Edouard reçoit beaucoup d'argent du trésor fédéral, et j'ai entendu faire cette remarque non-seulement par les députés de l'opposition mais aussi par les amis du gouvernement.

Je me souviens qu'en 1880 le chef de l'opposition a dit que l'Ile du Prince-Edouard avait reçu du trésor fédéral, jusqu'à cette date, la somme de $1,200,000 en plus de ce qu'elle avait payé pendant la dernière année; on a dit aussi que nous avions retiré plus que nous n'avions fourni. Je crois que cela n'est pas juste. Si c'est la seule raison pour laquelle on n'exécute pas nos travaux publics, c'en est une bien pauvre. Il est vrai que les recettes provenant des droits douaniers ont diminué considérablement dans l'Ile du Prince-Edouard depuis quelques années. En 1876, les importations de marchandises soumises aux droits s'élevaient à $1,590,981 ; pour l'année se terminant le 30 juin 1881, elles ne s'élevaient plus qu'à la somme de $907,825, ou une diminution de $683,156. Aujourd'hui, bien que les rapports de la navigation et du commerce montrent une diminution des importations dans cette province, il est néanmoins bien connu que le peuple fait un aussi grand usage qu'auparavant de marchandises soumises aux impôts; la raison est que ces marchandises n'ont pas été importées par nous directement des pays étrangers, car nous les achetons en grande partie dans les autres ports de la Confédération. Les marchandises importées dans les ports d'Halifax, Saint-Jean, Montréal et Toronto, sont achetées par des marchands de l'Ile du Prince-Edouard ; le droit est payé au port d'entrée et mis au crédit de la province dans laquelle se trouve ce port, et, comme question de fait, le revenu payé sur ces marchandises par l'Ile du Prince-Edouard n'apparaît aucune part. Nous consommons une grande quantité de marchandises fabriquées dans le Canada et le marchand en gros vend au consommateur beaucoup de marchandises importées. Je dois dire au sujet de ces dernières, que les indiennes, quelques genres de lainages; marchandises de fantaisie, et quincaillerie sont importés en grande partie aux ports que j'ai mentionnés, et sont achetés par les marchands de l'Ile du Prince-Edouard ; mais comme les droits sont payés à l'endroit où les marchandises sont entrées en douane, notre province ne paraît pas dans les livres pour la somme réelle de marchandises importées dont elle fait usage.

Sur trois ou quatre classes de marchandises seules, les cotons, les lainages et la quincaillerie, il y a une diminution de $400,000 à $500,000, ce qui démontre clairement que, bien que les statistiques ne donnent pas à notre province une dépense aussi grande par tête que dans les autres parties du pays, nous n'en payons pas moins autant de droits au gouvernement. J'espère que ce déficit apparent dans les droits de douane payés par l'Ile du Prince-Edouard n'empêchera pas le gouvernement de faire les travaux publics nécessaires. J'espère que le gouvernement s'occupera, cette année, particulièrement de ce havre important de Cascumpec, sur lequel j'ai appelé souvent l'attention du ministre des Travaux publics, et si le gouvernement ne croit pas pouvoir donner, cette année, le montant nécessaire pour tous les travaux, il accordera néanmoins une certaine somme.

Sir HECTOR LANGEVIN. La Chambre de même que le comté que représente l'honorable député ne trouveront certainement pas que l'honorable préopinant ait négligé d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question. Pour ma part je connais très bien tout le sujet. L'honorable député a fait tout en son pouvoir depuis trois ans pour engager le gouvernement à demander à la Chambre une somme pour faire les améliorations dont il parle. Mais le gouvernement a tant de travaux à faire partout, tant de demandes venant de toute la Confédération, que nous sommes obligés de retarder quelques ouvrages d'année en année, afin de nous permettre de faire ceux qui sont les plus nécessaires. L'honorable préopinant sait que la destruction par la mer, du brise-lame naturel de ce port, a fait beaucoup de tort, et ce havre n'offre pas en conséquence le même abri que si ce brise-lames n'eût pas été en partie enlevé. Quelles que soient les améliorations que nous entreprenions de faire dans ce port, il ne faut pas perdre de vue que cette barrière naturelle doit être rétablie, ce qui causera la dépense de beaucoup d'argent. L'ouvrage le plus urgent, comme l'a

dit mon honorable ami, serait l'enlèvement de ce banc de rochers, et il croit que si le premier obstacle était enlevé, la mer hausserait facilement le banc de sable qui est plus loin. C'est très possible, mais l'enlèvementde de ce banc de rochers est un ouvrage très grand. Néanmoins, l'honorable député ayant de nouveau appelé l'attention du gouvernement à ce sujet, je soumettrai de nouveau la question à mes collègues. Mais si je ne puis mettre une somme dans les estimations budgétaires pour cet ouvrage, je ne veux pas que l'honorable député vienne, l'année prochaine, dire que je l'avais promise. Je soumettrai donc la question à mes collègues, et s'ils décident de demander un vote d'argent à la Chambre à ce sujet, je serai très heureux de l'entrer dans les estimations supplémentaires.

CHALOUPIERS DE DOUANE, DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

M. AMYOT, en demandant copie de toute requête des chaloupiers de douane, de la cité de Québec, depuis 1874, demandant qu'un costume officiel leur soit fourni, et les réponses données à ces requêtes, dit :

M. l'Orateur, j'espère que le gouvernement prendra cette requête en sérieuse considération. Il est très important pour le service douanier de Québec que les chaloupiers soient distingués par un costume spécial, ce qui augmente leur autorité lorsqu'ils ont à aborder des navires étrangers. Ce serait une dépense bien minime imposée au gouvernement et l'efficacité du service y gagnerait beaucoup.

Motion adoptée.

NOMINATION DE THOMAS RYAN.

M. COURSOL. Je demande copie de toute la correspondance, des certificats et représentations faites au gouvernement au sujet de la nomination de M. Thomas Ryan comme mécanicien à la douane de Montréal, avec la date de cette nomination.

M. l'Orateur, avant de demander à cette honorable Chambre qu'un ordre émane pour obtenir cette correspondance, il me sera permis de faire quelques remarques sur un sujet qui m'intéresse particulièrement comme député de la division Est de Montréal.

Vers le milieu de février dernier, il est arrivé un accident déplorable à la douane de Montréal, par l'explosion d'une chaudière à vapeur. Le mécanicien en charge de cette chaudière a été grièvement blessé par cette explosion et, en effet, il est mort le premier mars courant, dans l'après-midi. J'avais eu occasion, après cet accident, de causer avec l'honorable ministre des Travaux publics, et il me dit alors, —chose qui était bien juste—qu'il espérait et qu'il désirait que la nomination d'un mécanicien qui serait faite le serait avec le concours des trois représentants de la ville de Montréal. Or, personne ne connaît mieux que vous, M. l'Orateur, ainsi que mes honorables collègues dans cette Chambre, la difficulté qu'il y a pour un député, même lorsqu'il représente seul une division électorale, de distribuer le patronage. C'est toujours une source d'embarras pour lui et en même temps, c'est quelquefois une cause de désagréments entre l'administration et les membres de la Chambre. Cette différence d'opinion peut aller bien loin lorsqu'il s'agit d'exercer le patronage dans une ville comme Montréal, où il y a trois députés représentant chacun une division ; le patronage, dans ce cas, devrait être donné avec discernement, et surtout avec justice.

J'ai à me plaindre de la manière dont la nomination dont il s'agit a été faite. Ce n'est pas la première fois qu'il m'arrive d'avoir des sujets de plainte. Ce n'est pas non plus la première fois que je me plains. Dans les nombreuses circonstances où j'ai eu des reproches à faire, je les ai toujours faits en présence du gouvernement. Je suis un des partisans de cette administration. J'appuie de mon vote cette politique que nous avons inaugurée, et que nous croyons à l'avantage du pays ; mais, quoique je soutienne la politique du gouvernement, en règle générale, je veux qu'il soit bien compris que je ne veux pas appuyer les personnes, ni aucun membre de l'administration, si on ne rend pas justice à la division que je représente. Eh bien ! dans le cas actuel, le deux mars courant, j'ai eu l'honneur de présenter à l'honorable ministre des Travaux publics, une requête signée par un nommé Gunn de la ville de Montréal. Cette requête m'avait été apportée par un des électeurs de ma division, accompagnée de certificats de capacité en grand nombre, signés par des hommes compétents, et attestant que M. Gunn était capable de remplir la charge de mécanicien. Suivant l'avis de l'honorable ministre des Travaux publics, je mis cette requête sous enveloppe avec les certificats et une lettre de ma part et je les lui adressai. Quatre ou cinq jours plus tard, je reçus une lettre du département m'informant que la requête de Gunn était arrivée trop tard, et que la nomination était déjà faite lorsqu'elle était parvenue au département.

Eh bien ! M. l'Orateur, cette nomination a dû être faite d'une manière très hâtive, et c'est ce dont je me plains. L'individu est mort le premier mars, à quatre heures de l'après-midi ; le même jour la requête a été présentée et le lendemain l'on m'informa que la nomination avait été faite. Mais depuis ce temps là, j'ai lieu de croire qu'une autre requête a été envoyée à l'honorable ministre des Travaux publics par d'autres personnes, par mes deux collègues et par le sénateur de la division de l'Alma. Je me plains de ce que des sénateurs qui ne sont pas élus par le peuple, et qui ne pourraient peut-être pas se faire élire dans certaines circonscriptions, soient les premiers à venir recommander des nominations sans le concours et sans la participation du député, laissant celui-ci dans l'ignorance complète de ce qui se passe.

J'ai donc à me plaindre que cette nomination a été faite sans ma participation, et les raisons qui m'ont été données depuis par l'honorable ministre des Travaux publics sont plutôt une aggravation de l'injustice, je dirais même de l'injure faite à ma division. Il y aura, j'espère, une autre circonstance dans cette Chambre où je serai en état de faire voir comment le patronage est exercé, et les difficultés que nous rencontrons chaque fois qu'il s'agit de faire une nomination. Je me plains, surtout, de ce que le gouvernement et les ministres écoutent trop souvent des personnes qui ne représentent pas des divisions électorales, ce qui, conséquemment, affaiblit dans la division elle-même le candidat, qui a toujours assez de peine à faire rendre justice à ses commettants.

Si je fais ces remarques, M. l'Orateur, ce n'est pas dans un esprit d'hostilité ; je les fais dans un esprit de devoir et avec un sentiment convaincu de la position que je prends. Je suis chargé de défendre les intérêts de mes commettants, et je ne permettrai pas, tant que je serai le représentant de la division Est de Montréal, que des députés d'une autre partie de la ville obtiennent un avantage sur moi. Que les choses soient faites ouvertement, qu'elles soient faites publiquement afin que le député responsable en ait connaissance et, alors, il n'y aura pas de sujet de se plaindre, s'il ne peut pas obtenir ce qu'il demande ; mais ce à quoi j'objecte, c'est cette manière de faire les choses qui, tôt ou tard, devra tourner à mal.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, les papiers que l'honorable député demande par sa motion seront apportés aussitôt qu'ils pourront être copiés. L'honorable membre a certainement usé de son droit, qui est de se plaindre, s'il croit qu'il y a eu une injustice de faite à sa division, et je serais le dernier membre du gouvernement à lui en faire un reproche, d'autant plus qu'il l'a fait dans des termes très convenables et qui indiquent dans tous les cas qu'il est aujourd'hui ce qu'il a toujours été, ami de l'administration.

M. l'Orateur, les faits ont dû paraître différents à l'honorable député de ce qu'ils sont réellement. L'accident qui a eu lieu a eu pour résultat la mort du mécanicien et du chauffeur, et l'officier que j'avais envoyé pour remédier au mal qui avait été fait m'a rapporté qu'il fallait avoir un employé compétent et un homme sur lequel le département pourrait se fier. En conséquence j'ai envoyé un mécanicien de mon département pour remplacer temporairement la victime de l'accident en attendant que je pusse avoir quelqu'un de recommandable pour prendre cette charge. Sur ces entrefaites, l'ingénieur qui avait été sérieusement blessé est mort; le chauffeur était mort quelque temps auparavant. J'ai reçu alors à différentes époques une recommandation de la part de M. Gault, et de la part de M. Ryan, deux des députés représentant la cité de Montréal, en faveur de M. Thomas Ryan pour la position d'ingénieur.

M. COURSOL. Et du sénateur.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai reçu ces deux recommandations de la part de M. Gault, un des députés de Montréal, et de la part de M. P. Ryan, un autre député de Montréal.

J'ai reçu aussi une autre recommandation du même genre de la part de M. O'Gilvie, le sénateur de cette division, et aussi une recommandation du même genre de la part de M. White, un autre député de cette Chambre et d'autres personnes de Montréal.

L'honorable membre est venu une fois me parler de la nomination à faire et m'a parlé de quelqu'un qu'il voulait recommander. Je lui ai dit de m'envoyer sa requête avec ses certificats, s'il en avait. Ces documents me sont parvenus le deux au matin, ainsi que l'honorable député l'a dit. J'ai considéré la question dans la journée, et après avoir lu les certificats et les recommandations qui étaient faites de part et d'autres, voyant que, d'un côté, l'honorable député de Montréal-Est recommandait la nomination d'un nommé Gunn, et de l'autre, que le sénateur et les autres députés de Montréal recommandaient la nomination de Thomas Ryan, j'ai cru que Thomas Ryan devait être nommé, et, en conséquence, cette nomination a été faite.

L'honorable membre dit que la nomination s'est faite à la cachette. Elle a été faite comme se font toutes les nominations. Quand il y a un fonctionnaire à nommer, on le nomme et il est mis à la place en question. La seule chose dont l'honorable membre aurait apparemment droit de se plaindre, ce serait qu'étant venu me voir, j'aurais fait la nomination avant d'avoir reçu sa lettre, et la lettre du secrétaire du département le porterait certainement à le croire; elle le dit même positivement. En voyant, ce matin, l'avis de motion de l'honorable député sur l'ordre du jour, j'ai eu soin de demander à voir la lettre qui avait été écrite à l'honorable député sur cette question, et, en voyant que cette lettre disait que la nomination avait été faite avant la réception de la requête présentée par l'honorable membre, j'ai fait venir le secrétaire du département et lui ai demandé l'ordre en vertu duquel la nomination avait été faite. Le secrétaire a examiné les papiers et il a vu qu'il avait fait une erreur; là-dessus, il m'a écrit la lettre suivante que je vais lire à la Chambre :

OTTAWA, 23 mars 1882.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Relativement à la lettre que M. Coursol, M.P., vous adressait le 2 courant contenant des certificats en faveur de M. F. Gunn, solliciteur de la place d'ingénieur-mécanicien à la douane de Montréal, je constate que vous avez écrit sur cette lettre l'ordre de renvoyer à M. Coursol les certificats de Gunn et de l'informer que M. Ryan était nommé à l'emploi demandé par M. Gunn. Votre ordre portait la date du 3. Je regrette que par une erreur que je ne puis expliquer la lettre écrite à M. Coursol d'après cet ordre, laquelle j'ai signée, contient l'assertion non autorisée que "la nomination d'une autre personne (M. Thos. Ryan) avait déjà été faite à cet emploi, avant que votre (M. Coursol) recommandation en faveur de M. Gunn ne parvint à M. le Ministre."

En sorte que l'honorable membre était parfaitement justifié et justifiable de dire ce qu'il a dit tout à l'heure, parce que la lettre du secrétaire du département prêtait à cette interprétation; mais le secrétaire déclare qu'il a fait une erreur en terminant sa lettre, et que la nomination n'était pas faite quand la lettre de l'honorable membre m'est parvenue; le fait est que la chose ne s'est décidée que dans l'après-midi après que j'eus examiné les certificats que le nommé Gunn avait mis entre les mains de l'honorable membre, et les recommandations qui avaient été faites en faveur du nommé Ryan.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, j'espère que l'honorable député verra qu'il n'y a eu aucune intention de lui être désagréable dans le cas actuel, pas plus que je ne l'ai fait dans le passé. Je me suis toujours montré l'ami de l'honorable député, comme il s'est toujours montré l'ami de l'administration, et j'espère qu'après ces explications, il comprendra que la nomination qui a été faite devait se faire. Il est possible qu'il aurait préféré que le nommé Gunn fût nommé au lieu du nommé Ryan, mais j'ai dû peser les choses de part et d'autres et voir lequel, d'après moi, devait être préféré. J'ai pensé que le nommé Ryan devait être nommé et en conséquence je l'ai nommé.

M. COURSOL. Il y a un autre individu qui a été nommé le même jour, aide-mécanicien, sur la recommandation de mes deux collègues, et celui que j'avais recommandé n'a pas été nommé.

M. RYAN, (Montréal). Je regrette beaucoup que mon collègue le député de Montréal-Est ait jugé à propos d'amener ce sujet devant la Chambre. Le triste accident qui a causé la mort de l'ingénieur, M. Maghar—lequel était un protestant—a eu lieu le 15 ou 16 février dernier et la nomination de son successeur a été faite le 2 mars suivant. J'avais le plaisir de connaître celui que M. le ministre des Travaux publics a nommé à cet emploi. Bien qu'il se nomme Thomas Ryan, il n'est pas du tout parent avec moi, et il n'est pas non plus de la même religion que moi. A Montréal, on a pour habitude de nommer à une position vacante une personne de la même religion que le prédécesseur dans la charge. Connaissant la compétence de M. Ryan à remplir cette position, j'ai signé avec plaisir sa recommandation au gouvernement, et je crois qu'en justice pour ceux qui l'ont recommandé comme pour l'honorable ministre qui l'a nommé, je dois lire quelques uns des certificats qu'il a reçus dans différentes parties du pays :

"DOMINION DU CANADA,
"Certificat de compétence.

"INGÉNIEUR DE PREMIÈRE CLASSE.

"A THOMAS RYAN.—Comme vous avez été trouvé compétent à remplir les devoirs d'un ingénieur de première classe, le bureau d'inspection des bateaux à vapeur, en accord avec l'Acte concernant les certificats donnés aux ingénieurs, (31 Vic., chap. 65) vous donne le certificat de compétence pour une période d'un an à partir de cette date.

Donné sous le sceau présidentiel du bureau d'Inspection des bateaux à vapeur, à Montréal, le premier jour de janvier 1880.

"SAMUEL RISLEY,
"Président du bureau d'Inspection des
"bateaux à vapeur."

"BUREAU DU CANAL,
"MONTRÉAL, 29 mars 1880.

"ANDREW ROBERTSON, écr.,
"Président des commissaires du hâvre de Montréal,

MONSIEUR,—Je certifie que je connais M. Thomas Ryan depuis plus de vingt ans. C'est un ingénieur de première classe, très sobre et de bonne conduite. M. Ryan a sept années d'expérience dans le creusage des rivières, ayant été ingénieur en charge du dragueur No. 1, appartenant au département des Travaux Publics, et pendant ce temps il a donné satisfaction entière à feu M. Sippell, qui a exprimé ses regrets de voir M. Ryan quitter cet emploi. M. Ryan parle l'anglais et le français, et je suis d'avis que son énergie et ses connaissances du métier en feront un excellent ingénieur-surintendant des améliorations du hâvre de Montréal.

"J'ai l'honneur d'être,
"Votre obéissant serviteur,
"W. CONWAY,
"Surintendant du canal Lachine."

" COMPAGNIE DE NAVIGATION DE LA RIVIÈRE OTTAWA,
" 13 RUE BONAVENTURE,
" MONTRÉAL, 2 mars 1880.

" M. Thomas Ryan, ingénieur,
" Hochelaga, Qué.

" CHER MONSIEUR,—Je certifie avec plaisir que durant les nombreuses années que vous avez été employé comme ingénieur par notre compagnie, vous avez toujours donné entière satisfaction. Je puis vous recommander comme ouvrier fidèle, actif et sobre. Je regrette que la compagnie ne puisse pas vous payer des gages suffisants pour retenir vos services pour l'avenir. Néanmoins, je n'ai aucun doute que vous ne réussissiez bien sur les chemins de fer où il y a beaucoup plus d'avenir pour un homme de votre habileté. Vous souhaitant beaucoup de succès.

" Je demeure, cher monsieur,
" Votre obéissant,
" R. W. SHEPPERD,
" Président."

" CHEMIN DE FER Q. M. O. ET O. DIVISION OUEST.
" Bureau de l'ingénieur-en-chef.
" HOCHELAGA, 27 mars 1880.

" A l'ingénieur-en-chef de la
" Commission du havre de Montréal.

" J'apprends que M. Thomas Ryan demande la position d'ingénieur-en-chef de la commission du havre de Montréal. Je le recommande avec plaisir comme pouvant remplir parfaitement cette charge. Je connais M. Ryan depuis plus de vingt-deux (22) ans, comme ingénieur de première classe pour les bateaux à vapeur et comme un bon mécanicien ; il a eu en charge, en qualité d'ingénieur, des bateaux à vapeur de première classe, et des dragueurs pendant plusieurs années ; sa réputation de sobriété et d'honnêteté est des plus grandes. Je considère qu'il est un des hommes, très rares en Canada, pouvant remplir une position semblable, et je le recommande avec plaisir.

" A. DAVIS."

Après ces certificats, je crois qu'il est inutile de rien ajouter en faveur de M. Ryan et de sa compétence à remplir cette position. Dès que j'ai eu pris connaissance de ces certificats, j'ai recommandé avec plaisir la nomination de M. Ryan, dans lequel je crois que le gouvernement a un officier de première classe.

M. COURSOL. L'honorable député se donne beaucoup de peine pour rien, car je n'ai jamais rien dit contre l'habileté de M. Ryan. J'avais le droit d'amener cette question devant la Chambre et de demander que ma position de député fût respectée. J'avais droit que l'on ne se moquât pas de moi en me demandant d'envoyer une recommandation et en faisant la nomination avant la réception de mes documents.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député aurait dû ajouter que je viens de lire une lettre dans laquelle le secrétaire du département dit positivement que la nomination n'avait pas été faite avant la réception de sa lettre.

M. COURSOL. La lettre a été lue devant la Chambre, et j'ai pensé que l'honorable ministre avait suffisamment fait connaître la chose. Je sais que la demande de M. Ryan a été envoyée le 1er mars, l'employé Maghar étant mort dans l'après-midi du jour de l'accident, et que non-seulement l'officier en chef a été nommé mais aussi son assistant.

La motion est adoptée.

SIFFLET DE BRUME AU HAVRE DE SHELBURNE

M. ROBERTSON (Shelburne) demande copie de toute correspondance adressées au ministère de la Marine et des Pêcheries depuis le 1er janvier, 1881, au sujet de la pose d'un sifflet de brume à l'entrée du port de Shelburne, N.-E.

Il dit: J'ai été heureux, l'autre jour, d'entendre l'honorable ministre des Travaux Publics dire que c'était l'intention du gouvernement de poser un sifflet de brume à l'entrée du port de Shelburne. J'ai cependant quelques critiques à faire sur la manière dont il a répondu à la demande que j'ai faite alors ; et comme, avec son collègue le ministre des Chemins de Fer, il paraît vouloir faire du capital politique avec cet ouvrage, au bénéfice d'une personne qui sera probablement le candidat opposé au candidat libéral du comté de Shelburne, je désire avoir la production de quelques documents en la possession du gouvernement depuis quelque temps. Dans la réponse, l'honorable ministre des Travaux publics dit que l'honorable M. White a correspondu avec le département au sujet d'un sifflet de brume, que sa demande a été prise en considération, et que le gouvernement a décidé de faire l'ouvrage. Par ma motion je demande copie de cette correspondance qui paraît avoir eu tant d'effet sur les ministres. Mais je désire leur rappeler qu'il y a eu en 1878 plusieurs pétitions importantes demandant la pose de ce sifflet de brume, venant non-seulement des habitants de Shelburne mais de la part de plusieurs propriétaires de navires influents de Halifax. Une pétition signée par la compagnie Cunard et les présidents des diverses compagnies d'assurance d'Halifax a aussi été présentée.

Le 18 février 1879, j'ai attiré l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur ces pétitions importantes et j'ai demandé l'exécution de cet ouvrage. J'ai reçu une réponse polie, dans le genre de celle que l'on donne généralement aux députés de l'opposition, c'est-à-dire que le gouvernement étudiait l'affaire. J'ai de plus attiré l'attention du gouvernement le 24 décembre, 1879, et j'ai reçu cette même réponse. En 1880, même demande de ma part et même réponse du gouvernement. J'ai encore, pendant cette session, attiré l'attention du gouvernement sur le sujet. Je dois dire qu'une autre promesse avait été faite en 1878, par le ministre des Chemins de fer. A une assemblée des électeurs du comté de Shelburne, l'honorable ministre, en parlant en faveur du candidat conservateur, a traité tout d'abord cette question du sifflet de brume ; il a accusé le gouvernement Mackenzie de négliger les intérêts du port de Shelburne, et a assuré aux électeurs qu'une des premières questions qui attirerait l'attention du gouvernement conservateur serait la pose d'un sifflet de brume à l'entrée du havre de Shelburne. La question est devant le Parlement depuis trois ans, et aujourd'hui, à la veille d'une élection générale, suivant la rumeur populaire, le ministre des Travaux publics fait la promesse que ce sifflet va être posé. J'en suis heureux, car c'est un ouvrage important utile non-seulement pour cette partie du pays, mais pour tous les navires des provinces maritimes. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour empêcher le parti conservateur de faire du capital politique avec cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les papiers dans cette affaire seront certainement produits, mais l'honorable député ne devrait pas trouver à redire si le gouvernement accorde à la quatrième session de ce parlement ce que lui-même nous dit avoir demandé depuis trois ans. Il devrait être heureux de voir que le gouvernement s'est rendu à sa demande ; et que cette question ait été soumise au gouvernement par d'autres ou par lui-même. Nous avons décidé de demander au parlement un vote d'argent pour la pose de ce sifflet. A tout évènement, que ce soit dû à l'influence de certaines personnes plutôt qu'à d'autres, l'ouvrage sera fait ; comme de raison, l'honorable député, qui veut se servir de cette question contre le gouvernement pourra faire ce qu'il voudra, mais il n'empêchera pas le sifflet de brume de se faire entendre.

M. BLAKE. Mon honorable ami ne fait pas un crime au gouvernement d'avoir obtenu des informations d'autres personnes sur cette question, mais il se plaint qu'on les ait laissées dans la brume pendant trois années, et que les demandes de la grande compagnie Cunard, des conseils municipaux et autres parties intéressées n'aient pu réussir durant trois années à faire ce que la lumière blanche, (*White*) a accompli si heureusement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Pendant trois années les preuves de la nécessité de ce sifflet sont venues en si grand nombre que le gouvernement s'est décidé à en accorder la pose, et que ce soit une lumière blanche ou rouge, à tout évènement une lumière apparaîtra à l'entrée de ce port.

La motion est adoptée.

FRAUDES PAR LES ADMINISTRATEURS.

M. McCUAIG. Je demande un ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de personnes qui ont été convaincues pendant les derniers dix ans d'avoir disposé frauduleusement des biens qu'elles détenaient en qualité d'administratrices.

J'ai en vue, par ce projet, d'obliger les administrateurs ou exécuteurs testamentaires de transmettre, tous les six mois, à la Cour Supérieure ou aux régistrateurs de comté, un rapport des biens qu'ils ont en charge. Il est arrivé plusieurs fois dans la Puissance que des biens considérables ont été complètement perdus par la négligence des exécuteurs ou administrateurs, et si un rapport était fait tous les six mois, comme je l'ai indiqué, cela aurait un effet salutaire sur la gérance de ces biens. On sait qu'un homme appelle souvent un ami à son lit de mort et l'institue son exécuteur testamentaire. L'avenir de la famille du défunt dépend alors du bon accomplissement de cette charge. Souvent aussi, c'est un frère qui est nommé et les amis de la famille n'osent jamais s'enquérir de son administration des affaires de la succession. On suppléerait à cette lacune en obligeant les exécuteurs testamentaires ou administrateurs, sous la solennité du serment, à donner, tous les six mois, aux autorités légales que j'ai mentionnées, les détails concernant leur administration. Je ne sais si je suis dans l'ordre en amenant cette question devant le Parlement, mais je désire que le pays connaisse la question afin qu'elle reçoive sa solution par le corps parlementaire ou légal dont elle dépend.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas de moyens directs d'obtenir l'information demandée, mais l'honorable député a un but très louable en vue et il serait très utile d'obtenir des informations à ce sujet. Le gouvernement va tâcher de réunir toutes celles qu'il pourra, mais je crois que cela prendra un temps assez long.

L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. MILLS. Je demande copie de tous rapports faits par les agents des terres du gouvernement concernant le fonctionnement de l'acte des Terres Fédérales ou des règlements relatifs aux terres dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er janvier, 1880.

Je suis certain que les ministres reçoivent de temps en temps, comme c'était autrefois la coutume, des rapports sur le fonctionnement des règlements relatifs aux terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Le gouvernement a fait passer un bill fondant en un tout les lois des terres, en y faisant quelques changements; et depuis ce temps on a encore apporté de nouvelles modifications aux règlements relatifs aux terres publiques. Il serait très intéressant pour le Parlement, et aussi très utile, que les rapports des agents de terres sur ce sujet fussent déposés sur le bureau de la chambre, de manière que nous puissions voir jusqu'à quel point ces règlements ont été suivis, et pour nous permettre de juger s'ils ont fait du bien, voir aussi quelles difficultés se rencontrent dans l'opération de la loi. J'ai confiance que le ministère donnera tous les rapports à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne vois aucune objection à donner ces informations. J'ordonnerai au député ministre de se procurer des rapports, s'il y en a, et nous ferons bien de mettre à profit, le plus tôt possible, les suggestions, modifications ou améliorations concernant certaines parties défectueuses de la loi, signalées dans ces rapports.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU CAPITAINE ALLAN.

M. MILLS. Je demande copie de toutes pièces, correspondance et ordres en conseil concernant la destitution du capitaine Allan du service civil.

Je ne suis pas certain si le capitaine Allan a été destitué ou s'il s'est démis, mais je voudrais avoir des informations à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Amendez votre motion de manière qu'elle dise "destitution ou démission," et elle sera adoptée.

M. MILLS. Je n'y ai aucune objection.

La motion est amendée et adoptée.

COMPAGNIES DE VOLONTAIRES D'ALGOMA.

M. DAWSON. Je demande copie de toute correspondance et de tous documents concernant des demandes présentées, de la part des jeunes gens du district d'Algoma, au département de la Milice et de la Défense, pour qu'il leur soit permis de former des compagnies de milice volontaire dans ce district.

En faisant cette motion, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'un grand nombre de jeunes gens qui ont voulu former des compagnies de milice volontaire dans ce district, qu'ils ont toujours reçu de réponses très courtoises du département de la Milice et de la Défense, mais rien jusqu'à présent n'a été fait pour les aider dans leur projet. Aujourd'hui, dans le district d'Algoma, où il y a 21,000 habitants, nous avons tout au plus une demi-compagnie de volontaires. Je suis d'avis que s'il y a des fonds votés cette année pour le département de la milice, ces fonds devraient être distribués également par toute la Puissance; chaque district devrait avoir sa part équitable de milice volontaire. En ce qui regarde Algoma, je dois dire qu'il arrivera bientôt dans ce district un grand nombre d'ouvriers pour travailler sur les chemins de fer; il y en a déjà beaucoup de venus pendant ces dernières années—et il serait très désirable que des compagnies de milice volontaire fussent formées dans les différentes parties du district. Nous avons des jeunes gens très aptes à former ces compagnies. J'ajouterai que les jeunes gens de Prince Arthur's Landing et de la rive nord du lac Huron et de l'île Manitouline désirent former ces compagnies. Je ne vois pas alors pourquoi le district d'Algoma ne serait pas traité à ce sujet comme les autres districts de la Confédération.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. GUILLET. Je demande un état indiquant la moyenne du nombre de milles du chemin de fer Intercolonial mis en opération chaque année depuis qu'aucune partie de ce chemin a été ouverte au trafic; les frais d'exploitation du chemin, par mille, chaque année; la quantité moyenne du fret transporté et la moyenne des recettes du fret transporté et la moyenne des recettes, par mille, chaque année.

Sir CHARLES TUPPER. Je demanderai à mon honorable ami d'amender sa motion en enlevant les mots "aucune partie de" après les mots "chaque année depuis" en ajoutant "en 1876." La motion demandera alors tous les rapports depuis que ce chemin a été ouvert au trafic en 1876. En voulant remonter à l'ouverture de la première section, cela nous conduirait à l'année 1853, alorsqu'une section a été ouverte entre Halifax et Bedford.

M. MACKENZIE. Je crois que nous devrions avoir aussi cette information.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'y ferai aucune objection.

M. MACKENZIE. Il est bon que nous l'ayons, car il y a des choses intéressantes dans les années qui ont précédé 1876.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne connais rien à ce sujet. Cette recherche prendra beaucoup de temps, et on ne pourra

certainement pas la donner à la Chambre aussi vite que quelque députés le désireraient.

La motion est adoptée.

CONTRAT DU CANAL WELLAND.

M. MACKENZIE. Je désire attirer l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux sur le fait que dans les documents produits au sujet du contrat (27), sur le canal Welland, on ne voit figurer aucun état de la somme et de la valeur des matériaux appartenant aux premiers entrepreneurs, dans le compte de $61,313 fait par M. Page. On voit dans ces rapports des écrits qui disent qu'il y avait une quantité de marchandises à un endroit et un lot de bois à un autre; une grue dans un lieu, et une autre grue ailleurs; mais nous ne voyons pas la valeur et la quantité de ces objets figurer aucune part. J'espère que M. le ministre donnera cette information le plus tôt possible.

Sir CHARLES TUPPER. Si l'honorable député veut mettre par écrit les sujets sur lesquels il désire des informations, j'attirerai sur ce point l'attention de l'ingénieur en chef et je lui donnerai les réponses le plus tôt possible.

M. BLAKE. J'ai demandé copie de l'évaluation des matériaux, et un état des prix payés par le gouvernement. Il n'y a aucun tableau qui montre l'évaluation de ces matériaux ni le prix qu'en a donné le gouvernement.

COTONS JAUNES ET COTONS BLANCS.

M. BLAKE. Avant que l'ordre du jour soit appelé je veux attirer l'attention du ministre des Finances sur ce passage de son discours sur le budget et lui demander si c'est son intention de donner les preuves dont il a parlé. J'ai en ma possession un état démontrant que le coton jaune et le coton blanc fabriqués dans la Puissance ont été vendus de 5 à 7½ pour cent de plus que le prix coûtant net des mêmes articles aux Etats-Unis.

Sir LEONARD TILLEY. Oui, j'ai ces preuves, et je les donnerai; mais la correspondance avec les marchands et fabricants des Etats-Unis parle des cotons. A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

MARIAGE AVEC LA SŒUR DE LA FEMME DÉFUNTE.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. GIROUARD (Jacques-Cartier.) Avant d'adopter la première clause, je désire faire un amendement analogue à celui dont j'ai donné avis à la seconde lecture du bill, lequel amendement déclare valides les mariages déjà contractés.

Je désire, aussi, faire un autre amendement, afin de répondre à certaines objections qui ont été soulevées par quelques députés, surtout par ceux de la Nouvelle-Ecosse. On dit que, dans cette province, la loi qui défend de se marier avec la sœur de sa femme défunte contient aussi plusieurs autres dispositions, et l'on a prétendu que la première clause, telle que rédigée, abolirait complètement cette loi. Je ne suis pas sûr que la clause aurait cet effet, mais, avant de répondre à l'objection dont je parle, je demanderai que l'on remplace la première clause par la suivante:

Toutes lois qui prohibent le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte sont par le present abrogées.

Et puis, d'ajouter les mots suivants, afin de comprendre les mariages déjà contractés.

Au même effet, tant à l'égard des mariages déjà contractés qu'à l'égard de ceux qui le seront à l'avenir, comme si ces lois n'eussent jamais existé.

Sir CHARLES TUPPER

Sir JOHN A. MACDONALD. Je me permettrai de suggérer à mon honorable ami qu'il devrait annexer au bill les lois prohibant les mariages.

M. GIROUARD. Je ne crois pas que la chose soit nécessaire; cependant, je n'ai aucune objection à citer ces lois verbalement. Nous avons, autant que je me le rappelle, la Statut 34 Victoria, le Statut de Henri VIII, l'acte de Lord Harvey de 1835. En ce qui concerne la province de Québec, nous avons l'article 125 du Code de Procédure civile.

M. BLAKE. Je remarque que mes honorables amis, les députés de Jacques-Cartier et de Maskinongé, (M. Houde,) sont d'accord à cette session. Ils ne s'entendaient pas tout à fait en 1880, lorsque mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier, a présenté son bill sur cette question. C'était un bill qui rendait légaux tous les mariages entre un homme et la sœur de sa femme défunte; mon honorable ami, le député de Maskinongé, ne partageait pas cette opinion et, à la troisième lecture de ce bill, il proposa un amendement dans le sens du bill que l'on discute maintenant, amendement stipulant que les lois prohibant ces mariages fussent abrogées; cet amendement a été rejeté par un vote de 133 contre 10. Ce singulier succès de l'honorable député de Jacques-Cartier en cette circonstance, l'a porté à proposer aujourd'hui la clause proposée par l'honorable député de Maskinongé. Quant à moi, je m'oppose fortement à l'adoption de la clause telle que proposée, pour des raisons que j'ai déjà données et que d'autres députés ont données lorsque le bill de mon honorable ami a été présenté à la Chambre pour la première fois, en 1880.

Lorsqu'on l'a présenté pour la première fois à la Chambre, ce bill légalisait le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte et cette loi était mise en vigueur avec les exceptions de toutes défenses, ou dispenses ou règlements de diverses églises, le tout à peu près dans les termes de l'article 127 du code. Pendant que l'on discutait ce bill, qui faisait disparaître tous ces empêchements, on le changea, et, lorsque la troisième lecture en fût arrivée, ce n'était plus qu'un bill pour rendre légal le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme défunte, ainsi que l'autre mariage dont le bill ne parle plus. Maintenant, sur quoi la Chambre s'est-elle appuyée pour faire disparaître ces conditions et pour rejeter, par un vote de 133 contre 10, la proposition faite par l'honorable député de Maskinongé, proposition contenue dans le bill aujourd'hui devant la Chambre. D'abord, on supposait que la loi concernant le mariage devait être du ressort de cette Chambre, d'après la théorie qu'il doit y avoir, pour toute la Confédération, une loi uniforme concernant le mariage. La distinction que l'on fait dans l'acte de la Confédération entre la loi relative au mariage et la loi relative à la célébration du mariage doit être soumise à cette considération, c'est-à-dire, quant à l'époque précise, quant aux personnes entre lesquelles il serait permis et entre lesquelles il ne serait pas permis de contracter mariage. Il était nécessaire qu'il y eût une loi uniforme et que cette loi uniforme fût obtenue seulement en remettant la législation entre les mains du Parlement central. C'était la première raison.

La seconde raison a été d'abord présentée à la Chambre, je crois, par l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott), et ensuite par d'autres; c'était un énoncé disant que la loi devait être claire, lucide, certaine et précise, exposée dans les statuts et que nous devions connaître exactement ce qu'était notre loi. Naturellement, nous n'avons pas aujourd'hui de loi fédérale sur le mariage, parce que ce Parlement, jusqu'à présent, ne s'est pas occupé de cette loi et, en conséquence, les lois des diverses provinces sont aujourd'hui ce qu'elles étaient. Il y a une grande différence entre faire des lois sur une question nouvelle et faire des lois dans un sens qui ne devra amener ni uniformité, ni certitude, mais qui continuera la différence et l'incertitude dans nos lois. Les fins que voulait atteindre en 1880 mon honorable ami,

le député de Maskinongé, en proposant ce changement, étaient probablement les mêmes fins qui, en 1882, ont porté l'honorable député de Jacques-Cartier à adopter cette clause, malgré la majorité nombreuse qui l'a rejetée en 1880. Par ces moyens on obtiendra un résultat qui diffèrera beaucoup de celui que le bill a eu lorsqu'il a subi sa troisième lecture en 1880.

En vertu de ce bill, comme on l'avait présenté en cette Chambre, le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme défunte aurait été légal, au civil, partout où il aurait eu lieu dans la Confédération. L'effet de la loi actuelle est qu'en vertu de l'article 125 du code, ces mariages sont absolument nuls, et, dans la province de Québec, ils sont absolument nuls aujourd'hui. Les rendre légaux est une chose importante ; mais pour faire simplement disparaître les empêchements qui existent à ce sujet, il s'agit de mettre en vigueur l'article 127 ; et, je suppose, le but que veut atteindre mon honorable ami, c'est d'appliquer à ces mariages les dispositions de l'article 127, après avoir fait disparaître la défense contenue dans l'article 125.

D'après le bill de 1880, l'article 127 ne s'appliquait pas au mariage une fois légalisé, mais aujourd'hui, on a l'intention d'insérer cette clause. Cette clause s'appliquera à la province de Québec, et quelle en sera la conséquence ? Cet article est ainsi conçu.

Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses églises et sociétés religieuses.

Il en est de même quant au droit de dispenser de ces empêchements, lequel appartiendra, comme ci-devant, à ceux qui en ont joui par le passé.

La conséquence sera qu'au lieu d'être un mariage légal dans le sens voulu par la loi, le mariage contracté avec la sœur de la femme défunte sera sujet à cette article 127. En conséquence, ce mariage sera nul dans la province de Québec pour les catholiques ; il ne sera pas nul seulement à cause des doctrines de leur église, mais aussi aux yeux de la loi civile, à moins que l'on n'obtienne une dispense du Pape. Je ne suis pas tout à fait certain, non plus, si l'effet ne sera pas le même en ce qui concerne l'église à laquelle j'appartiens ; je ne suis pas bien sûr s'il ne serait pas impossible de contracter un mariage, même civil, entre des personnes appartenant à l'Eglise d'Angleterre. Ainsi, il arrivera que, à cause du bill maintenant devant la Chambre, nous n'aurons pas d'uniformité ; mais, au lieu de cela, nous aurons, dans une province, une loi différant des lois des autres provinces, une loi qui, peut-être, affectera plus d'une des sociétés religieuses qui divisent la population. Il arrivera donc qu'il n'existera pas de certitude, cette question sera décidée suivant les règlements des différentes églises, lesquels règlements ne nous sont pas connus ; mais, comme je l'ai fait remarquer à la session de 1880, relativement à quelques-unes de ces prétentions, elle sont portées, suivant l'opinion de plusieurs jurisconsultes et de plusieurs juges, devant l'Ordinaire, dans la province de Québec ; et, comme on l'a déjà vu, il s'est présenté dernièrement une cause, dont j'ai demandé le jugement l'autre jour, dans laquelle l'Ordinaire doit premièrement décider de la validité d'un tel mariage, avant qu'une Cour civile décide s'il est valide ou non.

Je prétends donc que la Chambre fait un pas en arrière en adoptant les idées qui, en 1880, ont été rejetées par une majorité de 133 contre 10 ; elle fait un pas en arrière, si elle adopte aujourd'hui cette disposition du bill de mon honorable ami, au lieu d'adopter la clause que lui-même favorisait il y a deux ans. Le nom de l'honorable député figure avec les 133 qui ont voté contre la proposition de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), proposition qu'il accepte aujourd'hui et sur laquelle il a basé son bill.

L'honorable député doit certainement nous expliquer pourquoi il a adopté la proposition que nous avons rejetée avec une si forte majorité en 1880 ; pour nous, qui, peut-être, ne sommes pas aussi profondément intéressés à comprendre la parité des deux choses que mon ami, le député de Maskinongé (M. Houde), et mon ami le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), il importe, aussi, que nous sachions pourquoi, lorsque le but que l'on voulait atteindre en mettant les lois relatives au mariage entre les mains de ce Parlement était d'assurer l'uniformité, l'on vient nous demander de faire des lois, non dans ce sens, mais dans le but de continuer le système de la variété.

M. GIROUARD. Je m'attendais à ce que la question de l'uniformité des lois que l'on voudrait voir exister dans toute la Confédération, excepté dans la province de Québec, serait soulevée, mais par un autre député que l'honorable préopinant ; je m'attendais qu'elle serait soulevée par un député de la province de Québec. L'honorable préopinant dit que ce Parlement désire qu'en ce qui concerne les questions de mariage, les lois soient uniformes dans toute la Confédération ; que l'on a inséré dans ce but une clause dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ; mais on doit admettre que l'on n'a rien fait au sujet du paragraphe de la clause 91 qui assigne différents pouvoirs aux différents parlements ; et l'on doit aussi admettre qu'il y a une autre clause qui définit les pouvoirs des législatures locales, une clause qui empêchera toujours l'uniformité des lois sur le mariage. Je parle du paragraphe qui remet entre les mains des législatures locales toutes les questions relatives à la célébration du mariage. Le Parlement fédéral n'a pas le droit de s'occuper de cette question de la célébration des mariages et, en conséquence, nous ne réussirons jamais à obtenir que les lois soient uniformes à ce sujet. A l'heure qu'il est, dans toute la Confédération, les lois relatives au mariage sont tout à fait différentes dans un sens. Nous n'avons pas d'officier civil par qui les mariages doivent être célébrés et, il y a quelques années, l'église anglicane du Haut-Canada a insisté pour que ces " non-conformistes " fussent mariés par leurs ministres,—et ce ne fut qu'après l'adoption d'une loi spéciale qu'il fût possible de célébrer les mariages même entre les dissidents par des ministres dissidents.

Comme je l'ai dit, les lois relatives au mariage dans toute la Confédération, sont tout à fait différentes ; le bill présenté aujourd'hui est rédigé dans ce sens, et je ne puis voir pourquoi il ne serait pas adopté, si le gouvernement veut l'accepter tel qu'il est.

L'honorable préopinant demande pourquoi j'ai inséré dans ce bill certaines dispositions que j'ai combattues dans une autre occasion. Le bill que je présente maintenant, je l'admets, diffère de l'autre sous plusieurs rapports ; mais l'autre a été rejeté au Sénat par une voix seulement de majorité. Je considère que cette question est d'une si grande importance que nous devrions empêcher que le bill actuel ne fût rejeté au Sénat. Je sais, simple question de fait, que le bill rédigé tel qu'il est maintenant, conviendra à plus d'une demi-douzaine de Sénateurs qui l'auraient combattu s'il avait été présenté comme il l'a été il y a deux sessions ; c'est une des raisons, la principale, qui m'ont porté à faire ces changements.

Il y a une autre partie du bill à laquelle l'honorable député a fait allusion, c'est le mariage d'une veuve avec le frère de son mari défunt. Ce changement que l'honorable député demandait a été renvoyé par une forte majorité et la raison qui m'a porté à l'accepter aujourd'hui, n'était pas d'obtenir une majorité ici, parce que nous savons que l'on est en faveur de ce bill en cette Chambre, mais, comme je l'ai déjà dit au sujet de l'autre partie du bill, de m'assurer une majorité au Sénat. Je sais que si cette disposition avait été insérée dans l'autre bill, il aurait été adopté au Sénat et, bien que je croie qu'il aurait mieux valu ne pas l'insérer, j'ai fait ce changement afin d'assurer le succès du bill. Je dis donc que le contenu du bill, tel que rédigé aujourd'hui, est suffisamment motivé par les circonstances.

M. MILLS. Je ne pense pas que les raisons données par l'honorable monsieur soient suffisantes pour justifier les

changements importants qui ont été faits dans le bill. Il propose maintenant que ce bill stipule que tous les empêchements disparaissent ; mais il ne demande pas que ces empêchements disparaissent d'une façon absolue, en ce qui concerne la province de Québec. L'honorable député sait que des personnes que des liens de parenté unissent et qui, aujourd'hui, sont déclarées incapables de contracter mariage, ne peuvent pas se marier dans la province de Québec sans une dispense, et elles ne pourront pas être sur un pied d'égalité avec des personnes placées dans les mêmes conditions dans les autres provinces.

L'honorable député, dans ce bill, ne reconnaît pas du tout les droits de l'individu. Dans la province de Québec, dit-il, l'empêchement subsistera à moins que l'on n'obtienne une dispense. Le bill, dans sa forme première, n'attaquait les opinions religieuses de personne ; il ne disait pas qu'il fallait qu'une personne occupât une bonne position dans une église, pour ne pas se marier suivant les règlements de l'église ; il laissait la chose à la décision de la société religieuse à laquelle la personne appartenait. Mais il disait que celui qui désirait contracter mariage n'avait rien qui l'en empêchait.

Je ne crois pas que nous devions rendre, dans une province, des personnes sujettes à des empêchements qui n'existent pas dans d'autres provinces de la Confédération. C'est ce que l'honorable député fait par son bill.

Il dit qu'il fait des changements non parce qu'il les croit justes ou convenables; mais il les fait à cause de l'hostilité de certains membres du Sénat.

L'adoption de ce bill en cette Chambre, à la dernière session, par une majorité et l'approbation qu'elle y donnerait pour la seconde fois seraient, pour le Sénat, de très bonnes raisons de ne pas persister dans son opposition à ce bill. Nous savons que le règlement qui prévaut au Parlement du Royaume-Uni est que, si un bill est adopté à la Chambre des Communes pendant deux années consécutives, la Chambre des Lords abandonne ses prétentions contre la volonté si explicite des représentants du peuple. Je n'en doute pas ; la même chose arriverait ici si l'honorable député persistait à présenter son bill comme la Chambre l'a adopté à l'avant-dernière session.

Je regrette beaucoup les changements apportés au bill, car je ne crois pas qu'ils rendront uniformes les droits du peuple dans les différentes parties de la Confédération ; nous ne devons pas adopter des lois dans le but de faire des distinctions comme celle que l'honorable député propose.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je partage l'opinion de mes honorables amis de la gauche et je préférerais que le bill fût tel que celui qui a été adopté par cette Chambre à la session de 1880, et qui ne faisait que déclarer que de tels mariages étaient légaux. Cependant, je ne suis pas chargé du bill de mon honorable ami, qui désire faire prévaloir, autant que possible, les principes du bill qu'il a présenté et à l'adoption duquel il a travaillé avec tant d'énergie en 1880 ; parce que, tel qu'il est aujourd'hui, il y a plus d'apparence qu'il devienne loi. Et, quant à moi, au moins, je crois que c'est une très bonne raison, qui me porterait à voter pour ce bill, bien que j'eusse préféré qu'il revêtit une autre forme.

Je ne partage pas tout à fait l'opinion de mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, relativement à la prétention que le partage de la juridiction entre les Parlements locaux et fédéral était fait dans le but d'amener l'uniformité dans la loi en ce qui concerne le mariage. Il nous est facile de comprendre la raison de ce partage de juridiction ; par le fait que la religion catholique domine dans le Bas-Canada, on a cru qu'il serait préférable pour les provinces de voir chacune à la manière dont se feraient les mariages. Dire ce que c'est que le mariage, quelle personne peut se marier, voilà des choses du ressort du Parlement fédéral ; la manière de les rendre mari et femme est du ressort de la législature locale. Mais cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas faire des lois pour les différentes divisions de la Confédération, justement comme on fait en Angleterre au sujet de l'Angleterre et de l'Ecosse.

Je suppose, néanmoins, que cette clause aura l'effet que devait avoir le bill de 1880, c'est-à-dire, qu'en règle générale, un homme serait libre de se marier avec une femme qui voudra le marier, sans tenir compte de la défense établie par la loi du pays.

L'article 125 du Code, que l'honorable député a cité, défend le mariage "entre le frère et la sœur, légitime, ou naturels." Cette clause du bill met fin à cette défense et dans le cas où elle serait seule, elle aurait le même effet que si elle avait positivement déclaré que le mariage était legal.

Mais mon honorable ami dit que l'article 127 empêcherait que ce bill eût force de loi dans la province de Québec. Cet article parle des " autres empêchements admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité." De quelle affinité veut-on parler ici ? J'aimerais que mon honorable ami dont je respecte les connaissances légales, nous développât cette question.

M. BLAKE. Si mon honorable ami a raison, je suis sûr que ses fidèles partisans, les honorables députés de Jacques-Cartier, (M. Girouard) et de Maskinongé, (M. Houde), vont être très désappointés, car ils n'atteindront pas le but qu'ils se proposaient. Je vais dire à l'honorable député la raison qui, d'après moi, a amené ce changement. Tant que les articles 125 et 127 auront force de loi, " les autres empêchements " ne voudront pas dire les empêchements qui existent en vertu de l'article 125. Mais du moment que vous faites disparaître, par cette loi, l'empêchement dirimant—cette loi propose de faire disparaître la défense qui empêche de marier la sœur de la femme défunte—cet empêchement cesse d'être un des empêchements mentionnés dans l'article 125 et, ainsi, il fait partie des "autres empêchements " mentionnés dans l'article 127. Tel est le raisonnement qui a convaincu les honorables députés de Jacques-Cartier et de Maskinongé, que cette clause leur ferait atteindre le but qu'ils espèrent atteindre. Ils peuvent sans doute se tromper ; mais est-il raisonnable que la loi relative au mariage soit dans un tel état d'incertitude. N'aurions-nous pas mieux fait de régler cette question avant de nous occuper de ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'article 125 défend ces mariages ; il est retranché. Mais mon honorable ami dit que si cet article est retranché, alors l'article 127 doit défendre ces mariages. Je crois qu'il faudra passer une autre loi pour retrancher ces deux articles.

M. BLAKE. Non.

M. McCUAIG. Comme laïque, je suis tout à fait opposé à ce bill. Je crois que les personnes éclairées y sont opposées en Angleterre, et toutes les colonies anglaises devraient suivre l'exemple de l'Empire. Comme je voterai contre le bill, je me permettrai de proposer, appuyé par M. Daly, que le paragraphe suivant y soit ajouté :

" Pourvu qu'aucun membre du clergé ou ministre de l'Evangile, autorisé d'accomplir la cérémonie du mariage, ne soit obligé d'accomplir cette cérémonie si la femme est la sœur de la première femme de l'homme avec qui elle désire se marier.

Sir ALBERT J. SMITH. Je me permettrai de demander à l'auteur du bill si les catholiques romains, dans ma province, seront régis par une loi différente de celle de leurs co-religionnaires résidant dans la province de Québec, où ces mariages ne peuvent être valides sans une dispense du pape.

M. GIROUARD. Je n'ai jamais dit que ces mariages ne seraient pas valides sans une dispense du pape. L'application de l'article 127 soulève quelque doute, mais très-probablement cet article ne peut avoir aucun effet au Nouveau-Brunswick, auquel le code civil ne s'applique pas.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a-t-il des doutes au sujet de l'application de l'article 127 ? Je ne pense pas que nous devrions passer une loi quand il existe un tel doute ?

M. GIROUARD. Ce ne sera pas la première fois que les lois relatives au mariage seront différentes dans toutes les provinces.

M. BLAKE. Il est tout-à-fait différent de savoir si les lois ne seront pas les mêmes ou si elles ne seront qu'incertaines.

M. GIROUARD. Le bill que je présente ne donne pas lieu à l'incertitude.

M. BLAKE. L'honorable député a dit que la loi serait incertaine quand l'article 127 s'y appliquerait.

M. GIROUARD. Quand bien même la chose arriverait?

M. BLAKE. Nous voulons savoir si cet article s'y applique.

M. GIROUARD. Supposons qu'il s'y applique.

M. BLAKE. La Chambre devrait réfléchir avant de passer une loi au sujet du mariage, qui est la base de toute société, quand l'auteur de cette loi avoue qu'il a des doutes sur la manière de l'interpréter. Je crois que le principe à suivre au sujet de cette loi, devrait être celui que l'on adopte chaque fois qu'il s'agit de bills importants qui concernent nos lois, c'est-à-dire, que l'on devrait le renvoyer à un comité spécial.

M. GIROUARD. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suppose que la question ne donne lieu à aucun doute.

M. GIROUARD. Quant à l'amendement de l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig), je doute fort que la Chambre ait le pouvoir de l'adopter; cependant si ce pouvoir existe, je n'ai pas d'objection à ce que cet amendement soit inséré dans le bill.

M. MILLS. Le bill devrait stipuler que le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte sera légal, et nous ne devrions pas le laisser tel qu'il est. Puisque c'est ce que la Chambre désire déclarer, pourquoi ne le dirions-nous pas.

M. HOUDE. Quand, il y a deux ans, j'ai présenté un amendement dont le contenu était analogue au bill maintenant devant la Chambre, l'honorable député de Jacques-Cartier l'a combattu parce qu'il ne voyait pas de différence sensible entre mon amendement et le bill qu'il présentait lui-même alors. D'après moi, la Chambre était alors d'opinion qu'il n'y avait pas de différence sensible entre les deux projets, bien que quelques autres et moi fussions d'avis que mon projet fût le meilleur.

M. BLAKE. Pourquoi?

M. HOUDE. Je l'ai dit alors.

Les honorables députés de Durham-Ouest et de Bothwell montrent aujourd'hui beaucoup de sollicitude envers nos co-religionnaires de la Province de Québec. J'en suis heureux et, sans doute, quand l'occasion s'en présentera mes co-religionnaires se montreront reconnaissants de cette sollicitude; mais, dans ces circonstances, je crois que nous n'avons pas besoin de leur protection. Je crois que nous pouvons interpréter et représenter les sentiments des coreligionnaires tout aussi bien que les honorables députés de Durham-Ouest et de Bothwell. Je ne pense pas qu'ils puissent parler mieux que d'autres en faveur des catholiques de la province de Québec, et le bill n'affecte pas les membres d'une confession différente. La chose ne pourrait affecter que les catholiques, si toutefois ils en sont affectés. Comme mes co-religionnaires ne se sont pas plaints—ils ont vu, pendant plusieurs semaines, le contenu du bill tel que présenté aujourd'hui, et je crois qu'il ne s'est pas élevé une seule voix pour se plaindre—comme mes co religionnaires ne se sont pas plaints, dis-je, je ne crois pas que ces deux honorables députés soient justifiables de venir jouer ici le rôle de protecteurs de mes co-religionnaires de la province de Québec.

Quant à l'amendement de l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig,) je dois dire que le Code civil de Québec contient des dispositions suffisantes pour protéger les ministres de toutes dénominations religieuses, dans le cas où ils seraient forcés de célébrer des mariages auxquels leur religion s'oppose. Si les autres provinces n'ont pas les mêmes dispositions, qu'elles adoptent cette partie du Code civil; mais je ne crois pas que la constitution nous donne le droit d'adopter l'amendement de l'honorable député, vu qu'il a trait à la célébration du mariage; dire que des ministres ne seront pas obligés de célébrer les mariages, c'est empiéter sur la question de la célébration du mariage; ce pouvoir appartient aux législatures locales.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami a proposé un amendement à la première clause, et ensuite l'honorable député de Bothwell a proposé un amendement à l'amendement, dans le but de retrancher cette clause.

M. MILLS. Je n'ai rien proposé. J'ai demandé à l'honorable député s'il accepterait un semblable amendement. J'ai dit, en réponse au député de Maskinongé, qu'il semblait prendre un plus grand soin de la province de Québec que des autres provinces. Eh bien! M. l'Orateur, pour se permettre un argument de ce genre, l'honorable député devrait limiter son bill à la province de Québec; mais il ne l'a pas fait, il a pris toute la Confédération sous sa protection.

Ainsi a fait le député qui a présenté ce bill; il a voulu appliquer cette question à toute la Confédération, et je crois qu'il a tout-à-fait raison et qu'il fait bien en agissant ainsi. Je crois, M. l'Orateur, que nous sommes ici pour représenter le Canada, et non pour représenter la province de Québec ou la province d'Ontario; nous sommes ici les représentants de toute la Confédération et, c'est en cette qualité que nous devrions discuter cette question qui touche au bien-être du pays en général.

L'honorable député a présenté son bill et ce bill regarde toute la Confédération; cependant, il cherche à traiter une province d'une façon un peu différente de la façon dont il traite les autres provinces; ensuite, il vient nous dire: Cette province est la mienne, vous n'avez pas le droit de vous mêler de ce qui la regarde, c'est une chose sacrée et vous n'avez pas le droit de venir ici pour discuter les questions qui intéressent cette province; vous devez vous borner aux autres provinces de la Confédération. C'est l'attitude qu'il a prise envers le chef de la gauche et envers les députés de la droite qui ont discuté cette question.

Je pense, M. l'Orateur, qu'en discutant une question de ce genre, nous devrions chercher à mettre au même niveau le peuple de toute la Confédération. L'honorable député refuse de le faire et il met une certaine partie de la population—le peuple de la province de Québec—dans une position qui diffère entièrement de celles que les personnes de même croyance occupent dans les autres provinces de la Confédération. Je m'oppose à ce qu'il en soit ainsi et l'auteur du bill maintenant devant la Chambre s'y est opposé quand on a proposé la chose il y a deux ans, lorsque la grande majorité de cette Chambre a refusé de voter en faveur d'un amendement exactement semblable au bill que l'on présente aujourd'hui.

M. HOUDE. En réponse aux observations de mon ami, le député de Bothwell, je dois dire que, d'après moi, les idées que j'ai émises sur cette question et sur d'autres, ne sont pas plus étroites que les siennes. Ce n'est pas moi qui ai traîné le premier le nom de la province de Québec dans ce débat; mais c'est le député de Bothwell lui-même et le député de Durham-Ouest. Je discute ce bill au point de vue de ma conscience, comme le fait sans doute l'honorable député lui-même; et c'était parce que le bill, tel qu'en premier lieu présenté, était, d'après moi, contraire aux doctrines et aux idées religieuses que je professe, que je l'ai combattu. Je prétends qu'en cela j'ai droit à la même latitude que l'honorable député, lorsque je discute une question aussi impor-

tante. Je ne connais pas ses opinions sur cette question ; quant à moi, mon opinion est que le mariage est un contrat religieux plutôt qu'un contrat civil, et, comme je partage cette opinion, je préfère le bill ainsi amendé à ce que l'on avait d'abord proposé.

M. BLAKE. Mon honorable ami nous a attaqués, le député de Bothwell et moi, parce que, dit-il, nous nous mêlions des affaires de Québec et que ce bill regardait cette province. Il ne niera pas que ce bill changera les lois de Québec, d'Ontario et de toutes les autres provinces de la Confédération; mais il semble croire qu'il est injuste de mentionner le fait qu'il créera, dans la province de Québec, un état de choses différent de ce qui existe dans les autres provinces. Y a-t-il là quelque chose d'injuste ? Convient-il que le député de Maskinongé et ses amis limitent leurs observations aux résultats que la loi amènera dans la province de Québec ; et s'ils ne parlent pas des autres provinces, devons-nous tous rester muets ?

L'honorable député s'accorde réellement avec moi relativement au résultat que ce bill produira, et ce résultat ne sera certainement pas des meilleurs ; cependant il dit en substance : Je ne veux pas parler ainsi et vous n'avez pas le droit de parler ainsi ; je nie avoir des idées aussi étroites. J'ai un devoir à remplir et je dois montrer quel effet produira sur toutes les provinces le changement que l'on propose. Je crois qu'il est de la plus haute importance qu'en ce qui concerne cette question du mariage, notre loi soit parfaitement claire et qu'elle ne laisse pas d'incertitude au sujet des personnes qui ont le droit de se marier et celles qui ne l'ont pas, dans toute l'étendue de la Confédération ; et je ne crois pas avoir causé du tort en parlant de cette proposition et en m'efforçant de la faire adopter.

M. McCUAIG. Je comprends très bien que cette question ne doit pas être familière aux laïques de cette Chambre, et ils ne peuvent probablement pas prévoir le résultat que produira la loi présentée par mon honorable ami. Cependant, je crois que lorsque nous voyons, comme ce soir, les meilleurs avocats de cette Chambre ne pas s'accorder quant aux résultats de cette loi, le plus sage serait de ne pas l'adopter.

M. BLAKE. Il me semble que le bill, tel qu'il est, s'appliquerait à un homme de la province de Québec qui aurait marié la sœur de sa femme défunte et dont le mariage aurait été depuis longtemps entaché d'illégalité; si cet homme épousait dans la suite une autre femme, et que ce mariage serait légal, il se trouverait soudain marié de nouveau avec la sœur de sa femme défunte.

M. GIROUARD. Il y a une seconde clause qui obvie à cette difficulté.

M. BLAKE. Je crois que ce serait là l'effet du bill.

Le Président, (M. BOULTBEE). La première clause est ainsi conçue :

" Toutes lois qui prohibent le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte."

M. GIROUARD propose d'y substituer la suivante :

" Toutes les lois qui prohibent le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte sont par le présent abrogées, tant à l'égard des mariages déjà contractés qu'à l'égard de ceux qui le seront à l'avenir et, en ce qui concerne les mariages déjà contractés, comme si ces lois n'avaient jamais existé."

M. WELDON. Cet amendement que l'on propose produira quelques résultats, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick ; ainsi, il légalisera les mariages que nos lois provinciales ont annulés.

M. GIROUARD. Il y a une clause qui empêchera ce résultat.

M. WELDON. Lorsqu'un jugement a été prononcé, on peut en appeler. J'ai des doutes au sujet de l'effet de cette clause. Quant à moi, je suis opposé à toutes les clauses du bill ; et après avoir entendu ce que l'on a dit des résultats qu'il produirait dans les différentes provinces, je crois que l'on devrait l'examiner de nouveau.

Je voudrais qu'une clause comportant le sens de l'amendement de mon ami de Prince-Edouard, (M. McCuaig) fût insérée dans le bill, relativement à la protection des membres du clergé qui ont des scrupules de conscience. Il existe beaucoup de difficultés relativement à la célébration du mariage, en ce qui concerne les pouvoirs accordés par la constitution, et l'on devrait faire une déclaration quelconque à ce sujet. Je reçois des lettres des personnes qui occupent une haute position dans mon église, l'église d'Angleterre; ces personnes demandent que l'on prenne quelque mesure à cet effet. En effet, plusieurs évêques et autres membres du clergé sont opposés au bill et auront de grands scrupules à le mettre en vigueur.

Il existe une difficulté au sujet de la célébration du mariage. Cette question a longtemps embarrassé nos législatures locales ; et l'on devrait prendre des mesures pour montrer que ce n'est pas l'intention du Parlement fédéral d'entraver le ministère des membres du clergé qui peuvent avoir des scrupules au sujet de ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois qu'en 1880 le Parlement se proposait de faire en sorte que la loi, si le principe du bill était adopté, affecterait plus les mariages déjà contractés que ceux qui le seraient à l'avenir. Il serait absurde de sanctionner un bill qui aurait tout autre résultat, ou de stipuler qu'un mariage avec la sœur de la femme défunte serait légal après la passation de l'acte et qu'un autre, contracté avant l'acte, devrait être considéré comme incestueux. Il serait injuste et absurde que notre législation eût cet effet.

Mon honorable ami de la gauche dit qu'il peut se rencontrer des cas où un mariage serait déclaré absolument illégal et, qu'en conséquence, les intéressés pourraient se considérer comme séparés, restant chacun dans la position de personnes qui ne se seraient jamais mariées. Eh bien ! si je ne me trompe pas, il y a, dans le bill, une clause qui fait disparaître cette objection. Si cette clause, telle qu'elle existe, ne détruit pas cette objection, il faudrait amender le bill de façon à ce qu'il produise ce résultat. S'il y a eu quelque jugement annulant un mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte, ce jugement devrait être en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau mariage fût contracté après cette décision.

Je crois tout à fait juste l'opinion émise au sujet de l'autre question soulevée par mon honorable ami de la gauche et l'honorable député de Prince-Edouard. En ce qui concerne Ontario, je ne sache pas qu'il y ait des lois obligeant les membres du clergé à marier des personnes qu'ils ne veulent pas marier. En Angleterre, où il y a une église établie, et où, autrefois, les mariages pouvaient seulement être célébrés par des ministres de cette église, ces derniers étaient obligés de marier ceux qui le demandaient, dans le cas où la loi ne s'y opposait pas. Je ne me rappelle pas, en ce momoment, si un ministre d'une religion quelconque est obligé de marier des personnes qu'il ne veut pas marier.

M. BLAKE. Il me semble que les observations de l'honorable Premier ministre ne répondent pas complètement à la question. Je crois qu'il ne serait pas juste que le bill s'occupât seulement des cas où un jugement ordonnant séparation a été suivi d'un second mariage, ou des cas où, sans qu'un semblable jugement fût rendu, un second mariage a eu lieu, le premier étant simplement nul; mais aussi des cas où il y a eu jugement annulant le mariage et où les intéressés ont continué à demeurer ensemble.

Sir JOHN A MACDONALD. Ils peuvent se marier de nouveau.

M. BLAKE. Je le sais ; mais si vous stipulez que toutes les dispositions sont retranchées, comme si les lois n'avaient jamais existé, alors dans quelle position se trouvent les personnes contre lesquelles il y a été rendu un jugement en

vertu des anciennes lois, lequel jugement déclare que leur mariage est nul? Dans quelle position se trouvent-ils après ce jugement? Sont-elles mariées?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas que nous soyons obligés de les marier. Mon ami le député de Jacques-Cartier s'y opposerait certainement.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois qu'il est parfaitement clair que cette clause, telle qu'elle est rédigée, légalisera un mariage qu'un jugement des tribunaux aura déclaré nul.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a une autre clause qui rencontre cette objection. D'abord, nous légalisons le mariage et ensuite vient la clause qui contient l'exception.

M. GIROUARD. Nous devons conserver les droits acquis.

Sir ALBERT J. SMITH. Qu'appellez-vous droits acquis? Si un mariage est absolument nul en vertu de la loi, il n'y a pas de droits acquis.

M. GIROUARD. L'honorable député oublie qu'en vertu de la première clause, le mariage nul aujourd'hui sera légalisé.

Sir ALBERT J. SMITH. Non; vous créez des exceptions, quoiqu'il y ait séparation judiciaire. Je crois que nous aurions mieux fait de rapporter progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je me permettrai de demander à mon honorable ami s'il a jamais entendu parler d'une séparation judiciaire demandée par le mari ou par la femme, lorsque ces derniers ne voulaient pas contracter un nouveau mariage.

M. WELDON. En vertu de nos lois de divorce, ils doivent avoir la permission des cours de divorce pour se marier de nouveau. Je connais une cause dans laquelle un mariage a été annulé, et aucune des parties ne s'est remariée.

M. MACKENZIE. Ne serait-il pas préférable que le député de Jacques-Cartier, qui sait que chacun désire lui prêter main forte dans cette question, renvoyât son bill à un comité spécial.

M. GIROUARD. Il y a déjà eu tant de discussions à propos de ce bill, qu'il n'est pas nécessaire de le renvoyer à un comité.

M. MACKENZIE. Il est évident que les opinions sont très partagées au sujet de ce bill. Mon honorable ami s'est consulté avec l'honorable Premier Ministre, et cette consultation n'a amené d'autre résultat que le changement d'un mot. Maintenant que l'on accorde un comité spécial au député de Jacques-Cartier, et que deux autres hommes versés dans la loi examinent la question avec lui, et l'on pourra rédiger ce bill de façon à le rendre acceptable.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le bill de 1880 stipulait dans l'affirmative que tous ces mariages étaient légaux. Celui-ci stipule simplement dans la négative, mais il contient une clause par laquelle tous ces mariages sont annulés, exactement la même chose, d'après moi. Mon ami, le député de Lambton, pense que si on présente le bill sous une forme plutôt que sous une autre, il sera adopté par les deux Chambres et, si nous adoptons la réduction de 1880, il y a tout lieu de croire qu'il serait rejeté.

Au sujet de la clause 2,

M. GIROUARD. La clause est rédigée de façon à ne pas oublier les successions ouvertes, lorsque des successions échoient aux enfants nés du premier mariage. En conséquence, je fais la motion suivante:

"Rien, dans ce bill, n'affectera les droits acquis par les enfants du premier mariage antérieurement à l'adoption de cet acte."

M. BLAKE. Le résultat pratique sera, dans le cas dont j'ai parlé, que, s'il y a eu un jugement déclarant que le premier mariage est nul, cette clause aura pour effet de les remarier.

M. McCUAIG. Je crois qu'il serait préférable de renvoyer ce bill à un comité spécial. L'auteur du bill ne semble pas comprendre les résultats que ce bill produira.

M. GIROUARD. Naturellement, il est très difficile de prévoir tout ce qui peut arriver dans l'avenir; c'est pour cela que j'ai inséré la clause générale dans le bill. La Cour devra décider, dans chaque cause qu'elle entendra, quel sera l'effet de cette clause. Nous pourrions ajouter cette clause:

"Cette clause ne légalisera pas, non plus, les mariages où l'une des parties a, subséquemment, pendant la vie de l'autre et avant l'adoption de cet acte, contracté légalement mariage avec une autre personne."

J'ai extrait ces lignes du débat qui a eu lieu en 1880 sur cette question, tel que publié dans le *Hansard*.

M. BLAKE. Mon honorable ami voudra bien se rappeler qu'il n'a pas encore tranché la difficulté mentionnée par le député de St-Jean (M. Weldon.)

M. GIROUARD. Je n'ai pas l'intention de trancher toutes les difficultés. Qu'il propose un amendement dans ce but.

M. BLAKE. Nous devons obvier à toutes les difficultés qui se présentent; la difficulté d'un mariage subséquent que j'ai mentionnée, serait ainsi tranchée. Mais le député de St-Jean dit qu'il connaît une cause dans laquelle il a été rendu jugement annulant un mariage; les parties se sont séparées et ont vécu ainsi pendant vingt ans. Proposez-vous, par un acte du Parlement, de les réunir comme mari et femme? Pourquoi? Ils n'étaient pas mariés. La loi a déclaré qu'ils ne sont pas mariés. Ils sont séparés depuis vingt ans et ne se sont pas remariés. Vous n'êtes pas pour les remarier à neuf heures du soir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois qu'ils doivent être mariés par acte du Parlement. Ils n'avaient pas le droit de se séparer.

M. HOUDE. Les lois ayant un effet rétroactif sont toujours grosses de difficultés et de dangers, et je crois que l'on ne doit pas désirer de faire des lois ayant un effet rétroactif à propos d'une question aussi importante que celle-ci.

M. GIROUARD. Je partage l'opinion de l'honorable préopinant, mais il est difficile de rédiger une clause de façon à répondre à tant d'exigences diverses.

M. MACDOUGALL. Il est évident que, dans une question de ce genre, qui comporte une foule de choses dépendant de la rédaction, et vu que les lois relatives au mariage dans la Nouvelle-Ecosse, et peut-être dans quelques-unes des autres provinces, existent en vertu d'un acte impérial, acte que la constitution nous défend d'abroger, il est évident, dis-je, que, vu ces faits, il serait préférable que le député de Jacques-Cartier adoptât la suggestion qu'on lui a faite et renvoyât le bill à un comité spécial où des avocats des différentes provinces se réuniraient et s'entendraient au sujet de la rédaction du bill, qui doit soigneusement distinguer entre les attributions du parlement fédéral, et les attributions des législatures locales. Dans l'Acte constitutionel il y a une distinction à observer—chose sur laquelle, cependant, on ne trouvera peut-être pas, dans cette Chambre, deux avocats qui s'entendront—il y a, dis-je, une distinction à observer entre les attributions des législatures locales, relativement à la célébration du mariage, et les attributions de ce parlement relativement à la question générale du mariage, du divorce et les conséquences qui en découlent.

Comme la question est de la plus haute importance pour les particuliers, puisque ce bill doit être mis en opération, je crois qu'il serait préférable qu'il fût étudié soigneusement par tous les avocats de la Chambre, de façon à en faire un acte qui fît honneur au parlement et au député qui l'a présenté; un acte qui donnât satisfaction au public.

M. WELDON. Dois-je comprendre que le député de Halton (M. Macdougall) dit que nous ne pouvons pas abroger l'Acte impérial? Si tel est le cas, le principe devra s'appliquer à la province du Nouveau-Brunswick, car nos lois relatives au mariage sont basées sur un statut de Henri VIII.

M. GIROUARD. Je suis très surpris d'entendre un avocat, comme le député de Halton (M. Macdougall) qui a étudié le droit constitutionnel, dire que nous n'avons pas le pouvoir d'abroger un acte impérial, Lorsque cette question a été discutée en cette Chambre, il y a deux ans, nous nous proposions d'abroger un acte impérial d'une façon on ne peut plus directe, en disant que ces mariages seront déclarés légaux, et, si nous pouvions parler ainsi à cette époque, pourquoi ne le pourrions-nous pas aujourd'hui ? Ainsi, la question, aujourd'hui, est de savoir si nous abrogerons un acte impérial, et je ne vois pas pourquoi la Chambre n'adopterait pas ce bill sans le renvoyer à un comité spécial. Naturellement, il y a la difficulté de donner un effet rétroactif aux dispositions de ce bill—chaque député désire rencontrer les exigences de son cas particulier—mais je crois que le bill sera très probablement discuté d'une façon plus intelligente et plus efficace par un comité nombreux comme celui-ci, qu'en le renvoyant à un comité composé de cinq ou six membres.

M. RICHEY. L'honorable député de Halton, (M. Macdougall), déplore la difficulté que quelques-uns d'entre nous ressentent fortement. Nous prétendons faire ce que réellement nous ne faisons pas par cet acte. Nous disons au pays que nous sommes sur le point de légaliser, dans toute la Confédération du Canada, le mariage avec la sœur de la femme défunte, tandis que l'acte semble rédigé seulement pour une province, la province de Québec. Il me semble que le bill fera plus de mal que le mal auquel on veut remédier. Supposons que l'acte soit adopté ; on croit dans toute la Confédération qu'il est permis à un homme de marier la sœur de sa femme défunte, et que ce mariage peut avoir lieu.

Ce bill laisse beaucoup à faire aux tribunaux. Quelques-uns des tribunaux peuvent décider qu'en vertu de ce bill le mariage avec la sœur de la femme défunte n'a pas été légalisé. Quelle serait, dans ce cas, la position des personnes mariées ? Pire que si cet acte n'eût pas été adopté.

L'honorable député ne semble pas distinguer entre un acte comme celui-ci, qui déclare en termes généraux que toutes lois opposées au mariage avec la sœur de la femme défunte sont abrogées, et une loi qui déclare que ces mariages sont valades. Dans cette province, nous prétendons avoir apporté avec nous le droit commun de l'Angleterre et les parties des lois statutaires applicables à notre état de choses. En supposant que les actes de Henri VIII seraient applicables aux différentes provinces, il peut arriver que les tribunaux de ces provinces aient déclaré que ces mariages pouvaient être amendés en vertu des statuts de Henri VIII.

Maintenant, la question à poser à la Chambre est de savoir si, en vertu d'une loi comme celle-ci, les lois de Henri VIII doivent être abrogées. Nous sommes libres de faire des lois sur toutes ces questions et de déclarer que, malgré cet acte, ces mariages seront légaux ; mais prétendre abroger une loi anglaise est une chose différente. Pour ces raisons, nous devrions être disposés à appuyer le bill qui a été d'abord présenté dans cette Chambre, et nous devrions désirer qu'il fût adopté et conçu dans des termes clairs et simples. Il déclare que ces mariages seront valides, et c'est ce que la Chambre prend sous sa responsabilité devant le pays.

M. WHITE (Cardwell). J'espère que l'honorable député qui a présenté le bill consentira à le renvoyer à un comité. La façon dont il est rédigé, au lieu d'en permettre l'adoption par ce parlement, aura l'effet contraire, je suis porté à le croire. Les difficultés qu'il rencontrera, d'après un grand nombre de députés, sont d'une telle nature, que, comme laïque, j'aurais de forts scrupules à l'appuyer tel qu'il est aujourd'hui, tellement je suis en faveur du mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte. En examinant la question d'après la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, je suis convaincu que le bill aura l'effet de ne s'appliquer spécialement ou particulièrement—en tout cas, d'après la manière dont il est rédigé—qu'à la province de Québec. Naturellement, en termes généraux il s'applique en dehors de cette province, mais, en même temps, il y a des dispositions spéciales qui y sont insérées expressément et simplement à cause du Code du Bas-Canada. Mon ami le député de Maskinongé, (M. Houde), a semblé croire que toute allusion à ce fait était faite au point de vue où s'est placé le député qui a parlé aujourd'hui des catholiques romains de la province de Québec ; mais on devrait se rappeler qu'il y a quelques protestants dans la province de Quebec et que les articles du code les concerne tout autant que les catholiques romains. Je crois donc que nous devrions avoir une loi comme celle que nous avions il y a deux ans, déclarant ces mariages légaux, ou bien, renvoyons ce bill à un comité spécial composé d'avocats des différentes provinces, lesquels pourront rédiger le bill de façon à le rendre acceptable à la Chambre et de façon à en rendre l'application efficace dans le pays, afin qu'il produise les effets que nous en attendons.

M. GIROUARD. Je crois que l'objection de l'honorable préopinant a trait à la première clause du bill, laquelle a a été adoptée; on rencontrera la même difficulté au sujet des effets rétroactifs de ce bill.

M. WHITE. L'honorable député doit se rappeler que ce bill n'est pas encore venu dans cette Chambre ; la discussion sera probablement reprise quand il y viendra ; en conséquence, ceux d'entre nous qui sont en faveur de cette loi peuvent la discuter, dans le but de la voir adoptée, vu qu'elle l'a déjà été dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Plusieurs députés ont demandé de renvoyer ce bill à un comité spécial. Ils disent seulement qu'ils préfèrent le bill de 1880 à celui de 1882, et si vous aviez un comité, il faudrait décider en faveur de l'un ou de l'autre. Il n'est pas besoin d'un comité spécial pour décider cette question. Je suggérerai que le comité se lève et rapporte le bill ; et, au concours, lorsque la troisième lecture en sera faite, ceux qui désirent remplacer le bill actuel par celui de 1880, pourront le proposer, et cette question sera réglée sur-le-champ.

On rapporte le bill avec amendement.

PUNITION DE L'ADULTERE, DE LA SEDUCTION, ETC.

M. CHARLTON, en proposant la seconde lecture du bill (No. 25) pour amender la loi criminelle et pour étendre les dispositions de l'acte relatif aux offenses contre la personne, en faisant des dispositions pour punir l'adultère, la séduction, etc., etc., dit :

J'ai compris depuis longtemps, M. l'Orateur, que notre droit criminel était très incomplet au sujet de la catégorie d'offenses que comprend le bill dont je propose aujourd'hui la seconde lecture. Le préambule du bill donne très clairement les raisons qui m'ont porté à demander que ces offenses tombent sous le coût de la loi criminelle :

"Considérant qu'il est à propos de faire des dispositions pour punir les offenses contre la chasteté, la morale et la pudeur, et donner aux victimes de ces attentats des moyens d'obtenir une réparation."

En proposant la seconde lecture de ce bill, je demanderai seulement à la Chambre d'affirmer quelques-uns des principes qu'il renferme et si la Chambre juge à propos de faire ce que je lui demande, je proposerai qu'il soit renvoyé à un comité spécial. Les principes de ce bill sont déjà compris dans les lois criminelles du Canada. Nous avons dans nos statuts une loi qui fait des dispositions pour le châtiment du séducteur, dans certains cas. Nous avons une loi stipulant que la séduction à bord d'un navire est criminelle, et je ne puis comprendre pourquoi ne serait pas aussi adopté sur terre.

La première clause de ce bill stipule que l'adultère sera un délit ; qu'aucune poursuite n'aura lieu que sur la plainte du mari ou de la femme de l'un des coupables, et qu'aucune poursuite n'aura lieu deux ans après la perpétration de l'offense. La troisième clause contient des dispositions pour le châtiment du commerce charnel et illicite. La quatrième

clause contient des dispositions pour le châtiment de ceux qui attirent ou cachent une personne jusqu'alors réputée chaste, dans une maison de débauche. La cinquième clause donne le pouvoir de chercher une personne ainsi cachée et de la conduire devant un magistrat qui la renverra à ses parents ou tuteur.

La sixième clause a trait à la punition des instituteurs qui séduisent leurs élèves, et la septième clause à la punition des séductions sous promesse de mariage,—la huitième clause, à la punition de la séduction par un homme marié, sous promesse de mariage et sous prétexte qu'il n'est pas marié. La neuvième clause donne un droit d'action aux femmes séduites. La dixième clause stipule que le père, la mère ou un tuteur peuvent intenter cette action. La onzième clause stipule que dans ces actions, on pourra intenter l'action pour perte de service. La douzième clause stipule que le témoignage de la femme, dans certains cas, devra être corroboré. La treizième clause contient des dispositions relatives à la recherche des actes d'accusation.

Je vois qu'une loi analogue au bill que j'ai présenté existe dans vingt-sept Etats de l'Union ; dans les Etats suivants : le Massachusetts, le Rhode Island, le Connecticut, le Maine, le Vermont, le New-Hampshire, New-York, la Pennsylvanie, l'Ohio, le New-Jersey, le Michigan, l'Indiana, l'Illinois, le Wisconsin, le Minnesota, le Nebraska, la Californie, la Virginie, la Virginie-Ouest, le Kentucky, l'Arkansas, la Caroline du Sud, l'Oregon et d'autres. Chacun des Etats du Nord possède une loi de cette nature. Je vois que les commissaires anglais qui étaient chargés de faire une enquête au sujet de l'enlèvement des femmes sur le continent, pour des fins de prostitution, ont recommandé l'adoption d'une loi semblable pour châtier cette offense. Croyant que ce sont là des offenses qui devraient tomber sous le coup de la loi criminelle du Canada, et croyant que ce bill est présenté dans un bon but, quels qu'en soient les détails, j'en proposerai la seconde lecture, avec l'entente que dans le cas où ce bill subirait sa seconde lecture, il serait renvoyé à un comité spécial.

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans les circonstances actuelles, on rencontre beaucoup de difficulté à présenter un bill de ce genre. J'approuve de tout cœur une certaine partie du bill qui aura tout mon appui. Je crois, néanmoins, que quelques parties de ce bill ne protégeront pas la vertu des femmes, mais qu'elles auront un effet contraire ; mais comme l'honorable député dit qu'il veut renvoyer ce bill à un comité spécial, et comme je partage tout-à-fait les idées de la partie du bill qui a trait aux atteintes portées à la sainteté du mariage, je serai heureux que ce bill soit lu une seconde fois et soit renvoyé à un comité spécial.

La Chambre se divise : Pour 107, contre 16.

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Amyot,	Gigault,	Paterson (Brant),
Anglin,	Gillies,	Patterson (Essex),
Arkell,	Gillmor,	Pickard,
Bain,	Girouard (J.-Cartier),	Platt,
Baker,	Girouard (*Kent*),	Poupore,
Beauchesne,	Guillet,	Richey,
Benoit,	Gunn,	Rinfret,
Bergeron,	Guthrie,	Robertson (Hamilton),
Blake,	Hackett,	Robertson (Shelburne),
Borden,	Haddow,	Rochester,
Boultbee,	Hay,	Rogers,
Bourassa,	Hesson,	Ross (Dundas),
Bowell,	Hooper,	Ross (Middlesex),
Brecken,	Houde,	Routhier,
Brown,	Huntington,	Ryan (Marquette),
Burpee (Sunbury),	Kaulbach,	Rymal,
Cameron (Huron),	Kilvert,	Schultz,
Carling,	Lane,	Scriver,
Casey,	Macdonald (Kings),	Shaw,
Casgrain,	Macdonald (Sir John),	Smith,
Charlton,	McDonald (Cap-Breton),	Snowball,
Cockburn,	McDonald (Victoria, NS)	Strange,
Colby,	Macdonell (Lanark),	Tellier,
Coughlin,	Mackenzie,	Thompson,
Coupal,	McCallum,	Trow,
Coursol,	McDougald,	Tupper,
Cuthbert,	McDougall,	Tyrwhitt,
Daly,	McQuade,	Vanasse,
Doull,	McRory,	Wade,
Farrow,	Malouin,	Wallace (Norfolk),
Fiset,	Manson,	Wallace (York),
Fitzsimmons,	Merner,	Weldon,
Fleming,	Méthot,	White (Cardwell),
Flynn,	Mills,	Williams,
Fulton,	Montplaisir,	Wright.—107.
Geoffrion,	Ogden,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Bergin,	Drew,	Massue,
Bunster,	Grandbois,	Muttart,
Burnham,	Landry,	Royal,
Cameron (Victoria),	Langevin,	Rykert,
Caron,	Macmillan,	Vallée.—16.
Cimon (Chicoutimi).		

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité spécial composé de Messieurs Charlton, Guthrie, Shaw, Patterson (Essex), Cameron (Huron), Ross (Dundas), Ives, Scriver, Macdougall, Girouard (Jacques Cartier) et Malouin.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir :—

Adresse demandant copie de toutes accusations portées contre le lieutenant colonel Walter Ross, du 16ème bataillon de la milice volontaire, lorsqu'il commandait le camp de Pictou ; aussi, copie de l'ordre nommant une cour d'enquête, et de l'exposé des accusations communiqué au colonel Ross par le département de la milice et sur lesquelles il devait être mis en jugement ; aussi, copie de toutes lettres et télégrammes du ministre ou du département de la milice concernant l'établissement d'une cantine dans l'enceinte du camp, et de tout ordre donné au colonel Ross lui enjoignant de permettre l'érection d'une cantine ; aussi, copie de toutes lettres adressées au département par toutes personnes quelconques recommandant qu'il fût permis d'établir une cantine dans l'enceinte du camp ; aussi, copie de la preuve faite devant la cour d'enquête pour ou contre les accusations portées ; aussi, copie de tous ordres généraux promulgués au sujet de telles accusations ; aussi, copie de toute autre correspondance, arrêtés du conseil, ordres administratifs ou autres documents se rapportant à telles accusations et enquête. (M. Mackenzie).

Ordre de la Chambre pour un état des dépenses encourues pour le service de la milice en Canada du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879, et depuis le 1er juillet 1879 jusqu'à date. (M. Vanasse).

Ordre de la Chambre pour un état des dépenses encourues pour le brise-lames de la rivière Metaghan pendant l'année 1881, indiquant le nombre de journées de travail des hommes et des attelages, la quantité de matériaux fournis et la somme payée dans chaque cas. (M. Killam).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nom de l'agent employé pour choisir des terrains près des rivières Détroit et Ste-Claire pour y établir des stations de quarantaine ; la quantité et le coût des terrains choisis pour cet objet, ainsi que les rapports faits par le dit agent.—(M. Patterson, Essex).

Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité et la valeur des articles suivants importés pour la consommation, et les droits perçus sur ces articles, pendant les années 1877, 78, 79, 80 et 81 :

1. Céréales et leurs produits, savoir : orge, fèves, sarazin, maïs, avoine, pois, seigle, blé, déchets de moulins, etc. ; farine ou fleur de sarrazin, de maïs, d'avoine, d'orge ; animaux, savoir : bêtes à cornes, chevaux, moutons, porcs, porcs à être abattus en entrepôt pour l'exportation ; fruits,

provisions, beurre, fromage, saindoux, fondu ou entré comme saindoux en branche et viande de boucherie.

2. Aussi, un état séparé indiquant la valeur et la quantité des mêmes articles non-entrés pour la consommation, pendant les mêmes années.

3. Aussi, indiquant la quantité et la valeur des exportations pendant les mêmes années, en fait d'animaux et leurs produits et de produits agricoles (les deux compris, comme dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation).—(M. Patterson (Essex) en l'absence de M. McCarthy).

Adresse demandant un état indiquant le nom des officiers qui ont pris part à l'expédition de la Rivière-Rouge, en 1870-1, tant ceux des carabiniers d'Ontario que des carabiniers de Québec, le grade qu'ils occupaient alors et celui qu'ils occupent aujourd'hui dans la milice.—(M. Amyot).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître, d'après les renseignements obtenus par le dernier recensement de 1881, le nombre de manufactures dans le comté de Beauharnois, et le nombre de personnes qui y sont employées.—(M. Bergeron).

Adresse demandant copie de toute requête, lettres, rapports du juge, correspondances et autres documents pouvant se rattacher à la demande de mise en liberté de Thomas Fletcher, sentencié le 8 juin 1881, par la cour de session générale de la Paix pour le district de Montréal, présidée par Son Honneur C. M. Desnoyers, magistrat de police.—(M. Tellier.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre les personnes fixées sur les terres des écoles dans la province du Manitoba, et le ministère de l'Intérieur, et de tous les rapports qui lui ont été adressés à ce sujet.—(M. Schultz.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes réclamations faites en conformité de l'acte du Manitoba par des mineurs métis ou autres qui étaient absents temporairement à la date du 15 juillet 1880.—(M. Schultz.)

Adresse demandant copie de toutes soumissions reçues par le département des Chemins de fer et canaux pour l'éclairage des écluses du canal Welland au moyen de la lumière électrique, et de l'arrêté du en conseil en vertu duquel l'entreprise a été concédée. (M. Blake, en l'absence de M. Laurier.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Postes et toutes personnes quelconques offrant d'établir une ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, et aussi entre le Canada et la France; des l'arrêté du Conseil qui s'y rapportent et des contrats passés à cette fin. Aussi un état des services rendus jusqu'à date, et du montant payé pour ces services.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance et de tous documents concernant des demandes présentées, de la part des jeunes gens du district d'Algoma, au département de la Milice et de la Défense, pour qu'il leur soit permis de former des compagnies de milice volontaire dans ce district.—(M. Dawson.)

La séance est levée à 10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE

TERRES PUBLIQUES DU CANADA.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande qu'il me soit permis de déposer un bill (No 101) pour modifier de nouveau et refondre tels que modifiés les actes concernant les terres publiques du Canada.

La Chambre sait qu'il y a aujourd'hui trois actes qui ont rapport à ces terres: l'acte fédéral de 1879 et deux amendements, et pour les personnes qui se dirigent vers le Nord-Ouest il n'est rien de si ennuyeux que d'avoir à feuilleter ces trois actes l'un après l'autre pour savoir exactement quelles sont les dispositions de la loi.

Nous voulons donc les refondre pour la plus grande commodité des intéressés. Il y a aussi quelques amendements à propos desquels je n'entrerai pas dans de longues explications; ils sont marqués d'une manière apparente dans le bill, de sorte que tous les députés pourront s'en rendre compte.

Le bill est reçu et lu en première délibération.

GENDARMERIE A CHEVAL.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande qu'il me soit permis de déposer un bill (No 102) pour modifier de nouveau l'acte à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Le but principal de ce bill est de donner force de loi à la résolution que j'ai placée sur les ordres du jour, autorisant l'augmentation de l'effectif, augmentation que je crois nécessaire. Il est possible que je propose la résolution vendredi. Il y a dans ce bill divers articles concernant la discipline et l'instruction militaire de ce corps et que l'on pourra trouver nécessités par les circonstances.

M. THOMPSON. Je désirerais demander au très honorable ministre s'il y a dans ce bill quelque disposition concernant l'admission de vieux volontaires dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Beaucoup d'entre eux chérissent cette espérance qu'ils regardent comme une promotion.

Sir JOHN A. MACDONALD. On ne pourra admettre de recrues âgées de moins de dix-huit ans ou de plus de quarante. S'ils se trouvent en dehors de ces limites, s'ils passent l'inspection militaire et qu'ils sachent lire et écrire, on pourra les admettre, pourvu qu'ils jouissent d'une bonne réputation ; et l'on suppose que leur réputation est bonne. On prendra les recrues dans l'ordre où elles se présenteront. Les candidats devront cependant savoir lire et écrire ; étant officiers de paix, ils doivent être intelligents, être capables de signifier des pièces de procédure, et avoir les qualités physiques nécessaires pour faire un soldat. Avec ces conditions, la règle sera, le premier venu, le premier servi.

Le bill est reçu et lu en première délibération.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CAMERON (Victoria). Je désire signaler à la Chambre un paragraphe de la *Gazette* de Montréal, d'aujourd'hui, où ma conduite comme membre de cette Chambre est sévèrement et injustement appréciée. Voici le paragraphe en question :—

"Parmi les bills adoptés en seconde délibération, se trouvait le bill à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie du télégraphe de Montréal. Lorsqu'on est arrivé à ce bill, dont M. Hector Cameron s'est chargé, M. Blake demanda si le bill comportait des pouvoirs qui légaliseraient la location à la 'Great North Western Telegraph Company.' M. Cameron essaya d'éviter une réponse directe et de tromper la Chambre en disant 'non'; il comporte seulement les pouvoirs accordés à la compagnie du télégraphe du *Dominion* il y a quelques années: "mais," dit M. Blake, 'ce que demande la compagnie, c'est l'autorisation de louer, ou en d'autres termes, de confirmer l'arrangement conclu avec la Great North Western Telegraph Company.' Cette courte altercation, cette après-midi, indique que le chef de l'opposition s'opposera à l'adoption du bill de la compagnie de télégraphe de Montréal."

Je trouve dans les *Débats*, le compte-rendu suivant de ce qui s'est passé. Ce compte-rendu est exact au fond, je crois, à l'exception d'une couple d'erreurs de mots :

"M. CAMERON (Victoria). Je propose la seconde lecture du bill (No. 96), pour refondre et amender les actes concernant la compagnie de télégraphe de Montréal.

"M. BLAKE. Je désirerais demander à mon honorable ami, si ce bill a quelque rapport avec l'arrangement fait récemment avec le 'Great North Western Telegraph Company.'

"M. CAMERON (Victoria). Non, ce n'est que la refonte des actes concernant la compagnie du télégraphe de Montréal, avec l'addition d'une clause semblable à celle qui a été introduite dans la charte de la compagnie du télégraphe du *Dominion*, l'année dernière."

J'ai dit en réalité : "il y a quelques années."

"M. BLAKE. Mais cette clause a rapport à la question.
"M. CAMERON. Elle n'a rien à faire avec l'arrangement existant.
"M. BLAKE. Mais elle donnait le pouvoir d'en faire un.
"M. CAMERON. Elle donnerait le pouvoir de 'relouer.'"

Il devrait y avoir "de louer." Je n'ai pas l'intention d'accepter, sans protestation du moins, l'accusation d'être guidé dans ma conduite et dans mes paroles, par un motif inavouable, que cette accusation soit le fait d'un correspondant irresponsable de la galerie de la presse, ou qu'elle vienne d'un membre de la Chambre, qui pourrait être responsable, directement ou indirectement, de ce que contient le journal dont il a la direction. Il est faux que j'aie essayé de répondre évasivement ou de tromper la Chambre.

Ce que j'ai dit est vrai, à la lettre. Le bill en question ne concerne en rien l'arrangement conclu avec le "Great North Western Telegraph Company," et ne contient rien qui puisse être appliqué à cet arrangement. J'ai dit exactement la vérité, en expliquant que l'objet du bill était simplement de refondre les actes concernant la compagnie du télégraphe de Montréal, avec l'addition d'un article copié *verbatim* dans l'acte concernant la compagnie du télégraphe du *Dominion* adopté il y a plusieurs années.

Lorsque l'honorable député de Durham-Ouest m'a demandé si ce bill aurait quelqu'effet sur la location, je lui ai répondu qu'il n'a aucun rapport avec les arrangements existants entre ces deux compagnies ; et c'est vrai. L'arrangement actuellement en existence, est laissé à sa légalité intrinsèque. Il peut-être légal ou illégal, mais le bill que j'ai présenté n'y change absolument rien.

Puis, lorsqu'on m'a demandé s'il donnait l'autorisation de faire un nouvel arrangement sous forme de bail ou autrement, je répondis en termes explicites, qu'il donne aux actionnaires de la compagnie du télégraphe de Montréal l'autorisation d'insérer de nouveaux arrangements dans le bail antérieur, s'ils jugent à propos pour leurs intérêts de le faire. J'ai expliqué franchement à la Chambre la signification exacte du bill et les effets qu'il pourrait produire. Je n'ai ni répondu évasivement, ni trompé, ni essayé de tromper la Chambre.

Je regrette de ne pas voir en ce moment à son siège un député que l'on suppose avoir la direction de la rédaction de ce journal, mais je me hasarderai a dire qu'il n'est pas disposé à affirmer ici, devant la Chambre, les assertions contenues dans le journal, ni à les laisser passer sous forme de communication venant d'un correspondant irresponsable de la galerie de la presse, sur lequel il a un certain contrôle.

VOIES ET MOYENS. LE BUDGET

La Chambre reprend le débat sur la motion de Sir Léonard Tilley que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. McLELAN. M. l'Orateur, lorsque l'honorable ministre des Finances a fait son exposé financier, il y a quelque temps, on ne s'attendait pas, je crois, à ce que les débats fussent aussi prolongés. Cet exposé établissait si clairement la sagesse et l'excellence de la politique adoptée pas le pays en 1878, il défendait avec tant de succès la conduite du gouvernement depuis cette époque, il réfutait si complètement toutes les objections que nos adversaires ont opposées à cette politique, que nous croyions pouvoir nous attendre à ce qu'ils gardassent le silence sur cette question. Nous avions quelque raison de supposer, il me semble, que, voyant la situation du pays, telle que nous la montre cet exposé, ils se seraient décidés à renoncer à toute opposition à cette politique, et qu'ils auraient dit à mon honorable ami : "Quelle que soit notre opinion sur le théorie abstraite du libre échange, l'expérience des deux dernières années a prouvé clairement que, avec les immenses ressources naturelles du pays, dans la situation où se trouve le Canada, il est de notre devoir de protéger le travail de nos propres enfants qui utilisent et développent ces ressources, et qui sont en train de faire du Canada une grande nation."

Mais ils ont préféré suivre une autre ligne de conduite ils ont préféré se montrer aussi actifs dans leur opposition à cette politique qu'ils l'étaient en 1878. Nous devrions leur être reconnaissants d'avoir si clairement et si distinctement défini l'attitude d'hostilité qu'ils prennent contre la politique nationale. Nous devrions les remercier d'avoir, avec toute l'habileté et l'ingéniosité qui les caractérisent, avec tout le zèle qu'ils possèdent à un degré aussi remarquable, attaqué la position prise par mon honorable ami, M. le ministre des Finances, et avec aussi peu de succès.

Nous avons lieu d'être reconnaissants surtout envers M. le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) de ce qu'ils nous a rappelé le célèbre discours prononcé par lui en 1876, discours préparé et prononcé à une époque où cette question n'avait pas encore pris une si forte teinte de question de parti qu'elle l'a prise aujourd'hui, et qui, lorsqu'on le lit, répond si bien à tous les discours faits depuis cette époque par les honorables députés de la gauche sur cette question et les réfute si admirablement.

Il a eu la bonté de nous dire qu'il est né et qu'il a été élevé dans les principes protectionnistes ; que pendant toute l'ardeur de sa jeunesse et longtemps après avoir atteint la vigueur intellectuelle de l'âge mûr il est resté protectionniste. Pendant les neuf dixièmes de sa vie il a été protectionniste. Ce qui est incrusté dans l'âme par l'éducation première est difficile à faire disparaître. Je suis certain qu'après cette longue dévotion aux principes protectionnistes, après avoir passé sa vie à prêcher ces principes, si nous pouvions aller le chercher au-delà des attaches de parti, je suis certain que nous le trouverions encore le plus dévoué partisan de la protection qu'il y ait à la Chambre.

Pendant qu'il écoutait l'exposé financier de mon honorable ami, je m'amusais à suivre en imagination la lutte qui devait avoir lieu dans son âme. Comme protectionniste, il devait être enchanté, il devait se réjouir de la situation du pays, telle que l'a faite la protection ; il devait être enchanté du résultat annoncé ensuite par mon honorable ami, lorsqu'à une question posée par le député de Norfolk-Nord, il a répondu que, tout en dépensant $3,500,000 en travaux d'intérêt public, il avait cependant diminué la dette nationale de $1,300,000. Je suis certain que comme protectionniste, l'honorable député était heureux et joyeux, mais comme membre de l'opposition, comme membre du parti grit, déconfit et découragé, il a dû être disposé à nous répéter en même temps ce distique qu'il a cité des "Bigelow Papers" :

"Things look thunderin' dark, there is no denyin'
We are clean out of hope, and almost out of lyin'."

"Tout semble noir et sombre, on ne peut lenier,
Tout espoir disparaît, mentir est le dernier."

Si l'honorable député de Lambton voulait me permettre de me servir du couplet choisi et élégant qu'il nous a donné, je dirais que le député de Norfolk-Nord, comme protectionniste, citait des hymnes et chantait des poëmes, mais que comme grit découragé il proférait de sauvages blasphèmes.

Il a cependant bien défini sa position. Il nous a dit qu'il n'avait point changé depuis l'année dernière ; un an écoulé n'avait apporté aucun changement en lui ; un seul changement politique s'était produit en lui depuis 1876. Il est en faveur du libre échange et d'un tarif de revenu, et tous les députés de la gauche qui ont pris la parole sur cette question ont défini leur position de la même façon.

L'honorable député de Lambton nous a dit dans son discours qu'il est prêt à défendre les principes qu'il professait en 1878, les principes avec lesquels il s'est présenté devant les électeurs, et les principes qui ont été vaincus avec lui. Il

dit que ce sont les principes sur lesquels il s'appuie, avec lesquels il est tombé, et qu'il est prêt à défendre.

En 1879 et en 1881, il a déclaré qu'il était prêt à donner sa démission de député plutôt que d'abandonner ses principes libre-échangistes.

Voici ce qu'il dit aujourd'hui :

" Pendant les élections de 1878, je suis d'avis que notre programme était amplement défini—car nous avons refusé de nous prononcer en aucune manière en faveur d'une politique protectionniste."

Et plus loin :

" D'après le principe que nous invoquions pour conduire les affaires du pays, nous voulions enlever toutes les restrictions imposées au commerce ; nous voulions aussi permettre à chacun d'acheter et de vendre sur le marché qu'il veut choisir, autant qu'il nous était possible de le faire en percevant un revenu au moyen des droits de douane."

Et encore :

" La protection, comme système, est une relique de la barbarie. Il devrait y avoir commerce libre des marchandises comme des biens-fonds."

Il est vrai que l'honorable député a rappelé les opinions exprimés par lui avant 1878, et pendant toute la durée de ces discussions, c'est-à-dire à la protection incidente, et sa position est aujourd'hui exactement la même que celle qu'il occupait avant les élections, et qu'il a toujours occupée, c'est-à-dire qu'il n'y aurait qu'un tarif de revenu avec la mesure de protection incidente qui pourrait en découler. Mais la Chambre peut voir que le manufacturier ne peut pas compter sur cette protection incidente dont il parle, parce que son seul but est de percevoir un revenu, et du moment que le tarif empêcherait les importations, il s'empresserait de diminuer les droits pour attirer un mouvement plus considérable d'importations dans le pays.

L'ex ministre des Finances, (sir Richard J. Cartwright) en définissant sa position, a été plus franc et plus violent qu'aucun de ses honorables amis. A plusieurs reprises il a affirmé ici que si les manufacturiers ne réussissaient pas dans leurs affaires avant l'adoption de la politique nationale, c'était simplement parce qu'ils n'avaient pas assez d'intelligence ou pas assez de capitaux pour conduire leurs travaux. Il a dit aussi que ceux qui ont fait faillite étaient des hommes sans ressources intellectuelles, sans énergie, sans vigilance, qui ne pouvaient faire un bénéfice raisonnable avec une juste concurrence. Je signalerai à l'attention de la Chambre les extraits suivants de son discours qui donnent une idée de l'opinion qu'il a des manufacturiers du pays :

" Socialement je ne saurais concevoir une politique qui soit plus de nature a corrompre le peuple du Canada que celle qui nous est soumise ce soir. Nous avons deux classes dangereuses à guider ; il y a toujours dans les bas-fonds de la société une classe d'hommes pauvres et paresseux qui ne savent pas se suffire à eux-mêmes et qui seraient heureux de trouver une excuse pour rejeter la responsabilité de leur subsistance sur d'autres personnes ; et vous allez leur dire que c'est le devoir du gouvernement de rendre le pays prospère et de procurer du travail à sa population. Quiconque connaît les affaires européennes sait que l'une des plus grandes difficultés contre lesquelles aient à lutter les hommes d'état du vieux-monde, c'est l'esprit de socialisme qui pénètre une classe nombreuse de la population. Eh bien ! l'honorable ministre introduit ici un système qui sanctionne les idées principales du socialisme, qui, de fait, justifie virtuellement le dogme principal du socialisme, que la propriété est un vol, car assurément la propriété acquise de cette façon n'est guère autre chose qu'un vol complet, légalisé.

Il dit encore :

"Les manufacturiers du Canada qui ont appuyé la politique nationale, sont des gens qui se sont vendus de sangfroid et sans vergogne, au gouvernement actuel."

Il continu :

" Mais je sais que beaucoup d'autres manufacturiers se sont offerts en vente d'une façon aussi honteuse qu'il était possible de le faire. Ils se sont montrés aussi cyniques que ce chef normand qui répondait à l'archevêque français qui lui proposait de le convertir à la vraie foi : " Quant à la croyance, les dieux d'un roi de la mer sont ceux qui lui donnent le plus." La politique de ces messieurs suivant leurs déclarations publique, s'est réduite à ceci, "nous appuierons le parti qui nous donnera le prix." Il n'y a pas de doute qu'ils ont puissamment contribué à la defaite de mon honorable ami, et à donner le pouvoir aux honorables messieurs de la droite."

M. MCLENNAN

Puis encore :

"Ils ne sauront non plus avec un semblant de justice alléguer les droits acquis dont on s'est servi si souvent pour empêcher des changements dans le tarif. Quand des capitalistes se sont lancés dans des affaires, sous l'effet d'un tarif préparé dans un but d'intérêt général, j'admets qu'on peut s'opposer fortement à tout changement radical dans la politique fiscale établie. Mais quand des hommes se vendent de propos délibéré à un parti politique, dans le but avoué de taxer le reste de la population pour leur bénéfice personnel, il ne saurait y voir de droits acquis dans ce cas, quoique l'on ait pu commettre des injustices assez flagrantes pour qu'il devienne nécessaire de les redresser, quand l'opinion publique reviendra à son bon sens.

On peut juger par ses extraits de la position prise par l'ex-ministre des Finances dans toute cette discussion : et jusqu'à aujourd'hui tous les députés de la gauche qui ont parlé sur cette question, ont déclaré qu'il ne pouvait être question de droits acquis par les manufacturiers. La question qu'ils posent franchement, carrément devant le pays est la même qu'ils ont posée en 1878, c'est-à dire : libre-échange ou protection—nos marchés pour nos compatriotes ou nos marchés pour les manufacturiers américains.

Le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que les députés de la droite désirent beaucoup éviter la discussion de questions d'infiniment plus d'importance, comme celle de l'arbitrage des frontières, de l'augmentation de la dette, et des dépenses du gouvernement, en mettant toujours en avant la question de la politique nationale. Il s'apercevra, je crois, lorsque le temps sera venu, que le gouvernement ne fera rien pour éviter la discussion de cette question ni de toute autre question qu'il lui plaira ou qu'il plaira à ses amis de soulever.

La Chambre a été bien amusée, je crois, de l'entendre faire toutes sortes de promesses au nom du parti de la réforme.

Il dit que le parti de la réforme a

" Promis de mettre un frein à cette dépense extravagante des deniers publics, qui menace de conduire le pays à la ruine financière. Nous avons promis de ne pas augmenter davantage la dette publique, parce que nous la croyons rendue à ses dernières limites, cela dans l'intérêt du pays.

Si l'honorable député et ses amis s'étaient efforcés, pendant les cinq années qu'ils ont siégé aux banquettes ministérielles, d'arrêter cette marée des dépenses publiques ; s'ils s'étaient efforcés de diminuer la dette nationale, les promesses qu'il fait aujourd'hui à la Chambre et au pays pourraient mériter plus de considération que dans le cas actuel. Je ne m'attendais pas que lui, qui semble si bien au courant des comptes publics, aurait eu l'imprudence de parler de dépenses publiques et de l'augmentation de la dette nationale.

Je vais me permettre d'abord d'attirer son attention sur la condition de la dette nationale, et de lui montrer qui est responsable de la plus grande partie de cette dette. Dans toutes les comparaisons que les honorables députés de la gauche ont faites, ils insistent pour laisser aux conservateurs la responsabilité des dépenses de 1873-74, et ils font cesser leur propre responsabilité à partir de 1878. Faisons donc une comparaisons de la dette publique à ces différentes époques.

Le 1er juillet 1874, la dette nette était de $108,324,964, le 1er juillet 1867 elle était de $75,723,641 ; ce qui donne une augmentation de $32,596,323. La Chambre se rappellera que cette augmentation de la dette, si considérable, n'est pas due toute entière, il s'en faut, à des dépenses de travaux publics. Les dettes des provinces réunies à la confédération entre 1867 et 1874 ainsi que les dettes des provinces d'Ontario et de Québec qui existaient avant 1867, et dont le gouvernement fédéral s'est chargé pendant cette période, forment une somme de $20,452,334 ; ce qui laisse à la charge des sept années de l'administration conservatrice, une augmentation de $12,143,989 seulement, soit une augmentation moyenne pour travaux publics, de $1,734,555 par année.

Les honorables députés doivent aussi se rappeler que pendant ces sept années, le gouvernement a dépensé pour des travaux publics des sommes imputables sur le capital, mais qui ont été soldées sur le compte du revenu, au montant de

$14,778,034 ; soit une moyenne de $2,111,147 par année ; que pendant cette période il a diminué les taxes de $1,000,000 en abolissant les droits sur le thé, sur le café et sur d'autres denrées de première nécessité.

Que nos adversaires fassent maintenant la comparaison avec les cinq années où ils ont été au pouvoir. Le 1er juillet 1874, la dette nette était de $108,324,964, et le 1er juillet 1879, elle était de $142,990,187, soit une augmentation en cinq ans de $34,665,225. En outre ils ont dépensé $4,490,000 provenant de l'indemnité des pêcheries, et ils admettront que s'ils n'avaient pas reçu cette somme ils auraient dû l'emprunter en Angleterre, l'ajoutant ainsi à la dette ; ce qui donne en tout $39,156,105, ou une moyenne de $7,831,221 par année, tandis que leurs prédécesseurs n'avaient augmenté la dette, en moyenne, que de $1,731,855 par année.

Je viens de prouver que les honorables chefs de l'opposition ont emprunté de l'argent, sur le crédit du pays, pour le dépenser en travaux publics, mais qu'ils l'ont dépensé pour payer les dépenses ordinaires de leur gouvernement, au montant de $1,034,708.

L'honorable député de Lambton, l'autre jour, s'est attribué, ainsi qu'à ses collègues, tout le crédit de l'arbitrage qui nous a valu l'indemnité des pêcheries, dont je viens de parler.

M. MILLS. Ecoutez ! Ecoutez !

M. McLELAN. L'honorable député a-t-il oublié que l'ex-premier ministre a envoyé un ambassadeur, il l'a appelé l'autre jour un *quasi*-ambassadeur, à Washington, pour négocier un traité par lequel nous aurions abandonné tous nos droits à l'indemnité des pêcheries, quel qu'en fût le montant, et nous aurions donné aux Américains l'autorisation d'expédier au Canada une plus grande partie de leurs produits manufacturés. Ces négociations ne purent aboutir. Je dois déclarer, M. l'Orateur, et la preuve indéniable s'en trouve dans les documents publics, je dois déclarer que tous les préparatifs avaient été faits pour cet arbitrage avant le changement de gouvernement.

M. MACKENZIE. Non, il n'y a pas de preuve de cela.

M. McLELAN. Les documents publiés prouvent que l'arrangement était fait et sanctionné par le gouvernement anglais, pour que l'arbitrage eût lieu dans une ville canadienne, et qu'un des arbitres fût un sujet canadien. Tous ces arrangements ont été faits avant le changement de ministère, et tout ce qui peut être porté au crédit de l'administration libérale, c'est la négligence qu'elle a mise à mener à bonne fin cet arbitrage pour avoir plus tôt l'argent de l'indemnité et l'employer.

Le député de Norfolk-Nord peut se convaincre par les chiffres que je viens de citer, qui sont tirés des comptes publics, que ses amis sont directement responsables d'une augmentation considérable de la dette nationale pendant leur administration.

M. ROSS (Middlesex). L'honorable ministre voudra-t-il nous dire sur quels travaux d'intérêt public cette somme empruntée a été dépensée.

M. McLELAN. L'honorable député de Lambton nous a dit que le dernier centin en avait été dépensé honnêtement ; nous ne voulons point mettre son honnêteté en doute, ni celle de l'honorable député de Middlesex ; nous ne voulons point repasser tous les comptes publics pour constater si telle ou telle somme a été dépensée honnêtement. La question est celle-ci : Est-ce que plusieurs milliers ou même millions de piastres n'ont pas été dépensés illégalement ?

M. ROSS. Non.

M. McLELAN. Je ne voudrais pas me laisser entraîner à revenir sur toute l'histoire des dépenses de nos adversaires pendant cinq années. Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les erreurs, toutes les maladresses de leur administration, depuis les écluses du Fort Francis jusqu'à la dernière piastre illégalement dépensée. Je veux admettre pour le moment que les ex-ministres ont agi honnêtement ; j'admets que l'honorable député qui était alors premier ministre, fit de son mieux, dans son ignorance, pour contrôler les dépenses ; mais j'affirme que plusieurs milliers et millions de piastres ont été dépensées inutilement pour le pays.

Je sais que nos adversaires ont dit maintes et maintes fois qu'ils avaient beaucoup de misère à s'en tirer, parce que leurs prédécesseurs leur avait laissé en héritage de lourdes obligations. Or, l'honorable député de Middlesex sait que, pendant sept années, les hommes qui avaient été au pouvoir avant ses amis dépensaient chaque année, en moyenne, pour les travaux publics, imputables sur le compte du capital une somme de $2,000,000 pris sur le revenu ordinaire. Et si le gouvernement libéral avait voulu emprunter de l'argent pour terminer ces gigantesques entreprises qui lui avaient été léguées, l'Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique, il avait un excédant de $2,000,000 par année, qui lui était légué par mon honorable ami, pour payer l'intérêt à cinq pour cent sur $40,000,000.

La première chose qu'ont faite les libéraux en venant au pouvoir a été d'augmenter les impôts du pays, de $3,000,000, ce qui aurait payé l'intérêt à 5 pour cent sur $60,000,000 ; de sorte que, avec l'excédant laissé par mon honorable ami et l'augmentation des taxes imposées au pays, ils avaient les moyens de payer l'intérêt sur une somme de $100,000,000 que nous aurions eue à notre disposition pour continuer les travaux publics. Mais le député de Middlesex-Ouest me demande comment cet argent a été dépensé. J'en reviens à la déclaration de l'honorable député de Lambton, que tout a été dépensé honnêtement, et que, lorsque son administration a quitté le pouvoir, il y avait 200 milles de chemin de fer en exploitation. Ils avait dépensé près de $11,000,000 sur le chemin de fer du Pacifique, et cependant, nous a-t-il dit, il n'y avait pas tout-à-fait 200 milles de voie posée.

M. MACKENZIE. L'honorable député voudrait-il lire ce que j'ai dit ?

M. McLELAN. Je vais donner à l'ex-premier ministre les chiffres exacts montrant la situation du chemin au moment où il a quitté le pouvoir. Le ministère libéral avait dépensé environ $11,000 sur le chemin de fer du Pacifique, en construisant des tronçons détachés, sans rien qui pût les relier entre eux ; et les écluses du Fort Francis elles-mêmes n'étaient pas terminées. Voici les chiffres :

	milles.
De Fort William à la rivière aux Anglais	97
" Selkirk à Telford	70
" Winnipeg à Selkirk	22
Total	189

soit une moyenne de 37½ milles par année.

On avait posé les rails sur ces 189 milles de tronçons séparés, mais, quoique les rails fussent posés, le chemin était loin d'être terminé, et on n'avait pas transporté un seul voyageur sur un seul de ces 189 milles après avoir dépensé $11,000,000. Cette dépense ne leur avait servi qu'à poser les rails, à raison de trente-sept milles et demi par année, sans pouvoir y transporter un seul voyageur.

Voyons maintenant ce qu'a fait le ministère actuel :

	Milles.
De Prince Arthur's Landing au lac Vermillon	242
" Selkirk au lac à la Truite	130
" Winnipeg à près de Brandon	134
" Emerson à Selkirk	85
" Winnipeg à Stonewall	20
Total	641

M. MACKENZIE. Ce n'est pas exact. L'honorable ministre comprend dans ces chiffres tout ce qui a été fait par le gouvernement précédent.

M. McLELAN. L'honorable député voudrait-il avoir un peu de patience ? Il trouvera qu'un peu de patience en cette vie est une grande vertu. Déduisons de ces 641 milles les 189 milles sur lesquels le gouvernement libéral avait posé la voie, mais qui n'étaient pas terminés.

M. MACKENZIE. Il y a plus que cela.

M. McLELAN. Et nous trouverons 452 milles où les rails sont posés et sur lesquels on transporte des voyageurs, à mettre au crédit du gouvernement actuel, en trois ans et un quart.

M. MACKENZIE. Non.

M. McLELAN. Voici quel est le résultat de la comparaison: Le gouvernement libéral a dépensé $11,000,000, et posé des rails à raison de trente-sept milles et demi par année, tandis que le gouvernement actuel n'a pas dépensé autant, et a posé des rails à raison de 189 milles par année. Le député de Middlesex peut tirer de ces chiffres la consolation qu'il lui plaira; je les ai pris dans les documents publics du Canada.

Le député de Norfolk Nord a parlé du flot envahissant des dépenses du gouvernement, et il a promis au nom du parti libéral, s'il revient au pouvoir, d'en arrêter la marche. On pouvait supposer qu'il allait faire quelque allusion au passé et se laisser guider pour ses conclusions par l'histoire des cinq années pendant lesquelles son parti a été au pouvoir.

On a fait bien des observations sur la manière dont les Comptes publics de 1873-74 avaient été préparés. On a dit, et cela n'a pas été démenti, que nos honorables adversaires qui ont préparé les Comptes publics de 1874, ont tenu le ministère conservateur responsable des dépenses faites jusqu'à cet exercice. On a compris dans ces comptes des sommes que le parlement précédent avaient votées pour être portées au compte du capital; ces sommes se montaient à plus de $900,000. C'est avec des comptes préparés de la sorte qu'ils essaient de faire une comparaison entre les dépenses des deux administrations. Un journal américain demandait: Un démocrate peut-il aller au Ciel?" et le *Transcript* de Boston répondit: "Certainement, si on lui laisse manipuler les rapports." Nos adversaires peuvent se risquer à faire une comparaison, si on leur laisse manipuler les rapports, si on leur confie le soin de faire les comptes comme ils les ont faits en 1874.

Or, M. l'Orateur, ils portent le total des dépenses de 1873-74 à $23,316,316; mais en déduisant les sommes qui, on l'a prouvé, n'appartiennent pas à ce compte, on trouve un total de $22,394,316.

L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) prétendait l'autre jour que nous devrions lui tenir compte de l'augmentation de l'intérêt, de la somme payée au fonds d'amortissement, et de l'administration de la dette. Prenez le montant total de l'intérêt, de l'amortissement, de l'administration de la dette et des subventions aux provinces, en 1878-79, $11,952,641, déduisez maintenant le montant payé en 1873-74 pour le même service, pour l'augmentation des intérêts, de l'amortissement et des frais d'administration $10,255,798, ajoutez la différence au montant des dépenses de 1873-74 et vous trouverez une dépense totale de $24,091,159; en admettant qu'il n'y ait pas eu d'augmentation dans les autres services. Cependant le total des dépenses de 1878-79, est de $24,455,381, ce qui donne une augmentation de $364,222.

En consultant les comptes publics, vous trouverez en outre que l'administration libérale avait réduit les dépenses de services très importants et d'un intérêt vital pour le pays. Ils ont réduit les crédits de l'immigration et de la quarantaine de $106,318; ceux de la milice et de la défense, de $341,584, ceux des travaux et édifices publics, de $312,408, ceux des phares et du service des côtes, de $89,491,—de sorte que, en tenant compte de ces réductions, on trouve dans les autres services une augmentation de $1,717,053.

L'honorable député de Lambton nous a dit l'autre jour que l'on avait imputé sur le compte du capital une forte somme dépensée pour le service des terres fédérales et j'ai compris de ses observations qu'il regardait cela comme illégal, et qu'on aurait dû imputer cette somme sur le compte du revenu. Mais la Chambre se rappellera que, en 1879-80, le parlement a mis en réserve 100,000,000 d'acres de terres pour la construction du chemin de fer du Pacifique; or, le produit de la vente de ces terres devant être porté au crédit du compte du capital, il n'est que juste d'imputer sur le même compte les frais d'arpentage de ces terres.

En comparant les exercices 1873-74 et 1878-79, nos adversaires demandent qu'on leur tienne compte des réductions dans les dépenses publiques; cependant, en faisant les calculs, et en déduisant les sommes qui appartiennent légalement au compte du capital et les dépenses exceptionnelles momentanément nécessaire, j'ai prouvé qu'il y a eu réellement pendant cette période une augmentation de $1,717,053. Ils disent encore que le budget actuel montre une augmentation considérable; que quelles qu'aient été les dépenses du gouvernement jusqu'à 1878-79, sous le régime libéral, les ministres qui ont pris le pouvoir en 1878 ont considérablement augmenté les dépenses du pays. Je prie la Chambre de vouloir bien se rappeler les observations de l'ex-ministre des Finances sur ce point, et je veux prouver, en prenant les paroles même de l'honorable député, que ce dont il se plaignait, en 1877-78, c'était d'être mis par la condition du revenu, dans l'impossibilité de faire les dépenses exigées par le service public. Voici ce qu'il disait:

"Sans doute, M. l'Orateur, le malheur veut que dans notre position actuelle nous ne puissions, tant que le revenu sera dans l'état où il est, tenter bien des choses que j'aimerais voir tentées. Il y a de notables améliorations dont le gouvernement n'est pas en mesure de s'occuper maintenant; on nous fait de temps en temps d'excellentes recommandations que nous désirerions mettre à effet, si les circonstances le permettaient; nous sommes obligés de nous abstenir de ces travaux.

"Mais puisque en présence des embarras contre lesquels nous avons à lutter, on vient nous reprocher de ne pas essayer de faire plus, je me permets de protester énergiquement contre cette censure. Nous condamner parce que nous ne pouvons, dans l'état où se trouvent nos finances nous charger de nouvelles entreprises, c'est témoigner aussi peu de raison qu'en montreraient des passagers qui se révolteraient contre le patron et l'équipage parce que le navire ne peut avancer vers le port pendant la tempête et qu'il est obligé de mouiller."

Cela prouve que nos adversaires étaient dans l'impossibilité de dépenser autant qu'ils l'auraient voulu, et qu'ils croyaient exigé par les besoins du pays. Mais aujourd'hui que, grâce à la politique fiscale que le gouvernement actuel a adoptée, notre trésor est plein à déborder, lorsque les besoins du pays exigent une augmentation des dépenses pour faire face aux exigences des services publics, ils nous reprochent de suivre cette sage ligne de conduite. Ils font spécialement allusion aux dépenses du gouvernement civil. Je trouve, en consultant les Comptes publics de toutes les nations du monde, une augmentation constante et continue des dépenses des gouvernements. Je vois que, aux Etats-Unis, dans ce pays que nos adversaires nous donnent si souvent comme modèle, les dépenses du gouvernement civil, c'est-à-dire à part des frais de guerre, des services de la marine, des Indiens et des pensions, étaient en 1830 de $3,250,000; en 1840 de $5,000,000. En 1850, elles ont atteint le chiffre de $16,000,000; en 1860, celui de $25,000,000, en 1870, celui de $53,000,000, et en 1880, elles étaient de $57,500,000.

Dans la Grande-Bretagne, qui est, je crois, un pays dont les ressources n'ont pas besoin de l'aide du gouvernement, et dont l'organisation est complète, je crois que les dépenses augmentent d'une manière constante d'année en année. En 1870, elles étaient de £68,864,000; en 1875, de £74,328,000 et en 1880, elles sont montées à £84,105,705. Ainsi, dans notre jeune pays encore incomplètement organisé, dans ce pays actif, entreprenant et grandissant avec la politique adoptée par le gouvernement actuel, il faut nécessairement que les dépenses annuelles augmentent pour faire face aux besoins croissants du pays.

C'est surtout au service civil que l'on reproche ces augmentations. En prenant la moyenne des cinq années du régime libéral, on trouve qu'on a dépensé pour ce service $849,598. La moyenne de 1879-80 et 1880-81, sous le gouvernement actuel, est de $907,281.97, soit une augmentation moyenne de $57,683, pour les trois ans et un quart écoulés

depuis 1873. On sait que, en vertu de la loi sur le service civil, les employés du gouvernement reçoivent chaque année une augmentation variant de $50 à $100; sans que le ministère ait rien à faire avec cette augmentation Cette augmentation se monte à $14,000 par année, ce qui donne pour trois ans et quart la somme de $49,000. Il faut également tenir compte de la nomination de notre Haut Commissaire, sir A. T. Galt, qui grève ce service d'une somme additionnelle de $14,000 par année. Il m'a bien semblé, d'après ce qu'en a dit l'honorable député de Lambton, que nos adversaires n'approuvent pas cette nomination; mais je suis persuadé que, après les explications données par le ministre des Finances, après sa déclaration que, avec l'aide de sir A. T. Galt, dans ses négociations en Europe, le gouvernement avait pu réaliser dans les frais d'administration de la dette et dans le paiement des intérêts échus sur nos obligations, des économies qui surpassent beaucoup le salaire du Haut Commissaire, on ne pourra faire aucune objection sérieuse à sa nomination.

Ces deux sommes seules donnent un total supérieur de $6,000 par année, à celui de l'augmentation des dépenses du service civil, qui est de $57,683.

La Chambre se rappellera aussi, puisque cela a été admis par mes collègues de même que par nos adversaires, qu'il y a eu une augmentation considérable dans les dépenses du service des Postes. Dans tous les pays du monde les dépenses du service des Postes augmentent considérablement d'année en année, et on ne doit pas trouver extraordinaire qu'il y ait augmentation dans ce pays tout nouveau, où tous les ans il y a de nouveaux établissements où il faut établir des bureaux de poste.

Examinons l'augmentation accusée par le département des Postes en 1881, et comparons-le avec le service fait par ce département en 1878. Le nombre des bureaux de postes a augmenté de 1878 à 1881, de 15 pour cent, le parcours des milles, de 7¾ pour cent, c'est-à dire, de 38,730 milles à 41,600 milles. Le travail des caisses d'épargne des bureaux de Postes est aussi considérablement augmenté; même depuis 1880; les dépositaires en 1880 étaient au nombre de 56,031; en 1881, de 71,747, soit une augmentation de 15,716, ou 28 pour cent. Le total des dépôts en 1880 était de $2,720,000 et en 1881, de $4,175,000, soit une augmentation de près de $1,500,000 ou de 53 pour cent. Les retraits en 1880 ont été de 9 pour cent, en 1881 de 14 pour cent. Quant au nombre des comptes courants, et c'est là que le travail se fait principalement, et que les dépenses sont encourues, il était en 1880 de 31,805, et en 1881 de 39,695, soit une augmentation de 8,210 ou de 26 pour cent; et les soldes restant au crédit des déposants, étaient augmentés de 57 pour cent. Ainsi le travail du département des Postes ayant considérablement augmenté, les dépenses ont dû augmenter, et la principale cause de cette augmentation est la multiplication des bureaux dans les provinces et les territoires du Nord-Ouest.

Le député de Norfolk-Nord (M. Ross) a critiqué en détail, je crois, quelques-unes des dépenses des ministères, et il a fait une mention spéciale d'un département avec lequel j'ai quelques relations, le département de la Marine et des Pêcheries. Il a dit que les dépenses de ce gouvernement avait considérablement augmenté de 1878 à 1881.

M. ROSS. Ecoutez! écoutez!

M. McLELAN. Si l'honorable député avait examiné les chiffres, s'il avait fait des calculs exacts, il aurait découvert qu'il n'y a eu dans ce département aucune autre augmentation que celle due à l'opération de la loi, de $50 à $100 par année, dont j'ai déjà parlé. En 1878, les dépenses du service civil de ce département était de $32,682, les dépenses contingentes, de $8,270, total, $40,952. En 1881, les dépenses du service civil ont été de $38,447, dépenses contingentes, $6,279. augmentation en vertu de la loi, $1,897, ce qui laisse une balance de $40,820. Si l'on fait une comparaison avec 1878, on verra qu'il y a eu une économie de $132, et que cette dépense n'a pas été réalisée en transférant à d'autres services des dépenses imputables sur le compte de ce département, comme l'ont fait les ministres libéraux en 1875, pour être en mesure de se vanter au parlement d'avoir fait des économies sur les dépenses du service civil. Je cite le discours de l'ex-ministre des Finances. Il dit:

"De l'autre côté du compte la Chambre verra que, pour le gouvernement civil, nous avons fait une diminution de $27,352."

Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les comptes de tous les départements; mais, dans le département dont je parle, je trouve que, afin de pouvoir se vanter d'une économie, l'ex-ministre des Finances a ôté $15,000 ou $16,000 du compte des salaires pour les transporter au service des phares et des bouées. C'est-à-dire que, afin de pouvoir se vanter de faire des économies, il a déduit du service civil de ce département et qu'il a imputé sur le compte de phares et des bouées, les salaires d'agents qui avaient toujours jusque-là, été imputés au compte du service civil.

Je me rappelle avoir vu quelque part dans les Comptes publics, caché dans quelque coin, sous le titre immigration, qu'un ministre avait fait un voyage à Winnipeg, pour lequel voyage on payait $1,000. Cette dépense aurait dû être portée au compte auquel elle appartient régulièrement, au compte des dépenses contingentes. Je me rappelle aussi avoir vu dans la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Jenkins, avant la destitution de ce dernier, que l'ex-premier ministre l'avait invité à aller visiter Paris, et que les frais de cette visite $400 ou $500 ont été portés au compte de l'immigration.

En examinant attentivement les Comptes publics des cinq années de l'administration libérale, on verra que cette petite poule avait l'habitude d'aller cacher ses œufs dans les endroits où elle espérait qu'ils ne seraient vus de personne. Le député de Lambton semble se plaindre de ce que le compte des terres fédérales ne soit pas imputé sur le capital, et de ce que les dépenses du service des sauvages aient été considérablement augmenté. La position critique que nous occupons vis-à-vis des sauvages nous commande, j'espère en convaincre la Chambre et le pays, de ne pas épargner ces dépenses, et si nous réussissons ainsi à éviter une guerre indienne cette augmentation sera bien accueillie par tout le monde.

La Chambre appréciera le danger du plus petit soulèvement, l'effet qu'il produirait sur le courant d'émigration qui se dirige vers notre Nord-Ouest. Dépenser à propos quelques milliers ou même quelques centaines de milliers de piastres, pour maintenir la paix avec les sauvages, et prévenir les collisions entre les émigrants et eux, c'est la plus sage politique qu'un gouvernement puisse suivre.

La période que nous traversons est une période critique, parce que le courant de l'émigration qui se porte vers notre domaine a beaucoup augmenté. Le ministre de l'Agriculture nous a dit que l'année dernière environ 28,000 personnes s'étaient établies au Manitoba. Aux Etats-Unis, les autorités ont l'habitude d'estimer à $1,000 par tête la valeur pour le pays de tout immigrant qui y arrive; à ce taux, les 28,000 personnes qui se sont établies au Manitoba pendant l'année dernière vaudraient pour le Canada $28,000.

A ne considérer la chose qu'à ce point de vue, il est évident que le gouvernement est tenu de faire tous ses efforts, même au prix de grandes dépenses, pour maintenir la paix avec les sauvages et prévenir tout mouvement hostile qui aurait pour effet d'effrayer les émigrants et de les éloigner de notre territoire.

J'ajouterai encore quelques considérations sur la valeur pour le pays de cette immigration. Depuis le changement de gouvernement, depuis que le gouvernement a adopté cette politique qui consiste à établir une voie de communication avec le Nord-Ouest au moyen du grand chemin de fer du Pacifique, construit à travers toute cette région, on admettra, je pense, qu'il s'est établi un courant extraordinaire d'émi-

gration vers ce pays, et qu'à ce courant on peut attribuer une augmentation de population de 100,000 personnes au moins. En évaluant cette immigration à la valeur que les Américains donnent à celle qui se fait dans leur pays, c'est-à-dire à $1,000 par tête, voici une somme de $100,000,000 ajouté à la richesse du pays.

M. MILLS. Par l'émigration d'une province à une autre ?

M. McLELAN. Que l'honorable député réfléchisse un instant. Combien de ces gens seraient allés aux Etats-Unis ?

M. ANGLIN. Un sou économisé est un sou de gagné.

M. McLELAN. Je remercie l'honorable député de Gloucester de l'observation qu'il vient de faire, un sou économisé vaut deux sous gagnés, si nous avons empêché la moitié de ces gens de s'en aller aux Etats-Unis, nous avons gardé au pays 50,000 personnes. Et, comme un sou économisé vaut deux sous gagnés, chacune de ces personnes valant pour nous $2,000, nous avons encore $100,000,000 à ajouter à la richesse du Canada.

Le député de Bothwell (M. Mills) sait-il combien de gens quittèrent le Canada pour aller aux Etats-Unis avant l'ouverture des communications avec le Nord-Ouest? En 1850, il y avait dans l'Etat du Connecticut 3,145 personnes nées au Canada; en 1870 leur nombre était monté à 10,840. Dans l'Illinois, il y en avait, en 1860, 20,932, et en 1870, 32,388; dans le Maine, en 1860, il y en avait 17,540, et en 1870, 26,661; dans le Massachusetts, en 1860, 27,060, en 1870, 69,491; dans le Michigan, en 1860, 36,582, en 1870, 89,395, soit un total, en 1870, d'environ 500,000 personnes nées au Canada.

M. BLAKE. Combien y en a-t-il maintenant ?

M. McLELAN. Il y en a bien 50,000 ou 100,000 de moins qu'il y en aurait eu si nous n'avions ouvert des voies de communication avec le Nord-Ouest. J'ajouterai qu'il y a aujourd'hui aux Etats-Unis bien plus de personnes nées au Canada qu'il n'y en aurait eu si l'honorable député n'avait jamais prononcé ce discours où il vante les Etats de l'Ouest. Je ne m'amuserai pas à calculer combien de Canadiens ont quitté le pays en conséquence des discours prononcés par lui et par le député de Lambton, mais je le prierai de se rappeler, lorsqu'il voudra faire un discours pour déprécier sa province, et pour vanter les Etats-Unis, la maxime citée par le député de Gloucester: Qu'un sous gagné vaut deux sous économisés; et que toute personne que ses discours ont décidée à quitter le pays, est une perte de $2,000 pour le pays, et un gain de $2,000 pour les Etats-Unis.

Par l'émigration si considérable aux Etats-Unis qui s'est produite au Canada de 1860 à 1870, nous avons perdu chaque année, en moyenne, de 22,000 à 23,000 personnes qui contribuèrent à augmenter la population et la richesse des Etats-Unis. Jamais un gouvernemen n'a été mieux inspiré que le gouvernement actuel lorsqu'il s'est hâté d'ouvrir des voies de communication avec les prairies du grand Nord-Ouest, afin de diriger vers notre pays le courant de l'immigration. Puisque l'honorable chef de l'opposition revient sur ce sujet, je puis lui dire que le courant n'est peut-être pas aussi rapide ni aussi considérable qu'il l'aurait été si l'honorable député s'était comporté autrement et s'il avait parlé autrement des Etats de l'Ouest et du Canada.

Quoique nos adversaires puissent dire, le pays a compris que, par suite de l'impulsion vigoureuse donnée aux travaux du chemin de fer du Pacifique par le marché conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, le courant de l'immigration a été considérablement augmenté, et un grand nombre de colons de bonne foi sont allés s'établir au Nord-Ouest. Et si l'on tient compte de la valeur en numéraire de ces colons d'après la même base qu'on l'évalue aux Etats-Unis, on peut conclure que le Canada verra sa population et sa richesse augmenter de manière à rembourser, et au-delà, tout ce que nous aura coûté la construction du chemin de fer du Pacifique. Ce courant d'émigration continuera à se diriger de notre côté tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir, tant que la politique nationale sera la politique du pays.

Nos adversaires se plaignent de ce que la politique nationale augmente considérablement les taxes qui pèsent sur le peuple.

UNE VOIX. C'est vrai.

M. McLELAN. Je renverrai l'honorable député qui dit: "C'est vrai" au ministre des Finances de son propre parti. Je crains qu'il n'accepte pas le principe, bien qu'il soit exact, que les taxes doivent être la mesure des dépenses. Je puis lui montrer, d'abord, que la taxe aujourd'hui est de 22 centins par tête inférieure à ce qu'elle était lorsque le ministère libéral est tombé.

Le fait de dépenser sans percevoir ne diminue en rien la force de cette comparaison. Supposons qu'il laissât un déficit de $10,000,000 par année, et qu'il ne perçût que $10,000,000 de revenu, quelqu'un pourrait-il prétendre sérieusement que le ministère libéral n'aurait taxé le pays que de $10,000,000 par année? Mais je prie nos adversaires de remarquer, d'apprendre et de bien étudier la position prise par leur propre ministre des Finances. Il prétend que si nous n'avions pas eu ce "tarif abominable," comme il appelle le tarif de l'honorable ministre des Finances, on aurait pu percevoir un revenu tout aussi considérable avec l'ancien tarif. Il prétend qu'avec son tarif il aurait perçu $18,000,000. Comment essaie-t-il de le prouver? Il dit que les importations du pays ont toujours donné un certain excédant proportionnel sur les exportations; or les exportations de 1881 ayant dépassé celles de 1877-78, il y aurait eu en 1881 la même augmentation proportionnelle des importations, et les importations auraient été aux exportations dans la même proportion qu'elles étaient en 1877-78.

Prenons donc les importations et les exportations de 1877-78 et de 1881, et nous trouverons que, suivant la théorie de l'ex-ministre des Finances, nous aurions dû importer pour $21,000,000 de plus que nous n'avons importé en 1881. Il prétend que nous aurions perçu les droits sur ces importations, ce qui nous aurait donné la somme de $18,000,000.

L'honorable député voudrait-il me dire où est la différence? Mon collègue, le ministre des Finances, a perçu avec son tarif, un revenu de $18,000,000; et son prédécesseur prétend que, comme avec son tarif les importations auraient été plus considérables, il aurait aussi, lui, perçu $18,000,000. Pourquoi donc nous reprocher d'avoir augmenté les taxes du pays? puisqu'il prétend que le revenu qu'il aurait perçu aurait égalé celui qu'a perçu le ministre des Finances?

M. BLAKE. Pas du tout; il a dit qu'il aurait perçu une somme suffisante; vous avez trop perçu.

M. McLELAN. Il a calculé qu'il aurait perçu avec son tarif, l'année dernière, $17,000 000 environ, et cette année $18,000,000. Mais il n'aurait pas pu percevoir autant que cela. L'ex-ministre des Finances n'est pas encore assez avancé dans son apprentissage de ministre des Finances pour comprendre qu'il ne suffit pas, pour percevoir un revenu, d'imposer des taxes sur le pays, et qu'il faut encore, en même temps que l'on impose la taxe, augmenter en proportion les moyens d'acheter du peuple.

Le député de Middlesex, le député de Norfolk-Nord et le député de Brant-Sud (M. Paterson) ont prétendu que nous ruinions les manufacturiers parce qu'il n'y aurait pas eu l'année dernière une exportation très considérable. S'ils veulent bien examiner la position prise par leur ex-ministre des Finances, ils verront pourquoi il n'y a pas eu plus d'exportations. Un petit garçon demandait à sa mère: "Maman, qu'est-ce que ce c'est qu'une jonction?" "Une jonction," répondit-elle, "c'est l'endroit où deux chemins de fer se

séparent." Il semble qu'il y ait une jonction chez nos adversaires; dans l'esprit grit il y a séparation des idées qui s'en vont dans toutes les directions.

L'ex-ministre des Finances prétend que, avec son tarif, nous aurions importé $21,000,000 de plus que sous le tarif actuel, et les députés de Middlesex, de Brant et de Norfolk disent que nous ruinons les industries. D'après l'ex-ministre des Finances, il y a un vide de $21,000,000 à remplir; et je demanderai à l'honorable député de Bothwell quelle est la différence entre importer ces $21,000,000 de marchandises en payant les droits, et fermer la porte à ces marchandises tout en percevant le même montant de droits sur les autres marchandises qui sont importées. La différence est celle-ci, c'est que dans le dernier cas, vous recevez vos $21,000,000 en or, et vous employez vos compatriotes à combler le vide créé par l'absence de ces marchandises.

Il est aussi clair que le jour, M. l'Orateur, que si, comme le prétend l'ex-ministre des Finances, on a fermé la porte à $21,000,000 de marchandises, les manufacturiers du pays ont dû travailler pour combler ce vide; et ces $21,000,000 nous venant en espèces, et circulant dans le pays ont donné de l'emploi au peuple, et lui ont fourni le moyen d'acheter non-seulement pour $21,000,000 de marchandises, mais pour beaucoup plus que cela.

A propos de cette question d'importations et d'exportations, nos adversaires nous mettent sous les yeux les exemples de l'Angleterre et des Etats-Unis. Ils nous disent que nous avons le même sort que tous les pays où la protection existe, et que nous devrions suivre l'exemple de tous les pays libre-échangistes; que nous devrions permettre aux Américains d'envoyer sur nos marchés autant de marchandises qu'ils le jugeraient à propos pour l'avantage de nos industriels, pour ajouter à leur prospérité et leur permettre d'exporter leurs produits en grandes quantités.

S'ils veulent se donner la peine de consulter les documents officiels, ils verront que l'Angleterre n'augmente pas considérablement, comme ils le prétendent, ses exportations à l'étranger. Ils verront au contraire qu'il y a depuis un certain nombre d'années une diminution constante dans la quantité de ces exportations.

M. MACKENZIE. Ecoutez! Ecoutez!

M. McLELAN. J'espère que l'honorable député ne dit pas: "Ecoutez! Ecoutez!" parce qu'il se réjouit de constater le fait: il le dit peut-être parce qu'il doute de son exactitude? Je l'ai pris dans des rapports au parlement qui se trouvent à la bibliothèque, et je vais donner les détails de cette diminution pour quelques articles:

En 1873, les exportations de tissus de coton se montaient à £69,228,000; en 1878, elles étaient de £65,000,000, et en 1879, la dernière année dont les chiffres sont donnés, elles étaient de £63,000,000. Pour les lainages, et tissus de laine, les exportations étaient en 1870: de £20,952,000 et en 1879, de £19,575,000. Pour les charbons, les exportations étaient en 1877 de £8,000,000, et en 1879, de £7,206,000. Pour les tissus de fil, toiles etc, elles étaient en 1877 de £7,000,000, et en 1879, de £6,793,000.

Le seul article ou il y ait augmentation ce sont les machines. Là, l'augmentation est considérable, ce qui provient, je suppose, de ce que les autres pays ont importé l'outillage pour fabriquer les autres produits eux-mêmes. On pourrait croire que dans un pays où règne le libre échange, il n'y a pas d'importation de produits manufacturés, du moins si l'on s'en rapporte aux discours des députés de la gauche. Cependant d'après les rapports que je viens de citer, au lieu de l'absence d'importations, je trouve que les importations ont considérablement augmenté. Les tissus de coton importés se montaient, en 1876, à £1,750,261; ils ont atteint, depuis, le chiffre de £2,500,000. Les importations d'un article très simple, des boutons, ont augmenté en quatre ans, de plus de £1,000,000. Les importations des articles en fer et en acier ont également augmenté depuis 1876 de plus de £1,000,000, c'est-à-dire de 70 pour cent.

M. ROSS (Middlesex). De quel pays?

M. McLELAN. Des Etats-Unis, d'Allemagne, de France et de toutes les autres parties du monde, de pays jouissant d'une protection très élevée, comme me le dit un de mes amis qui siège derrière moi. Les soieries importées en 1876 se montaient à £11,815,740; en 1879 elles ont été de £13,324,934.

On peut donc en conclure que dans ce pays de libre échange, auquel ils ont tant de plaisir à nous renvoyer, il y a eu une diminution constante dans les exportations, et une augmentation également constante dans les importations. En ce qui concerne les tissus de laine, les importations, de £6,676,000 en 1876, se sont élevées à £9,700,000.

Nos adversaires semblent prendre un grand plaisir à comparer l'Angleterre aux Etats-Unis. Avec l'augmentation générale des affaires du monde entier, on a peut-être vu des exportations plus considérables qu'en 1879, mais le fait reste qu'il y a eu pendant une longue suite d'années, une constante diminution. Et pourquoi? Regardez la Grande-Bretagne, sur la carte, et vous verrez que la région manufacturière n'est guère plus grande que la province de la Nouvelle-Ecosse, environ 21,000 milles carrés, je crois.

M. MACKENZIE. La superficie est de 67,000 milles carrés.

M. McLELAN. Admettons; toutes les industries de la Grande-Bretagne se trouvent rassemblées dans ces 21,000 milles carrés; mais supposons que la superficie soit de 67,000 milles carrés, ou même du double—si l'honorable député le préfère—la Grande-Bretagne, même dans ce cas, n'est guère plus grande que les deux ou trois petites provinces maritimes. Quelle est la règle en Angleterre? Tout ce qui passe la frontière est classé comme exportation, quand on ne l'expédierait qu'aux îles de la Manche. Allez maintenant aux Etats-Unis, prenez-en la partie manufacturière, disons les Etats-Unis de l'Est; tirons une ligne autour de ces Etats et appelons exportation tout ce qui traverse cette ligne pour aller dans l'Ouest, dans les Etats du Pacifique, ou dans les Etats qui produisent le coton, et vous trouverez que les exportations des Etats-Unis supportent la comparaison avec celle de la Grande-Bretagne.

La partie manufacturière des Etats-Unis doit fabriquer pour une population de 50,000,000, tandis que la Grande-Bretagne n'a que 35,000,000 d'habitants, les Etats-Unis ont donc à fabriquer pour 15,000,000 d'habitants de plus que l'Angleterre. De sorte que, lorsqu'on examine la situation des deux pays, on ne trouve pas la différence des exportations et des produits manufacturés si considérable que nos adversaires voudraient nous le faire croire.

Il me revient à l'esprit, en ce moment, un des arguments de l'honorable député de Huron-Centre; il semble que le pauvre cultivateur, s'il ne peut pas le voir, au moins lui écrit quelquefois comme le disait l'autre jour mon collègue, le ministre des Chemins de fer. Appuyé sur cette lettre, l'ex-ministre des Finances a déclaré à la Chambre que le pauvre cultivateur versait $150 par année au trésor sous forme de droits. Prenons le riche et le pauvre ensemble et supposons que le pauvre cultivateur paie la moyenne, il résulterait de l'argument du député de Huron-Centre que les droits de douane produiraient un revenu de $72,000,000 par année. L'absurdité de cet argument est évidente. Nos adversaires essaient de persuader au peuple qu'il est lourdement taxé; mais lorsqu'on calcule d'après leurs données, on trouve un revenu quatre fois plus fort que le revenu réel. Je demanderai à l'honorable député quel est le sort du pauvre en Angleterre? Est-il exempt de taxes, sous un tarif libre-échangiste?

M. ANGLIN. Son pain ne paie pas de taxes.

M. McLELAN. Dans notre pays également, le pain ne paie pas de taxes ; les pauvres gens le paient aujourd'hui meilleur marché que s'ils l'importaient.

M. MILLS. L'ouvrier anglais ne paie pas de droit sur le sucre.

M. McLELAN. Tout ce que les pauvres gens regardent comme des nécessités de la vie, excepté le pain, ont à payer des droits en Angleterre ; le thé, le tabac, la bière, les spiritueux et tout ce que les pauvres gens consomment en grandes quantités, tout cela paie des taxes et des taxes bien plus fortes qu'au Canada. L'Angleterre se fait un revenu de près de $40,000,000 avec le tabac seulement, dont les pauvres gens sont les principaux consommateurs, la taxe est d'environ $1 par livre. Le thé paie 12 centins de droits par livre ; le rhum, les spiritueux sont lourdement taxés, tandis que les vins, la boisson du riche entre comparativement en franchise. On importe de l'étranger des soieries pour une valeur de $65,000,000, en franchise, tandis que les spiritueux, le tabac, le thé et la bière des pauvres gens ont une lourde taxe à payer ; de sorte que si vous examinez la condition du pauvre en Angleterre, vous verrez qu'il paie plus de taxes que l'ouvrier canadien ou américain.

Il est triste de constater, d'après les documents officiels, que, en Angleterre, il y a 1,000,000 de nécessiteux nourris par la charité publique. On pourrait croire que dans ce pays du libre échange le peuple devrait être si prospère que la misère serait inconnue, et cependant un habitant sur trente-cinq est sans moyens d'existence.

Nos adversaires prétendent que nous taxons le pauvre cultivateur à raison de $15 par année; et non-seulement ils affirment que nous extorquons au pauvre peuple $72,000,000 par année—quoique le ministre des Finances dise qu'il n'a jamais pu trouver cette somme dans le trésor public— mais ils prétendent que nous taxons le peuple en lui faisant payer des prix plus élevés pour les articles que l'on ne peut fabriquer au Canada, que nous ne fabriquons pas au Canada et que les produits du Canada ne se vendent pas plus cher que ceux des Etats-Unis. L'ex-ministre des Finances a établi le principe que, plus grand est le marché à approvisionner et plus les produits peuvent être fabriqués à bon compte, que si vous avez un marché de 50,000,000 d'âmes, vous pouvez fabriquer à meilleur compte qu'avec un marché de 4,000,000. Supposons qu'il en soit ainsi, est-ce une raison pour donner aux Américains notre marché de 4,000,000 d'âmes, pour leur permettre d'expédier tous leurs produits chez nous, de fabriquer pour les trois quarts de notre population, et de ne laisser à nos manufacturiers qu'un quart peut-être du marché canadien ?

Prenons l'argument de l'honorable député, plus le marché est considérable, plus les marchandises sont à bon compte ; si vous excluez les marchandises américaines du Canada, si vous gardez notre marché canadien pour les manufacturiers canadiens, les produits manufacturés pour un marché de 4,000,000 d'âme seront donc à meilleur marché que s'ils n'étaient manufacturés que pour un marché de 500,000 ou de 1,000,000,

Nos adversaires ont encore un autre argument, c'est que la politique nationale va créer une grande concurrence entre les manufacturiers canadiens, qui seront les victimes de cette concurrence. Nous espérons, nous calculons que, si nous donnons à nos manufacturiers le marché de tout le Canada, —et nous leur avons promis de leur donner ce marché -ils seront encouragés à multiplier les entreprises industrielles, créant ainsi la concurrence locale, et que cette concurrence aura pour effet de réduire les prix. Il est possible que pendant un an ou deux la mise à exécution de ce système augmente légèrement les prix de quelques articles; mais lorsque nous aurons donné l'encouragement nécessaire à nos industriels, lorsque nous aurons ainsi favorisé l'établissement de différentes industries, nous pourrons nous procurer ces articles à meilleur marché au Canada, que si nous avions à les importer des Etats-Unis avec l'ancien tarif.

Nos adversaires ont affirmé qu'ils ne pourraient dans aucun cas réduire les droits de douane au-dessous de 17½ pour cent. A ce compte quelques manufacturiers pourraient peut-être se décider à fonder des établissements industriels, mais ils n'auraient à compter qu'avec le concurrence étrangère, et ils augmenteraient naturellement leurs prix de 17½ pour cent. Ils ne seraient pas en nombre suffisant ici pour se faire une concurrence entre'eux, et n'ayant à compter qu'avec la concurrence étrangère, ayant eux-mêmes une protection de 17½ pour cent, ils ne voudraient jamais vendre leurs produits, sous un tarif qui permettrait l'importation de la moitié des approvisionnements de notre marché, à un prix plus bas que celui de l'article importé, plus les droits et le coût du transport.

Il est donc évident, d'après l'argument même de nos adversaires, que la politique nationale fait surgir la concurrence locale, qu'elle va créer un si grand nombre d'établissements industriels dans le pays, que la concurrence fera naturellement baisser le prix des articles de fabrication locale.

L'ex-ministre des Finances se base sur l'argument que l'on peut fabriquer à meilleur compte pour un marché de 50,000,000 d'âmes que pour un marché de 4,000,000. Le marché dépend du nombre de manufactures qui fabriquent le même article. Prenons par exemple le coton. Il y a aux Etats-Unis de 800 à 900 manufactures de coton, tandis qu'ici avec 4,000,000 d'habitants, il nous faudrait soixante-dix ou quatre-vingts manufactures pour en avoir un aussi grand nombre, proportion gardée, qu'aux Etats-Unis. Et j'espère que, avec la politique actuelle, ces manufactures vont surgir l'une après l'autre, et la concurrence fera descendre les prix aussi bas, s'ils ne le sont pas actuellement, qu'en Angleterre ou aux Etats-Unis.

Le député de Middlesex a prétendu que le gouvernement libéral avait fait plus en faveur des manufacturiers que nous ne faisons actuellement, parce qu'il admettait en franchise une plus grande quantité de matières premières que nous n'en admettons avec le tarif actuel. Il a calculé que sous le tarif précédent, la douane laissait entrer en franchise des matières premières pour une valeur de $31,000,000, tandis que nous n'en avons laissé entrer qu'une valeur de $19,000,000 ; il en conclut que les manufacturiers jouissaient de plus grands avantages avec le tarif Cartwright qu'avec le tarif du gouvernement actuel. J'ai examiné les chiffres, et je ne les ai pas trouvés exactement tels qu'il les donne. Je dois admettre, je suppose, qu'il a fait une erreur involontaire, mais il est étonnant que cette erreur soit toute en sa faveur. Voici les chiffres exacts : marchandises en franchise, en 1878, $30,619,262; en 1881, $19,990,872. Différence en faveur de 1878, $10,628,383.

A première vue, et sans explication préalable, ces chiffres démontrent que nos adversaires ont laissé entrer en franchise en 1878, plus de marchandise que nous n'en avons laissé entrer en 1881, et l'honorable député voudrait faire comprendre à la Chambre que ces marchandises consistaient en matières première avant d'être employées dans les manufactures, et que, par conséquent, ils ont plus favorisé les manufacturiers que nous ne l'avons fait.

Mais, en examinant attentivement les importations de cette année-là, 1878, je vois que ce total renferme les articles suivants : orge, $137,243; avoine, $651,441; pois, $18,729; seigle, $77,398; maïs, $3,535,619; blé, $6,510,148; farine, $1,866,101 ; farine de seigle, $8,655 ; farine de maïs, $619,380 ; farine d'avoine, $22,226 ; en tout $13,451,849 de grains et farines, faisant partie de cette somme de $30,000,000, qu'il prétend représenter des matières premières. Or, si l'on déduit ce montant des importations de 1876, après y avoir ajouté le charbon, $3,054,852, on trouve que, avec le tarif actuel, nous laissons entrer en franchise une valeur de $5,878,318 de plus en matières premières, que nos

adversaires n'en laissaient entrer en 1878 avec leur tarif qui était si favorable, disent-ils, pour les manufacturiers.

M. ROSS (Middlesex). L'honorable député a-t-il déduit les matières premières des importations de 1878, de même que des importations de 1881, en calculant des deux côtés d'après le même principe ? C'est la position que j'ai prise, c'est là-dessus que 'ai basé mes calculs.

M. McLELAN. L'honorable député, dans ses calculs, a pris le total des importations en franchises de l'année 1878, et y a ajouté $400,000 de plus que les comptes ne portaient ; puis il a fait une déduction sur l'autre total, et il a ainsi trouvé une différence de $12,000,000, tandis que la différence réelle n'est que de $10,600,000. Voilà comment il a fait ses calculs. J'ai pris les articles qui, en 1878, étaient admis en franchise ; j'en ai déduit les grains et farines, au montant de $13,500,000, et j'ai démontré que, avec le tarif actuel, nous laissons entrer en franchise une plus grande quantité de matières premières pour les manufactures, que ne le permettait le tarif de 1878.

Sir LEONARD TILLEY. Et une valeur plus considérable.

M. McLELAN. Et une valeur plus considérable ; des marchandises qui entrent directement dans la consommation industrielle. On ne niera pas, je suppose, qu'il y ait eu une augmentation considérable dans les manufactures du pays, et j'ai démontré, au moins, d'après les prétentions de l'ex-ministre des Finances, que les manufacturiers du pays ont eu à combler un vide de $21,000,000 dans la consommation du marché local.

J'ai démontré que nous admettions en franchise une plus grande quantité de matières premières pour encourager ces manufacturiers, et que, s'il y a eu diminution dans l'exportation de produits manufacturés, la cause en a été qu'il a fallu combler le vide créé par l'exclusion de notre marché des $21,000,000 de produits qui auraient été importés, à ce qu'il prétend, avec le tarif de l'ex-ministre des Finances.

Le travail nécessaire pour combler ce vide, comme l'a dit mon ami, le ministre des Finances, a donné de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers autrefois sans ouvrage. Les nouvelles industries et les anciennes ont augmenté de 21,000, environ, le nombre de leurs ouvriers. Calculons combien de personnes fait vivre chaque ouvrier ; admettons avec le député de Huron-Centre que, si nous n'avions pas de tarif protecteur, on aurait importé une plus grande quantité de marchandises, d'une valeur de $21,000,000 ; admettons avec le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) que chaque ouvrier produit en moyenne une valeur de $1,000 de marchandises par année ; et nous trouverons que ces $21,000,000 ont dû donner de l'emploi à 21,000 ouvriers, soit un peu moins que le nombre donné par l'honorable ministre des Finances comme étant le nombre des ouvriers nouveaux employés par les diverses industries créées ou activées par notre politique fiscale.

Prenons donc ce chiffre des ouvriers à qui nous avons donné de l'ouvrage, et calculons le nombre de personnes à qui nous avons ainsi procuré des moyens d'existence. Les rapports des manufacturiers des Etats-Unis démontrent que chaque ouvrier ou ouvrière employé dans une manufacture a à sa charge trois ou quatre personnes en moyenne. On voit ainsi que, pour combler le vide existant sur notre marché, la fabrication des articles nécessaires a donné de l'emploi ou des moyens d'existence à une population d'environ 80,000 ou 100,000 personnes.

Nos adversaires nous demandent d'abandonner cette politique fiscale, et de revenir au tarif de 1878 ; ils voudraient que nous importassions toutes ces marchandises, au montant de $21,000,000, qui, d'après l'ex-ministre des Finances, auraient été importées avec l'ancien tarif ; il en résulterait donc que nous laisserions sans ouvrage 21,000 personnes actuellement employées dans nos manufactures, et que nous priverions de moyens d'existence tous ceux qui sont à leur charge, soit de 80,000 à 100,000 personnes !

Si vous leur refusez du travail, ou bien il vous faudra les nourrir aux dépens du public, ou bien elles auront à quitter le pays. Un retour au tarif du gouvernement libéral équivaudrait à ceci : à fermer un grand nombre de manufactures dans le pays, à diminuer de 21,000 le nombre de personnes employées dans les manufactures, à enlever les moyens d'existence à une masse de 80,000 à 100,000 personnes, et à forcer tout ce monde à émigrer aux Etats-Unis. Or, si nous prenons le chiffre que j'ai déjà cité comme la valeur de chaque émigrant, d'après l'évaluation qu'on en fait aux Etats-Unis, ce serait causer au Canada une perte sèche de $80,000,000.

Je vais maintenant dire quelques mots de la prospérité générale du pays.

La séance est suspendue à six heures,

Séance du Soir.

M. McLELAN. Avant la suspension de la séance, je parlais des exportations du pays, et des causes de la diminution constatée l'année dernière dans les exportations des produits manufacturés. J'avais rappelé la prétention de l'ex-ministre des Finances, que le tarif actuel avait empêché l'importation de $21,000,000 de marchandises. J'avais signalé l'activité que le placement de ces $21,000,000 en or, dans le pays, avait dû donner aux manufactures ; je n'avais pas besoin d'insister sur ce point, car nos adversaires ont déclaré eux-mêmes, cette année, qu'un revenu additionnel de $10,000,000 ou de $20,000,000 doit considérablement améliorer la situation du peuple et donner une grande activité aux industries manufacturières. Le député de Huron-Centre disait :

"Je n'ai pas besoin de dire à ceux qui ont la moindre idée pratique des affaires commerciales combien un accroissement de $10,000,000 en six mois de la richesse du peuple encourageraient et stimulerait les industries locales de toutes espèces, augmenterait nos ressources disponibles pour acheter, et augmenterait aussi par conséquent la commission des marchandises sujettes aux droits."

Il prouve donc par ses propres arguments, que les manufacturiers du pays ont eu à se partager des commandes pour cette valeur de $20,000,000 en argent, qu'ils n'auraient pas eus avec le tarif Cartwright. Les députés de la gauche semblent se chagriner de ce que nous n'avons pas porté ces commandes à l'étranger, car, disent-ils, nous mettons des obstacles à la prospérité du pays en l'empêchant d'avoir une plus grande balance du commerce à son débit. Le vrai signe de la prospérité, d'après eux, est l'existence d'une balance du commerce au débit du pays.

M. ANGLIN. Non.

M. McLELAN. Je crois qu'un des chefs de l'honorable député a fait une savante démonstration de la théorie que plus est grande la balance du commerce au débit d'un pays et plus considérables sont ses profits.

M. MACKENZIE. Non.

M. McLELAN. On a dit que la balance du commerce représente les bénéfices qu'un pays a fait sur ses exportations, par conséquent, plus considérable est la balance, plus grands sont les bénéfices.

M. MACKENZIE. Cela arrive très souvent.

M. McLELAN. Si l'honorable député veut étudier les opérations du commerce, il apprendra peut-être que, même en supposant des bénéfices considérables sur les exportations de ce pays ou des Etats-Unis, ce n'est pas l'exportateur qui reçoit ces bénéfices. Qu'il me dise quel est le profit fait par le manufacturier anglais sur la vente des cotons qu'il a expédiés au Canada après qu'ils sont arrivés ici ? Son profit n'existe que sur le prix fixé en Angleterre et réglé par les traites qui représentent son exportation.

Lorsque ses marchandises sont arrivées ici, et qu'elles sont vendues au consommateur, c'est le détenteur, et non l'importateur, qui reçoit et met dans son gousset les bénéfices ultérieurs. Il en est de même pour à peu près tout ce qui est expédié du Canada.

Pour les marchandises qui nous viennent d'Europe, le prix est fixé avant l'expédition, et le profit que donne ce prix, quel qu'il soit, appartient au marchand européen. Mais supposons qu'il en soit autrement; supposons que sur les $100,000,000 de marchandises que nous avons exportées, il y ait un bénéfice de $30,000,000 ou de $40,000,000, n'a-t-il jamais pu entrer dans la tête des députés de la gauche qu'il vaudrait mieux pour le pays recevoir ce bénéfice en numéraire pour qu'il soit dépensé dans le pays? Il me semble pourtant que, si c'est un bénéfice, il vaut mieux l'employer à donner du travail à nos compatriotes qu'à faire travailler les ouvriers et à donner des commandes aux manufacturiers étrangers. Mais c'est précisément parce que nous n'avons pas contre nous une considérable balance du commerce, parce nous avons réduit de beaucoup celle qui existait les années précédentes, qu'il y a, à ce que je prétends, une plus grande prospérité parmi les ouvriers du pays et que les industries manufacturières du pays font de meilleures affaires.

Nos adversaires nous accusent d'avoir établi un tarif différentiel contre l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis.

M. ANGLIN. C'est vrai.

M. McLELAN. Si l'honorable député qui aime tant à jouer de la moyenne veut faire la moyenne des importations provenant de la Grande-Bretagne pendant les cinq années du régime libéral, il verra que de 1874 à 1879 elles se sont montées au total à $209,077,876,—soit une moyenne de $41,815,575. La moyenne des années 1880 et 1881 a été de $43,583,800, ce qui donne une augmentation de $1,768,235. De sorte que, en prenant la moyenne de la période pendant laquelle les libéraux ont administré les affaires du pays, avec le tarif Cartwright, et la moyenne des années d'administration conservatrice avec le tarif de mon honorable ami, on trouve dans les importations provenant de la Grande-Bretagne une augmentation de $1,768,235.

La situation est-elle la même pour les Etats-Unis? Pendant les cinq années du ministère libéral, la moyenne des importations de cette provenance a été de $48,111,896; la moyenne des deux années pendant lesquelles le tarif actuel en pleine opération a été de $36,704,012, soit une diminution de $11,407,894.

Ainsi, quelqu'énergiques, quelque répétées que soient les assertions de nos adversaires à l'encontre de ce fait, les chiffres prouvent que le tarif douanier actuel a eu pour effet d'augmenter les importations provenant de la Grande Bretagne, et de diminuer celles en provenance des Etats-Unis. Le député de Middlesex-Ouest, à propos de cette question, a prétendu que nos droits étaient plus élevés, proportionnellement, sur les importations de provenance anglaise, que sur celles de provenance américaine. S'il s'était donné la peine de se rendre compte des articles importés, il aurait pu voir qu'il y a une grande quantité de marchandises admises en franchise, qui nous viennent des Etats-Unis, comme le coton brut, le tabac brut et les peaux; au moyen de ces matières premières, la liste des marchandises admises en franchise, provenant des Etats-Unis se trouve plus élevé que la liste des marchandises franches de droits importées de la Grande-Bretagne.

Ce changement dans la direction de notre commerce, et l'emploi qu'il a donné à nos compatriotes, a contribué pour beaucoup, je le maintiens, à augmenter la prospérité du pays. Je sais, M. l'Orateur, que nos adversaires ont eu beaucoup de peine à se décider à admettre que la situation du pays est changée; ce n'est qu'aujourd'hui, forcés par les preuves irréfutables qui s'accumulent sous leurs yeux, qu'ils admettent que le pays jouit d'une grande prospérité. Mais ils disent que ce n'est dû qu'à la Providence, et qu'il est impie, de la part du gouvernememt, de prétendre qu'il est pour quelque chose dans ce changement.

Le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), nous a dit que les membres du gouvernement, lorsqu'ils prétendaient avoir aidé à ce changement dans la situation du pays, lui rappelaient l'histoire de ces Africains allant demander au missionnaires de leur vendre de la médecine à fusil, pour que leurs fusils pussent tirer droit. L'honorable député nous a raconté un bon nombre d'autres histoires où figurent des messieurs de couleur. De fait, tout son discours était très coloré, mais il a raconté avec tant de bonhomie son histoire de la médecine à fusil, que je crois l'obliger en lui racontant une petite histoire d'Africains.

Je me rappelle qu'il y a très longtemps un de mes amis de Halifax m'invita à aller passer un jour avec lui à la chasse dans son voisinage. Nous prîmes chacun un fusil et nous nous rendîmes à un des établissements des gens de couleur. Un des jeunes Africains se joignit à nous et vint dans le bois avec nous. Il sembla s'attacher de préférence au citadin, et le suivit. Mon ami tira un grand nombre de coups sans abattre de gibier; voyant cela, le jeune homme de couleur vint à moi et me dit: "Massa, ne croyez vous pas qu'il y a un sort sur le fusil de cet homme?" Je répondis: "Un sort? Que voulez-vous dire?" Il me dit: "Il y a des gens qui peuvent jeter un sort sur notre fusil, et le rendent tel qu'il ne peut jamais ensuite tirer droit. La charge revient directement sur vous, ou bien elle tourne au premier coin. Mon père a prêté une fois son fusil à un homme, et lorsque le fusil lui fut rendu, on lui avait jeté un sort; il ne tirait jamais droit ensuite, la charge tournait au premier coin."

L'honorable député de Norfolk-Nord, en 1876, avait un fusil protectionniste qui tirait droit à la cible et mettait dans le noir à tous les coups. Mais l'honorable député s'est prêté aux exigences du parti; l'esprit de parti a jeté un sort sur son fusil dont la charge, depuis cette époque, tourne au premier coin.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce sort n'etait pas celui de sort—ir.

M. McLELAN. L'honorable député (M. Charlton), dans sa liste des promesses, nous donne une idée des opinions théologiques du parti auquel il appartient. Il nous dit quels sont les articles de foi auxquels croit ou plutôt fait profession de croire son parti. Il nous dit que son parti croit fermement à une destinée fatale et à l'élection. L'ex-gouverneur Vance avait un domestique nègre qui croyait aussi très fermement à une destinée fatale et à l'élection. Il dit un jour à ce domestique: "Pierre, pensez-vous que je vais m'en sauver?" "Je n'en sais rien, massa," dit Pierre, "je n'ai jamais entendu dire que personne ait été élu sans être un candidat et sans travailler à son élection."

Nos adversaires croient que la Providence a tout décidé d'avance; mais le fait est qu'ils n'ont jamais été candidats pour des temps meilleurs; ils n'ont jamais collaboré avec la Providence à faire renaître la prospérité, c'est pour cela qu'ils n'ont pas été élus. En 1876 et en 1878, le discours du gouverneur général remerciait la Providence de l'abondance de la récolte; de sorte qu'il paraît que pendant leur administration le soleil brillait, la rosée descendait, la pluie tombait, et la récolte était abondante.

Il nous a promis encore autre chose. Il nous a promis d'être en sympathie, aujourd'hui et à l'avenir, avec tout mouvement qui se fera dans la direction du progrès de l'humanité. Nos adversaires ont pu avoir cette sympathie pour les manufacturiers agonisants du pays, jusqu'à 1878, mais au lieu de rien faire pour eux ils se croisaient les bras et disaient être des mouches du coche. Ils abandonnaient les manufacturiers à leurs propres ressources pour tenir tête aux expéditions de marchandises des Etats-Unis vendues à perte sur nos marchés. Ils avaient de la sympathie pour eux, mais rien de plus. Les hommes qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement, non-seulement ont de la sympathie

pour ceux qui combattent pour le progrès de l'humanité, mais leur tendront une main secourable et protectrice pour les aider à atteindre le succès qui doit couronner leurs efforts.

Ils nous disent que le cultivateur n'a retiré aucun bénéfice de notre politique fiscale ; mais comment est-il possible que, avec le circulation si active de l'argent, dans les diverses industries du pays, avec une augmentation des dépenses faites dans le pays par les 24,000 ouvriers nouvellement employés comme l'a prouvé mon honorable ami qui ont à nourrir de 80,000 à 100,000 personnes composant leurs familles, il n'y ait eu aucun changement dans la situation de la population agricole? Nos adversaires prétendent que tout cela ne peut avoir aucun effet sur les cultivateurs, parce que les prix des grain sont déterminés à Mark Lane. Je sais bien, M. l'Orateur, comment il se fait que ces prix soit déterminés par l'état du marché à Mark Lane ; et je vais le dire : C'est presque l'Angleterre a protégé pendant longtemps ses industries manufacturières et minières, parce qu'elle a ainsi augmenté considérablement le nombre des ouvriers employés par ces industries, et, par-dessus tout, elle a protégé l'industrie agricole.

Avant la suspension de la séance, j'ai parlé de la superficie du territoire où se trouvent rassemblées les manufactures anglaises, et j'ai mentionné ce qui, à mon avis, est la superficie totale du pays et non pas de la partie industrielle seulement ; mais en prenant tout le pays, vous verrez que l'agriculture y a atteint un plus haut degré de perfection que dans aucun autre pays du monde, et que le rendement moyen par acre en Angleterre dépasse le rendement par acre de l'Amérique et de tous les pays d'Europe.

Pourquoi donc le blé est-il en si grande demande en Angleterre ? Pourquoi donc l'Angleterre détermine-t-elle, comme le dit l'honorable député, le prix du blé exporté de ce pays et des Etats-Unis? C'est parce que, par la protection, elle a développé ses grandes industries minières ; parce que par la protection, pendant de longues années, elle s'est créé une grande industrie manufacturière, et un immense commerce qui en fait les débouchés. Ces grandes industries ayant aggloméré sur un territoire restreint une population très dense, elle est obligée de faire venir d'Amérique les denrées alimentaires nécessaire à cette population.

Le député de Norfolk-Nord dira à son collègue de Gloucester qu'il est d'un grand avantage pour le cultivateur d'avoir à sa porte une population aussi considérable au lieu d'en être à 2,000 milles de distance.

Si les prix des grains canadiens sont déterminés par la cote de Mark Lane, il en est de même pour les grains américains ; les deux pays sont sur un pied d'égalité à ce point de vue. Pourquoi donc le peuple canadien désire-t-il la réciprocité avec les Etats-Unis ? C'est parce que nous vivons à la porte de la population manufacturière des Etats-Unis, qui consomme tout ce que produit le cultivateur, et qui nous donnerait un marché plus considérable que notre marché actuel pour nos produits agricoles.

Mais, comme nous ne pouvons l'obtenir, il faut bien nous contenter de faire ce qui semble être le mieux pour nous après la réciprocité ; il faut créer ces industries manufacturières, sur notre propre territoire, à portée de nos cultivateurs, afin qu'ils puissent bénéficier de l'augmentation des prix. Car, M. l'Orateur, j'ajouterai, pour donner plus de force à mon argumentation, que ce ne sont pas seulement les céréales, mais encore tous les produits de la ferme qui bénéficient de la proximité des centres manufacturiers. Je prendrai une demi-douzaine d'Etats agricoles, et le même nombre d'Etats manufacturiers. L'Etat de l'Illinois avait en 1870, une population de 1,809,606 personnes agées de plus de dix ans, sur ce nombre 365,754, ou plus de 20 pour cent étaient employées à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture. Cet Etat, en 1879, a donné une récolte 312,000,000 de minots de maïs, et de 44,000,000 de minots de blé; la valeur moyenne de la production par acre était de $12.47. Dans l'Etat de l'Indiana, 16 pour cent de la population est occupé à d'autres travaux qu'à ceux de l'agriculture, et la valeur de la production par acre est à peu près la même. Dans l'Etat de l'Iowa, la valeur moyenne de la production agricole par acre est de $8.88. Dans l'Etat du Kansas, l'Etat favori des ex-ministres, 19 pour cent de la population a d'autres occupations que l'agriculture, et la valeur de la production est de $9.11. Dans le Minnesota, un autre Etat favori de nos adversaires, la valeur moyenne de la production agricole est de $10.29 et, enfin, dans le Nébraska, la valeur moyenne est de $8.60 par acre. Dans tous ces Etats, la moyenne de la population ayant d'autres occupations que l'agriculture est de 19.13 et la valeur moyenne de la production agricole par acre est de $10.67. Ce sont les grands Etats à blé des Etats-Unis. Comparons-les maintenant avec les grands Etats manufacturiers.

Dans le Connecticut, 35 pour cent de la population âgée de plus de 10 ans sont employée dans l'industrie manufacturière, et la valeur moyenne de la production agricole par acra est des $16.82. Dans le Delaware, 26 pour cent de la population sont employés dans l'industrie, et la valeur moyenne de la production par acre est de $15. Dans le Maine, que l'on regarde souvent comme un des plus pauvres Etats, 25 pour cent de la population est employée dans les manufactures, et la valeur des produits de la ferme est des $13.51 par acre, ce qui est supérieur à la valeur des grands Etats à blé. Dans le Massachussets, les manufactures emploient 43 pour cent de la population, et la valeur moyenne des produits de la ferme est de $26.71 par acre. Dans le New Jersey, les manufactures emploient 34 pour cent de la population, et la valeur moyenne des produits de la ferme est de $18. Dans la Pennsylvanie, un grand Etat minier, près de 30 pour cent de la population s'occupe d'industries, et la valeur moyenne par acre, des produits de la ferme, est de $17.60. Dans le Rhode Island, 44 pour cent de la population travaille dans les manufactures, et la valeur moyenne de la production agricole est de $29.32 par acre.

Dans tous ces Etats, où les cultivateurs ont un marché à leur porte, la valeur moyenne de la production agricole par acre est de $19.53, tandis que dans les grands Etats à blé la moyenne a été de $10.67, c'est-à-dire près de deux contre un.

Si donc, en encourageant nos manufacturiers ; en augmentant la population autre que celle qui cultive les champs, nous créons une grande population consommatrice, nous donnons au cultivateur un marché tout près pour vendre ses produits. La position prise par nos adversaires est celle-ci : nous devrions nous contenter de produire des matières premières que le reste du monde pourrait employer dans ses manufactures.

QUELQUES VOIX. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous les touchez à l'endroit sensible.

M. McLELAN. L'argument de l'honorable député de Lambton est que nous devrions avoir le libre échange pour les marchandises américaines comme nous avons le libre échange pour les terres. Mais à cela le député de Norfolk-Nord répond que le peuple qui a pris l'avance dans l'industrie manufacturière, la conservera jusqu'à ce que vous y mettiez ordre par une politique protectionniste. L'honorable député a dit l'autre jour qu'on n'avait jamais fait une citation honnête de son discours de 1876.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le discours lui-même n'était pas honnête.

M. McLELAN. Mon très honorable ami n'était pas ici lorsque j'expliquai que ce dicours avait été préparé et prononcé de bonne foi, avant qu'on eût jeté un sort sur l'intelligence de l'honorable député, avant que cette question de la protection n'eût pris la tournure qu'elle a aujourd'hui, d'une question de parti.

Mais, dit l'ex-premier ministre, personne ne voudra affirmer qu'il soit raisonnable de protéger des industries qui ne seraient pas naturelles ou adaptées au pays ; et lorsque ces industries conviennent au pays, il est du devoir du gouvernement de les protéger.

Les manufactures ne surgissent pas tout d'une pièce sur un pays vierge, elles ont des tendances à suivre les sentiers battus ; or, si nous adoptons la politique de l'ex-premier ministre, et si nous laissons inonder notre marché par les produits américains, le commerce continuera à suivre le sentier battu et nous aurons à nous contenter de produire les matières premières pour approvisionner les manufacturiers américains.

De quel bénéfice sera-t-il au cultivateur canadien, que nous ayons une grande quantité de personnes employées à produire des matières premières? Il n'est pas besoin d'un long apprentissage pour savoir abattre un arbre ou extraire du minerai, et les salaires payés à ceux qui sont employés à ces travaux sont toujours très bas—si bas que les hommes ont juste assez d'argent pour se procurer les premières nécessités de la vie,—et n'ont aucun argent à dépenser pour l'achat de ces articles sur lesquels le cultivateur fait son bénéfice.

Encouragez les manufactures et le peuple acquerra un degré plus considérable d'habileté professionnelle, il obtiendra de meilleurs salaires, il aura ainsi, après avoir acheté les choses nécessaires à la vie, un excédant qu'il pourra employer à l'achat de ces articles qui font le bénéfice du cultivateur.

Les manufacturiers paient de $2 à $5 par jour les ouvriers qu'ils emploient, et un ouvrier à $5 par jour vaut mieux pour le cultivateur qu'une douzaine d'hommes à 80 centins, parce qu'il a plus d'argent à dépenser après avoir pourvu aux premières nécessités de la vie.

Il faut tenir compte, non-seulement du nombre des ouvriers employés, mais aussi des salaires qu'on leur paie.

Messieurs les députés de la gauche semblent prendre les provinces maritimes sous leur protection spéciale, et se lamentent de ce qu'il y ait une telle diminution dans la construction des navires. Il est vrai que la construction des navires a diminué, mais on en a expliqué la raison maintes et maintes fois ; c'est le remplacement du bois par le fer. Ils semblent désespérés de voir que la marine marchande des Etats-Unis ne soit pas plus considérable. Comment ? Mais la marine marchande des Etats-Unis tient le second rang parmi celles du monde entier! S'il fallait juger de leurs sentiments par leur parole, on dirait qu'ils désirent voir les Etats-Unis surpasser la Grande-Bretagne.

J'ai étudié cette question mais ce n'est point parce que l'on aurait augmenté les charges qu'ont à supporter les constructeurs, pas du tout. Il n'est pas un homme qui soit au courant de la construction des navires qui puisse prétendre que ces charges sont plus lourdes aujourd'hui qu'elles l'étaient avant l'adoption de cette politique fiscale. C'est tout simplement parce qu'un des principaux arguments dont on se soit servi jusqu'en 1878, était que nous allions détruire le commerce intérieur et extérieur du pays.

On n'a qu'à consulter les documents officiels, et l'on verra que, non-seulement il y a eu une augmentation dans le nombre des navires océaniques qui ont fréquenté les ports du Canada, sur le nombre de l'année 1878, mais la navigation intérieure s'est aussi merveilleusement développée. Prenons le nombre des navires océaniques entrés et sortis. En 1878, nous comptons 17,000 navires, jaugeant 6,684 000 tonneaux, et en 1881, 20,702 navires, jaugeant 8,104,334 tonneaux, ce qui donne une augmentation, en 1881, de 3,346 navires et de 1,420,334 tonneaux. Dans le cabotage, les entrées et les sorties, en 1881, donnent une augmentation sur 1878 de 2,189,300 tonneaux ; ou bien, en mettant ensemble le cabotage intérieur et la navigation au long cours, nous avons une augmentation de 3,609,634 sur l'année 1878. Ainsi, l'assertion de l'honorable député, que la politique ruine notre commerce avec l'étranger, et même notre commerce intérieur, tombe complètement lorsqu'on a recours aux chiffres et au fait brutal.

L'honorable ministre des Chemins de fer a aussi démontré à la Chambre l'immense augmentation des transports par chemins de fer. En 1881, ces transports avaient été de 12,102,245 tonnes ; tandis qu'en 1878, la quantité était de 7,000,000 et quelques tonnes ; l'augmentation du poids étant de 4,218,000 tonnes, et l'augmentation des recettes, $7,787,000.

Ainsi, sur terre comme sur mer, sur les navires comme sur les chemins de fer, nos adversaires sont complètement battus par les chiffres, et il est positivement démontré que notre politique fiscale n'a pas eu pour effet de diminuer notre commerce. Nous avons eu la visite, dans nos provinces maritimes, d'hommes distingués appartenant à l'opposition, dans le but, s'il faut s'en rapporter à leurs arguments, de détruire notre commerce extérieur et d'étouffer notre commerce interprovincial. Le chef de l'opposition, accompagné d'un certain nombre d'amis, une troupe de missionnaires, en un mot, est venu nous voir l'été dernier pour nous prouver, comme l'a dit un de ces messieurs, que nous qui avions accepté volontairement la politique nationale, nous méritions autant l'attention et la pitié des missionnaires que les payens.

Je me rappelle qu'un de ceux qui avaient entendu l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) un des membres de la troupe sacrée, faire un petit discours où il essayait de prouver qu'il était de leur devoir, comme missionnaires, de venir briser les liens qui tenaient enchaîné le peuple des provinces maritimes,—disait, après avoir entendu ces missionnaires.

"Je suis tenté de répéter le mot de l'ancien Maître des Rôles de la Nouvelle-Ecosse, un jour qu'il était candidat à une élection contre un diacre ;—je suis tenté de dire : Combien est plaisant les pas de ces dévoués missionnaires à travers les monts et les vallées de la Nouvelle-Ecosse, combien sont beaux sur la cime des montagnes les pas de ces missionnaires, chaussés d'un sermon sur l'évangile—l'évangile selon Edward Blake—et laissant sous leur talons toutes les fausses représentations du parti."

Cette troupe de missionnaires est descendue vers nous, et elle a essayé de persuader au peuple de la Nouvelle-Ecosse qu'il était dans les ténèbres. Pendant que nous étions à créer un vaste commerce intérieur et que, par notre politique fiscale, nous protégions nos compatriotes contre une concurrence excessive de la part de l'étranger, tout en laissant au commerce toute sa liberté sur notre territoire, ils prétendaient que le devoir du peuple des provinces maritimes était de cesser tout commerce avec le Canada, et de faire leurs affaires commerciales avec les Etats-Unis. A toutes les assemblées, l'une après l'autre, le chef de l'opposition développait cet argument pour démontrer que le peuple des provinces maritimes devrait faire ses affaires avec les Etats-Unis.

M. BLAKE. Cela n'est pas exact.

M. McLELAN. L'honorable député dit : Je crois, que ce n'est pas exact. Ses discours ont été rapportés si souvent par ses propres amis, et les arguments par lesquels il essayait de persuader au peuple de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard que leurs véritables intérêts leur commandaient de faire leurs affaires avec les Etats-Unis, ont été si souvent publiés et répétés que je n'ai pas cru nécessaire d'en faire la collection pour les apporter ici ; mais j'ai sur moi, par hasard, un petit discours qu'il a prononcé à Newcastle, comme il était sur le point de quitter la province. Dans ce discours il parle incidemment de cette question, et je dois dire qu'il y revient à l'idée qu'ils sont venus comme des missionnaires et s'en vont de même. Voici ce qu'il dit :

"Le système du monde est tout harmonie ; il ne comporte pas de contradictions. Par conséquent, lorsque nous faisons tout notre possible pour répandre la doctrine bénie du libre échange, nous agissons suivant l'esprit de l'évangile."

Mais il a ajouté :

" Nous devrions laisser chaque province et chaque individu libre de se tirer d'affaires de son mieux, et nous devrions aussi travailler pour obtenir une plus grande liberté d'échange avec les Etats-Unis. La politique du gouvernement empêche ce résultat. Les intérêts de Québec, comme ceux des provinces maritimes, demandent une liberté aussi grande que possible d'échanger avec les Etats-Unis, et l'Ontario désire tout autant nouer des relations commerciales plus intimes avec le peuple voisin. J'espère qu'au lieu de conserver une politique de représailles l'une envers l'autre, une politique où elles perdent toutes les deux, les nations y renonceront; si elles n'y renoncent pas, ce n'est pas une raison pour que nous restions dans la position où nous sommes, car mieux vaut la moitié d'un pain que pas de pain du tout."

M. MILLS, N'est-ce pas vrai ?

M. McLELAN. L'honorable député dit: " N'est-ce pas vrai ? " Cela dépend ; il faudrait d'abord savoir qui a cette moitié de pain. Vous voulez donner le pain tout entier aux Etats-Unis. Vous croyez à l'esprit de l'évangile selon M. Blake, revu et approuvé par le Frère Jonathan, qu'il est plus doux de donner que de recevoir ; que nous devrions donner aux Américains le privilège d'expédier leurs marchandises chez nous, qu'ils nous accordent le même privilège ou non. Le chef de l'apposition, dans un discours prononcé à New Glasgow et rapporté par l'*Eastern Chronicle*, journal grit, disait :

" Si vous n'aviez pas été libres d'échanger vos biens, vous trouveriez qu'il est inutile de continuer à produire plus que n'exigent vos besoins personnels, car vous ne pourriez trouver à vous en défaire. Vous restreindre ou vous empêcher d'échanger ce que vous voudriez échanger, serait une tyrannie contre laquelle vous vous révolteriez. Les restrictions qui ont une tendance à détourner le commerce de ses canaux naturels sont nuisibles au pays. *Vos exportations y trouveront leur marché le plus avantageux ; c'est de là que devraient venir vos importations.* Mais ce canal naturel de commerce a été considérablement embarrassé par les exigences du revenu des Etats-Unis. Notre pays aussi a besoin d'un revenu qu'il nous faut tirer de la taxe indirecte ; mais dès que vous imposez une taxe sur un article qui peut être exporté, vous imposez un principe de restriction."

Un journal de Charlottetown rapporte que l'honorable député aurait dit: Le canal naturel de votre commerce se dirige vers la république voisine ; c'est là que vos exportations trouveront le marché le plus avantageux ? Dans une autre occasion, il a dit : Votre marché naturel est les Etats-Unis ; là vous trouverez un marché pour vos pommes de terre et un grand nombre d'autres articles "—et ainsi de suite. Le principal argument était toujours que nous devrions cesser notre commerce avec l'ancien Canada, et aller le porter aux Etats-Unis.

M. ANGLIN. Non.

M. McLELAN. L'honorable ministre des Douanes a fait quelque allusion à ce sujet au commencement de la sessions. Voyons donc quel serait le résultat de l'adoption de la politique fiscale prônée par le chef de l'opposition l'été dernier, à toutes les assemblées dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard ?

Quelle valeur suppose-t-il au commerce qui se fait entre les provinces maritimes et celles de Québec et d'Ontario ? En 1864, l'année qui a précédé la Confédération, nous importions, à la Nouvelle-Ecosse des marchandises pour une valeur de $12,604,642 ; en 1865, il y avait eu augmentation, le chiffre était de $13,087,000. L'honorable député ne prétendra pas dire que, avant la Confédération, lorsque tout ce que nous importions des autres provinces était compté comme importations, et lorsque sur ces $13,000,000 il n'en venait que $500,000 en marchandises de Québec et de l'Ontario, il ne prétendra pas dire que le commerce entre ces provinces approchât des proportions qu'il a prises depuis ?

Quelles ont été les importations de la Nouvelle-Ecosse en 1881 ? Le total des importations, à l'exclusion de ce qui vient d'Ontario et de Québec, atteignait $7,052,000. Croyez-vous donc que la Nouvelle-Ecosse soit devenue si pauvre, elle qui, en 1865, avec une population de 350 à 400,000 habitants importait $19,000,000 de marchandises, qu'elle n'ait pu importer en 1881, après avoir vu sa population augmenter de 100,000 habitants, après avoir pris sa part de l'augmentation de la richesse de ce grand pays, que $7,000,000 de marchandises en tout ?

Non, la consommation en 1881 était considérablement augmentée, mais les approvisionnements venaient des manufactures locales, ou bien de Québec ou de l'Ontario.

On pourra juger de la quantité de marchandises provenant de Québec et de l'Ontario, par la grande diminution des importations provenant de l'étranger à partir de 1867 jusqu'à 1881. Nos importations provenant des Etats-Unis en 1864, étaient de $4,303,000 ; en 1881, elles n'étaient plus que $2,216,000.

M. ANGLIN. Parlez-nous donc des effets du Traité de Réciprocité ?

UNE VOIX. C'est à la politique nationale que c'est dû.

M. ANGLIN. Non.

M. McLELAN. L'honorable député veut savoir quel effet a eu le Traité de Réciprocité. Je lui dirai que les importations à la Nouvelle-Ecosse, en provenance des Etats-Unis, pendant les cinq années qui ont précédé 1865, de marchandises sujettes aux droits, avaient augmenté de 21½ pour cent sous le traité de réciprocité ; l'importation des marchandises sujettes aux droits, en dehors du traité, avait diminué de 20 à 21 pour cent. Mais, aujourd'hui, avec le commerce intérieur qui se fait entre les provinces, les importations à la Nouvelle-Ecosse, provenant des Etats-Unis, ont diminué de $2,000,000 depuis 1864.

Le chef de l'opposition disait à la population de la Nouvelle-Ecosse qu'elle devrait cesser d'acheter des marchandises dans les provinces de Québec et d'Ontario ; qu'au contraire elle devrait augmenter ses achats aux Etats-Unis ; que l'on devrait laisser son commerce couler dans son canal naturel, qu'elle devrait faire des affaires avec sa clientèle naturelle, les Etats-Unis. En appliquant logiquement le principe de l'honorable député, vous pourriez aller dans nos territoires du Nord-Ouest où nous dépensons des sommes si considérables, qui reçoit une immigration considérable, et dire aux colons : Cessez ce commerce avec les provinces d'Ontario et de Québec, et faites vos affaires avec les Etats-Unis.

Si le chef de l'opposition n'avait pas l'intention, par ses conseils de disloquer notre union politique, il a certainement fait son possible pour briser l'union commerciale entre les provinces. S'il arrivait au pouvoir, et disait aux provinces de l'Ouest et aux autres : " Vous ne devriez faire aucun commerce avec les provinces d'Ontario et de Québec, nous allons prendre les mesures nécessaires pour que votre commerce suive sa voie naturelle " ; s'il disait aux colons du Nord-Ouest : " La voie naturelle de votre commerce est par St-Paul ; achetez là toutes vos marchandises et cessez d'importer $5,000,000 de marchandises de l'Ontario "—il ferait un dommage immense à ces provinces.

L'autre jour, l'honorable député de Lambton, parlant des déficits qui avaient eu lieu sous son administration, nous a dit que, en 1856 et 1857, sous un gouvernement précédent, il y avait eu des déficits beaucoup plus considérables. Il y a eu des déficits, c'est vrai, parce qu'il n'y avait pas assez d'acheteurs pour écouler les marchandises des provinces d'Ontario et de Québec ; parce qu'il n'y avait aucun commerce intérieur ; parce qu'il n'y avait aucune circulation de capitaux qui permît au peuple d'acheter des marchandises ; et l'absence de cette circulation de 1874 à 1878, provenant de la même cause, a produit les déficits de 1877 et de 1878. Si vous empêchez le commerce des grandes provinces, vous ramenez le pays aux jours de pauvreté, aux jours des déficits, et la perte de l'Ontario et de Québec sera incalculable.

Artemus Ward disait de Jefferson Davis, qui essayait de détruire l'Union des Etats, que si Jefferson Davis ne fût jamais né, cela aura mieux valu pour lui (Ward) que $10 dans sa poche. Et si le chef de l'opposition réussissait à

faire adopter la politique qu'il prêche, on pourra dire aussi de lui que, s'il ne fût jamais né politiquement parlant, cela vaudrait plus de $10; cela vaudrait mieux pour lui que d'aller dans l'Ontario souffrir des effets de sa politique.

Nous ne nous sentons aucune disposition pour accepter la politique et les arguments de l'honorable député, et je ne crois pas non plus qu'un grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse se soient empressés d'adopter cette politique. Je ne crois pas que ses amis fussent très empressés à accepter les doctrines qu'il exposait. Nous avons été enchantés de les voir venir nous rendre visite et étudier notre pays; nous avons été enchantés d'entendre les discours éloquents prononcés par l'honorable député en plusieurs occasions, bien qu'ils continssent des doctrines et des sentiments que le peuple ne partageait pas. De sorte que nous n'avons à nous plaindre que de la manière dont il est venu. Ce dont nous avons à nous plaindre dans ce voyage, c'est qu'il nous l'avait annoncé si longtemps d'avance, c'est qu'il nous a si longtemps tenu en suspens, attendant anxieusement cette politique qui, à ce que nous craignions, allait prendre d'assaut la province toute entière. C'est cette longue et anxieuse attente qui nous a été pénible.

Carlyle, un jour qu'il voyageait dans le nord de l'Ecosse, avait été considérablement incommodé par le chant d'un coq qui se trouvait dans une basse-cour voisine de la maison où il couchait. Il se leva le matin, dans une grande colère; après le déjeuner, il raconta ce qui l'avait tant incommodé, et s'en alla trouver la vieille dame qui était propriétaire du coq trop voisin. L'ayant trouvée chez elle, il lui fit d'amers reproches. "Mais, M. Carlyle," dit elle, "il n'a pas chanté si haut, ni si souvent." "Oh," dit Carlple, "ce n'est pas lorsqu'il chantait que cela me faisait souffrir, mais vous ne sauriez comprendre ce que j'ai souffert, dans les entr'actes, en attendant qu'il vînt à chanter."

Ainsi, M. l'Orateur, ce sont les longs mois d'attente qui nous ont été si pénibles, et vous ne sauriez croire combien nous, pauvres *blue-noses*, nous avons souffert en attendant que le coq du parti chantât. Vous savez que l'espoir prolongé rend le cœur malade, de sorte que ses propres amis souffraient d'être tenus en suspens, de l'attendre depuis si longtemps, mais ils étaient encore bien plus souffrants quand il est parti.

Les grits, après les élections de Colchester et de Pictou, avaient des figures à peindre. Ils étaient solennels comme des mausolées, mais quand l'honorable député eût fait sa tournée et fût reparti, la figure des grits s'était allongée si longue, si longue, qu'elle ressemblait à la clôture d'un cimetière.

L'honorable député ne nous a apporté aucune politique capable d'émouvoir le cœur ou d'exciter l'enthousiasme de ses partisans; il ne leur a pas donné d'espoir d'un changement dans le gouvernement du Canada. Nous n'avons à nous plaindre, M. l'Orateur, ni de ce voyage, ni de ses résultats; mais si la politique qu'il est venu prêcher chez nous était adoptée, je suis sûr que tout le pays aurait bientôt à se plaindre, et de la politique et de l'honorable député qui la lui aurait imposée.

La politique libérale a toujours été, non-seulement de diminuer le commerce intérieur entre les provinces, mais de déprécier le pays, de le décrier autant que possible. La position des deux partis est celle-ci: le parti qui est aujourd'hui au pouvoir prétend être en mesure de rendre la prospérité au pays, et de son succès dépend son avenir; le parti qui est dans l'opposition n'admet pas qu'on puisse rendre le pays prospère; son but et son espérance sont que le pays reste pauvre et que les promesses du gouvernement ne se réalisent pas. Chaque fois que l'on constate la prospérité du pays, l'établissement de nouvelles manufactures, nous voyons les députés de la gauche prétendre le contraire, et essayer de nous persuader que la prospérité n'existe que dans nos rêves et que le pays ne progresse pas. Ils vont même plus loin, ils vont plus loin, je crois, que jamais opposition n'est allée dans un pays civilisé; ils vont jusqu'à déclarer que le recensement est entaché de fraude, que notre population n'a pas augmenté; ils vont jusqu'à vouloir persuader à l'étranger que nous n'avons pas progressé aussi rapidement que le démontre le recensement.

Nous avons d'excellentes terres dans le Nord-Ouest, nous y avons un pays magnifique; et ils s'empressent de nous dire, de dire au monde entier, qu'il y a de meilleures terres pour les agriculteurs de l'autre côté de notre frontière avec les Etats-Unis. Ils l'ont répété si souvent, ils ont si souvent déprécié la valeur de leur propre pays, que leurs discours sont maintenant insérés dans les réclames des agents qui vendent les terres des Etats-Unis.

Malgré tout cela, M. l'Orateur, l'opposition qu'ils ont faite à notre politique n'a pas réussi. Tous leurs efforts pour déprécier la valeur de notre pays n'ont pu l'empêcher de grandir. Nous ne savons pas au juste jusqu'à quel point ils ont nui à notre progrès, mais ils n'ont pu l'empêcher complètement.

> "Notre pays n'est pas un petit arbrisseau
> Semé par le hasard au bord d'une fontaine,
> Que l'été voit fleurir, et que la froide haleine
> De l'hiver couche mort, sous la feuille du chêne,
> Dans le lit glacé du ruisseau."

Non, c'est un plant vigoureux, rustique comme le chêne qui fouille le sol de ses racines et élargit ses branches aux rayons du soleil. Notre Canada s'étend au loin vers l'Atlantique, pour recueillir les premiers rayons du soleil levant, et il recule vers l'Ouest jusqu'à l'Océan Pacifique pour jouir plus longtemps de ces rayons bienfaisants. Croissant au soleil, se durcissant à la tempête, il continuera à grandir dans les siècles à venir. Il grandira, il s'affermira, il croîtra en puissance aussi longtemps que les saisons se succèderont, aussi longtemps que le sol produira, par les soins de l'agriculture, la nourriture de ses habitants. Il croîtra aussi longtemps que le commerce échangera les produits des diverses nations du globe; il prospèrera aussi longtemps que l'industrie jouera un rôle dans la vie des nations. Il augmentera en puissance et en prospérité aussi longtemps que des mains humaines feront passer la navette dans la trame, aussi longtemps que des mains humaines conduiront la locomotive sur des rails, aussi longtemps que des mains humaines guideront les navires sur le vaste océan, et arracheront les poissons aux profondeurs de la mer.

Sa puissance augmentera tant qu'il restera des mains pour conduire la charrue, pour répandre la semence, pour recueillir la moisson et s'élever chargées de reconnaissance vers Celui qui nous a donné avec autant d'abondance, de libéralité, de prodigalité tout ce qui est nécessaire pour faire une grande nation.

Avec quelle libéralité, avec quelle prodigalité il nous a comblé de ses dons! Nous avons des immenses étendues de terres aussi fertiles que jamais homme n'ensemença, que jamais homme ne planta de fleurs pour embellir la nature. Nous avons d'immenses magasins, des mines inépuisables de presque tous les minéraux qui peuvent être utiles à l'homme ou servir à ses plaisirs. Nous avons dans le nord des forêts presque sans bornes, dont la harpe éolienne, lorsque le vent, ce grand artiste, s'y joue, nous donne les concerts du travail et de la richesse.

Nous avons des lacs unis à de vastes mers intérieures, donnant naissance à des fleuves magnifiques qui nous donnent "les chemins qui marchent" pour un immense commerce intérieur, que voudraient annuler nos adversaires. Deux grands océans, dont les vagues baignent nos côtes à l'est et à l'ouest, nous mettent sur le chemin du commerce du monde, et nous prêtent leurs pêcheries, récolte perpétuelle qui nous donnent la nourriture et la richesse.

Quand je vois tout cela, je suis heureux qu'il existe chez nous un grand parti, le grand parti libéral conservateur, qui a compris toute la valeur de ces ressources, qui est prêt à accepter la mission dont la responsabilité pèse sur lui, de

l es développer et d'en tirer parti. Et je suis fier d'être ici, aujourd'hui, humble membre du gouvernement choisi par le peuple en 1878 voué à la tâche de veiller aux intérêts, de protéger les industries des 4,000,000 d'hommes et de femmes qui habitent ce pays—d'hommes dignes des grandes races dont ils descendent, de femmes qui, avec leur bonté, leur grâce et leur intelligence, transmettront aux générations futures toutes ces grandes qualités qui ont fait la France et l'Angleterre si glorieuses à toutes les époques de l'histoire; de 4,000,000 d'hommes et de femmes, qui, si l'on veille à leurs intérêts, si l'on défend leurs droits, marcheront en avant dans la voie du progrès, du développement des ressources confiées à leurs soins, et feront de ce pays une nation que toutes les nations civilisées seront fières d'appeler leur sœur.

M. FLYNN. L'honorable ministre qui vient de reprendre son siège est le dernier homme que je me serais attendu à voir ici prendre la défense d'un tarif élevé. On se souviendra, M. l'Orateur, qu'à l'époque de l'union des colonies de l'Amérique britannique du Nord, parmi les arguments dont on se servit dans la Nouvelle-Ecosse contre la confédération, il n'y en eut pas de plus saillant, ni de plus en vogue que celui relatif à la taxation du peuple de la Nouvelle-Ecosse, laquelle serait considérablement augmentée par la confédération. Parmi les hommes qui s'opposèrent alors à l'union des colonies, le député de Colchester (M. McLelan) était un des plus distingués, et il n'y en eut pas, dans ce parti, qui, dans les assemblées publiques, et de son siège dans l'ancien parlement de la Nouvelle-Ecosse, défendit plus énergiquement que lui cette manière de voir. Je ne puis donc qu'exprimer ma surprise en le voyant, ce soir, se faire le défenseur d'un tarif protecteur élevé, d'un tarif qui opère si inégalement et si injustement dans sa province natale. Je n'ai pas l'intention de le suivre dans sa longue argumentation, et il me serait même impossible de le faire, si je le désirais, parce que je trouve qu'un grand nombre de ses observations se rapportent peu à la question soumise à la Chambre.

Le talent oratoire qu'il a déployé, ce soir, sa magnifique péroraison pour élever jusqu'aux nues la grandeur de ce vaste pays, est le même brillant langage dont il se servit dans l'ancien parlement de la Nouvelle-Ecosse pour déprécier la confédération, pour enseigner au peuple de cette province qu'il commettrait la plus grave erreur, s'il enchaînait ses destinées à celle de la Confédération. L'honorable ministre (M. McLelan) a mentionné le discours prononcé, en 1876, sur le tarif, par le député de Norfolk North (M. Charlton). L'accusation d'inconséquence a souvent été lancée contre ce dernier au sujet de ce discours. On l'a repété sur tous les tons dans cette Chambre, et l'accusation que l'on a fait circuler dans le pays, est que cet honorable député s'était montré inconséquent sur la question de la protection. Mais il faut remarquer que ceux qui ont proféré cette accusation ne citent que la première partie du discours. Est-il juste de ne considérer isolément qu'un extrait d'un discours de deux ou trois heures, et de prétendre que la position généraïe que l'orateur a prise est celle indiquée par quelque proposition particulière. L'honorable député de Norfolk North, dans la conclusion de ce même discours, a exprimé nettement ce qu'il entendait par un tarif protecteur. Le tarif d'alors était de 17½ pour cent *ad valorem*, et cet honorable député accepta jusque là la protection et pas davantage.

UNE VOIX. Non.

M. FLYNN. Je citerai ce que l'honorable député de Norfolk North a dit:

"En conclusion, je déclare que je voudrais qu'il fût fait tout ce qui est propre à encourager les intérêts manufacturiers de ce pays. Mais, d'après ma manière de voir, je crois que le tarif actuel est suffisant et que démontrer, dans tous les cas, son insuffisance requerrait plus de temps. Je suis donc cordialement en faveur de la politique du ministre des Finances, qui refuse d'élever le tarif à au-delà de 17½ pour cent."

M. BOWELL. Jusqu'à quel point cela se rapporte-t-il à l'argument?

M. FLYNN. Les honorables chefs de la droite prétendent qu'il n'y a pas de protection avec un tarif de 17½ pour cent, et que c'est là du libre échange; mais ce tarif protège assurément dans une grande mesure. Je crois que l'honorable député de Norfolk North (M. Charlton), s'est montré plus conséquent que l'honorable ministre qui vient de prendre son siège. Ce dernier a parlé de l'indemnité des pêcheries comme ayant été obtenues par le gouvernement actuel. Tout ce que je puis dire sur ce sujet, c'est que cette question reçut une solution du temps de l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith). Je ne doute aucunement que l'honorable ministre qui le précéda dans le département des pêcheries ne fût un excellent officier. Je ne désire diminuer en rien la part de mérite à laquelle il a honorablement et justement droit, parce que je crois qu'il a rempli fidèlement ses devoirs; mais en même temps, toute l'affaire fut négociée et amenée à une fin pendant que l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) était ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable député de Colchester (M. McLelan) a parlé du déclin des manufactures et des importations d'Angleterre. Je citerai un extrait d'un discours prononcé devant la chambre de commerce, à Leeds, par M. Gladstone, qui s'exprima comme suit sur ce sujet:

"Son pays, dont le sang est insidieusement sucé par le vampire du libre échange.—(Applaudissements et rires)—Voyons quelle part, dans cette petite île, nous avons retirée du commerce avec le monde entier. En 1880, notre commerce extérieur s'est élevé à £698,000,000, le plus considérable, je crois, que l'on n'ait jamais vu, commerce qui comprend les importations et les exportations et aussi les ré-exportations. En 1873, ou l'année de nos plus grandes exportations, je crois que le total de notre commerce s'éleva à £632,000,000; mais je parlerai de notre plus mauvaise année, 1879, qui fut l'année sombre durant laquelle tous les hiboux et les chauve-souris s'abattirent sur le pays en poussant des cris perçants, (*rires*) afin de nous effrayer et de nous avertir dans la mesure du possible, d'adopter une autre politique. En 1879, il est très vrai, la bagatelle de £612,000,000 fut tout ce qui passa entre nos mains dans ce commerce d'échange d'une population de 35,000,000 d'âmes. Comparons le commerce et la population de quelques autres pays. L'empire allemand, avec 40,000,000 d'âmes, a vu dans le même temps, la valeur de son commerce s'élever à £371,000,000. Les Etats-Unis, avec 50,000,000 d'âmes, ont eu un commerce extérieur de £239,000,000, dont la plus grande partie, une énorme comme vous le savez, provenait de nos propres importations de provisions alimentaires, que grâce à Dieu, ils produisent; or, ces deux pays réunis, deux des plus civilisés du monde et tous deux grands producteurs, avec une population de 90,000,000 d'âmes, ont eu un commerce de £610,000,000, tandis qu'avec une population de 35,000,000 d'âmes, nous avons eu un commerce de £612,000,000, (bruyants applaudissements.) Ainsi, en nous comparant avec ces grandes et intelligentes contrées, homme pour homme, notre commerce triple presque le leur. Comparons encore trois autres pays, que je choisis, à cause des grandes proportions que leur commerce extérieur a atteint. La France a un commerce de £313,000,000, avec une population de 36,000,000 d'âmes. La Russie a un commerce de £183,000,000, avec une population de 80,000,000 d'âmes. La Hollande a un commerce de £116,000,000, dont une grande partie comme vous le savez, est un commerce de transit destiné à l'approvisionnement des diverses parties de l'intérieur du continent, et sa population est de 5,000,000 d'âmes. Voilà donc trois pays qui, avec une population totale de 121,000,000 d'âmes, ont un commerce de £612,000,000, exactement celui que nous avons eu, durant l'année désastreuse de 1879, avec notre population de 35,000,000."

Ces chiffres démontrent clairement que l'Angleterre, sous le régime du libre échange, n'a certainement pas vu décliner ses industries. J'ai dit, en commençant, que j'étais surpris de la position que prenait l'honorable député de Colchester (M. McLelan) relativement au tarif protecteur élevé, et sur ce sujet, je citerai un extrait d'un discours prononcé par cet honorable député, en 1865, devant la législature de la Nouvelle-Ecosse, relativement à la question de Confédération et de l'augmentation des taxes, qui en serait la suite. Il s'exprime ainsi dans cet extrait:

"La Confédération, au lieu d'augmenter le commerce et de développer les produits naturels de ce pays, paralysera plutôt l'industrie. J'ai déjà démontré que la Confédération doit nécessairement imposer sur nous un tarif très élevé et des charges excessivement lourdes. La conséquence sera d'élever le coût de la vie et de la production des articles destinés au commerce d'exportation, et quand vous élevez le coût de la

vie et les salaires, vous êtes incapables de lutter contre d'autres pays pour la vente de votre charbon, de votre poisson et d'autres articles que la Nouvelle-Ecosse est surtout en mesure de produire."

Ce discours fut prononcé en 1865. De plus, lors de la première réunion de ce parlement après la confédération, en 1867, quand le ministre des Douanes d'alors proposa son tarif, dans lequel un droit de 25 centins par baril était imposé sur la farine, l'honorable président du conseil prononça un discours dans lequel il disait:

"Le ministre des Douanes prétend que, vu qu'il n'y a pas de droits à payer entre les provinces, nous achèterons considérablement en Canada, et pourrons ainsi nous exempter des taxes. Il se peut, lorsque des marchandises étrangères seront exclues de notre marché par un tarif de 15 pour cent, que nous puissions nous procurer quelques articles du Canada, mais les articles, en toute probabilité, coûteront au consommateur plus que si nous les achetions en Angleterre et ailleurs, tout en payant un droit de 10 pour cent. Le fait que nous n'importions rien du Canada, pendant que nous payions dans la Nouvelle-Ecosse le même droit sur toutes les marchandises étrangères manufacturées, démontre que les produits manufacturés en Canada ne se vendent pas à aussi bon marché que ceux des autres pays. Or, si à l'avenir nous importons du Canada, le consommateur paiera aussi cher ou plus cher les marchandises que quand elles étaient importées d'Angleterre à 10 pour cent de droit, la différence étant que le profit va au manufacturier canadien et non au trésor public.',

L'honorable président du conseil démontra alors que l'augmentation du droit sur certaines marchandises de première nécessité, qui devait élever le tarif seulement à 15 pour cent, c'est à-dire beaucoup au-dessous du tarif actuel, et dans lequel plusieurs articles, maintenant taxés, se trouvaient sur la liste d'articles admis en franchise, était en même temps une augmentation de la taxation générale pour la province de la Nouvelle-Ecosse, se montant à $350,000. Il ajoutait, de plus, les paroles suivantes:

"Le ministre des Douanes, en commençant son discours, a déclaré que le but était de présenter à la Chambre un état de chiffres et de faits tels que pas un seul partisan de l'union n'aurait à retourner devant le peuple de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick en rougissant de honte pour avoir augmenté les taxes. Mais que nous a-t-il démontré? Il nous a fait voir que sur le pain et autres articles nécessaires à la vie et le confort du pauvre homme, il y a une augmentation considérable dans la taxation, tandis que sur les vins et sur les eaux-de-vie consommés par le riche, il y a une réduction. J'ai peine à croire, M. l'Orateur, qu'il y ait un partisan de l'union, qui ose lever la tête et essayer de justifier la confédération avec l'argument fourni par l'explication de l'honorable ministre des Douanes sur les effets de ce tarif. Mais il importe peu au pauvre homme qu'il y ait une épargne de réalisée sur les articles de luxe. Son grief sera, comme est aussi le nôtre, que vous taxez le pain et les autres choses nécessaires à la vie."

Tel était le langage de l'honorable président du conseil en 1867. C'était, d'après lui alors, taxer le pain du pauvre homme que d'imposer un droit de 25 centins par baril sur la farine; mais aujourd'hui, ce n'est pas taxer le pain du pauvre homme que d'imposer 50 centins par baril, c'est-à-dire, 100 pour cent de plus. Pour démontrer davantage l'inconséquence de l'honorable président du conseil, je citerai quelques questions qui lui sont posées par un correspondant de son propre comté dans le *Globe* d'aujourd'hui. Le correspondant dit:

"Pourquoi avez-vous, dans une assemblée tenue dans notre propre village, en réponse à A. G. Archibald, posé sur le mur une carte démontrant que la Confédération comprendrait "une étroite bande de terre" et que la Nouvelle-Ecosse en formerait l'extrémité est, n'ayant aucun lien naturel avec les provinces supérieures? Pourquoi nous avez-vous dit que si nous étions unis en Confédération, nous aurions à acheter considérablement dans la province de l'Ontario, et que nous n'aurions rien à lui vendre en retour? Pourquoi nous avez-vous dit que la province de l'Ontario nous enverrait son bœuf, son beurre, son fromage et autres espèces d'articles fabriqués, et ne recevrait que peu ou rien de nous, si ce n'est de "l'argent sonnant," que nous nous procurerions avec toutes les peines imaginables? Pourquoi nous avez-vous répété mille fois que l'augmentation de notre tarif de 10½ pour cent à 15 pour cent comportait pour nous une taxation pénible à supporter? * * * Mais, bien plus, en 1867, vous nous avez dit qu'un tarif de 15 pour cent était la taxation la plus outrageante qui fût jamais imposée, et que si nous étions assez forts, elle ne serait jamais prélevée. Vous nous avez dit aussi ce qui s'est réalisé depuis, que le tarif ne pourrait pas demeurer longtemps à 15 pour cent dans l'unique but d'obtenir l'adhésion de la Nouvelle-Ecosse à la Confédération. En 1881, vous chantez sur un nouveau ton. Un tarif, qui a une imposition moyenne de 30 pour cent, c'est-à-dire, environ le double de ce que nous avons considéré comme ruineux quand il était à 15 pour cent, se trouve être la plus glorieuse mesure législative qui ait jamais été adoptée par un parlement. Qui a donc opéré le changement dans votre esprit?"

M. FLYNN

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre davantage l'honorable président du Conseil; mais je crois que les extraits que j'ai faits de ses propres discours démontrent que si jamais un homme fut inconséquent devant le public, ce fut lui. Il nous a dit, et les honorables ministres des Chemins de fer et des Finances l'ont répété avec lui, que ce pays est dans une condition florissante. L'honorable ministre des Finances a fait une peinture frappante de la prospérité du pays, qu'il attribue entièrement à la politique nationale. Or, M. l'Orateur, il y a des parties de ce pays qui n'ont pas encore eu leur part de cette prospérité; il y a des parties de ce pays qui ont éprouvé et qui éprouvent encore les mauvais effets de la politique nationale. Il est vrai que la Providence a favorisé ce pays de bonnes récoltes; le cultivateur a reçu de bons prix pour les produits de sa terre; le commerce de bois qui, pendant quelques années, languissait, a été ravivé, et il y a une reprise générale des affaires. Mais cette reprise n'est certainement pas due à la politique nationale, mais elle a lieu malgré celle-ci, puisqu'elle a accru le coût de la production du bois et des autres marchandises. Mais l'honorable ministre des Finances nous a dit qu'une politique de protection était nécessaire à l'avancement matériel de ce pays. Or, permettez-moi de lui rappeler l'année 1873, lorsqu'il occupait la même position dans le gouvernement qu'il occupe aujourd'hui. Quand il présenta alors son budget, il fit un riant tableau de la prospérité du pays et de l'augmentation étonnante du commerce et des opérations de banque. Cependant, tout cela existait sous le tarif de 15 pour cent. Or, si le commerce général du pays s'est développé sous un tarif de 15 pour cent *ad valorem*; si sous ce tarif, les établissements manufacturiers du pays ont fleuri et prospéré, il s'en suit qu'il n'est pas nécessaire au progrès du pays d'avoir un tarif protecteur élevé. Permettez-moi de lui rappeler encore une période plus reculée de quelques années, sous le régime de l'ancienne province du Canada.

Pendant près de dix années, sous ce régime d'un tarif protecteur très élevé, les temps furent mauvais et il y eut une dépression générale du commerce dans toutes les branches industrielles. Le gouvernement, qui existait alors, se voyait obligé de rencontrer le parlement avec des déficits annuels. Nous avons eu des jours prospères sous un tarif de revenu et nous avons eu des jours mauvais et une dépression générale sous un tarif protecteur élevé. Mais cela prouve seulement que, soit sous un tarif de revenu, soit sous un tarif protecteur, vous luttez contre la dépression en imposant des taxes sur le peuple quand il est le moins capable de les supporter. Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances, dans son discours budgétaire de cette session et celui de la dernière session, a essayé de convaincre le pays et la Chambre que, sous le tarif actuel, le peuple obtient des marchandises à meilleur marché que sous le tarif de 1878, et afin d'établir ce fait, il cite des lettres de divers manufacturiers qu'il présente comme des données dignes de foi. Je considère que ce n'est pas là poser la question sur un terrain convenable. Si l'honorable ministre des Finances veut poser la question convenablement, il fera mieux de nous donner l'opinion d'autres personnes que des manufacturiers. Il ferait mieux d'écrire aux marchands de bois, aux pêcheurs et autres hommes d'affaires des provinces maritimes et d'obtenir d'eux une opinion. Ou, encore mieux, qu'il visite ces provinces et qu'il ait une entrevue avec leurs populations. Qu'il demande leur opinion sur les effets de ce tarif, qu'il leur demande si elles obtiennent à meilleur marché les marchandises qu'elles consomment. Je parierai qu'elles lui démontreront qu'il n'en est pas ainsi; il trouvera que le peuple paie plus cher les lainages et cotonnades et qu'il a plus de peine à attacher les deux bouts ensemble qu'auparavant.

M. l'Orateur, on a beaucoup parlé de la prospérité de ce pays. J'admets que quelques parties du pays ont prospéré considérablement, vu la reprise des affaires; mais il n'en est pas ainsi partout. Je prétends que, dans plusieurs parties

de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que c'est la même chose dans le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, la valeur de la propriété foncière, qui est peut-être le meilleur moyen de juger de la prospérité d'un pays, a subi une baisse de 100 pour cent dans quelques endroits. Je sais que dans Halifax, au moins, d'après ce qui a été publié par les journaux, il y a plus d'ouvriers sans emploi et il y a plus de souffrances dans cette cité, cet hiver, qu'il n'y en a eu durant un certain nombre d'années auparavant. Une propriété qui se vendit, il y a huit ou neuf ans environ, dans le centre même des affaires d'Halifax, pour la somme de $40,000, s'est vendue, l'autre jour, pour $21,000, soit une réduction de 100 pour cent. Et pourtant, l'on aurait cru que cette propriété avait augmenté en valeur, vu qu'elle est située sur les quais.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que les lainages et les cotonnades étaient à meilleur marché sous le tarif actuel que sous le tarif précédent. Si c'est le cas, je demanderai pourquoi les manufacturiers de ces articles s'adressent à nous pour nous demander une protection plus forte contre les ventes à vils prix, comme ils les appellent, faites sur notre marché par les Américains. S'ils peuvent maintenant vendre leurs marchandises à meilleur marché qu'auparavant, il me paraît absurde de tant louer la protection. Nous prétendons que le tarif opère contre le pauvre homme et en faveur du riche ; c'est la prétention de ceux qui ont parlé du côté de la gauche et il ne peut y avoir de doute que les droits spécifiques sur les cotonnades, les cotons à chemise les flanelles, les draps et autres étoffes de qualité inférieure, dont se servent les pauvres classes, sont les mêmes que ceux imposés sur les marchandises de qualité supérieure qu'achètent les classes riches. Le pauvre homme paie un droit spécifique de 10 centins par livre sur ses vêtements et le riche, qui s'habille avec plus de luxe ne paie que le même droit spécifique.

Les droits spécifiques sont les mêmes pour les classes pauvres et riches sur les cotonnades de qualité inférieure. Pourquoi, par le tarif de 1879, le droit sur les cotonnades est-il presque doublé, tandis qu'il est plus que doublé sur les lainages, qui sont principalement achetés par les classes pauvres ? De plus, M. l'Orateur, est-ce que la taxe sur le pain n'est pas une injustice qui pèse surtout sur le pauvre ? Et pourquoi ? Vous avez un droit de 50 cents par baril sur la farine, et ce droit imposé sur les qualités inférieures et du plus bas prix qu'achètent les plus pauvres classes est le même que celui imposé sur les qualités supérieures et du plus haut prix qu'achète le riche. Puis, M. l'Orateur, n'avez-vous pas une taxe de 40 centins par baril sur la farine de blé-d'inde, c'est-à-dire un article qui coûte même moins que la moitié du prix de la farine de froment, et qui est frappé d'un droit presqu'aussi élevé que le droit qui frappe celle-ci, or, la farine de blé-d'inde est seulement achetée par les classes très pauvres.

Dans son discours, M. l'Orateur, le ministre des Finances a dit, en parlant des provinces maritimes, qu'il y avait de ces choses qu'elles ne paraissaient pas comprendre.

J'ai cru, quand il a fait cette déclaration, qu'il faisait un pauvre compliment à ses compatriotes. Je n'hésite pas à dire que le peuple des provinces maritimes comprend ces choses et est aussi capable d'en juger que le peuple des autres provinces du Canada. Pour démontrer à l'honorable ministre des Finances que ce tarif est injuste envers le pauvre, tandis qu'il favorise le riche, je citerai un extrait d'un journal publié à Charlottetown, l'été dernier, et qui dit :

"Un des principaux marchands de cette ville a attiré notre attention sur cinq articles d'une entrée qu'il faisait. Ces marchandises étaient surtout destinées aux classes les plus pauvres et c'étaient des couvertes de pêcheurs, des étoffes en coton, des étoffes en laine, etc. Voici le prix coûtant et le droit payé sur ces articles :

Couvertes de pêcheurs	$ 49 00	Droit.	$ 32 80
Coton blanc en balle	383 00	"	126 44
Flanelles	74 00	"	19 15
Etoffes en laine	308 00	"	98 00
Etoffes en coton	132 00	"	34 00

Le coût total, d'après l'envoi, est de $946, et le montant des droits de $310.39. C'est 67 centins d'imposition sur les grosses couvertures du pauvre homme, et un peu moins de 40 cents dans la piastre sur les grosses étoffes en laine, qui ne sont portées que par les classes les plus pauvres. Je citerai maintenant un discours prononcé par un marchand de la cité d'Halifax devant la chambre de commerce de cette ville. Ce discours a été fait après l'adoption du tarif actuel, par M. Adam Burns, grand importateur de marchandises de nouveautés, homme influent et un partisan zé'é des honorables chefs de la droite. Ecoutons son opinion sur le tarif, et je présume que l'honorable ministre des Finances n'aura pas d'objection à un témoignage comme celui-là. En cette occasion M. Burns disait :

"Il pensait que le tarif était sujet à objection sous plusieurs rapports ; mais il ne le critique pas sans esprit d'hostilité contre le gouvernement actuel qu'il considère comme le plus capable d'administrer les affaires du pays. Une de ses objections au tarif se rapporte aux droits spécifiques, qui sont excessifs et très-injustes envers les classes pauvres. Les draps de qualité inférieure dont se sert le pauvre et les draps noirs, fins, achetés par le riche, sont également frappés d'un droit de 10 centins par $1.00, ce qui, comme chacun peut le voir, est injuste envers celui qui achète la marchandise de qualité inférieure. L'orateur cita comme exemples l'ouate en paquet, l'ouate en pièce, la chaîne de coton, les tricots, les cotons gris et blancs, les cotons en couleur pour chemises, les flanelles et couvertures de lits, les vêtements, les étoffes en laine, etc., les tapis à deux brins (comme ceux qu'achète la majorité des classes ouvrières) et plusieurs autres articles comme étant de ceux qui se recommandent à la favorable considération d'un ministre des Finances judicieux, comme étant de ceux qui ont besoin de très peu de protection et se trouvent enchéris par le système des droits spécifiques au grand détriment des classes populaires les moins capables de supporter une augmentation de taxes. Il considère les droits spécifiques comme le plus mauvais côté du tarif.

"Notre digne docteur, dit-il, a déclaré, en discutant le tarif, qu'il considérait comme injuste que la serge, portée par la pauvre classe, fût taxée autant que le drap fin que porte le riche. Quelle sera son opinion quand il trouvera que les vêtements de la classe pauvre sont frappés d'un droit de 45 pour cent, tandis que la classe riche n'est taxée que de 30 pour cent sous ce système inique, il pourrait presque dire diabolique, des droits spécifiques. On pourra dire que l'inégalité n'est qu'apparente et que les choses s'amélioreront avec le développement des manufactures. Comme règle générale, cependant, nos prix seront fixés par ceux des autres pays et les manufactures encaisseront de plus grands bénéfices. Sans doute qu'avec le temps, les manufacturiers vont devenir si nombreux qu'ils se ruineront réciproquement et les prix baisseront à tel point que l'équilibre des affaires, dans le pays, en sera menacé Enfin, il dénonça le tarif généralement, comme ayant été élevé sans nécessité, comme ayant une tendance à prévenir une saine concurrence contre les étrangers, comme encourageant la contrebande et comme offrant une prime à la malhonnêteté."

Voilà le langage dont se servait M. Burns en cette occasion, et tous ceux qui le connaissent admettront qu'il est capable de discuter la question du tarif, ou toute autre question, avec autant d'intelligence qu'aucun manufacturier de ce pays. La chambre de commerce d'Halifax est un corps renfermant un grand nombre de conservateurs. Cependant, en cette occasion, pas un ne s'est trouvé disposé à défendre le tarif des honorables chefs de la droite. En jetant les yeux sur les Tableaux du commerce, je trouve qu'en 1881, les importations des cotonnades étrangères se sont élevées en valeur à $10,244,465, et les importations des lainages à $9,744,000, ce qui forme un total d'environ $19,000,000.

Le droit est payé par le consommateur, mais il pèse plus lourdement sur les classes plus pauvres, sous le système que M. Burns qualifie de droit spécifique diabolique. Malgré l'état que j'ai soumis, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre que le peuple se procure les cotonnades et les lainages à aussi bon marché qu'on aucun temps avant l'adoption du tarif actuel ; mais je considère le témoignage de M. Burns comme valant plus que celui de manufacturiers qui ont intérêt à entretenir l'illusion des prix réduits. Nous prétendons que, sous ce tarif élevé, plusieurs établissements manufacturiers, réalisent des profits considérables, et que s'il en est ainsi, le peuple paie de fortes sommes d'argent en sus de ce qui entre dans le trésor.

L'honorable ministre des Finances a déclaré que les marchandises sont vendues à meilleur marché maintenant qu'elles ne l'étaient avant l'adoption du tarif. Permettez-moi de citer l'opinion d'un journal montréalais, qui appuie les

honorables chefs de la droite. Ce journal est le *Canadian Spectator*, qui s'exprime ainsi sur les manufactures de coton :

" Rien ne peut démontrer d'une manière plus frappante la merveilleuse prospérité du Canada, sous son tarif protecteur, que la condition des manufactures de coton situées dans la ville de Montréal et ses environs. L'assemblée annuelle des propriétaires de plusieurs de ces établissements a été tenue durant les dernières semaines, et l'on dit que les rapports présentés ont été des plus encourageants. Dans un cas, l'on dit que les profits réalisés ont été de $200,000, ce qui équivaut à 100 pour cent sur le capital primitif de la compagnie et sur une production pour l'année de quelque $900,000. Nous félicitons les heureux actionnaires sur le succès de leur entreprise."

Je pourrais, au contraire, plaindre le malheureux contribuable. On nous annonce sur une bonne autorité, que les actions paient 100 pour cent sur le capital primitif. Nous tenons de bonne source que les salaires accordés par une des compagnies, durant la présente année, se sont montés à $90,000, et que le nombre de ses employés a été de 600.

Il est vrai que le taux moyen des salaires payés n'a pas été très élevé, étant environ au-dessous de 48 cent par jour pour chaque homme, femme et enfant employés. Mais voici le revers du tableau, c'est-à-dire, le côté sombre. Tandis que les heureux actionnaires s'assuraient 100 pour cent sur leur stock primitif, les salaires des pauvres journaliers étaient en moyenne de 48 cents par jour. On pourrait supposer que, quand les actionnaires font une immense fortune, ils devraient faire quelque chose de plus que d'accorder cette misérable pitance pour leurs journaliers, qui sont obligés de travailler durant de longues heures pour assurer de gros dividendes à leurs patrons. Mais non: qu'importent les gages, pourvu que les princes de l'industrie cotonnière réalisent leur profit et que la politique nationale soit florissante.

Maintenant que j'ai dit ce que je pensais du tarif, je féliterai l'honorable ministre des Finances d'avoir eu le courage de proposer quelque chose sous forme de prime pour les pêcheurs. L'honorable ministre des Finances dit que les $150,000 seront données au lieu de l'indemnité des pêcheries. On se souviendra qu'en 1879, l'honorable député de Prince (M. Yeo) fit une motion ici, réclamant l'indemnité des pêcheris pour les provinces maritimes. Le gouvernement, en cette occasion, décida que ces provinces n'y avait pas droit, contrairement aux vues de cet honorable député et d'autres qui l'appuyèrent. On se souviendra, de plus, que vers le commencement de la session de 1880, l'honorable député d'Inverness (M. Macdonell) proposa une résolution déclarant que le revenu de l'indemnité des pêcheries appartient, de droit, aux pêcheurs des provinces maritimes. Il appuya cette opinion par un éloquent discours et fut habilement soutenu par la plupart des représentants des provinces maritimes, qui firent également valoir les droits de ces provinces sur cette indemnité.

Comment cet honorable député fut-il accueilli par les honorables chefs de la droite ? L'honorable chef du gouvernement s'est levé, et a nié le droit des provinces maritimes à cette indemnité, alléguant que leurs réclamations n'étaient ni légales, ni équitables, vu que cet argent appartient au trésor fédéral, qui l'avait absorbé. Malgré cette opposition ministérielle et cet amendement, qui fut adopté par une grande majorité dans cette Chambre, l'honorable ministre des Finances, dans son discours budgétaire, a dit que nous donnions aux pêcheurs de la Confédération $150,000—non comme une remise sur le poisson, mais comme remplaçant leur part dans l'indemnité des pêcheries—admettant ainsi le bon droit de notre réclamation dans cette indemnité. Or, si cela est vrai, nous avons droit à tout l'intérêt sur le montant de $4,500,000, calculé depuis le jour où il a été payé par les Etats-Unis jusqu'à la fin de la présente année, 1882, ce qui, suivant le calcul donné, l'autre soir, à la Chambre par le député d'Antigonish, dépasse la somme de $800,000.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez, écoutez.

M. FLYNN. Je suis heureux d'entendre le chef du gouvernement dire : écoutez, écoutez.

Sir ALBERT J. SMITH. Il mettra cette somme dans les estimations supplémentaires.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le discours du ministre des Finances n'est compris par aucun de ces messieurs.

M. FLYNN. Il est évident que cette somme de $150,000 n'est qu'une petite part de ce qui est dû aux pêcheurs des provinces maritimes. Je crains qu'elle ne soit pas suffisante pour compenser les pertes que leur fait subir la politique nationale. M. le député de Westmoreland, (sir Albert J. Smith,) a demandé dernièrement au ministre des Finances, si cette somme serait garantie par un acte du Parlement ou seulement par les clauses du traité de Washington; M. le ministre nous a répondu qu'il ne dirait rien avant que l'item soit soumis à la Chambre. Je préférerais beaucoup, vu que cette somme est petite, la voir garantie par un acte du Parlement, de manière que les pêcheurs puissent être certains de la toucher. Aucune classe de citoyens n'a plus droit à la protection de la Chambre que les pêcheurs, et pour plusieurs raisons, soit que nous considérions la valeur et l'étendue de nos exportations et de notre commerce de poisson, soit que nous considérions les risques et périls auxquels sont exposées leurs vies et leurs propriétés. Pas une classe ne paie plus qu'elle au revenu public, et pas une classe ne souffre plus qu'elle des effets d'une politique protectionniste. La promesse d'une prime a été un des arguments pour engager le peuple de la Nouvelle-Ecosse à accepter la confédération.

L'honorable ministre des Chemins de fer et ses amis politiques ont dit avant la Confédération qu'une prime serait accordée aux pêcheurs. Je crois que, pendant une élection, à Halifax, en 1867, on a donné lecture aux électeurs d'un télégramme adressé à un des candidats de l'Union (M. Hill) dans lequel on disait: " Vous pouvez donner aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse l'assurance qu'ils auront une prime s'ils entrent dans la Confédération." On a colporté cette dépêche par toute la province, et le peuple croyait réellement qu'une prime serait donnée aussitôt la Confédération formée. Mais pendant les sept années que l'honorable député a été au pouvoir, aucune prime n'a été donnée, et nous n'en avons entendu parler que cette année, lorsqu'il a été bruit d'élections générales. Voyons ce que le président du conseil disait en 1867, dans la discussion sur le tarif, au sujet de cette prime aux pêcheurs.

" On nous assure, disait-il, que les pêcheurs auront une prime, mais rien ne nous en donne la garantie. Si néanmoins cette prime était donnée, je crois, qu'il est prouvé par les chiffres que j'ai donnés à la Chambre, l'autre soir, que même sous l'opération de l'ancien tarif en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse, les rapports des cinq derniers mois donnent au trésor du Dominion un profit tiré de nous de $150,000 pendant cette courte période ; maintenant, par l'augmentation qui résultera du nouveau tarif, il s'en suivra que si nos pêcheurs obtiennent une prime, ce ne sera qu'une partie des taxes que nous aurons payées."

Ce discours a été fait par le président du conseil en 1867, lorsque le bruit courait que les pêcheurs auraient une prime ; le président du conseil avouait lui-même que les pêcheurs ne recevraient qu'une partie des taxes payées au trésor.

Je parlerai maintenant des droits sur le charbon. M. le ministre des Finances et M. le ministre des Chemins de fer ont dit que l'augmentation de la production des mines est due entièrement à la politique nationale et que le consommateur de l'Ontario ne paie pas de droit sur le charbon étranger. M. le ministre des Finances ne s'est pas avancé autant que M. le ministre des Chemins de fer, car il nous a dit que le consommateur de l'Ontario payait la moitié du droit imposé. Je crois, à moins que le gouvernement ne prouve que la province de l'Ontario est devenue dans une grande mesure un marché pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse, que le droit sur le charbon n'a pas sa raison d'être.

L'honorable ministre des Finances a dit, dans cette Chambre, en 1879, que ce droit créerait, dans la province de l'Ontario, un marché pour le charbon canadien, dont

400,000 tonnes remplaceraient une même quantité de charbon étranger, et que, si cette politique était adoptée, la demande pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse augmenterait beaucoup. Mais il nous annonce aujourd'hui que sa politique a réussi au-delà de ses plus grandes espérances, et cependant nous ne voyons pas que 400,000 tonnes de charbon aient été expédiées dans l'Ontario. On ne peut montrer que 800 tonnes vendues comme on l'a déjà dit, dans la ville de Cobourg; nous n'entendons pas dire qu'il en ait été expédié dans d'autres parties de la province. Dans le rapport des mines de la Nouvelle-Ecosse, nous voyons que le nom de la province ou du pays dans lequel le charbon est vendu accompagne toujours le chiffre de la quantité vendue, mais on ne voit aucune part le nom de la province de l'Ontario; d'où je conclus qu'il n'y en a pas eu d'exporté dans cette province; et si M. le ministre des Finances n'a pas réussi à ouvrir le marché de l'Ontario au charbon de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a plus de raison de faire payer à près d'un million d'habitants des trois provinces maritimes la taxe sur la farine, et au peuple de l'Ontario, la taxe sur le charbon, deux taxes injustes et dans l'intérêt d'une partie seulement du pays. Au sujet des 400,000 tonnes d'augmentation dans les ventes de charbon, dont parle le ministre des Finances, le rapport des mines ne donne qu'une augmentation de 341,503 tonnes sur l'année 1879, et je prétends que cette augmentation est due à des causes toutes étrangères à la politique nationale. La renaissance du commerce est une des premières causes qui ont amené cette prospérité dans le commerce du charbon et dans les autres industries. Cette augmentation est due en second lieu à la demande croissante de charbon dans les provinces maritimes, parce que le charbon remplace maintenant le bois dans les familles; en troisième lieu à la grande quantité de charbon *Bunker* vendu aux steamers partant pour l'étranger; et, en quatrième lieu, à la vente croissante de charbon sur les marchés étrangers.

J'ai fait un état comparatif du charbon vendu en 1879 et en 1881, état que je veux lire. En 1879, les ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse se sont élevées à 278,120 tonnes; en 1881, 382,413 tonnes, ou une augmentation de 104,293 tonnes. En 1879, les ventes dans le Nouveau-Brunswick ont été de 84,731 tonnes, et, en 1881, 123,526 tonnes, ce qui donne une augmentation sur 1879 de 38,796 tonnes. En 1879, les ventes à Terreneuve ont été de 57,651, et, en 1881, 62,174 tonnes, donnant une augmentation de 5,153 tonnes. En 1879, les ventes à l'Ile du Prince-Edouard ont été de 43,412 tonnes; en 1881, elles ont été de 49,313 tonnes, une augmentation de 5,901 tonnes. En 1879, les ventes aux Etats-Unis ont été de 51,641 tonnes; en 1881, de 113,728 tonnes, une augmentation de 62,087 tonnes. En 1979, les ventes aux Indes Orientales ont été de 10,124 tonnes, et en 1881, 21,600, une augmentation de 11,476 tonnes. En 1879, les ventes en Europe ont été de 10,124 tonnes, et en 1881, 13,162 tonnes, une augmentation de 3,588 tonnes, ou une augmentation totale sur l'année 1879, de 231,163 tonnes. Nous avons donc une augmentation de 231,163 tonnes dans les ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Il est évident que M. le ministre des Finances ne peut pas prétendre que l'augmentation de 62,000 tonnes vendues aux Etats-Unis est due au tarif protecteur. Il est évident aussi qu'il ne pourra pas dire que l'augmentation en Europe et dans les autres pays est due à la politique nationale; il ne peut donc pas réclamer une augmentation de plus de 100 pour cent. Il ne peut prétendre aucunement que la vente de ces 231,000 tonnes est due à la protection. Prenons ensuite la balance de l'augmentation, et lorsque nous aurons mis en ligne de compte la quantité de charbon importée par les steamers qui traversent si fréquemment l'Atlantique, et qui touchent aux mines de Cap-Breton et de Pictou, avec la quantité vendue dans la province de Québec, nous aurons une explication du surplus des ventes de charbon pour l'année 1881 sur l'année 1879.

Je suis prêt à admettre, M. l'Orateur, que la politique nationale peut avoir eu pour effet de faire remplacer quelques tonnes de charbon anglais par du charbon canadien dans la province de Québec, mais à part ces quelques tonnes, cette politique n'a eu aucun effet. Elle a plutôt réussi à augmenter le tarif de transport à travers l'Atlantique. Elle a empêché nos navires, dont la condition est loin d'être prospère aujourd'hui, de prendre du charbon comme lest, comme ils avaient habitude de le faire; la protection, en causant des torts sérieux aux intérêts maritimes, a prouvé qu'en voulant faire le profit d'un individu, elle faisait du tort à une douzaine.

La province de Québec achetait déjà beaucoup de notre charbon avant l'imposition des droits. En regardant aux exportations de charbon dans cette province, on voit que, dans une année de souffrance commerciale, il en a été exporté 189,574 tonnes, et je suis en droit de prétendre que la renaissance du commerce ayant augmenté l'exportation de charbon de la Nouvelle-Ecosse, dans la province de Québec, l'imposition des droits sur le charbon n'a été pour rien dans cette augmentation que l'on a constatée. M. le ministre des Finances a prétendu que l'imposition de ce droit ferait vendre 400,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse, de plus dans la province de l'Ontario. Est-ce qu'il l'a fait? Pas du tout. L'importation de charbon étranger dans l'Ontario, loin de diminuer, a, au contraire, augmenté. Les importations de charbon étranger, en 1879, se sont élevées à 863,661 tonnes; en 1880, à 973,610; en 1881, à 1,159,106 tonnes, ou une augmentation de près de 300,000 tonnes, en 1881, sur les importations de 1879. Donc, loin d'empêcher l'importation du charbon étranger dans la province de l'Ontario, nous en avons au contraire augmenté l'importation de plus de 300,000 tonnes.

Le ministre des Finances prétend que l'augmentation dans le commerce du charbon de la Nouvelle Ecosse est due à la protection. Retournons sur nos pas et voyons la période de 1873, cette période qu'il a appelée lui-même l'âge d'or du Canada. Quelle a été la production des mines de la Nouvelle Ecosse alors? Je vois, dans le rapport de 1873, que la production pour cette année a été de 1,051,469 tonnes. Je mentionne ce fait pour montrer que lorsque le commerce était prospère, et lorsqu'il y avait une bonne demande de notre charbon sur les marchés étrangers, le produit des mines, en 1873, sous un tarif de revenu, bien qu'il n'y eut pas de droits sur le charbon étranger, n'a pas été aussi considérable que celui dont on se glorifie pour 1881. Le commerce de charbon a dû souffrir des mauvais jours comme tout autre commerce, mais lorsque les temps sont devenus meilleurs, il a prospéré comme les autres industries. Je veux citer le rapport officiel de l'inspecteur des mines de la Nouvelle-Ecosse, et prouver par ce document que si l'industrie houillère a souffert sous le gouvernement précédent, cela est dû à la souffrance générale du commerce, puisque les autres industries souffraient comme l'industrie houillère, et que le commerce de charbon dans les autres pays n'était pas plus prospère que dans le Canada. Le rapport dit :

"L'Angleterre et les Etats-Unis ont souffert aussi de la crise, et, bien que les marchands de charbon de ces pays aient cherché à se refaire par l'exportation, la Nouvelle-Ecosse a lutté pour avoir une partie du commerce des Indes orientales; mais elle fut battue par ses puissants rivaux qui possédaient l'avantage des frets de retour."

Le ministre des Finances a prétendu que l'augmentation dans le rendement des mines en 1881 était due à la politique nationale. Je me propose de montrer que depuis l'ouverture de nos mines, en 1785, la production en a augmenté graduellement à chaque décade. Elle a pris un grand essor après l'établissement du bail du duc de York, en 1858, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le rapport continue.

"En comparant les rapports du commerce pour un certain nombre d'années, on constate, à chaque décade—avec quelques fluctuations néanmoins,—une progression constante doublant presque le rendement des mines. Les ventes annuelles aujourd'hui sont plus que le double de

ce qu'elles étaient en 1858, lorsque la compétition s'est introduite dans ce commerce. Le rendement de cette année a excédé celui de l'année regardée comme si prospère de 1865, et malgré cette augmentation et celle de l'année précédente, on n'est pas satisfait, et à bon droit, car le rendement n'a pas donné de profits. Mais alors l'industrie minière n'a été en général nullement prospère en Angleterre et aux Etats-Unis. Tout le monde connait la misère extrême qui règne aujourd'hui dans les districts de la Galles du Sud, autrefois riches et prospères ; chacun sait aussi que dans les régions houillères de la Pennsylvanie, la faillite de plusieurs compagnies, les grandes pertes souffertes par les actionnaires pour continuer les travaux, et la pauvreté des ouvriers, ont amené une diminution dans les gages et dans les heures de travail. Il suffit de rappeler ces faits, et de faire voir la condition de ceux qui sont engagés dans ce commerce à l'étranger, pour nous prouver que, bien que les temps soient très mauvais pour nous, ils ne sont pas pires que chez nos voisins ** Mais les avantages directs ou indirects, et la perte ou le gain pour le pays provenant de cette taxe sont si nombreux, et la question est si compliquée que je n'essaierai pas de les classer et de les étudier. On pourrait néanmoins demander avec raison si une taxe qui empêche les exportations de la Grande-Bretagne n'aura pas pour effet d'élever les taux de fret sur le St Laurent de manière à manquer complètement le but que l'on se propose, en augmentant ainsi le taux du fret pour le grain et le bois. Il n'est pas certain non plus que la taxe empêche l'importation du charbon dur que nous ne pouvons produire. Il est certain aussi que les exportations ne sont pas directement augmentées, comme il est certain que le consommateur du charbon dans l'ouest devra payer la taxe ou retourner à l'usage du bois ** Si on veut favoriser la production du charbon, une prime aura plus d'effet qu'une taxe : elle ne pèserait pas injustement sur quelques parties du Canada, et ne nuirait pas non plus au commerce d'exportation du St Laurent, mais augmenterait l'exportations, bénéficierait à notre commerce chancelant avec les Indes Orientales et nous donnerait plusieurs moyens d'ouvrir un commerce avec les provinces de l'ouest."

C'était l'opinion de M. Poole en 1878, opinion donnée dans son rapport officiel au gouvernement, et personne n'était alors plus compétent que lui sur cette question.

Il connaissait très bien le fonctionnement de nos mines, et il remplit aujourd'hui la charge de gérant d'une de nos plus importantes houillères. Plus j'étudie la question, plus je suis convaincu que nous ne pouvons donner au charbon de la Nouvelle-Ecosse le marché de l'Ontario à moins d'un droit de $2 par tonne. En 1877, un comité spécial a été nommé par cette Chambre pour étudier l'état du commerce de charbon. M. le ministre des Chemins de fer était un des membres du comité, et j'en faisais aussi partie. On examina des témoins qui se déclarèrent en faveur du droit sur le charbon, et basaient leurs calculs sur la possibilité d'établir un commerce interprovincial avec les provinces de l'Ouest. Mais ce commerce interprovincial n'a jamais été établi ; on a trouvé qu'il était impossible de faire compétition aux Etats-Unis, simplement parce que les mines de la Pensylvanie sont si près de l'Ontario, que le coût de transport est beaucoup moindre ; le coût de l'extraction est moindre aussi aux Etats-Unis que chez nous. Nous n'avons pas de statistiques donnant l'état du commerce entre les provinces de l'est et de l'ouest depuis la confédération. Si nous avions ces statistiques, je crois que nous y verrions la preuve que nous avons peu exporté dans les provinces de l'ouest, mais qu'au contraire nous avons importé d'elles beaucoup de marchandises.

En 1865-66, la valeur des exportations du Canada dans les provinces maritimes a été de $1,571,516. En 1866-67, année de la confédération, elle fut de $3,418,589—une augmentation de $1,847,473, tandis que nos expoatations dans les provinces de l'ouest sont restées à peu près au même chiffre.

Un des témoins examinés par le comité dont j'ai parlé, a dit que d'après les statistiques qu'il avait obtenues et d'après sa connaissance du commerce canadien, les provinces maritimes et Terreneuve ont importé, en 1876, pour la valeur de 10 à 11 millions de dollars des provinces de l'ouest, tandis que nos exportations n'avaient été que de $1,500,000 à $2,000,000. Par ces chiffres, on voit que le commerce interprovincial n'a profité qu'à l'une des parties. Il n'est pas dans l'intérêt des provinces de l'ouest d'acheter de nous les marchandises que nous pourrions leur vendre. On a donné beaucoup d'importance à cette parole du chef de l'opposition que la province de l'Ontario n'était pas le marché naturel des provinces maritimes. Mais quel est celui qui prétendra que les Etat-Unis ne sont pas le marché naturel des provinces maritimes ? N'ont-t-ils pas été notre marché naturel depuis plusieurs années avant la confédération, et ce que le gouvernement a fait a-t-il eu pour effet de changer la position ? La province d'Ontario acceptera-t-elle nos produits si nous les y envoyons ? Elle ne les accepte pas et je défie les ministres de montrer, par des statistiques, que depuis la confédération l'achat des marchandises dans les provinces maritimes n'a pas augmenté ; de sorte que le chef de l'opposition ne se trompait pas en disant que c'était un fait connu que le marché naturel des provinces maritimes était les Etats-Unis. Ce fut leur marché dans le passé, c'est le marché du présent et ce sera leur marché dans l'avenir. Il y a des obstacles matériels qui nous empêchent d'envoyer nos produits dans la province de l'Ontario. Le coût du transport est trop grand, lorsque nous avons pour tout ce que nous produisons un marché naturel pour la côte des Etats-Unis.

Le gouvernement parle de la protection accordée aux cultivateurs, mais où sont les profits qu'on ont retirés les cultivateurs des provinces maritimes ? Est-ce que leurs produits ont été achetés par les fabricants de la province de la Nouvelle-Ecosse ? Non, M. l'Orateur, les cultivateurs ont un marché pour le surplus de leurs produits dans les Etats-Unis, Terreneuve, les autres pays et principalement les Etats-Unis. C'est avec ces derniers que nous sommes obligés de commercer, de sorte que personne ne peut trouver à redire que le chef de l'opposition ait déclaré ce qui n'était pas strictement vrai, en disant que les Etats-Unis étaient notre marché naturel. Est-ce que je suis, ou tout autre habitant des provinces maritimes, est-il assez patriotique, assez en faveur du commerce interprovincial pour vendre ses marchandises dans les provinces de l'ouest à un prix plus bas que celui que nous pouvons obtenir aux Etats-Unis ? En ce qui regarde la question d'envoyer notre charbon dans le Haut-Canada, permettez-moi de lire un extrait du rapport du comité sur le charbon :

"Un contrat récent fait par le Grand-Tronc, pour le charbon de ses locomotives, peut servir de critérium pour juger le coût auquel, sans considérer aucun arrangement spécial pour réduction de prix de transport, le charbon peut être déposé en grandes quantités à Montréal ou à Toronto. Les soumissions reçues pour Montréal, par le Grand-Tronc, étaient de $3.96 par grosse tonne (2,240 lbs.), pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse, déposé sur le quai, ou, en ajoutant 27 cents pour le charroyage, de $4.23 déposé dans les cours. A Toronto la soumission pour le charbon américain a été acceptée pour $3.40 par petite tonne (2000 lbs.), déposé dans les cours, ou $3.78 pour la grosse tonne, une différence dans le prix entre les deux soumissions de 45 cents en faveur du charbon des Etats-Unis à Toronto: Si à ce prix nous ajoutons $1.00 par tonne, le plus bas prix que coûterait le transport de charbon de Montréal à Toronto, la différence en chiffres ronds contre le charbon de la Nouvelle-Ecosse est de $1.50 par tonne."

Or, M. l'Orateur, suivant ces faits et ces chiffres, nous trouvons que le charbon américain a un avantage de $1.50 en moins contre le charbon de la Nouvelle-Ecosse rendu à Toronto ; et si les temps deviennent meilleurs, nous pouvons en toute justice allouer 50 cents pour le fret par tonneau, ce qui fera une différence de $2 par tonne en faveur du charbon américain à Toronto.

Qu'est-ce que l'honorable député de Pictou (M. Doull) a dit lui-même, en 1879, lorsque ce droit sur le charbon a été discuté ? Il a dit alors que le droit de 50 cents n'était pas suffisant pour donner au charbon de la Nouvelle-Ecosse le marché de l'Ontario, et que ce ne serait seulement qu'une taxe sur le peuple de l'Ontario et de Québec. Toute personne qui étudiera cette question verra de suite que le droit sur le charbon n'a réussi aucunement à donner au charbon de la Nouvelle-Ecosse le marché de l'Ontario qu'on avait promis. Mais, M. l'Orateur, M. le ministre des Chemins de fer a déclaré dans son discours que le consommateur de l'Ontario ne payait pas le droit—et de fait le charbon est moins cher aujourd'hui qu'avant l'imposition de ce droit. Si cette prétention est juste, si le peuple de l'Ontario paie son charbon moins cher qu'il ne le payait avant l'imposition de

cette taxe, la déduction naturelle est que le droit de 50 cents est inutile et cause un tort à la Nouvelle-Ecosse. Mais, d'un autre côté, M. l'Orateur, si les producteurs de charbon eux-mêmes croient que le droit sur le charbon leur est utile —et plusieurs le croient sérieusement—pourquoi ne pas leur accorder le droit de 75 centins qu'ils demandent, et qu'on leur avait promis ; et si, comme le dit le ministre des Chemins de fer, les Américains paient ce droit, pourquoi ne pas l'élever à 75 cents pour plaire aux producteurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse. M. le ministre des Chemins de fer, afin d'établir son point, compare les prix du charbon depuis l'imposition de ce droit avec le prix d'auparavant. Mais, M. l'Orateur, ces prix ne sont pas une preuve en faveur de sa théorie. Le prix du charbon, comme celui d'autres articles de commerce, varie de temps en temps ; quel qu'en soit le prix, vous devez y ajouter le coût de transport et les droits, que le consommateur paie inévitablement le droit soit dans l'Ontario ou ailleurs. J'ai dit que le droit sur le charbon n'était d'aucune utilité pour le producteur. Que l'on me permette de lire un état fait par M. Brown, le gérant de l'ancienne mine de Sydney, Cap-Breton, une des plus anciennes mines de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il dit:

"Il affirma solennellement que le droit sur le charbon ne leur avait pas donné un centin de bénéfice ; en réalité cette mine a à payer $1,500 de droits de plus sur l'outillage dont elle a besoin qu'elle n'en payait sous l'ancien tarif ; les droits sur l'outillage des houillères et sur les autres accessoires ont de fait été doublés sans bénéfice correspondant d'aucune sorte. Il cita comme exemple l'énorme augmentation du droit sur les cordages en fil de fer, augmentation de 5 à 20 par cent. Le droit a été mis sur le charbon dans le but d'obtenir le marché de l'Ontario, mais sans succès. Plusieurs propriétaires de mines de charbon de Cap Breton envoyèrent, aussitôt après l'inauguration de la politique nationale, des chargements de charbon dans l'Ontario ; ils y ont perdu invariablement et ne voudraient pas répéter l'expérience. Quelques-uns diront que l'augmentation dans le rendement des mines est un signe de l'encouragement accordé par la protection. Ce n'est pas cela du tout, car cette augmentation est due à d'autres causes. En 1878, l'Ontario importait des Etats-Unis 588,000 tonnes de charbon ; en 1880, 740,000 tonnes, une augmentation de 161,000 tonnes. On pourrait dire avec autant de raison que ce résultat est dû à la politique nationale, dont le but avoué était d'obtenir ce marché pour les mineurs de la Nouvelle-Ecosse."

C'est l'opinion, non d'une personne qui a intérêt à combattre l'imposition de ce droit, mais d'un gérant d'un des plus anciennes houillères de la Nouvelle-Ecosse, un homme qui mérite alors beaucoup de respect. Permettez-moi de donner l'opinion d'une autre personne, un ami et partisan du gouvernement—un citoyen d'Halifax qui a écrit beaucoup en faveur de la protection, et qui a appuyé le gouvernement dans la dernière élection. Voici ce qu'il dit :

"Tous ceux qui ont quelque connaissance de l'exploitation d'une houillère dans la Nouvelle-Ecosse, diront que le nouveau tarif impose le double des droits de l'ancien sur l'outillage des houillères et sur les accessoires, et que ces droits dépassent ceux imposés sur le charbon importé et le coke. Lorsque je me rappelle comment la protection devait favoriser nos intérêts, comment la proposition de sir Leonard Tilley d'imposer un droit sur le charbon afin de nous garantir le marché de la Puissance et que je songe aux profits qui devaient en résulter pour les mines de charbon—alors j'aime mieux ne pas écrire ce que je pense, car les Philistins s'en réjouiraient. Je suis d'opinion que les mineurs du Cap-Breton sont dans une plus mauvaise position avec le nouveau qu'avec l'ancien tarif—ils ne peuvent vendre leur charbon plus cher, ils n'en peuvent pas exporter plus dans l'Ontario, et ils ont à payer le double des droits d'auparavant."

Ces deux personnes, qui sont bien au fait des intérêts miniers de la Nouvelle-Ecosse, nous disent que la politique nationale a doublé le prix de l'outillage des mines, et qu'elle a complètement failli à faire exporter le charbon dans la province de l'Ontario, et cette position est appuyée par l'honorable député de Pictou, en 1879.

Lorsque M. le ministre des Finances a fait du droit sur le charbon une partie de sa politique, il a prétendu que c'était à l'avantage, non-seulement des propriétaires miniers de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi des ouvriers employés dans les mines et des caboteurs qui transportent le charbon. Il a prétendu que les gages de toutes ces personnes seraient augmentés par la politique nationale. Recherchons jusqu'à quel point les gages des ouvriers ont été augmentés. Pour prouver que cette augmentation n'a pas eu lieu, je citerai du *Trade Journal*, et j'attirerai l'attention des ministres sur ces opinions qui sont celles de personnes amies de la politique du gouvernement.

Le journal que je citerai appuie le gouvernement et est favorable à la protection en faveur des manufactures. Dans le mois d'avril dernier, j'ai trouvé l'extrait suivant—je dois dire ici que nos ouvriers n'ont pas émigré, car on leur a fourni de l'emploi dans le pays ; nous voulions mettre en pratique le principe que tout devait obtenir de l'ouvrage dans le Dominion, et ne devait pas émigrer aux Etats-Unis comme sous le régime de M. Mackenzie—mais qu'est-ce que dit le journal ? Je lis dans le *Trade Journal*, avril 1881, reproduisant d'un journal du Cap-Breton, la nouvelle du départ d'un certain nombre de personnes pour les Etats-Unis ; ce journal se réjouissait de ce départ parce que ce départ ferait de la place à d'autres pour avoir de l'ouvrage. Le *Journal* dit :

"La population est aussi dense que les champignons dans le Cap-Breton et l'abondance d'ouvriers a été la principale raison de la modicité des gages. S'il y a dans un endroit le double des ouvriers dont on a besoin, la conséquence sera une compétition entre les ouvriers pour obtenir l'ouvrage. Diminuez le nombre d'ouvriers et ceux qui resteront auront plus de chance d'avoir des gages satisfaisants. Si c'est l'opinion des économistes, que le prix du travail ne peut augmenter qu'en raison de la rareté des ouvriers, les amis des ouvriers doivent plutôt se réjouir que de se plaindre que les ouvriers se feront de plus en plus rares. Comme de raison, nous pourrions désirer que tous reçussent un emploi rémunérateur au pays ; mais tant que ce sera impossible, il est d'un caractère patriotique pour ceux qui le peuvent de chercher un emploi hors du pays, pour permettre à ceux qui restent d'obtenir de plus hauts salaires."

Je cite encore du même journal, à la date du 15 février 1882.

"Il y a un quart de siècle, les gages des ouvriers dans la Nouvelle-Ecosse étaient aussi élevés qu'aujourd'hui. Les ouvriers avaient $1 par jour, et aujourd'hui ils n'ont que 90 cents et dans quelques cas comme à la houillère "Acadia" ils reçoivent encore moins. On affirme encore qu'il y a vingt-cinq ans on achetait autant avec 50 cts qu'avec $1 aujourd'hui. Bien que nous croyons cette affirmation un peu exagérée, on sait qu'avec $1 aujourd'hui nous n'obtenons pas autant qu'il y a quelques années. D'une manière ou d'une autre un dollar est aujourd'hui un prix regardé généralement comme raisonnable pour la journée d'un ouvrier et il est très difficile de faire comprendre aux patrons qu'une augmentation est nécessaire. Lorsque les ouvriers sont abondants, et les provisions à bas prix, les patrons s'empressent de diminuer les gages ; mais que les provisions augmentent et que les ouvriers se fassent rares, ils ne proposeront jamais eux-mêmes l'augmentation des gages. Il est évident pour tous ceux qui étudient la question qu'un dollar par jour n'est pas suffisant pour un ouvrier. Aux prix que se vendent aujourd'hui les provisions, il lui est impossible de vivre avec sa famille sans s'endetter."

Voici donc un écrit qui dit que les ouvriers ont les mêmes gages aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans, alors qu'on achetait avec un dollar deux fois la quantité d'aujourd'hui. Mais, même sous l'opération de la politique nationale, nous avons eu des grèves. Il n'y a pas longtemps, il y a eu une grève à une des mines, et il y a une grève maintenant à la Nouvelle-Ecosse, au moins dans une des mines ; on demande des gages plus élevés. En 1875 et 1876, pendant une période de crise, on a voulu réduire les gages ; les ouvriers ont accepté une diminution de 10 à 12 par cent, et ces bas prix ont été maintenus non-seulement pendant la crise, mais même sous l'opération de la politique nationale et jusqu'à cet hiver. Les ouvriers, depuis 1879 jusqu'à ces derniers jours, travaillaient à plus bas prix qu'en 1874-77 lorsque leurs gages furent réduits ; ils sont maintenant en grève non pour avoir une augmentation de gages, mais pour les faire remettre au même taux qu'en 1877.

Je demanderai maintenant si la protection a fait augmenter le prix du fret. Je prouverai que loin de l'avoir fait, le prix en est plus bas que jamais. Je trouve que, pendant ces années 1870-71-72-73—une période pendant laquelle le tarif n'imposait pas de droit sur le charbon pour favoriser cette industrie, en même temps que d'autres—je trouve que le prix du fret par tonne de charbon était en moyenne de

$3 à $5 pour Boston, New-York et autres endroits dans les Etats-Unis. Je me demande ce qu'il a été pendant cette période de protection, pendant ces années d'abondance et de prospérité lorsque tout vient à souhait. Je trouve qu'en 1879-1880 et 1881, le prix n'a été que de $1.40 à $2.50, ou une diminution de 100 par cent sur ce que les navigateurs obtenaient en 1871-72, lorsqu'il n'y avait pas de droits sur le charbon.

De ces faits et chiffres nous devons inévitablement conclure : Premièrement, que les propriétaires de mines n'ont pas reçu de bénéfices de la politique nationale ou de l'imposition de ce droit, parce qu'ils n'ont pu obtenir le marché de l'Ontario. Secondement, les ouvriers n'en ont pas non plus bénéficié, parce qu'ils reçoivent des gages plus bas qu'il y a 25 ans, alors qu'on vivait avec plus de confort qu'aujourd'hui avec un salaire d'un dollar par jour. Troisièmement, les caboteurs reçoivent 100 pour cent de moins pour le fret du charbon qu'avant l'imposition des droits, et à part cela, lorsqu'ils reviennent de leurs voyages avec un peu de fleur de farine ou de farine pour leur famille, les officiers de douanes leur font payer un droit, une taxe sur le pain en réalité. Je demande à tout homme honnête et impartial si cette taxe sur le charbon n'a pas complètement failli à remplir le but proposé. C'est une question importante, pour les provinces maritimes, et je parle en leur nom. C'est une question très sérieuse que de taxer la fleur de farine 50 cents par baril et la farine 40 cents; la prétention qu'on nous donne compensation en mettant un droit de 50 cents sur le charbon ne peut nous satisfaire. Je sais que l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse est très importante et je veux faire tout ce que je pourrai pour la favoriser ; mais il y aussi d'autres industries de plus grande importance, comme le commerce de bois et les pêcheries des provinces maritimes. Pourquoi l'industrie seule du charbon serait-elle traitée à part, et favorisée en mettant un droit sur le charbon lorsqu'on néglige les autres industries que j'ai nommées, le commerce de bois et les pêcheries ? Faisons la comparaison.

Le nombre d'hommes engagés dans le commerce de bois, d'après des chiffres fournis par un commerçant de bois, est de 80,000 ; le capital engagé à peu près $100,000,000, et le commerce d'exportation, $25,000,000. Les pêcheries emploient, suivant les statistiques, 60,000 hommes. Je n'ai pu obtenir le chiffre du capital engagé dans cette entreprise, mais les exportations en sont de près de $7,000,000. Quelle est maintenant l'industrie minière. Suivant le rapport des mines de la Nouvelle-Ecosse pour l'année terminant, décembre 1881, cette industrie emploie 3,567 hommes. Le capital engagé est de $12,000,000, et les exportations sont de $1,169,058. Voici donc une industrie qui n'emploie que 3,567 hommes, dont les exportations ne sont que de $1,169,058 et qui est la seule favorisée par le gouvernement, lequel impose en sa faveur un droit de 60 cents par tonne de charbon, tandis que nous avons le commerce de bois et les pêcheries qui donnent de l'emploi à 140,000 hommes, dont les exportations s'élèvent à $32,000,000, avec un capital de plus de $100,000,000, qui ne sont pas protégés et que l'on ne se propose pas de protéger. Y a-t-il rien de plus absurde que de protéger une industrie comme celle du charbon au détriment d'industries plus importantes. Je suis opposé à cette politique, parce qu'elle impose une taxe sur près d'un million d'habitants des provinces maritimes. J'y suis opposé parce qu'elle oblige ceux qui sont engagés dans le commerce de bois et des pêcheries à payer pour elle la taxe sur le pain. J'y suis opposé parce qu'elle oblige la grande masse de notre peuple, les cultivateurs, les ouvriers et les journaliers dont les revenus sont limités, à payer plus cher pour beaucoup des articles nécessaires à l'entretien d'une famille. Je ne veux pas fatiguer la Chambre avec de plus longues remarques, mais lorsque j'ai entendu le ministre des Finances se vanter du surplus de $4,000,000, j'ai espéré qu'il réduirait les impôts sur le peuple dans une proportion plus grande qu'il ne se propose de le faire. J'avais espéré que le ministre des Finances réduirait l'impôt sur le coton de bas prix et sur les articles en laine, et qu'il abolirait la taxe sur le pain et sur le charbon. Mais j'ai été désappointé, et le consommateur canadien, les classes ouvrières, auront encore à supporter le fardeau que le tarif met sur leurs épaules. L'honorable ministre, dans son discours sur le budget, a fait une peinture vive et pittoresque des vastes ressources du pays; il a parlé aussi de la facilité qu'avait maintenant le peuple de payer la taxe. Lorsqu'il parlait ainsi, je me suis rappelé un discours prononcé dans la Chambre des Communes, en Angleterre, par Edward Burke, un économiste du parti de la réforme. Il avait affaire aussi à un ministre des Finances, partisan des taxes comme celui que nous avons en Canada, et je crois qu'un extrait de son discours s'applique parfaitement à notre position. Je vais le lire.

"Il ne voulait pas nier que nos ressources étaient aussi brillantes qu'on voulait le dire. Elles peuvent être aussi impénétrables qu'on le dit ; certainement puisqu'elles se mesurent parce que le peuple possède et qu'il consent à payer. Imposer une taxe est facile, tout homme peut combiner de nouveaux impôts, et peut ajouter à ceux qui existent déjà. Mais est-il sage de n'avoir d'autres limites dans l'imposition de la taxe que la patience de ceux qui la paient ?"

Je demanderai à M. le ministre des Finances s'il est sage de n'avoir d'autres limites dans l'imposition des taxes que la patience de ceux qui les paient. Si cette jeune Confédération, notre Canada à tous, comme on l'appelle quelquefois et comme l'a dit ce soir le président du conseil, doit prospérer dans l'avenir ; si cette Confédération doit être un succès, si nous voulons avoir une Union réelle et solide, ne dépendant pas d'un acte du Parlement, mais basée sur les intérêts et l'affection réciproques du peuple—et c'est seulement sur cette base qu'elle peut être appuyée d'une manière stable—si nous voulons avoir dans notre pays une population heureuse et contente, nous ne pouvons obtenir les résultats désirables qu'en nous efforçant d'accomplir ce qui mettra sur un même pied d'égalité les différentes parties du pays, et fera voir au contribuable qu'il ne paie pas plus au trésor public que sa part juste et raisonnable.

Tandis que le tarif, comme ensemble, est oppressif et onéreux, il n'offre à mon avis, rien de plus répréhensible et de moins excusable que la taxe sur les farines et sur le combustible. Dans un climat comme le nôtre, avec des hivers longs et rigoureux, cette taxe est cruelle, et, comme l'a dit avec raison l'honorable député de Lambton, c'est un reste des temps barbares. Avec nos travaux publics, la construction du chemin de fer du Pacifique et l'augmentation de notre dette, nous aurons certainement besoin plus tard d'un revenu considérable; mais, s'il en est ainsi, imitons du moins sous un rapport l'exemple de la mère-patrie—n'ayons pas au Canada de taxes sur le maïs, les farines et le combustible ; modifions le tarif de manière à ce qu'il soit moins onéreux pour le pauvre.

Faisons cela, et nous pourrons avoir encore un tarif assez élevé pour protéger les manufacturiers prudents et sages et leur donner un profit raisonnable dans le placement de leurs capitaux. C'est tout ce qu'ils peuvent raisonnablement espérer—tout ce à quoi ils ont droit.

M. McDONALD (Cap-Breton) J'ai écouté avec quelque surprise le long discours de l'honorable député de Richmond (M. Flynn) qui a consacré les trois quarts de son temps à déprécier la valeur du charbon de sa province. Cette industrie est particulière à la Nouvelle-Ecosse, et il est très surprenant de voir un représentant de cette province insister aussi longuement que l'a fait l'honorable député de Richmond pour combattre le droit sur le charbon. Afin de prouver sa thèse, il a cité des déclarations faites par des agents de quelques compagnies minières de cette province, parmi lesquels se trouve un monsieur qui demeure à Halifax, et qui est aujourd'hui comme l'un des plus chauds partisans de la politique nationale—je veux parler de M. Lightgo, de Halifax. Le monsieur a sans doute écrit la lettre, mais il

n'a pas combattu le droit sur le charbon ; il regrettait que le droit ne fût pas plus élevé, et il n'était opposé qu'à une augmentation de droits sur les articles nécessaires à l'extraction du charbon. L'honorable député de Richmond a aussi parlé d'un agent de l'association minière générale de Sydney, et il a lu un extrait du *Telegraph* de St-Jean. J'ai raison de croire que l'on a mal interprété les paroles de M. Brown dans la correspondance de ce journal, et que M. Brown ignore avoir jamais fait au représentant du *Telegraph* la déclaration qu'on lui attribue. Ce monsieur peut, il est vrai, avoir rencontré M. Brown, et avoir eu une entretien avec lui.

M. FLYNN. Cette déclaration a été publiée dans les journaux de la province et n'a jamais été contredite.

M. McDONALD. Ce monsieur ignore avoir jamais eu une entrevue avec un reporter du *Telegraph* et connaître un reporter de ce journal ; il peut avoir eu une conversation avec un étranger, mais il n'est pas opposé au droit sur le charbon. Il se plaint de l'augmentation des droits sur les articles nécessaires à l'extraction du charbon. Nul homme intelligent, ou nul propriétaire d'une mine de charbon ou intéressé dans une mine de charbon n'est opposé au droit imposé sur cet article.

L'honorable député de Richmond a aussi lu des extraits du *Trades Journal* prétendant que les salaires des mineurs étaient aussi bas en 1881 qu'il y a quelques années. Mais il doit se rappeler que le rédacteur de ce journal est secrétaire de plusieurs associations de mineurs de cette province et qu'il est de l'intérêt de ce dernier, et de ce mineurs de réclamer une augmentation de salaires. L'honorable député doit aussi se rappeler qu'il y a une grande différence entre les salaires payés en 1881 et en 1882 et les salaires payés depuis 1873 jusqu'à 1878, alors que les mineurs avaient de la peine à gagner leur vie, ne travaillant pas plus de la moitié du temps ; et il doit aussi savoir que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a été obligé, il y a quelques années de venir en aide aux mineurs, pour les empêcher de mourir de faim, et de leur fournir les choses nécessaires à la vie, et que le conseil municipal du comté que je représente a dû également venir en aide à ces personnes. Tout est changé aujourd'hui. Ces mineurs sont parfaitement en état de gagner leur vie, depuis deux ans, et de payer quelques-unes des dettes qu'ils avaient contractées pendant les années comprises dans la période de 1873 à 1878. Ils ont pu acheter de meilleurs vêtements, et ont eu constamment du travail, bien que leurs gages soient peu élevés. Personne plus que moi n'aimerait voir leur gages augmentés ; et j'ai tout lieu de croire qu'ils le seront l'année prochaine.

L'honorable député de Richmond a cité quelques chiffres pour prouver que la politique nationale n'a pas aidé à l'industrie minière. J'ai ici quelques chiffres que je communiquerai à la Chambre pour réfuter cette opinion. On doit se rappeler cependant que les résultats de la politique nationale ne se sont pas produits dans la première partie de 1879. Cette politique a été adoptée au printemps de cette année, et, conséquemment, les propriétaires de mines n'ont pas eu occasion de faire de contrats pour cette année ; de sorte que l'augmentation pendant cette année a été très faible. En 1879, il a été vendu en tout dans la Nouvelle-Ecosse 638,624 tonnes de charbon, soit 4,883 tonnes de moins qu'en 1878, cette diminution étant principalement dans l'exportation de cet article aux Indes Occidentales et aux Etats.

Mais la vente du charbon brut qui rapporte le plus, a été de 12,923 tonnes plus considérable qu'en 1878, ce qui a plus que compensé la diminution dans la quantité, eu égard à la plus grande valeur de la qualité vendue. Cette année, la première de l'existence de la politique nationale, le fait le plus remarquable dans ces ventes a été l'augmentation des ventes dans les provinces de Québec et d'Ontario, lesquelles se sont élevées à 154,118 tonnes en 1879, contre 83,710 tonnes en 1878, soit une augmentation de 70,408 tonnes ou de 84 pour cent.

En 1880, il a été vendu en tout 94,659 tonnes de charbon, soit une augmentation de 266,035 tonnes sur les ventes de 1879, et une belle augmentation de 261,152 tonnes sur les ventes de 1878. En 1880, il y a eu une grande augmentation dans les ventes faites au Nouveau-Brunswick, à l'Ile du Prince-Edouard, à Terreneuve, aux Antilles, à l'Europe et aux Etats-Unis ; mais ce qui est le plus satisfaisant, au point de vue du développement du commerce interprovincial, c'est le fait que les ventes faites aux provinces de Québec et d'Ontario se sont élevées, en 1880, au joli chiffre de 239,091 tonnes, de 154,118 tonnes qu'elles avaient été en 1879, soit une augmentation nette dans la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse par les provinces de Québec et d'Ontario, de 84,793 tonnes sur l'année précédente, et de 155,331 tonnes en comparaison de la dernière année de l'ancien tarif différentiel de 1878. Outre la grande augmentation des ventes de charbon aux provinces, en 1880, nous avons vendu aux Etats-Unis 123,423 tonnes de charbon, ce qui a été notre plus forte exportation de cet article en ce pays depuis 1874. Je puis dire que l'honorable député de Richmond était dans l'erreur lorsqu'il a dit qu'il avait été vendu plus de charbon en 1874 qu'en aucune autre année dans l'histoire du commerce de charbon. Je trouve dans le rapport du surintendant des mines de la Nouvelle-Ecosse que le total des ventes pendant cette année n'a été que de 881,206 tonnes, et non de 1,000,000 de tonnes, comme l'a prétendu le député de Richmond.

Je considère que cette augmentation est due au fait que l'extraction de notre charbon a été favorisée par la grande demande résultant directement d'un meilleur contrôle de notre marché indigène, ce contrôle ayant mis nos propriétaires de charbon dans une position plus avantageuse pour faire la concurrence aux houillères des Etats-Unis, dans leurs propres ports et avec des droits plus élevés que ceux que nous prélevons sur leur charbon qu'ils nous vendent. Ceci, M. l'Orateur, est suffisant, je crois, pour convaincre tout esprit exempt de préjugés dans cette Chambre et dans tout le pays, que nos producteurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse, ont pleinement ce qu'ils demandaient dans leur pétition infructueuse adressée à cette Chambre en 1875, lorsqu'ils disaient que tout ce qu'ils demandaient, c'étaient d'être placés sur le même pied que la concurrence, d'avoir franc-jeu, mais qu'ils ne demandaient pas de faveurs, et que dans ces circonstances ils seraient prêts à faire la concurrence sur les marchés du monde.

Nous arrivons maintenant aux ventes de charbon de 1881. Le total des ventes pendant cette année a, pour la première fois, dans l'histoire de ce pays, dépassé le million, et a été de 1,035,013 tonnes, soit une augmentation sur l'année précédente de 80,355 tonnes, et une augmentation sur l'année 1878, la dernière du règne du favoritisme sectionnel, de 451,304 tonnes. Les ventes faites cette année, 1881, aux provinces de Québec et d'Ontario, accusent aussi une augmentation ; elles se sont élevées à 268,628 tonnes, soit une augmentation de 29,537 sur les ventes de l'année précédente, et de 184,918 sur celles de 1878, soit 321 pour cent.

Il importe aussi de remarquer que pendant cette dernière année, 1881, il y a eu, fait important, une augmentation de 9,455 tonnes dans les ventes faites aux Antilles ; bien que cette augmentation ne soit pas forte en elle-même, elle a une signification importante, en ce qu'elle nous donne lieu d'espérer de reprendre la position que nous occupions lorsque nous exportions une plus grande quantité de charbon à ces îles, avant que la politique de nos amis, les libéraux n'eût ruiné les raffineries de sucre en opération dans ce pays ; et le fait que l'exportation de notre charbon à ces îles a augmenté, est d'autant plus important que l'importation directe des sucres et de melasses augmentera également, et comme nos vaisseaux pourront de cette manière obtenir des chargements directs à l'aller et retour, le fret pourra être trans-

porté à meilleur marché dans les deux directions, ce qui devra avoir pour effet direct de réduire les prix des sucres et des melasses pour les habitants de ce pays.

J'appellerai maintenant, M. l'Orateur, l'attention de la Chambre sur l'état suivant de l'augmentation totale des ventes de charbon provenant de la Nouvelle-Ecosse et faites aux provinces d'Ontario et de Québec, chaque année, depuis 1878 inclusivement :

Total des ventes de charbon aux provinces de				
	Québec et	d'Ontario en	1878	83,710 tonnes.
do	do	do	1879.....	154,118 do
do	do	do	1880.....	289,091 do
do	do	do	1881.....	268,628 do

Aux provinces de Québec et d'Ontario :

En 1879 de plus	qu'en	1878		70,468 tonnes.
" 1880	do	do	1878.....	155,381 do
" 1881	do	do	1878.....	184,918 do

Ces chiffres établissent l'augmentation suivante dans la proportion de la vente du charbon aux provinces de Québec et d'Ontario pendant les années mentionnées ci-après :

En 1879 comparé à	1878		184	pour cent.
" 1880	do	1878.....	285½	do do
" 1881	do	1878.....	320	do do

Ainsi le total des ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse s'est élevé en 1881 au chiffre jusqu'alors inconnu de 1,035,014, soit 341,503 tonnes de plus qu'en 1878; mais il ne faut pas oublier le terrible accident arrivé en novembre 1880, à la galerie Foord, dans les mines d'Albion, lequel a tellement détruit cette mine que sa production a été diminuée, l'année dernière, de 90,000 tonnes, dont chaque livre aurait été vendue facilement, et sans cette calamité, l'augmentation dans la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse aurait été d'environ 432,000 tonnes, comme résultat direct de la politique nationale dans cette seule branche d'industrie, comparée aux ventes faites pendant la dernière année de la législation favorable aux Américains, des honorables députés de la gauche. On dira peut-être, bien que ce soit à tort, que ces bénéfices sont d'une nature purement locale et que les profits directs ne sont pas partagés par tout le pays.

La réponse est simple et facile à faire. Toute production utile exige un capital considérable, fournit du travail, donne en paiement aux employés des sommes considérables, et consomme une grande quantité des produits des autres principales industries du pays, et contribue pour beaucoup à la prospérité de ce dernier. Voyons comment les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse soutiennent cette affirmation. Le capital placé dans ces mines est aujourd'hui d'au moins $20,000,000. Pendant l'année 1881, elles ont donné de l'emploi à 3,567 personnes, qui ont fait 894,961 journées de travail; elles ont de plus employé constamment 324 chevaux. Il s'en suit que 21,400 personnes au moins ont tiré directement leur subsistance de ces mines, et il a été payé pour l'exploitation de ces dernières, pour les hommes et les attelages, $1,418,499, ainsi que $125,374 pour la construction des bâtisses d'exploitation, des maisons, etc., de plus il a été versé au trésor provincial, sous forme de droits, $82,600, sans compter les taxes pour les fins municipales, prélevées sur la valeur des propriétés. On ne doit pas oublier non plus que les 21,400 personnes qui tirent leur subsistance de leur travail dans ces mines, consomment la farine d'Ontario et portent les étoffes d'Ontario les autres draps fabriqués dans cette province; portent les chaussures et les chapeaux fabriqués dans la province de Québec et dorment sous les couvertures fabriquées dans Ontario.

Nos amis des grandes provinces ne doivent pas oublier non plus que chaque tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse expédiée dans ces provinces aide à nous soustraire aux griffes des monopoleurs de charbon américains; et cette concurrence est d'autant plus nécessaire que la quantité de charbon d'Angleterre et d'Ecosse importée jusqu'ici au Canada, diminue d'année en année, et deviendra presque nulle avant longtemps. La raison de cet état de choses, c'est que les steamers sont rapidement substitués aux voiliers dans le commerce transatlantique, et il n'y a que les voiliers qui transportent du charbon, comme lest, car on trouve plus commode et moins dispendieux de lester les steamers au moyen de réservoirs. C'est de plus une question d'importance vitale que ces provinces avoisinant les Etats-Unis soient en état de se suffire à elles-mêmes en fait de choses nécessaires à la vie et de force motrice, dans le cas où les relations amicales qui existent aujourd'hui entre les deux pays seraient interrompues. Nos voisins les Américains ont souffert par suite de l'impossibilité où ils se sont trouvés de produire cet article en quantité suffisante pour faire face à leurs besoins lors de leur dernière guerre civile, et l'on a vu le charbon de la Nouvelle-Ecosse se vendre $14 la tonne en 1864, et en 1865, au prix énorme de $18 la tonne. Il n'est pas non plus sans importance de se rappeler qu'une forte proportion du matériel employé dans l'extraction du charbon est frappée d'un droit variant de 25 à 10 pour cent; et en prenant la moyenne des articles dont on fait un grand usage dans l'exploitation des mines, nous avons une moyenne de près de 18 pour cent, savoir : poudre, 20 pour cent, locomotives, 25 pour cent; cordages, 20 pour cent; fil de fer, 15 pour cent; tubes à chaudières, 10 pour cent; courroies, 15 pour cent, soit une moyenne de 17¾ pour cent.

Les Américains ont longtemps considéré que le charbon méritait d'être protégé, et, dans le but de protéger et d'établir cette industrie, ils ont, depuis 1824, imposé sur le charbon importé, un droit, qu'ils ont modifié à différentes époques à partir de cette année, de $1.68 par tonne, $1.75 et $1.10; et, à une autre époque, lorsque leurs mines de charbon se furent développées dans des proportions énormes, et qu'ils eurent moins à craindre la concurrence, mais craignant qu'on n'usât de représailles, ils réduisirent ce droit au chiffre actuel de 75 cents par tonne. De 1846 à 1862 leur droit sur le charbon était un droit *ad valorem* de 30 pour cent; de 1862 à 1865, ils le remplacèrent par un droit *ad valorem* de 24 pour cent, et rétablirent ensuite le droit spécifique. Cette longue protection a eu pour résultat de porter la production du charbon de ce pays, en 1870, à 32,863,690 tonnes, et, en 1879, cette production atteignait le chiffre énorme de 59,808,398 tonnes—soit une augmentation de production annuelle, en neuf années, de 27,000,000 de tonnes. L'industrie du fer et les autres industries manufacturières des Etats-Unis ont augmenté dans la même proportion que la production du charbon dans ce pays, et l'aiguillon de la demande a tenu constamment leurs productions agricoles dans la voie du progrès.

Si nous comparons les droits que nous avons imposés sur le charbon étranger avec ceux dont nous avons frappé les articles manufacturés ordinaires, nous voyons, par exemple, qu'il y a sur les lainages un droit d'environ 35 pour cent, sur les cotonnades un droit d'environ 30 pour cent, et sur les cotons, un droit d'environ 20 pour cent, soit, sur ces quatre articles de production un droit moyen de 27½ pour cent. Nous avons un droit d'environ 25 pour cent sur le charbon. Ainsi, sur trois articles fournis aujourd'hui principalement aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse par la province de Québec et par celle d'Ontario, nous voyons un droit moyen de 27½ pour cent; de sorte qu'il est difficile de découvrir l'ombre d'un grief résultant d'une protection sectionnelle indue.

Lorsque ce tarif a été présenté à cette Chambre, en 1879, j'étais d'avis que nous devions imposer sur le charbon américain un droit égal à celui que les Etats-Unis avaient imposé sur le nôtre, et qu'en agissant ainsi, nous n'augmenterions pas le prix de cet article pour le consommateur d'Ontario, et je crois que plusieurs des députés et des commerçants de cette province étaient de la même opinion. Je suis encore de cet avis. L'honorable ministre des Finances a dit à la Chambre, lorsqu'il a présenté son tarif, en 1879, qu'il croyait que ce droit de 50 cents augmenterait la pro-

M. MCDONALD (Cap-Breton)

duction des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse de 400,000 tonnes en deux années ; et je désire féliciter l'honorable ministre de l'exactitude de ce calcul, car lorsque ce dernier diffère du résultat obtenu, cette différence est du bon côté. Tous les calculs de l'honorable ministre ont produit des surplus ; les déficits sont des esprits des ténèbres qui fuient devant lui. Mais je puis dire aussi que je ne pourrais appuyer l'échelle générale du tarif actuel s'il n'accordait pas, comme il le fait, une partie de cette protection générale aux grandes industries houillères de ce pays.

La population de la Nouvelle-Ecosse a lieu de se réjouir de ce que sa grande industrie houillère qui va augmenter tous les jours se soit développée aussi rapidement sous l'opération de la présente politique fiscale ; et les habitants des grandes provinces ont de très grandes raisons de se féliciter du fait que leurs manufactures se sont développées assez rapidement pour nécessiter cette augmentation d'approvisionnement et qu'ils ont pu se procurer du charbon d'une qualité supérieure à un prix réduit. Le gouvernement de ce pays peut grandement se féliciter d'avoir réussi à concilier les intérêts des différentes provinces de telle manière, et avec tant de succès, qu'il a rendu cette échange de commerce également avantageux à tous, resserrant davantage les liens de leur fidélité réciproque. La Nouvelle-Ecosse s'est aperçu, par l'expérience, avant 1878, dans lequel des deux grands partis des provinces d'en haut se trouvaient ses véritables amis, ceux qui étaient les plus disposés à donner franc jeu et à rendre impartialement justice à ses habitants ; mais s'il avait fallu de nouvelles preuves pour démontrer à la Nouvelle-Ecosse quels étaient ses véritables amis dans cette Chambre et dans le pays, le doute, si doute il y avait eu, a été entièrement dissipé par ce qui a été dit et fait depuis septembre 1878. Elle comprend parfaitement, maintenant, qu'elle ne pourrait s'attendre à rien gagner, mais qu'au contraire elle aurait tout à perdre par l'arrivée des libéraux au pouvoir—si jamais pareille chose arrivait de nouveau, ce qui semble de venir de moins en moins problable. A chaque élection qui a eu lieu dans cette province depuis 1878, les électeurs ont prouvé si clairement qu'ils comprenaient parfaitement la question, qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute que le nombre n'augmente de ceux qui ont déjà accordé un appui généreux au gouvernement actuel, qui a si habilement su rendre justice et donner franc jeu à tous; et l'opposition, qui s'est engagée à abolir le droit sur le charbon étranger, peut s'attendre à ne recevoir qu'un faible appui dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. KRANZ. A cette heure avancée, je ne demanderai l'indulgence de la Chambre que pour quelques minutes. Après avoir essayé pendant trois ans la politique fiscale du gouvernement, je crois que nous sommes maintenant en position de juger de ses mérites sur les résultats qu'elle a produits, et je puis dire sans crainte de me tromper que ces résultats seront proclamés par la majorité du peuple de ce pays comme très favorables aux intérêts du cultivateur, du manufacturier, du marchand et du mineur.

La politique fiscale du gouvernement actuel produit les résultats que l'on avait promis au peuple. Elle a donné à ce dernier un marché indigène aussi considérable qu'il était possible dans les circonstances. Les temps sont prospères, tout le monde l'admet, et nous nous réjouissons en reconnaissant que les bonnes récoltes et les prix élevés auxquels nous avons vendu les produits de la ferme et de la forêt, pendant les deux dernières années, ont contribué à accroître notre prospérité, mais en même temps je soutiens que la politique de protection du gouvernement a fourni les moyens et l'outillage à l'aide desquels nous avons tiré profit des bienfaits de la Providence. C'est avec cet outillage que nous recueillons les produits du sol et des mines, et avec ces moyens que nous en augmentons la production. Quel aurait été l'effet de nos bonnes récoltes si la politique boiteuse des honorables députés de la gauche, au sujet du tarif eût été en opération? Les millions que nous avons reçus pour les produits de la ferme et des forêts auraient été employés à l'achat d'articles manufacturés aux Etats-Unis ou en Europe. Ces millions seraient retournés en peu de temps aux pays étrangers, enrichir les manufacturiers et ouvriers de ces pays; mais qu'en est-il aujourd'hui? Nos cultivateurs dépensent libéralement leur argent à l'achat d'articles manufacturés au Canada. Ils achètent des couvertures de fabrication canadienne; ils ne paient pas $1.43 de droits sur leurs couvertures. Ils achètent des cotons, des boutons, des gants fabriqués au Canada, ils emploient leur argent à l'achat d'articles manufacturés au Canada, et, en agissant ainsi, ils retiennent au pays un montant considérable d'argent, augmentant de cette manière notre prospérité, et donnant de l'emploi à notre population, et en même temps le cultivateur fait de bonnes affaires. La politique fiscale du gouvernement lui a donné un marché indigène. D'après la déclaration de l'honorable ministre des Finances, nous voyons qu'il a été consommé au delà de 5,000,000 de minots de grains récolté au Canada de plus que les années précédentes. Ces 5,000,000 de minots ont éloigné dans la même proportion de notre marché le grain récolté aux Etats-Unis et le cultivateur canadien a eu ce marché indigène. Mais, à part ce que lui rapporte la vente de son grain, le cultivateur recueille un profit considérable par la vente de plusieurs autres articles qui sont consommés dans le pays.

Comme exemple des résultats de la politique nationale je puis dire quels effets elle a produits dans mon comté. Dans la ville de Berlin, 360 personnes avaient de l'emploi dans les anciennes manufactures, en 1878; aujourd'hui les mêmes manufactures donnent du travail à 686 ouvriers, sans compter les nouveaux établissements qui emploient 212 ouvriers, ce qui forme un total de 898 employés, soit une augmentation de 538 ouvriers sur le nombre employé en 1878. Dans la ville voisine de Waterloo, une nouvelle manufacture de boutons a été établie, et emploie 70 ouvriers. La manufacture de meubles emploie 40 ouvriers de plus qu'en 1878. Une manufacture de lainages emploie 75 ouvriers de plus qu'autrefois; en 1878 elle donnait du travail à 45 personnes, et, en 1882, elle en donne à 120. Dans une manufacture d'instruments aratoires, l'augmentation est de 13. L'augmentation totale dans le nombre d'ouvriers qui ont du travail à Waterloo est de 197, sans compter l'augmentation qui a eu lieu dans une grande fonderie, et dans une manufacture de voitures, au sujet desquelles je n'ai pu me procurer les renseignements exacts, et à l'exclusion aussi de l'augmentation du nombre de personnes employées dans les distilleries et les brasseries dont les propriétaires ont doublé leurs opérations en érigeant de nouveaux bâtiments et en augmentant leur outillage.

Dans le village de Bridgeport, qui avoisine Berlin, 8 personnes avaient de l'emploi dans une manufacture de lainages, en 1878; en 1882, le même établissement donne de l'emploi à 30 ouvriers, soit une augmentation de 22. De sorte que, dans un rayon de deux milles, on emploie aujourd'hui 758 ouvriers de plus qu'en 1878. Je pourrais continuer et donner des chiffres au sujet de plusieurs autres villages du comté. A Conestoga, le nombre des employés aux manufactures de lin a été augmenté. Les MM. Perrine qui ont une manufacture de lin dans cette localité, et une autre à Doon, employaient, en 1878, 70 ouvriers; en 1882, ils en emploient 150; et ils m'ont assuré qu'ils vendent maintenant leurs articles, tels que corde et ficelle, de 15 à 20 pour cent meilleur marché qu'en 1878. Je puis aussi mentionner le fait que toute la matière première qu'ils emploient est récoltée dans le pays. La population ouvrière du village de Wellesley a augmenté d'environ 50 pour cent, et la manufacture de tricots de Reiner et Steins fabrique des articles d'aussi bonne qualité que ceux qui ont jamais été importés d'Allemagne ou d'Angleterre. Dans les villages de Bloomingdale, de St-Jacob et d'Elmira, les manufactures

de lainages et de meubles, qui fonctionnaient sur une petite échelle, ont aussi augmenté leurs opérations. Je crois pouvoir dire avec raison que le nombre d'ouvriers employés aujourd'hui à Waterloo Nord est de 800 plus considérable qu'en 1878, et dans la division sud de 600, ce qui forme une augmentation totale de 1,400 ouvriers dans le pays. L'honorable député de Lambton a dit, dans son discours de l'autre soir :

" Comment le capital peut-il être créé autrement que par l'industrie? S'il n'y avait pas de travail dans le monde, il n'y aurait pas de capital, et s'il n'y avait pas d'ouvrage au Canada, il n'y aurait pas d'argent à distribuer."

Mais, si ces 1,400 ouvriers qui ont aujourd'hui de l'emploi dans le comté de Waterloo, et qui n'en avaient pas en 1878, gagnent seulement 50 cents par jour, chacun, cela forme $700 par jour, ou crée en une seule année un capital de $210,000; et ceci a lieu sans causer le moindre tort aux cultivateurs, car ces derniers augmentent la richesse par la culture de leurs terres, et ils trouvent en même temps un meilleur marché indigène pour les produits qu'ils ont à vendre.

J'espère que la politique fiscale du gouvernement actuel restera la même pendant encore plusieurs années, et je n'ai pas la moindre crainte que la prédiction de l'honorable député de Lambton au sujet de ses résultats ne se réalise. L'honorable député cite la France et l'Allemagne comme exemple des mauvais résultats de la protection. Il dit :

" En mettant une classe en lutte avec un autre, nous produirons ces désastres qui ont eu lieu en Allemagne et en France pendant les deux dernières années, désastres dus à leur politique protectionniste. Je cite l'exemple de ces deux pays parce qu'ils sont les plus protectionnistes du monde, à l'exception des Etats-Unis. L'Allemagne, par suite de la protection est aujourd'hui—comme nous en avons la preuve—dans un état si triste, que les habitants de ce pays émigrent par centaines de mille en Amérique."

Je crois que l'honorable député est mal renseigné sous ce rapport. La population de l'Allemagne émigre parce qu'elle est très nombreuse, étant de plus de 40,000,000, et l'Allemagne peut très bien, sans en souffrir, fournir chaque année à l'Amérique quelques mille, et même quelques cents milles émigrants. Il en a été ainsi depuis des années, et cependant, la population de l'Allemogne ne diminue pas. L'honorable député de Lambton a aussi dit :

" Ils ne parviennent qu'à garder leur marché pour eux. Il est parfaitement connu que le commerce d'exportation des Etats-Unis est détruit par leur politique de protection."

Or, le plus grand tort qui ait jamais été causé au commerce d'exportation de l'Allemrgne l'a été par le tarif protecteur élevé des Etats-Unis, qui a éloigné du marché américain les articles manufacturés en Allemagne jusqu'à ce que les Allemands se soient trouvés dans la nécessité d'émigrer et de transférer leurs manufactures aux Etats-Unis, pour y faire la concurrence. D'un autre côté, les Etats-Unis ont récemment exporté en Allemagne un grand nombre d'articles manufacturés; l'Angleterre a fait la même chose, et le gouvernement de l'Allemagne s'est vu obligé de protéger les manufactures de ce pays contre ces produits étrangers. Ceux qui croient que l'émigration allemande est due à la politique de protection de cet empire, se trompent du tout au tout.

M. RYMAL. En examinant les rapports du recensement, j'ai constaté que depuis 1871 jusqu'à 1881, la population entière de la division sud du comté de Waterloo n'a augmenté que de 800 âmes, et celle de la division nord, que de 1,600. Les chiffres qu'a donnés l'honorable député ne me paraissent pas exacts.

M. KRANZ. L'honorable deputé est dans l'erreur. Vous verrez que la population agricole a diminué, et cependant nous fournissons plus de grain et plus d'animaux gras.

M. ANGLIN. Alors la population agricole a émigré, et le marché indigène ne la retient pas dans le pays.

M. KRANTZ

M. GILLMOR propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois réellement que ces débats devraient finir. Nous approchons de la fin de la session, et cette discussion sur le budget nous empêche réellement d'avancer. Nous devons essayer d'arriver bientôt à un vote. Nous pouvons siéger jusqu'à deux ou trois heures ce matin, et demain je demanderai à la Chambre de nous accorder le jeudi, afin que nous puissions en finir, à moins que nous ne désirions siéger jusqu'au mois de juillet.

La motion est retirée.

M. GILLMOR. Le débat serait sans doute prolongé sans nécessité, si j'avais l'intention de parler pendant quatre ou cinq heures, mais toutes ces choses auront un terme, et j'espère que le gouvernement aura également une fin. Je n'ai aucunement l'intention de faire de commentaires sur les discours des honorables députés de la droite; les discours qu'ils ont pu faire passeront pour ce qu'ils valent. Je répondrai toutefois au dernier orateur, qui a insisté sur la question du marché indigène. C'est là une phrase favorite des honorables députés de la droite, mais je ne comprends pas ce qu'ils veulent dire par cette expression. Depuis l'adoption de la politique nationale, la population n'a pas augmenté, et quel marché indigène avons-nous maintenant, que nous n'avions pas auparavant? Avant la mise en vigueur de la politique nationale, la population ne mangeait-elle pas du pain et de la viande; ne consommait-elle pas les légumes (*garden sass*) récoltés par l'honorable ministre des Finances? Je ne puis comprendre comment le marché indigène a été augmenté sans une augmentation notable de la population. Avant l'adoption de cette politique, notre population était obligée de se nourrir et de se vêtir, et le marché pour les produits de la ferme n'est pas plus considérable aujourd'hui qu'autrefois; cet argument n'a pas de force.

Ce soir, on a surtout discuté la question du charbon. Je ne l'ai pas étudiée, mais les arguments de l'honorable ministre des Chemins de fer, à ce sujet, m'ont surpris. Il a essayé de prouver que les Américains payent le droit sur le charbon; j'ignore si c'est le cas ailleurs, mais je sais qu'il n'en est pas ainsi au Nouveau-Brunswick; nos importateurs vont chercher leur charbon et paient 50 cents de droits par tonne; cette somme est ajoutée au prix du charbon, et le consommateur achète ce dernier en payant le coût primitif, le fret et le droit. En conséquence c'est absurde et gaspiller du temps; c'est, de fait, compter sur la crédulité de cette chambre que de faire valoir un pareil argument; c'est une absurdité complète. L'honorable ministre des Chemins de fer a essayé de prouver qu'à certains endroits où il y avait de la concurrence, le droit était payé non par le consommateur, mais par les producteurs américains. Mais ces endroits où il y a de la concurrence existaient avant l'imposition du droit, et, je le demande, ne peuvent-ils pas exister sans l'imposition d'un droit, et produire néanmoins le même résultat? A mon avis, il n'y a là aucun argument.

Maintenant que j'ai parlé des discours des autres orateurs, je vais commencer le mien. Ceux qui ont écouté les arguments et les discours des honorables députés de la droite, surtout des membres du gouvernement, n'ont pu manquer de trouver que ces derniers croient leur administration parfaite. J'ai toujours supposé que toute institution humaine était plus ou moins imparfaite, mais leur gouvernement est le *nec plus ultra* de la perfection : il est impossible de faire mieux. J'ai cependant cru découvrir dans les estimations qui ont été soumises, qu'ils ne sont pas complètement satisfaits de leur politique nationale, et il me semble qu'il y a dans ces estimations plusieurs items qui semblent modifier la politique nationale. Ils croient nécessaire, malgré tout ce qu'a produit la politique nationale, de la modifier, et de rechercher l'appui du peuple pour les prochaines élections générales. Ces honorables messieurs peuvent se vanter de beaucoup de choses; ils peuvent se vanter d'avoir la plus forte majorité qu'ait jamais eue aucun gouvernement du

Canada, et sans vouloir décrier leurs partisans, je crois qu'ils peuvent se vanter d'avoir la majorité la plus commode —c'est mon impression ; elle a une confiance entière dans son chef, et beaucoup d'admiration pour tout ce qu'il fait. Ils peuvent aussi se vanter d'avoir créé la plus forte dette qui ait jamais pesé sur le Canada. Ils peuvent se vanter d'avoir créé une dette plus forte que celle d'aucun pays du monde dont la population égale la nôtre sans qu'il y ait eu aucune occasion extraordinaire d'encourir cette dette ; ils ont porté la dette à $200,000,000.

Je ne veux pas dire qu'on n'a pas voté ou dépensé beaucoup de cet argent pour des travaux publics qui profiteront finalement au pays. Je dis cependant que cette dette est beaucoup trop élevée pour nos ressources et dans l'intérêt du pays. Quel que puisse être le besoin d'exécuter des travaux publics, il y a une limite aux obligations et à la dette que nous imposerons à un peuple d'un peu plus de 4,000,000 d'âmes. Il y a un autre acte dont ils peuvent se vanter : ils ont infligé à ce pays le tarif le plus odieux et le plus oppressif qu'il ait jamais subi. Ils ont de plus imposé un chemin de fer gigantesque et un monopole de terres, le plus grand qui ait jamais été imposé à aucun pays. Les monopoles s'établissent dans un pays graduellement ; il faut des années pour établir un monopole, mais ces messieurs peuvent se vanter d'avoir imposé à ce pays un monopole complet dès le début, parfait dans toutes ses parties, un monopole dont ce pays ne se débarrassera pas, et qui l'écrasera toujours. Les honorables ministres peuvent peut-être se vanter de ces actes, et si ces derniers sont des sujets de félicitation, ils peuvent se louanger les uns les autres à cœur-joie.

Il y a chez les honorables députés de la droite un autre trait caractéristique remarquable qui est une disposition à tout grossir, à exagérer tout ce qui est d'un caractère général. Ils semblent ne pas pouvoir examiner d'une manière juste ce qu'ils voient. Sous l'ancienne administration, lorsque nous savions tous et reconnaissions la dépression qui existe dans le pays, ont-ils traité loyalement cette question ? Dans tous leurs discours, ils sont tombés dans la plus grande exagération ; ils ont représenté l'état dans lequel se trouvait alors le pays sous des jours beaucoup plus sombres que les faits ne les justifiaient de le faire ; ils n'ont usé d'aucune modération, ne se sont pas arrêtés aux faits au sujet de cette dépression, qui était très grande, il est vrai ; mais il n'y avait pas de misère au Canada à cette époque, pas de détresse, pas de famine, pas de besoin réel. Toutes les industries du Canada se ressentaient alors de la dépression, et nulle industrie particulière n'étaient plus en souffrance que les autres ; les intérêts agricoles souffraient depuis un certain nombre d'années par suite de mauvaises récoltes, le commerce de bois souffrait en conséquence des prix modiques sur les marchés sur lesquels nous avions à expédier les produits de nos forêts, les manufacturiers souffraient, comme de raison, dans une certaine mesure, et tous ces intérêts se ressentaient également de la dépression.

Nous admettions cela, mais les honorables députés de la droite avaient recours à la plus grande exagération pour grossir la dépression qui existait alors. Tous ceux qui se rappellent les discussions d'alors savent combien ils s'efforçaient, par toute leur éloquence, par tous les moyens à leur disposition d'exagérer, de faire accroire au peuple que sa condition était beaucoup pire qu'elle ne l'était réellement. Elle était assez mauvaise, sans doute, mais nullement comme on la représentait. Il y a eu un changement dans la condition du pays, mais ils ne peuvent la discuter aujourd'hui d'une manière juste, rationnelle, raisonnable ; ils en parlent comme si l'âge d'or était arrivé, comme si personne ne savait quels besoins se sont fait sentir. Ils ont exagéré l'amélioration de l'état de choses et n'ont pu discuter aucune question de ce genre sans la grossir et la dénaturer. J'admets que les temps sont meilleurs. Je suis heureux de pouvoir le dire, mais je sais que l'amélioration n'est pas du tout proportionnée à leurs déclarations.

Je parle maintenant de ma province ; je sais que la localité que j'habite est plus prospère, parce que nous y faisons un grand commerce d'exportation de bois de construction. C'est la principale industrie ou l'une des principales industries de cette localité. Nous vendons notre bois de construction plus cher, et, en conséquence, les affaires sont un peu améliorées. Quant aux autres parties de la province, les affaires y sont également meilleures sous ce rapport ; mais elles ne se sont pas beaucoup améliorées au Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est de notre récolte de l'année dernière, il y a plusieurs années que nous n'en avions pas eu une aussi mauvaise. Notre récolte de pommes de terre, qui est très importante, et rapporte au cultivateur beaucoup d'argent, a presque manqué ; notre récolte de blé a manqué, et nos plantes potagères (*garden sass*) ne sont pas venues aussi bien que de coutume. La récolte du foin a sans doute été abondante, mais elle a été fortement endommagée lorsqu'on l'a rentrée, et, en somme, les cultivateurs n'ont pas eu une plus mauvaise récolte que l'année dernière depuis vingt ans. Malgré cela, au Nouveau-Brunswick, l'on doit de la reconnaissance pour beaucoup de choses, mais on ne doit pas cette reconnaissance, à la politique nationale. Ce que je dis du Nouveau-Brunswick, je puis le dire en toute sûreté de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai lu dans les journaux qu'à Charlottetown la dépression n'a pas été aussi grande qu'aujourd'hui depuis plusieurs années. Je suis convaincu qu'il doit en être ainsi. La politique nationale ne fait aucun bien à cette population, et afin de contrebalancer les effets de cette politique, on demande des brise-lames ici et des crédits là, essayant d'engager la population à souffrir la taxe écrasante qui pèse sur elle, de même que sur les habitants des petites provinces.

Dans le temps de dépression qui a sévi sous l'ancien gouvernement, un bon nombre de personnes émigrèrent ; et chaque fois que les députés de la gauche prenaient la parole devant la Chambre, ils parlaient de l'exode ; mais nous n'en entendons plus parler maintenant. Je sais que dans la localité que j'habite, l'émigration a été plus forte pendant les trois dernières années qu'à aucune autre époque antérieure, et il n'y a jamais eu autant de terres abandonnées et de maisons inoccupées qu'aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick ; cependant, le ministre des Finances et ses collègues, parlant de la prospérité générale et universelle, prétendent qu'il n'y a jamais rien eu de comparable au changement merveilleux qu'a produit la politique nationale dans l'espace de trois années. Ils ne peuvent traiter aucun sujet sans lui donner une fausse couleur et l'exagérer—c'est le mot le plus modéré que je puisse employer. Sous l'ancienne administration, il y avait un autre cri—la vente au rabais. Il m'a fallu quelque temps pour découvrir ce que ces messieurs voulaient dire, mais voici ce que c'était : les Américains, afin de ruiner nos manufacturiers, apportaient dans le pays de grandes quantités de marchandises, et les donnaient à la population pour peu de chose ou pour rien. Comme nos voisins les Américains sont généreux ! Je n'ai jamais rien reçu d'eux sans leur donner un *quid pro quo*. Je ne crois pas qu'ils nous feraient beaucoup de tort s'ils apportaient ici tous les effets dont nous avons besoin, et nous les donnaient ; les manufacturiers pourraient en souffrir, mais cela aiderait à la classe la plus nombreuse, et le gouvernement devrait aider à la majorité. Aujourd'hui, il n'y a pas de vente au rabais, cela va sans dire ; il n'y a pas de difficulté que la politique nationale ne l'ait fait disparaître. Elle a donné un marché indigène pour tous les produits de la ferme et a rendu tout le monde riche et heureux ! Je n'ai pas entendu dire qu'elle ait fait de personne un chrétien ; mais il n'y a pas de doute qu'elle ne prépare bien les gens pour ce monde, et elle les prépare et les perfectionne sans doute pour l'autre vie.

Je ne crois pas que la politique nationale, ni la confédération, aient été d'aucun avantage au Nouveau-Brunswick, conduites comme elles l'ont été. Il est inutile de rouvrir d'an-

cieuses blessures, ou de trop revenir sur ces choses auxquelles nous ne pouvons pas remédier, mais je parlerai un peu de la condition du Nouveau-Brunswick avant la confédération. En 1866, les importations de la province se sont élevées en chiffres ronds à $10,000,000. Il ne peut y avoir de doute que la population n'achète pas autant d'articles sujets à un droit qu'en 1866—de fait elle doit en consommer une quantité beaucoup plus considérable, vu qu'elle a augmenté, quoique pas autant qu'elle l'aurait dû, car un bon nombre de personnes ont quitté le pays. Ces importations ont beaucoup diminué ; je ne puis dire exactement pourquoi ; mais l'honorable ministre des Finances, qui a fait une étude spéciale du sujet et qui sait presque tout, peut, je le suppose, en expliquer la cause. L'année dernière, nous n'avons importé pour la consommation que pour $4,698,632 d'articles sujets à un droit, et pour $1,318,480 d'articles francs de droits, soit un total de $6,016,398. Nous avons payé comme droits de douane $1,256,638 ; comme droits d'accise $29,445 ; comme droits de timbre, $9,174, soit un total de $1,560,398. Ceci n'est probablement pas tout-à-fait les deux tiers de ce que nous payons, parce que nous payons un montant considérable sur les marchandises importées dans les autres provinces, et introduites dans la nôtre, et de plus nous donnons beaucoup aux manufacturiers des grandes provinces.

Je ne surévalue pas, et je n'exagère pas, en disant qu'aujourd'hui le Nouveau-Brunswick verse annuellement $2,000,000 au trésor public. Lorsqu'on fait une estimation raisonnable de la quantité d'articles que nous consommons dans cette province, et que nous y ajoutons ce que nous payons aux manufacturiers dont les prix sont augmentés en conséquence du droit sur les importations, il n'est pas étonnant que le Nouveau-Brunswick paie $2,000,000 de taxes. La moyenne des droits était, en 1858, de 13½ pour cent ; elle est aujourd'hui de 21¼. Si ces chiffres sont exacts, le Nouveau-Brunswick doit-il quelque chose au gouvernement actuel—à la politique nationale ? A mon avis, il ne leur doit rien. Nous exportons, au Nouveau-Brunswick, pour $5,000,000, en chiffres ronds, de produits de nos forêts, ce qui forme environ les trois quarts de tout notre commerce d'exportation. L'exportation de nos pêcheries ne figure pas pour un fort montant ; elle est de $700,000 à $800,000. J'ai souvent désiré l'adoption d'un meilleur mode pour indiquer la valeur de cette industrie, et pour obtenir des informations exactes à ce sujet. Le comté que je représente fait un grand commerce de poisson, près de 5,000 personnes se livrent à la pêche.

Je sais que le Canada ne nous tient pas compte de la quantité de poisson que notre province exporte. Je crois que cela résulte du fait que nous sommes près de la frontière et qu'une bonne partie du poisson que nous prenons et que nous salons est transporté sur de petits bateaux à Eastport, où il est vendu pour être exporté de cette partie du Maine. La somme mentionnée semble peu élevée pour tout le Nouveau-Brunswick ; je suis convaincu qu'elle devrait être portée à trois ou quatre fois $700,000 ou $800,000. En outre, on donne à la Nouvelle-Ecosse crédit d'une exportation plus considérable de poisson ; mais cette province en exporte une grande quantité que les habitants du Nouveau-Brunswick prennent et vont vendre à Yarmouth. Pour ce qui est de la grande industrie du bois de construction, je ne désire pas la favoriser plus que les autres industries ; je n'ai de préférence pour aucune d'elles ; elles me sont toutes égales, et ceux d'entre nous qui s'y livrent sont tous de la même famille.

On ne devrait faire peser de fardeau sur aucune industrie plus que sur les autres. Mais l'honorable ministre des Finances admet avec franchise et candeur qu'il ne peut rien faire pour notre grande industrie de bois de construction. Mais il peut secourir et protéger les autres industries au détriment de celle-ci. Il a déclaré, à la dernière ou à l'avant-dernière session, que cette industrie déclinait, qu'elle disparaîtrait finalement, et serait remplacée par d'autres industries.

M. GILLMOR

C'est un argument étrange de prétendre que, parce qu'une industrie est faible et languissante, elle doive être laissée à ses seules ressources, ou mourir de mort naturelle ; qu'elle doive être taxée afin d'aider à l'établissement d'autres industries, y compris les industries manufacturières, qui ne sont pas plus importantes. Quel argument fait-on valoir en faveur des industries manufacturières ? On dit qu'elles créent un marché indigène. Y a-t-il une industrie qui crée au cultivateur un marché indigène égal à celui que lui donne l'industrie du bois de construction, ou qui lui fasse vendre autant d'avoine et de foin ? Y a-t-il une industrie qui entraîne la consommation d'une aussi grande quantité de farine, de lard, de beurre et de tous les autres produits de la ferme. Nos hommes des chantiers consomment une aussi grande quantité des produits agricoles, proportion gardée du nombre, que les personnes qui se livrent à tout autre genre d'industrie ; et n'aident-ils pas les cultivateurs autant que celui qui file la laine ou le coton ? Pourquoi, alors, ne pas reconnaître qu'ils créent un marché indigène pour nos produits agricoles, et ne pas leur donner le même franc jeu que l'on accorde à ceux qui exercent d'autres genres d'industrie ? L'industrie du bois de construction ne fournit-elle pas aussi du travail à nos robustes jeunes gens, ainsi que du trafic à notre marine marchande et de l'emploi à nos arrimeurs et à nos autres travailleurs ? Pourquoi, alors, la méconnaîtrait-on ? Pourquoi l'honorable ministre des Finances sanctionne-il une politique qui le force d'admettre qu'il ne peut pas venir en aide à cette importante industrie du bois de construction ? En n'intervenant pas dans cette industrie, ni dans aucune de celles qui ne peuvent se soutenir par elles-mêmes, il suivrait la bonne politique. On n'enrichit pas un pays en protégeant une industrie qui ne peut se soutenir par elle-même, pas plus qu'un particulier ne s'enrichit en se lançant dans une entreprise ingrate. Lorsqu'une industrie ne se soutient pas par elle-même, le pays n'a pas besoin de se charger du fardeau de la soutenir.

Le thème favori des ministres et de leurs partisans a été que la fortune de l'Angleterre décline, que ce pays a atteint l'apogée de sa puissance, qu'il vieillit et s'affaiblit, commercialement parlant, et qu'il marche vers sa décadence. Ça été la chanson de l'honorable monsieur ; et il a dit que l'Angleterre avait adopté la protection durant son enfance, jusqu'à ce qu'elle fût devenue forte et riche, et capable de résister seule ; et qu'après être devenue suffisamment riche elle avait abandonné cette magnifique politique et adopté le libre-échange. Combien il est illogique, contraire au sens commun et à tous les instincts de la nature humaine, qu'un pays adopte une politique qui le rend puissant au point de vue du commerce, et l'enrichit, et qu'il abandonne cette politique dès qu'il est assez riche ; mais il ne la met pas de côté tant qu'il n'est pas assez riche, et les nations, comme les individus, n'abandonnent jamais un système qui les enrichit. Depuis ses commencements jusqu'à récemment, l'Angleterre a eu la même politique nuisible, l'accablant de monopoles et de restrictions qui écrasaient son commerce et l'empêchaient de se développer, et elle n'a jamais pris d'élan vers le progrès jusqu'à il y a environ quarante ans. Quelques-unes de ses restrictions étaient tellement absurdes qu'on croirait difficilement qu'un peuple civilisé pût les adopter. J'ai lu, en consultant certains ouvrages, que, sous le règne de la reine Elizabeth, cette reine disait que ces monopoles et ces droits de patente qu'elle accordait à ses favoris étaient les plus belles fleurs de son jardin. Certaines personnes avaient le monopole de la vente de certaines articles. Des favoris avaient le droit de vendre le sel, d'autres le fer, et d'autres le vinaigre, et plusieurs autres articles que je n'ai pas besoin de mentionner, et dont la vente était réservée exclusivement à quelques favoris. Personne autre que quelques favoris n'avait le droit de vendre le sel, le vinaigre, etc., et de cette manière, le commerce était paralysé, et le peuple volé ; à venir même jusqu'à 1834, la compagnie des Indes Orientales avait le droit exclusif de vendre du thé en Angle-

terre. J'ose dire que plusieurs ici se rappellent ces choses. N'était-ce pas très singulier qu'un pays aussi éclairé que l'Angleterre donnât à la compagnie des Indes orientales le droit de vendre le thé, et empêchât la concurrence. Durant cette même année, la population de l'Angleterre a payé $7,500,000 de plus, pour le thé, qu'elle n'aurait payé si le vrai système eût existé, et qu'il y eût eu une libre concurrence dans la vente du thé.

C'est en conséquence de l'absurdité de sa politique coloniale que l'Angleterre a perdu une partie du nord du continent américain, pays que ces honorables messieurs admirent tant. Je ne suis pas surpris qu'ils admirent ce pays, l'un des plus grands du monde. L'Angleterre a perdu ce territoire à cause de sa détermination à contrôler le commerce des habitants de ses colonies. En 1651, elle avait interdit à toutes les nations l'importation sur son territoire de toutes denrée qui n'avait pas été récoltée en Angleterre, et elle avait étendu cette loi absurde aux colonies américaines, et les avait obligées à ne rien importer ni exporter à bord d'autres bâtiments que de bâtiments anglais. Les habitants des colonies ne pouvaient exporter aucun de leurs produits ailleurs qu'en Angleterre; tels que sucre, tabac, laine, indigo, gingembre, bois de teinture, mélasses, riz, poix, goudron, térébenthine, café, peaux et plusieurs autres articles. C'était là la politique sous laquelle l'Angleterre se développait, forçant ces colonies à faire tout leur commerce avec elle, ne leur permettant pas d'aller sur les meilleurs marchés, vendre leurs produits le plus cher possible, ni d'acheter sur d'autres marchés que le sien. En 1700, aucun homme ne pouvait exercer le métier de chapelier dans les colonies sans avoir fait un apprentissage de sept années, et, après qu'il avait fait un chapeau, il ne pouvait l'expédier d'une colonie dans une autre pour y être vendu. Ils ne pouvaient fabriquer des chapeaux que pour les habitants de leur propre colonie, à peu près comme au Canada, sous la politique actuelle. Toutes les manufactures de fer étaient prohibées en Amérique; on ne pouvait transporter d'une colonie à l'autre la laine ni les articles en laine manufacturés.

M. DOMVILLE. Je soulève une question d'ordre, pour demander à l'honorable député où il prend ses citations. Les règles de la Chambre autorisent la lecture de notes volumineuses, mais lorsqu'un député lit un document, nous avons le droit de savoir dans quel document il prend ses citations.

M. GILLMOR. Je prends mes citations dans une brochure écrite par l'honorable député de Charlotte, et vous pourrez les lire demain, dans les *Débats*.

M. DOMVILLE. Je demande une décision.

M. L'ORATEUR. Je ne vois pas que l'honorable député lise son discours; il cite simplement ses notes.

M. GILLMOR. Lord Chatham, le plus grand ami que les colonies aient jamais eu, a déclaré lui-même un jour que, dans certaines circonstances, il ne permettait pas aux habitants des colonies de fabriquer un clou à ferrer, ni un fer à cheval. C'était là l'époque où l'Angleterre augmentait en puissance, ou elle augmentait sa richesse et ses conquêtes. Le déclin de la grandeur de l'Angleterre a été prédit par des membres du gouvernement et par quelques *tories* en Angleterre. J'ai ici des chiffres qui, je crois, convaincront la droite que ce pays n'est pas à sa deuxième enfance. L'Angleterre est encore forte et vigoureuse. Je n'ai pas coutume de lire beaucoup de statistique; je n'ai pas l'intention de rien lire dans les tableaux du commerce et de la navigation. Ce volume a près de mille pages, et il a été repassé plusieurs fois depuis que ce débat est commencé. Il n'y a rien dans ce volume qui n'ait été répété mille et mille fois. Je vais citer des chiffres qui portent directement sur cette question et qui démontrent que la politique libre-échangiste de l'Angleterre est une politique éclairée, une politique qui lui a été avantageuse, de même, je crois, qu'à tous les pays qui l'ont adoptée, une politique qui n'est pas basée sur le principe que si vous commercez avec moi je commercerai avec vous.

Après que l'Angleterre eut été éclairée sur ce sujet par ses hommes d'Etat et ses savants, elle se mit entièrement indépendante, lorsque toutes les nations de l'Europe avaient une politique de protection, qu'elles ont gardée jusqu'à présent, dans une grande proportion. Ses progrès ont étonné l'univers. Je ne suis pas admirateur de tout ce qu'il y a en Angleterre, je n'ai jamais été accusé d'être trop loyal, mais partout où je vois quelque chose de bien, que ce soit en Angleterre ou en Amérique, peu importe où, je reconnais toujours ce qui me paraît être bon et vrai. Et pour ce qui est de l'idée que l'Angleterre abandonnerait les principes du libre-échange, il lui en a coûté trop de difficultés, trop d'argent, trop de rudes combats afin de se débarrasser des monopoles odieux qui écrasaient et paralysaient son commerce, pour qu'elle retourne jamais à ce système odieux et ruineux. La population du Royaume-Uni était, en 1841, de 25,500,000 d'âmes; en 1881, elle était de 35,000,000, soit une augmentation, durant cette période, de 33 pour cent. La propriété imposable à l'exclusion de l'Irlande, a augmenté durant ces quarante années—période durant laquelle nous pouvons dire avec raison que les principes du libre-échange ont été en vigueur—de £51,000,000 sterling à £542,000,000 sterling, et je pourrais ajouter à cette augmentation £40,000,000 de propriétés qui n'ont pas été soumises à l'impôt, soit une augmentation décuple.

Un pareil résultat aurait-il jamais pu être obtenu avec un système de protection et de monopoles odieux? En 1840 les exportations d'Angleterre ont été de £51,000,000 sterling; en 1880, elles ont été de £223,000,000, soit une augmentation de 450 pour cent. En 1841, les dépôts aux banques d'épargne ont été de £24,500,000; en 1880, ils ont été de £75,500,000. En 1849, il y avait en Angleterre et dans le pays de Galles 201,000 pauvres capables de travailler; en 1880, après que le libre-échange eût commencé à produire ses effets, avec une population considérablement augmentée, il n'y avait que 110,000 pauvres.

Quant à la doctrine de la balance du commerce dont l'honorable ministre des Finances a parlé, je ne prétends pas en savoir long, et à en juger par ses discours sur ce sujet, je dois dire, avec toute la déférence qui lui est due, qu'il ne paraît pas avoir beaucoup étudié la question. La balance du commer a toujours été contre l'Angleterre, et, durant les trente dernières années, elle a été contre elle au montant de £1,600,000,000 sterling. Comment l'Angleterre a-t-elle jamais pu payer cette balance? L'Angleterre doit-elle quelque chose aux nations étrangères pour ses importations? Quelle folie de dire que la balance du commerce est contre l'Angleterre! A-t-elle exporté de l'or pour combler cette différence? Nous voyons, au contraire, que durant ces années, elle a importé quatre ou cinq millions en or de plus qu'elle n'en a exporté. Mais, sous l'opération de sa politique de libre-échange, l'Angleterre a reçu de l'argent de tous ces pays où la protection était en vigueur, et a augmenté sa richesse, en même temps qu'elle ouvrait ses ports et rendait son commerce aussi libre que l'air qui entourre l'île. La solution de toute la question est que les exportations ont remporté plus d'importations que les marchandises exportées. L'Angleterre a fait de l'argent dans la transaction.

Parlez-nous de l'Angleterre comme étant endettée, ou ayant une balance du commerce contre elle! Où le Canada va-t-il lorsqu'il a besoin d'argent, de même que l'Australie et presque toutes les nations de la terre? En Angleterre, cela va sans dire. Et que reçoit l'Angleterre pour cet argent? £60,000,000 sterling en intérêts—en intérêts sur des placements dans les pays étrangers. Cette balance du commerce contre elle lui rapporte £60,000,000 sterling, dont une partie—et beaucoup trop—vient du Canada. Et cependant ces honorables messieurs disent que l'Angleterre rétrograde, et

qu'elle ne comprend pas ses intérôts. Elle n'a pas de financiers semblables à ceux du Canada ! Non, ils ne savent pas comment avoir en leur faveur la balance du commerce, mais ils savent comment avoir l'argent, et le faire profiter ; et c'est par la liberté du commerce et des échanges qu'ils l'obtiennent. De 1875 à 1880, les importations ont excédé de £622,000,000 sterling, les exportations ; mais, suivant la théorie des honorables députés de la droite, qui tiennent tant à la balance du commerce, l'Angleterre a dû payer cela en or, ce qui doit avoir épuisé ses coffres, ou bien elle doit encore l'argent. Mais la vérité est qu'elle fait de l'argent avec ce système, tout comme un particulier en fait de la même manière. Si j'expédie un chargement de bois évalué à $500, et que je reçoive en retour $1,000, cela est contre moi, mais la vérité est que j'ai réalisé un gain de $500. Voilà l'explication de cette question. Durant ces cinq années, l'Angleterre a importé £147,000,000 sterling en or, et exporté £144,000,000 de sorte que, à part les £622,000,000 qu'elle doit sur la balance du commerce, elle a £223,000,000 de plus qu'elle n'a exporté, vu qu'elle a importé plus d'or. Je donne ces chiffres pour montrer à ces messieurs la condition de ce pays pour lequel ils font parade de tant de loyauté, mais qu'ils s'efforcent toujours de déprécier en le comparant avec la France, l'Allemagne et les Etats-Unis. Personne ne les a jamais entendu prédire autre chose pour elle que l'insuccès, la décadence et la ruine, si elle continue à suivre ce système.

M. HESSON. Qu'est-ce qui a valu à l Angleterre le haut rang qu'elle occupe—le libre-échange ou la protection ?

M. GILLMOR. Croyez-vous qu'un homme qui se serait enrichi par un système, l'abandonnerait ensuite ? Que dirait l'honorable député, s'il se voyait enrichir : " Je vais cesser de m'enrichir aussi vite, et être généreux—je ne veux pas m'enrichir aussi vite ? " Mais, la chose est absurde. Les placements de l'Angleterre à l'étranger ont augmenté rapidement, et aujourd'hui on croit qu'ils ont atteint le chiffre énorme de £1,300,000,000 sterling, pour lesquels elle reçoit un intérêt de £60,000,000 sterling ; et ce résultat a été obtenu depuis l'adoption du libre-échange.

Faisons maintenant quelques comparaisons entre le commerce étranger de l'Angleterre et celui de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis, pays dont parlent continuellement les députés de la droite. En 1849, la France a exporté pour £49,000,000 d'articles manufacturés ; en 1879, trente ans après, avec toute la protection dont elle avait besoin, elle a exporté pour £34,000,000 des mêmes articles, et sa population n'a pas beaucoup augmenté durant cette période.

Les honorables députés de la droite disent que les Etats-Unis suivent la voie qui leur permettra de distancer l'Angleterre dans la course—que dans quelques années l'Angleterre aura à occuper le deuxième rang dans les questions de trafic et de commerce. Je sais que les Etats-Unis sont un grand pays, mais je suis aussi convaincu que la grandeur de ce pays n'est pas due au tarif protecteur, que je le suis, qu'elle n'est pas dû à l'esclavage ou au mormonisme, parce que ses choses existent dans ce pays.

Je dis que sa grandeur prouve simplement que la mauvaise politique, qu'il a adoptée ne peut détruire l'énergie de la race anglo-saxonne ; mais je suis persuadé que cette politique a retardé ses progrès ; les hommes les plus éclairés des Etats-Unis le croient aussi, et la majorité des électeurs des Etats-Unis votera dans ce sens, et a voté dans ce sens lorsque Hayes a été élu président. A entendre les députés de la droite, on croirait que le sentiment universel de ce pays était en faveur de la protection. Point du tout. Il y a eu une grande lutte, et je crois que quelques-uns d'entre nous verront le jour où les Etats-Unis abandonneront leur politique ruineuse. L'Angleterre a protégé ses industries durant presque toute son existence jusqu'à ces dernières années, et on aurait pu croire qu'aujourd'hui les Etats-Unis auraient acquis un peu de force et auraient été capables de faire la concurrence à la Grande-Bretagne dans une certaine mesure. Ils ont plus de matières premières, ils ont le climat, la nourriture, tout ce qu'il faut pour devenir un grand pays manufacturier, et ils devraient avoir pris les devants depuis longtemps, et s'être emparé du monde en dépit de la Grande-Bretagne. Mais ont-ils fait cela ? Non, comme le prouveront les chiffres que je vais donner ? Comment les Etats-Unis rivalisent-ils avec l'Angleterre, en Asie, en Afrique et en Australie, trois pays qui leur sont ouverts également à tous deux ? Le total des articles manufacturés exportés dans ce pays pour les Etats-Unis, dans une année s'est élevé à £4,751,000 sterling, tandis qus l'Angleterre a exporté pour £78,140,000 sterling. Cela prouve ce que peut faire un pays libre-échangiste comparé avec un pays dont les industries sont fortement protégées. Mais qu'en est-il relativement au commerce avec tout le monde civilisé ?

En 1880, le commerce de la Grande-Bretagne avec l'univers s'est élevé à £698,000,000 sterling. Voilà ce que peut faire une population de 35,000,000 d'âmes avec une politique de libre échange, tandis que l'empire allemand, avec 40,000,000 d'habitants, a fait un commerce de £371,000,000 sterling, et que les Etats-Unis, avec une population de 50,000,000 d'âmes, ont fait un commerce de £239,000,000 sterling, et ce commerce d'exportation qu'elle a fait avec tout l'univers consiste en blé, produits agricoles et articles manufacturés. Mais cela est insignifiant en comparaison des exportations de plusieurs autres pays. Ces deux pays, les plus civilisés, l'Allemagne et les Etats-Unis, tous deux sous une politique de protection, avec une population de 90,000,000, d'âmes font un commerce de £610,000,000 sterling ; l'Angleterre, avec 35 millions d'habitants, fait un commerce de £612,000,000 sterling, trois fois autant que ces deux pays, proportion gardée du chiffre de la population.

La France fait un commerce de £313,000,000 sterling, avec une population de 36,000,000 d'âmes; la Russie un commerce de £183,000,000 sterling, avec 80,000,000 d'habitants ; et la Hollande un commerce de £116,000,000, avec 5,000,000 d'habitants. Ces pays réunis ont une population de 121,000,000, et font un commerce de £612,000,000 sterling, exactement le montant du commerce de l'Angleterre, avec une population de 35,000,000 d'habitants, et cela, non pas dans une de ses meilleures années, mais dans une année de dépression.

Je vais parler maintenant des terribles désastres qu'a éprouvés la marine marchande anglaise sous l'opération de sa politique de libre échange. Le tonnage de la marine marchande anglaise était, en 1840, de 6,490,000 tonneaux ; en 1880, il était de 41,348,000, soit une augmentation plus que sextuple en quarante années, sous l'opération de sa politique de libre échange. Je me rappelle que les paquebots américains venaient de temps à autre au port de la localité que j'habite, et transportaient des chargements de bois de construction en Angleterre. Je me souviens qu'ils excitaient l'admiration de l'univers ; c'étaient les plus beaux bâtiments qu'on eût jamais vus sur l'Océan. Ils ont complètement disparu, sous le système de protection des Etats-Unis, vous n'entendez plus parler aujourd'hui des paquebots américains. Il y a trente ans, les Américains faisaient les trois quarts du commerce de transport entre l'Amérique et l'Angleterre, mais le libre échange a permis à l'Angleterre de changer de tableau, et de faire la plus grande partie de ce commerce. En 1850, les vaisseaux américains figuraient dans ce commerce du monde, dans la proportion de quinze contre quarante vaisseaux anglais ; en 1880 le nombre des vaisseaux anglais avait été porté de quarante à cinquante-sept, et celui des vaisseaux américains avait été réduit de quinze à six. C'est en conséquence de la protection en vigueur aux Etats-Unis que les 35,000,000 d'habitants des îles Britanniques ont 52 pour cent, ou plus de la moitié du commerce de tout l'univers.

Dans tout ce progrès, cette augmentation étonnante est un argument qui devrait convaincre tout homme qui n'est pas volontairement aveugle des grands avantages du libre échange sur la protection. Pouvez-vous trouver un pareil exemple ailleurs? Le monde n'en a jamais offert. L'Angleterre est aujourd'hui la maîtresse du monde, en fait de trafic et de commerce, et cela est dû non à ses ressources naturelles, mais à sa politique éclairée du libre échange. Pendant que les autres peuvent la regarder, elle étend son commerce et augmente sa richesse, donnant un exemple que le reste du monde devra finir par suivre, s'il désire devenir grand.

Je dis que la protection n'est pas une preuve de la grandeur des Etats-Unis. Ce pays est grand en dépit de la protection, comme il était grand en dépit de l'esclavage, et comme il l'est aujourd'hui en dépit du mormonisme et de tous les autres " ismes " que l'on devrait faire disparaître ; il est grand à cause de ses ressources prodigieuses, parce qu'il est le plus beau pays sous le soleil, et l'Angleterre a perdu cette contrée par sa misérable politique coloniale et son système de protection. Ce pays est grand parce qu'il a un climat pour chaque nation de l'Europe. Ceux qui veulent émigrer du nord de l'Europe et qui cherchent un climat froid et fortifiant peuvent le trouver aux Etats-Unis. Celui qui vient de l'Italie, où règne un climat doux, peut trouver une atmosphère semblable dans les Etats du milieu ; ou s'il vient de l'Afrique et veut un soleil brûlant, il le trouvera dans ce pays.

Ses champs, ses forêts et ses jardins le feront grand, en dépit des coteries et des monopoles qui ont écrasé ses habitants. Relativement à ces coteries et à ces monopoles, je suis convaincu que le jour n'est pas éloigné où le peuple de ce pays se lèvera dans sa puissance et balayera du pouvoir ces hommes qui en ont depuis si longtemps imposé à sa crédulité. Ce jour viendra tôt ou tard. Plaise à Dieu que ce soit bientôt, et que le Canada suive son exemple. On a recueilli des chiffres qui établissent que durant l'année 1881, 72,276,312 boisseaux de grain ont été exportés de New-York, et que pas un seul boisseau n'a été transporté dans des vaisseaux américains, mûs par la vapeur ou à voiles. Comment cela se fait-il? Pourquoi cela? Les Américains ne sont-ils pas entreprenants? Ne savent-ils pas aujourd'hui, aussi bien qu'autrefois, construire, maintenir et conduire des vaisseaux? Cependant pas un boisseau du grain qui a été exporté durant cette année de la grande ville de New-York, métropole commerciale de l'Amérique, n'a été transporté à bord de bâtiments américains ; et il est absurde de parler de protection, lorsque les résultats de ce système sont semblables. Les rapports concernant le canal de Suez nous apprennent des choses étonnantes au sujet du commerce de l'Angleterre. Dans le cours de l'année 1881, 2,250 vaisseaux anglais sont passés dans le canal. Ce nombre a été quatre fois plus grand que le total des vaisseaux des autres nations du monde, durant cette année; et combien de vaisseaux américains sont passés, croyez-vous, dans ce canal, durant cette même année? Vous ne pourriez pas en nommer un seul, parce qu'il n'y en est pas passé un seul. La France venait ensuite de l'Angleterre, avec un magnifique total de 109, contre les 2,256 de l'Angleterre. Cela explique pourquoi l'Angleterre a de l'argent à prêter, cela explique l'histoire de la balance du commerce. Ses vaisseaux, semblables aux abeilles, recueillent sur toutes les mers du miel de chaque fleur du monde entier. C'est-à-dire que ce que fait la balance du commerce, la gloire et l'admiraion de tous les Anglais.

L'honorable ministre des Chemins de fer a dit que, comme nous sommes voisins des Etats-Unis, nous devons nécessairement modeler notre politique fiscale sur la leur, et cette opinion a été exprimée par presque tous les députés de la droite. C'est, de fait, un principe connu du parti *tory*, il doit nécessairement agir ainsi. Nous sommes une colonie dépendant d'une monarchie tempérée, et est-il nécessaire que nous changions notre constitution parce que nous sommes voisins d'une république? Est-il nécessaire, de plus, que nous adoptions les institutions de cette dernière, parce que nous sommes ses voisins? Il n'est pas plus nécessaire que nous imitions sa constitution. C'est une question tout-à-fait distincte et indépendante. Mais cette prétention en implique une autre, savoir que nous devons déclarer une guerre de tarif aux Etats-Unis. Les honorables députés de la droite ne parlent pas beaucoup de cette guerre maintenant ; ils font continuellement des comparaisons défavorables à tous les pays, excepté aux Etats-Unis. Au sujet de cette politique de représailles, il n'y a rien dans la politique nationale, qui contribue autant à assurer la majorité aux députés de la droite que cette idée de représailles, une guerre de tarif avec nos voisins de l'autre côté des frontières.

Il n'y a rien de plus absurde que cela dans toute la politique nationale. Je vais en donner un exemple; on peut en avoir des exemples tous les jours. Supposons que je demeure près de la frontière et que notre commerce avec les Etats-Unis soit très considérable. Un cultivateur apporte au marché de St. Etienne un voyage de pommes de terre, mais comme il ne peut le vendre, il se rend à Calais. Arrivé à l'extrémité du pont qui touche au sol américain, il est forcé par l'officier de douane de payer un droit de 15 cents par minot. Il reçoit là un affront, d'après la théorie des honorables députés de la droite. Il est dans un pays où la farine le coton, le sucre et l'huile sont à bon marché, et il achète pour un dollar de coton, pour un autre dollar de sucre, un sac de farine et un bidon d'huile. On se rappelle que la punition de l'Américain est le fin mot de tout le système du tarif. Arrivé sur le sol canadien, l'officier de la douane le saisit à la gorge et le force à payer 41 cents sur le coton, 40 cents sur le sucre, 20 cents sur la farine, et comme la kérosine ne ne subit pas l'épreuve exigée par les lois canadiennes, elle est confisquée. Voilà un autre affront. J'ai entendu l'honorable ministre des Finances parler de victime, mais je serai heureux s'il peut trouver une plus grande victime que ce cultivateur qui retourne chez lui avec deux affronts et un peu d'argent que lui a rapporté la vente de ces pommes de terre. C'est maintenir un système honteux entre deux pays. L'homme qui se rendait de Jérusalem à Jéricho est tombé au milieu d'une seule bande de voleurs, qui lui ont volé ses vêtements; mais le cultivateur tombe entre deux bandes, une de chaque côté de la frontière. Ce sont là les représailles. Si cette politique est si bonne, pourquoi augmenter l'armée des agents secrets? La vérité est que le peuple n'a pas une confiance entière dans cette politique, et qu'il commercera près de la frontière. Le gouvernement nomme même des femmes agents secrets. Tous les députés de la droite admirent le système, mais j'ai honte de mon pays et du fait que l'on fait souffrir un Canadien dans le but de punir les Américains. Je n'ai pas de préjugés contre l'industrie manufacturière, ni contre aucun autre genre d'industrie ; mais on n'a pas de raison pour taxer tant le Canada afin de pouvoir annoncer, comme le fait le ministre des Finances, l'établissement de quelque nouvelle fabrique, dans quelque localité, Je ne nie pas que l'établissement d'une manufacture ne soit avantageuse à la localité dans laquelle elle est construite, qu'elle ne donne de l'emploi à l'ouvrier et ne fasse du bien aux habitants de cette localité. Mais pourquoi chaque autre localité qui ne retire aucun profit de cette manufacture souffrirait-elle en conséquence? Pourquoi les manufacturiers auraient-ils cet avantage? Forment-ils la classe qui devrait avoir la sympathie du gouvernement? Comme classe, ils sont riches, intruits, et capables de s'assurer les services d'avocats éloquents. Ils peuvent commander à la presse, et, comme classe, ils sont les derniers qui devraient être choisis pour être l'objet de privilèges spéciaux.

Je regrette qu'avec tous ces avantages, ils agissent comme des mendiants, et fassent circuler le chapeau pour obtenir des contributions, sous l'opération du tarif actuel, pour se faire donner de l'or par le pauvre.

Voilà la franche explication de votre politique; et où en est la nécessité ? Non; Vous ne raisonnez pas logiquement sur cette question; vous vous tenez dans des généralités et dans des sophismes, de même que vous exploitez les préjugés du peuple, lui faisant accroire que l'établissement de quelque manufacture dans quelque localité d'Ontario aura pour résultat d'enrichir tout le pays. Vous parlez comme si toutes les manufactures avaient été créées par la politique nationale, et vous exagérez depuis le commencement jusqu'à la fin du chapitre. Les manufacturiers ne sont pas ceux dont ce gouvernement paternel devrait prendre soin. Comment agit-on à l'égard de la grande masse de peuple, qui est pauvre ? Je pourrais, sans exagérer, dire que vous avez toujours les pauvres avec vous, et que vous les aurez toujours, parce que la majorité des classes ouvrières est relativement pauvre. Bien qu'ils ne souffrissent pas de la faim le parti aujourd'hui au pouvoir, leur a fait accroire qu'ils souffraient, sous l'ancien gouvernement. J'ai vu alors à Ottawa, comment vous teniez les assemblées d'ouvriers, comment vous enflammiez l'esprit de ses derniers, et les envoyiez auprès du premier ministre, lui demander ce qu'il allait faire pour eux. Vous les envoyiez demander du pain ; et avant la fin de la démonstration ils criaient hourra ! pour sir John.

M. HESSON. Je proteste contre les injures de l'honorable député à l'adresse des ouvriers.

M. GILLMOR. L'honorable ministre des Finances a dit dans son grand exposé financier—de fait, tout ce que les ministres disent ou font est grand; c'est ainsi qu'on a qualifié le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer —au sujet du chef de l'opposition, qu'il nourrissait le peuple.

Je connais depuis trente ans l'honorable ministre des Finances, ainsi que le chef du gouvernement, et la plupart des chefs de la droite ; je n'ai jamais appris qu'ils aient nourri le peuple ; mais j'ai appris le contraire : c'est le pauvre qui a nourri et vêtu ces honorables messieurs; avec son salaire péniblement gagné il les a couvert de pourpre et de toile fine, et leur a permis de se nourrir somptueusement chaque jour; et je vois que quelques-uns d'entre eux ont les yeux bouffis de graisse. Ils devraient être reconnaissants de la bonne nourriture que leur fournissent les classes ouvrières. Ils disent que le peuple a besoin de travail. Sans doute; mais il a aussi besoin du produit de son travail ; il a besoin d'argent. Les ouvriers ont besoin de travail et ils ont besoin qu'on ne leur enlève pas injustement leur argent.

Je vais dire quelques mots de la politique nationale, que je ne prétends pas connaître à fonds. Je n'ai pas étudié l'économie politique, comme l'ont fait quelques députés de la droite, bien que je ne croie pas qu'ils aient tiré un grand profit de cette étude. Néanmoins je diffère beaucoup d'opinion avec eux relativement à la politique nationale. Je reconnais leur grande habileté et leurs connaissances.

Quelques-uns d'entre eux sont orateurs, et occupent une bonne position dans la société. Je ne doute pas qu'ils ne soient de bons époux, de bons voisins et de bons citoyens, et qu'ils n'aient raison sous tous les raports, excepté pour ce qui est de la politique nationale. Lorsqu'ils parlent de ce sujet, ils n'agissent pas comme des hommes raisonnables: Je suis persuadé, M. l'Orateur, qu'en votre qualité de médecin, vous avez étudié la construction du cerveau de l'homme, de même que vous en avez étudié le corps; et, dans ce cas, je vous rappellerai quelque chose que j'ai lu il y a plusieurs années, dans un traité de philosophie morale, pour démontrer que l'on peut juger sainement toutes les questions moins une. Un certain noble d'Angleterre était, selon toute apparence, parfaitement sain d'esprit, conduisant ses affaires d'une manière qui ne laissait pas soupçonner une faiblesse d'esprit. Mais il était sujet à une certaine hallucination qui le faisait aller dans son jardin vers midi, tous les jours, sous l'impression qu'il avait été transformé en plante ; il insistait alors pour se faire arroser, et le serviteur était obligé de lu faire subir cette opération. Après cela, il était aussi sain d'esprit que qui que ce soit, jusqu'au lendemain à la même heure. Un autre, également sain d'esprit selon toute apparence, avait coutume de prendre le plus grand soin lorsqu'il s'asseyait, croyant qu'une certaine partie de sa personne était de verre, et que, s'il se laissait tomber durement, il se briserait en miettes. On cite un autre exemple d'un gentilhomme qui mourut, laissant une très riche succession, et nommant son fils exécuteur testamentaire. Cet exemple aura plus de rapports avec mon sujet.

Un frère de l'exécuteur testamentaire avait découvert, croyait-il, que ce dernier n'était pas sain d'esprit sur certains point, il croyait en conséquence que l'exécuteur testamentaire n'était pas capable d'administrer les affaires de la succession, et il s'adressa à une cour de justice pour faire examiner l'état mental de son frère. En conséquence, un tribunal fut convoqué, et l'interrogatoire commença. L'avocat interrogea un témoin, et l'on constata que l'homme était sain d'esprit sur tous les sujets possibles. L'audience conclut unanimement qu'il était sain d'esprit, et qu'il devait rester exécuteur testamentaire, comme il l'avait été nommé ? Mais au dernier moment du procès, son frère dit à son avocat : " Demandez-lui qui a créé le ciel et la terre." L'avocat lui posa cette question, à laquelle il répondit, les yeux étincelants : " Mais, c'est moi, qui ai créé le ciel et la terre. " " Demandez-lui qui fait tomber la pluie et luire le soleil, et qui fait produire des fruits à la terre." " Comme de raison, c'est moi." " Demandez-lui qui dirige les nations de la terre et le commerce des empires." " Mais c'est moi." Eh ! bien, M. l'Orateur, le jury déclara immédiatement que cet homme était aliéné, et qu'il fallait nommer un autre exécuteur testamentaire.

Cette histoire me vient à l'esprit en présence de la conduite de ces honorables messieurs, qui prétendent que ce sont eux qui font tomber la pluie et luire le soleil, et qui font produire à la terre ses fruits. Ils réglent le commerce des pays étrangers, ils font hausser le prix du grain, et font produire ce dernier dans le pays—ou c'est leur politique nationale qui produit ce résultat—ils font augmenter le prix du bois de construction, et rendent tout le monde heureux. Eh bien ! je ne crois pas qu'ils traitent cette question comme des hommes sains d'esprit ; sous ce rapport, ils sont comme des hommes qui ont perdu la tête, et il y a un jury qui fera leur procès et déclarera qu'ils sont détraqués. Je suis libre-échangiste, mais je sais qu'il faut créer certains revenus pour maintenir les institutions du pays. Je les prélèverais autant que possible, d'après les principes du libre échange en vigueur en Angleterre, si j'étais au pouvoir. Je sais qu'il nous faut un revenu, et, en conséquence, chaque habitant devrait donner une partie de son gain pour maintenir les institutions du pays, qui protégent la vie et la propriété auxquelles il participe. Mais je soutiens que c'est un mauvais principe d'enlever à une personne par la loi une partie de son gain pour le donner à une autre. C'est injuste. Un système juste de taxation serait celui qui n'augmenterait le prix d'aucun article, si la chose était possible. Le meilleur système après celui-là est celui qui taxerait les marchandises le moins possible, qui produirait le revenu nécessaire—c'est-à-dire un tarif de revenu. Le plus mauvais système qui ait jamais été imaginé est celui qui crée un revenu en rendant le prix des marchandises élevé, et c'est votre politique de protection. Tout système qui enlève à une personne une partie du produit de son travail pour le donner à une autre, est un système injuste, et c'est ce que vous faites avec votre système protecteur.

Chaque fois qu'un homme gagne un dollar à la sueur de son front, il a droit à ce dollar, et il a droit d'acheter avec ce dollar autant qu'il peut obtenir sur n'importe quel marché du monde. Il n'y a pas de danger qu'il achète là où ce ne sera pas le plus avantageux pour lui. Pourquoi le gouvernement en sait-il plus long que les hommes d'affaires de ce

pays? A-t-il plus de connaissance qu'eux en affaires? Peut-il dire aux gens où ils devraient acheter, et où ils sont obligés d'acheter?

Je vois que mon honorable ami le ministre des Douanes est à son siège. S'il est dans le gouvernement un homme vers lequel je me sens porté, c'est l'honorable ministre des Douanes. Il m'a toujours bien traité, et m'a fait l'honneur de venir dans mon comté l'été dernier. J'étais enchanté de le voir, et à son arrivée, il lui a été fait une réception brillante. Il a fait un discours. Je ne sais pas exactement si la tribune était un baril ou une poche, mais en quittant la tribune il est monté dans un carosse, dans un char traîné par des chevaux blancs, entouré des partisans de la politique nationale, un à sa droite et l'autre à sa gauche. Ils se sont promenés dans notre métropole commerciale, et la population était tellement excitée, qu'on aurait dit que c'était le musée de Barnum. On n'avait jamais rien vu de semblable dans l'endroit. Mais le plus amusant était de voir les messieurs qui se tenaient à ses côté exhiber le champion de la politique nationale. C'était le Canada aux Canadiens, pas de commerce avec les Américains. Cette localité donne environ les deux tiers de ses voix aux *tories*. J'obtiens à peu-près un vote sur trois dans cette localité; mais j'espère obtenir plus à la prochaine élection. Mon honorable ami o été traité, lors de cette visite, comme jamais il ne le fut. Après un court séjour dans la localité—je ne crois pas qu'il ait aimé l'apparence des choses—il a cru que la politique nationale ne se recommandait pas à cette localité. Après son départ, et sans consulter aucunement ses amis, il a nommé deux nouveaux officiers préventifs, bien qu'il y en eût déjà cinq ou six. Il a fait cette nomination sans la connaissance de personne. Après qu'ils l'eurent promené dans une voiture, il ne croyait pas que ces messieurs étaient précisément les hommes qu'il fallait pour appliquer cette politique nationale.

Il ne croyait pas pouvoir se fier à eux pour cet objet, et il a dû augmenter le personnel de deux nouveaux membres pour surveiller ses bons amis—ces bons amis qui louaient bruyamment la politique nationale du matin au soir, au coin des rues, sur les *hustings*, partout ils étaient des partisans remarquables de la politique nationale; mais depuis le soir jusqu'au matin, ils étaient de grands libre-échangistes. Ses amis étaient de grands partisans de la politique nationale durant toute la semaine. Ils vont à l'église le dimanche, mais le lundi soir ils cherchent le libre échange. Il leur a enlevé le patronage. J'aimerais à voir la correspondance. L'honorable ministre me la donnera-t-il si je la lui demande? Mais il n'y aura pas de correspondance. Ils lui ont donné du fil à retordre, et il a été obligé de leur porter $15,000 pour construire une maison de douane afin de les apaiser. Il n'a jamais de sa vie eu tant de difficulté à appliquer la politique nationale. Pourquoi? Il vaudrait autant essayer d'arrêter le cours du Saint-Laurent, que d'essayer d'empêcher les gens d'acheter et de vendre là où c'est le mieux pour eux. Ils savent mieux que nous ce qu'ils ont à faire. Ils sont soumis aux lois—je veux dire lorsque ces lois sont équitables; mais vous les poussez au désespoir. Vous menacez de bouleverser toutes les branches de l'industrie. Vous chassez de l'autre côté de la frontière les commerçants auxquels cette politique nuit plus qu'aux autres classes.

Plusieurs marchands importants de cette localité ont leurs magasins de l'autre côté de la frontière. J'en connais plusieurs qui sont de chauds partisans de la politique nationale, des hommes de parti à tous crins, qui cherchaient cet automne à louer des magasins à Calais, afin de retenir une partie de leur commerce que vous éloignez de l'autre côté de la frontière. Je ne crois pas que ce soit bien d'enfreindre les lois sous ce rapport, mais je dis qu'en imposant au pays une politique odieuse, en essayant de forcer les gens à acheter au Canada à des prix plus élevés qu'ils ne pourraient acheter aux Etats-Unis, un sentiment de justice et de franc-jeu l'emportera sur la loi, et vous ne pourrez pas vous y opposer. Tout le long de la frontière il y a le même système répréhensible.

Dans l'Ontario si une personne veut échanger avec une autre un article qu'elle a contre un autre dont elle a besoin, elle peut le faire, mais si les parties intéressées se trouvent séparées par une ligne imaginaire, au Nouveau-Brunswick, il leur est interdit de faire un marché de ce genre. Peu importe si un homme est un noir ou un blanc, s'il y a quelque chose que je veux acheter et que j'aie quelque chose à vendre, je crois que nous devrions avoir le droit d'échanger; et si je suis forcé d'acheter dans l'Ontario, lorsque je puis acheter à meilleur marché aux Etats-Unis il y a absence de justice et de franc-jeu.

Le gouvernement a une partie de la politique du libre-échange qui fonctionne bien. Si vous avez un chargement de bois à exporter, il vous permettra de l'exporter, mais si le Canada doit être gardé pour les Canadiens, pourquoi ne pas le garder au pays. Mais, au contraire, l'honorable député de Colchester (M. McLelan) a dit qu'il valait mieux l'exporter, parce que vous remportez l'argent. Je veux remporter ce qui augmentera le plus ma richesse, et si je remporte un article avec lequel je puis m'enrichir, l'augmentation de la richesse du particulier n'augmente-t-elle pas la richesse de tout le pays? Je produis, disons, un chargement de poisson ou de bois de service. Je l'expédie aux Etats-Unis, et je trouve mon profit à remporter l'argent ou tels articles qui, achetés là, me reviendront à meilleur marché; pourquoi serais-je forcé de m'aboucher avec quelque particulier de l'Ontario, et de conclure un marché pour me faire expédier de la farine, tout autre article ou produit qui me coûtera plus cher. Pourquoi serais-je forcé de contribuer au produit d'une institution quelconque dans l'Ontario? Je suis aussi attaché au Canada qu'aucun autre, mais les questions de commerce et celles de bienfaisance sont d'une nature tout à fait différente.

On commerce et on échange pour faire de l'argent honnêtement, et c'est là le but du commerce; mais, avec la politique nationale, vous dites à un pays: "Nous savons où vous devriez commercer; nous savons avec qui vous devriez commercer pour vous enrichir, et nous vous ferons commencer là, sinon, nous vous taxerons au profit d'un autre." Cela est injuste et mal du tout en tout. Ce que je puis acheter des Canadiens à aussi bon marché que je puis l'acheter des Américains, je l'achèterais dans mon propre intérêt, et c'est la seule raison. Combien il est absurde d'obliger un homme qui demeure sur une ligne imaginaire entre le Nouveau-Brunswick et les Etats-Unis d'aller dans l'Ontario, acheter des Canadiens à un prix plus élevé des choses qu'il peut se procurer à bien meilleur marché à quelques milles de sa propre demeure.

Les honorables députés de la droite disent que par ce moyen nous gardons l'argent au milieu de nous, et que nous allons nous enrichir avec ce système commercial. Nous ne pouvons pas nous enrichir de cette manière. Robinson Crusoé, sur l'île de Juan Fernandez, formait sous ce rapport la population la plus indépendante que l'on pourrait imaginer; il n'avait pas de commerce d'importation ni de commerce d'exportation; il commerçait avec sa propre population, il gardait tout pour lui-même, et je n'ai jamais entendu dire que Robinson Crusoé eût amassé beaucoup de richesses, ni qu'il eût joui de beaucoup de confort.

L'affaire entière manque de logique; tous les arguments des honorables députés de la droite ne sont que des expédients et des sophismes. Ils ne peuvent discuter la question avec personne d'une manière logique et convaincante, et tout inhabile que je suis—et je ne me fais certainement pas gloire de ma connaissance de ce sujet—je ne crains pas de faire face au plus habile d'entre eux, ici ou ailleurs, et de discuter avec lui pendant environ une demi-heure la politique commerciale. Ils n'oseront pas accepter. Ils admettront que le libre échange est bon en théorie, mais il est mauvais en pratique. Je dis, M. l'Orateur, que ceci est une

contradiction dans les termes. Je dis que ce qui est bon en théorie ne peut jamais être mauvais en pratique.

En dernière analyse, je puis dire que cette question est très grave, parce que ces honorables messieurs, qui ont toujours été jusqu'à présent en faveur d'un tarif de revenu, se sont tout dernièrement convertis à cette politique de protection, aujourd'hui qu'ils approchent du tombeau. Je connais l'honorable ministre des Finances depuis longtemps. J'ai vécu en sa société pendant plusieurs années, et je ne l'ai jamais entendu, jusqu'à son arrivée ici, défendre, en Chambre ou ailleurs, une politique de protection. Il a toujours été en faveur du libre échange des marchandises, et d'un commerce sans restrictions. Je sais aussi que le ministre des Travaux Publics passait pour être de la même opinion; mais il est arrivé un temps de dépression commerciale, et au lieu d'agir en hommes d'Etat, au lieu d'agir comme des hommes de leur parti en Angleterre auraient agi, ces messieurs ont exploité les préjugés du peuple, se sont fait élire par lui membres de cette Chambre, et ils essaient maintenant—après avoir arboré leurs couleurs—d'imposer ce système au pays.

Le plus longtemps ce système restera en vigueur dans le pays, plus il sera difficile, comme dans le cas des Etats-Unis, de rejeter les entraves qu'ils ont placées sur le pays; plus il sera difficile de faire disparaître les influences corrompues des coteries et des monopoleurs, ainsi que des politiciens et des syndicats artificieux et inquiets. Ces derniers aussi s'établissent solidement dans le pays, et l'on crée un pouvoir qu'il sera difficile de dissoudre. Nous devons faire cette lutte jusqu'au bout. Je puis n'en pas voir la fin, mais j'espère que mes amis n'accepteront pas ce compromis; qu'ils seront toujours opposés au système protecteur, et que malgré leur petit nombre, semblables à l'armée de Gédéon, ils ceindront leur épée et mettront les Madianites en déroute. J'ai une grande confiance dans l'indépendance et l'intelligence des habitants de ce pays. J'ai beaucoup de foi dans les avantages d'un commerce libre et sans restrictions, mais je ne veux pas de compromis dans nos rangs. J'aimerais mieux une armée de 300 hommes bons et fidèles, résolus à faire la lutte jusqu'au bout sur le terrain du juste que tous les Madianites.

Dans tous les âges, M. l'Orateur, la grande bataille s'est livrée sur trois principales questions: la liberté de l'homme, la liberté des opinions, et la liberté d'acheter et de vendre où l'on veut. Le premier de ces grands points a été gagné après plusieurs batailles acharnées, et le jour est arrivé, Dieu merci, où, dans la plupart des pays civilisés du monde; personne ni blanc, ni noir, n'est esclave. La liberté des opinions a donné lieu à une autre lutte acharnée; les hommes ont encore leurs préjugés au sujet des relations sociales, de la politique et de la religion, mais la liberté d'opinion a fait tant de progrès, qu'ils peuvent garder leurs opinions et les exprimer, tant qu'ils restent dans les limites de la prudence, et qu'ils n'enfreignent pas les lois. La grande bataille qu'il reste à livrer est celle de la liberté des échanges, dont le droit a été donné à l'homme par le Créateur, autant que le droit de respirer l'air pur, et aucun argument ne peut prouver le contraire. Vous direz peut-être que nous devons payer nos dettes légitimes, je l'admets; mais dans les questions de commerce entre les individus, je dis que le gouvernement qui taxe une industrie au profit d'une autre commet une injustice et dépouille l'homme de ce qui lui appartient légitimement. Est-ce que je crains que ces principes ne triomphent pas? Non, M. l'Orateur, j'ai une confiance invincible dans les habitants de ce pays. Ils peuvent agir mal pendant quelque temps; vous pouvez les leurrer encore plus longtemps; vous pouvez répandre vos sophismes et vos exagérations; vous pouvez vous faire aider par les manufacturiers et les monopoleurs de ce pays; mais il y aura une fin à cela. Le jour viendra, tôt ou tard, où la liberté d'acheter et de vendre quand et où il nous plaira, deviendra internationale et universelle. Et je ne saurais maintenant mieux terminer ce

discours, plus long que je ne l'avais prévu, que par cette citation :

"God speed the ship, but let her bear
No merchandize of sin,
No groaning cargo of despair
Her roomy hold within,
No lethean drug for eastern lands,
No poison draught for ours,
But honest fruits of tolling hands
And nature's sun and showers."

M. LONGLEY. M. l'Orateur, ce débat a déjà été prolongé, durant plus de trois semaines, et a donné lieu à un certain nombre de discours aussi longs qu'excellents, qui ont touché presqu'à tous les points traités dans le discours à larges vues et compréhensif du ministre des Finances. Je ne me permettrais pas d'offrir d'autres observations à la Chambre, si certaines questions d'un caractère local n'eussent été mêlées au débat; je me ferai un plaisir d'en dire un mot.

Depuis l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je crois qu'il n'a pas été donné à un ministre des Finances de faire devant le parlement un discours budgétaire dans des circonstances aussi favorables et aussi satisfaisantes que celles dans lesquelles a parlé l'honorable ministre des finances, le 24 du mois dernier. Il a semblé alors que ce discours était inattaquable, et mon impression est qu'il a résisté victorieusement jusqu'à présent à toutes les attaques. Mais nos amis de la gauche ne sont pas de cet avis, et ils se sont acharnés à le dépecer. Mais j'aimerais à savoir sur quel point particulier ce discours a été attaqué avec succès. Y a-t-il eu, dans les rangs de l'opposition, un seul député qui ait contesté le fait que, le 30 juin dernier, nous avions un surplus de $4,130,000 dans le trésor?

L'opposition a-t-elle nié le fait qu'il y a un nombre considérable de nouvelles industries d'établies, et qu'il y a plus d'emploi pour la classe ouvrière et que les salaires sont meilleurs? A-t-on essayé de nier que les deux grands buts de la politique nationale ont été heureusement atteints? L'opposition sait qu'il lui est inutile de l'essayer, puisqu'elle a admise, elle-même, que la condition du pays s'était considérablement améliorée; mais je voudrais savoir pourquoi la condition du pays ne s'est améliorée considérablement que sous l'influence de la politique nationale, et grâce à la direction plus sage qui a prévalu depuis 1878.

On a souvent, dans les discussions, entre les deux grands partis de ce pays, posé la question de savoir s'il était ou s'il n'était pas avantageux d'avoir pour nous la balance du commerce, ou s'il était avantageux à un pays, généralement parlant, que la balance du commerce fût, d'année en année, contre lui, en d'autres termes, que les importations excédassent les exportations. Ces questions posées, l'on peut dire que si un individu tombe dans l'embarras lorsque ses dépenses excèdent son revenu, il en est de même des pays, à part de très-rares exceptions, quand les dépenses excèdent leurs recettes, ou quand ils importent plus de marchandises qu'ils n'en exportent, et nous en avons eu la preuve très frappante dans l'histoire des dernières quatorze années. Au risque d'être un peu ennuyeux, je soumettrai quelques calculs que j'ai faits, et, pour la satisfaction de ceux qui m'écoutent et dans le but de leur offrir quelque consolation, je leur dirai que si je trouve que mon discours requiert plus de temps pour le finir que je ne l'avais d'abord prévu, je pourrai le couper en deux et le continuer dans une autre occasion.

Les exportations, en 1880-81, se sont montées à $98,290,823, et je suis porté à croire, mais je n'en suis pas certain, que c'est le plus fort montant d'exportations que nous ayons eu.

Les exportations, en 1874-75, furent de $77,886,979, soit une différence entre les deux périodes d'au-delà de $20,000,000.

Passons maintenant aux importations. En 1874, elles se montèrent à $123,070,283; en 1880-81, elles furent de $105,330,840, soit une différence, entre les importations de

1881 et celles de 1874-75, de $17,739,443. La différence entre les exportations de 1880-81 et les importations de la même année, et la différence entre les exportations et les importations de l'époque précédente, 1874-75, se sont élevées réunies, à $38,143,287. Or, selon les règles de l'arithmétique, la balance du commerce en 1881, a excédé de $38,143,287 celle de l'année 1874-75. Je crois donc que cela démontre d'une manière assez concluante qu'il vaut bien mieux avoir un fort montant d'exportations et un montant comparativement petit d'importations que d'avoir le contraire, pourvu que nous puissions nous approvisionner abondamment.

La moyenne annuelle de la balance du commerce contre nous, de 1867 à 1873-74, a été de $20,356,438, et ce fut durant ce que nous pourrions appeler le régime du parti libéral conservateur; la moyenne annuelle de la balance du commerce contre nous, de 1873-74 à 1878-79, fut de $24,807,346, c'est-à-dire, cette dernière période fut encore plus mauvaise que la première et la différence contre elle est représentée par quatre à cinq millions.

La moyenne annuelle de la balance du commerce de 1879-80 à 1880-81 a été de $4,725,107, au lieu de plus de $20,000,000 qu'elle était de 1873-74 à 1878-79. De 1867 à 1873, comme nos adversaires sont forcés de l'admettre, ce fut une période extrêmement prospère dans l'histoire du Canada, et le progrès fut plus grand qu'à toute autre époque, ce que je démontrerai mieux tout à l'heure.

Quant à la période de 1873-74 à 1878-79, je n'ai pas besoin de dire qu'elle était alors la condition du pays. Les honorables chefs de la gauche semblent oublier que, par leur mauvaise administration sous divers rapports, par leur aveugle attachement au libre-échange, ils n'ont réussi que dans une seule chose, celle d'accumuler des déficits.

Il est digne de remarque que les années durant lesquelles nos importations et nos exportations ont été le plus près de s'équilibrer, sont nos deux meilleures années, savoir, 1869-70 et 1879-80, tandis que les années durant lesquelles nos importations ont excédé le plus nos exportations sont nos années les plus désastreuses.

Je viens de parler de la période de 1867 à 1873 et nous ne sommes pas ici pour nous en occuper, mais j'ai déjà dit qu'elles avaient été éminemment prospères et heureuses. Notre revenu s'accrut alors de l'énorme somme de $7,000,000, et notre commerce atteignit $86,000,000. Et quelle était la condition de nos banques d'épargne et quelle fut l'augmentation du capital des banques?

La prospérité se manifestait partout; mais pendant la période suivante, nous serions arrivés à la ruine et à la banqueroute, si nous avions continué à marcher comme nous l'avons fait pendant deux ou trois ans.

En 1869-70, la balance du commerce fut plus en notre faveur que durant l'année 1880-81, mais le total du commerce fut de 55,000,000 moindre qu'en 1880-81, et en 1879-80, le total du commerce a été de 29,000,000 moindre qu'en 1880-81.

Le total de l'augmentation annuelle du nombre de tonnes de marchandises importées et exportées, de 1867 à la fin de 1873-74, a été de 700,000 tonnes. L'augmentation annuelle de 1873-74 à 1878-79, fut de 7,438 tonnes. En 1879-80 et 1880-81, l'augmentation fut de 1,007,893 tonnes. De 1874-75 à 1878-79, la construction des navires a diminué annuellement de 19,254 tonnes, ou 77,015 tonnes en cinq ans. En 1879-80 et 1880-81, l'augmentation annuelle a été seulement de 12,093 tonnes, ou 24,187 tonnes pour ces deux années. On remarquera qu'il y eut diminution chaque année dans la construction des navires, de 1875 à 1880, tandis qu'il y eut augmentation en 1880 81. Le tonnage de notre flotte, durant l'année 1880-81, fut de 10,500 tonneaux. De 1875-76 jusqu'à la fin de 1878-79, le tonnage des steamers côtiers s'est accru de 2,884,584 tonnes; le tonnage des voiliers a diminué de 1,118,833 tonnes, ce qui donne, durant trois années, une augmentation totale dans le commerce côtier, de 1,765,751 tonnes. En 1879-80 et 1880 81, le tonnage des steamers s'est accru de 2,132,482 tonnes c'est-à-dire presqu'autant en deux ans que dans les cinq années antérieures. En 1879-80 et en 1881, le tonnage des voiliers s'est accru de 917,601 tonnes, c'est-à-dire une augmentation totale dans le commerce côtier, en deux ans, de 3,050,083 tonnes. Et il y a eu diminution dans le nombre des voiliers employés dans le commerce côtier durant chaque année de l'administration Mackenzie.

Sous le gouvernement actuel le nombre des voiliers, dans le même commerce, a considérablement augmenté. Il est remarquable de voir que sous le gouvernement actuel, tandis que le tonnage des steamers n'a excédé que de 104,713 tonnes par année le tonnage de même nature, sous le gouvernement Mackenzie, il y a eu, dans le tonnage des voiliers, 831,744 tonnes d'excédant sur le tonnage de même nature sous le gouvernement précédent.

De 1867 à 1880-81, la moyenne de l'excédant annuel des importations sur les exportations, a été de $18,971,114 ; l'excédant de 1880-81 a été seulement de $7,040,017, ce qui est une amélioration de $11,931,097 sur la moyenne depuis l'Union. De 1867 à 1874, les exportations se sont accrues de $32,000,000 ou $5,333,333 par année. De 1874 à 1879, les exportations ont diminué de $18,000,000 ou de $3,600,000 par année. Ajoutant l'augmentation des exportations de 1867 à 1874 à la diminution des exportations de 1874 à 1879, nous avons contre la dernière période, une moyenne annuelle de $8,933,333. Les exportations ont augmenté de $27,000,000 depuis 1879, c'est-à-dire deux années. Les exportations ont diminué de $18,000,000 de 1874 à 1879, et la différence est de $17,500,000 par année, c'est-à-dire que l'augmentation des exportations, durant les deux dernières années, a été de $13,500,000 par année, tandis que la diminution dans les exportations, durant cinq années, de 1872-74 à 1878-79, est de $3,600,000, soit un total de $17,100,000. Or, à quoi se réduit l'argument de l'honorable député de Brant. Il a admis, à la vérité, que le montant des exportations avait augmentés, tout en prétendant que les exportations de marchandises manufacturées avaient diminué. Et comment cela ? La raison, c'est que, 1o sous la politique suivie actuellement, nous sommes maîtres de notre propre marché ; 2o c'est que nous épargnons immensément, en nous approvisionnant nous-mêmes, retenant notre argent et nos ouvriers dans le pays au lieu de les en voir sortir, et recueillant tous les bénéfices du travail que donne la fabrication des marchandises que nous consommons.

Ce serait quelque chose de nouveau, assurément, si quelques honorables députés de la gauche pouvaient maintenant réussir à démontrer le contraire de ces faits. Bien que nous discutions la politique nationale depuis trois ou quatre ans, je ne sache pas en effet, qu'aucun d'entre eux l'ait encore fait avec succès. Personne ne nie que les temps ne soient aujourd'hui meilleurs qu'il y a trois, quatre et cinq ans. A quelle autre cause qu'à la politique nationale peut-on attribuer cette amélioration ?

Nous posons cette question et, de plus, nous disons que vous ne pouvez, vous de l'opposition, contester ce fait, parce que nous sommes persuadés que vous le feriez si vous le pouviez. Mais examinons cette question. D'abord, le député de Brant (M. Paterson) admet que les manufacturiers donnent plus d'emploi; secondement, que les exportations de marchandises produites par ces manufacturiers ont diminué en 1880-81. Admettant ces deux propositions, ne sont-elles pas la plus grande preuve possible que les articles manufacturés sont en bonne demande pour la consommation locale? Si cette prétention est correcte, n'a-t-on pas atteint le principal but de la politique nationale, qui est de produire nous-mêmes ce dont nous avons besoin ? Le député de Brant, sans doute, est protectionniste au fond du cœur, et ses tendances, dans ce sens, sont si prononcées, qu'il a besoin d'être grandement sur ses gardes quand il entreprend de faire valoir le côté opposé de la question. En nous servant de ses propres paroles et de sa propre argumentation, nous prouvons d'une

manière concluante, que les fins principales de la politique nationale ont été accomplies.

Le député de Lambton a dit, l'autre jour, que le travail est la condition essentielle de toute œuvre accomplie, ce qui signifie que pas un pays ne peut s'enrichir sans avoir du travail. Ce sont là deux propositions que le peuple est prêt à accepter.

Voyons à quelle conclusion nous arriverons logiquement en appliquant ce principe. C'est qu'une politique telle que celle du gouvernement précédent, qui favorisait la vente ici des marchandises étrangères manufacturées, était de nature à ruiner ce pays, tandis qu'une politique qui augmente le travail, comme de fait la nôtre, d'après l'admission même du député de Brant, est celle qui peut enrichir un pays. Ainsi, non-seulement, nous avons le témoignage de cet honorable député en faveur de notre politique, mais nous avons encore l'autorité d'un plus grand nom, celle de l'honorable député de Lambton, qui a déjà été considéré comme une grande autorité. Il est vrai qu'il a depuis perdu un peu de son prestige ; mais nous le considérons encore comme une autorité sur la plupart des sujets qui touchent aux intérêts de ce pays. Ainsi donc, selon la doctrine du député de Lambton et l'admission du député de Brant, il est évident, comme la nuit succède au jour, que la politique nationale est la politique du Canada pour les Canadiens. Mais l'honorable député de Brant a démontré qu'il y avait eu, en 1880-81, une augmentation d'importations de marchandises de la classe de celles fabriquées dans le pays. Or, si ces importations ont augmenté, tandis que de nouvelles manufactures ont été établies et que tous nos industriels font plus d'affaires qu'auparavant, n'avons-nous pas, dans ce fait, la preuve la plus convaincante possible de l'accroissement général des moyens d'acheter qu'ont les masses, et n'y trouve-t-on pas aussi la confirmation de cette doctrine relative à la politique nationale, que l'augmentation du travail donne aux ouvriers plus d'argent à dépenser ? En d'autres termes, quand tous ont de l'emploi constant, les moyens d'acheter du pays sont immensément accrus. Telles sont nos principales doctrines, et elles sembleraient être maintenant celles de libre-échangistes tels que les députés de Lambton et de Brant, bien que l'un d'eux ait déclaré, il n'y a pas un grand nombre d'années, qu'il arborait ses couleurs au mât du vaisseau qui porte le libre échange, et qu'il était déterminé à sombrer avec ce vaisseau plutôt que de les descendre.

Malheureusement pour lui, mais très heureusement pour le pays, son vaisseau a sombré pendant que ses couleurs flottaient au mât, et si ce vaisseau était remis à flot, ayant à battre la lame aujourd'hui, comme il le fit autrefois, il sombrerait une seconde fois et cela pour la même raison. J'ai été surpris, pendant le discours si singulier du député de Charlotte (M. Gillmor), de voir que l'honorable député était sous l'impression que le pays n'attendait qu'une occasion pour renverser le gouvernement actuel. Je me suis dit à moi-même : mais la popularité du gouvernement, le degré de confiance publique qu'il possède n'a-t-il pas été mis déjà à l'épreuve ? Même tout récemment, quand les électeurs de Simcoe South ont eu à déposer leurs bulletins dans l'urne électorale, quel a été, je vous le demande, le résultat de cette élection ? N'a-t-il pas été de doubler la majorité du candidat ministériel ? Puis, voyez comment le gouvernement était appuyé quand nous nous assemblâmes, la première fois, en 1879, et comment il est appuyé aujourd'hui ? Il avait alors une majorité d'environ quatre-vingt, que les ministres eux-mêmes pouvaient considérer comme assez forte ; mais cette majorité de quatre-vingt a depuis atteint quatre-vingt-dix, quelques-uns disent quatre-vingt-seize.

Tous les comtés, moins deux, qui ont eu à faire des élections partielles, ont élu des partisans du gouvernement ; une proposition hostile au gouvernement serait rejetée en tout temps, par une majorité d'au-delà de quatre-vingt-dix. Je crois que la majorité devient de plus en plus grande, et que nous n'avons pas besoin de meilleurs témoignages pour connaître les sentiments du pays au sujet de la politique nettement formulée du gouvernement. Il a été dit tant de choses au sujet de l'Angleterre, qu'il est, peut-être, superflu de citer de nouveau ce noble pays que nous aimons tous ; mais tout ce que j'en dirai, est ceci : j'ai une haute opinion de l'Angleterre et je désire trop ardemment sa prospérité pour me réjouir en quoi que ce soit de ce qui pourrait indiquer son déclin.

Je ne suis pas prêt à dire que l'Angleterre soit moins puissante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un quart de siècle. Sous quelques rapports, elle a augmenté son importance parmi les nations de la terre. Sa puissance peut, aujourd'hui, être aussi grande qu'il y a des années ; mais nous ne pouvons nier le fait qu'il y a eu un véritable déclin de ses intérêts agricoles, depuis les six dernières années.

Le nombre de ces bêtes à cornes a diminué d'environ 2,000,000, et il y a eu diminution correspondante dans l'élevage des moutons, porcs, chevaux et autres espèces d'animaux. Nous savons, aussi, que quelques 600 acres ci-devant livrés à la culture du blé, ont été récemment convertis en pâturage, et que, d'année en année, l'agriculteur se voit moins capable de résister contre la concurrence que lui fait son confrère cultivateur américain.

M. BORDEN. Ils nous envoient, cette année, des pommes de terre.

M. LONGLEY. Je sais qu'ils le font et je suis content qu'ils puissent le faire. Il y a un grand nombre d'années qu'ils n'ont eu beaucoup de pommes de terre à exporter d'Angleterre.

Il est regrettable que l'Angleterre n'ait eu, à part ses produits manufacturés, que peu à exporter, parce qu'il est notoire que ce pays, malgré toute sa puissance, s'est trouvé, dans une grande mesure, depuis des années, dépendant de l'Amérique pour une grande partie de ses approvisionnements alimentaires, et la question est de savoir quand cet état de choses cessera.

Je dirai un mot de plus au sujet de la richesse de l'Angleterre. Je ne crois aucunement, comme plusieurs députés de cette chambre, que la richesse de l'Angleterre s'accroît considérablement, si même elle s'accroît un tant soit peu. Je ne crois pas du tout que les industries manufacturières de l'Angleterre soient dans une condition aussi prospère aujourd'hui qu'il y a dix ou douze ans. Il est évident pour tout homme qui voudra considérer le sujet, que l'Angleterre, bien qu'elle commandât ci-devant les marchés de l'univers, a été, d'année en année, expulsée des marchés jusqu'à ce qu'elle ait été réduite à faire un commerce réciproque avec plusieurs des principales nations de l'Europe. Elle est presqu'exclue du marché de la France. Et, par le temps qui court, il n'est pas hors de propos de remarquer que très-récemment, l'Angleterre a cherché à renouveler son traité de commerce avec la France, traité auquel celle-ci autrefois souscrivait assez volontiers, mais qui est maintenant refusé pour des raisons mieux connues en France qu'ici. Il fut un temps où une alliance avec l'Angletrre était recherchée, où presque toutes les nations avaient l'ambition de nouer des relations commerciales avec elle ; mais il semble qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Si je suis bien informé au sujet de la condition des affaires en France, ce dernier pays est beaucoup plus prospère aujourd'hui que la vieille Angleterre même, et cela en présence du fait que la France, il y a douze ans, gisait au pied d'un pouvoir personnel et d'un régime d'exactions ; mais six années après l'adoption d'un tarif protecteur élevé, ses industries devinrent florissantes et, aujourd'hui, elle est reconnue comme occupant une des premières positions parmi les nations du monde. L'Allemagne a aussi été citée comme un exemple signalé du manque de sagesse qu'il y a d'adopter un tarif protecteur. Bien que je ne sois pas familier avec la situation de l'Allemagne, je sais cependant que sous le rapport manufacturier et celui de la puissance, il y a à

peine une nation dans tout le monde, dont le pouvoir et l'influence soient aussi grands que ceux de cet empire, et cela en dépit du fait qu'elle maintient un million d'hommes sous les armes, fait qui, par lui-même, serait presque suffisant pour ruiner tout autre pays. Or, parler de l'Allemagne au point de vue des souffrances qu'elle a endurées par suite de l'adoption d'une politique protectionniste, c'est parler avec une complète ignorance des faits, qui sont admis par tout le monde.

Vous ne voyez pas ordinairement toutes les nations de l'Europe trembler devant une puissance en décadence. Puis, si vous vouliez parler du pays comparativement petit, la Belgique, qui n'a qu'une population de 5,000,000 d'âmes, vous pourriez mentionner les progrès que ce petit pays a faits dans l'industrie manufacturière. Il est entré dans une active concurrence même avec l'Angleterre ; or, il est digne de remarque que les nations qui ont fait la plus forte concurrence aient pu se développer au point de pouvoir lutter avec l'Angleterre, au moyen de l'adoption d'une politique protectionniste.

Vous trouverez qu'une nation, en suivant une politique protectionniste, pendant un certain nombre d'années, accroît sa richesse et améliore sa condition sous tous les rapports. Vous trouverez, d'un autre côté, que dans presque tous les cas où il y a eu adhésion aveugle aux principes du libre échange, surtout quand les nations voisines ont adopté une politique protectionniste, le pays qui a donné cette adhésion, est généralement tombé en décadence, ou, au moins, a diminué en pouvoir comparativement aux autres nations. La France maintient une nombreuse armée, qui doit être un embarras pour elle, mais je considère l'histoire de la France, durant les douze dernières années, comme presque merveilleuse. On supposait qu'elle avait encouru une dette qu'elle ne pourrait jamais payer; elle a été mutilée par son ennemi, et, cependant, nous voyons que, dans un bref délai, elle est remontée à la position élevée qu'elle occupait auparavant, et ambitionne de rivaliser avec n'importe quelle nation en Europe; mais elle a joui d'une politique protectionniste, dans une certaine mesure, pendant soixante-quinze années, et notamment depuis le désastre de 1870.

L'honorable député de Lambton a essayé, l'autre soir, de démontrer que le gouvernement qu'il a dirigé pendant cinq années a été très économe. L'augmentation des dépenses, en 1875, sur celles de 1873-74, a été de $2,960,336, et l'augmentation des dépenses, en 1876, sur celles de 1875, fut de $717,062. En 1876, le montant déboursé en sus des dépenses de 1873 fut de $3,677,398. Je crois, pour être juste, que nous pouvons déduire de ce montant la somme de $1,500,000, qui fut payé à l'Ile du Prince-Edouard, aussi $370,000, que nous pouvons considérer comme dépenses extraordinaires et justifiées par la latitude que doit avoir tout gouvernement. Ces deux montants réduiraient l'excédant des dépenses de 1876 sur l'année 1873 à $1,800,000. Or, l'augmentation des dépenses durant l'intervalle qui est actuellement sous considération, se monte seulement à $5,760,764, et, cependant, l'ex-chef de l'oppposition, l'autre soir, sans sourciller apparemment et de la manière la plus modeste possible, nous a déclaré froidement que son gouvernement fut le plus économe des gouvernements, tandis que l'administration actuelle est la plus extravagante qui ait existé. J'admets de suite que le gouvernement qui a eu le pouvoir de 1867 à 1873, fut un gouvernement très libéral en matière de dépenses; mais la différence marquée entre ce gouvernement et celui qui lui succéda est celle-ci : tandis que l'un eut des surplus se montant à au-delà de quinze millions de piastres, l'autre accumula des déficits au montant d'environ un tiers de ce montant.

M. ROSS (Middlesex). Comment cela ?

M. LONGLEY. Le député de Middlesex a-t-il assez de front pour prétendre qu'il n'y a pas eu au delà de $15,000,000 de surplus durant cette période ?

M. ROSS. Combien ?

M. LONGLEY. Quelques centaines de mille piastres; et si l'honorable député n'accepte pas ma parole, je lui donnerai celle de l'ex-ministre des Finances, et lui demanderai s'il désire contester l'exactitude de ma prétention. Quand l'ex-gouvernement fut accusé d'avoir fait des dépenses considérables, il jetta le blâme sur son prédécesseur. Ceux qui en firent partie voudraient ils nommer les erreurs qu'ils nous attribuent ? Le total des dépenses sur les travaux publics faites à même le revenu consolidé en 1873, a été de $1,977,613; en 1875, il fut de $1,757,975, et en 1876, de $1,948,941. L'augmentation des dépenses sur les jetées, les havres et brise-lames, en 1876 sur 1875 fut de $130,248. Les dépenses chargées au compte du fonds consolidé, en 1875-76, pour travaux non commencés en 1874, mais volontairement entrepris par l'ex-administration, savoir : pour jetées, havres, travaux de rivières, maisons de douanes, pénitenciers et hôpitaux de marine se montèrent à $621,669. Or, il me semble que, quelque désirable qu'il fût d'employer de cet argent aux fins ci-dessus, il n'était ni urgent ni sage pour l'ex-gouvernement de dépenser ce montant, quand, chaque année, les déficits s'accumulaient, et quand il n'avait pas d'argent à dépenser. Le total du montant dépensé, en 1874, sur les travaux publics non commencés en 1873, fut de $327,552.

M. ROSS. Empruntez-vous ces chiffres au sénateur Macpherson ?

M. LONGLEY. Je ne me soucie pas de savoir à qui ils appartiennent. Si ce sont les chiffres du sénateur Macpherson, personne n'a encore eu le courage d'en entreprendre la réfutation, bien que l'on ait été fréquemment défié de le faire. Je ne dis pas que ces chiffres sont ou ne sont pas ceux du sénateur Macpherson, mais je dirai qu'il n'y a pas un homme dans ce vaste Canada, qui comprenait mieux ce qu'il faisait que l'honorable sénateur quand ces chiffres furent groupés par lui, ni un homme qui puisse être un guide plus sûr en matière de finances. L'embarras que nous avons avec nos adversaires, c'est qu'ils ne nous rencontrent pas face à face. Quand, par exemple, le ministre des Finances fait certaines déclarations que ces messieurs aiment à rabaisser et à contredire, pourquoi ne se lèvent-ils pas, ou ne saisissent-ils pas la première occasion qui s'offre à eux pour les combattre ? La raison pour laquelle ils ne le font pas, c'est que l'honorable ministre des Finances nous a fourni, l'autre soir, plus de faits, plus de chiffres et d'arguments sains, que ces messieurs nepourront en digérer pendant leur vie. Ils ne sont pas assez follement téméraires, ils connaissent trop bien leur position pour s'engager dans une guerre ouverte avec l'honorable ministre, ou faire juger les choses sur leur vrai mérite, parce que, d'après ce que nous pouvons en juger, lorsque le ministre des Finances entreprend de parler sur les finances, ou sur quelques sujets se rapportant à la politique nationale, ou au tarif et aux diverses classes de marchandises, il sait exactement ce dont il parle, et personne dans cette chambre n'a encore été capable de réfuter ses arguments. Toutefois, l'honorable député de Bothwell pourrait entreprendre cette tâche, vu qu'il est très versé dans les questions constitutionnelles et il peut parler avec science et sagesse sur une variété de sujets qu'il traîne fréquemment devant cette chambre, bien que, dans l'opinion de plusieurs, ils ne paraissent pas beaucoup s'y rapporter. Un homme peut être savant sur une certaine variété de sujets, mais après tout, l'utilité de cette science dépend de l'usage qu'il en fera et du jugement qu'il faudra pour la déployer.

Le total des dépenses, en 1874, sur des travaux non commencés en 1873, fut de $327,552, et le total des dépenses, en 1875, sur des travaux non commencés en 1873, a été de $203,546. Le montant dépensé, en 1876 sur des travaux non commencés en 1873, fut de $556,596. C'est très-joli,

sans doute, pour un gouvernement, qui se trouve en déficit au montant de $2,000,000 par année, et qui, cependant, augmente ainsi les dépenses générales.

Voyons maintenant ce qui regarde le gouvernement civil. Je n'ai qu'une objection contre l'usage des chiffres qui s'y rapportent, et c'est une objection très sérieuse: ils ont déjà été présentés devant cette chambre; mais après tout, certains faits désagréables ont besoin d'être rappelés fréquemment à la mémoire des honorables chefs de la gauche, et la seule excuse que j'ai pour m'en servir, comme je l'ai déjà dit, c'est que l'honorable député de Lambton a entrepris, l'autre soir, pour la vingt-cinquième fois, de déclarer à la chambre que son gouvernement fut économe tandis que le gouvernement actuel est extravagant.

Or, le gouvernement civil coûta, en 1873, $750,874, mais, en 1875, le coût fut de $909,265, soit, un saut de $175,000 dans une seule année.

Le compte des dépenses contingentes, en rapport avec le gouvernement civil, a atteint, en 1873, la somme de $287,000; en 1875, il a atteint $302,327; en 1876, il fut de $301,602. Or, il n'y a aucune excuse pour cette augmentation.

M. ROSS. Quelle était la dépense en 1878?

M. LONGLEY. Je suis heureux que l'honorable député m'ait rappelé cela. Le gouvernement précédent eut peur en 1878 et il n'y avait rien d'étonnant. Le peuple avait fini par s'apercevoir qu'il n'avait pas tenu ses promesses d'économie; les ministres firent leur examen de conscience, et à la veille de l'élection générale, dans le but de sauver leur position et de se recommander devant le pays, ils pratiquèrent des économies partielles, mais il était trop tard pour commencer ces économies. Le pays ne leur en a pas tenu compte, car il les a renvoyés à leurs affaires, et a donné à leurs adversaires une majorité de 80 voix dans une chambre composée d'à peu près 200 députés. Le coût de l'administration de la justice a augmenté comme suit: en 1873, $398,966; en 1875, $497,465, et en 1876, $544,091.

M. ROSS. Pourquoi l'honorable député s'arrête-t-il à 1876?

M. LONGLEY. Le tableau est assez chargé jusque là. Au sujet de ce cas particulier et dans plusieurs autres occasions, mes sympathies en leur faveur ont été fortement ébranlées, surtout à mesure que les choses tournaient contre eux, de 1873 à 1878, surtout contre le pays. Je ne vois pas comment la gauche peut avoir quelque espoir. Les élections partielles ne peuvent lui donner d'encouragement, mais elle se console dans l'espoir que des temps meilleurs viendront, j'espère que nos enfants vivront assez vieux pour voir se réaliser ses espérances. Les dépenses dans le département des Douanes, en 1875, ont été de $682,673; en 1876, $721,008. Ils auraient pourtant été assez coupables en maintenant cette dépense au chiffre des années précédentes. Les déficits s'accumulaient d'une manière alarmante. La dépense du département de l'accise, en 1873, était de $103,704; en 1874, de $119,000, et, en 1879, de $203,759. C'est là une partie comparativement petite du service public, et néanmoins il y a eu là une augmentation dans les dépenses proportionnée à celle des autres départements. Voyons maintenant le département de l'émigration: En 1873, la dépense était de $277,368; en 1875 de 302,770; en 1876, $385,845.

M. ROSS. Donnez-nous les chiffres pour 1877-78.

M. LONGLEY. J'ai déjà dit pourquoi je n'en parlais pas, mais je demanderai à un de mes amis de continuer cette étude pour cette année à laquelle s'intéresse tant l'honorable député. Voyons maintenant le détail de cette dépense. Le nombre d'émigrants arrivés en 1873 a été de 36,901; en 1875, avec une augmentation extraordinaire de dépenses, il n'a été que de 16,038 ou moins de la moitié; et, en 1876, 10,901 immigrants pour une dépense de $385,000. Le coût des immigrants par tête, en 1873, était de $7,76, une somme bien modérée, parce qu'on doit raisonnablement croire que chaque immigrant vaut ce qu'il coûte. Mais en 1875, le coût par immigrant a été de $18.09, et, en 1876, $26.55. Je pourrais même, par un procédé qui ne serait que juste, prouver qu'il a été de $30.10. Mais j'ai déduit de ces dépenses ce qu'ont coûté les Mennonites, dépense que j'aurais pu fort bien inclure. Ainsi, nous avons $7.76 pour 1877-78, et $26 pour l'année 1879. Plus la dépense était grande, plus le nombre d'immigrants était petit. Je ne veux pas faire la revue de tous les départements et établir des comparaisons; mais si vous examinez les différents services publics pendant cette période, et si vous faites une étude soignée de l'administration de chaque département, vous trouverez qu'ils peuvent tous aller de pair avec celui de l'immigration. Depuis le 30 juin 1873 à 1876, l'augmentation totale de l'intérêt imputable au fonds consolidé était de $1,203,797. Ceci seulement comprenait une augmentation annuelle de dépenses dans les travaux publics, d'à peu près $400,000 par année. Or les travaux publics pendant cette période ne peuvent pas avoir beaucoup progressé.

Je prétends—c'est une opinion personnelle que j'exprime—que le gouvernement Macdonald n'a jamais laissé au gouvernement Mackenzie l'obligation de faire des travaux très dispendieux. Je dis cela en présence de personnes qui comprennent la question beaucoup mieux que moi-même, que le gouvernement Mackenzie, en considérant toutes les circonstances, n'était pas tenu de construire le chemin de fer du Pacifique. Mais il a accepté volontairement les obligations dont s'était chargé le gouvernement précédent, et il les a beaucoup augmentées. Le gouvernement Macdonald n'avait jamais eu l'idée, lorsqu'on s'est adjoint la Colombie-Anglaise, de dépenser plus de $30,000,000 comme subside pour la construction de ce chemin. Qu'est-ce que cela était en comparaison des lourdes obligations imposées sur le pays par l'acte de 1874?

On ne peut que rire en entendant ceux qui étaient alors au pouvoir, parler d'obtenir de nouveau la confiance du pays pour remonter au pouvoir. Si l'honorable député de Lambton était à son siège, je parlerais longuement de l'achat des rails d'acier. Mais je n'en dirai que quelques mots, et avec toute la considération et le respect que j'ai pour l'honorable député dont je regrette l'absence. On ne peut nier aujourd'hui, après les révélations qui ont été faites depuis l'achat de ces rails, que le pays a perdu dans cette transaction plus de $2,000,000 dont nous et nos enfants souffriront en en payant l'intérêt dans l'avenir. L'achat était d'autant plus inexcusable, qu'on n'avait pas besoin dans le temps de ces rails qui ne devaient être employés que plusieurs années plus tard. L'achat de 50,000 tonnes de rails d'acier, lorsqu'il n'y avait pas un mille de chemin nivelé est un fait qui n'a pas d'exemple dans l'histoire du Canada, ni dans l'histoire d'aucun autre pays. Il y a un fait étonnant dans cette transaction. Outre que ces rails ont été achetés longtemps avant qu'on n'en eût besoin, lorsque le marché était à la baisse tout le monde devait savoir que les prix diminueraient encore—on constate, et c'est la partie la plus mauvaise de la transaction, que le ministre des Chemins de fer, demandant des soumissions pour 50,000 tonnes de rails d'acier, n'a fait paraître d'annonces dans les journaux que le 29 septembre, lorsque les soumissions devaient être ouvertes le 8 octobre.

M. ROSS. Est-ce qu'il n'y a pas eu délai accordé?

M. LONGLEY. Oui, mais il fallait au moins une journée avant que chaque personne en eut pris connaissance, une autre journée pour envoyer la soumission, et ainsi—en diminuant le dimanche—il ne restait que six ou sept jours pour préparer des soumissions de cette importance. Trois mois au moins auraient dû être accordés, et ce n'est qu'à la suite

de représentations très vives de la part des amis de l'honorable premier ministre, que le délai fut prolongé à un mois.

M. le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a parlé des fonds amassés dans les caisses d'épargnes avant l'inauguration de la politique nationale. Connaît-il la cause de cette différence? A-t-il pensé alors que nous n'avions pas besoin de politique nationale? Le fait est que les grits n'étaient pas au pouvoir dans ce temps, et c'est là l'explication de cette abondance dans les caisses d'épargnes; mais aussitôt qu'ils arrivèrent au pouvoir, les caisses d'épargnes virent diminuer leurs dépôts, dans la même proportion que tout diminuait ailleurs. Il faut tenir compte de la position relative du Canada et des Etats-Unis alors.

Nous pouvions très bien alors nous dispenser d'une politique nationale, car les Etats-Unis ne nous nuisaient pas beaucoup. Mais, plus tard, la situation s'aggrava, et le gouvernement Mackenzie ne s'occupait aucunement que les Américains fissent du Canada leur marché au rabais, et des torts que nous en ressentions; il s'en tenait strictement à sa politique libre-échangiste. Au sujet des caisses d'épargnes, j'ai une statistique touchant les épargnes dans la ville du comté d'Annapolis, mon propre comté. On y voit le montant des dépôts pour chaque année depuis 1875 à 1882. Le 30 juin 1875, il y avait $22,059.06; en 1876, $19,291.48; en 1877, $22,587.08; en 1878, $36,013.33; en 1879, $65,875.60; en 1880, $52,145.21; en 1881, $92,782.44, et le premier janvier 1882, $125,951.77. Et ce n'est là qu'un des nombreux signes de la prospérité croissante et du confort du peuple dans ce temps-là; ce sont des économies accueillies dans les bonnes années et que l'on avait soin de déposer dans les caisses d'épargnes. Or, il y avait, le 31 janvier 1882, cinq fois le montant moyen qui ait été déposé dans cette banque entre 1875 et 1878; je crois que c'est très significatif.

Ce que j'ai dit au sujet des surplus depuis 1867, jusqu'à 1873, a été confirmé par l'ex-ministre des Finances, qui a donné aux capitalistes d'Angleterre une peinture fidèle de la prospérité du Canada dans ce temps-là. Il a dit alors, que bien qu'il y eut eu de grandes dépenses pour des travaux publics dans le pays, néanmoins, le revenu avait toujours augmenté; de sorte qu'il y avait entre quinze à seize millions de dollars de surplus, et que l'argent qui avait été ainsi dépensé contribuerait beaucoup, dans les années à venir, au progrès et à la prospérité du pays.

Il a dit aussi que quiconque avait de l'argent à prêter n'avait pas de craintes à avoir sur le crédit et les ressources du Canada, et remarquez, M. l'Orateur, que cela était dit deux années après l'avènement du gouvernement Mackenzie au pouvoir. Je sais qu'à Aylmer, l'ex-ministre des Finances, deux années plus tard, a voulu dire au peuple que le gouvernement qui l'avait précédé au pouvoir ne valait pas beaucoup mieux qu'un équipage enivré et que le dernier acte de leur vie avait été une tentative de faire couler le navire de l'Etat. Je sais qu'il a dit cela, mais malheureusement pour lui, il avait dit une chose toute différente deux ans après qu'il eût pris charge du département des Finances. Mais l'opposition dit que tout cela est dû à la crise. Est-ce que la crise, en Canada, a été plus grande qu'aux Etats-Unis dans la même période, avec cette différence que la crise cessa un peu avant qu'ici? Je prétends que la crise a affecté autant les Etats-Unis que le Canada.

M. ROSS. Sous un tarif protectionniste?

M. LONGLEY. Je vais faire voir la distinction entre la position des Etats-Unis pendant ce temps de crise et celle du Canada. D'abord nous ne pouvions pas faire face à nos dépenses annuelles, et, à la fin de cinq ans, nous avions des déficits s'élevant à quelque chose comme $6,000,000, et le ministre des Finances actuel nous a assuré, que sans la politique nationale qui nous a préservés d'un désastre sérieux, le déficit se serait élevé à sept millions ou sept millions et demi de dollars. Dans les Etats-Unis cependant, ils purent, non-seulement empêcher les déficits, mais ils eurent de plus grands surplus que pendant longtemps, et, au lieu d'augmenter leur dette, ils la réduisaient d'année en année. La condition des choses en 1873-74 nous force à venir à la conclusion que la crise a été due d'abord à l'extravagance du gouvernement dans les dépenses, et ensuite à la mauvaise administration en général; probablement que, si l'honorable député de Middlesex eut eu un siège dans le cabinet, il aurait pu éviter les récifs sur lesquels on a conduit le navire de l'Etat, parce qu'il est connu qu'un certain nombre de membres du cabinet ne donnaient pas beaucoup d'aide dans la conduite des affaires publiques. Je n'entreprendrai pas de décrire les parties hétérogènes qui composaient le cabinet; mais si j'avais une liasse du *Globe* ou de quelqu'un des autres organes de l'honorable député de Middlesex, je ne serais pas obligé de dire moi-même un seul mot au sujet d'une certaine partie du personnel du gouvernement. Et ce sont ceux qui ont juré de la manière la plus solonelle qu'un des plus grands crimes qu'un homme pût commettre fut de former un gouvernement de coalition.....

M. ROSS. Les grits ne jurent pas.

M. LONGLEY. Je veux bien croire que l'honorable député ne jure pas; mais je ne pourrais pas dire la même chose de tous les membres de son parti. Si les affaires eussent été mauvaises de 1867 à 1873 et prospères de 1873-74 à 1878-82, nous aurions pu attribuer ce succès à d'autres causes accidentelles, ou ces déficits à des circonstances malheureuses. Mais il est significatif qu'aussitôt que le gouvernement Mackenzie eût quitté le pouvoir et que le gouvernement Macdonald en eût pris les rênes, alors la prospérité dont avait joui le pays de 1867 à 1873 revint promptement; de sorte qu'on ne peut pas se faire d'illusion que ce n'est dû qu'à une mauvaise administration, si la période pendant laquelle les grits ont été au pouvoir n'a pas été prospère comme la période précédente, et la période qui suivit leur retraite du pouvoir.

M. ROSS. Vous avez eu des déficits en 1879-80.

M. LONGLEY. Et pourquoi? Les grits avaient presque ruiné le pays, et nous ne pouvions pas faire revenir la prospérité dans une seule année. Mais quel était l'état des choses de 1867 à 1873. De la somme de $200,000, dans la première année d'administration conservatrice, le surplus s'est élevé, une année, à $3,617,000, je crois. Ce n'était pas encore égal au surplus de $4,130,000 annoncé dernièrement. Je ne m'étonne pas que M. le ministre des Finances ait été fort et éloquent en prononçant son discours sur le budget, l'autre jour. On trouve de l'inspiration dans un surplus de $4,130,000, obtenu au moyen d'une politique sage, qu'il a élaborée lui-même avec ses collègues. Il a raison d'être fier des résultats, et son discours devait captiver l'attention de la Chambre comme des habitants du pays.

Tous les journaux, à une exception près, et voulant juger les choses avec équité, ont fait autant de louanges de ce discours que les journaux ministériels eux-mêmes et les journaux indépendants.

Qu'on lise l'*Evening Telegram*, le *Toronto World* et autres journaux qui se disent indépendants, et voyez ce qu'ils disent de la politique douanière du gouvernement, des résultats obtenus sous la protection, et de la sage administration des affaires par le gouvernement. Le chef de l'opposition est absent, et j'aurais des remarques assez longues à faire à son sujet. Je n'en ferai alors qu'une ou deux. Alléché par les brillants rapports faits par les députés du Nouveau-Brunswick, l'honorable chef de l'opposition a voulu faire une visite dans les provinces maritimes. Je n'entreprendrai pas de décrire les nombreuses ovations qu'il a reçues, ni des nombreuses assemblées auxquelles il a adressé la parole. Il a parlé particulièrement dans ses discours de la fabrique de coton de Park et du coût des différentes

marchandises que le peuple, suivant lui, achète à des prix exorbitants. Il y eut une assemblée dans mon comté à laquelle assistaient 300 personne suivant ce qu'on m'a dit. Il a parlé beaucoup à cette assemblée des droits imposés par le tarif et des dépenses du gouvernement, mais il a appuyé particulièrement sur le fait que le tarif opprimait le peuple et que le pauvre acheteur était obligé de se contenter maintenant de six ou huit verges d'étoffe au lieu de dix; il a conseillé à ses auditeurs de savoir se contenter de peu, et il n'avait d'autre idée en vue que de leur conseiller d'écourter tous leurs habillements.

Au sujet des étoffes en laine, en coton, etc, il aurait voulu que le beau sexe en fît un usage plus restreint que d'habitude. Nous n'avons pas encore eu le temps de demander des éclaircissements à deux ou trois ministres du cabinet sur ce sujet, bien que nous croyons la chose parfaitement inutile après la grande lumière qui nous est venue de l'ouest. Il est vrai néanmoins que nous sommes venus à la conclusion, après la visite de l'honorable député, que nous pouvions nous dispenser de nous adresser aux chefs de notre parti. De fait, nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire d'inviter les ministres à venir chez nous, et que si nous invitions le chef de l'opposition nous obtiendrons le même but. Il faut dire qu'il est venu nous faire visite d'une manière un peu irréfléchie. Il n'avait aucun programme à énoncer, comme ses amis ont pu le constater alors, et aujourd'hui dans cette Chambre. A quelques pas à peine de l'endroit où il adressait un jour la parole à un petit nombre d'électeurs d'Annapolis, il y avait une fabrique de meubles, dont l'histoire, depuis l'inauguration de la politique nationale, était la meilleure réfutation des attaques de l'honorable député contre cette politique. Le propriétaire de cette fabrique m'a dit qu'il avait doublé le montant de ses affaires en deux années. Depuis l'été dernier, il a construit un édifice de 60 pieds de long sur 30 de large, dans lequel il a établi une fabrique d'orgues et autres instruments de musique. Et comme un progrès conduit souvent à un autre, nous avons une manufacture canadienne dans un endroit où les Américains seraient venus vendre leurs marchandises au rabais, si la protection n'avait pas été établie. Ce manufacturier a dit d'abord qu'il avait doublé le montant de ses opérations et il ajoute: "J'ai doublé aussi le nombre de mes employés. Je reçus d'abord une commande de la ville de Saint-Jean pour douze mobiliers d'un certain modèle. Cette commande devait être livrée dans six mois. Les mêmes personnes m'ont donné une commande en décembre dernier pour quatre-vingt nouveaux mobiliers devant être livrés dans l'espace de quatre mois." Il dit ensuite que les commandes pour les meubles de salon ont augmenté dans la même proportion, qu'il a payé à peu près $60,000 par année pour les matériaux, et à peu près $2,000 par mois pour les gages de ses ouvriers. Ce qui est encore mieux, c'est que depuis l'inauguration de la politique nationale, il a vendu ses meubles, non pas plus cher, mais 10 par cent moins cher qu'auparavant. Ce fait confirme les arguments que nous avons toujours donnés en faveur de la protection. Quelle signification voyons-nous dans les progrès de cette petite industrie? On y voit d'abord que 30 à 40 ouvriers ont été retenus au pays, des ouvriers pour la plupart très habiles et bons citoyens. On ne peut douter que ces 30 ou 40 hommes, ou au moins plusieurs d'entre eux, auraient émigré aux Etats-Unis si nous n'avions pas eu la protection. On trouve ensuite la preuve d'un meilleur marché pour le fabricant; et la dépense de beaucoup d'argent pour des articles achetés dans le pays à aussi bas prix, même à plus bas prix que si nous les avions achetés aux Etats-Unis. On voit par ces résultats que nous avons plus de confiance en nous-mêmes, et, que nous progressons tous les jours, ce que personne ne peut nier. Je ne mentionne pas ce fait comme bien important en lui-même, mais simplement comme montrant où tend la politique à laquelle nous attribuons la prospérité du pays. Les fonderies, les fabriques de chaussures, les fabriques de conserves alimentaires, et diverses autres manufactures ont été établies, et, aujourd'hui, nous pouvons faire plus d'argent, en conséquence de notre marché intérieur, que nous n'aurions fait avant l'adoption de cette politique bienfaisante.

J'examinerai maintenant cette question au point de vue de la Nouvelle-Ecosse. L'augmentation pour cette province est, au moins, calculée équitablement, de 25 par cent plus élevée qu'en 1877-78. Sortons des limites du comté d'Annapolis et étendons nos observations aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Deux raffineries ont été établies dans ces provinces, une à Halifax et une autre à Moncton; deux fabriques de coton, une à Halifax et une à Windsor. Une autre fabrique de coton est en voie d'établissement à Halifax, de même qu'une à Windsor, et on s'attend que toutes deux seront ouvertes et mises en opération au printemps. Les journaux rapportent qu'on travaille en ce moment à la fondation d'une fabrique d'instruments aratoires à Amherst. On a établi aussi une fabrique de lainages à Hopewell et une fabrique de verre à New-Glasgow, dans le comté de Pictou. On parle à part de cela de plusieurs autres entreprises, et ce courant d'idées va amener l'établissement de manufactures pour fabriquer tout ce dont nous avons besoin. Bientôt, M. l'Orateur, nous ne serons plus dans la nécessité d'acheter les articles manufacturés dans la province de l'Ontario ou de Québec. Je ne vois pas de raison pour que nous ne puissions pas fabriquer à aussi bon marché, voire même à meilleur marché, que dans aucune partie de la Puissance, et c'est particulièrement le cas dans le voisinage des mines, vû que le charbon se trouve à portée des fabriques. Prenons pour exemple la fabrique de verre à New-Glasgow; tout le charbon dont elle a besoin est à sa porte et ne coûtera, déposé dans la fabrique, que $2.00 par tonne, et peut-être moins. Est-ce que l'on prétendra, maintenant, que nous ne pourrons pas, une fois l'élan donné, faire compétition aux provinces plus anciennes et plus populeuses, mais non plus entreprenantes? Je crois que l'on ne peut pas nous contredire sur ce point. Ce n'est pas que nous reprochions à Montréal ou à Québec les avantages qu'ils ont retirés de notre commerce. Malgré toute l'amitié que j'ai pour les Etats-Unis, la confiance que j'ai dans leurs institutions, et l'admiration que je leur porte, je préfère néanmoins commercer avec les provinces de l'ouest ou toute autre partie de la Puissance qui pourra nous fournir ce dont nous avons besoin. Les Etats-Unis sont rendus à leur état présent de prospérité en conséquence de leur politique protectionniste, beaucoup plus protectionniste que la nôtre. Comment! mais cette politique a pu faire traverser aux Etats-Unis la guerre la plus désastreuse et la plus coûteuse dans laquelle un pays ait jamais été engagé, et leur a permis de regagner, peu de temps après cette guerre, la position qu'ils occupaient avant dans le rang des nations. Aujourd'hui, les Américains ont tellement perfectionné leurs manufactures, que pas un pays au monde ne fabrique ses articles mieux et à meilleur marché.

M. ROSS. L'Angleterre tient le premier rang.

M. LONGLEY. Je prétends le contraire. L'Angleterre peut, dans certains articles, avoir le premier rang, mais en général elle est bien en arrière des Etats-Unis, comme le prouve le fait que l'Angleterre a été chassée non seulement du marché australien mais de plusieurs autres marchés, par les Américains pour la vente de certains articles. La France, dont le commerce a autant de protection que les Etats-Unis, a aussi remporté le même succès. Chaque fois que vous trouverez une nation s'emparant du premier rang, vous pourrez vous dire qu'elle le doit à l'adoption d'une politique semblable à celle que nous avons inaugurée. Pourquoi, avec un territoire égal en étendue à celui des Etats-Unis, plus riche en mines que celui de tout autre pays, aussi vaste, aussi riche et de production aussi variée—notre climat seul n'est pas aussi doux—ne pourrions-nous pas faire ce que les Etats-Unis

ont fait depuis un siècle. Si nous progressons pendant cinquante ans comme nous l'avons fait pendant les deux dernières années, nous rivaliserons bien vite avec les Etats-Unis, parce que nous avons des avantages, par nos terres principalement, auxquelles nous n'avons presque pas encore touché, tandis que les leurs sont en grande partie toute occupées. On peut dire que leur temps est, dans une grande mesure, passé, tandis que le nôtre ne fait que commencer. Je ne crois pas qu'il y ait un pays sur la terre, qui, avec une population aussi peu nombreuse que la nôtre, ait autant de chances d'avenir. J'espère que nous verrons le temps où les hommes d'Etat ou les hommes politiques en Canada ne croiront ni sage ni utile de dénigrer et amoindrir leur patrie. Nous en avons eu assez de ce dénigrement. Nous avons un pays des plus riches et des plus variés en ressources qu'il y ait sur le globe.

Un mot maintenant de l'industrie du charbon. Il y a quelques années, nous avions, je crois, $15,000,000 de capital engagé dans les mines de la Nouvelle-Ecosse. Cette industrie donne à la province un revenu de $100,000 par année, ou un cinquième de son revenu total.

Est-il surprenant alors que nous attachions de l'importance à cette industrie et au fait que l'on doit imposer un droit de 60 cents par tonne sur le charbon? Je ne le crois pas, et nous ne serions pas justifiables de penser autrement. Je crois pouvoir prouver que ce droit a favorisé beaucoup cette industrie, qu'il a fait augmenter considérablement le rendement des mines, que personne n'en a souffert, mais qu'au contraire la Nouvelle-Ecosse en a beaucoup profité. Je suis en faveur de la réciprocité entre les différentes provinces et du commerce interprovincial. Pourquoi avons-nous fait l'union? si ce n'est pour nous donner des facilités et nous faire du bien réciproquement. Si nous sommes fiers du nom de canadiens, si nous sommes fiers de notre pays, que pouvons-nous désirer de plus que de voir grandir toutes les parties de la Puissance, progresser et faire une nation aussi grande que celle qui nous avoisine. Je parle ainsi, non parce que je représente un comté qui a des intérêts directs dans l'industrie minière, mais je parle, premièrement comme habitant de la Nouvelle-Ecosse et secondement comme Canadien. Le peuple de l'Ontario nous a demandé de vouloir bien nous soumettre à l'imposition d'une taxe de 40 cents sur un baril de farine de blé-d'inde et 7 cents le minot sur le blé-d'inde. Nous ne pouvons voir la nécessité de cet impôt, mais autant que je puis connaître, les amis du gouvernement, au moins, l'acceptent avec joie, et ce ne sont que les grognards de Yartmouth et de quelques autres endroits qui crient constamment au peuple que c'est un impôt écrasant. Nous avons cru que ce droit favoriserait la culture du blé dans la vallée d'Annapolis, où nous pouvons le récolter aussi facilement que dans la province de l'Ontario.

Au sujet du charbon, je veux citer un état que m'a fourni un homme qui entend parfaitement cette branche de commerce, et dont je puis garantir les chiffres comme fidèles. Voici cet état comparé des ventes de charbon, du travail et du transport par navires dans la Nouvelle-Ecosse, pour 1873, dernière année du gouvernement Macdonald, 1878 dernière année du gouvernement Mackenzie jusqu'à 1881, troisième année du gouvernement présent. La consommation totale dans la Confédération, en 1878, a été de 1,415,576 tonnes; en 1881, 2,150,528 tonnes, une augmentation de 735,112 tonnes, ou 51 par cent. Je crois que pour trois années cette augmentation est satisfaisante. Les ventes de charbon dans la Nouvelle-Ecosse, en 1873, se sont élevées à 881,706 tonnes. En 1878, 693,511 ou une diminution pour cette année comparée avec 1873 de 187,559 tonnes, ou une proportion de 21 par cent. La consommation totale de charbon, en 1881, a été de 1,034,800 tonnes, une augmentation de 341,289 ou 49 par cent. Je désire appeler l'attention sur un fait significatif. Plusieurs députés ont voulu prouver qu'il y avait eu une diminution dans le commerce de charbon depuis 1873. Pour traiter ce point je donnerai le chiffre des importations totales de charbon à Montréal et à Québec. En 1873, elles étaient de 415,480 tonnes. En 1878, 328,074 tonnes, une diminution de 87,306, ou une proportion de 21 par cent.

L'augmentation dans la dépense du charbon, en 1881, sur 1878, a été de 201,017 tonnes, ou 61 par cent. Or le charbon envoyé de la Nouvelle-Ecosse à Québec ou à Montréal, en 1873, s'est élevé à 187,059 tonnes, et, en 1878, à 83,710 tonnes, une diminution de 103,349 tonnes. En 1881, le chiffre était de 268,629 tonnes, augmentation de 22 par cent. Quelqu'un dira-t-il maintenant que la politique nationale n'a pas eu d'effet sur l'industrie minière? Mais essayons un autre genre de preuve. Le nombre d'hommes employés en 1873 était de 4,362. En 1878, il était de 3,135, ou une diminution de 28 par cent. Il y eut une augmentation de 15 pour cent dans le nombre d'hommes employés en 1881. Le nombre de jours de travail en 1873, a été de 995,153, en 1878, 663,850, une diminution de près de 50 pour cent, et en 1881, 847,595, une augmentation sur 1878 de 183,705, ou 28 pour cent. Voyons maintenant les importations au havre de Sidney. En 1873, elles furent de $350,760; en 1878, $260,760, une diminution de $90,000, ou 26 pour cent, et en 1881, $396,750, une augmentation de $135,990 ou 52 pour cent. Les exportations de ce même port, en 1873, furent $526,792; en 1878, $276,122, une diminution de $250,670 ou 48 pour cent, et en 1881, $542,922, une augmentation de 97 pour cent. Les recettes des douanes dans le havre de Sidney, en 1878, furent de $23,481, et en 1881, $27,226, une augmentation de $3,745 ou 16 pour cent. Le fonds des marins malades, en 1878, s'est élevé à $931, et en 1881 à $1,963 ou plus du double. Le nombre de steamers arrivés au port de Sidney en 1878 fut de 24, en 1881 de 255, une augmentation de 231 pour cent. Cette augmentation extraordinaire dans le nombre des navires venant au port de Sidney est due en grande partie à ce que Sidney est sur la route de Montréal, où ces navires vont chercher du fret. Le tonnage des navires arrivant au port de Sidney, en 1873, était de 222,999; en 1878, 215,061, et en 1881, 401,082, une augmentation de 186,021, ou 86 pour cent. Je citerai maintenant un autre fait. De 1873 à 1878, les jours de travail dans les mines ont diminué de 33 pour cent, et de 1878 à 1881 ils ont augmenté de 28 pour cent; c'est une différence seulement de 61 pour cent. Le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse a donné 847,594 jours de travail au peuple. Il y a ensuite des chiffres pour l'industrie du fer et des mines d'or que je ne citerai pas. La Nouvelle-Ecosse et la Colombie anglaise donnent pour le Canada 2,235,770 jours de travail ou une circulation de plus de $4,100,000 pour le travail des mines.

J'arrive maintenant à la partie que j'ai promis de citer il y a quelques instants. Dans l'état que j'ai en mains du prix du charbon dans l'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick pour les années 1877, 1878, 1879 et 1881, état que je crois exact, on trouve la preuve concluante de notre prétention, que le droit de 60 centins par tonne sur le charbon n'en a pas augmenté le coût pour le consommateur. Si je me trompe, ou si les chiffres ne sont pas exacts, je serais heureux d'en voir une réfutation; je les tiendrai à la disposition de ceux qui voudront les examiner.

En 1877, le coût du charbon dans l'Ontario, était de $4.45; en 1878, $3.85; en 1879, $3.04; en 1881, $4.25—juste 20 cts. par tonne, en 1881, dans l'Ontario, moins qu'en 1877. Ce sujet est, peut-être un peu sombre, dans un certain sens; mais on peut l'éclairer, et il est possible qu'avec son aide on puisse éclairer l'intelligence un peu confuse—politiquement parlant—des honorables députés de la gauche. Dans la province de Québec, le prix du charbon, en 1877, était de $4.00 par tonne, en 1878, $3.15; en 1880, $2.65; en 1881, $3.75, ou 25 cents moins cher qu'en 1877. Mais il est bien clair que ceci n'est pas dû à la politique nationale, autrement le prix du charbon serait plus élevé en 1881, ou au moins aussi élevé

qu'il était en 1877 lorsque nous n'avions pas cette politique. Dans la Nouvelle-Ecosse, le coût du charbon était, en 1877, de $3.74; en 1878, $2.93; en 1880, $2.58; en 1881, $3.70, ou une différence de 4 cents en faveur de 1881. Dans le Nouveau-Brunswick, les prix pour les mêmes années ont été de $4.00, $3.46, $2.81, et $3.70. Je crois qu'on ne pourra pas dire que M. le ministre des Chemins de fer a été trop loin dans la déclaration qu'il a faite, l'autre jour, au sujet du prix du charbon, en disant que l'Ontario avait obtenu le charbon à aussi bas prix sous la protection qu'auparavant.

UN DÉPUTÉ. Et que dites-vous du ministre des Finances?

M. LONGLEY. Je ne crois pas que les paroles de M. le ministre des Finances au sujet, soit de la politique nationale ou de l'industrie minière aient jamais été mises en doute dans cette Chambre.

UN DÉPUTÉ. M. le ministre des Chemins de fer les a contredites.

M. LONGLEY. La différence entre les deux ministres se réduit à ceci; que l'opposition ne concède pas, qu'il soit autant dans son intérêt de détruire les états donnés par M. le ministre des Finances que ceux de M. le ministre des Chemins de fer. Mais cela revient à peu près au même, parce que l'opposition a réussi si peu à trouver que l'un ou l'autre des deux ministres avait faussé les chiffres ou les faits, bien que j'aie entendu dire souvent à l'égard de l'un d'eux, qu'il était extravagant et dépassait la limite des faits, et ainsi de suite,—mais jamais dans cette Chambre ou ailleurs personne n'a pu en donner la preuve, bien qu'en plusieurs circonstances, il ait été offert de déposer dans les mains d'une personne désintéressée, une somme pour être payée à quiconque le trouverait coupable de la plus légère fausse affirmation; néanmoins, l'honorable député de la gauche parle de ces accusations comme si elles avaient été prouvées. Vous pouvez dire à ce sujet comme le vieil écossais disait de la raclée que sa femme avait l'habitude de lui donner: " Ça lui fait plaisir et ça ne me fait pas de mal; " et si ça amuse les députés de la gauche de toujours réitérer les accusations qu'il n'ont jamais pu prouver, il faut les laisser continuer. Je ne crois pas s'ils cessaient, que M. le ministre des Chemins de fer s'en trouverait mieux. Je répète que de 1867 à 1873, le capital dans les banques du Dominion a doublé, de même que les dépôts dans les caisses d'épargnes.

Le commerce du pays est rendu à la somme de $86,000,000, le commerce, les industries et tous les intérêts ont été prospères pendant cette période, bien que le trésor ait été soumis à des dépenses extraordinaires. Pendant cette période, plusieurs provinces, y compris la Colombie britannique, furent réunies au Canada. Les dépenses de l'invasion fénienne et plusieurs autres dépenses inprévues et inaccoutumées se produisirent. Malgré tout cela le revenu a montré un élan et une production dont on avait jamais été témoin auparavant, à l'exception de l'année dernière.

M. ROSS. La balance du commerce a été contre nous.

M. LONGLEY. Elle l'a été de 1873 à 1878, mais sous le régime conservateur elle ne s'est pas élevée à la moitié du chiffre de la balance constatée sous le régime des amis de l'honorable député de Middlesex.

Je désire maintenant parler d'un sujet qui est peut-être un peu en dehors de mon argumentation, mais pour lequel je demande l'attention de la Chambre pendant quelques minutes. Je veux parler d'une discussion qui a eu lieu il n'y a pas longtemps, d'une attaque haineuse contre le président du conseil, et de la critique que l'on a faite de ses rapports avec M. le ministre des Chemins de fer. On a rappelé alors le témps éloigné lorsque le président du Conseil s'était servi d'un langage sévère à l'adresse du ministre des Chemins de fer. Je crois, après tout ce qui a été dit par le *Globe* sur le compte de quelques membres du cabinet Mackenzie, qu'il ne vaut pas beaucoup la peine de parler du langage un peu sévère dont peut s'être servi un jour le Président du conseil à l'adresse du ministre des Chemins de fer. Je puis expliquer la chose en quelques mots: La difficulté entre les deux honorables députés avait eu pour cause le fait que le ministre des Chemins de fer était un obstacle au gouvernement provincial du jour, obstacle plus sérieux qu'on ne l'aurait cru. Le chemin de fer de Pictou, de 52 milles de long, avait été donné à l'entreprise en 9 ou 10 contrats.

Les uns après les autres les entrepreneurs remirent leurs contrats parce qu'ils ne recevaient pas un prix suffisant pour faire l'ouvrage. Finalement l'ingénieur résigna sa charge. Un autre ingénieur éminent fut nommé à sa place et il fit une estimation de ce que coûterait l'achèvement du chemin. M. Fleming entreprit l'ouvrage à une somme plus basse que l'estimation faite par le nouvel ingénieur. Lorsque le nouvel entrepreneur prit charge de cet ouvrage, à plusieurs milliers de dollars moins qu'il n'avait été estimé par le second ingénieur, l'opposition crut qu'elle avait des raisons suffisantes d'attaquer le gouvernement. Néanmoins l'opposition n'eut aucun succès, et dans une chambre de 55 députés, lorsque le vote fut pris, le gouvernement fut appuyé par une majorité de 25 voix. Le chef de l'opposition avait accusé le gouvernement d'avoir mal agi dans cette circonstance, mais lorsque l'excitation fut passée, il avoua de lui-même qu'il n'avait jamais soupçonné le ministre des Chemins de fer d'avoir retiré un dollar de cette transaction. Bien qu'on ait répété souvent qu'il en avait profité, personne n'a pu en fournir la moindre preuve.

Un mot de l'avenir, maintenant; il est plein de promesses. La condition prospère du pays doit être un sujet d'envie pour nos voisins. Les industries du pays sont dans une condition florissante, mais ce n'est pas encore ce qu'il y y a de mieux. Le gouvernement, en face de la prospérité de nos finances, propose à la Chambre un remaniement du tarif, de manière à diminuer les taxes sur le peuple de la somme de $1,500,000 ou $1,750,000. On doit ajouter à ce montant, la somme de $1,500,000 pour les pêcheurs. On nous assure que tous les bienfaits qui doivent suivre sont trop nombreux pour être détaillés. Je dois dire que, soit au point de vue de la politique fiscale du gouvernement, soit au point de vue des finances et des industries du pays ou des travaux publics du Canada, ce qui comprend pratiquement toutes les matières de grand intérêt, on voit la prospérité partout. J'ai la certitude que si le gouvernement a occasion d'en appeler demain aux électeurs de cette grande Confédération, il sera appuyé, non par une majorité de quatre-vingt comme il l'a été en 1878, mais par une majorité de quatre-vingt-quinze ou 100, qu'il aura certainement lorsqu'il ira devant le pays.

M. RYKERT propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance est levée à quatre heures et vingt-cinq, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 15 mars 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOI.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois.

Bill (No. 103) à l'effet de constituer en corporation la compagnie des terres de la Qu'Appelle.—(M. Boultbee).

Bill (No. 104) à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à John Dickenson Rrunton.—(M. Ryan, Montréal).

Bill (No. 105) à l'effet d'amender la charte de la compagnie dite: "The Fellows' Medical Manufacturing Company." —(M. Gault).

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER.

M. DREW propose que le délai pour recevoir les pétitions demandant l'adoption de projets de loi d'intérêt particulier soit prorogé au samedi le 1er avril prochain.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT DE L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION (1872).

M. CAMERON (Victoria). Je demande la permission de déposer un projet de loi : Bill (No. 106) à l'effet d'amender de nouveau l' "Acte des brevets d'invention, 1872."

Cet amendement a simplement pour but de donner au commissaire des brevets d'invention le même pouvoir discrétionnaire, pour étendre le délai dans lequel peuvent être importés les articles brèvetés, qu'il a aujourd'hui pour étendre le délai dans lequel ces articles de ce genre peuvent être fabriqués. Il a été discuté, je crois, par l'honorable ministre de l'Agriculture, de même que par le député du ministre de l'Agriculture, et lorsque la deuxième lecture en sera proposée, l'occasion sera sans doute meilleure pour étudier la question.

Le bill est déposé et lu pour la première fois.

EXPLICATION PERSONNELLE

M. WHITE (Cardwell). Je sollicite l'indulgence de la chambre, afin de donner une explication personnelle. Hier, avant mon arrivée à la chambre, ayant été retenu chez moi pendant quelques instants, j'ai vu qu'un député s'est plaint de quelque chose qui avait paru dans un journal. En consultant le rapport officiel, j'ai trouvé ces mots :

"Je n'ai pas l'intention d'accepter, sans protestation du moins, l'accusation d'être guidé dans ma conduite et dans mes paroles, par un motif inavouable, que cette accusation soit le fait d'un correspondant irresponsable de la galerie de la presse, ou qu'elle vienne d'un membre de la Chambre, qui pourrait être responsable, directement ou indirectement, de ce que contient le journal dont il a la direction.

Je regrette de ne pas voir en ce moment à son siège un député que l'on suppose avoir la direction de la rédaction de ce journal, mais je me hasarderai à dire qu'il n'est pas disposé à affirmer ici, devant la Chambre, les assertions contenues dans le journal, ni à les laisser passer sous forme de communication venant d'un correspondant irresponsable de la galerie de la presse, sur lequel il a un certain contrôle.

Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, que l'honorable député n'ait pas fait ce que lui dictaient les usages parlementaires—puisqu'il avait l'intention de faire une allusion personnelle à un membre de cette Chambre, qu'il ne lui ait pas donné avis de la chose, afin que ce dernier pût se trouver à son siège. S'il avait agi ainsi, il ne m'aurait pas mis dans la nécessité de donner une explication le lendemain. Ce que je désire déclarer, c'est que durant une session du parlement, je n'ai aucune autorité sur le correspondant parlementaire de ce journal, ni d'aucun autre journal de ce pays, et que je n'ai rien à voir dans les correspondances. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai toujours évité soigneusement toute responsabilité pour ce qui paraît dans le journal. Je ne donne pas d'instructions relativement à ce qui paraît dans des correspondances, je ne les dicte pas, je ne les inspire pas, je ne les vois pas avant leur envoi, et je ne prends communication des correspondances parlementaires de la *Gazette* de Montréal, que par la lecture de cette dernière, lorsqu'elle m'arrive par la malle, le lendemain. Je désire faire cette déclaration dans l'unique but de me justifier au sujet de cette affaire. Quant à l'affaire en elle-même, tout ce que je désire dire, c'est que ce journal et ce correspondant sont tous deux parfaitement capables de se conduire.

J'irai plus loin, et je dirai que, comme ce bill ne serait pas devant la Chambre aujourd'hui, n'eût été la décision des cours de justice annulant l'arrangement conclu entre la compagnie du télégraphe du Nord-Ouest, et la compagnie du télégraphe de Montréal ; comme ce bill n'est devant la Chambre qu'en conséquence de la décision d'une assemblée tenue après le jugement de la cour, nous pouvons avec raison conclure que l'entrefilet paru dans le journal ne justifiait pas le langage violent dont s'est servi à ce sujet l'honorable député qui a parlé hier.

M. CAMERON (Victoria). Comme mon honorable ami a voulu parler de moi, je consens volontier à accepter son désaveu de toute responsabilité pour ce qui paraît dans les colonnes du journal en question ou de tout autre journal du Canada, pour ce qui regarde la correspondance parlementaire de ce journal. Je suppose, néanmoins, qu'il a cette responsabilité inhérente à la position qu'il occupe, je crois, comme directeur administrateur de la compagnie qui publie le journal.

M. WHITE. Je puis dire que je ne suis pas le directeur administrateur de cette compagnie.

M. CAMERON. Alors, j'ai été mal informé au sujet de la position qu'occupe mon honorable ami. Mais il n'ira pas jusqu'à dire qu'il n'a aucun rapport avec le journal. Pour ce qui est du fait que je ne lui ai pas donné avis de mon intention de parler de l'affaire, tout ce que j'ai à dire, c'est que je voulais saisir la première occasion d'en parler ; que j'en ai parlé hier, dès que j'en eus connaissance, et je croyais qu'avec l'assiduité qui le distingue, mon honorable ami, se trouvant toujours à son siège, serait présent alors. Si j'avais eu l'occasion de l'avertir, je l'aurais fait. Il a, comme de raison, profité de la permission qui lui a été donnée de désavouer toute responsabilité de cet entrefilet, et je suis très satisfait de ce désaveu.

Quant à la personne en question, qui a écrit cet entrefilet, bien qu'elle puisse être entièrement prête à en prendre la responsabilité, je ne crois pas qu'il convienne de chercher à découvrir qui elle est, quelle qu'elle puisse être, ou de faire plus qu'appeler l'attention de la Chambre sur cette question, comme je l'ai fait hier. Je croyais alors et je crois encore que c'était une allusion des plus inconvenantes à la conduite d'un membre de la Chambre, et une allusion des plus injustifiables, en ce qu'elle me prêtait l'intention ou le désir de tromper la Chambre dans les remarques que j'ai faites. Pour ce qui est de la déclaration que ce bill ne serait pas devant la Chambre, n'eût été la division des cours de justice, je ne sais pas au juste si c'est exact, ou non.

Pour ce qui concerne la consolidation des lois relatives aux autres compagnies, je crois que ce serait une mesure très raisonnable de leur part. La loi qui les concerne comprend aujourd'hui une douzaine d'actes, au moins, embrassant une période de trente à quarante années, et plusieurs de ces actes sont contradictoires et demandent évidemment à être consolidés. La clause qui a été ajoutée sera discutée en temps opportun, et mon honorable ami, ou tout autre député qui s'oppose à ce que l'on accorde à cette compagnie les pouvoirs que la loi a accordés à d'autres compagnies, aura alors l'occasion de dire pour quelles raisons on ne devrait pas accorder ces pouvoirs.

QUAI A ST-MICHEL.

M. AMYOT demande : Est-ce l'intention du gouvernement de venir en aide, cette année, à la municipalité de St-Michel, dans le comté de Bellechasse, au sujet de la réparation et entretien du quai y construit sur le fleuve St-Laurent ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce sujet n'a pas encore été étudié par le gouvernement. J'ai fait mettre les papiers

devant moi, et j'en viendrai à une décision probablement la semaine prochaine.

FONDS D'INSPECTION DES CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY. Le comité des chemins de fer du Conseil Privé a-t-il fixé un taux annuel, pour la somme, par mille, que les compagnies de chemins de fer sont tenues de verser au fonds appelé "Fonds d'inspection des chemins de fer," conformément à la clause 97 de l'acte des chemins de fer?

Combien a été versé à ce fonds, et le montant actuellement à son crédit?

Sir CHARLES TUPPER. Je puis dire, en réponse à l'honorable député, qu'aucun taux n'a, je crois, été fixé, et qu'en conséquence aucune somme n'a été reçue pour être versée à ce fonds. On me permettra de dire, en même temps, que l'acte des chemins de fer pourvoyait à la nomination d'un fonctionnaire, mais que cette nomination n'a pas été faite. Lorsqu'un chemin de fer a besoin d'être inspecté, le département envoie pour cet objet un ingénieur ou un autre fonctionnaire. En conséquence la dépense a été très modique.

LA PRIME AUX PÊCHEURS.

M. GILLIES demande si le gouvernement se propose de faire participer les pêcheurs patentés faisant la pêche sur les lacs, conjointement avec les pêcheurs des provinces maritimes, à la prime de $150,000 à être votés pour l'encouragement des personnes qui se livrent à cette industrie.

Sir LEONARD TILLEY. Je dirai à l'honorable député ce que j'ai dit à l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith), que lorsque nous demanderons le crédit en question, nous expliquerons en détail la manière dont nous proposons de dépenser cette somme.

SERVICE DES MALLES DANS LE COMTÉ DE BRUCE.

M. GILLIES demande si le gouvernement a l'intention d'insérer une somme dans le budget supplémentaire pour défrayer les dépenses d'un service postal du soir, par le chemin de fer Grand Occidental, de Walkerton à Paisley, Port Elgin et Southampton, comme cela se pratique pour Walkerton?

M. O'CONNOR. La question est actuellement à l'étude dans le ministère des Postes.

M. GILLIES demande si le gouvernement se propose d'établir, cette année, un service postal quotidien entre Wiarton et Lion's Head, dans la péninsule de Saugeen.

M. O'CONNOR. Je dois donner à cette question la même réponse qu'à la précédente.

PRÉSÉANCE DES PROJETS DE LOIS DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que les projets de lois du gouvernement aient la préséance le jeudi d'ici à la fin de la session.

Adopté.

IMPORTATION DU HARENG SALÉ.

M. FORTIN demande copie de toutes lettres, rapports ou documents relatifs à l'importation au Canada du hareng salé en barils ou demi-barils, ou de tout autre poisson de Terreneuve ou de la côte du Labrador, et à l'inspection de ce poisson à Terreneuve ou ailleurs, comme à la marque des barils ou des demi-barils le contenant par les inspecteurs de poisson et d'huile du Canada.

L'inspection du poisson et des huiles de poisson n'était pas obligatoire avant 1873; mais il y avait une loi qui la réglait dans le Bas-Canada et une autre qui la réglait dans le Haut-Canada. Il y avait aussi une loi de même nature dans les provinces maritimes. En 1873, on fit une loi générale pour toute la Puissance; on rendit obligatoire l'inspection du poisson et des huiles de poisson, et, en 1874, on fit sur le même sujet une loi qui était en substance la même que la précédente. Mais on y avait ajouté un dispositif se rapportant au hareng de Terreneuve et qui semble étrange à quiconque connaît le commerce de poisson en ce pays. Je n'étais pas alors député, car je m'y serais opposé.

Cette clause permet que le poisson pris sur les côtes de Terreneuve par des pêcheurs de cette île y soit inspecté, et ne subisse pas de ré-inspection en entrant au Canada. Nos inspecteurs n'ont pas à examiner ce poisson comme ils font du poisson canadien, mais seulement à marquer les barils qui le contiennent et à percevoir un droit de deux centins par baril.

J'ai ici assez de pièces pour prouver mes assertions. Je vais d'abord vous lire des extraits de lettres que j'ai reçues d'un surveillant des pêcheries, qui demeure à Bonne-Espérance, sur la côte du Labrador, dans le Canada, et qui a vu à l'œuvre les pêcheurs canadiens et ceux de Terreneuve:

"BONNE ESPERANCE,
Labrador, 9 février 1880.

"CHER MONSIEUR.—Je vois que le *Chronicle* que j'ai reçu aujourd'hui parle d'une lettre que vous avez écrite au gouvernement sur le sujet de l'inspection du poisson.

"Les pêcheurs seraient très contents de la voir publier.

"Nous luttons contre de grands désavantages; nous ne pouvons tenir tête aux pêcheurs de Terreneuve, qui envoient leur poisson à Montréal et à Québec, tandis que nous, qui payons des droits, etc., sommes obligés de payer en sus des honoraires considérables à des inspecteurs de poisson incapables avant de pouvoir vendre notre poisson sur nos propres marchés.

"*Mon voisin le capitaine Joy* est un inspecteur (chaque capitaine de Terreneuve qui veut l'être l'est).

"Nous pêchons le hareng, peut-être avec la même seine. Tout ce qu'il a à faire, c'est de marquer son nom sur ses barils; ceux-ci entrent au Canada sans payer plus de 2 centins pour l'inspection, tandis que nous ayons à payer en moyenne 50 centins par baril.

"S'il n'y a pas de remède à cette situation, si l'on ne peut mettre les pêcheurs des deux pays sur le même pied d'une manière ou d'une autre, il nous faudra vendre notre poisson aux pêcheurs de Terreneuve, qui n'auront qu'à marquer leur nom sur les barils pour le faire entrer au Canada et l'expédier sur n'importe quel marché de l'ouest ou d'ailleurs.

"Je n'objecte pas à l'inspection du poisson, mais selon moi on devrait l'appliquer au poisson de Terreneuve comme à celui du Canada, ou bien ne pas la rendre obligatoire.

"WM. H. WHITELEY."

"BONNE-ESPÉRANCE, 14 octobre 1880.

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 20 août, qui m'a fait plaisir. Je réponds à vos questions au sujet du capitaine Joy:

"Il vient tous les ans en juin à la baie du Saumon et fait la pêche de la morue et du hareng. Il a été nommé inspecteur par le gouvernement de Terreneuve, et quand il a pris son hareng, il l'inspecte et l'expédie à Québec ou à Montréal.

"Quand un autre pêcheur a du hareng à expédier soit au Canada soit à Terreneuve, tout ce qu'il fait c'est d'emprunter les planches du capitaine Joy et de marquer ses barils. Le saumon et les huiles, il faut bien que le capitaine Joy en laisse l'inspection à l'officier canadien. Je crois qu'il est souverainement injuste que le pêcheur canadien soit obligé de payer en moyenne 50 centins quand son hareng est expédié quelque part, hareng pris peut-être au même endroit et transporté par le même navire que celui d'une maison de Terreneuve qui ne paie qu'un droit nominal de 2 centins.....

"WM. H. WHITELEY."

"SAINT-JEAN DE TERRENEUVE, 22 janvier 1882.

"CHER MONSIEUR,—

* * * * *

"Les pêcheurs de Terreneuve ont un avantage sur les pêcheurs canadiens, c'est de n'avoir qu'à mettre leur nom sur leurs barils pour que le hareng soit admis au Canada sans acquitter d'*honoraires d'inspection*, tandis que les premiers sont forcés d'en payer. Bien souvent du poisson pris dans le même endroit, quelquefois dans la même seine, est transporté à Québec ou à Montréal dans le même vaisseau, et là les barils qui ont l'étampe de Terreneuve paient un droit nominal de deux ou trois centins, tandis que les autres, ceux qui appartiennent aux pêcheurs canadiens acquittent un droit qui s'élève en moyenne à 50 centins par baril. Tout pêcheur de Terreneuve peut être nommé inspecteur par l'entremise de son marchand fournisseur, quiconque fait la pêche sur une grande échelle peut le faire, de fait est inspecteur. Etrange état de choses, mais qui existe!.....

"WM. H. WHITELEY."

Maintenant voyons comment tout cela se fait. J'ai une liste de tous les inspecteurs de poisson de Terreneuve, je trouve qu'il n'y en avait pas moins de 127 en 1880. Cela confirme ce que disait M. Whiteley, à savoir que tout pêcheur de cette colonie qui veut devenir inspecteur n'a qu'à en faire la demande au marchand qui l'approvisionne, et qui devient l'inspecteur de son propre poisson. Il n'en est pas ainsi seulement à Terreneuve, mais des centaines de pêcheurs terreneuviens pêchent sur les côtes du Canada, y préparent et encaquent leur poisson, le marquent, l'envoient à Québec ou à Montréal, et ne paient que deux centins pour l'inspection; tandis que le pêcheur canadien, s'il ne veut pas que son poisson soit saisi, doit le faire inspecter selon la loi au prix de 20 à 25 centins par baril.

Je répète que c'est injuste. Voici un tableau indiquant ce que les pêcheurs canadiens ont eu à payer pour l'inspection de leur hareng:

1876,	Capitaine F. Lachance,	350 barils.....	$70.
1876,	Lachance et Dugal,	460 "	92.
1876,	Michaud Coulombe,	200 "	40.
1877,	Leblanc,	300 "	60.
1877,	Michaud Coulombe,	250 "	50.
1877,	P. Landry,	300 "	60.

Je ne lirai pas la liste en entier; qu'il me suffise de dire qu'en 1878, 1879 et 1880 des pêcheurs québecquois qui étaient allés pêcher le hareng dans le golfe et l'avaient apporté à Québec durent payer de 20 à 25 centins par baril pour l'inspection de leur poisson. J'ai en mains un compte de $100 payé par le capitaine Kennedy pour une inspection faite à bord de son navire. Je vais faire voir à la Chambre que nous payons vraiment une prime aux pêcheurs de Terreneuve pour qu'ils nous envoient leur poisson et ruinent les intérêts des nôtres. J'ai étudié la question pendant deux ans, sachant bien que pour en saisir la Chambre il me fallait avoir des chiffres exacts. Vous pourriez croire que le gouvernement de Terreneuve est très libéral dans ses rapports avec notre pays. Voyons plutôt.

Bien des députés et des pêcheurs se rappellent le temps où le gouvernement de Terreneuve chargeait des droits non légers sur les navires canadiens qui fréquentaient des côtes où le gouvernement canadien avait bâti et entretenait des phares à ses frais, mais où il leur faisait payer le double des navires de Terreneuve. Il y a plus; voici ce qu'a dû payer un pêcheur canadien qui s'était rendu dans un port de Terreneuve pour y faire son légitime commerce: $35 sur 300 barils vides, soit un droit de 20 pour cent. Remarquez qu'il n'a rien débarqué, mais qu'il se rendait dans ce port pour prendre un chargement de poisson en échange de certains articles. Il lui a fallu payer sur ces articles les sommes suivantes: sel, $2; farine, $4; thé, $2.50; savon, 26 cents; tabac, $8.40, etc., en tout $74.52. En y ajoutant 15 pour cent, on a un total de $85.70. Le compte est signé par J. P. Kearney, un sous-collecteur du Labrador sur la côte de Terreneuve. Ainsi, voilà un marchand canadien qui se rend sur la côte de Terreneuve et à qui on fait payer $85 sur une petite cargaison, tandis que les pêcheurs de cette île envoient leur poisson—souvent pris dans nos eaux et marqué par nos propres officiers—jusqu'à Québec et Montréal et ne paient que deux centins par baril, et que les nôtres ont à en payer 20 ou 25.

Je vais vous lire un état de la quantité de harang de Terreneuve et de hareng canadien qui a été inspecté à Québec et à Montréal, combien chacun a payé d'honoraires d'inspection, et quelle prime par conséquent l'on donne aux pêcheurs de Terreneuve au détriment de notre propre commerce. Hareng de Terreneuve inspecté à Québec en 1875, 5,648 barils; en 1876, 4,227 barils; en 1877, 5,262 barils; en 1878, 1,119 barils; en 1879, 1,803 barils. Nombre de barils inspectés à Montréal: en 1875, 37,687; en 1876, 19,526; en 1877, 24,831; en 1878, 14,791; en 1879, 11,380. Total, en y comprenant les demi-barils: en 1875, 44,700; en 1876, 24,892; en 1877, 32,625; en 1878, 16,728; en 1879, 13,818; grand total, 132,764.

La pêche et le commerce du hareng étaient très productifs auparavant, mais quand on permit aux Terreneuviens de nous apporter leur poisson en ne payant qu'un droit d'inspection de 2 centins, tandis que les Canadiens devaient, eux, payer 20 et 25 centins, on a tellement interverti les rôles que plusieurs de nos capitalistes ont dû se retirer des affaires et que ce commerce est passé entre les mains des étrangers. C'est pour cela que nos pêcheurs nous expédient moins de hareng que ceux de Terreneuve. Voici la quantité qui en a été apportée à Québec par nos pêcheurs des provinces maritimes, du golfe, mais surtout de la province de Québec: en 1875, 18,087 barils; en 1876, 5,579 barils; en 1877, 12,537 barils, en 1878, 2465 barils; en 1879, 1649 barils. Une très petite quantité s'est rendue jusqu'à Montréal.

Si les pêcheurs de Terreneuve avaient été obligés de payer le même droit d'inspection que les nôtres, ils auraient eu à payer $26,552.80. Mais n'ayant à acquitter qu'un droit de 2 centins, la somme perçue d'eux n'a été que de $2,665.28. Les 40,317 barils apportés par nos pêcheurs ont produit $8,023. Ainsi l'inspection de 40,317 barils de poisson canadien a rapporté plus de $8,000, tandis que celle des 132,000 barils de poisson apporté par les pêcheurs de Terreneuve n'a rapporté que $2,655, constituant ainsi une prime de $5,500 en faveur de ces derniers et leur permettant de ruiner notre commerce. L'état que je viens de lire embrasse cinq années; je l'ai préparé moi-même et le crois correct.

Il me semble que j'ai établi une proposition d'assez d'importance pour que le gouvernement s'en occupe, et j'espère qu'il le fera et réparera les torts que nos pêcheurs subissent depuis quelques années. Ils ne sont pas assez riches et ne font pas d'affaires assez brillantes pour supporter ce traitement. Ils méritent au contraire que le gouvernement les traite avec toute la bonté possible. Les inspecteurs de Terreneuve vont jusqu'à inspecter le poisson à Québec. Ils y viennent parfois avec du poisson pris dans nos eaux, peut-être avec des filets canadiens et par des pêcheurs canadiens; quand ils y découvrent de leurs barils qui ne sont pas marqués, ils les marquent bravement, et ces barils non inspectés reçoivent de nos inspecteurs un certificat d'inspection qui ne coûte que 2 centins; et ce poisson est reçu et passe pour avoir été inspecté par nos officiers, et il se vend aussi cher que le nôtre. J'ai l'espoir que le gouvernement va mettre un terme à ces injustices.

M. KILLAM. Je ne doute pas que l'honorable député de Gaspé ne soit parfaitement renseigné sur le sujet dont il vient de saisir la Chambre; mais je regrette qu'ayant mon siège si loin du sien je n'ai pu entendre tous les faits, tous les chiffres qu'il a cités; je regrette que les ministres n'aient pas paru l'écouter avec toute l'attention que la question mérite. Je n'entends pas parler longtemps sur le sujet, mais je désire que l'honorable ministre dans les attributions duquel rentre plus particulièrement le règlement de la question, me prête une oreille attentive, car le sujet en vaut certes la peine.

Quand le principe de l'inspection obligatoire passa dans nos lois, j'avais des doutes sérieux sur sa praticabilité, je ne savais si son application réussirait, et je ne l'adoptai que sous toutes réserves. Jusqu'à présent, ce que j'en ai vu ne me permet pas de croire qu'il a bien fonctionné. En premier lieu, on ne l'a pas appliqué dans tout le pays, et, en second lieu, on ne l'a pas appliqué en certains lieux, de façon à atteindre le but proposé.

Ce n'est pas le certificat donné par l'inspecteur canadien qui établit la qualité et le prix de notre poisson à l'étranger, mais bien l'inspection qui s'en fait là. Sans vouloir appuyer sur les raisons présentées par l'honorable député de Gaspé, je vais parler d'une chose qui se rapporte plus parti-

culièrement aux pêcheries de nos côtes et que je connais mieux.

L'honorable député se rappelle sans doute que dans le débat sur l'Acte d'inspection, on n'a discuté la question d'un honoraire pour l'inspection du poisson de Terreneuve qu'au point de vue du marché d'Halifax, qui s'approvisionne à Terreneuve et exporte aux Indes Occidentales. Je parle là d'un des côtés de la question qui concerne plus Halifax que Québec et Montréal. Tout de même nous sommes dans cette position-ci : on inspecte le poisson pris dans un comté; dans le comté voisin il n'y a pas d'inspecteur. Je ne sache pas encore que le poisson inspecté se soit jamais vendu plus cher que celui des comtés où il n'y a pas d'inspection. Nous avons, en outre, d'importantes pêcheries de maquereau du printemps sur les rivages de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne sais point quelle route le maquereau suit sur nos côtes pour se rendre à la Baie des Chaleurs, mais je sais qu'au printemps il en passe d'immenses bancs sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse. Ce poisson grossit et engraisse à mesure qu'il se rapproche du golfe, où il devient plus précieux. Quoi qu'il en soit, la qualité du poisson que l'on prend à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et sur les côtes de l'Est des Etats-Unis est fort appréciée sur certain marché, et un fort capital est investi dans cette industrie. Voici comment l'Acte d'inspection opère vis-à-vis de cette dernière, du moins dans mon comté :

Le poisson se prend dans des trappes ; une seule prise en rend souvent de 200 à 300 barils. On le saisit, on le fend, on le vide et on le met tout frais, peut-être le lendemain, dans des barils avec juste assez de sel pour le conserver pendant quelques jours, et on l'expédie aux Etats-Unis, qui sont notre marché pour le poisson. Comme mon honorable ami le sait sans doute parfaitement, il est impossible en si peu de temps de saler et encaquer ce poisson pour qu'un baril ordinaire en contienne deux cents livres. On l'étête à la grosse, on le jette dans le baril comme il vient, on le sale assez pour qu'il se rende à Boston en bon état. Là, il est pesé, assorti, remis en caque, et cinq ou six jours après il se vend dans les Etats du Sud Ouest. Que fait l'inspecteur de poisson, lui ? Je ne veux pas l'en blâmer, car c'est la faute du système, mais n'empêche qu'il se fait payer dix centins par baril par les pêcheurs pour laisser sortir leur poisson du pays, contrairement à la loi. Cela ennuie le pêcheur, sans lui rien rapporter. Je cite cet exemple, je pourrais en citer bien d'autres, pour faire voir les résultats de l'inspection obligatoire. Je désire appeler tout particulièrement l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur sur ce sujet. J'espère qu'il le prendra en considération, et qu'alors l'honorable député de Gaspé nous aidera efficacement à remédier aux maux dont les pêcheurs se plaignent et qui sont dus à la manière dont le système d'inspection opère sur toutes les côtes du Canada.

M. MOUSSEAU. Je suis certain que les faits portés à la connaissance de la Chambre par l'honorable préopinant recevront la soigneuse attention du gouvernement. Il semble, en effet, exister un monopole en faveur du poisson de Terreneuve, qui entre chez nous sans inspection, mais il peut y avoir des raisons pour cela. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il y a des maisons ou des compagnies de commerce dont la réputation est si bonne, que leurs produits sont toujours reçus sans inspection. Je connais des maisons de la côte de Gaspé dont le poisson salé est si bon et se vend si bien, qu'on l'admet dans la Grande-Bretagne sans inspection, bien que l'inspection y soit obligatoire et très-sévère pour d'autre poisson. Deux fois déjà l'attention du gouvernement a été appelée sur ce monopole, bien qu'il ne soit pas de grande importance. Il doit y avoir des raisons suffisantes pour que le gouvernement, surtout le ministre que cette question regarde plus particulièrement, lui donne son attention.

M. ROBERTSON (Shelburne). C'est une question très importante, surtout pour mon comté. J'ai attiré, l'année dernière l'attention du ministre de la Marine en charge sur elle, il a promis qu'il la prendrait en considération, mais il n'en a rien fait. La loi d'inspection a nui sérieusement à la pêche du maquereau, ainsi que l'a dit l'honorable député de Yarmouth. Cette pêche se fait de bonne heure le printemps et dure ordinairement cinq ou six semaines. Il se prend tous les ans dans mon comté des milliers de barils de maquereau que l'on expédie sur le marché américain. Ce n'est que l'année dernière que l'on a essayé de mettre la loi d'inspection en force dans ce comté. Je sais qu'une fois l'assistant-inspecteur a été accusé d'avoir inspecté trop à la grosse une immense quantité de maquereau, et je fus chargé de communiquer cette accusation au gouvernement. Le fait est que l'inspection, telle que pratiquée dans ce comté, ne vaut absolument rien pour ceux qui mettent ce poisson en baril. On les force à payer dix centins par baril pour une inspection qui ne leur rapporte absolument rien sur le marché de Boston. La marque de certains d'entr'eux vaut mieux auprès des acheteurs de Boston. Presque tout le poisson pris dans le comté de Shelburne est expédié à Boston, où il faut qu'il soit ré-inspecté avant d'être vendu. J'espère que le gouvernement va s'occuper de ce sujet et faire disparaître l'injustice criante dont souffre une branche de nos pêcheries.

Adopté.

CHEMINS DE FER PROVINCIAUX.

M. BLAKE. Les journaux nous apprennent que le gouvernement local a adopté un arrêté du Conseil sur la question qui fait l'objet de la motion que je vais faire et qu'il a prié le lieutenant-gouverneur de transmettre à Son Excellence le gouverneur général pour qu'il en saisisse la Chambre. Je demande donc copie de toute résolution d'aucun corps législatif provincial transmise à Son Excellence au sujet de l'exercice, par le parlement du Canada, du pouvoir de déclarer d'utilité générale les chemins de fer provinciaux ; aussi, copie de toute correspondance relative à toute telle résolution.

Adopté.

TERRES VENDUES À LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande un ordre de la chambre pour un relevé de la quantité totale de terre qui doit être vendue par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et du prix total à être payé pour ces ventes, chaque mois, jusqu'au 1er mars 1882; faisant la différence entre les ventes de terres pour fins agricoles, et celles pour emplacements de villes, villages ou stations, terrains boisés, miniers, de carrière ou autres terrains de nature spéciale, y compris les quantités et les prix réalisés pour des terrains dans lesquels la compagnie a acquis des intérêts par suite de contrats se rapportant à l'emplacement des stations.

Je vois que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien passe pour avoir vendu une grande portion des terres qu'elles a reçues ou devra recevoir aux termes de son contrat, tant pour des fins agricoles que pour des fins d'une nature particulière. On admettra qu'il importe de connaître de temps à autre où en sont rendues ces opérations de la compagnie. Nous avons intérêt à connaître ces ventes de terres en vue des règlements et des arrangements à faire pour les péages, le trafic et autres questions qui surgissent du contrat, et je prétends qu'il nous importe de connaître les prix de vente des terrains dans lesquels la compagnie acquiert des intérêts par suite de contrats se rapportant à l'emplacement des stations. Si je suis bien informé, elle aurait réalisé près d'un million de piastres, soit en argent soit par suite des arrangements conclus pour la vente de terrains destinés aux stations, et on s'attend que, par l'opération du contrat et par l'administration des terres publiques, la vente des terres dans la prairie rapportera des sommes

importantes ; je parle et des terres qui appartiennent à la compagnie et de celles qui sont la propriété du gouvernement, et dont les sections alternent près des stations. Ce sujet n'est pas de mince importance. Je puis dire mon opinion sur un autre sujet—bien que j'aie déposé un avis de proposition qui s'y rapporte,—et mon opinion est que si l'on ne change pas le système suivi aujourd'hui, ce ne sera pas le public, mais la compagnie, qui profitera de la plus-value des terres du gouvernement situées autour des stations à être fixées sur le chemin de fer du Pacifique canadien ; je crois aussi qu'on peut réaliser une somme très considérable par la vente des terrains destinés aux stations, laquelle somme peut nous aider dans une très forte mesure à construire le chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER. En l'absence de l'honorable ministre de l'Intérieur, je puis dire que la proposition ne rencontre pas d'opposition et que le gouvernement communiquera tous les renseignements en sa possession et qu'il cherchera même à se procurer ceux qui lui manquent.

Adopté.

RAPPORT SUR LA RIVIÈRE COURTNEY. DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BUNSTER demande un ordre de la Chambre pour copie du rapport des agents fédéraux sur la rivière Courtney, dans le district de Comox ; aussi copie de la soumission la plus basse pour draguer la dite rivière.

Je demande la production de ces pièces au nom d'une localité bien florissante, qui se croit sérieusement lésée par l'indifférence témoignée pour l'amélioration de sa rivière. Draguée, elle raccourcirait d'environ sept milles la distance pour se rendre au marché, ce qui permettrait aux cultivateurs de faire trois ou quatre voyages par jour au lieu d'un seul, qu'ils font maintenant sur une très mauvaise route. Si je comprends bien, il est du devoir du gouvernement d'entretenir libres d'obstructions toutes les rivières navigables. Cette rivière l'était il y a quelques années, même pour les navires tirant douze pieds d'eau, mais la chute d'arbres et la négligence des commerçants de bois l'ont obstruée. Tous les ans on a pourvu dans le budget au coût du dragage, mais on ne l'a jamais opéré.

Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics a envoyé un des agents de la Puissance sur les lieux pour faire rapport, mais il n'a pas fait son devoir, car s'il avait demandé des soumissions le crédit voté et les contributions des colons auraient suffi pour rendre la rivière navigable. Le sujet est d'autant plus important, que cette rivière augmentera la richesse du pays par ses pêcheries de saumon.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les documents demandés seront produits, et l'honorable député verra alors que s'il doit y avoir débat de la question, le meilleur temps sera lors de la prise en considération du crédit porté aux budget.

Adopté.

SOMMES DÉPENSÉES POUR LA RIVIÈRE COWICHAN, COLOMBIE BRITANNIQUE.

M. BUNSTER demande un ordre de la Chambre pour copie de tous états indiquant, en détail, l'argent dépensé pour la rivière Cowichan, et du rapport de l'ingénieur faisant connaître si les travaux dans la dite rivière ont été complétés, suivant les termes du contrat, et combien d'argent a été dépensé sur le crédit ouvert pour son amélioration.

Voilà une demande que j'aurais probablement dû faire l'an dernier ou il y a deux ans. L'ancien gouvernement avait accordé un crédit d'environ $1,500 pour le dragage de cette rivière. Je n'ai jamais pu me procurer assez de renseignements pour faire connaître à mes commettants de quelle manière cette somme a été employée, mais ce qu'il y a de certain c'est que la rivière n'a jamais été nettoyée comme il faut. Cette rivière conduit à un grand lac long de vingt milles et large de dix ou quinze, et arrose une grande étendue de terrain propre à la colonisation. Une fois nettoyée, elle ouvre une région considérable qui rapportera plus au trésor public que l'ouvrage n'aura coûté. C'est une rivière navigable, et il est par conséquent du devoir du gouvernement de la faire draguer.

Adopté.

LE JUGE-EN-CHEF DE MANITOBA.

M. SCHULTZ demande lecture des journaux de cette *Chambre en date du lundi, 7 mars 1881, en tant qu'ils ont* rapport à la pétition de Henry J. Clark, C. R., et autres, de *Winnipeg*, province du Manitoba, énonçant certaines accusations contre l'honorable Edmund Burke Wood, juge-en-chef de la cour du Banc de la Reine pour la dite province.

M. BLAKE. Je ne sache pas que l'honorable député ait fait suivre sa proposition d'aucun avis qu'il entend pousser la chose plus loin quand la pétition aura été lue, et je ne comprends pas non plus,—sauf toujours votre décision au contraire, M. l'Orateur,—comment il pourrait adopter d'autres procédures sans en donner avis au préalable. Nous sommes en face d'une très grave question, celle de savoir comment nous devons traiter un juge. Deux fois déjà dans l'histoire de cette Chambre la même question s'est présentée, la première fois sous la dernière administration conservatrice, la seconde sous l'administration de l'honorable député de Lambton, et un certain mode de procédure fut établi à ce sujet. Je prie le gouvernement de nous dire s'il a pris en considération la convenance de permettre la lecture de cette pétition si elle ne doit pas être suivie d'autres démarches.

Sir JOHN A. MACDONALD. On n'a pas attiré mon attention sur la pratique établie et je ne puis dire si la proposition actuelle est régulière ou non. Il est bien certain que nous devons agir avec la plus grande circonspection lorsqu'une accusation est portée dans cette Chambre contre un juge, mais nous ne devons pas non plus empêcher la justice de l'atteindre à cause de quelques vices de forme. Je ne sais si mon honorable ami (M. Schultz) est prêt à déposer maintenant une nouvelle proposition, ou si, étant prêt, il peut le faire sans avis préalable.

M. BLAKE. J'ai soumis ce point à M. l'Orateur, j'a *compris qu'il a déclaré que l'avis est nécessaire.*

Sir JOHN A. MACDONALD. Il serait dans l'intérêt de la justice que l'on suivît une fausse route en mettant un juge en accusation ; c'est pourquoi je prie mon honorable ami de laisser sa proposition en suspens afin de pouvoir donner avis de toute autre proposition qu'il entend faire après la lecture des journaux de la Chambre.

M. SCHULTZ. J'avais l'intention de demander après l'adoption de ma proposition, la formation d'un comité d'enquête, mais je me rends au conseil du très honorable chef du gouvernement et consens à ce que ma motion reste en suspens.

M. MILLS. Avant de clore ce sujet, je m'enquerrai si le gouvernement a reçu une réponse à cette pétition et si la réponse ne devrait pas être déposée sur le bureau de la Chambre avant de prendre action.

M. BLAKE. Une adresse à cette fin a été votée, mais on n'y a pas encore répondu.

En suspens.

DOMMAGES LE LONG DE LA GRANDE-RIVIÈRE.

M. McCALLUM demande un ordre de la Chambre pour copie de tous rapports faits par James Cowan, écr., arbitre du gouvernement, sur les demandes d'indemnités par les propriétaires riverains de la Grande-Rivière, en amont de la retenue supérieure du canal Welland, pour dommages à eux causés par suite de l'élévation du niveau de l'eau pour les besoins du canal.

Je fais cette motion dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur la grande injustice commise envers ceux que j'ai l'honneur de représenter ici. En 1874, le gouvernement crût devoir élever la chaussée qui barre la Grande-Rivière afin de fournir au canal Welland plus d'eau pour les besoins de la navigation comme des manufactures. La conséquence en fut que les terres situées le long du canal et de la Grande-Rivière furent submergées, les granges et même quelques maisons emportées.

Je soumis les faits à l'administration Mackenzie, qui nomma des arbitres chargés d'examiner les réclamations des victimes. Je demandai communication des instructions que ces arbitres avaient reçues, on n'en avait pas gardé copie, et je crois qu'on ne leur en avait pas donné. Ils ne prirent en considération que les dommages causés par la submersion des terres; ils ne firent aucun cas de ceux qui résultaient de l'enlèvement des berges par l'eau; s'ils avaient reçu des instructions, celles-ci avaient dû être verbales. Ils crurent rendre justice aux victimes en exigeant des reçus en plein pour ces deux classes de dommages. Je ne puis faire mieux que de lire un de ces reçus présenté à l'une d'elles. On lui offrit une petite somme d'argent pour couvrir les dommages provenant de ces deux causes, en lui demandant un reçu en plein. Voici ce reçu:

" Qu'il soit connu par ces présentes que moi, David Reid, cultivateur du township de Cayuga-nord, dans le comté de Haldimand, dans la province d'Ontario, en considération de la somme de 115 piastres à moi payée par Sa Majesté la Reine, ce dont le présent instrument fait foi, j'ai relevé et déchargé tant en mon nom qu'en celui de mes héritiers, exécuteurs, administrateurs et cessionnaires, je relève et décharge à jamais Sa Majesté la Reine, ses héritiers et successeurs de toutes réclamations que j'ai ou pourrai avoir dans la suite contre Sa Majesté, ses héritiers et successeurs pour les dommages que j'ai soufferts ou pourrai souffrir dans la suite, à raison de ce que ma terre, située sur la Grande Rivière, a été inondée ou submergée par les eaux de ladite Grande Rivière par suite de l'augmentation de hauteur donnée à la chaussée de Dunnville, laquelle terre ainsi inondée ou submergée, peut être décrite comme suit, savoir: la partie sud du lot numéro six dans la troisième concession du township de Cayuga-nord, et la partie sud du lot numéro sept dans la troisième concession du township de Cayuga-nord. *Cette décharge couvre tous dommages résultant de l'entraînement des berges par l'eau ou autrement par suite de la dite élévation.*

"En foi de quoi, j'ai apposé aux présentes mon seing et sceau ce jour d'octobre, A. D. 1877.

Signé, scellé et délivré en double en présence de " }

Il semble qu'on devait ne payer les propriétaires que pour les dommages causés par la submersion des terres, mais les évaluateurs écrivirent de leur main ces mots:

" Cette décharge couvre tous dommages résultant de l'entraînement des berges par l'eau ou autrement par suite de la dite élévation."

Ce reçu est daté d'octobre 1877. La personne dont j'ai parlé refusa de prendre l'argent qu'on lui offrait. L'évaluateur la menaça de la justice, ou plutôt lui notifia que si elle n'acceptait pas cette mince somme en compensation des dommages qu'elle avait soufferts, le cas serait déféré aux arbitres de la Puissance. J'ai attiré sur ces faits l'attention du gouvernement d'alors, mais la victime n'a pas encore obtenu justice. J'en appelle au gouvernement actuel pour le redressement de ces torts. Sans doute, c'est sous l'administration de l'honorable député de Lambton que les dommages ont été subis, mais il doit être temps de les payer.

Voici quel avis les évaluateurs donnaient aux propriétaires pour leur notifier que leurs cas seraient soumis à l'arbitrage s'ils ne consentaient pas à prendre la légère somme qu'on leur offrait:

" Nous, Archibald Livingston et James F. Lister, évaluateurs dûment nommés par le gouvernement de la Puissance, vous donnons avis, au nom du ministre des Travaux publics de la Puissance du Canada, que nous vous offrons par les présentes de sa part la somme de $20 en plein paiement de tous les dommages que vous avez soufferts ou que vous pourrez souffrir plus tard par suite du lavage, l'inondation ou la submersion de votre terre, située dans la partie sud du lot numéro six de la troisième concession du township de Cayuga-Nord, par les eaux de la Grande-Rivière; plus la somme de $95 en plein paiement des dommages que vous avez soufferts ou pourrez souffrir plus tard par suite du lavage, l'inondation ou la submersion de votre terre située dans la partie sud du lot numéro sept de la troisième concession du township de Cayuga-Nord, par les eaux de la Grande-Rivière; et que nous considérons $20 et $95 respectivement comme une compensation raisonnable dans l'espèce; et, de plus, que la question du chiffre des dommages sera déférée aux arbitres nommés par la loi à cette fin à moins que vous n'acceptiez la dite somme d'argent dans les dix jours après la signification qui vous sera faite de cet avis.

" Daté ce 26e jour de septembre, A. D., 1877.

" A. LIVINGSTON,
" J. T. LISTER,
" Inspecteurs.

" DAVID REID, township de Cayuga."

Ce monsieur n'a pas encore obtenu justice et je prie l'honorable ministre des Chemins de fer d'examiner la question. Je lui suggère d'envoyer un évaluateur sur les lieux sans retard, ce qui ne coûterait pas bien cher. J'apprends que M. Cowan, un des arbitres officiels, a fait au ministère des Chemins de fer et des Canaux un rapport sur le sujet, et j'en demande la production.

Adopté.

GRATIFICATIONS ET PENSIONS DE RETRAITE.

M. KAULBACH propose qu'un ordre de la Chambre soit donné pour un état indiquant la somme totale payée par le gouvernement, chaque année, depuis le 30 juin 1873, jusqu'au 30 juin 1881, à titre d'indemnité ou de compensation, aux personnes appartenant aux différentes branches de l'administration qui se sont retirées du service. Aussi, un état semblable indiquant les sommes payées à titre de pensions de retraite.

Le système des fonds de retraite est très mal vu de grand nombre de personnes; c'est un sujet qui mérite une étude et des réflexions sérieuses, pour que la Chambre et le pays soient plus convaincus qu'aujourd'hui de son utilité sous une administration incapable, extravagante, sans scrupule, ce système ouvre la porte toute grande au favoritisme et à la corruption, et ce ne doit pas être,—mais nous ne sommes pas aujourd'hui régis par une telle administration; au contraire, le pays, sous la sage et honnête direction de notre très honoré chef, est gouverné avec prudence et économie. La Chambre sait que l'impression existe dans le pays qu'il y a eu sous d'autres gouvernements des cas sans nombre où des employés compétents ont été mis à la retraite, pensionnés je dirais mieux "réformés," pour faire place à des gens réellement moins capables qu'eux. C'est à ces moyens malheureux cependant que l'on a très souvent recours dans les intérêts d'un parti politique.

Quelqu'un peut-il me signaler un avantage, autre que l'intérêt personnel des employés, qui découle de ce système-là? Je dis non, aucunement. Il faut à la pauvre veuve, aux orphelins, batailler pour faire leur chemin dans ce monde dur et froid, sans que le système leur procure un seul dollar. Alors, pourquoi continuer ce système plus longtemps, je le demande? Personne plus que moi ne respecte le vieil âge, et je serais le dernier à demander à mettre de côté un employé, à recommander son renvoi, tant qu'il pourrait et voudrait bien remplir ses devoirs. Mais je crois qu'il est possible d'améliorer considérablement l'état de choses actuel, et, pour cela, il faudrait abolir entièrement le système, excepté, bien entendu, en ce qui touche les employés actuels, ceux qui ont contribué et contribuent encore au fonds de retraite. Il serait bien compris qu'à l'avenir ceux qui entreraient dans le service public se contenteraient du salaire attaché à leur ouvrage, tout comme un médecin ou un ecclésiastique, et qu'advenant la vieillesse ou des infirmités qui les empêcheraient d'être à la hauteur de leurs fonctions, ils s'en iraient et feraient place à d'autres.

Avec ce plan simple, juste, honnête, les employés comprendraient mieux leur position, sentiraient mieux la nécessité d'économiser pour les mauvais jours, soit en plaçant leurs économies dans la banque d'épargnes du gouvernement ou ailleurs, à leur choix; cela leur constituerait comme un fonds d'amortissement qui leur assurerait un revenu si la maladie les rendait impotents ou quand arriverait le soir de la vie. Comme le système actuel est impopulaire, que beaucoup de gens croient que le gouvernement s'en sert

malhonnêtement pour servir des intérêts personnels ou des intérêts de parti, pour tirer des ficelles dans les coulisses, je demande volontiers que l'on prenne bientôt des moyens pour améliorer cet état de choses.

Adopté.

THOMAS POTTS, DE ST. JEAN, N.-B.

M. ANGLIN demande qu'un ordre de la Chambre soit donné pour copie de toute correspondance échangée entre Thomas Potts de St Jean, N. B., et l'honorable ministre des Finances, l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre de l'Agriculture, ou aucuns des employés de leur département, au sujet de la destruction ou de la soustraction de lettres qui lui ont été expédiées du département de l'Agriculture.

Il y a quelques années, Thomas Potts, de St Jean, N.B., s'en revint d'Angleterre où il avait été employé quelques temps par le gouvernement comme agent d'immigration, ses services n'étant plus requis. Il attendit pendant quelque temps un emploi sous le gouvernement, lorsque le 3 décembre 1880, il reçut de l'honorable ministre des Finances une lettre l'informant que le ministre de l'Agriculture consentait à le nommer agent d'immigration dans les Etats de l'Est, mais recommandait le secret afin de n'être point inondé de demandes. Cette nouvelle fit que Potts attendit sa nomination avec patience pendant quelque temps, tout en se préparant à remplir ses devoirs d'office. Il ferma sa maison, vendit, je crois, une partie de son ameublement, et attendit jusqu'en mars 1881.

Le 3 mars, on lui écrivit une lettre qu'il reçut au bout de quelques jours; cette lettre l'informait qu'on lui avait envoyé quelque temps auparavant un avis officiel de sa nomination d'agent d'immigration, mais qu'on n'avait encore reçu aucune réponse de lui. Cette lettre lui parvint à Fredéricton ; il télégraphia aussitôt au ministre de l'Agriculture qu'il n'avait reçu aucune pièce officielle et qu'il allait écrire. Il écrivit en effet, après avoir vu le maître de poste de St Jean, qui lui dit n'avoir reçu aucune lettre dans son bureau, sans quoi elle lui serait parvenue. Le 14 de mars, il reçut une lettre de M. Currier disant que non seulement une lettre en date du 8 de janvier lui avait été écrite et expédiée à son adresse, mais qu'on lui avait envoyé deux lettres officielles depuis.

M. POPE, (Compton). C'est une erreur, il n'y eut qu'une lettre officielle.

M. ANGLIN. Voici la lettre de M. Currier :

"J'ai à vous informer qu'une lettre officielle vous a été envoyée par la malle le 8 janvier dernier, adressée à Saint-Jean, N.-B, et de plus que deux lettre officielles vous ont été envoyées depuis."

M. POPE. C'est une erreur.

M. ANGLIN. C'est là ce qu'affirme M. Currier, le secrétaire particulier du ministre de l'Agriculture. M. Potts fut naturellement fort étonné et il télégraphia immédiatement au ministre des Finances pour lui apprendre, du moins il le dit, qu'il n'avait pas reçu ces lettres. Il ajouta qu'il attendait encore ses instructions, et qu'il espérait que des circonstances indépendantes de sa volonté n'auraient pas pour effet de lui causer du tort en le privant d'un emploi attendu ; sa lettre ne reçut pas de réponse. Il continua cependant à postuler. M. Currier lui écrivit de nouveau le 14 mars 1881 :

"M. Pope désire accuser réception de votre télégramme du 9 ainsi que de votre lettre du même jour, et j'ai à vous informer qu'une lettre officielle vous a été envoyée par la malle le 8 janvier dernier, adressée à Saint-Jean, N.-B., et de plus que deux lettres officielles ont été officielles ont été envoyées depuis."

M. Lowe lui écrit, en réponse à une autre demande.

"Au sujet de votre correspondance, je puis vous dire que j'ai écrit cette lettre officielle le 8 janvier, par ordre de l'honorable ministre de l'Agriculture."

Il dit encore :

"La seconde lettre dont vous parlez, datée du 3 mars, devrait aussi être signée par moi. Elle fut écrite par le sténographe, et je comprends facilement que par accident elle ait pu être mise à la poste sans ma signature."

Il dit que les trois lettres ont été écrites par M. Pope, et M. Pope dit ensuite qu'il n'a reçu de réponse à aucune d'elles. Mais M. Lowe écrit ceci :

"Je ne pourrais vous donner la date précise de la dernière lettre, mais je fus surpris de ne pas avoir de réponse de vous, et M. Pope m'en parla trois ou quatre fois. Ce fut dans la première quinzaine de mars que M. Pope envoya M. Daley, l'agent à Montréal, remplir les fonctions qu'il vous avait destinées."

On disait à M. Potts, dans une des lettres qu'il reçut, qu'à cause de son retard à répondre, l'honorable ministre de l'Agriculture avait dû nommer une autre personne à sa place et ne pouvait rien faire pour lui dans le moment. Il paraît bien étrange que ces trois lettres, portant toutes la marque officielle du département, aient pu se perdre dans les bureaux de poste. M. Potts croit que cette perte lui fait un tort considérable. Il a demandé une enquête, non pas seulement pour sa satisfaction, mais aussi dans l'intérêt du public, car il prétend avec raison que le public souffre si le ministère des Postes est administré de telle façon que des lettres de cette provenance puissent être volées ou détruites pendant leur trajet. Il y avait très évidemment là une présomption qui le justifiait de se plaindre ; aussi s'adressait il au maître-général des Postes d'alors (sir A. Campbell) avec beaucoup d'énergie.

Avant d'écrire au commissaire, il avait écrit de nouveau à l'honorable ministre des Finances, à la date du 15 d'avril. Il y plaide bien sa cause :

"Je pense, dit-il, que tout le monde conviendra qu'un département du service public n'a le droit de céler le crime ni de passer à la légère, sur les offenses de ses employés qui suffiraient à faire condamner un particulier à la servitude pénale."

Il est bien fermement convaincu que ces trois lettres ont été arrêtées ou détruites à dessein, avec préméditation. Tout ce qu'on peut tirer des explications de M. Lowe, c'est qu'il a confié les lettre à M. Small, le comptable du département, et que M. Small a déclaré en la présence de l'honorable ministre des Finances, qu'il avait bien et dûment mis les lettres à la poste.

M. POPE. Non pas ; une seulement.

M. ANGLIN. M. Potts affirme n'avoir jamais reçu celle-là. Il s'est adressé de nouveau à sir A. Campbell pour lui demander de faire faire de nouvelles recherches, et il a déclaré que l'un ou l'autre de ces deux départements ne méritent pas le moins du monde la confiance du public. Il en est arrivé à la conclusion que les lettres ont été détruites par quelqu'un dans le département. Il voulait avoir une enquête complète. Nous savons que certaines recherches furent faites, mais M. White, du département, lui écrivit comme suit :

"J'ai l'honneur de vous informer que nous avons fait une enquête complète au sujet des lettres mises à la poste d'Ottawa, venant du ministère de l'Agriculture, adressées à vous à St Jean, N.-B., dont vous parlez dans votre lettre du 27 mars, et qui ne vous sont jamais parvenues, mais j'ai le regret de vous déclarer que nous n'avons rien découvert à ce sujet."

M. Potts trouve très extraordinaire qu'il soit si complètement impossible de retracer les lettres, spécialement les lettres de cette sorte, les lettres qui attirent naturellement les regards de ceux entre les mains de qui elles passent, vu qu'elles portent ordinairement l'endossement officiel et le timbre du département. Il croit qu'il est dans l'intérêt public de prendre de nouvelles mesures au sujet de cette affaire, afin de rendre les recherches plus complètes. Il ne peut croire qu'il soit possible que dans aucun des départements du gouvernement du Canada, des lettres de ce genre puissent être détruites et que toute trace en soit perdue. Il emploie un langage violent et dit que des individus se ren-

dent passibles de servitude pénale. L'honorable ministre des Finances lui écrit alors ce qui suit :

" Depuis mon retour à Ottawa, j'ai eu une entrevue avec l'honorable ministre de l' Agriculture, et les employés du département des Postes au sujet des recherches qui ont été faites touchant les lettres qui avaient été adressées par les employés du département de l'Agriculture et qui ne vous ont pas été remises. Je regrette qu'ils aient complètement échoué dans leurs recherches pour découvrir ceux qui avaient soustrait ou détruit les lettres en question, dans le département ou en dehors de ce dernier. C'est une affaire mystérieuse, je l'admets, et la chose a été exécutée si adroitement, que je crains que le coupable ne puisse être découvert. J'ignore quelles nouvelles mesures nous pourrions prendre."

Eh bien! M. l'Orateur, il peut être difficile de savoir quelles nouvelles mesures on peut prendre; mais j'aimerais, en faisant cette motion et en demandant la production de ces documents, à stimuler la volonté et la perception des honorables messieurs qui, en leur qualité de chefs de ces départements, sont responsables, non-seulement envers M. Potts, qui a perdu sa situation, mais aussi, ils l'admettront, je crois, envers le public en général, de la bonne administration des affaires de leurs départements. Je demande en conséquence copie de toute correspondance échangée entre Thomas Potts, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et l'honorable ministre des Finances, l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre de l'Agriculture, ou tous employés de leurs départments, au sujet de la destruction ou de la soustraction de lettres qui lui ont été expédiées du département de l'Agriculture.

M. POPE. En premier lieu, j'aimerais à savoir ce que mon honorable ami se propose de faire. Quelles mesures va-t-il prendre au sujet de cette affaire? Pour ce qui est de ces lettres, une seule d'entre elles était une lettre officielle; celle, je crois, du 8 janvier.

Il a accusé de la manière la plus claire possible le personnel de mon département d'avoir fait disparaître ces lettres. Lorsqu'on commet un crime, on a généralement quelque motif pour agir ainsi. Pourquoi ces employés auraient-ils détruit une lettre que j'avais donné instruction d'envoyer à ce M. Potts? M. Potts avait été agent en Angleterre pendant quelque temps, et il avait demandé de nouveau cette agence. A cette époque nous n'employions pas d'agents voyageurs, mais nous avions décidé de répandre dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre des circulaires et des informations au sujet du Nord-Ouest, afin d'attirer dans ce dernier pays des Etats de la Nouvelle-Angleterre. J'ai offert à M. Potts cette position pour une période de quatre mois. Je laisse à la Chambre le soin de décider s'il est vraisemblable que les employés de mon département eussent quelque intérêt à faire disparaître une lettre de cette nature. Je demande s'il n'est pas déraisonnable que l'honorable député parle de personnes qui n'ont jamais songé à commettre une offense, comme si elles avaient commis un crime. C'est un crime pour lequel celui qui se serait trouvé coupable serait condamné à cinq années de pénitencier; et l'honorable député insinue—bien qu'il ne le dise pas d'une manière positive—que le crime a été commis par un homme dont la réputation avait été jusque là sans tache. Quant à M. Potts, la meilleure preuve qu'il n'avait pas raison de se plaindre, c'est qu'il lui a été offert une meilleure position et qu'il l'a refusée, et il n'est pas vraisemblable qu'il aurait accepté une position inférieure. Je suis fortement d'opinion que ces lettres ont été retirées du bureau de poste de Saint-Jean par une autre personne portant le même nom que M. Potts. M. Lowe et M. Small m'ont déclaré qu'ils se souviennent d'avoir déposé la lettre au bureau de poste; je crois que la lettre a été déposée au bureau de poste et qu'elle a été retirée, peut-être, par quelqu'un portant le même nom que M. Potts.

M. ANGLIN. L'honorable ministre de l'Agriculture me comprend mal, s'il croit que je porte une accusation contre quelque employé de son département. M. Potts n'accuse personne, non plus, relativement à ces lettres. Il dit qu'elles ont pris une mauvaise direction; qu'elles ont dû être soustraites ou détruites, qu'en conséquence, il doit y avoir eu faute, et que, s'il en a été ainsi, le délinquant devrait être découvert et puni. Il croit qu'il est très extraordinaire que trois lettres, se rapportant toutes au même sujet, et portant le timbre officiel, et dont l'une était endossée, se soient perdues sans que l'on puisse découvrir qui est responsable de cette disparition. Je ne suis pas en position de dire si M. Potts aurait ou non accepté la situation; mais, à en juger par la correspondance, il me paraît avoir désiré ardemment l'obtenir.

Dans la lettre de l'hononorable ministre des Finances, en date du 3 décembre, on lui disait quelle était cette position, et il dit qu'il s'était préparé à entrer en fonctions dès qu'il recevrait sa nomination. Il a attendu cette nomination, le ministre des Finances lui ayant dit que le ministre de l'Agriculture désirait qu'il ne fit pas connaître sa nomination, vu que, si elle était connue, cela donnerait lieu à une foule d'autres demandes.

Maintenant si toute l'affaire n'a pas été fabriquée dans le but de causer des ennuis, il aurait évidemment accepté cette position, bien que l'honorable ministre croie qu'il ne le désirait pas. Il a demandé à plusieurs reprises une enquête complète.

L'honorable ministre de l'Agriculture désire savoir ce que je me propose de faire, maintenant. Je puis dire, comme je l'ai déjà fait, qu'un de mes motifs en faisant cette motion, a été de stimuler un peu, si c'était possible, l'honorable ministre lui-même, et le ministre des Postes actuel, comme étant les personnes les plus intéressées à sauvegarder la dignité de leur département, pour les engager à faire de nouvelles recherches plus complètes, afin de découvrir, si c'est possible, comment et par qui ces lettres ont été perdues, égarées ou détruites. J'avoue que je ne puis voir très clairement ce que je peux faire de plus que ce que je fais actuellement au sujet de cette affaire. M. Potts est un homme que l'honorable ministre de l'Agriculture connaissait bien. Il a travaillé sous ses ordres, à son entière satisfaction, comme l'on dit, et il a toujours été considéré, je crois, comme un homme d'une très grande intelligence et de beaucoup d'énergie, et comme un employé public très utile. M. Potts est bien connu à Saint-Jean, et il n'est pas du tout probable qu'aucune autre personne portant le même nom que lui aurait pu retirer toutes ces lettres. S'il eût reçu les autres lettres, elles lui auraient appris que la troisième, qui était officielle, lui avait été envoyée, et elles lui auraient permis de communiquer immédiatement avec le département; mais c'est certainement une chose mystérieuse, comme l'admet l'honorable ministre des Finances lui-même, que les trois lettres se rapportant toutes à ce sujet, et expédiées à différentes époques, se soient égarées. J'espère que l'on fera une enquête complète.

Je puis dire que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire. M. Potts m'a simplement prié de soumettre le cas à la Chambre, vu qu'il croit que le public a droit de savoir comment les choses se font dans les départements publics. Il croit qu'une grande injustice a été commise, et que c'est une chose pitoyable, une chose intolérable, que le gouvernement de ce pays ait à s'avouer incapable de remédier à une pareille injustice.

La motion est adoptée.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Un message est reçu du Sénat transmettant les projets de lois suivants pour lesquels le concours de cette Chambre est demandé, savoir :—

Bill (No 107) intitulé: " Acte concernant la police des ports et des rivières du Canada." (Sur motion de M. McLelan, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain).

Bill (No 108) intitulé: "Acte relatif aux délinquants fugitifs réfugiés en Canada d'autres possessions de Sa

Majesté." (Sur motion de Sir John A. Macdonald, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain.)

Bill (No 109) intitulé: "Acte pour amender et pour proroger de nouveau pour un certain temps l'"Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de l'Ontario et de la Puissance du Canada." (Sur motion de sir John A. Macdonald, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain.)

Bill (No 110) intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les matelots, 1873." (Sur motion de M. McLelan, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain.)

Bill (No 111) intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte 40 Vic., chap. 30, intitulé: Acte pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu." (Sur motion de Sir John A. Macdonald, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain.)

Bill (No 112) intitulé: "Acte concernant les juges des cours de comté." (Sur motion de Sir John A. Macdonald, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain.)

Bill (No 113) intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte qui incorpore l'association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur et de changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur." (Sur motion de M. Beaty, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, demain.)

ACTE CONCERNANT LA NAVIGATION.

M. McCALLUM. Je propose que le projet de loi (Bill No. 82) ayant pour objet de modifier l'Acte 43 Victoria concernant la navigation dans les eaux canadiennes, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ce projet de loi a pour objet de déterminer la responsabilité des armateurs dans les cas d'avaries causées par abordage et d'assimiler notre loi sous se rapport à celle des Etats-Unis. Comme elle est maintenant, notre loi est injuste envers nos armateurs, car elle les rend responsables jusqu'à concurrence de $32.92 par tonneau du jaugeage enregistré du bâtiment, tandis que les armateurs américains ne sont responsables que jusqu'au montant de la valeur du navire. Ce projet a pour objet d'assimiler notre loi à celle des Etats-Unis.

M. McLELAN. Comme mon attention vient seulement d'être attirée sur ce projet de loi, je demanderai à l'honorable député de laisser ajourner la seconde lecture.

La seconde lecture est ajournée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'adresse suivante à Son Excellence est votée.

Adresse demandant copie de toutes dépêches échangées entre les gouvernements du Canada, et du Manitoba, et de toute correspondance entre des membres de ces gouvernements, et de tous ordre en conseil concernant l'extension des limites du Manitoba, et aussi, concernant de nouveaux octrois en argent ou autres subventions à cette province.—M. Blake.)

La séance est levée à cinq heures quarante minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 16 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Les projets de lois suivants sont déposés et lus pour la première fois, et remis pour la seconde lecture, à demain, savoir:—

Bill (No 114) concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental;—(M. Abbott.)

PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. ROBERTSON (Hamilton). Je demande la permission de déposer un projet de loi (bill No 115) à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles. Mon but, en proposant ce bill est de mettre la loi en conformité avec la loi des causes civiles dans l'Ontario. La législature de cette province, à sa dernière session, a amendé la loi de la preuve dans les causes civiles, de manière à permettre de contraindre certaines personnes à rendre témoignage dans des cas où on ne pouvait contraindre auparavant. C'est ce que dit aujourd'hui la loi de l'Ontario;

"Si, dans une cour de justice, une personne appelée à rendre témoignage dans une question sur laquelle cette législature a droit de légiférer, comme il est dit dans cette section, refuse de prêter serment, ou est empêchée de prêter serment comme incompétente, cette personne devra, si le juge croit qu'elle ne sera pas en conscience engagée par ce serment, faire la promesse, affirmation et déclaration suivante: 'Je promets solennellement, affirme et déclare que le témoignage que je donnerai dans cette cause sera la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.'"

Telle étant la loi dans les causes civiles, je suis d'avis qu'il est désirable que la loi soit amendée de manière à s'appliquer aux causes criminelles, et si le bill devient loi, je demanderai qu'il s'applique seulement à la province de l'Ontario, car il n'y a pas dans les autres provinces de loi semblable à celle que j'ai citée.

Le bill est déposé et lu pour la première fois.

TRADUCTION FRANCAISE DES DÉBATS.

M. FISET. M. l'Orateur, je désire attirer votre attention sur la traduction française du *Hansard*. J'aimerais à savoir la raison pour laquelle cette traduction est si en retard cette année. L'année dernière, on a fait la même remarque, et cependant elle était plus avancée qu'elle ne l'est cette année à pareille époque. A l'heure qu'il est, nous n'avons pas encore cent pages de traduction française du *Hansard*.

M. DESJARDINS. M. l'Orateur, en l'absence du président du comité, je dois dire que des représentations ont été faites plusieurs fois au sujet de ces délais. Je me suis enquis des raisons qui prévenaient la distribution de ces débats en temps convenable, et j'ai constaté qu'il y a, à l'heure qu'il est, près de 130 pages de ces débats qui sont traduites, mais que les imprimeurs n'ont pas encore imprimées; de sorte que, s'il y a faute quelque part, il faut en retracer l'origine chez ces messieurs. J'ai prévenu le greffier des plaintes qui ont été faites à ce sujet, et, j'aime à croire que quelques mesures seront adoptées pour parer à cet inconvénient qui est réellement regrettable.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de sir Leonard Tilley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. RYKERT. M. l'Orateur, tant de discours savants ont été prononcés pendant le débat sur cette question, et ceux qui, du côté de la droite, ont discuté jusqu'à présent la politique du gouvernement, l'ont fait d'une manière si complète, que je suis vraiment embarrassé de savoir à quel point de vue me placer. Je ne désire pas répéter ce que d'autres ont si bien dit avant moi, et je prendrai, pour défendre la politique du gouvernement, un point de vue un peu différent de celui que j'aurais pris, si j'eusse parlé à une période moins avancée du débat. Je m'efforcerai de faire connaître quels sont les antécédents des hommes qui veulent aujourd'hui former l'opinion publique du pays, et qui offrent si gracieusement leurs vues sur cette question importante. Je prouverai, par leurs propres discours, que la politique du gouvernement est acceptable par le peuple, et que le gouvernement a fait tous ses efforts pour faire réussir la politique nationale de la manière qu'elle a réussi. Je crois que je prouverai surabondamment à la Chambre et au pays que les ministres qui siègent aujourd'hui sur les banquettes du trésor ont droit à un renouvellement de la confiance que l'on a mise en eux, le 17 septembre 1878. La discussion jusqu'à présent, embrasse de vastes limites.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), avait hâte de voir arriver le débat sur le budget, je ne pourrais dire pour quelle raison, à moins que ce ne fût pour prouver à la Chambre et au pays qu'il est le député le plus compétent de la gauche à remplir la charge de ministre des Finances lorsque le temps viendra pour la gauche de saisir le pouvoir, ce qui est, je pense, encore très éloigné. La gauche, dans la discussion du budget soumis par M. le ministre des Finances, a complètement perdu de vue que la politique nationale a été ouvertement et franchement jugée par les électeurs en 1878, et que le peuple a alors rendu un verdict, non seulement sur la question de la protection et du libre échange, mais aussi sur les mérites et démérites du gouvernement précédent. Elle a tenté, dans cette discussion, de détourner l'attention publique de la grande question posée au pays; elle a voulu changer le terrain de la discussion, espérant par là échapper à la responsabilité imposée sur eux par les électeurs. Mais le fait le plus extraordinaire de toute cette discussion, suivant moi, est de constater que le chef de l'opposition n'a pas encore porté la parole sur cette question. Peut-être, M. l'Orateur, élabore-t-il un programme qu'il fera connaître à la Chambre et au pays, avant la fin de ce débat; mais jusqu'à présent, il a laissé discuter la question par les lieutenants et les soldats de son parti, sans faire connaître par un seul mot son opinion sur la politique fiscale du gouvernement. L'honorable député de Lambton, il y a quelques jours, a prononcé l'oraison funèbre de la chute de son gouvernement, et avec son audace ordinaire—si je puis me servir de cette expression que je n'emploie pas dans un mauvais sens—il a affirmé que son gouvernement était tombé sans sacrifier aucun de ses principes. Cette remarque a dû surprendre les députés de cette Chambre.

Ceux qui connaissent l'histoire du pays pendant les cinq années que la gauche a été au pouvoir, doivent savoir qu'elle a renié au pouvoir tous les principes qu'elle avait proclamés dans l'opposition; tous les principes qu'elle avait émis pour la conduite d'un gouvernement constitutionnel elle les a honteusement mis de côté. Je pourrais probablement citer plus d'une douzaine de programmes réformistes annoncés en différentes occasions, programmes qu'on a abandonnés aussitôt après leur arrivée au pouvoir. Je ne citerai qu'un ou deux de ces programmes pour prouver à la Chambre et au pays, qu'alors que la gauche proclame qu'elle n'a pas abandonnée un seul de ses principes, elle ne dit pas la vérité, mais cherche à tromper les électeurs. Les députés de l'opposition se souviendront facilement qu'un des grands principes qu'ils ont prêché, c'est que l'argent public ne pouvait être dépensé sans un vote du Parlement, que pas un contrat ne pouvait être accordé sans une sanction de la législature. Néanmoins, lorsque la question du chemin de fer de Nanaimo et Esquimault fut proposée à la législature, et lorsque le chef du gouvernement actuel demanda à l'honorable député de Lambton d'expliquer pourquoi il avait entrepris cet ouvrage, ce dernier répondit: "Je n'ai rien à dire à la Chambre, je n'ai rien à dire au pays, j'ai décidé que cet ouvrage était dans l'intérêt du pays, et j'ai décidé de le faire sans en rien dire à la Chambre."

C'était un des principes du parti réformiste, que tous les contrats devaient être donnés au plus bas soumissionnaires pourvu que ceux-ci furent en mesure de remplir le contrat et capables de faire l'ouvrage; mais il a violé aussi ce principe. Nous savons que l'honorable député de Lambton, dans sa célèbre adresse à ses électeurs, a dit qu'il voulait élever le niveau de la moralité publique que ses adversaires avaient tant abaissé, et qu'il se proposait de conduire les affaires publiques d'après les principes que les honnêtes gens pourront approuver et par des moyens qui pourraient supporter la lumière du grand jour. Eh bien! M. l'Orateur, comment a-t-il réussi? Le premier témoin que j'appellerai sera le petit premier ministre de la province de l'Ontario. Que dit-il au sujet de l'élévation du niveau de la moralité publique? Il y a eu, dans la cité de London, un procès communément connu sous le nom de "Come along John," dans lequel une corruption immense fut dévoilée. A cette occasion, M. Mowat tenta de justifier la conduite de ses amis en violant un principe important du parti de la Réforme.

Voici ce qu'il dit:

"Eh bien! on apprit que nos adversaires devaient dépenser beaucoup d'argent. Pleins de cette idée, plusieurs réformistes en dépensèrent beaucoup; quelques-uns $5.00, quelques-uns $10.00 par vote. Je crains que dans London nous ayons dépensé plus l'argent (rires et applaudissements); mais je considère que la dépense de cet argent, dans ces circonstances, était justifiable lorsque nous considérions les antécédents de nos adversaires."

C'est là le témoignage du premier ministre de la province de l'Ontario. L'honorable député de Lambton a aussi énoncé le principe que la politique du parti libéral était de regarder le gouvernement parlementaire comme l'autorité suprême, et il voulait enlever au gouvernement tout pouvoir de dépenser l'argent public sans un vote direct du parlement. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable député la circonstance mémorable dans laquelle il dépensa la somme de $300,000 sans demander le consentement du parlement. Je parle de l'affaire des écluses du Fort Francis.

Je puis continuer et parler de la position prise par l'ex-premier ministre dans la construction de la ligne télégraphique du chemin de fer du Pacifique et aussi de l'embranchement de la Baie Georgienne, afin de montrer comment le parti réformiste a méconnu ses principes. Je mentionne seulement ces faits pour montrer au pays que lorsque les députés de la gauche prétendent, devant les électeurs, que le parti réformiste est tombé sans sacrifier aucun de ses principes, il n'en avait pas un seul alors qui n'eut pas été violé. Il n'y a pas de doute que nos adversaires ont été mortifiés et humiliés de la défaite qu'ils ont subie, et qu'ils espèrent, par un moyen ou par un autre, revenir s'asseoir sur les banquettes ministérielles. Quelques-uns disent que nous avons obtenu le pouvoir sous de faux prétextes. Je voudrais savoir quels sont ces faux prétextes. Quelqu'un de nos adversaires voudrait-il les dire? S'ils ne peuvent le faire, on est en droit de dire que leur affirmation n'est faite que dans intérêt de leur parti. Ils savent fort bien que les questions soumises au pays étaient 1o la politique fiscale de l'opposition, telle qu'elle avait été énoncée dans la proposition du très honorable chef du gouvernement, dans ses résolutions de 1878; 2o les dépenses extravagantes dans l'administration des affaires publiques par le gouvernement Mackenzie. Il paraît aujourd'hui que l'opposition n'est pas disposée à discuter ces questions de la manière dont elles devraient l'être. Il est vrai que des députés font des discours de deux, trois et quatre heures, au nombre desquels on remarque ceux de l'honorable député

de Middlesex Ouest (M. Mills), de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et plus tard, je n'en doute pas, celui de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Ils suivent néanmoins une tactique différente, et croient de grande importance d'aligner de longues suites de chiffres et de les mettre devant la Chambre et ce pays afin de tromper le peuple et d'éloigner son attention des questions à l'ordre du jour. La gauche n'aime pas la manière dont je crois que nous devrions discuter cette question, mais elle remonte à l'époque qui a précédé l'administration Mackenzie et elle dit : Examinez votre administration pendant les cinq ou six années précédentes. Elle dit que les dépenses annuelles d'administration ont été augmentées de la somme de $10,000,000.

Quel rapport il y a avec la question actuelle, je ne puis le dire, mais il faut que ces messieurs remplissent leurs discours, et ils rebattent alors les questions décidées par le peuple. Les députés de la gauche pour justifier leurs dépenses extraordinaires disent qu'elles sont dues aux obligations laissées par le gouvernement précédent. Je voudrais savoir quelles sont ces obligations ? Nous ont-t-ils jamais dit quelles elles étaient ? Ils ne nous l'ont pas dit jusqu'à présent, mais ils ont répété leurs affirmations dans le but de faire croire au peuple qu'ils étaient obligés de faire ces grandes dépenses et ces spéculations. La gauche ne prétendra pas que le chemin de fer Intercolonial n'était pas un chemin approuvé par tous les partis ; et que ce n'était pas une dépense qui devait nécessairement augmenter pendant ces années. Il n'y a pas à douter non plus que les canaux étaient reconnus, lors de la confédération, comme des travaux de nécessité publique, et que les chefs de l'opposition n'ont aucune raison de se plaindre de voir exécutés. Qu'ils regardent aux documents publics, s'ils le veulent, et qu'ils nous montrent un seul cas où ils aient enregistré leurs votes soit contre la construction de l'Intercolonial, soit contre l'élargissement du canal Welland. Il est vrai que les opinions différaient sur la route à suivre pour l'Intercolonial, mais au sujet de la construction même du chemin il n'y avait pas de division. Je voudrais savoir si le chemin de fer du Pacifique est une de ces obligations laissées au gouvernement précédent par son prédécesseur. S'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-il pas, lorsque l'occasion s'est présentée, refusé de faire et terminer le chemin. Une bonne majorité de 50 à 60 appuyait les ministres, et ils pouvaient changer complètement la politique de leurs prédécesseurs. Ils auraient pu agir ainsi s'ils eussent voulu, mais ils ont cru qu'il était dans l'intérêt du pays de construire le chemin, que le public devait en entreprendre la construction un jour ou l'autre et que cette entreprise développerait les ressources du Nord-Ouest ; ils ont alors déclaré que le chemin de fer du Pacifique était d'une grande nécessité publique.

Le chef de l'opposition dans ce fameux discours d'Aurora, dont on parle tant, a déclaré aussi que la construction du Pacifique était une grande nécessité publique. Si cette construction a été une des causes de l'augmentation de la dette publique, les députés de l'opposition ne peuvent pas dire aujourd'hui que c'était une obligation laissée par leurs prédécesseurs au pouvoir.

Or, s'ils ne peuvent pas nous dire quelles sont ces obligations qui ont tant augmenté les dépenses de leur administration, ils feraient mieux de ne jamais parler de cette question importante. Dans le même temps qu'ils nous accusent d'avoir augmenté considérablement la dette et les dépenses publiques, ils avouent que cette augmentation est due à des travaux d'utilité publique. Nous avons à ce sujet la preuve fournie par le ministre des Finances lorsqu'il s'est adressé aux capitalistes d'Angleterre, en 1875, pour faire un emprunt ; il voulait alors faire voir le beau côté de la médaille ; on ne peut trop citer ce document, parce qu'il fait voir au pays que la gauche n'est pas sincère dans ses accusations, et qu'elle fait erreur en déclarant que la dette publique a été créée pour des travaux d'aucune utilité. Lorsque le ministre des Finances expliqua comment la dette et la dépense avaient augmenté, il fit voir avec orgueil que tous les travaux accomplis étaient des travaux d'utilité publique, et lorsque nous avons ce témoignage, il ne convient pas à la gauche de renier ce document et de dire que la dépense a été augmentée sans nécessité. Si la dépense a été augmentée sans nécessité, cette faute a été oubliée.

Mais il y avait une autre question soumise au peuple. En 1878, cette question a été beaucoup discutée. Le ministre des Finances a, devant les électeurs, dans différentes parties du pays, déclaré que bien qu'il y eut une augmentation de $10,000,000, il n'y trouvait aucun mal. Dans ces discours célèbres prononcés dans les pique-nique politiques, il ne désapprouva pas cette dépense, et n'affirma pas non plus qu'elle avait été faite dans un but plus ou moins bon. Nous savons néanmoins que cette dette a été augmentée lorsque la Puissance s'est chargée de la dette de la province de Québec et de l'Ontario, et il n'appartient pas à la gauche de s'en plaindre. Je voudrais savoir dans quelle position la province de l'Ontario se trouverait aujourd'hui si le gouvernement du Dominion n'eût pas accepté sa dette alors. Au lieu d'un surplus aujourd'hui, cette province devrait peut-être trois ou quatre millions de dollars ou serait dans un état de banqueroute. Est-ce que jamais la gauche s'est opposée à l'augmentation de la dette causée par ce fait ? Si elle l'a fait, pourquoi ne nous dit-elle pas quand et où ? Nos adversaires ne nous disent pas cependant quelles questions étaient alors discutées dans la Chambre. Mais je leur rappellerai qu'ils ont, pendant qu'ils étaient au pouvoir, fait quelque chose qu'ils ne feront jamais faire à l'avenir, parce que je ne crois pas les voir de ma vie revenir au pouvoir : Ils ont changé des surplus en déficits ; ils ont augmenté la dette publique de la somme de $34,665,233 c'est-à-dire de $108,324,965 à $142,405,892, tandis que jusqu'à juillet, 1881, le gouvernement actuel n'a augmenté la dette que de $12,405,792. Le gouvernement présent a, cependant, obtenu cette année, un surplus de plus de $4,000,000 et diminué notre dette depuis juillet 1881 de la somme de $1,319,510. Si ce n'est pas là un état dont tout gouvernement pourrait être fier, je n'en connais pas. Le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a critiqué l'autre jour, les dépenses ordinaires du gouvernement. Voilà un véritable sujet de discussion, un de ces sujets que l'on peut discuter ouvertement et carrément devant le peuple. Si l'opposition s'en tenait à ces sujets au lieu d'en chercher de côté et d'autre, je ne ferais aucune difficulté de discuter avec elle. Mais si vous élaguez du discours de l'honorable député, cette masse de chiffres, jetés sans ordre, puis ses efforts d'imagination, il vous restera bien peu de chose, en outre de l'ancienne histoire de la taxe et des souffrances du pauvre peuple.

Un autre député a pris aussi une part très active dans ce débat. Il a voulu trouver à redire à ce que le député de Niagara ait critiqué la position qu'il avait prise devant la Chambre et le pays—je parle du député de Norfolk (M. Charlton). Mais jusqu'à ce qu'il fasse preuve d'un repentir sincère et qu'il ait reçu le pardon de ses fautes politiques, je ne suis pas disposé à accepter ses conseils comme bons. Le discours qu'il a prononcé, il y a quelques jours, n'était rien autre chose qu'un rabâchage de ses discours de 1876 et 1879-80. Comparant le premier avec le dernier, je trouve qu'il a toujours répété la même histoire, donné les mêmes chiffres, mais d'une manière de plus en plus embrouillée. Il nous a raconté la vieille histoire de " la sauce du jardinier " que la Chambre connaît si bien, et bien que l'honorable député de Carleton, N. B., l'ait beaucoup goûtée, elle a cependant produit peu d'effet sur la Chambre. Mais, me dit l'honorable député, quel droit avez-vous de critiquer mon discours—pourquoi ne le citez-vous pas avec justice ? Le député de Charlton prétend qu'on représente mal ses vues sur la protection et le libre échange. Si je me rappelle bien ce discours de 1876—et je n'oublie jamais les discours de mes

amis de la gauche—je le cite d'une manière peu différente de celle que j'ai employée en citant le discours de M. le député de Brant-Sud (M. Paterson) qui me paraît attristé de que son discours de 1876 n'ait pas été lu et commenté.

Je veux prouver à la Chambre que le député de Brant-Sud est plus protectionniste que son confrère de Norfolk ; mais la différence, c'est que le discours de celui-ci avait pour tête la protection et pour queue le libre échange, tandis que le discours de celui-là commençait par le libre échange et terminait par la protection. Comme me le dit un député près de moi, si les deux étaient mis ensemble il feraient à eux deux un bon discours en faveur de la protection. J'aime à voir un homme garder dans l'âge mûr les mêmes principes qu'il a professés dans sa jeunesse. Après avoir été 35 ou 40 ans protectionniste, et avoir reçu ces principes, comme il l'a dit lui-même, sur les genoux de sa mère, je ne comprends pas comment il ait pu ne pas les proclamer dernièrement, et comment il a pu faire une volte-face politique en quelques jours. S'il est protectionniste, qu'il le fasse voir ouvertement. Si devant les électeurs il proclame la protection comme le seul remède aux maux du pays, je n'aime pas à le voir quelques jours plus tard, devant une assemblée ayant des opinions différentes, avouer qu'il a dit des sottises le jour précédent, et qu'il n'aurait pas dû parler ainsi, puis se déclarer en faveur du libre échange. On ne doit pas suivre les conseils de ces hommes à la veille d'une élection générale, car ils trompent les électeurs Le député de Norfolk-Nord nous dit qu'il a changé d'opinion, mais je ne puis en donner la preuve. Malgré tout ce que la Chambre lui permettra de rétracter, il doit admettre qu'il avait tort, et faire un peu pénitence avant que nous admettions l'opinion contraire qu'il professe aujourd'hui. M. le député de Norfolk a parlé, l'autre jour, en vue d'obtenir les votes des fabricants. Je dois avouer qu'il est très habile à ce sujet, de même que l'honorable député de Brant-Sud, et ils sont des hommes très utiles à leur parti pour parler au peuple.

Quand l'auditoire paraît opposé à leurs vues ils font de suite volte-face et disent qu'ils énonçaient auparavant des absurdités ; et voici, disent-ils, mon discours protectionniste que j'ai prononcé à tel endroit. Ils parleront à un auditoire composé de libre-échangistes, et lorsqu'ils se trouvent embarrassés par une différence d'opinion avec leurs auditeurs, ils diront : voici mon discours libre-échangiste, rapporté dans le *Hansard*. C'est pour eux chose des plus faciles que de prononcer des discours aux électeurs du pays. M. le député de Norfolk, dans le but de désavouer les erreurs de sa carrière passée, veut maintenant se faire des fabricants ses amis. Il y a quelques jours, il disait :

" Je me suis peut-être, dans la chaleur de la discussion, servi de quelques expressions, lesquelles prises séparément du tout, comme les extraits de mon célèbre discours, peuvent avoir la signification qu'on leur donne."

M. le député de Norfolk parle toujours de cette manière à la veille d'une élection. Je suis convaincu que, soit que son parti adopte la protection ou le libre échange, l'honorable député sera prêt à changer d'arguments suivant la nécessité du moment. Il s'est prononcé l'autre soir en faveur du tarif de 17½ par cent, mais il avoue ingénuement dans le même temps qu'il désire avoir 2½ pour cent de plus. Il nous avoue bien tranquillement, bien qu'il soit libre-échangiste, qu'il aimerait mieux un tarif de 20 pour cent.

L'honorable député de Norfolk, M. l'Orateur, critiquant la conduite du député de Niagara (M. Plumb) a cru qu'il avait gagné un bon point, en l'accusant d'avoir été démocrate de l'autre côté des frontières, et il a prétendu alors que le député de Niagara devait avoir fait quelques discours en faveur du libre échange, bien qu'il lui ait été impossible d'en signaler un seul. Cependant il n'y a pas à douter que le député de Norfolk ne soit lui-même un véritable yankee par les opinions qu'il a exprimées dans cette Chambre. Il nous paraît être un yankee de la plus belle eau. Mais le député de Niagara est un homme qui, lui, ne s'est jamais rendu coupable de plagiat dans ses discours. Il ne copie pas des discours entiers de Wilson et de Cox dans le *Globe* du congrès. En examinant son discours de l'autre jour, et son discours de 1876, je me suis rappelé les discours que j'avais lus dans les rapports du congrès. Je les ai trouvés dans la bibliothèque, et j'ai constaté là, que l'honorable député avait reproduit presqu'intégralement le discours de Samuel Wilson, en 1862, sur le tarif Morrill ; et plus tard il a suivi la doctrine de M. Cox. Si vous enlevez de son discours les notions américaines et les parties plagiées, il ne reste ni queue ni tête. Un autre membre de cette Chambre, M. Irvine, député de Carleton, N.-B., a voulu lui aussi nous traiter un peu sévèrement. Je n'ai pas intention de disséquer son discours, mais je lui rappellerai seulement qu'il aurait dû savoir qu'il n'était pas dans un cirque. Quoique son débit soit assez bon, son discours au point de vue politique ne vaut rien du tout. Je crois qu'il a bien fait d'annoncer à la Chambre que c'était son dernier discours. Il est très bon, lorsque des députés arrivent pour la première fois dans cette Chambre, de laisser un peu réchauffer son siège avant de se lancer dans de tels flots d'éloquence et dans des attaques contre ses adversaires.

L'opposition, M. l'Orateur, n'ayant pas réussi à s'accorder sur un programme politique et sur un même mode d'attaque s'est néanmoins entendue sur un point. Il y a une chose qu'un grit—appelez-le un réformiste si vous le voulez—fera toujours lorsqu'il est dans l'opposition. Du moment où il voit qu'il ne peut s'emparer du pouvoir, il s'efforce d'amoindrir son pays et de faire tort au crédit national dans l'espérance d'amener les électeurs à croire que lui seul peut tenir les rênes du pouvoir. Or, la gauche semble ne pas se souvenir quelle a été la question posée au peuple en 1878. Ces questions—la politique nationale et les dépenses d'administration—furent posées franchement devant le peuple. Le très honorable chef du gouvernement avait proposé une motion en faveur d'un tarif plus élevé, et M. le député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) l'avait combattue comme une proposition qu'il qualifiait de vol légalisé. Il prétendait que le pays n'était pas prêt à accepter la proposition du chef de l'opposition, et il déclara publiquement que la taxe projetée, sous quelque forme qu'on la proposât, était un vol légalisé. Plus que cela, le parti réformiste, sur toutes les tribunes électorales du pays, s'efforça de faire croire aux électeurs qu'en adoptant la politique fiscale proposée par le chef de l'opposition, ils forceraient le consommateur à payer la taxe et enrichiraient le riche aux dépens du pauvre.

Suivant l'honorable député de Huron-Centre, notre parti devait imposer une taxe de $2 par tonne sur le charbon et $1 par baril de farine. Nos adversaires s'efforcèrent par tous les moyens possibles de faire croire aux électeurs que la politique fiscale que nous proposions était contraire à leurs intérêts. Cependant le peuple décida que les rênes du pouvoir devaient être confiées aux ministres qui siègent aujourd'hui sur les bancs du Trésor, et le résultat fut le verdict donné le 17 septembre 1878. Remarquons maintenant ce que les grits firent à leur sortie du pouvoir. Ils se mirent à travailler aussitôt pour diminuer le crédit du pays. Le pays, suivant eux s'en allaient à la ruine ; les terres dans le Nord-Ouest n'étaient pas suffisantes pour construire le chemin du Pacifique, ce n'était qu'une terre stérile, demeure du buffle et du chat sauvage, comme a dit, je crois, l'honorable député de Gloucester. Un autre député prétendait que c'était un des pays les plus rudes du monde. Nous devrions avoir à part cela, une grande émigration de nos compatriotes vers le Kansas. Mais, aujourd'hui, nos adversaires adoptent une autre manière de voir, et, comme je l'ai dit, il y a quelques minutes, je comprends pourquoi les députés de Norfolk-nord, de Middlesex-Ouest, et de Brant Sud s'empressent de discuter, avant le discours sur le budget, la question des remises de droits et de toutes les autres questions ayant rapport au tarif. On ne peut plus

douter qu'il n'y ait pas entre eux une petite rivalité pour obtenir l'office de ministre des Finances qu'ils désirent tous trois ; mais je crois que le député de Middlesex-Ouest remportera la victoire, parce que, comme embrouilleur de chiffres, n'a pas d'égal, et suivant le *Globe* c'est la meilleure recommandation. Après avoir entendu les chiffres de l'honorable député, j'étais moins éclairé à la fin qu'au commencement de son discours.

M. ROSS. Les comprenez-vous maintenant?

M. RYKERT. Non, je ne puis. L'honorable député a l'habitude de tirer des masses de chiffres qu'il cite, des conclusions qu'il ne s'inquiète pas de faire s'accorder avec ses chiffres. Néanmoins, je ne doute pas qu'il ne se croie avant peu assez compétent pour prendre un des premiers sièges, comme ministre des Finances, de l'avenir.

M. ROSS. Voulez-vous être assez bon de dire en quoi je me suis trompé.

M. RYKERT. Je vais le faire. L'honorable député sait que je n'ai jamais fait une assertion sans la prouver, comme ses amis ont eu occasion de s'en apercevoir avant aujourd'hui. Que mon honorable ami prenne patience, je vais le satisfaire avant de terminer. Je montrerai que les députés de la gauche ne sont pas aussi savants qu'ils se prétendent. Ce qui m'a le plus surpris, ça été le silence complet de leur chef. Il paraît indifférent à tout ce qu'il l'entoure. Je ne crois pas qu'il dorme tout le temps, mais il attend pour voir quelle tournure vont prendre les choses. Il est fidèle à son discours d'Aurora, peut-être qu'il s'en souvient encore. Il ne croit pas que ce soit le devoir de l'opposition d'énoncer un programme politique. Il a émis plus tard le principe plus général qu'il n'est pas nécessaire aux députés de l'opposition de proposer une politique au pays. Permettez-moi de citer un passage de ce discours célèbre, parce que plus on le fera connaître, plus le public se convaincra que l'honorable député (M. Blake) doit rester dans l'opposition pour les cinquante années à venir. Voici ce qu'il dit:

"Je sais que j'ai fait un discours un peu brouillon, mais je n'en suis pas effrayé. Autant que je puis juger, on ne peut réussir beaucoup sans déranger quelqu'un ou quelque chose, et si c'est là la seule objection à ce que je viens de faire connaître, je suis prêt à en porter la responsabilité. On dira aussi que j'ai fait un discours imprudent—le moins qu'on puisse dire—pour un homme qui aspire à se mettre à la tête de ses concitoyens. C'est le devoir des ministres,—et nous ne disputons pas ce point—de ne rien dire dont on puisse se faire une arme contre soi, et rien de contraire à l'opinion publique du jour ; il faut suivre le courant de cette opinion, et lorsqu'elle a gagné en force, l'introduire dans les actes du Parlement."

Peut être verrons-nous ces opinions un jour faire partie de nos lois ; mais si nous devons attendre qu'il arrive au pouvoir, nous attendrons longtemps. Il était amusant d'entendre les propos en dehors de la Chambre l'autre soir, après le discours de l'honorable député de Norfolk. Un jeune gars me rencontre en me disant : Je gage que ce yankee a fait un discours assez long, mais l'effet qu'il a obtenu n'a pas été plus considérable que celui de son histoire sur la sauce du jardinier. Je crois que le vieux chef restera encore longtemps au pouvoir ;—il parlait de sir John A. Macdonald. Je crois que ce jeune homme a une bonne tête.

Je veux parler maintenant, M. l'Orateur, des volte-face exécutées par ces honorables députés, lorsqu'ils vont du libre échange à la protection. L'honorable député de Norfolk, qui vient de quitter la Chambre, a été un jour en faveur d'un tarif de revenu : En 1876 il disait :

"Au sujet de cette résolution, j'admets que je voudrais voir adopter une politique de représailles, qui forcerait les États à nous accorder des conditions plus favorables, et nous protégerait au moins contre leurs envois de marchandises au rabais."

Le même député, en 1879, fit les remarques suivantes que nous trouvons à la page 536 du *Hansard* :

"Un mot au sujet de représailles. J'entends toujours parler de représailles avec un certain mouvement nerveux. Je ne puis alors m'empêcher de penser aux enfants qui jouent avec des instruments tranchants. Représailles ! Forcer les Etats-Unis à se rendre à nos conditions ! C'est là de la vraie folie. Croire que nous pouvons contraindre cette grande nation à se rendre aux conditions que nous allons poser ! Tarif de représailles ! ".

Je fus de ceux qui se joignirent dernièrement dans le cri et la clameur soulevés par M. le député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright), lorsqu'il qualifia cette politique de vol légalisé. Mais afin de faire contraster les deux déclarations faites par le député de Norfolk, je citerai un de ces discours en 1876 :

"Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et établir des manufactures sur deux grandes échelles sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions.....

"Je crois que les intérêts de la nation en général seraient sauvegardés par une politique protectionniste judicieuse ; les intérêts agricoles seraient encouragés, et les fabriques établies à la porte du cultivateur lui assureraient un marché pour beaucoup de produits qu'il ne vend aujourd'hui qu'à 3000 milles de distance."

Mais, l'honorable député a changé d'opinion sur cette question, en 1880, comme on peut le voir en regardant au *Hansard*, page 849 :

"La protection a pour effet inévitable d'appauvrir les masses et d'enrichir quelques individus. Elle ne peut être autre chose que ce qu'elle a toujours été, et elle ne sera toujours qu'un vol organisé et légalisé sous le couvert de la loi."

Un autre député qui aime à donner des conférences au pays sur ce sujet, c'est l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), et je ne doute pas que pendant ce débat, il ne se lève et ne donne les fruits de son expérience dans une question aussi importante. Je crois que, généralement parlant, cet honorable député est passablement franc dans l'expression de ses opinions ; mais lorsqu'il touche aux questions politiques, il penche considérablement du côté de son parti ; on doit lui pardonner. Je dois lui demander pardon de mettre son discours devant le public, parce que je me propose de prouver que de tous les protectionnistes dans cette chambre, il l'était le plus et qu'il était, en 1876, un protectionniste entier et sans mélange. Il a contribué à former l'opinion publique en 1878 et, si je ne me trompe pas, il a déclaré qu'il n'aurait pu être élu s'il n'avait promis la protection aux cultivateurs. Est-ce que cela n'est pas vrai? L'honorable député ne répond pas.

M. PATERSON. Je répondrai lorsqu'il en sera temps

M. RYKERT. Eh bien, je vais répondre pour l'honorable député. A la page 186 du *Hansard* de 1876, M. le député de Brant-Sud a prononcé les paroles suivantes pour expliquer par quel moyen il avait été élu. Je respecterai assez les usages parlementaires pour ne pas dire qu'il a été élu sous de faux prétextes ; mais je laisserai la Chambre tirer la conclusion lorsqu'elle aura entendu le passage suivant :

"A ma dernière élection, mon adversaire ayant soutenu devant des cultivateurs de mon comté qu'il était inutile pour eux de s'attendre à aucune protection de la part du parti réformiste, je dus m'engager, lorsque cette question serait discutée devant cette Chambre, d'élever la voix en leur faveur."

M. PATTERSON. Très bien, très bien.

M. RYKERT. Attendez un peu, vous n'êtes pas encore sorti du bois. J'espère que mon honorable ami ne perdra pas patience, et j'essaierai d'être aussi bref, et d'aller droit au but, aussi vite que possible. Je crois qu'il ne serait pas bien, vu que l'honorable député se propose de faire un discours, de le mettre sur la défensive en l'obligeant de réfuter ses discours des années précédentes. Comme je l'ai dit, il est un de ceux qui parcourent le pays pour donner des conférences ; mais il n'est jamais venu dans mon comté. Je ne puis jamais y rencontrer ces conférenciers. Je leur ai demandé en grâce d'y venir ; mais sans aucun effet, et la seule chance qui me reste, c'est de lire leurs discours dans le *Globe* et de les commenter quand je crois devoir le faire. Voici ce qu'il disait :

"Je ne vois pas comment l'impôt mis sur le blé-d'inde en hausserait le prix sur le marché, vu que nous en récoltons et exportons un surplus-

" Néanmoins ce sera une protection en faveur de nos meuniers. Si la révision du tarif peut également protéger la classe agricole, la chose doit être faite.

" Le parti dont je suis un des membres et qui a pour chef l'honorable premier ministre, commettra une grande erreur s'il n'accorde pas le comité qu'on lui demande."

L'honorable député informe ensuite M. le ministre des Finances (sir Richard Cartwright) que les cultivateurs ont une cause que le gouvernement ne peut méconnaître, et s'il n'y faisait pas droit, il pourrait avoir des pétitions signées par 100,000 *grangers*, membres de sociétés agricoles, qui lui imposeraient leurs volontés. En parlant de la position faite aux cultivateurs, il dit :

" Il est vrai que certains membres de cette Chambre pensent que les Etats-Unis suivent une politique commerciale absurde sous certains rapports, mais tant qu'on n'aura pas aboli les impôts mis sur les produits agricoles, il est évident *prima facie* que les cultivateurs croiront que la protection est toute à leur avantage."

Ces appels à l'honorable ministre des Finances ne furent pas reçus avec grande faveur ; l'honorable député a dit aussi : Vous devez nous donner le moyen de combattre à armes égales avec frère Jonathan. Il prétendait que si nous avions la protection pour les industries du pays, si nous protégions le produit de nos champs et de nos mines, nous pourrions amener frère Jonathan à nos genoux et l'obliger à nous demander la réciprocité. Voyons ce que l'honorable député a dit sur cette question :

" La question est de savoir si, dans le cas de négociations futures, on ne trouverait pas un avantage dans l'existence d'un droit sur les grains. Supposons un commissaire envoyé par ce gouvernement à Washington avec la sanction du gouvernement britanique dans le but de négocier un semblable traité. La question lui étant posée : " Que voulez-vous ? " Sa réponse serait : " Je désire que les Etats-Unis ouvrent leur marché " aux produits de nos forêts, de nos champs et de nos mines." Alors le commissaire des Etats-Unis demanderait : " Et que nous donnerez-vous " en retour ? " Et notre délégué de dire : " L'usage libre de nos marchés pour vos produits du même genre." L'Américain rusé dirait naturellement : " Mais c'est ce que nous avons déjà ; je ne vois pas que vous " nous offriez de nouvel avantage." Il est bon de nous rappeler qu'il nous faudra offrir quelque chose, si nous voulons jamais agiter de nouveau la question de réciprocité.

" Il m'est inutile de rappeler à cette Chambre que le levier qui nous était d'un si grand secours pour forcer l'adoption du traité de réciprocité ne nous appartient plus."

M. PATERSON. Quel était ce levier ?

M. RYKERT. L'honorable député le connaît, et s'il ne le connaît pas, il n'a qu'à revoir son discours et il le trouvera. Je ne veux pas perdre du temps à répéter le discours de l'honorable député, à moins que ce ne soit pour montrer à la Chambre et au pays qu'il a été aussi grand caméléon sur la question de la protection que son voisin, (M. Charlton.) L'honorable député a fait aussi appel au ministère en faveur d'une politique qui nous défendrait contre la compétition des autres pays. A ce sujet il disait ceci :

" Le ministre des Finances doit s'assurer, si c'est possible, quels sont les articles qui sont vendus à sacrifice sur nos marchés, quelles industries souffrent le plus de ce fait, quelles entreprises pourraient être encouragées avec succès en ce pays, puis établir un tarif en conséquence. En sa qualité de champion de nos intérêts, il doit se servir, non sur l'offensive, mais sur la défensive, de l'arme qui a été placée entre ses mains pour empêcher qu'on ne tarisse la source de notre pays."

Qu'est-ce que l'honorable député entend par ces paroles, si ce n'est la protection ? Et plus loin, parlant de l'honorable député de Waterloo-Sud, il dit :

" L'honorable député de Waterloo-Sud a prédit que la protection aura pour résultat de stimuler nos industries au point de faire surgir plus de manufactures que le pays n'en peut faire prospérer. Cela ferait baisser les prix et entraînerait la ruine des manufacturiers. Si cela arrivait,—et je crois que l'honorable monsieur a raison,—ce serait la faute de ceux qui réclament aujourd'hui la protection. Les prix tomberaient et les consommateurs pourraient avoir des marchandises à meilleur marché que maintenant. Cela ferait tout simplement passer la concurrence des manufacturiers américains aux nôtres, le consommateur en retirerait tout de même le bénéfice, mais le pays serait enrichi par les industries.

Et maintenant, M. l'Orateur, pouvons nous appeler cela autrement que " la Protection." L'honorable député, alors désirait faire connaître les succès qu'ils avait obtenus. Il parla en conséquence de la grande industrie, dans laquelle il était intéressé, et mentionna le fait qu'un millier d'Allemands avaient été attirés dans le pays par la protection. Il craignait encore néanmoins que le ministre des Finances ne fût trop en faveur du libre échange, et il aurait voulu le voir s'avancer plus loin et rendre les fabricants plus prospères. Voyons ce qu'il dit

" Si le ministre des Finances se convainc de la chose, j'espère que la sagesse qui l'a porté à faire cette concession lui fera rendre la même justice aux autres industries et que nulle considération ne l'arrêtera.

" J'espère que d'autres députés vont prendre la parole sur cette question. Que le comité soit nommé ou non, cette énonciation d'opinions portera le ministre des Finances à établir un tarif qui contribuera à la prospérité de toute la Confédération."

Je vous ai fait voir, M. l'Orateur, l'honorable député de Brant-Sud, libre-échangiste et protectionniste. Voici maintenant ce qu'il dit en commençant son discours :

" Je ne suis pas un protectionniste. Je ne suis pas de ceux qui voudraient élever un mur assez haut pour empêcher toute relation commerciale avec un autre pays, mais je dois prouver que je suis en faveur d'une politique défensive."

L'honorable député était libre-échangiste lorsqu'il commença son discours ; mais il devint protectionniste avant de le terminer ; d'un autre côté, l'honorable député de Norfolk-Nord, était protectionniste au commencement de son discours et libre-échangiste à la fin. Dans le but de convaincre le ministre des Finances, qui regardait les bras croisés, le pays aller à la ruine, étant parfaitement incapable d'en améliorer la condition ; il ne s'occupait pas de ce qui se passait, pourvu qu'il demeurât sur les bancs du Trésor ; mais l'honorable député de Brant-Sud lui fit un nouvel appel pathétique dans le discours suivant :

" On sait que nous donnons une gratification en argent aux habitants des autres pays qui viennent au Canada et s'établissent parmi nous. Il est de fait que quelques-uns de ceux qui, séduits par cet appoint, avaient émigré en ce pays, ont été forcés, faute de l'emploi auquel ils étaient accoutumés, de passer aux Etats-Unis. Eh ! bien, je crois qu'avec un tarif protecteur, vous n'aurez pas à faire des déboursés pour amener ces gens ici. Adoptez-le, et vous verrez que le sifflet à vapeur de nos manufactures sera l'appel qui les fera venir."

Pouvons-nous conclure autre chose de ce discours que l'honorable député est protectionniste de cœur, mais que pour les fins du parti il est libre-échangiste. J'ai cru voir en lisant ce discours que mon honorable ami voulait faire protéger l'industrie dans laquelle il est engagé. Il paraissait craindre que le ministre des Finances ne fit tort à son commerce en enlevant le peu de protection qui existait en sa faveur, et il fit voir que si une industrie diminuait cela aurait l'effet d'en faire diminuer une autre, et il espérait alors que le ministre se rendrait à ses vœux :

" J'espère, dit-il, que le ministre s'entendra sur ce point. Je sais qu'il pourra difficilement satisfaire tous les intérêts, mais nous ne devons pas oublier que nous sommes un peuple, et lorsqu'une industrie prospère toutes les autres en bénéficient, tandis que si une languit, les autres en souffrent plus ou moins."

Nos adversaires paraissent admettre que les manufactures ont reçu peu d'impulsion et ne reçoivent pas les prix qu'elles devaient obtenir pour leurs produits, et que les consommateur obtiennent les marchandises à aussi bas prix qu'auparavant. Il n'y a pas d'augmentation de prix pour le consommateur, et les seules personnes qui pourraient être mécontentes sont les fabricants qui ont mis de forts capitaux dans les manufactures. M. le député de Brant-Sud, vend les sucres et les bonbons à aussi bas prix qu'auparavant ; mais il ne fait pas d'aussi grands profits qu'autrefois, et il parle alors avec amertume de cette question. Mais la circonstance la plus extraordinaire, c'est que lors des discours de 1876, sur la proposition du député de Wellington-centre (M. Orton) et de M. le député de Bothwell (M. Mills), le chef du gouvernement d'alors resta silencieux ; pas un seul mot de désapprobation de ce que disaient ses partisans n'est sorti de sa bouche ; il acceptait tacitement tout ce qu'ils disaient. Comme chef du gouvernement il était tenu de déclarer s'il acceptait ces vues, mais loin de là, il demeura muet et permit à ses partisans de parler hautement des beautés de la

protection, sans dire un mot de contradiction. Mais, en 1878, les temps étaient changés. Les députés protectionnistes du parti réformiste savaient que s'ils suivaient le chef du gouvernement d'aujourd'hui dans ses vues protectionnistes, ils seraient reniés par l'organe en chef de leur parti. Ils savaient qu'ils devaient marcher droit ou qu'ils seraient soumis à la férule, et ils se déclarèrent de suite libre-échangistes. Ils déclarèrent que la protection était un vol légalisé, mais le peuple leur dit : " Comment pouvez-vous dire cela, il n'y a que quelques temps vous disiez que l'établissement d'une manufacture en amènerait une autre, que le peuple aurait alors de l'emploi, et que nous verrions arriver des milliers d'immigrants." Aussi reçurent-ils en cette occasion mémorable un congé qu'ils n'oublieront pas de sitôt.

Mais après le 17 septembre, les honorables députés adoptèrent une tactique différente. Leur politique se résume à amoindrir autant que possible la valeur de notre pays; ils disaient que, dans l'intérêt du pays, les capitalistes ne devraient pas placer leurs fonds ici, et ils concentrèrent toute leur énergie à renverser le gouvernement. Ils adoptèrent dans ce but un nouveau moyen. Il y a une chose qu'on a déjà sans doute remarquée, c'est que du moment où les réformistes sont rejetés dans l'opposition ils deviennent prophètes; ils prophétisèrent la pauvreté et les désastres; et je veux démontrer comment les prophéties de mes adversaires se sont réalisées.

L'honorable député de Middlesex-Ouest ayant adopté le rôle de prophète, prétendait fortement que l'augmentation dans le tarif amènerait une diminution dans le revenu. Il nous disait qu'il n'était pas possible d'avoir une augmentation dans les recettes, lorsque la perception du revenu occasionnait une grande dépense et qu'en conséquence il devait naturellement diminuer.

Je vais prouver qu'il se trompait; que le coût de la perception du revenu n'a pas été aussi élevé qu'il l'avait pensé, et qu'alors sa prédiction ne s'est pas réalisée. Il nous disait en 1879 que le " tarif avait été conçu dans l'iniquité, et mis au monde en état de péché." Mon honorable ami se sert d'expressions un peu fortes quelquefois, et cependant il critiquait l'autre soir le ministre des Chemins de fer de se servir d'un langage violent; mais il n'y a pas un seul député qui ait employé un langage aussi violent que le député de Middlesex-Ouest, et, dans sa position d'instituteur ou au moins d'ancien inspecteur des écoles dans différents endroits, on aurait cru qu'il eût été plus réservé dans le choix de ses mots, parce que je crois qu'il doit y avoir des bornes à se servir dans cette Chambre des termes de " jobs, corruption," lesquels bien qu'employés dans un sens parlementaire ne devraient pas être permis dans cette enceinte.

L'honorable député de Middlesex dit plus loin :

" Il distingue entre le riche et le pauvre et amènera la perte de ceux qui lui ont donné le jour. Je m'oppose à ce tarif, parce que je crois qu'il va être coûteux, non-seulement en ce qu'il élève le prix de la marchandise pour le consommateur.....

M. ROSS. Très-bien, très-bien.

M. RYKERT. Qu'est-ce qui répond à cela l'honorable député de Norfolk-Nord ?

M. ROSS. Laissez-le répondre.

M. RYKERT. Il dit que le consommateur ne paie pas de hauts prix pour ses marchandises, et je donnerai la preuve que cela est vrai. M. le député de Middlesex-Ouest continuait ainsi :

" Mais parce que la perception des impôts qu'il crée, va coûter très-cher."

Est-ce que sa prédiction s'est réalisée ? Permettez-moi de faire une comparaison, puisque l'honorable député les aime. En 1877, il a été perçu $12,546,987, à une dépense de $721,604; en 1878, $12,784,824, à une dépense de $714,527; en 1881, $18,406,002, à une dépense de $717,704, ou, en d'autres mots, pendant que la perception de $12,000,000 coûtait $714,000, la perception de $6,000,000 de plus n'a coûté que $13,000 de plus, en chiffres ronds. Je crois que ceci prouve que le député de Middlesex-Ouest, était un faux prophète. L'honorable député de Norfolk-Nord s'est constitué aussi en prophète. On est rarement prophète dans son pays, et je crois que lorsque mon honorable ami se rappellera ce qu'il a prédit dans son discours sur le budget, en 1880, il reconnaîtra qu'il n'est pas un prophète bien véridique. Nous entendons souvent nos adversaires parler des dépenses des conservateurs; mais nous ne leur entendons jamais dire un mot de nos surplus. Voici ce que disait M. le député de Norfolk-Nord en parlant du tarif actuel et de son auteur :

" Est-ce que le ministre des Finances a pu constater que sa politique a produit une augmentation du revenu du pays? Il n'a pu le faire et il a encore beaucoup d'autres choses à apprendre; à mesure que les maux de la protection augmenteront, il appréciera mieux le fait qu'en ajoutant aux charges sur le peuple il détruit le revenu."

Que mon honorable ami n'oublie pas ces paroles et il verra qu'il s'est trompé. Il a dit encore :

" Si les fabricants doivent avoir ce monopole en excluant les marchandises étrangères, quel revenu le tarif nous fera-t-il retirer de ces marchandises. Les sources du revenu sont taries par le fait qu'on oblige le peuple à payer des prix élevés en faveur des monopoleurs canadiens."

Or le ministre des Finances nous a donné la garantie, l'autre soir, que les prix n'étaient pas augmentés, et il nous a annoncé au lieu d'un déficit, une augmentation considérable du revenu, un surplus de $4,000,000, ce qui prouve que mon honorable ami est loin d'être un bon prophète. Un mot ou deux maintenant de l'honorable député de Middlesex-Ouest,

M. ROSS. Rien que cela seulement ?

M. RYKERT. Je ferai mes remarques aussi brèves que possible. Je ne veux pas être prolixe. Mais mon honorable ami aimera peut-être à apprendre qu'il a été un faux prophète. En 1879, il nous disait que notre tarif serait défavorable à l'Angleterre, et il nous a cité un grand nombre de chiffres. Je ne le tiens pas cependant responsable du résultat. Voici ce qu'il disait :

" Les protectionnistes avaient coutume de crier contre les importations des Etats-Unis, mais si j'en juge par la manière dont le tarif est arrangé, il serait à supposer qu'il a été fait expressément pour nous protéger contre l'Angleterre. J'indiquerai deux ou trois cas entre autres où la chose a lieu A l'égard de cotonnade dont nous importons pour $4,500,000 d'Angleterre, et pour $2,500,000 des Etats-Unis le droit a été augmenté autant que je puis m'en assurer de 35 à 42½ pour cent. Sur les tweeds que nous importons en quantité cent fois plus considérable d'Angleterre que des Etats-Unis, c'est-à-dire $936,000 contre $9,507, le taux a été élevé de 22½ pour cent."

Voyons maintenant le résultat du tarif. En 1881, la valeur des cotons importés de la Grande-Bretagne était de $7,911,743 ; des Etats-Unis $2,166,140, ou une diminution pour les cotons des Etats-Unis de $400,000 et une augmentation pour ceux d'Angleterre de $3,400,000. Est-ce que mon honorable ami n'a pas été alors un faux prophète ?

M. ROSS. Les droits sont plus élevés.

M. RYKERT. En tweeds, nous avons importé d'Angleterre, en 1881, $3,363,469 et des Etats-Unis $15,877, ou une augmentation de $2,400,000 pour l'Angleterre et de $6,000 pour les Etats-Unis. Je crois que la prédiction a été mauvaise dans ce cas-ci. L'honorable député dit que dans les flanelles nous importons sept fois autant de l'Angleterre que des Etats-Unis et que le tarif a augmenté de 32½ par cent. Voyons le résultat en 1881, $255,060 de la Grande-Bretagne et $12,215 seulement des Etats-Unis. Autres marchandises en laine importées d'Angleterre, $1,099,505, et des Etats-Unis $55,483 ou près de 100 fois plus pour l'Angleterre, au lieu de moins comme on avait annoncé. Maintenant, voyons l'autre côté de la médaille, pour parler comme mon honorable ami de Middlesex-Ouest. Il aime beaucoup à comparer notre commerce avec celui des autres pays et à dire que notre tarif diminuera notre commerce avec l'Angleterre.

Il dit qu'en fait de voitures, nous avons importé des Etats-Unis pour $83,297, et d'Angleterre pour $2,130 seulement, mais le droit sur cet article n'a été augmenté seulement; de 7½ pour cent, ou en d'autres mots il veut nous faire croire que l'importation des voitures a beaucoup diminué. Or, en 1881, nous avons importé d'Angleterre pour $5,865, ou deux fois le montant de 1878, et des Etats-Unis $70,973. A la page 645 des rapports officiels, M. Ross dit :

"Si l'on n'appelle pas cela faire une distinction contre l'Angleterre je ne sais pas comment on pourrait l'appeler. Si ce n'est pas là coordonner un tarif avec l'intention évidente d'exclure les marchandises anglaises, qu'est-ce donc ? Dans les résolutions présentées par l'honorable ministre des Finances, je crois qu'il est proposé que, lorsque les Américains auront réduit les droits sur certaines articles qui s'exportent du Canada aux Etats-Unis, le gouverneur en conseil pourra réduire aussi l'impôt sur ces articles venant des Etats-Unis chez nous. Mais y a-t-il quelque réserve de ce genre à l'égard des marchandises venant d'Angleterre ? J'ai parcouru le tarif et je n'ai rien trouvé de semblable. En lisant le tarif au point de vue des intérêts de l'Angleterre, de son commerce et de ses manufactures, je serais presque porté à croire qu'il a été fait à dessin par quelques Américains, dans le but d'abattre et de détruire le commerce qui s'est établi avec tant d'avantage entre l'Angleterre et ce pays."

En 1879, nous avons importé des Etats-Unis, pour $188,540 de marchandises en caoutchouc; d'Angleterre, seulement $55,924. En 1881, nous importions d'Angleterre pour $199,220 ; et des Etats-Unis $291,994. En 1879 nous importions des Etats Unis pour $207,960 d'effets en cuir et d'Angleterre, seulement $29,360, et bien que le droit n'ait été augmenté que de 2½ par cent, nous importions, d'Angleterre, en 1881, dans cette ligne des cuirs pour une valeur de $576,264, et des Etats-Unis pour $614,523, une augmentation pour l'Angleterre de plus de $370,000. Dans la conclusion de son discours, l'honorable député nous a dit que le tarif était, en moyenne, de 24 pour cent contre l'Angleterre et de 22 pour cent contre les Etats-Unis, mais il a oublié de nous dire que c'était dû aux marchandises plus dispendieuses et de luxe qui nous viennent d'Angleterre. Pour preuve, voici un tableau comparé des importations pour 1871.

Lainages.	*De l'Angleterre.*	*Des Etats-Unis.*
Cachemire	$3,358,616	$ 4,174
Etoffes à robes	1,480 756	79,083
Tapis	907,645	46,181
Châles	150,587	2,141
Bas, bardes et flanelles	2,289,447	114,280
Cotons	5,746,807	632,206

J'ai montré que les prédictions faites par l'honorable député de Middlesex-Ouest n'avaient pas été réalisées, qu'il est un de ces faux prophètes, dont on ne doit pas considérer l'opinion en discutant cette question importante.

M. ANGLIN. Ecoutez, écoutez.

M. RYKERT. Je constate que j'ai fait sortir l'honorable député de son sommeil léger. Je m'occuperai un peu de lui avant de m'asseoir. A part le tableau que j'ai cité, il y avait les plumes, $4,888 contre $1,206; toiles, $1,361,880 contre $49,750; soies, $2,589,000 contre $760,000, ou, en d'autres mots, un total pour l'Angleterre de $18,370,018, contre $1,619,016 pour les Etats-Unis. Ou bien encore il y avait neuf fois plus de marchandises dans les qualités de hauts prix, importées d'Angleterre que des Etats-Unis; marchandises à l'usage des riches qui ont les moyens de les acheter et de les payer. Il faut remarquer que parmi les articles que j'ai mentionnés, une grande moitié des $ 5,000,000, a été importée de la Grande-Bretagne et à peu près un douzième seulement des Etats-Unis. De sorte que, lorsque vous examinerez cette question à un point de vue national, nous ne pouvons arriver à d'autre conclusion que celle d'admettre que le tarif impose plus de droits sur le riche que sur le pauvre.

Mais, dans une autre classe de marchandises qui nous viennent des Etats-Unis en grande quantité, tels que blé, farine, charbon, livres, et autres effets de même sorte, il n'y a qu'un droit de 14¾ par cent, tandis que les autres articles paient le double de ce chiffre. Je ne mentionne ces faits que pour convaincre l'honorable député qu'il se trompait dans sa prophétie. Il s'est trompé dans ses affirmations et dans ses conclusions, de sorte que je suis justifiable de demander à la Chambre de ne plus ajouter foi à des assertions faites avec si peu de soin. J'emploie ce dernier mot dans son sens parlementaire.

L'honorable député de Brant-Sud a prononcé des conférences en différentes parties du pays, et a dicté au peuple ce qu'il devait faire pendant les prochaines élections. On dit qu'il a fait une tournée dans le comté d'Haldimand, où il a voulu mêler la politique aux élections municipales, lesquelles se sont terminées par l'élection d'un préfet de comté par un vote de 10 contre six.

Il me semble qu'avant de discuter ces questions de politique fiscale, nos adversaires devraient commencer par s'entendre, et adopter un programme contenant l'énoncé de leurs principes. Ils ne devraient pas se déclarer, l'un en faveur de la protection, l'autre en faveur du libre échange. Ils devraient s'entendre, en caucus, pour rendre leurs principes uniformes, et les mettre devant la Chambre et le pays, afin que le peuple puisse les connaître. Le député de Brant-Sud s'est séparé complètement des libre échangistes par son discours sur les remises de droits. Ce discours résonne encore à nos oreilles, et nous ne pouvons nous empêcher d'y penser, quoique ce soit contre les règles de la Chambre de faire mention des discours précédents. Mon honorable ami a peint, dans un langage éloquent, le malheur du manufacturier, parce qu'il était obligé de vendre, à bas prix, au consommateur, et il voudrait que la Chambre accordât au moins 20 pour cent au fabricant. D'un autre côté nous voyons que l'ex-chef de l'opposition s'est déclaré ouvertement et franchement libre échangiste. Il a dit que la protection était une relique des âges les plus barbares. Il avoue néanmoins, avec beaucoup de bonté, qu'au cas où il reviendrait sur les bancs du trésor, il laissera les manufactures disparaître graduellement. C'est une politique très commode, mais je ne crois pas qu'il ait jamais la chance de la mettre en pratique.

Le chef de l'opposition, qui ne paraît pas entendre tout ce qui se dit autour de lui, a une politique très variée, une politique pour les provinces maritimes, une politique pour les provinces supérieures. En d'autres termes, lorsqu'il parle dans la province d'Ontario, il a une politique douce et conciliante, et lorsqu'il parle dans les provinces maritimes, il est libre-échangiste avancé. Je veux ménager l'honorable député, en ne citant pas son discours, mais nous avons dans la bibliothèque ses discours sans aucun doute revisés par lui-même et publiés par un journal, son propre organe.

L'honorable député de Gloucester, avec cette modestie qui le distingue, et avec cette bonté et cette considération qu'il a pour le chef de la gauche, prétend que ce dernier n'a pas exprimé ces opinions. Eh bien ! je ne puis rapporter ce qui a été dit à Gloucester, car je n'ai pu trouver le discours qu'il a prononcé là ; mais j'en trouve huit ou dix dans lesquels on peut lire que sa politique est de voir le Canada sacrifié aux Etats-Unis. Il se dit libre-échangiste dans les provinces maritimes, mais lorsqu'il arrive dans la province d'Ontario, il ne fait aucune difficulté de prôner la protection, pourvu que cela le porte au pouvoir. Mais je crois que le pays aimera mieux avoir une politique plus définie. En fait, nous avons sa politique définie et insérée dans les documents publics, et je ne crois pas qu'il la renie aussi vite que les honorables députés de Norfolk-Nord et de Brant-Sud. Je ne crois pas non plus qu'il soit aussi habile qu'eux à faire une volte-face. Néanmoins, quoi qu'il dise maintenant, nous l'en tiendront responsable. Il est descendu un jour vers la mer. Depuis des mois et des mois, on disait que le grand champion de l'indépendance canadienne, le héros du discours d'Aurora, devait aller enseigner aux habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ce qu'ils avaient à faire. Ses remarques n'ont pas été alors—nous

devons l'avouer—toujours aussi élaborées qu'elles auraient pu l'être, mais il les a faites et nous l'en tiendrons responsable. Je dois en dire quelques mots, quelque désagréable que cela puisse être pour le député de Westmoreland. Je m'adresse à ce dernier parce que le chef de l'opposition paraît dormir.

Sir ALBERT J. SMITH. Parlez plus haut, et vous l'éveillerez.

M. RYKERT. Le *Telegraph* de Saint-Jean, est un journal ultra-libéral, à en juger par ses articles de fond. On trouve dans ce journal, à la date du 16 juillet 1881, un rapport très long d'un des discours du chef de l'opposition, rapport apparemment corrigé et revu par lui-même, et qui ne laisse plus aucun doute—je crois que nous pouvons sans crainte dire cela—sur la fausse position dans laquelle s'est placé le chef de l'opposition, position dont ses amis dans cette Chambre ont essayé en vain de le tirer. Un petit oiseau nous a rapporté les paroles du chef de l'opposition, qui, un jour, dans une explosion de loyauté, a dit qu'il était capable de conduire le grand parti de la réforme du Canada. Il a émis, dans ses discours, quelques propositions qui le désignent comme un libre-échangiste pur et simple. Le parti de la réforme porta apparemment un grand intérêt à la classe pauvre en 1878, et il veut aujourd'hui obtenir sa confiance, mais nous sommes déterminés en leur donnant de bons gages et un travail abondant—les ouvriers recevant $1.25 de salaire par jour— à les garder en notre faveur. Je crois que la gauche trouvera, lorsque les élections auront lieu l'année prochaine, qu'une très grande majorité de la classe pauvre votera en faveur de ses véritables amis.

Sir ALBERT J. SMITH. Peut-être que ces élections auront lieu cette année.

M. RYKERT. Je ne sais pas si l'honorable député aimerait à les avoir cette année. Il y a quelque temps, la gauche demandait avec ardeur, dans cette Chambre, qu'il y eut un appel au peuple; mais elle a découvert, par la suite, que les affaires ont été conduites par le gouvernement d'une manière si équitable, si honnête et si digne, et que le peuple avait encore confiance dans l'intégrité et l'honnêteté du gouvernement, qu'elle n'est pas aussi empressée aujourd'hui d'avoir les élections. Elle qui demandait avec tant d'ardeur un appel au peuple, il n'y a pas encore longtemps, fait dire aujourd'hui à son principal organe, qui l'imprime en grosses lettres, qu'il est injuste d'imposer des élections générales au pays maintenant.

L'opposition ne le désire pas maintenant, mais il paraît—je n'aime pas cette dernière caricature du *Grip* représentant sir John parlant à l'oreille de M. Brown, car je crois qu'il se tient trop près de lui. J'espère qu'on ne surprendra notre chef à faire d'abord ses confidences à M. Brown.

Sir JOHN A. MACDONALD. On ne me brunira (*brown*) pas pour cela.

M. RYKERT. J'espère que nous, de la droite, en aurons la première nouvelle. C'est une simple digression que je fais là. Je me préparais à rapporter que le chef du gouvernement précédent, l'ex-chef de l'opposition, avait prononcé ces paroles : " Je suis libre-échangiste en principe; je crois en la libre-pensée, la liberté de l'homme et la liberté de la propriété." Je m'attendais à entendre nommer ensuite, " et l'amour libre " mais il s'est arrêté à la propriété libre et nous a dit " que nous étions encore à l'obtenir." Nous avons donc en face de nous un libre-échangiste, et nous en sommes satisfaits, car nous cherchions déjà depuis quelques temps l'opinion de l'honorable député. Dans un autre discours qu'il fit à l'endroit appelé, Rivière Saint-Jean, je trouve dans le *Telegraph* de Saint-Jean :

" Il a prouvé que les mêmes principes qui guident le commerce interprovincial pouvaient s'appliquer aux relations internationales, et que tout ce qui était une restriction inutile, était mal et causait du tort."

Parlant ensuite des malheurs de la classe pauvre causés par la politique du gouvernement actuel, on lit :—

" M. Mackenzie a parlé longuement des torts causés par ces restrictions et principalement de l'empêchement mis à notre commerce avec les Etats-Unis."

A New Glasgow, plus tard, il se servit de ce langage :

" La Nouvelle-Ecosse n'était pas le marché naturel pour la farine de l'Ontario. La géographie du pays s'oppose à cet échange. Pourquoi alors ne pas laisser les habitants de la Nouvelle-Ecosse acheter la farine des Américains s'ils le désirent, et le peuple de l'Ontario acheter le charbon américain puisque cela fait son affaire."

C'est là ce qu'a dit l'honorable député de Lambton. Pourquoi ces missionnaires politiques, qui répandent leur éloquence sur le peuple, n'essaient-ils pas de mettre leur politique d'accord avec celle de leurs chefs? Pourquoi ne disent-ils pas qu'ils sont en faveur du libre échange, et n'y adhèrent-ils pas franchement et honnêtement, au lieu de battre ainsi la campagne? Quant au député de Norfolk, nous savons quelles sont ses prédilections et d'où viennent ses idées, mais que nos adversaires s'unissent donc sur un seul programme, qu'ils appuient leur chef et qu'ils s'entendent sur une politique. Nous ne pouvons pas réellement dire qu'ils ont un programme que nous pouvons combattre; plus que cela, le premier lieutenant de leur parti a dit la même chose.

L'honorable député de Huron-Centre emploie le terme : " vol légalisé " en prétendant que nous enrichissons les fabricants au profit du pauvre ; il se proclame ouvertement et franchement libre-échangiste, et c'est le secret de cette opposition qu'il y a dans les rangs de la gauche au sujet de la résolution qui a été présentée avant le discours sur le Budget. Les honorables députés de Norfolk-Nord et de Brant-Sud craignaient que l'ex ministre des Finances ne connût ce qu'ils devaient dire, qu'il ne gâtât l'opinion publique, et qu'il ne fît connaître des opinions qui leur auraient déplu. Ils l'ont prévenu, en proposant dans cette Chambre une résolution faisant connaître qu'ils étaient en faveur d'une protection mitigée. Nous devons nous procurer ce discours avant d'aller devant le peuple, afin que le peuple puisse se prononcer sur leurs opinions. L'honorable député de Gloucester a fait un grand discours, l'autre soir, de quatre ou cinq heures—plus ou moins—et avec son éloquence ordinaire, et avec cette sincérité caractéristique à sa race, il s'est plaint des malheurs des provinces maritimes. Ces pauvres provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick s'en allaient à la ruine, tout était sacrifié aux intérêts de l'Ontario. Comment! la Nouvelle-Ecosse sacrifiée à l'Ontario!

Il a dû admettre cependant, en face de la déclaration de de l'honorable député de Lambton, que la prospérité existait dans certaines parties du pays, mais il a dit aussi: " voyons l'émigration ; les habitants du Canada le quittent à toute heure." En faisant ce tableau l'honorable député a dit que le ministre de l'Agriculture a fait un rapport faux à la chambre, rapport qu'il ne croit pas exact. Je ne crois pas que le Dominion renferme 4,000,000 d'habitants, et gémit sur les malheurs de ses compatriotes, qu'il attribue totalement à cette abominable protection. Or, les deux honorables députés de Brant-Sud, et de Norfolk-Nord, les deux apôtres de la protection, je pourrais dire, ayant cherché dans le pays à réunir quelques informations sur les affaires publiques, ont été forcés d'admettre la prospérité du pays. Le gouvernement n'a pas besoin, M. l'Orateur, de meilleurs défenseurs que ces deux députés. Prenons leurs discours et leurs manifestes, depuis le premier jusqu'au dernier, et nous verrons qu'ils reconnaissent les succès obtenus par la politique fiscale du gouvernement. Dans quelque direction que vous alliez, vous trouverez une augmentation dans les manufactures, et ils ont été obligés d'admettre qu'elles donnaient au cultivateur un marché, non pas éloigné de 3,000 milles, mais placé à sa porte. Tous leur discours parlent en faveur de la protection et de la politique fiscale du

gouvernement, mais, M. l'Orateur, bien qu'admettant que cette politique a fait la prospérité du pays,—le député de Lambton a admis comme fait cette prospérité—ils l'attribuent à diverses causes.

Ils admettent d'abord que le pays est prospère, mais ils disent qu'un tarif de revenu est excellent. Ils divaguent pour expliquer cette prospérité; et ils prétendent que le ministre des Finances n'a pas eu droit de dire que sa politique a fait la prospérité du pays; la Providence a tout fait, suivant eux. Nous constatons avec plaisir que la Providence nous sourit en toutes occasions, mais c'est un fait des plus extraordinaires que lorsqu'un gouvernement grit est au pouvoir, la Providence ne lui sourit et ne l'aide pas. A peu d'exceptions près, les récoltes ont été bonnes de 1874 à 1879, et peut-être meilleures que celles que nous avons eues depuis et cependant, ils disent que la Providence ne leur a pas souri. Et pourquoi? Parce que Dieu aide ceux qui s'aident eux-mêmes. Ils se tenaient les bras croisés, laissaient aller le pays à la ruine, comment pouvaient-ils espérer obtenir l'aide de la Providence. Mais ils adoptent aujourd'hui un nouveau rôle. Ils disent que nous imposons un pesant fardeau sur le peuple par ces droits fiscaux. Vous avez enlevé $4,000,000 de l'argent du peuple, nous disent-ils, et qu'en avez-vous fait? Mais à tout évènement, cette somme représente un surplus; elle représente quelque chose dans la prospérité du pays. Un bon et économe cultivateur se trouvant dans des circonstances difficiles fera de son mieux pour faire produire au sol le plus possible. Il appliquera à la culture les règles si bien connues de l'économie pour augmenter la production de la terre, et lorsqu'il a un surplus, lorsqu'il récolte plus qu'il n'a besoin pour sa subsistance, il dépose son argent en banque soit pour payer l'hypothèque ou pour augmenter son capital. Il n'est certainement pas plus pauvre en agissant ainsi. Il en est de même avec le gouvernement. Par l'imposition de ces droits —bien que l'avenir et le résultat fût alors inconnu—le ministre des Finances s'est montré bon prophète, et il a obtenu le surplus dont nous jouissons aujourd'hui. Nous avons cette somme de plus à ajouter au capital, ce que nos adversaires n'ont jamais eu l'avantage de faire. Il me semble que le fait que nous sommes en mesure de percevoir un grand revenu est une preuve, que nous ne sommes pas dans une très mauvaise position, mais au contraire que le pays est prospère. Mais, nous dit l'opposition, on voit partout le peuple quitter le pays.

Il me semble que si le chef de l'opposition nourrit encore l'idée qu'il énonçait il y a quelques années, et si le député de Lambton (M. Mackenzie), nourrit encore de son côté, les opinions qu'il exprimait dans son fameux discours de Dundee, et prétend que la politique nationale est un système de rapines légalisées, nous avons le droit de demander à ces messieurs qu'ils formulent, aujourd'hui, une fois pour toutes, leur politique, et fasse connaître au pays ce qu'ils entendent faire. Je suis convaincu que le pays n'a pas besoin d'une politique qui le mettrait sur un pied d'inégalité vis-à-vis des Etats-Unis. Ces messieurs ne disent pas quelle espèce de politique ils veulent avoir. S'ils veulent une politique défensive, qu'ils nous le disent. S'ils en veulent, ou si c'est un tarif de revenu, ou une politique de représailles, qui leur faut, encore une fois, qu'ils le déclarent. Ils prétendent qu'une politique comme celle dont nous jouissons actuellement, aurait pu être utile jadis, mais que c'est aujourd'hui une politique du passé; or, si, comme quelques-uns des honorables députés le prétendent, une politique défensive était bonne, en 1876, pourquoi ne serait-elle plus également bonne aujourd'hui, et pourquoi faudrait-il retourner à une politique du revenu. J'ai été critiqué d'une manière passablement sévère, parce que j'ai déjà une fois défini leur politique, mais je donnerai, aujourd'hui, la définition qui fut adoptée par la convention du tarif tenue à Chicago, il y a quelque temps. A cette convention il fut résolu—

M. RYKERT

"Qu'un tarif pour les fins du revenu seulement, est un système d'imposition sur les importations basé sur la fausse et ruineuse idée que le gouvernement ne doit songer qu'à sa propre existence, comme le peuple de son côté ne doit songer qu'à la sienne, que l'industrie indigène prospérera d'autant plus que la législation s'en occupera peu, qu'il est désirable d'engager des ouvriers étrangers pour manufacturer ce dont nous avons besoin, tandis que des dizaines de mille de nos propres ouvriers sont privés d'emploi et que l'excellente matière première que nous possédons doit être laissée de côté pour faire place à celle qui est importée, système qui a toujours fini par la prostration des industries et par jeter dans l'oisiveté des multitudes d'ouvriers."

Il me semble que c'est là une très bonne définition d'une politique de revenu, d'une politique qui a été exposée et démontrée par ce que nous avons entendu dans cette chambre. Le député de Brant South (M. Paterson) s'est efforcé de démontrer le fiasco de la politique nationale, en faisant voir que les exportations avaient considérablement diminués de quelque soixante articles. Il nous a dit que la diminution de nos exportations d'articles manufacturés se montait à $1,652,610; mais si l'honorable monsieur avait voulu exposer loyalement les faits devant le public, il aurait inscrit une liste des articles importés à côté de la liste qu'il nous a donnée. Je trouve qu'entre l'année 1878 et l'année 1881, il y a eu, dans nos importations, une diminution de vingt-neuf différents articles d'une valeur de pas moins de $3,296,468, ce qui démontre d'une manière concluante que nos manufacturiers ont eu à leur disposition le marché local. Parmi ces 29 articles sont les instruments de musique, les haches, les poêles, les meubles de ménage et un autre article qui est si cher au cœur de l'honorable député de Brant South (M. Paterson), les sucreries. Il paraît, en conséquence, que le député de Brant Sud, même, gagne maintenant plus d'argent qu'il ne le faisait, depuis qu'il y a un marché local, et j'aimerais que l'honorable député, quand il se lèvera pour parler, nous dise combien il a manufacturé en plus que l'année dernière de cette classe de produits, et s'il n'a pas trouvé un marché d'écoulement dans le Manitoba, le Nord-Ouest et les provinces maritimes? Il y a une autre industrie qui a prospéré sous l'influence de la politique nationale, c'est le commerce des fruits. Dans le commerce des fruits verts seulement, l'importation a diminué de $70,000, dans l'espace d'une seule année. Si l'honorable député avait voulu se montrer juste, il aurait signalé ces faits, et il aurait fait voir, aussi, que le commerce interprovincial se constate par le fait que les importations dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard ont diminué de $17,947,689, en 1878, à $14,016,266, en 1881. Je ne puis m'imaginer que le peuple de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick mange moins, ou travaille moins, aujourd'hui, qu'auparavant, et, cependant, il a importé pour $3,000,000 de moins qu'en 1878, et il a exporté pour $1,000,000 de plus. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont exporté en 1878, pour $15,469,562, et en 1881, elles ont exporté pour $16,349,868. Ceci démontre une différence, entre les deux années, dans leur commerce général, de $4,000,000. La conclusion naturelle à tirer de ces faits, c'est qu'elles disposent du marché interprovincial.

Comme preuve additionnelle du commerce interprovincial, permettez-moi de constater que la Nouvelle-Ecosse a importé des Etats-Unis, en 1878, de la farine de blé pour $605,633, et en 1881, seulement pour $98,699, et en 1878, elle importa des Etats-Unis du gruau d'avoine pour $4,286, tandis qu'en 1881, elle n'en importa que pour $255. Je ne pense pas que cette diminution pourrait s'expliquer par le fait que les Ecossais ont cessé d'user de gruau à leur table, parceque, généralement, ils en usent encore. Dans le Nouveau-Brunswick, les importations de farine des Etats-Unis, en 1878, ont été de $336,722, et en 1881, de $83,299; les importations de gruau, en 1878, furent de $1,514, et en 1881, de $440 seulement.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, les importations de farine, en 1878, furent de $50,536, et en 1881, de $9,169; les importations de gruau, en 1878, furent de $456, et il n'y en

eut pas en 1881. Un autre fait, qui, dans mon opinion, démontre péremptoirement que nous nous sommes assurés d'un marché local, c'est que les importations de coton blanchis et non blanchis, de guingham, de jeannette, etc., ont diminué dans ces trois provinces, en 1878, pour $768,912, et en 1881, pour $286,881, soit une différence en moins de $482,931. Ceci doit démontrer que les marchandises représentées par cette différence ont été manufacturées dans le pays, à moins que nous prétendions que le peuple use moins de cotonnades. Or, voyons comment ce commerce interprovincial a bénéficié aux cultivateurs.

Il y a des députés qui affirment froidement et délibérément que le tarif a été préjudiciable aux cultivateurs, et ils parlent ainsi en présence d'hommes qui connaissent aussi bien les faits qu'eux-mêmes. Je présume qu'un cultivateur sait aussi bien quels sont les profits qu'il réalise qu'un manufacturier, ou tout autre individu, et lorsque nous voyons qu'il y a eu un tel changement dans le cours de deux ou trois ans, nous sommes en droit de l'attribuer, dans une grande mesure, à la politique nationale. Nous trouvons que les importations de grain pour la consommation locale a diminué de $13,438,758, en 1878, à $2,397,250, en 1881, ou une diminution du pas moins de $11,041,508. C'est là un des bénéfices que les cultivateurs du Canada ont retirés. Nous trouvons aussi que les exportations de chevaux, en 1878, ont été de $1,273,728, et en 1881, de $2,094,037 ; les exportations de bestiaux se sont montées à $1,152,334, en 1878, et à $3,464,871, en 1881. Je pourrais continuer et constater la même augmentation dans nos exportations de moutons, d'orge, de maïs, d'avoine, de seigle et de toute une liste d'autres articles produits par le cultivateur.

Or, je pense que l'honorable député admettra, s'il reconnait que le ministre des Finances n'a pas faussé les comptes publics, que les cultivateurs ont maintenant un marché local, et ont l'avantage de pouvoir vendre leur produit pour presque tous les prix qu'ils demandent. Le marché, qui était d'une distance de 3,000 milles, est maintenant à leur porte ; tout ce dont ils ont besoin est à leur portée, et selon l'éloquent langage du député de Norfolk North,

"Un cultivateur récolte un minot de maïs qu'il vend 50 cents sur un marché étranger, et avec ce prix il peut acheter trois verges de coton ; mais par l'établissement de manufactures à sa porte, et le meilleur marché qu'elles procurent, les prix augmentent de 60 à 70 cents par minot, et il peut, par suite, acheter quatre verges, au lieu de trois verges de cotonnades importées de Manchester, sur lesquelles il est payé un droit d'importation, qui en augmente considérablement le prix."

Tel est le témoignage emprunté au discours de l'honorable député. Les honorables députés de Norfolk nord et Brant Sud, pourraient aussi trouver dans nos exportations la preuve du succès extraordinaire de la politique fiscale du gouvernement.

Nous trouvons que, durant les trois dernières années de l'administration des chefs de la gauche, les exportations furent de $236,165,405, et les importations de $282,233,268 pour la consommation intérieure, ou un excédant d'importations sur les exportations de $46,067,773. Or, regardez sur l'autre côté du tableau : durant les trois dernières années de l'économe et sage gouvernement que nous avons actuellement, les exportations se sont élevées à $257,603,536, et les importations pour la consommation à $243,734,561, ou un excédent d'exportations sur les importations de $13,968,975. Comment les honorables députés de la gauche peuvent-ils expliquer ces chiffres ? Ils peuvent peut-être essayer de les expliquer ; mais, suivant moi, ces chiffres sont irréfutables. Nous ne pouvons en tirer qu'une conclusion : c'est que le pays a développé considérablement ses moyens d'acheter, c'est que de grands bénéfices ont été réalisés, c'est qu'un grand changement s'est opéré en plaçant nos finances dans une condition saine, et le fait que l'excédant des exportations sur les importations durant les trois dernières années est de $13,000,000 est le meilleur témoignage en faveur du gouvernement conservateur. Comme une autre preuve des bienfaits de la politique nationale, je passerai en revue quelques industries du pays et je serai en état de démontrer que les représentations faites par les honorables députés de la gauche au sujet du bilan soumis par le ministre des Finances ne sont pas justifiées par les faits.

A six heures la séance est levée.

Séance du Soir.

M. RYKERT. J'ai démontré, M. l'Orateur, que les honorables chefs de la gauche n'avaient pas de politique définie. Sur la question de la politique fiscale, ils sont entièrement hors de leur assiette. Tandis que le chef et son premier lieutenant sont des libre-échangistes prononcés, les honorables députés de Norfolk Nord et Brant Sud, étaient autrefois des protectionnistes non moins prononcés, et s'efforcent maintenant de tendre leurs voiles de manière, s'il est possible, à capter le vote populaire. Je pense avoir démontré aussi que la politique de ces honorables messieurs n'a d'autre mobile que la soif du pouvoir. Personne n'essaiera de contredire cet avancé après avoir pris connaissance des antécédents de ces messieurs, après avoir considéré leur ligne de conduite depuis le commencement de ce parlement et les efforts extraordinaires qu'ils firent en 1872–73, pour s'emparer des rênes du pouvoir.

Je crois avoir montré que ces discoureurs publics ont été alternativement libre-échangistes et protectionnistes. Quand ils croyaient se conformer aux vues de leurs auditoires, ils étaient libre-échangistes et parlaient dans ce sens ; mais quand il était de leur intérêt de plaire aux protectionnistes, ils en appelaient de suite à leurs antécédents tels que rapportés par le *Hansard* et disaient : "Tels sont mes discours en faveur de la protection." De cette façon, ils ont l'heureuse faculté, dans toutes les occasions, d'être conformes aux auditoires différents qu'ils rencontrent. Je pense avoir démontré d'une manière satisfaisante que ces honorables messieurs, qui prétendent maintenant guider l'opinion publique, ont essayé déjà de formuler une politique en laquelle cette Chambre et le pays n'ont pas eu confiance. J'ai aussi démontré, je pense, par leurs propres admissions, que le pays est prospère et que sous la bienveillante influence de la politique nationale, il est destiné à progresser et à prospérer.

J'ai aussi démontré, par leurs propres admissions, extraites péniblement de leur bouche comme une dent œillère, que le revenu excède considérablement les dépenses. Après avoir accompli autant de choses, je puis bien prétendre avoir atteint le but que je m'étais fixé en commençant mon discours et avoir rempli l'engagement que j'ai contracté.

Mais j'ai quelques autres observations à faire au sujet de la politique nationale. Je désire corriger les représentations des honorables chefs de la gauche et démontrer qu'ils n'ont pas à cœur les intérêts publics, mais qu'ils ont fait ces représentations pour détruire l'effet produit par le magnifique discours prononcé par l'honorable ministre des Finances. Les chefs de la gauche ont ressenti l'effet de ce discours comme si c'eût été un obus tombé dans leur camp ; et, quand le ministre des Finances a fait cette déclaration publique, qu'après une année d'expérience de la politique nationale, il pouvait étaler une caisse remplie et contenant un surplus de $4,000,000, cette déclaration a eu l'effet du vinaigre sur le palais des honorables chefs de la gauche et leur a fait faire toutes sortes de contorsions. Là est le fait dans toute sa nudité, fait accusant un surplus d'au-delà de $4,000,000 dans le trésor, et les chefs de la gauche, pour en atténuer l'effet, sont obligés de déclarer que cette somme a été extraite des goussets du pauvre peuple.

L'honorable député de Norfolk aurait pu signaler, avec le plus grand orgueil et la plus grande satisfaction, s'il l'avait voulu, le progrès extraordinaire rapide d'une autre industrie, savoir, l'industrie du coton. J'ai devant moi un état qui m'indique l'immense développement de cette indus.

trie. Les manufactures de coton de 1878 avaient, en tout, 75,000 broches, et avec les 133,000 broches qui seront bientôt ajoutées, nous aurons un total de 248,000.

On a demandé quel était l'usage de toutes nos importations de coton brut. La réponse se trouve dans ce qui précède. Ces manufactures de coton surgissent dans toutes les directions, et la grande augmentation dans l'importation du coton brut, augmentation qui s'élève de 5,800,000 livres qu'elle était en 1877, à 16,018,000 lbs., en 1881, démontre clairement et péremptoirement où tout ce coton brut importé est allé. Je suis heureux de pouvoir annoncer que j'ai reçu aujourd'hui une requête demandant au gouvernement un pouvoir d'eau sur le canal Welland destiné à une manufacture qui emploiera 400 ouvriers. Dans toutes les directions nous voyons ainsi des personnes qui demandent la permission d'utiliser le pouvoir d'eau le long de ce canal, et j'espère que ce canal procurera des pouvoirs d'eau, sur son parcours, à plusieurs manufactures.

Les honorables chefs de la gauche, dans une occasion antérieure, après que j'eus parlé devant cette Chambre sur le discours du budget, saisirent cette occasion pour charger l'un des leurs de déprécier le crédit de la ville que j'ai l'honneur de représenter. Je ne sache pas que cela ait été à leur avantage de vouloir rabaisser une ville parce qu'ils n'aiment pas son représentant. Je sais qu'ils n'ont pas de sympathie pour moi.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Oh ! nous en avons.

M. RYKERT. Je ne leur vois pas de grandes raisons d'en avoir, mais cela ne les justifie pas de vouloir rabaisser la ville qu'habitent mes commettants et dont je possède la confiance depuis près d'un quart de siècle.

Comme un exemple de ce qui est fait par les manufacturiers, je citerai un extrait d'article que je trouve dans un journal d'Hamilton, et qui démontre l'immense commerce qui se développe entre le Canada et le Nord-Ouest. Il est daté du 6 mars et s'exprime comme suit :

" Parmi les marchandises expédiées de cette cité au Manitoba et à la Colombie Britannique, durant le mois dernier, sont celles-ci : Vêtements, pour $80,292.87 ; chaussures, pour $7,526.20 ; papeterie, pour $5,490.29 ; poêles et autres articles en fonte, pour $7,634.54 ; tabac, pour $9,041.52 ; épiceries, pour $3,131.49, et autres articles faisant en tout la somme de $129,056.67."

Ces marchandises ont toutes été vendues dans un mois pour $129,056, ce qui démontre le grand bénéfice résultant de la politique nationale, en créant ainsi le commerce interprovincial. Je m'adresse plus particulièrement à l'honorable député de Brant-Sud, parce qu'il doit prendre la parole après moi, parce qu'il est un protectionniste pendant une journée et libre-échangiste pendant un autre jour. Ses discours commencent généralement sous une couleur libre-échangiste pour se terminer dans un sens protectionniste, et j'aimerais à expliquer, en même temps, quel en est le milieu. Si le corps de ses discours est généralement protectionniste, nous devrions en savoir la raison. L'honorable député ne nous a jamais dit que les industries manufacturières avaient été dans la propre ville développées par le tarif.

J'ai en mains un journal de Brantford, qui peut être l'organe de l'honorable député, et qui reconnait les bienfaits de la politique nationale. J'ai été surpris et désappointé de voir que l'honorable député n'a pas saisi de bonne heure l'occasion de faire part à la Chambre de ce que rapporte ce journal. A la date du 10 février et sous le titre de " Bon jour, M. Paterson," je lis ce qui suit :

" M. William Paterson est parti d'Ottawa. Quelle plaisante histoire ne glissera-t-il pas dans l'oreille de son chef ! Il dira à M. Blake que la perspective commerciale de Brantford n'a jamais paru plus brillante qu'aujourd'hui. Il dira que notre nouvelle manufacture de coton emploie maintenant environ 200 bras, et que le propriétaire a des ordres en nombre suffisant pour tenir sa fabrique en mouvement pendant douze mois. Il annoncera, en outre, que plusieurs de nos manufacturiers ont doublé leurs travaux durant les quinze derniers mois, et, à preuve de ceci, il déclarera que durant l'année 1881, seulement, l'acquisition de la nouvelle machinerie et les nouvelles constructions de nos principales industries représentent une somme de pas moins de $250,000. M. Paterson dira aussi à M. Blake que le commerce du Nord-Ouest, qui est donné à l'Ontario par le tarif actuel, a attiré des milliers de piastres à Brantford, et, à l'appui de cette déclaration, il dira que la maison Harris, fabricante d'instruments agricoles, qui a déjà huit grands magasins à Manitoba, a résolu de construire de vastes dépendances pour se mettre en état d'exécuter les commandes qui lui viennent de la province des prairies. M. Paterson éprouvera aussi du plaisir en énumérant les diverses industries secondaires, telles que l'établissement des conserves alimentaires et pour faire sècher les fruits, qui a surgi à Brantford depuis le commencement de l'année 1879. A ce propos, il dira probablement qu'une compagnie, avec un capital souscrit de $50,000, a été dernièrement organisée dans cette cité pour fabriquer des instruments aratoires et ustensiles de laiterie et des terrains et dépendances ont déjà été achetée pour cette fin. Mais la satisfaction de M. Paterson sera à son comble quand il informera son chef qu'un autre fabricant anglais, attiré par le champ que le Canada, par le moyen de sa politique nationale, offre à l'industrie, s'est joint à M. Slater, propriétaire d'une manufacture de coton, pour entamer des négociations avec la cité dans le but d'ériger à Brantford une grande manufacture de wincey. Combien nous envions la position de notre député ! Quel heureux homme il est d'être le porteur d'aussi bonnes nouvelles ! Quelle brillante perspective William le contorsionniste pourra faire en parlement sur la bonne fortune que la politique nationale a procuré à la principale municipalité de son comté ! " Bonjour William ! N'oubliez-pas de mentionner la nouvelle manufacture de coton, la nouvelle fabrique d'instruments agricoles et de laiterie, la nouvelle manufacture de wincey, le nouvel établissement de conserves alimentaires, les agrandissements maintenant sous considération, proposés par Buck, réputé pour ses poêles, ainsi que la maison Harris, fils et Cie, l'agrandissement considérable des usines du Grand-Tronc, et, enfin ce n'est pas le moins important, le surcroît d'affaires de notre propre établissements. Ta ! Ta ! William. Ah ! vous êtes un heureux homme.'

Je m'attends à ce que l'honorable monsieur nous dise tout ce qu'il sait sur ce sujet, dans le discours qu'il va faire. Le ministre des Finances ne connaissait pas ces nouvelles industries, et, conséquemment, ne les a pas insérées dans la liste qu'il a procurée dernièrement à la Chambre. L'honorable député de Brant aurait pu nous éclairer sur ce sujet, mais il a cru devoir s'abstenir. Je croyais que quelqu'un de la gauche nous aurait fait une citation du discours prononcé par mon collègue dans la législature locale.

On nous dit qu'il n'y a pas un homme d'expérience, ou de connaissance pratique, qui prétendra devant le public que la politique nationale a bénéficié à nos intérêts commerciaux et agricoles. Je réponds à cette prétention qu'il n'y a pas un homme qui prétendra que M. Nelson, membre de la législature locale, n'est pas l'un des hommes les plus pratiques et les plus expérimentés du Canada, et quand les honorables députés de la gauche ont vu comment cet honorable monsieur mettait fin, dans la législature locale, à la discussion sur la politique nationale que proposait le gouvernement, j'aimerais à savoir ce qu'ils en ont pensé. Jusqu'au moment où il commença à parler, tout le menu fretin de la gauche qui aspire à la direction du parti, avait quelque chose à dire des effets de la politique nationale, avec lesquels la législature locale n'avait rien à faire. Mais lorsque le député de Lincoln s'est levé dans la Chambre locale, ce fut comme une bombe tombant dans le camp. Parlant de Ste Catherine, cette misérable localité, si rabaissée par mon adversaire, il a prétendu qu'il y avait vu un établissement qui, en 1878, employait seulement soixante personnes et en emploie maintenant 125.

Cet établissement sous le régime Mackenzie, produisit pour $50,000 et $60,000 par année ; mais aujourd'hui le même établissement produit pour $125,000. Un autre établissement, en 1879, ne produisit que pour $30,000 de marchandises, bien qu'il eût trois commis voyageurs pour les vendre ; mais durant la dernière année, la production de cette manufacture a été de $100,000 et toutes ses marchandises ont été vendues immédiatement. Permettez moi de vous donner le témoignage de M. Neelon sur les effets de la politique nationale. Il dit :

" De fait, le cultivateur est assuré, chez lui, grâce à la politique protectionniste, de 15 à 30 pour cent de plus pour ses produits que s'il était forcé de les vendre pour l'exportation. Sans une politique protectionniste, nos artisans seraient forcés de chercher de l'emploi aux Etats-Unis, et nos cultivateurs, par suite, auraient à chercher aux Etats-Unis leur marché pour l'écoulement de leurs produits. Un marché sous la main et rémunérateur est maintenant à la porte des cultivateurs, et si ceux-ci paient un peu plus cher ce qu'ils achètent, ils peuvent le faire et ils n'y

trouvent pas à relire. Je crois que la politique nationale, au lieu d'être un mal, est, au contraire, un avantage décidé pour le cultivateur."

Et M. Neelon ajouta que s'il était à Ottawa, il appuierait sir John A. Macdonald.

Permettez-moi de présenter un autre témoignage. J'aimerais à donner quelques informations concernant ma propre ville. La scierie de Smith employait trente hommes, en 1878, et elle en emploie soixante aujourd'hui, tandis que ses ventes ont doublé. Je ne puis fournir le montant exact des salaires; mais je sais qu'ils ont augmenté pour tous les hommes, qui travaillent maintenant toute la journée, au lieu des trois quarts comme ci-devant. La manufacture de Collinson employait cinquante-cinq à cinquante-sept hommes, en 1878, et à présent elle en emploie 107. Elle produisait, en 1878, pour $58,000 de marchandises et en 1880 elle en produit pour $107,000. Les ateliers de Welland Vale employaient quarante-cinq hommes en 1878, et ils en emploient aujourd'hui 120; ils produisaient pour $50,000 de marchandises, en 1878, et maintenant ils en produisent pour $140,000. Je citerai maintenant une circulaire publiée par une autre compagnie manufacturière, qui corrobore certainement ce que le député de Norfolk Nord a déclaré à la Chambre, et qui constate que les prix payés par les consommateurs ne sont pas plus élevés, tandis que les dépenses des manufacturiers se sont accrues. J'ai en ma possession une lettre circulaire de la compagnie manufacturière de Whitman & Barnes, l'une des plus puissantes de la ville de Sainte-Catherine, laquelle emploie 175 hommes, et qui s'exprime comme suit:

"Nous trouvons que les commandes pour 1882 excèdent de beaucoup celles de 1881, et bien qu'il y ait eu amélioration graduelle dans les prix, depuis trois ou quatre ans, sur quelques articles fabriqués par nous, cependant, les prix sur la coutellerie ne sont pas maintenant aussi élevés qu'il y a quatre ans, et c'est notre résolution de maintenir les prix aussi bas que possible, de livrer les marchandises de première classe pour un prix raisonnablement rémunérateur et de donner satisfaction à nos nombreuses pratiques."

Les députés de Norfolk-Nord et de Lambton ont parlé de l'inexactitude des remarques faites par l'honorable ministre des Finances au sujet de la prospérité du pays. Mais je trouve qu'ils ont omis de mentionner un grand nombre d'exemples de cette prospérité. En vue de ma propre fenêtre une manufacture établie en 1878, emploie maintenant 100 hommes. Même le *Post*, de Thorold, un excellent organe grit, trouve répréhensible la conduite du ministre des Finances, qui a fait la même omission. Ce journal s'exprime comme suit:

"Comment se fait-il que sir Leonard Tilley, dans la liste de manufactures qu'il a soumise à la Chambre, et que la politique nationale a fait naître, n'ait fait aucune allusion à nos industries de Thorold, qui peuvent être mentionnées comme suit, savoir: les deux fabriques à tricot, l'usine à pulpe, la fabrique de paniers, lesquelles emploient 150 personnes. L'infortunée Thorold a été laissée dans l'ombre par le gouvernement plus d'une fois."

Les journaux grits ne publient jamais un article sans qu'il contienne une pointe d'hostilité, et s'il existe le moindre grief contre le gouvernement, ils ne se font pas attendre longtemps avant de le signaler. Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur un autre énoncé. Je ne dirai pas qu'il a été fait avec intention, mais l'honorable député de Lambton a déclaré qu'à Montréal, il n'avait pas été capable de découvrir l'existence de la manufacture de verreries au milieu des étonnantes fondations qui attestent la prospérité de cette ville. Or, j'ai en ma possession une lettre d'un manufacturier me donnant le nombre d'hommes qu'il employait. Ce manufacturier fait partie d'une compagnie qui est appelée "Excelsior Glass Company" et la fabrique de cette compagnie, construite dans l'été de 1881, a toujours été en mouvement depuis. Sa production est de $1,000 par jour et jusqu'à samedi, 2 mars, elle a employé 496 ouvriers. Elle en a renvoyé quelques-uns depuis, parce qu'elle ne pouvait pas se procurer assez rapidement le charbon de la Nouvelle-Ecosse. En septembre 1881, elle employait 525 ouvriers, et c'est là une industrie que l'ex-chef de l'opposition n'aurait pu découvrir même avec un mandat de recherche! Puis, l'honorable député de Norfolk-Nord, qui est si fort en fait de chiffres, prétend que la plupart de ces nouveaux établissements existaient depuis longtemps, et il éprouve un grand chagrin en les voyant progresser. Rien, en effet, n'afflige autant les chefs de l'opposition que de voir dans le pays des signes évidents de prospérité. Ils n'aiment pas ces signes et ils aimeraient mieux sacrifier tout, leur pays, leurs femmes et leurs parents que de se sacrifier eux-mêmes, et pour ce motif, ils fermeront les yeux sur les faits, qui sont à leur portée et à leur connaissance.

J'ai en ma possession une lettre de la compagnie Hyndman, datée du 15 mars, 1882, dans laquelle il est dit: Notre fabrique est en mouvement depuis 1881—n'est-ce pas que c'est une ancienne compagnie—nous employons directement vingt-cinq à vingt-sept personnes, et indirectement nous en employons environ le double." Le député de Norfolk-Nord nous a dit que cet établissement était ancien. Il nous a dit la même chose d'une autre compagnie, R. H. Gray & Cie., qu'il nous représente aussi comme une ancienne société. Je ne m'étonne pas que le député de Norfolk-Nord n'aime pas voir ressusciter cette compagnie. Or, cette compagnie débuta en janvier, 1878. Sa manufacture était une chétive exploitation qui n'employait qu'une journée par semaine dix à vingt ouvriers, tandis qu'elle en emploie aujourd'hui continuellement une soixantaine. Dans la lettre que j'ai en mains, ses propriétaires ajoutent: "Nous sommes heureux de reconnaître les bons effets de la politique nationale."

Nous avons encore un rapport des ateliers de boulons et noix de Toronto, et voyez ce qu'en dit le propriétaire. Cet établissement fit faillite en 1874 sous la bienfaisante influence et le régime des honorables chefs de l'opposition, et demeura fermé jusqu'en août 1879. Il est maintenant dans une continuelle activité, de 7 heures a.m. à 10 heures du soir. Il emploie 193 hommes, à l'intérieur, et un grand nombre d'autres en sus, qui sont occupés à faire des boîtes. Sous l'ancien tarif, cet établissement n'existait pas. Les salaires varient de $1.25 à $3.35 par jour, et ceci est sans doute une mauvaise nouvelle pour les honorables chefs de l'opposition. J'ose dire que j'aperçois dans l'altération même des traits du député de Brant le désagrément qu'il éprouve à la vue des nouvelles industries qui fleurissent dans le pays. Je m'occuperai maintenant d'une question avec laquelle je suis quelque peu familier, et qui, j'en suis sûr, nos amis de la gauche aimeront à entendre discuter. Sur cette question nous avons un avantage sur eux. Nous avons des surplus, tandis qu'ils avaient des déficits, et c'est la grande différence qui existe entre eux et notre parti. Nous avons aussi le fait qui saute aux yeux, que la dette publique a été considérablement augmentée, mais nous savons aussi que cette augmentation est le résultat de travaux qui ont pour but l'utilité publique. J'ai parlé, cette après-midi, du discours prononcé par l'honorable député de Huron Centre dans lequel il a déclaré publiquement, pour faire valoir autant que possible la position du pays aux yeux des capitalistes anglais, que toutes nos dépenses avaient été encourues pour des travaux d'utilité publique.

Je ne puis faire mieux que répéter ses paroles, parce que je tiens à ce qu'elles soient lues et aussi parce que les honorables députés de Nordfolk-Nord et de Middlesex-Ouest ont l'habitude de proclamer devant le public que la dette a été augmentée par la politique extravagante de sir John A. Macdonald, durant sa première période de pouvoir, et qu'ils insistent sur ce point pour justifier les extravagances de leur parti, pendant ses cinq années d'administration. En d'autre termes, pendant qu'ils condamnent ce qui, à leurs yeux, était mal pour l'autre parti, ils se justifient eux-mêmes d'avoir fait absolument la même chose.

Le député de Huron Centre s'est exprimé comme suit:

"Il y a eu constamment, chaque année, depuis la Confédération, un surplus de revenu sur les dépenses, bien qu'il y ait eu, dans l'intervalle,

de lourdes dépenses d'un caractère exceptionnel, telles que la dépense encourue pour la répression de plusieurs mouvements féniens, l'acquisition et l'organisation du territoire du Nord-Ouest."

Or, M. l'Orateur, ceci est le témoignage de l'honorable député de Huron Centre. Consultons maintenant un autre témoin, le chef de cet honorable député et voyons ce qu'il déclarait.

Je trouve dans le *Globe*,—ce journal est sans doute connu des honorables députés de la gauche,—du 16 novembre 1881, les paroles suivantes à l'adresse de Goldwin Smith:

"Qui ne voit pas que M. Smith veut la même chose pour le Canada et est prêt à ravaler ce pays, s'il croit qu'en le faisant il peut nuire à son crédit, empêcher ainsi le développement de ses ressources inappréciables, et le pousser, en désespoir de cause, à jeter les yeux du côté de Washington. Il est vrai que la dette du Canada est considérable, mais les dix-neuf-vingtièmes de cette dette ont été encourus pour des fins productives et l'intérêt a toujours été promptement payé. Sans la dette et les travaux publics, qui l'ont créée, le pays serait infiniment plus pauvre qu'il ne le serait si l'on avait créé une dette deux fois plus grande sans rien ajouter aux travaux publics actuels."

Nous avons donc non-seulement le témoignage du député de Huron-Centre, mais aussi de l'organe du parti que la dette publique, toute considérable qu'elle est, est justifiée sous tous les rapports. Lorsque l'honorable chef de l'opposition visita les provinces maritimes, il discuta la politique financière du gouvernement. Il n'a jamais été fort en chiffres, mais quand il savait qu'il n'avait pas pour auditeurs des hommes capables de comprendre mieux, il entreprenait d'exposer la situation financière du pays. L'honorable chef de l'opposition prononça un discours contenant ce que je pourrais appeler des assertions insignifiantes. Ce qui me frappa le plus fut une mention des déficits du gouvernement précédent. Or, je me suis trouvé sur presque tous les hustings de la province d'Ontario, et j'ai entendu ces déclamations au sujet des déficits du Canada; mais je n'ai jamais entendu dire encore que les déficits avaient été causés par les dépenses dans les territoires du Nord-Ouest. Mais l'honorable chef de l'opposition a voulu se cramponner au gouvernement Mackenzie. Il déclara que tous les déficits provenaient des dépenses causées par le Nord-Ouest. Je citerai un extrait de ce discours, qui fut révisé par le chef de l'opposition, lui-même, que je trouve dans le *Daily Telegraph* de St-Jean, daté du 16 février, et qui est, je crois, un excellent organe grit.

Le chef de l'opposition disait:

"Sans l'acquisition du Nord-Ouest, nous n'aurions pas eu de déficits sous l'administration précédente. Ce fut le territoire du Nord-Ouest qui fut cause des déficits, si vous vous rappelez ce qui a été fait, vous reconnaîtrez qu'ils doivent se perpétuer, et je crois qu'il en serait ainsi."

Eh bien! M. l'Orateur, voici quelque chose de satisfaisant. Nous avons un état préparé par le député-ministre des Finances, où je vois quels ont été les déficits et quelles furent les dépenses. Durant l'année 1875-76, ce gouvernement économe, dont l'honorable chef de la gauche était un des membres si distingués eût un déficit de $1,900,085; en 1876-77, son déficit fut de $1,460,027; en 1877-78, il eut un déficit de $985,776, ce qui forme un total de $4,346,58[illegible]. Le grand embarras est celui-ci: l'honorable chef de la gauche connait si peu en fait de chiffres, qu'il ne peut dire si un déficit se trouve au compte du capital ou au compte du revenu. S'il veut référer à la 24e cédule, il trouvera que les dépenses du chemin de fer du Pacifique sont portées au compte du capital. Et comment l'ex-gouvernement a-t-il obtenu l'argent pour ces dépenses? Pourquoi a-t-il emprunté? Le total des dépenses dans le Nord-Ouest, en 1875-76, fut de $1,136,194; en 1876-77, ces dépenses s'élevèrent à $918,74[illegible]; en 1877-78, ces dépenses s'élevèrent à $864,890, soit un total de $2,919,026, c'est à-dire une différence entre ce montant et le total des déficits de $1,427,762. Or, M. l'Orateur, pourquoi l'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas tenu compte de ce fait? Il me semble que c'eût été beaucoup mieux pour lui, puisqu'il aspire à la direction des affaires, s'il avait rapporté les faits tels qu'ils sont et s'il avait mis le pays en état de juger si la position de chef de gouvernement lui conviendrait mieux qu'à celui qui occupe actuellement.

Je m'occuperai, maintenant, de quelque autres arguments qui se rapportent à la question financière. L'honorable député de Middlesex-Ouest qui a dernièrement accepté la position de ministre des Finances de l'opposition, a entrepris de critiquer les dépenses du gouvernement, et dans cette critique il n'a pas présenté les chiffres avec exactitude. Cependant, je ne le blâme pas, parce que, probablement il ne connaît pas plus en fait de chiffres que le chef de l'opposition, et pour cette raison, il lui a paru naturel de mêler et d'embrouiller tout ce qu'il touchait. Examinons, de notre côté, quelques chiffres.

En 1877-78, l'ex-gouvernement a perçu $22,375,013 au prix de $5,391,124, c'est-à-dire, au prix de 23 pour cent. En 1881, le gouvernement actuel a perçu $29,635,297, au prix de $4,683,123, c'est-à-dire, au prix de 12 pour cent, soit une différence de 4 pour cent en faveur du gouvernement conservateur. La perception des douanes a coûté, sous le régime grit, en 1877, $5.82 pour cent; en 1878, elle a coûté $5·59 pour cent, et en 1881 elle n'a coûté que $3.89 pour cent, ou une différence de près de 2 pour cent en faveur du gouvernement actuel. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a considéré la moyeune des dépenses des deux dernières années du gouvernement grit et il a choisi ces deux années parce qu'il a cru qu'il pourrait en tirerun argument, bien qu'il sache très bien que la dernière année ne peut servir justement de point de comparaison. Durant cette dernière année, l'ex-gouvernement avait affamé tout le monde, et négligé toute chose de façon à pouvoir rencontrer les électeurs. On le vit bien par sa conduite au sujet des travaux publics.

Il négligea le canal Welland tellement, qu'il a fallu des milliers de piastres pour réparer ce qui provenait de sa négligence. La moyenne des dépenses, durant les deux dernières années de l'ex-gouvernement, selon le député de Middlesex, a été de $23,511,229; puis la moyenne des dépenses durant deux années de régime conservateur s'est élevée à $25,177,574, c'est-à-dire, une différence d'environ $1,665,365.

Maintenant, si l'honorable député l'avait voulu,—et je ne prétends pas qu'il en ait un bien vif désir,—il aurait informé la Chambre que cette augmentation a été causée par la négligence de l'opposition, qui a ajouté $34,000,000 à la dette publique, ce qui représente pour l'intérêt une augmentation de $1,521,902 et de $542,497 pour le fonds d'amortissement, soit un total d'environ $2,004,381 qui, si l'on en tenait compte, laisserait en faveur du gouvernement conservateur une balance de $399,016.

Nous nous occuperons maintenant des dépenses ordinaires contrôlables, dont il a également parlé. Dans le cours des années d'administration grit, le montant était de $13,377,588, et pendant une période égale d'administration libérale de $14,257,415, soit une balance de $879,827 en faveur des grits. Mais là-dessus il y a à déduire l'article du recensement, dépense qui ne s'est pas rencontrée dans le cours de leur année et aussi le surplus des dépenses dans le département des sauvages. Ces items, dans leurs deux années, se sont élevés à $731,698, et dans les deux années d'administration conservatrice à $1,626,944, soit une différence en faveur de cette dernière d'environ $894,944 sur ces items. Déduisant cette somme, du surcroît de dépenses mentionné par l'honorable monsieur, nous avons $15,177 en faveur du gouvernement conservateur.

Maintenant l'opposition dit que nos dépenses contrôlables ordinaires ont augmenté très rapidement, et tel a été le cas sans aucun doute; mais je vais prouver, d'après ses propres dires, que cette dépense n'a pas augmenté aussi rapidement qu'elle le prévoyait ni aussi rapidement qu'elle représentait que le pays le demanderait. Je ne me guiderai pas sur les dépenses de l'an dernier, mais je leur donnerai un avantage en citant les estimations de cette année

qui sont les plus considérables. Je fais cela parce que, lorsque le chef de l'opposition s'est rendu dans les provinces maritimes pour discuter les affaires financières du pays, il n'a nullement considéré les dépenses de l'an dernier, de sorte que je suivrai son exemple, de manière à envisager cette question sous le jour le plus défavorable pour nous. Les estimations de 1882 sont de $8,381.673; si on les compare avec les dépenses de 1875-76, nous trouvons une différence de $188,101 en faveur de cette année. Si nous déduisons là-dessus l'excédant de 1882, à cause des sauvages et du recensement, nous avons en notre faveur une somme de $682,793, ce qui, ajouté à l'autre balance, donne un total en faveur de 1883, de $870,894 si l'on fait une comparaison avec 1875-76. Envisageons maintenant la question sous un autre point de vue. Les dépenses de 1874-75 ont été de $7,868,690; cette somme déduite des estimations de cette année laisse pour 1882 un excédant de $512,983. Déduisons de cet excédant $813,829 pour les sauvages et $41,628 pour le recensement, soit en tout $855,437, il reste en faveur de 1882 une balance de $342,454. Comparons maintenant les estimations de 1877-78 avec celles de 1882, et déduisons des estimations de 1882 ces dépenses qui ne se présentent pas en temps ordinaire, ou le montant de l'excédant en 1882. Ce sont: Sauvages— excédant — $487,805; recensement, $58,947; travaux publics, $706,281; immigration, $197,616; service océanique, $78,256; milice, $140,364; soit un total de $1,669,269 qui, déduit des estimations de cette année, laisse $6,712,404; et si là-dessus vous prenez les dépenses de 1877-78, vous constaterez que la différence est seulement de $169,894, et cela en face du grand développement du pays.

Etablissons maintenant une comparaison entre les dépenses ordinaires des deux gouvernements. Cette dépense ordinaire, pour les trois dernières années de l'administration grit, a été de $21,947,362, et pour les trois dernières années de ce gouvernement de $21,134,992, soit une balance de $812,374 en faveur de l'administration tory. J'établirai maintenant une comparaison entre les dépenses de 1881 et les estimations faites par l'ex-ministre des Finances dans son exposé financier. Voici quelles étaient ses estimations: Législation $600,000; gouvernement civil, $900,000; administration de la justice, $900,000; marine, $900,000; milice, $1,050,000; travaux publics, $1,500,000; immigration, $500,000; divers, $150,000, soit un total de $6,500,000, tandis que les dépenses de 1881 pour les mêmes services ont été de $5,584,593.

Il me semble que lorsque l'on considère que ce pays a pu, dans le cours de l'année dernière, faire honneur à ses engagements sans augmenter considérablement la dette nationale, lorsque l'on constate que, dans le cours des derniers huit mois, nous avons pu réduire la dette nationale de $1,300,000; et que nous avons à notre crédit $4,000,000; c'est un bilan très satisfaisant. Cet argent n'a pas été gaspillé, il a été fourni par le peuple et personne n'a fait entendre de plaintes

Les députés de l'opposition peuvent-ils me citer un seul cas dans lequel la population se soit plainte de ces taxes, dans le cours de l'année dernière. Ils ne peuvent en mentionner un seul. Certain des orateurs qui ont pris part à ce débat ont prétendu que nous étions redevables au parti libéral de tout ce qui avait profité à ce pays. C'est une déclaration que j'ai entendu faire dans les assemblées publiques dans le cours des vingt-cinq dernières années, et je n'ai pu découvrir sur quoi elle reposait, le grand travail d'utilité publique que l'on pouvait mettre au crédit du parti de la réforme. Qu'a fait ce parti? Quelqu'un peut-il nommer quelque grand acte d'utilité publique qu'il ait inscrit dans nos lois? Je ne peux pas faire la revue pour le moment, de sa législation passée, qui ne présente qu'une page blanche. Son passé est devant le pays,—passé rempli d'extravagance et de corruption, passé qui nous montre que ses hommes étaient totalement incapables d'administrer les affaires du pays, passé qui accuse des déficits où auraient dû se trouver des surplus. Je ne veux pas m'aventurer sur ce terrain après l'habile député de Rouville (M. Gigault), qui a certainement convaincu chacun des membres de cette Chambre, dans le discours si éloquent et si plein de logique qu'il a prononcé,—que le parti de la réforme ne peut rien montrer à son crédit en fait de législation.

D'un autre côté nous pouvons dire que nous avons rendu le pays heureux et prospère, que nous avons donné au peuple bonheur, satisfaction; nous pouvons dire encore que nos dépenses ont été maintenues dans le limite de notre revenu; nous pouvons montrer un trésor rempli; un marché indigène établi pour notre population, nos ouvriers et nos artisans jouissant de la paix de la prospérité, et nous pouvons également signaler le rapide développement du Nord-Ouest, une région où les capitaux du pays trouveront un placement sûr. Je crois ne pouvoir mieux faire que de citer à ce sujet un passage d'un discours prononcé dernièrement par l'honorable sénateur Beck:

"Je me suis rendu l'été dernier à Winnipeg et j'y ai vu une ville florissante de 15,000 habitants possédant un chemin de fer à peu près terminé jusqu'au Lac Supérieur. Il a été poussé avec beaucoup d'énergie et à grands frais, dans la direction de l'océan Pacifique, pour aller y chercher le commerce de l'Australie, de la Chine et du Japon et des Indes Anglaises, qui est transporté au moyen de navires nolisés à bon marché, et qui fournit des marchandises pour le transport en transit à travers ce continent jusqu'en Europe. J'ai suivi ce chemin à l'ouest de Winnipeg, sur une distance d'environ 200 milles. J'ai vu des immenses étendues de terres semées de blé, rendant quarante minots à l'acre, pesant de soixante-trois à soixante-cinq livres au minot, et des personnes très autorisées m'ont assuré que sur la Rivière de la Paix, à 1,200 milles au nord-ouest de l'endroit où je me trouvais, la production du blé était immense et sa qualité égale au meilleur que j'avais vu à Winnipeg, tandis que d'immenses troupeaux étaient nourris sans frais sur les plus beaux pâturages du monde."

Un des orateurs a déclaré que nous étions les partisans serviles de l'honorable chef du gouvernement. J'accepte l'accusation s'il veut nous traiter de serviles mais honnêtes partisans. Je suis fier d'être un humble partisan du premier ministre. Mais quant à nous, nous pouvons dire ce qu'ils ne peuvent déclarer, c'est que nous n'avons jamais été traîtres à notre chef Au moment où il s'est trouvé dans les embarras les plus grands, le parti conservateur s'est formé en rangs serrés en arrière de lui; il reconnaissait que c'était le plus grand homme d'Etat canadien, et ce n'est pas nous blesser que nous dire que nous le suivons fidèlement. J'accepte cela comme un compliment et j'en remercie en conséquence l'honorable député Quelles sont les questions qui se trouvent devant le pays? Le chef de l'opposition a dit dans son dernier voyage aux provinces maritimes: "Il y a trois questions devant le pays; elles sont simples et bien tranchées: revenu et dépense, tarif et développement de notre jeune pays." Sur ces trois questions nous avons l'avantage d'avoir une opinion formée, et cela parce que nous pouvons attribuer le rapide développement de notre pays à l'arrangement sage et économique de nos affaires financières qui a produit un revenu dépassant de beaucoup nos dépenses et à un tarif qui a encouragé et affermi les nouvelles industries, un tarif qui de jour en jour développe les ressources matérielles de notre pays. Nous avons à choisir entre ces deux partis; d'un côté nous voyons un parti désorganisé, sans fidélité, ne reconnaissant pas de chef particulier soit au parlement soit à l'extérieur, un parti désirant obtenir le pouvoir pour son agrandissement personnel et non dans l'intérêt du pays, un parti qui n'est uni que pour la défaite du gouvernement et pas pour d'autre but, un parti qui, lorsqu'il se trouvait au pouvoir changeait les surplus en déficits et faisait tous ses efforts pour détruire la prospérité du pays.

D'un autre côté nous pouvons signaler avec orgueil et satisfaction le fait que nous avons un gouvernement ayant une politique bien définie, parfaitement mûrie, une politique qui a arraché nos finances à un état de confusion et a entièrement rempli notre trésor; nous avons un gouvernement capable de s'occuper de la question du développement du territoire du Nord-Ouest; nous avons un gouvernement qui n'a rien épargné pour encourager et protéger les indus-

tries du pays, et je n'hésite pas à dire en toute confiance que lorsque les électeurs de ce pays auront l'occasion de se prononcer sur sa politique, ils rendront un verdict unanime en faveur du gouvernement qui s'est efforcé d'encourager les industries qui se débattaient péniblement et de protéger les droits et les libertés du peuple.

M. PATERSON (Brant-Sud). Je désire dire quelques mots avant la clôture du débat, et tout en prenant la parole, j'essaierai de me rappeler que le gouvernement désire que la discussion soit promptement terminée et de me souvenir aussi que d'autres députés désirent comme moi prendre la parole sur cette question. J'essaierai donc de limiter mes remarques à quelques points qu'il me semble nécessaire de traiter. Il serait difficile pour un membre de la gauche de la Chambre de rien dire de très neuf, de très nouveau ou de très intéressant sur cette question, après les discours longs et élaborés autant qu'habiles prononcés par plusieurs membres du parti auquel j'appartiens. Toutefois nous avons notre manière à nous de présenter notre cause, et je désire exposer la question qui divise les deux partis d'après les arguments que chacun d'eux a développés.

Je dirai d'abord que, tout en reconnaissant le fait, que l'orateur qui vient de prendre son siège nous a rappelé et que nous remet constamment à la mémoire chaque député de la droite en prenant la parole,—que nous ne sommes qu'une misérable minorité dans cette Chambre, qu'une misérable minorité dans le pays, comme ils le disent, cependant, malgré notre infériorité numérique, les députés de la droite reconnaissent le fait qu'on possède encore quelque vigueur à la gauche de la Chambre. Je ne nie pas que le parti auquel j'appartiens ait été défait aux élections de 1878. L'honorable monsieur est très porté à nous renouveler ce fait qui est entré dans nos esprits de façon à ce que nous ne puissions l'oublier.

Le chef du gouvernement, dans un discours de félicitations qu'il a prononcé peu de temps après les élections de 1878, aurait dit que le jour qui a suivi le vote on n'aurait pas pu trouver un grit dans Ontario, ou un rouge à Québec, lors même qu'on aurait offert une récompense. Leurs faces étaient tellement allongées que notre excellent ami M. George Brown—qui a quitté ce monde et auquel le parti conservateur a rendu hommage comme nous après sa mort, —s'est présenté le lendemain du vote chez un barbier qui lui a demandé quinze cents au lieu de dix pour le raser, tellement son visage était long.

Le parti de la réforme croit à la sagesse de la Providence. Il est un temps pour rire et un temps pour demeurer sérieux, et je ne crois pas que le parti de la réforme ait eu raison de rire le 18 septembre 1878. Je ne veux pas dire qu'il eut à pleurer, mais ce n'était pas non plus un temps bien choisi pour la joie. Nous avions été vaincus dans le pays, nous traversions une longue période de crise commerciale, mais s'il est vrai que nous avons subi cette défaite, s'il est vrai que nous avons courbé nos têtes humiliées, les députés de la droite savent cependant que depuis nous les avons relevées, que bien que battu au polls, il y a un parti qui se soutient par la force des principes qu'il exposait alors, un parti qui est représenté dans cette Chambre non pas en proportion du nombre de ses adhérents dans le pays, mais un parti qui bien certainement, lorsqu'un nouvel appel sera adressé au peuple, reviendra dans la Chambre avec une force numérique plus imposante que celle qu'il possède actuellement. Un parti peut s'assurer le verdict du peuple, sans que la justice de sa cause soit établie pour cela. Si les questions avaient été loyalement présentées aux peuple; si elles avaient été comprises convenablement, alors je m'inclinerais, je m'incline maintenant devant sa décision, mais je m'inclinerais plus volontiers devant la volonté publique exprimée aux polls.

La prétention du parti auquel j'appartiens est que la population ne s'est pas prononcée en faveur de la politique que nos adversaires nous ont donnée et qu'ils nomment politique nationale. La question soumise au public était celle d'élever au pouvoir des hommes qui assureraient aux fabricants des marchés plus avantageux, plus étendus, qui en créeraient de nouveaux, qui assureraient à l'artisan un salaire plus élevé et qui permettraient au cultivateur d'obtenir un prix plus avantageux pour ses produits. Cette politique était un appel à la bourse de toutes les classes de la population, et bien que le parti au pouvoir ne dût pas dégager ses promesses, parce que l'accomplissement de l'une aurait nui à celui d'un autre, il ne s'est pas moins appliqué, dans les différentes provinces et sur les hustings, à prendre des engagements qui, à ce moment, devaient capter la confiance publique. Le ministre des Finances a prouvé lui-même par sa conduite le fait que j'avance. Ce ministre,—si les rapports d'assemblées publiés dans les journaux sont exacts, et je n'ai aucune raison d'en douter, —parcourait sa province quelques jours avant l'élection de 1878, et bien qu'il n'ait pas prononcé lui-même les paroles auxquelles j'ai à faire allusion, le collègue qui l'accompagnait a dit en sa présence sur un husting,—que jamais homme d'Etat ne proposerait un droit sur la farine. Le ministre des Finances n'a pas démenti cette déclaration et l'auditoire est sans doute demeuré convaincu, en voyant que les promesses et les déclarations faites par son collègue passaient non-seulement sans contradiction de sa part, mais étaient approuvées par son silence, que la politique du parti conservateur, s'il remontait au pouvoir, ne tendrait pas à imposer de taxe sur les denrées de la province. Le ministre des Finances sachant bien que la population de sa province était opposée à l'augmentation des taxes, lui a assuré lui-même qu'il n'était pas question d'augmenter le tarif, mais simplement de le remanier.

Lorsque le chef du gouvernement exposait des opinions différentes dans les assemblées d'Ontario, on lui télégraphia du Nouveau-Brunswick afin de savoir de lui s'il avait intention d'augmenter le tarif, il répondit que c'était une absurdité, qu'il ne s'agissait que d'un remaniement.

Je demande donc si la population des provinces maritimes a rendu son verdict en faveur de la politique actuelle, comme le représentent les députés de la droite. Ces messieurs ont déclaré que s'ils étaient élevés au pouvoir, ils n'augmenteraient pas les taxes sur les denrées; ils y ont été rappelés à cause des engagements bien distincts qu'ils ont pris; c'est à ces provinces qu'il appartient de régler ces questions avec les députés de la droite qui les ont certainement trompées.

Une autre cause du désastre est attribuable aux fausses représentations qu'on a faites au sujet de l'attitude du parti de la réforme vis-à-vis des intérêts manufacturiers. Sur tous les hustings on nous a dénoncés comme ennemis des manufacturiers; on disait que notre politique tendait à la destruction des manufacturiers. Le ministre des Finances a déclaré lui-même que si nous n'avions pas un changement de tarif d'ici à deux ans, presque toutes les manufactures du pays fermeraient leur porte. Les déclarations extravagantes, faites à une époque où le pays traversait une époque de crise, furent écoutées et acceptées comme vraies. Si le peuple avaient considéré et étudié plus attentivement la position que les partis ont occupé dans l'histoire du pays, il n'aurait pas accepté les opinions que certaines personnes ont paru tenir à cette époque.

Quelle a été l'histoire des partis politiques, envisagée au point de vue des manufactures du pays? Ils ne se sont pas placés en antagonisme avec les fabricants. J'ai porté un défi sur le husting, que je renouvelle maintenant en m'adressant à l'honorable ministre, c'est de citer un seul acte de l'administration Mackenzie qui fût de nature à nuire aux industries du pays; je défie qui que ce soit de présenter une preuve établissant que M. Mackenzie ait jamais nui à ces intérêts. Que les députés de la droite relevent le gant. Il leur est impossible, si ma mémoire ne me trompe pas, de prouver aucun acte de ce genre. Mais, d'un autre côté, je puis apporter à la Chambre et au pays des preuves qui ne peuvent être réfutées, c'est-à-dire que tandis que l'adminis-

tration Mackenzie veillait aux droits et aux intérêts de toutes les classes de la société, elle s'efforçait d'assurer aux industries manufacturières la part d'encouragement qui leur est due d'après moi. J'entends les députés de la droite s'écrier : écoutez ! écoutez ! Il semble trouver étrange qu'un membre de la gauche se prononce en faveur des industries manufacturières.

Le député de Lincoln, dans le discours de trois ou quatre heures qu'il a prononcé cette après-midi, a parlé de discours que j'ai prononcés et en a cité certains passages de même que de ceux du député de Norfolk-Nord et de quelques-uns de ses collègues. Il se proposait peut-être un double but. Il se proposait en premier lieu de créer une fausse impression sur les opinions que je partage avec mon parti, mais il devait avoir aussi un autre but. Il doit savoir que rien de ce qu'il aurait pu dire n'aurait été accepté sans conteste ; aussi dans le discours dans lequel il s'est efforcé de discuter la question sur ses mérites, a-t-il suivi le plan de conduite qu'il a adopté chaque fois qu'il s'est agi de parler sur le budget. Il a répété un vieil argument, il a fouillé le *Hansard* pour y découvrir des preuves, et a cité des fragments de discours d'orateurs éminents, dans le but de les faire figurer dans le *Hansard* comme ayant été prononcés par lui et il a accompli ce jeu avec grâce et dignité.

Dans le discours qu'il a prononcé l'an dernier, l'on peut trouver les mêmes remarques, les mêmes citations empruntées et l'on peut voir que mon collègue le représentant de Norfolk-Nord dans ces citations, demandait l'établissement d'une politique de représailles. Mais lorsque le député de Norfolk Nord a dit qu'il serait peu sage, impolitique et peu judicieux de tenter une politique de représailles, l'honorable député a-t-il cité cette parole de mon honorable ami ? Non, il ne l'a pas fait, et à dessein, parce qu'il avait reçu une explication et qu'elle figurait dans le *Hansard* telle que l'avait fait mon honorable ami.

Il a cité mon discours, et s'en est longuement occupé. Il a prétendu y avoir trouvé une mine et a dit que je n'entretiens pas aujourd'hui les opinions qui y étaient exprimées. Il se trompe. Je suis prêt à exprimer ce soir les mêmes opinions, à répéter que, dans aucune occasion, soit dans la Chambre, soit devant le public, je ne me rappelle avoir rien dit de contraire à la véritable portée de l'argument que j'ai développé dans ce discours. Je suis disposé à m'en tenir à son esprit, parce qu'en ce moment j'exprimais des sentiments sincères, et, malgré tout, je maintiens avoir le droit, si mes vues s'élargissent, si mes informations deviennent plus étendues, si je vois les choses sous un jour différent, de changer mes vues, de les exprimer autrement ; je ne voudrais pas dissimuler mes sentiments véritables.

Il serait étrange, en effet, si dans ce parlement où tant d'hommes capables appartenant à la droite comme à la gauche ont discuté cette question depuis plusieurs jours avec tant de vigueur et de science, un homme ne pouvait acquérir des connaissances nouvelles sur ces sujets. Mais tout en étant disposé à admettre que mes vues se sont peut-être un peu modifiées, que l'expérience peut avoir un peu changé le ton de mes paroles, je ne désavoue pas cependant la teneur de ce discours s'il est cité loyalement et interprété avec justice.

Qu'il me soit permis maintenant de faire allusion à un incident raconté par l'honorable député, qui s'est montré très injuste à mon égard dans cette occasion. Il s'agit de quelques paroles échangées entre le ministre des Finances et moi, lorsqu'il faisait son discours. J'aurais fait entendre une interjection par laquelle, ainsi que l'a dit ce soir le député de Lincoln, j'aurais mis en doute une assertion de l'honorable ministre. Je n'ai pas nié cette assertion et je pense que mon honorable ami a feint de ne pas me comprendre. Je n'ai entendu aucun député, dans le cours de l'exposition de cet argument, s'exprimer de cette manière. Le ministre des Finances parlait de l'emploi de la main-d'œuvre et de l'opportunité d'attirer ici des ouvriers des Etats-Unis. Je lui ai demandé s'il existait une taxe sur la main-d'œuvre venant au Canada, et il m'a répondu : " Non, mais nous nous proposons de donner aux ouvriers le même encouragement qui a mérité les éloges que l'honorable député a accordés à son chef pour avoir encouragé la fabrication des cigares en plaçant un impôt sur les cigares et en attirant dans le pays, comme on le disait, des milliers d'ouvriers."

Ce que j'ai dit alors à l'honorable premier ministre, et qu'il ne peut manquer de reconnaître, c'est que c'était très joli mais que sa citation était inexacte. Que je savais que dans le discours que j'avais prononcé, il y avait quelque chose de semblable, mais qu'à ce moment je pensais que la phraséologie était un peu différente, et j'ai dit que la citation n'était pas parfaitement exacte, pensant avoir déclaré que l'effet de l'imposition de ce droit, par le ministre des Finances du jour, avait été le même que si on avait fait venir des milliers d'ouvriers d'autres pays pour les mettre au travail au Canada. Mais je dois dire que la phraséologie de mon discours qui figure au *Hansard* n'était pas telle que je le pensais et, en ce sens, le ministre des Finances était dans le vrai. De là à dire que j'ai donné un démenti au ministre des Finances, il existe une différence.

Maintenant les députés de la droite comprennent que je n'ai pas nié avoir exprimé l'opinion que ce changement de politique avait donné du travail aux ouvriers de ce pays.

Ce que j'ai dit, je le maintiens, parce que c'est la vérité et que j'ai l'intention de ne dire jamais que la vérité. Mais, qui a effectué le changement de ce tarif qui a produit ce résultat ? On nous dit que la tendance de politique de l'ex-ministre des Finances était de détruire les industries manufacturières de ce pays. Comment concilier cela avec le fait que, par une révision du tarif, il est arrivé à produire ce résultat ? L'honorable député a insinué ce soir,—et cette insinuation est indigne de lui,—c'est que l'ex ministre des Finances cédait à la pression que j'exerçais sur lui et que cette taxe avait été imposée à mon bénéfice. Je crois pouvoir déclarer ici, en présence de personnes qui me connaissent, et avec une conscience pure, que je n'ai jamais retiré aucun bénéfice de ma position de député, et je serais heureux si chaque membre de cette Chambre pouvait faire, en toute droiture de conscience, une semblable déclaration.

Je me suis levé ce soir pour défendre les changements de tarif effectués par l'ex-ministre des Finances. Je me propose de m'emparer de ce changement même pour démontrer le principe qui me guiderait dans une révision du tarif. Je signale ce cas lui même comme une preuve de la sagesse et de l'habileté de cet honorable député que les partisans du gouvernement ont dénoncé avec tant de violence comme étant ennemi des manufactures et incapable de traiter les questions commerciales intéressant le pays. Je saisis cette occasion pour réfuter des assertions de ce genre. On me dit que ce changement a affecté l'industrie de la fabrication des cigares. L'honorable député me rappelle cette question, mais ne la représente pas telle qu'elle a été exposée dans le discours du ministre des Finances. Mais je ne le contredirai pas. Quels sont les faits qui se rattachent à cette industrie ? La protection dont jouissaient les fabricants variait de 2½ à 3, 5, 10, 15 et 25 pour cent. Une moyenne de 11 pour cent représentait toute la protection accordée aux fabricants de cigares du Canada pour leurs produits, et en révisant son tarif l'ex-ministre des Finances a donné à cette industrie une protection moyenne de combien ? Quinze pour cent, et c'est en conséquence de cette augmentation que ce sont produits tous les résultats heureux qui ont été signalés, et lorsque les députés de la droite ont porté cette protection de 15 à 31 pour cent, il ne s'en est pas suivi des effets aussi favorables.

Alors je dis que d'autres industries auraient pu être favorisées de la même manière. L'ex-ministre des Finances, en revisant son tarif, n'a pas oublié les autres industries et a porté leur protection de 15 à 17½ pour cent ; c'était là, à mon avis, une mesure sage et prudente. Et lorsqu'en 1876

je fis le discours en question qui figure dans les débats officiels et dont je ne rougis pas, j'étais en faveur d'une augmentation de tarif dans ce sens, pourvu qu'il ne soit fait aucun changement que ne motivent les besoins du revenu. J'admettais alors, comme je le fais maintenant, que cette politique serait défensive et qu'en augmentant le revenu de ce pays, si les marchandises étrangères encombraient nos marchés ou étaient vendues au-dessous des prix ordinaires, —si nos fabricants devaient ainsi se trouver maltraités,—je me servirais du tarif comme moyen d'assurer le revenu, d'encourager les industries indigènes. Telle est la politique du parti réformiste et telle a été la politique de l'administration Mackenzie. Les actes du parti que je représente sont inscrits dans nos lois, et s'il faut le juger par ce qu'il a accompli, il doit être considéré comme l'ami des fabricants, de même que de tous les genres d'industries qui existent en ce pays.

Pour ce qui a trait à cette industrie, il peut y avoir eu des exagérations,—et j'étais porté à supposer que je m'en étais rendu coupable moi-même lorsqu'en parlant des personnes qui avaient bénéficié du changement, je fixai leur nombre à mille, chiffre que le ministre des Finances, involontairement, je le suppose, a transformé en milliers. Mais quel a été l'effet d'un changement fait à un tarif qui accordait un maximum de protection de 15 pour cent à cette industrie ? Je montrerai à mon honorable ami ce qu'il a produit. En 1874, on importait dans le pays 437,288 lbs de cigares étrangers ; en 1876, cette importation était tombée à 195,387 lbs. Cette industrie a donné du travail à grand nombre de personnes au Canada, et le changement effectué dans le tarif était sage et prudent et l'imposition d'un droit n'accordant pas au fabricant une protection de plus de quinze pour cent a produit de bons résultats. J'ai exposé alors à mon honorable ami quelle était ma manière de voir au sujet du changement du tarif. Je lui ai dit que cet article ne coûterait pas davantage au consommateur, que les bénéfices du courtier seraient quelque peu diminués, mais que le consommateur n'aurait absolument rien à souffrir. Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable monsieur que les profits du courtier sur le tabac sont de 60 à 120 pour cent. Mais on sait que les laines, les cotons et autres marchandises sont vendues à des prix très peu rémunératifs et que les courtiers ne peuvent pas diminuer leur commission.

L'augmentation du prix de ces marchandises doit donc retomber sur le consommateur et c'est à lui à la payer. Une autre question qui se rattache à la fabrication des cigares, c'est qu'il existe un droit d'accise, à part du droit d'importation. Si le ministre des Finances avait imposé son droit d'importation sur ces cigares, et les avait exclus du pays et ne les avait pas soumis à un droit d'accise, son revenu se serait trouvé diminué et il aurait eu à imposer des taxes sur un autre article. Mais ce droit d'accise existant sur les cigares, il l'a élevé en même temps que le droit de douane et s'est assuré les mêmes revenus qu'il avait auparavant. C'est là ce que nous appelons un arrangement de tarif sage et politique. Ce qu'il a fait pour cette industrie, en lui donnant une protection juste et légitime, grâce à son tarif, lui a permis de s'assurer un revenu pour le pays, et il en a été de même pour les autres manufactures. Il faut se rappeler un autre fait, c'est qu'en 1876 l'or était coté à New-York à 113⅝ et que la protection des manufactures se trouvait considérablement réduite par le taux de l'or. Mais les députés de la droite ne se sont pas contentés de laisser la protection des manufactures de 17½ à 20 pour cent, ils ont une protection de 25, 30, 35, 40 et même 50 pour cent. Telle est la prétention que je soutiens contre les honorables députés de la droite, tel est mon grief et celui du parti de la réforme.

Le parti de la réforme n'a jamais dit qu'il s'opposait à un droit sur les objects manufacturés. Jamais nous n'avons mis en pratique une semblable politique et ce n'est pas notre intention de l'adopter aujourd'hui, mais ce que je soutiens, c'est que si une industrie ne peut subsister avec une protection variant de 17½ à 20 pour cent avec la matière première en franchise, elle est inutile dans le pays, que nous devons attendre pour l'établir que cette protection puisse lui suffire. Qu'il me soit permis de rappeler aux députés de la gauche qui parlent comme si nous n'avions pas de manufactures en ce pays avant le glorieux avènement de la politique nationale, combien on en comptait en ce pays. Pourquoi en 1871, lors du recensement, lorsque nous nous sommes rendu compte des industries qui existaient en ce pays, y avait-il 140 genres d'industries différentes occupant environ 187,242 ouvriers et produisant pour $221,617,778. Et cependant ces honorables députés viennent parler comme s'il n'existait pas de manufactures avant l'introduction de la politique nationale. Quelle était la condition des manufactures en 1876 ? Elles souffraient, sans aucun doute ; pourquoi comme tout le reste du pays n'auraient-elles pas été affectées par la crise ? Il y a eu une année où nous n'avons pas récolté assez de blé pour nourrir notre population et il devait naturellement se produire une crise qui a été ressentie par nos fabricants, nos artisans et toutes les classes de la société, et ils en seraient encore affectés si la Providence nous retirait ses bénédictions et si nous avions de nouveau une récolte insuffisante. Mais, même en 1876 et depuis cette époque jusqu'à 1878, les manufactures du pays en général ont été dans une condition aussi prospère que toute autre classe de la société —peut-être même plus prospère. Et je défie l'honorable ministre des Finances de prouver le contraire au moyen des Tableaux du commerce, des statistiques ou des rapports des agences mercantiles. Mais quelle a été la conduite passée de l'honorable ministre au sujet de nos intérêts commerciaux ?

En 1876 il devait y avoir une exposition à Philadelphie, où devait figurer les produits de nos manufactures, et l'honorable député de Lambton, qui était alors chef du gouvernement, demanda à la Chambre un crédit de $100,000 pour permettre aux fabricants et aux cultivateurs de ce pays de prendre part à l'exposition de Philadelphie. Cette demande avait l'approbation des partisans de son gouvernement et elle fut accordée. Mais quelle a été la position prise dans cette occasion par les honorables membres de la droite ? Pourquoi le très honorable chef du gouvernement s'est-il opposé au crédit ? Il en a parlé en termes méprisants et a ri des manufactures du Canada. Il a dit que le pays était trop jeune pour montrer les produits de ses manufactures à une exposition universelle et il a prétendu que cette somme d'argent serait accordée en pure perte. Cependant la proposition de l'honorable député de Lambton fut acceptée et ce pays occupa un rang distingué à l'exposition de Philadelphie ; les yeux du monde se sont portés sur les produits manufacturés que nous avons exposés.

Au sujet de cette exposition, à une assemblée subséquente du Bureau de commerce du Canada, M. Thomas White, jr., demanda l'autorisation de présenter une résolution sur la question soulevée la veille devant cette assemblée par le Dr May :

" Que ce Bureau reconnaissant la place honorable que les objets manufacturés et les produits canadiens ont tenu à la récente exposition du Centenaire, à Philadelphie, a appris avec plaisir que l'évènement de la distribution des récompenses aux exposants heureux, par Son Excellence le Gouverneur-Général, doit être signalé par un banquet public, et que le président soit requis de nommer deux personnes pour chacune des provinces de Québec et de l'Ontario et une pour chacune des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour agir en qualité de membres du comité central du banquet "

Telle est l'opinion que M. Thomas White, le député actuel de Cardwell, a exprimée au sujet de nos manufactures, dans une résolution présentée devant le Bureau de commerce, en 1876. Ainsi s'il y a eu une période de calme pour quelques uns des fabricants du pays, en 1875 et 1876, et en 1878, lorsque les députés de la droite se sont présentés devant leurs commettants, et, en 1879, lorsqu'ils ont adopté leur politique nationale, cette période de calme disparaissait, l'or était au pair aux Etats-Unis et il y avait plus d'activité

dans les entreprises, en même temps que plus de prospérité qu'à l'époque dont j'ai parlé. Plus que cela, le commerce avec l'étranger s'est étendu, grandement aidé et protégé par l'exposition que nous avions faite de nos produits, ce résultat est consigné dans nos Tableaux du commerce et de la navigation; cela prouve la sagesse dont l'administration Mackinzie a fait preuve en aidant ces fabricants à montrer ce qu'ils pouvaient faire sur les marchés du monde.

Qu'il me soit permis de donner un autre exemple de ce qui s'accomplissait en 1876 dans les manufactures, pour montrer combien le ministre des Finances avait tort en disant que si les lois existantes étaient demeurées deux ans de plus en force, l'industrie manufacturière aurait été presqu'entièrement détruite. Je trouve dans la correspondance de la *Montreal Gazette*, en 1876, le rapport d'une visite aux manufactures de la ville de St Jean, province de Québec. Le correspondant s'exprime en ces termes:

"La ville de St Jean, province de Québec, dont les montréalais ont si souvent parlé comme étant, dans les mois d'été, une jolie petite ville mais terriblement calme, (remarques qui ne donnaient lieu qu'à un faible doute, vu l'aspect tranquille que présentait la ville il y a quelques années) a fait dans le cours de ces dernières années des progrès si rapides que la première partie seulement de cette observation peut s'y appliquer."

Après avoir fait la description de la ville, il ajoute :

"Sur quelque point que se porte le regard de l'étranger, il trouve des signes d'amélioration dans le nombre des maisons neuves ; il constate que presque toutes sont occupées et quelques-unes se trouvent encore dans la dernière période de l'achèvement. Lorsqu'il entend parler de l'augmentation considérable de la population et de la valeur de la propriété, il est encore plus surpris et se demande qu'elle peut être la cause de ce changement. Il ne lui faut pas longtemps pour en comprendre la cause, car d'immenses cheminées couronnant de vastes usines, construites depuis quelques années seulement, et lançant d'épais nuages de fumée, lui parlent sans qu'il soit besoin pour lui de chercher d'autres explications, du travail qui se fait dans les manufactures. La plus importante de toute est celle de vaisselle en pierre-porcelaine, construite il y a quelques années. Un court aperçu de ce que cette manufacture se proposait de faire a paru dans nos colonnes il y a quelques années et alors les perspectives les plus encourageantes de succès semblaient réservées à la nouvelle venue au milieu de nos manufactures. Les espérances que l'on entretenait alors se sont réalisées de la façon la plus complète, et c'est avec plaisir que nous voyons que la manufacture de pierre porcelaine de St Jean est prospère et en pleine opération. Tranquillement et sans avoir été annoncée autrement que par le court aperçu dont j'ai parlé, la compagnie a progressé petit à petit, surmontant les difficultés les unes après les autres, luttant avec succès jusqu'aujourd'hui contre la concurrence ; sa production hebdomadaire est de quarante-cinq à cinquante caisses, et elle trouve un marché tout ouvert à des prix avantageux dans toutes les parties du Canada"

Voici un témoignage relatif aux manufactures de St Jean en 1876. Le rapport parle ensuite des fabriques de chaussures et d'étoffes de laine.

M. GAULT. Cette compagnie de St Jean pour la fabrication de la vaisselle de pierre a fait faillite et a cessé ses opérations, qu'elle a reprise après 1878. C'est maintenant une industrie complètement nouvelle.

M. PATERSON. L'honorable député est-il sûr ?

M. GAULT. J'en suis parfaitement certain.

M. PATERSON. Alors il est très étrange, il est inadmissible et contraire au bon sens que le ministre des Finances soutienne et prévienne la chute d'une manufacture qui trouve un marché ouvert à des prix avantageux dans toutes les parties du pays, comme disait le rapport que j'ai cité. Cette information a été fournie probablement à ce correspondant par le directeur de cette fabrique ; un marché ouvert à des prix avantageux dans toutes les parties du pays,—et l'on dit qu'elle est tombée. Et cela se passait, veuillez vous le rappeler, dans l'année où l'or était à 13⅝ de prime, et cependant l'honorable député nous dit qu'elle est tombée. De même la Banque de l'Ile du Prince-Edouard a fait faillite dernièrement. Est-ce la faute de la politique nationale ? Cette politique se rattache-t-elle en quelque façon à cet événement. Une importante raffinerie de sucre a fait faillite à Halifax; est-ce dû à la politique nationale ? Une grande manufacture de machines à coudre a fait faillite à Halifax, est-ce encore dû à la politique nationale ? Non, les députés de la droite nous diront, de même que le ministre des Finances, que la raffinerie d'Halifax était mal administrée et qu'en conséquence elle avait fait faillite.

Sir LEONARD TILLEY. Elle n'a pas fait faillite.

M. PATERSON. Elle a suspendu ses opérations. Je ne veut faire injure à aucune industrie manufacturière et je remercie le ministre des Finances d'avoir suggéré un mot plus convenable, mais il avouera avec moi qu'un capital important a été englouti dans cette manufacture.

Sir LEONARD TILLEY. La chose a été dite.

M. PATERSON. Et je pense que le ministre des Finances a dit dans son discours qu'elle n'était pas aussi bien administrée que les autres établissements, chose qui peut être également vraie pour la fabrique de vaisselle. Le même correspondant parle d'une sucrerie qui avait fait faillite et d'une autre qui se montait pour la remplacer, c'est peut-être de cette dernière qu'a voulu parler le député de Montréal (M. Gault). Mais dans tous les cas nous avons le témoignage d'un correspondant de la *Montréal Gazette*, sur une information qui lui a été fournie, je suppose, par le propriétaire de l'établissement, car il est douteux qu'il ait pu obtenir d'une autre personne un renseignement établissant que la manufacture avait trouvé un marché ouvert à des prix avantageux dans toutes les parties du Canada. Mais nous avons des témoignagnes provenant d'autres sources. Considérons ma propre ville dont a parlé l'orateur qui vient de prendre la parole. A Brantford, nous avons une nouvelle manufacture de coton, mais à part de cela je ne sais pas qu'il se soit fondé aucune manufacture de quelqu'importance sous le règne de la politique nationale ; nous avions des manufactures bien longtemps avant qu'il fût question de la politique nationale ; elles faisaient des affaires brillantes et se trouvaient dans une position plus avantageuse sous le tarif du gouvernement Mackenzie que maintenant sous le régime de la politique nationale. Par conséquent, lorsque les députés de la droite représentent le tarif Mackenzie comme étant destiné à détruire les industries manufacturières du pays, ils déclarent une chose qui n'est pas confirmée par les faits ; ils font des représentations qu'ils savent personnellement être fausses au sujet de la prospérité des manufactures en 1879. Je viens ici attaquer leur tarif, le dénoncer, combattre contre eux et leur tarif, parce que tout en donnant des avantages exceptionnel à quelques rares industries, il a placé quelques fabricants dans une position plus désavantageuse que celle dans laquelle ils se trouvaient auparavant. C'est une chose que je puis prouver, une chose qui peut être prouvée par le ministre des Chemins de fer lui-même. Je puis le prouver si les déclarations du ministre des Chemins de fer sont acceptées comme preuve à ce sujet. Je me rappelle qu'en 1875, le ministre des Chemins de fer dénonçait l'administration Mackenzie parce que, disait-il, une protection additionnelle de 2½ pour cent accordée aux fabricants avait été supprimée en rayant la matière première de la liste des articles en franchise et en la taxant.

Quels ont été les résultats de la politique de la droite? Elle a rayé de la liste de franchise la matière première d'un grand nombre de fabricants de ce pays et l'a soumise a des droits, ce qui a diminué les avantages que ces fabricants possédaient sur ce marché, de même que sur les marchés étrangers, est le fait même de la déclaration du ministre des Finances, au sujet du commerce étranger, annonçant qu'une remise de droits égale au montant du droit payé serait accordé aux fabricants pour la matière première entrant dans la fabrication des marchandises, montre qu'il n'ignore pas que l'imposition d'un droit de ce genre détruit la protection dont jouissait le fabricant, dans la limite du montant de ce droit. Considérons par exemple les manufactures de ma propre ville, de même que celles des autres villes du Canada. Le charbon qu'elles avaient en franchise est taxé; leur

fer est taxé, il était auparavant sur la liste des articles en franchise ; la taxe sur leur fer en barre a augmenté considérablement; la taxe sur les tuyaux de chaudières a été portée à 25 pour cent; leurs plaques de chaudière ont été taxées; et tous les articles en cuivre, qui représentaient pour eux la matière première, ont été soumis à des taxes, de sorte qu'ils se trouvent dans une position plus mauvaise que celle qu'ils occupaient auparavant. Ce qui est vrai pour eux l'est également pour les fabricants d'instruments aratoires et grand nombres d'autres, et à l'exception de quelques industrie auxquelles le gouvernement a accordé des faveurs exceptionnelles, les fabricants de ce pays se trouveraient, je crois, dans une position plus avantageuse que celle qu'ils occupent aujourd'hui avec un tarif de 17½ pour cent et leur matière première en franchise.

Revenons à la question de la vaisselle. En 1876, le chiffre de l'importation de la vaisselle au Canada était de $430,888. En 1881, il s'est importé dans ce pays pour une valeur de $439,029, soit $9,000 de plus en 1881 qu'en 1876. Maintenant, considérons les faits. Le ministre des Finances a élevé le tarif sur la vaisselle à 30 pour cent, ce qui ne nous a pas empêché d'importer pour $400,000 de cet article. Quel est le résulat? Non-seulement l'acheteur paie 30 pour cent sur la vaisselle importée des autres pays....

Sir LEONARD TILLEY. Voulez-vous dire sur toute la vaisselle ?

M. PATERSON. Non, sur la vaisselle blanche. L'honorable ministre conviendra avec moi que les Tableaux du commerce et de la navigation n'étant pas exactement dressés chaque année, il est difficile de comprendre leur signification. Je crois cependant avoir dit vaisselle blanche et que l'on aura compris que j'ai employé cette expression.

M. PLUMB. Veuillez le répéter lentement.

M. PATERSON. Je ne sais pas si je pourrais le répéter assez lentement pour le faire entrer dans la cervelle de l'honorable député de Niagara, (M. Plumb). Je vois que pour l'article énoncé comme poterie de grès etc,—portant la désignation de couleur crême,—les classifications de 1881 établit les importations à $250,435. Maintenant le fait important qui se rattache à cela, c'est que sous le règne de la politique nationale on a importé pour ce montant d'une vaisselle sur laquelle nous payons 30 pour cent de plus, et le consommateur a à payer 30 pour cent de plus que si cet article était admis en franchise. Le gouvernement Mackenzie a accordé à cette industrie une protection de 17½ pour cent, que je serais désireux de lui donner aujourd'hui, et, dans ces conditions, elle a prospéré et a fait des progrès durant plusieurs années, et je déclare que lui accorder une protection plus élevée, c'est forcer la population à payer pour la vaisselle des prix plus considérables que ceux qu'elle doit raisonnablement payer.

Je suis au nombre de ceux qui croient à la création d'industries manufacturières en ce pays, et pour y arriver il faut leur donner un avantage sans lequel elles ne peuvent exister à leurs débuts. C'est là l'opinion que j'ai toujours entretenue et c'est celle qui sera mise en pratique lorsque le parti de la réforme remontera au pouvoir. Si l'on pouvait établir un revenu de cette manière et si, en même temps, nous pouvions accorder aux fabricants la protection à laquelle ils ont un droit légitime, dans les intérêts du pays, ce système aurait mon appui; mais je déclare qu'en accordant une protection de 30 pour cent on fait payer au peuple une somme plus considérable que ne le mérite cet intérêt.

Les députés de la droite parlent comme si c'était une source de satisfaction pour nos amis de voir la fermeture de de nos raffineries de sucre. Il n'en est pas ainsi ; ce ne sont pas les actes de l'administration Mackenzie qui ont amené la fermeture de nos raffineries de sucre. Elle ne les a pas ouvertes et la raison alléguée par le ministre des Finances du gouvernement Mackenzie pour ne l'avoir pas fait est que les fabricants de sucre, les raffineurs, ou du moins l'un d'entre eux,—le seul du reste qu'il y eût à cette époque,—établissaient que pour l'ouverture de ces manufactures, il fallait une somme de protection qui aurait pesé injustement sur 4,000,000 de consommateurs ; et la position assumée sur cette question est qu'il était obligé, en sa qualité de mandataire des intérêts du pays, de faire passer les intérêts de 4,000,000 de consommateurs au-dessus des désirs d'un seul raffineur de sucre, et il dit qu'il ne voyait pas comment il lui serait possible de faire droit à sa demande en ne commettant pas d'injustice envers le pays.

C'est cependant là ce qu'a fait le parti ministériel, et à combien cette protection revient-elle au pays? L'an dernier le ministre des Finances disait qu'il payait 25 cents par cent; mais cette année il prétend qu'il n'a rien à payer pour cet avantage. Vérifions ce calcul relatif au sucre, et le peuple pourra ce rendre compte de ce qu'il paie pour l'ouverture des raffineries de sucre. En 1878, nous avons importé 105,240,173 lbs. de sucre, sur lesquelles il y a eu à payer au trésor $2,515,823, soit un droit égal à $2.39 pour cent; en 1881, nous avons importé 135,126,176 lbs. de sucre sur lesquels nous avons payé $2,438,857. Ainsi si la moyenne de droit imposée sous le gouvernement Mackenzie avait été perçue sur ces 135,126,176 lbs. importées en 1881, la somme payée au trésor aurait été de $3,229,515 au lieu de $2,438,857, soit $790,058 de plus que sous le gouvernement actuel. Je suis prêt à admettre que ce chiffre est susceptible d'une légère diminution, parce qu'une grande quantité du sucre importé ici en 1881 était destinée au raffineries, etc.—et l'on peut prétendre qu'il n'a pas rendu le poids entier; mais le déchet serait très léger, et c'est là ce qui établit la perte soufferte par le revenu. Si la population payait son sucre meilleur marché, cette protection pourrait exister, mais les calculs qui ont été faits devant cette Chambre établissent que tout en ayant perte pour le revenu, la population paie plus cher le sucre qu'elle consomme.

Considérons maintenant les effets de cette politique. Les populations d'Ontario et des provinces maritimes paient entre elles pour les denrées, le charbon, les articles de première nécessité, environ $800,000 par année; en vertu des droits sur le sucre, établi par l'administration Mackenzie, nous aurions reçu sur les 135,000,000 de lbs. de sucre importé, autant de revenu que nous en encaissons actuellement et la population n'aurait à payer aucun impôt sur le charbon et les denrées de tous genres. Cela montre la somme que paie le pays pour ces raffineries de sucre.

Parlant maintenant des vis de bois, elles étaient soumises à un droit de 17½ pour cent sous l'ancienne administration et il en existait une manufacture. Le gouvernement actuel a porté cette protection à 35 pour cent et malgré cela l'importation est plus considérable qu'elle était alors, ce qui prouve que la population de ce pays paie non-seulement des prix plus élevés sur l'importation mais encore sur les articles de fabrication indigène. Il en est de même des laines et des cotons,—ils sont soumis à des droits excessifs, l'importation est plus considérable, et, comme résultat inévitable, le peuple perd davantage, non-seulement sur les articles importés, mais encore sur ceux qui sont fabriqués dans le pays.

Les députés de la droite essaient de nier ce fait, mais en considérant la question avec les lumières du sens commun, il deviendra évident pour tous les négociants qui appartiennent à cette Chambre qu'en ne produisant pas assez de marchandises pour les besoins du pays, nous augmentons non-seulement le prix des importations, mais encore celui des articles provenant des manufactures indigènes. Elever une autre prétention, c'est dire que l'humaine nature ne sait profiter d'aucun des avantages qui se trouvent à sa portée. Les fabricants de ce genre de marchandises, obéissant au sentiment de l'humaine nature, profitant des avantages que leur accorde le tarif, et s'il leur permet de demander pour leurs marchandises 10 ou 15 pour cent de plus qu'ils pour-

raient exiger si le tarif n'était pas établi, ils ne se priveront pas de ce bénéfice.

Lorsque les manufactures prennent du développement dans un pays; lorsque la production est supérieure à la consommation, alors une imposition de droits de ce genre sur les marchandises étrangères n'augmente pas nécessairement le prix des marchandises indigènes, parce qu'il existe alors dans le pays une concurrence qui tend à faire baisser le prix et on a atteint alors la seconde phase de la protection lorsque on a des marchandises à bon marché. On ne doit pas méconnaître ce fait, et le résultat est toujours le même, à moins que les fabricants ne se liguent pour diminuer la production et élever les prix, ce qu'ils peuvent faire lorsqu'il existe un tarif élevé, et c'est dans ce cas qu'il devient dangereux. Il existe encore un autre fait, c'est que la matière première dont se servent ces fabricants se trouvant soumise à une taxe, ils doivent nécessairement demander un prix plus élevé pour leurs produits, ou s'approprier des profits plus élevés; ou bien l'autre résultat qui accompagne quelquefois l'excès de protection, et que ne pourra pas faire disparaître entièrement la concurrence indigène, et que le fabricant débarrassé de la crainte de la concurrence étrangère, de même que de celle de l'intérieur, sera porté à continuer à employer son vieux matériel à ne pas changer son ancien mode de fabrication et ne consacrera pas son énergie à travailler au progrès de son entreprise autant qu'il le devrait. A ces exceptions près, j'admets que la proposition est exacte, que lorsque la production des marchandises dépasse les besoins de la consommation du pays, l'imposition d'un droit n'élève pas nécessairement le prix.

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez! écoutez!

M. PATERSON. Le ministre des Finances est d'accord avec moi, comme doivent l'être tous les hommes d'affaires de cette Chambre. En apportant un peu de sens commun à la discussion de ces questions, nous comprendrons tous que ces résultats sont inévitables; mais il est parfaitement établi que la production manufacturière ne peut suffire à la consommation; alors, non-seulement l'imposition des droits augmente le prix des marchandises étrangères, mais élève celui des articles semblables fabriqués dans le pays. Je me suis efforcé de démontrer que, sous le tarif de l'administration Mackenzie, il existait des manufactures dans le pays; qu'elles prospéraient tout autant que le font grand nombre d'entre elles aujourd'hui, si l'on prend en considération l'état général des affaires à cette époque; elles se sont fondées et ont eu une prospérité égale, dans le cours des années précédentes, que depuis l'introduction de la politique nationale.

J'en arrive maintenant aux promesses faites par le gouvernement à une autre classe, à une grande industrie: l'industrie agricole.

L'honorable député qui vient de prendre la parole (M. Rykert) m'a fait l'honneur de citer un autre de mes discours au sujet de la protection à la classe agricole, et dans cette occasion, comme il l'a fait dans d'autres, il l'a mal interprété, a donné à mes paroles un autre sens, de manière à créer une fausse impression sur les opinions que j'avais exprimées. En 1876, le député de Wellington-Centre (M. Orton) présenta une motion demandant la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de nos intérêts agricoles; un comité avait été nommé antérieurement pour s'occuper d'étudier les intérêts commerciaux et manufacturiers.

L'honorable député de Wellington-Centre avait fait, je crois, cette motion l'année précédente, sinon deux ans auparavant. Il avait obtenu la nomination d'un comité qui n'a pas présenté de rapport. Lorsqu'il fit sa motion, en 1876, l'honorable député de Lambton, qui était alors chef du gouvernement, s'y opposa par la laison que sur la demande de l'honorable député un comité avait été nommé antérieurement, et qu'il considérait que la motion était présentée dans un but de popularité. C'est dans cette occasion que j'ai pris la parole pour demander la nomination de ce comité. J'ai dit qu'il pouvait y avoir deux manières d'envisager la question de la protection accordée à l'agriculture. J'ai dit qu'à mon avis un droit sur le blé n'augmenterait pas les prix, parce que nous avons excédant de production et que nous exportons; mais, toutefois, il peut y avoir deux opinions à ce sujet Je pensais qu'il était désirable, lorsque la nomination d'un comité a été demandée, de s'assurer s'il y avait ou non utilité d'accorder sa nomination. Voyons ce que dit l'honorable député. L'honorable monsieur, en citant mon discours, prétend que j'ai dit que mon parti commettrait une faute en refusant cette concession, laissant à entendre à la Chambre que je demandais des droits sur les denrées. C'est bien là, n'est-ce pas, l'expression que vous avez employée.

M. RYKERT. Vous avez probablement entendu ce que j'ai dit?

M. PATERSON. Vous ne le niez pas. Je dis que c'était avec l'intention arrêtée de donner une fausse interprétation à mes paroles et de tromper cette Chambre.

M. RYKERT. L'honorable député veut-il prétendre que je n'ai pas lu ses propres paroles.

M. PATERSON. Je vous ai demandé si oui ou non vous aviez employé cette expression. Je voudrais savoir si vous avez employé le mot concession.

M. RYKERT. J'ai lu vos paroles sans y rien changer.

M. PATERSON. Les avez-vous lues dans le *Hansard*?

M. RYKERT. Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD. A l'ordre.

M. PATERSON. Je pense que l'honorable ministre ne peut me blâmer si je demande à mon honorable collègue l'expression dont il s'est servi. J'ai compris qu'il avait employé le mot concession.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre parce qu'il s'adressait directement à mon honorable ami; il aurait dû s'adresser à l'Orateur et parler à la troisième personne.

M. PATERSON. Je comprends parfaitement et j'accepte l'observation du chef du gouvernement. Il est souvent difficile de se tenir dans les bornes parlementaires et si je m'en suis écarté, je sais, M. l'Orateur, que vous m'excuserez, parce que le chef du gouvernement m'a parfois donné cet exemple. Si j'ai bien compris le député de Lincoln, il a lu que j'avais déclaré que mon parti commettrait une faute s'il refusait ces concessions, tandis que le mot que j'ai employé est comité. Dans ce cas l'expression doit être différente. Je demandais la nomination d'un comité pour m'assurer si un droit sur les denrées serait avantageux pour les agriculteurs. J'ai déclaré que mon parti commettrait une faute en refusant la nomination d'un comité et, sans nécessité, je dois dire que c'est à ma demande que le chef du gouvernement a retiré son opposition et qu'un comité a été nommé. J'ai dit dans ce discours que probablement le comité pourrait constater dans son rapport que l'imposition de droit sur les produits de la ferme serait plus nuisible qu'utile au cultivateur, et que, dans ce cas, personne n'en demanderait l'établissement. Je tenais à m'assurer, toutefois, de l'effet que l'imposition de ces droits aurait sur le cultivateur; ce n'était pas un argument, comme le député de Lincoln a essayé de l'établir, destiné à imposer des droits sur les denrées, mais la simple expression d'un désir de constater l'effet qu'ils pourraient produire.

M. RYKERT. J'ai lu exactement vos paroles.

M. PATERSON. Non; le mot exact que j'ai employé est comité et non concession. Dites-vous que cela est inexact?

M. RYKERT. Non.

M. PATERSON. Alors j'accepte cette déclaration. L'honorable député admettra aussi qu'il n'a pas lu ce que j'ai dit ensuite et qui explique toute la question, c'est-à-dire que je voulais la nomination d'un comité dans le but de m'assurer de l'effet de l'imposition des droits. Un comité a été nommé. A-t-il jamais fait un rapport en faveur de l'imposition de droit sur le grain? Le comité n'a jamais présenté semblable rapport, mais il a soumis à la Chambre le résultat de ses études, laissant à chacun la liberté de décider la question selon ses opinions. Aujourd'hui la question de savoir si l'imposition de ces droits a été avantageuse, est encore à l'état de problème. Un comité a été nommé l'autre jour à ce sujet, ce qui montre qu'après tout on considère encore qu'il est peut-être douteux que ces droits aient eu l'effet qu'on en attendait dans l'intérêt des cultivateurs du pays. Si, dans ce discours, j'ai dit quelque chose de favorable à l'imposition des droits, c'est qu'ils seraient utiles en ce sens que, dans le cas où nous aurions un renouvellement du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, nous pourrions dire que nous avons des droits sur le grain. Je déclare maintenant que si ces droits ont quelque valeur, c'est celle-ci, encore est-ce une bien faible valeur, car les Américains diraient qu'il n'est aucunement avantageux pour eux de s'assurer ce marché pour leur grain. S'il existait un argument en faveur des droits, ce serait celui-ci. Mais que disent aux cultivateurs les députés de la droite. Ils leur disent qu'ils obtiendraient des prix beaucoup plus avantageux s'il y avait un impôt sur le grain et sur cette question, à dessein ou non, le gouvernement a trompé les cultivateurs et essaie encore de les tromper aujourd'hui. Mais les cultivateurs ont ouvert les yeux et beaucoup d'entre eux qui ont donné leur voix aux honorables députés de la droite, trompés par la promesse qu'ils ont trahie depuis qu'ils sont au pouvoir, leur retireront leurs suffrages aux prochaines élections.

Envisageons un peu la question au point de vue du sens commun. Je demande au ministre des Finances de suivre un instant mes remarques. Il a admis la prétention que j'ai exposée il y a quelques instants, au sujet des articles manufacturés, établissant que lorsque la production d'un pays dépasse les besoins de sa consommation, l'imposition d'un droit ne peut profiter aux fabricants, à moins qu'ils ne se liguent entre eux.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai rien dit de semblable. Je ne puis permettre à l'honorable député de donner à une remarque incidente un sens qu'elle ne comporte pas. L'honorable député a dit que lorsque dans un pays ou une section de pays, la production dépassait les besoins de la consommation, il fallait chercher un marché au dehors. Il ne s'ensuit pas pour cela que le prix doive augmenter pour le consommateur et c'est alors que j'ai dit: Ecoutez! Ecoutez!

M. PATERSON. Peut-être en termes un peu plus clairs, mon honorable ami qui siège près de moi dit qu'il s'est servi des mêmes expressions que moi, et maintenant l'honorable ministre vient lui donner raison. Je savais qu'il le ferait parceque le bon sens oblige un homme d'affaires d'envisager la question à ce point de vue.

Mais le cultivateur en était arrivé à la seconde phase de la protection avant la mise en force de la politique nationale, l'imposition des droits sur le grain est donc une farce, une illusion, un piège et les députés de la droite ne l'ignorent pas. S'il en est autrement, ils ne font pas preuve de plus d'intelligence sur cette question que le député qui nous a adressé la parole cette après-midi. Les partisans du gouvernement savent que lorsque nous avons dans le pays un surcroit de production sur quelqu'article que nous sommes obligés d'envoyer l'excédant sur les marchés étrangers pour en trouver le placement, l'imposition de droits est impuissante à en élever le prix. Maintenant, comme l'a admis le ministre des Finances, nous ne pouvons pas protéger les produits agricoles de ce pays, exception faite en faveur du maïs.

Je dis ici, comme je l'ai déjà dit dans les assemblées publiques, que nous pouvons élever le prix de cet article. Et pourquoi cela? Parce que nous n'en récoltons pas en quantité suffisante pour les besoins du pays et, par conséquent, l'imposition d'un droit sur le maïs en élève le prix d'environ 7½ cents par minot. Le ministre des Finances a admis cela dans son discours, mais le ministre des Chemins de fer a dit de son côté que l'imposition d'un droit de 50 centins par tonne sur le charbon n'élevait pas le prix de ce combustible, attendu que les Américains rencontrant ici de la concurrence, payaient le droit. Le maïs arrive dans le pays où il trouve la concurrence du grain récolté ici, comment se fait-il que les Américains n'aient pas le droit à payer.

L'honorable ministre des Finances dit que ce droit n'élève pas le prix du maïs pour nos cultivateurs,—je partage son opinion. Du moment qu'il est logique, je me range à son opinion, mais le ministre des Chemins de fer s'écarte de cette théorie, devient illogique et inconséquent lorsqu'il s'agit des droits sur le charbon. A la suite des droits sur le maïs, le cultivateur a élevé des prix et cela devait arriver, mais cette augmentation est-elle dans l'intérêt de la classe des cultivateurs en général? Elle est dans l'intérêt du cultivateur qui a du maïs à vendre, et pour un cultivateur qui récolte du maïs, cent n'en produisent pas. Un député dit que ce droit permet au cultivateur d'obtenir des prix plus avantageux pour son avoine. C'est une chose bien étrange, s'il est vrai que le prix de l'avoine soit plus élevé sur le marché de Chicago que sur celui de Toronto, comme l'a fait remarquer, je crois, l'autre jour l'honorable député de Norfolk Nord. Si les cultivateurs sont satisfaits de ce droit, je n'ai pas de motif de m'en plaindre; j'en parle simplement au point de vue des affaires, et les membres de cette Chambre savent qu'il est établi que les cultivateurs ayant atteint la seconde phase de la protection, avant l'introduction de la nouvelle politique, il est impossible de les protéger; ainsi donc un tarif qui les force à payer des prix plus élevés pour ce qu'ils ont à payer constitue une imposition placée sur eux et ils ont droit de s'en plaindre. Suivons les actes des députés de la droite au sujet de cette question; ils ont imposé un droit de 15 cents par minot sur le blé et de 50 cents par baril de farine. Le droit sur le blé est plus fort en proportion que celui sur la farine, cela prouve que ces messieurs savaient que l'imposition d'un droit sur le blé n'élèverait aucunement son prix.

Qu'ont-ils fait de plus? Après avoir commis la plaisanterie de placer un droit sur le blé, ils ont adopté un arrêté du conseil permettant aux meuniers de ce pays d'aller aux Etats-Unis, où ils peuvent acheter de 2,000 à 10,000,000 de minots de blé américain et l'introduire au Canada sans payer un centin de droit, le gouvernement leur demandant seulement de fournir leur garantie, de convertir leur blé en farine, de le vendre sur les marchés canadiens, dans un laps de temps spécifié, et si le meunier a vendu et réalisé ses prix dans l'espace d'un an, à dater de l'achat, il peut exporter la même quantité de farine et de blé et l'exportation annule le bon qu'il a délivré comme garantie du droit, et de la sorte il n'en a jamais à payer. C'est là le traitement que les membres de la droite imposent aux cultivateurs, et il en serait encore de même si l'attention du pays n'avait pas été appelée sur cette question par les députés de la gauche; la chose a été niée à l'époque par mon honorable ami le ministre des Douanes, qui dût néanmoins l'admettre plus tard.

M. BOWELL. Non, non.

M. PATERSON. Si, il est revenu sur ce qu'il avait dit.

M. BOWELL. Je n'ai jamais nié. J'ai dit, lors de la première discussion sur le tarif, que la faculté d'employer un équivalent au lieu du produit réel est non-seulement discutée mais admise en principe, et l'honorable député le sait bien.

M. PATERSON. L'honorable ministre prétend que j'ai mal interprété ses paroles. Or, j'ai prouvé que j'avais raison à cette époque et que l'honorable ministre des Douanes, quoique sous l'impression alors que j'avais tort, s'est bientôt aperçu que j'étais dans le vrai, à en juger par le fait

qu'il a fait adopter un autre arrêté du conseil où la phraséologie était changée, et qui obligeait les meuniers à exporter le produit même du blé qui avait été importé.

M. BOWELL. C'est parfaitement vrai; mais je n'ai pas nié, comme vous le prétendez.

M. PATERSON. J'accepte l'affirmation de M. le ministre. Il a dit, je crois, que je n'avais pas interprété exactement; j'accepte son affirmation. Maintenant je vais prier M. le ministre des Finances de me prêter un instant son attention à propos de la protection pour l'agriculture, et de sa manière d'argumenter sur ce sujet. Il y a quelque chose d'étrange dans la manière dont il traite cette question.

Dans son exposé financier de cette année, il nous a dit que, au moyen de l'imposition d'un droit de 15 centins par minot sur le blé, le cultivateur canadien a pu vendre son blé 3 centins par minot de plus qu'il n'eut été possible autrement; que, à une certaine époque de l'année, lorsque les cultivateurs ont vendu la plus grande partie de leur récolte, il serait possible d'obtenir un prix plus élevé au moyen d'un droit sur le blé. Il dit aussi que le coût du transport de cette classe de blé de Chicago à Liverpool est exactement le même que le coût du transport de Toronto à Liverpool par le Grand Tronc et les steamers de la ligne Allan.

Si donc le prix du blé dépendait simplement du marché anglais, ce blé devrait baisser de 3 centins pour faire concurrence au blé expédié de Chicago. Mais il a gagné les 3 centins, parce que, comme on le sait, après la rentrée de la récolte et après l'expédition d'une grande partie de la récolte en Angleterre, la quantité du blé canadien restant au pays étant diminuée, les meuniers canadiens ont à payer plus cher le blé dont ils ont besoin, et cette augmentation de prix tombe dans la poche des cultivateurs, qui en ont tout le bénéfice. Le meunier est donc obligé, ou d'aller acheter aux Etats-Unis, et de payer le droit, ou de payer le prix que le cultivateur demande pour son blé au Canada. Par conséquent, nos cultivateurs, il y a dix jours, ont reçu pour leur blé 3 centins de plus qu'ils n'auraient reçu si notre marché avait été libre et exposé au danger d'être encombré par des expédions aux Etats-Unis.

Qu'est-ce que l'honorable ministre entend dire par là? Pourquoi le cultivateur canadien reçoit-il ces 3 centins de plus par minot, à la faveur du droit de 15 centins sur le blé? Parce que, dit-il, il ne voudrait pas vendre si le meunier canadien ne lui donnait le prix qu'il demande, et si le meunier allait chercher son blé aux Etats-Unis, il aurait à payer 15 centins de plus. S'il en est ainsi, pourquoi ne demanderait-il pas une augmentation de prix de plus de 3 centins par minot? Pourquoi, puisque le meunier est obligé de payer ce qu'il demande, pourquoi s'arrêter à 3 centins? Pourquoi ne pas demander 10 centins ou 12 centins? Il faut expliquer cela autrement que par l'imposition du droit de 15 centins.

Prenons un autre articles: la laine, et voyons comment le cultivateur est traité par le gouvernement. On lui a dit que l'on allait imposer sur la laine un droit qui en ferait hausser le prix. Qu'est-il arrivé? La première année, on n'a imposé aucun droit sur la laine. L'année suivante, on joue la comédie; on impose des droits sur des sortes que nous n'importions pas. Les tableaux du commerce et de la navigation de 1880 démontrent que 6,000,000 de livres de laine, environ, ont été importées en franchise, et en 1881, 8,000,000 de livres ont été importées sans payer un sou de droits. On répéta de nouveau la même comédie d'imposer des droits sur d'autres articles qui, les ministres les savaient bien, ne pourraient avoir aucun effet pour faire hausser les prix.

Voyons maintenant quelle est la situation d'une autre classe de la société, la classe des artisans et des ouvriers. Je pose en principe, après avoir sérieusement étudié la question, qu'il est du devoir strict de tous ceux à qui est confiée l'administration des affaires d'une grande nation, de tenir compte du fait qu'il y a dans la société d'autres personnes à part les manufacturiers, dont les intérêts ont autant de titres à être sauvegardés. Quoique je sois tout disposé, quoique le gouvernement dont j'ai été le partisan et le parti auquel j'appartiens aient été et soient tout disposés à modifier le tarif de manière à donner une protection raisonnable aux manufacturiers, ils ont cru et croient de leur devoir d'agir à leur égard selon les règles de la justice et de l'équité, de ne pas les mettre en position d'extorquer des prix exorbitants aux classes consommatrices.

Il faut se rappeler que c'est précisément ce que fait la politique nationale, en donnant à certains manufacturiers une protection de 35, 40 et 50 pour cent, tandis qu'elle laisse les artisans et les ouvriers qui travaillent dans ces manufactures sans aucune protection. Tandis que nous, les manufacturiers, nous sommes protégés contre la concurrence des pays étrangers, les hommes par l'énergie et le travail desquels nous nous enrichissons, n'ont pas la moindre protection; notre marché du travail étant ouvert au monde entier, les ouvriers étrangers peuvent venir ici, s'offrir à meilleur marché, et leur enlever leurs moyens d'existence.

Je ne prétends pas, sans doute, qu'il faille imposer un droit sur le travail; mais je dis ceci: tandis qu'on n'impose aucun droit sur le travail, les articles achetés par l'ouvrier sont lourdement taxés. C'est là le principe auquel nous faisons la guerre, ce n'est pas aux manufacturiers, mais au tarif qui leur donne une protection exorbitante.

On nous dit que les honorable ministres nous ont donné des temps meilleurs. Toute la prospérité dont jouit le pays, ils s'en attribuent le mérite, à eux et à leur législation. J'ai proposé l'autre jour une motion à propos de laquelle j'ai été pris à partie par le ministre des Finances qui a prétendu que je voulais anticiper sur la discussion du budget,—et l'honorable député qui a parlé cette après-midi a aussi prétendu que je voulais prendre les devants sur la discussion du budget en exigeant une réponse à ma motion, quoique mes intentions fussent toutes différentes, car je ne demandais que quelques renseignements nécessaires pour prendre une décision sur une question dans laquelle quelques-uns de mes commettants sont intéressés. Dans les quelques observations que je fis à ce sujet, et dans le discours de l'honorable député qui m'a précédé dans ce débat, il a été démontré que la prospérité dont jouit le pays est due au fait que, depuis deux ans, des ventes plus considérables de bois de construction, d'animaux et d'autres produits agricoles, ont amené dans le pays une quantité d'or de $30,000,000 de plus que la quantité ordinaire.

J'ai dit aussi que, si les ministres ne s'attribuaient le pouvoir de faire hausser le prix du bois aux Etats-Unis, le pouvoir de faire descendre la pluie du ciel sur nos champs, et celui de faire hausser le prix du blé sur la marché anglais, on ne pouvait pas leur donner crédit de ces $30,000,000. Et je prétends que la circulation dans le pays de ces $30,000,000 a donné aux industries une activité qui a produit le résultat dont nous sommes témoins, la paix, l'abondance et la prospérité.

Mais les honorables ministres et le ministre des Finances en particulier, ont dit: Nous allons prouver à nos adversaires que notre prospérité ne peut pas être le résultat de cette grande augmentation des exportations. Jamais on n'a vu faire de promesse aussi risquée. Que ces $30,000,000 ait été importées au pays sans qu'il en soit résulté un surcroit de prospérité, c'est une chose qu'un ministre des Finances n'aurait jamais dû oser affirmer. Mais le premier venu comprend quel serait l'effet d'un semblable état de choses dans notre pays.

Le ministre des Finances prétend que toute la prospérité dont jouit le pays est due aux résultats bienfaisants de la politique nationale; et, comme preuve, il nous donne une liste des industries auxquelles la protection a donné le jour. Voyons donc ces industries et cherchons quelle a été la cause de l'augmentation de la prospérité et de la richesse du pays. En examinant attentivement la liste des industries

qu'on nous donne comme nouvellement établies dans notre pays, nous allons arriver à certains résultats.

Ainsi le ministre des Finances nous dit que de nouvelles manufactures ont été mises en opération à Halifax, qui donnent de l'emploi à 255 ouvriers de plus. D'après le recensement de 1871, il y avait à Hamilton 4,456 personnes employées dans les manufactures; et il nous dit que la politique nationale, pendant les trois ans qu'elle a été en opération, a fait donner de l'emploi à 255 personnes de plus. Dans la cité de Kingston il y avait en 1871, 1,298 personnes employées dans les manufactures, et la politique nationale, d'après lui, aurait augmenté ce nombre de 40 en trois ans. A London, en 1871, les manufactures employaient 2,261 personnes, et il prétend que la politique nationale y a ajouté 130 ouvriers. Cependant un journal de cette cité dit qu'il n'a jamais pu trouver cette manufacture. A Québec, il y avait en 1871, 7,250 personnes employées dans les manufactures, et l'on porte au crédit de la politique nationale une augmentation de 300 personnes. A Saint-Jean, N.-B., les manufactures employaient 4,103 personnes, et l'on donne crédit à la politique nationale d'une augmentation de 25 personnes. Il n'est pas étonnant que cette cité soit prospère. On peut facilement comprendre pourquoi cette immense activité des affaires à Saint-Jean, résulte de la polique nationale, puisque d'après l'honorable ministre des Finances, on y a trouvé du travail pour 25 personnes de plus qu'en 1871. Huit personnes de plus par année pour consommer les produits de la campagne environnante.

M. HESSON. L'honorable député fait-il une comparaison avec la situation des manufactures en 1873 ?

M. PATERSON. Non, en 1871, sept ans auparavant; en 1878 la population devait être beaucoup plus considérable qu'en 1871, par conséquent la comparaison avec 1871 doit être plus favorable aux prétentions de nos adversaires. L'honorable député sait parfaitement que, jusqu'à ce que nous fussions en possession des renseignements fournis par le recensement, nous ne pouvions être en mesure de dire quelle était la situation des manufactures en 1878. Il sait, ou il devrait savoir que ce n'est qu'au moyen de rapports complets et des tableaux du recensement que nous pouvons nous rendre compte de la situation des industries du pays, dans leur ensemble, par conséquent, que je cite les seuls chiffres qu'il m'est possible de citer.

Je suppose, cependant, que le nombre des ouvriers employés dans les manufactures en 1871, a dû être considérablement augmenté pendant les sept ans qui ont suivi jusqu'en 1878. Je puis en témoigner d'après ma propre expérience, comme tout le monde peut le faire, d'ailleurs.

Dans la cité d'Halifax il y avait en 1871, 2,167 personnes employés dans les manufactures; et on attribue à la politique nationale une augmentation de 183; soit de soixante par année—et ces 183 personnes sont aujourd'hui sans travail à ce que l'on me dit. Les manufactures de Montréal donnaient de l'emploi, en 1871, à 21,187 personnes. La politique nationale aurait augmenté ce nombre de 1,924 personnes, y compris celles qui sont employées à la raffinerie de M. Redpath. A Toronto, il y avait en 1871, 9,400 personnes employées dans les diverses manufactures de la cité, aujourd'hui, il y en a 1,638 de plus. A Paris,—je n'ai pu me procurer les rapports du recensement que pour les cités; pour les villes le recensement ne donne pas ces chiffres séparément; mais je prends la ville de Paris, et j'y trouve, comme résultat de la politique nationale, une augmentation de cinq personnes dans le nombre des personnes employées à des travaux industriels, soit à peine deux par année.

Tous les marchands de Paris font de meilleures affaires qu'aparavant: les manufactures sont plus actives que jamais. La cause en est évidente; l'honorable ministre des Finances nous l'a dévoilée; c'est parce qu'il a donné du travail à cinq personnes de plus, qui consomment les produits du pays; c'est-à-dire que les cinq personnes, qui, depuis trois ans, sont venues augmenter la population industrielle du pays ont enrichi les cultivateurs de Brant-Nord.

A Woodstock, la politique nationale a augmenté la population industrielle de vingt et une personnes, sept par année. Le comté d'Oxford est prospère, les villes de comté sont florissantes; et comme il n'y a qu'une ville dans le comté, tout le comté, peuplé de 50,000 habitants, a vu augmenter sa population, grâce à la politique nationale, de 21 personnes. Cependant toutes les villes de ce comté florissant sont pleines d'activité, les cultivateurs sont dans une situation prospère et font d'excellentes affaires; leur situation est bien meilleure qu'elle n'était auparavant. Pourquoi? L'honorable ministre des Finances nous a révélé ce secret. C'est à cause du marché local que donnent ces 21 personnes dans la ville de Woodstock. Il faudrait être aveugle pour ne pas le voir.

Passons maintenant à Sainte-Catherine. On nous a déjà parlé de Sainte-Catherine. Un député de la droite (M. Rykert), nous a dit bien des choses à propos de Sainte-Catherine. L'honorable ministre des Finances ne prétend avoir ajouté que 10 personnes au nombre des travailleurs de l'industrie à Sainte-Catherine, pendant les trois dernières années, ce qui fait trois et un tiers par année pour la ville de Sainte-Catherine.

M. RYKERT. Quel est le chiffre que j'ai donné ?

M. PATERSON. L'honorable député a donné un chiffre si élevé que je ne saurais l'accepter. Ne peut-il accepter comme exacts ceux qui sont contenus dans le document officiel fourni par M. le ministre des Finances ?

En continuant de consulter la liste du ministre des Finances, je vois que la ville de Saint-Jean, Québec, cette ville industrieuse dont les cheminées vomissaient la fumée; dont les industries étaient si actives en 1876, a eu un gain de trente-huit personnes. Comment ? Elle en a gagné des centaines sous l'administration Mackenzie. Sa manufacture de poterie, érigée sous l'administration Mackenzie, employait 120 ouvriers, la politique nationale du ministre des Finances y a ajouté trente-huit personnes. La ville de Sherbrooke a gagné quarante-huit personnes, seize par année, d'après l'état fourni par le ministre des Finances. La ville de Cobourg a gagné trente-deux personnes; Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, en a gagné vingt-cinq, et je me permettrai de signaler ce fait à l'attention de mes amis de l'île. Un d'entr'eux s'est levé, ici, il y a un an ou deux, et a demandé un crédit supplémentaire pour des travaux publics sur l'île, parce que, disait-il, la politique nationale n'a été d'aucun bénéfice à cette province. C'est comme compensation que les députés de l'île demandaient un crédit supplémentaire pour des travaux à exécuter dans leur province.

Je puis assurer mon honorable ami qu'il va désormais être débarrassé de ces importunités. L'Ile du Prince-Edouard a bénéficié de l'opération de la politique nationale. L'honorable ministre des Finances nous a donné un état où il est prouvé d'une manière concluante que, à Charlottetown, la politique nationale a eu pour résultat, depuis trois ans, d'augmenter de 25 le nombre de personnes employées dans les manufactures—huit personnes par année, huit consommateurs de plus pour la ville de Charlottetown.

C'est là tout ce que le ministre des Finances prétend avoir fait pour la capitale de l'île, et c'est tout ce qu'on trouve au crédit de l'île. Mais il y a partout des gens qui ne sont pas raisonnables et qui, ayant un marché local à leur disposition, augmenté de huit personnes par année, pour consommer leurs produits agricoles, ne sont pas satisfaits du résultat de la politique nationale.

Cette liste n'a aucune valeur. Il est juste de dire que, en nous la soumettant, l'honorable ministre nous a dit que c'était une liste partielle. Je suis de son avis, ce n'est qu'une liste partielle. Elle ne représente pas, elle ne peut pas représenter l'augmentation de travail qu'il y a dans le pays au-

jourd'hui. Comme résultat de la politique nationale, elle représente trop, car l'honorable ministre sait parfaitement que si les manufactures sont actives, et si un plus grand nombre d'ouvriers trouvent du travail, on ne peut pas attribuer cela aux effets de la politique nationale, mais que la seule cause en est l'augmentation de la demande de certaines marchandises, que le public est plus en mesure d'acheter, grâce aux $30,000,000 d'or qu'a amenés dans le pays un état de choses sur lequel le gouvernement n'a pas le moindre contrôle et qui sont complètement hors de portée de sa puissance.

L'honorable ministre m'a demandé quelle était la situation des industries où j'ai moi-même des intérêts. Il m'a demandé de la lui expliquer, et il a dit que je n'oserais dire quel a été l'effet de la politique nationale sur ces industries. Je n'ai pas peur de lui dire que pour l'industrie dont je m'occupe, en tant que je suis personnellement concerné—et je autant—crois que plusieurs de mes confrères pourraient en dire l'année dernière a peut-être été la meilleure que nous ayons eue dans notre carrière industrielle.

M. PLUMB. Tout s'en va en fumée, cependant.

M. PATERSON Non, il y quelque chose au fond. L'honorable ministre voudrait savoir peut-être à quelle raison j'attribue ce succès. Je vais lui donner la principale raison de l'amélioration de nos affaires. Après l'inauguration de la politique nationale, pour mes honorables amis de la droite, un grand nombre des principaux établissements fabricant les mêmes articles ont fait faillite, et ont fermé leurs portes, l'outillage a été mis en pièces, les ouvriers ont été congédiés et ont été obligés d'aller chercher de l'emploi aux Etats-Unis. Ces établissements n'ont pas été relevés. Cela s'est passé après l'inauguration de la politique nationale. Mon honorable ami dont le siège est devant moi, connaît un de ses grands établissements. Le député de London (M. Carling) en connaît un autre des plus importants, et le député de Lincoln en connaît un autre. Chacun de ces établissements s'est trouvé dans la situation que je viens de décrire, après l'inauguration de la politique nationale, et quelques-uns mêmes plusieurs mois après.

Sir LEONARD TILLEY. Avec la protection donnée par le gouvernement libéral augmentée de 10 centins ?

M. PATERSON. Non, avec la politique protectionniste des honorables ministres. C'est une des industries pour lesquelles le ministre des Finances n'a pas augmenté la protection.

Sir LEONARD TILLEY. Nous avons augmenté de 10 pour cent la protection que recevait cette industrie avec le splendide tarif que vous vantez.

M. PATERSON. Dix pour cent; et l'honorable ministre va comprendre, lorsque je lui expliquerai, comment il se fait qu'il n'a pas augmenté la protection. Le ministre des Chemins de fer prétend que l'ex-ministre des Finances complétait sa protection de 2 pour cent en imposant des droits sur les matières premières.

Sir LEONARD TILLEY. Non.

M. PATERSON. Il a doublé les droits sur la matière première employée par cette industrie.

M. PLUMB. Qu'est-ce que c'est ?

M. PATERSON. Il a élevé les droits sur le saindoux de un à deux centins la livre.

M. PLUMB. Oh ! le saindoux !

M. PATERSON. L'honorable député rit, il semble ne pas comprendre. Mais l'honorable ministre des Finances comprendra que quelques-uns de ces établissements emploient des tonnes de saindoux par semaine; et lorsque le gouvernement élève les droits sur le saindoux à deux centins par livre, il reste peu de chose de cette protection augmentée de 10 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY. Cette protection est de 10 centins par livre, si vous y employez une livre de saindoux, vous n'avez qu'un centin de droit de plus à payer.

M. PATERSON. Un centin de droit sur quoi ?

Sir LEONARD TILLEY. Sur les cigares. Je savais qu'on y mettait de la glucose, mais j'ignorais qu'on y mît du saindoux.

M. PATERSON. Il me semble que lorsque M. le ministre des Finances est allé à Brantford, il m'a fait l'honneur de visiter mon établissement, où je lui montrai ma pâtisserie où se font mes biscuits.

Sir LEONARD TILLEY. Je demande pardon à l'honorable député; j'avais oublié. On parle si souvent ici de l'autre industrie dont il s'occupe aussi que c'est à celle-là que je pensais.

M. PATERSON. Je sais bien que l'on ne saurait s'attendre à ce que l'honorable ministre des Finances se rappelât tous les détails des nombreux établissements qu'il visite; mais je puis lui dire que la fabrication des cigares n'a qu'une petite place dans mon établissement, et que ma principale industrie est la confiserie et la pâtisserie. C'est à cette dernière que je faisais allusion lorsque je parlais de saindoux. Le droit sur la confiserie a été élevé à un centin par livre et 25 pour cent *ad valorem*; mais les droits sur les matières premières telles que le sucre et le saindoux, sont si considérables, qu'ils diminuent de beaucoup les profits possibles. On peut en dire autant des instruments aratoires, et de la plupart des autres industries du pays.

Le fait que les manufacturiers qui ont résisté à la crise emploient aujourd'hui un plus grand nombre d'ouvriers, s'explique par le fait que, sous l'influence de la politique fiscale du gouvernement, un grand nombre d'établissements importants où s'exerçait cette industrie ont disparu et que leur outillage a été détruit. On employait autrefois moins d'ouvriers pour fabriquer les mêmes articles; et la demande ayant augmenté par suite de l'amélioration des affaires, ceux qui y sont intéressés font aujourd'hui de meilleures affaires qu'autrefois. Je crois avoir expliqué la situation assez clairement.

M. PLUMB. C'est une explication "*candi-de.*"

M. HESSON. Est-ce qu'un droit un peu plus élevé aurait sauvé ces industries qui, d'après l'honorable député ont été ruinées ?

M. PATERSON. Non, certainement non.

M. HESSON. Alors, de quoi se plaint donc l'honorable député.

M. PATERSON. Je ne m'en plains pas. Je suis très heureux au contraire. J'étais en train de dire que je désire vivement donner au ministre des Finances tout le crédit possible, mais en ce qui concerne cette industrie, tout ce qu'il a fait a été plutôt nuisible qu'utile. L'honorable ministre des Finances sait, si le député de Perth-Nord l'ignore, que quant à ce qui concerne cet article, nous en étions arrivés à la seconde période de la protection, avant la mise en vigueur de son tarif; que nous pouvions produire plus de marchandises que le pays n'en demandait, que nous nous faisions une concurrence excessive; de sorte que les plus faibles durent tomber, et le nombre des concurrents diminua. Ainsi l'imposition de ce droit n'a pas ruiné ces établissement, et ne les a pas non plus empêchés de se ruiner.

Il en est ainsi de la plupart des manufacturiers du pays. Je vais donner à la Chambre quelques chiffres qui prouveront d'une manière concluante que la prospérité dont nous jouissons actuellement ne peut être attribuée aux effets de la politique nationale. Le 17 septembre 1878, le gouvernement de l'honorable député de Lambton a été vaincu. Les honorables ministres prirent possession des porte-feuilles, et je me propose de donner un tableau comparatif du prix des

actions de banque et de divers articles de commerce le 12 septembre 1878, et le 11 septembre 1879.

M. PLUMB. Pourquoi ne prenez-vous 1880?

M. PATERSON. Je prends une date immédiatement avant la chute du ministère Mackenzie, et une autre date postérieure d'un an, sous l'opération du nouveau tarif, et je crois que c'est ce qu'il y a de plus juste pour établir une comparaison.

M. PLUMB. Non.

M. PATERSON. Pourquoi?

M. PLUMB. Vous le savez aussi bien que moi.

M. PATERSON. Si la politique nationale est la cause de la hausse des actions de banques et des divers produits du pays, il ne semble juste de prendre la date du 11 septembre 1879, un an après la chute du gouvernement Mackenzie, et après que la politique nationale eût été mise en opération.

M. PLUMB. Pourquoi?

M. PATERSON. Vous prétendez que l'augmentation de la valeur des actions de banques et des produits agricoles est due à la politique nationale. Le premier ministre a même dit, avant que le gouvernement obtînt le pouvoir, qu'il y aurait un changement même avant que la politique ne fût mise en opération; cependant je ne veux pas juger le gouvernement d'après cette promesse. Mais après que la politique nationale fût adoptée, nous avons le droit de rechercher ses effets, et de nous attendre à les rencontrer.

Le prix des actions de banques et autres valeurs en septembre 1878, et en septembre 1879 était comme suit:

	12 Sept. 1878.	11 Sept. 1879.
Banque du Commerce	113½	112½
Banque Fédérale	104½	98
Banque de Hamilton	99	97½
Banque Impériale	103	95
Banque de Montréal	170½	130
Banque du *Dominion*	117	110½
Banque de Toronto	138	111
Banque des Marchands	95	.....
Banque de prêts permanent du Canada	181	172
Obligations du Gouvernement Canadien, 6 pour cent sterling.	101½	109
Obligations du Dominion 6 pour cent	101½	100
Obligations des comtés	102	101½

Toutes ces valeurs ont subi un mouvement de baisse quoi qu'un an se fût écoulé depuis la chute du gouvernement Mackenzie, quoique les honorables ministres fussent en possession de leurs portefeuilles, et quoique la politique nationale fût en pleine opération. Si la protection est la cause de la prospérité dont nous jouissons, pourquoi trouvons-nous une baisse si marquée dans ces actions et ne trouvons-nous pas d'augmentation dans le prix d'autres articles? Parce que c'était une année de crise commerciale, et que nos exportations n'avaient pas été si considérables que d'ordinaire.

M. BOWELL. Je vais envoyer à l'honorable député s'il le désir, la liste des prix de cette année.

M. PATERSON. Le tableau suivant montre la baisse subie par les prix des produits de la ferme, de septembre 1878 à septembre 1879.

	12 sept. 1878.	11 sept. 1879.
Blé d'automne n° 1	de $1 06 à $1 77	de $1 02 à $1 04
do n° 2	1 02 à 1 03	1 00 à 1 02
Blé de printemps n° 1	1 02 à 0 00	0 98 à 1 00
do n° 2	0 97 à 0 98	0 96 à 0 97
Avoine	0 28 à 0 30	0 31 à 0 32
Orge n° 1	1 00 à 1 05	0 60 à 0 00
do n° 2	0 83 à 0 85	0 50 à 0 00
do n° 3	0 70 à 0 75	0 40 à 0 00
Pois	0 68 à 0 70	0 63 à 0 65
Beurre de choix	0 09 à 0 12½	0 10 à 0 12
Fromage	0 08¾ à 0 09¾	0 05 à 0 07½
Pommes sèches	0 06 à 0 07	0 04½ à 0 05
Salaisons, mess	$13 00 à 14 00	$12 50 à 13 25
Jambons	0 12½ à 0 13	0 11 à 0 12½
Saindoux	0 08½ à 0 10	0 08 à 0 09½
Œufs	0 09 à 0 10	0 09 à 0 10
Houblons	0 05 à 0 09	0 05 à 0 07
Laine, soisons	0 23 à 0 24	0 20 à 0 00

M. PATERSON (Brant)

Je viens de passer en revue la liste des actions de banque et des produits agricoles; j'ai démontré que tous les articles que le cultivateur a à vendre, plusieurs mois après que la politique nationale eût été adoptée par le pays, était en baisse sur les prix qui étaient cotés dans les derniers jours de l'administration Mackenzie. Ces chiffres sont la preuve de ce fait significatif, que les prix étaient plus bas, parce que la crise n'était pas encore terminée, mais que, lorsque les temps sont devenus meilleurs, lorsque nous pûmes exporter les produits de nos champs, de nos terres et de nos forêts, amenant ainsi chez nous la richesse, et augmenter les moyens d'acheter du peuple, alors les prix ont haussé jusqu'à la cote qu'ils ont aujourd'hui, et que les honorables ministres prétendent due à la politique nationale et à leur tarif douanier.

Je n'ai jusqu'ici, M. l'Orateur, risqué aucune allusion personnelle, je n'ai pas l'intention de faire de personnalités. Je n'ai feuilleté le dossier d'aucun de mes collègues, je n'ai point essayé de prouver un manque de conséquence chez personne. Je pourrais cependant démontrer qu'il y a eu un remarquable changement d'opinion, tant dans la théorie que dans la pratique, chez un grand nombre de nos adversaires; ce changement est parfaitement de leur droit, et pour ma part je ne me crois pas obligé de faire perdre son temps à la Chambre pour discuter ces changements.

Je pourrais bien parler du président du conseil. Je pourrais bien lire des extraits de journaux donnant quelques fragments de discours qu'il a prononcés lorsqu'il se déclarait ce que je n'ai jamais été, un franc libre-échangiste. Je pourrais lire des extraits de discours prononcés par des personnes bien plus au fait des questions commerciales que l'honorable préopinant qui nous a tant lu d'extraits. Je pourrais citer des extraits de discours de nos honorables adversaires, prononcés, sinon ici, du moins dans des assemblées où la question était discutée d'une manière aussi intelligente, où ils prenaient exactement la position que je prends actuellement. Je pourrais faire cela, mais je ne le crois pas nécessaire.

L'honorable président du Conseil pourrait donner les raisons qui lui font voter aujourd'hui pour un tarif beaucoup plus élevé qu'il n'aurait voulu voter autrefois; ils pourraient sans doute donner de bonnes raisons, et je ne ferai pas perdre son temps à la Chambre à rappeler les changements d'opinion et de politique de nos honorables adversaires. Il faut tenir compte du fait que si je devais entreprendre un semblable travail, il est à peine un député de la droite dont on ne pourrait citer un vote donné contre une politique de protection. Mais je ne crois pas nécessaire de revenir là-dessus. Une question doit être discutée au point de vue de son mérite intrinsèque; c'est ainsi que nous pouvons espérer qu'il sortira quelque chose de bon de la discussion et c'est ainsi que nous connaîtrons la manière de voir des députés des deux partis.

On nous a accusés de manquer de patriotisme, parce que nous ne voulions pas accepter tranquillement et sans protestation la politique nationale. C'est une des accusations que nos adversaires aiment à porter contre nous, mais je ne la crois pas fondée dans le cas actuel. Je ne crois pas que ce soit manquer de patriotisme que de protester contre l'imposition de taxes exorbitantes. Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre un article que j'ai trouvé hier soir dans l'organe du gouvernement en cette ville; un article qui ne m'a pas peu amusé, et qui essaie de placer le parti auquel j'appartiens dans la positions où nos adversaires essaient continuellement de nous placer, c'est-à-dire de nous donner comme hostiles aux industries manufacturières.

Cet article raconte que la princesse de Galles et un grand nombre de dames de la plus haute société anglaise, ont assisté à une des dernières réceptions de Sa Majesté, vêtues de soieries et de satins de fabrication anglaise. Et la raison pour laquelle ces dames avaient choisi ces étoffes, c'était parce que l'industrie des soieries et des satins anglais était dans une situation critique, les soieries et les satins français ayant pris possession du marché. Ce que voyant, les dames en question résolurent de venir en aide aux manufacturiers anglais, en remettant ces étoffes à la mode, et pour y arriver, elles en composèrent exclusivement leur toilette pour la réception de Sa Majesté. Le journal dont j'ai parlé nous dit que si ces dames avaient été canadiennes, le parti de la réforme les aurait tournées en ridicule, car sa politique était de ruiner les manufacturiers. Mais il n'en aurait pas été ainsi. Le libre-échangiste le plus outré de la gauche—et l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) irait aussi loin que personne dans cette direction—n'objectera jamais à ce que l'on porte des étoffes de fabrication canadienne, mais il objectera à une loi qui nous forcerait à en porter, ou à payer au trésor une amende de 30 pour cent. Si les honorables députés ont le patriotisme qu'ils prétendent, je vais leur donner une solution de toutes les difficultés soulevées par cette politique nationale. On nous dit que nous sommes une portion infime du peuple du pays, et que la grande masse du peuple est en faveur de nos adversaires. Qu'ils mettent leurs opinions en pratique, et qu'ils se fassent une loi de ne laisser rien entrer dans leur maison, qu'ils n'achètent pour leurs vêtement aucune étoffe, qui ne soit la production du pays. C'est ainsi qu'ils pourront aider et encourager nos industries manufacturières.

Mais est-ce la conduite qu'ils ont tenue? Regardez M. le ministre des Finances, mes yeux peuvent me tromper, et je ne peux pas me donner comme un bon juge en fait de draps, mais si je ne me trompe, la taille majestueuse de l'honorable ministre est serrée dans un habit fait d'une étoffe fabriquée par l'étranger détesté. Il sait cependant que l'on fabrique au Canada une étoffe qui est un bon article, un article fort et solide. Il sait ou il prétend savoir que cette industrie était dans une situation critique. Ne serait-ce pas faire preuve de patriotisme que de suivre l'exemple des dames anglaises et, au lieu de se servir d'étoffes importées de ne porter que des habits de bonne étoffe canadienne.

Son gilet me semble fait de même drap que l'habit. De la distance où je suis, je ne puis pas dire de quelle étoffe sont vêtus ses membres inférieurs, mais je suis tout disposé a croire que ce n'est pas de tweed canadien. De sorte que lorsque l'honorable ministre accusait le parti libéral de manquer de patriotisme, il portait un pantalon fait d'étoffe de fabrication étrangère. Si je me trompe, qu'il le dise.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne l'ai pas demandé à mon tailleur.

M. PATERSON. Et voilà l'honorable ministre qui nous accuse de manquer de patriotisme parce que nous nous opposons à l'imposition de droits exorbitants sur la toile d'Irlande pour la protection des cotons canadiens. Il pourrait dire que le coton n'est pas le tissu qui convient pour la confection de la chemise d'un ministre des Finances du Canada. J'admettrai avec lui que la toile paraît peut-être mieux, mais pour un si ardent patriote, pour des gens qui nous accusent de manquer de patriotisme, il devrait se présenter à nous vêtu de bon coton canadien.

On peut faire le même reproche au député de Niagara qui pose ici pour le patriotisme; mais nous ne perdrons pas notre temps à nous occuper de lui. Il ne manque jamais l'occasion de nous dire combien il est loyal. On ne peut pas attendre de lui qu'il refuse de porter des vêtements faits d'étoffes anglaises. Que nos adversaires donnent donc l'exemple du patriotisme; et qu'à leurs discours en faveur de nos manufacturiers, ils joignent leur exemple, et qu'ils se vêtissent eux-mêmes d'étoffes canadiennes. Alors nous pourrons espérer voir nos manufactures prospérer sans qu'il soit besoin d'imposer ces droits qui répugnent à la grande masse du peuple. Je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances s'il brûle dans les grilles de ses cheminées du charbon de la Nouvelle-Ecosse?

Sir LEONARD TILLEY. Quelquefois, mais pas toujours.

M. PATERSON. Je ne sais si mes renseignements sont exacts, mais je prie l'honorable ministre de me dire si, en demandant des soumissions pour la fourniture du charbon pour le parlement on a stipulé expressément que le charbon devrait être du charbon américain, et que la même chose a été faite pour Rideau Hall?

Sir LEONARD TILLEY. Une petite quantité seulement et pour un usage spécial.

M. PATERSON. Pourquoi en demander du tout? Puisque vous faites payer le droit à l'Américain, pourquoi ne pas tout lui faire payer? Le gouvernement divise son patriotisme; il veut tirer une certaine somme de l'Américain, et en même temps il veut encourager les charbonniers de la Nouvelle-Ecosse. Et pendant que je suis sur ce point, j'ai encore une question à poser au gouvernement, et je la poserai de bonne foi. Si le droit sur le charbon est payé par le producteur américain, je demanderai au ministre des Finances, en l'absence du ministre des Chemins de fer, pourquoi on a exempté de droits les matériaux que le syndicat doit employer à la construction des ponts sur sa ligne? Le ministre des Finances a été une des parties au contrat, et il a contribué à l'insertion au contrat avec le syndicat de cette clause qui lui permet d'importer en franchise tout le fer dont il a besoin pour les ponts, toutes les éclisses, tous les boulons, tous les appareils télégraphiques, aussi je crois, nécessaires au premier établissement du chemin de fer. Et pourquoi le gouvernement a-t-il consenti à cette clause qui laisse dans le gousset des fabricants étrangers des sommes si considérables qu'on aurait dû leur faire verser au trésor de notre pays?

En agissant ainsi, le gouvernement a tranché la question, il a admis que ses amis sont dans l'erreur lorsqu'ils prétendent que c'est le producteur qui paie les droits sur les marchandises importées en ce pays.

L'honorable ministre peut choisir, comme il le dit quelquefois, une des solutions du dilemne; ou bien l'étranger ne paie pas les droits, ou bien il a fait cadeau aux Américains de la somme de droits qu'il aurait perçu sur ces articles. Mais les honorables ministres savent à quoi s'en tenir; ils savent que c'est au syndicat qu'ils faisaient une faveur, et c'est pour cela qu'ils ont adopté cet arrêté du conseil en vertu duquel les maîtres de forges du Canada qui produisent quelque article dont le syndicat aura besoin, recevront par le fait une subvention prise sur le produit des taxes du pays.

Nous sommes prêts à en appeler au pays, et à le prendre pour juge entre le tarif que nous proposons et celui de nos adversaires; nous serons prêts à prouver aux manufacturiers que, avec le tarif proposé par nous, le peuple jouira d'autant d'avantages qu'aujourd'hui, et les manufacturiers auront toute la protection qu'ils peuvent raisonnablement demander. Nous prouverons aux artisans, aux classes ouvrières et aux cultivateurs qu'ils ne seront pas plus maltraités qu'ils ne le sont, mais plutôt dans une meilleure situation que leur situation actuelle. Nous sommes prêts pour la lutte que le ministre des Finances nous a promise pour bientôt, mais il y aura alors d'autres questions que la politique nationale à faire décider par le pays.

Il aura à donner son opinion sur le marché conclu par le gouvernement avec le syndicat du Pacifique. Lorsque le pays connaîtra ce marché avec toutes ses clauses iniques, le gouvernement trouvera difficile de le faire accepter par les électeurs comme il l'a fait accepter par la Chambre. Le premier ministre a dit ici qu'il pouvait vendre toutes nos terres publiques en dix ans pour $69,000,000, qu'il aurait

dans le trésor fédéral, soit en numéraire soit en valeurs de premier ordre. Le ministre des Chemins de fer a donné a la Chambre une évaluation du coût de cette partie de l'entreprise que le syndicat doit construire ; il a engagé sa parole, et la parole de son ingénieur en chef que cette partie ne coûterait pas plus de $48,500,000. Le gouvernement devra expliquer au peuple pourquoi il a abandonné ce plan sans l'autorisation du parlement, pour payer des travaux valant $48,500,000, 25,000,000 d'acres de terres (valant d'après leur propre évaluation $3 l'acre) et $25,000,000 en argent, soit en tout $100,000,000. Il devra expliquer au pays pourquoi il n'a pas vendu ces terres, pour en réaliser $69,000,000, pourquoi il n'a pas pris sur cette somme les $48,500,000 nécessaires pour compléter le chemin de fer et en garder la propriété pour le pays. Il serait encore resté au trésor une somme de $20,500,000, économisé sur le produit de nos terres !

Le pays aura à se prononcer sur toutes ces questions. Il demandera encore aux ministres pourquoi ils ont donné un monopole gigantesque, le monopole du Nord-Ouest au syndicat, pour vingt ans, il leur demandera une justification du marché inique qu'ils ont conclu avec ce syndicat. Ils ont livré au syndicat, pieds et poings liés, le Nord-Ouest, ce grand empire de l'avenir ; en outre des $50,000,000 qu'il reçoit de plus que ce qu'il aura à dépenser, le syndicat a le monopole du transport des voyageurs et des marchandises dans le Nord-Ouest pour 20 années.

Le ministre des Finances sait bien—et les procès-verbaux de la Chambre en font foi,—que nous avons proposé amendement sur amendement ; les amendements proposés par nous étaient si raisonnables, si juste, qu'on n'avait rien trouvé à y répondre, mais par la seule force brutale du nombre le gouvernement nous a vaincus ici ; le peuple canadien le sait, et il en tiendra compte à nos adversaires aux prochaines élections.

Nous savons quel a été le résultat de ce marché ; nous avons vu le gouvernement exercer le droit de véto à propos d'une charte accordée par la législature du Manitoba ; preuve qu'il tient à remplir les conditions de la livraison du Nord-Ouest tout entier au syndicat. Le gouvernement aura à rendre compte, à propos de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, de l'augmentation des taxes rendue nécessaire par le contrat. Un des articles de leur programme était la diminution des dépenses du gouvernement. Qu'en ont-ils fait ? Les dépenses ont augmenté, leur budget demande $3,000,000 de plus que ne demandait le ministère libéral. Ils auront à répondre de tout cela au pays, ainsi que de la mauvaise administration des affaires du pays depuis qu'ils sont au pouvoir.

M. PLUMB. Quelle est cette "diminution ?"

M. PATERSON. Je n'en sais rien.

M. PLUMB. Il paraît qu'on ne parle pas toujours très correctement, non plus, du côté de l'opposition.

M. PATERSON. Je ne crois pas avoir fait d'erreurs de grammaire, mais j'ai pu mal placer quelques syllabes. Je remercie l'honorable député de m'avoir corrigé. Les députés de la droite citent si souvent mes discours, en choisissant les parties élégantes, qu'il désireront peut-être citer aussi celui-ci. Il devrait donc être correctement écrit. J'espère qu'ils en citeront les parties qui sont du meilleur style. Je dois avouer que je n'ai pas généralement l'habitude de me plaindre des interruptions; mais l'honorable député de Niagara, pendant son discours, l'autre jour, répondit à une question posée par l'un de mes amis, en lui disant qu'il ne voulait pas être interrompu.

M. PLUMB. Je n'ai pas dit cela.

M. PATERSON. Je vous demande pardon, vous l'avez dit.

M. PLUMB. Je vous demande pardon, j'ai dit que l'honorable député qui m'interrompait aurait l'occasion de répondre.

M. ROSS. Non, vous avez dit même plus que l'on ne vous reproche.

M. PATERSON. Dans tous les cas, il a manifesté son désir de ne pas être interrompu, et cependant il n'y a personne ici qui interrompe plus souvent que lui les députés de l'opposition. Je n'ai aucune objection à ce qu'on me pose une question raisonnable. Mais lorsqu'un député, qui se prétend un gentilhomme, voit qu'un adversaire expose un argument décisif, lorsqu'il sent la pointe pénétrer dans les chairs, s'il se lance dans des interruptions systématiques, il se place en dehors des lois de la politesse, et n'a pas le droit d'être traité en gentilhomme.

Qu'il me permette de lui dire que s'il parlait un peu moins de loyauté, et s'il étudiait un peu plus la courtoisie et la politique britannique, il pourrait occuper une position un peu plus élevée dans l'estime de tous ceux qui aiment les institutions britanniques dans la Chambre. Qu'il parle, s'il a quelque chose à dire, mais je n'aime pas ce bavardage continuel. Je voudrais avoir de la considération pour ses cheveux blancs, mais il s'est placé en dehors des limites de la considération. Il interrompt systématiquement, sans rime ni raison. Il devrait être prêt à défendre sa conduite et à nous en donner les raisons.

M. PLUMB. L'honorable député me permettra-t il, avec sa courtoisie habituelle, de lui signaler le fait que pendant trois ans, pendant qu'il était un des membres de la majorité tyrannique du gouvernement libéral, je n'ai jamais pu prendre la parole en cette Chambre que ma voix n'ait été immédiatement étouffée par l'honorable député et par ses amis. Je n'ai jamais été capable de me faire entendre au milieu des hurlements de mes adversaires. Je ne réclame aucune faveur exceptionnelle. Je prends la parole comme tout autre député qui a le droit de se faire entendre ici, et l'honorable député sait combien étaient systématiques les agissements de la majorité pour m'empêcher de parler. On n'a jamais eu dans notre parti de disposition à taquiner nos adversaires. Ils peuvent crier : "A l'ordre" s'ils le veulent, mais lorsque nous étions en minorité, et par conséquent dans l'opposition, on ne nous a jamais traités avec la considération et la courtoisie dont nous avons fait preuve vis-à-vis de nos adversaires, que nous avons toujours laissés parler. Nous n'avons jamais organisé de clique pour les empêcher de parler. Nous avons écouté nos adversaires et leurs tirades, pendant des heures interminables, avec une patience qui a presque cessé d'être une vertu tant elle a été poussée à son extrême limite.

M. PATERSON. La défense de l'honorable député ne répond pas à ce que je lui ai reproché. Il ne peut y répondre. Un homme doué d'un peu moins de vanité que lui, ou moins désireux de voir ses sages paroles figurer au *Hansard*, aurait pu être effrayé du bruit qui se faisait pendant qu'il parlait ; mais ce n'est pas moi qui faisait ce bruit.

M. PLUMB. C'est très probable.

M. PATERSON. Non, ce bruit était fait par ses propres amis politiques qui voulaient ainsi l'obliger à se taire.

M. PLUMB. L'honorable député sait qu'il n'en est pas ainsi.

M. PATERSON. Non, et non-seulement à la Chambre, mais dans le pays, si la rumeur publique est vraie, et surtout dans Ontario-Nord, on disait : Eloignez cet homme de la circonscription ; il fait plus de mal que de bien." Il ne faut pas essayer de rendre l'opposition responsable des interruptions qu'il recevrait ici.

Sir LEONARD TILLEY. On a dit ouvertement et on a répété souvent que dans la circonscription d'Ontario-nord, l'honorable député de Niagara a été mal traité, que son

discours n'était pas du goût des gens auxqels il s'adressait. J'étais présent et je déclare qu'il n'y a rien de vrai dans tout.

M. PATERSON. Cela a été rapporté dans la presse, l'honorable ministre le sait.

M. PLUMB. Qui l'a rapporté ?

Sir LEONARD TILLEY. J'admets que les journaux ont mentionné le fait.

M. PLUMB. C'est l'honorable député d'Ontario-nord.

M. PATERSON. L'honorable ministre des Finances n'a pas essayé de nier que ce sont ses propres amis, dans cette Chambre, qui ont, plus d'une fois, interrompu l'honorable député en faisant du bruit.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'étais pas ici à cette époque-là.

M. PATERSON. En effet, je conviens que vous n'y étiez pas; mais le député de Niagara le sait bien lui-même. Je ne voudrais pas cependant être discourtois, ni dire un mot qui pût offenser un de mes collègues. Je ne me suis jamais servi d'arguments personnels, mais lorsque je discute des questions d'intérêt public, j'ai le droit d'être écouté sans être forcé de subir des interruptions continuelles dont le but est de me faire perdre la suite de mon argumentation. Je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire pour moi de parler plus longtemps, car d'autres honorables députés ont l'intention de prendre la parole.

Je n'ai que quelques mots à dire, pour conclure, sur un autre sujet ; c'est que le parti auquel j'appartiens a été, non-seulement calomnié à propos de cette question du commerce et d'une foule d'autres questions; mais nos adversaires ont pris l'habitude, ici et dans le pays, de nous désigner comme manquant de loyauté envers la couronne britannique. On nous accuse d'avoir des tendances annexionnistes, d'avoir un penchant pour les Etats-Unis, et d'intriguer pour amener une annexion politique. Je me rappelle que le premier ministre, s'adressant un jour à une assemblée canadienne, disait que les *grits* étaient un parti hybride, quelque chose comme le résultat d'un croisement d'un démocrate et d'un annexionniste.

PLUSIEURS VOIX. Ecoutez! Ecoutez!

M. PATERSON. Les honorables députés disent : Ecoutez! Ecoutez! comme s'ils étaient du même avis. Ils auront de la peine, M. l'Orateur, à trouver dans l'histoire de ce parti une seule preuve de déloyauté. Mes amis croient qu'étant loyaux, tout le monde s'apercevra de leur loyauté, et qu'il n'est pas nécessaire de le proclamer sur les toits. Quant aux tendances annexionnistes qu'on leur prête, je les nie. Je suis heureux de ne pas appartenir à un parti dont le chef a déclaré en termes explicites que s'il avait à choisir entre l'annexion et l'indépendance, il choisirait l'annexion aux Etats-Unis. Je suis heureux de dire que ces paroles prononcées par le chef d'un des grands partis politiques, n'ont pas été prononcées par le chef du parti auquel j'appartiens. Je n'ai qu'à me réjouir de ce que ce n'est pas le chef du parti de la réforme qui a conseillé aux jeunes gens canadiens d'examiner la situation de la Hollande et de la Belgique, pour juger de la position qu'ils occupaient vis-à-vis des Etats-Unis. Je suis heureux de dire que ce n'est pas le chef du parti de la réforme qui a déprécié son pays en le comparant à ces pays d'Europe, entourés de nations puissantes, n'ayant aucun moyen de s'étendre ou de se développer pour prouver que nous sommes dans la même position qu'eux.

Je suis heureux de dire que ce n'est pas le chef du parti de la Réforme qui a dégradé son pays en désignant au peuple canadien ces pays d'Europe entourés de nations puissantes, et qui n'ont pas le pouvoir de se développer, pour montrer que nous sommes dans la même position. Je suis heureux, M. l'Orateur, que le chef du parti politique qui a jugé à propos d'exprimer un semblable sentiment en faveur de l'Américain aux Etats-Unis avant l'indépendance de ce pays, s'il l'on avait à choisir, soit le chef d'un parti opposé à celui auquel j'appartiens.

M. BOWELL. Pourquoi, en rapportant ces choses, ne donnez-vous pas la raison que l'honorable monsieur donnait alors ?

M. PATERSON. Je puis vous la donner. Il disait que le Canada était incapable de se maintenir, qu'il n'avait pas assez d'importance, que les conditions dans lesquelles il se trouvait placé l'empêchait de se développer.

Sir LEONARD TILLEY. L'annexion était inévitable.

M. PATERSON. Voici cette citation :

"L'indépendance est une plaisanterie, le Canada doit appartenir ou à l'Angleterre ou aux Etats-Unis. Nous sommes ici au nombre de 4,500,000 vivant à côté de 55,000,000 d'habitants, et la position la plus triste, la plus énervante et pour l'énergie et pour l'intelligence, la plus nuisible à la prospérité, c'est de vivre à côté d'un voisin puissant qui semblent nous tolérer. Jetez un coup d'œil sur l'Europe et vous verrez quelle position les petites nations y occupent. Regardez la Belgique et la Hollande; la Belgique craint que la France ne s'empare d'elle et la Hollande a peur de l'Allemagne. Il n'y a pas d'énergie, c'est presque le désespoir qui règne dans ces pays; et, relativement à la question de l'indépendance, j'affirme que si nous devions choisir entre l'indépendance et l'annexion, j'aimerais mieux cette dernière alternative et nous réunir immédiatement aux Etats-Unis plutôt que d'être une nation de peu d'importance, une nation dépendante, obligée d'entretenir un simulacre d'armée et de marine, d'avoir des ambassadeurs étrangers, ce qui entraîne des dépenses énormes; enfin une nation destinée après une existence éphémère, à être absorbée comme l'ont été le Texas et la Californie et comme le sera le Mexique."

Ces paroles ont été approuvées par les applaudissements du parti à Toronto et, en cette Chambre, par les applaudissements des honorables députés de la droite. Ils préfèrent l'annexion à l'indépendance, donnant la Hollande et la Belgique comme un exemple de l'état actuel du Canada ; la Hollande et la Belgique, entourées de nation puissantes, ne pouvant s'agrandir ni conquérir de nouveaux territoires, et n'ayant rien à offrir aux émignants des autres pays. Tels sont les pays auxquels le grand chef de la droite compare notre Canada. Je vois des députés qui demeurent à 1,200 milles à l'est et j'en vois d'autres, en cette Chambre, qui demeurent à 3,000 milles à l'ouest d'Ottawa, et, si je vis encore quelques années, j'en verrai qui partiront de plusieurs milliers de milles d'ici, des confins du Nord-Ouest, pour venir représenter leurs électeurs en cette Chambre. Cependant, les honorables députés de la droite trouvent convenable de comparer notre grand pays à la Hollande et à la Belgique. Ils parlent d'entretenir un simulacre d'armée, un simulacre de marine,—paroles prononcées par le chef de la droite—quand nous avons 50,000 hommes formés à l'exercice militaire et pour lesquels nous payons. Ils parlent d'un simulacre de marine, quand, aujourd'hui, nous figurons au quatrième rang parmi les autres nations du globe dans la marine marchande. Ils nous comparent à la Hollande et à la Belgique, quand nous avons non-seulement toutes les anciennes provinces, mais encore le Nord-Ouest qui peut donner asile à des millions d'hommes de tous les pays, auxquels nous demandons de venir partager notre sort. "Jeunes gens du Canada, dit le chef du parti conservateur, examinez la Hollande et la Belgique ; ce sont des pays dont les forces sont diminuées, presque paralysées ; le Canada leur ressemble." C'est un magnifique tableau à présenter aux jeunes gens du Canada ; c'est un magnifique tableau à leur faire, pour développer leur esprit d'entreprise et leur énergie. M. l'Orateur, ces sentiments, je ne veux pas les enlever aux députés de la droite.

Nous voulons formement vivre sous le joug de l'Angleterre ; mais, M. l'Orateur, si les temps auxquels le chef de la droite fait allusion arrivent, si nous devons faire un choix, si le gouvernement de l'Angleterre remet entre les mains de ce pays la décision de la question, si l'on me demande si je préfère voir mon pays indépendant que de le voir annexer aux Etats-Unis, je dirai, et plusieurs autres avec moi, que je suis un homme libre; je vois, de l'est à l'ouest, des terres

fertiles; je vois trois océans baignant nos rivages; je vois que nous avons les plus grandes mers d'eau douce du globe; je sens couler dans mes veines le sang d'un Canadien ; et, si l'on doit faire un choix, le choix que je ferai sera celui-ci : que le Canada existant par lui-même, marche de l'avant, aille son chemin noblement, triomphalement, sans attaquer ses voisins, jusqu'à ce qu'il ait accompli la grande destinée à laquelle je le crois appelé, de devenir une nation au milieu de laquelle règneront l'ordre et la liberté et le plus haut degré de civilisation, une nation qui sera toujours prête à voler au secours de l'Angleterre, si jamais l'Angleterre a besoin de secours, pour l'aider avec autant de dévouement qu'elle l'a fait dans le passé.

Ce sont là mes opinions, et que les députés de la droite fassent oublier les paroles de leur chef, qu'ils fassent oublier les applaudissements avec lesquels ils ont accueilli ces paroles il y a quelque temps, avant de venir accuser les députés de la gauche d'être en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. Non, M. l'Orateur, nous ne sommes pas en faveur de l'annexion aux Etats-Unis, parce que je prévois l'avenir réservé à notre pays, parce que nous avons un pays qui possède des ressources immenses, propres à encourager nos jeunes gens à développer les plus nobles sentiments qui sont en eux. Et, M. l'Orateur, c'est parce que nous croyons que la chose est possible, et que nous désirons ardemment développer les ressources immenses de ce pays, que nous voulons qu'il ne soit pas amoindri, et nous voulons que l'ambition de nos jeunes gens ne soit pas anéantie par des opinions si blessantes pour leur pays. Ce que nous voulons faire, en cette Chambre, ce sont des lois telles que nous puissions empêcher, dans ce pays que je crois destiné à un avenir brillant, tous les monopoles, c'est que toutes les lois injustes soient rayées de nos statuts et que nous puissions, dans toutes nos délibérations en cette Chambre, toujours nous rappeler que nous sommes ici deux partis politiques, opposés l'un à l'autre sur plusieurs questions, mais ayant autant de droit l'un que l'autre d'exprimer leurs opinions; que nous puissions toujours nous rappeler que, dans la chaleur de la discussion, nos adversaires sont des hommes auxquels nous ne devons pas permettre de personnalités; que nous puissions toujours nous rappeler que nous devons nous garder d'accuser faussement des hommes publics, et ne porter que les accusations qui peuvent être faites contre leur administration; que, abandonnant ce système, nous discutions les questions d'après leurs mérites et que nous donnions aussi l'exemple digne d'être imité par nos jeunes compatriotes; que nous puissions toujours nous rappeler que les autres ont droit à la même liberté de pensée et de langage que nous avons nous-mêmes, et que nous puissions écouter patiemment les discours prononcés par nos adversaires.

Je crois que l'on nous a légué un grand héritage, que nous avons un bel avenir devant nous; et, reconnaissant nos faiblesses comme je peux reconnaître celles des autres, je voudrais que, comme législateurs du pays, nous fussions capables, bien que nous ayons des moyens différents d'y arriver, de nous proposer, au moins, de nous unir comme un seul homme, de rendre le Canada heureux et prospère et de donner à ceux qui sont en dehors de cette Chambre, un exemple à suivre pour discuter toutes les questions qui peuvent se présenter relativement aux bien-être futur de ce pays; je voudrais que l'on évitât toutes les querelles et les personnalités qui ne rapportent rien aux hommes publics du Canada et que, lorsque le peuple aurait bien compris toutes ces questions, on fît droit à leurs désirs.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, mais les interruptions que j'ai été obligé de subir m'ont empêché de faire autrement. Je me suis efforcé de traiter la question au mérite, pour faire voir quelles étaient, dans le passé mes idées à ce sujet; et bien que je n'aie pas la prétention de dire que je ne modifierai pas mes opinions et que je ne profiterai pas de l'expérience du passé, je dirai qu'en ce qui concerne la question du commerce, elles ont très peu changé; j'ai à ce sujet à peu près les mêmes opinions qu'autrefois et je suis persuadé que le programme actuel qui donne à certains manufacturiers une protection exagérée et n'en donne pas assez à d'autres, n'est pas de nature à favoriser les intérêts du pays.

Le tarif que je voudrais voir exister est un tarif qui rapporte des revenus sans pressurer le peuple, et pour prouver que c'était là mes idées, je vais lire quelques lignes où se trouve exprimée, non mon opinion, mais l'opinion d'une association qui pouvait parler avec autorité au sujet des questions de commerce et de finances ; je veux parler de la résolution que la Chambre de commerce a passée en 1878, lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir. Cette résolution a été appuyée par M. E. K. Green dont le nom, si je m'en souviens bien, a été mentionné l'autre soir par le ministre des Finances. En citant cette résolution, je vais voir qu'elles étaient, en 1876, mes opinions sur la question du commerce, et de quelle façon je les ai exprimées dans tous les discours que j'ai prononcés jusqu'aujourd'hui, tant en cette Chambre que sur les différentes tribunes du pays où j'ai parlé, même lorsque le grand nombre de ceux qui m'écoutaient étaient des cultivateurs.

" Bien que, dans l'opinion de cette Chambre, le tarif actuel de 17½ pour cent soit juste et raisonnable, cependant, dans le cas où l'on jugerait nécessaire d'augmenter les droits pour les fins du revenu, que cette Chambre prie respectueusement le gouvernement de tenir compte du développement des industries du pays en rajustant le tarif."

Cette motion a été adoptée. Si le revenu exigeait que l'on augmentât le tarif, je voudrais que cette augmentation eût lieu de façon à développer les industries du pays; mais si un tel besoin ne se fait pas sentir, alors, M. l'Orateur, que l'on ne fasse pas payer le peuple pour une protection établie pour d'autres raisons. Je dirai, aussi, en terminant, que, tout en reconnaissant que le gouvernement a une majorité en cette Chambre, et tout en ne faisant aucune prédiction pour l'avenir, le parti auquel j'appartiens ne sera pas pris au dépourvu pendant la prochaine lutte, en quelque temps qu'elle arrive; il ne cherchera pas à l'éviter. Je suppose que les députés de la droite doivent naturellement désirer que les comtés qui en 1878 se sont prononcés en leur faveur, fassent la même chose aux prochaines élections.

Je suppose que les honorables députés ne chercheront pas à changer les frontières d'aucun comté. Je permets volontiers que les quatre nouveaux comtés auxquels nous avons droit dans Ontario, d'après le recensement, soient choisis de façon à assurer l'élection de partisans du gouvernement. Je ne chercherai pas à leur enlever cette satisfaction et je suppose qu'ils l'éprouveront. Cependant, je suppose que le peuple les aime tant—ils sont si sûrs que le peuple approuvera leur programme—qu'ils ne consentiront jamais à couper, à morceler et à diviser les cantons dans le but d'obtenir un avantage illicite, car s'ils veulent prouver au pays qu'ils croient à ce qu'ils disent, ils iront consulter au sujet du programme national les mêmes comtés qu'en 1878. S'ils agissent ainsi, nous sommes prêts, d'abord à les rencontrer et à discuter ces questions, et ensuite à nous soumettre au verdict qui sera rendu, quel qu'il soit, comme nous l'avons fait la dernière fois que nous les avons rencontrés aux élections. Si ce verdict est contre nous, nous soutiendrons encore ce que nous pensons être juste; nous combattrons pour nos principes jusqu'à ce que nous trouvions une majorité qui pense comme nous, et, lorsque ce jour sera venu, j'ai la confiance que les députés de la droite, en abandonnent leurs sièges pour venir s'asseoir à la gauche, se conduiront avec la courtoisie, l'humilité, la décence et la douceur dont nous avons toujours fait preuve.

M. WHITE (Cardwell.) Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre l'honorable préopinant sur toutes les questions dont il a parlé. On voudra bien remarquer que pendant cette discussion, la gauche a changé un peu son attitude. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a anti-

cipé, jusqu'à un certain point, l'heure du débat en parlant à propos d'une motion qu'il a proposée en cette Chambre dans le but évident de se placer, aux yeux du pays, dans une position qui parût moins hostile à ses grands intérêts industriels que celle que lui et son parti ont occupée en Parlement pendant les trois dernières années. Depuis cette époque, presque chaque discours prononcé par les députés de la gauche, à l'exception du discours de l'ancien ministre des Finances qui, je dois le dire, a eu assez d'honnêteté et de candeur pour soutenir ici les idées qu'il a toujours professées, presque chaque discours, dis-je, prononcé par les députés de la gauche a démontré que ce parti avait l'intention de se présenter devant le peuple en assurant aux industriels que leurs intérêts recevraient de lui une certaine protection. Eh bien! M. l'Orateur, nous pouvons nous rappeler ce qui a eu lieu pendant le dernier Parlement; nous pouvons nous rappeler qu'il y a eu, dans la Chambre, un certain nombre de protectionnistes convaincus qui donnaient leur appui au gouvernement de l'époque, nous pouvons nous rappeler que le député de Brant-Sud, le député de Norfolk-Nord, le député qui représentait alors le comté de Lincoln, l'ancien député de Montréal-Ouest, les deux députés de Hamilton et d'autres députés de cette Chambre, ont fait, en faveur de la protection, des discours qui, pour la vigueur, la force d'argument ne le cédaient en rien aux discours qui ont été depuis prononcés sur la même question. Mais, M. l'Orateur, nous nous rappelons aussi que malgré toute l'influence qu'ils exerçaient en Parlement, et bien que plusieurs personnes fussent convaincues qu'il représentaient plus fidèlement que plusieurs de leurs amis le sentiment populaire, ils furent tout à fait impuissants à porter leurs chefs à modifier leur programme commercial; et je suis sûr que, dans ces circonstances, les industriels du Canada, quels qu'ils soient, ne s'empresseront pas de confier le soin de gouverner le pays à des hommes qui, comme parti, ont été tout à fait sourds aux avertissements de quelques-uns de leurs amis et professent encore les principes du libre-échange, autant que l'on peut appliquer ces principes dans ce pays.

La déclaration que le député de Brant-Sud a faite ce soir, doit nous procurer de la satisfaction. Nous désirons ardemment apprendre quel était le programme qu'ils veulent adopter et, ce soir, nous avons entendu le député de Brant-Sud dire que le tarif qu'il voulait nous donner était le tarif qui était autrefois en force. Au moins, M. l'Orateur, c'est là une déclaration honnête, franche et pleine de candeur. Le changement que l'on doit apporter est un changement dans l'état de choses qui existait sous l'ancien gouvernement, le tarif futur sera le tarif qui existait auparavant, dans le cas où il y aurait changement de gouvernement, et avec cette déclaration franche et sans ambages, je crois que nous pouvons, avec confiance, abandonner la question au peuple de ce pays.

Certains députés de la gauche, parmi lesquels le député de Norfolk-Nord figure le premier, semblent craindre que les questions soumises au pays ne soient limitées au programme national; ils nous disent que, longtemps avant les élections, d'autres questions qui ont déjà été soulevées et qui le seront, jetteront ce programme tellement dans l'ombre, qu'il n'aura que peu d'influence sur le peuple canadien.

Le député de Brant-Sud, dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, a déclaré que le programme national n'était plus de mise dans ce pays, qu'il ne méritait pas d'être discuté, que les questions sur lesquelles les Canadiens auraient à se prononcer aux élections, avaient trait à l'administration des finances du pays, au chemin de fer du Pacifique, au développement du Nord-Ouest et à d'autres questions tout à fait différentes du programme national; et l'on nous a dit que des députés de la droite désiraient beaucoup éviter de discuter ces autres questions. Quant à moi, M. l'Orateur, je ne désire pas éviter la discuter des autres questions; je regretterais réellement que le parti auquel j'appartiens entreprît la lutte en 1883, si les élections ont lieu cette année-là, en n'ayant pour tout programme que la question du libre échange et de la protection. Au contraire, je suis convaincu qu'on ne craindra pas d'aborder les autres questions; que nous pourrons discuter devant le peuple toutes les questions que les honorables députés de la gauche ont mentionnées; que nous pouvons démontrer que l'administration financière des affaires de ce pays par les ministres actuels, a été une administration sage, économique et patriotique; que nous pourrons démontrer qu'au sujet du développement de notre immense Nord-Ouest, ils ont adopté un programme qui était non-seulement sage et patriotique dans sa conception, mais qui a déjà été justifié par les résultats qu'on en a obtenus jusqu'aujourd'hui; que nous pourrons démontrer que les règlements faits pas le gouvernement relativement aux terres ont eu pour résultats d'envoyer dans cette région un nombre immense de colons et des capitaux considérables, ce qui a tellement développé le Nord-Ouest, que le succès a dépassé les espérances que nous avions il y a deux ou trois ans. Le parti aujourd'hui au pouvoir pourra discuter toutes ces questions devant le peuple et sera assuré d'être accueilli aussi favorablement qu'il l'a été sur la grande question du programme national; à ce sujet, je me permettrai de vous dire que, si vous causez intimement de cette question avec des députés de la gauche, les neuf-dixièmes d'entre eux vous diront que le peuple de ce pays est contre eux.

On a dit beaucoup de choses, M. l'Orateur, au sujet de l'administration financière de ce gouvernement, et, bien que je n'aie pas l'intention de parler longuement sur ce sujet, j'ai groupé quelques chiffres qui, je crois, prouveront que nous ne devons pas craindre de discuter cette question avec nos adversaires. Il est important que nous touchions à cette question, pour deux raisons. Il importe peu que les hommes aujourd'hui aux banquettes ministérielles ou les hommes de l'opposition soient au pouvoir; c'est une question de peu d'importance, si nous ne considérons pas les intérêts du pays et les idées que représente chacune de ses deux classes d'hommes. Les hommes paraissent sur la scène et s'en vont, mais l'influence que produisent sur le pays les discussions qui ont lieu demeure et c'est parce que les honorables députés de la gauche, pour des raisons qu'il est difficile d'expliquer, ont pris le parti de montrer que le pays s'en va tête baissée à la ruine, qu'il importe de faire voir les faits tels qu'ils sont, aussi clairement et aussi brièvement que possible. Les députés de la gauche prononcent rarement un discours, surtout en dehors du parlement, sans nous parler de l'augmentation prodigieuse qui a eu lieu dans les dépenses sous le gouvernement conservateur de ce pays, lesquelles dépenses, en 1867, étaient de $13,500,000 et en 1873-74, de près de $23,500,000; et, après avoir donné ces chiffres qui n'ont pas de sens, on nous demande de croire que l'administration financière du parti conservateur a été ruineuse pour le pays. Qu'il me soit permis, d'abord, de protester contre la manière de calculer que les députés de la gauche ont adoptée. L'année 1873-74, qu'ils prétendent toujours appartenir à la période de l'administration conservatrice, n'appartient pas le moins du monde à cette période, les conservateurs ne sont pas responsables des dépenses qui ont été faites pendant cette année là, comme je peux le démontrer. Même en supposant, pour les fins de cet argument, que les conservateurs en seraient responsables, quels sont les faits? Dans l'intérêt du pays, ces messieurs devraient être assez honnêtes pour dire qu'en 1867 la Confédération ne comprenait que quatre provinces. Pendant la première année, nous n'avons fait que jeter les bases du futur gouvernement du pays; les dépenses étaient peu considérables dans tous les ministères; le parlement s'est réuni seulement dans le but de préparer la voie au grand programme de progrès qui fut suivi dans la suite.

Ainsi, parler des dépenses de 1867 comme des dépenses qui doivent être considérées dans une question de comparaison ou de calcul, c'est commettre une grande injustice

non envers le parti qui était alors au pouvoir, mais envers le pays même. A la fin de la période, dans quelle position se trouvait le pays? Au lieu d'avoir quatre petites provinces, nous en avions sept avec l'immense Nord-Ouest. Les frontières du pays telles qu'elles sont aujourd'hui avaient été fixées. A la fin de cette période, et en conséquence de cet agrandissement les dépenses qui furent faites pendant ces six années furent, comme l'a dit l'ancien ministre des Finances dans la célèbre circulaire qu'il a envoyée lorsqu'il s'est rendu en Angleterre pour lancer son premier emprunt, des dépenses relatives à des travaux de grande utilité publique, des travaux d'amélioration, des fins de colonisation, l'agrandissement de la Confédération et l'acquisition de l'immense territoire du Nord-Ouest. J'ai les comptes ici, mais je ne retiendrai pas la Chambre en parlant de ces travaux qui ont nécessité cette augmentation dans les dépenses. Toutes ces dépenses ont été faites pour les fins dont j'ai parlé. Mais si, pendant ces six ou sept années, l'on a eu tort d'augmenter ces dépenses publiques, si c'est un crime de la part des conservateurs d'avoir agi ainsi, que devrions-nous dire des honorables députés de la gauche, qui montèrent au pouvoir avec une majorité plus forte que celles qui, dans le passé, avaient appuyé les autres gouvernements et qui arrivèrent au pouvoir en promettant de pratiquer l'économie et de réduire les dépenses, et qui, cependant, augmentèrent continuellement ces dernières pendant tout le temps qu'ils gouvernèrent le pays.

Cependant, j'ai dit que la comparaison n'était pas juste. Le parti conservateur n'était pas responsable des dépenses de 1873-74. Je ne parlerai pas du fait que les honorables députés firent les comptes de façon à comprendre certains items des dépenses imputables au capital, telles que les dépenses relatives à l'Intercolonial, au chemin Dawson et à certaines remises de droits de douanes, quoiqu'il soit facile de prouver la chose. Le gouvernement de cette époque était responsable des estimations qu'il soumettait à l'approbation du parlement. Les estimations qu'il présentait étaient ce qui, d'après eux, devait rencontrer les justes dépenses de l'année.

Eh bien! M. l'Orateur, qu'avez-vous vu? Nous avons vu que le montant total compris dans les premières estimations qu'ils présentèrent, s'élevaient à $37,008,423; que les dépenses imputables au capital comprises dans le montant, s'élevaient à $9,971,240, laissant, pour les dépenses au compte du fonds consolidé, d'après les estimations d'abord présentées, un peu plus de $21,000,000, c'est-à-dire $21,034,183. On a présenté ensuite certaines estimations supplémentaires, trois articles qui, réunis se montaient à la somme de $604,483, formant pour les estimations de 1873-74, telles que présentées par le gouvernement du jour, une somme de $21,639,666. Les dépenses de cette année 1873-74—et les honorables députés de la gauche ont été au pouvoir pendant huit mois de cette année-là—ont été de $23,316,316, c'est-à-dire, $1,676,650 de plus que ce que le gouvernement conservateur avait obtenu du Parlement de dépenser d'après les estimations présentées à cette époque. On peut dire qu'il arrive très souvent que les dépenses des gouvernements excèdent le montant porté aux estimations; mais nous pouvons très bien supposer, je crois, que si le gouvernement qui était au pouvoir avant 1873 y était resté, les dépenses n'auraient pas été plus fortes, si nous tenons compte de ce qu'ils ont dépensé l'année précédente. Ce qui porte à cette hypothèse, c'est que les estimations préparées pour 1872-73 s'élevaient à $29,675,460, comprenant un estimation pour les dépenses imputables au capital de $9,949,500, laissant $19,725,960. Les estimations supplémentaires s'élevaient à $575,774, portant à $20,301,734, les estimations présentées par le gouvernement pour faire face aux dépenses à faire en 1872-73. Cependant, bien qu'ils eût obtenu du Parlement le pouvoir de dépenser ce montant, les dépenses faites par le gouvernement pendant cette année furent de $19,174,647, c'est-à-dire $1,127,087 de moins que ce que le Parlement lui avait permis de dépenser. Lorsque nous voyons un gouvernement présenter, à la veille d'une élection générale, des estimations comme celles de 1872-73, qu'il ait, si l'on veut, le désir de faire paraître les dépenses probables aussi réduites que possible, et lorsque nous voyons que le même gouvernement, encore au pouvoir, peut passer l'année en dépensant $1,000,000 de moins que ce qu'il avait été autorisé à dépenser par le Parlement, nous pouvons très-bien prétendre que le même gouvernement pourra administrer les affaires publiques sans porter les dépenses à un chiffre plus élevé que les estimations de l'année suivante.

Néanmoins, nous voyons que les honorables députés de la gauche, une fois au pouvoir, ont dépensé $1,676,650 de plus que ce que leur permettaient les estimations. Pour le service civil, par exemple, ils ont dépensé $150,226 de plus que ce que leur avait voté le parlement; et, lorsque je dis à la Chambre qu'à l'article des contingents, ils ont dépensé cette année-là, $75,000 de plus que ce que le gouvernement avait jugé nécessaire et avait été autorisé par le parlement à dépenser, je pense que l'on admettra avec moi que c'était là de l'extravagance de leur part. Pour l'administration de la justice, ils ont dépensé $78,776 de plus que ce que le parlement avait voté. Pour la législation, ils ont dépensé $354,970 de plus que le montant voté par le parlement. Il est bien vrai qu'il y eut des élections générales que l'on n'avait pas prévues en présentant les estimations, et ils ont peut-être le droit de dire qu'ils ne s'attendaient pas à ces dépenses. Cependant lorsque ce gouvernement est venu au pouvoir, on nous a dit que 119 députés de la Chambre, ce qui fait une forte majorité, avait prié le député de Durham-Ouest (M. Blake), de faire partie du gouvernement et lui avaient donné l'assurance qu'ils l'appuieraient s'il le faisait; c'était là un prétexte pour faire entrer dans le cabinet l'honorable député de Durham-Ouest, en violation du principe qu'il avait lui-même posé que l'on ne devait pas augmenter le nombre des membres du Conseil Exécutif fixé par la loi, même dans les cas où un député entrerait sans salaire dans le cabinet. Je puis me permettre de dire qu'avec 119 députés donnant leur appui au gouvernement, dans une Chambre de 206 députés, il n'était pas nécessaire de faire des élections générales. Vu ce qui se passait alors, ils n'avaient pas l'intention de faire des élections générales tant qu'ils ne s'aperçurent pas, en examinant ce que l'on pourrait exiger d'eux pendant les cinq années qu'ils seraient au pouvoir, qu'il serait mieux pour eux de s'assurer, si possible, une plus forte majorité tandis qu'il était temps encore de faire du capital politique avec la grande affaire appelée vulgairement le "scandale du Pacifique."

Je vois ensuite que pour le prélèvement du revenu des douanes, ils ont dépensé $56,062 de plus que la somme votée par le Parlement; et pour le prélèvement du revenu des travaux publics, ils ont dépensé $319,034 de plus que la somme votée. Pour le prélèvement du revenu des postes, ils ont dépensé $71,270 de plus que la somme votée. Ainsi, pour ces articles seuls, et, on doit l'admettre, c'étaient des dépenses que l'on pouvait diminuer et qu'il était permis au gouvernement de réglementer, naturellement dans des certaines limites, pour ces articles seuls, dis-je, ils ont dépensé $730,338 de plus que les sommes votées par le gouvernement qui les avait précédés. Je sais que l'on peut dire, au sujet des années 1878-79, que le gouvernement aujourd'hui au pouvoir a dépensé plus d'argent qu'il n'en avait été voté par ses prédécesseurs; mais nous pouvons parfaitement tenir compte du fait que, pendant le temps que l'ancien gouvernement a été au pouvoir, la façon dont il a administré les affaires du pays a été sévèrement critiquée par la presse et par les hommes publics du pays; et, à la veille de se présenter devant le pays et comme pour se préparer aux élections, ils avaient fait leurs estimations de façon à faire croire qu'ils pratiquaient la plus stricte économie. Quoique les faits se soient passés ainsi, quel résultat ont-ils réellement amené? Le gouvernement conservateur a dépensé $758,508 de plus que

la somme que ses prédécesseurs avaient obtenu du Parlement le droit de dépenser ; et, de ce montant, on a dépensé $414,714 pour le prélèvement des revenus des travaux publics seulement, en grande partie sur le chemin de fer Intercolonial, tandis que le gouvernement libéral a dépensé $1,676,650 de plus que les sommes votées par le Parlement conservateur.

Maintenant, établissons quelques contrastes. Dans le service civil, les honorables députés de la gauche ont dépensé $150,226 de plus que les sommes votées par leurs prédécesseurs ; lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, ils ont dépensé $27,804 de moins que les sommes votées par leurs prédécesseurs. Sous le chef " Administration de la Justice " le gouvernement libéral a dépensé $78,776 de plus que les sommes dépensées par leurs prédécesseurs ; les conservateurs, lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, dépensèrent $36,734 de moins que les sommes votées par leurs prédécesseurs. Pour les poids et mesures, les conservateurs ont dépensé $25,246 de moins que ce que le Parlement avait voté pour cet objet. Pour le prélèvement des droit de douanes, les libéraux ont dépensé $56,062 de plus que ce que leurs prédécesseurs avaient voté, tandis que les conservateurs n'ont dépensé que $13,875 de plus. Pour le prélèvement du revenu des postes, les libéraux ont dépensé $71,070 de plus que les sommes votées par leurs prédécesseurs ; les conservateurs n'ont dépensé que $17,423 de plus. Pour la législation, les libéraux ont dépensé $354,970 de plus que le montant voté, tandis que les conservateurs n'ont dépensé que $58,071 de plus.

En voilà assez pour démontrer que la seule méthode à suivre quand il s'agit de comparer les deux gouvernements, consiste à prendre les résultats obtenus pendant la dernière année que chaque gouvernement a passée complètement au pouvoir ; de cette façon, on peut facilement, sans se tromper, dire sur qui doit retomber la responsabilité. Si nous procédons de cette manière, que verrons nous ? Si je suis bien renseigné, le député de Durham-Ouest nous a dit, dans un discours qu'il a prononcé en dehors de la Chambre, que l'augmentation des dépenses pendant les cinq années que le gouvernement de M. Mackenzie a passées au pouvoir, n'était que de $200,000 ; et, faisant allusion à l'observation faite par le premier ministre, dans un discours prononcé à Toronto, que les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, se mouvaient et n'avançaient pas, ressemblant en cela à des soldats marquant le temps, l'honorable député de Durham-Ouest dis-je, a dit que la chose était vraie en ce qui concerne les dépenses du pays, parce qu'ils avaient réussi à administrer les affaires pendant cinq ans et, qu'à la fin de cette période, il s'était trouvé qu'ils n'avaient dépensé que $200,000 de plus que leurs prédécesseurs. Maintenant les dépenses ordinaires—ce que, dans les comptes publics, l'on appelle les dépenses ordinaires—en 1872-73 se sont élevées à $7,062,095, et en 1877-78 à $6,542,510, ce qui accuserait une diminution apparente de $519,585. Mais en ce qui a trait aux questions des dépenses qu'on peut diminuer, il me semble que nous devons toujours comprendre les impôts sur le revenu. Après tout, il n'est aucune partie des dépenses excepté peut-être les travaux publics, la milice et les grands items de ce genre, qui soit plus sous la surveillance du gouvernement du jour que les dépenses relatives au prélèvement du revenu. Si nous ajoutons ces items, nous voyons que ces dépenses en 1872-73 ne sont élevées à $10,457,570, tandis qu'en 1877-78, elles se sont élevées à $11,843,634, soit, pour ces deux catégories de dépenses, une augmentation de $1,386,064.

Mais, M. l'Orateur, examinons cette diminution dans les " dépenses ordinaires " et voyons de quoi elles se composent. Nous trouvons à l'article de la Milice et de la Défense, une diminution de $630,527. Nous savons tous comment cette diminution a eu lieu. Les bataillons de la campagne n'ont pas eu d'exercices ; et si les honorables députés de la gauche avaient tout simplement retranché la milice comme le voudraient, d'après moi, quelques-uns d'entre eux, ils auraient eu une réduction beaucoup plus considérable dans les dépenses. Ils auraient présenté au peuple un montant beaucoup plus considérable.

Ensuite en examinant les dépenses faites pour les travaux publics, tels que améliorations des havres, construction de bâtiments publics et autres travaux de ce genre, nous constatons une diminution de $599,017. Dans ce cas, aussi, tout ce qu'ils ont eu à faire a été tout simplement de ne pas dépenser un seul dollar pour les havres ou les bâtiments publics, et d'arrêter tous les travaux publics. De cette façon, ils ont pu économiser beaucoup et augmenter considérablement le montant provenant de la réduction des dépenses.

Je vois aussi qu'en ce qui concerne les terres de la Confédération, les dépenses ont été réduites de $150,048 ; ils n'ont eu qu'à ne plus envoyer d'arpenteurs, à arrêter tout ce qui pouvait contribuer au développement du Nord-Ouest, pour parvenir à diminuer considérablement les dépenses et à faire, dans la suite, une magnifique peinture de leur administration. Cependant pour ces trois articles seulement, la diminution a été de $1,379,592, soit $800,000 de plus que le montant de la réduction que les libéraux se vantent ordinairement d'avoir apportée dans les dépenses, et je n'admettrai pas que ce soit là de l'économie ; c'est tout simplement une réduction réalisée au détriment du service public.

Maintenant, après avoir constaté ces faits, voyons quelles sont les économies qu'ils ont pu réaliser dans les autres départements. En ce qui concerne le service civil, que, d'après eux, nous avons administré d'une façon beaucoup trop extravagante, ils en ont augmenté les dépenses de $160,180 pendant cinq années d'administration. Sous leur gouvernement, les dépenses de l'administration des postes, du prélèvement du revenu des postes, ont été augmentées d'au moins $657,206 ; ce qui forme un montant total de près de $1,000,000, savoir, $981,206 d'augmentation dans les dépenses de ces départements, lesquelles dépenses tombent toutes dans la catégorie des dépenses pouvant être diminuées.

Dans ces circonstances, les députés de la gauche, tout en respectant un peu la vérité, peuvent-ils venir dire au peuple de ce pays que, pendant le temps de leur gouvernement et pendant qu'ils surveillaient les dépenses, ils ont fait des choses qui leur permettent de se vanter d'avoir pratiqué l'économie et d'avoir diminué les dépenses ?

Quelles ont été les dépenses sous le gouvernement actuel ? Je m'appuie simplement sur les Comptes publics, car il n'est pas facile de se baser sur les estimations. L'année dernière, le gouvernement actuel a dépensé un demi-million de dollars de moins que ce que le Parlement l'avait autorisé à dépenser. En conséquence, eu égard à la justice et à la vérité, nous ne pouvons parler des dépenses actuelles qu'en nous basant sur les entrées des Comptes publics. Mais que voyons-nous dans ces Comptes publics ? Nous voyons qu'en 1877-78, la dernière année de l'administration de M. Mackenzie, les dépenses totales ont été de $23,503,158 et, en 1880-81, sous le gouvernement actuel, elles se sont élevées à $25,502,554 ; ce qui accuse une augmentation, sous le gouvernement actuel, en trois ans, de près de $2,000,000. D'où cette augmentation provient-elle ? Dans un cas, sur les impôts, l'intérêt, le fonds d'amortissement et la dette publique, il y a eu une augmentation de $882,604. L'ancien gouvernement était certainement responsable de cette augmentation. Je puis dire, je crois, que le gouvernement actuel n'a fait aucune dépense imputable au capital, excepté les paiements que l'on a pu faire pour l'embranchement du chemin de fer du Pacifique, de Yale et Kamloops, et pour le contrat du chaînon perdu entre la Baie du Tonnerre et Selkirk, travaux commencés par les honorables députés de la gauche et pour la construction desquels on avait donné les contrats avant la formation du gouvernement actuel.

Et puis, le gouvernement d'aujourd'hui devait faire des dépenses exceptionnelles, qui se font tous les dix ans, et

qu'il a fallu faire depuis que mes amis sont au pouvoir: je veux parler du recensement; ces dépenses se montent à $127,033; et ils ont aussi été obligés de dépenser $140,171 pour des travaux publics, $383,594 pour l'indemnité des indiens, $151,719, augmentation pour le prélèvement du revenu des postes; et $231,727, augmentation pour le prélèvement du revenu des travaux publics, vu l'augmentation du parcours de l'Intercolonial; ce qui forme, pour toutes ces dépenses, un montant total de $1,918,848. Il ne reste ainsi qu'environ $80,000 d'augmentation dans les autres dépenses publiques. Les députés de la gauche, j'ose le dire, ne peuvent sérieusement mettre en doute aucun des montants que j'ai cités. Ils ne peuvent pas mettre en doute l'augmentation de l'intérêt de la dette publique, le fonds d'amortissement et les impôts qui s'y rapportent; ils ne peuvent pas, non plus, se plaindre de ce que l'on ait voté un certain montant pour le recensement, car, d'après la loi, c'est une dépense que nous sommes obligés d'encourir tous les dix ans.

Il leur sera difficile de se plaindre de l'augmentation des dépenses dans le département des Travaux publics en présence de nos immenses revenus, du regorgement de notre trésor; il leur sera difficile, aussi, de se plaindre que le pays n'a pas été traité généreusement en ce qui concerne les travaux publics. Ils ne s'opposeront pas non plus à ce qu'on augmente les dépenses pour l'administration des affaires qui concernent les Sauvages. S'ils le font, je les renverrai à l'admirable correspondance du Nord-Ouest, publiée dans le *Globe* de Toronto, le principal organe de leur parti, correspondance dans laquelle le programme adopté par le gouvernement au sujet de l'augmentation des dépenses pour les Sauvages du Nord-Ouest, était pleinement approuvé et vengé, et dans laquelle on prédisait, ce qui s'est réalisé, qu'il faudrait faire des dépenses considérables à ce sujet.

Ils peuvent se plaindre difficilement des dépenses que j'ai mentionnées et, en conséquence, les seules dépenses dont ils puissent parler, après avoir passé en revue toutes les dépenses du pays, se rapportent à ce montant de $80,000. Si j'en avais le temps, je pourrais montrer que l'on peut défendre et justifier chacune des dépenses qui figurent dans cette somme de $80,000. J'en dirai donc que, si nous tenons compte de l'augmentation considérable qui a eu lieu dans les dépenses publiques, sous l'ancien gouvernement, et si nous comparons ces dépenses avec celles du gouvernement actuel, nous constatons les faits suivants, qui sont remarquables. Les dépenses pour la dette publique accusaient, sous l'ancien gouvernement, une augmentation moyenne annuelle de $478,207, tandis que l'augmentation moyenne annuelle, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, n'est que de $294,535. Les dépenses du département des Postes, sous l'ancien gouvernement, accusaient une augmentation annuelle de $131,441; depuis les trois années que le gouvernement actuel est au pouvoir, l'augmentation n'a été que de $50,573, et cela, malgré le fait que pendant les trois dernières années le service des postes a augmenté dans le Nord-Ouest, et qu'il a fallu faire des dépenses énormes pour donner aux colons des bureaux de poste en quantité suffisante. En outre, je vois que l'augmentation annuelle des dépenses pour le prélèvement du revenu des douanes, a été, sous l'ancien gouvernement, de $29,352; sous le gouvernement actuel, cette augmentation n'a été que de $1,059, ou environ le vingt-neuvième de l'augmentation de l'ancien gouvernement; et cela, en dépit du fait qu'il y a eu, dans le revenu des douanes, pendant leur cinq années d'administration, une diminution de $171,341, tandis qu'il y a eu, sous le gouvernement actuel, une augmentation de $5,621,268.

Je vois aussi que pendant que le prélèvement du revenu a augmenté annuellement de $381,130 pendant ces cinq années, l'augmentation annuelle pendant les trois dernières années n'a été que de $127,343. De plus, M. l'Orateur, pendant que le revenu même a augmenté de $312,308 par année, pendant la période du gouvernement Mackenzie, il a augmenté de $2,420,095 pendant les trois dernières années. Pendant qu'ils étaient au pouvoir, les honorables députés de la gauche ont augmenté les dépenses pour le prélèvement du revenu de $68,822 par année, ce qui est plus que l'augmentation du revenu même. On peut très-bien dire, je crois, qu'il y a de fortes preuves qu'il n'y a pas eu beaucoup d'économie ni de soins dans l'administration des affaires publiques par les honorables députés de la gauche.

Je crois, M. l'Orateur, que l'on admettra avec moi que dans ces circonstances, sous le rapport de l'administration financière du gouvernement, les honorables ministres eux-mêmes, et ceux qui leur donnent leur appui en cette Chambre, n'ont pas raison de craindre la critique à laquelle ils peuvent être sujets de la part du public, ni l'épreuve que, dans un temps plus ou moins éloigné, nous devions tous subir de la part du peuple de ce pays.

Les honorables députés de la gauche aiment à parler de l'augmentation de la dette publique. Bien que, pour les deux partis, la question de savoir si la dette a plus augmenté pendant les cinq années qu'un parti a été au pouvoir, ou pendant les six années que l'autre parti a été au pouvoir, ou depuis les trois années que le même parti est au pouvoir, ne soit pas de grande importance, cependant l'usage que certains députés font de cette augmentation de la dette publique est propre à créer l'impression, dans ce pays et dans d'autres pays où il est de notre intérêt que notre crédit soit bien établi et auxquels nous demandons une part d'émigration, que la Confédération s'en va tête baissée à la ruine, quelle contracte des dettes auxquelles ses ressources ne lui permettront pas de faire face. Conformément à ce programme, on nous dit que la dette a doublé depuis la Confédération. Quels sont les faits? En 1867, la dette nette était de $75,728,641; en 1873, elle était de $99,848,461, soit, une augmentation de $24,119,820, c'est-à-dire, une augmentation annuelle, pendant les six années, de $4,019,970. En 1878, la dette était portée à $140,362,069, soit une augmentation, en cinq ans, de $40,513,608, c'est-à-dire une augmentation moyenne annuelle de $8,102,721. Le 30 juillet dernier, en 1881, la dette était de $155,395,780, soit, une augmentation, en trois ans, de $15,033,711, c'est-à-dire, une augmentation moyenne annuelle de $5,011,237. Que l'on me permette de donner ces proportions. Six ans d'administration conservatrice ont produit une augmentation moyenne annuelle de la dette publique de $4,019,970; pendant les cinq années d'administration libérale, il y a une augmentation moyenne annuelle de $8,102,721; trois années d'administration conservatrice ont amené une augmentation moyenne annuelle de $5,011,000.

M. MILLS. L'honorable député comprend-il, dans le second montant qu'il donne, l'emprunt négocié par l'honorable ministre des Finances dans l'automne de 1873?

M. WHITE. Oui, et je comprends aussi l'emprunt négocié par l'honorable ministre des Finances actuel dans l'automne de 1878.

Maintenant, M. l'Orateur, quels sont les faits relatifs à cette dette, en ce qui concerne l'augmentation de nos obligotions? Je vois qu'environ $20,000,000 de cette dette proviennent soit du transport des dettes des provinces, ou, simplement, du fait d'avoir pris dans une caisse pour remettre dans une autre, d'avoir soulagé les provinces d'un fardeau pour l'imposer à la Confédération; ou bien, cette augmentation de dette provient du fait d'avoir fait entrer de nouvelles provinces dans la Confédération avec leurs dettes et, en conséquence, une nouvelle population, de nouveaux territoires représentent cette augmentation de dette que l'on ne doit pas considérer comme une augmentation de la dette de 1867, à laquelle les quatres provinces seules étaient intéressées.

Avant 1873, pendant que les conservateurs étaient au pouvoir, je trouve des augmentations d'au moins $15,525,279 de cette nature. Ainsi l'augmentation de la dette pendant

ces six années, représentée par l'augmentation des impôts sur le peuple, a été de $8,594,541, soit une augmentation moyenne annuelle de $1,432,423. De plus, je vois que $4,927,060 de l'augmentation qui a eu lieu entre 1873 et 1878 sont des augmentations analogues à celles dont je viens de parler, représentées par l'introduction de nouvelles provinces avec leurs dettes dans la Confédération, ou par les nouvelles classifications des dettes, et non un nouveau fardeau imposé au peuple sous le rapport de sa dette.

Je trouve, en conséquence, que l'augmentation moyenne, déduction faite du montant des cinq années du régime libéral, a été de $7,117,109. Permettez-moi, M. l'Orateur, pour montrer la différence qui existe entre les administrations libérale et conservatrice, de signaler un fait d'une importance majeure; je veux parler des dépenses imputées au capital comparées à l'augmentation de la dette pendant le temps que les deux partis ont été au pouvoir respectivement. Je trouve que, pendant les six années d'administration conservatrice, on a imputé au capital au moins $12,072,780 de plus que ce qui a été ajouté à la dette. Pendant les cinq années du régime libéral, on a ajouté à la dette $1,997,613 de plus que ce qui a été imputé au capital. En outre, je trouve que pendant les trois dernières années d'administration conservatrice, on a imputé au capital $991,683 de plus que ce qui a été ajouté à la dette publique; ou, si nous prenons les dépenses faites jusqu'au 1er janvier dernier, suivant le rapport de l'honorable ministre des Finances, nous voyons que l'on a imputé au capital $4,522,822 de plus que ce qui a été ajouté à la dette. Cette déclaration doit plaire beaucoup aux honorables députés de la gauche, car on leur donne le bénéfice de 1873-74 et l'on impose à ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir la responsabilité des dépenses de 1878-79.

Cependant, si nous adoptons leur méthode d'interpéter les chiffres, que voyons-nous? Nous verrons que, pendant le temps que les conservateurs ont été au pouvoir, pendant les sept années que l'on met au crédit des conservateurs quand il s'agit des dépenses publiques de ce pays, il y a eu $12,833,009 d'imputés au capital de plus que ce qui a été ajouté à la dette publique. Nous verrons que l'ancien gouvernement a ajouté à la dette, de plus que les dépenses imputables au capital, $4,257,412; et nous verrons que les honorables ministres d'aujourd'hui, depuis qu'ils sont revenus au pouvoir, ont fait des dépenses imputables au capital, de plus que ce qui a été ajouté à la dette publique, au moins $7,543,033.

Je vous demande maintenant, M. l'Orateur, et je demande à cette honorable Chambre si, relativement à la dette publique de ce pays, c'est là un exposé dont le parti conservateur doive avoir honte? Cependant, je sais que des députés de la gauche disent: "Nous ne sommes pas responsables de ce que la dette ait augmenté d'une façon aussi considérable pendant que nous avons été au pouvoir." Le député de Middlesex-Ouest, (M. Ross), évalue l'augmentation de la dette sous les libéraux à—j'oublie le montant—mais certainement à moins d'un million de dollars.

Sir LEONARD TILLEY. A $200,000, je crois.

M. WHITE. En tout cas, à bien moins d'un million. Il est sans doute difficile de diviser entre les deux partis la responsabilité de l'augmentation de la dette publique, ou des dépenses qui s'y rapportent. Cependant, mon ami le député de Lincoln (M. Rykert), je crois, a dit, que les libéraux étaient tout aussi responsables de toutes les augmentations de la dette publique qui ont eu lieu depuis la Confédération, que le parti aujourd'hui au pouvoir. Le chemin de fer Intercolonial faisait partie de ces obligations contractées à l'époque de la Confédération; c'était une des parties du traité. Le chef qui conduisait alors le parti, le regretté M. Brown—plût à Dieu qu'il fut au milieu de nous ce soir pour voir quels sont les principes que ses amis et anciens partisans osent proclamer en son absence—disait que la Confédération valait six chemins de fer "Intercolonial." Je l'ai entendu moi-même prononcer ce discours dans l'ancien "Music Hall," de Toronto.

Cette obligation, le pays tout entier l'avait contractée; les deux partis en étaient responsables. Il est vrai, comme le député de Lincoln (M. Rykert), l'a fait remarquer, que l'on ne s'accordait pas quant au tracé; mais j'aimerais demander au député de Gloucester (M. Anglin) ce qu'il pense du tracé de l'Intercolonial. J'aimerais demander aux députés du Bas-Canada—ceux qui étaient au parlement à cette époque et ceux qui y sont aujourd'hui, ce qu'ils pensent du tracé du chemin de fer Intercolonial. Il est notoire qu'à l'exception de l'opposition d'Ontario et de quelques députés du Nouveau-Brunswick, toute l'opposition, l'opposition de la Nouvelle-Ecosse et de Québec vota avec le gouvernement du jour qui choisit la rive sud pour y faire passer l'Intercolonial.

Que s'est-il passé au sujet des canaux, qui sont ensuite l'article le plus important qui figure dans les dépenses formant l'augmentation de la dette? Tous ceux qui ont lu l'acte de la Confédération savent que la question des dépenses sur les canaux, quoique stipulées par cet acte, dépendait de l'état des finances. Il appartenait au gouvernement du jour, quel que fût ce gouvernement, de fixer le temps où il entreprendrait d'élargir les canaux.

Maintenant, quelle est l'histoire de cette question? Quand le gouvernement conservateur a abandonné le pouvoir, en 1873, je parle avec connaissance de cause, je crois, en disant que l'on n'avait accordé aucun contrat pour l'élargissement des canaux à l'ouest de Lachine, et que tous les travaux relatifs aux canaux situés à l'ouest de Lachine ont été entrepris après que le gouvernement conservateur eût abandonné le pouvoir. Je dirai même plus. Quoique le gouvernement conservateur eût demandé des soumissions et, je crois, quoiqu'il eût reçu des soumissions pour certains contrats relatifs au canal Welland, le ministre des Travaux publics de l'ancien gouvernement, lorsqu'il arriva au pouvoir, rejeta ces soumissions et en demanda de nouvelles. Il pouvait, en vertu de l'acte de la Confédération, en vertu de l'obligation qui liait le pays au sujet de la construction et de l'élargissement des canaux, dire que l'état de nos finances ne nous permettait pas de faire ces dépenses, et, en conséquence, en vertu du contrat nous ne sommes pas obligés de faire ces travaux; et quand nous nous rappelons que le premier acte du gouvernement fut d'augmenter de $3,000,000 les taxes que le pays avait à payer annuellement, parce que les travaux ordinaires du pays l'exigeaient,—ce montant comprenait naturellement les dépenses faites sur le chemin de fer du Pacifique,—quand nous nous rappelons ces choses, dis-je, tout le monde admettra que l'honorable député de Lambton aurait pu adopter ce moyen et dire que nos finances ne permettaient pas de commencer ces travaux, et, en conséquence, nous ne les aurions pas commencés. Mais il n'a pas adopté ce moyen; il a commencé les travaux sous sa propre responsabilité comme ministre; ses partisans l'ont appuyé sous leur propre responsabilité; et leurs organes, le *Herald* de Montréal, le *Globe* de Toronto et d'autres demandaient alors au peuple de ce pays de leur chanter des louanges, parce qu'ils commençaient sans tarder à élargir ces canaux, ce que leurs prédécesseurs avaient si longtemps négligé de faire au détriment du pays. Ainsi, en ce qui concerne les canaux, ils étaient naturellement responsables, et seuls responsables des dépenses.

Passons maintenant, M. l'Orateur, au chemin de fer du Pacifique. Le parlement du Canada avait fait la déclaration que le chemin de fer du Pacifique canadien devait être construit par une compagnie, aidée d'une subvention en terre et en argent. C'était la résolution qui accompagnait le contrat passé avec la Colombie britannique. Elle faisait en effet, partie du contrat à toutes fins que de droit, et ceux qui représentaient ici la Colombie britannique l'ont acceptée. Un des principaux hommes de cette province, M. Trutch,

déclarait dans un discours qu'il prononça au "Russel House" que cette résolution faisait partie du contrat et qu'ils étaient prêts à l'accepter telle qu'elle était. Quand les libéraux arrivèrent au pouvoir, ils avaient à décider ce qu'ils devaient faire au sujet du chemin de fer du Pacifique. Ils se créèrent un programme. L'honorable député de Lambton, (M. Mackenzie) disait, dans un discours qu'il adressait à ces électeurs, qu'il avait l'intention de continuer ce chemin de fer comme les autres travaux publics, car le pays, en le construisant, en retirerait les bénfices à la place des entrepreneurs. Et cependant, après qu'il a commencé ces travaux, plutôt comme source de bénéfices pour le gouvernement que pour les entrepreneurs, ses amis viennent dire que l'on ne doit pas les tenir responsables de ces dépenses, vu que la convention de construire le chemin de fer du Pacifique avait été passée avant leur arrivée au pouvoir. Je dirai plus; pendant les trois dernières années, à chaque session de ce parlement, nous avons entendu les déclarations les plus favorables, déclarations consignées dans les journaux de la Chambre, lesquelles, si elles ont quelque sens, veulent dire que cette convention ne liait pas le peuple de ce pays; que c'était un contrat que l'on devait exécuter ou retarder, selon que le parlement du Canada considèrerait qu'il était de l'intérêt du pays de le faire, après avoir consulté l'état de ses finances. Et, M. l'Orateur, ce sont certainement ces mêmes hommes qui ont ainsi interprété le contrat de la construction du chemin de fer du Pacifique, qui sont responsables de l'augmentation de la dette relativement à ce chemin.

Telle est la vérité au sujet de cette question de la dette publique; et, en conséquence, je crois que nous pourrions très bien dire, au sujet de cette question comme au sujet des dépenses publiques ordinaires, que le programme du gouvernement actuel, non tel que comparé au programme de ses prédécesseurs, mais considéré seulement comme programme qui doit être jugé dans l'intérêt du pays, est un programme que l'on peut défendre et que le peuple de ce pays appuiera entièrement.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais pendant quelques instants traiter la question du programme national. Il y a un fait dont nous pouvons tous, je crois, nous féliciter; c'est, qu'à l'exception du comté de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), le pays se trouve dans un état prospère; nous voyons que tous les députés de la gauche qui ont adressé la parole, depuis l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) jusqu'au dernier, et je ne parle pas du "dernier" en terme de mépris, tous ont admis que le pays est dans une condition très-prospère; que chaque branche d'industrie, chaque branche de commerce est dans l'état le plus satisfaisant. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) nous a appris, l'autre jour,—et je ne m'étonne pas qu'il ait énoncé la chose avec tant de joie et de bonne humeur, je ne m'étonne pas que le fait qu'il annonçait l'ait tant inspiré—l'honorable député de Brant-Sud nous a appris, dis-je, que, dans son commerce, l'année qui vient de s'écouler avait été une des meilleures dont il ait eu connaissance. Je crois que l'on peut dire la même chose de presque tout le monde, car, quelle que soit la condition du pays, il y aura toujours des cas exceptionnels provenant de ce que certaines personnes ne travaillent pas aussi bien que leurs voisins. Néanmoins, je crois que nous pouvons très-bien affirmer que c'est là l'opinion de tout Canadien relativement à l'état où se trouve actuellement le commerce dans ce pays.

Mais, M. l'Orateur, bien que le pays soit prospère, bien que l'industrie soit dans un état florissant, bien que le commerce rapporte à ceux qui s'y livrent plus de bénéfices qu'il n'en a jamais donnés dans le passé, on nous dit que tout cela n'est pas du tout le résultat du programme national, que cette amélioration est entièrement l'œuvre de la Providence. M. l'Orateur, je me prosterne avec le plus grand respect, avec la foi la plus profonde devant cette grande Puissance.

Je crois qu'aujourd'hui, comme dans tous les siècles passés, les bénédictions accompagnent les bonnes actions des peuples, et que les malédictions accompagnent leurs péchés. Je crois aveuglément à l'existence d'une Providence; mais je dis que la façon dont les honorables députés de la gauche ont parlé de ce sujet frise l'impiété. Ils ont proclamé le principe des fatalistes. Ils nous disent que le soleil et la pluie nous donneront tout ce qui est nécessaire, et que les lois financières les plus sages et l'industrie du peuple, ne peuvent rien faire à la chose. D'après ce principe, on peut se croiser les bras et se reposer sur la Providence,—cependant, s'il y a un principe d'une vérité incontestable, c'est que la Providence vient au secours de ceux qui s'aident. En même temps que les députés de la gauche nous disent que vous ne pouvez pas rendre les gens riches par actes du parlement, ils proposent de les rendre riches par acte du parlement, en changeant ce programme pour un autre; tout leur raisonnement consiste à dire que ce programme est mauvais, qu'il fait tort aux industries du pays au lieu de leur être avantageux, et que s'ils étaient au pouvoir, ils présenteraient au parlement une loi qui encouragerait les industries du pays et en rendrait les hommes riches.

M. l'Orateur, le Canada a de grands motifs d'être reconnaissant envers la Providence, mais je crois qu'en traitant les questions de législation en parlement, nous pouvons très-bien limiter nos débats à la législation et examiner les effets qu'elle a produits sur le pays; chacun de nous doit reconnaître combien nous sommes redevables à la Providence, sans invoquer à tout instant cette puissance comme l'unique source de l'augmentation de la prospérité en ce pays. Je regrette, M. l'Orateur—je ne le dis pas d'une manière irrespectueuse—que cette puissance qui gouverne tout n'ait pas visité le comté du député de Charlotte que la Providence regarde d'un mauvais œil. J'espère que le peuple ne se guide pas d'après cela pour renvoyer l'honorable député en parlement.

Maintenant, M. l'Orateur, on nous dit que cette grande prospérité provient de ce que nous avons eu de meilleures récoltes pendant l'année dernière que les années précédentes. Quels sont les faits? L'année 1877, par exemple, n'a pas été prospère au Canada; tout au contraire. C'est une de ces années de crise commerciale qui, d'après les députés de la gauche, ont amené le grand changement qui a eu lieu le 17 septembre 1878. Que constatons-nous au sujet des récoltes en cette année 1877? J'espère qu'un jour ou l'autre nous aurons, au Canada, un bureau de statistique où nous pourrons aller puiser des renseignements sur les questions de cette nature. Mais en l'absence de semblables renseignements, les états relatifs aux moissons, que publie annuellement le chemin de fer du Grand Tronc, doit être considéré comme officiel. Dans ces états, nous constatons qu'en 1877 et 1881, les récoltes ont eu les résultats suivants: Blé d'automne, il y a eu 65 rapports au-dessus de la moyenne en 1877, et seulement 45 en 1881, tandis qu'au-dessous de la moyenne il n'y a rien en 1877, et qu'il y en a eu 12 en 1881. Blé de printemps au-dessous de la moyenne, 53 en 1877 et 41 en 1881, au-dessous de la moyenne, 5 en 1877 et 9 en 1881. Avoine au-dessous de la moyenne, 56 en 1877, et 42 en 1881; au-dessous de la moyenne, 6 en 1877, et 3 en 1881. Orge, au-dessus de la moyenne, 47 en 1877 et 42 en 1881; au-dessous de la moyenne, 3 en 1877, et 5 en 1881. Pois, au-dessus de la moyenne, 43 en 1877 et 28 en 1881; au-dessous de la moyenne 13 en 1877 et 23 en 1881. Ainsi nous constatons, par la seule preuve d'une nature officielle que nous pouvons nous procurer, qu'en 1877 la récolte a été meilleure et plus abondante qu'en 1881. Et que constatons-nous ensuite? Nous constatons que la valeur de la récolte, telle que douanée pour l'exportation en 1877–78, récolte qui était celle de 1877 et qui comprenait le blé, la farine, les pois, l'avoine et l'orge, s'élevait à $15,375,486, contre $15,697,987 en 1880–81, soit une augmentation, en faveur de la dernière année, de $322,501, ou seulement deux pour cent. Les honorables députés de la gauche me diront-ils que ces deux pour cent ont contribué de quelque manière à amener la différence

qui existe entre la crise de 1877 et la prospérité de 1881 ? Cependant on nous a dit, M. l'Orateur, que le programme national avait contribué a faire diminuer le prix des céréales que vendent les cultivateurs canadiens.

On ne peut pas très-bien définir la position des honorables députés de la gauche. Quand il s'agit des manufactures, on nous dit que le fait d'imposer un droit sur les articles étrangers importés au Canada augmente d'autant le prix que le consommateur canadien paie pour ces articles ; mais quand il s'agit des céréales du cultivateur, on nous dit que notre programme produit l'effet contraire et détermine le prix des articles importés au Canada. Que voyons-nous ? Je sais que le député de Norfolk-Nord, l'autre soir, a établi une comparaison entre les prix de Chicago et ceux de Toronto. S'ils voulaient traiter cette question avec l'esprit de justice et d'impartialité qui caractérise la dernière partie du discours du député de Brant-Sud, ils ne feraient pas cette comparaison. Ils savent qu'à certaines époques de l'année, les prix sont plus élevés à Chicago qu'à Toronto. Ils savent que, pour la même raison, pendant l'année dernière, à Chicago, le blé s'est vendu 6 centins de plus qu'à New York ; ainsi, ils savent parfaitement bien que, si ce fait existe, cela ne provient pas d'une question de programme financier, soit d'un côté, soit de l'autre. Au contraire, cela vient de ce misérable esprit de spéculation qui cause tant de mal au commerce des Etats-Unis et de ce pays. C'est le résultat des accaparements de blé à Chicago, où les hommes cherchent à s'enrichir non par un commerce légitime, mais par ruse, en retenant d'une main ce qu'ils croient susceptibles de rapporter des bénéfices, et en ne laissant aller que ce qu'ils jugent nécessaire.

Cette misérable spéculation qui, comme je l'ai dit, fait tant de mal à l'honnêteté commerciale et à l'honneur de ce pays et des Etats-Unis, est la cause qu'à certaines époques les prix du blé sont plus élevés à Chicago qu'à Toronto.

Mais quels sont les faits généraux ? Je prends la valeur moyenne du blé américain exporté du Canada, tel que donné comme le moyen le plus facile d'arriver aux faits relatifs à cette question. En 1877, la valeur moyenne du blé américain était de ($1.150) le minot, tandis que la valeur moyenne du blé canadien exporté a été de $1.22⅔, soit une différence, en faveur du blé américain, de 27 centins et deux tiers par minot. En 1881, la moyenne du prix obtenue pour le blé américain, destiné à l'exportation tel que douané, a été de $1·07¼, tandis que la moyenne du blé canadien a été de $1.03, soit une différence de 27 centins en 1878, et de quatre centins et quart l'année dernière.

Tels sont les faits ; nous les avons puisés dans les rapports préparés au bureau des Douanes relativement à l'exportation de ces céréales pendant les deux années 1878 et 1881. Je ne dis pas que ce résultat est dû au programme national ; je me respecte trop pour dire de semblables choses.

Dans les discussions qui ont eu lieu lorsque les députés de la gauche étaient au pouvoir, je ne les ai jamais accusés d'avoir amené la crise qui sévissait dans le moment ; ce dont je les ai accusés, c'est qu'en présence de la crise et malgré les suggestions qui leur étaient faites par des marchands pleins de sagesse, qui comprenaient le commerce et connaissaient les moyens qui pouvaient au moins diminuer la crise, ils n'aient rien fait. Et bien qu'aujourd'hui je ne pense pas que le changement dont j'ai parlé soit entièrement dû au programme national, cependant, je crois que ce changement est une réponse péremptoire aux prétentions des députés de la gauche, que l'effet du programme national a été de réduire le prix du blé au détriment du cultivateur canadien.

Si leurs prétentions sont fondées, alors je leur demanderai sur quoi ils se fondent pour aller aux provinces maritimes, comme ils l'ont fait l'an dernier, et là parler aux pêcheurs de la taxe énorme imposée sur les farines. Comment une taxe imposée sur les farines peut-elle porter préjudice, si l'effet de cette taxe est de réduire le prix au détriment du producteur, au lieu de l'augmenter ? Qu'ils adoptent une des deux interprétations. Qu'ils aient au moins un peu de franchise pour raconter la même histoire dans toutes les parties du pays. Qu'ils adoptent seulement ce système, et j'ose dire que nous pouvons les rencontrer avec avantage sur toutes les tribunes. Mais lorsqu'ils vont dans la province d'Ontario et disent aux cultivateurs qu'à certaine époque, le prix du blé était plus élevé à Chicago qu'à Toronto et qu'en conséquence le programme national a réduit le prix de leur blé ; et lorsqu'ils vont trouver les pêcheurs des provinces maritimes pour leur dire qu'ils paient leur farine 50 centins par baril de plus qu'avant l'imposition du droit ; quand ils cherchent à adopter une semblable ligne de conduite, alors je dis qu'ils n'adoptent pas des procédés dignes d'un grand parti, et qu'ils ne sont pas d'accord avec la méthode de discussion impartiale, convenable et raisonnable que le député de Brant-Sud a employée à la fin de son discours, bien que, je le crains il ne se soit pas tout à fait conformé à cette méthode, dans le cours de ses observations.

Quel résultat le programme national a-t-il produit sur les importations, dans ce pays, de produits agricoles destinés à la consommation locale ? Je prends les Tableaux du commerce 1878 et de 1881. Le député de Wellington-Centre (M. Orton,) a comparé, l'année dernière les Tableaux du Commerce ; il a compris, dans sa comparaison, l'année 1877. Prenant les années 1878 et 1881, je vois qu'il y a, dans l'importation de l'orge, une diminution de 285,214 minots, la récolte, en 1878, étant de 302,147 minots et, en 1881, de 16,933 minots. Je vois que l'importation du blé-d'inde a diminué de 5,344,198 minots, et j'ose croire que les mêmes grains des cultivateurs canadiens ont comblé ce vide. L'importation de l'avoine a diminué de 2,089,933 minots entre ces deux époques. L'importation des pois, qui n'est pas considérable, a diminué de 6,306 minots, l'importation du blé a diminué de 5,558,759 minots, l'importation du seigle, de 145,598 minots ; la farine de blé de 126,939 barils ; et j'ose croire que le vide a été comblé par la farine fabriquée dans les moulins canadiens qui ont eu, par là, jusqu'à concurrence de cette diminution, un plus grand nombre de demandes.

Je constate ensuite un fait d'un grand intérêt pour les pêcheurs des provinces maritimes et les personnes au Bas-Canada qui ne récoltent pas beaucoup de blé et qui doivent faire venir leur farine de l'étranger ; je veux dire qu'au lieu d'avoir augmenté à raison de l'impôt, la moyenne du prix de la farine, en 1878, telle que donnée pour les exportations, ce qui a dû certainement nous amener la prospérité cette année-là, si nos moissons sont la mesure de notre prospérité ou de nos revers, la moyenne du prix de la farine, dis-je, en 1878, était de $5.93 le baril, tandis qu'en 1881, elle était de $4.65.

Les habitants des provinces maritimes n'ont certainement pas raison de se plaindre au sujet du prix de la farine sous la mise en opération de ces programmes, s'ils le comparent au prix qu'ils payaient auparavant. Mais le programme national est-il la cause immédiate du progrès que nous constatons dans le pays ? J'admets volontiers qu'il est extrêmement difficile de dire avec exactitude si c'est le programme national qui a amené la prospérité dont nous jouissons, car le gouvernement actuel a changé son programme dans des circonstances favorables, cependant il y a des faits qui, je crois, peuvent prouver très clairement que le programme national a contribué beaucoup à améliorer la condition du peuple de ce pays. Il n'a pas été seul à amener ce beau résultat, mais ce qu'il a fait est très important et sous ce programme, le progrès n'aura pas été aussi considérable. Il est admis que les manufactures canadiennes s'améliorent, qu'elles sont dans des conditions prospères.

Il est admis, de plus, que l'on a établi de nouvelles manufactures. Je n'ai pas examiné les faits en détail pour montrer que ceux qui ont fait le rapport à l'honorable ministre des Finances avaient présenté un rapport exact ; ils ne le prétendent pas ; ils ont donné un rapport approximatif de

l'état de choses qu'ils ont constaté dans les différentes villes qu'ils ont visitées. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais simplement de faire connaître ce que tout le monde admet, c'est-à-dire que l'industrie de ce pays a fait des progrès considérables, comme le prouvent les nouveaux établissements industriels qui se sont élevés dans toutes les parties du pays. Malgré cela, bien que les fabriques actuelles aient fonctionné régulièrement, ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que les commandes peuvent être remplies en ce moment. Permettez-moi de vous en donner un exemple. L'année dernière, nous avions une exposition provinciale dans la ville de Montréal, et nous avions besoin d'une machine et d'une bouilloire pour le bâtiment réservé aux machines. Nous avons envoyé des circulaires à plusieurs personnes du dehors, car nous en avions besoin pour une époque précise. Qu'est-il arrivé? Une seule personne de Montréal même nous offrit de faire le travail et quand nous avons demandé aux autres pourquoi elles n'avaient pas fait de soumission, elles nous ont répondu qu'elles étaient si occupées, qu'il leur était impossible de remplir la commande pour le temps fixé dans la circulaire que nous leur avions envoyée. Une maison de Stratford, qui voulait introduire une magnifique machine dans les manufactures de Montréal et de la province de Québec, fit une machine pour nous la donner. Nous avons pris la machine de Stratford pour la simple raison que nos manufactures de Montréal étaient tellement occupées qu'elles ne pouvaient pas fabriquer ce que nous demandions pour l'époque que nous avions fixée.

Il n'y a pas, dans le pays, un seul marchand qui ne vous dise aujourd'hui qu'il a toutes les difficultés du monde à remplir les commandes qu'il reçoit dans presque toutes les branches d'industries. Quelques-unes de nos manufactures en voie de construction n'ont pû être terminées, à cause des difficultés qu'ils avaient à se procurer des machines dans les différentes manufactures du pays. A la vue de ces faits, je crois qu'il m'est permis de dire que toutes les industries du pays sont aujourd'hui prospères et très-achalandées; et tout le monde admet certainement qu'elles n'étaient pas dans cet état en 1877-78.

Maintenant, cet état de choses est-il le résultat du programme national? Permettez-moi de ne citer que deux exemples. Je prends d'abord l'industrie du coton, qui est surtout l'objet de l'antipathie des députés de la gauche. Cette industrie a certainement fait des progrès considérables pendant les trois dernières années. La fabrique de coton Hudon, de Montréal, n'est pas mentionnée, je crois, dans les états présentés à l'honorable ministre des Finances, parce que ce n'est pas une fabrique nouvelle. Elle existait avant l'époque dont je viens de parler, mais on y a, depuis, ajouté deux annexes, et, si je suis bien renseigné, on est sur le point de construire, à côté de cette fabrique, un autre bâtiment presque aussi considérable, sinon plus considérable que l'une de ces deux annexes. La fabrique Hudon a triplé en importance, et de nouvelles fabriques de coton ont surgi dans presque toutes les parties du pays. Nous avons la fabrique de Stormont, la fabrique de Hamilton, les fabriques de Coaticook et de Stratford, qui étaient toutes en opération avant le 30 juin dernier; c'est le programme national qui a amené ce résultat. De plus, nous avons un grand nombre de nouveaux établissements qui étaient commencés à cette époque, qui sont aujourd'hui perfectionnés et dont quelques-uns, je crois, seront bientôt en opération. J'ai eu le plaisir avant-hier, de voir que l'on avait mis en opération une nouvelle manufacture destinée à fabriquer du coton blanc pour le marché canadien; ce nouvel établissement est situé près de Montréal et porte le nom de "Merchant's Manufacturing Co."

Et, cependant, nous voyons que malgré les anciennes manufactures, et leur agrandissement et la construction de nouveaux établissements, nous ne pouvons pas suffire à la demande; que les importations de marchandises en coton ont augmenté, de 1878 à 1881, de 66½ pour cent. L'honorable député de Brant-Sud dirait, en employant la méthode de raisonnement qu'il a adoptée dans la Chambre et qui rappelle le raisonnement dont s'est servi une personne pour prouver qu'un pâté de poisson était mieux que le Ciel; l'honorable député de Brant-Sud, dis-je, dirait qu'un pâté de poisson est mieux que rien, rien est mieux que le Ciel, donc qu'un pâté de poisson est mieux que le Ciel. Mais, M. l'Orateur, cette grande importation de coton est simplement une preuve que le nombre des acheteurs est plus grand et que le peuple de ce pays devient plus riche. Elle prouve que notre peuple tout en étant aujourd'hui beaucoup plus riche, ayant plus de confort et se trouvant dans de meilleures circonstances, peut, cependant, malgré cette accumulation toujours croissante de marchandises dans ses manufactures, augmenter ses importations du dehors de ces 66½ pour cent. Mais quand nous examinons de près ces importations, nous constatons que des deux espèces de coton, le coton blanchi et le coton écru, qui sortent de nos manufactures, il y a eu, dans les importations, une diminution de 27½ pour cent.

Que devons-nous conclure de là? Nous devons conclure que le programme national, en établissant ces manufactures, a été capable de satisfaire aux besoins toujours croissants de notre peuple et a pu, ainsi, ajouter à la prospérité et à la richesse du pays. Constatons, de plus, qu'en 1878, nous avons importé 7,243,413 livres de coton non manufacturé et, en 1881, 16,018,721 livres, près de 9,000,000 de livres de coton manufacturées dans ce pays de plus qu'en 1878, et, je suis porté à le croire, plus que nous n'en aurions manufacturé si le programme national n'avait pas été adopté. On nous dit, néanmoins, que les fabricants de coton s'enrichissent tous et, en conséquence, cette amélioration dans la condition du commerce du coton, au lieu d'être pour nous une cause de réjouissance, est un motif de mécontentement. Quels bénéfices les gens qui ont placé leur argent dans l'industrie du coton au Canada ont-ils réalisés? En 1877 et 1878 tout le monde sait que les actions pour lesquelles on payait 100 centins dans le dollar afin d'établir des manufactures de coton et d'enrichir le pays, se vendaient de 10 à 60 ou 70 pour cent de leur valeur. Vous auriez pu acheter les actions de la manufacture de coton de Cornwall à 10 pour cent et l'on vous aurait remerciés de les avoir achetées même à ce prix. Nous constatons aujourd'hui que les actions de cette catégorie ont monté et que ceux qui ont acheté à des prix aussi réduits, sont aujourd'hui récompensés. Causent-ils du tort à quelqu'un en réalisant des bénéfices sur leur achat? Ont-ils causé du tort à quelqu'un?

M. ANGLIN. Oui, à un grand nombre de personnes.

M. WHITE. L'honorable député veut-il dire à qui ils ont causé du tort?

M. ANGLIN. A tous ceux qui ont dû payer un prix plus élevé pour le coton manufacturé.

M. WHITE. Eh bien! M. l'Orateur, je continuerai mon argumentation; j'ai l'intention de revenir sur cet incident dans une minute ou deux.

Je dis que, par l'imposition du droit, on n'a pas augmenté le prix des cotons, si nous les comparons aux cotons étrangers. Que veulent les honorables députés de la gauche? Un droit de 17½ pour cent, même dans le cas où la chose aurait l'effet de faire disparaître tout-à-fait l'industrie du coton. En effet, ils regardent cette industrie comme une chose qu'il serait avantageux au pays de faire disparaître. Et pourquoi la remplaceraient-ils? Au lieu d'avoir le coton fabriqué au Canada, nous aurions des cotons étrangers, les cotons de la Nouvelle-Angleterre et de la vieille Angleterre; et le consommateur, par le fait qu'on ne produira pas de coton au Canada paiera les 17½ pour cent et, en outre, les bénéfices que le marchand canadien devra réaliser. C'est de cette façon qu'ils veulent protéger le consommateur canadien. Les honorables députés de la gauche ne nient pas que l'on doit imposer des droits sur ces articles. Eux-mêmes,

lorsqu'ils étaient au pouvoir, avaient aussi imposé un droit de 17½ pour cent; et ils nous disent que c'est là le tarif auquel ils veulent retourner; mais ils doivent admettre que 17½ pour cent, d'après leurs principes, augmenteraient le prix que le consommateur doit payer en même temps que les bénéfices du marchand. Je constate qu'avec des manufactures au milieu de nous, on réduit le prix des marchandises, on ne l'augmente pas. La différence est que, lorsque le marchand importe de l'étranger, il est toujours en dehors de la sphère de compétition, mais lorsqu'il achète des manufactures du Canada, c'est le contraire qui arrive. Qu'un marchand de la province d'Ontario aille à Montréal—prenez cela pour exemple—et entre dans le magasin de Gault et frères pour acheter des cotons fabriqués à la manufacture Hudon ou par la manufacture de Cornwall. Il peut lui-même aller acheter des marchandises à ces deux établissements. Ainsi, nous voyons les importateurs lutter avec les fabricants et ces importateurs, de cette façon, ils sont obligés de vendre à des prix moins élevés. Mais, si nous importions les cotons de la Nouvelle et de la Vieille Angleterre, et qu'il n'y en eût point de fabriqué au Canada, le marchand n'aurait plus à craindre la lutte et réaliserait, comme nous l'ont dit les honorables députés de la gauche, un bénéfice plus considérable non-seulement sur le prix des marchandises, mais encore sur le droit.

Ces seigneurs des fabriques de coton du Canada, comme on les appelle, ont réussi à réaliser un peu d'argent, au moins ceux d'entre eux qui ont été assez heureux pour garder leurs actions ou d'en acheter au temps de la baisse. Ils réalisent aujourd'hui de magnifiques bénéfices. Cependant le prix que paie le consommateur du coton ordinaire fabriqué au Canada—que les honorables députés de la gauche vérifient les faits que je constate—n'excède pas, en moyenne, —de 10 pour cent le prix du coton fabriqué dans la Nouvelle-Angleterre, d'où nous venait la plus grande partie du coton avant l'adoption du programme national. Mais il y a des seigneurs de fabriques de coton partout.

On croirait, à entendre les discours de ces honorables députés, qu'il est défendu à un Canadien de réaliser des bénéfices en faisant des placements dans des industries de ce genre. Un homme peut prêter son argent sur hypothèque et prendre l'intérêt qu'il lui plaît, retenir des commissions et adopter toute autre mesure qu'il trouve convenable afin de réaliser un gros bénéfice au détriment du malheureux qui est obligé d'emprunter; et cet individu, les députés de la gauche le respectent comme un homme digne d'admiration. Mais qu'il place son argent dans une industrie qui emploie des centaines d'ouvriers et leur donne du pain à eux et à leurs familles, et s'il réalise des bénéfices et qu'il soit encouragé à continuer ses affaires, il devient un object de répugnance pour les députés de la gauche. En Angleterre, avec le libre échange, les seigneurs de l'industrie du coton sont bien connus; ce sont les gens riches du pays; plusieurs d'entre eux ont réalisé des fortunes collossales parce qu'ils avaient les ouvriers à bon marché. Les honorables députés de la gauche diront que c'est là un programme dans l'intérêt du peuple du pays où il est en opération; c'est un pays où l'on vit à bon marché, où la classe ouvrière reçoit de petits salaires et traîne une misérable existence; c'est un système que nous devrions adopter afin que les seigneurs de l'industrie du coton des pays étrangers s'enrichissent en envoyant dans ce pays les produits de ces industries à bon marché.

Maintenant, M. l'Orateur, passons aux lainages. Je vois que l'effet du programme national à ce sujet ou, en tout cas, le fait tel qu'il existe avec le programme national—si les honorables députés de la gauche préfèrent cette manière de procéder—est que les importations des Etats-Unis ont diminué de 48 pour cent et les importations de l'Angleterre ont diminué seulement de 4 pour cent, ou, tandis que les importations des articles en coton des Etats-Unis en 1878, étaient de 36 pour cent, en 1881, elles n'étaient que de 20 pour cent, de sorte que l'on ne peut pas dire que ce programme ait fait beaucoup de tort à nos amis de la mère-patrie. La diminution dans l'importation des lainages, en 1881, en comparant cette importation à celle de 1878, est de $476,907. Nos fabricants en laine se sont assurés un marché local jusqu'à concurrence de ce dernier montant et jusqu'à concurrence de l'augmentation qui s'est produite dans les achats, chose dont on n'a pas encore été témoin avant l'adoption du programme national. Que voyons-nous? Les importations de laine brute ont augmenté de 6,230,084 livres en 1878, à plus de 8,000,000 en 1881, soit une augmentation de 1,810,203 livres; et cette augmentation a eu lieu, presqu'entièrement, dans l'importation des plus belles laines d'Afrique ou d'Australie, que nous ne produisons pas. Les importations des Etats-Unis, des laines auxquelles nous pourrions jusqu'à un certain point faire la concurrence avec nos propres laines, ont diminué, l'année dernière, de 157,000 livres. Je vois que les exportations de laine du Canada ont considérablement diminué. En 1878, nous avons exporté 2,445,893 livres de laine; et, en 1881, 1,482,928 livres, soit une diminution d'environ $1,000,000. Les cultivateurs n'ont pas produit moins de laine en 1881 qu'en 1878; la diminution a été simplement le résultat d'une plus grande consommation de laine canadienne dans les manufactures de ce pays.

M. PATERSON. Ne croyez-vous pas qu'il a été produit moins de laine en 1881?

M. WHITE. Si l'on en a produit moins, tout ce que je puis dire, c'est que c'est un fait exceptionnel, la production des autres choses a été plus considérable dans le pays. Je sais que, dans mon district, la production n'a pas diminué. Cependant le député de Brant-Sud, qui, je le sais, désire traiter cette question franchement et honnêtement, ne dira pas que les manufactures de laine du Canada n'ont pas été agrandies ni plus occupées qu'en 1878; et, dans le cours ordinaire des choses, elles ont en conséquence employé une plus grande quantité de laine canadienne, comme le démontre la diminution survenue dans l'exportation de cet article.

Et que voyons-nous encore? Il y a un progrès immense. Je l'admets, le commerce de laine du Canada est ancien; il existe depuis plusieurs années. Ce commerce avait eu une existence si mouvementée que, j'ose le croire, n'eût été le changement de programme survenu en 1878, le nombre de ceux qui auraient abandonné l'industrie des laines eût été considérable.

Que voyons-nous, après? En raison du programme financier actuel et de l'introduction de nouvelles machines, il y a eu un grand progrès. Allez à Almonte, comme je l'ai fait l'autre jour avec mon honorable ami, et visitez les manufactures; examinez les améliorations que l'on a fait subir aux machines, l'agrandissement des établissements ainsi que les étoffes que l'on y fabrique, et vous serez certainement très-étonnés. Aujourd'hui, celui qui porte des vêtements faits d'étoffe étrangère, le veut bien. Mon honorable ami a bien voulu faire allusion au ministre des Finances et aux vêtements qu'il porte. C'est un genre d'argument *ad hominem* qui a peut-être une certaine influence. J'ai un vêtement d'étoffe canadienne; j'aime les étoffes canadiennes, non parce qu'elles sont canadiennes, mais parce qu'on les vend à bon marché. Je suis obligé de dire que si l'on n'aime pas les étoffes canadiennes et que l'on veuille porter des étoffes étrangères, je ne vois pas pourquoi l'on n'aurait pas le privilège de le faire, si l'on veut payer le droit. Ce que je veux dire, c'est ceci—et je sais, d'après ma propre expérience, qui est celle d'un homme qui n'est pas riche et qui doit calculer ce que chaque chose doit lui coûter—ce que je veux dire, c'est que je puis avoir à Montréal un vêtement d'étoffe canadienne aussi bonne en apparence et, je crois, de plus de durée qu'une étoffe écossaise du même patron, pour au moins 35 à 40 pour cent meilleur marché que l'article importé. Mais si l'on veut porter de l'étoffe écossaise—et

il y en a plusieurs qui le veulent, car le pays est riche,—si l'on veut porter des étoffes écossaises, je dirai alors: qu'on en porte, mais que l'on paie le droit que l'on y a imposé. Maintenant je dis que l'amélioration qui a eu lieu dans les deux industries de la laine et du coton, est le résultat direct du programme national; et j'ajoute que, dans ni l'une ni l'autre de ces industries, le changement de programme n'a augmenté le prix que doit payer le consommateur. Il y a des gens qui préfèrent porter des marchandises étrangères. On en trouve partout. Comme conséquence du fait que je signale, vous trouvez aujourd'hui aux Etats-Unis, malgré l'augmentation considérable survenue dans la production d'articles manufacturés dans le pays, une augmentation énorme de près de 50 pour cent dans les importations.

M. MILLS. Ecoutez! Ecoutez!

M. WHITE. L'honorable député croit-il que c'est là une preuve contre la politique protectionniste? Cela signifie que le peuple se sert de marchandises étrangères dispendieuses. Il y a, par exemple, des personnes qui ne porteront pas de tweeds canadiens, parce que quand elles sortent dans la rue pour appeler un cocher, elles peuvent le trouver vêtu d'un habit pris dans la même pièce d'étoffe, et, pour cette raison, elles préfèrent payer plus cher pour l'article étranger. L'effet du tarif sur les lainages a été d'imposer une taxe sur ceux de nous qui sont le plus en état de la supporter. Il n'y a pas un homme en Canada, aujourd'hui, qui ne puisse se vêtir des pieds à la tête sans payer un centin de droit, ou de taxe, qui ne puisse, au contraire, se procurer ces effets tout aussi bons et à aussi bon marché, eu égard au prix de la matière première, qu'on peut les avoir soit en Angleterre ou dans tout autre pays où ils sont manufacturés. Mais s'il veut de la marchandise importée, il a à payer au moins une partie du droit dont elle est frappée, et personne ne blâmera la politique qui impose cette taxe sur lui. L'effet de l'autre politique serait de priver le pays de ces fabriques de laine, et c'est le seul point de vue sous lequel ce sujet doit être considéré. Chassez entièrement ces industries du pays, importez les marchandises de l'étranger, et vous imposez sur le pauvre homme aussi bien que sur le riche l'obligation de payer en entier le droit, ainsi que le profit du marchand.

Prenons maintenant un autre article, et peut-être les honorables députés de la gauche diront que c'est mon dada, mais je ne puis les en empêcher. Je prendrai le commerce de thé pour faire voir les effets de cette politique. Par suite du droit différentiel imposé par mon honorable ami, le ministre des Finances, et accepté par ce parlement en 1879, un résultat très important a été obtenu par le commerce du du pays.

Que vois-je? Je dirai d'abord qu'il n'y a pas, peut-être, de meilleure preuve de l'amélioration générale de la condition de ce pays que celle offerte par l'augmentation de la consommation du thé. Or, en 1881, les importations du thé se sont montées à 16,647,015 livres, et en 1878, elles s'élevèrent à 11,019,231 livres. D'où il suit que le peuple canadien a été capable de consommer la moitié plus de thé, en 1881, par suite de l'amélioration générale de la condition du pays, par suite du fait que le peuple a plus de confort, est plus capable d'acheter qu'en 1878. Et comment ce commerce s'est-il fait? Je trouve que les importations de la Grande-Bretagne ont augmenté de 27 pour cent, et c'est un commerce étranger. D'un autre côté, je trouve que les importations des Etats-Unis, ce qui n'est pas un commerce étranger dans l'acception ordinaire du mot, ont diminué de 11 pour cent. Enfin, je constate que les importations de la Chine ont augmenté de 358 pour cent, et celles du Japon de 265 pour cent.

Les importations des autres pays n'ont pas été considérables, et je n'en donne que le total, parce que la commission pourrait sembler indiquer une disposition de ma part à tromper la Chambre.

Le total de ces dernières importations a été de 6,385 livres, en 1878, et de 59,657 livres, en 1881, soit, une augmentation de 900 pour cent. Ainsi, de tous les pays, excepté les Etats-Unis, il y a une énorme augmentation dans les importations, tandis que des Etats-Unis les importations ont diminué de 11 pour cent, bien que l'augmentation totale des importations de tous les pays a été environ de 50 pour cent. Nos importations directes des Indes orientales-hollandaises à Québec ont été de 47,475 livres; mais je sais, M. l'Orateur, que certains députés de la gauche diront que ces importations n'ont pas été directes. Ils demanderont où est le vaisseau qui a transporté ce thé à Montréal ou à Québec?

M. ANGLIN. Le Flying Dutchman.

M. WHITE. L'honorable député peut faire de l'ironie sur une question de commerce qui affecte les intérêts et le bien-être de ce pays. Il n'a pas de meilleur argument à offrir. Mais, M. l'Orateur, c'est une des questions qui concernent le bien-être de notre peuple, et ce dernier appréciera la conduite des honorables députés, qui, dans cette discussion, n'ont rien autre chose à offrir que de l'ironie. On demande où est le vaisseau? Or, où est la vérité sur ce point? Quelle était la situation relativement à ce commerce à l'époque où les honorables chefs de l'opposition étaient encore au pouvoir, en 1878? New-York était devenue le grand centre de distribution du commerce de thé du Canada, et comme nos marchands allaient acheter là leur thé, il s'ensuivait qu'ils allaient là aussi pour acheter d'autres articles. Quelle était alors la tendance générale et le cours de notre commerce? Chaque année il y avait une augmentation dans les importations des Etats-Unis, et une diminution dans les importations de la mère-patrie, ainsi que d'autres pays, et cela provenait en grande partie du fait que le droit, différentiel sur les importations de thé des Etats-Unis n'existait pas.

Le résultats de ces importations directes, qu'elles viennent de la Chine ou du Japon aux marchands de Montréal, de Toronto, ou d'Hamilton par les chemins de fer américains, ou quelles viennent directement par le St Laurent, comme une grande quantité de thé est venue, ce sont toujours des importations directes, et le résultat, dis-je, c'est l'établissement de relations d'affaires entre le marchand canadien et le producteur étranger ou le marchand à commission, ou le courtier dans un pays étranger, qui prêtent leur assistance dans la création de ces relations commerciales entre deux pays, relations, qui, je l'espère, produiront pour nous, dans l'avenir, des effets précieux en contribuant à la prospérité commerciale de ce pays. Or, par la politique du gouvernement, ce sont les marchands canadiens, au lieu des marchands des Etats-Unis, qui font le commerce de distribution du thé. J'aborderai maintenant, un autre point, qui peut être considéré encore comme mon favori, qui est le raffinage du sucre. Je ne traiterai pas cette question comme elle l'a déjà été si habilement dans cette Chambre. Mais je désire m'arrêter un instant sur une observation ironique faite par un honorable député à M. Peter Redpath, qui dit-on, vient d'acheter Chiselhurst en Angleterre.

L'honorable député qui fit cette observation est le député de Durham-Ouest. Bien que chancelier lui-même d'une université richement dotée de fonds publics et ne dépendant pas, par conséquent, des contributions provenant de la générosité et du patriotisme du peuple, il osa, à une assemblée publique tenue à Toronto, à l'occasion d'une élection, alors qu'il espérait exciter le sentiment populaire contre l'industrie du raffinage du sucre, il osa, dis-je, insulter M. Peter Redpath, en lui rapprochant d'avoir légué $50,000 à un musée attaché au Collège McGill, de Montréal.

Je suis heureux de savoir que ce legs ne s'élevait pas à $50,000, mais à $125,000. Je ne pense pas qu'il sied bien à un homme qui occupe, dans l'éducation supérieure de ce pays, la position que possède l'honorable député de Durham-Ouest, je ne pense pas, dis-je, qu'il sied bien à cet homme d'inspirer à ceux qui sont engagés dans les industries du Canada, la crainte d'être exposés, vilipendés et ridiculisés par les hommes publics, s'ils ont supporté quelques hautes

institutions d'éducation. Je dis que ce n'est pas ce que nous pouvions attendre d'un homme de sa position. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ne paraît pas savoir que les MM. Redpath sont une ancienne famille de Montréal, qui existait longtemps avant qu'il fût question de raffineries de sucre en Canada. Ils ont fait de l'argent dans le cours ordinaire du commerce. Ils ne formaient pas seulement une famille riche, ils se distinguaient aussi par leur respectabilité, acceptant ce que, malheureusement, peu de riches acceptent, c'est-à dire les responsabilités qui incombent aux grandes fortunes et se montrant toujours prêts à appliquer une part de leur richesse accumulée à l'encouragement des œuvres utiles dans la cité où ils vivent. Si les Redpath on fait de l'argent au moyen du raffinage du sucre, ils l'ont fait en suivant de très près leurs affaires, en calculant jusqu'à la centième partie d'un sou de ce qui se rapportait à leurs opérations.

De fait, je puis dire qu'ils ont fait leur argent plus comme marchands que comme raffineurs. On a dit, comme pour les rabaisser, qu'ils avaient fait leur argent dans le bon vieux temps, or, il y a eu aussi la famille Molson, famille très versée dans les affaires, qui fonda à côté des Redpath une raffinerie de sucre, et cette raffinerie est tombée, parce qu'elle ne fût pas conduite avec habileté qui fit le succès de la raffinerie des Redpath. Il y a dans ce fait la preuve que le raffinage de sucre requiert une grande habileté, une grande attention et un grand capital pour en faire une industrie florissante. Qu'est-il arrivé, il n'y a que quelques jours, dans la cité d'Halifax, et je ne puis le mentionner ici sans éprouver un profond regret ? Une raffinerie avait été ouverte dans cette ville et l'on aurait cru qu'avec les énormes profits dont nous parlent sans cesse les honorables députés de la gauche, elle se serait maintenue. Mais elle n'a pu tenir. Au moins, elle a suspendu ses opérations. Espérons qu'elle pourra les reprendre ; mais assurément, ce qui est arrivé là démontre que toutes ces histoires d'énormes profits, qui sont réalisés par suite du tarif sur le sucre raffiné, ne sont que des fables pour surprendre, s'il est possible, la bonne foi du peuple de ce pays et de soulever des préjugés contre la politique nationale. M. Redpath est allé en Angleterre et l'on dit qu'il a acheté la magnifique résidence dont j'ai déjà parlé. Avec tout le respect dû à l'infortunée et noble dame qui l'habitait encore récemment, si même elle ne l'occupe plus maintenant, cette résidence n'a jamais eu et n'aura jamais un plus digne occupant que l'honorable citoyen qui doit aller l'habiter. Son départ d'ici sera une perte pour le pays. Des hommes comme lui sont peu nombreux et clair semés dans aucun pays, et, dans notre jeune Canada, où il y a tant d'occasions d'utiliser la richesse acquise, de telles hommes sont aussi trop rares. Je suis peiné, et tous ses concitoyens de Montréal, comme tous ceux qui le connaissent, seront peinés avec moi en voyant qu'il se voit, pour des raisons personnelles, obligé de quitter le pays. Or, vouloir se moquer d'un homme et l'insulter dans cette Chambre, parce qu'il a été capable d'accomplir ce que plusieurs marchands, qui ont importé des marchandises et réalisé des profits par ce moyen, auraient pu faire eux-mêmes, c'est-à-dire, employer leurs richesses à encourager les industries du pays et à créer un commerce avec la classe qui produit le sucre dans le monde, est certainement ce que personne n'aurait attendu de la part d'honorables députés siégeant dans cette Chambre. Le point que je désire faire ressortir au sujet des droits sur le sucre, est le changement qu'ils ont opéré dans le commerce extérieur du pays. En 1877-78, nous avons importé de la Grande-Bretagne 53,237,698 livres de sucre, et nous avons importé des Etats-Unis 45,195,335 livres, soit, en tout, 98,433,033 livres. Nos importations des pays de production furent seulement de 11,999,439 livres, tandis qu'en 1880-81, nos importations d'Angleterre et des Etats-Unis ont été de 21,263,390 livres, et celles des pays de production de 108,526,175 livres. Comme on le voit, c'est un changement complet dans le cours du commerce de ce pays.

Puis, en 1877-78, après que les honorables chefs de la gauche eurent réussi à détruire totalement le commerce d'importation avec le Brésil, nous n'importâmes pas une seule livre de sucre du Brésil, tandis que, l'année dernière, nos importations de ce pays ne furent pas moins de 23,603,875 livres. Or, M. l'Orateur, ce changement dans le cours de notre commerce nous démontre que lorsque nos autres industries seront plus développées, nous serons en état d'exporter notre surplus de production dans les autres pays. Or, ceci a été accompli dans une certaine mesure ; une industrie a été fondée au milieu de nous, et ses ramifications sont si importantes que même l'apôtre des honorables chefs de la gauche, M. David A. Wells, le grand libre-échangiste des Etats-Unis, a écrit un pamphlet pour démontrer que le raffinage du sucre sort de la catégorie ordinaire des industries et mérite l'encouragement de la protection du gouvernement. Le total du commerce avec l'Amérique du Sud a augmenté de $669,804, en 1878, à $1,369,731 en 1881, et le total du commerce avec les Antilles s'est accru de $4,035,534 à $6,742,933. Ce sont là des résultats directs de la politique nationale, pour ce qui regarde les importations de ces pays ; mais comme je l'ai dit, le temps et le cours naturel des choses multiplieront les industries et les manufactures du Canada, et, lorsque ce temps sera venu, ce développement industriel nous donnera des surplus de production destinés à l'exportation. Alors, les relations d'affaires que nous aurons avec les pays étrangers seront devenues des facteurs importants dans la création de débouchés pour les produits manufacturés du Canada.

Ceci m'amène à la question qui a été soulevée par un honorable député de la gauche concernant la diminution de nos exportations de produits manufacturés. Or, tout ce que j'ai à dire sur cette question est ceci : en admettant que toutes les manufactures dans le pays soient occupées autant qu'elles peuvent l'être, en admettant que de nouvelles manufactures soient en voie de construction, en admettant qu'en sus, nous importions, en dépit de ce qui est fabriqué dans le pays, autant qu'auparavant, toutes ces choses admises et qui ne peuvent être niées, démontrent simplement que nous avons maintenant un marché local pour nos produits et chacun sait que ce marché est le meilleur.

Je donnerai, M. l'Orateur, comme une autre preuve à l'appui de ce fait, que nos manufactures sont toutes occupées, et que l'augmentation dans les importations est sur les matières premières ; telles que fourrures, graisses pour savon, peaux crues, soie brute, laine, maïs à balais, chanvre, tabac non manufacturé, coton brut, gommes, gutta-percha, machineries pour moulins et acier non manufacturé.

Nous avons importé de ces articles, en 1881, pour 80 pour cent de plus qu'en 1878, ce qui signifie que les opérations manufacturières en Canada se sont développées dans la mesure de 80 pour cent ; ce qui signifie, en même temps, que non-seulement nous avons donné de l'emploi au peuple dans nos moulins, mais aussi que nous avons amélioré la condition du peuple dans le voisinage de ces moulins.

L'honorable député de Brant-Sud, dans un de ses discours, a mentionné l'industrie des machines à coudre comme ayant souffert de cette politique. Il a déclaré que l'exportation des machines à coudre avait considérablement diminué. Comme matière de fait, c'est le cas.

Le nombre de ces machines exportées est de 7,946 moindre qu'en 1878, et cette diminution représente $107,806. Or, tandis que l'honorable député faisait son discours, j'ai cru que je pourrais écrire au gérant de la compagnie des machines à coudre de William, à Montréal, pour connaître la cause de cette diminution, et voici la réponse :

" En réponse à vos demandes, je suis heureux de pouvoir vous dire que nos affaires ont été beaucoup améliorées sous l'opération de la politique nationale. Nous avons maintenant trois fois plus d'employés, et faisons plus de machines qu'avant l'inauguration de cette politique, et notre marché local en même temps est aussi amélioré considérablement, c'est-à-dire, que nous pouvons vendre plus de machines, bien que nous ne puissions obtenir des prix plus élevés. De fait, les prix sont plus

bas qu'ils ne l'étaient ; mais nous ne nous plaignons pas de ce détail, vu que nous préférons faire beaucoup plus d'affaires avec de petits profits, que de faire peu d'affaires avec de grands profits. Dans le premier cas, c'est beaucoup plus profitable et plus satisfaisant.

"Il y a un point sur lequel je m'exprimerai hardiment et sur lequel j'insiste tout particulièrement : "Qui paie le droit sur les machines importées ?" Je dis que les manufacturiers étrangers le paient. Qu'un commerçant canadien s'adresse à n'importe quel manufacturier américain pour avoir des machines et il pourra toujours les avoir à meilleur marché qu'un commerçant américain, la différence en moins étant le montant du droit. En d'autres termes, un commerçant canadien peut acheter des machines de $3.00 à $5.00 à meilleur marché qu'un commerçant américain. Ainsi, le manufacturier américain paie le droit qui entre dans le trésor du gouvernement canadien pour les machines importées en Canada."

M. MILLS. Alors le droit n'est pas un obstacle aux importations.

M. WHITE. Voilà une des doctes sentences des chefs de l'opposition. Eh bien ! je vous dirai ce que fait le droit imposé : il assure aux manufacturiers canadiens la possession du droit canadien.

M. MILLS. Pas du tout.

M. WHITE. Ils peuvent vendre plus de machines et ils en vendraient encore plus si le droit était plus élevé. Le but du droit imposé n'est pas d'augmenter le prix que doit payer le consommateur canadien, mais simplement de donner au manufacturier canadien cette confiance qui lui permettra d'agrandir ses ateliers, de produire sur une plus grande échelle, et ultérieurement de vendre au consommateur beaucoup à meilleur marché qu'auparavant. Or, M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler, nous a dit que nous allions avoir de nouvelles questions à discuter devant le peuple.

Il nous a déclaré que l'une de ces questions serait cet abominable marché concernant la construction du chemin de fer du Pacifique. J'ai déjà entendu l'honorable député sur ce sujet; j'ai eu l'inestimable plaisir de l'entendre à Cobourg, où il en appela au peuple au sujet de cet affreux, de cet inique marché qu'il a mentionné ce soir. Je me souviens du compte-rendu pittoresque qu'il fit de cette longue séance un soir que nous eûmes ici. Les honorables députés, disait-il, proposèrent un amendement affirmant le principe, qui devait être adopté; ils firent leurs discours sur cet amendement; on ne daigna pas leur répondre; les députés furent appelés et l'amendement fut rejeté par la grande majorité, ou par la force brutale, et il continua ainsi son compte-rendu. Or l'honorable député pourrait de plus, quand il retournera, la prochaine fois, devant le peuple, dire au peuple que nous avons discuté cette question pendant six semaines devant ce parlement; que tous les points dans cette série d'amendements qui furent proposés, ont été discutés à fond, et que ce fut, à la fin, simplement une question de savoir si jamais la discussion sur le chemin de fer du Pacifique finirait. Mais l'honorable député a parlé sur le sujet devant le peuple et quel a été le résultat? Dans la ville où il parla, le gouvernement obtint 125 voix de majorité, et dans les autres parties du comté où il se montra, à part trois polls, une majorité conservatrice, plus considérable qu'en 1878, fut obtenue. Et je crois pouvoir dire sans me tromper que ce qui est arrivé dans ce comté, malgré l'éloquence de l'honorable député, arrivera dans d'autres localités quand le jour d'épreuves viendra. Pourquoi, M. l'Orateur, le sujet que l'on tient maintenant le moins à discuter devant le peuple est-il la politique nationale? Mon honorable ami, au fond de son cœur, donnerait son meilleur dollar—bien plus—il donnerait la moitié du revenu de sa dernière année d'affaires, s'il pouvait écarter entièrement la question de la politique nationale, s'il pouvait seulement fermer la bouche des honorables chefs de la gauche et les empêcher de prêcher constamment devant la Chambre et le pays en faveur du libre échange. Il donnerait la meilleure moitié du revenu d'une année d'affaires, s'il pouvait les empêcher de proposer constamment l'adoption du principe du libre-échange dans le tarif.

M. WHITE (Cardwell)

Si la rumeur est fondée, et je ne suis pas homme à répéter de faux bruits, un effort est fait déjà dans le comté de l'ex-ministre des Finances pour l'induire à repousser ce dernier à la prochaine élection. Je sais que cet honorable monsieur a jugé nécessaire de quitter cette Chambre pour se rendre à Huron-Centre, afin d'être présent à la convention, qu'il a su, pour ainsi dire, magnétiser par son gracieux sourire et sa figure engageante et qui a rejeté la proposition faite dans d'autres quartiers, que l'on devait le laisser chez lui et se débarrasser de l'influence qu'il exerce sur la question d'une politique nationale.

M. PATERSON. J'espère que l'honorable monsieur ne veut pas dire que j'ai fait une tentative de ce genre. Je n'ai eu aucune connaissance de ce mouvement.

M. WHITE. J'ai trop de respect pour l'honorable député de Brant-Sud pour penser qu'il ferait secrètement ce qu'il n'oserait faire ouvertement. Les honorables députés de la gauche, cependant, seraient contents d'être délivrés de cette question. Si nous laissons de côté les doctrinaires tels que les députés de Bothwell, Huron-Centre et le député de Charlotte, il n'y a pas un député qui ne donnerait la meilleure moitié de son année de revenu pour se débarrasser de la politique nationale. Mais je leur dirai que, lorsque l'épreuve viendra, ils aimeront autant à être débarrassés du contrat du chemin du Pacifique. Il n'y a pas de sujet qui ait été discuté, que je sache, entre les deux partis politiques de ce pays, sur lequel les arguments et les faits, ce qui est bien mieux, sont si écrasants en faveur de l'entreprise que ceux qui se rapportent au chemin de fer du Pacifique.

Nous aurons probablement une occasion de la discuter avant la fin de la session, parce que, si ce que j'ai entendu dire est vrai, les honorables chefs de la gauche ont l'intention de proposer des amendements à presque toutes les motions pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

Je n'y objecterai pas; c'est une manière d'agir légitime et raisonnable de la part de l'opposition, si elle le juge à propos ; mais quand viendra le temps de discuter, il sera facile de répondre à l'attaque.

Puis, quant à cette question des terres accaparées dans le Nord-Ouest et fermées à la libre colonisation, que trouvons-nous ? Si nous voulons avoir une preuve que ces honorables députés ne croient pas—je me sers de ce mot dans un sens parlementaire—les arguments qu'ils emploient contre l'influence du chemin de fer du Pacifique, nous l'avons dans le fait qu'un certain nombre d'entre eux risquent actuellement presque toute leur fortune en achats de terrains dans cette contrée, qui, si tout ce qui a été dit durant la dernière session, est vrai, va être entièrement paralysée par l'influence de l'énorme monopole qui pèse sur elle. Quelle est la position du pays aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était en 1878, et quelle était sa condition quand les chefs de l'opposition descendirent du pouvoir ? Ses industries étaient paralysées, son commerce était presqu'à l'état d'inertie. Il y avait à peine un marchand, ou un homme qui eût un dollar à placer dans une entreprise canadienne, mais chacun regardait avec anxiété si l'on allait continuer cette même politique malsaine, lorsqu'on voyait un état de chose diamétralement opposé dans la république voisine. Les honorables chefs de la gauche ont mentionné les discours faits par des députés conservateurs avant la dernière élection, et ont mentionné la promesse faite alors par l'honorable premier ministre, à savoir, qu'aussitôt que les élections auraient eu lieu, et que le parti conservateur serait remonté au pouvoir, la confiance renaîtrait dans le pays.

Je dis qu'il y a eu un retour à l'espérance dans le pays et que la simple adoption d'une loi devait opérer comme par magie, sans le concours de sa mise en opération dans le pays. Personne ne put le croire un instant; mais on le pense aujourd'hui, parce que c'est vrai, et on a raison de le croire. Le fait d'avoir inséré cette loi dans le volume des statuts a

eu l'effet immédiat d'engager un plus grand nombre d'hommes à placer leur argent dans les industries du pays avec une perspective raisonnable d'en retirer un profit.

Il est injuste de la part des honorables chefs de la gauche de faire contraster les cotes des banques, en septembre 1878, avec celles de septembre 1879, quand ces honorables messieurs savent que les affaires n'étaient pas rétablies durant cette dernière année par suite de désastres subis par des banques. Ce n'était pas le résultat qui avaient précédé immédiatement, mais le résultat d'une administration qui avait été longtemps auparavant mauvaise, et dont les effets en se développant, se firent sentir dans tout le monde. L'idée de faire un tel contraste est simplement une insulte envers le pays et une injure à la sincérité que l'on doit toujours apporter quand on s'occupe de questions de cette nature. A cette époque les affaires étaient paralysées; les industries du pays luttaient presque avec désespoir; notre Nord-Ouest frappait les meilleurs esprits comme un cauchemar; le peuple parlait de l'abandonner et il ne voyait devant lui qu'une faible lueur d'espoir sur l'avenir du Canada. Quelle est notre position aujourd'hui? Dans toutes les villes et villages nous trouvons le commerce renaissant, dans tous les foyers nous retrouvons le bonheur.

Les honorables chefs de la gauche nous disent que ce gouvernement ne fait pas luire le soleil; mais j'ai entendu un monsieur, l'autre soir, dire que cette politique a fait luire le soleil dans plusieurs maisons, où il n'y avait auparavant que du chagrin, du découragement, du désespoir. Pour ce qui regarde le Nord-Ouest, au lieu de le regarder maintenant comme un cauchemar, nous voyons que nos meilleurs hommes le recherchent. Les honorables chefs de la gauche, comme ceux de la droite, savent par les lettres qu'ils ont reçues de tous les cantons du pays, demandant des cartes de cette contrée; ils savent que l'on ne peut entrer dans une taverne, ou dans la maison d'un ami sans que le sujet du Nord-Ouest vienne sur le tapis.

Quant aux obligations contractées par le gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique, nous trouvons que par les surplus de trois années que la politique de ce gouvernement a procurés, et par l'avantage qui résultera pour le Canada en diminuant l'intérêt par le rachat de nos bons, qui deviennent dus dans ces trois années, nous serons en état, sans dépenser un sou pour le service des intérêts, de payer ce que nous avons entrepris.

Si les honorables chefs de l'opposition veulent seulement donner franc jeu à ce pays, s'ils veulent se rappeler que tout en étant dans l'opposition, ils doivent quelque chose à leur pays; s'ils veulent se rappeler qu'ils peuvent attaquer le gouvernement relativement à son administration financière, et la direction des départements, sans attaquer le pays lui-même, j'ose dire que son avenir sera plus brillant, et que personne d'entre nous n'aura à en rougir. L'honorable député a cru devoir mentionner le discours prononcé à Toronto par l'honorable chef du gouvernement, dans lequel ce dernier aurait déclaré qu'il préférerait l'annexion à l'indépendance. Mais, M. l'Orateur, à quelle occasion ce discours a-t-il été prononcé?

On demandait, dans certains quartiers du pays, une rupture immédiate du lien qui nous unit à la mère-patrie, et l'établissement de l'indépendance nationale. Cette demande a été faite par les journaux représentant le parti libéral, dont le sentiment est censé être celui du chef de l'opposition. Cette demande avait pour motif que l'indépendance politique nous mettrait dans une position propre à nous assurer des relations commerciales plus favorables avec les Etats-Unis, quelque chose comme un Zollverein continental. Mais, si poussés par cet espoir, nous obtenions notre indépendance, demain, les honorables messieurs de la gauche s'imaginent-ils que le peuple des Etats-Unis, qui préférerait naturellement que tout ce continent fût à lui, nous accorderait ces relations commerciales pour préserver notre indépendance, pour nous donner une existence nationale séparée sur ce continent pour lequel nous avons fait tant de sacrifices? Il ne le ferait pas, et, au contraire, il se montrerait encore plus réservé, plus exclusif en matière commerciale jusqu'à ce que le peuple de ce côté-ci de la frontière, fatigué des pauvres résultats de ses efforts pour l'indépendance, dirait: "Annexons-nous, c'est la seule chose qui nous reste à faire pour obtenir les relations commerciales que nous désirons."

Il n'est pas étonnant que l'honorable chef du gouvernement ait pu dire que mieux valait l'annexion immédiate qu'un tel misérable interrègne entre les deux pays comme résultat de cette politique d'exclusion que le peuple des Etats-Unis adopterait pour nous empêcher, comme nation indépendante, d'obtenir ces relations commerciales que nous n'avons pas maintenant, sachant bien que cette attitude vis-à-vis de nous aurait pour effet de nous pousser à lui par une autre direction. L'honorable chef du gouvernement, M. l'Orateur, n'a pas besoin de certificat de loyauté de ma main. Toute sa carrière en Canada a été une carrière de fidélité envers la mère-patrie.

L'accusation que les honorables chefs de la gauche ont même portée contre lui, c'est que si sincère a été son allégéance envers la mère-patrie qu'il a sacrifié à celle-ci les intérêts de son pays. Telle est l'accusation mise en circulation d'un bout à l'autre du pays, il y a quelques années. Et maintenant, ils dénaturent à dessein un discours prononcé par lui; ils cherchent à poser eux-mêmes comme les archi-loyaux du Canada et nous demandent de croire que le chef du gouvernement a été infidèle à l'empire. Ce dernier n'a pas besoin de certificat de loyauté ni dans cette Chambre, ni ailleurs; ses antécédants constituent son meilleur certificat. Et partout où il est connu, soit sur ce côté-ci de l'océan, ou au-delà, il est reconnu comme un fidèle serviteur de la reine, un vrai loyal sujet, un homme d'Etat honnête et dévoué, qui, avec une abnégation qui n'a jamais été surpassée en Canada, a consacré sa précieuse vie au service de son pays, lorsqu'il aurait pu l'employer à s'enrichir lui-même.

Quand il nous quittera il laissera dans le cœur et la mémoire de ses compatriotes l'enviable souvenir de l'homme d'Etat le meilleur et le plus capable qu'ils aient eu.

M. LANDRY propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance est levée à deux heures vingt-cinq du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 17 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJET DE LOI.

Le projet de loi suivant est déposé et lu pour la première fois.

Bill (No 116): "Acte à l'effet d'empêcher le fusionnement des chemins de fer placés sous le contrôle direct ou indirect du parlement du Canada, à moins que les actes concernant chacune des compagnies fusionnées ne contiennent des prescriptions expresses à cette fin; et de prescrire que tel fusionnement ne sera légal dans aucun cas, à moins et tant que toutes subventions ou privilèges d'aucune espèce payés ou octroyés à aucune compagnie par une municipalité quelconque, soient au préalable remboursés ou remis ou que l'octroi ou la promesse d'octroi ne soit annulée."—(M. McCuaig.)

M. LANDRY. M. l'Orateur, je n'ai point la prétention d'apporter dans le présent débat ces lumières toujours précieuses que volontiers d'autres orateurs, plus éloquents et mieux renseignés que moi, ont fait briller, je ne dirai pas depuis quelques jours, mais depuis le moment même où cette question du tarif a été soumise, il y a maintenant trois ans, aux délibérations de cette Chambre et à l'approbation du pays. Non, telle n'est point mon intention. La question, d'ailleurs, a été parfaitement élucidée; théoriquement, par ces savantes dissertations que protectionnistes et libre-échangistes ont développées, à qui mieux mieux, devant cette assemblée délibérante; pratiquement, par la mise en opération du nouveau tarif.

Que voulons-nous maintenant et que pouvons-nous désirer davantage?

Je ne parlerais certainement pas aujourd'hui si je n'avais autre chose à faire que de parcourir ces sentiers mille fois battus, emboîtant le pas derrière les chefs et lançant au ciel et à la terre l'éternel hosannah d'une approbation admirative. Députés du peuple, nous avons d'autres devoirs à remplir et nous laissons à un temps qui n'est plus et à des hommes que la confiance populaire a délaissés le soin de retrouver ces vestiges disparus, ces personnifications de l'asservissement des intelligences et des volontés.

Autre est le spectacle qui s'offre aujourd'hui à nous; un autre mal manifeste son existence jusque dans cette enceinte où délibèrent les représentants du peuple, et le peuple qui en souffre parce qu'il en est après tout la victime, nous donne la mission de nous opposer à cette digue qui menace de tout envahir.

Je veux parler de ce parti pris, érigé en véritable système: celui de falsifier les documents publics en les citant, celui de dénaturer les faits et les chiffres, bref, celui de tromper un auditoire qui nous écoute et un public qui nous lit.

Ce système est plus en usage qu'on ne voudrait le croire, et s'il a depuis longtemps déjà envahi les colonnes d'une certaine presse, il a trouvé dans cette Chambre même des prosélytes dévoués qui l'ont glorifié en s'en servant. Les uns ont pu y mettre quelque malice et beaucoup de bonne volonté; mais la plupart, j'en suis sûr, ont dû, sans même s'en douter, avec la meilleure foi du monde, prêter le concours d'une parole honnête à cette incessante propagation de l'erreur.

Mais qu'importent les motifs? L'erreur est là et nous devons la combattre, sous quelque forme qu'elle se présente.

Et c'est parce qu'elle est venue s'affirmer devant cet auditoire, et qu'une feuille complaisante la réédite avec amour dans notre province, que je veux, M. l'Orateur, élever la voix, faire entendre au moins la plus légitime des protestations et rétablir, s'il se peut, la vérité des faits.

C'est vous dire que j'entends répondre aux erreurs formulées pendant le présent débat par nos adversaires politiques en général et plus spécialement par l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret).

J'ai écouté avec attention, je suis tenté de dire avec plaisir, le discours de l'honorable député, et, s'il n'a pas réussi à me convaincre, je lui rends du moins volontiers ce témoignage qu'il m'a presque captivé par les charmes de sa diction, la facilité de sa parole et l'aisance de son débit.

Le discours de l'honorable député de Lotbinière, évidemment destiné dans la pensée de son auteur à devenir une pièce importante dans la prochaine campagne électorale, peut se diviser en trois parties. Il contient, en effet, trois accusations distinctes portées contre le parti conservateur; 1o L'accusation d'avoir donné au pays les iniquités de la protection; 2o Celle d'avoir augmenté les dépenses annuelles de l'administration; 3o Celle d'avoir également augmenté la dette publique.

Mon ami, l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol), a déjà et victorieusement répondu à la première de ces accusations. Sa parole convaincue, soutenue d'indéniables faits, fortifiée par d'irrésistibles arguments, a culbuté le léger échafaudage que d'ingénieux sophismes avaient élevé et sur lequel flottait le timide drapeau du libre échange.

Il ne reste rien, rien de cette accusation, rien sinon ce faible écho que nous envoie, de trois cents milles d'ici, l'organe affaibli d'un parti que tue sa propre impopularité.

Etouffons ce dernier cri...après l'avoir fait connaître.

La Chambre se rappelle l'intéressant spectacle qu'il nous a été donné d'observer lorsque l'hon. député de Montréal-Est (M. Coursol), répondant à l'hon. député de Lotbinière (M. Rinfret), lui a fait voir, en face de ses propres assertions, ce que le chef du parti libéral dans la province de Québec était venu affirmer, non-seulement dans cette Chambre, mais devant le comité spécial établi par cette honorable Chambre. A ce coup porté par l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol), l'organe du parti libéral dans la province de Québec a répondu. Et que répond-il?

Voici ce qu'on lit dans l'*Electeur* du 10 mars, 1882:—

" ..... M. Coursol a rappelé à la Chambre que M. Rinfret n'avait pas " les mêmes principes que M. Joly au sujet du tarif. Il a représenté M. " Joly comme un protectionniste à tous crins.

" M. Joly s'est prononcé en effet, en 1872, en faveur d'un remaniement " du tarif dans le sens protectionniste.

" Mais il y a un abîme entre le projet de 1872 et le tarif actuel. Ce " qu'on demandait alors, c'était l'entrée libre de la matière première " servant aux manufactures. On demandait en outre la conclusion de " traités de commerce avec toutes les nations pour l'exploitation de nos " produits manufacturés.

" Si M. Tilley avait proposé à la Chambre un tarif comme celui que " préconisait M. Joly, je ne doute pas le moins du monde que le parti " libéral eût été disposé à l'accepter, sauf quelques restrictions. L'hono- " rable M. Joly ne s'est jamais prononcé en faveur d'un tarif de favori- " tisme et de monopoles comme celui que nous avons aujourd'hui. " D'ailleurs ceux qui connaissent le sens droit et l'esprit de justice de " cet homme distingué savent qu'il est entièrement opposé aux injustices " criantes de la politique nationale, aux lourds impôts sur les classes " ouvrières et sur les cultivateurs du pays."

Voilà, M. l'Orateur, la réponse de l'organe du parti libéral du district de Québec. Et cependant nous avons plus que ce que l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol) nous a fait voir dans cette Chambre; nous avons des déclarations authentiques. Nous avons une lettre signée par l'honorable M. Joly lui-même et sur laquelle je désire attirer l'attention des honorables députés qui m'écoutent.

Il y a dix ans, M. l'Orateur, le 27 janvier, 1872, quelques citoyens de Québec se réunirent dans la Salle du Patronage. Bien petit était leur nombre, mais immense leur ambition. Il y avait là, se coudoyant dans ce même appartement, les tapageuses célébrités d'un vieux parti qui se mourait, il y avait les jeunes conscrits, futurs généraux dans le parti qui allait naître, il y avait aussi, le fait n'est pas étonnant, l'escouade de ces âmes désappointées, déçues dans leurs irréalisables espérances, trompées dans leurs aspirations sans nom: on les appelle les mécontents du pouvoir et ils sont connus de tout temps et en tous lieux.

L'assemblée s'ouvrit sous la présidence de M. Joly, et M. François Langelier en fut nommé le secrétaire.

Les journaux du temps nous ont conservé le rapport de ce qui s'est passé à cette mémorable séance. On procéda d'abord à la formation d'un comité composé d'une vingtaine de membres pour le district de Québec; puis des résolutions furent passées, des discours furent prononcés et la politique du nouveau parti clairement établie et signalée au pays. "M. C. A. P. Pelletier, aujourd'hui sénateur, proposa alors que pour remédier à la situation actuelle, les réformes suivantes devaient être adoptées"; et de suite surgit de cette assemblée le programme du parti national. Je n'ai pas l'intention de vous le détailler en entier, mais il y a deux clauses sur lesquelles je désire attirer spécialement l'attention de cette honorable Chambre. Ce programme renfermait dans ses articles la ligne de conduite que devait suivre le nouveau parti, non-seulement vis-à-vis la province de Québec, mais vis-à-vis la Puissance toute entière. Le programme se divisait en deux parties. Il y avait des dispositions qui regardaient spécialement la province de Québec; il y en avait d'autres qui devaient régir la Puissance. Relativement à celles

qui touchent aux intérêts de la province de Québec, j'attire votre attention, M. l'Orateur, sur la treizième clause du programme, parce que j'aurai besoin de l'invoquer à l'appui de certains arguments que j'apporterai en faveur de l'augmentation de la dette nationale. Cette treizième clause se lit comme suit: " Paiements par la Puissance de la dette du Canada mise à la charge de Québec et d'Ontario. "

Quant à ce qui regarde spécialement les intérêts de la Puissance, il y a cette septième clause qui déclare " que le parti national travaillera de toutes ses forces à l'obtention du droit absolu de régler nous-mêmes nos traités de commerce avec les autres pays;" mais, M. l'Orateur, ce programme ne suffisait pas à l'ardeur de nos nationaux de ce temps-là. Des discours furent prononcés et, en cette occasion, les principaux chefs du soi-disant parti national crurent l'occasion favorable de faire connaître leurs vues sur la situation du pays. J'ai pris la peine de réunir les opinions des principaux chefs de ce parti. Nous avons, par exemple, l'opinion de M. le sénateur Pelletier. Que disait-il le 7 mars 1872, dans une seconde assemblée convoquée pour approuver, ratifier les procédés de la première? Voici textuellement ses propres paroles:

" Occupons-nous plutôt des causes qui nous retiennent encore si loin de la prospérité promise. Comme le comporte la résolution que je tiens en mains nous n'avons pas de débouchés suffisants pour l'écoulement de nos produits. Les manufactures, les différentes branches d'industrie que nous pourrions développer avec tant d'avantages, ne reçoivent pas la protection nécessaire.

" Notre pays offre des avantages immenses et c'est pourtant encore le pays le plus arriéré de l'Amérique, grâce au manque d'encouragement donné aux manufactures, au peu de débouchés pour la vente de nos produits."

Ainsi donc, M. l'Orateur, dans l'opinion de M. le sénateur Pelletier, il y avait deux causes auxquelles on pouvait attribuer le malaise général qui existait dans le pays: d'abord insuffisance de débouchés, et ensuite, manque de protection pour nos industries manufacturières. Tous les orateurs qui, dans ce temps-là, ont pris la parole après M. Pelletier, ont confirmé l'opinion de l'hon. sénateur; et voici la résolution que l'hon. Luc Letellier de St-Just a présentée dans l'occasion, résolution qui a été appuyée par une demi-douzaine de ses partisans les plus dévoués:

" 5o. Que pour assurer le développement de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie, amener le rapatriement de nos compatriotes en leur offrant ici un travail rémunérateur, attirer chez nous l'immigration, il est nécessaire que nous ayons toute facilité d'aider nos manufactures à soutenir la concurrence étrangère et d'ouvrir à nos produits de nouveaux débouchés et cela par l'obtention du droit de régler nos rapports commerciaux avec les autres pays."

Cette motion fut adoptée à l'unanimité.

Mais il n'y a pas que l'opinion de ces honorables messieurs donnée le 27 janvier et le 7 mars 1872. Quelques temps auparavant, le chef du parti libéral français dans cette Chambre, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), avait occasion de faire connaître ses vues sur la question; et le 9 novembre 1871, alors que le comté de Drummond et Arthabaska l'avait élu député à la Chambre locale, il disait, lors du débat sur l'adresse:

" La principale cause du mal dont nous souffrons, c'est que jusqu'ici " la production du pays n'a pas égalé la consommation. Le ministère " pourrait d'autant mieux l'avouer qu'il n'est pas seul à en porter la res- " ponsabilité; cette responsabilité pèse sur la nation entière.

" C'est un fait humiliant à avancer, qu'après trois siècles d'existence " ce pays ne peut pas encore se suffire à lui-même, et quand la nature lui " a prodigué tous les dons pour en faire un pays industriel, il soit encore " obligé de se fournir sur les marchés étrangers.

" Monsieur, il y a déjà bien des années, le grand patriote, M. L. J. " Papineau, cherchant un remède à nos maux d'alors, résumait sa " politique, à ce sujet, dans ce simple précepte: il ne faut rien acheter " de la métropole. Je suis d'opinion que cette politique s'impose à " nous aujourd'hui avec autant de force qu'à l'époque même qu'elle " était formulée. "

Voilà, M. l'Orateur, quelle était l'opinion du chef de la section française du parti libéral dans la province de Québec. Il voulait alors que les marchés anglais nous fussent fermés, c'est-à-dire, il voulait justement imposer ces tarifs élevés, et plus élevés encore que ceux qu'il condamne aujourd'hui. Il voulait un système de tarif prohibitif, un système qui pût empêcher les consommateurs canadiens d'aller s'approvisionner sur les marchés anglais. Voilà quelles étaient les vues publiquement professées par l'honorable député de Québec-Est.

Maintenant, M. l'Orateur,—et ceci répondra plus spécialement à quelques-unes des objections soulevées par l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret),—voulez-vous connaître quelle était l'opinion plus particulière de l'honorable député qui représente à la législature locale le même comté que représente mon ami dans ce parlement? Le 24 mars 1876, M. Joly écrivait une lettre en réponse à des questions qui lui avaient été posées par le comité nommé par cette Chambre pour s'enquérir sur les causes de la dépression commerciale d'alors. Voici quelques-unes des questions qui lui ont été posées, avec les réponses qu'elles ont motivées:

2o. " Est-il de l'intérêt du Canada que nous continuions à admettre les " produits américains en franchise, tandis que les produits canadiens " exportés de l'autre côté des frontières sont soumis à une lourde taxe?

" *Rép.*—Non, c'est contre l'intérêt du Canada. Je crois humblement " que nous ne devrions admettre en franchise que les matériaux bruts " requis pour nos manufactures."

Et plus loin M. Joly ajoute:

4o. " .....Ce n'est pas en dépréciant le prix de toute chose que nous " atteindrons à la richesse nationale. Le plus cher nous paierons, le " mieux c'est pour nous, pourvu que nos moyens de payer aillent de pair " avec l'augmentation des prix. Demandez à l'ouvrier ce qu'il préfère, " la fleur à $5.50 le baril et pas d'ouvrage ou la fleur à $6 00 et de l'ou- " vrage en abondance. "

Et M. Joly continue:

9o " Comme de raison notre marché est trop limité pour permettre de " les employer toutes [les personnes qui vont travailler dans les manu- " factures des Etats-Unis], mais néanmoins nous pourrions en employer " beaucoup plus que nous ne le faisons, *si nous réservions notre propre* " *marché pour nous-mêmes*, ce que nous devrions faire, puisque les Etats- " Unis refusent de nous ouvrir le leur.

10o " Est-ce que l'importation de la fleur américaine en franchise, " sans réciprocité, vous met dans une position désavantageuse compa- " rativement aux concurrents américains? Et si oui, donnez les raisons."

J'attire spécialement l'attention de l'honorable député de Lotbinière sur la réponse de M. Joly:

Rép.—" Ceux qui ont des grains à vendre doivent en souffrir sérieu- " sement."

12o " Comme le droit *ad valorem* de 20 pour cent, imposé aux Etats- " Unis sur la fleur contre le droit spécifique fixe de 20 pour cent par bois- " seau sur le blé, opère généralement comme tarif différentiel contre le " meunier canadien, est-ce que, dans votre opinion, l'établissement de " droits différentiels par le parlement du Canada, serait désirable.

Rép.—" Oui."

Et c'est ce que le parlement a fait, M. l'Orateur.

13o " Pensez-vous que l'admission sur les marchés canadiens, moyen- " nant un droit de 10 0/0, de bêtes à cornes, chevaux et moutons améri- " cains, tandis que les Etats-Unis imposent un droit de 20 0/0 sur les " mêmes animaux envoyés du Canada, soit préjudiciable aux cultiva- " teurs canadiens? Et recommanderiez-vous un droit semblable à celui " des Etats-Unis.

" *Rép.*—Oui."

C'est ce que ce parlement-ci a fait. Et les déclarations de l'honorable chef de l'opposition dans la province de Québec, de l'honorable député qui représentait à la Chambre locale le comté que l'honorable député de Lotbinière représente dans la Chambre fédérale; ces déclarations, dis-je, sont la meilleure réponse que l'on puisse donner aux objections faites au tarif et développées il y a quelques jours par l'honorable député de Lotbinière lui-même.

Je vous ai donné, M. l'Orateur, l'opinion des principaux chefs du parti libéral. On me dira: mais ces opinions-là peuvent changer. Oui, ces opinions peuvent changer, et j'ai ici, pour expliquer la cause de ces changements, les déclarations d'un autre chef de ce parti. Voici, en effet, ce que disait le 27 janvier, 1872, un homme qui commençait son discours par ces paroles: " Je suis un enfant du parti " libéral et je mourrai tel"...C'est celui qui occupe aujour-

d'hui dans le district d'Arthabaska la place de juge, M. Marc-Aurèle Plamondon ; et il ajoute :

" La scène a changé et les circonstances aussi ; il faut donc que les " partis politiques transigent un peu avec leurs idées et se mettent au " niveau de la situation, sans s'occuper de celui qui tient la hampe du " drapeau, pourvu que ce drapeau arrive à la place où il doit être."

Voilà quel était et voici ce que peut être le mobile des actions des honorables députés qui, aujourd'hui, forment partie de l'opposition. Volontiers ils sacrifieront leurs idées, volontiers ils se soumettront au courant que leur impose les circonstances actuelles, pourvu que leur drapeau, comme le dit l'un de leurs chefs, arrive à la place où il doit être.

Mais qu'ai-je besoin d'aller chercher dans le passé les arguments nécessaires pour combattre les assertions de l'honorable député de Lotbinière, lorsque je trouve dans ses propres paroles la réfutation la plus complète de ce qu'il a avancé dans cette Chambre. Que dit, en effet, l'honorable député ? D'abord il établit sa thèse ; il dit : les ressources d'un pays, la nature de ses produits, sa position géographique, sa population, voilà les quatre éléments qu'il faut consulter dans l'adoption d'un tarif. En d'autres termes, la vraie protection est celle qui provoque le développement, les ressources d'un pays dans l'intérêt du plus grand nombre. Tel est le point de départ, le principe primordial.

A ce point de vue l'honorable député trouve que l'Angleterre est nécessairement libre-échangiste, parce qu'elle est par excellence le pays le plus commercial, le grand centre manufacturier du monde. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député n'a pas dit que l'Angleterre avant de devenir libre-échangiste a créé ses industries par l'adoption d'un tarif essentiellement protecteur ; et pour nous, dans la condition où se trouvent le pays et particulièrement nos industries, avant d'arriver à ce libre-échange que l'honorable député exalte lorsqu'il le considère en Angleterre, il faut nécessairement créer nos industries ; il nous faut créer nos manufactures pour arriver à ce résultat; il nous faut nécessairement la protection ; il nous faut, comme le dit l'honorable député, adopter des mesures pour favoriser directement les ressources du pays dans l'intérêt du plus grand nombre.

Au Canada, l'honorable député trouve que la population est insuffisante ; que les productions sont peu variées ; qu'il y a absence de matières premières ; qu'il n'y a pas de coton ; que le climat se prête difficilement à la production de la laine ; que l'exploitation des mines de fer et de charbon est difficile. D'un autre côté, il y voit des forêts inépuisables, des cours d'eau magnifiques et un sol riche et fertile. Suivant l'honorable député, la protection devrait tendre spécialement au développement des ressources forestières, à l'encouragement de la navigation, et à la production agricole. Telle doit être, suivant lui, la véritable politique nationale ; mais quelques instants après, l'honorable député a soin de nous apporter, par de nouvelles assertions, la contradiction de ce qu'il vient d'avancer. Il affirme, par exemple, que la protection manufacturière est la ruine de la marine marchande, et pour prouver cette assertion il nous dit ceci : les importations étaient de $6,292,699 en 1879-80, et en 1881 elles étaient de $8,554,397, c'est-à-dire une augmentation—je parle des lainages seulement—dans la proportion énorme de 35% pour la dernière année fiscale ; c'est-à-dire que du coup l'honorable député établit que la protection manufacturière n'est pas du tout la ruine de la marine marchande puisque les importations ont augmenté en 1881 de 35 pour cent sur ce qu'elles étaient avant la mise en opération du présent tarif.

Il ajoute que la protection a pour effet d'imposer des droits trop élevés sur les produits destinés aux manufactures, et, malgré cela, quelque temps après, il vient nous informer qu'au lieu d'augmenter, la laine brute a diminué d'environ 30 pour cent, ce qui établit de suite la contradiction de sa première assertion. En parlant du sucre, l'honorable député affirme qu'il y a une augmentation dans le prix de cette marchandise, et il ajoute que le tarif de l'ex-ministre des Finances donnait plus de revenus au trésor que le tarif actuel. Eh ! bien, M. l'Orateur, si le tarif de l'ex-ministre donnait plus de revenus au trésor, c'est probablement parce que les droits imposés alors étaient plus élevés que les droits actuels ; il fallait nécessairement prélever des impôts plus considérables puisque ce sont des impôts qui contribuent à augmenter le fonds dont se nourrit le trésor. Je crois, M. l'Orateur, que la meilleure réponse que l'on puisse donner à l'honorable député de Lotbinière et à tous ceux qui prétendent que le tarif actuel est préjudiciable au peuple, c'est de leur donner rendez-vous devant le peuple aux prochaines élections. Ils avocassaient cette doctrine en 1878. Dans ce temps-là le pays souffrait d'une dépression commerciale ; dans ce temps-là l'administration qui était au pouvoir ne pouvait en aucune manière remédier à l'état maladif, presque désespéré dans lequel se trouvait le pays. C'est alors que nous sommes venus devant le peuple, en 1878. Ces honorables messieurs prétendaient sauver le pays au moyen du libre-échange. Nous prétendions, nous, au contraire, que nous ne pouvions nous délivrer des maux dont ils souffraient qu'en adoptant la politique plus rationnelle de la protection. La lutte a eu lieu, et le peuple s'est prononcé catégoriquement pour l'adoption de la protection ; depuis cette époque des élections partielles ont eu lieu ; d'année en année, plusieurs fois l'année, des députés se sont présentés devant le peuple, soit à cause de vacances créées dans la députation, soit pour d'autres raisons, et le peuple a, dans ces circonstances, eu l'occasion de se prononcer de nouveau, et invariablement,—les faits sont là pour prouver ce que j'avance,—invariablement, dis-je, la majorité toujours favorable a envoyé au Parlement des représentants qui s'engageaient à soutenir la politique actuelle du gouvernement.

J'en viens maintenant à la seconde accusation portée par l'honorable député de Lotbinière, car je ne veux pas abuser de la patience que cette honorable Chambre m'accorde. Voici ce que dit l'honorable député en parlant des dépenses de l'administration :

" L'accusation d'extravagance, portée contre l'administration " Mackenzie, était une effronterie de la part de ceux qui avaient porté " les dépenses publiques de $13,000,000 en 1867 à $23,316,000 en 1873."

M. l'Orateur, pour pouvoir discuter avec toute liberté, je crois que nous devons établir les bases de la discussion ; il nous faut faire une étude comparative des deux administrations ; de la première administration conservatrice, de 1867 à 1873, avec celle qui lui a succédé en 1873. Je crois qu'il est important de savoir sur quel terrain nous manœuvrons. D'après les chiffres que nous a donnés l'honorable député, j'ai cru que, dans l'étude qu'il a faite de la question, il nous donne l'année 1873-74, et que, d'un autre côté, il a pris pour l'administration libérale l'année 1878-79. Si je fais erreur je prierais l'honorable député de vouloir bien corriger mon erreur.

M. RINFRET. Si l'honorable député de Montmagny, (M. Landry) veut avoir des explications, je vais lui en donner. Je n'ai pas compté pour nous l'année 1878-79 pour les raisons que les estimations que nous avions faites en 1878 ont été considérablement dépassés par le parti conservateur lorsqu'il est arrivé au pouvoir, tandis que nous, en 1874, nous sommes restés en deçà des estimations qui avaient été préparés par l'honorable ministre des Finances ; de sorte qu'il est complètement impossible pour nous de prendre la responsabilité de cette augmentation qu'il y a eu sur les estimations de 1878.

M. LANDRY. Je crois que l'explication embrouille la question au lieu de l'élucider. Si l'honorable député nous donne l'année fiscale 1873-74, je crois qu'en toute justice il doit prendre l'année 1878-79.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ecoutez !

M. LANDRY. Nous sommes tombés du pouvoir le 7 novembre 1873, je crois ; et ces honorables messieurs sont

tombés dans le mois d'octobre 1878. Eh bien ! s'ils nous donnent toute l'année fiscale de 1873-74, bien qu'ils aient été au pouvoir neuf mois durant cette année-là, je crois qu'en échange, ils devraient prendre l'année fiscale de 1878-79, et je demande à l'honorable député s'il consent à prendre cette base pour établir une discussion quelconque.

M. RINFRET. J'ai donné mes explications. J'ai dit que nous étions restés en deçà des estimés de 1873, et que nos estimés de 1878 avaient été considérablement dépassés, et que nous ne pouvions pas être tenus responsables pour le surplus qui avait été dépensé par le parti conservateur.

M. LANDRY. C'est-à-dire que l'honorable député nous tient responsables de toutes les augmentations que nos amis ont créées dans le service public durant l'année 1873-74, mais il n'a pas le courage de prendre la responsabilité des dépenses pour l'année 1878-79. Je croyais à plus de générosité et surtout à plus de justice de la part de l'honorable député ; et je me flattais, puisqu'il voulait mettre sur nos épaules la responsabilité des dépenses de neuf mois d'administration libérale, il aurait aussi le courage de prendre la responsabilité des neuf mois de notre administration en 1878-79.

L'honorable député nous dit que nous avons porté les dépenses de $13,000,000 qu'elles étaient en 1867, à $23,316,000 pour l'année finissant le 30 juin 1874, nous donnant par là l'année fiscale 1873-74.

Lorsque plus tard il parle de la dette publique, il oublie volontiers 1873 pour dire qu'au 1er juillet 1874, notre dette publique était de tant, nous laissant jusqu'à cette date toute la responsabilité de son augmentation. J'attire ici l'attention de l'honorable député ; je vais lui montrer la contradiction des déclarations quil vient de faire maintenant avec l'assertion qu'il a faite dans son discours l'autre jour.

Voici ce qu'a dit l'honorable député : " Le gouvernement " libéral dans ces cinq années de pouvoir n'a porté ses " dépenses qu'au chiffre de $23,500,000. " Mais l'honorable député nous laisse, à nous, quoi ? l'année 1873-74. En partant du 1er juillet 1874, il dit que le gouvernement libéral, dans ses *cinq* années de pouvoir, a porté les dépenses au chiffre de $23,500,000 ; par conséquent, si l'honorable député compte cinq années à partir du premier juillet 1874, invinciblement il est amené à aller au premier juillet 1879, ou bien l'énumération est un vain mot. Donc l'année fiscale 1878-79, d'après l'honorable député de Lotbinière lui-même doit être imputée aux libéraux, autrement, nous trouverions que les libéraux n'ont été au pouvoir que quatre ans, ce qui serait inexact.

Eh ! bien, prenons les assertions que l'honorable député a faites devant cette Chambre, et prouvons-lui que les chiffres qu'il a donnés n'ont pas été fidèlement donnés, et ce, au détriment du parti conservateur et au profit du parti libéral.

D'abord, j'accepte la parole de l'honorable député, et je prends l'année 1873-74 comme étant une de nos années, parce que le budget qui avait été présenté par l'honorable ministre des Finances actuel, ministre des Finances du gouvernement de ce temps, réglait pour ainsi dire les dépenses qu'il y avait à faire dans cette année 1873-74. Si nous prenons, au point de vue des dépenses de l'administration, les chiffres que nous donnent les documents publics, nous trouvons que d'année en année, le parti conservateur, depuis 1867 jusqu'à 1874, a mis des montants considérables de côté. Nous assistons à une période d'excédants. La première année, c'est $201,835.53 ; la deuxième, $341,090.52 ; la troisième, $1,166,716.07 ; la quatrième, $3,712,479.09 ; la cinquième, $3,125,344.86, et ainsi d'année en année, de telle sorte que durant la première administration conservatrice, nous avons mis de côté $11,075,063.39.

Le tableau suivant résume toute ma pensée :—

ADMINISTRATION CONSERVATRICE.

Revenus et dépenses.

Années.	Revenus.	Dépenses.	Excédants.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1867-68	13,687,928 49	13,486,092 96	201,835 53
1868-69	14,379,174 52	14,038,084 00	341,090 52
1869-70	15,512,225 65	14,345,509 58	1,166,716 07
1870-71	19,335,560 81	15,623,081 72	3,712,479 09
1871-72	20,714,813 68	17,589,468 82	3,125,344 86
1872-73	20,813,469 45	19,174,647 92	1,638,821 53
1873-74	24,205,092 54	23,316,316 75	888,775 79
			11,075,063 39

Quel est maintenant le bilan de ces honorables messieurs. Ils sont arrivés au pouvoir avec le programme du parti national par lequel ils devaient réduire les dépenses et cependant, pendant les cinq années de leur administration, que voyons-nous ? En 1874-75, ils ont eu un excédant,—le seul, hélas ! le seul pendant leurs années de pouvoir —de $935,644.00. Mais, M. l'Orateur, regrettant cet excédant, ils n'y sont pas retournés, et l'année suivante nous a apporté un déficit de $1,460,027.60 ; l'année subséquente un autre déficit de $1,460,027.66, et ainsi d'année en année pour arriver à un déficit total, pendant leur administration, de $6,426,958.51. Je défie l'honorable député de Lotbinière et les honorables députés de la gauche, de contredire un seul des chiffres que je viens de donner à cette Chambre. Mais pour être juste, déduisons le montant de leur excédant du total de leur déficit, et nous arrivons à un déficit absolu, pendant leur administration, de $5,491,314.51, ainsi que le montre le tableau suivant :

ADMINISTRATION LIBÉRALE.

Revenus et dépenses.

Années.	Revenus.	Dépenses.	Excédants.	Déficits.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874-75	24,648,715 04	23,713,071 04	935,644 00	
1875-76	22,587,587 05	24,488,372 11		1,900,785 06
1876-77	22,059,274 11	23,519,301 77		1,460,027 66
1877-78	22,375,011 88	23,503,158 25		1,128,146 37
1878-79	22,517,382 14	24,455,381 56		1,937,999 42
				6,426,958 51
				935,644 00
				5,491,314 51

Cependant, M. l'Orateur, je ne vous ai pas donné, là, ce que coûte la nouvelle administration conservatrice, depuis que les libéraux ont abandonné le pouvoir. Ainsi, si nous comparons les revenus et les dépenses, nous trouvons qu'en 1879-80, la première année imputable au parti conservateur, les revenus étaient de $23,307,406.69 ; et qu'en 1880-81 les revenus étaient de $29,635,297.51. Si nous comparons ensuite les dépenses en regard de ces revenus, nous voyons qu'en 1879-80, la première année que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avions un déficit de $1,543,227.76,—non pas $1,900,000 comme l'a dit l'honorable député de Lotbinière,— et l'année suivante, nous avions un surplus de $4,132,743.09. Si nous consultons maintenant le dernier numéro de la *Gazette officielle du Canada*, nous voyons que jusqu'au 28 février 1882, les revenus ont été de $21,624,819.65, et les

dépenses de $16,956,817.25, laissant un surplus de $4,668,-002.40 ; si nous additionnons ces deux surplus, nous arrivons à un surplus total de $8,800,745.49. Déduisons maintenant de cette somme le déficit de la première année et nous arrivons à un surplus définitif de $7,257,517.73, ainsi que le démontre le tableau suivant:

ADMINISTRATION CONSERVATRICE.

Revenus et dépenses.

Année.	Revenus.	Dépenses.	Déficit.	Excédant.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1879-80	23,307,406 69	24,850,634 45	1,543,227 76	
1880-81	29,635,297 51	25,502,554 42	.....	4,132,743 09
1881 jusqu'au 1er mars 1882..	21,624,819 65	16,956,817 25	.....	4,668,002 40
				8,800,745 49
				1,543,227 76
				7,257,517 73

En somme, M. l'Orateur, si nous comparons les revenus et les dépenses de l'administration conservatrice à ceux de l'administration libérale, nous arrivons aux chiffres suivants que je présente à la Chambre :

De 1867 à 1874, première administration conservatrice, excédant de $11,075,063.39. De 1874 à 1879, pendant le règne des libéraux, nous avons un excédant de $935,644.00, mais, d'un autre côté, un déficit de $6,426,958.51. De 1879 au 28 février 1882, pendant la deuxième administration conservatrice, nous avons un déficit pour la première année de $1.543,227.76, mais d'un autre côté, nous avons un excédant qui se chiffre au montant de $8,800,745.49; c'est-à-dire que pour toutes les années d'administration conservatrice vous avez un total de $19,875,808.88, contre un déficit de $6,426,958.51 de la part des libéraux. Otant, d'un côté, à l'administration conservatrice le déficit de sa première année, et ajoutant, de l'autre, à l'administration libérale le surplus de sa première année, nous arrivons au grand total suivant: Administration conservatrice, excédant, $18,332,-581.12. Administration libérale, déficit, $5,491,314.51, ainsi que le démontre le tableau suivant:—

REVENUS ET DÉPENSES.

	Administration conservatrice.		Administration libérale.	
Années.	Déficit.	Excédants.	Excédant.	Déficit.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
De 1867 à 74	.....	11,075,063 39		
De 1874 à 79.	.....	.....	935,644 00	6,426,958 51
De 1879 au 28 février 1882.	1,543,227 76	8,800,745 49		
		19,875,808 88		6,426,958 51
		1,543,227 76		935,644 00
		18,332,581 12		5,491,314 51

On a dit, M. l'Orateur : mais les dépenses ont augmenté; vous les avez augmentées de près d'une dizaine de millions pendant que vous étiez au pouvoir. Oui, les dépenses ont augmenté. Mais il est plus facile—et l'honorable député de Lotbinière le sait mieux que tout autre,—il est plus facile de cultiver avec moins de dépenses une terre de un ou deux arpents qu'une terre de 50 arpents. De même, plus un pays s'agrandit, plus les dépenses sont considérables. Il est moins dispendieux de gouverner quatre provinces que d'en gouverner sept. Mais l'honorable député, en disant que nos dépenses ont augmenté, n'a pas ajouté que le pays avait aussi augmenté; que de quatre provinces que nous étions en 1867, nous avons aujourd'hui un territoire considérable, qui comprend, outre ces quatre provinces, celles qui ont été ajoutées depuis, et qui forment aujourd'hui partie de la Confédération canadienne. Voilà ce que l'honorable député aurait dû ajouter. Cependant, prenons ses assertions: En 1867, nos dépenses étaient de $13,486,092.96 ; en 1874,—prenant même l'année que ces honorables messieurs veulent bien nous donner,—nos dépenses se montaient à $23,316,316.75, faisant une différence de $9,830,223.79. Voilà l'augmentation de nos dépenses; mais, d'un autre côté, nos revenus ont augmenté aussi, et l'honorable député de Lotbinière ne l'a pas dit; il n'a pas dit qu'en même temps que nos dépenses augmentaient par l'addition des différentes provinces qui forment partie de la Confédération, nos revenus avaient tellement augmenté que nous avions pu enlever certaines taxes qui pesaient sur le peuple; la preuve, c'est que la taxe sur le thé et le café a été ôtée en 1872 par les conservateurs, ôtée de nouveau cette présente année parce que les libéraux l'avaient rétablie en 1874. Eh bien ! quelle a été l'augmentation des revenus ? En 1867, lors de la Confédération, nos revenus étaient de $13,687,928.49, et en 1873-74 ils étaient montés à la somme de $24,205,092.54, soit une augmentation de $10,517,164.05. Maintenant, si nous voulons déduire de l'augmentation de nos revenus, l'augmentation de nos dépenses, nous trouvons, néanmoins, en faveur du parti conservateur, une balance de $686,940.26. Voilà les chiffres que nous donne l'étude des documents publics.

Comparons, maintenant, l'administration conservatrice à l'administration libérale. Voyons ce que l'administration libérale a fait pendant les cinq années que l'honorable député dit qu'ils ont été au pouvoir.

En 1874-75, les dépenses étaient de $23,713,071.04, et en 1878-79, leur dernière année d'administration, les dépenses étaient de $24,455,381.56, c'est-à-dire une augmentation de $742,310.52. Est-ce là cette politique d'économie que nous avait promise le parti libéral lorsqu'il venait d'éclore dans la Salle du Patronage de Québec, que l'on a exhibée plus tard, à la mi-carême, dans la salle de musique de Québec, et qu'on a promenée ensuite de paroisse en paroisse, de comté en comté, mais pas plus bas que le comté de Montmagny, car le comté de l'Islet était fermé au parti national dans le temps quoiqu'il fut encore représenté par un vieux libéral.

Et, M. l'Orateur, pendant que les dépenses augmentaient de $742,310.52, quelle était l'augmentation des revenus en 1874 ? Les revenus étaient de $24,648,715.04, et en 1878, les revenus étaient tombés à $22,577,382.14 ; et cependant, les honorables députés avaient imposé sur le pays une taxe additionnelle de $3,000,000 dans une séance, et $500,000 dans une autre, faisant $3,500,000. Ainsi donc, en comparant l'augmentation des revenus aux dépenses, nous avons contre le parti libéral une balance de $2,873,643.42.

Les deux tableaux suivants, dont les chiffres sont tirés des comptes publics, démontrent la différence qu'il y a entre les deux administrations :

ADMINISTRATION CONSERVATRICE.

Augmentation des dépenses et des revenus.

Années.	Dépenses.	Augmentation	Revenus.	Augmentation
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1867-68....	13,486,092 96	.....	13,687,928 49	
1873-74....	23,316,316 75	9,830,223 79	24,205,092 54	10,517,164 05
				9,830,223 79
				686,940 26

ADMINISTRATION LIBÉRALE.

Augmentation des dépenses, diminution des revenus.

Années.	Dépenses.	Augmentation	Revenus.	Diminution.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1874-75....	23,713,071 04	....	24,648,715 04	
1878-79....	24,455,381 56	742,310 52	22,517,382 14	2,131,332 90
				742,310 52
				2,873,643 42

M. l'Orateur, on a crié à l'augmentation des dépenses On a dit que nous avions augmenté les dépenses de $9,000,000, mais on s'est bien gardé d'entrer dans les détails. Ainsi, par exemple, nous avons acquis des propriétés nouvelles; nous avons agrandi le pays qui nous appartient. Nous avons, par conséquent, augmenté la dette nationale, et, cependant, l'honorable député n'a pas dit que notre dette qui, en 1867, ne nous forçait à payer qu'un intérêt de $4,501,568.33, était rendue, en 1881, à un chiffre dont l'intérêt se montait à $7,594,144.88, c'est-à-dire, une augmentation de $3,092,576.55. De même pour les subsides aux provinces. En 1867, la population n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, et le recensement de 1871 a établi une nouvelle base pour les subsides à donner aux provinces, de telle sorte que cette somme qui, en 1867, était de $2,753,966.46, se montait, en 1881, à $3,455,517.73, soit une augmentation de $701,552.27. Les travaux publics ont aussi augmenté.

En 1867, alors que notre pays sortait pour ainsi dire des langes de l'enfance, nous dépensions en travaux publics la somme de $126,269.78, et en 1881, grâce à l'augmentation dans les revenus, nous avons dépensé, à même ces revenus une somme de $1,138,765.93, c'est-à-dire une augmentation de $1,012,496.15. Et puis, nous avons le recensement. En 1867, il n'y a eu aucun recensement, et en 1881, il y a eu une somme de $127,033.56, dépensée pour cet objet; et ainsi de suite dans les différentes dépenses, nous arrivons à un total pour l'intérêt de la dette publique, les subsides aux provinces les travaux publics, le recensement, les douanes, l'accise, les chemins de fer et canaux, les postes, l'immigration, les phares et le service côtier, le Nord-Ouest et Manitoba, de $10,301,578.94, ainsi que le prouve le tableau suivant, tiré des comptes publics:—

AUGMENTATION DES DÉPENSES.

—	1867.	1881.	Augmentation.
	$ cts	$ cts.	$ cts.
Intérêt de la dette.....	4,501,568 33	7,594,144 88	3,092,576 55
Subsides aux provinces.	2,753,966 46	3,455,517 73	701,552 27
Travaux publics.....	126,269 78	1,138,765 93	1,012,496 15
Recensement.....	.....	127,033 56	127,033 56
Douanes.....	477,503 82	717,704 31	240,200 49
Accise.....	78,939 00	247,577 05	168,638 05
Chemins de fer et canaux	626,286 33	2,703,665 74	2,077,379 41
Postes.....	616,802 21	1,876,657 96	1,259,855 75
Immigration.....	60,396 23	250,812 99	190,416 76
Phares et service côtier	174,932 78	443,724 36	268,741 58
Nord-Ouest et Manitoba.....	.....	1,162,688 37	1,162,688 37
			10,301,578 94

Il y a une étude qui n'est pas très avantageuse pour le parti libéral, mais qui est très intéressante à faire, c'est de comparer les dépenses de l'administration conservatrice avec celles de l'administration libérale. Je ne prendrai que quelques items.

Prenons, par exemple, la législation: En 1876, les libéraux dépensaient pour cette fin $627,230.67, et en 1881, la dernière année de l'administration du parti conservateur pour laquelle nous avons des détails dans les comptes publics, nous trouvons que cette dépense est de $611,375.73, soit une diminution de $15,854.94. Les pêcheries ont coûté, en 1876, $108,183.73, et en 1880, nous n'avons demandé que $80,560.35, faisant une diminution de $27,623.38. Les pénitenciers,—peut-être que du temps des libéraux il y avait beaucoup plus de délinquants qu'il n'y en a maintenant, il faut le croire,—en 1875, coûtaient $337,593.55, et aujourd'hui, ils ne coûtent plus que $307,366.29, soit une diminution de $30,227.26. Les poids et mesures. C'était le beau temps où ces hommes avaient des beaux poids, mais pas beaucoup de mesure. Dans ce temps-là, ils dépensaient $111,085.70 pour les poids et mesures, et l'administration qui gouverne aujourd'hui le pays n'a dépensé en 1881, pour le même objet que $74,170.43, soit une diminution de $36,915.17. La police: Evidemment, c'est le corrélatif de ce qu'étaient les pénitenciers; naturellement, quand les pénitenciers coûtent plus cher, il faut que la police s'en ressente. En 1875, la police coûtait $54,563.06; aujourd'hui, elle ne coûte que $13,525.77. Depuis que l'administration conservatrice est arrivée au pouvoir, la tranquillité renaît, et la police n'a plus sa raison d'être. Il y a donc sur cet item une diminution de $41,037.29. Les statistiques dans ce temps-là coûtaient $67,552.16. Nous les avons réduites à $22,408.13, soit une diminution de $45,144.03. Le service des phares et des côtes de la Puissance, en 1876, coûtait 545,848.62, à l'heure qu'il est, il ne coûte que $443,724.36, une épargne pour le peuple de $102,124.26. Maintenant venons à l'immigration, M. l'Orateur: le courant de l'immigration est aujourd'hui plus considérable qu'alors; il vient plus d'immigrants dans le pays actuellement, qu'il n'en venait alors; il vient peut-être moins de Mennonites, mais beaucoup plus de gens qui peuvent peupler nos terres; cependant, en 1876, l'immigration a coûté au pays $385,845.36; nous l'avons réduite à $250,812.99, faisant une épargne pour le peuple de $135,032.37. Et la milice elle-même a été réduite de $1,013,943.84 qu'elle était en 1875, à une somme de $667,000.51 pour l'an dernier, faisant une diminution de $346,943.33.

Si vous additionnez, M. l'Orateur, les quelques items que je viens de mentionner vous trouverez, en comparant les dépenses de l'administration libérale aux dépenses de l'administration conservatrice, qu'il y a en faveur de cette dernière une réduction de $480,902.03, ainsi que le démontre le tableau suivant:

DÉPENSES COMPARÉES.

—	Libéraux.	Conservateurs 1881.	Diminution.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Législation (1876).....	627,230 67	611,375 73	15,854 94
Pêcheries (1876).....	108,183 73	80,560 35	27,623 38
Pénitenciers (1875).....	337,593 55	307,366 29	30,227 26
Poids et Mesures (1877).....	111,085 70	74,170 53	36,915 17
Police (1875).....	54,563 06	13,525 77	41,037 29
Statistiques (1876).....	67,552 16	22,408 13	45,144 03
Phares et service côtier (1876).....	545,848 62	443,724 36	102,124 26
Immigration (1876).....	385,845 36	250,812 99	135,032 37
Milice (1875).....	1,013,943 84	667,000 51	346,943 33
			480,902 03

Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas que les dépenses pour l'administration; il y a aussi la dette publique. Je reprendrai ici ce que l'honorable député a dit dans son discours: "Au

" premier juillet 1874, dit-il, la dette publique, en chiffres ronds, était de $108,000,000."

M. RINFRET. Elle était de $109,000,000.

M. LANDRY. Je crois entendre dire à l'honorable député que c'était $109,000,000. Pour les libéraux un million de plus ou de moins, ce n'est pas grand'chose. Dans tous les cas, si je prends ce qu'il a dit dans le *Hansard*, je trouve ceci :

" Au 1er juillet 1874, la dette publique, en chiffres ronds, était de $108,000,000; en 1878, elle était de $141,000,000, soit une augmentation de $33,000,000 pendant le temps que les libéraux ont occupé le pouvoir."

Ainsi donc, d'après l'aveu même de l'honorable député, l'augmentation de la dette sous l'administration libérale a été de $32,000,000. Eh bien ! M. l'Orateur, tel n'est pas le cas. Mais avant d'entrer dans la discussion de cette question, je me permettrai de faire une simple comparaison. On gouverne un pays—à mon point de vue, du moins—comme un cultivateur gère sa propriété; il y a ce qu'on appelle des dépenses ordinaires; il y a aussi ce qu'on appelle des dépenses extraordinaires. Ainsi, l'administration de la justice, le fonctionnement du gouvernement civil, le salaire des employés pour aider à ce fonctionnement, les dépenses nécessaires pour la législation, sont pour un gouvernement des dépenses ordinaires; de même que, pour un cultivateur, les dépenses ordinaires se trouvent dans le fait de cultiver sa terre, de l'ensemencer, la herser, et ainsi de suite. Mais à part de ces dépenses, il y en a d'autres qui augmentent la valeur territoriale d'un pays, de même que, pour un cultivateur, il y a des dépenses qui augmentent la valeur de sa propriété; ce sont des dépenses extraordinaires, car les dépenses ordinaires n'augmentent pas la valeur d'une propriété; elles peuvent seulement contribuer à donner des profits plus ou moins considérables. Mais si un cultivateur achète la terre de son voisin, ou s'il fait sur sa propriété des travaux qui en doublent la valeur, naturellement, les revenus ne suffiront pas à payer cette augmentation, mais alors, le cultivateur est autorisé à faire des emprunts. C'est ce qui se fait pour le gouvernement d'un pays; lorsqu'il s'agit d'augmenter le territoire; lorsqu'il s'agit de construire des chemins de fer, de creuser des canaux, le gouvernement est autorisé à contracter des emprunts pour faire face à ces dépenses extraordinaires; et c'est ce que le parti libéral et le parti conservateur ont fait. Eh bien ! à ce point de vue-là, nous allons comparer la dette publique sous l'administration libérale avec ce qu'elle est sous l'administration conservatrice.

En 1867, la dette publique était de $75,728,641.37. En 1874, lorsque nous sommes tombés du pouvoir, elle était de $108,324,964.42, soit une augmentation de $32,596,323.05. Voilà quelle était, en 1874, lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, l'augmentation réelle de la dette publique; mais, M. l'Orateur, je vous ai lu tout-à-l'heure la treizième clause du programme national par laquelle il est dit que le gouvernement fédéral devait assumer la dette des différentes provinces ; et, dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, je trouve cette clause-ci, la 112e. Que dit-elle ?

" Les provinces d'Ontario et de Québec, seront conjointement responsables envers le Canada, de l'excédant (s'il en est) de la dette de la province du Canada, si, lors de l'Union, elle dépasse soixante et deux millions cinq cent mille piastres, et tennes au paiement de l'intérêt de cet excédant au taux de cinq pour cent par année."

Ainsi donc, lors de la Confédération, en 1867, il a été statué par cet acte que les dettes des deux provinces seront de $62,000,000, et que tout excédant sera payé ainsi que l'indique cette clause. Or, en 1867, il s'est trouvé un excédant dans la dette, et les différentes provinces devaient payer l'intérêt sur cet excédant. De là est venu cet article du programme du parti national qui voulait que la Confédération prît cet excédant à sa charge. Nos adversaires ne peuvent donc pas s'en plaindre, c'est un des articles fondamentaux de leur programme. Nous avons donc assumé, en 1873, une somme considérable en vertu d'une résolution qui a été passée par cette Chambre. C'est le chapitre 30 de la 36e Vict. Voici ce que décrète ce statut :

" Dans les comptes tenus entre les différentes provinces du Canada et la Puissance, les sommes payables et imputables aux dites provinces, respectivement, en tant qu'elles dépendent du chiffre de la dette avec laquelle chaque province est entrée dans l'Union, seront calculées et allouées comme si la somme fixée par la cent douzième section de " l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867," était portée de soixante-deux millions cinq cent mille piastres à la somme de soixante-treize millions six mille quatre-vingt-huit mille piastres et quatre-vingt-quatre centins, et comme si les montants fixés comme susdit, pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, par " l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867," et pour les provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba, en conformité des conditions de leur admission dans la Puissance étaient accrues dans la même proportion."

Or, M. l'Orateur, si je ne me trompe pas, la dette afférente aux deux provinces unies du Haut et du Bas-Canada était à peu près de $10,700,000. La Confédération assumant cette dette, il devenait nécessaire d'accorder aux autres provinces formant partie de la Confédération une proportion convenable afin de les mettre sur le même pied que les deux provinces d'Ontario et de Québec. Les comptes publics établissent que les dettes provinciales ainsi assumées par la Confédération se montent à une somme totale de $20,452,340.58. J'ai établi tout-à-l'heure que l'augmentation totale était de $32,596,323.05, et, si nous retranchons de cette somme le montant des dettes provinciales, savoir : $20,452,340.58,—qui n'est pas une augmentation de la dette, mais simplement le transfert d'une dette due par les provinces de la Confédération à la Confédération elle-même qui en a assumé le paiement,—nous trouvons que l'augmentation réelle de la dette en 1873-74 n'était que de $12,143,982.47.

Mais à cette augmentation de la dette publique correspond aussi une augmentation considérable dans la valeur territoriale, et, en ouvrant les comptes publics, nous trouvons que pendant cette période le parti conservateur a dépensé $3,672,663.91 pour des travaux publics. Nous voyons de plus que le chemin de fer Intercolonial a coûté pendant le même espace de temps $17,937,735.76; le chemin de fer du Pacifique, $1,391,619.80, et que l'acquisition du Nord-Ouest, avec les dépenses nécessaires d'installation, a coûté la somme de $2,920,000 ; c'est-à-dire un total de $25,922,019.47. Si nous déduisons de cette somme l'augmentation réelle de la dette qui est de $12,143,982.47, nous avons en faveur de l'administration conservatrice, une balance de $13,778,037. En résumé, M. l'Orateur, depuis la confédération jusqu'au moment où les libéraux sont arrivés au pouvoir, le parti conservateur a gouverné le pays, et il a augmenté sa dette de $12,143,982.47; mais en même temps il a augmenté la valeur territoriale de $25,922,019.47, laissant en sa faveur une balance de $13,778,037.

Voyons maintenant ce qu'a fait l'administration libérale : lorsqu'elle est arrivée au pouvoir en 1873-74, la dette, comme l'honorable député de Lotbinière l'a dit, était de $108,324,964.42. En 1878-79, lorsqu'elle a été chassée du pouvoir par le peuple, la dette était rendue à la somme de $142,990,187.36, soit une augmentation de $34,665,222.94, et et non pas de $32,000,000 comme le prétend l'honorable député de Lotbinière. A cette augmentation de la dette—car il faut être franc avec nos adversaires ; il faut se servir à leur égard de la même mesure que nous employons nous-mêmes,—à cette augmentation, dis-je, correspond aussi une augmentation de la valeur territoriale ; ils ont fait des travaux publics pour un montant de $17,645,985.12 ; ils ont dépensé pour le Pacifique $11,052,617.30, et pour l'Intercolonial, 5,283,965.47, dépenses qui ont augmenté la valeur territoriale de $33,982,567.89. Mais pendant la même période la dette publique a augmenté de $34,665,222.94, c'est-à-dire qu'il y a contre eux une balance de $682,655.05. Voilà quelle a été la conséquence de l'administration libérale.

Nous revenons au pouvoir en 1878. A cette époque, comme je viens de l'établir, la dette était de $142,990,187.36. En 1880-81, d'après les comptes publics, elle était de $155,395,780.40, soit une augmentation de $12,405,593.04.

Mais à cette augmentation de la dette correspond encore une augmentation de la valeur territoriale par les dépenses suivantes : travaux publics, $4,413,035.02 ; chemin de fer du Pacifique, $9,013,026.35 ; chemin de fer Intercolonial, $2,656,747.40 ; et terres publiques, $334,681.41, formant un total de $16,417,490.48. C'est-à-dire que, pendant que nous augmentions la dette de $12,405,593.04, nous augmentions en même temps la valeur territoriale de $16,417,490.48, laissant, par conséquent, en faveur du parti conservateur, une balance de $4,011,897.44.

Il ne s'agit plus maintenant, M. l'Orateur, que de ramasser ces matériaux ; de les réunir dans un même tableau et de prouver à la Chambre et au pays ce qu'a coûté l'administration conservatrice d'un côté et l'administration libérale de l'autre.

De 1867 à 1874 l'augmentation de la dette sous l'administration conservatrice, a été de $12,143,982.47 ; en même temps l'accroissement de la valeur territoriale, par travaux publics, a été de $25,922,019.47. De 1874 à 1879, pendant l'administration libérale, l'augmentation de la valeur territoriale a été de $33,982,567.89, mais en même temps l'augmentation de la dette a été de $34,665,222.94. De 1879 à 1881 l'augmentation de la dette de notre côté a été de $12,405,593.04, mais en même temps, l'augmentation de la valeur territorale du pays par les travaux publics s'est élevée à la somme de $16,417,593.04. C'est-à-dire, en résumé, que l'administration conservatrice pendant les deux périodes de 1867 à 1874 et de 1879 à 1881 a augmenté la dette publique de $24,549,575.51, et qu'elle a augmenté la valeur territoriale de $42,339,509.95, soit, si nous déduisons l'augmentation de la dette de l'augmentation de la valeur territoriale, un surplus en faveur de l'administration conservatrice de $17,789,934.44. Prenons maintenant l'administration de ces messieurs : ils ont augmenté la dette publique de $34,655,222.94 et la valeur territoriale de $33,982,567.89 ; c'est-à-dire qu'il y a contre eux une balance de $682,655.05, ainsi que le démontre le tableau suivant :

DETTE ET TRAVAUX PUBLICS.

Années.	Administration conservatrice.		Administration libérale.	
	Augmentation de la dette.	Travaux publics imputables au capital.	Travaux publics imputables au capital.	Augmentation de la dette.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
De 1867 à 1874.....	12,143,982 47	25,922,019 47		
De 1874 à 1879.....	.....	.....	33,982,567 89	34,665,222 94
De 1879 à 1880.....	12,405,593 04	16,417,490 48		
	24,549,575 51	42,339,509 95		34,665,222 94
		24,549,575 51		33,982,567 89
		17,789,934 44		682,655 05

Mais je me trompe, M. l'Orateur, nous avons reçu dernièrement de nouveaux chiffres, et le vendredi, 8 mars, en réponse à une interpellation à lui faite par l'honorable député de North Norfolk (M. Charlton), l'honorable ministre des Finances a fait la déclaration suivante :—

La dette au 1er Juillet 1881 était de $155,395,780.40, au 1er juillet 1882 elle sera de $154,085,910.00, soit une diminution de $1.309,870.40 ; et la somme dépensée pour travaux publics imputables au capital pendant le premier semestre de la présente année fiscale est de $3,531,139.00. Avec ces nouvelles données nous arrivons au tableau difinitif suivant, qui résume en quelques mots la situation véritable du pays quant à cette question de la dette nationale.

Nous avons sous les deux administrations conservatrices de 1867 à 1874 et de 1879-1882 une augmentation de la dette publique de $23,239,705.11, et pendant que nous augmentions ainsi la dette de ce montant nous augmentions en même temps la valeur territoriale du pays d'une somme de $45,870,648.95 ; soit en faveur de l'administration conservatrice un surplus de $22,630,943.84. Et sous l'administration libérale nous nous trouvions toujours en face du même résultat : la balance contre l'administration libérale est de $682,655.05, ainsi que le démontre le tableau suivant :—

DETTE ET TRAVAUX PUBLICS.

Années.	Administration conservatrice.		Administration libérale.	
	Augmentation de la dette.	Travaux publics imputables au capital.	Travaux publics imputables au capital.	Augmentation de la dette.
	$ cts.	$ cts	$ cts.	$ cts.
De 1867 à 1874.....	12,143,982 47	25,922,019 47		
De 1874 à 1879.....	.....	.....	33,982,567 89	34,665,222 94
De 1879 à 1882.....	11,095,722 64	19,948,629 48		
	23,239,705 11	45,870,648 95		34,665,222 94
		23,239,705 11		33,982,567 89
		22,630,943 84		682,655 05

M. l'Orateur, ces chiffres, mieux que tous les discours' mieux que les vieilles théories sur la protection et le libre-échange nous apprennent que l'administration conservatrice a été un bienfait pour le pays ; car lorsque le peuple en 1878 a rejeté les honorables messieurs qui étaient alors au pouvoir, il était suffisamment éclairé, et la ligne de conduite qu'il a tenue alors est le gage de la conduite qu'il tiendra aux prochaines élections. Ce n'est pas le discours que l'honorable député de Lotbinière a fait qui pourra servir de programme dans la prochaine lutte. Les chiffres qu'il a donnés avec la meilleure bonne foi du monde, je le crois, mais qui évidemment, en face des documents publics, sont entachés d'inexactitude, pourront peut-être tromper quelques personnes dans son propre comté ; mais dans tous les autres comtés de la province de Québec, nous aurons aux prochaines élections la répétition du jugement rendu par le peuple en 1878 : A bas ceux qui ne savent régner que par les impôts, et au pouvoir ceux qui savent travailler de tout cœur à faire fructifier les intérêts du pays.

Après quelques années de pouvoir, nous sommes en face d'un surplus de plus de $4,000,000, et nous pouvons diminuer les taxes sur le tabac, et sur beaucoup d'autres articles.

Ce mot de tabac me rappelle ce que l'honorable député a dit dans son discours, et qui mérite d'être relevé. Il a dit :

"Les droits sur le tabac canadien existent depuis nombre d'années ; ils ont été établis par le parti conservateur et maintenus par le parti libéral pour des fins de revenus."

L'assertion est parfaitement anodine, mais, M. l'Orateur, pour être véridique l'honorable député aurait dû ajouter qu'ils ont été non-seulement maintenus, mais augmentés par le parti libéral lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Ces droits ont été portés par lui à 10 centins, et lorsque l'honorable député de Beauce (M. Bolduc) a proposé une motion pour la réduction des droits sur le tabac, nous avons vu l'honorable député qui a précédé l'honorable député de Lotbinière dans ce Parlement, M. Bernier, voter en faveur de cet amendement ; mais nous avons vu le chef du parti libéral dans la province de Québec, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), et tous les autres chefs du parti libéral voter contre cette motion.

M. RINFRET. L'honorable député de Montmagny (M. Landry) devrait nous parler de son propre vote, en 1880, sur une motion semblable à celle de l'honorable député de Beauce, et de celui de l'honorable député de Beauce lui-même.

M. LANDRY. Je suis enchanté que l'honorable député de Lotbinière ait soulevé cette objection, je vais lui répondre par les propres paroles de son chef, prononcées le 23 avril 1878 :

"Il n'est personne, dans un pays civilisé, qui prétende que le tabac devrait être exempt de taxes ; c'est, entre tous les autres, un article sur lequel chaque gouvernement prélève des droits. A l'heure actuelle il n'est pas un pays civilisé qui oserait abolir ce droit d'accise et exempter le tabac de taxe."

C'est pour cela probablement que l'honorable député faisait partie de cette phalange de onze députés qui, pendant la dernière session, ont tenté de renverser le ministère sur cette question. Voici encore l'opinion de l'honorable député de Québec-Est ; il ajoute :

"En second lieu, il est impossible de prélever un droit sur le tabac étranger à moins qu'on ne frappe d'un même droit le tabac canadien. Si l'on supprime le droit sur le tabac indigène, l'effet de cette mesure serait de détruire entièrement le revenu provenant de cette source.

"Je suis d'avis que le tabac est l'un de ces articles sur lequel un droit doit être, et qu'en conséquence, ce serait une politique très erronée et ruineuse, quant au revenu, de supprimer ce droit."

L'honorable député de Québec-Est va plus loin que n'importe quel député libéral jusqu'à ce jour, et que n'importe quel ami du peuple dans le sens de l'honorable député de Lotbinière. Un autre fait qui mérite d'être relevé est le suivant : L'honorable député, tout en expliquant l'augmentation des dépenses et de la dette publique sous l'administration libérale, disait :

"Je ne parlerai pas ici du montant énorme dépensé pour le Pacifique, " attendu que tout le monde sait parfaitement lequel des deux partis est " responsable de cette gigantesque entreprise."

Eh bien ! M. l'Orateur, si cette phrase-là n'est pas destinée à jeter de la poudre aux yeux du peuple de la province de Québec, et de toute la Confédération—si toutefois le discours de l'honorable député est lu aux quatre coins du pays—si cette phrase n'est pas dite dans un but électoral, je crois que l'honorable député devrait la retirer. Plus que tout autre il sait ce qui en est sur cette question. Nous allons faire connaissance avec des amis de l'honorable député : le 12 septembre 1862, je crois, sous l'administration MacDonald-Sicotte, le mémoire suivant a été présenté.

M. RINFRET. C'est vieux !

M. LANDRY. Oui, mais c'est de provenance libérale. L'honorable député trouve que c'est vieux ; mais c'est un mémoire fait par son parti en 1862, et nous allons voir, dans tous les cas, quelle était l'opinion du parti libéral au sujet de la construction du Pacifique. Il y avait eu une convention faite par les trois gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et cette convention avait élaboré le mémoire suivant :

"Les soussignés représentant les trois gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, réunis pour examiner la dépêche de Sa Grâce le duc de Newcastle, en date du 12 avril 1862, relative au chemin de fer Intercolonial, ayant donné la plus minutieuse attention aux questions importantes indiquées dans cette dépêche, sont tombés d'accord sur le points suivants, savoir:"

Il s'agissait alors d'obtenir une garantie pour un emprunt pour la construction de l'Intercolonial, et une des raisons qui motivaient cette demande était la suivante.

Et parmi ces points suivants est celui-ci :

"5. Que les soussignés, pour arriver à cette conclusion, se sont laissés principalement guider par la conviction qu'un chemin de fer entre Halifax et Québec formera un chaînon essentiel d'une grande voie de communication non-interrompue traversant les possessions anglaises de l'Atlantique au Pacifique, voie à l'achèvement de laquelle tous les intérêts impériaux de l'Amérique du Nord se trouvent intimement liés. Et les soussignés, dans le but de soumettre convenablement aux autorités impériales cette partie de la question, ont décidé que prochainement les trois provinces agiraient d'un commun accord pour faire ressortir la haute importance politique et commerciale du prolongement ouest de la ligne projetée."

Signé J. S. MACDONALD, L. V. SICOTTE,
" J. MORRIS, WM. MCDOUGALL,
" W. P. HOWLAND, U. J. TESSIER,
" F. EVANTUREL, J. D'ARCY MCGEE," etc.

Voilà l'opinion du parti libéral dans ce temps-là. Et si nous référons au discours prononcé par M. Mackenzie à Sarnia, nous trouvons la déclaration suivante :

"Il sera nécessaire de compléter notre grande route nationale à travers le continent, et je crois qu'il sera du devoir du gouvernement, comme ce sera son désir, de mettre à exécution tout projet qui pourrait avoir pour effet d'amener ce résultat."

Le *Globe* du temps n'est pas moins explicite, il affirme ceci :

"Rien n'est plus contraire à la vérité. Le discours de M. Mackenzie à Sarnia a donné distinctement à entendre quelle est la ligne de conduite qu'il a l'intention de suivre, et des déclarations subséquentes ont expliqué et développé toutes les idées qui avaient alors été suggérées. Il n'y a pas de doute sur la question de savoir si le chemin de fer du Pacifique doit être construit ou non. Cette question a été irrévocablement réglée dans l'affirmative et il n'y a pas un seul homme d'Etat au Canada qui voudrait s'engager à soutenir la négative sur ce point ; tout le monde s'entend sur ce point."

Mais, M. l'Orateur, si l'honorable député veut connaître l'opinion de son propre chef dans la province de Québec, à la Chambre fédérale, voici ce qu'il disait l'année dernière :

"M. LAURIER. Tous nous convenons qu'un chemin de fer du Pacifique Canadien doit se construire sur le sol canadien ; il n'y a pas de divergence d'opinion à ce sujet.

"M. LANGEVIN. Vraiment !

"M. LAURIER. Je ne crois pas que l'on entretienne deux opinions à ce sujet.

"M. LANGEVIN. La vôtre diffère de celle de votre chef.

"M. LAURIER. Non ; il a dit que nous devions procéder à la construction du chemin au fur et à mesure que les besoins du pays l'exigeraient. Jamais je n'ai entendu exprimer ici l'opinion que le chemin de fer du Pacifique ne devrait pas se construire."

Eh bien ! après ce témoignage, je crois que la petite phrase lancée par l'honorable député de Lotbinière devra rentrer dans l'ombre.

M. l'Orateur, je ne saurais mieux terminer les quelques remarques que j'ai faites sur la question maintenant soumise à la Chambre, qu'en rappelant ce qu'un poète, l'une des gloires de la littérature française, disait il y a plus d'un siècle :

"On conte qu'un serpent, voisin d'un horloger,
(C'était pour l'horloger un mauvais voisinage)
Entra dans sa boutique, et, cherchant à manger,
N'y rencontra pour tout potage,
Qu'une lime d'acier qu'il se mit à ronger.
Cette lime lui dit, sans se mettre en colère :
'Pauvre ignorant ! eh ! que prétends-tu faire ?
Tu te prends à plus dur que toi,
Petit serpent à tête folle :
Plutôt que d'emporter de moi
Seulement le quart d'une obole,
Tu te romprais toutes les dents ;
Je ne crains que celles du temps."

Cette fable, messieurs, contient un enseignement précieux. On reconnaît l'horloger, c'est évidemment le parti conservateur, lequel a donné au pays la politique de protection, et cette lime d'acier contre laquelle le serpent vient briser ses dents, c'est la protection elle-même. Le serpent ? je n'ai pas besoin de le désigner, mais me tournant vers les députés de la gauche, les prenant comme parti, je leur dirai cette morale que le grand fabuliste nous a laissée :

"Ceci s'adresse à vous, esprits du dernier ordre,
Qui n'étant bons à rien cherchez sur tout à mordre.
Vous vous tourmentez vainement ;
Croyez-vous que vos dents impriment leurs outrages
Sur tant de beaux ouvrages ?
Ils sont pour vous d'airain, d'acier, de diamant."

M. BECHARD. M. l'Orateur, en me levant pour prendre la parole, je n'ai pas l'intention à cette période avancée du débat, de faire un bien long discours ; mais pour le peu que j'ai à dire, je désire m'exprimer dans cette belle langue

française dans laquelle vous faisiez vous-même, de temps à autre de si éloquents discours avant de prendre place au fauteuil que vous occupez maintenant.

J'ai écouté avec intérêt la plupart des discours des honorables députés de la droite qui ont pris part à ce débat, et je dois dire que, si je n'avais à considérer que le ton général de ces discours, ce qui en a été le trait saillant, je serais assez disposé à m'associer à ces honorables députés pour m'écrier avec eux, que le pays est dans la prospérité, que notre commerce est florissant, que nos manufacturiers font fortune et que nos cultivateurs ont vu leurs travaux récompensés par de beaux résultats pendant les deux dernières années. Mais, M. l'Orateur, ces discours renferment l'expression de certaines opinions que je suis loin de partager, et certaines appréciations auxquelles je ne puis donner mon adhésion.

L'honorable député de Montmagny (M. Landry), que nous venons d'entendre, a prétendu dans son discours que quelques-uns des chefs du parti libéral avaient, en 1872, les uns fait des discours, les autres publié des écrits en faveur d'un tarif protecteur, et il conclut de là à la contradiction de ces messieurs, et même à l'inconséquence du parti libéral relativement à cette question. Qu'il me soit permis de dire ici que l'opinion exprimée individuellement par quelques personnes, même des chefs, ne saurait lier un parti en tant que parti, et le seul cas où l'on puisse dire qu'une telle opinion lie un parti, c'est quand elle a été exprimée devant les électeurs comme doctrine du parti. Alors on a droit de lui dire qu'après avoir prêché telle doctrine, il est devenu inconséquent s'il l'abandonne.

L'honorable député a parlé des déficits qui ont eu lieu sous l'administration de mon honorable ami, le député de Lambton. Laissez-moi dire que ces déficits ont été occasionnés moins par une augmentation des dépenses de l'administration de mon honorable ami que par une diminution considérable des revenus. Il y a une augmentation de dépenses qu'on sait avoir été occasionnée par des obligagations que l'honorable député de Lambton a trouvées imposées au pays en arrivant au pouvoir; et on n'a sans doute pas oublié que la principale source de revenus du gouvernement est la douane; or le revenu provenant de cette source, qui était de $15,000,000 en 1875, étaient tombés, en 1877 à $12,000,000 ou $12,600,000. Voilà la raison véritable des déficits qui ont eu lieu sous l'administration du député de Lambton.

Au début de cette discussion nous avons vu l'honorable ministre des Finances présenter à la Chambre et au pays un brillant tableau de notre situation financière, et s'efforcer en même temps de peindre, sous de vives couleurs, la prospérité générale qu'il a attribuée à ce qu'on est convenu d'appeler la politique nationale. Son discours a été accueilli par les acclamations souvent répétées de ses nombreux amis dans cette Chambre; mais ces acclamations sont devenues l'expression d'un enthousiasme véritable au moment où l'honorable ministre a déclaré que la dernière année fiscale s'était terminée par un excédant de recettes de $4,500,000. En vérité, à la vue des manifestations joyeuses de mes honorablet amis de la droite à la suite de cette déclaration de l'honorable ministre, on eût été tenté de croire que cet excédant excessif de $4,500,000 n'avait pas été versé dans la caisse publique par les travailleurs, par le public consommateur, en un mot par le peuple du Canada; mais qu'il y était tout simplement tombé du ciel comme autrefois la manne qui nourrissait les Hébreux dans le désert.

Si d'une part, il est admis par tout le monde qu'un excédant des recettes provenant de l'application d'une rigide économie dans les dépenses publiques, aussi bien que de l'opération d'un tarif modéré, offre en effet un légitime sujet de satisfaction générale, je me demande s'il existe un motif particulier de se réjouir et de se laisser entraîner jusqu'au délire de l'enthousiasme, parce qu'après avoir constaté une augmentation de $2,000,000 dans les dépenses ordinaires dans l'espace de deux ou trois ans, on se trouve en face de l'excédant de quatre millions et demi de dollars, comme si cette somme énorme comme excédant avait été puisé à quelque source merveilleuse dont l'existence aurait été révélée à l'honorable ministre des Finances.

Qu'il me soit permis de dire à mes honorables amis de la majorité que, ce qu'ils paraissent regarder comme un succès financier extraordinaire, d'autres ont le droit de le considérer comme étant simplement le résultat d'un système de taxation odieux et oppressif.

Ah! si mon honorable ami le député de Lambton (M. Mackenzie) à l'administration duquel on reproche si amèrement en toute occasion d'avoir laissé accumuler deux ou trois déficits; si l'honorable député de Lambton, qui pendant l'existence de son gouvernement, a eu le malheur de voir son pays en proie à la dépression commerciale et financière, la plus terrible peut-être dont le monde civilisé ait souffert depuis un demi-siècle; si l'honorable député de Lambton, dis-je, ne tenant aucun compte de la souffrance générale occasionnée par cette crise, avait seulement voulu recourir à une augmentation des taxes; à ce moyen si simple, si facile et si vulgaire de couvrir un déficit: une augmentation des impôts, il eût pu montrer aisément à la fin de chaque année fiscale un excédant au lieu d'avoir à constater un déficit. Mais mon honorable ami, avec sa franchise et son honnêteté ordinaire, avec son inébranlable fidélité aux principes, plutôt que d'augmenter la souffrance d'un peuple déjà dans la détresse, par un accroissement des impôts, a préféré laisser s'accumuler deux ou trois déficits, sachant bien que ces déficits disparaîtraient et se changeraient en excédants une fois la crise terminée, sans qu'il fût besoin pour cela de recourir à une augmentation des taxes. C'est ainsi que l'honorable député de Lambton n'a pas craint de risquer sa popularité; c'est ainsi qu'il n'a pas hésité à risquer la haute position qu'il tenait à la tête de son pays, résolu, s'il fallait tomber, à tomber du moins comme un homme. Il est tombé, en effet, M. l'Orateur, mais il est tombé comme un homme de cœur, en restant fidèle aux principes qu'il avait préconisés toute sa vie; il est tombé, et j'oserais le dire, sur le cœur de ses concitoyens qui, au lendemain de sa chûte, se plaisaient à rendre hommage à l'intégrité de son caractère et aux grands talents qui le distinguent.

Mais, M. l'Orateur, une déclaration que l'honorable ministre des Finances aurait dû être préparé à faire devant cette Chambre, c'est celle qui eût annoncé au pays une diminution dans les dépenses ordinaires au lieu d'une augmentation. Le peuple avait lieu de s'attendre à une telle déclaration de la part de l'honorable ministre après les reproches qui ont été faits pendant les dernières élections au parti libéral. Le peuple avait droit de s'attendre à ce que le parti conservateur, revenant au pouvoir, n'augmentât pas les dépenses ordinaires, après ce qu'en avait dit l'honorable ministre des Finances lui-même pendant la dernière campagne électorale. Qui ne se souvient, en effet, de cette occasion où l'honorable ministre haranguant ses électeurs, censurait sévèrement l'administration de l'honorable député de Lambton à propos d'une légère augmentation nécessitée d'ailleurs par des obligations contractées avant que son gouvernement fût en existence? Qui ne se souvient, dis-je, de cette occasion mémorable où l'honorable ministre actuel des finances, parlant du haut de la tribune du peuple, s'écria qu'une somme de $22,500,000 était suffisante pour défrayer les dépenses ordinaires de l'administration. Cette parole, qui, dans une telle circonstance, assumait le caractère d'une promesse, devint un mot d'ordre, et fut répété de comté en comté, de *husting* en *husting*, par les amis de l'honorable ministre d'une extrémité à l'autre du pays. Comment se fait-il qu'après un engagement aussi solennel, l'honorable ministre soit contraint de venir demander aujourd'hui aux représentants du peuple l'autorisation de dépenser, pour le prochain exercice financier, la somme de $27,500,000; c'est-à-dire $5,000,000 en sus de cette fameuse somme de $22,500,000 qu'il déclarait lui-même être suffisante pour faire face aux dépenses ordinaires? Le peuple

n'ignore pas, M. l'Orateur, que c'est lui qui aura à payer cette somme additionnelle de $5,000,000. Le peuple n'ignore pas, non plus, que c'est de sa bourse qu'ont été tirés inutilement, pour être jetés dans la caisse publique, les quatre millions et demi qui forment l'excessif excédant de recettes de la dernière année fiscale. En présence de ces faits, il est à espérer que le peuple ne sera pas dupe des manifestations joyeuses des honorables députés qui siégent à la droite de cette Chambre.

Dans cette discussion, M. l'Orateur, où les honorables députés de la droite font de grands efforts pour convaincre le pays que la prospérité actuelle est due à ce qu'on appelle l'opération de la politique nationale, on n'a pas manqué de signaler à notre admiration la prospérité dont jouissent actuellement les manufactures. Que cette prospérité soit réelle, ou qu'elle soit exagérée, je n'ai pas l'intention de la contester; mais si cette prospérité est aussi grande qu'on le dit, à quel concours heureux de circonstances, je le demande, est due cette fortune que nos manufacturiers acquièrent si rapidement, et qui a fait d'un certain nombre d'entre eux des millionnaires dans un très court espace de temps.

C'est l'œuvre de la politique nationale, nous répond-on de l'autre côté de la Chambre. Soit, mais alors il serait plus clair, il serait plus précis surtout, de dire de suite que c'est l'œuvre du tarif actuel; que c'est l'œuvre du tarif protecteur qui crée ce privilège injuste en faveur de quelques manufacturiers par une protection outrée; que c'est l'œuvre du tarif protecteur qui, en ajoutant une valeur artificielle à la valeur réelle des productions manufacturières, force le peuple consommateur du Canada, cultivateurs, hommes appartenant aux professions libérales, artisans et journaliers à payer chaque jour, pour les objets manufacturés dont ils ont besoin, des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient à payer si ces objets étaient moins taxés.

Je sais bien, M. l'Orateur, qu'on nous dit qu'il y a certaines marchandises qui se vendent à meilleur marché aujourd'hui en Canada qu'en 1878. Sans m'arrêter à discuter l'exactitude de cette assertion, je dis que le prix de la marchandise est toujours déterminé par l'immuable loi de l'offre et de la demande, et que, s'il est vrai que certaines marchandises sont à meilleur marché aujourd'hui au Canada qu'en 1878, c'est que le prix de ces marchandises a dû également subir une baisse dans d'autres pays d'où nous importons ces marchandises; c'est que la production de ces marchandises comparée à la consommation est plus grande aujourd'hui dans le monde qu'elle ne l'était en 1878; ou, en d'autres termes, c'est que l'offre de ces marchandises comparée à la demande, est plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était alors. Mais quel que soit le prix de la marchandise, qu'il soit comparativement élevé, ou comparativement bas, le consommateur a toujours à payer en sus de la valeur réelle, la valeur artificielle qui représente le montant des droits imposés sur cette marchandise.

Si l'on veut dire que la réduction du prix de ces marchandises est causée par une plus grande production de la même marchandise dans notre pays, je vous demande alors, pourquoi maintenir les droits élevés imposés sur ces marchandises? Tant que l'on maintiendra ces droits le consommateur a droit de dire: vous me faites payer tant pour cent en sus de la valeur réelle de la marchandise.

Loin de moi, néanmoins, M. l'Orateur, la pensée d'insinuer que la douane devrait disparaître. Je n'ignore pas que, dans un pays comme celui-ci, la douane sera pour longtemps encore la principale source de revenus du gouvernement; mais je partage l'opinion de ceux qui croient avec les économistes modernes, que la douane doit être surtout un instrument fiscal, et que, dans notre pays, tout en conservant son caractère fiscal, elle peut donner une protection suffisante à celles de nos manufactures qui méritent d'être protégées. Mais la douane doit toujours éviter de tendre vers le monopole, parce que le monopole de sa nature est toujours injuste et odieux, en ce qu'il ne saurait avoir d'autre résultat que d'enrichir quelqu'un ou quelques-uns aux dépens du grand nombre.

Il ne serait peut-être pas hors de propos, dans cette discussion, de faire contraster certains résultats avec certaines promesses qui ont été faites au peuple pendant les dernières élections générales. On sait que les adversaires du gouvernement de l'honorable député de Lambton, profitant de la crise qui se faisait sentir non-seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, en Angleterre et dans tout le monde civilisé, s'efforcèrent d'abord de convaincre le peuple que cette crise et les désastres qu'elle entraînait à sa suite devaient être attribués à la mauvaise administration de l'honorable député de Lambton; puis on offrit un remède,—on sait maintenant ce que c'est que ce remède—mais on déguisait l'odieux de ce remède sous un nom magique, un nom flatteur pour l'oreille, et surtout pour l'oreille d'un peuple souffrant; on le nommait "protection," puis on dit au peuple: avec la protection l'âge d'or renaîtra, avec la protection tous vos maux vont disparaître, avec la protection cessera le plus grand des maux qui affligent votre pays, l'émigration de nos compatriotes aux EtatsUnis; et non-seulement l'émigration cessera, mais ceux de vos compatriotes qui ont déjà pris le chemin des Etats-Unis, seront rapatriés au moyen de la protection. Cependant le tarif protecteur était à peine en existence, qu'on voyait le flot d'émigration s'accroître d'une manière déplorable, des centaines de personnes parties des paroisses les plus reculées de la province de Québec, encombraient chaque jour les convois de chemin de fer, se dirigeant vers la république voisine. Jamais on n'avait été témoin auparavant d'un exode comme celui qui eut lieu dans l'automne de 1879, et au printemps de 1880. Il est juste d'ajouter, M. l'Orateur, que la proportion de cette émigration a diminué considérablement dans ces derniers temps qui ont été des temps d'abondance pour nos campagnes. Mais que l'émigration ait cessé, c'est ce que personne n'oserait affirmer. Quant à ceux de nos compatriotes que la protection a rapatriés, je ne ravirai pas à l'honorable ministre de l'agriculture le plaisir d'en faire connaître le nombre, mais il peut être certain que le pays serait curieux de connaître sa statistique à ce sujet.

Je laisse de côté certaines considérations que j'aurais pu toucher en passant, pour me hâter d'arriver à un point plus important de la question. On a beaucoup parlé, au cours de ce débat, de la prospérité de l'agriculture. Nous sommes d'accord sur le fait de cette prospérité; mais nous différons d'opinion quand à la cause principale à laquelle elle doit être attribuée. Les uns l'attribuent à l'opération du tarif, ou du moins en grande partie à l'opération du tarif, tandis que les autres l'attribuent entièrement à l'action de la Providence. J'avoue, M. l'Orateur, que je suis de ceux qui ont une foi plus grande à l'intervention de la Providence qu'à l'action du tarif. Depuis deux ans, notre pays a été favorisé par d'abondantes récoltes, et je suis bien convaincu que nous ne devons rien de cette abondance à l'action du tarif; mais que nous la devons toute entière à la Providence, à sa pluie, et à son soleil. A l'avantage de bonnes récoltes nous avons pu joindre celui de vendre nos produits agricoles à des prix fort rémunérateurs. Mais ici encore je reconnais la main d'une Providence, qui s'est montrée extrêmement bienveillante à notre égard, car, pendant que le Canada était favorisé par une abondance qui répandait la richesse et la joie au sein de notre population, le monde européen voyait périr ses récoltes par l'action d'une température défavorable. De là, rareté et par conséquent cherté des produits agricoles sur les marchés d'Europe. Et en conséquence de cette perte des récoltes en Europe, nous avons pu vendre aux européens nos abondants produits agricoles à des prix plus rémunérateurs que d'ordinaire. Voilà, M. l'Orateur, la véritable raison de la hausse qui s'est fait sentir depuis un an et demi dans le prix de nos produits agricoles. Les honorables députés qui siégent de l'autre côté de cette Chambre ont insisté pour faire croire

que cette hausse devait être attribuée à l'action du tarif, parce que, disent-ils, le tarif a donné à nos agriculteurs le contrôle de notre marché national. Eh! bien, je maintiens—c'est mon humble opinion, et elle peut n'être partagée par aucun autre membre de cette Chambre, mais c'est mon opinion—je maintiens, dis-je, que dans un pays comme le nôtre, où nous avons un immense surplus de production agricole, le seul fait de ce surplus donne aux agriculteurs le contrôle du marché national, sans l'intervention du tarif. Je comprendrais la force de l'argument que le tarif protecteur peut donner le contrôle du marché national à l'agriculteur si nous étions comme certains pays européens, comme l'Angleterre, par exemple, qui est obligé d'importer tous les ans d'immenses quantités de produits agricoles pour sa consommation; je comprends que, dans ce cas, un tarif protecteur pourrait donner un avantage aux agriculteurs et un plus grand contrôle du marché national; mais, dans un pays comme le nôtre, qui a tous les ans un immense surplus de produits agricoles, que nous sommes obligés d'écouler sur les marchés étrangers pour en retirer quelque chose, je dis que le seul fait de ce surplus suffit pour donner aux cultivateurs le contrôle du marché national. Dans de telles conditions, notre marché ne saurait être avantageux pour la vente de produits agricoles importés de l'étranger; les cultivateurs américains des Etats de l'Ouest, contre lesquels, pratiquement parlant, notre système protecteur a été institué, savent bien comment faire leurs affaires; leur intérêt ne les porte pas à exporter le surplus de leurs produits agricoles sur un marché qui, comme le nôtre, surabonde de produits nationaux, mais à l'exporter sur un marché où ces produits sont requis, et où, par conséquent, ils peuvent les vendre à de meilleures conditions et à des prix plus rémunérateurs.

Maintenant, permettez-moi de donner plus de force à mon argumentation par un exemple: On sait que depuis un certain nombre d'années, depuis que nous avons des communications faciles avec les Etats-Unis, la partie sud de la province de Québec—et je crois que ce commerce s'étend au district des Trois-Rivières—exporte une grande quantité de foin sur le marché américain. Pendant l'été de 1879, après la mise en opération du tarif protecteur, le foin se vendait, du moins dans la partie du pays que j'habite, pour $8 la tonne. Dans l'automne de 1880 on a commencé à vendre le foin à $10 la tonne, et au printemps de la même année, il a valu jusqu'à $15. L'automne dernier le foin se vendait $10 et $12, tandis qu'aujourd'hui, il est à peine à $10, il se vend même pour $9. Pourquoi ces variations dans le prix du foin que nous exportons aux Etats-Unis? C'est que des variations correspondantes se faisaient sentir sur le marché américain; à mesure que le prix montait sur le marché de Boston, de même il montait au Canada, et aussitôt qu'il baissait sur le marché de Boston, il baissait dans la même proportion sur le marché canadien: ce qui démontre que le prix du foin au Canada est déterminé par le prix que cet article vaut sur le marché américain où nous le transportons.

Eh! bien, M. l'Orateur, ce que je dis du foin, s'applique à tous les autres produits agricoles dont nous avons un énorme surplus: à l'orge que nous exportons en grande quantité mais que nous n'importons pas; à l'avoine, aux pois, aux chevaux, aux bêtes à cornes, aux moutons, au fromage et au beurre dont nous exportons des millions et des millions de livres chaque année. A l'égard de ces produits, je dis que le prix sur nos marchés ne saurait être déterminé par le besoin local, mais qu'il l'est par ce qu'ils valent sur les marchés étrangers. On a fait entendre aux cultivateurs qu'avec le tarif protecteur il serait plus facile de vendre ces produits, parce que le tarif leur donnerait le contrôle du marché national, et qu'avec ce contrôle ce marché serait suffisant pour absorber tous ces produits. Je vous demande quelle eût été la valeur de nos produits si nous n'en avions pu exporter le surplus sur les marchés étrangers. Pendant 1880 nous avons exporté sous les dénominations d'animaux et leurt produits et de produits agricoles pour une somme de $48,628,546.00. Supposons, M. l'Orateur, que l'immense quantité de produits qu'il a fallu exporter pour rapporter cette énorme somme, fût restée dans le pays; que nous n'eussions pas eu de marché étranger où les vendre et en tirer quelque profit; quelle en eût été la valeur si nous n'eussions eu que nos marchés pour les absorber? Une valeur nulle, pas même suffisante pour récompenser le cultivateur de la vingtième, de la cinquantième partie des travaux que lui a coûté cette immense production.

Aussi, du moment qu'il est établi que, pour donner plus de valeur à nos produits agricoles dont nous avons un immense surplus, nous sommes obligés de les écouler sur les marchés étrangers, il découle nécessairement et logiquement de ce fait que le prix auquel ils se vendent sur notre marché est déterminé par le prix qu'ils valent sur les marchés étrangers et non pas par les besoins de notre propre marché.

Maintenant si la hausse ou la baisse dans la valeur de nos produits dépendent du prix que ces produits valent sur les marchés étrangers, quel avantage le tarif actuel peut-il donner aux cultivateurs? Allons-nous prétendre que le tarif actuel a le pouvoir de produire la hausse dans le prix des produits agricoles sur les marchés étrangers? Certainement non. Et si le tarif actuel est impuissant à opérer cette hausse, je dis qu'il est impuissant également, quel qu'il soit, à donner quelque avantage à nos cultivateurs sur le marché canadien. Mais, si le tarif actuel ne procure aucun avantage au cultivateur canadien, il a au moins le mérite de travailler dans un sens hostile à ses intérêts. Le cultivateur a le droit de dire aux protectionnistes: que m'importe votre protection qui ne fait rien pour moi? que m'importe votre protection qui ne saurait augmenter le prix de mes produits? que m'importe votre protection qui me fait payer sur les lainages et les cotonnades dont j'ai besoin pour moi et ma famille un droit de 35 pour cent en sus de la valeur réelle? que m'importe votre protection qui me fait payer sur les chaussures un droit de 25 pour cent en sus de la valeur réelle de ces produits? que m'importe votre protection qui me fait payer sur les instruments aratoires dont j'ai besoin pour la culture de ma terre, un droit de 25 à 30 pour cent, sur chaque moissonneuse, sur chaque machine à battre? que m'importe votre protection qui me fait payer sur chaque fourche, sur chaque pelle, sur chaque râteau un droit de 25 à 30 pour cent en sus de la valeur réelle de ces objets, tandis que sous le tarif de 1878, je ne payais que 17½ pour cent sur les mêmes articles? Je consens volontiers, ajoute le cultivateur, à payer certains droits pour ma part de contribution aux revenus nécessaires à l'administration, mais j'objecte à payer des taxes exorbitantes, qui ne sont pas nécessitées par les besoins du service public, et qui ne peuvent avoir d'autre but que d'enrichir rapidement certains hommes à mes dépens.

Mon honorable ami, le député de Montréal-Est (M. Coursol) dans sa réponse à l'excellent discours prononcé par mon ami le député de Lotbinière (M. Rinfret) au cours de ce débat, a adressé aux chefs du parti libéral le même reproche qui leur a été adressé aujourd'hui par l'honorable député de Montmagny (M. Landry). Il les a taxés d'inconséquence relativement à la question de la protection. Je n'ai qu'un mot à répondre à l'honorable député de Montréal-Est, me contentant de lui répéter l'adage anglais qu'il connaît parfaitement: "il ne faut pas jeter de pierres à son voisin quand on habite une maison de verre." En effet, qui vois-je assis devant moi sur les banquettes ministérielles? Des hommes d'une grande distinction pour lesquels je professe un grand respect individuellement, mais qui ont cru devoir modifier considérablement leur opinion sur cette question du tarif.

Depuis plus de quarante ans que nous jouissons en Canada des bienfaits du gouvernement responsable, tous les partis sur cette question du tarif, se sont accordés, et nous avons maintenu le tarif du revenu basé sur le principe de l'école anglaise. Jamais cette question du tarif n'a fait le sujet

d'une lutte entre les deux grands partis qui se sont partagés la faveur populaire. Ce n'est que depuis quatre ou cinq ans que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, profitant de la crise pour remonter au pouvoir, ont cru devoir changer leurs opinions et adopter le système protecteur qu'ils ont offert au peuple comme un remède à ses maux.

Je pourrais citer à l'honorable député de Montréal-Est, à ce sujet, une autorité qu'il ne répudiera pas sans doute; je veux parler de l'opinion de sir George Etienne Cartier, exprimée à un banquet que lui donnaient ses amis en 1870 ou 1871, à Québec, et où il disait: "Quelques-uns parlent de l'introduction d'un tarif protecteur. Ce serait une erreur, car un tarif protecteur en ayant pour effet de diminuer nos importations, aurait pour tendance de diminuer notre commerce étranger." Telle était sur cette question l'opinion d'un homme dont mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre conservent le souvenir avec un sentiment de vénération. Certes, ils ont de grandes raisons de respecter le souvenir de cet homme; mais en restant fidèles à sa mémoire, il est à regretter qu'ils n'aient pas cru devoir également rester fidèles aux principes économiques de cet homme d'Etat.

M. BURPEE (St. Jean) propose l'ajournement du débat, adopté.

La séance est levée a six heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 20 mars 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

FLOTTAGE DU BOIS DE CORDE SUR LA RIVIÈRE ST FRANÇOIS.

M. VANASSE présente le bill (No. 118) pour régler le flottage du bois de corde dans la partie navigable de la rivière St François.

M. BLAKE J'aimerais à demander si ce bill est le même qui a été présenté l'année dernière, il y a deux ans, et il y a trois ans.

M. VANASSE. Oui.

M. BLAKE. Je croyais que tout le bois de corde était allé à la dérive, à l'heure qu'il est.

Le bill est adopté et lu pour la première fois.

L'ÉTAT DES AFFAIRES PUBLIQUES.

M. BLAKE. Avant que l'on procède à l'expédition des affaires, je désire appeler de nouveau l'attention de la Chambre et des honorables députés de la droite sur l'absence de quelques rapports importants. Le rapport du chemin de fer canadien du Pacifique, concernant les terres, la subvention et la route de ce chemin, etc., dont on a un besoin très-urgent, n'a pas été soumis. Les rapports concernant les approvisionnements de chemin de fer, la mouture en entrepôt, le relevé des rapports des terres; les documents relatifs au jugement arbitral de M. Shanly, au sujet du chemin de fer Intercolonial; les documents relatifs au rejet du bill concernant les cours d'eau; les documents additionnels demandés au sujet de la sentence arbitrale sur les limites d'Ontario, et les rapports concernant le contrat du canal Welland et le transport du contrat de MM. Murray et Cie, n'ont pas encore été soumis.

M. BÉCHARD

Sir CHARLES TUPPER. Pour ce qui est des rapports concernant les affaires de mon département, j'ai donné instruction de les préparer sans délai. Je désire dire quelques mots au sujet de la déclaration faite il y a quelques jours par l'honorable député de Lambton, et [comportant que le rapport concernant le canal Welland n'est pas aussi complet qu'il devrait l'être. J'ai communiqué avec M. Page, ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux, qui, en disant quelle somme devrait être payée aux anciens entrepreneurs, n'a pas agi en sa qualité d'ingénieur en chef des chemins de fer et des canaux, mais comme arbitre indépendant, nommé par un arrêté du conseil, du consentement des deux parties intéressées. M. Page a dit qu'à son avis, en donnant des informations plus précises et plus détaillées, on établirait un précédent dangereux et incommode qui ne serait certainement pas dans l'intérêt du public. Lorsqu'eut lieu l'arbitrage au sujet de cet édifice, le montant réclamé par les entrepreneurs était très fort, et l'arbitrage était très important, comme ces honorables messieurs s'en souviennent. M. Page fut alors nommé le seul arbitre comme dans le cas actuel.

M. MACKENZIE. Pas le seul arbitre.

Sir CHARLES TUPPER. Je donne la déclaration de M. Page. Il y avait deux arbitres, un pour l'édifice de l'est, et l'autre pour l'édifice de l'ouest. Comme on a trouvé que c'était là un moyen ennuyeux et dispendieux pour arriver à une sentence arbitrale, M. Page a, comme je le comprends, été nommé seul arbitre au sujet de cet édifice. Dans tous les cas, c'est ce que l'on m'a dit. Feu l'honorable George Brown faisait alors partie du ministère, et il conseilla, dans les termes les plus forts, à M. Page de fixer, par cette importante sentence arbitrale, la somme en chiffres ronds, et de ne pas rentrer dans des détails, vu que ces derniers, s'ils étaient donnés, fourniraient autant de points auxquels on pourrait faire des objections. L'honorable ministre de la Justice d'alors, consulté à ce sujet, lui donna le même conseil; et, depuis cette époque, M. Page a toujours, dans les divers cas où il a été nommé seul arbitre, rendu une sentence arbitrale pour une somme en chiffres ronds, après avoir calculé les détails avec le plus grand soin, pour arriver à une sentence équitable. Dans ces circonstances, M. Page a dit qu'il n'avait pas fourni les détails; mais, qu'après l'examen le plus scrupuleux, il avait fixé le montant qui devait être payé.

Si les honorables députés examinent les documents qui accompagnent ce rapport, et qui constituent les devis d'après lesquels les nouveaux entrepreneurs se sont chargés des travaux, ils verront que ces documents comprennent un état détaillé très minutieux de tous les matériaux et de tous les articles cédés par les premiers entrepreneurs Hunter, Murray et Cie; ainsi qu'un état détaillé des articles qu'ils étaient tenus de payer—environ $119,000, ou qui devaient leur être débité comme leur ayant été cédés à compte de leur contrat. Avant de soumettre de plus amples détails à ce sujet, j'ai cru, en conséquence, qu'il était mieux d'informer les honorables députés de la gauche de l'opinion qu'avait exprimée M. Page, opinion que je partage entièrement, et de dire que M. Page sera heureux de mettre à la disposition de l'honorable chef de l'opposition, ou de l'honorable député de Lambton, les informations les plus amples qu'ils puissent désirer, et qu'il sera à leurs ordres en n'importe quel temps propice pour cet objet. Si, néanmoins, ces honorables messieurs croient que l'on devrait adopter l'autre proposition, je veux bien leur laisser la responsabilité d'insister pour obtenir des informations plus détaillées; et je n'hésiterai pas à adopter la mesure qu'ils peuvent juger nécessaire.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas de doute que M. Page n'ait agi dans cette affaire, comme toujours, avec le désir parfaitement consciencieux de servir les intérêts du public; cependant je ne puis toujours partager les conclusions auxquelles il puisse arriver, et je sens qu'il est un peu délicat d'accepter l'offre de regarder les documents que d'autres

députés peuvent ne pas avoir la liberté d'examiner. Je réfléchirai à l'affaire, et examinerai quelques-uns les cas précédents; et, en même temps, je ne donnerai pas d'avis de motion, tant que je ne serai pas arrivé à une conclusion relativement à ce que nous devons faire.

TROISIÈMES LECTURES.

Le projet de loi suivant est lu pour la troisième fois et adopté:—

Bill (No 48), concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Arkell.)

Les bills suivants sont étudiés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois, et adoptés savoir:—

Bill (No 26) à l'effet d'incorpororer la compagnie du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix.—(M. Kilvert.)

Bill (No 31) à l'effet d'incorporer la compagnie des steamers *Clements* (à responsabilité limitée.—(M. Wade.)

Bill (No 34) à l'effet de modifier et refondre, tels que modifiés, les divers actes concernant la compagnie d'assurance de l'Amérique anglaise.—(M. McLennan).

Bill (No 52) à l'effet d'incorporer la Banque des Planteurs du Canada.—(M.Gault.)

COMPAGNIE AMÉRICAINE DE TÉLÉGRAPHE ET DE CABLE.

M. CAMERON (Victoria) propose la troisième lecture du bill (No 17) à l'effet de conférer certains pouvoirs à la compagnie américaine de télégraphe et de câble.

Le ministre des Travaux publics, après avoir étudié le projet de loi, avait suggéré un amendement conformément auquel il avait proposé de renvoyer le bill à un comité général afin de retrancher certains mots.

M. BLAKE. Quels mots?

M. CAMERON. Les mots relatifs à la pose du câble à travers l'Atlantique ou le Pacifique. Vu que la Chambre a, à la dernière session, passé une résolution, au sujet de l'incorporation d'une compagnie pour la pose d'un câble à travers l'Atlantique et le Pacifique, je comprends que le ministre des Travaux publics croit que ce bill devrait limiter les pouvoirs de la compagnie à l'Atlantique. Je propose, en conséquence, que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction de l'amender, en retranchant les mots "Ocean Pacifique."

La motion est adoptée.

Le bill est amendé en comité et rapporté.

M. CAMERON propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE. Ce bill est-il dans le même sens que celui qui a été adopté, je crois, à la dernière session, lequel donnait aux promoteurs qui formaient, je pense, une compagnie anglaise, certains pouvoirs?

M. CAMERON. C'était une compagnie française. Les pouvoirs sont mot pour mot les mêmes.

Le bill est lu pour la troisième fois et est adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE, DITE DU SOLEIL.

M. GAULT propose la troisième lecture du bill (No. 4) concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Montréal, sur la vie, dite du Soleil.

M. WHITE (Cardwell). Je propose comme amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction d'y ajouter la clause suivante:

"La section 9 du dit bill est par le présent amendée en retranchant le mot "cinquante" et en insérant le mot "vingt-cinq."

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député voudrait-il expliquer l'effet exact de cette clause.

M. WHITE. En proposant cet amendement, lundi dernier, j'en ai expliqué le but. Son objet est simplement de permettre à la compagnie d'avoir, dans différentes localités, des directeurs qui ne soient pas tenus de posséder un cens d'éligibilité aussi élevé que celui qu'exige la loi actuelle. La loi exige un cens d'éligibilité de $5,000, ou la possession de cinquantes actions, et mon amendement a pour but de reduire ce cens d'éligibilité à vingt-cinq actions afin de donner à la compagnie le bénéfice des services d'hommes qui préféreraient être rendus éligibles par la possession de vingt-cinq actions. Le cens d'éligibilité pour la compagnie du Canada, sur la vie, n'est que d'une action, et je crois que des membres éminents de cette compagnie en sont directeurs avec un cens d'éligibilité qui n'est pas plus élevé.

Le bill est amendé en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DES HAUTS FOURNEAUX DE NEW-YORK ET ONTARIO.

M. WHITE (Hastings) propose la troisième lecture du bill (No. 65) concernant la Compagnie des hauts-fourneaux de New-York et Ontario.

M. BLAKE. Je désire attirer l'attention des honorables députés sur ce bill, dont la nature paraît souffrir passablement d'objections. Je suppose qu'il n'a pas été amendé en comité; mais, s'il l'a été, nous n'en avons pas été informés. Le bill dit que la compagnie des hauts-fourneaux de New-York et Ontario a été "légalement constituée en vertu des lois générales de l'Etat du New-Jersey, et des Etats-Unis d'Amérique," et qu'elle désire "exploiter des mines de fer ou exporter leur minerai et fabriquer le fer sous toutes ses formes et exercer ces industries dans les diverses parties de la Confédération du Canada et, dans cette intention, elle désire que son organisation et ses pouvoirs de corporation soient reconnus par le parlement du Canada et étendus au Canada." Il n'y a pas d'informations concernant le caractère de cette compagnie, la nature de son organisation, ses pouvoirs de corporation, ou le nom de ses membres. En sa qualité de corporation étrangère, j'admets que nous sommes compétents pour lui donner les pouvoirs de corporation qui sont de notre ressort, qu'elle ait été créée par un Etat étranger ou par une des provinces, bien que ce soit, je crois, tenir une ligne de conduite qui prête à des objections, à moins qu'il n'y ait une raison suffisante pour agir ainsi.

La corporation étrangère est revêtue du pouvoir—et c'est là son principal pouvoir—d'acquérir des biens meubles et immeubles dans toutes les provinces. Or, il me semble, en premier lieu, qu'à moins qu'il n'y ait quelque clause établissant le contraire, notre législation devrait nous permettre de créer nous-mêmes la corporation à laquelle nous conférons ces pouvoirs. Nous venons d'avoir un exemple du contraire. Le bill qui vient d'être lu, sans objections, et dont le député de Victoria-Nord (M. Cameron) est l'auteur; le bill concernant la compagnie du câble accordait à une corporation étrangère certains pouvoirs au Canada. Pourquoi ne pouvait-on pas soulever d'objections contre ce bill? Parce que la corporation créée par le gouvernement étranger avait obtenu de ce gouvernement des pouvoirs lui permettant, par leur nature, d'exécuter son entreprise, pouvoirs que nous ne pouvions pas lui conférer, excepté au moyen d'une législation conjointe de ce genre, de conférer à une seule corporation tous les pouvoirs. Suivant moi, c'est là une bonne raison pour conférer à une corporation dont nous avons reconnu l'existence le pouvoir d'atterrir son câble sur les côtes, avec certains autres pouvoirs qui lui étaient nécessaires, et qu'elle ne pouvait obtenir qu'au moyen du pouvoir législatif conjoint de deux législatures de juridiction indépendante.

Mais cet argument ne s'applique aucunement à ce cas. Tout ce que la compagnie des hauts-fourneaux de New-

York et Ontario demande de faire, peut être fait par une corporation composée, si vous voulez, des mêmes propriétaires que ceux dont est formée la compagnie, dans ce pays. Elle peut acheter de même qu'elle peut acquérir des biens meubles; elle peut exploiter des mines de fer et faire des affaires, et elle peut sans difficulté compléter ses opérations en vertu d'une incorporation provinciale ou fédérale, selon le cas. C'est là ma première objection à la troisième lecture de ce bill, savoir: que sans une clause qui justifierait une action évidemment intempestive, nous reconnaissons simplement l'existence d'une corporation étrangère et lui conférons des pouvoirs. La deuxième objection, c'est que nous outrepassons réellement, je le crains, notre juridiction, et que nous empiétons sur la juridiction des législatures provinciales. Il me semble résulter pratiquement de ce bill que cette compagnie, ou cette corporation désirent posséder et exploiter des mines dans la province d'Ontario, et on nous demande de lui conférer le pouvoir d'acquérir des biens meubles et immeubles. Or, je dis que nous n'avons le pouvoir de légiférer dans ce sens que dans les cas où c'est un incident nécessaire de quelque autre pouvoir, comme, par exemple, lorsque nous constituons une compagnie de chemins de fer en vertu de notre droit indiscutable de créer certaines classes de corporations de chemins de fer, en tant que nous savons qu'il découle nécessairement de ce pouvoir qu'une compagnie de chemins de fer ait le pouvoir d'approprier et de posséder des terrains, et nous prenons sur nous de lui conférer ce pouvoir. Mais dans le cas actuel, le but principal de cette compagnie me paraît être d'obtenir le droit de posséder des biens meubles et immeubles dans la province d'Ontario ou dans d'autres provinces, peu importe dans combien de provinces, et de les exploiter.

Il me semble que nous devrions ne pas intervenir de cette manière, vu qu'il pourrait être contraire à la politique d'une province d'autoriser une corporation à posséder des terrains dans cette province. La question de la propriété et des droits civils est du ressort exclusif de la province, excepté en tant que nous avons incidemment le pouvoir de légiférer sur ces questions. Le seul fait que nous avons quelque chose à voir dans le règlement du trafic et du commerce ne nous donne pas le pouvoir, comme règle générale, de constituer simplement les compagnies privées qui doivent faire des affaires. Cela diffère entièrement du règlement général du trafic et du commerce, comme on l'a démontré dans quelques jugements récents. En conséquence ce bill me paraît mériter l'attention des honorables députés de la droite.

M. CAMERON (Victoria). Mon honorable ami vient de dire qu'il croit que ce bill n'a pas été amendé en comité, ce qui est inexact. Des amendements importants y ont été faits par le comité dont j'ai l'honneur d'être le président, et si je ne me trompe pas, un de ces amendements déclare que cette compagnie a été constituée pour l'avantage général du pays. S'il en est ainsi, cet amendament place clairement ce bill dans la limite des fonctions et des pouvoirs de la législature.

M. BLAKE. Vraiment! vraiment!

M. CAMERON. Certainement, cela le place dans la limite des fonctions de cette législature, si cette déclaration se trouve dans le bill. L'érection de hauts-fourneaux et la fabrication du fer ne constituent-ils pas une industrie d'un caractère public aux termes de la loi?

M. BLAKE. Mon honorable ami trouvera, je crois, que cela s'applique aux travaux publics et aux entreprises qui sont déclarées être pour l'avantage général du Canada.

M. CAMERON. Admettons qu'il en soit ainsi, cette législature a, à maintes reprises, appliqué ce principe à des chemins de fer et autres entreprises d'une nature purement locale; je ne discuterai pas maintenant si, dans ces circonstances, elle a eu tort ou raison d'agir ainsi. J'ai ma manière de voir au sujet de l'interprétation qu'il convient de donner à cette clause, mais elle a certainement été interprétée dans ce sens, dans notre législation passée. Il y a eu, au comité des bills privés, une discussion sur le point que vient de soulever mon honorable ami de Durham-Ouest; on a aussi, à ce comité, discuté très longuement, au sujet de ce bill, si cette question impliquait la propriété et les droits civils. On a toutefois trouvé que cette Chambre avait, durant les sessions précédentes, adopté plus d'un bill de la même nature que celui-ci, conférant à une compagnie et corporation étrangère les pouvoirs de corporation au Canada, sans insister pour qu'elles soient organisées conformément aux lois du Canada, ou pour que leurs actionnaires demeurent au Canada, et sans aucune de ces sûretés dont la législature avait coutume d'entourer la constitution d'un corps public; que, dans tous les cas, en notre qualité de comité, nous n'avions fait que suivre le cours ordinaire de la législation en laissant adopter le bill. J'ai mentionné ce fait pour démontrer que la question a été discutée et considérée au comité des bills privés, et que nous avons simplement suivi le précédent qui consiste à laisser passer le bill avec la forme dans laquelle il a été définitivement adopté par le comité. La question, toutefois, est importante et mérite l'attention de la Chambre, et je suis heureux que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) y ait fait allusion. Pour ma part, je puis dire que je ne suis pas prêt maintenant à partager l'opinion que nous devrions conférer aux compagnies constituées à l'étranger, pour des fins quelconques, une existence de corporation au Canada, sans connaître les moyens et le pouvoir qu'elles ont d'exercer une industrie à laquelle l'acte général porte une si grande attention, à l'égard des compagnies auxquelles leurs pouvoirs sont conférés en premier lieu au Canada. Cependant, comme je l'ai déjà dit, le principe mérite à un haut degré l'attention de la Chambre.

L'honorable député de Hastings-Est (M. White), qui était chargé du bill devant le comité, a prétendu qu'en mettant des restrictions à l'octroi de pouvoirs de corporation aux compagnies étrangères, on éloignerait inutilement du pays un capital étranger considérable qu'il serait désirable de voir placé au Canada.

En vertu de l'acte des compagnies à fonds social, il est nécessaire, je crois, qu'un certain nombre des directeurs, sinon les actionnaires, soient sujets anglais, et il a prétendu qu'en les obligeant à passer par les formalités voulues, et en leur faisant subir les délais, les ennuis et les dépenses nécessaires à leur constitution légale en vertu de l'acte, on empêcherait l'afflueuce d'un capital très désirable. Il a dit que, dans ce cas particulier, la compagnie désirait ériger une fonderie, exploiter des mines de fer et exporter une quantité considérable de minerai aux Etats-Unis, ce qui entraînerait un commerce de transport par eau, et un échange de commerce entre les pays intéressés, et qu'en conséquence sa constitution légale n'entrait pas dans les attributions d'aucune des provinces. Il a aussi signalé le fait qu'en lui refusant les pouvoirs de corporation, on retarderait le développement de notre industrie métallurgique, et que l'on exclurait un capital étranger considérable qu'il est très désirable que nous ayons dans le pays. Il a dit, je crois, que le capital de la compagnie est de $1,225,000, et il a cité comme exemple le fait qu'à l'avant-dernière session une compagnie intitulée la "*Consolidated Gold Company*" a été constituée légalement pour l'exploitation des mines d'or dans son propre comté, et que ses pouvoirs lui ont été conférés en vertu d'un acte absolument semblable à celui-ci. Cette compagnie a, depuis, importé au Canada un capital américain considérable, et elle fait aujourd'hui des affaires considérables en vertu de la constitution qu'elle a obtenue à l'avant-dernière session. Les mêmes pouvoirs ont, je crois, été conférés à la dernière session, à une compagnie anglaise—la Winslow-Jones Canning Company—qui a son champ d'opérations dans la province inférieure. Si, toutefois, la Chambre faisait un pas en arrière, et déclarait qu'il n'est pas

dans l'intérêt du Canada de favoriser une constitution légale de cette nature, à la bonne heure, mais nous changerions le sens de notre législation depuis quelques années.

M. BLAKE. Je puis dire que j'ai examiné le bill, et qu'il n'a pas été amendé en comité, comme le suppose l'honorable député.

Le bill est lu pour la troisième fois et est adopté.

COMPAGNIE EDISON D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (No 46) à l'effet de constituer légalement la Compagnie Edison d'éclairage électrique du Canada.—(M. Kirkpatrick.)

(En Comité).

M. MILLS. Plusieurs membres du comité des divers bills privés étaient fortement d'avis que ce bill entrait peut-être plus dans la juridiction des législatures provinciales qu'aucun autre bill renvoyé à ce comité pendant cette session. Les pouvoirs que l'on demande, la nature des opérations que l'on se propose de faire, prouvent que la compagnie auraient dû s'adresser aux législatures provinciales, et non à cette Chambre, pour se faire constituer légalement. Les opérations d'une compagnie organisée pour cette fin n'ont aucun rapport avec le trafic ni avec le commerce. Ce bill est d'une nature pratiquement locale; il a pour but d'autoriser un certain genre d'opérations dans une certaine localité, et, comme cette compagnie doit être sujette aux règlements municipaux, elle devrait en conséquence recevoir ses pouvoirs des législatures provinciales; mais si ce bill était adopté, la compagnie pourrait se prétendre entièrement libre et exempte de l'autorité municipale.

On propose de conférer à la compagnie certains pouvoirs d'expropriation et certains avantages relativement aux terrains appartenant à des particuliers. Nous ne pouvons conférer à une compagnie des pouvoirs que cette Chambre ne possèdent pas, et nous n'avons pas de pouvoirs semblables à ceux que l'on propose de conférer par ce bill. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord déclare que la propriété et les droits civils sont sous la juridiction des législatures des différentes provinces; les pouvoirs que possède cette Chambre lui sont expressément conférés pour des fins spéciales, et elle n'a pas droit d'aller au-delà de ces fins spéciales, comme elle le ferait selon moi, si elle entreprenait de constituer légalement cette compagnie.

Je ne dis rien des mérites de l'entreprise; il peut être dans l'intérêt du public qu'une compagnie de ce genre soit constituée, mais ce que je désire faire comprendre au comité, c'est que cette Chambre n'a pas juridiction sur le sujet, dont on demande que nous nous occupions par ce bill, et que les intéressés auraient dû s'adresser à d'autres législatures qu'au parlement fédéral pour se faire constituer légalement.

M. COLBY. La Chambre et le pays en général auront sans doute beaucoup de sympathie pour le but que l'on doit atteindre en constituant légalement cette compagnie et d'autres compagnies de ce genre, et ils s'intéresseront grandement à ces entreprises. Nous savons tous que des sommes considérables ont été appliquées, et que plusieurs hommes éminents ont consacré leur vie à la solution de ce problème d'une lumière économique et améliorée.

Nous savons que des résultats très satisfaisants ont été obtenus en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, que des progrès très rapides ont été accomplis, et que l'on peut maintenant regarder le problème comme pratiquement résolu. Ces hommes qui se sont dévoués si entièrement à la solution de ce problème, sont prêts à introduire leur système au Canada. Des capitalistes de ce pays sont disposés à se joindre à eux dans l'entreprise, et ils demandent simplement à cette Chambre les pouvoirs qu'elle a accordés à la compagnie du téléphone et à d'autres compagnies semblables qui désiraient établir leurs opérations en grand dans le Canada, et non pas dans une province, une ville ou une localité particulière. Sous ce rapport, cette compagnie est absolument sur le même pied que les compagnies de téléphone qui ont déjà constituées légalement par ce parlement.

Pour ce qui est du pouvoir d'expropriation, le bill ne renferme strictement parlant, aucun pouvoir de ce genre. Il y avait dans le bill, tel que je l'ai présenté, certains pouvoirs d'expropriation, et la question a été étudiée avec soin en comité. Ces pouvoirs ont été retirés. Le seul pouvoir qui soit resté est compris dans une clause par laquelle, à certaines conditions, les fils peuvent être placés sous terre de manière à ne pas nuire aux maisons ni aux propriétés, après que les propriétaires auront reçu une entière compensation. Le but de cette clause a été expliqué au comité par le représentant de la compagnie, qui est un expert. Il a signalé la différence entre le système conducteur de l'électricité pour des fins électriques, et le système pour des fins ordinaires, et a démontré que toute augmentation dans la longueur du fil occasionnait une perte immense de force. On a expliqué au comité que M. Edison lui-même ne pouvait maintenant couvrir, avec son système, qu'un rayon de cinq-huitièmes d'un mille à partir du foyer, et qu'en conséquence la distance doit être considérée. Dans tous les cas ordinaires, il est pourvu à la pose dans les rues des lignes principales qui fourniront la lumière aux maisons adjacentes; mais il peut arriver des cas où, afin d'atteindre un pouvoir d'eau, il soit immensément avantageux pour la compagnie, au lieu de traverser sur une grande distance quelque rue ou quelque place, de prendre une ligne droite entre le pouvoir d'eau et un point qui sera le foyer de la lumière. Il pourrait aussi arriver que la lumière électrique étant employée sur un côté d'une maison, au milieu d'un pâté de maisons, il devint nécessaire d'atteindre une maison correspondante sur une autre rue, et il serait très avantageux d'avoir une ligne directe, au lieu de faire un circuit considérable.

Après une discussion complète devant le comité, on a jugé à propos de conférer à la compagnie les pouvoirs qui se rapportent équitablement à sa constitution légale ou qui lui permettent de mener à bonne fin son entreprise. Après avoir étudié ce point à fond durant deux ou trois séances, le comité est arrivé à la conclusion qu'il laisserait subsister ce pouvoir. Il ne s'agit pas du droit d'acquérir le terrain d'autrui ni de posséder des terrains acquis; mais il s'agit simplement du droit de faire passer leurs lignes à travers ces terrains, et de raccourcir la distance dans cette notable proportion. On a expliqué au comité que les fils seraient généralement posés sous terre, et qu'ils seraient posés, du consentement des autorités municipales, le long des rues, et que la lumière serait fournie aux maisons par des conducteurs se reliant à ces conducteurs principaux. Je crois que la Chambre n'aura pas de peine à arriver à une conclusion semblable à celle du comité.

M. BLAKE. Mon honorable ami a confondu les deux points: la justice des dispositions de ce bill et la question de savoir s'il est opportun de constituer légalement cette compagnie. Nous traitons actuellement non la question de savoir s'il est raisonnable que la compagnie d'éclairage ait certains pouvoirs d'expropriation, mais la question de savoir s'il est à propos que cette compagnie soit constituée par ce parlement. Mon honorable ami a cité comme exemple le cas des compagnies de téléphone. Eh! bien, il y avait beaucoup de doutes au sujet des compagnies de téléphone, mais elles reposent sur une base entièrement différente de celle sur laquelle repose celle-ci. Lorsque nous avons constitué légalement les compagnies de téléphone, le système téléphonique était également dans son enfance; et nous savons que même aujourd'hui il est susceptible d'être développé, au moyen de conducteurs secondaires très longs. Ce moyen de développement est complètement inapplicable à la compagnie d'éclairage électrique. Mon honorable ami admet cela, puisqu'il dit qu'il est très important pour la compagnie d'abréger la distance de quelques verges. La plus grande

longueur des conducteurs secondaires est de cinq-huitièmes d'un mille. La compagnie est d'une nature essentiellement locale. Elle ne pourrait même pas éclairer tout Ottawa du même foyer. On propose en conséquence de constituer légalement ici une compagnie qui établira ses opérations séparément dans chaque ville du Canada où elle le désirera.

M. COLBY. Absolument comme la compagnie de téléphone.

BLAKE. Non; parce qu'il était très possible de développer le système téléphonique. Il était peut-être possible, par exemple, d'établir un système téléphonique entre Montréal et Kingston, et ainsi de suite.

M. COLBY. Le système d'éclairage électrique peut être développé. Il n'en était pas de même de la compagnie du téléphone lorsqu'elle a été constituée légalement.

M. BLAKE. Si la déclaration de l'honorable député est exacte, je crois que la possibilité du développement du système d'éclairage électrique est un bien faible prétexte pour affirmer notre juridiction. Aujourd'hui, la lumière ne peut être distribuée qu'aux cinq huitièmes d'un mille, et on ne peut présumer qu'il y ait moyen de la distribuer assez loin pour en faire une entreprise fédérale. Je crois que nous ferions mieux d'attendre quelque temps, pour découvrir s'il y a moyen d'obtenir un pareil résultat, et lorsque nous aurons constaté l'existence de ce moyen, nous pourrons nous en occuper.

Mon honorable ami place la question sur un terrain qui, je crois, lui est tout à fait étranger. Il parle de quelques hommes éminents qui ont consacré leur vie à des améliorations telles que la production de cette lumière. Ces hommes seront sans doute de grands bienfaiteurs de leurs semblables; mais, autant que je puis le remarquer, ils ont toujours un soin particulier de veiller, et cela très convenablement, à ce que parmi les personnes favorisées se trouvent les inventeurs eux-mêmes. Je ne crois pas que nous devions avoir cette lumière gratuitement. Je crois que toutes ces entreprises sont protégées par des brevets, et que nous serons appelés à payer le prix que l'on considérera, en somme, comme le plus remunérateur pour l'inventeur. Mais ce n'est pas là la question pour le moment; il ne s'agit pas de constituer légalement une compagnie d'éclairage électrique, mais la question est de savoir si elle devrait être constituée; si une compagnie d'éclairage pour Ontario et Québec devrait être constituée légalement par les législatures d'Ontario et de Québec, ou par le parlement fédéral, surtout lorsqu'on admet qu'il est absolument essentiel que la compagnie ait le droit d'exproprier des immeubles, d'intervenir dans les règlements municipaux et de toucher à ces questions qui ont jusqu'à présent été maintenues avec jalousie dans la juridiction des corporations locales, oui, dans la juridiction des municipalités locales. Nous suivons une voie dangereuse en proposant de conférer à une compagnie comme celle-ci ces pouvoirs étendus, et d'intervenir, comme on le propose, avec ce qui est réellement un sujet de législation provinciale.

M. COLBY. Je crois que l'analogie entre la compagnie du téléphone, qui a été constituée légalement et existe aujourd'hui pratiquement au Canada, et cette compagnie d'éclairage électrique, est complète. Ceux qui ont demandé la constitution légale de la compagnie du téléphone ne l'ont pas fait sous prétexte que cette compagnie ferait de la concurrence au téléphone. Ils ont basé leur demande sur le principe que ce serait une institution locale, dont l'usage serait utile dans les villes, et, aujourd'hui, je ne connais pas au Canada de localités séparées par des distances considérables qui soient reliées par le téléphone.

M. BLAKE. Il y a un téléphone qui fonctionne bien, entre Toronto et Hamilton.

M. COLBY. J'ignorais cela; mais je vais soumettre un fait qui, je crois, paraîtra évident à tous ceux qui connaissent quelque chose des systèmes d'éclairage électrique. Les machines de ces systèmes sont difficiles à fabriquer, et dispendieuses. Elles doivent être fabriquées sous la surveillance d'experts; et je crois ne pas me tromper en disant que, bien qu'il y ait plusieurs compagnies constituées légalement aux Etats-Unis, elles ont une manufacture centrale pour la fabrication de leurs machines, et que cette manufacture sert pour tous les Etats.

Je crois que l'on ne pourrait pas bien fabriquer dans les différentes provinces les machines requises par une compagnie canadienne, et que si nous demandions que ces machines fussent fabriquées de la manière voulue, dans les différentes provinces, la compagnie aurait à fabriquer ses propres appareils et ses machines, afin d'opérer dans chaque province; la compagnie, dis-je, serait obligée d'avoir une manufacture distincte dans chaque province, tandis que ses ouvrages peuvent, je crois, être exécutés beaucoup mieux et beaucoup plus économiquement dans une manufacture centrale. L'honorable député de Durham-Ouest semble croire, d'après le ton de ses remarques, que notre devoir soit de surveiller et d'embarrasser cette compagnie.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. COLBY. Ce bill est présenté dans l'intérêt de l'éclairage à bon marché, dans l'intérêt du public— et je crois que nous devrions offrir à ces différentes compagnies rivales toute la facilité de se faire concurrence, comme pour les compagnies de gaz, afin que le résultat de cette concurrence générale et constante soit de donner au public l'éclairage à bon marché. Ceci est une entreprise que nous devrions encourager, je crois, au lieu de chercher à gêner et à tracasser de pareilles compagnies, et à favoriser la formation dans les différentes provinces de petites compagnies qui devraient opérer dans des localités peu importantes. Nous devrions conférer à ces compagnies les privilèges qu'elles demandent, savoir: d'étendre leurs opérations dans tout le Canada, et cela de la manière la plus économique. Nous devrions leur tendre une main secourable, autant que nous le pouvons avec profit. Je crois qu'elles nous demandent simplement des pouvoirs que nous avons accordés à la compagnie du téléphone, et qu'il nous convient parfaitement de leur conférer.

M. CAMERON, (Victoria). J'étais dans l'erreur lorsque j'ai déclaré que la Chambre avait amendé le préambule, dans l'autre bill, en insérant la déclaration que ce système d'éclairage fonctionnerait pour l'avantage général du Canada; je vois que cet amendement a été fait dans le bill actuel. Ils étaient tous deux devant le comité, le même jour, ce qui a pu m'induire en erreur. Ce bill a été discuté à fond devant le comité des bills privés, et l'amendement dont j'ai parlé a été fait après réflexion. Lors de la discussion devant le comité, on a considéré que l'introduction du système d'éclairage électrique était une entreprise à l'avantage général du Canada; que la compagnie devant établir ses opérations dans chaque province, le meilleur système serait la construction d'un établissement central d'où l'on pourrait conduire les opérations entre deux provinces ou plus. Supposons, comme on l'a exposé, que l'on utilise le pouvoir d'eau de la Chaudière pour la production de la lumière électrique dans Québec et dans Ontario—résultat qui, je crois, est dans le domaine de la probabilité; lorsque l'on considèrera que l'acte constituant la compagnie en corporation lui donne le pouvoir de fabriquer les machines nécessaires et de les vendre dans toute la province; lorsque l'on considèrera aussi que cet acte comprend les brevets d'invention qui devaient être accordés à la compagnie, ces brevets d'invention s'étendant à tout le Canada—la compagnie croit dans sa sagesse que dans ce cas cette déclaration se trouve convenablement dans le préambule— que cette compagnie a été constituée pour l'avantage général du Canada. Si ses mots sont convenablement insérés dans le préambule, cette discussion n'a pas aujourd'hui sa raison

d'être. S'ils sont insérés comme il convient, ils donnent à ce parlement juridiction dans cette question.

Je partage pleinement la manière de voir de l'honorable député de Standstead, savoir : que ce bill entre dans nos attributions, et je sais que si la Chambre n'accorde pas la demande qui lui est actuellement soumise—lorsqu'une compagnie possédant des attributions aussi étendues s'adressera à ce parlement pour obtenir la permission de conduire ses opérations dans chaque province du Canada, nous devrons étudier la chose et dire : votre demande ne peut être accordée ; vous devez vous adresser aux huit ou neuf provinces du Canada pour obtenir un acte vous autorisant à exercer votre industrie. Lorsqu'une compagnie demande des pouvoirs aussi étendus—et que son objet est bon pour relier deux ou plusieurs provinces—lorsqu'elle a un brevet et qu'elle a l'intention de vendre des articles qu'elle manufacture dans tous les parties du Canada, pour l'avantage de tout le public ; j'avoue que la constitution de cette compagnie entre dans les attributions du gouvernement fédéral. Pour ces raisons, je crois que la déclaration est insérée comme il convient, et que nous devrions adopter la conclusion à laquelle est sagement arrivé le comité des bills privés, après une discussion complète.

M. MILLS. Je ne suis pas surpris de l'argument de l'honorable député de Victoria, savoir : que nous pouvons accorder les pouvoirs demandés simplement en déclarant que nous avons le droit de légiférer sur cette question, et que cette dernière est pour l'avantage général des habitants du Canada. Si l'honorable député a raison, nous pouvons avoir juridiction dans n'importe quelle question, quelle que puisse être la nature locale de cette dernière. S'il suffisait simplement pour obtenir un acte du parlement de prétendre que c'est pour l'avantage général du Canada, nulle cour de justice ne serait libre d'aller au-delà de cette déclaration, et d'examiner le mérite de la question.

M. CAMERON. Aucune cour ne pourrait le faire non plus.

M. MILLS. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. Une déclaration de ce genre n'impliquerait pas que nous devrions abuser des pouvoirs que nous possédons. Dans toutes les occasions, nous avons à considérer les faits et la nature de la cause. Si la question est de nature locale, nous ne pouvons lui enlever son caractère pour en faire une question du ressort fédéral, simplement par une déclaration du genre de celle que contient le préambule du bill de l'honorable député. Nous devons exercer les pouvoirs de juridiction exclusive que nous possédons et rendre les lois de nature à ne pas empiéter sur les pouvoirs accordés aux législatures locales.

Elles ont le pouvoir de créer des municipalités, de conférer à une corporation certaines attributions législatives et exécutives, pour lui permettre d'employer certains pouvoirs municipaux, et dans ce bill l'honorable député propose l'exercice d'un pouvoir qui a une nature accusée d'intervention qui peut en réalité supprimer le pouvoir qu'une législature locale est appelée à conférer à une municipalité. L'honorable député pourrait, en vertu de ce bill,—parce que ce bill est du ressort du parlement,—accorder à cette compagnie des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qu'elle possède ; il pourrait lui donner celui de s'emparer absolument de la propriété. Nous avons le pouvoir de déclarer qu'une compagnie peut s'emparer de la propriété des particuliers ou d'une corporation municipale ; nous pouvons même l'autoriser à prendre possession de la propriété d'un gouvernement provincial se trouvant dans les limites de n'importe quelle ville où cité où elle a l'intention de fixer son établissement. Mais il s'agit ici des pouvoirs que possèdent des corporations municipales ; par exemple le pouvoir de veiller à l'éclairage des rues. C'est une des fonctions dont l'exercice leur est nécessaire, dans le but de leur permettre l'exercice de leurs devoirs municipaux, de maintenir l'ordre et la paix et de mettre la loi en vigueur d'une manière convenable.

Mais, dans ce bill, l'honorable député se propose de traiter la question de telle manière que le conseil d'une ville ou d'une cité peut se trouver considérablement frappé d'impuissance dans l'exercice de ses fonctions municipales. Il est parfaitement évident que si nous pouvons constituer cette compagnie, nous pouvons également constituer une compagnie de gaz. Tout ce qu'a à faire une compagnie de gaz est de se présenter ici, de dire qu'elle désire l'autorisation d'éclairer au gaz les différentes villes et cités, et qu'elle se propose d'exercer ses opérations dans toutes les villes de la Confédération. Il est vrai que cette corporation serait nécessairement d'une nature locale. Ses affaires, dans une localité, seraient complètement indépendantes de celles qu'elle ferait dans une autre, et, cependant, en vertu des principes exposés par l'honorable député de Victoria, nous pouvons constituer une compagnie de gaz pour le pays tout entier, nous pouvons lui conférer des pouvoirs extraordinaires et nous pouvons, de cette manière, obtenir un contrôle absolu sur les municipalités sur toute l'étendue des différentes provinces de la Confédération. Il est évident pour moi que l'esprit de la constitution n'a jamais été d'exercer des pouvoirs du genre de ceux que je viens d'énumérer.

Je n'entrerai pas dans la discussion des mérites d'une corporation de ce genre. Elle peut avoir de grands mérites, comme je l'ai dit déjà, elle peut offrir de plus grands avantages qu'une compagnie de gaz, mais nous n'avons pas à nous occuper de cette question de juridiction, et si la juridiction est d'un autre ressort, alors les mérites ou les désavantages de cette compagnie pourront être convenablement étudiés dans les législatures et non devant ce parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD, L'honorable député qui vient de prendre la parole a toujours soutenu ces opinions depuis 1867 ; mais l'honorable chef de l'opposition n'a jamais assumé la position qu'il prend maintenant, et je ne me rappelle pas qu'il ait auparavant exprimé ses opinions. Je pense qu'il serait excessivement regrettable pour le pays si nous altérions le principe qui a prévalu dans cette Chambre depuis 1867, et les pouvoirs constituants que le parlement a exercés maintes fois par des actes. Sans doute je ne les ai pas tous présents à la mémoire ; mais si l'on consulte la liste des statuts se rapportant à des actes d'un intérêt particulier adoptés depuis 1867, on peut se convaincre que, règle générale, mon honorable ami s'est opposé à tous, mais toujours le parlement a repoussé son opinion, bien qu'elle ait été exprimée avec vigueur et talent. On a adopté maintes et maintes fois, dans les mêmes circonstances, des actes qui demandaient les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que celui-ci.

Je dis qu'il serait excessivement regrettable, pour toute grande entreprise ou grande convention que quelqu'un désirerait introduire, que les inventeurs fussent obligés de s'adresser à chaque législature, à sept, huit ou vingt,—car nous pouvons en avoir ce nombre dans la suite,—pour obtenir le pouvoir de former des corporations séparées, avec des pouvoirs et des privilèges separés, ou des privilèges distincts et variés, avec des conditions et instructions non uniformes. Cela équivaudrait, en réalité, à bannir du pays toutes les grandes améliorations de la nature de celle dont s'occupe ce bill.

Je ne sache pas que l'objection de mon honorable ami repose sur le moindre fondement. Toutefois il n'aborde pas la question relative au droit du parlement de constituer la compagnie Edison d'éclairage électrique ; son argument et ses objections se bornent à certaines clauses. Il s'oppose à la clause relative aux attributions. Il peut se faire que, lorsque nous arriverons à ces clauses,—s'il en existe de semblables dans le bill, je ne l'ai pas lu,—que l'honorable député puisse soulever quelques objections ; mais la question qui se présente maintenant est de décider si la juridiction du parlement lui permet d'accorder un acte de constitution à une compagnie demandant l'autorisation d'introduire l'éclairage électrique

d'Edison dans chaque ville ou cité du Canada ? C'est à cela que je résume la question.

En premier lieu le pouvoir de constituer ces compagnies n'est pas compris dans les termes généraux de propriété et de droit civil, et si l'honorable député veut bien consulter la clause 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il verra clairement qu'il n'en est pas ainsi. Parce que, bien que la même clause qui donne aux législatures provinciales le droit exclusif de faire des lois sur la propriété et les droits civils, leur donne spécialement le pouvoir d'accorder des actes de constitution aux compagnies ayant des objets provinciaux, et l'insertion de cette clause prouve que la législature impériale ne leur reconnaissait pas ce droit et que sans cela elles ne pourraient constituer des compagnies, même pour des objets provinciaux, en vertu des pouvoirs généraux de faire des lois concernant la propriété et les droits civils.

Elles ne peuvent constituer des compagnies que pour des objets provinciaux. Cette clause se trouvant expressément insérée, c'est une preuve que, s'il n'en était pas ainsi, elles ne pourraient pas constituer en compagnie, même pour des objets provinciaux. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrit aussi que nous puissions faire toutes les lois pour le bon gouvernement du pays excepté lorsquelles sont du domaine exclusif de la juridiction des législatures provinciales, et l'on peut invoquer cela comme une objection à toute loi présentée ici qui rentre dans la catégorie de quelques-unes des exceptions spéciales qui privent le parlement fédéral de ce pouvoir général de législation sur toutes les questions, dans les intérêts du bon gouvernement du pays, c'est-à-dire pour l'avancement et l'amélioration du pays, à moins qu'il n'empiète directement sur ce pouvoir général lorsqu'il est retranché, enlevé à ce parlement, et dévolu exclusivement et certainement aux différentes provinces.

Maintenant, si l'on consulte la clause 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, accordant des pouvoirs exclusifs aux législatures provinciales, on verra qu'elle prescrit qu'elles possèdent le droit exclusif de faire des lois concernant les "travaux et entreprises d'une nature locale." J'attire maintenant l'attention du comité sur ces deux points : — "travaux et entreprises d'une nature locale." Travaux et entreprises sont deux mots différents. Le travail est à exécuter; l'entreprise est la constitution de la compagnie, l'organisation des moyens d'exécuter le travail, et l'honorable député peut constater que ces deux expressions "travaux d'une nature locale," et "entreprises d'une nature locale," ont un sens séparé, parce que, si l'on consulte la 10me sous-section de la clause 92 de l'acte, l'on voit que, bien que les termes généraux soient travaux et entreprises d'une nature locale, mais dans la section C, le mot "entreprise" n'est pas employé, mais celui de "travaux" seulement, et la sous-section s'applique conséquemment aux travaux; toutefois les dispositions générales de la sous-section 10 s'appliquent aux deux. Je vais lire le premier paragraphe de la sous-section 10 de cette clause :

"Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes, canaux et autres entreprises reliant une province à une autre ou à d'autres provinces....."

M. MILLS. Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD. Je prie l'honorable député de vouloir bien attendre que j'aie terminé de lire ce paragraphe :

"Ou s'étendant au-delà des limites de la province."

Maintenant l'entreprise de la compagnie Edison ne s'étend pas à une ou à deux province mais à toutes. L'entreprise que nous l'autorisons à commencer, organiser et exécuter, consiste à établir des travaux dans toutes les parties de la confédération.

"Lignes de bateaux à vapeur entre les provinces et tout pays dépendant de l'Empire Britannique ou tout autre pays étranger."

Sir JOHN A. MACDONALD

Le député de Bothwell (M. Mills), prétend que si nous étendons cette clause, nous pourrons faire ce que nous voudrons, adopter les lois que bon nous semblera, mais nous devons nous en tenir au sens strict de la loi.

Les travaux bien qu'entièrement situés dans la province seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada, être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces."

Cela s'applique aux travaux, et c'est précisément cette clause qui vient à l'appui de l'argument de l'hon. député de Victoria-Nord (M. Cameron). Supposons que M. Edison, comme particulier, établisse un système d'éclairage électrique dans toutes les villes ou cités des provinces du Canada; qu'après avoir exécuté ce travail il désire former une compagnie constituée et se présente dans ce but devant la législature ; cette compagnie pourrait obtenir un acte pour la construction de ces travaux déclarant qu'ils sont pour l'avantage du Canada. Si nous déclarons, comme corps législatif, si la législature fédérale déclare que tout travail, qu'il sait d'intérêt local, de peu d'importance ou insignifiant, est "pour l'avantage général du Canada," on peut soutenir que le parlement du Canada agira avec conscience et ne déclarera pas qu'un travail quelconque est "pour l'avantage du Canada ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de personnes," s'il ne le pense pas.

Cette déclaration une fois faite, le parlement du Canada peut déclarer législativement que tout travail, qu'il ait ou non un caractère local, est pour "l'avantage général du Canada," il devient travail fédéral, au même titre que le chemin de fer le plus court reliant Ottawa à Prescott deviendrait travail fédéral si on déclarait qu'il est dans l'intérêt général du Canada. La législation générale se base là-dessus, lorsqu'il s'agit de poursuivre un travail déjà commencé; le travail ainsi exécuté, ainsi organisé, est pour l'avantage général du Canada. Ce langage ne peut être plus clair, et le but de cette clause, le but du parlement impérial en adoptant l'acte, est de prévenir l'absurdité, les dépenses et les obstacles qu'on pourrait apporter au progrès matériel, en forçant toutes personnes introduisant une grande entreprise,—offrant d'exécuter une grande entreprise dans chaque province pour l'avantage général,—de s'adresser aux législatures provinciales.

Dans l'une, elles peuvent obtenir le pouvoir demandé, qui peut leur être refusé dans une autre; dans l'une, elles peuvent avoir des pouvoirs restreints, dans l'autre des pouvoirs étendus ; elles peuvent être forcées de se soumettre à des conditions variables et incompatibles par leur nature. Le législateur prévoyait tous ces obstacles au moment où la clause fut adoptée, et ce serait en réalité introduire l'une des formes les plus vicieuses et les plus nuisibles de système fédéral que d'accepter cette nécessité. C'est dans le but d'éviter ces obstacles que cette loi a été ainsi conçue. Je répète que nous avons agi d'après ce principe. Le représentant de Bothwell, (M. Mills), s'est constamment opposé à ce principe dès le début, mais la législature a repoussé ses objections et il ne serait pas sans intérêt de parcourir et de comparer les différents actes concernant les intérêts particuliers qui ont été adoptés par ce parlement depuis 1867 et de constater avec quelle unanimité,—sur presque toutes les questions possibles intéressant le progrès matériel, la théorie défendue par l'honorable représentant de Bothwell (M Mills) a été repoussée et le parlement, pour le bien général du pays, a adopté le principe renfermé dans la demande qui est présentée pour la constitution de cette compagnie.

M. BLAKE. Je partage quelques-unes des idées de l'honorable ministre ; mais pour la plupart des autres, je diffère entièrement d'opinion avec lui. Je sais parfaitement que l'honorable chef du gouvernement considère le système fédéral comme très-incommode.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nullement.

M. BLAKE. Oui, c'est l'opinion de l'honorable ministre, et il a fait observer, dans les remarques qu'il vient de faire, qu'en acceptant le principe défendu par mon honorable collègue le député de Bothwell (M. Mills), nous introduirions une des formes les plus nuisibles du système fédéral, et nous savons que le premier ministre considère le système comme incommode, comme un de ceux dont les inconvénients sont parfois effrayants. Heureusement, toutefois, comme le pensent quelques-uns de nous, et malheureusement comme d'autres le croient, nous avons un système fédéral dont nous devons accepter les inconvénients comme les avantages. Nous devons prendre le bien avec le mal.

Il y a sans doute un grand avantage dans la centralisation d'un pouvoir ; le despote peut faire bien des choses que ne peut faire un gouvernement libre, fonctionnant dans un pays libre ; mais bien qu'il y ait quelques légers inconvénients à diviser les pouvoirs dont parle l'honorable préopinant, nous croyons qu'il est préférable de les appuyer dans l'intérêt d'un plus grand bien qui existe au milieu de ces divisions de pouvoir. Je ne pense pas que la citation de l'honorable ministre ait un sens aussi large que celui qu'il lui attribue. C'est une phrase qui a principalement une signification technique, en ce qui concerne les compagnies de chemin de fer, et si l'on considère l'ensemble de cette citation, on verra qu'elle se rapporte plutôt aux arrangements et aux communications d'un genre ou d'un autre :

"Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province."

C'est là le genre de travaux dont il est question ; la constitution des compagnies pour des objets provinciaux, comme le premier ministre l'a fait observer lui-même, est prévue par une autre clause : la clause 11e. Je suis porté à admettre avec lui qu'il serait difficile pour une cour, lorsque le travail est le but qu'on se propose, est d'une nature qui la classe légitimement parmi les travaux et entreprises d'une nature locale—de considérer si le parlement du Canada a eu raison ou tort en déclarant que cet acte en particulier est pour l'avantage du Canada ; mais je ne puis admettre avec lui que le mot "entreprise" s'applique à aucune compagnie. Par exemple, un travail exécuté pour vendre dans les rues de la bière de gingembre ne serait pas compris dans la clause 10 ; il faut que ce soit un travail ou entreprise justifié dans les exceptions faites à cette clause, des travaux entièrement établis dans une province, mais qui sont déclarés être pour l'avantage général du Canada et non pas de simples compagnies commerciales. Si les mots "pour l'avantage général du Canada," pouvaient s'appliquer en quelque circonstance à une compagnie commerciale, nous sommes obligés—et absolument obligés à cause de l'argument du premier ministre et parce que notre décision est sans appel—de considérer si nous pouvons honnêtement et convenablement appliquer ces mots à ce cas particulier. L'honorable ministre dit que l'introduction de l'éclairage Edison serait d'un grand avantage pour le Canada. Je n'en doute nullement, mais en supposant que l'éclairage Edison n'ait pas été inventé ne serait-il pas d'un grand avantage pour le Canada de voir le gaz introduit dans toutes les villes ou de posséder des aqueducs ? Ne pouvons-nous pas déclarer que ces choses soient d'un grand avantage pour le Canada, en nous plaçant au point de vue de l'honorable ministre ? Nous le pourrions certainement, et c'est ce qui prouve que ce n'est pas dans ce sens que ces mots sont employés dans la clause.

Nous avons à considérer si la nature des opérations de la compagnie a un caractère d'intérêt local. La question est de savoir si la compagnie dont nous nous occupons est une compagnie qui, dans le sens véritable de cette clause, peut être déclarée comme étant d'un avantage général pour le Canada. Il ne suffit pas de dire qu'il rendrait des services à un grand nombre de villes ou à chaque ville du Canada pour accepter l'éclairage Edison, s'il doit être introduit, par des arrangements particuliers dans chaque ville, tout ce qui est à l'avantage des villes ou cités, devrait retourner à celui du Canada, mais nous absorbons ainsi en réalité la plus grande partie des pouvoirs des législatures locales relatifs à l'incorporation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne veux pas continuer la discussion, bien convaincu que le comité comprendra la question ; mais on vient de me placer entre les mains les statuts du Canada de 1877. Je ne sais pas si mon honorable ami était alors ministre de la Justice.

M. BLAKE. Non, je ne pense pas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le chapitre 83 de ce livre est formé d'un acte à l'effet de construire la "Grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole au Canada." S'il est une chose qui ait un caractère plus local qu'un autre, c'est certainement la terre des provinces, et cependant voici un acte constituant une association ayant pour but le perfectionnement de l'agriculture et de l'horticulture, la vente et le placement de leurs produits, l'achat de leurs approvisionnements aux meilleures conditions possibles, la régularisation de leurs travaux, l'opposition au système de faire les affaires à crédit, l'encouragement à la frugalité, le progrès social et intellectuel, l'amélioration de la position financière et le bien-être de ses membres des différentes provinces de la Confédération.

M. MACKENZIE. Mais quels sont ses pouvoirs ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je passerai le statut à l'honorable député et il verra qu'ils ont un caractère local sous tous les rapports, qu'ils s'appliquent à chaque province. Par exemple s'il existe un travail local, c'est bien celui de l'imprimerie du *Free Press*, d'Ottawa ; ou du *Citizen*.

M. BLAKE. Oui, ou de l'*Intelligencer*, de Belleville.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ou du *Mail* de Toronto, ou du *Globe*, de la même ville. Je trouve encore dans le même volume un acte à l'effet d'incorporer l'acte à l'effet de constituer la compagnie d'impression du *Globe*. Le préambule est conçu en ces termes : "Attendu que, par sa pétition, la compagnie d'Imprimerie du *Globe*, a représenté qu'elle désirait établir ses bureaux dans différentes localités en dehors de la province d'Ontario." Cette compagnie possédait un acte de constitution local.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais c'est certainement un travail pour l'avantage général du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comme le dit un de mes honorables amis, il y a là grand besoin de lumière électrique. L'acte continue en ces termes : "La dite compagnie d'imprimerie du *Globe* pourra établir des succursales dans les capitales des différentes provinces du Canada, et dans toutes autres cités, villes ou localités dans la Confédération ou ailleurs." Il y a une faute là-dedans, peut-être est-elle due à la modestie de l'auteur. Il ne dit pas que la distribution de ce journal est pour l'avantage général du Canada et ce serait peut-être un motif, pour quelques amis du *Globe*, de dire que l'acte est inconstitutionnel. Je ne sais si l'honorable représentant de Bothwell s'est opposé à cet acte, en 1877, pour ce même motif. Un autre acte de la même année a pour effet d'amender la compagnie canadienne des locomotives et machines. Si ce n'était à cause des manies du représentant de Bothwell, nous n'aurions jamais soulevé ce point ; nous avons toujours pensé que le bon sens voulait que toute entreprise destinée à opérer dans plus d'une province devait être autorisée en vertu d'un acte général de constitution, et maintenant cette objection est soulevée au dernier moment.

M. CAMERON (Victoria). Si je comprends bien l'honorable député de Durham-Ouest, il prétend que des travaux de ce genre ne peuvent pas être compris dans la 10ème sous-section ; qu'il ne s'agit pas d'un travail ou d'une entreprise,

et que ces travaux se rapportent seulement à ceux du genre spécifié dans la sous-section, c'est-à-dire, lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises." L'honorable député dit que cette compagnie ne peut pas porter le nom d'entreprise. Dans la sous-section 6 de la section 10, les travaux et entreprises sont déclarés devoir être :

"Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada, être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage des deux ou d'un plus grand nombre de provinces."

La question est donc alors simplement de savoir si c'est un travail ou non. Si toutefois l'honorable député est dans le vrai en prétendant que la sous-section 10 ne s'applique pas aux travaux de ce genre, où se trouve donc alors dans l'Acte la clause qui donne aux législatures locales juridiction sur des questions de ce genre? Ce ne peut être que la clause 11, pour la constitution des compagnies pour des objets provinciaux, ou la clause 10. Ce que nous prétendons, c'est que la constitution d'une compagnie pour faire des affaires dans toute la Confédération et faire des affaires de ce genre, n'est pas la constitution d'une compagnie pour des objets se rattachant à une municipalité, une localité ou une province. Si ce n'est pas l'une de ces deux clauses, alors les législatures locales n'auront aucune juridiction. S'il en est ainsi, le droit de discrétion dont ce parlement est investi est celui dont il doit faire usage pour constituer cette compagnie.

M. MILLS. Je me suis opposé au premier, à l'Acte de constitution, mais la majorité du comité ayant sanctionné précédemment la constitution de compagnies possédant des pouvoirs de même nature, une chartre ne peut être refusée dans des cas semblables. Dans ce cas, la compagnie ne peut être constituée et exercer ses fonctions sans empiéter gravement sur les attributions qui sont conférées aux législatures locales ou accordées par ces dernières aux municipalités.

M. COLBY ayant proposé un amendement—

M. CAMERON (Victoria). On a objecté que l'exercice de ce pouvoir de placer des fils pour la lumière électrique pourrait entraîner des inconvénients pour les particuliers et le public, ainsi que pour les compagnies de télégraphe et de téléphone. On a attiré l'attention du gouvernement sur ce fait, et je crois que le ministre des Travaux publics a consulté l'ingénieur du département qui s'occcupe des questions se rattachant au télégraphe et à d'autres sujets; les compagnies de télégraphe et de téléphone se sont également occupées de l'affaire. Finalement, l'amendement qui est proposé rencontre l'approbation du gouvernement, de même que des compagnies de télégraphe et de téléphone. L'amendement prescrit que les fils pour la lumière électrique, lorsqu'ils passeront au-dessus du sol, devront être complètement isolés, de façon à faire disparaître toute possibilité de danger ou d'inconvénient pour chacun. Dans tous les cas, les fils devront fonctionner sur le système du circuit métallique. Les compagnies de téléphone, plus particulièrement, ont insisté sur ce point.

Elles ont l'habitude d'établir des courants souterrains et elles prétendaient que la force du circuit électrique étant beaucoup plus considérable lorsqu'elle provient des fils de la lumière électrique que des fils de télégraphe ou de téléphone, si ces premiers se trouvaient placés de manière à se relier, avec les tuyaux de gaz ou d'eau, le courant souterrain se trouverait détruit par ces fils. Les compagnies se sont également opposées à ce que les fils de la lumière électrique se trouvent placés du même côté de la route que les leurs, prétendant que l'effet serait le même.

M. BLAKE. Nous avons vu par les journaux que ces fils avaient causé de graves accidents. J'ai donc appris avec plaisir qu'on devait prendre des précautions pour écarter le danger, mais ayant entendu dire que, malgré l'isolation des fils, les compagnies de télégraphe s'opposaient à ce que les fils de la lumière électrique soient placés du même côté de la rue, je doute même que l'isolation soit un remède suffisant.

M. CAMERON (Victoria.) Les employés de la compagnie Edison affirment que les fils de la lumière électrique ne peuvent donner lieu à aucune danger. Comme question de précaution et à cause du doute manifesté plus particulièrement par la compagnie de téléphone; on me dit aussi que, pour ce qui concerne la lumière Edison, il est impossible que l'effet dont parle mon honorable ami puisse se produire. J'ai su, il est vrai, que quelques modes d'emploi de la lumière électrique entraînaient certainement des dangers. Dans le cas cité par mon collègue on employait certainement la lumière de Brush, et dans l'accident qui a eu lieu sur la propriété du marquis de Salisbury, un homme a été tué pour avoir imprudemment saisi un fil, au moment où la batterie était ouverte, le fil courait près de terre, le long du mur du jardin. La compagnie Edison dit qu'avec son système, aucun accident de ce genre ne peut se produire, l'électricité étant produite d'une manière différente.

M. BLAKE, Il est évident que nous traitons une question sur laquelle nous connaissons fort peu; mais il est vrai qu'il n'existe pas de danger à ce que le fil soit placé en l'air, avec les précautions dont on fait usage, l'absence de nouveaux poteaux de l'autre côté de la rue, pour soutenir ces fils, est une conséquence très pratique. Nous savons que, dans les principales rues de nos villes, il y a des poteaux d'un côté et si l'amendement était accepté le côté opposé se trouverait également défiguré.

M. COLBY. Ces poteaux ne peuvent se poser que de l'assentiment des autorités municipales.

M. BLAKE. Les municipalités seront forcées, soit de permettre à la compagnie de poser un nouveau rang de poteaux, soit.....

M. COLBY. Elles peuvent entièrement exclure la compagnie.

M. BLAKE. L'honorable député ne voit-il pas que je parle dans l'intérêt de la compagnie et des villes elles-mêmes. Le prix que ces derniers auront à payer pour la lumière électrique consistera à accorder l'autorisation de poser un second rang de poteaux sur leurs rues. Je pense qu'il est regrettable que nous insérions cette clause prohibitive. Si le fil électrique pouvait être posé sur les poteaux de téléphone, sans inconvénients, pourquoi insérer cette clause? Pourquoi défigurer nos rues par une seconde rangée de poteaux. Je considère le grand nombre de poteaux de télégraphe qui sont dans nos villes, l'effet disgracieux qu'ils produisent. Si mes observations à ce sujet ne rencontrent pas de meilleure réponse que celle qu'elles ont reçue, je choisirai une autre occasion pour m'opposer à l'amendement qui a été présenté. Je ne comprends pas parfaitement le sens de cette clause: "Pourvu que la compagnie ne nuise pas au public dans son droit de circuler sur les grands chemins, ponts, lieux publics ou eaux navigables; et en ce qui concerne ces rues...." Je ne comprends pas à quoi s'appliquent ces mots : "et en ce qui concerne ces rues." Etait-ce l'intention de celui qui a rédigé le bill de prescrire que la compagnie ne pose des poteaux que du consentement de la municipalité.

M. McDOUGALL (Halton). La remarque de l'honorable député soulève une objection que je ne crois pas convenable de relever tandis que nous en sommes à la discussion du préambule du bill. Bien que je ne partage pas les opinions exprimées sur le droit constitutionnel qu'à la Chambre de trancher cette question de la manière que le propose le bill, j'admets que ce parlement a le pouvoir de constituer cette compagnie. Nous pouvons lui accorder un simple pouvoir de constitution pour toute la Confédération,

selon la décision du Conseil Privé relative aux compagnies d'assurance établissant que le parlement peut constituer les compagnies pour un grand nombre de fins, mais qu'elles ne possèderont qu'une simple constitution, parce que les provinces peuvent avoir des lois qui sont opposées à leurs différents modes d'affaires, du moment qu'elles soulèveront des questions de droit civil et de propriété.

Tout en admettant que nous pouvons constituer cette compagnie, il me semble nécessaire que nous nous opposions à toute tentative pour priver les autorités municipales ou la législature locale d'aucune province, du pouvoir de faire des règlements pour la protection de la vie et des propriétés des citoyens. C'est ce qu'on fait en donnant à cette compagnie le pouvoir de pénétrer de force dans les villes, en dépit des autorités municipales, et d'établir une entreprise dangereuse sur leur territoire; bien que nous ne connaissions pas parfaitement la lumière électrique, nous savons qu'elle a donné lieu parfois à de dangereux accidents.

Je ne crois pas que ce soit une question qui doive être soumise à cette Chambre, d'après l'intention de l'Acte de la confédération, mais c'est une question qui présente un intérêt local important. J'ai suivi l'argumentation du chef du gouvernement dont j'ai toujours accepté l'opinion avec respect sur des questions de ce genre, mais je ne puis comprendre que, d'après la distribution des pouvoirs établie par la constitution, les législatures locales soient privées des pouvoirs qui leur sont donnés expressément par la section 92, parce que ces pouvoirs sont d'une nature exclusive. Quels que soient les droits ou pouvoirs qu'ils possèdent, ils sont exclusifs et nous ne pouvons empiéter sur eux.

Adopter ce projet de loi, ce serait exagérer beaucoup le droit accordé à ce parlement de s'occuper des travaux qui sont exécutés pour l'avantage général du Canada. L'éclairage au gaz, l'approvisionnement d'eau dans les villes, sont des choses dont le parlement peut se saisir, toute autre juridiction mise de côté, en vertu de la même déclaration. Je ne pense pas que tel était l'esprit de l'acte constitutionnel. Je ne pense pas que ce soit là son esprit, son sens ou son intention. Je pense que si nous entreprenons de traiter de questions de cette nature, à un tel point de vue, nous créerons un vif sentiment de mécontentement dans l'esprit des législations locales et celui du public, frappés dans l'exercice de leurs droits provinciaux.

Je fais ces observations au sujet de la 5e clause qui paraît donner lieu à l'objection provoquée. Elle accorde le droit d'exproprier, de s'emparer de force d'une propriété, laissant aux arbitres le soin de décider le montant à payer pour sa valeur. Cette clause confère le pouvoir à la compagnie; elle lui donne également le droit de traverser les rues, et, comme l'a fait remarquer le savant député de la gauche, les mots de restriction sont dépourvus de sens et n'ont pas de liaison grammaticale. Il me semble qu'il y a intention d'éluder,—que quelque écrivain habile a rédigé cette clause dans le but de paraître donner aux municipalités quelque pouvoir ou droit de contrôle sur cette question. Mais je pense qu'il a réussi à les priver de ce pouvoir. Cette rédaction doit être amendée de manière à établir clairement le sens des restrictions.

La Chambre reprend ses délibérations.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

La Chambre siége de nouveau en comité sur le bill (No. 46) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'éclairage électrique *Edison*, du Canada (M. Kirkpatrick.)

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Je regrette que mon honorable ami, le député d'Halton (M. McDougall), qui parlait à six heures, ne soit pas actuellement à son siège. J'attirerai, cependant, l'attention de l'honorable député de Durham-West sur une législation antérieure adoptée par ce parlement, en réponse à la prétention que nous ne pouvons constituer en corporation aucune compagnie d'éclairage au gaz ou pour l'exploitation d'un aqueduc.

Je trouve que ce Parlement a d'ordinaire constitué ces corporations, sur le motif que l'interprétation conforme au sens commun, de l'acte constitutionnel est celle-ci: quand une compagnie désire être investie de pouvoirs, à l'effet d'opérer dans plus d'une province, ou dans toutes les provinces, elle doit s'adresser au pouvoir central. Si ses opérations sont limitées à une seule province, c'est à la législature locale qu'elle doit s'adresser. En 1876, un acte fut adopté à l'effet de constituer en corporation la compagnie canadienne d'éclairage au gaz, et il prescrivait ce qui suit:

"Les dits pétitionnaires et toutes autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie créée par le présent, seront et sont par le présent constitués en corporation et corps politique, sous le nom de "Compagnie Canadienne d'Eclairage au gaz," et ils auront le pouvoir d'exploiter les dites inventions et procédés, ainsi que l'invention désignée sous le nom de "Brevet Excelsior de Digby," pour la manufacture et la vente du gaz d'éclairage, et des appareils pour manufacturer ce gaz, dans toute partie du Canada; et ils pourront les posséder, employer ou vendre au profit des affaires de la dite compagnie. De plus, la dite compagnie pourra acquérir et posséder, par achat ou autrement, des propriétés immobilières, pour l'exploitation convenable et efficace et le développement de l'industrie de la compagnie, et pourra les vendre ou en disposer autrement, et acquérir d'autres propriétés immobilières en leur lieu et place, pour les mêmes fins."

Cette compagnie s'adressa à cette législature en 1876, et demandait l'autorisation de former une compagnie d'éclairage au gaz dans cette cité d'Ottawa, de la province d'Ontario. Or, c'est exactement le cas sur lequel, d'après mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, ce parlement ne peut légiférer. Et l'acte qui le suit immédiatement est un acte à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie d'éclairage au gaz d'Ottawa, et il fut soumis à ce parlement non dans le but d'établir une compagnie d'éclairage au gaz avec pouvoir d'opérer dans toutes les provinces, mais dans le but d'établir une compagnie devant opérer seulement dans deux provinces, à Ottawa et autres localités situées sur l'autre coté de la rivière, y compris Hull, de la province de Québec. Dans ce but la compagnie s'adressa à ce parlement et en obtint un acte lui accordant pleins pouvoirs d'exproprier les propriétés, et de s'occuper de toutes autres affaires du ressort de compagnies de cette nature, bien que ses opérations se limitassent à deux provinces seulement.

Sir ALBERT J. SMITH. Est-il déclaré dans cet acte que l'exploitation est dans l'intérêt du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; l'intention n'est déclarée ni dans l'un, ni dans l'autre de ces actes. Mais dans le premier, il est déclaré par les pétitionnaires qu'ils désirent avoir l'autorisation de manufacturer et de vendre du gaz d'éclairage, et poser les appareils requis pour cet objet dans toute province du Canada; le second acte prescrit la transmission du gaz fabriqué à Ottawa dans la cité de Hull et les villages de New-Edinburgh et Rochesterville. Dans les deux cas, cette législation est de la nature de celle que l'honorable député de Bothwell désapprouve. Je ne sais pas si mon honorable ami était alors ministre de la Justice, mais je pense qu'il a négligé une partie de ses devoirs comme membre du parlement en n'empêchant pas la législature de s'occuper d'une telle législation.

M. BLAKE. J'étais ministre de la Justice alors et, l'année suivante, dont l'honorable chef du gouvernement a parlé avant le dîner; mais je n'ai jamais cru qu'il fût du devoir du ministre de la Justice de prendre la responsabilité personnelle de tous les actes de législation d'un caractère privé. Pendant que je remplissais cette charge, mon attention était trop absorbée par la législation publique pour être en état de suivre de très près la législation privée. Je crois que l'honorable chef du gouvernement se trompe en disant que

l'on a adopté un aussi grand nombre d'actes de cette nature depuis 1867, bien que j'admette qu'il y en a eu plusieurs. Quant à l'acte relatif à la compagnie d'éclairage au gaz d'Ottawa, je m'en souviens quelque peu, mais je ne me rappelle pas l'autre. Il y a eu quelque discussion sur ce sujet, et je crois que l'intention de l'acte était comme l'honorable chef du gouvernement l'a dit, à savoir : que la corporation chargée de fournir le gaz devait prolonger ses ouvrages au-delà de la rivière, dans l'autre province.

Je prétends que les travaux du gaz, dans le sens ordinaire du mot, sont d'un intérêt local et qu'ils ne peuvent être considérés proprement comme étant exécutés pour l'avantage général du Canada, parce que leur avantage est pour chaque ville en particulier. Je suis encore de cet avis, bien que je ne sache pas que cette compagnie ait fait aucune affaire.

A partir de 1876 jusqu'à 1882, excepté dans le cas d'un acte de chemin de fer, ou deux, je ne me souviens pas que l'on ait inséré une déclaration reconnaissant que l'Acte concernant cette compagnie était pour l'avantage du Canada. Nous avons toujours prétendu jusqu'à présent qu'il avait cette intention, parce que quand le parlement veut exercer ce pouvoir de constituer des compagnies en corporation, non pour la construction de travaux tels que chemins de fer, canaux et télégraphes, mais des compagnies commerciales de la nature de celles qui nous occupent présentement, il le fait en vertu de ce que l'on appelle le pouvoir discrétionnaire; il le fait dans la pensée que c'est pour la constitution d'une compagnie ayant plus qu'un but provincial, et, en conséquence, une compagnie que nous avons le droit de constituer. Je pense encore que ce parlement a le droit de constituer des compagnies ayant des fins plus que provinciales, et la question, dans le cas présent, est de savoir si l'on peut dire avec exactitude que les fins de cette compagnie sont provinciales ou locales—les fins locales doivent être accomplies par les législatures provinciales—ou si cette compagnie est pour l'avantage général du Canada. Cependant, je supposais que nous en avions fini avec ce côté de la discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami l'a introduit lui-même dans ses remarques.

M. BLAKE. Je crois que nous sommes maintenant à débattre la signification de la clause. L'honorable député de Halton (M. McDougall) et moi-même avions quelque intérêt à savoir ce que l'habile rédacteur voulait dire par ces mots : " Et en ce qui concerne ces rues."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je pense que mon honorable ami admettra que la lumière électrique d'Edison est une lumière aussi générale que la lumière de la compagnie du gaz d'Ottawa, et elle est peut-être d'un avantage aussi général que celle-ci.

M. CAMERON. J'avoue qu'en lisant cette clause, je ne vois pas de difficulté grammaticale ou autre pour la comprendre. Je pense qu'elle définit le pouvoir qu'a la compagnie de se servir des rues publiques pour telles fins approuvées par la municipalité. Quant à ces mots : " en ce qui concerne les rues," ils signifient celles des rues mentionnées dans la partie précédente de la clause, dont la compagnie se servira seulement avec le consentement préalable de la municipalité.

M. COLBY. Je pense que si mon honorable ami lisait cette clause comme on lit une parenthèse, la difficulté de l'interprétation disparaîtrait.

Sir JOHN A. MACDONALD. La construction grammaticale est suffisamment claire. Il y a un proviso qui se lit comme suit : " pourvu que la compagnie ne nuise pas au public dans son droit de circuler dans les rues, grands chemins, ponts, lieux publics, ou eaux navigables, ou de les utiliser," or, ceci est assez explicite. Quant aux mots : " en ce qui concerne ces rues seulement," cela signifie que la compagnie pourra s'en servir " seulement en vertu d'un pouvoir sujet aux conventions à cet effet qui pourront être faites entre elle et les municipalités respectivement," de sorte que la compagnie ne peut nuire aucunement au public dans son droit de circuler dans les rues, et qu'elle ne peut se servir de celles-ci qu'en vertu d'une convention faite entre elle et la municipalité.

M. BLAKE. Le proviso est complexe. Les mots : "pourvu que la compagnie ne nuise pas au etc.," sont répétés.

M. CAMERON. Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami propose un amendement à l'effet que la compagnie ne se servira des rues qu'avec le consentement de la municipalité.

M. BLAKE. Je proposerais que l'on insérât ces mots : " et se servira seulement " au lieu de " et en ce qui concerne les rues, grands chemins et lieux publics, avec le consentement de la municipalité conformément et sujet aux conventions faites avec celles-ci."

Je remarque dans le *Herald* de Montréal un paragraphe au sujet de compagnies de cette nature qui peut intéresser à propos de cette clause. Il dit :

" Il y a actuellement trente projets de lois devant le parlement anglais à l'effet de conférer des franchises à ces compagnies d'éclairage électrique. On prétend que c'est une occasion très favorable de soumettre à l'examen toute la question, et l'on veut faire nommer une commission spéciale chargée de ce soin. Ces projets de loi, presque sans exception, pourvoient à la pose des fils électriques au-dessus des têtes et sur les édifices. A ces deux modes les hommes expérimentés objectent énergiquement pour la sûreté des propriétés et des existences."

Je fais cette observation parce qu'ici et dans l'amendement proposé, il y a, vers la fin de la clause, une intention évidente de conduire l'électricité non-seulement sous terre, mais aussi en plein air à l'option de la compagnie.

M. COLBY. Seulement dans les rues.

M. BLAKE. Eh bien! je ne sache pas que les rues soient la partie la moins fréquentée d'une ville, et s'il y a quelque danger à poser les fils électriques au-dessus des têtes, ce sera dans les rues.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les oiseaux seuls pourront se trouver embarrassés.

M. BLAKE. Nous avons discuté ce sujet quand le projet de loi concernant le téléphone fut soumis au parlement, et on objecta fortement à ce que les fils téléphoniques fussent posés au dessus du sol.

On donna alors pour raison qu'il était impossible de poser les fils sous terre, parce que ce mode était absolument impraticable ; on ne pouvait les isoler des courants souterrains de façon à ce qu'ils pussent opérer.

Pour cette raison, le comité donna alors à contre-cœur la permission de poser les fils audessus du sol; mais il inscrivit un proviso spécial, destiné à devenir loi dans le cas où il surviendrait une invention par laquelle les fils pourraient être posés sous terre sans nuire à l'efficacité de leur fonctionnement. Il peut exister d'autres raisons pour qu'un tel proviso soit inséré dans le cas actuel, à moins qu'il n'y ait des motifs que nous ne connaissons pas encore, et qui obligent de conduire l'électricité au-dessus des têtes. Si ces motifs existent, nous devons en tenir compte ; mais s'il est possible de poser les fils sous terre, je pense que, pour des raisons de sûreté et autres, il serait désirable qu'ils fussent ainsi posés. Il n'y a pas de doute que l'existence des fils téléphoniques à un niveau élevé au-dessus des têtes, sur des poteaux et au-dessus du toit des maisons, a été une cause d'embarras durant les incendies. Il y a plus d'un exemple de chûtes de pompiers par suite de ces fils, et ils sont aussi un embarras pour les échelles à incendie. Il y a aussi la question du mauvais coup d'œil, que j'ai déjà mentionné, et s'il n'y a pas de rai-

sons qui empêchent que les fils soient posés sous terre, je crois qu'il vaudrait mieux adopter ce mode.

M. CAMERON (Victoria). Bien entendu, il y a cette difficulté, que la pose souterraine est nécessairement beaucoup plus dispendieuse que la pose au-dessus du sol, et vouloir, dans tous les cas, la pose des fils sous terre, serait peut-être rendre l'adoption du système d'éclairage électrique si dispendieuse que le but à atteindre, qui est d'encourager le système d'éclairage plus économique et plus efficace que celui que nous possédons actuellement, serait manqué. Je comprends que, pratiquement, la compagnie Edison préfère la pose des fils sous terre partout où cela est possible, c'est-à-dire, dans les cas où la distance et les autres circonstances ne la rendent pas ruineuse.

La compagnie, cependant, ne veut pas être liée par un proviso absolu la forçant de poser ses fils au-dessus du sol. Mais il ne faut pas oublier ce point, qu'elle ne pourra poser ses fils au-dessus du sol qu'avec la permission de la municipalité, et je pense que l'on peut sûrement s'en rapporter aux conseils municipaux des différentes cités et villes sur la question de forcer la compagnie de poser ses fils sous terre que lorsqu'il ne sera pas déraisonnable de l'exiger. En conséquence, je crois que le projet de loi doit rester tel qu'il est.

Sir ALBERT J. SMITH. Ne serait-il pas convenable de proposer un amendement qui référerait aux autorités civiques cette double question de la pose des fils télégraphiques et téléphoniques.

M. CAMERON (Victoria). Cette clause fut insérée à la demande de la compagnie du téléphone de Bell. Je ne la croyais pas nécessaire et je fis observer que les municipalités accorderaient à cette compagnie une protection suffisante ; mais la compagnie insista pour la clause et il n'y eut pas d'objection de notre part.

M. BLAKE. Je pense qu'il est très-important que nous n'augmentions pas, sans nécessité, le nombre de poteaux que nous avons déjà sur l'un des côtés de toutes les principales rues, et, cependant, nous agissons de façon à nécessiter une seconde rangée de poteaux sur l'autre côté des mêmes rues. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions un tel proviso.

Sir ALBERT SMITH. Supposons le fait qu'il n'y ait pas de danger: Pourquoi restreindrions nous alors les pouvoirs de la compagnie, parce qu'il y a actuellement une différence d'opinion entre nous ? Il me semble que c'est lier, sans nécessité, les mains de la compagnie, et ce serait une intervention injustifiable de la part des autorités civiques, à moins qu'elle ne soit requise par un cas de nécessité absolue.

M. COLBY. Au sujet du danger, j'ai en main le compte-rendu d'une séance publié récemment dans un journal de Boston, dans lequel l'on voit que toute cette question d'éclairage électrique fut soumise aux autorités municipales de Boston. Les compagnies d'éclairage électrique proposaient d'illuminer la cité au même prix que les compagnies d'éclairage au gaz et de donner trois fois plus de lumière que celles-ci. Dans cette discussion, cette même question de danger fut soulevée, et le professeur Burnstein prétendit que les seules causes d'accident s'étaient trouvées aux endroits où l'on s'était servi de tuyau de grès ; mais si l'on se servait de tuyau métallique, aucun danger n'existerait. Le tuyau métallique est prescrit dans ce projet de loi, et on n'a pas l'intention d'employer le tuyau de grès.

M. MILLS. J'aimerais à attirer l'attention du premier ministre sur les dispositions de cette section. Elle porte que les municipalités auront juridiction, sujette aux règlements adoptés par le conseil municipal. L'honorable député, je suppose, a l'intention de donner aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements sur ce sujet et d'indiquer la manière dont elles l'exerceront.

M. CAMERON (Victoria). Nous donnons, tous les jours, ce pouvoir, qui est sujet au consentement des municipalités, et nous avons la pleine autorité de le faire.

M. MILLS. Cette section va plus loin. Elle prescrit comment les municipalités exerceront leurs pouvoirs, afin que leurs actes soient valides.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je pense que nous avons le pouvoir d'enjoindre à des personnes, nommées sous l'autorité d'actes provinciaux, de remplir les devoirs qui leur sont prescrits par les statuts fédéraux, et nous avons ce pouvoir, je crois, en vertu d'un acte, clause 35, du gouvernement dont l'honorable député faisait partie.

M. BLAKE. Je demanderai à l'honorable ministre de l'Intérieur d'informer la Chambre, si, avec sa nouvelle manière de voir en matière de législation, il va permettre le maintien de cette clause, qui prescrit que les mètres et appareils ne soient pas sujets à la saisie pour loyer.

M. CAMERON (Victoria). Cette clause est copiée mot pour mot sur l'acte de la compagnie d'éclairage au gaz.

M. BLAKE. J'admets volontiers que tous les anciens actes sont aussi infaillibles que l'Evangile et qu'il n'y a aucune nécessité de les modifier.

M. CAMERON (Victoria). L'honorable député est responsable d'un si grand nombre de ces actes qu'il devrait avoir foi en eux. Je n'ai pas d'objection, cependant, à ce que la clause soit retranchée, sans, toutefois, que cette procédure soit considérée comme un précédent.

Le projet de loi est amendé et rapporté.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je propose que le bill (No 99) pour amender l'" Acte pour amender et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier franco-canadien " soit maintenant lu pour la seconde fois.

M. BLAKE. Je ne pense pas que ce projet de loi doive être lu une seconde fois. Il me paraît être un projet de législation très-extraordinaire. Le Crédit Foncier franco-canadien est une corporation de la province de Québec constituée par la législature de cette province à qui il a été donné certains pouvoirs exceptionnels et particuliers, un monopole d'une certaine étendue. Ces privilèges et pouvoirs lui ont été accordés parce qu'il devait prêter de l'argent au peuple de cette province à 6 pour cent, ou même à moins. On promettait cinq pour cent. Or, il était naturel d'espérer que les opérations d'une compagnie si bienfaisante seraient considérées avec faveur dans cette province et dans tout le Canada. Comme conséquense, un projet de loi pour étendre les pouvoirs du Crédit-Foncier franco-canadien à toutes les provinces de la Confédération, et pour prêter au peuple du Canada de l'argent à 5 pour cent, ou à moins de 6 pour cent, fut présenté dans cette Chambre et défendu avec ardeur et plaisir par ceux qui prétendaient que ce serait un succès.

Ce projet de loi fut soumis au comité des banques et du commerce, en même temps qu'un autre bill pour créer une corporation de crédit foncier du Canada, ayant le même but bienfaisant et, aussi, sujet aux mêmes restrictions. On a pensé que quelques-uns des pouvoirs conférés à cette corporation étaient particuliers et exceptionnels, et que c'était une procédure susceptible d'objection que celle d'étendre, comme on le voulait, les pouvoirs d'une corporation provinciale.

Quelques-uns d'entre nous partageaient l'opinion que l'honorable chef du gouvernement a, je crois, exprimée lui-même, durant la session actuelle, que si une corporation provinciale, désirant posséder des pouvoirs qui s'étendent dans toute la Confédération, s'adresse ici pour cet objet, elle doit venir dans le but de se faire reconstituer dans les limites de notre propre juridiction et d'obtenir de nous

tous ses pouvoirs. Nous avons objecté à ce mode d'étendre les pouvoirs d'une corporation provinciale. Nous avons objecté à quelques-uns des privilèges exceptionnels et particuliers demandés pour le crédit foncier; mais notre objection fut surmontée. Il devint inutile de parler ou de dire un mot contre le bill de cette compagie parce que cette corporation devait, par ce projet de loi, prêter de l'argent à moins de 6 pour cent, et mon honorable ami le député de Hastings (M. White) et plusieurs autres honorables députés, désirant l'adoption d'une législation à l'effet de réduire le taux de l'intérêt, soutinrent le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), qui exprimait, au nom de la compagnie, le désir de ne pas prêter à plus de 6 pour cent. De fait, il annonçait au nom de la compagnie que celle-ci dédaignerait d'exiger davantage, qu'elle insisterait plutôt pour prêter à moins de 6 pour cent, tant elle était généreuse; mais que, dans tous les cas, pas plus de 6 pour cent y compris les frais de commission, honoraires, taxes et autres frais, ne serait reçu de l'emprunteur par cette corporation au cœur patriotique et pleine d'abnégation. Les deux projets de loi furent en conséquence adoptés d'emblée par le comité et par la Chambre.

Ayant obtenu de la législature locale des privilèges exceptionnels, un monopole pour ce qui concerne la France, et de la législature fédérale des privilèges exceptionnels; ayant obtenu ces avantages de la législature locale, il y a deux ans, ainsi que les droits et privilèges de la Législature centrale, il y a un an, sur l'assurance et l'entente qu'elle prêterait de l'argent à pas plus de 6 pour cent, cette corporation vient maintenant ici, à peine une année après, et nous dit: "Nous avons obtenu les privilèges dont nous avions besoin. Voulez-vous être maintenant, assez bons de faire disparaître les restrictions?" Je ne crois pas que nous devions faire disparaître ces restrictions sans, en même temps, faire disparaître les privilèges.

M. GIROUARD. Très bien.

M. BLAKE. Il semble très extraordinaire qu'une corporation s'adresse ici pour se faire constituer dans un but spécial, en s'appuyant sur la promesse, pour être accueillie favorablement par la législature, qu'elle se proposait de faire ce qu'aucune autre compagnie ne faisait, c'est-à-dire, qu'elle prêterait de l'argent à 6 pour cent, s'engageant à ne pas exiger plus que ce taux, et que, la session suivante, elle vienne nous demander d'abolir ces restrictions. Or, tel est le premier but du projet de loi, et son second but est de même nature. On demande des privilèges spéciaux de prêter de l'argent, et ces privilèges ont été considérés comme extravagants aux yeux du comité et de l'honorable ministre des Finances. Ce dernier, après plusieurs jours de considération, consentit à l'octroi d'un privilége accordé jusqu'à présent aux autres corporations. Mais il était nécessaire d'avoir des égards exceptionnellement favorables envers une compagnie, qui était assez bienfaisante pour prêter de l'argent à 6 pour cent. En conséquence, cette compagnie s'adresse maintenant à nous et nous dit: "Il vous plaira, d'abord, dans la première clause, de faire disparaître cette restriction qui nous oblige de prêter à 6 pour cent ou à moins; en second lieu, il vous plaira de nous accorder un pouvoir d'emprunter plus étendu que celui qui nous fut accordé durant la dernière session."

Il me semble que cette compagnie s'est adressée à nous l'année dernière, avec de faux prétextes, ou revient devant nous sous de faux prétextes, qui ne peuvent plus être reçus cette année.

M. BOURASSA. M. l'Orateur, depuis que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans l'ancienne Chambre d'Assemblée, mes opinions et mes procédés ont toujours été les mêmes, tendant à réprimer l'usure et à fixer le taux de l'intérêt. Il y a au moins 25 ou 26 ans que j'ai déposé le premier projet de loi, et j'ai réussi dans notre ancienne Chambre canadienne à le faire passer deux fois, mais la Chambre Haute de cette époque nous a causé le désagrément de la renvoyer. Tout le monde connaît les ravages qui ont été faits par cette liberté du commerce de l'argent; une partie de nos cultivateurs ont été ruinés par ce système usuraire; une partie est maintenant aux Etats-Unis et les autres végètent et restent pauvres. Déjà un grand nombre de nos plus belles fermes sont passées dans les mains de capitalistes sous l'effet de ce système d'usure; et si nous encourageons l'usure, nous verrons d'ici à vingt ans les propriétés de nos cultivateurs passer toutes entre les mains de capitalistes. Ils se verront dans la triste nécessité, comme on le voit en Europe depuis si longtemps, de tenir leurs fermes à bail, afin de pouvoir les passer à leurs enfants en mourant, et à des conditions ruineuses, tel qu'on le voit de nos jours en Irlande.

Pour cette raison, M. l'Orateur, j'espère que les députés des districts ruraux qui sont témoins comme moi des ravages que l'usure a faits, essaieront de les réprimer. Et je propose que ce bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit lu de ce jour en six mois.

M. GIROUARD. Les remarques de l'honorable chef de l'opposition n'embrassent pas toute la question. Il est vrai qu'en 1880, le Crédit Foncier fut constitué en corporation par la législature de Québec, avec certains privilèges extraordinaires; mais l'honorable chef de l'opposition n'a pas mentionné ces privilèges en particulier. Les seuls privilèges que le Crédit Foncier franco-canadien possède exclusivement consistent à être représenté à Paris. C'est son seul privilège. Aucune autre compagnie, soit étrangère, soit canadienne, n'est privée du pouvoir de faire des affaires et de prêter de l'argent sur propriété foncière dans la province de Québec. L'honorable chef de l'opposition a dit que si nous demandions aujourd'hui l'abolition de la restriction, nous ne devrions pas avoir d'autres privilèges exclusifs.

Nous n'avons pas d'objection, le moins du monde, à abandonner ce privilège d'avoir une représentation en France, à l'exclusion de toutes les autres corporations. Je n'ai jamais, quant à moi, attaché beaucoup d'importance à cette concession, et je suis autorisé par les directeurs du Crédit-Foncier franco-canadien à abandonner le privilège, si on l'exige. Qu'a fait le Crédit-Foncier franco-canadien pour le pays? J'ai été grandement surpris des remarques du député de Saint-Jean (M. Bourassa), qui est si ennemi de l'usure et qui, cependant, a proposé le renvoi de ce bill à six mois. Comme question de faits, cette compagnie a réduit le taux de l'intérêt à 6 pour cent. Il n'y a peut-être pas un prêteur d'argent, dans le pays, qui ait pu prêter sur propriété foncière, si ce n'est à 6 pour cent. Les premiers fondateurs du Crédit-Foncier franco-canadien ont souscrit et versé la somme de $1,250,000. Cette somme d'argent a été prêtée dans le pays à des termes variant de dix à cinquante ans et à 6 pour cent d'intérêt et pas à moins. Nous n'avons jamais eu l'intention, comme l'a prétendu l'honorable chef de l'opposition, de prêter de l'argent à moins de 6 pour cent. Quand le Crédit-Foncier franco-canadien fut établi, l'argent valait 4½ et 5 pour cent sur la place de Paris, et, conséquemment, ses promoteurs se proposaient de prêter de l'argent à 6 pour cent, retenant 5 pour cent pour les actionnaires et 1 pour cent pour frais d'administration. Le Crédit-Foncier a-t-il tenu ses engagements envers le pays? L'honorable député, qui a proposé le renvoi à six mois devrait savoir qu'il les a tenus. Plusieurs de ses commettants ont emprunté de l'argent de cette institution à des termes variant de dix à quarante ans, et à 6 pour cent d'intérêt par année. Il paie aujourd'hui de retour en essayant de tuer cette institution.

La compagnie voudrait avoir le pouvoir de suivre les fluctuations du marché monétaire européen. L'argent qui a été prêté dans ce pays, n'est pas de l'argent prélevé dans ce pays, mais il a été prélevé sur le marché de Paris. Or,

comment pouvez-vous espérer, vu les fluctuations de la bourse de Paris, durant les deux ou trois derniers mois, prêter de l'argent à 6 pour cent, quand il vaut au moins 6 pour cent en Europe ?

Quand nous demandons l'abolition de cette restriction, qui nous oblige de prêter de l'argent pour pas plus de 6 pour cent, nous ne demandons pas cette faveur en vue d'imposer un taux d'intérêt de 8, 9 ou 10 pour cent ; nous voulons seulement nous mettre en position de suivre les fluctuations du marché de Paris. Quand l'argent vaut, à Paris, 6 ou 7 pour cent, il nous reste à combler une marge de 1 pour cent pour frais d'administration. Nous prêterons de l'argent à 6 pour cent aussi longtemps que nous pourrons l'obtenir en Europe à 5 pour cent ; mais si nous ne pouvons l'obtenir à 5 pour cent, permettez-nous de prêter au moins à 7 pour cent. Je suis surpris de l'opposition faite à une institution qui a déjà fait beaucoup de bien dans le pays, puisqu'elle a prêté une somme de $1,250,000 non prélevée au moyen d'obligations, ou sur des souscripteurs ou actionnaires qui auraient confié de l'argent à une compagnie pour en obtenir 6 pour cent dans dix ou quinze ans ; mais cette somme a été prêtée pour trente, quarante ou cinquante ans. Je ne crois pas que l'honorable député de Saint-Jean ait réellement considéré toute la question, parce que s'il l'avait fait, il aurait vu que l'usure, dont il se plaint tant, et avec raison, se pratiquera plus que jamais si ce Crédit Foncier disparaît. Mais il n'a pas besoin d'avoir peur. Le présent amendement est demandé de bonne foi et je crois qu'il sera adopté.

Comme je l'ai dit déjà, ce privilège, qui a été accordé par la législature de Québec au Crédit Foncier, d'avoir une représentation en France, nous sommes disposés à l'abandonner, et nous nous plaçons ici sur un pied d'égalité avec toutes les autres compagnies de prêt. Celles-ci possèdent un pouvoir illimité de prêter à n'importe quel taux qu'elles peuvent obtenir. J'ai eu occasion, aujourd'hui, d'examiner l'acte qui constitue en corporation la société de construction et de placement, ou la compagnie constituée en corporation, en 1874, par cet acte, et non seulement il lui est accordé plus de pouvoirs qu'au Crédit Foncier, mais elle a encore le pouvoir de prêter à n'importe quel taux convenu entre l'emprunteur et le prêteur. Durant la présente session, une compagnie de prêt, bien connue, au Canada, a demandé justement les mêmes pouvoirs que nous sollicitons par le présent projet de loi ; mais nous n'avons pas entendu l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), et l'honorable député de St-Jean, Québec, (M. Bourassa), proposer le renvoi à six mois.

Est-ce parce que le Crédit-Foncier a eu l'effet d'introduire l'usure dans ce pays, que ces honorables messieurs n'ont pas prononcé une seule parole dans cette occasion ? J'espère que l'amendement du député de St-Jean sera rejeté.

M. McCUAIG. Après la discussion qui a eu lieu sur ce sujet, je pense que le parlement et le pays sont arrivés à la conclusion que les terres cultivées de ce pays sont incapables de rapporter plus que 6 pour cent, et que ce parlement ferait mal s'il permettait quelque modification dans la charte de cette compagnie pour lui permettre de prêter à plus de 6 pour cent. Je remarque que la première clause du bill se lit comme suit :

" La section huit de l'acte cité au préambule est par le présent amendée en substituant aux mots " un taux d'intérêt qui n'excèdera pas six pour cent par an," dans les deuxième et troisième lignes de la dite section, les mots " tout taux d'intérêt qui pourra être légalement pris par les particuliers," et en retranchant à la fin de la dite section les mots " mais dans ce cas, cette allocation ou commission et l'intérêt ne devront pas excéder ensemble six pour cent par an sur le capital prêté."

En adoptant une telle clause, nous donnerions simplement des pouvoirs analogues à ceux en vertu desquels les sociétés de prêt du Haut-Canada ont pu imposer aux cultivateurs des taux d'intérêt variant de 6 à 16 et même 18 pour cent. Je crois que le plus tôt le cultivateur, qui est obligé de payer jusqu'à 8 pour cent d'intérêt, vendra sa terre, le mieux ce sera pour lui, et je crois que tous les cultivateurs, qui siégent dans cette Chambre, comme ceux du dehors, partageront mon avis. J'admets très-volontiers que cette institution a rendu de grands services aux cultivateurs du Bas-Canada en libérant plusieurs d'entr'eux, qui payaient sur hypothèques 8 à 10 pour cent, et même un taux plus élevé d'intérêt, et en leur permettant de se procurer de l'argent à un taux raisonnable. Mais en même temps mon admission ne va pas jusqu'à me croire justifiable de légaliser un taux d'intérêt plus élevé que celui qui doit être imposé sur garantie hypothécaire par toute corporation.

Mr. FISET. M. l'Orateur, j'ajouterai quelques mots à ce qui a déjà été dit pour appuyer l'amendement qui a été proposé. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) faire un reproche au représentant du comté de St Jean (M. Bourassa), de ce que plusieurs de ses électeurs avaient été bien aise d'emprunter du Crédit Foncier Franco-Canadien. Oui, de fait ils ont emprunté du Crédit Foncier, mais à six pour cent, et c'est pour protéger ces mêmes électeurs et ceux qui se trouveraient encore dans la nécessité d'emprunter que mon honorable voisin veut que cette compagnie n'ait pas le droit de prêter à plus de six pour cent.

Une autre remarque de l'honorable promoteur du bill m'a surpris. Il prétend que son projet de loi aura pour effet d'empêcher l'usure. Ici, j'avoue que je ne puis saisir la pensée de l'honorable membre. Il veut diminuer l'usure et en même temps il travaille à faire accorder au Crédit Foncier Franco-Canadien qui, par sa charte, ne peut prêter qu'à six pour cent, il travaille, dis-je, à obtenir pour cette compagnie, le privilège de prêter à n'importe quel taux. C'est un singulier moyen, suivant moi, d'arrêter les ravages qu'a faits l'usure.

Mon honorable ami, comme il l'a fait remarquer, est le promoteur depuis au-delà de vingt-cinq ans d'un bill tendant à faire disparaître l'usure ; et dans le temps il était appuyé par l'honorable ministre des Travaux publics qui, je n'en ai aucun doute, appuiera l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean. L'honorable Sandfield McDonald, en 1854, prononçait, lors du débat sur la confédération, un discours remarquable contre l'usure, et il faisait alors remarquer à la Chambre et au pays l'intérêt que mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Bourassa) avait pris depuis 1858 à diminuer le taux de l'intérêt. Aujourd'hui peut-on donner à une compagnie aussi importante le droit de prêter à n'importe quel taux ? Certainement non. Vous savez comme moi que dans la province de Québec lorsqu'on a établi le Crédit Foncier, on en a fait du capital politique, et, aux dernières élections, cette question a primé ; on nous disait : voyez donc quels bénéfices le gouvernement Chapleau a donnés au pays en établissant le Crédit Foncier, et lorsque nous leur disions : vous leur avez donné un privilège pour 50 ans, que nous répondait-on ? On nous répondait : c'est vrai, que nous leur avons donné un privilège pour 50 ans, mais d'un autre côté, on a limité le taux de l'intérêt à six pour cent. Eh bien ! aujourd'hui, que veut-on ? On veut leur donner un privilège illimité ; et si on fait cette démarche dans la Chambre fédérale pour obtenir ce privilège, c'est parce qu'on sait que prochainement, dans la Chambre locale, on va demander un bill permettant à cette compagnie d'élever le taux de l'intérêt ; non pas de le laisser à 6 pour cent, mais le droit de le porter à 8 et peut-être 10 pour cent. On sait cela, et on veut que le premier pas soit fait dans la Chambre fédérale, parce que l'on sait bien que dans la Chambre locale que, outre l'obtention du privilège de prêter au taux de 8 ou 10 pour cent, la compagnie conservera ce privilège de 50 ans, et que si la présente démarche réussissait, elle contribuerait pour beaucoup au vote qui devra être donné à la Chambre locale, et qu'aucune autre compagnie pendant cet espace de temps n'aura le droit de s'établir dans la province de Québec.

Je crois donc que, dans l'intérêt de la classe agricole, nous devons soutenir l'amendement de mon honorable ami, le député de St-Jean.

M. WHITE (Hastings). Je crois que tout homme qui a été obligé d'emprunter de l'argent, non-seulement dans la province de Québec, mais aussi dans d'autres parties de la Confédération, reconnaîtra le service rendu au Canada par ces capitalistes français, qui ont placé de l'argent dans ce pays à 6 pour cent d'intérêt. Ils ont été des bienfaiteurs non-seulement pour la province de Québec, mais aussi pour la province d'Ontario et pour tout le Canada. Ils ont fait plus de bien aux emprunteurs d'argent qu'aucune autre institution de ce genre; mais en même temps, si nous devons leur accorder un pouvoir plus étendu que celui qu'ils demandent, nous compromettrions simplement tous ceux qui ont emprunté de la compagnie. Celle-ci forcerait simplement tous ceux qui seraient arriérés dans leurs paiements de payer le taux plus élevé en les menaçant de poursuites judiciaires. Or, ceux qui ont eu déjà à se servir des avocats de ce pays savent que cette classe d'hommes est un article de luxe passablement dispendieux. Enfin, elle forcerait les emprunteurs arriérés de consentir à une nouvelle hypothèque, ce qu'ils feraient plutôt que de voir vendre leurs propriétés par le shérif. Je pense, en conséquence, que nous sommes tenus de tenir à nos engagements envers ceux qui ont emprunté de la compagnie à 10, 20 ou 30 ans de termes, et que nous devons laisser tel qu'il est le bill original. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), nous a proposé un projet de loi très bref et d'une saveur très douce pour la compagnie, mais d'une saveur très aigre pour l'emprunteur, et je pense que nous ne devrions pas, parce que la compagnie est riche et puissante, favoriser ses intérêts aux dépens de celui qui a emprunté d'elle de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé que celui qu'elle imposerait maintenant si l'amendement proposé était adopté. L'effet des opérations de cette compagnie a été de réduire le taux de l'intérêt dans tout le Canada, puisqu'avant sa constitution en corporation, il n'était pas extraordinaire de voir l'intérêt porté à 7, 8, 10, 12 et même à 15 pour cent.

Il n'y a aucune difficulté, aujourd'hui, à emprunter à 7 et même à 6 pour cent d'intérêt dans la province d'Ontario, grâce au crédit foncier. J'espère que cette compagnie continuera à prospérer et à rendre des services au peuple de ce pays. L'honorable député dit que la compagnie ne désire retirer que 1 pour cent au-dessus du taux qu'elle paiera elle-même pour ses emprunts ; mais le projet de loi actuel ne le dit pas. Cette Chambre est liée par sa législation à l'emprunteur. C'est pourquoi j'espère que la présente mesure de sera pas adoptée par la Chambre.

M. CASGRAIN. Ce projet de loi a pour but d'amender la loi adoptée par cette législature; mais le véritable effet de la mesure est de modifier la loi établissant le Crédit Foncier dans la province de Québec, où il a obtenu le pouvoir de prêter à condition que son taux d'intérêt n'excédât pas 6 pour cent. Je maintiens que, même si le bill est adopté par la Chambre, il ne vaudra pas le papier sur lequel il est écrit, parce qu'avis est donné que la même demande doit être faite à la législature de Québec.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Non, ce n'est pas la même demande.

M. CASGRAIN. Nous n'avons pas, dans ce parlement, le droit de contrevenir à la condition imposée à la compagnie de Crédit Foncier par la législature de Québec, et de décréter que cette compagnie aura la permission de prêter de l'argent dans la province de Québec à plus de 6 pour cent. Les cours de justice ne reconnaîtraient pas le pouvoir ainsi accordé par nous. La clause septième du bill adopté, durant la dernière session, prescrit que, dans tous les cas, la commission et l'intérêt ne devront pas, réunis, excéder 6 pour cent. Mais à part la question constitutionnelle, quelle est la raison alléguée par l'honorable député, qui engage la compagnie à vouloir augmenter son taux d'intérêt? Il nous dit que le taux de l'intérêt ayant haussé en France, il doit être également augmenté ici. Quand la compagnie du Crédit Foncier et autres compagnies furent crées à Paris, il existait des causes de crises qui n'étaient pas aperçues: mais la débâcle arriva, et la conséquence fut que le prix de l'argent monta, et que le Crédit Foncier en fut affecté comme toutes les autres institutions monétaires. Tout le monde se souvient que les organisateurs de cette compagnie n'entreprirent pas cette organisation gratuitement, et que, durant les élections de la province de Québec, on nous disait que cette institution serait la plus grande bénédiction pour la province.

Si le taux de l'intérêt augmentait encore à Paris de 1 ou 2 pour cent, la compagnie voudrait également augmenter ici son taux d'intérêt. Le bill ne limite pas à 1 pour cent ce que la compagnie pourra ajouter au taux qu'il lui est permis d'imposer aujourd'hui. Pour les deux raisons que je viens de donner, je ne voterai pas pour le projet de loi, et je pense que l'honorable ministre des Travaux publics devrait, lui aussi, en faire autant, parce qu'il a, dans le passé, fait des efforts pour obtenir la réduction du taux de l'intérêt.

M. HESSON. J'ai eu beaucoup de plaisir, l'année dernière, à appuyer le bill constituant en corporation la compagnie du Crédit Foncier, et je regrette qu'elle juge nécessaire de demander à la Chambre une nouvelle législation pour lui permettre d'augmenter son taux d'intérêt. Je ne suis pas prêt à admettre que le pays dépende absolument de la compagnie du Crédit Foncier pour l'abaissement du taux de l'intérêt. Je trouve dans la *Gazette Officielle* qu'il y a actuellement dans les banques $47,500,000 qui dorment sans porter intérêt, et $45,000,000 qui peuvent en être retirées sur avis. Nous savons que les banques, en règle générale, n'accordent pas plus de 3 pour cent d'intérêt sur les dépôts. En conséquence, je ne me trouverais pas justifiable de permettre à cette compagnie d'imposer un taux d'intérêt que les circonstances ne requièrent pas. C'est pourquoi, je m'opposerai à l'adoption de la motion de mon ami, qui permettrait à la compagnie de fixer n'importe quel taux d'intérêt, qu'il lui plairait. On a mentionné un bill soumis au comité de la Chambre et demandant des pouvoirs analogues. Je ne sache pas que ce bill ait été rapporté à la Chambre ; mais je crois qu'il rencontrera la même objection, parce que l'opinion de cette Chambre me paraît être contraire à l'augmentation du taux de l'intérêt. Six pour cent est le taux le plus élevé qui puisse être payé raisonnablement par les hommes d'affaires, et surtout par les cultivateurs de ce pays, que cette question intéresse particulièrement et qui sont le plus en rapport avec ces compagnies.

M. DESJARDINS. La prétention de l'honorable député de L'Islet est erronée. La législature de Québec n'a aucun droit de fixer le taux d'intérêt, ce pouvoir gît dans le parlement fédéral. Tout ce que la législature de Québec peut faire, c'est d'accorder une charte à une institution de prêt, laissant au parlement fédéral ou à la loi de fixer ce taux. Sous ce rapport-là je crois que les promoteurs du bill ont bien fait de venir devant cette Chambre, non pas pour détruire ce qui a été fait à Québec, mais pour suspendre l'opération du bill en ce qui regarde les pouvoirs mêmes du Parlement fédéral. Je n'ai aucun intérêt quelconque dans ce bill, ni dans la compagnie qui le demande ; au contraire, j'appartiens à une institution de prêt qui n'a pas trouvé du tout son compte dans l'existence du Crédit-Foncier actuel. Je regrette, au nom des intérêts généraux du pays, la position dans laquelle se trouve placée cette institution dont après tout, l'établissement n'était qu'une expérience faite dans le pays par des étrangers qui désiraient venir ici placer des capitaux, croyant pouvoir y trouver des bénéfices même au taux déterminé de six pour cent par la marge existant dans la valeur de l'intérêt entre le marché de Paris, et celui du Canada. On connaît parfaitement les circonstances extraordinaires qui ont affecté le marché parisien depuis quelques

mois; l'écart qui existait il y a douze ou quinze mois a changé; il est impossible de trouver aujourd'hui sur le marché parisien de l'argent à 3 et 4 ou 5 pour cent au plus. Alors à moins que l'on veuille absolument chasser ces capitalistes du pays, sous prétexte que les ayant pris dans un bill qu'ils ne sont pas libres de changer, on les tient maintenant, et qu'ils y perdent ou qu'ils y gagnent, qu'il faut les obliger à rester dans la position où ils se trouvent. Pour moi je ne crois pas qu'il soit de notre intérêt de décourager ainsi l'importation des capitaux étrangers dans le pays. On peut être désappointé, je le suis pour ma part, et je regrette sincèrement que le Crédit-Foncier Franco-Canadien se voie dans l'obligation de venir demander au Parlement un changement à sa charte. Je crois que le privilège que l'on trouve dans son incorporation était parfaitement raisonnable du moment qu'il nous arrivait ici avec une organisation lui permettant de fixer le taux *maximum* de l'intérêt à 6 pour cent. Maintenant cette compagnie vient demander un changement dans le principe qui en faisait une institution distincte; toute la question se résume à ceci: doit-on demander la suspension complète de cette institution parce qu'elle ne pourra plus prêter à 6 pour cent, ou bien, ne vaut-il pas mieux pour nous la mettre sur le même pied que les autres sociétés, et attirer ici des capitaux qui feront compétition avec ceux des autres prêteurs, de façon à empêcher les exagérations de taux que les compagnies seraient disposées à adopter dans le cas où il n'y aurait pas de compétition sur le marché? Voilà le motif qui me déterminerait à appuyer le bill proposé par mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Girouard). Je me dis ceci: nous ne pouvons pas avoir dans le moment une institution qui fixera le taux de l'intérêt à 6 pour cent, mais, si nous adoptons les amendements proposés, nous permettons à cette institution de continuer à importer des capitaux, qui viendront en concurrence avec ceux des autres prêteurs, cette concurrence-là empêchera dans une certaine mesure l'exagération du taux d'intérêt dont nous avions à nous plaindre avant l'établissement de cette institution. On admet que depuis un an elle a rendu de grands services; peut-être lui sera-t-il permis d'en rendre encore de semblables si le marché français peut reprendre son assiette; s'il peut reprendre sa position normale il n'y a aucun doute qu'il lui sera possible de s'assurer un taux d'intérêt qui lui permette de prêter au même taux qu'auparavant. C'est son avantage de le faire, parce qu'on sait parfaitement que plus la somme qu'il pourra placer ici sera grande, plus les bénéfices seront considérables, même avec une marge très restreinte entre l'intérêt payé en France et l'intérêt chargé ici.

Je ne vois pas du tout pourquoi on voudrait traiter avec tant de rigueur ces capitalistes qui, après tout, ont eu l'intention de doter le pays d'une institution dont nous pouvons tirer de grands bénéfices. La situation qui leur est faite est complètement en dehors de leur volonté; ils obéissent à une force majeure, ils se trouvent dans cette alternative, ou de suspendre complètement leurs opérations, ou d'en changer les conditions. Il me semble que dans ces circonstances, nous devrions être un peu plus favorablement disposés et ne pas décourager des hommes qui veulent bien essayer de continuer dans d'autres conditions, reconnaissent qu'ils n'ont plus droit aux privilèges qu'ils avaient du moment qu'ils cessent de nous accorder eux-mêmes les avantages qui les leur avaient obtenus.

Pour ma part, M. l'Orateur, je suis disposé à appuyer la seconde lecture du bill, sauf, devant le comité des banques et du commerce, à l'amender de façon à rencontrer les objections qui pourraient détruire le privilège que l'institution a obtenus par son incorporation primitive.

M. WALLACE (Norfolk). L'année dernière, cette compagnie fut spécialement constituée en corporation dans le but de prêter de l'argent à 6 pour cent.

Si le bill proposait un changement quelconque, destiné à bénéficier à la compagnie sans faire tort aux emprunteurs, je pourrais appuyer la seconde lecture; mais ce changement au sujet du taux de l'intérêt est le seul qui soit proposé. Au lieu de continuer à prêter de l'argent à 6 pour cent, la compagnie propose de prêter aux particuliers avec les mêmes échéances. De plus, on propose de changer le principe sur lequel la compagnie est autorisée à emprunter de l'argent. Par l'acte de l'année dernière, elle est autorisée à emprunter pour cinq fois le montant de son capital versé, et, maintenant, elle demande l'autorisation d'emprunter sur des garanties hypothécaires, représentant l'argent emprunté. Ce principe est mauvais, et je ne puis voir aucun intérêt à permettre la seconde lecture du bill.

M. BÉCHARD. Je dois reconnaître que l'institution est utile, pourvu qu'elle remplisse les conditions d'après lesquelles elle a été organisée. Il est bien connu que cette compagnie a reçu de la province de Québec un monopole, ou un privilège pour plusieurs années, et les avocats de la compagnie ont dit alors que ce privilège était accordé en compensation du taux d'intérêt peu élevé auquel elle se proposait de prêter de l'argent, et ce taux était de 6 pour cent. Maintenant, la compagnie demande l'abolition de l'une de ces conditions, et l'autorisation de prêter à un taux d'intérêt élevé. Je pense que le monopole devrait aussi être aboli, si la compagnie veut se placer sur le pied des autres institutions de même nature. Je crois comprendre que ce parlement n'a pas le droit d'abolir ce monopole, qui ne peut être aboli que par l'autorité qui l'a accordé. La compagnie aurait dû, par conséquent, commencer par faire abolir ce privilège avant de venir demander ici des conditions meilleures. L'honorable député de Jacques-Cartier nous a dit que toute jeune qu'elle est, l'institution a contribué dans une grande mesure à faire réduire le taux de l'intérêt. Je me souviens bien que le taux de l'intérêt était déjà considérablement réduit avant que la compagnie ait commencé ses opérations. Il y a eu un an le printemps dernier, le taux de l'intérêt baissait de 7 à 6 pour cent et alors la compagnie n'était pas encore en opération. Vous auriez pu à peine, à cette époque, obtenir plus de 3 pour cent, sur des dépôts en banque. La réduction provient, dans une grande mesure, de la bonne récolte que nous avons eue et des prix élevés que nous avons obtenus pour nos produits.

M. COURSOL. Le pays, je crois, a salué avec plaisir l'établissement du Crédit Foncier, et tout le monde supposait que l'intérêt serait maintenu aux taux que la loi a permis à cette institution d'imposer. Depuis, par suite des événements survenus en France, l'argent est devenu si rare que la compagnie s'est vue dans la nécessité de demander l'autorisation d'élever son taux d'intérêt. Pour ma part, je n'aurais pas d'objections à ce que l'on fît tout ce qui est possible pour soulager cette compagnie, et j'espère qu'elle sera prochainement dans une condition qui lui permettra de prêter à son premier taux d'intérêt; mais j'objecte à ce que ce parlement légalise l'usure en faisant disparaître toute restriction mise au pouvoir de cette compagnie d'imposer l'intérêt. On pourra dire que le peuple peut se dispenser de recourir au Crédit Foncier; mais nous sommes tenus de protéger le public en général, et de voir à ce que ceux qui s'adressent au Crédit Foncier ne soient pas surchargés. Le taux maximum de l'intérêt pourrait être fixé, dans le cas qui nous occupe, et le bill pourrait être renvoyé au comité, qui fixerait ce maximum.

M. SCRIVER. Je ne vois pas ce que l'on pourrait gagner en renvoyant le bill au comité des banques et du commerce.

Il ne contient aucune question de détails. Il s'agit d'une simple clause destinée à abolir la restriction relative au taux de l'intérêt. Je me souviens bien des circonstances dans lesquelles quelques-uns des pouvoirs extraordinaires accordés à cette compagnie furent demandés au comité, lors de la dernière session. La compagnie fut mandée auprès du co-

mité. Les organisateurs se présentèrent devant ce dernier à son de trompe et proposèrent d'inaugurer une nouvelle ère dans ce pays relativement au mode de prêter de l'argent. Il n'y avait pas alors d'indice que cette ère extraordinaire ne durerait pas une année. On nous donna à entendre que le résultat qui proviendrait de la législation demandée serait la faculté qu'auraient les emprunteurs, surtout dans la classe des cultivateurs, d'obtenir de l'argent à des taux d'intérêt moins élevés que ceux ayant cours, et que cet avantage devait durer pendant les cinquante années de monopole accordés par la législature de Québec.

Il est inutile, de la part du député de Jacques-Cartier, de nous parler de la disposition de la compagnie à abandonner son monopole. Nous n'avons pas le pouvoir de nous occuper ici de ce détail, et jusqu'à ce qu'il soit aboli par la législature de Québec, je ne vois pas quelle raison peut alléguer cette compagnie pour obtenir de nous l'abolition de restrictions qu'elle acceptait volontairement il y a un an. Les circonstances qui rendent difficile pour la compagnie la tâche de continuer à prêter de l'argent à un taux fixe sont exceptionnelles. L'état de choses qui existe en France, et qui a été causé par la crise commerciale, va probablement disparaître dans six mois, et il est très possible que le Crédit Foncier puisse ensuite obtenir de l'argent en France, même à 4 pour cent. Or, s'il continuait à prêter de l'argent à 6 pour cent, il réaliserait 1 pour cent de plus que le taux qu'il devrait demander. Je suis entièrement opposé à l'adoption du bill et à son renvoi devant un comité, et je voterai de grand cœur pour le renvoi à six mois.

M. GAULT. Je connais l'accueil que ce bill a reçu non-seulement de cette Chambre, mais aussi de tout le pays, et je dis, d'après ma connaissance personnelle, qu'il a été le moyen de faire baisser le taux d'intérêt de 8 et 7 à 6 pour cent. Des sommes considérables ont été prêtées à 6 pour cent. Pour cette raison, je pense que si le député de Jacques-Cartier fixait le taux de l'intérêt à 7 pour cent, son bill devrait être renvoyé devant le comité des banques et du commerce.

M. GIROUARD. Un ou deux députés ont déclaré que nous devrions nous adresser à la législature de Québec pour obtenir justice. Nous demandons l'ingérence de ce parlement dans cette question, parce que je considère qu'elle ressort exclusivement du parlement fédéral. La législature locale n'a aucune juridiction sur le taux de l'intérêt, ce qui appartient à ce parlement seul.

M. SCRIVER. J'ai parlé seulement du point sur lequel la législature locale a une juridiction exclusive, et j'ai déclaré que la compagnie devrait s'adresser à cette législature pour faire abolir le monopole.

M. GIROUARD. Quelques honorables députés s'écrient: "Vous avez obtenu un monopole"; mais il prennent bien soin de ne pas définir la nature de ce monopole. Le mot "monopole" est bien sonore et nous connaissons son effet; mais j'espère qu'il n'aura pas l'effet de tuer le bill. A quoi se réduit le monopole? A une représentation en France.

M. SCRIVER. Exclusivement.

M. GIROUARD. Ceci n'est pas simplement une corporation de la province de Québec. Elle a été constituée, également constituée par les législatures de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et elle a prêté environ $200,000 dans l'Ontario, et $50,000 dans l'Ile du Prince-Edouard. C'est une corporation du Canada qui ne jouit d'aucun monopole. Mais on dit: vous avez obtenu ce monopole, quelle qu'en fût la valeur, à condition que vous prêteriez à 6 pour cent. Je défie les honorables messieurs de montrer un seul mot dans la charte qui soit susceptible d'une interprétation d'une telle nature.

M. SCRIVER

M. CASGRAIN. D'après les termes de l'acte, 6 pour cent d'intérêt est fixé, et la compagnie ne peut dépasser ce chiffre.

M. GIROUARD. Ceci n'est pas exact. La charte dit que la compagnie n'excédera pas le taux de l'intérêt fixé par la loi, et cela pour la simple raison que la législature locale n'a pas de juridiction sur la fixation du taux de l'intérêt.

M. CASGRAIN. Oui, 6 pour cent est le taux fixé.

Sir ALBERT SMITH. A défaut de convention contraire, le taux de l'intérêt est fixé à 6 pour cent.

M. GIROUARD. Oui, mais on nous dit que cette compagnie a obtenu le monopole de prêter de l'argent à 6 pour cent. Or, il n'y a rien de la sorte. L'acte concernant la compagnie constituée dans la province de Québec, porte que cette compagnie prêtera au taux fixé par la loi. Or, je le demande, est-il juste de rejeter ce bill? Ne vaut-il pas mieux le renvoyer devant le comité des banques et du commerce? Laissez au comité le soin de déclarer si une liberté de cette nature peut être demandée. C'est la première fois que je vois un bill traité de cette manière, et surtout quand les parties intéressées ont tant fait pour le pays. Si l'on doit imposer une limite aux taux de l'intérêt, laissez au comité le soin de le déclarer lui-même. Si le comité fixe ce taux à 7 pour cent, nous l'accepterons Mais pourquoi refuser à cette institution, qui n'a pas abusé de ses pouvoirs, un privilège, qui a été accordé à toutes les compagnies de cette nature qui se sont adressées au parlement? Je ne parle pas seulement de cette institution, mais de centaines du même genre, qui ont été constituées en corporation par ce parlement sans qu'il leur fût imposé de restrictions au sujet du taux de l'intérêt. Pourquoi seriez-vous si sévères lorsqu'il s'agit du Crédit Foncier franco-canadien? Je demande que ce bill soit traité avec justice et renvoyé au comité des banques et du commerce. Si le comité juge à propos de limiter le taux de l'intérêt à 7 ou 8 pour cent, je n'y objecterai pas.

La compagnie de prêt et de placement a eu l'autorisation de prêter à 8 pour cent pendant plusieurs années et l'on a considéré les opérations de cette compagnie comme très favorables au pays en général. La seconde clause du bill est très-importante. Sur la question d'émettre des débentures, nous trouvons une différence contradictoire entre la charte de la province de Québec et la charte fédérale. La charte de la province de Québec accorde le pouvoir d'émettre des débentures en prenant pour base le montant de l'argent prêté dans le pays par la compagnie; mais la charte fédérale prend pour base le capital versé. Il s'ensuit, si nous voulons émettre des débentures, que nous ne connaissons pas exactement en vertu de quelle charte nous devons les émettre. Il importe, par conséquent, qu'il y ait accord entre ces deux chartes pour ce qui regarde la base des émissions. Peut-on s'étonner que nous demandions l'autorisation d'émettre des débentures basées sur le montant d'argent considérable que nous avons placé dans le pays? Voici une institution qui a commencé ses opérations avec $1,250,000, qu'elle n'a pas empruntées, mais souscrites et payées de bonne foi. N'est-ce pas là une bonne base pour une autre émission de débentures au montant de $1,250,000?

Ce n'est pas la coutume d'examiner de tels bills quand vient le moment de leur seconde lecture, vu que je ne pourrais proposer aucun amendement. Avons-nous, il y a quinze jours, traité de cette manière le bill de la compagnie de prêt et de placement? N'avons-nous pas permis le renvoi de ce bill au comité, et ce bill n'est-il pas exactement semblable, en exceptant son mode d'émettre des obligations?

M. ROSS (Dundas). Il est bien connu que j'ai toujours été en faveur de la fixation du taux de l'intérêt, bien que je regrette de n'avoir pu l'obtenir. Je ne puis, cependant, voir de justice dans la manière d'agir à l'égard de ceux qui de

mandent la prise en considération de ce projet de loi, ni dans le fait de lier cette compagnie à un taux d'intérêt fixe, tandis que l'on permet à d'autres compagnies d'imposer le taux de l'intérêt qu'il leur plait. Je crois que ce projet devrait être soumis au comité des banques et du commerce. Je ne puis comprendre que l'on refuse aux avocats de ce bill de faire discuter leur projet comme le sont tous les autres de cette nature. Je dirai plus: je ne comprends pas, si cette compagnie a commis quelque acte de folie et s'est liée par des engagements qu'elle ne peut remplir, qu'il soit juste que nous la forcions de les maintenir, parce qu'aucune loi ne peut forcer personne de s'abstenir d'élever le taux de l'intérêt quand il peut l'augmenter. Je ne puis voir aucune raison pourquoi ce bill ne serait pas lu une seconde fois et renvoyé de la manière ordinaire au comité des banques et du commerce.

M. GIROUARD. Je désire déclarer, en réponse à l'honorable député de L'Islet, qui a prétendu que nous n'avons pas le pouvoir d'abolir un monopole, qu'il a oublié que cet acte est pour amender un autre acte.

Nous avons une charte fédérale. Mais même si nous n'avions pas le pouvoir d'abolir ce monopole, le Crédit Foncier n'aurait-il pas le pouvoir d'y renoncer? Or, au nom de cette compagnie, je, par le présent, renonce, publiquement, devant cette Chambre, à ce monopole.

M. BÉCHARD. Mettez une clause à cet effet dans le bill.

M. GIROUARD. Je ne puis le faire maintenant; c'est contre la règle.

M. BLAKE. L'honorable député se trompe. L'acte dont il s'agit n'affecte pas l'acte fédéral. Il augmente et étend simplement les pouvoirs de la corporation constituée dans la province de Québec.

M. GIROUARD. N'en fait-il pas un acte fédéral?

M. BLAKE. Non.

L'amendement, pour le renvoi à six mois (M. Bourassa) est adopté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Amyot,	Flynn,	Mills,
Anglin,	Fulton,	Montplaisir,
Bain,	Geoffrion,	Muttart,
Bannerman,	Gillies,	Olivier,
Béchard,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Benoit,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bill,	Guillet,	Pinsonneault,
Blake,	Gunn,	Poupore,
Bolduc,	Guthrie,	Richey,
Bourassa,	Haddow,	Rinfret,
Bourbeau,	Haggart,	Robertson (Shelburne),
Bowell,	Hesson,	Rogers,
Brecken,	Holton,	Ross (Middlesex),
Brown,	Huntington,	Routhier,
Burpee (Sunbury),	Hurteau,	Rymal,
Caron,	Irvine,	Scott,
Cartwright,	Kaulbach,	Scriver,
Casgrain,	Killam,	Smith,
Charlton,	King,	Snowball,
Cimon (Charlevoix),	Landry,	Sproule,
Cimon (Chicoutimi),	Langevin,	Stephenson,
Cockburn,	McDonald (Cap-Breton),	Sutherland,
Colby,	McDonald (Victoria, NE)	Tassé,
Coughlin,	Mackenzie,	Tellier,
Coupal,	Macmillan,	Tupper,
Crouter,	McCallum,	Tyrwhitt,
Currier,	McCuaig,	Vanasse,
Daoust,	McDougald,	Wade,
Doull,	McLelan,	Wallace (Norfolk),
Drew,	McQuade,	Weldon,
Dumont,	McRory,	Wheler,
Farrow,	Malouin,	White (Cardwell),
Fiset,	Massue,	White (Hastings),
Fitzsimmons,	Merner,	White (Renfrew),
Fleming,	Méthot,	Williams.—105.

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Elliott,	McLennan,
Allison,	Gault,	Manson,
Arkell,	Gigault,	Ogden,
Beaty,	Girouard (J.-Cartier),	Platt,
Beauchesne,	Hay,	Reid,
Boultbee,	Hooper,	Robertson (Hamilton),
Bunting,	Houde,	Ross (Dundas),
Cameron (Victoria),	Jones,	Ryan (Marquette),
Carling,	Kranz,	Ryan (Montréal),
Coursol,	Lane,	Rykert,
Daly,	Longley,	Wallace (York).—35.
Desjardins,	Macdonald (Kings),	

Les projets de lois suivants sont discutés en comité général et rapportés.

Bill (No 8) concernant l'association des commis-voyageurs du Canada, est délibéré en comité général,—et sur rapports de progrès, le comité reçoit l'autorisation de siéger de nouveau demain.—Bill à réimprimer.—(M. Beatty.)

Bill (No 51) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de Saskatchewan et pour autres fins s'y rapportant, est délibéré en comité général, rapporté, et remis pour la troisième lecture, demain.—(M. Mills.)

Bill (No 79) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie américaine d'éclairage électrique du Canada, est délibéré en comité général, et modifié.—Le bill, tel que modifié, devant être pris en considération demain.—(M. Colby.)

La séance est levée a dix heures trente-cinq minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 21 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de sir Leonard Tilley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chmbre se forme en comité afin de considérer les Voies et Moyens de lever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. BÉCHARD. Je ne me lève pas, M. l'Orateur dans le but de faire un second discours ou de répéter en anglais, ce que j'ai dit l'autre jour en français sur cette question; mais lorsque cette Chambre s'est ajournée vendredi dernier, je n'avais pas terminé mes observations et il fut entendu, à la demande du premier ministre, que je les finirais à la reprise de la discussion. Je pense que je ne pourrais guère laisser passer la présente occasion sans parler au moins brièvement du discours prononcé il y a quelques jours, par l'honorable député de Rouville (M. Gigault), qui a fait allusion à ma ligne de conduite prise en une ou deux circonstances. L'honorable député a parlé d'un certain passage du discours que j'ai prononcé sur la question du tarif, à la session de 1879, relativement au blé et à la farine et aux effets des droits imposés sur ces articles. Ce que j'ai dit alors, je le répète volontiers aujourd'hui, car je suis encore du même avis—à savoir que quand il y a au Canada un excédant de blé et de farine que nous devons exporter à l'étranger, les prix de ces articles ici doivent être déterminés par les prix qu'ils valent à l'étranger; et que tant que nous avons ce surplus, nous n'avons que faire d'importer du blé et de la farine au moins de la même qualité que les articles produits au Canada pour la consommation locale. Il est clair que nous n'avons donc aucun droit à payer sur des effets que

nous n'importons pas, et les droits imposés sur ces articles ne rendent aucun service aux producteurs de blé de notre pays. Je puis ajouter aujourd'hui à ce que je disais alors, que par suite d'une mauvaise récolte de blé au Canada ou d'une exportation trop grande aux marchés anglais, où la demande pourrait devenir soudainement très considérable, nous étions placés temporairement dans la nécessité d'importer pour la consommation locale ; dans ce cas nous aurions à payer les droits imposés.

Au reste, il est de fait, que nous importons, pour la consommation, une certaine espèce de farine, d'une qualité inférieure à celle que l'on produit généralement au Canada, mais, comme cette farine est produite d'une espèce de blé qu'on ne cultive pas ici, ceux qui la consomment paient les droits de douane imposés sur cette importation, sans que les droits puissent donner aucun avantage quelconque aux producteurs de blé du Canada.

Les députés de la droite s'efforcent, dans d'éloquents discours, de convaincre cette Chambre et le pays que l'augmentation dans le prix des produits agricoles qui s'est fait sentir pendant le derniers dix-huit mois est due au fait que le tarif a donné à nos agriculteurs le contrôle de nos marchés. Je n'hésite pas à dire que j'entretiens plus que des doutes sur l'exactitude de cette prétention, car on se rappellera qu'en 1879 et dans la première partie de l'année 1880, les produits agricoles se vendaient à plus bas prix qu'auparavant, en dépit du tarif. Si notre position était identique à celle de l'Angleterre, si nous étions obligés d'importer chaque année de grandes quantités de produits agricoles pour la consommation locale, je pourrais croire alors que les droits imposés sur ces importations seraient d'une certaine utilité à nos cultivateurs, sur nos propres marchés. Mais telle n'est pas notre position. Au lieu d'avoir à importer des produits agricoles pour nos propres besoins nous sommes obligés d'en exporter si nous voulons en tirer parti. L'an dernier nos exportations de produits de nos terres se sont élevées à $42,620,546. Supposez que cette immense quantité de produits agricoles fût restée au Canada, et que nous eussions été réduits à compter sur nos seuls marchés pour en disposer, de quelle valeur auraient-ils été pour nous ? Tout le monde voit qu'ils auraient été perdus, ou qu'ils seraient restés sans valeur entre les mains des cultivateurs et cela, nonobstant l'existence du tarif. Ayant chaque année un surplus considérable de produits agricoles à exporter, nous avons à compter, pour le vendre, sur le marché étranger ; et plus la demande est grande, plus les prix sont élevés ; plus elle est restreinte, plus les prix sont bas. Cela étant, il s'en suit logiquement que les prix des produits agricoles ici sont entièrement fixés par les prix du marché étranger et nullement par l'effet de notre tarif de protection. Je crois aussi que l'excédant que nous avons chaque année contribue beaucoup plus que le tarif à assurer à nos cultivateurs le contrôle de notre marché, car ce dernier regorgeant déjà des produits du pays ne peut offrir un marché avantageux pour les produits similaires étrangers qui se trouvent exclus par la surabondance même de notre marché. Les agriculteurs de l'Ouest montrent qu'ils entendent parfaitement leurs intérêts lorsqu'il s'agit pour eux de vendre leur produits sur certains marchés.

Ils ont bien soin de ne pas les expédier aux marchés regorgeant déjà de produits similaires dont l'excédant doit être exporté quelque part à l'étranger, mais ils tâchent d'exporter leurs produits aux marchés qui en manquent et où, par conséquent, ils peuvent vendre à des prix avantageux. Je soutiens donc que le contrôle de nos marchés est assuré à nos cultivateurs par le fait que nous avons un excédant de produits et que leur prix est déterminé chez-nous, par les prix des articles semblables à l'étranger, et non par le tarif. Après avoir ainsi réglé cette partie de mon sujet, je reviens à l'honorable député de Rouville (M. Gigault). J'ai a parlé d'une proposition faite par moi en 1878, demandant d'imposer des droits sur le maïs et l'avoine. Je ne prendrai pas la peine d'entrer dans de longues explications au sujet des raisons qui m'ont engagé à le faire ; je me contenterai de dire à l'honorable député que j'avais d'aussi bonnes raisons de la présenter que ses chefs en avaient d'imposer précisement ces mêmes droits en 1867 et de les enlever à la session suivante de 1868. Mes raisons étaient aussi bonnes que celles de ses amis qui se sont divisés sur cette proposition les uns votant pour l'affirmative, et les autres pour la négative. L'honorable député tient encore, paraît-il, à la doctrine que c'est le producteur et non le consommateur qui paie les droits de douane et il prétend que l'honorable député de Lambton partageait cette manière de voir il y a quelques années, car il a voulu négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis par l'entremise de l'honorable George Brown, parce qu'il savait, dit l'honorable député, que les droits imposés sur nos exportations aux Etats-Unis, étaient payés par les producteurs. Je n'entreprendrai pas de faire connaître les raisons qui ont engagé l'honorable député de Lambton à essayer de négocier ce traité ; il les connaît mieux que moi et mieux que moi, aussi, il peut donner ces explications s'il juge que cela en vaut la peine. Mais il est admis par la droite et la gauche de la Chambre qu'un traité de réciprocité avec les Américains, sur les bases du libre échange, serait avantageux aux deux pays. Nous savons que les droits imposés sur nos exportations aux Etats-Unis nuisent à nos ventes, car, en augmentant les prix de nos produits sur les marchés américains, ils tendent à en diminuer la consommation et par conséquent la demande ; c'est un mal. D'un autre côté, il faut admettre que les droits imposés sur nos importations des Etats-Unis nuisent à nos achats ; c'est un autre malheur. Ces restrictions—tout le monde l'admet—nuisent à notre commerce international avec les Américains, et, c'est pour les faire disparaître que nous, au moins, de ce côté-ci de la frontière, verrions avec plaisir la négociation d'un traité de réciprocité, si la chose était possible, sur les bases du libre échange. Mais si la doctrine de l'honorable député, que c'est le producteur qui paie les droits, est exacte, je maintiens que la protection aux manufactures, au moyen de droits de douane, est une impossibilité. En effet, si les droits imposés sur nos importations sont payés par les producteurs étrangers, à coup sûr ils ne peuvent pas avoir pour effet d'augmenter les prix des marchandises de provenance étrangère, lorsqu'elle arrivent sur nos marchés, et alors où est la protection que ces droits procurent à nos manufactures ? Mais ce n'est pas tout. Si cette doctrine vaut quelque chose, les droits du tarif actuel ne sont pas assez élevés ; ils devraient être de 50 ou de 75 et pourquoi pas de 100 pour 100. Un tel tarif nous donnerait un fort revenu.

L'honorable ministre des Finances verait affluer dans sa caisse non-seulement les 20 millions qu'il attend cette année des douanes, mais peut-être 75 ou 100 millions. Que ne pourrions-nous ne pas accomplir avec un tel revenu ? Nous pourrions mener à bonne fin toutes nos grandes entreprises d'utilité publique sans emprunter une seule piastre. Nous pourrions payer notre dette nationale en quelques années et nous pourrions faire face aux dépenses du gouvernement sans imposer une taxe d'un seul sou au peuple, car ce seraient les étrangers avec lesquels nous avons des relations commerciales qui paieraient tout. Tout le monde conviendra avec moi qu'une rigoureuse application de cette doctrine produirait les résultats les plus avantageux et que l'honorable député de Rouville (M. Gigault) devrait prendre au plutôt la place du ministre des Finances. L'honorable député ne s'est pas contenté de s'adresser à moi, mais il a aussi parlé de plusieurs de mes amis qui siégent près de moi et surtout de l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright) de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), de l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) et de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Chacun de ces messieurs a reçu sa petite part de compliments distribués avec *tant de modestie* par l'honorable député de Rouville (M. Gigault). Mais parmi ces messieurs, l'honorable député de

Brant-Sud (M. Paterson) paraît avoir été le préféré de l'honorable député de Rouville, car il l'a complimenté non-seulement sur ces discours en plusieurs circonstances, mais il a aussi fait l'éloge de sa *douce voix*. Assurément, M. l'Orateur l'honorable député de Rouville ne voulait pas faire de l'ironie lorsqu'il parlait de la *douce voix* de l'honorable député de Brant-Sud, car quiconque a entendu la voix mâle et sonore de ce tribun, cette voix dont les éclats de tonnerre ont si souvent, soit dans la Chambre, soit du haut des *hustings* dans l'Ontario porté la terreur dans les rangs conservateurs, songerait un instant à l'échanger contre celle de l'honorable député de Rouville tout *agréable, aimable* et *musicale* qu'elle puisse être dans l'opinion de l'honorable député.

Si l'honorable député se complait à signaler ce qu'il regarde comme des contradictions dans les dires des hommes publics en différents temps et en différentes circonstances, il n'a que faire, pour satisfaire ses goûts, de sortir de sa propre atmosphère politique; qu'il fasse son évolution, lui, *étoile* du parti conservateur, dans l'orbite de ce parti; qu'il étudie les discours et les actes de ses amis en différentes circonstances, et il peut compter qu'il trouvera de quoi s'édifier et satisfaire son inclination.

Dans une autre partie de son discours, l'honorable député a paru croire qu'il ne ferait pas entièrement son devoir s'il ne dirigeait pas une petite attaque contre le parti libéral. J'ai remarqué que depuis que l'honorable député occupe un siège dans cette Chambre, il ne manque jamais l'occasion, à chaque session, de se répandre en attaques amères sur le compte du parti libéral. Il est vrai qu'il a peut-être d'excellentes raisons de faire preuve de beaucoup d'animosité à l'endroit des libéraux, car ils sont très nombreux dans son comté et ils n'ont qu'à rester unis pour lui faire regretter, sous le cilice et la cendre, l'amertume qu'il ne cessa jamais de déployer à leur égard.

L'honorable député a dit que le parti libéral avait toujours été opposé aux grandes mesures passées pour le bien du pays, et il a cité parmi ces mesures celles qui concernaient le chemin de fer Intercolonial et le Pacifique. Si je voulais imiter l'honorable député, il me suffirait, pour répondre à son accusation, d'attirer son attention sur la citation faite en cette Chambre par l'honorable député de Montmagny, d'un memorandum des résolutions d'une convention composée de délégués du gouvernement libéral canadien d'alors, et des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, déclarant que l'Intercolonial et plus tard le Pacifique devraient être construits. Je pourrais encore lui citer sur ce point, un autre extrait fait par le député de Montmagny, à savoir un passage d'un discours de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), à Sarnia, dans lequel il se prononce en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique. Ces extraits de discours cités par son ami politique suffiraient, je crois, à réfuter ses accusations sans fondement.

L'honorable député a aussi dit qu'il était ridicule pour les libéraux de se proclamer les successeurs de Baldwin et Lafontaine après les avoir dénoncés comme traîtres; et cette accusation ayant été repoussée par mon ami, l'honorable député de Verchères, l'honorable député de Rouville a cité un extrait d'un journal publié il y a 30 ans lequel paraissait condamner ces grands chefs politiques. Je me rappelle qu'il y a 30 ou 35, des jeunes gens—tous des étudiants—fondaient un journal qui a vécu environ deux ans et qui a été remplacé par le journal dont l'honorable député a cité un extrait. Mais je prétends que le parti libéral tel qu'il a été organisé plus tard, ne peut être tenu responsable des écrits et des dires de ces jeunes gens. Il serait aussi injuste de les tenir responsables de quoi que ce soit qui a été crit dans ces journaux, qu'il le serait de rendre le parti conservateur ou le parti libéral solidaire des principes annexionnistes exprimés en 1849, parce que quelques-uns de leurs membres ont été impliqués dans le mouvement annexionniste de cette époque.

Il est bien connu qu'un homme distingué du parti conservateur, qui occupe en ce moment une haute position représentant notre gouvernement en Angleterre, a signé le manifeste annexioniste de 1849. Devons-nous conclure de là que le grand parti conservateur est imbu de sentiments annexionnistes? Ce serait là une injustice. LaFontaine et Baldwin furent deux grands chefs libéraux qui ont combattu pour la cause du gouvernement responsable en ce pays. Et quels étaient leurs adversaires? Les hommes qui à cette époque étaient les chefs du parti tory, les hommes avec lesquels bon nombre de ceux qui avaient suivi LaFontaine et Baldwin, firent une alliance acceptant pour chef quelque temps après la retraite de ces personnalités éminentes, de la vie publique, le chef même des tories. Ceux qui dénoncèrent LaFontaine et Baldwin comme des traîtres n'étaient pas des libéraux, comme le dit l'honorable député de Rouville; mais c'étaient les hommes qui leur ont fait la guerre toute leur vie et qui étaient si acharnés contre eux, que, dans une occasion mémorable qu'on n'oubliera jamais, lors de l'adoption du bill d'indemnité, ils réussirent, au moyen de discours inflammatoires, à provoquer la fureur d'une vile populace que, sans doute, pour montrer leur loyauté à la Reine, ils poussèrent à assaillir le représentant de Sa Majesté en Canada, en faisant pleuvoir sur lui une grêle d'œufs pourris. Et puis fière de ce bel exploit, cette même populace, sous l'inspiration des mêmes hommes, prouvait leur loyauté envers leur pays en brûlant, quelques jours après, les édifices du Parlement.

Voilà, M. l'Orateur, les hommes qui dénonçaient Lafontaine et Baldwin comme des traîtres. Je n'aime pas à revenir sur les souvenirs désagréables d'un passé qui est loin de nous, mais j'y suis forcé pour défendre le parti libéral contre les attaques de l'honorable député de Rouville. Lafontaine et Baldwin n'ont jamais été appelés chefs conservateurs; ils n'ont jamais été considérés comme tels; c'étaient des chefs libéraux, et les libéraux d'aujourd'hui sont imbus, comme ces hommes éminents, de principes libéraux qu'ils entendent maintenir et défendre contre toutes attaques de quelque part qu'elles viennent, même lorsqu'elles viendront du député de Rouville. Dans une autre partie de son discours l'honorable député de Rouville dit que les libéraux n'ont jamais rien fait pour le bien du pays. C'est là une accusation bien vague et l'on ne s'attend pas à ce que personne énumère ici les œuvres des libéraux pour refuter cette accusation inoffensive et tout à fait gratuite. Il est vrai qu'ils ne sont pas restés longtemps au pouvoir. Pendant les vingt dernières années, ils n'y sont arrivés que deux fois; d'abord avec feu John S. Macdonald, qui a gouverné pendant vingt mois, et, ensuite, avec mon honorable ami de Lambton, dont l'administration n'a duré que cinq ans, pendant lesquels le pays a subi une terrible crise qui a paralysé toutes les industries et à laquelle aucun pouvoir, excepté celui du temps, ne pouvait mettre fin. Mais si les libéraux n'ont pas eu une occasion suffisante de faire pour le pays tout ce qu'ils désiraient accomplir, ils ont au moins, à leur crédit un grand avantage: ils ont été souvent les initiateurs de grands projets, qui après avoir été combattués par leurs adversaires, ont été en fin de compte acceptés par ces derniers. En outre, ils ont un passé noble et sans tache. Il n'y a pas de page noire dans l'histoire du parti libéral, et, après avoir subi plusieurs défaites sur le champ de bataille, il peut jeter les yeux avec orgueil sur son écusson qui reste sans tache et sans flétrissure.

M. BURPEE (St-Jean). J'hésite à prolonger cette discussion; je crois que la droite et la gauche sont fatiguées, parce qu'elle se continue déjà depuis assez longtemps. Je dois dire néanmoins que l'opposition est loin d'avoir eu sa part dans la discussion. Du côté de la droite nous avons entendu des discours de quatre et cinq heures, et je suis parfaitement en droit de dire que si nous continuons encore longtemps ce débat, ce ne sera pas notre faute, mais la faute de la droite. Nous n'avons pas à craindre, M. l'Orateur, la discussion qui a eu lieu au sujet de cette question. Nos

principes sont les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient en 1879 ; notre position n'a aucunement changé.

Les amis du gouvernement ont attaqué tout particulièrement les honorables députés de Norfolk-Nord (M. Charlton) et de Brant-Sud (M. Paterson) au sujet de leurs discours prononcés autrefois sur la question qui nous occupe ; ils ne les ont pas cités en entier, ne les ont pas interprétés dans leur juste sens, mais n'en ont cité que des extraits qui ne rendaient pas du tout justice à ces deux députés.

Si nous faisions une revue des discours prononcés autrefois par plusieurs députés de la droite, et examinions leur manière de voir sur la question présente, nous aurions peu à craindre de la comparaison. Voyons par exemple le président du comité lui-même ; son opinion dans le passé sur cette question du commerce a été toute différente de celle qu'il professe aujourd'hui. Avant la confédération, il était fortement en faveur, non-seulement d'un tarif de revenu, mais du libre échange le plus complet. La plus forte raison qu'il avait contre la Confédération, c'est qu'elle élèverait le taux du tarif au chiffre de 10 pour cent, auquel il était alors dans la Nouvelle-Ecosse, à 15 pour cent. L'honorable ministre des Chemins de fer était, lui aussi, lorsqu'il était ministre dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un partisan avoué d'un tarif de revenu.

Dans la discussion qui a eu lieu, en 1874, lorsque l'honorable député de Huron-Centre a proposé l'augmentation du tarif de 15 par cent à 17½, le ministre des Chemins de fer (sir Charles Tupper) condamna cette proposition dans les termes les plus forts, en disant que c'était commencer à introduire la partie mince du coin de la protection. Voici ses paroles :

"Je crains que l'honorable ministre ne veuille introduire chez nous un commencement de protection, qui sera certainement la ruine et la désolation des provinces maritimes. Que l'honorable ministre regarde la République voisine, et il verra que sa politique a chassé son pavillon de toutes les mers du globe, et a donné aux autres nations le commerce de transport de l'univers."

En 1873, l'honorable chef du gouvernement parla ainsi :

"On a imposé la taxe sur la fleur comme une affirmation de l'indépendance du pays à l'égard de la politique exclusive des Etats-Unis. On a maintenu cette taxe tant qu'on n'a pas constaté qu'elle opprimait certaines parties du pays, et elle fut ainsi abolie, afin de faire un pas en avant dans la bonne direction."

Vers le même temps nous trouvons dans la *Gazette* de Montréal, ce qui suit :

"Que nos hommes sages conduisent le navire de l'Etat aussi près que possible du libre échange, et nous n'aurons aucune crainte pour lui."

Nous avons à part de cela, M. l'Orateur, la résolution proposée en 1874, par M. le député de Cardwell (M. White) :

"Que, sans exprimer aucune opinion sur quelques détails du présent tarif des douanes, et sur les anomalies qui sont inévitables dans tous les tarifs, cette chambre de commerce est d'opinion qu'on ne devrait pas y faire de changement, à moins que le service public ne demande de plus grands revenus ; et, dans ce cas, toute augmentation qui sera faite, devra être en accord avec le principe contenu dans le présent tarif des douanes, lequel, ne gênant pas le commerce de la Confédération, accorde une protection incidente à ses manufactures. Que cette chambre de commerce est d'opinion que le maintien de la politique fiscale actuelle du pays est très important, et qu'aucun changement ne devrait être fait, à moins qu'il ne soit requis par les exigences absolues du revenu."

Nous pourrions citer des discours et des résolutions venant des députés de la droite pour montrer qu'une très courte période s'est écoulée depuis le jour où ils s'opposaient bien plus fortement que nous ne le faisons aujourd'hui à la politique de protection. Nos adversaires auraient mieux fait de régler cette question entre eux, avant de venir faire des remarques au sujet de la politique de la gauche. On nous a accusés de ne pas être loyaux, d'être hostiles aux fabricants, aux meilleurs intérêts du pays et à tout ce qui tend à en augmenter le progrès ; mais je défie la droite de montrer de notre côté un seul motif déloyal dans cette politique. Si nos adversaires visitent le pays, ils s'apercevront que les fabricants et autres personnes engagés dans différentes industries appartiennent en plus grand nombre au parti libéral qu'au parti ministériel ; ils les trouveront plus libéraux que conservateurs pour encourager les entreprises, donner de l'essor à nos industries et les faire progresser avantageusement.

Le parti libéral croit que l'esprit d'entreprise et l'énergie sont les seuls agents nécessaires pour assurer le succès d'une entreprise ; il ne croit pas à l'aide de la législation ou de la protection pour faire surgir des manufactures et les faire compter ensuite pour réussir, plus sur l'aide de l'Etat que sur l'énergie ou sur l'esprit d'entreprise de leurs fondateurs. Je repousse donc l'accusation que le parti libéral est hostile aux fabricants, ou au progrès du pays. La politique émise par les honorables députés de l'opposition en 1879, a été maintenue depuis, et a donné des résultats qui ont été favorables. Lorsqu'en 1879 le ministre des Finances proposa l'adoption de son tarif, il voulait retirer $2,000,000 de plus de revenu par ce remaniement. Nous avons prétendu alors que si cette somme était reprise, le ministre des Finances imposait un fardeau écorme au pays pour obtenir ce résultat, une taxe beaucoup plus forte qu'il n'était réellement nécessaire pour prélever ce montant. Nous disions que le tarif proposé, si on l'appliquait aux importations de 1878, donnerait une taxe de près de $7,000,000, versée soit dans le trésor public ou dans les coffres des fabricants. Si le tarif de 1879 est appliqué aux importations de 1878, il donnera précisément ce montant, et, ce qui ne profitera pas au revenu reviendra aux fabricants. Nous avons dit alors que les taxes payées par le peuple seraient augmentées et le résultat a été suivant nos prédictions.

Nous avons dit aussi que ce tarif ferait du tort à un beaucoup plus grand nombre de manufactures qu'il n'en favoriserait ; qu'on ne protégeait pas les manufactures mais qu'on leur causait des dommages par l'augmentation des droits sur la matière première. Nous disions que plus de 500,000 cultivateurs représentant une population de 2,500,000, ne bénéficieraient pas du tarif, mais seraient appelés à porter tout le fardeau de l'augmentation de la taxe. Nous prétendions aussi qu'étant un peuple exportant beaucoup et dépendant presqu'entièrement sur l'exportation des produits de la ferme, de nos forêts et de nos pêcheries pour solder les importations du pays et pour trouver les fonds requis pour payer la balance du commerce, les industries du pays étant soumises à de fortes taxes, pourraient difficilement recevoir de bénéfice du tarif, et c'est ce qui a eu lieu. Nous disions aussi que les marchands de bois de la Confédération, lesquels représentent un capital de plus de $100,000,000, donnant de l'emploi à 400,000 ou 500,000 hommes, et dont les exportations en bois se sont élevées depuis la Confédération à une somme de près de $300,000,000, paieraient aussi une grande partie de ces taxes et ne recevraient aucun bénéfice du tarif. Le commerce maritime, qui est très considérable dans la Confédération, représentant à peu près $50,000,000 de capital, ne pouvait, suivant nous, retirer aucun avantage du tarif en payant plus de taxes, mais diminuerait, comme les statistiques l'ont prouvé ; les pêcheurs ont aussi été sujets à un surcroît de taxes et n'ont pu recevoir aucun bénéfice du tarif.

Nous avons dit alors qu'un grand nombre de manufactures non-seulement ne recevaient pas d'avantages, mais au contraire souffriraient des taxes imposées sur la matière première. Les fabricants n'ont pas eu le marché national, comme on l'avait dit, et les exportations de marchandises de fabrique canadienne décroissent tous les jours, comme le prouvent les rapports commerciaux. Voilà les fortes objections que nous avions au tarif en 1879. Les résultats ont prouvé que nous ne nous trompions pas dans nos craintes alors. Non-seulement les parties intéressées, comme les cultivateurs, les marchands de bois, les constructeurs de navires, les pêcheurs, et plusieurs fabricants, mais aussi le gouvernement lui-même, donnent la preuve de la vérité de nos prédictions.

M. BURPEE (St-Jean)

Le gouvernement sait qu'il ne pouvait pas et qu'il n'a pas amélioré la position des cultivateurs. Il sait aussi qu'il a taxé le marchand de bois et il l'a admis. Les meuniers ont été taxés; mais, pour leur donner satisfaction, le gouvernement leur a donné le privilège de moudre le grain en entrepôt pour l'exportation. Les constructeurs de navires ayant été taxés fortement, on leur a donné un bonus de 75 cents par tonneau, mais on n'a rien donné à l'ouvrier. Sachant que les pêcheurs ayant été taxés, le gouvernement vient leur dire cette année : " Nous savons que vous payez de fortes taxes, et nous vous donnons alors $150,000 par année pour vous aider à payer ces taxes." Les pêcheurs forment une classe importante de la population, puisque les pêcheurs des navires côtiers et de goëlettes représentent 80,000 hommes forts, valides, faisant vivre une population de 350,000 à 400,000. Les plus bas calculs faits dans la Nouvelle-Ecosse sont que la taxe sous l'opération du tarif actuel s'élève à $12 par tête pour ces hommes. Mais mettant ces taxes additionnelles à la somme de $6 par tête, nous trouvons qu'ils paient $500,000 de taxes par année, et le gouvernement ne leur offre que $150,000 pour remplacer cette somme.

Le gouvernement admet aussi avoir imposé des taxes sur les manufactures, puisque tous les ans il apporte des modifications au tarif, et qu'il augmente de temps en temps la liste d'articles admis en franchise, pour obéir à la pression que font sur lui les fabricants du pays. De sorte que, en ce qui concerne la plupart des industries dont j'ai parlé, le gouvernement lui-même a prouvé qu'il reconnaissait les avoir taxées, en diminuant graduellement les taxes imposées et en faisant des concessions aux fabricants. Je puis mentionner aussi que les forgerons, les fabricants de chaudières, les tonneliers, les fabricants de locomotives, les voiliers, les fabricants de chars, les ouvriers en tôle, les tailleurs de pierre et de marbre, les imprimeurs, les fabricants de papier, les fabricants de portes et de châssis, les tourneurs, les sculpteurs, les doreurs, les fabricants de brosses et balais, les tailleurs, les marchands de drap, les manchonniers et chapeliers, les fabricants de valises et autres payant tous plus ou moins de taxes sur la matière première nécessaire à leur industrie, souffrent plus de ce tarif comme fabricants, qu'ils ne souffraient du tarif précédent. Il y avait de plus dans le tarif proposé par M. le ministre des Finances une grande et injuste inégalité. Certaines classes de la population payaient plus de taxes que d'autres, principalement la classe des ouvriers qui font un plus grand usage de ces marchandises à bas prix, en grande partie en laine et en coton. Ils paient de 20 à 30 par cent de plus en taxes que les classes de la population qui sont en moyen d'acheter les marchandises de plus hauts prix.

Je ne vois pas qu'aucun discours prononcé dans cette Chambre, pendant cette session, ait fait autant de bien à l'opposition que le discours prononcé par M. le ministre des Chemins de fer, ces jours derniers. La position extrême qu'il a prise sur la question du charbon en est une preuve. Le ministre des Finances nous a dit que les Américains payaient la moitié des taxes; mais le ministre des Chemins de fer a été plus loin et nous a dit qu'ils payaient le plein montant de cette taxe, et que le charbon pouvait être acheté meilleur marché ici que dans les Etats-Unis. Au sujet du pétrole le ministre des Chemins de fer devrait savoir, et savait probablement, que l'opposition lorsqu'elle était au pouvoir a réduit les taxes sur le pétrole de 15 à 6 cents par gallon. Il a parlé aussi de l'énorme injustice causée par la taxe sur le thé sous l'ancienne administration; mais quiconque voudra regarder aux importations pour les dix dernières années verra qu'il n'y eut pas de thé importé dans les prix mentionnés par l'honorable ministre et que les droits n'étaient pas plus élevés sur une qualité que sur l'autre.

L'accusation faite par M. le ministre des Chemins de fer au sujet des emprunts fait par le député de Huron-Centre, que ce dernier a divisé ces emprunts entre ses propres amis à Londres, s'applique non-seulement à son propre collègue mais à nos agents généraux dans cette ville, surtout depuis que M. le ministre des Finances a suivi la même ligne de conduite, et qu'il a fait un emprunt à des taux pas plus élevés qu'en 1878-79 donnant ainsi à ses amis une somme de plus de $3,500. Je suis certain que pas un député de la gauche ne voudrait accuser le ministre des Finances d'avoir donné à ses amis un avantage sur le public acheteteur en général. M. le ministre des Chemins de fer a aussi parlé des agents de Londres. Eh bien ! s'ils ont agi comme il le dit, ils ne méritent certainement pas que l'on retienne leurs services, et cependant, le gouvernement les conserve encore comme agents. Nous croyons que les transactions, dans tous les cas, ont été parfaitement honorables et justes, que les agents sont des hommes compétents, de moyens, soigneux, et que le ministre des Chemins de fer en portant cette accusation a fait une insinuation non-seulement injuste et irréfléchie, mais qu'il a attaqué par là même non-seulement son collègue, mais aussi les agents du gouvernement.

Quant à la différence du prix dans le dernier emprunt, en 1880, la différence dans les dates de sa négociation l'explique amplement. En 1873-74, il y a eu à Vienne et à New-York une panique qui a causé la faillite de plusieurs maisons commerciales et financières. On n'avait jamais vu une crise semblable, et si considérable, que l'intérêt s'éleva à Londres à 9 par cent. L'année suivante, 1875, la panique continua. En 1876 la rareté de l'argent se maintint, et, en 1877, la guerre Turco-Russe amena une crise commerciale. En 1878, la faillite de la banque de Glasgow et autres désastres commerciaux avaient rendu impossibles les emprunts à des termes favorables ; mais, en 1879-80, un changement se manifesta ; l'argent tomba à 2 ét 2½ par cent et se maintint ainsi, ce qui facilita beaucoup le dernier emprunt au ministre des Finances. M. le ministre a fait la comparaison, dans son discours, entre les années 1874 et 1878, 1875 et 1879, 1877 et 1879, 1877 et 1881, changeant sa base d'opération et de comparaison au moins treize fois pour les besoins de sa comparaison de l'administration des deux gouvernements. Ce doit être bien intéressant pour les commerçants, d'être informés, comme ils l'ont été par le ministre des Finances, qu'ils avaient payé au trésor la contribution volontaire de $18,500,000 de revenu.

En comparant les exportations et les importations, M. le ministre des Finances, en réponse à l'honorable député de Brant, a comparé les années 1874 et 1878 et les a comparées avec 1879 et 1881, montrant dans les trois dernières années une moyenne d'exportations bien plus élevée que la moyenne entre 1874 et 1878. Mais pour trouver le gouvernement précédent en faute, pour prouver que les taxes aujourd'ui sont moins élevées de 23 cents par tête, que sous l'administration de son prédécesseur, le ministre des Finances compare les cinq années de 1875 à 1879 avec les deux années de 1880 et 1881 se servant ainsi des déficits et des surplus. Il fit voir que les taxes sous l'ancien gouvernement étaient de $488 par tête et aujourd'hui de $465. Il prend ses chiffres quelque fois dans l'année 1874 ou 1878, et nous a souvent rendus responsables pour l'année 1874. L'honorable député de Cardwell, a dit, l'autre soir, que nous étions responsables pour cette année, et pour conserver la comparaison prenons les années depuis 1874 à 1878 et les années de 1879 à 1881 pour toute mon argumentation.

Dans la période de 1874 à 1878, en ajoutant les déficits de $2,363,000, nous avons une taxe de $480 par tête. Maintenant prenons les trois années de 1879 à 1881, et, déduisant les surplus de $750,512, nous avons encore $4.80 par tête ; ou, si nous prenons les chiffres des Comptes publics, où le peuple ira chercher ses informations, et si nous comparons les années de chaque gouvernement, telles qu'elles y sont inscrites, vous trouverez, de 1874 à 1878, que la taxe a été de $4.68, tandis que de 1879 à 1881 elle était de $4.86, ou 18 cents de moins par tête sous l'administration précédente que sous l'administration actuelle.

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez! Ecoutez.

M. BURPEE. Comparant ensuite la moyenne de la dépense des deux gouvernements, le ministre des Finances prend pour comparaison les dépenses de 1874 à 1878 et celles de 1879 à 1881 pour montrer que le surplus de la dépense par le gouvernement actuel sur l'ancien gouvernement n'a été que de $1,242,000. Mais on doit ajouter à ce montant $334,000 pour les terres de la Puissance, que le gouvernement précédenta toujours mis au compte du revenu, mais que le gouvernement actuel transporte du compte du revenu au compte du capital.

Lorsque nous faisons une étude des dépenses des deux gouvernements, il vaut mieux prendre les Comptes publics, où l'on verra que la dépense du gouvernement précédent ne s'est élevée qu'à la somme de $23,500,000 en 1878, et que sa dépense n'a augmenté de 1874 à 1878, que d'à peu près $200,000; et cela, bien que le ministre des Finances actuel ait dit, pendant les élections de 1878, qu'il n'entendait pas retirer plus de $18,000,000 des douanes, de l'accise et du bill sur les billets, ou en tout $22,500,000 pour administrer les affaires du pays. Contrairement à ce que le ministre des Chemins de fer avait dit, que son parti pourrait administrer les affaires au pays avec la somme de $22,500,000 lorsqu'il serait au pouvoir, nous trouvons que la dépense a atteint, en trois années, la somme de $25,500,000, ou, avec la somme de $334,000, qui a été imputée sur le compte du capital, mais que nous avions imputée, nous, sur le compte du revenu, (terres de la Puissance,) qu'elle s'élève à $25,834,600, ou $2,334,000 de plus que pendant l'année 1877-1878, mais ce n'est pas tout; non-seulement nos adversaires ont augmenté les dépenses, de $2,734,600 dans l'espace de trois années, mais ils demandent aujourd'hui dans le budget de 1882 83 la somme énorme de $27,600,000, sans compter la somme de $400,000 pour les terres de la Puissance, somme imputée sur le compte du capital, mais que, je le répète, nous imputions sur le compte du revenu, ce qui fait un total de $28,000,000, soit une augmentation dans les dépenses de $4,498,000 en cinq années de règne. Nos adversaires peuvent ajouter aux chiffres et les diminuer comme ils le voudront, mais voilà le résultat que nous trouvons dans les Comptes publics et dans leur propre budget.

L'honorable député de Cardwell, que je ne vois pas à son siège, a aussi traité cette question; il a fait porter au gouvernement précédent, l'autre soir, la responsabilité de l'exercice de 1873-74. Il a dit que nous avions dépassé de la somme de $1,676,680 les estimations du ministre des Finances actuel. Mais je puis montrer par les estimations du ministre des Finances en 1873-74, que non-seulement notre gouvernement ne les a pas excédées, mais n'a pas même dépensé le montant fixé pour cette année. Les premières estimations budgétaires pour 1873-74 étaient de $20,941,142; premières estimations supplémentaires, $368,340; secondes estimations supplémentaires, $57,300, et troisièmes, $100,000. Et plus tard, sous l'autorisation de l'acte 36 Victoria, le subside provincial et l'acceptation du fardeau de la dette des provinces ont produit une autre somme de $918,000; augmentation des salaires, $300,000; admission de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, $118,000; organisation de la gendarmerie à cheval, $200,000; et de plus une balance de $482,000, faisant un total de $23,685,000 de dépenses estimées pour 1873-74. La dépense sous l'administration de l'honorable député de Lambton pendant cette exercice a été de $23,316,317, ou $368,000 de moins que les estimations, ce qui fait voir combien s'est trompé le député de Cardwell.

Je puis donner quelques-uns des nombreux exemples de la nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement de 1873 de demander de forts crédits pour faire face aux obligations dont il avait chargé le pays quelques jours avant de quitter le pouvoir, le 7 novembre 1873. Nous trouvons qu'un grand nombre de nominations et d'augmentations de salaires dans le service civil, ont été faits de janvier 1873, au 7 novembre 1873, comme suit: Dans les bureaux du gouverneur général, l'augmentation de salaires a été de $350; dans le bureaux du Conseil Privé, une nouvelle nomination $700, et six augmentations de salaire $820, total $1,520: Secrétaire d'Etat, neuf nouvelles nominations, $4,690 et neuf augmentations de salaires $1,650, total $6,340; milice, six nouvelles nominations, $5,600, huit augmentations $2,677, total $38,277; dans le bureau du Receveur général, deux nominations, $1,600, et sept augmentations $1,200, total $2,800. Dans le département des Travaux publics, il y eut vingt-huit nominations, dont le salaire s'élevait à la somme de $21,546, et de cent soixante-et-onze augmentations de salaires au chiffre de $19,074, faisant un total de 199 nominations et d'augmentations, à une dépense de $40,620. Dans le département du ministre de la Justice, il y eut soixante-et-quinze nouvelles nominations, $77,800, et onze augmentations, $1,760, faisant un total de $79,560. Dans le département de l'Intérieur, il y eut dix-neuf nouvelles nominations, $14,070, et vingt-cinq augmentations $5,000, total $19,680. Douanes, nouvelles nominations, cent-onze, $58,076; augmentations, 636, faisant un total de dépense additionnelle de $125,461. Revenu de l'Intérieur, 84 nominations, $30,575, et 96 augmentations $16,550, total 180, dépense additionnelle, $47,265; département des Finances, 17 nominations, $15,400, 24 augmentations, $2,650, dépense additionnelle, $18,050; Agriculture, 41 nominations, $835,025, 15 augmentations, $1,178, dépense additionnelle, $37,203; Marine et pêcheurs, 159 nouvelles nominations, $21,900 et 49 augmentations, $9,025; dépense additionnelle, $30,925; Postes, 77 nouvelles nominations, $36,020, et 311 augmentations, $22,220, dépense additionnelle faite par le gouvernement en 1873 pour le service civil seulement, et au moment de quitter le pouvoir, de $475,293 annuellement.

Que trouvons nous maintenant pendant l'administration de l'honorable député de Lambton? Les réductions totales sur les dépenses ordinaires soumises à la discrétion du gouvernement, entre les années 1874 et 1878, ont été de $1,781,566, réparties ainsi: service civil, réduction, $60,300; pénitenciers, $87,500; législation, $166,000; immigration, $137,822; arpentages, $1,764; hôpital de marine, $8,972; travaux publics, $827,404; service océanique, $5,328; phares, $75,100; divers, $21,000; terres de la puissance, $195,535; mesurage et inspection du bois, $32,926; milice, $359,239; contingents, $64,625. Nous trouvons que ces différentes réductions, entre les années 1874 et 1878, s'élèvent en tout à la somme de $1,781,566.

M. le ministre des Finances faisant ensuite une comparaison entre les deux gouvernements pour le service des postes, cite les années de 1873 à 1879, montrant que la dépense moyenne annuelle a été de $1,709,000 et la moyenne des recettes annuelles de $1,149,000, ce qui donne un déficit annuel, en moyenne, de $560,000 pour le gouvernement précédent; tandis que, pour les années 1880-81, la moyenne de la dépense annuelle a été de $1,847,000 et la recette de $1,302,000, donnant un déficit de $545,000 en moyenne, ou un déficit de $15,000 de moins en moyenne, par année, pour le gouvernement actuel que pour le gouvernement précédent. Mais, M. l'Orateur, quels sont les faits? Les voici, en prenant toutes les années d'administration du gouvernement précédent et les comparant avec les années d'administration du gouvernement actuel—1874 à 1878 inclusivement, et 1879 à 1881:

Gouvernement précédent, 1874-78, moyenne de la dépense annuelle	$1,592,241
Gouvernement précédent, 1874-78, déficits	1,144,116
Moyenne des déficits	$448,125
Gouvernement actuel, 1879-1881, moyenne de la dépense annuelle	$1,826,451
Gouvernement actuel, 1879-1881, déficits	1,259,008
Moyenne des déficits	$567,443

Le gouvernement actuel a donc augmenté le déficit de $119,318, au lieu d'une diminution de déficit de $150,000. L'augmentation de la dépense, en trois ans, pour ce service par le gouvernement actuel a été de $151,179, et l'augmentation qu'il avait faite jusqu'à 1873 était $294,961. Ces chiffres font voir l'augmentation énorme dans les dépenses des Postes. Ceci donne la preuve de la partialité du ministre des Finances en faisant ces comparaisons, en faveur de son administration et au détriment du gouvernement précédent. Les années 1874 et 1878 sont comptées comme appartenant au gouvernement précédent, bien que j'aie déjà dit que nous n'étions pas responsables pour toute cette période.

M. le ministre des Finances a parlé ensuite du chemin de fer Intercolonial. Il n'y a pas une branche du service public, à part du chemin de fer Intercolonial, au sujet de laquelle le gouvernement précédent ait été attaqué autant. Lorsque l'honorable député de Lambton était à la tête du département des Travaux publics, on l'accusa d'un bout à l'autre du pays, de mauvaise administration du chemin. Lorsque le ministre des Chemins de fer vint au pouvoir, son premier devoir a été de mettre les choses à l'ordre, comme il le disait, en destituant des officiers, réduisant des salaires déjà bas, fermant les usines à Moncton, et achetant une bonne partie du matériel roulant dans les Etats-Unis. Pendant l'administration du député de Lambton, le coût des ouvrages faits à la fabrique de Moncton, était imputé sur le compte du revenu, tandis qu'après que les ouvriers eurent quitté les usines, on importa le matériel roulant, et le gouvernement actuel en imputa le coût sur le compte du capital. Quelques-uns de ceux qui avaient été renvoyés de Moncton, trouvèrent de l'emploi aux Etats-Unis dans les usines où le gouvernement achetait ses locomotives et son matériel roulant.

M. le ministre des Finances fixe les dépenses d'administration du chemin de fer Intercolonial de 1874 à 1879, sous l'ex-gouvernement précédent, à une moyenne de $2,659 par mille, et pour les deux années du gouvernement actuel, il les fixe à $1,987 par mille, ce qui montre une diminution dans les dépenses par le gouvernement actuel de $672 par mille. Il nous fait voir une recette moyenne par mille depuis 1874 jusqu'à 1879, de $1,760 pour le gouvernement précédent. La moyenne des recettes pour les deux années 1880 et 1881, a été de $1,980 par mille ou $220 d'augmentation en faveur du gouvernement actuel.

Que trouvons-nous en prenant les cinq années de 1874 à 1878 et en les comparant avec les années de 1879 à 1881, le point de comparaison le plus juste. Comme on a fait beaucoup de capital politique avec cette question contre le gouvernement précédent, je serai plus précis dans mes explications que je ne l'aurais été autrement.

En 1874, il y avait 371 milles de chemin en exploitation, donnant un revenu de $873,430, et occasionnant une dépense de $1,025,831. En 1875, 422 milles; revenu, $861,593; dépenses, $850,775. En 1876, 512 milles; revenu, $861,593; dépenses, $877,485. En 1877, 720 milles; revenu, $846,861; dépenses, $877,485. En 1878, 720 milles; revenu $1,378,946; dépenses, $1,611,273. Ce sont les années pendant lesquelles, mon honorable ami, le député de Lambton, a administré ce département. En 1879, 720 milles; revenu, $1,294,009; dépenses, $1,875,000. En 1880, 840 milles; revenu, $1,506,298; dépenses, $1,603,459. En 1881, 846 milles en exploitation, avec un revenu de $1,760,393 et une dépense de $1,759,822. Maintenant, M. l'Orateur, afin d'établir la comparaison, nous prendrons les cinq années du gouvernement précédent, de 1874 à 1878, pendant lesquelles les recettes sont en moyenne de $1,027,455, annuellement, et les trois années de 1879 à 1881, pendant lesquelles les recettes ont été en moyenne de $1,520,283 annuellement, montrant une différence dans les recettes en faveur de 1879-81 de $492,778. Pendant cinq ans, sous le gouvernement précédent, les dépenses ont été en moyenne de $1,165,327; pendant trois ans, sous le gouvernement actuel, savoir, de 1879 à 1881, elles ont été $1,746,417, ou une augmentation de $581,000 sur les années 1874-78, ou une balance nette en faveur du gouvernement précédent de $88,312.

Sir LEONARD TILLEY. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit, en parlant des dépenses du chemin de fer, qu'il avait calculé pour une période de six années. Permettez-moi de lire ce que j'ai dit sur ce sujet. Voici ce que j'ai dit:

"Je tiens à signaler aussi deux ou trois faits pour démontrer comment nous avons pu réduire les taxes à un taux moins élevé qu'il ne l'était du temps de nos honorables amis de la gauche. Et, à ce propos je donnerai à la Chambre quelques détails sur l'exploitation de nos chemins de fer de juillet, 1874, à juillet 1879."

Tous ces calculs sont faits pour cinq ans.

M. BURPEE. C'est justement la période que j'ai prise de 1874 à 1879.

Sir LEONARD TILLEY. Non.

M. PATERSON (Brant). En comprenant les deux années.

Sir LEONARD TILLEY. De juillet, 1874, à juillet, 1879.

M. BURPEE. Pour la comparaison, cela fera bien peu, ou ne fera pas de différence dans les calculs, à moins que ce ne soit en faveur du gouvernement précédent, si on le calcule de cette manière. J'ai donné les recettes et les dépenses totales du chemin de fer, et je donnerai maintenant les recettes et les dépenses par mille, comme l'a fait le ministre des Finances. De 1874 à 1878 les recettes par mille ont été de $1,886; de 1879 à 1881, $1,890 ou une différence de quatre dollars par mille en faveur du présent gouvernement Pour les cinq années, de 1874 à 1878 les dépenses par mille ont été de $2,151; de 1879 à 1881, le gouvernement actuel à dépensé $2,234, ou une balance contre le gouvernement actuel de $83 par mille, ou sur le tout une différence nette de $79 par mille. Si un député veut vérifier mes calculs, il trouvera par le rapport des travaux publics, qu'ils sont parfaitement exacts.

Je dois dire, avant d'aller plus loin, que, dans les comparaisons que j'ai faites, j'ai mis le gouvernement précédent sur le même pied que le gouvernement actuel. J'ai enlevé du compte du revenu le montant de $700,000, payé par le gouvernement précédent, en 1876-77-78, pour les rails d'acier, suivant l'exemple du gouvernement actuel pour toute les dépenses de ce genre qu'il impute sur le compte du capital; et il y a un grand nombre d'autres dépenses qui sont imputées sur le compte du capital du chemin de fer Intercolonial, que le député de Lambton imputait sur le compte du revenu. Ce dernier, lorsqu'il était au pouvoir, avait fermé le compte du capital du chemin de fer en 1876 et imputait toutes les dépenses sur le compte du revenu, au lieu d'imputer comme fait le gouvernement actuel un grand nombre de dépenses sur le compte du capital. En 1879, il y a une somme de $226,639, imputée par le compte du capital; en 1880, $548,000; en 1881, $608,732, et dans les estimations de 1882, une somme de $449,469,—et les estimations supplémentaires demandant une somme additionnelle de $383,639 pour cette année, ce qui fait pour 1882 un total de $730,308. On nous demande pour 1883, $609,086, faisant une somme de près de $3,000,000, en cinq ans que le gouvernement actuel a imputée sur le compte du capital.

L'année dernière, M. l'Orateur, on nous a demandé $1,600,000 pour les frais d'exploitation, et on nous demande dans les estimations supplémentaires de cette année $300,000 de plus, faisant en tout, $1,900,000 pour frais d'exploitation. Or je crois, lorsque nous considérons l'augmentation du commerce du pays, l'augmentation du fret, qui a augmenté de 1878 à 1881, du chiffre de 7,833,420 tonneaux en 1878 au chiffre de 12,102,000 tonneaux en 1881, une augmentation de près de 60 pour cent—l'augmentation pour les passagers étant à peu près dans la même proportion—et, lorsque nous

considérons que les recettes ont été de près de 30 pour cent plus élevées que celles de 1878, et que, pendant une partie du temps, sous l'administration du gouvernement précédent, le chemin n'était pas terminé, qu'il était fait avec des rails en fer, et pourvu d'un matériel roulant insuffisant, qu'il a eu à subir la compétition pendant deux ans, de la ligne des steamers du golfe de Shédiac à Gaspé, Québec,—je dis, lorsque nous considérons ces faits, que nous y trouvons mille raisons en faveur du gouvernement précédent, et qu'on y trouve la preuve de l'injustice des accusations portées devant le pays contre l'honorable député de Lambton, par les membres du gouvernement au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial.

Nous voyons que, pendant les trois années d'administration par le gouvernement précédent, de 1876 à 1878, il y a eu un surplus dans l'administration des canaux de $4,629 ; tandis que, pendant les trois années d'administration du gouvernement actuel, de 1879 à 1881, il y a eu un déficit de $40,319, malgré une augmentation dans le commerce.

Nous arrivons ensuite à la réduction des taxes dont a parlé le ministre des Finances. Quoique nous soyons toujours disposés, nous députés de la gauche, à accepter toute réduction de taxes que le gouvernement voudra bien nous faire, nous disons, moi, du moins, je le dis, qu'il n'y a pas de taxe dont le peuple de ce pays se ressente moins que la taxe sur le thé et sur le café. La consommation de l'année dernière a été de 16,000,000 de livre, ce qui était certainement considérable. En 1873, la consommation a été de 15,000,000 de livres, et, en 1875, elle fut de 14,000,000 de livres ; mais, dans la plus forte année, la moyenne de la taxe sur le thé et sur le café s'est élevée seulement à 20 cents par tête de la population du Canada, soit la moitié de la taxe sur un baril de farine, un peu plus d'un tiers de la taxe sur un baril de fleur, et un tiers de la taxe sur une tonne de charbon. On fait sonner bien haut, par tout le pays, que le ministre des Finances donne au peuple un déjeuner exempt d'impôts en réduisant les droits sur le thé et sur le café ; mais avant de parler d'un déjeuner exempt d'impôts, on devrait revenir au chiffre des anciens impôts en réduisant 17½ pour cent sur les tables et les chaises, 12½ pour cent sur les argenteries et les plaqués, 50 ou 60 cents sur une tonne de charbon, et 40 et 50 cents sur un baril de farine ou de fleur de farine. Toutes ces réductions sont nécessaires pour faire le déjeuner aussi libre d'impôts qu'il l'était en 1878. En examinant tous ces impôts on voit combien est fausse l'idée que l'on accorde au peuple un déjeuner exempt d'impôts.

Le ministre des Finances a parlé d'une prédiction faite par la gauche, que le tarif nuirait au commerce du Canada avec l'Angleterre. Il n'y a pas de doute qu'on a dit que le tarif changerait le courant du commerce. Mais il est presqu'impossible de faire une comparaison entre les deux régimes en rapport avec notre commerce de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. De 1874 à 1878, les importations totales pour la consommation ont été de $529,256,000. La valeur totale des marchandises entrées pour la consommation et exportées ensuite, ne provenant pas des produits du Canada, dans les mêmes cinq années, a été de $38,976,000, laissant pour la consommation, pendant les cinq années, une importation nette de $490,279,000.

De ces importations il nous est venu de l'Angleterre pour une valeur de $48,232,000, ou 49 pour cent ; des Etats-Unis $42,425,000 ou 43 pour cent ; et, des autres pays $7,398,000 ou 7 pour cent. Pour les trois années, de 1879 à 1881, l'importation totale pour la consommation a été de $243,735,000, moins le montant de $7,677,000 importé et exporté en 1879, laissant une consommation nette pour les trois années, de $236,057,000 ; de cette sommes une valeur de $36,346,000 ou 46 pour cent, a été importée de la Grande-Bretagne ; $24,037,000 ou 43 pour cent des Etats-Unis ; et des autres pays $8,302,000 ou 10 pour cent, montrant une diminution de 3 pour cent pour l'Angleterre, tandis que la proportion pour les Etats-Unis est restée la même.

M. BURPEE (St-Jean)

L'impôt moyen sur les marchandises venant d'Angleterre était de 18 pour cent en 1879, 19 pour cent en 1880, et 20 pour cent en 1881. Pour ma part, je n'attache d'importance à cet argument que parce que l'on s'en sert pour faire du capital politique contre le gouvernement précédent, que l'on accuse d'avoir commercé avec nos voisins. Je crois que les marchands achètent leurs marchandises là où ils les trouvent à meilleur marché, soit en Angleterre ou aux Etats-Unis. Je crois que beaucoup de marchands sont convaincus que lorsqu'ils commercent avec les Etats-Unis, c'est leur intérêt de le faire et rien ne peut les en empêcher ; et si c'est un commerce profitable pour eux on devrait leur permettre de faire leurs achats là où ils trouveront le plus d'avantage et pourront faire le plus d'argent.

M. le ministre des Finances a fait l'assertion que pendant les cinq années d'administration du gouvernement précédent, de 1875 à 1879—encore un changement d'années—les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont payé en taxes 14½ cents par tête de plus que la province d'Ontario, pendant que pour les deux années du gouvernement actuel, elles ont payé moins par tête. Cet argument n'est pas juste, et aucun ministre des Finances ne devrait faire une comparaison entre une province et une autre.

M. le ministre des Douanes a montré clairement au commencement de ce débat, que le commerce des provinces maritimes a diminué très rapidement et il croit que cette diminution est causée par le commerce interprovincial avec les provinces d'Ontario et de Québec. Les importations du Nouveau-Brunswick sont tombées de la somme de $10,223,000. En 1873, à $3,996,000, en 1880, et elle ont monté l'année dernière à $6,016,000. La Nouvelle-Ecosse a importé, en 1874, pour une somme de $10,907,000 ; en 1880, $6,138,000, et, en 1881, $7,052,000. Si l'argument du ministre des Finances vaut quelque chose, il ne sert qu'à faire voir la pauvreté des provinces maritimes qui achètent moins aujourd'hui qu'elles ne pouvaient acheter il y a trois ans. La moyenne des droits payés par les différentes provinces montrera mieux quel effet le tarif a eu sur le courant du commerce. Dans les cinq années, de 1874 à 1878, l'Ontario et Québec, ont payé une moyenne d'impôts de 12.15 pour cent, tandis que dans les trois années de 1879 à 1881, elles ont payé une moyenne de 18.08 pour cent. La Nouvelle-Ecosse, dans les cinq années de 1874 à 1878, a payé 14.10 pour cent, et dans les trois années de 1879 à 1881, 19.49 pour cent. Le Nouveau-Brunswick, dans les cinq années de 1874 à 1878 a payé 15.50 pour cent, et dans les trois années de 1879 à 1881 20.79 pour cent. Ces chiffres montrent clairement comment la taxe pèse inégalement sur les différentes provinces.

J'ai mis beaucoup de soin pour examiner cette question à fond, parce que le ministre des Finances a essayé si souvent de montrer aux électeurs des provinces maritimes que les taxes qu'ils payaient au trésor fédéral étaient légères, et qu'elles ne paient rien pour les dépenses du territoire du Nord-Ouest, l'entretien des canaux, des chemins de fer, ou autres travaux imputés sur le compte du revenu consolidé.

Un examen attentif du commerce provincial et des taxes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick montrera que ces provinces paient des taxes plus élevées que l'Ontario et Québec, et qu'elles ont fourni en proportion de leur population leur pleine part des dépenses de la Puissance. Je crois que ce sera une bâse équitable de comparaison si nous prenons les importations des provinces maritimes, pendant les cinq années qui précèdent la confédération. En prenant cette bâse nous trouvons qu'avec l'augmentation régulière de la population, suivant le dernier recensement, le Nouveau-Brunswick a importé pour la consommation de 1868 à 1881, pour une valeur de $128,468,000 en marchandises. Les Tableaux de la navigation et du commerce, néanmoins, montrent que de 1868 à 1881 les importations ont été de $104,424,075, et le montant de droits perçus sur ces marchandises a été de $16,071,878. Mais sur la consommation de $128,468,000, comme je l'ai dit, les droits perçus auraient été, aux

taux de taxation sous les lois de la Puissance, de $20,658,563, ou une valeur de $24,044,552 en plus de marchandises consommées, et $4,586,638 de droits perçus. Ceci est pour le Nouveau-Brunswick seulement. Il n'y a pas de doute qu'à mesure que le pays progresse, le peuple consomme plus de marchandises, et cette consommation augmentera tous les ans, mais j'ai tenu compte seulement de l'augmentation de la population.

Pour la Nouvelle-Ecosse, les tableaux de la navigation et du commerce, montrent que dans ces années, les marchandises entrées pour la consommation s'élèvent à la somme de $123,058,114, sur laquelle les droits se sont élevés à $17,834,855.

Sir LEONARD TILLEY. Est-ce que l'honorable député prétend que, dans les cinq années qui précèdent la Confédération, des marchandises pour une valeur de $104,000,000 ont été importées en Canada pour la consommation.

M. BURPEE. Non. J'ai pris la moyenne des cinq années qui précèdent la confédération comme base de mon argumentation. Je prends $7,978,183, comme la moyenne du Nouveau-Brunswick pour les cinq années qui précèdent la confédération ; j'ai agi ainsi parce que, pendant l'année qui a précédé immédiatement la confédération, les importations ont été de $10,000,000, et j'ai cru que le ministre des Finances feraient des objections pour cette année parce que les importations avaient été si considérables ; en faisant ces calculs j'ai pris la moyenne dont j'ai parlé en tenant compte de l'augmentation de la population d'année en année.

Les importations de la Nouvelle-Ecosse, pendant cette période, se sont élevées à la somme de $123,058,114 sur laquelle les droits ont été de $17,834,855. La consommation, sur cette base de la moyenne des cinq années qui précèdent la confédération et tenant compte de l'augmentation de la population, de 1868 à 1881, serait de 179,529,748 et les droits perçus directement ou indirectement, de $26,894,055, donnant un surplus de consommation sur l'Ontario et Québec, de $56,471,634, pendant ces années, et une augmentation de droits de $9,060,100. Ces chiffres, je crois, expliquent la consommation dans les provinces maritimes; et ce que ces provinces n'importent pas d'Angleterre et des Etats-Unis vient de Québec et de l'Ontario.

M. le ministre des Finances a parlé de la question des sucres. Une circonstance singulière en rapport avec cette question, c'est qu'il est impossible de savoir, soit par les statistiques soit des raffineurs, quel est la somme du déchet du sucre du moment où il entre dans la raffinerie jusqu'au moment où il en sort, de même qu'on ne peut connaître la différence entre les marques de sucres. En 1874 il en fut importé 111,934,604 livres ; en 1879, 118,366,467 livres; en 1880, 116,847,000 livres; en 1881, 136,416,000 livres. Le prix moyen en 1877, a été de $5\frac{1}{4}$ par livre, et, en 1881, $3\frac{3}{4}$ par livre. Nous trouvons que la perte du revenu, en comparant les deux tarifs, a été, pour l'année 1880, de $754,249, en prenant pour comparaison la même quantité et qualité qu'en 1878, et de $755,718 pour 1881, faisant une perte totale pour le revenu d'un peu plus de $1,500,000 sur ce qui aurait été perçu sous l'opération du tarif de 1878 si la quantité et la qualité importées eussent été les mêmes. Le prix moyen, tel que le donne le *New York Price Circular and Journal of Commerce*, lequel est une autorité pour tous les prix en gros, était pour le sucre en entrepôt à New-York de $6.13, et le droit payé en Canada sous l'opération du tarif de 1878 serait de $8.66 ; par 100 livres la moyenne du prix pour le sucre raffiné en Canada donné par le *Montreal Journal of Commerce* était $9\frac{c}{100}$.

En faisant la comparaison j'ai pris chaque semaine et mois de l'année, et en recherchant la moyenne, on trouve que le sucre des Etats-Unis, pris en entrepôt et payant le droit d'après le tarif de 1878, aurait coûté ici $1.04 par 100 lbs. moins que ne nous a coûté notre sucre raffiné en Canada. La droite prétendra que le coût du transport doit être ajouté aux prix de New-York. Pour nous, dans les provinces maritimes, et dans la plus grande partie de la province d'Ontario, le coût du transport du sucre de New-York à sa destination est beaucoup moindre que le coût du transport en le prenant à Montréal. Le transport coûte à peu près 15 ou 20 cents par 100 livres moins de New-York à St Jean, que de Montréal à St. Jean, et pour 1881, le prix moyen du sucre à New-York, en entrepôt, était de $6.50 ; sous l'opération du tarif de 1878, le prix du sucre rendu ici eut été de $6.12\frac{1}{2}$ par 100 lbs, tandis que le prix moyen de Montréal était de $10.09, montrant une différence en plus de $96\frac{1}{2}$ par 100 lbs. sur le sucre que s'il eût été importé de New-York sous l'opération du tarif de 1878.

Le coût pour le consommateur, (le droit étant payé) pour les sucres granulés, en moyenne, pour l'année 1881, était à New-York de $9.61 par 100 livres, et en Canada, de $10.09, donnant une différence de 48 cents par cent livres de moins aux Etats-Unis qu'au Canada. Le ministre des Finances a parlé un peu librement de l'augmentation du prix des marchandises en coton et de la diminution du prix de cet article pour le consommateur en faisant la comparaison avec 1878. Je ne veux pas examiner la question dans tous ses détails, mais je désire en examiner un point. M. le ministre des Finances a dit, dans son discours, que le prix du coton brut en 1881, était de 2 cents plus élevé qu'en 1888.

Sir LEONARD TILLEY. Plus que cela.

M. BURPEE. Si la Chambre veut examiner les tableaux de la Navigation et du commerce, elle trouvera que le prix du coton brut en 1878, était de $10\frac{7}{100}$ par livres, et en 1881, $10\frac{65}{100}$, montrant quel en aurait été le coût pour les fabricants canadiens, c'est-à-dire, la valeur des marchandises entrées en douanes par les fabricants en 1878 et 1881 ; ces états sont exacts. Je ne me propose pas d'examiner tous les articles dont le ministre des Finances a parlé lorsqu'il a dit que les articles fabriqués coûtaient moins cher en 1881 qu'en 1878. Je sais par l'information que j'ai reçue, non-seulement des marchands et des consommateurs, mais aussi des fabricants, que les faits sont tous différents. Il y a une augmentation dans les prix de beaucoup d'articles, mais il peut y avoir quelques sortes de marchandises dont le prix est un peu moins élevé, parce que le prix en a baissé sur les marchés européens. Les marchandises en laine sont aujourd'hui et ont été pendant les derniers mois, en Angleterre, de près de 20 pour cent moins cher que pendant l'année 1878. Nos fabricants sont alors obligés nécessairement de réduire leurs prix en conséquence, et je ne crains pas de dire que les consommateurs et les marchands peuvent dire mieux que le ministre des Finances quel est le prix des marchandises aujourd'hui, comparé avec 1878. Les fabricants règlent leurs prix suivant les prix des marchés étrangers et de manière à empêcher l'importation de marchandises étrangères, que les consommateurs ont à acheter.

Au sujet des fabriques dans le pays, je crois qu'un tarif de revenu ferait mieux l'affaire de la Confédération, et accorderait une ample protection. Je crois qu'un tarif de revenu comme celui que nous sommes maintenant obligés d'imposer pour subvenir aux frais d'administration du Dominion, remanié convenablement, satisferait tous les fabricants, et que ceux ci prospèreraient mieux avec ce tarif qu'avec le tarif actuel. J'admets que quatre ou cinq manufactures peuvent avoir été aidées matériellement par la différence faite en leur faveur par le tarif actuel, et que, sous son opération, les fabriques de coton et de laines, les raffineries de sucre et peut-être la fabrication des meubles ont reçu une aide temporaire. Mais la question est de savoir si elles pourront se soutenir dans un temps de crise aussi bien que si elles avaient grandi plus tranquillement et s'étaient établies sur de meilleures bases. J'ai été plus ou moins engagé dans des industries manufacturières, depuis plusieurs années, et je crois qu'il est plus dans l'avantage des fabricants d'être laissés à eux-mêmes par l'Etat, et ne se fier

que sur leur énergie et leur esprit d'entreprise. En somme, la législation en faveur des manufactures ne leur profite pas beaucoup, parce qu'elles ne peuvent pas résister et ne résistent pas aussi bien à des temps mauvais, comme on en a eu l'exemple aux Etats-Unis, que les manufactures qui ont été établies avec moins de protection, mais par l'esprit d'entreprise et d'industrie.

La politique du parti libéral a été très bien définie, lorsqu'on a dit qu'elle consistait à poursuivre dans le pays et dans cette Chambre une ligne de conduite qui sera dans les intérêts de toutes les classes du Dominion, en ne faisant pas de différence en faveur d'une classe au détriment d'une autre, mais en légiférant de manière que chaque classe soit aussi bien protégée qu'une autre. Nous avons toujours suivi cette politique aussi bien au pouvoir que dans l'opposition, et je crois que le pays appréciera et comprendra ainsi notre politique. Les ouvriers, les cultivateurs, les pêcheurs, les constructeurs de navires, aussi bien que la majorité des fabricants, ont montré très clairement, par des lettres et des représentations verbales, qu'ils ne reçoivent aucuns bénéfices du tarif actuel, mais qu'ils sont taxés très lourdement et inégalement. Notre politique peut soutenir la comparaison avec celle du parti conservateur, dont le résultat a été d'enlever au pauvre le peu qu'il possédait pour le donner à celui qui était dans l'abondance.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) Même à cette période avancée du débat, je désire faire quelques remarques en réponse aux discours de quelques députés qui m'ont précédé.

M. PLUMB. Est-ce que l'honorable député me permettra de dire un mot d'explication. J'ai été interrompu avec ardeur par les députés de la gauche lorsque j'ai voulu donner cette explication.

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre.

M. L'ORATEUR. Le député de Niagara a déjà pris la parole dans ce débat.

M. PLUMB. Je me lève seulement pour donner une explication et je ne retarderai pas longtemps la Chambre.

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre.

M. L'ORATEUR. Vous ne pouvez parler qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. PLUMB. Je ne doute pas que la Chambre ne me permette de donner une explication.

M. BOWELL. Je tiens à faire remarquer qu'à l'avenir alors, dans des cas semblables, la règle sera appliquée très rigoureusement. Le député de Niagara ne demandait que la permission de donner une explication lorsqu'il a été interrompu par l'honorable député de St-Jean.

M. BLAKE. Il n'a pas été interrompu.

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre.

M. BOWELL. Je crois être dans l'ordre, mais si je n'y suis pas, je me soumettrai à la règle.

M. PLUMB. Je demande à l'honorable député qui a la parole, de me permettre de donner mon explication.

M. L'ORATEUR. Ce n'est pas la permission de l'honorable député qu'il vous faut, mais celle de la Chambre.

M. PLUMB. Je demande alors la permission de la Chambre, et si elle me la refuse, je serai content de le savoir.

M. MACDONALD. Je n'ai pas d'objection à permettre au député de Niagara de donner une explication s'il le désire. Lorsqu'il s'est levé, je me préparais à faire quelques remarques sur certains passages du discours de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Il nous a dit, dans son discours, qu'il avait vu dans le principal journal de Charlottetown, un article disant qu'il y avait eu beaucoup moins de souffrance dans les années dernières, que dernièrement, et il a attribué cela à la politique nationale. Mais c'est loin d'être exact, et je ne puis laisser passer cette affirmation sans la contredire. La souffrance qui peut exister dans Charlottetown est due à des causes toutes différentes. Nous savons fort bien que nous avons eu une faillite de banque considérable dans cette ville, ce qui a affecté sérieusement le commerce. Nous savons aussi que cela a amené une crise temporaire dans les affaires; mais j'affirme énergiquement que le peuple de l'Ile du Prince-Edouard, en général, est dans une position aussi florissante, aussi riche aujourd'hui et aussi prospère qu'il n'a jamais été dans le passé. Je puis ajouter que la condition générale des cultivateurs et de la population n'a jamais été meilleure, que l'argent n'a jamais été plus abondant, et n'a jamais circulé plus librement que pendant la dernière année et la saison présente. Si nous voulons juger de l'état véritable du pays et de sa prospérité, nous ne pouvons nous renseigner à une meilleure source qu'aux caisses d'économie. Or, que trouvons-nous en examinant les dépôts dans les banques de l'Ile du Prince-Edouard?

J'ai vu aujourd'hui même par hasard, un rapport concernant les dépôts placés dans banques d'épargnes de Charlottetown, dans le cours de janvier 1882, accusant une augmentation de 120 pour cent sur ceux du même mois de 1881. Je constate aussi que les dépôts retirés en janvier 1882, comparés à ceux du même mois en 1881, ne se sont élevés qu'à 2½ pour cent au plus, et que la moyenne des dépôts en janvier 1881 a été de $97.74, tandis que la moyenne de chaque dépôt dans le même mois a été de $127.33. Je prétends donc que c'est un indice de la prospérité du pays. D'après la connaissance générale que je possède de l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a jamais eu d'époque, dans l'histoire de cette province, où l'argent ait circulé en plus grande abondance qu'aujourd'hui parmi la classe agricole. L'honorable député de Charlottetown a dit, dans le cours de ses remarques, qu'il ne pouvait pas comprendre comment nous pouvions avoir un marché indigène, sans une augmentation de population. Il a dit également, je crois, que le nombre d'habitants à nourrir et à vêtir se trouvant le même qu'auparavant, la politique nationale ne pouvait nous fournir un marché indigène. Il est un fait certain, c'est que si notre population des campagnes se portait en plus grand nombre dans les manufactures, il y aurait accroissement du marché et de la consommation des produits de la ferme, et il n'y a pas de doute que si le peuple avait plus de travail en même temps que des salaires plus élevés, la consommation serait plus considérable.

Avec la politique actuelle, il est douteux que le peuple ait une nourriture plus recherchée et porte des vêtements meilleurs que sous l'administration précédente. L'honorable député de Richmond a dit que la population des provinces maritimes payait un prix plus élevé qu'auparavant pour les tissus de laine et de coton et autres articles. Je soutiens que tel n'est pas le fait. Etant très versé dans un genre d'affaires, je vois par expérience que jamais les cotons ou les tissus de laines ordinaires n'ont été vendus à des prix aussi bas qu'auparavant. Si la population importait ces marchandises avec le tarif actuel, il est probable qu'elle aurait à payer des prix bien plus élevés, mais nous savons parfaitement que la laine de notre pays est convertie en étoffes qui entrent dans la consommation générale et que ces articles se vendent maintenant meilleur marché qu'auparavant. La même observation s'applique aux cotons. Les cotons se fabriquent maintenant au Canada et se vendent meilleur marché que s'ils étaient importés.

L'honorable député de Richmond N. E. (M. Flynn), dit également que le tarif favorise le riche aux dépens du pauvre. Je nie cela. L'honorable député semble penser que le gouvernement imite la politique de l'ancienne administration qui taxait le thé du pauvre plus que celui du riche. Il dit ensuite que le gouvernement actuel taxait tous les articles consommés par le pêcheur. Il semble avoir beaucoup de compassion pour le sort infortuné du pêcheur, mais le pauvre pêcheur est assez intelligent pour savoir

que les vêtements qu'il porte sont fabriqués dans ce pays et le député de Richmond fera des efforts inutiles pour lui faire croire qu'il les paie plus cher que sous l'ancien gouvernement. L'infortuné pêcheur sait également que d'après la politique du gouvernement actuel, les filets, les lignes, la lignette, les hameçons etc., et autres articles à son usage sont exempts des droits de douane.

M. KILLAM. Ils l'ont toujours été.

M. MACDONALD. Puisque les membres de l'opposition abusent de la protection, ils devront, si, dans un avenir incertain ils reviennent au pouvoir, imposer un droit sur tous les articles à l'usage du pauvre pêcheur, afin de suivre leur théorie. L'honorable député qui vient de prendre la parole, a dit que la politique de l'opposition n'était pas de taxer une partie de la population au détriment d'une autre. Si elle met cette politique en pratique, elle devra taxer également toutes les classes de la population, et, dans ce but, elle devra taxer les objets nécessaires au pauvre pêcheur au même titre que ceux qui sont à l'usage des autres classes.

Le député de Richmond a dit également qu'il voudrait que la prime des pêcheurs fût garantie par un acte du parlement. Sur ce point je partage son opinion. J'aimerais que la prime des pêcheurs fût garantie par acte du parlement, parce qu'il peut se faire qu'un jour ou l'autre l'honorable député et ses amis reviennent au pouvoir et, s'il en est ainsi, ils s'empresseront, s'ils suivent leur politique de libre échange, de supprimer la prime que ce gouvernement, je suis heureux de le reconnaître, a mise à la disposition des pêcheurs.

L'honorable député est opposé à la protection parce que, dit-il, le pêcheur, l'artisan, le cultivateur paient plus cher les choses nécessaires à la vie. Considérons un instant cette prétention. Tout ce qui entre dans la consommation du pêcheur est fabriqué en ce pays. La farine provient du blé récolté en Canada, ses articles de vêtements sont fabriqués ici. L'assertion établissant que la politique actuelle taxe le pauvre pêcheur est donc dénuée de fondement.

On a dit que la population des provinces maritimes ne pouvait acheter sa farine aux Etats-Unis, pays avec lequel elle entretient des rapports commerciaux continuels. Les faits sont entièrement contraires. Si nos navires vont à New-York ou à Boston, ils peuvent toujours acheter sur ces marchés la farine consommée par notre population – la farine supérieure extra du Canada—et la déposer à nos portes à aussi bon marché que par la voie du Saint-Laurent ou de l'Intercolonial. Ainsi donc l'accusation établissant que le droit de 50 cents par baril est une taxe tombe d'elle-même.

Maintenant, pour ce qui est de l'artisan, nous constatons que, sous certains rapports, il se trouve dans la même position que le pêcheur. Les étoffes qu'il porte sont toutes manufacturées dans le pays et l'augmentation de travail que lui vaut l'augmentation de prospérité causée par la politique nationale le met en position d'acheter un plus grand nombre de produits du cultivateur qu'auparavant. Le cultivateur, à son tour, participe à cette prospérité, trouvant un marché indigène plus avantageux pour ses produits. Non-seulement il possède un marché indigène plus avantageux, mais il a raison d'espérer voir arriver l'époque où nous serons en position de conclure avec les Américains un traité de réciprocité. Nous pouvons espérer maintenant pouvoir offrir la réciprocité aux Américains. Nous pouvons leur prouver qu'ils perdent le commerce de ce pays qui se monterait pour eux à des millions de dollars par année ; nous pouvons leur montrer que leur charbon est taxé en entrant en Canada et que, sous tous ces rapports, nous avons quelque chose à leur offrir en échange pour la réciprocité que nous n'avions pas sous l'administration de nos prédécesseurs.

Le représentant de Richmond (M. Flynn), s'est attaqué aux droits sur le charbon, dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour. Il a dit que ce droit était un leurre, qu'il n'était pas avantageux pour le producteur de charbon et qu'il faisait tort à nos expéditions de charbon à travers l'Atlantique. Je suis surpris de cette objection parce que, si un navire doit traverser l'Atlantique sur lest pour se rendre aux ports du St Laurent, il peut mouiller au port de Sydney et bénéficier du prix de son transport à Québec, Montréal ou n'importe quel port du St Laurent, où il peut se rendre pour y chercher une cargaison de retour. Il peut être vrai que le droit sur le charbon n'ait pas amélioré notre position sur les marchés américains, mais il nous a placés dans une position plus avantageuse pour obtenir une rémise de droit sur leur charbon.

L'honorable député a dit également que la production des mines de charbon était plus considérable en 1873 qu'en 1881. Mais il ne nous a pas fourni les rapports après 1873 dans les années où son parti était au pouvoir, parce que, dans ce laps de temps, la production a diminué jusqu'au moment où il allait devenir nécessaire de cesser l'exploitation. Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, elles commencèrent à revenir et les envois de charbon, des provinces maritimes dans les anciennes provinces augmentent chaque année. Plus que cela, les manufacturiers des provinces maritimes font chaque année des demandes de charbon plus considérables. Je suis surpris d'entendre l'honorable député décrier les intérêts se rattachant à l'exploitation des mines de charbon. Je me souviens qu'il n'y a pas longtemps, il existait une flotte de navires appartenant à une compagnie représentée par l'honorable député, qui aurait fait honneur à n'importe quel pays du monde, et dont les bâtiments sillonnaient toutes les mers. Cette flotte était prospère lorsque le commerce de charbon florissait, mais lorsque cette industrie commença à souffrir, la flotte de navires qui visitait le port d'Arichat disparut pour ne revenir, je pense, que lorsque le commerce de charbon aura repris sa vigueur.

L'honorable député a paru croire aussi que c'était un grand inconvénient pour la population des provinces maritimes, d'avoir à acheter ses marchandises dans les anciennes provinces, lesquelles, dit-il ne prennent rien en échange. Il est évident que nous achetons beaucoup dans les anciennns provinces; il est également possible qu'elles ne prennent pas chez nous l'équivalent en échange. Mais c'est une affaire de de peu d'importance pour les provinces maritimes, aussi longtemps qu'elles trouveront ailleurs un marché avantageux pour leurs produits, aussi longtemps qu'elles pourront trouver un débouché dans les autres provinces pour les produits de leur pêcheries, de leurs fermes et de leurs mines.

Bien plus, la politique du gouvernement actuel fonde dans l'ouest un vaste pays qui, dans l'avenir, sera un de nos marchés les plus avantageux pour le pays. Considérant la question avec impartialité, je dois dire que ma conviction est que cette politique a été établie dans les meilleurs intérêts du pays. Je crois qu'elle est avantageuse au pays en général, qu'elle développe nos manufactures, encourage nos cultivateurs et nos artisans, et je suis heureux de savoir que le gouvernement a rempli ses promesses en prenant les pêcheurs sous sa protection et en les faisant participer à la prospérité dont jouit le pays en général.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. KILLAM. Je suis loin d'avoir l'intention de faire de longues remarques sur la question qui occupe maintenant l'attention de la Chambre. Je ne me propose pas de discuter longuement le tarif, et cela pour des raisons que chacun comprendra. La question a été habilement discutée par les membres des deux partis qui divisent la Chambre, et, bien qu'ayant cru un instant que quelques-uns des arguments développés par la gauche avaient eu l'effet de convertir quelques membres du parti ministériel, j'ai complètement abandonné cette espérance. Je pensais que les remarques de

l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) auraient pu avoir quelqu'effet sur l'honorable ministre des Finances, qu'elles auraient pu le convaincre qu'il s'engageait dans une mauvaise voie, et que l'année ne s'écoulerait pas sans amener l'adoption d'une politique plus acceptable pour le pays et faisant plus d'honneur au ministre des Finances. Je pensais que probablement les discours de mes amis, le député de Brant-Sud (M. Paterson) le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), auraient eu quelque effet sur le représentant de Cardwell (M. White), et que le ton de ses discours et de ses déclarations se seraient au moins modifiées de manière à faire supposer au public qu'il était revenu aux opinions bien connues qu'il professait autrefois sur cette question. Toutefois, comme je viens de le dire, j'ai abandonné cette espérance.

Inutile pour les honorables députés de demander si nous acceptons la situation, nous ne pouvons nullement nous y soumettre. Nous sommes tout aussi opposés à l'inique politique nationale,—ainsi que l'on nomme la politique consistant à taxer le plus grand nombre au bénéfice des privilégiés,—que nous l'étions lorsque cette politique a été présentée. Nous sommes tout aussi opposés au principe de taxer sans nécessité dans un but d'accumuler un surplus devant être dépensé plus ou moins à propos, que nous l'étions lorsque le tarif a été établi ; mais nous croyons qu'il est inutile de discuter la question avec les membres de la droite. Ils sont inféodés à leur idole et nous les laisserons seuls.

Mais nous considérons qu'il est de notre devoir d'exposer nos opinions devant cette Chambre brièvement, mais de la façon la plus énergique, afin que le pays n'oublie pas que les représentants du grand parti libéral de ce pays en cette Chambre professent encore de saines idées politiques,—idées conformes à l'esprit de l'époque, à l'esprit du progrès du dix-neuvième siècle,—idées qui sont plus sages, nous n'hésitons pas à le dire, que celles de nos ancêtres, que les députés de la droite sont fiers de partager. Toutefois, je ne prends pas la parole pour discuter le principe général du tarif. Lorsque ce débat débuta par l'exposé du ministre des Finances, j'ai fait remarquer qu'il avait fixé une remise arbitraire des droits payés sur les matériaux servant à la construction des navires. L'honorable député, tenant sans doute à l'approbation de ceux qui siégeaient à ses côtés et pouvant y compter, a fait une réponse que je ne considère pas comme convenable et qui décèle de la mauvaise foi, et il a promené ensuite ses regards sur ses partisans pour leur demander des applaudissements qui ne lui ont pas manqué et qu'il a été heureux de recevoir. Je pense qu'il est de mon devoir—parce qu'il était inutile pour moi de continuer à l'interrompre à ce moment,—de m'adresser maintenant à la Chambre pour défendre les opinions que je professe et qui m'ont poussé à faire cette remarque à ce moment. Je ne suis pas mu par un but insidieux, je prends la parole seulement pour expliquer clairement à la Chambre les opinions que je professe avec des centaines d'habitants de ce pays.

L'honorable ministre a dit, en 1879, qu'il se proposait de rembourser la totalité des droits payés sur tous les matériaux entrant dans la construction des navires, et il a déclaré à maintes reprises qu'il devait adopter la politique consistant à faire, sur toutes les marchandises exportées, une remise égale au montant du droit payé sur les matériaux entrant dans leur fabrication. Je n'ignore pas que la chose a été faite dans quelques cas. Je sais que dans la plupart des cas,—dont quelques-uns étaient importants,—il a refusé de le faire. Dans la suite le ministre prétendait avoir mis en pratique la politique qu'il avait promise, mais voici comment il s'y est pris pour cela : Le 12 novembre 1879, un arrêté du conseil prescrivait qu'il serait fait, sur tous les bâtiments contruits au Canada, une remise n'excédant pas 40 cents par tonne, pour les navires sans équerres en fer ou 50 cents pour les navires avec équerres. La remise n'était accordée que sur la toile à voile, la peinture, l'huile, les chaînes, les clous, le fer et les équerres de fer employés dans la construction des navires ; mais, en 1880, en réponse à une demande d'un des membres de la gauche, le ministre soumit un rapport indiquant le montant de la remise réclamé et le montant accordé, et il nous dit alors qu'il accordait un ample montant parce que la plupart de ceux qui avaient fait des demandes avaient réclamé pour moins de 40 ou 50 cents le tonneau, selon le cas. Il nous a dit également l'autre soir que pas un, ou peut-être un seul, avait demandé une remise de droits supérieure à 75 cents, qui devait lui être accordée, conformément à l'arrêté du conseil en vigueur. L'une des déclarations est complètement indépendante de l'autre, et, en 1880, l'honorable ministre prétendait qu'il accordait un drawback suffisant, alors que le rapport établissait que sur quatorze demandes quatre se rapportaient à des montants plus considérables que celui qui est accordé. L'honorable ministre n'a pas dit à la Chambre, l'autre soir, que la plupart des navires lancés avant le 1er janvier 1880 avaient été en partie construits lorsque l'ancien tarif était en vigueur et que par conséquent ils n'étaient pas soumis au tarif présenté par l'honorable député. Bien plus, la remise n'a été faite que sur les quelques articles que je viens d'énumérer, et à part de cela, pourquoi le ministre augmente-t-il la remise si elle était suffisante, et dispose-t-il de l'argent du pays sans l'autorisation du parlement ?

Le 15 mai 1880, après la prorogation du parlement, il fut promulgué un arrêté du conseil fixant la remise de 55 à 75 par tonneau, selon la classe des navires, payable non pas sur la preuve de l'acquittement des droits, mais simplement sur chaque navire. Je ne sais pas si c'est ce qu'a dit le ministre des Finances, mais c'est là ce que j'ai compris. Du reste s'il voulait soumettre un duplicata des demandes faites dans chaque cas et les déposer sur le bureau de la Chambre, je pense qu'il établirait que, dans presque chacun des cas où une demande a été adressée par le propriétaire du navire, il n'est fait aucune mention du droit payé, si ce n'est que la formule est remplie avec les chiffres de 55 à 75 et le montant est payé en conséquence. Il n'était pas nécessaire d'établir que le droit avait été acquitté, vu que l'arrêté du conseil établit distinctement que cette remise doit se payer sur les navires, plus sous forme de bonus ou prime que de remboursement de droits, parce que, ainsi que le ministre l'a expliqué, il était difficile d'établir quels étaient les articles qui avaient été importés et ceux qui avaient été fabriqués dans le pays, et avec beaucoup de raisons, une remise uniforme fut établie. Cela établi je passerai la question en revue.

Le ministre des Finances a proposé en premier lieu l'établissement d'une remise de 40 à 50 cents, prétendant qu'il représentait le montant du droit acquitté. En vertu d'une ordonnance du conseil, il l'a porté de 50 cents à 75 cents par tonneau. En 1879, il nous a dit à maintes reprises qu'il avait l'intention de rembourser le droit payé sur tous les matériaux employés dans la construction des navires. En 1880, il a dit qu'en général 50 cents représentaient une remise suffisante. A ce sujet, nous avons eu des opinions différentes. Je pense que la question peut se résumer ainsi : en 1873, il existait certains droits. Je ne puis dire à combien ils s'élevaient, du reste le chiffre importe peu au développement de mon argument.

Il est impossible à qui que ce soit d'établir une estimation des droits réels payés sur les articles entrant dans la construction d'un navire, mais il existait certains droits sous le tarif précédent. En 1874, mon honorable collègue le député de Huron-Centre, soumit son tarif et nous fûmes assaillis par les récriminations des honorables députés de la droite qui prétendaient que nous imposions $1 de plus par tonneau. C'est une chose que nous n'avons pas admise alors et l'on fit bien des calculs pour établir que l'augmentation du droit imposé ne dépasserait pas 60 cents par tonneau.

L'été dernier le ministre des Chemins de fer, qui s'était rendu à la Nouvelle-Ecosse pour y faire de la propagande

politique, fit un discours à West Branch, comté de Pictou, dans lequel il aurait dit, d'après le *Herald* d'Halifax du lendemain, que MM. Jones & Carmichael avaient voté pour l'imposition sur les navires d'une taxe supplémentaire et annuelle de $1 par tonneau. Il a répété maintes fois cette assertion dans le cours de l'assemblée et a déclaré de plus que M. Carmichael avait voté pour que 380,000 néo-écossais paient $400,000 par année de taxes sur le tonnage. Le ministre des Chemins de fer est quelquefois emporté par son enthousiasme, mais je ne suppose pas qu'il ait commis, de propos délibéré, une erreur aussi grossière. Supposons, pour les besoins de l'argumentation, qu'avant que le représentant de Huron-Centre ait soumis son tarif, les droits sur les navires s'élevaient à 60 centins par tonneau ; d'après le ministre des Chemins de fer, le représentant de Huron-Centre aurait imposé un droit supplémentaire de $1 par tonneau ; puis le ministre des Finances présente son tarif de 1879 proposant un droit additionnel, disons par exemple, de 50 cents, ce qui ferait en tout $2 par tonneau. S'il existe en réalité un droit de tonnage de $2, comment le ministre des Finances espère-t-il le contrebalancer en payant un drawback de 55 à 75 cents par tonne ? Je soumets ces faits simplement pour montrer à la Chambre et au pays quelle confiance on peut accorder aux déclarations du ministre des Finances et du ministre des Chemins de fer. Si ces messieurs n'approchent pas davantage de la vérité dans leurs autres déclarations, comment peut-on avec sécurité leur confier l'administration des affaires du pays ?

Le ministre des Chemins de fer a déclaré à maintes reprises, dans le cours de cette campagne politique dans la Nouvelle-Ecosse, que M. Carmichael avait voté pour faire payer à 380,000 écossais $400,000 par année de droits de tonnage. Voici quels sont les faits véritables. Je pense que, dans le cours de cette année, la construction des navires a été plus active qu'à aucune période de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse ; les navires construits représentaient, je crois, un tonnage de 84,000, sur lequel il aurait fallu payer, si l'affirmation de l'honorable ministre eût été exacte, un droit additionnel d'environ $400,000. Je nie toutefois que le député de Huron-Centre ait voulu imposer plus de 60 cents. Cependant les amis du ministre des Chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse prétendent que le député de Huron-Centre fut forcé par ces menaces de retirer ses résolutions. C'est là le contraire de la vérité. Personne ne peut supposer que les fanfaronnades du ministre des Chemins de fer aient pu avoir le moindre effet ; ce sont les représentations raisonnables et modérées des amis du député de Huron-Centre qui l'ont engagé à fixer ces droits à un chiffre qui a réduit l'augmentation à environ 30 cents par tonne. Les $400,000 du ministre des Chemins de fer se trouvent donc réduites, après examen, à une somme ne dépassant pas beaucoup $25,000.

Alors, il fut jugé nécessaire d'augmenter la taxe de toutes les classes ; contrairement au tarif des députés de la droite qui augmentent les impôts d'un petit nombre et établit des distinctions. Je le répète, si toutes les affirmations des députés de la droite ne sont pas plus vraies que celle que j'ai citée, comment peut-on les juger dignes d'administrer les affaires du pays ?

J'ai écouté l'autre jour avec attention le discours prononcé par le président du conseil. Je regrette qu'il ne soit pas ici, mais je présume qu'ayant été converti tant de fois, il est douteux qu'aucun de mes arguments puisse produire en lui quelque changement appréciable. Il est revenu dernièrement à la Chambre des Communes, après avoir siégé longtemps dans le Sénat, pour nous imposer des doctrines diamétralement opposées à celles qu'ils professait lorsqu'il siégeait ici auparavant. Lorsque, pour la première fois, j'ai brigué un siège à la Chambre des Communes, j'ai répandu à profusion les arguments du président du conseil. Il nous disait, lorsque les provinces maritimes sont entrées dans la Confédération, qu'il n'y aurait plus de commerce réciproque entre elles et les autres parties du Canada, que nos importations augmenteraient, mais qu'au lieu de verser des droits au trésor public, nous les payerions aux fabricants canadiens. L'autre jour, cet honorable monsieur signalait le fait que les importations de la Nouvelle-Ecosse avaient diminué de $7,000,000, et il disait avec orgueil qu'il s'établissait un immense commerce entre les provinces. Il disait autrefois que nous payions des droits pour enrichir les fabricants canadiens. Je croyais alors que ses opinions étaient saines et je crois encore qu'elles le sont aujourd'hui. Je crois que si la province de la Nouvelle-Ecosse était restée en dehors de la Confédération, et que nous eussions pu importer à notre gré de n'importe quel endroit, et acheter où nous pouvions trouver le prix le plus avantageux, le revenu que nous pourrions réaliser aujourd'hui, en vertu d'un tarif tel que celui qui a été imposé par le ministre des Finances, serait, d'au moins $3,500,000. Je crois qu'en réalité nous payons aujourd'hui ce montant ; avec le tarif des députés de la droite, nous le payons d'une manière détournée, parce qu'au lieu de le verser au trésor public, nous le payons aux fabricants canadiens ; il est payé par les classes qui forment la majorité de notre population, lesquelles, vu la nature de leurs occupations, doivent consommer une quantité plus considérable des marchandises soumises aux droits,

Je ne parlerai pas longuement du discours remarquable du président du conseil. Je le considère avec chagrin. Je sais tous les services qu'il aurait pu rendre à cette Chambre s'il n'avait pas cédé aux flatteries du chef du gouvernement et avait accepté un portefeuille et un fauteuil moëlleux au Sénat ; mais il a suivi ses goûts, et s'il n'est pas responsable vis-à-vis de la gauche de cette Chambre, il l'est du moins devant ses commettants. Il nous a donné quelques idées remarquables sur le commerce ; il a énuméré une liste d'importations réduites, mais il n'a pas été assez juste envers cette Chambre pour déclarer que toutes ces réductions étaient basées sur la valeur réduite des articles exportés. Il ne l'a pas fait ; il voulait nous convaincre que l'Angleterre épuisée se mourait parce qu'elle avait adopté la politique de l'opposition, et que l'on verrait bientôt l'habitant de la Nouvelle-Zélande, assis sur le pont de Londres contemplant les ruines de la cité.

Il y a actuellement, dit-il, dans la Grande-Bretagne, sous le règne du libre échange, au moins 1,000,000 de pauvres, tandis qu'en adoptant les principes de la protection que nous avons acceptés au Canada, combien serait grande la prospérité de ce pays ! Le président du conseil n'a pas achevé le développement de son argument.

Je n'ai pas l'intention de référer longuement aux Tableaux du commerce de l'Angleterre ; je citerai sur la question du paupérisme, ce qui est de nature à jeter plus de lumière sur le discours du président du conseil. En Angleterre et en Ecosse, en 1849, la première année pour laquelle nous avons obtenu les rapports complets, 934,000 personnes de toutes les classes étaient inscrites à l'assistance publique. Le jour correspondant de l'année 1881, il y en avait 803,000, soit une diminution de 131,000. La population de l'Angleterre et du pays de Galles était estimée, en 1849 à 17,564,000 ; en 1881 elle était évaluée à 25,798,000. Le président du conseil a déclaré à la Chambre, que bien que 1,000,000 de personnes recevaient des secours en Angleterre—je pense qu'il veut parler du Royaume Uni—la proportion a donc diminué considérablement, c'est-à-dire que tandisque le nombre des personnes assistées est tombé de 12 à 11 pour cent, la population a augmenté en même temps de 45 pour cent, qu'il n'y avait pas seulement une diminution réelle, mais une diminution comparative considérable du paupérisme. C'est donc là un signe du progrès de ce pays, et je me bornerai à citer ces chiffres supposant qu'ils donnent une idée suffisamment exacte des progrès de la mère-patrie.

La moyenne de la valeur annuelle de la propriété et des profits produits par la taxe du revenu pour un espace de douze ans, de 1843 à 1854, était de £277,000,000—(je com-

mence à 1843 par la simple raison que c'est la première année où il y a eu des rapports complets pour le Royaume-Uni ; c'est un peu avant cela, mais je fais une estimation pour l'Irlande) ;—pour les douze années, de 1855 à 1866 inclusivement, de £345,000,000 ; pour les treize années de 1867 à 1879, inclusivement, de £510,000,000 ; pour les cinq dernières années des treize, £575,000,000. N'est-ce pas là une réponse péremptoire aux assertions des députés de la droite qui prétendent que la pauvre et infortunée Angleterre marche à la ruine et à la décadence, parce qu'elle n'adopte pas la sage politique que défendent les partisans du gouvernement.

Je refuse encore d'accepter les théories des députés de la droite, et je regrette de dire que je me crois obligé de demeuré incorrigible. Je pense que ces théories n'ont été acceptées que comme des expédients au moment de la crise que ce pays a traversée,en 1876-77-78 ; que maintenant même ces messieurs se repentent d'avoir eu des idées assez étroites pour accepter cette politique, ou que s'ils ne se repentent pas ils constatent de jour en jour que le pays se répent de les avoir appelés au pouvoir. Nous pensions, il n'y a pas longtemps, que ces messieurs étaient très-satisfaits d'eux-mêmes et de leur politique ; nous pensions, lorsque nous sommes venus ici, avoir entendu dire que dans peu de temps le peuple serait appelé à venir se prononcer au poll. Nos espérances étaient éveillées, nous nous disions que nous allions avoir l'occasion de nous assurer de la force de notre position et de l'opinion du peuple sur cette question. De jour en jour ces rumeurs se sont affaiblies,—il me serait difficile d'en connaître la raison, mais il a dû s'élever quelques difficultés,—mais j'ai lieu de penser par les rapports émouvants des différentes parties du pays, que les députés de la droite sont demeurés de plus en plus convaincus que cette politique ne renfermait pas des éléments de nature à lui assurer l'appui de la population. Toutefois nous serons bien satisfaits lorsqu'ils nous donneront l'avantage de consulter le peuple.

Je suppose, toutefois, que la politique qui sera adoptée ressemblera beaucoup à celle qui a été suivie par le célèbre cuisinier de Widow Bedott au sujet des puddings aux pommes de terre. Si, dit-il, le four est très chaud, vous devez les retirer promptement, si, au contraire, sa chaleur est modérée, vous devez les laisser un peu plus longtemps. Je demande pardon à la Chambre de me servir d'un exemple aussi trivial devant une aussi noble assemblée, mais j'ai l'exemple du président du Conseil qui, l'autre jour, a parsemé son discours d'anecdotes de ce genre.

En terminant je dois dire que les membres de la gauche ont des idées bien plus larges que celles des partisans du ministère. Ils parlent du paupérisme en Angleterre ; ils disent en même temps que le tarif est destiné à favoriser le commerce avec l'Angleterre et à décourager celui que nous faisons avec les Etats-Unis. Ils veulent que nous fassions du commerce et ils disent qu'ils font tout en leur pouvoir pour favoriser le commerce avec l'Angleterre faible et épuisée, qui peut à peine se contenir, et décourager le commerce avec les Etats Unis qui sont riches et prospères à côté de nous et qui s'enrichissent grâce à la politique d'exclusion que les députés de la droite s'efforcent d'adopter. Ils nous disent un jour qu'il est préférable de faire des affaires avec l'Angleterre qu'avec les Etats-Unis et le lendemain qu'il vaut mieux que le commerce suive la longitude que de traverser quelques degrés de latitude, et presqu'au même instant qu'il est avantageux de ne faire des affaires avec aucun pays et de renfermer notre commerce dans nos frontières et de nous en tenir aux marchés indigènes. Les députés de la gauche ont des idées plus larges.

J'ai entendu le ministre des Finances parler avec éloquence des blanches voiles des navires à la coque élancée qui parcourent toutes les mers et font flotter notre pavillon dans chaque port. Qu'a fait l'honorable ministre pour protéger le commerce ? Il a consacré son attention aux raffineries. Je crois ne pas me tromper en disant qu'il n'y a qu'un capital fixe de $1,500,000 de placé dans les raffineries de sucre. A ce sujet, l'honorable ministre a étudié cette question des mois entiers. Je suppose que je ne me tromperai pas aussi en disant que le capital placé dans les navires et les pêcheries est de $40,000,000. Qu'a fait le ministre des Finances pour ces industries ? N'a-t-il pas dit à l'armateur : je vous rends 75 cents par tonneau, et au pêcheur : je dois vous donner cette année une prime de $150,000 ?

L'honorable député de Richmond, N. E., (M. Flynn) a abordé cette question et il avait raison de déclarer que le ministre des Finances avait arraché aux pêcheurs $100,000 dans le cours des trois dernières années, et maintenant il vient avouer que l'intérêt de l'indemnité des pêcheries est due à ces pêcheurs. Si nous additionnons le montant arraché injustement et inutilement aux pêcheurs durant les trois dernières années et le montant que le ministre des Finances admet leur être dû—l'intérêt de l'indemnité des pêcheries—il leur donne en retour une prime de $150,000 pour cette année, on ne peut s'attendre à ce que les pêcheurs de ce pays approuvent les actes des députés de la droite.

Les pêcheurs de ce pays ne doivent pas se laisser égarer par une mesure de ce genre. Ils savent combien ils ont été trompés; ils savent jusqu'à quel point ils sont injustement taxés. Ils accepteront certainement cette prime, parce que des hommes qui travaillent avec acharnement pour gagner leur vie ne refuseront pas un avantage de ce genre lorsqu'il leur est offert, mais ils se rappelleront, lorsque le moment sera venu, que ceux qui ont droit à leur sympathie ne sont pas ceux qui font peser sur eux d'injustes taxes, qui leur enlèvent leur juste part de l'indemnité des pêcheries, mais les représentants de la gauche de la Chambre qui ont résisté à la politique tendant à l'augmentation des impôts, qui ont combattu avec acharnement pour assurer aux provinces maritime la part de l'indemnité des pêcheurs qui leur revenait.

M. VALIN. L'honorable député peut-il dire quel était le drawback accordé par l'ancien gouvernement ?

M. KILLAM. Ce sont là les hommes auxquels est acquise la sympathie des pêcheurs de ce pays. Je ne prolongerai pas mes remarques sur la question. Je me contenterai de dire que nous sommes prêts à la lutte, prêts à nous présenter devant le pays avec ces idées, idées plus larges que celles des députés de la droite. Au lieu d'imposer des restrictions au commerce, au lieu de faire tout ce que nous pouvons pour gêner le commerce avec le reste du monde, nous croyons qu'il est de notre devoir de faire disparaître les restrictions commerciales, et que plus étendus sont les rapports commerciaux des nations entre elles, plus grands sont les progrès de la civilisation et plus avancent les intérêts de l'humanité en général. C'est là la politique que nous aurions dû adopter dès le principe dans nos propres intérêts.

M. WHITE (Renfrew-nord). Je n'ai pas l'intention de faire une défense élaborée du programme du gouvernement, ni de discuter longtemps la question dont on s'occupe maintenant. Je me lève seulement dans le but de faire quelques observations au sujet du prétendu désastre que ce programme aurait amené dans le commerce de bois. J'ai été frappé de l'opiniâtreté avec laquelle certains députés de la gauche se sont jetés dans la discussion des effets désastreux que ce programme a produits sur cette branche de commerce ; il me semble qu'il ne montreraient pas tant de sollicitude pour le commerce de bois, si mon honorable ami, le ministre des Finances, ne représentait pas, dans le cabinet, une province particulièrement intéressée au succès de cette industrie.

En discutant les effets que le programme national a produits sur le commerce de bois, nous devons prendre en considération le fait que les députés de la gauche à la tête desquels se trouvait le député de Huron-Centre, suivi des députés de Norfolk-Nord, de Middlesex et de Brant, ont déclaré que

l'imposition de droits sur les produits agricoles n'avaient pas contribué à faire hausser la valeur de ces produits, ni à rapporter des bénéfices aux cultivateurs d'Ontario. De plus, le député de Gloucester a déclaré dans les termes les plus formels que l'inauguration du programme national n'avait pas contribué à augmenter les salaires. Nous devons donc en conclure que l'effet désastreux produit par le tarif sur le commerce de bois, a été amené par l'augmentation du prix des articles manufacturés.

Le député de Huron-Centre a lu, pendant son discours, une lettre d'un grand commerçant de bois dont il n'a pas donné le nom, mais qui aurait déclaré que le programme du gouvernement avait élevé le prix du bois de $1.00 à $1.50 par 1,000 pieds. Comme je crois connaître un peu l'effet que ce programme a produit sur le commerce de bois et sur la valeur comparative des articles manufacturés aujourd'hui et sous le gouvernement des honorables députés de la gauche, je vais donner à la Chambre un état comparatif de la valeur, en 1878 et 1882, des articles manufacturés que l'on emploie dans la production du bois et, comme je l'espère, aller puiser mes renseignements aux sources certaines, imitant en cela le député de Huron-Centre, j'ai extrait cet état des livres de la maison à laquelle j'appartiens :

Voici cet état comparatif :

	1878	1882.
Chaînes	6¼ centins.	6½ centins.
Câbles	10 "	12 "

Vu que le prix du câble en 1881 était de 10 centins, vous voudrez remarquer que l'augmentation provient de la hausse opérée dans le prix de la matière, et non de l'effet produit par le tarif de cet article :

	1878.	1882.
Fer	$ 2 60 à $ 2 75	$ 2 75 à $ 3 00
Acier, lisses de traîneaux	04	03½
Acier	18	16
Haches à équarrir	13 00 à 15 00	13 00 à 15 00
" à découper	4 50 à 5 00	4 50 à 5 00
" à bucher	11 00 à 12 00	9 00 à 10 50
Pierres à rémouleur	02½ la livre.	02½ la liv.
Thé	27	19 ou 23½ avec le droit.

On a dit aussi une foule de choses au sujet de l'effet produit par le tarif sur les lainages, particulièrement sur le prix des couvertures ; certains députés de la gauche se sont beaucoup réjouis au sujet de la hausse qui a eu lieu dans les prix de ces articles. Les renseignements que je possède ne me permettent pas d'établir une comparaison entre les prix de 1878 et ceux de 1882, mais un état m'a été procuré par un fabricant de laine qui demeure près d'Ottawa, et l'un des partisans de la gauche, et qui occupait un siège en cette Chambre pendant le dernier parlement. Cet état démontre que les prix de ces articles sont aujourd'hui moins élevés qu'ils ne l'ont jamais été à sa connaissance.

M. MACKENZIE. Alors augmentez l'impôt.

M. WHITE. Si le fait d'augmenter l'impôt produisait l'effet qu'il a eu de créer une nouvelle compétition et, partant de diminuer le prix de ces articles, nous serions très heureux de l'augmenter.

Les prix suivants sont les prix comparatifs des articles manufacturés que l'on emploie dans la production du bois. Cependant, tout en faisant connaître ces faits à la Chambre, j'admets franchement l'exactitude de l'énoncé du député de Huron-Centre, qui a dit que le coût de la production du bois avait très sensiblement augmenté pendant les deux ou trois dernières années. Mais, M. l'Orateur, comment cela est-il arrivé ? Je vais maintenant jeter un coup-d'œil sur les prix comparatifs des produits agricoles que l'on a employés pour la production du bois pendant 1878 et 1882. Je vois qu'en 1878 nous payions le lard $16.00 le baril et, en 1882, $21.25 ; la farine, $5.50, en 1878, et $6.25 à $6.50 en 1882 ; l'avoine, 35 centins en 1878, et 40 à 43 centins en 1882, ce qui accuse une augmentation moyenne, dans le coût de ces produits agricoles, de plus de 20 pour cent en 1882 sur 1878. Nous arrivons ensuite à la question du travail, qui est une des plus grandes sources de dépense dans la production du bois, et nous voyons qu'il y a eu, depuis peu, une augmentation très-sensible. Des hommes à qui nous payions $8 ou $12 en 1878, reçoivent aujourd'hui $16 à $20 ; d'autres à qui nous payions $18 à $22 en 1878, reçoivent aujourd'hui $26 à $36 ; et puis, ceux à qui nous payions $32 à43 en 1878, reçoivent aujourd'hui $45 à $55 ; d'autres à qui nous payions $20 à $22 en 1878, reçoivent aujourd'hui $30 à $35, et ceux qui recevaient $12 à $15 en 1878, reçoivent aujourd'hui $20 à $35 ; ce qui accuse une augmentation moyenne de plus de 50 pour cent dans la valeur du travail en 1882 sur 1878.

Maintenant, je prétends que ces chiffres prouvent le succès du programme du gouvernement actuel ; ils prouvent que les prédictions des honorables députés qui, en 1878, siégeaient à la gauche de la Chambre et qui proposaient alors au pays un programme qu'ils s'engageaient à mener à bonne fin s'ils revenaient au pouvoir, ont été accomplies et que le programme du gouvernement actuel a été complètement justifié. Nous disions alors que notre programme était dans l'intérêt et des cultivateurs et des hommes de chantiers, et il a eu pour résultat d'augmenter, dans tout le pays, le prix des produits agricoles et les gages. Cependant, comme je l'ai dit, il est bien vrai qu'il y a eu augmentation dans le coût de la production du bois, mais j'aimerais à demander au député de Huron-Centre, supposant qu'il ait poussé ses recherches assez loin pour s'en assurer, si celui qui lui a donné ces renseignements avait l'état des affaires de cette année ou celui de 1878 ; j'aimerais qu'il nous fît connaître si la hausse dans la valeur du bois, tel que produit et manufacturé, n'est pas de beaucoup plus considérable que l'augmentation dans le coût ? J'ose affirmer que certains députés de la gauche diront que l'augmentation dans la valeur de cet article est presque entièrement due aux demandes envoyées de l'étranger. Mais s'ils prennent seulement la peine de s'assurer qu'elle est la quantité de bois que l'on emploie dans le pays—ce qui est le résultat direct du programme national, l'effet direct du nombre toujours croissant des manufactures qui ont dû, dans tout le pays, construire les maisons pour les ouvriers—je crois qu'ils admettront que le programme national a produit un certain résultat en créant un marché local pour cet article en particulier.

Je crois entendre le député de Gloucester ne pas partager cette opinion ; mais il ignore peut-être qu'à Montréal seulement, pendant l'année dernière, plus de 100,000,000 de pieds de planches et de bois de charpente ont été employés et, à Toronto, plus de 80,000,000 de pieds, tandis que l'on constatait le même résultat dans tout le pays. Je répète que si le député de Huron-Centre avait poussé la curiosité un peu plus loin, il aurait vu que son ami lui aurait dit que, malgré la hausse dans le prix du bois, la valeur en avait tellement augmenté, que ses profits nets avaient été de beaucoup plus considérables en 1881 qu'en 1878 ou 1876, années pendant lesquelles les députés de la gauche étaient au pouvoir. Ce n'est certainement pas les effets désastreux que le programme national a produits sur le commerce de bois, qui ont permis au gouvernement d'Ontario de faire une vente aussi heureuse que celle qui a lieu le 6 décembre dernier, vente dont le *Globe* parle dans les termes suivants :

"La vente des coupes de bois que le gouvernement d'Ontario a faite hier, a été plus heureuse que celles qui ont eu lieu jusqu'ici.

"C'était le premier encan du gouvernement depuis 1872 et, à cause de diverses circonstances au nombre desquelles il faut mentionner le succès que l'on obtient aujourd'hui et que, tout le fait prévoir, l'on obtiendra plus tard dans le commerce de bois, les prix étaient exceptionnellement élevés, se montant, en moyenne, à près de $600 le mille carré, tandis qu'en 1872, à la dernière vente, ces prix se sont élevés seulement à $200, et forment, réunis, la somme de $717,176.

"Les coupes de bois ainsi vendues couvrent 1,281 milles carrés, étendue égale à celle du comté de Wellington."

Et rappelez-vous qu'en 1872, le pays était dans un état très prospère, et nous n'avions pas cet affreux programme national qui produit l'effet d'un cauchemar sur les députés de la gauche. Et dire que tout cela est dû aux effets que le

programme national produit sur cette industrie ! Je crois que les députés de la gauche s'apercevront, lorsqu'il leur arrivera de se présenter devant leurs électeurs—et j'ai entendu celui qui a parlé le dernier affirmer qu'ils désiraient que les élections se fissent le plus tôt possible, mais je ne puis que lui dire qu'il n'exprime pas les opinions du principal organe du parti de la réforme dans Ontario, car ce journal semble prévoir avec crainte la possibilité d'une dissolution prochaine et les élections pendant l'été prochain—je crois, dis-je, que les députés s'apercevront qu'ils se sont étrangement trompés s'ils comptent sur le succès. Je puis dire à cet honorable député et à ses amis, qu'ils peuvent faire tout en leur pouvoir auprès des différents manufacturiers du pays, qu'ils prennent séparément les diverses industries, et qu'ils s'efforcent de créer des préjugés dans l'esprit de ceux qui s'occupent de certaines industries, lorsque cet appel sera fait au pays, le résultat en sera encore plus désastreux pour eux, que les élections du 17 septembre 1878.

Je ne partage pas tout-à-fait l'opinion de l'honorable ministre des Finances, que le gouvernement ne peut protéger ni augmenter le commerce de bois. Je partage l'opinion du député de Huron-Centre lorsqu'il dit que l'on devrait donner un peu d'encouragement aux fabricants de petits articles en bois, tels que portes, fenêtres, jalousies et autres articles du même genre. Néanmoins, je ne m'accorde pas avec lui lorsqu'il dit que l'honorable ministre des Finances devrait, dans le but d'encourager la fabrication de ces articles, se montrer généreux envers le commerce de bois. Je crois que le meilleur moyen serait d'adopter un programme favorisant la conversion d'un grand nombre de matériaux qui se perdent, en articles qui donneraient de l'emploi à plusieurs ouvriers et rapporteraient de légers bénéfices aux manufacturiers. Nous devons nous rappeler qu'aux Etats-Unis, il y a une immense consommation locale et que ceux qui fabriquent ces articles ont un marché local de plus de 50,000,000 d'habitants, tandis que les manufacturiers du Canada n'auraient qu'un marché local de 4,500,000 habitants; de cette façon, les manufacturiers canadiens sont dans une position très-désavantageuse, vu que leur marché local est très-restrient comparé à celui des Etats-Unis. Je vois que le résultat des avantages que les Etats-Unis ont sur nous, sous ce rapport, a été l'exportation de ces articles aux colonies anglaises autres que le Canada. Ainsi, en 1880, les Etats-Unis ont exporté à Terreneuve et au Labrador des articles de ce genre pour $16,864; aux Indes Occidentales anglaises, pour $92,073; dans la Guyane anglaise, pour $13,134; dans le Honduras anglais, pour $8,983; aux Indes Orientales anglaises, pour $4,174, aux possessions anglaises, en Afrique, pour $303,345; en Australie, pour $367,677, formant en tout pour $806,240 d'articles de ce genre que les Etats-Unis ont exportés aux colonies anglaises; tandis qu'au Canada nous en avons exporté aux colonies anglaises pour $18,566. Il me semble que si le gouvernement nommait des commissaires qui visiteraient ces colonies et s'efforceraient de créer un commerce intercolonial, comme nous avons déjà réussi, de cette façon, à créer un commerce interprovincial, et s'il prenait des moyens d'établir des relations commerciales entre le Canada et les autres colonies anglaises, il rendrait au commerce de bois un service des plus signalés. Je fais cette suggestion dans l'espoir que le gouvernement, dans sa sagesse, jugera à propos de favoriser un peu ce genre de commerce. Je ne crois pas, néanmoins, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui font le commerce de bois et, surtout les ouvriers, appuient le programme des honorables députés de la gauche. Je crois que lorsqu'ils auront l'occasion de le faire, les commerçants de bois s'uniront pour ramener au pouvoir ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

M. FLEMING. Le député de Renfrew (M. White) met au crédit du programme national, la hausse des produits agricoles et l'augmentation des gages. Cependant il se fait que dans le pays voisin, les gages sont plus élevés qu'en 1878, et cependant il n'y a eu aucun changement dans son programme fiscal. Il arrive aussi qu'aux Etats-Unis le prix des produits agricoles est aujourd'hui plus élevé qu'en 1878, et cependant il n'y a eu aucun changement dans leur tarif. En parcourant le *Journal of Commerce* du 3 février dernier, je vois que le prix du blé, aux Etats-Unis, pendant les années 1878 et 1881, était comme suit: Blé d'hiver, en 1878, $1.01; en 1881, $1.44½. Blé du printemps, en 1878, 90 centins; en 1881, $1.32. Avoine, en 1878, 28½ centins; en 1881, 47 centins. Blé-d'inde, en 1878, 46½ centins; en 1881, 69 centins. Beurre, en 1878, 16 centins; en 1881, 25 centins. Puis, au sujet des gages, les journaliers, en 1878, recevaient de $1 à $1.50 par jour; en 1880, de $1.50 à $2.50. En 1878, les charpentiers recevaient de $1.50 à $2.00; en 1880, de $2.50 à $3.00. Les briquetiers, en 1878, recevaient de $2.00 à $2.50; en 1880, de $3.00 à $4.00. Maintenant, à moins que les honorables députés de la droite ne croient que l'adoption du programme national au Canada ait contribué à faire hausser les produits agricoles aux Etats-Unis, ainsi que les gages, je pense qu'ils ne peuvent pas prétendre que le programme soit ici la cause première de la hausse des produits agricoles et de l'augmentation des gages. Ces honorables députés aiment beaucoup à comparer 1878 avec 1881 et les prix des articles pendant ces deux années, mais ils oublient tout-à-fait qu'un changement analogue a eu lieu dans les pays étrangers; ainsi, il est parfaitement reconnu qu'aujourd'hui, en Angleterre, l'on peut fabriquer les marchandises à un prix bien moins élevé qu'en 1878. Si les droits étaient diminués de 17½ pour cent, les honorables députés diraient-ils que l'ouvrier ne recevrait pas une plus grande quantité des produits qu'ils désire échanger contre son travail?

Quand nous écoutions, l'autre soir, le député de Cardwell —et nous écoutons toujours ses observations avec plaisir— je me suis rappelé ce qu'il avait dit l'année dernière, et j'ai été heureux de voir qu'il avait fait une admission importante. Pendant les élections de 1878, on a beaucoup discuté au sujet de la question de savoir sur qui devait retomber la responsabilité des dépenses de l'année 1873-74. J'ai été heureux l'année dernière de voir l'honorable député admettre que l'année 1874-75 était la première année pendant laquelle le gouvernement qui a précédé celui-ci, avait eu l'administration entière des affaires du pays. Néanmoins, j'ai été un peu surpris, cette année, de voir qu'il affirmait d'une façon positive que le gouvernement actuel n'était pas du tout responsable de l'année 1873-74. L'année dernière il disait— la chose a été publiée dans les débats, page 1081: "La première année pendant laquelle les honorables députés de la gauche ont eu l'administration entière des affaires du pays, c'est-à-dire, l'année 1874-75." Aujourd'hui, l'honorable député déclare que l'année 1873-74 n'appartient pas du tout au gouvernement actuel, que ce dernier gouvernement n'est pas responsable des dépenses de cette année-là. Il n'explique pas du tout ce changement qui s'est opéré chez lui à ce sujet, bien que nous eussions beaucoup aimé apprendre la raison de ce changement. Je crois, de plus, qu'il a à peine donné aux députés de la gauche crédit des opinions qu'ils professent. Je vois que les opinions exprimées par ses derniers au sujet de la surveillance que la Providence exerce sur nos affaires, ont paru le blesser beaucoup. Il s'est exprimé ainsi:

"La façon dont certains députés ont traité ce nom, frise l'impiété."

Maintenant, je crois que les députés de la gauche, lorsqu'ils parlent de la pluie et des rayons du ciel, ne veulent pas dire, ces bénédictions inouies répandues sur les rochers nus ou les champs stériles, mais ils veulent dire les bénédictions répandues sur les grains déposés dans une terre que l'homme a préparée pour les recevoir. Je crois que c'était là l'idée que les députés de la gauche ont voulu exprimer quand ils ont parlé ainsi. Lorsqu'un homme a fait tout en son pouvoir pour préparer le sol et le rendre propre à recevoir la semence, et lorsqu'il y a déposé cette semence, les députés de la droite

peuvent-ils dire qu'un programme politique quelconque que l'on pourrait imaginer, fera germer un seul grain de cette semence, qu'un tarif de 30, 40 ou 50 pour cent fera croître ce grain ou lui fera prendre racine ? Un programme quelconque que l'on aurait imaginé ferait pousser ce grain ? S'il y a un impie quelque part, c'est certainement celui qui dit qu'un homme, indépendamment du soleil et des saisons, peut amener la prospérité, comme l'a fait un député qui, en parlant du chef du gouvernement (sir John A. Macdonald), a dit "la prospérité qu'il a donnée au pays."

L'honorable député a aussi établi une comparaison entre la valeur des exportations des produits agricoles en 1877-78 et la valeur des mêmes produits en 1880-81, et il a trouvé que la différence n'était que de $322,501 ou seulement 2 pour cent. En d'autres termes, il a prétendu que deux pour cent seulement de la prospérité du pays étaient dus aux bonnes récoltes.

Je ne voudrais pas dire qu'il l'ait fait à dessein, mais il est singulier qu'il ait oublié de mentionner une grande quantité d'articles importants qui ont été exportés en 1881. En examinant les Tableaux du commerce et de la navigation je vois qu'en 1877-78, nous avons exporté des fruits verts pour $149,330, et en 1880-81, pour $645,658; en 1877-78, nous avons exporté du foin pour $1,163,628, et en 1880-81, pour $1,813,208; des pommes de terre, en 1877-78, pour $361,134, et en 1880-81, pour 830,218; de la drêche, en 1877-78, pour $439,792, et en 1880-81, pour $642,857; des fèves, en 1877-78, pour $76,013, et en 1880-81, pour $117,708; du seigle, en 1877-78, pour $251,669, et en 1880-81, pour $783,840; des légumes, en 1877-78, pour $26,026, et en 1880-81, pour $67,745, soit, pour ces articles un montant total de $1,467,585 en 1877-78, contre $4,908,234 en 1880-81. Le montant total des exportations de produits agricoles en 1877-78, a été de $18,808,754, contre $21,668,327, soit une différence de $3,159,573, ou 17½ pour cent, au lieu de deux pour cent comme l'a dit l'honorable député.

Examinons la question sous un autre point de vue, en prenant la moyenne des produits agricoles exportés durant les quatre années 1874 à 1878—les années de crise—et la moyenne des mêmes produits exportés sous l'opération du programme national, c'est-à-dire, de 1879 à 1881. Durant la première période, la moyenne des exportations a été de $17,774,038, et durant la dernière de $21,063,706, soit une augmentation de 18½ pour cent. L'exportation des animaux et des produits animaux a subi une augmentation encore plus considérable. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui citant des chiffres, mais je puis dire que la différence entre la première période et la dernière est de 30 pour cent.

Envisageons encore la question sous un autre point de vue. Les produits agricoles, pendant les quatre années écoulées de 1874 à 1878, ont réalisé un montant de $71,081,153; tandis que, pendant les trois années 1879, 1880 et 1881, le montant réalisé a été de $63,191,119, soit une différence de 3 pour cent seulement. Relativement aux animaux et aux produits des animaux, la différence n'est que de 2½ pour cent. Maintenant, je crois que ces chiffres prouvent d'une manière concluante que la récolte a été un agent essentiel et important dans la prospérité du pays, bien que je ne prétende pas que ce soit là le seul agent. Je pense que les trois années de crise que nous avons eues, ont obligé le peuple de ce pays à pratiquer l'économie, et les jours prospères dont nous jouissons maintenant sont dus, en grande partie, aux épargnes que le peuple a faites.

Nous avons dit beaucoup de choses au sujet des déficits, mais examinons cette question au point de vue du sens commun. Le déficit a prouvé que le peuple n'achetait pas de marchandises, qu'il préférait se passer de plusieurs choses tant que les jours meilleurs ne seraient pas venus et, en conséquence, les importations ont été arrêtées et, partant, le revenu.

Quelquefois, mais très rarement, les députés de la droite parlent de la protection comme une des causes de la prospérité dont nous jouissons, mais ordinairement, ils en parlent comme de l'unique cause; mais si la protection est l'unique cause des temps prospères, c'est certainement là un fait susceptible de preuve.

Ce n'est pas une preuve suffisante de dire qu'avant le programme national, nous traversions des temps de crise et que nous avons la prospérité sous l'opération du même programme. Il nous faut d'autre preuve que celle-là. Une chose qui précède une autre chose, ne prouve pas que la première soit la cause de la dernière, et, de plus, nous concluons d'une période de temps à une autre et nous devrions examiner avec soin si une autre cause ne s'est pas produite pendant la période intermédiaire. Nous affirmons qu'une pareille cause existe. Pour démontrer la chose, prenons un exemple familier. Supposons que A soit un fait connu, et que nous voyions que A se rencontre quelquefois avec B; si nous trouvons, en examinant un certain nombre de cas, que A existe quelquefois sans B, nous pouvons croire que l'un n'est pas la cause de l'autre. Maintenant, je veux prouver à la Chambre que la prospérité peut exister sans la protection et si je puis prouver la chose, j'aurai beaucoup avancé la preuve de la proposition que la protection ne peut pas être la cause de la prospérité. Je vais prendre le meilleur exemple que je puisse trouver; je vais prendre deux pays limitrophes, Victoria et la Nouvelle Galles du Sud, l'un ayant le système du libre échange, et l'autre, celui de la protection. J'ai déjà fait allusion à la chose, en 1879, en comparant l'année 1870 avec l'année 1876. Aujourd'hui, je vais attirer l'attention de la Chambre sur la condition de ces deux pays en 1871 et en 1878, les dernières années dont je puis me procurer les comptes. Afin que nous comprenions bien la question, je vais aussi comparer notre condition avec celles de ces deux colonies, et si la comparaison n'est pas en notre faveur, ce n'est pas pour rabaisser notre pays que je le fais. J'admets volontiers que ces deux colonies possèdent des avantages naturels que nous n'avons pas, et si elles ont augmenté en richesses plus rapidement que nous, je crois que la chose est due à ce fait plutôt qu'à leur énergie. Si la nature nous a moins favorisés, nous devons travailler davantage; si la nature ne nous a pas donné un climat aussi doux, alors c'est à nous de rendre notre pays aussi attrayant que possible aux émigrants; et une des plus fortes objections que j'aie au programme national, c'est qu'il augmente le prix des articles qui contribuent au bien-être du peuple sous un climat comme le nôtre. Le combustible, la nourriture et le vêtement sont trois choses que l'on doit se procurer au plus bas prix possible, et si nous en faisons diminuer le prix dans ce pays, nous pourrons porter les émigrants à venir s'établir ici. L'année dernière, à une réunion de l'Institut Colonial, à Londres, sir Alexandre Galt a demandé pourquoi un si petit nombre d'émigrants venaient au Canada, comparativement à ceux qui se rendent aux Etats-Unis; et c'est, je crois, M. Anderson, le député de Glasgow, qui a répondu que les Etats-Unis avaient, en règle générale, un meilleur climat, une plus grande variété de climats et, ajouta-t-il, "afin de compenser ces avantages, vous devez les encourager à se rendre chez vous; le tarif protecteur que vous avez enlève à votre pays des avantages qu'il devrait avoir; réduisez votre tarif, rendez votre pays plus attrayant, et vous aurez des émigrants."

Etablissons maintenant une comparaison entre le Canada, Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud; et je me permettra, de faire observer que les droits imposés à Victoria ne sont pas très élevés, n'étant que de 10 à 20 pour cent. La Nouvelle-Galles du Sud a le libre échange autant qu'elle le peut; il n'y a aucun droit sur les articles manufacturés, les revenus provenant surtout des droits imposés sur les thés et certaines espèces de sucre. L'augmentation de la population du Canada, pendant les dix dernières années, a été de 24 pour cent; dans Victoria, de 20¼ pour cent en sept ans, et dans la Nouvelle-Galles du Sud, de 37½ pour cent en sept ans. Les exportations du Canada ont augmenté de 32½ pour cent

en dix ans ; les exportations de Victoria ont augmenté de 2½ pour cent en sept ans, tandis que les exportations de la Nouvelle-Galles du Sud ont augmenté de 66½ pour cent en sept ans. Les exportations, par tête, sont de $20.41 au Canada ; de $85.08 dans Victoria, et de $93.44 dans la Nouvelle-Galles du Sud. Les importations et les exportations, par tête, au Canada, sont de $41.60 ; dans la Nouvelle-Galles du Sud, de $199.88, et dans Victoria, de $176.96. Nous ne pouvons pas faire une estimation de la valeur des fonds de ferme au Canada, mais dans Victoria, il s'élève à $75 par tête et dans la Nouvelle-Galles du Sud, à $205 par tête. Les dépôts de banque, au Canada, le 28 février 1882, étaient de $23.50 par tête ; dans Victoria, en 1878, de $100.72 et, dans la Nouvelle-Galles du Sud, $120.55. Au sujet de l'émigration, on a répété à satiété que la politique de l'ancien gouvernement contribuait à chasser le peuple du pays. Nous n'avions pas un programme de libre échange ; il importe peu à l'honorable député de la droite de dire que nous sommes en faveur du libre échange ; quelles que soient nos opinions, elles ne diffèrent pas beaucoup de celles des honorables députés de la droite.

Si nous chassions le peuple du pays avec un tarif de 17½ pour cent, nous devrions supposer que le libre échange en chassera un plus grand nombre ; et, cependant, nous voyons que depuis 1874 à 1878, le nombre des émigrants qui se sont rendus à Victoria a été de 182,730, et que le nombre de ceux qui en sont sortis a été de 160,119, soit un excédant, en faveur des premiers, de 22,611, tandis que, pendant la même période, dans la Nouvelle Galles du Sud, l'excédant de l'immigration sur l'émigration a été de 50,500.

Les importations de l'Angleterre à Victoria, ont été de $37.19 par tête, et, dans la Nouvelle-Galles du Sud, de $45. Et, pendant que je fais ces comparaisons, dans le but de faire voir les succès relatifs des deux pays, vous devez vous rappeler que, dans vingt-neuf ans, Victoria a produit pour $9,615,000,000 de poussière d'or, tandis que, pendant la même période, la Nouvelle Galles du Sud n'en a produit que pour $1,620,000,000. Je crois que cela démontre d'une façon concluante que la protection ne peut donner la prospérité.

Je parlerai maintenant de quelques observations faites par le président du conseil, observations que je puis difficilement laisser passer inaperçues. Cet honorable ministre, bien qu'il ait été élu récemment député, est, je crois, un ancien membre du parlement de près d'un quart de siècle d'expérience et, naturellement, il ne doit pas s'attendre à ce qu'on le traite comme un nouveau député, et sa position du président du conseil donne de l'autorité à ses paroles. On a déjà fait allusion à la façon dont l'honorable ministre traite la mère-patrie. Il est un peu extraordinaire que certains députés de la droite accusent la gauche d'être l'instrument des Etats-Unis. Ils nous chantent sur tous les tons que notre programme est tout à l'avantage du peuple américain. Au moment même où ces honorables députés agissent ainsi, ils s'efforcent, par tous les moyens, d'amoindrir la mère patrie ; ils en parlent légèrement et avec dédain. En ce qui concerne la comparaison faite par l'honorable président du conseil, relativement aux marchandises exportées d'Angleterre, je crois qu'il n'a pas été juste dans le choix des années. Il a pris certaines années pour faire une comparaison, et d'autres années pour faire une autre comparison ; il a choisi les années qui lui permettaient de montrer les choses sous un jour favorable.

C'est là, cependant, un procédé assez étrange de faire une comparaison. Ainsi, au sujet des exportations de coton, l'honorable ministre a pris les années 1873, 1878-1879 ; pour les lainages, il a pris 1870 qu'il a comparé avec 1879 ; pour le fer et l'acier, il a pris 1877 qu'il a comparé avec 1879 ; pour la laine, il a pris 1877 qu'il a comparé avec 1879, et ainsi de suite. Et lorsqu'il lui fallut faire une comparaison d'une autre manière, il dit que tous ces articles, à l'exception des machines, avaient subi une diminution, ce qui accusait une grande augmentation qui, je suppose, fut envoyée dans d'autres pays pour leur permettre de fabriquer des marchandises. Puisque l'honorable ministre désirait faire une comparaison juste des exportations, il aurait dû prendre les deux dernières années, 1880 et 1881, et les comparer avec 1878 et 1879, et sa comparaison aurait été plus exacte en ce qui concerne le progrès du pays.

Relativement aux toiles, dont l'honorable ministre a parlé, nous voyons qu'en 1880-81, comparativement à 1878-79, les exportations ont augmenté de 6 pour cent, le fer et l'acier de 48 pour cent, ce qui démontre que la mère-patrie n'a pas rétrogradé, mais au contraire, qu'elle a progressé ; que la raison de la réduction des exportations de 1878, vient, en grande partie, de la diminution des prix et de l'impossibilité où se sont trouvés les habitants des autres pays d'acheter ses produits.

En examinant les exportations de l'Angleterre aux Etats-Unis, nous voyons qu'en 1880, comparativement à 1878, les cotons fabriqués ont augmenté de 58 pour cent, le fer, fabriqué et non fabriqué, de 699 pour cent, les lainages de 32 pour cent ; ce qui prouve, encore, que l'Angleterre n'a pas rétrogradé, mais qu'elle a maintenu sa position et que la crise n'était que temporaire. Le Président du Conseil a fait un énoncé que j'ai entendu avec regret ; il a dit que le peuple de l'Angleterre payait de lourdes taxes et que l'ouvrier payait la taxe sur son sucre. Le député de Bothwell voulut corriger la déclaration de l'honorable ministre en disant que l'ouvrier anglais ne payait aucun droit sur son sucre. "Dans ce cas, reprit le Président du Conseil, les régistres sont faux." Il est très étonnant que le Président du Conseil ignore que les droits sur le sucre ont été abolis en 1874. Où était alors l'honorable ministre ? Il me rappelle l'histoire de Washington Irving de Rip Van Winke. Je m'imagine qu'il s'est endormi en 1873 et qu'il ne s'est réveillé que l'autre jour, pour constater les progrès que le monde avait faits et que l'Angleterre avait modifié son programme financier et avait enlevé les droits sur le sucre. En ce qui concerne les taxes imposées sur le peuple anglais, je dirai qu'il n'y a pas de pays où l'ouvrier jouisse du fruit de son travail en payant moins de taxes sous la forme de droits de douanes. S'il ne boit ni thé ni café ni vin, s'il ne fait usage ni de tabac en poudre ni de tabac à fumer, il n'a réellement aucun droit de douanes quelconque à payer.

Le président du conseil a établi une comparaison entre les résultats de la navigation de l'année dernière, en ce pays, et ceux de la navigation en 1877-78. Il dit qu'en 1877-78, le commerce maritime du pays a été de 6,684,000 tonneaux, tandis qu'en 1880-81, il a été de 8,104,333 tonneaux ; mais l'honorable ministre comprend le tonnage enregistré, ce qui est bien différent du tonnage des marchandises. En examinant les faits, il verra que tout le tonnage des marchandises, en 1877-78, a été de 5,187,892 tonneaux, tandis qu'en 1880-81, il a été de 5,092,509 tonneaux, ce qui accuse une diminution de 95,383 tonneaux. C'est une question qui intéresse certainement les habitants de la partie ouest de la Confédération. On peut demander ce que nous fait le tonnage ? Je répondrai que c'est là une question très importante pour nous. Il est très rationnel que, lorsque des vaisseaux viennent en ce pays, le coût du transport des marchandises soit réduit si ces vaisseaux repartent avec une cargaison. Je crois qu'il importe beaucoup que le commerce se fasse des deux manières. Si elle n'a pas lieu, le cultivateur qui vend son grain, ou le commerçant de bois qui vend ses produits, devra payer les dépenses du vaisseau qui repartira sur lest. C'est une question de grande importance.

L'état suivant fait voir le tonnage enregistré et le tonnage des marchandises des navires océaniques partis et arrivés en 1880-81. Navires océaniques qui ont laissé nos ports :

	Tonnage enregistré.	tonnage des marchandises.	Percentage en moins du tonnage enregistré.
Navires ang.	1,673,117	1,529,162	8½ pour cent en moins.
Total	4,071,391	4,122,619	1 pour cent de plus.
			egal à 51,228 tonneaux en plus.

Conséquemment, la différence entre le tonnage des marchandises et le tonnage enregistré des navires anglais qui ont laissé nos ports, est de 8½ pour cent, et la différence, relativement au tonnage total, entre le tonnage des marchandises et le tonnage enregistré, est de 1 pour cent de plus en faveur du tonnage des marchandises.

Navires océaniques arrivés dans nos ports.

	Tonnage enregistré.	Tonnage du fret.	
Anglais	1,752,888	534,413	75 pour cent de moins.
Total	4,032,946	969,890	75 " "
Total d'entrée et sortie	8,104,337	5,092,509	62½ pour cent de moins.

Total du commerce maritime d'entrée et de sortie, et du commerce intérieur :

Enregistré.	Tonnage du fret.	
13,802,432	7,987,422	42 pour cent de moins ou 5,815,010 tonnes

Si nous sommes pour devenir un peuple commerçant' nous devons considérer comment nous allons acheter des autres pays, et comment nous allons leur vendre ; et, tandis que nous nous vantons de notre commerce avec le Brésil, au sujet du sucre, notre commerce avec Glasgow et Greenock diminue tellement que nos vaisseaux reviennent sur lest. Je crois qu'il ne serait pas sage, à cette période avancée du débat, de traiter d'autres points au sujet des effets du tarif. Cela a déjà été discuté ; mais j'appellerai l'attention de l'honorable ministre des Finances sur le point suivant. Parlant, dans son exposé financier de l'année dernière, des avantages que le cultivateur retirait du tarif, il a dit au sujet du seigle :

" D'après les informations que j'ai recueillies, il y a, dans certaines parties du Canada et le long des rives du St Laurent une forte demande pour ce dernier article ; les distillateurs d'Ontario et de Québec, au lieu d'employer le maïs, demandent et achètent du seigle, et, comme conséquence des droits imposés sur le maïs et le seigle, les producteurs obtiennent des prix plus élevés.

L'honorable ministre a dit, cette année, au sujet de la même question :

" Les distillateurs du Canada achètent des cultivateurs leur seigle qu'ils substituent au maïs. Le marché se trouve ainsi agrandi, et naturellement cela doit influencer les prix, dans une certaine mesure."

Ces déclarations sont claires. Voici maintenant une question spéculative, mais que nous sommes en mesure de prouver au delà de tout doute. Le rapport du revenu de l'intérieur nous donne la quantité totale du grain employé à la distillation des spiritueux :

—	Total employé.	Maïs.	Proportion du maïs.	Seigle.	Proportion du seigle.
	lbs.	lbs.		lbs.	
1878	67,594,902	51,917,220	76⅞	10,529,912	15½
1880	53,394,258	41,409,142	77½	7,989,340	15
1881	53,667,108	42,264,041	78¾	7,612,366	14⅕

Si, en conséquence, la proportion du seigle employé en 1878 avait été employée en 1880 et 1881, il y aurait eu une consommation additionnelle de 17,225 minots dans ces dernières années. Ainsi, cela s'accorde-t-il avec la déclaration de l'honorable ministre des Finances, que les distillateurs du Canada emploient le seigle qu'ils substituent au maïs, ce qui a pour effet d'agrandir le marché et d'influencer les prix ? Quant aux droits sur le maïs, c'est une question à laquelle je m'intéresse beaucoup. Si je ne craignais pas de retenir trop longtemps la Chambre, je lirais un extrait du discours prononcé par sir Robert Peel, en 1846, lorsqu'il abolit les droits sur les grains de toutes sortes. Comme résultat de l'abolition de ce droit et de l'importation d'engrais nous voyons que les cultivateurs de la Grande-Bretagne peuvent récolter en moyenne vingt-huit minots de blé à l'acre. Je crois qu'en favorisant un cultivateur au moyen de cette politique, au moyen d'un droit sur le maïs, on fait tort à mille. Je vais donner un autre exemple de l'injustice dont souffre le cultivateur. Prenons pour exemple le fabricant d'amidon. Il reçoit une remise sur le maïs que le fabricant emploie pour cet article ; mais le cultivateur qui achète du maïs pour nourrir ses bestiaux qu'il vend en Angleterre, en concurrence avec les bestiaux d'autres pays, ne reçoit pas de remise. De plus, le meunier peut moudre du blé en entrepôt, ainsi que de l'avoine, et les emballeurs de porcs peuvent emballer des porcs en entrepôt, sous l'opération du tarif actuel ; mais le cultivateur ne peut acheter son maïs sans payer un droit élevé. Il n'y a pas d'aide pour lui. La politique nationale en fait l'âne auquel on donne le moins de foin et qui porte la plus grande partie du fardeau.

Je signalerai un autre article du tarif, le droit sur les vitres. S'il est une chose qui ne devrait pas être taxée, c'est la lumière du soleil. Il y a sur cet article une protection de 20 pour cent, et j'apprends qu'avec cette protection la manufacture de verre de New-Glasgow peut faire de bonnes affaires. Ses propriétaires se procurent facilement le charbon, et peuvent fabriquer le verre dont on a besoin dans ce pays, trouver un bon marché et faire de bons profits à 20 pour cent. Mais cette protection n'est pas suffisante pour la nouvelle manufacture de verre qu'on établit à Napanee. Jusqu'où allez-vous pousser ce principe ? Supposons qu'un homme se mette dans la tête d'exploiter une ferme stérile, entièrement composée de roches et de sable, et que, ne pouvant récolter sur cette terre autant qu'il le pourrait sur un terrain fertile, il demande au gouvernement de lui rembourser ses frais sur cette terre improductive.

L'aide accordée à ces personnes les encouragerait simplement à exercer un genre d'affaires là où elles n'auraient pas de chance de réussir, et pour lequel elles n'auraient pas d'aptitudes. Avec cette politique, chaque colon qui va au Nord-Ouest est obligé de payer plus pour un carreau de vitre, afin d'encourager cette manufacture à Napanee. De quel profit cette protection est-elle pour ces habitants du Canada, en général ? La ville de Montréal a, par exemple, retiré pleinement sa part de bénéfices. J'aime à entendre parler de sa prospérité. Je ne doute pas qu'il n'y ait dans cette ville plusieurs hommes possédant la plus grande culture d'esprit, la plus grande énergie, et doués du plus grand esprit d'initiative,—mais on doit se rappeler que Montréal n'est pas tout le Canada. Ce pays renferme une population de 4,302,000 et quelques âmes, et celle de Montréal n'est que d'environ 140,000 âmes. Supposons maintenant, qu'on passe une loi en vertu de laquelle un homme pourrait prélever 5 centins sur chaque habitant du Canada ; il retirerait par ce moyen $216,440 ; eh ! bien, supposons que cet heureux mortel ait à payer $140,000, soit $1 à chaque habitant de Montréal, on considérerait certainement cela comme une magnifique politique pour les habitants de cette ville. Cette supposition donne une bonne idée des résultats de ce tarif. Le pays serait-il plus riche après un pareil arrangement ? Non, il y aurait le même montant dans le pays qu'avant l'opération ; mais l'argent, au lieu d'être dans les goussets de tout ces habitants, appartiendrait pour la plus grande partie à un seul individu.

Les honorables députés de la droite oublient, lorsqu'ils font voir les heureux effets de la politique nationale, qu'il y a dans la Confédération beaucoup d'autres habitants à part des manufacturiers ; qu'il y a au moins 6,000 villes et villages dans le Canada ; et si l'on faisait une carte semblable à la carte politique d'un goût douteux qui était suspendue à l'entrée de la bibliothèque pour rappeler au parti libéral sa défaite—si l'on coloriait cette carte en rouge pour indiquer les localités où la politique nationale a produit un bon résultat, et en bleu pour montrer les localités où ses résultats ont été nuls—Quelle espèce de carte auriez-vous, vous auriez une carte avec quelques points rouges çà et là, mais la plus grande partie serait bleue. En appliquant la protection à

certaines industries, vous avez à tenir compte de tout le pays. Les honorables ministres oublient qu'ils ne s'occupent que de quelques individus.

Un député, signalant les bienfaits de la politique nationale nous a rappelé combien les habitants des Etats de l'Est sont plus riches et plus prospères que ceux des Etats de l'Ouest, et il a cité plusieurs personnes immensément riches. Il a aussi démontré que dans les Etats de l'Ouest un nombre considérable de personnes étaient engagées dans l'industrie manufacturière. Il m'est cependant venu à l'idée de lui demander s'il était possible qu'il y eût des industries dans les Etats de l'Ouest, sans protection. Les Etats de l'Ouest n'ont pas de protection en comparaison des Etats de l'Est. Alors comment peut-il y avoir des industries dans les Etats de l'Ouest ? S'il est possible qu'il y ait des industries dans les Etats de l'Ouest, sans protection, il pourrait assurément y en avoir au Canada avec une protection de 17½ pour cent. Si encore il est possible qu'il y ait des industriels dans la Nouvelle Galles du Sud, où l'on ne donne pas de protection aux industries, il pourrait certainement y en avoir au Canada avec une protection de 17½ pour cent.

Je désire appeler l'attention sur la condition des manufacturiers de la Nouvelle-Galles du Sud. On pourrait supposer qu'il fût possible qu'il y en eût sans la protection. Relativement à la fabrication des lainages, de 1860 à 1864, représentant $32,632,000, la moyenne des importations de 1870 à 1874 a été de $29,571,950. Or, en tenant compte de l'augmentation de la population, la moyenne pour ces dernières années aurait pu être de $47,684,629, la différence entre ces deux sommes portant à $18,112,670 la valeur des articles manufacturés dans le pays. La moyenne des importations de bottes et de souliers, de 1860 à 1864 a été de $8,626,380. De 1870 à 1874 la moyenne des importations a été de $1,179,715. Si les importations, durant la dernière série d'années, avaient été en proportion de la population, comme elles l'avaient été durant la première série, les importations se seraient élevées à $9,674,515, établissant qu'il avait été manufacturé dans le pays des chaussures pour une valeur de $8,494,000. Il y a dans la Nouvelle-Galles du Sud 81 grandes manufactures de bottes et de souliers, quelques-unes employant 500 ouvriers, et d'autres 350. Je vais vous lire un entrefilet d'un journal de Melbourne :

"Nos commis-voyageurs nous disent qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à placer nos marchandises sur les marchés voisins, surtout à cause de la concurrence que nous fait Sydney, avec les marchandises qu'elle fabrique elle-même, et avec celles qu'elle importe d'Europe, marchandises qu'elle vend à des prix suffisamment réduits pour s'assurer la pratique. On doit se rappeler que Sydney a toujours eu une exportation sûre des marchandises qu'elle fabrique elle-même, et que ses industriels offrent des avantages à nos meilleurs ouvriers pour les attirer dans son sein. On doit aussi se rappeler que tous les cuirs—la matière première des fabricants de chaussures—sont admis en franchise dans le port de Sydney, tandis que l'on exige, à Victoria, un droit d'entrée de 7½, 10 et 20 pour cent, donnant par là un avantage à l'industriel de Sydney."

Si nous nous occupons des intérêts de tout le public, si nous voulons faire ce qui est juste entre hommes, nous devons établir un tarif au moyen duquel aucune industrie particulière ne sera établie aux dépens du public, et si un homme recueille une récolte, cette récolte lui appartient et personne n'a rien à y voir. Tout ce qu'il a à faire c'est de payer sa part de la dépense nécessaire au gouvernement du pays ; et si quelque loi intervient et dit à cet homme : "vous n'aurez pas le privilège d'échanger votre article contre un autre que vous désirez, à moins que vous ne payiez le tribut à quelque industrie particulière," c'est une atteinte à la liberté du sujet.

J'ai essayé, M. l'Orateur, de démontrer que plusieurs des déclarations des honorables députés de la droite sont inexactes, et qu'en conséquence les arguments basés sur ces déclarations n'ont aucune valeur. Croyant avoir réussi à exposer les faux raisonnements de l'honorable ministre, je suis forcé de conclure que des hommes possédant les talents et l'intelligence des honorables messieurs auxquels j'ai fait allusion ont dû être grandement à bout de ressources pour avoir recours à des arguments aussi pauvres ; car je soutiens qu'un homme adroit n'emploiera jamais un mauvais argument lorsqu'il en aura un bon. Je ne ferai pas de panégyrique au sujet du Canada ou de son avenir ; mais je dirai : remplissons le devoir qui nous intéresse le plus, c'est-à-dire remanions le tarif de manière à ne pas faire peser sur le peuple plus de fardeau qu'il n'est nécessaire pour administrer le pays. Que notre politique fiscale soit de nature à ne pas centraliser la richesse, mais à la répartir dans tous le pays.

M. BEATY. Ce sera peut-être un bonheur pour la Chambre d'apprendre que je n'ai pas l'intention de faire de longues remarques. Celles que je ferai seront d'un caractère très général et porteront d'une manière générale sur les questions qui ont été exposées à la Chambre durant ce débat. J'ai suivi la discussion avec intérêt dans le but de découvrir le résultat de cette discussion. J'ai remarqué que le débat a été conduit avec beaucoup d'habileté et d'ardeur, mais aussi, dans une certaine mesure, d'une manière très-partiale, et vivement hostile. Parfois, rarement, par bonheur, je puis dire qu'il a été personnel d'une manière inconvenante. Je regrette que ces personnalités aient été introduites dans le débat ; elles n'ajoutent ni à la dignité de la Chambre ni à l'importance du sujet.

Lorsque j'examine les points sur lesquels a roulé la discussion, je vois deux principaux sujets. Le premier est l'idée d'un tarif de revenu. Je ne comprends pas que cette idée veuille rien dire, si ce n'est qu'elle doive être considérée comme une question financière. Le revenu, une question de finances, seulement. Mais est-il impossible à un gouvernement de faire pour ce pays un tarif qui ait un aspect simplement financier ? C'est là, suivant moi, que repose la fausseté des arguments des honorables députés de la gauche. Peut-on faire un tarif qui ait un aspect uniquement financier ? Ne doit-il pas toucher au commerce ? Tout tarif ne touche-t-il pas au commerce ? Toute la discussion de la part de l'opposition relativement au tarif, c'est qu'il touche au commerce ; n'est-ce pas qu'il y touche d'une manière nuisible, et qu'en conséquence il devrait être réduit ? Suivant moi, il est impossible de considérer cette question seulement à un point de vue commercial. On doit toujours la considérer au point de vue du résultat financier, de même qu'au point de vue des effets qu'elle a sur le commerce du pays.

Leur augmentation dans cette discussion se réduit à savoir si une politique commerciale—parce que je ne regarde pas la politique commerciale tout-à-fait comme étant la politique nationale, bien qu'elle porte ce nom—si la politique commerciale du pays a contribué à la prospérité actuelle de ce dernier. Les honorables députés de la gauche disent que non ; ceux de la droite ont pour la plupart soutenu qu'elle a été pour quelque chose dans la prospérité générale qui règne aujourd'hui dans le pays. En conséquence la discussion se réduit en substance à ceci : la politique nationale, la politique commerciale du gouvernement a-t-elle contribué à la prospérité nationale dont nous jouissons aujourd'hui ? Personne ne nie qu'il y ait une grande prospérité dans tout le pays—on nie simplement, du moins, c'est ainsi que je comprends l'attitude des honorables députés de la gauche, que la prospérité soit due à la politique commerciale du pays, et presque toute la discussion que nous avons eue sur le budget a été faite dans ce sens. Or, je dis que les objections que j'ai entendu soulever par l'opposition ne sont pas de nature à convaincre la Chambre ni le pays. Les députés de la gauche ne réussiront à convaincre personne que la politique commerciale du gouvernement n'a pas produit un résultat salutaire dans toute la Confédération.

Les principales objections que l'on présente contre cette politique sont, en premier lieu, qu'elle est mauvaise en théorie, que l'imposition d'un tarif protecteur est un mau-

vais point; que ce n'est pas une indication salutaire ou une influence avantageuse pour le pays, et l'on nous dit, à ce sujet, que cela implique une question de libre échange et de protection. Cependant, en considérant les questions abstraites du libre échange et de la protection, personne ne peut dire que le libre échange devrait être appliqué à ce pays, pas plus que, puisque nous retirons un revenu de la taxe indirecte, la théorie du libre échange est impraticable ou impossible dans son application à ce pays. Dans ces circonstances, la doctrine du libre échange ne peut donc pas et ne devrait donc pas être introduite dans la discussion. La question est simplement de savoir jusqu'à quel point un gouvernement peut, dans l'intérêt du pays, augmenter le taux de la taxation et élever le tarif. Les honorables députés de la gauche prétendent que le tarif est trop élevé sur quelques articles, et qu'ils devrait être réduit à un taux modéré. En d'autres termes, que le tarif devrait être remanié. La théorie des honorables députés de la gauche, c'est que le libre échange devrait être établi, mais seulement de manière à produire un revenu au moyen du tarif, et ils ont caressé cette théorie si longtemps, qu'elle a finalement disparu avec eux et les a fait descendre du pouvoir. Ça été comme pour le chasseur et l'ours. Tant que le chasseur a poursuivi l'ours, grand a été l'amusement, mais lorsque l'ours se retourna contre le chasseur, le plaisir cessa.

Une autre objection que l'on soulève à ce sujet, c'est que l'augmentation de la taxe est oppressive, et c'est là leur grand argument. Sous l'aspect général sous lequel j'examinerai la question, je suis d'avis que si le peuple était accablé, si, comme l'a prétendu l'honorable député de Yarmouth (M. Killam), il souffrait à cause de la taxe, il aurait exprimé ses souffrances de manière que nous pussions en entendre parler sous une forme ou sous une autre. Je sais que l'on a entretenu une agitation au sujet de cette question, non-seulement dans les organes des honorables députés de la gauche, mais aussi dans les assemblées publiques qu'on a tenues dans le pays afin de remuer les esprits. Nous savons que leurs partisans sont allés errer sur le bord de la mer, dans le but d'améliorer leur santé et leurs affaires politiques, afin de gagner de l'air frais et de nouvelles conquêtes, et nous savons aussi que l'on n'a pas présenté à cette Chambre une seule objection à l'effet que quelque classe des sujets de Sa Majesté souffrait par suite de cette taxation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils l'aiment plutôt.

M. BEATY. Oui, comme le dit mon très honorable ami, ils l'aiment, si nous en jugeons par le fait qu'ils ne font pas semblant de se plaindre à ce sujet. Et si vous examinez attentivement les discours des honorables députés de la gauche, que trouvez-vous ? Je ne me rappelle pas, dans le moment, avoir entendu un seul membre de cette Chambre, à l'exception du député de Charlotte (M. Gillmor) et du député de Yarmouth (M. Killam) déclarer que sa division électorale souffrait par cette taxation. Je trouve une insinuation générale—et je ne voudrais pas être mal compris de ces honorables messieurs—je trouve des insinuations vagues de la part des députés de la gauche, que cette taxation est oppressive, mais lorsqu'ils en viennent à mentionner les articles au sujet desquels on se plaint, nous trouvons que ces derniers sont en très petit nombre à la vérité; et lorsque nous en venons aux différentes classes du peuple de ce pays, que trouvons-nous ? Les industriels ne se plaignent certainement pas. Si nous interrogeons les marchands qui commercent entre les industriels et les consommateurs, nous ne les entendons pas se plaindre; et lorsque je parle de plaintes, je veux dire des plaintes faites dans les assemblées publiques, et par ces autres moyens par lesquels le peuple a coutume de faire connaître ses griefs.

Si nous nous adressons aux cultivateurs, nous n'entendons pas de plaintes de leur part, et, quant aux ouvriers, nous entendons simplement dire qu'ils veulent une augmentation de salaire, parce qu'ils savent que l'augmentation de la demande chez les industriels du pays est telle qu'ils peuvent espérer une augmentation de salaire. Les journaliers sont dans la même condition, de sorte que, lorsque nous en venons à des articles déterminés et à des classes particulières de la population, nous ne trouvons pas qu'il soit fait de plaintes sous une forme substantielle dont cette Chambre puisse prendre connaissance, relativement aux griefs que ces honorables messieurs mentionnent en rapport avec le tarif. Nous trouvons au contraire, que ce dernier a créé beaucoup d'activité dans tout le pays ; qu'il a augmenté l'esprit d'invention chez le peuple, qu'il a eu pour résultat l'amélioration des machines et la production d'articles supérieurs, en conséquence de la grande concurrence et de l'habileté et du capital employés dans la production.

On prétend encore que la législation favorise certaine classe plus que d'autres, et qu'en conséquence elle souffre des objections, mais, il y a des lois de cette nature sur plusieurs questions.

Nous avons une législation pour les avocats, les médecins, les droguistes, et autres, mais la question est de savoir si cette législation est faite dans leur intérêt, ou dans l'intérêt du public. Je crois qu'il y a beaucoup d'objections à faire des lois, soit pour ou contre une classe, mais le parlement a souvent passé des lois tant pour ces classes que contre ces dernières, dans un certain sens, et les lois de cette nature sont toujours basées sur le principe qu'elles sont dans l'intérêt du public, et par conséquent qu'elles constituent une bonne législation. C'est là, je le soutiens, l'espèce de législation qui est offerte dans cette question. On nous dit que le tarif nuit au consommateur, mais d'où vient la clameur ? De quelle classe ? Quel comté s'est plaint au moyen de pétitions ou autrement ? Nous avons reçu des pétitions innombrables au sujet de toute sorte de questions, mais nous n'en avons pas reçu une seule représentant les idées émises par les députés de la gauche sur cette question. Ceci est un fait réel et indéniable, qui est évident en dépit de tous les chiffres dont on a fait un si grand usage dans le cours de ce débat. Nous n'avons reçu d'aucune partie du pays, à partir de Halifax jusqu'à Victoria, une seule pétition au sujet de la politique commerciale du pays.

Un autre argument qu'on a employé contre cette politique, c'est qu'elle est préjudiciable au pays en général. Sous quel rapport l'est-elle ? Quels faits les député de la gauche ont-ils cités pour convaincre tout esprit ordinaire, tout esprit qui n'est pas adonné aux chiffres, que ce tarif est préjudiciable au pays en général ? Il ne peut avoir que deux aspects—il doit être bon ou mauvais, avantageux ou funeste. Or, nous voyons, en regardant partout, que le pays, au lieu de s'appauvrir est prospère et, tout en voulant bien tenir compte d'une récolte abondante, d'une augmentation dans le commerce de bois, et de toutes les autres causes du développement de ce pays, dans les comparaisons que nous faisons avec les années précédentes, nous ne pouvons exclure le fait que la politique commerciale du gouvernement a produit beaucoup de bien, surtout dans les villes et les villages pour lesquelles je parle plus spécialement. L'honorable député de Yarmouth nous a dit que les députés de la gauche sont en harmonie avec l'esprit du siècle ? En quoi sont-ils en harmonie avec l'esprit du siècle ? L'esprit du siècle se trouve-t-il aux Etats-Unis, en Allemagne, ou en France ? N'y a-t-il pas aujourd'hui, en Angleterre, une tendance à retourner, jusqu'à un certain point.....

QUELQUES VOIX. Non, non.

M. BEATY. Ne fait-on pas actuellement en Angleterre une discussion démontrant qu'il y a un fort courant dans l'esprit des Anglais contre le système du libre échange tel qu'il existe dans ce pays ? Ce courant peut n'être pas très fort dans le moment, parce que l'on ne peut mettre de côté dans une année ou deux les traditions de plusieurs générations. Est-ce avec l'esprit du siècle dans ces pays que les députés de la gauche sont en harmonie ? Et peut-on dire

qu'ils soient en harmonie avec l'esprit du siècle au Canada, où ils sont en opposition avec la politique toute soutenue par le peuple aux bureaux de votation ?

L'honorable député parle aussi des déclarations faites par le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer au sujet de cette question, et il désire attirer l'attention du pays sur ces déclarations.

Mais l'attention de ce dernier n'a-t-elle pas été attirée sur ces déclarations. N'y a-t-elle pas été attirée par tous les organes de l'opposition ; par tous les discours qui ont été faits dans ce pays, dans le cours des trois ou quatre dernières années, et par les trente-six élections partielles qui ont eu lieu ? Et quel a été l'effet de ces appels ? N'a-t-il pas été d'augmenter le nombre des partisans du gouvernement, de manière que sur ces trente-six sièges, le gouvernement en a perdu deux et gagné six, soit un gain net de quatre pour le gouvernement ?

L'honorable député a aussi parlé du commerce du pays. Ce commerce ne se développe-t-il pas de tous côtés ? Ne s'étend-il pas dans le pays même, aux Indes Occidentales, à l'Angleterre et aux Etats-Unis ? Tout cela démontre que cette politique n'a pas été aussi désavantageuse au pays que le prétendent les députés de la gauche. Mais quelle est la preuve positive du succès de cette politique ? Nous voyons de nouvelles manufactures établies, qu'elles soient en grand ou en petit nombre, encourageant les capitalistes à se livrer à des industries actives au lieu d'employer leurs capitaux à l'acquisition d'hypothèques et de terrains. Dans ma propre division de Toronto-Ouest, par exemple, laquelle renferme environ 39,000 habitants, neuf nouvelles manufactures ont été établies durant les deux dernières années, donnant de l'emploi à 1,600 ouvriers au moins ; et la ville de Toronto elle-même a vu sa population augmenter de 30,000 âmes, tandis qu'en comptant les faubourgs avec la ville, il y a eu une augmentation de 40,000 à 45,000 dans la population ; et cette population, à ma connaissance personnelle, est plus à l'aise, a plus de travail, des gages plus élevés, et elle est plus prospère sous tous les rapports qu'elle ne l'était il y a trois, six ou huit ans. Et pourquoi cela ? Non-seulement à cause des bonnes récoltes, ou de l'augmentation de la prospérité dans le commerce du bois de service, mais aussi à cause de l'établissement de nouvelles manufactures et de l'agrandissement des anciennes. Il y a eu une augmentation dans le même sens dans tout le pays.

L'autre soir, pendant que le député de Waterloo-Sud (M. Kranz) parlait de l'augmentation de la population dans sa division électorale, le député de Wentworth-Sud (M. Rymal) l'a interrompu, et a comparé le recensement de 1871 avec celui de 1881. On m'a passé, dans le même temps, un mémoire indiquant que le député de Waterloo-Sud comparait 1871 avec 1881, et non pas 1878 avec 1881 ; que de 1875 à 1878 les ouvriers et les familles ont émigré aux Etats-Unis, à cause de la politique fiscale du gouvernement ; que la manufacture de tissus en laine établie à Hespeler a été transférée à Holyoke, uniquement, comme on l'a dit, à cause de la politique commerciale alors en vigueur dans le pays. Ce qui convainc le peuple que la politique commerciale du gouvernement est une bonne politique, c'est le fait que l'état de choses n'est plus le même aujourd'hui. Ceux qui connaissent les affaires des villes savent qu'il y a environ trois ans, les manufactures n'avaient pas tout l'ouvrage qu'elles pouvaient faire ; quelques-unes ont eu à suspendre leurs opérations ; et d'autres ne fonctionnaient que la moitié du temps ; tandis qu'aujourd'hui les industriels sont occupés dans toute la Confédération. Le fait est indéniable ; et ainsi les ouvriers et les journaliers ont non-seulement du travail, mais ils fournissent à leur tour des affaires aux marchands et aux commerçants, et, comme l'a dit le ministre des Finances, on en voit le résultat dans l'augmentation, durant les trois dernières années, de plus de $13,000,000 dans les dépôts faits aux banques d'épargne. Cela est une preuve indiquant que, dans les villes et les villages—car je suis persuadé que ce sont les villes et les villages qui fournissent aux banques d'épargne les montants les plus considérables—les ouvriers et les journaliers sont en mesure de faire des dépôts. Cela prouve que cette politique ne leur est pas préjudiciable, mais qu'elle leur est avantageuse, que c'est une politique que nous pouvons au moins appuyer, et avec laquelle nous croyons pouvoir aller devant le pays avec une entière confiance, en aucun temps.

Je puis ajouter une remarque relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), au sujet du commerce de bois de service. Le fait que les cultivateurs obtiennent pour leur avoine, leur lard et les autres produits des prix plus élevés dans les endroits où se fait le commerce du bois de service, est, selon moi, une preuve concluante de la vérité de la prétention de la droite, qu'un marché indigène est préférable pour le pays à un marché plus éloigné. N'est-il pas vrai que partout où le capital est apporté, et où se fait le commerce du bois de service, les cultivateurs de ces environs obtiennent le plus souvent des prix plus élevés pour leur avoine, leur lard, leur foin et autres produits, que les cultivateurs qui ne demeurent pas dans le voisinage immédiat des chantiers ? Et cela prouve le fait sur lequel on a appuyé fortement ici, et avec à-propos, que les industries manufacturières dans les villes et les villages fournissent un marché indigène avantageux aux cultivateurs, et qu'en conséquence on n'entend pas les cultivateurs se plaindre ni articuler aucun grief au sujet de cette politique.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer sur cette question, qui a été présentée à la Chambre d'une manière aussi complète et avec autant de détails ; mais il y a un autre sujet dont je désire parler, notamment la politique de chemins de fer qui a été inaugurée et appliquée jusqu'à présent avec un succès remarquable par l'administration actuelle.

Quel a été l'effet de cette politique dans le pays ? N'a-t-elle pas dégagé le gouvernement d'une responsabilité immense en remettant entre les mains d'une compagnie responsable et puissante, la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ? La cession de cette entreprise à cette compagnie n'a-t-elle pas justifié le moyen ?

Les résultats obtenus n'ont-ils pas justifié son adoption—la construction rapide du chemin, le développement rapide des territoires du Nord-Ouest, la colonisation rapide du pays et l'immense immigration qui nous arrivera non-seulement de l'Europe et de toutes les parties des provinces de l'Est, mais aussi des Etats-Unis, et par laquelle un nombre considérable de Canadiens qui ont été chassés de l'autre côté de la frontière par la dépression des années passées reviendront au Canada ? Que prouvent ces faits ? Ils prouvent que cette politique, sous son aspect national est immensément avantageuse à tout le pays, qu'elle donne libre cours à l'énergie de ceux qui, sans cela, seraient forcés de se diriger vers des pays étrangers, qu'elle crée des avantages pour l'esprit d'entreprise et le capital des provinces de l'Est, et, ainsi que nous l'ont appris les déclarations faites l'autre jour, par le ministre des Douanes, elle ouvre de nouvelles voies commerciales qui, sans cela, ne profiteraient pas aux provinces de l'Est. Tout cela est en soi de la plus grande importance pour Ontario, Québec et les provinces maritimes. Mais il y a, relativement à la politique des chemins de fer, un autre fait dont on ne tient pas souvent compte. Pendant que le gouvernement donne chaque année une somme d'argent considérable afin de faire progresser cette entreprise nationale du chemin de fer, est-il un gouvernement qui aurait trouvé pour la même somme une compagnie plus habile dans les affaires de chemins de fer, dans les entreprises financières, pour ouvrir un territoire, pour attirer l'immigration, que celle qui exécute actuellement les travaux ? Nullement. Il a trouvé dans la compagnie une habileté supérieure, un capital considérable, égal au besoin, et un talent pour coloniser le pays d'une manière qui a

étonné tout ceux qui ont étudié la question avant le commencement de l'entreprise.

Il y a en rapport avec cette politique de chemins de fer, et cette politique générale, un fait que je n'aimerais pas à omettre de mentionner, et c'est celui-ci: je ne me souviens pas qu'à aucune autre époque avant la Confédération (comme de raison, il y a des députés qui se sont beaucoup occupés de politique et qui peuvent parler d'une manière plus positive, vu que, depuis plusieurs années, je n'ai suivi que très peu les affaires politiques) il y ait eu une tranquillité générale comme celle qui règne aujourd'hui. La Colombie britannique et la Nouvelle-Ecosse ne se plaignent en aucune manière de leur condition; elles sont paisibles, prenant les choses comme elles viennent, et elles jouissent des bienfaits de cette politique. Je suis pleinement convaincu qu'à aucune autre époque durant ces quinze années, on n'a entendu si peu de plaintes formulées sous une forme tangible, d'aucune partie de la Confédération. Cette politique de chemins de fer produit un bien immense pour ce pays, en ouvrant une route au commerce de l'univers. Il ne peut y avoir le moindre doute qu'elle ouvrira une route entre l'Europe et l'Asie, à travers ce continent. C'est la route la plus courte, et, l'on peut dire que ce sera la meilleure lorsqu'elle sera établie, pour faire le commerce entre l'Europe et l'Asie. Notre position géographique nous permet de prendre cette direction dans cette question de chemins de fer interocéaniques; et pourtant, nous sommes dans cette position que, sans ce chemin de fer, le Canada n'aurait jamais pu arriver à cette condition d'aspiration nationale qu'il a atteinte aujourd'hui, lorsque le grand Nord-Ouest sera ouvert par un chemin de fer qui le traversera de l'est à l'ouest.

En outre, la politique concernant les terres, qui est très importante, probablement la plus importante après la politique commerciale,—et s'il a une différence entre elles, c'est que la première est plus importante—permet de coloniser le Nord-Ouest d'une manière presque sans parallèle dans l'histoire de ce continent. Tandis que les Etats-Unis ont eu jusqu'à un certain point le même cours d'événements, nous pouvons néanmoins aujourd'hui, et nous pourrons attirer dans une plus grande mesure, d'année en année, la population de l'Ancien Monde, vers de nouveaux champs d'entreprise, au Nord-Ouest, d'une manière qui n'aura jamais été égalée dans l'histoire du monde. J'ai remarqué que le *Globe*, dans un article paru il y a eu huit jours lundi dernier, avait parlé dans les termes les plus enthousiastes des effets de cette politique concernant les terres, sur l'émigration de l'Angleterre de même que du continent européen. Il y a place au Nord-Ouest non-seulement pour les émigrants de l'Ancien Monde, mais aussi pour les jeunes gens entreprenants de notre propre pays qui veulent entrer sur un champ nouveau et s'établir sur cette contrée fertile.

Bien que l'on n'ait pas encore beaucoup parlé des compagnies de colonisation,—l'on entend quelquefois décrier cette politique, je ne crois pas que le gouvernement puisse employer un agent plus puissant, avec moins de frais pour le pays et meilleur que le mode actuel de faire venir l'immigration, sans qu'il en coûte un denier pour le gouvernement et pour le plus grand bien de la Confédération. Le gouvernement se trouve déchargé du soin de faire venir des immigrants, il reçoit pour nos terres de l'argent qui va dans le trésor public, et sert à réduire la dette publique; cette politique d'émigration au moyen des compagnies de colonisation est la meilleure qu'on ait jamais proposée.

Nous entendons souvent parler des aspirations de la jeunesse du pays. Cette jeunesse a maintenant devant elle dans le Nord-Ouest une grande étendue de terrain, où elle peut employer toute son énergie, mettre chaque dollar de son capital, et jouir des bienfaits que le travail peut donner dans un pays fertile.

Les résultats généraux de notre politique financière sont les meilleurs que nous puissions raisonnablement espérer. Lorsque nous voyons ce surplus et ce revenu considérables, nous devons conclure que notre politique financière a été si bien préparée, qu'un meilleur résultat ne pouvait être obtenu. Nous ne pouvons ignorer ce fait que nous avons accompli sans faire de tort au peuple, et même sans lui causer la perte du plus léger plaisir, tout en favorisant dans le même temps nos industries et notre prospérité nationales. Une politique comme celle-là doit être appuyée par le peuple, j'en ai la confiance, à chaque occasion qui se présentera. Il y a ensuite la distribution générale de la richesse constatée par les dépôts considérables dans les caisse d'épargnes, et par l'ouverture, pour les capitaux, de nouveaux débouchés dans le commerce et l'industrie, voies qui autre fois étaient fermées. Ce sont les faits qui ressortent de la politique nationale adoptée par le gouvernement actuel, politique que la Chambre et le pays ont appuyée à une grande majorité, et qui a été approuvée dans presque chacune des élections partielles qui ont eu lieu pendant les trois dernières années. Dans ces circonstances est-ce que la Chambre doit rejeter une politique qui a produit de si bons résultats et qui a été approuvée d'une manière si éclatante? L'inseignement que nous devons en retirer est facile à comprendre. A ce sujet on a entendu dire qu'il y aurait des élections générales cet été. Qu'il doive y avoir des élections générales ou qu'il n'y en ait pas, il est évident pour moi que ce serait une grande faute que de jeter le pays dans la fièvre d'une élection générale pendant cette période de prospérité dans les affaires. Notre parti peut fort bien attendre et le pays aussi. Laissez passer encore un an afin de voir quel sera le résultat, et alors, lorsque nous serons tous obligés par la loi d'aller devant le peuple, nous connaîtrons ce qu'il y aura à dire sur la question. Je suis persuadé, à moins qu'un changement extraordinaire que nous n'avons aucune raisen de prévoir, n'ait lieu pendant les 18 mois à venir, que le pays approuvera la politique inaugurée en 1878.

Quelle est la politique proposée par l'opposition? Elle consiste, autant que j'ai pu jusqu'à présent le constater, en un remaniement du tarif, dans le but de lui enlever son effet de protection. Or, est-ce raisonnable? Mais, bien que ce soit là la proposition générale, quels sont les détails particuliers présentés au peuple pour l'engager à approuver ce remaniement du tarif? Il n'y en a aucun. On a émis l'idée d'un déjeuner exempt d'impôts. Je serais heureux si le déjeuner pouvait être libre d'impôts de toute sorte, même jusqu'au feu pour le préparer. Mais est-ce que les droits ont eu pour résultat de rendre le charbon et la nourriture plus chers qu'ils n'étaient il y a trois ans? Au contraire, j'achète le charbon à meilleur marché que je ne l'achetais il y a deux ans. On prétendra peut-être que nous le paierions 50 cents de moins sans l'imposition du droit, mais ceci est très douteux.

Un autre article de la politique de l'opposition, qu'on a fait valoir l'année dernière avec plus de force que cette année, a rapport au chemin de fer du Pacifique. L'opposition a prétendu que la section des prairies devait seule être construite et que la construction des sections de l'ouest et de l'est devait être retardée. Ce ne serait une politique nationale sage, et nous devons alors appuyer fortement le projet de compléter tout le chemin d'un bout du pays à l'autre, ouvrant ainsi le commerce international, qui reliera toutes les provinces, et donnera à chacun sa part dans les richesses du Dominion. Mais il y a une politique que l'opposition prône ouvertement et c'est celle de combattre le gouvernement. Cela me rappelle le fait de cet émigrant qui arrivait à New-York pendant une campagne électorale et à qui les deux partis demandèrent de donner son vote en leur faveur. Il refusa parce que, disait-il, il n'était pas au fait des questions débattues; mais comme on le pressait, il demanda: avez-vous un gouvernement? Oui, lui répondit-on. Eh bien! je voterai contre le gouvernement quand même. Il en est ainsi pour l'opposition, elle vote contre le gouvernement à tout propos, sans s'occuper des

résultats pour le pays et des mérites de la politique proposée. Il est vrai que quelques députés ont prétendu que le pays était victime de la fraude, qu'il était trompé et que les chefs de notre parti avait fait preuve d'impuissance.

M. MILLS. Et ceux de notre parti.

M. BEATY. Et peut-être aussi ceux de la gauche; mais je n'aime pas à voir faire des accusations de cette nature contre les députés du pays. Je crois qu'il serait plus juste et plus digne de ne jamais exposer à de semblables accusateurs, et insinuations, des députés honorables qui ont fait partie pendant vingt, trente et quarante ans du gouvernement et du parlement de ce pays, qui ont montré en toutes occasions un caractère honorable dans leur gestion des affaires publiques et qui, à tout événement, n'ont jamais fait preuve d'impuissance. Il serait beaucoup mieux de ne pas se permettre de semblables attaques, ou de ne les faire—si on doit les faire—qu'en dehors de cette Chambre, afin de permettre aux députés du peuple de travailler avec entente et d'une manière digne à la prospérité de tout le pays. J'ai écouté attentivement les discours prononcés pendant ce débat. J'ai remarqué les objections les plus fortes que je crois avoir été faites par l'opposition contre la politique du gouvernement et contre l'état des affaires produit dans le pays par cette politique. J'ai écouté avec attention, et je me suis efforcé consciencieusement de rechercher les conclusions auxquelles on doit arriver sur cette importante question.

Je puis être un peu influencé par mes prédilections et affinités politiques, mais je suis venu à la conclusion que la meilleure politique à suivre est d'appuyer le gouvernement au sujet du tarif, de sa politique commerciale, et de sa politique de chemin de fer et des terres, aussi de travailler, côte à côte, à mener à bonne fin le travail qu'il a entrepris, et de l'augmenter encore quand l'occasion s'en présentera. Dans les six années à venir, le pays retirera alors les grands bienfaits de cette politique, qui, pendant ces trois dernières années, a produit des résultats si marqués, résultats qui continueront, je l'espère

M. KING. Je ne désire pas fatiguer la Chambre par un long discours. Je sais que les députés sont ennuyés de ce débat. J'ai écouté avec attention les discours prononcés par la droite et la gauche, et je suis venu à une conclusion, au sujet de laquelle les deux partis s'accordent presque sans exceptions; c'est qu'aujourd'hui, la Confédération jouit d'une prospérité plus grande que celle qui régnait il y a deux ou trois ans. Mais malgré cette reconnaissance de fait, je constate une différence marquée dans les opinions des députés de cette Chambre au sujet des causes qui ont amené cette prospérité. Les députés de la droite ne veulent pas que la renaissance dans les affaires de la prospérité soient dues à l'augmentation dans les exportations du bois, au meilleur rendement des récoltes, ou à toute autre causes, mais à la politique nationale.

Quoique mes remarques puissent peut-être être regardées comme un peu égoïstes, je ne veux m'occuper que de ce qu'a fait le tarif appliqué à ma province, le Nouveau-Brunswick. Je n'ai aucune excuse à faire pour en agir ainsi, parce que le tarif a fait plus de tort à ma province qu'à toute autre province de la Confédération.

Je me propose de limiter mes remarques aux principales industries: la culture de la terre et le commerce du bois. Le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, nous a dit que nous avions atteint une période plus prospère que jamais auparavant; que nos cultivateurs avaient maintenant un marché considérablement augmenté, et recevaient de meilleurs prix pour leurs produits. Je cite ses propres paroles:

"Les manufactures ont augmenté, le nombre des ouvriers employés s'est accru et les salaires aussi ont augmenté. Le peuple a maintenant de l'argent pour acheter les produits agricoles. Je parle surtout de ces produits périssables qui ne peuvent être expédiés à des marchés éloignés."

M. BEATY

Et il continue:

"On conviendra qu'il est difficile de convaincre le cultivateur que le tarif actuel ne lui est pas avantageux, et de lui persuader, pour aucun prétexte, de se déclarer opposé à une politique qui a augmenté la valeur de ses produits."

J'admets de suite que le ministre des Finances puisse convaincre le cultivateur que sa politique a produit ce changement pour lequel il fera valoir ses droits à leur appui. Il m'est cependant difficile de dire que cela est exact. Dans le rapport déposé sur le bureau de la chambre, montrant le nombre des nouvelles industries établies par le tarif, je vois qu'il y en a trois pour le Nouveau-Brunswick. Une est située à Moncton, c'est une raffinerie de sucre employant 65 mains; une autre aussi à Moncton; c'est une fabrique de de serrures, donnant de l'emploi à 50 personnes, et une troisième emploie à St Jean, 25 personnes.

Si j'étais disposé à critiquer sévèrement ce rapport, je pourrais dire à cette Chambre qu'une de ces industries était établie quelques années avant l'inauguration de la politique nationale, et qu'au sujet de la fabrique de serrures, les bâtiments étaient en voie de construction, et on se préparait déjà à faire marcher les travaux avant la politique nationale. Mais je puis facilement traiter cette question avec générosité. On verra par le rapport, qu'en tout et partout, la politique nationale n'a donné de l'emploi dans le Nouveau-Brunswick qu'à 140 personnes de plus. Je ne connais pas la moyenne des gages que ces ouvriers reçoivent, mais je crois que $1.20 par jour est plus qu'ils ne gagnent réellement. En prenant ce chiffres nous trouvons que cela constitue une distribution annuelle de $50,000 en salaires aux employés de ces fabriques. Or, par le recensement de 1871, le Nouveau-Brunswick renferme plus de 40,000 cultivateurs. En faisant la part de l'augmentation nationale, il est juste de conclure qu'il y en a aujourd'hui 50,000. Si ces $50,000 sont allés directement dans la bourse des cultivateurs, cela fait pour chacun deux un marché augmenté de la somme d'un dollar. Mais je prétends que cela n'a pas été, et qu'on ne peut nullement prouver qu'ils ont reçu même ce montant. Comme preuve, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ne fournissent pas au consommateur la farine qui vient en grande partie de l'Ontario.

On sait aussi que nos cultivateurs ne fournissent aux ouvriers de ces fabriques que la viande, les légumes, les produits de laiterie, que je puis évaluer à un quart du montant, soit $12,500 allant directement dans la bourse des cultivateurs du Nouveau-Brunswick; ce qui leur donnerait un marché augmenté, pour chacun d'eux, de la somme de 25 cents. Pour rendre la question plus claire, constatons d'abord que le produit moyen d'une ferme au Nouveau-Brunswick est d'à peu près $300, ce qui donne un marché local augmenté d'un douzième par cent pour les produits de la ferme au Nouveau-Brunswick; ou simplement la valeur d'un quart de minot de pommes de terre pour chaque cultivateur. Mais je veux examiner cette question avec justice, et je suis disposé à entrer dans de nouveaux détails.

Il paraît que la politique nationale, grâce aux efforts faits par le gouvernement et les députés qui l'appuient, a engagé des capitalistes à placer leurs fonds dans le Nouveau-Brunswick, ce qui aurait dû certainement produire des résultats plus grands que ceux dont nous avons entendu parler jusqu'à présent.

Je présume que dans les deux années prochaines nous aurons une nouvelle augmentation dans les industries manufacturières du Nouveau-Brunswick. Je suis prêt à admettre que l'on construit en ce moment une fabrique de coton à Sainte-Croix, laquelle donnera de l'emploi à 300 personnes. A Saint-Jean, après beaucoup d'efforts, on a réussi aussi à commencer la construction d'une fabrique de coton qui donnera probablement de l'ouvrage à 200 personnes de plus. A Moncton on en établit une autre d'à peu-près la même grandeur. Dans la ville de Saint-Jean il y a une fabrique de coton qui existe déjà depuis longtemps, et qui prospérait

avant l'inauguration de la politique nationale. On emploie peut-être aujourd'hui 150 personnes de plus dans cette fabrique. Toutes ces fabriques donneront ensemble de l'ouvrage à 850 personnes de plus; ces chiffres n'apparaissent pas dans les rapports mis sur le bureau de la Chambre. Je suppose que, dans les deux années prochaines, on verra la création d'industries plus petites donnant peut-être de l'emploi à 150 personnes, comme par exemple l'industrie des conserves alimentaires. Je ne puis connaître les gages qui seront payés dans ces fabriques de coton. Il est curieux de voir l'engouement des industriels du Nouveau-Brunswick pour les fabriques de coton. Cela me fait croire que cette industrie reçoit une protection plus grande que les autres industries de cette province en reçoivent, car s'il en était autrement les capitalistes trouveraient quelques autres industries qui les paieraient aussi bien.

En voyant le rapport de la commission des manufactures, je trouve qu'une proportion de 75 pour cent des ouvriers employés dans les fabriques de coton appartient au sexe féminin adulte, mais comprenant des jeunes filles de 14 ans et plus. Plus que cela, dans cette proportion de 75 pour cent, est compris le travail de jeunes garçons au-dessous de 14 ans et de plusieurs au-dessous de 10 ans. Je ne me trompe pas en disant que cette classe d'ouvriers ne peut recevoir des gages très élevés. Les rapports font voir que la moyenne du salaire par tête à Montréal, dans les fabriques de coton, est de 48 cents par jour. Je sais que les salaires sont plus élevés au Nouveau-Brunswick qu'à Montréal, et je suppose que 65 cents est un taux moyen équitable pour le millier d'ouvriers qui seront employés dans cette industrie, dans la province du Nouveau-Brunswick. Cela donnerait $650 par jour en salaires, ou en chiffres ronds $200,000 par année. C'est autant que la politique nationale peut raisonnablement réclamer pour l'année prochaine. Les cultivateurs auront donc l'année prochaine, suivant le calcul fait plus haut, un marché pour leurs produits, augmenté d'un dollar en valeur pour chacun d'eux; à tout événement, je ne crois pas que les cultivateurs regardent cela comme un très grand bienfait que leur accorde le ministre des Finances. Je suis d'avis que cette augmentation leur donnera difficilement compensation pour le surcroît de taxes qu'ils sont appelés à payer par l'opération du nouveau tarif.

Il y a encore un autre point. Ce chiffre ne représente pas le profit du cultivateur sous l'opération de la politique nationale, cela représente seulement l'augmentation du marché local. Si je divisais par six j'aurais à peu de chose près le profit réalisé, et cela donnerait un peu moins de 25 cents par tête. Afin de montrer que les cultivateurs n'ont bénéficié aucunement de cette politique je n'ai qu'à faire voir que l'augmentation du droit sur la chaîne de coton contrebalancerait cette somme. Mais on nous dit que les cultivateurs, non-seulement ont un marché plus considérable à l'intérieur, mais reçoivent pour leurs produits des prix plus élevés qu'avant l'introduction de la politique nationale.

A ce sujet, j'ai consulté les journaux de St-Jean, publiés dans le mois de mars 1874. Le ministre des Finances sait lui-même que le commerce de bois était prospère dans ce temps-là, et que ce commerce est d'un grand secours pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Or je trouve qu'au lieu d'avoir augmenté les prix des produits de la ferme, le tarif a eu l'effet contraire. Dans une liste de huit articles, le bœuf, les oies, le mouton, le lard, l'agneau, les chaussettes, les dindes, et la laine, je trouve que les prix sont exactement les mêmes qu'aujourd'hui; sur le beurre, la farine de sarrasin, les choux, poulets, canards, œufs, fromage, jambons et épaules, suif, laine filée et avoine, les prix sont aujourd'hui diminués de 10 par cent. Deux articles seulement, le foin et les pommes de terres sont plus élevés qu'en 1874. Je ne crois pas qu'aucun député prétende que c'est la politique nationale qui a fait augmenter le prix du foin dans le Nouveau-Brunswick. Chacun sait que cette augmentation dans notre province, est causée par la mauvaise récolte de l'année précédente; et pour l'augmentation du prix des patates la mouche y a autant contribué que la politique nationale. Chaque cultivateur sait que le prix de cet article est réglé par les prix sur le marché de Boston au lieu des prix du marché de St-Jean. Je crois que j'ai fait voir que la protection n'avait pas fait grand'chose soit pour augmenter les prix ou agrandir le marché national pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Je veux faire voir quelle a été, suivant moi, la cause de la prospérité dans cette province.

Il y a trois ans les billots d'épinette étaient vendus sur le marché de Saint-Jean à un prix aussi bas que $4.50 par mille. Le prix, en moyenne, était de $5.00 pour la meilleure qualité. Aujourd'hui les billots de même qualité se vendent $8.00. Les madriers valaient alors $6.00 et 7.00 par mille, aujourd'hui ils valent $10.50 et $11.00. Je crois que ces chiffres convaincront tous ceux qui connaissent la condition des affaires dans le Nouveau-Brunswick que le prix élevé du bois a été en grande partie la cause de la prospérité du cultivateur. Mais afin de faire voir la différence entre le marché intérieur fourni par la politique nationale et le marché fourni par le commerce de bois, je veux faire de nouveaux calculs.

La moyenne des exportations de bois du Nouveau-Brunswick est à peu près de $5,000,000 par année. Le montant requis pour la consommation locale ne peut pas, comme de raison, être établi à un chiffre près, mais je crois être exact en le fixant à $1,250,000. Ceci comprend les différents produits de nos forêts. Les cultivateurs ne fournissent pas seulement aux ouvriers des chantiers les articles que consomment les ouvriers des fabriques; mais ils leur fournissent en plusieurs cas le bois sur pied. Ils fournissent aussi aux chevaux qui servent à tirer le bois de la forêt, le foin et l'avoine pour les nourrir; et souvent aussi une grande partie des chevaux nécessaires pour cet ouvrage. Je suis dans le vrai en disant que les cultivateurs, du moins pour ce qui concerne ma province, fournissent 50 pour cent des ouvriers nécessaires pour abattre et manier le bois. Les familles de ces ouvriers de chantier font en outre une consommation de produits de la ferme.

Comme je l'ai dit plus haut, un quart des gages des ouvriers engagés dans les industries est allé dans la bourse des cultivateurs. Je dis maintenant que la moitié de la dépense causée par le commerce de bois dans le Nouveau-Brunswick va directement dans la bourse des cultivateurs, déduction faite des droits de coupe payés au gouvernement. De sorte que nous avons $3,000,000 de dollars à diviser entre 50,000 cultivateurs, ce qui donne à chacun un marché pour une somme de $60, contre $1.25 au crédit de la politique nationale.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre; c'est une affirmation faite par le ministre des Finances l'année dernière et répétée pendant cette session, la voici:

"Quant à l'avoine nous avons la preuve la plus évidente, suivant moi comme je l'ai dit, à la session dernière, après une étude soignée, que les ouvriers de chantier ont à payer 3 centins de plus par minot."

Eh bien! M. l'Orateur, je crois que M. le ministre se trompe. J'ai une expérience de vingt à vingt-cinq années dans le commerce de bois, et je ne me souviens d'aucun temps que le prix des madriers ait été aussi élevé et celui de l'avoine aussi bas que pendant la période présente.

Pendant qu'en 1874 et 1875, l'avoine valait cinquante-cinq centins le minot, aujourd'hui on peut l'acheter facilement pour cinquante centins, et je crois qu'il ne serait pas difficile de prouver que la diminution du prix est due à la politique nationale. On cite généralement l'honorable député de Renfrew comme une grande autorité dans le commerce de bois, mais je crois que ce soir mon honorable ami eût bien fait de prouver que l'on pouvait vendre certains articles aux marchands de bois à un prix plus bas aujourd'hui qu'en 1878, et cela quand les droits sur ces articles sont augmen-

tés; la chose est impossible à moins que les prix aient diminué dans le pays où ces articles sont fabriqués. Au sujet des courroies en caoutchouc, je suis moi-même obligé d'importer cet article à une avance de vingt-cinq et trente pour cent.

M. le ministre des Finances a affirmé que le prix des chaussures faites à la main avait augmenté. Or, quoique les ouvriers employés par M. le député de Renfrew (M. White) puissent se servir de chaussures faites à la machine, nos ouvriers de chantiers dans le Nouveau-Brunswick font usage de chaussures faites à la main, et comme chaque ouvrier en use à peu près deux paires par année, le résultat du fait énoncé par le ministre des Finances, s'il est vrai, sera de faire payer à ces ouvriers une piastre de plus par année, rien que pour cet article; mais je nie que le fabricant de chaussures faites à la main ait reçu de la politique nationale le bénéfice d'un seul dollar.

Au sujet du prix du bois, M. le ministre des Finances a admis en deux ou trois occasions qu'il ne pouvait rien faire pour le commerçant de bois; mais, l'été dernier, dans le comté de Carleton, N. B., on me dit qu'il a affirmé que le gouvernement était la cause de l'augmentation du prix des billots dans la ville de Saint-Jean. Il aurait prétendu alors que, par sa législation, il avait augmenté la prospérité du pays et par le fait le prix des billots, mais je crois qu'il aurait été plus près de la vérité s'il eût attribué la prospérité du pays au prix élevé des billots. Il a émis l'idée que l'augmentation du prix du bois était due à l'augmentation de la consommation locale, mais les Tableaux de la navigation et du commerce montrent qu'une augmentation considérable s'est produite dans les exportations de bois pendant les deux dernières années, et, que comme conséquence, le prix du bois pour l'exportation a beaucoup augmenté. Je crois que les marchands de bois en détail de Saint-Jean ne me contrediront pas quand je dis qu'il n'y a pas eu une période depuis plusieurs années pendant laquelle ils ont eu si peu de demandes dans le pays pour le bois de construction que maintenant. Bien que je ne traite en ce moment que certaines questions particulières, je crois qu'on me permettra de parler de quelques industries qui ont pris de l'essor depuis quelques années, et de quelques autres qui ont été établies dans la province du Nouveau-Brunswick, industries profitables au pays et spécialement aux cultivateurs.

Depuis la renaissance des affaires aux Etats-Unis, il y a eu une grande demande d'écorce de pruche de tannin, de chevilles, de bois pour navires et de traverses; une industrie toute nouvelle a été créée par la demande de bois mou dans les districts du Maine où on cuit la chaux. Ce bois est devenu un article de commerce, a jeté un grand montant d'argent dans le pays, et donne de l'ouvrage à plusieurs personnes. Je pourrais aller plus loin, et prouver que la politique nationale a fait tort à notre province en obligeant les navires exportant nos produits à revenir sur lest.

On pourrait peut-être supposer qu'il n'y avait pas d'industrie manufacturières au Nouveau-Brunswick avant la politique nationale, mais le Ministre des Finances, a établi en deux occasions devant cette Chambre, dans un rapport publié par les fabricants de Saint-Jean, montrant qu'en 1874, il y avait 9,000 personnes engagées dans les industries manufacturières dans la ville de St-Jean et ses alentours.

Quant aux causes de prospérité ou de crise parmi les fabricants, je ne donnerai pas mon propre témoignage, mais je lirai un extrait de discours prononcé par une personne qui diffère d'avec moi en politique—une personne qui a été déléguée par la chambre de commerce de St-Jean à la chambre de commerce de la Puissance dont la réunion a eu lieu à Montréal, dans le mois de mars 1874.

M. T. R. Jones a dit alors:

"Il y a plusieurs fabriques à St Jean, en comprenant trois filatures de coton. Mais assurément qu'elles ne doivent pas leur existence ou leur prospérité au tarif protecteur dont elles jouissent par les lois de la Puissance. Elles avaient existé auparavant et étaient prospères avec les droits réduits de la province du Nouveau-Brunswick avant la confédération La grande production des filatures de St Jean est la chaîne de coton. Il y a quelques années cet article était importé. Aujourd'hui il en est importé bien peu, presque toute la quantité requise étant produite dans le pays. Néanmoins les fabricants sont comme les autres commerçants. Ils trouvèrent quelques fois que l'examen de la feuille de balance présentait une sombre perspective. Mais le gouvernement n'était pas plus obligé de les protéger contre leur mauvaise administration, c'est-à-dire contre une production exagérée ou des mauvaises dettes, qu'il n'était obligé envers toute autre classe de la société. En fait il ne pouvait le faire. Les fabricants souffraient d'une trop grande production, et de leur ambition à fabriquer une classe de marchandise que des circonstances naturelles les empêchaient de produire. M. Robertson était dans le vrai en attribuant la souffrance du commerce de lainages à une production exagérée, et comme il n'y avait alors aucun commerce avec l'étranger, il était bien aisé de voir que ce surcroît de production lorsqu'il eut lieu devait être tout particulièrement désastreux. Comme une preuve de la justesse de cette opinion, nous pouvons mentionner qu'il n'y avait alors à Sherbrooke, qu'une seule fabrique, laquelle, malgré la petite population du Dominion, était plus grande qu'aucune fabrique semblable en Angleterre, à l'exception d'une. Le fait est, qu'on n'aurait apporté aucune amélioration à ce surcroît de production en augmentant le tarif; qu'on l'eût fixé à 25 ou 50 pour cent, la surabondance eut continué."

Voilà l'opinion d'un homme qui, je crois, est un partisan dévoué du gouvernement, un fabricant important alors et aujourd'hui de la ville de St Jean. Mais, M. l'Orateur, ce qui a eu lieu à St Jean et ailleurs dans la Puissance, peut se produire de nouveau, c'est très probable; lorsque la prochaine crise passera sur le pays, je suis d'opinion que plusieurs de ceux qui sont aujourd'hui si empressés à mettre leurs capitaux dans les filatures de coton, souffriront des mêmes maux qu'ont souffert leurs devanciers. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi et qu'ils recevront un rendement complet pour chaque dollar qu'ils ont payé, et que nous aurons l'avantage de garder une grande partie de ce commerce dans les limites du Nouveau-Brunswick.

Je veux parler maintenant d'une assertion faite par M. le ministre des Finances au sujet de la position du Nouveau-Brunswick dans la Confédération. J'ai eu le plaisir d'entendre un des discours faits sur cette question par le ministre des Finances l'été dernier; l'auditoire était considérable et très attentif, et M. le ministre a fait alors un de ses meilleurs discours. Il a prononcé la phrase suivante que je n'ai pas oubliée:

"Si vous imputez au compte du Nouveau-Brunswick un treizième du coût du chemin de fer Intercolonial, vous n'avez pas payé un dollar qui ne vous ait pas été remis; vous n'avez pas payé un dollar pour les Sauvages, pour la gendarmerie à cheval, ou le développement du Nord-Ouest."

J'ai examiné à ce sujet les comptes pour 1881, et je trouve que pendant cette année le Nouveau-Brunswick a payé la somme de $1,703,000 au revenu de la Confédération. Je crois qu'il serait impossible de montrer par quel moyen le Nouveau-Brunswick a reçu directement ou indirectement du trésor de la Puissance quelque chose équivalant à cette somme. Je suggèrerais à M. le ministre des Finances de donner des détails lorsqu'il fera de nouveau cette affirmation devant la Chambre ou devant le pays.

Il est facile de prouver que quelques articles sont improprement imputés au compte du Nouveau-Brunswick. Par exemple $130,000 dépensés l'année dernière, pour le pénitencier de Dorchester, construit pour le bénéfice de toutes les provinces maritimes; ensuite les phares, sur nos côtes, sont pour le bénéfice du commerce maritime de toute la Confédération, mais on en impute le coût au compte du Nouveau-Brunswick. L'article de la quarantaine marque aussi pour une somme considérable dans les comptes publics, bien que, comme on l'a récemment démontré dans une cause remarquable, les provinces de Québec et de l'Ontario soient tout autant intéressées que le Nouveau-Brunswick à avoir une quarantaine bien tenue. Il y a une autre somme de $150,000 incluse dans le subside au Nouveau-Brunswick, somme que cette province reçoit à la place de droits d'exportations.

M. le ministre des Finances sait fort bien que dans un arrangement conclu avant notre entrée dans la Confédéra-

tion, le Nouveau-Brunswick s'est réservé le droit de percevoir l'impôt sur le bois exporté, et ce n'est pas juste d'imputer ce montant sur le compte du Nouveau-Brunswick. M. le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a fait, l'autre jour, les remarques suivantes:

"De sorte que, en tenant compte des droits qui auraient pu être payés par la population des provinces maritimes pour des articles achetés pour l'Ontario et Québec, on en viendra à la conclusion que le tarif actuel, loin d'avoir des effets désastreux pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, a eu un effet salutaire en ce qu'il a diminué les taxes ; et cet effet salutaire s'est encore plus vivement fait sentir dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. On verra que si quelque province a des raisons de se plaindre, ce n'est pas une des provinces maritimes, en faveur desquelles on sollicite la sympathie de cette Chambre ; car, en fin de compte, le tarif n'a eu pour elles que l'effet de réduire, comparativement, plutôt que d'augmenter leurs taxes.

Or, M. l'Orateur, avant la confédération, M. le ministre des Finances nous a dit que d'ici à 25 ans, les taxes n'excéderaient pas $2.75 par tête, et je crois que cette prédiction va s'accomplir sous l'opération de son tarif, parce que nos exportations diminuent tellement, que les droits de douane que nous aurons à payer diminueront en proportion ; mais je prétends que le chiffre des droits imposés sur les importations, tel qu'il apparaît dans les Tableaux de la navigation et du commerce, n'indiquent pas le montant des taxes que nous payons par ce tarif. En 1873, les importations du Nouveau-Brunswick se sont élevées à la somme de $10,839,000. Cette année était une année prospère. Mais pas plus prospère que l'année dernière suivant la prétention du ministre des Finances, et si le tarif n'eut pas eu l'effet de gêner le commerce, l'augmentation naturelle de la population aurait produit dans cette année prospère une somme de plus de $12,000,000. Quels sont les faits? Suivant les Tableaux de la navigation et du commerce, en 1881, les importations ont été réduites à $6,016,972, sur lesquelles la province a payé des droits s'élevant à $1,256,638 ou $10,000 de moins qu'elle n'a payé sur la plus forte importation en 1873. La différence dans ces deux montants montre que le Nouveau-Brunswick achète pour $6,000,000 de marchandises dans le Dominion, en grande partie à Montréal et à Québec, en marchandises payant des droits et partie des fabricants de l'Ontario et de Québec. Malgré les tableaux donnés par les députés de la droite, nous achetons ces marchandises à un prix aussi bas que si nous les importions ; et le fait même qu'on a trouvé nécessaire d'imposer un tarif double de celui de 1873, afin de nous forcer à acheter ces marchandises en Canada, prouve que nous payons les droits aux fabricants au lieu de les payer au gouvernement.

On voit ensuite que le Nouveau-Brunswick a payé, en 1881, la somme de $1,703,979; que nous avons payé les droits à Montréal et ailleurs sur une partie de $6,000,000; que la balance passant dans le gousset des fabricants est égale au montant payé indirectement sur les $6,000,000 de marchandises achetées dans le Dominion; le tout peut être donné comme équivalent au montant payé sur les $6,000,000 de marchandises importées, élevant le montant total de taxes sous le tarif actuel à près de $3,000,000. Ceci fait voir le chiffre véritable de la taxe imposée sur le Nouveau-Brunswick. Voici la position de cette province: elle ne peut trouver un marché pour ses produits dans le Dominion, mais elle est obligée de les exporter en grande partie dans les Etats-Unis, où le tarif protecteur en réduit beaucoup la valeur. Elle est tenue de recevoir de l'argent pour ses produits, et afin de répondre à ses besoins, elle est obligée d'acheter des fabricants de l'Ontario et de Québec. Là encore, son pouvoir d'acheter est entravé et diminué par l'opération de notre tarif protecteur; elle se trouve donc entre deux feux. Voilà ce qui enlève toute vigueur à notre province; voilà ce qui diminue la valeur de la propriété foncière dans presque toutes ses parties à l'exception de quelques localités qui bénéficient du passage d'un chemin de fer construit aux frais du peuple; voilà ce qui a éloigné le commerce de nos principaux centres commerciaux, ce qui a réduit les loyers, particulièrement dans Saint-Jean, à un chiffre dont on n'avait aucune idée auparavant.

Si cet état de chose continue, je parle ici pour moi seul, si le Nouveau-Brunswick doit être regardé avec mépris comme un membre inférieur de cette Confédération, comme un mendiant parmi ses provinces sœurs; s'il ne doit faire l'office que de marché pour les manufacturiers recevant de l'aide du trésor public, je dirai alors qu'il faut briser les liens qui le retiennent dans l'Union et le remettre dans la position qu'il occupait autrefois comme province indépendante. Mais je ne désespère pas encore; j'ai foi dans l'avenir du pays, et je vois poindre le jour où le grand parti libéral reprendra les rênes du pouvoir, et alors ce pays sera gouverné dans l'intérêt du grand nombre et non au profit de quelques uns, lorsque les monopoles n'oseront plus lever la tête et lorsque les provinces de cette Confédération seront traitées avec une justice égale.

M. DOULL. A cette heure avancée de la nuit, au moment où le débat touche à sa fin, je ne veux pas abuser longtemps de la patience de la Chambre, car je sais très-bien qu'il serait difficile pour moi de revenir sur les arguments developpés par mes amis de la gauche avec beaucoup plus d'habileté que je ne pourrais le faire moi-même. Je n'aurais pas pris la parole sur cette question si le représentant de Richmond, N. E., (M. Flynn), n'avait pas fait allusion à un discours que j'ai prononcé en 1879 sur la question du charbon, et si l'honorable député n'avait pas fait quelques assertions que je considère comme n'étant pas parfaitement conformes aux faits. En 1879, j'ai dit qu'un droit de 50 cents par tonne n'assurerait pas les marchés d'Ontario au charbon de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai ajouté que je pensais qu'il assurerait une partie de ceux de Québec. Je ne pense pas m'être trompé, dans l'une ou l'autre de ces prédictions. Nous avons obtenu une partie bien plus considérable du marché de Québec que celle que nous avions avant l'imposition de ce droit. En 1880, nous avons obtenu du gouvernement une augmentation du droit sur notre charbon; l'impôt sur le charbon bitumineux a été porté à 60 cents.

Nous avons pu nous assurer ainsi, je n'hésite pas à le dire, une partie très considérable du marché de Québec et de plus, en dépit de tout ce que peuvent dire les députés de l'opposition, nous avons pu placer un peu de charbon sur le marché de l'Ontario. Je dois dire à ce sujet que nous aurions pu en placer une quantité beaucoup plus considérable dans l'Ontario, si nous n'avions pas trouvé un marché plus rapproché pour notre charbon de la Nouvelle-Ecosse, de sorte que, généralement, les producteurs envoient en premier lieu leur charbon sur le marché le plus proche. Les députés de l'opposition prétendent que, puisque nous n'avons pas été capables, sous le règne de la politique nationale, d'envoyer dans l'Ontario une grande quantité de charbon de la Nouvelle-Ecosse, cette politique a échoué. Ceci me semble entièrement absurde. Elle a donné aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse un marché pour tout le charbon qu'ils pouvaient produire. Avant l'adoption de la politique nationale et l'imposition de ce droit sur le charbon, nos propriétaires de mines ne pouvaient obtenir de marché pour leur charbon. Cela prouve de la façon la plus concluante que ce droit leur a été avantageux.

Le but principal que je me propose, en adressant la parole à cette Chambre, est d'attirer l'attention sur quelques remarques du représentant de Richmond que je regrette de ne pas voir à son siège. L'honorable député a dit:

"Maintenant je suis disposé à admettre que la politique nationale a déplacé quelques tonnes de charbon anglais, dans la province de Québec, mais à part de ce déplacement, elle n'a eu aucun effet."

Avant de terminer mes remarques, j'indiquerai la quantité de charbon que la politique nationale nous a permis d'envoyer dans la province de Québec. L'honorable député a dit aussi:

"Elle a une tendance à élever les prix sur l'Atlantique."

Il m'est impossible de comprendre le sens que mon honorable ami a donné à ces paroles. Si le sens que j'y attache est exact, ce qui suit doit pécher par l'inexactitude, même au point de vue de ses propres idées:

"Elle ne permet pas à notre commerce maritime, qui est actuellement en souffrance, de prendre du charbon comme lest, comme la chose se faisait habituellement, et de la sorte elle porte un tort sérieux à nos intérêts maritimes, ce qui prouve que pour un favorisé elle fait douze malheureux."

Plus nous pourrons nous assurer le marché de Québec pour notre charbon, plus grands seront les bénéfices dont profitera notre commerce maritime. Ceux d'entre nous qui demeurent à Montréal savent que, règle générale, depuis un certain nombre d'années, les prix du fret de Montréal en Europe ont été loin d'être rémunératifs. Ils ont été si peu élevés, qu'ils ne permettaient pas aux armateurs de faire aucun bénéfice, mais avec le transport du charbon que nous transportons des ports qui avoisinent nos mines jusqu'à Montréal, nous pensions réaliser un profit sur le fret que nous transportons de Montréal en Europe. C'est là un des résultats de l'augmentation de notre marché pour le charbon à Québec, de sorte que, loin d'affecter notre industrie maritime, la politique nationale la favorise, au contraire. Le député de Richmond, N.-E., (M. Flynn) a fait aussi cette remarque :

"Nous constatons qu'en 1879 les importations de charbon étranger se sont élevées à 63,061 tonnes ; en 1881 à 1,159,103 tonnes, soit une augmentation de près de 300,000 tonnes en 1881 sur les importations de 1879. Maintenant, en ce qui concerne l'exclusion de notre charbon du marché de l'Ontario, nous avons eu au Canada une augmentation d'importation d'au-delà 300,000 tonnes."

Cela est invoqué comme un argument pour établir que parce que nous n'avons pas pu réussir à exclure le charbon importé de l'Ontario, la politique nationale a affecté notre industrie houillère. L'honorable député oublie que, bien que nous n'ayons pu réussir à fermer nos marchés au charbon étranger, la politique nationale a eu pour effet de développer les manufactures et d'augmenter ainsi la consommation à un tel point que le débit du charbon a augmenté considérablement, comme je vais l'établir dans un instant. Bien que l'excédant de l'importation de charbon étranger sur l'année 1878, ait été de 300,000 tonnes, nous n'en avons pas moins envoyé de la Nouvelle-Ecosse dans nos marchés, de 300,000 à 400,000 tonnes de plus qu'en 1878.

L'honorable député dit aussi :

"Qu'il me soit permis de le ramener (le ministre des Finances) à la période de 1872, dont il a parlé lui-même comme de la période de l'âge d'or du Canada."

En effet, nous essayons de rétrograder, et je pense que la politique nationale nous aide à revenir à ce degré de prospérité auquel nous étions parvenus en 1873.

L'honorable député continue:

"Quel était alors le produit des mines ? Je vois par le rapport de 1873, que le rendement de nos mines pour cette année était de 1,051,469 tonnes de plus qu'en 1881."

C'est là une déclaration qui n'est pas confirmée par les faits. Jamais nous n'avons produit plus de charbon dans la Nouvelle-Ecosse qu'en 1881. Le rendement de 1881 a été 1,124,270 tonnes. D'après ses propres chiffres, il a été en 1873 de 1,051,469, ce qui était une différence de 72,801 en faveur de 1881. Ensuite, afin de prouver qu'en 1878, la crise qui existait dans la Nouvelle-Ecosse c'était également manifestée en Angleterre et dans tous les pays produisant du charbon, il cite le rapport de la personne qui occupait à cette époque le poste d'ingénieur des mines. Je pense qu'il aurait été préférable pour lui de ne citer que la moitié du paragraphe.

Voici la citation du rapport de 1871, qu'il fait de l'inspecteur des mines de la Nouvelle-Ecosse :

"L'Angleterre et les Etats-Unis ont été affectés par la crise, et, comme les propriétaires de mines de charbon de ce pays ont également demandé un remède à l'exportation, la Nouvelle-Ecosse a fait ses efforts, pendant un certain temps, pour établir un commerce avec les Indes-Occidentales, mais elle a été anéantie par ses puissants concurrents qui prenaient les cargaisons de retour."

Maintenant je déclare que la politique nationale du gouvernement, nous a donné justement ce qui nous manquait pour lutter avec succès avec nos concurrents en 1878, ce qui nous permettra et nous a déjà permis de lutter avantageusement avec eux, puisque nous avons déjà augmenté nos exportations de charbon dans les Indes-Occidentales. Et cela parce que nous avons aujourd'hui un commerce direct avec les Indes-Occidentales qui n'existait pas en 1878, et nous avons pu y envoyer du charbon, chose qui nous était impossible à cette époque.

L'honorable député s'efforce ensuite de prouver que l'augmentation de nos ventes de charbon n'est pas due à la politique nationale, disant que tous les dix ans nous avons graduellement augmenté la production et les ventes de notre charbon. Il dit : "je m'engage à montrer que, depuis l'ouverture de nos mines, en 1875, l'augmentation a été graduelle chaque décade." C'est là le langage qu'il tient. Cette affirmation se trouve dans la longue citation qu'il fait du rapport de M. Poole, inspecteur des mines. Sans aucun doute c'est un homme possédant la capacité et la compétence voulues pour donner une opinion sur le commerce de charbon, mais je regrette de voir qu'il ait exprimé un avis au sujet de notre marine, et qu'il se soit prononcé sur cette augmentation graduelle qui n'est pas prouvée par les faits. Dans cette partie de la citation du rapport de Poole, se trouve cette phrase :

"Si l'on compare la moyenne des rapports depuis un certain nombre d'années, on ne peut nier qu'il s'est produit un progrès permanent, bien que flottant, environ à chaque décade, qui a doublé le rendement du charbon."

Les faits confirment-ils cette assertion ; c'est là où réside la question. A part les déclarations de M. Poole et de celles de l'honorable député de Richmond, nous avons les rapports qui établissent le rendement annuel, depuis l'ouverture des mines, au moyen desquels nous pouvons constater si l'augmentation a été graduelle ou non. Dans la première décade, de 1791 et 1880, le rendement était de 51,048 tonnes; dans la seconde décade, de 1800 à 1810, de 70,453 tonnes, soit une augmentation d'environ 40 pour cent; dans la troisième, 91,527, augmentation d'environ 30 pour cent; dans la quatrième, 140,820, augmentation d'environ 50 pour cent; dans la cinquième, 839,931, augmentation d'environ 600 pour cent; dans la sixième, 1,533,798, augmentation de près de 100 pour cent; dans la septième, 2,399,821, augmentation de 70 pour cent; dans la huitième, 4,937,339, augmentation d'environ 100 pour cent, et enfin dans la dernière décade 7,377,428 ou une augmentation de 50 pour cent. Ces chiffres ne confirment ni la déclaration du député de Richmond, N.E. (M. Flynn), ni celle contenue dans le rapport de M. Poole. Il y a aussi une affirmation de laquelle j'ai déjà parlé; c'est celle du député de Richmond au sujet de la taxe du charbon. Il s'exprime en ces termes :

"On peut cependant se demander avec justice si une taxe qui contrôle les importations de l'Angleterre n'élèverait pas le tarif du fret dans le haut St Laurent, de manière à manquer en réalité le but qu'on se propose, et n'augmenterait pas le fret du retour sur le grain et le bois."

Si elle augmente le fret de retour sur le grain et le bois, ce sera un avantage pour notre marine et non marchande un désavantage, comme le dit l'honorable député. Mais elle n'a pas eu cet effet. L'effet est produit dans un autre sens, parce qu'avec les chargements que nous avons eus des ports se trouvant à proximité des mines de charbon pour Québec et Montréal, les transports ont été plus rémunératifs qu'ils n'auraient été si nous n'avions pas eu ces chargements de charbon. Le représentant de Richmond dit ensuite :

"Plus je considère la question, plus je demeure convaincu qu'il est impossible de donner le marché de l'Ontario aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse, si ce n'est au moyen d'un droit d'au moins $2 par tonne."

A part de cela, nous aurions pu placer, l'hiver dernier, une quantité de charbon beaucoup plus considérable dans l'Ontario, si les chemins de fer avaient placé un plus grand nombre de moyens à notre disposition ;—ce qui nous manquait, c'était la facilité des moyens de transport. Aux prix du marché d'Ontario, nous pourrions lutter avec avantage avec le charbon bitumineux des Etats-Unis. Pour ce qui est de la question des transports, j'ai regretté beaucoup d'entendre le ministre des Chemins de fer déclarer qu'il n'y avait aucun crédit dans les estimations pour l'élargissement des canaux. Si les canaux, entre les lacs et la mer, étaient élargis de manière à permettre aux bâtiments d'une certaine dimension de les traverser, un commerce interprovincial serait inauguré à l'avantage de toutes les provinces, et la Nouvelle-Ecosse pourrait envoyer son charbon dans l'Ontario et y faire concurrence au charbon des Etats-Unis, quelque bas que soit son prix. J'ai encore à citer une autre déclaration du député de Richmond, et je n'aurai plus ensuite à m'occuper de lui :

"Ces honorables députés parlent de protection aux cultivateurs, mais où sont les bénéfices qu'en ont retirés les cultivateurs des provinces maritimes."

Si le député de Richmond voulait bien visiter les districts miniers, où l'exploitation du charbon se fait maintenant avec énergie, et où nos mineurs et les ouvriers employés dans les mines ont un travail constant et rémunératif, d'un bout de l'année à l'autre, qui leur permet d'acheter les produits des cultivateurs, il verrait alors les bénéfices que retirent ces derniers de la politique nationale. Je suis heureux de pouvoir déclarer que nous sommes en bonne voie de leur assurer un marché avantageux grâce à nos manufactures.

Dans la Nouvelle-Ecosse un certain nombre de manufactures se sont élevées depuis l'avénement de la politique nationale. Il a déjà été question de quelques-unes d'elles, mais je parlerai ici de quelques industries de fondation récente qui doivent le jour à notre politique commerciale. Celles qui sont déjà en opération offrent à nos cultivateurs de nouveaux débouchés et leur permettent d'obtenir pour leurs produits des prix plus avantageux que ceux qu'ils auraient autrement. Nous avons deux raffineries de sucre à Halifax, une à Moncton ; des fabriques de tissus de coton ont été établies à Halifax, Windsor, St Stephens, St Jean et Moncton ; nous avons des fabriques de tissus de laine à Yarmouth et ailleurs ; des fonderies de cuivre à Moncton ; des manufactures de chaussures à Halifax et à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard ; une verrerie à New-Glasgow ; une fabrique d'orgues à Truro ; une fabrique d'arbres de machines à Amherst ; une fabrique de noix et de boulons à St Jean. Ce n'est là que l'avant-garde des nombreuses manufactures qui s'élèveront sous l'influence bienfaisante de la politique nationale.

Je ne crois pas que la politique nationale empêche les Américains de venir acheter sur nos marchés. Il y viennent comme auparavant et nous avons à part cela un marché indigène plus étendu et un commerce interprovincial plus actif. Maintenant, quel a été l'effet de cette politique sur la demande du charbon de la Nouvelle-Ecosse. J'ai déjà dit qu'en 1878 nos propriétaires de mines ne pouvaient pas obtenir de marché ; en 1881 nous avions non-seulement un marché pour tout ce que nous pouvions produire, mais nous ne pouvions suffire à la demande ; j'espère que ce résultat aura pour effet d'engager nos propriétaires de mines à prendre des arrangements qui leur permettent de faire face à la demande que la politique nationale a créée pour notre charbon. Ce n'est pas la faute de la politique nationale si nous n'avons pu fournir une quantité de charbon plus considérable aux marchés du pays ; la faute est attribuable en grande partie aux propriétaires de navires qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour faire face à l'augmentation de la demande.

Les avantages que cette politique a procurés aux districts miniers sont très considérables. En 1878 les ouvriers des mines ne travaillaient que la moitié du temps, quelques-uns moins, quelques-uns plus. Maintenant ils travaillent continuellement et leurs nombre est augmenté dans les différentes mines. C'est là, assurément, un avantage sensible, principalement pour les localités où l'on emploie un plus grand nombre d'ouvriers.

Je ne crois pas que l'on puisse donner un exemple plus frappant des résultats bienfaisants de la politique nationale, que celui des résultats qu'elle a eus sur le commerce de charbon depuis son adoption, au point de vue de l'augmentation de consommation qu'elle a créée, non-seulement en stimulant les manufactures en opérations, mais en en créant de nouvelles.

En 1878 la consommation totale du Canada était de 1,415,516 tonnes ; en 1881, elle était de 2,150,528 tonnes, soit une augmentation de 735,112, ou 51 pour cent. Les députés de la gauche ne diront pas que cette augmentation a été causée par l'accroissement de population. Quelle en a donc été la cause ? Je n'en vois pas d'autre que l'augmentation de la consommation des manufactures. En 1878 la Nouvelle-Ecosse fournissait 643,511 tonnes sur la consommation totale de cette année. En 1881 elle en fournissait 1,035,014 ; augmentation de 341,503 ou 50 pour cent. C'est là un des *bienfaits résultant de cette politique*.

Je parlerai maintenant de l'approvisionnement de Québec. Le montant des expéditions à Montréal et Québec, en 1878, était de 328,074 tonnes, et, en 1881, de 529,091 tonnes, soit une agugmentation de 201,017 ou 61 pour cent. Maintenant j'attire l'attention de la gauche sur ce fait. La Nouvelle-Ecosse fournissait à Montréal, en 1878, 88,710 tonnes ; en 1881, 268,628 ;—augmentation 184,918, ou 221 *pour cent*. A *Québec* l'augmentation totale a été de 61 pour cent. Ainsi la Nouvelle-Ecosse a fourni en tout 221 pour cent de plus de charbon en 1881 qu'en 1878. La vente des charbons anglais et étrangers a donc diminué d'autant sur les marchés de la province de Québec.

Il n'y a pas de doute que, sans la politique nationale, cette augmentation de consommation ne se serait pas produite et n'aurait pas donné au charbon de la Nouvelle-Ecosse un marché aussi étendu. Je prierai maintenant les députés de la gauche de remarquer que, bien que le droit imposé sur le charbon bitumineux soit de 60 cents, les consommateurs de Québec obtiennent leur charbon à meilleur marché en 1881 qu'en 1878. En effet, en 1881, le charbon de la Nouvelle-Ecosse livré à Montréal revenait de $3.50 à $3.75 la tonne, tandis qu'en 1878 il se payait de $4.25 à $4.50, ce qui prouve d'une manière concluante que, malgré le droit, le charbon coûtait meilleur marché dans la province de Québec en 1881 qu'en 1878.

Mais la politique nationale a fait plus, dans les intérêts du Canada, que de procurer un avantage direct au commerce de charbon. Elle a donné à notre marine marchande au moyen du transport de ce charbon un encouragement qu'elle n'aurait pas eu sans cela. Mais on prétend que ce droit sur le charbon n'a pas été avantageux à Ontario, malgré tous les bénéfices qu'en ont retirés les autres parties du pays. Aujourd'hui (et non sans posséder des motifs valables), je partage l'opinion qu'exprimait l'autre jour le ministre des Chemins de fer, et qui est entièrement conforme aux faits se rapportant au prix du charbon fourni par les propriétaires de mines des Etats-Unis. L'honorable député peut sourire en m'entendant exposer ces faits, mais il ne peut les mettre en doute. Il est un fait bien constaté par tous ceux qui connaissent quelque chose du commerce de charbon, c'est que les marchands américains n'ont pas un prix uniforme pour la même qualité de charbon dans les différentes villes, soit des Etats-Unis, soit du Canada.

Le représentant de Gloucester, M. Anglin, dit que ces propriétaires de mines de charbon doivent être unis et qu'il doit exister une entente entre eux, et nous savons en effet

que, règle générale, ils sont unis, qu'ils se constituent en *ring*, et que le monopole dure jusqu'au moment où l'accord cesse d'exister entre eux. Quelque fois ils diffèrent d'opinion, et alors le pays a le bénéfice de ce désarroi; mais, règle générale, ils sont unis et ils fixent les prix, justement comme l'exposait le ministre des Chemins de fer dans l'excellent discours qu'il a prononcé il y a quelques jours. Ils fixent les prix de manière à pouvoir dominer le marché dans les endroits où il y a concurrence et les prix y sont moins élevés que dans les localités où la concurrence n'existe pas, de sorte que l'assertion du ministre des Chemins de fer, établissant que les prix sont plus élevés à Chicago qu'à Boston, est exacte et peut être prouvée. Et sans l'imposition de ce droit au Canada les prix seraient, non pas ceux de Boston, mais ceux de Chicago. Le fait seul que les consommateurs de l'Ontario ont eu du charbon à aussi bon marché que ceux de Boston prouve d'une manière concluante que la politique nationale a forcé les marchands de charbon des Etats-Unis à placer la province d'Ontario au nombre des points sur lesquels ils ont à lutter avec une concurrence, et par là même le consommateur paie son charbon moins cher que si aucun droit n'était imposé.

M. KILLAM. Le prix se trouve-t-il ainsi augmenté pour le producteur?

M. DOULL. Oui, parce que lors même que nous ne pénétrerions pas dans l'Ontario, notre marché s'est augmenté. C'est une erreur de supposer que, parce que la politique nationale a réduit le prix que paie le consommateur, le propriétaire de mines de la Nouvelle-Ecosse ne puisse pas à son tour en ressentir les bénéfices. En deux ans, la politique nationale a augmenté la demande de 50 pour cent, et si nous n'avons pas le marché de l'Ontario, notre marché s'est agrandi dans les provinces maritimes comme en dehors.

Il est un autre point, se rattachant à la question que je voudrais aborder. Les députés de la gauche ont prétendu que, parce que les exportations avaient été moindres et les importations plus considérables, la politique nationale avait été plus nuisible que favorable à nos industries. Maintenant je pense que l'industrie houillère prouvera de la façon la plus concluante que ce raisonnement est défectueux et je ne doute pas que si nous possédions les faits relatifs aux autres industries, ils établiraient également la fausseté de cette théorie lorsqu'elle leur serait appliquée.

Les exportations de charbon de la Nouvelle-Ecosse, en 1878, ont été de 185,443 tonnes. En 1881, le chiffre était, il est vrai, un peu plus élevé, c'est-à-dire de 190,551 tonnes, mais il faut se rappeler que, grâce à la politique nationale, la vente de notre charbon a augmenté dans les Indes occidentales, et si l'on déduit de 190,551 l'augmentation des ventes que nous avons faites dans la Nouvelle-Ecosse,—10,000,—il nous reste 180,551, soit environ 5,000 tonnes de moins que le montant de 1878. Les importations de 1878 ont été de 863,061; en 1881, elles étaient d'environ 1,203,186, soit une augmentation de 340,765. Dans ce cas nous avons moins d'exportations et un chiffre plus considérable d'importations et je sais, comme cette Chambre et le pays ne l'ignorent pas, que la vente de notre charbon de la Nouvelle Ecosse a considérablement augmenté. Cette industrie a retiré de grands bénéfices de la politique nationale et j'ai la conviction que la même chose peut se dire de toutes les industries du pays. Si le droit sur le charbon était supprimé, le revenu serait diminué de $600,000 à $700,000, il faudrait compenser cette perte en taxant d'autres articles, et je ne vois pas pourquoi le charbon ne supporterait pas une partie des taxes tout aussi bien qu'aucun autre produit.

L'on parle du droit sur le charbon comme étant une matière première, mais la liste des matières premières est très longue. L'on parle également d'une taxe sur le combustible au moyen duquel se réchauffe le pauvre, mais nous avons aussi une taxe sur l'éclairage qui permet au pauvre de voir clair lorsque le jour a disparu, et il me semble que l'une de ces taxes est aussi juste et rationnelle que l'autre. Le représentant de Yarmouth s'est efforcé de prouver que les navires étaient taxés plus, d'après le tarif actuel, qu'ils l'étaient auparavant. L'honorable député possède la question mieux que moi, et s'il dit que la déclaration que je vais faire est inexacte, je m'engage à accepter sa décision. D'après les chiffres que j'ai parcourus, mais que je n'ai pas ici, je suis sous l'impression qu'en vertu du tarif actuel, les navires sont taxés moins lourdement que sous l'ancienne administration.

Sir LEONARD TILLEY. Très bien! très bien! Et le drawback est payé.

M. DOULL. Ainsi donc cette industrie n'a pas à se plaindre de la politique nationale. Le député de Yarmouth a fait également allusion au discours prononcé l'an dernier par le ministre des Chemins de fer dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je pense qu'il était inutile que l'honorable député vînt devant cette chambre s'emparer de la cause de messieurs Jones et Carmichael, parce que je crois que tous les deux se trouvant là pouvaient se défendre eux-mêmes, et je ne pense pas qu'ils aient bien nettement nié l'assertion du ministre des chemins de fer, qui n'était pas telle que l'a rapportée l'honorable député. L'assertion était que ces messieurs appuyaient un gouvernement qui avait établi un tarif devant imposer aux navires une taxe de $1 par tonne. A cette heure avancée de la nuit, je ne me propose pas de faire de longues remarques, mais je croyais qu'il était de mon devoir de donner les explications que j'ai fournies relativement au charbon, parceque j'ai l'honneur de représenter un comté situé dans le district minier et parce que les déclarations du députés de Richmond, si elles étaient demeurées sans réponse, auraient eu un effet préjudiciable en soulevant quelques esprits contre la politique nationale.

M. RYMAL. Mon intention n'est pas de discuter une question qui a si longtemps occupé l'attention de la Chambre et qui a été examinée presqu'à tous ses points de vue par nos différents hommes politiques. J'ai déjà exprimé mon opinion sur la politique nationale, et je n'ai pas encore découvert de raison qui puisse m'engager à la changer sur aucun point. Je ne puis parler que de ses effets, tels que je les ai observés sur cette classe de la société à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir: la classe des cultivateurs, et à moins qu'un ange ou quelque créature au-dessus de l'humanité ne me montre le contraire, je ne serai pas convaincu, contre le témoignage de mes sens et les lumières de mon esprit, que la politique nationale ait fait quelque bien aux cultivateurs du Canada ou puisse leur en faire aucun. Comme je l'ai déjà dit, lorsque notre production est plus forte que notre consommation, lorsque nous avons à exporter un surplus de toutes sortes de produits, l'idée d'en élever le prix en imposant un droit sur les importations arrivant au Canada, est une pure folie.

Une des raisons qui m'ont le plus particulièrement engagé à prendre la parole, c'est que je suis l'un des membres les plus âgés comme l'un des plus anciens du parti libéral dans cette Chambre. Après avoir entendu les attaques dirigées contre ce parti et son passé, par quelques membres de cette Chambre, je crois devoir passer son dossier en revue, laissant au peuple le soin de juger s'il mérite l'approbation et des applaudissements, ou s'il doit être condamné par le Canada. Je maintiens que les principes que le parti libéral met au-dessus de tout, sont ceux de la vérité, de la justice, de la liberté et de l'égalité. Je ne prétends pas dire qu'il soit impossible à un conservateur ou tory, comme on le dit généralement, de dire la vérité, mais je crains qu'il n'y manque quelquefois. John Bright qui, je crois, connaît l'être humain mieux que qui que ce soit, disait un jour que lorsqu'un tory cessait de mentir, il cessait d'être tory, et je ne sais si, pour ma part, je dois aller aussi loin que John Bright. Je le déclare, les principes éternels de vérité et de justice ont été inscrits sur la bannière du parti libéral depuis qu'il existe un parti libéral.

Examinons ce qu'il a fait. Je commencerai par parler de ses antécédents sur l'ancien continent. Voyons ce qu'il y a accompli pour l'amélioration de la condition du peuple. Qu'a fait le parti de la réforme pour la population de l'Angleterre ? Il lui a donné l'émancipation des catholiques. Il l'a délivrée d'un système de servage et il est considéré par bien des gens comme le parti suivant la bonne direction, le parti dont tous les gouvernements devraient adopter les principes, en donnant au peuple la plus grande somme possible de liberté, tant que leur sécurité peut le permettre. Ce parti a donné le bill de réforme, qui a conféré le droit de franchise électorale à un grand nombre de personnes qui étaient privées de ces avantages et n'étaient pas citoyens, dans la véritable accetion du mot, parce qu'elles ne possédaient pas de propriétés ou ne payaient pas un certain montant de taxes. L'émancipation des esclaves, l'abolition de l'esclavage, sont dus au parti libéral. Règle générale, le parti libéral s'est opposé aux guerres sanglantes et inutiles qui ont été faites par l'Angleterre, et il pousse si loin ses principes de paix, de bienveillance et d'amour pour tout le genre humain, qu'on le flétrit quelque fois du nom du parti de la paix. Ce sont quelques-unes des choses qu'il a accomplies en Angleterre ; que fait-il aujourd'hui ? Il s'efforce de relever la malheureuse Irlande, l'Irlande mal gouvernée, et de lui donner quelque chose qui ressemble à un gouvernement responsable, quelque chose comme le Home-Rule, reconnaissant à sa population les droits du citoyen libre, et aujourd'hui ce même parti travaille à la pacification de l'Irlande, à faire disparaître les griefs, et à remédier aux maux dont elle a souffert depuis bien des années.

Pendant ce temps, que fait de son côté le parti tory en Angleterre ? Il s'oppose à tout ce qui peut tendre à élever le niveau intellectuel des masses, à tout ce qui peut accorder des franchises à la classe pauvre ; il s'efforce de lui enlever tout esprit d'initiative. C'est grâce seulement au parti de la réforme qu'un grand nombre de citoyens de la Grande-Bretagne jouissent aujourd'hui des franchises électorales.

C'est le parti tory qui a suscité, malgré l'opposition des réformistes, la plupart de ces guerres inutiles, injustes et sanglantes qui ont coûté à l'Angleterre des sommes si considérables et qui ont arrosé presque toutes les parties du monde du sang des soldats anglais. Les tories d'Angleterre, par leur mauvaise administration des affaires publiques, ont conduit à la rébellion les treize colonies d'Amérique ; mais s'ils avaient suivi la politique du parti libéral de cette époque, la Vieille Angleterre et la Nouvelle Angleterre marcheraient côte à côte à leurs destinées communes, au lieu d'être étrangères l'une à l'autre,

Je me rapproche maintenant du pays et je vais essayer d'exposer quels ont été les antécédents du parti libéral au Canada. Vous vous rappelez, sans doute, M. l'Orateur, du jour où l'oligarchie existait dans le Bas-Canada, alors que nos compatriotes, s'ils ne se soumettaient pas au pouvoir existant, s'exposaient au danger, alors que la minorité gouvernait la majorité avec une verge de fer. A qui les descendants de ces hommes doivent-ils les droits dont ils jouissent aujourd'hui, c'est-à-dire ceux que leur assure le gouvernement responsable, si ce n'est aux efforts du parti libéral ?

Ces libertés n'ont pas été acquises sans quelques sacrifices. Quelques hommes se sont épuisés et ont travaillé durant des années entières, d'autres ont versé leur sang, et les privilèges dont nous jouissons aujourd'hui ont été achetés au prix du sang le plus noble du peuple canadien-français. Lorsque j'ai entendu un canadien-français, comme le député de Rouville (M. Gigault), demander ce qu'a fait le parti libéral, il m'a semblé que le descendant d'un vieux libéral, qui a vécu et est mort membre du parti libéral, aurait dû connaître son passé, aussi, suis-je demeuré surpris en entendant le fils d'un libéral Bas-Canadien poser cette question. On me dit que l'honorable député lui-même a été libéral jusqu'à ces dernières années, que pour une raison ou pour une autre, que je ne puis expliquer, il a jugé à propos de jeter aux chiens les enseignements de ses parents et d'aboyer avec eux.

Il est bien étrange que ce soit à un renégat politique que revienne la tâche de dénoncer les enseignements, de bafouer tout le parti libéral et de rire des souffrances qu'il a endurées en travaillant à assurer ces privilèges à ses compatriotes. Supposons qu'ils aient été abandonnés à la tendre merci du parti tory, au moment de la rébellion du Bas-Canada, lorsqu'ils étaient pourchassés et exterminés par les troupes de l'oligarchie, lorsque les villages du Bas-Canada étaient traités comme des repaires de brigands. Si l'on avait écouté, à cette époque, l'avis du parti tory, le peuple canadien-français aurait été massacré, et c'est grâce aux efforts du parti libéral en Angleterre et dans le Haut et le Bas-Canada, que nous jouissons aujourd'hui des bienfaits d'un gouvernement responsable et que nous sommes débarrassés du joug odieux des gouvernements irresponsables, du pacte de famille et de l'oligarchie dont le Haut et le Bas-Canada on souffert si longtemps. Le représentant de Niagara.....

M. PLUMB. De grâce, ne me faites pas intervenir.

M. RYMAL. Le député de Niagara tient sans doute à être considéré comme un homme bien élevé ; j'aimerais à le traiter comme tel, mais ses grimaces, son caquetage, me rappellent plutôt un de ces chimpanzés que l'on trouve dans les solitudes de Bornéo, que les manières d'un Chesterfield, et je suis forcé de croire que nous avons trouvé dans l'honorable député l'anneau qui manque à la théorie de Darwin. J'aimerais que mon collègue comprît la position qu'il occupe aujourd'hui, et qu'il pratiquât un peu plus le *fair play* britannique.

Lorsque je parle des souffrances que la population a endurées dans le Bas-Canada, je ne puis m'empêcher d'admirer l'héroïsme de quelques braves qui se sont livrés au nom du peuple, qui ont défié la mort pour la revendication de leurs droits, et lorsque j'entends le nom de Papineau.....

M. PLUMB. Il s'est enfuit.

M. RYMAL. Si l'honorable député veut bavarder et m'interrompre, je ne puis l'en empêcher ; mais les noms de Papineau et de ses compatriotes qui ont combattu, versé leur sang et souffert, seront encore présents à la mémoire des Canadiens alors que celui des représentants de Niagara sera depuis longtemps oublié. Quels sont les antécédents du parti de la Réforme dans le Haut-Canada ? Quel était l'état de choses existant avant 1836 ? Je suis entré jeune dans la politique. Je pouvais avoir accès à cette époque aux archives de l'Assemblée législative. J'avais alors treize ans et mon père me racontait les incidents qui s'étaient produits à cette époque critique de l'histoire du Haut-Canada.

Avant cette époque, le pacte de famille gouvernait le Haut-Canada et avait la confiance du bureau des colonies. En 1834, les libéraux gagnèrent les élections de la province avec une grande majorité. Lorsqu'ils adoptaient des lois demandées par le peuple, elles étaient envoyées au Conseil législatif irresponsable et le respect que l'on avait alors pour les lois adoptées par les représentants du peuple était si faible, qu'elles étaient sans cérémonie rejetées au panier.

Cet état de choses se poursuivit jusqu'au moment où la soumission cessa d'être une vertu. Le seul moyen de représailles qui restait au peuple était de suspendre le vote des crédits. On a eu recours à ce moyen, et, à certains moments, la conduite du parti tory a été si odieuse et si indigne, que le peuple fut poussé à résister à son gouvernement. Bien entendu la junte irresponsable qui avait gouverné la province jusqu'à ce moment amena cette rébellion ; ceux qui y prirent part furent appelés rebelles et mis hors la loi, jetés en prison, mis en jugement pour crime de haute trahison et quelques-uns payèrent de leur sang leur amour de la liberté. Dès que commença l'effusion du sang, les autorités de Downing Street s'émurent et comprirent qu'il y avait des vices quelque part, et, au lieu d'envoyer un vieil officier en

demi-solde ou quelque commissaire-enquêteur besogneux, elles envoyèrent un homme d'Etat dans la personne de lord Durham, avec instruction de s'enquérir des causes de la rébellion canadienne. Il s'acquitta de ces instructions, adressa un rapport au gouvernement de la métropole et Sa Majesté, lança une proclamation pardonnant à tous ceux qui avaient été impliqués dans les troubles.

Dans son admirable rapport, lord Durham déclara que le peuple avait usé de son droit en résistant au gouvernement et en se soulevant pour la défense de ses droits. Et cependant l'autre jour j'entendais le député de Lincoln demander ce qu'avait fait le parti de la réforme. Il me semble que lui, du moins, devrait avoir un peu de charité pour ce grand parti, car je me rappelle le temps où il lui demandait de lui ouvrir ses rangs. Je me rappelle le temps où, sifflé, bafoué, raillé par le parti tory, il voulait prendre du service dans l'armée libérale, et je pensais qu'il aurait pu s'éviter la peine de demander ce qu'avait fait le parti de la réforme. Lorsqu'il fit son élection, ce parti refusa de le reconnaître. Le parti tory l'a chassé et le parti de la réforme le tient à distance. Peut-être est-ce pour cela qu'il a une haine si vive contre lui. Pendant un certain temps, l'honorable député s'est tenu entre les deux partis. Il aurait pu se servir du langage que Hosea Bidgelow attribue à un de ses héros également placé entre deux partis. Il aurait pu dire avec le poète :

"You see my head is too nicely balanced,
To say which party has most sense ;
There may be men with greater talents,
But they can't sit slender on the fence."

Il resta un moment sur la clôture, mais il en descendit ensuite, et les véritables instincts de l'animal tory se révélèrent; car bien qu'il se fut lavé de l'ordure et de la boue dont il avait dit lui-même que se composait essentiellement le parti tory, bien qu'il l'eût dénoncé énergiquement et amèrement, et que si les souhaits qu'il formait pour lui s'étaient réalisés, quelques-uns de ses membres se seraient trouvés alors dans un endroit passablement brûlant, il est revenu quelques mois après à ses anciennes amours, comme le chien à son vomissement, comme la truie qui après avoir été lavée revient se vautrer dans la fange. Je pense que ce député, qui était prêt à chercher abri sous le toit des libéraux, aurait pu s'épargner de demander cette question à laquelle il pouvait si bien répondre lui-même. Je ne doute pas qu'avec son habileté et son éloquence, l'honorable député aurait réussi beaucoup mieux que moi à retracer le bien que le parti libéral a fait au Canada.

Un membre de cette Chambre a dit que jamais les libéraux n'avaient commencé ni achevé de grands travaux publics au Canada. Quelques membres de cette Chambre entendront dire peut-être pour la première fois, quoique la chose ne soit pas nouvelle pour beaucoup d'entre eux, que le canal Welland, qui traverse le comté de l'honorable député, est dû à l'initiative de William Hamilton Merritt, plus qu'à tout autre homme d'Etat, et bien qu'il est toujours été partisan modéré, j'ai siégé dans la Chambre avec lui, je l'ai vu se ranger parmi les libéraux et les aider dans leur politique. Considérons maintenant le début du chemin de fer du Grand-Tronc.

Sous quel gouvernement a commencé en Canada l'ère des chemins de fer ? Sous les administrations de Baldwin-Lafontaine et de Hinks-Morin. Mais me dira-t-on, MM. Baldwin et Lafontaine à MM. Hinks et Morin étaient tories. Combien il est étrange qu'ils réclament aux libéraux des hommes avec lesquels, dans toutes les occasions, ils se sont trouvés en franche opposition durant leur vie, et qu'ils veuillent aujourd'hui s'affubler des vêtements de ces hommes remarquables qui sont morts pour la plupart. Les tories ressembleraient au loup recouvert de la peau de l'agneau et ils bêleraient comme l'âne brait dans la peau du lion. C'est au parti de la réforme que revient le mérite de l'initiative de l'établissement du Grand Tronc; c'est lui qui a pris les mesures nécessaires à l'exécution de cette entreprise. Ce parti ne s'est jamais opposé à la construction du Grand-Tronc, il ne lui a jamais fait aucune opposition comme entreprise commerciale. Mais lorsqu'il a été exploité dans les intérêts du parti tory, qu'on en a fait un engin politique et qu'il s'est présenté d'année en année à la législature pour aider le parti tory à se maintenir, alors les réformistes l'ont dénoncé comme un engin politique au service des tories et ont refusé de l'aider avec les fonds du trésor public.

A qui revient le mérite de l'initiative du chemin de fer Intercolonial ? C'était une entreprise que les hommes d'Etat anglais avaient conçue et ils avaient confié au major Robinson la mission d'explorer la route. Mais quel a été le premier canadien et chef d'un parti qui a dépensé de l'argent pour pousser cette entreprise ? Un autre libéral, l'honorable John Sandfield Macdonald, du temps du gouvernement Macdonald-Sicotte ;—ce sont là les hommes qui ont commencé l'entreprise, qui se sont entendus avec les provinces maritimes pour la construction de ce chemin, d'après un principe qui n'a pas été suivi dans la suite. Ce sont les premiers qui aient voté de l'argent pour faire exécuter une exploration de la route. Je suppose que les tories continueront à prétendre que J. S. Macdonald était également un chef tory ? Sans doute ils le feront. Mais lorsqu'il se fut retiré de son gouvernement de coalition à Toronto et que le parti tory lui offrit le poste de premier ministre, il repoussa énergiquement les propositions et répondit à quelques-uns d'entre eux avec la fougue qui le caractérisait, qu'il les verrait damnés avant que d'accepter. J'ai entendu des députés de la droite attribuer aux tories la paternité de la Confédération. Je ne nie pas qu'ils aient pris l'initiative de quelques-uns des changements constitutionnels qui ont amené la Confédération. Mais, M. l'Orateur, vous êtes assez avancé dans la vie pour vous rappeler que, lorsqu'ils ont été vaincus, ce n'est que lorsqu'ils ont eu à choisir entre la résignation et le pouvoir, qu'ils ont consenti à des changements constitutionnels,—que le premier ministre d'alors a consenti à entrer dans un gouvernement de coalition, pour effectuer les changements constitutionnels que quelques années auparavant il avait refusé entièrement et absolument de favoriser, et il en est toujours ainsi avec le parti tory; mettez-le dans l'alternative de sacrifier ses principes ou de renoncer aux oignons d'Egypte et je parie cinq contre un qu'ils retourneront aux oignons.

Il est aussi une grande entreprise dont le parti libéral s'est occupé à ses débuts, c'est celle qui consistait à s'assurer le Nord-Ouest, pays que nous considérons aujourd'hui avec tant d'espérances. Je me rappelle qu'il y a vingt ans, lorsque pour la première fois j'ai fait distribuer une adresse à la population de mon comté, pour me recommander à ses suffrages, je disais dans un de ces paragraphes que, si j'étais élu, je ferais tous mes efforts pour détruire le monopole de la compagnie de la Baie d'Hudson et assurer à notre population les droits qu'elle possédait d'attacher le grand Nord-Ouest au Canada. Je sais que, lorsque cette question a été soulevée, le gouvernement de coalition était au pouvoir et que pas un parti n'a réclamé au détriment de l'autre, le mérite de ce mouvement.

Je fais peu de cas de la gloire à laquelle je pourrais prétendre pour la part que j'ai prise à l'établissement de cette grande Confédération. Je ne crois pas non plus en son avenir. Je ne crois pas qu'elle réponde aux espérances que l'on fonde aujourd'hui sur elle, car je crois que le gouvernement fédéral empiète déjà sur les droits des provinces, que déjà les provinces sont soulevées les unes contre les autres, et, à moins que l'administration des affaires du pays ne soit meilleure que dans le cours de ces trois dernières années, je n'hésite pas à prédire, bien que je ne me croie pas grand

prophète, que cette grande Confédération s'affaissera comme un tas de sable.

M. WHITE (Hastings). Vous ne vivrez pas assez longtemps pour le voir.

M. RYMAL. Je ne désire pas vivre pour assister à ce spectacle. Je préférerais que nous devinssions un peuple grand, heureux et uni, travaillant d'un commun accord au développement de notre pays. Je désire que la Confédération réussisse, bien que je ne crusse pas en elle lorsqu'elle a été résolue et que je ne croie pas aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit, qu'elle puisse réussir si on ne suit pas une ligne de conduite plus sage que celle qui a été adoptée jusqu'ici.

UNE VOIX. C'est exact.

M. RYMAL. Je présume que c'est exact. Je n'ai jamais tenté de dire autre chose que ce que je croyais vraiment et véritablement être exact, et, dans tout ce que j'ai dit ce soir, il n'y a pas un seul mot que je considère comme s'écartant de la vérité. Aujourd'hui nous avons perdu les hommes qui nous ont assuré tous les bienfaits dont j'ai parlé. Les hommes qui nous ont assuré le gouvernement responsable ont disparu, c'est à peine s'il existe un seul d'entre eux. Mais parmi les noms inscrits dans les annales du Canada, je ne crois pas qu'il y en ait qui semblent plus glorieux que ceux de ces hommes qui, dans les jours d'épreuve, se sont efforcés de défendre les principes qu'ils croyaient être justes et qui ont souffert et versé leur sang pour nous assurer le gouvernement que nous possédons aujourd'hui. Et il ne s'écoulera pas de longues années avant que la plupart d'entre nous, qui sommes assemblés ici ce soir, les suive au tombeau. Et quel sera alors le sort du Canada? Il est douteux qu'il puisse exister longtemps une fois qu'il sera privé des services du grand homme d'Etat qui se trouve à la tête de l'administration actuelle.

Je n'hésite pas à le reconnaître, c'est un homme d'une habileté extraordinaire. Pour diriger les hommes je ne lui ai jamais connu d'émule. Je me suis demandé souvent comment il se faisait qu'il fût capable de façonner si complètement le caractère et la forme des actes de ses partisans. Est-ce magnétisme ou nécromancie, possède-t-il une force inhérente, sa force provient-elle de la faiblesse de ceux qu'il dirige? c'est là, je l'avoue, une question que je me suis souvent posée et qu'il m'a encore été impossible de résoudre. Parmi ses partisans se trouvent grand nombre d'hommes capables et je ne crois pas devoir dissimuler qu'il y a parmi eux nombre d'hommes excellents, mais bons ou mauvais, capables, ou incapables, faibles ou forts, il les enroule autour de son doigt aussi facilement qu'il le ferait d'un brin de fil. Ils sont façonnés à sa volonté aussi complètement que possible. J'ai entendu quelques-uns d'entre eux, dans les jours où une crise était imminente, dénoncer les projets du gouvernement en disant: "Je ne puis faire cela." Mais je connaissais assez le chef du gouvernement pour savoir que ses partisans plieraient, et, après une réunion, ils revenaient sur leur première décision. Je le répète donc, que deviendrait le Canada si nous perdions ce grand homme d'Etat?

Examinons la position dans laquelle le Canada se trouvait en 1854; il jouissait de la prospérité, la constitution qu'il possédait fonctionnait convenablement, et cependant après dix ans de mauvaise administration, d'animosité entre les deux provinces, les choses en arrivèrent à un tel point que, pour sortir de l'impasse dans lequel il se trouvait, le chef du gouvernement accepta les changements constitutionnels dont il ne voulait pas entendre parler, quelques jours seulement avant sa défaite. Peut-on voir une preuve de grand talent administratif dans le fait que dans un espace de dix ans la constitution d'un grand pays a été mise dans l'impossibilité de fonctionner, à cause de la mauvaise administration dont le grand homme d'Etat s'est rendu coupable.

M. WHITE (Hastings). C'est notre chef, nous ne l'abandonnons pas comme vous abandonnez les vôtres.

M. RYMAL. Il est une certaine race de politiciens qui tout en ayant souffert de l'administration de la cuisine gouvernementale, ne s'en sont jamais éloignés. Pour le chemin de fer Intercolonial, ce grand homme d'Etat a alloué $40,000,000 ou environ qui ont été dépensés pour une entreprise qui, disait-il, ne devait pas coûter $20,000,000. Dans tous les cas elle a dépassé deux fois le chiffre de l'estimation la plus extravagante, et, sous l'habile administration du plus grand homme d'Etat du Canada, un de ses collègues, qui était alors dans le ministère, a avoué que $8,000,000 avaient été gaspillés.

Quelle preuve avons-nous ensuite de son grand talent administratif? Nous pouvons citer, je suppose, l'abandon sans condition de nos droits et priviléges, lorsqu'il a consenti au traité de Washington; c'est là une autre preuve de son talent d'homme d'Etat. Après cela, je suppose qu'une autre preuve est le scandaleux arrangement du Pacifique, et, en dernier lieu, le contrat conclu avec le syndicat par lequel une valeur de $30,000,000 de chemins de fer déjà établis est livrée à la compagnie, ainsi que $75,000,000 de terres, d'après le calcul du gouvernement, et $25,000,000 en argent, le tout pour terminer un travail qui d'après les estimations du gouvernement lui-même, ne devait pas coûter plus de $48,000. Et c'est là une preuve de talent administratif que de livrer à un syndicat avide $80,000,000 de l'argent du peuple, somme pour laquelle il ne recevra jamais rien. Car il ne faut pas oublier que bien que nous ayons donné $130,000,000 pour ce chemin, il ne sera pas notre propriété une fois construit;—nous donnons à part de cela le chemin au syndicat. De plus, il n'a pas de taxe à payer sur ces propriétés durant vingt ans, et nous lui donnons le monopole du commerce du pays dont personne aujourd'hui ne peut estimer l'importance ou la valeur.

Je soutiens qu'en vertu du contrat le syndicat peut, s'il le veut, et je crois qu'il le voudra parce qu'il le peut, maintenir complètement la population sous sa dépendance et rendre tributaires de ses propres intérêts, durant les vingt années à venir, le travail et les labeurs des millions de colons qui se fixeront sur ses terres. Il possède aujourd'hui la meilleure partie de cet immense pays, cet héritage du peuple canadien qui, selon moi, aurait dû être réservée à l'homme méritant venant se fixer sur ce territoire, et auquel on aurait dû donner une part convenable pour s'établir avec sa famille. Ces terres resteront la propriété de spéculateurs avides et il y dix chances contre une que les maux qui accablent aujourd'hui la vieille Irlande, sous la forme de la tenure seigneuriale, de l'accaparement de la propriété, du torysme, se feront ressentir longtemps dans notre grand Nord-Ouest.

Maintenant, qu'adviendra-t-il du pays si nous perdons nos grands hommes d'Etat? J'admets que ce serait une grande perte. Mais le Canada ne dépend pas d'un homme, ni même d'un douzaine d'hommes. Lorsque chacun de nous sera parti pour le grand voyage, j'espère que le peuple du Canada sera représenté aussi bien et mieux gouverné qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous avons aussi quelques autres magnats, dont la perte serait grande s'ils disparaissaient. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer est peut-être l'un des représentants les plus éminents que nous ayons connu de la famille du baron de Munchausen; sa retraite serait une grande perte, car c'est un grand homme, je suis disposé à l'admettre et je voudrais, du fond de mon cœur, pouvoir dire qu'il est aussi honnête que grand. Mais lors même qu'il disparaîtrait, le Saint-Laurent n'en continuerait pas moins à couler vers la mer comme aujourd'hui, et le Canada trouve-

rait parmi les millions d'habitants qui composent sa population quelqu'un digne de le remplacer. Mais il est une perte à laquelle nous pourrons difficilement nous résoudre, c'est celle du député de Niagara, qui est loyal entre tous. Lorsqu'il ne sera plus, les temps prédits par le prophète Jérémie seront arrivés; nous serons dans l'abomination de la désolation. Lorsque l'histoire aura à enregistrer cet événement, alors la coupe d'or sera brisée, les fontaines cesseront de couler, les hommes parcoureront les rues en faisant entendre des gémissements, et alors le chaos et la confusion règneront dans le pays. Mais j'espère que ceux d'entre nous qui prient, prieront pour que le député de Niagara soit longtemps épargné afin qu'il nous fasse encore entendre les loyales chansons et les loyaux discours dont il nous a réjouis si souvent. Mais j'espère qu'enfermé comme il l'est maintenant dans sa majesté de sujet britannique, il cessera de fatiguer ceux qui ne partagent pas ses idées politiques, et qu'il se conduira de manière à ce que je puisse, dans toute occasion, comme je suis certain qu'il me sera permis de le faire, lui tendre la main droite en signe d'amitié et déclarer au monde qu'il n'est pas après tout un trop mauvais garçon.

M. GAULT. Avant la clôture de ce débat, je désirerais dire quelques mots au sujet de l'état des affaires à Montréal. En 1878, la plupart de nos manufactures étaient fermées et un grand nombre de faillites s'étaient produites parmi nos marchands et nos industriels. Il y avait au-delà de 35 faillites, parmi les marchands de nouveautés seulement, et le commerce de ferronnerie, de chaussures, était dans un tel état de souffrance, que j'ai entendu un grand importateur déclarer que si cet état de choses durait encore deux ans, il n'y aurait plus à Montréal une seule maison en gros faisant l'importation. J'ai réuni quelques statistiques au sujet des affaires des classes industrielles de Montréal, que je dépose sur le bureau de la Chambre :

Nom et genre de la manufacture.	Nombre d'ouvriers employés.		Salaires hebdomadaires.		Augmentation de salaires.
	Sept., 1878.	Sept., 1881.	1878.	1881.	
			$ cts.	$ cts.	p. c.
(*a.*) C. W. Williams, fabrique de machines à coudre.,	62	130	628 70	1,547 61	.....
Cie manufacturière de machines à coudre de Lawlor..	.....	54	.....	675 00	.....
(*b.*) John Smith, fabricant de machines à battre, écluses Saint-Gabriel, Montréal.....	12	15	65 00	82 00	.....
Fabrique d'instruments aratoires, C. S. Mahon et Cie	12 à 15	50 à 55	90 00	400 00	.....
(*c.*) G. R. Prowse, fabricant d'articles en étain et en fer; spécialité de poêles de fonte	18	40	100 00	225 00	125
(*d.*) R. W. Warmington, fabricant d'articles en acier.....	50	80	160 00	290 00	.....
John McDougall, Caledonia Works, écluses St-Gabriel, fonderie de Montréal, ateliers de machines à chaudières.....	141	232	4,674 00	8,886 00	.....
Joseph Dunn, fabrique de clous, Côte Saint-Paul	29	34	140 25	209 80	.....
(*e.*) H. R. Ives, fabricant d'articles en fer—fondeurs, Montréal	150	225	750 00	1,100 00	50
Charles Garth et Cie, appareils de chauffage, à l'eau chaude et à la vapeur	78	125	438 00	806 00	20
(*f.*) John Date, fondeur en cuivre, chaudronnier, plombier, etc., Montréal.....	26	40	181 50	253 00	22
Robert Mitchell et cie, fabricant d'articles en cuivre	114	168 Déc. 187	710 00	1,121 00	58
(*g.*) Fonderie Clendenning, Montréal	150	250	900 00	2,000 00	33⅓

M. RYMAL

Nom et genre de la manufacture.	Nombre d'ouvriers employés.		Salaires hebdomaires.		Augmentation de salaires.
	Sept. 1878.	Sept. 1881.	1878.	1881.	
			$ cts.	$ cts.	p. c.
"Canada Engine Works," Montréal.....	35	203	547 00	1,470 00	.....
Rogers et King, fondeurs, Montréal.....	47	91	363 51	770 43	111·94
Miller Frères, fabricants de moulins, Montréal	20	45	210 00	500 00	7½
W. C. White, fabricants de chaudières..	25	48	145 00	306 00	10
"Vulcan Iron Works," travaux de forge, etc., Montréal	30	33	134 86	173 71	17
E. Chanteloup, fondeur en cuivre et en fer, etc., Montréal..	170	249	1,400 00	2,100 00	20
J. Cadorette, plombier, etc., Montréal.	4	9	39 00	56 00	.....
Prevost et Cie., fabricants de lampes et candélabres, Montréal	6	35 ouv.. 8 filles.	48 00	300 00	.....
J. B. Mantha et Cie., manuf. de portes et fenêtres, Montréal..	.....	55 à 60	.....	350 00 à 375 00	.....
McGauvren, Tucker et McDonnell, fabricants de fenêtres, jalousies, portes, moulures et caisses, Montréal.....	50	80	500 00	700 00	.....
Shearer et Brown, scieries et fabrique de caisses	25	35	144 00	254 00	10
Scieries Mona, Ste-Cunégonde .	57	65	6 90	7 48	10
James Shearer, fabricants de portes et fenêtres..	34	44	227 20	315 33	
Paquette et Robert, fabric. de portes, fenêtres et jalousies...	60	65	350 00	450 90	20
Fabrique de fenêtres et portes d'Ostell's, Montréal..	28	33	295 00	325 00	10
Orguinette, W. F. Abbott et Cie	Auc.	30	.....	210 00	.....
Manutention de pain et biscuit, C. Pitts et Cie.....	22	21	146 00	159 00	12½
Manutention de biscuit, pain et confiserie, W. J. Lattrell, Cunégonde	16	22	85 00	125 00	.....
Thos. Patton et Cie., vêtements confectionnés	100	150	350 00	460 00	.....
D. McIntyre et fils do ...	30	64	500 00	960 00	.....
J. O'Brien et Cie., vêtements confectionnés	1,000	1,750	.....	.....	.....
Greenet fils, pelletiers, etc.. ...	125	200	250 00	1,190 00	10 à 12½
L. Gnaedinger, fils et Cie., pelletiers.....	60	90	160 00	300 00	25
John Taylor et Cie., pelletiers et chapeliers.....	Auc	40	.....	245 20	.....
McDonal et Cie., chapeliers et pelletiers.....	Auc.	31	.....	165 50	.....
Washburn Manufacturing Co...	4	6	86 00	94 00	.....
Outrâm et fils, fabricants de limes	28	50	140 00	208 00	.....
Montreal Malleable Iron Works	17	27	74 00	135 00	.....
Fonderie de cloches, Clark, Côte St-Paul.....	10	13	78 55	91 72	.....
J. Laurie et Cie., constructeur de machines.....	8	30	37 40	181 36	.....
Andrew Young, ingénieur mécanicien.....	Auc.	7	.....	60 60	.....
"Canada Metal Works," J. Mattinson	13	15	160 00	190 00	.....
J. J. Lunn, mécanicien, etc.....	2	5	10 00	30 00	.....
Charles Aspinall, forgeron mécanicien	Auc.	3	.....	28 50	.....
Robert Moore, constructeur de chaudières pour navires.....	4	6	48 00	65 00	.....
R. McKenzie, fond. en cuivre, etc	1	10	14 00	120 00	.....
W. Nish, mécanicien, etc...	3	3	30 00	30 00	.....
Cuthbert et fils, fondeurs en cuivre, etc	22	15	110 00	120 00	40
Mullarky et Cie., fabrique de chaussures.....	.....	*400	.....	1,500 00	.....
Galarneau et Blanchette, fabrique de chaussures.....	40	47	192 00	227 00	.....
Hodgson et Cie., do ..	Auc.	100	.....	450 00	.....
Z. Lapière do ...	130	280	520 00	1,350 00	.....
Renberten et Turner do ...	Auc.	100	.....	500 00	.....
R. McCready do ...	150	300	500 00	1,100 00	10
J. A. Rolland do ...	Auc.	90	.....	400 00	.....
W. J. Webster do ...	Auc.	40	.....	200 00	.....

* Hommes, femmes et enfants.

Nom et genre de la manufacture.	Nombre d'ouvriers employés.		Salaires hebdomadaires.		Augmentation de salaire.
	Sept., 1878.	Sept., 1881.	1878.	1881.	
			$ cts.	$ cts.	p. c.
Laurin et Cie., chaussures	Auc.	85	.....	450 00	.....
Ames, Holden et Cie. do	225	275	1,300 00	1,600 00	23
J. McCready et Cie. do	216	250	1,050 00	1,350 00	25
— Lavoie do	12	12	70 00	70 00	.....
J. W. Thurston do	None.	22	.....	123 00	26
Fogarty et Cie. do	200	275	3,550 00	6,100 00	12½
J. Witham et Cie. do	95	185	450 00	882 00	.....
Lenoir Frères do	39	51	225 00	325 00	.....
T. et F. Bell do	100	140	550 00	800 00	4
Geo. S. Slater do	80	95	400 00	500 00	.....
Perry et Cassils do	82	89	347 00	608 00	75
H. Gooderich, formes do	3	7	17 00	53 00	20
Pettener, machines pour la fabrication des chaussures	14	23	96 00	166 00	20
Kirfferth et Frères, chaussures	7	17	48 00	80 00	.....
J. A. Craig, fabriq. de meubles	75	118	550 00	900 00	20
Payette, ébéniste	3	6	15 00	35 00	10
J. H. Bennet, ébéniste	5	10	38 00	90 00	25
Guenette et Nelson do	Auc.	7	.....	49 00	.....
Parriseau et Cie. do	Auc.	6	.....	40 00	.....
Labelle, Bonin et Cie. do	15	15	90 00	90 00	.....
H. J. Shaw et Cie. do	15	33	128 00	252 00	.....
A. B. Steward, sculpteur et doreur	3	7	15 00	40 00	30
Wm. King, ébéniste	4	14	22 00	85 00	10
Skelton Frères et Cie., fabrique des chemises et cols	155	300	550 00	1,250 00	.....
Riepert et Cie., chemises, cols, manchettes, etc	Auc.	30	.....	350 00	.....
J. Langlands, épices et café moulu	4	6	28 00	42 00	.....
Globe, café et épices moulues	5	5	40 95	47 58	16
Wood Frères, fabriques de boîtes à marchandises, satins, velours, etc	4	30	25 00	160 00	.....
Christy et Sonne, voiliers, etc	6	7	40 00	35 00	.....
J. O. Villeneuve, fabrique de savon et chandelle	8	8	40 00	72 00	72
C. A. Macdonnell, "Union Marble Works"	11	15	35 00	77 00	40
R. Forsyth, sculpteur sur marbre et granit	64	73	292 00	550 00	50
Cunningham Frères, sculpteurs sur marbre et granit	11	13	41 36	80 73	.....
Stacy et Fils, cloutiers	74	52	375 00	450 00	40
Thomson et Fils, forgerons mécaniciens	8	4	56 00	27 50	.....
Campbell, tonnelier	8	17	56 00	130 00	12½
A. et W. Ogilvie, moulins à farine	45	50	356 00	405 00	.....
Moulins à farine du canal	19	19	140 00	140 00	.....
Cie de brasserie de Montréal	14	17	92 00	133 60	12
Brasserie de Molson	66	66	500 00	500 00	.....
do Williams	20	25	160 00	200 00	7
Jean-Baptiste Paré, carrossier	2	6	15 00	50 00	.....
Jules Lajeunesse, carrossier	.....	15	.....	90 00	.....
F. Ritchot, carrossier	15	20	88 00	120 00	.....
Larivière, do	22	37	163 00	291 00	.....
Ledoux, do	3	8	18 00	50 00	.....
F. X. Roy, do	12	12	80 00	80 00	.....
Ledoux, do	8 à 9	31 à 33	68 00	270 00	.....
A. Ouimet, do	5	5	20 00	22 00	.....
Cie de lithogr. de Burland, etc	100	150	750 00	950 00	25
do Geo. Gebhardt	Auc.	6	.....	60 00	.....
do G. E. Desbarats	14	30	89 69	193 83	.....
J. D. Whelan et Cie., compagnie lithographique, etc	9	7	40 00	45 00	.....
Hearn et Harrison, instruments d'arpentage et d'optique	3	3	50 00	50 00	.....
Fabrique de formes du Canada	8	12	45 00	70 00	25
"Corrugated Elbow Co"	2	6	14 00	32 00	.....
J. A. Martin et Cie., "National Pump Works"	3	6	20 00	51 00	.....
Power et Dawson, graveurs	2	18	20 00	94 00	.....
J. W. Tester et Cie., confiserie	20	50	100 00	250 00	.....
Catelli, fabrique de macaroni et vermicelle	5	14	18 00	42 00	.....
Clark, conserv. de viandes, etc.	5	28	30 00	120 00	.....
"Canada Marine Works"	54	44	232 06	234 55	.....
Connelly, fabricant de meubles et tapissier	5	6	30 00	42 00	.....
Brosseau, café et épices moulues	.....	5	.....	40 00	.....
Beauchemin et Cie., machines à battre	19	31	120 00	195 00	.....
Wilkes, Baylis et Cie., compagnie manufacturière	6	6	60 00	67 00	.....
J. Cadorette, ferblantier	5	8	48 00	68 00	.....
Hudon et Beauchesne, meubles	Aucu.	7	.....	45 00	.....
Buckingham, fabric. de voitures	8	9	65 00	75 00	.....
Brunet et Cie., envelopes et sacs de papier	8	29	42 00	160 00	.....
Davis, fabricant de cigares	130	240	.....	.....	.....
S. Forest, do	.....	18	.....	60 00	.....
G. Fischel, do	20	80	70 00	350 00	15
Rattray et Cie, do	114	150	525 00	675 00	.....
L. O. Grothe, do	8	30	27 00	75 00	.....
A. D. Porcheron, fab. de cigar.	15	45	40 00	175 00	.....
Mona, Lessor et Cie., do	80 à 100	65 à 80	350 00	300 00	.....
Paget et Ferguson, do	50	40	195 00	150 00	.....
Millen, peinture et vitrerie	15	25	108 00	216 00	25
J. Cowan, Sel ammoniaque	2	5	9 00	27 00	.....
Burns et Gormley, poseurs d'appareils à gaz et à vapeur	20	45	120 00	300 00	.....
T. Crevier, fondeur, etc	25	40	180 00	300 00	4
Warren et Cie., fabricants de balances	2	5	14 50	32 00	.....
James Cox, forgeron, etc	5	5	24 00	40 00	20
Dominion barb Wire Fence Co.	Aucu.	15	.....	395 00	.....
L. Bredanaz, voitures	Aucu.	14	.....	125 00	.....
Findley, fonderie de poêles	9	18	70 00	150 00	.....
Jamieson et Cie., fabricants de vernis	6	7	72 00	74 00	.....
Lyman, Fils et Cie., fabrique d'huile de graine de lin, etc	25—30	25—30	140 00	150 00	.....
Ramsay et Fils, fabrique d'huile de graines de lin, etc	14	42	76 33	237 87	.....
Johnson, fab. d'h. de g. de lin.	Aucu.	75	.....	750 00	.....
Montréal, scierie	17	75	96 00	135 00	.....
Canada do do plomberie do fab. de graines de lin.	33	62	190 77	406 26	33⅓
"Excelsior Glass Co." (limité)	Aucu.	410	.....	3,100 00	.....
C. B. Lanctot, statues et ornements d'église	Aucu.	8	.....	60 00	.....
R. Beullac, do	10	17	60 00	125 00	12½
T. Carli, statuaire	4	7	42 00	51 00	.....
Sénécal, Fréchon et Cie., ornements d'église, etc	Aucu.	17	.....	200 00	.....
Chipman, Renaud et Cie., courroies de cuir, etc	Aucu.	5	.....	32 00	.....
J. W. McLaren, courroies de cuir	19	35	135 00	268 00	10
E. V. Mosley et Cie., tannerie	Aucu.	85	.....	500 00	.....
J. H. Murney, do	.....	60	.....	480 00	.....
"Victoria Straw Works"	45	100	225 00	600 00	.....
Usines à gaz	158	162	969 18	1,198 18	24
J. Mitchell, fabrique d'orgues	4	13	24 00	85 00	10
Martin, fabriques de brûleurs de lampe	55	60	183 00	185 00	.....
Spinelli, fabricant de vermicelle	2	6	12 00	36 00	.....
"Montreal Blanket Co"	Aucu.	34	.....	211 00	.....
Turnbull et Cie., fabricants d'articles de bonnetterie	Aucu.	25	.....	60 00	.....
Lovell, imprimerie, etc	99	106	.....	.....	.....
J. Ennis, relieur, etc	10	15	40 00	60 00	.....
Post, compagnie d'impression et de publication	40	59	300 00	400 00	33⅓
Hay, fabrique de presses	3	6	18 00	60 00	60
Silverston et Cie., confection de robes, etc	Aucu.	30	.....	130 00	.....
Decarie, fab. d'art. en fil de fer	4	6	30 00	60 00	33⅓
Fabrique d'extrait de bœuf	60	90	500 00	750 00	.....
Winclap, fabrique de patins	.....	28	.....	175 00	.....
Montreal, café et épices moulues	8	10	86 00	107 00	.....
Edwards, fabric. de coffre-forts	15	22	157 75	200 57	10
Ewan et fils, vêtements confectionnés	220	350	1,645 00	3,283 00	.....

Nom et genre de la manufacture.	Nombre d'hommes employés.		Salaires hebdomadaires.		Augmentations de salaires.
	Sept., 1878.	Sept., 1881.	1878.	1881.	
			$ cts.	$ cts.	p. c.
Godin, chapellerie	10	40	60 00	400 00	75
Gross, instruments de chirurgie	14	17	90 00	110 00	.....
Gill, charp. et fabr. de caisses	23	30	113 00	172 00	.....
Hughes & Stephenson, plomb. et poseurs d'appareils à gaz	Auc'n	60	.....	400 00	.....
Fabrique de tapisserie	Auc'n	40	.....	480 00	.....
Davis, fabricant de cigares	60	75	480 00	750 00	.....
Heyneman do	Auc'n	120	.....	500 00	.....
Rogers, fabricant de chaussures	10	37	75 00	250 00	.....
Shorey, vêtements confectionn.	.....	.....	839 00	1,269 00	50
Viau et Frères, biscuits et confiserie	60	75	225 00	375 00	.....
J. Cleland's Die Factory	4	8	30 00	60 75	.....
Tees & Co., ébénisterie	10	18	70 00	150 00	.....
"Electro-Silver Plating Co"	Auc'n	40	.....	275 00	.....
"Dominion Electro Foundry"	7	5	65 00	45 00	.....
Lymburner, dorure et argenture sur métaux	2	6	15 00	60 00	.....
Archer, fabricants de cardes pour la laine	2	5	18 00	35 00	33⅓
Stafford, poterie	.....	65 to 70	.....	350 00	.....
Jellyman, cartons	75	100	300 00	395 00	.....
Fabr. de mac. pour boutonn.	Auc'n	30	.....	150 00	.....
Raffinerie de sucre du Canada	5	401	56 05	3,000 00	.....
Fabr. de tissus de laine de Mo'l	Auc'n	130	.....	650 00	.....
Belding, Paul et Cie, rubans et fils de soie	57	125	210 00	660 00	30
J. Irwin, harnais et sellerie	8	11	60 00	80 00	10
"Montreal Athletic Suspender Works"	Auc'n	12	.....	100 00	.....
Smardon et Cie, fabrique de savon	11	10	72 00	84 00	.....

(*a*) C'est une nouvelle maison, dirigée autrefois par un M. Lawlor, qui n'employait pas un seul ouvrier en 1878 qui emploie aujourd'hui de 100 à 110, ce nombre sera doublé l'année prochaine.

(*b*) J'ai trouvé cette année les affaires meilleures que depuis vingt ans, et j'aurais pu vendre cinq fois plus de machines si j'avais pu les fabriquer.

(*c*) En 1878, les ouvriers ne travaillaient que trois quarts de jour, je puis employer tous les ouvriers habiles qui se présentent, depuis la politique nationale. J'ai été obligé d'agrandir mes ateliers du double, et de doubler aussi le nombre des ouvriers qui travaillent la journée complète. Les ouvriers habiles sont continuellement employés et ils sont très rares. Mes ouvriers et moi sommes des partisans zélés de la politique nationale à laquelle nous attribuons cette amélioration.

(*d*) Les prix des marchandises sont aussi bas qu'en 1878.

(*e*) Le chiffre donné ne comprend pas les ouvriers indirectement employés par nous, ce qui l'augmentera considérablement.

(*f*) Nous constatons les effets de la politique nationale par l'augmentation de nos affaires, je pense que c'est une bonne institution pour le pays en général.

(*g*) M. Clendinneng dit : "L'augmentation veritable des salaires est plus considérable que celle qu'accuse le tableau, parce que les ouvriers travaillant aux pièces n'ont pas un travail assigné, lorsque les salaires sont élevés, comme lorsqu'ils sont bas. Il y a augmentation de la demande dans tous les départements de mon commerce ; cette augmentation vient de toutes les parties du pays. Depuis le mois de septembre, j'ai fait ma première expédition de marchandises au Manitoba. Je pourrais faire un commerce plus étendu si je pouvais remplir les ordres, mais je ne puis me procurer des ouvriers habiles. J'occupe actuellement dans ma fonderie plus d'émigrants que jamais auparavant et j'ai autant d'ouvrage que mes arrangements me permettent d'en accepter. Nous recevons chaque jour des ordres de toutes les parties du pays, pour la fonte de machines et instruments aratoires. Il nous a été impossible, cet automne, de faire face à la demande pour la qualité supérieure des poêles. J'emploie aujourd'hui un plus grand nombre d'ouvriers qu'en septembre. Nos recettes sont plus faciles, nos ventes au comptant plus considérables, et nos crédits douteux en nombre moindre qu'à aucune époque depuis que je suis dans les affaires, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans.

Il y a actuellement à Montréal trois manufactures de soierie, qui font de bonnes affaires. Une de ses maisons vient de commencer la fabrication du ruban, tandis qu'un autre tisse les étoffes de la plus belle qualité, qui sont vendues à Montréal comme marchandises importées. Elle construit actuellement de nouveaux ateliers, au coin de la rue Ontario et de la place Papineau et elle donnera du travail à deux cents ouvriers. On ne peut ouvrir un journal

M. GAULT

de Montréal sans y apprendre l'établissement de quelque nouvelle entreprise. MM. Ives ont transporté leurs ateliers à Longueuil ; la municipalité de cette ville leur offrait un bonus de $10,000 pour y établir une fonderie. J'ai visité grand nombre d'endroits du Canada occidental et j'y ai constaté la même activité que celle qui existe à Montréal. A Brantford, la maison Harrison et cie., était accablée de commandes. Il lui faut maintenant une étendue de terrain plus considérable pour les affaires. MM. Noxon, d'Ingersoll, ont des commandes qui les occuperont douze mois ; les articles qui leur sont démandés sont destinés en partie au Manitoba et au Nord-Ouest. La compagnie Waterous avait retenu un emplacement considérable sur le terrain de l'exposition de Montréal, mais elle se trouvait tellement occupée, qu'il lui a été impossible d'envoyer aucune de ses machines, elle a donc offert à quiconque désirait spécialement visiter son établissement de payer son voyage jusqu'à Brantford.

La prospérité des manufactures de Montréal et l'augmentation du nombre des ouvriers qui y étaient employés ont permis aux cultivateurs de vendre leurs produits à un prix beaucoup plus élevé qu'auparavant. Le président du comité des marchés me disait qu'un jour il était arrivé à Montréal plus de 1,000 voitures et fourgons chargés de produits qui s'étaient vendus à un tel prix que s'il m'avait été possible d'opérer des ventes aussi avantageuses lorsque je faisais de la culture, je m'y livrerais encore. Lorsque j'étais cultivateur, je vendais l'avoine 12½ centins le minot, le blé de 60 à 90 centins, le beurre frais 12½ centins la livre et tous les autres produits dans la même proportion. J'ai jugé que la culture ne donnait pas de profits et en conséquence je l'ai abandonnée.

A Toronto, la fabrique de boulons occupe 101 ouvriers. Comme preuve de la grande augmentation de richesse qui s'est manifestée dans les différentes parties de ce pays, je puis citer les actions de la banque de Montréal qui ont monté de de 125 à 214 et celles de la banque Molson qui, de 109, ont haussé à 127 et 128.

Les actions de l'hôtel Windsor, entreprise que nous considérions comme devant avoir un insuccès complet, se vendent aujourd'hui à $70 ; on hésitait, il n'y a pas longtemps à les prendre à $10. Un autre fait qui montrera la prospérité générale, c'est que les membres du club "St. James" ont donné, cette année, au jour de l'An et à Noël, plus de $100 d'étrennes aux garçons.

Les députés de l'opposition ont dit que la plus grande détresse existait à Montréal. En 1881, l'assistance publique avait à sa charge 1,326 pauvres, tandis qu'en 1880 elle en assistait 2,157, c'est donc une diminution de moitié dans l'espace d'un an. En Ecosse, j'ai vu 6,000 ouvriers employés dans un chantier de constructions maritimes, et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas des chantiers de ce genre en ce pays. J'ai vu avec plaisir que la compagnie de navigation à vapeur Allan avait autant d'émigrants inscrits sur ses livres qu'elle pourrait en transporter dans l'espace de deux ou trois mois et je ne doute pas que cette année le syndicat amène dans notre pays une immigration considérable. Mon impression est que nous n'avons pas fait des efforts suffisants pour attirer les immigrants au Canada. Au Castle Garden, à New-York, on offre aux immigrants tout le confort possible ; mais ici il n'en est pas de même, bien que je doive dire que j'ai visité les chambres des immigrants à Québec, en compagnie d'une autre personne, et on m'y a servi un déjeûner aussi bon qu'il était possible de le désirer.

A Montréal, en 1878, de dix à vingt pour cent des magasins étaient à louer ; aujourd'hui on s'en empare aussi rapidement que possible. Au nom des marchands de Montréal, je remercie le gouvernement d'avoir révoqué la loi concernant les timbres, qui était une source de grands ennuis pour les marchands de Montréal. Il est une chose qui m'est personnelle et que j'aimerais à voir rectifiée. J'ai dit, dans une des dernières séances du soir, que mes actions sur le coton

ne rapportaient que trois pour cent; je regrette d'avoir fait cette déclaration et je m'empresse de la retirer. J'admets franchement que cette estimation est inexacte et qu'elle a été établie, sans réflexion suffisante, sur une base que je croyais bonne à ce moment.

M. SNOWBALL propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La séance est levée à deux heures cinq minutes a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 22 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DROITS SUR LES BONBONNES.

M. BORDEN. Sera-t-il permis de faire transiter en entrepôt, les bonbonnes contenant de l'acide sulfurique importé pour la fabrication d'engrais, en acquittant le droit sur l'acide?

Sir LEONARD TILLEY. En l'absence du ministre des Douanes je puis dire qu'on a pris des arrangements pour que les bonbonnes qui auraient une fois payé les droits puissent rentrer en franchise.

POUVOIRS DES COMMISSAIRES DE HAVRE.

M. VANASSE. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les pouvoirs et attributions de la commission du havre de Montréal, et des autres ports de la Puissance?

M. McLELAN. Un projet de loi sera déposé touchant le pouvoir des commissaire du havre de Montréal.

CAISSE D'ÉPARGNE DU GOUVERNEMENT A LOCKPORT.

M. TROW. En l'absence de M. Robertson (Shelburne),—Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, cette année, une caisse d'épargne à Lockport, dans le comté de Shelburne?

Sir HECTOR LANGEVIN. La question est à l'étude.

OFFICIERS CANADIENS DE L'EXPÉDITION DE LA RIVIÈRE ROUGE.

M. AMYOT. Est-ce l'intention du gouvernement de distinguer, à l'avenir, dans le catalogue de l'armée (*army list*), par un signe distinctif, les officiers canadiens qui ont fait partie de l'expédition à la Rivière Rouge, à l'instar de ce qui se pratique en Angleterre pour les officiers de l'armée anglaise qui ont rejoint l'expédition canadienne; et si telle est l'intention du gouvernement, cette marque de distinction sera-t-elle la même que celle adoptée en Angleterre?

M. CARON. C'est l'intention du gouvernement de distinguer, à l'avenir, dans le catalogue de l'armée, par un signe distinctif, les officiers canadiens qui ont fait partie de l'expédition à la Rivière-Rouge. Quant à la seconde partie de la question, il n'est pas encore décidé quelle sera la marque de distinction, et si elle sera la même que celle adoptée en Angleterre.

BATIMENTS POUR LES IMMIGRANTS AU NORD-OUEST.

M. ROYAL. Est-ce l'intention du gouvernement, en vue de l'immense immigration qui se dirige cette année vers le Manitoba, de construire immédiatement, à divers points le long du chemin de fer du Pacifique canadien, de nouveaux abris à l'usage temporaire des familles des colons?

M. POPE. Les abris pour les immigrants seront beaucoup plus considérables cette année. Il y aura un bâtiment pour les immigrants au-delà de Winnipeg, à Brandon. A Winnipeg même une nouvelle construction est presque terminée actuellement et l'on est à réparer l'ancien bâtiment. En outre, l'honorable député lui-même le sait, la ville construit en ce moment à ces frais deux nouveaux bâtiments.

QUAI DE RIMOUSKI.

M. FISET. Le gouvernement se propose-t-il de placer dans le budget supplémentaire une certaine somme pour élever et élargir le quai de Rimouski?

Sir CHARLES TUPPER. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire à présent aucune addition à ce quai.

AMELIORATIONS AU HAVRE DU BIC.

M. FISET. Le gouvernement se propose-t-il, cette année, de faire quelques améliorations au havre du Bic?

Sir HECTOR LANGEVIN. Cet ouvrage est maintenant sous la considération de mon département.

BUREAU DE POSTE DE WHITE ROCKS MILLS.

M. BORDEN. Le bureau de poste de White Rock Mills, comté de King, N.-E., a-t-il été fermé depuis quelques mois? A quelle date le maître de poste a-t-il donné sa démission, qui a été nommé à sa place et quand cette nomination a-t-elle été faite?

M. O'CONNOR. Je ne sais pas si ce bureau est fermé ou non. Le maître de poste a donné avis en octobre dernier qu'il avait l'intention de se démettre et son successeur a été nommé en janvier. La loi l'obligeait à tenir le bureau ouvert dans l'intervalle. Le nom de son successeur est O'Leary.

CAISSES D'EPARGNES A ST-RAYMOND ET A ST CASIMIR.

M. VALLÉE. Le gouvernement a-t-il décidé d'ouvrir un bureau de caisse d'épargnes aux bureaux de poste des paroisses de St-Raymond et de St-Casimir, dans le comté de Portneuf?

M. O'CONNOR. Cette question est à l'étude.

AMÉLIORATIONS DU PORT DE SOURIS-OUEST.

M. MUTTART demande copie de toute correspondance, documents, etc., reçus par le gouvernement depuis le 17 février 1881, concernant les améliorations du port de Souris-Ouest, dans l'Ile du Prince-Edouard.

Je désire faire remarquer, au sujet de cette motion, que le port de Souris-Ouest est très-important pour les marins et les hommes d'affaires, ainsi que pour les cultivateurs d'une grande étendue de pays, dans la partie est du comté de King. Le port de Souris-Ouest est le dernier de l'île fermé à la navigation dans l'automne, et le premier ouvert, au printemps. Le commerce de cet endroit est considérable et augmente constamment. Avant la confédération, une grande somme de travail volontaire a été exécutée et environ $1,500 ont été dépensés par le gouvernement local pour la construction d'un fronteau le long du côté est du chenal, afin de rendre l'eau plus profonde sur la barre; mais les travaux n'ont pas été construits à une hauteur suffisante pour empêcher le sable d'être emporté dans le chenal. Une pétition couverte de nombreuses signatures et demandant quelques milliers de dollars pour ce port, a été présentée au département des travaux publics. On croit qu'avec $3,000

ou $4,000 on pourrait améliorer ce port de manière à permettre aux bateaux-pêcheurs et aux vaisseaux marchands ordinaires d'entrer et de sortir avec leur chargement sans s'échouer sur la barre. Avant mon départ de chez moi, l'automne dernier, plusieurs assemblées ont eu lieu relativement aux améliorations projetées du port de Souris-Ouest. On a discuté à fond, dans ces assemblées, les droits de la localité à un crédit à même le trésor public. Le ministre des Travaux publics a reçu, lors de sa visite à Souris, l'été dernier, une députation composée des principaux citoyens du village, qui ont insisté sur la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour améliorer ce port, et j'espère sincèrement que le gouvernement jugera à propos d'inclure dans les estimations supplémentaires une somme pour ces travaux publics d'une grande nécessité.

La motion est adoptée.

WAGONS À HOUILLE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ANGLIN demande copie de toutes annonces ou circulaires, soumissions, contrats, correspondance, télégrammes, comptes, pièces justificatives et autres documents concernant l'achat de wagons à houille, d'occasion, de B. Burland ou par son entremise.

Nous avons eu, de temps à autre, au sujet de la condition du matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, le rapport officiel que le matériel était dans la meilleure condition possible, toujours entretenu en parfait état de réparation, et tout-à-fait propre à bien faire son service. Eh bien! M. l'Orateur, il paraît étrange et incompatible avec cette déclaration que l'honorable ministre des Chemins de fer semble avoir trouvé nécessaire ou désirable d'acheter ou de faire acheter aux Etats-Unis, ou d'acheter de quelqu'un qui les avait achetés aux Etats-Unis, plusieurs wagons à houille de rebut appartenant à quelque chemin de fer américain. On se demande naturellement pourquoi on a fait cet achat. N'y a-t-il pas dans les provinces maritimes ou dans les autres provinces un nombre suffisant d'ouvriers en bois et en fer pour fabriquer tous les wagons à houille dont nous pouvons avoir besoin; et le gouvernement n'a-t-il pas de fait, à Moncton, des ateliers considérables qui ne fonctionnent pas la moitié du temps et qui ont coûté des sommes considérables, et n'aurait-il pas été possible de faire fabriquer dans ces ateliers un nombre suffisant de wagons à houille, au lieu de recourir à ce moyen extraordinaire pour se les procurer. Il serait impossible qu'un homme dans son bon sens acceptât à l'avenir, sans restrictions, la déclaration que le matériel roulant de ce chemin est dans une condition efficace et parfaite—dans une condition semblable à celle dans laquelle le matériel roulant d'un grand chemin de fer doit se trouver—lorsqu'il trouvera que, dans le cours d'une année, l'honorable ministre des Chemins de fer a acheté un grand nombre de wagons à houille, d'occasion. Ces wagons à houille, on doit le supposer, n'étaient pas jugés assez bons pour servir sur un chemin de fer privé aux Etats-Unis, et ils ont été mis de côté pour une raison ou pour une autre par quelque compagnie houillère, et peut-être importés au Canada et achetés par l'honorable ministre des Chemins de fer pour être employés sur notre voie ferrée qu'il aime tant à vanter et dont nous devons être si fiers, comme d'une grande entreprise publique qui fait honneur aux ingénieurs qui l'ont tracée, et à tous ceux qui ont été employés à sa construction et à son exploitation.

Maintenant, pour être franc avec l'honorable ministre des Chemins de fer, et pour lui donner l'occasion, s'il veut en profiter, de dissiper une impression qui s'est répandue au loin, si cette impression n'est pas fondée, je puis aussi bien lui dire que j'ai appris que cette transaction provenait de la dernière élection partielle qui a eu lieu à Pictou; que, vers cette époque, l'honorable ministre étant à Pictou ou dans le voisinage, a rencontré ce M. Burland ou est entré en communication avec ce dernier, qui, m'a-t-on dit, est le gendre d'un M. Moore, gérant d'un des terrains houillers de Pictou, lequel M. Moore a exercé une très grande influence lors de la dernière élection de Pictou. Je n'ai pas demandé d'informations particulières au sujet de M. Burland, mais l'on m'a dit qu'il demeure à Montréal, et qu'il n'a nullement coutume de faire des transactions de cette sorte. Je crois, si j'ai été bien informé qu'il est graveur, ou quelqu'autre chose comme cela, et qu'il n'est pas dans l'habitude de faire le commerce de matériel de chemins de fer. La nouvelle est, de plus, que M. Burland a obtenu du ministre des Chemins de fer une lettre quelconque lui promettant d'acheter des wagons à houille, après qu'il les aurait lui-même achetés aux Etats-Unis et transportés dans ce pays; ou dans tous les cas, comportant à cet effet quelque chose qui était considéré comme suffisant pour donner à M. Burland le crédit qui lui a permis, paraît-il, d'acheter ces wagons à houille. Ces derniers ont été introduits dans le pays à un prix qui semble très joli, à la vérité, pour des articles d'occasion. M. Burland ayant reçu je crois, $24,000—somme probablement beaucoup moindre que celle qu'auraient coûté des wagons neufs, mais qui est certainement très jolie pour de vieux wagons. Le ministre des Chemins de fer prétendra probablement que ces articles n'étaient d'occasion que de nom, et qu'ils étaient de grande valeur; mais s'il en est ainsi, ces messieurs ont dû faire valoir des raisons extraordinaires pour engager la compagnie de chemin de fer américaine de s'en départir, car, comme nous le savons tous, le matériel roulant de toute sorte est rare aujourd'hui aux Etats-Unis. Les ateliers n'ont pu fournir tout le matériel roulant demandé, eu égard à l'augmentation considérable des affaires pendant ces dernières années.

Je viens de recevoir une note m'informant que M. Burland a toujours fait le commerce d'approvisionnement de chemins de fer, et je suis heureux de faire cette rectification. Toute la transaction me paraît très extraordinaire et me semble être un marché que l'honorable ministre des Chemins de fer ferait bien, dans son propre intérêt, d'expliquer dans tous ses détails, si elle est susceptible d'explication, et quoiqu'il puisse dire, il n'en est pas moins vrai que nous avons acheté, pour notre grand chemin de fer Intercolonial, les wagons à houille de rebut d'un chemin de fer américain.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai beaucoup d'obligation à mon honorable ami le député de Gloucester (M. Anglin) qui vient de gratifier la chambre des rumeurs auxquelles il semble toujours si disposé à prêter l'oreille au sujet d'affaires se rattachant au chemin de fer Intercolonial. Je pourrais, comme de raison, comprendre parfaitement pourquoi cet honorable monsieur est particulièrement sensible à cette question s'il était possible de la rattacher à l'élection de Pictou, vu que j'ai eu le plaisir, dans cette importante circonstance, de tirer l'épée contre mon honorable ami, et, d'avoir avec lui des passes-d'armes très agréables et très amicales sur plus d'une estrade durant cette lutte.

Je ne doute pas cependant qu'il sera grandement soulagé en apprenant que ses informations au sujet de cette transaction sont entièrement inexactes du commencement à la fin. L'honorable député sera sans doute heureux d'apprendre qu'à l'époque de l'élection de Pictou, et longtemps après cette campagne électorale, j'ignorais l'existence de M. Burland, et qu'aucune offre ne m'avait été soumise au sujet de ces wagons. Je crois que j'ai eu connaissance de la chose lors de ma visite à l'Ile du Prince-Edouard et à Pictou, après mon retour de la Colombie britannique, et longtemps après l'élection de Pictou.

L'honorable député sera bien aise, je n'en doute pas, que je rectifie ses informations dès le commencement, relativement à un point très important au sujet duquel il semble avoir une notion très erronée. Il paraît croire que l'achat de matériel roulant additionnel pour le chemin de fer Intercolonial implique une contradiction de la déclaration que le matériel roulant de cette voie ferrée est dans un état parfait.

La déclaration relative à la bonne condition du matériel roulant du chemin de fer Intercolonial s'applique au propre matériel roulant de cette voie ferrée. L'honorable député ne suppose pas que le matériel roulant d'aucun chemin de fer—de l'Intercolonial, du Grand Tronc ou du Great Western qui suffit en temps ordinaire au trafic de tel chemin, le matériel roulant qui est fourni et débité au compte du capital, devra être trouvé suffisant si le trafic double. Il devrait savoir que, sur le Grand Tronc, le Great Western et tous les chemins de fer, lorsqu'il survient une grande augmentation dans le trafic, le matériel roulant nécessaire pour faire face au trafic additionnel n'est pas fourni à même le revenu, mais qu'il est fourni à même le compte du capital et débité à ce dernier. Tout ce que l'on attend d'un chemin de fer c'est qu'il entretienne en parfait état le matériel roulant débité au compte du capital, et qui a été fourni en premier lieu. L'Intercolonial a été pourvu d'un matériel roulant entièrement suffisant pour le trafic qu'il faisait à une certaine époque, et ce qui m'incombe, en ma qualité de ministre des Chemins de fer, c'est de veiller à ce que tout ce matériel roulant, disons que 100 ou 120 locomotives, suivant le cas, soit entré au compte du capital par l'administration du chemin, et à ce que tous les wagons, les wagons à voyageurs de première et de seconde classe, les wagons à marchandises et tout ce qui s'y rattache, soient entretenus dans un état parfait à même le revenu du chemin.

Maintenant, ce que j'ai dit—ce que je crois être vrai, ce que me disent des employés du département, des hommes de la meilleure réputation et du rang le plus élevé, des hommes qui ont joui de la confiance de l'ancien gouvernement comme ils jouissent de la mienne—c'est que le matériel roulant dont le gouvernement et le parlement ont pourvu le chemin de fer Intercolonial est entretenu en parfait état. Si une locomotive devient hors d'état de servir, on la répare ou on la remplace par une nouvelle et on la débite au revenu ; et s'il survient une collision ou qu'un wagon soit détruit ou endommagé, on le reconstruit ou le répare suivant le cas, et on le débite également au revenu.

Mais le nouveau matériel roulant nécessité par l'augmentation du trafic du chemin, n'est pas et ne devrait pas être payé à même le revenu, lorsque le matériel dont le chemin a été pourvu primitivement et qui était suffisant pour le trafic, que faisait la ligne à cette époque, ne peut suffire à un trafic double ou triple. L'honorable député comprendra, lorsque je lui aurai montré une augmentation de plus de 50 pour cent—une augmentation de plus de 40 pour cent dans la somme du trafic, qu'il est parfaitement possible d'entretenir le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial dans le meilleur état, et cependant d'être obligé de demander au parlement le capital nécessaire à l'acquisition du nouveau matériel roulant requis pour répondre à la somme additionnelle de trafic ; et je suis en position de montrer et de prouver que sur les chemins de fer du Grand Tronc et du *Great Western*, c'est la coutume suivie, lorsque la somme du trafic dépasse entièrement le trafic pour lequel le chemin a été équipé, de fournir le matériel roulant nécessaire pour répondre à l'augmentation du trafic, et le débitent non pas au compte du revenu, mais au compte du capital. Ce que je viens de dire prouve que les deux déclarations auxquelles l'honorable député a fait allusion ne sont pas contradictoires, mais qu'elles s'accordent parfaitement.

Je puis dire que, lorsque je me suis aperçu que cette grande somme additionnelle et inattendue de trafic exigeait du matériel roulant additionnel, j'ai demandé l'autorisation d'en acheter, et, qu'ayant obtenu cette autorisation, j'ai demandé des soumissions à tous ceux qui, au Canada, sont engagés dans la fabrication de ce matériel roulant, et de qui j'avais le moindre espoir d'obtenir le matériel roulant voulu. Et connaissant par expérience la difficulté d'obtenir promptement au Canada le matériel roulant nécessaire, j'ai, dans le même temps, demandé des soumissions aux Etats-Unis, à des personnes de qui le gouvernement avait précédemment acheté du matériel roulant, et de qui je pouvais espérer de l'obtenir à des conditions avantageuses. J'ai reçu toutes ces soumissions, et j'ai trouvé qu'il était impossible, soit aux Etats-Unis ou au Canada, d'obtenir aussi promptement que l'exigeaient les besoins du chemin, tout le matériel roulant nécessaire. Des propriétaires de mines de charbon du comté de Pictou sont venus me trouver, longtemps après l'élection de Pictou, et lors de mon retour de l'Île du Prince-Edouard, ayant aussi visité dans l'intervalle la Colombie-Anglaise, et m'ont fait voir la nécessité de leur permettre de remplir les engagements qu'ils avaient contractés pour la livraison de leur charbon dans la province de Québec, et dans Ontario. Je leur ai fait part des mesures que j'avais prises, et de la proposition que m'avait faite M. Burland, lequel m'avait dit que des personnes de New-York lui avaient offert environ 200 wagons à charbon, qu'on pouvait acheter aux conditions les plus avantageuses, et qui permettraient de faire face au trafic du charbon. Aussitôt après avoir reçu cette information, j'ai envoyé M. Whitley, surintendant des mécaniciens du chemin de fer Intercolonial, qui a occupé cette position depuis que l'Intercolonial est ouvert au trafic, à New-York, pour examiner ces wagons et faire rapport.

M. Whitley s'est rendu à New York et a fait son rapport au sujet de ces wagons, disant que cinquante d'entre eux environ était réellement neufs, ayant à peine servi ; que cinquante autres environ avaient beaucoup servi, et que le reste était ce que l'honorable député de Gloucester a représenté comme des wagons d'occasion. Dans ces circonstances, je ne me suis plus occupé de l'affaire jusqu'à ce qu'il y eût une grande pression relativement aux demandes du charbon et à la nécessité de le transporter. Je puis montrer à l'honorable député une vingtaine de lettres venant de personnes qui fournissent du charbon à Montréal et ailleurs, au sujet de la déclaration des propriétaires de mines de charbon, qu'ils ne pouvaient se procurer le nombre de wagons suffisant pour fournir ce combustible aussi promptement qu'ils le devaient afin de remplir leurs engagements. Sur cela j'ai envoyé de nouveau M. Whitley à New-York, et lui ai dit de choisir une cinquantaine de ces wagons qu'il avait représentés comme réellement neufs, et pendant que M. Whitley les choisissait, j'ai obtenu du conseil l'autorisation d'acheter ces cinquante wagons à $228 chacun.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois que l'honorable député lui-même acceptera cette explication comme embrassant toute la question ; et je le remercie de m'avoir fourni cette occasion de donner une explication qui, je n'en doute pas, le convaincra, de même que la Chambre, que toute cette transaction a été faite d'une manière qui peut supporter l'examen le plus minutieux, et uniquement dans l'intérêt du public.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des Chemins de fer a consacré une grande partie de son discours à une question que je n'avais pas soulevée, et que je ne tenais aucunement à soulever. Je n'ai pas discuté la question de l'introduction de nouveau matériel roulant sur le chemin. Ce que j'ai dit, c'est que cet achat de wagons à houille, d'occasion, pour le chemin de fer Intercolonial, était en soi, *primâ facie*, une preuve que le matériel roulant du chemin n'était pas dans l'état dans lequel nous aimerions à le voir. Un achat de matériel d'occasion semble être une transaction extraordinaire, et je ne crois pas que la déclaration de l'honorable ministre lui enlève ce caractère aux yeux de ceux qui ont vu l'entrée dans les estimations supplémentaires. Son calcul ne semble pas exact, la somme débitée pour ce que j'appelle des wagons à houille, d'occasion, étant de $24,000.

Une des choses auxquelles j'ai trouvé à redire, dans mon discours—et l'honorable ministre n'a pas tenu à en parler—c'est que, lorsque nous avons à Moncton de grands ateliers et un outillage d'une grande valeur, et lorsque nous avons dans les provinces maritimes des centaines d'ouvriers habiles

en bois et en fer, qui auraient été enchantés d'obtenir de l'emploi dans ces ateliers, avec un salaire raisonnable, l'honorable ministre se soit décidé à faire face à la demande de wagons à houille additionnels, en les achetant aux Etats-Unis, au lieu de les faire construire au Canada, par des Canadiens, avec du bois et du fer canadien, comme on avait lieu de s'y attendre de la part d'un défenseur de la politique nationale qui se déclare en faveur du principe: le Canada aux Canadiens. En agissant comme il l'a fait, il s'est montré infidèle à cette politique qu'il aime tant à proclamer comme la plus avantageuse à ce pays. L'outillage et les ateliers sont là, on aurait pu se procurer les ouvriers en quelques heures, et M. Whiteley aurait été parfaitement capable de faire exécuter ces travaux, et de faire construire en peu de temps cent, ou cinq cents, ou même mille wagons. Il n'était pas nécessaire d'aller chercher ces wagons à houille aux Etats-Unis, et il n'est pas à l'honneur du chemin de fer Intercolonial que nous soyons allés à New-York acheter des wagons d'occasion qui ont dû être mis de côté par quelque compagnie de chemins de fer des Etats-Unis. Aucune compagnie américaine de chemins de fer n'aurait vendu pour $228 des wagons à houille valant $432, excepté pour quelque raison extraordinaire.

L'honorable ministre dit qu'il s'est fié au rapport de ses employés. J'ignore ce qu'est ce rapport. Peut-être serait-il bon d'en demander la production. Ce à quoi je trouve à redire, c'est au fait que, sans une nécessité absolue, l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de donner de l'emploi à nos propres ouvriers en leur faisant construire des wagons à houille qui auraient pu faire honneur au chemin de fer, au lieu d'introduire sur la ligne ces wagons d'occasion, qui, quoi qu'il en dise, ne seront pas considérés comme un matériel roulant convenable pour le chemin de fer Intercolonial, contrôlé et administré par le gouvernement du Canada.

La motion est adoptée.

DROITS MINIERS.

M. BLAKE demande copie de tous ordres en conseil et règlements qui n'ont pas encore été soumis, concernant les droits miniers, principalement au sujet des droits de mines d'or, que plusieurs permis provisoires ont été accordés, et plusieurs arrangements conclus avec l'entente que le gouvernement est sur le point de soumettre des règlements, et que ces personnes peuvent être certaines que leurs intérêts seront sauvegardés, lorsque les règlements seront soumis. Je remarque aussi que, parmi ces arrangements, il s'en trouve un en faveur de deux personnes, M. Pettey et Costigan, je crois, pour l'exploitation de l'or sur les bancs, les barres, ou dans le lit de la rivière Saskatchewan, à partir d'un point à quatre milles en amont d'Edmonton, jusqu'à six milles en aval de cette localité, soit sur une longueur de dix milles, sur cette rivière.

Je ne dis rien maintenant de l'opportunité pour le gouvernement d'accorder un pareil droit sur une longueur de dix milles du parcours de la rivière Saskatchewan. Cela peut être ou ne pas être une politique prudente au sujet de cette question; mais ce droit et d'autres droits provisoires sont tels, qu'il importe que nous sachions quels sont ces règlements, s'ils ont été préparés, et sinon, qu'ils le soient et qu'ils soient soumis assez tôt, pendant cette session, pour que nous puissions les étudier.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'ai pas d'objections à cette motion. S'il y a de nouveaux règlements ils seront, cela va sans dire, soumis en même temps.

La motion est adoptée.

M. BLAKE demande copie de tous contrats passés pour la construction d'aucune partie quelconque du chemin de fer du Pacifique canadien conclus par la compagnie avec aucune personne ou association, depuis la date jusqu'à laquelle s'étend l'ordre précédent.

M. ANGLIN

Je remarque que, depuis qu'un ordre a été donné de produire une copie des contrats passés pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, un contrat très important, pour la construction d'environ 500 milles de ce chemin à travers les prairies, a été adjugé, et la Chambre a intérêt, cela va sans dire, à avoir des informations au sujet de la construction de cette ligne jusqu'à la date la plus rapprochée possible. J'ai, en conséquence, donné avis de cette motion, dont le but est simplement d'obtenir pour jusqu'à une date plus rapprochée les informations que la Chambre a déjà donné ordre de produire.

J'ai remarqué dans une annonce publiée par les entrepreneurs à qui ce contrat a été adjugé, que sur les 200 premiers milles, les rampes sont si douces qu'il ne faut que 12,000 verges cubes de remblai par mille, et nous serons très heureux de savoir à qui le contrat pour ces travaux si extraordinairement faciles a été adjugé.

Sir CHARLES TUPPER. Je puis dire en réponse à l'honorable député, que le gouvernement ne possède pas les informations dont il vient de parler; mais nous chercherons à nous procurer les informations sans délai, et dès que nous les aurons obtenues, nous les soumettrons à la Chambre.

M. BLAKE. Le gouvernement a sans doute le droit de demander ces informations. Cette question a été décidée il y a longtemps, au sujet du chemin de fer du Grand Tronc.

Sir CHARLES TUPPER. C'est la première fois depuis que j'occupe un siége à la Chambre, que l'on prétende que le gouvernement a le droit de s'enquérir des contrats passés par les compagnies subventionnées par le gouvernement. Le chemin de fer le Canada Central a été subventionné considérablement par le gouvernement, il n'y a que quelques années, comme le sait parfaitement l'honorable député; mais je ne sache pas qu'aucun député ait demandé copie des sous-contrats passés par la compagnie pour la construction du chemin.

M. MACKENZIE. Nous ne savions pas qu'il y eut de sous-contrats.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que si l'honorable député avait eu le même esprit investigateur que le chef de l'opposition, il se serait assuré du fait que la compagnie du Canada Central avait adjugé des sous-contrats et assuré de cette manière, dans une certaine mesure, la construction de sa voie ferrée.

Nous demanderons à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien les informations demandées et les soumettrons à la Chambre dès que nous les aurons reçues.

L'honorable député sera sans doute très heureux d'apprendre, lorsque nous aurons obtenu copie des contrats, s'ils justifient sa supposition, que la compagnie a découvert une route très facile, unie et admirable pour la voie ferrée; il considérera cela comme un des avantages qui résultent pour le pays du fait que les travaux sont exécutés par une compagnie qui y est directement intéressée, au lieu de l'être par le gouvernement, qui est obligé de se fier à des personnes pas aussi directement intéressées à la localisation et à la construction du chemin.

La motion est adoptée.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AU MANITOBA.

M. SCHULTZ propose la lecture de la partie des journaux de la Chambre, en date de lundi, le 7 mars 1881, qui a trait à la pétition de Henry J. Clark, C.R., et autres, de Winnipeg, province de Manitoba, énonçant certaines accusations contre l'honorable Edmund Burk Wood, juge en chef de la cour du Banc de la Reine de la province du Manitoba.

M. BLAKE. L'autre jour, lorsque le chef du gouvernement était à son siège, on a prétendu que la pétition et la réponse à cette pétition devraient être imprimées et distribuées aux députés, avant la présentation de cette motion, et, comme la chose n'a pas été faite, je demande que cette mo-

tion soit suspendue. C'est ainsi que l'on a procédé au sujet de la pétition contre le juge Loranger.

M. SCHULTZ. Je ne comprends pas que l'on ait procédé de cette manière. J'appelle l'attention sur le fait qu'un nouveau délai empêchera la question d'être réglée pendant cette session.

M. BLAKE. J'ai mentionné la chose dès que l'honorable député eût inscrit l'avis sur l'ordre du jour. Le lendemain de l'avis de l'honorable député, j'ai appelé l'attention du chef du gouvernement sur le fait que l'avis était sur l'ordre du jour, que l'on n'avait pas satisfait à l'adresse demandant la réponse du savant juge, et que la Chambre ne pouvait pas s'occuper avec discernement de la question sans avoir la pétition et la réponse imprimées. Le chef du gouvernement s'est prononcé dans mon sens, et il a dit qu'il verrait à ce que la réponse fût produite sans délai, et à ce que les deux documents fussent imprimés immédiatement.

M. POPE (Compton). J'ai compris que l'honorable député de Durham Ouest avait dit qu'il ne croyait pas juste de faire une motion pour la lecture des journaux de la Chambre sans dire ce qu'il ferait ultérieurement. L'honorable député devait nous donner avis, et expliquer ensuite ce qu'il se proposait de faire ultérieurement.

M. BLAKE. L'honorable député de Compton confond les deux jours. Lorsque l'honorable député a proposé de présenter son avis, il a donné avis de son intention de proposer la formation d'un comité parce que cet avis était sur l'ordre du jour.

On permet que la motion soit suspendue.

CHEMIN DE FER DE KINGSTON ET PEMBROKE.

M. MACKENZIE demande copie de toute correspondance, pétitions ou autres documents, en la possession du gouvernement, concernant les plaintes formulées contre le tracé et le fonctionnement du chemin de fer de Kingston et Pembroke, dans la cité de Kingston.

Le chemin passe près d'un pont où il forme un angle très aigu, ce qui est une source de danger pour les passants. Mon attention a été appelée sur ce fait par des correspondants. Je désire savoir si le gouvernement s'est occupé de l'affaire.

Sir CHARLES TUPPER. On a attiré mon attention sur ce fait, et la question a été renvoyée au département de la Justice pour qu'il détermine quelle autorité le comité des chemins de fer du conseil privé peut exercer à ce sujet.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je connais très bien cette localité, j'ai été témoin trois fois à cet endroit, que les chevaux aient pris le mors aux dents, et deux fois ces accidents ont été désastreux. Je sais qu'un accident fatal, au moins, a eu lieu pendant qu'on traversait ce pont. J'ai vu plusieurs traverses de chemins de fer, mais je n'en ai jamais vu d'aussi mauvaises que celle-là. Si le gouvernement n'a pas le pouvoir d'intervenir en vertu de l'acte actuel des chemins de fer, il serait bien d'amender cet acte de manière à conférer au gouvernement ce pouvoir. Le gouvernement comprendra, sans plus d'explications, que, dans le cas d'une traverse par où doivent passer 4,000 personnes, il peut y avoir beaucoup de risques pour la vie, à se rendre à Kingston; si l'on ne remédie pas à l'état de choses actuel, il peut se produire des accidents très graves.

M. KIRKPATRICK. Dernièrement, lors de la visite de l'honorable ministre de la Milice à Kingston, on a attiré son attention sur la porte des casernes de la Tête du Pont, et sur la nécessité de changer la position de cette porte, de manière à ce qu'au lieu d'avancer dans la rue, elle soit alignée avec le mur des casernes, ce qui remédierait dans une grande mesure à l'état de choses dont on a parlé. J'espère que les recommandations qui ont été faites à l'honorable ministre nous assureront cette amélioration.

M. MACKENZIE. Qu'on fera ouvrir les portes en dedans.

M. KIRKPATRICK. Qu'on les mettra de niveau avec le mur, et, là où elles avancent aujourd'hui dans la rue, qu'on enlèvera les bastions. J'ai aussi parlé au gérant et au président de cette ligne, et leur ai transmis cette plainte à ce sujet, et j'ai démontré la nécessité de faire disparaître la cause de dangers en question, qui existe à un haut degré; et l'on m'a assuré que cette cause de dangers n'était pas aussi grande qu'on l'avait représentée, et qu'elle n'était que temporaire; que la compagnie construit actuellement ses remises à fret, maison de locomotives et autres boutiques loin des casernes, de l'autre côté du remblai, et que, dès que ces travaux seront terminés, et que les bâtiments seront occupés, au printemps, il n'y aura plus d'allées et venues de trains, ni aucun des inconvénients qui ont existé jusqu'à présent. Ce monsieur m'a assuré que la cause de dangers disparaîtrait entièrement dès que l'on aurait fait ces changements.

Sir CHARLES TUPPER. Au sujet des remarques de l'honorable député de Huron-Centre, concernant l'acte consolidé des chemins de fer et les pouvoirs de ce parlement, et relativement à l'opinion que nous n'avons pas le pouvoir de nous occuper de questions comme celle-ci, j'ai l'intention de soumettre un amendement à l'acte, afin de définir et de régler nos pouvoirs dans de pareilles questions.

M. MACKENZIE. Ne serait-il pas bien d'étudier si nous ne pourrions pas nous entendre avec les diverses provinces? Il y a à Toronto un endroit où traversent des chemins, et d'où partent d'autres lignes; d'autres chemins qui ont obtenu leur charte de la législature d'Ontario traversent également au même endroit, et il serait futile de prendre des mesures pour certains chemins, et d'autres mesures pour d'autres lignes.

Sir CHARLES TUPPER. Nous nous sommes déjà occupé de quelques-uns de ces cas.

M. MACKENZIE. Lorsque l'honorable ministre aura reçu de plus amples informations au sujet de ce cas particulier, il nous en donnera peut-être communication?

Sir CHARLES TUPPER. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suis extrêmement heureux d'entendre la promesse de l'honorable ministre des Chemins de fer. J'aimerais à savoir si quelque employé de son département a étudié l'état de choses dont on se plaint à Kingston et a fait rapport. Il n'y a pas de doute que la recommandation du député de Frontenac (M. Kirkpatrick) fera diminuer jusqu'à un certain point, mais seulement dans une très faible mesure, le risque que courent les voyageurs en se rendant à Kingston.

Sir CHARLES TUPPER. En réponse aux remarques de l'honorable député de Lambton, je puis dire que nous avons envoyé un employé du département, et que le gouvernement d'Ontario a également envoyé un de ses fonctionnaires, et qu'ils ont fait un rapport commun au sujet de cette affaire. Les deux gouvernements se sont occupés conjointement de cette affaire. Je donnerai les informations les plus complètes à ce sujet dès que je me les serai procurées.

La motion est adoptée.

LE "NEWFIELD" ET LE NAUFRAGE DU "MORAVIAN."

M. KILLAM demande copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et toute personne ou toutes personnes concernant l'emploi du steamer du gouvernement, le *Newfield*, lors du naufrage du *Moravian*; aussi, un état faisant connaître pendant combien de temps il a ainsi été employé, le prix qui doit être payé, et le montant reçu.

En proposant cette résolution, je ne désire pas soulever de question affectant les intérêts de la compagnie de steamers Allan, mais je veux simplement appeler l'attention sur le principe que l'on met en jeu lorsqu'on envoie des vaisseaux du gouvernement aux secours de vaisseaux qui n'appartiennent pas au gouvernement. Je désire savoir si le steamer du gouvernement a fait ce qu'il devait faire, et si, dans le cas de pareils naufrages, ces steamers devraient être envoyés promptement au secours des navires naufragés.

Dans la marine anglaise, lorsque des vaisseaux sont en commission, et sont tenus prêts à faire un service de ce genre, ils doivent toujours être prêts à secourir tout vaisseau en détresse, à secourir la vie et la propriété en pareils cas, et je crois que l'on n'exige aucun paiement dans ces circonstances. Dans ce pays, les circonstances sont un peu différentes. Nos vaisseaux du gouvernement sont affectés à certaines fins; ce ne sont aucunement des vaisseaux de guerre bien qu'ils puissent servir quelquefois à protéger nos côtes, en les garnissant d'un membre suffisant de canons et d'hommes.

Règle générale, ces steamers sont affectés principalement au service des phares, et à d'autres fins se rattachant au département des Pêcheries. Dans ce cas particulier, le steamer *Moravian* s'est échoué le 30 janvier, sur l'île de Boue, et j'ai appris que le *Newfoundland*, appartenant à la même compagnie, n'a pu alors aller à son secours et au secours des passagers, pour sauver la vie et les biens, ou pour aider au *Morovian* de se remettre à flots. Les agents de la compagnie Allan se sont alors adressés au département de la Marine et des Pêcheries, à Halifax, pour obtenir l'aide du *Newfield*, et ont consenti à payer une certaine remunération par jour pour ses services. Le steamer a été envoyé sur les lieux, comme on le demandait, y est demeuré plusieurs jours et est revenu à Halifax; mais la compagnie Allan manqua plus tard de payer la comme convenue. Ceci est peut-être une question d'affaires entre le gouvernement et la compagnie. Je serais le dernier à demander, comme quelques-uns l'ont insinué, que l'on eût des égards pour la compagnie des steamers Allan, à cause de certains services qu'elle aurait rendus au gouvernement.

Je fais allusion à cette affaire simplement dans le but de soulever la question de savoir si, lorsque des vaisseaux essuient des désastres, le département de la Marine et des Pêcheries doit envoyer à leur secours les steamers dont elle a le contrôle, lorsque l'on pourrait facilement obtenir de l'aide autrement. Je suis d'avis que, lorsqu'on peut se procurer facilement sur les lieux des secours efficaces, il est inutile au gouvernement d'envoyer ses vaisseaux au secours de ces naufrages; mais que lorsqu'on a des doutes, ou qu'il est difficile de se procurer de l'aide sur les lieux, les autorités font très bien d'envoyer un steamer du gouvernement afin de porter toute l'assistance possible sans rien exiger des propriétaires des vaisseaux, ou n'exigeant des propriétaires des vaisseaux auxquels on aura porté secours qu'un prix raisonnable, afin de couvrir les dépenses occasionnées par le sauvetage des marchandises, des passagers et des biens.

M. McLELAN. La correspondance se continue encore au sujet des points qu'a soulevés l'honorable député, et lorsqu'elle sera terminée, nous la produirons.

La motion est adoptée,

COMPTES PUBLICS DE 1880.

M. BLAKE, en l'absence de M. MILLS, propose que les articles suivants des Comptes publics de 1880 soient renvoyés au comité des Comptes publics pour enquête, savoir : W. R. Brown, service professionnels (page 221) $1,500.00, A. McArthur, services professionnels (page 222) $750.00 W. Murdoch, Q.C., (page 225) $14,499.47.

Mon honorable ami m'a informé que ces comptes n'ont pas été examinés par le comité des comptes publics, l'année dernière, et qu'il avait, depuis quelques jours, reçu des informations lui donnant à croire qu'ils allaient être examinés ; et il a cru qu'il serait plus commode d'agir ainsi que de demander la production des papiers ; de sorte que, de cette manière, ils iront devant le comité des comptes publics.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'y a pas d'objection à ce que ces comptes soient soumis, et à ce que cette motion soit adoptée. Je puis dire qu'il y a une faute d'impression dans les Comptes publics, et, comme de raison, dans cet avis : le nom est Bown, au lieu de Brown.

La motion est adoptée.

LA VILLE DE PEMBROKE ET LE CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL.

M. WHITE (Renfrew) demande copie d'une pétition présentée à Son Excellence le gouverneur-général par la corporation de la ville de Pembroke, dans le comté de Renfrew, en date du 30 janvier 1879, demandant qu'il plaise à Son Excellence de dégager la dite ville du paiement d'un bonus de $75,000 accordé à la compagnie du chemin de fer du Canada Central le 14 octobre 1875, en vue d'obtenir le prolongement de la dite voie ferrée du village de Renfrew à Pembroke. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et la dite corporation ou aucune personne ou personnes, relativement à l'objet de la dite pétition.

Cette motion demande quelques explications au sujet des raisons qui ont engagé la corporation de la ville de Pembroke à faire cette demande au gouvernement. Je sais que la simple proposition adressée au gouvernement de prendre dans le trésor public $75,000 pour les donner à une municipalité, afin de dégager cette dernière d'une responsabilité qu'elle a librement acceptée, peut paraître un peu extraordinaire, et même déraisonnable. Mais j'espère que je pourrai démontrer à la Chambre, que les habitants de cette ville sont, dans les circonstances, parfaitement justifiables.

Il sera nécessaire, en traitant cette question, de dire un mot ou deux au sujet du projet du chemin de fer de cette localité. En 1853, les habitants du comté de Renfrew, dont une grande partie formait alors un désert presque continu, comprenant les avantages de communications par voie ferrée, ont accordé conjointement avec le comté de Lanark, un bonus de $800,000 à la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, constituée légalement pour construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Brockville jusqu'au village de Pembroke Ce chemin a été commencé, mais il n'a jamais été terminé. Il a été construit jusqu'à un certain point, environ six milles dans le comté de Renfrew, et, en 1870, la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa a laissé expirer sa charte. Dans l'intervalle, la compagnie du chemin de fer du Canada Central a obtenu, en 1861, un acte constituant, lequel

"Autorisait la dite compagnie à tracer, construire et finir une voie ferrée simple ou double, à partir d'un point quelconque, sur le lac Huron que l'on pourrait juger le plus avantageux pour la ville d'Ottawa, en passant par Pembroke et Arnprior, et depuis Ottawa jusqu'à Montréal."

Je désire faire remarquer à la Chambre que cet acte constituant la compagnie du chemin de fer du Canada Central imposait à cette dernière l'obligation, en construisant sa ligne depuis le lac Huron jusqu'à la ville d'Ottawa, de passer par Pembroke, car c'est sur ce point que je me propose de baser principalement les arguments que je présenterai à la Chambre. Cette obligation est restée entièrement en vigueur jusqu'à l'époque où cette compagnie de chemin de fer a commencé ses opérations. Elle n'a pas commencé avant 1870 à construire une seule partie de la ligne qu'elle avait été autorisée à construire, en 1861, et elle a alors commencé, comme elle avait parfaitement le droit de le faire, je suppose, dans la ville d'Ottawa, et a construit une partie de sa ligne, à partir d'Ottawa jusqu'à Carleton Place. Plus tard, en 1872, je crois, elle a construit une autre partie de sa ligne depuis la Pointe de Sable jusqu'au village de Renfrew, et

elle a obtenu le contrôle du chaînon intermédiaire entre Carleton Place et la Pointe de Sable, qui avait été construit par la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa Eh bien ! M. l'Orateur, en vertu de l'acte de 1874—l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique—et je puis dire ici que jusqu'en 1875, l'obligation dont j'ai parlé, laquelle était comprise dans le premier acte constituant cette compagnie, et qui a été maintenue par l'acte subséquent, était encore en pleine vigueur. En 1875, lorsque l'honorable député de Lambton, alors chef du gouvernement, a soumis à cette Chambre pour être approuvé, en vertu de l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique de 1874, un arrêté du conseil accordant à la compagnie du chemin de fer du Canada Central une subvention de $12,000 par mille, aux conditions suivantes, que je lirai dans un rapport du Conseil privé soumis au parlement le 13 mars 1875 :

"Le comité du conseil a examiné la demande de la compagnie du chemin de fer du Canada Central à l'effet d'obtenir la subvention qui doit être accordée aux compagnies du chemin de fer, aux termes de l'acte 36 Victoria, chap. 14, intitulé : "Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer du Pacifique," et il recommande qu'une subvention de $12,000 par mille soit accordée à la dite compagnie pour l'aider à construire sa ligne depuis le voisinage du village de Douglas en se dirigeant vers l'ouest jusqu'à l'extrémité est du chemin de fer d'embranchement que le gouvernement se propose de construire, à partir de la baie Georgienne, soit environ cent vingt-cinq milles, aux conditions suivantes, savoir :

"1o Le chemin de fer devra être construit suivant une ligne sujette à l'approbation du ministre des travaux publics, mais que l'on peut indiquer en termes généraux comme montant la vallée de Bonnechère, à partir du voisinage du village de Douglas *viâ* le lac Doré et le lac Rond."

Le terminus temporaire du Canada Central se trouvait alors au village de Renfrew, et, aux conditions imposées par arrêté du conseil dont j'ai cité des extraits, on verra que la ligne, telle que définie par le ministre des Travaux publics comme étant celle que devait adopter la compagnie du Canada Central, si on la continuait à l'est de Renfrew, serait passée à environ vingt milles au sud de Pembroke. En conséquence, il était impossible à la compagnie, en vertu de l'acte tel qu'il existait alors, de suivre le tracé indiqué par le ministre des Travaux publics. Connaissant les intentions du gouvernement, la compagnie s'est adressée au parlement durant la session de 1875 pour faire amender sa charte, de manière à se trouver dégagée de l'obligation que lui avait imposée le premier acte la constituant en corporation, et l'acte subséquent amendant cet acte. Cet acte se trouve dans la 38 Victoria, chap. 67, et se lit comme suit :

"1. L'époque limitée pour le dépôt des cartes, plans et livres de renvoi du chemin de fer du Canada Central est par le présent prorogée de deux ans, et l'époque limitée pour l'achèvement du chemin est prorogée de cinq ans, à compter du premier jour de septembre prochain, et ensuite jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement.

"2. La dite compagnie est par le présent autorisée à construire le dit chemin de fer sur la route la plus directe et la plus praticable, à partir du village de Renfrew, dans la direction du lac Huron, et elle est aussi par le présent autorisée à construire un chemin de fer jusqu'à Pembroke, en partant du dit chemin de fer du Canada Central, lequel en formera partie."

On verra que, non-seulement la Chambre a dégagé le Canada Central de l'obligation qui lui avait été imposée de faire passer sa ligne par Pembroke, mais qu'il a aussi donné à la compagnie le droit, qui équivalait presque à un droit exclusif, de construire un chemin jusqu'à Pembroke, et ce privilège devait être pratiquement continué pendant six années, à partir de la session de 1875. Or, M. l'Orateur, la compagnie du chemin de fer du Canada Central n'a pas été lente à se prévaloir de la position dans laquelle le parlement l'avait placée par cet amendement à sa charte. Elle a dit aux habitants de Pembroke : "Nous avons le contrôle réel des entrées du chemins de fer dans notre ville pendant six ans à dater d'aujourd'hui, et si vous n'appuyez pas notre ligne, vous n'aurez pas de chemin de chemin de fer, tant qu'il nous plaira de vous le refuser." Les habitants de la ville de Pembroke sentaient la nécessité d'obtenir une voie ferrée, et mon honoroble ami de Lambton (M. Mackenzie), qui a visité cette ville en 1876, s'accordera avec moi, je crois, sur la nécessité de ce chemin de fer.

M. MACKENZIE. Il y avait, vers cette époque, une nécessité beaucoup plus grande de renseignements politiques.

M. WHITE. Je suis heureux que l'honorable député ait donné à mes commettants ces informations politiques, et qu'ils en aient profité. Outre le besoin d'informations politiques, le peuple savait, dans tous les cas, quels seraient les avantages commerciaux d'une ligne de chemin de fer, et, se trouvant placé dans la position dans laquelle on l'avait mis, il accéda à la proposition qui lui était faite par la compagnie et lui accorda un bonus de $75,000 avec certains autres privilèges, s'élevant en tout à une somme beaucoup plus considérable que ce montant, et le chemin fut terminé jusqu'à Pembroke en 1876. Je suis tout-à-fait libre d'admettre, M, l'Orateur, que le parlement avait parfaitement le droit de dégager la compagnie de l'obligation qui lui avait été imposée en premier lieu, et si les choses fussent restées comme elles l'étaient en 1876, avec le chemin terminé jusqu'à Pembroke, je ne crois pas qu'elle aurait eu le droit de demander de l'assistance au parlement ou au gouvernement. Mais le chemin ayant été terminé jusqu'à Pembroke, aux frais, comme je le prétends, des habitants de cette ville, le gouvernement trouva qu'il était facile de changer sa politique relativement à la route qu'il avait choisie, et en 1878, le ministre des Travaux publics d'alors soumit au parlement un arrêté du conseil dont je lirai quelques extraits :—

"Que les ingénieurs du Canada Central et ceux qui ont été employés par M. Foster ont fait rapport que les pentes seraient de grands obstacles au tracé de cette ligne, et qu'elles étaient surtout difficiles après avoir laissé la partie inférieure de la vallée de Bonnechère, et quoique l'ingénieur-en-chef eût déclaré qu'il croyait qu'un examen plus minutieux prouverait qu'ils étaient dans l'erreur, il devint nécessaire de s'assurer de ces faits avec plus d'exactitude.

* * * * * * * * *

"Que cet ingénieur a fait rapport, comme résultat de ses opérations pendant cette saison, qu'une bonne ligne pouvait être tracée sur le plan de M. Hazlewood, mais que sur un long parcours les travaux seraient considérables à cause des nombreuses tranchées qu'il faut faire dans le roc, et que la plus forte pente en montant vers l'est serait de 58.80 par mille, une distance totale d'environ sept milles, et qu'il y a trois milles de pente semblable en montant vers l'ouest. Que cette pente, quoiqu'elle ne soit pas trop considérable, est bien plus forte que M. Hazlewood ne l'avait prévu.

"Que l'ingénieur employé par la compagnie du chemin de fer du Canada Central a fait rapport que pour ce qui concerne la construction on pourrait tracer une ligne plus avantageuse en montant de Pembroke, dans une direction presque parallèle à la rivière Ottawa, à une distance de celle-ci après avoir laissé la rivière Pêtéwawa en moyenne de 8 à 10 milles et touchant le bord sud-est du Lac Nipissing.

"Que bien que cette ligne serait rallongée par cette déviation en gagnant le nord, l'extrémité ouest de la ligne subventionnée atteindrait, comme on l'a dit, un point bien plus loin dans l'ouest que l'endroit du terminus projeté précédemment, ou la jonction avec cette partie du Pacifique qu'on se propose de construire, en vertu des dispositions de l'acte, à la rivière Française, et que cela épargnerait au public le coût de construction d'environ vingt milles de chemin de fer.

"Que la distance, d'après le chainage, de Pembroke à l'angle sud-est du lac Nipissing, est d'environ 130 milles, le point est environ vingt milles plus à l'ouest que celui qui avait été d'abord déterminé comme le terminus oriental du chemin de fer canadien du Pacifique, épargnant ainsi au pays le coût de la construction d'environ vingt milles de chemin de fer."

Nous avons là la déclaration deux fois répétée qu'en partant de Pembroke, au lieu de partir de Douglas, en construisant le chemin le long de l'Ottawa, on abrégerait la distance de 20 milles, ce qui constituerait une économie d'autant pour le gouvernement dans la construction du chemin. Le comité du conseil, après avoir mûrement étudié les faits que nous avons déjà résumés, a recommandé :

"Que la proposition de la compagnie du chemin de fer du Canada Central d'étendre sa ligne jusqu'à l'endroit que choisira le gouvernement pour le terminus du chemin de fer canadien du Pacifique à l'endrit ou dans le voisinage de la traverse du chemin de Nipissing, à l'extrémité sud-ouest du lac Nipissing, pour la somme d'un million quatre cent quarante mille piastres ($1,440,000) doit être acceptée."

Cette somme représentait le montant qui devait être payé sur la ligne à partir de Douglas, commencement de la partie

subventionnée du Canada Central, jusqu'au lac Brûlé, au centre d'un certain nombre de townships qui étaient indiqués sur la carte. Cet arrêté du conseil décrète aussi que la compagnie fera un arrangement pour accorder le droit de passage au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour tout prolongement de cette ligne à partir d'un point d'intersection quelconque, à l'ouest de la ville de Renfrew, qui pourra être approuvé par le gouverneur en conseil, jusqu'au chemin de fer de Kingston et Pembroke, à partir du point d'intersection de sa ligne, pourvu que ce soit à l'ouest de Renfrew, et à toutes autres compagnies qui pourraient avoir les terminus de leurs réseaux de chemins de fer sur le lac Huron ou dans la direction de ce dernier, aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil. Il décrète aussi que le gouvernement du Canada et les locataires ou futurs propriétaires du chemin du gouvernement, à l'ouest du terminus ouest de la ligne subventionnée, auront le droit de passage aux mêmes conditions que les compagnies mentionnées.

Vous remarquerez que non-seulement cet arrêté du conseil déclare qu'en partant de Pembroke, au lieu de partir de Douglas, on abrégerait le chemin de vingt milles, mais qu'il donne encore aux autres chemins de fer le droit de faire passer leurs trains sur une partie du chemin de fer du Canada Central qui n'a aucunement été subventionnée par le gouvernement, mais dont la construction a été assurée par une subvention accordée par la ville de Pembroke. Or, M. l'Orateur, j'évalue à $400,000 au moins cette économie pour le peuple ; et lorsque je vous montrerai la carte, vous remarquerez qu'en continuant la ligne plus loin qu'à Pembroke, on enlevait à cette dernière ville les avantages d'un terminus, c'est-à-dire d'un terminus sur la rivière Ottawa. Avant la construction du chemin à l'ouest de Pembroke, cette ville se trouvait être le terminus d'un chemin de fer, avec une navigation non interrompue sur une longueur de cinquante milles dans la direction de l'ouest, et, comme résultat de cet état de choses, la ville de Pembroke contrôlait le commerce d'approvisionnement de bois de construction de tous les points au nord et à l'ouest de la ville ; mais dès qu'on eût continué le chemin à l'ouest de Pembroke, ce commerce s'éloigna, et cette ville, au lieu d'être aujourd'hui le terminus, n'est qu'une station intermédiaire sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je ne donne pas cela comme une raison pour le gouvernement d'accéder à la proposition de la ville de Pembroke ; je base ma demande sur le fait qu'en changeant la tête de la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central, en choisissant Pembroke au lieu de Douglas, on a épargné au pays une somme considérable ; et je prétends que, par la législation de 1875, qui a dégagé la compagnie du Canada Central de son obligation de faire passer sa ligne à Pembroke, les habitants de cette ville ont été forcés d'accéder aux demandes que leur a faites la compagnie du chemin de fer ; qu'en accédant à ces demandes ils ont assuré la construction de la ligne entre Renfrew et Pembroke, et permis par là au gouvernement d'adopter une route, pour ce qui est de la partie subventionnée du chemin qui, d'après l'estimation de l'honorable député de Lambton lui-même, fait économiser au pays la construction de vingt milles de chemin de fer, et que, de plus, cette économie a été assurée au pays par le sacrifice des intérêts locaux de la ville de Pembroke ; et je crois que ces raisons justifient la ville de Pembroke de demander au gouvernement d'être dégagée du paiement de ce bonus. Il me paraît tout-à-fait injustifiable qu'une ville avec une population de 3,000 âmes, soit forcée de fournir $75,000 pour l'exécution d'une grande entreprise publique comme celle-ci, et je suis convaincu que, lorsque le gouvernement et la Chambre étudieront avec justice et avec calme cette question, ils arriveront à la conclusion que la ville de Pembroke est justifiable de faire cette demande au gouvernement, et n'hésiteront pas à la dégager du fardeau qu'elle avait assumé.

La motion est adoptée.

LE MAITRE DE POSTE DE GREENWOOD, N.-E.

M. BORDEN demande copie de toute correspondance, pétitions, rapports ou autres pièces se trouvant dans le département des Postes, concernant la destitution de M. William Magee, ci-devant maître de poste à Greenwood, N. E., et la nomination de Marsden Foster, son successeur.

Je regrette que le ministre des Postes ne soit pas à son siège, car je désirais attirer son attention sur cette question. Des amis de M. Magee m'ont informé qu'on l'avait destitué sans lui dire pour quelle raison, et qu'il ignore complètement aujourd'hui pourquoi il a été destitué. Une pétition signée par tous les habitants de la localité, à l'exception de son remplaçant et des cautions de ce dernier, a été envoyée au département des Postes, demandant la réinstallation de M. Magee. Je suis impatient de voir ces documents, afin de découvrir, si c'est possible, pourquoi le gouvernement a fait ce changement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il n'y a pas d'objection à ce que les documents soient produits, et lorsqu'ils le seront, l'honorable député verra, je n'en doute pas, qu'il y avait une bonne raison pour faire ce changement.

M. MACKENZIE. Quelle était cette raison ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Les documents l'indiqueront.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre ne veut-il pas nous dire maintenant quelle est cette raison ? Nous aimerions à posséder l'information qu'il a reçue lui-même.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque les documents seront produits, ils montreront quelle est cette raison, et si l'honorable député désire alors discuter la question davantage, nous serons en position de lui répondre.

L'INSPECTION DU POISSON.

M. KILLAM demande un état faisant connaître la quantité de chaque espèce de poisson inspecté dans chaque district d'inspection du Canada pour lequel un inspecteur a été nommé ; le nom de l'inspecteur dans chaque district ; l'honoraire exigé pour inspection dans chaque cas, et le montant brut des honoraires perçus—le dit état se rapportant à l'année expirée le 31 décembre, 1881, ou à la précédente année fiscale ou civile dont les rapports sont en la possession du gouvernement.

Depuis que la commission des pêcheries a siégé à Halifax, nous n'avons pas eu de rapports faisant connaître distinctement la quantité de poisson exporté des différentes parties du Canada. J'ai dit l'autre jour tout ce qui était nécessaire, je crois, au sujet de l'acte d'inspection ; mais j'appellerai de nouveau l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur sur la nécessité de mettre devant nous les rapports qu'il peut avoir en sa possession, et qui jetteront de la lumière sur la prise du poisson et sur l'exportation du poisson appartenant aux espèces qui tombent sous l'acte d'inspection.

Je ne sais pas si l'année pour laquelle l'inspecteur fait son rapport se termine le 31 décembre ou le 30 juin ; cela importe peu ; mais si le gouvernement donne de plus amples informations à la Chambre avant la fin de la session, je lui serai très obligé.

M. MOUSSEAU. L'honorable député m'a parlé privément relativement à l'objet qu'il veut atteindre au moyen de cette motion. J'ai consulté le département, et je verrai à ce que les rapports soient produits.

La motion est adoptée.

MARIAGE AVEC LA SŒUR D'UNE ÉPOUSE DÉFUNTE.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je propose que les modifications faits en comité général au bill (No 9) concernant le mariage avec la sœur d'une épouse défunte soient adoptées.

M. MILLS. Je propose l'amendement suivant : "Que ces modifications ne soient pas adoptées, mais que le bill soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier de manière que la loi sur le mariage avec la sœur d'une épouse défunte soit uniforme dans tout le Canada."—

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Abbott,	Gunn,	Pickard,
Bain,	Hackett,	Reid,
Bannerman,	Haddow,	Richey,
Bill,	Hay,	Robertson (Shelburne),
Blake,	Hesson,	Rogers,
Bowell,	Irvine,	Ross (Middlesex),
Brown,	Jackson,	Rymal,
Burpee (St-Jean),	Killam,	Scriver,
Burpee (Sunbury),	King,	Smith,
Cameron (Huron),	Lane,	Snowball,
Cartwright,	McDonald (Victoria, NE)	Strange,
Cockburn,	Mackenzie,	Sutherland,
Domville,	McLelan,	Tilley,
Fleming,	McQuade,	Trow,
Gillies,	Mills,	Wallace (York),
Gillmor,	Orton,	Weldon,
Guillet,	Paterson (Brant),	Williams.—51.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Geoffrion,	Ouimet,
Anglin,	Gigault,	Patterson (Essex),
Allison,	Girouard (J.-Cartier),	Pinsonneault,
Beauchesne,	Grandbois,	Platt,
Béchard,	Haggart,	Plumb,
Benoit,	Holton,	Pope (Compton),
Bergeron,	Hooper,	Poupore,
Bergin,	Houde,	Rinfret,
Bolduc,	Hurteau,	Robertson (Hamilton),
Bourassa,	Ives,	Ross (Dundas),
Bourbeau,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Brooks,	Kranz,	Routhier,
Bunting,	Landry,	Royal,
Burnham,	Langevin,	Ryan (Marquette),
Cameron (Victoria),	Lanthier,	Ryan (Montréal),
Carling,	Laurier,	Rykert,
Caron,	Longley,	Schultz,
Casgrain,	Macdonald (Kings),	Shaw,
Cimon (Chicoutimi),	McDonald (Cap-Breton),	Skinner,
Colby,	Macmillan,	Sproule,
Costigan,	McCallum,	Stephenson,
Coughlin,	McCuaig,	Tassé,
Coupal,	McDougald,	Tellier,
Coursol,	McDougall,	Thompson,
Crouter,	McRory,	Tupper,
Currier,	Malouin,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	Mauson,	Valin,
Daly,	Merner,	Vallée,
Desaulniers,	Méthot,	Vanasse,
Doull,	Mongenais,	Wade,
Drew,	Montplaisir,	Wallace (Norfolk),
Dumont,	Mousseau,	White (Cardwell),
Fiset,	Muttart,	Wiser, and
Fortin,	Ogden,	Wright.—104.
Fulton,	Olivier,	

M. AMYOT. Je propose l'amendement suivant:

Que ces modifications ne soit pas maintenant adoptées, mais que le dit bill soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de prescrire que tout mariage célébré par une autorité religieuse compétente soit déclaré valide et légal.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cet amendement, et avec la permission de la Chambre, je soumettrai brièvement les raisons qui en sont la base. Dans les statuts refondus du Canada, chapitre 74, le principe suivant est consacré :

"Attendu que l'égalité aux yeux de la loi de toutes les sectes religieuses, est un principe reconnu de législation coloniale ; et attendu que dans l'état et condition de cette province, à laquelle il est particulièrement applicable, il convient que ce principe reçoive la sanction formelle de l'autorité législative, en le déclarant et le reconnaissant comme principe fondamental de notre politique civile : à ces causes :

"La jouissance et le libre exercice du culte et de toute profession religieuse, sans distinction, ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence effrénée, ni à autoriser des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle."

Or, je trouve que la même loi a été adoptée et donnée à cette colonie dès que le drapeau anglais a flotté victorieusement ici. Depuis cette époque il a toujours été admis comme principe que toutes les dénominations religieuses existaient librement dans ce pays. Je ne crois pas que personne ne nie que ce principe soit fondamental. Partant de là, ma seconde proposition est que le mariage, considéré en lui-même, est un contrat religieux. Le principe, je crois, a été admis très explicitement et de manière à ce qu'il ne pût être contesté, dans la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre quand l'honorable député proposa la première lecture de son bill. Il a été admis par tous que le mariage est un contrat religieux, mais bien entendu, nous devons nous adresser à l'autorité civile pour le faire reconnaître. Prenant comme point de départ que toutes les dénominations religieuses dans ce pays sont libres et que leur existence est reconnue par la loi, et admettant que le mariage est un contrat religieux, je propose que la loi civile reconnaisse les contrats de mariages célébrés et approuvés par les différentes églises.

Cet amendement est entièrement en faveur de la liberté de toutes les églises, qui ont été fondées dans ce pays. Il est également en faveur de toutes les églises reconnues par la loi, non-seulement d'une province, mais de toute province dans cette Confédération. Si nous considérons ce bill tel qu'il a été rapporté par le comité de la Chambre, nous trouvons qu'il est très incomplet.

En vertu de ce projet de loi, il ne sera pas permis à une veuve d'épouser le frère de son mari décédé, et si j'entrais dans les détails de cette mesure, je trouverais probablement plusieurs autres particularités qui en démontrent les lacunes. La conséquence d'une telle législation est que l'on viendra chaque année devant cette Chambre demander une législation nouvelle sur ces questions religieuses, qu'il est toujours difficile de discuter. Les questions religieuses devraient toujours être réservées au clergé des différentes dénominations, à ceux qui ont consacré leur vie à l'étude et à la pratique des lois des différentes églises. Soulever souvent ces questions devant cette Chambre serait seulement une perte de temps. Lorsqu'en vertu de la loi, les différentes dénominations de notre pays sont libres et reçoivent sa protection, pourquoi ne recevrions-nous pas comme lois dans l'ordre civil que nous administrons, les règles que les diverses dénominations adoptent elles-mêmes après une étude approfondie et l'expérience acquises dans leurs églises respectives? L'amendement que je propose dit aux églises protestantes, à quelque dénomination qu'elles appartiennent : "Ce que vous faites est bien," et il dit la même chose à l'église catholique. Il n'empiète pas sur l'acte constitutionnel de la Confédération, ni sur la célébration du mariage, qui est un des sujets dont la législation locale doit s'occuper.

M. LAURIER. L'honorable député voudra-t-il nous dire si ce bill s'applique à l'église mormonne?

M AMYOT. Je suis heureux de pouvoir répondre que l'église mormonne n'est pas reconnue par la loi de ce pays, et j'espère qu'elle ne le sera jamais. Il n'est donc pas nécessaire de considérer ce point.

M. PLUMB. J'aimerais à savoir si, par cet amendement, tout mariage célébré par un membre régulier du clergé serait légal? Par exemple, si l'homme marié par un

membre régulier du clergé, était bigame,son second mariage serait-il légalisé par cet amendement ?

M. AMYOT. Le mariage doit être célébré par l'autorité religieuse compétente et reconnue par l'Etat. Si cette autorité n'est pas ainsi reconnue, le mariage ne serait pas légal. Sur ce point, notre législation est complète. Les mariages, pour être légaux, doivent être célébrés par les autorités religieuses compétentes et reconnues par la loi. Mais la loi de certaines provinces, prohibe certains mariages, qui sont autorisés par certaines églises.

M. PLUMB. J'ai demandé si un mariage bigame, célébré par une autorité compétente serait considéré comme valide. Un membre du clergé peut être appelé à marier un homme et une femme, lorsque l'homme serait déjà marié, et cet amendement légalise-t-il un tel mariage?

M. AMYOT. Il n'y aurait pas de mariage dans un tel cas.

M. PLUMB. Oui.

M. MILLS. Cet amendement, s'il est adopté, transportera le pouvoir législatif de cette Chambre, au sujet du mariage, aux divers corps religieux du pays. Toute église serait capable de décider des affinités et conditions du mariage, et les mariages pourraient se contracter, quelqu'incompatibles qu'ils pussent être avec les vues de cette législature, et, cependant, être valides.

De plus, comme le député de Niagara l'a dit, si des personnes représentaient faussement leurs relations sociales à un membre du clergé autorisé, suivant cet amendement, à célébrer les mariages, et si elles étaient mariées par ce membre du clergé, leur mariage serait valide.

M. GIROUARD. Je voterai contre cet amendement pour la raison que ce parlement n'a pas de juridiction sur ce point. L'amendement prescrit que tout mariage célébré par une autorité religieuse compétente sera vidale.

Mais que serait un mariage célébré par un juge de paix, comme cela est permis dans quelques province ? Nous n'avons pas de juridiction au sujet de la célébration du mariage. Demain, nos législatures provinciales pourraient adopter une loi permettant les mariages civils, si non dans la province de Québec, au moins, dans quelqu'autre province. Pour cette raison, je voterai contre l'amendement, parce que je crois que nous n'avons pas juridiction en la matière.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu une troisième fois et adopté :

Bill (No 51) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour autres fins s'y rapportant.—(M. Mills).

LA COMPAGNIE D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE EDISON.

La Chambre prend en considération le bill (No 46) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'éclairage électrique Edison du Canada, tel que modifié en comité général.

M. KIRKPATRICK. Je demande la troisième lecture du bill.

M. BLAKE. J'ai donné avis qu'à la troisième lecture du bill je proposerai un amendement que je soumets présentement. Cet amendement n'a pas pour but d'entraver le moins du monde les opérations de la compagnie, mais je le crois important pour le public. Il se rapporte à un proviso du bill, qui empêche la compagnie, même avec le consentement des autorités municipales, de planter des poteaux, destinés aux fils pour l'éclairage électrique, sur le même côté de la rue que celui déjà choisi pour les poteaux du télégraphe ou du téléphone.

L'honorable député de Victoria North (M. Cameron), qui était chargé du bill, a déclaré que, d'après les spécialistes consultés par lui et par le comité, les compagnies du télégraphe ou du téléphone n'avaient à redouter aucun inconvénient, aucun danger résultant de la décharge de l'électricité. En outre, mon honorable ami a introduit dans le bill une autre sauvegarde prescrivant que les fils fixés au-dessus des têtes ou longeant les rues, fussent entièrement isolés.

Les compagnies de télégraphe et du téléphone n'aimeraient pas qu'il y eût une augmentation de fils dans les rues, mais comme de raison, elles ont voulu que ce proviso fût introduit dans la loi. Or, quel sera le résultat pratique de ce proviso? Nous savons que dans toutes les principales rues de nos villes les fils du télégraphe longent un seul côté de la rue, ceux des compagnies du télégraphe et du téléphone longent quelquefois les deux côtés. Or, dans ce cas, la lumière est obscurcie dans les rues. Si les fils pour l'éclairage électrique Edison sont exclus du côté de la rue où se trouvent les autres fils télégraphiques et téléphoniques, et longent le côté opposé, vous vous trouverez avec des poteaux et des fils sur les deux côtés de la voie, ce qui, d'abord défigure extrêmement les rues, et ce qui est, en second lieu, un élément de danger et d'embarras dans les incendies, lorsqu'il s'agit de l'application des boyaux et des échelles et de tout autre mouvement des pompiers. Ces inconvénients ont été reconnus par des hommes d'expérience. Au point de vue de l'accommodement du public, il me semble donc malheureux que le parlement doivent prohiber la pose de poteaux pour l'éclairage électrique sur le même côté de la rue que celui occupé par les poteaux du télégraphe et du téléphone, ce qui impose, pour avoir la lumière Edison au centre de nos villes et cités, la nécessité d'avoir des poteaux sur les deux côtés de la rue, et, dans les cas où il y a actuellement des poteaux sur les deux côtés de la voie pour l'usage des compagnies du télégraphe et du téléphone, l'usage de la lumière électrique se trouve par suite absolument exclu, du moins, à l'aide de poteaux et de fils. Je ne crois pas que les compagnies du télégraphe et du téléphone aient donné des raisons suffisantes pour justifier leur demande imposant au public les inconvénients que je viens de signaler.

Je propose en conséquence que le dit bill soit renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir de modifier la troisième clause du bill en retranchant le proviso portant que nuls fils pour l'éclairage électrique fixés sur des poteaux ne longeront le même côté de la rue que des fils de télégraphe ou de téléphone actuellement fixés sur des poteaux, sans le consentement des compagnies de télégraphe ou de téléphone, respectivement.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'amendement qui a été proposé ici et adopté l'autre jour, fut, comme l'honorable député l'a exactement dit, proposé à l'instigation des compagnies du télégraphe et peut-être aussi du téléphone. Je dois dire qu'il y a beaucoup de force dans ce que l'honorable chef de l'opposition vient d'exposer au sujet du fait que dans certaines rues, il y a des poteaux de télégraphe sur chaque côté de la voie, et qu'en conséquence, d'après le proviso introduit dans le bill, l'autre jour, l'appareil de la lumière électrique ne pourra pas être posé dans ces rues.

En retranchant ce proviso, la position des poteaux sera laissée à la décision des autorités municipales. Ce sera à celles-ci de dire si les circonstances permettent la pose de ces poteaux sur le même côté de la rue, ou s'il y aurait danger à le faire dans le cas d'incendie, et, dans ce cas, si les poteaux ne devraient pas être posés sur l'autre côté de la rue, ou dans une autre rue, ou sous terre, ce qui nous garantirait les avantages de la lumière électrique. Je ne dis pas

qu'il ne puisse y avoir d'objection à l'amendement de l'honorable monsieur, mais pour ma part, je l'appuierai.

Le bill est, en conséquence, amendé, lu la troisième fois et passé.

RENOUVELLEMENT DE BREVETS D'INVENTION.

M. RYAN (Montréal). Je propose la seconde lecture du bill (No 104) à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à John Dickenson Brunton.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce bill devrait être expliqué avant d'aller plus loin.

M. RYAN. Le but de cette mesure est simplement de conférer au commissaire des brevets d'invention le pouvoir de renouveler un certain brevet obtenu par John Dickenson Brunton, sur une machine ou appareil pour tailler, polir, tourner et façonner la pierre. M. Brunton est un ingénieur civil, résidant dans la ville de Kentish, comté de Middlesex, Angleterre.

Il a fait élection de domicile dans la cité de Montréal, en Canada; par lettres patentes, datées du 3 mars, 1876, il a obtenu un brevet d'invention sous le nom de "machine améliorée pour tailler, polir, ornementer, tourner et façonner la pierre."

Cette invention a été, à compter de la date du brevet, exploitée durant deux ans, à St-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, et on s'en est toujours servi jusqu'à présent conformément aux conditions du brevet. Le breveté a consacré beaucoup de temps et d'argent à la perfectionner.

En 1880, il reçut de son procureur un avis l'informant que son brevet n'avait pas besoin d'autre démarche de sa part pour conserver sa valeur en Canada durant toute la période de temps qu'il comportait. Or, il comprenait que cette période était de quinze ans et que le brevet n'avait pas besoin d'être renouvelé à l'expiration des cinq premières années de son existence. Le 13 février dernier, le breveté vit, pour la première fois, son brevet dans le bureau de son avocat à Lincoln's Inn Fields, Londres, et découvrit accidentellement que, conformément à la 17e section de l'Acte des brevets d'invention, il était nécessaire de le renouveler à l'expiration des cinq premières années, qui étaient échues du 3e jour du mois de mars précédent. Le breveté, en conséquence, sera privé de tous les avantages auxquels il a droit, à moins que par acte du parlement, pouvoir ne soit donné au commissaire des brevets d'invention de renouveler son brevet comme il il aurait dû le faire conformément à la 17e section de l'Acte des brevets d'invention. Le breveté, en découvrant son omission, a donné, sans perdre de temps, les instructions requises pour que demande fût faite au parlement du Canada d'adopter l'acte prorogeant la durée de son brevet.

M. BLAKE. J'ai lu le bill et je prétends que M. John Dickenson Brunston n'a pas donné des raisons suffisantes pour justifier la mesure maintenant soumise. Il apparaît que ce monsieur a obtenu un brevet d'invention, mais qu'il n'a jamais lu l'acte des brevets d'invention, ou même son propre brevet qu'il suppose avoir obtenu pour quinze ans, lorsque la période de temps accordée était seulement de cinq ou dix ans. Ce sujet est venu devant nous plusieurs fois, depuis une couple d'années, et il a été proposé alors de donner au commissaire le pouvoir de renouveler ces brevets, dans un certain nombre de cas; mais on a constaté l'impossibilité de surmonter l'objection qu'il y avait d'entraver l'exécution de la loi en accordant ces renouvellements de permis, à moins que la partie intéressée ne le demandât dans un temps raisonnable.

Cette exigence peut être très dûre dans certains cas. Nous avons eu des exemples que des personnes, ayant obtenu des brevets d'invention, avaient donné instruction à leur agent de demander le renouvellement, mais que l'agent avait, par erreur, ou par un retard de malle, manqué de le faire.

Nous avons été obligés de dire, dans quelques-uns de ces cas, que la partie intéressée devait s'en tenir à son droit de recours contre son agent, si ce dernier avait négligé ses devoirs; mais qu'elle ne pouvait s'adresser au parlement, parce que, si la porte était une fois ouverte, dans de tels cas, la loi pourrait toujours être éludée. Ce que nous ferions pour ces cas dans une session nous serait redemandé à une session suivante, et le nombre de ces demandes irait toujours grandissant, chaque session. Tous ceux d'entre nous, qui ont siégé ici, depuis un certain nombre d'années, savent que chaque fois qu'il nous est arrivé d'adopter un acte mauvais, ou accordé une faveur exceptionnelle, cet Acte et cette faveur sont cités, tant et plus, comme précédents pour nous faire adopter quelque chose de pis, ou pour que la porte soit encore plus grande ouverte. En conséquence, comme nous avons déjà refusé d'accorder la faveur demandée dans des cas, qui, certainement, étaient dignes de sympathie, je ne pense pas que nous serions justifiables d'acquiescer à la prière de John Dickenson Brunton, dont le cas n'a rien, certainement, qui s'impose à nos sympathies, et mérite encore moins que nous fassions pour lui fi de la loi. Je propose donc en amendement que le bill ne soit pas lu une seconde fois, mais qu'il soit lu une seconde fois d'hui en six mois.

M. WHITE (Cardwell). Durant la dernière session, on a proposé un amendement à l'acte accordant au commissaire des brevets d'invention le pouvoir de proroger les délais dans les cas qui lui paraîtraient le justifier. Comme membre de cette Chambre, je fis tout ce qu'il m'était possible de faire pour empêcher la passation de cet acte, et il n'est pas allé plus loin que sa deuxième lecture. Mais dans un cas spécial de la nature de celui qui est maintenant soumis à cette Chambre, il me semble que nous devrions suivre le cours ordinaire, en donnant à la partie intéressée la faculté de prouver la plausibilité du préambule de son bill devant le comité des bills privés. Il nous est impossible de trouver ici l'opportunité d'accorder le renouvellement, qui est demané par le bill, et je pense qu'il serait très malheureux si, dans un cas comme celui-ci, lorsqu'il y a un fait à constater, nous rejetions le bill à sa seconde lecture. Je n'hésite pas à dire que je voterai contre la troisième lecture de ce bill tel qu'il est aujourd'hui.

M. SCRIVER. Si nous permettions la seconde lecture de ce bill, nous renverserions la pratique invariablement suivie, dans le passé, par la Chambre. Il y a plusieurs années, je proposai un bill analogue et je le défendis autant que je le pus, donnant, peut-être, de meilleures raisons en sa faveur que celles données par le député de Montréal-Centre (M. Ryan). Cependant la Chambre refusa, par un vote presque unanime, d'en permettre la seconde lecture, et je pense que ce n'est pas la première fois que la Chambre agissait de cette manière.

M. MACKENZIE. Je crois qu'il n'y a pas un exemple, dans le cours des dix dernières années, qu'un bill, ayant pour but la violation de la loi, ait été adopté, et ce serait très malheureux si la Chambre permettait la seconde lecture du bill maintenant soumis. Il n'y a rien dans cette mesure qui s'impose à nos sympathies, ou qui justifie une violation de la loi de la part de la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY. Le cas mentionné par l'honorable chef de l'opposition était encore plus sérieux qu'il ne nous l'a fait voir. La lettre qui demandait le renouvellement du brevet d'invention fut expédiée à temps, par la poste, pour arriver à Ottawa, en temps voulu, pour sauver la validité du brevet d'invention; mais le raccordement à Montréal ne put s'effectuer et la lettre arriva ici après quatre heures. Or, comme les lettres enregistrées n'étaient pas distribuées après cette heure, la lettre en question n'arriva au bureau des brevets que le lendemain matin, alors qu'il était trop tard.

M. McCUAIG. Dans mon cas, l'auteur de l'invention m'avait expédié les papiers nécessaires pour le renouvellement, de bonne heure, dans la section de 1879, et, malheureusement, je les déposai dans mon pupitre, où ils restèrent vingt-quatre heures après le temps requis, c'est-à-dire, jusqu'au moment où je me présentai au bureau des patentes, qui me refusa le renouvellement demandé. Je crois que le cas mentionné par l'honorable ministre des Finances renferme la plus forte raison pour laquelle ce bill devrait être adopté. Je voterai certainement avec plaisir pour ce bill, et j'espère qu'il accordera au ministre l'autorisation de pourvoir à de tels cas.

M. POPE (Compton). Je présentai le bill, l'année dernière, et j'étais alors convaincu qu'il remédiait à un grand mal. Mon mobile n'était pas que je crusse dans le principe général du bill, mais la loi était nouvelle et n'était pas comprise du peuple, et je proposai d'applanir les difficultés. Le cas actuel, cependant, est différent et une législation de cette nature crée toujours des embarras.

M. WHITE (Cardwell.) L'honorable député doit savoir que le bill a été soumis, déjà, au comité des ordres permanents.

M. POPE (Compton.) Je comprends qu'il n'y a pas eu d'avis, et que l'on a pas suivi la règle permettant l'introduction d'un bill de cette nature. Il peut se faire qu'il y ait une cinquantaine d'intérêts d'affectés par ce bill et le peuple n'en a pas reçu avis. Bien que je veuille pourvoir à tous les cas résultants de l'ignorance, la partie intéressée dans le présent bill aurait dû savoir quand son brevet d'invention expirait. Je crois, sous ces circonstances, que ce qu'il y a de mieux à faire est de rejeter le bill.

M. WHITE (Cardwell.) Je viens d'apprendre par le président du comité des ordres permanents que la règle a été suspendue pour ce cas.

L'amendement pour le renvoi à six mois est adopté.

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE REMÈDES FELLOWS.

M. GAULT. Je propose la seconde lecture du bill (No 105) à l'effet d'amender la charte de la compagnie manufacturière des remèdes Fellows.

M. BLAKE. Je ne me propose pas d'objecter à la *seconde lecture de ce bill*; mais je le crois très défectueux, et il est bon que l'attention de la Chambre soit attirée sur ce sujet. Le bill concerne une compagnie constituée en *corporation* par lettres patentes sous l'autorité de l'acte des *compagnies à fonds social constituées* par lettres patentes, et il déclare ce qui suit:

"Qu'il est à propos que ce capital soit proportionnellement représenté dans le conseil de direction de la compagnie, ce qui ne peut être fait sous l'autorité des dites lettres patentes; et qu'elle a demandé d'être libérée de la restriction créée par le dit acte au sujet de la nationalité et du domicile de la majeure partie de ses directeurs; et considérant qu'il est à propos d'accéder à la demande de la dite pétition."

"Il ne sera pas nécessaire à l'avenir que la majeure partie des directeurs de la compagnie dite "The Fellows' Medical Manufacturing Company" soient des personnes domiciliées en Canada, ou sujettes de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation; pourvu toujours que celui des membres du conseil qui exercera la principale autorité exécutive de la compagnie en Canada soit sujet de Sa Majesté et réside dans les limites de la Puissance."

Or, vous avez adopté un acte général par lequel, à tort ou à raison, vous dispensez la plus grande partie des directeurs de compagnies constituées en corporation sous l'autorité du dit acte de l'obligation d'être sujets de Sa Majesté et résidents du Canada. Est-ce là de la saine législation, ou non? Si c'est de la saine législation, pourquoi ne comprend-elle pas également la compagnie manufacturière des remèdes Fellows? Si ce n'est pas de la législation saine, pourquoi la conservez-vous dans la loi générale? Le moyen de remédier à cette législation, si elle est mauvaise, est de modifier l'acte des compagnies *à fonds social constituées* par lettres patentes, et de permettre à toutes les compagnies de se constituer en corporation sans cette restriction; mais tant que vous conservez *l'acte général sur le livre des statuts*, dans lequel il est déclaré que ces compagnies seront sujettes à cette restriction, il est certainement hors de propos d'en exempter qui *que ce soit sans cause*. On dira, peut-être qu'il n'y a pas de règle générale sans exception et que l'on peut légiférer sur une exception, bien qu'il y ait une règle générale; mais on n'a donné aucune *raison pour justifier la* présente législation, ni fait connaître aucune circonstance exceptionnelle en rapport avec la compagnie manufacturière de Fellows qui est une corporation constituée sous l'autorité de l'acte des compagnies à fonds social contituées par lettres patentes. Or, pourquoi cette compagnie serait-elle exceptée de la règle générale?

Pour ces raisons je pense que la mesure est de nature à produire de la confusion et je suis fermement d'opinion que l'efficacité de l'acte de nos compagnies *à fonds social, constituées* par lettres patentes dépend surtout de notre manière d'observer avec rigueur ses règlements. Modifiez-les dans ce qu'*ils auront de défectueux*, si l'expérience nous convainc que nous avons adopté une loi, qui est, sous quelques rapports, inefficace, et adaptons-la aux circonstances du pays en la rendant propre à favoriser les compagnies qui veulent se constituer en corporation; mais que toutes les compagnies, constituées par cette loi, ne jouissent pas d'une autorité exceptionnelle que les compagnies rivales n'ont pas, mais qu'elles tirent leur autorité de l'acte général et non d'actes privés du parlement. Nous savons que les bills *privés contiennent* des clauses des *plus défectueuses* et accordent les pouvoirs les plus extravagants. C'est le système d'une législation privée en contradiction avec un acte général. C'est parce que je crois *que ce dernier système* est préjudiciable à l'intérêt public et que l'efficacité de l'acte des compagnies à fonds social constituées par lettres patentes dépend beaucoup de la stricte exécution de ses dispositions, que j'ai cru à propos de faire ces observations.

M. POPE (Compton). Je suis certain que l'honorable député de Durham West est entièrement dans l'erreur dans ses prétentions. Sans doute que nous avons une loi générale; mais ce n'est pas une raison pourqu'une compagnie, qui est constituée en corporation sous l'autorité d'un acte général, ne puisse venir devant la Chambre avec un bill privé et demander aux honorables députés de considérer s'ils ne doivent pas obtenir de plus grands pouvoirs.

M. GAULT. J'espère que le bill sera lu une seconde fois. On a déjà considéré le point relatif à l'élection des directeurs, la plus grande partie du stock appartenant à des étrangers, et il ne saurait y avoir d'objection, par conséquent, à ce que *le bill soit lu* une deuxième fois et référé au comité des bills privés.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

MARIAGE AVEC LA SŒUR D'UNE ÉPOUSE DÉFUNTE.

La Chambre reprend la délibération du bill (No 9) concernant le mariage avec la sœur d'une épouse défunte.—(*M. Girouard, Jacques-Cartier*).

L'amendement de M. Amyot étant mis aux voix est rejeté *sur division*.

Sir ALBERT J. SMITH. Je propose que les modifications ne soient pas maintenant adoptées, mais que le dit bill soit pris en considération dans six mois à dater d'aujourd'hui.

L'amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Amyot,	Daly,	McQuade,
Blake,	Elliott,	Montplaisir,
Boultbee,	Farrow,	Mousseau,
Bourbeau,	Fiset,	Olivier,
Brecken,	Hackett,	Ouimet,
Brooks,	Kirkpatrick,	Patterson (Essex),
Buntin,	Langevin,	Pope (Compton),
Caron,	Lantier,	Smith,
Charlton,	McDonald (Cap-Breton)	Thompson,
Cimon (Charlevoix),	McDonald (Victoria, NE)	Tyrwhitt,
Cimon (Chicoutimi),	MacDonnell (Inverness)	Weldon, and
Coughlin,	McCuaig,	Yeo.—36.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Arkell,	Geoffrion,	Mongenais,
Bain,	Gigault,	Muttart,
Beaty,	Gillies,	Ogden,
Beauchesne,	Gillmor,	Orton,
Béchard,	Girouard, *Jac. Cartier*),	Pickard,
Benoit,	Grandbois,	Pinsonneault,
Bergeron,	Guillet,	Platt,
Bill,	Gunn,	Ponpore,
Bolduc,	Guthrie,	Reid,
Bourassa,	Haddow,	Richey,
Bowell,	Hay,	Rinfret,
Brown,	Hesson,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Holton,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Hooper,	Rogers,
Cameron (Huron),	Houde,	Ross (Dundas),
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Ross (Middlesex),
Carling,	*Irvine*,	*Rouleau*,
Cartwright,	Ives,	Routhier,
Casgrain,	Killam,	Royal,
Cockburn,	Kilvert,	Ryan (*Marquette*),
Colby,	King,	Ryan (Montréal),
Costigan,	Kranz,	Rymal,
Coupal,	Landry,	Scriver,
Coursol,	Lane,	Skinner,
Currier,	Longley,	Snowball,
Cuthbert,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Desaulniers,	Mackenzie,	Strang,
Desjardins,	Macmillan,	Sutherland,
Doull,	McCallum,	Tellier,
Drew,	McCarthy,	Tilley,
Dugas,	McDougald,	Trow,
Dumont,	McLennan,	Wade,
Ferguson,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Fitzsimmons,	*Malouin*,	*Wheler*,
Fleming,	Manson,	White (Cardwell),
Fortin,	Massue,	White (Hastings),
Fulton,	Merner,	Wiser.—113.
Gault,	Méthot,	

M. STRANGE. Il est regrettable, d'après moi, que ce bill qui est celui de 1878, ait subides modifications. Tel qu'il est maintenant, il ne fait aucune mention du mariage entre une femme et le frère de son mari défunt. Je ne vois aucune objection à un pareil mariage. Je propose donc que les amendements faits au bill ne soient pas examinés maintenant, mais que le bill soit renvoyé au comité général avec instruction de retrancher tous les mots après "femme défunte," et d'y substituer les suivants : "Et entre la femme et le frère de son mari défunt sont par le présent annulés, et de tels mariages sont par le présent déclarés légaux et valides."

M. GIROUARD. J'admets le principe de l'amendement, mais cette partie du bill de 1880 a été retranchée dans le but d'obtenir l'approbation de quelques membres du Sénat. Dans ce cas, si nous voulons que l'autre Chambre adopte le bill, il importe que l'amendement de mon honorable ami soit rejeté.

M. BLAKE. Je ne puis partager tout à fait l'opinion exprimée par le député de Jacques-Cartier. J'ai voté la dernière fois pour l'amendement demandant de retrancher cette clause, mais je ne puis admettre que nous devions adopter le bill tel qu'il est maintenant, dans l'unique but de le rendre acceptable au Sénat. Le Sénat peut amender le bill comme bon lui semble et nous le renvoyer; mais nous dire que nous devons adopter un bill dont nous n'approuvons pas toutes les clauses, de crainte qu'il ne soit rejeté par le Sénat, c'est prétendre une chose que je ne crois pas raisonnable. J'ai l'intention, en tout cas, de voter contre l'amendement, parce que je crois que le bill, quoiqu'il soit défectueux tel qu'il est, vaut encore mieux que s'il était amendé comme on le propose.

L'amendemant de M. Strange est rejeté sur division.

M. McCUAIG. Je suis tout à fait opposé à ce bill. Il est contraire au droit de l'Empire. En vertu de ce droit, si deux sujets anglais partent pour les Etats-Unis ou le Canada, ou tout autre pays, dans le but d'éluder la loi de l'Angleterre sur cette question, leur mariage est considéré comme illégitime en Angleterre et ne peut avoir d'effets civils. Comme nous dépendons de cet empire, je crois que nos lois devraient être conformes au droit anglais. Aucun homme n'a le droit d'épouser la sœur de sa femme défunte, puisqu'il sait très bien que dans l'Empire même les enfants qui naissent de cette union sont illégitimes. La loi est si sévère que, bien qu'une personne puisse se marier aux Etats-Unis, ce mariage est considéré comme illégitime en Angleterre autant que les successions sont concernées, et je crois que personne n'a le droit d'infliger cette flétrissure à ses enfants. Je propose que le bill, *tel qu'amendé*, ne soit pas examiné maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre dans le but de l'amender en y ajoutant la clause suivante :

"Pourvu qu'aucun membre du clergé ou ministre de l'Evangile, autorisé par la loi à accomplir la cérémonie du mariage, ne soit obligé d'accomplir cette cérémonie si la fiancée est la sœur de la première femme de l'homme auquel elle désire être mariée."

M. MACKENZIE. Je suggérerais que l'on mariât le député de Prince-Edouard au député de Halifax. L'honorable préopinant parle de la loi de l'Empire. Aucune loi semblable n'existe. Il parle comme si c'était là une question nouvelle, bien qu'il ne doive pas ignorer que ce mariage est légal dans les colonies australiennes ; que les opinions sont presque également partagées en Angleterre sur cette question et qu'une forte majorité de notre peuple voudrait faire disparaître les restrictions injustes qui existent aujourd'hui. Les observations qu'il a faites ne sont pas à la louange des milliers de personnes qui, en Angleterie, ont contracté de semblables mariages et qui sont tout aussi respectables qu'aucun député de cette Chambre. La motion est tout aussi absurde qu'injuste. Il ne nous appartient pas de tracer à un ministre la ligne de conduite qu'il doit suivre, ni de prescrire leurs devoirs aux membres du clergé. Ce droit appartient exclusivement aux législatures locales. La motion est tout à fait irrégulière, puisqu'elle propose de faire ce que l'Acte d'Union nous défend de faire.

M. McCUAIG. L'honorable député veut-il dire qu'il n'y a aucune loi en Angleterre qui déclare illégitime, en autant que la question des successions est concernée, un semblable mariage contracté dans les colonies.

M. MACKENZIE. L'honorable député a tout à fait tort.

L'amendement de M. McCuaig est rejeté sur division et la motion principale adoptée.

M. GIROUARD, (Jacques-Cartier,) propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. AMYOT propose que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit déclaré que le parlement fédéral n'a pas le droit de faire des lois sur cette question ; que, d'après les termes et d'après l'intention de l'acte fédéral, ce droit appartient exclusivement aux législatures provinciales. Je suis en état, dit-il, de prouver que ma motion est tout à fait conforme à la loi et que la loi a été ainsi interprétée par les plus hautes autorités du pays. Dans

une question aussi importante, qui intéresse à un si haut degré l'opinion publique, nous sommes appelés à donner un vote qui créera un précédent au commencement de la Confédération, car nous somme encore au commencement de la Confédération et tout le monde devrait bien comprendre la portée de ce vote. Dans les *Débats* de la confédération, que vois-je? Je vois que le second jour, un député qui a abandonné la vie publique, en laissant cependant après lui un nom honorable—je veux parler de l'honorable M. Dorion—a posé la question suivante, que l'on trouve dans les débats de la Confédération, page 267, et M. Dorion était un homme qui ne changeait pas souvent d'opinions, et je suis sûr que s'il était encore au milieu de nous, il parlerait comme il l'a fait en cette occasion. Il a demandé :

"Mais que veut-on dire par le règlement de la question du mariage? Le gouvernement général doit-il avoir la faculté de mettre de côté tout ce que nous avons l'habitude de faire dans le Bas-Canada sous ce rapport? Aura-t-il le droit de régler à quel degré de parenté et à quel âge les gens pourront se marier, ainsi que le consentement qu'il faudra obtenir pour rendre un mariage valable? Toutes ces questions seront-elles laissées au gouvernement général? Dans ce cas, il aurait le pouvoir de bouleverser l'une des plus importantes parties de notre code civil qui affecte plus qu'aucune autre toutes les classes de la société.

Il finit par établir que ce serait une mauvaise législation de donner ce pouvoir au Parlement central ou fédéral. Le gouvernement de l'époque, c'est-à-dire, ceux que nous appelons à juste titre les Pères de la Confédération, ont répondu à cette question; quelle fut cette réponse et quelle raison allégue-t-on pour rédiger la loi telle qu'elle est aujourd'hui?

Voici cette réponse:

"L'honorable député a demandé au gouvernement ce que voulait dire le mot "mariage" placé dans la constitution, et a voulu savoir si le gouvernement avait l'intention de laisser au gouvernement central le droit de décider à quel âge, par exemple, le mariage pourrait être contracté. Je vais répondre à l'honorable député aussi catégoriquement que possible; car je tiens à être compris non seulement de la Chambre, mais de tous ceux qui au dehors pourront lire le compte-rendu de cette séance. D'abord, je dois établir que les droits civils font partie de ceux qui, par l'article 43 (paragraphe 15) des résolutions, sont garantis au Bas-Canada. Ce paragraphe se lit comme suit:

"15.—La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au Parlement général.

Il continua à expliquer le sens qu'il donnait à la loi, ce que tout député peut lire à la page 388 des Débats, mais je ne lirai que sa conclusion.

"Aussi ce mot "mariage" placé où il l'est dans les pouvoirs du Parlement Central, n'a pas la signification étendue que voudrait lui donner l'honorable député. Et afin d'être plus explicite, je vais lire comment ce mot "mariage" doit être interprété ici.

"Le mot mariage a été mis dans la rédaction du projet de constitution pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la Confédération, sans toucher, pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes"

Il y a encore quelque chose de plus explicite à propos de cette importante question. Il ajoute que nous devrions leur être reconnaissants du grand soin qu'ils ont pris de ne pas exposer cet acte important de notre vie à une ingérence indue.

"Le tout peut se résumer ainsi: Que le Parlement Central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou dans toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, sera considéré comme valide dans le Bas-Canada au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et *vice versa*.

Quelques députés prétendaient que la clause n'était pas nécessaire, tandis que d'autres soutenaient le contraire. L'Orateur (solliciteur général Langevin) a répondu ainsi à cette objection:

"Cette clause signifie qu'un mariage contracté dans n'importe quelle partie de la Confédération, sera valide dans le Bas-Canada; s'il est contracté suivant les lois du pays où il aura eu lieu; mais aussi qu'un mariage contracté dans une province contrairement à ses lois, quoique conformément aux lois d'une autre province, ne sera pas considéré comme valide."

M. AMYOT

C'était la loi en vigueur sur cette question, et s'il y a quelque chose de plus explicite, j'aimerais à le savoir. Cependant on dira que la question a déjà été soumise à cette Chambre et que la Chambre semble avoir déclaré que la Constitution devrait être interprétée autrement. Mais depuis que la question a été soumise à la Chambre, le plus haut tribunal de l'Empire, le Conseil Privé, a été appelé à décider une question analogue; je vais lire sa décision, telle que le *Globe* l'a publiée le 21 décembre dernier. La question avait trait à la juridiction des législatures provinciales de règlementer les polices d'assurance. Dans cette cause célèbre, leurs Seigneuries ont affirmé dans les termes suivants les droits des législatures locales, sous ce rapport:

"Prenez comme exemple la question du mariage et du divorce contenue dans l'énumération des questions de la clause 91. Il est évident que la célébration du mariage doit se trouver au nombre de ces questions; cependant, 'la célébration du mariage dans cette province' se trouve dans la catégorie des questions de la clause 92, et personne ne peut douter, malgré les termes généraux employés dans la clause 91, que cette question soit encore exclusivement de la juridiction des législatures des provinces."

J'ai cité d'après la loi et d'après le langage de ceux qui l'ont rédigée, rappelant la promesse qui fut alors faite au pays par les pères de la Confédération, afin d'établir que le sens de la clause relative au mariage n'était pas de donner de juridiction à ce parlement au sujet de l'acte du mariage même, ni au sujet de ses conditions, mais que l'on avait seulement l'intention de donner aux personnes mariées dans le Bas-Canada, ou dans toute autre province, dont la loi n'était pas la même que dans la province de Québec, le droit d'être considérées dans cette dernière province comme légalement mariées. Nous avons la promesse solennelle de l'ancienne législature du Canada que telle serait la loi, et nous avons maintenant l'interprétation solennelle, dans le même sens, du plus haut tribunal. Dans ces circonstances, serions-nous justifiables d'adopter une loi dans un sens contraire? Serions-nous justifiables d'adopter une loi qui empièterait sur les droits des législatures locales? Serait-il raisonnable, par exemple, pour les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, d'imposer une loi à la province d'Ontario? L'acte de la Confédération a assuré à la majorité de chaque province le droit exclusif de régler ses questions. Quelle conséquence cela produirait-il, après le soufflet que nous avons reçu du Conseil Privé? Notre loi serait déclarée inconstitutionnelle, et cette cour déclarerait que 206 législateurs ne connaissent rien de leur juridiction. Je ne dis pas que le bill même soit bon ou mauvais. Mais je dis que si l'on a adopté l'acte de la Confédération, c'était avec l'entente formelle que ces questions seraient laissées aux législatures locales. De plus, je crois que c'est de cette façon que les cours interprètent aujourd'hui la question.

Dans ces circonstances, je propose que le bill soit déclaré inconstitutionnel, afin que l'on n'enfreigne pas l'acte de la Confédération et que l'unité de la Confédération ne soit pas rompue par un semblable bill.

M. McCUAIG. Le député de Lambton a contredit la déclaration que j'ai faite il y a quelques instants. J'ai le *Law Journal* du Canada, contenant l'opinion de M. Todd, que l'on considère en ces matières comme une autorité tout aussi compétente que l'honorable député de Lambton. M. Todd dit:

"Quel que soit l'effet d'une loi coloniale dans une juridiction coloniale, je crois qu'il est très douteux qu'une loi coloniale puisse légaliser en Angleterre un mariage contracté dans ces conditions, et s'il n'en est pas ainsi, si la validité de ces mariages et de ces divorces est limitée tout au plus à la colonie où il a eu lieu, le plus grand embarras pourrait résulter de l'opération de lois différentes dans les différentes parties de l'empire. Les mariages légalement contractés dans une colonie n'auraient, en loi, aucun effet quelconque, dans une autre colonie. * * * * Les enfants reconnus comme légitimes dans une partie de l'Empire, seraient, dans une autre partie, considérés comme incapables de succéder à leurs parents."

J'ai dit que, dans le cas où l'on adopterait cette loi, les enfants même de ces mariages seraient considérés comme illégitimes en Angleterre, et mon énoncé est confirmé par M. Todd.

M. BUNSTER. Les députés de cette Chambre feraient bien mieux, suivant moi, de discuter des questions sérieuses au lieu de perdre leur temps à cette époque de l'année. Nous gaspillons le temps qui appartient au peuple en discutant un bill comme celui-ci, lequel, dans mon opinion, ne doit pas être présenté en cette Chambre. L'honorable député de Lambton a beaucoup élucidé la question. Il a dit que ce bill était du ressort des législatures locales.

M. MACKENZIE. L'honorable député m'a mal compris. J'ai dit que la question de la célébration des mariages était du ressort des législatures locales et non de ce Parlement.

M. BUNSTER. Je reçois la correction; je n'ai pris aucune note. Dans les diverses provinces nous avons des lois différentes sur le mariage et les différentes églises mettent ces lois en vigueur mieux que nous ne le pouvons.

M. GIROUARD. Je voudrais dire un mot au sujet de la décision du Conseil Privé. Je regrette que l'honorable député n'ait pas lu le rapport tel qu'on doit le trouver dans le *Law Journal*. J'ai le *Legal News* de janvier 1882, et voici ce que je trouve au sujet de la juridiction de ce Parlement sur la question du mariage:

"Prenez comme exemple la question du Mariage et du Divorce, contenue dans l'énumération des questions de la clause 91. Il est évident que la célébration du mariage doit se trouver au nombre de ces questions; cependant, "la célébration du mariage dans cette province" se trouve dans la catégorie des questions de la clause 92, et personne ne peut douter, malgré les termes généraux employés dans la clause 91, que cette question soit encore exclusivement de la juridiction des législatures des provinces."

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, la motion de l'honorable membre qui siège derrière moi est conforme aux déclarations que je faisais il y a quinze ans, en parlement, de la part du gouvernement auquel j'appartenais. Ces déclarations étaient exactement dans le même sens, quoique ce ne soient pas les mêmes mots. Nous considérions qu'en mettant les mots "mariage" et "divorce" parmi les attributions de la législature du parlement fédéral, nous ne donnions pas à ce parlement le droit de déterminer quelles étaient les conditions de la célébration du mariage, non plus que les autres conditions qui sont indiquées dans le débat qui a eu lieu à cette époque; mais nous considérions, et c'était l'intention du gouvernement, et du parlement d'alors, de même que des législateurs et des conférenciers à Londres, que le mot "mariage" ne fût placé là que pour déterminer qu'un mariage contracté dans une province d'après les lois de cette province, pourrait être considéré comme valide dans les autres parties du pays. C'était là la seule qualification que nous donnions à ce mot "mariage."

Maintenant, d'après ce que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), vient de lire, le plus haut tribunal de l'Empire semble concourir dans cette opinion et donner raison à ce que je disais de la part du gouvernement il y a quinze ans, en 1867, quand ce projet de loi est venu devant le parlement. Je ne voyais pas la nécessité de faire aujourd'hui cette déclaration, vu que le bill actuel,—auquel je suis opposé néanmoins,—ne contient pas de déclaration contraire, mais puisque l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a fait une motion qui est conforme aux déclarations que le gouvernement faisait en 1867, je voterai pour la motion.

M. BLAKE. Dans les débats sur l'acte de la Confédération, il y a une déclaration faite par l'honorable ministre des Travaux publics au sujet du mot "mariage." L'honorable ministre a lu une déclaration écrite sur le sens qu'il faut attacher à ce mot, mais il a simplifié le sujet et nous a parlé longuement de l'interprétation que comporte cette déclaration. La déclaration écrite, je suppose, a été faite pour le gouvernement, et l'argumentation orale dont il l'a embellie, comme il fait toujours de tout ce qu'il touche, est l'interprétation qu'il a donnée lui-même à la déclaration écrite. J'ai toujours considéré cet exposé comme ayant plus d'autorité que la déclaration écrite.

Lorsque le député de Bellechasse, (M. Amyot) a fait son discours, j'ai remarqué que les idées qu'il exprimait m'étaient familières; la plupart de ces idées étaient exprimées dans un article du *Canada* du 22 mars. Je vois dans cet article un extrait du discours de l'honorable monsieur. Je remarque que la déclaration écrite que l'honorable député a faite à propos du sens du mot mariage, et celle-ci :

"Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la Confédération, sans toucher pour cela le moins du monde aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes."

Maintenant, M. l'Orateur, cette déclaration est peut-être susceptible de comporter l'exposé de l'honorable député, mais elle ne la comporte pas nécessairement. Il dit que le mot mariage a été mis là pour donner à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages qui devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la Confédération..

Ce soir, l'honorable député a dit que les mots "mariage et divorce" se trouvaient ensemble; il a attiré notre attention sur ce fait. Ce sont deux questions présentées en même temps, et dans la même clause, au parlement fédéral. Maintenant, prétend-il que le mot divorce sera une des attributions du parlement fédéral; qu'un divorce légalement effectué, en vertu de lois locales dans une province quelconque, sera ou ne sera pas valide dans les autres parties de la Confédération; ou ce mot veut-il dire que toutes les lois relatives au divorce seront du ressort du Parlement fédéral? On doit nécessairement prendre le dernier sens. Il n'y a qu'une seule alternative : c'est que la loi relative au divorce et, par parité de raisonnement, la loi du mariage, excepté la partie qui a trait à la célébration même du mariage, ont été expressément insérées comme étant du ressort exclusif du parlement fédéral. Quand vous voyez que la question du mariage est du ressort de la législature fédérale et que la question de la célébration du mariage est du ressort des législatures locales, vous avez les plus fortes raisons de déclarer que tout ce qui doit être laissé aux législatures locales et enlevé au Parlement fédéral, c'est la célébration du mariage. Cette question a donné lieu à une discussion et, bientôt, l'honorable chef du gouvernement de l'époque a demandé aux officiers en loi de la Couronne de décider si, en ce qui concerne l'acte de la Confédération, la question des licences relatives à la célébration des mariages n'était pas du ressort du gouvernement ou du parlement fédéral. Ils ont décidé et avec raison, je crois, que ce pouvoir appartenait aux législatures locales parce que cette question avait trait à la célébration du mariage; mais en allant plus loin et en disant que toutes les lois concernant le mariage sont du ressort des législatures locales, sujettes seulement à cette exception que le parlement fédéral a le droit de déclarer qu'un mariage, valide d'après la loi de la législature locale, sera valide dans toute l'étendue de la Confédération, n'est pas, dans mon opinion, ou n'interprète pas notre constitution dans le sens qui lui est propre, mais on lui prête un sens qu'elle ne peut pas du tout comporter. Je prétends que nous avons le droit bien défini de décider entre quelles personnes il sera permi de contracter mariage et entre quelles personnes la chose sera défendue, et de décider cela pour chaque province de la Confédération; mais il ne nous appartient pas de décider comment sera célébré un mariage entre des personnes qui peuvent légalement se marier en vertu de nos lois. La chose appartient à la législature locale et, en conséquence, je crois que la motion de mon ami le député de Bellechasse (M. Amyot,) est non-

seulement inutile, mais que c'est une interprêtation erronée du sens véritable de notre constitution et je voterai certainement contre cette motion.

M. LANDRY. M. l'Orateur, la motion telle que proposée par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) comporte, à mon avis, deux choses : la première, une déclaration que le parlement fédéral n'a pas de juridiction pour légiférer sur les qualités requises pour contracter mariage ; et la seconde, que la législation voulue pour déterminer les qualités requises pour le mariage est laissée, d'après les termes et l'intention de l'acte fédéral, exclusivement aux législatures provinciales. Je crois, M. l'Orateur, que si la motion de l'honorable député comportait simplement la première déclaration, notre devoir serait probablement de voter en faveur ; mais si l'honorable député déclare par sa motion que le parlement fédéral n'a pas le droit de légiférer sur les qualités requises pour contracter un mariage, je ne vois pas pourquoi il accorderait aux législatures locales le droit de déclarer quelles sont ces qualités-là. Si le mariage est un contrat religieux, je ne vois pas pourquoi le parlement local plus que le parlement fédéral aurait le droit de légiférer sur ce point. Par conséquent, si sa première proposition est vraie, la seconde, qui en est la négation doit tomber, et je propose en amendement, appuyé par M Desjardins, que tous les mots après le mot "mariage" soient retranchés.

L'amendement de M. Amyot étant mis aux voix est rejeté sur division.

M. STRANGE. Je propose en amendement, que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier, en retranchant tous les mots après "épouse défunte" et les remplaçant par les suivants: et "entre une femme et le frère de son époux défunt sont par le présent abrogées, et tels mariages sont par le présent déclarés légaux et valides."

L'amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Allison,	Fortin,	Mills,
Arkell,	Fulton,	Muttart,
Barnard,	Gillies,	Pickard,
Beauchesne,	Gillmor,	Poupore,
Bergeron,	Guillet,	Richey,
Bill,	Guthrie,	Robertson (Shelburne),
Blake,	Haddow,	Rogers,
Bolduc,	Hesson,	Routhier,
Brown,	Irvine,	Ryan (Montréal),
Burpee (Sunbury),	Ives,	Rymal,
Bunster,	Killam,	Scriver,
Cameron (Huron),	King,	Skinner,
Casey,	Longley,	Strange,
Crouter,	Mackenzie,	Tellier,
Cuthbert,	Macmillan,	Trow,
Elliott,	Merner,	Wheeler.—49.
Fleming,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Fiset,	Massue,
Amyot,	Fitzsimmons,	Méthot,
Bain,	Gault,	Mongenais,
Beaty,	Geoffrion,	Montplaisir,
Béchard,	Gigault,	Mousseau,
Benoit,	Girouard (Jac. Cartier),	Ogden,
Bourassa,	Grandbois,	Olivier,
Bourbeau,	Gunn,	Orton,
Powell,	Hay,	Ouimet,
Brecken,	Holton,	Patterson (Essex),
Brooke,	Hooper,	Pinsonneault,
Cameron (Victoria),	Houde,	Platt,
Carling,	Hurteau,	Plumb,
Caron,	Kilvert,	Reid,
Casgrain,	Kirkpatrick,	Rinfret,
Cimon (Charlevoix),	Landry,	Robertson (Hamilton),
Cimon (Chicoutimi),	Lane,	Ross (Dundas),
Cockburn,	Langevin,	Ross (Middlesex),
Colby,	Macdonald (King's),	Rouleau,
Coughlin,	McDonald (Cap-Breton),	Royal,
Coupal,	McDonald (Vic., N.E.),	Ryan (Marquette)
Coursol,	McCuaig,	Sproule,
Desaulniers,	McDougald,	Thompson,
Desjardins,	McLennan,	Tyrwhitt,
Doull,	McLeod,	Wallace (Norfolk),
Drew,	McQuade,	White (Cardwell),
Dugas,	McRory,	White (Hastings),
Dumont,	Malouin,	Wiser, and
Ferguson,	Manson,	Yeo.—87.

M. BLAKE. Je désire faire observer, par rapport à la discussion qui a eu lieu il y a quelques instants, que, pendant la session de 1880, lorsqu'un projet de loi sur ce sujet était en délibération dans cette Chambre, il fut proposé un amendement portant que "le mariage d'un homme avec la sœur de son épouse défunte ou la veuve de son frère défunt serait légal," et l'honorable ministre des Travaux publics fit quelques observations au nombre desquelles les suivantes:

"Comme catholique romain, je ne puis admettre que le parlement du Canada ait le droit de légiférer sur le mariage pur et simple, ce qui serait empiéter sur les droits et privilèges de l'Église, qui dit que le mariage est un sacrement .....

"J'aurais préféré mettre dans ce bill un proviso déclarant que tout mariage contracté d'après les règles et ordonnances d'une Eglise ou des Eglises auxquelles les parties appartiennent, entre des beaux-frères et des belles-sœurs, serait légal ; mais, considérant les embarras que cette législation-noussusciterait, et la difficulté qu'il y aurait de déterminer les fonctions des législatures et du parlement à ce sujet, je suis prêt à voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Bothwell

"Je crois que l'honorable député qui vient de parler fait erreur, s'il dit que les dispenses sont du ressort des législatures locales. Les législatures locales, d'après l'acte de la Confédération, ont le pouvoir de légiférer sur la célébration du mariage et sur la manière de le rendre légal et obligatoire ; mais elles n'ont aucun droit de décider quelles seront les parties qui pourront contracter mariage. Ceci, il est admis, est du ressort de ce parlement dans le sens légal de l'acte de la Confédération."

La motion principale est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la troisième fois et passé.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus séparément pour la seconde fois :—

Bill (No 193) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie des Terres de la Qu'Appelle.—(M. Boultbee).

Bill (No 113) à l'effet d'amender l'acte qui incorpore l'association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur, de changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur" (du Sénat).—(M. Beatty.

Le bill (No 114) concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, est lu pour la seconde fois, et déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.—(M. Abbott).

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir :—

Adresse demandant copie de tout ordre en conseil, correspondance, rapports, instructions ou documents concernant la nomination d'un commissaire pour réviser les statuts du Canada ; aussi, un état détaillé et les dates de tous paiements faits au sujet de telles nominations.—(M. Blake).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les recettes, nettes et brutes, perçues depuis le 9 avril, 1881, jusqu'au 1er mars, 1882, sur le chemin de fer du Pacifique construit par le gouvernement et transféré à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, y compris l'embranchement Pembina, conformément aux termes du contrat. —(Sir Albert J. Smith.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance et ordres dans l'affaire du capitaine Glenn, du 37ème bataillon des carabiniers de Haldimand, pendant les années 1879 et 1880.—(M. Wallace, York).

Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre et la situation des établissements de pisciculture dans tout le Canada ;

S'ils sont situés sur des terrains du gouvernement ou des terrains à bail ;

De qui la propriété a été achetée ou louée ;

Quel prix a été payé pour l'achat ou le loyer ;

Les sommes d'argent dépensées pour chaque établissement depuis sa création et les frais de gestion :

Le nombre d'alevins provenant de chaque établissement chaque année, et comment distribués.—(M. Haddow).

Ordre de la Chambre pour copie de la plainte de Joseph St-Laurent au sujet d'un cheval tué par les chars sur l'embranchement de l'Intercolonial à Rimouski, le rapport de M. Rennie et les témoignages qui y sont annexés, et tous les autres documents ou correspondance se rattachant à cet accident.—(M. Fiset).

La séance est levée à dix heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

GRADUÉS DU COLLÈGE MILITAIRE.

M. CASGRAIN demande qu'il lui soit permis de présenter un bill (No 174) en vertu duquel on admettra à la profession d'arpenteur des terres fédérales, les gradués du collège militaire royal. Je désire faire connaître à la Chambre, dit-il, que j'ai ajouté le mot "Royal" à la motion dont j'ai donné avis, car le nom véritable de l'institution est "Le Collège Militaire Royal."

Le bill est présenté et on en fait la première lecture.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. HOUDE demande qu'il lui soit permis de présenter un bill (No 125) pour assurer, dans une plus grande mesure, l'indépendance du Parlement. Ce bill, ajoute-t-il, est présenté dans le but d'empêcher les députés de cette Chambre, à l'exception des conseillers de Sa Majesté, d'accepter des emplois lucratifs du gouvernement du Canada, pendant le parlement pour la durée duquel ils ont été élus.

Le bill est présenté et on en fait la première lecture.

RAPPORTS DES CONTRATS DE CHEMIN DE FER.

M. BLAKE. Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur une conversation qui a eu lieu hier, car il s'agit d'une question d'une grande importance pour le public. J'ai présenté une motion au sujet des contrats faits par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et j'ai alors déclaré que cette motion n'était que le complément d'une autre motion que j'avais faite et dans laquelle je demandais le rapport. L'honorable ministre des Chemins de fer m'a parlé de difficulté possible, et j'ai fait demander le statut, mais on ne l'a pas apporté assez vite pour me permettre de présenter alors cette motion.

Je désire attirer son attention sur le fait qu'en conséquence d'un arrangement que j'ai moi-même suggéré l'année dernière, nous avons adopté une loi générale obligeant, non-seulement la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, mais toutes les compagnies de chemins de fer, à présenter des rapports annuels qui contiendraient entre autres choses, copies de tous les contrats faits par la compagnie pour la construction d'une partie quelconque du chemin de fer, et, de plus, un état de tous les octrois de terres, afin que le parlement voie comment les choses se sont passées.

Sir CHARLES TUPPER. Après la conversation sans formalités qui a eu lieu en cette Chambre, j'ai examiné la question moi-même, et ayant constaté que nous avions le pouvoir d'exiger ces rapports, j'ai demandé à la compagnie de les préparer.

ACTE CONCERNANT LES COURS SUPRÊME ET DE L'ECHIQUIER.

M. COSTIGAN. Je me permettrai de demander quand sera présenté le bill que l'on a promis au sujet de la Cour Suprême. Il y a environ six semaines que nous l'attendons, et, à moins que la session ne dure jusqu'au mois de juin ou au mois d'août, le gouvernement doit présenter ce bill maintenant. C'est une question très importante. Je ne vois pas que le gouvernement s'en occupe.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le bill de la Cour Suprême doit être préparé par le ministre de la Justice et appartient à l'autre branche de la législature. S'il n'a pas encore présenté ce bill, il le fera dans une couple de jours.

RETARD DANS L'ENVOI DES MALLES.

M. FLYNN. Je désire attirer l'attention du Maître général des Postes sur le fait que cet hiver, il est arrivé souvent que des malles ont été retardées à l'est de Québec. Avant cet hiver, les malles venaient par l'"Ottawa et Saint-Laurent," il est vrai, elles arrivaient à une heure avancée : maintenant elles sont souvent en retard d'une journée. Si nous nous adressons au bureau de poste, on nous répond "pas de malles d'en bas de Québec." Il n'y a pas de raccordement et, alors, nous sommes obligés d'attendre nos lettres.

M. MACDONALD (Inverness). Les députés de la Nouvelle-Ecosse trouvent qu'il faut beaucoup plus de temps pour transporter les malles de la Nouvelle-Ecosse à Ottawa, un jour entier, je crois. Je ne connais pas la cause de ce retard, mais en tout cas, depuis que nos malles viennent par Brockville, on a éprouvé beaucoup de retard dans leur transmission. Nous avons certainement rétrogradé au sujet de la transmission de nos malles en ce qui concerne le service d'Ottawa.

M. O'CONNOR. Je ne sache pas qu'il y ait eu de semblables retards. Je vais examiner la question et si ces plaintes sont fondées, on y fera justice.

M. ANGLIN. En même temps, le directeur-général des postes voudra bien s'occuper des retards apportés depuis plusieurs semaines dans la transmission des malles du Nouveau-Brunswick en cette ville. Ces retards ont lieu presque tous les jours, et je crois que depuis l'ouverture de la Chambre, les malles ne sont arrivées à temps que trois ou quatre fois. Quelquefois, les malles qui devraient être distribuées le matin ne sont distribuées que le soir, et quelquefois seulement le jour suivant. Le Maître-général des Postes fera peut-être en sorte que son collègue, l'honorable ministre des Chemins de fer, qui est naturellement le premier responsable, examinera la question.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley : Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens relatifs au prélèvement des subsides qui doivent être accordés à Sa Majesté.

M. SNOWBALL. En reprenant la discussion, je désire parler de quelques observations faites par le député de Montréal-Ouest (M. Gault), avant la clôture du débat, mardi soir. Je n'ai aucune raison de ne pas partager tout-à-fait la plupart des opinions que l'honorable député a émises en faisant ses observations; cependant, comme la plupart des honorables députés de la droite, il ne pouvait terminer son discours sans exprimer des idées que l'on ne doit pas s'attendre à nous voir partager. En terminant son discours, il a remercié le gouvernement, au nom de la classe mercantile de Montréal, d'avoir aboli l'acte relatif aux timbres. L'abolition de cet acte est sans doute très avantageuse à la classe mercantile de la Confédération; mais l'honorable député et moi ne nous accordons pas tout-à-fait au sujet de ce qui a donné lieu à l'abolition des timbres. Je désire donner lecture d'un extrait du *Sun* de Saint-Jean du 13 du courant, lequel donne un compte-rendu différent de celui rapporté par l'honorable député. A une assemblée de la chambre de commerce de Saint-Jean:

"Le président lit un télégramme de l'honorable sénateur Boyd déclarant que c'était la requête de la chambre de commerce de Saint Jean qui avait assuré l'abolition de la taxe du timbre. M. Boyd dit qu'il savait la chose lorsqu'il demanda la requête de la Chambre, car, bien que sir John fût opposé à l'abolition de la taxe du timbre, il abandonna cette question à la décision de sir Leonard et sir Leonard a fait la chose pour Saint-Jean."

Vous remarquerez que M. Boyd a demandé cette requête. J'aimerais savoir, dans ces circonstances, pourquoi Montréal interviendrait dans cette question. Les efforts que l'on fait là-bas me rappellent l'histoire d'un digne couple appelé John et Betsy, qui vivait isolé. John avait l'habitude de visiter ses voisins dans la soirée; il était un peu orgueilleux, comme le sont un grand nombre de gens, et se vantait de ses exploits passés et de ce qu'il ferait dans certaines circonstances; il disait qu'il serait prêt à s'exposer à la mort, non-seulement pour le salut de son pays, mais, si la chose était nécessaire, pour une cause d'une bien moindre importance. Il arriva un jour qu'ils avaient laissé la porte de la maison ouverte, qu'un ours affamé entra et se dirigea vers le berceau où se trouvait leur enfant. John se hâta de se jucher sur une poutre, tandis que Betsy prenait une hache et se débarrassait de l'ours.

Lorsqu'il n'y eut plus rien à craindre de la part de l'ours, John alla avertir ses voisins de quelle façon Betsy et lui avait tué cet animal. Après avoir raconté la chose quelques fois, il oublia complètement de mentionner le nom de Betsy et conta comment il avait tué l'ours.

Je ne m'occupe pas, M. l'Orateur, de savoir quel est celui qui a tué l'ours, ou de John, du faîte de la maison, ou de Betsy qui était en bas; ce que je veux, c'est défendre la cause de St Jean dans cette question. Nous voyons, M. l'Orateur, que personne autre que le peuple du Nouveau-Brunswick n'a été invité aux funérailles, et je ne crois pas convenable que le peuple de Montréal s'introduise sans permission.

Cette digression n'est faite que dans le but de reprendre le débat. Les députés de la droite semblent prendre plaisir à nous contrarier en disant que les députés de la gauche ne s'accordent pas entre eux sur la question du soi-disant programme national, ou, plutôt, au sujet de l'énorme imposition de taxes sur le pays. Je ne vois pas qu'il y ait désaccord entre mes amis de la gauche; ils pensent comme moi, que tout le système est blâmable. Nous nous accordons sur tout ce qui doit être mis à exécution, et, quand le temps sera venu, je pense que les députés de la droite nous trouverons toujours d'accord. Ces députés portent la foule à mal faire; nous avertissons le peuple qu'il fait mal. Nous n'avons pas foi dans un système de protection de serre-chaude dans ce pays, système qui, pendant quelque temps, peut bien fonctionner, mais qui, à la fin, ne produit que des maux. Nous pourrions, par exemple, cultiver en ce pays des ananas plus gros et plus savoureux que ceux que l'on cultive dans les pays d'où nous les importons; mais cela ne veut pas dire que l'entreprise aurait en général des succès. Vous pouvez obliger à produire dans ce pays, mais tandis que, d'un côté, vous imposez cette obligation en faveur d'un seul individu, d'un autre côté vous obligez le peuple à se mêler malgré lui d'une entreprise dans laquelle il n'a aucun intérêt.

Maintenant, je désire parler brièvement du discours du député de Renfrew, (M. White). Dans ce discours, il a fait des énoncés qui, je n'en doute pas, étaient honnêtes et basés sur les renseignements qu'il possède. Mais, comme lui, je fais le commerce du bois, et en conséquence quelques observations de ma part au sujet de ces énoncés ne seront pas déplacées.

Je dirai qu'il envisage la question d'un point de vue tout à fait différent de celui où se place le peuple des provinces maritimes pour l'examiner; on doit se rappeler que les produits des forêts dans l'endroit où il fait son commerce sont tout à fait différents des produits des forêts de la partie du pays où j'ai des intérêts. Dans le premier endroit, c'est le pin qui domine à l'exclusion de presque toutes les autres essences, tandis que dans la partie que j'occupe c'est la pruche; et comme ces deux espèces n'entraînent pas plus de dépenses l'une que l'autre pour les transporter sur le marché, le bois dont il parle a deux fois plus de valeur que le nôtre. Et puis, le marché de l'honorable député est en grande partie aux Etats-Unis, tandis que, pour vendre nos produits, il nous faut presque toujours aller en Europe. Puisqu'il en est ainsi qu'est-ce qui règle le prix du bois au Canada? N'est-ce pas le prix que notre bois obtient en Europe et le prix que le leur obtient aux Etats-Unis?

L'honorable député peut-il nous dire que le programme national a haussé le prix du bois? A moins qu'il ne puisse démontrer que nous n'avons pas besoin de chercher un marché étranger pour notre bois, que nous avons ce marché ici, il n'est pas possible que le programme national ou les taxes quelconques imposées sur les matériaux que l'on emploie à la production du bois coûtent plus cher à cause de cette taxe, et que nous recevons un prix plus élevé pour le bois que l'on produit. Mais il a dit que nous avions un marché local et, à ce sujet, il a fait une déclaration extraordinaire. Il nous a dit que l'année dernière, on avait vendu à Montréal seulement, 100,000,000 de pieds de bois, et à Toronto, 80,000,000 de pieds, pour la consommation locale. Voyons de quelle façon, il peut appuyer cet énoncé. Je suppose qu'il n'y a aucun registre qui montre clairement la quantité de bois venue sur le marché de Montréal; ainsi l'honorable député doit avoir cité des chiffres qu'il a lui-même compilés.

J'ai ici les rapports du commerce de l'Angleterre, de l'année 1881, rapports que les honorables députés de la droite ne contesteront pas, je pense, et qui montrent la quantité de bois employé en Angleterre pendant l'année. Je suppose que l'honorable député ne prétendra pas que dans une partie de la Confédération, l'on emploie, par individu, une plus grande quantité de bois que le peuple anglais; car, ici, nous avons une foule de ressources, tandis qu'en Angleterre, ils n'ont, comparativement parlant, que leurs importations. Je vois qu'en Angleterre, on a employé, l'année dernière, 3,321,000,000 pieds de bois, ce qui, divisé entre une population de 35,000,000, montre que la consommation a été de 95 pieds par tête. Maintenant multiplions les 95 pieds par tête par 140,747, le chiffre de la population de Montréal, d'après le dernier recensement, et, suivant ce calcul, la ville de Montréal emploierait 13,370,000 pieds de bois; cependant l'honorable député dit qu'ils ont employé 100,000,000 de pieds. J'ajouterais qu'il n'y a pas, à Montréal, autant de moyens d'employer le bois qu'en Angleterre. Il y a quelques semaines, j'ai visité en Angleterre une manufacture de sabots, dont le propriétaire m'a dit qu'il employait 15,000 pieds de bois dur par jour dans la fabrication des sabots et des dessus de brosses, et je prétends que lorsque je donne 13,000,000 pieds de bois à la ville de Mont-

réal, c'est presque le double de ce qu'elle emploie annuellement.

Comment se fait-il que sans autre débouché que les constructions ordinaires qui se font à Montréal, n'ayant aucun commerce d'importance qui nécessite l'empaquetage dans des caisses, et n'ayant d'autre débouché que les constructions ordinaires qui n'emploient qu'une troisième partie de bois comparativement à l'Angleterre, comment se fait-il, dis-je, qu'il y ait un débouché pour 100,000,000 de pieds de bois, quand il est bien établi que cette ville n'emploie pas beaucoup plus de 6,000,000 de pieds. Puisque l'exposé de l'honorable député est tellement inexact qu'il est de 1,000 à 1,500 pour cent en dehors de son calcul, quelle foi ajouter aux autres énoncés qu'il a faits au sujet d'autres questions qu'il a traitées dans son discours. Il n'avait pas la même occasion de se tromper de tant de millions, mais toute proportion gardée, il était en dehors de la voie.

Si l'honorable député s'est trompé au sujet du porc, du bœuf et de l'avoine dont il se fait une grande dépense dans le commerce de bois, choses qu'il devrait pourtant bien connaître, il n'est pas surprenant qu'il se soit trompé également en parlant sur d'autres sujets. Il a fait des calculs pour montrer ce que le bois coûterait en 1878 et 1881, en calculant pour ces deux années, la valeur des produits de la ferme que l'on dépense dans l'industrie du commerce du bois. Il a dit à la Chambre, qu'en 1878, le porc valait $16 par baril, et en 1882, $21, et il a donné crédit à la politique nationale pour cette augmentation de $5 par baril en faveur des cultivateurs. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas donné les prix pour l'année précédente 1877, et il aurait trouvé que le prix du lard était de $24 contre $21, en 1881. Puisqu'il voulait faire une comparaison, il aurait dû prouver que le prix du lard n'a jamais été plus élevé que $21 par baril avant l'introduction de la politique nationale; et si le prix du lard a été plus élevé avant l'introduction de cette politique, qu'est-ce que cette politique a à faire alors dans cette augmentation du prix? Le lard du Canada est considéré en Europe comme de première qualité; il est mieux nourri que celui de climats plus chauds. On sait que les porcs du Canada sont engraissés avec du grain, et le prix en est plus élevé pour l'exportation que pour la consommation intérieure. S'il en est ainsi, puisque nous exportons du lard en grande quantité, et puisqu'il est plus profitable pour nous d'expédier notre lard sur le marché européen et d'acheter du lard de Chicago, qu'est-ce que la politique nationale a à faire avec les prix obtenus par nos cultivateurs? Rien du tout. On ne fait pas usage de lard canadien dans nos chantiers. J'ai une grande expérience à ce sujet, et jamais je n'ai eu connaissance qu'un baril de lard canadien soit entré dans mon chantier; tout le lard que nous dépensons vient de Chicago, et nous payons les droits imposés. Nous trouvons que le lard américain est plus profitable; il y a plus longtemps qu'il est salé, et convient mieux aux ouvriers des chantiers que le lard canadien; à part cela, le lard canadien étant plus cher, nous achetons celui qui l'est moins.

L'honorable député a parlé aussi de la farine, de l'avoine et d'autres grains. Il évalue la farine à $6.25 par baril pour cette année, et $5.50 en 1878; mais s'il voulait bien regarder à l'année 1876, il verrait que la farine valait $8.00 le baril, et nous n'avions pas cependant alors la politique nationale. Il dira peut-être que lorsque la farine valait $8.00 le baril, en 1876—je ne suis pas positif pour l'année—nous n'avions pas de farine à vendre, mais que cette année, grâce à la politique nationale, nous en avons.

On ne dit pas un seul mot des bienfaits reçus du ciel, on n'en témoigne aucune reconnaissance à Dieu, mais tout est attribué à la politique nationale et au gouvernement.

On fait un grand usage de blé-d'inde dans les chantiers, et l'honorable député n'a pas dit à la Chambre que la farine de blé-d'inde dont on fait un si grand usage, vaut cette année de $3.50 à $3.75 le cent livres au lieu de $2.20 l'année dernière. Est-ce que cela est dû aussi à la politique nationale? Les consommateurs, ont, à tout évènement, à payer les 40 cents par baril que le gouvernement a imposés. L'honorable député a aussi traité la question des salaires, et a donné le détail des salaires en 1878 et 1881. Mais qu'est-ce que la politique nationale a à faire avec cela? Je lui demanderai de nous dire ce qui l'a induit à payer des gages plus élevés l'année dernière. S'il n'avait pas accordé ces gages plus élevés, est-ce que ces ouvriers n'auraient trouvé de l'emploi dans les industries ou dans les fabriques qui surgissent avec l'aide de la politique nationale on ne seraient-ils pas allés dans le Michigan, où ils auraient obtenu des gages plus élevés? Mais la politique nationale doit apporter remède à tout, suivant l'opinion de l'honorable député. Je regrette d'occuper si longtemps l'attention de la Chambre avec des questions triviales; mais nous sommes obligés de répondre aux arguments de nos adversaires.

L'honorable député dit que les gages ont été augmentés de $12 à $20 par mois pour certains hommes. Les marchands de bois du Michigan sont venus dans mon chantier, à Miramichi, et ont engagé mes conducteurs de chevaux en leur payant $35 par mois et en leur avançant l'argent pour payer leurs dépenses de voyage jusqu'au Michigan. Est-ce la politique nationale qui m'a engagé à augmenter les salaires? Non. Mais l'augmentation du prix du bois aux Etats-Unis, et la demande d'ouvriers, m'a forcé à augmenter les gages afin de garder mes hommes. Et c'est la même cause qui a forcé mon honorable ami d'augmenter les gages de ses hommes; mais il voudrait aujourd'hui en attribuer le mérite à la politique nationale.

En parlant de cette question des salaires j'aurais mieux fait d'inclure les salaires payés dans toutes les industries. M. le ministre des Finances, à la page 12, de son discours sur le budget—je serai très explicite à ce sujet—a parlé des salaires. Il a dit:

"Les gages dans 135 fabriques sur 460 sont restés les mêmes qu'en 1878."

Il a dit à la Chambre qu'il y avait 135 fabriques employant un grand nombre d'hommes, peut-être des centaines chacune, mais à coup sûr, des milliers en les réunissant toutes, dans lesquelles les gages n'avaient pas augmenté depuis 1878, bien que la politique nationale ait été en vigueur déjà depuis quatre ans. Si, dans ces 135 fabriques on paie aujourd'hui les mêmes gages qu'avant l'adoption de la politique nationale, lorsque l'on disait le pays dans une position si désespérée, qu'il était nécessaire de frapper un grand coup pour le sauver, il est évident, ou que le pays n'était pas dans l'état où le représentaient nos adversaires, ou, s'il l'était, ces fabricants étaient insensés de payer des gages semblables.

Prenons maintenant les autres fabriques dans le pays. M. le ministre des Finances nous dit que les ouvriers qui y sont employés y reçoivent une augmentation de 5 à 35 par cent. Quelle pitoyable augmentation que cette augmentation de 5 par cent! Dans le temps passé, auquel le ministre des Finances fait si souvent allusion, lorsque le peuple était dans la misère, 5 cents eussent été de quelque valeur, mais dans ces jours, lorsque la prospérité règne partout, non-seulement en Canada, mais aux Etats-Unis et en Europe, cette augmentation n'est certainement pas celle que nous aurions dû avoir, et je prétends que le peuple ne reçoit pas sa part complète de la prospérité générale.

Si nous prenons les gages payés dans le Nouveau-Brunswick, nous trouvons que, pendant ces mauvaises années—et certainement qu'il y a eu eu des mauvaises années pendant lesquelles les gages ont été bas, en conséquence de la crise qui sévissait par tout le monde,—le peuple n'était pas dans la misère, comme nos adversaires voudraient le faire croire. Les gages ne furent jamais aussi bas dans cette province que dans l'Ontario et Québec, et le peuple n'a pas souffert autant, car il a toujours eu de l'emploi.

Nous trouvons aujourd'hui que ceux qui sont engagés dans l'industrie du commerce de bois, qui est la principale indus-

trie du Nouveau-Brunswick, reçoivent une augmentation de gages de 25 à 100 par cent, de plus qu'en 1878 ; ils ne sont néanmoins guère plus riches, parce que leur augmentation de salaire n'est pas en proportion de ce qu'ils ont à payer plus cher.

La droite prétend que les produits de la ferme ont augmenté en valeur. C'est vrai, mais ce n'est pas dû à la politique nationale. L'augmentation est due aux mauvaises récoltes de l'Europe. Nos ouvriers ont à payer plus cher pour leurs provisions, et lorsqu'ils achètent des habillements pour eux et leur famille, ils ressentent tout le fardeau du tarif. Lorsque le trésor public retire de 25 à 50 cents sur chaque dollar, il n'est pas étonnant que le peuple continue à être pauvre. La politique du gouvernement a pour effet de rendre le pauvre encore plus pauvre et le riche plus riche, et cela à un tel degré que le premier méprise aujourd'hui le pays dans lequel il vit. Nous trouvons comme effet de cette politique, que quelques-uns de ces hommes sur le compte desquels on a tant gémi en 1873-74, achètent aujourd'hui des palais en Europe, où ils peuvent jouir de leurs richesses. Est-ce qu'on tolère cet état de choses ? Voilà où est allé l'argent, au lieu d'aller dans la bourse du peuple, pour lequel on a dit avoir fait cette politique. Est-ce que les ouvriers de ces 135 fabriques ne recevront pas d'augmentation de salaires, et est-ce que cet argent va leur être arraché et employé à un but pour lequel il n'a jamais été destiné.

Lorsque le tarif a été discuté, l'année dernière, M. le ministre des Finances a fait un exposé très satisfaisant à la Chambre,—un exposé auquel je ne pouvais certainement pas accorder l'importance que lui donnait le ministre des Finances, importance dont il paraissait très fier. M. le ministre nous a dit que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, nos exportations excédaient nos importations de la somme élevée de $1,421,000.

On nous a cité ce fait comme un des premiers fruits de la politique nationale. On a voulu nous faire croire qu'à moins d'exporter plus que nous n'importons, notre pays ne peut être prospère, et que, dans l'avenir, le ministre des Finances, en proposant l'adoption du budget, devait annoncer au pays de semblables résultats. Mais, cette année, le ministre des Finances a été silencieux sur ce point, et, comme il n'a pas jugé à propos de nous en donner aucune explication, j'ai examiné les tableaux du commerce et j'ai trouvé que nos importations excédaient nos exportations de plus de $7,000,000. Or, si la théorie prêchée par le ministre des Finances, l'année dernière, est bonne, c'est-à-dire qu'à moins que nos exportations excèdent nos importations nous ne pouvons être prospères ; où allons-nous donc? Sommes-nous encore sur le chemin de la ruine ? Et est-ce que les ministres vont nous arrêter sur cette pente et nous donner une nouvelle politique nationale ? Je ne suis pas néanmoins aussi alarmé que M. le ministre des Finances sur ce point, car je vois que d'autres pays ont prospéré et continuent à prospérer tout en exportant plus qu'ils n'importent. Le temps viendra où les exportations du Canada excèderont ses importations et ce sera lorsque nous commencerons à payer nos dettes. Pendant que nos importations augmentaient si rapidement, l'année dernière, la mère-patrie, qui suivait la théorie du ministère, ira à la ruine, à moins qu'elle n'adopte notre politique, a montré un résultat tout à fait contraire au nôtre.

La Grande-Bretagne a importé, l'année dernière, pour $80,000,000 de marchandises de moins que l'année précédente, tandis que de l'autre côté nos importations ont augmenté de la somme de $19,000,000. On a parlé beaucoup, l'année dernière, du projet pour l'Angleterre d'adopter une politique protectionniste. Je n'ai aucune crainte à ce sujet. Les avocats de cette politique ont trouvé que le mot "protection" sonnait mal aux oreilles britanniques, et ils ont choisi un autre mots: "Equité dans le commerce." Entendons-nous aujourd'hui en Angleterre ce cri d'équité dans le commerce ? Non, tout est silencieux, et non-seulement ce mouvement n'a pas été bien vu par une grande partie du peuple anglais, mais aujourd'hui je crois qu'il existe à peine. L'Angleterre n'a pas besoin d'un commerce plus équitable que celui qu'elle a aujourd'hui, de même qu'elle n'a pas besoin d'une plus grande protection. Sous l'opération de sa politique libre-échangiste ses exportations, l'année dernière, ont augmenté et ses importations ont diminué. L'Angleterre jouit d'une plus grande prospérité que jamais nous n'avons eue en Canada, et nous devons nous demander quelle est la raison de cette prospérité ?

C'est une bonne méthode d'examiner les faits, en discutant ces questions de prospérité nationale, que de rechercher la cause de la richesse d'une autre nation. Une grande partie de la richesse de l'Angleterre, aujourd'hui, vient de ses chantiers et de son commerce de transport. Il n'y a pas plus de trois ans j'ai vu en Angleterre des docks remplis de steamers en repos, et des personnes autorisées, compétentes, et très au fait de ces questions, m'ont dit que l'Angleterre possédait plus de steamers qu'il n'en fallait pour le commerce du monde entier, et qu'elle en avait construit une si grande quantité, que des conséquences sérieuses étaient à craindre. Que trouvons-nous aujourd'hui ? Nous voyons le commerce tellement augmenté et si florissant, que chacun de ces steamers est, non-seulement employé, mais employé avec profit, et que les chantiers de l'Angleterre ont autant de commandes qu'ils peuvent en remplir pour les deux années suivantes. Quel contraste avec la condition actuelle du Canada! Pendant que les constructeurs d'Angleterre ont des commandes pour une période d'au moins deux années, les chantiers du Canada sont silencieux. Je prétends que le gouvernement a négligé ce commerce, qu'il n'a pas favorisé la construction des navires, ni même qu'il ait tenté de la favoriser.

Le ministre des Finances, comme représentant d'une ville maritime, devrait s'intéresser à tout ce qui peut en faire la prospérité, mais non-seulement, il n'a rien fait pour encourager cette industrie, mais il a fait tout en son pouvoir pour lui nuire. Nous l'avons entendu dire qu'il ne pouvait rien faire pour aider le commerce de bois, dont les exportations s'élèvent pour sa province natale à 73 par cent du total des exportations ; malgré cette grande proportion, il a mis une charge sur cette industrie en imposant des droits sur les articles que consomment les ouvriers des chantiers, et il ne leur a rien donné en compensation. Est-il possible que 73 pour cent des exportations de sa propre province vont être chargés d'un tel fardeau—et pourquoi ? Pour soutenir les fabriques dans l'Ontario et dans l'ouest de la province de Québec. Pourquoi serions-nous opprimés ainsi ? J'ai entendu dire au ministre des Finances que le commerce de bois était une industrie sur son déclin. Si elle décline, c'est une raison de plus pour l'encourager. L'honorable ministre a dit aussi que sa politique porterait profit à toutes les classes d'ouvriers, à chaque personne dans le Dominion, en comprenant les travailleurs du Nouveau-Brunswick. C'est ainsi qu'il parlait dans le Nouveau-Brunswick ; il ne prétendait pas alors porter un grand intérêt à l'Ontario et aux autres provinces, et il ne parlait pas beaucoup de l'intérêt que l'on devait porter aux fabricants de l'ouest de la Confédération.

Il ne parlait qu'au point de vue du Nouveau-Brunswick, dont les intérêts devaient être grandement encouragés par sa politique. Nous demandons aujourd'hui à recevoir quelques uns des bienfaits qu'il nous a alors promis. Nous prétendons que nous n'en avons encore reçus aucun, mais que nous avons beaucoup souffert de cette politique. J'ai été quelque peu surpris,—je ne dirai pas que cela m'a fait rire,—de lire un article dans un journal d'Ottawa, il y a quelques jours, au sujet d'une assemblée tenue à Londres, en rapport avec l'exposition internationale des pêcheries, dont on parle depuis quelque temps, à laquelle sir A. T. Galt a dit au Prince de Galles et à d'autres personnages d'Angleterre, que le Canada pouvait aussi se guider d'après le peuple anglais,

et que le Canada suivait, à distance, l'opinion publique en Angleterre. Comment ! nous nous guidons d'après l'Angleterre et nous suivons l'opinion publique de ce pays à distance ! Eh bien ! oui, je crois que nous la suivons à une distance très éloignée—toute la distance qu'il y a entre le libre-échange et la protection—et c'est la plus grande distance qu'il est possible de trouver entre deux points. Sir A. T. Galt a aussi fait la remarque que le commerce d'Angleterre était le secret de sa grandeur. Il était dans le vrai en exprimant cette opinion, et c'est aussi dans le commerce, avant l'opération de ce tarif, que le Canada a trouvé sa grandeur. J'espère voir la prospérité future du Canada due à son commerce de transport, car je crois que le jour viendra de nouveau où les navires en bois du Canada prendront leur place dans leur grand commerce de l'océan. Je ne vois aucune raison pourquoi cela ne serait pas. De meilleurs navires ne peuvent être employés dans les longs voyages océaniques, ni de plus propices pour certaines fins, et le temps viendra où le parti réformiste reprendra le pouvoir et montrera ce qu'il peut faire en faveur du commerce maritime et du commerce de bois.

Quelques personnes en discutant cette question prétendent que le commerce de bois ne demande pas de protection puisque nous avons les marchés à notre disposition, et que l'Europe est forcée d'acheter nos bois à nos prix. Je trouve dans les rapports officiels des informations authentiques que chaque député peut examiner, des statistiques, imprimées par l'ordre du gouvernement anglais, qui disent que l'Angleterre a consommé pendant l'année dernière, en chiffres ronds, pour une valeur de $70,000,000 en bois. Où a-t-elle pris ce bois ? Des importations de la Grande-Bretagne, le Canada a fourni un peu moins de $19,000,000 ou seulement 27 pour cent de ses importations. Or, lorsque nous considérons la valeur de quelques-uns de nos bois, notre pin, notre chêne et les autres bois que nous exportons, nous pouvons voir quelle petite proportion du commerce de bois de l'Angleterre peut être mise au compte des bois achetés au Canada. Puisque l'Angleterre n'achète que 27 pour cent de ses bois en Canada, où achète-t-elle le reste ? Elle en achète pour une somme de $38,690,000 de la Norvège, de la Suède, et du nord de la Russie, soit une proportion de 55 pour cent de ses importations. L'Angleterre alors dépend-t-elle de nous ? Non ; nous n'avons qu'une bien petite part de son commerce, et encore moins du commerce du continent, et très peu ou presque rien du commerce de l'Afrique, l'Australie et ailleurs, car la Norvège et la Suède font le commerce de bois jusque dans l'Amérique du Sud. En calculant tout cela—je n'ai pas fait les additions à ce sujet—je crois que nous trouverons que nous ne contribuons pas pour plus de 10 pour cent dans le commerce de bois de l'Europe. Je crois que l'on peut dire que, pour le pin de Québec et de l'Ontario, nos commerçants peuvent dans une grande mesure, régler eux-mêmes les prix, et à condition qu'ils se bornent à une production limitée, ils peuvent jusqu'à un certain point avoir la direction des marchés de l'Europe. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'il est question de l'épinette et autres bois durs, exportés des provinces maritimes, nous perdons alors tout notre pouvoir. De grandes quantités de ces bois viennent du nord de l'Europe et nous devons accepter les prix que fixent la compétition avec ces pays. Ils ont tous les avantages sur nous. Nous avons l'océan Atlantique qui nous sépare d'eux et nous avons à payer 60 à 70 chelings par étalon de fret, tandis qu'ils envoient la même quantité sur le continent pour 10 à 30 chelings, de sorte qu'il y a de suite £2 à £3 contre nous dans la différence du fret seulement.

Je ne suis pas prêt, M. l'Orateur, à dire que la politique nationale n'a pas profité à quelque classe du pays, mais si quelques classes en ont profité, elles sont bien peu nombreuses et ne vivent certainement pas dans les provices maritimes. Notre parti prétend que le pays ne doit pas être chargé d'impôts pour le bénéfice d'un petit nombre de personnes. Si vous retirez à chacun ce que vous lui donnez, quel bénéfice lui restera-t-il ? Si vous voulez protéger quelques industries aux dépens de toute la population vous obligez une partie du pays à faire vivre une autre partie. C'est un simple système de paupérisme. Ce système n'encourage pas le peuple à se fier sur ses propres ressources, mais lui enseigne à compter sur le gouvernement dans les temps de malheur.

Je trouve que M. le ministre des Finances se sert quelques fois d'arguments un peu extraordinaires. En examinant son discours sur le budget, dans le *Hansard*, je vois qu'il nous fait voir quelle serait notre position dans certaines circonstances. Il dit :

"Si le gouvernement Mackenzie, pendant son terme d'office, avait perçu $5,491,000 en plus qu'il n'a perçu, la taxe se serait élevée à $1.33 par tête. Mais le gouvernement Mackenzie n'a pas perçu ce montant, et le peuple a l'argent."

Sir LEONARD TILLEY. C'est là qu'était la difficulté.

M. SNOWBALL. Exactement, le peuple a l'argent, et le ministre des Finances ne voudrait pas qu'il l'eût. Il veut arracher l'argent du peuple, que le peuple le veuille ou non. Que les temps soient mauvais ou prospères, le ministre des Finances paraît disposé à imposer des taxes et le peuple doit en souffrir. Il ne nous dit pas seulement que si le gouvernement Mackenzie avait fait certaines choses, de combien plus il aurait taxé le peuple, mais il nous dit aussi que si lui, le ministre des Finances, n'avait pas perçu un surplus de $2,589,000, le peuple n'aurait pas payé 65 cents de plus par tête qu'il a été obligé de payer. Il ajoute ensuite ce que le peuple a payé sous son administration et ce qu'il a payé sous l'administration Mackenzie, et il égalise le tout à $2.03 par tête. Comme de raison, si le gouvernement Mackenzie avait perçu ce montant, le peuple l'aurait payé, mais ce gouvernement était trop sage pour charger alors le peuple d'impôts. Le ministre des Finances actuel n'a pas fait autant de difficulté, car il a perçu $2,500,000 de plus qu'il n'était nécessaire de percevoir, et le peuple a eu à payer ces taxes ; mais cette manière d'agir s'accorde très bien avec ses principes.

Je lirai quelques autres phrases du discours du ministre des Finances. En ouvrant le *Hansard*, je trouve qu'il a dit :

"Je désire dire quelques mots au sujet des prédictions faites par la gauche lorsque cette politique a été proposée. Je crois, si ma mémoire est fidèle, qu'aucune de ces prédictions ne s'est réalisée."

Eh bien ! M. l'Orateur, cela est bien bon à dire, mais nous verrons dans un instant, comment elles sont réalisées. Il continue ainsi :

"Qu'est-ce que l'on a dit lorsque nous avons introduit cette politique ? On a dit que cette politique aurait pour effet de nuire au commerce entre le Canada et l'Angleterre et qu'elle était plus dans l'intérêt des Etats-Unis que de l'Angleterre. Le temps résout plusieurs questions et il a résolu celle-ci. J'ai ici un tableau—j'ai choisi l'année 1877 parce que les importations pour la consommation pour cette année se rapprochent plus de celles de 1881 que les importations d'aucune autre année sous l'ancien tarif—tableau qui fait voir que les importations totales pour la consommation en 1876-77 furent de $97,300,483."

Eh bien ! M. l'Orateur, nous prétendons la même chose aujourd'hui, et nos prédictions se sont réalisées, comme je le prouverai dans quelques instants. Le ministre des Finances continue ensuite avec une bonne foi apparente, mais nos réelle, en soustrayant de cette somme le montant de grain qui a été exporté, parce que quelques députés de la gauche se sont opposés à ce qu'on comptât ce montant, et il nous dit ensuite que les importations des Etats-Unis pendant l'année 1877 ont été de 51 par cent du total des importations, tandis que les importations d'Angleterre n'ont été que de 43 pour cent. Et il prouve ensuite la supériorité de sa politique, ce qu'elle a fait pour le pays, en citant le fait que les importations de l'Angleterre, l'année dernière, ont été de 48 pour cent, tandis que les importations des Etats-Unis n'ont été que de 40 pour cent. Il dit qu'il y a eu une diminution de 11 pour cent sous sa politique, dans les importations des Etats-Unis, tandis que les importations d'Angleterre ont augmenté de 5 pour cent.

Or quel est l'état actuel des affaires? Le ministre des Finances a, comme je l'ai dit, avec une bonne foi apparente, soustrait le grain qui a été exporté, mais il a ajouté la quantité qu'on a consommée dans le pays. Nous avons certainement importé dans ce temps-là de grandes quantités de grain des Etats-Unis. Je ne connais pas comment était l'état du marché du pays alors, mais il n'y a pas de doute qu'une grande partie du grain que nous avons importé est allée dans les provinces maritimes. Est-ce que cet argument prouve que la politique nationale travaille pour ou contre l'Angleterre? Je prétends que non? En examinant les Tableaux de la navigation et du commerce publiés sous l'autorité du parlement de la Grande-Bretagne, je trouve que les Etats-Unis ont été forcés pendant l'année dernière, d'importer des marchandises pour leur propre usage, en beaucoup plus grande quantité que les années précédentes. J'admets que la prospérité de ce pays a été grande, et il n'y a pas de doute que les honorables députés de la droite prétendront que c'est dû à la politique nationale du Canada. Le ministre des Finances va sans doute mettre cette prospérité à son crédit, parce que toute prospérité doit lui être attribuée.

Je me suis procuré les Tableaux de la navigation et du commerce de la Grande-Bretagne pour l'année 1880, mais malheureusement je n'ai pu me procurer ceux pour 1881, à l'exception des relevés pour chaque mois, et je n'ai pas le temps de les récapituler. Je trouve dans ces rapports que les exportations de l'Angleterre s'élèvent pour le mois de janvier de cette année à la somme de $12,500,000 de plus qu'elles n'ont été dans le mois correspondant de l'année dernière, mais je ne puis dire quelle partie de cette somme est allée aux Etats-Unis, les Etats-Unis consomment une si grande quantité de marchandises, qu'ils sont obligés d'en importer des autres pays. Nous trouvons aussi que la récolte du blé dans les Etats ayant complètement manqué, l'année dernière, les marchands des Etats n'ont pu fournir à ce pays le blé nécessaire pour notre consommation, et comme conséquence nos importations de ce pays ont diminué, et la politique nationale en a reçu le crédit. En 1877, l'année même que le ministre des Finances prend pour sa comparaison avec l'année 1881, les Etats-Unis ont importé d'Angleterre pour une valeur de $31,884,000 de marchandises. En 1880 ils ont importé pour $154,000,000 ou près du double. Si les Etats-Unis sont obligés d'importer des marchandises pour eux-mêmes, comment pourront-ils nous en vendre? Est-ce que les marchands du Canada comprennent si peu leurs intérêts, pour aller aux Etats-Unis acheter des marchandises qu'ils importent eux-mêmes d'Angleterre, au lieu d'aller directement en Europe où nous envoyons nos produits, et rapporter des marchandises en retour? Est-ce que ce n'est pas une chose toute naturelle que nous achetions sur le marché le plus bas et que nous vendions sur le plus élevé? Si l'honorable ministre eût été plus franc, il nous eût avoué que le marché où nous pouvions acheter à meilleur marché dans le moment était l'Europe, un fait que nos marchands connaissent parce qu'ils y sont allés et y ont acheté leurs marchandises; nos importations des Etats-Unis ont donc diminué parce qu'ils n'avaient pas les marchandises dont on avait besoin, et qu'ils étaient eux-mêmes obligés d'acheter en Angleterre.

Le ministre des Finances a dit de plus que la gauche s'est opposée au tarif parce que nous disions qu'il augmenterait les impôts pour quelques-unes des provinces maritimes, et il a ajouté que sous l'administration Mackenzie nous avons payé 14½ cents par tête de plus que ce qui a été perçu dans l'Ontario et Québec—une petite proportion assurément—tandis que, pendant les deux dernières années, nous avons payé moins. Il a dit de plus que le tarif avait eu un effet bienfaisant sur les petites provinces, principalement sur l'Ile du Prince-Edouard. On trouvera, dit-il, que si quelque localité, personne, ou partie du pays ont à se plaindre, ce n'est certainement pas dans les provinces maritimes que la chambre a entendu des plaintes, car l'effet pratique du tarif a été une réduction plutôt qu'une augmentation de la taxe.

Je trouve à la page 11 des Tableaux du commerce et de la navigation, la charge relative des droits de douane portant sur les différentes provinces de la Confédération et voici les résultats: La proportion des droits sur toutes les importations comprenant les marchandises entrées en franchise en 1881, était pour la province de Québec de 15.79; l'Ontario, 18.27; l'Ile du Prince-Edouard, la province mentionnée par l'honorable ministre 26.58; la Nouvelle-Ecosse 18.35; Nouveau-Brunswick, 21.25; Manitoba 22.60; Colombie britannique, 24.08; l'Ile du Prince Edouard est la plus élevée. Contrairement à ce que nous a dit le ministre des Finances, les petites provinces paient plus que les grandes provinces.

Le ministre des Finances a parlé aussi longuement de la taxe sur le charbon.

Il nous a dit que la Puissance avait produit cette année 400,000 tonnes de charbon de plus que l'année dernière, ce qui, suivant l'honorable ministre, a causé une certaine prospérité. Si nous déduisons le montant produit dans la Colombie britannique, ce chiffre sera réduit à 350,000. Je répondrai en même temps pendant que je traite cette question aux remarques faites par M. le député de Pictou (M. Doull.)

Parmi les nombreuses assertions qu'il a faites, il en est une disant que les marchands de charbon de tous les pays étaient dans l'habitude de former des associations afin de forcer le consommateur à acheter à leurs prix, et il a dit que lorsque ces associations se sont dissoutes, le consommateur en a profité. Eh bien! M. l'Orateur, il est bon de savoir qu'avec cette politique nous pouvons devenir la proie de ces associations dont il parle. L'honorable député nous a dit aussi que les marchands de charbon de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas produit assez de charbon, qu'ils n'ont pas été assez actifs. Nous prétendons justement que c'est là l'effet de ce tarif: qu'il enseigne au peuple à compter sur le gouvernement au lieu de compter sur sa propre énergie. L'honorable député a prétendu que l'exportation du charbon aux Indes occidentales a augmenté, mais j'aimerais à lui voir expliquer quel effet la politique nationale a sur ce commerce. Il y a là encore constamment une grande marge pour l'augmentation parce que l'exportation de l'année dernière dans ce pays ne s'est élevée qu'au chiffre de 15,000 tonnes. Il a dit aussi que la Nouvelle-Ecosse aurait pu exporter plus de charbon mais que l'approvisionnement du marché local lui enlevait beaucoup de temps.

Tout cela est très bien, mais je dis que ces faits prouvent seulement—principalement lorsque l'on prétend pouvoir expédier le charbon jusqu'à Montréal au moins en montant le Saint-Laurent, et avoir beaucoup de fret dans le commencement de la saison—que le peuple de la Nouvelle-Ecosse comme le peuple de toute autre partie du monde est porté à se fier sur l'aide du gouvernement. Les propriétaires de mines veulent avoir un profit net de 50 cents par tonne, et ils aiment mieux ne produire que 1,000,000 tonnes avec un profit de 50 cents par tonne, que 5,000,000 avec un profit de 10 cents par tonne? Examinons, d'après les Tableaux du commerce, les exportation de charbon de l'Angleterre. Les exportations, l'année dernière, ont augmenté bien que le prix n'ait pas été d'un centin plus élevé—en fait, il a été plus bas qu'auparavant. En d'autres mots, l'Angleterre qui ne jouit pas de la protection, a exporté des millions de tonnes de charbon l'année dernière en plus que l'année précédente, et néanmoins elle n'a pas augmenté ses prix, pendant que dans la Nouvelle-Ecosse, dès l'ouverture du commerce, une augmentation de dix cents par tonne se produisit, suivie cette année par une augmentation de 25 cents. On nous a dit, lorsque cette politique a été inaugurée, que tout ce que la Nouvelle-Ecosse voulait, c'était un marché plus considérable, et non pas une augmentation dans les prix. Elle voulait un champ plus vaste, elle l'a eu; et elle ne l'a pas sitôt eu qu'elle augmenta de 10 cents le prix de son charbon.

M. SNOWBALL

Lorsque j'étais en Angleterre, je reçus une circulaire envoyée par les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse, disant qu'il y aurait une augmentation de 25 cents dans les prix à partir du 1er janvier dernier, et il y avait au bas un mot écrit par un ami, disant: "Vous feriez mieux d'acheter votre charbon en Europe." Ces messieurs ne veulent pas tant augmenter leur commerce que leurs profit. S'il n'y avait pas de droits sur le charbon, ces messieurs seraient obligés de mettre toute leur énergie dans leur commerce, comme chacun est tenu de le faire; mais au lieu d'augmenter leur production de charbon, ce qu'ils n'ont pas fait dans la mesure qu'ils auraient dû, comme l'avoue M. le député de Pictou, ils augmentent le prix de leur produit pour le consommateur.

Ils n'ont pas seulement les avantages des droits mais ils ont des avantages spéciaux du chemin de fer Intercolonial pour leur fret, et cependant ils oppriment les mineurs qui travaillent pour eux. C'est une honte, et le ministre des Finances devrait faire savoir de suite à ces mineurs, que les propriétaires de mines ont aujourd'hui un marché plus étendu et un prix plus élevé pour le charbon, et qu'ils ont droit à une part dans ces profits.

En traversant l'Atlantique avec M. le député de Pictou, il y a juste six ans, on parla à table du retard causé à la marche du steamer en raison de la mauvaise qualité du charbon dont on faisait usage. On nous dit que le voyage durait une journée de plus entre l'Amérique et l'Europe lorsqu'on fait usage du charbon de Pictou. M. le député de Pictou se fâcha naturellement, parce qu'on dépréciait ce charbon. Il y a du bon charbon dans la Nouvelle-Ecosse, mais il me fait peine de dire qu'il n'y en a pas beaucoup de bien bon dans les mines de Pictou. Dans le cours de cette conversation—quelqu'un demanda à mon honorable ami pourquoi il n'allait pas au Parlement et n'élevait pas la voix en faveur d'un droit sur le charbon importé. Il répondit: "Aux prochaines élections j'irai au Parlement et je demanderai qu'on impose ce droit." Alors on me demanda ce que je ferais, et je répondis: "J'irai aussi au Parlement et je voterai contre lui." Et fidèle à sa parole, mon honorable ami a voté en faveur d'un droit sur le charbon, et, de mon côté, j'ai fait mon possible pour annuler son vote, montrant que ce que l'on dit quelquefois en badinant se réalise quelquefois. Malgré les droits très lourds nous trouvons que les importations de charbon augmentent régulièrement tous les ans dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et que les consommateurs ont à payer ce droit. Je maintiens donc que le droit sur le charbon cause autant de tort aux provinces maritimes qu'à la province de l'Ontario.

M. DOULL. L'honorable député me permettra-t-il de donner un mot d'explication? Il a voulu diminuer la valeur de notre charbon de la Nouvelle-Ecosse. Or je suis en mesure de prouver à cette Chambre que si l'on en fait l'essai, on verra que la qualité de notre charbon est égale à celle de n'importe quel charbon dans les Etats-Unis à l'exception d'une qualité.

M. SNOWBALL. Je permettrai avec plaisir à mon honorable ami de dire tout ce qu'il voudra en faveur du charbon de la Nouvelle-Ecosse; mais je sais qu'il est toujours facile d'avoir une bonne analyse pour le charbon comme pour autre chose. Il y a une mine à Pictou qui produit du bon charbon.

M. KIRKPATRICK. Je puis dire que le gouvernement de l'Ontario a fait des essais comparatifs du charbon américain et du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et que l'on a fait rapport à une grande fabrique que 180 livres de charbon américain ne valait pas plus que 160 livres de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

M. MACKENZIE. Quand ce rapport a-t-il été fait?

M. KIRKPATRICK. L'automne dernier.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Peut-être l'honorable député voudrait-il bien nous indiquer la qualité du charbon.

M. KIRKPATRICK. C'est du charbon pour machines à vapeur.

M. SNOWBALL. Je ne conteste pas ce que dit l'honorable député; je n'ai pas parlé du charbon des Etats-Unis, mais je ne doute pas que si la personne qui a fait cette analyse le voulait bien, elle aurait pu trouver du charbon américain valant autant et probablement beaucoup plus que celui de la Nouvelle-Ecosse. Il semble ne connaître aucunement le charbon de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'à Pictou, il y a des mines qui sont tellement rapprochées qu'on peut entendre de l'une d'elles le bruit du marteau des ouvriers travaillant dans l'autre, et cependant il n'y a pas à établir de comparaison entre ce charbon des deux mines. Je sais qu'il n'est pas prudent d'envoyer un remorqueur en mer avec un navire lourdement chargé, s'il a une provision de charbon provenant de différentes mines de Pictou. Je dis cela au représentant de Pictou, c'est une chose qu'il sait parfaitement bien.

M. DOULL. Nullement, le fait est inexact.

M. SNOWBALL. Le cas s'est produit pour le navire avec lequel lui et moi nous nous sommes rendus au large.

Je ne demanderais pas mieux que de prendre la défense du charbon produit dans cette province si je pouvais le faire, mais il est inutile de l'imposer au public parce que le consommateur constate bien vite s'il est ou non convenable à son usage. Nous savons que pour les navires, de même que pour les habitations, le charbon le meilleur est celui qui, sous le plus petit volume développe la plus grande quantité de calorique. C'est une qualité qu'on ne trouve pas dans le charbon du district de la Nouvelle-Ecosse que représente l'honorable député. Le charbon de Spring Hill développe de la chaleur; c'est un excellent charbon pour les machines à vapeur, mais il est très dispendieux; il brûle admirablement et en entretenant les feux, on n'est pas obligé d'enlever les cendres; l'usage du charbon de Pictou, au contraire, exige pour l'entretien des feux qu'on les couvre continuellement de charbon. Je sais qu'on peut trouver des morceaux de charbon qui donneraient une excellente analyse, mais s'il faut en arriver à la consommation ordinaire, on constate que sur les remorqueurs du Nouveau-Brunswick et des autres parties du Canada, un bien petit nombre brûlent du charbon de Pictou.

M. DOULL. Qu'il me soit permis de fournir une explication. Pour les machines à vapeur, le charbon de Pictou est au contraire bien préférable à celui que mentionne l'honorable député.

M. SNOWBALL. Nous ne construisons pas des remorqueurs d'une capacité suffisante pour transporter une mine de charbon, mais nous les construisons de manière à leur permettre de transporter une petite quantité de charbon pour un travail déterminé. Si le gouvernement nous force à payer les taxes, nous les payerons; nous emploierons du charbon importé et la taxe sera payée par ceux qui emploient les remorqueurs. Quel bénéfice la population de la Nouvelle-Ecosse retire-t-elle de ce droit sur le charbon? Les députés de la droite nous disent que les propriétaires de mines ont extrait 350,000 tonnes de charbon de plus que l'année précédente. En dépit de toutes les circonstances ils auraient extrait cette quantité. La consommation du pays a augmenté dans une proportion plus considérable que celle-là. Dans un état ordinaire de prospérité, le pays aurait un besoin de cette quantité. Le nombre des remorqueurs sur nos rivières augmente très rapidement, et comme le bois est épuisé, que les affaires se dispersent davantage, il est nécessaire de réunir les différents points, et cela ne peut se faire que par le secours de la vapeur qui exige le charbon. Nos chemins de fer et nos bateaux à vapeur consomment de

plus en plus de charbon. Le peuple en consomme aussi chez lui davantage et l'augmentation naturelle aurait été de plus de 350,000 tonnes si nous n'avions pas eu de taxe et si le consommateur eut pu se procurer son charbon à meilleur marché.

Quelle somme la population de la Nouvelle-Ecosse paie-t-elle pour cette taxe? Je consulte les Tableaux du commerce et de la navigation et je vois qu'elle paie $44,000 de droits pour la farine de maïs. Et pourquoi ? N'est-ce pas une compensation pour le droit imposé sur le charbon ? Qui a retiré quelque bénéfice de ce droit ? Les mineurs de Pictou ne reçoivent pas des salaires plus élevés et par conséquent ce sont les propriétaires de mines qui doivent profiter du bénéfice. Le pauvre est appelé à payer $44,000 de droits sur la farine seulement, pour maintenir le monopole du charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Je constate que, bien que l'Intercolonial traverse toute cette province dans une direction, la population paie $9,000 de droits sur la farine, $15,000 sur le maïs ; que la Nouvelle-Ecosse a payé l'an dernier, sur le maïs, la farine et le blé, $73,375 au trésor pour maintenir ce monopole. Cette augmentation de $350,000 tonnes de charbon, vaut-elle $73,000 pour la population de cette province ? elle paie un droit additionnel sur la farine, parce que cette taxe permet au chemin de fer Intercolonial et aux autres compagnies d'exiger un fret plus élevé, et la différence est payée par le consommateur. En achetant de la farine l'été dernier,—et c'est là une chose qui m'est arrivée personnellement,—je me suis plaint à des personnes de Toronto que le fret qui m'était compté était excessif et j'ai demandé une explication.

Elles m'ont écrit qu'elles pouvaient livrer de la farine à Liverpool, Angleterre, à dix centins meilleur marché qu'à Miramichi. L'honorable député voudra-t-il prétendre que je ne payais pas sur cette farine un droit supérieur à 50 cents par baril, puisque le fret me revenait à dix cents de plus que si la farine avait été livrée à Liverpool. Lorsque la population de l'ouest a un surplus, elle doit vendre sa farine en Europe ; elle doit supporter la concurrence de la farine américaine et accepter les prix courants. Mais les compagnies de chemins de fer savent qu'il n'existe pas d'autre moyen pour transporter la farine dans certaines parties des provinces maritimes, à part du chemin de fer, et elles établissent le prix du fret de manière à encaisser 50 cents qu'elles se font payer par les consommateurs ; le cultivateur ne retire aucun bénéfice et le pays souffre. C'est là un des effets des monopoles sur le commerce. Le pays souffre, mais ce n'est pas là la moitié de ce que la population de la Nouvelle-Ecosse paie indirectement. La section du pays traversée par le chemin de fer paie sur les denrées seulement, une taxe additionnelle de $75,000 pour le transport et les frais supplémentaires, ce qui fait, y compris le droit dont j'ai déjà parlé, $150,000,—et pour maintenir quoi ? Pour maintenir un droit de 50 cents sur le charbon qui lui permet d'en extraire 250,000 tonnes de plus. S'il est une chose qui mérite d'être considérée dans le système de protection, ce sont les intérêts du peuple qui doivent être protégés contre ses exactions. Je ne m'élève pas autant contre les droits sur le charbon que contre le principe général du système. Le principe est de telle nature que tout le pays en souffre.

La question qu'a traitée ensuite le ministre des Finances est celle du sucre. Je n'ai pas l'intention de m'occuper de cet article d'une manière spéciale, le sujet a déjà été développé au long par le représentant de St-Jean (M. Burpee), mais je remarque que le ministre des Finances, parlant des taxes sur le sucre, s'exprime ainsi :

"Cependant j'admets en ce qui concerne le sucre raffiné et granulé, en négligeant les profits des courtiers, il y avait une différence de 25 centins par cent livres. Les sucres jaunes de raffinerie étaient à bien plus bas prix qu'ils n'auraient pu l'être s'ils avaient été importés sous le tarif de 1877. J'ai aujourd'hui un tableau, préparé avec soin, des valeurs du sucre pendant deux périodes de chaque mois à New-York et à Montréal, en déduisant le drawback et en ajoutant 30 centins par quintal pour couvrir les frais d'exportation. Dans ces calculs ne sont pas compris les 50 centins de profits par quintal sur les transactions entre le raffineur de New-York et le consommateur canadien. Et cependant, en donnant au consommateur le bénéfice de ces omissions, il paie 7 centins de moins sur cette qualité de sucre que s'il avait à l'importer de New-York sous l'ancien tarif."

Cela revient à dire que le Canada payait 7 cents par 100 lbs. de moins sur le sucre que sous l'ancien tarif. Quels sont les faits en réalité ? Je constate, en examinant ces rapports, (et dans les quelques remarques que je vais faire je me propose de mettre le ministre des Finances et le ministre des Douanes en antagonisme direct),—je constate, dis-je, que le ministre des Finances a fait un exposé financier et l'autre ministre un rapport dans l'intérêt du public. Comme le rapport de l'honorable ministre porte une couverture bleue, j'admets que j'y ai plus de confiance que dans l'exposé du ministre des Finances. L'année dernière, d'après le rapport du ministre des Douanes, l'importation au Canada des sucres au-dessus de 14, étalon hollandais, a été de 70,000,000 lbs. qui ont produit un droit de $1,459,000. Le premier article dans ces rapports sur le sucre est de 15,858,000 lbs., coûtant $756,186, soit $4.76 par 100 lbs et payant un droit de $423,265 ou $2.66 par 100 lbs. Malgré cela le ministre des Finances prétend que le consommateur a payé son sucre meilleur marché que si le droit avait été aboli. Comment peut-il concilier les deux déclarations. Il nous dit que, grâce à l'imposition de la taxe, nous avons le sucre à 7 cents par cent livres meilleur marché. Cette affirmation résisterait-elle à l'examen ? Les importateurs ne connaissent-ils pas leur commerce ? les consommateurs ne savaient-ils pas ce qu'ils faisaient, lorsque nous constatons que plus de la moitié du sucre consommé, l'année dernière, au Canada avait été importé raffiné et payait un droit de 2 cents par livre. Le ministre dit ensuite :—

"J'espère être en mesure de dire en me servant d'expressions aussi énergiques, d'expressions du genre de celles dont mon honorable ami s'est servi, que le tarif n'a pas eu pour résultat d'augmenter le prix pour le consommateur des articles manufacturés."

Il dit qu'il avait commencé d'abord par les tissus de coton. Il dit aussi à ce sujet :—

"Ce n'est pas un sentiment d'animosité contre nos voisins qui a motivé l'établissement de ce tarif ; mais nous avons été heureux lorsqu'il nous a été permis de constater que la politique que nous avons inaugurée atteindrait plutôt les intérêts industriels des Etats-Unis que ceux de l'Angleterre."

Par les Tableaux du commerce et de la navigation, page 62, je constate qu'il a été importé pour $8,895,733 de coton non blanchi, de coton à drap, de drills, toile de coton non imprimés ou teints, et la partie de ces marchandises qui venait d'Angleterre a été frappée d'un droit d'importation de 30½ pour cent. J'ai établi le taux pour cent, les chiffres sont là pour vérifier mon calcul. Nous constatons que sur les importations du même genre de marchandises des Etats-Unis, le droit perçu n'a été que de 25½ pour cent. N'est-ce pas établir une différence nuisible à l'Angleterre et favorable au commerce des Etats-Unis ? Au sujet de ces marchandises, le ministre s'exprime ainsi dans son exposé financier :

"J'ai mentionné l'année dernière les prix des cotons gris et blanc, et des cotons bruns pour draps de lits qui se vendaient à 10 pour cent de moins qu'on aurait pu les vendre sous le tarif de 1878.

Mais ce tarif était de 17½ pour cent et, en vertu de celui qui est en force, nous payons un droit qui s'élève à 30½ pour cent. Comment peut-il soutenir que ces marchandises soient vendues meilleur marché avec un tarif de 30½ pour cent qu'avec un autre de 17½ pour cent ? Le droit additionnel ne peut avoir pour effet de faire diminuer le prix. Deux hommes sont dans le commerce, l'un vend des marchandises de fabrication indigène, l'autre des marchandises importées. L'un vend à une classe de la population pour laquelle la question du prix est d'importance secondaire pourvu qu'elle puisse avoir ce qu'il lui plait, l'autre vend à la classe ouvrière pour laquelle le prix est une question importante.

L'un vend des marchandises de manufacture canadienne, l'autre des marchandises importées soumise à un droit de 30¼ pour cent. L'honorable ministre pourra-t-il vous dire que le peuple ne paie pas ce droit ? Peut-on supposer que les commerçants qui ont acheté ces 9,000,000 verges de coton en Europe et ont payé le droit élevé dont ce tissu est frappé, les auraient importées et auraient versé ce droit s'ils avaient pu les obtenir à meilleur marché au Canada. Ceux qui font usage de ces marchandises paient le droit, de même que la classe qui achète des marchandises manufacturées au Canada paie un droit semblable pour chaque verge quelle consomme.

Le ministre des Finances, parlant du coton à tricoter, a cité le nom de M. Parks, un fabricant très honorable de la ville de St Jean qui vend, dit-il, à 39 $\frac{6}{10}$ cents une certaine qualité de coton dont le prix est de 40 cents la livre sur les marchés des Etats-Unis. Si cet article se vend 40 cents aux Etats-Unis, comment le ministre explique-t-il le fait qu'un droit de $8.073 a été payé sur le même genre de marchandises importées dans ce pays. Les fabricants étaient-ils égarés en important ces marchandises des Etats-Unis, lorsqu'il aurait pu les obtenir ici à 30 pour cent meilleur marché ? L'honorable ministre peut se consoler en répondant par un sourire à chacune de ces affirmations, mais elles sont un peu trop éclatantes pour que tous ceux qui désirent des informations ne les obtiennent pas rapidement. Ce livre bleu est très utile ; il est publié par le département du minisre des Douanes et doit avoir un grand poids auprès du peuple.

L'honorable ministre a prétendu que ce tarif n'établissait pas une distinction nuisible à l'Angleterre, disant qu'une quantité considérable de marchandises à bon marché,—celles dont la classe ouvrière fait usage presqu'exclusivement,—sont importées d'Angleterre. L'an dernier les importations de coutil à matelas, coutil à lits de plumes et de coton croisé ont été de 10,000,000 verges ; sur les importations d'Angleterre, nous avons payé 33 pour cent et 29 pour cent sur celles des Etats-Unis ; la différence du droit, au désavantage de l'Agleterre, est donc de 4 pour cent. Le peuple paie aujourd'hui ces taxes, alors qu'il n'avait à payer qu'un droit de 17½ pour cent sous l'ancienne administration. Et cependant l'honorable ministre n'hésite pas à nous dire que le peuple ne paie pas des impôts plus élevés. Du moment que nous avons sous les yeux les rapports officiels, pourquoi l'honorable ministre des Finances vient-il nous faire des assertions du genre de celles qui sont contenues dans son exposé financier. L'article dont il s'est ensuite occupé est celui des tissus de laine. Il a dit à ce sujet :

" Je me suis fait un devoir d'écrire à des gens qui pouvaient me fournir des renseignements exacts, au sujet du prix des lainages. Une personne bien renseignée m'a adressé, à la demande d'un ami, une lettre dont elle m'a autorisé à faire l'usage que je jugerais à propos. J'avais écrit à cette personne que je désirais avoir des données qui ne pussent être contredites par des faits, parce que nous voulions connaître la vérité avant tout, et si les fabricants réalisaient de gros bénéfices, il valait mieux nous le faire savoir, afin de pouvoir discuter la question à son vrai point de vue."

Le ministre donne le nom de la maison de laquelle il a obtenu ces informations. MM. Cantlie, Ewan et compagnie de Montréal ; ce sont sans aucun doute des personnes de la plus haute respectabilité. Il dit :

" Cette lettre me vient de MM. Cantlie, Ewan et compagnie, de Montréal, qui sont depuis des années, je crois, dans le commerce de lainages ; elle se rapporte au prix et à la nature de certains lainages faits au Canada, comparé avec le prix des mêmes marchandises avant le changement de tarif. La voici :

" 1o. Les étoffes, tweeds et autres tissus faits de laine canadienne, principalement à l'usage des cultivateurs, des journaliers, des hommes de chantier et des ouvriers de la campagne, sont à aussi bas prix aujourd'hui qu'ils l'ont jamais été pendant les dix années qui ont précédé 1878. Nous entendons parler du prix des ventes régulières."

La personne qui a écrit cette lettre montre qu'elle est habile et prudente en affaires ; elle ne dit pas quels ont été les effets de l'imposition du droit. Elle n'explique pas que le bon marché des tissus de laine est dû principalement à l'abondance des laines de la Nouvelle Zélande, de l'Australie, et d'autres provenances, et au fait que le genre d'articles fabriqués avec ces laines se vend à un prix excessivement bas en Angleterre. Le ministre des Finances a obtenu ce rapport, mais il n'a pas fait de recherches pour arriver à connaître les faits véritables, de manière à soumettre des renseignements exacts aux contribuables, ainsi qu'il aurait dû le faire. Le ministre des Finances ne devrait avancer aucune déclaration qui ne soit appuyée par les faits. Il peut dire que tout son temps est occupé, mais il a dans sa division un personnel nombreux qu'il peut employer à faire des recherches, de manière à ce qu'il ne nous donne que des informations exactes sur des questions de ce genre.

Que constatons-nous relativement aux étoffes de laine ? L'an dernier l'importation au Canada des casimirs, draps, tweeds, et doeskins a été de $3,403,000, somme sur laquelle nous avons payé un droit de $1,094,000. Quelle est le motif du paiement de ce droit ? Le droit sur ce genre de marchandises, lorsqu'elles sont importées de l'Angleterre, est de 32 pour cent et de 26 pour cent lorsque l'importation provient des Etats-Unis. N'est-ce pas là un droit injuste pour l'Angleterre ? Sous l'action de l'ancien tarif, le droit n'aurait été que de 17½ pour cent. Comment le ministre des Finances peut-il dire au public qu'il ne paie pas un droit additionnel sur ces marchandises et qu'elles ne lui coûtent pas plus cher que lorsque le tarif de 1878 était en vigueur ? Des affirmations de ce genre ne sont pas corroborées par les faits.

Le ministre des Finances s'est ensuite occupé des flanelles et des couvertures ; le même reproche s'adresse à cette classe de marchandises.

Je vois par le livre bleu que le droit payé sur les couvertures a dépassé $1,000. Pourquoi importerions-nous ces couvertures si nous pouvions acheter à meilleur marché celles qui sont fabriquées dans ce pays et s'il n'y avait pas un monopole maintenant les prix excessifs de nos manufacturiers ? Nous payons 45 pour cent sur ces marchandises, lorsqu'elles sont importées d'Angleterre, et 32 sur celles qui viennent des Etats-Unis ; c'est donc un droit distinctif de 13 pour cent dirigé contre les produits anglais. Le peuple paie ces droits considérables, bien que le ministre des Finances prétende que tel n'est pas le cas ; pour résoudre la difficulté il faut en arriver à la conclusion que lui et le ministre des Finances ne sont pas d'accord. La même remarque s'applique en général, aux chapeaux, article au sujet duquel il a lu une lettre d'un fabricant des plus honorables. On nous dit qu'il ne se paie pas de droit additionnel sur les chapeaux, qu'on les achète à meilleur marché qu'auparavant, cependant nous avons des importations considérables et l'on paie au trésor une somme élevée sur ces marchandises. La seule conclusion que l'on puisse déduire, c'est que la population qui fait usage de ces marchandises ne sait rien de leur valeur et les achète sans s'occuper du prix et que ces articles ne sont importés que pour satisfaire le caprice des clients. Nous savons que le tarif était supposé devoir protéger certaines manufactures, qu'il les protége en effet, et que le fabricant ne donne pas à l'acheteur, comme il le devrait, l'avantage d'acheter des produits à meilleur marché. Les fabricants, ne paient pas aux classes laborieuses le salaire qu'ils devraient leur accorder et il ne manufacturent ni ne vendent à aussi bon marché qu'on nous l'avait promis. Ils n'ont pas encore augmenté leur production en proportion de la demande, parce que la moitié des marchandises qui entrent dans la consommation sont importées.

Le ministre des Finances parle également du thé, disant que le peuple pourrait faire des déjeuners à bon marché et prétendant qu'on pourrait acheter le thé à 5 cents par livre meilleur marché que sous l'ancien tarif. Il ne nous indique pas la raison de cette diminution de prix. Il ne nous dit pas que l'Inde fournit une partie considérable de l'approvisionnement de thé et nous savons que l'an dernier, en Angleterre, le thé n'était pas de 5 cents, mais de 10 cents meilleur

marché que l'année précédente. Si nous pouvons acheter aujourd'hui le thé à 5 cents meilleur marché, nous ne devons pas de remerciements au ministre des Finances. Aujourd'hui le thé est extraordinairement bon marché et je ne pense pas qu'il se vende jamais aussi cher que dans le passé.

Je prétends que l'honorable ministre donne un mauvais exemple à la population de ce pays. Comme je l'ai dit, il apprend au jeune Canada à se reposer sur le gouvernement dans les moments difficiles, au lieu de compter sur lui-même. Le principe est défectueux. Il n'apprend pas aux jeunes gens à faire ce que leurs pères ont fait avant eux. Leurs pères ont eu à endurer bien des peines et des privations et ils ont fait du Canada un pays florissant avant qu'il tombât entre nos mains, et si nous accomplissons dans l'avenir autant pour ce pays qu'il ont accompli dans le passé, nous pouvons encore espérer que nous arriverons à créer une grande nation. Mais ne détruisons pas l'indépendance de la jeunesse, apprenons-lui à ne pas s'habituer à l'idée que le gouvernement viendra à son aide dans un moment de crise financière, enseignons-lui plutôt à compter sur ses bras robustes et alors le Canada pourra devenir un pays grand et prospère.

M. KAULBACH. J'ai écouté avec une attention soutenue les différents discours et, dans quelques cas, je pourrais dire les discours vraiment extraordinaires des députés de la gauche, sur la politique fiscale du Canada, et au milieu de toutes leurs plaintes il m'a été impossible de distinguer une seule parole suggérant quelqu'amélioration. Sans doute, je comprends qu'ils n'ont à recommander aucune politique tendant à améliorer celle qui est maintenant en vigueur, mais comme membres de l'opposition, il semble qu'ils devraient adopter une autre ligne de conduite. Le sujet de la politique fiscale offre un thème si rempli de questions se prêtant à l'argumentation, à l'appui de ses principes, si vaste dans toutes ses parties, d'un intérêt tellement vital pour le développement, l'industrie et la prospérité de ce vaste et important pays, qu'il me semble que personne ne doit faire entendre une note discordante au sujet des effets merveilleux qu'elle a produits et les seuls qui, je crois, s'engagent dans cette voie, sont ceux qui sont animés de ces préjugés de parti, de cet esprit de parti et de ces sentiments incontrôlables inhérents à leur nature de partisans qui les rendent incapables de donner une appréciation franche et consciencieuse sur les bienfaits de cette politique ou de prononcer une parole d'approbation relativement à ses intérêts.

Tous les Canadiens qui aiment véritablement leur pays constatent les résultats heureux produits par cette politique, s'unissent volontiers de cœur et de voix pour exalter ses mérites, et avec joie et en toute sincérité ils proclament qu'elle est pour toujours la garantie certaine du succès et de la prospérité de notre nation et de notre peuple. Nous aurions dû adopter cette politique, je le dis sans hésitation, bien avant aujourd'hui, afin de protéger l'artisan, le cultivateur, le pêcheur et toutes les autres classes et de pouvoir rivaliser avec nos voisins les Américains auxquels elle a assuré sans conteste un brillant succès. Pourquoi cette politique n'a-t-elle pas été adoptée plus tôt ? Était-ce parce qu'on n'avait pas rappelé au gouvernement, sous le régime Mackenzie, cette importante politique ? Reportons-nous à ce qui se passait en 1876 et voyons la proposition qui a été faite. Nous voyons que dans le printemps de cette année, lorsque le député de Huron-Centre, qui était alors ministre des Finances, proposa que la Chambre se formât en comité des subsides, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, proposa en amendement :

"Que cette Chambre ne se forme pas en comité des subsides, mais qu'il soit opéré un remaniement du tarif qui, tout en n'imposant pas des fardeaux inutiles au peuple, stimule et protége l'agriculture, le commerce, les manufactures et autres industries du pays."

Mais le gouvernement préférant continuer l'application de son ancienne politique du tarif de revenu, qui accumule des déficits, au lieu de produire des surplus, repoussa l'amendement. Que dit Henry Clay, un des plus grands hommes d'Etat que les Etats-Unis aient jamais produits, des effets de la protection sur la prospérité nationale de la république ? S'adressant à la Chambre des représentants en 1824, il dit:

"Que jamais dans l'histoire de la république américaine il n'y avait eu une misère aussi universelle, autant de pénurie, autant de ruines et de désastres financiers et commerciaux, que de 1817 à 1824, durant sept années de libre échange."

S'adressant au Sénat en 1832, il dit :

"Que jamais dans l'histoire de la république américaine il n'y a eu des années de prospérité, de progrès et de bonheur aussi universels que de 1824 à 1831, sous un système de haute protection."

Et il ajoute :

"Que bien que les adversaires de la protection aient déclaré qu'elle serait la ruine des intérêts provinciaux, commerciaux et agricoles du pays, elle avait eu un succès sans bornes."

Une preuve frappante des avantages de la protection existe dans le fait qu'à la fin de la guerre civile américaine, qui commença en 1861 et se poursuivit jusqu'en mai 1865, alors que l'or était monté à 280 pour cent, et que le pays avait contracté pour la guerre une dette immense, les Américains furent capables, grâce à la balance de commerce qu'ils avaient en leur faveur, sous l'action de cette politique, non-seulement de faire face aux différents besoins du pays, mais de payer chaque année une partie considérable de leur dette, et aujourd'hui à offrir leurs billets sur le marché au pair avec l'or. Pour montrer combien ce système fonctionne actuellement d'une manière satisfaisante, je citerai la forte taxe imposée sur le charbon importé qui était et est encore de 75 cents par tonne, et qui a affecté considérablement le Canada alors que régnait la politique libre-échangiste de l'ancienne administration. Les Américains avaient aussi un marché indigène, en même temps que tout le marché du Haut-Canada et d'une partie considérable des provinces maritimes ;—de la sorte les industries houillères se trouvaient anéanties dans la Nouvelle-Ecosse et les compagnies devaient, soit fermer leurs usines, soit les vendre pour couvrir les pertes.

Depuis 1878, à la suite de l'imposition d'un droit de 50 et de 60 cents par tonne sur le charbon américain arrivant sur nos marchés, les mines de la Nouvelle-Ecosse ne se sont pas arrêtées, elles ont procuré des bénéfices avantageux et ont approvisionné les marchés canadiens qui l'étaient auparavant par les Etats-Unis. D'après l'énoncé fait il y a quelques jours par le ministre des Finances, je vois que le rendement du charbon de la Nouvelle-Ecosse, pour les quatre dernières années, peut être établi comme suit: 1878, 770,603 tonnes; 1879, 778,271 tonnes; 1880, 1,032,710 tonnes; 1881, 1,116,248 tonnes; ce qui constitue une augmentation considérable pour l'année 1881 comparée à celle de 1878. La protection sur le charbon canadien, qui exclut l'importation américaine, et nous donne un marché pour notre houille, contribue non-seulement au revenu du pays, mais aussi à celui de la province de la Nouvelle-Ecosse, à la suite du droit de régal payé sur l'augmentation du rendement. L'année prochaine, l'extraction promet d'être trois fois plus considérable qu'en 1878, c'est-à-dire qu'elle atteindra une valeur de $150,000, ce qui permettra à cette province d'améliorer son service de chemins et ponts qui laisse beaucoup à désirer.

Le tarif de haute protection imposé par les Américains sur le charbon n'est pas la seule chose dont les Canadiens aient eu à souffrir. Ainsi considérons les exemples suivants: bois, pin ou épinette, $2 par mille pieds, avec une addition de 50 cents s'il est équarri ; soit un droit total sur cet article, s'il est placé sur le marché américain, de $3.50 par 1,000 pieds. Ainsi les Américains excluent complètement le travail canadien, afin de protéger le leur, et ils lient les mains des ébénistes, les empêchent de gagner leur vie en ne permettant pas l'entrée du bois dans leur pays,, sous forme

de meubles, à un tarif très bas. Le droit d'entrée sur les meubles aux Etats-Unis est de 35 pour cent et au Canada de 17½; les chapeaux, bonnets, etc., de 40 pour cent aux Etats-Unis et de 17½ au Canada; la coutellerie, 40 pour cent aux Etats-Unis, 17½ au Canada; le sucre, 40 pour cent aux Etats-Unis, 17½ au Canada. Ne voulant pas empiéter outre mesure sur le temps précieux de la Chambre, j'arrêterai là cette nomenclature pour m'occuper seulement des droits sur le thé et le café imposés par l'ancien gouvernement, c'est-à-dire 5 cents par livre sur le thé noir, 6 cents sur le thé vert et 2 cents par livre sur le café; nous avons mis ces deux produits sur la liste des articles en franchise. La mélasse qui payait un droit de 25 cents par gallon, ne paie plus que 15 cents. Je voudrais également parler de la farine sur laquelle on a imposé un droit de 50 cents par baril, dont se plaignent les provinces maritimes, oubliant qu'elles constituent une partie de notre Confédération et qu'elles forment pour ainsi dire le bras du grand tronc du Canada qui s'avance dans la mer. Mais si ce droit était enlevé, nous offririons aux Américains un marché pour leur farine, au préjudice des hauts-canadiens qui sont déjà exclus des marchés américains par un droit qui est le double de celui que paie la farine américaine au Canada.

Le droit sur la farine n'affecte certainement en rien le prix de cet article pour le consommateur, parce qu'il peut obtenir de la farine du Haut-Canada en transit, par les ports américains, au même prix que celle des Etats-Unis et il la reçoit à la Nouvelle-Ecosse sans aucun frais additionnel. Tels sont les faits exacts, qui ne peuvent être contredits. Pour montrer les effets bienfaisants que la politique nationale a produits dans ma province, je comparerai les importations et les exportations de la Nouvelle-Ecosse en 1878, avec celles de 1881:

Importations, 1878	$8 503,189
Exportations, 1878	7,500,783
Balance du commerce contre nous	$1,007,406
Exportations, 1881	$8,245,738
Importations, 1881	8,168,648
Balance du commerce en notre faveur	$77,090

Pour prouver d'une manière plus concluante que le commerce d'exportation du Canada augmente et que les manufactures sont encouragées, je puis dire qu'il y a quelques jours je remarquais qu'on expédiait en Russie 180 faucheuses et moissonneuses, fabriquées au Canada et en Angleterre et en France, une grande quantité d'étoffes de laine provenant des manufactures de la Nouvelle-Ecosse; ce sont des faits qui sont dus à l'inauguration de cette politique. Des manufactures de coton s'établissent dans les différentes parties du pays et je suis heureux de constater qu'il y en a deux en voie de construction dans ma province, qui donneront indirectement de l'emploi à des milliers d'ouvriers,—et à des jeunes femmes en particulier.

Une verrerie a été établie à New-Glasgow; elle fonctionne maintenant jour et nuit; la fabrication ne suffit pas à la demande. Une fabrique de fil à tricoter a été fondée à Halifax; elle travaille continuellement et occupe au-dessus de soixante ouvriers. Il s'est établi des raffineries de sucre employant plus de 1,000 ouvriers et je suis heureux de constater que la Nouvelle Ecosse possède l'avantage pour cette industrie sur toutes les autres provinces du Canada; grâce à elle le pêcheur et le cultivateur,—ce dernier plus particulièrement,—bénéficient de la manière suivante d'avantages considérables. Avant la construction de la raffinerie de sucre, le marchand qui faisait une expédition de poisson aux Indes Occidentales rapportait invariablement une cargaison de sucre dans les ports de Boston ou de New-York où il avait à payer quelques légers droits de quaiage, d'entrepôt, de tonnage, de pilotage, à part de la commission sur la vente du sucre, des dépenses du navire et d'une autre commission pour l'achat d'une cargaison suffisante devant servir de lest, ou de l'achat du lest lui-même; tandis que maintenant les navires reviennent directement au port d'Halifax avec une cargaison de sucre dont ils se défont, soit à la raffinerie de cette ville, soit dans tout autre endroit où il leur est offert des prix plus avantageux; de la sorte les expéditeurs réalisent une économie qui leur permet de donner aux pêcheurs des prix plus avantageux pour leur poisson, et de plus d'encourager le travail dans notre pays et le trafic de notre chemin de fer Intercolonial.

Les exportations des produits canadiens, y compris ceux des manufactures, ont été, en 1878, de $65,740,131; en 1881, de $80,921,379. La quantité de coton importée pour les manufactures, en 1877-78, a été de 7,243,413 lbs, en 1880-81, de 16,018,721 lbs. La quantité de laine importée pour les manufactures, en 1877-78, a été de 6,230,084 lbs; en 1880-81, de 8,040,287; ces chiffres prouvent d'une façon concluante la grande augmentation du commerce du Canada. A aucune époque de l'histoire du Canada, la position financière du pays n'a été plus satisfaisante qu'aujourd'hui; au lieu d'un déficit de $7,500,000, tel que celui qui existait lorsque l'ancien gouvernement est sorti du pouvoir, je suis heureux de pouvoir constater qu'à la fin de la dernière année fiscale, nous avions un surplus de $4,132,700, ce qui nous a permis, non-seulement de supprimer les droits sur le thé et le café, l'étain et autres importations, mais encore d'abolir l'acte des timbres et de donner aux pêcheurs une prime de $150,000. Les pêcheurs, reconnus par leur vigueur et leur courage, forment une classe à laquelle je m'intéresse d'une manière toute particulière, car je connais les peines, les sacrifices et les privations qu'ils endurent pour se livrer à leur industrie hasardeuse autant que dangereuse.

Souvent ils sont obligés de quitter leurs maisons ou leurs cabanes, au milieu des ténèbres de la nuit la plus noire et de se confier aux vagues furieuses de l'orageux Atlantique sur une frêle barque ou un petit bateau; ils sont exposés à cette saison de l'année au souffle glacé du vent, et cela, bien souvent, pour assurer un morceau de pain à leurs pauvres familles. Je crois donc que cette prime de $150,000 est bien employée, quisqu'on en a disposé dans les intérêts de ceux que je désire si vivement voir aimés et protégés, et je suis heureux de constater qu'après deux ans de négociations je suis arrivé, avec l'aide de mes amis, au but que je me proposais. J'espère maintenant que la distribution sera satisfaisante et qu'il n'y aura pas de mécontents. Sur les pêcheurs repose en grande partie la prospérité du pays; ils forment l'élément essentiellement vital du comté que j'ai l'honneur de représenter; je désire donc vivement encourager leur industrie et je pense que, suivant la politique qu'il a adoptée, le gouvernement jugera à propos d'augmenter cette somme une autre année. Je voudrais qu'on encourage la construction d'un certain genre d'embarcations, dans lesquelles les voiles seraient remplacées par la vapeur, afin de permettre aux pêcheurs de se rendre plus promptement sur les fonds de pêche, car actuellement, avec leurs embarcations à voile, ils perdent beaucoup de temps lorsqu'ils rencontrent des vents contraires ou qu'ils éprouvent du calme.

En donnant un encouragement dans ce sens, on procurerait du travail aux mécaniciens et autres, de même qu'aux constructeurs de navires, et en faisant ainsi le gouvernement donnerait de l'extension à cette importante industrie. Tandis que je traite la question des pêcheries, je suis poussé malgré moi à attirer l'attention de cette honorable Chambre sur la position malheureuse à laquelle les pêcheurs des provinces maritimes se trouvaient réduits sous l'ancienne administration, qui a fait preuve d'une indifférence marquée pour leurs intérêts lorsqu'il s'ait agi d'assurer le règlement des pêcheries. On doit se rappeler que le règlement a été fait en 1877 et que le parlement, sous le régime Mackenzie, s'est assemblé en 1878. Comment se fait-il que les députés du littoral n'aient pas saisi le moment opportun, avant que

l'octroi fût payé au Canada, pour conseiller au gouvernement impérial de l'employer pour le bénéfice des pêcheurs des provinces maritimes, qui avaient abandonné leurs droits aux Américains, qui possèdent maintenant la permission de pêcher dans nos eaux territoriales, en commun avec eux. N'était-ce pas le droit des députés représentant les différents comtés où se fait la pêche, de présenter leur demande dans le cours de cette session, au lieu de garder le silence, de ne faire entendre aucun mot de plainte, jusqu'au moment où la question a été soulevée par moi et d'autres députés, lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir? N'était-ce pas leur devoir,—leur devoir rigoureux,—de remplir les engagements qu'ils avaient pris de sauvegarder et de protéger les intérêts de leurs commettants et plus particulièrement une industrie de ce genre, ayant une importance aussi considérable? Assurément c'est là ce qu'ils étaient tenus de faire. La valeur du poisson pêché dans la Nouvelle-Ecosse, en 1880, s'est élevée à $6,291,061, c'est presque la moitié du montant de la pêche faite dans tout le Canada, ainsi que l'établit le tableau suivant pour l'exercice se terminant le 30 juin.

Comté de	Lunenburg	$1,176,159 05
do	Halifax	884,451 80
do	Shelburne	857,307 00
do	Yarmouth	669,572 05
do	Guysborough	447,398 95
do	Inverness	435,449 50
do	Digby	402,714 00
do	Richmond	375,812 13
do	Cap Breton	297,329 25
do	Queen	203,502 15
do	Victoria	141,964 00
do	Annapolis	105,899 00
do	Antigonish	75,063 10
do	Colchester	58,724 28
do	Cumberland	46,979 20
do	Pictou	45,989 75
do	King	43,534 00
do	Hants	23,212 25

Pour montrer la haute estime que les Américains professent pour les pêcheurs, je donnerai l'opinion de Quincy Adams, un des hommes d'Etat américains les plus savants et les plus distingués :

"Il y a quelque chose dans l'occupation même des pêcheurs, non-seulement d'essentiellement utile, mais encore de noble et d'élevé à cause des qualités que demande cet exercice habituel. De même que les cultivateurs du sol, leurs labeurs contribuent à la subsistance de l'humanité; ils ont le mérite de se trouver journellement exposés au danger et à part de cela de supporter des fatigues continuelles. Industrie, patience, frugalité, persévérance, courage, intrépidité, habitude d'une lutte continuelle contre les éléments, muscles d'acier, toujours prêts à l'action, intrépidité devant le danger, impassibilité devant la mort, telles sont les qualités qui distinguent le pêcheur. Ce sont là les qualités auxquelles se forment le pêcheur de l'Océan dans les labeurs journaliers de sa pénible existence. C'est à cause de ses qualités que Celui qui connait le fonds des cœurs, le Sauveur du genre humain, a cherché et a trouvé le plus fidèle, le plus ardent et le plus intrépide de tous ses disciples parmi les pêcheurs de son pays."

Le fait que l'industrie des pêcheries est une des plus considérables et des plus importantes du Canada peut être établi par le tableau suivant indiquant le nombre de navires, bateaux et barques occupés à la pêche, avec le nombre d'hommes qui les montent:

Province.	Navires.	Tonnage.	Bateaux.	Bateaux plats.	Equipage.
Nouvelle-Ecosse	731	29,087	11,210	.....	29,276
Québec	166	9,970	4,816	2,440	14,771
Nouveau-Brunswick	220	4,411	4,219	.....	8,566
Ile du Prince-Edouard	32	1,167	1,383	.....	4,031
Ontario	18	253	865	.....	2,130
Colombie britannique	14	650	317	16	1,843
Total	1,181	45,810	22,810	2,456	60,617

L'industrie de la pêche n'est pas cependant la seule qui est été protégée et encouragée par l'heureuse opération de notre politique nationale; les manufactures comme l'agriculture ont ressenti ses précieux bienfaits, de sorte que, de quelque côté que l'on dirige ses pas, l'on trouve la prospérité, la joie et le bonheur. L'on est satisfait de voir qu'il a été possible de retirer le pays de l'horrible état de souffrance dans lequel il se trouvait, lorsque le gouvernement des députés de la gauche se trouvait au pouvoir. Même les citoyens américains ne peuvent manquer de constater notre condition prospère et ils offrent leur témoignage, comme preuve de nos succès, ainsi qu'on le voit par l'extrait suivant de l'un de leurs journaux. L'*American*, de Philadelphie, s'exprime en ces termes:

"Le ministère canadien a droit de se vanter du succès de la politique nationale qu'il a adoptée en 1879. En trois ans de temps, le Canada a été retiré du bourbier de la crise commerciale et de la détresse. Le surplus de sa main-d'œuvre a trouvé du travail, ses manufactures s'agrandissent et prospèrent, et son déficit annuel s'est changé en un beau surplus."

Cette appréciation si vraie doit être une source de satisfaction pour chaque homme d'Etat canadien et un grand bonheur pour quiconque, sans exception de parti, porte de l'intérêt à la prospérité de son pays. Jamais les masses ne se sont trouvées plus en moyen d'acheter qu'aujourd'hui; les prix des marchés sont remarquablement bons, jamais on ne pouvait espérer davange. Nous n'apercevons plus, comme j'ai eu la douleur de le voir moi-même, le pauvre se tenant aux abords des édifices du parlement et du bureau des Travaux publics pour demander de l'ouvrage, comme c'était le cas à la première session de ce parlement alors que le pays était sous le coup des effets désastreux de la politique de l'ancien gouvernement. Au contraire, le vagabond et le pauvre ont disparu de nos chemins publics et la faillite n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

La question a été posée et elle se pose encore aujourd'hui: le Canada doit-il être un marché pour notre propre peuple ou pour la population des Etats-Unis? La réponse a été donnée; un cri s'est fait entendre lorsque nous avons engagé ce noble combat qui s'est terminé par la victoire du 17 septembre 1878: "Il nous faut un marché dans le pays et autant qu'il nous sera possible d'en avoir à l'étranger." Mais les capitalistes, désireux de placer leurs fonds dans les entreprises industrielles du Canada, voudraient avant de le faire établir encore d'une façon plus solide la politique de protection dans ce pays, en faisant un autre appel au peuple sur la question, et montrer à ceux qui entretiennent encore la fausse théorie du libre échange que le cultivateur, le pêcheur, etc., de ce pays ne sont pas prêts à abandonner le travail qu'ils ont à accomplir chez eux à leurs fils et à leurs filles, de même que le marché facile qui leur est offert pour leurs produits. Si les effets bienfaisants de la politique fiscale ne sont pas avoués par chacun, pour des raisons politiques, ils sont, je crois, certainement admis par tous,—sans en excepter nos amis de la gauche,—et je suis convaincu qu'elle se recommande d'elle-même à l'esprit de tout homme bien pensant qui a étudié cette question avec intelligence et sans parti pris.

Quelques-uns veulent soutenir ou favoriser quelque projet de spoliation, favorables à leurs fins personnelles et publiques, au lieu de travailler au succès d'un système de réforme bien compris, tendant à favoriser l'accroissement, le succès, l'industrie et la prospérité de ce noble pays et donner de l'encouragement et du travail à ceux qui sont portés à l'industrie ainsi qu'à l'ouvrier. Toutes nos manufactures, toutes nos industries et toutes nos entreprises, tendent à faire de ce pays une grande nation, et l'argent déboursé pour créer une variété d'industries se trouvent aussi dépensé dans le pays, au milieu de nos compatriotes, et non pas envoyé au loin, comme par le passé, pour consolider le capital et favoriser le travail à l'étranger. Notre désir a été et est encore d'encourager la population à établir des manufactures et à produire le plus possible dans le pays, de retenir et de dépen-

ser l'argent dans notre propre pays et d'encourager ainsi l'esprit de rivalité dans les industries, de manière à ramener chaque chose sur le marché à sa valeur exacte. La concurrence accomplira ces résultats et l'énergie que l'on pourra déployer dans ce but sera couronnée d'un succès certain, au moyen de l'imposition d'un droit sur les marchandises fabriquées à l'étranger, de manière à nous permettre de produire les différents articles dont nous avons besoin, et qui, dans des circonstances favorables, peuvent être fabriquées au Canada, grâce à l'admission en franchise de toutes les matières premières, des choses formant partie de la consommation ordinaire, de même que des objets qui ne pouvaient être fabriqués au Canada.

En frappant les produits agricoles étrangers du même droit qui est imposé sur les nôtres à l'étranger, nous donnons à ce pays la vigueur et la santé. Ce droit n'élèvera pas le prix des marchandises importées dans les proportions de son montant, comme on l'a constaté par expérience aux Etats-Unis, mais il nous procurera un marché considérable dans le pays, des revenus élevés, et, en même temps, il transportera le fardeau de la taxe des choses nécessaires à la vie sur les objets de luxe, et à part de cela il amènera beaucoup d'autres résultats heureux et profitables. Je suis heureux d'avoir pu prendre la parole devant cette Chambre pour faire avec conscience cet exposé de faits si parfaitement exact, au lieu d'occuper la position de mécontent, comme les députés de la gauche, qui ne veulent ni offrir un remède, ni formuler une idée, mais se contentent d'exprimer le désir de revenir à l'ancien système d'un libre échange sans profits, qui entraîne des déficits d'années en année et plonge le pays plus avant dans l'abîme de la dette.

A six heures, la séance est levée.

Séance du Soir.

M. MILLS. L'opposition a de très grandes obligations envers le président du Conseil, pour la manière courtoise avec laquelle elle a été traitée par lui. Il a dit à la Chambre que les chefs du parti de la réforme étaient sans espérance et que leurs ressources de fausseté étaient presqu'épuisées. Il a parlé de leur incapacité, de leur incompétence, et le représentant d'Annapolis qui est en excellents termes avec lui, les appelle des imbéciles. Si les honorables députés s'imaginent donner de la dignité à cette Chambre et de la force à leur parti, en se servant d'impressions de ce genre; s'ils pensent que les insultes tiennent lieu d'arguments, nous n'avons pas, à la gauche, de sérieux motifs de plainte. Nos impressions, sur le goût du public, diffèrent de celles des honorables députés. Le public porte quelqu'intérêt à la dignité de la Chambre des Communes; il tient à ce que la décence règne dans les débats. Il ne confond pas la confiance en soi-même du député d'Annapolis avec la sagesse, ni la pétulance du président du Conseil avec la sarcasme. Nous n'avons pas d'objection à comparer notre succès ou notre insuccès comme administrateurs, avec le succès ou l'insuccès de nos adversaires. Le président du Conseil s'est vanté du succès de 1878, et le premier ministre informe le pays que la Providence était du côté de son parti. Ces honorables messieurs doivent leur succès à un malheur sur lequel nous n'avions aucun contrôle, sur lequel ils n'en avaient pas davantage; mais le plus grand malheur pour le pays a été la victoire du parti conservateur. Nous traversions une sombre période, non-seulement pour le Canada mais pour toute la chrétienté, et le succès des chefs conservateurs a été causé par les calamités du temps. Ils ont dit au pays qu'il souffrait des blessures et des meurtrissures que nous lui avions infligées et qu'ils étaient prêts à le guérir comme le bon Samaritain. Le temps et la reprise des affaires au dehors guérissent la maladie, mais le pays s'aperçoit maintenant qu'il est en danger de succomber aux soins de ses médecins. M. Gladstone a dit dernièrement avec beaucoup de raison que durant les crises commerciales les hiboux et les chauves-souris se tenaient toujours au dehors.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ici, comme vous le voyez, ils demeurent au logis.

M. MILLS. Maintenant que la condition commerciale du pays s'est améliorée, je pense qu'il est plus facile de se rendre compte des gigantesques proportions que l'opinion publique a attribuées aux hiboux et aux chauves-souris. Il y a un concours de circonstances qui a aidé aux succès des honorables députés dans une période de ténèbres. C'est la nuit que les hiboux et les chauves-souris sortent pour chercher leur proie,—le jour ne leur convient pas. Les proportions en apparence gigantesques que leur donnent les ténèbres, disparaissent à la lumière, et comme il leur est impossible de voir on peut les observer d'une manière plus distincte. L'honorable député a vanté l'habileté des chefs tory. Quelle est l'importante mesure qui, depuis l'avènement de la Confédération s'est imposée à l'attention de la Chambre et que ces honorables messieurs aient tentée avec succès? Est-ce le traité de Washington dans lequel de grands intérêts ont été sacrifiés et de grandes espérances ont été trahies. Est-ce l'habileté déployée en mettant sur le même niveau les invasions des féniens et l'affaire de l'Alabama. Est-ce l'arrangement temporaire relatif aux pêcheries, conclu sans que la question principale ait été abordée? Est-ce l'habileté dont le ministre des Chemins de fer a fait preuve en dirigeant l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse contre l'Union? Est-ce l'insurrection provoquée dans le Nord-Ouest? Est-ce la position prise par le ministre des Travaux publics et ses amis, reconnaissant que le gouvernement dont il était membre avait un caractère si odieux, que la rébellion était justifiable. L'honorable monsieur a parlé de ce projet en lui attribuant un tel caractère de tyrannie que la population du Nord-Ouest était justifiable d'avoir agi comme elle l'avait fait, ou tout au moins que l'offense dont elle s'était rendue coupable devait être atténuée à cause de la manière arbitraire et inconsidérée dont le gouvernement l'avait traitée en cherchant à la faire entrer dans l'union.

Sir HECTOR LANGEVIN. Jamais.

M. MILLS. L'honorable ministre est dans son tort. Mais sous quel prétexte a-t-il entrepris d'atténuer la prise d'armes contre ce pays? Sur quels motifs s'appuyait son ex-collègue le représentant de Terrebonne, (M. Masson), pour prétendre que Riel devait posséder les droits d'un chefs de révolution et faire appel aux principes de la loi internationale pour justifier ou atténuer sa conduite? Est-ce dans les conditions auxquelles la Colombie britannique a été admise dans la Confédération? Est-ce dans les conditions auxquelles sir Hugh Allan a obtenu la charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique? Est-ce dans le marché conclu avec le syndicat actuel? Le président du conseil a parlé du règlement des pêcheries et a dit que tout le mérite revenait au premier ministre. Au premier ministre appartient le mérite de n'avoir pas abordé la question principale et d'avoir assuré un règlement temporaire. Mais le succès qui a consisté à obtenir un jugement arbitral pour $5,000,000 est entièrement dû au député de Westmoreland. Il a conduit la cause avec beaucoup d'habileté. L'honorable premier ministre sourit à mes remarques.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez! Ecoutez!

M. MILLS. Quelle aurait été sa position s'il avait été au pouvoir avant ce jugment arbitral? Les Américains offraient d'admettre en franchise le charbon, le bois et le poisson, en échange du droit de pêche dans les eaux canadiennes.

L'honorable premier ministre a refusé cette proposition. Lui et ses amis disent que les Canadiens paient le droit sur le charbon et le bois envoyé sur le marché américain. En étudiant la question, nous pourrons constater que, dans le cours de la période pour laquelle le traité a été conclu, les Américains percevront $16,000,000 sur ces articles. Par qui

cette somme est-elle payée? Nous prétendons que c'est par les consommateurs américains, mais les hommes de génie qui siègent à la droite de la Chambre, tel que le représentant d'Annapolis, celui de Cardwell et les ministres disent qu'il est payé par les Canadiens. S'ils sont dans le vrai, le premier ministre a repoussé $16,000,000 pour s'assurer moins de $5,000,000. Mais ce n'est pas tout.

Les honorables ministres ne peuvent s'attribuer le mérite d'avoir obtenu les $5,000,000 que nous avons reçus. Le mérite revient à l'habileté et au talent employés par le représentant de Westmoreland, qui a conduit la cause au nom du pays. Le consul des Etats-Unis prétendait que le Canada retirait des bénéfices considérables du marché libre que les Américains lui offraient pour son poisson. On avait fait, je crois, une remise de $2 par baril sur le poisson canadien. Les Etats-Unis considéraient cette diminution comme une remise de la taxe payée par les Canadiens et ils insistaient pour qu'elle fut comptée en réduction de la compensation, et si les ministres sont dans le vrai, leur prétention était inattaquable. Mais le député de Westmoreland envisagea la question à un autre point de vue. Professant les principes du libre-échange, il dit que ces droits étaient payés par le consommateur américain; que leur abolition ne faisait que lui donner de plus grands avantages, et qu'en conséquence on ne pouvait considérer leur abolition comme une compensation. L'honorable représentant de Westmoreland a prouvé à la satisfaction des commissaires, qu'il était dans le vrai—que ses adversaires avaient tort, et si l'on a obtenu $5,000,000 c'est dû principalement à ce fait. Quelle aurait été la position du premier ministre et de ses amis sur cette question? Ils auraient dit au conseil des Etats-Unis, nous partageons vos opinions, vous êtes certainement dans le vrai. Les Canadiens paient ce droit et il ne s'agit plus maintenant que d'une simple question de comptabilité. Tout ce que nous avons à faire est de nous assurer du montant de droits que vous avez perçu en vertu de votre tarif sur le poisson canadien, et de vous créditer pour cette somme, comme paiement du règlement arbitral. Cette question peut bientôt se présenter de nouveau et chacun sait que les opinions professées par les ministres ne peuvent être soutenues en cour. Ils ne peuvent obtenir un centime, sans mettre de côté leurs idées sur la protection. Ils n'auraient pu obtenir une indemnité d'un dollar s'ils avaient dirigé les affaires du pays lorsque siégeait la commission d'Halifax.

L'honorable président du conseil a parlé des dépenses de chemins de fer et des constructions de chemins de fer de ce gouvernement et de l'administration qui l'a précédé, et sa déclaration à ce sujet est d'aussi mauvaise foi que possible. Il dit que lorsque l'ancien gouvernement s'est retiré, il n'y avait pas eu un seul mille de chemin de fer du Pacifique ouvert au trafic. Que du lac Supérieur à la Rivière aux Anglais, il y avait quatre-vingt-dix-sept milles de construits. Qu'il y a maintenant, à l'ouest du lac Supérieur, 242 milles de construits. Qu'à l'est de Selkirk, il y avait soixante-dix milles de construits et qu'il y en a maintenant 130. Qu'entre Emerson et Selkirk, il y avait alors vingt-deux milles, qu'il y en a maintenant quatre-vingt; qu'à l'ouest de Winnipeg, avant l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, il n'existait pas de chemins; qu'il y a maintenant une ligne de 134 milles en exploitation. Puis l'honorable ministre a parlé des efforts patriotiques qui avaient été accomplis pour suppléer à l'anneau qui manquait. Si l'honorable ministre s'est proposé de faire une déclaration de nature à tromper, à produire une impression tout-à-fait contraire aux faits, il ne pouvait en choisir une qui ait mieux répondu à ses fins que celle qu'il a présentée à la Chambre. Pourquoi veut-il prétendre qu'il n'y a pas une seule partie de ces 134 milles, à l'ouest de Winnipeg, qui ne soit terminée. Ne sait-il pas qu'on pose les traverses sans qu'aucune partie de la route ait été nivelée; que dans bien des cas elles reposent sur la glace et que lorsqu'arrive le printemps, lorsque la glace disparaît, le chemin est impraticable?

M. MILLS

M. BANNERMAN. A l'exception de 120 milles, toute cette distance est nivelée.

M. MILLS. Mon honorable collègue dit que cette distance est entièrement nivelée, c'est une question qu'il aura l'occasion de considérer dans un autre temps.

M. MACKENZIE. L'honorable député sait qu'à l'ouest de Winnipeg, la ligne a été portée à quelques milles plus au sud que l'ancienne voie. Sur le distance qu'ils prétendent avoir construite, il n'y a pas un mille qui soit exploité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il ne s'agit pas de cela. La question se résume à ceci: l'honorable député dit que 125 milles, à l'ouest de Winnipeg ne sont pas bien nivelés et je dis que tel n'est pas le cas.

M. MILLS. Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, j'exposerai ma cause à ma manière, et s'il ne partage pas mes opinions, s'il conteste les faits que je présenterai, il aura l'occasion de les rectifier, comme il le fera, je n'en doute pas. L'honorable ministre dit que le gouvernement Mackenzie n'a ouvert que quatre-vingt-dix-sept milles à l'ouest du lac Supérieur. Que maintenant plus de 145 milles sont terminés. Mais n'avait-il été exécuté aucun travail sur ces 145 milles, avant la retraite de l'ancienne administration? L'honorable ministre a dit que sur cette distance, il n'y en a pas davantage aujourd'hui. Le trafic ne peut commencer que lorsque les deux sections seront réunies, de manière à former une ligne continue. Il dit que vingt-deux milles seulement, sur les quatre-vingt-cinq milles entre Emerson et Selkirk sont terminés. Pourrait-il indiquer le travail qui a été exécuté avant que l'administration actuelle arrivât au pouvoir? Il sait que le chemin était à peu près terminé. Il sait que les trains circulaient sur cette ligne quelques semaines avant la défaite du gouvernement précédent et que l'administration actuelle n'a rien fait pour assurer l'achèvement de ce tronçon de chemin. Il a parlé d'un anneau qui manquait à la chaîne; ce sont là les expressions qu'il a employées. Il ne considère pas qu'il soit au-dessous de la position qu'il occupe, comme ministre de la couronne, d'essayer de tromper ceux qui l'entourent et qui préfèrent être mal informés sur cette question. Il sait qu'il n'était pas à l'avantage du public qu'un contrat fût adjugé pour la construction de la partie centre, avant que les contrats déjà adjugés pour les extrémités approchent de leur achèvement.

Le pays est resté inaccessible, jusqu'au moment où les deux extrémités ont été terminées, et l'adjudication de la section du milieu, à une date prématurée, équivalait à augmenter considérablement le prix du contrat, sans hâter aucunement l'époque de l'achèvement de la ligne. Supposons que ce contrat ait été adjugé deux ou trois ans plus tôt, quel avantage y aurait-on trouvé? Comment les approvisionnements pouvaient-ils être transportés sur cette section? Même dans la position qu'elle occupait, il s'est présenté des cas où les provisions ont dû être transportées à dos d'homme, sur un espace de trente milles, à travers les muskegs, les marais et les lacs, et quelles auraient été les difficultés si elle s'était trouvée à une distance encore plus considérable des magasins d'approvisionnement. Les contrats pour la contruction n'auraient-ils pas dû se borner à ceux qui avaient été adjugés aux entrepreneurs qui contrôlaient les abords du pays. J'ai vu une estimation établissant que le transport de chaque pince, pelle, bêche, pique ou brouette, sur le point le plus rapproché des travaux, aurait coûté de 10 à 15 cents la livre, et malgré cela l'honorable ministre espère que le pays approuvera les violentes attaques qu'il dirige contre l'ancienne administration, parce qu'elle n'a pas commencé la construction du chemin de fer à des points qui, à cette époque, se trouvaient inaccessibles. Il a parlé de 134 milles de chemin construit à l'ouest de Winnipeg. C'est là un argument très délicat, et je suis surpris de le voir mentionner par l'honorable ministre. J'aurais supposé qu'il aurait préféré la discussion de toute autre question que celle-ci. Il sait que son collègue avait localisé 200 milles du chemin.

Le syndicat a refusé d'accepter la localisation, disant qu'elle était défectueuse. Il l'a mise de côté et a choisi une nouvelle ligne. Il a abandonné les quatre-vingts milles de chemin ou environ qui avaient été construits. Le ministre des Chemins de fer adjugea un contrat qui était beaucoup plus avantageux pour le ballastage que pour le nivellement, si bien que, d'après ce que j'ai su, l'entrepreneur a établi le lit du chemin au moyen du ballastage. C'était si bien le cas, que lorsqu'arrivèrent les pluies de l'automne, une partie considérable de la voie fut inondée et ne pouvait plus être utilisée davantage; et il y a actuellement, à quelques milles de Winnipeg, un train pris dans les glaces et qui se trouve dans cette position depuis les premiers jours de l'hiver. Il est certains faits qui se rapportent à ce chemin, que la Chambre ne doit pas ignorer. Nous avons le droit de savoir si les entrepreneurs qui ont exécuté le travail de cette manière ont été intégralement payés. Nous avons le droit de savoir s'il est vrai que le ministre des Chemins de fer a adjugé un contrat pour la construction d'une partie du chemin de fer du Pacifique, sur des plans et profils si mal relevés, que le chemin ne peut être utilisé que durant la saison des chaleurs. Je crois que cette assertion est exacte. Le syndicat a vu qu'il était de son intérêt de construire une autre ligne au Portage-la-Prairie et d'abandonner la ligne construite par le ministre des Chemins de fer. Qui a payé pour la construction du chemin qui a été abandonné;—est-ce le syndicat ou le ministre des Chemins de fer? Quel est le règlement qui a été effectué avec les entrepreneurs des seconds cent milles qui n'ont pu achever leur travail? Comment se fait-il que le ministre ait commis une telle erreur dans la localisation du chemin, que le syndicat ait jugé nécessaire d'abandonner sa ligne, ainsi que tous les travaux qui y avaient été exécutés? L'honorable ministre dit que le syndicat a déjà construit 134 milles, à l'ouest de Winnipeg.

J'ai tout lieu de croire qu'il n'y a pas un seul mille achevé, de manière à permettre au syndicat de recevoir l'argent ou les terres auxquels il a droit, en vertu de son contrat, si l'on s'en tenait strictement à ses conditions. N'est-il pas vrai qu'une grande partie de ces 134 milles a été exécutée simplement en posant les traverses sur la terre gelée ou sur la glace? N'est-il pas vrai que le chemin n'est ni nivelé ni ballasté, et que sur presque tout son parcours il sera impraticable pour le trafic, du moment que le printemps fera son apparition? La déclaration du ministre, du commencement à la fin, ne peut servir qu'à égarer l'opinion. Je ne formule aucune plainte contre le syndicat; il se compose d'hommes habiles, qui ont fait de la construction de ce chemin de fer une entreprise commerciale, qui veillent à leurs propres intérêts, qui sont capables de les comprendre et qui feront,—comme c'est leur droit,—ce qu'ils croiront le plus avantageux pour eux-mêmes. Mais le gouvernement n'a pas eu le même souci des intérêts publics, et plus on examine les déclarations qui ont été faites par le président du Conseil, au sujet du chemin de fer du Pacifique, plus on demeure convaincu que le gouvernement n'a pas à se féliciter.

Le président du conseil a dit que l'administration actuelle avait ajouté $100,000,000 à la richesse nationale en retenant 100,000 Canadiens dans le pays. Il nous informe que 28,000 Canadiens se sont fixés l'an dernier dans le Manitoba et il ajoute que de la sorte le gouvernement a accru de $28,000,000 la richesse nationale. Ce sont certainement là des calculs d'un genre nouveau. La population du Manitoba et du Nord-Ouest n'est pas de cent mille habitants. Le gouvernement n'a pas retenu un seul Canadien, mais il en a chassé des milliers à l'étranger. D'après les rapports des Etats-Unis sur l'immigration, notre immigration dans ce pays a été, en 1878, de 21,474, en 1879, de 31,156; en 1880, de 99,000, et en 1881, de 125,000. Le tarif a fonctionné trois mois, dans le cours de l'année 1879, et cependant l'émigration du Canada a augmenté de plus de 10,000. L'année suivante elle a été quatre fois plus considérable qu'en 1878, et, dans le cours de 1881, elle a égalé le chiffre des cinq années durant lesquelles l'ancien gouvernement a occupé le pouvoir.

Les calculs de l'honorable ministre doivent alors s'établir en sens contraire. Le Canada a perdu, en 1880-81, par la diminution de sa population, $224,000,000. Et qu'avons-nous gagné en population, grâce aux efforts de l'honorable ministre? C'est le comble de l'absurdité que de calculer comme une augmentation de population l'établissement de Canadiens d'Ontario dans le Nord-Ouest. Je n'ai entendu citer qu'un seul exemple d'un calcul de ce genre, et il se rapproche tellement de celui du président du Conseil, que je crois devoir le mentionner. Un jour un professeur donna à ses élèves un exercice de composition. L'un d'eux écrivit un essai sur les épingles. Il débutait en disant que les épingles étaient un article excessivement utile, qu'elles avaient servi à sauver la vie de milliers de personnes. Le professeur demeura confondu et demanda à son élève comment ils se faisait que des milliers de personnes dussent leur vie aux épingles.—"En se gardant bien de les avaler," répondit-il. Le ministre dit que le gouvernement a augmenté de $1,000,000 la richesse nationale et lorsque nous lui demandons de quelle manière, il répond que c'est en retenant 100,000 Canadiens dans le pays,—qui ne sont pas évalués trop cher à $1,000 chaque.

Pourquoi l'honorable ministre s'est-il arrêté à ce chiffre de $100,000,000? Pourquoi n'a-t-il pas compté la population toute entière; de la sorte les services rendus par le gouvernement auraient semblé bien plus importants. Bien que le prix des choses nécessaires à la vie soit élevé à l'heure présente, ce n'est pas une estimation exagérée que d'évaluer la chair et le sang humain à raison de $1,000 par tête. Un jeune taureau n'est pas cher à $50, un cheval ordinaire coûte $100; pourquoi donc un jeune homme sobre, actif, intelligent ne serait-il pas évalué à $1,000 et inscrit au crédit du compte ministériel. Je suis porté à croire que grand nombre de jeunes gens ressentiront l'injure du calcul ministériel. Je suis porté à croire qu'ils ne voudront pas être mis dans la balance ministérielle, lorsque le jour du jugement politique sera arrivé, pour y être pesés et vendus dans les intérêts du gouvernement. L'honorable ministre peut chercher si bon lui semble des consolations dans les Tableaux du commerce et de la navigation. Il peut en appeler à tout monopole qui lui doit quelque gratitude, mais il lui sera encore difficile d'essayer de considérer ce pays comme un marché d'esclaves politiques, sur lequel chaque personne se rendant d'une partie de la Confédération à une autre doit être évaluée à $1,000 et ensuite portée pour cette somme au crédit du pouvoir de créer la prospérité que possèdent le gouvernement et la politique nationale. Je ne regrette pas, cependant, qu'une semblable ligne de conduite soit adoptée, le résultat en sera compris tout aussi bien que l'argument sur lequel il repose.

L'honorable président du Conseil dit que plus de 21,000 ouvriers nouveaux ont été employés dans les manufactures, depuis la mise en force du tarif actuel. Il prétend qu'ils représentent une augmentation de population de 80,000 à 100,000 âmes. Il devrait savoir que tel n'est pas le cas. Un très grand nombre de ces nouveaux ouvriers sont des enfants. Dans certaines manufactures de coton, tous les enfants d'une famille sont occupés, et le chiffre de population représenté par ces 21,000 ouvriers serait donc alors de moins de 50,000 en tout. L'augmentation annuelle du nombre des ouvriers habiles, avant l'introduction de la politique nationale, dépassait du double le chiffre de ceux qui ont été employés depuis. Nous devrions avoir une addition de 44,000 et non de 21,000. Alors il n'est donc pas exact de prétendre que la politique nationale nous ait aidé sur ce point.

Bien des corps de métier ont été considérablement affectés par la politique des honorables ministres. J'ai entendu dire que plus de 90 pour cent des tailleurs de pierre avaient été chassés de la province d'Ontario, à la suite de l'exclusion du marché canadien de la pierre de l'Ohio, sur laquelle des

droits ont été imposés. Nous savons qu'il s'est produit dans le pays une émigration considérable, qui a dépassé beaucoup tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. Ce n'était pas simplement des cultivateurs sans protection ou des journaliers, mais les ouvriers et les artisans sont aussi partis en grand nombre. Qu'il me soit permis de référer à ce sujet à quelques statistiques importantes qui ont été données par le ministre des Finances. Elles sont loin d'être encourageantes et les résultats qu'elles accusent sont tellement désappointants que je suis porté à croire qu'elles n'ont que peu de valeur. Le ministre des Finances nous dit que, dans la ville d'Hamilton, le nombre des personnes employées étaient, en 1878, de 3,703; en 1881, de 9,054, soit une augmentation de 5,351 ouvriers dans les manufactures d'Hamilton, dans le cours de trois années. La valeur du matériel en 1878, dit-il, était de $538,100 et, en 1881, de $1,174,750, soit une augmentation de 113 pour cent. Le total de la production, en 1878, était de $3,857,000 et en 1881, de $7,478,700. L'honorable ministre des Finances dit qu'en 1878, les salaires étaient de $1.07½ par jour et, en 1881, de $1.17½. Par ces statistiques nous constatons une grande diminution soit comme main-d'œuvre, soit comme capital. Le nombre des ouvriers habiles, dans la ville d'Hamilton, s'est augmenté de 144 pour cent; la valeur du matériel a augmenté de 113 pour cent, et les salaires de 9½ pour cent, tandis que la production n'a augmenté que de 94 pour cent. La production annuelle, en 1878, était de 7⅓ fois la valeur du matériel. La production par ouvrier était de $1,041 en 1878 et seulement $824 en 1881; et si le ministre des Finances ne se trompe pas, en 1881, les salaires des ouvriers s'élevaient à la somme énorme de 43 pour cent de la valeur totale des articles auxquels le travail avait été employé. Je constate qu'aux Etats-Unis les salaires ne se montent qu'à 18 pour cent de la valeur des articles à la fabrication desquels le travail est employé.

Le ministre des Finances évalue à 24,875 l'augmentation du nombre des ouvriers habiles du Canada depuis la mise en force du tarif. Maintenant la valeur annuelle des produits de leur industrie, d'après son estimation, serait de $19,906,000, ou près de 50 pour cent au-dessus de la valeur que les rapports du recensement des Etats-Unis assigneraient sur les articles ayant exigé la même somme de travail,—une valeur de $52,635,000. Si l'honorable ministre est dans le vrai, le manufacturier produit, avec le tarif actuel, environ $824 de marchandises par ouvrier.

En 1871, le fabricant produisait environ $1,200 par ouvrier et le manufacturier des Etats-Unis produit au-dessus de $2,000 par ouvrier. Si ces statistiques sont exactes, nous sommes dans une position entièrement désespérée. Si les Etats-Unis peuvent produire pour $2,100 de marchandises avec la même somme de travail qui nous donne ici une valeur de $824 de marchandises;—s'il faut ici $48 par $100 pour payer les gages des ouvriers, il est aussi vrai que la lumière existe qu'une protection de cent pour cent ne suffirait pas à exclure les marchandises américaines.

Je ne crois pas que nos établissements industriels soient dans une condition d'infériorité aussi déplorable que celle que nous représente le ministre des Finances. Je crois que les déductions qui découlent de ces statistiques prouvent qu'elles sont tout-à-fait inexactes.

En 1879, la valeur de la matière première employée dans les manufactures des Etats-Unis était de $2,488,427,242. Les salaires des ouvriers de $775,584,343. La valeur des produits manufacturés de $4,232,325,442. Nous voyons que la valeur de la matière première est de 59 pour cent, celles des salaires de 18 pour cent, et les intérêts du capital de 23 pour cent. Il n'aurait pas été sans intérêt d'entendre le ministre des Finances nous donner la valeur de la matière première à Hamilton; dans cette ville, nous payons 43 pour cent pour salaires, et si nous évaluons la matière première au même chiffre, il ne nous reste plus que 16 pour cent pour couvrir la détérioration du matériel, le prix du combustible et l'intérêt du capital. Le montant total du capital, en constructions et matériel, est de $248 par année, d'après le calcul du ministre, ce qui ne représenterait qu'une augmentation de $4,664,061 du capital engagé au Canada dans les industries manufacturières, durant les quatre dernières années,—soit une somme moindre que le surplus évalué par le ministre des Finances pour une seule année. Si les données qu'il nous a fournies sont exactes, le montant du capital placé dans les industries manufacturières est de moins de $1,200,000 par année, soit un peu plus d'un tiers de la somme qui était placée d'une manière semblable dix ans auparavant. J'aimerais à savoir si le ministre des Finances pense que la Chambre doit accepter les statistiques qu'il nous a données. J'aimerais à savoir s'il est d'opinion que les établissements industriels du Canada ne produisent annuellement que pour $824 de marchandises? S'il pense qu'après avoir établi qu'il fallait près de trois ouvriers à Hamilton pour produire autant qu'un seul à Buffalo, il a prouvé le succès de cette politique? S'il pense que l'industrie a été détournée de manière à produire la plus grande somme de valeur au moyen de la plus faible dépense de capital et de travail? J'aimerais à savoir s'il n'est pas convaincu que les informations qu'il a entrepris de soumettre à la Chambre sont tout à fait indignes de foi?

Il a été prouvé d'une manière concluante que la tentative qui a été faite pour donner aux manufactures la force et la vigueur, au moyen du système de protection, a entièrement échoué. L'honorable président du Conseil a entrepris de démontrer que les Etats de l'Union américaine où des manufactures sont établies, les cultivateurs réalisent un bénéfice considérable sur la vente des produits du sol et il nous a présenté un tableau indiquant le nombre relatif des agriculteurs et des personnes engagées dans d'autres occupations. Dans l'Etat de l'Illinois, dit-il, le nombre des agriculteurs est de 80 pour cent; celui des personnes employées dans les manufactures de 20 pour cent; valeur des produits agricoles, $12.47 par arpent. Indiana, agriculteurs, 84 pour cent; autres, 16 pour cent; produits, $12.47 par arpent; Kansas, agriculteurs, 81 pour cent; autres, 19 pour cent; produits, $9.11 par arpent. Connecticut, agriculteurs, 65 pour cent; autres, 25 pour cent; produits, $16.82 par acre. Delaware, agriculteurs, 74 pour cent; autres, 26 pour cent; produits, $15 par arpent. Maine, agriculteurs, 75 pour cent; autres, 25 pour cent; produits, $13.51 par arpent; Massachussetts, agriculteurs, 55 pour cent; autres, 45 pour cent; produits, $26.71 par arpent. New-Jersey, agriculteurs, 66 pour cent; autres, 34 pour cent; produits, $18 par arpent. Pennsylvanie, agriculteurs, 70 pour cent; autres, 30 pour cent; produits, $17.68 par arpent. Rhode Island, agriculteurs, 56 pour cent; autres, 44 pour cent; produits, $29.32. Je dois dire maintenant que les statistiques de l'honorable ministre sont tout-à-fait inexactes, et lors même qu'elles seraient exactes elles n'auraient aucune espèce de valeur pour l'emploi qu'il en fait. Il semble avoir entièrement perdu de vue la différence de la densité de la population, et il a omis également de mentionner la différence de valeur dépendant du coût du transport.

Presque tous les produits de la ferme ont une valeur plus élevée dans le Massachussetts que dans le Kansas, de même qu'ils sont plus chers à Halifax qu'à Hamilton ou London. L'avoine coûte plus cher dans l'Ile du Prince-Edouard que dans l'Ontario, non pas que cette île soit une province manufacturière et que l'Ontario ne le soit pas, mais parce qu'elle se trouve plus rapprochée du marché où le surplus de l'avoine est envoyé pour la consommation. Mais je vois, par le recensement des Etats-Unis de 1870, le dernier que l'on puisse consulter pour la démonstration que je me propose d'établir, que tous les chiffres de l'honorable ministre sont inexacts. Je constate que 73,000 habitants seulement du Massachusetts s'occupent d'agriculture, que 507,000 sont engagés dans d'autres carrières. Je constate que dans l'Illinois, il y a 375,000 agriculteurs et 367,000 personnes ayant d'autres occupations. Je vois aussi que la

valeur par arpent des produits de la ferme n'est pas du tout celle qui a été indiquée par le ministre.

Par exemple la valeur par arpent des produits de la ferme était: dans l'Illinois, $10.93 ; dans l'Indiana, $12.20 ; dans le Kansas, $14.21 ; dans le Connecticut $16.56 ; dans le Delaware, $11.42 ; dans le Maine, $11.33 ; dans le Massachusetts, $11.03 ; dans le New-Jersey, $22.10 ; dans la Pennsylvanie, $15.90 ; dans le Rhode-Island, $17.38. Je constate que l'étendue de terres cultivées, dans le Connecticut a diminué durant la décade de 1860 à 1870 de 184,000 arpents; dans le Massachussetts, de 1860 à 1870, de 88,000 arpents; dans le Rhode-Island, de 1860 à 1870, de 46,000 arpents. Je constate que la valeur des terres cultivées a baissé dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et qu'aucun de ces résultats provenant du développement des manufactures, que l'on dépeint si fréquemment en termes pompeux, n'ont été réalisés.

L'honorable ministre a parlé des intérêts maritimes du Canada et des Etats-Unis, et il s'est efforcé de démontrer que ceux du Canada étaient dans une condition satisfaisante. Sur ce point, toutes les preuves sont contre lui. On a essayé maintes fois d'expliquer la décadence de la marine américaine. On nous a dit pendant quelques temps qu'elle était causée par les entreprises de piraterie de l'Alabama et autres semblables. Mais lorsque la piraterie disparut, la décadence continua, et lorsqu'il devint impossible de lui assigner plus longtemps cette cause, on l'attribua à la construction des navires en fer. Mais le Canada construit des navires en bois, de même que la Norvége et l'Italie et le tonnage de ces différents pays a continué d'augmenter. Leur marine marchande prospère en dépit des navires en fer du royaume-uni. Cependant, dès qu'un tarif hautement protecteur a été adopté ici, notre industrie de construction de navires a commencé à décliner, notre tonnage a diminué, et l'honorable ministre importe de Washington une raison pour expliquer ce fait, de même qu'il en a importé un tarif. Suppose-t-il que la Chambre et le pays accepteront ces explications. Espère-t-il faire croire à la population que la construction des navires en fer, qui ne nous a pas affectés avant le mois de mars 1879, nous a subitement frappés depuis cette époque ?

Comment se fait-il que la construction des navires en fer en Angleterre ait causé tant de tort aux constructions navales des Etats-Unis au moins dix ans avant qu'elle ait affecté ce pays? Comment se fait-il que nous n'ayons pas ressenti le mal plus tôt? Comment se fait-il que la Norvège et l'Italie en souffrent maintenant? Les membres de la droite espèrent-ils faire accepter au pays les raisons qu'ils assignent à la décadence d'une de nos industries les plus importantes, de même qu'à la décadence de notre marine marchande qui faisait autrefois la gloire du Canada ?

Le président du Conseil a essayé d'expliquer le peu d'importance de l'importation des objets manufacturés aux Etats-Unis, en disant que l'Angleterre est un petit pays, tandis que les Etats-Unis ont une étendue immense, et que le seul moyen d'établir une juste comparaison est de dessiner la dimension de l'Angleterre dans le nord-est des Etats-Unis et de calculer tout ce qui y est consommé. C'est là sans doute un argument d'un genre tout nouveau et je ne me souviens pas d'une seule proposition de ce genre.

Un jour Curran se battait en duel avec un membre de très haute taille du barreau irlandais, qui se plaignit qu'il ne combattait pas dans des conditions d'égalité. Il disait que Curran étant un petit homme était beaucoup plus difficile à atteindre que lui. "Qu'à cela ne tienne," dit Curran, "nous dessinerons sur vous, à la craie, une figure de ma taille et tous les coups qui frapperont en dehors de la marque ne compteront pas." Si les Etats-Unis ont un territoire plus étendu, ils ont aussi une population plus nombreuse, et l'excédant de 16,000,000 de population travaille dans les manufactures indigènes, de même que les 36,000,000 que voudrait compter l'honorable ministre.

Les manufactures de tissus de coton sont de très moderne origine. Elles s'établirent en Angleterre et aux Etats-Unis à peu près vers le même temps. Les Etats-Unis avaient l'avantage de trouver chez eux la matière première. Pendant un certain temps ils ont eu le capital à meilleur compte. A ce moment il y avait 40,000,000 de fuseaux en Angleterre, et environ 9,600,000 aux Etats-Unis. Les Etats-Unis n'approvisionnent pas leur propre population. L'Angleterre fournit à la consommation de 300,000,000 de personnes, en dehors du Royaume-Uni. En Angleterre, il y a 468,000 ouvriers employés dans les manufactures de coton, soit environ quatre-vingt-dix fuseaux par chaque ouvrier. Maintenant, lorsque je consulte les rapports qui ont été soumis à cette Chambre, je suis contraint d'admettre qu'ils sont très insuffisants ou que les informations qu'ils contiennent sont de nature à nous tromper plutôt qu'à nous renseigner sur le véritable état de choses.

Le ministre des Finances a soumis son rapport établissant que depuis 1879 quatre nouvelles manufactures de coton s'étaient établies dans le pays, dont l'une à Brantford occupant 120 ouvriers. Une à Hamilton occupant 125 ouvriers, une seconde à Coaticook occupant 220 ouvriers et enfin une dernière à Cornwall en employant 225;—en tout 700 ouvriers. Les commissaires nommés par le ministre disent avoir inspecté treize manufactures de coton employant 4,021 personnes. Ces chiffres montrent que le formidable aiguillon de 40 pour cent n'a pas développé ces manufactures aussi rapidement que nous aurions pu l'espérer. Mais le fait sur lequel je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre, c'est que d'après les proportions qui existent en Angleterre, ces 4,021 ouvriers devraient représenter 390,000 fuseaux, mais contrairement à cela, le ministre des Finances nous informe qu'il n'y a au Canada que 106,000 ou 108,000 fuseaux, et je serais fortement porté à croire qu'il existe ici bien plus de manufactures que n'en ont visité ces messieurs. Nous constatons que, lors même que ce chiffre représenterait le nombre total, le travail et les machines au Canada, comparés avec le travail et les machines en Angleterre, sont dans la proportion de 26 à 90. Maintenant, lorsque le ministre dit à la Chambre que la population canadienne achète les tissus de coton à meilleur marché qu'elle ne pouvait le faire auparavant, il fait une déclaration qui ne peut être vraie. Un tel déploiement de capital et de travail ne peut se concilier avec la déclaration de l'honorable ministre des Finances.

Le président du conseil discute la prétention du député de Huron-Centre, établissant que nos importations nous auraient procuré un revenu suffisant, sous l'ancien tarif, pour nous permettre de couvrir les dépenses du gouvernement, avec une administration conduite avec économie, et le fait est nié par le ministre des Finances, mais il est parfaitement clair que si nous n'avions pas fait des importations aussi considérables, notre revenu aurait été insuffisant, alors le tarif actuel n'a nullement atteint son but principal, qui est d'exclure les marchandises étrangères du marché canadien. Le ministre nous dit que si nous obtenons des douanes, avec un faible tarif, un revenu égal à celui que nous percevons avec des droits élevés, nous sommes surchargés autant par un tarif que par l'autre. Je nie cette proposition et je suis surpris qu'elle ait été avancée ; elle ne repose sur aucune autorité. Les faits, comme la raison, lui sont également opposés. Si le gouvernement impose un droit sur le thé ou le café, qu'il soit élevé ou non, le public supporte la taxe, à moins qu'elle n'augmente le prix de quelqu'autre article qui pourrait en partie leur être substitué, mais je n'en connais pas. Mais ce principe ne s'appliquera pas aux alcools. Nous imposons un droit de douane sur le whiskey importé. Nous arrêtons-nous là ? Nullement. Nous disons au distillateur: nous avons imposé un droit de 80 cents par gallon sur le whiskey importé. Le prix de l'article que vous fabriquez est par conséquent augmenté de 80 cents par gallon, et cette somme nous appartient. Elle ne fait pas partie du prix que

votre travail et votre industrie donnent à cet article. C'est un prix additionnel, décrété par acte du parlement et nous l'emploierons pour l'avantage du public.

Maintenant la taxe n'en existerait pas moins si le gouvernement négligeait de la percevoir. Elle serait encaissée par le distillateur au lieu d'être perçue par l'accise et le public ne la paierait pas moins.

Le ministre des Finances impose un droit sur les denrées. Il dit au producteur que, grâce à l'intervention du gouvernement, il obtient des prix plus élevés. Il dit ou devrait dire au consommateur, en conséquence de cette intervention, vous payez un droit d'accise sur la production indigène de la farine de blé, la farine de maïs, de même qu'un droit au gouvernement sur la farine et la farine de maïs importées. N'en est-il pas ainsi ? Si cette prétention est exacte, le consommateur paie le même droit sur l'article de production indigène que sur l'article importé. Le public paie la taxe; mais, parce que le gouvernement ne l'encaisse pas, le ministre des Finances refuse de considérer comme taxe le chiffre de l'augmentation du prix. Le montant de la taxe doit être déterminé par la proportion des droits imposés et les articles sur lesquels elle repose, et non pas par le montant des droits de douane versés dans le trésor public. L'honorable ministre ne niera pas qu'il a promis, en vertu d'une loi, d'augmenter les prix. Il ne niera pas que l'augmentation des prix, sur les produits de ce pays, a été payée par le consommateur qui, s'il en est ainsi, doit supporter un fardeau. Il est obligé de payer à ses concitoyens un tribut, qui ne figure pas cependant dans la colonne des recettes. Je crois inutile de prolonger la discussion d'une question aussi élémentaire. J'en ai dit assez à la Chambre pour démontrer que, si les prétentions du gouvernement sont quelque peu fondées, le montant des taxes perçues ne donne pas la mesure de celles qui sont imposées.

Je conteste ses propositions; je dis qu'elles sont contraires à la raison et à l'expérience. Je dis que ce système, sans avoir favorisé le producteur, a surchargé le consommateur. Considérons un instant les produits agricoles du pays. Ces messieurs ont dit aux cultivateurs : nous pouvons vous aider en imposant une taxe sur les céréales américaines. L'orge des Etats-Unis était admise en franchise au Canada, celle du Canada était soumise à une taxe de 15 cents en entrant aux Etats-Unis. Qu'est-il arrivé ? Les Américains ont augmenté de huit fois la production de l'orge dans leur pays, dans le cours des dix dernières années; le résultat qui s'est manifesté est que la demande pour l'orge canadienne a considérablement diminué, et dans l'ouest de l'Ontario, par exemple, c'est une culture qui a été abandonnée.

M. ORTON. On a cultivé plus d'orge l'an dernier qu'en 1878.

M. MILLS. Non; de même qu'on n'a pas eu plus de laine. Le prix de la laine a diminué graduellement et elle se vend aujourd'hui moins de 25 cents sur le marché. Je crois que dans l'Ontario, l'année dernière, la valeur moyenne de la laine canadienne sur le marché était de 22 cents la livre.

M. PLUMB. En fabriquant de l'alpaca.

M. MILLS. Si le député de Niagara était un protectionniste conséquent avec ses principes, il insisterait pour qu'un droit élevé fût imposé sur la laine étrangère; et si le droit était suffisamment élevé, la population agricole du Canada abandonnerait l'industrie de la laine à carder pour s'appliquer à produire de la laine de qualité supérieure. Mais du moment qu'il n'existe pas de droit sur la laine étrangère, ils ont cru que la production de la laine à carder était plus avantageuse pour eux.

M. ORTON. Je pense qu'il existe un droit sur toutes les espèces de laine qui entre en concurrence avec les laines canadiennes.

M. MILLS. L'honorable député sait qu'il n'existe de droit sur aucune des laines faisant concurrence à la laine canadienne, bien qu'il en soit imposé un sur une laine qui n'entre pas en concurrence. Si le gouvernement voulait exclure la laine qui fait concurrence avec la production canadienne, je pense que les fabricants de tissus de laine se trouveraient obligés de préparer la laine canadienne et que le public devrait porter l'étoffe au tissage de laquelle elle serait employée. Mais le gouvernement canadien prend un soin jaloux d'imposer des droits sur des articles ne devant pas être affectés par la taxe. Un droit est imposé sur l'orge, par exemple, parce qu'il ne s'en importe pas au Canada. On n'importe pas d'orge dans le pays à part de la quantité nécessaire pour améliorer les semences.

M. ORTON. Que se produit-il pour l'avoine ?

M. MILLS. L'honorable député veut-il dire que la taxe en affecte le prix.

M. ORTON. Oui.

M. MILLS. Je sais que, dans le district où je réside, la valeur a augmenté, mais la hausse s'était produite avant l'adoption de la politique nationale, à la suite de l'établissement de moulins à moudre l'avoine, ce qui permettait de la transporter avec profit, sous forme de farine, ce qu'on ne pouvait pas faire quand elle était en grains. Depuis l'établissement du tarif plusieurs moulins ont été fermés parce qu'on ne leur donne pas suffisamment d'ouvrage pour leur permettre de fonctionner toute l'année. Je reviens à la question : avons-nous été envahis à la suite de l'importation de l'orge américaine ? A-t-on importé au Canada toute cette quantité d'une autre qualité d'orge, dont le premier ministre parlait si souvent il y a quelques années ? Non, on n'en a importé qu'une faible quantité pour améliorer la production. Nous n'importons pas des Etats-Unis, nous exportons au contraire des quantités considérables du Canada. Pourquoi ? Parce que les Etats-Unis ne produisent pas pour les besoins de leur consommation et que nous produisons plus qu'il ne nous est possible de consommer. Chacun sait que la taxe sur l'orge n'a pas eu la moindre conséquence, si ce n'est celle de causer des embarras aux cultivateurs qui, pour prévenir la dégénérescence du grain, importaient des semences.

Si nous en arrivons maintenant aux marchandises manufacturées, pour lesquelles la production indigène n'est pas en proportion de la demande, il n'y a pas de doute que, dans bien des cas, le droit augmentera le prix dans la proportion exacte du montant de la taxe. C'est principalement pour cette raison qu'une augmentation des droits a été demandée. Toute personne douée de sens commun constatera que tel est bien le cas, et cependant le ministre des Finances déclare hautement que son tarif n'a éprouvé aucun échec, que les prix n'ont pas augmenté, que les marchandises, articles ou produits n'ont jamais été aussi bon marché qu'aujourd'hui. Il y a quelque temps, les Américains avaient un droit élevé sur le quinine. Il fut aboli; la quinine fut placée sur la liste des articles en franchise et elle se vend maintenant sur le marché américain à un prix de moitié moins élevé que celui auquel elle atteignait il y a quatre ans. Alors on faisait la contrebande de cet article du Canada aux Etats-Unis; aujourd'hui c'est le contraire qui a lieu.

Il n'y a pas longtemps les rails d'acier se vendaient à Londres $30 la tonne et à New-York $35 plus cher. La taxe s'élevait à $28 la tonne et le transport et autres frais à $5 de plus. Quelqu'un pourra-t-il prétendre que la différence entre les prix de New-York et de Londres ne provient pas de la taxe de $28 imposée par le tarif américain ? Le ministre des Chemins de fer a parlé de la taxe sur le charbon, et il dit qu'actuellement elle est payée par les Américains.

Prescott et Ogdensburg ne sont éloignés que d'un mille. Le charbon qui se vendait il y a quelques jours à Ogdensburg à $5.75, atteignait le prix de $6.65 à Prescott. Le charbon qui se vend $7.50 à Windsor, coûte à Détroit $6.75. L'hono-

rable ministre dira-til à la Chambre qu'il faut payer 90 cents pour traverser le charbon sur le St Laurent? Pense-t-il qu'il se trouverait un consommateur qui consentirait à payer $6.65 s'il pouvait acheter son charbon à $5.75 à Ogdensburg, droits payés. La différence du prix, avant l'imposition de la taxe, ne dépassait pas 30 cents; elle est maintenant de 90 cents. D'où provient la différence? Le ministre des Finances dit que pour obtenir le même revenu sous l'ancien tarif, il nous aurait fallu importer pour $21,000,000 de plus de marchandises. Le tarif a donc exclu du pays un montant de $21,000,000 de marchandises et a procuré un marché indigène où peut se placer une valeur égale. Je n'accepte aucunement cette déclaration. Le pouvoir d'acquérir que possède le peuple, dans n'importe qu'elle année, représente une quantité fixe. Si nous augmentons le prix de sa nourriture, de ses vêtements, de son combustible, de son éclairage, une grande partie, sinon la totalité de ces $21,000,000, sera consacrée à payer cette augmentation de prix et il ne restera qu'une petite somme pour autres usages. Chacun est à même de se rendre compte que si le gouvernement avait réussi à assurer des prix plus avantageux aux producteurs, il faudrait une somme d'argent plus considérable pour acheter les mêmes marchandises.

Le député de Cardwell nous a dit que les fabricants des Etats-Unis vendaient les machines à coudre aux Canadiens à meilleures marché qu'à leurs propres concitoyens, qu'ils déduisaient toujours les droits; de sorte que, si cette assertion est exacte, les machines à coudre américaines peuvent s'importer au Canada aussi facilement que s'il n'existait pas de droit. L'honorable député, ainsi que le ministre des Finances, ont déclaré que pas un seul article manufacturé n'était à aussi bon marché en 1878 qu'aujourd'hui. Les salaires sont plus élevés; le travail est moins productif, et cependant chacun se trouve dans une meilleure position? Le député de Cardwell nous a dit l'an dernier que jamais le sucre n'avait été à meilleur marché que sous le tarif actuel. Il nous a dit, si ma mémoire ne me trompe pas, qu'il est de 40 à 60 cents par cent livre meilleur marché qu'il n'était avant 1879. Le ministre des Finances a fait la même déclaration au sujet des cotons. Maintenant quels sont les faits véritables? Que le Canada n'a jamais été un marché à sacrifice; que jamais les marchandises anglaises et américaines, n'y ont été envoyées pour y être sacrifiées. M. Drummond, de la maison Redpath, nous informait en 1876, que nous avions les sucres américains au-dessous de leur prix réel, parce que le raffineur américain recevait une prime de son gouvernement. Maintenant on dit que la raffinerie Redpath nous fournit du sucre à meilleur marché qu'en 1878, bien qu'à cette époque il se vendit au-dessous du prix coûtant, qu'elle paie des salaires plus élevés et qu'elle fait de brillantes affaires!

La même histoire se répète relativement aux manufacteurs de coton; c'est-à-dire qu'elles sont plus prospères en vendant aujourd'hui au-dessous des prix ruineux de 1878 et que ces prix, tout en étant plus bas que des prix de banqueroute, leur permettait de réaliser des bénéfices élevés. Je demanderais à l'honorable président du conseil ce qu'il a répondu à cela? Ne pourrait-il trouver dans Bidgelow ou Butler quelque couplet qui s'appliquerait convenablement à la déclaration de son collègue?

J'ai déjà signalé les traits saillants des statistiques du ministre des Finances. Qu'il me soit permis de parler ici de l'action productrice de nos raffineries de sucre. Les commissaires du gouvernement ont visité quatre raffinerie, lesquelles, d'après leur rapport, occupent 885 ouvriers. M. Gladstone dit que trente-deux ouvriers peuvent raffiner 100 tonnes de sucre en pains par semaines, soit 292,000 livre par ouvrier chaque année. Si nous prenons les sucres mêlés du Royaume-Uni, nous constatons que 5,174 ouvriers raffinent 1,882,000,000 livres, soit 350,000 livres par ouvrier.

Maintenant si l'on peut se guider sur les informations soumises à la Chambre par l'honorable ministre, l'on voit que 385 ouvriers sont employés dans des raffineries de sucre et qu'ils devraient fabriquer 300,000,000 lbs de sucre raffiné ordinaire, ou trois fois le montant raffiné au Canada. L'honorable ministre des Finances a fait une déclaration établissant que les raffineries du Canada, soit à cause de l'imperfection de leur outillage, soit pour toute autre motif, ne donnent pas plus d'un tiers de la quantité fournie en Angleterre avec la même somme de travail. Je demande à la Chambre si le pays est obligé de payer pour cette inefficacité? Il peut se faire que ces raffineries ne soient pas aussi mal administrées que voudrait nous le faire croire le ministre des Finances, mais si tel est le cas, n'est-il pas évident qu'on a soumis à la Chambre des rapports entièrement inexacts? Il est impossible que cette assertion puisse être vraie. Il est impossible de croire que des hommes avides de profits, désirant acquérir promptement la fortune, conduisent assez mal leurs affaires pour employer trois ouvriers à faire le travail d'un seul.

Je vois que, dans son exposé financier, le ministre des Finances a évalué l'augmentation de la laine en Canada à au-delà de 1,000,000 livres.

Il dit qu'en 1878, les exportations ont été de 2,445,893 livres, et en 1881, de 1,404,123 livres, et il part de ce fait pour conclure que la différence doit être attribuée à la quantité plus considérable de livres qui a été employée dans les manufactures. Je ne pense pas que tel soit le cas. Je crois que le nombre de moutons élevés par les cultivateurs du Canada s'appliquent à produire l'article qui est le plus avantageux pour eux, pour le moment présent. Jusqu'à l'apparition du charançon, la partie occidentale de l'Ontario, s'adonnait en grande partie à la culture du blé d'hiver. Lorsque la guerre américaine se déclara, les fermiers s'appliquèrent à l'élève du mouton et la culture de l'orge remplaça celle du blé. En 1860, on récoltait moins d'orge aux Etats-Unis qu'au Canada. Dans l'espace de dix ans, les cultivateurs arrivèrent à produire une quantité d'orge huit fois plus considérable. Le prix de l'orge fut notablement diminué. Le prix de la laine canadienne a baissé d'année en année. L'an dernier, la laine à carder ne coûtait pas plus de 22 cents;—le résultat de cet état de choses est que l'élève du mouton, de même que la culture de l'orge, ont presqu'entièrement cessé de compter au nombre des productions agricoles, dans l'ouest de l'Ontario.

Les produits de la laiterie, qui, pendant un certain nombre d'années, ont constitué une industrie agricole importante ont été de nouveau complètement négligés et, dans le cours des cinq dernières années, le montant de la vente du blé a dépassé celle de tous les autres produits agricoles réunis. Je ne veux pas prétendre que ce soit là le meilleur mode de culture; je me borne à constater un fait. Dans le cours des six années précédentes, le prix de l'avoine était plus élevé, mais cette augmentation de valeur étant due principalement à l'établissement de moulins qui produisaient de la farine d'avoine qui était envoyée sur le marché écossais.

Je ne doute pas, cependant, que si le ministre des Finances imposait un droit de dix cents sur les laines fines, les fabricants canadiens pourraient s'approvisionner avec la laine produite dans le pays, et si, dans son opinion, sa théorie possède quelque valeur, c'est une chose qu'il aurait dû faire. Le député de Toronto-Ouest a parlé du développement auquel étaient parvenues, dans ces derniers temps, les industries manufacturières, et il attribue la grande consommation des articles fabriqués dans le pays, à l'exclusion des produits étrangers. C'est là un des arguments favoris des députés de la droite et cependant un examen des faits, ne serait-il que superficiel, suffit pour établir qu'il est des plus illusoires. L'honorable ministre admet que les importations de l'an dernier ont été beaucoup plus considérables que celles de 1878. Les importations de 1881 ont été de $105,330,408 et celles de 1878 de $73,081,487.

Les députés de la droite ont prétendu, chacun à leur tour, que la demande pour les productions indigènes, en 1878,

avait été moindre qu'en 1881, et cependant les importations de 1881 ont été de $12,000,000 plus considérables que celles de 1878. Si nous prenons l'année 1872-73, que les partisans du ministère désignent comme ayant été une des plus prospères, nous constatons que l'excédent de la valeur des importations a été de $128,000,000,—soit $35,000,000 de plus qu'en 1878, et, malgré cela, les députés de la droite se gardent bien de dire qu'à cette époque les manufactures étaient sur la pente de la ruine, à cause du chiffre énorme des importations. Le fait exact est que, dans une large proportion, les produits indigènes et les produits étrangers agissent comme complément, les uns vis-à-vis des autres. Ils sont également nécessaires pour former la liste des objets de nécessité et de luxe employés dans ce pays. Lorsque, pour une cause quelconque, le peuple ne peut pas acheter autant, cet ordre de choses se trouve considérablement affecté. Lorsqu'il y a diminution des importations, il y a aussi diminution de la demande pour les articles indigènes, et les années où les importations sont le moins considérables sont aussi les années où il y a le moins de demandes pour les objets manufacturés dans le pays. C'est parce que les mêmes causes agissent sur les importations, comme sur la fabrication indigène.

Le député de Toronto-Ouest a dit que la question du libre-échange et de la protection ne se trouvait pas résolue par ce tarif. Ce que nous admettons tous, c'est qu'il faut des droits de douane, et il ne reste plus qu'à décider sur quels articles ils doivent être imposés. La question qui nous sépare n'est pas celle de l'abolition ou du maintien des droits de douane. Personne, à la gauche de la Chambre, n'a parlé en faveur du libre-échange de manière à laisser à entendre qu'il fallait complètement intervertir l'ordre du commerce. Il ne s'agit pas de taxe directe ou indirecte et l'honorable député ne fait que rendre justice à la gauche de cette Chambre lorsqu'il reconnaît la chose. Je n'ai jamais hésité à dire que si une taxe de 20 pour cent était nécessaire pour l'administration du gouvernement je serais le dernier à m'y opposer. Si nous ne pouvons pas administrer les affaires à moins d'une taxe de 25 pour cent, je l'accepterai encore. Je maintiens que la taxe, quelles que soient les formes qu'elle affecte, n'est autre chose qu'un fardeau imposé au peuple, qu'elle ne doit être établie que dans un but d'utilité publique et qu'on ne doit en faire usage que pour l'avantage général. Il est, à mon avis certaines règles que nous devons observer dans l'imposition des taxes. La taxe devrait être imposée de manière à arracher le moins d'argent possible au contribuable, à part de la somme qui entre dans le trésor public. Elle devrait être répartie également, comme entre les provinces; elle devrait être supportée par la population, en raison directe de son aptitude à la payer; elle devrait être imposée de manière à entraver le commerce le moins possible. Aujourd'hui, à notre avis, les fardeaux que nous imposons à la population ne sont pas destinés à lui rapporter le moindre bénéfice. L'argent que paie le contribuable n'entre pas dans le trésor public. Ce n'est pas une taxe que puissent justifier les bénéfices que l'on en retire. Elle n'est pas imposée dans l'intérêt public; c'est une taxe qui pèse sur une partie de la population au bénéfice de l'autre.

M. ORTON. Je demanderais si, dans ce cas, il ne serait pas préférable de proposer une taxe dont profiterait le cultivateur ?

M. MILLS. Si l'honorable député pense que la chose soit préférable, il peut établir sa proposition, mais je n'hésite pas à dire qu'elle n'est pas admissible. Maintenant si l'honorable représentant de Toronto-Ouest voulait considérer ces propositions, il verrait qu'elles sont violées par le tarif actuel; il verrait que, sur chacune d'entre elles, nous différons d'opinion avec ses amis et que nous avons de notre côté l'opinion de tous les grands financiers, depuis M. Huskinson jusqu'à M. Gladstone. Ses amis nient et affirment, selon les circonstances, que la taxe soit en elle-même un fardeau.

Lorsque la Colombie-Britannique fut admise dans la Confédération, on disait que la taxe était un fardeau et qu'elle ne devait pas être augmentée dans le but de remplir les conditions de l'Union. Lorsque ce tarif fut promulgué, une doctrine différente fut établie; l'on disait qu'au moyen d'une taxe sur le charbon, l'industrie renaîtrait dans la Nouvelle-Ecosse et qu'une taxe sur les denrées procurerait la prospérité aux cultivateurs de l'Ontario. Ici l'on énonce une théorie établissant que quel que soit l'emploi des taxes, leur imposition profitait au pays.

Ce n'est pas leur emploi judicieux qui doit aider au cultivateur et au mineur, c'est leur imposition. C'est là une doctrine que je ne puis pas partager. Ceux qui l'ont proclamée sont les doctrinaires, les visionnaires, les utopistes qui, comme le représentant de Cardwell, ont le tort de se croire des hommes pratiques. Je demanderais au représentant de Toronto-Ouest si ce n'est pas là la question qui nous sépare. Admettant que la taxe soit un fardeau public, nous disons que le riche doit en supporter une juste proportion. Est-ce ce qu'ils font ? Nullement. Les cotons à bon marché sont taxés beaucoup plus que les cotons d'un prix élevé. Les lainages à bon marché paient une taxe presque double de celle des marchandises d'un prix supérieur. Les tissus de laine et de coton à bon marché sont soumis à un droit plus considérable que celui qui pèse sur les soies les plus belles. Si la taxe en elle-même est un avantage, il aurait été juste d'en faire supporter au pauvre une double part, mais si elle ne constitue pas un bénéfice par elle-même, si elle est un fardeau, on aurait dû adopter une politique bien différente. Je n'ai jamais douté un instant que n'importe quelle industrie pouvait être encouragée par un avantage quelconque, direct ou indirect. Mais j'ai toujours contesté l'àpropos d'entreprendre de diriger ce qui, à mon avis, peut être mieux conduit par l'intelligence de notre population. J'entrevois des obtacles sérieux sur notre route. Je vois que nombre de branches d'industrie approchent de la ligne de démarcation qui sépare la prospérité du désastre. Quiconque a comparé les manufactures du Canada avec celles des Etats-Unis, durant la période de la crise, ne peut manquer de constater combien il s'est produit de faillites dans ce pays et combien il y en a eu peu ici.

En 1875, le passif de tous les faillis du Canada était d'environ $23,000,000, et si nous laissons de côté les fabricants de chaussures qui, en réalité, n'étaient pas affectés, par la concurrence étangère, le chiffre de la faillite des manufacturiers n'a pas atteint deux pour cent de ce montant. Je n'hésiterais pas à prédire, s'il était permis de prédire sur une question dont les résultats sont si bien prévus, qu'une autre crise entraînerait un résultat entièrement différent. Comment se fait-il que nos fabricants aient traversé si heureusement la dernière crise ? C'est parce qu'ils étaient arrivés à suffire à la consommation du pays. Ils se sont appliqués à satisfaire la demande locale des consommateurs et dans bien peu de cas leur production a dépassé le minimum des demandes de leur clientèle. Un autre palliatif était l'importation étrangère. En 1878, nos fabricants de chaussures produisaient 91 pour cent et nos fabricants de laine 35 pour cent, dans leur spécialité respective. Les fabricants de selles et harnais 99 pour cent; les carossiers, 99 pour cent; les marchand tailleurs, 95 pour cent; les fabricants d'instruments aratoires, au moins 95 pour cent. Actuellement il est difficile que la force d'expansion de ces industries puisse se développer autrement qu'en raison directe de l'accroissement du pays, en richesse et en population. Je déclare donc,—la question de l'injustice de l'imposition de droits plus élevés que ceux que demandent les besoins du pays, mise de côté, —que nous donnons une fausse impulsion à nos capitaux.

Il nous suffit de jeter un coup-d'œil sur les Tableaux du commerce et de la navigation pour constater combien varie le pouvoir d'acquisition de notre population. En 1873, notre commerce avec l'étranger se montait à près de $218,000,000. En 1879, l'année la plus néfaste qui s'est présentée

depuis l'avènement de la Confédération, il a diminué de $64,000,000. A cette époque il y avait une différence correspondante entre notre commerce local et notre commerce interprovincial ; c'est-à-dire une différence que l'on pouvait évaluer à 25 pour cent. Si, dans les années de prospérité, nous alimentons notre marché, n'est-il pas évident que dans des années de crise, il doit se produire de grandes pertubations industrielles ? Le nombre des employés dans les fabriques et les manufactures les plus prospères sera diminué et la plupart des établissements moins solides seront obligés de suspendre leurs opérations. N'est-ce rien que de voir une population fixe, nombreuse privée de travail ? Est-il indifférent de posséder un capital considérable qui, à des intervalles fréquents, demeure entièrement improductif. C'est cependant vers ce but que nous nous avançons à pas précipités, et, plus éclatant sera le succès de la politique de l'honorable ministre, plus certain sera notre désastre. Si nos fabricants ont pu s'établir d'une façon solide au Canada, s'ils ont pu manufacturer dans des circonstres assez favorables pour leur permettre de croire qu'ils puissent mettre sans crainte leurs produits sur les marchés étrangers, alors en traversant la frontière ils pourront protéger leurs intérêts contre les dangers d'un marché indigène établi d'une manière factice. Je n'ai rien à ajouter sur cette question. Nous n'avons aucun sentiment d'animosité contre les classes manufacturières. Nous désirons leur prospérité et nous avons tracé la ligne de conduite qui peut seule leur assurer la prospérité. Nous voulons le bonheur du peuple tout entier et nous adoptons la politique que la raison et l'expérience nous désignent comme étant la seule voie à suivre pour arriver à cette fin.

M. McDOUGALD (Pictou). Ce débat s'est tellement prolongé, que mon intention n'était pas de présenter aucune remarque à cette Chambre, mais je crois devoir répondre à quelques observations faites par le député de Northumberland (M. Snowball) au sujet de la question du charbon. Ses affirmations s'écartent tellement des faits, que je croirais manquer à mon devoir si je ne les réfutais pas. Je parlerai en premier lieu de ses observations relatives à la qualité du charbon de Pictou. Je pensais que la qualité de ce charbon était si bien connue, si bien établie aujourd'hui, sur toute l'étendue du pays, que personne n'oserait la déprécier. L'honorable député dit qu'il est en général de mauvaise qualité, bien que, dans quelques cas exceptionnels, il puisse être très beau. Cette déclaration n'est pas confirmée par les faits. Si l'honorable député voulait seulement jeter un coup-d'œil sur les prix du charbon à Montréal, où se font les achats les plus considérables du charbon de la Nouvelle-Ecosse, il constaterait que le charbon de Pictou, sans établir de distinctions pour une localité ou une mine en particulier,—se vend à un prix plus élevé que tout autre charbon de production indigène. Au moyen d'expériences sérieuses, embrassant une période de dix jours et s'appliquant à des quantités considérables,—et non pas une simple analyse—il a été prouvé que le charbon de Pictou était supérieur dans la proportion de dix pour cent au charbon écossais, et relativement à la question de supériorité, entre le charbon de Pictou comparé au charbon bitumineux de l'Ohio, je me permettrai de lire le témoignage d'un capitaine de navire qui possède une grande expérience sur des questions de ce genre.

"MONTRÉAL, 2 décembre 1879.

"M. J. W. WILSON,

"CHER MONSIEUR,—Me reportant à notre conversation relative aux mérites comparatifs des charbons de Drummond et de l'Ohio pour l'usage des machines à vapeur, je n'hésite pas à déclarer qu'ayant fait usage du charbon de l'Ohio pour le vapeur *Filgate* dans le cours de la dernière saison, sur le lac Ontario, j'ai constaté qu'il fallait de 40 à 50 pour cent de plus pour arriver au même résultat que celui que j'obtiens avec le charbon de Drummond qui m'est fourni depuis quelques années par la compagnie Intercoloniale pour la vente du charbon, dont le siège est à Montréal.

"Votre dévoué,

"Capitaine S. FILGATE."

Les observations qui ont été faites au sujet de la qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse n'étaient autre chose qu'une imputation gratuite contre cette grande industrie et j'ai été surpris d'entendre un membre de cette Chambre faire une assertion semblable, à l'époque où nous sommes. Peut-être ne devrais-je pas être surpris, car mon honorable collègue me rappelle qu'il est conforme à la politique de grand nombre de députés de la gauche de décrier les industries de leur propre pays.

L'honorable député a également insinué que les marchands de charbon s'appuyaient sur le gouvernement. La chose peut être vraie pour les scieries de bois, mais il n'est pas une grande industrie dans le pays qui reçoive moins d'encouragement que celle du charbon. Il faut un capital considérable pour maintenir cette industrie—les propriétaires paient un prix considérable pour l'achat des mines, et ils ont à acquitter des droits considérables sur chacun des articles qui composent leur équipement. Il n'y a pas de classe de la population qui contribue davantage aux dépenses du pays que celle qui est engagée dans cette industrie,—elle paie également un droit régalien de 10 cts. par tonne au gouvernement local sur le charbon extrait.

L'honorable député a également déclaré que l'augmentation du charbon extrait en 1878 provenait de causes naturelles. Peut-être veut-il dire qu'il n'était pas naturel qu'il se produise une augmentation, de 1878 à 1881, sous l'action de la politique nationale, comme il aurait dit qu'il n'était pas rationnel qu'il y ait augmentation de déficit sous le règne de l'administration des députés de la gauche. L'augmentation des ventes de charbon, de 1878 à 1881, s'est élevée à 341,000 tonnes, et, sans la destruction d'une des houillères les plus importantes, dont la production était de 100,000 tonnes, elle aurait été portée à 450,000 tonnes.

L'honorable député dit également qu'il ne peut pas comprendre comment il se fait que la politique nationale ait augmenté l'importation du charbon aux Indes Occidentales. Il me semble que c'est un fait qui est susceptible d'explication. Nous savons que, grâce à la protection accordée aux industries sucrières, nos navires transportent maintenant du charbon aux Indes Occidentales et en reviennent avec une cargaison de sucre. Mon honorable collègue dit également que la condition de la classe ouvrière ne s'est pas améliorée. Résidant depuis dix ans dans un district minier, je puis dire que les salaires ont augmenté et que la condition de la classe ouvrière est deux fois meilleure que dans la cours des années durant lesquelles l'ancienne administration a occupé le pouvoir.

J'ai souri en attendant les arguments de l'honorable représentant de Richmond, (relatif à la position des ouvriers travaillant dans les mines de charbon,) faits dans le but d'établir qu'ils n'avaient aucunement profité de l'amélioration du commerce de charbon. Il me semble que l'honorable député ne rend pas justice à l'intelligence de la Chambre et de la population, s'il espère leur persuader que cette déclaration est exacte, malgré le fait que la production des mines a augmenté de 50 pour cent. Je sais qu'avant 1878 les ouvriers ne travaillaient pas, en moyenne, beaucoup plus de quatre jours par semaine, tandis que maintenant ils travaillent sans interruption ; cet état de choses est à l'avantage, non-seulement des ouvriers eux-mêmes, mais de tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie. Le représentant de Bothwell a déclaré, je crois, que le droit avait été imposé dans le but d'obtenir un prix plus élevé. Il me semble que les faits ne confirment pas cette déclaration ; le but de l'imposition des droits n'a pas été d'élever le prix, mais d'établir, dans l'intérêt de cette industrie, un marché indigène plus considérable que celui qu'elle possédait auparavant. Ce but a été atteint au grand avantage de la population de ce pays, parce que la grande masse des consommateurs achète aujourd'hui son charbon à meilleur marché qu'elle aurait pu le faire si les houillères avaient ralenti leurs opérations, ce qui se serait produit certaine-

ment si la politique de l'ancienne administration avait été continuée.

En prenant la parole, le but que je me proposais n'était pas de faire de longues remarques, mais avant de reprendre mon siège, je désire signaler quelques-uns des effets de la politique nationale sur les industries du pays. Cette politique est en force depuis trois ans et nous sommes à même de juger par expérience jusqu'à quel point elle a procuré d'heureux résultats et jusqu'à quel point elle a répondu à l'attente de ses partisans. Chacun a avoué qu'elle avait répondu à l'attente de ses auteurs, en produisant un revenu non-seulement suffisant pour administrer les affaires du pays, mais encore un surplus. Mes oreilles se sont habituées depuis quelques mois à entendre dire que la prospérité n'existait pas. Cette clameur, je suis heureux de pouvoir le déclarer, tend à s'affaiblir ; comme bien d'autres cris, elle a rempli le but qu'elle se proposait, et elle doit maintenant disparaître. Je pense qu'en face des preuves qui ont été produites devant la Chambre, cette assertion ne pourra que difficilement être répétée devant le pays avec quelque chance de rencontrer des personnes disposées à y ajouter foi.

Parlant avec connaissance de cause du comté de Pictou, je puis dire que les industries qui y ont été établies ont fait des progrès considérables, grâce à la politique nationale. Une nouvelle fabrique de tissus de laine, possédant un capital de $20,000, a été établie près de Hopewell, et elle sera bientôt en mesure de manufacturer les tissus de la plus belle qualité. A Hopewell une autre fabrique du même genre s'est agrandie; son capital est de $20,000, et je sais que les nombreuses manufactures de tissus de laine qui se trouvent dans ce comté travaillent sans arrêt. J'ai eu occasion de les visiter, il n'y a que quelques mois, pour placer une commande importante que j'avais reçue d'Halifax, mais elles se trouvaient tellement occupées que pas une n'a pu l'accepter. Malgré cela, le consommateur ne paie pas un prix plus élevé pour les étoffes de laine ; les marchandises sont de meilleure qualité qu'autrefois à cause de la production considérable et de la concurrence, elles se vendent en général à aussi bon marché,—sinon à meilleur marché,—qu'avant l'imposition du droit. J'ai entendu de vives clameurs au sujet de l'augmentation du prix des couvertures,—à la suite de l'imposition du droit de 45 pour cent,—mais, dans les limites de mon comté, les couvertures sont de meilleure qualité et se vendent à un prix moins élevé qu'avant l'imposition du droit.

Il s'est établi également dans ce comté de nouvelles industries qui n'auraient jamais vu le jour si cette politique n'avait pas été inaugurée. Nous avons pas exemple une verrerie qui emploie 125 ouvriers et dont la feuille de paie s'élève chaque semaine à $1,000. Il s'établit une manufacture, qui ne travaille pas encore, mais qui commercera bientôt ses opérations et qui donnera du travail à près de 300 ouvriers ;—elle s'occupera de la fabrication des ressorts pour wagons.

Il est d'autres industries qui ont acquis un développement considérable, grâce à l'adoption du tarif, et j'invoquerai, devant cette Chambre, l'opinion du *Eastern Chronicle*,—autorité que les députés de l'opposition seront heureux d'accepter dans des cas de ce genre,—et qui établit que cette industrie a réussi, grâce au tarif, et que sans cela il lui aurait été impossible d'étendre ses opérations d'une manière aussi considérable. Parlant de la compagnie des forges de la Nouvelle-Ecosse, ce journal s'exprime en ces termes :

"C'est peut-être, dans tout le comté, la fonderie de fer qui a manifesté le plus d'esprit d'entreprise. En 1872, les propriétaires actuels, MM. Graham, Fraser, Forest et McKay, établirent la manufacture de chevilles, près de la station de Glasgow. Après avoir fabriqué des chevilles pour chemins de fer, leur attention se porta bientôt sur les ressorts de wagons et les essieux. En 1874, un marteau à vapeur fut établi dans leurs ateliers et ils s'occupèrent de la fabrication d'essieux pour wagons et d'équerres pour navires. Il y a environ trois ans, la spacieuse manufacture qui existe aujourd'hui fut construite à Smelt Brook, et ainsi commença le noyau de ce que l'on considère aujourd'hui, à bon droit, comme le centre industriel du comté. Les ateliers, qui couvrent une étendue de 4,000 pieds carrés, possèdent les machines les plus perfectionnées. On y emploie quatre marteaux à vapeur dont le plus fort est de deux tonnes et à double action, et peut forger les pièces de machine les plus massives.

"Les ateliers sont desservis, dans toute leur longueur, au moyens de fourgons marchant sur rails. Les essieux de wagons, de même que les équerres surtout de cette manufacture sont fabriqués avec des débris de fer, que l'on obtient sur le parcours de la ligne du chemin de fer Intercolonial, dans l'Ile du Prince-Edouard, et qui sont fournis également par les épaves des navires qui ont fait naufrage sur la côte. L'auteur de l'article a vu dernièrement les ouvriers de cette manufacture séparer le fer retiré de l'épave de l'infortuné vapeur *Atlantic* pour en forger des essieux destinés aux wagons du chemins de fer du Pacifique qui transporteront le colon de l'ouest dans le Manitoba ou le Saskatchewan. Cette compagnie emploie en moyenne 90 ouvriers et ses ateliers fonctionnent nuit et jour. La production de quatre-vingts essieux de wagons par jour est regardée comme considérable, en établissant leur pesanteur à 370 lbs chaque, l'on arrive à un total de 4,440 tonnes par année. Cette maison a aussi des intérêts dans la manufacture de ressorts de la Nouvelle-Ecosse, qui se construit actuellement dans la même localité."

Parlant d'une autre industrie, l'"Acadian Iron Foundry," le même journal s'exprime en ces termes :

"On y construit des machines à vapeur d'une force de 250 chevaux ; l'on y répare des locomotives, et ses machines sont assez fortes pour fabriquer les roues les plus pesantes. Les ouvriers sont au nombre de cinquante et, dans la majeure partie de l'année, les travaux se poursuivent nuit et jour. On remarque la plus grande activité dans le département des chaudières. On y a fabriqué, la saison dernière, de nouvelles chaudière pour le *Scud* ; cette commande est la plus considérable qui ait jamais été faite dans n'importe quelle manufacture de chaudières de cette province. La matière première qu'emploie cette usine provient en grande partie de Londonderry ; elle reçoit des commandes de toutes les parties du pays, mais en particulier des provinces maritimes. Dans le cours des six derniers mois, ses ventes se sont élevées à $38,000."

Je puis ajouter à ce témoignage que toutes les industries manufacturières du comté sont actuellement en pleine activité, bien qu'auparavant elles se trouvassent dans un état de langueur et de souffrance très accentué. Pour ce qui a trait à la question du charbon, l'amélioration de cette branche de commerce est probablement plus marquée que celle de toute autre industrie du Canada. En 1878, la vente du charbon s'élevait à 693,511 tonnes, et elle a été portée, en 1881, à 1,035,014 ; c'est le chiffre le plus considérable qu'on a eu à mentionner.

Le représentant du comté de Richmond, N.E., (M. Flynn) a dit que la production de 1873 avait égalé ce chiffre. Sous le rapport du rendement il peut être dans le vrai, mais il n'en est pas moins exact que les ventes ont été de 150,000 tonnes moins élevées. Si cette quantité de charbon a été extraite, et non vendue, elle restait dans les entrepôts, au détriment de la compagnie. En 1881, on employait dans les mines 465 ouvriers de plus qu'en 1878 ; dans cette année il y a eu 183,705 journées de travail de plus qu'en 1878. Cette amélioration est attribuable au droit imposé, de même qu'à la politique nationale en général,—à l'impulsion donnée aux manufactures et à la protection qui leur a été accordée en leur offrant un marché indigène. J'ai su par des personnes qui se livrent à l'industrie que leur prospérité était due à ces causes et nul n'est plus apte à apprécier les causes que celui qui en ressent les effets. Ce serait folie de la part des industriels que d'insister sur le maintien de la taxe, en face de l'opposition systématique des députés de la gauche, si elle ne nous procurait aucun avantage, et j'ai la conviction que, sans le rampart protecteur de la politique nationale, la moitié de ces industries auraient disparu aujourd'hui. Pour ce qui a trait à la question des salaires, je pense que l'on pourra constater qu'il y a eu augmentation et qu'il s'est produit une amélioration générale dans la condition de tous les ouvriers employés dans les manufactures.

Quant au prix du charbon, les statistiques établiront qu'il n'a pas augmenté à la suite de l'imposition du droit. Personne ne peut soutenir que les prix aient été élevés pour ce motif, dans les provinces maritimes. Les prix n'ont pas été changés dans la province de Québec, et nulle province du Canada n'est plus intéressée que celle de Québec à maintenir ses droits, au point de vue de la consommation ; si les houillères n'étaient pas maintenues d'une façon efficace, il deviendrait impossible aux consommateurs de Québec d'avoi

M. McDOUGALD (Pictou)

du charbon à un prix aussi modéré que celui qui existe aujourd'hui. Dans quelle position se trouverait cette province si elle devait compter sur les importations étrangères pour son approvisionnement. Je sais de source certaine que le prix du fret de l'Angleterre varie entre $3.75 et $5 la tonne; si l'on ajoute à cette somme le prix du charbon, l'on verra qu'il est impossible de se procurer le charbon anglais à moins de $5 ou $6, tandis qu'on achète le charbon des provinces maritimes à $1 meilleur marché. Je suis loin d'ignorer que, dans des années exceptionnelles, la condition du marché peut être différente; la chose peut se produire une fois dans l'espace de deux, trois ou quatre ans, à la suite de l'arrivée de navires ayant accepté pour lest une cargaison de charbon à des prix nominaux. C'est là un élément de perturbation qui suffit à paralyser ce commerce dans les années de crise, et l'établissement d'un droit fait disparaître cette difficulté, tout en n'imposant aucun fardeau aux consommateurs de la province de Québec.

Pour ce qui concerne la province d'Ontario, je crois que l'imposition du droit n'a aucunement affecté le consommateur, parce que, grâce à l'impôt, le charbon de la Nouvelle-Ecosse a fait concurrence à celui des Etats-Unis, sur bien des points de la province d'Ontario, et les compagnies de charbon américaines sont obligées de réduire leur prix pour faire face à cette opposition. Il peut être vrai que le droit ait élevé le prix, dans certain district de l'ouest de l'Ontario, mais la population de ces localités n'a pas raison de se plaindre parce qu'elle se trouve à proximité de la frontière américaine et qu'elle peut obtenir son charbon à des prix très-avantageux.

On a tenté d'établir que la concurrence de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas réduit le prix du charbon américain. Pour en arriver à cette conclusion, nous devons admettre que dans n'importe quelle branche de commerce la concurrence est impuissante à réduire les prix. Les députés de la gauche parlent avec beaucoup d'éloquence de l'effet produit par la concurrence des chemins de fer, au point de vue de la réduction du tarif.

Les compagnies qui s'occupent de l'exploitation des mines de charbon, aux Etats-Unis, sont aussi, pour la plupart, intéressées dans les entreprises de chemins de fer, et le principe qui est accepté comme bon dans un cas doit l'être aussi dans un autre. Nous savons que le charbon de la Nouvelle-Ecosse, malgré l'abaissement du prix causé par la concurrence, s'expédie jusqu'à Cobourg. Les arguments exposés par le ministre des Chemins de fer, relativement au prix du charbon, n'ont pas encore été réfutés. De fait, c'est à peine si l'on a hasardé une tentative pour les contredire. Le seul démenti qui y ait été opposé consistait en deux assertions faites par des personnes intéressées dans le commerce du charbon américain. J'ignore si les députés de la gauche forment une ligue avec les propriétaires de charbon des Etats-Unis, mais leur politique permet d'entretenir cette opinion. Quant au prix du charbon à Buffalo, le premier mars, il était coté à $3.25, et le jour même un contrat a été conclu à $2.65, plus les droits, ce qui établit la différence entre le prix du commerce, à Buffalo, et le prix auquel il est vendu au Canada, livré au Pont International, à 60 cents.

J'ai déjà dit que l'amélioration qui s'était produite, dans le commerce du charbon était due à la politique nationale, et qu'elle avait été obtenue sans imposer le moindre fardeau sur aucune classe de la société en particulier. Le meilleur mode de discuter le droit sur le charbon est de considérer ses effets sur le pays en général. On s'est opposé à ce droit sous prétexte qu'il constituait un impôt sur une classe en particulier. Les honorables députés de la gauche qui se sont élevés contre cette taxe, qui n'est après tout qu'un droit de revenu ordinaire de 25 pour cent, ne se sont pas montrés si sensibles en maintenant un impôt protecteur de 150 pour cent sur l'huile de pétrole, un article de la même classe que le charbon, de sorte qu'il appert que les circonstances dénaturent les faits et que tout dépend de l'article sur lequel la taxe arbitraire est imposée.

La meilleure preuve du principe d'égalité qui a présidé à l'établissement du tarif, c'est que son imposition n'empêche pas le peuple de prospérer. C'est là en effet l'état de choses qu'a amené sans aucun doute la politique nationale. Il n'est pas d'industrie qui ait droit à autant de titres d'être traitée avec complaisance et justice par un gouvernement. C'est une industrie qui a débuté en 1785, et dans laquelle a été placé un capital de $12,000,000. Elle a été maltraitée au Canada plus que toute autre industrie. J'exposerai en peu de mots les raisons que je possède pour parler ainsi, et pour maintenir qu'elle mérite d'être protégée par un droit. Elle a atteint l'apogée de sa prospérité vers 1865, alors que les marchés des Etats-Unis nous étaient ouverts. Dans le cours de cet année, nous avons expédié aux Etats-Unis 465,944 tonnes. L'année suivante le gouvernement des Etats-Unis a imposé un droit de $1.25 par tonne, qui, en 1872, fut réduit à 75, mais il eut pour résultat qu'en 1879, l'importation ne fut que de 51,645 tonnes, soit 8 pour cent du montant de nos ventes, au lieu de 80 pour cent en 1865.

Le marché que possédait cette industrie se trouva donc ainsi intercepté, non pas à cause du manque d'énergie de ceux qui y étaient intéressés, mais à cause des lois hostiles d'une puissance étrangère. Les propriétaires de mines furent contraints de chercher de nouveaux marchés, et, naturellement, leurs efforts se tournèrent vers les anciennes provinces, mais à cause des quantités considérables de charbon qui remontèrent le St-Laurent sous forme de lest, les efforts de nos commerçants de charbon ne rencontrèrent pas le succès qu'ils méritaient et ils ne purent contrôler ce marché qu'en 1873, alors que le charbon se vendait à un prix très élevé en Angleterre. Dans l'Ontario il était presqu'impossible d'établir un marché à cause de la distance et du fait que les charbons américains était admis en franchise. Autant que je puis en juger, les députés de l'opposition n'étaient pas alors animés d'un bien vif désir de régler cette question avec justice. Afin de créer un marché indigène, il était utile de protéger cette industrie en imposant un droit sur le charbon importé qui, en réalité, n'était pas plus élevé qu'une taxe de revenu. Cependant ce droit fut refusé par l'ancienne administration; il a été accordé par le gouvernement actuel et chacun peut juger de ses résultats.

On a dit que si le parti de la réforme obtenait le pouvoir, il rendrait justice à toutes les industries du Canada. Il me semble que le peuple agira avec plus de sagesse s'il le juge par ses actes plutôt que par ses promesses. Nous avons vu la justice dont ils avaient fait preuve vis-à-vis de ces industries, et je pense que lorsque l'occasion se présentera, le peuple saura montrer entre les mains de quel parti ses intérêts seront le plus en sûreté. Je me contenterai de parler, relativement à cette question, de la politique de l'opposition énoncée par son chef, lors de la visite qu'il a faite dans mon comté, dans le cours de l'été dernier. Il est difficile de faire un choix entre les nombreuses théories mises en avant par les députés de la gauche, mais dans l'ordre ordinaire des choses, il est plus sûr d'accepter celles du chef d'un parti. Je l'ai écouté attentivement, dans cette occasion, pour m'assurer de sa politique, et il a dit à ses auditeurs : "Vous trouverez les débouchés naturels de votre commerce dans la république voisine, vos exportations y rencontreront le marché le plus avantageux et vous devriez y acheter vos importations."

Si une politique de ce genre était acceptée, il serait impossible de restreindre l'importation des Etats-Unis ou de nous assurer aucun secours. C'est une politique qui, je n'hésite pas à le déclarer, est hostile à nos intérêts et contraire aux avantages qui devraient résulter de la confédération des provinces qui se proposait d'établir un commerce interprovincial, et principalement hostile à nos intérêts miniers vu le fait que cette industrie était à la veille d'être sacrifiée. Elle est hostile aux industries de ce pays parce

qu'elle tend,—à cause de la position particulière dans laquelle nous nous trouvons placés et de la concurrence à laquelle nous sommes exposés, à rencontrer l'opposition du travail à bon marché et du capital énorme de l'ancien continent, de même que la politique protectrice des Etats-Unis, ce qui aggravera notre faiblesse et multipliera les difficultés qui se trouvent sur notre route.

Cette politique est hostile au maintien de toute industrie dans ce pays et elle ne tendra qu'à éloigner la main-d'œuvre que l'on pourrait employer au Canada pour fortifier nos industries et augmenter la richesse de notre pays. Mais c'est là une politique que les députés de l'opposition mettront en pratique, dès qu'ils en trouveront l'occasion. C'est une politique qui devait être approuvée par les électeurs de mon comté d'après la prédiction du député de Gloucester, dès qu'ils trouveraient l'opportunité de se prononcer. Je crois connaître les besoins et les aspirations de mon comté tout aussi bien que l'honorable représentant de Gloucester, et je pense que, lorsque le moment sera venu, les électeurs du comté de Pictou ne rendront pas un verdict aussi favorable à cette politique que l'honorable député semble le croire. Je crois que le peuple veille à ses propres intérêts et que, lorsque le moment sera venu, il répudiera entièrement une politique aussi hostile aux intérêts du pays et qu'il se déclarera en faveur d'une protection modérée pour les industries du Canada.

M. RIQHEY. Je demande l'attention de la Chambre pendant quelques instants ; je n'ai pas besoin de dire que ce n'est pas par un sentiment d'amour-propre que je prends la parole dans ce débat, mais seulement par devoir envers le comté que je représente et obligé que je suis à cause de la tournure qu'a prise le débat, de même que par sentiment du devoir que j'ai d'appuyer le gouvernement. Je sais qu'on nous a mandés pour l'expédition des affaires, et je me souviens que Bacon a dit qu'une véritable promptitude dans l'expédition des affaires étaient un grand trésor—car le temps est la mesure des affaires, comme l'argent est..... .....—a dit aussi que les longs discours conviennent aussi bien pour l'expédition des affaires que les robes à longue traîne pour la course. Mais nous avons la même autorité qui dit que si les répétitions causent généralement une perte de temps, on gagne néanmoins à répéter souvent le bon côté d'une question. J'espère alors que l'on me pardonnera si je répète les bons arguments donnés sur ce sujet, tout en évitant de suivre le député de Bothwell à travers sa narration historique des faits et gestes des ministres qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor.

Je me bornerai au seul point débattu dont a parlé l'honorable préopinant, lorsqu'il a dit que nous devions considérer, si, après une expérience de trois années de politique nationale les prédictions des députés de la gauche ont été réalisées ; si ce sont nos anticipations ou leurs prédictions qui étaient vraies. J'ai remarqué que les députés qui se sont combattus dans ce débat n'ont pas toujours paru se ménager beaucoup les uns les autres. M. le député de Bothwell nous a fait des reproches de notre langage. Il nous a dit que les injures n'ajoutaient jamais à la dignité de ceux qui les proféraient, ni à la dignité de l'auditoire devant lequel elles étaient prononcées, et il a insinué bien délicatement que les honorables députés de la droite ressemblaient à des hiboux et à des chauve-souris. Je ne suivrai pas cet exemple. Je préfère reconnaître l'habileté et le courage qui ont distingué les députés de la gauche dans leurs attaques contre la politique nationale ; je crois qu'il fallait un grand courage pour s'opposer à la logique des faits que le ministre des Finances a mis devant cette Chambre. Il fallait une grande habileté pour présenter ces faits et ces chiffres, sinon pour les fausser, de manière à faire croire que la prospérité dont jouit le pays aujourd'hui n'est due aucunement à la politique nationale.

Je veux suivre la méthode bien simple de citer les prédictions faites en 1879, lorsque le tarif a été d'abord proposé et adopté comme loi, et de demander à la Chambre si elle croit que ces prédictions ont été réalisées ou non. Parmi les objections que l'on a faites alors, la Chambre se rappelle qu'il y en avait une disant : qu'il était impossible que le tarif pût donner au revenu les résultats qu'on en attendait et donner en même temps la protection des manufactures, mais qu'il devait inévitablement manquer un de deux buts, c'est-à-dire que s'il donnait le revenu suffisant, il ne donnerait pas la protection demandée ; et s'il donnait la protection, il ne donnerait pas le revenu que l'on en attendait.

La réponse à cette question se trouve dans les exposés financiers faits d'année en année par le ministre des Finances, principalement celui de cette année, dans lequel bien qu'il nous annonce des millions comme surplus il peut en même temps montrer que les fabriques de ce pays sont prospères. Il a pu enlever un million et demi de taxes, abolir complètement les droits sur le thé et sur le café, et accorder aux pêcheurs de la Confédération l'intérêt sur l'indemnité accordée pour les pêcheries, que plusieurs d'entre nous ont déjà réclamé en leur faveur.

Il a pu nous faire voir aussi la prospérité de l'agriculteur, une prospérité que les députés de la gauche, ils ne peuvent le nier, ont voulu attribuer complètement à la Providence. On doit, M. l'Orateur, considérer trois espèces de providences dans cette question. Il y a d'abord la Providence du Très-Haut qui a été accordée à nos adversaires lorsqu'ils étaient au pouvoir aussi bien qu'à ceux qui sont aujourd'hui sur les banquettes du trésor. Je trouve dans les discours du gouverneur-général alors des paroles que les honorables ministres précédents lui faisaient prononcer, paroles qui reconnaissaient les bienfaits accordés par la Providence en faveur du pays par les bonnes récoltes dont nous avons joui alors. Mais tous ces bienfaits d'une providence protectrice ne pouvaient produire de fruits, s'ils n'étaient pas accompagnés de l'aide d'un gouvernement intelligent et du travail même du peuple. L'honorable député de Huron-Centre a reconnu cette vérité, lorsqu'il a dit au peuple de ce pays que jamais les hommes ne pourraient être enrichis par des actes du parlement, mais qu'ils devaient rechercher la richesse dans l'économie et le travail ardu.

Mais il faut considérer que la frugalité du peuple, alors, était imposée par les circonstances, et que le travail ardu de ces jours était comme le travail des Israëlites au service d'un gouvernement qui leur refusait même la paille. C'est par manque d'initiative que le gouvernement précédent n'a pas réussi, et c'est en vertu d'un esprit d'entreprise que ceux qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor réussissent.

Il y a aussi cette autre prédiction que la gauche a souvent faite : que le tarif était hostile à l'Angleterre et calculé pour créer un esprit d'animosité contre nous de la part des Etats-Unis. Je citerai les paroles de quelques députés qui ont parlé sur cette question. M. le député de Huron-Centre a dit que l'Angleterre verrait ses produits manufacturés exclus de ses propres colonies, et il voulut bien nous avertir que nous mettions en péril de grandes et importantes industries en jetant ainsi le gant à 44,000,000 de nos meilleures pratiques dans les Etats-Unis. Le député de Bothwell a dit que c'était une guerre faite au commerce des Etats-Unis, et M. le député de Brant-Sud a prétendu qu'avec toutes ses protestations de loyauté, le gouvernement actuel avait fait un tarif au désavantage de l'Angleterre, en rompant le lien qui nous attachait à la mère-patrie. Le député de Huron-Sud, M. Cameron, avait dit que si ce tarif était adopté le dernier anneau qui reliait le Canada à l'Angleterre recevrait un choc si violent, qu'il faudrait une direction des plus habiles pour nous empêcher d'aller à la dérive et de tomber dans les bras des Etats-Unis.

Eh bien ! M. l'Orateur, au sujet des Etats-Unis, j'espère que nous pourrons toujours conserver les rapports les plus amicaux avec cette grande nation. Partageant avec eux la possession de ce continent, qui est certainement assez vaste pour donner aux deux peuples les ressources nécessaires, et

animés du même désir de travailler chacun de son côté sous l'œil de Dieu, à l'aide des bienfaits de la nature que nous possédons, à obtenir la plus haute destinée à laquelle nous pouvons atteindre, je crois qu'une émulation des plus généreuses règnera toujours entre ces deux pays, émulation qui, je crois, est bien permise. Je crois que que n'est pas un honneur pour le pays auquel cet avertissement a été adressé, pays dont on veut nous faire craindre la colère, que de dire que nous ne continuerons pas la politique fiscale que nous croyons nous être avantageuse, parce qu'elle pourrait irriter une nation voisine dont la politique en tout semblable à la nôtre—politique faite à son propre avantage et à notre détriment—est à vrai dire la véritable raison d'être de notre manière d'agir.

Au sujet de l'Angleterre, je crois qu'il n'y a qu'un sentiment dans le pays, celui de la loyauté au trône, de l'admiration pour les institutions britanniques, et du désir, non pas de relâcher mais de resserrer, par tous les moyens en notre pouvoir, les liens qui nous unissent à l'Angleterre.

La question qui nous occupe maintenant est celle-ci: nous sommes-nous aliénés les affections de l'Angleterre, ou nous sommes-nous attiré de la part des Etats-Unis les vengeances que l'on nous prédisait? Quant à nos voisins les Américains, nous avons eu des signes manifestes de leur désir de renouer avec nous les relations de réciprocité. Nous avons vu dans leurs journaux leurs félicitations sur le succès de notre politique. Ils ont acheté de nous plus de marchandises pendant cette période, pendant que nous en avons acheté moins chez eux.

Maintenant, au sujet de l'Angleterre, je donnerai quelques statistiques. En 1878, nous avons importé d'Angleterre pour $11,000,000 de moins que des Etats-Unis. En 1881, nous importions pour $6,879,686 de plus d'Angleterre que des Etats-Unis, de sorte que, dans cette période, le changement survenu dans notre commerce a été de $18,000,000 en faveur de l'Angleterre. Nous avons diminué dans le même temps nos importations des Etats-Unis pendant que nos exportations chez eux augmentaient.

Mais il y a un point sur lequel je veux attirer l'attention; c'est une question dont a parlé le député de Middlesex-Ouest, (M. Ross). Cet honorable député nous a accusés de faire un tarif plus désavantageux à l'Angleterre qu'aux autres pays parce que, sur les marchandises importées d'Angleterre, la moyenne des droits, en prenant le total des importations, était plus grande que la moyenne des droits sur les marchandises importées des Etats-Unis.

Je ne sais si je pourrai rapporter ses propres paroles, mais il a fait une comparaison, si je me souviens bien, par laquelle la différence sur les marchandises soumises aux droits s'élevait à 2 pour cent; et sur le total comprenant les marchandises admises en franchise, la différence était de 5 pour cent. J'ai remarqué que l'honorable député n'avait pas fait la comparaison pour d'autres années que l'année 1881. Il me pardonnera, j'en suis sûr, si je crois savoir que la raison de cette omission, c'est qu'il ne pouvait comparer les autres années avec avantage pour sa thèse. J'ai eu alors la curiosité de faire les recherches de ces droits différents, et quel en a été le résultat, M. l'Orateur? Le résultat a été que, pendant que nous augmentions par le tarif actuel les droits contre l'Angleterre de $2.91 pour cent, nous les augmentions de $5.54 contre les Etats-Unis, montrant une différence de $2.63 en faveur de l'Angleterre. Si je regarde à l'année 1874, je trouve que la moyenne des droits étaient plus élevée de $5.70 pour cent pour l'Angleterre que pour les Etats-Unis. Est-ce que les honorables députés qui sont si jaloux du maintien de nos relations avec l'Angleterre, ont fait disparaître cette différence? Non, mais, ils l'augmentèrent tellement, qu'elle était de $7.37 en 1878, ou $1.67 de plus qu'en 1871, en prenant le total des marchandises soumises aux impôts et celles admises en franchise.

Est-ce que le gouvernement actuel a augmenté cette différence? Non; car, en 1881, la différence contre l'Angleterre n'était plus que de $4.70 ou une diminution de $2.67 depuis 1878. Voilà donc la position dans laquelle nous sommes à l'égard de cette différence dans nos droits contre l'Angleterre. L'assertion est vraie concernant la moyenne réelle, mais elle ne l'est pas pour la comparaison qu'on a voulu faire; j'y ai répondu par les faits et cette accusation est complètement réfutée. Mais nous devrions prendre en considération, au sujet des moyennes des années passées, qu'on doit les attribuer en grande partie au fait que nous importons des marchandises dispendieuses d'Angleterre et aussi aux droits peu élevés sur les matières premières et autres marchandises que nous importons des Etats-Unis. Nous voyons que sur les soies seulement les importations ont doublé. Nous en avons importé en 1878, pour $1,371,145; en 1881, pour $2,589,569; l'importation de ces marchandises montre l'augmentation de la prospérité dans notre pays, car ces droits sont, comme de raison, payés par le riche et par ceux dont les moyens augmentent.

La gauche nous a fait ensuite cette autre prédiction, que le tarif détruisait la réputation du crédit du Canada. M. le député de Huron-Sud, (M. Cameron), avait demandé si la politique du ministre des Finances n'aurait pas pour effet de nuire au crédit, au caractère et à la réputation de ce pays, à l'intérieur et à l'étranger? Je demande, M. l'Orateur, si jamais le crédit du pays a été meilleur qu'aujourd'hui? Si nous comparons des emprunts négociés par le ministre des Finances actuel avec ceux négociés par son prédécesseur, si nous revoyons le temps où ce dernier revenait tous les ans devant cette Chambre annoncer des déficits, et si nous examinons l'état du revenu aujourd'hui, nous avons de suite pour ces prédictions une réponse qui n'a pas besoin de commentaires. Voilà ce qui reste des objections générales apportées par la gauche à l'opération du tarif. Mais l'opposition ne s'est pas contentée de faire des objections générales. Elle est entrée dans les détails. Elle a prétendu que le tarif volerait le marchand de bois et détruirait son industrie:

"Nous verrons le commerce de bois, employant quelque 45,000 ou 50,000 hommes avec les familles dont ils sont les soutiens, mis dans le plus grand péril, parce qu'il est impossible de faire comprendre à la Chambre que le droit de 30, 40 ou 50 cents par mille sur la production du bois donnera le coup de mort à cette grande industrie, tant que ce droit existera."

Voilà ce que disait le ministre des Finances précédent. Je n'aurais pas besoin de parler longument sur cette question, parce que mon honorable ami le député de Renfrew-Nord (M. White) l'a discutée si bien et dans tous ses détails au point des effets sur le commerce de bois, qu'il est parfaitement inutile d'ajouter quelque chose à ses remarques. Je ferai néanmoins remarquer le fait qu'en 1878, nos exportations de bois s'élevaient à $19,511,575, et qu'en 1881 elles s'élevaient à $26,960,012, ou une augmentation de près d'un quart. Mais cette spoliation du commerce de bois n'était seulement qu'un exemple. Le même député qui s'est servi du langage que je viens de citer (l'honorable député de Huron-Centre, sir Richard Cartwright) a dit aussi:

"Ils peuvent comprendre par ce seul exemple combien sont petits les bienfaits que l'on se propose de retirer de ce tarif, comparés avec les désastres que l'on va causer. Ce qui est vrai pour le commerce de bois, est vrai pour nos pêcheries, pour le commerce de transport et aussi pour les intérêts agricoles aussi, comme les agriculteurs pourront s'en convaincre."

M. l'Orateur, nous pouvons nous servir de ce langage aujourd'hui, mais avec une signification différente. Ce qui est vrai pour le commerce de bois est vrai pour nos pêcheries, pour le commerce de transport, et pour les intérêts agricoles.

M. ANGLIN. Ecoutez! écoutez!!

M. RICHEY. L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) croit peut-être que je fais une assertion un peu hasardée. Il est donc de mon devoir de la prouver. Un député, non pas de cette Chambre, mais de la législature provinciale

de la Nouvelle-Ecosse, (M. Harrington, Halifax) dont les connaissances sur ces questions commerciales et sur les pêcheries en font un homme compétent et très apte à donner l'opinion que je vais citer sur l'opération du tarif dans ses rapports avec les intérêts des pêcheries :

"Les pêcheurs aujourd'hui sont dans une position beaucoup meilleure qu'en 1878, lorsque le parti soi-disant réformiste était au pouvoir, et je le prouverai par des statistiques qui ne peuvent être contredites. En prenant 1878 comme base de comparaison avec l'année 1881, on trouvera qu'il y a eu l'augmentation suivante dans le prix du poisson : maquereau, No 3, de $5 ou $6, à $7 ou $10 : hareng, de $3 50 à $4.25; morue, de $3.25 à $4.25 ; merluche, de $2 à $2.50 ; plie, de $2 50 à $3; saumon, de $14, $12 ou $10 suivant la qualité, à $19, $17 ou $15."

M. ANGLIN. Quelle est la cause de l'augmentation ?

M. RICHEY. L'augmentation dans les prix, quelle qu'en soit la cause, que ce soit dû à l'action de la Providence ou à une mauvaise pêche, n'affecte en aucune manière mon argument, et je veux faire comprendre à l'honorable député de Gloucester que si les pêcheurs reçoivent le plus haut prix pour leur poisson et ne paient pas plus cher pour les marchandises qu'ils consomment, le tarif alors ne leur a fait aucun tort. Voici maintenant l'opinion au sujet des effets que les pêcheurs consomment :

"Les prix ont été réduits comme suit : la farine de $7.50 en 1878 à $7 en 1881 ; la farine de blé-d'inde était aussi bon marché en 1881 qu'en 1878, malgré tout ce que peut dire l'honorable député de Victoria ; la mélasse, de 50 cts en 1878 à 45 cents en 1881 ; le thé, de 45 cents à 30 cts ; sucre, de 11 cts. à 9 cts.; chaussures, de $3 50, $3.75 et $4 la paire, à $3, $3 25 et $3.80 pour les mêmes qualités ; les draps ne sont pas plus chers ; les couvertures, le coton jaune, etc., le même prix; les chapeaux de feutre qui en 1878 coûtaient $1 et $1.25 ne coûtent aujourd'hui que 60 et 75 cents. En résumé, les produits que consomment le pêcheur et sa famille, étaient à aussi bas prix ou meilleur marché en 1881 qu'en 1878, bien que le poisson se vendit à un prix plus élevé."

Ils peuvent avoir reçu beaucoup plus pour leur poisson grâce à des circonstances qui dépendent seulement de la Providence, mais la politique nationale, comme on l'a dit à gauche, ne paraît pas avoir ajouté $6 de taxes. Nous ne devrions pas oublier ensuite, M. l'Orateur, que par le tarif actuel plusieurs articles que consomment les pêcheurs, sont entièrement libres de droits ; les ficelles et les lignes, le sel, le goudron, la poix et la résine et autres matériaux qui entrent dans la confection des voiles ont été mis sur la liste des articles payant 5 par cent, c'est la liste la plus basse.

Plusieurs personnes ont peut être pensé que le tarif faisait tort au commerce de poisson en voyant dans les Tableaux du commerce que l'exportation du poisson avait diminué, non pas en 1881, parce que, dans cette année, il y a eu une augmentation sur 1880, mais a diminué jusqu'en 1880. On trouve une explication de cette diminution apparente dans le fait que nous avons consommé plus dans le pays ; que du poisson que nous exportions autrefois aux Etats-Unis, et qui parfois passait par les Etats-Unis pour entrer dans la province de l'Ontario et de Québec, est maintenant expédié par le chemin de fer Intercolonial. On trouvera que pendant qu'en 1878 douze chars ont suffi pour transporter tout le poisson vendu dans les provinces de l'Ouest, il en fallait 113 en 1881.

Au sujet de l'assertion de l'honorable député de Huron-Centre, que l'on verrait le résultat se produire dans le commerce de transport, le même que dans le commerce de bois nous n'avons qu'à faire voir le changement survenu dans le chemin de fer Intercolonial. Un déficit de près de $750,000 par année dans l'exploitation de ce chemin de fer a été changé en un surplus ; et ce qui est arrivé pour le chemin de fer Intercolonial s'est produit aussi pour les autres chemins de fer et pour notre commerce maritime.

Suivant les députés de la gauche le commerce maritime devait être le plus affecté par cette politique nationale, et nos adversaires ont prétendu dans ce débat que leurs prédictions s'étaient réalisées. On a déjà répondu à cette prétention en faisant voir que les navires à vapeur avaient remplacé en grande partie les navires à voiles. J'ai ici un écrit qui fait voir l'augmentation considérable de l'emploi de la vapeur dans le commerce océanique du monde ; c'est un écrit qui a été donné récemment à la société des statistiques, de Londres, et dont parle le *New York Shipping and Commercial List* dans un numéro récent.

"Dans le commerce étranger de l'Angleterre, les entrées et sorties des vaisseaux à vapeur pour les différentes parties du Royaume atteignent le chiffre de 37,000,000 de tonneaux en 1880 contre 15,000,000 en 1870. En 1880, la Grande-Bretagne avait 3,000 navires à voiles de moins qu'en 1870, pendant qu'en 1880 et 1881 les vaisseaux en bois disparaissaient du régistre dans la proportion d'à peu près un millier par année. La perte des navires à voiles dans la Grande-Bretagne, d'après le régistre, est estimée pour la dernière décade à environ 750,000 tonneaux, mais cette perte a été compensée par une augmentation de 1,611,354 tonneaux dans les steamers ; ce qui équivaut à un pouvoir de transport de 5,000,000 de tonneaux. Ainsi le chiffre du tonnage ajouté à la flotte anglaise depuis 1870, représente un pouvoir de transport plus grand que tous les navires à voiles dans cette année."

L'honorable député de Gloucester nous a dit en voulant critiquer le ministre des Chemins de fer au sujet de la question du charbon, que pour la première fois dans l'histoire du port de Saint-Jean 15 ou 16 steamers avaient relâché dans ce port pour du charbon et des madriers. Ce simple fait est en lui-même une preuve du remplacement des navires à voiles par les steamers.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une assertion faite par M. le député de Bothwell, que le commerce maritime du Canada a augmenté jusqu'au jour où ses amis ont abandonné les rênes du pouvoir, et que la diminution depuis, était due au tarif. Examinons la condition réelle des navires du pays.

En 1878-79 le fret de retour a été de 1,837,039 tonneaux et en 1880-81, de 2,398,539 tonneaux; en 1878-79 le commerce d'exportation a été de 2,765,946 tonneaux, et en 1880-81, de 3,697,024 tonneaux, une augmentation de 931,078 tonneaux. Le tonnage total pour le fret de retour sous le gouvernement Mackenzie a diminué d'une moyenne de 5,693 tonneaux par année, et en cinq années sous le gouvernement actuel, il a augmenté au taux de 491,712 tonneaux, le tonnage total du commerce d'exportation a augmenté seulement de 13,330 tonneaux par année, ou 65,655 tonneaux pendant cinq années sous le gouvernement Mackenzie. Sous le gouvernement actuel, ce commerce a augmenté de 1,032,362 tonneaux, soit une moyenne de 516,181 tonneaux par année, ou près de quarante fois le taux sous le gouvernement Mackenzie.

Le tonnage total du fret de retour et d'exportation la moyenne d'augmentation suivante par année : jusqu'à la fin de l'année 1873-74, 700,000 tonneaux; jusqu'à 1878-79, 7,438; jusqu'à 1880-81, 1,007,893 tonneaux. Je pourrais demander si ce n'est pas là une bonne réponse aux assertions que le commerce maritime a diminué sous le présent gouvernement, lorsque l'on prétendait en même temps qu'il y avait eu une augmentation sous l'ancien gouvernement.

Dans le commerce des côtes, l'augmentation du tonnage de 1878-79 à 1880-81 a été pour les steamers de 2,132,482, et dans les voiliers de 917,601. Même au sujet de la construction des navires on a voulu trouver un argument contre le gouvernement, et on a prétendu que le nombre des navires vendus n'était pas aussi considérable qu'autrefois. Cet argument vaut bien peu de chose lorsque l'on considère que ceux qui construisent des navires peuvent trouver qu'il leur est aussi profitable de les garder que de les vendre, quand la condition du commerce s'améliore ; mais le fait est que de 1874 à 1878, la construction des navires a diminué régulièrement. Il y a eu une diminution tous les ans, la moyenne de la diminution étant de 19,254 tonneaux, tandis que pendant l'année dernière en 1880-81, il y a eu une augmentation, petite il est vrai, mais une augmentation de 10,000 tonneaux.

On nous a dit ensuite que "le tarif ferait tort à nos industries et forcerait les capitaux à s'engager dans des opérations moins productives, s'ils étaient laissés à leur cours national, et qu'en général, le pays en souffrirait. Le tarif arrêterait le développement de nos manufactures." Assurément qu'au-

jourd'hui personne ne peut prétendre que nos manufactures n'ont pas augmenté rapidement, et qu'elles n'ont pas prospéré sous l'opération du tarif actuel. Je crois que je pourrais, avec beaucoup de raison, en face du fait remarquable de la fausseté de ces prédictions, faire un appel aux députés de la gauche et leur demander, s'ils ne sont pas disposés à changer leurs opinions et à s'unir au grand parti de la droite, pour aller devant le peuple et donner au monde le spectacle d'un corps uni et déterminé à conduire les affaires du pays avec harmonie et avec le désir de maintenir sa prospérité actuelle. Je ne voudrais pas leur faire cet appel sans posséder une certaine autorité ; mais je puis rappeler les paroles de l'honorable député qui a pendant longtemps été à la tête de son parti dans cette Chambre, lorsqu'il a dit qu'un homme qui ne veut pas changer ses opinions sur les grandes questions du jour devient indigne de la charge de représentant du peuple. Si cette maxime est vraie, je ne vois pas de meilleure occasion que la présente, pour nos amis de la gauche, de changer leurs opinions et s'unir avec nous. Ils ne pourraient certainement avec plus de propos, à tous les points de vue, s'unir avec le gouvernement du jour, lui donner leur concours et adhésion, et se présenter devant le peuple avec nous comme un corps uni. Bien que, je me complaise dans cette idée souriante, j'ai, cependant peu d'espoir d'obtenir leur conversion. Je crains qu'ils ne soient infatués de leurs idoles.

Mais voici une prédiction que j'ai réservée pour la dernière, parce que la réponse ne peut y être faite que graduellement, et ne sera complète que lorsqu'elle aura été donnée par les électeurs au moyen du scrutin. Le député de Huron Sud, (M. Cameron), a dit: " Le flot puissant qui a passé sur le pays le 11 septembre dernier et qui a porté le ministre des Finances et ses collègues sur les bancs du trésor, se retire graduellement et la pensée refléchie du peuple commence à se dessiner." Si l'honorable député me faisait l'honneur d'une visite à ma demeure au bord de la mer, je pourrais lui faire voir que le flot qui se retire prend de la force et revient, avec un pouvoir double, frapper sur la rive ; et et nous avons eu pendant ces dernières années quelques occasions de remarquer le mouvement de ce flot populaire. Nous avons eu plusieurs élections partielles. Il est vrai que dans ces élections l'opposition nous a enlevé deux sièges. Ceci peut paraître comme une retraite du flot, mais nous en avons gagné six sur elle, et cela ressemble beaucoup au flot qui revient avec une force redoublée. Je crois que tous les signes des temps nous donnent le gage que le peuple se déclarera encore plus en notre faveur qu'en 1878, lorsqu'il sera appelé à donner son vote. La seule crainte que j'aie pour le gouvernement d'aujourd'hui, c'est que lorsque les élections auront eu lieu, il ne se laisse affaiblir dans les délices de Capoue par l'absence d'une forte opposition qui l'obligerait à mettre sa force en usage. Aujourd'hui, l'opposition est forte, sinon en nombre du moins en talent ; si elle n'a pas l'habileté nécessaire pour l'administration des affaire, elle a néanmoins l'habileté nécessaire pour critiquer, et c'est d'une grande utilité pour le pays.

Si je pouvais agir à ma guise, M. l'Orateur, je serais fort disposé à stéréotyper le portrait de cette Chambre. Il y a bien peu d'honorables députés dont je voudrais ne pas conserver la ressemblance; mais je crains beaucoup qu'après les élections, si nous pouvions entendre le chant des honorables députés, nous entendrions répéter par beaucoup le refrain suivant:

Qui nous remplacera sur nos sièges vacants
Et qui fera pour nous des discours éloquents?
Hélas! trois fois malheur! le sort trop rigoureux,
Ne nous a pas permis d'être vainqueurs comme eux.

Ce serait, M. l'Orateur, une anomalie étrange, si après avoir vu toutes les autres prédictions ne pas se réaliser, cette dernière seule s'accomplissait; si le peuple de ce pays chassait du pouvoir un gouvernement sous lequel il a prospéré, dans le seul but de donner l'administration des affaires à des hommes qui s'en sont montrés incapables en jetant le pays dans la plus grande souffrance.

Sir LEONARD TILLEY. Comme il n'apparaît pas que d'autres députés désirent prendre la parole avant que la Chambre se forme en comité, je demanderai la permission de répliquer brièvement à quelques-uns des discours prononcés par les députés de la gauche. Je serai court, pour deux raisons: 1° parce qu'il est déjà tard, et 2° parce que les députés de la droite ont déjà répondu à ces discours victorieusement, suivant moi. Mais je désire parler particulièrement de quelques questions qui me sont personnelles. Le ministre des Finances précédent a, en diverses occasions, porté contre moi des accusations qui ne sont pas trop flatteuses, mais comme mon collègue, le ministre des Chemins de fer, a répondu à ces attaques, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'y revenir.

Il est difficile d'exprimer quelle est la perte que notre cause et la politique que nous soutenons a faite de m'avoir eu pour les présenter à la Chambre. Si mon prédécesseur au ministère des Finances n'a pas pu, grâce à mes phrases incorrectes et à mes fautes grammaticales, comprendre ce que je voulais dire et si j'en juge par la faveur dont l'exposition de notre politique a été reçue par la chambre, et, suivant ce qu'en dit la presse, reçue par le pays, qu'elle fut présentée d'une manière si imparfaite, je me figure aisément quelle eût été la position magnifique, si cette cause eut eu pour avocat un homme d'une grande instruction comme mon prédécesseur ; il aurait construit ses phrases de manière à ce que le pays les comprît plus clairement et plus facilement que je n'ai pu les faire comprendre. Il y a une autre question d'un caractère quelque peu semblable, de laquelle je veux parler. J'ai remarqué comme d'autres députés ont pu le remarquer comme moi, que pendant les trois ou quatre dernières années, à chaque session, quelques-uns des députés appartenant à ma propre province, quoique jeune encore dans la politique, n'ont paru avoir d'autre ambition que de me représenter, dans leurs discours, comme négligeant les intérêts de ma province, et ce dans le but de me nuire auprès de mes compatriotes. Quoi que dans la vie publique depuis trente ans et plus, et bien que j'aie possédé, en règle générale, la confiance et l'appui non-seulement de mes commettants, mais de ma province, ces députés qui viennent ici pour la première fois, sans expérience, dont on peut voir le léger duvet se dresser lorsqu'ils veulent prendre leur vol et chanter victoire—croient bien faire en m'attaquant personnellement.

Ils peuvent avoir ce droit. Je ne m'en occupe pas. Dans les commencements de ma vie publique j'étais un peu sensible à ces attaques ; mais j'ai entendu plus tard dire à un homme éminent une parole qui m'a souvent fait pardonner une injure, parole que, si je me l'appliquais serait beaucoup trop flatteuse. Cet homme disait que l'injure s'attaquait toujours à l'homme de mérite.

Quoique dans plusieurs circonstances je ne puisse m'appliquer cette maxime, je songeais avec satisfaction qu'un homme doit avoir quelque valeur s'il mérite d'être attaqué. D'un autre côté on a dit en ma faveur beaucoup de choses que je ne mérite certainement pas, de sorte que je n'ai pas beaucoup sujet de me plaindre et je puis considérer que les deux côtés de la balance sont égaux.

Mais j'ai été l'objet d'un nouveau genre de critique pendant ce débat. M. le député de Brant, non content de combattre mes idées politiques, a critiqué sévèrement mon habillement. En l'entendant parler sur ce sujet je me suis rappelé un fait au sujet de la première période de la vie politique du président Lincoln. J'ai lu la narration de ce fait peu de temps après son élection comme président des Etats-Unis. Lincoln se fit remarquer dans son propre Etat, dans une lutte chaude et animée entre M. Douglass et lui pour le siège de sénateur. Les deux candidats visitèrent les différentes parties de l'Etat afin d'adresser la parole aux électeurs. Un jour ils se rencontrent dans une partie de

l'ouest récemment colonisée, et où les électeurs, qui n'étaient pas des plus intelligents, ne connaissaient pas beaucoup les questions politiques du jour. En les voyant avec leur chapeau mou et leur chemise de flanelle rouge, M. Douglass crut qu'il était inutile de discuter devant eux le tarif protecteur et les droits *ad valorem* et qu'il valait mieux flatter leurs préjugés démocratiques. Dans le but de faire tort à M. Lincoln, qui était un homme à figure militaire, grand et droit, il dit aux électeurs qu'un homme à figure aristocratique avec carrosse et armoiries d'Angleterre, comme M. Lincoln, ne pouvait avoir beaucoup de sympathie pour le peuple. Après qu'il eut terminé, M. Lincoln répliqua en disant que son ami M. Douglass avait parlé de son carrosse d'Angleterre. "Je me souviens bien, dit M. Lincoln, que mon vieux père lorsqu'il quitta le Kentucky, avait un ancien carrosse anglais et qu'il l'apporta dans cet Etat. Je n'ai pas vu ce carrosse depuis des années, mais la dernière fois que je l'ai vu, mon vieux père l'avait converti en juchoir pour les poules, et par quel moyen M. Douglass peut-il en connaître quelque chose, à moins d'avoir été lui-même la nuit auprès de ce juchoir est un mystère pour moi."

Il n'y a pas encore plusieurs nuits qu'un membre de ma famille a été réveillé par le bruit que faisait quelqu'un en voulant s'introduire dans ma cave à charbon. J'espère que ce n'était pas mon honorable ami le député de Brant, qui cherchait à savoir quel charbon je brûlais, ou quels habits j'avais dans ma garde-robe.

Mon prédécesseur au ministère des Finances a fait une critique nouvelle du système de nominations et promotions dans le service civil, au sujet de certains députés qu'il accuse d'y avoir fait nommer beaucoup de leurs parents. Le hasard a voulu, M. l'Orateur, et j'en suis fier, que mes ancêtres fussent des loyaux des Etats-Unis, venus au Nouveau-Brunswick en 1783. Du côté de mon père et de ma mère les familles étaient très nombreuses—en tout vingt-deux enfants—et vous pouvez vous imaginer facilement qu'en commençant avec ce nombre et en continuant la proportion durant quatre générations, il y a peu de personne au Nouveau-Brunswick qui aient autant de parents que moi; et cependant, bien que je sois dans la vie publique depuis trente années, et ministre pendant vingt ans, je défie aucun homme ayant été dans la vie publique ou le gouvernement la moitié de ce temps, et ayant autant de parents, d'en avoir moins que moi dans le service public. Il est arrivé, cependant, que, dans mon département—c'est un cas dont on a parlé—un commis de première classe, marié à la sœur de ma femme, et non pas à la sœur d'une femme défunte, a été promu à un emploi plus élevé.

Cet homme avait été pendant longtemps un commis de première classe, et il fut jugé nécessaire, pour le bien général, d'adopter un nouveau principe à l'égard de la circulation de notre papier monnaie. Cet homme avait été employé pendant douze années dans la Banque de l'Amérique Britannique du Nord et dans une banque à la Colombie Britannique, et comme je l'ai dit, c'était un commis de première classe, n'ayant qu'un seul plus ancien que lui dans cette classe, et nul plus compétent à remplir cette charge. En conséquence on la lui donna. Néanmoins on répète dans tout le pays que cet avancement de nos parents est un nouveau système que nous avons adopté.

Ce serait, par exemple, quelque chose de nouveau que de ne pas donner un avancement mérité à un employé public parce qu'il est parent d'un ministre.

Examinons maintenant une autre question d'un caractère quelque peu personnel. Combien de fois n'a-t-on pas, dans cette Chambre, depuis que je suis à la tête du département des Finances et depuis que le gouvernement a adopté sa politique actuelle en 1879, prétendu que j'avais changé mes vues sur cette question de la protection? Peut-être que le fait de n'avoir jamais jugé nécessaire de contredire cette assertion devant la Chambre a pu faire croire à plusieurs députés que j'ai été, jusqu'à 1878-1879, ce qu'on appelle un

libre-échangiste. Il vaut autant prendre de suite quelques instants pour disposer de cette accusation, et, dans ce but, j'ai dans mes mains le tarif du Nouveau-Brunswick en 1851. Je fus élus par les protectionnistes de Saint-Jean, N.-B., en 1850.

Les gouvernements provinciaux ne réglaient pas eux-mêmes les tarifs alors; des personnes étaient nommées dans chaque comté pour cet objet spécial. Nous, de la ville et du comté de Saint-Jean, travaillions alors pour deux buts: d'abord à renverser le gouvernement, et ensuite à faire triompher les principes protectionnistes; et, en 1851, la première session pendant laquelle je siégai dans la législature provinciale, le comité fit un rapport beaucoup plus protectionniste que notre politique nationale aujourd'hui. Je votai, je crois, pour toutes les propositions du comité, à l'exception d'une. On me permettra, j'espère, de lire quelques articles de ce tarif provincial.

Au sujet des haches étroites que nous fabriquions alors qu'avons-nous fait? Nous avons mis un droit de 30 cts sur chaque hache, soit 25 pour cent et au-delà; sur les pois et fèves 30 cents par minot; orge, 10 cents par minot; farine d'orge, 40 cents par cent livres; sarrasin, 10 cents par minot; farine de sarrasin, 50 cents par 100 livres; horloges, ou boîtes d'horloges de toute sorte, $1.00; charbon, 20 cents par tonne; viandes fraîches, $1.87, par quintal; avoine, 5 cents par minot; farine d'avoine, 47 cents par baril; seigle, 3½ cents par minot; farine de seigle, 20 cents par baril; blé, 3½ cents par minot; farine de blé, 60 cents par baril. Les articles non énumérés payaient un droit de 7½ pour cent; et sur les ustensiles en fer, les poêles de cuisine, et charpentes en fer faits dans le pays, un droit de 15 pour cent; sur les chaussures et autres articles en cuir, 20 pour cent; sur les chaises et parties de chaises, on accordait une protection; les wagons, les carrosse, les traîneaux et autres voitures, ainsi que les moulures 30 pour cent. C'étaient là les articles que nous produisions dans le temps dans notre province. Il est vrai qu'en 1854, lorsque le traité de réciprocité a été établi, et lorsque les produits des deux pays ont été échangés sans payer de droits, on a fait des changements à ces impôts parce que beaucoup de ces articles entraient en franchise. Mais, en 1855, le gouvernement formé en 1854, et dont je faisais partie, a, pour la première fois dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, proposé l'adoption d'un tarif, et, comme j'avais dans le gouvernement la même position que j'occupe maintenant dans celui-ci, j'eus la tâche, de concert avec mes collègues, de préparer le premier tarif qui ait été préparé et présenté par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Dans ce tarif on faisait une distinction claire et bien définie entre les articles fabriqués dans le pays et ceux qui ne l'étaient pas, et jusqu'à la date de l'Union, la moyenne des droits sur les articles non énumérés était de 15 pour cent, et sur les articles fabriqués dans le Nouveau-Brunswick de 18 à 25 pour cent. Cette politique a toujours été suivie dans les différents tarifs que mes collègues et moi avons introduits dans la législature du Nouveau-Brunswick.

Ensuite, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, quelle a été notre attitude? De 1867 jusqu'à la fin de la guerre des Etats-Unis, nous avons adopté un tarif qui était protecteur, si nous considérons l'état de choses dans les Etats-Unis, bien que nous n'ayons pas perçu plus de 15 pour cent sur les articles non énumérés; mais nous faisions une distinction sur d'autres articles, et cela continua ainsi jusqu'en 1873. Les choses changèrent alors dans les Etats-Unis, et dans notre pays les membres de cette Chambre et d'autres personnes firent connaître leurs désirs dans les élections de 1872. L'opinion publique, en Canada, en raison du changement survenu dans la condition du travail aux Etats-Unis, se déclara tellement en faveur de la protection pour nos fabriques, que plusieurs députés vinrent me demander, en ma qualité de ministre des Finances, et demander au gouvernement de changer le tarif. Mon prédécesseur au minis-

tère des Finances n'est pas ici ; mais je puis dire qu'il est venu avec un de ses commettants me demander lui-même d'imposer un droit sur les teintures, parce qu'il y en avait une fabrique à Napanee. Or, quels sont les faits ? En 1873, lorsque je fis mon exposé financier, plusieurs députés se souviendront que je déclarai alors que plusieurs personnes engagées dans les différentes industries du pays m'avaient fait connaître leurs opinions au sujet de la politique commerciale du pays, et je fis savoir alors que le jour n'était pas éloigné où nous devrions faire droit à leurs demandes. Je disais que, "comptant pour l'exercice courant sur un revenu suffisant pour faire face aux besoins du jour, nous remettrions ces changements à une session suivante."

Cette Chambre se rappelle—et j'avais fait connaître mon opinion assez clairement—que j'ai dit qu'aussitôt qu'un revenu plus considérable serait nécessaire, et, comme les circonstances avaient changé par rapport aux Etats-Unis, il était évident que ce temps arriverait bientôt ; nous devrions protéger nos industries, et leur donner plus de protection que par le passé. Je n'hésitai pas à dire que c'était la conclusion à laquelle le gouvernement était arrivé en 1873, et je dirai au parlement que si nous fussions revenus au pouvoir en 1874, nous aurions adopté et présenté à la Chambre une politique donnant plus de protection aux manufactures du pays. Je désirais obtenir un renouvellement du traité qui avait été en vigueur de 1854 à 1866 au sujet des produits naturels du pays. Placés comme nous l'étions alors, nous étions préparés à accepter toute proposition des Etats-Unis et disposés à faire plus que la moitié du chemin. Cette déclaration a été renouvelée en 1879, lorsque nous avons fait les changements dans le tarif. Mais comme on ne nous faisait aucune concession, le gouvernement crut, en 1878, qu'il était dans l'intérêt du pays d'accorder plus de protection à nos manufactures. Je fais cette déclaration parce qu'on a prétendu que j'étais un libre-échangiste.

L'autre jour, on a dit ici qu'un de mes collègues qui se présentait dans la ville et le comté de St-Jean, en 1878, a fait alors devant moi une affirmation, et que, ne l'ayant pas contredite, j'étais supposé l'accepter comme vraie, que nous avions trompé le peuple en lui faisant croire que nous n'imposerions pas un droit sur la farine, le charbon ou divers autres articles ; on nous dit alors que nous avions gagné le vote des électeurs sous de faux prétextes. Je demanderai à l'honorable député de St-Jean si le peuple a été trompé chez nous au sujet de la politique que nous défendions ? Je lui demanderai si lui et son collègue, une journée ou deux avant l'élection, n'ont pas envoyé aux électeurs une circulaire faisant voir que les résultats de notre élection seraient d'augmenter les droits sur la farine du peuple, et que le peuple aurait à payer un ou deux dollars par baril pour la farine qu'il consommerait, et est-ce que cette circulaire ne portait pas leur propre signature ?

M. WELDON. M. le ministre des Finances a déclaré qu'il serait opposé à un droit sur la farine, et nous affirmions—les faits sont venus corroborer notre assertion—que son intention était, s'il revenait au pouvoir, de mettre un droit sur la farine.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai déclaré que si j'eusse été en Chambre lorsque cette proposition a été faite, j'aurais voté contre un droit mis séparément sur ces articles. Ces honorable députés ont déclaré ouvertement que nous reviserions le tarif de manière à donner la protection aux industries du pays. Voilà ce que nous avons dit : on a enregistré ma déclaration—que notre intention était simplement de faire un remaniement du tarif. Lorsqu'on a demandé à Sir John s'il se proposait d'élever le tarif à 35 pour cent, il répondit : Non, on a voulu tromper le peuple en disant cela," et Sir John avait raison de parler ainsi. Le tarif tel qu'il est aujourd'hui, avec une grande partie des farines importées d'Ontario, équivaut à un tarif de 26 pour cent sur le total des importations. Nous n'avons fait qu'un simple remaniment de tarif et une légère augmentation d'impôts dans le but de faire face aux déficits et pour réduire notre dette.

Si l'état fourni par mon prédécesseur eût été exact, si on eût été certain que l'addition de 2½ pour cent aurait donné la somme de $13,750,000 de revenu au lieu de $12,000,000, il n'y aurait pas eu alors nécessité d'augmenter les droits ; et nous n'aurions pas demandé un changement de tarif afin de nous permettre de percevoir $2,500,000 pour maintenir le crédit du pays et changer les déficits en surplus.

Mon honorable ami, le député de la ville de Saint-Jean, (M. Barpee), a dit dans son discours hier, que le peuple du Dominion a été tout étonné de nous entendre dire que la taxe que nous avions imposée a été payée volontairement par le consommateur. Je n'ai jamais dit que le peuple avait payé volontairement ces $18,000,000. J'ai dit que pendant l'année dernière le peuple avait payé $2,000,000 de plus que nous n'avions prévu, mais j'ai dit que ce surplus considérable avait été payé volontairement, parce que le peuple avait acheté des articles de luxe, comme les soies, les satins, les vins et autres breuvages qui ne sont pas indispensables à la vie ; que, grâce à la prospérité grandissante, la consommation de ces articles avait été beaucoup augmentée, et avait donné au revenu sur ces articles $750,000 de plus que pendant l'année précédente. J'ai dit alors, pour faire contraste avec les droits payés sur des articles nécessaires à la vie, que le peuple avait volontairement payé ce surplus ; cela est exact et ne peut être contredit.

Maintenant au sujet de la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, on a dit que les provinces maritimes et principalement le Nouveau-Brunswick, avaient payé beaucoup plus que leur part sous l'opération de ce tarif. Or je veux faire une déclaration à ce sujet ; je veux la faire délibérément, et je tiens à ce qu'elle soit rapportée fidèlement, et je demande aux honorables députés de la gauche, lorsque je l'aurai faite, de la discuter et de la renverser s'ils le peuvent. Je suis certain que la Chambre me pardonnera de parler de la province du Nouveau-Brunswick après la manière dont j'ai été accusé d'avoir sacrifié ses intérêts en la faisant entrer dans la Confédération, en acceptant les conditions qui ont été ratifiées par le peuple, et ensuite en approuvant et en introduisant au parlement, une politique qui a augmenté injustement,—c'est ce que l'on prétend—les droits et les taxes payées par cette province. Je veux rétablir les faits qui sont comme suit : Si nous calculons le revenu qui eût été perçu du peuple du Nouveau-Brunswick aujourd'hui suivant l'impôt douanier *per capita* en vigueur avant l'union, c'est-à-dire que si le Nouveau-Brunswick payait $2.75 à $3 par tête en 1866, et si on multiplie ce chiffre par la population actuelle, je dis ceci, que la somme que nous avons donnée au Nouveau-Brunswick cette année, avec la somme qui lui sera payée l'année prochaine—sur les paiements qui sont faits—soit sur l'intérêt de la dette dont nous nous sommes chargés comme Puissance du Canada, soit par le subside direct que nous lui payons pour les fins locales, le total de ces paiements couvrira le total des taxes payées. Or, je répète ceci, que si le Nouveau-Brunswick payait par tête de sa population actuelle ce qu'il payait avant l'union en droits de douanes, le subside payé par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial couvrirait le dernier centin d'intérêt payé en taxes. Je vais plus loin, et je dis ceci : que la législature provinciale a, depuis la Confédération, dépensé un million de dollars en subsides aux chemins de fer dans cette province. Le gouvernement a donné 1,600,000 acres de terre pour la construction de ces chemins de fer. Ce don a nécessairement réduit son revenu. Le gouvernement fédéral a construit à ses frais, depuis la confédération, 250 milles de chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick. De plus, la législature provinciale a voté, il y a quelques jours, ou vote maintenant, pour les fins locales, comme les chemins, les ponts et l'éducation, plus d'argent par tête qu'elle n'en

votait avant l'union, et les exposés financiers montrent qu'elle est en position de le faire.

J'entends quelqu'un dire, " mais vous avez perçu plus de revenu que vous n'en perceviez avant l'Union." Je l'admets, et souvent on a cherché à connaître le montant exact payé directement ou indirectement au trésor par la population du Nouveau-Brunswick, soit à nos officiers de douane dans cette province, soit sur des marchandises importées d'autres provinces. J'ai entendu faire plusieurs calculs à ce sujet pour faire voir que la somme payée indirectement par cette province était plus grande que celle qu'elle payait directement, et on a cité de fait, qu'avant l'Union, nous importions plus que nous n'importons maintenant. Admettons cela; mais avant que nous fissions partie de la Confédération, nous n'avions pas de distilleries dans le pays et tous nos spiritueux étaient importés. Ces chiffres, aujourd'hui, au lieu de reparaître dans les revenus de douanes sont portés au revenu de l'accise; cet article seul s'élève à un demi-million de dollars par année. Quel était ensuite le cours suivi par le commerce avant ce temps ? L'Ile du Prince-Edouard achetait presque toutes ses provisions à Halifax ou St Jean, de sorte que les marchandises consommées dans l'Ile du Prince-Edouard apparaissaient dans les Tableaux d'importations et exportations de ces deux provinces. Il y a aujourd'hui une grande augmentation de commerce interprovincial, à part le commerce avec l'ancien Canada, dont le chiffre n'apparaît pas dans les Tableaux de ces provinces. Le véritable moyen de bien juger cette question est celui dont je me suis servi, et personne ne m'a contredit, à l'exception de l'honorable député de St-Jean (M. Burpee), qui a basé ses calculs sur la taxe payée par le peuple et sur les revenus perçus pendant les cinq années que nos adversaires ont été au pouvoir. Ce dernier moyen n'est pas juste. J'ai montré que pendant, leurs années de pouvoir, nos amis de la gauche auraient eu à taxer la population de $4.88 cents par tête alors, et aujourd'hui $4.66 ou $4.65; j'ai pris alors cette base pour affirmer que le peuple du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse consommait autant de marchandises que le peuple de l'Ontario et de Québec. Donc, bien que nous ayons perçu 87½ cents par tête pendant ces deux dernières années de moins dans ces provinces que dans l'Ontario et Québec, je suis prêt à admettre le chiffre de $4.88 ou $4.65, bien que le chiffre soit certainement d'un dollar de plus par tête. Prenez cette différence entre ce qui a été perçu dans le Nouveau-Brunswick avant la Confédération et le chiffre des taxes perçues de 1874 à 1878, et de 1878 à 1881; ensuite, prenant les estimations budgétaires déposées sur le bureau de la Chambre on verra que le Nouveau-Brunswick reçoit pour des dépenses provinciales l'équivalent de chaque dollar qu'il paie de plus que ce qu'il payait avant la Confédération. Je défie le député de Gloucester de découvrir aucune erreur dans cet exposé, que je suis prêt à appuyer par des faits et des chiffres. Quelqu'ait pu être l'effet de la Confédération, je suis certain que le Nouveau-Brunswick, ma province natale, est dans une meilleure position aujourd'hui au point de vue de la taxe qu'il ne l'était avant son entrée dans l'Union. Chaque année de prospérité que le Dominion nous amènera sous la politique actuelle, la seule politique dans l'intérêt du pays, malgré les efforts que l'on a faits pour l'amoindrir, la position du Nouveau-Brunswick continuera à prospérer. Nous avons mis plus de temps dans le Nouveau-Brunswick à ressentir tous les effets du retour de la prospérité, parce que dans Saint-Jean nous avons perdu $20,000,000 par le feu en 1877, et nous n'en sommes pas encore revenus. N'eût été ce terrible désastre, nous aurions pu favorablement comparer notre position avec celle des autres provinces, parce que notre peuple est essentiellement manufacturier.

En 1850, les électeurs de St-Jean se déclarèrent en faveur de la protection, et entreprirent l'établissement de manufactures, et s'ils eussent eu les moyens à leur disposition, ils eussent rivalisé avec n'importe quel centre manufacturier du Canada. J'ai la confiance que sur la fin de ma vie, je pourrai dire, et mes enfants pourront le dire après moi, que la Confédération n'a pas fait tort au Nouveau-Brunswick, mais lui a apporté une prospérité qui s'accroîtra, j'espère, tous les ans, et le temps viendra bientôt où chacun reconnaîtra que nous appartenons à un pays auquel il est de notre intérêt d'appartenir, et dont nous devons être fiers.

J'ai écouté, M. l'Orateur, les discours des députés de la gauche avec beaucoup d'attention. Je n'ai pu entendre qu'une partie du discours du député de Gloucester (M. Anglin) mais je l'ai lu en entier dans le *Hansard*. J'ai de plus entendu ou lu tous les autres discours de la gauche, et ce n'est qu'une justice à lui rendre que de dire qu'il a très bien fait valoir sa cause. Je doute fort que nous, députés de la droite, si nous avions eu la même cause à défendre, nous l'eussions mieux défendue. Je crois cependant que la gauche n'a pas répondu aux arguments de la droite; elle ne l'a pas même tenté. Je signalerai brièvement quelques erreurs dont se sont rendus coupables les députés de la gauche. Je dirai seulement quelques mots au sujet des emprunts. J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Lambton m'accuser d'avoir attaqué injustement le gouvernement précédent. Afin de défendre le gouvernement des attaques faites par l'opposition, il était nécessaire que je fisse des comparaisons, mais il n'est pas tombé de mes lèvres une seule expression non parlementaire. J'évite toujours cela autant que possible, bien que je puisse dire des choses sévères lorsqu'il est nécessaire, mais je ne crois pas que l'on y gagne beaucoup. Je cherche toujours un auditoire calme, parce que vous parvenez difficilement à raisonner avec un auditoire excité.

J'ai donc parlé d'un emprunt fait par mon prédécesseur en 1874, emprunt qu'il nous dit avoir mis sur le marché de la même manière que sir John Rose et sir Francis Hincks avaient placé les leurs. M. le député de Middlesex (M. Ross), a répété cette assertion, et je lui demandai alors quand sir Francis Hincks avait émis cet emprunt. Je n'en connaissais aucun. La différence entre cet emprunt et ceux que nous avons faits avant et depuis celui-là est celle-ci : le député de Middlesex a dit que la règle suivie était de fixer un chiffre minimum. Voici quelle était la règle jusqu'en 1873: lorsque l'on plaçait un emprunt sur le marché, on remettait à nos agents un chiffre minimum sous pli cacheté et scellé, de sorte que si un montant suffisant n'était pas offert, nous n'étions pas tenus d'accepter une somme plus basse que le chiffre minimum fixé dans le pli. Plus tard ceux qui placèrent l'emprunt sur le marché de Londres, sachant fort bien ce qui était de leur intérêt, se firent donner un ordre par lequel le chiffre minimum ne serait pas tenu secret. Il y eut aussi cette différence entre l'emprunt émis en 1874 et les emprunts faits depuis, que le minimum connu ne représentait pas le taux auquel l'emprunt pouvait être vendu, mais le prix fixe auquel l'emprunt devait être fait; et la véritable faute commise a été qu'un montant trois fois plus considérable que celui que l'on demandait ayant été offert, la distribution n'en fut pas faite équitablement à tous ceux qui avaient offert.

Disons maintenant quelques mots des surplus. Le chiffre du surplus que j'ai fait connaître pour l'année dernière est exact, mais pour le surplus de cette année, je pense que les rapports reçus depuis que j'ai prononcé mon discours sur le budget, vont augmenter le chiffre que j'ai donné. Au sujet de la dette, il n'y a aucun contredit. L'état que j'ai soumis montre la position réelle que nous occupons aujourd'hui, celle que nous occupions au temps de l'Union et la position probable en 1890, lorsque le chemin de fer du Pacifique sera terminé. Je n'ai pas dit quels sont ceux qui sont responsables de cette dette depuis la Confédération. Le chef du gouvernement précédent a dit que la seule dette dont son gouvernement était responsable était la dette causée par la construction du canal Saint-Pierre, et un autre député a dit,

je crois, que la dette dont la gauche était responsable, ne dépassait pas la somme de $200,000. La Chambre me pardonnera si j'attire son attention sur ce point. On a déjà répondu à cette affirmation assez longuement mais non complètement; mais j'ai aujourd'hui les chiffres en mains. Suivant les Comptes publics, l'augmentation de la dette en 1874 et 1879, c'est-à-dire du 1er juillet 1874, au 1er juillet 1879 a été de $39,146,105; outre les paiement tirés du fonds d'amortissement pendant cette période.

Mais lorsque nous donnons le chiffre de la dette réelle, le fonds d'amortissement est compté avec, et nous avons alors à ajouter en donnant le chiffre de l'augmentation de la dette pendant ces deux périodes la somme de $4,190,064 pour fonds d'amortissement, faisant un surplus de paiements de $43,336,169 sur les recettes pendant les cinq années, le gouvernement précédent a de plus fait des dépenses additionnelles aux travaux donnés à l'entreprise par son prédécesseur, avant le mois de novembre 1873, pour la somme de $3,651,354; sur le chemin Intercolonial, dépenses obligatoires pour les contrats, $6,560,227; et dépenses sur le chemin de fer du Pacifique de juillet 1874, à juillet 1879, $11,173,165, formant un total de $21,384,746.

M. ROSS (Middlesex). Et au sujet des canaux?

Sir LEONARD TILLEY. Ce montant comprend toutes les dépenses nécessitées par des contrats. Nous avions accepté des soumissions pour les canaux, mais elles furent abandonnées et le gouvernement précédent en demanda de nouvelles. En conséquence je maintiens qu'il était responsable pour les dépenses faites dans ces circonstances. Il y eut donc une augmentation de la dette de $21,951,423, occasionnée par ces dépenses pendant cette période. Il est vrai qu'on a dit que nos prédécesseurs étaient obligés de dépenser ces sommes parce que nous y avions consenti avant eux; mais après avoir déduit les dépenses obligatoires pour les contrats, avant novembre 1873, et les sommes considérables dépensées sur l'Intercolonial et le chemin du Pacifique, il existe encore un fort montant qu'ils auraient pu éviter de dépenser s'ils l'eussent jugé à propos dans l'intérêt du pays.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à la question des dépenses pendant les deux années que le gouvernement actuel a eu la direction des affaires financières du pays, et je les comparerai aux cinq années précédentes. J'ai entrepris de prouver que la dépense par tête de la population avait été moindre pendant les deux dernières années que pendant les cinq années précédentes. On a prétendu le contraire, mais sur quels faits s'est-on appuyé? On a dit que, pendant une année, l'année 1878, nos prédécesseurs ont fait des réductions qui ont amené une dépense moindre par tête de la population que la moyenne des deux années précédentes. Mais, M. l'Orateur, est-ce une manière équitable de faire voir la question au peuple? Certainement non. On ne peut juger sainement une administration par les dépenses de sa dernière année avant des élections générales; parce que dans cette dernière session, afin de montrer un état satisfaisant au pays, nos prédécesseurs ont réduit certaines dépenses. Le vrai moyen de les juger c'est de prendre les cinq années pour lesquelles ils sont responsables, et de les comparer avec les deux années dont nous sommes responsables, et si on fait cela, M. l'Orateur, on trouvera, comme je l'ai dit déjà, que la taxe par tête de la population a été moindre pendant ces deux années que pendant les cinq années précédentes. Mais, M. l'Orateur, le chef du gouvernement précédent a entrepris de prouver qu'après avoir déduit les dépenses extraordinaires il y avait eu une grande réduction dans les dépenses pendant son administration des affaires publiques. Et quel moyen a-t-il pris pour prouver cela? Il déduisit certaines dépenses faites en 1877-78, mais qui n'avaient pas eu lieu en 1873-74.

Si nous prenons depuis 1873-74 les dépenses qui n'ont pas eu lieu dans les années précédentes nous trouvons les sommes suivantes: Pour dépenses de chemins de fer, qui auraient dû être imputées et qu'on avait décidé d'imputer sur le compte du capital, $567,000; remises accordées à une compagnie, remises que l'on n'aurait pas dû lui faire, $60,300; dépenses d'élections pour lesquelles nous n'étions pas responsables, $200,000, et autres dépenses formant un total de $800,000 à $900,000 dont nous n'étions pas responsables pour cette année. Les réductions en 1877-78 comparées avec l'exercice 1873-74 sont comme suit: milice, $359,000; affaires de la Puissance, $200,000; magasins militaires, $144,000; exploration des frontières, $35,000. Les dépenses pour les terres de la Puissance furent réduites de $196,000; les phares et le service des côtes, $38,000, en diminuant le nombre des phares que l'on construisait, immigration, $138,000; gendarmerie à cheval, $46,000; inspection du bois, $32,000; le tout formant une somme de $2,930,000 de diminution en faveur de l'exercice 1877-78, comparé avec celui de 1873-74, et en déduisant la somme de $836,000 imputée à l'exploitation des chemins de fer et qui n'aurait pas dû l'être, somme dont nous n'étions pas responsables, nous restons avec une différence de $2,093,000 pour ces deux périodes. Si vous déduisez cette somme de la dépense de cette année-là afin de faire la comparaison avec 1873-74, on verra que la dépense de cette année, en supposant que nous en fussions responsables, a été moindre que celle de 1877-78.

Dans ces circonstances, bien que l'on ait fait un grand effort alors pour réduire les dépenses, nous devons tenir le gouvernement précédent responsable de la moyenne des dépenses pendant les années qu'il a été au pouvoir, dépenses qui se sont élevées de 20 à 23 cents par tête suivant le chiffre de la population de plus que nous n'avons dépensé en 1879, 1880 et 1881.

M. ROSS (Middlesex Ouest.) M. le ministre des Finances vient de prétendre, il y a quelques instants que le gouvernement dont il faisait partie en 1873 n'était pas responsable des obligations au sujet des canaux. Je lirai un court extrait de son discours du Budget de cette année-là. C'est comme suit:

"Nous nous engageons néanmoins dans de nouvelles et croissantes obligations qui demanderont une grande somme d'argent. Nous commençons des travaux—nous les avons déjà commencés—qui amèneront une grande augmentation de la dette. Nous devrons dépenser $10,000,000 sur l'Intercolonial, $30,000,000 sur le chemin de fer du Pacifique, et le système des canaux entrepris par le gouvernement amènera une dépense d'au moins $20,000,000. Ce sont des questions sérieuses, parce qu'elles augmentent notre dette de $60,000,000."

SIR LEONARD TILLEY. Nous l'avons acceptée; mais qu'est-ce qu'ont fait nos adversaires? Ils n'acceptèrent pas les soumissions que nous avions reçues; mais ils en demandèrent de nouvelles. Sur qui alors retombe la responsabilité? Je ne me plains pas, mais j'établis que nos adversaires ont augmenté la dette de $21,951,000 pendant la période qu'ils ont eu le pouvoir. L'honorable député de Gloucester, (M. Anglin) a prétendu, je crois, que je ne devais pas comparer les importations et exportations de 1877-78 au sujet du commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis, mais que j'aurais dû avoir pris les cinq années précédentes.

M. ANGLIN. J'ai fait remarquer ce fait, qu'en comparant les importations et les exportations, le ministre des Finances a pris une période de cinq ans pour un cas et un autre période de cinq ans pour un autre cas; pourquoi n'a-t-il pas pris la même période dans les deux cas?

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas fait cela. Voilà ce que j'ai fait: J'ai pris l'année 1877-78, et je l'ai comparée avec l'année dernière parce que les montants se rapprochaient plus que ceux d'aucune autre période: mais j'aurais pu en toute sûreté prendre la moyenne des cinq années précédentes, et j'aurais prouvé que, dans un cas, c'est-à-dire les importations de l'Angleterre, il y avait eu une augmentation de $1,700,000, et une diminution de $4,000,000 à $5,000,000 dans nos importations des Etats-Unis. Je n'avais choisi cette année, dont je n'ai parlé que parce que le

montant des importations dans cette année se rapprochait le plus de celui d'aucune autre. Si vous prenez ces cinq années vous trouverez que bien que nos importations de la Grande-Bretagne ait été plus considérables que nos importations des Etats-Unis en 1874, 1875 et 1876, la diminution dans celles des Etats-Unis a été encore plus considérable cette année. On verra que l'effet de notre politique a été non de diminuer, comme on l'a dit, notre commerce avec l'Angleterre comparé avec celui que nous faisons avec les Etats-Unis, mais au contraire de diminuer considérablement nos importations de ce pays. Le ministre qui m'a précédé au département des Finances a déclaré que par notre politique fiscale nous augmenterions de $7,000,000 la taxe sur le peuple, pendant que nous ne recevions que $2,000,000 de plus pour le revenu.

M. ANGLIN. Le ministre des Douanes précédent a dit ceci: que suivant ses calculs, le tarif actuel, appliqué aux importations de 1878, montrait une augmentation de près de $7,000,000, et, comme M. le ministre des Finances avait prétendu qu'il ne recevrait que $2,000,000 de plus par son tarif, les autres $5,000,000 devraient nécessairement aller dans le gousset des fabricants.

Sir LEONARD TILLEY. Si ma mémoire est fidèle, l'assertion n'avait pas été faite de cette manière. L'honorable député avait pris les différents articles du budget et il avait dit qu'en appliquant le tarif actuel aux importations de l'année dernière, on aurait pour résultat le don d'une somme de $5,000,000 aux fabricants du pays. Mais, lorsque nous prouvâmes que $5,000,000 étaient entrés dans le Trésor, et que le consommateur dans presque tous les cas achète ses marchandises à aussi bas prix qu'auparavant, l'argument de mon honorable ami perdit toute sa force. Quelle que soit l'opinion personnelle de l'honorable député au sujet de l'opération du tarif, je crois qu'après avoir écouté attentivement la discussion qui a eu lieu, on devra admettre que tous les bons arguments ont été du côté de la politique nationale.

Le ministre des Douanes précédent a prétendu que sous l'opération de ce tarif, les pêcheurs—et je comprends le but de cette assertion—payaient $6.00 par tête ou $500,000 de plus dans le trésor public qu'auparavant, et que la prime de $150,000 que nous leur donnions n'équivalait réellement qu'à un tiers du montant que leur enlevait le tarif actuel. Or, on ne voit nulle part dans les documents publiés ou dans les Tableaux du commerce et des douanes, que les pêcheurs aient payé plus ou peu de chose que sous l'ancien tarif. Nous trouvons que dans la Nouvelle-Ecosse, pendant les deux dernières années comparées avec la moyenne des cinq années précédentes, l'augmentation de la moyenne des droits payés n'a été que de 5½ pour cent, tandis que l'augmentation de la population a été de 7 pour cent. Si les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont payé $250,000, où trouvons-nous cette somme dans les documents publics ou les Tableaux du commerce? Il est prouvé que la moyenne du paiement des douanes pendant les deux dernières années, n'excède que de $70,000 les paiements des cinq années précédentes, soit une augmentation de 5 pour cent quand l'augmentation de la population a été de 7 pour cent. Admettant tout cela, comment se fait-il que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui n'ont pas payé, plus chacun, qu'ils n'ont payé en 1879-80, puissent avoir payé $250,000, en tout, de plus qu'ils avaient payé auparavant? Sur quels articles ont-ils payé cette somme?

Un des députés de la droite a cité ce soir des tableaux qui montrent que les prix de certains articles dont se sert le pêcheur, sont à aussi bas prix qu'auparavant, tandis que d'autres, comme le thé et les mélasses, sont moins chers. A l'exception de 10 cents par baril de plus sur la farine, et à l'exception aussi du droit sur la farine de blé-d'inde, vous n'avez aucun autre article pour constituer une augmentation. Au contraire il apparaîtrait d'après les Tableaux que, grâce à certains articles en usage dans les pêcheries, et qui ne paient pas des droits, les pêcheurs ne payent qu'une bien légère augmentation. Lorsque nous demandons au parlement de voter $150,000 pour les pêcheurs, ce n'est pas en retour d'aucune augmentation de taxe, mais c'est afin de mettre les pêcheurs dans la position qu'ils occuperaient s'ils n'avaient pas de compétiteurs dans leurs propres parages et pour lesquels nous avons reçu une indemnité de $4,500,000. A quelque point de vue que nous examinions cette question, la politique nationale est aujourd'hui appuyée par une plus grande confiance du peuple qu'elle ne l'était il y a deux ans, et en n'importe quel temps qu'un appel sera fait au peuple je n'ai aucun doute qu'il n'approuve complètement notre politique.

On a voulu donner des preuves que nos estimations de l'augmentation de la population et des salaires n'étaient pas exactes. Un état qui m'a été fourni par la commission nommée pour visiter, mais qui n'a encore visité qu'une partie des fabriques de la Confédération, parle de l'établissement de 95 nouvelles fabriques, et ce n'est là qu'une partie de l'augmentation; mais M. le ministre des Travaux publics a reçu un rapport qui fait voir que le nombre des nouvelles fabriques est de 140 au lieu de 95.

Le rapport dont je me sers pour démontrer l'accroissement des nouvelles industries n'est pas complet. Nos adversaires s'en sont servis sachant que ce n'était qu'un rapport partiel, pour prouver que notre politique avait fait bien peu pour augmenter nos industries. L'augmentation que j'avais estimée était de 17 dans les anciennes fabriques. On voit que dans ces fabriques le nombre d'ouvriers est beaucoup plus considérable qu'il y a trois ans, qu'ils ont de meilleurs salaires et travaillent maintenant pendant toute la journée Et lors que nous voyons la confiance qui règne dans le pays aujourd'hui, comparée avec le malaise de ce temps-là, on s'aperçoit que la grande masse du peuple comprend et apprécie que la création de ces centaines de nouvelles industries n'est pas le seul résultat obtenu. Car si nous ne comptions pas toutes les nouvelles industries, l'amélioration dans les anciennes, le montant d'ouvrage qu'on y exécute, les gages qu'on y paie, et la somme de bien-être dont jouissent les ouvriers, seraient suffisants pour parler en faveur de notre politique; mais en mettant ensemble la création de nouvelles industries, et l'amélioration des anciennes, on a la preuve que le peuple a une confiance extraordinaire dans l'avenir du pays, confiance dont on a pas encore eu d'exemple.

M. le député de Bothwell a dit, il y a quelques heures, que plus tard il y aurait une crise, et que les fabricants souffriraient de grandes pertes lorsque la réaction se ferait. Mais, malgré ces prédictions, il y a une grande confiance parmi ceux qui ont mis leurs capitaux dans ces industries. D'un autre côté cette prédiction est une réponse à ces députés de la gauche qui ont dit que nous allions rendre les fabricants millionnaires. Mon honorable ami dit aujourd'hui que ces hommes vont être ruinés par la compétition lorsqu'un changement se produira. Mais avec l'ouverture de nouveaux marchés dont la valeur, l'année dernière, dans le Manitoba seulement, a été de $5,000,000, nos fabricants ont une confiance qu'ils n'ont pas encore eue, que l'ouverture et la colonisation de notre grand Nord-Ouest leur donneront des millions de nouveaux consommateurs. La compétition aura sans doute augmenté, mais le marché aura suivi la même progression dans le Nord-Ouest, dont la colonisation fera la richesse de la Puissance, comme l'ouverture des Etats de l'Ouest a favorisé les manufactures des Etats de l'Est, de la République américaine. Tout le monde se porte vers le Nord-Ouest, et ce n'est que la prospérité de cette partie de la Confédération qui fera la prospérité des provinces de l'Est, comme la prospérité de l'Ouest des Etats-Unis a amené la prospérité des Etats de l'Est. Dans ces circonstances, non-seulement nous devons avoir confiance dans notre politique, mais nous devons croire que le peuple l'approuvera. Nos honorables amis de la gauche sauront s'en apercevoir lorsqu'ils voudront faire croire au peuple qu'il n'est pas aussi heureux et aussi prospère qu'il l'était de 1874 à 1878.

L'honorable député de Bothwell nous a dit ce soir que du jour où nous étions montés au pouvoir, notre commerce maritime avait commencé à décroître. On croirait, d'après ses paroles, que la diminution dans la construction des navires en bois a commencé en 1879, lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir. Il n'a pas fait mention du fait, connu de tous, que les navires en fer remplacent aujourd'hui les navires en bois. En 1874 le tonnage des navires construits dans la Confédération n'a été que de 170,000 tonneaux; en 1875, 151,000; en 1876, 130,000; en 1877, 120,000, et en 1878, 101,000. Un tarif protecteur n'était pas nécessaire pour diminuer le tonnage de nos navires pendant ces années; cette diminution eut lieu pendant que nos amis de la gauche étaient au pouvoir. Et si mon honorable ami eût voulu reculer encore ses recherches de cinq années nous n'aurions aucune objection à lui laisser prendre l'année 1879. En 1879 la construction des navires fut de 74,000 tonneaux; en 1880, 60,000; en 1881, 74,000 encore une augmentation. Nous connaissons parfaitement la cause de cette augmentation.

Pendant le terme d'office de l'administration précédente, la construction de navires diminua de moitié dans la Confédération, et cependant on a voulu faire croire à la Chambre et au pays que cette diminution n'avait commencé qu'à l'adoption de la politique nationale, lorsqu'il est connu que les causes de cette diminution sont tout à fait indépendantes de toute législation.

M. MILLS. MM. les ministres ont déjà prétendu qu'ils pouvaient remédier à tous ces maux, et ils nous ont représentés comme faisant l'office de la mouche du coche.

Sir LEONARD TILLEY. Nous n'avons jamais prétendu pouvoir tout conduire; si nous l'avions pu nous aurions employé notre pouvoir auprès de nos amis de la gauche; nous avons perdu tout espoir de les convaincre que nous avons raison et qu'ils se trompent. Mais nous savons, et il aurait dû être assez franc pour dire que cette diminution dans la construction des navires n'était pas due à la politique nationale, mais au fait que les navires en fer font le commerce de transport beaucoup plus largement qu'auparavant.

Je dirai donc à mon honorable ami que, sous l'opération de la politique nationale, nous ne tarderons pas à construire des navires en fer en compétition avec les constructeurs en Europe. C'est notre devoir de le faire; mais d'un autre côté nous n'avons pas l'intention de construire en fer et de nous en servir au lieu de navires en bois. Si les honorables députés de la gauche croient que c'est l'augmentation de la taxe sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires qui a été la cause de la diminution dans la construction des navires, ils se trompent complètement.

M. le député de Yarmouth, (M. Killam), quoiqu'ayant voulu prouver cette prétention n'y a pas réussi, et je lui dis maintenant que 17 à 18 rapports des droits payés par les constructeurs de navires sur leurs matériaux, donnent la preuve que sur tous les articles, à l'exception de la toile, les constructeurs ont reçu par les bonis donnés par le gouvernement, un excédant sur ce qu'ils avaient payé. Je crois aujourd'hui qu'avec ces drawbacks ou bonis, ils sont dans une meilleure position que sous le tarif de 1878 sans les drawbacks. La réduction dans la construction n'a pas été causée par l'imposition de ces droits, et il a été trouvé qu'il y a eu une augmentation l'année dernière sur l'année précédente, et à mesure que le commerce augmentera, nos navires en bois seront employés. Mais quoi qu'il arrive, je crois fermement que notre politique reçoit un appui si ferme, si encourageant et si confiant de la part du peuple qu'elle ne sera pas de sitôt renversée. La résolution que je me propose maintenant de soumettre au comité de la Chambre a été un peu modifiée depuis que j'ai prononcé mon discours sur le budget, le 24 du mois dernier. Par exemple, le sel fin, venant d'Angleterre était admis en franchise, mais il y avait un droit sur celui venant des Etats-Unis. Nous proposons aujourd'hui d'imposer le même droit sur tout le sel fin, qu'il vienne d'Angleterre, des Etats-Unis ou de tout autre pays; le droit sera le même que celui imposé sur le sel fin des Etats-Unis pendant les deux dernières années.

Dans la proposition que j'ai faite dernièrement à la Chambre, j'avais dit que je me proposais de demander à la Chambre l'imposition d'un droit de 4 cents sur chaque vigne importé dans le pays. J'ai appris depuis que la valeur des vignes variait beaucoup suivant leur qualité et leur âge; que ce droit ne serait pas de valeur égale pour toutes les vignes, de sorte que le gouvernement a décidé de ne pas demander l'imposition de ce droit et de laisser les vignes entrer en franchise comme auparavant. Au sujet des glaces argentées, qui payaient un droit de 25 pour cent, je propose maintenant, vu que nous augmentons le droit sur les qualités plus communes de verre, verre à carreaux, dont une partie des glaces argentées est faite, d'augmenter le droit de 25 à 30 pour cent, c'est-à dire que la glace argentée sera sur le même pied que le verre à carreaux ordinaire. Les livres, les cartes géographiques et cartes marines en usage dans les institutions littéraires seront admis en franchise quand ils seront destinés à ces institutions. Pas de droits non plus sur la vaccine et pointes de vaccin sur ivoire.

On a fait objection à ce que le gouvernement imposât un droit sur ces articles et nous avons décidé de les admettre en franchise. Le bois pour combustible venant des Etats-Unis pour le Manitoba et le Nord-Ouest sera admis en franchise. L'acier n'est soumis à aucun droit par la législation actuelle jusqu'au premier janvier prochain, et nous nous proposons de ne rien changer à ce sujet d'ici à la session prochaine. Il y a ensuite un article appelé ruban à carde, composé de coton et de caoutchouc qui ne sont pas fabriqués dans le pays, mais qui servent aux machines à carder; nous nous proposons de mettre cet article de même que le caoutchouc ferme pour la fabrication des peignes et autres articles en caoutchouc, sur la liste d'articles admis en franchise. Ce sont là les principaux changements qui ont été faits dans les propositions que j'ai indiquées brièvement à la Chambre depuis mon discours sur le budget. Je propose donc maintenant, que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin de considérer ces résolutions :—

1. *Résolu*,—Qu'il est opportun de modifier le tarif douanier et la liste des articles admis en franchise, tels que contenus dans les actes 42 Vic., chap. 15, 43 Vic., chap. 18, et 44 Vic., chap. 10.

En abrogeant la partie de l'annexe A qui impose un droit de douane sur les articles suivants, savoir:

Cuivre jaune vieux en feuilles.
Métal anglais, en saumons et en barres.
Café vert.
Sulphate de quinine, en poudre.
Vif-argent.
Toutenague en masses ou en saumons.
Thé noir, vert et du Japon.
Etain, en masses, en saumons, en barres, en plaques et en feuilles.
Zinc, en saumons, en masses et en feuilles;

En abrogeant les droits de douanes actuellement imposables sur les articles ci-après énumérés, et en leur substituant d'autres droits, comme suit:

1. Les outils de relieurs, y compris machines à régler et percaline, actuellement frappés d'un droit de quinze pour cent *ad valorem*, paieront dix pour cent *ad valorem*.
   Cuivre jaune en bandes pour règles d'imprimeurs, non fini, actuellement frappé d'un droit de 30 centins, paiera 15 pour cent *ad valorem*.
2. Le verre à vitre commun et incolore, actuellement frappé d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*, paiera trente pour cent *ad valorem*.
3. La ferraille et le vieux fer, frappés actuellement d'un droit de deux piastres par tonne, paieront une piastre par tonne.
4. Les tuyaux de plomb et le plomb de chasse, et tous les articles de plomb non spécifiés ailleurs,—frappés actuellement d'un droit de vingt-cinq pour cent paieront trente pour cent *ad valorem*.
5. Cuir de Cordoue, en peau de cheval tannée, et cuir ouvré, actuellement frappé d'un droit de vingt pour cent, paiera vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
6. Le papier sablé, verré et d'éméri, frappé actuellement d'un droit de vingt pour cent, paiera vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

7. Les navires et autres bâtiments, construits en tous pays étrangers, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des grèements, machines et autres apparaux, frappés actuellement d'un droit de dix pour cent, paieront des droits comme suit :—
   Sur la coque, les grèements et autres apparaux, à l'exception des machines, dix pour cent *ad valorem.*
   Sur les chaudières, machines à vapeur et autres machines, vingt-cinq pour cent *ad valorem.*
8. Les spiritueux et alcohols mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant par là sous la dénomination des médicaments brevetés, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination, y compris les élixirs, les extraits fluides et les préparations vineuses employés comme médicaments, en fût ou en bouteille, non spécifiés ailleurs, frappés actuellement d'un droit de une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial, paieront une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial, et de plus vingt pour cent *ad valorem.*
9. Les placards, annonces illustrées, pancartes ou affiches enluminés, publications périodiques d'annonces illustrées et estampes de modes pour tailleurs et modistes, frappés actuellement d'un droit de trente pour cent *ad valorem*, paieront six centins par livre et vingt pour cent *ad valorem.*

En ajoutant à l'annexe A les articles suivants non-énumérés qui paieront dorénavant les tarifs de droits qui suivent :

10. Sacs, contenant du sel fin de toute provenance étrangère, vingt-cinq pour cent *ad valorem*
11. Ressorts d'horloges, dix pour cent *ad valorum.*
12. Pièces d'artifice, vingt-cinq pour cent *ad valorem.*
13. Fer—Tubes en fer forgé pour chaudières, soudé à joints superposés, non filetés, accouplés ou autrement ouvrés, d'un diamètre de un pouce et demi, et au-dessus, quinze pour cent *ad valorem*
14. Tourteaux de graine de moutarde, vingt pour cent *ad valorem.*
15. Cire parafine ou stéarine, 3 centins par livre.
16. Riz, non décortiqué, ou *paddy*, lorsqu'importé directement du pays de provenance, dix-sept et demi pour cent *ad valorem.*
17. Arbres—arbres à fruits, savoir :

Pommiers de toute espèce,	deux centins chacun.	
Poiriers	"	quatre centins chacun.
Pêchers	"	trois centins chacun.
Pruniers	"	cinq centins chacun.
Cerisiers	"	quatre centins chacun.
Cognassiers	"	deux centins et demi chacun.

18. Peluche ou net de soie, employés dans la ganterie, quinze pour cent *ad valorem.*

En faisant les modifications et les additions suivantes aux articles ci-après mentionnés contenus dans l'annexe A, savoir :—

19. Sous le titre " cirage, encre à chaussures et de cordonniers," après le mot " cordonnier " et avant les mots " vingt-cinq," insérer les mots *vernis pour harnais et cuir.*
20. Sous le titre " livres," dans l'item cinq, après le mot " chèques " et avant le mot " reçus," insérer les mots *enveloppes et journaux en miniature*, et après le mot "traite" retrancher le mot "placards" et aussi les mots " annonces illustrées pancartes ou affiches enluminées."
21. Sous le titre " bretelles de toute espèce," après le mot " bretelles" et avant les mots " de toute espèces," insérer les mots *ceintures et bandages.*
22. Sous le titre " horloges et pendules, et pièces de," après les mots " parties de," et avant les mots " trente-cinq," insérer les mots *à l'exception des ressorts.*
23. Sous le titre, " coton ouvré," dans le second item, après le mot " cotonnades " et avant les mots " étoffes à pantalon," insérer les mots, *jeannette du Kentucky.*
   Dans le neuvième item, après les mots " bonnetterie de coton," et avant le mot " trente," insérer les mots *et étoffe tricotée.*
24. Dans le onzième item, après les mots " en écheveaux," et avant le mot " douze," insérer les mots *noir et blanche à trois ou six brins*
25. Dans le quatorzième item, après les mots " vêtements de coton," retrancher tous les mots avant " trente pour cent," et substituer les suivants: *ou autre matière non autrement spécifiée, y compris corsets, cols en dentelle et articles semblables confectionnés par la couturière ou le tailleur, aussi prélart, uni ou recouvert d'une couche d'huile, de peinture, de goudron ou autre composition, et sacs en coton confectionnés à l'aiguille, non autrement spécifiés.*
26. Sous le titre " Fourrures," après les mots " pelleteries préparées," insérer les mots *en tout ou en partie.*
27. Sous le titre " meubles," après les mots " à ressorts " et avant les mots " vitrines," insérer les mots *traversins et oreillers.*
28. Sous le titre " verre et verreries " dans le premier item, après les mots " de toute espèce " retrancher les mots " en verre moulé, pressé et taillé," et après les mots " boule de verre " et avant le mot " trente," insérer les mots *et articles pour la table taillés, pressés ou moulés.*
29. Sous le titre " Gutta percha," après le mot " ouvré " et avant les mots vingt-cinq," insérer les mots *non autrement spécifié.*
30. Sous le titre " Fer et fer ouvré," et avant le premier item, insérer les mots *le fil métallique et le fer devant être mesuré au moyen de la jauge-type de Stubb.*

Sir LEONARD TILLEY

31. Dans l'item " poêles et autres fontes," après le mot " fontes " et avant les mots " non spécifiés ailleurs," insérer les mots *et ouvrages de forgeron.*
32. Après les items concernant les " tubes en fer forgé," et avant l'item " lits et autres meubles en fer," insérer comme titre : *Ouvrage en fer ou en fer et acier combinés.*
33. Sous le titre " prélarts," retrancher les mots " tapis de table, stores de fenêtres et rideaux de scène," et après les mots " peints ou imprimés " et avant le mot " trente," insérer les mots *floconneux ou recouvert d'un enduit.*
34. Sous le titre " peintures et couleurs," dans l'item " blanc et rouge de plomb," après le mot " plomb," et avant le mot " secs,' insérer les mots *et le minium orange.*
35. Sous le titre " Médicaments particuliers," après le mot " particuliers," retrancher tous les mots " sous forme liquide " et leur substituer les suivants, savoir :—*Toutes teintures, pilules, poudres, trochisques ou tablettes, sirop, cordiaux, amers, toniques anodins, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, pastilles, eaux, essences, huiles ou préparations pharmaceutiques, ou compositions recommandées au public sous un nom ou titre général quelconque comme remède spécifique contre toutes maladies ou affections quelconques affectant les hommes ou les animaux, non autrement spécifiés.*
   Après le titre " sel " et avant les mots entre parenthèse, commençant par le mot " excepté," insérer le mot " commun," et après les mots "droits " et avant les mots " en grenier," insérer les mots *et tout sel fin.*
   Après le titre " Acier et acier ouvré, retrancher les mots " le ou après le premier jour de janvier, 1883 " et les rempiacer par les suivants: *après la clôture de la session du parlement qui suivra immédiatement la passation de cet acte, à moins qu'il ne soit plus tôt abrogé.*
36. Sous le titre " vernis non autrement dénommé," après le mot " vernis " et avant " non," insérer les mots " laques, du Japon et collodion."

2. *Résolu*,—Qu'il est opportun de modifier l'annexe B, qui contient la liste des articles admis en franchise lorsqu'importés en Canada, en ajoutant à la liste les articles ci-dessous mentionnés, savoir :—
   Pièces anatomiques.
   Abeilles.
   Livres, cartes géographiques et cartes marines, importés par toute société légalement constituée ou établie pour les fins littéraires ou philosophiques, ou pour l'encouragement des beaux-arts, et pour son usage, ou pour l'usage et sur la commande de tout collègue, académie ou séminaire enseignant, pourvu que pas plus de deux copies de tout tel livre, carte géographique ou carte marine ne seront ainsi importées par toute telle société ou pour son usage.
   Cuivre jaune, vieux, en feuilles.
   Métal anglais, en saumons et en barres.
   Cellulose ou xyloïdine en feuilles.
   Kaolin, naturel ou moulu.
   Chloralum ou chlorure d'aluminium.
   Café, vert, sauf tel que pourvu par l'acte 42 Vic., chap. 15, clause 7.
   Sable ou globules ferrugineux, et potée sèche pour polir le granit.
   Sulphate de quinine.
   Vif-argent.
   Tontenague, en masses et en saumons.
   Thé, sauf tel que pourvu par l'acte 42 Vic., chap. 15, clause 7.
   Etain en masses, saumons, barres et feuilles, et étain battu et feiblanc.
   Vaccin et pointes de vaccin sur ivoire.
   Zinc en masses, saumons et feuilles
   Bois de service, non autrement ouvrés que sciés ou fendus, bois de teck ébène noire, gaïac, cèdre rouge et bois satiné.
   Volailles, de pure race pour l'amélioration de l'espèce.
   Bois à brûler, lorsqu'importé dans le Manitoba et le teritoire du Nord-Ouest.
   Rubans en coton et caoutchouc n'excédant pas 7 pouces de largeur, lorsqu'importés par des fabricants de garnitures de machines à carder et pour leur usage.
   Caoutchouc cru, durci, en feuilles unies ou moulées.
   En ajoutant à l'item concernant le " sel," après le mot " golfe," les mots *non autrement spécifié.*
   En abrogeant tout l'item concernant l'acier dans la dite annexe A, et en lui substituant le suivant :
   Acier en lingots, barres, feuilles et rouleaux, barres ou lisses et éclisses de chemins de fer seront libres de droits jusqu'à la clôture de la session du parlement qui suivra immédiatement la passation de cet acte, à moins qu'il ne soit plus tôt abrogé.

3. *Resolu*,—Qu'il est expedient de prescrire que les précédentes résolutions et les modifications apportées aux droits y mentionnés seront applicables à dater du 24 février dernier.

M. BLAKE. Dois-je comprendre que l'honorable ministre propose de soumettre maintenant au comité une série de résolutions différentes de celles dont il a donné avis de motion ?

Sir LEONARD TILLEY. Elles n'ont pas été soumises au comité.

M. BLAKE. Mais le 24 du mois dernier, vous avez proposé que nous nous formions en comité sur ces résolutions.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai proposé que nous étudiions les résolutions, dont j'ai lu à la Chambre un résumé, afin de lui donner une idée de leur nature.

M. BLAKE. Je crois qu'il est très regrettable que l'honorable ministre ne nous ait pas donné plus tôt avis de ces changements.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois qu'ils n'ont pas cette grave importance que vous leur attribuez, d'après la première résolution.

La motion est adoptée; et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Article, sulphate de quinine.

M. BLAKE. Y a-t-il des manufactures où l'on fabrique cet article au Canada?

Sir LEONARD TILLEY. Je n'en connais aucune. Cette question m'a été signalée en 1879, principalement par des députés de la gauche.

M. BLAKE. Je crois que l'on devrait abolir le droit sur la quinine. L'honorable ministre a compris, je suppose, qu'eu égard à ce droit élevé sur la quinine, on a fait de la contrebande dans des proportions énormes, dans l'ouest.

Sir LEONARD TILLEY. Pas que je sache.

M. MILLS. Je crois que presque toute la quinine employée dans l'ouest durant les douze derniers mois a été introduite en contrebande. De fait, je sais que plusieurs personnes ont trouvé avantageux d'aller à Détroit, bien qu'elles eussent à payer leurs dépenses de chemin de fer, acheter de la quinine qu'elles emportaient sans payer de droits. Elles ont fait de l'argent par ce moyen.

Sir LEONARD TILLEY. Je m'étonne que l'honorable député n'ait pas fait cette découverte lorsque ses amis étaient au pouvoir, lorsque le droit était de 2½ pour cent plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. MILLS. Lorsque nous étions au pouvoir, les Américains avaient un droit sur la quinine de près de 100 pour cent. En conséquence, la quinine se vendait beaucoup plus cher à Détroit que de ce côté-ci de la frontière, et la contrebande se faisait toute dans l'autre direction. Mais, durant les deux dernières années, la quinine a été exempte de droits sur le marché américain, et le prix en est descendu à 60 pour cent. La concurrence n'a pas produit aux Etats-Unis beaucoup des résultats avantageux qu'on nous a promis au moyen de notre tarif, et la quinine s'y vendait beaucoup plus cher qu'au Canada et en Angleterre; mais depuis qu'elle est admise en franchise, nous voyons qu'elle se vend de l'autre coté de la frontière la moitié du prix qu'elle se vend de ce côté-ci.

M. BUNSTER. J'aimerais que l'honorable des Finances ajoutât à la liste des articles admis en franchise la poudre et les fusées destinées à faire sauter le roc. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit les "esprits échauffés." Il peut avoir une mémoire éteinte qui ne lui fasse pas beaucoup d'honneur. J'aimerais que l'honorable ministre des Finances considérât la question d'abolir le droit sur la poudre. La Colombie-britannique a fourni la pierre pour la construction de la monnaie à San Francisco, mais en échange de cette pierre nous avions à payer un droit excessif sur la poudre à faire sauter le roc, et je crois que l'on devrait abolir ce droit dans l'intérêt du Canada en général.

Sir LEONARD TILLEY. Mon honorable ami se rappellera qu'à la dernière ou à l'avant-dernière session nous avons réduit ce droit à sa demande; mais avant l'adoption des estimations, j'étudierai la question qu'il vient de soulever.

M. BLAKE. J'aimerais à demander à mon honorable ami de Vancouver si ce droit a augmenté le coût de l'article?

M. BUNSTER. Cet article n'est pas fabriqué dans la Colombie-britannique.

M. BLAKE. Mais il est fabriqué au Canada.

M. BUNSTER. La nature explosive de cet article nous empêche de l'importer, et comme nous avons exporté aux Etats-Unis pour $1,000,000 d'or et pour $1,000,000 de pierre à construction, je crois que nous devrions abolir le droit sur cette poudre.

Article, verre, etc.

M. BLAKE. L'honorable ministre des Finances nous dira-t-il quel sera suivant lui, pour le consommateur, le changement dans le coût du verre par suite de la modification du droit?

Sir LEONARD TILLEY. J'ai fait un calcul, et je suppose que le consommateur paiera toute l'augmentation du droit. Ce serait, je crois, 12½ cents par boîte, ou, pour une maison ordinaire d'un étage et demi, 37½ cents.

M. BLAKE. Le résultat du calcul est que le consommateur paiera le droit?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne dis pas cela, vu que le manufacturier en vendra probablement une plus grande quantité. Si cette industrie réussit, avant cinq ans, tout le verre commun à vitre sera fabriqué au Canada, et la concurrence sera telle qu'il ne coûtera pas plus cher qu'aujourd'hui.

M. BLAKE. L'honorable ministre voudra-t-il dire quels avantages selon lui le manufacturier canadien a, par le tarif actuel, sur le manufacturier étranger de verre, et quels sont ses avantages naturels?

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas étudié les avantages. La main-d'œuvre est plus élevée, et, en dépit des difficultés contre lesquelles il a à lutter, le manufacturier peut fabriquer aujourd'hui le verre à aussi bon marché qu'on peut l'importer d'Allemagne; et lorsqu'il aura le marché, nous croyons que le manufacturier pourra vendre à meilleur marché qu'aujourd'hui.

M. BLAKE. J'ai une grande objection à l'augmentation du droit sur le verre commun.

Après les recherches très superficielles que j'ai faites, je suis d'avis que le manufacturier canadien possède de très grands avantages, et que nous ne devrions pas adopter un tarif arbitraire dans l'étude de questions de ce genre. L'honorable ministre a souvent parlé de la prétendue vénération de la gauche pour le taux de 17½ pour cent, comme s'il y avait quelque magie dans ces chiffres; mais il semble avoir une vénération égale pour le tarif de 30 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY. Les articles sur lesquels il y a un droit de 30 pour cent sont très peu nombreux, en vérité.

M. BLAKE. L'honorable ministre a proposé aujourd'hui plusieurs droits de 30 pour cent. Dans le cas actuel on a en vue non d'augmenter mais plutôt de diminuer le revenu. Les avantages naturels que possède le manufacturier canadien pour la fabrication d'un article de ce genre sont très grands—tels que le fret, le volume, et les frais d'emballage; et, en outre, un droit de 20 pour cent sur un article de ce genre serait aussi lourd qu'un droit de 30 pour cent sur plusieurs autres articles.

Le gros de notre verre commun—environ les trois quarts des importations de cet article durant l'année dernière—vient de la Belgique. Cinquante pieds de verre commun à vitre, tel que j'en ai employé pour une maison à la campagne, coûteraient à Anvers $1, non emballé; la boîte coûterait 20 cents, et le fret et autres frais, jusqu'à Montréal, 18½ cents, soit 38½ cents pour l'emballage, le fret et autres frais. Le droit actuel est de 20 cents sur le verre et de 4 cents sur l'emballage, ce qui donne 24 cents de droit, portant à $1.62½ le coût à Montréal d'un article qui coûte, non emballé, $1 à

Anvers. Le coût d'emballage de cinquante pieds de verre ne serait au Canada que de 7 cents, ce qui, déduit de $1.62½, donnerait $1.55½, démontrant pour le manufacturier canadien un avantage net de 55 ou de 55½ cents,—dont 24 cents pour le droit et 31½ pour les avantages naturels. Il faut, comme de raison, tenir compte des endroits où cet article est expédié, mais je prends Montréal pour exemple. Comme je l'ai dit un article de ce genre devrait être faiblement taxé, parce que le coût en est toujours énorme pour le consommateur en proportion du prix de revient de l'article.

Le coût supposé de $1.62½ à Montréal entraîne une augmentation dans la vente en gros, de 27½ cents, et une augmentation dans la vente en détail de 60 cents, lorsque l'article est vendu en boîtes, portant à $2.50, une fois rendu à sa dernière destination, un article qui coûte $1 à Anvers; tandis que en panneaux ordinaires, ou lorsqu'on n'a pas besoin de cinquante pieds de verre, le prix en serait porté à $3.50 pour cinquante pieds, de sorte que ce droit s'élève à environ 50 cents, lorsque l'article arrive entre les mains du consommateur. Cependant l'honorable ministre propose d'ajouter un nouveau droit équivalant à 50 pour cent de l'ancien droit imposé sur cet article, ce qui aura pour effet de porter à $3 77 pour le consommateur, au lieu de $3.50, le coût ordinaire d'un article qui se vend $1 à Anvers. Il me semble que la protection accordée au manufacturier canadien de verre à vitre commun et coloré, eu égard à l'augmentation du coût d'emballage dans le pays où il est manufacturé, au coût du fret d'Anvers à Montréal, et au droit qui équivaut à 24 cents par boîte, est tout-à-fait suffisante pour donner à cette industrie tout l'encouragement qui lui est dû.

Un droit réel de 55 pour cent est assurément assez élevé pour encourager le manufacturier de verre à vitre. Et en ajoutant à cet avantage un autre avantage de 12½ pour cent on ajoute ce qui est inutile pour encourager la fabrication du verre à vitre au Canada, ou, si c'est nécessaire, cela prouve que nous ne pouvons nous livrer à cette industrie avec profit. Si cette dernière ne demande pas une protection aussi énorme, on ne devrait pas la lui donner; car l'honorable ministre avouera qu'en attendant le jour heureux où, grâce à son tarif, il y aura plus d'une manufacture de verre dans la Confédération, le droit sera ajouté au prix et que les habitants de ce pays, déjà taxés dans une si grande mesure pour leur verre à vitre, seront taxés davantage tant par le manufacturier canadien que par le gouvernement—par le manufacturier canadien pour ce qu'il leur fournira, et par le gouvernement pour ce qu'ils importeront. Le résultat de sa proposition sera alors de soutenir une industrie qui jouit actuellement d'un avantage de 50 à 60 pour cent, en lui accordant 12 pour cent de plus.

M. PLUMB. L'honorable député a dit qu'en dépit de grands désavantages, le prix du verre à vitre en Belgique est de $1 par boîte. Il n'est pas allé assez loin, sinon il aurait expliqué à la Chambre que la Belgique est le pays le plus soigneusement protégé de l'Europe, et que c'est le droit énorme imposé sur le verre à vitre importé dans ce pays qui a fait baisser le prix de cet article. En conséquence l'argument de l'honorable député se contredit.

M. HOOPER. Dans une conversation que j'ai eue avec un des propriétaires de la manufacture de verre de Napanee, je lui ai posé cette question : Quel serait pour le consommateur le résultat de l'imposition d'une taxe additionnelle de 30 pour cent?" Il a répondu. "Le résultat serait nul; je pourrai fournir à toutes mes pratiques le verre à un prix aussi réduit, sinon plus réduit que celui auquel on peut l'importer dans ce pays." La grande concurrence dans ce pays, en fait de verre étranger, a lieu au sujet du verre allemand No 4, qui est un article très inférieur, et qui, ne pouvant trouver un marché en Allemagne, est exporté au Canada et aux Etats-Unis; et jusqu'aujourd'hui les fabricants de cet article ont pu le vendre à meilleur marché que les manufacturiers des Etats-Unis et du Canada. J'ai aussi demandé à ce monsieur quel effet cette taxe additionnelle aurait sur les articles de ce genre. Il m'a dit qu'elle n'en aurait aucun; il était prêt, à tout événement, à fournir le verre aux consommateurs canadiens à des prix aussi réduits, sinon plus réduits que ceux auxquels on peut l'importer.

M. BLAKE. Mais, sans doute, le manufacturier promet de fournir le verre à un prix égal à celui auquel on peut l'importer, parce que s'il demandait plus, on ne l'achèterait pas. Mais ce dont nous nous plaignons, c'est que le prix de l'article importé sera augmenté, par ce droit, d'une manière, tout à fait exorbitante, et en conséquence, l'article qui nous sera fourni nous sera vendu à un prix tout à fait exorbitant.

Article, blanc de plomb,

Sir LEONARD TILLEY. Nous augmentons le droit parce que nous espérons encourager sa production dans le pays. Jusqu'à présent, nous n'avons pas produit la matière première dont on fabrique l'article, et, après avoir imposé un droit sur la matière première, nous avons trouvé que nous n'avions pas laissé une marge suffisante.

Article, papier de verre et papier à l'émeri,

Sir LEONARD TILLEY. On manufacture le papier de verre dans le pays, et d'après les informations que nous avons prises, nous croyons qu'avec l'imposition de ce droit, les manufactures seront capables de fabriquer tout ce dont on aura besoin, et à meilleur marché qu'auparavant pour le consommateur.

M. BLAKE. Combien y a-t-il de manufactures de ce genre?

Sir LEONARD TILLEY. Il y en a, dans tous les cas, une à Toronto, et, l'on dit que d'autres doivent être établies; mais, eu égard à la détermination de la part des manufacturiers américains, d'exclure nos produits du marché, nous avons jugé à propos d'encourager l'établissement d'autres manufactures de ce genre.

M. BLAKE. Y en a-t-il d'autres?

Sir LEONARD TILLEY. Je n'en connais qu'une.

M. BLAKE. Combien d'ouvriers emploie-t-elle?

Sir LEONARD TILLEY. Je l'ignore. La compagnie fabrique d'autres articles, à part du papier de verre, qui n'est qu'une branche des opérations auxquelles elle emploie un grand nombre d'ouvriers.

M. BLAKE. Alors, comme je le comprends, cette augmentation de droit a également pour but de diminuer le revenu.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a un fait très remarquable au sujet de nos manufactures : c'est qu'elles semblent offrir une très grande compensation du montant des droits imposés.

M. MILLS. Un seul établissement ne suffirait-il pas à tous nos besoins?

Article, glaces argentées,

M. BLAKE. Dois-je comprendre que l'honorable ministre des Finances ait dit que le but de ce changement est d'élever le droit au même chiffre que le droit imposé sur le verre à vitre incolore?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. BLAKE. Alors, l'honorable ministre prévoit que le droit fera augmenter le prix du verre à vitre incolore?

Sir LEONARD TILLEY. Oui; pendant quelque temps.

Article, spiritueux,

Sir LEONARD TILLEY. Aujourd'hui les extraits fluides importés paient un droit de $1.90 pour cent. Ils sont fabriqués aux Etats-Unis et en Angleterre, mais nos manufactures ont à payer cette somme sur l'alcool.

Article, livres, etc.,

M. BLAKE. L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce qu'il attend de ce changement?

M. BOWELL. Il empêchera la sous-évaluation des placards et autres impressions importés des Etats-Unis. Un droit spécifique de 6 cents par livre et 20 pour cent *ad valorem* préviendront la fraude dans une grande mesure, et contribueront à faire exécuter ces impressions dans ce pays.

M. BLAKE. A combien s'élèvera l'augmentation?

M. BOWELL. Elle ne s'élèvera pas à plus de 10 pour cent sur les évaluations convenables; mais elle sera de 40 à 50 pour cent sur la sous-évaluation que l'on donne constamment de ces placards.

Article, sel,

M. BLAKE. Quel est le but de ce changement?

Sir LEONARD TILLEY. Aujourd'hui le sel fin provenant des Etats-Unis paie un droit de 5 à 8 pour cent, et celui qui est importé d'Angleterre est admis en franchise. Ce changement a pour but d'imposer un droit sur tout le sel importé.

M. ANGLIN. Il y a une grave objection à cette taxe. Elle pèsera lourdement sur le cultivateur pour lequel nous n'avons rien fait.

M. FARROW. Je crois qu'aucune classe du peuple n'a plus lieu de se plaindre que les sauniers de l'ouest. Je ne crois pas que personne puisse raisonnablement s'opposer à cette faible taxe. Si le cultivateur veut l'éviter, que sa femme prenne le sel commun et l'écrase pour le transformer en sel fin.

M. BLAKE. Dans l'intérêt de qui fait-on cette augmentation de 25 pour cent sur les sacs? Est-ce dans l'intérêt du manufacturier de sacs, ou du saunier, ou dans l'intérêt des deux?

Sir LEONARD TILLEY. C'est dans l'intérêt des sauniers. Ils allèguent qu'ils sont, jusqu'à un certain point, dans une position défavorable en comparaison de ceux qui importent les sacs en franchise; et ce changement est proposé afin de leur permettre de faire la concurrence avec succès, parce que celui qui, aujourd'hui, importe le sel fin, ne paie pas de droit sur les sacs; c'est autant d'ajouté au droit qu'il aurait à payer sur le sel.

M. BLAKE. Quelle est la valeur du sac en comparaison du sel qu'il renferme?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne le sais pas exactement; cela dépend peut-être de la grandeur du sac.

M. BLAKE. Mon honorable ami de la droite, qui était un des sels de la terre, pourrait peut-être nous dire quelle est la valeur d'un sac à sel ordinaire—d'un sac à sel fin? Combien de livres le sac contient?

M. FARROW. Il y en a des grands et des petits. Ils contiennent environ 25 livres. Un sac comme cela se vendrait environ 25 cents.

M. BOWELL. Les prix des sacs à sel varient autant que les opinions des honorables députés de la gauche. Les importateurs de ce sel ne paient pas de droits sur les sacs; et, dans leurs annonces de ventes, un des avantages qu'ils font valoir en faveur de l'achat du sel importé, même dans le cas où il ne serait pas aussi bon que le sel canadien, c'est le don qui est fait du sac à l'acheteur. Le sac importé par un saunier canadien est soumis à un droit de 20 pour cent, tandis que l'importateur le reçoit franc de droits, et, lorsqu'il l'a vidé, il peut le vendre pour en faire des serviettes ou pour d'autres usages. Ceci procure un avantage réel aux fabricants de sel.

M. BLAKE. Cette toile est fabriquée dans le pays, ainsi que les sacs, et l'honorable ministre ne veut assurément pas dire qu'ils coûtent 20 pour cent de plus que s'il n'y avait pas de droits.

M. BOWELL. Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE. L'honorable ministre dit que l'importateur fait venir les sacs et ne paie pas les 20 pour cent exigés des autres. Je voulais avoir une idée de l'effet de ce droit en augmentant le coût du sel fin importé. Vous dites que c'est afin de favoriser le saunier. Comment cela le favorise-t-il? Quelle est l'augmentation du coût du sel fin importé, en conséquence de ce droit?

M. HESSON. Ces messieurs désirent imposer un droit sur les sacs afin de prévenir la fraude. Les sacs sont importés dans des barils, et le sel est ensuite mis dans de petits sacs de coton. Ils demandent un droit sur ces sacs parce que, lorsqu'ils achètent du coton ici, ils paient le droit sur ce coton.

PLUSIEURS VOIX. Non.

M. HESSON. Ils le paient, néanmoins, et leur demande semble raisonnable, si on laisse importer les sacs en franchise lorsque le coton est taxé. Je crois qu'ils ont droit à cette protection, que, j'en suis heureux, l'honorable ministre des Finances leur a accordée, bien que dans une faible mesure, dans l'intérêt de cette importante industrie. Le prix du sel a baissé sur le marché, il est devenu de plus en plus réduit; et, en essayant de le fixer, on l'a simplement fait baisser. J'ai dû payer $2.50 pour du sel que je pourrais acheter aujourd'hui pour 75 cents, et pour 55, à la manufacture. Si le droit produit l'effet désiré, il n'est pas nécessaire que nous nous plaignions et que nous demandions l'abolition de la taxe, vu que l'on admet en franchise les sacs de coton, lorsque l'on impose un droit sur le coton même.

M. BLAKE. Le coton qu'on emploie dans la confection de ces sacs est-il fait dans le pays?

PLUSIEURS VOIX. Une partie.

M. BLAKE. Alors ils ont tout-à-fait tort de l'importer lorsqu'ils peuvent l'acheter ici; et s'ils l'achetaient au Canada ils ne le paieraient pas plus cher, mais ils l'auraient à aussi bon marché que l'article importé. Je crois que les remarques des honorables députés de Huron-Nord et de Perth-Nord ajoutent de la valeur à ma question. Ils disent tous deux que vous nous donnez simplement un rien; que ce n'est pas là un avantage. Je voudrais savoir ce que c'est. Avant de proposer ce changement, l'honorable ministre a assurément calculé jusqu'à quel point il serait avantageux au producteur canadien de sel et quelle serait l'augmentation du coût du sel fin importé. S'il n'a pas fait ce calcul, il n'a pas rempli son devoir à l'égard du comité. J'espère qu'il nous donnera cette information. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait avant de soumettre sa proposition.

M. FARROW. Il y a un droit sur la toile semblable à celle que l'on emploie dans la confection de ces sacs. Le sel manufacturé dans ce pays n'est pas empaqueté dans une toile de même espèce que celui qui nous vient d'Angleterre. Les sacs importés ne paient pas de droits, ce qui n'est pas juste à l'égard du sel canadien.

M. BLAKE. L'honorable député n'a pas bien compris ma question. Je demandais simplement combien?

Sir LEONARD TILLEY. L'affaire a été soumise au gouvernement comme ceci: On a dit que pour ceux qui manufacturent le sel au Canada, et qui le mettent dans des sacs, ces derniers, fabriqués dans le pays, coûtent de 10 à 12½ pour cent de plus que le coût du sel importé dans des sacs admis en franchise. En premier lieu, nous n'avions pas l'intention d'imposer le droit sur le sel, mais nous voulions leur donner le bénéfice de ces 12½ pour cent entre le prix que cet article coûte à celui qui l'importe dans des sacs francs de droits et à celui qui le manufacture ici; mais, plus tard, une députation s'est rendue ici, et a discuté toute la question, et

nous avons décidé qu'il serait bien et juste de donner à cette industrie qui est moins protégée aujourd'hui qu'aucune autre une nouvelle protection d'environ 12½ pour cent, ou de leur donner 8 cents par cent livres sur tout le sel fin importé de la Grande-Bretagne et d'ailleurs.

M. BLAKE. Je voulais savoir de combien le coût du sel fin allait être augmenté par ce droit sur les sacs.

M. BOWELL. Lorsque l'on connaîtra la valeur des sacs, il sera facile de s'assurer de l'augmentation du coût. Je sais que les grands sacs de chanvre dans lesquels on met le gros sel, et du sel fin, sont achetés à Glasgow, où ils coûtent de 8 à 10 cents chacun, et que le gouvernement, afin d'encourager cette industrie dans le pays, a passé un arrêté du conseil plaçant la toile de chanvre non pressée et non finie sur la liste des articles admis en franchise. Nous avons la plus grande assurance que ces sacs seront faits au Canada à aussi bon marché pour celui qui achète le sel, qu'on les achète maintenant—qu'ils ne coûteront certainement pas plus d'un cent de plus—et au même prix auquel on les achète à Glasgow. Supposons maintenant que le sac coûte 10 cents, cela n'apporterait que 2½ cents à la valeur du sel contenu dans le sac, et dans la même proportion pour tous les sacs de différents prix, jusqu'à ceux de 2 cents chacun.

Sir LEONARD TILLEY. Plusieurs manufacturiers de l'ouest ont eu une entrevue avec l'honorable ministre des Chemins de fer, et l'on a fait une proposition par laquelle il est très probable que le sel envoyé de l'ouest sera expédié aux provinces maritimes à un prix de transport beaucoup moins élevé que celui que l'on exige maintenant. Ils peuvent même l'expédier par chemin de fer, de l'ouest aux provinces maritimes, au même prix que l'on expédie le charbon de l'est à l'ouest, de sorte que le sel ne coûtera pas plus cher aux habitants des provinces maritimes qu'il ne leur coûte maintenant lorsqu'il est importé d'Angleterre ou des Etats-Unis.

M. BLAKE. L'honorable ministre ayant parlé de cette entrevue, m'a fait rappeler que j'ai compris par les journaux que ces personnes étaient assez aveugles pour croire que le droit sur le charbon leur était nuisible. L'honorable ministre nous dira peut-être quelque chose de cette entrevue.

M. HESSON. L'honorable député semble n'avoir pas tenu compte du fait qu'il y a deux minots de sel dans les grands sacs. Un minot de sel coûte environ vingt cents, et si les sacs coûtent dix cents, cela augmenterait de deux cents et demi le prix du sac. En conséquence, un sac de sel de deux minots coûterait environ 42½ cents. L'honorable député de Durham-Ouest semble oublier que les manufacturiers de sel canadiens ont à faire la concurrence au travail à bon marché de l'Angleterre, où ces sacs sont confectionnés, et si l'on admet ces derniers en franchise, on permet au travail étranger de faire la concurrence à notre travail. Je crois que ce changement se réduit à continuer la politique que le gouvernement a adoptée, et qui est, je crois, une sage politique.

Article, chaudières en fer et tubes en fer,

M. PATERSON (Brant). Pourrais-je demander quelle est la nature de ce changement, ce qui y a donné lieu ?

Sir LEONARD TILLEY. Nous nous sommes assurés, au-delà de tout doute, qu'une certaine quantité de ces tubes ont moins de deux pouces de diamètre. Il y avait des difficultés que je n'ai pu expliquer à mon honorable ami, à la dernière session ; mais après avoir écouté ses appels pressants, j'ai pris de nouvelles informations et je suis maintenant heureux de pouvoir me rendre à ses désirs, et de favoriser les intérêts du pays en effectuant ce changement.

M. PATERSON. Je suis grandement encouragé en apprenant que, bien que le ministre des Finances semble faire la sourde oreille à mes conseils, il se rend cependant à mes demandes au bout d'une année. Quoiqu'il soit protectionniste depuis 1851, je crois que si je continue à lui inculquer de saines doctrines, il pourra peut-être bientôt adopter une saine base de tarif de revenu.

Sir LEONARD TILLEY. Nous l'avons avec la protection.

Article, moutarde et tourteaux de graine de moutarde,

Sir LEONARD TILLEY. Ceci est simplement pour décider la question de savoir si ce droit sera de 20 pour cent et la moutarde fabriquée 25 pour cent.

Article, cire, parafine, etc.,

M. BLAKE. Pourquoi ce changement?

Sir LEONARD TILLEY. C'est en conséquence d'une grande difficulté qu'éprouve le département au sujet de la valeur de cet article. On a demandé que l'importation de ce dernier ne fût sujette qu'à un faible tarif, mais nous avons pris la valeur moyenne des importations d'une année, et avons imposé ce droit, qui est plus spécifique que ne serait la moyenne *ad valorem*.

M. BLAKE. Y a-t-il plusieurs qualités de cet article ?

M. BOWELL. Il y en a qui coûte 5 cents, d'autre 6 cents et d'autre 4 cents, mais on essaie souvent de le faire passer pour n'ayant coûté que 2½ ou 3 cents, et ce changement a pour but de remédier aux inconvénients qu'a mentionnés l'honorable ministre des Finances.

Article, arbres fruitiers, etc.,

M. PATTERSON (Essex). J'aimerais voir l'honorable ministre des Finances expliquer cet article. Je ne vois aucune disposition dans le tarif qui excepte les plants des effets de cet article. Les plants sont presque exclusivement importés, et l'effet de cette clause sera de les inclure avec les arbres. Les boutures pour la greffe sont aussi importées; et je crois que, pour ce dernier article, le ministre des Finances a dû suivre les recommandations d'un cercle de pépiniéristes et préparer l'article en conséquence.

M. BLAKE. L'honorable député d'Essex (M. Patterson), dans la remarque qu'il vient de faire, s'est opposé au principe général du tarif, car toutes les taxes qui ont été imposées l'ont été de la manière particulière qu'il suggère. C'est la règle générale, car nous savons tous que le chef du gouvernement a annoncé, lors des élections générales de 1878, qu'il préparerait le tarif sur les recommandations des personnes intéressées dans les diverses industries qu'il faudrait protéger ; qu'il verrait combien de protection serait nécessaire et l'accorderait. Je remarque que l'honorable ministre a oublié un article, les vignes. A-t-il trouvé une plus grande différence de valeur dans ce cas que dans les autres ?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. BLAKE. A-t-on fait des représentations au sujet de quelque contrat pendant pour l'importation d'une quantité considérable de vignes, comme je l'ai entendu dire?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne le crois pas.

M. BOWELL. On a représenté que 4 cents par vigne serait tout-à-fait hors de proportion relativement aux 20 pour cent, et, après avoir étudié la question, nous avons conclu que ce serait un droit trop élevé, surtout pour cette espèce mentionnée par l'honorable député d'Essex (M. Patterson), les boutures ou pousses, ou rejetons, et, comme de raison, chacun de ces derniers serait une vigne; et j'ai constaté, par les envois que j'ai examinés, qu'il en était importé une grande quantité des Etats-Unis, à 2 cents par vigne.

L'honorable député d'Essex (M. Patterson) est dans l'erreur relativement aux représentations qu'il dit avoir été faites au département, au sujet du changement de tarif sur ces articles. Ces changements ont été inspirés par les études qui ont été faites dans les différents ports, relativement à la manière dont ces articles étaient importés, et l'on a cru

qu'il valait mieux imposer un faible droit spécifique plutôt que de souffrir les ennuis continuels qui étaient créés dans toutes les parties du pays au sujet de l'importation des pommiers et des autres arbres fruitiers. Je pourrais ajouter que presque tous les pépiniéristes qui ont communiqué avec le département depuis que ces changements ont été publiés y ont objecté, surtout parce qu'ils croyaient que ces changements comprenaient ce que l'honorable député appelle des jeunes plants. Mais comme ces derniers ne sont pas spécifiés, ils ne sont pas atteints et il n'est pas prélevé de droits sur ces articles. Quant aux pêches, je puis dire que les seules représentations qui aient été faites au département l'ont été à l'effet d'élever autant que possible le droit, de manière à le rendre même prohibitif, de manière à empêcher l'importation d'arbres atteints de la "jaunisse," maladie presque aussi contagieuse que la petite vérole, et qui est presque inconnue dans ce pays, excepté dans les arbres importés.

M. SPROULE. Le principe qu'a mentionné l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) comme étant celui d'après lequel le gouvernement a préparé le tarif, est, je crois, un principe sain, et que j'appuie fortement. Le tort de l'ancien gouvernement, c'était de ne pas s'occuper des représentations qui lui étaient faites par les diverses classes du peuple, mais de s'asseoir dans son *sancta sanctorum*, et de pas s'occuper de ces représentations.

M. BLAKE. J'ai simplement à dire que je ne blâme pas le ministre des Finances de découvrir les griefs du peuple. Je désirerais qu'il s'efforçât de découvrir les griefs des autres habitants auxquels ces arrangements porteront préjudice. C'est là sa réponse à toutes les questions, et si vous n'entendez qu'un côté, il n'est pas probable que vous vous formerez un bon jugement.

M. PATTERSON (Essex). Je suis porté à croire, au sujet de cette question, que le gouvernement s'est enfermé à double tour dans son cabinet pour faire ces changements de la manière indiquée par l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule). Ces changements sont désavantageux aux habitants de ma division électorale, et je profiterai d'une prochaine occasion pour faire connaître ma manière de voir à ce sujet.

M. BLAKE. L'honorable député dira peut-être en quoi ce changement sera désavantageux.

M. PATTERSON. Je crois qu'il sera désavantageux sous plusieurs rapports. Ces arbres seront importés sujets à un droit spécifique, et ils seront importés sous de faux prétextes, tels que 100 arbres pour 50 cents, 200 pour $1, etc. Ce changement s'applique aux arbres de toutes sortes, y compris les jeunes plants, et, à moins que l'on n'excepte spécifiquement ces derniers, je crains que les officiers de douane sur la frontière occidentale ne croient de leur devoir de les regarder comme des arbres. L'honorable ministre des Douanes dit que j'ai porté une accusation générale à l'effet que ce sont les pepiniéristes qui ont obtenu ce changement. Je n'ai pas dit cela; mais je crois que des personnes intéressées dans la vente des arbres ont fait des représentations. Je suis parfaitement convaincu que personne dans la partie du pays que j'habite n'a demandé ce changement, et je crois qu'il se récolte autant de fruits dans Essex, Kent et Bothwell que dans aucune autre partie du Canada. Je ne crois pas que ce changement soit dans l'intérêt de la classe agricole, ni qu'il tende à augmenter le nombre de vergers dans la péninsule occidentale.

M. SPROULE. Si ce droit a pour effet d'exclure ces pêchers, je crois que ce sera réellement dans l'intérêt des cultivateurs. Il y a quelques années, la législature d'Ontario jugea nécessaire d'adopter un bill à l'effet de forcer les propriétaires d'arbres malades de les couper, et nous savons que plusieurs propriétaires de pépinières américains vendent des arbres malades qui peuvent détruire entièrement un verger dans quelques années, et plusieurs dans mon comté ont, l'année dernière, exprimé l'opinion qu'il serait avantageux d'imposer un droit prohibitif sur ces arbres.

M. PLUMB. Sur la frontière, où je réside, la culture des pêches est une des plus grandes industries, 20,000 ou 30,000 paniers par jour étant expédiés de la ville où je réside, et là il s'élève beaucoup de plaintes, non de la part des pépiniéristes, mais de la part des propriétaires de vergers eux-mêmes, parce que les pêchers américains ne sont pas exclus. De l'autre côté de la frontière, les pêchers sont atteints d'une maladie qui n'a pas encore beaucoup affecté nos arbres fruitiers; mais il y a beaucoup de danger que cette maladie soit propagée ici, si les pêchers américains ne sont pas exclus par un droit prohibitif. Nous avons sur notre territoire un approvisionnement abondant d'arbres fruitiers, capable de rencontrer tous les besoins, et les jeunes pépinières se développent dans une telle mesure, qu'il n'est pas nécessaire de traverser la frontière pour se procurer des pêchers. Je pense qu'un droit prohibitif absolu aurait été même plus avantageux qu'un droit de 3 centins sur chaque arbre, jusqu'à ce que la maladie appelée "jaunisse" ait été entièrement extirpée des Etats-Unis.

M. BOWELL. Je ne veux pas que les remarques du député d'Essex restent sans réfutation. Il se dit informé par les officiers de la douane que de jeunes plantes et des tiges importées dans ce pays pour le greffage sont sujettes au droit. Je dois dire qu'il y a eu un malentendu sur ce sujet, et, aussitôt que le département des Douanes en a eu connaissance, les officiers des douanes reçurent une circulaire ministérielle les informant que ces plantes et ces tiges ne devaient pas être ainsi traitées, mais placées comme ci-devant sur la liste de 20 pour cent. Je puis informer l'honorable député que pas un pépiniériste, ni aucun autre n'a suggéré ce changement dans le tarif. Mais s'il aime tant à savoir comment ce changement a été opéré, je le lui dirai. Nous nous sommes procuré les listes de prix des grands pépiniéristes, tant du Canada que des Etats-Unis, et nous avons basé sur ces listes notre droit spécifique, qui est moins élevé que ne le serait le droit de 20 pour cent, si les arbres étaient, pour les fins du tarif, entrés en douane au prix de l'envoi, moins l'escompte du commerce. Je suis sûr que pas un pépiniériste n'objectera à ce droit quand il le comprendra, et les seuls hommes qui, je crois, objecteront, sont les colporteurs qui importent dans ce pays toutes sortes de marchandises durant le printemps et l'automne.

M. PATTERSON (Essex). Ce n'est pas là une réfutation.

M. BOWELL. C'est une question de véracité. L'honorable député sait qu'il a écrit une lettre à M. McDougal, et qu'il me l'a montrée. Je lui fis voir que ces articles ne devaient pas être taxés à ce taux, mais à 20 pour cent, et avec mon approbation, il expédia cette lettre.

M. PATTERSON (Essex). L'honorable député ferait mieux de garder son sang-froid, parce que tout ce que j'affirme devant cette Chambre, je suis capable de le prouver. Je me suis adressé à l'honorable ministre pour cette affaire, et, après lui avoir exposé l'opinion de mon comté, il céda au sujet des vignes et me déclara qu'il accorderait ce qui était demandé pour les autres affaires. Peut-être l'ai-je mal compris. J'écrivis une lettre à un de mes commettants et la montrai à l'honorable ministre. Ce dernier me dit qu'elle était très-bien; mais il ne me donna aucune explication. L'honorable ministre, à mon avis, n'a pas, pour ces articles en rapport avec le tarif, exécuté les conditions qu'il m'avait laissé entrevoir, ou ce que je considère être dans les intérêts au comté que je représente.

M. LONGLEY. Toutes les espèces d'arbres fruitiers peuvent être propagées et cultivées dans ce pays aussi bien qu'ailleurs, et vous savez que, cultivées ici, elles valent beaucoup mieux qu'importées. Si cela est admis, il me

semble que s'il y a une classe d'articles qui mérite une plus grande protection que d'autres, l'arbre fruitier appartient à cette classe. Le moment n'est peut-être pas venu de défendre une telle politique, mais j'espère que le temps n'est pas éloigné où nous aurons un tarif qui aura pour effet de produire, dans notre pays, les diverses espèces d'arbres fruitiers qui satisferont mieux nos besoins, à la fin, que les arbres importés.

M. KILLAM. Je considère les arbres fruitiers comme une matière première et je suis surpris que le représentant d'un comté, qui cultive les fruits, émette une doctrine, ou appuie une politique propre à empêcher les cultivateurs d'acheter les arbres fruitiers sur n'importe quel marché où ils les trouvent.

Sur l'item des cotonnades manufacturées.

M. BOWELL. Un article, appelé jeannettes du Kentucky, est importé et ce n'est pas de la jeannette; or, ce changement dans le tarif est pour empêcher cette fausse représentation.

Sur l'item de la verrerie pour table:

Sir LEONARD TILLEY. Ce changement a pour but d'ajouter aux autres articles spécifiés dans la liste d'articles imposés à 30 pour cent dans le tarif, les articles de verrerie découpés, frappés et moulés pour la table.

Quand nous avons imposé 30 pour cent sur les articles spéciaux de verrerie fabriqués en Canada, nous déclarâmes distinctement que c'était parce qu'ils étaient fabriqués en Canada, et le résultat de cette imposition a été satisfaisant, parce que les prix ont baissé considérablement. On a fondé à New Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse, un établissement dans lequel des articles moulés de cette espèce, pour la table, sont fabriqués, et je ne doute pas qu'il se fondera encore de nouvelles manufactures de verreries. Maintenant que ces articles sont fabriqués dans le pays, nous proposons qu'ils soient placés sur la même liste que les cheminées de lampe et autres articles insérés sur la liste d'articles frappés d'un droit de 30 pour cent.

M. BLAKE. Cette proposition me paraît susceptible de la même objection que j'ai faite à la proposition précédente relativement aux verreries. Comme je l'ai dit, il y a un inconvénient réel à taxer ces articles vu leur grosseur et leur fragilité, et par suite le coût additionnel de leur transport. J'ai, sur le sujet, quelques informations que j'aurais préféré communiquer au comité à une heure à laquelle les honorables députés sont plus disposés à assister aux délibérations qu'ils ne le sont à cette heure-ci; mais si l'honorable ministre des Finances insiste pour procéder, je les soumettrai maintenant. Voici l'état d'un envoi de marchandises de cette classe, comprenant des verreries moulées et autres articles de tables importées à Montréal, durant le mois dernier. La valeur véritable des marchandises mentionnées sur cet envoi est de $2,731.34; les frais d'emballage sont de $240.13, et le coût du transport de Wheeling et Pittsburg est de $391.58, ce qui fait un total de $621.71 à ajouter au coût des marchandises, de $3,353.05, à l'exclusion du droit. On observera que l'emballage et le transport de ces marchandises ont coûté 22¾ pour cent sur le prix de revient. La grosseur de leur volume, leur fragilité et leur transport dispendieux font que le manufacturier du Canada aurait de grands avantages, s'il les fabriquait ici, à une distance moins grande du lieu de leur consommation. Or, l'ancien tarif aurait ajouté à ce montant de $3,353, la somme de $477.96, ou 17½ pour cent. D'où il suit que, sous l'ancien tarif, ces marchandises, rendues ici, auraient coûté $3,831.25, ou au delà de 40 pour cent de plus que les mêmes marchandises non emballées et fabriquées à Montréal. Sous le tarif actuel, tel qu'il est, au lieu de $3,831, ces marchandises coûteront $3,962.85, ou 48¾ pour cent de plus que les mêmes marchandises non emballées au lieu de leur fabrication.

Le droit imposé et les frais d'emballage se montent à 22⅓ pour cent sur la valeur des marchandises. L'emballage se fait avec d'anciens barils à farine, qui coûtent aux Etats-Unis 35 cents le baril et pèse 30 livres. Le prix du transport est de 18 cents et le droit de 7 cents par baril, ce qui élève le coût total du baril à 60 cents, et ces barils sont ensuite vendus 10 cts la pièce, après que les importateurs ont dépaqueté les verreries, ce qui fait une perte de 50 centins sur chaque ballot, sur lequel il est dû un droit de 7 centins. Par le changement proposé dans le tarif, le droit sera de 30 pour cent sur les marchandises et l'emballage. Le coût des marchandises emmagasinées sera de $4,261, ou 55⅓ pour cent de plus que la valeur des marchandises non emballées et achetées à la manufacture. Le droit sur les marchandises elles-mêmes sera d'environ 36⅓ pour cent; mais chaque baril coûtera 10½ centins pour le droit, 18 centins pour le transport et se vendra ensuite 10 centins, ce qui représente une perte de 50 centins. Le coût total de chaque baril, y compris le coût du transport et le droit est ainsi de 63½ centins. Ces marchandises mentionnées dans l'envoi dont il est présentement question, pèsent environ 65,000 livres; le coût du transport a été de 60 centins par cent livres, ce qui est égal à 14⅓ pour cent, ou à 13⅓ pour cent sur certaines marchandises et leur emballage.

Ceci démontre que l'exportation de cette classe de marchandises est très dispendieuse. En effet, en ajoutant le droit du transport, le coût représente un percentage considérable sur la valeur des marchandises, y compris les frais d'emballage. Le coût est de 14 pour cent sur la valeur des marchandises seulement.

Puis, le prix de ces marchandises est considérablement augmenté pour couvrir les dommages causés pendant le transport, pour couvrir la détérioration en magasins et les frais d'emballage. Il est évident que les parties intéressées, entre le fabricant et le consommateur, doivent, par suite de ces pertes, augmenter considérablement le prix pour rendre leur commerce rémunérateur. Le marchand en gros, pour ces pertes, ajoute 50 pour cent au prix coûtant, et le marchand détailleur ajoute aussi 50 pour cent. La conséquence est que le consommateur aurait payé, avec l'ancien tarif, pour les marchandises en question, $8,619.76, ou 315 pour cent de plus que la valeur; sous le tarif actuel, il paie $8,916.40, ou 325¾ pour cent de plus que la valeur, et en vertu du nouveau changement proposé dans le tarif, il paiera $9,334.34, ou 349⅓ pour cent de plus que la valeur. Sous l'ancien tarif le droit était de 37 pour cent, sous le tarif actuel il est de 50⅓ pour cent, et par le changement proposé il sera de 73 pour cent. D'où il suit que le consommateur paiera, en vertu du changement proposé, 73 pour cent de plus qu'il ne devrait payer sur un article, qui, vu son transport coûteux et sa fragilité, coûte nécessairement très cher. Il est évident que cet article n'est pas un de ceux qui doivent être taxés légèrement. La manufacture que l'honorable ministre a mentionnée, est située à New-Glasgow, et se procure, il est vrai, à un prix exceptionnellement réduit son charbon, qui est une matière première de la plus haute importance pour la manufacture du verre. Cette manufacture, en conséquence, obtient, comme je l'ai démontré, une protection sous forme d'un droit de 22⅓ sur les marchandises et le transport. On transporte le fret pour 32 centins par 100 livres pour chaque char, contre 60 centins chargés sur l'envoi dont j'ai déjà parlé. De sorte que le prix du transport du fret est de 7 pour cent sur la valeur des marchandises, si nous prenons pour base la valeur courante à Pittsburgh; or le prix du transport du fret, de Montréal à New-Glasgow, est seulement de 7 pour cent au lieu de 13 pour cent à partir de Pittsburgh, ce qui offre un avantage de plus de 6 pour cent sur l'importateur étranger.

Le gain réalisé, sous le tarif actuel, est ainsi de 28⅓ pour cent, ce qui est un bénéfice très avantageux pour le manufacturier canadien. Par le changement proposé dans le tarif, le droit sera d'au-delà de 36 pour cent, ce qui, avec le

brillant avantage de 6 pour cent, fera un total de 42 pour cent en faveur de New Glasgow en prenant Montréal comme centre de distribution.

J'ai en ma possession d'autres informations concernant l'effet pratique de ce droit. On m'a procuré une liste d'articles de table fabriqués par cette manufacture de New Glasgow, avec les prix de ces articles mis en regard des prix des articles similaires fabriqués aux Etats-Unis, à Pittsburg et Wheeling.

Voici cet état comparatif:

A Pittsburgh, prix d'un service de table, $2.15; à New-Glasgow, prix au même article, $3.25, ou 51 pour cent plus cher. Coupes et couvercles, à Pittsburgh, $1.75; et New-Glasgow, $2.75, ou 57 pour cent plus cher. Une autre espèce de coupes et couvercles, à Pittsburgh, $2.25; à New-Glasgow, $3.25, ou 45 pour cent plus cher. Grands verres à fond plat et petits verres à pied, 20 centins, à Pittsburgh; à New-Glasgow, 30 centins, ou 50 pour cent plus cher. Gobelets, à Pittsburgh, 29 centins; à New-Glasgow, 40 centins, ou 37½ pour cent plus cher. Gobelets doubles pour œufs, 40 centins, à Pittsburgh: 60 centins, à New-Glasgow, ou 50 pour cent plus cher.

Ainsi,les articles de New-Glasgow coûteraient, en moyene 48⅓ pour cent plus cher que les articles de Pittsburg. Ceux-ci ont été, je crois, fabriqués aux dernières dates; mais ceux de New-Glasgow sont d'une date encore plus récente. Ce que je viens de dire établit que les articles de verrerie mentionnés sur l'envoi de Glasgow qu'on m'a procuré, coûtent, en moyenne, 48⅓ pour cent plus cher que la même marchandise à Pittsburg.

Cette manufacture de New-Glasgow ne fabrique pas une grande variété d'articles, et je ne sais pas au juste si l'on m'a fourni une liste complète de ce qu'elle exécute; mais on m'a dit que les renseignements que je viens de soumettre s'appliquaient également à tout ce qu'elle fabriquait.

J'admets que c'est apparemment une protection qui lui est accordée, et que cette différence de 48⅓ pour cent qu'elle charge en plus qu'à Pittsburg, couvre les frais de livraison dans les chars de New-Glasgow à Montréal.

J'ai déjà dit que la livraison à Montréal coûte 7 pour cent, en calculant sur le tarif du transport de Pittsburgh; or, si nous déduisons ces 7 pour cent de 48⅓, nous trouverons que les prix de la manufacture de verrerie de New-Glasgow excèdent de 1⅓ ceux de Pittsburg, tandis que la protection accordée est de 42 pour cent.

M. BOWELL. Je crois que l'honorable député offre une nouvelle preuve de la manière dont les manufacturiers américains s'efforcent d'écraser toute industrie établie dans ce pays. La citation que l'honorable monsieur a faite, d'après mes propres informations, est tout-à-fait correcte. Il nous a donné les prix les plus récents; mais je suis informé que ces prix étaient, il n'y a pas longtemps, de $2.75, ou plus; mais dès que l'usine de New-Glasgow fut établie et qu'elle eut commencé à vendre ses produits dans ce pays, les Américains reduisirent le prix de leurs produits similaires pour non-seulement faire de la concurrence à notre industrie, mais aussi pour la ruiner. La même rivalité se manifesta quand on commença l'exploitation des mines de sel, dans l'ouest.

Le sel fabriqué à Syracuse, qui se trouve vis-à-vis de Kingston, se vendit aussitôt à meilleur marché dans le comté de Huron et la partie ouest du Canada qu'à Belleville, qui est à plusieurs centaines de milles plus près de Syracuse. C'est donc une nouvelle preuve de la manière dont les manufacturiers américains essaient d'écraser chaque industrie qui s'établit dans notre pays. Je ne leur en fais pas un crime; mais le résultat, c'est que les produits dont il s'agit présentement, bien que fabriqués dans ce pays, se vendent à meilleur marché aux consommateurs qu'avant l'établissement des manufactures.

Il n'y a pas le plus léger doute que le résultat contraire se produirait si la manufacture de verrerie de New-Glasgow se fermait. Les manufacturiers américains, alors, au lieu de vendre aux prix que l'honorable chef de l'opposition a soumis à la Chambre, élèveraient de suite les prix à leurs anciens taux, et, alors, le consommateur canadien aurait à payer plus cher. Je ne doute donc pas, d'après l'expérience du passé, que, quand on aura donné à la manufacture de verrerie de New Glasgow le temps de se fortifier, elle vendra ses produits à meilleur marché au consommateur que les produits similaires n'étaient vendus auparavant.

M. BLAKE. Est-ce que l'honorable ministre veut dire que les manufacturiers américains ont vendu les produits exportés ici à meilleur marché qu'ils ne les vendent sur leur propre marché?

M. BOWELL. Je n'ai pas dit cela, mais je présume qu'il en est ainsi.

M. BLAKE. Alors, je serais très surpris si c'était le cas pour ce qui regarde l'envoi que j'ai cité. Dans cet envoi, à moins que j'aie mal compris mon correspondant, il est question du droit payé sur l'envoi, et ce droit n'est pas celui que l'honorable ministre a coutume d'imposer, et qui, je crois, est basé sur la valeur des articles vendus dans le pays où ils ont été fabriqués. Je serais surpris d'apprendre que ces marchandises ont été évaluées par les officiers de l'honorable ministre à des prix plus élevés que ceux mentionnés sur l'envoi. Il est absurde de supposer que le marché restreint du Canada induirait les manufacturiers de verreries américains à réduire dans une grande mesure les prix des articles qu'ils confectionnent pour le marché américain. S'ils vendent à un prix réduit au Canada, et maintiennent leurs prix élevés pour les Etats-Unis, alors, l'honorable ministre devrait imposer le droit sur leurs marchandises d'après leurs prix des Etats-Unis, et en conséquence, il devrait imposer un droit *ad valorem* et plus élevé que celui qui est basé sur le prix de leurs marchandises vendues ici. Toutefois, je ne dis pas que la chose n'a pas été faite dans ce cas-ci; mais je serais très surpris si elle l'avait été. Si l'honorable ministre n'en a pas agi ainsi, alors, en présence des prix de Pittsburg et de Wheeling que voici, l'argument de l'honorable ministre tombe de lui-mêe.m

Je dirai maintenant un mot des manufacturiers. A mon avis, ils ont la même chair, le même sang, les mêmes mobiles et les mêmes intérêts dans tous les pays où des manufactures sont en opération. Ils soutirent autant qu'ils le peuvent du consommateur et ils font le commerce dans ce but.

Si, quelquefois, ils abaissent leurs prix, c'est invariablement en vue de réaliser, à la fin, plus de profits. L'honorable ministre parle des manufacturiers des Etats-Unis, comme s'ils formaient des exceptions sous ce rapport; mais il n'en est rien, et le manufacturier canadien fait aussi la même chose. Il soutire autant qu'il le peut, ou autant qu'il l'ose, et je ne l'en blâme pas, puisque c'est pour cela qu'il s'est engagé dans les affaires. En conséquence, je ne blâme pas les manufacturiers de New-Glasgow s'ils chargent 41⅓ pour cent quand ils peuvent exiger 42.

M. BOWELL. L'honorable chef de l'opposition est dans l'erreur quant à la base d'après laquelle le droit est perçu.

La valeur des articles importés dans ce pays n'est déterminée ni par les officiers du département des Douanes, ni par moi-même. Nous déterminons aujourd'hui le droit à imposer d'après la loi adoptée par le gouvernement précédent. Je sais que l'honorable député, comme la presse qui réflète ses sentiments, nous blâme parce que nous exécutons la loi que lui et son parti ont insérée dans le volume des statuts. C'est aux évaluateurs et aux percepteurs des douanes, dans tous les cas où un envoi leur est présenté, de s'assurer, autant que possible, de la valeur qu'ont les articles sur le marché du pays d'où ils viennent. Or, ceci n'est pas, de ma part ou de mon département, fixer la valeur qui est déterminée par le manufacturier ou le vendeur des Etats-Unis; mais si ce dernier vend à un acheteur canadien

à un prix moins élevé qu'aux Etats-Unis, et si l'évaluateur douanier le constate, le devoir de celui-ci, d'après la loi, est d'élever le prix pour y proportionner le droit. Si l'honorable chef de l'opposition avait un tant soit peu d'expérience, il saurait ceci: de ce qu'un envoi peut avoir été reçu avec certains prix par un percepteur, un évaluateur ou tout autre officier, il ne s'en suit pas que ce fait établisse que ces prix représentent la valeur qu'ont les articles dans le pays où ils ont été achetés.

L'embarras, c'est que ces envois, soit par négligence ou par défaut de connaissance de la part de l'officier, sont trop souvent acceptés tels qu'ils sont; mais quand ces envois sont adressés au département, ici, ils sont placés dans les mains des estimateurs fédéraux, qui ont toutes les facilités désirables pour constater la vraie valeur du marché du pays où les marchandises ont été achetées. Ceci cause beaucoup d'ennui et de mécontentement, et l'accusation, qui est trop souvent portée contre le département des Douanes et contre l'honnêteté des importateurs par ceux qui connaissent mieux, n'est pas fondée. Si un homme va à New-York ou à Buffalo et achète des marchandises à des prix pour lesquels elles ne seraient pas vendues aux acheteurs américains, il ne s'en suit pas qu'il est malhonnête s'il s'efforce de faire une déclaration au port d'entrée en rapport avec cette circonstance, parce que plusieurs acheteurs font la même chose sans connaître la loi. Cependant, le devoir de l'estimateur est d'élever le prix que la marchandise aurait eue si elle avait été vendue pour être consommée dans le pays où elle a été produite. Au sujet de ce que vient de dire l'honorable député, je sais que, pour ce qui regarde les cheminées et globes de lampes, dans plusieurs cas, le prix a été, de fait, élevé, parce qu'elles sont vendues à l'acheteur canadien à un prix plus bas qu'ils ne le sont pour la consommation dans le pays où ils sont fabriqués.

M. PLUMB. J'aimerais à demander à l'honorable chef de l'opposition pourquoi, en faisant ce calcul pour le transport du fret, il a mis 60 centins pour le trajet de Pittsburgh à Montréal, et nous a-t-il dit ensuite que la moyenne était de 32 centins.

M. BLAKE. J'ai parlé de la moyenne du prix par char.

M. PLUMB. Est-ce que l'honorable monsieur prend en considération le tarif de New Glasgow à Montréal? Il a fixé la moyenne à 32 cents.

M. BLAKE. Non. J'ai dit que le taux, dans un cas, était de 32 cents, et dans l'autre de 60 centins, et qu'il y avait 13 pour cent sur la valeur des marchandises.

M. PLUMB. Mais pourquoi prenez-vous Montréal, le point le plus éloigné de Pittsburgh, comme centre de distribution? Pourquoi ne pas prendre Hamilton?

M. BLAKE. Dans ce cas, vous auriez eu les frais à encourir jusqu'à Hamilton. Pourquoi pas jusqu'à la Colombie britannique? Je désire ajouter que je n'ai fait aucune imputation contre le ministre des Douanes parce qu'il exécutait les lois. Il paraît me craindre, et chercher à répondre à certaines questions publiées dans les journaux, mais ce n'est pas, peut-être, le temps de discuter avec les journaux. J'ai déclaré qu'il avait l'habitude de fixer le prix des marchandises conformément à la loi, mais que, s'il avait suivi cette habitude dans ce cas, un taux plus élevé aurait été chargé.

M. HESSON. Il m'est venu à l'esprit, quand l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) nous dit que les prix représentés par lui comme moins élevés que les prix en Canada, sont ceux de marchandises fabriquées dans un pays qui jouit d'une protection illimitée et prohibitive. Pour ce qui regarde les verreries, je ne sache pas que les Américains exportent la qualité que l'honorable chef de l'opposition a mentionnée ce soir; mais je sais que nous n'avons jamais eu les cheminées de lampes à aussi bon marché qu'aujourd'hui.

M. BOWELL

Or, avec notre tarif comparativement peu élevé, nous pouvons faire de la concurrence aux Américains avec leur tarif prohibitif, et je pense que c'est à ce point de vue que l'honorable chef de l'opposition devrait se placer.

M. ANGLIN. J'ai eu une conversation avec un certain nombre des principaux actionnaires de la manufacture de verreries de New-Glasgow, vers les débuts de cet établissement, et ils ont été unanimes à me dire qu'ils étaient satisfaits de l'ancien tarif. Si quelque demande a été faite depuis pour le modifier, je crois que cela a été fait sans l'assentiment des principaux actionnaires.

M. HESSON. Est-ce que l'honorable monsieur dit qu'ils ont élevé le prix de leurs marchandises?

M. ANGLIN. Je n'ai rien dit du coût des marchandises.

Sir LEONARD TILLEY. La question dans les différents ports, a été de savoir si les articles forgés étaient de la fonte ou non. Quelques articles sont entrés dans un état brut et sont réellement de la fonte, et ce changement dans le tarif est proposé pour pourvoir à ce cas.

Les résolutions à rapporter, et la Chambre s'ajourne à 3 h. 45 m. a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE SOUS-MARINE.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je demande la permission de présenter un bill (No 127) à l'effet de prendre de nouvelles dispositions concernant la constitution légale d'une compagnie aux fins d'établir une ligne télégraphique sous-marine entre le littoral canadien du Pacifique et l'Asie, et d'abroger les prescriptions de tout acte à ce contraire.

M. BLAKE. L'honorable ministre voudrait-il expliquer le bill?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le bill est composé de trois clauses. La première est pour proroger de douze mois la période mentionnée dans l'Acte de la dernière session comme étant celle durant laquelle pourront être émises des lettres patentes; la deuxième est pour donner à la compagnie un privilège exclusif pendant une période de vingt ans à compter de la passation de cet acte et la troisième est pour abroger les dispositions de tout acte incompatible avec la seconde classe.

M. BLAKE. Puis-je demander s'il y a quelque correspondance en la possession du gouvernement au sujet de ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non, il n'y en a pas.

Le bill est présenté et lu une première fois.

HAVRE DES TROIS-RIVIÈRES.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

"Qu'il est opportun de pourvoir à la nomination de certains commissaires pour l'amélioration et l'administration du port des Trois-Rivières."

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme

(En comité.)

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette résolution est la base d'un bill à l'effet d'organiser un bureau de commissaires du hâvre à Trois-Rivières. Il y aura cinq commissaires, savoir, le maire de la cité, le président de la chambre de commerce et trois autres commissaires nommés par le gouvernement. Les cinq commissaires choisiront entre eux un président. Les commissaires donneront leurs services gratuitement. Ils seront autorisés à emprunter jusqu'à $300,000 pour leurs travaux, sans la garantie du gouvernement, et ils n'auront pas le droit de faire aucune dépense, ou d'emprunter aucun argent sans avoir préalablement obtenu la sanction du gouverneur général en conseil, ou du ministre des Travaux publics.

La dite résolution est rapportée et adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je présente en conséquence un bill (No 128,) à l'effet de pourvoir à l'amélioration et à l'administration du port des Trois,Rivières, et ce bill est lu une première fois.

RÉCLAMATIONS CONTRE LA BANQUE DU HAUT-CANADA.

Sir LEONARD TILLEY.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est opportun que la somme de deux cent cinquante mille piastres mise par l'acte 34 Vic., chap. 8, à la disposition du gouverneur en conseil en vue de solder toutes réclamations contre la Banque du Haut-Canada, déterminées et réglées en vertu de la clause 4 de l'acte 33 Vic., chap. 40, sujet aux conditions mentionnées dans l'acte en premier lieu mentionné, soit portée au chiffre de deux cent cinquante-cinq mille piastres, sujet aux mêmes conditions, et que l'acte en premier lieu mentionné soit modifié en conséquence.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre sera-t-il assez bon d'expliquer la raison pour laquelle il demande cette somme ? Comme je le comprends, c'est un item de $5,000 seulement.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais que l'honorable ministre expliquât pourquoi il a besoin de cette somme et pourquoi il est nécessaire de présenter pour cette fin un acte spécial.

Sir LEONARD TILLEY. En vertu de l'acte, il est mis à la disposition du gouvernement une somme de $250,000. En juin, il avait été dépensé $252,000, et l'auditeur général a attiré l'attention de mon département sur le fait qu'il n'y avait pas d'autorisation à l'effet de payer ce montant additionnel. En examinant les réclamations soumises au gouvernement, nous voyons qu'il est possible qu'une somme de $3,000 de plus soit requise. Or, il est nécessaire d'avoir quelques milliers de piastres pour payer les réclamations, et le gouvernement demande, en conséquence, que la somme de $252,000 soit portée à $255,000. Les recettes provenant jusqu'à présent de l'actif de la banque se montent à $340,000, et l'on pense pouvoir réaliser $70,000 de plus d'ici à dix huit mois. Alors, toute l'affaire, espère-t-on, sera finalement réglée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose que l'honorable ministre a une liste de toutes les réclamations contre la banque. Je croyais qu'une liste avait été soumise à l'époque à laquelle les affaires de cette banque ont été placées entre les mains du gouvernement.

Je parle de mémoire, vu que je n'ai pas examiné les statuts, mais je pense que l'acte en vertu duquel l'honorable ministre agit actuellement, est passé depuis onze ou douze ans. Je pensais que toutes les réclamations avaient été produites en même temps que la prise de possession des affaires de la banque.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a actuellement quelques valeurs en circulation et qui sont en la possession de particuliers, et nous n'avons pas l'argent requis pour les payer. Un monsieur m'a écrit depuis l'ouverture de la session, me demandant pourquoi des billets, au montant de $500, n'ont pas été payés à demande par notre représentant à Toronto.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Alors, le montant des réclamations se compose de billets en circulation.

Sir LEONARD TILLEY. Pour la plus grande partie, je pense.

M. ANGLIN. Nous, des provinces maritimes, aimerions à recevoir de plus amples explications au sujet de cette affaire. Nous avons intérêt à savoir comment le gouvernement est devenu obligé de solder des affaires de la banque, de payer les créanciers de celle-ci, puis, en est devenu, lui-même, le plus fort créancier. Nous voudrions savoir à combien s'élève la perte, car, bien que cette perte fût subie avant notre entrée dans la Confédération, nous avons aujourd'hui à en supporter une partie des conséquences. Il est important de savoir à combien s'élève cette perte, pourquoi elle existe et pourquoi le gouvernement a entrepris de solder les affaires de la banque, et s'il y a quelque probabilité de pouvoir se faire rembourser une partie quelconque de l'argent que le gouvernement du Canada avait déposée à cette banque, ou que le gouvernement lui avait autrement confiée.

Les honorables députés d'Ontario, sans doute, sont familiers avec l'histoire de cette banque, et sont convaincus que le gouvernemement ne fait présentement à son égard que ce qu'il doit faire; mais les autres fractions de la Chambre aimeraient à avoir des explications plus détaillées. On a fait circuler des rumeurs au sujet de l'administration de la banque, dans les premiers temps, et on a dit qu'il était du devoir du gouvernement de faire une enquête sur les transactions, durant les années qui ont précédé sa faillite ; on prétend que si une telle enquête était faite avec soin, elle ferait découvrir que des personnes sont parvenues à obtenir indûment des sommes très-considérables, et que si des mesures convenables étaient prises, ces personnes pourraient être amenées à rendre gorge, ce qui dédommagerait quelque peu le public de la perte qu'il a subie par les dépôts que le gouvernement a faits. Dans tous les cas, nous aimerions à savoir pourquoi et comment nous sommes impliqués dans cette affaire; nous aimerions à savoir si l'argent du gouvernement a été entièrement perdu, si nous intervenons simplement comme l'un des créanciers ordinaires pour recevoir un dividende produit par le montant réalisé avec l'actif; enfin nous aimerions à recevoir toute autre explication concernant ce sujet.

Sir LEONARD TILLEY. Cette affaire a été discutée à fond devant le parlement, quand le premier bill, 33 Victoria, chapitre 40, a été adopté. Toutes les conditions, toutes les circonstances furent alors expliquées par sir John Rose, ou sir Francis Hincks, ministre des Finances, et une allocation de $200,000 fut votée pour le paiement des dettes de la banque. Le gouvernement entreprenait alors de payer les créanciers de celle-ci et prenait possession de son actif. Quand toutes les affaires de la banque seront réglées, le gouvernement recevra un dividende de 12 ou 16 centins dans la piastre pour ses réclamations. S'il y a quelque fait que l'honorable député de Gloucester désire élucider, ou s'il veut constater que quelques personnes, ou quelques créanciers de la banque ont tenu une conduite répréhensible, qu'il fasse une motion et le gouvernement sera heureux de fournir toutes les informations désirables sur le sujet.

M. HESSON. Je crois que l'honorable ministre ne demande pas un montant suffisant pour faire face à toutes les réclamations qui restent à régler. Un de mes commettants a une créance de £300 sterling qu'il réclame depuis vingt ans et il y aussi les intérêts sur ce montant.

La cause a été soumise à un conseiller légal, et je suppose que le gouvernement ne paiera pas cette réclamation à moins qu'il soit forcé de le faire. Ce n'est pas une affaire de circulation, mais une réclamation contre la banque.

Sir ALBERT J. SMITH. A-t-on l'intention d'appliquer ces $3,000 à solder la réclamation de l'un des commettants d'un honorable député de la droite, réclamation qui aurait été tenue en suspens depuis vingt ans?

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas entendu parler d'un tel cas avant aujourd'hui.

M. BLAKE. Je pense qu'avant d'aller plus loin, l'honorable ministre devrait soumettre une liste des réclamations représentant les $2,000 payées en sus et les $3,000 additionnelles que l'on demande parce qu'elles sont très vieilles.

Sir LEONARD TILLEY. Je présenterai le bill et je soumettrai cette liste.

La résolution est adoptée, et il est ordonné qu'elle soit rapportée.

APPROFONDISSEMENT DU CHENAL DE NAVIGATION ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever, au moyen de l'émission de débentures en la manière prescrite par l'acte 36 Vic., chap. 60, (excepté en ce qui a trait au taux d'intérêt, qui ne devra pas excéder quatre pour cent par année), une nouvelle somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille piastres, applicable, sujet aux prescriptions du dit acte tel que modifié par l'acte 44 Vict., chap. 7, à défrayer les frais encourus ou à encourir pour compléter le curage et le creusement du chenal de navigation entre Montréal et Québec.

La motion est adoptée et la Chambre se forme

(*En comité.*)

Sir LEONARD TILLEY. Cette proposition a pour but de creuser le chenal de navigation jusqu'à la profondeur de vingt-cinq pieds, et la somme ci-dessus sera, d'après les estimations, le montant requis.

M. MACKENZIE. Est-ce un prêt fait aux commissaires?

Sir LEONARD TILLEY. Oui. Toutes les conditions de l'acte général resteront en vigueur, excepté en ce qui a trait au taux d'intérêt, qui sera de 4 pour cent.

Les commissaires possèdent déjà l'outillage, avec lequel, quand les travaux seront achevés, ils pourront, dans leur opinion, rembourser une partie considérable de cet emprunt.

M. MACKENZIE. Je croyais que vingt-cinq pieds étaient la profondeur que nous avions déjà sur le lac Saint-Pierre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non; les commissaires ont travaillé tout l'été dernier. Ils croyaient que la somme de $1,500,000 mise à leur disposition n'était pas encore épuisée, et, dans cette pensée, ils ont poursuivi leurs travaux jusqu'à la fin de l'été. Quand ils firent alors leur rapport, on découvrit qu'ils avaient dépensé au-delà du montant mis à leur disposition.

Dans le commencement, ils furent autorisés à consacrer un montant considérable à l'achat de l'outillage, lequel, je pense, a absorbé $450,000 ou $550,000. Cet outillage est là et ce qu'il a coûté est autant de moins qui n'a pu être consacré aux travaux. Quand le gouvernement fut informé de ce fait, il demanda des explications aux commissaires, et ceux-ci ont donné alors une estimation de cet outillage. Puis, ils firent un autre rapport indiquant ce qui était requis, cette année, pour compléter le curage jusqu'à la profondeur de vingt-cinq pieds. Le montant, qui devra être dépensé durant cette saison pour achever ce curage, est de $280,000. Puis, l'outillage sera vendu et ce qui en proviendra sera à peu près suffisant pour rembourser le gouvernement de ses $280,000, de sorte que le montant total de $1,500,000 ne sera pas excédé.

Sir ALBERT J. SMITH. Est-ce que l'outillage est la seule garantie?

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est une administration du gouvernement comme l'honorable député le sait.

M. GAULT. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il n'y a pas d'administration dans le pays qui ait rempli plus fidèlement ses devoirs, depuis son début, que la Commission du hâvre de Montréal. Sous la direction des John Young, des Delisle, des Cramp et surtout de M. Robertson, les contrats ont toujours été exécutés à la lettre. C'est certainement très-honorable pour Montréal d'avoir toujours eu ainsi des hommes aussi compétents dans l'administration de son hâvre.

M. MACKENZIE. L'honorable député se trompe. Il n'y a pas de contrats dans cette affaire. Les contrats étaient pour le hâvre et ce dont il s'agit aujourd'hui est pour la rivière, et ce sont les commissaires du hâvres qui exécutent eux-mêmes les travaux. Le gouvernement, suivant moi, a pour sa garantie le péage, outre celle qu'il a dans l'outillage.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si je comprends l'honorable ministre des Travaux publics, cette somme de $280,000 complètera les travaux. Or, quand ces travaux seront terminés, seront-ils de nature à n'exiger que peu ou point de dépenses pour les tenir en bon ordre? Je comprends que le chenal a 300 pieds de largeur sur vingt-cinq pieds de profondeur. Le fond est-il vaseux, ou solide?

Sir HECTOR LANGEVIN. A certains endroits il est vaseux et en d'autres, il est solide.

M. MACKENZIE. Il est partout vaseux dans le lac.

Sir HECTOR LANGEVIN. D'après l'avis des commissaires, il faudra, pour l'entretien du chenal, quelques dragueurs, qui, durant le printemps, auront à faire l'inspection du chenal d'un bout à l'autre, et à faire disparaître les dépôts qui se seront formés durant l'hiver, et nous voulons que le chenal soit tenu ouvert sur une profondeur de vingt-cinq pieds. Le gouvernement n'a pas considéré la question de demander au parlement de pourvoir à une plus grande profondeur. Comme les honorables députés de la gauche ont dû le voir, on a demandé, dans une assemblée tenue à Montréal, que l'approfondissement du chenal fût porté à vingt-sept pieds et demi. Mais le gouvernement ne s'est pas occupé de la question. Nous avons déclaré que l'on n'avait pas besoin de s'en occuper maintenant, attendu qu'il y avait actuellement assez de travaux à exécuter pour tous les dragueurs.

M. BLAKE. L'honorable ministre a dit qu'il y avait une correspondance avec les commissaires, et une estimation. Cette estimation a-t-elle été faite par les commissaires, ou par l'ingénieur du gouvernement?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'estimation a été montrée à l'ingénieur en chef du département, et ce dernier a considéré que les travaux dureraient une grande partie de l'été pendant un certain nombre d'années. Or, comme les dépenses de l'année sont, d'ordinaire, en grande partie occasionnées par les dragueurs, le combustible etc., on a considéré que le montant actuellement demandé serait requis pour cette saison. Les commissaires, du reste, ont démontré que les travaux ne seraient pas complétés avant la fin de la saison.

M. BLAKE. L'honorable ministre soumettra peut-être plus tard, la correspondance échangée avec les commissaires ainsi que les rapports.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

M. ANGLIN. L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le minimum de la profondeur est de vingt-cinq pieds dans le chenal de Montréal à Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN. A plusieurs endroits, entre ces deux points, en dehors du chenal, il y a une profondeur de vingt-cinq pieds, mais cette profondeur n'existe pas sur tout le parcours, bien que le chenal lui-même, qui a 300 ou 400 pieds de largeur, ait cette profondeur depuis Montréal jusqu'à Québec.

Le bill est lu une première fois.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

"Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever, au moyen de l'émission de débentures, en la manière prescrite par l'acte 36 Vic, chap. 62, (excepté en ce qui a trait au taux d'intérêt qui ne devra pas excéder quatre pour cent par année), une nouvelle somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille piastres à être avancée, de temps à autre, sujet aux conditions stipulées dans le dit acte, aux commissaires du havre de Québec, pour leur permettre de construire le mur en travers et l'écluse nécessaires pour transformer en bassin à flot, le bassin qu'ils ont construit à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, et de payer la balance du coût de ce bassin.

Le gouvernement a pour but, en présentant un bill basé sur cette résolution, de mettre à la disposition des commissaires du havre de Québec une somme suffisante pour compléter les bassins.

La motion est adoptée et la Chambre se forme

(En Comité.)

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à connaître le montant total déjà avancé aux commissaires du havre de Québec sous l'autorité des divers actes auxquels se rapporte la présente résolution. Je crois que le montant avancé se rapproche de $1,000,000. J'aimerais aussi à connaître, d'une manière générale, dans quelle condition se trouve cette administration, quels sont ses revenus, si elle est capable de payer ses dépenses courantes, et si elle a une perspective raisonnable de pouvoir faire face aux obligations additionnelles qu'elles a contractées.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas en position de fournir exactement le montant demandé, mais je serai en état de le faire à une autre phase du bill. Je crois que le montant voté par le parlement est de $1,000,000 à $2,000,000. L'acte prescrit qu'il soit pris sur ce montant $750,000 pour racheter les obligations émises par les commissions précédentes pour l'amélioration du havre.

Je pense que quelques-uns des députés présents ont vu les plans de ce bassin et qu'ils admettront que ce sera une très grande amélioration ; mais pour cela il faut qu'elle soit terminée. L'honorable député de Lambton était ministre des Travaux publics lorsqu'elle fut commencée, et le site et les plans furent soumis avant leur adoption. Le gouvernement d'alors eut tout le projet devant lui et l'approuva. Les commissaires ont en conséquence procédé à son exécution, après avoir donné les travaux, qui comprennent le bassin de marée, et sont très avancés. L'intention, d'après le plan primitif, après avoir ballasté le bassin, est de construire le mur en travers, afin de diviser le grand bassin de marée en deux sections, dont l'une formera le bassin de marée depuis l'embouchure de la rivière St-Charles jusqu'au mur en travers, et dont l'autre formera le bassin à flot, en dedans du mur en travers. La somme qui est actuellement demandée est pour cette fin ou pour achever les travaux déjà commencés et construire le mur en travers du bassin.

Les commissaires ne pourront pas retirer de ce bassin un revenu de quelqu'importance tant qu'il ne sera pas achevé. Aussitôt que le mur en travers aura été construit et que le bassin à flot aura été complété, ils seront alors en position de charger et de décharger les vaisseaux dans le bassin à flot, sans aucune difficulté, et puis, se trouvant en communication avec le chemin de fer Occidental, ils pourront recevoir de l'est des cargaisons de madriers, et les décharger dans le bassin. Ils espèrent faire de cet endroit un grand centre de commerce de grains, et, à cette fin, ils se proposent de construire un ou deux élévateurs, ou une jetée, pour le chargement du grain. L'honorable député sait qu'il y a un autre bassin sur l'autre côté du fleuve St-Laurent, à Lévis, c'est-à-dire, le bassin de radoub, pour lequel un crédit spécial a été voté. Les travaux sur ce bassin progressent favorablement, et je n'ai aucun doute qu'ils seront terminés au temps requis.

M. ANGLIN. Combien de vaisseaux, disons de 1,000 tonneaux, pourront être admis à la fois dans le bassin à flot?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis dire exactement ; mais d'après mon souvenir, la largeur du bassin, à partir de la basse-ville jusqu'à la jetée, est de 800 pieds. Je suppose que la longueur, à partir du mur en travers jusqu'à l'extrémité est du bassin, sera de 1,200 pieds ; or, l'honorable député peut maintenant voir quelle superficie ces chiffres donnent.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On économiserait du temps si l'on me permettait d'attirer l'attention sur un autre point, bien que cela ne soit pas strictement dans l'ordre. Si je comprends bien l'honorable ministre, le montant demandé formera avec ce qui a été accordé à la Commission du hâvre de Québec environ $1,500,000 ou $1,600,000, et sur ce montant nous devons recevoir ou la Commission doit payer 4 pour cent. Je pense que sur la somme déjà accordée elle devait payer 5 pour cent, et je présume que le taux de l'intérêt sur tout le montant a été ou sera réduit à 4 pour cent, ce qui effectuera une réduction sur les revenus de la Commission d'environ $64,000 par année ; or, j'aimerais à savoir quels sont actuellement ces revenus. Paie-t-elle actuellement ses dépenses ordinaires, ou compte-t-elle pour le faire sur les revenus qui proviendront des présentes améliorations?

Sir HECTOR LANGEVIN. Elle ne pourrait pas payer l'intérêt sur l'argent dépensé pour le bassin si elle comptait seulement sur son revenu actuel ; mais elle attend un revenu considérable sur ces bassins quand ils seront achevés. L'honorable député me permettra peut-être de différer à une autre phase de la mesure de plus amples détails quant aux revenus de la Commission etc.

M. BLAKE. J'aimerais à demander aussi la production de tous documents ou correspondances qui peuvent se trouver entre les mains du gouvernement sur ce sujet.

M. MACKENZIE. Je crois, M. l'Orateur, qu'il y a un malentendu quant au montant. En sus de $1,200,000, primitivement votées pour être dépensées en 1873, il y a eu un autre acte passé en 1875, autorisant un emprunt de $500,000.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ceci était pour le bassin de radoub ?

M. MACKENZIE. Oui ; mais cette entreprise est sous la direction de la Commission du hâvre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui, et c'est ce que j'ai dit.

M. MACKENZIE. Le montant sera de $2,075,000 quand le crédit maintenant demandé sera accordé. Est-ce que l'honorable ministre voudra nous donner un état du revenu de ce hâvre ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je serai heureux de fournir l'état demandé à la prochaine phase du bill. Je puis dire qu'il y a eu un arrangement spécial pour fixer d'après l'acte du parlement, ou par arrêté du Conseil, la proportion à être payée respectivement par Montréal et Québec, sur le bassin de radoub.

M. MACKENZIE. Cet arrangement dépendait du consentement des commissaires du hâvre de Montréal, et ils ne l'ont pas accepté, bien que, d'après moi, ils auraient dû le faire.

La 6e section de l'acte prescrit la manière dont l'intérêt et le fond d'amortissement seront payés. Dans l'origine on croyait que les commissaires du hâvre s'uniraient et consentiraient à ce qu'il n'y eût qu'un seul bassin de radoub pour les deux villes.

Sir ALBERT J. SMITH. Quel intérêt a été payé conformément à l'Acte de 1875 ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis le dire à présent. La somme de $500,000 n'a pas été toute dépensée. $200,000, peut-être, l'ont été, et l'exécution du contrat se poursuit.

La résolution est adoptée et rapportée.

Sir LEONARD TILLEY. Je présente un bill (No 129) pour modifier de nouveau les actes pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

Le bill est lu une première fois.

DROITS DE TONNAGE À QUÉBEC ET MONTRÉAL.

M. McLELAN. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Il sera perçu sur tous les navires entrant dans le port de Québec ou dans celui de Montréal, un droit de tonnage de trois centins par tonneau de régistre de ces navires, pour les objets de l'acte concernant la police des havres et fluviale du Canada et ce droit constituera une créance privilégiée sur le navire, et sera payé par le capitaine ou maître du navire au percepteur des douanes de Sa Majesté au port ; pourvu que les navires de cent tonneaux de régistre et au-dessous y soient assujétis à leur première entrée à l'un des ports susmentionnés dans l'année de calendrier, mais non à leurs autres entrées au même port pendant la même année ; que les navires de plus de cent tonneaux de régistre soient assujétis à ce droit à leur première et deuxième entrées à l'un des deux ports dans l'année de calendrier, mais non à leurs autres entrées pendant la même année ; et qu'aucun navire à destination ou venant du port de Montréal ne soit assujéti à ce droit au port de Québec pour le même voyage.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité

(En Comité.)

Sir ALBERT J. SMITH. J'aimerais à demander à l'honorable ministre la raison sur laquelle s'appuie cette résolution, et les changements qu'elle introduit dans la loi actuelle.

M. McLELAN. Le Sénat a adopté un bill concernant la police des havres et fluviale du Canada, et un blanc a été laissée pour cette clause pourvoyant à l'imposition d'une taxe sur les vaisseaux. Cette taxe est la même que celle prescrite par l'Acte de 1868.

Sir ALBERT J. SMITH. A présent, les vaisseaux paient, je crois, 2 centins par tonneau, trois fois dans l'année, au lieu de deux fois. Par cette résolution, la taxe est portée à 3 centins, deux fois seulement, l'année, de sorte que les vaisseaux, pour deux entrées dans le port, par année, paieront autant qu'ils le font actuellement, trois fois l'année.

M. McLELAN. Il n'y a pas de taxe additionnelle, et je citerai l'Acte de 1868 qui se lit comme suit :

"Il sera levé, prélevé, perçu et payé sur chaque vaisseau entrant au port de Québec, ou au port de Montréal, le et après le jour en dernier lieu mentionné, un droit de trois centins par tonneau enregistré de pareil vaisseau pour les fins du présent acte, et ce droit sera payable par le patron de ce vaisseau au percepteur des douanes de Sa Majesté au port lors de sa déclaration à l'entrée qui contiendra mention du tonnage enregistré de ce vaisseau ; pourvu que tout vaisseau de cent tonneaux de régistre, ou moins, sera soumis au paiement de ce droit lors de sa première entrée à l'un de ces ports, en toute année, mais non à aucune entrée subséquente au même port, la même année, et que tout vaisseau de plus de cent tonneaux de régistre sera soumis à ce droit lors de sa première et de sa seconde entrée à l'un ou l'autre de ces ports, ou une même année, mais non à aucune entrée subséquente durant la même année, et qu'aucun vaisseau à destination ou venant du port de Montréal ne sera passible du paiement de ce droit au port de Québec pour le même voyage."

Sir HECTOR LANGEVIN

M. McCUAIG. Cette clause s'applique-t-elle aux vaisseaux de la navigation intérieure aussi bien qu'aux vaisseaux océaniques ?

M. McLELAN. L'acte sera précisément le même que celui de 1868.

M. McCUAIG. Mon but en faisant cette question est ceci : par un singulier mode de jaugeage le tonnage des vaisseaux du Haut-Canada comprend le salon, les cabines et la timonnerie, au lieu de ne comprendre que la coque, comme cela se faisait il y a quelque cinq ans.

Ce système de jaugeage a augmenté le tonnage des bateaux à vapeur d'au-delà de trois cent pour cent et soumis leurs propriétaires à une augmentation correspondante de frais.

Un bateau à vapeur, par exemple, de 248 tonneaux, d'après l'ancien mode de jaugeage, est porté à au-delà de 900 tonneaux d'après le nouveau système, et ce droit de trois centins par tonneau sur son tonnage ainsi enregistré, le soumettra à un droit de tonnage de $27 à son entrée dans le port de Montréal.

J'espère donc que l'honorable ministre considérera la question de savoir si les vaisseaux seront taxés sur le jaugeage de tout l'intérieur, ou sur la coque seulement.

M. McLELAN. Ce bill ne pourvoit aucunement au jaugeage et je pense qu'il n'a pas été d'usage de percevoir un droit sur les vaisseaux de navigation intérieure.

M. McCUAIG. Ne s'applique-t-il pas aux vaisseaux du Haut-Canada ?

M. McLELAN. Il n'y a aucun changement dans l'acte et la loi restera exactement ce qu'elle était auparavant.

M. BLAKE. Je suppose, alors, que l'on a l'intention d'abroger l'acte de 1868.

M. McLELAN. Le bill du Sénat a pour but d'élucider les règlements concernant la police des havres de Québec et de Montréal, et en conséquence nous proposons l'introduction de cette clause.

M. BLAKE. Or, si l'on n'a pas l'intention de retrancher cette clause du livre des statuts, l'autre se trouvera abrogé.

M. McLELAN. Oui, certainement.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais il s'applique aux vaisseaux de l'Ontario aussi bien qu'aux vaisseaux océaniques.

La résolution est adoptée et rapportée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. MOUSSEAU. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

"Qu'il est expédient de modifier l'acte 43 Vic., chap. 19, concernant le revenu de l'intérieur, 1880,—

"1. En prescrivant l'honoraire de licence qui devra être payé pour un établissement à l'entrepôt lorsqu'il est dans la même bâtisse qu'un entrepôt de douane ;

"2. En abolissant le droit de 4 centins par livre sur le tabac commun du Canada appelé tabac en torquette imposé par la clause 35, section 10, et en prescrivant qu'il sera sujet au même droit que d'autre tabac manufacturé exclusivement de tabac du crû du Canada, conformément à la section 8, tel droit devant être réduit de 14 centins à 8 centins par livre pour les deux années qui suivront immédiatement la passation de l'acte, et 10 centins par livre, pour les deux années suivant les précédentes.

"3. En réduisant le droit imposé, en conformité de la section 9 de la dite clause 35, sur les cigares faits exclusivement de tabac cultivé en Canada, de 30 centins à 20 centins par livre

"4. En prescrivant un paiement mensuel égal au coût de la surveillance convenable de l'établissement par toute personne à qui il sera accordé une licence lui permettant d'employer un alambic de chimiste ;

"5. En faisant certaines modifications de nature à faciliter l'opération du dit acte, sans affecter le tarif des droits imposés sous son autorité."

Mr. VALLÉE. J'espère que l'hon. ministre va expliquer ses résolutions, vu qu'elles paraissent être en contradiction avec ce que l'hon. ministre des Finances nous a annoncé dans son discours sur le budget.

M. McCUAIG. J'ai reçu plusieurs plaintes contre les honoraires chargés aux entrepôts licenciés dans les petits centres. Il se fait beaucoup moins d'affaires dans une petite ville comme Pictou, par exemple, que dans une cité, et cependant, les honoraires sont les mêmes dans les deux cas. J'aimerais que l'honorable ministre prît ce sujet en considération, et fît, s'il est possible, une distinction entre les cités et les petites villes. Le gouvernement, bien entendu, a généreusement accordé toutes les facilités possibles aux marchands d'articles en entrepôt, mais je pense que les honoraires actuels sont trop élevés dans les petites villes.

M. MOUSSEAU. La première résolution parle par elle-même, et l'intention du gouvernement est de remédier au grief mentionné par mon honorable ami. A présent, tout entrepôt du genre de ceux dont il est question, a à payer un honoraire de $40, et l'intention est de fixer à l'avenir cet honoraire à $10 ou $15 seulement. La deuxième clause se rapporte au tabac canadien.

Le droit d'accise sur le tabac importé des Etats-Unis ou ailleurs pour être manufacturé en Canada, est actuellement de 20 centins. En 1879, pour l'encouragement de la fabrication de tabac indigène, nous avons réduit à 14 centins le droit sur le tabac manufacturé du crû canadien. Il est maintenant proposé que le tabac manufacturé, du crû canadien, paiera seulement 8 centins par livre pendant deux ans, et 10 centins par livre pendant les deux années suivantes, au lieu de 14 centins, ce qui fait une différence plus grande en faveur du tabac canadien. La torquette de tabac canadien, qui est généralement préparée par les cultivateurs eux-mêmes, aura à payer 8 centins par livre quand elle sera fabriquée pour la vente sur le marché ; mais quand les cultivateurs la fabriqueront pour leur usage, elle sera exempte de taxe.

Le droit imposé sur les cigares manufacturés avec du tabac canadien sera réduit à 20 centins par livre. Ces changements sont faits pour appliquer la politique nationale du gouvernement à la culture du tabac canadien comme à toutes les autres industries. L'année dernière nous avons importé des Etats-Unis 10,000,000 de livres de tabac, et nous avons produit en Canada environ 500,000 livres seulement, ce qui fait voir le montant considérable d'argent qui sort du pays pour cet article. Nonobstant ce qui a été dit contre le tabac canadien, des expériences faites dans le département du Revenu de l'Intérieur, ont démontré que nos cultivateurs produisent du tabac d'une bonne qualité, très propre à la fabrication des cigares et cigarettes; or, la qualité du tabac ayant été démontrée, il est de l'intérêt du pays que cette industrie soit encouragée de plus en plus, et le meilleur moyen de l'encourager et d'induire la classe agricole à cultiver elle-même son tabac et à le vendre en feuille aux manufacturiers. A cette fin, le bill prescrit sagement qu'il n'y aura pas de droit sur le tabac en feuille canadien, et le but en augmentant le droit sur la torquette de tabac canadien est d'engager les cultivateurs à ne plus en fabriquer, mais à vendre leur tabac en feuille au fabricant licencié.

Le total des importations de tabac étranger, en feuille, admis en franchise, a été de 10,460,588 livres ; nous avons importé, en outre, 152,911 livres de cigares et cigarettes, 19,317 livres de tabac en poudre et 144,046 livres d'autres tabac, ce qui forme un total de 10,876,842 livres. Dans allons maintenant voir comment notre tabac indigène figure sur notre marché. La quantité de tabac en torquette portée aux fabriques, a été de 433 livres, et la quantité vendue par les cultivateurs, de 378,216 livres. On a fabriqué 1,853 livres de cigares composés de la feuille du tabac récolté par nos cultivateurs. D'où il suit que nous n'avons pas même fourni au marché 500,000 livres, tandis que nos importations ont atteint presque 11,000,000 de livres. Dans ces circonstances, le gouvernement a pensé que, pour se conformer à la politique nationale, un changement doit être opéré. Le gouvernement a un double but: d'abord, d'encourager la fabrication, avec la feuille cultivée en Canada, du tabac coupé ou à fumer, ainsi que des cigares et cigarettes ; en second lieu, d'engager les cultivateurs, parce que c'est dans leur intérêt, à ne plus fabriquer de tabac en torquette, mais à vendre leur tabac en feuille, ce qui permettrait aux manufacturiers d'acheter ce tabac au lieu d'aller s'approvisionner à l'étranger.

Le gouvernement a recueilli sur le sujet toutes les informations désirables, et, après mûr examen, il a été établi au delà de tout doute, comme on pourra le voir dans la suite du débat, que, lorsque les cultivateurs veulent cultiver le tabac d'après une méthode convenable, ils réussissent admirablement, et ils vendent aux manufacturiers une quantité de tabac considérable et de la meilleure qualité.

Dans certains comtés, cette industrie a été une grande source de prospérité, et surtout dans le comté de Montcalm, il y a des cultivateurs qui récoltent de 10,000 à 50,000 livres de tabac et quelques-uns ont même atteint 100,000 livres, L'année dernière, principalement, il y eut deux cultivateurs qui récoltèrent 50,000 livres chacun. Ceux-ci ont bien soigné cette culture et ils ont produit un bon article de commerce, qui leur a permis de réaliser plus d'argent que s'ils se fussent livrés à la culture du foin, ou du grain ou à toute autre mode d'utiliser le sol.

M. DUGAS. Comme le comté que je représente produit plus de tabac qu'aucun autre comté dans la province de Québec, la résolution, qui est maintenant soumise à la Chambre, intéresse grandement mes commettants, et je pense qu'il est de mon devoir d'exprimer mes vues sur le sujet. La prospérité dont mon comté a joui durant les deux dernières années est principalement due à cette culture. Il est, par conséquent, du devoir des honorables membres de cette Chambre d'adopter tous les moyens possibles de l'encourager, de la développer en protégeant également les intérêts du producteur et du manufacturier. Je regrette de voir dans cette résolution un changement contraire aux intérêts du producteur, et par lequel on impose un droit de 6 centins par livre au lieu des 4 centins imposés par la loi actuelle, et par lequel les producteurs auront à payer 8 centins par livre sur la quantité qu'ils ont récoltée durant la dernière saison. L'honorable ministre ne nous a pas dit qu'il serait alloué un certain temps pour permettre aux cultivateurs de vendre tout le tabac en torquette qu'ils ont manufacturé, et c'est le seul défaut que je trouve aux résolutions Je suis tout à fait contre cette fabrication par les producteurs, parce que ceux-ci mêlent ainsi le mauvais tabac au bon et les consommateurs reçoivent ce mélange, qui se trouve être, par suite, un produit de qualité inférieure. Mais ce serait tyrannique de la part du gouvernement d'imposer un droit de 8 centins par livre sur la récolte de l'année dernière, lorsque les producteurs croyaient qu'ils auraient le droit de vendre cette récolte aux conditions de la loi actuelle, mais j'entends maintenant l'honorable ministre déclarer que ce changement ne sera pas mis en force avant un certain temps et je n'ai plus, en conséquence, d'objections à présenter. Avec cette explication de mon honorable ami, je n'ai plus rien à ajouter.

Je n'ai pas compris mon honorable ami, quand il a d'abord donné cette explication, et je ne crois pas qu'il l'ait donnée. Avec ce proviso, je suis disposé à accepter la résolution telle qu'elle est, mais sans ce proviso je m'y opposerais certainement.

M. LAURIER. L'honorable ministre n'a pas expliqué le changement très considérable survenu dans la politique du gouvernement sur cette question depuis que l'honorable ministre des Finances a prononcé son discours budgétaire. Dans ce discours, ce dernier a déclaré formellement que le droit sur le tabac en torquette canadien serait maintenu, tel qu'il était, c'est-à-dire, à 4 centins par livre. Voici comment il s'est exprimé :

"Il est proposé, cependant, de laisser tel qu'il est actuellement le droit prélevé sur le tabac en torquette et d'accorder des permis dans diverses parties du pays, etc.

Telle était la politique du gouvernement, le 24 février; mais la résolution proposée par l'honorable secrétaire d'Etat est exactement le rebours de cette politique. On a déclaré alors que le droit serait maintenu à 4 centins; or, la résolution, qui est maintenant devant nous, prescrit qu'il soit aboli entièrement, et qu'après la présente année, il soit de 8 centins. Mon honorable ami sait qu'après la déclaration de l'honorable ministre des Finances, la presse conservatrice du Bas-Canada a été prodigue de louanges envers le gouvernement à propos de l'abolition de ce plus nuisible des droits. Qu'est-ce que va dire cette presse, aujourd'hui, quand elle verra que le droit sur le tabac en torquette canadien est doublé. Et ce n'est pas tout. L'année prochaine, le droit sur le tabac canadien sera de 10 centins et deux années plus tard on l'élèvera à 14 centins.

Il me semble que tous les arguments dont se sont servis l'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable député de Montcalm se trouvent complètement renversés par la politique du gouvernement, qui n'est pas de nature à encourager, mais à restreindre la culture du tabac le plus possible.

Nous trouvons que sur cette importante espèce de tabac canadien, le droit est doublé, cette année, de 2 centins pour l'année prochaine, et de deux centins de plus pour l'année suivante, et puis on le ramènera de nouveau à ce qu'il est aujourd'hui. Et ce changement ne s'applique pas seulement au tabac canadien en torquette, mais aussi au tabac manufacturé d'une autre manière. L'honorable député de Montcalm nous a dit qu'il était entièrement opposé au tabac en torquette, mais qu'il était en faveur du tabac manufacturé autrement. Comment peut-il alors donner son approbation à la politique du gouvernement, qui prescrit qu'après deux ans, le droit sera réduit de 14 centins à 8 centins, puis sera rétabli à 4 centins, et, ensuite, d'ici à quatre ans, quand les élections auront eu lieu, il sera porté de nouveau à 14 centins. Est-ce là la politique que l'honorable député de Montcalm désire appuyer?

Il doit voir que le gouvernement ne donne aucun encouragement aux producteurs de tabac dans le Bas-Canada. Je ne puis expliquer le motif pour lequel cette résolution a été soumise à la Chambre autrement que par le fait que nous sommes à la veille d'élections, attendu qu'il est expressément prescrit que le droit n'est réduit que pour un certain temps; or, immédiatement après les élections, il sera élevé à son ancien taux. D'après moi, le gouvernement n'a pas le mérite qu'il s'attribue sur cette question. C'est plutôt de sa part une ruse politique. Pourquoi diminuer le droit de 14 centins à 8 centins, quand vous prescrivez que dans le cours d'un certain temps, il sera rétabli à son taux actuel? Si le gouvernement veut faire une expérience, il laisse entrevoir d'avance que cette expérience ne réussira pas, puisqu'il prescrit que l'augmentation du droit suivra la diminution. Je ne puis comprendre quel but le gouvernement espère atteindre en diminuant le droit pour deux, trois ou quatre ans, au plus, puis en le rétablissant à son ancien chiffre, si ce n'est pas pour faire du capital politique sur les hustings. Les honorables députés de la droite ont déjà fait beaucoup de capital politique avec cette question, et l'honorable Secrétaire d'Etat n'est pas encore au-dessus ni au-dessous de ce rôle de faire du capital politique devant cette Chambre. En parlant de moi, il m'a attribué ce propos, que le tabac canadien avait une mauvaise odeur. L'honorable député devrait savoir qu'il ne se trouve pas ici, sur les hustings, et il ne devrait pas s'abaisser comme il le fait en émettant une semblable assertion.

M. MOUSSEAU. Vous vous êtes servi de ces expressions.

M. LAURIER. L'honorable ministre a une meilleure mémoire que moi. Tout le tabac, pour moi, a la même odeur, parce que je ne suis pas un fumeur. Il y aura un grand désappointement dans la province de Québec, quand on découvrira qu'après toutes les jubilations de la presse conservatrice, le gouvernement a simplement modifié le droit pour le temps des élections, mais qu'il reviendra ensuite à son ancienne politique.

M. DUGAS. J'espère que l'honorable député de Québec-Est ne décriera pas à l'avenir comme il l'a fait dans le passé, le climat et le sol de son pays natal, depuis que l'expérience a démontré que le climat du Canada s'adapte bien à la culture du tabac. Jadis, il aurait voulu nous faire croire que nous vivions dans un pays où le climat ressemblait à celui de la Sibérie. La politique du gouvernement est bonne. Nous ne voulons pas encourager la fabrication du tabac en torquettes. Ce que nous voulons avoir, c'est du bon tabac et non du tabac de qualité inférieure déguisé en torquettes. En réduisant le droit de 14 à 8 centins, nous donnerons une impulsion à l'établissement de manufactures de tabac. Il n'y a que peu d'établissements de ce genre en Canada, le nombre n'est pas suffisant pour la fabrication de la vingtième partie du tabac cultivé dans la province. Or, la réduction du droit de 14 à 8 centins sera un encouragement donné à la fabrication du tabac et créera un marché pour nos produits.

M. LAURIER. Je n'ai jamais dit ce que l'on m'attribue. Je sais que nous pouvons produire le tabac, mais je suis seulement peiné de ce que nous ne pouvons le cultiver aussi bien qu'à Cuba. Or, nous devons considérer les faits tels qu'ils sont.

M. PLUMB. Je me souviens très bien que, dans une discussion analogue à celle d'aujourd'hui, il y a deux ou trois ans, dans cette Chambre, l'honorable député de Québec-Est, (M. Laurier), qui semble porter actuellement tant d'intérêt à la culture du tabac, prétendit que le climat de la province de Québec n'était pas favorable à la culture du bon tabac. A ce sujet, il se trouve en parfait accord d'opinion avec ses amis de la gauche. Par exemple, un habitant de la province de Québec prétendra que son district ne produit pas le tabac, tandis qu'un habitant des districts houillers dira qu'il faudrait un tarif de $2.50 pour pouvoir expédier le charbon dans l'Ontario. Ces hommes continuent ainsi à lutter contre le sort et s'efforcent, dans toutes les occasions, de déprécier les avantages qu'offre leur province respective, dans le but de remporter un triomphe politique temporaire. Je puis dire aux honorables députés de la gauche que la ligne de conduite qu'ils ont tenue leur a aliéné le peuple du Canada et leur a mérité la position humiliante qu'ils occupent actuellement. J'ai été très heureux de voir que notre gouvernement a enfin reconnu l'opportunité d'encourager la culture du tabac. Je sais très bien que tant que les cultivateurs n'auront pas été délivrés des difficultés qui environnent la culture du tabac, cette culture ne se fera que sur une bien petite échelle. Chacun sait qu'à l'époque de la guerre civile aux Etats-Unis, quand il devint impossible de compter davantage sur la culture du tabac de la Virginie, les Etats du nord, qui ne s'étaient jamais auparavant livrés à cette culture, furent induits à le faire par les exigences de la situation qui leur était alors faite.

Or, tous ceux qui ont voyagé dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, l'année dernière, ont pu voir, le long du chemin de fer, conduisant d'Albany à Boston, sur une étendue d'une cinquantaine de milles, des récoltes de tabac, d'une valeur presqu'incalculable. Il est évident que les Américains croient à la force productive de leur propre pays, et les représentants du Connecticut ne se sont pas levés dans Congrès pour dire: "nous ne pouvons produire le tabac dans le Connecticut; nous n'avons pas de protection pour cette industrie, parce que nous savons que notre climat ne s'y adapte pas," comme mon honorable ami de la gauche a cru devoir dire dans une certaine occasion, et comme il vient, peut-être encore de le dire, bien que je n'aie pas porté attention à ce qu'il a dit au sujet de la culture du tabac dans la province de Québec.

Nous savons tous que les Etats de l'Ohio, du Connecticut et du Massachusetts récoltent maintenant une quantité de

tabac égalant presqu'en valeur toute la récolte de la Virginie, et ce résultat est dû au fait qu'ils en ont encouragé la culture. Dans le district où je réside, il y a un sol parfaitement adapté à la culture du tabac. Un seul acre de terre a produit jusqu'à 2,500 livres. C'est une des plus profitables cultures qui puissent exister ; mais elle requiert un grand soin, une grande habilité de la part du cultivateur, et il est du devoir du gouvernement de procurer au public toutes les informations désirables sur le sujet, de fournir la meilleure graine et de persuader les agriculteurs de l'Ontario et de la province voisine qu'ils doivent s'efforcer de faire du tabac l'une de leurs principales récoltes de rotation. Si nous adoptions la politique des honorables députés de la gauche, nous forcerions nos agriculteurs des provinces de l'Ontario et de Québec à faire, quoi ? À cultiver simplement en vue de pourvoir aux besoins domestiques les plus immédiats. Ils nous ont dit qu'ils n'aiment pas à encourager un marché indigène. Ils ne seraient pas disposés à assister nos agriculteurs en créant des centres manufacturiers, qui, selon le très éloquent discours du député de Norfolk Nord, seraient des plus profitables, grâce au marché de consommation locale qu'ils procureraient et par suite de l'adoption du système de rotation pour la production des récoltes périssables que l'on ne peut exporter à l'étranger. Toute la politique des honorables députés de la gauche est de forcer les cultivateurs de faire d'une des trois ou quatre choses suivantes : c'est de cultiver le blé, dont le rendement a considérablement diminué dans le Bas-Canada ; ou de cultiver l'orge sur laquelle ils ont à payer le droit d'importation, qui est imposé par les Etats-Unis, et qu'ils paient réellement, quoiqu'en dise l'honorable député de Bothwell avec sa philosophie sophistique ordinaire ; ou de cultiver l'avoine, le seigle et le maïs, dont le rendement n'est pas profitable dans les provinces de l'Est. Tout ce qui peut être fait par ce gouvernement pour permettre à la classe agricole de pratiquer le système d'assolement, soit sur une petite ou une large étendue de terre, est bienfait pour elle, et tout mouvement, de la part du gouvernement, fait dans ce but, est un mouvement dans la bonne direction. Je me souviens bien de l'époque à laquelle un honorable député du Bas-Canada demandait au gouvernement précédent de relâcher quelque peu les règlements rigides qu'il avait adoptés à l'égard des cultivateurs, qui cultivaient le tabac, et qui se trouvaient obsédés par l'officier de l'accise ; je me souviens bien comment l'ex-ministre des Finances en appela alors à l'opposition du jour, la suppliant de ne pas appuyer cette proposition, parce que son adoption priverait le trésor de $600,000 ou $700,000 de revenu, et nous savons tous qu'il avait besoin de tout le revenu. En effet, il était menacé de déficits, et il savait très bien que, sans le revenu sur le tabac, ses déficits eussent été beaucoup plus considérables. J'ai été dernièrement enchanté d'apprendre que la culture allait enfin recevoir de ce gouvernement cette attention qu'elle n'a pu obtenir de l'administration précédente. Je suis en même temps heureux d'apprendre que le gouvernement actuel a, en conséquence, relâché les dispositions trop rigoureuses de ses règlements, qui détournaient la généralité des agriculteurs de la culture du tabac.

Nous ne connaissons pas encore ce que le Canada peut produire de tabac. La récolte du tabac vaut plus qu'aucune autre obtenue du sol, et nous l'ignorons, parce que la politique des honorables chefs de la gauche, quand ils avaient le pouvoir, était de faire taquiner le cultivateur par le percepteur de taxe, qui surveille sa moindre culture de tabac parce que ces messieurs avaient besoin de prélever un grand revenu sur le tabac, parce qu'il leur était nécessaire de soutirer de ces sortes d'industries les moyens de gouverner et de faire face à leurs dépenses extravagantes.

M. VALLEE. M. l'Orateur, comme représentant un comté grandement intéressé dans la culture et la fabrication du tabac, je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer mon étonnement sur le changement de politique que vient d'adopter le gouvernement en soumettant cette résolution. Les députés de la province de Québec ont eu quelques entrevues avec le ministre de l'Intérieur ; nous lui avons exposé nos vues et fait connaître quel était le vœu de la population intéressée dans la culture et la vente du tabac. Lorsque l'honorable ministre des Finances a donné son exposé financier, il nous a fait connaître la décision que le gouvernement avait prise ; cette décision était que la vente de la feuille de tabac serait libre ; que la taxe sur le tabac en torquette serait de 4 centins, que la taxe sur le tabac fabriqué serait de 8 centins, et la taxe sur les cigares 18 centins. Heureux d'apprendre cette politique, nous l'avons annoncée à nos électeurs. Nous leur avons demandé si ces changements leur donneraient satisfaction. Nous avons eu leur réponse affirmative, et déjà des démarches ont été faites afin de profiter de la nouvelle loi. En voyant, hier, cette résolution sur l'ordre du jour, je me suis informé auprès du ministre qui était chargé de la présenter si c'était là véritablement la politique du gouvernement, car si c'était sa politique nous allions faire de nouvelles démarches afin de la faire modifier et de la faire revenir à celle qui nous avait été annoncée par l'honorable ministre des Finances. On m'a répondu que cette résolution était erronée ; que la traduction en était mauvaise, et qu'elle ne rendait pas ce qui était dans le bill. Mais quel n'est pas mon étonnement en ce moment, en entendant l'honorable Secrétaire d'Etat nous exposer la politique du gouvernement sur le tabac canadien précisément telle qu'elle est contenue dans cette résolution.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je dois déclarer que nous nous trouvons trompés, et que nous avons été trompés deux fois. Cette question peut paraître minime en elle-même, mais c'est une question à laquelle nos cultivateurs portent un grand intérêt, vu que c'est un sujet qui les touche tous, surtout dans notre district.

Je crois que la politique annoncée par l'honorable ministre des Finances devrait être contenue dans la résolution. On dit qu'on a aboli les licences, et que le cultivateur pourra cultiver le tabac en n'importe quelle quantité sans être obligé de prendre de licence, mais, cependant, je ne vois rien de tel dans la résolution qui nous est soumise. Je ne vois pas que le principe qui a été énoncé par l'honorable ministre des Finances soit mentionné dans cette résolution. Or, d'après le changement qui vient d'être fait, nous pouvons peut-être craindre que si cette résolution est adoptée, le bill contiendra de nouvelles restrictions, et j'aurais aimé à avoir sur ce point des explications plus claires et plus définies. La vente du tabac en feuille sera-t-elle libre, c'est-à-dire le cultivateur pourra-t-il vendre le tabac en feuille comme il vend ses autres produits ? Si j'ai bien compris les explications de l'honorable Secrétaire d'État, il a dit que le cultivateur n'aura droit de vendre son tabac en feuille qu'à des marchands licenciés. Or, ces marchands auront-ils droit de disposer du tabac en feuille comme bon leur semblera ? S'ils ont ce droit, pourquoi ne pas le donner au cultivateur ? Mais si le marchand licencié lui-même n'a pas le droit de vendre le tabac en feuille, s'il faut qu'à son tour, il aille le vendre dans les manufactures ou le mettre en entrepôt, je dis qu'on prive entièrement le cultivateur des avantages de la vente du tabac. Si l'on veut favoriser la culture de cette plante, on doit donner au cultivateur quelques avantages. On le sait, la politique nationale n'a pas seulement pour but de favoriser la manufacture, mais elle a aussi pour but de favoriser le producteur. Or, je dis que, dans le cas actuel, la loi telle qu'elle est amendée, ne favorise pas du tout le producteur. Lorsque les cultivateurs sont découragés on fait semblant de leur donner un marché. On leur dit qu'ils vendront le tabac en feuille chez le marchand ; mais pourquoi mettre cet intermédiaire entre le cultivateur et le manufacturier ? Dans bien des cas, le marchand n'achè-

tera pas son tabac, ou s'il l'achète, il lui offrira un prix moins élevé afin qu'à son tour il puisse le vendre au manufacturier. Comme on le voit, cet arrangement est tout-à-fait défavorable au cultivateur. Qu'on lui permette de vendre lui-même son tabac directement à la manufacture, ou d'en disposer librement sur le marché, et alors le manufacturier ira s'approvisionner sur le marché comme tout autre manufacturier doit le faire pour se procurer la matière brute nécessaire à son industrie. On a fait sonner bien haut l'enlèvement de l'obligation de prendre des licences. On dit que le cultivateur aura le droit de cultiver le tabac pour son usage ; mais il n'y a rien eu de changé en cela : il avait ce droit-là par le passé ; le seul changement qui est fait est bien petit ; c'est simplement que le cultivateur n'aura pas besoin de prendre de licence pour cultiver ce tabac, et le Revenu de l'Intérieur au lieu de prendre ses informations du cultivateur pour savoir la quantité de tabac qui est manufacturée, ira les prendre du manufacturier ou de l'acheteur, et, par conséquent, la même restriction qui existait auparavant quant à la culture du tabac existera encore, car le cultivateur n'est pas à présent libre de cultiver et de vendre son tabac. Or, ce qu'on a demandé, c'était d'enlever cette restriction ; et en l'enlevant, on ne peut pas causer de dommage sérieux au revenu. J'ai entendu l'honorable ministre des Finances nous dire que la loi proposée allait diminuer le revenu d'à peu près $50,000. Eh ! bien, je ne sais pas si j'ai mal compris ; ou si le rapport qui est fait de son discours est erroné, mais il est impossible, qu'en permettant au cultivateur la vente libre du tabac en feuille, on réduise le revenu du trésor de $50,000. Durant l'année qui vient de finir, la vente du tabac canadien, manufacturé ou non, a donné au revenu à peu près $15,000. Or, le seul résultat qu'il pourrait y avoir de permettre au cultivateur la vente libre du tabac en feuille serait de faire perdre au gouvernement un revenu d'une quinzaine de mille piastres ; cependant le gouvernement ne perdrait pas ce montant, car il se trouverait dispensé d'employer un certain nombre d'officiers, ce qui diminuerait les dépenses de près de $7,000. Par conséquent, si d'un côté, ces dépenses sont diminuées de $7,000, la perte sera bien petite pour le trésor.

On sait que la culture du tabac pour nos cultivateurs est une question très-importante. On a accordé des compensations aux autres provinces ; on a accordé au Manitoba des droits privilégiés ; on en a accordé aussi aux provinces d'en bas. Eh bien ! pourquoi ne pas accorder aux cultivateurs de la province de Québec quelques avantages ? Le gouvernement a des revenus considérables, et il a cette année un surplus énorme. Il a encouragé le commerce en ôtant l'impôt des timbres sur les billets promissoires ; cela diminue ses revenus d'une somme évaluée à $200,000 ; pourquoi le gouvernement n'essaierait-il pas l'expérience de permettre aux cultivateurs la vente libre du tabac en feuille ? Qu'on aide le manufacturier du tabac canadien en imposant un léger impôt, soit 8 cents ou 6 cents par livre afin de le mettre en concurrence avec le manufacturier du tabac étranger. Je crois que cette politique serait bien vue du pays, et les cultivateurs seraient satisfaits. Le gouvernement se trouve dans une position très-prospère et le temps est venu de faire cette expérience. Je regrette beaucoup l'attitude prise par le gouvernement sur cette question, et, si l'occasion s'en présente, j'exprimerai mes vues d'une manière plus stricte que je ne le fais dans le moment.

Je dis donc que le gouvernement, par la résolution actuelle, a trompé cette Chambre et a trompé les cultivateurs. L'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget, nous a dit quelle était la politique du gouvernement, et, sans que nous en fussions notifiés, l'honorable Secrétaire d'Etat nous présente une résolution qui diffère entièrement des déclarations de l'honorable ministre des Finances, et on nous dit ensuite que cette résolution est erronée. Or, je dis qu'en présence d'une telle déclaration, on doit faire droit à notre demande et rétablir le tarif tel qu'il a été énoncé par l'honorable ministre des Finances, parce que le pays connaît aujourd'hui ses déclarations. En présentant cette résolution, le gouvernement vient de donner occasion à un député de l'opposition de faire un peu de capital-politique ou de malice à ce propos au profit de son parti. Peut-être que je contribue un peu moi-même à nuire à la réputation du gouvernement, mais j'aime à croire, comme on me l'a dit, que cette résolution est erronée. J'aime à croire que la déclaration que m'a faite le Secrétaire d'Etat est correcte ; qu'elle est vraie ; que le bill sera différent de la résolution, et que ce comité amendera cette résolution de manière à la faire concorder avec les déclarations de l'honorable ministre des Finances ; car, s'il faut qu'à chaque changement dans le tarif, la politique du gouvernement soit mise en contradicion avec ses résolutions, où est la certitude de la législation ? Il n'y en a pas.

Je vois que par cette résolution on veut porter le droit à 8 centins sur le tabac rolé. L'honorable député de Montcalm, (M. Dugas) diffère d'avec nous sur ce point ; il veut abolir cette manière de préparer le tabac ; cependant, dans certaines parties du pays, le cultivateur aime à avoir la liberté de préparer ainsi son tabac. On sait que le tabac rolé est une industrie purement canadienne, et enlever aux cultivateurs ce privilège serait les priver, sans profit pour le gouvernement, d'une liberté qui est toujours chère à ceux qui la possèdent. J'espère donc que le gouvernement voudra bien reconsidérer cette question, et je demande que le droit sur le tabac en torquette soit laissé à 4 centins.

Maintenant on prétend que la diminution du droit de 14 centins à 8 centins aura pour effet de faire établir plusieurs manufactures de tabac canadien. Cependant, M. l'Orateur, j'ai pris des informations auprès des manufacturiers à Québec, et je crois qu'il sera extrêmement difficile de faire établir des manufactures de tabac canadien même à ce taux, 8 cents par livre, et voici pourquoi : en apprenant les changements de tarif que le gouvernement se proposait de faire, quelques intéressés ont voulu immédiatement se préparer à établir une manufacture. Ils sont entrés en correspondance à ce sujet, et un M. Haggarty, du Haut-Canada, a répondu qu'il ne pouvait pas vendre son tabac, en le gardant en entrepôt et en le faisant sécher d'une manière convenable pour la fabrication, à moins de 12 centins la livre, et que, autrement, ce serait une perte pour lui ; or, si le manufacturier ne peut pas se procurer la feuille canadienne à un prix moindre que 12 centins la livre, il ne pourra pas manufacturer le tabac canadien de manière à lutter avantageusement avec les manufacturiers de tabac étranger. Il est vrai qu'entre la taxe sur le tabac canadien manufacturé et le tabac étranger manufacturé, il y a une différence de 12 centins par livre, mais cette différence se trouve presque annulée par le prix de la feuille, car la feuille étrangère se vend pour 4 ou 5 centins la livre, et même 3 centins, et cette feuille du tabac étranger se prête beaucoup plus facilement à la fabrication que le tabac canadien. On sait que la feuille canadienne est beaucoup plus épaisse et qu'elle pèse beaucoup plus ; une livre de tabac canadien donne, en feuilles, un quart de moins que le tabac étranger, et, par conséquent, la feuille canadienne se trouve dans une position très désavantageuse pour lutter avec la feuille étrangère. De plus, les quelques manufacturiers de tabac étrangers dans le pays voudraient aussi manufacturer le tabac canadien ; ils ont l'outillage nécessaire pour le manufacturer, mais une restriction du département du Revenu leur défend de manufacturer le tabac canadien dans le même établissement. Or, puisqu'il s'agit de modifier la loi, je crois que le gouvernement devrait considérer cette question de nouveau, et permettre à ces personnes de manufacturer le tabac canadien en même temps que la feuille étrangère, et dans le même établissement.

On répond à cela, — et c'est la réponse des officiers du Revenu de l'Intérieur—qu'il y aura des fraudes de commises, et qu'il sera très difficile de surveiller les opérations. Cepen-

dant les manufacturiers m'informent qu'il serait aussi facile pour le gouvernement de surveiller ces opérations que celles du tabac étranger, car les droits se paient sur le tabac étranger, en entrepôt ; or, ne pourrait-il pas en être ainsi pour le tabac canadien ? Avant que ce tabac entre dans la manufacture, le percepteur du revenu pourrait se faire payer le droit et alors l'intérêt du gouvernement serait préservé.

On dit de plus que le manufacturier de tabac étranger serait tenté d'employer en grande quantité la feuille canadienne avec la feuille étrangère. Non, car la pesanteur de la feuille canadienne, et ensuite le droit à payer comme si c'était du tabac étranger manufacturé, détruirait complètement le profit que le manufacturier voudrait réaliser ; par conséquent il ne peut pas être intéressé à frauder le revenu et à employer le tabac canadien avec le tabac étranger.

J'espère donc que le gouvernement voudra bien renvoyer cette résolution à quelques jours afin que nous puissions de nouveau soumettre ces considérations au gouvernement.

Quant à la manufacture du tabac en cigares, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a encore changé sur ce point les déclarations du ministre des Finances, qui a dit dans son discours sur le budget que le droit serait de 18 centins la livre, et nous trouvons dans cette résolution qu'il est porté à 20 centins la livre.

Eh ! bien, si le gouvernement veut encourager la création d'industries de tabac, je crois qu'il devrait se montrer un peu plus généreux ; il sera libre à l'avenir d'amender la loi, mais d'ici à deux ans pourquoi ne pas donner une liberté plus grande au manufacturier. La seule considération qui pourrait l'en empêcher serait la perte de ce revenu, mais il y a un surplus considérable dans le trésor cette année, et je ne sais pas pourquoi le gouvernement, qui veut encourager l'exploitation du tabac canadien, ne l'encourage pas sérieusement en favorisant l'établissement de nouvelles manufactures. Je crois qu'avec ces quelques modifications les changements proposés par le gouvernement donneront satisfaction et à la Chambre et au pays.

D'ailleurs, c'est la province de Québec seule qui produit presque tout le tabac qui est fabriqué dans le pays. Nous voyons par les documents publics, que dans la province d'Ontario, l'année dernière, il n'a été fabriqué que 4404 lbs de tabac, tandis que dans la province de Québec, le droit imposé sur la culture de cette plante s'est élevé à environ $15,000. Eh ! bien je crois que lorsque, pour plaire à la province d'Ontario, la province de Québec paie $53,000 d'impôts sur la farine, je crois, dis-je, que l'on pourrait facilement nous concéder une petite différence d'une quinzaine de mille piastres.

Voilà les vues que j'ai cru devoir soumettre au gouvernement dans l'intérêt de mes commettants et de toute la province de Québec. Je regrette d'avoir été obligé de faire ces déclarations et de prendre l'attitude que je viens de prendre à l'égard de la résolution soumise par le gouvernement, car la politique générale du gouvernement a ma confiance, et je l'ai toujours appuyée jusqu'à ce jour ; mais il me semble que, pour cette considération, qui est la même pour tous ses amis de la province de Québec, le gouvernement devrait nous donner satisfaction en se rendant à notre désir, et ne pas nous mettre dans la position humiliante d'aller devant nos électeurs et de leur dire que nous avons été trompés en leur annonçant que la politique du gouvernement était telle ou telle, ou bien, que c'est eux-mêmes qu'on a trompés en leur annonçant une politique qui n'existait pas. C'est une position que, pour ma part, il sera difficile de supporter, et je crois que le gouvernement devrait considérer la position fausse dans laquelle il nous a placés.

M. GIGAULT. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Québec-Est dire qu'il n'avait jamais décrié la culture du tabac dans la province de Québec.

M. LAURIER. Je ne l'ai certainement jamais fait.

M. GIGAULT. Je vais lire un extrait du discours que l'honorable représentant a prononcé, le 23 avril 1878, sur cette question. Un député avait proposé d'enlever l'impôt sur le tabac du Canada et l'honorable représentant de Québec-est répondit de cette manière :

" Ce pays est-il propre à la culture du tabac ?.....

" C'est un fait bien connu que dans la province de Québec, dans les provinces maritimes ainsi que dans la province de l'Ontario, nous ne pouvons pas produire de tabac qui puisse faire concurrence avec succès au tabac étranger. Nous produisons une qualité de tabac inférieur, qui sert à la consommation locale.

" La classe agricole est frugale et économe, et elle produit du tabac pour sa propre consommation ; mais d'un autre côté il est également certain qu'il est tout à fait impossible de produire au Canada du tabac qui puisse faire la concurrence avec succès au tabac étranger, pour la simple raison que notre climat n'est pas favorable à sa production. La province de Québec en particulier, et toutes les provinces de l'Est ne peuvent pas produire de tabac en grand, pour la simple raison que leurs conditions climatérique ne sont pas favorables à la production de cette plante.

" De plus nos saisons sont trop courtes pour que la culture puisse se faire avec succès ; le printemps est trop tardif et l'automne trop prompt ; et, avec les meilleures conditions climatériques possibles, le tabac que nous cultivons ne peut jamais parvenir à maturité. Les cultivateurs sont obligés de le récolter avant qu'il soit parfaitement mûr. Et, comme cela arrive très fréquemment dans le Bas Canada, il est atteint par la gelée durant les mois les plus chauds de l'été, même dans le mois de juillet et août ; or l'on sait que le tabac est extrêmement sensible aux variations de la température, ce qui fait qu'il perd beaucoup de sa valeur comme article de commerce, tant sous le rapport de la saveur que de la qualité, et qu'il obtiendrait autrement. Pour ces raisons, l'argument de mon honorable ami perd beaucoup de sa force.

" L'objet de la motion est d'encourager la culture du tabac, quoique de toutes les plantes que le Canada puisse produire, le tabac est bien celle que ses habitants ne devraient pas cultiver, car il ne saurait être pour eux un article d'exportation."

De sorte que nos adversaires, non contents de dire que notre charbon est mauvais, ajoutant que notre tabac n'est pas bon et vont jusqu'à déclarer que notre climat est insupportable. Mais sur un point je partage la manière de voir du député de Québec-Est. Il dit :

" C'est une erreur que de prétendre que, dans un pays civilisé, le tabac doit être exempt de taxes. C'est, entre tous, un des articles sur lesquels le gouvernement doit réaliser un revenu."

Je crois, avec l'honorable député, qu'un droit devrait être imposé sur le tabac, parce que ce n'est pas un article d'absolu nécessité. La loi présentée par le gouvernement est certainement bien préférable à celle qui avait été adoptée par l'ancienne administration, qui n'accordait aucune espèce de protection au tabac cultivé dans le pays. Cette loi encourageait le producteur étranger, de même que la fabrication du tabac avec des plantes venant du dehors, et celle qui est proposée aujourd'hui est de nature à pousser les fabricants de la province de Québec à acheter une grande quantité de feuilles aux producteurs canadiens, ce qui exempte les cultivateurs d'une injustice à laquelle ils étaient soumis depuis nombre d'années. Le but de cette loi est d'encourager la culture du tabac dans le pays, et nous n'ignorons pas que nos importations de plantes américaines s'élèvent chaque année à 10,000,000 lbs ; si donc le gouvernement amende la loi de manière à permettre à nos fabricants d'acheter de nos cultivateurs, au lieu de s'adresser à l'étranger, il aura rendu un grand service à la classe agricole.

En vertu de la loi de l'ancien gouvernement, le droit sur le tabac fabriqué au Canada était de 20 cents par livre ; l'administration actuelle le réduit de cette somme à 8 cents par livre, de sorte qu'il se produira une diminution considérable dans le revenu pays. Nous devons compenser cette perte, ainsi que nous le dit le secrétaire d'Etat, en portant le droit sur le tabac en rouleau de 4 à 5 centins. Mais je dois dire que je n'approuve pas cette disposition, j'aurais préféré que le droit sur le tabac ordinaire en rouleau fût maintenu à 4 cents comme auparavant. En même temps je reconnais la force de l'argument employé par le secrétaire d'Etat, établissant que nous pouvons compenser cette perte au moyen de l'arrangement qu'il propose. Je pense que cette loi est bien préférable aux règlements qui étaient en vigueur auparavant et je ne comprends pas comment il se fait que nos adversaires, qui ont toujours prétendu que le

tabac canadien était sans aucune espèce de valeur, témoignent tant d'intérêt au producteur canadien.

M. BÉCHARD. Je dois déclarer que, sur cette question, je partage en grande partie l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Portneuf (M. Vallée). L'honorable député qui vient de prendre la parole semble croire que le gouvernement devrait encourager la culture du tabac canadien.

Je partage sincèrement cette opinion, car, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, je me suis constamment opposé à une taxe sur le tabac récolté dans le pays. L'honorable secrétaire d'Etat propose de porter de 4 à 8 cents le droit sur le tabac canadien en rouleau, c'est-à-dire sur le tabac canadien préparé sous forme de rouleau par nos cultivateurs.

Je ne pense pas que cette augmentation ait pour résultat d'encourager la culture du tabac canadien par nos cultivateurs, et qu'elle puisse répondre au désir exprimé par le représentant de Portneuf. Je pense que si nous désirons sincèrement encourager la culture du tabac canadien, nous devons supprimer tous les droits qui pèsent sur lui. Nos cultivateurs doivent demeurer libres de vendre leur tabac à qui bon leur plaît et sous n'importe quelle forme. Si je comprends bien le sens de cette résolution, son but est de forcer le cultivateur à payer un droit sur son tabac manufacturé, mais de lui permettre de vendre la feuille sans acquitter de taxe. C'est très-bien, mais vous lui imposez l'obligation de vendre ce tabac à quelques individus en particulier,—aux fabricants,—et cette restriction contrariera certainement sa volonté en ce qui concerne la vente de son tabac. Supposons que les fabricants conviennent de fixer un prix pour le tabac canadien, le cultivateur est forcé de l'accepter et de se plier aux conditions posées par les manufacturiers. Je connais l'esprit d'indépendance des cultivateurs canadiens-français et je n'hésite pas à déclarer qu'ils n'accepteront pas volontiers cette restriction.

Ils désirent demeurer parfaitement libres de vendre leur tabac à qui bon leur semble, sans droit, et sous la forme qui peut leur convenir, et je pense que c'est là la seule manière d'encourager la culture de cette plante. J'aimerais à voir le gouvernement encourager ce genre de culture. Le gouvernement, grâce à l'action du tarif, prétend donner aux cultivateurs le contrôle de notre marché national, pour ce qui concerne tous les produits de la ferme. A mon avis c'est un des rares articles de production canadienne en faveur duquel nous pouvons accorder à nos cultivateurs une protection qui leur permette de contrôler le marché canadien.

Le gouvernement peut bien facilement assurer à nos cultivateurs le parfait contrôle de notre marché national pour la vente de leurs tabacs. Nous ne produisons pas suffisamment pour la consommation indigène et nous sommes obligés d'avoir recours à l'importation. Ainsi donc, en imposant des droits élevés sur les tabacs importés, et en n'en prélevant aucun sur cette plante cultivée dans le pays, nous nous assurerons, dans mon humble opinion, le moyen le plus sûr d'encourager la production du tabac canadien.

Sir ALBERT SMITH. Mon intention n'est pas de prendre part à la discussion soulevée par cette question, mais je dois avouer que j'ai été surpris d'entendre le représentant de Niagara déprécier son pays. Il dit que l'état de l'Ohio et d'autres pays de l'ouest, sont supérieurs à n'importe quelle contrée du monde pour la production du tabac et des céréales.

M. PLUMB. Je n'hésite pas à le répéter.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crains que mon honorable ami ne revienne à l'habitude naturelle qu'il a contractée dans le cours de son séjour aux Etats-Unis de déprécier le Canada sous tous les rapports. Il vient nous dire aujourd'hui,—et ses affirmations doivent avoir naturellement un grand poids.—que la province de Québec ne peut nullement récolter de blé, plus que cela, il ajoute que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent produire ni blé ni seigle.

M. PLUMB. Je n'ai jamais dit rien de semblable.

Sir ALBERT SMITH. Mon honorable collègue a dit certainement que Québec ne pouvait fournir assez de blé pour sa consommation et que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne pouvaient fournir ni blé ni seigle. Je pense donc qu'il est indigne de mon honorable ami de mépriser et de déprécier ainsi son propre pays.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'ai pas l'intention de m'inquiéter outre mesure des opinions exprimées par l'honorable représentant de Niagara, mais je pense qu'il est temps que le ministre des Finances nous explique l'apparente contradiction qui existe entre la résolution que j'ai devant moi à la déclaration qu'il a faite en présentant son exposé financier. Mon honorable collègue le représentant de la division de Québec-Est a lu, je crois, sans en rien omettre, une déclaration du ministre des Finances établissant que le droit sur le tabac canadien en rouleau devait demeurer tel qu'il était, et nous constatons qu'au lieu d'être maintenu au même chiffre qu'auparavant,—à quatre cents,—il doit être porté à huit. C'est là un changement radical, un écart parfait de la politique exposée il y a quelques jours par le ministre des Finances, et je pense qu'il est de son devoir de nous indiquer les raisons pour lesquelles ces résolutions frappent, sans contredit, le tabac canadien en rouleau d'un droit deux fois plus élevé. Nous pourrons discuter les autres points en comité avec plus d'avantages, mais j'aimerais que l'honorable ministre des Finances expliquât de quelque façon la raison pour laquelle il a fait cette déclaration d'une manière catégorique dans son exposé financier et pourquoi maintenant, sans motif apparent, il accepte un changement du genre de celui qui est proposé par la résolution du secrétaire d'Etat.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

Un message est reçu du Sénat, avec les projets de lois suivants de leurs Honneurs, auxquels le concours de cette Chambre est demandé, savoir :—

Bill (No 131) intitulé: "Acte ayant pour objet d'amender la législation concernant les sociétés de construction et des compagnies de prêt et d'épargnes qui opèrent dans la province d'Ontario." (Sur motion de M. Beaty, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, lundi prochain.)

Bill (No 132) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal au Canada Central." (Sur motion de M. Fulton, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, lundi prochain.)

Bill (No 133) intitulé: "Acte pour incorporer la Banque Occidentale du Canada."

(Sur motion de M. William, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, lundi prochain.

Bill (No 134) intitulé: "Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental." (Sur motin de M. Kilvert, le dit bill est lu pour la première fois.—Seconde lecture, lundi prochain.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les projets de lois sont discutés respectivement en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois, et passés, savoir :—

Bill (No 13) à l'effet d'autoriser et prescrire la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation.—(M. Kilvert.)

Bill (No 45) à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Ontario, de changer la valeur nominale de ses actions et pour d'autres fins.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No 53) à l'effet d'amender l'Acte incorporant la compagnie d'assurance mutuelle de l'Amérique du Nord, sur la vie, et de changer son nom en celui de Compagnie d'Assurance de la Puissance du Canada, sur la vie.—(M. Mackenzie.)

Le bill (No 8) concernant l'Association des Commis-voyageurs du Canada, est de nouveau délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois, et passé.—(M. Beaty.)

SECONDE LECTURE.

Le bill (No 100) à l'effet d'incorporer la compagnie manufacturière McClary, est lu pour la seconde fois.

MODIFICATION DE L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

L'ordre du jour appelle la reprise en considération de la proposition de M. Mousseau que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur une certaine résolution concernant les droits sur le tabac.

Sir LEONARD TILLEY propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :

"Que cette Chambre est d'opinion qu'il est opportun de porter le nombre de constables dans le corps de police à cheval du Nord-Ouest au chiffre de cinq cents hommes, avec vingt subalternes."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En Comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans une occasion précédente, j'ai démontré à la Chambre la nécessité que les circonstances imposaient au gouvernement d'augmenter l'effectif de ce corps. La police à cheval a été très utile au pays et a accompli admirablement son service ; la paix qui règne depuis si longtemps dans le pays en est du reste une preuve suffisante. Comme corps destiné à assurer le maintien de l'ordre, elle a été presque parfaite. On constate, toutefois, que son service dépasse la mesure de ses forces.

A maintes reprises, le commissaire chargé du commandement de la police a démontré qu'il ne pouvait suffire aux devoirs qui lui incombaient, spécialement sur la frontière, où, dans bien des circonstances, il y a un grand danger de rencontre avec des troupes considérables de sauvages affamés et, par conséquent, mécontents. Grâce au courage allié à la prudence, il n'y a pas eu de bataille dans ces occasions, toutefois, je ne dois pas cacher au comité qu'il existe un danger continuel de conflits qu'il est essentiel d'éviter par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. Il semble que, grâce à l'opinion généralement acceptée, la forte pression exercée sur le gouvernement et le parlement par les officiers à la tête de ce corps devrait déterminer une augmentation de son effectif. Tant que les sauvages sont demeurés seuls, entourés d'un petit nombre d'employés du gouvernement et de quelques fonctionnaires supérieurs, ils ont été maintenus dans l'obéissance, mais ce contrôle cesse d'exister, comme il a disparu aux Etats-Unis, à la suite de l'envahissement du pays par des personnes de toutes classes, possédant un degré d'intelligence et de moralité plus ou moins relevé ;—et comme, dans les Etats de l'ouest, il existe le danger, que nous avons heureusement évité jusqu'ici, d'une collision entre les colons de race blanche s'établissant dans ce territoire avec la persuasion qu'ils peuvent traiter les sauvages, enfants de la prairie, comme des hommes de leur race.

Le commissaire a traité cette question maintes et maintes fois dans un rapport adressé au gouvernement. Je craindrais de fatiguer aujourd'hui le comité par la lecture de ce rapport ; je me contenterai de lui rappeler les recommandations répétées qui ont été faites en faveur de l'augmentation du personnel. Cette opinion a été partagée par presque toutes les personnes qui ont écrit sur le Nord-Ouest, et je citerai un extrait d'une lettre aussi touchante que bien écrite envoyée par un correspondant spécial du *Globe* en novembre dernier. Après avoir parlé des différentes tribus sauvages Piegânes et Pieds-Noirs, il continue en ces termes :

"S'il en est ainsi, il peut se préparer des troubles sérieux, car les gens du sang, les Pieds-Noirs et autres tribus du sud ne peuvent être maltraités impunément. Ils sont, je crois, plus courageux et possèdent des instincts plus belliqueux que les Cris et les Sauteux du nord, et, s'ils se soulèvent une fois, en dépit de la crainte que peut leur inspirer la police, je pense avec effroi aux résultats que peut entraîner leur révolte. Bien que, jusqu'à présent, la police ait pu arrêter des sauvages coupables de déprédations, malgré la force du nombre, l'impression la plus répandue parmi les habitants des frontières les mieux informés est que ce jeu est usé et que le jour où trois ou quatre habits rouges, grâce à leur courage éprouvé et à leur sang-froid, pouvaient tenir tête à des hordes entières de gens du sang, de Piegans et de Pieds-Noirs ne se représentera que bien difficilement et que, dans l'avenir, il faudra observer la plus grande prudence dans les rapports avec ces misérables mourant presque de faim."

"Aujourd'hui même le vol de chevaux et de bestiaux se pratique dans différentes localités en dépit de la vigilance des escouades de police stationnées sur les différents points du territoire de cet immense pays, et les colons de même que les eleveurs de bestiaux sont à la veille de prendre la loi entre leurs mains. S'ils le font, on peut s'attendre aux plus déplorables résultats et l'on peut prédire à coup sûr un soulèvement général des tribus sauvages. Quels que soient les frais qui puissent en résulter, je crois que l'effectif de la police devrait être doublé et que le commissaire des sauvages devrait être investi pour cet hiver du moins, de l'autorité absolue de distribuer aux sauvages les provisions nécessaires pour les empêcher de mourir de faim. Il sera certainement moins coûteux de nourrir ces sauvages que de les combattre, et s'ils résistent une fois au gouvernement, il n'existe pas de force dans le pays sur laquelle on puisse raisonnablement compter pour faire respecter l'autorité en présence du nombre immense des sauvages ennemis."

L'article se poursuit en donnant de longues explications sur cette question. Il est reconnu que, bien qu'il ne se soit pas produit de soulèvement véritable, bien que, jusqu'au moment présent, à force de courage et de prudence on ait évité une révolte, on doit constater avec regret que, dans deux ou trois occasions, les forces des sauvages étaient tellement supérieures, leur conduite si menaçante pour une poignée d'agents de police, qu'on a dû céder à leurs demandes présentées quelquefois par eux avec l'insolence et l'arrogance que leur donnait la conscience de leur force, et auxquelles les agents devaient accéder en face du nombre des sauvages affamés qui les entouraient. Il serait sans doute préférable que ces faits fussent ignorés autant que possible, mais je prends sur moi de déclarer, au nom du gouvernement, qu'il semble absolument nécessaire d'augmenter l'effectif de ce corps.

Dans la loi concernant la police montée, qui figure maintenant dans nos statats, il est loisible en cas d'urgence au Gouverneur en Conseil, de porter l'effectif de 300 à 500 hommes, mais la réduction est telle, que je pense, dans le sens strict de la loi, que l'urgence signifie des suppositions probables de soulèvement, et bien qu'elle puisse permettre une augmentation de l'effectif pour un certain laps de temps, afin de faire face à l'éventualité d'une révolte, son esprit ne permettrait pas, quand même la lettre du texte le permettrait d'augmenter l'effectif sans la sanction du parlement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La question est naturellement très grave. Les dépenses qu'on nous demande d'autoriser reviendront nécessairement, je le crains, à chaque budget, grever le revenu du pays. Nous allons avoir un corps de 500 hommes au lieu d'un de 300 hommes, et, quoique le coût de la subsistance et de l'entretien de ce corps ait diminué de beaucoup par suite de la colonisation du pays, je ne crois pas que nous puissions arriver, si les hommes sont convenablement équipés et

armés et pourvus d'armes de modèle convenable pour un corps de ce genre, à dépenser beaucoup moins de $450,000 par année.

J'ai oublié pour le moment quelle somme l'honorable ministre a fait inscrire au budget, c'est je crois $430,000 ou $435,000; mais les dépenses seront sans doute plus près de $450,000. J'ai parcouru le rapport du premier ministre sur le Nord-Ouest. Je ne sais pas s'il doit y avoir un supplément ou non. Doit-on déposer sur le bureau un autre rapport ?

Sir JOHN A MACDONALD. Non, je ne crois pas.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pas de cette session, dans tous les cas. J'ai remarqué, dans le rapport, qu'il y a une foule d'autres articles à part la solde et l'entretien du corps qui entraîneront des dépenses considérables. Si je me rappelle bien,—je n'ai pas le rapport sous mes yeux, mais l'honorable ministre peut me corriger, si je fais erreur—presque tous les forts construits pour le logement de la police à cheval tombent en ruines; il faudra ou bien les reconstruire à neuf ou bien leur faire faire des réparations si considérables, qu'elles équivaudront à une nouvelle construction. C'est, je crois, l'idée générale que donne le rapport.

J'ai plus d'une fois signalé ce fait à l'attention de l'honorable ministre, ainsi qu'à mes collègues, au temps où nous étions au pouvoir. Je crois qu'il serait bon d'avoir un certain nombre de pièces de canon au quartier général. C'est une de ces choses qui donnent plus que toutes les autres, aux troupes exercées un avantage immense sur des troupes sauvages ou à demi-disciplinées comme les Indiens. Si je ne me trompe pas il y a déjà quelques pièces d'artillerie dans le pays, mais je ne sais pas combien. L'honorable député de Lambton dit qu'on n'a jamais su à quelle époque nous les avons eues, mais dans tous les cas, il n'y en a pas plus d'une demi-douzaine. C'est un détail qui mérite beaucoup d'attention, nous devrions avoir une artillerie assez nombreuse et des soldats exercés pour la servir.

Je remarque aussi que le chef de corps recommande l'adoption d'une arme nouvelle et assez dispendieuse pour l'armement de tout le corps qu'il commande. Il dit, je crois, que les armes dont la police est maintenant pourvue sont d'une qualité inférieure, qu'elles sont mêmes inférieures à celle des tribus sauvages avec lesquelles la police se trouve en contact. J'aimerais aussi savoir quelle est l'échelle graduée de solde que l'honorable ministre se propose d'adopter; quelle sera la solde des hommes, et surtout des 200 hommes dont on va augmenter l'effectif, ainsi que le nombre d'officiers nouveaux qu'il faudra nommer.

A ce propos je puis dire qu'il ne faudra accorder des pâturages aux nombreux postulants qui en demandent actuellement qu'après avoir pris toutes les précautions possibles. S'il est nécessaire d'employer des troupes pour protéger les bestiaux ou les fermes d'élevage, on conçoit que c'est une chose à considérer sérieusement lorsqu'il s'agira d'accorder des pâturages. Pour cette raison et pour d'autres, je crois qu'il est nécessaire d'exercer la plus grande vigilance, lorsqu'il s'agira d'accorder des pâturages aux personnes nombreuses qui en font la demande. Je ne m'oppose point à ce que l'on demande pour cet usage des parties du pays qui y sont spécialement appropriées, bien qu'il soit établi par la loi que le gouvernement se réserve le droit d'en distraire les parties jugées propres à la culture. Mais il serait étrange de placer des parcs d'élevage au milieu de tribus plus ou moins turbulentes, qui seront plus tentées de commettre des dépradations sur le bétail placé sous leurs yeux que sur tout autre genre de propriété.

Je serais heureux qu'on voulût bien expliquer quelle sera la somme nécessaire pour faire face aux diverses dépenses que j'ai mentionnées, et cela fournira en même temps l'occasion à l'honorable ministre d'expliquer en détail sa politique par rapport à ces parcs d'élevage.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est avec beaucoup de plaisir que je saisis l'occasion de m'expliquer sur ces questions, quoique la question des parcs d'élevage n'ait pas de rapport très distinct avec la motion proposée au comité. Les divers forts du Nord-Ouest tombent en ruines, je crois. Ils ont été construits après l'acquisition du pays. Le fort Walsh n'est composé que de cabanes en boue et en huttes de branches; les châssis et les portes sont délabrées et tout à fait mal entretenues. Quant au fort Walsh, cependant, qui est le principal fort sur la frontière, on se propose de l'abandonner, et les bâtiments n'en seront pas réparés.

On s'est aperçu que la police étant cantonnée près de la frontière, les sauvages revenant de la chasse aux buffles qu'ils ont poursuivis jusqu'aux Etats-Unis, s'ils n'ont pas réussi comme l'année dernière, sont portés à s'attarder aux environs des postes. Le détachement n'étant pas nombreux, il n'a pu forcer les sauvages à s'éloigner, d'autant plus que le fort Walsh est immédiatement en face de la Montagne des Bois et des Montagnes du Cyprès, qui ont été, de temps immémorial des lieux de rendez-vous pour les tribus indiennes.

Le gouvernement se propose de reporter toutes les réserves des sauvages au nord du chemin de fer du Pacifique, de les éloigner de la frontière et, autant que possible, de mettre fin aux déprédations commises des deux côtés de la frontière, car les sauvages américains viennent de notre côté de la frontière tandis que les sauvages canadiens font aussi des excursions sur le territoire des Etats-Unis. Ces pillages qui ont lieu de temps à autres et qu'on ne peut empêcher, ont donné lieu à une échange de correspondances entre le gouvernement canadien et celui de Washington. Naturellement, lorsqu'une plainte parvient à Washington on nous l'envoie ici et il nous faut y faire droit, s'il y a lieu. En reportant les sauvages au nord du chemin de fer du Pacifique, le danger de ces entreprises illégales sera moindre, quoique je ne me flatte point de l'espérance que je pourrai le conjurer entièrement.

Puis, nous nous proposons d'établir les quartiers généraux de la police dans une localité située sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, au lieu de les laisser sur la frontière. Le chemin de fer permettra aux hommes de se transporter à l'est ou à l'ouest et de pouvoir aisément, avec quelques postes détachés, maintenir le bon ordre dans le pays qui s'étend du chemin de fer à la frontière internationale. Le choix de la localité n'a pas encore été fait. Ce choix est d'une grande importance, car la localité ainsi choisie sera le noyau d'un village, d'une ville, peut-être d'une grande ville, et le gouvernement aura soin de choisir une localité avantageusement située afin de pouvoir plus tard vendre des lots à des prix élevés pour le couvrir des frais encourus pour la construction des casernes de la police.

Quant à l'artillerie, je crois que, avant notre arrivée au pouvoir, on avait donné à la police quatre canons de petit calibre. Il est important qu'il y ait dans ce corps un instructeur capable d'exercer les hommes au service de l'artillerie. Je sais, comme l'a dit l'honorable préopinant, que la vue du canon produit un excellent effet sur les Sauvages. Le capitaine Cotton, qui a reçu une éducation militaire dans une de nos batteries d'artillerie, a été transféré à la police à cheval, dont il est aujourd'hui l'adjudent, et il est chargé d'exercer les hommes.

Le commissaire parle aussi de la nécessité de fournir aux hommes des armes d'un modèle plus perfectionné. Et de fait notre troupe est dans une situation inférieure à celle des Indiens sous ce rapport. Elle possède un petit nombre de carabines Winchester, tandis que les Indiens de l'Ouest sont tous armés de cette carabine qu'ils se procurent aux Etats-Unis, et ils ont, pardessus le marché, une grande quantité de munitions. Nos hommes, avec leurs carabines Snider, ne sont donc point sur un pied d'égalité avec eux. Aujourd'hui qu'il ne vient que peu de buffles vers le nord, nous croyons que l'on pourrait prendre des arrangements

avantageux avec les Sauvages par lesquels ils consentiraient à échanger leurs carabines Winchester pour des fusils de chasse, à condition qu'on leur payât la différence en valeur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Dois-je comprendre que l'honorable ministre se propose d'échanger nos armes contre celles des Indiens?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, en leur fournissant les fusils de chasse en échange de leurs carabines Winchester, et en leur payant la différence. On me dit qu'un grand nombre de sauvages sont prêts à faire cet échange avec des conditions raisonnables, car les fusils de chasse sont tout à fait suffisants pour le gibier qu'ils pourront tuer à l'avenir.

L'honorable préopinant a parlé de la solde. On l'a diminuée graduellement jusqu'au point nécessaire pour pouvoir trouver des hommes à ces conditions, ce dont tout le monde peut se convaincre en jetant un coup-d'œil sur le projet de loi.

Quant aux droits de pâturage, l'honorable député sait que toute la région située au pied et sur les rampes des Montagnes-Rocheuses, à partir de la frontière internationale, est spécialement appropriée aux pâturages. On passe des baux avec des compagnies qui s'engagent à y amener un certain nombre de têtes de bétail. Ces baux sont rédigés avec soin, de manière à ne pas être une entrave à la colonisation. Le gouvernement peut, en tout temps, et pour toute raison quelconque, résilier un bail sur avis préalable de deux ans, et en outre le gouvernement peut, en tout temps, lorsqu'il y a quelque signe d'une immigration vers ces parages, ou que l'on semble disposé à s'y établir—reprendre la possession de toute étendue de terre requise pour ces établissements en accordant une réduction correspondante dans le loyer.

M. TROW. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'augmentation de l'effectif de la police à cheval; je crois que ce corps remplit parfaitement son devoir, et il est essentiel d'en augmenter l'effectif car il a un territoire très étendu à surveiller. Je désire simplement demander au gouvernement si l'on ne pourrait pas le subdiviser de telle sorte qu'on pût en détacher une partie à Battleford, à Prince Albert, à Qu'Appelle ou à quelqu'autre des grands centres du Nord-Ouest. Je voudrais aussi demander s'il ne serait pas possible d'établir dans ces différentes localités des fermes où les hommes du corps de police pourraient être employés chaque année à faire la récolte du foin pour leur usage, moyennant un supplément de solde comme compensation de ce travail. Ce serait une diversion très hygiénique et ce serait un moyen économique de se procurer du fourrage pour leurs montures. Pourrait-on me donner quelques informations sur ces divers sujets?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le corps de police a été cantonné dans diverses localités; il y a un détachement au fort Walsh, un autre au fort Calgarry, un autre au fort McLeod, un autre à Battleford, et sept ou huit hommes à Qu'Appelle. Les hommes sont détachés aux points où, d'après l'expérience des magistrats et des officiers, on en a le plus grand besoin. Le corps le plus nombreux tiendra garnison dans une des principales localités desservies par le chemin de fer canadien du Pacifique, afin de pouvoir renforcer, dès que besoin sera, les détachements placés dans les postes avancés. Ces postes, naturellement, seront changés à mesure que la colonisation avancera. Nous ne pouvons prévoir où l'on en aura besoin dans cinq ans.

M. le député de Perth-Sud parle d'utiliser les hommes pour la récolte du foin, la culture de l'avoine et d'autres céréales. Je ne sais pas si l'expérience pourrait réussir. Il y a, près du fort Calgary, une ferme appartenant à la police, où l'on a essayé ce système, mais tous les officiers, y compris le commissaire McLeod et le colonel Irvine, disent que les hommes ne peuvent être en même temps soldats et cultivateurs. La troupe était peu nombreuse et le service a été si continu et si fatigant qu'un grand nombre d'hommes ont dû être congédiés parce qu'ils n'avaient plus assez de vigueur physique pour continuer à remplir leurs devoirs. Peut-être avec un effectif plus nombreux le service serait-il moins pénible. Mais, en différentes localités déjà, les hommes ont récolté le foin nécessaire pour leurs montures, et on se propose, dès que l'on aura choisi la localité où devra être construite la caserne principale, de les employer à la construction des bâtiments.

Les hommes ont récolté du foin, de l'avoine, des légumes, etc, au fort Calgarry, mais on me dit que l'expérience n'a pas parfaitement réussi. J'ai toute confiance dans la capacité et dans le zèle du commissaire actuel, et dans son désir d'être aussi économe que possible afin d'éviter au pays par tous les moyens possibles des frais qu'il est possible de se dispenser d'encourir.

M. TROW. Il y a à Qu'Appelle une petite caserne qui pourrait loger cinquante hommes. On a vu un jour 3,000 sauvages assemblés en cet endroit pour recevoir leur subvention, et il n'y avait que six hommes de la police à cheval. L'officier de la Baie d'Hudson a dit qu'il y a eu danger imminent d'un soulèvement, parce que l'officier payeur était en retard de trois jours. Il faudrait détacher un plus grand nombre d'hommes aux localités centrales de ce genre pendant la construction du chemin de fer du Pacifique. Je demanderai encore si l'on ne pourrait pas acheter les vivres pour la troupe de nos propres colons? A Prince Albert il y a un excédant de grain sur la consommation et il y a un moulin. Aujourd'hui on tire une grande partie des subsistances des Etats-Unis. Il me semble que nos propres colons devraient avoir la préférence, même à des prix plus élevés.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les vivres sont fournies après soumissions, et jusqu'ici les immigrants ont absorbé toute la récolte de ceux qui les avaient précédé. Nous avons essayé, et je crois que nous y avons réussi, d'empêcher les Indiens de s'assembler en aussi grand nombre que celui que l'honorable député vient de mentionner. Ces rassemblements sont très dispendieux. Les sauvages ne voulaient pas recevoir leur subvention avant qu'on ne les fît manger; ils ne voulurent pas s'éloigner lorsqu'on le leur a demandé, et la police, comme l'a dit l'honorable député, n'était pas assez nombreuse pour les forcer à s'éloigner. On s'est arrangé pour que chaque bande s'établît dans une localité et pour ne payer les Indiens que par petits groupes sur leur propre réserve. On ne leur permet pas aujourd'hui de se rassembler en grand nombre pour recevoir leur subvention.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il faudra probablement un nombre considérable de nouveaux officiers. L'honorable ministre a-t-il l'intention de les prendre parmi les cadets de l'école militaire? Car c'est précisément pour ce service que l'on voulait instruire ces jeunes gens lorsque cette école a été fondée. Je crois que le ministre de la Justice actuel, lorsqu'il était ministre de la Milice, a affirmé plusieurs fois que le gouvernement avait l'intention d'offrir des commissions aux anciens élève de cette école.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter le nombre des officiers, quoique l'effectif de la troupe soit augmenté. Il y avait un peu trop d'officiers. Ce corps était morcelé en pelotons et en divisions, comme un régiment de cavalerie; les pelotons consistent en cinquante ou soixante hommes avec trois officiers. L'expérience a démontré qu'il n'était pas nécessaire d'en avoir un aussi grand nombre. Le peloton sera désormais de cent hommes auxquels trois officiers suffiront.

Je suis de l'avis de l'honorable préopinant qu'il faut choisir les officiers les plus capables pour commander ce corps. Nous avons fait l'autre jour deux nominations, pour remplir des vacances dans les cadres; les deux nouveaux officiers sont des gentilshommes, autant que j'ai pu être renseigné, parfaitement compétents. M. Perry, l'un d'eux avait remporté les principaux prix à sa sortie du collège militaire Royal de Kingston; il avait reçu une com-

mission dans le génie royal, mais ayant été blessé par accident, il a dû donner sa démission. Il promet d'être un officier très distingué. Je suis heureux de dire qu'il est aujourd'hui en bonne santé, et apparemment aussi fort que jamais. Cette nomination nous semble très à propos.

L'autre officier est M. Prevost, qui a servi dans la batterie d'artillerie B. Il nous a été recommandé comme un officier de grand mérite, par le commandant du corps, le major général Strange. On a donné la position vacante de surintendant au colonel Mackenzie, de la milice, qui a longtemps commandé à Barrie, et que l'on a toujours considéré comme un officier de premier ordre. Ce sont les trois officiers qui ont été nommés depuis que je suis à la tête du département. Le seul autre changement qu'il y ait eu a été la démission du colonel McLeod, recemment commandant du corps, qui a repris sa charge précédente de magistrat stipendiaire. Il a été remplacé par l'assistant commissaire, le colonel Irvine.

M. BLAKE. L'honorable ministre n'a pas indiqué quel serait l'effectif du corps qui resterait au quartier général, à la localité desservie par le chemin de fer, dont il veut faire le centre des opérations.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le nombre variera, probablement. On suppose que, sur les 500 hommes, il y en aura toujours au moins 150 au quartier général, prets à renforcer les postes détachés en cas de nécessité.

M. BLAKE. La situation du pays a considérablement changé, sans doute, et il n'est pas improbable qu'elle éprouve un changement encore plus considérable. Pendant la période où j'ai eu ce corps sous ma direction, il était parfaitement organisé suivant le système d'un quartier général, un état-major central, un officier-payeur etc. J'ai vu qu'il fallait nécessairement le morceler en détachements, placés à de grandes distances, et isolés les uns des autres pour toutes les fins ordinaires de la discipline.

Il m'a semblé que dans la situation du pays, il était essentiel de reconnaître la nécessité de diviser ce corps en groupes avec un officier d'expérience placé à un point formant le centre de plusieurs groupes. Je me vis forcé d'employer ce système pour faire distribuer le solde des hommes. Il est bien vrai que le service de la police à cheval a pu devenir plus onéreux jusqu'à un certain point, à cause de la colonisation du pays et des difficultés crées par les sauvages qui voulaient être nourris.

L'honorable ministre a dit que ce service était très pénible. La fatigue doit surtout provenir des marches, car je ne crois pas qu'il y ait guère autre chose à faire pour les hommes de ce corps, à moins qu'ils ne soient en train de se battre. Mais il faut remarquer que la circonstance même qui fait revenir l'honorable monsieur au système d'un quartier général, en diminue de beaucoup la nécessité. Lorsque vous avez une longue ligne de chemin de fer traversant le pays dans toute sa longueur, avec l'embranchement proposé dans la direction d'Edmonton, vous vous trouvez en présence de lignes plus étendues, c'est vrai, mais vous pouvez exécuter vos mouvements de troupes en grande partie au moyen de la locomotive. Il me semble donc que, en mettant de côté toute autre considération, la période de construction du chemin de fer augmentera graduellement la somme de service que pourra faire ce corps, et rendra son utilisation bien plus facile qu'autrefois. Mais, en tenant compte de toutes ces choses les avantages acquis sont plus que balancés par les autres changements dans la situation du pays, de sorte que l'effectif a besoin d'être doublé à peu près, et ici l'affaire devient sérieuse.

L'honorable ministre dit qu'une augmentation de près du double dans l'effectif est nécessaire. Je ne sais pas au juste ce que cela veut dire, mais il me semble qu'il est impossible de voir où cela se terminera. Dans une autre occasion l'honorable ministre nous a dit qu'il fallait nourrir les Indiens pour qu'ils soient tranquilles, et maintenant il paraît qu'il nous faut entretenir une police à cheval pour tenir les blancs tranquilles. J'ignore quel degré de succès attend les agissements proposés du premier ministre vis-à-vis ces enfants ingénus de la prairie. Il pense, dit-il, qu'il pourra les convaincre avec la merveilleuse puissance de persuation qu'il possède. Et il est certain qu'il a pu exercer une influence considérable sur des personnes beaucoup plus rusées que les enfants de la prairie, et j'ai actuellement le plaisir d'en voir ici quelques-unes. Il dit qu'il a pu les convaincre qu'ils avaient besoin de fusils de chasse; mais les remarques qu'il vient de faire indiquent qu'il s'attend à ce qu'il se présente certaines circonstances où les sauvages chasseront un gibier plus gros—la police à cheval. Et si cette hypothèse se réalisait, il n'y a aucun doute que les carabines Winchester seraient des armes beaucoup plus utiles que celles que l'honorable ministre veut leur donner. Je ne compte donc pas entendre parler l'année prochaine d'échanges considérables de carabines Winchester contre des fusils de chasse, à moins qu'il ne paie les carabines Winchester environ le double de ce qu'elles valent.

Il me semble que les changements proposés, qui, naturellement ne nécessitent pas une aussi forte augmentation de dépenses qu'ils auraient pu le faire, parce que la solde a été très judicieusement diminuée; il me semble, dis-je, que les changements proposés entraînent l'élaboration d'une politique nouvelle. Et si cette politique consiste à avoir un quartier-général, si l'on juge nécessaire—je ne prétends point que ce ne serait pas à propos—de placer dans des positions détachées de 350 à 400 hommes et de n'en garder que 150 au quartier général pour les mobiliser au besoin; je dois en conclure que nous nous lançons dans une politique qui nous entraînera très loin dans la voie des dépenses.

Il me semble de notre devoir de mettre sur leurs gardes, de la manière la plus formelle, les colons blancs qui vont s'établir dans le Nord-Ouest, de les avertir qu'ils doivent se garder eux-mêmes principalement, se garder par l'exercice de cette prudence que nous devrons leur faire adopter, par une conduite tout à fait opposée à celle de cet aventurier qui s'est établi au milieu des sauvages et dont la conduite ou la cruauté a provoqué quelques-unes des guerres indiennes. Nous devrons sans doute leur accorder une protection raisonnable, et je ne prétends pas qu'il faille licencier la police à cheval; mais nous devrons éviter de mettre les gens qui s'établissent dans le Nord-Ouest sous l'impression que le Canada y entretient un corps considérable et dont l'effectif s'accroît continuellement, de même que ces dépenses augmentent indéfiniment.

Nous devrons saisir la première occasion d'organiser des troupes locales, pour y organiser une milice, pour organiser cette milice sous des officiers spéciaux, qui lui seraient peut-être d'un certain avantage; une milice qui serait peut-être plus coûteuse, mais qui nous donnerait des troupes plus à la hauteur de leurs devoirs, non-seulement au point de vue militaire, mais encore au point de vue des principes plus élevés auxquels j'ai fait allusion, c'est-à dire la contrainte qu'on s'impose, et de la modération dans l'exercice du pouvoir. Mais essayer d'administrer le Nord-Ouest au moyen d'un corps de police de plus en plus nombreux serait une entreprise dont je n'ose, pour ma part, prévoir les résultats.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je partage l'opinion de mon honorable ami sur beaucoup de points qu'il a énumérés dans son discours; naturellement les 500 hommes dont se composera ce corps pourront remplir les fonctions de gardiens de la paix, pourront signifier les pièces de procédure, arrêter les prisonniers, servir de garde aux tribunaux, en un mot faire tout ce que font les gardiens de la paix qui sont disséminés dans les provinces d'Ontario et de Québec. Cinq cents hommes ne sont pas trop pour faire tout cela. L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'il faudra, à une certaine époque, organiser le pays d'après un système spécial, avec une milice spéciale qui pourra être employée à

maintenir la paix, à venir en aide au pouvoir civil, comme dans le reste du Canada; mais pour le moment j'ai bien peur que dans toute querelle entre les blancs et les indiens, ces derniers auront le dessus.

Il est peut-être un danger à prévoir à propos de l'organisation de la milice, c'est de voir l'ingérence trop active de la magistrature ordinaire du pays. Je pourrais mentionner un cas de ce genre.

On avait entendu dire à Prince Albert qu'un soulèvement avait eu lieu parmi les Sauvages dans le sud; un magistrat fit une réquisition, appelant en service actif une compagnie de milice nouvellement formée, qui partit, avec arme et bagage, pour étouffer la révolte dans son berceau. Nos miliciens partirent, et si, malheureusement ils avaient rencontré des Sauvages, nous aurions eu une guerre indienne. Heureusement ils rencontrèrent un officier de la police qui leur fit des remontrances, les renvoya chez eux, et apaisa ce qui, après tout, n'était qu'une émeute de Sauvages.

L'honorable préopinant s'imagine que c'est un nouveau système que d'avoir un quartier-général. La police a toujours eu un quartier-général; il y a eu environ 125 hommes au fort Walsh, et il est nécessaire pour obtenir de la discipline, et la connaissance des manœuvres, de garder un nombre d'hommes assez considérable au quartier général.

Ceux des honorables députés qui ont l'expérience des choses militaires savent que si un régiment est morcelé en détachements, il faut nécessairement pour l'exercer à fond et lui donner les qualités militaires, conserver les détachements assez nombreux pour qu'ils puissent acquérir la discipline et les autres qualités qui font de bons soldats. C'est un des motifs qui nous ont portés à agir de la sorte; il y en a un autre, c'est que l'on sache qu'il existe à un point central, un corps nombreux qui pourra fournir à l'est et à l'ouest, à un moment donné, et avec la plus grande rapidité possible, les renforts dont peuvent avoir besoin les détachements cantonnés dans les postes avancés.

Naturellement, il nous faudra nous en rapporter aux autorités locales, au commissaire des Sauvages, au lieutenant-gouverneur, au commissaire et au commandant du corps pour décider du nombre d'hommes à laisser dans chaque localité. Il nous faudra aussi tenir un grand compte des rapports des officiers à ce sujet. Je suis persuadé que, avec cette augmentation de l'effectif, le pays restera aussi tranquille pendant les dix années prochaines qu'il l'a été depuis dix ans.

M. MACKENZIE. Je ne vois pas bien la nécessité d'augmenter l'effectif de la police à cheval. Je me rappelle que, dans les premières années de l'administration précédente, il y avait des troupes au Manitoba, et que, la même année, un corps de police y fut organisé. Pendant près de deux ans, nous recevions constamment les lettres les plus alarmantes, nous annonçant des invasions prévues, et d'autres difficultés, soulèvements des sauvages, etc. Nous étions forcés de tenir quelque compte de ces communications, mais nous n'avons vu rien de sérieux en résulter.

Une classe très turbulente de colons blancs nous venait des Etats de l'Ouest, se dirigeant vers le nord, et apportant avec elle du whiskey et d'autres spiritueux. Nous avons réussi, les deux premières années, à forcer ces gens à quitter le pays. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui des gens bien dangereux dans les territoires du Nord-Ouest, en comparaison de ce qu'étaient ceux à qui nous avons eu affaire à l'époque dont je parle, et j'ai bien peur que l'honorable ministre ait reçu, comme nous, des lettres de personnes intéressées ou craintives, qui désirent avoir de la troupe dans leur voisinage immédiat.

L'effet moral produit sur les sauvages par une force armée de 300 ou de 400 hommes est tout aussi grand que s'il y avait 1,000 hommes. Si les sauvages sont déterminés à résister au gouvernement, l'augmentation de l'effectif que propose l'honorable ministre ne sera pas suffisante avec le corps tel qu'il existe aujourd'hui pour les tenir en échec. D'un autre côté, si ce corps ne doit être que la représentation de l'autorité centrale, 300 hommes valent autant que 1,000.

Je prierai seulement l'honorable ministre de s'assurer si les renseignements qu'il a reçus ne viennent pas de la même classe de personnes que celle dont j'ai parlé. Je me rappelle que quelques-unes de ces lettres émanaient des plus hautes autorités du pays, et qu'elles contenaient des informations de la nature la plus alarmante.

On nous conseille d'abord de ne pas nous en rapporter aux troupes de la milice; et lorsque la police fut organisée on nous en a dit la même chose; et ces communications nous venaient de personnes qui auraient dû être mieux renseignées, et qui aurait dû savoir que tout ce qu'il faut, à mon avis, du moins, c'est de bien traiter les sauvages, de tenir les promesses qu'on leur a faites, de ne permettre aux agents de faire aucun trafic, aucun commerce avec eux, soit sur les approvisionnements, soit sur la subvention en argent; bref, éviter toutes ces causes de trouble qui ont engendré des désastres de l'autre côté de la frontière et de ne pas s'en rapporter entièrement à la force physique.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis persuadé que l'augmentation de l'effectif sera une garantie de la sûreté et de la tranquillité du pays, et qu'elle donnera plus de confiance à ceux qui vont s'y établir; et lorsque le pays sera colonisé, ce qui promet de se faire très rapidement, la nécessité du maintien de ce corps aura peut-être disparu ou tout au moins elle aura diminuée naturellement. On peut très facilement réduire l'effectif en tout temps si on le juge nécessaire.

M. THOMPSON. J'ai remarqué qu'à propos d'une question posée l'autre jour à l'honorable ministre, on me fait parler de "vieux" volontaires; et je vois par sa réponse que l'honorable ministre m'a mal compris. Si je me suis servi de cette expression, c'était au figuré. Je veux cependant signaler à l'honorable ministre la situation des volontaires; ce sont des hommes qui méritent que le pays fasse quelque chose pour eux. Et s'il y avait moyen d'en amener quelques-uns à demander des situations dans la police à cheval, on les trouverait tout à fait à la hauteur de leur devoir. Je suis sûr qu'ils sauraient apprécier la confiance qu'on leur aurait montrée, et que leur incorporation dans ce corps serait un grand bien pour le pays, comme pour la police elle-même.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous serons heureux de recevoir des volontaires sains de corps, âgés de dix-huit à quarante ans, sachant lire et écrire et pouvant passer l'examen médical requis. Dans quelques jours, si l'augmentation de l'effectif est approuvée, on priera les candidats domiciliés dans l'ouest de se présenter à Toronto, et si l'examen leur est favorable ils seront acceptés. Les premiers venus seront les premiers servis.

M. THOMPSON. On pourrait demander à chaque chef de bataillon d'envoyer quelques noms, disons un ou deux, parmi lesquels on pourrait faire un choix. Je vois d'après le tarif de la solde, les ouvriers recevront 50 centins par jour; je suppose que c'est en sus de la solde régulière.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. ANGLIN. Il y a malheureusement raison de craindre que cette question des sauvages du Nord-Ouest ne devienne très grave, maintenant que les colons arrivent si nombreux dans ce pays. Je tiens à mettre l'honorable ministre au courant de ce que m'a dit, il y a quelques jours, une personne qui a passé une grande partie de sa vie au Nord-Ouest et qui sait personnellement presque tout ce qui s'y passe. Il prétend que l'on a commis une faute en divisant les bandes de sauvages en un si grand nombre de petits groupes, disséminés sur autant de réserves étroites, sur une aussi grande étendue du pays.

Je suppose que ce système avait pour but d'empêcher les sauvages de se faire une idée de leurs forces, en se trouvant

rassemblés par troupes nombreuses, ce qui les aurait encouragés à élever des prétentions qu'ils n'oseront formuler autrement, et à créer ainsi des troubles que l'on pourra éviter en les isolant.

Mais il craint que, à mesure que les colons blancs s'établiront dans le voisinage des réserves, ils suivront ce qui paraît être l'instinct des blancs sur ce continent, c'est-à-dire qu'ils s'empareront des meilleures terres des réserves indiennes, et créeront ainsi des troubles; or, si le sang commence à couler, on ne pourra peut-être en arrêter l'effusion que par l'extinction complète de la race.

Il dit aussi que si on laissait les sauvages sur des réserves plus considérables, et si on les abandonnait plus à leurs propres ressources, leurs efforts pour devenir cultivateurs auraient plus de succès qu'ils ne semblent destinés à en avoir dans les circonstances actuelles.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député a soulevé une question très grave. Les réserves des Sauvages sont fixées par les traités passés avec les tribus, et sont choisies par les sauvages eux-mêmes. Je doute beaucoup de la rectitude du jugement de celui qui l'a renseigné, je crois que le rassemblement dans une seule localité d'un grand nombre de sauvages, offre un danger plus considérable que leur séparation sur différentes réserves.

La résolution est adoptée et rapportée.

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. McLELAN. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur la résolution suivante:—

"Qu'il est expédient de modifier de nouveau et refondre, tel que modifié, l'acte 31 Vic., chap. 65, et les actes qui l'amendent, concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sécurité de leurs passagers."

Sir ALBERT J. SMITH. Cette résolution n'indique en aucune façon les changements que l'honorable ministre propose de faire à la loi; elle est défectueuse sous ce rapport, et il devrait l'expliquer.

M. McLELAN. L'objet du bill est de refondre les divers amendements faits à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur et de rendre plus efficace l'inspection des coques des navires. Les inspecteurs des bateaux à vapeur sont principalement compétents à inspecter les chaudières et les machines. On propose de nommer des hommes ayant les connaissances requises pour inspecter les coques, et pour qu'un navire soit déclaré en état de tenir la mer, il devra être muni de certificats des deux classes d'inspecteurs. Il faudra aussi fixer par règlements le nombre de passagers que chaque bateau pourra embarquer. Ce sont les deux principales dispositions du projet de loi.

M. MACKENZIE. Le règlement de la Chambre exige que, avant de déposer tout bill qui se rapporte au commerce ou qui change les lois concernant le commerce, la proposition doit être soumise au comité général. Ceci n'est qu'un avis donné par le ministre qu'il a l'intention de proposer quelques amendements, et j'y objecte parce que c'est tout-à-fait irrégulier.

M. McLELAN. Le seul changement que l'on y propose est la refonte de la loi, et une définition plus explicite du mode de nomination et des capacités requises des inspecteurs de bateaux à vapeur.

M. BLAKE. Naturellement il y a ici autre chose qu'une refonte, puisque la résolution dit "qu'il est expédient d'amender de nouveau et de refondre tel qu'amendés" les divers actes concernant la matière. L'honorable député de Lambton fait remarquer que l'on évade complètement l'intention de l'article du règlement qui a pour but de fournir à la Chambre l'occasion de faire les remarques qu'elle juge à propos, si l'on ne donne en quelque sorte dans les résolutions sur lesquelles le comité général délibère, la substance, l'essence de la législation proposée. Voici la difficulté; comment pourrons-nous savoir s'il est expédient d'amender à moins de savoir quels sont les amendements proposés?

Sir JOHN A. MACDONALD. La Chambre peut adopter une résolution, si vague qu'en soit le texte, déclarant qu'il est expédient d'amender la loi. Et si elle n'est pas satisfaite des informations contenues dans la résolution, elle peut demander de plus amples détails.

M. MACKENZIE. Je ne crois pas que la Chambre soit libre d'agir de la sorte. Elle a décidé explicitement qu'il ne sera déposé aucun projet de loi, dont la proposition n'aura pas préalablement été approuvée en comité général. Je prierai l'honorable ministre de nous dire, d'après le texte de la résolution, quelle est la proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qu'il est expédient d'amender et de refondre les actes. On ne pourrait énoncer cette proposition d'une manière plus claire ni plus explicite.

M. BLAKE. Ce sur quoi il nous faut délibérer c'est la proposition contenue dans le projet de loi. Il ne suffit pas que l'acte soit amendé, mais il sera amendé sous quelque rapport en particulier; et c'est cette proposition qui doit être le sujet des délibérations du comité.

M. L'ORATEUR. Le règlement, tel qu'il est généralement compris et interprété en Angleterre, exige simplement que la Chambre délibère en comité général sur une proposition générale, constatant l'opportunité de présenter un projet de loi sur une matière particulière; en conséquence je suis d'avis que la motion proposée est assez explicite pour les exigences du règlement.

La motion est adoptée et le Chambre se forme en comité général.

(En Comité.)

Sir ALBERT J. SMITH. Je ne vois pas la nécessité d'une législation nouvelle pour nommer un inspecteur des bateaux à vapeur, puisque la loi décrète déjà que nul ne sera nommé inspecteur, s'il ne possède les connaissances nécessaires pour inspecter les coques aussi bien que les machines et les chaudières. L'acte de 1868 prescrit la nomination d'un inspecteur des bateaux à vapeur, et l'article deux décrète que nul ne sera nommé inspecteur de bateaux à vapeur à moins qu'il n'ait préalablement subi un examen satisfaisant devant le bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur sur ses connaissances concernant les coques, les chaudières et les machines des bateaux à vapeur et la manière de les faire fonctionner. En conséquence, on ne peut nommer aucun inspecteur qui ne soit compétent à inspecter la coque aussi bien que la chaudière et la machine.

M. McLELAN. Avec des bateaux à vapeur en fer le même inspecteur serait compétent à inspecter la coque aussi bien que les machines et la chaudière; mais pour des bateaux en bois, il est nécessaire que l'inspecteur ait une connaissance pratique de la construction de ces navires. Dans la pratique on a négligé l'inspection des coques et on a attribué un grand nombre d'accidents à cette négligence.

M. McCUAIG. Les inspecteurs actuels ne sont pas compétents à dire si une coque est saine et convenablement construite. Avant que ce projet de loi fût déposé, le ministre a eu la bonté de me donner une idée de ce qu'il contenait, et, d'après mon opinion basée sur plus de vingt ans d'expérience, les inspecteurs actuels n'ont aucune connaissance pratique de la construction des navires. Le terrible désastre de London est une conséquence de cet état de choses. Je considère, d'après ma longue expérience, qu'il est nécessaire de nommer un inspecteur pour les coques.

M. BLAKE. Si l'expérience de mon honorable ami est bien fondée, il doit y avoir une quantité énorme de chiffres de fantaisie dans les rapports du bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur. Depuis 1868, la loi exige que, à partir

du 1er janvier 1869, nul ne soit nommé inspecteur de bateaux à vapeur s'il n'a préalablement subi un examen satisfaisant devant le bureau des inspecteurs de bateaux à vapeur, sur ses connaissances concernant les coques, les chaudières et les machines des bateaux à vapeur, et s'il n'a reçu du président du bureau un certificat par écrit à cet effet. Si aucun des inspecteurs n'a de connaissances concernant les coques, quoiqu'ils aient tous reçu le certificat du président du bureau, le bill devrait contenir un article destituant le président du bureau des inspecteurs.

M. McCALLUM. Le président lui-même possède-t-il les connaissances requises? La loi concernant l'inspection des bateaux à vapeur a été modifiée plusieurs fois par des arrêtés du conseil. Je suis persuadé que nous n'avons pas en ce pays de personnes possédant ces deux genres de connaissances, c'est-à-dire, qui peuvent donner leur opinion à propos de la machine et de la chaudière, à propos de la coque ainsi que du gréement, et en même temps décider, s'il s'agit d'un bateau destiné au transport des passagers, quel nombre des passagers on peut lui permettre de transporter. Je ne connais aucun pays où les accidents aient été plus rares qu'au Canada, sous l'opération de cette loi. A propos de l'accident de London, il est dû à l'encombrement des passagers, et non au défaut d'inspection. Ce bateau n'était autre chose qu'une barge, et il a quitté le quai avec à peu près trois fois plus de passagers qu'il n'en pouvait porter. Ce bill, autant que je puisse voir, est destiné à donner une plus grande sécurité pour la vie des passagers et pour la cargaison, en fournissant autant de garantie que possible contre des accidents de ce genre et contre d'autre mésaventures.

M. McCUAIG. Mon honorable ami de Durham doit se rappeler de l'affaire de la *Jane Miller* qui a été portée devant les tribunaux. Presque tous les inspecteurs de la partie du pays où l'accident eut lieu ont été interrogés comme témoins pour établir si elle était en état de tenir la mer, et on s'est aperçus que tous ignoraient les premiers principes de la construction d'un navire. Il faut nommer des inspecteurs compétents, en état de juger de la condition des coques et de la construction des navires, et dont le certificat déchargera les armateurs de toute responsabilité. Le projet de loi est rédigé, je crois, avec beaucoup de soin, et il prescrit que l'inspecteur des coques sera un charpentier de navire.

M. BLAKE. L'honorable ministre nous dira peut-être si un navire doit être muni d'un certificat du président du bureau?

M. McCUAIG. Le président est sans doute très compétent à donner un certificat en ce qui concerne la machine et la chaudière; mais il ne prétend pas être en mesure de donner un certificat d'inspection de la coque.

M. BLAKE. Il en donne un cependant.

M. McCUAIG. Tout ce que je puis dire, c'est que sous l'administration Mackenzie, on lui a laissé la présidence du bureau des inspecteurs, quoiqu'il n'ait pas autant de connaissances qu'il devrait en avoir. L'accident de London m'a démontré, ainsi qu'aux autres propriétaires de bateaux à vapeur, la nécessité d'une inspection de la coque, et je l'ai signalée à l'attention de l'honorable ministre de la Marine.

On a prouvé, dans cette affaire, que la chaudière était fixée au pont par une barre de fer, et qu'elle était censée y être maintenue en dessous par un boulon. Les témoignages ont démontré que la coque était trop plate. Le mécanicien n'a pu fixer la barre de fer en dessous au moyen du boulon nécessaire, et il en a résulté que, lorsque le bateau a donné de la bande, la chaudière a glissé par dessus le bordage. Il y avait eu d'abord, défaut d'habileté dans la construction de la coque, et ensuite négligence coupable de la part de l'inspecteur.

M. BLAKE. Mon honorable ami voudrait-il me dire si cette défectuosité dans les attaches de la chaudière tomberait dans les attributions de l'inspecteur de la coque ou de l'inspecteur de la machine? Il pourrait y avoir confusion dans la responsabilité dans un cas semblable.

M. McLELAN. Il serait du devoir de l'inspecteur de la chaudière et de la machine de s'assurer que la chaudière est convenablement attachée au navire.

M. SPROULE. Est-il prescrit qu'il y aura plus d'une inspection par année? Il me semble absolument nécessaire que l'inspection soit renouvelée de temps en temps; des bateaux en bonne condition au commencement de la saison peuvent devenir dangereux à l'approche de l'automne. Il me semble qu'il serait bon également de prescrire l'inspection des chargements, pour constater s'ils sont convenablement arrimés. On a attribué le naufrage de la *Jane Miller* en partie au fait qu'elle n'avait pas de lest; ce serait pour cela que, en se présentant par le travers pour arriver au quai, elle a chaviré tout d'un coup. Il faudrait qu'on prît les moyens de s'assurer si les chargements sont convenablement disposés dans la cale, et si les bateaux sont en bonne condition à différentes époques de la saison.

M. McCALLUM. S'il fallait inspecter les bateaux à différentes époques de la saison, ils ne pourraient faire aucun service. On suppose qu'une coque peut durer cinq ou six ans, et les machines et les chaudières sont inspectées tous les ans. Qui sait mieux que le patron d'un navire si son chargement est convenablement disposé? Sa propre vie est en en jeu.

J'ai regretté d'entendre mon honorable collègue qui siège dernière moi blâmer l'inspecteur des bateaux à vapeur à propos de l'accident de London; il n'en est nullement responsable. Il n'eût guère été possible de prendre des mesures pour prévenir cet accident. Avec la loi actuelle, on aura des garanties contre la répétion des fautes et des accidents que nous avons vus, car le constructeur de navire donnera un certificat constatant le nombre des passagers qu'un navire est capable de transporter, et il devra y avoir un plus grand nombre de ceintures de sauvetage. C'est là, je crois, l'objet de ce bill. S'il faut inspecter les bateaux plus d'un fois par année, les propriétaires feront aussi bien de les brûler.

Quant à l'observation de mon honorable ami, qu'un propriétaire de bateau devrait être déchargé de toute responsabilité pourvu qu'il soit muni d'un certificat d'inspection, j'y répondrai qu'il peut détériorer son navire; il peut y avoir d'autres causes aux accidents que les défectuosités de la chaudière et de la machine. Il peut y avoir des fautes de navigation, et il doit être responsable de tous les dommages. Ce bill est une nécessité pour les propriétaires des bateaux à vapeur, aussi bien que pour les intérêts des passagers et des marchandises.

M. McCUAIG. Le but que l'on a voulu atteindre en établissant l'inspection des bateaux à vapeur, est de garantir la sécurité de la vie, des biens, des passagers et des affrêteurs. L'honorable ministre s'efforce, au moyen du projet de loi qui nous est soumis de se procurer des hommes compétents pour monter ces bateaux, non seulement des matelots, mais des mécaniciens au fait de la construction des machines. En outre, le bill prescrit que le bateau soit inspecté par un charpentier de navire habile, d'expérience et de jugement. Lorsqu'il a rempli ces conditions, le propriétaire a fait tout ce qu'il avait à faire, et tout ce que la loi demande, naturellement, est un certificat à cet effet. S'il survient un accident, après que le bateau a été approuvé par l'inspecteur, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne le bon état de son bateau. Sans doute il est responsable du choix des hommes qu'il emploie, de leur bonne conduite et de leurs capacités, mais le bill n'a rien à faire avec cela.

Le bill prescrit que le bateau soit inspecté, d'abord, pour constater s'il est en état de tenir la mer, et ensuite, si la machine et la chaudière sont en bon état. C'est tout ce que peut faire le gouvernement pour prévenir la répétition d'accidents comme celui de London. Je croyais que le

Victoria n'était pas approprié au service qu'il faisait, et que l'inspecteur a gravement manqué à son devoir, en ne veillant pas à ce que la chaudière fût solidement attachée. C'est certainement à cette négligence qu'il faut attribuer la mort de tant de malheureux.

M. SPROULE. L'argument de M. le député de Monck ne me semble pas concluant. On a vu plusieurs exemples de navires perdus par suite de la mauvaise disposition du chargement, et par suite des détériorations qu'il avaient éprouvées à la fin de la saison, au point de devenir incapable de résister aux vents et aux lames. La perte de la *Jane Miller* est un avertissement. Lorsque nous considérons les sinistres si fréquents et si féconds en pertes de vies précieuses, nous ne devons pas nous laisser arrêter par des considérations triviales, mais nous devons insister pour obtenir de fréquentes inspections afin de diminuer autant que possible la répétition de semblables désastres.

M. McLELAN. Le bill prescrit une inspection annuelle, et l'inspecteur délivrera son certificat selon son jugement. Si l'inspecteur croit que la machine et la coque ne sont pas assez forts pour fonctionner un an, il pourra donner un certificat valable pour la période qu'il les croira pouvoir fournir sans danger. Il y aura une inspection au moins une fois par année.

M. SPROULE. Je ne crois pas que ce soit assez. Je le repète, des navires peuvent s'user ou être avariés pendant la saison, quoiqu'en parfaite condition au printemps, et peuvent, à la fin de l'automne, ne plus être en état de tenir contre une tempête. Il faudrait que l'inspection fût faite au commencement du printemps et au commencement de l'automne ; et si l'inspecteur constate de la détérioration, les propriétaires devraient être forcés de les remettre en bon état. Cela aurait, je crois, pour effet de prévenir de nombreux sinistres.

M. McCALLUM. Un inspecteur qui visite un navire devrait être capable de dire s'il pourra naviguer pendant toute la saison. S'il ne croit pas qu'il ne puisse le faire sans danger, il pourra donner un certificat permettant l'emploi du bateau pendant la belle saison. Il me semble que cela devrait satisfaire tout le monde. J'apprécie tout autant la vie des marins que M. le député de Prince-Edouard (M. McCuaig). Si l'on tient compte du nombre de bateaux à vapeur en service au Canada il n'est pas de pays au monde où les accidents soient aussi rares.

Puisque nous nous servons de ces bateaux, il est de notre devoir de veiller à ce qu'ils soient aussi sûrs que possible. A propos de l'accident de la *Jane Miller* personne ne sait pourquoi elle a chaviré. Comment l'honorable député sait-il si elle a coulé ou si elle s'est perdue d'une autre manière ? Toutes ses assertions ne sont que des conjectures. Quant à tenir le président du bureau des inspecteurs responsable de cet accident, je déclare ici, en ma qualité de représentant du peuple, qu'on doit le regarder comme parfaitement innocent de cette affaire. L'honorable député est complètement dans l'erreur lorsqu'il prétend que ce bateau n'était pas assez profond de cale pour qu'un homme pût y entrer en rampant. Il est parfaitement absurde de vouloir diriger la navigation du pays d'après les notions de l'honorable député. Faudrait-il punir tout le monde au pays parce que cette petite barge a coulé à London ? Le bill actuel doit y remédier. Cela ne pourra se renouveler à l'avenir, parce que le certificat du charpentier de navire constatant le nombre des passagers que le bateau peut transporter guidera le patron pour déterminer le nombre des personnes qu'il peut embarquer. Le constructeur est le meilleur juge du nombre de personnes que le bateau peut transporter. Mon honorable ami dira peut-être que si un navire jauge tant de tonneaux il peut porter tant de passagers. Mais cette règle n'est pas pratique, car certains navires, construits sur un modèle différent peuvent transporter un plus grand nombre de passagers, en proportion de leur tonnage, que d'autres navires d'un plus fort tonnage.

M. McCUAIG. Je désire déclarer que, lorsque ce bateau a été inspecté après l'accident, on s'aperçut qu'il y avait une bande de fer qui partait du haut de la chaudière, de chaque côté, et s'étendait jusqu'au premier pont ; cette bande aurait dû être attachée aux poutres du pont par des boulons. Après l'accident, l'inspection démontra que l'on avait négligé de poser ces boulons ; en conséquence, dès que le bateau donna de la bande, la prétendu support en fer céda, la chaudière roula sur le côté et finalement glissa par dessus le bordage écrasant et entraînant avec elle plusieurs des malheureux passagers. Si l'inspecteur avait fait son devoir, il se serait aperçu que cette barre de fer n'était pas attachée, et il aurait veillé à ce qu'elle fût convenablement fixée, sachant que c'était le seul support qui pût maintenir la chaudière en place. Cela seul suffit à prouver que le bateau avait été négligemment inspecté, et à démontrer la nécessité de nommer un constructeur habile pour veiller à ce que l'inspection soit bien faite.

M. WRIGHT. C'est avec beaucoup de peine que je me décide à différer d'opinion avec un homme de la science nautique de M. le député de Monck. Il parle d'inspecter des barges ; mais lorsque ces barges portent la vie de plusieurs centaines de passagers, cela devient une affaire de très-grave importance. J'espère que le gouvernement proposera des mesures très sévères pour les navires destinés au transport des passagers. Nous savons tous combien les autorités anglaises regardent ce sujet comme important, et le travail d'Hercule que M. Plimsoll a accompli sous ce rapport ; j'espère donc que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries fera en sorte que le public soit suffisamment garanti.

M. ANGLIN. Nous admettons tous la nécessité d'une inspection minutieuse des bateaux à vapeur, de leur coque et de leurs machines, et la nécessité d'employer pour faire cette inspection des hommes dont la science pratique sera une garantie que toutes les précautions seront prises pour la sécurité des passagers. Il n'y a de difficultés sérieuses que sur la meilleure manière d'obtenir cette inspection. Je m'attendais d'abord à trouver le député de Prince-Edouard hostile au projet de loi, sachant qu'il est propriétaire de bateaux à vapeur, mais ma surprise s'est évanouie lorsque j'ai appris qu'il est le père, ou du moins le père putatif du bill. J'ai été surpris de l'entendre déclarer qu'un charpentier de navires ou un constructeur aurait des aptitudes spéciales pour l'inspection d'une coque. Le constructeur reçoit le plan des dimensions de la coque, avec des instructions sur la qualité du bois qui doit y entrer, et il l'a construit, sans se demander quel genre de machines on y mettra. Il me semble que l'architecte qui donne les dimensions de la coque aurait plus de connaissances pour décider des proportions des différentes parties l'une envers l'autre, et qu'il est plus en état d'inspecter un navire et de dire combien de passagers il pourra transporter sans danger, qu'un simple charpentier de navire que l'on aura pu employer à construire la coque.

Nous avons un grand nombre d'inspecteurs qui sont censés être en état de juger de la force et de la condition des coques de ces bateaux à vapeur. Ces messieurs ne sont pas employés plus de la moitié de l'année et, de fait, je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui travaille plus de cent jours par année. Cependant ce sont des fonctionnaires publics, et je ne crois pas qu'aucun d'eux ait une autre occupation. Ils s'attendent à vivre du revenu que leur donnent leurs services comme inspecteurs.

Si nous adoptons la loi sous sa forme actuelle, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire inspecter minutieusement chaque année la coque d'un navire. Si le navire est construit sous la surveillance de l'inspecteur, et suffisamment inspecté ensuite, s'il est construit avec des matériaux de

bonne qualité, et de la force voulues il devrait durer au moins cinq ou six ans, de même que les navires au long cours sont classés pour cinq, six ou sept ans, et sont considérés comme en état de tenir la mer pendant ce temps à moins d'avaries accidentelles.

L'inspection minutieuse annuelle de la coque n'est donc pas nécessaire, et il ne faudrait pas, par conséquent, créer une nouvelle classe de fonctionnaires qui auraient encore moins de travail que les autres. Et je ne vois pas pourquoi il serait impossible aux inspecteurs actuels, s'ils sont intelligents et s'ils ont une connaissance pratique suffisante des machines et des navires, d'acquérir, si même ils ne le possèdent pas actuellement assez de connaissances concernant la construction de la coque d'un navire, pour les mettre en état de remplir en entier leurs devoirs d'inspecteurs. Je ne crois réellement pas qu'il faille des connaissances si extraordinaires sous ce rapport, et je ne crois pas nécessaire qu'un homme travaille huit ou dix ans comme ouvrier dans un chantier de construction pour qu'il soit en état de faire un bon inspecteur. Je vois, dans les provinces maritimes, des capitaines de navires qui n'ont manié l'erminette ni la masse de leur vie et que l'on place chaque année dans les chantiers de construction pour inspecter des navires de première classe, des navires de long cours, et que l'on regarde comme les meilleurs juges des qualités de ces navires. Il me semble donc que tout homme intelligent et de quelque expérience qui voudrait faire une étude spéciale de la construction et du gréement d'un navire, pourrait se mettre en état de remplir ces fonctions. Si ces gens ne croient pas devoir acquérir une connaissance parfaite de leur métier, s'ils ne sont pas en état, après un temps raisonnable, de subir un examen sérieux devant des personnes compétentes à leur faire subir cet examen, en devrait les révoquer et les remplacer par des hommes aussi intelligents ou plus intelligents, et plus désireux de s'instruire de leurs devoirs. Mais nous devrions hésiter, je crois, à créer une nouvelle classe d'inspecteurs et à mettre à sa merci le commerce de transport par bateaux à vapeur, qui n'est pas très florissant depuis quelques années.

M. McLELAN. La coutume d'employer des capitaines pour surveiller la construction des navires est complètement passée de mode dans les provinces maritimes comme en Angleterre. On croit bon, quelquefois, de les employer une semaine ou deux avant le lancement du navire, pour inspecter le gréement et ses attaches à la coque; mais, pour la construction de la coque, qui est la partie principale d'un navire, on croit qu'il vaut mieux se passer de la surveillance du capitaine. Dans les provinces maritimes on n'emploie un capitaine que quelques semaines avant le lancement.

M. ANGLIN. Je sais que le ministre de la Marine par interim est très au courant de la construction des navires, mais il me surprend un peu quand il nous dit qu'on n'emploie plus les services d'un capitaine. Je sais qu'il n'arrive pas très souvent que l'on emploie les capitaines à un service de ce genre, mais j'ai souvent entendu dire que l'on plaçait des capitaines dans les chantiers pour veiller à ce que les navires fussent convenablement construits, que les bois fussent sains et assemblés d'une manière solide; et que l'on prenait pour cela des capitaines qui n'étaient pas constructeurs et qui ne l'avaient jamais été.

M. McLELAN. Cela se faisait autrefois, je le sais, mais cela ne se fait plus aujourd'hui. Les navires sont surveillés par les inspecteurs du Lloyd, et on n'y admet pas de capitaines de long cours parmi ces inspecteurs. Ce sont tous des constructeurs pratiques.

M. McCALLUM. L'honorable député de Gloucester semble croire que le même homme devrait être en état de remplir les fonctions d'inspecteur des machines et d'inspecteur de la coque. Je prétend qu'un homme qui sera en état de faire les plans d'un navire, de la quille à la pomme de girouette, n'est pas toujours capable de dire comment le navire se comportera à la mer. Un constructeur est le seul homme capable d'établir le nombre de passagers qu'un navire devrait porter, eu égard à sa construction; le patron du navire n'est pas compétent dans la matière.

Il dit aussi que ces navires, parce qu'ils sont classés pour cinq ou six ans, n'ont pas besoin d'être inspectés tous les ans. Je suis certain du contraire, parce que les embarcations, les appareils de sauvetage, les appareils d'extinction des incendies, et tous les détails de ce genre doivent être inspectés tous les ans. Mais ce n'est pas tout. Un inspecteur de bateaux à vapeur, quel qu'il soit, a le droit d'aller à bord d'un navire et de l'inspecter dans toutes ses parties, et c'est son devoir de le faire. Un patron est tenu par ce bill, je crois, de ne pas refuser à l'inspecteur l'accès d'aucune des parties du navire qu'il veut visiter. L'intention du gouvernement est de rendre la loi plus difficile à évader.

Je ne sais pas comment se comportent les inspecteurs dans les provinces maritimes, mais je sais que, dans l'Ontario, les inspecteurs ont beaucoup de travail, et dans certaines saisons, il ont plus de travail qu'ils n'en peuvent faire. Je n'aime pas à entendre dire, par d'honorables députés, que les inspecteurs ne sont pas à la hauteur de leur devoir. Je sais que certains propriétaires de bateaux à vapeur les trouvent quelquefois trop sévères; ils trouvent beaucoup à reprendre, car lorsqu'ils croient les dispositions de l'acte insuffisantes, il font adopter des arrêtés du conseil.

Je suis persuadé qu'il y a peu d'accidents après leur inspection. Sans doute l'accident de London est très regrettable, mais y a-t-il ici un député qui ait pu prévoir qu'un semblable accident pût arriver dans un simple réservoir de moulin? L'eau y est aussi unie qu'une glace. Mais le bateau était trop chargé et il était construit de façon à ne pas avoir plus d'appui dans l'eau que la main d'un homme. Il paraît que la seule cause de l'accident est que les hommes du bord n'ont pû pénétrer dans la cale pour fixer par des boulons la barre de fer qui retenait la machine, tellement le bateau était plat. Je suis convaincu que l'accident est dû à ce qu'il y avait trois ou quatre employés à bord où un seul aurait suffi; le patron aurait dû obliger les gens à rester à terre, et il n'aurait pas dû quitter le dock avant qu'ils eussent obéi.

M. McCUAIG. Je tiens à être bien compris dans ce que j'ai dit des inspecteurs des chaudières et des machines des bateaux à vapeur. Je rends témoignage de leur haute valeur comme corps, mais je prétends cependant que l'inspecteur qui a donné un certificat au patron de ce bateau a gravement failli à son devoir. Avec le bill actuel je crois que pareille chose ne se renouvellera pas.

M. CURRIER. Je suis d'avis que le gouvernement devrait abolir complètement l'emploi d'inspecteur des bateaux à vapeur, mais qu'il devrait forcer par une loi, non-seulement les propriétaires de bateaux à vapeur, mais encore les propriétaires de chaudières fixes, à s'assurer à quelques-unes des compagnies d'assurance qui prennent des risques sur les machines à vapeur. Ces compagnies ont leurs propres inspecteurs, et elles ont bien soin de ne pas assurer une chaudière qui ne soit en parfaite condition. Je suis sûr que ce serait beaucoup mieux, et que le public serait beaucoup plus en sûreté qu'avec le système actuel.

Le bill est adopté et rapporté.

M. McLELAN. Je présente un bill (No 117) pour amender et refondre les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, l'examen des ingénieurs mécaniciens qui y sont employés et les certificats qui leur sont délivrés.

Le bill est lu une première fois, et la Chambre s'ajourne à 10.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 27 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJET DE LOI.

Le projet de loi suivant est déposé et lu pour la première fois :

Bill (No 135) à l'effet d'amender l'acte 38 Vic., chap. 29, intitulé : "Acte pour étendre certaines dispositions de l'*Acte concernant les matelots*, 1873, aux navires fréquentant les eaux intérieures du Canada," et de pourvoir au recouvrement sommaire des gages des matelots et autres personnes employées à bord des navires faisant le trafic dans les eaux intérieures du Canada,—(*M.* Guillet).

BIENS TEMPORELS DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE.

M. SHAW propose, que la Chambre se forme maintenant en comité général sur le bill (No 66) à l'effet d'amender l'Acte de la ci-devant province du Canada, intitulé : "Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et les actes qui l'amendent."

M. CAMERON (Victoria). Je demande qu'il me soit permis de proposer en amendement que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité au sujet du bill (No 66), mais qu'il ne le fasse que dans huit jours à compter d'aujourd'hui.

La raison pour laquelle je fais cette motion, c'est qu'il y a, à l'ordre du jour, quatre bills qui ont tous trait à la même question ou à une question analogue. Le bill dont il est question dans cette motion a été examiné par le comité des bills privés, qui a fait un rapport de son examen, mais ce comité n'a pas encore fait de rapport au sujet des trois autres bills ; il serait beaucoup plus convenable que la Chambre discutât la question en général plutôt que d'en discuter les détails et de prendre ainsi près de quatre fois autant de temps qu'il n'en faudrait autrement. Il était aussi entendu, si je me rappelle bien, que l'examen de ces bills irait ensemble à la Chambre et au comité ; c'est-à-dire qu'on devait les examiner ensemble et qu'une discussion générale s'engagerait sur tous les bills. Le comité des bills privés ne s'est occupé que du premier de ces bills, et comme il serait convenable de ne pas perdre le temps de la Chambre et de faire en sorte qu'il y eût une discussion satisfaisante de toute la question, afin de l'examiner en général au lieu de la diviser en quatre parties, je me permets de présenter cette motion.

L'amendement est rejeté, et la Chambre se forme en comité.

En Comité.

M. McLENNAN. Je présente l'amendement suivant :

"Attendu que l'union des églises dont il est question dans le préambule n'était pas complète, mais qu'il existait une minorité de huit membres sur trente-trois qui avaient des droits acquis aux biens temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, laquelle minorité a refusé de faire partie d'une semblable union, qu'il soit résolu qu'avant que la Chambre ne dispose de ces biens, l'on sauvegarde les droits de la dite minorité au partage des dits biens afin que la dite minorité ait l'administration de la part qui lui revient."

Je pense que l'on admettra que ce bill propose de traiter la question des droits acquis d'une façon tout à fait nouvelle pour cette Chambre. Ces biens temporels, on le sait bien, n'ont pas été destinés, à l'origine, à appartenir à une corporation ; c'est la propriété d'individus qui ont créé ce fonds pour des raisons personnelles et en vertu de conditions qu'ils ont stipulées eux-mêmes, et même aujourd'hui on ne permet pas que leurs successeurs administrent ces biens. Il arrive que quelques-uns de ceux qui se sont occupés de cette question devant les cours ecclésiastiques, devant les cours civiles et devant le parlement, sont eux-mêmes les créateurs du fonds et je crois que si l'on a besoin de quelque chose de plus précis à ce sujet, on le trouve clairement énoncé dans la décision des lords du conseil privé qui disent :

"L'appelant n'est pas un simple rentier, et les droits qu'il possède à une allocation annuelle ne sont pas les seules choses qui le mettent en rapport avec le fonds. Il est aussi un des intéressés, un de ceux qui ont contribué au fonds pour les fins de l'acte 22 Vic., ch. 66. et en cette qualité, il a certainement intérêt, et conséquemment, droit à insister à ce que le fonds soit administré d'une façon strictement conforme à la loi."

Que la loi ait été faite par ceux qui ont créé le fonds, est une chose parfaitement claire. Possédant chacun $8,000 ou $10,000 de ce fonds, ils ont décidé de réunir ces sommes et de créer un fonds sur lequels ils retireraient une allocation annuelle ; voici quelques-unes des conditions :

"Si un ministre cesse d'appartenir à l'Eglise presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, il devra perdre les intérêts du capital et les intérêts du fonds. Le premier principe qui a servi de base à cette convention était celui-ci : la destination du fonds "ne devait pas être changée par le Synode sans le consentement unanime de tous les ministres."

Il est vrai qu'après quelques années on a formé une union de certaines églises, et la majorité décida de faire partie de cette union. On a fait passer un acte dans les provinces d'Ontario et de Québec, lequel remet l'administration de ce fonds entre les mains d'une nouvelle corporation, élue d'après une nouvelle méthode. En vertu de cet acte, les créateurs du fonds n'y auront d'intérêt qu'autant qu'ils vivront ; de sorte que ceux-là même qui ont créé ce fonds n'y ont plus d'intérêts.

La Chambre peut-elle se charger de cette question et la décider d'une façon judiciaire ? Je pense réellement que les députés de cette Chambre hésiteront avant d'entreprendre cette tâche, et, d'après moi, on ne pourra pas disposer de cette somme considérable d'une façon satisfaisante si les parties contestantes ne sont pas d'accord, et, pour régler la question d'une façon satisfaisante, il faudra obtenir le consentement des parties. C'est la plus forte raison qui devrait nous porter à examiner cette question, puisqu'il semble qu'il nous est possible d'amener ce résultat. Il est toujours difficile de s'entendre avec la minorité dans toute question financière.

Sir JOHN A. MACDONALD. Surtout en cette Chambre.

M. McLENNAN. Surtout en cette Chambre, et cette Chambre est habituée à accorder des chartes libérales pour la création de fonds ; mais c'est une chose nouvelle pour cette Chambre de se charger de disposer d'un fonds déjà créé d'après un principe susceptible d'être discuté devant les tribunaux. Je crois que cette question est même aujourd'hui devant les tribunaux civils et je crois qu'il est tout à fait entendu qu'on ne peut passer en cette Chambre aucun bill contre le consentement des parties intéressées si la question est encore pendante devant les tribunaux.

Nous savons avec quelle aigreur cette question a été discutée et nous savons qu'il est très peu facile de passer en cette Chambre un acte que l'on impose par la force. En effet, nous savons que, lorsqu'il s'élève une question entre les ministres d'une religion, cette question donne toujours lieu à des débats acrimonieux. Je ne fais pas partie du comité des bills privés, mais les échos des débats qui y ont eu lieu sont venus jusqu'à moi. Je crois que si cette question était discutée comme des hommes de notre position discutent les affaires politiques, on pourrrait y mettre de la courtoisie, de la bienveillance et de la charité,—mais nous constatons que, lorsqu'il s'agit d'une question religieuse, il n'est pas possible de s'entendre. C'est dans une question religieuse que se montre toute l'acrimonie qu'un grand histo-

rien a si bien décrite en disant que c'est la nature sauvage de l'homme perçant la mince couche de la civilisation.

Je regrette que ce bill soit depuis si longtemps devant la Chambre, car je crois que cette question devrait être réglée depuis longtemps ; et si elle n'est pas encore réglée, cela vient de ce que, en certaines questions, l'on a encouragé les prétentions de la majorité, qui croit avoir toute l'autorité en mains. Je crois que cette Chambre peut, en adoptant une loi sage, régler cette question épineuse de façon à satisfaire tous les intéressés et, surtout, la majorité de cette Chambre, laquelle est composée du parti de l'Eglise Unie.

M. BLAKE. Je me lève pour soulever une question d'ordre. Le règlement de la Chambre veut qu'aucun avis d'amendement ne soit proposé au comité général de la Chambre, à moins qu'il n'en ait été donné avis, et je vois qu'il n'a été donné aucun avis de semblable motion à cette phase du bill. L'honorable député a donné avis qu'à la troisième lecture du bill, il proposera que ce bill soit renvoyé au comité général, mais cela ne l'autorise pas à présenter son amendement lorsque la Chambre est formée en comité général.

M. McLENNAN. Lorsque je veux me renseigner au sujet des règlements de la Chambre, je vais chez le greffier. Le greffier m'a dit que j'avais le droit de présenter ma motion à cette phase du bill, après l'avis que j'ai donné.

Le président décide que la motion est régulière.

M. McLENNAN. Alors, je vais continuer mes observations. On nous a dit que l'opposition que l'on fait au bill est l'œuvre d'une petite faction. On a déclaré avec beaucoup d'éloquence au comité et dans les journaux, que cette petite faction serait écrasée si elle était défaite en cette Chambre. J'avoue que j'ai été étonné quand j'eus appris d'où venait cette déclaration. Si un de ces presbytériens m'apprenait qu'il consentirait à être maltraité par un ordre de cette Chambre dans une question où il croirait ses biens engagés, il m'étonnerait beaucoup. Je ne pense pas non plus que cette petite majorité soit composée si pauvrement, qu'elle soit maltraitée par un bill quelconque que la Chambre passera. Il arrivera que cette question sera portée devant les tribunaux, et dans quel but? Pour épargner à cette Eglise unie la somme de $50,000 ou $100,000.

La chose n'a pas sa raison d'être. Les églises, dans ce pays, ont subsisté jusqu'aujourd'hui sans qu'elles aient eu à leur disposition des fonds de ce genre. Les plus prospères d'entre elles ont acquis leur force et se sont maintenues sans ces secours dus à l'aumône. Pendant que l'Eglise et une petite majorité discutaient cette question, il est arrivé que la situation a été changée pour quelques membres de l'Eglise ; on a permis aux mécontents de garder leur propriété, et l'Eglise unie a pris plus d'importance ; elle a acquis de la force en abandonnant généreusement cette propriété et en laissant à ceux qui croyaient y avoir droit, le privilège de la posséder et d'en faire usage. Je crois qu'une distribution équitable de ces biens produira ce résultat ; je veux parler d'une distribution à laquelle consentiront les partis et qui sera confirmée par cette Chambre.

Pour ces raisons, je pense que cette manière de régler la question—j'ai lieu de le croire—donnera d'abord satisfaction à la minorité qui réclame ce fonds ; ensuite, je crois que l'on donnera satisfaction à la majorité qui les réclame aussi, dès que l'on pourra mettre fin au débat et que la raison aura fait taire les passions auxquelles cette question a donné naissance.

Sir ALBERT J. SMITH. Quelle est votre proposition ?

M. McLENNAN. Elle est sur le bureau de la Chambre. C'est une division du fonds proportionnellement au nombre des bénéficiers de la majorité et de la minorité, à l'époque de l'union. Voilà, en substance, ma proposition. Ces biens n'appartiennent pas à l'église ; ils appartiennent aux ministres.

Je crois que l'on règlera ainsi une question qui affecte sérieusement un des autres bills présentés au sujet du " Queen's College." Malheureusement, le collège ne peut pas être divisé comme les biens. C'est une question difficile à traiter, et cette division facilitera le règlement de cette malheureuse question et rendra aussi plus facile la distribution de ces biens. Je pense qu'en vertu des conditions dont j'ai parlé, cette mesure sera non-seulement acceptée et approuvée par les parties contestantes, mais qu'elle guidera cette Chambre dans la solution de cette importante question.

M. BLAKE. Je comprends maintenant que nous sommes à la première clause du bill ; est-ce le cas ?

LE PRÉSIDENT. Oui.

M. BLAKE. Je crains que, comme comité général, nous ne soyons obligés de nous borner à l'examen de la proposition faite dans le but d'amender une clause, ou de proposer que le comité se lève et rapporte progrès, ou se lève simplement. Cette résolution ne semble pas être un amendement à la première clause, mais elle semble être une résolution pure et simple, faite dans le but de demander qu'avant que l'on continue cette discussion, l'on fasse quelque chose. C'est là, en effet, la résolution qui devrait être faite en amendement à la motion proposant la troisième lecture du bill. Ce n'est pas un amendement à la première clause ; il ne change pas du tout la première clause. La motion est irrégulière si elle a un objet autre que celui que vous aviez en vue, M. le président, lorsque vous avez rejeté mes opinions sur la motion précédente.

M. McLENNAN. Je crois que cet amendement a trait à la première clause.

M. ROBERTSON. D'après l'examen que je puis faire de la question, je suis d'opinion qu'il conviendrait que l'amendement fût présenté à la troisième lecture.

M. CAMERON (Victoria.) Cette question d'ordre a déjà été décidée par le président.

M. BLAKE. Non. La première question soulevée a été de savoir si cet amendement pourrait être fait sans avis à cette phase du bill ; mais le président l'a déclarée irrégulière. Lorsque la motion actuelle a été mise entre ses mains, j'ai fait remarquer que ce n'était pas un amendement à la première clause.

M. CAMERON (Victoria). C'est un amendement, puisqu'il propose d'amender la première clause ; il propose que l'on ait le pouvoir d'amender cette clause dans un certain sens. D'après la phraséologie, l'amendement s'applique à la première clause. Il se lit ainsi : " Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction d'amender la première clause, afin de stipuler, etc. L'amendement a trait à la première clause du bill.

M. BLAKE. D'après moi, la motion qui est entre les mains du Président n'est pas du tout un amendement.

M. CAMERON (Victoria). Alors, il ne s'agit pas d'un amendement dans l'ordre du jour.

M. BLAKE. Non ; il s'agit de la motion que le député de Glengarry a remise entre les mains du Président.

Le PRÉSIDENT. Ce n'est pas en termes formels, un amendement à la première clause.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette question cause de l'excitation parmi les Presbytériens dans toute la Confédération, et il est très regrettable, bien que la chose soit très naturelle, qu'on leur porte de la sympathie. Je vais proposer un ou deux amendements au comité ; j'agirai ainsi, je l'espère, comme modérateur, croyant que nous pouvons peut-être arriver à résoudre cette question. Je vais proposer, d'abord, qu'après le mot " suivant " à la 7ème ligne de la 7ème page, on mette les suivants : " Seront imputées au

fonds dans l'ordre suivant." Ensuite je propose que la 18e, la 19e, la 20e, la 21e ligne et une partie de la 22e ligne, jusqu'au mot "ministère" soient retranchées. Puis, je propose qu'après le mot "exigences," à la 24e ligne, les mots suivants soient insérés "pourvu, toujours, que l'on fasse une disposition convenable, pour le paiement d'une rente viagère et annuelle de $450 à ceux qui y ont droit aujourd'hui."

Je puis aussi déclarer que les autres amendements que je vais proposer, bien que la clause puisse ne pas être très régulière en comité, afin que le comité comprenne ce que je voudrais voir adopter par le comité et par la Chambre. Je proposerai que, dans la seconde clause, à la 49e ligne, après le mot "éteint," les mots suivants soient insérés : "Pourvu aussi, que lorsque les trois classes mentionnées dans la section première seront tout à fait satisfaites, les dix congrégations qui ont refusé de faire partie de l'union accomplie en 1875, et qui, depuis, ne sont pas entrées dans cette union, auront chacune droit à une juste part de ce qui restera du fonds, la dite part devant être proportionnée au nombre de congrégations qui se trouvaient sur la liste du synode le 14 juin 1875." Puis, à la troisième clause, je proposerai que les mots "la dite église presbytérienne" soient substitués aux mots "la dite église unie" à la cinquième et quinzième lignes de la troisième clause, afin de permettre à la minorité d'être représentée dans le Bureau.

M. BLAKE. Autant que je puis en juger, ces amendements me paraissent très-importants, et il me semble que nous devrions en recevoir avis. Il me semble qu'il n'est pas dans l'ordre de proposer de tels amendements à cette phase d'un bill. Si l'honorable premier ministre désire les proposer, il doit donner avis qu'il le fera lors de la troisième lecture du bill, ce qui ne peut pas avoir lieu aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans le but de régler cette affaire, je ne crois pas que nous devions soulever des questions d'ordre. Si ces amendements réglaient cette affaire, j'ose croire que mon honorable ami abandonnerait la question d'ordre.

M. BLAKE. Je ne veux pas examiner les effets que produiraient ces amendements. Ils peuvent être excellents. Je ne sais pas si l'honorable premier ministre parle pour les deux parties contestantes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. BLAKE. Si l'honorable premier ministre dit qu'il parle au nom des deux parties, c'est une chose différente. Mais s'il ne le dit pas, alors je crois que la Chambre et les parties ont droit à un avis, afin de leur permettre d'examiner ce que comportent ces amendements et quels en seront les effets.

M. SHAW. Il peut se faire qu'un avis soit nécessaire, mais les auteurs du bill ont eu connaissance de ce qui vient d'être suggéré. Le bill est déjà un compromis. Il donne aux dissidents, à la minorité, des droits peut-être plus grands que ceux qu'ils devraient avoir. Nous disons que les biens de l'église d'Ecosse furent transportés à la corporation unie à l'époque de l'union ; donc, le bill même est un compromis. Cependant, nous voulons bien encore accorder à la minorité des droits peut-être plus grands que ceux qu'ils devraient avoir. Ils sont peu nombreux, et nous croyons que nous pouvons bien leur concéder même plus que ce qu'ils ont droit de demander. Parce que nous sommes beaucoup plus nombreux qu'eux, il ne faut pas que nous paraissions empiéter sur leurs droits. Le bill, tel qu'il est, sauvegarde leurs droits; il stipule le paiement de pensions à la minorité. L'amendement à la première clause, rend simplement le bill un peu plus explicite; il ne change pas le sens de la première clause. Au comité des bills privés, le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a proposé une résolution presque analogue à cet amendement. Cette résolution a alors été rejetée; mais, après un plus long examen, nous croyons qu'elle aurait peut-être rendu la première clause du bill un peu plus explicite, et nous acceptons volontiers l'amendement suggéré par l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député de Durham-Ouest examinera la question, et j'ajournerai la présentation de mes amendements s'il désire du délai, mais je demanderai au comité de faire un rapport du bill tel qu'il est, et alors nous pourrons discuter les amendements à la troisième lecture.

M. BLAKE. Comme on n'a pas donné avis de l'amendement, la véritable ligne de conduite à suivre serait de discuter le bill et d'en faire le rapport tel qu'il est. L'honorable premier ministre pourrait mettre un avis sur l'ordre du jour et l'on pourrait s'en occuper le jour suivant. Quant à moi, après la déclaration de l'honorable député qui défend le bill ou qui semble parler d'après l'autorité de ceux qui en favorisent l'adoption, je crois qu'il ne serait pas nécessaire d'insister sur la question d'ordre ; mais il y a d'autres amendements à examiner, et si la troisième lecture doit être retardée, ils peuvent être tous présentés.

M. SHAW. Je n'ai parlé que de la première clause, et je regrette que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) s'appuie sur le défaut d'avis ou insiste sur ses prétentions au sujet du bill en général, lorsqu'il voit que nous voulons procéder aussi amicalement que possible, et qu'il est évident pour tous ceux qui ont écouté la discussion, que l'on prend, dans tout le Canada, un grand intérêt à ce bill. S'il était possible de procéder immédiatement de régler amicalement la question le plus tôt possible, ce serait beaucoup mieux. Je voudrais moi-même que cette question fût réglée le plus tôt possible. Si cette question est réglée en comité aujourd'hui, cela contribuera beaucoup à régler les autres bills devant le comité.

M. BLAKE. L'honorable député fait-il, au sujet des autres amendements, la même déclaration qu'il a faite au sujet du premier ?

M. KIRKPATRICK. J'aimerais demander à l'honorable premier ministre, qui a offert d'opérer ce qui, en effet, est un compromis, s'il a fait cette proposition au nom d'une des parties ou comme médiateur. Je désire savoir si la minorité accepte cette proposition de mettre fin à cette contestation, ainsi qu'à la contestation qui a été commencée à propos du Queen's College de Kingston, au sujet duquel j'ai présenté un bill. Je n'ai pas entendu parler de ce compromis et je n'en connais rien, mais la chose m'intéresse, car nous devrions savoir si la minorité abandonne la contestation au sujet du Queen's College et du fonds des veuves et des orphelins, ou si elle va continuer la contestation au sujet des autres fonds.

M. CAMERON (Victoria.) Quant à moi, je puis dire que je n'ai pas eu connaissance de l'amendement que l'honorable premier ministre a proposé, avant qu'il en fît lecture. Je sais, aussi, que ce que l'on peut appeler la minorité, ignore la chose. D'après la déclaration du député de Bruce (M. Shaw) qu'il connaissait la nature de ces amendements. Je ne puis pas saisir d'une façon assez claire la portée des amendements proposés par l'honorable premier ministre, et je ne connais pas le sens qu'ils comportent ni ce que sera leur effet. Je ne suis pas prêt à les discuter maintenant. L'honorable député de Bruce, (M. Shaw) a parlé du bill comme étant adopté par le comité comme un bill de compromis. C'est une espèce de compromis très-curieux et je m'en étonne ; c'est un compromis comme celui que le voleur de grand chemin propose à l'homme dont il déchire les vêtements, s'empare de sa bourse et vide ses goussets et ensuite lui offre 25 centins pour retourner chez lui.

M. McMILLAN. C'est moi qui ai présenté le bill que l'on défend au nom de la minorité dont il est question, et je puis dire que je n'ai eu aucune connaissance de cet amendement. Je regrette beaucoup que l'on ait profité de l'amendement proposé par le député de Glengarry (M. McLennan)

car je crois que nous devrions discuter complètement la question ici, et nous pourrions peut-être simplifier les choses de façon à éviter trois ou quatre débats pendant lesquels nous prendrions la même attitude.

Je trouve extraordinaire que l'auteur de ce bill ait eu connaissance de cet amendement, pendant que nous, la minorité, envers qui la majorité se montre si gracieuse et veut traiter avec tant de bienveillance, n'en avons eu aucune connaissance jusqu'aujourd'hui. Si nous voulons discuter le bill, faisons en sorte que nous puissions discuter toute la question au mérite une fois pour toutes, pour ne pas y revenir trois ou quatre fois ; ou si nous ne pouvons pas nous entendre aujourd'hui à ce sujet, ajournons la discussion pendant un temps déterminé et apaisons autant que possible, les passions qui, dans ce moment, sont très-excitées.

M. McDOUGALL (Halton.) Je crois que ce que nous venons d'entendre montre, d'abord, l'utilité de nos règlements, qui exigent que des amendements importants soient insérés dans l'ordre du jour, afin que nous ayons l'occasion d'en prendre connaissance, et d'en comprendre la nature lorsque nous venons en Chambre pour les examiner et nous prononcer sur leur mérite.

Ce bill a beaucoup excité l'attention publique. Il soulève des questions très-importantes entre deux divisions d'une corporation religieuse très-nombreuse de ce pays. Il a été pendant quelques jours devant un des comités permanents les plus nombreux de cette chambre, devant lequel les partis ont été entendus longuement, et le comité, autant que j'ai pu le remarquer, les a écoutées avec la plus grande attention et s'est efforcé, autant que possible, de rencontrer les opinions de ceux qui défendaient le bill et d'écouter les objections de ceux qui semblaient le combattre.

Il y a deux ou trois autres questions qui seront discutées d'après le même principe que celle-ci, quand elle sera définitivement réglée, et je crois que, lorsque l'on propose ici, sans en donner avis, des amendements qui changent la nature du bill et qui, en effet, en détruisent les principes essentiels, il serait plus convenable et plus juste pour les parties de renvoyer le bill et d'entendre la minorité aussi bien que la majorité, qui a apparemment accepté un compromis sans en parler à la minorité.

Comme je l'ai prétendu devant le comité et comme je le prétends maintenant, la question soulevée entre les parties n'est pas d'une grande importance pour cette Chambre. On vient simplement ici parce que nous sommes la seule autorité qui puisse faire des lois sur la question et, en conséquence, après avoir entendu les deux parties et après avoir examiné la question, nous devons faire des lois conformes au droit et à la justice. Mais, en même temps, si les parties aiment mieux faire entre elles un compromis au sujet du partage du fonds, ou au sujet de toute autre question sur laquelle elles ne s'entendent pas, nous serons heureux d'accepter cette proposition et, en effet, on a insisté auprès d'elles pour qu'elles fissent des arrangements dans le sens d'un compromis, si la chose était possible.

Comme tous ceux à qui cette question est familière le savent, il y a, dans l'église, une minorité assez nombreuse qui a refusé de faire partie de l'union ; et, bien qu'elle fût battue, bien que, légalement, elle fût dépouillée de ses droits quant aux biens—comme on l'a prétendu avec raison, je crois—cependant, nous devons nous rappeler qu'elle forme une corporation nombreuse et respectable, ayant, dans tout le pays, des amis et des partisans qui sympathisent avec elle, et le comité aurait trouvé curieux d'entendre des conditions de compromis de la bouche de ceux qui sont autorisés à les dicter.

Mais quand on a demandé si ceux qui agissaient au nom de l'Eglise Unie étaient autorisées à accepter le partage des biens, et en remettre une partie à ceux qui n'avaient pas légalement le droit de les réclamer, comme on l'a prétendu, ils ont dit qu'ils n'étaient pas autorisés à faire cet arrangement ; ils ne voyaient pas qu'ils pouvaient dire au comité ou au parlement qu'ils avaient le droit de disposer d'une partie de ces biens et, ainsi, le comité a été obligé de venir à la conclusion que les promoteurs du bill étaient légalement autorisés à administrer ces biens, et à demander à la législature un acte pour les aider à modifier le mode d'administration de ces biens, et le bill a été fait en conséquence. Et aujourd'hui, à cette phase du bill, on nous demande de consentir à ce que les promoteurs du bill ont refusé, parce que, dit-on, ils n'étaient pas autorisés à donner ce consentement ; je crains, aussi, qu'ils n'avaient pas de raisons suffisantes pour donner ce consentement, même dans le cas où ils en auraient eu l'autorité.

Dans ces circonstances, je dis qu'il n'est que juste que nous donnions à la minorité l'occasion de retourner devant le comité avec le compromis qu'on lui propose. Et le comité devra examiner les autres bills d'après le principe suivi dans cette question. J'ai étudié ce bill avec soin, et j'avoue que je ne comprends pas parfaitement l'effet que l'amendement de l'honorable premier ministre produira dans la manière de disposer de ces biens. Cependant, je crois qu'avant de retourner vers nos électeurs et de chercher à justifier notre conduite à ce sujet, nous devons ne pas ignorer les raisons et les principes qui doivent nous guider dans cette discussion, et ce n'est que devant le comité que nous pouvons connaître les opinions des parties relativement au compromis qui a été proposé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est évident que la tentative bien intentionnée que j'ai faite pour régler cette question ne sera pas couronnée de succès, et, alors, je suppose que le bill sera adopté sans amendement. Je ne puis empêcher cela. J'aurais donné avis si j'en eusse eu l'occasion, mais je n'ai pu étudier la question que samedi dernier et je n'ai pu alors donner avis du compromis proposé. Je comprends que le bill a passé par le comité des bills privés, que la minorité s'y est opposée fortement, que le comité a décidé contre elle et que le bill a été rapporté, je crois, sans modification. Si la minorité n'aime pas le bill tel qu'il est, je n'y puis rien faire et je ne proposerai rien de plus.

M. CAMERON (Victoria). La minorité ne connaît pas quelle est la proposition, et ne sait pas si elle lui plaira ou non.

M. BLAKE. Je crois que la règle à suivre est de passer le bill en comité, et d'en remettre la troisième lecture à un autre jour, et chacun pourra alors proposer des amendements et les discuter en pleine connaissance de cause.

M. SHAW. J'ai été mal compris dans ce que j'ai dit au sujet de ces amendements. Mes remarques ne s'appliquaient qu'à l'amendement de la première section. Je suis opposé à l'amendement proposé par le premier ministre. Je crois que nous devrions voter le bill tel qu'il est.

M. CAMERON (Victoria). Je crois qu'il serait beaucoup mieux de ne pas discuter maintenant, mais d'adopter la suggestion de M. le député de Halton (M. McDougall) ou la proposition qu'on a faite au commencement de ce débat de remettre à plus tard l'étude de ce bill en comité. Je ne crois pas qu'aucune des parties soit prête à le discuter maintenant, après les amendements qu'on y a apportés, et n'est pas prête principalement à discuter l'amendement de l'honorable premier ministre. Mais si la Chambre persiste à procéder, je crois qu'elle devrait d'abord savoir ce qu'elle fait, en adoptant, après délibération, la première clause. La première chose qui me frappe dans cette clause, c'est qu'elle ratifie et confirme tout ce que le bureau a fait depuis 1875. Or, sait-t-on que le conseil privé a déclaré que ce bureau n'avait aucun droit légal d'administrer ce fonds, et l'a administré illégalement depuis les six ou sept dernières années, et d'une telle manière que le capital du fonds a diminué notablement.

Le parlement ne sait pas ce que ce bureau a fait pendant tout ce temps, et cependant on nous demande de ratifier tout

ce qu'il a fait, bien qu'il ait été déclaré qu'il avait été élu illégalement. Pour ma part, je ne suis pas prêt à ratifier cela, et je croirais manquer à mon devoir comme membre du Parlement, et envers mes commettants qui appartiennent à cette minorité que l'on méprise, si je ne protestais pas contre cette sorte de législation, surtout quand le parlement ne connaît pas toute la question et n'a pas tous les matériaux pour se former une opinion. Nous voyons que le fonds qui s'élevait d'abord à $462,000, a été diminué à $322,000. Comment cette diminution s'est-elle faite ? Est-ce que la Chambre est disposée à dire qu'on doit passer l'éponge sur tous les actes de ce bureau ou que ces membres doivent être reconnus coupables de mauvaise administration de ce fonds ? Pour ma part je ne suis pas prêt à endosser en bloc, à si court avis et sans examen préliminaire, tous les actes faits, pendant sept années, par ce bureau élu illégalement. Ensuite de cela le bill pourvoit à une appropriation définie de ce fonds, et on ne peut nier qu'il applique ce fonds à un objet tout différent de celui auquel il était destiné. C'est là tout le principe du bill. Si on dit que cette Chambre doit se servir de son pouvoir pour méconnaître des droits acquis, pendant qu'ils sont en litige devant les cours ; si le Parlement dit qu'il ne s'occupe pas si ces questions sont soumises aux tribunaux propres ou si elles ne le sont pas, s'il se prétend tout puissant et qu'il veuille exercer son pouvoir suprême, c'est très bien, parce que c'est là le principe sur lequel toute la cause repose. Le fonds a été, sans aucun doute, destiné à un corps particulier, ce corps étant l'église presbytérienne du Canada, en rappart avec l'église d'Ecosse. Il est proposé par ce bill, après avoir pourvu au paiement des rentes annuelles aux premiers fondateurs de ce fonds, de donner tout le capital de ce fonds à une église différente, l'Eglise-Unie, une église composée non pas de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, mais d'une église dont ce corps ne forme à peu pres qu'un sixième, les autres cinq sixièmes étant composés de membres de l'Eglise libre, de la Presbytérienne unie et de l'Eglise des provinces maritimes, qui n'avait pas dans les commencements le plus petit intérêt dans ce fonds.

Ce bill veut appliquer tout l'argent au fonds d'une mission dans le pays, destinée à secourir les besoins dans l'église unie, c'est-à-dire, l'église de la Puissance du Canada, des provinces maritimes, de l'Ontario et de Québec, une église composée des membres de l'église libre et de l'église presbytérienne unie, lesquels constituent, comme je l'ai dit, à peu près les cinq-sixièmes de l'église unie actuelle. Si ce n'est pas là une confiscation, lorsque le parlement exerce son pouvoir suprême pour donner à un homme la propriété d'un autre, je ne sais pas ce que c'est. Cette législation est d'un caractère dangereux ; si nous adoptions ce principe, nous établirions un précédent qui serait la cause de calamité et de maux, dans l'avenir, tels, que je croirais manquer à mon devoir en ne protestant pas contre la clause que l'on veut faire adopter dans la forme qu'elle a maintenant. Comme je ne pense pas qu'il soit désirable d'entrer maintenant dans tout le mérite de la question, je me réserve le droit de le faire plus tard. Le sujet est vaste et c'est un des plus importants qui soient jamais venus devant le parlement parce qu'il touche à des droits privés, ou à des droits de corporations ou corps religieux, car l'église presbytérienne, l'église catholique, et les autres églises ont des dotations. Et si le parlement commence par dire qu'il prendra les propriétés d'une église et les donnera à une autre, il pourra un jour ou l'autre, appliquer la même règle à l'église à laquelle quelques-uns de nous appartiennent. Pour ces raisons je proteste énergiquement contre l'adoption de cette clause dans la forme qu'elle a maintenant, et je demande à la Chambre de ne pas se hâter à légiférer sans avoir l'occasion d'étudier et de discuter la question. Il est très regrettable que le compromis proposé n'ait pas réussi. Lorsque la suggestion en a été faite au comité des bills privés, la majorité a dit qu'elle n'avait pas le pouvoir d'accepter aucun compromis. Elle ne l'a pas dit en termes propres, mais ses membres prétendirent qu'étant les plus forts ils devaient avoir le pas sur cette petite minorité, et lui enlever sa propriété, qu'ils s'en tiendraient à leur pouvoir, qu'ils ne discuteraient pas la question de droit, et ne donneraient rien de plus que des rentes annuelles à ces hommes auxquels le fonds appartenait, et qu'ils n'accepteraient aucun compromis ; ils refusèrent toute ouverture, en prétendant qu'ils n'étaient pas autorisés à entrer dans une discussion semblable.

D'un autre côté la minorité se montra modérée et elle fit connaître son désir d'accepter des conditions raisonnables que le comité pourrait prescrire ; mais la majorité, confiante dans son pouvoir, a cru devoir dire qu'elle n'accepterait pas de compromis, et ne voulut pas même accorder vingt-quatre heures, ni une semaine de délai pour étudier la question. Bien qu'il y ait d'autres bills qui n'ont pas encore été étudiés en comité, on a voulu passer ce bill dans cette Chambre sans discussion ; en fait la majorité ne voulut accorder aucun quartier à cette petite minorité qui combat pour ses droits aujourd'hui devant le parlement. Non-seulement cela, mais nous de la minorité, nous prétendons qu'au sujet de nos droits nous devons nous adresser aux cours de justice pour les déterminer, et décider si le fonds nous appartient ou non ; mais la majorité croit qu'elle aura une décision plus favorable à sa cause de la part de la majorité du parlement, d'autant plus qu'elle a en sa faveur une grande majorité du vote presbytérien, et qu'elle peut avec cette aide influencer plusieurs membres de cette Chambre qui ont besoin de l'appui de cette majorité au jour prochain des élections fédérales ; elle a donc décidé de faire voter ce bill, de prendre possession du fonds, et d'intéresser la minorité à obtenir ce résultat au moyen des pauvres vieillards qui en reçoivent des rentes annuelles. Il y a sept ministres de la minorité qui vivent encore, tous des vieillards qui ne peuvent vivre encore bien longtemps.

Il est vrai qu'ils auront le droit de recevoir des rentes annuelles, mais, c'est tout ce à quoi ils ont droit ? Est-ce que tout le fonds sera remis à cette église unie, dont les cinq-sixièmes sont composés d'un élément étranger, qui n'a jamais eu aucun intérêt dans ce fonds, ni aucun droit. Mais non, dit la majorité ; nous donnerons des rentes annuelles à ces vieillards tant qu'ils vivront, mais à leur mort, l'église, à laquelle ils ont donné leur argent, $8,000 à $9,000, comme il a été établi par le proposeur de la motion, cette église ne possédera plus alors le capital du fonds qu'ils ont créé. Les membres de l'ancienne église ont donné leur argent pour créer un fonds, avec l'entente que ce fonds appartiendrait toujours à leur église, mais cette majorité gourmande nous dit aujourd'hui : Nous vous donnerons des rentes annuelles, mais lorsque vous mourrez, nous prendrons votre argent et nous le confisquerons au profit de l'église unie." Ce sera une honte pour le parlement s'il sanctionne cette législation immorale, et j'aurais cru manquer à mon devoir, si je n'avais pas protesté contre cette législation dans les termes les plus énergiques dont je pouvais me servir.

M. PLUMB. Je crois que cette question a été débattue devant un comité de la Chambre, et que le résultat a été accepté par les deux parties. M. le député de Victoria, (M. Cameron), émet certainement une proposition nouvelle en disant que la Chambre n'a pas le pouvoir de légiférer sur des questions que l'on amène devant le parlement. Ce bill a été devant le comité des bills privés pendant trois semaines, où il a été pleinement discuté ; le comité a maintenant renvoyé ce bill devant nous. Je ne discute pas le bill sur son mérite, mais je dis qu'on n'obtiendra aucun résultat pratique en y apportant des amendements et en le renvoyant devant le comité des bills privés où il a déjà été discuté dans tous ses détails, où on a entendu les arguments de part et d'autres, et d'où il nous est venu avec recommandation de le voter.

Je regrette beaucoup qu'on se soit opposé à l'acceptation des amendements que voulait proposer l'honorable chef du

gouvernement. Ces amendements me paraissaient être offerts à la minorité par la majorité comme une espèce de compromis. Je ne crois pas qu'ils aient été reçus par la gauche avec la même bonne intention qu'ils étaient offerts par le chef du gouvernement, et je crois que la meillleure chose à faire, la question ayant été discutée par le comité des bills privés, est d'accepter ses conclusions, et ne pas lui renvoyer ce bill, mais de le discuter devant toute la Chambre s'il y a nécessité.

Nous savons tous qu'à ce comité, dont les séances ont été tenues dans la plus grande chambre de comité de ces édifices, il y avait toujours une telle foule, que les députés qui n'en faisaient pas partie, n'y pouvaient avoir accès, et la même chose se renouvellerait si le bill était renvoyé devant le comité. C'est donc le temps de décider la question, si on doit la décider. Je m'oppose énergiquement à ce que cette question soit remise. Je regrette qu'il soit devenu nécessaire pour deux corporations qui ne paraissent différer, autant que je puis le voir, que sur quelques articles d'administration dans leur église—une distinction qui n'en est pas une—de venir devant cette Chambre chercher le règlement d'une difficulté qu'elles auraient pu régler entre elles. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre puisse dire avec raison que la décision à laquelle nous pouvons arriver par un vote solennel de la Chambre, sera un acte de spoliation, de vol et d'injustice. Je répudie cette idée, et je suis prêt, lorsque le vote sera pris sur ce bill, de donner mon vote; et je voterai avec la confiance que je remplis mon devoir comme membre de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'Eglise presbytérienne du Canada demande la passation de ce bill. Elle pourra peut-être ne pas vouloir accepter le bill avec les amendements que la Chambre jugera à propos de lui faire, mais ce sera à elle à décider cette question.

Sir ALBERT SMITH. Nous ferons ce que nous croyons juste de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous devons rendre justice; mais cette église a demandé une constitution par la loi et elle a rédigé un bill dans ce but. Si l'église presbytérienne ne veut pas l'approuver, tel qu'il a été amendé en troisième lecture, il est inutile de le voter. Les amendements que j'ai soumis à la considération du comité sont en faveur de la minorité. Si l'honorable député de Bruce-Sud, (M. Shaw) auquel est confié le bill, n'aime pas ces additions, il est inutile que le bill passe. Je désire dire que je parle simplement comme membre de cette Chambre et comme presbytérien, mais non pas comme chef du gouvernement.

M. HAGGART. La proposition de l'honorable chef du gouvernement peut être acceptable par la minorité, mais je ne sais en quoi elle consiste, et j'aimerais beaucoup qu'on me l'expliquât. Je crois qu'il eût fallu une bien faible pression de la part du comité pour obliger ces personnes venues ici pour obtenir la division d'un fonds, à en venir à un arrangement entre elles. Cette lutte pour la division d'un fonds est loin d'être convenable. Le moyen le plus propre serait de faire étudier la question par ceux qui y sont intéressés et leur faire comprendre que c'est le désir de la Chambre de leur voir régler cette difficulté entre eux, à des conditions acceptables par les deux partis et par la Chambre. Je propose donc qu'afin de considérer l'amendement suggéré par l'honorable chef du gouvernement, ce comité rapporte progrès et demande permission de siéger de nouveau.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 3,

M. CAMERON (Victoria). Si la majorité de la Chambre veut absolument faire passer le bill sans vouloir permettre de discussion, je vais simplement m'asseoir. Si non, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que, par la troisième clause, on propose d'enlever entièrement l'administration du fonds à la minorité qui compte plusieurs de ceux qui ont créé ce fonds. Est-ce qu'il est juste qu'on les laisse sans une voix dans l'administration de cet argent? Est-ce que ces hommes qui ont déposé leur argent dans ce fonds vont être rejetés complètement, et est-ce que l'on va donner l'administration de cet argent à une église avec laquelle ils n'ont aucune relation, ne laissant à ces derniers que l'alternative de recevoir leur pitance, et avec laquelle ils n'ont aucune alliance? Ce n'est là qu'une partie du bill, mais il est bon que la Chambre sache ce qu'elle doit en faire.

Sir ALBERT SMITH. Autant que je puis comprendre, la proposition de l'honorable premier ministre est que ce fonds devrait être divisé entre les deux églises en donnant à chacune une part en proportion du nombre de ses membres. Je serais en faveur d'un arrangement semblable. Il est juste et raisonnable que le fonds soit divisé en proportion du nombre des membres lors de la séparation, et je crois que la majorité devrait accepter cette proposition. Mes sympathies sont pour la majorité, mais la minorité a droit à quelque considération, et je ne vois pas de meilleur moyen de rendre justice aux deux partis que de diviser ce fonds en proportion du nombre de leurs membres lors de la séparation.

M. SHAW. Le but du bill est le bien de l'église. L'église est entrée dans l'union et l'ayant fait, la balance de l'argent devrait être la propriété de l'église unie. Le fonds n'est pas un fonds personnel ni la propriété de particuliers, mais c'est un fonds créé dans le but de répandre une certaine doctrine, et à cet égard il n'y a aucune différence entre les deux églises. Les deux doctrines sont identiques, et le fonds devrait être utilisé pour la propagation de cette doctrine, et non pas donné à des particuliers.

M. MACMILLAN. En conséquence de la manière irrégulière dont cette question a été discutée, il est bien difficile de dire où nous en sommes, mais avant que la motion soit votée, je veux dire quelques mots sur le sujet. Il est bon d'abord, avant de voter cette mesure, de connaître en quoi consiste ce fonds des biens de l'église et de quelle manière il a été formé. Autant que j'ai pu voir, ce fonds a été créé par un acte impérial de la Grande-Bretagne, passé dans la 31e année du règne de George III, chap. 31, qui réservaient certaines terres dans ce pays dans le but d'aider l'établissement de la religion protestante en Canada. On a conservé ces terres pendant très longtemps dans ce pays, sans faire aucun rapports sur elles, ou tout au plus des rapports très superficiels. L'Eglise d'Angleterre prédit que ces terres et les fonds qui en provenaient lui appartenaient à elle seule, mais quelque temps plus tard, quelques-uns de ses membres concédèrent que ces fonds appartenaient aux églises d'Angleterre et d'Ecosse dans la province du Canada.

Il devint nécessaire de vendre ces terres et dans ce but le parlement impérial, dans la seizième année du règne de la reine Victoria, vota pour autoriser la vente de ces terres par le gouvernement canadien, et règler l'emploi du produit de la vente au bénéfice de ces deux églises, un acte qui fut connu sous le nom d'acte des réserves du clergé, chapitre 21, autorisant la vente des terres réservées au clergé, et ordonnant le dépôt du produit de la vente dans certaines institutions afin de créer un revenu à ces deux églises. Les fonds pour le Haut-Canada furent placés dans le fonds connu sous le nom de "Fonds des municipalités du Haut-Canada," et ceux du Bas-Canada dans le fonds des municipalités du Bas-Canada. En même temps que cet acte, le gouvernement donna le pouvoir à ces églises, de recevoir, au lieu de l'intérêt auquel elles avaient droit, par cet arrangement, un certain montant du capital si elles l'aimaient mieux. En d'autres mots elles avaient droit de commuer. Sous l'autorité de cette loi, elles préférèrent commuer et je lirai les raisons qui les ont portées à en agir ainsi. Il avait été décidé que chaque ministre de l'Eglise d'Ecosse, à laquelle j'appartiens, dont le

nombre s'élevait, je crois, à 72 ou 73, avait droit de recevoir de ce fonds £150 par année, le montant de la somme capitalisée étant de £2,200. Chacun avait le droit ou de recevoir ce capital ou le revenu annuel ; et de fait un ministre, le révérend M. McLaughlin, accepta le capital, et si tous avaient fait comme lui, nous n'aurions pas aujourd'hui à régler la difficulté qui nous occupe. Pouvoir était donné à chacun d'échanger ce montant; mais le gouvernement n'était pas disposé à le faire et ne le désirait pas à moins que ce ne fût pour tous ensemble, comme corps associé. De sorte que le synode de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse mit à exécution cette fois cet arrangement. Ce qui suit est la résolution votée à ce sujet :

Résolu, 1. Qu'il est désirable que ce changement, s'il est fait sur des bases justes et équitables, devrait être effectué ; et que le révd. Alex. Mathieson, D.D., de Montréal ; le révd John Cook, D.D., de Québec, Hugh Allan, écr., de Montréal, John Thompson, écr. de Québec, et l'honorable Thomas McKay, d'Ottawa, soient les commissaires du synode, avec plein pouvoir de donner la sanction finale du synode aux changements qu'ils approuveront ; les dits commissaires recevant en même temps instruction de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour obtenir les meilleurs avantages possibles ; le révd Dr Cook devant être président ; le nombre requis pour délibérer, de trois ; la décision de la majorité, finale, et leurs actes précédents, valides ; mais que telle sanction du synode ne sera pas donnée, excepté dans le cas des ministres qui auront eux-mêmes individuellement donné aux commissaires pouvoir et autorité d'agir en leur nom dans cette matière, de donner quittance au gouvernement pour leurs réclamations de salaires, au sujet desquels la Couronne est engagée, et de réunir toutes les sommes ainsi obtenues, dans un seul fonds qu'ils garderont jusqu'à la prochaine assemblée du synode, lequel devant faire à l'avenir tous les règlements dont le principe fondamental devait être—et il ne serait pas loisible à aucun synode de l'altérer en aucun temps, à moins d'obtenir le consentement des ministres qui en donneraient le pouvoir et l'autorité—que l'intérêt du fonds serait employé en premier lieu, au paiement de la somme de £112 10s. chacun ; et que la prochaine réclamation qui devait être payée si le fonds le permettait, et aussitôt qu'il le permettrait, serait le paiement d'une nouvelle somme de £112 10s. ; et ce en faveur des ministres maintenant sur le rôle du synode depuis le 9 mai 1853 ; et il sera aussi considéré comme principe fondamental que toutes les personnes réclamant une partie de ces sommes doivront être ministres de l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse, et qu'elles cesseront d'avoir droit à aucune partie de ce fonds aussitôt qu'elles cesseront d'être ministres en rapport avec cette église.

Nous avons maintenant obtenu le point important. Nous avons obtenu l'argent du gouvernement, et les règlements concernant son emploi. Au sujet de l'emploi de cet argent nous avons conclu un arrangement qui a existé jusqu'en 1875, un bureau connu sous le nom de conseil d'administration des biens de l'église, ayant été nommé dans l'intervalle afin de mettre à effet les désirs de ceux qui avaient droit à ce fonds. Le synode n'avait aucun pouvoir quelconque sur l'emploi de ce fonds, mais au bureau était donné tout pouvoir. En 1874, on prétendit qu'il était désirable que les églises presbytériennes en Canada fussent unies, et la plus grande partie des ministres de ces diverses églises, connues sous le nom d'église libre, église presbytérienne des provinces inférieures et une partie de l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse, décidèrent de former l'union. Mais en formant cette union ils laissèrent de côté une certaine partie de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse. Le principal, M. Grant, a prétendu fortement, ces jours derniers, que la partie qui s'est séparée de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et qui est entrée dans l'union, n'avait perdu aucunement son identité, mais était absolument la même église qui s'était réunie aux autres. Or, si c'est vrai, c'est un cas très extraordinaire, car cette partie séparée est, ou l'église presbytérienne du Canda en rapport avec d'autres églises, ou l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse. Maintenant à laquelle des deux églises ces personnes prétendent-elles appartenir ? Si elles appartiennent à l'église presbytérienne du Canada, elles ont alors perdu leur caractère d'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse. Elles le comprirent elles-même dans ce temps-là, et les cours de justice ont décidé depuis qu'elles ne faisaient plus partie de cette église. La législature d'Ontario dans ses lois a décidé dans le même sens. Un acte, 38 Victoria, chapitre 75, concernant l'union de certaines églises presbytériennes donne l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, l'église des provinces maritimes en rapport avec l'église d'Ecosse, et l'église presbytérienne des provinces inférieures comme des églises s'étant unies pour former l'église presbytérienne en Canada. Il est reconnu qu'une certaine partie n'a pas voulu entrer dans l'union. Maintenant, quel est le nom de ce corps, si ce n'est pas l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse ? J'attire l'attention des députés de cette Chambre à la clause de l'acte qui se lit comme suit :—

"Pourvu toujours que si une congrégation en rapport ou en communion avec une des dites églises, décide, à une réunion de la dite congrégation convoquée régulièrement suivant la constitution de la dite congrégation, ou la pratique établie de l'église avec laquelle elle est reliée, et tenue dans les six mois après que la dite union sera faite, par la majorité des votes des autres personnes qui, par la constitution de la dite congrégation ou la pratique de la dite église ont droit de voter à cette assemblée, de ne pas entrer dans la dite union."

Il est établi clairement ici que la minorité est restée en dehors de l'union. Si elle est restée séparée, qu'elle ne compte que cinq, cinquante ou cent personnes, quel est alors son nom, si ce n'est pas "l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse" ? Je voudrais savoir quel est le nom de cette congrégation que la minorité forme. Elle existe encore en congrégation séparée, avec son président, la régie séparée de son église, et toutes les affaires de son église réglées avec autant de régularité qu'avant l'union.

Si la partie qui est entrée dans l'union est l'église presbytérienne du Canada, quelle est donc l'autre ? Nécessairement ce doit être l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse. Or, ce corps avait un droit réel, sans l'assistance d'un acte du Parlement, de se constituer en corporation, mais la difficulté est qu'il n'avait aucun droit d'obtenir les propriétés de l'église sans l'autorisation d'un acte du parlement, et nous avons aujourd'hui devant le parlement une loi qui propose de mettre ce fonds à la disposition de l'église unie. Mais on en appela de ces actes et le conseil privé les déclara illégaux, en définissant que le bureau nommé au temps de l'Union était illégal, qu'il n'avait aucuns droits de se servir des fonds de cette église, et qu'alors tout ce qui avait été fait était illégal. Or, M. l'Orateur, qu'est-ce que le bill présenté par l'honorable député de Bruce Sud demande ? Il nous demande de ratifier tous les actes illégaux de ce bureau jusqu'à ce jour. On nous demande de légaliser ce que la cour a déclaré être illégal. Le jugement de la cour a condamné les défendeurs qui avaient charge du fonds de l'église à payer personnellement les frais de la cause, en raison de l'illégalité de tous leurs actes, et le bill nous demande aujourd'hui de rendre légal ce que la cour n'a pas voulu permettre de faire et a ordonné de ne pas faire.

Il est vrai que les proposeurs du bill veulent maintenant et promettent de rayer cette clause ; mais, comme question de fait, s'ils obtiennent leur bill, ils n'en tiendront aucun compte et feront des arrangements pour payer ces frais, quoique nous aurons alors retranché cette clause dans le bill. Toute la question est remise telle qu'elle était en 1875, à l'exception que le bureau a réduit le fonds de la somme de $597,000 chiffre auquel il s'élevait lorsqu'il lui a été transmis, à celle de $332,000, une diminution des deux cinquièmes du montant total. Mais nous ne voulons pas leur faire porter la responsabilité de toute cette perte. Nous désirons les traiter avec tous les ménagements possibles. Nous voulons avoir une partie de ce fonds, la partie à laquelle nous avons droit. D'abord je dois dire que je n'ai pas le moindre doute que si les cours de justice étaient appelées à décider cette question, la minorité serait mise en possession de chaque dollar de ce fonds et des propriétés de l'Eglise dans tout le pays, mais ce n'est pas là ce que nous demandons. Nous voulons agir aussi chrétiennement que possible, si je puis employer ce mot.

M. WRIGHT. Le mot est bon.

M. McMILLAN. Il vivait encore, en 1875, trente-cinq ministres qui avaient droit de retirer leur part capitalisée de ce fonds. L'honorable député de Glengarry demande aujourd'hui de diviser ce fonds à perpétuité suivant le nombre de ceux qui vivaient alors, et suivant le chiffre auquel ce fonds s'élevait à cette date et en le divisant suivant le nombre des membres. A la date de l'union, à peu près trente-cinq de ceux qui avaient droit à l'option entrèrent dans l'union et huit ne voulurent pas en faire partie.

Ma proposition dans le comité, l'autre jour, était celle-ci : puisque vingt ministres étaient entrés dans l'Union et sept n'en voulaient pas faire partie, l'église-unie devait prendre alors sur ceux qui vivaient, $\frac{20}{27}$ de ce fonds, laissant $\frac{7}{27}$ pour être divisé entre les membres de la minorité, et le parlement donnerait à cette dernière un acte l'autorisant à gérer elle-même ses propres affaires. J'ai cru que cette proposition réglerait équitablement cette difficulté, et préviendrait toute nouvelle querelle inconvenante entre ces deux églises. Je dois dire, M. l'Orateur, que le comité a voté alors cette proposition et je crois qu'après tout c'est le moyen le plus juste de régler la question. Je ne veux pas faire de menaces, mais je dis que si justice ne nous est pas rendue en nous donnant le droit d'employer à notre guise notre part de ce fonds, je crois que, lorsque la question sera de nouveau amenée devant le Conseil Privé—comme la Chambre peut-être certaine qu'elle le sera—nous obtiendrons le même résultat que nous avons déjà obtenu, c'est-à-dire que la minorité, toute faible qu'elle soit, sera encore reconnue comme l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et il sera décidé qu'elle a droit au total du fonds. Ce sera, là le résultat, j'en ai la conviction, si la Chambre et le bureau intéressé dans la question n'adoptent pas la ligne de conduite que nous avons conseillée.

M. CASEY. Il me fait peine de constater que l'honorable député dans ses remarques n'ait pu s'empêcher de laisser percer les prédilections religieuses qui paraissent animer ceux qui s'opposent à ce bill et dans la Chambre et dans le comité des bills privés. Cette question devrait être discutée, en mettant de côté toute opinion religieuse et en n'y mettant pas plus de passion que si nous discutions la fusion de deux compagnies de prêt, de deux banques, ou de deux compagnies de chemin de fer ; nous n'avons pas à nous occuper du côté religieux de la question, mais simplement du côté monétaire, tout comme si ces deux corps étaient deux corporations laïques voulant se fusionner, au lieu d'être deux corporations religieuses. Je crois que nous, qui appartenons à aucune des deux églises concernées dans cette discussion, et pouvant peut-être alors étudier cette question avec moins de passion que ceux qui font partie de ces églises, ne devrions pas hésiter à faire connaître nos vues sur ce sujet, et c'est pour cette raison seule que je veux que la discussion se continue. L'honorable préopinant nous a fait connaître l'origine de ce fonds. Il nous a dit que lorsque ce fonds fut organisé, les ministres qui y avaient droit pouvaient ou accepter le capital ou recevoir une rente annuelle, mais tous préférèrent la rente annuelle et abandonnèrent le capital. Il avait été convenu de plus, nous dit-il, que le principal retournerait à l'église et serait appliqué à ses besoins généraux, et que chaque ministre qui se retirerait de cette église perdrait tout droit au principal et à l'intérêt. Telle est la cause comme elle a été établie par l'honorable préopinant. Si nous prenons ces faits pour nous guider dans ce que nous avons à faire au sujet de l'église unie dont ne font pas partie quelques ministres, je crois que nous arriverons à des conclusions très différentes de celles auxquelles est arrivé l'honorable préopinant.

Si l'église presbytérienne en rapport avec l'église d'Ecosse, n'était pas un corps légalement constitué, elle agissait néanmoins d'après une constitution et des principes fixes. Elle avait des règles qu'elle était tenue de suivre dans chacun de ses actes comme église. De plus, on voit que, dans l'année où l'union s'est faite, cette église agissant, d'après tous les usages établis, après avoir consulté tous ceux qui avaient droit de l'être, a décidé de faire une union avec trois autres églises. Or, si— comme un de ceux qui ont paru devant le comité le dit clairement—une église a le droit, dans n'importe quelle circonstance, de s'unir avec une autre église, elle a aussi le droit de le faire lorsqu'elle a suivi toutes les règles de la constitution qui la régit. Cette église a évidemment, dans cette occasion, suivi toutes les règles ; elle a suivi les principes de sa constitution, elle a agi aussi strictement que possible suivant les principes représentatifs qui la gouvernent, et elle a décidé à une grande majorité de former une union avec les autres églises. Après le fait accompli, ceux qui ne voulaient pas faire partie de la nouvelle église, eurent la permission de se retirer, et comme on l'a dit, de s'exclure de l'église unie, dont leur église fait maintenant partie. Alors suivant la méthode la plus raisonnable et suivant le point de vue légal de la question...

M. MACMILLAN. L'honorable député me permettra-t-il de rectifier le fait ? Les termes propres de l'acte sont : " Décidèrent de ne pas entrer dans cette union " au lieu de " sortir de cette union."

M. CASEY. Dans tous les cas, après que l'église fut entrée dans l'union, certains ministres et certaines congrégations eurent la permission de dire qu'ils ne suivraient pas les autres ministres et congrégations dans l'Union, et devinrent en fait des congrégations et des ministres dissidents, et perdirent alors tout droit dans le fonds soit pour l'intérêt ou le principal. Mais l'église qui était entrée dans l'union avec les autres églises ne voulut pas se prévaloir de son droit réel, et elle permit que les ministres et congrégations dissidents, bien qu'ayant perdu tous droits aux fonds, continueraient à recevoir les rentes annuelles et seraient représentés dans le bureau qui avait charge de ce fonds. L'honorable député de Victoria, (M. Cameron), a dit que les opposants faisaient des objections à recevoir des rentes d'une église étrangère, mais il a négligé de nous dire quels dissidents étaient représentés dans le bureaux d'administration du fonds, et que loin d'avoir voulu abandonner leurs droits au fonds, ils en ont reçu leur part pendant plusieurs années sans faire aucune objection. M. le député de Middlesex, (M. MacMillan,) a voulu jouer sur les mots, et nous a demandé si dans la séparation qui avait eu lieu, la partie qui s'est séparée de l'union n'était pas l'église presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse. Je ne répondrai pas à ce mauvais jeu de mots, simplement parce que je suis incapable d'en faire.

Je ne crois pas qu'un corps dissident ait un droit légal, réel ou ecclésiastique à un nom défini comme il l'avait avant sa dissidence. Il peut, cependant, s'il le veut, prendre un nom quelconque qu'on lui reconnaît par courtoisie, comme association volontaire, ou il peut demander à la Chambre de lui donner le nom qu'elle croit devoir lui donner, après avoir pris connaissance de ses qualités. Mais ces dissidents n'ont certainement pas droit au nom d'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, lorsqu'il est constaté que cette église a fondu son individualité dans une union avec d'autres églises, et que les dissidents, qu'ils soient en grand ou en petit nombre, ne peuvent prétendre être eux mêmes l'ancienne église. On a souvent prétendu que ceux qui s'étaient séparés de l'Union étaient retournés dans l'ancienne église d'Ecosse et qu'ils y étaient encore. Je crois qu'on ne peut employer d'argument plus faible. L'ancienne Eglise était organisée d'après une certaine constitution, tout ce que la majorité faisait était reconnu comme l'acte de l'Eglise entière, et si cette église désirait s'unir avec une autre, elle disparaissait comme une organisation séparée pendant tout le temps de l'union.

Mon honorable ami de Middlesex dit que nous voulons par cet acte légaliser tout ce que les cours ont déclaré illé-

gal. Littéralement parlant, il dit vrai, car le Conseil Privé a déclaré que le bureau d'administration des biens de l'église était illégal parce qu'il n'était pas autorisé, mais il n'était pas illégal en ce sens qu'il agissait contre la loi. On nous demande de légaliser les actes de ce bureau, actes accomplis d'après une législation qu'on lui donnait comme constitutionnelle et accordée par une autorité qu'il avait raison de croire compétente; on nous demande seulement de rendre valides des actes qui n'étaient pas autorisés par le fait, et il est très injuste de dire que l'on veut nous faire valider ce qui est illégal.

A la fin de son discours, l'honorable député de Middlesex a fait une ou deux observations qui, si mon honorable ami les croyait consciencieusement vraies, rendraient toute discussion inutile. Il nous a dit qu'il croyait que le corps des ministres et des laïques qu'il représente avait encore un droit légal à toute la propriété de l'église qui est entrée dans l'Union, et qu'il pouvait la recouvrer par des poursuites judiciaires. Si cela est vrai, je ne vois pas pourquoi ces dissidents s'opposeraient à ce bill. Il est plus que puéril de nous dire, comme il nous l'a dit ensuite, qu'ils s'y opposent parce qu'ils ne veulent pas être sévères envers la majorité, mais qu'ils veulent lui donner une juste part de la dépouille.

Je crois que si ces dissidents étaient parfaitement certains d'obtenir d'une autre manière plus que ce qu'ils demandent par ce compromis, ils ne se donneraient pas tant de peine. Mais puisque l'on veut un compromis, ce bill tel qu'il est et les conditions de l'union faite entre les églises en sont un véritable; et je crois qu'il serait très injuste de détruire ce compromis qui n'a été obtenu qu'après des années de pourparlers sérieux. Je crois que si nous acceptons un compromis, enlevant certains droits que la minorité prétend lui appartenir, nous interviendrons avec l'action qu'ils déclarent vouloir intenter devant les cours de justice. A tout prendre, je ne crois pas qu'aucune injustice ait été faite à ceux qui ont voulu rester en dehors de l'union dans laquelle leur église comme corps, est entrée; mais je crois, au contraire, que les clauses de ce bill leur sont très avantageuses et qu'ils n'ont aucune raison de dire qu'ils ne reçoivent pas une justice équitable et réelle. La Chambre ne devra pas alors consentir à rejeter le bill tel qu'il est maintenant.

Le bill est rapporté.

DÉLIBÉRATION EN COMITÉ.

Le projet de loi suivant est considéré en comité et rapporté.

Le bill (No. 20) concernant la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest.—(M. Boultbee).

SECONDES LECTURES.

Les projets de loi suivants sont lus pour la seconde fois :

Le bill (No. 132), du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal au Canada Central."—(M. Fulton).

Le bill (No. 133), du Sénat, intitulé : "Acte pour incorporer la banque Occidentale du Canada."—(M. Williams).

Le bill (No. 134), du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental."—(M. Kilvert).

CAISSES D'ÉPARGNES À LA BAIE ET À ST.-THOMAS DE PIERREVILLE.

M. VANASSE. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une caisse d'épargne à La Baie ou à Saint-Thomas de Pierreville, dans le comté de Yamaska, vu le commerce considérable qui se fait dans ces riches localités ?

M. O'CONNOR. Une demande a été faite en août dernier pour une caisse d'épargne du gouvernement à La Baie. M. Bourgeois, inspecteur des postes, a été prié de faire un rapport et il ne l'a pas encore fait. On lui a écrit aujourd'hui pour savoir la raison qui lui a fait retarder son rapport. Il n'y a pas eu de demande d'une caisse d'épargne du gouvernement à Saint-Thomas de Pierreville.

PASSAGE DES MONTAGNES ROCHEUSES PAR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une mesure législative au sujet de la route du chemin de fer du Pacifique canadien à travers les Montagnes Rocheuses ou ailleurs ?

Sir CHARLES TUPPER. C'est l'intention du gouvernement de déposer à une date rapprochée un projet de loi pour régler cette affaire.

DÉSAVEU DE CHARTES DE CHEMINS DE FER.

M. BLAKE. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision, et laquelle, relativement à la demande faite par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour le désaveu des chartes et de deux certaines voies ferrées du Manitoba, outre celle du chemin de fer du Sud-Est ?

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement n'a encore rien fait.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES TERRES.

M. ROYAL. Le gouvernement se propose-t-il de faire traduire et imprimer en français pour l'usage du public les règlements concernant la vente des terres dans le Manitoba et le Nord-Ouest, ainsi que les cartes et plans de terrains à vendre ?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est l'intention du gouvernement de publier le règlement en français, mais les cartes n'ont pas besoin d'être traduites.

DRAGAGE DU CHENAL SUR LES HAUTS FONDS DU GRAND LAC.

M. KING. Le gouvernement a-t-il l'intention de compléter le dragage du chenal à Grand Lake Flats, N.-B.; et, dans ce cas, quand le complétera-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je me suis enquis au département et cet endroit est inconnu. Peut-être a-t-il un autre nom ; mais sous le nom donné dans la question il est inconnu du département.

BRISE-LAMES DE LA RIVIÈRE BLANCHE.

M. FISET demande : Le gouvernement se propose-t-il cette année, de relier à la terre ferme, par un quai, le brise-lames de la rivière Blanche ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Les travaux qui ont été faits il y a deux ou trois ans exigeraient d'être continués plus tard, mais le gouvernement n'est pas en position de le faire cette année.

A six heures, la séance est levée.

Séance du Soir.

LA QUESTION DU COMBUSTIBLE AU NORD-OUEST.

M. BLAKE. Je propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer la résolution suivante:

Que l'avenir des vastes territoires du Nord-Ouest dépend en grande partie de l'approvisionnement du combustible à un prix modéré;

Que les renseignements actuels sur cette région et les terrains houillers ne sont pas suffisants pour justifier le parlement de créer des intérêts de longue durée dans de grandes étendues de terrains houillers;

Que les règlements déposés sur la table, concernant ces terrains, ne pourvoient pas à l'application, en règle générale, du système équitable

des adjudications publiques à l'acquisition de ces terrains de valeur, et laissent ainsi la porte ouverte aux concessions désavantageuses de terres faisant partie du domaine public, pour le seul avantage de particuliers ;

Que les dits règlements ne pourvoient pas d'une manière suffisante à réprimer l'accaparement par quelques particuliers de larges étendues de terrains houillers, et le défaut de concurrence qui en résulte, élevant par là le prix du charbon ;

Que les dits règlements ne pourvoient pas à assurer l'exploitation des dépôts houillers par le locataire ;

Que les dits règlements pourvoient, en accordant des baux pour 21 ans, renouvelables, à la création d'intérêts de durée plus longue que la prudence ne devrait, en règle générale, le permettre à l'époque actuelle ;

Qu'ils ne pourvoient pas d'une manière convenable aux conditions de renouvellement ;

Que les dits règlements ne deviennent pas efficaces s'ils sont désapprouvés par cette Chambre ; et la Chambre est responsable de leur mise en vigueur ;

Que cette Chambre désapprouve ces règlements.

Comme je l'ai fait remarquer lorsque, il y a quelque temps, j'ai donné avis de cette motion sur laquelle la discussion a été retardée, afin de nous donner l'avantage de faire imprimer les informations qu'on a mises depuis sur le bureau de la Chambre, il est facile d'exagérer l'importance de cette question. On ne peut douter que l'approvisionnement du combustible dans les territoires du Nord-Ouest, soit que nous considérions la question au point de vue des besoins du pays, soit que nous la considérions comme touchant à un des objets nécessaires à la vie, ou aux manufacture, en y comprenant les forges que l'on doit s'attendre à voir surgir bientôt dans ce pays, qui n'a pas, malgré ses nombreux avantages, un hiver très doux—on ne peut douter, dis-je, que cet approvisionnement soit de la plus grande importance. Il est vrai que les derniers rapports mis devant nous parlent plus favorablement que les rapports précédents de la distribution dans le pays du bois de chauffage. Le rapport du ministre de l'Intérieur donne quelques détails sur ce sujet dont je m'occuperai dans quelques instants ; mais il ne peut y avoir aucun doute, je crois, jugeant d'après ce rapport et après avoir examiné le rapport des explorations géologiques et toutes les informations que nous avons eues sur ce territoire, que les terres à bois en sont maigres, qu'elles sont rares dans une grande partie et qu'il est de la plus haute importance que le bois qui existe dans ces territoires, bois qui peut être très utile à plusieurs objets, ne devrait pas être employé inutilement comme bois de chauffage, mais je n'aurai pas besoin de faire de longs discours sur ce sujet, parce qu'il a été considéré d'assez grande importance pour mériter l'attention spéciale de l'administration ; et le gouvernement lui-même a fait voir de la manière la plus claire possible l'insuffisance de l'approvisionnement du combustible, et la nécessité de prendre des mesures pour y subvenir. Aussi, parmi les articles que nous avons votés en comité des voies et moyens, l'autre soir, il y en avait un qui décrétait l'admission en franchise du bois destiné à servir de combustible dans le Nord-Ouest. Il y a donc là une déclaration expresse de la part du gouvernement que l'importation du bois pour combustible est possible, et est même nécessaire ; et qu'il est important que le coût de ce combustible ne doive pas être augmenté dans le Manitoba. Nous remarquons que le gouvernement ne se propose pas d'appliquer au Nord-Ouest, au sujet du bois, les mêmes lois d'économie politique, qui ont rendu, suivant ses prétentions, le charbon moins cher, en raison du droit dont on l'a chargé. Le gouvernement considère que l'imposition d'un droit sur le bois, dans le Nord-Ouest, augmente le prix de cet article, et, en conséquence, la nouvelle méthode adoptée par le gouvernement de fournir à bas prix le combustible aux autres provinces de la confédération ne sera pas appliquée à ces territoires.

Je crois que les cultivateurs du Nord-Ouest ont quelque raison d'être mécontents des ministres, parce que, ayant prouvé, comme ils l'ont fait l'autre jour, qu'ils avaient diminué le prix du combustible pour l'Ontario en le chargeant d'un droit, ils veulent aujourd'hui augmenter le prix du bois dans le Nord-Ouest, en abolissant ce droit dont le maintien amènerait de si bons résultats.

Mais la rareté de ce combustible, comme je l'ai fait remarquer, est indiquée dans les rapports d'une manière très claire, bien qu'on nous les aient donnés un peu tard. Le rapport de M. le ministre de l'Intérieur parle comme suit sur le sujet dont je veux particulièrement entretenir la chambre :

" Le combustible nécessaire aux colons dans les territoires du Nord-Ouest est une question de très grande importance pour le développement de ce pays. Les arpentages et les explorations faits par la division des terres fédérales de ce département depuis quelques années ont grandement contribué à dissiper l'impression erronée qui avait prévalu si longtemps, que le combustible était très rare dans ou près de la région des prairies, et ont établi le fait qu'à l'exception de ce qui est connu sous le nom du plateau du Missouri, situé à l'ouest des montagnes du Caribou, des Buttes de Tondre et au sud de la 52e parallèle de latitude, dans lequel il y a de vastes étendues de prairies sans arbres, ne contenant que quelques étroites lisières d'arbres sur les bords des rivières et des ruisseaux, le bois est en quantité suffisante pour les besoins des colons d'ici à un certain nombre d'années. Il est aussi prouvé maintenant par les explorations géologiques de la campagne de 1880 et 1881, faites surtout dans les régions où le bois est réellement rare, que, sur une grande étendue, on trouve en abondance du lignite en bonne qualité. Le dépôt le plus éloigné dans l'Est découvert jusqu'à présent est celui de Roche Percée, sur la rivière Souris ; on croit que ce dépôt couvre toute la pleine jusqu'à l'ouest, par des lits de trois à quinze pieds d'épaisseur jusqu'au pied même des montagnes Rocheuses, et qu'il apparaît à fleur de terre sur les flancs des collines du Cyprès, sur les rivières de l'Arc, du Ventre et du Daim rouge, de même que dans la vallée de la Saskatchewan du Sud. Ces faits règlent d'une manière satisfaisante la question pour les habitants futurs de ces territoires d'obtenir le combustible nécessaire."

Nous trouvons aussi dans le rapport de l'exploration géologique, premier appendice, plusieurs passages qui ont rapport à cette question et que je citerai. Les extraits suivants sont du rapport de M. G. W. Dawson :—

" Dans la portion orientale de notre territoire du Nord-Ouest y compris le Manitoba, on ne trouve pas du tout le système carbonifère, mais les roches crétacées dont il a déjà été question reviennent sur les calcaires des époques siluriennes et dévoniennes plus anciennes. On ne peut donc supposer l'existence de la véritable formation houillère, dans cette région, que sous une immense épaisseur de roches crétacées, et, lors même que l'on pourrait l'atteindre, la probabilité d'y trouver de la houille de quelque valeur, par analogie avec la portion des Etats de l'Ouest déjà mentionnée, est excessivement minime.

" Des roches crétacées de la portion orientale des plaines (en comprenant sous cette désignation les lits jusqu'au faite de la division No 5 de la coupe de Meek et Hayden) ne produisent pas, non plus, autant que l'on sache, le moindre combustible d'une valeur industrielle dans leur grande extension à partir des bords du Mexique jusque dans la partie nord du territoire du Nord-Ouest."

Il fait aussi remarquer que :

" Cependant, les représentants des lits du groupe du Fort-Union des géologues des Etats-Unis recouvrent le terrain crétacé proprement dit, et c'est là que se trouvent les grandes et nombreuses couches de lignite de la région de la rivière Souris, qui constituent la source la plus rapprochée que l'on connaisse de l'approvisionnement de combustible minéral à portée de la province du Manitoba."

Au sujet de certains rapports faits sur ces dépôts particuliers, je trouve ce qui suit à la page 24 de ce rapport.

" Au sud de cette dernière coupe, et à environ un mille franc nord de la position occupée par le dépôt du Bout-du-Bois, il y a un affleurement qui montre le meilleur lit de lignite que j'aie vu dans la vallée de la Souris. Les lits sont disposés comme suit (Planche I A, fig. 1.)"

Et il dit qu'il est visible sur le bord de la rivière sur une étendue de 200 pieds. Puis à la page 32 il dit :

" La coupe la plus importante de cette région, cependant, est celle qui se trouve dans une vallée qui rejoint celle de la crique du Porc-Epic du côté ouest, où l'on voit un lit de lignite de dix-huit pieds d'épaisseur, et qui produit en même temps quelques-uns des débris de plantes les plus parfaites et les plus intéressantes. La berge dans laquelle est situé cet affleurement est à plus d'un demi-mille au sud de la ligne."

Et à la page 47 il dit :

" Depuis la région de la rivière Souris jusqu'en cet endroit, près du 108e méridien, les lits tertiaires à lignite existent comme dépôt concordant sur les roches crétacées proprement dites. Ils sont en général presque horizontaux, et là où ils ont été coupés, les lits inférieurs exposés sont ceux du groupe de Pierre, ou du crétacé No. 4. Une portion du prolongement septentrional de la même formation lignitifère a été décrite par le Dr Bell dans le *Rapport des Opérations* de 1873-74, p. 83, et il a été en même temps donné des analyses du lignite. On sait qu'il existe, à l'ouest de ce point, des charbons de terre ou lignites à plusieurs horizons dans le crétacé, fait qui n'avait pas encore été constaté lors de la

publication de mon rapport sur la géologie et les ressources de la région dans le voisinage du 49e parallèle. La structure de cette région occidentale fera le sujet d'un compte-rendu prochain."

Et plus loin décrivant la qualité des lignites, il dit:

"L'on remarquera que les lignites sont au total d'une composition uniforme et contiennent une quantité moyenne de plus de 40 pour cent de carbone fixe, et que la quantité d'eau est estimée à 32 pour cent. Ils ils sont donc inférieurs à ceux du voisinage des montagnes Rocheuses. Néanmoins, les lignites qui viennent d'être décrits ont un certain avantage au point de vue pratique, en ce qu'ils occupent une position horizontale et affleurent dans les flancs des vallées de telle manière qu'ils pourraient être facilement exploités au moyen de simples galeries, ce qui éviterait la dépense et le travail nécessaires lorsqu'il faut commencer par creuser des puits verticaux."

Et il donne des détails très intéressants faisant voir que ces lignites ne sont pas propres à servir dans les hauts fourneaux, et que les forgerons qui en ont fait l'essai n'ont pu en obtenir une chaleur suffisante pour chauffer le fer. Il continue:

"On a trouvé le même défaut, je crois, aux meilleures espèces de combustible du même genre provenant du voisinage du chemin de fer *Union Pacific*, et cela provient sans doute de la grande proportion de matière volatile combustible relativement au carbone fixe, et de la quantité d'eau hygroscopique et combinée. Comme ces lignites ne forment pas de coke, ils ne semblent pas propres à la fonte du fer dans le haut fourneau. Ils sont parfaitement propres au puddlage du fer et au traitement métallurgique de plusieurs minerais, si on les brûle dans des fournaux à gaz. Des lignites semblables et même inférieurs sont fort employés pour la vapeur dans différentes parties du monde, et ils pourraient même être employés sur les chemins de fer, quoiqu'il faudrait que les locomotives destinées à brûler ces combustibles eussent, pour donner de bons résultats, des grilles et boîtes à feu plus grandes et des tubes bouilleurs plus longs que celles qui brûlent de la houille bitumineuse, ce qui donnerait une plus grande surface de chauffe comparativement à la force de cheval La valeur des lignites de cette région se trouve surtout dans l'abondant approvisionnement de combustible d'assez bonne qualité qu'ils offrent pour l'usage local dans un pays qui bien que fort bien adapté à l'élève des bestiaux et à l'agriculture, est en réalité dénué de bois."

Ce rapport établit donc que c'est l'état réel de cette partie du pays. Or les extraits que j'ai cités établissent que les lignites de bonne valeur commerciale, possédant de très bonnes qualités comme combustible, convenable aussi pour beaucoup d'autres objets, existe dans les différentes régions. Le rapport du ministre dit qu'on croit que ce charbon s'étend sous les terrains crétacés sur une grande étendue, mais nos informations quant à la vérité de cette affirmation sont encore jusqu'à présent très incomplètes.

Le rapport géologique nous dit que de nouveaux détails seront donnés dans le prochain rapport, et jusqu'à présent, nous n'avons seulement que les rapports superficiels que j'ai cités à la Chambre, et quelques autres informations données dans des rapports précédents mais qui n'augmentent pas considérablement les connaissances que nous avons déjà. Il est clair aussi qu'il y a des avantages économiques considérables à retirer de ces veines particulières et des dépôts de ce charbon. M. le Dr. Dawson en fait voir la stratification horizontale et fait remarquer que les dépôts sont souvent sur le bord d'une rivière, de sorte qu'il y a toute facilité en supposant que la rivière soit navigable, à transporter ce charbon sans presque le toucher de la mine à la rivière. C'est là une circonstance de la plus grande importance quant à la valeur de ce combustible, et quant à la valeur relative de ces gisements, parce que l'expérience a démontré que la plus grande dépense dans la production du charbon est celle du transport, et que vous avez le charbon à bas prix dans les endroits où il peut être tiré aisément de la mine, et mis avec facilité à bord des chars ou des navires.

Il y a des choses intéressantes à apprendre à ce sujet dans les rapports et statistiques du dernier recensement des Etats-Unis. Au sujet du charbon bitumineux dont la production est très grande aux Etats-Unis, on voit que le prix à la mine était en 1880, de $1.22 par tonne. Les éléments qui forment ce prix se divisent comme suit: 75 cents pour la moyenne du travail de l'ouvrier, 12 cents pour l'outillage qui sert à l'extraction du charbon et pour la redevance dans le cas où les terres sont louées pour le profit, ou pour la

redevance et le profits combinés, le revenu au propriétaire de la terre, qu'il soit le mineur lui-même ou qu'il ne le soit pas, forment, avec le droit de mine, une moyenne de 34 cts étant l'intérêt sur la valeur de la terre et le profit de l'exploitation, le tout forme ce montant de $1.22.

Pour les deux grands Etats dont nous tirons généralement notre charbon et dont nous connaissons plus familièrement les opérations, l'Ohio et la Pennsylvanie, les résultats ont été comme suit: le prix moyen du charbon de l'Ohio à la mine était de $1.29 la tonne; ce prix représentait 86 cents pour l'ouvrier, 16 cents pour l'outillage, et 27 cents pour le profit, le travail et l'outillage ne coûtant pour le charbon de l'Ohio que $1.02. Dans la Pensylvanie le coût moyen du charbon n'était que de $1.01 à la mine, représentant 60 cts pour l'ouvrier, l'outillage 10 cents, donnant ainsi 70 cents pour le travail et l'outillage et laissant un profit de 31 cents. La raison de cette différence est que l'extraction du charbon est beaucoup plus facile dans les mines de la Pensylvanie, que le mineur n'y reçoit pas des gages moins élevés, au contraire, ils le sont plus, mais il peut extraire dans une journée une plus grande quantité de charbon et le coût de l'outillage est ainsi moindre. Il résulte donc que l'ouvrage et l'outillage coûte 70 cents par tonne dans la Pensylvanie contre $1.02 dans l'Ohio, ce qui permet de vendre le charbon pour $1.10 et avec plus de profit qu'en le vendant $1.29 dans l'Ohio.

La prétention que j'ai émise est bien claire, c'est que le coût de l'extraction du charbon est la base de son prix à la mine. La valeur d'une mine de charbon dépend, partie de ces considérations, partie aussi des facilités de transport du charbon de la mine à l'endroit où il doit être consommé. Il y a en outre d'autres statistiques qui ont quelque rapport à la question que j'ai soumise à la Chambre au sujet des mines de charbon bitumineux des Etats-Unis. Les tableaux du recensement disent que dans ce pays il y a au moins 2,843 endroits où l'on extrait le charbon bitumineux, et que la superficie de ces endroits est de 416,642 acres, ou une moyenne de 139 acres pour chaque établissement séparé, et sur ce chiffre de 139 acres, 70 en moyenne, sont encore inexploités; le reste est en voie d'exploitation. Dans le grand Etat de l'Ohio il y a 618 établissements séparés, comprenant 58,629 acres, ou par chaque établissement moins de 75 acres, dont 55 sont inexploités et le reste en état d'exploitation. La valeur de ces établissements, non pas le matériel d'exploitation, mais la valeur des terrains miniers seuls est de $62,354,000 ou $151 par acre, et la valeur des terres de l'Etat de Pensylvanie est à peu près de $230; tandis que les terres à charbon anthracite des Etats-Unis, en ne comptant pas le matériel sont évaluées à $622 par acre. Ces chiffres indiquent plusieurs points de grande valeur et très utiles à considérer lorsqu'il s'agit de tracer les règles au sujet de l'exploitation des terres à charbon du Nord-Ouest. Je ne suis pas moi-même en faveur de la taxe sur le combustible du peuple, à moins, comme de raison, que l'on ne me prouve, ce qui n'a pas encore été fait, que par ce moyen le consommateur obtiendra son charbon à meilleur marché; mais mon désir sincère est qu'il l'obtienne à bas prix.

Je crois qu'un jour ou l'autre le peuple du Nord-Ouest aura la régie de ses terres, les administrera lui-même, et, à ce point de vue, je ne m'oppose pas moi-même à faire une loi par laquelle il y aurait quelques rentes, quelque redevance, quelque revenu de ces mines de charbon, si nous nous décidons à les laisser passer aux mains des particuliers, principalement lorsque nous n'avons aucune garantie que l'omission de l'impôt, d'une redevance ferait obtenir aux habitants de ce pays le charbon à un prix plus bas. Je désire garder, autant qu'il est possible, les terres à charbon libres d'impôts, et nous ne devrions pas, à part de ce que l'intérêt public et l'état actuel du développement du Nord-Ouest indiquent comme essentiel, donner à quelques particuliers ou leur permettre de prendre dans ces terres qui

peuvent être des terrains miniers de grande valeur une puissance grande et durable. Je n'attache pas une grande importance aux redevances, comme source de revenu, et l'exemple de la Nouvelle-Ecosse n'a pas peut-être l'effet de nous encourager dans cette voie. Je ne doute pas que quelques-uns des terrains miniers de la Nouvelle-Ecosse ne soient d'une grande valeur, mais j'apprends par les faits qui ont été dévoilés pendant la dernière session de la législature de la Nouvelle-Ecosse que cette somme de revenu, dont un honorable député a parlé l'autre soir si chaleureusement, n'a pas été très productive pendant ces dernières années. Les informations que j'ai reçues disent que les redevances accumulées,—les arrérages s'étant accumulés pendant une période de 30 à 40 ans jusqu'à l'année 1878—étaient à peu près de $45,500 à la fin de l'année 1878. A la date du 31 décembre dernier, les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse devaient en redevances la somme de $104,000, au gouvernement provincial, faisant une augmentation pour 1879, 1880 et 1881 de près de $60,000, au-delà de la balance due à la date qui a précédé cette période.

L'état soumis par le commissaire des mines, lorsqu'il a donné son rapport, disait qu'il avait pressé les propriétaires des mines et qu'il les avait menacés de se servir des pouvoirs dont il était investi en rapport avec la perception de cette taxe ou redevance; mais qu'on lui avait répondu que le commerce était si languissant, qu'ils étaient incapables de payer la redevance, et que si on les obligeait à la payer alors ils seraient forcés de fermer leurs mines; de sorte qu'on leur accorda du délai.

J'attire sur ce fait l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui sera, je n'en doute pas, très heureux d'apprendre cette circonstance parce qu'elle est en quelque sorte une preuve de la prétention qu'il a d'avoir réussi à faire réduire le prix du charbon. Les propriétaires de mines disent que les prix qu'ils obtiennent pour leur charbon est tellement bas, qu'ils ne peuvent payer une redevance de 10 cents par tonne au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Les gîsements de charbon, comme l'a dit mon honorable ami, peuvent être considérables dans ce pays, et il est évident que la valeur peut en être plus considérable en certains endroits qu'en d'autres, que la nature variable de l'épaisseur d'une veine, que la facilité d'accès aux mines, ou de chargement du charbon, peuvent donner à une mine une valeur beaucoup plus considérable que celle de la généralité de la moyenne des mines. Ce fait est prouvé par l'expérience des autres pays.

Nous savons tous que quelques mines sont d'une très grande valeur, que d'autres, bien que possédant une très bonne qualité de charbon, à peu de profondeur dans la terre, ne sont pas cependant encore exploitées. Prenons l'exemple des terrains de Spring Hill, où quelques licences pour exploiter certaines mines sont tombées. Ces mines par la suite furent achetées par d'autres personnes et ouvertes à l'exploitation et leur valeur s'éleva aussitôt à la somme de $250,000 ou £50,000, et un profit considérable fut réalisé dans cette heureuse spéculation. Donc en considérant la nature variable de la richesse d'une mine, considérant que certaines mines peuvent être de beaucoup plus grande valeur que d'autres, il est d'une grande importance pour nous de veiller à ce qu'elles—surtout celles qui sont d'une grande valeur—ne soient pas sacrifiées à vil prix, et que les profits que l'on peut retirer grâce à des avantages supérieurs, à des avantages naturels que possèdent quelques-unes, n'aillent pas dans la bourse d'un spéculateur heureux, mais que le public puisse en recevoir un certain avantage soit en obtenant à bon marché le charbon qui en sera retiré, soit en recevant une redevance, une rente ou une rémunération pour ce privilège; enfin, que le pays en partage le profit d'une manière ou d'une autre. Et dans ce but il me semble important que le principe de compétition, autant qu'il sera possible de l'appliquer, soit mis en vigueur dans ce cas et dans toute autre transaction au sujet de nos terres publiques. Ce n'est que par ce moyen que nous pourrons agir sûrement. Je ne prétends pas, M. l'Orateur, qu'il soit possible de l'appliquer dans toutes les transactions avec les classes particulières de personnes ayant des terres dans le pays, mais je dis que c'est un principe que nous devrions adopter comme principe fondamental, et nous devrions nous assurer, dans chaque cas particulier dans lequel on se propose de s'en éloigner, qu'il y a une très grande nécessité de le faire, avant de consentir à l'abandonner.

Il y a certainement de prétendues compétitions, des prétendus avantages pour le public qui sont illusoires; mais ce que je désire, c'est une compétition complète, une chance réelle offerte au public en général de participer aux bénéfices pouvant résulter de la location de ces terres. Je dis qu'il y a des compétitions illusoires comme il y en a de véritables; je mentionnerai encore une fois, pour avoir un exemple, la même mine dont je parlais il y a quelques instants. Dans ce cas, le gouverneur émit une ordonnance annulant les permis au sujet de ces terrains, et une personne d'Halifax nommée je crois, M. Black, entre un matin, vers 10 heures, dans le bureau du commissaire des mines, juste au moment où le bureau s'ouvrait, et s'adressant au commissaire, il lui dit qu'il voulait louer une certaine mine. "Cela ne se peut pas" dit le commissaire, "cette mine n'est pas en vente." "Elle l'est," reprit M. Black, "les permis ont été annulés." "Je n'en ai eu aucune connaissance" réplique le commissaire. "Eh bien, voici, la *Gazette*" répond M. Black; et il montre une copie de la *Gazette Royale* qui était parue, ou, à tout évènement imprimée avec la date du jour précédent, et qui se trouvait portée à la connaissance du commissaire par le nouveau postulant. M. Black, comme partie du public, avait pris connaissance et avantage de cet avis public au sujet de ces permis, et agissant ostensiblement en compétition équitable avec le public, devient le permissionnaire ou locataire de ces terrains de grande valeur de Spring Hill. C'est là un exemple de compétition tout à fait illusoire, dont il résulte que le reste du public n'a pas été mis sur un pied d'égalité équitable. Voyons un autre exemple porté à ma connaissance ces jours derniers. Un de mes amis dans cette Chambre a reçu une lettre envoyée de Winnipeg à la date du 15 mars. Voici ce que celui qui l'écrit dit :

"J'arrive d'une vente de terres du gouvernement, qui devait avoir lieu aujourd'hui, et à laquelle on a joué un tour qu'il est bon que vous connaissiez. A l'heure de la vente une foule si grande était assemblée, que nous avions peine à trouver place même en nous tenant debout. Les enchères se mettaient avec empressement jusqu'au moment où l'on annonça que, suivant les intructions reçues d'Ottawa, l'argent comptant ou des chèques certifiés seraient requis en paiement de tous les achats. Quelques favoris, qui avaient été avertis de la chose, purent seuls acheter, s'étant munis de l'argent nécessaire. Ceci réduisit le nombre d'enchérisseurs à peu près dix personnes dans toute la foule. Les heures de banques étant passées, presque tout le monde s'est trouvé exclus de la vente à l'exception de ceux qui avaient été avertis."

Voilà encore une de ces fraudes au moyen desquelles on peut faire une transaction apparemment équitable pour tous, mais en fait très injuste. On annonce une vente pour une heure fixée après les heures de banque, et avec des conditions qui obligent les acheteurs à y aller; la conséquence c'est qu'à l'exception de ceux à qui on avait donné privément des informations qui n'avaient pas été rendues publiques, ou de ceux qui portaient dans la poche de leur paletot toutes leurs richesses, toute compétition était impossible. Ce n'est pas ce genre de compétition que je voudrais appliquer, ni cette manière de comprendre la liberté publique, la justice et l'égalité, que j'approuve, mais je voudrais un principe équitable de compétition, par lequel tous les intéressés pussent être sur un pied d'égalité. On devrait connaître par l'annonce les gîsements de charbon d'une certaine valeur et les offrir en vente à l'encan ou par soumissions. Il y a encore d'autres objections que l'on peut faire, suivant moi, à ces règlements. Ils ne contiennent aucune

clause prévenant l'accaparement de grandes quantités de terrains miniers par quelques particuliers, et comme conséquence la compétition n'est pas libre et la hausse se fera dans le prix du charbon. Il y a une clause des règlements qui dit que le maximum d'acres loués à une seule personne sera de 320. D'abord 320 acres forment une très grande étendue. J'ai déjà donné l'étendue moyenne de chaque terrain minier dans tout le territoire à charbon bitumineux des Etats-Unis; je l'ai donnée aussi pour l'Etat de l'Ohio; j'ai fait voir que la quantité que le gouvernement se propose d'accorder à une seule personne est de plus du double de celle que l'on accorde dans les Etats-Unis. Mais là n'est pas toute ou la principale partie de la difficulté. Le principal inconvénient c'est qu'il n'y a pas de restriction pratique à l'accaparement d'étendues beaucoup plus grandes.

La loi ne prescrit pas que le locataire de terrains miniers n'aura pas droit de céder ou sous-louer; elle ne prescrit pas non plus qu'il n'aura pas droit de céder à aucun autre locataire de terrains miniers. Une fois qu'un lot est loué à une personne, et un autre lot à une autre personne, il n'y a aucune clause pour empêcher les deux d'entrer en société, ou que l'un achète le lot de l'autre; et de cette manière, une personne peut devenir locataire et propriétaire, ou deux ou trois personnes peuvent se réunir et devenir locataires ou propriétaire de grandes étendues de terrains miniers.

Or le gouvernement a reconnu lui-même l'importance d'une limitation de l'étendue possédée par un propriétaire, autrement pourquoi aurait-t-il prescrit que 320 acres seraient la plus grande quantité accordée à une personne? Mais il en a reconnu la nécessité par une clause qui est impuissante, comme je l'ai fait voir, à remplir le but de la restriction imposée, parce qu'elle ne prescrit pas,—comme il est essentiel de le faire si nous désirons que les terrains miniers soient possédés par plusieurs—que la transmission d'un lot d'un locataire à un autre sera une cause de nullité du permis. Cela est essentiel si vous voulez une restriction véritable. Mais si vous ne désirez qu'un semblant de restriction, j'admets que ces règlements remplissent nos désirs.

Nous avons justement devant nous le danger auquel nous sommes exposés. Parmi les documents déposés sur le bureau de la Chambre, il y a une demande, en mars 1880, de la part, je crois, de la compagnie de charbon et combustible de Souris, Winnipeg, désirant acheter 7,520 acres de terres de terres de valeur sur la rivière Souris. Pour se conformer aux règlements la compagnie crût qu'il serait peut-être bon de faire la demande au nom de plusieurs personnes, et elle donna les noms de plusieurs particuliers, un pour une section, un autre pour une autre section, et ainsi de suite. Nous voyons, par ce fait, qu'il est très facile d'obtenir des octrois au nom de plusieurs personnes et de les réunir en faveur d'une seule, qui devient alors propriétaire de très grandes étendues de terres. D'après la loi, une seule de ces sections pouvait être accordée à cette compagnie, une section de même grandeur que celle que l'on accorderait à une personne qui en aurait fait la demande sous l'opération de l'ancienne loi, et sur laquelle elle aurait fait quelques travaux; mais pour les autres demandes, la compagnie dut se soumettre aux nouveaux règlements. On voit par là l'intention et le désir, si on peut y réussir, de concentrer de grandes étendues de terrains miniers au pouvoir de quelques-uns, et s'il n'y a aucune restriction efficace imposée à cette réunion de grandes étendues de terres, elle se fera certainement.

Il n'y aura rien de plus facile pour M. Smith, M. Jones ou M. Robinson, de demander chacun des lettres, et ensuite céder leurs droits à une personne pour laquelle ils ont fait la demande ou à qui ils peuvent vendre de bonne foi. Ces documents nous révèlent un autre fait digne d'attention. Le cas est d'un caractère tout différent de celui dont je viens de parler. J'avoue que l'information reçue, et les propositions faites au nom de M. Lethbridge, sont d'une nature telle qu'elles justifient le gouvernement d'avoir écouté favorablement ses plans, mais je veux attirer l'attention plus sur le principe général, que sur son application particulière qui me paraît être une déviation volontaire du plan proposé. Les plans de l'arpenteur et les cartes ne sont pas devant nous, de sorte que je n'ai pu constater d'une manière exacte comment M. Lethbrige demande quatre lots différents comprenant en tout 320 acres et un lot de terres à culture de 320 acres en sus pour joindre à chaque lot de terrains miniers. Je ne m'occuperai pas de la demande qui a été faite et qui n'a pas de rapport avec la question actuelle. Ce qui frappe, c'est ceci: que c'est une faute de donner à un seul homme la possession de plusieurs lots en différents endroits, formant en tout 320 acres, bien que chaque lot n'ait pas cette étendue.

Je ne crois pas commettre une injustice à l'égard du solliciteur en disant qu'il a fait la demande de ces quatre lots parce qu'il les croyait de meilleure valeur, et qu'ils étaient plus près de la rivière sur les bords de laquelle il se propose d'établir ses travaux miniers, au moyen de laquelle il a intention de transporter son charbon. Il peut se faire alors qu'il y ait quatre différents gisements sur les bords de la Rivière Saskatchewan, et que ce soit quatre mines complètement séparées, accaparées par une seule personne, par la raison que l'étendue totale des quatre gisements ne comprend pas plus de 320 acres. Ce fait constitue, en réalité, la location de quatre lots séparés de terres à charbon et peut être la création d'un monopole véritable pour l'approvisionnement du charbon dans cette partie du pays.

Je dis monopole réel, parce que les facilités de travaux de mines et de transport étant, à ces quatre endroits, beaucoup plus grandes que dans les autres terrains miniers des environs, il est clair que le propriétaire de ces quatre mines aura en sa faveur un monopole réel.

On nous dit, M. l'Orateur, qu'il y a dans les Etats-Unis, des associations puissantes de propriétaires de mines faisant la hausse et la baisse sur le prix du charbon et le règlant à leur guise durant toute l'année. Or, si ce fait se produit, lorsqu'il y a des milliers de mines sur divers points de plusieurs Etats, et des richesses si considérables engagées dans cette industrie, richesse s'élèvant à $64,000,000 pour les terrains miniers seulement, sans le matériel, combien plus facile il sera dans la première période du développement des mines du Nord-Ouest, d'établir des coteries et des monopoles; il est donc doublement important que nous évitions tout ce qui peut donner des facilités pour la création de ces monopoles; et, autant que possible, que nous prescrivions que les lots qui offrent les plus grandes facilités pour le transport de charbon, aujourd'hui par voie d'eau, et par chemin de fer dans les 18 mois ou les deux années à venir, soient donnés à différentes personnes, afin que nous puissions avoir l'avantage de la plus grande compétition possible. Je m'oppose donc à ces règlements dans la résolution que je propose, parce qu'ils règlent une question que nous ne connaissons pas encore assez pour pouvoir la juger de la manière qu'elle devrait l'être.

Je ne prétends pas que nous devrions retarder le développement de nos mines de charbon parce que nous n'avons pas encore sur elles de connaissances suffisantes, loin de là; mais je dis que nous ne devrions pas adopter des règlements généraux, d'après lesquels de grandes étendues de terres sont offertes à loyer, mais que nous devrions nous borner à l'ouverture des mines suffisant pour le moment aux besoins immédiats, et d'un avenir prochain dans le Nord-Ouest, jusqu'au moment où nous obtiendrons de nouvelles connaissances sur ces mines. Nos géologues devraient, dans mon opinion, étudier activement le Nord-Ouest. J'ai toujours cru que c'était là notre premier devoir, et je me souviens que M. le député de Norfolk, il y a quelques années, en proposant une motion au sujet des arpentages et explorations de ce territoire, demandait des informations exactes sur l'étendue de nos terres arables et autres. Je crois que de nouvelles explorations seront très utiles, et au point de vue des mines économiques et des minéraux, nous devons faire

de nouveaux efforts et de nouvelles explorations afin de connaître l'état actuel de l'approvisionnement de combustible dans le Nord-Ouest.

Nos informations actuelles imparfaites et très hypothétiques de la situation sur la valeur économique, de la situation et les avantages des différentes mines, nous sont presque sans utilité. Je m'oppose, dans ces circonstances, à ce que nous permettions de si grands accaparements de mines dans le Nord-Ouest, et pour un temps aussi long.

Le plan que l'on nous propose couvre une période de 21 ans, renouvelable—non pas seulement une fois, mais indéfiniment; et on peut dire avec vérité, que cela constitue un droit perpétuel avec facilité d'obtenir de nouvelles conditions tous les vingt-et-un ans. Mais ces conditions doivent être faites du consentement des deux parties, et je ne vois aucune clause dans les règlements, pour prescrire ce qui devra être fait en cas de différend, à part celle qui dit que le propriétaire réel doit continuer à en être locataire; en réalité, il possède toujours ses droits sujets à la possibilité d'un changement des conditions du bail tous les vingt-et-un ans.

Je dis de plus qu'il n'y a aucune clause qui oblige de toujours garder les mines en état d'exploitation. Les règlements disent que les terrains loués peuvent être exploités dans le cas où les opérations n'auraient pas été commencées dans l'année, et les travaux auraient été arrêtés durant deux ans, mais il n'y a aucune clause qui oblige de continuer les travaux sans interruption par la suite. Les statuts de la Nouvelle-Ecosse diffèrent complètement de nos règlements sur ce point. L'acte dit:

"Lorsqu'on aura fait connaître au commissaire en chef des mines, ou que le fait sera venu à sa connaissance, que les mines obtenues par un loyer de la Couronne ou un loyer obtenu suivant les conditions de cette charte, auront été abandonnées durant une année, que le travail n'y aura pas été fait régulièrement et efficacement, ou qu'elles n'auront été exploitées que de temps en temps et afin d'empêcher la résiliation d'après les termes du bail, ou que le locataire de ces mines ne se sera pas conformé auxtermes, conditions ou stipulations contenues dans son bail, ou requises par la charte, ou s'il agit en violation de ces conditions, le commissaire en chef des mines fera servir un avis au locataire en personne ou à quelqu'un de ses représentants, et une enquête sera tenue."

Il y a dans cet acte une provision expresse de confiscation dans les cas où les mines n'auraient pas été réellement et régulièrement mises en opération. Si donc nous sommes justifiables de louer maintenant une aussi grande quantité de terrains miniers du Nord-Ouest, il ne peut y avoir, suivant moi, que les besoins du pays au sujet de l'approvisionnement actuel et futur du charbon, qui sont si pressants, que nous devrions encourager le plus possible le développement de ces mines; et alors je dis que si nous nous trouvons dans l'obligation de louer d'aussi grandes étendues de terrain, nous devons prescrire que l'exploitation de ces mines sera réelle et constante, ou que le bail sera susceptible d'annulation.

Il n'est pas suffisant de dire que les travaux de la mine commenceront dans le cours de l'année et que la mine sera mise en état d'exploitation dans les deux années, mais on devrait aussi prescrire que la mine sera tenue constamment en opération. Dans ces circonstances j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire connaître à la Chambre mes opinions au sujet de ces règlements. Il est possible que sur quelques points quelques députés ne trouvent pas mes opinions acceptables. J'admets que la question est entourée de difficultés, que l'application du principe de compétition est difficile sous tous les rapports, que la question d'exploration peut-être de quelque conséquence.

Mais je dis qu'il est beaucoup mieux pour nous de procéder tranquillement que d'aller trop vite à ce sujet; et je préférerais beaucoup donner au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de donner des permis pour une étendue limitée de terrains miniers, d'un accès facile, après avoir demandé des enchères ou par un autre moyen qui assurerait la compétition pour un court espace de temps; il serait entendu que le gouvernement ne ferait usage de ce pouvoir que dans la mesure nécessaire au développement du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'après une autre année d'exploration nous puissions être renseignés sur l'étendue et la valeur de ces terrains miniers; et cela vaudrait mieux que de voter ces règlements, au moyen desquels il est très possible, au sujet des demandes qui sont sur le bureau de la Chambre, que de grandes étendues de meilleurs terrains miniers soient louées de suite, ou dans un temps bien rapproché, et que ces terrains tombent en peu de temps au pouvoir de quelques particuliers. Ses règlements n'imposent pas l'obligation de tenir ces mines en opération continuelle; il y a danger que quelques-uns de ces spéculateurs en gardent une grande partie inexploitée, et se contente de payer la rente nominale de 25 cents par acre, ce qui n'est pas beaucoup pour pouvoir renouveler ses permis pour des mines de si grande valeur; la conséquence sera que les habitants du Nord-Ouest seront exposés à payer beaucoup plus cher leur combustible.

C'est parce que j'ai pensé que ces considérations devaient être mises devant la Chambre, et parce que j'ai cru qu'il pouvait y avoir une différence d'opinion au sujet des points qui m'ont paru vicieux dans ces règlements, que j'ai mis cette résolution dans la forme où je la présente maintenant. Je n'ai pas demandé à la Chambre d'accepter toutes les opinions qui me paraissent justes sur ce sujet, mais je lui demande seulement qu'elle se forme en comité afin de considérer certaines résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je regrette beaucoup que mon honorable ami, dans son intéressant discours, ne se soit pas borné à la proposition qu'il a soumise à la Chambre, et ait parlé de questions qui n'y ont pas de rapport. Je fais particulièrement allusion aux informations qu'il a obtenues d'une personne qui nous est inconnue, au sujet de ces gens qui auraient reçu, en rapport avec une vente de terres de Nord-Ouest, connaissance de certains faits au détriment d'autres personnes qui ne les connaissaient pas. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire, mais je dirai—et je me tromperai beaucoup si je ne le prouve pas demain—que l'information reçue par l'honorable chef de la gauche est erronée, et qu'une semblable affaire n'a jamais eu lieu. Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de spéculateurs désappointés et celui qui transmet cette nouvelle à mon honorable ami en est peut-être un lui-même.

Le chef de la gauche a fait un très bon discours, mais si bon qu'il soit, il est néanmoins loin d'être pratique. Il parle comme si nous avions déposé dans une zône étroite du pays un montant déterminé de charbon, dont nous connaîtrions la valeur, que nous mettrions à l'encan et vendrions spécifiquement à ceux qui s'empressent d'en faire la demande.

En premier lieu, ce pays, comme l'honorable chef de l'opposition le sait, est aussi vaste que l'Europe, et vous pourriez tout aussi bien dire que vous allez prendre toutes les mines de charbon qui sont à vendre en Europe et dans les Etats-Unis, les faire explorer et les offrir en vente à l'encan, que de suivre la ligne de conduite que nous trace le chef de l'opposition. C'est le meilleur moyen de manquer le but que mon honorable ami se propose: l'approvisionnement du charbon à bas prix. En premier lieu, il nous dit qu'il y a une grande rareté de bois de chauffage dans le Nord-Ouest, mais il cite avec beaucoup de bonne foi le rapport du ministre du Revenu de l'intérieur de cette année qui nous dit que les craintes au sujet de la rareté du bois de chauffage ont été grandement exagérées; qu'à l'exception du plateau du Missouri il y a dans les autres parties du Nord-Ouest, une grande quantité de combustible amplement suffisante pour l'approvisionnement pendant plusieurs années à venir. Mais en supposant que certaines qualités de combustible soient rares, c'est là une raison de plus pour ouvrir aussi rapidement que possible, les mines de charbon et fournir aux besoins de la population. Le moyen d'arriver à ce résultat n'est pas d'explorer toutes les terres que l'on suppose renfermer du charbon, et attendre que les arpenteurs les

aient divisées en lots de 320 ou 160 acres. Toute la politique du gouvernement dont le chef de la gauche faisait partie était—et c'est une bonne politique comme l'est celle du gouvernement actuel—d'encourager les explorateurs à découvrir des gisements de charbon et autres minéraux, et, comme récompense pour leur travail et leurs recherches, leur donner, à des conditions avantageuses, les terrains qu'ils auraient découverts à la suite de beaucoup de dépenses et de fatigues.

Toute la politique d'exploration aux Etats-Unis était basée sur ce principe—que les explorateurs devaient recevoir de l'encouragement—et bien que ces règlements aient été devant le public pendant quelque temps et que, dans l'acte actuel des terres de la Puissance et dans les actes précédents, on ait fait des règlements concernant les mines de charbon, les capitalistes et personnes intéressées dans le commerce de charbon ne sont pas venus dans notre pays, cherchant à l'envie à s'emparer des mines de valeur. Il y a eu bien peu de demandes, une ou deux. La seule demande sérieuse qui ait été faite pour ouvrir des mines de charbon dans le Nord-Ouest l'a été par M. Lethbridge, gentilhomme anglais de grande fortune, désirant mettre des fonds dans le Nord-Ouest, lequel s'est mis de suite à l'œuvre. Il envoya en exploration un mineur d'expérience, qui parcourut non pas la vallée de la rivière Souris, où gisent ces lignites, mais le voisinage de la Saskatchewan-Nord et les bords de la rivière de l'Arc. Cet homme a découvert du charbon dans ces endroits en quantité et qualité suffisantes pour engager M. Lethbridge à placer ses capitaux sur ces terres. M. Lethbridge fit une demande pour trois petites étendues formant le chiffre de 320 acres, et je regrette beaucoup que la nécessité d'obtenir l'approbation de cette Chambre, sur les projets concernant ces mines de charbon, ait empêché M. Lethbridge d'entrer, cet automne, en possession de ses terres et de mettre ses mineurs à l'œuvre. Nous avons ainsi perdu une saison. On ne pouvait faire plus. C'est la règle que dans ces questions le consentement et l'approbation du parlement sont nécessaires.

M. Lethbridge est un homme de la plus haute honorabilité et possédant de grandes richesses; il est décidé à mettre cette industrie en opération, non pas dans un but de spéculation, ni dans le but de vendre des mines, mais il est décidé d'envoyer ses explorateurs et ses mineurs dans le pays, et de mettre des navires sur la Saskatchewan pour transporter le charbon sur le marché. Je serais très heureux si nous pouvions faire venir dans le pays d'autres capitalistes comme M. Lethbridge. Nous n'avons pas à craindre de monopoles dans cette industrie.

Le rapport cité par mon honorable ami montre que de Souris jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, il y a des dépôts continus de combustible sous forme de lignite. C'est un bon combustible pour le chauffage des maisons. Il convient aussi aux locomotives et aux machines à vapeur, mais il n'est pas d'aussi grande valeur que le charbon bitumineux; tout de même, c'est un bon combustible, pouvant remplacer le bois, et il y en a une quantité illimitée dans ce district seul. C'est tellement vrai, que le Dr Selwyn, directeur des explorations géologiques, que j'avais chargé de se rendre dans ce district et de l'étudier particulièrement, a fait rapport que la quantité de ce charbon est tellement grande, qu'il est absurde de demander une redevance quelconque, que le charbon est en si grande abondance, qu'il n'aura aucune valeur spéciale, et que les terres qui en renferment ne peuvent être vendues comme les terres arables ordinaires, d'après les règlements qui en régissent la vente, de sorte que ceux qui possèdent ces terres peuvent avoir leur combustible sur leur propre terre sans payer de redevance. Il est connu, non pas par l'exploration géologique ni par aucune autre expédition, mais d'après des rapports d'arpenteurs qui ont visité ce pays, que le charbon, tout le long de la vallée de la Saskatchewan-Nord, est en si grande quantité et de qualité telle, que l'approvisionnement qu'il peut en tirer dépasse toute limite, et par le fait diminue la valeur du charbon.

Les règlements que nous présentons à la Chambre sont en substance les règlements en force dans la province de la Nouvelle-Ecosse; par ces règlements une rente nominale de 25 cents par acre est imposée et une redevance de 10 cents est exigée sur chaque tonne de charbon déposée à l'entrée de la mine. L'honorable chef de l'opposition, en parlant de M. Lethbridge, s'est opposé à ce qu'on lui accordât quatre petits lots séparés formant en tout 320 acres. Si ces quatre lots avaient été réunis sur un même espace il n'y aurait cependant fait aucune objection. Mais quelle est la conséquence de cette possession de quatre petits lots séparés? C'est qu'au lieu d'ouvrir une mine, il va être obligé d'en ouvrir quatre. S'il n'avait qu'un seul lot de 320 acres, et s'il en ouvrait une partie quelconque et s'il vendait une certaine partie de charbon, on considérerait alors qu'il a suffisamment rempli les conditions du contrat; mais avec quatre lots séparés, il est obligé d'ouvrir quatre mines séparées et faire quatre fois l'ouvrage qu'il aurait à faire s'il avait un terrain minier continu.

Mais mon honorable ami dit que nous devrions adopter le principe de compétition. Si vous voulez pratiquer ce principe, vous n'aurez pas d'explorations. Croyez-vous qu'un homme sera assez peu sage de parcourir ce pays, d'employer des hommes habiles, compétents, venus des Etats-Unis ou d'Angleterre, à explorer ces terres pendant des étés, et, après qu'ils auront découvert une mine, après beaucoup de dépenses et de travaux, constater que son argent a été en réalité dépensé inutilement, que le dernier homme venu pourra prendre posssession de la mine ou le forcer à payer un prix ruineux. Comme j'ai dit, les idées de mon honorable ami sont tout-à-fait impraticables. Je lui demanderai, s'il peut trouver, soit dans les Etats-Unis, la Nouvelle-Ecosse, la Colombie-britannique, l'Australie ou ailleurs dans aucune autre colonie anglaise, un pays où l'on ait jamais réussi à mettre en pratique ce principe d'ouvrir à la compétition publique les mines ou terrains miniers. D'après les informations, ce principe n'a été adopté dans aucun de ces pays, et je ne doute pas que ce soit pour la même raison qui nous a guidés dans notre politique—et cette raison c'est que le principe de compétition est fatal, injuste à l'égard des explorateurs, ayant l'effet d'empêcher la découverte du charbon et autres mineraux, et qu'il est par le fait impraticable. Examinons la résolution présentée par le chef de l'opposition et voyons quel en sont l'objet.

La première clause se lit:

"Que l'avenir des vastes territoires du Nord-Ouest dépend en grande partie de l'approvisionnement du combustible à un prix modéré."

J'admets la vérité de ce principe, et j'espère aussi que les explorations vont se faire sur une grande échelle, que des mines vont être ouvertes dans un avenir prochain, et que tout l'encouragement possible sera donné aux explorateurs, et je regretterais beaucoup qu'un délai causé par ces travaux, jusqu'à ce que le pays soit dévisé en carrés, cercles ou demi-cercles, et mis en vente à l'enchère publique arrêtât la production immédiate du combustible.

La motion continue ainsi:

"Que les renseignements actuels sur cette région et les terrains houillers ne sont pas suffisants pour justifier le parlement de créer des intérêts de longue durée dans de grandes étendues de terrains houilliers;"

L'information est précise; elle montre que même avec nos explorations géologiques, avec des explorations confinées à Souris, que s'il n'y avait pas de charbon ailleurs dans le pays, il y en aurait suffisamment dans la région de Souris pour en fournir à tout ce grand pays. Et nous savons que M. Lethbridge a dit qu'il y en avait encore de plus grandes quantités sur la rivière Saskatchewan.

La résolution continue:

"Que les règlements déposés sur la table, concernant ces terrains, ne pourvoient pas à l'application, en règle générale, du système équitable des adjudications publiques à l'acquisition de ces terrains de valeur, et

laissent ainsi la porte ouverte aux concessions désavantageuses de terres faisant partie du domaine public, pour le seul avantage des particuliers."

J'ai déjà dit que cette compétition serait injuste et serait un obstacle au but que nous désirons tous atteindre. Et plus loin :

"Que les dits règlements ne pourvoient pas d'une manière suffisante à réprimer l'accaparement par quelques particuliers de larges étendues de terrains houilliers, et le défaut de concurrence qui en résulte, élevant par là le prix du charbon."

S'il n'y avait qu'une petite étendue de terrains miniers, à peu près la grandeur d'un comté ou l'équivalent, nous pourrions peut être craindre le monopole ; mais le premier mineur venu sera heureux ou malheureux. S'il réussit à trouver du bon charbon et au marché avantageux, je serai content de lui voir acheter le lot suivant et l'exploiter. Plus riche sera le capitaliste, et plus il placera d'argent dans ces travaux, le mieux ce sera pour le pays et pour les mines de charbon, qui seront alors beaucoup plus exploitées. Quelques uns craignent qu'on ne s'empare de petits lots et qu'on ne les garde, non dans l'intention de les exploiter mais pour les vendre à des plus grands capitalistes qui auraient de grandes mines dans le voisinage. La résolution dit aussi :

"Que les dits règlements ne pourvoient pas suffisamment à assurer l'exploitation des dépots houilliers par le locataire."

Une telle précaution serait ridicule. Nous prescrivons que, lorsqu'un homme obtient un permis, il doit immédiatement commencer les travaux et montrer qu'il est de bonne foi, et il serait absurde de supposer que des personnes qui auront exploité leurs mines à perte, ou qui n'auront pu vendre leur charbon, continueraient à se ruiner, en cherchant du charbon inutilement ou un marché pour le vendre. Je suis d'opinion que les règlements au sujet des loyers suffisent amplement pour les besoins réels.

Si un homme commence l'exploitation d'une mine, s'il y travaille pendant deux ans, il doit avoir mis des capitaux dans cette entreprise pour payer les ouvriers, poser les machines, et il a aussi fait tout ce que nous pouvons raisonnablement attendre de lui pour lui continuer la possession de son permis. Le chef de l'opposition prétend que les permis couvrent un temps trop long.

Mais il faut donner au mineur un avantage suffisant pour l'engager à mettre des fonds dans cette entreprise. Est-ce que le capitaliste dépenseraient beaucoup d'argent pour se procurer le matériel et les ouvriers nécessaires—et l'on sait que l'on sera obligé de faire venir les ouvriers d'une très grande distance et que les gages seront très élevés—s'il n'était certain d'avoir la mine assez longtemps en sa possession pour se rembourser de ses frais ? De sorte qu'il serait absurde de notre part de croire que les capitaliste s'engageront dans l'exploitation de ces terrains miniers à moins d'avoir à payer seulement le loyer du terrain. Le mode adopté dans presque toutes les parties des Etats-Unis, c'est de rendre les terrains miniers à prix fixe. A moins de n'avoir à payer que le loyer du sol, le mineur doit avoir droit à des permis pour une longue période. Mon honorable ami se plaint que le permis soit renouvelable pour une autre période de vingt-et-un ans, au même prix de rente ou de redevance, convenu entre le gouvernement et le locataire lors du renouvellement, c'est-à-dire les conditions contenues dans le bail, et il nous dit: "Supposez qu'il n'y ait pas d'entente." Alors il n'y aura pas de renouvellement du permis.

Le chef de la gauche ne peut pas s'attendre à ce que toutes les stipulations habituelles seront mises dans ces règlements, mais toutes les précautions seront prises pour rendre ces règlements efficaces. Si le locataire ne veut pas se conformer à des conditions raisonnables de renouvellement de son permis il trouvera alors une clause qui l'empêchera de le renouveler et de rester en possession de la mine. Toutes les précautions ordinaires devront être et seront prises. Mon honorable ami voit par les rapports qu'il n'y a eu aucun empressement de la part des capitalistes pour s'emparer de ces terres. La difficulté à vaincre c'est d'obtenir des offres pour ces terres, et il n'y a pas de monopole à craindre. Ces lois ne seront pas des lois mèdes ou persanes. Nous voulons engager les explorateurs à visiter ce pays, nous voulons engager les capitalistes à placer leur argent dans ces mines, et si, dans un an d'ici, lorsque nous serons encore réunis dans cette Chambre, nous trouvons qu'en vertu des règlements que nous allons adopter, il y a eu un certain degré de compétition, et qu'il soit dans l'intérêt du pays d'apporter des changements à ces règlements, nous pourrons alors le faire, mais en même temps ne les faisons pas plus sévères qu'ils ne sont maintenant. Comme je l'ai dit, le directeur du Musée géologique m'a fait savoir que ces règlements étaient trop sévères, et il dit que nous devrions vendre ces terres au même prix que les autres terres à culture, à $2.50 l'acre. Je puis aussi citer l'opinion du colonel Dennis, autrefois sous ministre de l'Intérieur, lequel est fortement en faveur de la réduction de la redevance à la moitié, en conséquence de la quantité énorme de charbon dans cette région, de la longueur du transport, de l'incertitude du succès, du petit nombre d'habitants dans le pays, et de l'éventualité possible d'un marché désavantageux. Il était d'opinion que la redevance était trop élevée, et ma réponse a été celle-ci : nous avons l'exemple de la Nouvelle-Ecosse où la redevance est de dix cents, et si l'avenir nous prouve que dix cents sont un chiffre trop élevé, nous pourrons la réduire. Il est plus aisé de réduire la redevance que de l'augmenter. Je puis dire que si nous trouvons nécessaire de réduire la redevance de 10 à 5 cents, nous pourrons régler plus tard cette question avec les explorateurs. J'espère que la Chambre n'endossera pas le principe de ces résolutions en se formant en comité sur elles.

M. BLAKE. Si aucun autre député ne veut parler sur cette question, je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable chef du gouvernement. La position qu'il prend me paraît un peu illogique. D'un côté il nous dit que ce pays ne renferme que des terres de charbon, que vous n'y pouvez faire un pas sans en rencontrer, et que chaque homme a une mine de charbon sur sa terre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans la région minière.

M. BLAKE. D'un autre côté il nous dit que, pour faire la découverte d'une mine de charbon, des mineurs d'expérience doivent être envoyés dans ce pays à une grande dépense d'argent, qu'il faudra travailler pendant tout un été, examiner et bouleverser la terre, et que lorsqu'on aura découvert une mine on aura gagné tant de mérite par cette découverte, les dépenses et le trouble, que, pendant un certain temps, j'ai cru qu'il allait prétendre que nous devions donner à ces mineurs une bonne récompense pour avoir découvert cette mine, et que nous devions leur donner la mine par dessus le marché. Il me semble que l'honorable chef du gouvernement n'aurait pas dû faire ces deux exposés dans le même discours, parce qu'ils se détruisent l'un l'autre. S'il est vrai que le charbon est en si grande quantité, qu'il est sans valeur, pourquoi le découvreur mériterait-il tant de louanges ? La vérité sur ce point, c'est qu'il peut y avoir et qu'il y a probablement, autant que nous pouvons en juger par ces rapports, une grande étendue de terrain dans lequel, à des distances et à des profondeurs différentes, on trouve des couches de lignites de plusieurs qualités. Il est vrai aussi, que malgré cette abondance, il peut y avoir des endroits plus favorables, d'où le charbon peut être extrait à une dépense nominale, suivant les termes techniques, et tellement rapprochés des rivières ou des chemins de fer que l'on peut transporter le produit de la mine à une faible dépense. Je ne vois pas non plus, par les rapports, qu'aucune des personnes qui ont fait la demande des terrains miniers, l'ai faite à titre d'explorateur, ou parce qu'on avait employé des explorateurs ayant réussi dans la découverte de quelques mines.

Si cela est, ils prétendent avoir droit aux égards du gouvernement parce qu'ils ont fait des dépenses, des travaux et des explorations sur les terres, et découvert ensuite avec quelques difficulté des mines de charbon ; tout ce que je puis dire, c'est que ces faiseurs de projets qui font habituellement ces demandes, présentent toujours la question sous le jour le plus en leur faveur; ils disent généralement ce qu'ils ont fait, et ils exagèrent quelquefois les dépenses qu'ils prétendent avoir faites, et vous pouvez lire du commencement à la fin les demandes que l'on nous a soumises et vous ne trouverez pas, au moins je ne l'ai vu nulle part, qu'une de ces personnes a exploré, dépensé de l'argent, et trouvé une mine, et qu'elle désire en prendre possession. Pas du tout, M. l'Orateur. Ma croyance est que les terrains de plus grande valeur ont été découverts par d'autres, en grande partie peut-être, par nos propres officiers, ingénieurs et explorateurs. Les sauvages et les habitants de la Baie d'Hudson connaissaient l'existence de ces mines depuis très longtemps. La Chambre n'a jamais entendu parler de la découverte de mines de charbon par quelques personnes. Ces règlements ne disent pas que le découvreur d'une mine y aura droit par le fait de sa découverte. Ils nomment seulement celui qui fait la demande. Ils ne définissent pas que c'est un droit basé sur les dépenses encourues pour la découverte d'une mine, mais le premier venu, celui qui peut avoir appris par une tierce personne l'existence d'une mine connue depuis longtemps, peut en obtenir le droit d'exploitation, et peut obtenir une mine même sur la rivière Porcupine, que le professeur Dawson décrit comme la plus riche en charbon qu'il ait rencontrée dans toutes ses explorations. La chance appartient à celui qui fait la demande le premier.

L'honorable chef du gouvernement a beaucoup insisté sur l'impossibilité d'appliquer le principe de compétition dans ces transactions, et toute son argumentation a reposé sur le fait des explications ; mais je prétends que les règlements ne sont pas basés du tout sur ce point. Les règlements de la Nouvelle-Ecosse donnent, je crois, un permis d'exploration pour une étendue considérable, et l'explorateur heureux a un droit, c'est-à-dire qu'il peut faire une demande de loyer d'une certaine partie du terrain exploré. Mais ce sont des règlements généraux, d'après lesquels tout homme peut obtenir une mine, qu'elle soit beaucoup ou peu connue, en obtenir à des prix modérés. Quoiqu'il y ait de grandes quantités de charbon dans le pays, les mines de bonne valeur peuvent être rares et très rares de ce temps-ci particulièrement. Celles que nous trouvons auprès des cours d'eau sont aujourd'hui de bonne valeur, et celles qui sont situées auprès des lignes de chemin de fer gagneront en importance dans quelque temps ; ce sont les veines qui sont bien situées, d'accès facile, ou a peu de profondeur dans les terres qui seront prises les premières.

L'honorable chef du gouvernement prétend que ces règlements sont semblables à ceux de la Nouvelle-Ecosse, mais je lui dirai, comme j'ai déjà dit à la Chambre, que les règlements de la Nouvelle-Ecosse décrètent qu'à moins que les mines ne soient réellement et continuellement exploitées, le droit d'exploitation sera annulé. Il nous a dit aussi : "obligerez-vous un mineur à exploiter le terrain s'il n'y trouve pas de charbon ?" Certainement que non, mais il ne doit pas être difficile alors d'annuler le permis si le mineur ne peut pas ou ne veut pas procéder à l'extraction du charbon, mais, par ces règlements, s'il commence les travaux dans l'année, et s'il tire une quantité quelconque de charbon dans les deux années, il aura droit de garder la mine à perpétuité. M. le Premier ministre nous dit aussi : " mais un mineur ne fera pas tous ces déboursés, pour arrêter ensuite l'exploitation de la mine." Cela dépend des circonstances. Il nous parle aussi des grandes dépenses que nécessitent la pose des machines et les frais extraordinaires de l'ouvrage requis pour ouvrir les mines, mais le Dr Dawson fait remarquer que le grand avantage des mines dont j'ai parlé est la facilité avec laquelle on peut les exploiter. Il nous dit que tout ce qu'il y a à faire, c'est d'envoyer un homme avec un pic, et que cet homme peut extraire facilement le charbon sur le bord des rivières, et le mettre à bord des bateaux.

Ce sont toutes les machines nécessaires dans plusieurs cas, et il est tout-à-fait hors de propos de parler des frais énormes d'exploitation au sujet de l'accomplissement des conditions de ces règlements. L'honorable chef du gouvernement dit qu'il craint le choix de petites quantités de ces terrains mises de côté et vendues aux capitalistes. Je crains aussi le choix de petites parties de ces terrains que l'on garde pour vendre aux capitalistes. Nous nous accordons sur ce point. Je propose que le gouvernement évite cette difficulté, en empêchant toute personne possédant une petite ou une grande quantité de ces terres, de continuer à en avoir la possession, à moins qu'elle ne les exploite continuellement et réellement. Cela obligerait celui qui spécule sur les petits lots d'ouvrir et d'exploiter ces mines ou d'en remettre la propriété ; ainsi la difficulté dont on parle serait évitée.

L'honorable chef du gouvernement dit : Je veux la réunion ; je désire l'avoir; je désire que le mineur ajoute un lot à un autre lot, une section à une autre section, afin qu'il augmente sa propriété. Eh bien ! si c'est la manière de voir du gouvernement, il est étonnant que, dans les règlements, on dise en termes bien clairs qu'une personne ne peut posséder plus de 300 acres. Si la Chambre désire qu'une personne puisse posséder des quantités de terres illimitées, pourquoi imposer cette restriction de 300 acres ? Ceci est susceptible de justification seulement par la théorie, qu'il est convenable de limiter la quantité, et cependant M. le premier ministre nous dit qu'il rendra cette restriction imparfaite et inégale parce que, dans son opinion, c'est une bonne chose qu'il n'y ait pas de restriction, et qu'autant de lots que possible devraient être réunis en la possession d'une seule personne. Mais plus la mine a de valeur, comme je l'ai déjà fait remarquer, moins il faut de travail pour l'exploiter; et, parmi les meilleures mines, celles sur les bords des rivières, où le charbon peut être extrait avec facilités, et avec moins de travail, tiennent le premier rang. Ce sont donc là les lots qui seront vendus ; ce sera de ces lots que nous pourrons avoir le combustible à bon marché, et ce sont précisément ceux qui seront loués à des conditions n'obligeant pas à leur prompte, efficace et continuelle exploitation, mais n'imposant, dans le but d'amener la compétition qui fera réduire les prix, qu'une simple restriction sur la quantité possédée par une personne. Je suis d'avis que le chef du gouvernement n'a pas réussi dans sa défense des règlements.

Je n'émets pas la prétention ridicule de ne pas vendre ou louer ces terrains avant que toute cette contrée soit explorée. Je ne propose rien de semblable. Je dis plutôt que nous devons nous occuper de cette question, seulement suivant la nécessité du moment, vu les connaissances imparfaites que nous en avons ; et que nous ne devons vendre ou louer que ce qui est nécessaire dans le moment actuel pour les besoins du pays, et ne pas sanctionner ces règlements, ni louer ces terrains de grande valeur avant d'avoir reçu toutes les informations qui nous permettront de traiter cette question en connaissance de cause.

M. BUNSTER. On a parlé des terrains miniers de la Colombie britannique. J'espère que le chef du gouvernement n'a pas tout à fait oublié notre province, parce qu'elle ne l'a pas oublié et ne l'oubliera probablement jamais. J'espère qu'il annoncera des ventes de terrains dans la Colombie britannique comme il en annonce dans le Nord-Ouest. Je ne crois pas que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) connaisse aussi bien qu'il le devrait cette question du charbon.

Il verra lorsque la locomotive se rendra jusque sur les bords du Pacifique, que nous possédons la meilleure qualité de charbon du continent. Le charbon d'une de nos mines, la mine Wellington, a été exporté jusque dans le Texas, et a

été trouvé, dans cet endroit, de meilleure qualité qu'aucun autre charbon des Etats-Unis; la distance, de l'endroit où ce charbon a été pris à l'Etat du Texas, est de 2,500 milles. Je crois donc que le charbon de la Colombie britannique ne sera inférieur à aucun autre charbon du Nord-Ouest.

La motion est rejetée sur division.

SYSTÈME SUIVI POUR L'OCTROI DE CANTONS DE BOIS.

M. BLAKE propose,—"Que cette Chambre est d'avis que le système actuellement suivi pour l'octroi de cantons de bois est de nature à produire de graves abus, et à avoir pour résultat la concession, à des privilégiés, de terrains de grande valeur appartenant au domaine public, pour une rétribution insuffisante.

Qu'il est opportun d'appliquer aux concessions de cantons de bois le système équitable des adjudications publiques."

Il dit: Dans les commencements du Nord-Ouest j'avoue qu'il n'était pas possible d'appliquer le principe de compétition pour l'octroi de cantons de bois, et je ne trouve rien à reprendre au principe ou à la ligne de conduite adoptée alors. Mais je crois que le temps est arrivé, et déjà depuis un assez longtemps, où un changement de politique est impérieusement nécessaire. L'honorable ministre a dit au sujet des terres à charbon, qu'il n'avait pas reçu beaucoup de demandes. On ne peut faire la même observation pour les cantons de bois, car les rapports montrent qu'il y a eu de cent à deux cents demandes; mais je crois qu'il y a eu en outre un très grand nombre et que beaucoup de permis pour couper le bois ont été accordés. On ne peut nier alors que cette question ne soit d'un grand intérêt à deux classes —à la population en général, qui est intéressée à obtenir un approvisionnement à bas prix de bois de service et de bois de construction, et ensuite à de nombreuses personnes dont l'intérêt est d'accaparer, d'après le terme généralement employé, les cantons de bois dans le Nord-Ouest.

Nous avons eu autrefois dans les anciennes provinces le système qui est en vogue aujourd'hui, et nous savons que l'octroi de cantons de bois par transaction privée, a donné lieu aux plus grandes fraudes et au plus grand favoritisme; que des lots du domaine public de grande valeur ont été sacrifiés à vil prix à des favoris politiques, et que la corruption était tellement grande, que les statuts ont pendant longtemps réglé la vente de ces cantons à l'enchère publique. Je crois que c'est le système suivi dans la province de Québec, de même que c'est celui en usage dans l'Ontario depuis la Confédération. Ce changement radical dans ces ventes eut l'effet d'empêcher ce favoritisme politique dont j'ai parlé, et le trésor public y gagna beaucoup par les prix élevés qu'amena la compétition ouverte aux marchands de bois. De grandes fortunes ont été amassées dans le Nord-Ouest par les personnes qui ont eu la chance d'avoir des cantons de bois, et de grandes fortunes seront encore faites par ceux qui ont même des cantons de petite étendue. Les cantons de bois dans ce pays sont loin d'être inépuisables, et malheureusement il n'y a pas de grandes quantités de bois marchand, et dans plusieurs cas les cantons de bois seront bientôt épuisés. Il est donc de la plus grande importance que nous disposions de ceux que nous avons de la manière que je l'indique, afin que le public puisse recevoir la valeur de ces cantons de bois.

J'ai reçu, l'autre jour, un état de ce qui avait été accompli par un homme qui n'a qu'une petite scierie. Il coupe de six à sept cent mille pieds dans une année et il en retire un bénéfice de $20,000. Les profits réalisés par les scieries dans ce pays sont énormes; ils sont rarement moindres de $10 à $15 par mille pieds. Cela prouve la valeur réelle d'un canton, et nous avons devant nous une preuve de l'empressement et de l'ardeur avec lesquelles on les recherche dans les rapports volumineux qui nous donnent les noms de ceux qui demandent des permis. On m'a dit qu'il arrivait souvent à un agent des terres du Nord-Ouest de devenir propriétaire d'un canton. Cet agent demeure pendant un certain temps dans son agence et il en conduit les affaires; pendant ce temps il survient des ventes de cantons, je ne dis pas faites par lui-même, mais d'après les rapports qu'il a faits; puis quelque temps après il cesse d'être agent et la première nouvelle que nous apprenons sur son compte, c'est qu'il est devenu associé avec un propriétaire de cantons de bois et très occupé à convertir le bois en or. Comme je l'ai dit, ce système est sujet aux plus grandes fraudes, et, comme preuve qu'il y a des fraudes considérables, nous lisons dans l'appendice du rapport du ministre de l'Intérieur:

BOIS ET MINES.

"Durant l'année, il a été reçu cinquante-six demandes de coupes de bois et cent demandes de concessions de mines. Cinq baux et vingt et une licences de coupe de bois ont été accordés, ainsi que trois cents soixante permis temporaires. Les rapports et les tableaux relatifs aux bois, qu'on trouve en annexe, indiquant que quarante-six scieries sont actuellement en activité dans la province du Manitoba et neuf dans les territoires du Nord-Ouest et de Keewatin. Les déclarations des propriétaires de ces scieries, montrent que leur capacité de production est en moyenne de dix mille pieds, mesure de planche, chacune par journée de douze heures. A ce compte, seulement quatre ou cinq mois d'activité par année produiraient un total d'environ cinquante-cinq millions de pieds de bois scié, mesure de planche. Les bordereaux, fournis par les calculs des droits, n'accusent pour toutes les scieries, qu'une production totale de vingt-et-un millions de pieds pour l'année, même en faisant la part du bois que l'on se procure en dehors des terres de l'État, il y a encore une différence si grande entre le chiffre accusé de la production et celui de la capacité des scieries, qu'il faut conclure que celles-ci ne sont en pleine activité que pendant un quart de l'année, ou bien qu'avec le système des borderaux, on n'obtient pas les données exactes sur lesquelles devraient être calculés les droits."

Ce sont là les suggestions faites par les officiers au sujet de la différence qui existe entre la quantité de bois que ces scieries peuvent scier et les rapports faits au gouvernement. J'ose dire que cet officier croyait, et on peut raisonnablement le supposer par ce rapport, que ce n'est pas parce que les scieries ne sont en opération que pendant quatre ou cinq mois, mais parce que le système d'après lequel les rapports sont faits est inefficace à faire voir la quantité de bois qui a été coupée et le montant de droits que le gouvernement doit retirer. Une grande partie des profits réalisés provient du fait que les règlements ne sont pas toujours observés et que les droits ne sont pas payés à la Couronne. C'est aussi, évidemment, le résultat de la continuation de ce système d'après lequel des cantons de bois sont accordés à des particuliers, sur la recommandation du gouvernement ou de ses officiers, et non pas d'après le principe de compétition publique. Lorsque vous voyez des cantons accordés par faveur à ceux qui sont dans les bonnes grâces du ministère, privément et sans compétition publique, il n'est pas surprenant de voir ces mêmes personnes négliger de payer les droits et de faire les rapports au gouvernement. Je n'accuse pas et je ne dis pas que ces faits se sont produits; je dis seulement que le système est susceptible de fraudes de ce genre, et qu'il donne au propriétaire heureux d'un canton tout l'avantage, au lieu de le diviser avec le public en donnant une compétition ouverte; que l'expérience dans les autres provinces, principalement dans l'Ontario, est tout en faveur du dernier système et totalement contre l'ancien; qu'il y a aujourd'hui tant de demandes pour des cantons de bois qu'il serait de la plus grande importance et très raisonnable d'adopter un système de compétition ouverte. Je regrette d'observer que le chef du gouvernement, après avoir, dans un cas, adopté un système de compétition ouverte, l'ait ensuite abandonné. Je veux parler du cas des terres à pâturage. Pendant l'automne dernier le gouvernement adopta et sanctionna un règlement déclarant que ces terres à pâturage seraient vendues à l'enchère publique, mais les nouveaux règlements du mois de décembre ont changé ce plan, et on en dispose maintenant d'après un autre système; et les résultats de ce système sont développés dans les rapports qui sont sur le bureau de la Chambre, et dans lesquels nous voyons, que des nombreuses demandes par lettre ont été faites avant la session pour des terres à pâturages choisies dans le Nord-Ouest.

J'ai lu quelques-uns de ces noms avec un sentiment de regret, car je vois que plusieurs membres de cette Chambre, que nous serions heureux de voir siéger encore longtemps parmi nous, se proposent d'abandonner leur mandat de représentant du peuple pour se faire éleveurs de bestiaux dans le Nord-Ouest.

Ces personnes demandent l'octroi de grandes étendues de terres, de 35,000 à 100 acres, près de Kootenay, de la rivière à l'Arc, et autres terrains propices, grandes fermes d'élevage en perspective, auxquelles les honorables députés, qui jusqu'à présent ont eu à gérer les affaires du peuple, veulent, sous les auspices du gouvernement, donner une grande valeur, en y élevant des bestiaux. Peut-être ont-ils l'intention de le faire par substitut, et, comme l'honorable chef du gouvernement l'a suggéré au sujet des propriétaires de terrains miniers, vendre ces terres et faire un profit honnête par cette spéculation. Au sujet de cantons de bois, je ne vois aucune raison pourquoi, en face de ces nombreuses demandes, de l'étendue limitée des cantons de bois, et de l'avantage pour le public de ne pas être fraudé, un système de compétition publique ne serait pas adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je vois que l'honorable chef de l'opposition met à profit dans le parlement l'expérience qu'il a acquise dans le barreau; car lorsqu'il a une mauvaise cause il cherche à détourner l'attention du sujet en question. En discutant la question des terrains miniers, il nous a donné lecture d'une lettre au sujet de la vente de cantons de bois, et maintenant qu'il discute cette dernière question il nous parle des terres à pâturages. Il n'accuse pas le gouvernement d'avoir commis quelque chose de mal, mais il dit que le présent système, dans son opinion, permet beaucoup de fraudes. Je suppose qu'ayant eu tant à faire avec des questions semblables dans la province de l'Ontario, il en a encore l'esprit tout rempli et qu'il répète dans cette Chambre les discours qu'il a prononcés dans la législature provinciale. Il a cru qu'en quittant un petit théâtre pour pour un plus grand, il ne pouvait abandonner la conviction que le système d'octroyer, comme celui que nous avons aujourd'hui, des permis pour des cantons de bois, était sujet à la fraude et qu'on devait y mettre un frein. C'est étrange, mais nous suivons exactement l'exemple que nous a donné le gouvernement dont faisait partie l'honorable chef de l'opposition. Dans la session de 1872, le gouvernement dont j'étais alors le chef fit voter par le Parlement la loi, 35 Victoria, (section 50) qui contient cette clause :

"Le droit de couper du bois dans les limites de ces coupes sera offert en vente à un bonus par mille carré variant selon la situation, et la valeur de la coupe, et sera vendu au plus haut enchérisseur par voie de soumission ou à l'enchère publique."

C'était une loi votée par notre gouvernement corrompu; mais nous avons quitté le pouvoir, et le gouvernement précédent nous succéda en novembre 1873. Il est étrange que son premier acte, en 1874, fut de rappeler cette clause et de lui substituer la suivante :

"Pourvu que, lorsqu'il sera fait des demandes de limites pour couper du bois sur des territoires arpentés, le gouverneur en conseil puisse sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, autoriser le louage de ces limites à tel bonus qui pourra être jugé juste et raisonnable."

Or, pendant ses années de pouvoir, ce gouvernement a loué 605 milles carrés de cantons de bois et il n'a pas mis un seul acre à l'enchère. Durant ces cinq années, connaissant les fraudes pratiquées à l'aide de ce système, nos adversaires ont mis de côté le système de compétition pour mettre en pratique celui du favoritisme, système par lequel des amis politiques, personnels ou autres obtenaient les droits de coupe. Et ils en ont ainsi accordé pour une étendue de 605 milles carrés. Je vais vous donner un exemple du système. Dans les permis que nous accordons maintenant, nous prescrivons que chaque permis sera annulé à moins que, dans le cours de l'année, une scierie ne soit bâtie et mise en opération. Les élections, je crois, eurent lieu le 17 septembre 1878. Qu'avons-nous trouvé ? Tout le monde se souvient comment nous avons été attaqués pour avoir nommé quelques-uns de nos amis avant de donner notre démission.

M. MILLS. Vous avez nommé alors presque tous vos amis.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'étaient tous de mes amis. Je n'ai pas l'habitude de nommer aux emplois mes adversaires politiques, excepté lorsque, quelquefois, c'est un adversaire d'aussi grande habileté que l'honorable député de Bothwell. Le 7 octobre 1878, longtemps après le 17 septembre 1878, et quelques jours avant que nos adversaires eussent abandonné le manteau du pouvoir pour me le remettre sur les épaules, les ministres rendirent un arrêté du conseil faisant des octrois à deux ennemis mortels. Je dois l'avouer—MM. Cook et Sutherland ; et combien leur accordèrent-ils ? Nous limitons nos octrois à 50 milles carrés. Ils en accordèrent 200 à MM. Cook et Sutherland, et, au lieu de les leur donner dans un seul lot, que pensez-vous qu'ils firent ? Les explorations sur la rivière Saskatchewan montraient que le bois entre Edmonton et les Montagnes Rocheuses était en petits groupes de 20 milles carrés chacun. L'arrêté du conseil qui fut rendu accordait à MM. Cook et Sutherland des droits de coupe sur 200 milles carrés sur la Saskatchewan nord et ses tributaires depuis Edmonton jusqu'aux Montagnes Rocheuses, en blocs isolés de 20 milles chacun. De sorte que chaque arbre entre Edmonton et les Montagnes Rocheuses a été donné par le gouvernement précédent à ses amis politiques, MM. Cook et Sutherland, créant ainsi un monopole tel, qu'aucun homme ne peut obtenir de cantons dans toute cette grande région. Ce doit être le souvenir de ce fait qui est cause de la crainte de mon honorable ami de nous voir commettre les mêmes atrocités que ses amis ont commises suivant sa propre admission. Il craint que nous nous rendions coupables d'un favoritisme semblable, ou que nous accordions des monopoles aussi extraordinaires que ceux que ses propres amis ont accordés.

Mais voici quelle a été notre pratique : les premiers mois que nous avons été au pouvoir nous avons accordé deux permis pour l'espace de 21 ans, mais nous avons discontinué ce système et nous n'accordons plus les permis que pour un an; comme de raison, avec la même entente que dans l'Ontario, que si le pétitionnaire érige une scierie, paie ses redevances et agit honnêtement envers la Couronne, la Couronne agira honorablement envers lui, et son permis sera renouvelé d'année en année, aussi longtemps que durera son contrat avec le gouvernement. Nous avons limité, excepté dans quelques cas spéciaux, et sans considération de circonstances particulières ou spéciales du pays, les lots à 50 milles. Or, sur les 605 milles octroyés par nos amis de la gauche, pas un seul acre n'était donné à loyer. Un tiers de tout le territoire sur lequel le gouvernement actuel a accordé des permis, a été vendu à l'enchère publique, comme la preuve en apparaît sur le bureau de la Chambre. Pendant leur cinq années de pouvoir nos amis de la gauche ont accordé de nombreux permis, et cependant, comment pensez-vous qu'ils ont perçu les droits ? Ils ont perçu $6,000 en tout ou à peu près $1,000 par année. Ceci prouve ou que ces permis ont été donnés à des spéculateurs ou que c'étaient des cantons sur lesquels il n'y avait pas de bois.

Pendant nos trois années de pouvoir depuis 1878 nous avons cédé, à vente privée, 1,546 milles carrés, et à l'enchère publique 716½ milles carrés, et pendant ces trois années nous avons perçu $100,000 de rentes, dont le chiffre augmente tous les mois. Le principe que nous avons adopté est celui-ci: les immigrants ne vont pas tous au même endroit. Quelques-uns vont à la Rivière à l'Arc, d'autres à Prince Albert, Battleford, Edmonton, Qu'appelle, et à différents points sur tout le pays. Ces immigrants ont besoin de maisons et de bois de service. Nous ne pouvons les retenir dans la zône de 24 milles de chaque côté du Pacifique ; ils

vont où ils le désirent. Il faut leur permettre d'aller où cela leur fait plaisir, et nous devons, afin de les assister et leur fournir le bois, leur accorder des permis d'en couper là où ils peuvent en trouver et là où les travaux se font. Mais si les gens vont en exploration, ils doivent faire un demande, et si elle est raisonnable, si le pétitionnaire est respectable, s'il s'oblige à bâtir une scierie dans le cours de l'année, s'il paye les droits, et s'il fait des rapports assermentés, on lui accordera alors un permis. Et ainsi les immigrants, à mesure qu'ils se répandront dans le pays, trouveront partout des scieries, grandes et petites, et à peu de distance, ce qui leur donnera une grande satisfaction. Toute espèce de machine pour couper la planche pour la construction des maisons sera bien vue. C'est là notre système, et, pour le moment, je crois qu'il devrait être continué. Lorsqu'il y a compétition, lorsque deux personnes demandent un permis pour le même lot, on décide le cas au moyen de soumission, et le lot est accordé au plus haut enchérisseur. Plus tard, lorsque le pays sera plus habité, lorsque les chemins de fer sillonneront cette contrée et que le chemin du Pacifique traversera le continent, le bois pourra être transporté de la baie Georgienne et tout le pays sera suffisamment approvisionné. Lorsque le pays sera plus établi nous pourrons probablement adopter le système de l'Ontario. Jusqu'à présent, ce serait, je crois, seulement un obstacle. Je crois que ceux qui ont établi des scieries dans le pays, rendent service au fermier et mettent le bois à un prix raisonnable.

Au sujet des permis, des personnes ont reçu la permission de couper du bois pendant un temps limité et sur une étendue définie. Les principaux permis sont accordés pour fournir les attaches pour les chemins de fer et les poteaux de télégraphe ; ces personnes sont à proximité des lieux où le bois est requis, et si nous n'accordions pas de permis, le bois serait enlevé tout de même, et nous ne recevrions rien. Le bois pour les attaches de chemin de fer doit être tiré de la forêt, et cette industrie n'est que temporaire. Ce sont là les raisons pour lesquelles nous croyons que ce principe de compétition que proclament ces résolutions est encore prématurée. Nous avons la sanction du gouvernement précédent pour cette politique. Je suppose que le chef de l'opposition était membre du gouvernement en 1874.

M. BLAKE. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il en était certainement un partisan dévoué, et je ne sache pas qu'il ait élevé la voix contre le rappel ou l'abandon de la permission donnée par le gouvernement précédent, en 1872, qui avait été continuée par le bon plaisir seul de mon honorable ami le député de Bothwelle, lorsqu'il était ministre. Je ne doute pas, étant son successeur, qu'il a administré ce département avec beaucoup d'habileté et d'énergie. Il a fait de son mieux ; mais il ne lui était pas réellement possible de connaître la valeur de quelques uns des lots, car il aurait songé deux fois avant d'avoir abandonné ces lots de grande étendue et très avantageux, d'une manière si généreuse, sans aucune condition et restriction, à MM. Cook et Sutherland.

M. MILLS. M. le premier ministre a adopté un singulier genre de défense au sujet de la motion qui est soumise à la Chambre. Il a essayé de prouver que le gouvernement précédent n'avait pas agi sagement, en rappelant certaines clauses de la loi qu'il dit avoir mises dans les statuts.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas dit que vous n'aviez pas agi sagement, mais que vous aviez approuvé le système que nous pratiquons aujourd'hui.

M. MILLS. L'honorable chef du gouvernement nous dit aujourd'hui, après une période de dix ans, que le système préconisé dans cet acte était un bon système. Il dit que la loi était ou prématurée, ou que le gouvernement précédent a agi sagement en ne voulant pas adopter d'abord le principe de compétition. Or, le chef de la gauche qui a proposé la résolution, n'a pas proposé plus que dans la proposition récemment soumise que le principe de compétition devrait d'abord être adopté. Nous savons, et l'expérience nous a montré que cela ne pouvait avoir lieu que, lorsque les colons arrivèrent dans le Nord-Ouest, il n'y avait qu'un marché restreint pour le bois, et que les marchands de bois étaient très inactifs ; il était alors impossible de mettre en pratique le principe de compétition pour la vente des cantons de bois. Le chef du gouvernement a comparé le petit montant de droits que nous avons perçu sur les coupes de bois pendant que nous étions au pouvoir avec les grands montants payés aujourd'hui. Mais il y a aujourd'hui une bien plus grande population dans le Manitoba et le Nord-Ouest qu'il n'y avait alors.

Par des recherches personnelles, j'ai découvert que même jusqu'à 1877 une grande quantité de bois scié dans les scieries de Winnipeg et des environs, venait du Minnesota dans le voisinage du lac Rouge ; de sorte que des personnes qui avaient obtenu des cantons de bois de la part du gouvernement dans l'espérance de l'épuisement prochain des forêts du Minnesota, n'avaient pas encore commencé, pour la plus grande partie, à transformer en bois de service le bois coupé sur leurs lots. L'exposé que je fais montrera la différence entre les droits perçus jusqu'à présent et ceux perçus alors ; la plus grande partie du bois mis en bois de service venait du Manitoba. Maintenant, je crois qu'il en vient peu de cet endroit, et la plus grande partie aujourd'hui vient de ces cantons pour lesquels des permis ont été accordés. M. le premier ministre nous a dit que les droits de coupe accordés à MM. Cook et Sutherland étaient considérables et leur avaient été accordés après la défaite du gouvernement précédent. Cela est vrai, mais ces messieurs en avaient fait la demande depuis longtemps déjà, et ce n'avait été qu'en conséquence de la presse des affaires dans le département que nous n'y avions pas répondu avant. Je dois dire ici, quoique puisse penser l'honorable ministre de ce principe, que pendant que j'avais la direction de ce département, et bien que je n'aie rien fait que n'eût pas fait avec justice mon prédécesseur, j'ai cru qu'au sujet de toutes les questions dont je connaissais les détails, qui auraient pu être réglées à bonne heure, mais qui ne l'avaient pas été, qu'il était de mon devoir de les considérer comme des actes administratifs jusqu'au dernier moment où j'avais charge du bureau. Je crois que c'était là un principe inattaquable, et qu'ainsi on a réglé plusieurs questions qui, si elles ne l'avaient pas été alors, ne l'auraient pas été avant plusieurs mois. Je crois néanmoins qu'il y avait des questions dont je n'ai pu m'occuper aucunement et qui n'avaient pas été réglées jusqu'alors.

Au sujet de l'étendue des cantons du bois, l'honorable chef du gouvernement trouve que 200 milles sont une étendue extraordinaire. Mais ce n'est pas l'opinion générale chez les marchands de bois, et si l'information que j'ai reçue alors était exacte—et jusqu'à présent je n'ai eu aucune raison d'en douter,—il y a dans cette région dans laquelle ces permis avaient été accordés un canton de bois couvrant au moins vingt fois l'étendue accordée à un frère de M. Hugh Sutherland et à M. Cook. Or, M. l'Orateur, M. le Premier ministre a parlé de ce cas particulièrement, mais quels sont les faits ? Ces deux messieurs ont formé le projet de bâtir une scierie sur la Saskatchewan. Il n'y avait pas de scierie dans cet endroit à l'exception de la scierie de Moore. Les colons, à Prince-Albert, étaient obligés de payer un prix aussi élevé que $110 ou $120 par mille pieds pour leur bois. On considéra comme un avantage pour les habitants du pays que des scieries fussent établies dans ce district, et ce fut dans le but de créer la compétition afin de fournir aux colons le bois à des conditions avantageuses, que ce permis a été accordé.

M. HESSON. Ce moulin a-t-il été construit ?

M. MILLS. Si l'honorable député le demande à son chef, il verra qu'il a aboli la licence. De plus, je puis dire qu'à

l'époque où nous avons abandonné le pouvoir, tout faisait présager que de nombreux colons iraient prochainement s'établir dans la région de Prince-Albert et dans la vallée de la Saskatchewan. Le chemin devait traverser cette région et les colons se dirigeaient de ce côté dans l'espoir qu'un chemin de fer y serait construit. Je ne doute pas que si l'emplacement du chemin de fer n'eût pas été changé, il aurait certainement été avantageux aux habitants des territoires du Nord-Ouest que cette licence n'eût pas été abolie et l'on aurait obtenu du bois plus facilement qu'aujourd'hui dans cette région.

Il pourrait arriver que ce qui était juste et convenable il y a cinq ans, ne le fût pas aujourd'hui. Les règlements que le gouvernement était obligé d'adopter temporairement à cette époque peuvent ne pas convenir du tout à une autre époque. L'honorable député sait qu'il y a une nombreuse population dans ce territoire. Il sait que l'étendue qui couvre le bois est un peu limitée; il n'ignore pas non plus qu'aujourd'hui, il ne serait pas difficile d'obtenir de la concurrence. Nous savons que, dans les premiers jours de la colonisation des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, on se procurait du bois avec beaucoup de difficulté et, partout il fallait porter les commerçants de bois à se rendre dans cette région ; mais aujourd'hui qu'il se présente une occasion favorable à la compétition, rien ne s'oppose à ce que l'on établisse un principe de compétition.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré que l'on avait prélevé $100,000 de droits sur le bois. Je serais bien aise qu'il nous fît connaître à quelle date ces droits ont été prélevés, quel montant on a prélevé jusqu'au 1er juin 1881 et dans quel département on peut trouver des renseignements.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis pas le dire maintenant, mais je lui donnerai le renseignement demandé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT Trouve-t-on ce renseignement dans les Comptes publics?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je l'espère. J'ai eu cet état de l'officier responsable de mon département.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. D'après ce que je puis voir dans les Comptes publics, on n'a fait aucune entrée de ce montant en 1881.

M. TROW. Je suis tout à fait d'opinion que la résolution que l'on discute maintenant peut parfaitement être soumise à l'examen de la Chambre. Nous ne discutons pas ce que l'ancien gouvernement a fait ou n'a pas fait en accordant des coupes de bois considérables, mais nous examinerons s'il convient de les accorder aujourd'hui, ou s'il convient de créer des monopoles au sujet du commerce de bois qui se fait dans cet immense pays. Malgré la déclaration que l'honorable premier ministre a faite au sujet de la grande quantité de combustible qu'il y a dans ce pays, je dois dire que le bon combustible est très-rare. Il est nécessaire que le gouvernement épargne autant que possible les ressources de nos forêts, et, à moins que l'on n'arrête les feux de prairie, ou que l'on n'encourage les colons à planter des arbress, le combustible deviendra très-rare dans cette région. Je sais que dans l'ancienne province de Manitoba, il y a beaucoup de bois, mais en dehors des limites de cette province il est certainement très-rare depuis Fort-Ellice jusqu'aux Montagnes Rocheuses. On fait des centaines de milles sans rencontrer un seul arbre. Le gouvernement doit encourager la culture du bois, soit en exemptant les colons de payer les taxes, ou en leur accordant une légère subvention de tant par acre planté d'arbres, ou en leur donnant des terres.

Relativement à la question du charbon que l'on a discuté, je dirai que j'ai vu des échantillons du charbon de la région des Souris et que j'ai trouvé ce combustible d'une qualité très-inférieure.

Je doute qu'il y ait une aussi grande quantité de charbon que le pense l'honorable premier ministre. D'après les nouvelles que nous avons reçues, il est vrai qu'il en existe des dépôts considérables dans la vallée de la Saskatchewan-Nord, et quant à la région des Souris, le charbon n'est pas encore exploité ; jusqu'aujourd'hui, on n'a trouvé qu'un échantillon de lignite de qualité inférieure.

Je crois que l'on devrait discuter la résolution à fond et que le gouvernement devrait adopter le moyen de ne pas centraliser nos coupes de bois, mais de donner autant de privilèges que possible au colon de bonne foi. Je sais que le gouvernement a donné aux colons des coupes de bois ayant une étendue de 20 acres. C'est une bonne chose. Mais si l'on accorde des coupes de bois considérables à un même individu, la chose sera désavantageuse à ce vaste territoire, car il sera de l'intérêt de cet individu d'augmenter le prix du bois et de le maintenir élevé.

M. BLAKE. Comme il n'y a pas d'autres députés qui désirent parler sur cette question, je dirai quelques mots pour clore la discussion. Mon honorable ami dit que je dois avoir formé mes opinions pendant que j'étais au Parlement d'Ontario. Je suppose qu'il sait, bien qu'il puisse l'avoir oublié, que, dans Ontario, la loi a toujours été de mettre à l'enchère les coupes de bois, et je ne sache qu'il se soit commis des abus dans aucune circonstance. Au contraire ; j'ai cité l'exemple d'Ontario pour constater un état de choses qui démontrait la nécessité du moyen que je demandais à la Chambre d'adopter.

L'honorable premier ministre lui-même a fait remarquer qu'il y a vingt ans le gouvernement avait décidé, par expérience, que la véritable manière de vendre les coupes de bois était de les vendre à l'encan, et lui et ses amis ont passé une loi à cet effet. Il dit que le gouvernement de mon honorable ami le député de Lambton a changé cette loi relative aux solliciteurs. Je ne sais pas s'il avait tort lorsqu'il a passé cette loi en 1872, ou si le gouvernement de mon honorable ami le député de Lambton avait tort lorsqu'il proposa la loi de 1874. Je ne me rappelle pas que l'on ait adopté ces lois. Je n'ai certainement combattu aucune de ces lois. Je croyais que l'honorable chef du gouvernement adoptait le principe de la compétition comme le véritable principe qui devait être suivi. Je suppose qu'il pensait que le meilleur moyen était de vendre alors les coupes de bois. Il croyait, je suppose, que le temps était venu d'adopter ce système, même il y a dix ans, lorsqu'il y avait à peine un colon dans le pays, lorsque la question de trouver des enchérisseurs était, je suppose, au nombre des questions qu'il pouvait résoudre. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) fut appelé à administrer ces affaires, et, alors, on après une expérience de deux ans, je suppose qu'il a changé la loi—je ne parle pas au nom du gouvernement de l'époque, car je n'en faisais pas partie et je ne puis parler des motifs qui le guidaient—mais je suppose qu'il a changé la loi parce qu'il voyait que le temps était venu et, comme le dit mon ami le député de Bothwell (M. Mills), parce qu'il voyait que le pays était si nouveau, qu'il était difficile de trouver des personnes pour couper le bois, et non parce qu'il y avait une forte compétition pour obtenir ce privilège. Je suppose que c'était là la seule raison, et je suis très certain que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) ne s'est pas opposé à la doctrine que l'on doit appliquer le principe de la compétition partout où il est applicable, car je crois que l'honorable député (M. Mackenzie) n'a pas combattu la loi de l'honorable premier ministre lorsqu'elle a été adoptée.

L'ancien gouvernement avait donc une raison, mais on ne peut pas prétendre que la même raison existe aujourd'hui. Le rapport dont j'ai parlé nie l'existence d'une semblable raison, car je vois qu'il y a eu 155 personnes qui ont demandé des coupes de bois et 137 dont les applications sont en ce moment entre les mains du ministre, 137 personnes qui tendent leurs mains suppliantes vers le départe-

ment pour lui demander ses faveurs, et 134 autres peut-être, depuis que le rapport a été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Des demandes sans limite.

M. BLAKE. Oui, et de la patience sans limite de la part des solliciteurs tant que la session ne sera pas finie ou que cette motion n'aura pas été mise aux voix. Je conçois que l'excitation a dû gagner les solliciteurs lorsqu'ils apprirent qu'ils avaient des concurrents dans leurs affaires. Je ne doute pas qu'il ait fait espérer à plusieurs d'entre eux, soit par parole, par signe ou autrement, qu'ils auraient prochainement une réponse favorable, c'est-à-dire, aussitôt qu'il n'y aurait plus lieu de craindre les interpellations incommodes du parlement. J'ai appris, dis-je, que l'excitation avait gagné ceux qui s'attendaient aux faveurs de l'honorable premier ministre à la seule idée que ces coupes seraient à l'enchère et que le vulgaire aurait le droit de leur disputer les magnifiques coupes de bois du Nord-Ouest.

L'honorable premier ministre dit qu'il y a dix ans, lorsqu'il n'y avait personne pour concourir, il a passé une loi qui reconnaît le principe de la compétition. Cependant aujourd'hui qu'il y a de nombreux concurrents, aujourd'hui qu'il est facile d'appliquer la loi, je trouve que la proportion faite il y a dix ans ne devrait pas être faite aujourd'hui. " Attendez, dit-il, dix autres années, ou vingt années, à compter de l'époque où j'ai proposé de vendre à l'encan, et, alors, que l'on applique le principe de la compétition." Je veux bien que l'on applique alors ce principe, mais alors il n'y aura plus de coupes de bois à mettre à l'enchère.

L'honorable premier ministre a parlé du programme adopté par l'ancien gouvernement au sujet de cette question. Bien que ce gouvernement existât pour accorder, d'après ce principe, des licences pour les coupes de bois, il paraît qu'il n'a accordé qu'environ 600 milles pendant son administration. Je ne sais pas si l'honorable premier ministre comprend les 200 milles qu'il a abandonnés.

Sir JOHN A. MACDONALD. Seulement les 600 milles.

M. BLAKE. L'honorable premier ministre a accordé 2,300 milles carrés depuis les trois ans qu'il est au pouvoir ; ainsi, il est évident que sous le gouvernement précédent, on n'a pas fait un grand usage de ce pouvoir. Il a accordé 2,300 milles, dont 1,550 sur des demandes ou des conventions privées et, en ce moment, il a entre les mains 130 demandes pour une plus grande étendue ; de sorte que nous pouvons espérer qu'avant l'année prochaine, on aura adjugé une grande partie des coupes qui sont encore en la possession du gouvernement. Maintenant, il est bien évident que les circonstances qu'il croyait favorables il y a dix ans, pour la mise en vigueur du principe de la compétition publique, sont aujourd'hui beaucoup plus favorables ; il est évident, aussi, qu'il n'y a rien qui nous empêche d'adopter un principe praticable aujourd'hui et qui a toujours été bon, même lorsqu'il n'était pas praticable : et je crois que la Chambre devrait adopter cette résolution.

La motion est rejetée sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Paterson (Brant),
Bain,	Flynn,	Pickard,
Béchard,	Geoffrion,	Rinfret,
Blake,	Gillies,	Robertson (Shelburne),
Borden,	Gillmor,	Rogers,
Bourassa,	Gunn,	Rose (Middlesex),
Brown,	Holton,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Scriver,
Cameron (Huron),	Killam,	Skinner,
Cartwright,	King,	Snowball,
Casey,	Laurier,	Sutherland,
Casgrain,	McDonald (Victoria, NE)	Thompson,
Charlton,	Macdonell (Lanark),	Trow,
Cockburn,	MacDonnell (Inverness),	Weldon,
Coupal,	McIsaac,	White (Renfrew),
Dumont,	Mills,	Yeo.—49.
Fiset,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Girouard (Kent),	Mongenais,
Allison,	Grandbois,	Mousseau,
Amyot,	Guillet,	Muttart,
Arkell,	Hackett,	Ogden,
Beaty,	Haggart,	Ouimet,
Benoit,	Hay,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Hesson,	Pinsonneault,
Bergin,	Hooper,	Platt,
Bill,	Houde,	Plumb,
Bolduc,	Ives,	Pope (Compton),
Bowell,	Jones,	Poupore,
Brecken,	Kaulbach,	Reid,
Brooks,	Kirkpatrick,	Richey,
Bunster,	Kranz,	Robertson (Hamilton),
Burnham,	Landry,	Ross (Dundas),
Cameron (Victoria),	Lane,	Rouleau,
Carling,	Langevin,	Royal,
Caron,	Lanthier,	Ryan (Marquette),
Cimon (Charlevoix),	Longley,	Ryan (Montréal),
Cimon (Chicoutimi),	Macdonald (King),	Schultz,
Costigan,	Macdonald (Sir John),	Shaw,
Coughlin,	McDonald (Cap-Breton),	Sproule,
Coursol,	Macmillan,	Strange,
Cuthbert,	McCallum,	Tellier,
Daly,	McCarthy,	Tilley,
Desaulniers,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desjardins,	McDougald,	Vallée,
Domville,	McLelan,	Vanasse,
Drew,	McLennan,	Wade,
Elliott,	McQuade,	Wallace (Norfolk),
Ferguson,	McRory,	Wallace (York),
Fortin,	Masson,	White (Cardwell),
Fulton,	Massue,	White (Hastings),
Gault,	Merner,	Williams,
Gigault,	Méthot,	Wright.—106.
Girouard (J.-Cartier),		

EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose l'ajournement de la Chambe, mais avant que nous nous séparions, je désire faire une observation qui me touche personnellement. Je n'étais pas dans la Chambre quand l'ordre du jour est venu et, en conséquence, je saisis cette occasion pour parler d'un article qui a été publié dans le *Globe* de vendredi. Dans cet article il est dit que je me suis vendu à un entrepreneur pour la somme de $2,500. Je ne pense pas qu'il se rencontre beaucoup de députés, soit d'un côté soit de l'autre, qui ajoutent foi à une pareille accusation, que j'aurais peut-être subie sans mot dire si elle ne touchait pas, en même temps, un entrepreneur, M. John Shields, dont l'avenir peut dépendre du silence que je garderais au sujet de cette accusation. Je déclarerai, seulement, M. l'Orateur, que l'accusation est des plus fausses ; je rapporterai brièvement les faits, bien qu'il soit très désagréable pour un homme de parler de ses propres affaires.

M. le général Hewson a intenté contre moi une action à laquelle j'ai opposé une défense. Cette cause devait être plaidée ici aux dernières assises du printemps, en 1881. J'étais alors, comme la plupart le savent, dangereusement malade ; je ne pouvais pas sortir et un grand nombre de personnes croyaient que je ne le pourrais jamais. Cependant, je me disposais à partir pour l'Angleterre quand le jour fixé pour ce procès est arrivé et mon médecin m'a dit que ma vie était en danger si je me rendais à la cour pour rendre témoignage dans cette cause. Je n'aimais pas que l'on supposât ou que l'on insinuât que je ne voulais pas aller rendre témoignage dans cette affaire. M. Shields qui, bien qu'il soit entrepreneur, est un de mes amis, a été assigné comme témoin dans la cause ; il est venu me voir et a offert de m'épargner l'ennui d'aller devant le tribunal. Je lui ai dit de régler cette question s'il le pouvait. Il a été convenu que l'on règlerait la chose moyennant $2,500 et que les procédures seraient abandonnées. Cette somme a été payée, mais non par M. Shields ; je l'ai payée moi-même et pour moi-même. Comme je désire ne dire que l'exacte vérité, j'ajouterai que, n'étant pas riche, je n'avais pas le montant nécessaire dans le moment, mais un ami, et ce n'est pas M.

Shields, a procuré cet argent à mon avocat. M. Shields ne s'est pas occupé de la chose. Cette somme m'a été prêtée et, à mon retour d'Angleterre, j'en ai remis la moitié ; C'est tout ce que je pouvais faire, et, le premier de juillet, je paierai à mon ami l'autre moitié avec intérêt. M. Shields a fait une déposition au sujet de la vérité de ces faits. Il ne sait même pas quel est celui qui m'a prêté cet argent.

Ce sont les faits, M. l'Orateur, et je voulais les faire connaître à la Chambre pour les raisons que j'ai données.

La Chambre s'ajourne à 10.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 mars 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CONTRAT DE CHEMIN DE FER DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MACKENZIE. Je désire, M. l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur un fait au sujet duquel je proposerai une motion ; je veux parler des contrats de chemin de fer que l'on a donnés dans la Colombie britannique. Je ne parlerai pas longtemps ; je prendrai juste le temps d'exposer clairement les faits et je parlerai brièvement des conclusions que l'on doit déduire de ces faits.

Le 24 octobre dernier, on a demandé des soumissions pour la construction de certains travaux entre Port Moody et Emory Bar. Ces soumissions devaient être envoyées le 1er février et le gouvernement exigeait que chaque soumission fût accompagnée d'un chèque reconnu " bon " pour $20,000 par une banque ou le caissier dans certains cas. Des soumissions furent envoyées en conséquence le 1er février et parmi ces soumissions, était celle de MM. McDonald et Charlebois, laquelle s'élevait à la somme de $2,277,000. Cette soumission semble avoir été faite le 24 janvier par ces entrepreneurs, car, ce jour-là, ils ont obtenu de la banque de Montréal, à Montréal, un chèque marqué " bon pour deux jours seulement." Il ne paraît pas, d'après les documents présentés à la Chambre, que le gouvernement se soit occupé des soumissions avant le 1er février, jour où elles devaient toutes être reçues et, je suppose, jour où elles ont été reçues. Ce jour-là, comme la chose se fait ordinairement au département des Travaux publics, les soumissions furent ouvertes par MM. Schreiber, ingénieur en chef, Trudeau, sous-ministre, et Braun, secrétaire du département. Depuis le 1er février jusqu'au 6, je ne vois pas que le ministre ou le département se soit occupé de la question ; mais le 6 février, le secrétaire particulier de l'honorable ministre des Chemins de fer —non le secrétaire du département—a été envoyé à la banque de Montréal, en cette ville, pour examiner le chèque marqué " bon pour deux jours seulement " ; le but apparent étant de constater si les mots " deux jours seulement " n'étaient pas le fait d'une erreur matérielle ou d'un endossement involontaire ; en d'autres termes, on voulait constater si le chèque était encore bon. M. Bradley, le secrétaire en question rapporte ainsi les faits :

" DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
BUREAU DU MINISTRE, 6 février, 1882.

(*Mémoire.*)

" *Re* soumission, Emory's Bar et Port Moody. D'après les instructions que le ministre m'a données samedi dernier, je me suis rendu, vers 10 heures et demie, ce matin, auprès de M. Drummond, caissier de la Banque de Montréal en cette ville, et je lui ai présenté un certain chèque de $20,000 tiré par Macdonald et Charlebois sur la Banque de Montréal, lequel portait la date du 23 janvier 1882 et avait été estampillé le 24 du même mois ; sur ce chèque étaient écrits les mots " bon pour deux jours seulement ; " j'ai demandé au caissier s'il voulait le payer. Voyant que le chèque portait les mots " bon pour deux jours seulement," il secoua la tête et dit qu'il faudrait se renseigner au bureau principal. Il me suggéra de prendre des renseignements, ce à quoi j'ai consenti. Vers une heure, le même jour, M. Drummond se rendit à mon bureau et me remit, en présence de M. Trudeau, le télégramme qu'il avait reçu du bureau principal, de Montréal, télégramme que j'ai remis au ministre dans l'après-midi du même jour ; il est annexé ici et porte mes initiales.

A. P. BRADLEY.

" (*Télégramme*)

MONTREAL, 6 février 1882.

" A la Banque de Montréal.

" Veuillez effacer les mots " pour deux jours seulement " de notre timbre d'acceptation. Le chèque sera valable jusqu'à ce qu'il soit payé.

SHADBOLT."

" Ce télégramme ma été remis dans mon bureau, vers une heure de l'après-midi, le 6 février.

A. P. BRADLEY."

Jusqu'ici, ce qui frappe le plus au sujet de cette affaire, c'est d'abord le fait suivant : Ces entrepreneurs savaient que les soumissions ne seraient pas ouvertes avant le 1er février ; cependant, le 24 janvier, ils vont à la Banque de Montréal et obtiennent un chèque sur lequel on avait apposé régulièrement le timbre avec les mots " bon pour deux jours seulement ; " ce n'était pas un endossement ordinaire. Aucun homme jouissant de toutes ses facultés, n'aurait envoyé un pareil chèque avec sa soumission s'il avait cru qu'il ne serait bon que pour deux jours seulement, car quatre jours avant la date fixée pour la réception des soumissions, le chèque n'avait plus de valeur. D'après des documents qui se trouvent ailleurs dans ce rapport, il paraît que c'était l'estampe dont la banque frappait les chèques lorsqu'il ne fallait que les marquer " bons," le court délai de deux jours étant donné pour empêcher la circulation de ces chèques. Il semble que la chose ait été faite dans ce but.

Nous allons voir ce que dit l'administrateur-général en réponse à la lettre suivante de MM. McDonald & Charlebois :

" *Montréal, 23 février 1882.*

" MON CHER MONSIEUR,—Le 24 janvier dernier, votre banque a certifié le chèque de $20,000 que nous avions tiré sur vous, et vous saviez que nous devions envoyer le chèque au gouvernement avec la soumission que nous avions l'intention de faire relativement à des travaux de chemin de fer.

" Bien que notre soumission soit la moins élevée, nous courons cependant le risque d'être privés du droit que nous avons au contrat, parce que le chèque en question a été accepté " bon pour deux jours seulement." Vous nous rendriez service en déclarant que le délai mentionné sur le chèque vient ou non d'une erreur matérielle et que l'intention de la banque était de garantir la valeur du chèque jusqu'au paiement.

" Vous nous obligeriez aussi en nous disant, dans votre réponse à cette lettre, si l'on a demandé d'Ottawa, des renseignements au sujet de la valeur du chèque et quelle mesure vous avez prise pour corrigez l'erreur, et vous obligerez.

" Vos obéissants serviteurs,

" McDONALD & CHARLEBOIS.

" E. J. CLOUSTON, écr, Administrateur."

Voici la réponse à cette lettre :

" *Montréal, 23 février 1882.*

" MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'aujourd'hui au sujet du chèque de $20,000 que nous avons accepté le 24 du mois dernier, et que vous deviez envoyer au gouvernement avec votre soumission relative à certains travaux de chemin de fer, je dois dire que le délai de deux jours seulement a été mis involontairement et ce n'est que par inadvertance que ces mots n'ont pas été retranchés immédiatement. Nous avions certainement l'intention de garantir le chèque jusqu'à ce qu'il fût payé. En découvrant l'erreur, le 6 du courant, notre caissier d'Ottawa nous a télégraphié. Je lui ai répondu pour lui demander de retrancher les mots sujets à objection et lui dire que le chèque serait bon jusqu'au paiement ; en réponse, il a envoyé une lettre datée du même jour : " Le Département est satisfait de votre réponse disant de retrancher les mots sujets à objection imprimés sur le chèque, et déclarant que le chèque sera bon jusqu'à ce qu'il soit payé."

" Tout à vous,

" E. J. CLOUSTON.

" Administrateur.

" MM McDONALD & CHARLEBOIS, Montréal."

Sir JOHN A. MACDONALD

Ce qu'il y a encore d'étonnant dans cette affaire c'est que l'honorable ministre des Chemins de fer a laissé écouler six jours après l'ouverture des soumissions, avant de s'occuper de cette irrégularité. Il a alors envoyé son secrétaire particulier avec instruction de constater si l'on considérait encore le chèque comme bon. Ce message a été communiqué au caissier lui-même par M. Bradley, le secrétaire en question, à 10 heures et demie le 6 février. M. Drummond a répondu qu'il s'informerait auprès du bureau de Montréal et M. Bradley nous dit qu'il a payé un télégramme à M. Drummond pour prendre les renseignements sans qu'il en coûtât un sou au département. Les recherches ont été faites en conséquence; il devait alors être 11 heures, et, à une heure et demie, tout était terminé. Le caissier de la banque, à Ottawa, pouvait aller au département des Travaux publics, puisqu'il a vu MM. Trudeau et Bradley à une heure et demie le même jour; il pouvait aller annoncer que la réponse était que le chèque serait bon jusqu'à ce qu'il fût payé.

Quel but se proposait le ministre lorsqu'il demandait si le chèque était bon ou non, je ne saurais le dire ; à moins qu'il n'eût déjà décidé comment donner le contrat, je ne saurais le dire ; ce qui serait très significatif ; comme il avait imaginé que le chèque n'avait alors aucune valeur, il a cru qu'il rendrait sa position meilleure en ayant du caissier de la banque une réponse définitive à cet effet. Cependant la réponse était tout-à-fait favorable au chèque ; qui valait, autant qu'il était au pouvoir de la banque de donner une valeur à ce chèque, le montant qu'il représentait jusqu'à ce qu'il fût payé. Le ministre n'a rien fait le 6 février ; mais le jour suivant, le 7, il a envoyé au conseil un mémoire rapportant, en général, les faits relatifs à l'acceptation de la soumission et auquel était annexée une liste de toutes les soumissions reçues. Puis il dit :

"Que la 92e clause de l'acte des devis des travaux compris dans cette section, déclare qu'aucune soumission ne sera reçu "à moins qu'un chèque de $20,000, marqué bon par la banque, n'accompagne la soumission."

"Que la soumission la plus basse, celle de MM. D. McDonald et A. Charlebois, est irrégulière, parce que le chèque qui l'accompagnait avait été marqué par la Banque de Montréal le 24 janvier 1882, "bon pour deux jours seulement."

"Que la soumission la plus basse, conforme aux conditions du devis, est celle de M. Andrew Onderdonk, pour la somme de $2,486,255.

"Que ce montant est moins élevé que l'estimation que l'ingénieur a faite de la valeur des travaux à faire, mais l'ingénieur en chef, dans un rapport daté du 6 février 1882, déclare que M. Andrew Onderdonk possède l'habileté et les ressources nécessaire pour exécuter ces travaux"

Il recommande ensuite d'accepter cette soumission de M. Andrew Onderdonk. Néanmoins il n'informe pas le conseil des faits qui se sont passés le 6 février ; il ne dit pas qu'il a pris des renseignements au sujet de la valeur du chèque ni qu'il a constaté que ce chèque était bon ; mais il insinue, en faisant un énoncé général, que le chèque était marqué "bon" pour deux jours seulement, et, pourtant, il le traite comme un chèque de nulle valeur ou comme ne représentant pas l'argent que le gouvernement pouvait accepter.

Le jour suivant, le 8 février, on rend un arrêté du conseil, lequel n'est, naturellement, comme toujours, que la copie du mémoire du ministre, accordant formellement le contrat au second soumissionnaire Andrew Onderdonk, dont la soumission excédait de $209,255 celle de MM. MacDonald et Charlebois. D'après ce que je puis voir, rien ne montre que l'on ait fait de correspondance après celle qui a été échangée le 6 février entre la banque et les entrepreneurs eux-mêmes, car c'est le 10 du même mois, je crois, qu'ils ont appris pour la première fois, par un article de la *Gazette*, ce que le ministre et le gouvernement avaient fait, et ils ont envoyé le télégramme suivant à sir Charles Tupper :

"La *Gazette* de ce matin annonce que c'est nous qui avions les soumissions les plus basses pour la section de Port Moody, et que, comme nous n'avons pas fait le dépôt, le contrat a été adjugé à Onderdonk. La chose est inexacte ; nous n'attendons que l'avis du département pour compléter le dépôt. Nous attendons une réponse.

MACDONALD ET CHARLEBOIS.

Ils s'imaginaient qu'il ne fallait qu'un dépôt de 5 pour cent sur le plein montant de la soumission, que c'était là tout le dépôt exigé par le gouvernement comme garantie de l'exécution du contrat. D'après leur télégramme, ils semblaient envisager la chose à ce point de vue, vu qu'ils savaient avoir envoyé un chèque au gouvernement. Ensuite, ils ont envoyé un autre télégramme, portant la même date au secrétaire du département, M. Braun.

"A-t-on décidé quelque chose au sujet des soumissions de la Colombie britannique ; nous attendons avis pour faire dépôt. Réponse.

MACDONALD ET CHARLEBOIS.

Ils ont reçu la réponse suivante de M. Braun, qui avait sans doute reçu des instruction à ce sujet.

"Le contrat a été accordé à Onderdonk dont la soumission était la moins élevée, la vôtre ne pouvant être examinée vu qu'elle n'était pas accompagnée du chèque marqué "bon" exigé par le devis."

Alors, le 14 février, MM. McDonald et Charlebois ont envoyé une requête à Son Excellence le gouverneur général en conseil, dans laquelle ils rapportent les faits généraux déjà mentionnés. La requête rapporte les faits suivants :

"1. Que pendant le mois d'octobre le gouvernement du Canada a demandé des soumissions pour la construction d'une des sections du chemin de fer du Pacifique Canadien entre Port Moody et Emory's Bar, dans la province de la Colombie-Britannique.

"2. Que le 1er février courant, vos requérants ont remis à l'officier préposé à cette fin au département des Chemins de fer et canaux, dans la ville d'Ottawa, une commission pour la construction des dits travaux.

"3. Que le dépôt exigé par l'annonce et le devis a été régulièrement remis à l'officier préposé à cette fin au département des Chemins de fer et canaux, en même temps que la dite soumission.

"4. Que d'autres soumissions pour les mêmes travaux, ont été remises en même temps par d'autres entrepreneurs, au département des Chemins de fer et canaux, et de la même façon que celle de vos requérants.

5. Que la soumission de vos requérants était la moins élevée de toutes les soumissions ainsi faites et produites au dit département pour la construction des dits travaux.

"6. Que le montant ou la différence en faveur du public entre la soumission de vos requérants et la soumission la moins élevée, était d'environ $200,000.

"7. Que le 10 février courant, vos requérants ont été avertis par le département des Chemins de fer et canaux que leur soumission n'avait pas été acceptée, parce que le chèque tiré sur la banque de Montréal et représentant le montant du dépôt, n'était pas marqué "bon," comme l'exigeait le devis, et que le contrat avait été accordé à un plus haut soumissaire, comme le montre l'exhibit No 1.

"8. Vos requérants, se plaignant de cette décision du département des Chemins de fer et canaux, représentent humblement à Votre Excellence en conseil, que le dit chèque a été régulièrement accepté par la banque de Montréal, à Montréal, le 24 janvier dernier.

"9. Que le 6 février courant, ce chèque a été présenté à la banque de Montréal, dans la ville d'Ottawa, par M. Bradley, le secrétaire privé du ministre des Chemins de fer et canaux ; que la réponse du caissier de la succursale de la dite banque à Ottawa, a été que le chèque était bon jusqu'au paiement et bon à compter de la date qu'il portait ; que le secrétaire du ministre des Chemins de fer et canaux a dit au caissier que sa réponse était satisfaisante pour le département, tel qu'il appert aux exhibits 2, 3 et 4 ci-annexés.

"10. Que le dit chèque est encore bon, qu'il pourrait être échangé contre de l'argent ou payé en tout temps ; ce chèque est maintenant en la possession du département des chemins de fer et canaux.

"En conséquence, vos requérants demandent :

"1. Que l'arrêté du conseil mettant de côté la soumission de nos requérants, parce qu'elle n'était pas accompagnée d'un chèque marqué "bon comme l'exige le devis," et accordant le contrat à MM. Onderdonk et Cie., soit reconsidéré par votre Excellence en Conseil.

"2. Que la soumission de vos requérants, étant la soumission régulière la moins élevée, soit acceptée par le département des Chemins de fer et Canaux, et que le contrat soit adjugé à vos requérants, qui sont prêts à en remplir les conditions.

"Et vos requérants ne cesseront de prier.

McDONALD & CHARLEBOIS."

Ainsi, ces entrepreneurs demandaient que leur soumission, étant la moins élevée, fût acceptée. La réponse à cette requête est accompagnée de diverses pièces qui font voir les négociations qui ont eu lieu, suivant les télégrammes envoyés, et qui montrent l'intérêt que M. Bradley portait à la question lorsqu'il se rendit auprès du caissier de la Banque de Montréal ; et nous voyons qu'un télégramme a été envoyé et affranchi par M. Bradley, secrétaire du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Sir CHARLES TUPPER. Non ; vous y verrez l'affranchissement ordinaire.

M. MACKENZIE. Je ne fais que constater ce qui se trouve dans les pièces.

Sir CHARLES TUPPER. La chose n'est pas vraie, car M. Bradley n'a jamais vu le télégramme, mais il en a affranchi un blanc.

M. MACKENZIE. En tout cas, la chose ne tire pas à conséquence.

Sir CHARLES TUPPER. Elle est au contraire très importante.

M. MACKENZIE. L'envoi du télégramme a été arrangé par M. Bradley et il l'a affranchi ; la question de savoir si c'est lui qui l'a affranchi ou non, n'est pas importante, le caissier de la banque ayant compris ce qu'on lui demandait et M. Bradley paraissant avoir agi d'après la réponse qu'on lui a donnée. Le rapport du ministre dit simplement ceci :

"Les faits ayant été soumis au conseil, il a été décidé que l'on ne pouvait pas changer ce que contenait le chèque après la réception des soumissions, et, en conséquence, le contrat a été adjugé au soumissionnaire suivant dont la soumission était la moins élevée, sans tenir compte de la soumission irrégulière envoyée par MM. McDonald et Charlebois."

Cela a été écrit par l'honorable ministre lorsqu'il sut que la soumission n'était pas irrégulière, mais strictement régulière. Il savait aussi qu'il n'était pas besoin de changement dans le chèque. Ce n'était pas du tout les termes dans lesquels le chèque était conçu, qui étaient défectueux, mais bien un simple endossement mis sur le chèque au moyen d'une estampe ; et le 6 février, quand l'honorable ministre avait le chèque en mains, dans l'avant-midi, ce chèque était encore bon. Il était obligé, d'une façon ou d'une autre, de rendre compte de ce qu'il avait fait, et c'est ce qu'il a omis dans ces documents.

Jamais, il me semble, à ma connaissance, un gouvernement de ce pays n'a été impliqué dans une pire affaire quand il s'est agi de questions semblables. De propos délibéré, on a enlevé un contrat à des personnes qui avaient droit de l'avoir de préférence à tout autre ; on n'a donné, pour justifier cet acte, qu'une seule raison : c'est que sur le chèque on avait écrit les mots : "Bon pour deux jours seulement," bien que, d'après la propre déclaration de l'honorable ministre, déclaration contenue dans ces documents, il ait soulevé cette objection lui-même par le télégramme qu'il a envoyé à la banque pour demander si le chèque était encore bon. S'il eût pris pour principe que, pour aucune considération il n'examinerait de chèque à moins qu'il ne fût strictement conforme aux idées qu'ils s'étaient formées dans les circonstances, sa position aurait été bien meilleure. Mais, même dans ce cas, je crois que lorsque l'on pouvait épargner $200,000 au public, il était du devoir de l'honorable ministre de laisser écouler un temps raisonnable pour s'assurer si ce chèque était bon ou non. Au lieu d'agir ainsi, il s'est hâté, et dans le cas où il aurait été l'ami intime et l'avocat de M. Andrew Onderdonk, il n'aurait pas agi avec plus de précipitation ni avec moins de jugement qu'il ne l'a fait, quand il y allait de l'intérêt public.

Maintenant, M. l'Orateur, la question est si sérieuse que je me crois obligé d'exprimer ce que j'en pense en proposant une motion qui restera dans les registres de la Chambre ; et, malgré les divergences d'opinions politiques qui existent entre les honorables députés de la droite et moi, j'espère que la majorité de la Chambre comprendra que, sous aucun prétexte, cet acte ne peut pas être défendu, et qu'elle appuiera la motion que j'ai l'intention de proposer. Si ma motion est rejetée, j'avoue que j'éprouverai une grande déception, car j'ai foi dans le bon sens et dans l'honnêteté des honorables députés de cette Chambre en ce qui concerne l'intérêt public dans une question de ce genre.

Comme je l'ai dit, lorsque je me suis levé pour proposer la motion que j'ai en mains, je n'avais d'autre intention que de rapporter fidèlement les faits à la Chambre. Je vais proposer une motion qui, je l'espère, contiendra tous les incidents qui se rattachent à la question et qui exprimera mon opinion ; j'espère que les honorables députés de cette Chambre exprimeront, comme moi, l'opinion que la conduite de l'honorable ministre des Chemins de fer, dans cette affaire, et celle de ses collègues sont répréhensibles. J'admire l'habileté de l'honorable ministre. Dans toute occasion, il a eu grand soin d'amener ses collègues à tout excuser, à l'exception de la présentation du chèque.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez ! Ecoutez !

M. MACKENZIE. Peut-être que l'honorable premier ministre va me dire qu'il se rappelle que le 6 février il s'est rendu auprès du caissier de la Banque de Montréal, à Ottawa, pour constater si le chèque était bon.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'aurais peut-être l'occasion de dire ce que je sais, et je savais ce que l'honorable député demande.

M. MACKENZIE. Très-bien ! je vais pouvoir obtenir le renseignement.

Sir CHARLES TUPPER. Vous l'avez maintenant ; l'honorable premier ministre dit qu'il le savait.

M. MACKENZIE. En effet ; je ne savais pas qu'il avait dit cela. Cependant, je proposerai en amendement à la motion :

"Que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil maintenant, mais qu'il soit *Résolu*,—

"Qu'il ressort d'un état déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre des Chemins de fer et canaux, que des soumissions ont été demandées le 24 octobre dernier pour la construction d'une portion du chemin de fer du Pacifique canadien, entre Port Moody et Emory's Bar, —les dites soumissions devant être reçues jusqu'au 1er février dernier— et qu'il en a été reçu 14, dont les prix variaient entre $2,277,000 et $3,531,832, et que la plus basse d'entre elles était celle de messieurs Macdonald et Charlebois, $2,277,000, et que la plus basse ensuite était celle de Andrew Onderdonk—$2,486,255—soit : $209,255 plus élevée.

"Qu'il paraîtrait que Macdonald et Charlebois ont envoyé en même temps que leur soumission, un chèque de $20,000, somme mentionnée dans les conditions, en date du 23 janvier dernier, tiré sur la banque de Montréal, lequel chèque fut accepté par la dite banque, mais que le timbre d'acceptation portait les mots "valable pour deux jours seulement."

"Qu'il ressort, d'une lettre de M. Clouston, gérant de la banque de Montréal, que la "limitation à deux jours seulement n'a pas été inscrite intentionnellement, mais que l'on a tout simplement oublié de la biffer dans le moment. C'était certainement notre intention de garantir le chèque jusqu'au paiement."

"Qu'il ressort d'une lettre de M. Drummond, gérant de la banque à Ottawa, qu'il a expliqué au département des Chemins de fer et canaux que la limitation inscrite sur le timbre d'acceptation apposé au chèque, avait été inscrite par la banque par erreur, et sans qu'on s'en fût aperçu lors de l'émission du chèque.

"Qu'il ressort, de la déclaration de A. P. Bradley, secrétaire particulier du ministre des Chemins de fer et canaux, et de Andrew Drummond, que suivant les instructions qui lui ont été données par le ministre, le samedi, 4 février, M. Bradley s'est transporté au bureau de M. Drummond à dix heures et demie du matin, le lundi, 6 février, et lui a présenté le chèque en lui demandant s'il le solderait ou s'il était encore valable,—à quoi M. Drummond répondit qu'il prendrait des informations auprès du bureau principal sur lequel le chèque était tiré, et qu'il fut alors convenu entre eux que ces informations seraient demandées, et que de plus l'on s'enquerrait pendant combien de temps il serait valable ; et M. Bradley affranchit à cette fin un blanc de télégramme qui fut rempli et expédié par M. Drummond.

"Qu'il paraîtrait qu'une dépêche fut reçue en réponse, du bureau principal, et conçue dans les termes suivants: "Veuillez biffer 'pour deux jours seulement' du timbre d'acceptation, le chèque sera valable jusqu'à paiement."

"Qu'il paraîtrait qu'à une heure de l'après-midi du dit sixième jour de février, M. Drummond remit ce télégramme à M. Bradley qui lui demanda de le lui laisser, et qu'il a été ainsi laissé, et que M. Bradley le présenta le même jour au ministre des Chemins de fer et canaux.

"Qu'il paraîtrait ainsi que le 6 février, le ministre était en possession de la réponse à son investigation et savait que la restriction inscrite ainsi par inadvertance sur le timbre d'acceptation, n'était pas considérée par la banque comme obligatoire et que le chèque était valable jusqu'à paiement.

"Qu'il paraîtrait que le 7 de février, le ministre fit rapport au conseil que la soumission de Macdonald et Charlebois, qui était la plus basse, était irrégulière en tant que le chèque qui l'accompagnait avait été marqué par la banque, le 24 janvier 1882, comme n'étant valable que pour deux jours, et que la plus basse soumission présentée en conformité

des conditions, était celle de M. Andrew Onderdonk pour la somme de $2,486,255, et qu'il recommanda que cette dernière fut acceptée.

"Qu'il paraîtrait que le 8 février, il fut passé un ordre en conseil basé sur la dite recommandation, accordant le contrat au dit Onderdonk.

"Que le rapport du ministre au conseil ne mentionne pas les faits ci-dessus énoncés relativement aux recherches qu'il aurait faites sur le chèque, et les résultats de telles investigations.

"Qu'aucune demande d'information ne fut faite ni aucune communication adressée à Macdonald et Charlebois sur le sujet, avant le dit ordre en conseil.

"Que le 10 de février, en réponse à la demande de Macdonald et Charlebois, le secrétaire du département des Chemins de fer et canaux les informa que leur soumission ne pouvait pas être prise en considération, parce qu'elle n'était pas accompagnée d'un chèque marqué "valable," comme le requérait la spécification.

"Qu'il paraîtrait que sur requête de Macdonald et Charlebois, la question fut reconsidérée, et que le conseil décida de s'en tenir au premier arrêté.

"Que le contrat déposé sur le bureau et exécuté sous l'autorité de l'ordre en conseil entre les dits Andrew Onderdonk et Sa Majesté n'est pas obligatoire s'il n'est approuvé par la Chambre.

"Qu'en maintenant la décision de rejeter la soumission de Macdonald et Charlebois et de concéder l'entreprise au dit Andrew Onderdonk, une somme de $209,255 est perdue pour le pays.

"Que, dans ces conditions, la soumission de Macdonald et Charlebois devrait être acceptée, et la dite somme de $209,255 épargnée.

"Que cette Chambre ne peut approuver le dit contrat avec le dit Andrew Onderdonk par lequel la dite somme de $209,255 sera perdue pour le pays."

Sir CHARLES TUPPER. J'aurais pu laisser sans crainte le sort de cette motion entre les mains de la Chambre, —des deux côtés de la Chambre, pourrais-je dire—si j'en juge d'après la manière faible dont l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) l'a proposée. Il a accusé un désir de blesser qui n'est pas justifié par son pouvoir de porter des coups, et il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même s'il me faut faire de ses actes une critique que je lui ai épargnée jusqu'à présent. Je dois, d'abord, le remercier de m'avoir donné avis, dès dix heures et demie ce matin, de son intention de faire cette motion; et c'était aussi la dernière motion qu'un député ou même le premier venu pouvait s'attendre de voir proposer par lui. Je crois que j'avais droit à un avis d'au moins deux jours "et de deux jours seulement," mais il ne me l'a pas même donné. Pourquoi n'a-t-il pas suivi la coutume de donner deux jours d'avis selon les usages du parlement? Pourquoi n'a-t-il pas fait connaître à la Chambre comme à moi son intention de proposer une semblable motion?

Il avait pour cela deux motifs; il voulait me prendre par surprise, m'empêcher—comme cela est arrivé—de prendre connaissance des documents relatifs à la question; il voulait aussi étaler sa proposition dans les procès-verbaux de nos délibérations sans nous donner l'occasion de présenter un amendement qui lui répondît. Ce sont là ses raisons. Connaissant bien la faiblesse de sa position, il cherche à servir un petit, un misérable, un méprisable intérêt de parti, en suivant une ligne de conduite qui n'est ni honorable ni courageuse.

Eh bien M. l'Orateur, quand l'honorable député était à ma place, quand il occupait la position élevée de ministre des Travaux publics, et quand je crus de mon devoir de la critiquer en face de la députation, j'ai agi tout autrement, je l'ai averti de mon siège, des banquettes de l'opposition qu'il occupe aujourd'hui, de mon intention de faire ma proposition, du temps où je la ferais, et je lui ai donné la chance de se préparer à y répondre. Il n'a pas jugé à propos de me traiter avec la même politesse, mais je le remercie de m'avoir enfin fourni l'occasion de faire connaître à la Chambre ce que l'opposition pense au sujet des questions qui, comme il l'a dit lui-même, lui fournissent les meilleurs chefs d'accusation contre moi et contre le gouvernement dont j'ai l'honneur de faire partie.

Pour bien saisir la situation, M. l'Orateur, il faut retourner en arrière et dire pourquoi le gouvernement exigeait des soumissionnaires qu'ils accompagnassent leurs soumissions d'un chèque accepté. Le livre que je tiens en ce moment et qui a été déposé sur le bureau de la Chambre par l'honorable préopinant le fait voir. Ce livre donne la liste des entreprises qu'il a adjugées et fait exécuter lui-même quand il était ministre des Travaux publics, et du commencement à la fin il révèle des tripotages comme il serait difficile d'en trouver de semblables ailleurs. Je conseille à la Chambre de lire son dossier depuis le moment où il est devenu ministre des Travaux publics jusqu'à sa sortie d'office. Il n'y a qu'à lire cet état fourni par lui-même des entreprises accordées par le département des Travaux publics depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 28 mars 1878, pour se convaincre que son administration a été marquée pendant toute sa durée par un système de tripotages flagrants, effrontés. Je dirai plus. Son premier acte a été de la même nature que les autres. Et où vois-je cela? Dans un état présenté à la Chambre à la suite d'un ordre de celle-ci pour la production des soumissions relatives à la construction des sections 2, 3, 5, 6, 7, 12, 13 et 14 du canal Welland.

Que démontre cet état, que l'on peut voir sous le numéro 58 des documents de la session de 1878, volume onze? Il démontre que le gouvernement dont faisait partie mon honorable ami, le ci-devant ministre des Travaux publics, maintenant, Sir Hector Cameron, je me trompe, Sir Hector Langevin, "Coming events cast their shadow before them," avait demandé des soumissions pour ces importants travaux du canal Welland, qu'avant de laisser le pouvoir nous avions reçu des soumissions, et qu'il ne s'agissait plus que prendre action. Mais nous crûmes que la responsabilité de cette grande entreprise devait être laissée à nos successeurs et nous nous abstînmes d'en faire la concession, et l'honorable préopinant s'aperçut—comme je m'en aperçus moi-même dans des circonstances analogues—que ce droit lui revenait. Comment l'a-t-il exercé? A-t-il donné à l'examen de cette entreprise toute l'étude, tout le soin que l'intérêt public exigeait? Non, il mit toutes les commissions de côté. Et quelle a été la conséquence de son acte? On la trouve à la page suivante, où l'on voit qu'il demande de nouvelles soumissions et qu'il y eut entre la plus basse des anciennes soumissions et la plus basse des nouvelles un écart de $272,867, que le trésor public a perdus.

Après cela, il concéda les entreprises d'après un tel mode qu'il serait bien chagrin que je le revêlasse ici ou ailleurs, et qui, au lieu d'être basé sur les grands principes qu'il invoque aujourd'hui au sujet de ces sortes de concessions, fait voir qu'il a pris le pouvoir avec la résolution bien arrêtée de servir avant tout ses amis sans s'occuper de l'intérêt général. Le rapport dont j'ai parlé démontre que les personnes à qui il voulait concéder les travaux de la section 12 étant les plus hauts soumissionnaires, au lieu d'être les plus bas, il ne concéda pas ces travaux. Mais savez-vous ce qu'il fit pour ces personnes, pour messieurs Ginty et Dickey, dont l'un, M. Dickey, était un de ses amis politiques intimes? Il leur donna l'entreprise de la section 13, pour laquelle ils n'avaient pas soumissionné du tout, rejetant ainsi la plus basse soumission, celle des plus habiles entrepreneurs du Canada, MM. Denison, Belden et Cie, dont les capacités lui étaient parfaitement connues, car il les avaient vus à l'œuvre.

Dans ces circonstances, il ne convient pas à l'honorable préopinant de poser ici en puritain et de dire que la concession dont il s'agit aujourd'hui est l'une des plus véreuses qu'il soit possible de voir en affaires publiques. J'ai l'espoir, M. l'Orateur, de lui persuader que s'il entend conserver sa réputation comme homme public, il lui faut retirer sa proposition. Quoi qu'il en fasse, j'ai de nombreux arguments pour lui prouver ainsi qu'à ses amis de la gauche que s'ils sont des hommes publics, s'ils veulent envisager avec candeur et en vue de l'intérêt général la responsabilité du passé, comme celle de l'avenir au cas où il reviendrait au pouvoir, il ne leur reste qu'à retirer cette motion ou à voter contre elle.

J'ai dit, M. l'Orateur, que pendant toute sa carrière administrative, l'honorable préopinant avait fait du courtage et du tripotage dans l'adjudication des entreprises publiques.

J'ai montré son premier acte, voyons ce dernier. Il m'a reproché d'avoir laissé passer plusieurs jours avant de faire la concession qui nous occupe en ce moment. Mais lui-même, M. l'Orateur, a laissé des semaines s'écouler et a fini par donner une entreprise pour une somme de $123,000 plus élevée que celle demandée par le plus bas soumissionnaire, après avoir refusé à celui-ci la permission de corriger une erreur qu'il déclarait avoir été commise par son commis, qui aurait écrit $95,000 au lieu de $195,000.

M. MACKENZIE. De quelle entreprise s'agit-il ?

Sir CHARLES TUPPER. De la dernière qu'il ait concédée après sa défaite et avant sa démission, et qui se rapporte à la construction des bureaux de la douane à Saint-Jean. Bien que je ne désire nullement, M. l'Orateur, aggraver la pénible position de l'honorable préopinant depuis son renvoi d'office, je dois dire que puisqu'il a voulu saisir la Chambre de la question actuelle, il me faut bien lui faire voir que sa mémoire l'a trahi quand il en a parlé comme de l'un des pires cas qu'il connût.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait à ce sujet ? Où est le courtage qu'on lui reproche ? voici : Chaque fois que des soumissions sont demandées, il y a une foule de personnes sini en envoient en vue de spéculer, sans avoir ni la capacité ni l'argent nécessaires, mais à seule fin d'obtenir la concession des travaux et de la revendre à de plus hauts soumissionnaires, et j'appelle courtage en entreprises publiques cette façon d'agir de ceux qui n'ont ni la capacité, ni les moyens, ni l'intention de se charger d'une entreprise, mais qui ne cherchent qu'à se défaire de leur adjudication en la vendant à des soumissionnaires plus élevés. Je ne connais qu'un moyen d'empêcher ce courtage, il consiste à exiger des soumissionnaires un dépôt considérable en argent, à être forfait au trésor si leurs soumissions ne sont pas sérieuses.

Eh bien ! dans ce cas-ci, M. l'Orateur on notifia aux soumissionnaires qu'ils eussent à faire un dépôt de $20,000. Pourquoi ? Parce que non-seulement l'entreprise était des plus importantes, comme on le verra en parcourant les pièces déposées sur le bureau de la Chambre et qui dévoilent toute la transaction, mais parce que le gouvernement sentait parfaitement combien il était nécessaire que les travaux fussent exécutés avec célérité. Nous avons voulu prévenir le courtage, éviter le danger d'accorder l'entreprise à quelqu'un qui ne fût pas en mesure de l'exécuter, comme cela était arrivé dans un cas où l'honorable préopinant en avait concédé une à certaines personnes, contre l'avis de l'ingénieur en chef des Chemins de fer et canaux qui disait qu'ils n'avaient que la moitié de l'argent nécessaire pour accomplir une partie très considérable de leurs travaux, et où l'entreprise dût être abandonnée pour être concédée plus tard à d'autres personnes à des prix beaucoup plus élevés.

De plus, la Chambre n'ignore pas que la Colombie-Britannique a délégué en Angleterre un agent chargé de représenter au gouvernement impérial que le Canada ne remplissait point avec la diligence voulue les conditions de son union avec elle. Une des choses qu'elle réclamait était la construction immédiate de cette section du chemin de fer comprise entre Emory's Bar et Port Moody que la Chambre nous avait enjoint de bâtir. Il fallait donc commencer les travaux et les terminer promptement. Cela était d'autant plus important que l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique avait déclaré que, si cette portion du chemin que nous étions tenus de construire dans un certain délai était bâtie sans retard, de façon à relier Kamloops à la navigation maritime, les ressources de la Colombie se développeraient infiniment mieux.

Le gouvernement décida de demander des soumissions pour la construction du chemin en bloc parce que les explorations étant complétées, d'après le rapport de l'ingénieur en chef, les intérêts publics seraient mieux servis en n'en faisant qu'une seule entreprise, d'autant plus que les lisses devaient être toutes envoyées, à l'époque de la marée, à Port Moody. Le gouvernement trouva concluantes les raisons que faisait valoir l'ingénieur en chef pour que l'entreprise fût concédée en entier au même entrepreneur. Mais pour assurer la prompte construction du chemin, il fallait écarter les soumissions fictives; c'est pour cela que chaque entrepreneur reçut un avis imprimé à l'effet que sa soumission ne serait pas prise en considération si elle n'était accompagnée d'un chèque accepté par une banque. Et qu'entendions-nous par cela ? Exiger un chèque qui aurait pu devenir bon selon la volonté de l'entrepreneur ou celle de quelque banquier qui aurait été de connivence avec lui ? Pas du tout. Il s'agissait simplement de faire déposer entre les mains du ministre $20,000 en argent, qui auraient été confisqués en dépit de tout ce qu'aurait pu faire celui qui n'aurait pas accepté l'entreprise.

L'honorable préopinant soutient que la soumission de son client était régulière. Or, comment peut-il prétendre cela, quand les conditions étaient que toute soumission devait être accompagnée d'un chèque marqué bon, et quand il admet lui-même que le chèque qui a été ouvert avec la soumission le 1er de février, au lieu d'être marqué bon, était marqué " bon pour deux jours seulement." Les mots " deux jours seulement " signifient quelque chose on ne signifient rien. Veulent-ils dire pour toujours ou non ?

Il y a un point que l'honorable préopinant a mentionné et que je suis très-heureux de pouvoir expliquer pleinement et en toute franchise; il a dit que ce chèque, venu en la possession du département le 1er de février, n'a été présenté que le 6 à M. Drummond, le gérant de la Banque de Montréal.

Je crois, M. l'Orateur, pouvoir répondre à l'instant à cela d'une façon parfaitement satisfaisante. Il ne prétendra pas qu'une période de six jours entre la réception de soumissions de cette importance et la décision finale du gouvernement soit trop longue, car je puis prouver que lorsqu'il était ministre, il a laissé écouler des jours, des semaines et des mois avant d'adjuger définitivement certaines entreprises. Il connaît les usages du département, il sait que dans toutes les affaires où il y a un gros capital en jeu, l'une des premières choses que le gouvernement fait est de s'assurer en autant qu'il le peut si les capacités et les moyens des soumissionnaires sont suffisants. Or, dans ce cas-ci, aussitôt que les soumissions eurent été reçues, je communiquai moi-même à mes collègues les chiffres, les noms, tout ce qui s'y rapportait, et l'on s'enquit des moyens que MM. McDonald et Charlebois, qui étaient les plus bas soumissionnaires, avaient pour exécuter les travaux. Je demandai à l'ingénieur en chef de faire un rapport là-dessus, comme c'est l'usage, voulant le soumettre au Conseil Privé; je crois que c'était vers la fin de la semaine; il me répondit qu'il allait le préparer immédiatement.

Je me fis apporter la soumission et le chèque, pour les examiner moi-même; c'était le 4 de février. Et pourquoi pris-je cette précaution ? Ces messieurs me pardonneront de dire que c'était parce que j'avais eu affaire avec eux auparavant. Une grande entreprise leur avait été concédée sous l'ancien système pour la construction d'ouvrages entre Emory's Bar et Kamloops, et quand, en conformité du contrat et des devis, on les requit de faire le dépôt d'argent nécessaire, ils déposèrent un chèque pour $137,000, je crois, et je découvris que l'argent ne pouvait être obtenu à la banque; je découvris que le chèque avait été obtenu du caissier hors la connaissance des directeurs et sans que ces messieurs eussent d'argent à leur crédit. Après cela, l'honorable député de Lambton ne peut me reprocher de n'avoir pas agi sagement en examinant le chèque de $20,000 avant de faire un rapport au conseil.

J'examinai donc le chèque, et sans être banquier je laisse à l'honorable préopinant de l'examiner à son tour comme moi, je vais le lui envoyer pour qu'il dise s'il est encore bon. A moins que sa vue ne soit meilleure que la mienne, il verra que les mots " pour deux jours seulement " ne frappent pas

l'œil, ce sont des hiéroglyphes que je ne pus déchiffer parfaitement. Je fis alors venir M. Trudeau, l'assistant-ministre des chemins de fer et canaux, et lui dis : " M. Trudeau, ce chèque est-il correct, regardez les autres." " Non, répondit-il, il n'est pas comme les autres ; je ne sais pas exactement ; je ne puis dire en quoi." Je mandai mon secrétaire particulier, M. Bradley, je lui dis de porter le chèque à M. Drummond et de savoir de lui s'il était valable. Je n'envoyai pas de dépêche pour m'enquérir si le chèque serait honoré, car chacun de vous admettra que je n'aurais pu rien faire de plus sot. Il s'agissait tout bonnement de savoir si j'avais en mains $20,000 que les soumissionnaires ne pourraient m'ôter, ou si le chèque n'était que du papier blanc, car si seulement une demi-heure après l'ouverture des soumissions, la Banque de Montréal m'avait fait savoir que le chèque était valable, je l'aurais traité comme du papier blanc. Et pourquoi ? Parce que ces messieurs, midi sonné, n'avaient qu'à se rendre à l'hôtel Russell, comparer leurs chiffres avec ceux des autres entrepreneurs, apprendre où ils en étaient, et télégraphier à quelque complice de faire leur chèque bon, lequel sans cela n'aurait rien valu.

Connaissant donc ces messieurs comme je les connais et apprenant que M. Drummond ne paierait pas le chèque sans consulter le bureau principal, je me voyais dans cette position-ci : j'avais en ma possession un chèque qui n'était pas marqué " bon," mais " pour deux jours seulement," à la date du 24, et quand j'aurais demandé l'argent, il aurait dépendu d'eux que je l'eusse ou non. Le chèque aurait été honoré s'ils étaient alors en état de le faire accepter par les banques ; si, d'un autre côté, le dépôt eût dû être confisqué au trésor, on n'aurait pas déposé en banque le montant requis, et je me serais trouvé en face d'une non-valeur. N'étant pas banquier moi-même, ai-je bien pris le bon moyen de m'assurer si ce chèque de $20,000 était valable en envoyant mon secrétaire particulier s'informer auprès de M. Drummond, vieux banquier et homme parfaitement posé, si la banque paierait cette somme ? Cela règle la question du coup ; je n'avais pas un effet négociable.

Qu'a répondu M. Drummond ? Je m'attache à la déclaration spécifique énoncée par l'honorable député de Lambton, et je serais bien étonné si un député pouvait en faire une aussi dommageable à sa cause que celle qu'il a lue à la Chambre. On demande à M. Drummond : " Paierez-vous le chèque ; " il branle la tête et répond : " Non, il est marqué " pour deux jours seulement." C'est la raison pour laquelle il a allégué ne pouvoir ni ne vouloir payer le chèque. Je n'ai jamais songé à m'adresser au bureau principal, et M. Bradley n'était pas autorisé à le faire de ma part ; tout ce dont il avait à s'informer auprès de M. Drummond était si celui-ci paierait le chèque, et de s'assurer par là si j'étais le porteur d'un morceau de papier qui valait $20,000 ou d'un morceau de papier qui ne valait absolument rien. Par le refus de M. Drummond de payer le chèque, j'appris que c'était un papier blanc. Sa simple déclaration qu'il ne le paierait pas sans communiquer avec le bureau principal me prouve au-delà de tout doute que, dans son opinion, et la Chambre me permettra certainement d'attacher ce sens à ses paroles, le chèque ne représentait pas une valeur négociable de $20,000.

L'honorable député de Lambton a prétendu que ce chèque est encore valide, que le fait d'être marqué " pour deux jours seulement " ne signifie rien, qu'un chèque bon pour deux jours est bon pour toujours. Qu'il ouvre donc les yeux de son esprit, qu'il mette de côté tout esprit de parti politique, et il comprendra que M. Drummond a déclaré que le chèque, ainsi fait, ne pouvait pas être honoré. Qu'il ne perde pas de vue que M. Drummond a déclaré ne pouvoir le payer sans ordre parce qu'il était marqué " bon pour deux jours seulement," et qu'il a télégraphié au gérant de la banque à Montréal, en ces termes : " Est-ce un bon chèque et pour combien de temps l'acceptez-vous ?" S'il veut seulement eter un coup-d'œil sur ce chèque qu'il prétend valide encore, il verra qu'il ne porte qu'un timbre. J'ai mis sur le bureau de la Chambre le chèque de M. Onderdonk. Que l'honorable député de Lambton compare les deux, et il verra que le dernier est timbré et porte les mots " accepté, Banque de Montréal," avec la date, le nom de l'employé qui tient le grand-livre, tandis que celui qui porte les mots " pour deux jours seulement " n'a pas été accepté, et il se convaincra assurément que ce dernier ne pouvait être reçu par le département.

L'honorable préopinant a dit devant vous que la soumission avait été reçue le 24 de janvier. Ce n'est pas le cas. Le chèque marqué " bon pour deux jours seulement " est resté entre les mains de MM. Charlebois et McDonald jusqu'au 1er de février, et ne fut que ce jour-là déposé dans le bureau des Chemins de fer et canaux. Avec la connaissance que j'avais de ces deux messieurs, sachant que leur soumission n'était faite que dans un but de courtage, en vue d'empocher les profits que le plus bas soumissionnaire peut faire, sachant de plus que si leur soumission était faite de bonne foi, je n'avais pas de garantie sous la main, je me suis décidé à agir comme on sait.

J'ai eu l'occasion de m'informer de la condition financière de ces messieurs, et j'ai appris qu'elle ne s'était pas améliorée depuis l'époque où, tenus de faire un dépôt entre mes mains, ils m'avaient donné un chèque accepté sur une banque où ils n'avaient pas de fonds et se déclarèrent incapables de faire un dépôt dans la banque de Montréal. Mon expérience me donnait à supposer, et je l'ai supposé, qu'ils essayèrent à jouer le département et à flouer les autres soumissionnaires. J'en appelle à tous les membres bien pensants de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, n'étais-je pas justifiable, en présence des faits que je connaissais, d'agir comme j'ai agi ?

Allons un peu plus loin. Il s'agissait d'abord, comme l'exministre l'a dit, de savoir si le chèque était bon. Avec mon peu d'expérience en ces matières, je ne pouvais rien voir, à la face du chèque, qui me convainquît de sa validité, et j'envoyai demander à M. Drummond, le gérant de la banque de Montréal, s'il paierait le montant du chèque avant que je fisse mon rapport au conseil. M. Drummond répondit qu'il ne pouvait pas accepter le chèque parce qu'il était marqué " bon pour deux jours seulement." Ce ne fut qu'alors que nous nous aperçûmes dans le département que le chèque était ainsi marqué. Nous étions au lundi. J'avais chargé, le samedi précédent, M. Bradley de prendre des informations, mais la banque était fermée. Le lundi matin, à la demande de M. Drummond, il affranchit un télégramme adressé au bureau principal, et je suis bien aise que M. Drummond ne se soit pas borné à demander le sens des mots " bon pour deux jours seulement," car la réponse qu'il reçut fit voir que le chèque, marqué comme il l'était, n'était pas négociable.

Quelle fut la réponse de la banque au télégramme de M. Drummond ? A-t-elle dit : " Pourquoi cette question, M. Drummond ? Vous devez bien savoir que ces mots " bon pour deux jours seulement " ne sont là que pour la forme, ne signifient rien, et que le chèque est valide jusqu'à paiement. " C'était une réponse de ce genre que la banque de Montréal aurait dû donner, si la thèse de l'honorable préopinant est vraie. Mais la banque n'a pas osé dire que les mots " bon pour deux jours seulement " ne veulent rien dire, et qu'on ne devait pas mettre en doute la validité du chèque. Au contraire, elle ne dit pas que le chèque est bon, elle autorise simplement M. Drummond à biffer les mots " bon pour deux jours seulement," afin d'enlever toute restriction. Donc le chèque était d'abord conditionnel. Tout, depuis le commencement jusqu'à la fin, tout fait voir clairement que j'avais toutes les raisons du monde pour supposer que le chèque était sans valeur, envoyé avec l'intention de jouer le département et de lui faire concéder une entreprise à des gens qui ne se proposaient pas de l'exécuter, mais seulement de la vendre au plus haut soumissionnaire. Je reparlerai de cela plus tard.

L'erreur, disent messieurs Charlebois et MacDonald eux-mêmes, n'est pas due à nous, mais à la Banque de Montréal, et j'avoue franchement que la conduite de la banque les lave complètement de tout soupçon de malhonnêteté dans cette affaire, mais je n'en savais rien et ce n'était pas à moi de faire cette recherche. Comme je l'ai dit, je ne me suis pas adressé au bureau principal de la banque, parce que je ne voulais pas savoir—une semaine après, quand les soumissions étaient ouvertes et connues—si elle honorerait le chèque. Celui-ci valait moins que s'il n'avait pas été marqué du tout. On s'imagine parfois que si des hommes de haute position, des hommes en moyens, donnent leur chèque non marqué, ce n'est qu'un oubli de leur part et que le chèque est bon. Mais l'honorable préopinant sait que des chèques ont été maintes fois refusés parce qu'ils n'étaient pas marqués bons, aux termes de la demande de soumissions, et qu'il n'y a pas de précédent qui autorise les soumissionnaires à modifier leurs chèques. Il m'était donc impossible d'en arriver à une autre décision que celle que j'ai prise.

L'honorable député s'est hasardé à dire que j'ai caché les faits à mes collègues; c'est une assertion qu'il va lui falloir retirer. Il a eu la hardiesse d'affirmer que je ne leur ai point communiqué tous les renseignements que j'avais, mais que j'ai cherché à les leur cacher. Mes collègues sont présents, et ils savent que je dis l'exacte vérité en affirmant que la première chose que je fis le 6,—le jour même que M. Bradley me communiqua la réponse de M. Drummond et un peu plus tard le télégramme de la Banque de Montréal à M. Drummond, l'autorisant à valider le chèque,—fut de leur présenter le chèque lui-même et de leur faire part de l'autorisation que M. Drummond avait déclaré avoir reçue.

M. MACKENZIE. Ce n'est pas là le mémorandum que l'honorable ministre aurait dû présenter en tant que ministre.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable préopinant n'aurait pas dû se hâter de déclarer que j'avais caché quelque chose. Je n'avais rien à cacher. Tout ce que j'avais à faire était de concéder l'entreprise à Onderdonk et Cie, sans même en dire un mot à mes collègues. Il sait que lorsque des soumissions sont ouvertes et remises entre ses mains, et qu'elles sont entachées d'irrégularités qui ne permettent pas de les mettre à l'examen, le ministre des Travaux publics peut, et lui-même l'a fait souvent, adjuger l'ouvrage au plus bas soumissionnaire sans consulter ses collègues. Si j'avais tenu à favoriser M. Onderdonk, je n'aurais eu qu'à déclarer que, d'après les faits en ma possession, le chèque devait être changé, ce qui suffisait pour l'annuler et justifier mes efforts pour empêcher le courtage et les tripotages. Cependant je communiquai tous les faits à mes collègues. Avant de recommander quoi que ce fût au Conseil, le 6 du mois, après avoir reçu mes renseignements, je mis sous leurs yeux le chèque, la réponse de M. Drummond, le télégramme de la Banque de Montréal à ce dernier, et leur demandai ce que je devais faire. Ils me dirent tous, et quelques-uns d'entr'eux s'y entendant en affaires de banque au moins autant que l'honorable député de Lambton :—" Vous ne devez pas vous occuper le moins du monde de cette soumission, attendu qu'il faut changer le chèque pour le rendre négociable.

Vous avez la preuve, M. l'Orateur, que le chèque était marqué bon pour deux jours seulemant, que l'agence de la banque de Montréal à Ottawa ne l'honorerait par, que le gérant de la banque de Montréal lui-même n'a pas déclaré qu'il y avait eu erreur et que le chèque était valable, mais qu'il a seulement autorisé, une semaine plus tard, le gérant local à le changer afin de le rendre bon; puis on voit les entrepreneurs eux-mêmes qui reconnaissent qu'il y a eu erreur, et le gérant de la banque de Montréal qui déclare que l'erreur a été commise sans intention.

L'honorable préopinant dit que le chèque était parfaitement bon, mais il est le seul à le dire, car ni la succursale de Montréal que nous avons ici, ni le gérant de la banque à Montréal, ni les soumissionnaires eux-mêmes, ni aucun d'eux n'a osé dire qu'il n'y a pas eu erreur, ni que le chèque n'avait pas besoin d'être altéré pour être acceptable aux termes de la demande de soumissions. Et cependant, en face de tout cela, il ose demander aux membres de la droite de voter pour une motion qu'il aurait dû être, je le répète, le dernier homme et dans cette Chambre et au dehors à vouloir inscrire au procès-verbal.

M. l'Orateur, si je voulais étaler au procès-verbal, non des propositions futiles faites avec l'intention mais sans le pouvoir de blesser, mais des propositions que je pourrais faire adopter, je pourrais noircir le caractère de l'honorable préopinant au point de le rendre méconnaissable à qui que ce soit, et je trouverais mes preuves dans ce livre qu'il a lui-même déposé sur le bureau de la Chambre ; je pourrais citer une vingtaine de cas où il n'a pas d'aussi bonnes raisons que moi pour justifier sa conduite, et où l'on pourrait légitimement mettre celle-ci en suspicion. Que dit-il de l'entreprise qui a été arrachée des mains de Dennison, Belden et Cie? J'ai tort, l'honorable préopinant n'était pas ici dans le moment, il s'en revenait d'Angleterre ; tandis que le ministre intérimaire, le chef actuel de l'opposition, et son voisin le ci-devant ministre des Postes, refusèrent, contre l'avis de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux, d'accorder un délai de quarante-huit heures qui permît au premier ministre d'arriver, et, en toute hâte, adjugèrent une entreprise à l'un de leurs fidèles partisans, Patrick Larkin, dont la soumission était plus élevée que celle des meilleurs entrepreneurs du pays, de personnes qui avaient fait leurs preuves et montré leur supériorité en matière de travaux publics sur je dirais qui que ce soit au Canada.

Je vais attendre, M. l'Orateur, pour faire une étude comparative des entreprises qu'il a concédées et de celles que j'ai concédées, que l'honorable préopinant ait fait la motion dont il a donné avis, lequel avis m'a procuré l'occasion d'en parler, comme j'y avais droit, du reste, et qu'il ait amené devant nous la question de cette entreprise d'aqueduc dont il a également donné avis. Mais avant de reprendre mon siège, je vais démontrer à cette Chambre, je vais convaincre tous les députés intelligents et impartiaux de l'opposition,—et ils sont tous intelligents et seraient tous impartiaux sans cet esprit de parti qu'on leur impose, que, loin d'avoir perdu un seul dollar par l'adjudication de l'entreprise à Andrew Onderdonk, le pays a sauvé des centaines de mille dollars ;—j'ai déjà établi que nous aurions été injustes envers les autres soumissionnaires si nous avions accepté celle dont il est question maintenant.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons annoncé par tout le pays notre intention de demander des soumissions, nous avons invité les soumissionnaires à aller voir les travaux afin qu'ils pussent mieux juger du plus bas prix auquel ils pourraient les entreprendre, et quelques-uns d'entre eux s'y sont rendus à cette fin. Ryan et Purcell, deux des entrepreneurs les plus éminents du Canada, ont envoyé un agent pour examiner le terrain dans toute sa longueur et connaître exactement combien coûterait l'entreprise, car ils désiraient beaucoup qu'elle leur fût adjugée, celle dans laquelle ils étaient engagés étant sur le point de finir. Ils ont pris tous les moyens de s'assurer de son coût, et à quelle conclusion en sont-ils arrivés ? J'ai dans ma main, M. l'Orateur, un état des soumissions reçues ; cet état, l'honorable préopinant l'a lu, et qu'y voit-on ? On voit que pas moins de douze soumissions ont été faites par les plus habiles entrepreneurs du pays et même de l'étranger, et que la moyenne des prix qu'ils demandaient a été de $3,216,331.

Je puis dire ici, M. l'Orateur, que les soumissions les plus élevées venaient de San Francisco et des territoires voisins, où l'on connaissait mieux qu'ailleurs à quel prix ces travaux pouvaient être exécutés sur la côte du Pacifique. Comment se fait-il que celle d'Andrew Onderdonk ait été aussi peu élevée ? Pour cette raison toute simple, connue de tout homme intelligent et de l'honorable préopinant lui-même,

qu'Onderdonk était en état d'exécuter ces travaux pour un demi-million de moins que tout autre au monde. Parce qu'il est engagé dans une entreprise gigantesque entre Emory's Bar et Kamloops, et parce que s'il avait de la compétition pour la main-d'œuvre, ce à quoi il aurait été exposé si notre entreprise eût été concédée à d'autres, il lui aurait fallu donner à ses hommes vingt-cinq centins par jour, ce qui est une somme énorme. En outre, il possédait un matériel qui a coûté des centaines de mille dollars, ce matériel était sur les lieux, son organisation était parfaite, tout était complet. On doit bien voir qu'il lui était possible d'entreprendre ces travaux pour une somme moindre et à des conditions meilleures que qui que ce soit, et qu'il y avait intérêt.

Et cependant on voit une soumission moins élevée que la sienne, une soumission que je considère encore avoir été faite dans un but de spéculation. Je n'ai pas le plus léger doute que McDonald et Charlebois n'ont jamais songé à se charger de ces travaux. Pourquoi? Parce qu'ils ont déjà soumissionné et, n'ont pu faire le dépôt requis, et leurs moyens n'ont pas augmenté, que je sache. Je vais citer une douzaine de cas où l'honorable préopinant lui-même a refusé de concéder des entreprises à certaines personnes parce qu'elles n'avaient pas donné satisfaction, et il ne me démentira pas. Faisons l'histoire de Charlebois. Il avait pris des entreprises publiques, et l'on va voir si nous devions lui confier l'entreprise de Port Moody estimée à $3,000,000. L'honorable député de Lambton lui a confié des travaux sur l'embranchement de la Baie Georgienne; ces travaux devaient être commencés le 2 d'août 1878 et terminés le 1er juillet 1880. Mais, M. l'Orateur, on dut lui enlever l'entreprise le 9 d'août 1879, peu de temps avant la date fixée pour le parachèvement et savez-vous la quantité d'ouvrage qu'il avait pu exécuter? Une pure bagatelle, car, se sachant entièrement incapable d'avoir le capital nécessaire, il avait vendu ses droits et intérêts à Smith et Ripley, qui eurent le courage et les moyens de se mettre à l'œuvre. Or tout ce que nous avons à lui payer jusqu'à juin 1879—le cas est aujourd'hui devant la Cour Suprême, et nous lui avons payé jusqu'au dernier chelin auquel il avait droit,—ne s'élève qu'à $11,000 sur une entreprise de $809,000; et c'est ce même homme qui veut entreprendre des travaux exigeant un matériel de $200,000 à $300,000 avant d'enlever la première pelletée de terre.

L'honorable député pense-t-il que l'argent du peuple a été gaspillé parce que nous n'avons pas concédé une entreprise à un homme des mains de qui il avait fallu en enlever une autre, ce qui avait entraîné une dépense de plusieurs centaines de mille dollars au-delà du coût primitif? Va-t-il, en face de ces faits, se lever et demander à quelqu'un, fut-ce même à son plus chaud partisan qui a son siège derrière lui, de croire que l'intérêt public aurait été mieux servi si l'on avait accordé une entreprise à un homme qui, en ayant eu une déjà, l'a poussée avec si peu de vigueur, qu'on n'a pu lui offrir, en sus des $11,000 dont j'ai parlé, que $13,807 pour clore la transaction, soit $24,807 en tout et partout? $24,807 de travaux exécutés entre le 2 août 1878 et le 9 août 1879. lorsque le coût de l'entreprise se montait à $809,000 et que celle-ci devait être terminée en juillet, 1880!

Je ne ferai pas perdre à la Chambre son temps en m'étendant davantage sur ce point, mais je puis déclarer que si nous n'avions pas eu l'intérêt public à cœur, si nous avions voulu gaspiller l'argent du pays, nous n'aurions rien pu faire de mieux, par n'importe quel moyen, que d'adjuger l'entreprise à ces messieurs aux prix qu'ils demandaient. Alors, nous dira-t-on, où gisait donc la difficulté? Pourquoi leur avoir refusé les travaux, s'ils n'avaient pu faire le dépôt requis, ils n'auraient pu y toucher! Je vais vous dire que mes collègues étaient tous, comme je l'ai été moi-même en prenant les fonctions de ministre des Chemins de fer et canaux, décidé à mettre fin au système de courtage en entreprises publiques et aux tripotages qui en sont la conséquence. Si nous leur avions fait la concession qu'ils voulaient avoir, ils auraient pu la revendre, et l'honorable préopinant, au lieu de m'accuser, comme il le fait aujourd'hui, d'avoir violé la bonne foi et l'honnêteté que l'on se doit entre hommes en leur refusant la concession, nous aurait accusés de l'avoir laissé vendre à un soumissionnaire plus élevé, l'opposition aurait cherché à découvrir combien Onderdonk aurait payé à McDonald et Charlebois et à m'accuser d'avoir suivi un système de courtage et de tripotage dont je les défie de citer un seul exemple depuis la première minute de mon entrée en fonctions comme ministre des Travaux publics.

Qu'y a-t-il encore? Après une étude très sérieuse, et désireux, comme l'ingénieur en chef le sait, de porter l'évaluation du coût des travaux au plus bas chiffre possible, j'ai pu dire en toute vérité à la Chambre qu'ils coûteraient $3,000,000. Je viens ici avec le désir, l'intention et le plaisir de vous donner la plus basse estimation, celle que M. Schreiber avait faite l'an dernier, $2,560,000. Mais, au bout d'un an, M. Marcus Smith, un homme de haute position, qui était sous-ingénieur en chef, et qui a longtemps agi comme ingénieur en chef sous l'administration de l'honorable préopinant, ayant passé un été à faire, avec un personnel d'ingénieurs habiles, l'exploration de chaque pied de terrain, a porté le coût de l'entreprise à $3,000,000, en se basant sur les prix que l'on paie aujourd'hui là-bas pour les ouvrages publics lorsqu'il n'y a pas de compétition entre les entrepreneurs.

Comme j'entends mettre à l'aise la conscience de l'honorable député de Lambton et lui prouver que les intérêts du pays n'ont pas été le moins du monde sacrifiés, je vais déposer en sus sur le bureau une estimation de ce que chaque verge d'ouvrage devait coûter, d'après les calculs de McDonald et Charlebois. Cela devait-il coûter en tout $2,275,000? Non, M. l'Orateur. J'ai pris l'échelle des prix de chaque soumissionnaire, j'ai calculé, et j'ai trouvé qu'au lieu de cette somme, l'ouvrage avait coûté, d'après eux, $3,598,740. Comparons la soumission d'Onderdonk avec les autres, d'après le même principe; elle ne se monte qu'à $2,486,000. Si j'applique le même principe à tous les travaux, j'arrive à un total de $2,488,225, soit une différence de $2,000. Tous ces états, je les dépose sur le bureau, et personne ne les comprendra mieux que l'auteur de la motion.

Après Onderdonk, viennent Murray et Cie. Eh bien! combien demandaient ces messieurs, qui ont de l'expérience dans les travaux publics et qui ne demandent qu'à en exécuter? Le prix qu'ils demandaient doit pouvoir donner à la Chambre une idée assez exacte de ce que les travaux auraient réellement coûté. Onderdonk veut avoir $2,486,000; Murray et Cie en veulent $2,864,000, soit près de $400,000 de plus; cela démontre qu'ils connaissent tous combien coûte cher le matériel considérable qu'il leur faut, et combien est grand le risque qu'ils courent en engageant la main-d'œuvre en ce moment sur la côte du Pacifique; cela démontre qu'ils considèrent dangereux d'entreprendre les travaux pour une somme moindre. Purcell et Ryan, qui ont fait inspecter tout le parcours du chemin, et qui avaient grande envie d'obtenir l'entreprise, ont demandé $2,970,000; O'Brien et Cie, $2,999,000; James Goodwin, $3,062,000; Wm. Davis et Cie, $3,369,000, et ainsi de suite jusqu'au chiffre de $3,531,000, ce qui forme une moyenne de $3,216,331. Personne n'entend mieux que l'honorable préopinant ces chiffres qu'il a eus sous les yeux, et cependant il ose faire insulte à l'intelligence de la Chambre et du pays quand il déclare que le pays a fait une perte de $209,000.

Que serait-il arrivé si nous avions adjugé l'entreprise d'après ses vœux? Ou ses clients auraient atteint leur but, qui était selon moi de faire du courtage et auraient réalisé une somme respectable en vendant à d'autres l'entreprise, ce qui nous aurait obligés à concéder celle-ci au prix actuel, ou bien ils seraient parvenus d'une manière ou d'une autre à effectuer leur dépôt. Or, je le demande, s'ils n'ont pas il y a deux ans, déposé la somme requise, après l'acceptation de leur soumission, s'ils ont dû donner un chèque sans valeur et essayer de nous faire prendre pour de l'argent ce qui n'en

était pas, où auraient-ils pu se procurer un dollar pour commencer les travaux ? Quel est l'entrepreneur au pays, qui connaissant à combien les autres soumissionnaires portaient le coût des travaux, aurait voulu s'associer avec eux.

J'ai fait voir qu'en dehors de toute autre considération les raisons qui ont motivé le rejet par le gouvernement de cette soumission s'imposaient à nous, que nous n'avions pas d'alternative ; il nous fallait absolument agir ainsi ou bien nous montrer disposés à nous en laisser imposer par quiconque voudrait nous remettre un morceau de papier qu'il validerait ou non, à son caprice, après que toutes les soumissions seraient connues. Indépendamment de cela, j'ai démontré à la Chambre de la façon la plus concluante que nous avons consulté aussi l'intérêt du pays, et que si nous avions agi autrement il aurait fallu au bout d'un an ou deux offrir l'entreprise aux enchères, perdre tout ce temps-là et en fin de compte payer bien plus cher ; en outre, et le pays entier et la Colombie britannique n'auraient pas eu le chemin, et le gouvernement aurait eu à dépenser un demi-million de plus, sinon un million pour assurer sa construction.

J'aurais pu m'exempter de dire un seul mot sur ce sujet, mais avant de terminer je vais attirer l'attention de l'opposition sur l'attitude prise par ses journaux. L'opposition peut croire, M. l'Orateur, que je la tiens responsable de ce que la presse a pu dire ; eh bien ! je ne suis pas absolument sûr qu'elle ne devrait pas en porter la responsabilité. Je ne crois pas qu'un homme public éminent dans le pays, dans cette Chambre, qui pose en homme souverainement juste, entièrement irréprochable, et parfaitement correct dans ses relations avec les autres hommes publics, puisse avoir à son service une presse menteuse, dégradée, qui dise tous les jours au pays ce que lui-même n'ose dire ici. Je déclare, M. l'Orateur, que la conduite du *Globe*, depuis que l'opposition est sous la conduite de son chef actuel, a rabaissé le journalisme à un niveau qu'on ne connaissait pas auparavant ; et je ne saurais m'expliquer, M. l'Orateur, comment cet honorable député peut dégager sa responsabilité s'il engage un assassin pour tirer de derrière la haie sur un homme qu'il n'ose rencontrer lui-même en légitime combat et face à face.

Je l'ai dit et je le répète, l'opposition a ce spécimen de journal dégradé à son service, et le directeur de ce journal est Gordon Brown, un homme qui n'ayant pas le talent nécessaire pour se faire une réputation comme journaliste, pour diriger l'opinion publique, a toujours été un parasite s'engraissant de la réputation, du caractère et des talents de son regretté frère. Voilà l'homme. Il a, M. l'Orateur, tellement perdu toute pudeur, même la plus vulgaire, qu'après que son frère, qui l'avait nourri et protégé, fût tombé sous les coups d'un misérable assassin, il profita de cette mort pour se lier pieds et poings liés au chef actuel de l'opposition et pour fouler aux pieds les sentiments les plus chers de ce frère. Je dis que tant que George Brown a conservé sa vigueur et dirigé ce journal, l'honorable M. Mackenzie a été en sûreté. La volonté puissante de George Brown a toujours empêché qu'on fit à celui-ci l'injustice que l'on a commise depuis à son égard ; elle a déjoué tous les efforts, et l'on sait s'ils ont été nombreux et lâches, tentés pour le faire descendre de sa position. Mais quand il fut aux prises avec la mort, qu'il fut tombé sous la balle de l'assassin, l'honorable chef de l'opposition et ses amis saisirent l'occasion pour détrôner l'homme qui ne l'aurait jamais été tant que George Brown aurait eu la force de son bras. Je dis plus cela, Gordon Brown, ayant remplacé son frère, ayant été assez lâche pour fouler aux pieds les plus chers sentiments de celui-ci, ne le vit pas plus tôt dans la tombe qu'il piétina sur cette tombe et ridiculisa, comme il continua à le faire, les principes pour lesquels George Brown avait toujours combattu. Lâche comme un chien, toujours prêt à subir toutes les avanies, il se croit le droit de poignarder les hommes publics de son pays en s'attaquant à leur réputation. Que dites-vous d'un homme qui, abrité comme l'est Gordon Brown, assaille quelqu'un comme il m'a assailli ?

Sir CHARLES TUPPER

Que dites-vous d'une semblable lâcheté ? Je demande à l'opposition ce qu'elle pense du courage de cet homme qui, caché derrière l'irresponsabilité de son journal, fait ce qu'il n'a jamais pu induire un membre de cette Chambre à faire, c'est-à-dire une attaque contre mon intégrité ?

Je devrais pourtant être le dernier homme à parler de lui en mal, car personne ne doit plus à Gordon Brown que moi ; mes faibles talents ne m'auraient jamais porté à la position dont je jouit maintenant, ni élevé dans l'estime universelle de mon parti, sans les attaques sans nom de cet homme contre moi. Je dois la confiance et l'affection de mes amis et de mon parti bien plus aux calomnies de cet homme qu'à mes mérites réels, qu'à ce que peut accomplir une vie de travail dévouée à son pays. Je vous le demande, que devez-vous penser d'un homme qui cherche à déchirer un homme public, à égarer l'opinion, et qui, à propos des affaires publiques, se permet de lancer les plus sales calomnies, des calomnies telles qu'aucun membre du parlement, ayant à rendre compte de ses paroles, n'oserait jamais en proférer ? Et que penserez-vous de lui, quand vous saurez que cet homme fait ce métier continuellement, tous les jours, à tel point qu'il dégoûte tous les hommes intelligents, sensés, indépendants et ayant du cœur dans son propre parti ? Toutes les lâchetés sont concentrées en lui ; l'infamie d'une vie comme la sienne a de telles insondables profondeurs que je renonce à la décrire

L'opposition croyait avoir trouvé une mine. L'honorable député de Lambton pense que " bon pour deux jours seulement " veut dire " bon pour toujours," et que cela est tellement évident, que ni le ministre des Chemins de fer ni personne dans le pays ne peut manquer de s'en apercevoir en un clin-d'œil. Que dit le *Globe ?* il dit que l'opposition a été mal informée, qu'elle ignorait que la validité du chèque ne devait durer que deux jours, et le 15 de février, il publie ceci :

" Supposons qu'il y a eu une légère erreur dans la plus basse soumission. Du moment que Charlebois et McDonald étaient prêts à corriger cette erreur, on aurait sauvé cette somme d'argent."

Que dit de cela l'honorable ex-ministre des Travaux publics ? Permettait-il aux soumissionnaires, après l'ouverture des soumissions, de rectifier des erreurs comme cela arrive de temps à autre ? Il n'est pas prêt à admettre maintenant qu'il adopterait cette maxime comme guide d'un ministre des Travaux publics. Le *Globe* dit encore :

" Il est parfaitement ridicule de prétendre que le ministre qui avait à régler ces cas aurait hésité à régulariser la soumission de Charlebois et McDonald afin de sauver l'argent du public."

Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre actuel des Chemins de fer et canaux ne permettra pas à un entrepreneur de corriger des erreurs dans sa soumission et de gagner par là un avantage indu sur les autres soumissionnaires. Le *Globe* se renseigne et le numéro suivant porte :

" MM. Charlebois et McDonald firent leur dépôt sous la forme d'un chèque marqué bon pour un certain nombre de jours. Tout ce que le ministre des Chemins de fer avait à faire, c'était de leur concéder l'entreprise et de retirer le dépôt. Mais il parait qu'il attendit que le temps pour lequel le chèque était marqué bon fut passé, et qu'alors il adjugea les travaux à Onderdonk et Cie."

Ainsi l'honorable député croit, je suppose, qu'un chèque accepté pour deux jours est valide à toujours et équivaut à de l'argent, mais le *Globe* qui prétend tout connaître trouve, lui, que j'ai eu tort de ne pas regarder le chèque comme n'ayant aucune valeur après l'expiration du temps spécifié à sa face, de l'avoir gardé jusqu'à l'expiration de ce temps, pendant qu'il était valide, et, après qu'il fût devenu sans valeur, d'avoir concédé l'entreprise à Onderdonk et Cie. Si j'avais agi de la sorte, j'aurais mérité la censure de la Chambre, et je n'aurais l'appui d'aucun député, parce que l'acte eût été injuste. Si le chèque était marqué bon pour un nombre limité de jours, je n'avais qu'à traverser la rue, à retirer $20,000 et à les garder en ma possession jusqu'à ce que la question fût décidée.

Mais quand le journal se voit pris, il change de tactique et s'écrie: "Le gouvernement n'avait qu'à ne pas concéder l'entreprise jusqu'après l'expiration du délai spécifié, afin d'avoir un prétexte, sans doute cherché, d'accorder les ouvrages à Onderdonk; mais il a lui-même abandonné cette position quand il a dit que si le temps auquel on avait limité la validité du chèque était passé, la question se trouvait terminée, se trouvant encore avoir tort, voyant que le temps était expiré avant que Charlebois et Macdonald eussent déposé leur chèque, et que le chèque avait été marqué bon pour deux jours seulement le 24 du mois, que ce chèque n'était qu'un morceau de papier sans valeur le 26, et que les soumissions n'avaient été ouvertes que le 1er du mois suivant, le *Globe* s'est montré à la hauteur des circonstances, et il a crié au tripotage, il a répété sous une grande variété de formes mille fausse tés, des histoires absurdes, pour en arriver à quoi ? Dans le but, et ce but il l'a atteint, d'induire quelque membre de l'opposition à faire ce qu'aucun député de ce parti n'avait encore osé entreprendre, non pas d'attaquer ma réputation et mon caractère d'homme public, mais à venir demander à la Chambre de désapprouver la manière dont les travaux avaient été concédés. On a réussi à induire un député à faire cette attaque, et c'est la faute du *Globe*, non pas la mienne, si je suis obligé, dans l'accomplissement de mes devoirs publics, de traiter l'honorable préopinant avec moins d'égard qu'à l'ordinaire.

M. CAMERON (Huron-Sud). Je crois que la droite serait très heureuse si nous laissions sans réponse la motion qui a été faite et le discours que nous venons d'entendre, à en juger par le spectacle qu'elle nous a offert il y a quelques minutes, lorsque un ou deux partisans du gouvernement ont crié "à la question, à la question" avant que l'auteur n'eût terminé la lecture de la motion. C'est là l'espèce de franc-jeu auquel nous devons nous attendre, nous, membres de l'opposition, de la part des partisans du gouvernement. A quelque degré que l'on puisse différer l'opinion sur les questions générales ou particulières avec l'honorable préopinant, on ne peut manquer d'admirer la hardiesse et l'audace avec lesquelles il parle.

J'ai toujours remarqué, depuis que je connais l'honorable ministre et depuis que je fais partie de cette Chambre, que plus sa cause est mauvaise, plus il met de hardiesse dans ses assertions. J'ai toujours remarqué que lorsqu'il n'a pas de défense à présenter, il se tourne vers l'avocat du demandeur et l'injurie, comme dans le cas actuel, il injurie mon honorable ami le député de Lambton. Qu'a dit l'honorable ministre au commencement de ses remarques? Il a dit qu'il aurait pu laisser cette motion entre les mains de la Chambre, vu que mon honorable ami qui siége devant moi (M. Mackenzie) avait exposé sa cause d'une manière aussi faible. Le fait est, M. l'orateur, que mon honorable ami n'avait pas besoin de présenter sa cause autrement qu'il ne l'a fait. Tout ce qu'il y avait à faire, c'était de relater l'histoire seule des événements qui ont trait à l'affaire de Port Moody, et si, après avoir entendu ce récit, on n'est pas convaincu qu'il y a au moins quelque chose de répréhensible dans cette affaire, je me trompe grandement. L'honorable ministre dit que mon honorable ami a été poussé à faire cette motion par le journal le *Globe*. Je n'ai rien à démêler avec le *Globe*. Comme le sait bien mon honorable ami, le *Globe* est parfaitement capable de se défendre. Mais je crois pouvoir dire que depuis environ quinze ans que je fais partie de cette Chambre, je n'ai jamais vu un membre du parlement lancer contre une personne absente une attaque plus scandaleuse ou plus outrageante.

Devait-on s'attendre à une pareille conduite de la part d'un ministre de la Couronne? Est-ce une magnanimité de cette espèce que l'on chercherait dans un ministre de sa position? Cette attaque me paraît être—je ne le dis pas maintenant, mais je le dirais si je n'étais pas dans cette enceinte—l'une des plus lâches dont j'aie jamais été témoin à la Chambre. Un homme qui n'est pas ici pour se défendre ou répondre aux accusations portées contre lui est attaqué en arrière par un membre du parlement. L'honorable ministre des Chemins de fer dit que mon ami avait été poussé à faire cette motion par le journal le *Globe*. Je connais trop bien mon honorable ami pour supposer qu'il ait été induit à faire cette motion par aucune autre raison ou considération que l'intérêt public. L'honorable ministre dit que le député de Lambton (M. Mackenzie) espère gagner par cette motion, quelque petit, méprisable, faible avantage politique. Mais, M. l'Orateur, si mon honorable ami eût espéré obtenir un pareil avantage, il n'aurait pas présenté cette motion sur un ton calme, refléchi et modéré, comme il l'a fait. Il aurait pris l'attitude de l'honorable préopinant. Il aurait rejeté son habit en arrière, relevé ses manches, et pris une attitude de pugiliste; il aurait parlé d'une voix de tonnerre dont les sons se seraient répercutés dans les corridors de cette chambre, au lieu de parler avec calme et modération comme il l'a fait; et je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer eût bien bonne grâce à excuser mon honorable ami d'avoir présenté cette motion dans le but de gagner un faible avantage politique.

L'honorable ministre a dit encore, avant d'entrer dans le mérite de la cause, qu'il pourrait prouver par un livre bleu qu'il avait dans la main et qu'il brandissait, que mon honorable ami, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, avait spéculé sur les contrats, qu'il avait fait du courtage, et qu'il pourrait, s'il le voulait, noircir et ruiner la réputation. Tout ce qu'il avait à faire, a-t-il dit, c'était de feuilleter les pages de ce livre bleu pour établir ce fait. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable ministre a eu de nombreuses occasions dans les tribunes publiques et dans cette Chambre, et cependant il n'a jamais osé formuler en Chambre aucune accusation sérieuse contre mon honorable ami. Tout ce que j'ai besoin de faire c'est de le référer à un député qui siége à côté de moi, qui l'appuie, et qui est l'un de ses partisans dévoués. Cet honorable député a des intérêts dans l'un des journaux les plus importants de son parti, et que dit-il de mon honorable ami? Lui donne-t-il la réputation que lui donne le ministre des Chemins de fer? Dit-il que c'est un homme plongé dans la corruption jusqu'aux lèvres; qu'il est coupable de spéculation sur les contrats de courtage? Non; le *Mail* dit que mon honorable ami est l'un des hommes les plus honnêtes qui aient jamais existé, et cependant l'honorable ministre dit que s'il le voulait il pourrait établir par un livre bleu le fait que mon honorable ami s'est rendu coupable de spéculation sur les contrats. Je défie l'honorable ministre de faire cette preuve. Il a eu trois ans pour la faire et il ne l'a pas faite, et quand même il occuperait pendant encore dix ans sa position actuelle, il ne pourrait convaincre les habitants de ce pays, qui connaissent parfaitement mon honorable ami, qu'il y eût rien de malhonnête dans Alexander Mackenzie.

L'honorable ministre a essayé, il est vrai, au moyen d'une commission de chemins de fer, d'examiner et de scruter tous les actes accomplis pendant que mon honorable ami était à la tête de ce département. Nous n'avons jamais vu le rapport de cette commission, mais nous savons qu'il a été fait des déclarations extraordinaires et merveilleuses à cette enquête, —déclarations qui ne faisaient pas beaucoup d'honneur à des membres de la droite, et qui ne noircissaient certainement pas la réputation de l'honorable monsieur qui est assis devant moi. Pourquoi ce document n'a-t-il pas été soumis au parlement? L'honorable ministre ne sait-il pas qu'une grande partie de la preuve faite devant la commission ne ferait pas honneur à la droite?—et je n'ai pas de doute que c'est pour cette raison que ce document n'a pas été soumis au parlement. Le ministre des Chemins de fer dit que mon honorable ami a commis des écarts dans l'adjudication des contrats, et il ajoute avec ses fanfaronnades ordinaires: "Mais, M. l'Orateur, il ne voulait pas attendre quarante-huit heures afin que celui qui avait droit à un contrat sur le canal Welland pût l'avoir."

Je ne connais rien de cette affaire, mais je sais que l'honorable ministre n'a pas voulu attendre deux heures seulement afin que l'on pût envoyer un télégramme à Montréal et recevoir une réponse à Ottawa, et épargner au pays la somme de $209,000; mais en toute hâte, sans un instant de retard, le matin du 6 février, l'honorable ministre a couru au conseil, et a annoncé à ses collègues que la soumission de McDonald et Charlebois était irrégulière, parce que le chèque de dépôt...

Sir CHARLES TUPPER. Je ne sais pas si l'honorable député était à la Chambre dans le temps, mais j'ai dit qu'en premier lieu, et avant de ne rien faire, j'avais montré à mes collègues la réponse que j'avais reçue de Montréal.

M. CAMERON. Très vraisemblablement. Mon ami savait, a dit l'honorable ministre, qu'il aurait pu adjuger ce contrat sur sa propre responsabilité, du moins c'est ce que j'ai compris. Je suppose, dans tous les cas, qu'il y a parmi les honorables ministres une disposition à croire que, lorsque le chef d'un département présente un rapport au conseil, ses collègues sont liés par ce rapport. L honorable ministre dit que ses collègues connaissaient toute l'affaire. Je dis que cela ne fait qu'aggraver l'affaire. Je supposais qu'un seul était coupable de ce que j'appellerais une spéculation, si je n'étais pas dans la Chambre, mais je vois maintenant que l'honorable ministre avait consulté ses collègues; qu'ils connaissaient toute l'affaire, de sorte que s'il y a eu spéculation, tout le ministère est aussi coupable que l'honorable ministre. Quelle est, après tout, M. l'Orateur, la défense de ce dernier ? Croit-il qu'il va se disculper aux yeux du parlement et même aux yeux de ses partisans en injuriant l'honorable député de Lambton ? Croit-il justifier l'adjudication de ce contrat à Onderdonk et Cie, au lieu d'à McDonald et Charlebois, en démontrant que Gordon Brown a fait quelque chose qu'il n'aurait pas dû faire ? Doit-on accepter comme une justification du contrat ou une défense contre les accusations portées par l'honorable député de Lambton le fait qu'il injurie le *Globe* et dit que ce journal a publié des articles malhonnêtes à son sujet, et ruiné sa réputation autant qu'un journal comme le *Globe* peut le faire ? Sinon je lui demanderai pourquoi il a consacré les trois-quarts de son discours à injurier la gauche—à injurier le *Globe*, à louanger feu l'honorable George Brown, et à injurier le gérant actuel du *Globe*. Croit-il réussir à se justifier au moyen de ces injures ? Et, sinon, quel était son but en faisant ce genre d'argumentation.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre admet implicitement le fait sur lequel mon honorable ami appuie sa thèse; il admet que des soumissions furent demandées le 24 octobre; que le 1er février ces soumissions furent envoyées au département; que le chèque de $20,000 fut déposé au département le 1er février, et que, le 4 février, il donna instruction à son secrétaire particulier de demander à la banque de Montréal si ce chèque était bon ou non. Or, je demande quel motif l'honorable ministre avait de donner instruction à son secrétaire d'aller s'assurer à la banque de Montréal si ce chèque était bon, oui ou non ? Où était ce chèque entre le 1er et le 4 février ? Il était entre les mains de l'honorable ministre, et, le 4 février, ce dernier envoya son secrétaire à la banque de Montréal pour s'informer s'il était bon ou s'il ne l'était pas. Si ces hommes avaient déjà eu des contrats importants qu'ils n'avaient pu exécuter, si le pays devait souffrir en conséquence du fait que ces hommes auraient eu le contrat, l'honorable ministre devait le savoir avant le 4 février, et s'il ne le savait pas avant cette date, il aurait dû refuser leur soumission pour ces motifs. Mais l'honorable ministre ne prétend pas l'avoir refusée pour cette raison; la seule raison, c'est qu'il y avait une irrégularité dans le chèque, et l'honorable ministre termine ses remarques en disant que ces hommes ne pouvaient pas remplir le contrat, parce que leur soumission était trop basse, et cependant, M. l'Orateur, le 4 février, avec une entière connaissance de ce fait, et connaissant ces hommes comme il devait les connaître, il envoya quelqu'un à la banque de Montréal pour s'assurer si le chèque était bon. Il savait parfaitement bien alors, M. l'Orateur, ou il aurait dû savoir que ce chèque était marqué "bon pour deux jours seulement." Son secrétaire ne put, toutefois, y aller le 4 février; il y alla le lundi, 6 février, et demanda à M. Drummond si ce chèque était bon.

L'honorable ministre veut faire croire à la Chambre que M. Drummond avait dit que le chèque n'était pas bon. Les documents démontrent que M. Drummond n'a rien dit de tel. Qu'a-t-il dit ? Il n'a rien dit; il a simplement hoché la tête, et alors dit qu'il aurait à consulter le bureau principal. Le secrétaire s'en retourna et raconta la chose à l'honorable ministre, et s'il ne l'a pas fait, il mériterait d'être destitué. Ceci eut lieu le lundi avant-midi, vers 10 heures; on envoya un télégramme payé par le secrétaire de l'honorable ministre, et la réponse arriva à une heure de l'après-midi, disant que le chèque était parfaitement bon, et serait bon jusqu'à son paiement.

L'honorable ministre a coutume d'en appeler à tous les hommes honnêtes et intelligents de cette Chambre, sans exception de partis, et je demande aux hommes honnêtes et intelligents de réunir tous ces faits et de dire à quelle autre conclusion ils peuvent arriver si ce n'est qu'au dernier moment l'honorable ministre avait l'intention d'adjuger ce contrat à McDonald et Charlebois; si le chèque était bon, je dis que celui qui aurait eu l'intention de ne pas donner le contrat à McDonald et Charlebois, et qui néanmoins aurait pris la peine d'envoyer quelqu'un à la banque s'enquérir si le chèque était bon, aurait agi comme un insensé. Il est tout à fait évident que le 4 février l'honorable ministre avait l'intention de leur adjuger ce contrat.

Qu'est-ce qui l'a fait changer d'avis ? Il est tout-à-fait évident que le fait qu'ils n'avaient pas exécuté certains contrats précédents, qu'ils avaient fait une soumission trop basse, et qu'ils n'étaient pas capables d'exécuter ce contrat n'avait pas le moindre effet sur l'esprit de l'honorable ministre. Ce dernier a dit, M. l'Orateur, que l'on doutait que McDonald et Charlebois fussent en état de fournir la garantie. Qu'il examine les documents, et il verra que dès qu'ils eurent appris que leur soumission était la plus basse, ils étaient prêts à déposer chaque dollar de l'argent nécessaire pour obtenir le contrat. Et cependant il veut que nous croyions que tout ceci a été fait dans l'intérêt du public. Tout ce que puis dire, c'est que cette manière de sauvegarder les intérêts du public est très extraordinaire.

L'honorable ministre se plaint très amèrement de la manière dont mon honorable ami l'a traité. A quel autre traitement pouvait-il s'attendre après la conduite dont il s'est rendu coupable ? Que l'honorable ministre aille devant un juge et un jury impartiaux qui rendront un jugement équitable, et je ne demande que la simple déclaration faite par le député de Lambton, et la réponse, si on peut l'appeler une réponse, de l'honorable ministre, et j'ose dire que ce jury, sans quitter le banc, rendrait un verdict de culpabilité contre l'honorable ministre. Ce dernier s'est défendu en injuriant la gauche. Il a cité des extraits du *Globe* comme il le fait toujours. Chaque fois qu'une accusation est portée contre lui, dans cette Chambre ou ailleurs, que fait-il ? Adopte-t-il la seule ligne de conduite qu'un honnête homme est tenu de suivre pour se justifier auprès de ses concitoyens ? Non, M. l'Orateur. L'honorable ministre ne fait jamais cela. Il déverse l'injure sur l'opposition, à la Chambre ou ailleurs, sur le *Globe* et les autres journaux qui osent, dans l'accomplissement de leurs devoirs publics, mettre en doute et critiquer ses actes, et chaque fois qu'une motion est présentée ou qu'il est fait allusion à l'honorable ministre, il adopte invariablement la même argumentation et le même système de défense.

Nous sommes obligés de le traiter comme s'il était au-dessus de tout soupçon comme la femme de César. Je me permets de regarder d'un autre point de vue les actes

politiques de l'honorable ministre pendant les quinze dernières années qu'il a passées au parlement du Canada; et chaque fois que nous trouverons qu'il est dans l'intérêt du public d'attaquer sa conduite, sa politique et ses actes publics, ses défis et ses provocations ne nous empêcheront pas de le faire. Je me rappelle bien ses arguments. C'est toujours la même histoire. J'ai entendu quatre fois la dernière partie de son discours, et je puis presque la répéter mot pour mot. Il défie la gauche de demander un comité d'enquête, et déclare qu'il soumettra sa conduite au jugement de la Chambre. Mais, il serait on ne peut plus absurde de supposer (j'ai le plus grand respect pour les honorables députés de la droite personnellement) que, si l'un des principaux chefs du parti conservateur—l'honorable ministre qui porte dans la poche de son habit ses titres de succession comme chef du parti—subissait son procès devant ses pairs à la Chambre, ces derniers pourraient passer l'éponge sur ses actes, qu'ils fussent bons ou mauvais. Voyons ce qu'a dit l'honorable ministre lorsque des accusations de cette nature furent portées contre lui. Il a dit :

"Pas l'ombre d'une insinuation n'a été faite, pas un seul doute n'a été soulevé par ces honorables messieurs. La séance levée, le rédacteur-propriétaire d'un journal, le *Globe*, de Toronto, que je suis heureux de savoir à la portée de ma voix, crachant le venin de son cœur noir, publie dans les colonnes de son journal des assertions qui, si elles avaient contenu un mot de vérité, auraient prouvé que les chefs de son parti sont indignes de la confiance publique."

L'honorable ministre a eu grand soin de dire cela lorsque M. Brown ne pouvait pas lui répondre—non dans une tribune publique, en présence de M. Brown, mais dans cette enceinte où l'on ne pouvait lui répondre. Il a ajouté :

"Je dis donc, comment un journaliste peut-il insulter ainsi à l'intelligence du public en remplissant les colonnes de son journal de mensonges et de calomnies, après l'ajournement de la Chambre et lorsque personne dans le parti n'avait risqué une insinuation contre moi, après que la Chambre eût été mise en possession de tous les faits."

Cet honorable monsieur est au-dessus des opinions de la presse, et au-dessus de la critique, et personne ne devrait proférer un mot contre lui. Néanmoins on fait actuellement des insinuations contre lui, et il adopte la même ligne de conduite ; il défie la gauche, le *Globe* et d'autres journaux, et il croit que c'est là une réponse concluante. Il a dit encore :

"Ils avaient ces documents en leur possession depuis des semaines, et cependant, après toutes ces dénonciations dans les journaux, la séance fut levée sans qu'il y eût une voix pour endosser les méprisables assertions de ce journal menteur et calomniateur. C'était là ma position dans cette Chambre ; c'est là ma position à cette troisième session du parlement, et, poussé au désespoir par mes défis dans les tribunes publiques, à tout député, de formuler une accusation contre l'intégrité de ma conduite comme homme public—défis de discuter ma conduite politique dans cette Chambre ou ailleurs—ou de faire une enquête devant un tribunal, ce n'est qu'aujourd'hui que l'honorable député ose non pas formuler une accusation, mais commettre l'acte le plus lâche dont on puisse se rendre coupable—lancer une insinuation indigne."

L'honorable ministre nous demande de formuler une accusation devant un tribunal. Mais nous le demandons, comment le pouvons-nous? Il dit que nous avons attaqué sa réputation, que nous l'avons injurié et calomnié, et que les journaux l'insultent de semaine en semaine. Ils font plus, ils l'accusent d'une manière précise et distincte, ainsi que je puis l'établir par plusieurs journaux, de s'être rendu coupable de spéculations et de corruption, et cependant l'honorable ministre n'a pas eu le courage de venger sa réputation devant le seul tribunal compétent. De quoi l'ont accusé les journaux? De tous les crimes connus dans le calendrier criminel.

M. PLUMB. Depuis l'acte le plus innocent jusqu'à l'homicide.

M. CAMERON (Huron). De tous les crimes connus dans le calendrier criminel, à l'exception de meurtre, de toutes les fautes dont un politicien peut être coupable. Qu'on me permette de mentionner une ou deux accusations portées contre l'honorable ministre relativement à des contrats, et voyons comment il y a répondu. "L'évidence de ses spéculations est remarquable." Je dis que cette insinuation est infâme, si elle est fausse, et aucun homme d'Etat canadien ne devrait endurer un instant cette accusation sans profiter de la première occasion, non-seulement pour la nier mais pour forcer son auteur a comparaître devant un jury. "C'est un corrupteur astucieux et impudent." Lorsqu'il l'a accusé de spéculations et de vol au sujet du contrat du canal de Carillon, et des contrats de la section B et de Port Moody, le *Globe* a dit qu'il avait prouvé ces accusations, et il a ajouté : "Nous sommes prêts à les soutenir." Les journaux ont dit encore : "On doit le considérer comme coupable de spéculations éhontées, de même que Guiteau, avant sa condamnation, était regardé comme coupable d'avoir tué le président Garfield. Il est continuellement attaqué parce qu'il pratique continuellement la corruption." "Cette année il pille le trésor pour Onderdonk et Cie." "Sa carrière officielle a commencé par la corruption, et continue sans changer." "Il est une honte nationale." "Il a volé au trésor $264,000 pour favoriser un entrepreneur." "L'audace de ses falsifications n'est pas plus grande que l'évidence de ses spéculations." Voilà des accusations sur lesquelles il aurait pu baser un acte d'accusation pour offense criminelle, et, si elles ne sont pas fondées, l'honorable ministre pourrait intenter à leurs auteurs une action en dommages.

Qu'a fait l'honorable ministre? Il est venu à la Chambre, il y a trois ans, défier des députés de la gauche de prouver ses accusations devant un comité de la Chambre. Je préfère m'adresser à un autre tribunal, bien que j'aie le plus grand respect pour le parlement. Parlant de certaines accusations, le *Globe* dit qu'il est prêt à les prouver. S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable ministre n'offre-t-il pas à ce journal l'occasion de les prouver? S'il veut se défendre, laver sa réputation, et prouver qu'il n'y a rien de fondé dans les accusations portées contre lui par la presse, et répétées de jour en jour, il a un remède, et un seul remède : qu'il intente une action contre le *Globe*, ou quelque autre journal, devant un juge et un jury impartiaux. S'il est innocent, son innocense apparaîtra ; et s'il est coupable, sa culpabilité apparaîtra. Qu'arriverait-il si des accusations de ce genre étaient portées contre des hommes d'Etat anglais? Ils ne pourraient garder leur portefeuille une heure. Il y a deux ou trois ans, un homme d'Etat anglais fut accusé d'avoir des intérêts indirects dans un chemin de fer Portugais. Cette accusation fut portée contre lui, et il donna sa démission plutôt que de voir une pareille accusation portée contre un membre du gouvernement. C'est ainsi que doit agir un homme honorable. Je soutiens qu'un membre du gouvernement devrait être au-dessus du soupçon.

L'honorable ministre veut bien prétendre que les membres de cette Chambre lui pardonneront ses fautes, mais je le défie de prouver son innocence, ou plutôt de nous fournir l'occasion de prouver devant un juge et un jury impartiaux, qu'il n'est pas innocent. C'est le seul moyen de défendre sa réputation contre l'accusation que mon honorable ami a portée et établie au-delà de tout doute raisonnable contre lui. Le seul moyen par lequel l'honorable ministre puisse laver sa réputation, c'est d'intenter une poursuite devant les tribunaux contre le *Globe* et les autres journaux qui l'ont accusé au sujet de cette affaire, et, s'il le peut, de se justifier devant un tribunal impartial.

La séance est levée à six heures.

Séance du Soir.

M. McLENNAN. Je ne désire pas prolonger ce débat, mais je crois qu'il y a quelques points qu'un partisan du gouvernement peut fort bien discuter. Le dernier député de la gauche qui a adressé la parole, a dit que l'honorable ministre devrait se justifier devant les cours de justice. Les partisans du gouvernement ne demandent pas à leurs chefs de descendre dans cette arène. Cela ne serait ni honorable ni profitable.

Je puis vous dire quelle a été mon impression à la première nouvelle de la transaction qui a donné lieu à cette motion de non-confiance. Lorsque j'ai lu la nouvelle, j'ai conclu sans peine que le premier motif du gouvernement était que les travaux fussent exécutés, que les entrepreneurs fussent sous tous les rapports capables de mener à bonne fin cette entreprise. Je crois que toutes les discussions que nous avons eues ici depuis deux ans, au sujet de la construction du chemin de fer canadien du Pacique, ont démontré ce fait, et je crois que le pays s'est clairement prononcé dans ce sens, que la principale condition dans un contrat devrait être que les entrepreneurs fussent à la hauteur de la tâche, que les travaux fussent exécutés sans délai inutile. Il n'est pas nécessaire que je repasse toute l'histoire, ni même aucune partie de l'histoire de cette question, du chemin de fer du Pacifique, pour démontrer ce fait.

Cela a été prouvé si clairement dans cette Chambre, qu'il est tout-à-fait inutile de répéter aucun des arguments qui ont été apportés à l'appui. Les partisans du gouvernement l'ont soutenu depuis le commencement jusqu'à la fin du débat sur cette question. Il a été décidé que, pour exécuter des travaux de cette nature, il fallait une compagnie constituée en corporation. Qu'il en fût ainsi ou non, il est nécessaire que les entrepreneurs exécutent les travaux. Sans vouloir dénigrer un corps très-utile, nous savons tous que les entrepreneurs sont un mal nécessaire. Personne ne le sait mieux que l'auteur de cette motion. Lorsque nous venons à discuter ce qui est un mal nécessaire, nous trouvons qu'aucun géographe n'a encore tracé le Rubicon qui sépare le mal nécessaire du bien le plus grand. Le bien qu'il fallait accomplir dans cette affaire, c'était de veiller aux intérêts du pays, mais les honorables députés de la gauche ont tracé ce Rubicon, et sa ligne étroite sépare cette Chambre en deux parties.

Ce qui est le comble du bien lorsque ces honorables messieurs sont à votre droite, M. l'Orateur, devient—je n'aime pas à répéter les expressions violentes dont s'est servi la gauche—quelque chose d'extrêmement mauvais, lorsqu'il est accompli—du même côté de la ligue, il est vrai—mais lorsque ces honorables messieurs siègent à votre gauche. C'est là toute la question, et je crois que c'est une très simple question. Je prends cette faible part à la discussion simplement afin de dire sous quel aspect cette affaire se présente à l'esprit d'un partisan du gouvernement ; et, comme tel, je dois dire que je n'ai jamais senti plus fortement qu'aujourd'hui le devoir qui m'incombe d'appuyer le gouvernement et le ministre des Chemins de fer au sujet de ce contrat.

M. BLAKE. Je ne sache pas que le député de Glengary ait à aucune époque de sa carrière parlementaire manifesté de l'hésitation relativement à la ligne de conduite qu'il devait adopter sur des questions concernant le gouvernement du jour. S'il a jamais hésité, il a eu le soin de ne pas nous le dire, parce que sa conduite, son langage, ses votes ont été, autant que j'en puis juger, ceux de non-seulement d'un franc partisan, mais d'un partisan constant du gouvernement, quelles qu'aient été les propositions de ce dernier. L'honorable député s'est attaché à quelques-uns des faits étrangers au débat avec lesquels l'honorable ministre des Chemins de fer a essayé d'embarrasser l'étude de la question qui est actuellement devant nous, et il devient nécessaire que nous écartions ces obstacles, et que nous voyions quelle est réellement la question que nous sommes appelés à décider.

L'honorable ministre dont la proposition a été faite à l'administration, sanctionnée par l'administration et soumise à la Chambre pour être révisée, a été provoqué ce soir, et il a répondu à ce défi avec un degré de violence et de blâme inusité même chez lui. Il a commencé sa réponse à une déclaration très différente de la sienne, distincte de la sienne sous tous ses aspects, et qui était presque une déclaration juridique du point en litige, strictement exacte quant aux faits, et ne tirant pas de ces faits une conséquence injustifiable ni même peu charitable, par une attaque générale contre l'honneur, la réputation et les actes publics de mon honorable ami, en sa qualité de premier ministre de ce pays. Sa réponse a été, comme je l'ai dit, caractérisée par une violence de langage et une license sans bornes, remarquables même chez lui. Je ne crois pas qu'un pareil genre de défense fût celui que dût adopter un homme loyal, défendant sa position comme homme public. J'aimerais maintenant à savoir si l'honorable ministre pouvait améliorer sa position en abaissant et en ravalant—autant qu'il était en son faible pouvoir de le faire—la position de mon honorable ami le député de Lambton. La question que nous avons à décider ce soir n'est pas celle des mérites et des démérites de mon honorable ami ni de son gouvernement.

Il s'agit de savoir si nous devons approuver ou non le contrat qui est devant nous ; et cette question doit être décidée en étudiant les circonstances qui ont entouré l'exécution de ce contrat, et en décidant si, en somme, il est de l'intérêt du pays que ce contrat soit approuvé par la Chambre. Je dis que, même si les accusations que l'honorable ministre a portées contre le député de Lambton étaient fondées, elles n'auraient pas été pour lui une défense convenable ni appropriée, dans la position où il se trouve ce soir. Mais si, au lieu d'être fondées, elles sont, comme nous le savons tous, entièrement dénuées de vérité, elles sont pires que la position de l'honorable ministre en ce qu'il a essayé d'appuyer sa défense sur une base aussi peu solide. Les amis et les partisans de l'honorable ministre se sont de temps à autre, beaucoup plaints sous plusieurs rapports de mon ami le député de Lambton. Ils ont trouvé à différentes époques divers défauts, d'après eux, dans son caractère, ses capacités et sa position comme homme public ; mais, malgré toute la pluie d'invectives qu'ils ont déversées sur lui, je crois qu'il a existé et qu'il existe encore aujourd'hui dans l'esprit non-seulement de ses amis, mais du grand nombre de ceux qui siégent en face de lui dans cette Chambre, une conviction profonde et, comme je le sais, bien fondée, que c'est un homme d'une intégrité rigoureuse et inflexible, entièrement incapable de faire ce dont l'a accusé l'honorable ministre. Je n'essaierai pas d'analyser les sentiments et l'opinion que les propres partisans de l'honorable ministre avaient de lui sous ce rapport. Mais, je lui dirai que la position de mon honorable ami le député de Lambton est si élevée sous ce rapport, que son plus grand désir et ses aspirations les plus élevées devraient être qu'un jour ou l'autre, dans quelque ville éloignée, et au moyen de grands efforts, il puisse arriver à occuper une position semblable.

L'honorable ministre ne s'est pas limité au député de Lambton. Il m'a rappelé la vieille comparaison de la seiche, et il a craché ce liquide de couleur sale avec lequel cet animal se défend, et l'a répandu en grande partie sur mon honorable ami de Lambton, bien que ce liquide me fût destiné. Il lui a plu d'essayer de noircir ma réputation. Je lui ai dit avant aujourd'hui, comme je le répète ce soir, qu'il a perdu depuis bien longtemps tout pouvoir de provoquer chez moi le moindre sentiment de surprise ou d'indignation. Le plus humble de ces partisans a encore ce pouvoir, mais il l'a perdu lui-même depuis longtemps. Mais je puis dire, au sujet de cette accusation qu'il lui a plu de porter ce soir—au sujet de cette déclaration, en premier lieu, que j'avais noué des intrigues avec M. Brown pour supplanter ou déposer mon honorable ami de Lambton—que j'ai déclaré avant aujourd'hui, ici et ailleurs, que l'accusation à l'effet que j'étais entré dans une conspiration, ou que j'avais dit ou fait une seule chose à cet effet, était fausse et sans aucun fondement ; et cette accusation est encore, s'il est possible, plus fausse et plus dénuée de fondement, lorsqu'elle est portée dans les circonstances particulières dans lesquelles l'honorable ministre s'est plu à la répéter ce soir. Il m'a accusé, dis-je, de ces choses, et il a porté contre moi une nouvelle accusation, celle d'être respon-

sable des articles publiés dans le *Globe* à son sujet d'autres hommes publics.

Eh bien ! je ne suis pas responsable des articles publiés dans le *Globe* ni dans aucun autre journal. Il y a un journal—il y a plus d'un journal dans le pays—qui se plaît de jour en jour, et de semaine en semaine, à me vilipender. Je ne tiens aucunement les honorables députés de la droite responsables des écrits de ces journaux ni du grand journal qui les appuie d'une manière spéciale. Sur les 208 membres de cette Chambre, je n'en tiens qu'un seul responsable des écrits de ce journal. Je ne comprends pas en vertu de quel principe cet honorable monsieur cherche à rejeter sur un homme public en particulier la responsabilité des écrits de la presse. Je puis lui dire qu'il y a plusieurs années déjà que j'ai exprimé publiquement l'opinion que les affirmations de la presse des deux partis politiques allaient souvent trop loin, et que l'on avait beaucoup contribué à rendre plus difficile qu'elle ne l'aurait été sans cela l'administration des affaires publiques, en usanttrop inconsidérement de la puissance que la presse possède incontestablement. Telle a été et telle est encore mon opinion. Je le déclare franchement, comme je l'ai prétendu depuis plusieurs années. Mais il est entièrement injustifiable de prétendre qu'un homme public en particulier, sans raison, sans aucune preuve, doit être tenu responsable des assertions d'un journal quelconque. Je me croirais complètement injustifiable de prendre le *Mail* et de lire les épithètes qui me sont adressées et les déclarations qu'il contient à mon sujet, et de les attribuer à l'honorable ministre, parce que n'ai aucune preuve qu'il en soit l'inspirateur ; et, sans le langage qu'il tient parfois, j'aurais même difficilement supposé qu'il les approuvât, bien que je ne puisse pas dire que je sois de cet avis, après ce qui a eu lieu ce soir.

Je suis porté à croire qu'il les approuve, mais je ne l'en tiens pas responsable, et je ne m'attends pas à ce que lui, ou ses partisans, ou personne dans le pays, me tiennent responsable d'autre chose que ce que je dis ; et je suis toujours prêt à soutenir ce que j'ai dit, ou, si je m'aperçois que je suis dans l'erreur, à le rétracter, comme c'est le devoir d'un homme.

La manière de s'exprimer de l'honorable ministre est toujours la même. Il semble croire qu'il éloignera de cette manière, la critique de ses actes publics—qu'il nous empêchera de formuler contre lui et ses collègues ces griefs que nous croyons devoir formuler. C'est le langage du matamore et du vrai fanfaron. Mais je l'assurerai que si, d'un côté, il ne nous entraîne pas à suivre son exemple en fait de langage, d'un autre côté il ne nous empêchera aucunement de remplir notre devoir à l'égard du public, en faisant connaître chaque fois, en temps opportun, les faits dont nous croirons devoir nous plaindre, et en les déclarant, non pas avec les accents de reproche dont il orne ses discours, mais sur ce ton mesuré, calme et modéré que justifient les faits, et qui, croyons-nous, parlera le plus éloquemment à la raison et aux sentiments des gens honnêtes et modérés de ce pays.

Maintenant, quelle est la question ? Il s'agit du contrat que nous avons devant nous, et qui, d'après la loi, est valide si nous ne la désapprouvons pas. D'après la loi, nous avons le droit de le désapprouver, et, notre désapprobation le rend non obligatoire, et laisse la question ouverte. Nous sommes responsables matériellement de l'entrée en vigueur de ce contrat, parce que, s'il veut le dire, ce contrat ne devenait pas en vigueur, et c'est du vote et de la décision de la Chambre ce soir que dépend cette question. Il est vrai que c'est sous une forme négative ; le contrat est obligatoire si nous ne le désapprouvons pas, et notre désapprobation l'annule. En conséquence nos commettants et le pays nous tiennent de fait responsables de la décision, que ce contrat continue à avoir son effet ou non.

Maintenant, ce contrat a été adjugé non au plus bas soumissionnaire, mais à un soumissionnaire dont la soumission était de $209,000 plus élevée que la plus basse. C'est, en conséquence, *primâ facie*, un contrat adjugé non dans l'intérêt du pays ; c'est à première vue, un contrat qui n'aurait pas dû être adjugé de cette manière. A moins d'une bonne raison pour agir autrement le plus bas soumissionnaire aurait dû obtenir le contrat. A moins d'une bonne raison, il est juste de présumer que, par l'adjudication de ce contrat, le pays a perdu $209,000. La question est de savoir quelle est la justification de cette conduite. Qu'y a-t-il d'inconnu qui puisse changer l'apparence de ce que nous voyons ? Qu'y a-t-il pour justifier une adjudication de cette nature ? L'honorable ministre a allégué aujourd'hui plusieurs raisons pour lesquelles il convenait que ce contrat fût adjugé à Onderdonk, au lieu de McDonald et Charlebois, et, non content de donner ses raisons sous forme d'argument, il s'est placé sur le banc des témoins et s'est questionné sur tout les faits de la question, transquestionné avec rigueur et nous a donné preuve, arguments, déclarations, explications, défense, réplique, accusation et défi, tout d'une haleine. Eh bien ! les raisons que donne l'honorable ministre, et qui ne sont pas celles qu'il y a dans le document, l'honorable député de Glengarry a fait allusion à une ou à plusieurs d'entre elles comme étant les raisons pour lesquelles—l'honorable député de Glengarry a lu les documents, mais ce ne sont pas ces derniers qui l'ont convaincu ; il était convaincu qu'il était mieux d'adjuger le contrat au plus haut soumissionnaire ; il était convaincu qu'il valait mieux pour des raisons de rapidité et d'économie, que le contrat fût adjugé à Onderdonk, au lieu de à McDonald et Charlebois, et il partage les vues de l'honorable ministre des Chemins de fer à ce sujet.

Maintenant, l'honorable ministre dit qu'il ne devait pas l'adjuger à Mcdonald et Charlebois, premièrement parce qu'il y avait eu précédemment une transaction qui n'avait pas été satisfaisante au sujet d'un chèque pour un contrat permanent ; deuxièmement parce que Charlebois, je crois, était un entrepreneur ou l'un des entrepreneurs de l'embranchement de la baie Georgienne, et qu'il n'avait pas bien exécuté ces travaux ; troisièmement, parce qu'il était convaincu que McDonald et Charlebois n'avaient pas les moyens de bien exécuter ces travaux ; et quatrièmement, parce leur soumission était trop basse. Voilà, je crois, les quatre points au sujet desquels l'honorable ministre a rendu son témoignage et donné des raisons. Il demande à la Chambre de l'appuyer sur ce terrain, et le député de Glengarry est prêt à le faire. Mais il y a ce vice fatal dans le plaidoyer de l'honorable ministre appuyé de son témoignage, que, quelle qu'ait pu être la force de ces raisons, ce ne sont pas elles qui l'ont fait agir. Quelle que puisse être la force de ces raisons, ce n'était pas celles du conseil privé, et ce ne sont pas celles sur lesquelles s'est appuyé l'honorable ministre, à en juger par les documents, par la déclaration et par ce qu'il a recommandé à ses collègues.

S'il en eût été ainsi, si l'honorable ministre, après avoir étudié la question et avoir pris des informations, se fût convaincu que McDonald et Charlebois n'étaient pas des entrepreneurs réunissant les conditions voulues, qu'il ne convenait pas qu'on leur confiât l'exécution des travaux, et qu'il y avait une différence telle entre leur soumission et celle du soumissionnaire suivant, qu'il était douteux qu'ils pussent remplir les conditions de leur contrat, et en conséquence qu'on dût ne pas accepter leur soumission, je suppose qu'il l'aurait dit, à ses collègues, qu'il l'aurait déclaré au conseil, qu'il aurait dit : Voici les raisons pour lesquelles je vous demande de déclarer, sans vous occuper de la question de l'acceptation du chèque pour deux jours, qu'il ne conviendrait pas d'abjuger le contrat à ces hommes—il aurait pu donner ces raisons comme exclusives ou comme additionnelles. Il ne les a aucunement données ; nous n'en avons pas entendu souffler un mot, jusqu'à ce que le contrat étant demandé, et, l'honorable ministre étant appelé à le défendre, il donne ces raisons comme étant celles pour lesquelles il était bien

de ne pas s'occuper de McDonald et Charlebois, et d'adjuger le contrat au plus haut soumissionnaire.

Il nous est absolument impossible ce soir, M. l'Orateur, d'accepter ces plaidoyers. Ils ne sont pas la base de la conduite de l'honorable ministre. Les motifs de ce dernier sont ceux que renferment les documents que nous avons devant nous, ceux dont nous devons nous occuper, et sur lesquels cette discussion doit se faire. La discussion doit avoir lieu non sur la déclaration faite entre la onzième et la douzième heure qu'il y a d'autres raisons pour lesquelles ce contrat était justifiable; elle doit être faite sur la validité de ces raisons et de cette justification qu'il a offertes auparavant, que renferment les documents que nous avons devant nous, pour la conduite qu'il nous conseille de tenir et pour celle que l'on a tenue. Examinons maintenant quelles sont ces raisons. Il parle d'une irrégularité dans la soumission ; il n'y en avait pas. Il parle d'une irrégularité dans le chèque ; il n'y en avait pas. Il y avait une irrégularité dans l'acceptation du chèque. Le chèque même était parfaitement bon, comme chèque. Le fait que l'acceptation du chèque était limitée à deux jours ne le rendait pas moins bon, mais à l'expiration des deux jours, McDonald et Charlebois pouvaient, en conséquence de ce fait, retirer la balance qu'ils avaient en banque, et la banque se serait trouvée par là dégagée de sa responsabilité pour ce chèque, indépendamment de la balance.

Voilà exactement l'état de la question comme je la comprends. Voilà quel était l'état de choses avec cette acceptation limitée. L'honorable ministre dit que ce mode de chèque accepté était un moyen destiné à prévenir les spéculations sur les contrats, dont il se donne comme l'ennemi invétéré et éternel. Chose singulière, si ma mémoire ne me fait pas défaut, ce moyen efficace d'empêcher de spéculer sur les contrats ; ce moyen si sacré qu'on ne doit s'en écarter dans aucune circonstance, mais auquel on doit tenir littéralement comme le propose aujourd'hui l'honorable ministre, coûte que coûte, a été inventé par le prince des spéculateurs sur les contrats, l'honorable député de Lambton. Je crois que c'était une sûreté imaginée par mon ami que l'honorable ministre a représenté ce soir, autant que sa parole ou sa déclaration peut faire une pareille réputation à un citoyen respectable quelconque de ce pays, comme ayant signalé toute son administration par des spéculations—un de ses premiers actes a été d'imaginer et de mettre à exécution un moyen que l'honorable ministre déclare être le plus efficace qu'il puisse voir pour prévenir les spéculations sur les contrats.

Mais, M. l'Orateur, si ce chèque n'était pas bon le 6 février ; il était bon pour ce que j'ai dit, bon jusqu'à concurrence des fonds que le tireur avait à la banque. L'honorable ministre a commis un léger anachronisme dans son récit. Il a déclaré avec beaucoup de détails qu'il avait vu le chèque pour la première fois le lundi 6 février.

Sir CHARLES TUPPER. Non. L'honorable député me permettra de le reprendre. J'ai dit que je l'avais vu le samedi, le 4, mais que, la banque étant fermée, mon secrétaire n'avait pu le présenter que le lundi.

M. BLAKE. J'ai entendu l'honorable ministre. Il a dit en premier lieu qu'il avait vu le chèque et les soumissions pour la première fois le 1er juillet. Plus tard, il a dit qu'il avait donné instruction à son secrétaire, le samedi, d'aller à la banque au sujet du chèque. Il a fait ces deux déclarations, et je puis appeler ici plusieurs témoins qui prouveront que c'est là exactement la déclaration qu'a faite l'honorable ministre.

Maintenant, M. l'Orateur, il dit qu'il a donné instruction à son secrétaire, le samedi, de s'informer à la banque si le chèque était bon, ou s'il serait payé, et que le secrétaire est allé chez le banquier le lundi matin, pour prendre cette information. On remarquera que le chèque n'était pas tiré sur la banque de Montréal à Ottawa, mais sur la banque de Montréal, à Montréal, le bureau principal—mais l'honorable ministre a envoyé demandé au gérant de la succursale, à Ottawa, s'il paierait le chèque, puis vient le fait sur lequel appuie le secrétaire particulier du ministre, sans doute à l'instigation de ce dernier, sur lequel l'honorable ministre appuie de son air le plus mélodramatique, le fait qu'il grossit et augmente. M. Drummond, dit-il, a dit: "Non ; je ne paierai pas le chèque!" Mais que s'est-il réellement passé? Lorsqu'on arrive au fond de l'affaire, on voit que M. Drummond a secoué la tête. Mais, M. l'Orateur, que ce hochement de tête a dû être expressif! Je ne suppose pas qu'il y ait eu dans l'histoire du monde un hochement de tête qui ait coûté $209,000. Le secrétaire particulier a annoncé, et l'honorable ministre a lu avec emphase que M. Drummond avait secoué la tête ; mais il n'a pas augmenté par des paroles la force de ce hochement de tête sinistre, qui, pour tout ce que nous en savons, aurait pu être une inclination de tête, ce qui serait une toute autre chose. Il n'a pas ajouté verbalement la déclaration péremptoire que lui prête l'honorable ministre.

Tout ce qu'il dit, c'est qu'il doit s'informer au bureau principal, et le secrétaire du ministre l'autorise à agir ainsi, et lui paie le coût d'un télégramme afin qu'il puisse télégraphier à ce sujet. Le télégramme est envoyé, on reçoit une réponse, et dans l'espace d'une heure ou deux—aussi promptement qu'on pouvait lui répondre, vu qu'il ne s'était pas adressé au banquier du bureau où le chèque était déposé—on répond affirmativement à la question du ministre, savoir, que l'on paiera le chèque, et que ce dernier est bon et continuera à être bon jusqu'à ce qu'il soit présenté.

Maintenant, l'honorable ministre dit qu'il croyait que c'était une ruse ; que McDonald et Charlebois—à qui, de même qu'à la plupart de ceux dont il parle, il n'a pas donné le meilleur certificat possible—avaient délibérement monté une ruse ; qu'ils allaient jouer un tour à l'honorable ministre des Chemins de fer, en déposant un mauvais chèque, et, par ce moyen, avoir la chance de vendre ce contrat, s'il leur était adjugé, et s'ils ne pouvaient le vendre, avoir l'avantage de se retirer parce qu'il n'y aurait pas de fonds pour garantir le paiement du chèque. Il nous assure que c'était là sa croyance.

L'honorable ministre fut informé le plus tôt possible, après qu'il eût demandé des renseignements à ce sujet, que le chèque était bon, et que la restriction qu'il contenait devait être biffée. Il fut aussi informé du fait par M. Drummond, dans les commencements des négociations, ainsi qu'il appert d'une lettre de M. Drummond, insérée aux pages 53 et 54 du livre :

"Ceci est sans doute arrivé par inadvertance et sans qu'on le sût lorsque le chèque fut fait, ce que j'ai précédemment expliqué au département.

"Tout à vous,

A. DRUMMOND."

Il ne s'informe aucunement à la banque, à cette époque si la banque de Montréal avait pris part à ce projet, qu'elle n'a retiré que sur la demande du ministre. Il ne fait pas de recherches pour s'assurer si ses soupçons contre McDonald et Charlebois sont fondés ou non, mais il conclut immédiatement que leur conduite est criminelle. Comme toujours, s'il y a une bonne et une mauvaise raison, un point de vue charitable et un autre qui ne l'est pas, l'honorable ministre choisit ces derniers, et décide contre McDonald et Charlebois sans prendre de nouvelles informations à la banque, sans leur demander à eux-mêmes des renseignements, il conclut qu'ils sont coupables d'avoir essayé de le frauder, ainsi que le public

Il décide en conséquence qu'il ne s'occupera pas de leur soumission, et qu'il adjugera le contrat au soumissionnaire suivant. Il reconnaît ce soir que cette conclusion peu charitable était erronée. Il reconnaît qu'ils n'étaient aucunement coupables d'un pareil dessein. Il est forcé, en présence de la lettre du gérant de la banque de Montréal, d'admettre

que cette restriction sur le chèque était entièrement et uniquement une faute ou une erreur de la banque, qu'elle n'était aucunement faite à dessein, et qu'en conséquence ce pourquoi McDonald et Charlebois avaient négocié, ce qu'ils avaient droit d'avoir, et qu'ils croyaient avoir reçu, ce que la banque croyait leur donner, c'était une acceptation illimitée, préparée conformément aux règlements, et que la faute, telle qu'elle existait, provenait uniquement d'une erreur involontaire de la part de la banque, en employant un sceau dont elle n'aurait pas dû se servir. L'honorable ministre aurait pu découvrir ces choses plus tôt, s'il n'avait pas préféré conclure à la hâte que McDonald et Charlebois essayaient de le tricher. Mais elles ont été découvertes assez tôt; elles ont été découvertes avant la signature du contrat; elles ont été découvertes, dans tous les cas, avant qu'il nous fût devenu impossible de disposer de cette question. Ce sont maintenant des faits connus de cette Chambre et du pays; ce sont des faits avec la connaissance desquels nous sommes appelés à traiter cette question, et nous n'avons pas à nous occuper de la déclaration du ministre; nous n'avons pas à nous occuper de l'ordre en conseil; nous n'avons pas à nous occuper de la déclaration qu'a faite le ministre avant d'avoir étudié la question; nous avons à nous occuper des faits que nous avons devant nous, savoir, comme l'admet le ministre, que McDonald et Charlebois avaient fait une soumission *bonâ fide*, accompagnée d'un chèque de $20,000, qui, en vertu d'un arrangement conclu avec la banque, devait être certifié pour un temps illimité; que la banque avait consenti à certifier ainsi, que la banque croyait avoir ainsi certifié, que McDonald et Charlebois croyaient avoir été ainsi certifié et qui, en conséquence, était entièrement *bonâ fide* de leur part. Toute la difficulté résulte du fait que les banquiers se sont servis d'un sceau dont ils n'auraient pas dû se servir. Voilà les faits dont nous avons à nous occuper.

Maintenant, nous ne sommes pas pour approuver ce contrat parce que l'honorable ministre supposait qu'on avait l'intention de commettre une fraude à laquelle il admet ce soir qu'on n'avait pas l'intention de recourir. Le ministre dit: j'ai agi comme je l'ai fait parce que j'étais convaincu à cette époque qu'on essayait de tromper le département et le public, mais je reconnais maintenant que j'étais dans l'erreur. Je reconnais, d'après les nouvelles preuves qui ont été fournies, que mon appréhension ou ma manière de voir, à ce sujet, n'était pas fondée, et que l'on n'avait pas essayé de tromper le département. L'honorable ministre a insinué que M. McDonald et Charlebois avaient eu le chèque en leur possession pendant quelque temps, et qu'ils auraient pu découvrir l'erreur. Mais il dit qu'il n'a pu lire ces mots sur son acceptation; son assistant n'a pu non plus les lire, de sorte qu'ils ont dû chercher ailleurs un interprète et une lunette-d'approche pour les déchiffrer, et je ne crois pas que l'on doive taxer McDonald et Charlebois de négligence grossière, parce qu'ils n'ont pas découvert ce que l'honorable ministre—avec les meilleures intentions du monde et avec une grande vigilance pour le public—n'a pu découvrir au sujet de l'acceptation. Voilà ce que nous avons à examiner ce soir. Quelles que soient les difficultés qui ont obsédé l'esprit du ministère; quels que soient les sentiments d'anxiété pour soustraire le public à une fraude qu'il croyait que McDonald et Charlebois essayaient de commettre, qui aient influé sur sa conduite et sur celle de ses collègues, nous pouvons tout mettre de côté; nous savons que tout cela était une méprise, nous savons que, comme question de fait, McDonald et Charlebois n'avaient pas l'intention d'exécuter un complot de cette nature, mais qu'ils étaient des entrepreneurs *bonâ fide* et qu'ils déposaient un chèque *bonâ fide* comme ils le croyaient, ainsi que la banque.

Maintenant, M. l'Orateur, nous devons examiner si, dans ces circonstances, le pays va perdre $209,000 par suite de cette erreur involontaire de la part de la banque. Voici l'argument de l'honorable ministre pour cette partie de la question:—"Vous devez, dit-il, observer de la manière la plus stricte cette règle relativement au chèque certifié parce que si vous acceptez des chèques non certifiés, il n'y aura aucune sûreté." Mais, M. l'Orateur, c'est une déviation raisonnable de la rigueur de la règle que de ne pas l'observer lorsqu'il est prouvé d'une manière incontestable par sa propre admission, qu'aucune irrégularité volontaire n'avait été commise par l'entrepreneur en perspective—lorsqu'il est prouvé sans conteste que toute la transaction était *bonâ fide*, et que la difficulté, si difficulté il y a eu, provenait uniquement d'une erreur de la part de l'employé de la banque chargé d'apposer les sceaux. Je dis qu'en décidant dans ces circonstances que vous n'accepterez pas le chèque vous n'ouvrez pas la porte à la fraude; parce que vous ne décidez de l'accepter que lorsque vous voyez, par un témoignage irrécusable, que le faiseur et le prometteur du chèque croyaient donner un bon chèque, et que la banque croyait le chèque bon pour un temps non limité. Dans tous les cas où ces choses sont établies d'une manière satisfaisante, comme l'admet l'honorable ministre, il ne peut y avoir ni difficultés ni danger, et ce n'est pas ouvrir la porte à la fraude que d'accepter un chèque dans ces circonstances. Mais l'honorable ministre dit: "Oh! mais nous devons nous conformer à notre avis; nous avons donné un avis, et nous devons rendre justice aux autres entrepreneurs."

Mais je suppose que cet avis renfermait la clause que contiennent ordinairement de semblables avis, que le gouvernement ne s'obligeait pas à adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire ni à aucun d'eux; et qu'il en ait été ainsi ou non, je ne sache pas qu'aucun autre soumissionnaire aurait droit de se plaindre si une soumission *bonâ fide*, de $209,000 moins élevée, avec un chèque fait et accepté dans les circonstances révélées par ces documents était acceptée, même si, par une erreur de la banque, une limite de deux jours avait été mentionnée sur ce chèque, et l'honorable ministre ne trouverait pas un seul homme qui refuserait de soumissionner pour une pareille raison. Non, M. l'Orateur, je ne crois pas que cette recommandation de l'honorable ministre, de tenir à ce que nous pouvons appeler la rigueur de la loi, de rejeter une soumission sous l'impression qu'on a essayé de commettre une fraude, lorsque nous savons et lorsqu'il reconnaît que cela était une erreur, et que l'on n'a pas essayé de commettre une fraude, et de perdre ainsi $209,000. Je ne crois pas, dis-je, que les habitants du Canada comprendront cette manière d'administrer les affaires publiques, ou qu'ils goûteront le paiement d'une somme additionnelle de $209,000, appuyé sur les points de droits aussi subtils que ceux sur lesquels l'honorable ministre propose d'appuyer le paiement de cette somme additionnelle.

Non, M. l'Orateur, tous étant de bonne foi, et la question étant ainsi, nous avons un devoir à remplir, qui est d'épargner l'argent de la caisse publique, et de l'épargner en adjugeant le contrat au plus bas soumissionnaire *bonâ fide*; et étant responsable à mes commettants de la décision à savoir si ce contrat sera conclu pour une certaine somme, ou pour $209,000 de plus, je n'hésite pas, pour ma part, à déclarer par mon vote qu'il ne sera pas adjugé à l'entrepreneur auquel nous aurions à payer $209,000 de plus que le prix auquel nous savons que nous pouvons le donner.

Je n'ai pas dit ni insinué un mot au sujet des motifs de l'honorable ministre. Nous ne connaissons pas ses raisons, et nous devons supposer qu'il était mû par le désir de remplir son devoir à l'égard du public, et qu'il s'était persuadé que son devoir à l'égard de ce dernier était de rejeter la soumission de McDonald et Charlebois pour accepter celle d'Onderdonk. Mais, M. l'Orateur, tout en supposant que l'honorable ministre ait fait en sorte de se persuader que c'était là son devoir à l'égard du public, j'espère qu'il me permettra d'arriver à une conclusion relativement à mon devoir à l'égard du public; et je crois que ce devoir est de ne pas partager la conclusion de l'honorable monsieur, et de voter en faveur de la motion qui nous donne de fait l'occasion d'adjuger ce contrat au plus bas soumissionnaire, ce qui

nous vaudra une épargne de $209,000, au lieu de confirmer un contrat qui entraîne cette dépense additionnelle pour le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. l'Orateur, l'honorable préopinant a commencé son discours en se plaignant en termes violents du langage trop violent, selon lui, dont s'est servi mon honorable ami, qui siége à côté de moi. Il dit que le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer forme un contraste prononcé et défavorable avec le calme judiciaire avec lequel l'honorable député de Lambton a proposé la motion.

Le ton de l'honorable député de Lambton était tranquille et calme, et si son langage et ses insinuations, et la substance de ce qu'il a dit avaient été aussi modérés que le ton qu'il a pris, on ne pourrait trouver à redire à son discours. L'honorable député était parfaitement libre, s'il croyait que mon honorable ami s'était trompé, et que le gouvernement avait tort de partager sa manière de voir, de le dire et de faire sa motion ; mais ce n'était pas son devoir, il n'avait pas droit, sans les plus fortes raisons, de dire que cette affaire était une des plus mauvaises dont il eût jamais eu connaissance dans son expérience parlementaire. Ces paroles ont été prononcées sur un ton très doux, mais elles constituaient une accusation contre le ministre des Chemins de fer, et elles le justifiaient de dire qu'il n'appartenait pas à l'honorable député de porter une semblable accusation, parce que, quelle qu'ait été la conduite de mon honorable ami, il pouvait démontrer que durant tout le temps que l'honorable monsieur a été au pouvoir, il a adjugé des contrats d'une manière tout-à-fait contraire à la doctrine qu'il avait exposée, et que le député de Durham-Ouest avait appuyée.

Mon honorable ami avait droit de dire que toute la conduite de l'honorable député, comme ministre des Travaux publics, était diamétralement opposée à la doctrine qu'il avait formulée, et qu'il pouvait prouver par les documents publics, qu'en adjugeant des contrats à des favoris, il avait fait des spéculations. Mon honorable ami avait droit de dire cela, s'il le croyait, et il a dit qu'il avait en mains les document pour prouver ses assertions, et il les a prouvées dans un ou deux cas, et si le temps le permettait il pourrait les prouver dans plusieurs cas.

QUELQUES VOIX. Non, non ; il ne le peut pas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Quelques députés disent qu'il ne le peut pas. Nous pourrions nommer toutes ces spéculations, depuis la moins importante, la plus insignifiante, jusqu'à la plus considérable—depuis celle de Tolton jusqu'à celle de Belden, depuis cinq louis jusqu'à concurrence de n'importe quelle somme ;—la conduite entière de l'honorable monsieur justifiait mon honorable ami de se servir du langage dont il s'est servi, et il n'a employé ce langage que parce que l'honorable député de Lambton l'avait accusé d'avoir mal agi et avait dit que c'était l'affaire la plus mauvaise dont il eût jamais eu connaissance dans son expérience parlementaire. L'honorable député de la division ouest de Durham dit : "Qu'importe si l'ancien gouvernement avait mal agi ? La question est de savoir si cet acte est bon ou mauvais." Les députés de la gauche ont bonne grâce à essayer de détourner l'attention de la Chambre de ces considérations ; ils cherchent autant que possible à éviter l'argument *tu quoque*, et ils disent : si nous avons mal agi, vous n'avez pas droit de citer notre conduite comme un précédent et un exemple donnés par le parti auquel appartient l'honorable monsieur, et à cause desquels le pays a fait leur procès et les a condamnés.

Le chef de l'opposition a dit dans son discours, au sujet de cette transaction, que mon honorable ami n'avait pas consulté ses collègues sur certaines parties de cette transaction, qu'il leur en avait caché certaines parties, et il m'a demandé dans cette Chambre si je savais qu'on était allé à la banque, qu'on avait présenté le chèque, envoyé le télégramme et reçu la réponse de Montréal. Je n'hésite pas à dire que tout ce qu'a fait mon honorable ami, au sujet de cette affaire, il l'a fait avec l'entière connaissance de tous ses collègues, et je déclare, comme premier ministre, que j'ai assumé toute la responsabilité de la transaction sous tous les rapports, après avoir appris tous les détails de la conduite de mon honorable ami. Et je dis à cette Chambre et au pays que mon honorable ami n'aurait pas rempli son devoir à l'égard du public ou des soumissionnaires, si, de crainte qu'on élevât la voix parce qu'il ne donnait pas le contrat au plus bas soumissionnaire, il s'était laissé aller à commettre une injustice frappante à l'égard de tous les autres soumissionnaires.

Ceux-ci avaient autant de droits que MM. McDonald et Charlebois. Ils sont venus ici, j'ose dire qu'ils étaient tous des hommes honnêtes, sur l'invitation publique du gouvernement qui leur demandait d'entreprendre les travaux considérables, et de déposer leur argent entre ses mains comme garantie de leur bonne foi. Ils avaient des droits, et si mon honorable ami avait accepté ce chèque irrégulier, il se serait rendu coupable d'un acte injuste et malhonnête et d'une inconvenance à l'égard de chacun de ces soumissionnaires, et spécialement de M. Onderdonk, qui venait immédiatement après le plus bas soumissionnaire. Retournons en arrière et examinons toute cette question d'adjudication des contrats publics sur des soumissions. Lorsque nous étions au pouvoir, avant 1873, notre règle était de recevoir toutes les soumissions, de ne pas demander de dépôt comme garantie de bonne foi, mais de ne pas nous obliger à accepter la plus basse soumission. Nous agissions ainsi parce que nous croyions qu'en demandant un dépôt, nous pourrions empêcher plusieurs entrepreneurs jeunes et hardis de faire des soumissions. Nous croyions qu'il était très-important de porter des hommes honnêtes et habiles, experts dans les différents travaux qu'ils étaient appelés à exécuter, à faire des soumissions. Lorsque les honorables députés de la gauche sont montés au pouvoir, ils ont changé cette coutume.

M. MACKENZIE. Et vous vous y êtes opposé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je m'y suis opposé, et j'allais justement le dire. Je croyais que c'était limiter le champ dans ce jeune pays, qu'il valait beaucoup mieux permettre à tous les entrepreneurs de soumissionner, et que le gouvernement jugerait ensuite si les plus bas soumissionnaires sont parfaitement capables d'exécuter les travaux. L'honorable député de Lambton a changé cette politique, et j'admets, après un examen complet de tous les faits, qu'il a eu raison. Je crois qu'en somme, quoique cela ait eu pour effet de limiter dans une grande mesure le nombre des soumissionnaires, néanmoins la plus grande garantie qui est donnée au public pour l'exécution satisfaisante des contrats était une raison suffisante pour imposer cette obligation, et cela a mis ou l'on croyait ou espérait que cela mettrait le gouvernement du jour, sous le règne de la gauche ou de la droite, à l'abri des accusations de favoritisme qui étaient constamment lancées contre nous lorsque nous étions au pouvoir.

Chaque fois que nous n'acceptions pas la plus basse soumission il était certain que nos adversaires diraient que nous avions volé le pays d'autant d'argent, et que nous avions donné les travaux à un ami politique ou personnel. Je croyais que l'honorable député de Lambton et son gouvernement, en changeant de méthode et en exigeant un dépôt, mettraient pour toujours les gouvernements à l'abri de cette accusation. Je m'aperçois cependant que je m'étais trompé ; que, bien que l'on considère comme nécessaire qu'il soit fait un dépôt avant d'adjuger les contrats ou avant d'accepter une soumission, cela ne soustrait pas les gouvernements à cette accusation, et maintenant l'on accuse le gouvernement de favoritisme.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a été accusé d'avoir eu un intérêt personel et peut-être pécuniaire dans le contrat, et l'on a insinué cela, et l'on a fait plus que l'insinuer dans le *Globe*. Je ne lis pas souvent le *Globe* et je ne sais pas exactement quelles expressions il emploie au sujet de mon honorable ami ; mais il y a peu de doutes qu'il ose insinuer qu'en donnant ce contrat à M. Onderdonk il avait un dessein pervers, bien que son projet fût connu de ses collègues et eût leur approbation, et il était appuyé en cela par treize membres du cabinet. Le changement a été fait par les honorables députés de la gauche, et que nous avons exécuté et que nous exécuterons, c'est que, comme garantie de bonne foi, le soumissionnaire fera un dépôt d'argent, non une promesse de payer une somme, mais un dépôt d'argent. C'est là la ligne de conduite qu'avaient adoptée les honorables députés de la gauche, et c'était la bonne; c'est la ligne de conduite que nous avons suivie, et je crois que c'est la bonne, savoir qu'un dépôt d'argent doit être fait entre les mains du gouvernement comme garantie de bonne foi, que le soumissionnaire soit un Vanderbilt ou un Rothschild. Nous avons donné à nos banques le droit d'émettre des billets, et les billets qu'elles émettent sont de l'argent, et, en conséquence, un chèque marqué " bon " par une banque est absolument la même chose, et le gouvernement doit le considérer comme étant la même chose que si, dans le cas actuel, des billets de la banque de Montréal étaient réellement entre les mains de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Le chèque de MM. Macdonald et Charlebois pouvait être bon, le chèque de Vanderbilt serait bon et celui de Rothschild serait certainement bon, mais si ces chèques étaient placés en dépôt, ce ne serait pas de l'argent ; ce seraient des promesses faites par ces hommes de payer de l'argent, des promesses d'hommes capables de payer, mais ce ne serait pas de l'argent. Le chèque de Vanderbilt ou celui de Rothschild n'aurait pas été, dans le cas où l'annonce disait qu'aucune soumission ne serait acceptée, sans être accompagnée d'un chèque marqué " bon " plus satisfaisant, suivant l'annonce, que si c'eût été un morceau de papier blanc. Ce chèque n'était accepté que pour deux jours. Il ne valait donc que pour ces deux jours. A l'expiration de ces deux jours, c'aurait pu être un bon chèque.

MM. McDonald et Charlebois auraient pu avoir des millions en dépôt à la banque de Montréal, mais à l'expiration des deux jours le chèque n'était plus marqué " bon." Ce n'était pas un chèque conforme à l'annonce, et, en conséquence, il a dû être mis de côté. Il a été rejeté. Il aurait été mal de ne pas le rejeter, c'aurait été une fraude à l'égard des autres entrepreneurs. Voilà ma prétention. Elle ne peut être constestée. Elle ne pourrait être contestée dans aucune cour de justice du monde. Je suis pleinement convaincu que si l'honorable député de Durham-Ouest agissait comme juge, il serait obligé de décider que ce chèque, accepté pour deux jours seulement, était, le troisième jour, un chèque sans ce mot " bon " et en conséquence, devait être entièrement rejeté. Aucune cour de justice dans le pays ne pourrait juger autrement ; et si une cour rendait une autre décision, j'aurais très peu de respect pour elle ou pour sa connaissance de la loi ou de l'équité. Je suis si fortement d'opinion que c'eût été une injustice manifeste d'accepter ce chèque, que je déclare que si mon honorable ami l'eût accepté sans me consulter ainsi que ses collègues, il aurait commis un acte injustifiable et mérité la censure de ses collègues. Supposons que MM. Macdonald et Charlebois aient déposé un chèque qui ne fût aucunenent marqué " bon" l'honorable député de la gauche l'aurait-il accepté ? Non ; il n'aurait pu l'accepter, parce que c'eût être en contradiction directe avec les conditions de l'annonce. Eh bien ! s'il n'avait pu accepter un chèque qui n'était pas marqué du tout à l'époque de l'ouverture de la soumission, il n'aurait pu accepter un chèque bon sept ou huit jours auparavant mais qui, lorsque la soumission fut ouverte, était simplement le chèque de MM. Macdonald et Charlebois, comme s'il n'était pas marqué " bon "— qui était simplement un ordre sur cette banque, par cette société, de payer cette somme si elle était à leur crédit. Voilà simplement la question. Il ne peut y avoir de doute que mon honorable ami aurait été injustifiable d'agir autrement qu'il n'a fait. S'il avait vu ces mots, il aurait dû rejeter immédiatement ce chèque, sans prendre d'informations à la banque. Les soumissionnaires auraient dû savoir, lorsqu'ils ont déposé ce chèque, ce qu'ils déposaient. Ils auraient dû savoir que ce chèque n'était marqué " bon " que pour deux jours. Ce n'était pas à mon honorable ami, de savoir s'il était bon ou non. C'était leur affaire de voir à ce que leur chèque fût parfait sous tous rapports, de même que c'était leur devoir de veiller à ce que les autres conditions de la soumission fussent remplies. Mais mon honorable ami envoya ce chèque à la banque, et quel fut la réponse ? La réponse fut que le banquier avait hoché la tête. Eh bien ! je ne crois pas que l'honorable monsieur, avec la haute opinion qu'il a de son propre crédit, aimerait qu'un banquier hochât la tête au sujet d'aucun de ses chèques. Il regarderait cela comme une insulte, et la personne qui l'aurait présenté regarderait aussi cela comme une insinuation contre le crédit de mon honorable ami. M. Drummond hocha la tête et dit qu'il aurait à télégraphier pour savoir si le chèque serait payé ou non. M. Drummond allégua qu'il ne pouvait le payer parce qu'il n'était marqué " bon " que pour deux jours, et qu'en conséquence il ne pouvait pas le payer sans recevoir d'instructions. Or, il télégraphia. M. Bradley n'avait pas droit de lui donner un blanc de télégramme. Mon honorable ami ne lui avait pas donné instruction de prier M. Drummond de demander cette information. Il agit d'après sa propre inspiration, et je crois qu'il a eu tort d'agir ainsi et qu'il méritait d'être blâmé sévèrement par mon honorable ami. Mais quelle fut la réponse de la banque ? La banque ne répondit pas que le chèque était régulier, mais elle répondit qu'il était mauvais, irrégulier.

M. MACKENZIE. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. MACKENZIE. Lisez la lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qu'on me permette de dire ce que je crois et ce que je sais être la substance et le sens de la réponse. La réponse fut que ce n'était pas un bon chèque, que c'était un chèque bon pour deux jours seulement, que l'erreur était involontaire, mais de le rendre valable. Eh bien ! s'il fallait le rendre valable pour qu'il fût conforme aux conditions requises par l'annonce, il n'était pas bon avant qu'il fût ainsi rendu valable. Mais il ne l'était pas le 1er février, lorsque les soumissions furent ouvertes, et à moins qu'il ne fût valable aux termes de l'annonce le jour de l'ouverture des soumissions, aucun crédit subséquent donné par la banque de Montréal ne pouvait remédier au vice originel de ce chèque. En conséquence le gouvernement ne pouvait pas accepter la soumission de MM. Macdonald et Charlebois, et devait adjuger le contrat à M. Onderdonk, vu qu'il était le plus bas soumissionnaire. Ceci n'est pas mettre de côté le plus bas soumissionnaire. Je dis que la soumission de MM. Macdonald et Charlebois devait être rejetée parce qu'elle était irrégulière, contraire aux conditions requises par l'annonce, et parce que si elle n'avait pas été mise de côté, c'eût été une grande injustice à l'égard de M. Onderdonk, qui était réellement le plus bas soumissionnaire, et qui s'était conformé aux conditions requises par l'annonce.

Le cas est trop clair pour le discuter. " Mais," dit l'honorable député de Durham-Ouest, l'honorable ministre des Chemins de fer a adopté deux modes d'argumentation. D'abord, il a dit que le chèque était mauvais, et, en second lieu, il a déclaré que ces entrepreneurs ne devaient pas avoir le contrat.

En ceci, dit-il, il y a de l'inconséquence. La première partie de l'argument du ministre des Chemins de fer tend à établir qu'il ne pouvait légalement et convenablement, quelque élevés que pussent être le caractère et la position de MM. McDonald et Charlebois, leur donner le contrat. Puis, l'honorable ministre des Chemins de fer répond à l'accusation que le pays a perdu quelque $200,000. Il répond —et dans sa réponse, je crois qu'il a convaincu une partie de cette Chambre et qu'il convaincra également une partie du pays—que nous avons préservé le pays d'une grande perte par cette erreur accidentelle, et que le pays ne perdra pas un seul sou.

En effet, quels sont les antécédents de MM. Macdonald et Charlebois ? Si l'honorable député a quelque peu suivi les discussions de ce genre dans le parlement anglais, il a pu voir que le fait d'un entrepreneur, qui a une fois commis une fraude, ou une irrégularité quelconque, petite ou grande, serait, à l'unanimité des Communes, déclaré suffisant pour rendre son auteur indigne de recevoir un contrat du gouvernement, quelqu'avantageuses que pussent être ses offres subséquentes. Ouvrez le *Hansard* anglais. Il est rempli d'exemples montrant l'exclusion de soumissionnaires dont la conduite antérieure n'a pas donné satisfaction, et pour cela, ils sont déclarés inhabiles, dans toute circonstance, à obtenir de nouveaux contrats du gouvernement.

Qu'ont fait MM. Charlebois et Cie avec le contrat antérieur qu'ils ont obtenu ? Ils se sont adressés à une jeune banque, qui n'était pas très puissante, mais jouissait d'un bon crédit, et l'un d'eux, M. Charlebois, a induit le caissier, à l'insu des directeurs et de tous les autres officiers, lorsque la compagnie dont il faisait partie n'avait pas de dépôt à son crédit dans cette banque, à recevoir un faux chèque de $137,000, environ, pour valoir ensuite ce qu'il pourrait.

Or, ce chèque fut envoyé au gouvernement et est conservé comme une preuve que son auteur n'a jamais joui d'un bon crédit

Le jour où ce fait fut connu, la banque, très alarmée, répudia le faux chèque, déclara qu'elle n'en était pas responsable et le considéra comme une fraude.

Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, aurait été justifiable, après avoir pris connaissance de ce fait, de ne pas permettre à Charlebois de se présenter comme soumissionnaire pour tout autre contrat du gouvernement ; mais il ne le fit pas, et si le chèque de Charlebois avait été correct, d'après l'usage que nous avons adopté, son argent ayant été payé et accepté, son habileté à exécuter le contrat ayant été suffisamment établie, l'honorable ministre des Chemins de fer aurait été obligé de lui accorder le contrat, et il l'aurait fait. Mais cette nécessité ne s'est pas fait sentir parce que le caractère des soumissionnaires et leurs transactions antérieures étaient bien connus du gouvernement. Nous savions de plus, que cet entrepreneur avait failli antérieurement dans l'exécution d'un contrat, de la manière décrite par mon honorable ami. Bien qu'il dût exécuter ce contrat avec rapidité, un court délai seulement lui ayant été donné, il n'avait fait que pour $24,000 d'ouvrage sur une entreprise de $800,000, et le contrat lui fut enlevé des mains, à l'expiration d'un an et demi. Ainsi, l'honorable ministre des Chemins de fer a eu raison de conclure que le gouvernement, qui est accusé d'avoir fait encourir une perte au pays par son rigoureux attachement à ce qui est juste, que nous n'avions avec MM. Charlebois et Cie aucune garantie ; que nous avions même raison de craindre que, s'ils obtenaient le contrat, ils exécuteraient l'ouvrage aussi lentement, aussi négligemment que dans leurs entreprises antérieures, que les travaux ne seraient pas exécutés et achevés, et que le grand but du gouvernement canadien, qui est de construire tout le chemin de fer depuis la côte du Pacifique jusqu'à un point de jonction avec le système de voies ferrées canadiennes, ne serait pas atteint dans l'espace de cinq ans.

Nous avons considéré comme étant de la plus haute importance pour l'avenir du Canada et la prospérité immédiate du Canada que ce grand chemin de fer reliât les deux mers aussitôt que possible. Nous avons pressé l'exécution de cette entreprise, et on nous a dit que nous avions sacrifié le trésor public en hâtant l'achèvement de ce chemin. Il est de la plus haute importance qu'il n'y ait aucun temps d'arrêt dans l'exécution du contrat destiné à relier Port Moody à Emory's Bar.

Nous savons que l'entrepreneur Onderdonk, qui a obtenu ce contrat, pousse les travaux avec toute l'énergie possible, qu'il possède de grands capitaux, qu'il pourra et exécutera son contrat dans le temps voulu. Or, nous tenions beaucoup à ce que ces parties du chemin qui s'étendent d'Emory's Bar à la côte du Pacifique, fussent terminées en même temps, afin que le but du gouvernement fût atteint. Avec MM. Charlebois et Cie nous ne pouvions avoir aucun espoir que l'ouvrage serait exécuté. Nonobstant notre appréhension au sujet de leur garantie insuffisante, je suis convaincu que nous aurions eu à faire avec eux sur ce contrat ce que nous avions été déjà obligés de faire sur leur premier contrat, c'est-à-dire l'enlever de leurs mains pour cause d'inhabileté à l'exécuter. Et quelle en aurait été la conséquence ? Nous aurions été obligés de continuer l'exécution de ce contrat comme travaux du gouvernement, ou, dans des circonstances les plus désavantageuses, après avoir été trompés dans notre estimation de finir le chemin dans cinq ans, l'offrir à un prix bien élevé, qui aurait absorbé non seulement les $200,000 de la perte desquels on se plaint, mais une somme bien plus considérable.

L'honorable ministre des Chemins de fer a donc tout à fait raison dans le système de défense qu'il a adopté, considérant, d'abord, si nous aurions pu épargner de l'argent en agissant différemment, ou, en second lieu, si nous devions accorder le contrat à Onderdonk. En agissant différemment, vu toutes les circonstances, nous aurions perdu de l'argent avec Charlebois et Cie, et, en second lieu, on évitait tout retardement, on s'assurait de l'achèvement du chemin dans le temps voulu, on écartait toute difficulté en préférant l'entrepreneur Onderdonk.

Une entreprise à moitié exécutée, quand plus de la moitié du temps alloué pour son achèvement est expirée, n'aurait pas été acceptée par d'autres entrepreneurs pour le prix qu'ils auraient demandé d'abord. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a eu raison de se dire qu'au lieu de suivre une ligne de conduite nous faisant encourir une perte, il valait mieux faire en sorte que nous pussions nous assurer de l'accomplissement honnête et rigoureux des conditions de l'annonce de l'entreprise, qui sont de terminer les travaux dans cinq ans, dussions-nous encourir une perte temporaire, représentée par la différence entre les deux soumissions, mais dont la conséquence sera, à la fin, une épargne de deux ou trois fois le montant temporairement perdu.

M. HUNTINGTON. J'ai écouté cette discussion, le discours de mon honorable ami et celui de l'honorable chef du gouvernement, et je regrette qu'ils m'aient laissé pas plus convaincu qu'auparavant. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'introduire dans ce débat les personnalités dont l'honorable ministre des Chemins de fer peut aimer à se montrer prodigue. Je ne sais pas même si le caractère, que l'honorable ministre a donné aux entrepreneurs Charlebois et Macdonald, dont l'un est mon concitoyen, doit être beaucoup déprécié, vu que l'honorable ministre n'a pas parlé mieux de l'honorable député de Lambton, qui, suivant lui, n'est pas un homme respectable et se trouve coté plus bas que les entrepreneurs eux-mêmes. Nous savons tous, et l'honorable ministre, ainsi que ses amis le savent aussi, que c'est seulement dans la chaleur d'une critique déloyale qu'il s'est permis ces personnalités à l'adresse de l'honorable député de Lambton, et le pays pourra croire également que c'est dans la chaleur de la discussion que l'honorable ministre des Chemins de fer, et l'honorable chef du gouvernement ont parlé, comme ils l'ont fait, des intentions frauduleuses et du mauvais caractère des entrepreneurs, qui ont été, d'après moi,

dépouillés de leurs droits. Je ne me propose pas, toutefois, d'entrer plus avant dans le mérite de la question. J'exprimerai seulement le regret que l'honorable chef du gouvernement, malgré toute sa vigueur, n'ait pas été capable de me convaincre, ni de m'inspirer l'enthousiasme qu'il a excité chez plusieurs de ses amis, dont quelques-uns étaient sans doute sincères, tandis que d'autres subissaient la pression générale.

Par exemple, cette attaque contre les entrepreneurs, que signifie-t-elle? Si la conduite de ceux-ci dans le département avait été de nature à faire croire au ministre des Chemins de fer qu'ils essayaient de spéculer à ses dépens, qu'ils tâchaient, par tous les moyens, de frauder son département; si l'histoire de leurs relations avec lui démontrait que s'il leur donnait un nouveau contrat, il serait encore obligé de les leur ôter, ce qui occasionnerait de grandes pertes au pays, est vraie, est-il concevable qu'il ait eu, un instant, l'intention de leur donner le contrat en question? Comment aurait-il pu alors se justifier? *Pourquoi est-il* descendu à la banque de Montréal? Pourquoi est-il allé là s'il n'avait pas l'intention de traiter avec eux? Il s'est rendu à la banque de Montréal avec le chèque qu'il conserve, paraît-il, dans son département.

Je ne sais pas ce qu'il y a de particulier à l'égard de ce chèque, mais l'honorable ministre a déclaré qu'il ne lui paraissait pas correct. L'honorable ministre a consulté son secrétaire, et le chèque lui a paru suspect. Son député fut aussi consulté, et ce dernier, non plus, ne pût rien expliquer.

Ces circonstances étaient de nature à jeter du soupçon sur les entrepreneurs en question, lesquels paraissaient vouloir tromper l'honorable ministre. Pourquoi alors n'a-t-il pas de suite jeté le chèque au panier? Mais non. Il est allé à la banque de Montréal, selon la version de l'honorable premier ministre, et là, il a fait une enquête, et, si le chèque avait été bon, il aurait donné le contrat à ces entrepreneurs; mais le chèque n'était pas bon.

L'honorable ministre des Chemins de fer a admis, comme l'honorable premier ministre l'a déclaré, lui-même, qu'il ne croyait pas que le chèque fût bon, mais il a pu constater ensuite qu'il était bon.

Mais le chèque pouvait être bon et ne pas répondre à cette autre exigence de l'honorable premier ministre, à savoir qu'il fallait de l'argent comptant, que l'on ne prendrait même pas un chèque de Vanderbilt; mais si le chèque de ce dernier n'était pas bon, peut-être l'acceptation de la banque de Montréal ne serait pas, non plus, une offre légale. Mais l'honorable ministre des Chemins de fer est allé à la banque avec l'intention d'accepter ce chèque et d'accorder le contrat en question aux plus bas soumissionnaires, s'il trouvait que le chèque fût bon. Son secrétaire, suivant l'honorable premier ministre, aurait dû être destitué, parce qu'il avait outrepassé ses instructions et n'avait porté aucune attention à la réponse que M. Drummond avait adressée par le télégraphe. L'honorable ministre trouva que le chèque n'était pas bon; il vit que M. Drummond ne savait pas que le chèque ne fût pas bon; il s'adressa ensuite à un autre officier de la banque, qui ne connaissait rien de la transaction; mais il trouva cet officier prêt à s'enquérir si le chèque était bon, et cet officier découvrit que le chèque était bon. Or, si ce chèque était bon et liait la banque de Montréal, quels droits du soumissionnaire Onderdonk pouvait-on sacrifier? Parce qu'il s'est trouvé un timbre sur le chèque que l'honorable ministre n'a pu lire; parce que l'honorable ministre, en faisant cette enquête dans son département, trouva que ce chèque était suspect; parce que sa confiance dans les entrepreneurs, qui n'était pas forte auparavant, se trouva affaiblie, en conséquence de tous ces faits; parce que l'impression du chèque était telle, que ni lui, ni son député, ni d'autres ne pouvaient la lire. Or, la chose ne lui eût-elle pas été suggérée, s'il était d'avis qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans le chèque, l'honorable ministre des Chemins de fer devait juger à propos de donner le contrat à Onderdonk, si ce dernier le voulait.

L'honorable premier ministre, je crois, a exprimé le même avis en disant qu'il aurait préféré que le contrat fût donné à cet excellent homme (Onderdonk), qui possédait une grande habileté et une grande expérience, et si M. Drummond avait donné ce chèque comme bon pour deux jours seulement, il me semble qu'il aurait été assez aisé de mettre de côté ces entrepreneurs sans essayer de noircir leur caractère. Il me semble que,—et l'on peut me corriger si je me trompe,—du moment que l'honorable ministre des Chemins de fer avait résolu de donner le contrat à ces entrepreneurs, si leur chèque était bon, il ne lui était pas nécessaire, après avoir cru découvrir le contraire, de se lever dans cette Chambre, appuyé sur le premier ministre, pour noircir leur réputation, les ruiner, comme il a voulu le faire.

Je ne comprends pas comment l'honorable ministre peut se justifier devant le pays d'avoir eu l'intention de donner le contrat à des hommes qu'il connaissait comme ayant voulu frauder son département, et comme devant faire encourir une perte au pays, s'ils obtenaient le contrat.

Je ne vois pas comment il peut justifier cette position qui, d'après son admission, eût été la sienne. Mais s'étant placé, lui-même dans cette position, s'étant appuyé sur la base défectueuse du chèque, je ne puis m'expliquer pourquoi il s'efforce tant de détruire le caractère de ces deux entrepreneurs.

Bien entendu, le pays est prospère, nous avons quatre millions de surplus, et, si le pays veut payer, pour ces travaux publics, les prix élevés que l'honorable ministre croit que nous pouvons payer, si les honorables députés de la droite, après les explications frivoles qu'ils ont entendues sur cette affaire, peuvent se justifier eux-mêmes en votant que nous devons payer $200,000 de plus que la valeur du contrat, c'est leur affaire, et je n'ai rien à y avoir; mais comme la question se présente à moi, le pays a à payer $200,000 de plus pour ce contrat qu'il n'est nécessaire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Avant que le vote soit pris, je désire dire quelques mots sur le sujet. On avait à peine besoin, je pense, des remarques de l'honorable ministre de l'Intérieur pour convaincre tous ceux qui ont entendu le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer, que l'adjudication de ce contrat à M. Andrew Onderdonk était une conclusion prise depuis le commencement, et que si le futile prétexte qu'on allègue n'avait pas été trouvé pour extorquer au pays $200,000, au profit de M. Onderdonk, quelqu'autre prétexte également futile se serait présenté à l'imagination fertile du ministre des Chemins de fer, ou à l'imagination non moins fertile de son digne coadjuteur et chef. Le ministre de l'Intérieur peut avoir dit avec raison que le ton de mon honorable ami a été aussi doux et aussi calme que son argumentation a été forte. Dans son cas et celui du ministre des Chemins de fer, c'est l'inverse qui est vrai: c'est-à-dire, leurs tons respectifs ont été aussi violents que leurs arguments ont été faibles. Y a-t-il un seul homme dans cette Chambre, M. l'Orateur, qui a entendu leurs discours, qui croira, un seul instant, que, si le cas s'était présenté autrement, si le chèque, qui a été présenté et mis de côté à cause d'un prétendu timbre irrégulier, eût été offert par M. A. Onderdonk, le ministre des Chemins de fer aurait été aussi empressé de s'enquérir de sa valeur, aurait eu besoin de se procurer un verre grossissant, ou un microscope pour débrouiller une inscription qu'il a déclarée, lui-même, être illisible, laquelle, je le crains, va coûter au pays $209,000, si je puis en juger par le ton et l'humeur manifestés par les honorables députés de la droite, avant que mon honorable ami ait eu le temps de lire toute sa motion.

M. l'Orateur, la justification essayée par les deux honorables ministres est remarquablement inconséquente. L'honorable ministre des Chemins de fer a à peine essayé de traiter le point de vue légal de la question. Il s'est bornée avec son habileté ordinaire dans l'art de censurer, à une

attaque des plus injurieuses contre mon ami, le député de Lambton, contre le député de Durham-Ouest, contre ces deux entrepreneurs qu'il aurait bien pu épargner, et, finalement, contre M. Gordon Brown.

Or, M. l'Orateur, pour ce qui regarde M. Gordon Brown, tout ce que je puis dire est ceci: Je pense que tous ceux qui connaissent ce monsieur, diront qu'il est capable de traiter avec un profond mépris les attaques lâches et disgracieuses que l'honorable ministre des Chemins de fer a dirigées contre lui, et à la miséricorde de M. Gordon Brown j'abandonne l'honorable ministre et ses attaques. Mais quant aux questions qui sont devant nous, quant à cette allégation, si bien réfutée par mon honorable ami, à savoir, que ce chèque n'était pas bon—et c'est la proposition en question—ni l'honorable ministre des Chemins de fer, ni l'honorable ministre de l'Intérieur n'ont été capables de l'appuyer par un seul argument. Ils ont été capables de montrer qu'il y avait eu une irrégularité technique en appliquant sur le chèque un timbre illisible. L'honorable ministre de l'Intérieur n'a pas essayé de contredire mon honorable ami qui siége à côté de moi (M. Blake), et qui a fait observer que le chèque était parfaitement bon tant qu'il y avait des fonds dans la banque de Montréal pour le couvrir. On n'a pas essayé de réfuter ce point, et, cependant, c'est le point capital.

A quoi sert de demander des soumissions, si, comme on le fait dans le cas actuel, après avoir établi la bonne foi des parties, on rejette leurs soumissions sur un prétexte aussi futile que celui qui apparaît dans le cas présent, ou si un homme, qui n'est pas le plus bas soumissionnaire, qui a plus de $200,000 au-dessus de la plus basse soumission, doit, cependant, avoir le contrat, parce que l'honorable ministre des Chemins de fer a résolu d'avance qu'il l'aurait.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que si l'accusation que le ministre des Chemins de fer a lancée contre la société McDonald et Charlebois, est vraie ou fausse, elle s'applique seulement à M. Charlebois et non à M. McDonald, ou son caractère et sa position. Je ne comprends pas que ce dernier puisse être mis en accusation de quelque manière que ce soit, et je soutiens qu'en tant que cette société est concernée, il n'y a aucun point sur lequel l'honorable ministre des Chemins de fer peut baser son accusation. Quant à l'autre position prise par ce dernier, que M. Onderdonk avait des facilités particulières, qu'il était le meilleur soumissionnaire, et que l'intérêt public exigeait qu'il eût le contrat. Pourquoi, M. l'Orateur, l'honorable ministre ne l'a-t-il pas constaté dans son rapport au conseil des ministres? Pourquoi, M. l'Orateur, n'a-t-il pas adopté une ligne de conduite droite et honnête? Pourquoi n'a-t-il pas exprimé sa conviction que c'était un cas dans lequel on ne devrait pas se servir du procédé ordinaire des soumissions concurrentes, afin que lui et le gouvernement prissent la responsabilité d'octroyer le contrat à M. Onderdonk ouvertement et honnêtement? Ils auraient pu le faire s'ils l'avaient voulu; ils auraient pu faire passer un acte spécial durant cette session pour lui donner le contrat et c'eût été un moyen juste et honorable s'ils croyait que les intérêts publics l'exigeaient réellement.

Mais ce que l'on a fait est un subterfuge mesquin, une tentative malhonnête d'éluder le sens et l'esprit de l'acte qu'à fait adopter mon honorable ami, le député de Lambton. Or, comme mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake), l'a fait remarquer avec raison, cet acte fut proposé expressément dans le but de protéger le public, en pourvoyant à ce qu'un dépôt raisonnable fût fait, et cette loi exige encore qu'un dépôt subséquent plus considérable, soit ajouté pour mieux protéger les intérêts publics. Les faits, dans le présent cas, sont connus et ils ne sont pas contredits. On ne saurait contester celui qui est devant nous, que $20,000 auraient été payées comme dépôt. L'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas essayé, non plus, de nier le fait que le dépôt subséquent de $113,000 aurait été également payé.

Quelle perte, quel risque y avait-il, du moment que la somme de $113,000 était déposée? Si cette somme n'avait pas été versée, l'honorable ministre des Chemins de fer aurait été alors parfaitement libre de mettre de côté MM. Macdonald et Charlebois, et de donner le contrat à son favori, M. Andrew Onderdonk. Mais il n'a pas fait cela; il ne pouvait agir avec droiture. Bien qu'il fût convaincu, longtemps avant que l'affaire ait été représentée au Conseil, que l'argent serait déposé; bien qu'il vît clairement que l'erreur, si erreur il y avait, n'était pas le fait des soumissionnaires, il lui a fallu se prévaloir de ce semblant de justification pour faire subir une perte au pays et ouvrir la porte à des fraudes bien plus sérieuses encore en matière de contrat à donner, que celles contre lesquelles il prétend se garder par l'interprétation forcée qu'il donne à la phrase du statut qu'il a cité.

L'honorable ministre croit avoir réussi à noircir le caractère de mon honorable ami, qui siége à côté de moi. Ce dernier peut sourire de ses attaques comme de celle qui peuvent venir d'autres honorables députés de la droite. Que ces honorables messieurs s'occupent donc de leur propre caractère.

Comme le *Times* de Londres le disait de leur chef, il y a de ces caractères et de ces réputations qui ont besoin du plus tendre traitement, et j'ose dire que toute une armée de ministres de Chemins de fer pourrait épuiser ses efforts en injures à déprécier mon honorable ami, et il n'y aurait pas un seul homme intelligent, d'une extrémité du pays à l'autre aux yeux de qui Alexander Mackenzie serait, pour cela, diminué en rien, et aux yeux de qui le ministre des Chemins de fer actuel serait, pour cela, agrandi le moins du monde. L'honorable ministre parle de la générosité qu'il exerce envers mon honorable ami. Or, nous en avons eu un exemple. Il était à peine renvoyé à son siége, quand il institua une commission chargée de faire une enquête sur l'administration de mon honorable ami et d'y chercher tous les crimes possibles. Où est maintenant la preuve faite par cette commission, et pourquoi n'est-elle pas soumise à cette Chambre? Nous savons pourquoi. Nous en avons vu assez dans les journaux pour le connaître et pour savoir pourquoi elle n'est pas produite dans la Chambre. La raison, c'est que les commissaires qui ont eu à juger mon honorable ami se sont vus forcés, bien malgré eux, par la preuve faite devant eux, de mettre en évidence des témoignages les plus dommageables pour la réputation de l'honorable ministre des Chemins de fer actuel.

Si ce dernier n'était pas aussi audacieux qu'il l'est, je ne pense pas qu'il eût osé faire la moindre insinuation contre le caractère de mon honorable ami, et si le rapport de la commission est soumis avant la fin de la session, l'honorable ministre s'en convaincra à ses dépens. Comme on l'a fort bien dit, M. l'Orateur, si l'honorable ministre pensait réellement que le chèque n'était pas bon, pourquoi a-t-il envoyé à la banque son secrétaire s'enquérir de sa valeur, ou, quand, dans l'espace de deux heures, il a eu la nouvelle qu'il était bon, pourquoi n'a-t-il pas fait des démarches pour épargner cet argent au peuple du Canada?

Est-ce que $200,000 est une si petite somme à ses yeux, qu'il ne daigne faire aucun effort pour la sauver? Pourquoi l'un de ses collègues s'est-il vanté, l'autre jour, qu'il allait donner $150,000 aux pêcheurs des provinces maritimes et que l'on a annoncé cette munificence d'un bout du Canada à l'autre comme un exemple sans parallèle de l'attention que nos travailleurs de la mer excitaient chez nos gouvernants actuels.

Mais lorsque ceux-ci trouvent difficile, après de longues années de tâtonnement, de faire un don de $150,000 aux pêcheurs des provinces maritimes, ils peuvent, sans scrupule et sans hésitation, pour l'amour d'un ministre de Chemins de fer, jeter aux vents la somme de $200,000. J'aime-

rais à savoir quelle autre réponse M. Drummond pouvait donner à la question du ministre des Chemins de fer que celle qu'il allait en référer au bureau central de la banque? L'honorable ministre ne prétend pas dire que le chèque était fait payable au bureau de la succursale de la banque. Le chèque lui-même démontre qu'il était payable au bureau principal de la banque de Montréal.

Quelle autre chose M. Drummond pouvait-il faire, quand il vit le chèque que de dire qu'il allait demander des informations au bureau principal pour savoir si le chèque était bon ou non? M. l'Orateur, je ne prétends pas dire que c'est la pire transaction dans laquelle le ministre des Chemins de fer a jamais été engagé, et je pense que mon honorable ami s'est exprimé un peu légèrement sur ce point, mais je crains beaucoup qu'il y ait derrière cette transaction quelque chose de bien pis, et bien que l'honorable ministre, fort de la majorité brutale qui l'appuie, puisse faire rejeter la motion de mon honorable ami. .....

Quelques membres.—A l'ordre, à l'ordre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a un autre tribunal devant lequel cette affaire sera portée, et je crois que ni les fanfaronnades du ministre des Chemins de fer, ni les plaidoieries ingénieusement sophistiques du ministre de l'Intérieur, ne réussiront à convaincre le peuple du Canada qu'il est juste, ou sage, ou prudent, ou constitutionnel de jeter ainsi aux vents la somme de $209,000, appartenant au peuple, parce que le ministre des Chemins de fer a un entrepreneur qu'il désire favoriser aux dépens du pays.

L'amendement de M. Mackenzie est rejeté sur la division suivante.

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Flynn,	Olivier,
Bain,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Béchard,	Gillies,	Pickard,
Blake,	Gillmor,	Rinfret,
Borden	Gunn,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Haddow,	Rogers.
Brown,	Holton,	Ross (Middlesex),
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Scriver,
Cameron (Huron),	Killam,	Skinner,
Cartwright,	King,	Smith,
Casey	Laurier.	Snowball,
Casgrain,	McDonald (Victoria, NE)	Sutherland,
Charlton,	Macdonell (Lanark),	Tellier,
Cockburn,	MacDonnell (Inverness)	Thompson,
Coupal,	Mackenzie,	Trow,
Dumont,	McIsaac.	Weldon, et
Fiset,	Malouin,	Yeo.—55.
Fleming,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Fulton,	Méthot,
Allison,	Gault,	Mongenais,
Amyot,	Gigault,	Montplaisir,
Arkell,	Girouard, (Jac. Cartier)	Mousseau,
Bannerman,	Girouard (Kent),	Muttart,
Barnard,	Grandbois,	O'Connor,
Beaty,	Guillet,	Ogden,
Beauchesne,	Hackett,	Orton,
Bencit,	Hay,	Ouimet,
Bergeron,	Hesson,	Pinsonneault,
Bergin,	Hilliard,	Platt,
Bill,	Hooper,	Plumb,
Bolduc,	Houde,	Pope (Compton),
Boultbee,	Hurteau,	Poupore,
Bourbeau,	Ives,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Brooks,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunster,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Bunting,	Kranz,	Royal,
Burnham,	Landry,	Ryan (Marquette),
Carling,	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Scott,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Shaw,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Sproule,
Colby,	Macdonald (Kings),	Stephenson,
Costigan,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coughlin,	McDonald (Cap-Breton)	Tassé,
Coursol,	Macmillan,	Tilley,
Currier,	McCallum,	Tupper,
Cuthbert,	McCarthy,	Tyrwhitt,
Daly,	McCraig,	Valin,
Daoust,	McDougald,	Vallée,
Dawson,	McDougall,	Vanasse,
DeCosmos,	McGreevy,	Wade,
Desaulniers,	McLelan,	Wallace (Norfolk),
Desjardins,	McLennan,	Wallace (York),
Domville,	McLeod,	White (Cardwell),
Drew,	McQuade,	White (Hastings),
Dugas,	McRory,	White (Renfrew),
Elliott,	Masson,	Williams et
Farrow,	Massue,	Wright.—128.
Fortin,	Merner,	

M. MACKENZIE. Je n'ai pas l'intention, ce soir, de répondre au discours très extraordinaire de l'honorable ministre des Chemins de fer; je le ferai dans une autre occasion. Je me lève, cependant, dans le but de rectifier une erreur dans laquelle l'honorable ministre est tombé.

Il m'accuse de ne lui avoir donné que quelques heures d'avis pour ma motion, et il a déclaré avec sa mauvaise foi ordinaire que lui et ses amis donnaient toujours à l'ex-administration avis de ses motions. Or, M. l'Orateur, autant que je puis me rappeler en ce moment, je n'ai jamais reçu avis d'aucune motion de ce genre.

Je me souviens de diverses motions faites sans avis—l'u ne fut faite par l'honorable ministre des douanes (M. Bowell) au sujet de l'achat des lisses d'acier, sans aucun avis; une autre, je pense, fut proposée par l'honorable député du Cap Breton (M. McDonald).

M. BOWELL. Je vous ai donné avis d'une autre motion.

M. MACKENZIE. Non.

M. BOWELL. Je vous demande pardon; je vous ai donné avis de la motion au sujet de l'Orateur de la Chambre.

M. MACKENZIE. Cela ne tire pas à conséquence, et ce n'était pas au moment où la Chambre allait siéger en comité.

M. BOWELL. Oui, c'était à ce moment.

M. MACKENZIE. Eh bien! je ne m'en souviens pas Il y eu une autre motion que proposa l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) sans donner aucun avis, et je suis convaincu que je pourrais en trouver plusieurs autres.

Or, j'ai donné avis au premier ministre, vendredi dernier, de mon intention de proposer un amendement à la motion pour que la Chambre siége en comité des subsides. Il ne m'a pas demandé quelle était cette motion; s'il l'eût fait, je le lui aurais dit; mais il me le demanda, hier soir, et je le lui ai dit. Craignant que le ministre des chemins de fer ne serait pas suffisamment averti, je l'en ai informé, aujourd'hui, dans la Chambre du comité des Chemins de fer. Cet avis, je le sais, était amplement suffisant. Il n'avait rien à chercher; il avait tous les papiers devant lui, comme je les avais, moi-même. Je n'avais pas l'intention de discuter rien qui ne fût la question même.

Sir CHARLES TUPPER. Je remercierai l'honorable député de Lambton, quand il entreprendra de me citer, s'il le veut faire exactement, et c'est ce qu'il n'a pas fait. Ce que j'ai dit, je suis prêt à le répéter. Quand j'ai eu l'occasion de prendre à partie la conduite de l'honorable député en sa qualité de ministre, je lui ai donné ample avis, et ce fut à l'occasion de la motion au sujet du chemin de fer du Pacifique, que j'ai dit que dans les circonstance j'étais en droit de m'attendre à un peu plus de courtoisie de la part de l'honorable député, que celle qu'il a eue en m'informant de son intention à dix heures et demie du matin, quand l'honorable député savait qu'il m'était impossible de laisser le comité des chemins, ou mes autres devoirs pour m'occuper de sa motion.

Or, je le répète, ce n'était pas la courtoisie qu'il me devait en échange de celle que j'avais eue pour lui: Il n'a pas cité un seul cas où j'aurais proposé une motion sans lui en donner avis.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas eu le temps de faire des recherches, mais j'ai mentionné plusieurs cas dans lesquels il n'y a pas eu d'avis. L'honorable ministre tient les honorables députés de la gauche responsables des articles des journaux du pays; mais il décline, lui-même, de partager la responsabilité de ses collègues; or, il sait que le chef du gouvernement a reçu avis de sa motion vendredi.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député m'a dit, vendredi, que, quand la Chambre serait appelée à se former en comité des subsides, il était pour faire une motion; mais ne m'a pas dit quelle en était la nature.

Hier soir, après l'ajournement de la Chambre, je rencontrai l'honorable monsieur dans le corridor, et je lui demandai ce qu'il allait proposer. Il me répondit que sa motion se rapportait à l'un des contrats, et j'écrivis une note à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer pour l'en informer.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

1. Frais d'administration.....$169,834.01

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce serait une bonne occasion pour l'honorable ministre des Finances de donner à la Chambre des informations sur la nature des arrangements qu'il a faits avec MM. Baring et Glyn au sujet du paiement de l'intérêt et de la commission, et aussi sur les fonctions que sir Alexander Galt est appelé à exercer. Autant que je me souviens, quand sir Alexander Galt fut nommé commissaire, il fut déclaré dans la minute qui le nommait, qu'une partie de ses fonctions consisterait à remplir une grande partie des devoirs, qui, auparavant, incombait aux agents financiers du Canada.

Je comprends maintenant, qu'il y a eu, depuis, un changement complet, que pratiquement, sir Alexander Galt n'aura pas de devoirs financiers à remplir, et que tout ce qui se rapporte aux finances sera confié aux agents pendant une période fixe d'environ une quinzaine d'années. C'est un sujet sur lequel l'honorable ministre des Finances ferait bien de donner quelques explications au comité.

Sir LEONARD TILLEY. Je dois dire que je suis un peu surpris de voir l'honorable député demander des informations sur ce sujet, parce que je croyais que les documents soumis à la Chambre donnaient des informations complètes au sujet de cet arrangement. Qu'on me permette d'abord de déclarer que le premier article de $100 est destiné à l'augmentation de salaire des commis au bureau du sous-receveur-général à Toronto; l'article suivant de $300 est destiné à augmenter les salaires au bureau de Halifax.

A Winnipeg, la besogne a augmenté si rapidement et est devenue si considérable, que durant les six derniers mois, le gouvernement a été obligé d'envoyer temporairement un assistant du département, d'Ottawa, afin que nous puissions nous assurer si, après l'achèvement des contrats pour la construction du chemin de fer, un employé surnuméraire y sera nécessaire permanemment.

Mais il est passablement évident aujourd'hui, qu'il faudra un employé surnuméraire, et il faudra une augmentation considérable, afin de retenir les services du commis de la section cadette à $500, ce qui portera l'agmentation des dépenses du département à $17,000.

A Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, il est proposé d'augmenter de $100 le salaire d'un employé, et de nommer un employé surnuméraire; de plus, l'agmentation des dépôts dans les banques d'épargne a été si rapide, qu'il est devenu impossible d'expédier la besogne à temps, et un commis surnuméraire sera nommé dans cette localité après le 1er juillet.

Quant aux caisses d'épargne rurales au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à la Colombie Anglaise, on se rappelle que les employés reçoivent de $200 à $400, suivant la somme de travail qu'ils font, et, comme le chiffre des dépôts a considérablement augmenté, qu'il a augmenté d'environ $4,000,000 par année, ces employés auront droit à une augmentation de salaire pour leur surcroît de travail. Il y a de la part de divers employés des demandes entraînant une augmentation de $1,300. Nous rachèterons, dans le cours de l'année, pour $2,632,000 d'obligations de la dette de l'Ile du Prince-Edouard portant intérêt à 6 pour cent, et nous épargnerons $25,228.80. Nous arrivons ensuite à la commission sur le paiement de $5,984,059, intérêt de notre dette, qui nous a valu une épargne de $28,079.

Ceci m'amène à parler de la question à laquelle a fait allusion l'honorable député de Huron-Centre. Il est parfaitement vrai que lorsque sir Alexander Galt a été envoyé à Londres, en qualité de haut commissaire, on a proposé d'établir une agence financière, dont il aurait la direction. Mais il a ensuite été soulevé un doute relativement à la nature du contrat passé par le ministre des Finances de l'ancienne province du Canada, et par les ministres des Finances depuis la Confédération, au sujet du placement des obligations sur le marché. Dans le corps des obligations il est déclaré qu'elles seront payées aux bureaux de Baring Frères, et de Glyn, Mills et Cie, à leur échéance, et que l'intérêt serait payé par les mêmes agents.

Les agents ont allégué que ce contrat était obligatoire en loi, et qu'il ne pouvait être annulé qu'avec leur consentement ou en arrivant à un compromis.

Les représentants du gouvernement à Londres prirent part à une longue discussion, qui donna lieu subséquemment à la proposition déposée sur le bureau de la Chambre et acceptée par le gouvernement, par laquelle ces sociétés doivent remplir certains devoirs pour le gouvernement, pendant dix années, à partir du 1er janvier dernier, à raison de ½ au lieu de 1 pour cent, pour le paiement des coupons, ce qui nous épargne $28,079.

Je ne puis donner d'autres informations que celles que contient la copie de l'arrangement qui a été conclu, la proposition faite par Glyn, Mills et Cie, et l'acceptation par le gouvernement qui a été déposée sur le bureau de la Chambre. Ce contrat déclare que, pour ce qui est des $35,000,000 que le gouvernement a le droit de racheter en 1885—et il a décidé de faire ce rachat—lesquels portent intérêt à 5 pour cent, les agents ont entrepris de placer d'autres obligations du Canada portant intérêt à 4 pour cent pour le rachat de ces obligations ou en échange de ces obligations, moyennant une commission de ½ pour cent, tandis qu'en vertu du premier arrangement, s'ils rachetaient les obligations et plaçaient un nouvel emprunt pour ce montant, ils oxigeraient 1 pour cent pour le rachat et 1 pour cent pour le placement d'un nouvel emprunt. Mais, si l'on plaçait un nouvel emprunt, on économiserait 1 pour cent, ce qui, sur $35,000,000, donnerait $35,000. Comme de raison, cette économie ne se fera pas sentir dans les obligations à remplir l'année prochaine, mais nous en aurons le bénéfice l'année suivante dans la réduction du taux de l'intérêt de ½ pour cent sur les emprunts de 5 et de 6 pour cent. $5,000 additionnels ont été portés par le sous-ministre des Finances pour les timbres, les frais de poste et de télégraphie.

Nous allons bientôt émettre des billets de $4, et la préparation de la planche ainsi que l'émission de la nouvelle monnaie augmenteront les dépenses de l'année courante, et augmenteront sans doute très considérablement la circulation des billets fédéraux. Il y aura dans les opérations de l'année prochaine comparée avec cette année, pour les dépenses de l'administration, une épargne de $45,000, ce dont je crois, le comité sera grandement satisfait. Je puis dire à l'honorable député de Huron-Centre que nous ne proposons pas main-

tenant de charger le haut commissaire du paiement de l'intérêt sur les coupons, ni d'aucune opération financière, excepté celles qui pourront lui être imposées pour l'obtention de monnaie d'argent, et divers services de ce genre, mais non au sujet du paiement de l'intérêt sur les coupons, ni du placement des obligations.

M. ROSS (Middlesex). Je remarque sous ce titre un article comprenant quatre commis surnuméraires en rapport avec l'émission et le rachat des billets fédéraux. Je crois que l'honorable ministre des Finances devrait faire une entrée de quatre commis sous le titre du gouvernement civil.

Sir LEONARD TILLEY. Mon honorable ami est dans l'erreur. Nous ne faisons que garder les quatre commis surnuméraires qui sont employés à signer les billets, et ils doivent être portés sous ce titre. Le nombre de ces commis peut être augmenté ou réduit, suivant le nombre de billets qu'il y a à signer.

M. ANGLIN. Il est agréable d'apprendre que nous sommes en état d'économiser $45,000 dans l'administration de notre emprunt; mais cette satisfaction diminue considérablement lorsque nous songeons que par cet arrangement le projet soumis par l'ancien ministre des Finances et adopté en apparence par le ministre des Finances actuel et ses collègues, d'établir une agence canadienne à Londres par l'intermédiaire de laquelle nous paierions à l'avenir nos intérêts, nous négocierions les nouveaux emprunts et ferions toutes les affaires que font les agents financiers, a été mis entièrement de côté.

On croyait que le haut commissaire agirait comme chef de cette agence, tout en remplissant d'autres fonctions; et l'une des raisons que l'on a données pour sa nomination était qu'un arrangement de ce genre serait effectué. On a abandonné tout cela sans dire pour quelle raison, et on nous demande maintenant de nous féliciter du fait qu'un nouvel arrangement a été effectué, au moyen duquel nous ne paierons pas une aussi forte commission qu'auparavant. Les agents de Londres prétendent, dans cette correspondance, qu'ils avaient droit d'après la loi, aux anciens taux de commission, et ils ont prétendu qu'en abandonnant ce droit ils nous faisaient une concession importante. Je ne puis voir dans cette correspondance pourquoi cet arrangement n'aurait pas pu être tout aussi bien conclu sans l'intervention du haut commissaire, et je ne puis voir pourquoi, parce que cet arrangement a été effectué, nous devons conclure que la nomination de ce haut commissaire avec un salaire élevé et des dépenses considérables qu'entraînent sa charge, constituait, de fait, une économie. Un autre point dans cette question c'est que des accusations du caractère le plus grave possible ont été portées à plusieurs reprises dans cette Chambre contre ces agents financiers, par l'honorable ministre des Chemins de fer en particulier et par quelques-uns de ses collègues. On les a accusés presque explicitement d'avoir abusé de leur position pour voler des millions de piastres au peuple canadien, et l'on a certainement fait contre eux les insinuations les plus fortes. Même, durant la présente session, on a affirmé que ses agents, de concert avec l'ancien ministre des Finances....

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Et le ministre des Finances actuel.

M. ANGLIN. Et le ministre des Finances—parce que s'il y a le moindre soupçon dans un cas, le même soupçon doit inévitablement s'appliquer à l'autre cas—on a prétendu à plusieurs reprises que ces transactions n'étaient pas simplement d'une nature suspecte, mais qu'elles offraient visiblement la preuve indubitable du fait que les agents financiers avaient abusé de leur position, et, de concert avec l'ancien ministre des Finances, avaient placé cet emprunt de manière à réaliser des produits énormes.

On nous a dit maintes et maintes fois que le fait que les noms de ceux à qui des parties de l'emprunt avaient été assignées n'avaient pas été donnés était *primâ facie* une preuve de la malhonnêteté de la transaction, quoi qu'il soit bien connu que les ministres des Finances ont toujours refusé de donner ces noms. On nous a toujours dit que ce n'était pas une saine politique de déclarer les noms des personnes auxquelles des sommes étaient allouées dans ces circonstances.

Le ministre actuel des Finances n'a jamais déposé devant la Chambre une liste des noms des personnes auxquelles des emprunts étaient accordés. Cette omission de la part de l'ancien ministre des Finances a été représentée comme une preuve indubitable de malhonnêteté; cependant nous voyons que le gouvernement a effectué un arrangement qui donnera à ces agents, qu'il a accusés de malhonnêteté, l'administration de nos affaires financières à Londres pendant une période de dix années.

Je n'ai jamais cru que les accusations portées contre ces personnes eussent la moindre raison d'être, mais, dans les circonstances, je crois que nous avons droit à une explication de la raison pour laquelle on n'a pas établi à Londres une agence canadienne, et effectué par là une économie plus considérable que par le nouvel arrangement.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a eu un an l'été dernier, le sous-ministre des Finances est allé à Londres et a étudié à fond, avec sir Alexander Galt, l'opportunité d'établir une agence financière canadienne à Londres. A son retour, il m'a dit que les dépenses de cette agence seraient beaucoup plus considérables qu'on n'avait prévu qu'elles le seraient. En égard à cette dépense additionnelle, le gouvernement a jugé qu'il était opportun d'accepter l'offre subséquente de ses agents, qui nous permettra d'économiser annuellement une somme considérable. C'est pour cette raison que l'on a accepté leur proposition, et il a été constaté que le personnel de cette agence était suffisant pour faire la besogne et tout ce qui est nécessaire relativement au transport de ces obligations et des titres enregistrés, ainsi que tout paiement des intérêts que ce personnel était plus considérable et coûtait plus cher qu'on ne l'avait prévu lorsque sir Alexander Galt est entré en fonctions en qualité de haut commissaire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est très satisfaisant de voir qu'en dépit de l'accusation portée d'une manière très sotte par le ministre des Chemins de fer, le gouvernement actuel a une confiance si illimitée en MM. Baring et Glyn, qu'il consent à leur confier positivement nos affaires pendant une période de onze années; parce que ce mémoire de l'arrangement comporte que ce dernier durera dix ans, et qu'à l'expiration de cette période il faudra donner un an d'avis.

Je ne crois pas que l'économie doive être aussi considérable que l'a prétendu l'honorable ministre. Nous épargnons, il est vrai, environ $32,000 en tout, dans un sens; mais je vois qu'il faut $5,000 additionnels pour les dépenses de l'administration de la dette, ce qui réduit cette économie à environ $27,000. Nous avons encore contre cela les dépenses de notre haut commissaire, dont le salaire est de $10,000, et les dépenses contingentes de $4,000; et, si j'ai bonne mémoire, il y a encore probablement $5,000 ou $6,000 pour d'autres dépenses, formant en tout environ $20,000.

Sir LEONARD TILLEY. J'aurai demain les documents qui établissent toutes les sommes qui lui ont été payées depuis 1878.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Alors il serait peut être mieux de différer l'adoption d'un ou de deux de ces articles.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne vois aucune raison pour agir ainsi.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Eu égard aux diverses dépenses du haut commissaire, la réduction des dépenses en question n'est pas considérable après tout. J'aimerais à savoir si sir Alexander Galt a négocié ces $35,000,000, et à connaître son rapport au ministre, parce que je ne vois aucune déclaration dans son rapport à l'effet qu'il eût consenti à payer 1 pour cent de commission sur le rachat de cet emprunt. Comme de raison, je n'ai pas accès aux documents du département des finances, mais, à ma connaissance, ce point n'était pas clair du tout. Je ne dis pas avoir eu quelque droit, mais je ne crois pas qu'ils aient eu le même droit clairement défini qu'ils avaient au sujet des emprunts négociés par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Le ministre est-il disposé à nous fournir un état préparé par son département, ou par sir Alexander Galt, démontrant que nous étions obligés de payer ce 1 pour cent ? J'aimerais à savoir sur quoi ils s'appuient pour réclamer cette somme, qui est excessivement élevée ; et, bien que cette commission fût justifiable dans le cas des emprunts faits par les petites provinces, je ne sais pas pourquoi, sans un consentement exprès, on prétendait qu'elle fût justifiable relativement à l'emprunt fédéral.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne désire pas discuter leur droit légal, mais la correspondance de l'année dernière ou des deux dernières années démontre très clairement que cela faisait partie de l'arrangement conclu entre eux et sir Alexander Galt et le Canada.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous n'avons pas cette correspondance ici.

Sir LEONARD TILLEY. Non ; mais elle se trouve dans des lettres qui ont été échangées entre eux et le département il y a dix-huit mois.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ces lettres ont-elles jamais été produites ?

Sir LEONARD TILLEY. Je l'ignore.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous devrions les avoir. Sir Alexandre Galt a-t-il lui-même déclaré que c'était là l'entente ?

Sir LEONARD TILLEY. C'était l'entente entre le ministre des Finances, sir Alexander Galt, qui a placé l'emprunt, et les agents de Londres.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Voici ce que je demande: je demande simplement une information, et je serai entièrement satisfait si l'honorable ministre des Finances veut bien rafraîchir sa mémoire et déclarer si sir Alexander Galt a fait l'assertion en question.

Je ne me rappelle pas aussi bien que l'honorable ministre, et je crois qu'il y aurait, à la vérité, des doutes très grands à ce sujet, et que cet emprunt n'a pas du tout été négocié aux mêmes conditions que les emprunts de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cette question est d'une importance considérable en ce qu'elle se rapporte à la nature bonne ou mauvaise des conditions stipulées, et la Chambre devrait avoir des informations très complètes. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre produira les parties de la correspondance qui ont trait à cette question.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à avoir la partie de cette correspondance concernant l'entente de sir Alexander Galt avec l'honorable ministre des Finances.

Sir LEONARD TILLEY. Si elle n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre—mon impression est qu'elle l'a été—je la produirai sans qu'il soit fait de motion à cet effet.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai entendu une remarque qu'a fait l'honorable député de Gloucester, au moment où je quittais la Chambre, et, à mon retour, j'ai entendu l'honorable député de Huron-Centre faire une remarque semblable au sujet de quelque accusation grave que j'aurais formulée relativement aux opérations financières de MM. Glyn, Mills et Cie, et des MM. Baring.

Je serais extrêmement obligé à ces honorables députés, s'ils disaient dans quelle occasion j'ai jamais porté une accusation contre l'une ou l'autre de ces sociétés imminentes, vu que j'ignore l'avoir fait. Lorsque ces honorables députés m'auront prouvé par le compte-rendu des séances que leur mémoire n'est pas en défaut, je serai prêt à m'occuper de la question. En attendant, ces honorables députés peuvent trouver commode de s'abriter sous une simple accusation.

M. ANGLIN. Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre des Chemins de fer a accusé clairement l'ancien ministre des Finances d'avoir mal conduit la négociation d'un emprunt à Londres, de l'avoir placé sur le marché à un prix déterminé, au lieu de laisser la concurrence libre, et il a déclaré que les agents financiers avaient à cette époque pris pour eux une grande partie de l'emprunt.

Il n'a pas précisé la partie qu'ils avaient réellement prise, mais il a certainement fait plus qu'une insinuation, il a accusé presque directement les agents d'avoir induit l'honorable ministre des Finances en erreur, dans cette circonstance, et d'avoir profité de sa simplicité ou de son incapacité.....

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai rien dit de tel.

M. ANGLIN. Pour l'engager à placer de cette manière un emprunt sur le marché, et d'avoir réalisé des profits directs et considérables au moyen de la méthode qu'ils lui avaient alors conseillé de suivre. Je crois que si l'on relit les paroles de l'honorable ministre, on constatera qu'elles comportent pleinement cette idée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur veut savoir quel motif nous avons d'alléguer qu'il a au moins fait une insinuation contre MM. Baring et Glyn.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai rien dit à leur sujet.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est parfaitement bien connu à Londres que MM. Baring et Glyn étaient responsables de chaque démarche que l'on faisait ; chaque obligation qui était émise passait par leurs mains, et s'il y a eu le moindre acte illicite, ça n'aurait pu être qu'avec la collusion de ces messieurs. L'honorable ministre parle des possesseurs des premières obligations qu'il a portées de l'autre côté de l'Atlantique et qu'il a vendues à ses amis.

Il dit :

" Ceux à qui il a donné les $4,000,000 d'obligations sont, aujourd'hui les heureux possesseurs de $2,920,000 de plus qu'ils ne lui ont donné pour les obligations."

Eh bien ! si ces obligations ont été vendues un prix raisonnable sur le marché ouvert, il n'y a pas de doute que ce sont eux qui les ont achetées, et qui n'en sont pas les porteurs actuels, comme le sait bien l'honorable ministre, à moins que les premiers concessionnaires n'en aient disposé, depuis longtemps ; mais si ces hommes ont fait un profit illégétime, c'était dû à la connivence des agents actuels. Ces messieurs ont, comme question de fait, conduit toutes les négociations.

Je ne connais pas une seule personne à qui MM. Baring et Glyn aient vendu les obligations en premier lieu. Le placement, la vente de toutes ces obligations a été effectuée par les MM. Baring et Glyn, et s'il y a eu du favoritisme, ce sont ces messieurs qui l'ont exercé, et non moi. C'est pour cette raison que l'honorable député de Gloucester a demandé avec beaucoup d'à-propos au ministre des Finances s'il partageait l'opinion du ministre des Chemins de fer au sujet du caractère de ces messieurs ; parce que s'ils sont coupables d'une pareille connivence, ce sont les derniers hommes qui devraient avoir le contrôle de nos Finances pendant une

période déterminée de onze années. Si l'honorable ministre a déclaré qu'il n'accusait pas ces messieurs, qu'il n'a jamais voulu insinuer que rien de répréhensible eût eu lieu, alors, en m'attaquant, il a parlé dans la glorieuse ignorance de ce qui avait eu lieu à Londres.

Sir CHARLES TUPPER. Les honorables députés ont affirmé que j'avais fortement attaqué la réputation et la position de MM. Glyn, Mills et Cie, et MM. Baring, agents financiers du gouvernement fédéral. Je les défie de produire le compte-rendu de la séance. Ils ne peuvent montrer un mot, ni rien qui y ait le moindre rapport.

L'honorable député doit savoir que ces financiers de Londres sont les serviteurs et non les maîtres de ce gouvernement; ils sont les agents, non les maîtres du ministre des Finances du Canada; et lorsque le ministre des Finances est à Londres, il est le maître et ils sont les agents chargés de mettre ses ordres à exécution. Il n'est pas ici leur substitut, mais il est là-bas pour diriger les opérations comme ministre du Canada, et s'ils lui offrent des avis il doit juger lui-même de la justesse de leurs conseils.

L'honorable monsieur ne peut aucunement se couvrir du manteau respecté et respectable de MM. Glyn, Mills et Cie, ou de MM. Baring qui, lorsqu'il était à Londres, étaient ses agents, tenus de remplir ses instructions. L'honorable monsieur dit que tout cet argent est passé par leurs mains. Supposons qu'il en ait été ainsi, cela ne touche pas à la question. Mon accusation est que l'honorable monsieur était allé sur le marché monétaire du monde, et qu'il avait dans le placement de cet emprunt sur le marché, adopté un mode qu'aucun ministre des Finances du Canada n'avait suivi avant lui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Sir Alexander Galt avait suivi le même mode.

Sir CHARLES TUPPER. Jamais. Il n'a pas placé un seul emprunt sur le marché, pour le Canada, depuis la confédération. Je ne veux pas dire qu'une pareille ligne de conduite ne serait pas possible dans certaines circonstances, mais depuis la confédération aucun ministre des Finances n'a jamais entrepris de fixer la durée d'un emprunt, de fixer l'intérêt et d'empêcher qu'il y ait de la concurrence, afin que le pays puisse avoir la chance d'obtenir la pleine valeur des obligations.

Mon accusation était que l'honorable monsieur avait déclaré dans son prospectus qu'au lieu d'obliger les personnes qui soumissionneraient pour cet emprunt, à faire ces soumissions aux conditions qu'il poserait, recevant une somme *pro rata* suivant le montant pour lequel elles avaient soumissionné, il avait décidé et déclaré dans son prospectus, que ceux à qui il n'aurait rien été réparti, recouvreraient l'argent qu'ils auraient déposé.

Ainsi, l'honorable monsieur avait non-seulement fixé le prix beaucoup au-dessous de celui auquel se vendaient les obligations du Canada à cette époque; il l'avait fixé à un chiffre ruineux, tant il était bas, et il l'avait disposé de telle sorte qu'il pût choisir ceux qui devaient recevoir cet emprunt; cela le mettait en position de faire avec ceux qui ont pris l'emprunt des arrangemtnts tels qu'ils se sont trouvés valoir $5,000,000 de plus que s'ils n'avaient jamais vu cet honorable monsieur, et qu'ils n'eussent jamais pris cet emprunt. Voilà quelle était la position.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur dit qu'il est impossible que rien de ce genre ait eu lieu sans la connivence de Glyn, Mills et Cie. Il doit supposer qu'il parle à des enfants, au lieu de parler à des hommes qui comprennent les affaires. Mais, M. l'Orateur, rien ne l'empêchait d'aller à A, B ou C, et de dire: "Je vais placer un emprunt sur le marché, et fixer le prix des obligations du Canada à 90. Vous n'avez qu'à prendre pour un certain montant d'obligations, disons pour un million, et vous ferez un bon bénéfice." Y avait-il quelque chose qui pût empêcher cela? Y avait-il quelque chose qui pût l'empêcher sinon de faire cela directement, du moins de le faire en employant une demi-douzaine de personnes, et, de cette manière d'empêcher qu'on pût porter contre lui une accusation directe. Lorsqu'il a fixé l'emprunt et réglé comment il serait adjugé, il était le maître de la position, et était en communications avec les agents financiers de Londres.

Supposons qu'ils aient pris une certaine partie de l'emprunt, ils avaient droit de souscrire au prix fixé par le gouvernement fédéral. Ils avaient droit de prendre autant d'obligations qu'ils pouvaient en obtenir. Je dis que, dans ces circonstances, l'honorable monsieur se trouve responsable d'avoir placé l'emprunt sur le marché dans ces conditions, et d'avoir mis les heureux acquéreurs de l'emprunt en position de faire un profit énorme aux dépens du Canada, parce qu'il n'a pas permis cette honnête et libre concurrence que mon honorable ami le ministre des Finances a permise lorsqu'il a négocié des emprunts sur ce marché, de même que tous les ministres des Finances depuis la Confédération.

L'honorable monsieur ne peut en aucune manière se mettre à l'abri. Il y a le fait qu'il a suivi ce mode extraordinaire, et le fait additionnel que lorsqu'on lui a demandé quels avaient été les heureux acquéreurs de ce montant, il a refusé de nous le dire, mais nous savons maintenant que ceux qui ont eu la bonne fortune de recevoir ce montant valent aujourd'hui, comme je l'ai dit, $5,000,000 de plus que s'ils n'avaient jamais vu l'honorable monsieur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne croyais pas que l'honorable ministre aurait, de sang-froid, répété la déclaration extrêmement insensée qu'il a faite l'autre soir dans la chaleur du débat. Il est parfaitement clair que si ces personnes ont reçu de moi $5,000,000, elles ont reçu $3,000,000 ou $4,000,000 de l'honorable monsieur qui est près de moi.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai jamais rien dit de semblable.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela est aussi clair que le jour. S'il y a une différence de 15 pour cent dans l'emprunt que j'ai négocié il y a quelques années, il y a une différence de 10 à 11 pour cent dans l'emprunt que le ministre actuel des Finances a négocié.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai accepté l'offre la plus élevée que j'aie pu obtenir.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est clair, dis-je, que si ceux qui ont pris mon emprunt ont réalisé un profit de $5,000,000, plusieurs millions de dollars ont été mis dans le gousset des favoris et des amis de l'honorable ministre. Le ministre des Chemins de fer connaît deux ou trois faits dont il n'a pas parlé dans sa déclaration. En premier lieu, il sait que, depuis la Confédération, aucun emprunt n'avait été négocié sur le crédit du Canada jusqu'à celui que j'ai négocié en 1874.

Le seul emprunt que l'on eût fait était un faible montant de £500,000, que sir John Rose avait inclus dans un emprunt plus considérable de £2,000,000, dont les trois quarts étaient garantis. Ce n'était pas un emprunt sur le crédit du Canada, mais c'était un emprunt mixte. Ceux qui ont pris l'un ont été obligés de prendre l'autre. L'emprunt négocié par l'honorable ministre des Chemins de fer était garanti par le gouvernement impérial. C'était un emprunt garanti de 4 pour cent. Je me rappelle parfaitement que lorsqu'on demanda à sir John Rose de donner les noms de ceux à qui il avait adjugé l'emprunt de 1868 ou de 1869, il refusa de donner cette information. Il refusa parce que c'était contraire à la coutume de Londres, et que cela leur aurait empêché de faire d'autres transactions; et j'ai toujours cru moi-même que ceci était une restriction inutile, mais c'était une habitude ou coutume, et nous n'avions pas coutume de nous élever contre cet état de choses. Quant aux profits de l'emprunt de 1874, si l'honorable ministre

connaissait quelque chose dans les affaires de la Bourse, dont il parle tant, s'il se donnait la peine de lire l'*Economist* de 1874 ou de 1875, il verrait que, durant les deux années qui ont suivi la négociation de cet emprunt, ce dernier se vendait sur le marché de Londres 2 pour cent au dessous du prix auquel je l'avais placé. Il s'assurera de cela par l'*Economist* ou toute autre autorité honnête dans les affaires de la Bourse qu'il pourra consulter. Il verra qu'il s'est vendu à un prix considérablement moindre que celui auquel je l'avais placé, et cela prouve que lorsque j'agissais avec le concours le plus entier des MM. Baring, j'ai fixé les titres à 90.

J'ai obtenu le plus haut prix possible, ou que je pouvais sûrement demander pour un nouvel emprunt. Je lui dirai plus, savoir que nous fûmes obligés de nous adresser à la banque de Montréal, et à Baring et Glyn, pour leur faire prendre un million et demi sterling, afin de compléter cet emprunt, et sans leur aide nous n'aurions pu le placer. Voilà les faits qui ont été déclarés dans cette Chambre, et prouvés maintes et maintes fois, et l'honorable ministre les connaissait parfaitement.

Cependant, il savait très bien que cet emprunt avait été certainement vendu à perte par ceux qui l'avaient pris en premier lieu—du moins par la plupart d'entre eux—bien qu'il soit possible que des maisons aussi puissantes que celles des Baring et des Glyn, qui avaient les moyens de le garder pendant des années, aient pu réaliser quelques profits dans ces opérations.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur a basé toute sa déclaration sur deux faussetés palpables.

En premier lieu il prétend que j'ai dit ce que je n'ai jamais dit—que ceux qui ont eu le bénéfice de son emprunt ont réalisé près de $5,000,000 dans cette opération. Je n'ai jamais fait une semblable assertion.

Je répète ce que j'ai dit, savoir que si les heureux acquéreurs de son emprunt avaient gardé les obligations jusqu'aujourd'hui, ils vaudraient de $4,000,000 à $5,000,000 de plus que s'ils n'avaient jamais vu l'honorable ministre Je n'ai jamais dit que la grande augmentation de la valeur de cet emprunt n'était pas due au fait que le crédit du pays s'était amélioré. Mais je dis que, lorsque l'honorable monsieur a vendu les obligations du Canada à un taux auquel elles n'avaient jamais été vendues jusque-là.....

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Par le ministre qui a négocié les emprunts.

Sir CHARLES TUPPER. Je parle dans le moment du Canada. Sir John Rose fut envoyé à Londres pour placer un emprunt sur le marché. Il ne fixa pas le prix des obligations. Il plaça l'emprunt, sur le marché libre, et demanda des soumissions. Je dis que mon honorable voisin, sir Leonard Tilley, a adopté la même ligne de conduite. L'ancien ministre des Finances a essayé plus d'une fois de s'abriter derrière sir Francis Hinks. Lorsque ce dernier est entré dans le ministère de sir John A. Macdonald, les honorables députés de la gauche le considéraient comme une momie ressuscitée. C'est l'opinion, qu'ils avaient de lui. Mais dès qu'ils s'aperçurent qu'après être devenu président d'une banque et leur partisan dans une certaine mesure, ils pouvaient lui arracher quelques petits compliments, il devint tout-à-coup une illustre autorité financière. Cette vieille momie ressuscitée fut remise en évidence, et devint une grande autorité; mais j'ai l'autorité de sir Francis Hincks en blanc et en noir, pour dire que l'honorable monsieur a eu tort de placer son emprunt sur le marché à un prix fixe. J'ai sa lettre dans laquelle il dit qu'il aurait dû placer son emprunt sur le marché en donnant sous pli cacheté le minimum, et permettre aux capitalistes d'offrir autant qu'ils le pourraient. De sorte que l'honorable monsieur voit cette autorité lui échapper.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle est l'autre fausseté? C'est que si ces capitalistes ont fait tout cet argent, mon honorable ami en a sacrifié une grande partie. Il n'a pas sacrifié d'argent. Si l'honorable monsieur avait fait comme sir John Rose et comme le ministre actuel des Finances, s'il avait donné franc jeu aux habitants du Canada, en plaçant l'emprunt sur le marché de façon à laisser la concurrence libre au public, personne n'aurait dit un mot, et personne n'aurait voulu savoir qui avait eu l'emprunt, parce que tout le monde aurait su que le Canada avait reçu la pleine valeur de ses obligations. Mais l'honorable monsieur n'a pas fait cela; il a suivi un mode qui exposait l'argent à être mis au pouvoir d'un homme malhonnête, si un homme malhonnête l'avait manié.

Je crois, autant que je crois à mon existence, que des fortunes ont été réalisées par ceux qui ont pris les emprunts de l'honorable monsieur, à ces conditions; je crois que si ces fortunes ont été réalisées aux dépens du Canada, parce que l'honorable monsieur avait fait autrement, le pays aurait eu tout l'argent dont il avait besoin, et il n'aurait pas lui-même été soupçonné, comme il est non-seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays, d'avoir oublié la haute position qu'il occupait, d'en avoir abusé, et d'avoir causé du préjudice au Canada par sa ligne de conduite; et je dis à cet honorable monsieur qu'il peut changer le terrain de la question et me prêter des paroles dont je me suis jamais servi, savoir que ces $4,000,000 ou $5,000,000 ont été pris dans le gousset des habitants du Canada; je n'ai jamais dit cela, mais j'ai dit qu'il y avait une grande marge entre la somme que le Canada aurait reçue si ses obligations avaient eu franc jeu, et celle qu'il a obtenue grâce à la supercherie de l'honorable ministre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable ministre :

> "Il ne peut nier le fait que ces personnes qui ont reçu ces obligations valent aujourd'hui $600,000 de plus qu'auparavant."

Sir CHARLES TUPPER. Je le dis encore.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il dit que $5,000,000 ont été enlevées au peuple du Canada. Le fait est que l'argent est 30 pour cent meilleur marché aujourd'hui qu'il ne l'était en 1874, et, en conséquence, ces obligations de quatre pour cent valent 14 ou 15 pour cent de plus qu'elles ne valaient. Mais je répète qu'à l'exception de deux ou trois riches porteurs, tous ceux qui ont pris des obligations de l'émission des £4,000,000 sterling de l'honorable monsieur, ont perdu de l'argent dans l'opération, et que les états du journal l'*Economist* démontrent que le prix obtenu a été beaucoup moindre que celui que j'avais eu.

MM. Baring et Glyn étaient sans doute directement responsables, comme agents du gouvernement canadien, des conseils qu'ils donnaient; chaque démarche a eu lieu sur leur avis, et avec leur concours; ils insistaient beaucoup sur la nécessité de fixer leur prix, et ils avaient raison, car lorsque je plaçais pour la première fois une sûreté sur le marché de Londres, ce n'était pas le temps de heurter de front les préjugés de la Bourse.

L'honorable ministre a parfaitement raison de dire qu'aucun ministre des Finances du Canada n'a jamais placé un emprunt indépendant autrement qu'à 4 pour cent; parce qu'aucun ministre des Finances n'avait auparavant placé d'emprunt, et sans le succès que j'ai eu dans le placement de ces emprunts, l'honorable ministre des Finances aurait éprouvé plus de difficultés dans la suite à placer les siens. Mais sir John Rose et sir Francis Hincks avaient placé des emprunts à prix fixes; les emprunts de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, que l'honorable monsieur a conduits lui-même, ont été négociés à prix fixe. Quant à sir Francis Hincks, lorsque l'honorable ministre produira une lettre de lui, je croirai qu'il a employé ces paroles, mais pas avant, et j'ai de bonnes raisons pour dire cela.

M. MACKENZIE. Je dirai que sir Francis Hincks m'a déclaré, sans aucune demande de ma part, qu'il considérait

l'emprunt comme une opération admirable. L'honorable ministre a dit qu'il n'imputait aucun mal aux agents ; mais bien qu'il ne les ait pas accusés aussi directement, ses remarques en comportaient autant. Je puis respecter un homme qui porte une accusation directe, mais je n'ai pas de respect pour celui qui insinue une vile calomnie contre son prochain.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des Chemins de fer a coutume de faire des déclarations violentes sans comprendre réellement ce qu'il dit. Dans son dernier discours il a plus qu'insinué qu'on avait arraché à sir Francis Hincks par des moyens inavouables, une opinion dont s'était servie l'ancien gouvernement.

Je ne crois pas que sir Francis Hincks, pendant qu'il faisait partie du gouvernement dont l'honorable ministre faisait lui-même partie, méritait une pareille censure de la part de ce dernier ; je crois que sa conduite dans cette Chambre a toujours été honorable, et que nous n'avons pas droit de l'accuser d'avoir fait une déclaration qu'il n'a pas eu l'intention de faire, ou qui ne s'accordait aucunement avec ses opinions sur un sujet quelconque. Dans un journal publié à Montréal, et auquel l'on sait que sir Francis Hincks collabore, il a été publié au sujet de cet emprunt plusieurs articles réfutant très directement toutes les accusations de l'honorable ministre des Chemins de fer ; et, dans ces articles que tout le monde attribuait à sir Francis Hincks, et qu'il n'a jamais répudiés, on a soutenu que l'ancien ministre des Finances était justifiable de reconnaître les préjugés du marché de Londres. La question n'était pas de savoir s'il était à propos de placer un emprunt sur le marché à un prix fixe ou de demander des soumissions ; il y a diverses opinions à ce sujet ; et tous ceux qui ont étudié cette question savent que presque tous les gouvernements de l'Europe ont placé des emprunts sur le marché européen à des prix fixes ; et l'on ne peut guère affirmer que les ministres des Finances de ces gouvernements connussent moins le marché monétaire, ou fussent moins capables de négocier un emprunt qu'un ministre des Finances canadien. L'honorable ministre des Finances a placé son emprunt sur le marché et a demandé des soumissions, et il a gagné quelque chose ; mais c'était un deuxième emprunt à 4 pour cent, et il était placé sur le marché lorsque l'argent était à meilleur marché qu'à l'époque de la négociation du premier emprunt.

Mais, en déterminant lequel de ces emprunts a été le meilleur—et l'un ne valait probablement pas mieux que l'autre—l'honorable monsieur devrait tenir compte de toutes les circonstances, de la condition du marché monétaire à cette époque, s'il existait un sentiment de confiance ou un sentiment d'appréhension ou d'alarme. Le sentiment sur le marché monétaire, que ce soit un sentiment de confiance ou d'appréhension, la condition de l'Europe, la probabilité de la paix ou de la guerre, toutes ces choses doivent être considérées lorsqu'on détermine les mérites relatifs d'emprunts négociés à différentes époques. C'est un élément très important que, lorsque nos derniers emprunts ont été négociés, la crainte d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et dont le Canada aurait été le théâtre, était en grande partie dissipée, le sentiment avait existé pendant longtemps après la guerre américaine et avait influencé considérablement les prix des valeurs américaines sur le marché anglais. Lorsque le sentiment de confiance fut revenu, ces valeurs commencèrent rapidement à monter, et à mesure que les valeurs américaines montaient, les valeurs canadiennes montaient également, en conséquence aussi du changement survenu dans la condition du marché monétaire en général. Mais le point particulier sur lequel je désire appeler l'attention est celui-ci : je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer, dans les discours qu'il a prononcés à différentes époques, a accusé Baring frères, Glyn, Mills et Cie., d'avoir mal agi en leur qualité d'agents de ce pays, d'avoir abusé de la confiance que l'honorable ministre des Finances avait mise en eux, de l'avoir induit en erreur, et d'avoir par ce moyen, obtenu pour eux la chance de réaliser des profits considérables aux dépens du Canada. L'honorable ministre dit qu'on n'a pas pris une grande partie de l'argent dans le gousset du peuple.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai jamais dit qu'une grande partie de l'argent n'avait pas été prise dans le gousset du peuple. J'ai dit que tout l'argent n'avait pas été pris là.

M. ANGLIN. La déclaration de l'honorable monsieur varie chaque fois, mais il reste ceci, quelque inadmissible que cela puisse être, que quelqu'un est accusé d'avoir agi malhonnêtement dans cette affaire. Il est de peu de conséquence que l'on dise que le ministre des Finances s'est trompé en plaçant l'emprunt sur le marché à prix fixe ; c'est une question d'opinion, et n'importe qui peut se tromper ; mais c'est tout-à-fait différent d'imputer des motifs malhonnêtes. La déclaration que les heureux acquéreurs de ces obligations ont augmenté leur fortune de £600,000, veut dire quelque chose de plus qu'un changement dans la valeur cotée des obligations. La déclaration est faite dans le but de produire l'impression que quelqu'un a agi malhonnêtement ou irrégulièrement dans cette transaction, et l'honorable ministre des Chemins de fer désire que la Chambre croie qu'il en a été ainsi. Mon impression a été que l'honorable ministre des Chemins de fer avait parlé de nos agents en Angleterre comme s'ils avaient été au moins *particeps criminis*, et comme s'ils avaient été des premiers à bénéficier de l'injustice dont le peuple canadien a souffert, si telle injustice a été commise. On a dit, il y a plusieurs années, lorsque l'emprunt fut placé, et plus tard, lorsque des accusations furent formulés, que les agents financiers avaient pris une très grande partie de l'emprunt, dont l'honorable ministre des Chemins de fer semble croire que les capitalistes de Londres étaient désireux d'obtenir la possession ; et, suivant la déclaration de l'honorable monsieur, le ministre des Finances aurait peut-être pu engager ses amis par des allusions et des insinuations, à prendre cet emprunt au prix réduit auquel il avait l'intention de le placer sur le marché.

Nous savons que les agents financiers ont été obligés de prendre une très grande partie de l'emprunt, et ils auraient pu légitimement bénéficier de la hausse subséquente des valeurs.

Le débat aura, dans tous les cas, été utile dans ce sens que le ministre des Chemins de fer a répudié clairement et positivement toute idée ou intention d'imputer une action malhonnête aux agents financiers du Canada. Mais il lui reste encore l'idée qu'il y a eu de la malhonnêteté quelque part, que l'honorable ministre est allé de l'autre côté de l'Atlantique suggérer à des amis qu'il y avait une chance de faire fortune aux dépens du Canada. Il n'y avait pas de fortune, si l'on payait la cote raisonnable des obligations, et l'honorable député de Huron-Centre a prouvé qu'on l'avait payée.

Cet honorable monsieur a établi que les prêteurs d'argent ordinaires de Londres n'étaient pas disposés à prendre tout l'emprunt des £4,000,000 sterling, même au prix réduit qui avait été fixé. L'honorable ministre des Chemins de fer prétend que l'on avait l'intention arrêtée de limiter l'emprunt à certains individus ; mais le député de Huron-Centre déclare clairement que l'emprunt n'a été placé avec succès que parce que les agents financiers et la banque de Montréal ont pris £1,500,000 de tout le montant. Cela prouve beaucoup que l'emprunt a été vendu le plus cher possible dans les circonstances.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur sait-il que le montant souscrit dépassait de beaucoup le chiffre de l'emprunt—du premier emprunt ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le montant souscrit ne dépassait pas le chiffre de l'emprunt.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, il le dépassait. £6,000,000 avaient été souscrit pour un emprunt de £4,000,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non, il ne le dépassait pas.

Sir CHARLES TUPPER. Les états prouvent qu'il le dépassait.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre est dans l'erreur.

Sir LEONARD TILLEY. Nous allons avoir la correspondance.

M. ANGLIN. C'est la première fois que le ministre des Chemins de fer prend cette position. Il n'a jamais avant aujourd'hui contesté la déclaration de l'honorable député de Huron-Centre, que les prêteurs d'argent de Londres n'avaient pas offert de prendre tout l'emprunt. Il dit maintenant qu'il avait été souscrit beaucoup plus de £4,000,000, et, en conséquence, les agents financiers n'étaient pas justifiables de prendre aucune partie de l'emprunt. En conséquence, l'accusation contre les agents financiers devient plus forte que jamais.

Ils ont engagé le ministre des Finances d'alors à placer un emprunt à un prix fixe, contrairement à tout principe de droit et de justice, selon le ministre des Chemins de fer; mais ils ont fait plus: lorsque d'autres avaient souscrit tout le montant de l'emprunt, ces agents ont pris £1,000,000 d'obligations pour eux-mêmes. J'avais espéré que cette accusation tomberait une fois pour toutes, vu qu'il n'est pas honorable pour le gouvernement et pour le parlement qu'une pareille accusation soit portée et que la moindre insinuation soit faite contre les agents financiers, à moins que l'accusation ne soit bien fondée, et que ses auteurs ne soient prêts à la prouver comme il convient. J'avais espéré qu'en soulevant ce débat je mettrais fin à cette accusation contre les agents du Canada.

Je regrette d'avoir à dire qu'elle se trouve renouvelée par la dernière déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer; cependant, malgré sa déclaration, nous voyons que ce nouvel arrangement a été conclu, lequel donne absolument le contrôle de nos questions d'argent, pendant les dix prochaines années, à ces hommes qui, d'après le ministre des Chemins de fer, trouvant l'ancien ministre des Finances incapable ou ignorant, lui ont fait faire une transaction entachée de corruption, ou ont été poussés par lui à prendre part à un projet malhonnête.

M. PLUMB. Je n'ai pas entendu la première partie de la discussion, mais je crois connaître quelque chose au sujet des transactions de 1876, et je félicite l'ancien ministre des Finances d'avoir pour défenseur un homme dont la défense lui a fait plus de tort qu'on n'aurait pu le prévoir. Lorsque l'honorable monsieur est allé en Angleterre, en 1876, il régnait depuis longtemps une grande stagnation dans le marché monétaire, et l'argent valait dans *Lombard Street* de 1 à 1½ pour cent. L'honorable monsieur plaça un emprunt. J'ignore comment il fut conseillé. Les agents financiers n'assument pas la responsabilité des opérations d'un ministre des Finances; ils supposent que ce dernier est capable de se conduire. Ils consentent à placer un emprunt, mais c'est à lui de dire comment il doit être placé. C'est lui qui est responsable au Canada, et non les agents financiers; et le député de Gloucester cherche à détourner la question lorsqu'il parle des accusations portées contre les agents financiers par notre ministre des Chemins de fer.

Les agents financiers ne sont que des agents financiers, et lorsqu'ils ont vu un *Johnny Green* arriver sur le marché dans le but de négocier un emprunt, disposé à tomber dans la trappe naturelle qui lui était tendue, ils n'avaient pas d'affaire à le mettre en garde contre ce piège. Lorsque l'honorable monsieur proposa de placer cet emprunt à un prix fixe, ils étaient disposés à le prendre à ce prix fixe. Si l'honorable monsieur eût demandé des soumissions, il y aurait eu un grand nombre de concurrents, vu l'abondance de l'argent qui cherchait un placement à cette époque. Mais le fait est qu'il a représenté au pays qu'il avait effectué un emprunt à 92, lorsque cet emprunt n'a pas rapporté plus de 87½, déduction faite de toutes les commissions. Je dis qu'il a rapporté moins que cela. Je n'ai encore jamais pu découvrir quelles avaient été les frais de négociation de cet emprunt, mais je ne crois pas qu'il ait produit 87½ net. L'emprunt était à 4 pour cent. Cependant lorsque le ministre actuel des Finances eût negocié un emprunt de 4 pour cent à 95½, à l'époque du désastre qui a suivi la faillite des banques de Glasgow et *West of England*, l'honorable monsieur a dit, sur le ton présomptueux qui lui est familier, que l'emprunt de mon honorable ami était aussi avantageux que celui qu'il avait lui-même négocié en 1876, bien que son emprunt n'ait pas produit plus de 87½ net. Je défie l'honorable monsieur de prouver qu'il ait reçu 87½ net pour son emprunt. J'ai démontré que ce dernier n'avait pas été aussi avantageux que celui qui avait été négocié auparavant à 5 pour cent, et j'ai produit des tableaux à l'appui de mon assertion.

L'honorable monsieur a dit que le calcul que j'avais fait ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. C'était cependant le calcul d'après lequel tous les financiers de New-York faisaient leurs placements, et il indiquait soigneusement la valeur d'émission du taux d'un emprunt contracté pour un certain nombre d'années et portant intérêt à un certain taux.

Se trouvant alors à l'apogée de sa puissance, et ayant pour l'appuyer une majorité très commode, il a pu se moquer de l'état que j'ai donné, mais cet état était absolument exact, et prouvait que l'honorable monsieur n'avait pas reçu pour son emprunt ce qu'il disait avoir obtenu Il sait qu'il a prétendu devant le peuple avoir placé un emprunt de 4 pour cent comme s'il l'avait placé au pair et comme s'il avait réduit le taux de l'intérêt, lorsqu'il savait qu'il n'avait aucunement réduit le taux de l'intérêt par cet emprunt. Il avait levé $12,500,000 et perdu dans l'opération $1,500,000, sur lesquels le peuple a toujours payé l'intérêt jusqu'aujourd'hui. Il plaça cet emprunt à un prix fixe, bien que tout le monde sût parfaitement à Londres qu'un emprunt canadien de 4 pour cent était un des emprunts favoris sur le marché anglais, abstraction faite du tort que l'honorable monsieur a pu causer au crédit du pays en le décriant de toutes les manières possibles, et en se plaignant du fardeau de la dette que lui avait léguée ses prédécesseurs. Le prix ayant été fixé, personne ne voulait, cela va sans dire, donner davantage pour l'emprunt.

Qu'a fait mon honorable ami le ministre des Finances lorsqu'il est allé en Angleterre, forcé de faire un emprunt par la négligence de son prédécesseur qui savait qu'il avait un emprunt à payer le 1er janvier 1879, et qui, bien qu'il eût dû aller en Angleterre dans le mois de juin 1878, pendant que l'argent était à bon marché, a risqué le crédit et les intérêts financiers de ce pays, afin de prendre part à la campagne de 1878? Il laissa à mon honorable ami la tâche de négocier un emprunt en décembre 1878; ce dernier étant entré dans le ministère et ayant été forcé de retourner chez lui pour son élection, fut obligé, en conséquence, vu que l'emprunt devenait dû au mois de juin, d'aller négocier un emprunt sur le marché anglais dans le temps le plus défavorable. Il y avait stagnation sur le marché monétaire; l'argent ne rapportant pas plus de 1½ pour cent à Londres. Il fut forcé par la négligence de l'ancien ministre des Finances d'emprunter à une époque où la faillite des banques de Glasgow et *West of England* avait créé une panique sur le marché. Et malgré cela, que fit-il? Il avait une si grande confiance dans le crédit du Canada et dans son avenir—une confiance si parfaite dans la bonne foi du Canada, qu'il demanda des soumissions. Il ne posa aucune limite et ne fixa aucun prix; et, lorsqu'après avoir annoncé, il eût appris que le désastre financier était aussi grand dans *Lombard Street*, il fut conseillé de faire une deuxième demande, il plaça son

emprunt à un prix plus élevé que celui auquel nos obligations ne s'étaient jamais vendues jusque-là.

Ceci est une leçon pour l'honorable monsieur de la gauche qui s'est vanté de ses exploits financiers; mais ni lui ni ses amis n'apprendront rien par cette leçon. Ils sont adonnés à croire ce qu'il ne serait pas parlementaire de dire. L'honorable monsieur peut rire des critiques qu'on fait de lui; mais s'il y a jamais eu un dossier chargé de désastres financiers, c'est le dossier de l'honorable monsieur qui a été ministre des Finances depuis 1873 jusqu'en 1878, et qui, dans cette dernière année, a été ignominieusement chassé de cette position par le verdict d'un peuple indigné.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ayant déjà entendu dire tout cela environ quatre-vingt-dix-neuf fois, je crois que je n'en serai pas très impressionné.

M. PLUMB. Vous l'entendrez dire cent fois.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quand même je l'entendrais dire cent ou même mille fois par la même bouche cela ne me ferait pas d'impression. Mais, pour l'information de quelques députés qui peuvent ne pas connaître tous les faits, je dirai que le ministre des Finances n'a pas placé d'emprunt canadien en 1878, mais qu'il a placé un emprunt mixte, dont la moitié était garantie par le gouvernement impérial et l'autre moitié purement par des obligations du Canada; et me donnant garde de faire courir à mon successeur le risque de se trouver dans l'embarras et d'avoir à faire face à des dépenses, j'avais réservé £2,100,000 sterling pour subvenir à toute dépense que le Canada aurait pu avoir à subir, quelque pût être le résultat des élections. C'est cette prévoyance de ma part qui a permis à cet honorable monsieur de faire cet emprunt en décembre 1878.

M. PLUMB. Prevoyance n'est pas le vrai mot.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le Président, je vous demanderai d'engager cet honorable monsieur à se tenir tranquille. Il m'interrompt fréquemment, et ne mérite d'être traité avec courtoisie par aucun député de la gauche; et s'il ne se tient pas tranquille, je serai forcé de proposer que le comité se lève et rapporte progrès, et de répéter cette opération jusqu'à ce que nous puissions convenablement continuer la discussion. Les honorables députés de la droite ont maintes et maintes fois prétendu, tout à fait à tort, que les agents financiers de ce pays, qui, depuis environ 25 ans, reçoivent annuellement $50,000 à $60,000 du Canada, ne sont pas obligés d'agir comme conseillers de notre ministre des Finances, au meilleur de leur connaissance et de leur mieux, quel qu'il soit. Je dis que Baring et Glyn sont tenus d'agir ainsi, et ils seraient les derniers à prétendre qu'ils étaient libres de tirer profit des embarras de leur clients. Ils sont obligés de faire de leur mieux pour leurs client, le peuple canadien. C'est à cette condition qu'ils ont obtenu leur forte commission. Dans toute cette discussion on a prétendu qu'ils avaient droit de faire un profit, un profit illégitime et malhonnête, sur les conseils qu'ils donnaient à notre ministre des Finances. Ils n'avaient pas ce droit; mais, je le répète, nous sommes obligés de leur donner toute l'aide nécessaire.

En 1877, il s'est élevé un doute au sujet de ce mode, et j'ai alors démontré que, dans une courte période, de 1871 à 1876, dix-sept emprunes effectués par tous les états importants de l'Europe et d'ailleurs, et formant £321,000,000 sterlings, soit $1,400,000,000 à $1,500,000,000, avaient été négociés précisément suivant le mode que j'avais adopté. J'ai suivi la coutume de ceux qui étaient le plus compétents pour juger quel était le meilleur mode de placer des emprunts sur le marché de Londres.

En consultant les débats sur le budget de 1877, on verra ces faits donnés en détail, et personne n'a essayé de les contester. Le fait est qu'il était loin d'être facile, en 1876, de placer un emprunt; pendant mon séjour à Londres, la ville était dans une grande agitation, et il n'y avait pas vingt-quatre heures que mes négociations avaient réussi, quand Lord Beaconsfield fit à Guidhall sa célèbre déclaration qui mit la Grande-Bretagne à deux doigts d'une guerre avec la Russie; et si la négociation de cet emprunt avait été retardée de deux jours, nous n'aurions pu l'obtenir.

M. PLUMB. Vous ne l'avez pas du tout placé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le président, je vous demanderai de veiller à ce que cet honorable député se tienne tranquille. Il peut parler ici ou ailleurs autant qu'il lui plaira, mais il ne m'interrompra pas. Je répète qu'en 1876 l'Europe était à deux doigts de troubles sérieux, et, il était très incertain que nous pussions réussir à placer l'emprunt.

Pour ce qui est de l'assertion qu'il a été placé beaucoup au-dessous de sa valeur, aucune transaction sur laquelle nous aurions pu nous guider n'avaient été faite depuis plusieurs mois, à l'exception de quelques faibles emprunts négociés à des prix variant, ex-dividende, de 92 à 91½; et c'aurait été une très grande absurdité de ma part que de regarder en aucune manière ces transactions comme pouvant m'indiquer le prix réel ou la valeur de l'argent à cette époque. Mon honorable voisin avait parfaitement raison d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'après les assertions qui ont été faites au sujet de la conduite de nos agents financiers, le gouvernement agissait d'une manière très anti-patriotique et très répréhensible en les nommant nos agents pour une période déterminée de onze années.

Si ces assertions ne sont pas fondées, et ces honorables messieurs se contredisent certainement, par leur conduite, de la même manière la plus accentuée, la conduite du ministre peut être justifiée. Mais, à tout événement, lorsqu'on déduit les dépenses de sir A. T. Galt, il est clair que nous ne réalisons pas dans cette transaction l'épargne dont a parlé le ministre, parce que le traitement et les dépenses de sir Alexander Galt ont été fixés en s'en référant spécialement au fait qu'il allait nous épargner une grande partie de ces dépenses. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi, et, en conséquence, nous devons *per contra* faire une déduction considérable pour les fortes dépenses additionnelles dont nous sommes chargés.

Sir CHARLES TUPPER. Pour ce qui est de la question de fait entre l'honorable député de la gauche et moi-même, je crois pouvoir montrer que ma mémoire est aussi fidèle que la sienne.

Je dis que, lorsque l'honorable monsieur a placé l'emprunt de $4,000,000 sur le marché, la question était de savoir si l'agent était obligé d'en prendre une partie considérable, parce qu'elle n'était pas souscrite. J'ai dit que les souscriptions avaient été beaucoup plus considérables que le chiffre de l'emprunt, et je vais lire maintenant à l'appui de mon assertion une lettre venant de ces hautes autorités, MM. Glyn, Mills et Cie, et Baring Frères. La fin du prospectus dit:

"La répartition de l'emprunt sera faite aussitôt que possible, et lorsque les soumissions resteront sans réponse, il devra être entendu qu'il n'a pas été possible de faire de répartition."

MM. Baring Frères et Cie, et Glyn, Mills et Cie, disaient dans une lettre adressée le 8 juin à l'honorable monsieur lui-même:

"Conformément à vos instructions, nous avons ce jour ouvert une souscription pour £4,000,000 en obligations de 4 pour cent du Canada."

Et, le 24 juin, ces messieurs ont écrit à l'honorable ministre des Finances d'alors:

"Nous avons l'honneur de vous informer que les offres pour l'emprunt canadien de 4 pour cent s'élèvent à £6,368,000, mais, comme ce montant comprend, comme de coutume, quelques offres d'un caractère spéculatif, il nous paraît très désirable, au point de vue de la condition future de l'emprunt, de refuser de faire des répartitions à ceux qui pourraient être incapables de remplir leurs engagements, et probablement obligés de sacrifier leurs parts sans égard au prix. Après une révision minitieuse de la liste, nous demandons d'être autorisés à limiter nos répartitions à

environ £3,750,000, bien que nous puissions émettre le reste des obligations * * * Dans ces circonstances, nous recommandons qu'il serait opportun pour vous de nous autoriser à souscrire la balance de l'emprunt au compte du gouvernement et nous attendons vos instructions à ce sujet."

Ainsi l'honorable monsieur voit que ma déclaration est exacte, savoir que plus de £600,000 avaient été souscrits pour l'emprunt, et les souscripteurs s'étaient engagés à payer 20 pour cent sur la répartition, et il était aussi stipulé que s'ils ne payaient pas leurs versements, les 20 pour cent sur la répartition étaient forfaits.

M. PLUMB. Je crois que c'est à l'occasion de son emprunt effectué en 1876, que l'honorable monsieur a présenté le beau côté de la médaille, dont nous avons tant entendu parler; et c'est à cette occasion, qu'il a représenté que $15,000,000 au moins d'excédant de revenu avaient été accumulés.

Il dit que s'il n'avait pas contrôlé l'emprunt de 1876, à cette époque particulièrement critique, il aurait été obligé de payer plusieurs pour cent de plus. Il a dit cela aux gobe-mouches qui l'écoutaient parler dans les campagnes; il n'aurait pas osé le dire à cette Chambre, où la déclaration aurait été critiquée. Comme si " plusieurs pour cent" était une expression dont un ministre des Finances pouvait se servir en parlant du crédit du pays; comme si la différence aurait pu être aussi bien de 10, ou 12 ou 20 pour cent. Et ceux qui croient tout ce que disent ces messieurs de la gauche l'écoutaient la bouche ouverte, et l'applaudissaient. A la convocation des Chambres, il a déclaré à la Chambre qu'il avait contracté un emprunt à environ 92.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'ai rien dit de tel.

M. PLUMB. Je suis parfaitement certain qu'il a dit qu'il avait négocié l'emprunt à environ 92. Il a déclaré plus tard, après avoir examiné la négociation—et il n'a jamais pu l'approfondir—que l'emprunt avait été négocié à 87½, mais il n'a jamais produit ce montant net, et je dirai à l'honorable monsieur qu'il ne peut prouver aujourd'hui qu'il ait eu 87½ pour cet emprunt. Néanmoins, il est allé par le pays se vanter de ses exploits financiers, mais il a osé se railler de mon honorable ami, à cause du mode suivant lequel ce dernier avait placé son emprunt en décembre 1878, lorsqu'il était forcé, grâce à la négligence de l'honorable monsieur, d'aller sur le marché monétaire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai seulement à dire qu'en premier lieu il est parfaitement clair, d'après leur déclaration, que cette souscription de £6,368,000 n'était pas du tout une souscription *bond fide*. C'est la coutume à Londres. Un grand nombre de personnes demandent aux agents de souscrire pour un montant beaucoup plus élevé que celui qu'ils ont l'intention de prendre. C'est ce qu'il m'ont dit.

Théoriquement l'honorable ministre peut paraître avoir raison; en pratique, MM. Baring et Glyn avaient sans doute raison au sujet de l'avis qu'ils donnaient, parce qu'ils ne pouvaient conseiller le placement de plus de trois millions et trois quarts, et ils le disent clairement. Je me rappelle très bien qu'ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient placer tout l'emprunt.

Sir CHARLES TUPPER. Il y a leur propre déclaration écrite qu'ils pouvaient placer toute l'émission.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Mais ils ne l'ont pas conseillé. Ils ont dit:

" Après une révision minutieuse de la liste, nous demandons d'être autorisés à limiter nos répartitions à environ £3,750,000."

Et, comme l'honorable ministre le verra, ils ont donné deux ou trois très bonnes raisons pour lesquelles ils ne le recommandaient pas. Maintenant les deux honorables députés de la droite devraient savoir que c'est la coutume à Londres de souscrire pour un montant plus considérable que celui que l'on espère obtenir. C'est ce que l'on m'a représenté, et si nos agents de Londres m'ont fait de fausses représentations, ils ne sont pas à la hauteur de la position qu'ils occupent depuis onze ans, sans avoir mérité de reproches. C'étaient là trois premières souscriptions que j'ai déjà mentionnées, et après ces trois souscriptions il en a été fait plusieurs autres.

M. PLUMB. Ils n'auraient pas dû le savoir d'avance.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ils avaient déclaré qu'ils allaient les prendre, et il était parfaitement connu qu'il allait en être ainsi. Ceci était certainement comme un levier destiné à faire surgir d'autres souscriptions. Ceci, dis-je, a été fait au sujet du placement d'un nouvel emprunt de 4 pour cent, auquel on n'avait jamais souscrit jusque-là, ni pour le Canada, ni pour aucune autre colonie.

M. HESSON. L'honorable monsieur voudrait-il dire, pour l'information du comité, si l'on a exigé une soumission lorsque l'emprunt a été négocié.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne crois pas qu'il fût effectué lorsque Baring et Glyn firent la répartition. Ils firent une répartition et la divisèrent entre leurs amis et les concessionnaires, pour me servir des paroles de l'honorable ministre, et s'il y a eu quelque inconvenance où quelque faute, ça été de la faute de ces messieurs.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur a la mémoire passablement vague au sujet de cette question, car, en consultant le rapport, il verra que l'on exigeait 5 pour cent avec la soumission, et que cette somme devait être forfaite s'ils ne prenaient pas la soumission, dans le cas ou elle leur serait adjugée

M. PLUMB. Tous ceux qui connaissent le caractère de l'honorable monsieur et sa manière de raisonner savent parfaitement bien que les agents ont dû suivre les instructions données par l'honorable ministre des Finances du Canada. Ils étaient simplement ses instruments et ses agents, et cela paraît beaucoup comme s'il avait fait le partage de leurs parts avant la réception des soumissions, parce que, dit-il, le public savait combien d'obligations ces messieurs prendraient.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois que ceci est l'état du prospectus:

20 pour cent sur répartition.		
20	"	le 10 août, 1874.
20	"	le 21 septembre, 1874.
20	"	le 30 octobre, 1874.
10	"	le 1er décembre, 1874.

Sir CHARLES TUPPER. Je m'aperçois que je regardais à une autre page du livre—le prospectus de l'emprunt de 1878, au sujet duquel on exigeait 5 pour cent.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. De sorte que l'erreur de mémoire n'était pas de ma part.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne désire pas prolonger le débat sur l'article précédent, mais l'honorable monsieur verra que j'ai néanmoins raison. S'il consulte le prospectus de l'emprunt de 1876, il verra que la souscription devait être 91 pour cent payable comme suit:—

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Mais nous parlions de l'emprunt de 1874.

Sir CHARLES TUPPER. Mais il est passablement embarrassant que ce dépôt soit exigé pour l'un de ces emprunts et non pour l'autre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai déjà dit à l'honorable ministre, et je le répète, qu'en plaçant des obligations du Canada pour un emprunt entièrement nouveau de 4 pour cent, il était nécessaire de consulter l'état de la bourse, et de prendre toutes les précautions nécessaires, vu

que c'était beaucoup plus difficile que si les obligations eussent été bien connues sur le marché. Si, comme le dit l'honorable ministre, il est en correspondance avec sir Francis Hincks, ce monsieur pourra lui en expliquer la cause.

Ministère de la Justice..... $15,500.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelles sont les augmentations et à qui sont-elles accordées ?

Sir LEONARD TILLEY. Les augmentations sont simplement celles de $50.00 accordées à certains employés du service civil. Le nombre des employés n'est pas augmenté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quand nous examinons le service civil, nous constatons que le gouvernement, dont les membres nous accusaient d'extravagance lorsqu'ils étaient dans l'opposition ont augmenté considérablement le nombre des employés de leur département et, partant les dépenses ont augmenté dans la même proportion. En 1878, dans ce département, nous avions 390 employés ; aujourd'hui, on en demande 507, soit 117 de plus. La Chambre aimerait peut être à connaître la raison de cette augmentation. La commission du service civil attire l'attention sur le fait que le gouvernement augmente le nombre des employés, sans tenir compte du travail qu'ils ont à faire ; elle fait voir qu'on augmente considérablement les salaires d'un grand nombre d'employés pour la seule raison d'ancienneté, tandis que leur travail est simplement le travail de routine qui se fait dans les départements. Les commissaires du service civil, dans leur rapport, disent qu'en grande partie, le travail des employés est un simple travail de routine, qui devrait être fait par des employés de la troisième classe, qu'en vertu des règlements actuels, on exige qu'ils travaillent six heures et demie par jour ; ils sont, en outre, d'opinion que, vu le défaut de surveillance nécessaire, on ne consacre au travail pas beaucoup plus que les deux tiers du temps requis ; ainsi d'après le rapport des commissaires du service civil, ces employés ne nous donnent que trois ou quatre heures de travail par jour, et nous en avons 117 de plus qu'il y a trois ou quatre ans. Les dépenses totales du service, en 1878, se sont élevées à $812,000, tandis que pour l'année courante, on demande $973,000, et c'est, je m'imagine, pour la raison que je viens de mentionner.

Je sais aussi qu'il y a, dans le service civil, un grand nombre d'employés très-capables et très-laborieux, et dont quelques-uns ne reçoivent pas le salaire qu'ils méritent. Cependant, il est évident les commissaires du service civil ont ajouté inutilement un grand nombre d'employés, bien que, dans ce rapport, je ne voie pas comment ils pouvaient ajouter 117 employés et augmenter les dépenses de $150,000. Le système inauguré par ces messieurs produit deux résultats. D'abord il font un tort sérieux aux bons employés, que l'on ne peut pas rétribuer convenablement quand on surcharge le service de cette façon ; ensuite, ce système les porte constamment à négliger le travail.

D'après ce que je puis en juger, ceux auxquels a été confiée la tâche de faire un rapport sur le service, semblent d'avis qu'il y a, dans le service, un grand nombre d'employés dont on pourrait se dispenser, et que plusieurs de ceux que l'on met dans un rang plus élevé que les autres, ne devraient pas être nommés employés de première classe, mais que les hommes devraient être choisis avec soin, selon leurs mérites, et que la masse des employés devraient être des hommes de la troisième classe, ou à peu près, qui devraient être obligés de travailler pendant un temps raisonnable et de rendre au public les services pour lesquels ils sont payés. Nous constatons ces augmentations dans tous les départements et nous attendons encore une explication satisfaisante au sujet de chacune d'elles.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois qu'il est préférable d'examiner chaque question séparément. Il peut se faire que nous ayons une résolution générale qui donne lieu à la discussion de toute cette question ; alors, je crois, nous pourrons donner une explication satisfaisante de chaque augmentation. Dans le cas actuel, on a augmenté le salaire du chef des employés lequel, paraît-il, est un homme très-précieux pour le département et qui, d'après ce que l'on a considéré et vu la nature des services qu'il a rendus, ne recevait pas un salaire assez élevé. Et l'on a jugé à propos de lui donner $2,650 au lieu de $2,000. Les autres augmentations, à l'exception du salaire d'un nouvel employé, proviennent de l'addition de $50 aux salaires de ceux qui y ont droit d'après leurs années de service.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne sache pas que le département de la Justice ait été moins bien administré lorsque mon honorable ami le député de Durham (M. Blake), en avait la direction, qu'il l'a été depuis. Le peuple de ce pays est d'opinion qu'il n'a jamais été aussi bien administré. Je vois que lorsqu'il a abandonné la direction de ce département, il y avait neuf employés dont les salaires réunis formaient $11,700 ; dans le département des pénitenciers, il y avait quatre personnes et les dépenses s'élevaient à $3,900 ; tandis qu'aujourd'hui, le premier chiffre est porté à $15,500 et le dernier à $5,450 ; et je ne crois pas que l'on puisse dire, ici, que ce département est mieux administré aujourd'hui que lorsque l'honorable député de Durham-Ouest en avait la direction.

M. BOWELL. Il l'est tout aussi bien.

M. PLUMB. Les revenus du pays ont augmenté d'environ 33⅓ par cent depuis 1878, et il est absolument nécessaire d'augmenter proportionnellement le personnel du département; je puis ajouter que bien qu'ils eussent un revenu décroissant toujours, les honorables députés de la gauche ont signalé chaque année de leur administration par une augmentation des dépenses.

M. BLAKE La chose n'a certainement pas eu lieu dans ce département. J'aimerais savoir de l'honorable ministre des Finances dans quelle classe on a placé le nouvel employé.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois qu'il est dans la seconde classe. Le sous-ministre désire qu'un homme de quelque expérience dans la profession soit là pour lui venir en aide, et celui que l'on a nommé et qui est aujourd'hui employé dans le département est un avocat de quelque expérience dont nous ne pouvons pas, je m'imagine, obtenir les services sans lui donner le salaire d'un employé de seconde classe.

5. Le département de la Justice (Pénitenciers), $5,450.

M. BLAKE. Je suppose que c'est une augmentation fixée par les statuts.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. BLAKE. Est ce que l'on a adopté pour principe d'accorder ces augmentations dans tous les cas ?

Sir LEONARD TILLEY. Non dans tous les cas ; ce n'est que d'après la recommendation du sous-chef du département.

6. Le département de la Milice..... ..... $36,350.

M. ROSS (Middlesex). Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur les dépenses de ce département, surtout en ce qui concerne la question des salaires ; ces dépenses, en moyenne, sont beaucoup plus élevées que les dépenses de tout autre département du service civil. Je ne puis pas comprendre pourquoi il en serait ainsi. Je ne connais pas, dans ce département, de travaux spéciaux qui obligent de donner, en moyenne, un salaire de $1,350 à chacun de ses officiers. J'espère que l'honorable ministre trouvera quelque moyen d'expliquer à la Chambre pourquoi son département ne serait pas modelé d'après le système suggéré par la Commission du service civil. Un, deux ou trois chefs surveilleraient les travaux du département, que

l'on pourrait organiser de façon à ne pas dépenser la forte somme de $36,350. Le département de la Milice, avec les quelques volontaires que nous avons et les travaux de peu d'importance qu'ils exigent, ne nécessite pas un personnel aussi nombreux et recevant des salaires aussi considérables.

M. CARON. La grande difficulté que j'ai eu à combattre depuis que je suis le chef de ce département, a été d'en réduire le personnel, ce que j'ai réussi à faire jusqu'à un certain point. Les seules augmentations qui figurent dans le crédit, sont les augmentations prévues par les statuts, lesquelles ont été recommandées par le sous-ministre et sanctionnées par le ministre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il serait sans doute injuste de rendre l'honorable ministre seul responsable du système qui prévaut depuis plusieurs années, mais la question, après tout, n'est pas de savoir jusqu'à quel point ce parti ou d'autre parti est responsable, mais il s'agit de constater l'état de choses actuel. Le rapport du service civil attire spécialement l'attention sur le fait, digne de remarque, que tandis qu'il y a eu des dépenses considérables dans ce département, nos dépenses du gouvernement civil ont été très peu élevées. En 1864-65, les dépenses du gouvernement civil ont été de $15,340, et les dépenses du département de $741,942; en 1865-66, gouvernement civil, $22,997, département, $1,617,556; en 1866-67, gouvernement civil, $33,755, département, $1,379,276. Les dépenses du gouvernement civil ayant atteint le chiffre en dernier lieu mentionné, semblent s'y être à peu près maintenues. En 1877-78, les dépenses du gouvernement civil se sont élevées à $35,962; département, $618,136; en 1878-79, gouvernement civil, $35,884; département, $777,698; 1879-80, gouvernement civil, $36,396; département, $690,018. Je n'accuse certainement par le ministre d'être personnellement responsable de cette faute; mais la commission du service civil attire très à propos l'attention sur cet état de choses; en conséquence, il semble, de prime abord, que l'on a eu l'intention de réduire les dépenses à moins de $36,000, ou à moins de $43,000, y compris le traitement du ministre, quand les dépenses du département sont de $700,000. Je suis certain que le ministre admettra qu'il est malheureux que cet état de choses existe et qu'il importe que l'on examine sérieusement s'il est possible de modeler le département, soit d'après le système proposé par la commission du service civil, ou de toute autre matière, de façon à réduire les dépenses du service civil en proportion des dépenses du département.

7. Département du secrétaire d'Etat $41,415

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. En examinant le rapport du service civil, il semble que les commissaires veulent dire que dans ce département il se fait aussi des dépenses inutiles. En 1878-79, les dépenses totales nécessitées dans ce département étaient de $32,370, tandis qu'aujourd'hui, elles sont de $41,000, et l'on a augmenté le personnel d'environ onze employés. C'est une augmentation déraisonnable. L'augmentation du travail ne justifie pas cette augmentation du personnel. Les commissaires du service civil disent:

> Dans les estimations du département du secrétaire d'Etat, pour l'année 1881-82, nous voyons que l'on fait des dispositions pour cinq chefs de bureau et quatre employés de première classe. Nous ne pouvons pas approuver cette estimation des exigences de ce département, et nous proposons de réduire à un le nombre des chefs de bureau et cette charge nous l'assignons sans hésiter à l'imprimeur de la Reine. On demande probablement ce grand nombre de chefs de bureau, à cause de la différence qui existe entre les fonctions de cette catégorie d'officiers en vertu de l'acte actuel du service civil, et les fonctions qui nous ont guidés lorsque nous avons préparé l'échelle des salaires soumise dans notre premier rapport. Nous nous proposons de nommer à la première classe les officiers chargés de la correspondance, de l'enregistrement et de la papeterie.

Après avoir nommé cette commission et après avoir reçu son rapport, le gouvernement ne paraît pas beaucoup respecter ses opinions, si nous en jugeons d'après les estimations présentées. Le fait qu'il y a eu une augmentation de 25 pour cent dans les salaires et une augmentation d'environ 30 pour cent dans le nombre des employés dans ce département, nous saute aux yeux. Je veux bien supposer qu'il y a eu une augmentation modérée dans les affaires, mais je ne vois rien dans les états du département qui nous prouve la nécessité de cette augmentation. Il faudra, à une phase plus avancée de la discussion, voir si l'on peut réduire ces dépenses excessives.

On propose, pour l'année courante, 1882-83, de nommer trois nouveaux employés et d'augmenter d'environ $2,400 le chiffre des salaires. Il me semble que cette augmentation n'est pas du tout nécessaire et je crois que l'on pourrait éviter ces nouvelles dépenses en faisant travailler les employés six heures et demie, au lieu de leur permettre de ne travailler que quatre ou cinq heures, ce qui semble être le temps qu'ils consacrent aujourd'hui à l'ouvrage.

M. MOUSSEAU. Les circonstances justifient cette légère augmentation. D'après le rapport, les affaires ont considérablement augmenté et le revenu a augmenté dans une plus grande proportion que les dépenses. Nous avons été obligés de créer de nouveaux emplois et nous avons voté $800 pour deux nouveaux employés de troisième classe. La balance de l'augmentation vient des augmentations annuelles de $50 établies par la loi.

M. ANGLIN. L'honorable ministre dit que le travail a considérablement augmenté. J'ai souvent examiné ces rapports, et j'ai toujours été surpris de constater qu'il se faisait peu d'ouvrage dans ce département. L'occupation des employés et de l'honorable ministre, consiste surtout à répondre aux lettres; cependant, ce département a préparé quelques documents importants, dont un a créé une grande excitation dans une partie de la Confédération. C'est peut-être la préparation de ce document qui a nécessité une augmentation de travail, car c'était un document extraordinaire.

Cependant, à tout prendre, l'honorable ministre n'a pas montré que le travail avait augmenté de façon à justifier cette augmentation extraordinaire du nombre des employés. En 1878, il y avait 27 employés, l'année dernière, il y en avait 35, cette année, on en ajoute trois.

L'honorable député de Niagara nous dira peut-être que le revenu des douanes et le revenu de l'intérieur ont augmenté, et que, partant, nous devons être contents qu'il n'y ait pas eu plus d'augmentation dans les départements; mais je crois qu'il sera difficile d'établir une proportion quelconque entre l'augmentation du travail et l'augmentation du revenu au département du secrétaire d'Etat, département qui, d'après moi, n'a jamais servi à autre chose qu'à créer dans le cabinet une position au treizième membre du gouvernement. L'honorable ministre dit qu'il y a un travail considérable à faire; je voudrais savoir en quoi consiste ce travail.

M. MOUSSEAU. Si l'honorable député veut lire les statuts de 1868 créant le département, il verra quel est le travail qu'on y fait.

Le grand document dont il parle ne doit pas être tourné en ridicule, et peut-être que, dans la discussion qui se fera, il aura lieu de se repentir de ce qu'il a dit. Si l'honorable député examine les statuts, il y verra qu'un de ces employés surnuméraires est préposé à la papeterie, où l'ouvrage augmente toujours, et que nous avons dû ajouter deux employés à l'enregistrement et à la correspondance.

C'est plutôt une réduction qu'une augmentation, car le nombre des employés surnuméraires sera diminué et, au lieu de voter $7,000 pour les contingents, on ne votera que $4,000. Le revenu du département a augmenté de $1,700 ou $1,800, et le département est dans un état très satisfaisant.

M. ANGLIN. C'est un ancien plaidoyer au sujet des employés surnuméraires; cependant, malgré cela, l'augmen-

tation des employés est non-seulement de trois, mais de onze dans ce département.

M. SPROULE. Il n'est pas étonnant qu'il y ait une augmentation, si l'on considère le surcroît d'ouvrage, surtout la préparation du grand nombre d'états que l'on demande. Quant à l'augmentation de salaire, vous ne pouvez pas aujourd'hui avoir des employés pour les salaires que vous payiez il y a environ trois ans, vu que l'on obtient de l'emploi plus facilement et que le pays est plus prospère.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'attirerais de nouveau l'attention de l'honorable député sur la déclaration faite par les Commissaires du service civil, que la grande partie du travail est simplement matérielle et qu'en vertu des règlements actuels, les employés sont tenus de travailler 6 heures et demie par jour, mais en moyenne, ils ne travaillent pas beaucoup plus que les deux tiers du temps. Je crois qu'il trouvera là une explication assez satisfaisante de la raison qui a obligé ce département à ajouter, dans trois ans, onze nouveaux employés à son personnel.

Je ne doute pas que l'honorable député ait raison jusqu'à un certain point lorsqu'il dit que le système de taxation inique et injuste auquel nous sommes aujourd'hui soumis, influe sur la manière de vivre de personnes recevant des salaires fixes.

La chose est parfaitement vraie. Si ces employés travaillaient tout le temps requis, il y aurait quelque raison de dire qu'ils sont opprimés et lésés par le programme du gouvernement et peut-être que leur augmentation de $50 ne rend pas leur position meilleure que celle qu'ils occupaient sous l'opération du système plus sage qui existait il y a quelques années. J'ose dire que l'honorable député a dit involontairement la vérité sous ce rapport, mais tout cela n'est pas une réponse à la déclaration de mon honorable ami assis derrière moi; je ne puis, non plus, féliciter le secrétaire d'Etat d'avoir donné une explication lucide au sujet de la nature de l'augmentation de travail. Il peut se faire que l'on demande plusieurs nouveaux états, dont quelques-uns occuperont deux ou trois personnes pendant quelques heures; mais ils peuvent venir de quelques autres départements. Plusieurs états mentionnés par l'honorable député de Durham-Ouest manquent encore.

M. ROSS (*Middlesex-Ouest*). Soixante et dix-sept n'ont jamais été présentés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Oui; soixante et dix-sept manquaient il y a une semaine et peut-être que depuis on en a demandé un plus grand nombre, que l'on ne présentera probablement pas. Il est difficile que ce genre de travail occupe plusieurs employés. Lorsqu'on demande si la Chambre a besoin de quelques employés surnuméraires, on peut préparer la réponse assez vite sans que nous soyons obligés d'augmenter de plus d'un tiers le personnel de ce département.

L'explication donnée au sujet de l'augmentation ne semble pas du tout satisfaisante; elle diffère entièrement des déclarations faites par les honorables députés de la droite relativement aux bonnes intentions dont ils ont fait preuve à l'égard de l'économie et des attaques qu'on avait l'habitude de diriger contre nous, lorsque nous étions au pouvoir, au sujet du nombre de nos employés.

M. MOUSSEAU. J'ai dans la main, une liste de questions et d'interpellations demandant des renseignements sur toutes sortes de sujets, ce qui démontre qu'elles sont plus nombreuses que jamais.

La seconde cause de l'augmentation du nombre d'employés, est que la correspondance a augmenté d'une façon prodigieuse; citons, en premier lieu, la correspondance faite pour le Haut Commissaire du Canada en Angleterre et ensuite, la correspondance échangée avec les provinces et une foule de personnes qui demandent des lettres patentes, des chartes pour la constitution de compagnies et de terres à acheter.

Le nombre de ces communications a augmenté considérablement. On a dû employer cinq ou six surnuméraires pour répondre à ceux qui demandaient des renseignements, et le nombre de demandes de terres au Nord-Ouest a aussi augmenté, et toutes ces demandes doivent être enregistrées dans nos livres.

M. ANGLIN. On nous apprend une nouvelle lorsqu'on nous dit que le nombre de motions demandant des états et des documents est plus considérable que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, lorsque les honorables députés de la droite avaient pris la détermination de le tourmenter pour en obtenir toutes sortes de renseignements. J'étais sous l'impression que le nombre de motions que l'on proposait alors pour obtenir des renseignements était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.

L'honorable premier ministre se vantait de ce que l'on répondait aux demandes bien plus promptement qu'on ne l'a fait récemment. La liste des états que l'on demande est préparée aux Communes et les différents départements doivent fournir ces états. Le département du secrétaire agit simplement comme medium entre cette Chambre et les divers départements. Un grand nombre de feuilles de papier grand format arrivent de ce département ne portant que deux ou trois mots d'écriture. Voilà le travail que l'on fait dans ce département.

Quant aux fonctions du haut Commissaire, elles semblent être, à divers points de vue la source de dépenses incalculables, sans fin. Je ne soupçonne pas que les dépenses du département du secrétaire d'Etat aient été augmentées par la nomination d'un haut Commissaire en Angleterre recevant un traitement élevé et n'ayant que peu de travail à faire.

Quant aux terres du Nord-Ouest, nous avons réellement besoin de renseignements précis et détaillés; nous devons aussi connaître comment on y dépense l'argent et combien coûte l'administration de ces terres. Nous devrions savoir ce que l'on porte aux comptes généraux pour ce service et ce que l'on porte aux comptes du département de l'Intérieur.

M. BOWELL. Jusqu'à quel point, si vous le possédiez, le renseignement relatif aux dépenses faites pour ces terres affecterait il l'enregistrement?

M. ANGLIN. Nous devrions savoir quelles dépenses sont portées aux comptes. Quelles que soient les dépenses faites à ce sujet, elles doivent être entrées distinctement et séparément; elles ne doivent pas être portées aux dépenses générales. Ainsi je ne sais pas pourquoi les provinces maritimes paieraient une partie des dépenses de l'enregistrement de ces terres du Nord-Ouest. S'il y a un dixième de vrai dans ce qu'on nous dit au sujet de ces terres, elles doivent être capables de payer les frais de leur administration et davantage.

Ces articles sont des plus simples affaires de routine qui existent; ils ne nécessitent pas un personnel considérable d'employés de seconde classe; cependant, nous voyons qu'ils en augmentent le nombre. Il serait difficile à l'honorable ministre de dire que l'ouvrage de ce département a augmenté pendant les trois dernières années, dans la même proportion que les employés, de 27 à 38.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je voudrais savoir pourquoi le département grossoie les actes. D'après ce que je comprends de la question, le département de l'Intérieur décide quelles sont les terres qui sont données, et à qui; et, s'il y a des questions de titre, le département de la Justice décide le reste.

M. MOUSSEAU. Et ce département envoie les avis à mon département, où les actes sont grossoyés et écrits au long.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai compris qu'ils étaient d'abord grossoyés et écrits au long sur un rapport venant du département de l'Intérieur, et contresigné par le département de la Justice s'il s'élevait des difficultés à leur sujet. Nous savons parfaitement bien que le système de dessin, tel qu'il est suivi actuellement dans les explorations, est une affaire de peu d'importance. Le fait de dresser une carte d'une section ou d'un quart de section des terres du Nord-Ouest, est une chose peu difficile. Des dessinateurs habiles peuvent en dresser un grand nombre dans le cours d'un mois, après avoir reçu instruction de les livrer. Je ne crois pas que le nombre de documents que l'honorable ministre n'a pas mentionnés soit tellement grand qu'il faille augmenter considérablement le personnel de son département. Dans un bureau d'avocat ordinaire, on peut faire vingt ou trente actes de cette espèce par jour.

M. BOWELL. L'honorable député a parlé plusieurs fois du rapport de la Commission du service civil. S'il avait été juste, il aurait dit que les observations faites par cette commission n'étaient pas du tout limitées à l'état où se trouve actuellement le service, pas plus qu'elles s'adressaient à l'état où se trouvait le service il y a plusieurs années, surtout à l'époque où l'honorable député était à la tête d'un département.

J'ai examiné les dépenses du département du secrétaire d'Etat et je les ai expliquées il y a environ deux ans; je répète aujourd'hui qu'il y avait alors dans ce département, outre le personnel ordinaire, des hommes qui recevaient de $1.50 à $2.00 par jour; lorsqu'ils furent régulièrement nommés dans une classe où ils recevaient moins que lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, on attira l'attention de la Chambre sur ce fait que l'on considéra comme une augmentation énorme. Dans plusieurs cas, ceux qui étaient employés comme surnuméraires par le gouvernement de l'époque, recevaient un salaire beaucoup plus élevé que ne le permettaient les dispositions de l'acte du service civil; ils ont reçu continuellement ce salaire et, dans la suite, on les a nommés régulièrement employés de troisième ou seconde classe avec un salaire moins élevé que celui qu'ils recevaient.

Je puis dire sans crainte, je crois, que le gouvernement des honorables députés de la gauche n'a jamais porté l'attention la plus légère à la loi du service civil telle qu'elle est aujourd'hui. Heureusement, les choses ont changé et personne ne reçoit plus que ce que lui accorde l'acte du service civil.

L'honorable député réussit on ne peut mieux à dénaturer les paroles d'un autre député, lorsque ces paroles ne lui conviennent pas. Le député de Grey (M. Sproule), a dit que, vu l'état prospère où se trouve le pays, vous ne pouviez pas aujourd'hui obtenir les services d'un employé pour un salaire aussi peu élevé qu'autrefois. L'ancien ministre des Finances dit que cela est dû au tarif inique que nous avons mis en vigueur et qui augmente le prix des choses nécessaires à la vie. Il est évident, cependant, que le tarif a eu pour résultat de faire hausser les salaires et de procurer plus de travail que sous le gouvernement de nos prédécesseurs. Relativement à ces dépenses, on ne peut douter que l'émission des patentes est aujourd'hui cent fois plus considérable qu'il y a cinq ans. Que le document soit long ou court, il doit être grossoyé, écrit au long et enregistré; la longueur d'un document n'affecte pas l'ouvrage nécessaire pour l'enrégistrement d'un contrat passé pour une certaine personne, à une certaine date.

Nous savons que le travail a beaucoup augmenté dans tous les départements. Je ne doute pas que le travail du bureau du Secrétaire d'Etat ait augmenté dans la même proportion que les autres. Quant à mon département, je sais qu'il a augmenté sensiblement. Je suis sûr que, lorsque vous examinerez minutieusement les détails des dépenses entrées sous ce chef, vous verrez que l'augmentation est amenée par la loi et par l'ouvrage supplémentaire imposé à tous les départements.

Le député de Durham-Ouest a dit qu'il pensait que tous les employés recevaient une augmentation; je suppose qu'il voulait dire que les employés recevaient cette augmentation, sans que l'on s'occupât de leurs capacités. Je ne veux pas dire que les choses se passent ainsi, mais je sais que, d'après la loi, les employés ont droit à une augmentation et à moins qu'ils ne la reçoivent, ils sont mécontents.

On a dit à la commission que tous ces départements devraient être réorganisés. Je voulais demander à l'honorable député ce qu'il ferait de ceux qui font aujourd'hui partie du personnel, et la plupart d'entre eux ont été placés là par l'honorable député et ses amis en vertu d'un arrêté du Conseil. Je m'imagine l'excitation que l'on causerait dans le pays en renvoyant un seul de ces employés. On dirait que cette démission n'a été faite que pour des motifs politiques.

Les députés de la gauche nous dénoncent lorsqu'un employé public est renvoyé; et si l'on enlève à l'un de ces employés le peu d'ouvrages qu'il a à faire, aussitôt on accuse le chef du département, ou ceux qui viennent immédiatement après lui, de renvoyer les gens pour des raisons politiques. C'est un des plus grands obstacles que tous les ministres ont à surmonter en vertu de notre système. Il faut un peu de courage pour faire face à l'orage qui se déchaîne quand vous dites à un employé, qui a été nommé en vertu d'un arrêté du conseil, que vous n'avez plus besoin de ses services.

Il arrive quelquefois que l'on renvoie un employé pour avoir volé un bureau de poste, fraudé le revenu ou négligé ses devoirs, sans que l'on demande la cause de sa démission; et quand le ministre prouve que cette démission était motivée, les honorables députés de la gauche le dénoncent encore.

Nous avons eu à subir deux assauts de ce genre de la part du député de Gloucester, dont l'un à propos d'un employé à qui l'on n'avait pas remis le montant déduit de son fonds de retraite, bien qu'il eût retiré son salaire pendant deux ans et que, pendant tout ce temps-là, il n'eût pas travaillé pendant une heure. Je mentionne ces faits pour montrer ce que le gouvernement doit attendre des députés de la gauche qui croient toujours que nous sommes guidés par des raisons politiques et non par le bien du pays.

M. HUNTINGTON. Rien ne me fait plus de plaisir que d'entendre l'honorable député qui vient de reprendre son siège; et j'aime beaucoup à le voir déployer de grands talents que nous n'avons jamais remarqués en lui lorsqu'il était dans l'opposition. Lorsqu'il était dans l'opposition, il n'a jamais admis que le pays fût prospère et qu'en conséquence il y eût augmentation de travail et de dépenses; mais aujourd'hui son expérience lui montre que les choses qu'il niait lorsqu'il était dans l'opposition sont parfaitement vraies. Il est triste d'être partisan aveugle et de n'envisager les questions que d'un côté. Quand l'honorable ministre était dans l'opposition, il était spécialement chargé de trouver des fautes et de montrer tout en noir; mais après avoir joué pendant cinq ans le rôle de dénonciateur et se voyant au pouvoir il peut admettre que les dépenses publiques doivent nécessairement augmenter, à cause de la prospérité du pays. Je le félicite du talent qu'il a déployé en faisant comprendre que les dépenses publiques augmentent en proportion de la prospérité du pays.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'explication de l'honorable ministre des Douanes n'a pas de rapport aux faits sur lesquels j'ai attiré l'attention de la Chambre, faits qui se constatent dans les Comptes publics, dans le rapport de la Commission du service civil et dans les estimations. Aujourd'hui, on nous présente une estimation par laquelle on demande $150,000 de plus que ce que nous demandions il y a trois ans.

Nous avons $823,000 pour l'exécution d'un travail pour lequel on demande aujourd'hui $973,000. Nous trouvions que 370 employés suffisaient pour exécuter le travail que l'on veut aujourd'hui faire exécuter par 507 employés; nous voyons, de plus, que les hommes que le gouvernement actuel a lui-même nommés, et en qui il a confiance, déclarer que nous n'avons qu'un travail de quelques heures pour l'argent que nous payons.

Les critiques faites par les députés de la gauche sont bien moins sévères que celles faites par la commission du service civil; je n'ai fait que citer ceque disent les membres de cette commission relativement aux différents départements, et, surtout, relativement au département du Secrétaire d'État, où l'on a employé un grand nombre d'officiers généreusement salariés pour faire un travail que l'honorable ministre lui-même admet n'être qu'un simple travail de routine. Il faut noter qu'ils n'ont pas du tout surmonté les difficultés, car, avec un nombre d'officiers de 25 pour cent plus considérable que le nôtre, ils font moins de travail que nous en avons fait.

Les dépenses seules de ce département, ont augmentés d'environ 20 pour cent. J'admets que l'honorable ministre des Douanes—bien que je ne fasse pas là un grand compliment—a administré, dans un certain sens, son département d'une façon impartiale. Je ne crois pas qu'il se prodigue pour plaire à ses partisans ni à qui que ce soit, s'il m'est permis d'en juger d'après les opinions que l'on a exprimées devant moi. En tout cas, lorsque nous arrivons à son département je ne m'attends pas à trouver l'augmentation déraisonnable dont nous nous plaignons maintenant au sujet du département du secrétaire d'État.

M. SPROULE. Je puis dire qu'il y a quelques jours, je me suis rendu au département du secrétaire d'État, pour une certaine personne au sujet d'un acte, et j'ai constaté que les officiers du département avaient à préparer beaucoup de documents analogues à celui que j'allais demander. Je voudrais poser la question suivante au député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright): Puisqu'il faut que les employés publics ne travaillent que quatre heures par jour pour faire l'ouvrage actuel du département, combien d'heures leur fallait-il travailler pour faire l'ouvrage lorsque son gouvernement était au pouvoir? Si nous tenons compte du fait que l'amélioration des affaires et les temps meilleurs ont augmenté les prix des travaux de tout genre, il n'est pas déraisonnable de supposer que les dépenses du service civil doivent être plus élevées que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir.

De 1875 à 1878, les choses étaient dans le *statu quo*, on ne vendait que peu de terres publiques et il ne fallait que quelques actes. Si vous allez aujourd'hui dans un département quelconque, vous constaterez facilement le fait qu'il est presque impossible de trouver quelqu'un qui s'occupe de vous, car tous les employés travaillent du matin au soir à préparer les divers états qu'on leur demande et les autres travaux de leurs départements. Lorsque nous étions dans l'opposition nous croyions qu'il était raisonnable de supposer que les travaux des départements pouvaient être exécutés à des prix beaucoup moins élevés que dans des circonstances différentes, car alors les salaires allaient toujours diminuant, le pays n'était pas prospère, le revenu était peu considérable et l'on pouvait avoir des employés à bon marché. Mais aujourd'hui que le travail a plus de valeur, il est raisonnable de supposer que les travaux qui se font dans les départements coûteront plus d'argent.

M. ANGLIN. L'honorable député semble réellement sérieux lorsqu'il suppose que les dépenses du service civil doivent être plus considérable parce que le pays est plus prospère aujourd'hui qu'il y a trois ans. L'honorable ministre des Douanes a soutenu cette thèse, mais je croyais qu'il le faisait pour s'amuser et pour amuser la Chambre. Cependant le député de Grey (M. Sproule) semble sérieux lorsqu'il suppose que les salaires des employés publics en général doivent être réduits quand nous traversons des jours mauvais. Je ne sache pas que lorsqu'il s'agit du service civil en ce pays il faille suivre le principe d'augmenter et de diminuer les salaires dans les départements en proportion de l'augmentation et de la diminution des gages que l'on donne ailleurs; je pense que ce principe n'a été suivi nulle part et je n'ai jamais entendu émettre une pareille idée en cette Chambre pendant les jours les plus mauvais que nous avons traversés jusqu'ici. Les salaires ont été établis sur une toute autre échelle; et, bien que les temps soient plus prospères et que les emplois soient plus communs aujourd'hui, les gages ne sont pas plus élevés et partout on n'a aucune raison d'augmenté les salaires, à moins que le travail n'ait augmenté. On parle certainement trop souvent de la prospérité du pays et de la crise terrible de 1878; ces honorables députés ne doivent pas espérer faire croire aux ouvriers intelligents de ce pays qu'ils sont mieux qu'auparavant, car ils savent le contraire. Mais nous nous occupons maintenant d'une autre question; nous constatons une augmentation extraordinaire et dans le nombre des employés et dans les salaires, et nous disons que l'augmentation de l'ouvrage n'est pas suffisante pour motiver cet état de choses.

8. Département de l'Intérieur $51,740

En réponse à sir Richard J. Cartwright,

Sir LEONARD TILLEY. On demande $45,150 pour ce département, tandis qu'on en demandait $47,850 l'année dernière. Le sous-chef du département a été mis à la retraite, et le chef des employés l'a remplacé; c'est là une des réductions, tandis que le nombre des employés a diminué de trois; la différence vient des augmentations fixées par la loi et, dans certains cas, de la promotion d'employés de première classe au rang de chef.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que la commission du service civil semble d'opinion que ce département a aussi un très grand besoin de réorganisation. Les membres de cette commission font remarquer, et avec raison, que dans ce département aussi, le travail est en grande partie un travail de routine, et, pour ce personnel considérable, il y a, je crois, deux sous-chefs et je ne sais plus combien de chefs et d'employés de première classe. Il est très étrange que les ministres qui, je présume, avaient ce rapport en leur possession, n'aient pas semblé y porter la moindre attention; il est très étrange aussi qu'ils n'aient pas pris la peine de réduire les dépenses de ce département, lesquelles, nous le savons à notre grand regret, augmentent considérablement.

Nous savons que deux ou trois millions de dollars sont dépensés tous les ans par ce département, et nous constatons que tous les jours il exige plus d'employés et plus d'argent; je crois, de plus, que l'on a l'intention de créer à Winnipeg une branche complètement indépendante de ce département. Eh bien! M. l'Orateur, nous discuterons sans doute cette question lorsqu'il en sera temps; mais en attendant quand nous savons que la chose se fera, il me semble que moins de soixante-six employés devraient suffire à faire le travail de ce département, et qu'il devrait y avoir moins de ces fonctions importantes et grassement rétribuées, dont j'ai eu l'occasion de parler. Je ne suis pas bien sûr que les travaux du département des Sauvages soient aussi considérables que lorsque le député de Bothwell était à la tête de ce département; si je me le rappelle bien, je crois que non; les hommes de la police à cheval du Nord-Ouest étaient autrefois compris dans ce département et aujourd'hui ils n'y figurent plus. Ce sont là des augmentations énormes, et bien que je ne doute pas que le travail ait considérablement augmenté, il nous faut plus de renseignements que ceux contenus dans l'état peu détaillé présenté par l'honorable

ministre des Finances au sujet des motifs de ces augmentations.

M. ROSS (Middlesex). Le département des hommes de la police à cheval du Nord-Ouest a causé une augmentation considérable. En 1878, les dépenses étaient de $2,750; il y avait deux employés; les estimations que nous avons sous les yeux sont préparées à cause de trois employés, qui nécessiteraient des dépenses de $4,750. Tout le personnel requis par le ministre de l'Intérieur en 1878, se composait de 36 employés; aujourd'hui on en demande 66 pour faire le même ouvrage.

On n'a pas donné d'explication pour justifier ces dépenses et l'on n'a pas raison de hâter l'adoption de cet item avant que le comité soit suffisamment renseigné sur la nécessité de ces dépenses énormes; je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire d'aussi grandes dépenses au sujet des affaires des sauvages, car on n'a fait aucun nouveau traité depuis 1878, et le nombre des sauvages à payer n'est pas plus élevé qu'alors. Il n'était pas nécessaire d'augmenter les dépenses des hommes de la police à cheval, car le nombre n'en pas été élevé depuis 1878, bien qu'il y ait une augmentation de $2,000.

M. BANNERMAN. Depuis que les frontières de Manitoba ont été reculées, il est devenu nécessaire d'augmenter le nombre des hommes de la police à cheval pour faire exécuter la loi prohibitive.

M. ROSS. Je ne m'oppose à ce que les hommes de la police à cheval fassent exécuter la loi prohibitive, mais je m'oppose à ce que l'on augmente les dépenses sans augmenter le nombre des hommes. L'extension des frontières du Manitoba à l'ouest contribuera plutôt à simplifier qu'à augmenter les fonctions des hommes de la police à cheval, car la législature locale exercera une certaine juridiction et la région qu'ils auront à surveiller sera réduite.

M. BLAKE. Je crois que le département de l'Intérieur a nommé à Winnipeg un nouvel employé dont le salaire est très élevé. Je suppose que cet employé fera une partie de du travail jusqu'ici exécuté au bureau principal.

Sir LEONARD TILLEY. Oui; il remplira une partie de ces fonctions. Cet employé et l'ingénieur en chef décideront les questions douteuses qui pourraient être soulevées, sur les réclamations ou toute autre chose semblable.

Depuis le commencement de la session, plusieurs députés ont dû visiter le département et j'espère qu'ils reconnaîtront que le travail de ses employés a beaucoup augmenté. Le département s'est rendu responsable de plus de 150,000,000 d'acres de terre, et dire que les travaux du département ne sont pas plus considérable aujourd'hui que lorsque le député de Bothwell (M. Mills) en avait la direction, c'est affirmer une chose qu'un canadien qui connaît un peu la question, ne croira pas. Pendant les deux ou trois mois qui viennent de s'écouler, on a fait, à ce département, tant de demandes pour les sociétés de colonisation et pour le louage des terres, que les employés n'ont pas été capables d'expédier la moitié de la besogne et ce n'est qu'en restant à leurs bureaux après les heures règlementaires, qu'ils peuvent satisfaire à toutes les demandes qu'on leur fait.

M. BLAKE. Cependant, l'honorable ministre vient de dire qu'ils ne peuvent pas suffire à l'ouvrage.

Sir LEONARD TILLEY. Ils font tout en leur pouvoir pour exécuter la besogne qu'ils ont à faire, et on leur a adjoint des dessinateurs et d'autres employés dans le but de leur aider. Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a rien qui mérite plus d'être approuvé par le peuple, qu'un crédit qui faciliterait le louage et la colonisation des terres du Nord-Ouest, et je crois qu'il n'y a pas un député qui ne s'attende à ce que les dépenses de ce département augmentent au lieu de diminuer. Je ne doute pas qu'en vertu de l'arrangement que l'on fait dans le but de transporter une partie de la besogne à Manitoba, les choses se feront mieux que dans le passé.

M. HESSON. J'ai eu l'occasion de visiter souvent ce département, et je puis dire, qu'il y a là beaucoup de besogne, car, à mon grand regret, il m'a fallu attendre pendant plusieurs heures avant de voir un employé dont les fonctions sont beaucoup au-dessous de celle de sous-chef.

Je dois dire que je croyais que l'on augmenterait considérablement le credit, mais, à ma grande surprise, c'est le contraire qui arrive. Je pense que l'ancien ministre des Finances a perdu un temps précieux à combattre une chose qu'il devrait désirer.

En ce qui concerne les salaires, je sais personnellement que le département a perdu un employé capable dans la personne de M. Hamilton, qui reçoit aujourd'hui, du syndicat, un salaire de $2,500 par année, tandis qu'il ne recevait que $800 dans ce département, lorsqu'il était chargé des coupes de bois.

M. BLAKE. Je ne doute pas que depuis le commencement de la session, ce département ait été encombré d'ouvrage, depuis que les philantrophes ont pris un si grand intérêt aux terres du Nord-Ouest.

L'honorable député ne doit pas oublier qu'il a fallu faire un saut terrible pour mettre les dépenses au niveau de celles de l'année dernière, lesquelles avaient atteint un point qui nous effrayait tous. Je nie que l'on ait réduit les dépenses parce qu'un employé grassement salarié a été nommé à Winnipeg pour exécuter des travaux qui, autrement, auraient été faits au bureau principal. Pour les fins de la comparaison, il est donc nécessaire d'ajouter son salaire et celui de son secrétaire aux salaires payés au département de l'Intérieur, si l'on veut comparer cette estimation à celle de l'année dernière.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député verra, en examinant la fin de l'estimation, qu'il y a une augmentation considérable de $29,095 pour le service extérieur des terres fédérales, lequel relève de ce département, et bien qu'il y ait sous un chef, une diminution de $2,700, il y a, dans le département suivant et analogue une augmentation de $4,250; ainsi, en mettant surtout en ligne de compte la besogne faite au Manitoba, à laquelle mon honorable ami a fait allusion, je ne vois pas que les dépenses aient diminué. Au contraire, il y aurait une augmentation considérable dans les dépenses, en supposant même que le salaire de M. Walsh et ceux de ses assistants n'excèderaient pas $10,000. Je ne sais pas exactement où l'on peut s'assurer du chiffre de ce salaire.

M. ROSS (Middlesex). Il est de $5,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Et il y a des prélèvements nécessaires et les dépenses du bureau de Winnipeg, qui forment un item élevé, et diverses autres dépenses; de sorte que je crois que $10,000 seraient une estimation modérée.

Je voudrais savoir quelles sont les estimations que l'honorable ministre des Finances veut présenter ce soir ce soir, car il est plus de deux heures et plusieurs d'entre nous, doivent, cette avant-midi, assister à des séances de comité.

Sir LEONARD TILLEY. Je voudrais qu'il fût passé plus de cinq résolutions.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Mais ces résolutions comprennent soixante ou soixante et dix items distincts et je voudrais être renseigné sur quelques-uns des items suivants :

9. Affaire des Sauvages $23,315

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il serait mieux de remettre cet item à plus tard, car je voudrais être renseigné sur cette question qui donnera lieu à une discussion. Il y a une augmentation de $4,215.

Sir LEONARD TILLEY. Ce qui contribuera à expliquer la différence c'est qu'un employé de première classe a reçu $1,800 et un autre $1,100. Cela n'augmentera pas les dépenses du département des Sauvages; il s'agit simplement de l'entrée dans le service civil de ces clercs qui faisaient auparavant partie du service extérieur.

M. BLAKE. Dans quel but ces employés ont-ils été transférés?

Sir LEONARD TILLEY. On avait besoin de nouveaux employés dans ce département et, au lieu d'augmenter les dépenses, on a jugé à propos de prendre, au département des Sauvages, deux employés qui ne rendaient peut-être pas autant de services qu'ils pourraient le faire dans leur position.

M. BLAKE. Ils ne faisaient rien ailleurs.

Sir LEONARD TILLEY. En effet, ils ne gagnaient pas leurs salaires depuis quelques années et on a jugé à propos de les placer là où ils pourraient le gagner.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est précisément à propos de cette question que nous devons avoir des renseignements détaillés.

Sir LEONARD TILLEY. Alors, n'en parlons plus.

10. Bureau de l'Auditeur-Général..... $19,600.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir LEONARD TILLEY. Le nombre des employés n'a pas augmenté ; mais l'un a été promu et l'on prévoit la nomination d'un nouvel employé qui n'a pas été nommé cette année. Un ou deux employés ont été promus sur la recommandation de l'auditeur-général et le gouvernement ne s'en est pas mêlé.

13. Douanes..... $31,345.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il me semble qu'il y a réduction de dépenses dans le département ; elles étaient sans doute trop considérables auparavant.

M. BOWELL. Non, elles n'étaient pas trop élevées auparavant. La réduction est due à l'économie. La dernière année que les honorables députés de la gauche ont passé au pouvoir, année dont ils sont responsables, le service intérieur du département des Douanes, y compris les contingents, a coûté $44,610.21, bien que pour la prochaine année financière, je ne demande que $31,345 et $8,000 pour les contingents, ce qui fait un total de $39,345 et une épargne de $5,265.

Malgré les augmentations annuelles établies par la loi, sur lesquelles un ministre n'a à proprement parler aucune autorité, déduites du montant demandé dans les estimations, ces augmentations s'élevant à $4,960, on a fait une épargne de $10,225, si l'on compare ces estimations aux dépenses de 1877-78, et cela. bien que la besogne du département ait considérablement augmenté.

On ordonne de rapporter les résolutions et, à 2 heures et 10 minutes a. m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BIENS DES INSOLVABLES.

M. BEATY, en présentant le bill (No 136) pour la distribution équitable des biens des insolvables, dit: le but de ce bill est de proposer des moyens de distribuer d'une façon juste et raisonnable, entre tous les créanciers, les biens des personnes ou des commerçants devenus insolvables. Ce bill est, en substance, celui qui a été présenté, je crois, par M. Colby il y a quelque temps, et par un comité de cette Chambre; on y a fait les changements que l'on croyait nécessaires aux fins que l'on se proposait, c'est-à-dire, la distribution équitable des biens des débiteurs insolvables. Relativement à certaines classes de personnes qui tomberont sous le coup de cette loi ou qui peuvent être considérées comme insolvables, le bill stipule, d'après le sens de l'acte, que les biens de ces personnes seront placés, en premier lieu, entre les mains d'un gardien que le gouvernement nommera pour chaque district judiciaire, ou, dans le cas d'une banqueroute, on nommera un gardien, et le shérif du comté ou du district sera alors le gardien qui devra s'empresser d'administrer les biens.

Mais en tout temps, après que le commerçant aura été déclaré insolvable, ou lorsqu'il sera incapable de payer toutes ses dettes, on pourra mettre une saisie-arrêt entre les mains du shérif et les gardiens pourront s'adresser au juge dans le but de le faire déclarer insolvable dans le sens de l'acte.

Il n'y a, dans cet acte, aucune disposition qui permette aux créanciers de mettre des personnes en banqueroute autrement que par une saisie-arrêt et par l'intervention du juge. On présente ce bill dans le but de protéger les débiteurs contre leurs créanciers, afin qu'ils ne soient pas mis en banqueroute avant qu'il soit évident qu'ils ne peuvent pas administrer leurs affaires.

Il existe un grand nombre de cas où des personnes peuvent être tout à fait insolvables, et, ce que savent bien la Chambre, les avocats et les marchands, ces cas sont surtout de la nature de ceux qui se rencontrent dans l'ancien acte de banqueroute.

Les créanciers peuvent, en tout temps, après qu'un commerçant aura été déclaré insolvable, ou lorsqu'il sera constaté qu'il ne peut pas payer ses dettes, se présenter et nommer un syndic dans le but de prendre soin des biens et, dans ce cas, si la chose est confirmée par le juge, les biens resteront entre les mains du syndic pour le bénéfice des créanciers.

Une fois le syndic nommé, il prend immédiatement le soin et l'administration de tous les biens et du commerce de l'insolvable et les administre en vertu d'une clause contenue dans ce bill dans le but de les distribuer équitablement et honnêtement entre tous les créanciers en proportion de leurs réclamations.

Le bill a pour but de faciliter l'administration et la liquidation de ces biens, d'empêcher les retards et de réduire les dépenses le plus possible, de sorte que les dépenses relatives à l'administration de ces biens ne seront pas plus élevées que celles que l'on fait pour d'autres affaires de ce genre.

Le bill est nécessairement long et les députés comprendront qu'une loi de ce genre, qui transporte des biens à des syndics, doit contenir des dispositions parfaites dans le but de résoudre toutes les questions qui, l'expérience nous l'a appris, se présentent quelquefois dans l'administration des biens d'insolvables. Comme c'était là le but que je me proposais, j'ai emprunté le langage d'autres actes autant que possible, afin de rendre ce bill parfait pour que le commerçant insolvable et ses créanciers soient protégés le plus possible, que l'on réalise le plus d'argent et que ces biens soient distribués aussi équitablement et dans le plus court délai que possible. Il y a, dans un acte de ce genre, un grand nombre de clauses dont on se sert rarement, néanmoins elles sont nécessaires afin de rencontrer tous les cas. Les dispositions ordinaires sont faites dans le but de faire administrer les biens par un syndic, dans le cas où les créanciers nommeraient un syndic, ce qu'ils peuvent faire, et la distribution des biens doit être faite, et les dividendes doi-

vent être déclarés comme dans l'ancien acte de banqueroute. Mais, dans ce bill, il est stipulé qu'il y aura moins de dépenses de publication qu'en vertu d'actes précédents qui exigeaient que la plupart des avis fussent publiés dans la *Gazette officielle*, ce qui, je crois, entraînait inutilement des dépenses considérables. La *Gazette officielle* n'étant pas lue, en général, par le public, j'ai stipulé que beaucoup d'avis qui, autrefois, y étaient publiés, seraient portés aux créanciers en personne, comme se font toutes les affaires importantes au sujet de l'administration d'une succession. Il y a ensuite des stipulations générales relativement aux pouvoirs des juges. Je me suis efforcé de rédiger le bill afin d'empêcher les appels, à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires et dans le but de résoudre quelques questions légales, importantes qui pourraient être soulevées dans l'administration des biens d'un insolvable. Jusqu'ici, dans l'administration des biens des insolvables, ceux qui voulaient du délai et qui désiraient encourager la contestation, ont eu recours aux appels de cour en cour, dans le but de retarder la distribution finale des biens ou pour quelqu'autre fin. Dans ce bill, j'ai stipulé qu'il n'y aurait pas d'appel sans le consentement du juge ou du tribunal dont on interjette appel. On ne devrait pas permettre que de simples questions de faits, qui n'impliquent pas des sommes considérables, et qui sont déjà décidées par un juge et un jury, fussent portées en appel par le caprice de personnes qui, par là, espèrent retarder les procédures.

Les dispositions ordinaires sont faites de façon à s'appliquer à tous les biens du commerçant, pour qu'il ne puisse pas, par fraude ou par collusion avec quelque créancier, ou avec le syndic ou toute autre personne, empêcher tous ses créanciers d'avoir le plein bénéfice de tout ce qu'il possède, afin que, dans le cas où l'actif ne pourrait pas payer dollar pour dollar, ils fussent capables de réaliser la plus forte somme possible en vendant ses biens. En rédigeant le bill, on a voulu faire revivre les principes bien connus de l'ancienne législation, autant que la chose pouvait se faire.

Un autre trait distinctif de ce bill, c'est qu'il ne contient pas de dispositions au sujet de la libération du débiteur. Ce n'est pas un bill présenté dans le but de libérer l'insolvable. Il est simplement obligé, dans certaines circonstances, de mettre ses biens entre les mains du shérif ou d'un gardien, et les syndics peuvent les recevoir des mains du shérif ou du gardien et les administrer de façon à ce que le créancier puisse réaliser sa part de tout ce que ces biens rapporteront. Il n'y a, dans ce bill, aucune disposition quelconque au sujet de la libération des insolvables ; il est fait simplement dans l'intérêt des créanciers.

Dans le cas où le gouvernement ne nomme pas de gardien dans un comté ou un district, le shérif devient alors le gardien et prend possession des biens en attendant l'ordre du juge ; il est sous la direction du juge et des créanciers le même temps et de la même manière que le syndic ordinaire nommé par les créanciers.

Le principe que je vais faire prévaloir dans ce bill consiste en ce qu'une distribution simple, juste et honnête des biens de l'insolvable pourra être faite au bénéfice des créanciers. Ce bill stipule qu'aucun créancier qui obtiendra une exécution avant tout autre n'aura d'avantage sur d'autres créanciers qui peuvent obtenir des exécutions subséquentes.

L'autre bill que j'espère présenter, expliquera pourquoi celui-ci ne contient pas de dispositions pour la libération de l'insolvable, ni de dispositions relatives aux compositions. Naturellement, les créanciers peuvent faire comme il leur plait ; ils peuvent libérer leur débiteur, mais le commerçant n'a pas le pouvoir d'obliger les créanciers de lui accorder sa libération, pas plus qu'il n'a le pouvoir de les obliger à entrer en composition avec lui. Le commerçant peut, naturellement, en vertu de ce bill, faire une cession volontaire comme il le peut aujourd'hui. A l'heure qu'il est, tout commerçant, qu'il devienne insolvable ou non, peut faire une cession au bénéfice de ses créanciers, et ce bill ne l'empêchera pas de le faire à l'avenir. Il n'enlève aucun droit aux créanciers. Si le commerçant peut faire un arrangement à l'amiable avec ses créanciers, il peut aussi faire une cession et disposer de ses biens, après que ce bill sera mis en vigueur, tout aussi bien qu'il le peut maintenant.

Tant que ce bill ne sera pas entre les mains des députés, je ne crois pas qu'il y ait autre chose à dire pour l'intelligence de la Chambre. Ce sont là les dispositions générales du bill auquel sont ajoutées les clauses ordinaires pour éviter la fraude et les préférences frauduleuses, pour que les commerçants soient incapables d'agir d'une façon malhonnête envers leurs créanciers et les empêcher de réaliser autant que possible avec leurs biens.

M. WALLACE, (Norfolk). Comme l'auteur du bill a expliqué l'affaire, il y a une chose qui est si injuste, que le bill ne devrait pas être lu du tout. C'est la clause qui stipule qu'après que les biens d'un débiteur lui ont été enlevés, il est encore responsable des pertes qui peuvent arriver pendant l'administration de ces biens, dont il n'est plus le détenteur. Et puis il n'y a pas encore longtemps que la Chambre, par une très-forte majorité, a abrogé la loi de banqueroute et le pays n'a pas manifesté le désir de la voir revivre. Je crois que le commerce est aujourd'hui plus prospère qu'il n'a jamais été depuis plusieurs années et que la chose est due en grande partie à l'abrogation de l'Acte de banqueroute.

Si l'honorable député avait présenté son bill dans le but d'abolir toutes les lois relatives au prélèvement des dettes après une certaine période, il aurait agi dans le bon sens. Pendant des siècles on a passé des lois pour régler les affaires entre débiteur et créancier, mais je crois que si on laissait les intéressés régler ces affaires entre eux, elles seraient beaucoup mieux arrangées et je prétends que rien n'avait plus de tendance à la démoralisation que la loi de banqueroute. Cette loi a amené l'indifférence, car ceux qui achetaient à crédit faisaient le raisonnement que s'ils ne réussissaient pas dans leur commerce, un appel aux cours de banqueroute les relevait de leurs dettes. Cette loi a produit les effets les plus désastreux sur le commerce du pays ; cependant le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) propose de passer une autre loi semblable, qui contient une clause des plus iniques, car, en vertu de cette loi, un homme sera responsable de l'administration de biens dont il a été dépossédé. Cette disposition est si injuste, que je ne puis pas comprendre que la Chambre puisse s'en occuper un seul instant.

M. BOULTBEE. Je crois que nous devrions user d'un peu de précaution avant de présenter une loi de cette nature. Je ne fais cette observation que dans le but de dire à l'honorable député qui a présenté le bill et à tous ceux qui s'y intéressent, qu'ils se gardent bien, en proposant cette loi, de neutraliser quelques-uns des bons effets qui, je le crois, ont été produits par l'abolition de l'acte de banqueroute.

Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député qui vient de parler et tout me porte à croire que l'on encouragera plutôt toutes les classes, surtout la classe commerciale, à pratiquer l'honnêteté en ne passant aucune loi semblable au sujet des affaires qu'elles ont entre elles, qu'en préparant tout un système de législation ; car lorsque la chose se réduit à une simple question d'honnêteté et de crédit entre des hommes d'affaires, je crois que l'honnêteté sera plutôt pratiquée en l'absence d'une loi de banqueroute, qu'avec un bill contenant des dispositions au sujet de l'insolvabilité du débiteur et de la distribution de ses biens. L'expérience de plus de trente ans que je possède au sujet de la distribution des biens en vertu d'une législation quelconque me démontre que la chose ne réussit pas. Les biens du débiteur passent virtuellement entre les mains du shérif, des syndics ou de leurs employés, et le créancier et le propriétaire n'en touchent qu'une minime partie.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de présenter une semblable loi, surtout maintenant ; car avec le programme que

ce gouvernement a inauguré, programme qui a si bien réussi à amener la prospérité dans tout le pays, nous ne semblons pas avoir besoin d'une telle loi. Nous ne doutons pas que bientôt il n'y aura plus de dettes à faire payer, que les fourneaux économiques ne seront plus nécessaires et que les hospices seront abolis; et si le gouvernement reste au pouvoir, chose dont on ne peut raisonnablement douter, je ne crois pas que le pays exige une loi pour la distribution des biens, à moins que ce ne soit pour la distribution des biens politiques des honorables députés de la gauche. Quant à ce qui concerne le commerce du pays, nous n'avons pas besoin de nous mettre encore dans l'embarras en passant encore une loi de banqueroute. Je suis certain que le pays est aujourd'hui dans une condition telle que la bonne foi est mieux sauvegardée dans les relations commerciales en l'absence d'une semblable loi, qu'avec un acte quelconque de banqueroute ou un acte pour la distribution des biens des insolvables.

M. ROBERTSON (Hamilton). Je ne partage pas les opinions exprimées par l'honorable député qui vient d'adresser la parole. Il est nécessaire, je crois, que nous ayons une loi en vertu de laquelle on pourra faire une distribution équitable des biens des insolvables. Le bill ne stipule pas que l'on s'empare des biens d'un homme lorsqu'il est capable de payer ses dettes, mais seulement lorsqu'il est incapable de le faire. En tous cas, je sais, si d'autres députés ne le savent pas, que les chambres de commerce d'Ontario, sinon des autres provinces, ont examiné cette question pendant plusieurs années et que c'est le désir des commerçants de la Confédération en général que l'on adopte une loi en vertu de laquelle les biens des insolvables serait convenablement administrés. Nous voyons, M. l'Orateur, depuis que l'acte de banqueroute a été aboli, que l'on a lutté généralement pour savoir qui serait le premier à mettre les biens des insolvables entre les mains du shérif; et il arrive que celui qui est un peu plus vif que son voisin réussira à accaparer peut-être tous les biens afin de faire payer sa dette, tandis que l'autre, dont la réclamation est tout aussi honnête, doit se résigner. Cet état de choses n'est pas consolant.

Les créanciers ont également droit à la distribution des biens des insolvables. Il n'est ni juste ni raisonnable de permettre à un créancier de s'emparer de tous les biens d'un insolvable, aux dépens d'autres créanciers dont les réclamations sont tout aussi justes et tout aussi honnêtes que la sienne. J'ai dans la main une communication qui, je le crois, a été distribuée à un grand nombre de députés de cette Chambre; cette communication qui venait du président et du secrétaire de la Chambre de commerce de Hamilton, avait trait à cette question. Je ne pense pas que nous puissions approuver toutes les clauses du bill, mais j'espère réellement que l'on permettra qu'il soit lu une première fois pour qu'il soit distribué parmi les députés et si ce n'est pas un bill semblable qui nous servient, nous pouvons le rédiger de façon à le rendre acceptable. Le document que j'ai entre les mains est le rapport du comité de la chambre de commerce de Hamilton sur la distribution des biens des commerçants insolvables.

Voici ce rapport:

"*Résolu:* Que cette Chambre est d'opinion que le commerce de la Confédération exige que l'on adopte une loi pour la distribution équitable des biens des insolvables; que cette Chambre approuve le rapport du comité qui vient d'être lu et suggère au président et au secrétaire d'en transmettre une copie à l'honorable ministre de la Justice avec prière, au gouvernement, de préparer un bill renfermant les dispositions du dit rapport et de présenter ce bill à la présente session du Parlement.

"Votre comité a examiné les questions qui lui ont été soumises et suggère que l'on demande au Parlement de passer une loi qui comprendra les dispositions suivantes:

"1o. Quand faudra-t-il regarder un commerçant comme insolvable? Votre comité adopte les dispositions de l'acte de banqueroute de 1875 et les actes l'amendant sous ce rapport. Voir clause 3, paragraphes A et K inclusivement.

"2o. Un commerçant incapable de satisfaire à ses obligations peut faire une cession volontaire de ces biens, au bénéfice de ses créanciers en général, entre les mains du shérif du comté où se trouve le siège de ses affaires. Le shérif sera le gardien de ces biens jusqu'à ce que les créanciers nomment un syndic.

"3o. Lorsqu'un commerçant a fait un acte qui le rend insolvable, tout créancier ayant une réclamation non-garantie de $200 ou plus, peut s'adresser au juge du comté pour obtenir un bref de saisie-arrêt, et le juge, étant convaincu par les dispositions produites que ce commerçant est insolvable, ordonnera qu'un bref de saisie-arrêt soit remis entre les mains du shérif du comté où le commerçant a le siège de ses affaires. Le shérif saisira tous les biens et effets de ce commerçant insolvable et l'assignera à comparaître devant le juge pour répondre au dit bref. Le commerçant a la faculté, cinq jours après le service du bref, de s'adresser au juge pour faire annuler ce bref. Le shérif sera le gardien des biens jusqu'à ce que les créanciers nomment un syndic."

Je n'ai pas l'intention de lire tout le document, mais j'en ai lu les trois ou quatre premières clauses dans le but de faire voir qu'une Chambre de Commerce importante, dont les membres sont tous des commerçants, comprend quels sont les besoins de la classe commerciale sous ce rapport. Nous savons que depuis l'abrogation de la loi de banqueroute par cette Chambre, les commerçants ont compris que nous devions avoir, sinon une loi de banqueroute, au moins un moyen quelconque, reconnu par la loi, qui permettrait aux créanciers de partager les biens des insolvables, quel qu'on soit le montant, entre ceux qui y ont droit. J'espère qu'en dépit des principes pour lesquels il a combattu avec tant d'énergie dans cette Chambre et devant le peuple, mon honorable ami, le député de Norfolk-Sud, (M. Wallace), permettra que le bill soit lu une première fois et contribuera, par ses lumières à l'adoption d'une loi dont le pays a réellement besoin.

M. SHAW. Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit lu la première fois. Je crois que ce n'est que justice envers l'honorable monsieur qui l'a présenté qu'il subisse sa première lecture et qu'il soit ensuite mûrement considéré. Toutefois, je suis opposé à ce bill, et je profite de cette occasion pour exprimer mon dissentiment.

La difficulté relativement à la dernière loi de banqueroute n'était pas due au fait que la loi était bonne ou mauvaise, mais à l'administration de la loi, et la même difficulté existera probablement si ce bill devient loi. Il n'y a pas de doute que l'actif du débiteur doit être partagé également entre tous les créanciers; mais le fait d'enlever la propriété des mains du débiteur et de la partager entre les créanciers m'a toujours semblé avoir pour effet d'augmenter le crédit. Quiconque observe l'opération d'une loi de banqueroute en ce pays doit comprendre qu'il existe une différence d'opinion entre les villes et les campagnes à ce sujet. Dans les districts ruraux, je n'ai entendu personne se plaindre du rappel de la loi de banqueroute; mais dans les villes, on s'en est souvent plaint.

Il faut remarquer qu'une grande partie des marchandises vendues à la campagne le sont par des agents qui vont d'une localité à une autre et dont l'unique but est d'obtenir des acheteurs et de disposer de leurs marchandises. Ils forcent souvent leurs pratiques à prendre les marchandises, et celles-ci achètent quelquefois beaucoup plus qu'elles ne peuvent payer.

L'avantage obtenu par le rappel de la loi de banqueroute a été d'empêcher le trop grand crédit. Les marchands de gros ont compris l'avantage qu'il y avait de prendre les renseignements nécessaires avant de vendre leurs marchandises, et en conséquence les ventes ont été moins nombreuses. Il y a eu bien moins de faillites depuis le rappel de cette loi. Le pays en général a intérêt à ce qu'il n'y ait pas de loi de banqueroute.

Notre commerce étranger n'est pas considérable; nous ne sommes pas beaucoup exposés à la perte de bâtiments ou à de graves accidents. La nécessité de cette loi, si elle existe, semble naître du commerce de l'intérieur et à la campagne. Je suis décidément disposé à voter contre la passation d'un bill de cette nature, car je crois que ce ne serait que le commencement d'une nouvelle législation qui deviendrait nécessaire pour opérer la décharge des débiteurs. Toute cette affaire est entourée de grandes difficultés; mais, comme

il y a peu de plaintes venant de la campagne, et que les réclamations proviennent toutes des hommes d'affaires, qui sont les vendeurs, je crois que nous sommes mieux sans une loi de faillite.

On devrait toujours considérer qu'il y a deux parties dans une semblable législation, le vendeur et l'acheteur. La plupart des marchands semblent désirer une loi de banqueroute parce qu'elle est toute à leur avantage; mais si l'acheteur n'en veut pas, son opinion mérite aussi d'être prise en considération. Ce dernier a le droit de dire de quelle manière les marchandises seront vendues, si c'est à crédit ou pour du comptant; et s'il croit que l'absence d'une loi de banqueroute tend à établir un meilleur système de transactions commerciales dans le pays, son opinion devrait avoir autant de poids que celle du créancier.

M. GAULT. En prenant la parole au nom des hommes d'affaires de Montréal, je crois que c'est leur désir qu'un bill comme celui qui nous occupe actuellement devienne loi. Ce n'est pas une loi de banqueroute, mais un bill pour la distribution de l'actif des débiteurs insolvables. Je connais moi-même plusieurs cas où des faillites ont eu lieu et où les intérêts de nombreux créanciers ont été sacrifiés. Je puis citer comme exemple ce débiteur qui vint à Montréal et dit à ses créanciers: "Je vous donnerai 50 centins dans le dollar, et, si vous n'acceptez pas cette offre, vous n'aurez rien." Les créanciers s'emparèrent de la succession, et réalisèrent, je crois, plus que 60 centins dans le dollar. Je sais qu'il y a beaucoup de cas de ce genre, et crois que ce bill devrait au moins subir la première lecture.

M. FLYNN. Lorsque le bill pour le rappel de la loi de banqueroute fut présenté dans cette Chambre, je m'y opposai, parce que je croyais alors, comme aujourd'hui, qu'une semblable loi était nécessaire dans l'intérêt du commerce de ce pays. La raison donnée pour présenter ce projet fut que les biens des insolvables étaient en grande partie gaspillés et que les syndics en profitaient beaucoup plus que les créanciers. Je maintins que si tel est le cas, la faute était attribuable aux créanciers; car, du moment qu'un négociant devenait insolvable, il mettait ses affaires entre les mains d'un syndic, lequel convoquait une réunion des créanciers, et ces derniers disposaient de la succession comme bon leur semblait. Je soutins donc que, si la succession était gaspillées, c'était la faute des créanciers, et qu'il existait en ce pays un injuste préjugé contre la loi de banqueroute. Maintenant l'honorable député de York-Est (M. Boultbee) dit qu'une loi de faillite n'est pas nécessaire aujourd'hui, parce que le pays est prospère et qu'il n'y a plus d'institution d'assistance publique en Canada. Si c'est le cas, je m'en réjouis; mais qu'il me permette de lui dire que beaucoup de négociants qui furent victimes de la crise de 1874 à 1878, n'auraient pas pu reprendre les affaires s'ils n'avaient eu la loi de banqueroute pour venir à leur secours, malgré pourtant que leur insolvabilité ne fut attribuable à aucun acte de malhonnêteté de leur part et qu'il n'y eût aucunement de leur faute.

A présent, sous le système actuel, le débiteur peut faire abandon de ses biens en faveur d'un créancier privilégié, et ce, au détriment des autres, ou bien, s'il est incapable de payer 100 centins par piastre et qu'il ait un créancier qui exige la livre de chair et refuse de lui accorder du délai, il ne pourra reprendre les affaires avant des années et des années. Le résultat de ce système est donc de pousser beaucoup de citoyens à quitter le Canada pour aller faire affaire aux Etats-Unis. Je répète que, suivant moi, le préjugé qui existe contre la loi de banqueroute n'a pas sa raison d'être. Puisque nous ne connaissons pas la nature du projet de loi déposé par l'honorable député de Toronto-Ouest, je crois qu'il n'est que juste que cette Chambre permette qu'il subisse sa première lecture; nous pourrons alors voir ce qu'il contient, et le discuter d'une manière intelligente. J'espère donc que, si ce projet est présenté, il se trouvera dans cette Chambre une majorité suffisante pour rendre au pays ce que je considère comme de première nécessité: une loi de banqueroute.

M. PLUMB. J'espère que les honorables messieurs qui siégent de l'autre côté de cette Chambre remarqueront que la "majorité brutale"—comme on nous a appelés hier soir—peut encore faire acte de courtoisie envers un député qui se lève pour prendre la parole. J'ai cédé mon tour à l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, parce qu'il lui arrivé rarement de prendre part aux débats, et parce que, lorsqu'il le fait, c'est toujours d'une manière courtoise et avec habileté.

L'honorable député qui a l'intention de présenter un projet de loi pour la distribution des biens des faillis a dit, en réponse à ma question, que le bill ne renfermait aucun dispositif pour la décharge d'un débiteur insolvable. Durant les deux ou trois premières années de ma carrière parlementaire, j'ai toujours voté contre toute proposition tendant au rappel de la loi de banqueroute.

Je pensais que, durant une période de crise comme celle que nous traversions, c'était faire acte de miséricorde que de permettre à une loi de faillite de demeurer dans nos statuts, laquelle libérerait le débiteur honnête après avoir fait abandon de sa propiété, surtout lorsqu'il n'y avait aucune trace de fraude, et que son insolvabilité était due à des pertes qu'il n'avait pu éviter.

Toutefois, en 1877, un changement important fut fait dans la loi de banqueroute telle qu'elle existait alors, et je votai d'une manière différente. Je me rappelle bien la courtoisie qui me fut témoignée, une certaine après-midi, au milieu du calme plat qui règnait dans cette Chambre, lorsque je me levai de l'autre côté pour tâcher d'expliquer ma conduite relativement à cette loi. Je me souviens que la majorité courtoise qui siégeait alors de ce côté-ci de la Chambre me contraignit à rester debout durant plusieurs minutes avant de pouvoir me faire entendre, et ce, au moyen du chaos produit par le craquement des pupitres, les miaulements des chats, les sifflets de ferblanc, les sons de la guimbarde entre les lèvres d'un ministre de la couronne, les hurlements et les mille et un bruits qui m'accueillirent de ce côté de la Chambre.

Je réussis, toutefois, à dire,—et le rapport de mon discours m'a pris que quelques lignes—que j'avais changé d'opinion relativement au bill de faillite, parce que je considérais que c'était commettre une injustice criante que de forcer des hommes à se déclarer en banqueroute, puis voir leurs biens tomber entre les mains des syndics, d'où ils ne devaient jamais sortir, et tout cela sans l'espoir d'obtenir leur décharge à moins qu'ils ne payassent 50 centins dans la piastre et fissent des promesses qu'ils étaient presque certains de ne pouvoir tenir. Je compris qu'une loi de faillite était pire qu'une moquerie, et je ne fus heureux que lorsqu'on en débarrassa le pays.

Je me rappelle fort bien avec quelle logique égoïste l'honorable ministre de la Justice, d'alors—le chef actuel de l'opposition—se servit de ces amendements qu'il avait proposés. La teneur de ses arguments me frappa, et je compris qu'apparemment il n'avait aucune sympathie pour ces malheureux qui étaient victimes de l'adversité, à une époque où, de jour en jour et de semaine en semaine, des faillites eurent lieu dont le total excéda $30,000,000 par année. Parmi ceux qui furent mis en banqueroute, il y avait, indubitablement, de malhonnêtes gens. Plusieurs, sans doute, firent faillite pour duper leurs créanciers; mais un bien plus grand nombre furent forcés de faire cession de leurs biens à une époque où la propriété, à vente forcée, ne rapportait que 50 centins par piastre de la valeur, pour ne rien dire des 50 centins par dollar qu'il fallait payer aux créanciers.

Il existait alors, en Canada, un marché où les meilleures valeurs étaient sacrifiées—résultat non-seulement de la compétition des fabriques américaines contre les nôtres, mais encore des ventes forcées de fonds de banqueroute par les

syndics, ce qui eut pour effet de rendre la propriété, et surtout celle qui tombe généralement entre les mains des syndics, sans aucune valeur. Il est notoire que plusieurs des faillis auraient pu réparer leurs désastres avec quelques mois de délai, et qu'ils n'auraient pas subi la honte de se voir traînés en cour de faillite; mais la loi déclarait qu'un homme pouvait être mis en faillite à défaut de $100 ou $200, et nous savons tous ce que devenait la propriété du failli lorsque le syndic s'en emparait. Je me rappelle que, pour une réclamation de $400, je reçus, grâce aux bons offices d'un syndic officiel, quelque chose comme 81 centins, tandis que le dit syndic avait dû encaisser au moins 10 ou 15 pour cent du produit total de la succession. On ne saurait imaginer une erreur plus grave que l'amendement qui fut alors proposé à cette section.

Cet amendement était comme suit :—

"La soixante-cinquième section est amendée en y ajoutant les mots suivants : "Pourvu toujours que le juge n'accordera aucune décharge en vertu de la présente section, dans aucun cas, à moins que quelqu'une des conditions qui suivent ne soit établie par preuve, savoir : 1. Qu'un dividende de pas moins de cinquante centins par piastre sur les créances non-garanties, a été ou sera payé à même les biens du failli; ou, 2. Que pareil dividende aurait pu être payé, sans la négligence ou la fraude du syndic ou des inspecteurs; ou, 3. Que le failli avait, un jour quelconque antérieur à l'institution de procédures en faillite, déposé à la poste, affranchie et recommandée, à l'adresse de chacun de ses créanciers, autant qu'ils lui étaient connus, une déclaration leur avouant son insolvabilité; et que nulles procédures en faillite n'ont été instituées contre le failli dans le cours d'un mois après l'envoi de cet avis; et que ce dividende aurait été payé dans des circonstances dont le failli ne peut justement être tenu responsable, survenant plus d'un mois après l'envoi de cette déclaration."

Il est évident, d'après les trois propositions qui précèdent, qu'on ne voulait aucunement protéger le malheureux banqueroutier. Un dividende de 50 centins par piastres pouvait ou non être payé à même le produit de la propriété, mais il est certain qu'il ne pouvait avoir aucun contrôle là-dessus; d'ailleurs, l'on sait qu'un homme que le malheur force à abandonner ses biens entre les mains de ses créanciers, et qui se trouve par là même au ban de l'opinion des gens d'affaires, perd son jugement et la faculté de gérer ses affaires; par conseil ou autrement, on lui enlève toute espèce de contrôle sur le syndic rapace, dont la seule ambition est de se faire des honoraires et de régler la succession à son plus grand avantage, sans égard aux intérêts du débiteur ou des créanciers.

Comment pourra-t-il tourner à son profit la seconde clause qui lui impose l'obligation de prouver qu'il y a eu négligence ou fraude de la part du syndic ou de l'inspecteur —justement les personnes qui se sont enrichies du bien qu'on lui a arraché? Comment peut-il atteindre ces hommes? Quelle sorte de preuve pourra-t-il établir contre eux? Puis, chacun sait qu'un individu qui, quoique parfaitement honorable, tombe en faillite par erreur de jugement, n'ira pas, un mois d'avance, écrire une lettre à chacun de ses créanciers pour les informer qu'il est insolvable. Je ne puis croire qu'il y ait jamais eu un seul cas de ce genre, parce que le malheureux conserve jusqu'à la fin l'espoir de pouvoir faire honneur à ses obligations. Ce furent ces trois propositions qui me portèrent à voter pour l'abolition entière de la loi de faillite. Grâce à la courtoisie extraordinaire qui me fut alors témoignée par la majorité, encouragé par les honorables messieurs qui occupaient les sièges ministériels, je ne pus expliquer comme je l'aurais voulu la position que j'avais prise à l'égard de ce bill. Toutefois, la proposition que vient de faire mon honorable ami—membre éminent du barreau et qui a pris la peine de soumettre un projet de cette nature—devrait être reçue par cette Chambre avec toute la considération qu'elle mérite, et je suis heureux de constater que la réponse que l'honorable membre a faite à la question que je lui avais posée: que son bill ne contient aucun dispositif pour la décharge du failli, ne permettra d'expliquer la position que j'entends prendre sur cette question. Quoique ce soit mon intention de recommander que ce bill soit reçu je ne m'engage nullement à en approuver le principe, ni à dire que je suis en faveur du renouvellement de la loi de banqueroute. Il peut arriver des époques de dépression commerciale qui rendraient nécessaire une loi de faillite, de même qu'il peut se présenter des circonstances où l'existence d'une semblable loi n'est pas désirable. On a vu des personnes d'expérience dans les affaires, d'un jugement sain et de grandes connaissances légales qui s'opposaient invariablement à toute proposition tendant à faire opérer la décharge d'un débiteur par les cours de faillite. Plusieurs des honorables messieurs qui siégent de l'autre côté de cette Chambre partagent les mêmes opinions, et nous savons que des honorables membres de la province de Québec dans l'ancien parlement étaient opposés à la loi de faillite parce que les cultivateurs n'avaient pas droit d'en profiter. On proposa deux ou trois fois, je crois, d'amender la loi dans ce sens.

Lorsque l'acte de 1877, qui rendait la loi de banqueroute beaucoup plus sévère, fut adopté, je crus de mon devoir de voter d'une manière différente sur la question, principalement à cause des trop rigoureuses dispositions de la loi relativement à la décharge du failli—afin que la loi de banqueroute ne devînt pas un refuge pour les fripons, ce qui aurait fort bien pu arriver. Mais il y avait des milliers d'hommes honnêtes, luttant contre l'adversité, auxquels cette loi offrait la seule planche de salut; des hommes à la tête de nombreuses familles, pliant sous le poids de l'affliction et dont le seul tort, pour la plupart, était d'avoir eu la faiblesse de cautionner pour d'autres, sans avoir rien à se reprocher par eux-mêmes.

Il n'était pas juste de laisser ces malheureux dans une si pénible position d'année en année, lorsqu'il y avait moyen de venir à leur secours sans causer de tort à personne. La tempête s'apaisa, le ciel s'éclaircit. Nous différons d'opinion avec les honorables messieurs de l'opposition actuelle, sur les causes qui ramenèrent si rapidement l'ancienne prospérité, et eux comme nous peuvent être honnêtes dans l'appréciation de ces causes.

Quant à moi, le retour de la prospérité est dû à cette circonstance que, le 17 septembre 1878, le peuple du Canada renversa le verdict qui lui avait été arraché en janvier 1874, et pria certains messieurs alors au timon des affaires de se retirer; et ce verdict déclarait, dans des termes à ne laisser aucun équivoque, qu'ils n'avaient pas administré les affaires d'une manière acceptable à la majorité du peuple du Canada.

La question alors devant le pays fut longuement discutée et le verdict du peuple fut tel qu'il n'y avait pas lieu de se méprendre sur sa véritable signification.

Les honorables députés de la gauche nous ont accusés d'avoir trompé le peuple et de lui avoir arraché un verdict favorable, tandis que chacun sait que leur parti politique seul s'est rendu coupable de ce crime. L'honorable député de Huron-Centre exprima sa satisfaction de ce que, lorsque sir John A. Macdonald proposa la politique de protection au pays, le peuple avait enfin un programme politique sur lequel il devait carrément se prononcer, et ce fut avec ce programme en mains que nous nous présentâmes à nos constituents.

Bien que la question de protection fût alors parfaitement comprise, nos adversaires, lorsqu'ils virent que le pays s'était prononcé en faveur de cette politique, nous accusèrent d'avoir faussé l'opinion publique. On se rappelle combien alors le retour de la prospérité diminua le nombre des faillites. La loi de banqueroute avait été rappelée, et l'on sait que le grand nombre de faillites qui eurent lieu immédiatement avant l'abrogation de cette loi furent le résultat de la crainte chez un certain nombre de négociants du rappel de cette loi. Des négociants qui se trouvaient dans une position critique s'empressèrent de déposer leur bilan, tandis que d'autres furent mis en faillite par leurs créanciers pour pouvoir profiter de la loi de banqueroute avant qu'elle

ne fût abrogée. C'est pourquoi le nombre de faillites qui eurent lieu en 1878 fut beaucoup plus considérable qu'à aucune époque. La loi de faillite fut abrogée; cependant, une main de fer pesait encore sur le pauvre débiteur. La section que je viens de citer retenait encore la malheureuse victime de la loi de faillite dans l'impuissance. Qu'on me permette, ici, de remercier l'honorable député qui présenta un bill pour venir au secours de ces infortunés négociants. Il n'y avait aucune raison de les retenir plus longtemps dans cette espèce de servitude. On leur avait tout enlevé, et ils étaient peu nombreux; car il y a cela de remarquable que le malheur qui accompagne une loi de faillite frappe le négociant honnête et non celui qui ne l'est pas. Les débiteurs ruinés et impuissants, ainsi que leurs familles, étaient encore exposés à être tourmentés par des créanciers sans entrailles qui ne voulaient point leur donner de décharge; c'est pourquoi cette Chambre eut compassion d'eux. Mon honorable ami le député de Prince-Edouard—disons-le à sa louange—présenta un bill pour venir à leur secours, et ce projet de loi reçut l'adhésion presque unanime de la Chambre. Cependant, l'honorable député de Durham-Ouest continua de sévir contre le pauvre débiteur. Il s'opposa, dans un langage énergique, à l'adoption de cette mesure d'humanité, se servant des mêmes arguments qu'auparavant et les exposant avec la science parfaite qu'on lui reconnait.

Mais l'effet des paroles de l'honorable monsieur sur ces partisans fut le contraire de ce qu'il avait prévu. Les membres de cette chambre l'un après l'autre, soutinrent la proposition de l'honorable député de Prince-Edouard, et finalement, après un long débat, la plupart de ceux qui prirent la parole se prononcèrent en sa faveur. Avouons d'ailleurs qu'aucune autre proposition n'était plus que celle-ci digne de l'appui et des sympathies des honorables membres de cette Chambre. Le débat se continua. Une motion pour le renvoi à six mois fut résolue dans la négative. Le vote fut alors pris sur le bill, et dans une Chambre de 133 membres seulement, quatre-vingt-dix-neuf restèrent pour le bill et trente-quatre contre; mais je ne puis trouver le nom de l'honorable député de Durham-Ouest dans la liste des votes enregistrés.

Sir ALBERT J. SMITH. Lisez les noms.

M. PLUMB. Oui, je les lirai avec plaisir.

POUR: Anglin, Bain, Béchard, Bolduc, Brown, Burpee (St Jean), Burpee, (Sunbury), Cameron (Huron), Cartwright, Charlton, Dumont, Grandbois, Gunn, Hesson, Jackson, King, Landry, La Rue, McCallum, McKay, Malouin, Merner, Méthot, Olivier, Paterson, (Brant), Perrault, Pinsonneault, Rinfret, Rouleau, Rymal, Scriver, Trow, Wiser et Yoe.—34.

CONTRE: Allison, Arkell, Barnard, Beauchesne, Bergeron, Bill, Borden, Boultbee, Bowell, Bunster, Cameron (Victoria), Carling, Caron, Casgrain, Cimon, Colby, Connell, Costigan, Coughlin, Coursol, Currier, Cuthbert, Dawson, Desjardins, Domville, Drew, Ferguson, Fleming, Fortin, Fulton, Geoffrion, Gigault, Gillies, Gillmor, Girouard (Kent), Guthrie, Hackett, Haddow, Haggart, Hay, Hilliard, Hooper, Huntington, Ives, Jones, Killam, Kilvert, Kranz, Lane, Langevin, Lantier, Laurier, Little, Longley, Macdonald (King's), Macdonald (Sir John), McDonald (Cap Breton), McDonald (Pictou), MacDonnell (Inverness), Macmillan, McCarthy, McCuaig, McDougall, McLennan, McQuade, McRory, Mills, Mousseau, Muttart, O'Connor, Ogden, Orton, Patterson, (Essex), Pickard, Platt, Plumb, Pope (Compton), Pope (Queen's) Robertson, (Hamilton), Rochester, Ross (Middlesex), Royal, Ryan, (Marquette), Ryan (Montréal), Rykert, Scott, Shaw, Skinner, Smith, Sproule, Thompson, Tilley, Tupper, Wade, Wallace (Norfolk), Wallace (York), Weldon, Williams, Wright—99.

Un honorable monsieur derrière moi me dit qu'il n'a pas entendu lire le nom de l'honorable député de Durham-Ouest. En effet, l'honorable monsieur, qui avait fait un discours contre le projet, s'apercevant que la motion allait être adoptée à une grande majorité, se tint à côté du siège de l'Orateur durant une bonne partie de la division, mais n'enregistra pas son vote. Il me semble pourtant que c'était là une de ces occasions où un honorable monsieur doit avoir le courage de ses opinions. Je suis vraiment heureux de voir qu'une grande majorité de cette Chambre ne partageait pas l'opinion de l'honorable député de Durham-Ouest, et que dans cette majorité se trouvaient plusieurs des plus chauds partisans de l'honorable monsieur. Qu'il me soit permis de remercier mon honorable et aimable ami, le député de Westmoreland, de m'avoir demandé de lire les noms, ce qui me fournit l'occasion de revenir sur la question.

M. l'orateur, je serais heureux si la Chambre se croyait justifiable de permettre à mon honorable ami de Toronto-Ouest de présenter son bill.

Je crois que cette Chambre, lorsqu'un honorable député parfaitement compétent a pris la peine de préparer une projet de loi—et nous savons tous que notre honorable ami est compétent et qu'il ne présenterait pas ce projet sans lui avoir donné toute l'attention nécessaire—la Chambre devrai lui permettre de la présenter.

Je ne connais pas les détails de ce bill; mais le principe qu'il comporte a été fréquemment discuté dans cette Chambre, et je ne doute nullement que, s'il contenait quelque dispositif sujet à objection, son auteur serait prêt à le modifier; d'ailleurs, nous ne nous engageons en aucune manière en permettant qu'il soit présenté. Je m'aperçois que les explications que je viens de donner m'ont fait retenir la Chambre plus longtemps que je ne me le proposais. Je ne désire nullement qu'à l'occasion de chaque discours que je fais enChambre, l'on y ajoute le psaume 119 pour le rendre plus court.

Je remarque que mon honorable ami a donné avis de son intention de présenter un autre projet de loi, dont le but pourra peut-être obvier aux objections qui ont été faites contre ce bill. C'est un acte pourvoyant à la décharge des débiteurs antérieurement en faillite. Je ne comprends pas exactement ce qu'il veut dire par cela. J'espère qu'il en biffera le temps passé, corrigeant ainsi une petite erreur grammaticale qui sera du goût des savants critiques qui siégent de l'autre côté de cette Chambre, lesquels ne sont rien s'ils ne sont pas grammairiens, et certainement rien autre chose que critiques. Un honorable ami me demande de changer quelque peu mon expression; il dit que ces messieurs ne sont rien s'ils ne sont pas grammairiens, et rien encore même lorsqu'ils le sont; un tel langage, je le crains, serait impoli, et, si je me sers de cette expression, je la retire immédiatement.

Toutefois, je puis dire ceci: c'est que en langage grammatical, les honorables messieurs se trouvent actuellement dans le régime direct, et je puis leur dire que je crois exprimer l'opinion du peuple du Canada en prédisant qu'ils ne seront pas de sitôt dans le genre possessif. Je remarque que, lorsqu'ils attaquent quelqu'un ou quelque mesure, ils sont toujours obligés de se défendre avant d'avoir débité la moitié de leurs discours. J'espère que la Chambre permettra à mon honorable ami de présenter ses projets de loi. dont l'un, je suppose, dans une certaine mesure, explique l'autre.

Comme laïque, je dois quelques excuses aux honorables messieurs du barreau qui portent le manteau et occupent des sièges élevés en Cour, si je me suis permis d'exprimer mon opinion sur un sujet technique et qui est essentiellement du ressort de la profession; mais je suis homme de quelqu'expérience dans les affaires, j'ai vu plusieurs fortes crises s'abattre sur le pays; j'ai été témoin de l'opération des lois de banqueroute; je suis assez âgé pour me rappeler l'époque où l'on croyait n'avoir rien de mieux à faire que d'emprisonner pour la vie le malheureux débiteur afin de le forcer à payer ses dettes; ensuite, j'ai vu changer ce mode de châtiment en la détention dans un enclos de prison d'un mille quarré, puis cette dernière peine abolie comme étant un reste de barbarisme, et la promulgation de loi de banqueroute en vertu desquels les successions étaient assez également divisées: je crois donc qu'un projet comme celui de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty), devrait toujours recevoir beaucoup de considération de la part des membres de cette Chambre.

Je dis, en terminant, que les lois de banqueroute devraient généralement être rédigées de manière à encourager le négociant qui éprouve des revers de fortune à faire honnêtement et équitablement abandon de ses biens, avec l'assurance qu'il ne traite pas avec un ennemi implacable et sans entrailles, mais avec un ami disposé autant que possible à le tirer d'embarras. Mais, sous l'opération de la loi de faillite telle qu'amendée, c'était une disgrâce pour un homme sensible et honorable de tomber sous le coup de cette loi. La loi a très bien fonctionné aux Etats-Unis. Des lois de faillite y ont été promulguées à des époques de dépression commerciale, puis ensuite modifiées suivant les besoins du moment. Une loi de banqueroute extrêmement libérale fut adoptée après la crise de 1826-27, puis une autre vers 1847. Ce furent des époques de grandes crises dans l'histoire commerciale du pays; une autre fut promulguée en 1857, une nouvelle en 1861, puis une dernière, plus terrible que les autres, en 1873. Mais ces lois ne renfermaient rien de cruel contre les débiteurs de ce pays. Une des causes de la grande prospérité des Etats-Unis, de l'activité remarquable de ses hommes d'affaires, c'est que tout homme qu'on croit avoir agi honnêtement trouve toujours ses créanciers, à qui il a fait une cession de ses biens, prêts à l'aider à réparer ses désastres; et généralement le malheur frappe les hommes les plus actifs, les plus entreprenants et les plus industrieux, qui sont à la tête de nouvelles et importantes industries. Disons-le à la louange des Etats-Unis, ces hommes ont été mis à même de réparer leur ruine, et je puis citer plusieurs riches Américains d'aujourd'hui qui, lorsque le malheur les a frappés, ont dû à la générosité de leurs créanciers et à une bonne loi de banqueroute de pouvoir continuer les affaires, payer leurs dettes en plein, piastre pour piastre, lorsque la prospérité est revenue, ce qui ne pourrait jamais avoir eu lieu sous l'opération d'une loi comme celle qui nous occupe en ce moment. J'espère qu'on permettra à l'honorable député de Toronto-Ouest de présenter son projet de loi.

Sir ALBERT J. SMITH. Le sujet soumis à notre considération est d'une grande importance et du ressort de cette Chambre. Nous ne pouvons discuter les mérites d'un projet de loi qui n'a pas encore été présenté; les honorables députés ne peuvent offrir que des considérations générales sur le sujet; il convient donc que cette Chambre permette à l'honorable monsieur, qui a préparé son projet de loi avec toute l'attention et la considération que comporte le sujet, de la présenter à cette Chambre. La courtoisie nous le prescrit, et il en a d'ailleurs le droit, puisque le sujet est un de ceux qui intéressent le plus le pays.

M. McCALLUM. Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député présente son projet de loi; mais j'ai cru comprendre, par ses remarques, que le bill protége plus l'intérêt du créancier que celui du débiteur, et que le but est tout simplement de diviser la propriété d'une manière équitable entre les créanciers. On a souvent exprimé des doutes relativement à l'avantage d'une loi de faillite. Quant à moi, je crois que la loi est avantageuse en ce qui concerne la perception des dettes: si un marchand vend des effets à un individu, la loi doit lui fournir le moyen de le faire payer si le débiteur est capable. Il y a, toutefois, un grand nombre de marchands en gros dans le pays qui emploient des commis voyageurs et forcent les négociants à acheter plus de marchandises qu'ils n'ont besoin et qu'ils ne peuvent payer, et ils demandent maintenant qu'on leur accorde le droit de mettre ces personnes en banqueroute et de diviser leurs biens entre eux. Sans l'ancien système, nul autre que le syndic ne touchait les deniers provenant des successions. J'admets qu'après une grande crise commerciale, une loi de banqueroute peut devenir nécessaire, comme cela s'est vu aux Etats-Unis. L'honorable député de Niagara (M. Plumb) a fait remarquer que les propositions à ce sujet ont été présentées par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake); mais celle-ci, la quatrième proposition, ne vaut pas mieux; elle est en quelque sorte pire que celles de l'honorable chef actuel de l'opposition.

Sous l'opération de la loi de banqueroute, lorsque je recevais des avis de faillite, je ne me donnais pas même la peine de présenter mes réclamations; car, en fin de compte, je ne recevais rien. Je ne veux pas que l'on renouvelle ce système. C'était presqu'un encouragement à la fraude, en ceci que, lorsqu'un homme commençait les affaires et réussissait tout allait bien; mais, s'il devenait insolvable, il passait par la cour de banqueroute, obtenait sa décharge et reprenait son négoce.

Représentant d'une circonscription rurale, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer, pour le moment du moins, à la promulgation d'une loi de faillite sous quelque forme que ce soit. Je ne dis pas que, les circonstances du pays venant à changer, une loi de banqueroute ne serait pas nécessaire; mais actuellement, avec la prospérité dont nous jouissons, nous n'en avons nullement besoin.

M. SPROULE. Il peut sembler injuste d'exprimer une opinion sur un projet de loi qui n'a pas encore été présenté; mais le fait est que l'expérience nous a appris à voir d'un œil suspect toute mesure qui semble vouloir ressusciter la loi de banqueroute. Depuis la première loi sur le sujet—adoptée—je crois, en 1864—jusqu'à l'époque de l'abrogation de la loi en 1879, la tendance de ces lois semblent avoir été d'offrir une prime à la malhonnêteté beaucoup plus qu'autrement.

Elles furent promulguées dans l'intérêt de deux classes: les marchands en gros d'un côté et les détailleurs de l'autre. Les marchands en gros avaient alors l'habitude, comme aujourd'hui, d'envoyer des commis voyageurs dans les campagnes, dont l'ambition était de vendre autant de marchandises que possible; dans bien des cas, les acheteurs étaient des hommes irresponsables, de bas étages et peu honnêtes, lesquels étaient souvent tentés d'entreprendre une ligne d'affaires dont ils n'avaient aucune connaissance, et le résultat inévitable était la ruine de l'acheteur et du vendeur. Les marchands de gros vendaient à de longs crédits, calculant qu'une partie au moins des marchandises seraient vendues, qu'ils retireraient toujours bien une part des profits, et que si la débâcle survenait, ils partageraient avec les autres dans la distribution de la succession. On a prétendu ensuite que la loi de banqueroute était favorable au négociant, en ce qu'un grand nombre des dispositifs de cette loi permettaient à ceux qui étaient honnêtes d'en profiter pour transiger avec leurs créanciers, le résultat fut qu'un grand nombre firent faillite, plusieurs même trois ou quatre fois, et qu'ils réalisèrent des profits dans ces transactions.

D'un autre côté, l'honnête homme qui luttait contre la pauvreté sans pouvoir la vaincre, et qui avait des réclamations contre ces débiteurs, devait se contenter de partager comme les autres créanciers dans la succession. Puis viennent les syndics, lesquels, dans la plupart des cas, absorbaient presque la succession toute entière, et le débiteur était mis dans l'impossibilité d'obtenir une décharge. Ses dettes n'étaient pas payées, et le stigmate de l'infamie s'attachait encore à son front, de sorte qu'il était pire qu'auparavant. A quelle classe de gens ces remarques s'appliquent elles? Supposons deux hommes qui commencent la vie en même temps. L'un d'eux qui est marchand, se met sous la loi de banqueroute. Il se débarrasse de ses obligations et commence de nouveau. Le résultat est d'encourager la spéculation hasardeuse.

Des hommes commencent des affaires pour lesquelles ils sont impropres, dont ils n'ont aucune expérience, et sans donner au risque qu'ils vont entreprendre la considération judicieuse et intelligente qu'ils auraient dû. Maintenant, prenez le cas d'un ouvrier. Il commence des affaires, et quoique, pourtant, il ne risque pas autant d'argent que l'autre, il rencontre beaucoup de difficultés, non-seulement

dans sa besogne, mais encore dans sa famille, que la maladie a visitée ; pliant sous le poids de l'adversité, il succombe, et le shérif vend ses biens, tandis que l'autre peut toujours se mettre à l'abri de la loi de faillite.

Sous l'opération de cette loi, aucune protection n'était accordée à d'autres classes qu'aux marchands, pour le bénéfice desquels elle avait été spécialement promulguée; cette autre classe nombreuse des artisans n'avaient pas, comme ceux-ci, l'avantage de pouvoir commencer la vie de nouveau, et la première ruine était irréparable. On a souvent déploré le sort des marchands ruinés dans leurs affaires; mais il y a une classe beaucoup plus nombreuse que celle-là, composée d'agriculteurs, d'ouvriers, de petits négociants et de journaliers, qui ont droit à une plus grande sollicitude, à cause de leur nombre, que celle des marchands. Il n'y a pas de doute que le dernier verdict rendu par cette Chambre contre les lois de faillite était de nature à faire naître l'impression dans le pays qu'une telle législation n'était pas favorable au commerce légitime, et que, en définitive, l'effet des lois de banqueroute était considéré par le public honorable comme une prime à la fraude.

De plus, lorsque cette loi fut abrogée, le pays ne fit entendre aucune réclamation pour sa remise en vigueur. Trois années se sont écoulées depuis, et nous ne nous apercevons pas que le nombre des faillites ait augmenté.

Nous croyons qu'au contraire, elles ont diminué, et le pays ne désire pas raviver une semblable loi. Cette législation a pour but de protéger la classe à qui l'on doit les résultats désastreux que l'on essaya de combattre au moyen de la loi de banqueroute. Dans tous les cas, le principe d'une loi qui protége une classe particulière et nullement la classe bien plus nombreuse des ouvriers, agriculteurs et journaliers, est essentiellement injuste.

Toutefois, il ne convient pas de discuter un projet de loi avant qu'il soit présenté à cette Chambre ; mais, comme je l'ai déjà dit, le sentiment du pays est si fort contre les lois de faillite, qu'on voit toujours d'un œil suspect tout ce qui pourrait sembler vouloir nous les imposer de nouveau.

M. RICHEY. En commun avec plusieurs autres honorables membres de cette Chambre, je crois que nous devrions permettre à l'honorable député qui a préparé un projet de loi qui répond certainement aux désirs de la population commerciale du pays, de la présenter et de lui faire subir sa première lecture. afin que les détails en soient discutés en comité.

Les marchands du pays ne vont peut-être pas jusqu'à désirer la remise en vigueur d'une loi générale de faillite, mais ils demandent une loi qui empêche la cession de biens en faveur de créanciers privilégiés, qui souvent ne rentrent dans une partie de leurs fonds qu'au détriment du débiteur honnête ou des autres créanciers. Voilà les raisons qui me portent à voter en faveur de la première lecture de ce projet de loi. Il n'est pas nécessaire, bien entendu, que je dise qu'en agissant ainsi, je ne m'engage aucunement quant aux détails du projet.

Relativement aux dénonciations qui se sont fait entendre contre la loi de faillite qui se trouvait dans notre statut, je crois qu'une loi qui non-seulement opérera le partage de la succession des débitants, mais encore leur permettra d'obtenir une décharge de leurs obligations, afin qu'ils puissent reprendre les affaires, sera avantageuse aux débiteurs aussi bien qu'au pays ; car je soutiens que le pays a intérêt à ce que le talent et l'énergie de nos hommes d'affaires soient libres de se manifester dans les différentes branches du commerce et de l'industrie.

Une considération importante relativement à des projets de ce genre, c'est que, dans l'état actuel de la loi, des fraudes sont souvent commises; un homme achète à crédit d'un ami, mais arrive un ancien créancier qui s'empare de tout au grand détriment de l'ami trop confiant.

M. SPROULE

C'est pourquoi je me joindrai aux autres messieurs qui ont promis de voter pour la première lecture du projet de loi en question; et si son honorable auteur, lorsque arrivera la seconde lecture, propose qu'il soit déféré à un comité chargé d'en examiner tous les détails, je crois qu'on obtiendra une loi qui rencontrera les besoins du moment.

M. HESSON. J'ai peu de sympathie pour une mesure de ce genre. Une telle législation peut être nécessaire à l'avancement du commerce, mais elle n'est pas populaire à la campagne, et j'ai remarqué que la plupart des honorables députés qui semblent désirer le plus le retour d'une loi de banqueroute viennent des villes. Je sais que les districts ruraux du Canada ne sont pas en faveur d'une semblable loi; et, représentant dans cette Chambre une circonscription rurale, je n'hésite pas à dire qu'une loi telle que la dernière loi de banqueroute, qui faisait une différence si marquée entre les hommes d'affaires et ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front—ces derniers n'ayant pas le droit de profiter de la loi de faillite pour se débarrasser de leurs dettes—n'a pas sa raison d'être. Je me crois donc justifiable de prendre sur cette question la même attitude que lors du rappel de la loi de banqueroute à une précédente session de cette Chambre. Il peut paraître discourtois que d'honorables membres de cette Chambre s'opposent à la première lecture du projet de loi en question, et ce n'est pas mon intention de suivre leur exemple; car il peut se faire que ce bill renferme quelque dispositif digne de fixer l'attention d'un comité intelligent comme celui auquel, sans doute, il sera déféré; mais je profite de l'occasion pour déclarer que je suis opposé à toute législation dans ce sens. Je ne crois pas que l'époque où une semblable loi pourrait être nécessaire soit arrivée ; au contraire, le retour de la prospérité rend une telle loi encore moins désirable que lorsque la loi de faillite fut abrogée. Pour toutes ces raisons, et aussi parce que le projet de loi en question, dont le but est de protéger les personnes qui sont dans le commerce, nullement celles qui s'occupent d'autres branches d'affaires, n'a pas sa raison d'être, je ne m'oppose pas à sa première lecture, mais je devrai voter contre lorsqu'il viendra devant cette Chambre en seconde délibération.

M. McCUAIG. Ce projet de loi n'a pour but que le partage des biens du failli, et non la décharge du débiteur. En vertu de la loi actuelle, le créancier qui a obtenu un jugement s'empare des biens du débiteur et les fait vendre à de grands sacrifices, pour se payer, au détriment des autres créanciers. On vend quelquefois pour un dollar des effets qui valent dix.

La loi, telle qu'elle existe actuellement dans Ontario, permet à l'homme d'affaires habile de prendre des procédés en recouvrement et d'obtenir jugement au préjudice des autres créanciers; et une fois qu'il a obtenu ce jugement, il peut rentrer dans ses fonds en sacrifiant la propriété qui appartient aussi aux autres créanciers.

Si je ne me trompe, ce projet de loi a pour but d'empêcher une semblable injustice, et de faire partager la propriété d'une manière équitable.

Le bill est présenté et subit sa première lecture.

DÉCHARGE DES DÉBITEURS INSOLVABLES

M. BEATY présente un bill (No 137) à l'effet d'autoriser la décharge des anciens débiteurs insolvables. Le but de ce bill, dit-il, est de fournir le moyen d'opérer la décharge des débiteurs devenus insolvables antérieurement à la passation de cet acte. Ce n'est pas mon intention de rendre cet acte applicable à l'époque durant laquelle il sera en force, ou concurremment avec celui qui vient d'être présenté; nous voulons seulement qu'il s'applique aux cas de personnes qui ont déjà fait abandon de leurs biens, afin de permettre aux créanciers de s'assurer qu'ils ont bien tout cédé; et dans le cas où il n'y aura pas eu de fraude, et que le consentement

de la moitié du nombre des créanciers, représentant les trois quarts en valeur des réclamations, aura été obtenu, le débiteur pourra réclamer sa décharge. Dans ces cas, les créanciers pourront demander à la cour d'accorder au débiteur sa décharge en dépit des créanciers qui s'y seraient opposés; mais ce n'est que dans le cas où, la plupart des créanciers favorisant la décharge, deux ou trois autres s'y opposeraient quand même, plaçant ainsi le pauvre débiteur dans des difficultés qu'ils ne pourrait surmonter, que cela pourrait avoir lieu.

Je ne pense pas qu'il doive exister une loi de faillite, autorisant la décharge du créancier, aussi longtemps que cet acte sera en opération. Des individus entrent dans le commerce et obtiennent des marchandises qu'ils ne s'occupent pas de payer parce qu'ils savent qu'il pourront obtenir une décharge et reprendre les affaires.

Le bill est présenté et lu la première fois.

REMISES.

M. BOWELL propose que le bill pour amender le chapitre 12 de la 44e Victoria, relativement à une remise de droits sur certains articles devant servir à la construction du Pacifique canadien, soit maintenant lu pour la première fois. Sous l'opération de l'acte de la dernière session, dit-il, la remise ne pouvait être faite qu'après que les articles avaient été employés sur le chemin de fer; après beaucoup de correspondance, toutefois, on a cru qu'il était préférable de placer les fabricants de ces articles sur le même pied que ceux d'autres articles dont la matière première est admise en franchise.

Je propose tout simplement de remplacer les mots "devant servir," par "ayant servi," et d'ajouter un proviso déclarant qu'avant qu'aucune remise ne soit faite au fabricant, celui-ci devra donner au département des Douanes un cautionnement comme quoi ces articles ne serviront à aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont vendus; et, dans le cas où ces articles ne seraient pas employés, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'engage à rembourser au gouvernement la remise faite sur iceux.

Le département obtient des officiers du chemin de fer un compte de la quantité exacte de matériaux qui sont entrés dans la construction de chaque mille de chemin de fer, et au fur et à mesure que chaque portion est terminée, le département s'enquiert si une plus grande quantité d'articles ont été importés en franchise qu'il n'était strictement nécessaire, et, dans ce cas, la compagnie du chemin de fer devra, conformément à la garantie qu'elle a donnée, payer les droits sur tous les articles importés en sus de ceux nécessaires aux travaux.

M. BLAKE. Je crois qu'il serait fort avantageux, pour discuter ce bill, d'avoir toute la correspondance et autres documents qui ont été démandés. Je n'ai pas l'intention,—n'ayant qu'un simple avancé de l'honorable monsieur pour me guider—de discuter à présent le mérite de la mesure. Il me semble, toutefois, d'après les explications données par l'honorable ministre, que c'est une mesure qui l'autorisera à payer des deniers publics que le statut lui défend de débourser. Je pense qu'une mesure de ce genre, qui permet la distribution des deniers publics de cette façon, devrait venir devant cette Chambre sous forme de résolution en comité général, et non sous forme de projet de loi. L'avis donné par l'honorable monsieur n'est, quoi qu'il n'en ait pas l'air, qu'un avis pour la présentation d'un bill devant amender la loi; et il éprouvera probablement des difficultés lors de la seconde lecture du bill, à le faire avancer plus loin si l'on découvre qu'il aurait dû venir d'abord sous forme de résolution. C'est pourquoi je prends la liberté d'attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le sujet.

M. BOWELL. J'ai suivi la même ligne de conduite que l'honorable ministre des Finances lorsqu'il présenta son bill à la dernière session. Si l'on décide qu'il devait être présenté d'abord sous forme de résolution, je ne presserai pas ma motion à présent. Le bill autorise le paiement de deniers publics sous forme de remises de droits. L'ancien bill déclarait que les manufacturiers recevraient une certaine somme du revenu public, n'excédant pas les droits qu'ils auraient payés si ces articles avaient été importés dans un certain but. L'on s'aperçut, au cours du fonctionnement de la loi, que ce bill ne nous permettait de payer aucune partie des deniers publics avant que l'article ne fût actuellement entré dans la construction. Je ne demande à la Chambre que de placer le gouvernement précisément dans la même position qu'il occupe vis-à-vis des résolutions du tarif, lesquelles, je crois, sont d'abord présentées sous forme de résolution, et qu'on lui permette de payer les deniers à une autre époque.

M. BLAKE. C'est bien cela; mais c'est une théorie anticipée; c'est disposer des deniers publics contrairement à la loi; et, comme vient de le dire l'honorable député de Lambton, il y a une question commerciale d'engagée dans cette affaire.

M. BOWELL. Je consens à ce que la motion reste sous forme d'avis.

Ajournée.

RAPPORTS DE MILICE.

M. MACKENZIE. Je désire demander au gouvernement quand les rapports de milice que j'ai demandés seront présentés à cette Chambre. Lundi, le ministre de la Milice a promis que ces documents seraient prêts aujourd'hui. Je crois comprendre que le général Luard s'absentant du pays pour longtemps, le gouvernement a retenu ces documents jusqu'à ce qu'il fût parti.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le ministre de la Milice, qui est absent, a promis que ces documents seraient prêts aujourd'hui ou demain. Je pensais que l'un d'eux serait déposé sur le bureau de la Chambre aujourd'hui; ils le seront certainement demain.

M. MACKENZIE. Le général doit partir demain.

MESURE IMPÉRIALE.

M. MASSUE, en l'absence de M. BENOIT, demande: Si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour prohiber d'une manière absolue, toute autre mesure que la mesure impériale, dans la vente du grain, etc.?

M. MOUSSEAU. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de prohiber toute autre mesure que la mesure du gallon impérial; la liberté est laissée à tout commerçant de vendre soit au poids ou au sac, mais quand il vendra à la mesure, ce sera le gallon impérial.

PORT DOUANIER A CHESLEY.

M. GILLIES. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un port douanier à Chesley, sur le trajet du chemin de fer de Port-Dover, Stratford et lac Huron? Et, dans ce cas, quand l'établira-t-il?

M. BOWELL. La demande que l'on a faite pour l'établissement d'un port douanier à Chesley a été déférée à l'inspecteur des Douanes, et aussitôt qu'il aura fait rapport je pourrai dire si nous établirons ou non un tel port.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE SIR GEORGE CARTIER.

M. HOUDE, en l'absence de M. TASSÉ, demande: Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre action au sujet du crédit de $10,000 voté à la dernière session dans le but d'ériger un monument à la mémoire de Sir George Cartier?

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est l'intention du gouvernement.

PHARES DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

M. RINFRET. Est-ce l'intention du gouvernement d'entretenir des lumières dans les phares construits en 1880 dans la paroisse de Sainte-Emélie, comté de Lotbinière ?

M. McLELAN. Ces phares ont été construits pour éclairer le nouveau chenal que l'on est à creuser jusqu'à son parachèvement, ils serviront à éclairer l'ancien, et alors on les transportera là où ils pourront servir au nouveau.

RÉCLAMATION DE JOSEPH CHARLES LISLOIS.

M. CASGRAIN. Est-ce que le gouvernement a payé la réclamation de Joseph Charles Lislois, pour l'incendie de sa bâtisse près de l'Intercolonial; si oui, quel montant; si non, pourquoi ?

Sir CHARLES TUPPER. La question a été renvoyée à l'arbitre officiel, lequel a fait rapport que le garde-étincelles était hors de tout doute en bon ordre, et qu'en conséquence le gouvernement n'a aucune responsabilité dans la matière.

RÉCLAMATION DE LUCIEN MORIN.

M. CASGRAIN. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore payé la réclamation de Lucien Morin pour expropriation et dommages dans la paroisse de St Roch-des-Aulnets, causés par l'Intercolonial, tant pour l'année écoulée que pour l'année précédente.

Sir CHARLES TUPPER. La question a été soumise à M. Simard, l'un des arbitres officiels, qui a fait rapport que la somme à laquelle il avait droit lui avait été offerte selon la loi et qu'il l'avait refusée. Le réclamant a demandé qu'il lui fût permis de choisir un arbitre, et naturellement cela ne se peut; mais le bureau des arbitres au complet a été saisi de la question.

M. CASGRAIN. La réclamation pour l'année dernière, oui ; mais pas celle pour cette année.

Sir CHARLES TUPPER. Pour les deux années. M. Simard a recommandé de payer $100 pour chaque puits d'emprunt et $2 par année pour le droit de passage jusqu'aux puits ; plus $30 par 100 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur pour l'usage du chemin pendant qu'on a abaissé le remblai après l'enlèvement de la voie. On a offert cela à M. Morin et il a refusé. Il a demandé au département de lui permettre de nommer un arbitre, ce qui ne peut se faire.

Toute la question, y compris la preuve faite devant M. Simard, a été déférée au bureau complet.

M. CASGRAIN. Oui, pour la première année, pas pour la seconde.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai donné tous les renseignements en ma possession.

TRAVAUX D'APPROCHE DE L'ILE-AUX-NOIX.

M. BOURASSA demande : Est-ce l'intention du gouvernement de faire terminer les travaux d'approche de l'Ile-aux-Noix ? Si oui, se propose-t-il de placer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour le parachèvement des dits travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas capable de donner une réponse immédiate à l'honorable membre, mais je puis lui dire que je m'occupe de la question en ce moment.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill (No 20) concernant la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest est lu pour la troisième fois, et passé. — (M. Boultbee.)

Sir HECTOR LANGEVIN

Les bills suivants sont délibérés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois, et passés, savoir :—

Bill (No 60) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York. — (M. Currier.)

Bill (No 55) à l'effet d'incorporer la compagnie Mutuelle de Télégraphe du Canada.—(M. Kirpatrick.)

Bill (No 62) à l'effet de constituer légalement la compagnie du chemin de fer du lac Athabaska et la baie d'Hudson. — (M. Cameron, Victoria.)

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 22) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur à la baie James, sont pris en considération et adoptés.

AMENDEMENTS A LA LOI CRIMINELLE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No 11) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.

M. CAMERON (Huron.) Le bill est maintenant présenté tel qu'il a été amendé par le comité spécial, auquel il avait été déféré, lequel a pris pour base les suggestions faites par le premier ministre. Vu que chaque député a ce bill en mains, il n'est pas nécessaire de l'expliquer. Les amendements ont été faits à l'unanimité du comité. Je propose l'adoption de la première clause.

M. OUIMET. Je ne vois pas pourquoi cette Chambre adopterait une législation qui n'existe pas et qui n'a pas été jugée nécessaire en aucun autre pays, et je ne vois pas de raison d'adopter une législation exceptionnelle, qui sera, et qui est de fait, un mauvais certificat à donner au monde entier, de la moralité de notre population. Je propose comme amendement que le comité se lève.

M. CAMERON. Mon honorable ami s'oppose au bill parce que ce genre d'offense n'est pas prévu et puni par les lois dans les autres pays, mais s'il avait examiné les lois étrangères il n'aurait jamais dit cela. Il y a peu de pays, à l'exception de l'Angleterre et du Canada, qui n'ont pas prévu cette faute dans leurs lois. Elle est mentionnée dans les statuts de l'Illinois, l'Ohio, le Vermont, le New-Hampshire, le Massachusetts, New-York, Pensylvanie, Wisconsin, New-Jersey, Mississipi, Texas, Arkansas, Maine, Michigan, Iowa et Minnesota. C'est une faute reconnue comme un crime dans les Indes et quelques-uns des Etats du continent. Lorsque j'ai proposé la seconde lecture de ce bill, j'ai donné quelques exemples qui doivent justifier le parlement de légiférer sur cette question, et qui montrent que ce serait une honte si nous ne votions pas cette loi. J'ai toujours trouvé étrange qu'on n'ait pas auparavant prévu dans nos lois la punition de ce crime.

Je crois que le premier ministre a convenu qu'il était bon de remédier à cette lacune, et que les personnes trouvées coupables de cette faute scandaleuse doivent recevoir une punition plus sévère. L'honorable député qui a proposé l'amendement sait lui-même que, dans sa propre province, il n'y a pas encore longtemps, un homme a subi son procès pour un meurtre qui était la conséquence de la faute dont il est question dans la loi que je propose, et je connais, en outre, trois cas dans lesquels des personnes se sont rendues coupables de ce crime et ont subit leur procès d'après une toute autre procédure, que celle d'après laquelle elles auraient dû la subir.

M. OUIMET. Si je me souvenais d'un cas dans lequel cette législation eût été nécessaire, je serais certainement en faveur, mais je n'en connais aucun dans toute la Puissance, qui pourrait nous justifier d'adopter une législation aussi exceptionnelle que celle que l'on nous propose.

M. IVES. L'argumentation de l'honorable député de Laval (M. Ouimet) pourrait s'appliquer à toute autre dispo-

sition de la loi criminelle avec la même force. Il nous dit qu'en votant cette loi nous donnerions un certificat de mauvais caractère au peuple de la Confédération, et que nous ne devrions pas voter une loi que n'existe pas, si je comprends bien, dans les statuts de la mère-patrie. Nous pourrions dire la même chose au sujet de la loi contre le larcin, que c'est une mauvaise note à donner à notre population, de faire connaître au monde, que, malgré la grande moralité du peuple canadien, le vol est quelquefois commis en Canada. Je ne pense pas, comme mon honorable ami, que l'adoption de cette loi aurait l'effet qu'il paraît craindre.

Si, comme il l'a dit, le besoin non immédiat d'une loi doit être une raison pour que nous ne la votions pas, je crois, même dans ce cas, que ce n'est pas une raison très forte. S'il ne se commet pas de crime de cette espèce, il n'y a pas de mal néanmoins à mettre cette loi dans nos statuts. Je ne vois pas en quoi les raisons données, que ce n'est pas nécessaire, ou que ce serait une mauvaise note pour notre population, soient des raisons assez fortes pour nous empêcher de voter ce bill.

M. MILLS. L'Angleterre a eu un jour une loi semblable dans ses statuts, et ce n'est qu'en conséquence des changements survenus dans les fonctions des cours ecclésiastiques au temps de la Réforme, qu'il y a eu une modification dans l'exécution de la loi, laquelle a mis de côté, en pratique, la punition qui était attachée à ce crime. Si le pouvoir exercé autrefois par les cours ecclésiastiques eût été transféré aux cours criminelles, cette faute aurait été punie comme les autres crimes; et c'est parce que nous avons suivi la pratique de l'Angleterre, et que nous n'avons jamais décrété de punition par nos lois pour cette faute qu'elle n'a jamais été considérée comme crime dans ce pays.

M. DESJARDINS. Si nous faisions une révision de notre code de lois criminelles, je n'aurais pas d'objection à ajouter une clause spéciale à la législatation générale; mais je ne vois pas pourquoi, lorsque l'on ne nous en fait pas voir la nécessité, nous ferions une loi nouvelle pour ce cas spécial. Dans ces circonstances j'approuve la motion demandant que le comité se lève.

Le comité s'est levé.

TÉMOINS DANS LES CAUSES DE DÉLITS.

M. CAMERON (Huron), en proposant la seconde lecture du bill (No 10) autorisant toute personne prévenue d'une offence poursuivable par voie d'accusation, de déposer en sa propre faveur, dit :

Les clauses de ce bill sont très courtes ; elles disent seulement que toutes les personnes accusées des fautes connues sous le nom de délit pourront témoigner en leur faveur, et pourront être obligées à déposer aussi en faveur de la Couronne. Ce bill ne prévoit que les délits. Mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord, (M. McCarthy) a sur les ordres du jour un bill étendant les dispositions de la loi telle qu'elle est maintenant à tous les crimes de quelque nature que ce soit. Le bill que je présente ne va pas aussi loin ; je préfère, en faisant des changements dans les lois criminelles, aller tranquillement plutôt que faire des changements précipités, et peut-être quelquefois, sans soin et sans étude. Le principe de ce bill n'est pas nouveau ; le Parlement a voté une loi permettant au défendeur, dans toute les causes d'assaut, d'être habile à donner témoignage et pouvant y être forcé ; le bill étend la même disposition à l'égard de l'épouse.

Deux années plus tard, les dispositions de ce bill furent étendues aux voies de fait et c'est aujourd'hui la loi du pays. Or, je sais qu'on saisit, aujourd'hui, toutes les occasions pour s'opposer à tout changement de ce genre, si ce n'est pas carrément sur le principe du bill à sa seconde lecture, lorsque le vote peut être pris et porté à la connaissance du peuple, qui juge alors de la conduite de ses représentants, du moins en comité de la Chambre, lorsque les votes ne sont pas inscrits et que les électeurs ignorent alors comment ont voté leurs représentants. Je sais que plusieurs avocats et particuliers s'opposent à ce que je propose dans ce bill. Tous les changements qui ont été faits dans la loi criminelle depuis cent ans ont toujours été l'objet d'une très forte opposition, et ce n'a été seulement que par le travail persistant des grands réformateurs des lois que des changements ont pu être obtenus. Il y a eu un temps où le prisonnier n'avait pas l'assistance d'un prêtre et les conseils d'un avocat. Lorsque les réformateurs des lois voulurent apporter ces changements, ils rencontrèrent une très forte opposition et ce n'a été qu'après beaucoup de travail et de persistance que ces dispositions cruelles de la loi furent rayées des statuts.

Il y eut un temps où la contrefaçon d'un billet était punie de la peine de mort, et lorsque l'on voulut rappeler cette punition, un juriste anglais éminent déclara que ce rappel serait un coup mortel porté au commerce et à la prospérité du pays, et autrefois aussi ni le plaignant ni l'accusé ne pouvaient témoigner dans leur cause, soit qu'elle fût de grande ou de légère importance. Cette loi fut changée, mais seulement après une longue lutte. Il n'y a pas encore trente ou quarante ans en Angleterre, et plus tard dans ce pays, ni l'accusé ni le plaignant, ni l'épouse d'aucun des deux ne pouvaient être forcés et n'avaient droit de rendre témoignage, et pas une seule personne qui avait le plus petit intérêt pécuniaire dans l'issue de la cause ne pouvait rendre témoignage. Si un homme avait été convaincu de félonie, même après qu'il avait fourni sa peine, il ne pouvait être appelé en témoignage.

La loi le regardait, parce qu'il avait été condamné une fois, comme incapable jusqu'à la fin de ses jours de dire la vérité. Après beaucoup d'efforts la loi a été changée sur toutes ces questions, et personne ne voudrait revenir aujourd'hui à l'ancienne coutume. Il en a été ainsi dans les causes civiles. Il n'y a que quelques années encore, ni le plaignant ni l'intimé ne pouvait rendre témoignage dans les causes civiles dans lesquelles le montant réclamé était de $100 à $1,000,000, mais cette loi a aussi été changée et personne ne voudrait revenir à cet ancien système. Je me rappelle lorsque cette question a été discutée devant la Chambre, il y a deux ans, que le ministre de la Justice alors s'opposa fortement à l'extension des dispositions de la loi de 1878 à aucune autre classe de crime que le simple assaut. On employait le même argument qui est toujours employé, lorsqu'il est question d'apporter des changements à la loi criminelle; que la permission donnée au prisonnier dans une cause criminelle de déposer en sa propre cause incite et porte à commettre le parjure, et diminue sérieusement les chances de trouver l'accusé coupable. On a dit aussi que le changement était contraire au génie et à l'esprit de la loi anglaise. Ce sont toujours les mêmes arguments contre tout changement. On donnait les mêmes raisons lorsqu'il a été question d'admettre les plaideurs à déposer dans leurs propres causes, mais après discussion, le parlement a consenti au changement. Tout le monde admet que cela peut être une cause de parjure, mais on se parjurait avant que le changement fut fait et on se parjurera jusqu'à la fin des temps. Le but de la question en litige est d'obtenir la vérité de la manière la plus prompte, la meilleure, et la plus expéditive, et on y parviendra plus sûrement en entendant toutes les personnes qui connaissent quelque chose du procès, qu'elles soient témoins intéressés ou non.

Comment pouvons-nous, avec justice, rejeter le témoignage de l'accusé ou du prisonnier dans le cas du délit commun ou du larcin, lorsque vous ne l'excluez pas dans d'autres causes plus graves. Quant à l'autre objection, que l'admission de ce témoignage diminuerait beaucoup la chance de trouver la culpabilité du prisonnier, je n'y attache aucune importance.

Je crois qu'un honnête homme n'a rien à craindre d'être examiné dans sa propre cause, et ceux qui ont la pratique dans les causes criminelles, savent qu'à l'épreuve d'un

sévère contre-examen, un homme qui ne dit pas la vérité se contredira dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent. M. Crabb Robinson, un avocat anglais de grande réputation et un homme savant, qui a pris un grand intérêt à cette importante question, et qui a émis des vues plus avancées que celles que je veux émettre, est allé en France pour examiner le système en usage, et après un examen sérieux, il en est venu à la conclusion, que s'il était lui-même accusé et coupable, il préfèrerait subir son procès d'après la loi anglaise, mais que s'il était innocent il préfèrerait subir son procès d'après la loi française.

S'il en est ainsi, il n'y a aucune raison pour que, dans ce pays, dans les cas prévus par mon bill, on ne permette pas à l'accusé de donner témoignage dans sa propre cause.

La troisième objection qu'on nous fait, c'est que ce bill est contraire à l'esprit de la loi anglaise. C'est l'objection qu'on a faite à tout changement apporté à la loi criminelle pendant les derniers cinquante ans. Mais je ne crois pas que cet argument vaille beaucoup, et qu'on doive s'en occuper. Ce n'est pas un nouveau principe que j'admets par ce bill. Ce principe est aujourd'hui admis dans les lois de la Confédération et ce bill propose simplement de l'étendre. C'est jusqu'à un certain point la loi d'Angleterre, le principe en ayant été reconnu dans un sens limité.

Par l'acte de M. Plimsoll en 1871, le fait d'envoyer en mer un navire dans une condition dangereuse exposant ainsi la vie de ceux qui étaient à bord, était considéré comme un crime. Dans une poursuite sous l'autorité de cet acte, l'accusé a été admis comme témoin compétent.

Il n'y a aucune raison alors, pour que le principe ne soit pas étendu aux délits prevus dans ce bill. Ayant reconnu le principe, je prétends que nous devrions le porter plus loin, et l'appliquer à tous les cas, au moins à tous les cas de délits.

Aujourd'hui, le droit de rendre témoignage est limité à un seul des deux plaideurs, à l'appelant ; mais il n'y a aucune raison pour que l'intimé n'ait pas aussi le droit de donner son témoignage. Si ce dernier désire paraître sur le banc des témoins, donner sa version de l'affaire en opposition à la version de l'appelant, s'il veut faire voir au jury toutes les circonstances qui plaident en sa faveur,indiquer toutes les contradictions de la preuve, et éclaircir certaines circonstances qui paraissent contre lui, pourquoi n'aurait-t-il pas le droit de le faire ? La réponse du sens commun et de la justice, c'est qu'on doit lui permettre de donner son témoignage ; mais la loi nous dit qu'il ne le peut pas.

L'avocat est bien là pour appeler les témoins et expliquer les doutes et les circonstances qui militent contre le prisonnier. L'autre avocat peut soulever des doutes sur sa culpabilité, et mettre en lumière ces faits en faveur de l'accusé ; mais celui qui peut raconter toute l'histoire du fait ne peut rien dire, et dans plusieurs cas, un verdict de culpabilité immérité est obtenu par ce seul fait. Je me rappelle une affaire arrivée à un ministre de l'Eglise anglaise qui tenait une école. Deux jeunes filles, ses élèves l'accusèrent d'attentat à la pudeur, et dans leur témoignage elles racontèrent toutes les circonstances du fait et on ne put renverser leur témoignage. La bouche de l'accusé et de sa femme était close, et le jury, qui sympathise toujours avec la pudeur outragée, déclara le ministre coupable. On l'envoya en exil pour cinq ans. Quelques mois après, certains faits amenèrent le soupçon sur la vérité du témoignage des jeunes filles ; le secrétaire d'Etat et l'avocat du ministre malheureux firent une enquête et le secrétaire d'Etat demeura convaincu que le ministre était tout à fait innocent.

On poursuivit alors les jeunes filles pour parjure, et le ministre et sa femme furent appelés en témoignage ; leur témoignage fut corroboré et les deux filles convaincues de parjure. Le secrétaire d'Etat alors fit grâce au ministre ; si cet homme avait pu, dans le premier procès, être entendu comme témoin, il n'aurait jamais été condamné. Le pardon qu'on lui accordait ne compensait pas cette condamnation injuste et honteuse, de même que ses six mois d'exil. Je pourrais citer plusieurs autres cas dans lesquels des personnes ont été convaincues d'offenses que, par la suite, on a reconnu qu'elles n'avaient jamais commises, et nous avons aussi l'exemple de plusieurs cas de verdicts rendus sur des preuves circonstancielles, cas qui auraient été éclaircis si l'accusé avait pu donner son témoignage au jury.

Prenons le cas de simple larcin. Un homme est accusé d'avoir volé une pièce de marchandise que l'on trouve en sa possession un mois après que le vol a été commis. Le juge explique au jury que tout ce qu'il a à faire c'est de rechercher si les marchandises ont été volées et si elles ont été trouvées en la possession du prisonnier un certain temps après le vol.

La loi présume la culpabilité et met sur l'accusé la responsabilité de se défendre, d'expliquer comment il est devenu en possession de l'article, sans qu'il puisse le dire lui-même au jury, et le résultat c'est qu'en plusieurs cas le jury rend un verdict injuste de culpabilité.

En Angleterre on propose maintenant d'étendre ce principe de la loi,—l'audition de l'accusé—à tous les cas, de délit et félonie. Une commission a été nommée pour revoir toute la loi criminelle, en vue de la codifier, et il est recommandé que l'on rende les accusés habiles à donner témoignage dans leur propre cause, que ce soit pour délit ou félonie. Le procureur-général d'Angleterre, en 1879, a déposé à cet effet, un bill qui a reçu la sanction du Parlement à sa seconde lecture. Le principe du bill fut reconnu. On l'étudia ensuite en comité, et on y fit beaucoup de travail, mais avant qu'il put être rapporté, le Parlement s'ajourna. En 1880 le bill fut présenté de nouveau, subit sa seconde lecture, et fut déféré à un comité spécial où il eut le même sort que l'année précédente.

En 1881 le bill ne fut pas présenté, mais il l'est cette année, et je ne doute pas, avec la recommandation au principe par la commission, et avec les arguments solides apportés en sa faveur par des avocats anglais, qu'il ne devienne loi. Je demanderai au premier ministre s'il peut justifier la pratique d'admettre un accusé à donner témoignage dans une cause d'assaut et voies de fait, et ne pas permettre le même avantage à un homme accusé de libelle ? C'est presqu'un crime et on devrait permettre à l'accusé d'être examiné en témoignage. Il n'y a aucune raison pour ne pas le permettre, et de même dans d'autres cas, comme dans une accusation et sur une grande route, pourquoi l'accusé aurait-t-il la bouche close ? Il n'y a aucune raison au monde pour cela. En résumé je ne vois aucune raison pour que les dispositions de ce bill ne deviennent pas loi, le principe en ayant été admis précédemment.

M. McCARTHY. Je concours dans presque toutes les remarques de l'honorable préopinant, et je me propose, au sujet du bill que j'ai présenté, et qui est sur les ordres du jour, d'aller plus loin dans la même direction dans laquelle marche mon honorable ami.

Il n'y a dans ce bill qu'un seul principe que nous ne devons pas sanctionner, au moins, sans avoir un peu plus d'explications. C'est un principe de loi anglaise, et c'est un principe dont, je crois, nous ne devrions pas nous départir volontairement : qu'un homme ne doit pas être obligé à découvrir lui-même sa faute. Nous savons qu'un témoin est toujours exempt de répondre à une question qui l'incriminerait lui-même, et l'objection que je fais au bill est seulement qu'un témoin ne devrait pas être forcé de donner son témoignage, mais qu'on devrait lui laisser le choix d'aller expliquer sur le banc des témoins les détails de la question. J'espère que le gouvernement permettra que les deux bills aillent devant le comité spécial, avant que nous considérions cette question, en vue de faire rapport sur ce qu'il est prudent de faire à ce sujet.

Il ne peut y avoir aucun doute, suivant moi, quand le but d'un procès est d'arriver à la vérité—et ce doit être le but de tout procès, parce que l'objet d'un procès n'est pas de

M. CAMERON (Huron)

trouver coupable un homme qui est innocent, ni de permettre au coupable d'échapper à la condamnation—qu'il est de la plus grande absurdité de prétendre que la personne qui doit connaître le mieux les circonstances du crime dont on l'accuse n'aura pas le droit de paraître sur le banc des témoins pour expliquer les détails de l'accusation que l'on porte contre elle.

C'est une proposition qui ne demande, je crois, qu'à être exposée, pour être unanimement approuvée; et à moins que l'on puisse y faire des objections, et je ne sache pas que l'on puisse le faire, à l'exception de l'usage consacré, et de la contradiction du principe énoncé dans la loi anglaise depuis si longtemps—je crois que le principe de ce bill, et nous pouvons aussi inclure le principe du bill No 50, devrait recevoir l'assentiment de cette Chambre.

Maintenant quelles sont les objections qu'on y apporte? Nous savons qu'il n'y a pas encore longtemps, peut-être pas encore cinquante ans, les plaideurs, non-seulement ne pouvaient donner leur témoignage, mais la loi était si absurde, que pas une personne qui avait un certain degré d'intérêt dans la cause n'était jugé digne de foi. La loi allait encore plus loin. La loi, comme tous les avocats le savent, disait que si un homme avait été trouvé coupable d'un crime, de quelque nature que ce fût, il ne pouvait à l'avenir, parce qu'il avait été déshonoré, donner son témoignage dans aucun procès.

L'absurdité de ce cas était pourtant bien évidente, mais la législature ne se décida à amender la loi qu'après bien des années, et graduellement, premièrement en permettant à l'adversaire d'être appelé en témoignage, et finalement en permettant à la personne de donner témoignage en sa faveur, et je ne pense pas que ceux qui ont l'expérience dans les causes civiles et criminelles voudraient aujourd'hui revenir à l'ancienne loi.

Si dans les matières civiles il est juste et à propos de permettre aux plaideurs de donner leur propre témoignage—et les parties intéressées doivent connaître mieux les détails de la cause que toute autre personne—et de ne pas les exclure du banc des témoins, combien plus fort est l'argument, dans les cas où, non-seulement la propriété d'un homme est en jeu, mais où sa réputation et peut-être même sa vie sont en danger.

Pourquoi une personne accusée d'un délit et contre laquelle les circonstances tendent à donner une preuve de culpabilité, ne pourrait-t-elle pas dire en quelques mots peut-être, tous les détails, lesquels restant inexpliqués, pèsent si gravement contre elle?

On dit que c'est ouvrir la porte au parjure. Sans doute, que cela aura cet effet, et je suis d'avis que plus grand sera le nombre des parjures, mais je puis dire, dans ma faible expérience, que je ne crois pas qu'il se commette la moitié seulement des parjures que le public est porté à croire.

Lorsque je dis parjure, j'entends la falsification délibérée et volontaire d'un fait, avec la connaissance que ce que l'on dit n'est pas la vérité; c'est là ce qui constitue le parjure.

Lorsque les gens, non pas seulement le plaignant mais aussi l'accusé, donnent un témoignage qui n'est pas toujours conforme aux faits, on ne peut raisonnablement les accuser de parjure, parce qu'ils peuvent s'être convaincus eux-mêmes que ce qu'ils disent est littéralement vrai. Je suis convaincu que ces personnes ne sont pas coupables du crime de parjure, ou de falsification délibérée des faits. Mais même si cela était, est-ce que cette considération devrait l'emporter? Imaginez l'absurdité de la position. Un homme est poursuivi pour une somme de $10; il peut être témoin et dire qu'il ne l'a jamais empruntée. Un homme est accusé d'avoir volé $10, et bien que l'accusateur puisse donner son témoignage, et dire que l'accusé a volé cette somme, la valeur peut n'être pas considérable, mais la réputation, le caractère et la liberté de la personne sont en jeu, ce dernier n'a pas droit d'être appelé en témoignage et de faire connaître les circonstances du fait; et je pourrais continuer ainsi à citer plusieurs exemples mais je ne veux pas fatiguer la Chambre. Lorsque nous examinons les mérites de la question, et lorsque nous voyons les objections que l'on y fait—objections qui me paraissent bien faites—et sans considérer la manière dont la mère-patrie agit à ce sujet, nous devrions agir et apporter de temps en temps les amendements à la loi criminelle, qui nous paraissent justes et raisonnables.

Depuis que j'ai déposé ce bill, j'ai eu l'honneur de recevoir des suggestions à ce sujet de la part de deux savants juges. Un de ces juges me dit qu'il a, depuis plusieurs années, beaucoup étudié cette question, mais il croit, peut-être, que nous ne devrions pas nous hâter trop précipitamment. Il croit qu'il serait mieux d'étendre la loi seulement aux délits et autres fautes, non pas tout à fait comme le voudrait M. le député de Huron-Sud (M. Cameron), mais suivant le bill que j'ai déposé; et plus tard, si l'expérience était favorable, on pourrait l'étendre graduellement à toutes les autres classes de crime.

Le juge en chef d'une des cours de justice de l'Ontario a eu aussi la bonté de m'envoyer son opinion sur le sujet, et curieuse coïncidence, il fait absolument les mêmes remarques qui m'ont d'abord été faites par le juge de la Cour de comté.

Je suis prêt à consentir à ce que la question soit réglée suivant ces vues. Ce sera sans doute un grand pas de fait, que d'amender la loi, sinon jusque-là, et la différence entre le bill de mon honorable ami et le mien,—je ne sache pas même qu'il y ait une différence quant au fond—serait évitée puisqu'il ne veut pas abandonner cette prétention, pour ainsi dire, de cette doctrine particulière de la loi anglaise que nous avons dans ce pays, qui veut qu'un homme vienne donner témoignage de sa propre faute, comme c'est la loi dans quelques cas d'assaut, et mon honorable ami propose d'étendre cette disposition à tous les cas de délit.

Je crois que nous devrions nous entendre sur ce point. Il y a des cas, je crois, dans lesquels un homme, devrait avoir l'avantage de paraître sur le banc des témoins et donner son témoignage, parce que si nous amendons la loi dans cette direction, nous aurions à rappeler plusieurs lois de nos statuts; mais dans aucun cas, l'accusé au criminel ne devrait être forcé de dire ce qui pourrait l'incriminer.

J'ai encore une autre observation à faire; je ne demande pas le crédit—s'il y a quelque crédit à en retirer—d'avoir préparé le bill que j'ai l'honneur de présenter. J'ai pris les clauses de ce bill dans une partie du code criminel dont a parlé l'honorable préopinant, et on verra là que cette protection dont je parle est accordée aux témoins de cette catégorie. Le sujet a reçu beaucoup d'attention de la part de juristes éminents, qui admettent qu'un homme accusé d'un crime, et qui est appelé sur le banc des témoins doit être protégé, de manière que, dans le contre-examen, à la discrétion du juge, il puisse être exempté de raconter l'histoire de toute sa vie. Peut-être que tous les membres de cette Chambre ne savent pas que, lorsqu'une personne est rappelée sur le banc des témoins, elle peut, afin de faire voir jusqu'à quel point on peut croire ce qu'elle dit, être obligée de raconter l'histoire de toute sa vie; le témoin est obligé de dire ce qu'il n'a pas fait comme ce qu'il a fait; il est obligé de tout dire, à l'exception du cas où la réponse à la question qu'on lui pose l'incriminerait lui-même et l'exposerait à des poursuites.

En Angleterre, et je pense que l'on agit sagement, on ne permet pas l'interrogatoire d'un témoin dans tous les détails qui n'ont pas rapport au crime et qui peuvent porter préjudice à celui qui les donnerait. Le savant juge dont j'ai parlé fait encore une autre suggestion. Il croit que lorsqu'une personne accusée d'un crime ne se présente pas comme témoin, on ne devrait pas compter cette circonstance contre elle. La Chambre comprend facilement que si un homme accusé d'un crime a la liberté d'être entendu comme témoin, et s'il refuse de le faire, ce sera une très forte pré-

somption contre lui ; cela paraîtra comme s'il n'osait pas aller sur le banc des témoins, ou qu'il ne veut pas se parjurer, ou s'il ne craint pas de se parjurer, il ne veut pas subir de contre-examen. Eh bien! je ne suis pas, je dois l'avouer, tout à fait de l'opinion de l'honorable juge, bien qu'elle mérite de grands égards. Je pense qu'il devrait y avoir dans l'acte une partie déclaratoire, disant que quoique l'accusé puisse être entendu comme témoin, dans le cas où il ne veut pas l'être, le juge ou l'avocat qui lui est adverse n'auront pas le droit de citer ce fait comme une présomption de sa culpabilité. En terminant ces remarques, je suggérerai que les deux bills soient déférés à un comité spécial, et ensuite, si la Chambre admet le principe de ces bills, le comité pourra les amender d'une manière ou d'une autre, suivant les suggestions qui pourront être faites à leur seconde lecture.

Sir JOHN A MACDONALD. Je concours pleinement dans la suggestion faite par l'honorable préopinant que les deux bills devraient être lus en seconde lecture et être déférés à un comité spécial, qui fera rapport pour l'information de la Chambre. Je suis aussi de l'opinion qu'il sera mieux de limiter les dispositions des deux bills aux cas de délits seulement. Il vaut mieux avoir pour une année ou deux, ou pour quelques années encore, l'expérience qu'on obtiendra en ayant comme témoins, dans leurs propres causes, des personnes accusées de délit. Dans les cas de félonie, principalement de félonie capitale, je crois que la Chambre doit bien considérer s'il est prudent de mettre une personne accusée de meurtre par exemple dans l'alternative mentionnée par le savant juge cité par mon honorable ami. Qu'il soit dit dans l'acte que le cas de refus de la part de l'accusé ne sera pas une cause de présomption, ou que l'acte ne le dise pas, les jurés sauront que c'est la loi. Prenez le cas d'un homme qui subit son procès pour meurtre. Les circonstances sont fortes contre lui, et de nature à faire croire aux jurés qu'il est le véritable coupable, mais cependant la preuve n'est pas claire, ni complète. Si l'accusé ne va pas sur le banc des témoins expliquer les circonstances douteuses, le jury accordera un grand poids à ce fait, et il sera prévenu fortement, je crois, contre le prisonnier. Ce fait sera promptement connu parmi les criminels, il passera de prison en prison, et d'un avocat à un autre, et le conseil de l'accusé devra lui faire savoir qu'il est évident, dans l'opinion des jurés, que si un prisonnier refuse de donner son témoignage dans sa propre cause, ce sera une forte présomption contre lui, et alors des prisonniers, afin d'éloigner de l'esprit des jurés cette impression défavorable, viendront sur le banc des témoins et déposeront en leur propre faveur.

Et ainsi, je crois que le parjure sera ajouté au crime de meurtre ou à l'autre crime pour lequel l'accusé subit son procès. C'est là le danger qui m'a toujours frappé, au sujet de ces fautes sérieuses dont la preuve comporte l'emprisonnement pour une longue période ou pour la vie. Pour cette raison, je crois, qu'il sera bon de limiter le bill aux délits. La proposition de faire d'un accusé un témoin contre lui-même est étrangère aux principes qui ont toujours prévalu dans l'administration de la loi criminelle. Aucun homme ne devrait être forcé de devenir son propre accusateur. L'honorable député dit que dans les cas d'assaut cette pratique prévaut aujourd'hui, mais un assaut tombe rarement sous le coup de la loi criminelle à moins d'être accompli avec intention de meurtre. Dans les cas ordinaires d'assaut, deux personnes emportées par la colère se rencontrent, se livrent à des voies de fait, et celui qui peut courir plus vite que l'autre obtient le premier un mandat d'arrestation, devient l'accusateur et donne son témoignage sous serment. Cette offense est plus dans la nature du délit que du crime et peut être considérée comme voies de fait sur la personne, au lieu de violation de propriété. Mais dans les cas de délit ou félonie l'accusé ne devrait pas être tenu de donner témoignage contre lui-même. Je propose que les deux bills soient lus une seconde fois et déférés à un comité spécial, qui pourra présenter, je n'en doute pas, un bill que la Chambre pourra étudier avec profit.

Le bill est lu pour la seconde fois et déféré à un comité spécial composé de MM. Brooks, Cameron (Victoria), Ives, Guthrie, Ouimet, Beaty, Mousseau, Laurier, Cameron (Huron) et McCarthy.

BILL AMENDANT L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Ives, portant que le bill (No 12) à l'effet d'amender de nouveau l' "Acte des élections fédérales, 1874," soit maintenant lu pour la seconde fois.

M. IVES propose la seconde lecture du bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois que l'honorable député ferait mieux de permettre que le bill reste en suspens.

M. IVES. Je crois qu'il vaudrait mieux retirer le bill ou en permettre la seconde lecture. J'ai pris la peine de consulter les députés de la gauche et de la droite pour obtenir leurs vues sur ce sujet, et, bien que je n'aie pas eu beaucoup leur opinion sur les moyens à prendre, néanmoins tous sont d'opinion qu'un changement dans la loi est nécessaire. Je crois que tous sont d'opinion que cette loi ne repose pas sur un principe sain. Plusieurs députés seraient en faveur d'abolir le dépôt complètement, d'autres en faveur du bill que je présente, et d'autres voudraient voir le dépôt plus élevé. La seule objection véritable que j'aie entendue, c'est que ce bill empêche davantage les candidats de se présenter. Je ne puis adopter les mêmes vues. La loi aujourd'hui demande un paiement de $50; le bill ne demande seulement qu'un dépôt de $200 pendant 30 jours. A moins qu'un candidat soit si gêné dans ses affaires qu'il préfère payer un intérêt de 300 pour cent au lieu d'un dépôt de $200, la loi que je propose, au lieu d'être un obstacle, permettra plus aisément aux candidats de se présenter, à moins que 300 pour cent, dans ces temps où l'on ne parle que de crédit-foncier, soit un taux légitime d'intérêt, les clauses de ce bill donnent plus de facilité aux candidats que la loi actuelle.

Je n'ai aucune objection à retirer le bill, si c'est le désir du gouvernement, car je pense que le gouvernement a eu assez de temps pour étudier la question. Ce bill a été présenté dans les commencements de la session et il a paru plus de six fois sur les ordres du jour; mais comme je l'ai dit, si le gouvernement le désire, je le retirerai. Je ne donnerai pas de détails, mais je suis bien certain que la majorité de la Chambre désire voir la loi amendée.

Je crois, cependant, que si ce bill allait devant le comité, nous pourrions voir de quel côté est la majorité; nous saurions si la Chambre veut abolir le dépôt, si elle désire l'augmenter, ou si elle est en faveur de ma proposition. Nous ne connaîtrons jamais l'opinion de la Chambre à moins que le bill ne passe en seconde lecture et ne soit déféré au comité.

M. MILLS. Je m'oppose au principe du bill, comme je l'ai fait pour une loi semblable proposée il y a quelques années. Je crois que ce bill empêchera la nomination de personnes qui pourraient être choisies comme candidats dans les élections fédérales. Je crois que le dépôt de $50 requis par la loi actuelle est une raison suffisante pour nous faire combattre cette loi.

Si nous voulons que les candidats soient sérieux, il serait peut-être mieux d'obliger les candidats à avoir un plus grand nombre de signatures sur leurs requêtes; mais je ne crois pas que nous devions mettre des obstacles au choix des électeurs, et c'est ce que nous ferions si nous adoptions la proposition de l'honorable député.

Je suis opposé au principe du bill, et si on proposait d'abolir le dépôt de $50, dépôt qui est inutile, je voterais en faveur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mon honorable ami qui propose ce bill, dit qu'il le retirera si le gouvernement le désire. Mais le gouvernement ne doit pas, comme gouvernement, exercer ainsi son influence sur la chambre. Tous ceux qui ont été élus connaissent comment se font les élections; la plupart des députés ont eu des adversaires, et ils sont alors aussi compétents que le gouvernement ou aucun membre du gouvernement pour décider la question. La raison pourquoi $50 seulement ont été requis comme dépôt est bien claire. Il était connu que dans plusieurs endroits, spécialement dans les villes, ou dans les comtés dans lesquels il y avait des villes, on soulevait de l'opposition seulement pour le plaisir d'avoir une contestation électorale; et on a dit aussi que, dans les villes, des aubergistes et des propriétaires de cabarets organisaient une contestation électorale seulement dans le but d'en retirer des profits par le débit des boissons, le voiturage et ainsi de suite. C'est la raison pourquoi cette somme a été requise par la loi. Le principe du bill que présente mon honorable ami est reconnu dans la province de Québec, où le candidat au lieu de payer $50, fait un dépôt de $200, et si, par le résultat de l'élection, il est prouvé qu'il avait une raison suffisante de se présenter, vu que le nombre de votes qu'il a obtenus, au moins la moitié de tous les votes donnés à ses adversaires, prouve que sa candidature était sérieuse, soulevée non pas seulement dans le but de causer du trouble, mais par le désir *bonâ fide* de devenir membre du parlement, alors son argent lui est remis.

Pour ma part, je préfère déposer $200, et les recevoir au bout d'un certain temps que de perdre $50 complètement. La question à décider est de savoir si nous devons adopter le principe émis par M. Mills, et laisser les candidatures libres ou leur imposer cette restriction. Si vous les rendez libres, je crois que vous aurez un beaucoup plus grand nombre de contestations vexatoires que nous n'en avons maintenant.

M. MILLS. L'honorable chef du gouvernement voudrait maintenant qu'il y eut une élection dans chaque division électorale.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comme de raison, dans chaque comté où un conservateur se présentera, il y aura une majorité pour lui et alors il ne risquera aucunement de perdre son argent. Il y a trois points que nous devons considérer dans cette question: 1o, devons-nous abolir le dépôt de $50 ? 2o, devons-nous perdre les $50 ? et 3o devons-nous adopter le principe de ce bill et obliger le candidat à déposer $200, et si, le résultat a prononcé qu'il était de bonne foi, lui remettre alors son argent. Je voudrais avoir une expression générale de l'opinion de la Chambre sur ces points.

M. BLAKE. Il y un quatrième point, c'est que nous devrions laisser la loi quant au montant du dépôt, telle qu'elle est maintenant, et ajouter que l'argent serait remis si les conditions énumérées par le chef du gouvernement sont remplies.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une question de chiffres.

M. BLAKE. Je ne sais pas. On croyait que $50 seraient un obstacle, mais je crois que l'on trouvera que les conditions exigées auparavant étaient un empêchement aussi sérieux aux contestations vexatoires que la loi telle qu'elle est aujourd'hui, et nous n'aurions pas le fait de cette injustice à l'égard d'une personne qui a une chance réelle d'être élue, et qui reussit à se faire élire, mais que l'on oblige de contribuer par son argent aux dépenses d'élection, dépenses qui sont regardées comme une dépense que le public doit payer.

Je dois répéter ce que j'ai dit dans une occasion précédente, que je ne désire jamais imposer ce qui peut être un obstacle très sérieux.

Je partage l'opinion du chef du gouvernement, que le dépôt de $50 ne devrait pas être perdu pour le candidat. Je crois que la loi devrait être amendée, de manière à rendre les $50 recouvrables en imposant des conditions raisonnables; mais prétendre fixer le chiffre à $200 serait mettre une barrière infranchissable en beaucoup de cas; et je crois que l'on trouvera que cette loi sera préjudiciable à la liberté des élections dans la province où elle est en vigueur, comme elle interviendrait avec la liberté des élections dans la Confédération si nous l'adoptions.

Si la question est laissée libre, comme le chef du gouvernement le propose, je voterai en faveur de la seconde lecture, afin que nous ayons l'occasion de décider plus tard ce que la loi doit être; mais si l'on prétend qu'en votant pour la seconde lecture, nous nous engagions à augmenter le dépôt, je m'y opposerai.

Je voterai pour la seconde lecture, afin que nous puissions avoir l'opportunité de dire, ou qu'il n'y aura pas de dépôt, ou, s'il y a un dépôt de $50, qu'il soit fait recouvrable à des conditions raisonnables.

Sir HECTOR LANGEVIN. La loi en vigueur dans la province de Québec, que mon honorable ami désire faire adopter comme loi de la Puissance, n'a pas été un obstacle pour les candidatures, mais l'effet a été celui-ci : un candidat qui croit réellement avoir une chance d'être élu ne fait aucune difficulté de faire ce dépôt de $200, parce qu'il sait que, bien qu'il ne puisse pas peut-être obtenir la majorité des votes, il en recevra cependant plus que le tiers du chiffre total enregistré, et il reprend alors ses $200; mais cette loi a souvent empêché des candidatures non sérieuses, destinées seulement à causer de l'ennui au véritable candidat choisi par le peuple, parce que ce candidat sait qu'il ne pourra pas obtenir le tiers de tous les votes donnés et qu'il perdrait ses $200.

Nous avons trouvé que la loi de la province de Québec était préférable à la loi fédérale. Mais, je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel degré nous pourrions copier cette loi pour la Puissance.

Je suis du même avis que l'honorable préopinant, qu'il vaudrait mieux peut-être lire le bill une seconde fois, le déférer ensuite à un comité, et, après que le comité l'aura étudié et rapporté à la Chambre, nous serons peut-être alors en position de décider si nous devons adopter le principe du bill, laisser la loi telle qu'elle est, ou faire les changements proposés par l'honorable chef de la gauche, c'est à-dire, laisser le dépôt de $50 et adopter le principe de ce bill quant au reste.

M. BLAKE. Je ne crois pas que ce bill devrait être déféré à un comité spécial. Ce n'est pas une question de détail, mais un principe général, et je crois que nous devrions le déférer à un comité général.

M. IVES. Je consens à ce que le bill soit déféré au comité général et que la majorité en décide.

M. BUNSTER. Je n'ai aucune objection à ce que le bill aille au comité; mais je crois qu'il serait bon que chaque candidat déposât $200, et que le candidat heureux eu le droit d'avoir tout l'argent. Je crois que le comité devrait prendre cela en considération.

M. HOUDE. Je pense que l'honorable député de Durham-Ouest a été mal informé sur le fonctionnement de la loi de l'élection dans la province de Québec. Cette loi a donné satisfaction complète, et aux électeurs en général, et aux candidats sérieux. Les honorables député de l'Ontario ne ressentent pas la même nécessité que nous d'adopter cette précaution, parce qu'ils nomment leurs candidats par délégation d'après le système américain, mais il n'en est pas ainsi dans les autres provinces, principalement dans la province de Québec.

Je crois qu'il n'est pas possible ni désirable d'adopter ce système américain, parce qu'il empêche en beaucoup de

cas le libre choix des électeurs. Il arrive souvent que ces nominations sont le fruit d'intrigues ou de l'influence d'une petite coterie d'électeurs ; et les membres d'un parti sont obligés d'accepter des candidats auxquelles ils auraient d'une autre manière fait une opposition sérieuse. Les députés de l'Ontario parlent du libre choix des électeurs ; mais je crois que le système suivi dans cette province est plus contraire à ce choix libre que la proposition de mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe. Cette disposition de son bill ne peut pas être un obstacle sérieux, parceque si un homme ne peut faire lui-même ce dépôt, ou si ces amis ne peuvent le faire pour lui pour une période de trente jours, cet homme ne peut pas être un candidat sérieux, mais ne peut être tout au plus qu'un mendiant ou un chercheur d'emplois : Pour cette raison, je suis en faveur de la loi proposée par l'honorable député de Richmond et Wolfe.

Le bill est passé en seconde lecture.

LES BILLETS PROMISSOIRES.

M. MACDONALD (Lanark) en proposant la seconde lecture du bill (No 73) au sujet des billets promissoires et autres effets négociables, dit: Je ne me propose pas d'entrer dans le détail des causes qui m'ont porté à proposer ce bill. Les membres du barreau savent qu'il se pratique des fraudes dans la vente des brevets. Le moyen employé est d'obtenir un brevet pour un instrument aratoire et vendre ensuite le brevet au cultivateur. Le brevet peut s'appliquer à une moissonneuse, ou à un rouleau, et le propriétaire du brevet fait comprendre au cultivateur que cet article peut être fabriqué à un prix beaucoup moins élevé que celui qu'il paie pour le même article dans les fabriques. Un billet promissoire est donné, mais lorsque le cultivateur veut fabriquer l'instrument désiré il constate que le coût de la fabrication est beaucoup plus grand qu'on ne lui avait dit, et qu'il est de fait si élevé qu'il lui est impossible pour lui de le vendre. Il résulte que le billet qu'il a donné pour son brevet a été donné sans qu'il en ait reçu la valeur. D'après les dispositions actuelles de la loi, le détenteur *bonâ fide* du billet a droit d'en recouvrer le montant sans s'occuper aucunement par quel moyen il a été obtenu en premier lieu. Aussitôt que le vendeur du brevet en a le droit, il va chez un usurier, escompte le billet, et l'usurier peut en exiger le paiement quand le billet devient dû.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter prescrit que les effets négociables donnés pour un brevet doivent porter à l'endos les mots " donné pour un droit de brevet, " et lorsqu'il sera ainsi endossé, le détenteur du billet n'aura pas plus le droit d'en recouvrer le montant que celui à qui il a été consenti ; et si le brevet n'est d'aucune valeur, on peut alors opposer une défense heureuse. La seconde clause prescrit que lorsqu'un homme en engage un autre à lui consentir un billet pour la vente d'un brevet et qu'il ne met pas sur l'endos les mots " donné pour un droit de brevet, " il est susceptible d'être poursuivi au criminel. Les clauses sont comme suit :

1. Un billet à ordre ou autre effet négociable, donné, en tout ou en partie, en considération du droit de faire, utiliser ou vendre une invention brevetée, ou une invention que l'on prétendra être brevetée, devra porter en travers de sa face, écrits ou imprimés en lettres distinctes et lisibles, et au-dessus de la signature, les mots " donné pour un droit de brevet ; " cet effet, entre les mains de tout acquéreur ou détenteur, pourra être contesté de la même manière que s'il était entre les mains du porteur ou propriétaire primitif; et toute personne qui se portera acquéreur ou deviendra détenteur d'un billet à ordre ou autre effet négociable, sachant qu'il a été donné pour la considération susdite, le possédera sujet au même droit de contestation, bien que les mots "donné pour un droit de brevet" ne soient pas écrits ou imprimés à sa face.

2. Et quiconque induira une personne ou des personnes à signer un billet à ordre ou autre effet négociable donné, en tout ou en partie, en considération du droit de faire, utiliser ou vendre une machine brevetée ou une invention que l'on prétendra brevetée ou devoir l'être par la suite, sans que les mots susdits soient écrits ou imprimés en travers de la face de ce billet à ordre ou autre effet négociable, sera coupable de délit (*misdemeanor*) et passible de l'incarcération dans toute prison ou autre lieu de détention pendant deux ans au plus, avec ou sans travaux forcés.

M. HOUDE

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceci est un bill très insolite, et à première vue, on ne voit pas pourquoi un billet promissoire donné pour la vente d'un droit de brevet devrait porter sur le dos plus qu'aucun autre billet l'objet pour lequel il a été donné. Cependant j'ai été informé depuis que ce bill a été déposé, qu'il y a des fraudes très graves pratiquées dans la vente de ces droits de brevet et qu'il y a alors une raison spéciale pour cette législation. En prouvant cette raison, on justifie l'introduction de cette clause. La seconde clause crée une classe de délit avec emprisonnement de deux années pour le coupable. Je crois que ceci est tout à fait inutile. Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit lu une seconde fois et déféré au comité des banques et du commerce.

Lu une seconde fois.

DEUXIÈMES LECTURES.

Le bill suivant passe en deuxième délibération :

Bill (No 50) autorisant toute personne prévenue d'une offense poursuivable par voie d'accusation de déposer en sa propre faveur.

La Chambre s'ajourne à 10.20 h. p m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 30 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSÉANCE DES PROJETS MINISTÉRIELS.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que, pour le reste de la session, les projets du gouvernement aient la préséance tous les mercredis.

M. BLAKE. Je crois que l'honorable chef du gouvernement se hâte trop de faire cette motion. Jusqu'à présent il a pris tant de soin de la santé des députés, les jours réservés aux affaires privées, en ajournant la chambre à bonne heure, que nous n'avons pas disposé d'un grand nombre des affaires particulières sur l'ordre du jour. L'adoption de cette motion aura pour résultat d'enlever aux affaires privées tous les jours à l'exception du lundi, et nous savons qu'il y a des mesures très importantes qui attendent la discussion, et que si on ne leur réserve qu'un seul jour par semaine, plusieurs ne pourront être discutées d'ici à longtemps. Il y a à part de cela d'autres questions qui devront être discutées lorsque les rapports seront faits à la Chambre, et nous en aurons difficilement le temps. Le résultat pratique de cette motion va donc être de mettre à la disposition du gouvernement la régie de toutes les affaires, qui ne sont pas amenées par le gouvernement, à l'exception de celles qui pourront être reçues le lundi. Il est impossible de presser la discussion d'aucun projet de loi devant la Chambre à moins d'avoir le consentement du gouvernement. Il me semble alors qu'il est trop tôt pour présenter cette motion et je m'y oppose.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comme je l'ai dit lorsque j'ai donné avis de motion, le gouvernement aura soin de donner toute opportunité à chaque député de présenter ses projets d'après l'ordre dans lequel ils apparaissent sur l'ordre du jour.

Mais nous avons sur le budget un débat si long et qui menace encore de durer, que si nous voulons être libres avant le milieu de l'été nous devons demander à la Chambre la

permission, pour le gouvernement, de soumettre à la discussion les projets.

Nous donnerons toute latitude pour la proposition des motions, et pour les bills publics et privés.

M. MACKENZIE. Est-ce que le chef du gouvernement se propose de donner une heure pour les affaires privées le mardi et le vendredi ? Ce n'est pas dit dans la motion. Le vendredi, il y a une heure accordée aux bills privés après 7½ heures p. m. et le mardi il n'y en a pas. La motion devrait mentionner cette heure pour les affaires privées le vendredi.

SIR JOHN A. MACDONALD. C'est très bien, j'y consentirai.

M. MILLS. Je crois que si c'est l'intention du gouvernement de réserver tous les jours de la semaine à l'exception d'un seul, nous devrions avoir des séances plus courtes que celles que nous avons eues jusqu'à présent. Nous avons pu jusqu'à un certain point nous maintenir en bonne santé, en ajournant à bonne heure, les jours consacrés aux affaires privées, mais nous avons veillé très tard dans la nuit les jours réservés aux affaires du gouvernement. Je ne crois pas que nous avancerons les affaires en veillant aussi tard, parce que, je crois, il sera entendu que les séances seront plus courtes si le gouvernement prend pour lui quatre jours dans la semaine.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je me rappelle la santé robuste dont a joui mon honorable ami pendant les quatre ou cinq longues sessions qu'il a passées à la droite, et je suis heureux de constater qu'il paraît aussi fort et aussi vigoureux qu'il l'était alors. Nous sommes exactement dans la position d'un coursier. Nous avons ménagé sagement notre force pour le dernier coup à la fin de la session, lorsque l'on doit jouer du fouet et de l'éperon.

La motion est adoptée sur division.

DROITS SUR LES COMBUSTIBLES, ET BLÉ ET FARINES.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. LAURIER propose, comme amendement, que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Résolu,*—

Que dans l'opinion de cette Chambre, les intérêts publics seraient grandements favorisés par l'abrogation des droits imposés sur la houille, le coke et les céréales (blé et farines) qui étaient admis en franchise sous l'ancien tarif, et si ces articles étaient admis francs de droits.

Il dit : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'iniquité de ces taxes, que sous le tarif actuel, on a imposées sur le charbon et le blé et farines. Quelles qu'aient été les intentions du gouvernement lorsqu'ils a proposé ce tarif, il ne peut y avoir aucun doute aujourd'hui, après une expérience de trois années, que les droits sur le charbon et la farine, et sur les substances alimentaires importées, constituent une taxe onéreuse, pour une grande partie de la population sans apporter de bénéfice à aucune autre partie. Je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre que, lorsque ces droits ont été imposés, ils ne le furent pas dans le but de mettre une taxe sur le pain et sur le combustible. Quelles qu'aient pu être les opinions du gouvernement alors, il croit encore aujourd'hui que dans les matières de taxation, les droits doivent d'abord être imposés sur les articles de luxe, et en dernier lieu seulement sur les articles de nécessité première. Il est vrai que depuis ce temps, le gouvernement a fait des progrès de plusieurs manières, comme nous l'a dit M. le ministre des Chemins de fer dans la discussion sur le budjet. Il a été jusqu'à prétendre qu'il ne pouvait voir aucune raison pour que le charbon ne soit pas taxé comme les étoffes à habillement.

Il a prétendu, avec un semblant de raison, que dans un climat comme le nôtre, l'habillement était presqu'aussi nécessaire que le charbon. Mais l'honorable ministre doit remarquer que l'expression "habillements" est un peu générale ; elle comprend des articles de qualité très distincte, quelques-uns étant des articles de simple luxe, et les autres des articles de première nécessité ; et si ceux-ci doivent, comme l'a dit le ministre, être placés dans la même catégorie que le charbon, la conclusion à tirer ne sera pas la conclusion que tire l'honorable ministre, c'est-à-dire que les deux articles doivent être taxés, mais au contraire, qu'ils doivent être admis en franchise.

Il y a, sans doute, des occasions où le pays est obligé de taxer ces articles quand sa position financière est dans un état embarrassé, mais même dans ce cas le pain et le combustible devraient être taxés légèrement. Il y a trois ans, le gouvernement n'avait pas de prétentions aussi avancées qu'aujourd'hui.

Lorsqu'il proposa l'adoption du tarif actuel, il ne prétendit pas que l'on devait taxer le charbon comme on taxe les habillements dans le but de percevoir un revenu sur le pain et le combustible du peuple. Ils étaient plutôt d'opinion que pas un dollar ne devait jamais entrer dans le Trésor public par cette voie.

La politique que le gouvernement proposait était que les taxes sur ces articles ne devaient pas contribuer au revenu, mais qu'elles devaient fermer la porte aux importations de l'étranger et donner au peuple l'opportunité de s'approvisionner de ces articles dans les parties de la Puissance qui les produisent. Telle était la politique proposée alors, et telle en était la prétention. Au sujet des farines, cette idée a été clairement exprimée dans le discours que le chef de l'opposition alors, l'honorable premier ministre aujourd'hui, prononça à Bury dans les townships de l'Est et dans lequel il a dit :

"En Canada, cependant, si par une saison défavorable, la récolte manque, nous sommes dépourvus de ces ressources, et alors les cultivateurs des Etats-Unis nous apportent leurs produits et nous sommes sans défense. Vous, les cultivateurs, qui dans une raison défavorable, pouvez quelquefois retirer un profit d'une mauvaise récolte par l'augmentation des prix, vous voyez que cette espérance vous a échappé. Même la petite récolte que les tempêtes vous ont laissée, n'a pas de valeur, lorsque les produits des Etats de l'Ouest sont jetés sur les marchés du Dominion. Devons-nous souffrir ainsi ? Ne devons-nous pas dire "le Canada pour les Canadiens," et garder nos marchés pour nous-mêmes ? Ne devons-nous pas dire que si nous avons une petite récolte c'est notre peuple qui doit la consommer, et payer un prix raisonnable pour elle ; et si nous avons une récolte abondante, nous ne devons pas seulement avoir nos marchés, mais les marchés éloignés d'Europe. Disons aux Etats-Unis, si nous vous permettons de vendre vos produits sur nos marchés, donne.-nous le même prévilége de vous envoyer nos produits."

Telle était la politique annoncée. Dans mon humble opinion, cette politique équivalait à vouloir taxer le blé étranger pour retirer un revenu sur le pain du peuple. Toute égoïste que cette politique paraissait, toute cruelle qu'elle était dans quelques-uns de ses résultats, elle faisait partie du système protecteur que l'on voulait mettre en opération.

Parler contre ce système dans les circonstances présentes, serait perdre notre temps, car les députés de la droite, comme Rachel qui ne voulait pas être consolée, ne veulent pas écouter nos conseils mais tiennent à leurs convictions ; mais je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur le fait que leur politique n'a pas du tout rempli le but que l'on s'était proposé.

La politique du gouvernement devait donner la protection aux cultivateurs, et elle ne leur en a donné aucune. La taxe sur le charbon et sur les farines ne devait pas peser sur le peuple et elle lui a fait payer $700,000 par année, et sans donner, comme je l'ai dit, il y a un instant, aucune protection à aucune classe de la société.

D'abord, au sujet du blé, je n'hésite pas à dire que le droit sur le blé et la farine n'a pas donné un centin de profit aux cultivateurs d'Ontario, bien qu'il ait causé beaucoup de tort

au Bas-Canada et aux provinces maritimes. De plus, y a-t-il un seul homme dans cette Chambre ou dans le pays qui est prêt à dire que le droit imposé sur le blé a donné le plus petit profit aux cultivateurs de l'Ontario ?

Sir LEONARD TILLEY. Oui, je puis l'affirmer.

M. LAURIER. J'entends quelqu'un exprimer une opinion contraire. Je ne vois cependant aucune raison à ce dissentiment; mais s'il y a dissentiment, c'est simplement une preuve que la nature humaine permet aux disciples d'exagérer la doctrine du maître.

Quelle était la doctrine émise par le premier ministre dans le discours que j'ai cité, sinon que le droit ne pouvait et ne devait avoir d'effet que lorsqu'il y aurait une mauvaise récolte.

Il n'avait jamais prétendu que ce droit bénéficierait aux cultivateurs de l'Ontario, ou à aucune autre partie du pays où on récolte le blé et où il se produit un surplus; et comme depuis 1879, nous n'avons pas eu de mauvaises récoltes mais toujours des surplus il n'y a eu aucune occasion alors pour que les prévisions de l'honorable premier ministre se soient réalisées. Je prétends donc que jusqu'à ce jour le droit sur le blé et la farine n'a pas bénéficié au cultivateur de l'Ontario.

Les faits sont la meilleure réponse à toute proposition. Quelle est l'état de la question aujourd'hui? Lorsque l'on constate un surplus dans la récolte en Canada et aux Etats-Unis, personne ne niera que le prix de la farine ne soit pas réglée ici par le marché de Liverpool ; et tant que nous aurons un surplus en blé, j'affirme que cet état de choses continuera.

Il est vrai que M. le ministre des Finances a dit, l'année dernière, que l'effet du tarif avait été d'augmenter le prix du du blé en faveur du producteur d'une somme d'à peu près 10 cents par baril de farine.

La Chambre se souvient de cette assertion et il attribua cette augmentation au tarif; mais je ne sache pas M. l'Orateur, que M. le ministre des Finances ait jamais donné les preuves de sa prétention. Cette année encore, le ministre des Finances, nous a répété cette assertion, mais dans une forme différente. Il nous a dit que le tarif avait augmenté le prix du blé en faveur du cultivateur de 3 cents par minot. Et il a prétendu prouver ce fait par l'argument suivant. Je ne cite pas ses propres paroles, je ne cite que de mémoire —que dans certains cas le blé était de trois cents plus élevé à Toronto qu'à Chicago, et que ce devait être attribué au fait que le coût du transport de Toronto à Chicago, était de peu de chose plus bas que trois cents. Et il a dit que si le tarif n'existait pas, les meuniers et les acheteurs de blé iraient à Chicago et achèteraient leur blé à trois cents de moins qu'ils ne le paient à Toronto.

Or je dois dire, en passant, que c'est la meilleure preuve possible de la justesse de notre prétention, que, aussi longtemps que nous aurons un surplus les prix seront réglés par le marché d'Europe. M. le ministre a été forcé d'admettre ce fait lorsqu'il a dit qu'il y avait une différence de trois cents entre le prix du blé à Chicago et à Toronto, et il a donné comme raison que le coût du transport de Chicago à Liverpool était de 3 cents plus élevé que de Toronto à Liverpool, faisant voir, par là, que les deux pays envoient leur blé sur le marché européen et que ce sont les prix de ce marché qui règlent le prix du blé en Amérique.

Mais quelle est la conclusion qui découle de ce fait? M. le ministre des Finances a prétendu, et avec raison à première vue, que si nous n'avions pas notre tarif, le meunier et l'acheteur de blé iraient à Chicago et l'achèteraient à trois cents de moins qu'ils ne peuvent l'obtenir à Toronto; mais il oublie que si le meunier va à Chicago, il aurait à payer le coût du transport jusqu'à Toronto, et, suivant mes informations, bien que je puisse me tromper, s'il avait acheté son blé à Chicago à 3 cents de moins qu'à Toronto et avait eu à payer pour le transport, le blé lui aurait coûté 7 cents de plus qu'à Toronto.

Même si le droit n'avait pas existé, la différence dans le prix du transport aurait été une protection suffisante pour les cultivateurs, et le simple fait que le transport du blé de Chicago à Toronto, coûte 10 centins par minot, agit comme une protection pour le cultivateur et rend le droit de 15 cents absolument inutile et d'aucun effet. Je ne sache pas, M. l'Orateur, qu'une autre preuve à part celle donnée par le ministre des Finances ait jamais été faite dans cette Chambre quant aux effets du tarif sur les prix du blé pour le cultivateur de l'Ontario, et, si c'est là la seule preuve, nous n'avons pas besoin d'aller plus loin pour voir que le tarif n'a bénéficié en aucune manière au cultivateur de l'Ontario.

Mais nous arrivons maintenant à un autre côté de la question. On dira probablement, et je suis sûr que mes compatriotes de la province de Québec et les honorables députés des provinces maritimes, qui siégent à droite, diront que si le tarif n'est d'aucun effet en faveur des producteurs de blé de l'Ontario, il ne peut alors agir au détriment des acheteurs de blé dans la province de Québec et les provinces maritimes, et qu'alors, comme question de fait, en prenant le côté le plus sombre de la question, ce droit est inoffensif; mais je n'hésite pas à affirmer hautement que le droit sur le blé est une taxe onéreuse pour la province de Québec et les provinces maritimes. L'effet du tarif sur le blé me rappelle cette ancienne fable du chien et de l'ange. Il ne fait de bien a personne, mais fait tort à quelques-uns.

L'année dernière, 195,802 barils de farine et 76,025 minots de blé ont été importés dans la Confédération. Cette quantité de blé réduite en farine est égale à 15,343 barils, de sorte que l'année dernière, nos importations totales de farine dans le pays ont été de 211,145 barils, sur lesquels un droit total de $109,397 a été payé. Une chose est évidente. Si le prix du blé est le même des deux côtés de la frontière, et peut être, même s'il est un peu plus élevé du côté des Etats-Unis, et si le prix de la farine est le même il est clair que tout ce droit a été payé par le consommateur de farine dans la Confédération. On ne peut nier cette proposition. Je comprends parfaitement que si on pouvait prouver que le prix de la farine était moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, on pourrait alors dire, avec un semblant de raison, qu'une partie de ce droit a été payée par le consommateur canadien et l'autre partie par le producteur; mais si le prix est le même des deux côtés de la frontière, il est évident que tout le droit a été payé par le consommateur canadien. On demandera maintenant qu'elle est la raison de cette importation ? Si, comme je l'ai dit, il y a un moment, il y a un surplus de blé dans le pays, pourquoi le peuple a-t-il importé une si grande quantité de farine, à peu près 200,000 barils ? Si l'acheteur avait pu se procurer cette farine dans notre pays, comment se fait-il qu'il trouve son avantage à aller l'acheter aux Etats-Unis, pour le même prix, payer le prix du transport et payer les droits? Il y a deux raisons principales à cela.

La première raison—et je la donne spécialement pour mes compatriotes de la province de Québec—c'est que la province de l'Ontario ne produit pas une quantité suffisante de blé, ni la qualité de farine qui est consommée particulièrement dans la province de Québec. Si on examine les Tableaux de la navigation et du commerce, nous voyons que la quantité de farine importée des Etats-Unis, dans la province de Québec a été de 106,391 barils, pour lesquels nous avons payé la somme de $459,820, ou une moyenne de $4.33. Ce prix montre que ce n'est pas la farine de première qualité, mais une farine de qualité secondaire, et sur des informations reçues de Montréal, j'apprends que cette farine est de qualité appelée "moyenne"; elle est faite du blé du printemps de seconde qualité. Cette farine est consommée exclusivement par les classes les plus pauvres dans la province de Québec et les provinces maritimes. Il est évident par le fait même que c'est sur la qualité inférieure consommée par les classes pauvres que cette taxe pèse le plus. La population des provinces maritimes ne consomme pas beaucoup de farine

importée; la farine qu'elle importe est la farine de blé-d'inde. La Nouvelle-Ecosse a importé l'année dernière, à elle seule, 112,038 barils de farine de blé-d'inde, et le Nouveau-Brunswick 52,606 barils sur lesquels les droits ont été de $65,857. Ce fait montre encore que les cultivateurs de l'Ontario ne reçoivent aucun bénéfice de ce droit parce qu'ils ne produisent pas plus la farine de blé-d'inde qu'ils ne produisent la qualité de farine consommée par les classes pauvres dans la province de Québec.

Alors pourquoi maintenir ce droit? Pourquoi continuer à imposer sur les classes pauvres de la province de Québec et des provinces maritimes, cette taxe nuisible, lorsque le principal objet que vous aviez en vue, c'est-à-dire le bénéfice du cultivateur de l'Ontario, n'a pas été obtenu? Au sujet de cette question je désire attirer l'attention sur une motion proposée en 1879 par mon honorable ami, le député de Maskinongé, M. Houde.

Voici cette résolution:

"Que l'item ne soit pas adopté, mais que la Chambre se forme en comité général pour passer la résolution suivante: pourvu toujours qu'il sera loisible au gouverneur général en conseil de réduire ou d'abolir le droit sur le blé importé durant une période de temps spécifiée dans l'ordre du conseil, lorsqu'il y aura lieu de croire que le blé recolté au Canada ne pourra suffire à notre consommation."

Cette motion ne fut pas adoptée, mais retirée en conséquence de la déclaration suivante faite par le premier ministre:

Sir JOHN A. MACDONALD. Il serait fort mal à propos à cette phase des procédés de la session de reformer la Chambre en comité général et j'espère que l'auteur de l'amendement (M. Houde) n'insistera pas. L'honorable monsieur, si je comprends bien, propose de laisser au gouverneur général en conseil, le soin d'agir pendant certaines circonstances. Cette proposition est raisonnable et le gouvernement lui donnera suite."

Je rappelle, M. l'Orateur, cette résolution et cette déclaration du premier ministre, afin de faire agir aujourd'hui l'auteur de cette motion. Je voulais que si, à une certaine époque, l'approvisionnement n'était pas égal à la demande, alors le gouvernement enlèverait la barrière qui existe aujourd'hui entre le producteur dans les Etats-Unis et le consommateur dans le Canada.

Si on lui prouve maintenant le fait—et le fait ne peut être contredit—que pour la farine consommée par ses compatriotes de la province de Québec et par les pêcheurs des provinces maritimes, les producteurs de blé de l'Ontario ne retirent aucun bénéfice, parce qu'ils ne produisent pas ces qualités, pourquoi alors le droit serait il maintenu sur les farines étrangères? Cette taxe n'est d'aucun profit pour personne tandis qu'elle cause un grand tort à la classe pauvre.

On pourra dire que ceux qui achètent ces qualités inférieures, peuvent acheter aussi les meilleures qualités à $7 le baril. Certainement s'ils en ont les moyens. et je ne doute pas qu'ils seraient heureux de le faire; mais le droit qui est imposé, les empêche d'acheter les meilleures qualités; il faut qu'ils règlent leurs dépenses d'après leurs moyens restreints, et il leur est plus avantageux d'acheter la farine de bas prix à $4.32 par baril que d'acheter la meilleure qualité à $7.

Ce n'est pas sur les classes riches que le tarif pèse dans la province de Québec et les provinces maritimes, parce que les meilleures qualités sont fournies dans notre pays; mais le tarif pèse principalement, je pourrais dire exclusivement, sur les populations pauvres qui sont obligées d'acheter les qualités inférieures. Qu'est-ce que cette taxe, si ce n'est pas une taxe sur le pauvre? Et peut-il y avoir, je le demande, une législation plus odieuse que celle qui pèse non sur les classes riches de la population mais sur les classes les plus pauvres?

Maintenant, M. l'Orateur, il y a une autre raison pour laquelle, bien que les prix soient les mêmes des deux côtés de la frontière, il y a encore une si grande quantité de farine importée des Etats-Unis—c'est un fait connu de la Chambre et du pays—c'est que les facilités naturelles pour le commerce sont très grandes entre les Etats-Unis et les provinces maritimes. Presque chaque habitant de ces provinces est plus ou moins engagé dans la navigation; il y a tout le long de l'année de petits navires qui commercent entre les provinces maritimes et les Etats-Unis, et ils trouvent plus d'avantages, lorsqu'ils ont un chargement à porter aux Etats-Unis, d'en rapporter de la farine et de payer les droits que de revenir sur lest.

Mais ce droit est une taxe sur leurs économies, c'est une taxe sur les classes pauvres et s'est un empêchement au commerce. Et quel en est le bénéfice? A mon avis, il n'y en a pas. Mais permettez-moi de citer la valeur que lui donne le ministre des Finances lui-même. Parlant au nom du gouvernement, il a prétendu que les cultivateurs de l'Ontario bénéficieraient de tout le chiffre du tarif, 50 cents par baril de farine, et 15 cents par minot de blé. Mais alors le bénéfice de 10 cents par baril sur le prix de la fleur est-il pour toute l'année? Non, M. l'Orateur, non pas pour toute l'année, mais pour deux ou trois mois seulement dans l'été, juillet, août, etc., lorsque la nouvelle récolte arrive. Et même si le prix de la farine est augmenté de 10 cents par baril pendant ces deux mois, quels sont ceux qui en profitent? Est-ce le cultivateur? Ce n'est pas le cultivateur car il a déjà alors vendu son blé; mais le bénéfice, s'il y en a un réellement, revient tout simplement aux spéculateurs qui ont été assez prudents pour amasser leur blé dans les élévateurs. Ce sont eux qui profitent de ce bénéfice de 10 cents par baril, si réellement c'est un bénéfice pour quelqu'un.

Le fait est que cette imposition d'un droit sur le blé a été un appel fait en 1878, à l'égoïsme des cultivateurs de l'Ontario. Les cultivateurs de l'Ontario ont toujours été les plus chauds membres du parti libéral depuis la grande lutte pour la liberté et le gouvernement constitutionnel. En 1878, les cultivateurs de l'Ontario, bien que composant une classe à l'aise, souffraient comme les autres classes de la société de la crise commerciale qui sévissait dans le pays alors.

Le parti conservateur crut le moment favorable pour faire un effort désespéré pour obtenir son appui; il fit cet effort désespéré, et l'appat que l'on offrit aux cultivateurs dans ce but fut l'impôt d'un droit sur le blé; le parti conservateur déclara aux cultivateurs que s'il obtenait le pouvoir, il mettrait un droit sur le blé pour empêcher la compétition étrangère, et qu'alors les cultivateurs en retireraient un ample profit.

Je crois que les cultivateurs voient maintenant que cette politique a failli complètement à donner les résultats promis. Mais, même si ces résultats eussent été atteints, je n'hésiterais pas un seul instant à en appeler au patriotisme des cultivateurs de l'Ontario, parce que ce gain aurait été réalisé aux dépens du travail ardu de leurs frères dans les provinces de l'Est. Un appel à leur esprit de justice et de patriotisme n'est pas nécessaire dans les circonstances actuelles, parce qu'ils doivent voir eux-mêmes que cette politique qui a causé des dommages à d'autres, ne leur a pas donné le moindre profit.

Ce que j'ai dit du blé, s'applique avec une plus grande force au charbon. En fait, il n'y a pas un seul article dans le tarif qui soit plus difficile à avaler pour les honorables députés de la droite.

Il n'y a pas un seul article qui ait coûté de si grands efforts aux députés de la droite pour le faire avaler à leurs partisans, pas un seul à propos duquel tant d'arguments opposés ont été employés pour montrer que le mal que ce droit causait était un bien. Même dans cette Chambre nous n'avons pas entendu de la part de la droite deux exposés semblables des effets de ce droit sur le charbon. En premier lieu, nous avons la manière de voir du ministre des Finances dans son discours sur le budget; que ce droit est payé en partie par le producteur américain et en partie par le consommateur canadien.

Quel est celui que nous devons croire ? Est-ce qu'un des deux ministres dit vrai et l'autre faux ; et s'il en est ainsi, quel est celui qui se trompe ? Est-il possible que le ministre des Finances ne connaisse pas à un farthing près, le revenu qui entre dans le trésor dont il est le gardien, et qu'il ignore entièrement les bienfaits de la politique nationale dont il est l'auteur ? S'il est vrai, comme le ministre des Chemins de fer l'a dit, que le droit est payé entièrement par le producteur américain, ce fait est un léger bénéfice que l'on ne devrait pas enlever à la politique nationale.

Il y a une chose certaine et c'est que M. le ministre des Chemins de fer est allé beaucoup plus loin dans ses prétentions que M. le ministre des Finances lui-même ne s'est avancé le printemps dernier. Depuis ce temps il a fait une grande enjambée. Pendant l'élection de Pictou, le printemps dernier, nous nous souvenons tous que M. le ministre des Chemins de fer a dit, non pas que le droit sur le charbon était payé entièrement par le producteur américain, mais que les $400,000 payés comme droit sur le charbon était une taxe sur le peuple d'Ontario. Laquelle de ces affirmations devons-nous croire ? celle de M. le ministre des Finances faite dans cette Chambre, celle du ministre des Chemins de fer, ou celle du ministre des Chemins de fer à Pictou ?

Pour ma part, je n'hésite pas à dire, que la plus vraie est celle qui a été faite à Pictou, et que le droit est payé entièrement par le consommateur canadien, par la population de l'Ontario et de Québec, et de plus que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'en retirent aucun bénéfice. C'est l'affirmation que je fais et que je crois pouvoir prouver.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai cru comprendre que l'honorable député a dit que mon discours de Pictou contient la vérité ; et je n'y trouve rien de semblable.

M. LAURIER. J'approuve son discours jusqu'au point que j'ai fait connaître. A Pictou, M. le ministre a dit que le droit était payé par l'Ontario ; jusque là je m'accorde avec lui, mais j'ai ajouté que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'en retirent aucun bénéfice. Ce droit doit être considéré dans ses effets, d'abord à l'égard d'Ontario, ensuite à l'égard de Québec, puis des provinces maritimes. Pour ce qui regarde les deux premières, le droit a causé un grand tort aux consommateurs, et aucun bénéfice aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse, et pour ce qui regarde les provinces maritimes, il ne profite ni au consommateur ni au producteur.

Le ministre des Chemins de fer, autant que j'ai pu suivre son discours, a consacré toute son argumentation, à prouver—elle peut être réduite à ce seul point—que le droit sur le charbon, au lieu d'avoir été désavantageux au consommateur de l'Ontario, lui a été au contraire utile, parce que le producteur américain dans le but de détruire la compétition de la Nouvelle-Ecosse, a été obligé de réduire ses prix, de sorte qu'il a vendu son charbon moins cher dans l'Ontario qu'il ne l'a fait dans son propre pays. Afin qu'il n'y ait aucun doute sur l'intention de l'honorable ministre, je citerai ses paroles :

"Il ressort de cela un fait clairement établi, c'est que du moment que ce tarif fut établi, les commerçants qui expédiaient leur charbon à Toronto ou à Québec, ont placé ces villes dans une catégorie différente de celles qu'elles occupaient auparavant, ils en ont fait des centres de concurrence, et ils ont réduit le prix du charbon d'un montant plus fort que celui du droit imposé. Il est impossible pour tout esprit impartial de ne pas convenir que l'imposition d'un droit de 50 cents par tonne, non seulement n'a pas augmenté le prix du charbon, mais encore en a abaissé le coût pour le consommateur de l'Ontario."

Et plus loin :

Ce tableau établit, premièrement, qu'avant le 15 mars 1879 le marchand de Philadelphie achetait son charbon à meilleur marché que celui de l'Ontario ; secondement, qu'après l'imposition du droit, le prix moyen des commerçants de charbon de l'Ontario était moins élevé que celui de ceux de Philadelphie en 1880, de $1.61 et en 1881 de 50 centins.

Telle a été son affirmation, et je la résume en disant que suivant lui, le producteur américain, afin d'avoir la haute main sur notre marché, a réduit ses prix et a vendu son charbon à plus bas prix dans l'Ontario que dans les Etats-Unis. Lorsque j'ai entendu cette affirmation je n'en pus croire mes oreilles et j'ai pris la peine de la lire dans le *Hansard* pour être sûr que je ne me trompais pas. Nous avons donc ainsi l'opinion du ministre des Chemins de fer, qu'à l'aide de la politique nationale, ce procédé inique dont nous avons tant entendu parler pendant ces dernières années, et encore en opération, et que ces Américains rusés se servent de la politique nationale pour faire de notre pays leur marché au rabais. Je ne sais pas comment les députés de la droite qualifieront maintenant ce procédé, mais nous savons tous que pendant la dernière session du parlement on le dénonça comme étant un grand tort causé au peuple. Quel est celui qui peut oublier les lamentations de nos adversaires sur le sort malheureux du pays, soumis à un tarif qui permettait aux Américains de venir nous vendre leurs marchandises ? Qui ne se souvient de leurs promesses éclatantes, que s'ils arrivaient jamais au pouvoir ils mettraient une barrière si élevée, que nos voisins des Etats-Unis ne pourraient la franchir.

Or, le pouvoir leur a été donné, mais ils changent d'argument et nous disent : "Voyez les effets merveilleux de notre politique nationale qui a forcé les Américains à venir dans notre pays et à nous sacrifier leurs marchandises. Notre politique a fait venir les Américains dans notre pays, et les oblige à nous vendre leurs marchandises à un prix moins élevé qu'ils ne les vendent chez eux."

Qui ne se souvient aussi de la dernière session du parlement lorsqu'on fit cette assertion—que les Américains venaient vendre leurs marchandises de cette manière dans le pays—la réponse invariable était qu'ils venaient nous vendre leurs marchandises en dessous du prix et que nous devions les en remercier ? Mais je me rappelle fort bien les torrents d'invectives et d'injures que l'on nous a lancés parce que nous avions foi en cette doctrine patriotique. Je suis heureux de voir que les honorables députés ont changé leurs vues sur ce sujet. C'est un pas fait dans la bonne direction, et dont nous, de la gauche, pouvons les féliciter sincèrement parce que nous désirons encore, comme autrefois, que les Américains viennent nous vendre leurs marchandises au rabais, et si ce fait est dû à la politique nationale, tous les députés de l'opposition applaudiront à cette politique.

Mais, malheureusement, on ne doit pas autant que cela à la politique nationale, car les Américains ne viennent pas aujourd'hui en conséquence de cette politique, comme on le prétend, nous vendre leurs marchandises au bas de leur valeur.

Le ministre des Chemins de fer nous a cité des chiffres pour prouver que le charbon avait été vendu à plus bas prix dans l'Ontario que dans les Etats-Unis.

J'ai examiné les chiffres de l'honorable ministre très attentivement, et plus je les examine plus je suis convaincu qu'il doit y avoir erreur quelque part et que les prix sont pour des qualités de charbon différentes. Si ces tableaux et ces chiffres, qui sont la base de sa théorie, sont faux, les effets qu'il leur attribue n'ont pas existé. La proposition de monsieur le ministre, c'est que le tarif a fait de l'Ontario un marché où les marchands de charbon des Etats-Unis et de la Nouvelle-Ecosse se font concurrence. Je nie cette prétention. Il ne peut en être ainsi, pour cet excellente raison que ce commerce de charbon n'a pas encore été établi entre Ontario et la Nouvelle-Ecosse.

Quelle est l'étendue de ce commerce autant que nous pouvons en juger par les tableaux cités par les honorables députés de la droite ? Leur avons-nous jamais entendu dire que le commerce de charbon avait été établi entre l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse ? La seule chose que nous avons entendue, c'est qu'un chargement de charbon s'est rendu une fois jusqu'à Kingston et un autre jusqu'à Guelph, mais une hirondelle ne fait pas le printemps, et un chargement de

charbon ne constitue pas un commerce. Celui qui avait envoyé ce chargement à Guelph ne répètera pas l'opération, parce qu'il ne pourrait le faire qu'en y perdant de l'argent. La raison pour laquelle l'Ontario n'est pas un marché où les marchands de charbon des Etats-Unis et de la Nouvelle-Ecosse puissent se faire concurrence, c'est que la Nouvelle-Ecosse en est trop éloignée. Le député de Niagara a dit, l'autre jour incidemment, que quiconque ferait l'assertion que le charbon ne pouvait pas être amené de la Nouvelle-Ecosse à Toronto ou dans l'Ontario pour $2.40 par tonne, décriait son pays.

M. PLUMB. Non; j'ai dit que c'était la prétention de M. Jones et de M. Carmichael, qui étaient députés de la Nouvelle-Ecosse dans cette Chambre alors, lesquels nous répétaient constamment que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait être amené dans l'Ontario à moins de l'imposition d'un droit de $2.50.

M. LAURIER. Je crois que MM. Jones et Carmichael étaient dans le vrai.

M. PLUMB. Très-bien, très-bien.

M. LAURIER. La différence n'est après tout que dans les mots. J'accepte la rectification de l'honorable député, et je suis de la même opinion que MM. Jones et Carmichael que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne peut faire concurrence au charbon américain sur le marché de l'Ontario, à moins d'un droit de $2.00 par tonne sur le charbon américain.

M. PLUMB. Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER. L'honorable député aura-t-il la patience d'attendre la fin de mon argument bien que je n'aie pas l'espérance de le convaincre? Le voici: entre les mines de charbon de la Pensylvanie et Toronto, la distance est d'à peu près 240 milles tandis que la distance entre les mines de la Nouvelle-Ecosse et de Toronto est de plus de 1,100 milles. Quel est alors le prix du fret de Pensylvanie à Toronto, 240 milles? Autant que j'ai pu me renseigner, je crois que le prix est $2.40 ou 1 cent par mille; c'est un homme dans le commerce à Montréal, qui m'a donné cette information. C'est un tarif très élevé, mais je l'accepte, bien que j'aurais pu choisir un tarif plus bas, pour qu'il y ait accord avec le prix donné par le ministre des Chemins de fer. Il nous a dit que le fret de Buffalo à Toronto était de $1 par tonne, la distance entre ces deux villes par le Pont Suspendu, étant d'un peu moins de 100 milles; et cela, à un cent par mille pour le transport depuis Pittsburg, le centre de la Pensylvanie, jusqu'à Buffalo, ou un peu moins de 150 milles, donne 240 milles de Pittsburg à Toronto.

Si donc, le prix pour 100 milles de Buffalo à Toronto est $1.00, il s'en suit que nous pouvons raisonnablement conclure que le prix du transport de Pittsburg à Toronto serait de $2.40 par tonne. En regard de cela, quel est le prix du transport depuis les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Toronto? Le tarif du fret par l'Intercolonial a été déposé sur le bureau de la Chambre dans un volumineux rapport, indiquant les prix pour le transport du charbon par l'Intercolonial et le Grand-Tronc. Il est juste de penser que ce tarif, qui a été fait en 1879, sous la direction du ministre actuel des Chemins de fer qui dirige ce département, a été fait aussi bas que possible, et suivant la règle du commerce. Or, le fret depuis New-Glasgow, qui est au centre des terrains miniers de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Toronto, est de $39.68 par char de 22,400 livres, ou 11½ tonnes de 2000 livres. Cette somme de $39.68 est répartie comme suit: $19.80 pour le chemin de fer Intercolonial et $19.88 pour le Grand-Tronc; le prix par tonne de charbon se trouve porté alors à $3.54. Maintenant je présume que c'est le taux le plus bas auquel le charbon peut être transporté de la Nouvelle-Ecosse à Toronto, $3.54 contre $2.40, prix du transport du charbon de la Pensylvanie, de Pittsburg à Toronto. Mais ce n'est pas tout. Je prétends, et je crois que ma prétention est juste, que ce tarif, qui a été fait lorsque M. le ministre des Chemins de fer avait la direction du chemin de fer Intercolonial, était le plus bas prix auquel le charbon pouvait être transporté par l'Intercolonial et le Grand-Tronc. Je ne doute pas que le ministre ait représenté au Grand-Tronc les grands avantages qu'il retirerait du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans Ontario; je ne doute pas non plus que la compagnie du Grand-Tronc n'ait pris ces conseils en considération et n'ait réduit ses prix aussi bas que les lois du commerce pouvaient le permettre.

Quel est le tarif sur le Grand Tronc? La distance depuis la jonction de la Chaudière, laquelle est le terminus de l'Intercolonial, jusqu'à Toronto, est de 498 milles, et le tarif pour cette partie est de $19.88 par char de 22,400 livres, ou $1.76 par tonne, de sorte que le prix par mille est juste un peu plus qu'un tiers de cent, ou pour donner le chiffre exact $\frac{3.5}{100}$. C'est le plus bas prix auquel le Grand Tronc peut transporter le charbon.

Or, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le taux de l'Intercolonial par ce tableau est de 34 pour cent moindre que celui du Grand Tronc. J'ai fait voir que le tarif du Grand Tronc, par mille pour une tonne de charbon est de $\frac{3.5}{100}$ de cent; mais le tarif sur l'Intercolonial est juste un peu plus d'un quart pour cent, ou exactement $\frac{2.6}{100}$; de sorte qu'une tonne de charbon partant des Etats-Unis pour aller à Toronto paie sur l'Intercolonial $\frac{2.6}{100}$ de cent; de sorte que sur le Grand Tronc le tarif est de 34 pour cent plus élevé que sur l'Intercolonial.

On peut présumer sans crainte qu'à ces prix l'Intercolonial est en perte. Si nous additionnons ces taux de l'Intercolonial, de manière à mettre le gouvernement perdant au lieu de gagnant par l'opération, quel est le résultat? Le résultat le voici: prenez une tonne de charbon à Pittsburg, Pensylvanie, et transportez-la à Toronto, et transportez-en une aussi de New Glasgow à Toronto. Le prix du charbon bitumineux à Pittsburg est à peu près de $1.22 et le fret de Pittsburg à Toronto, $2.40, ce qui mettra le prix du charbon à $3.62, et en ajoutant le droit de 60 cents forme un total de $4·22.

Faites maintenant la même opération pour le charbon de New Glasgow à Toronto. Le prix du charbon à New Glasgow est beaucoup plus élevé qu'à Pittsburg. A Pittsburg il est de $1.22, et on me dit qu'à la Nouvelle-Ecosse, il est de $1.72, mais admettons pour faire la comparaison qu'il soit du même prix que celui de Pittsburg. Quel sera le résultat? Le prix du charbon à New Glasgow étant de $1.22, le fret jusqu'à Toronto aux prix réduits, de $3.54, le prix du charbon à Toronto serait de $4·76. Maintenant nous avons à ajouter à cela les profits du commerçant et autres accessoires, au prix de ce charbon ainsi qu'au prix du charbon américain à Toronto, $3.62 ou avec le droit payé $4.22. La différence est donc celle-ci: le charbon de Pensylvanie coûtera dans la ville de Toronto, $1.14 de moins par tonne que le charbon de la Nouvelle-Ecosse, et si vous ajoutez le droit, il coûtera encore 54 cents de moins. Tout ce calcul est fait comme je l'ai dit, d'après le tarif réduit de l'Intercolonial; mais supposons que le chemin de fer Intercolonial, adopte le même tarif que le Grand-Tronc, il résulterait que le transport de New Glasgow à la Chaudière au lieu d'être $1.76 par tonne, serait de $2.31, de sorte que le charbon rendu à Toronto coûterait $4.70 la tonne. Si on chargeait le même tarif sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc, il résulterait que le charbon au lieu de coûter $3.54 avec le fret, coûterait $4.70. De sorte que, monsieur l'Orateur, le résultat serait qu'afin de vendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ontario, afin de lui permettre de faire concurrence au charbon de Pensylvanie le droit devrait être élevé de 60 cents à $1.14 pour le moins, même d'après les tarifs réduits que nous avons aujourd'hui. Mais dans ces comparaisons j'ai laissé complètement de côté le prix du charbon à la mine. Il est plus élevé à la Nouvelle-Ecosse que dans

la Pensylvanie, mais pour mon argumentation, je l'avais mis égal dans les deux pays, bien que la différence soit d'au moins 50 cents.

Mais allons plus loin, supposons qu'au lieu de diminuer le tarif du fret sur l'Intercolonial, le gouvernement le mette égal à celui du Grand Tronc, c'est-à-dire 35 cents par mille, le coût à Toronto serait encore de $4.09, de sorte que même d'après ce tarif, il faudrait imposer un droit de $2.00 pour pouvoir vendre le charbon de New Glasgow, sur le marché de Toronto.

M. Carmichael et M. Jones étaient donc dans le vrai, lorsqu'ils disaient qu'il était presqu'impossible, avec le tarif actuel de vendre du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ontario et que, pour y parvenir, il faudrait imposer un droit de $2.00 sur le charbon américain. Nous avons entendu dans cette Chambre, l'honorable député de Pictou, (M. Doull), parlant du droit de 50 cents que l'on proposait alors d'imposer, nous dire :

"Au sujet du charbon, il craignait que le tarif ne fut pas assez élevé. Il n'est que de 50 cents par tonne, et il croit qu'il devrait être de 75 cents sur le charbon bitumineux, afin ne permettre au charbon de la Nouvelle-Ecosse d'atteindre l'Ontario. A part cela, un droit de 75 cents, aurait probablement pour effet d'engager les Américains à enlever leur droit de 75 cents qu'ils imposent sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse, qui entre dans la Nouvelle-Angleterre, ce qui, si la proposition était adoptée, donnerait à la Nouvelle-Ecosse son marché naturel. Alors, si la Nouvelle-Ecosse obtenait son marché naturel, elle n'aurait pas besoin de la province de l'Ontario, et cette province pourrait avoir son charbon sans payer aucun droit. Un droit de 50 cents ne donnerait aucun bénéfice à Québec et à l'Ontario. Ce ne serait qu'une taxe sur le peuple de ces provinces, et comme avec ce droit, la Nouvelle-Ecosse ne pourrait pas obtenir ce marché, ce ne serait non plus d'aucun bénéfice à la Nouvelle-Ecosse.

Tel était l'opinion de l'honorable député de Pictou en 1879. L'année suivante le droit fut augmenté de 50 à 60 cents par tonne, mais avec l'attente que ce droit additionnel permettrait au charbon de la Nouvelle-Ecosse d'atteindre le marché de l'Ontario. Mais nous avons comme résultat, que pas une tonne, à l'exception de deux chargements n'a atteint l'Ontario. La raison est, comme M. Carmichael et M. Jones l'on dit, qu'un droit d'au moins $2.00 par tonne serait nécessaire pour obtenir cet objet ; et je répète, en examinant ces chiffres, à moins que vous ne soyez prêts à mettre un droit de $2.00 par tonne sur le charbon américain, le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne fera jamais concurrence au charbon de la Pensylvanie sur le marché de l'Ontario.

Si cette concurrence n'a pas eu lieu, il s'en suit donc que tous les arguments du ministre des Chemins de fer doivent être faux, parce que la seule base sur laquelle ils s'appuyaient s'écroule. Mais il y a plus encore. Pour contredire les discours du ministre des Chemins de fer prononcés dans la Chambre des Communes, je citerai son discours prononcé à San Francisco.

Voici ce qu'il disait :

"Il est dans les lois de la nature que les Etats de l'Atlantique achètent leur charbon de la Nouvelle-Ecosse, de même que la Pensylvanie est située de manière à fournir avec avantage le charbon à la province de l'Ontario. Il en est ainsi sur la côte du Pacifique. San Francisco est endetté à l'égard de Nanaimo, Colombie britannique, pour quelques-uns des droits dont elle jouit. La nature a voulu qu'au moins pour le charbon, il y aurait un échange libre entre les deux pays. Il croyait que le temps n'était pas éloigné, où les deux pays adopteraient une politique de bon sens au sujet de leurs produits naturels."

Je vois que l'honorable ministre approuve la citation que je viens de lire.

Sir CHARLES TUPPER. Certainement.

M. LAURIER. Eh bien! alors, s'il approuve le principe émis dans ces paroles, et si ses partisans l'approuvent aussi, pourquoi alors légiférer contre les lois de la nature? On me répondra que les Américains légifèrent eux aussi contre la nature. Est-ce que c'est une raison valable dans un pays civilisé de dire que si une nation légifère contre la nature, une autre nation doit suivre son exemple? L'honorable ministre des Chemins de fer me rappelle ce que l'on raconte du mode des Chinois de se battre en duel. A Paris, où les duels sont fréquents, un homme qui reçoit une injure envoie une carte à son adversaire et ils vont tous deux sur le terrain ; mais en Chine, si un homme reçoit une injure, il commence par s'ouvrir les intestins, et après cela l'épée ensanglantée est envoyée à son adversaire qui lui aussi s'ouvre les intestins, de sorte qu'au lieu d'un seul suicide il y en a deux.

Sur ce continent au lieu d'avoir une seule nation légiférant contre les lois de la nature, nous en aurons deux si nous adoptons ce principe. S'il y a quelque chose qui puisse montrer la fausseté de cet argument au sujet de cette question, c'est bien ce fait dont je viens de parler. Je suis du même avis que l'honorable ministre, que les Etats de l'Atlantique doivent s'approvisionner de charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Les Américains ont pris sur eux de légiférer contre les lois de la nature, et la population sur la côte Atlantique doit subir la conséquence et payer l'augmentation des dépenses.

J'admets aussi qu'il est dans les lois de la nature que les Etats du centre de l'Union fournissent le charbon à l'Ontario, mais parce que les Américains ont imposé un fardeau sur le peuple, devons-nous faire de même et lui faire payer $400,000 de taxes par année, de sorte que, je crois, sur ce point, on peut conclure, en toute sûreté, qu'un droit sur le charbon n'est d'aucun bénéfice à la population de la Nouvelle-Ecosse, parce que les propriétaires de mines n'envoient pas leur charbon dans l'Ontario, mais qu'il cause un grand tort à la province de l'Ontario, laquelle, sous le tarif, a à payer au moins $400,000 de taxes.

Maintenant quel est l'effet du tarif dans les provinces maritimes? Tout le monde admettra avec moi que ce droit se réduit à rien du tout. Il ne peut pas les affecter parce que, comme le dit le ministre des Chemins de fer, il est dans les lois de la nature qu'elles doivent fournir le charbon aux Etats de l'Atlantique, dont la Pensylvanie est trop éloignée. Le charbon ne pouvant pas être expédié de la Pensylvanie à la Nouvelle-Ecosse ou les provinces maritimes, alors le tarif leur est inutile.

Quel est l'effet dans la province de Québec? Il y est grandement dommageable. Nous payons des droits élevés sur le charbon et il y a en ce moment une pétition devant la Chambre, venant de la part des propriétaires de bateaux de Québec, lesquels demandent que cette taxe soit rappelée. Mais est-ce que cette taxe, par rapport à Québec, est leur avantage pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse? Ce n'en est pas un. C'en serait peut-être un, si les circonstances n'avaient pas voulu que la province de Québec fût à une proximité relative des mines de charbon de l'Angleterre. La plus grande partie du charbon dépensée dans la province de Québec venant comme elle vient de l'Angleterre, il a été impossible à la Nouvelle-Ecosse de s'implanter sur le marché de la province de Québec.

Il est vrai, on le dira—on l'a déjà dit dans cette Chambre—que le droit sur le charbon devrait fournir à la Nouvelle-Ecosse le marché de la province de Québec. On a dit que la production du charbon de la Nouvelle-Ecosse avait beaucoup augmenté, et je l'admets ; mais nous disons, et chacun le sait, que le charbon de la Nouvelle-Ecosse n'a pas remplacé le charbon d'Angleterre ou d'ailleurs, mais a seulement été consommé comme augmentation dans la dépense par la population.

Les ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse à la province de Québec se sont élevées du chiffre de 83,000 tonnes en 1878 à plus de 2,000,000 tonnes en 1881. Comme de raison, on attribue ce résultat au tarif.

M. RYAN. C'est vrai.

M. LAURIER. J'ai entendu dire "c'est vrai" ; mais pourquoi alors celui qui prétend que l'augmentation de la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la province de Québec est due à la politique, ne dit-il pas aussi que l'aug-

mentation de la vente de ce charbon dans les Etats-Unis est due aussi au tarif. Les ventes de charbon y ont augmenté dans la même proportion. En 1879 les ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse aux Etats étaient de 51,000 tonnes; en 1881, 113,000 tonnes. Si on prétend que l'imposition du droit a donné le marché de Québec à la Nouvelle-Ecosse, pourquoi ne pas prétendre que le tarif a fourni aussi le marché des Etats-Unis? Il y a tout autant de raison dans un cas que dans l'autre. Non, dans Québec, comme partout ailleurs, le droit n'a pas profité aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il ait été pour nous, comme il a été partout ailleurs, un droit bien dommageable. A tout prendre, quel est le résultat de cette politique? Quel a été le résultat du droit sur le blé, la farine, le charbon? Est-ce que ce droit a été au profit du producteur? Je dis que non.

Est-ce qu'il a été dommageable au consommateur? Oui, car il l'a forcé à payer sur les articles de première nécessité pour la vie un surplus de taxe de $700,000. A ce sujet je ne puis même faire, pour faire voir les effets pernicieux de cette politique, que de citer l'opinion d'un homme qui est en haute considération dans le parti conservateur aujourd'hui, et un membre éminent du gouvernement actuel. En 1870, une motion semblable à celle-ci a été présentée dans la Chambre, et, parlant dans le Sénat, l'honorable sénateur McPherson, s'est servi de ces mots—il parlait des droits sur les blés et farines et sur le charbon :

"Il croit qu'il était de très-mauvaise politique de mettre un droit sur le charbon et les blés et farines, et'autres produits naturels admis en franchise. Il admet qu'il est difficile de préparer un tarif qui soit acceptable pour toute les parties de la Puissance; mais il eut été certainement très aisé d'en préparer un qui eût rendu plus de justice à toutes les parties, que celui qu'on nous propose. Si on avait eu en vue de faire un tarif destiné à mettre une province en conflit avec une autre, et à créer des jalousies et des antipathies perpétuelles, le gouvernement y a certainement réussi. On propose de taxer les blés et farines de l'Ontario, mais il croit que c'est faire injure aux agriculteurs de l'Ontario que de les supposer prêts à accepter un semblable tarif, ou que ce tarif leur serait de quelque protection. Le marché où le surplus de leur produit est vendu, règle les prix en général, et le droit ne peut être d'aucun avantage sérieux au point de vue du prix des blé et farines. Ce droit serait ensuite très nuisible au commerce de tout le pays, qui devrait, suivant les vrais principes du commerce, être laissé aussi libre que possible. Non-seulement le tarif serait inutile pour le peuple de l'Ontario, mais il serait d'un grand fardeau aux autres parties du pays, aux pêcheurs et aux populations de la Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Québec parce que c'est un fait connu que ces provinces importent, des Etats-Unis, de grandes quantités de farine tous les ans. Ensuite, comme partie de cette grande "Politique nationale" un droit est imposé sur le charbon étranger dans le but de favoriser les messieurs de la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec sont taxées pour satisfaire l'Ontario; Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick doivent être chargés de taxes pour plaire à une minorité dans la Nouvelle-Ecosse. Rien ne peut causer plus de discussions et troubler plus le fonctionnement de la Confédération que cette législation que l'on propose."

Rien n'est plus significatif que ces mots. Ils sont si vrais, si naturels, et expriment si bien la pensée de chaque député de la gauche, que je les laisse à la considération de la Chambre au sujet de cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'auteur de la résolution qui est maintenant présentée à la Chambre a dû hésiter beaucoup quand on lui a demandé de la présenter, car il a dû se rappeler que ses idées, ses vues et ses principes protectionnistes sont beaucoup différents aujourd'hui de ce qu'ils étaient autrefois.

Il a dû se rappeler le temps où, avant d'être ministre lui-même, il exprimait ses propres opinions, et disait que le gouvernement d'alors—le même gouvernement qu'aujourd'hui avec peu de changements dans sa composition—ne faisait pas son devoir à l'égard du pays, parce qu'il ne protégeait pas nos industries et nos manufactures, et par le fait ne protégeait pas le peuple.

L'honorable député de Québec-Est était alors un protectionniste ardent, et allait aussi loin dans ses opinions qu'aucun de nous aujourd'hui; de fait il est allé plus loin qu'aucun de nous ne voudrait aller. Et pourquoi a-t-il changé? Il pourra nous dire que telles n'étaient pas les opinions, mais les preuves en sont écrites, nous avons ses discours comme ceux de ses amis, de ses alliés et les écrits de la presse de son parti. Nous avons toutes ces preuves qui montrent que le député de Québec-Est croyait la protection une protection très grande, absolument nécessaire au pays.

Je donnerai quelques extraits de ses discours, non pour les rappeler à sa mémoire, parce que je ne doute pas qu'avant de prononcer le discours qu'il vient de prononcer il n'ait lu ce que lui et la presse de son parti, avaient dit autrefois à ce sujet.

Voici quelle était l'opinion de l'honorable député en 1874:

"L'enquête qui se poursuit en ce moment annonce une idée générale et complète de nos manufacturiers, des causes qui arrêtent leur développement et des remèdes qu'il s'agirait d'apporter à la situation. La plainte universelle provient de deux choses différentes: La différence énorme qui existe entre le tarif américain et celui du Canada, qui nous exclut pratiquement des Etats-Unis, tandis qu'il invite la concurrence américaine au milieu de nous. Ainsi la plupart des produits manufacturés sont frappés d'un droit de 35 pour cent à leur entrée aux Etats-Unis, tandis que ce droit n'est que de 15 pour cent à leur entrée en Canada. En outre pour maintenir les prix chez eux les américains nous envoient et vendent à sacrifice le surplus de leurs productions, ce qui fait à nos industriels une position d'indépendance intolérable."

Voilà ce qu'il a dit, bien qu'il nous reproche d'avoir dit que les Américains faisaient de notre pays un marché au rabais avant le tarif actuel:

"2o. Les manufacturiers anglais, ayant la main-d'œuvre à plus bas prix que nous et un marché plus étendu et produisant d'un autre côté un article inférieur sous bien des rapports, peuvent faire à notre industrie une concurrence sérieuse. Une taxe un peu plus élevée donnerait aux canadiens le contrôle de leur marché, leur permettrait de fabriquer sur une plus grande échelle et de fournir l'article à plus bas prix que maintenant. Il y a bien quelques autres obstacles soumis, ceux-ci sont les principaux et ils pourront être guéris de la même manière en portant à 20 et 25 le droit de douanes prélevé sur les marchandises à leur entrée dans le pays."

Je n'ai pas besoin d'en citer plus long pour montrer que M. le député de Québec-Est était alors un protectionniste ardent, et croyait que nous devions nous protéger contre les Etats-Unis, en mettant des droits presqu'aussi élevés que les leurs, afin d'empêcher leurs fabricants de faire tort aux nôtres en venant sacrifier à bas prix leurs marchandises en Canada. Il nous dit dans sa motion:

"Que dans l'opinion de cette Chambre les intérêts publics, seraient grandement favorisés par l'abrogation des droits imposés sur la houille, le coke, et les céréales (blé et farines)."

L'honorable député voudrait nous faire croire aujourd'hui que la taxe sur le blé et les farines est une chose tout-à-fait indépendante de la politique du pays, qu'elle n'est pas une partie de ce système, mais qu'elle est un grand fardeau séparé dont on a chargé le peuple et qu'en l'enlevant on ne porterait pas atteinte à la politique protectionniste, mais que nous allégerions notre population d'un grand poids. Il nous dit que notre population est opprimée par ce droit, que le peuple de la province de Québec en souffre beaucoup, et que notre population pauvre ne peut pas acheter de farine de bonne qualité, mais est obligée d'en acheter de qualité commune; mais je demanderai à l'honorable député si la population de la province de Québec avant l'adoption de ce tarif, achetait de la farine de qualité différente de celle qu'elle achète aujourd'hui? Notre peuple achète la même farine qu'auparavant, et, M. l'Orateur, où sont les pétitions de la part de la province de Québec ou de l'Ontario demandant l'abolition de cette taxe? Ces provinces sont-elles si lourdement taxées, souffrent-elles tant, sont-elles surchargées tellement, qu'elles ne puissent supporter ces impôts? Si elles l'étaient nous en entendrions parler, nous verrions le bureau de la Chambre couvert de pétitions; et nos adversaires quand ils croient avoir à se plaindre, ne tardent pas à faire imprimer des pétitions et les faire signer par tout le pays pour les présenter à cette Chambre.

Pourquoi ne le font-ils pas dans ce cas-ci? Parce qu'ils savent que le peuple ne voudrait pas signer leurs pétitions,

parce que d'un bout du pays à l'autre bout le peuple est satisfait du tarif et de son sort.

L'honorable préopinant nous a dit que le droit payé sur la farine, l'année dernière, était de $109,397. Eh bien ! divisez cette somme par le chiffre de la population du pays et vous trouverez, que nous payons un peu plus de 2 cents par tête ; voilà le grand fardeau dont le peuple souffre par ce droit que l'honorable député voudrait voir enlever. Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque les élections arriveront, que nos adversaires se servent de ce fait avec le plus d'avantages qu'il leur sera possible ; que mon honorable ami dise au peuple que pendant plusieurs années il a payé un peu plus de 2 cents par tête pour le droit sur la farine, et laissez-le répondre pour savoir s'il aimerait revenir à l'ancien tarif. Les électeurs répondront qu'ils se souviennent des cinq dernières années que nos adversaires ont été au pouvoir, lorsqu'il leur était impossible, faute d'argent, d'acheter un baril de mauvaise farine, comme mon honorable ami l'appelle, mais qu'ils sont en position d'acheter aujourd'hui. Ils ne pouvaient en acheter alors car le travail faisait défaut dans le pays.

Il n'y avait pas de fabriques, et les ouvriers et mécaniciens étaient pauvres ; aujourd'hui ils diraient comme ils ont dit, le 17 septembre, 1878 :

" Laissez-nous payer un dollar ou deux de plus, par baril de farine, mais donnez-nous du travail, parce que si nous avons du travail nous aurons de l'argent pour nous procurer du pain."

L'honorable député nous a parlé aussi du droit sur le charbon, et il nous dit que c'est un grand fardeau imposé au peuple, lequel en souffre beaucoup. Ceux qui en souffrent le plus sont les pauvres consommateurs de l'Ontario, que M. le député de Québec Est prend en grande pitié ; il nous dit qu'il leur est impossible de supporter cette taxe de 50 ou 90 cents par tonne de charbon, et qu'ils sont sans doute sur le point d'une insurrection ou d'une révolution. Que l'honorable député se rappelle une certaine période, pendant laquelle il n'y avait pas de taxe sur le charbon.

Entendions-nous le peuple se plaindre alors ? Oui ; il ne se plaignait pas de la taxe sur le charbon, mais de ce qu'il n'y avait pas d'industries en opération, et si vous lui demandez s'il consentirait à payer 50 cents de plus sur le charbon, ils nous répondait : " Si vous pouvez nous donner le travail, l'argent et la prospérité nous paierons cette taxe." Le peuple est raisonnable, et il sait que les taxes sont nécessaires pour le revenu, les travaux publics, pour la construction du grand chemin de fer qui reliera les océans, et l'est et l'ouest du Canada; le peuple sait que la machine gouvernementale ne peut être conduite sans argent et il est consentant à payer des taxes qu'il paie aujourd'hui, parce qu'il sait que son argent n'est pas gaspillé, mais demeure dans le pays, et retourne au peuple sous forme de travaux publics et améliorations qui augmentent la valeur de la propriété, donnent du travail et mettent plus d'argent en circulation.

Sans entrer dans tous les calculs de l'honorable préopinant, au sujet du transport du charbon de la Pensylvanie à Toronto, je sais et nous savons tous que le droit sur le charbon a eu pour effet d'encourager les travaux des mines jusqu'au point que le rendement en a doublé, triplé et quadruplé.

Il prétend que ce droit n'a donné aucun bénéfice au mineur de la Nouvelle-Ecosse. Eh bien ! au lieu d'avoir 1,000 mineurs à l'ouvrage, il y en a aujourd'hui 3,000 ou 4,000. C'est au moins, un bénéfice pour trois ou quatre mille mineurs qui n'avaient pas d'ouvrage, et qui en ont maintenant; comme ils ont de l'argent à dépenser en différents achats, ils contribuent ainsi au revenu du trésor. Et à part cela, au lieu d'émigrer aux Etats-Unis où ils portaient leur travail et leur argent, ces ouvriers demeurent dans le pays, sont de bons citoyens et donnent de la valeur à notre sol. Ils en tirent la richesse qui était cachée dans ses entrailles, et ils augmentent beaucoup le chiffre de notre population.

Sir HECTOR LANGEVIN

Mais la véritable raison de l'impôt de ce droit sur le charbon, et sur les blés et farines, c'est que par ce moyen on favorise une grande industrie, la production du charbon et de la farine, donnant ainsi au pays des avantages qu'il n'avait pas auparavant.

Je sais que dans les autres grains, à part le blé, les cultivateurs de la province de Québec sont satisfaits de l'opération du tarif. Mais la plus forte des deux raisons est celle ci : si nous enlevons ces taxes sur le charbon, les blés et farines, taxes dont le peuple se plaint si peu, nous n'aurons aucun avantage à offrir aux Etats-Unis lorsque nous voudrons avoir avec eux un tarif de réciprocité, lorsqu'ils le désireront, et le parlement a donné à l'exécutif le droit de le faire en n'importe quel temps.

Mon honorable ami doit se souvenir que nous avons attendu après les Etats-Unis pendant treize ans pour en obtenir une chose juste à notre égard. Nos amis et cousins de l'autre côté de la frontière ont pensé qu'il valait mieux pour eux pendant ces treize années nous enlever autant d'argent qu'ils le pouvaient et nous donner le moins possible en retour. Et le résultat fut que, fatigués d'attendre nous leur dîmes : "Si vous taxez nos produits, nous taxerons les vôtres, et nous continuerons à en agir ainsi jusqu'à ce que vous agissiez envers nous comme des voisins, et jusqu'à ce que vous nous donniez la réciprocité que nous sommes toujours prêts à vous accorder."

Nous voulons donc continuer cette taxe—légère si vous voulez—mais que nous pourrons offrir aux Etats-Unis s'ils veulent avoir la réciprocité avec nous. Mais dans quelle position étions-nous, lorsque nous avons voulu négocier avec la France par l'entremise de l'Angleterre et de notre commissaire à Londres ? Qu'avons-nous à offrir à la France en retour des concessions que nous en désirions obtenir ? Nous avions les droits sur les vins, et la France, après négociations, déclara que ce n'était pas suffisant ; et si nous étions dans la même position vis-à-vis des Etats-Unis, nous n'aurions jamais la chance d'obtenir un traité de réciprocité.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, parce que, dans les discours que nous avons eus sur le budget, la question de libre-échange et de la protection a été discutée sous toutes ces faces, mais je dirai que j'espère que les députés qui appuient le gouvernement se rappelleront que ce droit est une partie de cette politique de protection que le gouvernement a adoptée avec leur consentement ; et nous ne devrions pas en détacher une pierre et courir le risque de renverser l'édifice. Les députés de la gauche n'y feraient aucune objection, car le plus tôt cela arrivera, le plus ils en seront fiers. Mais nous qui voulons continuer cette politique de protection pour nos industries, et faire durer la prospérité dont jouit le peuple sous notre régime, nous désirons maintenir le tarif tel qu'il est; ce qui n'empêchera pas, comme de raison, lorsqu'on nous prouvera qu'une industrie n'est pas protégée et qu'elle devrait l'être que nous serons toujours disposés à nous laisser convaincre et prêts à donner la protection nécessaire, confiants que nous sommes que les représentants du peuple nous appuieront. Mais la gauche voudrait détruire la prospérité dont jouit le pays. Elle dit que si elle revient au pouvoir, elle détruira la protection que nous avons donnée à nos industries. L'auteur de la résolution qui nous est soumise, a dit que nous avions trompé le peuple en 1878, lequel a cru que nous lui donnerions la prospérité, mais qu'aujourd'hui les électeurs avaient les yeux ouverts, et que les prochaines élections feraient voir un résultat différent de celui de 1878. Bien sûr que mon honorable ami n'est pas convaincu sur ce sujet comme je crois qu'il peut l'être sur d'autres.

Il sait fort bien que depuis 1878, le peuple a eu occasion dans les différentes provinces de dire s'il avait été trompé ou non, et le résultat a été que le nombre de nos partisans, au lieu d'avoir diminué, a augmenté à un tel degré aujourd'hui, que le gouvernement est appuyé par une majorité variant de 85 à 90. Je m'étonnerais si M. le député de

Québec-Est trouvait une grande consolation dans le fait que les élections partielles ont, en règle générale, ajouté à l'appui du gouvernement. Dans ces circonstances, je voterai contre la motion.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, en me levant pour répondre à la motion qui a été présentée par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), je demande l'indulgence de cette Chambre si je parle en français, n'étant pas capable de m'exprimer aussi bien en anglais.

Je connais peut-être mieux qu'aucun membre de cette Chambre l'honorable député de Québec-Est, et j'ai eu l'occasion déjà de l'entendre faire des discours, quelquefois en faveur de la protection que nous avons adoptée, et que son parti avait négligé d'adopter, et quelquefois contre cette protection. L'honorable député, pendant l'élection qui a eu lieu dans le comté de Drummond et Arthabaska, en 1877, prenait la précaution de me demander devant les électeurs si je voterais pour l'imposition d'une taxe sur la farine, et il ne manquait jamais de renouveler sa demande dans chaque paroisse où nous avions occasion de parler. ma réponse était que je ferais tout en mon possible pour faire avoir la fleur à aussi bon marché et avec le plus d'avantage possible. Eh bien ! je crois que, d'après l'expérience que nous avons eue du tarif, d'après ce que nous voyons dans le pays, personne, excepté ceux qui veulent faire du capital politique, ne pourraitfacilement avancer devant les électeurs qu'il n'y a pas plus d'avantage aujourd'hui pour se procurer la fleur qu'il n'y en avait quand nous avons eu occasion de faire cette élection, en 1877.

Mais, M. l'Orateur, lors de la seconde élection qui a eu lieu dans le comté que je représente, on m'a accusé d'avoir voté en faveur d'une motion présentée par l'honorable député du Cap-Breton, je crois, et qui tendait à imposer une taxe sur le charbon. Cette motion était partielle, et nous n'avons pu rencontrer les idées de la majorité de cette Chambre, mais moi qui étais récemment élu, et qui m'étais présenté devant les électeurs comme protectioniste, qui avais présenté aux électeurs de Drummond et Arthabaska un programme de protection, j'ai cru qu'il était de mon devoir de ne pas faillir à ce programme, puisque les électeurs de ce comté avaient bien voulu m'élire avec ce programme. J'ai voté pour la motion de l'honorable député du Cap-Breton, et lorsque j'eus occasion d'expliquer ce vote, les électeurs de mon comté furent satisfaits, malgré les efforts de l'honorable député de Québec-Est pour soulever le peuple contre ce vote ; bien qu'il eût représenté que j'étais le seul député de la province de Québec qui eût voté pour cette motion, les électeurs n'ont pas écouté les beaux discours de cet honorable monsieur, et ils ont voté pour moi ; ils m'ont réélu, et ils ont trouvé que je n'avais pas commis la faute dont m'accusait cet honorable député.

L'honorable député de Québec-Est a un tour tout particulier pour faire voir sa cause sous un beau jour. On connaît son talent oratoire ; on connaît sa facilité pour s'exprimer partout où il a occasion d'adresser la parole ; mais en même temps, M. l'Orateur, on constate que souvent, dans ses beaux discours, il y manque le fond, ce qui est le plus nécessaire. Je me rappelle que lorsqu'il eut l'honneur d'être élu à Québec-Est, en 1877, ses amis lui firent une ovation et se rendirent en triomphe jusqu'à Arthabaska, et là, un banquet lui fut donné, et des discours furent prononcés ; cependant, je crois que si cette excursion était à recommencer, ils n'en feraient pas autant. Mais, M. l'Orateur, on essaya de prophétiser et l'honorable député lui-même, pour faire voir aux électeurs que sa cause était bonne, lui qui disait qu'il venait d'implanter le drapeau libéral sur la citadelle de Québec, lui qui venait de remporter cette victoire, il a eu dans la circonstance, l'obligeance de se faire présenter un morceau d'étoffe de couleur bleue représentant le drapeau conservateur, et, en présence de cette immense foule venue de Québec-Est et de quelques électeurs d'Arthabaska, a déchiré en deux ce morceau d'étoffe bleue, et ses amis, de leur côté, déchirèrent aussi ces morceaux jusqu'à ce qu'ils fussent réduits en pièces, et alors on les foula aux pieds en disant : voilà comment on écrasera le parti conservateur aux prochaines élections générales. Voilà, M. l'Orateur, la manière de prophétiser de l'honorable député de Québec-Est. On sait ce qui est arrivé ; on sait ce qui est arrivé lors des élections de 1878 ; on sait que d'un bout à l'autre de la Puissance du Canada, le drapeau conservateur, ce drapeau bleu, a flotté sur tous les édifices, en l'honneur du parti auquel j'appartiens.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député nous a entretenus longuement de cette taxe sur la farine. Je suppose qu'il a l'intention de revenir dans le comté d'Arthabaska, ou dans quelque autre comté de nos campagnes, et d'insister auprès des électeurs, pour leur faire croire que cette taxe est préjudiciable à leurs intérêts. Je crois qu'il serait inutile de s'étendre bien longuement sur cette question ; les électeurs sont intelligents, et il n'est pas besoin de leur parler longtemps de la politique nationale que nous avons adoptée pour leur en faire admirer le principe, et pour juger de la position qu'elle occupe aujourd'hui. En 1877, lorsque je fus élus dans le comté de Drummond et Arthabaska contre l'honorable député de Québec Est, il n'y avait pas de taxe sur la farine, mais comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, les pauvres gens n'avaient pas alors le moyen d'acheter de la farine. Je me trompe, M. l'Orateur, ils achetaient de la farine, mais pas de la farine de blé ; ils achetaient le plus souvent de la farine de blé-d'inde, parce qu'elle coûte bon marché, mais aussi, l'on sait quel genre de vie l'on fait lorsqu'on est obligé de se nourrir avec la farine de blé-d'inde. L'honorable député a parlé de la mauvaise qualité de la farine que les pauvres gens emploient maintenant, parce qu'il y a une taxe de 50 cents par baril sur celle qui est importée ; mais si nous consultons le tableau du commerce et de la navigation, que voyons-nous ? Nous voyons que nous avons exporté en 1880, 5,090,500 boisseaux de blé, ce qui a représenté une somme de $5,942,042. L'année dernière, nous avons exporté 2,523,673 boisseaux de blé, ce qui a produit la jolie somme de $2,593,820. Nous avons exporté il y a deux ans, 544,591 barils de farine, ce qui a produit la somme de $2,930,950. Nous avons exporté l'année dernière, 439,728 barils de farine, ce qui a produit la somme de $2,173,101. Eh ! bien, ces exportations sont exclusivement des produits du Canada, et si nous sommes en position d'exporter le blé produit en Canada, je demande à l'honorable député de Québec-Est comment il se fait que nous ayons à payer une si forte taxe sur le blé que nous importons. Mais ce qu'il appelle forte taxe, est une taxe bien minime puisque, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, cette taxe ne s'étend pas à plus de deux centins par tête, et je crois que l'exportation que nous faisons du blé produit en Canada compense amplement la somme que nous avons à payer pour cette faible taxe.

Lorsque l'honorable député de Québec-Est était sur les banquettes ministérielles, lorsqu'il avait l'honneur de représenter le pays avec une place des plus élevées dans cette Chambre, il a essayé de faire des changements dans son département. On se rappelle qu'il a essayé de présenter un bill qu'on appelait le bill des timbres ; on se rappelle aussi la difficulté qu'il a eue lorsqu'il a présenté ce bill ; on se rappelle encore que ce bill, après avoir subi tous les changements que la Chambre en comité lui a fait subir, s'est trouvé tellement changé que l'honorable député lui-même ne le reconnaissait plus, et ce bill des timbres n'a pas été adopté. Quelle différence entre aujourd'hui et alors. Aujourd'hui, l'honorable ministre des Finances a fait disparaître les timbres sur les billets, au grand contentement de ceux qui sont dans le haut commerce et de tous ceux qui ont occasion de faire des transactions par billets.

Maintenant, M. l'Orateur, peut-on faire une comparaison entre la politique de l'honorable député de Québec-Est et la politique du gouvernement actuel ? Peut on faire une

différence ? La différence, si on en fait une, est énorme. Nous voyons aujourd'hui la prospérité régner partout, et nous voyons à chaque instant le gouvernement s'efforcer de présenter des projets de loi qui sont propres à apporter la prospérité dans le pays, qui sont de nature à donner de l'encouragement à toutes les branches de la société ; et si nous faisons une comparaison avec le temps où les messieurs de la gauche étaient au pouvoir, nous arrivons à la conclusion qu'au lieu d'accéder aux désirs du peuple, au lieu de recevoir les requêtes qui étaient présentées par toutes les parties du pays demandant un changement dans l'administration d'alors ; au lieu de prêter l'oreille aux demandes des électeurs qui s'adressaient au gouvernement, on refusait de les écouter ; jamais on n'a essayé de satisfaire le public, et qu'en est-il résulté ? On a vu la pauvreté dans tous les rangs de la société ; on a vu des difficultés s'élever dans le commerce ; on a vu le pauvre, pour lequel l'honorable député de Québec-Est réclame tant de sympathie aujourd'hui, on a vu ce pauvre obligé de s'expatrier pour aller chercher de l'ouvrage dans les manufactures des Etats-Unis, les nôtres étant toutes fermées. Que voyait-on encore, M. l'Orateur ? On voyait le cultivateur obligé de vendre ses produits à des prix très-minimes, et qui étaient loin de le rémunérer pour son travail. J'ai ici les prix comparés des produits agricoles de la province de Québec pendant les années 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881. En 1875, le lard se vendait en gros 4½ centins la livre, et en 1881, il se vendait 8 et 9 centins la livre, soit le double. L'avoine en 1875, 1876 et 1877, se vendait de 30 à 32 centins le minot, et en 1879, 1880 et 1881, elle s'est vendue de 35 à 45 centins le minot. Les pois se vendaient en 1875, 1876 et 1877, de 70 à 75 centins le minot, et en 1879, 1880 et 1881, ils se sont vendus de 75 à 85 et 90 centins le minot. Le beurre se vendait en 1875, 1876 et 1877 de 10 à 11 centins la livre, et en 1879, 1880 et 1881 ce beurre se vendait de 12½ à 18 et 20 centins la livre. Maintenant, si nous prenons le bétail, nous arrivons à une différence de 50 pour cent sur les chevaux ; à une différence de 25 pour cent sur les bêtes à cornes ; à une différence de 20 pour cent sur les moutons et sur les volailles ; nous arrivons à trouver une différence de 20, 30 et 40 pour cent sur presque tous les produits agricoles. Eh ! bien, avec cette différence établie, lorsque l'honorable député de Québec-Est se présentera devant les électeurs de nos campagnes pour leur faire croire que les temps ne sont pas aussi favorables aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsqu'il présidait aux destinées du pays, je crois qu'il aura beaucoup de difficulté à se faire comprendre. Comme je l'ai dit, les électeurs sont intelligents, et ils sont capables d'expliquer pourquoi nous avons tant de prospérité aujourd'hui ; pourquoi ils peuvent se procurer l'argent avec tant de facilité. Ils peuvent s'expliquer pourquoi le pauvre a de l'ouvrage à des prix qui sont de 25 à 50 pour cent plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient lorsque l'honorable député présidait au gouvernement du pays. Le pauvre ouvrier ayant un salaire rémunérateur, peut acheter avec avantage les produits agricoles dont il a besoin, ce qui donne au cultivateur l'occasion de se rémunérer du travail qu'il a fait pour avoir ces produits. Le commerce en résultant est aussi prospère parce que le commerçant et le négociant rencontrent des pratiques qui ont de l'argent dans leur bourse pour payer les marchandises dont ils ont besoin. Le haut commerçant, l'importateur, peut aussi faire honneur à ses affaires parce que les remises lui venant de ses débiteurs sont suffisantes pour amener ce résultat.

On a essayé M. l'Orateur, de faire croire que la plus grande partie des articles frappés par le remaniement du tarif, en 1879, était la cause d'une grande perte pour les consommateurs dans ce pays. Eh bien ! je suis dans le commerce, et je ne voudrais certainement pas qu'on eût l'occasion de me reprocher d'annoncer ici des choses qui ne sont pas exactes. Que voyait-on dans les rayons des

marchands de nos villes et de nos campagnes. Nous voyions des marchandises importées des Etats-Unis. Aujourd'hui les marchandises produites en Canada prennent la place de celles qui étaient importées avant qu'on eût cette protection ; et il est impossible d'acheter maintenant d'autre coton que celui qui se fabrique à Hochelaga, à Cornwall, à Coaticooke, dans le Nouveau-Brunswick ; et on en fabriquera bientôt à Québec et à St-Henri des Tanneries ; il est impossible de se procurer du coton semblable venant des Etats-Unis ou d'Angleterre, il n'y en a pas, M. l'Orateur, parce que le coton produit en Canada est de meilleure qualité, et que nous pouvons le vendre à meilleur marché que celui que nous importerions. Mais on a cité des chiffres ; on a dit : les manufactures de coton n'ont pas empêché l'importation d'une grande quantité de coton des pays étrangers. Eh bien ! je suis en position de dire que si on a importé du coton des pays étrangers c'est parce que nos manufactures n'ont pas suffi à produire la quantité dont on avait besoin pour la consommation. Je me rappelle que l'année dernière il était impossible de se procurer dans le marché de gros tout le coton qui était demandé ; les manufactures ne pouvaient pas produire suffisamment pour la demande, et il en est ainsi non-seulement pour le coton, mais c'est la même chose pour les tweeds et pour les chapeaux qui sont manufacturés avec grand avantage dans la province de Québec, dans la province d'Ontario et au Nouveau-Brunswick, et nous pouvons aujourd'hui nous procurer ces articles à infiniment meilleur marché qu'au temps où ces honorables messieurs étaient au pouvoir.

Maintenant, comme je l'ai dit, les cultivateurs vendent aujourd'hui leurs produits beaucoup plus cher qu'autrefois, et pourtant ils peuvent se procurer les instruments dont ils ont besoin pour cultiver la terre à des prix beaucoup plus bas qu'ils ne le pouvaient du temps que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir ; et ces articles, dont les cultivateurs ont besoin, sont frappés d'un droit de 25 à 35 pour cent, ce qui n'empêche pas cependant qu'ils peuvent les acheter à meilleur marché que lorsqu'ils étaient frappés d'un droit de 17½ pour cent ; cette différence s'explique par le fait que nos manufacturiers, venant en compétition les uns avec les autres, peuvent produire à meilleur marché, et ces articles que nous achetons de nos manufacturiers canadiens ne sont pas frappés du droit de 25 à 35 pour cent, mais il ne sont frappés d'aucun droit, vu qu'on les produit en dedans de la Puissance du Canada.

M. l'Orateur, on voit aujourd'hui l'abondance régner partout ; on voit dans nos villes, comme dans nos campagnes, l'argent circuler avec beaucoup d'avantage, et si le gouvernement actuel a pu engager les capitalistes des pays étrangers à placer leurs capitaux dans nos industries nationales, cela est dû à la bonne politique de ce gouvernement ; et si nous voyons aussi diminuer le taux de l'intérêt de manière à ce que les débiteurs puissent se procurer de l'argent avec tant d'avantage, c'est encore dû à la politique saine de notre gouvernement.

Je me rappelle que le taux d'intérêt dans nos campagnes, et je crois aussi dans les banques, étaient de 9 et 10 pour pour cent en 1875 et 1876. Je me rappelle que les prêteurs d'argent chargeaient de 20, 25 à 30 pour cent et quelquefois 50 pour cent, on a vu charger jusqu'à cent pour cent. Aujourd'hui les banques sont fières de prêter à 7 pour cent ; les capitalistes sont contents d'accepter 4 et 5 pour cent, et les prêteurs de nos cantons offrent leur argent à 6 et 7 pour cent, lorsqu'ils obtenaient jusqu'à 25 et 30 pour cent en 1876 et 1877. Ces faits sont bien connus du public ; les électeurs les connaissent par expérience parce qu'ils ont eu occasion pour la plupart de payer ces taux exorbitants d'intérêt ; c'était le temps où l'ouvrier était obligé de travailler sans pouvoir se procurer toutes les choses nécessaire à la vie, et on était obligé de se nourrir avec de la farine infiniment plus mauvaise que celle dont il se sert aujourd'hui, mais aujourd'hui ayant de l'argent, l'ouvrier peut acheter et payer la meilleure farine.

Maintenant, on a cherché à faire beaucoup de bruit à propos de la taxe imposée sur le charbon. Je crois qu'on aura encore beaucop de difficulté à soulever le peuple de nos campagnes à propos de cette taxe, parce que le charbon n'a pas augmenté de prix; le charbon se vend aujourd'hui tout aussi bon marché qu'il se vendait pendant les années qui ont précédé le remaniement du tarif. Je crois, que s'il y a une différence, M. l'Orateur, c'est que le charbon se vend moins cher aujourd'hui qu'il ne se vendait avant l'adoption du présent tarif. La taxe imposée sur le charbon a produit le même effet que la taxe imposée sur les instruments agricoles qui a fait qu'on a pu offrir au public un article supérieur et à meilleur marché. La preuve qu'on aura mauvaise grâce à aller dans nos campagnes pour parler contre la politique nationale, c'est que nous voyons tous les jours dans les journaux qu'une corporation municipale a passé un règlement offrant un bonus de $10,000, $15,000, $20,000 et quelquefois $25,000 à toute compagnie qui voudra aller ériger une manufacture dans leur localité, et qu'on s'engage aussi à exempter de taxes pendant une vingtaine d'années. Si le peuple était opposé aux manufactures, il serait opposé au système de protection, et il serait loin d'offrir des bonus aux manufacturiers qui voudraient aller s'établir dans les localités où l'on offre ces bonus.

C'est donc là, M. l'Orateur, la preuve que même dans les localités où, par orgueil, je pense, ou par esprit de parti, on prêche contre la politique nationale, on s'aperçoit que cette politique est une politique saine, une politique avantageuse pour le pays. Cependant tout en s'apercevant de cela, on continue à crier contre cette politique, mais on n'objecte pas à voir bâtir des manufactures; on n'objecte pas à être taxé de $10,000, $15,000, $20,000 et $25,000 pour avoir des manufactures dans ces localités. Donc, ceci est une preuve irréfutable que la politique nationale rencontre l'approbation générale; et sans vouloir nommer un honorable député de cette Chambre qui prêche contre la protection, et le remaniement du tarif tel qu'adopté par notre gouvernement, je puis dire qu'un de ces messieurs a dit en ma présence, et en présence de plusieurs députés, il n'y a pas encore bien longtemps, qu'il avait fait toutes les sollicitations possibles auprès de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) lorsqu'il était au pouvoir pour lui faire adopter cette politique nationale qui était demandée par la majorité des électeurs de la Puissance, et qui a été refusée par l'honorable chef du gouvernement d'alors. Néanmoins, ce même monsieur continue à appuyer son parti et à prêcher contre la politique nationale. C'est une preuve que les honorables messieurs de la gauche ne sont pas conséquents dans leurs discours, et que ce qu'ils disent n'est pas toujours ce qu'ils pensent et ce qu'ils répètent plus tard, comme on l'a vu aujourd'hui par les citations qu'a faites l'honorable ministre des Travaux Publics d'un discours de l'honorable député de Québec-Est prononcé en 1874, et je crois que l'honorable ministre des Travaux Publics aurait pu remonter jusqu'en 1871, lorsque l'honorable député de Québec-Est, alors député de Drummond et Arthabaska à la chambre locale, prononçait un discours en faveur de la protection.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. BOURBEAU. M. l'Orateur, avant que la séance fût suspendue, j'ai tâché de prouver, et je crois que j'ai établi d'une manière assez claire que la politique nationale avait produit l'abondance et la satisfaction dans toute la Puissance du Canada. Je crois que si nous accédions au désir de l'honorable député de Québec-Est qui a proposé une motion pour ôter la taxe imposée sur la farine et le charbon, nous serions obligés en même temps, d'enlever la taxe imposée sur beaucoup d'autres articles depuis le remaniement du tarif, en 1879. Mais je crois que les électeurs de la Puissance seraient peu satisfaits d'un tel changement parce que cela aurait pour effet, comme nous l'avons vu en 1875, de faire fermer nos raffineries de sucre, nos manufactures de coton, nos manufactures de laine, nos manufactures de chapeaux, et nos manufactures d'instruments agricoles, et nous serions obligés d'acheter, comme nous faisions avant l'adoption du présent tarif, des manufacturiers de pays étrangers. Nous verrions en même temps nos artisans et nos ouvriers, manquant par là d'ouvrage, obligés de s'expatrier; le cultivateur serait aussi dans l'obligation de sacrifier ses produits parce qu'il s'en suivrait que le commerce étant plus mauvais, la demande serait moins forte; et la consommation étant aussi moins forte le cultivateur serait aussi obligé de vendre ses produits au prix qu'il les vendait autrefois. Non, M. l'Orateur, les électeurs de la Puissance ne voudraient pas revenir à ces temps de misère qu'ils ont eus pendant le règne de nos amis les libéraux. J'ai entendu dire dans les assemblées publiques, par des libéraux même, mais des libéraux qui veulent de la protection : Plutôt nous taxer, en nous donnant le moyen de faire de l'argent que de retourner au temps où nous étions moins taxés, mais où nous n'avions pas d'argent pour acheter le nécessaire à la vie. De plus, si nous adoptions cette proposition faite par les honorables messieurs de la gauche, nous empêcherions par là l'encouragement nécessaire à la colonisation du Nord-Ouest. Je crois que nous devons attendre beaucoup de cette colonisation au Nord-Ouest. Je crois qu'il est important d'encourager cette colonisation, et le moyen de l'encourager c'est de garder la protection que nous avons et de forcer les colons à venir acheter des manufacturiers des provinces de l'Est pour que nous puissions à notre tour acheter le blé des cultivateurs de l'Ouest. Nous échangerons avec eux; nous encouragerons les cultivateurs de l'Ouest, et eux encourageant nos manufactures, nous nous en trouverons bien et l'argent restera dans le pays.

Mais ce qui étonne le plus, M. l'Orateur, c'est de voir les messieurs de la gauche, pour arriver à leur but, pour tâcher de faire de la popularité, déprécier nos entreprises nationales; c'est de les voir déprécier la qualité de notre charbon; déprécier la qualité de nos terres; déprécier jusqu'au climat du pays; enfin, il n'y a pas de choses qu'ils disent dans le but de faire croire aux électeurs que la politique nationale n'est pas une politique avantageuse, mais s'ils réfléchissaient plus suivant moi, ils s'apercevraient que s'ils font dommage à quelques-uns c'est à eux-mêmes.

L'honorable député de Brant (M. Patterson) a dit dans son discours que nous exportions moins de marchandises manufacturées au pays depuis le remaniement du tarif que nous ne le faisions auparavant. La chose a été bien expliquée; on lui a répondu, je crois, avec beaucoup d'avantages, mais pour mieux déprécier le pays, il a cité le fait qu'il y avait certaines augmentations dans l'exportation de nos produits. Il a cité entr'autres choses l'exportation des guénilles. Je crois, M. l'Orateur, qu'il aurait pu se dispenser de citer ce fait, mais puisqu'il s'est servi de ce mot, je me permettrai d'y répondre, et je lui dirai que si nous exportons maintenant des guénilles, c'est parce que nous avons les moyens d'acheter des effets de meilleure qualité. Lorsque les honorables messieurs de la gauche gouvernaient le pays, nos artisans étaient obligés de porter de vieux habits et de vieux chapeaux; ils ne pouvaient en acheter de neufs aussi souvent qu'ils le peuvent aujourd'hui, mais maintenant que par l'effet de la protection, ils ont le moyen d'acheter de nouveaux habits, ils peuvent par le fait même exporter leurs guénilles.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, M. l'Orateur, nous voyons une grande augmentation dans les manufactures. Quoique j'appartienne à un comté rural les manufactures surgissent comme par enchantement; il est vrai que nous ne voyons pas de manufactures sur un pied aussi élevé que nous les voyons dans les grandes cités, mais le public est étonné de voir l'agrandissement des manufactures dans nos campagnes, et de voir la prospérité qui règne par-

tout. J'ai ici un tableau que m'a procuré un de mes électeurs du comté de Drummond et qui fait voir que dans Kingsey, Grantham, Durham, Wickham, Wendover, St-Bonaventure, St-Guillaume et Drummondville, dans toutes ces paroisses on bâtit de nouveaux moulins, partout il s'élève de nouvelles manufactures, des tanneries, des fonderies, des manufactures de beurre, des manufactures de laine, des moulins à manufacturer le bois, enfin des industries de toute sorte qui apportent l'abondance dans ces localités, qui réjouissent les cultivateurs et l'ouvrier, et qui font la prospérité de ceux qui placent des capitaux dans ces manufactures.

Si nous passons du comté de Drummond à celui d'Arthabaska nous voyons que là aussi les manufactures surgissent comme par enchantement, et, dans la paroisse de Stanfold, autrefois le chateau-fort de l'honorable député de Québec-Est, nous voyons une grande activité ; pas moins d'une dizaine de feux font mouvoir des instruments servant aux manufactures de cuir, de bois, de bardeaux, de chaussures et a beaucoup d'autres industries quil serait trop long d'énumérer. Les manufactures de MM. Matte et Donovan emploient une grande quantité d'ouvriers qui préparent le cuir non-seulement pour la consommation locale, mais pour l'exportation. Avant l'adoption du présent tarif on ne pouvait exporter en Angleterre les cuirs manufacturés en ce pays; on ne pouvait exporter de cuir à empeigne par exemple, mais depuis l'adoption du tarif, on fabrique avec beaucoup d'avantage un cuir qui donne aux manufacturiers, lorsque le marché local est encombré, la facilité de faire un vide en l'exportant dans les pays étrangers. On y consomme au-delà de 2,500 cordes d'écorce, ce qui donne aux cultivateurs l'avantage de vendre leur écorce à un prix plus élevé, lorsque ce prix est baissé aux Etats-Unis. On y remarque aussi la manufacture de chaussures de M. Bélanger ainsi que les moulins de MM. Guay, Godbout et Lessard, et d'autres industriels.

Si nous passons de Stanfold à Arthabaska, nous voyons les manufacture de bois de MM. Mercier et Crépault, la manufacture de meubles de M. Baril, les manufacture de cuir de MM. Matte et Gravel, M. Farley, les manufactures de bois de MM. Trotier et Lambert, la manufacture de tabac canadien et de cigares de MM. Théroux et Barwiss. Quelques-unes de ces manufactures existaient certainement avant l'adoption du présent tarif, mais elles n'étaient pas toutes en opération la moitié du temps, tandis qu'aujourd'hui elles sont en opération tous les jours et souvent la nuit; et elles donnent de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers.

Si nous passons d'Arthabaska à Warwick, nous trouvons la manufacture de cuir de M. Richardson, et la manufacture de bois de M. Mercier. Kingsey possède une grande manufacture de papier, des moulins à scies et à bardeau. Je n'entreprendrai pas, M. l'Orateur, de faire l'énumération de toutes ces manufactures ; je sais que le temps de la Chambre est précieux et je ne voudrais pas abuser du temps qui m'est donné pour parler. Je dirai en terminant que j'ai toujours travaillé dans l'intérêt commun des cultivateurs et des artisans, et je ne voudrais pas par mon vote les exposer à des dépenses qui ne seraient pas profitables ; et c'est pour cela que, mes vues étant bien connues dans le comté qui m'a fait l'honneur de m'élire contre l'honorable député de Québec-Est, je voterai contre la motion qui est maintenant devant la Chambre, parce que je crois que l'arrangement du tarif est le meilleur que nous puissions avoir pour la prospérité de toutes les classes de la société dans la Puissance du Canada, et parce que je crois que la motion de l'honorable député de Québec-Est est faite dans le but de tromper les électeurs.

M. CASGRAIN. M. l'Orateur, j'ai écouté avec assez d'attention le remarquable discours que vient de prononcer l'honorable député de Drummond et Arthabaska, et certainement qu'à l'en croire la politique nationale a produit des résultats merveilleux qu'il voit à travers le prisme de cette politique nationale. Néanmoins, je me permettrai de différer de lui et de ne pas partager entièrement ses vues. Je ne doute pas, et je suis prêt à avouer que la différence de tarif a dû causer et a causé un avantage assez notable à certaines classes de manufacturiers, mais je n'irai pas jusqu'à dire que cela est dû entièrement à la différence de tarif. Je ne veux pas répéter ici les arguments qui ont été donnés et souvent répétés devant cette Chambre, je demanderai l'attention de cette Chambre pour très peu de temps.

Eh bien ! la question qui se présente est une question qui se réduit purement et simplement à savoir si le tarif actuel sur le charbon et la farine est un tarif égal, un tarif équitable et juste envers toutes les provinces. Je prétends démontrer que ce tarif impose à la province de Québec en particulier un préjudice notable. Toute taxe quelconque doit peser également sur chacun des sujets de Sa Majesté dans ce pays. Une province ne doit pas être taxée au détriment d'une autre province, et si je considère l'effet de cette taxe, quel est-il ? C'est qu'au lieu de la modique somme de deux centins par tête, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre des Travaux publics, cette taxe se monte à une somme de beaucoup plus considérable, ainsi que j'aurai l'honneur de le montrer dans un instant; de plus, cette taxe, d'après la manière dont elle est imposée, n'est pas également répartie, en ce quelle frappe davantage la classe pauvre, celle qui achète la farine. On a beau dire que cette taxe-là ne pèse pas plus sur le pauvre, je dis que oui, et j'en ai une connaissance pratique. Quel est celui qui ne connaît pas ce que coûte au colon qui va s'établir dans les townships où il va faire un défrichement, le quart de farine qu'il y transporte ? Et quel est celui qui ne connaît pas le prix, et surtout l'addition de la taxe de 50 centins qu'il paie sur un quart de farine avant qu'il soit arrivé jusqu'à son établissement ? J'en connais personnellement un grand nombre qui se plaignent, et qui se plaignent amèrement de cette taxe. J'ai pris la peine de consulter certaines personnes influentes et compétentes de mon comté, afin de savoir quel pouvait être le montant de farine qui est importé dans ce comté, et d'après les lettres que j'ai entre les mains, je constate qu'il s'importe dans le comté de L'Islet, par la classe pauvre, qui est obligée d'acheter au moins 5,000 à 6,000 quarts de farine, et ce, seulement dans trois ou quatre paroisses. Mais on dira, la taxe de cinquante centins ne se fait pas sentir sur ces quarts de farine. On dirait que cette taxe d'un écu n'a pas été imposée à cinquante centins, mais qu'elle a été imposée à dix centins. Qu'on prétende ce qu'on voudra, la taxe de cinquante centins représente le montant du droit, et bon an mal an, elle est censée représenter toujours cinquante centins, et dans mon comté, je sais qu'elle a pesé et qu'elle pèse encore cinquante centins. Eh bien ! si vous calculez que ces cinquante centins sont d'abord payés par le colon qui va s'établir, pensez-vous qu'il paie simplement cinquante centins ? Il paie davantage, parce que le montant qui lui est chargé pour ces 50 centins lui est chargé avec intérêt ; et bien plus encore, si le marchand qui lui vend, n'est pas payé au jour dit, il lui fait payer un double, un triple intérêt sur ces 50 centins, de sorte qu'il y a des quarts de farine qui se montent jusqu'à $12, ou $15, parce qu'ils n'ont pas été payés à l'expiration de six ou neuf mois. Voilà l'avantage que le colon retire de cette taxe de 50 centins sur la farine ; et si mon honorable ami du comté de Drummond et Arthabaska, qui est marchand, je crois, veut faire connaître à ses pratiques quel est le montant de ces droits, qu'il mette dans les comptes qu'il fait pour ses pratiques le montant des droits qu'il leur charge comme cela se fait ailleurs dans la province de l'Ile du Prince-Edouard ; de cette manière, le colon connaît parfaitement le montant des droits qu'il paie, et en étant au fait, il sait à qui s'en prendre.

M. BOURBEAU. L'honorable membre me permettra-t-il un mot d'explication. Mes pratiques auraient un bien faible compte à avoir si je leur faisais connaître les droits qu'ils

paient sur les marchandises que je leurs vends, parce que ces marchandises sont presque toutes manufacturées dans le pays, et qui ne sont frappées d'aucun droit.

M. CASGRAIN. Je ne crois pas que cet argument puisse valoir devant le peuple; il pourra valoir peut-être comme un argument devant cette Chambre, telle que composée mais il ne sera pas accepté par le peuple.

Maintenant, on a prétendu que cette taxe ne représentait que deux centins par tête. Je prétends que la province de Québec, depuis la Confédération, se trouve taxée d'une manière non proportionnelle aux autres provinces, et si je dois en croire les rapports du commerce et de la navigation pour l'année courante dont j'ai ici un extrait, on voit clairement, surtout depuis que le nouveau tarif est en opération, depuis 1878 à 1881, que la différence entre les droits de douane payés par la province de Québec, comparés aux droits payés par la province d'Ontario et par la province de la Nouvelle-Ecosse est excessivement élevée. Je me permettrai de dire en anglais à l'honorable ministre des Travaux Publics qui a parlé en anglais, ce que j'ai à dire sur ce sujet.

J'ai entendu le ministre des Travaux publics, dire en anglais, ce que je désire contredire en anglais, et en dépit des interruptions des honorables députés de la droite, je le ferai.

L'honorable ministre a dit ceci: que la seule différence que le peuple de la province de Québec avait à payer sur le charbon, le blé et la farine n'était qu'une simple affaire de 2 centins par tête.

Je le remercierais s'il engageait ses amis à garder le silence et à ne pas troubler l'ordre.

Je disais donc que le ministre des Travaux publics en faisant cette déclaration, ignorait entièrement les faits et je présume que son erreur est involontaire; mais il ne m'a pas fait tomber dans son erreur, en disant que les droits sur la farine et le charbon se montaient seulement au chiffre qu'il nous a donné.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député se trompe. J'ai posé la question au député de Québec-Est, qui est de savoir, s'il avait dit que le montant était de $109,397, et il a répondu que oui; or, j'ai répliqué: "Divisez par le chiffre de la population du pays, et vous verrez que le résultat est un peu plus de deux centins par tête.

M. CASGRAIN. J'ai compris ce que je vous ai attribué, et je désire que le pays sache ce que j'ai compris.

Je vous montrerai la différence qu'il y a dans la taxation par tête des différentes provinces, d'après vos propres chiffres, et vous pourrez comparer la contribution de la province de Québec avec celle des autres provinces.

Si dans la province de Québec, nous payons ce droit additionnel, on peut inférer qu'il y a une énorme différence entre ce que paie les diverses provinces. Or, qu'elle est la différence entre ce qui a été payé en 1878, par la province de l'Ontario, et ce qui a été payé par la province de Québec?

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez! écoutez!

M. CASGRAIN. L'honorable ministre des Finances ne saurait rire de ses propres calculs. Ontario a payé, en 1878, $2.90 par tête, et Québec, $3.79. Comme vous le voyez, c'est un peu plus que 2 centins par tête. La Nouvelle-Ecosse a payé $3.14, ce qui n'est pas, non plus, le chiffre de la province de Québec.

Maintenant, prenons 1879: Ontario a payé $3.06 par tête; Québec, $3.97; la Nouvelle-Ecosse, $3.05, ou 1 centin de moins qu'Ontario. Puis, si nous considérons l'année suivante, régie par la politique nationale, nous voyons qu'en 1880, Ontario a payé $3.14; Québec, $5.03; la Nouvelle-Ecosse, $3.14. Quelle différence voyez-vous entre ces chiffres? En 1881, l'Ontario a payé $3.32; Québec, $6.94, ou $3.62 de plus que l'Ontario, et $3.54 de plus que la Nouvelle-Ecosse. Nous voulons, dans la province de Québec, payer notre part proportionnelle comme toutes les autres provinces; mais qu'avons-nous en retour? Une taxe sur la farine et une taxe sur le charbon. Eh! bien! quel a été l'effet immédiat de cette taxe sur le charbon? Il a été exactement le même qu'en 1869, quand le tarif pour le transport des passagers entre Montréal et Québec fut élevé de 50 centins par tête; or, cette augmentation par tête pour le transport entre ces deux cités est encore payée. Nous voulons payer toute taxe, pourvu qu'elle soit équitablement répartie entre la population. Qu'est-ce que la province de Québec reçoit en retour de ce qu'elle paie en plus au trésor? Reçoit-elle un seul immigrant, qui s'y établit? Or, ne paie-t-elle pas sa quote-part des frais encourus pour l'immigration dans ce pays? Est-ce que cette immigration, pour laquelle nous payons notre part, ne va pas au Manitoba et dans le Nord-Ouest? Qu'obtenons-nous en retour?

Le peuple de mon comté a demandé, l'année dernière et l'année précédente, une très petite faveur, une modeste station sur l'Intercolonial, sur le chemin Elgin; mais elle lui a été refusée parce qu'elle devait entraîner une trop forte dépense. Or, la taxe payée sur la farine dans le comté, pendant une année, suffirait pour construire cette station, et deux ou trois autres en sus. Je regrette de dire que notre province de Québec n'est pas traitée avec la considération qui lui est due. Vu nos contributions au revenu, nous devrions être mieux traités. Mais il parait qu'il a été dit que nous devons nous soumettre à cet état de choses, parce que nous sommes, jusqu'à un certain point, une race inférieure, que nous sommes taillables et corvéables à merci. Cependant nous ne désirons pas être maintenus dans cette condition, et je pense que, quelqu'un de ces jours, la province de Québec se réveillera et décidera que si elle paie le violon, elle fera danser les autres.

Quand l'honorable ministre des Travaux publics s'est levé, il a commensé son discours en attaquant le député de Québec-Est. Ce dernier est bien capable de se défendre lui-même; mais je dirai que ce n'est pas un argument que de lui dire: "à telle époque vous avez dit ceci, ou si vous ne l'avez pas dit, les journaux, qui ont écrit pour vous, l'ont déclaré," et, puis, l'on continue en citant un extrait de discours soi-disant favorable à la protection. Cela peut montrer plus ou moins l'état d'esprit d'un écrivain, le jour où il manifeste ses opinions, bien qu'il ne soit pas lié, toute sa vie, par ce qu'il a écrit.

Mais si ce genre d'argumentation est introduit, nous pouvons rétorquer très facilement. Je tiens dans ma main un rapport contenant les paroles mêmes de sir George E. Cartier, à l'époque où il était le second chef de l'administration dont faisait également partie le ministre actuel des Travaux publics, et je suppose que ce dernier ne désavouera pas le langage de son collègue.

En 1870, parlant de protection, sir George E. Cartier s'est exprimé comme suit:

"La protection signifie percevoir des taxes sur l'agriculture et le propriétaire foncier pour le bénéfice du petit nombre. Ses amis demandent une politique établissant des droits différentiels, qui n'ont jamais été essayés par une législation coloniale, ou par le parlement anglais depuis l'inauguration du système actuel de gouvernement."

Dans ce temps là, telle était la politique des honorables ministres actuels. Ils ont entièrement changé d'opinion depuis. Les circonstances, paraît-il, modifient les situations. Mais ils n'ont pas le droit de reprocher aux autres d'avoir changé d'idées.

Pour revenir à la question sous considération, je me souviens du temps qui n'est pas très éloigné, lorsqu'un honorable membre de cette Chambre, de la province de Québec, se prononça aussi en faveur du principe de cette motion. J'ai en mains une motion faite le 18 avril 1879, par l'honorable député de Portneuf (M. Vallée). J'espère que ce monsieur sera aussi conséquent cette année qu'il l'était alors.

Il parlait non-seulement pour lui-même, mais au nom des électeurs de son comté, et ceux-ci le forcèrent de voter contre cette taxe de la farine. Il proposa un amendement, et si zélé était-il contre cette odieuse taxe sur la farine qu'il ne me donna pas le temps de proposer moi-même une motion que j'avais préparée dans le même sens. Voici les termes de sa motion :

"Qu'il n'est pas opportun, dans l'intérêt public, d'imposer une taxe de 50 centins par quart sur la farine de blé importée dans ce pays, et que cet article devrait être placé sur la liste des articles importés en franchise en Canada."

Nous venons de voir comment cet honorable monsieur se montrait conséquent avec lui-même. En expliquant sa motion, il disait qu'il remplissait une promesse faite à ses commettants. Or, je suppose, qu'il est un homme de parole, et qu'il tiendra sa promesse, comme il le fit alors. Et plus que cela, il dit : "la part de sacrifices faite par la province de Québec, en faveur de la Confédération, est un peu plus considérable qu'elle ne devrait l'être." Il était alors d'opinion, comme je le suis maintenant, que nous payons un peu plus que notre part de taxes. Je dirai, pour ma part, que, dans la province de Québec, cette taxe sur la farine est considérée comme la plus inique et la plus odieuse des taxes. Nous n'avons pas l'équivalent. Nous nous trouvons placés entre deux taxes, l'une sur le charbon, dans l'intérêt des provinces maritimes, et l'autre sur la farine, dans l'intérêt des provinces supérieures. Les deux extrémités de la Confédération semblent s'unir pour opprimer la province de Québec. En conséquence, je me suis décidé à voter en faveur de la motion de mon honorable ami de Québec-Est.

M. HACKETT. Dans mon opinion, l'honorable député qui a proposé cette motion a pour but de faire du capital politique dans les provinces maritimes. Comme nous avons, dans une grande mesure, à compter sur le peuple de l'Ontario pour nos céréales, l'honorable député s'imagine avoir découvert un fort argument pouvant agir sur les provinces maritimes. Si je suis bien informé, je crois que l'honorable député a fait un voyage dans les provinces maritimes, l'été dernier. On m'a dit qu'il était allé dans la Nouvelle-Écosse et qu'il avait déclaré là que son but était de convaincre le peuple de cette partie du pays, qu'il était très injustement taxé. Je suis aussi informé que dans une occasion, l'honorable député s'adressa à un auditoire, à New-Glasgow, dans le comté de Pictou, et que son programme étant trop maigre, il dut déguerpir pour aller se jeter aux pieds des habitants de la Nouvelle-Écosse.

Je crois que l'honorable monsieur s'apercevra que sa présente motion est tout aussi maigre et aussi maladroitement construite que l'était son programme à New Glasgow, et que, quand lui et ses amis se présenteront devant le peuple, en 1883, ou plus tôt, ils seront accueillis comme ils le furent alors. L'honorable député a essayé de faire croire que le peuple de ce pays paie une certaine taxe sur les céréales. Le fait est que dans ce pays, nous produisons plus de farine que nous pouvons en consumer, et que nous sommes obligés de chercher un débouché à l'extérieur pour écouler notre surplus de farine; or, ce fait étant reconnu, personne ne saurait démontrer que nous payons un prix exorbitant sur notre farine. Le prix sur les céréales est réglé par les marchés extérieurs, et lorsque nous sommes obligés d'aller en Europe pour vendre nos produits, il est tout-à-fait évident que nous ne payons pas plus ici pour nos céréales que si elles n'étaient pas frappés d'un droit. A l'appui de la position que je prends actuellement, j'ai seulement à citer l'honorable député de Norfolk North (M. Charlton). Ce dernier a déclaré, dans son discours sur le budget, que le blé du printemps était vendu à Buffalo $1.45 par minot, et à Toronto $1.26½, ou 18½ moins cher en Canada qu'aux Etats-Unis. Or, M. l'Orateur, nous savons très bien que si le blé peut être acheté en Canada 18½ cents à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, la farine doit nécessairement aussi se donner à meilleur marché. Nous avons en Canada les mêmes avantages pour produire la farine qu'aux Etats-Unis. Nous possédons des pouvoirs d'eau ou à vapeur aussi bons, des ouvriers aussi habiles et des moulins aussi efficaces que nos voisins, et pourquoi alors, si nous pouvons produire le blé à 18½ centins meilleur marché que le peuvent ces derniers, ne pourrions-nous pas également produire la farine à un prix plus réduit? Or, suivant la ligne d'augmentation adoptée par l'honorable député, quel serait le résultat, si nous prenions pour base 4½ minots de blé par quart de farine? Nous trouvons que la farine tirée du blé canadien se vendrait sur les marchés du monde à 85 centins meilleur marché que la farine des Etats-Unis de la même marque.

Il est donc ridicule, de la part de l'honorable député, de s'efforcer de faire croire qu'un droit de 50 centins par quart sur la farine des Etats-Unis peut avoir pour effet d'élever le prix de la farine canadienne. Je suis d'une province qui possède peu de manufactures. Que ce soit dû à un manque d'esprit d'entreprise ou à notre position isolée, je ne puis le dire. Mais il est impossible de démontrer que nous sommes injustement taxés, parce que nous sommes sans communication, durant une grande partie de l'année, avec le reste de la Confédération, et que nous avons à acheter une partie considérable des articles que nous consommons.

Maintenant, au sujet des céréales, je vais rapporter ce qui a été fait, l'année dernière, dans cette branche d'affaires. Je trouve dans les Tableaux du commerce et de la navigation, que l'Ile du Prince-Edouard, l'année dernière, a importé 2,200 quarts de farine, sur laquelle le droit payé s'est élevé à $1,100. Est-ce une raison pourquoi nous nous alarmerions de cette taxe sur la farine? Le montant perçu sur l'importation de la farine étrangère est, seulement de 1 centin par tête de la population de l'Ile. Est-ce là une taxe exorbitante?

Les honorables députés admettront avec moi qu'une telle taxe, même si le peuple avait à payer le droit, ce que je nie, ne serait pas alarmante. Ces 2,200 quarts de farine furent importés des Etats-Unis, et pourquoi? pour la simple raison que nous avons sur l'île quelques citoyens des Etats-Unis faisant des affaires avec nous.

Ils peuvent acheter sur les marchés des Etats-Unis une certaine marque de farine à meilleur marché qu'ils ne peuvent le faire en Canada. En effet, nous n'avons pas en Canada une marque de farine d'un prix aussi réduit que la marque qu'ils peuvent acheter aux Etats-Unis. La farine, qui a été mise de côté comme ne pouvant supporter l'inspection, est apportée dans l'Ile et vendue aux pêcheurs. Ces 2,200 quarts sont tous de cette espèce; ils étaient d'une marque si inférieure qu'ils n'avaient pu être vendus au peuple des Etats-Unis, et il fallait qu'ils fussent mêlés à de la bonne farine canadienne pour les mettre vendables. Je suis d'opinion qu'un droit de $1 ou $1.50 sur la farine américaine vaudrait mieux que le droit actuel de 50 centins par quart, ce qui exclurait du pays la farine américaine. Nous avons en Canada une grande étendue de terre fertile, d'aussi intelligents cultivateurs qu'aux Etats-Unis, et, avec un bon climat, nous devrions être capables de récolter assez de céréales pour nous-mêmes et de nous mettre indépendants des Etats-Unis.

Pour ma part, parlant au point de vue d'un citoyen de l'Ile du Prince-Edouard, je connais les marques inférieures de farine, qui sont importées, et je serais très-heureux si ces marques étaient exclues de notre marché. Mais à part la question de la farine et du blé, il y a d'autres produits du Canada qui requièrent la protection.

Nous produisons une grande quantité de menus grains, tels qu'orges, et avoines, et nos cultivateurs demandent à être protégés dans cette production particulière.

Ils demandent protection contre les avoines et l'orge américaines apportées sur nos marchés. Nos adversaires disent qu'un droit de 10 centins par minot sur les mêmes grains n'est aucunement une protection.

Mais quel était l'état de choses en 1878? Une quantité considérable de ces mêmes grains était importée. Je ne dirai pas que les honorables députés de la gauche ont eu en vue des fins de parti, mais un honorable député de la gauche, qui me regarde présentement, proposa une résolution déclarant qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de nos cultivateurs, qu'un droit fût imposé sur les avoines et la farine américaine. Est-ce que l'honorable député est revenu à cette opinion? Si oui, il est le plus inconséquent des hommes.

En 1878, il fut importé en ce pays 340,491 minots d'orge américaine. N'était-il pas nécessaire que nos cultivateurs canadiens fussent protégés, de quelque manière, contre cette importation? L'honorable député admettra avec moi que cela était nécessaire. Quel a été le résultat du tarif actuel sur l'orge? Tandis que nous avons importé, en 1878, près de 500,000 minots de ce grain, nos importations de l'année dernière, 1881, ont été seulement de onze minots, et cela est une preuve concluante que le droit protecteur a eu l'effet d'exclure ces 500,000 minots.

Quant aux avoines, sur lesquelles je suis plus immédiatement intéressé, je remarquerai qu'en 1878, nous avons importé des Etats-Unis 1,633,778 minots de ce grain. Les honorables députés de la gauche peuvent dire que le prix est réduit aux Etats-Unis, et que pour cette raison, les avoines sont ainsi importées en Canada. Or, c'est justement la raison pourquoi les cultivateurs devraient être protégés, et ce qui le prouve, c'est qu'au lieu de 2,000,000 de minots, environ, importés, en 1878, il y a eu seulement 2,573 minots importés, l'année dernière. Nous voyons ici clairement le résultat de la politique nationale, sous laquelle nos cultivateurs ont pour eux un marché de consommation locale augmenté dans une proportion égale à la différence de nos importations.

Quel a été le résultat de la politique qui était en vigueur en 1878, sur le peuple de la province de l'Ile du Prince-Edouard?

Par suite du fait que les avoines étaient importées des Etats-Unis et vendues dans l'Ontario et Québec, celles récoltées dans les deux provinces ont été expédiées sur les deux marchés des provinces maritimes. Avant cette époque, le marché des provinces maritimes était presqu'exclusivement à nous.

Les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard pouvaient envoyer leur avoine dans les diverses parties de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et la vendre à des prix rémunérateurs; mais en 1878, par suite de la grande quantité d'avoine, qui est entrée dans les provinces supérieures, une partie a été transportée dans les provinces maritimes, ce qui a créé des prix peu romunérateurs. Vu le droit d'importation de 10 centins par minot, les avoines américaines ne sont pas expédiées dans les provinces supérieures, et les cultivateurs de ces provinces ont en conséquence un marché local pour leur avoine et commandent celui des provinces maritimes.

Les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard peuvent maintenant expédier leur avoine à Halifax et à St-Jean, tout le long de la côte du Nouveau-Brunswick, et la vendre à des prix rémunérateurs. Je prétends donc avoir clairement établi que la politique nationale a grandement bénéficié non-seulement à l'Ontario et à la province de Québec, mais aussi aux provinces maritimes.

Les honorables députés de la gauche prétendront que pendant que les habitants de l'Ile commercent avec l'Ontario et Québec, ils devraient faire la même chose avec les Etats-Unis, qui sont leur marché naturel. Je ne vois pas que ce dernier point soit clairement prouvé.

Pour ce qui regarde certains articles usuels, tels que pommes de terre, notre principal marché se trouve aux Etats-Unis; mais ils nous frappent d'un droit qui est presque prohibitif.

S'ils sont notre marché naturel, il semblerait que nous ne sommes pas les pourvoyeurs naturels de ce marché, parceque les Américains imposent une lourde taxe sur nos produits en les admettant chez eux. Est-il conforme aux principes d'économie politique que les Américains excluent ainsi nos produits et que nous leur permettions de nous expédier les leurs?

C'est une injustice, et les honorables députés de la gauche, qui préconisent une telle politique ne forment pas un parti que le peuple appuiera.

La province de l'Ile du Prince-Edouard, en 1870, voulait absolument la politique que nous avons adoptée pour la Confédération. Si nous considérons le tarif qu'avait alors cette Ile, c'est-à-dire, trois ans avant son entrée dans l'union, alors que l'Ile ne jugeait pas cette union nécessaire, quand, même, toute sa population était exposée au projet, nous voyons que le gouvernement de cette province imposa un droit sur les produits venant des Etats-Unis.

J'ai en mains les journaux de l'Assemblée législative, de 1874, et j'y vois que même à cette époque, une taxe de 11 pour cent fut imposée sur le pain importé dans l'Ile, taxe plus élevée que celle qui est maintenant imposée par le gouvernement de la Confédération.

Je trouve aussi que les principaux articles produits par les cultivateurs de l'Ile sont protégés considérablement, et parmi ces articles sont le beurre, le fromage, etc.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais vous importez ces articles?

M. HACKETT. Eh bien! le droit a été imposé dans les intérêts de l'Ile, comme il l'a été dans les intérêts de la Confédération, par un gouvernement animé du désir de protéger les intérêts des cultivateurs aussi bien que des autres classes.

Je trouve qu'un droit d'un chelin par quart fut imposé sur la farine de maïs, et l'on peut voir que l'Ile est en faveur de la protection depuis longtemps, malgré les prétentions de ceux qui essaient de faire croire qu'ils parlent au nom du peuple de cette province, qu'ils sont des hommes d'Etat inspirés, et se posent comme les interprètes de toute la Confédération.

Personne, de quelque partie du pays qu'il vienne, ne représente un comté plus intelligent que le mien, et quand je parle au nom de ce comté, j'exprime ses sentiments et ses vues, je le fais dans ses intérêts. Quand je dis que nous ne sommes pas opposés à cette taxe, que nous sommes disposés à supporter, en commun, avec le reste de la Confédération, notre part des charges publiques, j'exprime les sentiments de mes commettants, qui croient que ce système est conforme aux intérêts généraux du pays. Or, relativement à la taxe sur la farine, les honorables députés de la gauche essaient de faire croire que le peuple des provinces maritimes est accablé sous le poids du présent tarif. Ces honorables députés essaient d'exciter des animosités entre provinces pour les exciter l'une contre l'autre. C'est là leur désir, mais le peuple est trop intelligent et trop éclairé en matière politique pour que des hommes à esprit étroit et à vues courtes l'égarent sur ce point. Relativement au droit sur la farine, je trouve même qu'à cette époque, bien que l'Ile ne fût pas entrée dans la Confédération, le peuple de cette province comprit qu'il devait commercer avec ses frères du Canada; il comprit que c'était un acte de patriotisme, il frappa, en conséquence, la farine américaine d'un droit de 1s. 6d. par quart et admit en franchise les produits coloniaux.

Il a dit: protégeons les intérêts du peuple vivant sous le drapeau anglais, dans toutes les parties de ce pays; admettons en franchise ses produits et imposons sur le peuple vivant au sud de la ligne frontière une taxe aussi élevée que celle imposée par ce dernier sur nos produits. Et quels sont les honorables gouvernants qui imposèrent cette taxe? Ce sont des hommes qui habitent encore l'Ile du Prince-

Edouard; ils prétendent encore appartenir au grand parti libéral de ce pays, et bien qu'ils soient représentés dans cette Chambre par un parti très peu nombreux, et de fait, très insignifiant, cependant, on peut les rencontrer dans l'Ile du Prince-Edouard, où ils s'annoncent comme appartenant au grand parti libéral libre-échangiste de ce pays. Le chef du gouvernement de l'Ile est maintenant confortablement placé dans le Sénat de la Confédération.

Il est à présent le seul homme de l'Ile du Prince-Edouard, dans le Sénat, qui appuie les honorables chefs de la gauche, et cependant il est celui qui a dit que les produits de l'Ile du Prince-Edouard doivent être protégés contre les produits des autres pays. Je mentionnerai aussi l'honorable M. Haythorne, puis l'honorable Alexander Laird, frère de l'ex-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, ci-devant membre de cette Chambre et un libre-échangiste prononcé, puis l'honorable Peter Sinclair, qui fut membre du dernier parlement, puis l'honorable Benjamin Davis, qui a été casé magnifiquement dans l'Ile du Prince-Edouard, en récompense de services rendus. Or, je pense qu'on aurait mauvaise grâce, ici, parmi ceux qui prétendent appartenir au même parti politique que ces honorables messieurs, de combattre la protection accordée aux industries du Canada.

Je crois que la protection est la politique fixe que doit avoir le peuple de cette Confédération, et que tout ce que l'on peut dire ou faire ne saurait modifier en rien l'opinion du peuple, parce que cette opinion est trop générale et trop profondément enracinée. Les honorables chefs de la gauche peuvent proposer des motions de non confiance en aussi grand nombre qu'ils le désirent, mais le peuple considérera cette opposition comme l'amorce que ces honorables messieurs offraient en 1878. Un autre trait réparateur de la présente politique est celui-ci : elle nous a délivré des déficits alarmants des honorables chefs de la gauche, et leur répétition n'est plus possible. L'année dernière, nous avions un surplus considérable de $4,500,000, et cette année il sera, j'espère, de $3,000,000, au moins. Or, ce fait démontre que nous sommes entrés dans une ère de prospérité. Le peuple de ce pays s'en aperçoit et pourquoi préférerait-il la misère? Les honorables chefs de la gauche n'ont pas besoin de s'imaginer qu'ils vont convertir le peuple et modifier sa politique, en proposant ces résolutions, parce que le peuple ne sacrifiera pas sa prospérité, la paix et l'abondance dont il jouit sous le présent tarif, pour adopter celui qui est recommandé par les honorables chefs de la gauche.

M. CAMERON (Huron). M. l'Orateur, si ma mémoire ne me trompe pas grandement, l'honorable député qui vient de s'asseoir n'a pas toujours été un avocat aussi prononcé de la politique du gouvernement qu'il l'est ce soir. Si je ne me trompe, il y a une couple d'années, cet honorable député déclarait en parlement que la politique du gouvernement était dommageable à la province qu'il représentait.

Si je ne me trompe, il fit un appel des plus pathétiques aux honorables chefs de la droite, pour qu'ils considérassent les réclamations de l'Ile du Prince-Edouard, contre le tarif, qui était des plus dommageables aux plus chers intérêts de cette province.

M. HACKETT. Aucunement.

M. CAMERON (Huron). La lumière s'est glissée dans son esprit obscurci, et ce soir, il s'annonce comme un avocat prononcé de la protection. Je n'ai pas suffisamment porté attention aux remarques de l'honorable député pour être capable de le suivre dans tout ce qu'il a dit, et je ne me propose pas de le faire ; mais j'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme je le fais toujours, les discours de l'honorable ministre des Travaux publics, et je dois dire que si l'on peut se trouver en désaccord avec les propositions émises par cet honorable ministre ou avec les conclusions auquelles il arrive—et quelquefois, il en émet d'extraordinaires—l'on ne peut, toutefois, empêcher d'admirer mon honorable ami. Il est toujours souriant, affable et plaisant, et, en conséquence, ses observations et, je pourrais dire, ses déférences captivent toujours mon attention.

Mais je crois que l'honorable ministre, en commençant son discours, a été excessivement désobligeant envers ses collègues qui siégent à sa droite et à sa gauche. Il a reproché à mon honorable ami, le député de Québec-Est (M. Laurier) d'avoir, depuis une dizaine d'années, changé ses opinions politiques sur la protection et le libre échange ; mais l'honorable ministre a oublié qu'il y avait deux de ses propres collègues, assis près de lui, qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, furent à une certaine époque de leur histoire, des libre-échangistes prononcés.

Mon honorable ami a donc manqué de générosité en mentionnant le changement d'opinion de l'honorable député de Québec-Est ; si les opinions de ce dernier se sont modifiées, c'est qu'il s'est éclairé sur le sujet et qu'il a progressé, tandis que les honorables chefs de la droite ont rétrogradé. L'honorable ministre des Travaux publics a aussi été désobligeant envers ses collègues dans quelques-unes des observations qu'il a faites.

Il a admis que la taxe sur le charbon était payée par le peuple de l'Ontario, parce qu'il était nécessaire d'imposer une taxe de cette nature pour les fins du revenu, vu que nous construisions de grands travaux publics. Or, un revenu de quelle source? Des articles mêmes sur lesquels nous discutons maintenant : sur le charbon et les céréales. L'honorable ministre des Finances en discutant cette question dernièrement, admit que le peuple de l'Ontario payait la moitié de cette taxe sur le charbon, et il ne croyait pas que cette province en payât plus que la moitié. Mais l'honorable ministre des Chemins de fer, qui n'est jamais pris au dépourvu, qui n'hésite jamais, qui ne doute jamais de rien, qui n'est jamais embarrassé en matière de faits ou de chiffres, parce que si ces faits, ou ces chiffres n'existent pas, ils peuvent être aisément fabriqués pour s'adapter à toute espèce d'argumentation qu'il peut entreprendre—était prêt à établir, sans l'ombre d'un doute, que le peuple de ce pays ne paie pas un seul denier sur la taxe du charbon, mais que cette taxe est toute payée par les producteurs de charbon de l'autre côté de la frontière. Ne serait-il pas sage, M. l'Orateur, de la part du ministre des Finances, que le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer se missent ensemble et décidassent cette question entre eux avant de soumettre leurs vues à la Chambre ?

Ils ne sont pas, évidemment, d'accord sur le sujet. L'un dit que nous payons la moitié, l'autre prétend que nous ne payons pas un seul denier sur la taxe en question. Une autre observation a été faite par l'honorable ministre des Travaux publics, et, après tout, c'est peut-être la meilleure partie de son argumentation. Suivant l'exemple de son chef, il en a appelé à ses partisans des deux côtés de la Chambre et je regrette d'ajouter qu'il a des partisans dans l'un et l'autre parti pour qu'ils appuient la politique du gouvernement et qu'ils rejettent la proposition de mon honorable ami le député de Québec-Est, qu'elle soit juste ou non, ce qui n'a aucune conséquence.

Les taxes en question forment une des pierres du grand édifice, et il ne convient pas à un partisan du gouvernement de déplacer une de ces pièces. Il ne lui importe pas que la taxe sur le charbon ou sur le pain soit nuisible ou non. Là ne se trouve pas la question. L'appel fait par l'honorable ministre à ses amis comporte le regret exprimé par la proposition de mon honorable ami le député de Québec-Est, que cette proposition soit juste ou injuste, et je n'ai aucun doute que son avis sera suivi.

Je suis sûr que ses partisans, dans cette Chambre, chaque fois qu'il lèvera le petit doigt et qu'il leur demandera de faire une chose, donneront sans murmurer leur acquiescement. Il n'y a pas d'embarras qu'il ne puisse surmonter, pas de scrupules, pas de défaillances de cœur qu'il ne puisse vaincre. Or, M. l'Orateur, je me propose de m'occuper de la taxe sur le charbon, parce qu'elle intéresse la province de l'Ontario,

La taxe sur le pain a été discutée par l'honorable député de Québec-Est, et il n'a pas encore reçu de réponse, à mon avis, et, de fait, personne n'a essayé de le faire. Je me propose d'examiner cette taxe sur le charbon et de relever quelques observations faites à son sujet par l'honorable ministre des Chemins de fer. Je veux analyser les calculs que l'honorable ministre a présentés à la Chambre.

Je mettrai en question l'exactitude de sa prétention que la taxe sur le charbon n'est pas payée par le peuple de l'Ontario, mais par les producteurs de charbon de l'autre côté de la frontière ; je vais soumettre à l'épreuve les tableaux qu'il a soumis à la Chambre et prouver, au-delà de tout doute, que les chiffres qu'il a présentés au Parlement ont été fabriqués, je ne dirai pas par l'honorable ministre des Chemins de fer, mais par l'homme qui les a préparés pour lui ; je me propose de prouver que ces chiffres sont faux et faits pour tromper.

Je vais démontrer que les prémisses sur lesquelles il a basé sont argument son fausses, et en conséquence que ses conclusions le sont également. L'honorable ministre des Chemins de fer s'est appuyé sur deux propositions : l'une c'est que le prix du charbon des Etats-Unis est déterminé par la concurrence entre ceux qui en font le commerce, et l'autre, c'est que l'imposition du droit, ou de la taxe sur le charbon, n'a pas augmenté le prix que doit payer le consommateur canadien pour son charbon, ou, en d'autres termes, d'après ce qu'a prétendu si énergiquement et si obstinément l'honorable ministre, l'autre soir, la concurrence a eu pour effet de réduire le prix du charbon sur le marché américain en faveur du consommateur canadien. L'honorable monsieur a ajouté ce qui suit, en parlant de son collègue, le ministre des Finances, qui a dit que le peuple de ce pays payait une partie de la taxe sur le charbon :

" Je suis convaincu que mon honorable ami n'a pas fait sur ce sujet une étude aussi soignée et aussi approfondie que celle que j'ai faite moi-même, parce que, s'il l'eût fait, il serait arrivé à la conclusion que j'émets maintenant, sans hésitation, à savoir, que l'imposition du droit n'a rien coûté au peuple de ce pays. Maintenant, ma seule conviction, M. l'Orateur, c'est que le prix du charbon des Etats-Unis est fixé par la concurrence que le commerce de cet article occasionne."

Ainsi, M. l'Orateur, la conviction actuelle de l'honorable ministre des Chemins de fer, c'est que le prix du charbon dans les Etats-Unis est fixé par la concurrence qui existe chez eux. Cependant, la prétention de l'honorable ministre était que par l'imposition de 50 centins par tonneau sur le charbon américain, ou sur le charbon importé dans l'Ontario pour la consommation, son prix était nécessairement réduit. Voyons maintenant quels sont les faits et ensuite nous serons en état de décider si les prémisses posées et les conclusions qui en sont tirées par l'honorable ministre sont vraies ou fausses.

Pour rendre son argument passable, l'honorable ministre a été obligé de montrer que la concurrence que les Américains rencontraient sur le marché canadien a été beaucoup plus vive durant les trois dernières années que pendant les années qui ont précédé l'introduction de la politique nationale. Mais la concurrence n'a pas été beaucoup plus vive et le produit des mines de la Nouvelle-Ecosse n'a pas été, d'une manière appréciable, augmenté soit par la politique nationale ou par toute autre cause durant les quatre dernières années.

Comme l'honorable ministre a soumis à la Chambre une masse de chiffres sur la question du charbon, je soumettrai, de mon côté à la Chambre, en réponse, quelques chiffres, qui, dans mon opinion, renversent entièrement ses propositions et conclusions. Si l'argument de l'honorable ministre vaut quelque chose, il signifie ceci : plus la concurrence est grande, plus le prix est réduit.

Or, si nous pouvons établir que la concurrence n'a été aucunement plus vive durant les trois dernières années que pendant les trois années qui ont précédé l'introduction de la politique nationale, cette partie de l'argumentation de l'honorable ministre tombe d'elle-même.

Voyons comment les faits justifient cette prétention. D'après la déclaration de l'autre soir par l'honorable ministre, les ventes des produits miniers de la Nouvelle-Ecosse, en 1873, se sont montées à 881,106 tonnes. En 1877, tel qu'il appert par le rapport des commissaires des mines, elles se sont montées à 687,065 tonnes ; en 1878, à 693,511 tonnes, en 1879, à 688,624 ; en 1880, à 954,659 tonnes ; en 1881 à 1,034,800 tonnes.

Ces chiffres démontrent qu'en 1880, sous la politique nationale, et dans la supposition que les mines de la Nouvelle-Ecosse étaient en pleine exploitation, l'augmentation des ventes a été de 73,553 tonnes sur les ventes de 1873, et qu'en 1881, dans les mêmes conditions, lorsque le pays était prospère et que toutes les industries florissaient comme le répètent sans cesse les honorables chefs de la droite, l'augmentation a été seulement de 153,694 tonnes sur les ventes de 1873.

L'honorable ministre veut-il dire qu'en 1880, parce que la Nouvelle-Ecosse a vendu 73,000 tonnes de charbon de plus qu'en 1873, le prix du charbon américain, par suite, a été réduit le moins du monde ?

Il y a un autre moyen par lequel on peut vérifier l'exactitude des propositions de l'honorable ministre.

Si le charbon de la Nouvelle-Ecosse a fait, durant les trois dernières années, au charbon américain une concurrence plus active qu'auparavant, le premier doit avoir, dans une grande mesure, remplacé le dernier sur nos marchés, et l'importation des Etats-Unis doit avoir nécessairement diminué.

Mais quels sont les faits ? L'état suivant démontre qu'au lieu d'avoir diminué, les importations du charbon américain ont grandement augmenté durant les dernières années, et surtout depuis l'inauguration de la politique nationale. Je ne veux pas fatiguer la Chambre avec des chiffres, mais comme l'honorable député en a soumis avec l'intention évidente de convaincre les honorables députés et le pays que la position qu'il a prise est correcte, je vais montrer à la Chambre par d'autres chefs, que ses prétentions sont incorrectes et fausses. En 1876, les importations de charbon des Etats-Unis dans la province d'Ontario, tant dur que mou, ont été de 472,706 tonnes ; en 1877, elles se sont montées à 607,747 tonnes ; en 1878, elles furent de 588,412 tonnes ; en 1879, de 643,385 tonnes ; en 1880, de 667,164 tonnes ; et en 1881, malgré la merveilleuse concurrence des mines de la Nouvelle-Ecosse, dont a parlé le ministre des Chemins de fer, concurrence qui aurait affecté le prix du charbon américain et réduit celui payé par le consommateur canadien, le nombre de tonnes importées des Etats-Unis est de 810,970. En d'autres termes, nous avons, en 1881, importé des Etats-Unis, dans la province d'Ontario, 222,558 tonnes de plus qu'en 1878, avant qu'il ait jamais été question de politique nationale.

Mais l'honorable ministre a prétendu que l'imposition de ce droit avait stimulé la production, que la protection avait produit la concurrence, et que la concurrence avait réduit le prix du charbon.

L'honorable ministre veut-il nous dire qu'en 1880, parce que nous avons avons vendu 73,000 tonnes de charbon de plus qu'en 1873, il s'ensuit que le prix des 66,000,000 de tonnes, montant de la production des minesde charbon des Etats-Unis, en 1881, en a été affecté le moins du monde ?

L'honorable ministre pourrait aussi bien dire que le prix en 1879, des 297,000,000 de tonnes, montant de la production des mines de charbon dans le monde entier, a été sensiblement influencé par le fait que la Nouvelle-Ecosse, en 1881, a placé sur le marché 73,000 tonnes de plus qu'en 1873. L'honorable ministre doit savoir et admettre, s'il en la franchise, que cette augmentation insignifiante dans la production du charbon ne peut avoir affecté en rien le prix du charbon sur le marché américain pour l'acheteur et le consommateur canadien. Or, M. l'Orateur, il y a un autre moyen par lequel je vais montrer la fausseté des tableaux soumis par l'hono-

rable ministre. Je ne sais qui a préparé ces tableaux pour lui, ni j'ai besoin de le savoir; mais l'honorable ministre en est responsable, puisqu'il les a soumis au Parlement.

Or, je prétends que ces tableaux, depuis le commencement jusqu'à la fin sont faux et trompeurs, qu'ils sont de nature à égarer l'opinion publique, et je vais maintenant soumettre la preuve de ma prétention. Pour établir cette proposition, prenons les prix du charbon sur les trois grands marchés des Etats-Unis et du monde entier. Les marchands de charbon aux Etats-Unis ne font pas de distinction. Ils ne demandent pas où le charbon est exporté, ou quel est l'acheteur, ou qui doit le consommer. Ils fixent simplement leurs prix et les obtiennent. L'honorable ministre sait-il que le premier jour de chaque mois dans l'année, les marchands de charbon des Etats-Unis fixent le prix du charbon, et que ce prix reste fixé jusqu'au premier du mois suivant.

L'honorable ministre sait-il que le prix du charbon dur est toujours fixé dans la ville de Buffalo, que celui du charbon mou l'est également à Cleveland, et que le prix de ces deux classes de charbon, est dans une certaine mesure, fixé à Oswego, et ce sont les trois grands marchés de charbon des Etats-Unis, où va s'approvisionner tout commerçant canadien, qui veut acheter du charbon? Si je puis vous démontrer par des témoignages les plus dignes de foi, que pendant les trois dernières années, ou depuis l'imposition du droit, le prix du charbon a constamment haussé d'année en année, au lieu de baisser sur les marchés américains, malgré cette concurrence sur laquelle l'honorable ministre a tant insisté, j'aurai fait justice de son argument. Je ne soumettrai pas ces chiffres sans m'appuyer sur quelque autorité. Je n'adopterai pas des chiffres préparés à dessein par les commis des bureaux publics, ni n'adopterai le témoignage de personnes inexpérimentées en dehors du parlement. Les chiffres que je citerai proviennent du secrétaire de la Chambre de Commerce d'Oswego, du secrétaire de la Chambre de Commerce de Cleveland et du gérant des compagnies de charbon de Buffalo. Je me suis procuré leurs documents et leurs lettres, et leur contenu est ouvert à l'examen de tous. Je constate, d'après ces chiffres, que le prix du meilleur charbon dur, et du charbon de la grosseur d'une noix, à Buffalo, où le prix est toujours réglé, était, le 1er septembre, 1876, de $4.90. Or, quel en est le prix maintenant? Est-il plus réduit? Non, il est de $5.55 par grosse tonne, et de $4.95 par petite tonne. Et, ici, permettez-moi de rappeler une autre circonstance, qui fait ressortir l'entière malhonnêteté des données soumises par l'honorable ministre, bien que je n'accuse pas ce dernier de malhonnêteté intentionnelle. L'honorable monsieur a emprunté ses données des Américains, qui ont pour mesure la grosse tonne, tandisque chacun sait que le charbon est vendu en Canada à la petite tonne, et il n'a pas laissé de marge pour la différence entre la grosse tonne (2,240 livres) et la petite tonne (2,000).

Mais il aurait dû savoir—je ne sais s'il l'ignore ou non—que, pendant les trois dernières années, le charbon dans les Etats-Unis a été vendu à la grosse tonne, et il aurait dû faire la marge représentant la différence.

En 1877, le prix du meilleur charbon par petite tonne, aux Etats-Unis, était de $4.60; le prix est de $4.95, ou 35 centins de plus. En 1878, le prix du charbon dur à Buffalo, était de $4.40; en 1881, le 1er novembre, il était de $4.95, ou 55 centins de plus. En 1879, le prix de ce charbon aux Etats-Unis baissa, et le meilleur charbon dur pouvait être acheté à $3.03 la tonne. Le prix de ce charbon est maintenant de $4.95, ou une augmentation sur 1879 de $1.92.

Le prix du charbon dur à Buffalo en 1880, était de $4.80, et, en 1881, ou maintenant il est de $4.95, c'est-à-dire 15 centins de plus qu'en 1880. De sorte que de 1876 jusqu'à la fin de 1881—et tous ceux qui connaissent quelque chose du commerce de charbon savent que l'approvisionnement de la saison est toujours acheté en automne par les Canadiens, personne n'achetant dans l'hiver—le prix du charbon a haussé régulièrement, et il est plus élevé aujourd'hui qu'en 1878 de 51 centins la tonne.

Je soumets ces citations empruntées au secrétaire de la Lehigh Valley Coal Company, et elles ne sauraient nous tromper. J'ai en ma possession leurs circulaires publiées pendant les six dernières années, et l'on peut les examiner pour voir si elles sont exactes ou non. Si l'argument de l'honorable ministre était juste, savoir si le droit stimule la production, augmente la concurrence et réduit le prix du charbon, cet article devrait être à meilleur marché aujourd'hui qu'en 1878, et, cependant, c'est le contraire qui est la vérité.

Il y a un autre moyen par lequel je vais mettre à l'épreuve l'argument de l'honorable ministre.

Je ne veux pas lui laisser un pouce de terrain sur lequel il puisse se tenir debout, ou la plus petite issue par où il puisse sortir. Je soumettrai à la Chambre des faits, des chiffres et des états émanant d'autorités de l'autre côté de la frontière, qui sont inattaquables et que l'honorable ministre des Chemins de fer, même avec son audace, est entièrement incapable de réfuter. Il y a un autre moyen, dis-je, par lequel je me propose de vérifier l'exactitude des chiffres de l'honorable ministre.

C'est en considérant les différentes espèces de charbon et les prix de chacune, chose que l'honorable ministre, en soumettant ses états, a omis prudemment. Les marchands sur le charbon savent qu'il y a quatre ou cinq marques de charbon, dur et mou, vendues à différents prix. Vous trouvez à Buffalo du charbon dur vendu à un prix, tandis qu'une autre espèce est vendue à Toronto, à un prix plus réduit, les différentes marques se vendant à des prix différents. Mais l'honorable ministre, pour, sans doute, bâtir son argument, a pris les différentes marques de Buffalo et de Toronto, qui se vendent à des prix différents.

Pour voir si l'argument de l'honorable ministre est correct, vous devez comparer les prix des différentes marques de charbon dans les Etats-Unis, avec les prix du Canada, et si l'honorable ministre peut convaincre la Chambre que ces prix ont été réduits par la politique nationale, je n'aurai pas un autre mot à ajouter, et j'admettrai qu'il a raison et que j'ai tort. Mais jusqu'à ce qu'il puisse le faire, je me permettrai de différer d'opinion avec lui.

Le tableau suivant démontrera la force de ma position:—

LE MEILLEUR CHARBON DUR DE BUFFALO.

Année.	Prix.	Prix maint:	Augmentation.
1876	$4 90	$4 95	$0 05
1877	4 60	4 95	0 35
1878	4 40	4 95	0 55
1879	3 05	4 95	1 92
1880	4 80	4 95	0 15
1881	4 95		

J'ai encore un autre tableau, qui convaincra le plus sceptique que ma position est inattaquable, tandis que la position de l'honorable ministre peut être attaquée par tous les côtés. Ce tableau donne le prix du charbon à grille, du charbon de la dimension d'un œuf, du charbon à poële et du charbon de la grosseur d'une noix, ou des différentes marques, qui sont vendues sur le marché de Buffalo au consommateur canadien.

Voyons si une seule de ces marques importées sur le marché canadien, a été reduite durant les dernières années. Si le prix respectif de ces marques a été réduit, la conclusion du ministre des Chemins de fer est correcte; s'il a été augmenté, ses conclusions sont fausses, ses déductions sont de nature à égarer.

Le tableau suivant montre le prix des différentes marques de charbon, à Buffalo, depuis 1877 et le 1er septembre de chaque année, par tonne de 2,000 livres, livré sans frais sur le tableau:

Année.	A grille.	Grosseur d'un œuf.	A poêle.	Grosseur d'une noix.	
1877	$4 45	$4 45	$4 70	$4 60	
1878	4 55	4 65	4 90	4 40	
1879	2 90	2 90	3 12½	3 03½	Grosse tonne,
1880	4 55	4 55	4 80	4 80	petite tonne,
1881	5 20	5 20	5 55	5 55	$4 95

Petite tonne, $4 64.

Prenez le charbon à grille et celui de la grosseur d'un œuf, lesquels sont vendus au même prix, et comparez leur prix actuel avec leur prix d'il y a trois ans, et il y a, chaque année, une augmentation :

Année.	Grille-œuf, prix de.		1881.	Prix petite tonne,	grosse tonne, $5 50
1877	$4 45	après.	$4 65	aug. de plus	1877, $0 20
1878	4 55	"	4 65	"	1878, 0 10
1879	2 90	"	4 65	"	1879, 1 75
1880	4 55	"	4 65	"	1880, 0 10

La même remarque s'applique également au marché d'Oswego et aux autres marchés américains. Il y a encore un autre moyen par lequel je vais prouver que la position de l'honorable ministre est entièrement insoutenable, et je ferai ma preuve avec ce qui est tombé de sa propre bouche. D'abord, ses chiffres sont erronées et en second lieu, ses conclusions ne découlent pas de ces mêmes chiffres, fussent-ils corrects. "Il est impossible (dit l'honorable ministre) à tout esprit impartial d'arriver à une autre conclusion qu'un droit de 50 centins par tonne non-seulement n'a pas augmenté le prix du charbon pour le consommateur dans l'Ontario, mais l'a abaissé." Et puis, il soumet un tableau dans lequel vous verrez que le prix de 1878 est fixé à $3.85, mais en 1881, le prix était de $4.25, soit une augmentation de 40 centins.

Il laisse de côté, cependant, 1879; or, y a-t-il une raison pour cela? Oui, il y en a une; c'est que le prix était encore plus bas en 1879. Il nous a dit qu'en 1880 le prix du charbon était de $3.04; en 1881, de $4.25, ou une augmentation de $1.21. D'abord, je dis que les chiffres soumis par l'honorable ministre sont entièrement faux. Je défie l'honorable ministre de prouver que le charbon dur, en 1881, même la marque la plus basse pouvait être obtenue dans les Etats-Unis pour $4.25. Mais en acceptant comme correct l'exposé de l'honorable ministre, quel en serait le résultat? Son tableau nous prouverait que le prix du charbon dur, en 1881, était de $4.25, et, en 1878, qu'il était seulement de $3.85. Le prix du charbon, en conséquence, n'a-t-il pas augmenté? L'honorable ministre est-il correct en disant que l'imposition du droit a stimulé la production, développé la concurrence et de plus réduit le prix du charbon?

Mais le résultat est tout à fait contraire. Les chiffres de l'honorable monsieur sont tous faux. Il place le prix du charbon, en 1878, à $3.85, mais il verra, en référant à la cote des prix de la compagnie de charbon de la vallée de Lehigh, qu'il était de $4.55, soit une différence de 70 centins; puis il dit que le prix en 1880 était de $3.04, tandis que c'est $4.55, ou une différence de $1.41,—qu'il aurait dû dire. Et pour preuve que ces chiffres sont corrects, je prie l'honorable monsieur de consulter la liste des prix de la compagnie que je viens de nommer, laquelle donne ces chiffres. Je crois que ceci devra convaincre tout homme raisonnable que la position de l'honorable monsieur est fausse. Le tableaux de l'honorable monsieur sont de nature à tromper la Chambre; ils trompent, en effet, la Chambre et le pays; mais je ne prétends pas dire que l'honorable député est au fait de la chose: ces tableaux, je crois, ont été préparés pour lui, mais il aurait dû les vérifier avant de les communiquer au parlement. Il y a une autre position que l'honorable monsieur a prise et qu'il ne saurait soutenir. Non content de traiter des généralités, il descend aussi dans les détails, et ce système d'argumentation lui est toujours funeste. Il est assez logique lorsqu'il discute des généralités, mais le terrain des détails est dangereux pour lui. Il dit:

"Vous avez, ici, le fait c'airement établi qu'au moment où le droit fut imposé, les personnes qui expédiaient leur charbon à Toronto et et Québec placèrent ces localités dans une catégorie différente de ce qu'elles étaient auparavant. Ils établirent leurs distances de compétition—et réduisirent le coût par un montant beaucoup plus considérable que la somme des droits payés.

Vraiment, voici une proposition extraordinaire; mais je ne m'en occuperai pas d'une manière générale à present. Je me propose de prouver que ses chiffres sont faux. Il continue ainsi:—

"A Oswégo, le charbon s'est vendu cette année à $5 75; fret d'Oswégo à Belleville, 40 centins; droits de havre et déchargement, 28 centins; si les droits, 50 centins, sont ajoutés aux dépenses, il aurait fallu vendre le charbon $6.93, tandis qu'à Belleville le prix était de $6.50, ce qui prouve que le droit a eu pour effet de diminuer au lieu d'augmenter le prix du charbon."

Maintenant, voyons sur quoi il appuie son argumentation, que fait-il dans le but de fortifier sa position? Afin de prouver que la compétition a réduit le prix du charbon en faveur du consommateur canadien, il réduit le prix à $4.75 la tonne; et, pour prouver que le consommateur ne paie pas le droit, il élève le prix du charbon sur le marché américain à $5.75, soit $1.50 de plus que le prix qu'il a mentionné lorsqu'il a tâché de prouver une autre proposition. Dans le même discours, il fixe le prix du charbon dur sur le marché américain à $4.25, afin de prouver son argumentation. Il voulait alors établir le fait que la compétition stimulée par le droit sur le charbon en avait réduit le prix au profit du consommateur en Canada. Comme vous le voyez. M. l'Orateur, lorsqu'il veut prouver que le consommateur canadien ne paie pas le droit, il augmente le prix du charbon de $4.25 à $5.75 la tonne.

Mais ceci n'embarrasse nullement l'honorable monsieur. Il voulait établir deux arguments, c'est pourquoi il manipule les faits pour justifier sa position. L'honorable monsieur ne craint nullement les faits; ils ne lui barrent jamais le chemin. Dans un combat entre l'honorable monsieur et les faits, ceux-ci viennent toujours en second, comme dans le cas actuel. Afin de prouver son argument, que le consommateur ne paie pas le droit, il pose le prix du charbon à Oswégo à $5.75; le fret à Belleville, 40 centins; droits de havre et déchargement, 28 centins, en tout $6.43, et il dit qu'à Belleville, ce charbon se vend $6.50, laissant une marge de 7 centins la tonne pour couvrir l'intérêt, l'assurance, l'emmagasinage, les dépenses contingentes, etc. Le vendeur reçoit, d'après l'avancé de l'hon. monsieur, 7 centins en sus du prix qu'il a payé pour le charbon. Quelqu'un croira-t-il pour un moment que ceci soit exact? C'est absurde.

Permettez-moi de vous donner les faits véritables, que je vérifierai de la même manière que je l'ai fait il y a un moment, à l'aide des tableaux que je tiens à la main, venant du secrétaire de la Chambre de commerce de la ville d'Oswego. L'honorable monsieur choisit Oswego comme point de départ. Il dit que le charbon se vendait à Oswego $5.75 et à Belleville $6.50 Voyons sur quels faits ceci repose. Le 1er novembre 1881, le prix de la première qualité de charbon dur à Oswégo était de $5.30 pour la grosse tonne de 2,240 livres, et $4.73 pour la petite tonne. Je suppose que le fret, 40 centins la tonne, est correct; droits de havre et déchargement, 28 centins: ajoutez le droit à ces trois items, et vous obtenez $5.91. Le négociant, d'après l'honorable ministre, vend le même charbon à ses pratiques, à Belleville, $6.50, réalisant un profit, tout droit payé, de 56 centins la tonne. Il est évident, d'après ceci, que le consommateur paie le droit. L'honorable monsieur n'est pas capable de prouver à la Chambre que, durant aucune partie de l'année 1881, non plus qu'en 1880, le charbon dur se soit vendu à Oswego, la petite tonne, au prix qu'il a indiqué; il ne s'est en aucun temps de l'année, vendu plus que $4.73

la petite tonne. Puis l'honorable monsieur dit que le prix du charbon est régi par la compétition, et que l'augmentation de la compétition sur le marché canadien en a réduit le prix en faveur du négociant canadien qui achète cet article aux Etats-Unis. Je dis que cela est entièrement faux, et je veux le prouver par la lettre du secrétaire de la Chambre de commerce d'Oswego que je tiens dans ma main. La voici :

" J'ai reçu votre honorée du 10 du courant. Je ne puis vous fournir le prix du charbon pour le mois de septembre des années mentionnées, mais j'ai obtenu de A. S. Cook, agent de la compagnie de charbon de Delaware, Lackawanna et Occidentale, les prix au 1er novembre de la même année, et j'espère qu'ils vous seront utiles. M. Cook désire que je vous dise que votre tarif n'exerce aucune influence sur le commerce de charbon ici, puisque les droits sont supportés par le consommateur. Les prix sont cotés ici sans rapport avec le tarif.

Ceci fait justice de l'assertion de l'honorable monsieur, que la compétition que rencontre le charbon américain sur notre marché en règle le prix de l'autre côté des lignes.

Une lettre du secrétaire de la Chambre de commerce de Cleveland, que j'ai actuellement en ma possession, s'exprime ainsi :

" Ces circulaires sont celles dont se servent généralement tous les gens, canadiens ou américains, pour l'expédition aux ports occidentaux des Etats-Unis, tels que Détroit, Chicago, Milwaukee, etc., etc., ou aux ports canadiens."

Les prix à ces différents endroits sont précisément les mêmes.

Il importe peu au commerce américain que le charbon soit expédié au Canada ou aux Etats-Unis. Le même prix est demandé, et l'honorable ministre des Chemins de fer cherchera en vain parmi les documents des compagnies de charbon des Etats-Unis pour y trouver la justification de l'assertion qu'il a faite à cette Chambre, encore moins que le prix du charbon a été réduit d'un seul centin depuis le jour où les droits ont été imposés jusqu'aujourd'hui. L'honorable monsieur a été plus loin lorsqu'il a informé la Chambre que le prix du charbon à Ogdensburg et Prescott prouvait à l'évidence que le consommateur canadien ne paye pas le droit, puisque le prix du charbon en Canada n'est pas plus élevé qu'aux Etats-Unis.

Voici ce qu'il dit :

" On en trouve une nouvelle preuve dans le fait que le charbon se vendait $5 90 à Ogdensburg durant l'hiver 1880-81, tandis qu'à Prescott, le prix au détail était de $6.00 la tonne : or, le coût du transport à Prescott, les droits de havre et les frais de déchargement sont de 68 centins.

" Si le droit avait été ajouté au prix du charbon, celui-ci aurait dû se vendre $5.90 plus 68 centins et 50 centins de droits, soit, en tout, $7.08."

Voici un exposé essentiellement trompeur.

Je tiens dans ma main des tableaux indiquant les prix du charbon dur à Ogdensburg et Prescott, respectivement, durant les trois années qui ont précédé et suivi l'imposition du droit.

En voici la teneur :

Années.	Espèce de charbon.	Prix à Ogdensburg.	Prix à Prescott.	Difference.
Nov., 1876...	Chestnut.	$7.30	$6.10	$1.20 en moins.
do 1877...	do	6 05	6.10	05 en plus.
do 1878...	do	5.50	5.60	10 "
do 1879...	do	4.60	5.00	40 "
do 1880...	do	5.75	5.60	15 en moins.
do 1881...	do	5.75	6.15	40 en plus.

Et c'est la même chose pour les différentes espèces de charbon.

Les honorables députés trouveront que la même chose arrive relativement aux prix du charbon dans une localité du Canada qui fait face à une ville américaine importante. Prenez Sarnia et Port-Huron, et je crois pouvoir affirmer que si un honorable député examine les prix cotés à ces endroits durant les trois dernières années, il trouvera que le prix à Sarnia est plus élevé qu'à Port-Huron du chiffre du droit.

Ce n'est point mon intention de donner à cette Chambre les chiffres pour toutes les localités en question ; mais ceux qui concernent Port-Huron et Sarnia, Détroit et Windsor, Buffalo et Hamilton, Ogdensburg et Prescott, donnent tous invariablement le même résultat, et je défie les honorables messieurs qui siégent de l'autre côté de cette Chambre de montrer, au moyen de chiffres, que les prix payés par les consommateurs en Canada sont moins élevés que ceux qui ont cours au-delà de la ligne 38.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS! Ecoutez! Ecoutez!

M. CAMERON (Huron). Je sais que je marche sur un terrain très délicat, et que les honorables messieurs de la droite n'aiment pas à voir les chiffres de l'honorable ministre des Chemins de fer réfutés d'une manière victorieuse. Si vous prenez Buffalo et Hamilton, vous verrez que la même chose y existe. Afin de convaincre les honorables messieurs qui ne font pas partie du gouvernement, mais qui portent intérêt à ce sujet, je vais lire les cotes de Buffalo et d'Hamilton, lesquelles indiquent, sans l'ombre d'un doute, que l'état des choses est bien différent de ce que l'a représenté l'honorable ministre. Les prix de vente en gros à Buffalo et Hamilton ont été comme suit :

Année.	Espèce.	Prix à Buffalo.	Prix à Hamilton.	Différence.
1876—	Grille	$4 55	$5 75	$1 20
1877—	do	4 45	5 25	0 80
1878—	do	4 55	5 25	0 70
1879—	do	2 90	4 50	1 60
1880—	do	4 55	6 25	1 70
1881—	do	4 64	6 75	2 11

L'augmentation a été continuelle excepté en 1879, époque où les prix diminuèrent beaucoup de l'autre côté de la frontière. La même chose a lieu à Cleveland relativement au charbon mou, et le meilleur moyen d'arriver à une conclusion est de donner les prix des différentes variétés, parce que tout dépend de cela. La plus ou moins grande véracité de votre argumentation consiste à ne pas coter une certaine variété aux Etats-Unis et une autre au Canada. Je ne dis pas que l'honorable ministre des Chemins de fer a fait cela, mais je prétends que les chiffres qu'il nous a donnés ne sont pas bien clairs sur ce point. Le tableau suivant indique les prix des trois espèces de charbon à Cleveland :

Année	Variété.	Prix.	Prix en 1881.	Différence.
		$ cts.	$ cts.	
1876	Massiton	2 80	2 80	Aucune.
1877	do	2 60	2 80	Augmt., $0 20
1878	do	2 50	2 80	do 0 30
1876	Brier Hill	3 50	4 00	do 0 50
1877	do	3 40	4 00	do 0 60
1878	do	3 25	4 00	do 0 75
1876	Scranton	5 10	4 95	Diminu, 0 15
1877	do	4 20	4 95	Augmt., 0 75
1878	do	3 80	4 95	do 1 15

Quels sont les prix aujourd'hui ? Une augmentation considérable a eu lieu dans le prix de chaque variété depuis 1878, et cependant l'honorable ministre des Chemins de fer veut faire croire à ses partisans et au pays que l'imposition de ce faible droit de 50 centins par tonne de charbon peut régler le prix de cet article en Canada. C'est folie que de continuer à soutenir une semblable proposition, et pour ma part, je ne désire pas occuper davantage le temps de cette Chambre par une discussion sur un sujet aussi absurde. Les

honorables messieurs de la droite vont probablement mettre en doute l'authenticité de mes chiffres. En effet, M. l'Orateur, si l'honorable ministre des Chemins disait une chose et qu'un ange descendît du ciel pour le contredire, ses partisans accepteraient de préférence la parole de l'honorable ministre. Toutefois, je vais mettre l'honorable ministre des Chemins de fer en contradiction avec lui-même, et ses amis devront se rendre à l'évidence si je cite Tupper contre Tupper. Voici ce que l'honorable ministre a dit à Cobourg :

" Quelqu'un peut-il m'expliquer la raison pourquoi, dans un pays où le revenu est prélevé comme dans celui-ci, par la taxe indirecte le charbon ne puisse être une source de revenu? Je ne le crois pas. Est-ce parce que la masse du peuple ne bénéficie pas de ce système? Je nie cela."

Mais ce n'est pas tout ; il termine par ce passage exquis :

" Puis, M. Blake affirme encore que j'ai dit à Pictou que les $400,000 ce droits perçus sur le charbon ont été payés par le peuple d'Ontario. Quand même j'aurais dit cela? Ne croyez-vous pas que M. Blake aurait agi avec plus de candeur s'il nous avait dit que des $369,000 de revenu perçus sur le froment et la farine, pas un seul centin n'a été payé par Ontario, mais que tout a été payé par les provinces maritimes? "

J'espère que les honorables députés des provinces maritimes, surtout ceux qui sont en faveur de la politique nationale et qui ne veulent voir apporter aucun changement dans ce tarif merveilleux, prendront note de l'admission faite par l'honorable ministre des Chemins de fer, que le peuple d'Ontario ne paie pas la taxe sur les céréales, mais qu'elle est supportée entièrement par les populations qui habitent les côtes maritimes. Et j'espère aussi que le peuple des autres provinces qui appuie l'honorable ministre des Chemins de fer prendra note de son admission, que les habitants des provinces maritimes ne paient aucun droit sur le charbon, et que cette taxe pèse exclusivement sur les gens d'Ontario. Je ne veux pas employer le temps de cette Chambre plus longtemps. J'ai établi ma proposition, et je défie l'honorable ministre des Chemins de fer ou aucun de ses partisans de prouver que les faits que j'ai cités et mes arguments ne sont pas corrects. J'ai montré qu'il était absurde de prétendre que les 73,000 tonnes de charbon que nous avons exploitées en 1878 en sus de la quantité obtenue en 1873 pouvaient régir le prix des 66,000 tonnes produites par les États-Unis en 1880. J'ai prouvé que les tableaux communiqués à cette Chambre par l'honorable monsieur sont fallacieux, qu'ils sont de nature à tromper, qu'ils tromperont et qu'ils ont trompé.

J'ai montré que les chiffres et les citations de l'honorable ministre, qu'il prétend être ceux des marchés américains, ne sont pas justifiés par les rapports. J'ai prouvé que ces tableaux avaient été arrangés par quelqu'un—il m'importe peu de savoir par qui. J'ai prouvé que les conclusions tirées par l'honorable monsieur des prémisses qu'il a posées sont absolument fallacieuses, et je crois pouvoir laisser à l'intelligence bien connue des membres de cette Chambre de décider si la position de l'honorable ministre est correcte ou non. Dans tous les cas, comme j'ai une grande confiance dans le bon sens du peuple de ce pays, je puis le laisser juge de la position, et je ne doute pas que, lorsque le temps viendra—comme il doit inévitablement venir, et tôt ou tard ne fait pas pour moi de différence—où le peuple aura à se prononcer sur la politique du gouvernement, le verdict populaire balayera du pouvoir les hommes qui, en 1878, n'ont obtenu des portefeuilles qu'au moyen de promesses trompeuses, qu'ils n'ont pas remplies et qu'ils ne sont pas en état de remplir.

M. SPROULE. Je ne me permettrais pas d'occuper le temps de cette Chambre à cette heure avancée si je ne représentais une circonscription que l'adoption d'une motion de ce genre affecterait considérablement. Il est amusant d'écouter quelques-uns des arguments dont se servent des honorables messieurs qui siègent vis-à-vis pour convaincre le peuple de ce pays que les opinions qu'ils professent sont justes. En premier lieu, nous avons des personnes de la province de Québec, une des provinces inférieures, qui viennent dans Ontario pour essayer de convaincre les cultivateurs de cette province que leur jugement et leur intelligence relativement à des questions de ce genre sont faux, qu'ils ne comprennent pas la situation et que ces honorables messieurs comprennent les affaires du peuple d'Ontario mieux que lui-même. Un de ces honorables messieurs dit que l'imposition d'un droit sur la farine est contraire aux intérêts des cultivateurs d'Ontario. Partant du même principe, le dernier orateur qui vient de s'asseoir, un cultivateur de Huron, est allé dans les provinces maritimes pour convaincre les gens qu'il entend leurs affaires mieux qu'eux-mêmes. Ceci semble être la méthode suivie par l'opposition ; mais je crois que si, par exemple, l'honorable député de Huron (M. Cameron), qui habite l'Ontario occidental, s'occupait davantage de cette phase de la question qui concerne plus immédiatement ceux avec qui il vit, ceux-ci seraient à même de juger combien il approche de la vérité et de la valeur de ses arguments, parce qu'ils ont trait à des questions qui concernent leur existence de chaque jour. D'un autre côté, si l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) s'occupait de questions affectant le peuple de sa province, ceux-ci seraient à même d'évaluer le mérite de ses arguments, de les comprendre et de les discuter.

Il est étrange de voir tout le temps qui est gaspillé par les membres de l'opposition dans leurs efforts pour convaincre le peuple canadien qu'il y va de son intérêt que les droits de toute sorte soient abolis. En premier lieu, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a parlé, la plus grande partie du temps pour prouver que l'imposition du droit fait un grand tort au consommateur sans favoriser aucunement le producteur. Il dit que l'imposition du droit augmente le prix de l'article pour le consommateur ; mais j'aimerais à lui demander si le droit élève le prix de tous les articles que ce dernier consomme, et si, dans un même ordre d'idées, le prix des produits n'est pas en même temps augmenté au profit du producteur.

Le but du gouvernement actuel en imposant des droits protecteurs était de créer un marché national, et jusqu'à quel point il a eu raison, l'histoire et l'expérience du pays depuis 1878 jusqu'aujourd'hui sont là pour le prouver.

Nous pouvons montrer par les rapports du commerce et de la navigation, par la condition du pays, par la prospérité du peuple, l'effet que ce tarif a eu sur le pays, de même que nous pouvons en calculer la valeur comme facteur dans la production de la richesse publique.

Je demande d'abord si la protection nous a donné un marché national. Nous pouvons nous renseigner sur ce point en référant aux rapports du commerce. Je m'occuperai exclusivement des intérêts agricoles, parce que représentant dans cette Chambre une circonscription rurale, je crois qu'il est important que je me concilie les sympathies de ce peuple, que je défende ses droits et m'oppose à tout ce que je crois être contre son intérêt.

Je dis que la politique de protection a donné un marché beaucoup plus considérable aux agriculteurs de ce pays. En 1878, avant l'introduction de ce tarif, nous avions importé en ce pays 5,635,000 minots de blé ; l'importation en 1881 fut de 76,000 minots seulement ; en d'autres termes nous avons créé un marché national pour 5,558,000 minots ; je dis donc que ce tarif a fonctionné d'une manière fort avantageuse aux intérêts agricoles de ce pays, et qu'il a produit le résultat que nous en attendions, celui de donner un marché additionnel aux agriculteurs de ce pays pour les produits qu'ils ont à vendre.

De plus, nos cultivateurs ont maintenant un marché beaucoup plus avantageux que celui qu'ils avaient auparavant, parce qu'ils ont pu économiser les deniers qu'il leur aurait fallu débourser pour expédier leurs produits à des marchés étrangers.

En 1878, nous avons importé 2,162,000 minots d'avoine, et en 1881, 73,000 minots seulement ; en d'autres termes, nous avons empêché 2,088,933 minots d'avoine d'entrer dans le pays, et donné à nos agriculteurs l'avantage de vendre toute l'avoine dont ils pouvaient disposer. Donc, si cela n'est pas un avantage, j'aimerais à savoir ce qui en est un. Je me rappelle qu'en 1878, lorsque l'avoine se vendait 20 centins à Chicago, et que le prix en ce pays était de 40, 50 et même 60 centins, l'avoine de l'ouest fut apportée à Collingwood, Owen Sound et Southampton, et en quarante-huit heures, le prix de notre avoine diminua de 8 à 10 centins par minot, les gens de la campagne, qui retenaient leur avoine dans l'espoir que les prix augmenteraient sur notre marché, en furent privés de cette manière, et je sais que plusieurs de ceux qui achetèrent de l'avoine par spéculation perdirent de l'argent parce qu'ils payèrent un haut prix, et, lorsqu'ils l'eurent placée sur le marché, ils ne purent réaliser la moitié du prix qu'ils espéraient. Et puis, quant au maïs, bien que plusieurs pensent qu'il serait avantageux de permettre l'entrée en ce pays de cet article, que le résultat ne nous affecterait guère parce que nous ne produisons ce grain qu'en petite quantité, nous trouvons, dans notre section au pays, que lorsque l'avoine devient chère, si le maïs est à bon marché de l'autre côté, nous l'importons pour prendre la place de l'avoine, minot pour minot. En 1876, 1877 et 1878, il en fut importé de grandes quantités. En 1878, les importations de maïs s'élevèrent à 7,387,000 minots, ce qui excédait la production totale de cet article en Canada, tandis que, en 1881, la quantité importée ne fut que de 2,043,000 minots ; en d'autres termes, nous avons empêché l'entrée en ce pays de 5,334,000 minots de maïs, et donné à nos agriculteurs un marché additionnel pour la même quantité d'avoine, sans compter les 2,000,000 de minots de ce dernier grain qu'on retint hors du pays. Vous voyez donc que ce tarif nous a donné un marché pour presque chaque minot d'avoine que nous avons été obligés d'exporter en 1878 ; et si ceci n'est pas un grand avantage pour les agriculteurs, j'aimerais à savoir ce qui en est un. Je ne saurais dire quelle logique il faudra aux honorables députés de la province de Québec pour convaincre les agriculteurs que ce tarif n'est pas dans leur intérêt ; mais, quelle que soit leur position dans la société, quelque respect que le peuple ait pour leur intelligence et leur intégrité, ils perdent beaucoup de leur prestige en suivant le système d'argumentation qu'ils ont adopté ; car le peuple sait fort bien discerner ce qui est à son avantage, de ce qui ne l'est pas.

En 1878, 314,520 barils de farine furent importés en Canada, et en 1881, 97,000 barils seulement ; donc, les agriculteurs du Canada eurent un marché additionnel pour 216,939 barils de farine, et, comme chaque baril de farine représente quatre minots et demi de froment, nous pouvons calculer de quel avantage le tarif a été pour les cultivateurs du Canada. Il n'est pas nécessaire d'argumenter bien longuement pour prouver aux agriculteurs que le tarif a été la cause de ce changement, parce que ces grains étaient importés d'année en année, et que l'accroissement naturel de notre population nous en fait consommer une plus grande quantité qu'en 1878. En 1878, nous avons importé 14,704 porcs, mais 2,447 seulement en 1881, empêchant ainsi l'importation de 12,257 porcs, et donnant à nos agriculteurs un marché additionnel pour autant. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le fait suivant dont j'ai été moi-même témoin. Il y a un grand nombre de fabricants de bois que je connais parfaitement depuis vingt ou vingt cinq ans, et je sais que durant plusieurs années, jusqu'à venir à 1878, ces ces hommes approvisionnaient leurs chantiers presque exclusivement de lard acheté sur le marché de Chicago ; mais, aujourd'hui, ils viennent acheter sur nos marchés tout le lard dont ils ont besoin. C'est la même chose pour l'avoine ; en 1876, un monsieur engagé dans la fabrication du bois me disait que l'avoine de l'ouest était si bon marché en 1875, 1876 et 1877, que ça le payait de l'acheter là et l'apporter en Canada ; et la conséquence de cet état de choses fut qu'il n'acheta pas un seul minot d'avoine canadienne pour les chevaux qu'il employait dans son exploitation. Aujourd'hui, c'est tout différent, et nos agriculteurs ont un marché beaucoup plus considérable à approvisionner.

A part le tarif, une autre influence opère matériellement en notre faveur : je veux parler de la demande toujours croissante pour nos produits au Manitoba et au Nord-Ouest. C'est ainsi que le plus puissant accessoire de notre tarif est résulté de la politique adoptée par le gouvernement en ouvrant le Nord-Ouest à la colonisation. Le tarif, en prévenant l'importation des chevaux, du bétail et des produits américains, nous a donné le contrôle de ce marché. Le résultat est que—tandis qu'avant 1879, nous n'avions pas de marché pour nos chevaux et notre bétail, nous avons aujourd'hui un bon marché pour nos animaux et tous nos autres produits. Si ceci n'est pas avantageux pour le pays, je voudrais bien savoir ce qui le sera, et nos cultivateurs comprennent aussi bien qu'ils voient distinctement la clarté du soleil lorsque le ciel est serein. Aucune somme d'ingénuité logique, soit qu'elle émane de l'honorable chef de l'opposition lui-même ou du plus humble de ses partisans, ne pourra convaincre les cultivateurs qu'ils ne sont pas grandement intéressés à ce que ce tarif soit perpétué. Si la question de la continuation ou de l'abandon du tarif était soumise au peuple sur tous les *hustings* du pays, la réponse serait presque unanime en faveur de la protection. Cette politique remplit son but, et c'est agir avec sagesse que d'y persévérer.

J'ai démontré clairement que, dans notre section du pays, le tarif nous a donné un meilleur marché pour nos produits. De plus, il a donné du travail à nos gens, qui en manquaient en 1878. Quiconque veut travailler aujourd'hui trouve facilement de l'emploi, et ce, à des prix beaucoup plus élevés. Les salaires des journaliers se sont accrus, de $1.00 ou 90 centins qu'ils étaient en 1878, à $1.25 et $1.50 par jour, et ceux des ouvriers sont de $1.75 à $2.00 par jour. J'ai employé un grand nombre d'hommes durant les deux dernières années, et je sais que vous ne pouvez trouver un seul bon ouvrier qui consente à travailler pour moins que $1.75 ou $2.00 par jour, ni un maçon en brique pour moins que $2.00 à $3.00 par jour, et les journaliers commandent en n'importe quel temps $1.25 par jour.

On a dit que ce tarif allait augmenter le revenu. L'a-t-il fait ? Un coup d'œil sur les rapports du revenu prouvera qu'il a accompli cet objet. Nous a-t-il donné plus d'argent ? Voyez les dépôts faits dans les banques d'épargnes par les riches comme par les pauvres ; voyez les économies des classes pauvres ; les fortes sommes aujourd'hui en dépôt dans ces institutions sont la preuve la plus concluante que le peuple est plus riche actuellement qu'il ne l'était sous l'ancien tarif Une des théories avancées par l'honorable député de Québec Est m'a passablement amusé.

Il dit que nous violions une loi de la nature, parce que les provinces maritimes ne pouvaient pas importer leurs marchandises des Etats-Unis ni y vendre leurs produits. Il m'a toujours semblé qu'en développant nos ressources et en donnant de l'emploi à notre population, nous obéissions aux lois de la nature. La nature nous a donné une grande quantité de charbon. Autour de Stratford et le long de la falaise du lac, il y en a suffisamment pour tous les besoins du pays. Serait-il raisonnable de ne pas profiter de cette grande ressource naturelle, et de permettre à des étrangers de nous fournir cet article que nous avons en si grande abondance au milieu de nous et qui ne demande qu'à être exploité ?

Pourquoi permettrions-nous à des étrangers de se servir de nos marchés pour écouler les produits de leur pays, lorsque nous avons ces produits chez nous ?

Pourquoi priverions-nous notre population de travail pour employer des gens engagés dans des manufactures étrangères, lorsqu'avec les pouvoirs d'eau, notre matière première et nos ressources naturelles, nous avons tout ce qui est nécessaire pour nous procurer les commodités de la vie ?

Dans presque tous les journaux, des deux partis, aujourd'hui, nous trouvons des annonces de petites villes comme Orangeville, offrant des bonus de $5,000 à quiconque ira y établir une manufacture.

Stratford offre $10,000, presque un dollar par tête de sa population, à quiconque établira une manufacture dans cette localité.

Si ces populations n'ont pas intérêt à voir des manufactures s'établir au milieu d'elles, pourquoi désirent-elles si fort se taxer pour obtenir ce résultat? Aucun fait, que nous sachions, ne s'y oppose, parce que cela n'est pas de la politique; il croit qu'il est avantageux pour la localité qu'il s'y établisse des manufactures, et que les avantages qui en découleront feront plus que compenser pour le montant du bonus payé.

A Toronto, Kingston, Montréal, dans chaque ville et village du pays, le peuple consent à se taxer pour accroître l'industrie.

N'est-il donc pas dans l'intérêt du pays d'obtenir ce résultat en établissant un tarif qui assure à ceux qui sont employés dans ces industries des profits proportionnés au capital engagé et à leur travail? Il est assez amusant de suivre le cours d'argumentation des honorables membres de l'opposition relativement au tarif depuis 1878. De bonne heure en 1879, lorsque le tarif fut annoncé au pays, le cri de l'opposition fut qu'il allait ruiner les cultivateurs en détruisant leur marché; qu'il allait réduire la valeur du travail en faisant augmenter le prix de toutes choses; qu'il ne fournirait pas une somme additionnelle de travail; que le fabricant de bois serait si lourdement taxé, qu'il ne pourrait pas exploiter son commerce avec profit.

En un mot, la politique nationale allait anéantir toutes les banques et autres institutions commerciales du pays. En 1879-80, nous voyons qu'ils prétendent encore, mais pas tout à fait aussi fort, que le tarif va ruiner le pays. Ils abandonnèrent alors ce cri et demandèrent si le pays était plus prospère alors qu'en 1878, avant l'inauguration du nouveau tarif. En 1881, ils commencèrent à s'apercevoir que la prospérité renaissait et qu'elle allait grand train.

Aujourd'hui, en 1882, ils avouent que le pays est plus prospère. Nul autre membre de l'opposition que le député de Middlesex-Ouest n'ose nier que le pays soit plus prospère à présent qu'en 1878. Sa logique aussi bien que ses chiffres m'ont beaucoup amusé l'autre jour. Il dit que le tarif affectait les manufacturiers d'une manière beaucoup plus désavantageuse que les autres classes et que l'ancien tarif de 17½ pour cent. Pour prouver cela, il dit qu'en 1878, il y eut 112 faillites parmi les manufacturiers et 745 parmi les négociants. Où a-t-il pris ces chiffres? Je trouve dans les rapports de Dun Wiman, qui sont, je crois, les plus corrects, qu'en 1878 il y eut 1,165 faillites, soit une légère différence de 758.

M. ROSS. J'ai parlé de 1876.

M. SPROULE. 1876 est encore pire sous ce rapport. Je crois que les chiffres de l'honorable monsieur sont aussi corrects que sa logique, et qu'au lieu de prouver que ces classes sont actuellement dans un pire état, il indique qu'elles sont dans une bien meilleure condition que sous l'ancien tarif. S'il considère seulement le nombre de capitalistes ruinés, le capital qui rouillait inactif dans les banques, le grand nombre de travailleurs qui ne pouvaient trouver d'emploi; s'il met en contraste cet état de choses avec celui d'aujourd'hui, et prend note de l'évidente prospérité qui règne partout, il ne faudra pas qu'il fasse un grand effort de jugement pour se convaincre que le pays est plus prospère aujourd'hui qu'en 1878. L'honorable monsieur essaya de prouver que le tarif qu'il voulait adopter serait plus avantageux pour les manufacturiers. Il doit s'apercevoir que sa logique n'a pu, durant les trois dernières années, convaincre les manufacturiers, les cultivateurs et les ouvriers que son parti travaille dans leur intérêt, et qu'ils craignent de revenir à la politique de l'ancien gouvernement. Il dit à ces personnes: "Nous vous donnerons un tarif qui protégera mieux vos intérêts;" mais, oscillant entre deux pouvoirs, qui les concernent également, ils savent à peine ce qu'ils devraient faire. Toutefois, l'opposition est retournée à ses anciennes amours, le libre échange, qu'elle proclame dans toutes les parties du pays. Je me trompe beaucoup quant à l'intelligence du pays du Canada, s'il se laisse tromper par ces prédicants de fausse doctrine, ou s'il n'envoie pas en parlement un plus petit nombre encore de ces messieurs aux prochaines élections.

L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siége a dit que si un ange descendait du ciel, il ne réussirait pas à convaincre le peuple, qui aurait encore confiance en l'honorable ministre des Chemins de fer. Je n'espère pas qu'un ange descende jamais du ciel pour convaincre les membres de l'opposition.

Nous pouvons sans crainte nous en tenir à nos opinions politiques, sachant que les hommes qui ont pris la direction des affaires lorsque le pays était sur le bord de la ruine, et qui ont fait renaître la prospérité, sont dignes de notre confiance.

Quel plus fort argument que cette amélioration prodigieuse dans la condition du pays, les honorables messieurs de la gauche veulent-ils pour se convaincre? Ils voient que la politique du gouvernement a donné plus de travail, un meilleur marché, augmenté les salaires et la prospérité du peuple; que la paix et le contentement règnent partout, et cependant, ils ne veulent pas être convaincus. Pour nous servir du langage de l'Ecriture, ils ne croiraient même pas à la parole d'un ressuscité.

Je crois qu'ils se sentent sur le bord du désespoir, et croient qu'il vaut mieux retourner à leurs anciens principes libre-échangistes pour opérer parmi le peuple la conviction qu'ils n'ont pas encore réussi à y implanter. Un honorable monsieur qui dit avoir habité le Nord-Ouest pendant quelque temps m'a bien amusé hier; "deux choses, a-t-il dit, ont singulièrement favorisé le pays durant les deux dernières années, la politique du gouvernement actuel, et la construction du chemin de fer canadien du Pacifique." Deux causes ont favorisé nos intérêts, les miens comme ancien partisan de la réforme, et ceux des gens qui sont allés s'établir dans le Nord-Ouest: la première, c'est l'avènement de notre parti au pouvoir en 1873, parce que nous annexâmes le Nord-Ouest avec ses terres fertiles à si bon marché, et des gens qui s'y rendirent pauvres en revinrent millionnaires. Le Nord-Ouest offrit de magnifiques placements.

De 1875 à 1878, nous eûmes l'avantages sur toute la ligne; la propriété foncière n'augmenta pas beaucoup en valeur. Mais ce qui affecta le plus favorablement nos intérêts, ce fut le changement de politique relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, lequel créa une telle condition dans les affaire du Nord-Ouest, que des gens comparativement pauvres en 1878 se trouvent aujourd'hui presque millionnaires.

Quoique l'honorable monsieur fût un chaud réformiste en 1878, il considère que son parti lui a fait une immense faveur en abandonnant le pouvoir cette année-là. Pourquoi voyons-nous aujourd'hui les multitudes de l'Europe, des Etats-Unis et des autres pays se rendre au Nord-Ouest pour s'y établir et y faire des affaires.

Pourquoi la valeur de la propriété s'y est-elle si merveilleusement élevée? N'est-ce pas à cause de l'assurance que nous avons qu'en faisant les arrangements que l'on sait avec le syndicat du Pacifique, ce vaste pays sera bientôt sillonné par une grande voie transcontinentale? Voilà l'espoir qui rend ce pays si prospère aujourd'hui et qui procure à nos agriculteurs un nouveau marché si profitable. Ceci et la politique nationale ont été les deux grandes influences qui ont tant fait pour nous par le passé, et qui, nous l'espérons, feront autant à l'avenir. Il m'aurait répugné de donner un vote silencieux sur cette résolution, qui menace de nous

ramener à l'état de choses qui existait en 1878. Je croirais ne pas remplir mon devoir en ne protestant pas contre cette résolution, sachant comme je le sais que ce serait une des pires choses qui pussent arriver à mes constituants et au peuple de ce pays.

M. CHARLTON. Je désire dire quelques mots en réponse à la position que vient de prendre l'honorable député de Grey. J'espère que dans sa diagnostique des maladies, dans sa pratique comme médecin, il est plus expert que lorsqu'il cite des statistiques agricoles. Sinon, je n'aimerais pas à me faire administrer des pilules par lui. Une de ses premières erreurs a été de confondre l'importation totale de blé durant la période qui a précédé l'adoption de la politique nationale, avec l'importation de blé pour la consommation durant la période suivante. Il continue en nous disant que l'importation d'avoine des Etats de l'Ouest avait eu pour effet de faire baisser le prix de 15 centins par minot, en quarante-huit heures à ce qu'il dit, je crois. J'aimerais à demander à l'honorable député en quelle année, ou en quel endroit ceci a eu lieu.

M. SPROULE. Dans la ville de Goderich, en 1876, et je puis mentionner le mois et le jour. Je puis donner les cotes du marché de semaine en semaine.

M. CHARLTON. Je tiens dans ma main un état du prix de l'avoine à Toronto, le troisième mercredi de chaque mois de chaque année depuis 1876.

M. SPROULE. Cela n'est nullement un critérium, c'est la demande locale qui règle le prix.

M. CHARLTON. Je tiens dans ma main la liste des prix le troisième mercredi de chaque mois, à Toronto, depuis le 1er janvier 1876, et il n'y a pas eu une seule variation de 15 centins en aucune année, encore moins en deux jours ; les variations de mois en mois varient de 1 à 5 centins.

L'avancé de l'honorable monsieur est absurde; il est sans fondement, ne reposant sur aucun fait quelconque, mais seulement sur l'imagination de celui qui l'a faite, et dans l'unique but de produire de l'effet dans le pays. L'assertion est essentiellement absurde. Il ne s'est jamais présenté un cas, dans aucun marché du Canada, où le prix de l'avoine ou de tout autre grain ait été diminué par l'importation de 10 à 15 centins par minot en vingt-quatre ou quarante-huit heures.

L'honorable monsieur nous dit qu'après 1878, nous avons importé 7,000,000 de minots de maïs pour la consommation; c'est 4,300,000 minots qu'il aurait dû dire, et, quoiqu'il soit un peu plus près du véritable chiffre qu'à l'ordinaire, il fait cependant encore une erreur de près de cinquante pour cent. Il dit que nous avons un meilleur marché pour le beurre, le fromage, l'avoine, en un mot, pour tous nos produits. Comment donc! nous avons exporté une plus grande quantité de ces articles depuis trois ans et demi que durant les cinq années précédentes! Les exportations d'animaux et de leurs produits, ainsi que de produits agricoles, pour la période expirée le 31 décembre dernier, c'est-à dire depuis que ces honorables messieurs sont au pouvoir, dépasse de plusieurs millions de piastres celles qui eurent lieu durant les cinq années que dura l'administration de l'honorable député de Lambton.

Nos exportations de chacun de ces articles non-seulement n'ont pas diminué, mais elles ont augmenté. Cependant, l'honorable monsieur se lève pour féliciter le pays de ce que, sous l'influence de cette politique, nous avons eu un bien meilleur marché qu'avant son inauguration. Puis il nous dit que notre peuple est satisfait. Oui, un tel degré de contentement existe dans le pays, que, l'année dernière, 118,000 nous ont quittés pour s'établir ailleurs; l'année précédente, 93,000, et en 1879, 31,000 sont partis.

Un plus grand nombre d'émigrants ont quitté le Canada l'année dernière que durant les cinq années durant lesquelles l'honorable député de Lambton fut à la tête du gouvernement. En 1880, il y avait un plus grand nombre de Canadiens dans le Dakota et le Minnesota que dans la province du Manitoba. Cependant, ils vantent l'état de contentement qui existe en ce pays, en présence du fait que le Canada a fourni plus d'émigrants aux Etats-Unis l'année dernière qu'aucun autre pays du globe.

Il nous dit encore qu'il est heureux que nous ayons adopté une politique qui nous permet de produire tout ce dont le pays a besoin, et qui donne de l'emploi à notre population ; mais il semble ignorer le fait que les importations de marchandises pouvant être manufacturées en Canada, l'année dernière, ont été de $18,000,000 plus considérables que durant l'année où l'honorable député de Lambton abandonna le pouvoir.

M. l'Orateur, c'est la première fois, depuis un certain temps, que j'entends un honorable monsieur de la droite se féliciter de la création de ce marché national que ces messieurs vantaient à outrance lorsqu'ils firent au pays, en 1878, ces promesses couleur de rose qui placèrent leur parti à la tête des affaires. Relativement à ce marché national, les exportations de toutes espèces de comestible ou provisions, comme je l'ai dit il n'y a que quelques jours se sont accrues d'année en année depuis l'adoption de la politique nationale. Les exportations de grain, fleur et farine durant les cinq années expirées le 30 juin 1878 ont été de $48,750,000. J'espérais pouvoir me procurer un état des exportations durant les derniers six mois expirés le 31 décembre, mais je ne l'ai pas pu. Grâce aux bons offices de l'honorable ministre des douanes j'ai pu avoir ce rapport l'année dernière, d'après lequel l'exportation de grain durant les six mois s'est élevée à $10,500,000. Supposant que les exportations aient été aussi considérables durant les six mois expirés le 31 décembre dernier, elles se sont élevés à $55,500,000 durant les derniers trois ans et demi, contre $48,750,000 durant les cinq années de l'administration réformiste, soit 12 pour cent de plus en trois ans et demi que pendant les cinq années précédentes. Et cependant nous voyons d'honorables députés qui ignorent entièrement ces détails, féliciter la Chambre et le pays du marché beaucoup plus considérable que nous avons. Que l'on compare les années 1877 et 1878 —les deux dernières de l'administration Mackenzie—avec 1880 et 1881, et l'on trouvera que les exportations d'animaux et de leurs produits, ainsi que des produits agricoles, ont été pour la première période de $60,750,000, et pour la seconde, $82,500,000, soit $21,600,000 en plus sur ces deux articles en 1880 et 1881 qu'en 1877 et 1878. Puis, si vous consultez les rapports, vous trouverez que chaque fait qui y est constaté prouve mon assertion que, loin d'avoir obtenu un marché national, nous augmentons constamment nos exportations de comestibles et de grains. Comme je l'ai souvent répété, nous avons fait, sous ce rapport, la même expérience que les agriculteurs américains. Ceux-ci ont été, durant les vingt dernières années, occupés à créer un marché national, et le succès qu'ils ont obtenu est même plus surprenant que le nôtre.

Après s'être soumis pendant vingt ans à des taxes énormes pour établir ce marché national, en 1880, ce pays a exporté pour $400,000,000 de grain et de provisions, et un total de $700,000,000 des produits du sol. Dans cette énorme quantité se trouvaient 98,000,000 de minots de maïs, 153,000,000 de minots de blé, 6,000,000 de barils de fleur, et d'autres articles de provisions en proportion—de la nourriture pour au moins 20,000,000 de personnes—et tout le temps depuis 1881, les contribuables de ce pays ont payé millions sur millions annuellement sous le faux prétexte qu'ils créaient un marché intérieur pour tous les produits du pays.

Après que l'agriculteur américain eut été protégé par des droits sur le grain durant une période de dix-huit ans, dans le but de créer un marché national, avec le succès que je viens de dire, lui laissant seulement un surplus de $400,000,000 de substances alimentaires pour l'exportation, nos So-

lons jugèrent à propos de protéger l'agriculteur canadien contre le cultivateur américain, qui lui-même avait été protégé contre le cultivateur canadien durant dix-huit ans.

En conséquence, ils imposèrent des droits sur le grain. Qu'on me permette de demander pourquoi le cultivateur américain protectionniste vend du froment et autres grains à l'agriculteur canadien qui est libre-échangiste? Pourquoi, si les droits sur le grain étaient de nature à améliorer le marché, à protéger les agriculteurs américains et à augmenter le prix du grain, le Canada offre-t-il le meilleur marché; et, si la protection a donné aux Etats-Unis un marché plus pauvre que celui fourni au Canada par le libre échange, pourquoi imposer un droit sur le grain américain afin de favoriser les cultivateurs canadiens?

Cette proposition est absurde à première vue—absurde parce que quiconque voudra s'enquérir de la condition du commerce de grain dans les deux pays, s'apercevra que, quel que soit le surplus de grain que l'un des pays ait à fournir à l'autre, la taxe sur ce grain ne peut produire aucun bien.

Comme on le sait, les Américains n'exportent ni pois ni orge, et l'imposition d'un droit sur ces grains a indubitablement l'effet d'en élever les prix aux Etats-Unis. Les agriculteurs canadiens, d'un autre côté, ne produisent pas de maïs pour l'exportation, et nous avons toujours admis que l'imposition d'un droit sur le maïs en élèverait le prix; mais, quant à tous les autres grains récoltés en Canada, l'imposition d'un droit n'aurait aucune influence sur les prix, parce que ce pays a un surplus de ces grains pour l'exportation.

Relativement au beurre et au fromage, le pays semble ignorer le fait que durant plusieurs années, des droits ont existé sur ces articles semblables à ceux d'aujourd'hui. Je me rappelle que l'organe de l'honorable député de Welland s'est plaint qu'une grande gêne existait parce que le beurre et le fromage n'étaient pas protégés, quoique pourtant il existât à cette époque un droit de 3 centins sur le fromage et de 4 centins sur le beurre; mais le pays ne sut jamais la chose, pour la raison qu'il y avait chaque année un surplus de ces articles pour l'exportation, et le droit n'avait pas d'effet sur les prix parce que ceux-ci étaient régis par la demande étrangère en Angleterre. Il en a toujours été et il en sera toujours ainsi relativement à la protection d'articles dont nous avons un surplus pour l'exportation. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques citations de prix qui couvraient une période commençant avec l'année 1876, et je choisis cette occasion de rendre hommage à la courtoisie des secrétaires des chambres de commerce de Toledo et de Toronto, qui ont eu l'obligeance de me fournir les cotes qui avaient cours durant ces années. Le secrétaire de la Chambre de commerce du Détroit m'a aussi fourni les prix moyens de chaque mois, ce qui me permet d'établir la moyenne du cours pour chaque année. La comparaison entre les cours de ces deux villes, toutefois, n'est pas absolument exacte, parce qu'elle n'est pas appuyée sur la même base. Les prix pour cinq mois des années mentionnées sont comme suit:

PRIX DU GRAIN.

Description.	Date.	Prix à Toronto.	Prix à Toledo
	1879.	$ cts.	$ cts.
No. 2 blé d'hiver	20 août	1 01	0 98¾
do do	17 septembre	1 05	1 03½
do do	15 octobre	1 25½	1 35
do do	19 novembre	1 24	1 27¼
do do	17 décembre	1 31½	1 37¾
Moyenne		1 15⅝	1 20⅝
	1880.		
No. 2 blé d'hiver	18 août	1 08½	0 96¼
do do	15 septembre	0 97	0 97¾
do do	20 octobre	0 95½	1 02¾
do do	17 novembre	1 03	1 08
do do	15 décembre	1 11	1 00¾
Moyenne		1 03	1 01 1/10
	1881.		
No. 2 blé d'hiver	17 août	1 24½	1 28¾
do do	21 septembre	1 30	1 43
do do	19 octobre	1 34½	1 42¼
do do	16 novembre	1 30	1 34¼
do do	21 décembre	1 25½	1 33¼
Moyenne		1 28⅘	1 36⅕

Moyenne pour la même période de 1876, 1877 *et* 1878.

No. 2 blé d'hiver	1876	1 14⅕	1 20⅖
do do	1877	1 25	1 49⅕
do do	1878	0 93⅗	0 93⅖

Moyenne pour les sept mois de 1878.

No. 2 blé du printemps		1 16⅖	1 16⅗

Ce tableau indique que chaque année depuis 1876 à 1881 inclusivement, excepté en 1880, les prix du blé d'hiver No. 2 à Toledo étaient plus élevés qu'à Toronto; en 1880, le prix moyen à Toronto étaient de 1 9/10 centins par minot plus élevé. J'ai choisi Toledo parce que c'est le marché correspondant le plus près de Toronto que j'ai pu obtenir. C'est un des plus grands marchés de grains, le premier en effet, après Chicago, et il offre une meilleure comparaison qu'aucun autre port américain, quoique les prix dussent être un peu plus élevés à Toronto qu'à Toledo parce que Toronto est plus près de la mer. Les cotes suivantes ont trait au blé de printemps No. 2. J'ai établi une comparaison entre les prix de ce grain à Toronto et à Chicago, avec le résultat suivant:

Description.	Date.	Prix à Toronto	Prix à Chicago
	1879.	$ cts.	$ cts.
Blé du printemps No. 2	20 août	0 97	0 85¾
do do	17 septembre	1 02⅞	0 93⅜
do do	15 octobre	1 19½	1 17
do do	19 novembre	1 21	1 15
do do	17 décembre	1 28½	1 27⅜
Moyenne		1 13⅜	1 07
	1880.		
Blé du printemps No. 2	18 août	1 18	0 87⅞
do do	15 septembre	1 06½	0 94¼
do do	20 octobre	1 12	1 00¾
do do	17 novembre	1 14	1 08⅜
do do	15 décembre	1 16	1 07⅜
Moyenne		1 13⅛	1 00

Description.	Date.	Prix à Toronto.	Prix à Chicago.
	1881.	$ cts.	$ cts.
Blé du printemps No. 2	17 août	1 26	1 32
do do	21 septembre	1 32	1 29¾
do do	19 octobre	1 35	1 34⅞
do do	16 novembre	1 33½	1 28⅞
do do	21 décembre	1 31½	1 24⅞
Moyenne		1 31⅗	1 30
Moyenne pour la même période de 1876, 1877 *et* 1878.			
Blé du printemps No. 2	1876	1 07⅘	1 13⅜
do do	1877	1 15	1 09⅞
do do	1878	0 89 1/10	0 85⅕
Moyenne pour les premiers sept mois de 1878.			
Blé du printemps No 2		1 02	1 01⅘

Ces cotes indiquent que, durant les années 1879 et 1880, les prix à Toronto étaient plus élevés qu'à Chicago ; mais si l'on considère le fait que la qualité du blé de printemps No 2 à Toronto est meilleure que celui de Chicago dans la proportion de 7 centins par minot, on trouve que, même en 1880, la différence entre les prix de Toronto et ceux de Chicago ne représentent que la différence de qualité et le coût du transport. Il n'y a donc pas eu une seule année durant cette période où l'importation de grain américain en franchise aurait pu diminuer le prix du blé de printemps No 2 sur le marché de Toronto. Je continue par une comparaison entre différentes localités, basée sur les prix ayant cours le troisième mercredi de chaque mois des années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881, à Toronto, Toledo et Détroit, le prix à ce dernier endroit étant la moyenne de chaque mois, et aux deux premiers :

Moyenne des prix le 3e mercredi de chaque mois :

			$ cts.
1876	Toronto	No. 2 blé d'hiver	1 08½
1876	Toledo	do do	1 22¾
1876	Chicago		
1876	Détroit	No. 1	1 27
1877	Toronto	No. 2 blé d'hiver	1 43
1877	Toledo	do do	1 49½
1877	Chicago		
1877	Détroit	No. 1 blé d'hiver	1 53⅝
1878	Toronto	No. 2 blé d'hiver	1 06
1878	Toledo	do do	1 07
1878	Chicago		
1878	Détroit	No. 1 blé d'hiver	1 09
1879	Toronto	No. 2 blé d'hiver	1 07
1879	Toledo	do do	1 11¾
1879	Chicago		
1879	Détroit	No. 1 blé d'hiver	1 11½
1880	Toronto	No. 2 blé d'hiver	1 13
1880	Toledo	do do	1 12¾
1880	Chicago		
1880	Détroit	No. 1 blé de print.	1 10⅜
1881	Toronto	No. 2 blé d'hiver	1 18
1881	Toledo		1 33
1881	Chicago		
1881	Détroit	No. 1 blé d'hiver	1 20⅜

Ainsi, dans le cours de ces six années, il n'y eut qu'une seule année où le prix de notre blé d'hiver fût d'une fraction plus élevé à Toronto qu'à Toledo ; ce fut en 1880, et encore l'avantage en faveur de Toronto n'était que d'un quart de centin par minot. Il est donc manifeste qu'il n'était pas possible d'acheter du blé à Toledo, lequel est le marché correspondant à Toronto, l'expédier à Toronto et le vendre de manière à épargner les frais. Si nous établissons une comparaison relativement au blé du printemps, nous obtenons le résultat suivant :

Moyenne des prix, le 3e mercredi de chaque mois :

			$ cts.
1876	Toronto	No. 2 blé du print.	1 03⅜
1876	Toledo		
1876	Chicago	No. 2 blé du print.	1 05¾
1876	Détroit		
1877	Toronto	No. 2 blé du print.	1 33⅜
1877	Toledo		
1877	Chicago	No. 2 blé du print.	1 26¼
1877	Détroit		
1878	Toronto	No. 2 blé du print.	0 96
1878	Toledo		
1878	Chicago	No. 2 blé du print.	0 95½
1878	Détroit		
1879	Toronto	No. 2 blé du print.	0 96
1879	Toledo		
1879	Chicago	No. 2 blé du print.	1 06½
1879	Détroit		
1880	Toronto	No. 2 blé du print.	1 19
1880	Toledo		
1880	Chicago		1 05
1880	Détroit		
1881	Toronto	No. 2 blé du print.	1 22
1881	Toledo		
1881	Chicago		1 15
1881	Détroit		

Il n'y a donc eu qu'une seule année sur les six durant laquelle on eût pu réaliser les frais en achetant du blé de printemps No 2 à Chicago et le revendant à Toronto ; cette année-là, la différence moyenne de prix aurait à peu près couvert le fret et la différence dans la qualité des deux grains qui sont étalonnés No 2 à Toronto et à Chicago respectivement. On remarquera que l'année 1880 fut celle durant laquelle cette différence de prix eut lieu, et, en examinant la raison pourquoi le blé était plus cher à Toronto qu'à Chicago cette année-là qu'en aucune autre année, j'arrive à la conclusion que ce fut en conséquence de ce que les Etats-Unis eurent une très-forte récolte, qu'ils exportèrent en immense quantité, que le prix du blé aux Etats-Unis fut réglé par la demande pour l'exportation, et que le blé fut vendu sur le marché américain à un prix qui justifiait son exportation immédiate en Europe aux prix existant alors. Maintenant, M. l'Orateur, si nous examinons la différence qui existe entre les cours de ces deux marchés pour les autres grains, nous trouvons un contraste frappant. J'ai prouvé par le cours des prix que, durant ces six années, l'imposition de droits ne pouvait avoir aucun effet sur les prix relatifs du blé dans les deux marchés ; que le prix était régi par des causes absolument étrangères à l'imposition de droits par l'un ou l'autre pays ; que les prix sur ces deux marchés ont été tout le temps, à part une année, relativement plus élevés sur le marché américain qu'en Canada ; que durant une année seulement, le prix du blé fut plus élevé à Toronto qu'à Chicago, et que, même durant cette année-là, la différence de prix représentait à peine celle du fret et de la qualité du grain.

Maintenant, je désire faire une comparaison entre les prix des mêmes grains dans les différents marchés du Canada et des Etats-Unis respectivement, prenant pour exemple les marchés de Toronto et de Chicago. Je vais donner les cotes du 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre de chaque année, afin d'établir une moyenne des prix aussi juste que possible pour la saison de navigation de chaque année :

PRIX DU GRAIN.

Espèce de grain.	Date.	Toronto.	Chicago.
	1876.		
Avoine	15 juil.	34½	28
do	15 oct.	39	28
do	15 déc.	42	29
Moyenne		38⅔	28½
	1877.		
Avoine	15 juil.	50	51¼
do	15 oct.	38	23¼
do	15 déc.	37	24¼
Moyenne		43	26⅔
	1878.		
Avoine	15 juil.	34	25
do	15 oct.	32	19
do	15 déc.	31	20⅛
Moyenne		32⅓	21½

De sorte que la différence moyenne des prix dans tout le cours de ces trois années fut de 12 centins par minot d'avoine en faveur de Toronto; et cependant on nous dit qu'il était nécessaire d'imposer un droit de 10 centins par minot afin d'empêcher l'avoine américaine d'encombrer les marchés canadiens à un degré qui ferait descendre le prix de l'avoine ici au-dessous de celui des Etats-Unis. Prenons encore les 15 octobre et 15 décembre de chaque année (car on pourrait prétendre que la cote de juillet n'est pas juste), et nous trouvons que la moyenne des prix à Toronto, dans le cours de ces trois années, a été de 36½ centins, et à Chicago, 24 centins, soit une différence en faveur de Toronto de 12½ centins durant toute cette période. Alors, si tel était le cas, si ce marché était bien meilleur que le marché protégé des Américains, lesquels jouissent de la protection sur leurs grains depuis vingt ans, ils est souverainement absurde d'imposer un droit de 10 centins sur l'avoine afin de rendre notre marché meilleur que celui des Etats-Unis, considérant qu'alors le prix à Toronto était de 12 centins plus élevé qu'à Chicago. Prenons maintenant la période écoulée depuis l'établissement de la politique nationale, et je crois que nous trouverons un changement :

	Toronto.	Chicago.
1879.	cts.	cts.
15 juillet	39	26¾
15 octobre	35	29⅜
15 décembre	51½	39⅜
Moyenne	37	32¼
1880.		
15 juillet	38	22⅝
18 octobre	33	30½
15 decembre	34½	31
Moyenne	35	28⅛
1881.		
15 octobre	43	44
15 decembre	45	46¾
15 juillet	40	41⅛
Moyenne	42⅔	44

Ainsi, la différence moyenne dans les prix durant les trois années qui se sont écoulées depuis l'établissement de la politique nationale, aux dates respectives, a été de 38 centins à Toronto et 35 centins à Chicago, soit 3¼ centins en faveur de Toronto. Ou, si nous prenons les derniers deux mois, octobre et décembre, le prix moyen à Toronto était de $37\frac{5}{16}$ centins, et de 36½ centins à Chicago, soit une différence de $\frac{1}{16}$ centin en faveur de Toronto ; et cependant je présume que l'honorable ministre des Finances se servira de ces chiffres pour tromper les cultivateurs en affirmant que le droit sur l'avoine de 10 centins par minot leur est favorable. Etablissant cette comparaison, il faut se rappeler que le minot d'avoine à Toronto est de 34 livres, et celui de Chicago 32 livres, ce qui rend nulle la différence en faveur de Toronto durant les trois dernières années. Pourquoi le prix de l'avoine s'est-il élevé à Chicago, comparativement à Toronto, durant les trois dernières années de la politique nationale, je ne saurais le dire ; je suppose, toutefois, que c'est parce que les Américains se sont emparés d'un commerce que nous faisions auparavant, c'est-à-dire la fabrication de la farine d'avoine pour l'exportation.

Avant l'introduction de la politique nationale, nos meuniers achetaient d'énormes quantité d'avoine de l'Ouest qu'ils convertissaient en farine pour l'exportation ; mais depuis cette époque, ce commerce a été détruit au profit des Américains qui s'on sont emparés. A Cedar Rapids, dans l'Iowa, l'été dernier, j'ai vu un nouveau moulin à farine d'avoine qu'on dit être le plus considérable du monde entier, et il fonctionne presque exclusivement pour ce commerce d'exportation que la politique nationale a transporté du Canada aux Etats de l'Ouest.

Mon honorable ami le député de Lambton me fait remarquer qu'un grand nombre de nos moulins à farine d'avoine ont été fermés par la politique nationale.

UN HONORABLE DÉPUTÉ. Où ?

M. MACKENZIE. Un à Sarnia.

M. CHARLTON. Et deux à Perth. Je sais que ces moulins qui dépendaient des Etats-Unis pour leur approvisionnement d'avoine, ont été fermés ou paralysés dans leurs opérations par la politique nationale ; tandis qu'en 1878, nous exportions 174,000 barils de farine d'avoine, nos exportations en 1881 ne s'élevèrent qu'à 53,000 barils, soit une diminution dans la production de cet article d'une fraction moins que les trois-quarts.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire établir une comparaison entre les prix courants de l'orge et du seigle. Les cotes précédentes, qui s'appliquent aux trois années qui ont précédé l'établissement de la politique nationale, et aux trois années qui l'ont suivi, ne montrent pas un seul cas où le prix du blé et de l'avoine en Canada ait été assez élevé, comparativement à celui des Etats-Unis, pour justifier l'assertion que l'importation de grain américain puisse réduire les prix en ce pays. Je crois que d'honorables messieurs de la droite ont prétendu, il y a deux ou trois ans, que l'imposition d'un droit de 15 centins par minot sur l'orge en élèverait le prix, et plusieurs allèrent jusqu'à dire que l'augmentation du prix serait équivalente au chiffre du droit. Les Américains, comme je l'ai déjà dit, ne produisent pas l'orge pour l'exportation ; tout ce qui en est récolté dans ce pays est pour la consommation intérieure, et ils en consomment plus qu'ils n'en produisent. Le Canada se trouve à récolter une espèce d'orge qui ne vient pas aux Etats-Unis et qui commande un prix élevé parmi les brasseurs de ce pays. Le troisième mercredi de septembre, octobre, novembre et décembre de chaque année, le prix moyen de l'orge de Toronto et Oswégo était comme suit :

	A Toronto.	A Oswego.
In 1876	$0.81	$1.08¾
1877	0.66¾	0.88¼
1878	1.01½	1.22½

Ceci était avant l'adoption de la politique nationale.

Maintenant, voyons si l'imposition d'un droit sur l'orge a matériellement affecté la position relative des prix :

	A Toronto.	A Oswego.
In 1879	$0.72	$0.84½
1880	0 84½	1.00
1881	0.91½	1.07½

Je défie qui que ce soit de prouver, au moyen des cotes depuis 1876 jusqu'aujourd'hui, que le prix de l'orge No 1 n'est pas matériellement plus élevé aux Etats-Unis qu'en Canada ; et cependant, on nous a dit, et on nous le répète encore, qu'il est nécessaire de maintenir ce droit absurde sur l'orge, afin d'empêcher l'orge américaine d'envahir notre marché et de déprécier ainsi le prix de ce grain en Canada. Le prix moyen du seigle, le troisième mercredi de septembre, octobre, novembre et décembre de chaque année, à Toronto et à Chicago, était comme suit :

	A Toronto.	A Chicago.
In 1876	$0 60½	$0 64½
1877	0 60¾	0 53¼
1878	0 53½	0 46½
1879	0 67⅝	0 66½
1880	0 83¾	0 85¾
1881	0 91	1 03¾

Et cependant l'on impose un droit destiné à empêcher l'importation du seigle à bon marché de Chicago au détriment du marché canadien.

Voilà des exemples de l'absurdité de l'impôt sur le grain, et je pourrais prouver que le même résultat a lieu relativement aux pois, dont le prix est invariablement plus élevé aux Etats-Unis qu'en Canada.

Maintenant, en ce qui concerne l'importation du blé et d'autres grains, ceux qui ont étudié les rapports du commerce savent parfaitement, et l'honorable député de Grey (M. Sproule) semble ne pas connaître ce détail—que le blé importé n'était qu'en transit ; que ce blé n'était passé par nos canaux que dans le cours de son expédition en Europe, quoiqu'il ait été tout inscrit comme ayant été importé en Canada.

Nous avons dépensé des millions de dollars pour la construction de nos grands canaux, dans le but avoué d'attirer le grain américain par ces voies et de permettre à nos populations de manipuler ces grains. Je crois que ce gouvernement a reçu une protestation de la halle au blé de Montréal contre les droits sur le grain, prétextant qu'ils avaient pour effet de priver notre population de ce commerce et d'amoindrir l'utilité de nos canaux, ce qui est certainement le cas quant au droit sur le blé. Il est bien évident, d'après la cote des prix, que le droit ne fait aucun bien aux agriculteurs.

Il n'a élevé le prix d'aucun article en Canada comparativement à ceux des Etats-Unis, et il est évident que l'agriculteur n'en a nullement profité. En effet, l'honorable ministre des Finances a avoué, à la dernière session, que le droit n'avait pas augmenté le prix du blé. Ceci me rappelle l'histoire, racontée par Mark Twain, du castor pourchassé par le chien. Un chasseur de l'Ouest racontait dans un cabaret les prouesses d'un chien, et informait un étranger que le chien avait poursuivi le castor de si près, que celui-ci ne crut avoir rien de mieux à faire que de se réfugier sur le rivage et là encore, le chien s'acharna à sa poursuite, et pour lui échapper, le castor monta dans un arbre. " Mais, dit l'étranger, les castors ne grimpent pas ; votre histoire est pour le moins improbable." Le chasseur, le regardant tranquillement, répondit : " Comment ! les castors ne grimpent pas ? Mais, mon cher ami, le chien poursuivait celui-ci de si près qu'il fut bien forcé de grimper." C'est ainsi que l'honorable ministre des Finances s'est trouvé pris, et il lui répugnait autant d'admettre ce fait qu'au castor de grimper dans l'arbre ; mais il était serré de si près qu'il dût faire cet aveu. Cette année, il s'est réfugié derrière l'assertion que nous ne payons pas plus que la moitié du droit sur le charbon ; puis il déclara que durant deux ou trois jours, la politique nationale avait augmenté le prix du blé de 3 centins par minot, parce qu'il arriva que le prix à Chicago était de 3 centins de moins qu'à Toronto.

Le droit sur le blé, quoiqu'il n'ait pas d'influence sur le prix en Canada, et qu'il ne puisse en avoir puisque ce pays produit un surplus pour l'exportation, est cependant préjudiciable aux divers intérêts de ce pays. Je connais parfaitement un cas, qui s'est produit dans la partie du pays que j'habite, où un meunier qui transformait le blé en farine pour le marché de Montréal se trouva dans la nécessité de mêler un quart de blé rouge avec trois quarts de blé blanc pour produire l'article que requérait le marché. La fleur faite de blé blanc ne répondait pas à la demande, et, comme le pays ne produit pas le blé rouge et qu'il ne pouvait se prévaloir de l'ordre de l'honorable ministre des Finances, relativement à l'entrepôt, il fut forcé d'acheter du blé américain et d'en payer le droit ; car sans cela, il n'aurait pu faire la farine que les pratiques demandaient.

La conséquence, dans ce cas comme d'ordinaire, d'ailleurs, fut que le meunier ne put payer à ses pratiques en Canada, pour du blé blanc, un prix aussi élevé que s'il avait été à même d'acheter du blé rouge libre de droit. Dans ce cas, l'opération du droit fut simplement de priver les agriculteurs de cette partie du partie de quelques 2 ou 3 centins par minot sur le prix de leur blé.

Dans le cas des meuniers qui opèrent sur le canal Welland, ils sont forcés, la plupart du temps, d'acheter du blé américain pour fabriquer leur fleur, car autrement, ils se trouveraient dans l'impossibilité d'exploiter leur industrie. Je crois que des arrangements ont été faits pour leur permettre de fabriquer de la fleur avec du blé américain ; mais c'est éluder la loi, et si la loi en aucun temps était rigoureusement mise en force, la conséquence serait sérieuse pour les meuniers. Tandis que les droits ne font jamais de bien aux cultivateurs, ils opèrent au préjudice d'un nombre considérable des intérêts du pays.

Relativement au maïs, nous avons admis que le droit pourrait en élever le prix, parce que nous ne produisons pas ce grain en quantité suffisante pour la demande, et qu'il nous faut en acheter pour la consommation. Notre admission était incorrecte jusqu'à un certain point. Le droit a élevé le prix du maïs importé, mais non celui produit en Canada.

UN HONORABLE DÉPUTÉ. Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON. Je puis assurer l'honorable député, que ceci est le cas. Je cultive moi-même le maïs, j'habite une section du pays qui le produit, et je connais intimement l'état du marché dans cette partie du pays. Je sais que le droit n'a pas élevé le prix d'un centin par minot durant toute la dernière saison dans la ville où se trouve le marché dans mon comté. Pourquoi n'a-t-il pas élevé le prix ? Tout bonnement parce qu'il n'y a qu'une bien petite quantité de maïs de produit ici pour la vente, les agriculteurs n'en récoltant guère plus qu'ils n'en ont besoin pour leur propre consommation. C'est pourquoi, comme il n'y avait qu'un faible surplus et une demande purement locale, l'imposition du droit n'a en aucune manière affecté le prix du maïs à l'endroit de production dans Ontario. Les seules parties affectées sont les acheteurs de maïs américain, puisqu'ils sont obligés d'en payer le droit. Le prix du maïs dans mon propre comté, lequel se trouve en entier dans la zone qui le produit, est actuellement moindre qu'à Chicago, et l'a été depuis des mois. Et relativement à cette question, je veux montrer en quoi l'importation du maïs est profitable au Canada. L'éleveur de bestiaux des Etats de l'Ouest peut acheter le maïs dont il a besoin pour engraisser ses animaux, dans l'endroit où il est à meilleur marché ; mais celui d'Ontario est dans une position moins avantageuse, puisqu'il lui faut payer 7½ centins par minot de plus pour le maïs. La raison pourquoi le pays a importé du maïs en si grande quantité durant les années qu'a duré cette importation, c'est

que le maïs peut être acheté à un prix relativement plus bas que les autres menus grains. L'agriculteur peut vendre son avoine, son orge ou son seigle à un prix qui lui permet d'acheter une quantité égale de maïs et de réaliser de jolis profits en sus. J'ai ici deux tableaux, l'un basé sur le prix ordinaire des différents grains, y compris le maïs, et l'autre sur le prix anormal du maïs cette année. Je trouve que le prix moyen du maïs les années passées était de 54 centins, et le prix à Toronto, avant la fermeture de la navigation, l'année dernière, 66 centins.

Si le cultivateur vend 54 livres d'avoine à 39 centins le minot, prix moyen des années passées, et achète 56 livres de maïs à 54 centins, il économise 10 centins. En vendant 48 livres d'orge 70 centins, il réalisera 27 centins de profit par l'échange de 56 livres d'orge contre 56 livres de maïs, sur 60 livres de seigle à 80 centins, il fera 20 centins de profit par l'échange de 56 livres de seigle contre 56 livres de maïs à 54 centins. Dans l'échange de 56 livres de pois à 68 centins pour 60 livres, contre 56 livres de maïs à 54 centins, il réalise 9½ centins de profit: voilà tout simplement la raison pourquoi nous importons du maïs.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai déjà entendu dire cela.

M. CHARLTON. Je suppose que oui; mais la vérité fait peu d'impression sur l'honorable monsieur; il est parfaitement endurci. Mais je puis assurer mon honorable ami, dont les connaissances pratiques sont si restreintes, que c'est là la seule raison pour quoi le cultivateur vend ses menus grains et achète du maïs, parce qu'il réalise du profit par l'échange; et s'il ne sait pas que quiconque peut faire du profit par cet échange n'en manque pas l'occasion, il fera mieux d'aller l'apprendre le plus tôt possible. Supposant la valeur du maïs à 66 centins le minot, l'échange de 34 livres d'avoine, aux prix courant, pour une quantité équivalente de maïs rapportera au cultivateur 9 centins; l'échange du seigle lui donnera un profit net de 11½ centins sur chaque 56 livres; celui de l'orge, 32 centins par 56 livres, et les pois, 8⅓ centins sur la même quantité. Il est donc absurde que le gouvernement intervienne dans une affaire si profitable à l'agriculteur, en diminuant ses profits jusqu'à concurrence de 7½ centins par minot sur l'échange de ces menus grains.

L'honorable député de Grey a fait allusion, il y a quelque temps, à l'énorme importation de maïs en 1877. En 1876, nous eûmes une faible récolte, la production des céréales étant de $2,137,000 en dessous de notre consommation; conséquemment, nos importations des menus grains durant cette année-là furent considérables. J'ai un tableau de la quantité importée, lequel démontrera l'avantage qui est résulté pour le Canada de l'importation du maïs et de la farine de maïs en 1877. Cette année-là, nous avons importé 6,348,000 minots de maïs ou de farine de ce grain, calculant quatre minots de maïs pour un baril de farine. La valeur de toutes nos exportations de grain, fleur et farine, en 1879, fut de $2,597,659. Le prix moyen de la farine de maïs importée était de $3.00 le baril, et celui du maïs, 51 centins le minot. Prix moyen de la fleur exportée, $5.50; de l'avoine, 42 centins; de l'orge, 71 centins; des pois, 85 centins. J'attire respectueusement l'attention de l'honorable ministre des Finances sur cet intéressant document, lequel, je crois, jettera quelque lumière sur la question du maïs.

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable monsieur n'a pas la prétention, je suppose, de m'éclairer sur le sujet.

M. CHARLTON. L'importation totale de farine fut de 294,342 barils, et si l'on retranche la quantité exportée, 1,499 barils, on aura une importation nette de 292,843 barils. Le profit approximatif pour le pays de cette substitution de 292,843 barils de farine pour de la fleur à $2.50 par baril sur la quantité plus grande que nous pûmes ainsi exporter, fut de $632,107. L'importation nette de maïs, déduction faite de la farine, fut de 5,176,000 minots. Cette année-là, nous avons exporté 2,970,000 minots d'avoine, l'équivalent de 1,800,000 minots de maïs; donc nous avons importé 1,800,000 minots de maïs de plus que nous ne l'aurions fait si nous avions consommé toute notre récolte d'avoine. Nous reçûmes pour l'avoine exportée le prix que nous avions payé pour la même pesanteur de maïs importée, plus $252,000. Nous avons exporté 1,745,000 minots de pois. Si nous n'avions pas importé le maïs qui les a remplacés, nous aurions consommé ces pois. Et nous avons touché pour ces pois $523,000 de plus que nous a coûté la même pesanteur de maïs. Ayant importé assez de maïs pour nous permettre d'exporter tout notre surplus de pois et d'avoine cette année-là, il nous resta encore 1,536,000 minots de maïs, ce qui nous permit d'exporter 1,736,000 minots d'orge, que nous aurions été obligés de consommer si nous n'avions pas importé de maïs. Le profit sur l'échange de l'orge pour le maïs s'est élevé à $466,860. Le résultat de ce commerce a été un profit pour le pays; l'échange de notre fleur pour du maïs nous a donné $632,000; gain dans l'exportation de l'avoine et l'importation du maïs, $252,000; profit dans l'exportation des pois et l'importation du maïs, $523,000; exportation d'orge et importation de maïs, $466,000, soit un profit total pour le Canada de $1,873,000. Si nous allouons $435,000 pour frais de transport du maïs acheté et dirigé à l'intérieur, et le fret depuis l'endroit de provenance jusqu'au port d'expédition des menus grains exportés, nous avons un bénéfice net de $1,435,000 pour le Canada, conséquence de l'importation de 6,348,000 minots de maïs; et, cependant, les honorables messieurs de la droite nous disent que ce fut un grand malheur d'avoir importé ce maïs. Si nous ne l'avions pas importé, nos exportations nettes de grain et de farine cette année-là, au lieu de s'élever à $2,597,629, n'auraient pas beaucoup excédé $1,000,000. Voilà pour la question du maïs.

Je le répète, le droit sur le maïs n'a pas fait augmenter le prix pour le producteur canadien d'un iota. Il n'a fait qu'accroître le prix quant à l'importateur pour la consommation. L'importation du maïs à bas prix, permettant aux agriculteurs de vendre leurs menus grains à des prix relativement plus élevés, est un gain important. J'ai prouvé qu'en une seule année, ce profit s'est élevé à $1,400,000; et les honorables messieurs de la droite, en s'opposant à un droit sur le maïs, ont fait litière de l'intérêt public et ont infligé un grand tort aux cultivateurs qui se trouvent en dehors de la zone qui produit le maïs. Je désire maintenant attirer l'attention de cette Chambre sur les prix courants des produits de ferme le 27e jour de ce mois, et demander aux honorables messieurs s'ils croient que, dans ces circonstances, le droit sur les grains est nécessaire pour les empêcher d'encombrer notre marché. Je trouve par ces quotes que le 27 mars, le prix du blé d'hiver No 2 à Toronto était de $1.27; à Toledo, $1.37, ou 10 centins de plus; à Buffalo, $1.40; à Oswego, $1.40; à Montréal, $1.43; à New-York, $1.44. Le même jour, le prix du blé du printemps était pour le No 2, à Toronto, de $1.28; à Chicago, $1.35 ou 7 centins de plus; à Buffalo, $1.48; blé de printemps de Duluth No 1: Buffalo, $1.60; Toronto, $1.30; Orge: Toronto, 84 centins; Chicago, $1.00; Buffalo, $1.07; Montréal, 65 centins; New-York, $1.17; Avoine; 34 livres: à Toronto, de 40 à 43 centins; Chicago, de 43 à 44 centins; Toledo, 48 centins; Buffalo, 54 centins; Oswégo, 50 centins; New-York, 63 centins; le prix à Montréal était de 37 centins; Seigle: Toronto, 83 centins; Chicago, 88 centins; Montréal, 90 cents; New-York, 95 cents; Pois: Toronto, 80 cents; Buffalo, $1.00; beurre, meilleure qualité: Toronto, 30 cents; Chicago, 36 cents; Buffalo, 40 cents; Montréal, 26 cents; New-York, 43 cents; Fromage: 13½ cents à Chicago, 13¾ cents à Buffalo; 13 cents à Montréal et 13 cents à New-York. Il n'y a pas un seul de ces articles importé des Etats-Unis que l'imposition d'un droit affecterait en aucune manière.

Dans chaque cas, le droit est inefficace et n'augmente pas le prix du grain. Nul de ces grains ne pourrait être acheté

au prix que j'ai cité, et importé en Canada pour la consommation, si le droit n'existait pas. Il faudrait un bien puissant microscope pour découvrir l'avantage que le cultivateur retire du droit imposé sur le grain.

Cela me rappelle l'histoire d'un vieux bedeau écossais, qui voulait que son ministre lui permît de prêcher. Le ministre lui demanda s'il croyait pouvoir tirer une conclusion d'un texte. Il répondit qu'il croyait pouvoir le faire. Le ministre lui dit : " Le texte que j'ai à te donner, John, est celui-ci : Et l'âne sauvage aspirait le vent de l'est." Quelle conclusion tirerais-tu de cela ? " John répondit : " La conclusion que j'en tirerais, c'est qu'il pourrait l'aspirer longtemps sans s'en engraisser." Le cas est le même ici. Les cultivateurs seront protégés par ces droits longtemps avant de pouvoir en bénéficier

Maintenant, relativement aux droits dans les provinces maritimes, je crois qu'ils opèrent au détriment des consommateurs en ce sens qu'ils les obligent à restreindre leur commerce à une voie qui n'est pas naturelle. Leur commerce naturel est d'acheter leurs céréales à l'endroit où ils vendent leurs productions, afin d'avoir le fret en retour. S'ils dirigent leurs vaisseaux sur New-York et Boston avec des chargements de bois et de charbon, il est naturel qu'on leur permette d'en rapporter de la fleur, de la farine et des provisions ; et s'ils sont obligés d'acheter ces articles à Ontario, c'est un mode d'affaires qui n'est pas naturel. Le droit leur cause probablement du tort tandis qu'il ne fait aucun bien aux producteurs d'Ontario.

Je suis heureux de voir l'honorable député de Montréal-Ouest, (M. Gault), à son siège. J'ai eu le plaisir de visiter, ce matin, une filature de coton dans laquelle il a des intérêts. J'ai entendu l'honorable monsieur dire, l'autre jour, qu'il n'avait pas encore retiré 3 pour cent de dividende sur ses parts dans cette industrie.

UN HONORABLE DÉPUTÉ. Il a retiré cet avancé.

M. CHARLTON. Je suis heureux de l'apprendre, et je demande pardon à l'honorable monsieur. Je crois avoir trouvé le secret de l'affaire : c'est que, quoique de forts dividendes ne soient pas déclarés, je crois qu'ils sont payables, mais on les emploie pour doubler la capacité des moulins et la valeur de la propriété. Cela me rappelle la filature de l'Ouest qui déclara ne pouvoir payer de dividende en 1878.

J'appris ensuite de sources privées qu'on avait dépensé 10 pour cent de l'avoir de l'établissement dans l'augmentation de l'outillage, afin de faire face aux nouvelles commandes. C'est la même chose pour les filatures de coton qui ne déclarent pas de dividendes à présent. Elle sont en mesure de mettre 30 ou 40 pour cent de côté pour augmenter leur outillage et réaliser ainsi de grands profits. Je ne veux pas retenir cette Chambre plus longtemps. Je crois qu'un examen des cotes que j'ai citées convaincra tout le monde que l'opération des droits sur le grain n'a pas été favorable aux cultivateurs du Canada.

Je crois aussi que l'observateur impartial s'apercevra que le marché national que l'on nous avait promis n'arrive pas rapidement, attendu que nos exportations de grain et de fleur vont toujours en augmentant. En autant que le cultivateur d'Ontario est concerné, l'opération de cette politique nationale a été à son détriment. Elle a augmenté le prix de différents articles qu'il achète, mais non de ceux qu'il produit; et pour cette raison, comme représentant d'une circonscription agricole, et délégué ici par des cultivateurs pour veiller à leur intérêt, je voterai en faveur de la résolution de l'honorable député de Québec Est.

M. TELLIER. La motion qui est soumise à la considération de cette Chambre par l'honorable député de Québec-Est demande l'abrogation des droits imposés sur la houille, le coke et les céréales qui étaient admis en franchise sous l'ancien tarif.

M. CHARLTON

C'est, M. l'Orateur, vouloir détruire une partie de la politique nationale qui a été inaugurée le 14 mars 1879, pour protéger et favoriser les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada. La question de protection a été discutée longuement devant les électeurs durant la dernière élection générale et chacun connaît et se rappelle le verdict qui a été rendu, par eux, le 17 septembre 1878. Le peuple s'est alors, par une immense majorité, prononcé en faveur de la protection non-seulement des intérêts agricoles, mais encore des intérêts miniers et manufacturiers du pays.

Nos agriculteurs, avant le remaniement du tarif de 1879, voyaient avec regret nos marchés inondés de produits américains, admis en franchise, tandis que les produits agricoles canadiens étaient lourdement taxés pour entrer aux Etats-Unis. Ils demandaient à grands cris une protection qui assurerait le marché national aux producteurs nationaux, et pour que les mêmes droits fussent imposés sur les produits agricoles importés des pays étrangers en Canada, que ceux qui étaient imposés sur nos produits par ces mêmes pays. Ils se plaignaient des relations douanières injustes et inégales qui existaient entre le Canada et les Etats-Unis relativement à l'échange des produits agricoles.

Dans un pays comme le nôtre qui fournit plus de produits agricoles qu'il n'en faut pour la consommation nationale, nous importions de l'étranger, chaque année, des quantités considérable de grains et de farines qui étaient mises en vente sur notre marché et qui y prenaient la place de nos produits canadiens. Nous n'étions plus en possession du marché national ; et les étrangers sans payer aucune charge ni taxe y trouvaient pour la vente de leurs produits agricoles autant d'avantage que nos cultivateurs. Il y avait là, M. l'Orateur, injustice et une injustice grave, pour nos agriculteurs. Le parti conservateur, durant le dernier Parlement, a compris cette injustice, et il s'est fait dans cette Chambre, l'écho des plaintes qui se faisaient entendre au dehors pour demander remède aux maux existants.

Plusieurs motions ont été faites dans cette Chambre, pour avoir cette protection tant désirée; mais elles ont toutes été renvoyées. L'honorable député d'Iberville (M. Béchard), un fervent libéral, a tenté, le 9 avril 1878, mais sans succès, de faire imposer une taxe sur le blé d'Inde et l'avoine importés dans le pays. L'honorable M. Joly, le chef des libéraux dans la province de Québec, se prononçait, en 1876, pour l'imposition de droits sur tous les produits étrangers si ce n'est sur la matière première requise pour nos manufacturiers. Cependant l'administration libérale est restée sourde à ces légitimes demandes,—et elle s'est obstinée jusqu'au bout, dans son refus. La question a été portée devant le peuple en 1878, et les électeurs se sont prononcés en faveur d'une politique nationale, d'un système de protection générale, et ils ont élu des députés favorables à leurs intérêts sous ce rapport. Les électeurs ont renvoyé dans les froides régions de l'opposition les membres de l'administration Mackenzie, qui refusait obstinément de faire justice à l'industrie agricole et aux autres industries.

Le parti conservateur est arrivé au pouvoir avec un programme approuvé par la masse du peuple du Canada.

Il lui incombait donc de mettre en opération la saine politique qu'il avait annoncée avant et pendant les élections. Aussi son premier soin a été d'accomplir les promesses qu'il avait faites au peuple et d'adopter une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, devait faire bénéficier et favoriser les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada. Quel était, M. l'Orateur, le principe qui devait présider à ce remaniement de tarif ? Ce principe était de protéger tout ce que nous pouvions produire.

Le gouvernement actuel s'est mis à l'œuvre, et, après un travail consciencieux, il a, le 14 mars 1879, doté le pays d'un tarif qui est essentiellement protecteur, et qui a contribué largement à rendre la prospérité à toutes nos industries en souffrance. L'industrie agricole n'a pas été négligée dans ce tarif. Elle subissait une concurrence ruineuse de la part

des étrangers. Pour faire disparaître cette concurrence et lui assurer le marché national, on a imposé les droits de douanes suivants sur les produits agricoles étrangers qui auparavant étaient admis en franchise : sur le blé l'orge, et les fèves, 15 centins par minot, sur le sarrasin, l'avoine, les pois et le seigle, dix centins par minot, sur le maïs, sept centins et demi par minot, sur la farine de blé et de seigle, cinquante centins par baril, sur la farine de blé d'Inde, quarante centins par baril, sur la farine de sarrasin, un quart de centin par livre, sur la farine d'avoine ½ centin par livre, et sur toute autre farine 20 pour cent *ad valorem*. Ces droits ont eu pour effet de diminuer les importations pour la consommation, des grains et farines étrangères, sans nuire à notre commerce d'exportation. Le tarif actuel a été un succès pour l'agriculture—Cependant le parti de la réforme, dans la lutte qu'il poursuit sans pitié comme sans jugement, contre ce tarif voudrait faire déclarer par cette Chambre qu'il serait mieux de rétablir l'ancien état de chose. Dans mon opinion, ce ne serait pas de saine politique.

Je disais, M. l'Orateur, qu'avant l'adoption du tarif actuel le cultivateur canadien était placé dans une position injuste. En effet, si nous consultons les tableaux du commerce et de la navigation pour les années antérieures au nouveau tarif, nous constatons que chaque année le Canada exportait à l'étranger des quantités considérables de grains et de farines et que chaque année aussi le Canada importait pour la consommation des quantités considérables de grains et farines étrangers. Nous n'avions pas besoin de ces produits, car chaque année nos exportations de grains et de farines de provenance canadienne excédaient nos importations pour la consommation. Notre marché étant ainsi envahi par ces produits agricoles étrangers dont nous n'avions pas besoin ; il nous fallait expédier nos propres produits sur les marchés étrangers, et la plus grande partie de ces exportations se faisait aux Etats-Unis. Les Américains qui nous envoyaient beaucoup de leurs produits agricoles n'avaient rien à payer pour entrer sur notre marché ; et, de notre côté, pour profiter de leurs marchés, nous étions forcés de verser dans le trésor des Etats-Unis des montants considérables. Sous l'ancien tarif en force au Canada le blé étranger était admis en franchise de même que l'orge; les fèves, le sarrasin, le mais, l'avoine, les pois, le seigle, la fleur de sarrasin, la fleur de blé-d'inde, la farine d'avoine, la farine de seigle, et la farine de blé. Tous ces produits venant de l'étranger étaient admis en franchise en Canada. Cependant, nous exportions les mêmes produits à l'étranger et quand nous les exportions aux Etats-Unis, nous avions à payer sur le blé une taxe de 20 centins par minot ; sur l'orge et le seigle, une taxe de 15 centins par minot; sur les fèves et sur le sarrasin, une taxe de 10 pour cent ; sur le maïs et sur l'avoine une taxe de 10 centins par minot ; sur les pois et sur la farine de sarrasin, une taxe de 20 pour cent ; sur la farine de blé-d'inde, une taxe de 10 pour cent ; sur la farine d'avoine, une taxe de ½ centin par livre ; sur la farine de seigle, une taxe de 10 pour cent, et sur la farine de blé, une taxe de 20 pour cent.

Vous voyez, M. l'Orateur, que pour porter ces produits sur les marchés américains nous étions obligés de payer des taxes considérables, tandis que les Américains avaient le droit d'apporter ces mêmes produits sur nos marchés et de les exposer en vente sans payer un seul sou de droit. Il y avait là une grande injustice envers nos cultivateurs; elle a été signalée par le peuple dès avant les élections de 1878, et les électeurs ont déclaré par leurs suffrages qu'ils voulaient la voir disparaître. Je sais, M. l'Orateur, que nos cultivateurs caressaient l'idée d'une réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, mais était-il possible d'entretenir cette idée dans les circonstances particulières où nous étions placés ? D'un côté, les Etats-Unis avaient l'entrée en franchise de leurs produits agricoles sur nos marchés, et de l'autre, nous leur payions sur ces mêmes produits exportés chez eux des droits considérables qui enrichissaient leur trésor. Nous ne pouvions pas espérer que les Américains renonceraient à cet avantage qu'ils avaient sur nous. Sur les produits que je viens de nommer, les droits que nous avons payés aux Etats-Unis, en 1877, se sont élevés à une somme de près de $2,000,000. Par qui cette somme énorme a-t-elle été payée ? Par le cultivateur canadien, et pour le prouver, je prendrai l'argument que nos adversaires ont cherché à faire valoir dans cette Chambre et ailleurs. Ils ont prétendu que nous ne commandions pas les prix du marché pour les grains. Eh bien ! supposons que tel soit le cas et que nous ayons à accepter pour nos grains le prix des marchés de Liverpool, de Chicago, de Boston, ou d'autres places. Pour avoir les prix reçus dans ces marchés il nous a fallu, déduire de ces prix les frais de transport, d'assurance et d'entrepôt et de plus les droits de douanes que nous avons payés pour arriver à ces marchés. Il y a donc une perte considérable sur les prix des grains vendus en Canada pour l'exportation à l'étranger. Qui a souffert de cette perte ? Le cultivateur canadien et nul autre. Il est très intéressant de consulter les tableaux du commerce et de la navigation pour l'année fiscale 1876-77 et de constater quel a été notre commerce d'exportation des produits agricoles aux Etats-Unis. Sur cette exportation le cultivateur canadien a perdu près de trois millions de piastres.

Nous avons exporté aux Etats-Unis durant l'année en question les produits suivants qui étaient de provenance canadienne : 6,243,033 minots d'orge, ayant une valeur de $4,503,-117, et chargés d'un droit de douane de 15 centins par minot, 470,472 minots de pois ayant une valeur de $379,841 et chargé d'un droit de 20 pour cent ; 348,946 minots de blé valant $376,019 et chargé d'un droit de 20 centins par minot ; 118,281 minots de fèves valant $117,920 et chargés d'un droit de 10 pour cent ; 405 minots de blé d'Inde valant $167 et chargés d'un droit de 10 centins par minot ; 72,378 minots d'avoine valant $24,806 et chargés d'un droit de 10 centins par minot · 95,065 minots de seigle valant $65,163 et chargés d'un droit de 15 centins par minot ; 3,928 minots d'autres grains valant $3,018 et chargés d'un droit de 10 pour cent ; 30,405 barils de fleur de blé valant $173,989 et chargé d'un droit de 20 pour cent ; 11,991 barils de farine d'avoine valant $48,753, et chargé d'un droit d'un demi centin par livre ; 2,377,120 livres de laine valant $681,978 et chargé d'un droit de 10 centins par livre et de onze pour cent *ad valorem ;* 26,195 quintaux de lin, valant $182,979 et chargé d'un droit d'entrée de 2 centins par livre ; 7,496 chevaux, valant $668,467 et chargé d'un droit de 20 par cent ; 13,851 bêtes à cornes, valant $268,317 et chargé d'un droit de 20 pour cent ; 198,820 moutons, valant $536,648 et chargé d'un droit de 20 pour cent. Le montant total des droits payés aux Etats-Unis sur l'exportation de ces articles a été de près de $3,000,000.

Cependant tous les articles de même espèce qui ont été importés, par quantités considérables, des Etats-Unis, durant cette année 1876-77, n'ont eu rien à payer pour entrer au Canada, à l'exception des animaux qui étaient chargés d'un droit de dix pour cent. Le trésor américain s'est donc enrichi de près de $3,000,000 au préjudice du cultivateur canadien, tandis que le cultivateur américain n'a eu rien à payer au trésor canadien, pour avoir l'avantage de notre marché national. Aussi les Américains ont-ils chaque année profité largement des avantages que leur conférait l'ancien tarif en inondant notre marché de leurs produits agricoles. Ils ont joui de notre marché ; ils ont bénéficié de nos prix et ils n'ont rien versé dans le trésor public du Canada.

Eh bien ! il s'agissait de faire cesser cet état de choses. Le parti conservateur s'était engagé à rendre justice ; et il l'a fait libéralement en 1879. Le moyen qu'il a employé a été d'imposer la taxe que l'honorable député de Québec-Est voudrait aujourd'hui faire enlever. Cette taxe est à l'avantage du cultivateur canadien. Il n'est donc pas désirable qu'elle soit enlevée. Elle a eu pour effet de diminuer la concurrence ruineuse que notre cultivateur subissait sous l'ancien tarif.

Il est vrai que nous importons encore des produits agricoles de l'étranger ; mais leur importation a diminué d'une manière sensible, et ceux qui entrent en Canada pour la consommation sont frappés d'une taxe qui tombe dans le coffre public. Le montant ainsi payé c'est autant que le peuple du Canada n'est pas obligé d'y mettre.

Le gouvernement actuel a justement appliqué les opinions qu'il avait exprimées avant 1879, et a accompli les promesses qui avaient été faites pendant les élections. Ces vues et ces promesses ont été réalisées par le tarif protecteur donné en 1879. Nos adversaires ont beaucoup critiqué ce tarif ; ils ont cherché à le tourner en ridicule. Dans le temps qu'il a été adopté, M. l'Orateur, nous ne pouvions que donner notre opinion sur l'effet qu'il pourrait avoir, mais aujourd'hui, notre opinion est confirmée par ce qui est arrivé depuis. En consultant les documents publics nous avons la preuve que le tarif a produit l'effet que nous en attendions.

Les importations que nous faisions ont-elles été diminuées ? J'ai pris la peine de préparer un état se rapportant aux produits agricoles qui ont été affectés par les changements opérés en 1879. Par cet état, je vois qu'une partie considérable de notre marché qui était occupée par des produits étrangers a été conservée pour nos cultivateurs. Ils ont fourni pendant les deux dernières années pour la consommation, un montant de $23,298,005 de choses qui étaient fournies auparavant par des étrangers. Ce chiffre peut paraître extraordinaire, mais il est exact. Pour opérer, j'ai pris deux années sous le régime libéral et deux années sous le régime conservateur. Pour l'administration libérale, j'ai pris les années 1877 et 1878, et pour l'administration actuelle, j'ai pris les années 1880 et 1881. J'ai comparé les importations et les exportations de ces quatre années, de manière à pouvoir baser une opinion, et voici le résultat auquel je suis arrivé :

Je commencerai par le blé qui a été affecté par le tarif actuel. Le blé étranger qui était admis en franchise avant le tarif actuel, a été chargé d'un droit de quinze centins par minot. Quel a été l'effet de ce droit ? Nous allons le voir. Nos importations pour la consommation ont été beaucoup moins considérables que nos adversaires ne paraissaient s'y attendre en 1879. Ainsi, durant les années 1877 et 1878, les importations totales de blé ont été de $11,356,972, et tout ce montant était importé au pays pour la consommation. Sous l'effet du nouveau tarif nos importations totales ont été de $15,880,666 pour les années 1880-81, mais sur ce chiffre, il n'a été importé qu'une valeur de $62,040 pour la consommation. Voyez la différence, M. l'Orateur.

Si nous passons à la farine de blé, nous constatons le même résultat. Pendant les années 1877 et 1878 il a été importé en totalité, et ce, pour la consommation, de la farine de blé au montant de $4,830,374, contre $1,703,306, dont $1,453,985 pour la consommation durant les années 1880 et 1881. Nous voyons aussi que nous avons importé en farines de toutes sortes, (à l'exception de la farine de blé), pendant les années 1877 et 1878, pour un montant de $1,582,933, dont $1,582,431 pour la consommation, et durant les deux dernières années, pour un montant de $926,929, dont $923,474 pour la consommation, soit une diminution assez considérable en faveur du tarif actuel. Pendant que j'en suis sur la farine, je me permettrai de faire une remarque. L'honorable député qui vient d'adresser la parole dans cette Chambre nous a dit que plusieurs moulins manquant d'ouvrage avaient été fermés depuis 1879. Cette assertion a été contestée et je ne crois pas qu'elle soit exacte. Les chiffres que je viens de citer nous démontrent que depuis l'inauguration du tarif actuel nous avons diminué nos importations de farine et cependant, nous avons augmenté l'exportation de ce produit. Ainsi en 1880 et 1881 nos exportations de farines de toutes sortes ont excédé celles de 1877 et 1878 de $640,068 pour la farine canadienne, et de $373,563 pour la farine étrangère. Nos moulins ont donc moulu plus de grain et fait plus de farines depuis le changement du tarif.

Si nous regardons quel a été l'effet du tarif sur le maïs, nous voyons que durant les années 1877 et 1878, il a été importé du maïs pour un montant de $7,795,162, et tout ce montant paraît avoir été consommé dans le pays ; et durant les deux dernières années, nos importations ont été de $6,594,031, dont $1,639,169 pour la consommation.

Maintenant, M. l'Orateur, passons à l'avoine. Durant les années 1877 et 1878, il a été importé en avoine pour un montant de $1,262,123, et tout ce montant-là paraît avoir été consommé dans le pays, tandis que durant les deux dernières années, nous n'avons plus importé que pour $91,856, dont $60,452 pour la consommation.

Quant aux pois et aux fèves, nous constatons que nos importations en 1877 et 1878 se sont élevées à $34,399 pour la consommation, tandis que nous n'avons importé durant les années 1880 et 1881 que pour un montant de $26,854 dont $25,996 pour la consommation.

Si nous passons à l'orge, nous constatons que pour les années 1877 et 1878, les importations se sont élevées à $324,387, et ce montant paraît avoir été consommé dans le pays, tandis que durant les années 1880 et 1881, nous avons importé de l'orge pour un montant de $15,814, dont $14,926 pour la consommation.

Le son, le seigle et les autres grains importés en 1877 et 1878, se sont élevés à $142,114, et ils paraissent avoir été consommés entièrement dans le pays, tandis qu'en 1880 et 1881, il n'en a été importé que pour $58,376 dont $48,709 pour la consommation. Les importations de foin, paille, pommes de terre et autres légumes ont été de $194,922 dont $193,922 pour la consommation, pour les deux premières années, et de $217,629 dont $218,337 pour la consommation pour les deux dernières années. Nous avons importé en 1877 et 1878 pour $852,550 d'animaux dont $785,976 pour la consommation, et en 1880 et 1881 pour $609,345 dont $544,329 pour la consommation.

Le commerce de ces grains, farines et légumes durant les deux années 1877 et 1878 a été, pour les importations totales de $27,523,386, et sur ce montant, $27,521,488 était pour la consommation ; et durant les années 1880 et 1881, nous avons importé en grains, en farine et en légumes, pour une somme de $25,533,899, dont $4,465,526 seulement pour la consommation.

Il résulte de tous ces chiffres que, pour les années que je viens de comparer, nous avons sous le nouveau régime diminué notre commerce d'importations totales de $1,989,487 et des importations pour la consommation de $23,056,358, sur les grains, farines et légumes. C'est une marge satisfaisante pour nos cultivateurs.

Avant le changement du tariff, M. l'Orateur, il nous a fallu aller chercher à l'étranger des grains, des farines et des légumes pour un montant de $27,521,884 qui ont été consommés dans le pays, tandis que, depuis le changement du tarif, nous ne sommes allés chercher de ces mêmes produits que pour un montant de $4,465,526. A quoi est due cette diminution dans nos importations pour la consommation ? J'ai entendu nos adversaires nous parler du tarif. J'ai entendu les remarques qu'ils ont faites et les doutes qu'ils ont exprimés sur son efficacité. Chacun reconnaissait la prospérité qui depuis son adoption règnait dans l'agriculture, mais chacun se faisant dévôt, rendait des actions de grâces à la

Providence pour ce qui était arrivé et n'attribuait rien au tarif. Eh bien ! M. l'Orateur, je sais que nous devons attribuer beaucoup à la Providence ; elle nous a bien servis sous le rapport des récoltes ; elle nous a aussi bien servis en nous donnant une majorité de députés favorables à la politique nationale ; Elle nous a servis surtout en nous donnant un bon gouvernement qui a eu la force de changer la politique suivie avant 1879 et qui a contribué par là à amener la prospérité que l'on voit avec tant de plaisir régner partout aujourd'hui. A entendre parler nos adversaires, il aurait suffide se croiser les braset d'attendre. Ces messieurs ont tant de confiance dans la Providence que pour eux, il n'était pas besoin de passer de nouvelles lois fiscales ; il suffisait de lever les yeux au ciel et d'ouvrir la bouche pour y recevoir les poulets tout rôtis. Pour ma part, j'ai toujours compris qu'il fallait s'aider. Ainsi les électeurs se sont aidés en portant dans ce parlement une majorité disposée à s'occuper d'eux ; à s'occuper des intérêts nationaux, et nous pouvons dire aujourd'hui qu'ils ont eu raison d'élire la majorité qui a travaillé ici à protéger nos industries en général et l'industrie agricole en particulier.

Par les chiffres que je viens de donner, M. l'Orateur, je n'ai fait voir qu'une partie de la question qui nous occupe actuellement. J'ai démontré que les prédictions que nous avions faites au peuple que le changement de tarif aurait pour effet de diminuer les importations pour la consommation, s'étaient réalisées. Quels sont ceux qui ont profité de la diminution dans les importations des produits agricoles ? Ce sont nos cultivateurs. Ils ont trouvé sur notre marché une place qui était autrefois occupée par les produits étrangers. Ils ont fourni durant les années 1880 et 1881 des grains, farines, foin, légumes et animaux pour une valeur de $23,298,005 de plus que durant les années 1877 et 1878. En comparant les deux dernières années avec les deux années précédentes nous constatons que nous avons diminué les importations pour la consommation d'une somme de $11,294,932 pour le blé ; de $3,376,389 pour la farine de blé ; de $658,957 pour les autres farines ; de $6,155,933 pour le maïs ; de $1,201,671 pour l'avoine ; de $8,403 pour les pois et fèves ; de $309,461, pour l'orge, et de $93,045 pour le son, le seigle et autres grains, faisant un total de $23,099,211. Si nous ajoutons à cela une somme de $241,647, étant la diminution sur l'importation des animaux, et si nous déduisons $24,415 pour l'augmentation de nos importations pour la consommation sur le foin, la paille, les pommes de terre et autres légumes avariés, et $18,438 pour importations de grains et farines, nous nous trouvons à avoir éloigné de notre marché national une valeur de $23,298,005.

Voici le tableau que je soumets à la considération de cette Chambre et de nos adversaires. D'après ce tableau nous voyons que nous avons augmenté les importations pour la consommation sur certains produits au montant de $42,853, mais d'un autre côté nous avons assuré aux cultivateurs canadiens un marché pour un montant de $23,298,005 par la diminution des importations. Eh bien ! il me semble que c'est un résultat satisfaisant, et que les cultivateurs ne seront pas disposés à nous le reprocher lorsque nous le leur ferons connaître.

M. l'Orateur, je n'ai parlé que de l'effet du tarif actuel sur nos importations pour la consommation. Nos adversaires ont prétendu que notre commerce d'importations totales serait diminué. Cette diminution n'est pas aussi considérable que nos adversaires ont bien voulu le faire croire. Elles n'ont été diminuées que de $2,232,692. Nos adversaires nous prédisaient aussi que notre commerce d'exportation serait grandement affecté. J'ai voulu examiner la question à ce point de vue et constater si leur prédiction s'était réalisée, et j'ai trouvé que durant les années 1877, 1878 comparées avec 1880 et 1881, nos exportations de produits agricoles de provenance canadienne au lieu de diminuer ont augmenté de $9,574,876 et que nos exportations de produits étrangers ont augmenté de $6,114,981. Voici le tableau qui prouve mes assertions.

ETAT comparatif des exportations faites du Canada, durant les années 1877-78 et 1880-81.

	De provenance canadienne.		De provenance étrangère.	
	Année 1877-78.	Année 1880-81.	Année 1877-78.	Année 1880-81.
	Valeur.	Valeur.	Valeur.	Valeur.
	$	$	$	$
Blé	8,118,578	8,535,862	7,614,760	14,650,519
Farine de blé	4,224,904	5,104,063	58,014	385,774
Toute autre farine	918,614	673,523	2,001	47,804
Maïs	1,402	1,559	5,260,060	4,798,397
Avoine	2,207,145	2,899,199	497,219	8,169
Pois et fèves	3,674,765	6,650,175	14,601	191
Orge	8,882,690	10,741,868	327,399	900
Foin, paille, pommes de terre et autres légumes	2,750,959	4,493,256	51,382	36,855
Son, seigle et autre grain	350,795	1,599,223	27,714	9,522
	31,129,852	40,704,728	13,823,150	19,938,131
		31,129,852		13,823,150
Augmentation		9,574,876		6,114,981
Chevaux	2,052,950	3,974,416	20,122	18,522
Bêtes à cornes	1,868,084	6,229,308	193,209	25,140
Cochons	35,066	53,122		75
Moutons	1,282,357	2,794,957		7,008
Volailles et autres animaux	115,751	274,997	120	200
	5,354,208	13,326,800	213,451	50,945
		5,354,208	50,945	
Augmentation		7,972,592	162,506	Diminut.

Eh bien ! Où en sont nos adversaires, avec leurs prédictions ? Nous avons réussi par le tarif à assurer aux cultivateurs canadiens le marché du Canada pour un montant considérable. Notre commerce total d'importation n'a souffert que de deux millions, et notre commerce d'exportation a augmenté dans la proportion que je viens de mentionner. Il me semble que le gouvernement a raison d'être satisfait de sa politique nationale en général, et surtout en ce qu'elle a rapport à la protection agricole. Il y a un autre point sur lequel nos adversaires ont aussi voulu se faire prophètes. Ils ont prétendu que notre changement de tarif nuirait à notre commerce avec l'Angleterre ; que ce changement de tarif aurait pour effet d'affecter notre crédit en Angleterre. Eh bien ! si nous consultons les documents publics, nous trouvons que notre commerce avec l'Angleterre a augmenté au lieu de diminuer, et que le tarif actuel a agi surtout contre les Etats-Unis et au profit de l'Angleterre. Notre crédit n'a jamais été meilleur. C'est une autre prédiction de nos adversaires qui ne s'est pas réalisée. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) vient de faire un appel à cette Chambre ; il vient de nous demander, par la motion, qu'il vous a mise entre les mains, de donner un vote qui tendrait à détruire cette politique nationale adoptée en 1879. Mais où sont donc les plaintes contre le tarif ? Sont-ce les cultivateurs ou les consommateurs qui s'en plaignent ? Je représente un comté dans lequel la production agricole est considérable. Dans ce comté, les opinions politiques sont assez également divisées. J'ai eu occasion de rencontrer souvent des amis et des adversaires ; j'ai eu occasion de leur parler de la politique nationale et de l'effet qu'elle pouvait avoir sur les produits agricoles, et je puis dire que pas un seul cultivateur ne s'est plaint de cette politique ; libéraux comme conservateurs l'approuvent.

Si nous leurs posions aujourd'hui franchement et carrément la question : Voulez-vous que nous retournions à l'ancien régime ? voulez-vous que nous abolissions les droits imposés sur les produits agricoles ? je suis certain qu'il n'y aurait qu'une voix dans le comté de St-Hyacinthe pour dire que nous devons maintenir l'état de choses actuel. Est-ce le consommateur qui se plaint ? Je n'ai pas entendu de plainte de ce côté-là dans le comté de St-Hyacinthe, ni ailleurs, et pourquoi le consommateur se plaindrait-il ? Est-ce parce qu'il paie plus cher ses produits. Comme il a été observé dans cette Chambre, le consommateur gagne plus d'argent aujourd'hui qu'en 1878, et il a maintenant les moyens d'acheter les choses nécessaires à la vie, moyens qu'il n'avait pas avant l'inauguration de la politique nationale. Eh bien ! ce consommateur ne voudrait pas plus que le cultivateur, retourner à la politique de 1878. J'ai écouté les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre sur la question des prix. On nous a dit que nous n'étions pas maîtres des prix des grains et des farines et qu'ils étaient réglés par le marché de Liverpool, de Boston ou autres marchés Je suppose que ce soit le cas, est-ce que nos cultivateurs ne sont pas en état de nous fournir les grains sur lesquels on veut, par la motion qui est soumise, faire abolir la taxe ? Est-ce que nos cultivateurs ne sont pas en état de nous fournir ces grains à aussi bon marché que les cultivateurs étrangers ? Je dis que oui. Si nous ne commandons pas les prix de notre marché, et si nous sommes obligés d'accepter les prix étrangers, il faudra ajouter à ces prix les frais de transport, les frais d'assurance et les frais d'entrepôt, et ces produits étrangers nous coûteront plus cher que si nous les prenions dans le pays. Le consommateur ne peut donc pas se plaindre. D'un autre côté, si les grains étrangers viennent prendre la place de nos produits sur nos propres marchés, notre cultivateur en souffrira, parce qu'il sera obligé de rechercher un marché étranger pour écouler ses produits, et il perdra, comme je l'ai dit, les frais du transport, d'assurance, d'entrepôt et de douanes.

Dans ces circonstances, il me semble que le cultivateur canadien n'ayant pas à subir la concurrence étrangère, pourra nous fournir ses produits à aussi bon marché que les cultivateurs étrangers, et même à meilleur marché, et le consommateur n'aura pas raison d'être mécontent de la politique actuelle qui a eu pour effet de lui créer du travail et de lui procurer de l'argent. La politique nationale n'a donc pas eu pour effet de nuire aux cultivateurs, ni aux consommateurs, et elle a contribué à remplir le trésor public. Les Américains ne voulant pas admettre chez eux nos produits agricoles en franchise, des tentatives à cet effet ayant été faites sans résultat, il fallait absolument se protéger contre eux et changer le tarif. Il n'était que juste de leur faire payer des droits d'entrée dans notre pays égaux à ceux qu'ils nous imposaient lorsque nous voulions profiter de leurs marchés.

Les importations qui ont été faites après le changement de tarif ont eu pour effet de verser dans le trésor public une somme considérable qui a été employée à payer les dépenses d'administration, et le gouvernement a par ce moyen été mis en position de faire cesser les déficits et de diminuer les taxes sur les choses nécessaires à la vie, que nous ne produisons pas dans le pays. Ainsi nous avons vu durant cette session le gouvernement enlever la taxe sur le thé et le café. C'était une taxe considérable qui pesait sur le peuple, mais grâce à la protection qui a été établie, grâce surtout aux montants qui ont été versés dans le trésor public par l'importation de produits agricoles étrangers, le gouvernement s'est trouvé en mesure d'enlever cette taxe. Il y a une autre taxe aussi qui pesait lourdement sur le peuple ; c'était la taxe sur les billets promissoires. Le gouvernement l'a fait disparaître complètement, et il a soulagé d'autant le peuple. Le gouvernement a aussi diminué la taxe sur le tabac canadien, ce qui aura pour effet de protéger d'une manière spéciale les cultivateurs.

M. TELLIER

Il me semble donc, M. l'Orateur, que nous sommes intéressés à conserver l'état de choses actuel. Le changement du tarif a eu pour effet aussi d'unir davantage les différentes provinces qui forment la Confédération en établissant entre elles des relations commerciales. Les plaintes que nous avons entendues contre le tarif actuel tendaient à soulever les provinces les unes contre les autres. Ainsi nous avons entendu dans cette Chambre des remarques allant à dire que le blé de la province d'Ontario était protégé d'une manière injuste et que la province de Québec et les provinces maritimes étaient obligées de payer des taxes considérables sur la farine et sur le blé. On a prétendu d'un autre côté que la province d'Ontario, de même que la province de Québec étaient forcées de payer une taxe considérable sur le charbon au profit des provinces maritimes. Eh ! bien, M. l'Orateur, tous ces dires tendent à soulever des préjugés et à diminuer le lien qui doit unir les différentes provinces entr'elles, et il me semble qu'on doit les relever dans l'intérêt de l'union des provinces. Les droits qui ont été imposés sur les produits étrangers ont eu pour effet d'augmenter le commerce qui se faisait entre les différentes provinces de la Confédération ; ces provinces sont situées dans des conditions différentes et rendent des produits différents qu'elles doivent échanger entre elles. Elles peuvent se fournir réciproquement des produits, et se dispenser de recourir aux pays étrangers pour bien des choses. C'est l'effet qu'a eu la politique nationale, et je suis certain que les plaintes qui ont été faites dans cette Chambre n'auront pas d'écho devant le peuple.

La protection a été accordée pour le bénéfice réciproque des provinces. La province de Québec a reçu sa part des bienfaits de la politique nationale, par la protection de ses produits agricoles, et il n'était que juste qu'elle supportât sa part de la taxe imposée sur le charbon en faveur des provinces maritimes. Eh bien ! M. l'Orateur, justice étant rendue à toutes les provinces, et le pays ne s'en portant que mieux, il me semble qu'il est de notre devoir de continuer cette politique inaugurée en 1879, et pour ma part je me ferai un devoir de voter contre la motion qui est soumise à cette Chambre et qui aurait pour effet, si elle était adoptée, de détruire une partie de la politique nationale.

M. HESSON. J'ai l'intention de ne dire que quelques mots en réponse au discours de l'honorable député de Norfolk-Nord, lequel, selon moi, a été un très merveilleux discours. La résolution qui est actuellement devant la Chambre, comporte, comme je le comprends, qu'une taxe sur le pain est une injustice à l'égard de la classe ouvrière de ce pays. Le député de Norfolk-Nord a fait justice de cette proposition, et, si son discours pouvait être compris, il nuirait à la position prise par le député de Québec-Est, qui a proposé la résolution.

Je crois que le député de Norfolk-Nord a droit aux lauriers. Tous ses efforts pendant une heure entière, dans ce que j'appellerai un déluge de chiffres, a été simplement de prouver que la politique nationale n'avait pas augmenté le prix du maïs, du blé, de la farine, de l'avoine, de l'orge et du seigle.

Cependant l'honorable député de Québec-Est propose une résolution à l'effet que la politique nationale impose un droit de 50 cents sur chaque baril de farine. Tant que ces honorables messieurs ne pourront régler cette difficulté entre eux, il n'est pas nécessaire que les députés de la droite contestent leur proposition.

Je suppose que l'honorable député de Norfolk-Nord défend aujourd'hui la prétention qu'il a déjà soutenue devant cette Chambre, savoir, qu'un droit sur les produits de la ferme a pour effet d'augmenter la valeur de ces produits sur le marché. Si cet honorable monsieur est logique, je crois que son devoir est de voter contre cette résolution. J'ose cependant dire qu'il appuiera la proposition à l'effet qu'il y a une taxe sur la farine et sur le maïs, et cependant tous ses efforts ont tendu à prouver que les cultivateurs du Canada ne retirent aucun avantage du tarif qui leur a été imposé en

1879; et je suis surpris que l'on émette une semblable prétention dans cette Chambre. Il peut citer ses chiffres à partir d'aujourd'hui jusqu'à l'année prochaine, à pareille époque, mais il ne réussira pas à convaincre les cultivateurs que leur condition n'est pas meilleure avec le tarif actuel. Je sais d'une manière certaine que ce tarif a eu pour effet d'éloigner de mon comté et d'autres comtés, l'importation de milliers de minots de grain qui, sans l'existence de ce tarif, auraient fait la concurrence aux produits de nos cultivateurs.

L'honorable député de Québec-Est peut cependant avoir raison de dire que la farine importée des Etats-Unis paie un droit de 50 cents par baril. Nous donnons du travail au pauvre, et il a les moyens d'acheter de la farine, et il n'est pas obligé d'acheter celle qui vient des Etats-Unis. Les cultivateurs de l'Ouest peuvent lui fournir de la bonne farine, et il n'est pas obligé d'acheter de la mauvaise farine américaine, et de payer un droit de 50 cents par baril. Puisque nous consommons le charbon américain, nous voulons bien payer un droit, parce que nous sommes plus près du marché américain. Je sais que dans la partie du pays que j'habite, on ne se plaint pas du droit imposé sur le charbon. Si l'on se plaignait dans les provinces maritimes du fait qu'il y a un droit sur la fleur de farine et sur la farine, le bureau de la Chambre aurait été couvert de pétitions.

Je suis surpris que cette question ait occupé la Chambre durant six semaines, et il n'y a pas un seul homme sensé au Canada qui ne soit convaincu que le pays est dans une condition plus heureuse et plus prospère que ne nous le faisaient prévoir nos plus brillantes espérances en l'avenir.

Notre attente la plus grande de ce que produirait la politique nationale a été dépassée, et je suis heureux de dire que je puis défendre cette politique avec beaucoup plus de courage et de sincérité, maintenant que j'en ai vu les heureux effets. Je sais ce qu'elle produit dans mon propre comté. Nous avions une manufacture de lainages, et les employés de cette fabrique étaient réduits à en contempler les portes fermées et les fenêtres closes, parce qu'elle était entre les mains du shérif; mais aujourd'hui elle a plus que doublé ses opérations, et ses propriétaires lui font subir des améliorations de plus de $10,000. Je peux dire la même chose de plusieurs autres industries de la ville. Avec le temps, la politique nationale produira encore de grands résultats.

M. FLEMING. Je ne suis pas surpris que les honorables députés de la droite parlent avec quelque émotion, vu que la question qui est devant la Chambre est pour eux une question délicate. Il leur semble que la citadelle est en danger. Le droit sur les céréales est la pierre angulaire de l'édifice; enlevez-le et le système protectionniste s'écroulera. Je soutiens, comme je l'ai longtemps soutenu, que la raison pour laquelle le système protectionniste a aussi longtemps existé aux Etats-Unis, c'est que les cultivateurs de l'ouest ont encore cette prétendue protection pour leurs produits agricoles. Tant qu'ils auront cette prétendue protection, le système protctionniste subsistera dans ce pays. Aucun député n'osera dire que le droit de 20 cents par minot sur le blé canadien importé aux Etats-Unis est une protection pour le cultivateur américain.

Ce n'est pas plus une protection que le droit de 3 cents par livre sur le coton brut n'était une protection pour le planteur des Etats du Sud; c'est un droit qui ne protége pas plus le producteur de blé que le droit sur le coton ne protégeait le planteur, et qui n'influe pas plus sur l'importation du blé que le droit sur le coton n'influerait sur l'importation du coton brut aux Etats-Unis. Si les cultivateurs américains acceptent cette prétendue protection, ils fournissent aux industriels un argument pour soutenir leur prétention, savoir qu'ils devraient être protégés.

J'ai vu, il y a quelques jours seulement, dans un journal, *The Protectionist*, publié aux Etats-Unis, organe des industriels américains, une assertion à l'effet qu'il est absurde de dire que les cultivateurs ne sont pas protégés, et ce journal signale les droits imposés sur les produits agricoles. Cela revient à dire que ces droits sont un équivalent pour les prix élevés qu'ils sont appelés à payer pour les articles manufacturés.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a prétendu que la gauche se contredisait en disant que, dans certaines parties du pays, le tarif n'avait pas augmenté les prix, et que, dans d'autres, il les avait augmentés.

Ces prétentions n'étaient pas incompatibles, parce qu'il est tout à fait possible que ces faits existent simultanément. Vu la conformation du pays, il est parfaitement clair que le tarif peut augmenter les prix dans une partie du pays, bien qu'il puisse ne pas produire ce résultat dans toute la Confédération; et je serai en position de démontrer que les cultivateurs n'ont pas obtenu des prix plus élevés en conséquence du droit imposé sur les grains, ni qu'ils ont obtenu des prix plus élevés que ces cultivateurs des Etats-Unis. L'honorable député de Perth-Nord a représenté les grains et la farine des Etats-Unis, comme des articles de qualité inférieure; mais comment se fait-il que les Américains obtiennent des prix plus élevés pour leurs articles de qualité inférieure que nous n'en obtenons pour notre bon article? Ce fait ressort du tableau suivant:

PRIX D'EXPORTATION.

		1874-5	1875-6	1876-7	1877-8	1878-9	1879-80	1880-1
Blé	Etats-Unis	$1.12	$1.24	$1.16	$1.33	$1.06	$1.24	$1.11
	Canada	1.13	1.12¾	1.15	1.22½	.....	1.16½	1.02
Farine	Etats-Uns	$6.00	$6.20	$6.47	$6.35	$5.25	$5.87	$5 27
	Canada	.....	5.24	.....	6 17	.....	5.38	4.94

La moyenne des prix du blé canadien pendant les quatre années, 1874-78 a été de $1.15¾, et pendant les deux années 1879-81, de $1·09¼, ce qui démontre que les prix ont été moins élevés sous l'opération du système protectionniste qu'auparavant.

L'honorable député a dit que le marché était meilleur; le marché ne peut être meilleur, à moins que les prix ne soient plus élevés. Peu importe si l'article est consommé ici ou à mille milles.

Je connais un meunier qui fait affaires dans les provinces maritimes, et il a pour voisin un autre meunier qui produit pour le marché de Glasgow. Les prix sont les mêmes; le meunier qui produit pour les provinces maritimes ne vend pas à meilleur marché, parce que le prix est fixé par ceux de Liverpool.

Il y a un point important auquel l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a souvent fait allusion, et qu'il a exposé très clairement sous un aspect, et je vais essayer de l'exposer sous un autre aspect—je veux parler du marché indigène.

En 1876, le premier ministre a dit, dans un discours qu'il a fait en faveur d'un droit sur le grain et en faveur de la protection: " nous devrions encourager la culture des menus grains et protéger les manufactures qui créeront un marché pour tout ce que peuvent récolter les cultivateurs." Ceci était un avis aux habitants du pays que, s'ils appuyaient une politique nationale et remettaient cet honorable monsieur au timon des affaires, ils créerait un état de choses en vertu duquel tous les produits agricoles seraient consommés. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que l'honorable ministre remplisse sa promesse? Combien s'écoulera-t-il d'années avant que les industriels de ce pays consomment tout ce que peuvent récolter les cultivateurs? Si nous examinons quel est l'état de choses aux Etats-Unis, nous aurons quelque idée d'un marché indigène. Les Tableaux du commerce et de la navigation de ce pays démontrent que ce dernier avait un meilleur marché indigène et consommait une plus grande proportion des produits de la ferme il y a soixante ans, qu'aujourd'hui, qu'il avait un meilleur marché indigène à cette époque. En 1820, l'exportation des grains et farines des Etats-Unis représentait 53 cents par tête.

En 1880 elle représentait $5.75, de sorte qu'à ce taux plusieurs générations passeraient avant que la population n'augmentât suffisamment pour consommer tout ce que peuvent récolter les cultivateurs de ce pays. Si nous prenons une période de trente années, de 1850 à 1880, l'accroissement de la population a été de 116 pour cent, tandis que la production de l'importation des grains et farines a été de 2,104 pour cent.

Si la production des grains et farines devaient augmenter dans la même proportion pendant les trente années suivantes, et que leur valeur restât la même, la valeur de ces exportations s'élèverait à $6,336,000,000. Supposons que ce soit là la limite de la production, et que l'accroissement de la population se continue dans la proportion de 116 pour cent, il y aurait alors une population de 108,000,000 d'habitants, et le surplus des grains et farines qu'il y aurait à exporter équivaudrait à $58 par tête, de sorte que, si cet état de choses se continuait, nous n'aurions pas avant longtemps un marché indigène pour nos produits. Si nous prenons le blé et la farine exportés des Etats-Unis et si nous réduisons la farine en blé à raison de quatre minots et demi par baril de farine nous voyons qu'en 1850-51 les exportations ont été de 5,641,526 minots, soit un demi-minot par tête.

En 1881, elles ont été de 187,561,000 minots, soit plus de trois minots et demi par tête, ou une quantité suffisante pour nourrir une population de 37,000,000 d'habitants. Ceci formerait une augmentation de 3,224 pour cent sur le blé seul, et, si la production du blé augmentait aux Etats-Unis dans la même proportion que durant les trente dernières années, il y aurait en 1910-11 un surplus de 6,234,000,000 ou 57 minots par tête pour une population de 108,000,000. On nous parle souvent de la grande étendue de terres fertiles que nous possédons. Combien de temps s'écoulerait-il avant que nous puissions exporter trente ou quarante milliers de minots de blé, si le pays doit se peupler, comme ces honorables messieurs le prétendent? Avant longtemps, dix milliers d'acres de terre seront semés, et, à quinze minots de l'acre, nous aurions 150,000,000 de minots, et où trouverions-nous un marché indigène pour écouler cette quantité? Cependant ces honorables messieurs ont entrepris de fournir ce marché indigène par les promesses qu'ils ont faites aux habitants de ce pays.

Lorsqu'ils retourneront devant leurs commettants, il ne leur suffira pas de dire: "Voyez la prospérité que nous avons répandue dans le pays." Les cultivateurs ont été trompés une fois, il est vrai; mais il n'est pas probable qu'ils se laissent tromper de nouveau. Ils peuvent voir très clairement qu'ils doivent à leur propre travail, béni par la Providence, la prospérité dont ils jouissent maintenant.

Je crois que les droits sur les grains et le charbon, dans un pays comme celui-ci, sont des plus impolitiques. Le grain est l'article le plus nécessaire à la vie, et nous devrions nous efforcer à tout prix de mettre la nourriture à la portée des plus humbles et des plus pauvres d'entre nous. Les riches peuvent acheter tout ce dont ils ont besoin; il n'y a pas à s'occuper d'eux; mais les classes pauvres devraient être mises à même d'obtenir leur nourriture le meilleur marché possible.

Dans notre climat, le combustible est une question de vie et de mort, durant la saison d'hiver, et c'est une cruauté et une injustice que d'imposer un droit sur cet article, et en augmenter par là le prix pour les classes pauvres.

Mais ce droit ne pèse pas seulement sur les classes pauvres, mais sur toutes les classes. Tous nos industriels, à l'exception de ceux qui utilisent des pouvoirs d'eau, ont besoin de charbon, et comme le droit additionnel les force à payer un prix plus élevé pour leur charbon, ils rentrent dans leurs déboursés en exigeant des prix plus élevés pour leurs produits manufacturés.

Ce droit nuit aussi beaucoup aux cultivateurs, parce qu'il fait augmenter le tarif sur les chemins de fer. Ces derniers ont à acheter leur charbon à un prix élevé, et, comme il ont à faire concurrence aux chemins de fer américains, qu achètent leur charbon franc de droits, et qu'ils ne peuvent pas faire concurrence pour le trafic de transit, ils sont obligés d'imposer un nouveau fardeau sur le trafic local, et le cultivateur est obligé de payer cela.

Vivant au milieu d'une population agricole, je crois connaître les sentiments du peuple sur cette question. J'ai reçu aujourd'hui d'un de mes commettants une lettre dans laquelle il dit: "Parlez-moi de la politique nationale comme nous donnant de la protection! Je m'étonne qu'on croie une semblable chose, à plus forte raison, les membres du parlement." Je suis convaincu que, lorsque la question sera franchement exposée au peuple, et qu'il l'aura considérée sous toutes ses faces, tenant compte de son propre travail et ne donnant pas plus de crédit à ces honorables messieurs qu'ils n'en méritent, il déclarera que la politique nationale est une tromperie et un piège.

L'amendement de M. Laurier étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante:—

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Anglin,	Geoffrion,	Pickard,
Bain,	Gillies,	Rinfret,
Béchard,	Gillmour,	Robertson (Shelburne)
Blake,	Gunn,	Rogers,
Borden,	Haddow,	Ross (Middlesex),
Bourassa,	Holton,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Scriver,
Cameron (Huron),	Killam,	Skinner,
Cartwright,	King,	Smith,
Casey,	Laurier,	Snowball,
Casgrain,	McDonald (Victoria, N.S.)	Sutherland,
Charlton,	McIsaac,	Thompson,
Cockburn,	Malouin,	Trow,
Dumont,	Mills,	Weldon, et
Fiset,	Olivier,	Wheler.—47.
Fleming,	Paterson (Brant),	

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Fitzsimmons,	Méthot,
Allison,	Fortin,	Mongenais,
Amyot,	Fulton,	Montplaisir,
Arkell,	Gault,	Monsseau,
Baker,	Gigault,	Muttart,
Bannerman,	Girouard (Jacq Cartier),	Ogden,
Barnard,	Grandbois,	Orton,
Beauchesne,	Guillet,	Ouimet,
Benoit,	Hackett,	Pinsonneault,
Bergeron,	Hay,	Pope (Compton),
Bergin,	Hesson,	Poupore,
Bolduc,	Hilliard,	Reid,
Boultbee,	Hooper,	Richey,
Bourbeau,	Houde,	Robertson (Hamilton),
Bowell,	Hurteau,	Ross (Dundas),
Brecken,	Jones,	Rouleau,
Brooks,	Kaulbach,	Routhier,
Bunster,	Kilvert,	Ryan (Marquette),
Bunting,	Kranz,	Ryan (Montréal),
Burnham,	Landry,	Rykert,
Carling,	Lane,	Scott,
Caron,	Langevin,	Shaw,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Sproule,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Stephenson,
Colby,	Macdonald, (King),	Strange,
Costigan,	Macdonald (Sir John),	Tassé,
Coughlin,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Coursol,	McMillan,	Tilley,
Cuthbert,	McCallum,	Tyrwhitt,
Daly,	McCuaig,	Valin,
Daoust,	McDougald,	Vallée,
Dawson,	McGreevy,	Vanasse,
Desaulniers,	McLelan,	Wade,
Desjardins,	McLennan,	Wallace (Norfolk),
Domville,	McLeod,	Wallace (York),
Drew,	McQuade,	White (Cardwell),
Dugas,	McRory,	White, (Hastings),
Elliott,	Manson,	White (Renfrew),
Farron,	Massue,	Williams et
Ferguson,	Merner,	Wright.—120.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

14. Département des Postes..... .... $115 120

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois que l'on demande $4,720 de plus pour ce département, et malgré toutes les déclarations qui ont été faites jadis au sujet des dépenses énormes de ce département et du nombre énorme d'employés, je vois que durant l'année courante il y aeu une augmentation de dix employés. Les dépenses semblent avoir augmenté dans une proportion remarquable. En 1879 nous n'avions besoin que de 92 employés, et les dépenses du département ont été de $87,850, tandis qu'aujourd'hui il y a une augmentation de 30 employés et de $28,000 ou $29,000. Or, en tenant un compte raisonnable de l'augmentation de la besogne, je ne puis voir que cette dernière soit suffisante pour justifier une augmentation aussi considérable du personnel et des dépenses. A part tout cela, il y a une somme très élevée pour des dépenses contingentes, comprenant un nombre considérable d'employés additionnels.

Je serais heureux que le directeur-général des Postes ou l'honorable ministre des Finances me donnât quelques explications détaillées relativement aux raisons de cette très forte demande additionnelle.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette que le directeur-général des Postes ne soit pas présent, mais l'état de sa santé ne lui a pas permis de rester ici. On a mis entre mes mains quelques données au sujet de ce département. L'augmentation totale est de $4,750.

Elle est due à une grande augmentation dans le nombre des employés, des employés surnuméraires, excepté dans le département des mandats de poste où l'augmentation de la besogne a nécessité la nomination d'un assistant-surintendant. Les nouveaux employés sont trois employés de troisième classe et six employés surnuméraires. Les autres augmentations sont dues à l'augmentation de $50 accordées aux employés qui y ont droit, en vertu de la loi, et à la promotion de certains employés qui sont au département depuis plusieurs années.

La besogne de ce département a beaucoup augmenté, tant dans le département des banques d'épargne que dans celui des mandats-poste et du comptable. L'honorable monsieur verra que les nouveaux employés sont, règle générale, des employés surnuméraires. L'objet qu'on a en vue en employant ces employés est de les habituer à la besogne, afin qu'ils puissent remplacer les anciens, lorsque ces derniers ne peuvent plus remplir leurs fonctions. Dans un grand département comme celui-ci, il est nécessaire qu'il y ait toujours quelques employés provisoires prêts à remplir les emplois plus élevés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a en outre un nombre considérable de promotions aux emplois plus élevés au sujet desquelles l'honorable ministre n'a rien dit.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai expliqué cela. Non-seulement un certain nombre d'employés avaient droit à l'augmentation de $50, mais il y en avait en outre quelques-uns qui, vu la durée de leur service et leur compétence, avaient droit à des emplois plus élevés.

M. CASGRAIN. Je regrette de ne pas voir le directeur général des postes sur son siège. J'ai appris que, dans les promotions qui ont eu lieu dans son département, un certain nombre de Canadiens-Français avaient été laissés de côté. Si tel est le cas, je ne crois pas que ce soit un acte justifiable de sa part et j'aurais désiré avoir des explications sur ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN. En réponse à l'honorable membre, je dois lui dire que je ne sache pas qu'il y ait eu d'injustice commise dans le département envers qui que ce soit. Quelquefois un employé peut être plus ancien qu'un autre, mais avoir moins de capacité, et être moins en état de remplir sa charge qu'un autre qui est plus jeune, et qui, par ses capacités et ses aptitudes, mérite une promotion avant l'autre. C'est ce qui se fait dans tous les départements; quelquefois un employé montre moins d'aptitude qu'un autre, et, par conséquent, il ne peut pas avoir sa promotion. L'honorable membre doit remarquer que la promotion n'est pas un droit, c'est une récompense des services et des capacités d'un employé; mais je suis convaincu que le directeur général des postes ne fera d'injustice à aucun de ses employés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois que la commission du service civil rapporte qu'au département des Postes un nombre beaucoup moindre de commis de deuxième classe est requis, et que douze suffiraient. Il y a plus de deux fois le nombre de commis de seconde classe, section ancienne, que recommande la commission. Il y a beaucoup de force dans sa recommandation à l'effet que, la besogne étant en grande partie une besogne de routine de bureau, devrait être restreinte aux commis de troisième classe avec un faible nombre de commis de première et de deuxième classes.

On néglige continuellement ces recommandations. Le gouvernement a-t-il l'intention, oui ou non, d'avoir le moindre égard pour les recommandations de sa propre commission du service civil?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait le droit de demander cette information maintenant, sur la question générale. Parce que la commission du service civil a fait un rapport, ces employés ne doivent pas être privés de leur promotion. Lorsque le bill du service civil aura été adopté, le gouvernement devra agir conformément à la nouvelle loi, mais en attendant il doit suivre la loi actuelle.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ceci devrait être discuté maintenant. Au département des mandats-poste, neuf employés ont été promus à la fois de la classe cadette à la classe ancienne et à la deuxième classe. Il devrait y avoir quelque raison pour cela.

M. BLAKE. Il y a aussi le fait grave que trois nouvelles nominations sont faites dans une classe supérieure à la troisième. On ne s'est pas occupé du rapport de la commission qui déclare que la besogne peut être faite d'une manière satisfaisante par des commis de troisième classe sous la surveillance de quelques commis d'une classe supérieure; que leurs fonctions ne sont pas d'une nature qui donne aux commis d'un rang supérieur droit à un salaire plus élevé, ni qui leur impose des devoirs qui seront remplis par les commis recevant un salaire moins élevé; que la plus grande partie de la besogne est, après tout, une besogne de routine de bureau que peuvent faire de bons calligraphes, lesquels deviendront peut-être beaucoup plus aptes à remplir leurs fonctions au bout de trois ou quatres années; que le système qui implique, comme question de droit, ainsi que l'honorable ministre a admis que ce système l'avait impliqué, la promotion de telles personnes d'une classe à une autre, et une augmentation de leur salaire, est un système qui entraîne une augmentation constante de dépenses. Je dis comme question de droit, pourvu que ces personnes aient une bonne conduite et apportent de la diligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Tous ces articles sont basés sur l'ancienne supposition que ce système doit continuer de subsister—ce point de faiblesse que la minorité s'accorde à représenter comme excessivement regrettable va continuer de subsister.

Tous les commissaires s'accordent à dire qu'il y a un vice dans la cumulation, de temps à autre, de réclamations et de demandes de la part de ces employés, bien que l'espèce de fonctions qu'ils sont appelés à remplir ne leur donne certainement pas droit à un rang plus haut ni à un salaire plus élevé; et nous avons dans ce département un exemple de ce mal, lorsque nous voyons que, d'après la déclaration des commissaires du service civil, le personnel de ce département est beaucoup plus nombreux qu'il n'est besoin.

Je crois qu'ils peuvent accorder douze commis de deuxième classe, si je ne me trompe pas. Mon honorable ami dit que le nombre proposé est de cinquante-neuf, dont trois environ deviennent dans cette circonstance commis de deuxième classe; de sorte que nous ne suivons pas le système strictement suivant la loi au sujet de ce département, auquel les remarques de la Commission du service civil s'appliquent très fortement.

M. MILLS. Je ne crois pas que l'Acte du service civil comporte l'interprétation que le ministre des Travaux publics en a donnée. Je crois qu'il se trompe du tout au tout dans son interprétation de la loi; et l'on n'a jamais projeté, j'en suis convaincu, que chaque personne qui entre dans le service civil deviendrait, pourvu qu'elle y restât assez longtemps, commis de première classe, sans tenir compte de ses fonctions.

Pourquoi appelle-t-on quelques commis commis de première classe, d'autres commis de deuxième classe, et d'autres commis de la classe cadette? N'est-ce pas qu'ils ne doivent pas être classés simplement d'après la durée de leurs services, mais d'après la nature de leurs fonctions? On croit généralement dans le service civil qu'après une période suffisamment longue, les commis ont droit de passer dans la classe supérieure suivante.

Cela n'a jamais été l'intention de la loi, et il ne convient aucunement d'agir d'après une semblable théorie. Si l'on appliquait ce principe, plus un département garderait longtemps ses commis, plus cela deviendrait dispendieux, et les dépenses deviendraient finalement énormes. Je préfère le système anglais, qui considère les commis de troisième classe simplement comme des copistes n'ayant pas droit d'être promus, mais ayant droit à une augmentation de salaire.

La coutume suivie actuellement au Canada est entièrement contraire à l'esprit et à la lettre de la loi, et entraîne pour le public une dépense qui augmente constamment.

15. Dépenses en rapport avec le ministère de l'Agriculture..... $35,780.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pourquoi avons-nous des messagers et des commis additionnels, et quelles sont ces diverses augmentations?

M. POPE. La besogne du bureau des brevets est augmentée—elle a doublé durant les trois ou quatre dernières années, les dépenses additionnelles, à l'exception des $50 données comme augmentation établie par la loi, sont dues à ce fait.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On demande trois messagers au lieu de deux.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce sont des messagers pour tout le département.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'augmentation n'est pas pour le département des brevets.

M. POPE. Il y a toujours eu trois messagers jusqu'à l'année dernière, où nous n'en avons eu que deux.

M. CASGRAIN. J'ai compris qu'on avait augmenté le nombre des commis pour en remplacer d'autres qui avaient été destitués. Trois ou quatre de ces commis ont été destitués lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, mais ils ont été remplacés par plus de trois autres qui sont encore à l'emploi du département.

M. BLAKE. Il y a aussi eu dans ce cas, autant que j'en puis juger, quelques nominations dans les classes supérieures, soit de commis surnuméraires, ou qui ont été promus. L'honorable ministre voudra peut-être expliquer les promotions.

M. POPE. Je ne puis les expliquer maintenant; il y a eu plusieurs promotions suivant la coutume suivie.

M. BLAKE. Nous avons remarqué que les commis mentionnés dans le crédit de 1882-83 ne sont pas de la même classe que ceux qui sont mentionnés dans le crédit de 1881-82, et il est impossible sans explications, de dire s'il y a eu une vacance.

M. POPE. Les commis étaient arrivés au maximum de leur classe, et ont été mis dans l'autre classe.

M. BLAKE. Cela est une dérogation à la règle. Je ne crois pas que, parce qu'un commis est arrivé au maximum de sa classe, il puisse continuer à monter, non-seulement en entrant dans de nouvelles fonctions, mais aussi en recevant un salaire plus élevé; ni que la nature de sa condition soit telle que ses services aient une valeur progressive, et que le système, comme le suppose l'honorable ministre, fasse arriver chaque employé au rang de premier commis.

M. POPE. J'ai dit que certains hommes, eu égard à leurs états de service et à leurs capacités, avaient été promus à une autre classe.

M. BLAKE. Non; l'honorable ministre a dit qu'ils étaient arrivés au maximum de leur classe, et que leurs capacités leur donnaient droit à cette promotion. Quelles sont les promotions?

M. POPE. Je ne puis le dire maintenant.

M. BLAKE. Ce serait maintenant le temps de le dire.

M. MILLS. Lorsque nous étions au pouvoir, nous étions obligés d'entrer dans les plus petits détails, et de dire quelles nouvelles fonctions les commis avaient remplies pour avoir droit à une compensation additionnelle et à un rang plus élevé.

L'honorable ministre a dit que la compétence de ces personnes leur donnait droit à cette promotion. Je n'ai pas compris que ce fût là l'intention de la loi. Un homme qui entre au département comme commis de troisième classe, peut être supérieur sous le rapport des connaissances à un autre qui occupe une position beaucoup plus élevée. Nous voulons savoir quels services plus importants qu'auparavant ces hommes ont rendus pour mériter cette promotion. Lorsque la besogne du bureau continue d'être la même, je ne vois pas que, parce qu'un homme a un certain nombre d'années de service, il ait droit d'être promu.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). J'aimerais à demander à l'honorable ministre de l'Agriculture pourquoi il y a une aussi grande augmentation dans le nombre des employés? Dans les estimations de 1878 et 1879, je vois que le nombre en était de 25, et que leurs salaires s'élevaient à $28,890. Dans les estimations qui nous sont actuellement soumises il demande $35,788 pour les salaires de 33 employés. Or, c'est un fait bien connu que nous n'avons pas encore le rapport de ce département, et, avec l'augmentation du nombre des employés, ce rapport devrait certainement nous être soumis au moins six semaines après l'ouverture des Chambres. De plus je ne sache pas que nous ayons eu des explications au sujet du surcroît de travail dont il a parlé. S'occupe-t-il plus des ressources agricoles de ce pays, qu'on ne s'occupait il y a quelques années, ou le département des brevets est-il encombré? La manière cavalière dont l'honorable ministre de l'Agriculture refuse de donner au comité des informations, est sans précédent, ou si cela est arrivé dans le passé, on s'est fortement élevé contre cette manière d'agir.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On devrait nous dire quels sont ces messieurs. On nous demande d'augmenter leurs salaires de $300 ou $400 par année. L'honorable ministre devrait savoir à qui il veut donner de l'avancement.

M. POPE. L'honorable monsieur aura toutes les informations qu'il désire. Je lui donnerai le nom de chaque homme, mais je ne les ai pas ici ce soir.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est maintenant que toutes ces informations ont coutume d'être soumises, et

qu'elles devraient l'être. C'est une vraie plaisanterie de parler d'adopter les estimations lorsque le chef responsable d'un département ne peut nous renseigner au sujet des détails et des hommes à qui il donne de l'avancement.

Sir JOHN A MACDONALD. Je suppose que ces noms n'ont jamais été demandés.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On les a demandés maintes et maintes fois. Je ne sache pas qu'ils aient jamais été refusés.

16. Dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries..... $31,020

En réponse à M. Blake,

M. McLELAN. $630 d'augmentation sont autorisés par la loi, et $200 sont affectés à la promotion de l'ingénieur, qui avait auparavant un salaire moins élevé. Son nom est M. Anderson, et il a remplacé M. Tomlinson.

M. BLAKE. Il semble y avoir deux nouvelles nominations de commis de première classe.

M. McLELAN. L'un d'eux a été nommé ingénieur. L'année dernière, il était commis de deuxième classe, section ancienne, et cette année il remplit les fonctions que remplissait auparavant M. Tomlinson, qui est maintenant employé au département des chemins de fer. Il était auparavant employé dans ce département, avec un salaire de $2,200; M. Anderson, qui est le deuxième commis de deuxième classe, section ancienne, le remplace maintenant. L'autre est une promotion, M. Gourdeau.

M. ROSS (Middlesex). Je remarque que le nombre des employés de ce département a augmenté depuis 1878. En 1878, nous avons demandé $25,079 pour les salaires de 20 employés; il demande aujourd'hui $31,020 pour les salaires de 25 employés.

M. McLELAN. Je comprends que c'est dû à la nomination de quelques commis qui étaient payés à la journée en 1878.

17. Ministère des Travaux publics $31,010

Sir HECTOR LANGEVIN. Il a été opéré des réductions au montant de $1,690; les promotions ont nécessité $1,550, laissant une différence de $140. Les augmentations établies par la loi expliquent l'augmentation totale de $510.

M. MILLS. J'apprends que l'architecte qui s'est retiré récemment a été mis à la retraite. Ce n'est pas un ancien employé, et il semble être dans toute la force de l'âge. Il serait intéressant de savoir pourquoi il s'est retiré.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le chef des architectes (M. Scott) a demandé d'être relevé de ses fonctions, en produisant un certificat de son médecin attestant qu'il avait une maladie du cœur, et ne pouvait continuer de faire le travail de bureau.

Il était de fait très malade; en conséquence il a eu par arrêté du conseil la permission de se retirer, et une pension de retraite de $650 lui a été accordée.

M. ROSS (Middlesex) depuis 1878, le département des Travaux publics a été divisé en deux, le département des Travaux publics, et celui des Chemins de fer. Avec un chef en 1878, il y avait 32 employés, et les salaires s'élevaient à $49,780. Avec deux chefs de départements, il y a aujourd'hui 48 employés qui reçoivent $72,280 de salaires.

Je remarque cependant que le salaire de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement est porté à l'exercice de 1881-82, donnant un excédent de $15,500 sur l'année 1878. L'honorable ministre voudra peut-être expliquer cette forte augmentation.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député de Lambton était, il est vrai, à la tête du département des Travaux publics qui comprenait aussi les chemins de fer. Je n'aurais pas consenti à lui succéder dans l'administration de ces deux départements, et, à en juger par l'état de la santé de l'honorable monsieur, il n'est pas à souhaiter que des travaux aussi considérables soient à la charge d'un seul homme.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le département a été divisé, avec la sanction du parlement. La besogne sous ma direction a augmenté considérablement, de même que celle du département des Chemins de fer et canaux. Sous l'administration précédente le personnel employé en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique n'était pas considéré comme faisant partie du personnel régulier du département des Travaux publics, mais maintenant les deux ingénieurs des chemins de fer du gouvernement en opération font partie du personnel régulier.

M. ANGLIN. L'honorable ministre aurait pu ajouter que quelques fonctionnaires faisant partie du personnel employé à Miramichi ont été transférés ici. De cette manière l'honorable ministre a pu dire qu'il avait réduit les frais d'administration de l'Intercolonial, et qu'il n'avait pas augmenté les dépenses à Ottawa.

18. Ministère des Chemins de fer et Canaux.....$41,270

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ici encore il y a quelques augmentations à expliquer, et, suivant toute apparence, quelques promotions, ou la nomination d'un messager ou d'un commis additionnel. Quel est actuellement le salaire de M. Schreiber?

Sir LEONARD TILLEY. Il y a plusieurs augmentations prévues par la loi, et il y a aussi eu deux promotions: l'une d'une deuxième classe, section cadette à une deuxième classe, section ancienne, et, si ma mémoire ne me fait pas défaut, un messager additionnel a été promu du département des Travaux publics, où il recevait $17 par mois, ce qui était porté aux dépenses contingentes du département. Son âge lui donne maintenant droit à $300 par année. L'autre promotion a eu lieu d'une deuxième classe, section cadette, à une deuxième classe, section ancienne. Ces promotions, ajoutées aux augmentations prévues par la loi, forment la différence.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le montant entier du salaire de M. Schrieber?

Sir LEONARD TILLEY. $5,000, y compris $1,500 pour services rendus en rapport avec le chemin de fer du Pacifique.

M. BLAKE. Je désirerais savoir si l'arrêté du conseil auquel il est fait allusion dans la note du gouvernement prescrit que cette somme doit être payée durant la construction de tous les travaux.

Sir LEONARD TILLEY. Il s'applique simplement au temps où il surveillait les travaux en voie de construction.

19. Commission du service civil, somme requise pour l'indemnité de ses membres $600

M. CASEY. On a admis pendant la discussion qui a eu lieu l'année dernière, que cette commission n'avait absolument rien à faire, et cet aveu est appuyé par le rapport de cette commission. J'aimerais, en conséquence, à savoir pourquoi l'on continue à demander cette somme.

Sir JOHN A. MACDONALD. La Commission a été établie il y a des années, et elle a toujours existé depuis. Ceci est le crédit annuel; mais je suppose que lorsque le bill du service civil aura été adopté, ce crédit sera aboli.

20. Dépenses contingentes des ministères.....$140,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir LEONARD TILLEY. Nous espérons pouvoir réduire les dépenses au-dessous du chiffre de l'année dernière. Je profiterai de cette occasion pour mentionner le fait qu'une

des grandes difficultés que le département a à combattre est l'augmentation croissante des dépenses occasionnées par la télégraphie dans tous les départements.

C'est une question excessivement difficile à régler, parce que des hommes publics et d'autres en dehors du département sont dans l'habitude d'envoyer souvent des télégrammes réellement aussi longs qu'une lettre, et les départements sont obligés de répondre. Dans plusieurs de ces cas on pourrait tout aussi bien communiquer par lettre; mais j'ose dire que c'est là une des difficultés que rencontraient les honorables députés de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir, et cela explique dans une grande mesure plusieurs des augmentations.

M. BLAKE. Je sais qu'il y a une forte tendance à se servir inconsidérément des communications télégraphiques dans des questions qui ne sont d'aucune urgence, et que l'on pourrait tout aussi bien traiter par lettres. Une des causes de cet état de choses, c'est que les gens retardent souvent d'écrire et, en conséquence de ces retards, on envoie de longues depêches qui exigent de longues réponses. Il me semble cependant que cela ne continuerait pas longtemps si les employés des départements faisaient des remontrances convenables.

Sir LEONARD TILLEY. La difficulté c'est que ce sont des personnes étrangères aux départements qui communiquent ainsi par le télégraphe.

M. BLAKE. Mais si quelqu'un communique ainsi sans nécessité par le télégraphe, on ne devrait pas payer les dépêches. Je ne vois aucune raison de les payer. Je crois qu'il est extrêmement inconvenant de leur part de télégraphier, comme l'a déclaré l'honorable ministre, d'envoyer une lettre par le télégraphe à leur gré, et cela aux frais du gouvernement.

Sir RICHARD J, CARTWRIGHT. Les sommes demandées pour les dépenses contingentes comprennent-elles les dépêches par le câble ?

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que oui.

M. KILLAM. On m'a dit qu'il est impossible d'envoyer un télégramme, même pour des affaires publiques pressantes, sans le payer d'avance. J'aimerais à savoir s'il y a une règle au sujet des télégrammes de ce genre, ou si la question est simplement de savoir si celui qui envoie le télégramme est un ami du gouvernement ou un partisan de l'opposition.

Sir LEONARD TILLEY. Il n'y a pas de règle au sujet de l'expédition d'un télégramme, qui établisse une distinction entre les partisans du gouvernement et ses adversaires. Si mon honorable ami désirait expédier un télégramme de Yarmouth, au sujet d'affaires publiques, ce télégramme serait accepté.

M. KILLAM. Je suis heureux de savoir cela; mais on m'a dit, lorsque je voulais envoyer un télégramme pour des affaires d'une nature strictement publique, qu'on ne pourrait envoyer un pareil télégramme sans qu'il fût payé d'avance, parce les départements avaient établi une règle à cet effet.

M. MILLS. J'aimerais à savoir si l'on a fait payer au public, en les portant au compte des dépenses contingentes, les discours et les brochures des honorables députés de la droite qui ont été répandus dans l'intérêt du gouvernement, depuis la dernière session. On s'est fortement élevé, l'année dernière, au comité des comptes publics, contre ce que nous considérions comme un abus.

Nous avons constaté que le discours de l'honorable député de Niagara (M. Plumb), le vôtre, M. le président, celui de M. White (Cardwell) et d'autres ont été imprimés et répandus aux frais du public, et je crois que le même état de chose se continue.

Sir LEONARD TILLEY

Or, il me semble que ceci est un très grand abus de la part des honorables ministres; et s'ils sont pour continuer cette politique, au lieu de voter une somme indéfinie pour cette fin, ils devraient soumettre une estimation déterminée, et dire quelle somme ils vont dépenser pour répandre de la littérature dans l'intérêt de l'administration.

M. BOWELL. J'aimerais à faire remarquer à l'honorable député de Middlesex, qui compare continuellement nos dépenses avec celles de 1873, que les crédits demandés pour les dépenses contingentes en 1876 et 1877 ont été de $175,000, tandis que nous demandons $140,000.

En 1878, lorsqu'ils allaient faire les élections et qu'ils croyaient nécessaire de faire parade d'économie, ils ont réduit l'estimation à $170,000. Je vois aussi que, pendant trois ou quatre années, ils ont demandé $25,000 pour les dépenses contingentes du département des Douanes, et, la dernière année de leur administration, ils ont dépensé $111,000, tandis que j'ai fait face à ces dépenses avec six ou sept mille dollars.

M. MILLS. Nous avons dépensé $825,000 pour toutes les fins du gouvernement civil. L'honorable ministre demande maintenant $975,000, soit une augmentation de $150,000. Je soumets au comité que la dépense réelle est une meilleure épreuve d'économie que les estimations. L'année dernière l'honorable ministre a dépensé $915,000, soit pas tout à fait $100,000 de plus que nous n'avions dépensé nous-mêmes.

M. ROSS (Middlesex). Que l'honorable monsieur remonte un peu plus loin, et il verra que la somme employée pour les dépenses contingentes a été réduite sous l'ancienne administration. En 1873, cette somme a été de $223,802.

Sir LEONARD TILLEY. En quatre mois.

M. ROSS (Middlesex). La plus grande partie de cette somme a pu être dépensée durant ces quatre mois. Mais prenez l'année précédente, pour laquelle l'ancien gouvernement ne peut aucunement être tenu responsable; le montant des dépenses contingentes a été de $170,611, tandis que sous l'administration libérale, en 1877-78, il n'a été que de $158,366, soit $21,000 de moins qu'en 1872-73. En 1873-74, les dépenses des départements ont été de $823,685; l'année dernière elles ont été de $915,000; aujourd'hui l'on demande près de $1,000,000 pour le gouvernement civil.

M. CASEY. Les dépenses contingentes forment une très grande proportion des dépenses générales. Les dépenses générales sont estimées à $990,000, dont $140,000 pour les dépenses contingentes, soit près de 25 pour cent de la dépense annuelle. Il me semble que l'on devrait faire une estimation moins élevée.

21. Bureau de la papeterie, pour papeterie.....$7,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ceci est une augmentation de près de 30 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas vu la balance, pour savoir quelles ont été les pertes sur les opérations de l'année dernière, mais le compte total est de $78,999. Ceci ne représente pas un sixième des dépenses totales; c'est un compte de profits et pertes—afin de couvrir les pertes que l'on pourrait éprouver, comme par exemple les dépenses du département. Nous croyons que ceci couvrira toute perte qui pourrait survenir dans les opérations.

M. BLAKE. Cela se réduit en pratique à ceci, que les entrées déterminées faites dans les comptes publics pour l'approvisionnement de la papeterie, sont de $5,000 moindres que la somme qu'a coûté la fourniture de la papeterie.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. BLAKE. Ce serait mieux si les départements montraient ce qu'a réellement coûté la papeterie.

Sir LEONARD TILLEY. C'est ce qu'ils font autant que possible; quelquefois la différence ne dépasse pas $2,000.

Nous pourrions montrer un compte de profit en ajoutant un peu de l'autre manière.

M. BLAKE. Après une expérience d'un très grand nombre d'années dans la dépense de cet article de $7,000, il devrait y avoir moyen d'arriver au montant réel de la dépense sans s'en écarter de cinq ou six mille dollars.

23. Somme requise pour faire face aux dépenses contingentes du haut commissaire du Canada..... $4,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cette somme est-elle pour le loyer de sa maison?

Sir LEONARD TILLEY. Elle est pour le loyer et pour toutes les dépenses contingentes.

M. BLAKE. Je ne comprends pas qu'elle couvre toutes les dépenses contingentes.

Sir LEONARD TILLEY. Pas les dépenses de son bureau. Au lieu de tenir un compte comme auparavant, lequel s'élevait à $5,000 pour le loyer de sa maison, etc., il a été proposé qu'il devrait recevoir $4,000.

M. BLAKE. Non. Dans la première nomination, ceci comprenait les dépenses contingentes—on devait donner à sir Alexander Galt un crédit fixe de $5,000, pour cette fin.

Sir LEONARD TILLEY. Par le premier crédit, il devait rendre compte de cette somme.

M. BLAKE. Il n'est pas tenu maintenant d'en rendre compte, d'après ce que je comprends.

Sir LEONARD TILLEY. Oui, il y est tenu.

M. ANGLIN. Les dépenses du voyage que le haut commissaire a fait au Canada et au Manitoba l'été dernier, doivent-elles être payées par le gouvernement?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. BLAKE. Ai-je compris que l'honorable ministre ait dit qu'il doit ou qu'il ne doit pas être rendu compte de ce crédit?

Sir LEONARD TILLEY. On doit et on a toujours dû en rendre compte.

25. Police fédérale..... $12,500

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a une diminution, cette année, de $1,000, le nombre d'hommes ayant été réduit de deux.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées et (à 3 hrs a. m.) la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 31 mars 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJETS DE LOIS.

Les projets de lois suivants sont respectivement déposés et lus pour la première fois.

Bill No 138, à l'effet d'autoriser l' "Association co-opérative des magasins du Canada (à responsabilité limitée)" à émettre des actions privilégiées.—(M. Gault.)

Bill No 139, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Rapid City.—(M. Bannerman.)

AMENDEMENTS A L'ACTE CONCERNANT LE PILOTAGE.

M. McLELAN propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

"Qu'il est expédient de modifier de nouveau l'acte concernant le pilotage, 1873, et les actes concernant les commissaires du Hâvre de Montréal et la Maison de Trinité de Québec, comme administration de pilotage sous l'autorité du dit acte."

Il dit : une clause de l'acte que je propose prescrit que les administrations de pilotage peuvent examiner des témoins sous serment dans les cas de plaintes portées contre les pilotes. Une autre clause prescrit que la charge de tout commissaire du pilotage, dans les districts de pilotage de Halifax et St Jean, qui se sera absenté pendant douze mois consécutifs sans avoir obtenu de congé, deviendra vacant *ipso facto*. Ce bill prolonge aussi le temps dans lequel on peut porter des plaintes. Suivant la loi actuelle, un capitaine n'a que quatre jours pour porter plainte, et ce bill prolonge le temps à une année.

Il prescrit aussi que les administrations de pilotage peuvent limiter le temps durant lequel la commission d'un pilote sera valide. Ce sont là les principaux changements proposés.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. Il me semble, bien qu'il ne soit pas déraisonnable de prolonger le délai pour recevoir les plaintes qui peuvent être faites contre les pilotes, que l'on doit néanmoins considérer si cette limite de douze mois n'est pas trop longue.

Il est parfaitement connu, je crois, qu'il y a des enquêtes dans lesquelles la preuve est souvent très contradictoire. Si une plainte, qui nécessitera une enquête, peut être faite dans le cours d'une année, l'enquête qui s'en suivra pourra dépasser ce terme, et il sera peut-être difficile d'obtenir après un aussi long temps, tous les témoins qu'il aurait été possible d'avoir auparavant. Je crois que le délai d'une année sera trop long, à moins que l'honorable ministre, qui possède une connaissance particulière de ces questions, puisse nous en donner une bonne raison, d'après son expérience du passé.

Je comprends parfaitement que si la plainte n'est pas faite pendant que le navire est dans le port, elle ne peut être faite qu'à son retour, et quoiqu'un délai d'une année puisse ne pas être trop long dans le cas des navires au long cours, il serait peut-être bon de fixer un temps plus court pour les steamers et autres vaisseaux qui font plusieurs voyages pendant l'année, et je crois qu'il est très désirable que l'enquête se fasse aussitôt que possible après que la faute a été commise; mais en même temps il faut donner un temps raisonnable pour l'enquête dans tous les cas.

M. McLELAN. Il arrive souvent qu'un capitaine soit sur la haute mer pendant une année, et cependant il peut avoir une cause raisonnable de plainte contre un pilote. Cela n'empêche pas que certains capitaines ne soient tenus de porter la plainte qu'ils ont à faire, aussitôt qu'ils arriveront dans le port, mais la limite a été fixée à un an, afin de permettre aux capitaines au long cours de pouvoir porter plainte à leur retour.

M. ANGLIN. Ceci est une autre tentative que l'on fait pour faire adopter une disposition qui a été combattue fortement dans cette Chambre lorsqu'elle a été proposée il y a quelques années; le projet de loi en question prescrivait que les pilotes de la Confédération seraient placés sous la direction des commissaires du pilotage dans les différents ports.

Le bill actuel prescrit que les certificats de pilotage, au lieu de demeurer en force durant bonne conduite, seront renouvelables tous les ans à la volonté des commissaires. Je crois qu'il est de très grande importance que l'indépendance

des pilotes comme corps soit maintenue; qu'ils ne doivent pas être mis sous la complète dépendance des commissaires du pilotage, lesquels dans le plus grand nombre de cas dans les différentes villes sur le bord de la mer et sur les grandes rivières, sont des marchands et des propriétaires de navires, désirant beaucoup avoir les pilotes sous leur dépendance. Il suffit après que les connaissances d'un pilote ont été reconnues et qu'il a été admis à la pratique comme pilote, qu'il soit tenu responsable de sa conduite dans tous les cas, et que les commissaires aient le pouvoir, s'il est convaincu d'une faute grave, sur preuve suffisante, de le suspendre et de le priver de son certificat. Je ne crois pas que nous devions aller plus loin que cela, et les commissaires ne devraient pas avoir un plus grand pouvoir sur les pilotes. Il est important que les pilotes soient des hommes aussi respectables que l'on puisse obtenir pour cette vie périlleuse, et nous ne rendrons pas ce corps plus respectable qu'il n'est, si on les met à la merci des commissaires, comme, je crois, le bill veut le faire.

M. McLELAN. L'expérience nous prouve que les commissaires ne sont pas des propriétaires de navires et des marchands, mais sont des personnes n'ayant pas de rapports avec le commerce. Dans quelques ports on a fixé le temps pendant lequel les pilotes ont le droit de garder leur commission. Dans d'autres endroits la commission est bonne tant que le pilote n'a pas atteint l'âge de 65 ans; après cet âge la commission est renouvelable tous les ans. J'ai cru qu'il était désirable, sur les représentations qui m'ont été faites par les administrations de pilotages des différents ports, de leur donner le pouvoir de dire pour quelle période les commissions seraient valables.

M. KILLAM. Quelles sont les administrations de pilotage qui ont fait ces demandes?

M. McLELAN. Celles de St Jean, et aussi, je crois, de Halifax, et dans plusieurs autres ports on a représenté que si on leur donnait ce pouvoir, cela serait d'un grand avantage.

M. BLAKE. Est-ce que l'honorable ministre produira avant la seconde lecture du bill les représentations écrites par ces administrations de pilotage?

M. McLELAN. Oui.

La résolution suivante est adoptée et rapportée.

M. McLELAN présente un bill (No 119) à l'effet d'amender de nouveau l'"Acte concernant le pilotage, 1873" et les autres actes y mentionnés.

Bill lu pour une première fois.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. McLELAN propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de modifier de nouveau les actes concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du Hâvre de Montréal, en permettant aux commissaires,—de commuer les droits sur les steamers, dans certains cas;—de réserver certains chenaux du St-Laurent pour l'usage des trains de bois et des embarcations;—de prendre certains arrangements avec des compagnies de chemins de fer;—et de faire des règlements pour mettre ces dispositions à exécution.

Il dit: l'objet de cette résolution est de donner aux commissaires du havre le droit de commuer les droits sur les élévateurs pour le grain et sur les vaisseaux naviguant dans le port, et de faire les règlements pour réserver les chenaux dans le havre à l'usage des grands navires et pour obliger les autres embarcations, excepté pendant les tempêtes, et en d'autres circonstances échappant au pouvoir humain, à se servir des chenaux où l'eau est assez profonde pour leur jaugeage.

Les commissaires considèrent que les petits bateaux, en se servant des chenaux réservés aux grands navires, obstruent la navigation du fleuve, et ils veulent faire, pour obvier à cet inconvénient, des règlements sujets à l'approbation du gouverneur en conseil. Ils veulent aussi obtenir le pouvoir de prendre certains arrangements avec des compagnies de chemin de fer qui désirent prolonger leurs lignes jusque sur les quais et se relier ainsi avec les navires.

Sir ALBERT SMITH. Je suppose que ce sont les commissaires du havre eux-mêmes qui demandent ces changements?

M. McLELAN. Oui.

M. BLAKE. L'explication du proposeur de la résolution est en contradiction directe avec les termes mêmes de la résolution, qui nous dit que l'objet en vue, est "de restreindre l'usage de certains chenaux du Saint-Laurent à des trains de bois et des embarcations," mais l'honorable député nous dit qu'il veut aussi réserver l'usage de certains chenaux aux grands navires.

M. McLELAN. C'est une raison pour restreindre les petites embarcations à certains chenaux afin que les autres chenaux puissent être laissés aux grands navires.

M. ANGLIN. Je crois qu'il serait bon d'entendre M. le ministre nous dire quels sont les droits exigés des navires dans le port, et de quelle manière on se propose de les réduire. J'ai lu, il y a quelque temps, je crois, dans les journaux de Montréal, une discussion sur cette question. Quelques-uns prétendaient que les plus petits steamers devaient être spécialement encouragés à venir dans le port de Montréal, afin d'augmenter le commerce du port, et parce qu'on arrêterait probablement ainsi la diminution dans l'envoi du grain et autres articles. Je doute beaucoup que l'on arrive à des résultats semblables par les changements proposés.

M. McLELAN. Il n'y a aucune proposition de changer les droits exigés des navires qui entrent dans le port et qui en sortent. La résolution ne parle que des embarcations naviguant dans le port.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MACKENZIE. Doit-on faire des changements dans l'échelle des droits exigés dans le port?

M. McLELAN. Non.

Sir ALBERT J. SMITH. L'honorable ministre se trompe; la résolution propose de commuer des droits sur les steamers.

M. McLELAN. L'acte actuel donne le pouvoir de commuer les droits sur les élévateurs et autres vaisseaux naviguant dans le port, et je crois que les commissaires ont aussi le droit de commuer les droits sur les bateaux traversiers. Le but du bill est d'étendre ce pouvoir.

M. ANGLIN. Le pouvoir de prendre des arrangements avec les chemins de fer peut être beaucoup plus grand que la résolution ne le comporte. Il y a un chemin de fer qui entre dans Montréal par le côté est et que l'on se propose de conduire jusqu'aux anciennes casernes de la porte de Québec; le Grand-Tronc arrive à l'ouest et se rend jusqu'à la gare Bonaventure, et je ne crois pas qu'il y ait aucun mode de raccordement entre ces chemins de fer; mais j'ai entendu dire, qu'il était peut-être désirable, dans l'intérêt général, que l'on adopte quelque système pour réunir ces deux chemins. On veut peut-être y arriver indirectement par la loi qu'on nous propose, mais aussi peut-être d'une manière qui ne serait pas acceptable aux citoyens de Montréal ni à l'avantage général. Nous devons exiger que cette question soit bien définie, pour que nous soyons dans une position de juger par nous mêmes si le mode de raccordement que l'on se propose d'adopter mérite notre approbation.

M. RYAN (Montréal). Je puis informer M. le député de Gloucester que le Grand-Tronc et le chemin de fer du Nord sont déjà reliés sur les quais inférieurs, et des négociations se poursuivent en ce moment entre les commissaires du havre et la corporation de Montréal, afin d'avoir un raccordement établi pendant les mois d'hiver sur la levée, dans la rue des Commissaires, parce que, pendant les mois d'hiver, la crue des eaux est un obstacle à l'usage de la voie du bord du fleuve. Les commissaires du havre désirent vivement que ce raccordement se fasse, et les citoyens de Montréal sont en général en faveur de cet arrangement, qui est non-seulement dans l'intérêt du commerce de Montréal, mais de tout le pays. Les commissaires du havre demandent le pouvoir impliqué dans la résolution, afin de pouvoir régler la question et d'obliger le Grand-Tronc à donner aux autres chemins de fer qui entrent dans la ville, les facilités de trafic sur cette ligne, en vue d'avancer les intérêts du port et de la ville de Montréal.

M. BLAKE. Est-ce que le but est d'obtenir le pouvoir de forcer le Grand-Tronc?

M. McLELAN. Non; c'est seulement dans le but de faire et prendre des arrangements avec certaines compagnies, mais non dans le but de forcer à aucun arrangement.

M. BLAKE. Est-il prévu que ce projet de commuer les droits sera basé sur une échelle générale, applicable à tous les navires, ou, les commissaires auront-ils un pouvoir de faire des arrangements arbitraires. Je me rappelle qu'il y a quelques années, les commissaires du havre ont été accusés de favoritisme par les propriétaires d'un élévateur et une compagnie de transport.

M. McLELAN. Tout ce qui sera fait, le sera d'après un principe général. Il y a eu désaccord entre les propriétaires d'un élévateur et les commissaires du havre au sujet du mesurement du grain, et la difficulté a été réglée en prenant de nouveau les dimensions de l'élévateur.

M. MACKENZIE. Il y a eu plus que cela. Il y avait la plainte de M. Ingle qui disait que les élévateurs appartenant à une compagnie avaient reçus des privilèges qu'on lui avait refusés, et qu'on leur donnait des commodités qu'on lui avait refusées. Je ne dis pas que ces plaintes étaient fondées, mais elles furent faites.

M. McLELAN. Les plaintes de cette nature n'ont aucun rapport avec la commutation des droits.

La résolution est adoptée et rapportée.

M. McLELAN présente le bill (No 126) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

Le bill est lu pour la première fois.

FRONTIÈRES DE L'ONTARIO.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. PLUMB. Avant que vous ne quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je veux traiter aujourd'hui un sujet qui a occupé l'attention du pays entier, et qui est d'un intérêt particulier pour la province à laquelle j'appartiens. C'est une question longuement discutée dans les journaux du pays et dans la législature d'Ontario, et qui a été l'objet d'un volumineux rapport d'un comité de la Chambre en 1880; elle est aussi d'une grande importance et d'un grand intérêt pour la Confédération et les différentes provinces qui la composent.

Cette question concerne les limites territoriales de la province de l'Ontario, du Manitoba et du Nord Ouest. Peut-être que je ne pourrais ouvrir plus sagement la discussion sur cette question, qu'en en lisant la revue, calme, sans passion et judicieuse faite et consignée comme document public par le secrétaire d'Etat du Canada.

En commençant cette discussion, je désire, dans les quelques remarques que je vais faire, et j'espère que je ne me permettrai aucune appréciation qui paraîtrait partiale, et je crois que lorsque la discussion sera engagée de part et d'autre, les députés mettront de côté toute passion politique et traiteront cette question avec un calme tout à l'avantage d'un sujet affectant les intérêts et les droits de tout le Canada et de la plus grande des provinces. L'acquisition de grands territoires dans le Nord-Ouest a imposé une nouvelle responsabilité à la Confédération. Elle a aussi amené l'étude de questions qui autrement auraient été longtemps laissées pendantes. Il devint nécessaire de définir précisément qu'elles étaient les véritables frontières de la province dont j'ai l'honneur d'être un représentant dans cette Chambre. La manière d'agir du gouvernement du Canada au sujet de la définition de ces frontières, et son attitude à l'égard de la province de l'Ontario sont succinctement, mais clairement et fortement établies dans le document que j'aurai l'honneur de lire à la Chambre. Le document porte la date du 22 janvier, 1882, et est une réponse au document publié par le gouvernement d'Ontario, duement daté, et contenant une série d'accusations sérieuses contre le gouvernement du Canada, avec une demande pressante d'accepter la décision donnée par sir Edward Thornton et ses associés le 3 août 1878.

Ce document se lit comme suit:

"2. DÉPÊCHE DE L'HONORABLE SECRÉTAIRE D'ETAT DU CANADA, A SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR D'ONTARIO.

"SECRETARIAT D'ETAT, OTTAWA, 27 janvier 1882.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général en Conseil a pris en considération votre dépêche du 31 décembre 1881, au sujet du territoire en litige à l'ouest et au sud de la province de l'Ontario.

"Voici maintenant l'exposé que je dois faire pour l'information de votre gouvernement:

"1. Sur cette question, les conseillers de Son Excellence n'ont pas dévié de la position par eux prise dès le commencement. Toujours ils se sont montrés désireux de soumettre au plus haut tribunal accessible la question de litige, et ils auraient cru manquer à leurs devoirs en agissant d'une manière différente à l'égard d'une affaire par eux jugée de nature à ne pouvoir être déférée à un arbitrage.

"2. Légalement il existe une limite entre l'Ontario et les territoires du Nord-Ouest récemment acquis; or, comme représentant des différentes provinces de la Confédération qui ont acquis ces territoires, le gouvernement fédéral croit de son devoir de n'en céder aucune partie et de ne pas consentir à un arbitrage pour en faire déterminer les limites. Ce qu'il veut, c'est la constatation de leur étendue réelle.

"3. Cette manière de voir des conseillers de Son Excellence était aussi celle du gouvernement lors de l'acquisition du territoire, et il en fut de même quelques années après. Le sentiment manifesté aujourd'hui était alors exprimé dans les divers arrêtés du Conseil que mentionne la dépêche de Votre Honneur.

4. C'est en 1870 que furent acquis les territoires du Nord-Ouest, et le 9 avril, le 1er mai et le 17 novembre, 1872, l'importance d'en voir fixer la frontière, et cela de la même manière que peut être décidée une question de droit par un tribunal judiciaire, a été représentée avec instance au prédécesseur de Son Excellence, et signalée ensuite au gouvernement de l'Ontario par les divers arrêtés du conseil dont votre dépêche fait mention.

"Si la proposition de déférer le litige au comité judiciaire du conseil privé eût été acceptée par la province de l'Ontario, les retards et inconvenients allégués par la dépêche qui fait l'objet de ce mémoire auraient été évités. Il y a longtemps que l'affaire aurait été réglée par la plus haute autorité de l'Empire et que les frontières entre l'Ontario et les territoires du Nord-Ouest seraient définitivement fixées.

"6. Au point de vue des intérêts de l'Ontario et du pays en général, les conseillers de Son Excellence trouvent très regrettable qu'une proposition aussi juste en elle-même n'ait pas été acceptée, attendu que la question de droit qu'elle comporte eût été soumise à une prompte et satisfaisante décision émanant d'hommes les plus compétents de l'Empire, décision qui eût reçu l'assentiment de tous.

"7. Il ne paraît pas que le gouvernement de l'Ontario ait répondu à à la proposition de renvoyer l'affaire au comité judiciaire du conseil privé.

8. La proposition de 1874, mentionnée dans votre dépêche, à l'effet que la question en litige fût déférée à un arbitrage, ne semble pas avoir été considérée par l'un ou l'autre gouvernement, comme un moyen d'obtenir une décision faisant autorité dans une matière comportant une question de droit, mais plutôt comme devant avoir pour résultat l'établissement d'une ligne conventionnelle avant la constatation de la frontière véritable. Cela semble être démontré par le fait qu'une seule des trois personnes qui ont rendu la décision mentionnée dans votre dépêche de 1872, appartenait au barreau

9. Les conseillers de Son Excellence sont d'avis que le gouvernement de l'époque, devançant la sanction du parlement, aurait agi non-seule-

ment mal à propos, mais outrepassé ses pouvoirs, s'il eût déféré à un arbitrage la question de l'étendue des territoires du Nord-Ouest que le pays a acquis de la Baie d'Hudson."

"10 De fait ce territoire a été acquis pour le commun avantage de toutes les provinces de la Confédération, et advenant le cas d'un différend à l'égard de son étendue, c'est au Parlement seul qu'il appartenait d'absoudre le gouvernement du jour d'avoir essayé de le faire régler par les tribunaux du pays. Une telle décision ayant été obtenue une fois, si l'on eût vu que cela faisait l'affaire de l'Ontario et de la province voisine, qu'une frontière conventionnelle fût établie au lieu de la véritable, peut-être aurait-on demandé aux législatures de ces provinces et au parlement fédéral l'autorisation d'établir cette ligne conventionnelle."

"11. Que, par la ligne de conduite suivie, l'on ne cherchai tpas à fixer légalement la frontière, c'est ce qui est encore démontré par le procédé de la législature de l'Ontario, qui, en vertu de la disposition de l'acte impérial, 34 et 35 Vict., chap. 38,—laquelle permet au Parlement fédéral d'augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites d'une province avec le consentement de sa législature,— a édicté une loi permettant que les limites de sa province fussent changées par le parlement de manière à se conformer à la décision arbitrale, quelle qu'elle fût. Une telle loi démontre bien que l'on ne tenait pas à faire constater la véritable frontière, mais à en établir une de convention.

"12. Nous devons aussi signaler cette opinion formulée par un comité de la Chambre des Communes :"

"A l'égard de la sentence prononcée par les arbitres le 3ème jour "d'août, 1878, et dont une copie se trouve à la page——de l'appendice, "votre comité est d'opinion qu'elle ne définit pas les vraies limites de "l'Ontario. Elle semble à votre comité être en contradiction avec tou- "tes les lignes de démarcation qui ont jamais été suggérées ou propo- "sées depuis le traité d'Utrecht (1713). Elle fait passer la limite pro- "vinciale dans le territoire octroyé par charte royale, en 1670, aux mar- "chands aventuriers d'Angleterre faisant la traite dans la Baie d'Hud- "son, et elle coupe à travers les territoires indiens qui, suivant les actes "43, George III, chap. 138, et 1-2 George IV, chap. 66, ne "formaient "pas partie des provinces du Bas-Canada ou du Haut-Canada, ou d'au- "cune des deux." Elle fait voir combien il eût été inconsidéré de la part du gouvernement fédéral de demander au parlement d'adopter cette décision arbitrale comme définissant les vraies limites.

"13. A leur entrée en fonction, les conseillers actuels de Son Excellence constatèrent que le renvoi du litige à un arbitrage en 1874 n'avait pas été autorisé par le Parlement. Ils étaient eux-mêmes adverses à cette manière de disposer de la question, car elle leur paraissait inopportune et ne pas devoir assurer une décision ayant l'autorité légale voulue, c'est pourquoi ils jugèrent que le devoir du gouvernement était d'essayer de disposer de l'affaire comme question de droit.

"14. Il ne faut pas perdre de vue que, lorsque la proposition de déférer l'affaire au comité judiciaire du conseil privé fut faite et son opportunité reconnue par le gouvernement fédéral en 1872, la cour suprême du Canada n'existait pas encore, et que conséquemment il n'y avait de haut tribunal que le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre qui pouvait décider la question en litige.

"15. En 1875, le Parlement fédéral adopta la loi portant création de la cour suprême L'acte constitutionnel (1867) autorisant la création de ce tribunal pour faciliter le réglement "inter alia" de questions de droit constitutionnel et des litiges entre les provinces, il semble que c'est devant ce tribunal que les gouvernements fédéral et provincial auraient du porter la question qui se discute actuellement.

"16. Autant le gouvernement de 1872 était désireux de soumettre la question au plus haut tribunal de l époque, autant les conseillers actuels de Son Excellence seraient disposés à user de l'influence du gouvernement fédéral, jointe à celle du gouvernement du Manitoba, pour que toute la question concernant les frontières soit déférée à la cour suprême du Canada, en vertu du 52me article de la loi de 1875 portant création de ce tribunal. Ils ont la confiance que réunis à ceux du Manitoba, leurs efforts en ce sens seront couronnés de succès, et que le gouvernement de cette province consentira au renvoi de l'affaire à ce tribunal.

"17. Un autre moyen d'arriver à une décision faisant autorité a été indiqué au procureur-général de l'Ontario, dans une entrevue que lui demandèrent à cet effet sir John A. Macdonald et le ministre de la Justice, et qui eut lieu à Toronto dans son bureau, le 21 novembre dernier. Ce moyen, c'était que les gouvernements fédéral et de l'Ontario s'entendissent sur le choix d'un éminent jurisconsulte anglais au service de l'Etat, pour lui conférer le soin de déterminer la véritable ligne frontière. Lord Selburne, qui voulant se reposer des fatigues du service, allait, dit-on probablement demander sa retraite, et lord Cairns, furent suggérés par sir John Macdonald, qui proposa que l'un ou l'autre de ses nobles personnages, ou quelque autre jurisconsulte distingué fût invité à venir au Canada et à séjourner à Toronto ou ailleurs dans le but d'entendre des témoignages et de décider la question des frontières au point de vue légal comme sont susceptibles d'être décidées à l'aide de témoignages d'autres questions importantes.

"18. Tout en assurant à la solution de la question le concours d'une personne très versée dans la science du droit, cette proposition offrait à chacune des parties l'avantage de produire les témoignages qu'elle aurait jugés convenables, et la difficulté de s'entendre sur les faits d'une cause qu'il s'agit de porter devant le conseil privé aurait été évitée. Les témoignages auraient été entendus sur les lieux et le fait que le conseil aurait motivé et rendu sa décision dans le pays eût contribué à lui assurer l'assentiment général.

"19. Cette proposition a été examinée par M. Mowat, et ce n'est que récemment qu'il a fait connaître au ministre de la Justice son refus d'y accéder ; mais le gouvernement de Son Excellence n'en serait pas moins encore prêt à l'adopter si le gouvernement de l'Ontario n'adhérait pas à l'idée précédemment émise de porter la question devant la cour Suprême du Canada.

"Quant à l'assertion de la dépêche de Votre Honneur, que la question actuelle a été compliquée par l'extension des frontières du Manitoba, ce gouvernement doit la repousser. Les premières limites du Manitoba étaient très restreintes ; l'accroissement rapide de sa population justifiait les plaintes continuelles à cet égard et le gouvernement provincial avait représenté avec instance au gouvernement fédéral que le peu d'étendue de sa province paralysait ses efforts pour la développer par l'établissement de municipalités et la création de moyens de communication et autrement. Il y aurait incertitude quant au temps que pouvait rester pendante la question des frontières, et le gouvernement de Son Excellence s'est vu contraint de recommander l'agrandissement des limites du Manitoba, et si le parlement y a consenti, ce n'a été qu'en prenant toutes les précautions de nature à assurer qu'aucun obstacle au règlement de la question des frontières occidentales de l'Ontario ne viendrait de là.

21. Le gouvernement du Manitoba, croit-on, consentirait volontiers à ce que la question de la ligne frontière fût soumise à la décision de la Cour Suprême du Canada ou à celle d'un éminent jurisconsulte anglais au service de l'Etat, ainsi que l'ont suggéré à M. Mowat, sir John Macdonald et le ministre de la Justice pendant l'entrevue dont il a été parlé.

22. Les conseillers de Son Excellence envisagent cette question comme méritant d'être traitée avec tout le soin qu'exige une question de droit, et cela à raison de leur caractère fiduciaire vis-à-vis des provinces de la Confédération, lesquelles ont contribué pécuniairement à l'acquisition de ce territoire et s'imposent aujourd'hui pour la construction d'un chemin de fer qui doit le traverser et que le gouvernement de l'Ontario a refusé d'aider par des concessions de terre—bien que plus de 600 milles de cette voie ferrée se trouvent sur son territoire—aide que le pays a accordée avec tant de largesse dans les territoires du Nord-Ouest.

23. Le gouvernement du Canada pense que par l'action qu'il suggère, les intérêts de l'Ontario seraient aussi bien sauvegardés que ceux d'aucune autre province. Son unique désir est que cette question légale dans laquelle l'Ontario est d'abord particulièrement intéressé et ensuite comme partie intégrante de la Confédération, soit décidée par un tribunal compétent.

24. Je regrette vivement que la proposition faite en 1872 à l'effet de déférer la question au comité judiciaire du conseil privé n'ait pas été accepté par l'Ontario, et il ne peut faire autrement que d'attribuer à son refus d'accéder à cette proposition une grande partie des inconvénients et retards dont parle votre dépêche.

25. Pour les motifs allégués, le gouvernement de Son Excellence ne pouvait consentir à l'arbitrage proposé en 1874; mais, comme le gouvernement de l'Ontario, il croit de la plus haute importance que la question soit réglée, et il est prêt à faire tout en son pouvoir pour qu'elle soit déférée à la Cour Suprême du Canada ou à quelque jurisconsulte éminent choisi par les parties intéressées, ou, si les provinces de l'Ontario et du Manitoba l'aimaient mieux, au comité du conseil privé, bien que les conseillers de Son Excellence préféreraient qu'elle fût décidée dans le pays, soit par un jurisconsulte, soit par la Cour Suprême, avec droit d'appel au comité judiciaire du conseil privé de toute décision rendue, si l'une ou l'autre province désirait s'en prévaloir.

26. La question des titres aux terres dans le territoire en litige ne devrait être aucunement mêlée à celle des frontières.

27. Les sauvages et la couronne, et ceux se disant détenteurs de titres venant d'eux, ont des droits à l'égard desquels il peut être décidé par les tribunaux ordinaires de la province où les terres en litige seront reconnues être situées.

28. Quant aux énormes quantités de bois que la dépêche de Votre Honneur dit être abattues et enlevées par des maraudeurs et autres, ce gouvernement a constaté qu'aucun permis de coupe de bois à l'est de cette frontière n'avait été accordé depuis l'établissement de la ligne conventionnelle en 1870. Des renseignements au sujet de tous les permis, licences, etc., seront volontiers fournis en tout temps au gouvernement de l'Ontario.

29. La prétention émise par votre dépêche—que la frontière conventionnelle a cessé d'exister le 3 août 1878, date de la décision arbitrale—paraît être dénuée de fondement ; mais si cette ligne conventionnelle dut être considérée comme ayant été alors abandonnée, il faut nécessairement en conclure que c'était à toutes fins quelconques, et que les deux parties sont laissées libres d'affirmer leurs droits en rapport avec toutes les questions soulevées.

"30 A l'égard du gouvernement du territoire, de la mise en vigueur et du maintien de l'ordre, M. Mowat a été informé, lors de l'entrevue mentionnée plus haut, que le gouvernement fédéral consentirait volontiers à toutes mesures pouvant assurer la réalisation de ces importants objets. Il fut ensuite suggéré que tous les juges de paix domiciliés dans le territoire en litige recevraient des commissions des gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, et que tous les juges de ces deux provinces feraient partie d'une commission mixte pour le territoire en litige. Les lois de l'Ontario et du Manitoba étant semblables sous presque tous les rapports, il était probable qu'il n'y aurait eu aucune confusion. En tant qu'il s'agissait de matières criminelles, l'Acte 43 Vic., chap. 36, renfermait, pensaient-ils, de suffisantes dispositions, mais, si tout n'était pas prévu par cette loi, le gouvernement fédéral serait prêt à demander au parlement d'y suppléer. Que s'il était constaté quelque différence notable entre les lois de l'Ontario et du Manitoba, le gouvernement fédéral emploierait ses bons offices auprès du gouvernement du Manitoba pour l'engager à consentir à ce que la loi qui doit être administrée soit celle de l'Ontario pour toutes les matières de juridiction provinciale, et cela

jusqu'à ce que les limites des deux provinces soient définitivement reconnues.

"J'ai, etc.,
"J. A. MOUSSEAU,
"Secrétaire d'État.

"Son Honneur le lieut.-gouverneur
"de l'Ontario, Toronto."

C'est là, M. l'Orateur, la dépêche du gouvernement de la Confédération, envoyée en réponse à la dépêche du gouvernement de l'Ontario, dans laquelle étaient formulés les griefs auxquels répond cette dépêche, et dans laquelle on prétend que la sentence rendue par les arbitres oblige le gouvernement de la Confédération et de la province de l'Ontario. On trouvera en examinant les documents que l'assertion que cette sentence était obligatoire n'est aucunement fondée.

La province de l'Ontario, il est vrai, avant le prononcé de la sentence arbitrale, avait passé une loi qui l'aurait obligée à accepter cette décision, mais une proclamation était nécessaire pour mettre cette loi en force. On demanda, je crois, au gouvernement du Canada de voter une loi semblable, et le gouvernement à la tête duquel était alors un ami politique du premier ministre de la province de l'Ontario, refusa avec persistance d'accepter cette sentence, ou de faire voter l'acte demandé; ceci est une réponse suffisante, comme on peut en avoir la preuve dans les documents, à la prétention que la sentence aurait dû être obligatoire pour le gouvernement du Canada, Il est certain que, dans une discussion qui requiert une masse énorme de témoignages, l'examen de 400 ou 500 documents différents, de grandes recherches historiques et une enquête légale très détaillée, il est absolument nécessaire, pour donner satisfaction au peuple canadien, que la décision à laquelle on arrive, soit fondée sur une preuve légale absolue, et les mérites réels de la cause. Je crois qu'on trouvera, en examinant les documents, que ceux, composant la commission qui a siégé en 1878, n'ont pas défini la frontière légale alors. Je crois pouvoir dire que les documents volumineux qui avaient été préparés leur furent soumis, qu'ils siégèrent pendant peu de temps le premier jour, que le jour suivant ils se réunirent pour entendre les plaidoyers, et qu'ils donnèrent leur décision le troisième jour.

Quels étaient les avocats de la Puissance et les avocats de l'Ontario? L'avocat de la confédération, si je suis bien informé, était un homme qui, bien que distingué dans le barreau, n'est peut-être connu que de nom pour un grand nombre d'entre nous—c'était M. MacMahon, résidant alors dans la cité de London, Ontario.

Le plaidoyer de l'Ontario était composé de documents contenus, pour une grande partie, dans un rapport fait par un homme de grands talents, d'un grand pouvoir de recherche, mais qui n'appartenait pas au barreau—je parle du ministre de l'Intérieur précédent—et je crois que lorsque le rapport de son plaidoyer en faveur de l'Ontario fut fait, il était ministre de l'Intérieur de la confédération et représentait, ou devait représenter les intérêts de la confédération.

On voit dans les documents que j'ai en mains qu'il avait reçu du gouvernement de l'Ontario l'honoraire assez rond de $4,000 pour la préparation de ce plaidoyer, dans lequel il prétendait que la province de l'Ontario avait droit d'étendre ses limites à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

Comme question de fait, je ne suis pas certain que, dans l'exposition du plaidoyer à son point de vue, il n'aurait pas voulu reculer ces frontières jusqu'aux rives du Pacifique. L'exposé fait par le député-ministre de l'Intérieur, le colonel Dennis, que l'on cite comme un argument en faveur de la demande maintenue et défendue par son chef, le ministre de l'Intérieur précédent, a été fait lorsque l'honorable ministre avait déjà préparé sa déclaration; il a probablement été fait sous la direction même du ministre, et nous ne pouvons pas supposer que le colonel Dennis, de l'honneur et de l'intégrité duquel personne ne doute, eût pu faire autrement que d'exprimer les vues, les désirs et la décision de son chef.

Alors cette partie du plaidoyer vaut bien peu de chose. Le plaidoyer de l'honorable député de Bothwell est très volumineux, et il est caractérisé par cette subtilité avec laquelle cette Chambre sait que l'honorable député est capable de défendre une opinion. Mais il était alors chargé de plaider une cause, il était payé, il recevait des honoraires dans ce but.

Qu'il ait été digne ou non pour lui d'accepter, avant ou après, une charge dans laquelle il était le dépositaire et le gardien des droits du Canada au sujet du Nord-Ouest, il ne m'appartient pas de le dire, et je laisse à ceux qui connaissent les circonstances de décider.

Je ne veux rien prétendre de plus que les conclusions auxquelles l'honorable député de Bothwell est arrivé, conclusions qui ont formé en grande partie la base da la demande faite par le gouvernement de l'Ontario, et la base du plaidoyer du procureur-général de cette province, n'ont pas plus de poids que celles d'un avocat qui présente la cause de ses clients sous le meilleur jour, car c'est un travail qu'il a dû faire consciencieusement afin de mériter les honoraires qui lui ont été payés.

Maintenant, M. l'Orateur, il est évident pour celui qui examine les pièces, que cette commission n'a pu définir, à l'ouest de la province de l'Ontario, la frontière absolue et légale. Il est bien certain qu'en tirant cette ligne des frontières ouest de l'Ontario, la commission a tiré une ligne conventionnelle et arbitraire, et qui n'était aucune des lignes qu'on avait réclamées en différents temps dans les plaidoyers à ce sujet. Je puis prouver à la Chambre, qu'en traçant cette ligne les commissaires ont empiété sur un territoire qui n'a jamais pu avoir appartenu à l'ancienne province du Canada ni même aux provinces unies du Haut et du Bas-Canada. Je puis prouver qu'ils ont empiété sur la province de l'Assiniboia et sur des territoires qui appartenaient aux sauvages, et sur lesquels les commissaires avaient des droits incertains. Je puis prouver par les témoignages qui ont été donnés devant le comité nommé il y a deux ans, et dont j'ai ici le rapport, que la colonie de l'Assiniboia était reconnue par le gouvernement impérial. Dans le témoignage de l'honorable Donald A. Smith, je trouve ce qui suit:

"198. En ce qui regarde la charte de la compagnie de la Baie d'Hudson, je pense qu'une partie de la condition à laquelle elle a été octroyée était que la compagnie pouvait former des colonies dans le territoire que cette charte couvrait. Je crois qu'en exécution de cette condition, la compagnie a formé une colonie appelée la colonie d'Assiniboia. N'est-ce pas le cas?—Oui, c'est comme cela.

"199 Cette colonie fut-elle ou non reconnue par le gouvernement impérial; c'est là une question importante. Je crois qu'en deux occasions, des troupes impériales y furent envoyées pour maintenir l'ordre dans le territoire, est-ce le cas?—Oui; cette colonie fut reconnue par le gouvernement impérial, et les troupes de Sa Majesté y furent envoyées. Le 6e régiment et les carabiniers canadiens y sont allés à plusieurs reprises.

"*Par M. Weldon:*

"200. A quelle époque le 6e régiment se trouvait-il là?—Je pense que c'est en 1846, sous le colonel Crofton.

"201. Et les carabiniers canadiens?—En 1857 les carabiniers canadiens y furent envoyés sous le commandement du major Seaton, et plus tard, sous celui du capitaine Hibbert. Le gouvernement de la mère-patrie contribua à la formation d'un corps de vétérans destinés au service de la rivière Rouge après ce temps. On y envoya ces vétérans, et je pense que quelques-uns d'entre eux se trouvent encore à l'heure qu'il est, dans le pays de la rivière Rouge, quoique ne servant dans aucune troupe.

"*Par M. DeCosmos:*

"202 Par qui cette troupe était-elle soldée?—Le gouvernement impérial payait les troupes, et la compagnie contribuait à leur entretien.

"203. Le gouvernement impérial contribuait-il aussi aux dépenses des vétérans?—Non; il payait leur pension seulement.

"*Par le président:*

"204. Le gouvernemen timpérial correspondait avec les gouverneurs et le gouvernement de la nouvelle colonie d'Assiniboia, j'imagine?—Avec les gouverneurs de la compagnie de la baie d'Hudson.

"205. Le gouvernement de cette colonie avait-il des cours établies et le pouvoir d'administrer la loi; avait-il, par exemple, le pouvoir de vie et de mort?—Il avait ce pouvoir de vie et de mort. Il y avait le conseil d'Assiniboia et un Recorder qui était juge—le juge Thorn.

"212. Quelle était la limite reconnue de la colonie d'Assiniboia?—Je ne me les rappelle pas exactement. J'ajouterai que je ne me suis pas occupé de ce sujet depuis un grand nombre d'années."

Les frontières sont données dans une autre partie du témoignage, et corroborent pleinement ma proposition, et j'ose dire que l'honorable député de Bothwell n'a pas réussi à expliquer comment il se faisait que la sentence dont il est question violait les territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, de l'Assiniboine, et des sauvages du Nord-Ouest. Il pourra peut-être nous expliquer pourquoi, dans son rapport, il a prétendu que l'Ontario avait un droit réel sur ces propriétés; mais je puis lui dire que j'ai ici un rapport contenant un exposé fait par M. Herman Merrivale, en Angleterre, lequel, je crois, est d'un grand poids dans la balance au sujet de cette question, et sur lequel il ne s'est peut-être pas arrêté.

Le 27 mai, 1878, il a été publié un mémoire préparé le 9 juin 1857, dans lequel M. Herman Merrivale disait:

"Que la déclaration des droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson quant aux territoires, trafic, taxation et gouvernement, faite par elle au comte de Grey, secrétaire des colonies, le 13 septembre 1849, a été soumise au comité du contentieux (d'alors) de la Couronne, qui rapporta qu'il était d'opinion que les droits ainsi réclamés par la compagnie lui appartenaient justement."

La réclamation de la compagnie de la Baie d'Hudson qui était ainsi explicitement reconnue, comprenait un territoire au nord de la ligne de faîte, une partie duquel était comprise dans la sentence qui fait aujourd'hui le sujet de la dispute entre la province de l'Ontario et le Canada.

M. MILLS. Où prenez-vous ce que vous lisez?

M. PLUMB. Je lis d'après la dépêche, j'en ai une partie ici. C'est une dépêche publiée par le gouvernement d'Ontario, je crois.

UN DÉPUTÉ. Ce n'est pas fort.

M. PLUMB. L'honorable député la trouvera à la page 25 et 26 s'il y veut y regarder. Je suppose qu'il ne l'a pas vue. Le parlement du Canada en refusant d'accepter la division, était mû par un sentiment de respect, je crois, pour les droits de la province d'Ontario et pour ceux de toute la Confédération. Je crois qu'il aurait été inutile et sans aucun résultat, soit de faire des menaces, soit d'exercer une pression indue pour faire accepter au Parlement du Canada une décision qui ne pouvait être légalement soutenue.

Je crois, M. l'Orateur, que tous les députés de la province de l'Ontario, dans cette Chambre, sont jaloux des droits de leur province. Je crois que chacun de nous, qui appuyons le gouvernement, désire, autant que n'importe quel autre homme dans la vie publique ou intéressée dans la question, conserver à l'Ontario les droits qui peuvent lui appartenir, et que nous saurons défendre; mais je ne crois pas que nous aurions agi dans le vrai sens des intérêts de cette province, si nous avions accepté précipitamment comme on nous pressait de le faire, une décision qui n'est bâsée sur aucun droit légal, une décision conventionnelle, définissant une ligne de convention, et qui, ainsi que le prétend un de ceux qui ont donné cette décision, a mis de côté des réclamations importantes de l'Ontario et n'a pas défini clairement quels étaient les droits de cette province. Je dis que, pour maintenir la bonne entente dans la Confédération, pour la paix et le confort de la population, on ne devrait jamais méconnaître les droits territoriaux de chaque province; et je crois que rien ne fera plus de tort aux intérêts véritables de la province de l'Ontario que cette décision qui ne rendait pas justice à toutes les parties; cette décision qu'aucune législation n'avait encore déclarée obligatoire, même dans toutes autres circonstances, n'eut pas donné satisfaction s'il avait été connu que cette sentence était une sentence donnée par convention. Nous nous fions et tout le pays se fie assez au patriotisme et à la générosité de la grande province de l'Ontario—qui sera le pivôt principal de la Confédération si cela devient nécessaire—pour faire un appel à cette province, et lui demander son aide, après que les véritables frontières légales de ces territoires auront été tracées, pour un règlement juste et impartial de toutes les questions dans lesquelles ses droits sont concernés. Et il m'est impossible de dire pourquoi au sujet de questions de justice, de dettes d'une province à l'égard de l'autre, et d'égards dus aux intérêts généraux de la Confédération, on aurait exercé une pression au dehors, une pression indue pour faire accepter la sentence par le parlement actuel du Canada, surtout lorsque le gouvernement précédent a toujours pris garde de ne pas se mettre en position d'être obligé de l'accepter.

La prétention que le vote de $15,000 par le parlement du Canada, obligeait la Confédération à accepter la décision des arbitres fait voir la faiblesse de la cause. Nous pouvons reconnaître que l'honorable chef du gouvernement de 1873 à 1878, ne s'est pas, avec cette prudence qui l'a guidé dans la conduite des affaires publiques, avancé à l'aventure, ni engagé d'avance à accepter la décision des arbitres; et nous pourrions dire, si l'histoire intime de la transaction était connue, que M. le député de Lambton a refusé avec indignation, lorsqu'on a voulu lui faire adopter une ligne de conduite semblable à celle suivie par la législature de la province de l'Ontario. S'il m'est permis, M. l'Orateur, de parler de ce qui s'est passé dans d'autres corps législatifs en dehors de notre sphère, je dirai qu'une discussion très animée a eu lieu dernièrement dans la législature de la province de l'Ontario sur cette même question, une discussion basée sur certains documents présentés à cette Chambre par le Procureur général de cette province—documents sur lesquels on se bâsait pour dire qu'une grande injustice avait été faite à la province de l'Ontario.

Mais il est digne de remarque que les discours *ex parte* qui ont été faits dans cette occasion—je désire parler de la manière dont cette discussion a été conduite avec tout le respect voulu—mais je suis obligé de dire qu'il était digne de remarque que l'on prononçât en cette occasion des discours *ex parte*, et qu'on les prononçât avec une chaleur, une passion, une violence qui ne s'accorde pas, dans mon humble opinion, avec la grandeur et la dignité du sujet.

Dans cette discussion, et dans d'autres débats qui eurent lieu dans un autre endroit, si j'en puis juger par les rapports des journaux, on n'a pas fait preuve d'un désir sincère, du côté de la majorité, d'arriver à la vérité sur la question, mais on a plutôt traité ce sujet comme si c'était une question de parti politique, et dont on pourrait se servir dans une lutte prochaine. J'ai remarqué avec peine le ton adopté dans cette discussion, dans laquelle on a demandé au chef de la majorité s'il maintenait la mesure qu'il avait faite, que si la décision des arbitres n'était pas acceptée, il serait en faveur de séparer la province de l'Ontario de la Confédération, il répondit:

"Eh bien, si la décision n'est pas acceptée tant pis pour la Confédération."

Il paraît presqu'impossible de supposer qu'un semblable langage ait été tenu à propos d'une simple question légale, question que l'on devrait retirer complètement de l'arène des partis politiques et que l'on devrait juger sans passion, avec le désir le plus vif des deux côtés de reconnaître exactement quels sont les droits des deux parties. Et c'est toujours une preuve de la faiblesse d'une cause, quand on y met autant de passion et de violence.

L'honorable chef du gouvernement, M. l'Orateur, et les députés qui l'appuient, sont obligés par devoir de défendre également les droits du Canada, et les droits des différentes provinces de la Confédération. Il est certain que la Confédération, qui est encore à son berceau, a besoin de ménagements; il est certain que pas un homme public ne voudrait faire quoique ce soit qui pourrait mettre en danger et affaiblir les liens qui unissent les provinces entre elles; et je ne crois pas qu'il y ait aucune raison ou excuse dans une

question de ce caractère, et digne d'une étude judicieuse, pour les discours violents qui ont eu lieu dans une assemblée publique, ou pour les appels incendiaires de la presse.

Mais j'ai confiance que la discussion qui aura lieu aujourd'hui sera conduite d'une manière calme et modérée, offrant un contraste avec la discussion violente qui a eu lieu ailleurs.

Je suis d'opinion que le parlement du Canada était pleinement justifiable de refuser d'accepter la ligne conventionnelle comme frontière ouest de la province de l'Ontario et s'il l'avait acceptée, il n'aurait pas agi avec justice à l'égard de la province de l'Ontario et de tout le Canada; je crois qu'il est possible d'arriver à une solution qui satisfera pleinement les plus exigeants d'entre ceux qui prétendaient être les seuls défenseurs de justes droits de la province de l'Ontario, et, M. l'Orateur, je ne puis comprendre qu'il soit patriotique de refuser d'accepter les propositions qui ont été faites par le gouvernement de la Confédération au sujet de ces réclamations.

Il est impossible que, soit dans la législature de l'Ontario ou dans le parlement du Canada, une question entraînant les plus laborieuses recherches, les plus sérieuses études, le plus de connaissances légales et de discernement, et un travail qui ne peut être convenablement accompli par une assemblée comme celle-ci, puisse être discutée équitablement dans aucune des deux Chambres ; la décision doit nécessairement en être laissée à ceux qui peuvent examiner et peser toute la preuve.

Tout ce que la province de l'Ontario et le Canada peuvent demander, et tout ce que la province dont les frontières dépendent de la décision finale, peut demander, c'est que cette question reçoive la plus grande attention d'un tribunal compétent, et que les conditions légales, exactes de toutes les parties intéressées dans ce procès soient bien définies par ce tribunal.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'un seul membre de cette Chambre refuse d'admettre, lorsqu'il aura examiné cette question, que ce point de vue légal n'a pas encore été défini par une autorité compétente ; et si on admet cela, il est évident qu'aucune décision ne pourra donner satisfaction aux plaideurs, et je doute beaucoup que la prétention de ceux qui disent qu'il est dans l'intérêt de l'Ontario d'accepter cette décision, soit juste.

Il me semble que l'on a mis dans ce débat un élément que cette Chambre devrait éliminer avec soin ; il me semble qu'on en a fait, et à dessein, une question de parti politique ; mais je crois que nous nous devons à nous-mêmes, non-seulement comme représentants de la province de l'Ontario, mais comme délégués de tout le Canada, d'insister, avant que le parlement accepte une décision, pour que la cause soit instruite à un point de vue et d'après des principes strictement légaux.

Il ne peut y avoir de difficulté, avec toute la preuve qui a été préparée, d'arriver à une solution satisfaisante. La preuve, que la conclusion à laquelle sont arrivés les arbitres n'était pas satisfaisante, existe dans le vote de cette Chambre nommant un comité pour faire rapport, et dans les conclusions de ce rapport très bien fait, de même que dans leur adoption par la Chambre ; et, dans ces circonstances, il serait impossible pour le gouvernement du jour d'accepter, pour aucune considération, cette décision que le gouvernement précédent s'est bien gardé d'accepter.

Je me souviens que, il n'y a pas trop longtemps, dans cette Chambre, au sujet d'un engagement solennel pris par le gouvernement, avec le consentement du gouverneur-général que l'action du gouverneur-général en conseil n'avait aucun poids quelconque, et ne devrait pas engager le parlement à ratifier l'arrangement.

Un député de la gauche a prétendu que nous ne devions être obligés par ce fait ; et ce député a été jusqu'à dire à ceux à qui il voulait faire partager ses vues, que si cette Chambre rejetait l'engagement, lui, pour sa part, ne voudrait pas prendre avantage de la défaite du gouvernement; cela, M. l'Orateur, devrait être, pour les amis de l'honorable député, un argument très fort en faveur de la position que j'ai bien faiblement essayé de défendre devant cette Chambre.

Je pense que l'Ontario ne désire obtenir rien de plus que ce à quoi elle a droit en justice et en équité, et je crois que cette province désire continuer à faire partie de la Confédération dans laquelle elle est entrée ; je crois aussi qu'il est de l'intérêt de tout ce grand pays qu'une solution prompte et juste soit apportée au sujet de cette question, solution qui s'impose en conséquence de l'augmentation rapide du grand nord-ouest.

On a prétendu, pour appuyer cet argument, que la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait jamais eu que des droits bien vagues sur le nord-ouest, et qu'elle les avaient vendus au gouvernement du Canada pour à peu près un cinquième de la somme que le gouvernement américain a payée pour l'achat du territoire de l'Alaska. Si cet argument a quelque valeur, il signifie que M. le premier ministre a fait là un achat si avantageux et de si grande valeur pour le pays, qu'on ne peut, pendant un instant, lui comparer la négociation que les Etats-Unis ont faite avec la Russie. Cet argument prouve que le chef du gouvernement a si bien travaillé dans les intérêts du pays, qu'il nous a acquis un territoire d'une valeur incalculable, pour la somme de £300,000 payée à la compagnie de la Baie d'Hudson, et je suis très heureux que le Procureur général de l'Ontario ait consigné ce fait dans les documents que nous avons maintenant devant nous. Mais ce bas prix ne donne aucunement la valeur des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson,—ceci est tout-à-fait en dehors de la question—parce que l'achat du territoire de l'Alaska était fait dans un but politique spécial, et le montant en était beaucoup trop élevé ; le chiffre en a été trouvé absurde et ridicule par tous les habitants des Etats-Unis, lorsqu'on a connu la nature de ce territoire entouré de glaces, désolé et inhabitable.

Je crois qu'il ne peut y avoir rien de moins sage, dans l'état actuel de la dispute qu'on soulève avec tant de persistance et d'animosité, que de vouloir obliger cette Chambre à prendre, pour un moment, la responsabilité de décider la question en litige. Je crois qu'il serait impolitique au plus haut degré, de demander à la Chambre de décider arbitrairement qu'elle est la ligne de la frontière, ce qui serait seulement un compromis sans preuve et sans fondement légaux, méconnu comme un règlement définitif de la question. Je crois que la décision de cette question doit reposer sur des bases plus fortes.

Je crois qu'en vue des grands intérêts qui sont en jeu, du mécontentement qui se produirait dans l'Ontario même et dans tout le Canada, si cette question était réglée d'après le mode proposé par la sentence arbitrale, qu'il est désirable que cette Chambre adopte une autre méthode, s'entende avec le gouvernement de l'Ontario pour régler cette question, que les députés de la droite désirent vivement voir décider.

Je ne crois pas que personne ait jamais eu le moindre désir d'en retarder la solution, et je crois que rien n'est de plus mauvais goût, ni de plus inconvenant que l'accusation que l'on porte contre le premier ministre, de l'avoir retardée, ou de l'avoir incessamment remise, à l'instigation de nos amis politiques dans la province sœur ; on dit aussi qu'il a joué avec cette question parce que (vraiment!) il a voulu se venger de la province de l'Ontario, une province qui lui a donné l'appui de 64 députés conservateurs dans ce parlement.

Je ne pense pas que l'honorable premier ministre désire beaucoup se venger de ce que cette province lui ait donné un si noble appui, appui qu'il obtiendra aussi complet soit que l'on tienne à l'écart cette question, comme questi o politique, soit qu'elle soit réglée, comme j'espère qu'elle le sera, par l'adoption par la Chambre d'une résolution quej

veux proposer, et par l'acceptation par le gouvernement de l'Ontario, des conditions offertes dans cette résolution. Je propose :

"Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que les limites ouest et nord de la province d'Ontario soient fixés définitivement en déférant la question, pour obtenir un jugement décisif, soit à la Cour Suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil Privé, en Angleterre, ou à la Cour Suprême, en première instance, sujet à un référé final au comité judiciaire, à l'option de la province d'Ontario ; qu'une telle décision soit obtenue soit par un appel dans une action conventionnelle intentée à cette fin, ou par envoi en référé aux dites cours, ou à aucune d'elles ou à toutes les deux, par Sa Majesté, en vertu d'un pouvoir à elle conféré par les parlements impérial et canadien ; et que le dit référé soit basé sur la preuve réunie et imprimée, accompagnée de toutes autres pièces additionnelles, s'il en est, et que pendant la décision du référé, l'administration des terres soit confiée à une commisssion mixte nommée par les gouvernements du Canada et d'Ontario."

Je crois, M. l'Orateur, en traitant cette question, que nous ne devons pas oublier que nous, députés de l'Ontario, sommes représentants d'une grande province, qui peut se montrer généreuse, que nous représentons aussi tout le pays et qu'en apaisant des jalousies de clocher et des difficultés entre les provinces, nous travaillerons beaucoup en faveur de la paix, de la bonne entente et de la prospérité qui doivent exister en Canada.

M. MACKENZIE. Une chose qui me frappe comme étant très remarquable dans cette question, c'est que, l'an dernier, le gouvernement au lieu d'agir directement lui-même sur cette question, fit proposer par un de ses partisans la nomination d'un comité pour faire une prétendue enquête sur cette affaire. Aujourd'hui, il engage son propre-à-tout, l'honorable député de Niagara (M. Plumb), a faire cette motion, afin de sauver apparemment aux honorables ministres la tâche de faire ce qui naturellement leur revient.

L'honorable monsieur en proposant sa motion, a été assez bon de me faire compliment sur une intention qu'il me suppose, et il a eu la gracieuseté de dire qu'il n'avait aucun doute que, si tout ce qui s'est passé derrière la scène pouvait être mis au jour, on trouverait que je me suis opposé fortement à ce que ce parlement prît aucune action préliminaire.

M. l'Orateur, comme membre du gouvernement d'Ontario, en 1872, je dus m'occuper de cette question. J'agissais alors comme chef du gouvernement, l'honorable député de Durham ouest était alors en Angleterre. Un arrangement fut conclu par lequel nous avons retenu les services de M. Mills, le député actuel de Bothwell en cette Chambre, qui devait se rendre à Washington et y chercher cartes, papiers et documents se rapportant à la question des limites. J'ai été quelque peu surpris, sinon peiné, d'entendre l'honorable député de Niagara faire allusion à ce fait en termes irrespectueux pour mon honorable ami, le député de Bothwell. Tous ceux qui connaissent cet honorable monsieur savent qu'il est tout-à-fait incapable de s'engager à rendre de tels services pour les raisons sordides que lui attribue l'honorable député.

Il a rendu des services qui furent d'une grande valeur. Il a été occupé à cette recherche pendant des mois, sans compter les travaux considérables de rédaction que lui imposa la préparation des documents qu'ils s'éta t procurés en visitant les bibliothèques de Washington. Au lieu de passer des remarques sur cet honorable monsieur, chaque député de cette Chambre, aussi bien que de la législature d'Ontario, lui est grandement redevable pour les services qu'il a rendus en cette affaire des frontières.

Mais, M. l'Orateur, on prétend que j'étais opposé à ce que la décision des arbitres choisis fût ratifiée, et on insiste sur le fait que je n'ai pris aucune action pour obtenir l'assentiment de la législature à cette décision des arbitres. Eh bien, cela m'eut été quelque peu difficile, attendu qu'aucune session du parlement n'a eu lieu, pendant que j'étais ou pouvoir, après que la sentence arbitrale fut rendue.

M. PLUMB

L'honorable monsieur semble croire que la sentence arbitrale fut rendue avant la dernière session du parlement pendant lequel j'ai fait partie du gouvernement.

M. PLUMB. Je savais le contraire.

M. MACKENZIE. Naturellement, l'honorable monsieur devait le savoir s'il y avait pensé tant soit peu. Comment pouvais-je faire ratifier par une législation la sentence arbitrale, si je n'avais pas le contrôle de la Chambre ?

L'honorable premier-ministre sait très-bien que j'étais prêt à lui donner mon concours pour la mise à effet de cette sentence arbitrale, s'il eut voulu présenter un projet de loi à cette fin. Je n'ai jamais songé pour un instant—réussirais-je de nouveau, ou non, à contrôler la législation du pays ?—je n'ai pas cru qu'aucun gouvernement eût osé éviter de donner effet à un arbitrage solennellement consenti par les divers gouvernements.

Une telle ligne de conduite était sans précédents aucuns. Je ne puis que dire à l'honorable député de Niagara que, si j'avais été assez heureux, ou si ceux qui marchaient avec moi avait été assez heureux, pour contrôler le parlement actuel, il ne se fût pas écoulé une session que cette sentence arbitrale n'eut été régulièrement ratifiée. Je ne puis concevoir rien de plus déshonorant pour un gouvernement—j'entends, dans un sens politique, naturellement—que le refus de ratifier les engagements solennels pris par leurs prédécesseurs.

Que penserait-on de la Grande-Bretagne si elle en avait agi ainsi à propos de l'arbitrage de Genève sur les réclamations de l'Alabana ?

Il n'y aurai' pas eu un anglais de moyenne intelligence, pas un légiste d'Angleterre, probablement, qui n'aurait cru que la sentence des arbitres était injuste ; que de donner la somme de $15,000,000 pour payer les déprédations de l'Alabama constituait un outrage à la preuve même faite devant eux. Mais l'Angleterre n'a pas hésité un seul instant à payer le montant de l'indemnité, tel que convenu avant que les arbitres eussent commencé l'enquête. De même, la Grande-Bretagne croyait-elle, et croyons-nous tous, que la décision de l'empereur de l'Allemagne, à propos de la frontière de San Juan dans le *Far West*, n'était pas conforme aux traités existants ou à la preuve fournie. Mais qui songea pour cela à refuser de ratifier cette sentence ? Le refus de l'Angleterre de ratifier l'une ou l'autre de ces sentences n'eût-il pas été pour une nation indépendante, un *casus belli* ?

Mais l'honorable chef du gouvernement et ses collègues pensent qu'il est parfaitement juste et légitime de répudier l'action prise pas leurs prédécesseurs par les engagements solennels qu'ils ont conclus avec le gouvernement d'Ontario, afin de régler une question que l'honorable monsieur avait laissée pendante depuis des années, comme il le fait pour d'autres questions très-importantes, dans l'espoir que, de façon ou d'autre, elles tourneront à son profit, politiquement parlant.

Voilà quelle était ma manière de voir Mais l'honorable monsieur, à l'instar de son chef, parle de l'avocat qu'on a employé. L'honorable premier ministre a été assez peu bienveillant et, je crois, assez peu sincère pour dire que nous avons sacrifié la cause de la Confédération en n'employant pas un homme plus compétent que M. McMahon.

En ce qui regarde l'avocat, il faut se rappeler ceci : que le gouvernement fédéral a d'abord employé le juge actuel Armour, que celui-ci a passé des mois à faire des enquêtes aux dépens du gouvernement fédéral, que l'administration actuelle lui a payé $2,000 pour ces services, et que la première chose qui a été faite, en rapport avec M. McMahon, a été de le mettre en communication avec M. Armour et d'obtenir de ce monsieur le résultat de ses recherches. M. McMahon est un homme d'un très-grand talent, quelque soit l'opinion du député de Niagara et de l'honorable premier ministre. Il s'adjoignit un jeune avocat de talent de Montréal, M. Monk, et je n'hésite pas à dire qu'ils

ont bien rempli leurs devoirs. Je n'ai pas de raison de douter qu'on ait fait tous les efforts pour mettre, sous le meilleur jour possible, la cause de la Confédération devant les arbitres choisis. Maintenant, aucune objection n'a été faite aux noms des messieurs choisis pour agir comme tels. Les messieurs choisis furent M. Richards, alors juge-en-chef d'Ontario, le juge Wilmot, le feu lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et le ministre d'Angleterre à Washington.

Le juge Wilmot, après s'être occupé de la question pendant un temps considérable, est mort tout-à-coup, et sa mort prématurée nous prive de ses précieux services.

Quand M. Richards devint juge-en-chef de la Cour Suprême, il cessa naturellement d'agir pour le gouvernement d'Ontario, et on choisit pour le remplacer le juge en chef Harrison, un homme dont nous nous souvenons tous comme d'un avocat très distingué et qui a siégé pendant quelques sessions dans cette Chambre, où il était estimé et dont il était un membre influent.

Tous deux convinrent, de même que les deux gouvernements, de choisir de nouveau sir Edward Thornton, ministre d'Angleterre à Washington. On ne pouvait probablement trouver trois hommes mieux faits pour remplir ces devoirs.

Après la mort du juge Wilmot, nous eûmes à faire le choix d'une personne qui ne fût pas intéressée pécuniairement dans la cause d'Ontario. Notre choix tomba sur sir Francis Hincks, qui longtemps avait été premier ministre de ce pays, qui se trouvait dans une position indépendante, en ce qui regarde les idées et les partis politiques, et qu'on ne croyait pas, à tout hasard, notre ami politique, bien que je n'aie pas lieu de croire que sir Francis Hincks entretînt des opinions politiques accentuées qui lui eussent fait, à ce titre, envisager aucune question d'une manière préjugée.

Tels sont les trois hommes qui se réunirent ici, comme l'honorable député de Niagara a eu le soin de le faire remarquer, et passèrent deux ou trois jours à entendre la cause.

Il prétend que ce fut là tout le temps que les trois arbitres consacrèrent à discuter la question, échanger leur manière de voir, étudier la question par eux-mêmes. Le fait est, cependant, que sir Edward Thornton, aussi bien que les autres arbitres, eut en main, pendant des années, tous les documents qu'on put lui envoyer—ceux du juge Ramsay, de E. Mills, de M. Lindsay, et tous autres documents,—et il n'y a aucun doute qu'il en vint à une conclusion sur la question, après avoir parcouru les livres et documents qui lui furent envoyés.

Ils avaient un Conseil, comme ils en étaient tenus, pour voir si leurs arguments n'affecterait pas leur décision dans leur propre esprit avant ce temps.

Tels étant les faits de la cause, quelle raison le gouvernement peut-il avoir de refuser de donner effet aux conclusions auxquelles ils en sont venus? Je ne puis que déclarer que, pour moi, il y a là une violation délibérée des droits d'un gouvernement, des droits d'Ontario, et des obligations qui devraient exister entre un gouvernement et le gouvernement qui l'a précédé dans l'administration des affaires publiques. Toute obligation de cette nature devrait être considérée comme aussi sacrée qu'une obligation entre individus.

L'honorable député de Niagara (M. Plumb), a parlé en termes sévères du gouvernement d'Ontario, parce que celui-ci paraît déterminé à résister à la spoliation de la province. Ce gouvernement est tenu de défendre sa propre province et son propre territoire, et, comme gardien de ce territoire, il est tenu d'y maintenir la paix et d'empêcher les intrus d'y entrer et de s'emparer de la propriété. Il est superflu d'entreprendre de prouver qu'Ontario est généreuse, car chacun connaît la générosité de cette grande province. Chacun sait quel fardeau Ontario s'impose pour le maintien du gouvernement fédéral.

Pourquoi faudrait-il qu'Ontario fît davantage et qu'elle cédât de son territoire au Canada, territoire que les honorables députés de la droite prétendaient eux-mêmes, il y a vingt ans et plus, appartenir à la province d'Ontario? c'est-à-dire ils prétendaient que ce territoire appartenait au Canada-Uni et tout ce qui appartenait au Canada d'alors appartient aujourd'hui à Ontario.

Mais les raisons qui ont fait agir le chef du gouvernement sont, pour moi, tout à fait inexplicables. L'honorable monsieur n'a pas encore daigné les donner à la Chambre, il ne s'est pas hasardé à défendre la conduite qu'il tient en refusant de donner effet à la sentence arbitrale rendue à la suite de l'arbitrage dont les deux gouvernements sont convenus, et je ne puis croire que, par la motion de l'honorable député de Niagara, il espère obtenir la sanction, par le peuple d'Ontario, de l'un des actes d'injustice les plus manifestes dont l'histoire de ce pays ou de tout autre fasse mention.

L'honorable chef du gouvernement a déclaré, dans une précédente occasion, comme de fait il l'a déclaré, dans un document écrit, il y a quelques années, qu'il était opposé à ce que la question fût réglée par arbitrage. Je reconnais qu'il s'est formé cette opinion dès les premières phases de la question, et s'il était resté fidèle à cette prétention, sa position aujourd'hui serait un peu plus forte. Mais, ayant été partie à un arbitrage auquel les arbitres étaient le ministre d'Angleterre à Washington, le juge en chef d'Ontario et un ex-premier ministre du Canada, il refuse aujourd'hui de reconnaître cet arbitrage pour la raison que la question n'eût pas dû être réglée par arbitrage.

L'honorable monsieur propose au gouvernement d'Ontario de soumettre la question à l'arbitrage d'un seul Anglais, et il se refuse à reconnaître la sentence rendue par trois des hommes les plus distingués de ce continent.

M. IVES. La question qui est maintenant soumise à la Chambre est une question d'une telle importance, que je considère que nous devrions tous en entreprendre la discussion dans un esprit judiciaire, autant que la chose est possible à des membres du parlement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire ou désirable, dans la discussion que nous sommes à faire des résolutions déposées sur le bureau, d'appeler l'attention sur le fait qu'on peut faire de cette question une question politique, qu'on peut en faire du capital politique, à l'avantage de l'un ou de l'autre parti; mais nous devrions entreprendre la considération des propositions contenues dans la motion avec l'intention de déterminer, à un titre judiciaire, si ces propositions sont raisonnables et justes et propres à régler la difficulté qui s'est élevée entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral.

Je sais qu'en me levant pour répondre à l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), je m'expose à une critique semblable à celle qu'on a exercée envers l'honorable député de Niagara, qui a présenté les résolutions. Mais, M. l'Orateur, comme cette question est une question légale, comme elle est presque toute entière une question légale, comme sa juste détermination repose presque entièrement sur l'intelligence exacte des questions légales qu'elle présente, je crois qu'il vaut peut-être autant que je discute ces questions légales, tel que je les comprends, à cette phase du débat qu'à toute autre phase.

Je vous promets que je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps, et je bornerai mes remarques presqu'entièrement à ce que je considère être les questions légales qui se présentent dans le cas actuel.

La première question que je me suis faite quand j'ai commencé à étudier ce sujet a été celle-ci: A l'époque où cette question a été déférée à des arbitres, existait-il une frontière séparant Ontario du territoire Nord-Ouest du Canada,—une frontière légale déterminée,—et si cette frontière existait, où était-elle? Eh bien! M. l'Orateur, on a admis généralement,—de fait, je ne l'ai pas entendu nier par la presse ni dans les longues discussions qui ont eu lieu entre les deux gouvernements,—de fait, il existait une frontière légale, à

cette époque. On a beaucoup discuté sur l'interprétation légale qu'il faut donner à la clause du statut qui constitue cette frontière, mais je n'ai jamais entendu nier, et je ne crois pas, qu'au cours du présent débat, on nie dans cette Chambre, qu'il existait une frontière légale, à l'ouest et au nord de la province d'Ontario, en 1874, quand cette question a été soumise à un arbitre.

Maintenant, où était cette frontière et quel est le statut ou la loi qui l'a déterminée et définie? Cette frontière a été déterminée par l'Acte Impérial de 1774, communément appelé l'Acte de Québec, un Acte passé pour fixer les frontières de la nouvelle province que le parlement impérial était alors à constituer, savoir: la province de Québec. Cet Acte dont un extrait se trouve dans le rapport du comité des Limites nommé par cette Chambre, décrit les limites de la nouvelle province que l'on venait de créer, et, comme je l'ai dit déjà, on ne nie pas qu'il détermina les limites de la province de Québec alors constituée, et la seule divergence d'opinion qui existe se rapporte à l'intelligence exacte de ce qu'étaient ces limites.

Or, M. l'Orateur, si nous référons à cet acte, nous trouvons la description qui suit, et comme il importe beaucoup que nous comprenions bien le point de départ ou la base du présent débat, je prendrai la liberté de le citer. Il se trouve à la page 15 du rapport:

"Que tous les territoires, îles et contrés dans l'Amérique du Nord, appartenant à la Couronne de la Grande-Bretagne, bornés au sud par une ligne partant de la baie des Chaleurs, le long des hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se déchargent dans la mer, jusqu'à un point dans les quarante-cinq degrés de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude franc ouest, à travers le lac Champlain, jusque, sous la même latitude, elle rencontre le fleuve Saint-Laurent; de là, remontant la rive est du dit fleuve jusqu'au lac Ontario; de là par le lac Ontario et la rivière communément appelée le Niagara; et de là longeant la rive est et sud est du lac Erié, suivant la dite rive jusqu'à ce que cette dernière soit entrecoupée par la frontière nord accordée par la charte de la province de Pensylvanie, en cas où cette dernière se trouverait ainsi entrecoupée; et de là longeant les dites frontières nord et ouest de la dite province, jusqu'à ce que la dite frontière ouest touche à l'Ohio; mais dans le cas où il adviendrait que la dite rive du dit lac ne serait pas ainsi entrecoupée, alors suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle atteigne un endroit de la dite rive qui se trouvera le plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de Pensylvanie, et de là en droite ligne jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province; de là le long de la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche à la rivière Ohio, et longeant la rive de la dite rivière, *vers l'ouest, jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord jusqu'à la frontière sud du territoire, accordé aux marchands* aventuriers d'Angleterre fesant le commerce à la baie d'Hudson."

Le différend qui s'est élevé en cette affaire se rapporte plus particulièrement à ce qu'était la limite ouest de l'ancienne province de Québec, telle qu'établie par cet Acte de 1774 et la limite nord de cette province. Quant à la limite ouest, comme la Chambre le verra tout de suite, tout repose sur l'interprétation qu'on donne aux mots: "vers le nord" qui se rencontrent dans cette description.

Quand vous avez atteint le point de jonction des rivières Ohio et Mississipi, et que vous commencez à former la limite en vous avançant vers le nord, vous verrez que les seuls mots dont on se sert sont: "vers le nord." On a prétendu, d'un autre côté, que "vers le nord" signifie franc nord jusqu'à ce qu'une ligne prolongée vers le franc nord coupe la limite sud du Territoire de la Baie d'Hudson. On prétend, d'un autre côté, que "vers le nord" ne veut pas dire franc nord et que les mots usités dans cette description auraient dû être, et que l'intention du législateur a été qu'ils fussent: "vers le nord" en suivant la rive de la rivière Mississipi.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a ici deux questions qu'il faut bien considérer. La première est l'interprétation légale des mots "vers le nord", et l'autre, de savoir s'il y a quelque chose de nature à indiquer quelle a été l'intention de la législature Impériale à l'époque où cet acte fut passé.

Je n'hésite pas à dire, et je crois que tous les honorables messieurs de cette Chambre versés dans la loi en conviendront avec moi, et non-seulement les hommes de loi, mais aussi les honorables messieurs qui ont une connaissance familière des lignes frontières,—arpenteurs, ingénieurs et homme de science de toute sorte—que l'interprétation légale de ces mots "vers le nord", quand ils se rencontrent dans une description comme celle-ci, ou dans un acte de vente, ou tout autre document de même nature, et quand ils sont employés sans réserve ni restriction, veulent dire franc nord et rien autre chose. Je vais plus loin et je dis que l'expression "vers le nord" dans l'acte en question, ou dans un acte de vente, employée sans réserve ni restriction, est aussi définie, scientifiquement parlant, que les mots "franc nord" parce que vers le nord, dans un sens non restreint, ne peut signifier rien autre chose que franc nord.

Il est tout aussi probable que ces mots signifient un angle à droite ou à gauche du franc nord qu'ils signifient autre chose. Par exemple, si nous soutenons que les mots: "vers le nord" signifient un degré à l'ouest du nord, on peut soutenir avec la même force qu'ils signifient un degré à l'est du nord, et si vous prenez n'importe lequel des 45 degrés à l'est et à l'ouest du franc nord, vous auriez, en faveur d'un degré ou d'une direction, la même force de probabilités qu'en faveur d'aucun autre, et c'est pourquoi, scientifiquement parlant, "vers le nord" signifie franc nord et rien autre chose, et ne peut signifier rien autre chose, quand ces mots sont employés sans réserve ni restriction. Naturellement, il y a une foule de moyens de restreindre la signification de ces mots. Si on eût dit, vers le nord à un certain point, à l'est ou à l'ouest du nord, on eût effectivement restreint les mots "vers le nord"; si on eût dit "vers le nord" en longeant une certaine ligne ou une certaine rive, ou une certaine rivière, alors ces derniers mots eussent restreint la signification des mots "vers le nord" et il eût été facile de voir que vers le nord ne voulait pas dire franc nord. Mais tels qu'ils sont employés dans l'acte en question, sans aucune restriction, je maintien qu'ils veulent dire franc nord, ou qu'ils ne veulent rien dire; et je prends sur moi de dire que l'expression; "vers le nord" est aussi définie et aussi positive, scientifiquement parlant, que l'expression franc nord, la seule différence étant qu'on peut restreindre l'une et qu'on ne peut restreindre l'autre. Alors, M. l'Orateur, examinant cette description à un point de vue légal, donnant aux mots leur interprétation légale, leur donnant l'interprétation que leur donnerait une cour de justice si elle avait à décider une question de titre ou une question de limite, je dis que cette description signifie vers le franc nord, à partir du point de jonction des rivières Ohio et Mississipi, une ligne qui se prolonge jusqu'à ce qu'elle coupe la limite sud de la baie d'Hudson.

Mais on prétend que, bien qu'à parler légalement et techniquement, cette description entend dire une ligne franc-nord, il est prouvé que l'intention du parlement impérial était autre; que ce qu'il a voulu dire était: vers le nord, en longeant la rive de la rivière Mississipi.

Eh bien! il nous faut rechercher, en premier lieu, quel objet le parlement avait en vue en passant cette loi, en créant cette nouvelle province. D'après ce que nous recueillons du débat qui eut lieu dans le temps, l'objet en vue était de créer une nouvelle province, un territoire dans les limites duquel se concentrerait la masse des sujets français de Sa Majesté. Ces derniers étaient dispersés le long des rives du fleuve St Laurent et s'étaient établis dans la partie centrale de ce qui forme aujourd'hui l'Etat d'Illinois, et l'objet évident du parlement de la Grande-Bretagne, en créant cette nouvelle province, a été de séparer les colons anglais de la Nouvelle-Angleterre des colons français du nord et de l'ouest.

Recherchons maintenant si une ligne tirée franc nord, depuis la jonction des rivières Ohio et Mississipi, remplirait tout aussi bien l'objet voulu qu'une ligne longeant la rive du Mississipi. L'historique et l'emplacement de l'établissement de l'Illinois nous font voir qu'oui. Alors, M. l'Orateur, quand nous sommes à discuter l'intention et que nous voyons

que l'intention n'est pas conforme à la lettre stricte de la description, il est raisonnable d'examiner la description, de rechercher s'il n'y a pas quelque chose de vague et de négligé dans cette description. Si vous l'examinez, vous verrez que, loin que sa rédaction soit vague et négligée, elle est au contraire rédigée avec la plus grande précision ; et en plusieurs endroits, vous y verrez qu'une ligne est restreinte comme on prétend que c'était l'intention du parlement de restreindre la limite ouest ; vous verrez qu'on y parle d'une ligne longeant une ligne de faîte ; d'une ligne longeant un parallèle de latitude, d'une ligne prolongée au côté est d'une certaine rivière, ayant soin de distinguer entre le côté est et le côté ouest, d'une ligne prolongée à un certain côté d'un lac, et vous verrez qu'il y est dit que, quand on aura atteint l'Ohio et qu'on se proposera de s'avancer vers l'ouest, la description dit : vers l'ouest en longeant la rivière Ohio ; alors qu'on a mis tant de soin à la rédaction d'autres parties de la description, je demande comment il est possible de prétendre qu'il y a eu du vague et de la négligence dans la dernière clause, qui détermine la limite ouest de la province.

Non-seulement, M. l'Orateur, on y a mis du soin, mais on y a mis un soin extraordinaire. Lors du débat dans la Chambre des Communes, M. Burke, représentant William Penn et la province de Pensylvanie, proposa un amendement qui fut incorporé dans l'acte, et on prit le plus grand soin que la description fît connaître exactement ce qu'on entendait inclure dans cette nouvelle province.

Mais, M. l'Orateur, il y avait une raison très forte pour que le parlement adoptât une ligne méridienne plutôt qu'une ligne suivant le cours de la rivière Mississipi, c'est qu'une très grande partie de cette rivière n'était pas alors connu. Allez dans le couloir qui conduit à la bibliothèque, vous y verrez une ancienne carte de la Nouvelle-France, datée de ce temps ou de peu de temps auparavant, sur laquelle la source du Mississipi est indiquée comme se trouvant très-près de l'extrémité ouest du lac Supérieur, et les honorables messieurs qui prétendent que la frontière devrait être où la place la sentence arbitrale devraient assurément s'appuyer sur ce qu'on croyait être alors la source de la rivière Mississipi.

La plus grande incertitude régnait sur la position des lacs et le cours des rivières à l'ouest du lac Erié, et c'est pourquoi il y avait la plus forte raison pour le parlement d'adopter un parallèle de longitude, plutôt que le cours d'une rivière, quand le cours de cette rivière n'était connu que d'une façon imparfaite.

Mais, M. l'Orateur, si on avait réellement adopté le cours de la rivière Mississipi comme la limite, la description eût été incomplète, parce que la rivière Mississipi prenait sa source presqu'aussi loin au nord que la ligne sud du territoire de la Baie d'Hudson, et il y aurait eu lacune dans la description

Dans la dernière partie de son cours, le courant de la rivière Mississipi, sur un espace d'environ quarante milles, est franc ouest ; et si le parlement avait adopté cette rivière comme limite, il eût vu qu'à l'approche de la source de la rivière, celle-ci fait un angle à l'ouest, et il n'y eût plus eu de certitude où la ligne serait allée.

C'est pourquoi je prétends que, soit que l'on considère la signification légale des mots, soit que l'on considère ce que l'on peut inférer de l'intention de la législature qui a passé cette loi, ou soit que l'on considère les autres parties de la description, à quelque point de vue qu'on l'examine, il faut en arriver à la conclusion que la vraie limite de la province de Québec, telle que constituée par l'acte impérial de 1774, est une ligne se prolongeant vers le franc nord, depuis le point de jonction des rivières Ohio et Mississipi jusqu'à un point où elle atteigne la frontière sud de la baie d'Hudson.

Cette question a déjà été soumise aux cours de justice de ce pays. Elle a été formellement décidée dans le sens de mes prétentions par la cour du Banc de la Reine de la province de Québec, dans un procès pour meurtre—un procès d'une très grande importance, qui a été instruit il y a des années, à une époque où nos publicistes et nos jurisconsultes étaient beaucoup plus versés dans des questions de ce genre qu'ils ne le sont aujourd'hui, et elle a été décidée par une cour de la valeur et de la distiction de celle à laquelle présidait feu le juge en chef Sewell.

Il s'agissait dans ce procès d'un meurtre commis à un endroit près du lac Winnipeg, et connu sous le nom de meurtre Reinhardt.

Le procès de l'accusé s'instruisait à Québec en vertu d'un acte impérial qui donnait aux cours de la province de Québec juridiction sur les territoires indiens formant partie de l'Amérique Britannique. Le conseil de l'accusé présenta un plaidoyer de défaut de juridiction, pour la raison que le crime avait été commis dans la province du Haut-Canada, comme on l'appelait alors, et que ce territoire se trouvait compris dans les limites du Haut-Canada.

La question fut posée devant la cour franchement et carrément, et le juge-en-chef Sewell et ses confrères décidèrent que ce point qui, d'après la sentence arbitrale, se trouve compris dans les limites de la province d'Ontario, n'était pas compris dans les limites de cette province, mais faisait partie des territoires indiens ou non organisés du Canada.

Nous avons, conséquemment, une décision judiciaire de la nature la plus soignée, la plus élaborée et la plus sûre à l'effet que ce point qui, d'après la sentence arbitrale, est compris dans les limites de la province d'Ontario, n'est pas compris dans les limites de cette province.

Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de cette décision. Elle se trouve dans le rapport du comité chargé par cette Chambre d'étudier cette question. Mais je dois ajouter que, autant que je puis le voir par ce volume, la force de cette autorité est toute entière dans le fait que la limite de l'ancien Haut-Canada était là où je l'établis, savoir : à une ligne tirée franc nord depuis la jonction de ces deux rivières.

Nous avons ici en faveur de notre prétention la stricte signification légale des mots ; nous avons en notre faveur les probabilités qui s'infèrent des autres parties de la description ; nous avons pour nous le fait que la rivière Mississippi eût constitué une limite incertaine et incorrecte, et la décison de la Cour du Banc de la Reine de Québec et le poids de tous les hommes qui font autorité en fait de science, qui ont rendu témoignage comme témoins dans ce procès, sont pour nous. Je crois donc ne rien risquer en prenant comme mon point de départ le fait que la limite ouest de l'ancienne province du Haut-Canada a été établie par l'Acte de 1774, et qu'elle se trouvait à une ligne franc nord, à partir de la jonction de ces deux rivières.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont pris en considération séparément en comité, rapportés, lus une troisième fois et passés :—

Bill (No 6) à l'effet de modifier et étendre l'acte ayant pour objet d'autoriser la compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie à abandonner sa charte et pourvoir à la liquidation de ses affaires—(M. Casgrain.)

Bill (No 41) à l'effet de constituer en corporation la Tecumseh Fire and Marine Insurance Company of Canada.—(M. Macmillan.)

Bill (No 90) à l'effet de constituer en corporation The Ocean Mutual Marine Insurance Company.—(M. Daly.)

Bill (No. 23) relatif à la Banque d'Échange de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.—(M. Killam.)

LIMITES D'ONTARIO.

La Chambre reprend la considération de l'amendement proposé par M. Plumb à la motion de sir Leonard Tilley que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. IVES. En ce qui regarde la limite de la province de Québec, tel que déterminée en 1774, il y a peu de contestation. Je ne me propose pas de débattre longuement cette question, ou de prétendre que cette limite est la ligne de faîte qui divise les eaux se déversant au sud dans les grands lacs et le Saint-Laurent de celles se déversent au nord dans la baie d'Hudson.

Je suis disposé à passer ainsi rapidement sur cette partie de la question, parce que, dans l'une des résolutions de la législature d'Ontario, passées à Toronto à la dernière session, le 9 mars, il est dit que cette limite se trouve du côté ouest de cette province, quoi qu'en dise la sentence arbitrale, que le titre d'Ontario à ce territoire est des plus évidents, que le territoire a beaucoup de valeur, et le reste—admettant que le titre d'Ontario à cette partie du territoire comprise dans la sentence arbitrale, au nord de là où le gouvernement fédéral prétend que se trouve la vraie limite, est encore plus faible que son titre à la partie ouest du territoire.

L'autorité sur laquelle je m'appuie pour dire que la limite d'Ontario, ou de la province de Québec est cette ligne qui divise les eaux coulant au sud de celles coulant au nord, est la concession primitive faite par la Couronne à la compagnie de la baie d'Hudson, qui est antérieure à l'organisation de la province de Québec et qui établissait comme limite sud de ce territoire la ligne de faîte que j'ai mentionnée.

Maintenant que j'en ai fini avec les questions de limites ouest et nord, la chose la plus importante à considérer ensuite, à mon avis, est la question de savoir quand et comment ces limites, telles qu'établies en 1774, ont été modifiées ou changées. Naturellement, elles ont été changées par le traité conclu par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en 1783.

Les résultats de la guerre de la Révolution ont porté le gouvernement impérial à céder aux Etats-Unis, non-seulement cette partie du territoire qu'occupaient les treize colonies, mais encore un territoire considérable à l'ouest, de la partie alors établie des Etats-Unis d'aujourd'hui.

Les honorables membres trouveront à la page 17 du Rapport du comité des limites d'Ontario une description de la ligne sud de l'Amérique Britannique et de la ligne nord des Etats-Unis, telles qu'établies par le traité de Paris. Cette nouvelle frontière, naturellement, enlevait à la province de Québec, telle que constituée en 1774, tout le territoire au sud des grands lacs.

La description se lit comme suit dans le traité de Paris :

"De l'angle nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, cet angle qui est formé par une ligne tirée franc nord, des sources de la rivière Ste Croix, jusqu'aux terres-hautes, le long des terres hautes qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve St Laurent de celles qui se déchargent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus au nord-ouest de la rivière Connecticut ; de là en descendant le long du milieu de cette rivière jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude nord ; de là par une ligne franc ouest sous la même latitude jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Iroquois ou Cataraqui; de là le long de la dite rivière jusqu'au lac Ontario, traversant le dit lac par le milieu jusqu'à ce qu'elle atteigne la communication par eau entre ce lac et le lac Erié; de là, le long du milieu de la dite communication par eau jusqu'au lac Erié, par le milieu de ce lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron; de là le long du milieu de la dite communication par eau jusqu'au lac Huron; de là par le milieu du dit lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Supérieur; de là par le lac Supérieur, vers le nord des Isles Royales et Philippeaux, jusqu'au lac Long."

Je comprends qu'il s'agit ici du lac à la Pluie.

"De là par le milieu du dit lac Long, et la communication par eau entre ce lac et le lac des Bois jusqu'au dit lac des Bois; de là par le dit lac jusqu'à son extrémité la plus au nord-ouest, et de là suivant une direction franc ouest vers le Mississipi."

Permettez-moi de faire remarquer ici, avant de continuer mon argumentation, l'ignorance où se trouvaient, non-seulement les autorités impériales, mais aussi les colonies américaines, de la géographie de ce pays à une date aussi éloignée que 1783; car, vous observerez qu'une ligne se prolongeant franc ouest de l'angle nord-ouest du Lac des Bois ne passerait pas en dedans de 150 milles de la rivière Mississipi et qu'elle passerait à 150 milles, dans tous les cas à plus de 100 milles, au nord des sources du Mississipi. La Chambre peut voir par là quelle confiance on peut reposer dans des descriptions, dans des titres, tels qu'ils découlent des descriptions, quand les personnes d'où viennent ces descriptions avaient aussi peu de connaissances sur le caractère physique du pays dont elles parlent.

Ce traité enlève, comme je l'ai déjà dit, une partie très considérable de ce territoire qui avait été concédé à la province de Québec. Un autre changement fut effectué en 1791, par un statut impérial qui scinda la province de Québec et en fit les deux provinces du Haut et du Bas-Canada. Cette séparation a son point de départ près de Montréal et elle est décrite par des lignes, des parallèles de latitude et des degrés jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa jusqu'au lac Témiscamingue, et alors la description continue en ces termes, comme s'il y avait doute que le lac Témiscamingue soit suffisamment au nord ou non, par une ligne se prolongeant franc nord du lac Témiscamingue à la Baie d'Hudson.

M. DAWSON. A la ligne frontière de la Baie d'Hudson ?

M. IVES. A la Baie d'Hudson, ou à la frontière de la Baie d'Hudson, comme on le voit dans quelques descriptions.

M. DAWSON. Dans les dernières descriptions ?

M. IVES. Je n'ai pu trouver, par la lecture que j'ai faite de cette correspondance et du rapport, aucun titre au territoire passé la ligne de faîte, si ce n'est ces descriptions qui mentionnent une ligne se prolongeant au nord depuis le lac Témiscamingue à la Baie d'Hudson ou à la ligne du territoire de la Baie d'Hudson.

Que penseriez-vous d'un cultivateur qui réclamerait toutes les terres qui se trouveraient d'un côté d'une ligne de concession, simplement parce qu'il aurait une de ses bornes sur la concession ? Dirait-on dans ce cas qu'une ligne prolongée de façon à dépasser les bornes de la terre du cultivateur lui donnerait droit à toutes les terres le long de la ligne de concession ? Je dis de nouveau—et je suis sûr que s'il y a autre chose sur ce point, la gauche nous le fera connaître—je n'ai pu trouver aucune excuse pour justifier la province d'Ontario de prétendre que son territoire s'étend au nord de la hauteur des terres, si ce n'est le fait que les descriptions de la limite séparant Ontario de Québec font mention d'une ligne partant du lac Témiscamingue et se prolongeant au nord jusqu'à la Baie d'Hudson.

Je dis qu'Ontario n'a pas plus le droit de réclamer un tel territoire qu'un cultivateur n'en aurait de réclamer un territoire parce que sa terre serait bornée à l'une de ses extrémités par une concession.

Voilà M. l'Orateur, autant que j'ai pu le constater, les changements qui ont été faits dans les limites de ce territoire. De fait, le seul changement qui ait réellement affecté l'étendue de la province de Québec, telle que constituée en 1774, a été fait par le Traité de Paris qui a enlevé à la province sa partie sud pour la donner aux Etats-Unis d'Amérique. Mais les honorables messieurs font mention de certaines commissions royales adressées par Sa Majesté à divers gouverneurs des colonies et ils nous renvoient aux descriptions de territoire qu'on trouve dans ces commissions royales.

La première de ses commissions est datée de 1774, peu de temps après que l'Acte de Québec fut passé. Cette description, je l'admets volontiers, qui copie la description qu'on trouve de l'Acte de Québec jusqu'à ce qu'on arrive au

point de jonction entre les rivières Ohio et Mississipi, diffère alors de cet acte, et dit :

" De là vers le nord en longeant la rivière Mississipi jusqu'au territoire de la Baie d'Hudson ! " Eh bien, je demanderai s'il est possible d'admettre qu'à venir jusqu'au dernier quart du 18ème siècle le roi pouvait, en vertu de sa seule prérogative, étendre ou altérer les limites d'une province déterminées récemment par un Acte du Parlement Impérial auquel il avait donné son assentiment.

Mais, M. l'Orateur, sans m'arrêter à discuter cette proposition, je demanderai aux honorables messieurs—je vous demanderai, M. l'Orateur,—s'il y a quelque chose dans le texte de cette commission d'où l'on puisse inférer l'intention d'étendre ou d'élargir les limites de la province de Québec. La seule chose possible que l'on puisse tirer de cette commission de 1774 à sir Guy Carleton est ceci : On peut dire, et l'on peut dire raisonnablement, qu'elle prouve que l'intention du parlement, en passant l'Acte, était de faire de la rivière Mississipi la limite. Voilà ce qu'on peut prétendre, et j'admets volontiers que c'est un bon argument, et c'est à peu près la seule confirmation de l'énoncé que telle était l'intention du parlement. Mais il ne faut pas oublier que les fonctionnaires qui ont rédigé la commission royale—les fonctionnaires qui ont varié la description dans la rédaction de la commission à sir Guy Carleton,—ne sont pas les mêmes personnes qui ont passé l'acte du parlement. C'est la Chambre des communes de l'Empire qui a passé l'acte du parlement. C'est une question qui a été débattue et discutée par les personnes intéressées ; c'est une question sur laquelle, en ce qui regarde la description, M. Burke proposa un amendement qui fut adopté, tandis que, M. l'Orateur, si c'eût été le parlement impérial qui eût adopté cette forme de description dont on s'est servi dans la commission, on pourrait raisonnablement prétendre que son intention, en passant l'acte, était de suivre la rivière Mississipi. Mais comment peut-on raisonnablement prétendre qu'il est lié par une description adoptée par d'autres personnes sur lesquelles il n'avait aucun contrôle ?

Mais il y a une contradiction ici. Les mêmes honorables messieurs qui soutiennent que cette commission confirme leur énoncé qu'on avait l'intention de faire de la rivière Mississipi la limite ouest, soutiennent que les confins ou limites de la province ont été étendus en vertu de cette même commission royale et d'autres commissions royales. Or, on ne peut pas dire que cette commission confirme l'idée que la limite primitive était la rivière Mississipi, et que, d'un autre côté, elle a étendu les limites à partir d'une ligne tirée franc nord de la rivière Mississipi.

L'honorable député de Lambton doit s'en tenir à l'une ou l'autre interprétation de ces commissions royales. Si ces commissions royales ont changé par elles-mêmes les limites de la province, alors il est certain qu'on ne peut en parler comme d'une confirmation de l'intention première du statut de 1774. Je ne puis comprendre, pour ma part, pourquoi il était impossible que le gouvernement anglais,—les autorités impériales,—eût jugé à propos d'étendre la juridiction de sir Guy Carleton au-delà de la province de Québec. L'Angleterre réclamait tout le territoire alors, à l'ouest de la rivière Mississipi,—à l'ouest d'une ligne tirée franc nord depuis la jonction des rivières Ohio et Mississipi,—et les autorités impériales peuvent avoir jugé, qu'il était préférable, tout en donnant à sir Guy Carleton juridiction sur la province de Québec, d'étendre cette juridiction à la rivière Mississipi.

Vient ensuite la commission royale de 1786, la nouvelle commission adressée à sir Guy Carleton après la conclusion du Traité de Paris. Dans cette commission la description est la même que celle du Traité de Paris. Elle part de la limite sud à l'angle nord-ouest du Lac des Bois, et je crains que ce ne soit là la seule excuse qu'avaient les arbitres pour prendre l'angle nord-ouest du Lac des Bois comme leur point de départ. Je vous le demande, M. l'Orateur, quelle autorité existe-t-il, autre que cette commission royale de l'année 1786, pour partir de l'angle nord-ouest du Lac des Bois ?

Suivez la rivière Mississipi, vous allez donner à l'ouest de ce point ; suivez une ligne tirée franc nord de la jonction de l'Ohio et du Mississipi, vous allez donner à une grande distance à l'est de ce point. Alors, je le demande, sur quelle autorité s'appuie-t-on pour partir cette limite, comme les arbitres l'ont fait, de l'angle nord-ouest du lac des Bois, si ce n'est sur la description contenue dans la commission adressée à sir Guy Carleton, en 1786 ? Je n'admets en aucune façon que l'intention du roi ait jamais été, ou qu'il ait eu le pouvoir de changer les limites de la province, telles que constituées par un acte du parlement impérial, au moyen d'une commission royale émanée à un gouverneur-général.

La commission qui vient ensuite est une commission à sir Guy Carleton, alors Lord Dorchester, qui fut émanée plusieurs années plus tard, et que l'on trouve à la page 21 de ce rapport. Vous remarquerez,—et c'est un point très-important,—que cette commission révoque, en des termes spécifiques, dans tous leurs détails, les commissions antérieures, qui sont appelées ici lettres-patentes.

C'est pourquoi, si le fait que la commission de 1786 à part la limite de l'angle nord-ouest du lac des Bois est une autorité raisonnable sur laquelle on puisse élever une réclamation, je dis que la commission postérieure de 1791 a complètement et entièrement révoqué cette autorité. Toutes les autres commissions sont absolument les mêmes, quant à la description, jusqu'à ce que nous en arrivions à la commission envoyée à Lord Durham qu'on trouve à la page 25 ; et ici, M. l'Orateur, se présente une variante très importante des descriptions contenues dans les commissions antérieures, si importante que je dois demander l'indulgence de la Chambre pendant que je vais la lire :

" La dite province du Haut-Canada étant aussi bornée par une ligne tirée franc nord à partir de la tête du dit lac jusqu'à ce qu'elle atteigne la rive de la Baie d'Hudson ; la dite province du Haut-Canada étant bornée au sud, commençant à la dite borne de pierre entre Lancaster et Longueuil, par le lac Saint-François, le fleuve Saint-Laurent, le lac des Mille-Isles, le lac Ontario, la rivière Niagara qui se jette dans le lac Erié, et le long du milieu de ce lac ; à l'ouest par le chenal du Détroit, le lac Saint-Clair, en remontant la rivière Saint-Clair, le lac Huron, la rive ouest de l'Isle Drummond, celle des Isles au Sucre et Saint-Joseph, de là dans le lac Supérieur."

Eh bien ! M. l'Orateur, si des commissions royales ont changé et modifié les limites de cette province, le dernier changement fait est celui qui doit demeurer.

Le dernier changement est celui fait dans la commission adressée à Lord Durham, et toutes les descriptions subséquentes en suivent la description, jusqu'à la commission adressée à Lord Elgin qui, je crois, est le dernier qui contienne aucune description du territoire. Si ces commissions changent et modifient les limites de la province, la dernière doit l'emporter, et la dernière part les limites d'Ontario de l'extrémité est du lac Supérieur, et si les honorables messieurs s'appuient sur ces commissions, ils doivent être satisfaits de la limite qui s'arrête là. Alors, il y aura deux limites : l'une à l'endroit où une ligne prolongée du lac Témiscamingue atteindra un point sur la baie d'Hudson, et une autre à la décharge du lac Supérieur. Je crois que c'est là un point qu'il sera difficile de tourner, si l'on admet que les commissions royales affectent les limites de la province. Mais mon opinion est que ces commissions royales n'affectent pas les limites de la province ; mon opinion est que ces limites sont restées telles qu'elles ont été primitivement établies par le statut de 1774, et que toute la question repose sur la manière de lire et d'interpréter ce statut.

C'est pourquoi, M. l'Orateur, la conclusion à laquelle j'en suis venu est celle-ci : que lorsque cette question a été déférée à un arbitrage, il existait une limite légale, et à l'ouest et au nord d'Ontario ; que la limite ouest était une ligne prolongée franc nord depuis la jonction des rivières Ohio et Mississippi et que la limite nord était la hauteur des

terres—la ligne de faîte—séparant les eaux qui coulent au sud de celles qui se déversent au nord dans la baie d'Hudson.

Si cette manière de voir est juste, le point qu'il importe ensuite de considérer est de savoir si un arrêté du conseil privé du Canada, ou même un acte du Parlement du Canada, peut légalement changer les limites du Haut et du Bas-Canada, telles qu'elles existaient à l'époque de l'établissement de la Confédération. Si nous examinons la section 6 de notre Acte constitutionnel, nous trouverons une disposition positive, affirmative, qui détermine les limites de la province d'Ontario, de la province de Québec, et des autres provinces qui dès d'abord, sont entrées dans la Confédération.

La section 6 se lit comme suit :

" Ces parties de la province du Canada (telles qu'existant à la passation du présent acte) qui constituaient autrefois les provinces respectives du Haut et du Bas-Canada, seront censées separées et formeront deux provinces distinctes. La partie qui constituait autrefois la province du Haut-Canada formera la province d'Ontario, et la partie qui constituait la province du Bas-Canada formera la province de Québec."

Eh bien ! M. l'Orateur, je prétends ceci, qu'il n'est pas au pouvoir du Conseil privé du Canada ou du parlement du Canada de changer ou de rappeler aucune disposition positive et affirmative de notre acte constitutionnel. Mais on prétendra que pouvoir a été donné subséquemment, par un statut impérial, de changer les limites des provinces, en vertu du chapitre 28 des statuts de 1871.

Mais si on lit le préambule de cet acte, on voit qu'il a été passé aux fins de constituer la province du Manitoba ; et la clause en vertu de laquelle on prétend que pouvoir a été donné de changer les limites d'Ontario est la troisième clause, qui est conçue en ces termes généraux :

" Le parlement du Canada pourra, de temps à autre, du consentement de la législature d'aucune province de la dite Confédération, étendre, diminuer ou changer de toute autre manière les limites de telle province, sous telles clauses et conditions qui pourront être convenues par la dite législature, et il pourra, du même consentement, établir des dispositions concernant l'effet et l'opération de tous tels étendue, diminution ou changement de territoire par rapport à aucune province qui s'en trouvera affectée."

Maintenant, M. l'Orateur, la position que je prends et au soutien de laquelle je puis en appeler en toute sûreté à tous les légistes de cette Chambre, est celle-ci : que la disposition positive contenue dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, décrétant que les limites d'Ontario seront celles existant lors de la passation de cet acte, ne saurait être rappelée ni modifiée par une clause générale d'un statut subséquent comme l'est la troisième clause de l'acte que je viens de lire. Je me base pour la soutenir sur la maxime : *generalia specialibus non derogant*, et je citerai comme autorité Maxwell sur l'interprétation des statuts, page 151. Je lis :

" C'est sans doute une application particulière de la présomption générale qui témoigne contre l'intention de changer la loi au-delà de la portée immédiate du Statut, que de dire qu'un acte général doit être interprété comme ne rappelant pas un acte particulier par simple induction. Une loi générale subséquente n'abroge pas une loi spéciale antérieure. Elle est présumée n'avoir en vue que des cas généraux, et non des cas particuliers auquel il a déjà été pourvu par un acte spécial ou local, ou, ce qui revient au même par l'usage. On présume avec raison que la législature ayant déjà donné son attention au sujet particulier et y ayant pourvu, n'a pas l'intention de changer cette disposition spéciale par une disposition générale subséquente, à moins qu'elle ne manifeste cette intention dans des termes explicites. C'est pourquoi c'est une maxime d'interprétation statutaire reçue que *generalia specialibus non derogant*. Le statut général s'interprète comme écartant tacitement de son opération les cas auxquels il a été pourvu par le statut spécial."

Eh bien ! M. l'Orateur, notre acte constitutionnel a pourvu aux limites de la province d'Ontario en termes des plus particuliers, absolus, et le principe que je pose—et je n'ai aucun doute que c'est un principe bien fondé—est qu'une disposition législative conçue en ces termes généraux ne peut rappeler la disposition spéciale de cet acte, mais qu'elle ne s'applique qu'à ces cas généraux auxquels il n'a pas été pourvu par une législation antérieure. Il existe un grand nombre de précédents que j'avais l'intention de lire à la Chambre, mais, comme j'ai déjà parlé trop longtemps, je m'en dispenserai.

Mais ces cas s'appliquent très bien à la question actuelle et font voir, au-delà de tout doute, que la section trois de cet acte ne donne aucun droit légal de changer les limites d'Ontario. Vous pouvez voir quelle importance vitale a ce principe, appliqué aux faits du cas actuel. Si Ontario possédait une limite légale définie lors de la Confédération, cette limite existe encore telle qu'elle existait en vertu de l'acte impérial, et il n'est pas de pouvoir au Canada qui puisse changer les limites de cette province plus que celles des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pour cela que deux moyens à adopter. L'un est de demander une législation impériale qui, sans aucun doute, aurait le droit, sur un mémoire à elle soumis par les provinces de la Confédération, de changer les limites de ces quatre provinces premières, dont les limites sont formellement déterminées dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais en ce qui regarde ces provinces, ni ce statut ni aucune disposition législative qu'on puisse trouver n'offre d'autorité qui puisse justifier le conseil privé du Canada, ou le parlement du Canada, de changer les limites d'aucune d'elles.

Ainsi le renvoi devant les arbitres, en autant qu'il avait pour but de leur laisser le soin de trouver la limite réelle et la limite existante, était bel et bon ; mais la proposition de laisser aux arbitres le soin de trouver une limite conventionnelle, ou la proposition à l'effet que cette Chambre approuve et ratifie une limite—qu'on admet n'être pas une limite réelle, mais conventionnelle—est complètement *ultra vires*, complètement en dehors du pouvoir de ce parlement.

Si ce point est résolu, c'est une excellente réponse à faire à la législature d'Ontario, et quand cette législature se plaint de la négligence de ce parlement à agir en cette affaire, nous pouvons lui répondre que la sentence arbitrale établit une limite conventionnelle et non réelle, et que nous n'avons aucunement le pouvoir de confirmer cette sentence. Cela met fin à toute la question.

Il faut bien se rappeler aussi qu'il existe une excellente raison à ce que les limites des provinces premières soient établies constitutionnellement. Les diverses provinces de cette Confédération ont un intérêt vital à maintenir intactes les limites des provinces premières.

S'il en était autrement, si une majorité du parlement pouvait changer les limites d'aucune province, les étendre en prenant sur celles d'aucune ou de toutes les autres, où serait la sauvegarde de notre système de Confédération ? Dira-t-on, par hasard, que du consentement de la province en particulier qui reçoit l'agrandissement de son territoire, le gouvernement du Canada peut disposer comme il le voudra des limites ? Je comprendrais qu'on pût charger les limites d'aucune province, du consentement de celles qui ont à souffrir du changement ; mais on prétend que, du consentement d'Ontario, le parlement peut ratifier une sentence arbitrale qui donne à cette province quelques cent mille milles de territoire de plus ! Je comprends qu'il n'est pas douteux qu'on obtienne le consentement de la province qui doit en bénéficier.

Je tiens que le sens de la section trois est : que le changement peut être fait du consentement de la province en particulier qui doit souffrir de ce changement, mais non pas de la province qui y gagne. Cette question-ci n'intéresse pas seulement Ontario. C'est une question à laquelle toutes les autres provinces sont grandement intéressées. Sans doute, sous notre système, la province de Québec est la province qui sert de pivot en ce qui concerne la représentation, les autres provinces recevant une augmentation de représentation en proportion de l'accroissement de leur population sur celle de Québec, mais non-seulement Québec, mais toutes les autres provinces sont intéressées à voir à ce que la

grande province d'Ontario, que nous sommes tous fiers de voir grande, puissante et riche, ne devienne pas toute-puissante dans sa grandeur. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si l'honorable premier ministre et ses collègues hésitent, quand l'autorité sur laquelle on se bâse est, pour dire le moins, si douteuse, à confirmer une limite conventionnelle, qui donne à Ontario un tel accroissement de territoire. Je dis donc que, si ma prétention légale est juste, il n'existe qu'un moyen d'étendre les limites d'Ontario au-delà de la limite légale, telle qu'établie en 1774, et ce moyen c'est le recours à une législation impériale.

Il y a deux ou peut-être trois moyens de déterminer ce qu'est la frontière légale et de la fixer à travers le pays et sur une carte, et l'un de ces moyens serait le renvoi de la question devant la Cour Suprême, un autre le renvoi devant le Conseil privé, et un troisième le renvoi devant des arbitres.

Et je vois que la dernière administration, dont l'honorable député de Lambton était premier, n'a pas donné le pouvoir à ces arbitres, dans l'arrêté du conseil qui les nommait, de déterminer une limite conventionnelle. Je vois aussi que c'est là la position prise par le gouvernement de la province d'Ontario dans sa communication au Conseil privé. Je puis ainsi comprendre facilement pourquoi le dernier gouvernement n'a pas pris de mesures immédiates pour faire ratifier une sentence arbitrale rendue sans que les arbitres y fussent autorisés par l'ordre de renvoi qui constitue l'arbitrage.

Ma prétention est celle-ci : que la dernière administration, avec assez de raison au point de vue de ceux qui croyaient que la question devait être renvoyée devant des arbitres, a donné à ces derniers le pouvoir de déterminer quelle était la frontière légale et que ces arbitres, s'appuyant là-dessus, se mirent à l'œuvre pour trouver une frontière conventionnelle qui commence où personne n'a jamais songé à la faire commencer, qui suit une direction que personne n'a jamais prétendu lui faire suivre et qui finit à la baie d'Hudson. Faut-il blâmer le gouvernement fédéral et le parlement de ne pas prendre des mesures immédiates pour confirmer une limite conventionnelle et lui donner effet, quand jamais on n'a demandé ou donné pouvoir aux arbitres de déterminer une limite conventionnelle, quand l'arrêté du conseil leur défendait de l'entreprendre ?

J'en conclus que la sentence arbitrale dépasse l'ordre de renvoi, qu'elle dépasse le pouvoir des arbitres, qu'elle est illégale, que la question ne leur a jamais été soumise de cette façon, que le dernier gouvernement a bien fait de ne jamais la ratifier et que le gouvernement actuel n'a pas manqué à son devoir en ne prenant aucune mesure pour la confirmer.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur sait que le dernier gouvernement n'a pas eu l'occasion de s'occuper de cette question après que la sentence arbitrale fut rendue.

M. IVES. Je sais cela parfaitement ; mais je sais aussi que l'honorable député de Lambton, alors qu'il était chef de l'administration précédente, avait si peu de confiance dans les arbitres qu'il a nommés et de si bonnes raisons de croire que son ministre de l'Intérieur agirait en faveur d'Ontario plutôt qu'en faveur du Canada, que, pendant deux ou trois sessions, il ne s'est attribué à lui-même et n'a jamais conféré aux arbitres par un acte du parlement le droit de procéder et d'agir pour le Canada.

M. MACKENZIE. Nous étions d'avis que cet acte n'était pas nécessaire ; l'honorable député de Bothwell n'a fait partie du gouvernement que deux ans après le renvoi devant les arbitres.

M. IVES. La province d'Ontario pensait que cet acte était nécessaire, et on trouve quelque part dans la correspondance, une communication demandant à l'administration ou lui suggérant de passer un tel acte, que ce serait préférable, et je ne vois dans la conduite de l'honorable monsieur, en refusant de s'engager envers tout résultat auquel en arriveraient les arbitres, qu'une preuve de sa prudence et de sa clairvoyance.

Quel est l'historique de cette correspondance ? Nous voyons qu'elle a commencé en 1871 et que le gouvernement fédéral, et non pas le gouvernement d'Ontario, a été le premier à insister sur la nécessité de faire arpenter cette limite et de la déterminer.

Le 17 juillet 1871, le gouvernement fédéral attira l'attention sur la nécessité d'établir les vraies limites, c'est-à-dire les limites légales d'Ontario. Le 28 juillet, le Conseil privé a adopté un rapport nommant E. E. Taché, commissaire, etc., pour établir et déterminer les limites d'Ontario et les arpenter, et il affecta une somme de $15,000 au paiement de la moitié du coût des arpentages ; le gouvernement d'Ontario nomma, de son côté, l'honorable Wm. McDougall, commissaire, pour agir avec M. Taché et établir la vraie ligne frontière.

En janvier 1872, le gouvernement d'Ontario demanda de la façon la plus modeste et la plus insinuante, au gouvernement fédéral de lui passer une copie des instructions données à M. Taché ; cette copie lui fut passée et ces instructions sont d'une grande importance en rapport à la question présente. Les voici :

" Projet d'instructions qui seront données au commissaire nommé pour agir au nom du Canada, dans l'étude et le tracé de la ligne frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et la Province de l'Ontario, conjointement avec le commissaire qui sera nommé por le gouvernement de l'Ontario.

" 1. Les bornes en question sont clairement identiques aux limites de la province de Québec suivant l'acte 14, George III, chap. 83, connu sous le nom de " l'acte de Québec," et sont décrites dans cet acte comme suit, savoir :—Après avoir indiqué la partie occidentale des bornes sud de la province comme s'étendant le long de la rivière Ohio, " *vers l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi.*" la description continue à partir de là (*i. e.*, au confluent des deux rivières) " *et vers le nord jusqu'aux bornes méridionales du territoire concédé aux marchands aventuriers de l'Angleterre trafiquant jusqu'à la Baie d'Hudson.*"

" Ayant déterminé la longitude ouest précise du Groënland, de l'extrême pointe de terre marquant le point de réunion des rives nord et est de ces rivières respectivement ;

Vous vous efforcerez de trouver et de définir sûrement le point correspondant de longitude, ou l'intersection du méridien passant à travers ce point de rencontre avec les bornes internationales entre le Canada et les Etats-Unis.

" En jetant un coup-d'œil sur le tracé inclu marqué A, et destiné à faire comprendre ces instructions, on verra qu'évidemment ce méridien coupera les bornes internationales du lac Supérieur.

" Supposant qu'il en soit ainsi, vous déterminerez et tracerez ce méridien, qui sera la partie ouest de la limite ouest en question à tel point sur la rive nord de ce lac qui sera le plus rapproché de ces bornes internationales, et de là, vous tracerez une ligne franc sud jusqu'aux eaux profondes, en l'indiquant sur et à travers toutes les pointes ou îles qui seront sur son passage et de l'endroit sur la rive principale déterminé comme il est dit plus haut, vous tirerez et marquerez une ligne franc nord jusqu'aux bornes sud du territoire de la baie d'Hudson tel que mentionné plus haut.

" Cela complètera l'étude de la frontière occidentale que l'on désire fixer.

" Vous tracerez ensuite, étudierez et marquerez vers l'est, *les bornes* (plus haut mentionnées) *méridionales du territoire concédé aux marchands aventuriers de l'Angleterre trafiquant jusqu'à la baie d'Hudson.*

" Il est bien compris que c'est là que se trouve la hauteur des terres divisant les eaux qui coulent dans la baie d'Hudson de celles qui se versent dans la vallée des grands lacs et formant les bornes septentrionales de l'Ontario; et cette ligne doit être étudiée et tracée en suivant ses divers détours jusqu'à ce que vous arriviez à l'angle formé par les province de l'Ontario et de Québec, suivant la frontière établie de cette dernière province ; ayant fait ce que l'on vient de dire, vous aurez terminé votre mission.

" Votre demande, pour aide scientifique et autre, qui pourrait être nécessaire pour vous mettre en état de déterminer la longitude avec précision et faire les opérations pratiques, et pour les instruments qui seront nécessaires, sera dûment prise en considération,

" D'autres instructions touchant l'espèce de bornes qu'il faudra poser et vous donnant d'autres renseignements, dont vous aurez probablement besoin, vous seront duement envoyées.

Après que le gouvernement d'Ontario eût reçu ces instructions, il semble qu'on a subitement changé d'opinion sur l'opportunité de régler la questien des frontières de l'Ontario ; car nous voyons qu'immédiatement après le gouvernement d'Ontario avise le gouvernement fédéral qu'il a donné instruction à son commissaire de suspendre toute ac-

tion en vertu de sa commission. Le gouvernement fédéral demande ensuite au gouvernement d'Ontario d'exposer quelle est, à son point de vue, la frontière légale de la province, ce qui est fait, et nous voyons le gouvernement provincial proposer pour la première fois une frontière de convention.

On trouve à la page 9 du rapport la frontière proposée par le gouvernement d'Ontario; le gouvernement l'a proposée avec les réserves les plus diplomatiques, et, comme nous disons au palais, sous réserve de toutes objections. Voici une description de la frontière proposée:

"La frontière de l'Ontario est la frontière internationale à partir de l'embouchure de la rivière au Pigeon, dans le lac Supérieur jusqu'à un point donné sur le lac des Bois, où elle serait coupée par une ligne tirée en se dirigeant au nord à partir de la source du Mississippi. De ce point, la frontière de l'Ontario prend la direction du nord jusqu'à ce qu'elle atteigne la frontière sud des territoires de la Baie d'Hudson; puis elle suit cette frontière sud jusqu'à son intersection avec une ligne tirée dans la direction du nord à partir de la tête du lac Témiscamingue."

Il ajoute dans la dépêche qui accompagne cette proposition, qu'il ne voit pas d'autre moyen de régler la question si ce n'est d'établir une frontière de convention, au nord, et il pense qu'on devrait accepter pour la frontière ouest la ligne qu'il propose.

Le 9 mai 1872, le gouvernement fédéral répond qu'une frontière de convention ne serait pas légale et qu'elle ne règlerait pas la difficulté. Il propose donc que la décision de la question soit déférée au comité judiciaire du Conseil privé.

Il faut remarquer que ceci s est passé à la date du 9 mai 1872, que, si cette proposition avait été adoptée, la question serait réglée depuis des années, et que nous n'aurions pas à discuter aujourd'hui sur les frontières de l'Ontario.

Le gouvernement provincial répliqua en citant l'acte Impérial dont j'ai [illegible], chapitre 28 des statuts de 1871; il prétendit que, en vertu de cet acte, une frontière de convention serait légale, et il donna à entendre qu'une commission siégeant ici aurait plus d'autorité que le comité du Conseil privé, sans cependant refuser de se soumettre à une décision de ce Conseil.

Le gouvernement fédéral fit remarquer que les autres provinces ont des intérêts à ménager dans cette question, et que si l'on adoptait une frontière de convention, il pourrait en résulter une injustice envers les autres provinces. L'affaire en resta là jusqu'à la chute du gouvernement conservateur et à l'arrivée au pouvoir de l'administration de l'honorable député de Lambton.

Le 12 novembre 1874, le gouvernement Mackenzie déférait la question à une commission, mais cette commission était chargée de trouver la frontière véritable, et non pas une frontière de convention. Le 3 août 1878, la décision était rendue.

Dans l'intervalle, la législature d'Ontario avait adopté une loi conférant à la commissisn les pouvoirs nécessaires, et le gouvernement fédéral avait refusé de légiférer dans le même sens.

Voici à quelles conclusions j'en suis arrivé après avoir étudié tous ces faits au point de vue du droit. Premièrement: à l'époque de la Confédération l'Ontario avait une frontière légalement déterminée. Secondement, la frontière occidentale de l'Ontario était formée par une ligne tirée franc nord à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi, et la frontière septentrionale était la ligne de partage des bassins des grands lacs et du St-Laurent, avec le bassin de la baie d'Hudson. Troisièmement, que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donnait pour frontières à la provinces d'Ontario, les frontières qu'elle possédait auparavant. Quatrièmement, que cette disposition de la loi n'a pas été abrogée, et ne peut être abrogée que par le parlement impérial; par conséquent le parlement du Canada ne peut légalement accepter aucun changement dans les frontières de l'Ontario, telles qu'elles étaient lors de la Confédération. Cinquièmement, les frontières déterminées par les arbitres ne sont pas les frontières légales de l'Ontario; et on n'a jamais prétendu qu'elles le fussent avant la décision des arbitres; de sorte que ni le Conseil privé du Canada, ni le parlement du Canada n'ont le pouvoir de légaliser cette décision ni de faire des frontières proposées les frontières légales de l'Ontario.

Sixièmement la difficulté ne peut être réglée que par une législation adoptée par la métropole, sur une adresse conjointe du parlement fédéral et des législatures provinciales, ou par une décision judiciaire établissant quelles sont les frontières légales. Et comme c'est le seul moyen de couper court à ces difficultés, je suis heureux de voir que l'honorable député de Niagara propose de l'adopter.

En résumé, il me semble que si quelques députés peuvent se plaindre de l'amendement proposé, ce sont ceux des provinces autres que l'Ontario. Il me semble que si la proposition est erronnée, elle l'est en ce qu'il y a partialité en faveur de la grande province d'Ontario. On propose de lui laisser le choix entre déférer la question au Conseil privé ou la déférer à la cour Suprême. On lui propose de choisir si la question sera jugée sur un factum sur lequel les gouvernements d'Ontario et du Canada se seront préalablement entendus, ou sur un factum présenté par Sa Majesté elle-même.

La province d'Ontario n'a pas, je le regrette de le dire, montré la même bonne volonté. Je ne puis m'empêcher de comparer les résolutions qui ont été adoptées dans une des dernières séances de la législature d'Ontario, avec les termes des présentes résolutions, avec les termes si modérés, si conciliants des résolutions qui sont actuellement en discussion.

Dans le premier cas, on va même jusqu'à menacer de scission, de révolte, dans l'autre cas, on propose de s'en rapporter à la décision du plus haut tribunal du pays ou à la décision du plus haut tribunal judiciaire de l'empire, et de laisser le territoire en litige et les droits des parties dans le *statu quo* jusqu'à ce que cette décision soit rendue.

Que peut-on demander de plus juste? Que peut-on demander de plus favorable aux prétentions de la grande province d'Ontario? La province déclare qu'elle entend se protéger contre la spoliation. Qui a essayé de la spolier?

Le gouvernement actuel a toujours été opposé à l'adoption d'une frontière de convention; il a toujours soutenu qu'une frontière de convention serait illégale; il a toujours prétendu que la seule manière de trancher la difficulté était d'obtenir une décision judiciaire sur la question de la frontière légale. C'était la manière de voir du chef du gouvernement avant sa défaite en 1873, et c'est sa manière de voir depuis qu'il est revenu au pouvoir en 1878.

Mais comme la province d'Ontario s'est fait adjuger un territoire beaucoup plus étendu, à mon avis, que celui auquel elle avait droit, elle est naturellement très pressée de faire confirmer cette décision, de se faire mettre en possession de ce territoire.

Il ne serait que juste, je crois, envers les autres provinces, que la population d'Ontario voulût bien retarder sa révolte, retarder sa guerre civile, jusqu'à ce que les plus hauts tribunaux du pays, au moins, aient eu l'occasion de se prononcer sur la question, et surtout aussi longtemps que le gouvernement fédéral consentira à laisser dans le *statu quo* les droits de la province sur le territoire et sur les fonds de bois.

Je regrette de voir que l'on veuille, dans la province d'Ontario et dans la législature d'Ontario, se servir de cette question au profit d'un parti politique, que l'on veuille soulever les préjugés de clocher, et essayer en utilisant ces préjugés autant que possible, de remporter quelques avantages partiels. Je n'ai qu'à feuilleter l'histoire de nos voisins du sud pour voir où mènent ces manœuvres. Nous y avons vu d'année en année les politiciens entretenir le public dans un état de fermentation, à propos de la question de l'esclavage, dans le simple but d'influencer les élections, jusqu'à ce

qu'à la fin une explosion terrible de guerre civile a ensanglanté le pays, a englouti des millions de dollars et a causé la mort de milliers de citoyens.

C'est exactement, M. l'Orateur, la ligne de conduite que la législature d'Ontario se propose d'adopter, dans le but d'obtenir le règlement de cette question. Elle ne veut pas s'en rapporter à la décision des tribunaux. Elle s'en tient à la décision des arbitres et exige son territoire. Elle dit : " J'ai obtenu une sentence arbitrale. Vous avez consenti à une sentence arbitrale. Il est vrai que c'est le Conseil privé seulement qui y a consenti ; il est vrai que le Conseil privé n'a consenti qu'à une sentence arbitrale déterminant la frontière véritable ; il est vrai que les arbitres ont dépassé leurs pouvoirs ; qu'ils ont fixé une frontière de convention ; que leur sentence est illégale ; il est vrai que le parlement du Canada n'a pas le pouvoir de ratifier cette sentence, mais nous avons le consentement, nous avons la sentence arbitrale, nous avons le pouvoir, nous avons l'intention de continuer à exciter le peuple à propos de cette question, et de nous faire livrer tout ce que cette sentence nous accorde."

Le bon sens de la population de la grande province d'Ontario doit la forcer de reconnaître le bien fondé des principes exposés dans les résolutions en discussion, de reconnaître que le chef du gouvernement envisage la question sous son véritable point de vue, de reconnaître qu'il vaut mieux rester calme, éviter la précipitation, ne pas courir aux armes dès maintenant, mais faire un dernier effort pour maintenir le règlement de cette question par un tribunal qui jouira de la confiance de toutes les parties intéressées. La résolution contient, je crois, le seul moyen de sortir des difficultés, et je donnerai mon vote en sa faveur avec le plus grand plaisir.

M. MILLS. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre la réfutation de ce que l'honorable député de Niagara a dit à mon sujet. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de défendre la conduite que j'ai tenue en acceptant un portefeuille, après avoir été l'agent du gouvernement d'Ontario, pour la préparation d'un factum pour sa cause.

Je ne vois pas de nécessité de me défendre devant la Chambre sur ce sujet, surtout lorsque nous avons devant nous un sujet de discussion aussi intéressant que celui que contient la résolution dont nous nous occupons.

Ce sujet est d'un intérêt très grave pour la population de l'Ontario, non-seulement pour les adversaires du gouvernement actuel, mais pour toute la population à quelque parti qu'elle appartienne de la province d'Ontario. Lorsque le premier ministre annonça en 1872, que la frontière ouest de l'Ontario devait être déterminée par une ligne tirée franc nord à partir du confluent de l'Ohio et du Mississippi, et la frontière nord par la ligne de partage des eaux qui séparent le bassin des lacs du bassin de la Baie d'Hudson, tout le pays a été surpris.

Cette prétention était tout à fait l'opposée de celle que formulaient la premier ministre et ses collègues très peu de temps auparavant.

S'il ne s'est pas élevé, à cette époque, de nombreuses protestations contre la ligne ainsi choisie, c'est que, depuis le commencement, les marchands, les traiteurs, les journaux, et tous les hommes publics à quelque parti qu'ils appartinsent, avaient persuadé au peuple du Canada que la compagnie de la Baie d'Hudson détenait illégalement les territoires du Nord-Ouest, et tout le pays de l'intérieur, et qu'elle n'avait tout au plus qu'un titre douteux aux territoires avoisinant la Baie d'Hudson. La population d'Ontario n'avait aucun doute, elle ne pouvait avoir aucun doute que l'on finirait par en venir à cette conclusion.

Il est vrai que le plus haut tribunal de la province de Québec avait, à une certaine époque, décidé que la frontière de l'Ontario à l'ouest était une ligne méridienne passant au confluent de l'Ohio et du Mississipi ; mais il n'avait alors d'autre motif que d'affirmer sa juridiction dans une cause qui lui était soumise. On avait complètement perdu de vue l'intention de l'acte. Les avocats et le tribunal lui-même avaient complètement perdu de vue le vrai sens grammatical de l'article de la loi en question. On peut établir d'une manière concluante, au moyen des circonstances qui l'ont entourée, et en étudiant avec soin la loi elle-même, que s'il faut encore considérer cet acte comme fixant les frontières de l'Ontario, il prolonge la frontière à l'ouest au moins jusqu'au méridien du lac Itasca, source du Mississipi ; que si les mots " vers le nord " employés dans le premier article de la loi, s'appliquent à la direction du pays, des territoires, des îles à partir de la frontière sud, dans ce cas la frontière nord se trouve formée par les territoires de la baie d'Hudson. Mais s'ils s'appliquent à l'inclinaison vers le nord de la frontière sud, comme ligne limitative à l'ouest, alors, nous n'avons plus de frontière au nord pour la province d'Ontario ; il nous faut chercher cette frontière ailleurs, et la province actuelle de Québec aurait encore pour frontière au nord la ligne fixée par la proclamation d'octobre 1763.

Tous ceux qui ont étudié l'histoire de la traite des pelleteries savent bien que tout le pays, du lac Supérieur aux Montagnes Rocheuses, au nord, jusqu'au lac Athabasba, et à l'est jusqu'à un voisinage très proche de la baie d'Hudson, a été occupé et possédé par la France, depuis la première prise de possession jusqu'à la cession du Canada par le traité de Paris ; que, après la cession du Canada à l'Angleterre, le pays a été, pendant plusieurs années, occupé par les nombreux traiteurs venus de Montréal, d'Albany et des Illinois ; Après que les Etats-Unis eurent conquis leur indépendance, l'industrie de la traite des pelleteries passa aux mains des marchands de Londres et de Montréal. Ces derniers se fondèrent par suite en une seule compagnie, employant environ deux mille voyageurs et traiteurs dissiminés sur toute cette immense région. Ce n'est que vers le commencement de notre siècle que la compagnie de la baie d'Hudson s'aventura à s'éloigner des bords de la baie, et commença à élever des prétentions sur tout le bassin de la baie d'Hudson. Je vais entreprendre de vous prouver que le gouvernement du Canada ayant eu connaissance de ces prétentions, se mit en devoir de les repousser, non-seulement pour une grande partie du pays situé au nord de la ligne de partage des eaux, mais encore pour tous les territoires du nord-ouest. Je vais essayer de démontrer clairement que la couronne ne possédait pas les territoires explicitement concédés à la compagnie de la baie d'Hudson à l'époque de l'octroi de sa charte ; que c'était grâce à l'entreprise de la compagnie que la couronne espérait acquérir la souveraineté du pays ; que la souveraineté de la couronne et la propriété de la compagnie reposaient sur l'activité et sur l'entreprise déployées par la compagnie en prenant possession, en exerçant son autorité et en faisant acte de propriétaire sur les territoires concédés pour la forme.

Je vais entreprendre de vous prouver que, non-seulement il ne lui a été concédé aucun territoire en la possession d'un autre prince chrétien lors de l'octroi de la charte, mais que cette concession ne pouvait avoir aucun effet sur les droits de la France ou d'aucun autre pays sur les territoires de l'Amérique du Nord. Je vais essayer de vous prouver que, par la charte de la compagnie, la couronne entendait conférer un titre de propriété pour une partie du pays avoisinant la baie, et qu'elle entendait donner le droit exclusif de faire la traite sur une autre partie du pays pour le sol de laquelle elle ne donnait aucun titre.

J'ai l'intention de démontrer que les prétentions de la compagnie à la propriété de tout le bassin de la baie d'Hudson sont de date récente ; et que, antérieurement au traité d'Utrecht, traité d'où dépendent entièrement les droits de la compagnie, elle ne réclamait aucun territoire au sud du cinquante-et-unième parallèle.

Il me faudra vous prouver que, en nommant des arbitres pour établir et déterminer quelles sont les frontières de

l'Ontario, lorsque ces frontières furent contestées par le gouvernement fédéral, la couronne a agi dans les limites de ses attributions, que cette nomination a été faite avec raison, que la sentence arbitrale est correcte; que cette sentence arbitrale ne donne pas à l'Ontario un territoire plus considérable que celui auquel la province avait droit; et que le parlement devrait ratifier cette sentence comme fixant les vraies frontières de la province d'Ontario, et agir en conséquence.

Le gouvernement a dit récomment, dans une communication adressée au gouvernement d'Ontario, que ce territoire avait été acquis pour le Canada, de la compagnie de la baie d'Hudson. C'est une erreur. Le Canada a toujours repoussé les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson à la propriété non-seulement des territoires actuellement en litige mais de tout le Nord-Ouest. Lors de l'amalgamation de la compagnie du Nord-Ouest avec la compagnie de la Baie d'Hudson, les territoires en litige situés bien au-delà des limites des établissements, cessèrent pendant quelque temps d'être une pomme de discorde; mais cela ne veut pas dire qu'on eût admis les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais seulement parce que la province n'avait aucun intérêt pressant à faire admettre ses droits contre la compagnie.

Dès 1857 on trouve un mémoire élaboré, rédigé par un des membres du gouvernement dont faisait alors partie l'honorable premier ministre actuel; ce rapport combattait les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson à la propriété des territoires en litige, et l'on réclamait, en faveur de ce qui est aujourd'hui la province d'Ontario, tout le pays à l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique. Le ministre des colonies informa le gouvernement canadien qu'un comité de la Chambre des Communes allait faire une enquête sur les affaires de la compagnie de la Baie d'Hudson et sur les prétentions de la compagnie sur le Nord-Ouest, désirant savoir si le Canada tenait à être représenté devant ce comité. Il est clair que le ministre des Colonies n'eût point pris la peine de faire cette communication au gouvernement canadien, s'il n'avait su que depuis longtemps le peuple canadien s'opposait aux prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson sur ces territoires.

Conformément à cette invitation, le gouvernement canadien envoya M. le juge en chef Draper pour représenter le Canada devant le comité de la Chambre des Communes. Le juge Draper dut déclarer au premier ministre et à ses collègues qu'il était à désirer qu'on pût obtenir du commité judiciaire du Conseil privé une décision fixant définitivement la frontière ouest de la province du Canada, ainsi que la frontière nord, et qu'il avait la plus grande confiance d'obtenir par cette décision une reconnaissance du droit du Canada sur le territoire de l'ouest jusqu'à la ligne du Mississippi, et au nord bien au-delà de la ligne de partage des eaux.

Ainsi le juge Draper, qui était un juge très érudit et très compétent à donner une idée exacte de la question, après avoir étudié son sujet avec la plus sérieuse attention, exprimait l'opinion que les frontières d'Ontario étaient celles qui ont été fixées depuis par les arbitres dans leur sentence arbitrale.

En 1865, un membre du gouvernement dont le premier ministre actuel faisait partie et dont il était le *leader* à l'assemblée législative réclamait encore ce pays comme partie du Haut-Canada, et ne consentait à une transaction que pour éviter les délais, conséquences inévitables d'une dispute prolongée devant le comité judiciaire du Conseil privé.

Lorsque l'union fédérale des quatre provinces fut un fait accompli, le gouvernement déclara son intention d'acquérir non-seulement les territoires réclamés comme partie du Haut-Canada, mais aussi ceux qui avaient été formellement concédés à la compagnie, dans le voisinage de la Baie.

Et il faisait si peu de cas du titre de la compagnie de la baie d'Hudson, qu'il demandait au gouvernement du Royaume-Uni de céder au Canada tout le pays en question, en laissant à la compagnie le privilège de faire prévaloir ses droits, si elle en avait, non pas devant le comité judiciaire, mais devant les tribunaux canadiens. L'honorable premier ministre savait que la compagnie était un gouvernement propriétaire, que par sa charte on lui avait donné explicitement le pouvoir de gouverner le pays et que la couronne n'avait pas le droit de faire ce qu'il lui demandait de la manière qu'il proposait.

Il disait pour défendre sa politique sur cette question:

"Nous désirons prendre possession de ces territoires, nous nous engageons à faire des lois pour ces territoires et à les gouverner: nous ne voulons laisser à la compagnie de la Baie d'Hudson d'autre droit que celui de faire prévaloir ses titres du mieux qu'elle pourra devant les tribunaux ayant juridiction.

"Et que vaudront ces titres du moment qu'il sera reconnu que tout le pays appartient au Canada, que le gouvernement canadien et les tribunaux canadiens y ont juridiction, que la principale protection de la Baie d'Hudson, que la valeur de sa propriété, c'est-à-dire de son droit exclusif de faire la traite dans ces pays, est à jamais disparue? La compagnie sera bien aise de consentir à tout arrangement raisonnable. La valeur des intérêts de la compagnie sera déterminée par la valeur de ses actions, et quelle sera cette valeur si le pays appartient au Canada."

L'honorable premier ministre proposait de traiter les droits de la compagnie de la baie d'Hudson de la même manière qu'il propose aujourd'hui de traiter ceux de la province d'Ontario. Je ne sais pas s'il s'attendait à remporter un succès par le plan de campagne qu'il traçait à son gouvernement, mais il a certainement réussi à s'attirer le mauvais vouloir des agents de la compagnie ainsi que des colons du Nord-Ouest.

Il réussit à susciter une révolte qui a coûté au pays plus d'un million de piastres, et qui a toujours depuis retardé le progrès du pays. Ses collègues niaient énergiquement que la compagnie de la baie d'Hudson eût aucun droit sur ces territoires, et si on lui a accordé une indemnité ce n'est qu'afin d'éviter une dispute interminable, et non parce qu'on lui reconnaissait aucun droit recevable devant les tribunaux à part de son droit de propriété sur ses fermes et ses postes.

L'honorable ministre était si loin d'admettre les droits de la compagnie de la baie d'Hudson, que, en janvier 1869, deux de ses collègues qui étaient allés en Angleterre pour négocier le cession au Canada de la terre de Rupert et des territoires des Sauvages, écrivaient au comte de Granville que:

"D'après l'acte constitutionnel de 1791, les limites du Haut-Canada, au nord et à l'ouest, comprennent "tout le territoire à l'ouest et au sud de la ligne frontière de la Baie d'Hudson, jusqu'au point le plus extrême de la région communément appelée le Canada." Quels que soient les doutes qui puissent exister quant au sens des mots "le point le plus extrême" du Canada sous la domination française, une étude impartiale des documents relatifs à cette question, démontre d'une manière positive que ces mots couvraient et comprenaient la région située entre le lac des Bois et la rivière Rouge.

"Le gouvernement canadien n'admet donc pas, mais au contraire, il nie et a toujours nié que la compagnie eût d'autres droits que ceux de premier occupant (*squatter*) sur le territoire à travers lequel la route dont elle se plaint est en voie de construction."

Il est donc évident que le premier ministre et ses collègues, jusqu'à l'époque où le pays a été au Canada, le réclamaient comme faisant partie de la province d'Ontario, et que, s'ils ont consenti à indemniser la Compagnie de la Baie d'Hudson ce n'était pas comme compensation de la perte de droits de propriété sur les territoires en litige, mais pour en obtenir la possession immédiate.

Ce que je viens de dire ne s'applique pas cependant aux territoires situés au sud de la ligne de partage des eaux et à l'ouest de Prince Arthur's Landing. La Compagnie de la Baie d'Hudson n'a jamais élevé aucune prétention sur ce territoire, et on l'a toujours et uniformément traité comme faisant partie de la province d'Ontario. Dès 1856, le gouvernement négociait avec les sauvages la cession du territoire s'étendant à l'ouest de la Baie du Tonnerre, jusqu'à la source de la Rivière au Pigeon; et avant l'union fédérale, la couronne avait cédé à des particuliers par lettres patentes,

30,000 acres de terres des territoires ainsi acquis des sauvages.

Lorsque l'on a accordé au district d'Algoma le droit d'élire un député, ce territoire fut inclus dans la circonscription électorale, et le député actuel d'Algoma prétend représenter ici les colons qui y sont établis. Ils sont électeurs dans son district, quoique, si je me fais une idée exacte de sa manière de voir actuelle, il n'ait aucune qualité pour siéger ici comme député de la province d'Ontario.

En avril 1872, je vois que l'honorable premier ministre envoyait au gouvernement d'Ontario des comptes d'avances faites pour la construction de palais de justice, et pour l'entretien d'un corps de police sur un territoire qui se trouve, d'après son opinion actuelle, en dehors des limites de la province.

Il a aussi demandé au gouvernement provincial le paiement de l'indemnité due aux sauvages en vertu du traité Robinson, quoique le territoire dont il demande à la province de payer le prix d'achat, n'appartienne pas, à ce qu'il prétend, à la province d'Ontario.

Dans les dixième et onzième paragraphes de la dépêche adressée au lieutenant-gouverneur de l'Ontario, le 27 janvier dernier, le secrétaire d'Etat dit :

"Les conseillers de Son Excellence sont d'avis que, en soumettant à l'arbitrage sans y être autorisé par le parlement la question de l'étendue des territoires du Nord-Ouest acquis par le gouvernement fédéral de la compagnie de la Baie d'Hudson, le gouvernement de l'époque a non-seulement agi d'une manière inopportune, mais encore, il a dépassé ses pouvoirs. Ce territoire a été acquis au nom et pour le bénéfice de toutes les provinces de la Confédération, et son étendue, si elle est contestée, est une question qui ne peut être réglée qu'avec un ordre de la Chambre autorisant le gouvernement à chercher une solution devant les tribunaux du pays."

Je n'admets pas la doctrine énoncée dans ces deux propositions; je vais commencer par la seconde, et je dirai que quant à la question de l'étendue des territoires du Nord-Ouest, le fait que ces territoires sont la propriété commune de toutes les provinces de la Confédération ne diminue aucunement le pouvoir de la Couronne de leur fixer une ligne frontière, pas plus qu'il ne limite le droit de le faire pour une province, et s'il y a une différence, c'est en faveur des frontières d'une province,—et l'honorable premier ministre n'a pas hésité un seul instant à fixer définitivement et en dernier ressort la frontière discutée d'une province, sans avoir préalablement demandé l'autorité au parlement, et sans la faire ratifier ensuite par le parlement.

L'honorable premier ministre sait parfaitement qu'en soumettant une question de frontière à la décision du comité judiciaire, il demande un jugement non pas à un tribunal mais à un conseil d'état.

Sir JOHN A. MACDONALD. Est-ce que ce n'est pas une cour d'appel ?

M. MILLS. Ses jugements sont basés sur les principes de droit, mais c'est un conseil d'état et non pas une cour d'appel. Si M. le ministre veut bien consulter le livre de M. Finlayson sur ce sujet, il y verra ce point discuté à fond. Mais que ce soit un conseil d'état ou non, sur toutes les questions de frontières, le comité judiciaire décide comme conseil d'état, et on verra dans l'auteur cité que les questions des frontières du New-Hampshire, du Rhode-Island, du Massachusetts et de la colonie de Plymouth ont été décidées, non pas par un tribunal, mais par le Roi en conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD. A cette époque, le comité judiciaire du Conseil privé n'existait pas.

M. MILLS. Exactement. Mais les fonctions du Roi, dans l'espèce, n'ont jamais varié.

Je me rappelle très bien la cause que j'ai citée, celle de New-Hampshire, à propos de la réclamation du capitaine Mason. Le juge en chef de la cour des Plaids communs, et le juge en chef de la cour du banc de la Reine en qualité de membres du conseil, donnèrent leur avis, précisément de la même manière que les membres du comité judiciaire du Conseil privé le donnent aujourd'hui.

Ils discutèrent la question d'une manière très élaborée, et prirent pour base les principes du droit, mais, cependant, ils siègeaient comme conseil d'Etat, et leur conclusion fut un avis et non un jugement. L'honorable ministre voudrait-il mentionner une seule cause où le comité judiciaire du Conseil privé ait fait autre chose que de donner son avis?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le comité du Conseil Privé est explicitement constitué en cour d'Appel pour toutes les questions ecclésiastiques et coloniales. Parce que la Reine, rend un arrêté du conseil, ce qui n'est qu'une simple affaire de forme, l'honorable député prétend que le comité n'a fait que donner son avis. C'est un jugement solennel d'une haute cour d'Appel, et un jugement unanime, comme tous les jugements des cours d'Appel devraient l'être; il ne devrait y avoir aucune voix dissidente.

M. MILLS. Je ne veux pas discuter ce qui devrait être ou ne pas être la coutume des cours d'Appel. Je m'en tiens aux faits, tels qu'ils existent. J'ai dit que le comité judiciaire du Conseil privé ne peut rien faire de plus que de donner son avis à la Reine. Il a peut-être quelques-unes des attributions d'un tribunal, mais il n'en est pas moins pour cela ce qu'il a toujours été depuis le commencement, c'est-à-dire un conseil d'Etat.

Le comité judiciaire ne rend pas de jugements, il donne son avis. Vous ne pouvez jamais savoir l'opinion individuelle des membres de ce comité. Il entend les plaidoyers et il délibère en secret. Mais comme ces membres constituent un conseil, et non un tribunal, on ne permet l'expression d'aucune opinion dissidente. La conclusion à laquelle on arrive est la décision de tout le conseil.

Et s'il était nécessaire, on pourrait prouver que la fixation des frontières politiques a toujours été regardée comme un acte politique, entrant dans les attributions du personnel politique du gouvernement, et non pas comme tombant sous la juridiction des tribunaux.

La première partie de la proposition est également insoutenable, et cela étonne d'autant plus qu'elle est énoncée par un premier ministre qui s'est fait une règle, dans toute sa vie politique, d'agir d'après des principes tout à fait différents. L'honorable ministre a pris part à un traité qui a cédé aux Etats-Unis le droit de navigation sur le fleuve Saint-Laurent, par lequel nous avons renoncé à la navigation de rivières situées sur la côte nord-ouest, nous avons consenti à la restriction de nos droits de navigation sur d'autres rivières, et tout cela, sans s'être fait préalablement autoriser par le parlement, et sans l'avoir fait sanctionner ensuite par les Chambres du pays ni même par le parlement du Royaume-Uni.

La Chambre sait bien qu'il y avait divergence d'opinion au sujet des frontières entre la Colombie anglaise et le territoire de Washington telles qu'elles étaient établies par le traité de Washington, en 1840. Le premier ministre a pris part au traité qui soumettait la question, non pas à des jurisconsultes éminents mais à un potentat puissant, à qui on donnait le pouvoir de rendre une sentence finale, que le pays était tenu d'accepter. Il n'a point alors demandé l'autorisation du parlement pour lui ni pour son gouvernement; il n'a pas fait ratifier ses actes par le parlement.

Bien loin de demander à l'empereur d'Allemagne de donner l'interprétation légale de l'article du traité de l'Orégon, il consentit à un arrangement d'après lequel la question ne devait pas être décidée au mérite par l'empereur. On n'a jamais demandé à l'empereur d'Allemagne de décider où, d'après les dispositions du traité, devrait se trouver la frontière. Etait-ce parce que l'empereur n'était pas un jurisconsulte et qu'on ne le croyait pas capable d'interpréter le traité? Je n'en sais rien, mais je sais qu'on ne lui a pas permis de le faire. On lui a dit: les Anglais prétendent que la frontière entre l'île Vancouver et la terre

ferme devait passer par un chenal, tandis que les Etats-Unis veulent la faire passer par un autre chenal. Et on lui a demandé laquelle de ces deux prétentions s'accordait le mieux avec les dispositions du traité.

L'empereur a décidé en faveur des prétentions des Etats-Unis, mais nous savons que s'il eût été libre de fixer la frontière d'après le traité, il n'aurait suivi ni l'un ni l'autre chenal, il aurait pris une ligne intermédiaire qui eût laissé sur le territoire canadien l'île qui faisait l'objet du litige. L'honorable ministre, avec sa science politique, a fait de San Juan une possession des Etats-Unis. En résumé, l'île de San Juan qui, de l'avis de l'empereur d'Allemagne, faisait partie de la Colombie-britannique, en vertu du traité de 1846, fut cédée aux Etats-Unis par le traité de 1871.

Nous savons que, en tout ce qui concerne le Canada, les autres commissaires se rendaient à ses désirs; ils suivaient la ligne de conduite qu'il leur traçait.

L'honorable ministre voudrait-il prétendre que la couronne peut conclure des arrangements, des traités, en vertu desquels l'Angleterre peut perdre une de ses possessions, en vertu duquel une possession anglaise peut être cédée à une nation étrangère, en vertu duquel le pays peut être démembré sans l'autorisation du parlement, mais qu'il serait inconstitutionnel, parce que ce serait outrepasser ses pouvoirs, pour la couronne de rechercher et de déterminer la frontière entre deux provinces des possessions de Sa Majesté sans avoir d'abord obtenu l'autorisation du parlement pour pouvoir exécuter cet acte de pouvoir exécutif?

Je m'engage à prouver que le gouvernement libéral n'a pas dépassé ses pouvoirs en soumettant à des arbitres la question des frontières en litige. Le secrétaire d'Etat, dans sa dépêche au lieutenant-gouverneur d'Ontario, dit que les arbitres ont fixé une frontière de convention. Il n'y a rien dans le rapport des arbitres qui puisse servir de base à cette assertion. Ni les arrêtés du conseil, ni la correspondance échangée entre les deux gouvernements, ni les factums déposés par les deux parties, ni les plaidoyers des avocats, ni la sentence arbitrale ne mentionnent aucune autre frontière que la ligne limitative légale qui sépare au nord et à l'ouest les territoires éloignés du Canada de la province d'Ontario.

La question discutée dans les factums des deux parties, discutée dans les plaidoyers des avocats, la question sur laquelle les arbitres ont donné leur décision, était celle-ci: Quelle est la frontière légale de la province d'Ontario au nord et à l'ouest? Ils ont décidé que la frontière de la baie d'Hudson mentionnée dans la proclamation de 1791 voulait dire les côtes de la baie d'Hudson; et les officiers en loi de la couronne d'Angleterre avaient précédemment exprimé la même opinion.

L'opinion des arbitres était que l'Acte de 1774 faisait du Mississippi la frontière de la province de Québec à l'ouest, aussi loin que le fleuve s'étendait; et Lord Camden, Lord Thurlow, Lord Loughborough, en Angleterre, et le juge en chef Draper, au Canada, ont aussi été de cet avis.

En prenant l'angle nord-ouest pour point de départ de la frontière occidentale ils sont partis d'un point qui avait déjà servi à déterminer la frontière internationale du Haut-Canada, dans une commision du gouverneur. Si la source du Mississippi avait été située plus à l'ouest, ils auraient sans doute reporté la frontière plus à l'ouest. Mais la source du Mississippi et l'angle nord-ouest sont à très peu de chose près sous le même méridien, de telle sorte qu'on peut les prendre comme identiques, suivant la maxime de droit: la loi ne s'occupe pas des bagatelles.

A ce propos, je mentionnerai deux classes de causes qui sont décidées d'après le principe même que le gouvernement conteste ici: on peut affirmer que celles de la première classe démontrent avec beaucoup plus de force que l'action incriminée du gouvernement libéral le droit de l'exécutif de décider de toutes ces questions, droits qui n'a pour limite que la responsabilité ministérielle aux Chambres.

M. MILLS

Blakstone pose en principe que le souverain a seul le droit de traiter avec les puissances étrangères; il n'est pas douteux, dit-il, qu'à la fin d'une guerre, le consentement du parlement n'est pas nécessaire pour permettre à la couronne d'aliéner un territoire britannique au profit d'un Etat étranger.

A-t-elle le droit d'aliéner un territoire britannique en temps de paix? Cette question est très discutée; mais on admet généralement, je crois, que là où toute la souveraineté appartient à la couronne, dans les territoires acquis par droit de conquête ou par cession, la couronne a le droit d'aliéner sans la permission comme sans la ratification du parlement.

M. Forsyth et d'autres ont prétendu que partout où le parlement a exercé son autorité sur les possessions de la couronne, comme partout où des législatures provinciales sont en existence, la couronne n'ayant plus toute la souveraineté, n'a pas le pouvoir de faire une cession de territoire. Mais je vais démontrer que cette prétention est contraire à l'usage, et qu'il serait difficile de soutenir, en se basant sur une théorie constitutionnelle quelconque, que la couronne possède, pour négocier la paix, des pouvoirs qui, en toute autre occasion, seraient un empiètement sur l'autorité du parlement.

Le comité judiciaire semblait pencher vers l'opinion de ceux qui prétendaient que les pouvoirs de la couronne étaient sur ce point illimités, excepté peut-être en ce qui concerne les territoires ou les colonies où était établi un gouvernement représentatif.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le pouvoir de la couronne est souverain.

M. MILLS. Je ne sais pas si les pouvoirs souverains de de la Couronne diffèrent en quelque façon en ce qui concerne cette question des pouvoirs de la couronne sous d'autres rapports. Là où la couronne a la souveraineté entière, comme on l'appelle, il n'est pas douteux qu'elle a le droit de céder un territoire. Ce droit a été exercé en maintes occasions. Mais, même là où les pouvoirs de la couronne sont limités par l'intervention du parlement impérial, ou par la création d'une législature locale, la Couronne a maintes fois exercé son droit de disposer du territoire, de le céder ou de changer les frontières sans l'autorisation préalable comme sans la ratification ultérieure du parlement.

Sir JOHN MACDONALD. L'honorable député prétend-il que la couronne, sur l'avis du ministère canadien, pourrait céder aux Etats-Unis les îles Manitoulines?

M. MILLS. Je ne discute pas cette question pour le moment; je répondrai tout à l'heure à l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD. La couronne souveraine pourrait le faire, mais non la couronne canadienne.

M. MILLS. Je ne discute pas en ce moment-ci ce que devrait être, mais ce qu'est la prérogative de la couronne sur ce point. Sans doute, il y a de nos jours une forte tendance à restreindre les prérogatives de la couronne en tenant les ministres plus strictement responsables de l'exercice de cette prérogative.

Le parlement prend une part plus active et plus intéressée à l'administration des affaires publiques qu'il n'en avait autrefois l'habitude. Derrière lui et en dedans de lui il y a l'opinion publique, pouvoir puissant, qui ne lui permet pas de rester spectateur indifférent des actes administratifs où le public a de grands intérêts.

Le parlement peut insister pour qu'on le consulte sur toutes les négociations avec une puissance étrangère. Il peut insister pour avoir le contrôle de toutes négociations. Il peut insister pour que tout lui soit soumis avant d'être définitivement conclu. Il peut faire tout cela parce qu'il est le pouvoir suprême de l'Etat, et s'il lui prend fantaisie de le faire, aucun ministère n'osera lui refuser l'obéissance. Mais

il n'a pas jusqu'ici exercé cette autorité suprême. Il n'a pas été jusqu'ici dans son habitude de le faire. Il ne le fait pas aujourd'hui. Le parlement laisse à l'exécutif l'administration des affaires publiques exactement comme il laisse aux tribunaux l'interprétation des lois.

Les négociations avec les colonies américaines n'ont pas fait exception à cette règle. Lorsque la couronne a été sur le point de conclure la paix avec les colonies de l'Amérique du Nord elle en demanda l'autorisation au parlement, mais ici il y avait une raison spéciale, c'est que le parlement avait adopté une loi défendant expressément toute négociation. Il y avait aussi des lois nombreuses dont l'opération s'étendait aux colonies de l'Amérique du Nord et qui leur défendaient de faire du commerce avec les nations étrangères. Un statut de Charles Ier refusait formellement de reconnaître à la couronne un pouvoir discrétionnaire. Le parlement dût adopter une loi spéciale pour ce cas, donnant au roi le pouvoir d'abroger ou d'annuler les actes du parlement dont l'opération s'étendait aux colonies américaines. La couronne ne pouvait reconnaître l'indépendance américaine sans consentir à la cession d'un immense territoire, et cependant la loi qui donnait au roi le pouvoir de négocier ne lui donnait pas le pouvoir de céder un territoire, et moins encore d'autres parties du territoire de l'empire.

Cependant il consentit à la cession des anciennes colonies, ainsi qu'à la cession d'autres parties du territoire britannique, sans demander la sanction du parlement.

Laissez-moi vous rappeler en peu de mots ce que la couronne a fait. Charles II vendit Dunkerque au roi de France sans demander la sanction du parlement. Lorsque la chose fut connue, le parlement décréta d'accusation Lord Clarendon, à qui on en fit porter la responsabilité comme le principal conseiller du roi, mais il ne mit en pas doute la validité de l'acte.

Par le traité de Bréda, en 1667, et par le traité de Ryswick, en 1697, la couronne fit des cessions et des rétrocessions, sans consulter le parlement. En 1683 la couronne abandonna ses droits sur l'île de Fanger, en temps de paix. L'île de Minorque fut cédée à la Grande-Bretagne par le traité d'Utrecht, en 1713. Elle demeura possession anglaise jusqu'en 1783, où, par le traité de Versailles, elle fut, sans la permission du parlement, cédée au roi d'Espagne. L'île de Tobago fût cédée à la couronne de la Grande Bretagne par le traité de Paris ; elle resta en la possession de l'Angleterre pendant vingt ans, puis elle fut cédée à la couronne de France sans que le parlement fût consulté, avec la seule condition que le roi de France respecterait et maintiendrait les titres des sujets britanniques aux propriétés qu'ils possédaient dans l'île.

En 1763, la Floride Orientale et la Floride Occidentale furent cédées par l'Espagne au roi d'Angleterre et en 1783 elles furent rétrocédées au roi d'Espagne sans que le parlement fût consulté. Par le traité de 1765, le roi de France a cédé au roi d'Angleterre le Canada et ses dépendances. En 1774, tout le pays jusqu'au Mississipi fut placé sous le contrôle du parlement, et le parlement lui-même donna une constitution à la population du pays ; et cependant, en 1783, sans consulter le parlement, le roi céda une vaste portion de la province à la république des Etats-Unis.

Pendant que les Florides étaient sous la domination du roi d'Angleterre, il établit dans chacune un gouvernement colonial. On encouragea les sujets anglais à s'établir dans la Floride Orientale. Afin de favoriser davantage cette colonisation, il fut défendu de s'établir dans l'intérieur du continent.

C'est ce fait principalement qui a porté lord Loughborough à mettre en doute le pouvoir du roi de rétrocéder les Florides à l'Espagne. Lord Thurlow lui répondit. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard. En 1824, le roi de Hollande céda au roi de la Grande-Bretagne toutes ses possessions de l'Inde, avec le fort et la ville de Malacca et leurs dépendances.

De son côté, Sa Majesté Britannique cédait au roi de Hollande, le fort Marlborough, Bencoolen et toutes les possessions anglaises de l'île de Sumatra. La cession faite par la couronne fut tacitement approuvée par le parlement. Le traité fut reconnu valide par l'Acte George IV, chap. 85, par lequel Singapore, une des provinces cédées par la Hollande, fut transférée à la compagnie de l'Inde Orientale.

Je vais parler maintenant d'un cas arrivé dans le sud de l'Afrique. En 1836, les Boers hollandais de la colonie du Cap étaient mécontents de l'indemnité qui leur était accordée en vertu de l'acte d'émancipation. Ils croyaient cette indemnité tout à fait disproportionnée, mais ils étaient disposés à se soumettre. Cependant, lorsque le gouvernement décréta que le paiement serait fait à Londres seulement, lorsque les Boers se virent obligés de vendre leurs réclamations à des courtiers du Cap pour une simple bagatelle, pour une petite portion de la somme à eux accordée comme indemnité, le mécontentement augmenta considérablement, un grand nombre d'entre eux en furent si exaspérés qu'ils résolurent de quitter la colonie du Cap. Ils emportèrent avec eux leur propriété mobilière et se retirèrent à l'intérieur, au-delà des montagnes de Drakenburgh, afin de se trouver en dehors des limites des possessions britanniques. Ils s'établirent dans la vallée du fleuve Orange et dans le Natal. Ils occupèrent Natal dans le but d'ouvrir des relations commerciales avec la Hollande et avec d'autres nations de l'Europe continentale.

Les Anglais prirent immédiatement possession de la côte de Natal, afin de contrôler leur commerce. Les Boers résistèrent, furent battus et repoussés dans la vallée de l'Orange. Que la vallée de l'Orange fût en dehors des possessions de Sa Majesté, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Le gouvernement du Cap avait de temps à autre conclu des traités avec des chefs Griquas qui résidaient sur l'Orange, afin de protéger contre l'invasion la frontière nord de la colonie.

Lorsque sir Harry Smith, alla, en 1847, prendre au Cap la position de gouverneur, il fit savoir au comte de Grey, ministre des colonies, que les Boërs, comme les indigènes, désiraient se remettre sous la domination de l'Angleterre. Il compara sa situation à celle d'un grand nombre de gouverneurs qui étaient allés dans l'Inde résolus à ne pas agrandir les possessions britanniques, mais qui avaient été amenés par la force des choses à reculer considérablement les frontières de l'empire de l'Inde. Il était lui-même d'opinion, dit-il, qu'il ne fallait pas augmenter l'étendue des possessions anglaises dans l'Afrique du Sud ; mais ayant été informé que les Hollandais, comme les indigènes, demandaient cette augmentation d'étendue, il recommandait au ministre des colonies d'annexer le pays d'Orange aux possessions anglaises.

Le comte de Grey, bien qu'il fût d'un avis contraire, céda aux arguments sérieux de sir Harry Smith et conseilla à la Reine de réclamer la souveraineté de ce pays. Il devint bientôt évident que le ministre des colonies avait été induit en erreur. Lord Grey quitta le ministère avant de pouvoir changer cette politique, mais il a consigné dans les archives son opinion, que la couronne devait renoncer à la souveraineté de ce pays.

Il avait expédié le major Hogg et M. Owen, en qualité de commissaires pour étudier la question et en faire rapport, et il attendait leur rapport pour agir avec plus de garanties de sûreté.

Sir John Pakington lui succéda, il partageait les opinions de Lord Grey, mais il différa sa décision jusqu'à la réception du rapport des commissaires, et ce rapport n'arriva pas avant qu'il eût quitté le ministère. Le ministre qui prit ensuite le portefeuille des colonies fut le duc de Newcastle. Partageant les opinions de ses prédécesseurs il conseilla l'abandon du pays d'Orange. Il prit l'avis des officiers en loi de la Couronne sur les moyens à employer pour en arriver là.

L'avis des officiers en loi de la couronne se trouve indiqué par les moyens employés. Les lettres patentes expédiées sous le grand sceau en mars 1861, par lesquels le pays du fleuve Orange était constitué en gouvernement distinct furent révoquées par d'autres lettres patentes, et Sa Majesté, par un arrêté du conseil, approuva une proclamation qui

"déclarait et faisait savoir l'abandon et la renonciation de sa domination et de sa souveraineté sur le pays du fleuve Orange et sur les habitants de ce pays."

La question qui fut discutée dans les deux Chambres était de savoir si la couronne, ayant une fois pris possession de la souveraineté d'un pays, pouvait y renoncer. Tout le monde admettait que la couronne avait le droit d'abandonner des places de guerre, des forts militaires comme Calais, Dunkerque et Tangers, mais M. Adderley et d'autres refusaient de lui reconnaître le droit d'abandonner une possession ordinaire. On arguait que si la couronne pouvait céder un territoire à une puissance étrangère, elle pouvait délier des personnes de leur allégeance, et faire de sujets britanniques des aubains.

Le duc de Newcastle, dans une dépêche adressée à sir James Clark, alors gouverneur de la colonie du Cap, niait explicitement que l'abandon de la souveraineté de Sa Majesté sur le pays déliait de leur allégeance les personnes nées sujets de Sa Majesté. Les officiers en loi de la couronne qui ont donné leur avis sur cette question sont sir James Cockburn et sir Richard Bethell. Le procureur-général prétendit que les colonies acquises par la conquête ou par cession étaient sujettes à la souveraineté absolue et immédiate de la couronne; que ceux qui s'établissaient dans ces possessions n'avaient point le droit d'emporter avec eux les lois ni les institutions de l'Angleterre, et que la couronne pouvait abandonner ces possessions sans consulter le parlement. Quant aux territoires acquis par l'occupation, il existait une grande diversité d'opinions sur le droit de la couronne de s'en débarrasser autrement que par un acte de la législature. Il y a beaucoup à dire pour et contre, mais il n'était pas nécessaire de discuter cette question à propos du pays d'Orange, parce que, dans le cas, le moyen employé était basé non pas sur les principes qui régissent les territoires acquis par l'occupation, mais sur les principes qui régissent les territoires acquis par la conquête. Sir Harry Smith avait proclamé la souveraineté de la couronne britannique sur le pays occupé par les Boërs. Ceux-ci avaient refusé de reconnaître son autorité, et ils avaient été soumis par la force des armes.

La couronne avait établi son autorité sur le pays sans que le parlement intervînt, et voyant qu'elle avait été induite en erreur et trompée sur les aspirations de la population hollandaise, elle abandonna sa souveraineté sur le pays, sans avoirs recours à l'intervention du parlement.

Sir Alexander Cockburn dit que le principe d'après lequel ils ont agi est celui-ci: tout ce que la couronne a acquis par voie de cession ou de conquête, et sur quoi elle conserve encore la souveraineté entière, elle peut en disposer à son gré sans faire intervenir le parlement et sans lui demander sa coopération. Dans le même débat, sir Frederick Theniger, un avocat distingué, dit qu'il ne voudrait pas exprimer une opinion sur la question générale des droits de la couronne de se départir d'une manière constitutionnelle de quelques-uns de ses territoires sans le consentement du parlement. Il admit que la question était très difficile à résoudre. Lord Loughborough s'était prononcé dans un sens, et lord Thurlow dans le sens opposé, mais il admettait que dans l'espèce, il n'était pas essentiel d'obtenir la sanction du parlement pour que l'abandon fût valide.

M. Phillimore, une haute autorité, exprima énergiquement l'opinion que la couronne avait évidemment le droit d'abandonner une colonie. La vraie sauvegarde contre les abus était la responsabilité des ministres au parlement. Ce point ne souffrait point l'ombre d'un doute; l'histoire de l'Angleterre fournissait de si nombreux exemple de l'exercice de ce droit, qu'il était très surpris d'entendre des avocats exprimer des doutes à ce sujet.

Pendant la discussion, M. Adderley soutint que les Boers étaient sujets britanniques et que la couronne ne pouvait, par l'exercice de sa prérogation, faire d'une partie de ses sujets une nation indépendante.

Cette allégeance était un contrat entre la couronne et ses sujets; les obligations de ce contrat étaient réciproques, et ni l'une ni l'autre partie ne pouvait se libérer de ces obligations mutuelles.

Sir Fitzjames Stephens nia explicitement cette doctrine dans une argumentation très savante devant le comité judiciaire du Conseil privé, sur un appel de la présidence de Bombay, et les membres du comité semblèrent partager son opinion. Plus tard, la couronne négocia un traité avec les Boërs, les traitant sur le pied d'un gouvernement étranger et indépendant, ce que M. Adderley prétendait qu'elle ne pouvait faire.

J'ai déjà parlé du fait que, après l'acquisition de la Floride de la couronne d'Espagne, le gouvernement anglais prit des mesures spéciales pour en encourager la colonisation par des sujets anglais, afin de mieux prévenir la possibilité de la voir retomber entre les mains des Espagnols.

En février 1783, le roi la rétrocéda à l'Espagne. Le traité fut le sujet d'un débat à la Chambre des Lords. Lord Loughborough termina un discours très étudié contre les termes du traité, en mentionnant tout spécialement la cession des Florides.

Il refusa d'admettre le droit de la couronne decéder, sans l'autorisation du parlement, une partie de l'empire britannique et de transmettre à un autre Etat l'allégeance de sujets anglais. Le compte-rendu de cette partie de son discours est très court, et nous voyons par la réplique de Lord Thurlow, qu'une grande partie de ce qu'il a dit n'a pas été rapporté. Mais il est assez évident que le principal argument dont il s'est servi contre l'administration est celui-ci: "Vous avez encouragé des Anglais à coloniser la Floride: vous avez suivi une politique qui les portait à croire qu'ils n'abandonnaient pas l'héritage commun des Anglais, lorsqu'ils se rendaient à vos désirs.

Et maintenant vous cédez par ce traité la Floride au roi d'Espagne. Vous avez entrepris de changer des Anglais en Espagnols. La couronne ne peut transférer d'un autre Etat l'allégeance des sujets anglais. C'est la doctrine de lord Loughborough, telle que je l'entends. Lord Cairns semblait ne pas admettre cette doctrine dans la discussion sur l'appel de la cause de l'Inde, dont j'ai parlé. Lord Thurlow répliqua à lord Loughborough, et sa voix tonnante produisit une si profonde impression sur la Chambre des Lords, que l'on a cru longtemps qu'il avait définitivement réglé la question à l'encontre des prétentions de ses adversaires.

Voici ce qu'il dit:

"Le noble et savant Lord a jugé à propos de prétendre que la prérogative royale ne permet pas l'aliénation par un traité de paix de territoires qui étaient sous la souveraineté de la couronne d'Angleterre. Si cette doctrine est vraie, je dois reconnaître que je suis étrangement ignorant en ce qui concerne la constitution de mon pays. Jusqu'aux jours actuels de nouveauté et de miracle, je n'ai jamais entendu parler de semblable doctrine. Il me semble, cependant, que le noble et savant Lord a lancé son défi, cette fois, plutôt par manière de don-quichottisme que par patriotisme, et qu'il désirait plutôt montrer à la Chambre quelles ressources déclamatoires il pourrait déployer pour soutenir une proposition hypothétique, qu'il ne tenait à étudier sérieusement un pouvoir sagement attribué à la couronne, et dont on n'avait jamais jusqu'ici contesté ni l'utilité, ni, encore moins, l'existence.

"On pourrait croire que, lorsqu'un avocat savant, expérimenté et justement célèbre hasardait une opinion sur une question des plus importantes se rattachant à la constitution du pays, il se croirait tenu de produire des preuves tirées de nos archives judiciaires ou historiques, ou, au moins, chercherait à prouver qu'il a pour lui l'opinion publique et le consentement du peuple anglais.

"Mais non, le noble et savant Lord a recours aux élucubrations et aux théories fantaisistes d'écrivains étrangers et renvoie gravement vos Seigneuries à un auteur suisse pour y trouver l'explication des prérogatives de la couronne. Pour ma part, je récuse immédiatement toute autorité étrangère sur une question de ce genre. Quelqu'ingéniosité que

possèdent M. Vattell et M. Puffendorf, quelle que soit leur érudition sur le droit des gens, qui ne peut être établi sur aucune règle immuable, je récuse leur autorité. J'écarte leur témoignage lorsqu'ils sont amenés ici pour m'expliquer ce qui peut ou ne peut pas être fait par le souverain que je sers.

"Me basant sur mon propre jugement, sur les données fournies par les archives du parlement et les annales du pays, je ne crois pas que la cession des Florides puisse offrir matière à discussion. Que le noble et savant Lord pose la question d'une manière régulière et j'établirai une doctrine exactement contraire aux notions étranges dont il fait parade, ou je serai forcé de convenir de mon ignorance. Je ne répondrai pas au noble et savant Lord par des déclamations vagues et des fleurs de rhétorique,—j'aime à lui laisser les applaudissements que ces choses peuvent lui attirer, et qu'elles ont peut-être pour but de lui procurer—mais par le simple bon sens, et par une simple argumentation. A mon avis, il vaut mieux s'entenir au procédé par lequel on arrive à la conclusion que deux et deux font quatre, que de laisser prendre notre imagination à la logique à la mode qui se complait dans les phrases, et qui cherche plutôt à embrouiller ce qui est clair qu'à éclaircir ce qui est embrouillé."

Le lord Campbell fait remarquer, dans la discussion sur le traité Ashburton, par lequel l'établissement de Madawaska fut cédé aux Etats-Unis, il a essayé de poser la question de la nécessité d'un acte du parlement pour rendre la cession valide, mais on lui répondit que lord Thurlow avait établi par des arguments irréfutables la prérogative de la couronne de faire cette cession.

En 1863, il y eut discussion à propos de la cession à la Grèce des îles Ioniennes qui avaient été placées sous le protectorat de l'Angleterre par le traité de Vienne. Sous bien des rapports on avait traité ces îles comme une dépendance de l'empire britannique. On avait acquis la possession de six d'entr'elles par la force des armes pendant la guerre avec la France. Corfou, où les Français tenaient garnison, avait capitulé peu après la chute de Napoléon. Pendant qu'elles étaient sous la domination de l'Angleterre, on y avait élevé des fortifications très coûteuses pour lesquelles le parlement avait voté des crédits. Elles n'avaient aucune relation politique extérieure, excepté par l'entreprise du gouvernement anglais, qui avait le pouvoir, par la constitution, de les céder à une puissance étrangère.

Il n'eut rien à dire de l'opportunité de la cession. Toutes les négociations et la conclusion des traités sont dans les attributions de la couronne. Si la couronne abuse de ses droits, les conseillers de la couronne sont responsables, ils s'exposent à être censurés par le parlement et même à être décrétés d'accusation s'ils conseillent à la couronne d'adopter une mesure préjudiciable à l'empire britannique.

Il y avait des précédents de cession par traité. La magnifique île de Java avait été cédée, à tort, d'après lui, mais il croyait que, quant à cette transaction, on n'avait jamais prétendu que la couronne avait dépassé ses pouvoirs.

Je vais maintenant parler de la transaction la plus récente de ce genre, c'est l'essai d'établissement de la souveraineté britannique sur les Boërs du Transvaal; la résistance des Boërs aux négociations du gouvernement anglais, et la décision de Sa Majesté de les reconnaître comme Etat protégé, au lieu de possession intégrale de l'empire britannique.

L'histoire de cette dernière affaire ressemble sur tous les points à celle du pays libre d'Orange. Sir Theophilus Shepstone a trompé lord Carnarvon, de même que sir Harry Smith avait autrefois trompé lord Grey. Les Boërs du Transvaal n'ont pas voulu se laisser traiter en colons, suivant l'exemple donné par les Boërs de l'Etat libre d'Orange, vingt-quatre ans auparavant.

Dès que le gouvernement de M. Gladstone fut informé des sentiments réels des Boërs, il adopta envers eux la même conduite qu'on avait autrefois adoptée envers leurs voisins de l'ouest. Ils avaient résisté aux troupes anglaises avec plus de succès que leurs voisins; mais cela n'empêcha point le gouvernement de se rendre à leurs désirs aussitôt que l'on sût, à n'en pouvoir douter, quels étaient ses désirs. Sa Majesté décida d'entamer des négociations, et l'on conclut un traité avec des personnes qui, légalement, étaient ses sujets.

On a sévèrement critiqué la politique du gouvernement en cette affaire, mais on n'a jamais discuté le droit de la couronne de conclure ce traité et d'abandonner le pays, en tant que possession, sans consulter le parlement.

Dans la discussion qui eut lieu devant le comité judiciaire en 1875-76, mais qui a été finalement décidée sur d'autres points de droit, M. Forsyth qui prétendait que la Couronne n'avait pas le droit de céder des territoires en temps de paix, dit que la couronne, pour obtenir le pays, peut céder des possessions qui n'ont jamais fait le sujet d'une législation parlementaire, mais qu'elle ne pouvait en céder aucun autre. Lord Cairns lui demanda s'il pouvait citer des autorités dans ce sens.

Il répondit qu'il ne pouvait en citer aucune, excepté le fait que ce serait empiéter sur les droits du parlement. Son argument consistait en ceci: que le droit de céder un territoire à la fin d'une guerre, était basée sur la suprême nécessité, et il a cité Puffendorff, qui prétend que le pouvoir d'un souverain ne va pas jusqu'à céder ses territoires ou ses propres sujets, et que, au cas d'une alinéation partielle de son territoire, il faut le consentement des habitants des deux parties, de la partie cédée et de celle qui reste dans sa situation politique antérieure. Lorsque Nice et la Savoie ont été cédées à l'empereur des Français par le roi de Sardaigne, on a demandé le consentement de la population à la cession du territoire.

Lord Selborne fit remarquer à M. Forsyth, que si l'on admettait cette doctrine, le parlement, pas plus que la couronne, n'aurait le droit de faire une cession de territoire. Il faudrait consulter la population elle-même. Le Lord-chancelier Cairns ajoute que:

"En résumé, l'autorité citée veut dire que si les habitants du territoire détaché sont physiquement assez forts, ils ont le droit moral de proclamer leur indépendance."

Sir Vernon Harcourt et sir Fitzjames Stephens citèrent plusieurs cas où la couronne avait cédé, sans consulter le parlement, le territoire de colonies au sujet desquelles le parlement avait passé des lois. Entr'autres la cession de Bencoolen aux Hollandais, de parties de Québec et de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis, de partie de Terreneuve, de St Pierre et Miquelon à la France, et de la Côte d'Or aux Pays-Bas. M. Stephens cita au moins vingt-trois conventions aux Indes Anglaises où un gouverneur général, ne possédant pas l'autorité souveraine à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, mais une autorité très limitée, a négocié avec des princes indigènes, et, en leur transférant certains territoires, en obtenait la cession d'autres territoires, changeait les frontières d'états et de provinces s'avoisinant, pour établir une frontière plus satisfaisante où c'était nécessaire. Il a cité, dis-je, vingt-trois conventions de ce genre conclues dans l'Inde anglaise seulement, et dans une foule de cas le parlement avait déjà fait des lois pour ces territoires où des législatures locales avaient été établies et la couronne n'y avait pas l'autorité souveraine.

Sir JOHN A. MACDONALD. N'avait pas l'autorité souveraine?

M. MILLS. Certainement non, parce que, où le parlement est parfaitement établi, la juridiction plénière est au parlement et non à la couronne, et l'honorable ministre trouvera cette distinction établie à propos de toutes ces conventions. C'est d'après ce principe, surtout, que s'appuyaient ceux qui prétendaient que la couronne n'avait pas le droit de sa propre autorité de céder le territoire dans ces conventions de l'Inde anglaise.

Il y a encore une autre classe de cas où la couronne a agi sans consulter le parlement et où son pouvoir n'a jamais été mis en doute. Je veux parler de la classe des cas auxquels le présent appartient plus particulièrement: les cas de territoire en litige. Je dirai deux mots de quelques cas de ce genre, qui se sont présentés sur ce continent. Les territoires de la côte nord-ouest de l'Amérique ont été pendant quelque

temps l'objet d'une dispute entre le Royaume-Uni et la Russie. Le gouvernement anglais réclamait toute la côte au sud du mont St Elie jusqu'au quarante-deuxième degré de latitude nord. Cette prétention était basée sur la priorité de la découverte et l'occupation du pays par les traiteurs canadiens.

La Russie réclamait la côte au sud jusqu'au chenal de Portland, bâsant ses prétentions sur la découverte et l'occupation réelle. En 1825, on admit la réclamation de la Russie, en réservant aux sujets anglais de naviguer dans les rivières qui, de l'intérieur, viennent se jeter dans la mer. Cette cession de territoire fut faite sans l'autorisation du parlement, et ne fut point non plus ratifiée subséquemment par lui.

Et ici, permettez-moi de vous signaler les dispositions du traité de Saint-Peterbourg, dans un autre but. L'Angleterre et la Russie occupent, en vertu du traité de Saint-Petersbourg, à peu de choses près, la même position qu'occupaient la France et l'Angleterre sous le traité d'Utrecht, par rapport à la baie d'Hudson. Sur la côte Occidentale, sous le traité de Saint-Petersbourg, la Russie occupait la côte, et l'Angleterre l'intérieur du pays.

Dans le voisinage de la baie d'Hudson, sous le traité d'Utrecht, l'Angleterre occupait la côte et la France occupait l'intérieur du pays. Voyons donc quel principe a été admis, et a servi de bâse au traité de Saint-Petersbourg. On a fini par abandonner à la Russie la côte par droit d'occupation antérieure; mais cette admission donnait-elle à la Russie le droit de réclamer tout le pays jusqu'à la source des fleuves? Le traité lui-même réduit cette théorie à néant. Il ne reconnaît pas à la Russie de droits sur une aussi vaste étendue de pays.

La plupart du temps les fleuves s'enfoncent au loin dans l'intérieur au delà de la chaîne de montagnes qui longe la côte. En réalité, la chaîne de montagnes n'est pas la ligne de partage des eaux. Le traité admet simplement le principe que les autorités russes ne pouvaient prétendre qu'à une étendue raisonnable de territoire le long de la côte. Ce territoire ne devait dépasser en aucun cas la hauteur des côtes, et si cette hauteur se trouvait à plus de trente milles de la côte, la frontière devait alors être tracée à une distance de trente milles, et non à la hauteur des côtes.

Je vais maintenant prouver que les principes de droit public sur lesquels sont bâsées les dispositions du traité de Saint-Petersbourg, ont aussi leur application en ce qui concerne les prétentions des deux nations sur le bassin de la baie d'Hudson; que ce qui a été exprimé en termes explicites dans le traité de Saint-Petersbourg, a été exprimé dans le traité d'Utrecht par des lignes tracées sur une carte, et cela, même en mettant de côté toutes les stipulations explicites du traité, et, en mettant de côté les principes de droit public appliqués aux fortunes variées de la compagnie; que le gouvernement de la Grande-Bretagne, en octroyant des chartes en vertu desquelles on devait acquérir des possessions pour la couronne, par lesquelles il donnait la propriété et le pouvoir de gouverner aux concessionnaires, quelqu'étendues que fussent les possessions ainsi concédées, elles se trouvaient restrentes au territoire réellement occupé et sur lesquels les concessionnaires avaient réellement fait acte de domination.

Je parlerai maintenant de la dispute à l'occasion des frontières entre les provinces du Bas-Canada et du Nouveau-Brunswick d'un côté, et l'Etat du Maine de l'autre. Par le traité de 1783 les frontières entre les possessions anglaises et les Etats-Unis devaient être, dans cette région, une ligne directe partant du nord, à la source de la rivière Ste Croix, jusqu'à la hauteur des terres à l'angle nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, divisant les rivières qui tombent dans l'océan Atlantique de celles qui descendent dans le fleuve St Laurent; ensuite en allant au sud-ouest en suivant les terres hautes jusqu'à la source de la rivière Connecticut, et en descendant cette rivière jusqu'au 45me parallèle de latitude, et de là en droite ligne à l'ouest jusqu'au St Laurent. Des difficultés survinrent bientôt au sujet de l'endroit où devaient être fixées les terres hautes et l'angle nord-ouest dont il était question dans cet article du traité. L'Angleterre prétendait que les terres hautes dont on parlait étaient au sud de la rivière St Jean. Les Etats-Unis insistaient pour les fixer au nord, près des terres hautes non loin du St Laurent. Peu de temps après la signature du traité, des doutes se sont élevés au sujet de la rivière dont on parlait sous le nom de rivière Ste Croix. En 1798 on convint que la rivière qui porte aujourd'hui ce nom était la rivière désignée, et que la source nord-est de cette rivière devait être prise comme le point de départ de la ligne que le traité disait devoir être tirée directement au nord jusqu'aux terres hautes. Une exploration du pays fit voir bientôt que l'on rencontrerait beaucoup de difficultés pour trouver une ligne conforme aux termes du traité. Pendant l'administration de Thomas Carleton, vers l'année 1790, plusieurs colons du Nouveau-Brunswick émigrèrent dans le district de Madawaska, et reçurent là des octrois de terres, de la part du gouverneur du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement des Etats-Unis protesta contre l'occupation et l'administration de ce pays par les Anglais. La position prise par le gouvernement anglais était celle-ci: les territoires au sujet desquels il y avait désaccord demeureraient en la possession du premier occupant jusqu'à ce que la cession en serait faite d'une manière définie. Il ne pouvait y avoir de doute que ce territoire avait appartenu d'abord à l'Angleterre; que cette dernière n'avait pas, dans le temps, transféré aux Etats-Unis plus qu'elle n'avait consenti par l'interprétation qu'elle avait elle-même donnée au traité; qu'en conséquence elle avait encore la juridiction exclusive du territoire en litige, et qu'elle n'était pas disposée à l'abandonner jusqu'à ce qu'on lui eût prouvé que son interprétation du traité de 1783 était mauvaise. Elle prétendit que ni son titre à la souveraineté de ce pays, ni les droits d'aucune partie, se souffraient d'injustice par cette règle.

Elle formula ses prétentions d'après ces principes et elle y adhéra. Les Etats-Unis, de leur côté, prétendirent que le territoire en litige était complètement inoccupé à la date du traité de 1783; que la règle établie par l'Angleterre s'appliquait aux ports, aux villes militaires et aux forts déjà occupés, et dont la cession devait avoir été faite par la raison qu'il y avait occupation antérieure; (mais cette règle ne s'applique pas à un territoire inoccupé;) que la possession par la couronne d'Angleterre du territoire en litige à la date du traité était figurative, parce que le territoire était inoccupé, et que la renonciation qu'on en faisait par le traité équivalait à un transfert; que les Etats-Unis n'avaient pas acquis leurs droits à ce territoire pour le traité de 1783, mais par la force des armes. Le traité de 1783 avait reconnu, mais n'avait pas donné de droits territoriaux; il prescrivait une division des territoires, et la ligne que l'on désignait marquait seulement les limites entre les territoires des deux nations.

Dans une cause récente alors, devant le comité judiciaire du Conseil privé, lord Cairns exprima des opinions conformes aux prétentions des Etats-Unis dans ce désaccord, et il ne peut y avoir de doutes que le droit pour l'Angleterre de garder ce territoire en sa possession, ne reposait pas dans le fait que le territoire n'avait pas été cédé encore à la date qu'elle en avait donné possession formelle, mais parce qu'elle y avait envoyé des colons. Elle en avait l'administration, et il fallait trouver qu'elle était en faute avant de l'obliger à en faire cession, ou se soumettre à une occupation conjointe.

Cette position de la Grande-Bretagne dans la vallée supérieure de la rivière Saint-Jean est exactement semblable à celle de l'Ontario par rapport à ces territoires en litige. Elle les a toujours réclamés et elle a eu la juridiction sur leurs populations depuis plus de trente [illegible] Ils sont

représentés dans cette Chambre comme lui appartenant, et elle a droit de maintenir son autorité, sans considération d'aucune sentence, contre tout empiètement et par tous les moyens qu'il sera nécessaire pour elle de prendre afin de défendre ses droits avec fruit.

En 1842 un compromis eut lieu entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Au lieu de suivre la hauteur des terres, on suivit la rivière Saint-Jean. En conformité avec les vues de l'Angleterre une grande étendue de territoire fut cédée aux Etats-Unis. M. Campbell, plus tard lord chancelier, suggéra, vu qu'une grande étendue de territoire ayant depuis un demi-siècle appartenu à la province du Nouveau-Brunswick, et regardée dans les lois comme une partie de cette province, devait être cédée, que le consentement du parlement devait être obtenu. Mais les officiers en loi de la couronne ne partagèrent pas ses vues. Ils prétendirent que ce consentement n'était pas nécessaire, et, sans l'autorité de la couronne seule, l'établissement de la Madawaska, et toute cette partie du pays à l'ouest de la rivière Ste-Croix, comprise entre la rivière St-Jean et sa ligne de faîte au sud, furent cédés aux Etats-Unis.

Le territoire à l'ouest des Montagnes-Rocheuses, compris entre le quarante-deuxième et le cinquante-quatrième parallèle, quarante minutes de latitude nord, était, depuis plusieurs années, réclamé, et par les Etats-Unis et par le Royaume Uni. Par des conventions, auxquelles la couronne seulement avait pris part du côté de l'Angleterre, tout le pays fut ouvert par les deux gouvernements, à la colonisation et aux établissements. Par le traité de 1846, le gouvernement d'Angleterre céda aux Etats-Unis tout le pays réclamé au sud du 49me parallèle sous la sanction du parlement. J'aurais peut-être dû parler auparavant du fait que la frontière entre le Canada et la Louisiane, d'après le traité de Paris, entre le Mississipi et les Montagnes Rocheuses, était, sans l'ombre d'un doute, le parallèle du lac Itaska, et cependant, par la convention de 1818, la couronne consentit à la fixer à près d'un degré et demi plus au nord, cédant aux Etats-Unis, par ce fait, et par le traité de 1846, une étendue de terre de plus de 90 milles en largeur, s'étendant depuis la source du Mississipi jusqu'à l'île Vancouver, et ce, sans avoir obtenu la sanction du parlement dans aucun cas.

Je ne crois pas nécessaire de citer d'autres exemples. Ceux que j'ai donnés montrent, hors de tout doute, quelle a été la pratique et quelle a été la loi dans ces cas. Ils font voir que le gouvernement avait droit dans la question. Que la sanction antérieure du parlement n'était pas nécessaire dans aucun de ces cas et qu'une ratification subséquente n'a jamais été demandée.

C'eut été une ligne de conduite sans précédent, si on avait suivi celle que l'honorable premier ministre nous a dit être la seule qui devait être constitutionnellement suivie. Autant que je connaisse il n'y a pas un cas dans toute l'histoire d'Angleterre dans lequel on ait agi suivant les vues exprimées par M. le premier ministre et son gouvernement.

Je suis sûr qu'il ne trouvera pas un seul précédent en sa faveur, et la pratique uniforme suivie pendant deux cent vingt ans est contre lui.

Je ne dis pas que la couronne doive agir dans ce pays de la même manière qu'elle agit en Angleterre; mais je dis que les relations entre la couronne et le parlement sont les mêmes en ce pays qu'en Angleterre. J'ai prouvé que, sur ces questions, la Couronne agissait sans la sanction directe du parlement.

Mais, M. l'Orateur, quand bien même il serait vrai que la sanction du parlement est nécessaire pour donner force à l'arbitrage, cette sanction avait été obtenue avant que les arbitres eussent commencé leurs travaux. Le gouvernement avait demandé à la Chambre un crédit pour payer les dépenses de l'arbitrage. Si quelqu'un alors avait été opposé à l'arbitrage, il avait toute liberté d'exprimer son opinion. Personne ne s'y opposa et le parlement approuva le règlement par arbitrage en votant les sommes nécessaires.

Deux années, au moins, s'écoulèrent entre le vote du crédit et le commencement des travaux de l'arbitrage. Il était loisible alors à l'honorable premier ministre et à tout autre député alors dans la Chambre, et qui aujourd'hui appuient le gouvernement, de s'opposer à ce mode de régler la question, mais ils ne le firent pas.

Si le premier ministre avait cru que le parlement n'approuvait pas le règlement par arbitrage, pourquoi alors ne s'est-il pas opposé au vote de ce crédit qu'on demandait? Est-ce parce qu'il ne pensait pas réussir? Cela pourrait être la raison. Je n'ai aucun doute qu'il n'aurait pas réussi. Mais quelle est la preuve qui en ressort? C'est que le parlement, connaissant ce qu'il faisait, votait les sommes nécessaires pour l'aider à mettre sa politique à exécution.

Donc, la sanction que le premier ministre prétend que le gouvernement devait avoir, il l'avait en effet, et la chose est tellement claire, qu'on ne peut invoquer ces raisons pour attaquer avec succès l'arbitrage.

M. le premier ministre nous a dit, en passant l'adoption du bill du Manitoba, pendant les dernières heures de la dernière session, qu'il n'y avait pas de sentence arbitrale; que les arbitres avaient établi une ligne de convention; que c'était en dehors de leurs instructions; et qu'en conséquence ils n'avaient pas fait ce qu'ils avaient par eux seuls le droit de faire; et il nous parla de la sentence rendue par le Roi des Pays-Bas, dans le cas de la frontière du Maine, en confirmation de la doctrine qu'il avait émise. Or, je prétends qu'il y avait aucune similitude entre la sentence portée dans ces deux cas, et s'il y en avait, que ce cas n'est pas une approbation de la ligne de conduite qu'il a prise ou qu'il se propose de prendre.

Examinons les faits dans cette cause. Le 29 septembre 1827, le gouvernement anglais et le gouvernement américain consentirent à soumettre à un arbitre leurs points de désaccord, et ils convinrent plus tard que leur arbitre serait le roi des Pays-Bas. Ils lui soumirent trois points du traité de 1783. Je les lirai à la Chambre.

"1. Quel est l'endroit désigné dans le traité comme l'angle nord-ouest de la Nouvelle-Ecosse, et quelles sont les terres hautes qui divisent les rivières qui se déchargent dans le fleuve St Laurent, de celles qui se déchargent dans l'océan Atlantique, le long desquelles doit être tirée la ligne de frontière depuis cet angle jusqu'à la source nord-ouest de la rivière Connecticut?

"Quelle est la source nord-ouest de la rivière Connecticut?

"Quelle est la frontière qui doit être tracée depuis la rivière Connecticut en suivant le 45me parallèle, latitude nord, jusqu'au fleuve Saint Laurent nommé Cataraqui dans les traités?"

Le roi des Pays-Bas donna sa décision sur le deuxième et troisième point; mais, quant au premier, il déclara qu'il était impossible d'établir un angle nord-ouest conforme aux termes du traité: Il déclara que les terres hautes qu'on recherchait pouvaient être simplement un point plus élevé d'où coulaient les rivières en différentes directions. 2. Que les anciennes frontières des provinces de l'Amérique Septentrionale n'étaient pas maintenues par le traité de 1783; qu'elles n'avaient jamais été distinctement définies et ne l'avaient en aucune manière aidé dans la décision à laquelle il était arrivé. 3. Que les terres hautes dont parle le traité devraient diviser directement et non pas indirectement les rivières qui se déchargent dans le St-Laurent et dans l'Atlantique. Que le mot "ligne de faîte," exige le voisinage des choses divisées. Que les terres hautes du nord divisaient les rivières se déchargeant dans la baie des Chaleurs, des rivières se déchargeant dans la baie de Fundy. Que les terres hautes du sud divisaient les rivières coulant dans l'Atlantique de celles coulant dans la rivière St-Jean; que la hauteur des terres ne répondait pas à la description faite dans le traité, et qu'aucune sentence ne pouvait être rendue, sans s'éloigner des principes de justice à l'égard des deux parties. Le roi établit la rivière St Jean, qui coule à égale distance entre les deux hauteurs des terres, comme une fron-

tière équitable. Lorsque la décision fut rendue et une copie donnée à M. Preble, ce dernier adressa une lettre au baron Wustolk de Solen, qu'il termine par les observations suivantes:

" Ce n'est pas l'intention du soussigné, dans cette occasion, d'élever le moindre doute sur l'exactitude des conclusions de Sa Majesté."

" Mais lorsque l'arbitre dit qu'il serait convenable de tirer la ligne franc nord de l'embouchure de la rivière Ste-Croix, non jusqu'aux hautes terres divisant les rivières qui se déversent dans l'océan Atlantique de celles qui se déversent dans le fleuve St-Laurent, mais jusqu'au centre de la rivière St-Jean; de là traverser cette rivière à l'embouchure de la rivière St-François, à l'embouchure de sa branche le plus au sud-ouest, et de là, par une ligne tirée à l'ouest dans un point où elle croise la ligne des terres hautes comme le demandent les États-Unis, et seulement de là passer le long des dites terres hautes divisant les rivières qui se déchargent dans l'océan Atlantique de celles qui se déchargent dans le fleuve St-Laurent, le plus au nord-ouest de la source de la rivière Connecticut, abandonnant ainsi tout à fait les frontières tracées par le traité et le substituant une ligne de démarcation distincte et différente, il devient du devoir du soussigné, avec le plus profond respect pour les vues amicales de l'arbitre, de protester contre le fait constituant une violation du pouvoir délégué par les hautes parties intéressées, afin que les droits et prétentions des Etats-Unis ne paraissent pas avoir été abandonnés, par un sentiment présumé de la part de leur représentant auprès de Sa Majesté le roi des Pays-Bas."

La décision donnée par l'arbitre fut soumise par le président du Sénat, qui refusa de la confirmer et recommanda de nouvelles négociations. La raison technique sur laquelle le Sénat bâsa son refus était que la décision du Roi dépassait ses attributions; qu'il avait abandonné son caractère d'arbitre et avait pris celui de médiateur, et que la décision n'étant pas dans les limites de la question soumise, ne pourrait pas être mise à effet. Le véritable motif du refus du Sénat, envoyé par le secrétaire d'État, était que l'Etat du Maine avait refusé son consentement à tout compromis et avait main tenu ses prétentions aux frontières qu'on lui avait données par le traité de 1873, quelles que fussent ces frontières.

Je parle particulièrement de cette partie de l'histoire de cette question controversée des frontières, parce que M. le premier ministre doit s'en servir dans la discussion, dans le but de montrer que le gouvernement était justifiable de ne pas accepter la sentence portée par les arbitres. Mais ce cas n'appuie en aucune manière sa prétention. On a demandé au Roi des Pays-Bas d'interpréter le traité de 1783; de définir la frontière en conformité avec ses clauses et sa décision fut: " Cela ne peut être fait, mais je conseille aux parties d'accepter une autre solution." Le secrétaire d'État des Etats-Unis ne s'oppose pas à la recommandation du roi des Pays-Bas; il ne dit pas qu'elle est injuste; mais il dit: " Nous ne pouvons obtenir le consentement de l'Etat du Maine"; et il exprime le regret que l'arbitre n'ait pas rendu sa sentence sans dire qu'elle n'était pas en conformité avec les termes du traité.

Les arbitres, dans le cas dont nous nous occupons, ne firent pas de déclaration semblable à celle du roi des Pays-Bas. Ils n'ont pas dit qu'ils ne pouvaient découvrir la frontière en suivant les principes légaux et les actes de l'Etat, sur lesquels une décision juste doit reposer. Tout le sujet a été discuté. Tout ce qui pouvait avoir rapport au sujet a été étudié. La prétention de l'honorable premier ministre et de la compagnie de la Baie d'Hudson était connue. La cause soumise par chaque partie montrait quels étaient les griefs. Les arbitres n'ont pas suggéré une frontière additionnelle. Ils n'ont pas dit qu'ils avaient été incapables de trouver les véritables frontières légales d'Ontario.

Au contraire, ils dirent qu'ils avaient été nommés dans ce but là et ils définirent et décidèrent que la frontière nord serait la rivière Albany, et le méridien de l'Angle nord-ouest du lac des Bois, la frontière ouest. Ils se renfermèrent strictement dans les limites qui leur avaient été assignées. Ce n'est pas un avis, mais une décision qu'ils donnèrent. Il est parfaitement clair, alors, que cette sentence n'est, en aucune manière, semblable à celle donnée par le roi des Pays-Bas, et cependant dans ce cas le gouvernement des Etats-Unis fit tout ce qui était en son pouvoir pour persuader à l'Etat du Maine d'accepter la frontière suggérée par l'arbitre. Il est évident alors que la prétention de M. le premier ministre est tout à fait fausse. Néanmoins, qu'il me soit encore permis de lui rappeler ce qui a été fait dans un autre cas.

Aux termes de l'" Acte de l'Amérique britannique du nord," la Confédération s'était chargée d'une partie de la dette des provinces jusqu'à un certain montant; l'excédant de ce montant devait être porté au compte des provinces de l'Ontario et de Québec. Chacune d'elles devait nommer un arbitre et le gouvernement fédéral en nommer un troisième, et ces trois arbitres devaient décider quelle part de l'excédant devait être payée par chaque province. Les arbitres furent nommés. Ils se réunirent et étudièrent la cause. La province de Québec ne fut pas satisfaite et donna instruction à son arbitre de se retirer; et le gouvernement de cette province prétendit alors, comme le premier ministre aujourd'hui, qu'il n'y avait pas eu de décision. Qu'est-ce qui arriva? Est-ce que le gouvernement des deux provinces, jeta aux vents du ciel cette décision et alla devant le comité judiciaire du Conseil privé pour obtenir un nouvel examen des mérites de la cause? Pas du tout. Mais il soumit cette question: " La sentence est-elle valide; oblige-t-elle les deux parties?" Et le comité judiciaire du Conseil privé avisa la couronne, que la sentence était valide et obligeait les parties.

C'est là un précédent que M. le premier ministre devrait suivre, s'il lui était possible d'avoir quelques doutes sur le sujet. Je ne dis pas que ce précédent justifie un appel, car l'arbitrage n'a pas été volontaire, mais je dis que s'il est résolu à manquer à sa parole et à aller en appel, on peut voir quel sera le dénouement. Je ne parle pas au nom du gouvernement de l'Ontario, mais comme député de cette Chambre, et je demande à M. le premier ministre pourquoi il ne dit pas à M. Mowat:

" Je ne considère pas la sentence portée par sir Edward Thornton, sir Francis Hincks et le juge en chef Harrison comme une sentence valide. Je ne crois pas que la couronne avait le pouvoir de nommer des arbitres pour régler cette question sans la sanction directe et formelle du parlement. Je crois que les arbitres ont dépassé leurs instructions en rendant leur sentence, et je désire, pour ces raisons, avoir une décision du comité judiciaire sur la validité de la sentence."

Je crois que son souhait sera accompli. L'honorable chef du gouvernement sait que c'est là le point et le seul point qu'il peut soulever maintenant. Toutes les autres issues sont fermées, et s'il croit avoir droit dans ses prétentions, il ne devrait pas hésiter. Si la décision est donnée contre lui, alors la question est réglée. Si elle est en sa faveur, il aura préparé la voie pour l'étude de la question au mérite.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mais Ontario offre de laisser la décision au Conseil privé.

M. MILLS. Il peut y avoir eu des offres qui ne nous sont pas connues. Je crois que le chef du gouvernement se trompe.

Sir JOHN A. MACDONALD. Lisez la dernière dépêche.

M. MILLS. Je l'ai lue. Le gouvernement, dans sa dépêche, parlait du rapport fait par le comité de cette Chambre, et a pris occasion d'un paragraphe de ce rapport pour ne pas se conformer à une sentence à laquelle il ne peut se soustraire sans déshonneur. Je regrette de ne pas avoir le temps de faire une analyse détaillée de ce rapport et d'en montrer toute l'inutilité. Nous savons que la minorité du comité a déclaré qu'ils n'avaient pas même eu l'opportunité de le lire. Le président posait sans cesse aux témoins des arguments au lieu de questions, et il les faisait parler suivant ses vues, et il errait invariablement et en fait et en droit.

Le livre contient aussi une grande masse de matières sur des points tout à fait étrangers à la question. Il contient des opinions qui ne sont d'aucune valeur, qui ne sont pas

des preuves, et les hommes qui les ont données sont séparés par un siècle des évènements dont ils parlent.

J'attirerai d'abord l'attention de la Chambre sur le témoignage de quelques témoins, et je commencerai par celui de M. le juge Johnson. Je n'hésite pas à dire que le témoignage qu'il a donné devant le comité jette un grand louche sur son caractère. Il ne paraissait pas s'occuper que ses réponses fussent vraies ou fausses. Si un témoin ordinaire eût paru devant M. le juge Johnson, et eût parlé aussi légèrement et inexactement, son témoignage n'eût pas été accepté.

L'honorable juge a dit devant le comité que lord Selkirk avait d'abord obtenu de la compagnie du Nord-Ouest les droits qu'il réclamait sur ce pays. Or, ce n'était pas exact. Lord Selkirk avait obtenu en juin 1881, de la compagnie de la baie d'Hudson l'octroi de tout le bassin de la rivière Rouge. La compagnie du Nord-Ouest n'a jamais prétendu avoir un droit sur le sol.

Elle se contentait de contredire les prétentions de la compagnie de la baie d'Hudson qui était venue dans le pays, plusieurs années après l'établissement de la compagnie du Nord-Ouest. M. le juge Johnson déclara devant le comité que la frontière ouest du Haut-Canada a toujours été considérée comme formée par une ligne tirée au nord par le confluent de l'Ohio et du Mississipi. Il dit aussi que les frontières de l'Assiniboia touchaient à celles du Haut-Canada, et que c'était là la hauteur des terres, assertion qui différait beaucoup de celle qu'il avait faite auparavant au sujet des frontières ouest de l'Ontario, et tout-à-fait contraire aux termes de l'octroi.

M. le juge Johnson a dit que deux officiers en loi de la couronne en Angleterre avaient déclaré que, si la couronne le jugeait à propos, elle pouvait établir des cours de juridiction civile et criminelle dans l'Assiniboia ; et il prétendit que cette déclaration était complètement en contradiction avec la prétention que ce pays était une partie du Haut-Canada, parce que le Haut-Canada, ayant reçu des pouvoirs de légiférer, était aussi investi du droit de constituer des cours pour lui-même.

Est-ce que la Chambre croira que les officiers en loi de la couronne ne font pas allusion à la colonie de l'Assiniboia. Il n'ont pas pour un instant considéré cette question, mais discuté les pouvoirs accordés à la compagnie de la baie d'Hudson dans les limites accordées par sa charte ; mais il ne se sont pas hasardés à définir quelles étaient ces limites. M. Johnson s'est montré, sans aucun doute, tout-à-fait ignorant des frontières du district que la compagnie de la baie d'Hudson, en 1881, a prétendu avoir transféré à lord Selkirk, et que ce dernier a ensuite, en 1839, remis à la compagnie.

Cette dernière constitua alors en colonie la partie de l'octroi de lord Selkirk qui se trouvait au nord de la frontière des Etats-Unis, dont la limite à l'est était la rivière Winnipeg. M. Johnson a dit que la colonie de l'Assiniboia était reconnue comme une colonie de la couronne *de facto*, et cela paraît été l'opinion que le président a cherché à faire émettre par les témoins.

Voyons maintenant ce qu'est une colonie de la couronne. Ce n'est ni un gouvernement colonial ni un gouvernement propriétaire. C'est un établissement provincial ordinaire, avec un gouverneur nommé par une commission royale définissant ses pouvoirs et accompagnée des instructions ordinaires ; ce gouverneur est aidé dans ses fonctions par un conseil nommé par la couronne, mais non par une assemblée représentative.

Ce n'était pas là le caractère de la colonie de l'Assiniboia. Lord Selkirk avait obtenu de la compagnie de la Baie d'Hudson, en 1811, un octroi comprenant 116,000 carrés. La compagnie lui avait cédé non-seulement ses titres à la possession du sol, si elle en avait, mais de plus ses pouvoirs pour gouverner le district concédé.

Pouvait-elle le faire? Pouvait-elle, comme gouvernement constitué par une charte accordée par la couronne, transmettre ses pouvoirs à une autre personne, sur une partie de ce territoire? Est-ce que la colonie de lord Selkirk était une colonie ayant des pouvoirs complets ou une simple association ?

Si j'étais obligé de choisir entre les opinions de M. le juge Johnson et de M. le député d'Algoma d'un côté, et celles de M. Spankie, sir Arthur Pigott, et lord Brougham de l'autre, je préférerais suivre les dernières.

Ces avocats distingués disaient :

"La compagnie ne pouvait pas conférer à lord Selkirk le pouvoir de nommer des gouverneurs, des cours de justice, ou d'exercer une autorité indépendante ; elle ne pouvait non plus, directement ou indirectement, lui transférer son autorité pour l'exercer en son nom propre. En supposant que la compagnie eût le pouvoir d'octroyer des terres, sa souveraineté et autorité gouvernementale continuaient comme auparavant et devaient être exercées par elle seule."

Cette opinion n'est pas appuyée seulement par les principes légaux, mais aussi par des décisions dans des cas semblables. Dans l'année 1620, Jacques 1er fit un octroi au duc de Lennox et autres personnes, unies sous le nom de Compagnie de Plymouth de la Nouvelle-Angleterre. Les sectes religieuses, connues sous le nom de Brownites, furent chassées de l'Angleterre par la persécution. Elles achetèrent de la compagnie de Plymouth tout le pays situé le long de la côte, de trois milles au nord de la rivière Merrimac à trois milles au sud de la rivière Charles. Elles obtinrent de la compagnie de Plymouth non-seulement un transfert de la terre, mais une délégation des pouvoirs de la compagnie pour les terrains qui leur avaient été concédés. On prétendit qu'elles n'avaient pas le droit légalement d'exercer les pouvoirs de gouvernement qui leur avaient été transférés. Elles s'adressèrent alors à Charles 1er, et obtinrent de lui une charte leur conférant les pouvoirs de gouverner la colonie.

En 1628, le roi accorda une charte à sir Henry Rosewell et autres, les constituant en corps politique sous le nom de "Compagnie de la Baie du Massachusetts dans la Nouvelle-Angleterre." Par sa charte, cette compagnie avait droit d'exercer ses pouvoirs en Angleterre. Le transport qu'elle en fit aux colons actuels en Amérique fut déclaré *ultra vires*, quelques années plus tard. En 1620, le capitaine John Mason obtint de la compagnie Plymouth, un octroi de terres qui fut appelé plus tard, la province de New-Hampshire. La colonie du Massachusetts prétendit que ce pays concédé était inclus dans ses limites. Elle en prit juridiction et le gouverna pendant quarante ans.

Les deux compagnies portèrent leur cause devant le roi en conseil en 1679. Le cas fut décidé contre le Massachusetts, mais le conseil avisa le roi que la compagnie de Plymouth ne pouvait assigner ni déléguer aucun de ses pouvoirs de gouvernement, et que le consentement de la couronne n'ayant pas été donné, le capitaine Mason n'avait aucune autorité politique. La couronne le reconnut comme propriétaire du pays, et accorda une commission pour le gouverner. Je pourrais citer d'autres cas, mais ceux-ci sont suffisants.

Peu importe le gouvernement qui existait alors dans l'établissement de la Rivière Rouge, ce n'était toujours qu'une simple association volontaire. Il en a ainsi existé plusieurs dans les possessions anglaises. Après que la compagnie de la Rivière Rouge eut de nouveau fait cession de ses biens à la compagnie de la baie d'Hudson, cette dernière pouvait, sans aucun doute, établir un gouvernement sous l'autorité de sa charte, que la couronne reconnaissait; tout comme elle reconnaissait l'autorité du Massachusetts dans le New-Hamsphire, ou dans le Maine, de même que celle de lord Baltimore dans le Delaware, tant qu'une décision n'avait pas été donnée; mais je dirai ici que son autorité n'a jamais été jusque-là, et que si elle y est allée, elle fut annulée par la tentative de vouloir la transférer.

M. le député d'Algoma a posé à l'honorable D. A. Smith un certain nombre de questions et d'arguments dont plu-

sieurs n'avaient aucun rapport à la question. Il lui demande : " Alors vous considérez la hauteur des terres sur la ligne de faîte du St-Laurent comme la frontière ouest du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson." Réponse. " la compagnie de la baie d'Hudson l'a toujours considéré ainsi." M. Smith parlait alors des prétentions d'autrefois de la compagnie de la baie d'Hudson ; mais jusqu'à la date du traité d'Utrecht elle n'avait jamais émis cette prétention, et elle ne l'émit pas non plus pendant plusieurs années dans la suite.

M. le député d'Algoma a voulu prouver que tout le pays à l'ouest du lac Supérieur était nommé le pays des sauvages ; l'acte 43 George III, donnant aux cours du Haut-Canada juridiction sur les crimes commis dans les territoires des Sauvages, fut mis en force pour répondre au cas des crimes commis dans les territoires accordés à l'Ontario. Mais on ne peut en donner la preuve : Lord Selkirk, et le très honorable Edmond Ellice ont déclaré que l'acte avait été passé en conséquence des crimes qui avaient été commis dans le voisinage du lac Athabaska. Ils déclarèrent que cet acte avait été passé en conséquence des difficultés survenues entre les compagnis du Nord-Ouest.

M. Woden avait été tué par un sauvage Pond et avait été acquitté parce que la cour n'avait pas juridiction sur les lieux où le crime avait été commis. Lord Selkirk dit que la cause immédiate de la possession de cet acte était le meurtre d'un nommé King par Lamotte dans le voisinage du lac Athabaska.

Il décrit l'événement comme suit :

" Dans l'hiver de 1801-2, M. John Macdonald avait conduit les affaires de l'ancienne compagnie du Nord-Ouest, et M. Rocheblave celles de la nouvelle compagnie dans le même district. M. McDonald avait à ses ordres un commis du nom de King, un homme d'expérience, courageux et actif, et d'une stature herculéenne. L'aide de M. Rocheblave était un nommé Lamotte, jeune homme appartenant à une famille canadienne respectable, très intelligent et très actif, mais beaucoup plus jeune et de beaucoup moins d'expérience parmi les Sauvages ; il ne pouvait pas être comparé à King sous le rapport de la force. Dans le cours de l'hiver, deux Sauvages arrivèrent comme délégués d'une troupe avec laquelle les deux compagnies avaient eu des affaires, et informèrent les traiteurs qu'ils avaient des fourrures dans leur campement à une distance de quatre ou cinq jours de marche. King fut envoyé avec quatre hommes pour percevoir celles qui revenaient à l'ancienne compagnie du Nord-Ouest, et Lamotte avec deux hommes pour percevoir celles qui étaient dues à la nouvelle compagnie. Tous deux avait instruction de faire la plus grande diligence et de défendre les droits de leurs compagnies avec courage.

" Ils partirent donc tous deux, et déployèrent beaucoup d'activité pour se dépasser l'un l'autre dans le voyage, mais sans succès. Lorsqu'ils arrivèrent au campement sauvage, les deux agents se mirent en devoir de percevoir les fourrures qui leur étaient dues, mais King, grâce au nombre de ses hommes, s'empara de toutes les fourrures, à l'exception d'un ballot qui avait été donné à Lamotte par le même sauvage qui avait été délégué à la nouvelle compagnie. King vint alors à la tente de Lamotte, accompagné par tous ses hommes armés et réclama péremptoirement ce ballot ; menaçant et faisant connaître son intention de s'emparer des fourrures par la force si elles ne lui étaient pas données. Lamotte était décidé à défendre la propriété de sa compagnie jusqu'à la dernière extrémité, et il avertit King que, s'il osait toucher aux fourrures, il y aurait danger pour sa vie. King, néanmoins, se préparait à mettre ses menaces à exécution et à s'emparer du ballot quand Lamotte prit son pistolet et frappa à mort le voleur à l'instant même. Les hommes de King voulaient venger sa mort, mais les Sauvages intervinrent et exprimèrent l'opinion que King avait mérité son sort. Bien qu'il soit difficile de citer un exemple d'homicide plus justifiable, tout le Canada se prononça en faveur des prétentions de l'ancienne compagnie du Nord-Ouest au sujet de ce meurtre, comme on l'appelait. Ce fut à cette occasion que fut passé l'acte de 1803, dans la croyance que ce cas n'était pas soumis à la juridiction des cours de justice, bien qu'il eût pu être décidé à Westminster d'après l'acte de Henri VIII."

Je crois que ceci est suffisant pour montrer où ont été commis les crimes qui ont été la cause de l'acte 43 George III. L'honorable député d'Algoma parle aussi du meurtre de McDonnell par Mowat, mais ce meurtre a été commis six années après la passation de l'acte, et la question de juridiction n'a pas été soulevée. Le nom de "Territoires des Sauvages" était le nom donné aux possessions anglaises dans l'Amérique du Nord, non comprises dans les limites d'une province.

Le pays entre la Georgie et le Mississipi était appelé " Territoire des sauvages," ainsi que le pays en arrière des montagnes Alleganies. Après que l'on eût formé la province de Québec dans le Canada par le traité de 1763, le reste des territoires fut appelé le pays des sauvages, et lorsque cette province fut agrandie par l'Acte de 1774, le pays des sauvages comprit les possessions britanniques qui étaient en arrière au nord et au nord-ouest.

L'Acte de 1803 contient des dispositions au sujet du procès devant les cours du Haut et du Bas-Canada, et des personnes qui ont commis des crimes dans les territoires des sauvages et de la compagnie de la baie d'Hudson.

Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en discutant la question de juridiction d'après l'Acte de 1803 ou 1821. Ces actes furent passés dans le but de punir les crimes commis dans des parties éloignées, et les cours n'avaient pas du tout à s'occuper de la question des limites territoriales dans les endroits où ces limites n'avaient pas encore été définies, et spécialement lorsque les traiteurs qui allaient dans les parties inhabitées de ces provinces étaient exposés aux mêmes dangers que dans le pays pour lequel l'acte avait été fait.

Ce n'est pas par de semblables considérations que nous pourrons arriver à une conclusion quant aux frontières de l'Ontario.

Je me propose maintenant d'étudier les limites données à la province de Québec par l'Acte de 1774. Le chef du gouvernement a donné à cet acte une interprétation qu'il n'a pas, suivant moi ; interprétation qui n'aurait pas rempli l'intention du parlement, telle que comprise dans l'acte même. Pour interpréter sûrement une loi, il est nécessaire d'examiner toutes les circonstances qui l'entourent. C'est ce que je veux faire dans ce cas-ci.

Examinons de quelle manière ce territoire est devenu possession britannique, et comment le gouvernement, de temps en temps, pourvut à son administration avant qu'il eût établi la province du Haut-Canada.

L'Angleterre et la France réclamaient toutes deux le territoire entre les montagnes Alléganies et les grands lacs. La différence fut vidée dans une guerre qui se termina par la cession du Canada, non tel qu'il avait appartenu à la France, mais tel qu'il était défini par le 4e et 7e articles du traité de 1763. Lorsque le Canada était possession française, il comprenait le pays à l'ouest du Mississippi et au nord de la rivière Missouri. A la cession, la France retint cette partie à l'ouest du Mississippi comme faisant partie de la Louisiane et donna en retour une partie égale de la Louisiane à l'est du Mississippi comme partie du Canada. Mais tout le territoire réclamé par la France au nord et à l'ouest de la source du Mississippi et sur lequel le gouverneur du Canada avait exercé sa juridiction, fut cédé à l'Angleterre, et, lorsque le gouvernement anglais parle de la province du Canada ou lorsqu'il en est question dans les actes du parlement impérial, il est compris que c'est le territoire que la France a remis auquel on donne ce nom. Après la cession du Canada à l'Angleterre, et avant que le roi, par sa réclamation, eût établi la province de Québec, c. a. d. entre le 10 février, 1763, et le 7 octobre de la même année, le pays était appelé la province du Canada. Le 30 avril 1763, le Roi donna une commission à Henry Ellis le nommant secrétaire et greffier du conseil de la province du Canada ; et le 23 septembre, Nicholas Turner reçut aussi une commission le nommant grand prévôt de la province du Canada. En octobre 1763, le roi, par proclamation, constitua la province de Québec qui fut formée des territoires pris dans la province du Canada, avec les limites suivantes :

" Borné sur la côte du Labrador par la rivière St-Jean, et de là par une ligne tirée depuis l'embouchure de cette rivière, passant par le lac St-Jean jusqu'à la partie sud du lac Nipissingue, d'où la dite ligne traversant le fleuve St-Laurent et le lac Champlain à 45 degrés de latitude nord, passe le long des terres hautes qui divisent les rivières qui se déchargent dans le fleuve St-Laurent de celles qui vont à la mer, et aussi le long de la côte nord de la baie des Chaleurs, et la côte du golfe St-Laurent jusqu'au cap des Rosiers, et de la traverse le fleuve St-Laurent à son embouchure, par le côté ouest de l'île d'Anticosti, et se termine à la rivière St-Jean susdite."

C'étaient là les premières frontières de la province de Québec. L'intention était de réunir autant que possible les territoires qui devaient être, eu égard à la nationalité de leurs populations, gouvernés d'après les lois françaises. C'était l'intention de ne pas continuer le maintien des établissements français disséminés dans les autres parties du Canada et d'en transporter les habitants dans d'autres colonies. Sir William Johnson, au nom du gouvernement anglais, avait promis aux sauvages que cette décision serait exécutée, et les sauvages demandaient avec instances l'exécution de cette promesse. Lord Shelburne avait proposé d'établir trois autres colonies, une ayant son centre à Détroit, l'autre dans le Haut-Ohio et le troisième dans le pays des Illinois. Mais les Lords du commerce et des plantations s'y opposèrent. Le capitaine Pittman fut envoyé dans l'Illinois pour en faire le recensement et donner rapport de son état; et les commandants sur les autres points du pays reçurent instruction de transmettre des informations semblables. En 1772, des proclamations furent émises, ordonnant à la population française de se retirer dans les limites des autres colonies. Un nombre considérable de Français se retirèrent dans l'ouest du Mississipi. Ils y bâtirent des forts; ils s'approvisionnèrent d'armes et de munitions, et il devint bientôt évident qu'on pourrait plus facilement les dominer en dedans du pays qu'en dehors, et on discontinua de les chasser du pays.

Entre 1763 et 1791, nous avons trois phases distinctes de la politique anglaise:

Premièrement, la restriction de ce système arbitraire du gouvernement qui avait prévalu sous le régime français, et qui était limité à une bien petite étendue de la province de Québec.

Secondement, l'extension de ce régime par l'Acte de Québec, à une grande partie de la province, et, en troisième lieu, sa restriction par l'établissement de la province du Haut-Canada.

C'était la politique de la plupart des ministères anglais de limiter les colonies anglaises à l'est des Alléghanies, et on ne croyait pouvoir mieux arriver à ce résultat qu'en gouvernant d'après les lois françaises tout le pays compris jusqu'au Mississippi. Les colons anglais et français étaient, depuis un siècle, engagés dans une guerre de frontière, et les colons anglais souffraient de ces longues animosités. Les documents publics de cette époque nous font voir que plus les colonies anglaises étaient mécontentes de la politique de la mère-patrie, plus le gouvernement Impérial cherchait à se concilier la population française. Et, comme les signes de révoltes devenaient de plus en plus évidents, le gouvernement anglais résolut, en dernier lieu, de se mettre en position de pouvoir attaquer l'insurrection d'un côté par la flotte, et en arrière par les Français et les sauvages leurs alliés. Le gouvernement anglais croyait, ce que l'on avait répété maintes et maintes fois, que, malgré la haine des Français pour l'Angleterre, cette haine était encore plus grande pour ces colonies.

La politique adoptée par le gouvernement est claire comme le jour. Les raisons de cette politique sont également claires, et le préambule de l'Acte de Québec les établit explicitement. Il dit:

"Une très grande étendue de pays dans laquelle était alors plusieurs colonies et établissements des sujets de France qui ont réclamé d'y demeurer sur la foi du traité de Paris, a été laissée, sans qu'on y ait fait aucun règlement pour l'administration du gouvernement civil etc."

Nous avons ici une indication distincte du but de cet acte. Il était fait pour donner un gouvernement civil aux établissements français qui n'en avaient pas par la proclamation de 1763. Tel que l'Acte de Québec a été passé par la Chambre des Lords, il étendait les pouvoirs de l'ancienne province comme suit:

"Que tous les territoires, îles et pays, autrefois une partie du territoire du Canada dans l'Amérique Septentrionale, s'étendant le long des rives de la rivière Ohio à l'ouest, aux rives du Mississipi; et au nord aux bornes méridionales du pays concédé aux marchands d'Angleterre qui font la traite à la baie d'Hudson, etc ..... sont, par ces présentes, durant le plaisir de Sa Majesté, annexées et rendues parties et portions de la province de Québec comme elle a été érigée et établie par la dite proclamation royale."

Lorsque ce bill fut présenté dans la Chambre des Communes on y fit deux objections. La première: l'on admettait dans ce bill que le territoire que l'on se proposait d'annexer avait fait partie du Canada, ce qui avait été nié dans la dispute avec la France; la seconde était que, dans une description si vague, on pouvait comprendre certaines parties de New-York.

On ne fit aucun effort cependant pour faire changer la politique du gouvernement ni pour donner à la province des limites plus restreintes que celles que le gouvernement avait décidé de lui donner. Pour faire face à la première objection, le gouvernement enleva les mots "autrefois une partie du territoire du Canada" et substitua les mots "appartenant à la couronne d'Angleterre;" et pour faire face à la seconde objection, il traça une frontière au sud à travers toute l'étendue du pays, et décrivit le pays par sa position depuis sa frontière jusqu'au pays qui le borne au nord.

M. Burke, l'agent de New-York, insista pour avoir une frontière définitive au sud. New-York avait cessé d'être une colonie régie par une charte, et était devenu un établissement provincial. Un traité fait, il n'y a pas encore longtemps avec les Sauvages, faisait de toute la partie ouest de la province une réserve pour les Sauvages, et c'est dans le but d'empêcher la partie ouest d'être comprise dans la province de Québec, que M. Burke insista pour que les frontières fussent tracées au sud. La Virginie réclamait une grande partie du pays au nord de la rivière Ohio comme lui appartenant d'après sa charte. Mais le bill afin de mettre leur réclamation à l'abri, disait que:

"Rien de ce qui est contenu dans le bill ne devra affecter en aucune manière les frontières d'une autre colonie."

On ne peut mettre en doute la signification que l'on a voulu donner à cette section. Cette section comprend les territoires, îles et pays qui s'étendent au sud, à l'ouest et au nord. On verra aussi que depuis le "Mississipi" jusqu'à la fin de cette section, à l'exception d'un proviso d'exclusion, aucun changement n'a été fait à sa forme première.

Maintenant à quoi s'applique ce mot "vers le nord"? Est-ce qu'il s'applique à la direction que suit une ligne de frontières, ou est-ce qu'il s'applique à la direction générale du pays compris entre une frontière établie d'un côté, et une autre possession de l'Angleterre de l'autre côté? Il me semble évident qu'il ne s'applique pas à une ligne de frontière.

Le premier but était de décrire le pays en décrivant ses bornes véritables aux quatre coins du compas, au sud jusqu'à l'Ohio, à l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi et au nord jusqu'aux territoires de la baie d'Hudson. Maintenant le seul changement qu'on a fait dans la description, c'est celui-ci: la ligne au lieu de courir dans trois directions va dans une seule.

Vous avez une ligne tirée de la Baie des Chaleurs pour marquer la limite est, au Mississipi, la limite ouest, et entre ces deux limites, depuis la frontière ainsi décrite, au sud, jusqu'aux territoires de la baie d'Hudson, les territoires, îles et pays doivent être annexés à la province de Québec.

Ceci donne, au nord, pour toute la province une frontière que l'on retrace facilement. Toute autre interprétation laisserait tout le territoire annexé sans aucune frontière au nord, et laisserait la province de Québec avec une frontière fixée par la proclamation de 1763.

Qu'on me permette de faire l'observation suivante. Si le mot "au nord" s'applique à une ligne de limite, il doit s'appliquer à une ligne au sud.

Il n'est question d'aucune autre ligne dans cette section. Les mots sont "borné au sud par une ligne."

Maintenant le mot " au nord " s'applique ou à ces pays, territoires et îles, dans lequel cas le Mississipi doit être la frontière à l'ouest, ou il s'applique à la direction que suit la ligne de frontière au sud, la seule mentionnée. S'il s'applique à une ligne, alors on doit l'interpréter en disant que les territoires, îles et pays devant être annexés, sont bornés au sud par une ligne qui s'étend d'abord à l'ouest jusqu'au Mississipi, et qui, de ce point jusqu'aux territoires de la Baie d'Hudson, s'étend vers le nord.

On ne peut mettre dans cette section des mots qui n'y sont pas, dans le but de lui donner une signification, que sans eux, elle ne pourrait avoir. La direction que suit la frontière ouest ne peut être indiquée dans l'acte, car il n'y a pas de frontière ouest nommée.

Nous donnons la signification de ce qui est mentionné et non de ce qui ne l'est plus. Nous savons que le mot " vers l'ouest " définit la direction de la frontière du sud, et que le mot " vers le nord," si on l'applique à une ligne, doit décrire la direction de cette même ligne qui se continue parce que l'acte ne parle d'aucune autre.

La chose est trop évidente pour qu'il soit nécessaire d'expliquer que la frontière sud, qui fait une courbe vers le nord, ne peut pas être une ligne franc-nord, de sorte que, soit que cette expression s'applique à la direction du pays ou à la direction d'une ligne de frontière, elle ne peut vouloir dire une ligne se dirigeant directement vers le nord. Suivant moi, les termes de cette section sont très clairs.

Le plan de description de cette section est très compréhensible, et si une clause longue et explicative n'avait pas été introduite pour décrire la frontière sud on n'aurait jamais pu se méprendre sur sa signification. J'ai déjà fait voir que si l'expression " vers le nord," s'applique à la direction de la ligne au lieu d'à la direction de tout le pays d'après une base donnée, la province de Québec, d'après cet acte, depuis le lac Nipissingue à l'ouest, serait laissée sans aucune frontière au nord. Mais nous avons, lorsqu'il y a doute, cette règle d'interprétation, que, lorsqu'une manière d'interpréter laisse le sens imparfait et défectueux quand un autre le rendrait parfait, cette dernière manière d'interpréter doit être préférée; de sorte que, s'il y a doute, l'interprétation qui donne une frontière au nord doit être préférée à celle qui laisse le pays sans aucune frontière au nord. Je pourrais ne rien ajouter à cette règle d'interprétation, mais je dirai seulement qu'une autre règle d'interprétation veut que nous interprétions une loi de manière à lui donner l'effet que le parlement a eu l'intention de lui donner. Quelle a été l'intention du parlement dans ce cas-ci ? L'acte lui-même le dit, il dit que le but est de comprendre dans la province de Québec " toutes les colonies et établissements français dans l'Amérique septentrionale anglaise, qui jusqu'alors avaient été laissées sans gouvernement civil." Le chiffre de la population de ces territoires était de 4,613. Si une ligne méridionale avait été prise comme frontière, 2,600 personnes eussent été encore laissées sans gouvernement civil.

En suivant le Mississipi, toutes les colonies et établissements français sont compris dans la province de Québec, et le but de l'acte est accompli. En tirant une ligne franc nord, plus de la moitié sont exclus et l'acte n'atteint pas son but. Ceci donc, pris séparément, serait suffisant pour donner la véritable interprétation de l'acte.

Il est, à part cela, une règle reconnue, que, lorsqu'une frontière naturelle est atteinte, on doit la suivre, à moins qu'il n'y ait une définition expresse du contraire ; en d'autres mots, les frontières naturelles sont préférées aux frontières imaginaires.

Le Mississipi est une frontière naturelle ; c'était aussi une frontière nationale et on doit la préférer à une ligne astronomique. Le mot " vers le nord " comprend tout le secteur d'un cercle, c'est-à-dire toute direction entre le nord-ouest et le nord-est ; s'il n'y a pas de raison de préférer un point de compas à un autre en dedans du secteur, alors le point moyen doit être pris ; mais s'il y en a une, quelque légère qu'elle soit, la direction doit être changée en dedans des limites et suivant les termes. Maintenant nous avons vu que le centre de ce secteur, ici, est une ligne franc nord, et nous avons, comme raisons de nous éloigner de cette ligne, premièrement, une frontière naturelle, formée par le Mississipi.

Secondement, le but de la loi doit être atteint ; et troisièmement cet acte diffère d'un statut ordinaire en ce que c'est un acte d'Etat, et on doit faire une grande part aux raisons d'Etat dans l'interprétation de cet acte. Maintenant n'oublions pas ce fait, que le Mississipi était la frontière entre les possessions anglaises et espagnoles. Peut-on supposer pour un instant que le parlement aurait accordé à un gouvernement le droit d'étendre ses territoires à l'ouest sur une distance de 1,000 milles, jusqu'aux frontières des possessions espagnoles, à la frontière internationale, à un point laissant de côté plusieurs colonies et établissements importants—et cependant tirer la ligne de frontière de manière à laisser ces colonies et établissements sans gouvernement ; laisser une partie du pays ayant plusieurs cent milles en longueur, et en plusieurs endroits n'ayant pas cinquante milles en largeur, sans aucun gouvernement civil établi ? Une telle supposition est possible, mais elle ne s'accorde pas avec la raison, ni en fait, avec la loi, spécialement avec les lois organiques de l'empire.

Je dis que l'Acte de Québec n'est pas un statut ordinaire, réglant les actes des individus particuliers. C'est un grand acte, établi par une autorité suprême, définissant les limites en dedans desquelles un gouvernement devait être établi et avoir juridiction. Les plus hauts officiers de l'Etat ont interprété cette loi. Le roi, sur l'avis de ses officiers en loi et de ses ministres, déclara que la frontière à l'ouest suivait le Mississipi jusqu'à sa source. Lorsqu'une grande partie de cette province fut cédée aux Etats-Unis et lorsqu'il devint nécessaire de donner une nouvelle commission au gouverneur du pays qui demeurait encore territoire anglais, on déclara que la nouvelle frontière au sud s'étendait vers l'ouest jusqu'au fleuve Mississipi. Je cite ces commissions pour faire voir comment le roi et ses aviseurs interprétaient la loi. Je ne parlerai pas davantage de cette frontière de l'ouest. J'en ai assez parlé pour montrer que, du confluent de l'Ohio en allant vers le nord jusqu'à sa source, le Mississipi était la frontière de Québec à l'ouest.

Avant de commencer à indiquer la limite nord il est nécessaire de connaître quelque chose des pouvoirs de la compagnie de la Baie d'Hudson. Si le mot " vers l'ouest " dans l'Acte de Québec désigne une ligne de frontière, alors cette ligne s'étend jusqu'aux possessions de la compagnie de la Baie d'Hudson, et s'arrête-là. On ne parle d'aucune frontière au nord, entre ce point, à l'endroit qu'on voudra le fixer, et la rive sud du lac Nipissingue.

La province de Québec serait bornée alors au nord par une ligne tirée de la source de la rivière St-Jean à la rive sud de ce lac, et il y aurait, au sud des possessions de la compagnie de la baie d'Hudson et au nord de la province de Québec, une grande étendue de pays qui n'a été cédée au Canada que lorsqu'on a mis à exécution la proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre au parlement en 1878. Je pourrais, pour faire voir que cette interprétation n'a jamais été donnée à l'acte, parler de la ligne par laquelle la province de Québec a été divisée. Le tracé de cette ligne montre qu'il y avait une frontière au nord.

La compagnie de la baie d'Hudson avait reçu du roi une charte ayant double effet ; de donner et accorder à cette compagnie le droit à tout le trafic et commerce sur tous ces détroits, mers, rivières, baies, anses et criques dans quelque latitude qu'ils puissent se trouver à l'entrée du détroit, communément appelé le Détroit de la baie d'Hudson, ensemble et avec toutes les terres, contrées et territoires sur les côtes et confins des mers, détroits, baies, lacs, rivières, criques et détroits comme susdit, qui ne sont actuellement

possédés par aucun de nos sujets ni par des sujets d'aucun prince ou Etat chrétien :

"Et la dite terre sera, d'aujourd'hui à venir, comptée et réputée l'une de nos plantations ou colonies en Amérique, sous le nom de "Terre de Rupert;" et de plus, par nos présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, nous faisons, créons et constituons les dits gouverneur et compagnie pour le temps d'alors, et leurs successeurs, les vrais et absolus seigneurs et propriétaires des mêmes territoire, limites et endroits, et de tous les autres privilèges, sauf et excepté la foi, l'allégeance et la suzeraineté à nous dues, et à nos héritiers et successeurs, pour avoir, tenir, posséder et user les dits territoire, limites et endroits, et tous et chacun des autres avantages octroyés par ces présentes, avec tous les droits, juridictions, prérogatives, royauté et bénéfices qui en découlent; nous les donnons aux dits gouverneur et compagnie pour les tenir de nous, nos héritiers et successeurs, comme relevant de notre manoir à East Greenwich dans notre comté de Kent, en franc et commun soccage dans les dites contrées, régions et territoires octroyés par les présentes. La charte dit que les associés de la compagnie de la baie d'Hudson auront désormais, et pour toujours à l'avenir, l'usage et jouissance non-seulement de tout le trafic et commerce exclusif, sur et dans les territoires, limites et endroits comme susdit, mais aussi tout le commerce et trafic exclusifs de tous havres, baies, criques, rivières, lacs et mers où ils pourront pénétrer par eau ou par terre en dehors des territoires, limites et endroits susdits; et de faire les dits trafic et commerce exclusifs avec les naturels et la population habitant ou qui habiteront dans les territoires, limites susdites; et avec toutes autres nations habitant aucune des côtes adjacentes aux dits territoires, limites et endroits, qui ne sont pas en la possession étrangère comme susdit, ou dans lesquels le privilège exclusif du commerce et trafic n'est pas octroyé à aucun de nos sujets."

Or, on parle de deux choses : il y a les terres et les mers concédées en propriété pure et simple, avec le droit de commerce exclusif, et il y a "l'entier et complet commerce sur les autres mers et étendues d'eau avec les nations qui habitent les côtes adjacentes des dix territoires."

Nous avons ces deux alternatives : quelles sont les terres à l'entrée du détroit de la baie d'Hdson qui ont été accordées en propriété pure et simple par cette charte, en la prenant comme valide, et quelles sont les terres touchant aux côtes adjacentes au dit territoire, et dont aucune cession n'a été faite, mais sur lesquels un droit exclusif de commerce avait été donné? On doit remarquer que la Compagnie de la Baie d'Hudson a, pendant longtemps, interprété sa charte de telle manière qu'elle ne laisse aucun pays auquel peut s'appliquer la seconde disposition citée plus haut.

Elle a tellement étendu ses prétentions sur ces territoires, que, par degré, non seulement toute les côtes de la baie d'Hudson, mais aussi tout le bassin de cette baie a été absorbée. Le droit à la propriété du sol, qui était donné dans la charte, a enveloppé toutes les autres dispositions comme la verge de Moïse a avalé les verges de tous les Egyptiens.

Nous avons plusieurs questions à considérer afin d'arriver à une conclusion juste au sujet des frontières de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Est-ce que le roi pouvait accorder des territoires qui n'étaient pas en sa possession? Si on répond à cette question dans l'affirmative, pouvait-il faire un octroi qui serait valide malgré la possession et la souveraineté qu'obtiendrait un autre monarque d'une portion de ce pays ainsi octroyée? L'octroi exclu par lui-même: 1o toute partie du pays possédée par un sujet anglais; 2o tout territoire cédé à un sujet anglais; 3o tout territoire possédé par un autre prince ou Etat chrétien.

On a prétendu que le roi ne pouvait faire un octroi valide parce que le pays n'était pas en sa possession, au temps où l'octroi a été fait. Lorsque le gouvernement français fit remarquer au gouvernement anglais que le roi de France avait, plusieurs années déjà auparavant, accordé à ses sujets une charte sur ce pays, la compagnie de la baie d'Hudson répliqua qu'il n'avait pu le faire validement. La maxime *nemo dat quod non habet* s'appliquait très bien à ce cas. Je ne veux pas discuter maintenant la question de la validité de l'octroi.

Il ne peut y avoir de doute, que l'octroi ne peut valoir tant qu'il n'y a pas eu de souveraineté sur le pays. Nous devons examiner quels sont le but et l'intention de ces octrois afin de comprendre leurs effets. Ils étaient invariablement accompagnés par une delégation d'autorité politique; et le droit privé de propriété a toujours été subordonné aux droits qui l'accompagnaient.

Ces octrois commencèrent avec Henri VII et furent continués jusqu'au règne de George II. Dans plusieurs cas c'étaient plutôt ces pouvoirs que des octrois de territoires appartenant déjà à la couronne. D'après ces octrois, la couronne accordait de grandes étendues de territoires dans un pays dont elle n'avait pas encore la souveraineté; mais ces octrois n'étaient pas censés comprendre plus de pays que ceux pour qui la charte était accordée n'en pouvaient mettre en état d'occupation.

La loi et l'usage ont été si bien établis au sujet de ces octrois formels, que je n'aurai besoin que de citer quelques exemples pour appuyer ce principe. Pendant le règne de Henri VII, en 1495, une charte fut accordée à John Cabot, lui donnant pouvoir à lui ou à ses représentants de naviguer dans les mers de l'est, de l'ouest, et du nord pour découvrir des îles et des pays inconnus jusqu'alors des peuples chrétiens, de planter le drapeau de l'Angleterre dans tout pays que lui ou ses représentants pourraient découvrir et de prendre possession du pays ainsi découvert comme vassaux de la couronne anglaise.

Les lettres patentes accordaient à Cabot le titre de seigneur souverain pour le roi et ceux de seigneur pour lui-même. Lorsque l'Amérique fut découverte, les usages féodaux étaient encore la base de l'organisation politique et sociale dans l'ouest de l'Europe. L'Angleterre avait eu autrefois de grandes possessions en France, soumises aux usages féodaux.

L'Irlande et le pays de Galles étaient des gouvernements subordonnés, et, dans l'Angleterre elle-même, il y avait plusieurs comtés Palatins qui donnèrent l'idée du monde à prendre pour agrandir la domination du roi.

Cabot navigua le long des côtes de l'Amérique septentrionale du 56° au 38° degré de latitude nord. Il ne fit aucun établissement, et ses lettres patentes ne lui furent d'aucun usage. Elizabeth, en 1578, accorda une charte à sir Humphrey Gilbert. Cette charte l'autorisait à découvrir et occuper toutes terres sauvages et éloignées dans l'Amérique septentrionale, mais seulement celles sur lesquelles il avait fait des établissements et établi sa domination. D'après cette charte il avait pris au nom de la reine, possession formelle de Terreneuve. Lui et ses associés entreprirent de mettre leur charte à exécution. Il n'y purent réussir; et on considéra qu'ils n'avaient aucun droit de propriété sur l'île, en conséquence de cet octroi. L'octroi qui fut fait à la compagnie de Plymouth et à la compagnie de Londres, s'étendant de l'Atlantique à la mer du Sud, ne leur conférait pas plus de territoire qu'elles n'en pouvaient occuper et posséder. New-York, qui avait été cédé au duc de York, était dans les limites des territoires autrefois couverts par les chartes de ces compagnies.

Le principe que j'ai établi montre que les titres de ces personnes à la propriété des territoires concédés, n'étaient pas tant des lettres patentes de la couronne que la force de leurs armes et leur commerce; et nous devons regarder, non à leur charte, mais à ce qu'elles ont accompli sous son autorité, et nous devons définir quels étaient leurs titres, car nous n'avons pas simplement à considérer l'étendue des territoires qu'elles réclamaient, mais l'étendue de domaine qu'ils avaient obtenue de la couronne par leur énergie et leur esprit d'entreprise.

La compagnie de la baie d'Hudson n'avait, lorsque sa charte lui fut accordée, qu'un seul poste sur les rives de la baie, le fort Rupert, sur la rivière Rupert. Les lettres patentes du roi peuvent lui avoir concédé, je suppose, ce fort avec une étendue raisonnable de terres dans le voisinage. Un examen attentif de ce que la compagnie a fait et de ce qui a été fait par la France servira à déterminer quelles possessions elle avait acquises de plus que cela, jusqu'à la date où la France s'en empara.

Je nie complètement que le roi pût lui donner par sa charte un droit de possession des territoires qui non-seulement n'appartenaient pas à la couronne, mais dont la compa-

gnie n'avait pas pris possession avant le traité de Ryswick. De 1697 à 1713, le pays le long des côtes appartient à la France. Il n'était pas possible après cette période, pour la compagnie, d'acquérir un nouveau domaine en son propre nom.

Le pays qui lui avait appartenu sur les bords de la baie d'Hudson devait seul lui être rendu. Ses possessions s'étendirent par la suite à tout le pays qu'elle avait possédé avant 1697. Son octroi était limité par le détroit d'Hudson. Elle prétendait qu'elle s'étendait depuis l'île Grimmington jusqu'au lac Mistassini. Avant le traité d'Utrecht, la compagnie n'émit pas de prétentions à la propriété du pays au sud de la baie.

Elle se contentait de son droit exclusif au commerce.

M. BANNERMAN. Je demanderai à l'honorable député si ce traité d'Utrecht dont il parle n'a pas été passé plus tard que cela.

M. MILLS. Ce que j'ai rapporté il y a quelques instants était une prétention de la compagnie de la baie d'Hudson. Elle était en accord avec la ligne tirée sur la carte. Les instructions des commissaires anglais s'accordaient aussi avec une ligne semblable. L'opinion donnée par sir Arthur Pigott, M. Spankee, et M. Brougham, a été mûrement considérée.

Ils disent que l'octroi ne comprenait pas tous les territoires et terres que l'on pouvait atteindre en passant par le détroit de la baie d'Hudson, mais seulement ceux à proximité ou qui en dépendaient ; que ce n'est pas un octroi de toutes les terres, territoires, pays, côtes et confins des mers et rivières en dedans du détroit, à une distance indéfinie, encore moins est-ce un octoi de toutes les terres entre les mers, détroits, rivières, etc., à des centaines de milles des détroits.

Il y a un point, dans l'opinion de M. Holroyd, qui est d'une conséquence vitale dans la considération de cette question et qui a été complètement laissé dans l'ombre par ceux qui tentent de maintenir l'autorité de la compagnie de la baie d'Hudson.

Ils prétendent que tout le pays doit appartenir à la compagnie de la baie d'Hudson, à moins qu'il n'ait appartenu auparavant au roi de France. Or tel n'est point le cas. Si la doctrine que j'ai émise au sujet des pouvoirs accordés par ces chartes est vraie, alors la charte accordée à la compagnie de la baie d'Hudson ne pouvait pas plus empêcher la France d'acquérir une souveraineté sur ces pays, que la charte qui lui avait été donnée par le roi de France ne pouvait empêcher l'Angleterre d'établir sur ces côtes des possessions anglaises.

M. Holroyd dit que la charte comprendra tout le pays y mentionné, qui ne sera pas déjà en la possession de quelques sujets d'un prince ou d'un Etat étrangers, avant que la possession réelle et virtuelle en ait été faite d'après la charte. La charte ne pouvait pas donner les terres du Nord-Ouest à la compagnie tant qu'elle n'en avait pas possession réelle et virtuelle par elle-même ou par la couronne, et ainsi par le droit des gens d'en donner la souveraineté à la couronne.

Je pourrais m'opposer à ce que la France étende sa domination sur ce pays. La charte de la compagnie de Londres s'étendait de l'Atlantique au Pacifique ; mais quel est celui qui a jamais conclu de ce fait que l'Espagne ne pouvait pas étendre sa souveraineté sur le nord du Mexique et la France prendre possession de la Louisiane ? Quel est celui qui voudra tracer les limites de la Virginie d'après la charte constituant premièrement l'"Old Dominion"? C'est absurde. L'Europe avait champ libre pour acquérir des possessions dans l'Amérique septentrionale. Chaque nation pouvait tenter d'établir sa souveraineté sur une certaine portion, en se conformant au droit des gens. Tout monarque pouvait dire à un certain nombre de ses sujets : "Je vous donne une charte exclusive sur tout le continent, entre certains parallèles, sujette aux droits déjà acquis par d'autres de mes sujets, par d'autres princes ou d'autres peuples." Mais lorsqu'il faisait des exceptions, comme il était obligé d'en faire, pour les droits acquis, la charte qu'il accordait n'avait aucune valeur contre tout établissement subséquent fait dans ces limites par une autre puissance. Un autre prince pouvait donner à ses sujets, avant ou après, une charte exactement du même caractère ; et si d'après leur charte, ces sujets entraient sur un territoire possédé déjà réellement par un autre Etat, ils étaient dans leurs droits.

La France était aussi libre de prendre possession du nord-ouest, sans tenir compte de la charte de la compagnie de la baie d'Hudson, qu'elle était libre de prendre possession de la Louisiane sans tenir compte de la charte de la Virginie. D'après le droit international, le droit par découverte n'est pas un droit complet ; c'est un droit reconnu par courtoisie, et par tolérance, et il faut que dans un temps raisonnable, il soit appuyé par la possession, afin de le rendre valide et d'établir le droit de propriété du découvreur. C'est là la doctrine de l'Angleterre, et elle fut affirmée au temps d'Elizabeth, et au sujet des différends de l'Angleterre avec la France par rapport à ses possessions dans l'Amérique Septentrionale. Lorsque Mendoza, l'ambassadeur espagnol, fit des représentations à l'Angleterre au sujet de l'expédition de Drake, Elizabeth lui répondit :

"Qu'elle ne comprenait pas comment ses sujets ou ceux de tout autre prince européen n'auraient pas droit au trafic dans les Indes ; de même, qu'elle ne reconnaissait aucun droit accordé aux Espagnols par le Pape, de même elle ne leur reconnaissait d'autres droits que ceux qu'ils avaient acquis par le fait de l'occupation du sol. Que le fait d'avoir touché à différents points d'une côte et d'avoir donné des noms à quelques rivières ou à quelques caps, étaient des choses tellement insignifiantes, que ce n'était aucunement suffisant pour donner un droit de propriété sur d'autres pays, à part ceux sur lesquels ils s'étaient établis et habitaient."

Les princes du commerce prétendirent qu'une simple charte, sans occupation du territoire, n'avait aucune valeur. Dans une communication au roi, en 1721, ils disent :

"Une charte sans occupation du sol ne peut jamais changer le droit à la propriété."

Et ils firent remarquer que la France cherchait à étendre son territoire pour l'établissement de forts, au lieu de s'en tenir à leurs chartes. Dans l'année 1719, des commissaires furent nommés pour définir la frontière établie par le traité d'Utrecht, et ils reçurent ces instructions particulières :—

"Que les termes des clauses dont on conviendra avec le commissaire de Sa Majesté très chrétienne, ne s'appliqueront seulement qu'aux frontières en rapport avec le trafic de la compagnie de la baie d'Hudson ; que Sa Majesté n'abandonne pas les droits qu'elle a sur tout autre territoire en Amérique qui ne sera pas compris dans les limites des dites frontières ; et que la France n'obtiendra par là aucun droit de réclamer des territoires en Amérique au sud ou au sud-ouest des dites frontières."

Il ne peut être dit plus clairement que la ligne de frontière que le gouvernement se propose de tirer d'après le traité d'Utrecht, n'était pas une ligne séparant les possessions françaises d'avec les possessions anglaises, mais une ligne au sujet des droits du commerce de ces deux nations avec les sauvages. Le gouvernement anglais considérait que le pays entre les établissements du Canada et ceux de la baie d'Hudson était encore une forêt inoccupée, et pas encore soumise à la domination d'aucun de ces deux pays ; la question de savoir à qui appartiendrait ce pays sauvage était laissée à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de la nation qui s'y établirait la première.

Maintenant, avec cette règle devant nous, quant aux moyens d'acquérir et de transmettre le droit de souveraineté, permettez-moi de consulter les faits dont on eut à s'occuper dans le traité d'Utrecht. Par le dixième article de ce traité, le roi de France consentait à restituer au roi d'Angleterre, pour qu'il les possédât de plein droit pour toujours, la baie et les détroits d'Hudson, avec tous les territoires, les côtes, rivières et lieux situés dans les dites baies et détroits, qui en font partie. Aucune étendue de terre ou

de mer, alors possédée par les sujets français, ne fut exceptée. Les deux parties consentaient à faire déterminer, dans le cours d'un an, par des commissaires à être nommés par chacune d'elles, les frontières qui doivent exister entre la dite baie d'Hudson et les territoires appartenant aux Français. Ces frontières ne devaient être franchies ni par les Anglais, ni par les Français, soit par terre, soit par mer. Telles sont les dispositions du traité d'Utrecht, qui se rapportent à la reddition aux Anglais du pays avoisinant la baie d'Hudson. Est-ce que cette division devait se rapporter simplement au trafic, ou était-ce une division se rapportant au droit de souveraineté sur le pays? Je prétends que les parties au traité ont eu l'intention de décréter que le droit de souveraineté sur le pays serait divisé, et que la reddition aux Anglais était une cession du droit de souveraineté sur la côte de la Baie d'Hudson, et j'entreprendrai de démontrer que les territoires retenus par la France, désignés dans le traité comme appartenant aux Français, étaient situés au nord de la ligne de partage des eaux, et la frontière devait être une ligne tirée entre ces territoires et les possessions anglaises sur les bords de la Baie d'Hudson. Les plénipotentiaires français s'objectèrent à cette clause du traité, parce qu'on pouvait lui attribuer une signification plus étendue que celle que les parties au traité ont eu l'intention de lui donner. M. Prior écrivait ce qui suit à son gouvernement:

"Quant aux limites du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson, ce que le ministère, ici, semble redouter est cette disposition générale: "*Tout ce que l'Angleterre a jamais possédé de ce côté-là* (ce qu'il croit être entièrement une nouveauté et ce qui en est réellement une, vu que nos plénipotentiaires ne la mentionnent aucunement). En effet, cette disposition peut nous donner une occasion d'empiéter en tout temps sur les possessions du Canada, et j'ai répondu que, conformément à la carte fournie par nos plénipotentiaires et indiquant l'étendue de ce qui était censé être notre domaine et de ce que les Français prétendaient avoir cédé, j'ai répondu qu'il n'y avait pas une très grande différence, et que les parties qui seront appelées à déterminer cette différence, devront se guider d'après la même carte. J'ai pensé que l'article du traité n'était susceptible d'aucune contestation."

Or, cette lettre nous aide à interpréter correctement le dixième article du traité d'Utrecht. Elle fait voir que les Français redoutaient que les Anglais pussent, en vertu des expressions: "tout ce que l'Angleterre a jamais possédé de ce côté-là," réclamer une partie de leurs possessions du Canada. Ils ne craignaient pas que les Anglais traversassent la ligne de partage des eaux; mais ils craignaient que le pays, qui s'étend entre Abbitibbi et la baie, entre leurs ports sur l'Albany et la baie et autres parties du territoire, qu'ils détenaient comme faisant partie du Canada, et les bords de la baie, fussent réclamés par les Anglais.

Les plénipotentiaires avaient devant eux une carte sur laquelle ceux qui avaient à déterminer la différence, devaient se guider. Ils ne devaient pas tirer une ligne de démarcation plus rapprochée de la baie que celle tirée par les Français, ni plus éloignée que celle tirée par les Anglais.

M. Prior nous dit qu'il n'y a pas une grande différence entre ces lignes. La ligne tirée par les Français est ainsi décrite:

"La ligne de séparation devra commencer au Cap Bouton, passer par le milieu du territoire situé entre le Port Rupert et le lac Nemiska, dont le Père Albanel, jésuite, et M. De St. Simon prirent possession au nom du roi, en 1672, suivre, à une distance égale, à partir de la Baie, le long du côté oriental, de façon à diviser par moitié le territoire situé entre le lac d'Abbitiblis et le Fort Monsipi, ou St Louis, continuant, à une égale distance, depuis les rives ouest de la Baie jusqu'au delà de la rivière Ste Thérèse et Bourbon."

Le Cap Bouton est à environ 61° de latitude nord.

La ligne tirée par les Anglais part de l'île Grimmington à 58½ degré de latitude nord, au sud-ouest, elle s'étend au lac Mistassan, et aucune ligne frontière n'est décrite au-delà. Quand les négociations furent ouvertes, en 1719, les commissaires anglais mirent de côté leurs instructions, et demandèrent que la ligne frontière eût la côte pour point de départ, à 2 degrés plus au sud, et se continuât jusqu'au 49e degré parallèle. Les négociations échouèrent, sans laisser d'espoir qu'elles seraient reprises. Les lignes tracées sur la carte et d'après lesquelles le traité d'Utrech devait être interprété, ne furent aucunement prises en ligne de compte dans les réclamations anglaises. M. Pultney, en écrivant au secrétaire Craggs, admit qu'il ne s'était jamais attendu à aucun succès; que l'interprétation française était opposée à l'interprétation anglaise; que les intérêts respectifs étaient diamétralement opposés, et que les Français savaient que les Anglais étaient prêts à rejeter toutes leurs demandes. Si nous considérons les établissements, ou les ports de commerce, nous voyons assez clairement que la ligne frontière, qui était proposée, était une ligne semblable à celle adoptée par le traité de St Petersbourg sur la côte ouest, une ligne qui laisserait aux Anglais une certaine étendue de pays dans le voisinage de la baie pour la protection de leur poste, sans empiéter sur les postes français de l'intérieur.

Cette ligne ne devait être franchie par aucune des parties pour des fins de commerce; mais elle n'avait pas pour but d'entraver la liberté du commerce des sauvages, restés sous la dépendance respective des deux parties au traité. Le traité de Ryswick mit fin à la charte de la compagnie de la baie d'Hudson. La restitution à celle-ci de ses possessions ne lui rendait pas les franchises ou les droits de propriété que sa charte lui octroyait.

La simple possession acquise par le succès des armes, durant une guerre, ne constitue pas un droit absolu de souveneté, mais quand elle est suivie d'un traité, le droit de souveraineté est entièrement transféré, et les droits politiques, les privilèges spéciaux, le droit de propriété, qui découlent de la souveraineté, ne font qu'un tout.

La compagnie de la baie d'Hudson a réclamé autrefois tout le bassin de la baie d'Hudson; mais elle n'a pas osé contester la possession de la vallée de la Rivière Rouge dans le Minnesota et le Dakota. Le traité de Ryswick mit fin aux droits qu'elle possédait en vertu de sa charte. La restitution à la couronne, de la baie et du territoire avoisinant ne pourrait faire revivre la charte de la compagnie.

L'exemple du duc d'York vient à propos. Une charte avait été donnée à James, de New-York. Ce dernier gouverna le pays pendant neuf ans, en vertu de cette charte. Ce Hollandais obtint possession du pays et y établit un gouvernement civil. Par le traité de Westminster il fut restitué au roi d'Angleterre. Le duc réclama de nouveau le pays, mais l'on maintint que son droit de propriété avait été éteint par la conquête hollandaise, que ce titre, par suite, était devenu la propriété exclusive du roi, et qu'une seconde charte était nécessaire pour lui donner un nouveau droit sur le pays.

Les grandes corporations politiques sont, d'après le droit des gens, placés sur un pied tout-à-fait différent de celui des détenteurs particuliers. Le droit de propriété de ces corporations et leur pouvoir de gouverner sont inséparables, et tous deux s'éteignent ensemble. Tout territoire acquis subséquemment par la compagnie de la baie d'Hudson restait une possession de la couronne.

Je me contenterai d'exprimer simplement cette proposition, qui, si le temps me le permettait, pourrait être, je le pense, facilement démontrée.

En 1809, le territoire, qui s'étendait à l'est de la rivière St-Jean jusqu'à la côte du Labrador, qui fut séparé de nouveau du Bas-Canada, et réannexé à Terreneuve, comprenait tout le territoire s'étendant vers le nord jusqu'aux détroits de la baie d'Hudson. Il comprend toute la côte jusqu'au 61e degré de latitude nord. Autant que je sache, la compagnie de la baie d'Hudson n'a jamais protesté contre cet acte, et cependant, il comprenait une partie considérable du pays qu'elle a toujours prétendu posséder en vertu de sa charte.

Après le traité d'Utrecht, la compagnie de la baie d'Hudson n'avait d'autre droit que celui donné par l'occupation réelle de certains postes qu'elle possédait. Elle a, à diverses

reprises, offert d'accepter la rivière Albany comme sa ligne frontière, prétendant que les rivières sont plus sûres et plus apparentes que les lignes de latitude, et peuvent mieux se trouver dans un pays sauvage.

Elle n'a jamais proposé, avant le traité d'Utrecht, d'étendre la frontière plus vers le sud que le lac Mistassin, qui se trouve à la latitude de la baie James. Elle proposa que les Français ne dépassassent pas le 53e degré de latitude nord, ou la rivière Albany, à l'ouest. Quand le gouvernement britannique conçut l'espoir d'acquérir de nouveau une influence prépondérante sur le continent américain, il proposa d'établir une grande province dans laquelle le peuple serait gouverné selon les principes de la constitution britannique. La coutume de Paris devait être laissée à cette partie du pays située à l'est de la rivière Ottawa.

Une ligne frontière était tracée dans la direction nord, jusqu'à la baie d'Hudson, et toute cette partie au Canada, à l'ouest et au sud de cette ligne, jusqu'à son extrémité, devait être incluse dans la nouvelle province. La blessure mortelle causée par la perte des colonies américaines, devait être cicatrisée par la création de ce nouvel établissement. Ce fut un premier pas pour commencer une nouvelle œuvre de colonisation, par laquelle un grand pouvoir britannique devait être constitué.

Dans la désignation de la frontière, il n'est pas dit que tout le Canada serait compris dans le nouveau territoire organisé, mais il est déclaré que ce territoire comprendra tout le pays à l'ouest et au sud de la ligne frontière nommée, et vous n'avez qu'à regarder la carte pour constater que la rivière Albany est une ligne frontière naturelle vers le nord. L'expression employée dans la description, n'est pas "franc ouest" ou "franc sud," mais "vers l'ouest" et "vers le sud." "Franc ouest" et "franc sud" sont deux directions, qui excluraient toute la péninsule à l'ouest de Cobourg jusqu'à la rivière Détroit, et, au nord, la ligne frontière traverserait la rivière Albany vers le milieu de son cours. Mais d'après ce que j'ai déjà dit, la rivière Albany, comme ligne naturelle, est préférable, comme frontière, qu'une ligne astronomique, et justifie les arbitres, qui l'ont choisie comme frontière. Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. J'en ai dit assez pour démontrer que la ligne de conduite tenue par les arbitres était raisonnable, pour démontrer que s'ils se sont trompés, sous quelques rapports, c'est en restreignant les limites de l'Ontario, à l'ouest, au méridien de l'angle nord-ouest; pour démontrer enfin, qu'en rendant leur sentence, ils ont décidé ce qu'ils pensaient être la vraie frontière légale.

La province d'Ontario s'en tiendra à cette sentence, et elle en a le droit. Ce que cette sentence accorde, la loi l'accorde aussi. Cette sentence est finale, lie les parties, et ne peut être répudiée sans déshonneur. Un homme ne consentirait pas plus à se voir dépouiller illégalement et violemment que deux millions d'hommes y consentiraient eux-mêmes. D'une extrémité de la province à l'autre, il n'y a pas un homme, qui ne sache que le premier ministre s'est laissé entraîner dans cette politique de spoliation par ses collègues de la province de Québec. Ces derniers fusent de reconnaître que nous sommes une Confédération, et que le développement et la prospérité d'une province quelconque sont un avantage pour toutes les autres parties de la Confédération ; ils nous envient nos droits, et ils voudraient nous ravir une partie de notre héritage. Je puis dire au premier ministre que la population de l'Ontario, soit qu'elle approuve ou non sa politique de taxation élevée, ou non, soit qu'elle approuve, ou désapprouve son administration des terres dans le Nord-Ouest, mettra, au besoin, tout cela de côté pour protéger sa province contre le pillage que l'on veut commettre pour satisfaire les envieux. Il n'y aura pas deux partis sur cette question, et les mobiles qui nous trouveraient unis en un seul peuple pour résister à l'invasion étrangère, nous trouveront également unis pour résister jusqu'à la mort à cette tentative de démembrement. L'homme de la province de l'Ontario, qui appuie la politique du gouvernement, quelles que soient ses vues sur la question du tarif, sera regardé comme ennemi de sa province, et quand le jour de l'élection viendra, il recevra du peuple la récompense réservée à un ennemi.

M. DAWSON. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et la séance se lève.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 3 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BÉCHARD. En l'absence de M. Stephenson, je propose que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre soit adopté

Je dois dire, comme explication, que le comité, à sa dernière séance, a décidé que le traducteur français serait payé, désormais, en livrant le manuscrit de sa traduction au greffier du comité, 25 pour cent devant être retenu jusqu'au complet achèvement de la traduction. Il a aussi été décidé que le manuscrit français serait transmis aux imprimeurs par l'intermédiaire du greffier du comité, qui exigera un reçu. Il paraît que les imprimeurs sont en retard dans leur ouvrage, et on a cru qu'il valait mieux adopter le plan que je viens de mentionner, ce qui permettra au traducteur, M. Audet, d'être payé à mesure que son travail progressera, moins la retenue de 25 pour cent.

Sir HECTOR LANGEVIN. Est-ce un changement dans le contrat ?

M. BÉCHARD. Ce changement n'affecte pas le contrat avec les imprimeurs.

Sir HECTOR LANGEVIN. Mais M. Audet, comme je le comprends, est obligé de corriger les épreuves et de voir aux autres détails après que l'ouvrage est imprimé.

M. DESJARDINS. Par le contrat actuel, il y a une retenue de 20 pour cent, et il est maintenant proposé d'élever cette retenue à 25 pour cent, afin d'assurer la complète exécution du contrat.

Sir CHARLES TUPPER. Mais, si je comprends bien, ce rapport du comité des débats recommande un changement dans le contrat. Je suppose que le comité a considéré avec soin la question de savoir si un changement de cette nature affectait la validité du contrat.

M. BÉCHARD. Le comité est unanime.

M. DESJARDINS. Le traducteur, lui-même, consent à ce changement.

Sir CHARLES TUPPER. Il me semble, d'après ce qui vient d'être dit, que le changement suggéré est raisonnable, et qu'il ne fait que remplir l'intention du contrat, qui est de payer la traduction à mesure qu'elle progresse. Mais si quelqu'un, étranger au contrat, en retarde l'exécution par suite de causes indépendantes du traducteur, je crois qu'il est raisonnable que ce dernier soit payé à mesure qu'il exécute sa partie de l'ouvrage. La proposition, suivant moi, n'a rien de déraisonnable ; mais je demande à l'honorable député si le comité a considéré quel est l'effet que ce changement peut produire sur le contrat même ?

M. McDONALD (Cap Breton). Le changement n'affecte aucunement la validité du contrat. On retient actuellement 20 pour cent sur le montant à payer au traducteur français, jusqu'à ce que les imprimeurs aient terminé l'ouvrage. On a trouvé que cet arrangement ne convenait pas au traducteur, et on suggère que, sur livraison du manuscrit de l'ouvrage, et sur le certificat du greffier du comité des débats, le traducteur reçoive les trois-quarts de l'argent qui lui est dû, la balance devant lui être payée lorsque les imprimeurs auront achevé leur travail.

M. DESJARDINS. Je dois dire que le traducteur en chef accepte ce changement, et que le contrat conserve sa parfaite valeur par suite du consentement des deux parties.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le traducteur a-t-il donné des garanties ?

M. DESJARDINS. Il laisse actuellement une retenue de 20 pour cent comme garantie qu'il exécutera l'ouvrage ; mais le comité, avec son assentiment, a consenti à ce que 5 pour cent de plus fussent retenus comme garantie de la correction des épreuves et de la complète exécution des travaux.

Sir LEONARD TILLEY. J'attire l'attention sur une proposition contenue dans le rapport d'ajouter $300 à sa compensation.

M. DESJARDINS. Cette somme n'est pas pour le traducteur en chef. Elle est destinée à M. Boyce, qui est employé à assister le chef du bureau du *Hansard ;* son ouvrage consiste à préparer l'index alphabétique, à lire les épreuves, etc., et on a cru qu'il serait juste d'ajouter $300 à son salaire, qui n'était que de $500.

M. STEPHENSON. A ce sujet, je puis dire que M. Boyce est un homme pratique, très versé dans ce genre de travail; et l'on a cru que nous devions avoir un index de première classe. Des lettres m'ont été envoyées comme président du comité, me recommandant certains messieurs qui ont déjà fait des index.

L'année dernière, l'index ne fut pas aussi satisfaisant qu'il aurait dû l'être. M. Boyce comprenait qu'il était employé durant la session seulement à un salaire de $500. Nous avons pris l'affaire en considération, et nous avons décidé que pour avoir un index de première classe, M. Boyce devait être retenu assez longtemps, après la session, pour le compléter, et en considération du surcroît de travail qui s'en suivra et de l'habileté qu'il a déployée jusqu'à présent, nous recommandons qu'il ait une augmentation de salaire de $300. Nous pensons qu'en accordant ce montant, nous ne faisons que ce qui est juste, non-seulement envers M. Boyce, mais aussi envers la Chambre, parce que nous pensons que la somme d'argent additionnelle que nous lui donnons, est compensée par le surcroît d'ouvrage que nous lui imposons.

En conséquence, le comité a unanimement consenti à recommander que M. Boyce ait une augmentation de salaire.

M. BLAKE. J'observe que le rapport attire l'attention sur le mode adopté pour le rapport des débats, et j'aimerais que le président du comité nous donnât des explications à ce sujet. Je voudrais savoir si, dans la forme de caractères tenus debout, pendant trois jours, pour recevoir les corrections que tout député y envoie, il peut être introduit quelques corrections par le personnel du *Hansard*, ou par l'éditeur, dans le cas où aucune correction ne serait envoyée par un député ? Je pose cette question, parce que j'observe que les difficultés sur lesquelles j'ai attiré l'attention, pendant une session précédente, peuvent exister également cette année. C'est à dire que, soit par suite de la transcription des notes, soit par suite de la correction des épreuves, il se trouve un grand nombre d'erreurs dans ces copies du *Hansard*, qui sont distribuées aux députés, et ceux de ces derniers, qui ont pu se trouver dans la position où je me suis trouvé moi-même, durant cette session, de ne pas avoir le temps de corriger ces erreurs, découvriront que leurs discours rapportés sont très différents de ceux qu'ils ont prononcés.

M. STEPHENSON. Le comité s'est occupé de ce sujet à sa dernière séance. En examinant toute la question, nous avons trouvé que les imprimeurs étaient en faute, et aussi que le retard apporté dans la publication de l'édition revisée, était causé, en grande partie, par le temps que prennent les députés à renvoyer les épreuves corrigées de leurs discours.

Si les honorables députés renvoyaient les épreuves d'après le mode déterminé par le comité, lequel mode est celui adopté à Washington pour la publication du rapport des débats du congrès des Etats-Unis, notre *Hansard* revisé serait publié beaucoup plus tôt et sous une meilleure forme qu'il ne peut l'être autrement.

Je dois dire que la première édition qui est imprimée n'est pas, sous le rapport typographique, corrigée avec assez de soin, et nous nous sommes efforcés de remédier autant que possible à ce défaut. Je crois que, désormais, la première édition sera, sous ce rapport, plus correcte que par le passé.

M. BLAKE. Je ne me suis aucunement plaint du temps limité dans lequel les députés doivent envoyer leurs corrections à l'imprimeur, mais je signalais qu'il y avait un grand nombre d'erreurs dans l'édition quotidienne des débats, erreurs tant au point de vue de la rédaction du rapport que de la typographie, et qui résultent d'une correction imparfaite des épreuves.

Je m'enquérais si le personnel du *Hansard*, ou l'éditeur, avait adopté quelques moyens de corriger ces erreurs dans le cas où des députés, comme je me suis trouvé moi-même, n'auraient pas le temps de faire les corrections de leurs propres discours.

M. STEPHENSON. Je me suis efforcé de résoudre ces difficultés, et je pense que le chef du bureau du *Hansard* comprend ce qui lui reste à faire.

Si la prochaine livraison n'est pas plus correcte que les livraisons que nous avons eues dans le passé, nous adopterons ce que nous croirons convenable pour y remédier.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je profite de la discussion de cette motion pour attirer l'attention de la Chambre sur les délais considérables qui ont lieu dans la traduction et surtout dans l'impression de la partie française des débats. Je crois qu'à l'heure qu'il est la traduction française est plus d'un mois en retard, et comme les débats de cette Chambre sont des documents publics qui sont distribués non-seulement aux députés, mais qui sont envoyés aux représentants de la presse, et qui circulent dans le pays tout entier, je considère que ceux qui parlent la langue française, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas servis avec la même ponctualité, et le même bon vouloir qu'on semble mettre à servir ceux qui appartiennent à une nationalité différente. Je ne dis pas qu'il y a mauvaise volonté, mais il y a certainement un défaut dans le système, et je crois qu'on devrait remédier à ce défaut. Je n'ai pas l'intention d'indiquer le remède, mais tout ce que je puis dire, c'est que s'il continue à exister, il s'élèvera dans cette Chambre une opinion assez prononcée contre un système qui entraîne avec lui de si grands inconvénients. Pour ma part, lorsque cette question viendra devant la Chambre, si on n'apporte point un remède aux inconvénients que je viens de signaler, je crois qu'il sera de mon devoir de voter contre le système actuel.

M. WHITE (Cardwell). Mon honorable ami de Montmagny a entièrement raison au sujet du retard apporté dans la publication de la version française, mais pour y remédier nous avons attiré l'attention sur le temps que prennent les honorables députés pour renvoyer à l'imprimeur la révision de leurs discours.

Le rapport des discours est déposé à trois heures, le jour suivant, sur notre bureau. Or, chaque député, qui est

intéressé à ce qu'il a dit, et dont le temps n'est pas trop absorbé par d'autres occupations, doit être disposé à faire les corrections nécessaires dans son discours et à le renvoyer au bureau du *Hansard*, d'où il est expédié aux imprimeurs, après quoi ceux-ci comparent la copie corrigée avec la forme qu'ils revisent. Alors seulement, ce travail revisé peut être transmis au traducteur français. Si la règle établie, et qui vient d'être exposée dans le rapport du comité, était suivie, il ne pourrait y avoir de difficultés dans la publication de la version française. Si les rapports corrigés par les députés étaient renvoyés à l'imprimeur dans les trois jours, après avoir été prononcés, ces rapports corrigés seraient mis immédiatement entre les mains des traducteurs, qui pourraient les traduire le jour suivant, et dans l'espace d'une semaine, au plus, la copie française préparée, serait distribuée aux députés. La difficulté est venue du fait que les imprimeurs et le personnel du *Hansard* n'ont pas pu autoriser l'impression finale de ces discours, qui n'avaient pas été renvoyés à l'imprimerie par leurs auteurs.

Mon but en attirant l'attention de la Chambre, aujourd'hui, sur ce sujet, est de la convaincre que le comité est déterminé à faire observer la règle aussi strictement que possible. Je puis dire en réponse à l'honorable député de Durham, que même, lorsqu'un honorable député ne renvoie pas à l'imprimerie une révision de son discours, c'est le devoir de l'éditeur du *Hansard* de faire, lui-même, avec soin, cette révision, avant d'ordonner l'impression finale; mais on comprendra de suite que pas un éditeur n'est capable de corriger des erreurs de faits, ou de chiffres, qui peuvent être commises en rapportant un discours. Il peut corriger seulement les erreurs typographiques, ou une phraséologie incorrecte. En conséquence, il est désirable que les honorables députés parcourent, au moins, le premier rapport de leurs discours, non pour corriger les erreurs typographiques ou autres erreurs secondaires, mais pour voir à ce que les chiffres ou exposés de faits soient correctement reproduits. Quant à l'augmentation de salaire de $300, le but est d'avoir un index plus parfait et une rédaction plus soignée. En premier lieu, M. Bradley, chef du bureau du *Hansard*, était considéré comme celui qui était chargé de reviser les discours sténographiés, d'en surveiller l'impression et de rédiger l'index. On a trouvé, ensuite, désirable qu'il se tînt à la table des rapporteurs, sur le parquet de la Chambre, et comme il ne pouvait remplir la charge de rapporteur et faire en même temps ce dont on l'avait chargé, son premier emploi fut confié à M. Boyce, qui avait été précédemment engagé pour la session moyennant un salaire de $500, comme aide du chef des reporters, et chargé d'exécuter le travail de routine du bureau. M. Boyce, en conséquence, a lu, durant la dernière session, les épreuves, puis il a revisé finalement les rapports avant qu'ils fussent livrés aux imprimeurs, et rédigé l'index de jour en jour. A la fin de la session, il partit et il en avait parfaitement le droit, n'ayant été engagé que pour cette période.

Mais, à cette époque, l'impression de la version anglaise revisée était en retard de près d'un mois, et l'index dut être complété par M. Bradley, qui, n'étant pas familier avec le plan adopté de M. Boyce, le continua d'une manière différente, et, pour cette raison, l'index n'a pas été aussi bien fait qu'il aurait dû l'être.

L'on veut, maintenant, que M. Boyce continue son travail après la session jusqu'à ce que le *Hansard* soit terminé, tel qu'il doit l'être, et nous croyons que l'index, cette fois, ne laissera rien à désirer. Pour avoir la version française promptement, une seule condition est nécessaire, c'est que les députés veuillent bien comprendre que leurs discours doivent être mis sous presse dans les trois jours après qu'ils ont été prononcés.

Si, faute de temps, ou par indifférence, ils ne revisent pas leurs discours, et si ces discours contiennent, dans le rapport final, quelques erreurs, les honorables députés n'auront qu'eux-mêmes à blâmer, parce que, avec la difficulté qu'il y a d'entendre au milieu du bruit, qui se fait quelquefois durant les débats, ou pour toute autre cause indépendante des reporters, il est excessivement difficile à ceux-ci de suivre avec une exactitude parfaite les arguments des honorables députés.

Je ne pense pas que ce soit trop demander aux honorables députés qu'ils parcourent leurs discours dans les trois jours qui suivent celui où ils ont été prononcés, bien que, s'ils ne le font pas, le devoir de l'éditeur est de les lire une seconde fois; afin qu'ils soient aussi parfaits que possible. Je crois que cette année les imprimeurs sont beaucoup à blâmer. Ils se sont trouvés surchargés d'ouvrage, comme nous pouvons le voir par les retards qu'ils apportent dans la livraison des rapports.

C'est avec une grande difficulté apparente qu'ils exécutent leur ouvrage, et je crois que leur personnel de typographes n'est pas assez considérable. Ils sont peut-être incapables de se procurer le nombre d'hommes qu'ils désirent. Ils ont entrepris le contrat à un prix très réduit, et comme les salaires des typographes, comme les autres salaires, des artisans, ont haussé, ils peuvent avoir de la peine à exécuter l'ouvrage à aussi bas prix que celui du contrat. Il y a douze jours de débats corrigés entre les mains de l'éditeur du *Hansard*, qui n'ont pas encore été envoyés aux imprimeurs. Le fait nous prouve que les imprimeurs eux-mêmes sont beaucoup à blâmer pour ce retard.

M. AMYOT. M. l'Orateur, je ne connais pas les détails de ce contrat avec les sténographes; je n'en vois que les résultats. Je dois dire, pour ma part, que j'admire le zèle et le dévouement des sténographes chargés de faire le rapport des débats de cette Chambre, mais d'un autre côté, je crois que le système actuel est très défectueux. Le *Hansard* ne devrait pas être le détail complet de tout ce qui se dit dans cette honorable Chambre; il n'y a pas un pays au monde où il en soit ainsi. Le *Hansard* devrait être un résumé succinct et complet de tout ce qui est dit De cette façon, nous n'aurions pas à la fin de la session un volume immense, et lorsqu'il s'agirait de trouver une idée, nous ne serions pas obligé de parcourir sept ou huit pages. Je crois qu'il est du devoir des honorables membres de cette Chambre de reviser leurs discours de façon à en élaguer tout ce qui n'est pas absolument nécessaire. Je pourrais citer comme exemple ce qui se passe dans la province de Québec. Nous avons là un *Hansard* préparé par un seul homme, M. Desjardins,—et je regrette, soit dit en passant, que notre bibliothécaire n'ait pas jugé à propos de nous en procurer un exemplaire, mais j'ose croire que c'est une lacune tout-à-fait involontaire, et que l'on y remédiera bientôt. Ce rapport n'est pas une reproduction complète de tout ce qui se dit; c'est un résumé, Mais dans ce résumé, nous trouvons tout ce dont nous avons besoin; car, enfin qu'est-ce que c'est que le *Hansard*? C'est la relation fidèle des opinions des membres, exprimées dans cette Chambre, et qui devront nous servir l'an prochain et dans les années futures. Or je crois que si cela était mieux compris par les honorables membres de cette Chambre, nous aurions à la fin de l'année un volume bien plus utile et beaucoup moins volumineux chaque fois que nous aurions occasion de consulter ces rapports. Je dois ajouter que nous avons toujours trouvé beaucoup de zèle et de capacité de la part des messieurs du *Hansard* en reproduisant les discours prononcés devant cette Chambre.

Quant à la traduction française, on nous dit qu'elle est entre les mains de l'imprimeur, et que c'est lui qui est en retard. Ceci est sans doute à la louange du traducteur français, mais il devrait y avoir un moyen de forcer l'imprimeur à remplir mieux son contrat. La province de Québec tient à avoir ses rapports des débats aussi tôt que les autres provinces; j'espère que le comité qui surveille cette question avec tant de soin, y mettra plus de vigilance que jamais, et fera comprendre à l'imprimeur que s'il ne peut pas remplir son contrat, on trouvera le moyen de le lui

enlever pour le donner à un autre qui remplira mieux son devoir.

M. WHITE (Cardwell). Je tiens à dire un mot du *Hansard* de Québec. C'est, sans doute, une très bonne publication et une publication de grande valeur. Mais ce n'est aucunement un rapport de ce qui se dit dans la législature, et, de plus, il n'est publié que deux ou trois mois après la session.

De fait, c'est un travail exécuté au moyen de rapports de journaux et de discours préparés, en grande partie, par les députés eux-mêmes, et accompagné, bien entendu, d'une certaine somme du propre travail de M. Desjardins. A ce sujet, je dirai que, l'autre jour, j'ai eu l'occasion d'ouvrir le *Hansard* de Québec, pour avoir le rapport d'une discussion très intéressante, qui a eu lieu sur la question du désaveu fédéral relativement au bill des mines de la province de Québec.

C'était un sujet d'un très-grand intérêt public, et, cependant, j'ai trouvé que toute la question se trouvait exposée dans environ une demi colonne, qui n'était aucunement un rapport. Je juge, par ce fait, que les députés qui ont parlé sur ce sujet, étaient des députés non habitués à écrire leurs discours et à les faire insérer dans le *Hansard*. Conséquemment, ils n'étaient pas rapportés en entier, bien qu'un résumé du débat, tel que celui publié par les journaux, fût donné. En outre, si nous adoptions le système suivi à Québec, le rapport de nos débats ne serait probablement publié que six mois après la session.

M. DESJARDINS. Je désire attirer l'attention de mon honorable ami du comté de Bellechasse (M. Amyot), sur ce fait-ci : le désir de la Chambre, en instituant les rapports des débats, a été d'avoir un journal quotidien donnant un rapport complet des séances jour par jour. Sans doute, on a trouvé qu'il y avait un inconvénient dans cette publication, mais lorsqu'on a voulu essayer l'autre système, c'est-à-dire de faire faire par le rapporteur un résumé des débats, on a rencontré des difficultés plus grandes, et les plaintes qui ont été faites dans le temps par les députés ont fait renoncer à ce projet-là. De sorte que, aujourd'hui, d'après les instructions de la Chambre, nous sommes déterminés à donner autant que possible un rapport authentique des séances, et ce rapport, lorsqu'il est corrigé, forme le volume qui est publié à la fin de la session. S'il fallait en passer par les observations de mon honorable ami, nous serions obligés de renoncer au journal quotidien qui est, je crois, d'une grande utilité. D'ailleurs, je puis faire observer qu'il a été décidé que les discours seraient publiés dans ce journal dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés; or, nous ne pouvons avoir le rapport des discussions en français jour par jour et à mesure qu'elles ont lieu, de même que la chose se pratique pour les débats en anglais.

M. PLUMB. M. l'Orateur, je crois qu'il a été bien démontré dans cette Chambre, que nous devions avoir un rapport entier de nos procédés, et s'il en est ainsi, je crois que c'est de l'argent bien dépensé, si nous faisons en sorte que ce rapport soit parfaitement exact et, aussi, si nous obtenons qu'il soit promptement imprimé et déposé devant nous. Il y a des objections au système actuel d'avoir des rapports rédigés à la hâte, imprimés d'abord, et ensuite confiés aux députés pour être revisés. Ce système, cependant, est, dans son ensemble, préférable à celui par lequel le manuscrit serait confié aux députés. Il y a d'énormes difficultés à transcrire des notes sténographiques et à rédiger le *Hansard*, à moins que ce travail soit fait par ceux qui ont pris, eux-mêmes, les notes. Il est évident pour quiconque a eu entre ses mains les rapports de ses discours, que des erreurs extraordinaires s'y trouvent, par suite du fait que ceux qui les ont corrigés les premiers n'étaient pas présents au moment où le débat avait lieu.

Il serait presqu'impossible d'obvier à ce désavantage, à moins que quelques personnes versées dans les questions politiques du jour fussent retenues pour reviser ce rapport. Le système adopté à Québec, que l'honorable député de Cardwell a mentionné, serait simplement inutile ici. Il ne serait d'aucune valeur. Il vaudrait mieux se contenter de rapports de journaux, choisir ceux de journaux partisans, d'un côté, et ceux de journaux partisans de l'autre, puis adopter un juste milieu entre les deux, que d'adopter le système de Québec. Quand des questions aussi importantes que celles débattues dans le parlement du Canada, sont devant nous, je crois qu'il est désirable qu'il y ait un rapport authentique des paroles des députés. Je crois aussi qu'il est désirable que le texte original du rapport soit d'abord confié aux députés, puis promptement remis à l'imprimeur avec tels changements qu'il est absolument nécessaire de lui faire subir. Je n'ai aucun doute que ceux des députés qui ont eu l'habitude d'empiéter sur le travail des rapporteurs—et j'en suis un—seront très heureux de faciliter leur tâche.

Je désire, pendant que je suis debout, reconnaître que les rapports sont, en général, exacts, et je voudrais avertir les honorables députés, si nous devons adopter définitivement le système actuel pour notre parlement, que nous devons être prêts à payer, pour avoir des talents de première classe, des *prix raisonnables*.

Il n'y a pas de raisons pour que ces reporters, qui sont sous notre dépendance, et qui sont chargés d'une tâche des plus ardues, exigeant une connaissance spéciale, une rare aptitude, que peu de gens possèdent—savoir rapporter exactement d'après le son—ne seraient pas raisonnablement et libérale ment récompensés, et ce ne serait pas juste s'ils ne l'étaient pas. C'est une très petite affaire pour le pays en général, tandis que c'est une affaire très importante pour nous que la plus grande exactitude soit autant que possible assurée dans le rapport de nos débats.

Il est évident que si cette exactitude fait défaut, on pourra commettre les plus grandes erreurs par suite de la liberté de remanier le texte après qu'il est imprimé et confié aux députés ; mais si nous employons des reporters les plus habiles—et j'aime à déclarer que nous avons eu des rapports très exacts—aucun député n'osera modifier considérablement le sens du texte original, ou y ajouter de trop longues intercalations. Mais les rapporteurs, s'ils ne sont pas de première classe, hésitent sur le sens, sautent d'une phrase à l'autre, comme plusieurs le font, et alors le rapport est imparfait, ce qui prête à la même objection que celle faite contre les rapports compilés de la façon mentionnée par mon honorable ami, le député de Cardwell.

Je crois que personne ne peut proposer un meilleur système que celui par lequel nous obtenons maintenant, le plus approximativement possible, la phonographie des débats qui ont lieu dans cette Chambre, ce qui est de la plus grande utilité pour les députés qui en font partie.

Ce système affermit la responsabilité que nous devons tous vouloir prendre des paroles que nous prononçons ici, et nous ne saurions admettre que les orateurs ne se trouvent pas liés, cette année, par ce qu'ils ont dit l'année dernière. Mais ce n'est pas notre prétention, parmi les députés de la droite. Nous voulons que tout ce que nous disons, quelle qu'en soit la nature, soit rapporté avec la plus stricte exactitude, voulant, par la suite, nous y soumettre, bien que, d'après les signes dont se servent les sténographes, la négative soit souvent énoncée pour l'affirmative.

On sait aussi qu'à moins d'une grande attention pour l'intercalation d'extraits et d'états que les rapporteurs reçoivent des députés, la confusion peut s'en suivre, et ceux qui sont chargés de rapporter les débats, doivent bien faire attention à ce qu'un extrait lu, ou un document produit, en rapport avec la question débattue, soit noté par certains mots, qui puissent les mettre en état de retrouver ces extraits et les identifier.

De cette façon, on ne commettra pas, à notre détriment, des erreurs, en intercalant des documents authentiques, ou considérés comme tels, mais qui ont été tronqués ou défigu.

rés pendant qu'ils étaient entre les mains de ceux qui ont intérêt à faire des exposés dans un sens, et ensuite à les changer, comme nous en avons eu un exemple, que plusieurs d'entre nous connaissent, et dans lequel nous voyons que des états, lus avec soin pendant une heure, dans cette Chambre, furent aussi soigneusement supprimés du *Hansard*, comme l'on s'en aperçut, lorsque l'on voulut se servir de ces extraits.

Ceci est un genre d'erreur dont le *Hansard* est susceptible, si nous n'avons pas des gardiens tels que de bons *reporters* pour nous en préserver. Je remarque que mon honorable et joyeux ami de la gauche (sir Albert J. Smith) sourit, et je serai, en conséquence, forcé d'ajouter ce que je n'avais pas l'intention de dire.

Je dirai donc, M. l'Orateur, que l'honorable député, par l'air souriant de ses traits, me force de révéler qu'un député, qui n'est pas maintenant dans cette Chambre, mais dont le siège est à côté de celui du député de Westmoreland, a supprimé du *Hansard* une série de pages contenant des extraits des livres bleus dans lesquels il s'efforce d'amoindrir et de décrier le Nord-Ouest.

La citation de l'archevêque Taché seule est restée. Peut-être l'honorable député sourira un peu plus, mais je lui dirai que, de ce qui a exigé près d'une heure de lecture dans cette Chambre, il ne reste aucune trace dans le *Hansard*, qui fut publié le jour suivant, ou le surlendemain. Si l'honorable député admire une telle conduite, et se sent disposé à en rire, il est parfaitement libre de le faire.

L'honorable député est toujours heureux et content, et nous sommes heureux de le voir dans cet état. Il est, sans doute, satisfait de m'avoir fait exposer le fait qui se rapporte à son ancien chef

Et ce fait est dans le souvenir de tous ceux qui ont écouté avec peine l'ex-chef de l'opposition dans sa tentative élaborée, mais vaine, de regagner l'appui de son parti, lorsqu'il voyait que le pouvoir lui échappait et qu'une cabale se faisait contre lui. Or, voilà les faits, et, peut-être, lorsque l'ancien chef de l'opposition aura pris connaissance de mes paroles, nous favorisera-t-il d'une explication, contredisant ce que je viens de dire.

Nous serons très heureux d'avoir une explication ou une contradiction de la part de l'ex-chef de l'opposition, et je regrette qu'il n'ait pas été à son siège pendant que j'exposais le fait qui le concernait. Je suppose qu'il sera capable de s'expliquer sur ce fait avec la même présence d'esprit qu'il déploie toujours quand des cas de cette nature se présentent.

Je regrette aussi que l'attitude de l'honorable député de Westmoreland ait été telle que j'ai été obligé d'exposer ce que je n'avais pas l'intention de dire au sujet de son ancien chef.

Mais pour revenir à la question du *Hansard*, je crois que tous les députés de la droite désirent l'adoption d'une mesure libérale, qui nous assure le rapport le plus exact possible de nos débats. Je crois que le comité a pris tout le soin possible pour se procurer les *reporters* les plus compétents qui puissent se trouver dans le pays, et je dis que ce sera notre faute si, ayant ces *reporters* à notre disposition, nous ne voulons pas les payer suffisamment, et si nous avons, en conséquence, à dépendre d'une classe inférieure de *reporters*.

En effet, il y a *reporters* et *reporters*. Il y en a qui sont au fait des affaires publiques, qui jouissent d'une intelligence vive; qui sont d'une exactitude parfaite dans leur manière de reproduire les paroles de l'orateur, et qui ont une connaissance suffisamment pratique des questions politiques du jour pour les mettre en état, si, par accident, ils saisissent pas exactement et littéralement la phrase de l'orateur, de suppléer, avec assez d'exactitude, à ce qui manque, et c'est tout ce que nous voulons.

Je serais très content s'il était possible de me mettre entre les mains un rapport de tout ce que je puis dire dans cette Chambre, et que ce rapport fût d'une fidélité telle qu'il ne serait nécessaire d'y rien changer.

Comme de raison, il y a toujours des petites inexactitudes qui ont besoin d'être corrigées, et la plupart de ceux qui parlent dans cette Chambre, s'accorderont à dire avec moi que c'est une lourde tâche que celle d'avoir à lire mot à mot et ligne par ligne les épreuves de nos discours, comme nous sommes forcés de le faire quelquefois. Je puis dire ici que beaucoup d'inexactitudes et de difficultés proviennent des compositeurs ou typographes.

Nous devrions insister auprès des éditeurs des débats pour que les épreuves soient corrigées avec soin, et je pense que mon honorable ami, le député de Cardwell m'approuvera quand je dirai que la plus grande partie des difficultés que nous rencontrons en revisant les rapports, consistent dans la correction des erreurs typographiques que nous ne pouvons pas tolérer, qui sont évidentes et que chaque lecteur est capable de corriger lui-même.

Personne, par exemple, en lisant une épreuve, n'aime à laisser le mot "scène" pour "graines," ou le mot "grave" pour "grain," ou laisser tout autre mot de cette nature sans le changer, car nous savons parfaitement que si nous ne les corrigeons pas, ils ne le seront pas dans le tirage final. Je crois être l'interprète de tous les députés de cette Chambre quand j'exprime la grande confiance qu'inspire le personnel actuel du *Hansard* et son rédacteur, qui est un homme soigneux, intelligent et compétent, et je crois que c'est de l'argent bien dépensé, si nous devons avoir un *Hansard*, que celui que nous destinerons à assurer la plus parfaite exactitude qu'il est possible d'obtenir dans les rapports qu'il contient.

Et quiconque a eu occasion d'examiner les débats de 1874 et de parcourir ce volume, a ressenti le plaisir que l'on éprouve à jeter occasionnellement un regard sur le passé pour se rafraîchir la mémoire sur ce qui s'est fait dans une période de huit ou dix ans; à feuilleter un gros volume possédant un bon index, qui nous fait connaître exactement quelle page il faut tourner pour trouver les peccadilles de nos ennemis, dont nous aimons à nous servir dans nos discours politiques.

Le comité, j'en suis convaincu, fait de son mieux pour remédier aux défauts légers du système actuel, et je crois que cette Chambre n'accomplira que son devoir envers les honorables membres de ce comité en appuyant leurs propositions et en approuvant la demande très modérée qu'ils ont faite.

UN DÉPUTÉ. Le député de Lambton est maintenant à son siége, et vous feriez mieux de répéter ce que vous venez de dire contre lui.

M. PLUMB. Je suis défié de répéter ce que je viens de dire, maintenant que l'ex-chef de l'opposition est présent, et qui, avec cette obligeance qui le caractérise et qu'il a toujours eue pour moi depuis cinq ans, dit que les discours que j'ai prononcés dans cette Chambre sont faits par ordre.

C'est la première fois que de telles paroles sont prononcées dans cette Chambre et qu'un honorable député ose dire à un membre indépendant du parlement qu'il a reçu l'ordre de parler sur un sujet qui est d'une grande importance publique, un sujet sur lequel tout homme a le droit de parler et d'avoir une opinion, et relativement auquel tout homme qui est membre du parlement doit se former une opinion indépendante, comme l'ex-chef de l'opposition, lui-même, je n'en ai aucun doute, a formé la sienne, sans esprit de parti. Je répéterai à l'ex-chef de l'opposition, lui-même, ce que j'ai été induit à dire par l'interruption importune de son honorable ami, qui siége à sa gauche. J'ai dit qu'au sujet des discours rapportés, les *reporters* devaient prendre soin de se servir de certains mots indicateurs pour les extraits, afin que ceux-ci pussent être aisément identifiés et trouvés, et j'ai de plus raconté qu'il était arrivé, probablement dans un but d'économie et pour abréger le rapport

d'un discours, peut-être aussi dans le but de ne pas abuser de la patience de ceux qui devaient le lire, que de longs et nombreux extraits des livres bleus, qui avaient été lus dans la Chambre des communes, dans une occasion mémorable, par l'honorable ami qui me regarde, furent supprimés du *Hansard* et non publiés, et je n'ai jamais rien dit d'un homme en arrière, que je ne sois prêt à répéter à sa face.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas la moindre intention de répondre, si n'est à une proposition de l'honorable député, laquelle porte que j'ai supprimé quelque rapport. Je n'ai jamais vu le rapport du *Hansard*, durant cette session, depuis mon arrivée dans cette Chambre.

M. PLUMB. Il ne s'agit aucunement de la session actuelle.

M. MACKENZIE. Alors, ma réponse est la même pour la session précédente.

M. PLUMB. Ce n'est pas non plus la dernière session dont il s'agit. L'ex-chef de l'opposition proteste quelquefois trop. Cette fois, il ne proteste pas assez, et je puis dire seulement que c'est inutile pour lui d'essayer de se justifier.

M. MACKENZIE. Je ne savais pas d'abord à quoi l'honorable député voulait faire allusion. Je supposais qu'il avait parlé de quelque discours prononcé durant la présente session, et puis de quelque discours de la dernière session. Au sujet des passages dont l'honorable député a parlé, quand je reçus le rapport du *Hansard* il ne contenait pas un seul mot des extraits en question, et je n'étais pas disposé à chercher de nouveau dans les volumes des livres bleus pour retrouver ces passages et pour l'amour de les voir insérer dans le *Hansard*.

M. PLUMB. Or, M. l'Orateur, ces extraits avaient une très grande portée relativement à la valeur de notre grand domaine public au Nord-Ouest, vu qu'ils étaient basés sur l'argument de l'honorable député, qui était alors le chef du parti réformiste, qu'ils se rapportaient à la question de construire le chemin de fer du Pacifique canadien, à la politique générale de son parti, or, je dis que l'honorable député aurait dû voir à ce que ces extraits fussent convenablement insérés dans le *Hansard*. Je maintiens qu'il se devait cela à lui-même, vu qu'il avait lu ces extraits pendant près d'une heure—et l'honorable député ne me contredira pas sur ce point—je maintiens, dis-je, qu'il aurait dû voir à ce qu'ils fussent convenablement rapportés pour l'usage de la Chambre.

L'honorable député n'aurait jamais condescendu à lire ces extraits à moins de désirer qu'ils servissent permanemment comme pièces renfermant ses vues sur la valeur des terres du Nord-Ouest. Oh! non, il n'était pas nécessaire, ensuite, que la valeur de ces terres fût exposée. On a vu plus tard que ces mêmes terres valaient $4.00 l'acre, comme les honorables chefs de la gauche le prétendent aujourd'hui, ou $8 ou $10 comme nous l'avons prétendu, nous-mêmes.

Il était nécessaire de démontrer que le gouvernement conservateur prodiguait millions sur millions en sacrifiant le Nord-Ouest qu'on liait et garrottait en créant un monopole sans âme et accapareur, auquel on donnait 25,000,000 d'acres de terre sur 200,000,000 d'acres, mais qui était obligé d'ouvrir ses terres par un chemin de fer, et qui en ouvrant chaque lopin de 640 acres de terres, donnerait de la valeur aux 640 acres suivants que le gouvernement s'était réservés.

L'ex-chef de l'opposition aurait dû voir, quand le *Hansard* lui fut soumis le jour suivant, que ces extraits étaient omis entièrement, qu'il n'y en était aucunement question, et il aurait dû réprimander les *reporters*; il aurait dû insister pour que les rapporteurs insérassent ses observations.

Je puis dire à l'honorable député que les députés de la droite ont été surpris, et je puis à peine caractériser ou décrire leur surprise, quand ils ont découvert dans le *Hansard* que pas un mot des extraits n'y était inséré, si ce n'est celui concernant l'archevêque Taché, bien que l'ex-chef de l'opposition eût pris trois-quart d'heure à les lire. Puis, il était triste de voir ce dernier agir ainsi à cette époque, alors que le chef actuel de l'opposition, son successeur, introduisit sa fameuse résolution, bien qu'il occupât encore, avec modestie, un siège en arrière, à côté de l'honorable député de Northumberland, où il avait attendu jusque là l'opportunité de se lever pour frapper.

Je remercie l'honorable député de Westmoreland de m'avoir, avec son doux sourire et ses airs d'incrédule à mon égard, forcé de dire ce que je suis en voie d'exprimer devant cette Chambre. Je n'avais pas l'intention, bien entendu, de le faire; mais j'ai été provoqué, et je puis dire à l'honorable député qu'il saura à l'avenir que *nemo me impuné lacessit*.

M. ROSS (Middlesex-Ouest). Comme membre du comité des débats, je suis très reconnaissant envers l'honorable député de Niagara de ses recommandations nombreuses et importantes sur ce que doit faire ce comité, et aussi du compliment qu'il lui adresse au sujet de ce qu'il a fait jusqu'à présent. Si j'étais *reporter* sur le parquet de cette Chambre, je serais également, et du fond de mon cœur, très-reconnaissant envers l'honorable député de Niagara. Je pense que si les *reporters* sont seulement susceptibles d'être influencés par ce qui est propre à remuer les esprits ordinaires, la conséquence sera qu'après avoir été étourdis de tant de compliments, les discours de l'honorable député de Niagara seront rapportés encore mieux à l'avenir que par le passé, et que les *reporters*, d'un autre côté, ne seront plus troublés par autant de changements que l'honorable député de Niagara, lui-même, avait coutume de faire subir à ses discours, et comme conséquence, que le nom de l'honorable député passera à la postérité, associé à tout ce qui est élégant comme diction, à tout ce qui est châtié et poli en fait de composition.

Je sais que l'honorable député désire faire croire non-seulement à cette Chambre qu'il est un orateur de la plus belle eau—si je puis me servir de cette expression—mais il veut démontrer, au moyen du *Hansard*, qu'il est aussi un génie littéraire de l'ordre le plus élevé. Naturellement, chaque épreuve de son discours que l'honorable député reçoit, est remaniée, polie et dorée, je puis dire, jusqu'à ce qu'il ait éclipsé Longfellow.

Je ne sache pas, même, que les phrases les plus élégantes de Thackeray méritent d'être composées en lettres d'or comme les phrases classiques, châtiées et du goût le plus pur qui arrivent sous la plume de l'honorable député de Niagara après qu'il a prononcé un discours. C'est une liberté, sans doute, que quelques honorables députés, dans cette Chambre, prennent aussi grandement que mon honorable ami. Pour ne parler que de moi-même, j'avoue que je suis sujet à une foule de faiblesses, et, comme mon honorable ami, le ministre des Finances, d'erreurs grammaticales.

J'ai quelquefois à plaider coupable de fautes de cette nature, mais il n'y a pas de graves erreurs dans les discours de l'honorable député de Niagara, non-seulement après qu'ils ont paru dans le *Hansard*, mais même lorsqu'ils tombent de ses lèvres éloquentes. Quel que soit le manque d'unité qui existe dans la structure de ses phrases, ou quelle que soit la faiblesse des adjectifs qu'il emploie, quand ces phrases sont ajustées, réajustées et passées une seconde fois au creuset de cette brillante intelligence, qui est enfermée dans le crâne de mon honorable ami, elles en sortent châtiées et épurées comme l'or à sa septième épreuve, puis elles sont ainsi confiées au *Hansard* sous une forme si parfaite, que si le *Hansard* était supprimé des archives de cette Chambre, ou disparaissait des rayons de nos bibliothèques, ce serait une perte plus grande pour le monde que l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie.

J'espère qu'un tel malheur ne menace pas les générations futures, ni moi-même, car, dans mes heures de loisir, quand

je voudrai me délecter, comme je l'ai déjà fait, par la lecture de productions intéressantes, j'aurai encore besoin de mettre la main sur le volume contenant les discours de mon honorable ami, le député de Niagara, où je trouverai, entre autres choses intéressantes pour l'humanité, tout ce qui est pur, châtié, noble et élégant.

Je serais très peiné si le nom de l'honorable député n'apparaissait pas dans les pages du *Hansard*. Cependant, laissant de côté le caractère général des discours de l'honorable député, je crains de ne pouvoir lui adresser les mêmes éloges au sujet de ses observations sur le discours de l'honorable député de Lambton.

Le député de Niagara a accusé ce dernier d'avoir supprimé son discours. Or, l'honorable député se trompe, puisque si ce discours a été supprimé, cette suppression a été faite par les *reporters*.

M. PLUMB. Je n'ai pas dit qu'il l'avait supprimé.

M. ROSS (Middlesex). L'honorable député a fait cette assertion. Je l'ai prise en note; il l'a même répétée.

M. PLUMB. Non.

M. ROSS (Middlesex). Si elle n'est pas biffée du *Hansard*, elle paraîtra comme l'affirmation de l'honorable député, qui voudrait maintenant la retirer. Cette affirmation est fausse, et l'honorable député de Lambton l'a qualifiée ainsi. Je tiens à répéter sa dénégation, afin que l'honorable député soit à l'avenir plus véridique dans ses assertions. Si l'honorable député de Niagara faisait ce dont il a accusé l'honorable député de Lambton, ce serait parfois un avantage. Au lieu de supprimer un extrait, l'honorable député, si je ne me trompe, insère dans le rapport du *Hansard* des extraits nouveaux, qu'il n'a pas lus en prononçant son discours en Chambre, ou allonge ceux qu'il a lus.

M. PLUMB. Ce n'est pas le cas.

M. ROSS (Middlesex). Un certain discours prononcé par l'honorable député, a été imprimé et répandu bien au-delà des limites fixées par l'édition officielle des débats. Or, ce discours contenait des extraits beaucoup plus longs que ceux lus devant cette Chambre. Je me souviens très bien de ce fait, et je suis convaincu que mon souvenir n'est pas en défaut avec ce qu'a réellement fait l'honorable député. Or, si ce que je rapporte présentement est exact, je pense que l'honorable député de Niagara est beaucoup plus à blâmer d'avoir inséré dans son discours de longs extraits nouveaux, que l'honorable député de Lambton l'a été de refuser de transmettre des citations que l'on ne pouvait attendre de lui, et que les *reporters* auraient pu transcrire eux-mêmes.

L'honorable député, en critiquant l'honorable député de Lambton, et c'est bien complaisant de sa part de nous le dire, prétend qu'il occupe une position indépendante dans cette Chambre. Je n'avais pas encore entendu l'honorable député de Niagara exprimer pareille prétention, et je ne crois pas qu'elle soit sérieuse. Si je ne me trompe, l'honorable député a proposé, l'autre soir, une résolution à la suggestion des honorables membres qui occupent les banquettes ministérielles.

Je puis me tromper, mais je crois qu'elle a été suggérée par l'honorable chef du gouvernement.

Je sais que son imagination est brillante, mais je ne pense pas qu'il soit original, et que l'idée de proposer cette résolution serait entrée dans son esprit si elle ne lui avait pas été suggérée. Comme affaire de tactique de parti, du reste, il n'aurait pu y songer. Or, si les faits que je viens d'énoncer sont exacts, l'honorable député est loin d'être un député indépendant. Je pense qu'il avait reçu le mot d'ordre avant de faire ce qu'il a fait. Peut-être l'honorable député se lèvera pour s'expliquer, et peut-être il contredira mon assertion; mais j'ai une autre preuve établissant que l'honorable député n'est pas indépendant. Je me souviens que, pendant la dernière session, quand l'honorable député de Stanstead (M. Colby) proposa une résolution demandant que les pièces de machines pour manufactures de sucre de betterave fussent importées en franchise, l'honorable député de Niagara appuya très fortement la résolution comme favorisant les intérêts du pays et une industrie très importante. Je me souviens avec quelle éloquence il en appela à cette Chambre en faveur de cette industrie naissante, la fabrication du sucre de betterave, et le sujet fut très-bien exposé, comme l'honorable député est habitué à le faire. Cependant, quand le chef du cabinet eut pris son siége et qu'il se fût servi de son fouet parlementaire, le plus prompt des députés à rentrer dans les rangs fut l'indépendant député de Niagara. Or, il vota contre la résolution même qu'il avait défendue devant la Chambre avec son éloquence ordinaire, et si les honorables députés veulent bien consulter le *Hansard*, ce répertoire et dépositaire de grands mots et de phrases épigrammatiques, ils trouveront que l'honorable député de Niagara a parlé en faveur de la question et a ensuite voté contre.

Bien entendu, l'honorable député est un membre indépendant, et il est si indépendant qu'il est justifiable de parler en faveur d'une proposition et de voter ensuite contre. Je regrette d'avoir occupé inutilement le temps de cette Chambre; mais je n'ai pu m'empêcher de me servir du ton humoristique que l'honorable député de Niagara a adopté lui-même. J'espère qu'à l'avenir, quand l'honorable député aura à parler des députés de l'opposition, il sera assez prudent pour ne pas les accuser d'actes qu'ils n'ont pas commis.

La motion est adoptée.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'officier-rapporteur pour le district électoral de New-Westminster, un certificat portant vue Joshua Attwood Reynolds Homer, écr., a obtenu la majorité des votes, et le déclarant élu pour le dit district électoral.

L'honorable député est introduit par sir Leonard Tilley et sir Charles Tupper.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose qu'en permettant à Joshua Attwood Reynolds Homer, écr., élu pour représenter le district électoral de New-Westminster, de prendre son siège sur le certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie sur le rapport du bref d'élection.

La motion est adoptée.

FONDS DES BIENS TEMPORELS.

M. SHAW. Je propose, que le bill (No 66) à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé: "Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et les actes qui l'amendent," soit lu une troisième fois.

Bien que ce bill ait été discuté longuement en comité, et se trouve depuis quelque temps devant la Chambre, il semble qu'il y a encore quelques malentendus au sujet des faits qui s'y rapportent. En conséquence, j'exposerai brièvement ces faits sans m'arrêter aux diverses dispositions du bill. Il est bien connu que ce fonds, qui est contesté, provient du règlement des réserves du clergé dans ce pays. A une certaine époque, ce fonds s'est monté à $509,000, et il est la propriété de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse.

Après que l'acte concernant les réserves du clergé fut passé, le 18 décembre 1854, par lequel le gouvernement alloua ce fonds à l'église presbytérienne, le synode de cette église s'assembla et décida que l'argent serait commué. Le gouvernement d'alors avait introduit une disposition dans

ce bill permettant à chaque membre du clergé de faire une commutation, mais le gouvernemet désirait que cette commutation se fît au nom de l'église et non à celui des membres en particulier.

Le synode formait une base d'après laquelle le fonds serait commué, et il nomma des commissaires pour prendre le fonds sous leurs soins et l'administrer, vu que cela ne pouvait être fait par l'église, qui n'était pas une corporation, mais un corps libre. Pour réaliser leurs vues, l'acte de l'ancienne province du Canada, 22 Victoria, chapitre 66, fut passé, lequel constituait le bureau d'administration du fonds des biens temporels, et ce bureau administra ce fonds pendant plusieurs années.

En vertu du règlement accepté par les membres du clergé ayant droit à une part au fonds, chacun reçut une annuité de $450. Ceux d'entre ces membres du clergé, qui devinrent bénéficiaires entre la date de la passation de l'acte constituant en corporation le bureau des biens temporels, c'est à dire, en 1853 et 1858, étaient au nombre de douze, environ, et reçurent $400 chacun, et ceux des membres du clergé mis sur une autre liste reçurent $200 chacun.

Les commutateurs primitifs, qui avaient reçu $450 chacun, étaient au nombre de soixante-treize. Des négociations furent ensuite ouvertes entre les diverses églises en faveur d'une union, et après la confédération des provinces, il fut résolu de former un union de toute les églises de la Confédération.

Après avoir discuté le sujet pendant plusieurs années, les synodes des différentes églises adoptèrent une résolution finale sur le sujet.

La résolution fut adoptée par une grande majorité du synode de l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse, et acceptée par tous les presbytériens de cette église, à l'exception d'un presbytère de la Nouvelle-Ecosse; elle fut acceptée par 140 sur 150 congrégations de cette église, de sorte que l'on peut presque dire que la résolution a été adoptée unanimement.

On sait, cependant, que ce fonds, qui a été administré par un bureau particulier, nommé d'une manière particulière, ne peut être légalement administré par un bureau nommé par la nouvelle église sans une législation à cet effet, et, par suite, avant la consommation de l'union, une demande fut faite à la législature de la province de Québec, en février, 1875, et à la législature de l'Ontario en décembre, 1874, pour en obtenir la législation requise.

Les pétitionnaires croyaient que c'était à ces deux législatures qu'il convenait de s'adresser pour la passation d'une telle législation. En vertu de la clause 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, concernant la propriété et le droit civil, la législation demandée fut obtenue dans les deux cas, et l'union fut formée le 15 juin suivant.

Je désire que les honorables députés ne perdent pas ceci de vue—que les diverses églises n'ont pas, après avoir formé une union, demandé une législation, pour la confirmer; mais elles ont d'abord demandé une législation, et elles n'auraient jamais voulu s'unir si elles n'avaient pas obtenu cette législation ainsi que le pouvoir, comme elles le supposent, d'administrer ce fonds et de nommer le bureau d'administration.

Ils prétendirent alors et ils prétendent encore aujourd'hui, que le fonds avait été transporté dans l'union par le synode de cette église, que le synode s'était réservé l'administration des fonds, mais ils savaient qu'il ne pouvait le gérer lui-même, et que la nouvelle église ne pouvait avoir des représentants dans le bureau, parce que ce bureau était établi par un acte du parlement, et que les fonds devaient être administrés d'après certains règlements; et le Conseil privé, la plus haute cour de l'empire, décida que les membres de ce bureau nommés par la nouvelle église n'avaient aucun pouvoir d'administrer ce fonds.

Le Conseil privé ne décida pas cependant à qui ou à quelle église le fonds appartenait; ils écartèrent soigneusement ce point du prononcé de leur jugement. Cette décision du Conseil privé, dit:

"L'appelant cherche aussi à faire déclarer que six révérends ministres, lesquels avant la date de l'union, en 1875, et à cette date, étaient membres de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, avaient cessé d'avoir ce caractère, et qu'ils n'avaient aucun droit aux bénéfices découlant du fonds des biens de l'église; et il conclut en demandant une injonction à la corporation intimée de ne leur faire aucun paiement. Leurs Honneurs sont d'opinion que ces questions ne peuvent être décidées avec compétence dans l'action présente. Leur décision dépend de la réponse qui sera faite à la question suivante: Quelle église ou quelle union d'églises doit aujourd'hui être considérée comme étant ou représentant l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse suivant le sens que comporte l'Acte 22 Victoria, ch. 66."

On remarquera que le Conseil privé n'a pas décidé la question. Nous prétendons que ce fonds appartenait au synode et qu'il devait en avoir la régie; et nous disons que cette prétention est appuyée par l'acte 22 Vic., ch. 66, qui constitue ces biens comme propriété de l'église et non comme propriété de particuliers.

Le préambule de l'acte se lit comme suit:

"Attendu qu'il a été représenté à la législature de cette province qu'il est désirable qu'il soit fait des dispositions pour l'administration et la possession de certains fonds de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, maintenant tenus en fidéicommis par certains commissaires ci-après nommés pour et au nom de la dite église et pour son profit et avantage."

La clause suivante, après avoir mentionné les noms des commissaires nommés par l'acte, dit:

"Et eux et leurs successeurs pourront en loi prendre, avoir et tenir, posséder et retenir, et en jouir, et de ce jour auront, tiendront, posséderont et jouiront en fidéicommis, pour la dite église, et pour les usages ci-dessus mentionnés, tous deniers, débentures, obligations, actions de banque ou autres, et garanties dont les dites parties ci-dessus nommées jouissent maintenant comme syndics ou commissaires de la dite église en fidéicommis pour la dite église."

Nous disons donc que ce fonds appartient à l'église et que le synode en avait la régie; nous disons de plus que les montants de salaires payés aux différents ministres sont garantis par cet acte, aussi bien que par celui que nous avons introduit; et c'est sur la foi de ces actes que ces congrégations ont consenti à faire partie de l'Union. Après une période de sept ans, une décision du Conseil privé nous apprend que l'opinion des différentes législatures, lors de la formation de cette union, au sujet des pouvoirs accordés à cette dernière, était erronée, et nous devons accepter la situation que cette décision nous fait. Nous demandons d'amender cet acte de 1858 qui donne la régie de ce fonds aux commissaires, dans le même sens qu'il a été amendé par les actes de la législature d'Ontario, en 1878, et ceux de la législature de Québec, en février 1875.

Nous disons qu'il est juste pour ces congrégations que cet amendement soit fait. Nous nous sommes basés sur les actes de ces législatures, et le bureau se chargea de l'administration de ce fonds et l'a toujours administré depuis, en conformité avec ces différents actes. Les provinces de Québec et de l'Ontario sont toutes deux engagées comme corps à mettre en opération ces différents actes. Toute déviation à cette règle serait regardée par cette grande corporation religieuse comme la mettant dans une position très injuste. La seule objection que j'ai entendue faire à cette loi, c'est qu'elle empiète sur les droits privés; mais je suis d'opinion qu'il est bien différent d'empiéter sur les droits qu'un particulier à sur son argent, sur ses terres ou ses biens, et régler l'emploi d'un fonds qui a été souscrit pour un but spécial. Ce fonds n'était pas une propriété privée. Il avait été confié à une église particulière, dans le but sans doute, d'étendre l'enseignement d'une doctrine particulière; et lorsque cette église, par un changement d'opinion, ou par le désir de s'unir avec d'autres églises, opère cette union, le fonds ne s'applique pas une destination différente de celle pour laquelle il a été souscrit. Il n'y a pas de différence dans la doctrine de ces différentes congrégations presbytériennes, et l'objet de ce fonds était de favoriser l'extension de la doc-

trine prêchée dans ces églises. Si la position est changée de manière que ces doctrines ne puissent pas être propagées avec fruit, à moins que ce fonds ne soit accordé à la grande majorité de ces églises, le parlement doit intervenir et veiller à ce que ce fonds n'aie pas une autre destination que celle pour laquelle il a été donné ; et s'il n'était pas donné à ce grands corps de l'union, on n'obtiendrait pas le but pour lequel il a été donné.

On sait que dans tout pays, lorsqu'un fonds est destiné à un certain but, le parlement peut intervenir pour voir si l'intention du donateur est remplie. C'est ce que nous demandons et nous croyons que ce n'est que justice. Nos adversaires nous disent que c'est un vol et une spoliation de ce fonds. Ce sont des termes très sévères, et je regrette sincèrement qu'on les ait employés, parce que je crois que ce grand corps n'a voulu agir envers la minorité qu'avec droit et avec justice.

Les dispositions de ce bill sont très équitables. La première obligation qu'il impose est le paiement des salaires annuels aux ministres dissidents. Si j'ai le droit de supposer que, lorsque le synode est entré dans l'Union, la propriété de l'église entra aussi dans l'Union, et que ceux qui n'en voulurent pas faire partie n'avaient aucun droit au fonds, et le fait que ce bill prescrit que ces personnes, bien qu'elles soient restées en dehors de l'Union, auront droit d'avoir leur salaire, seront protégées dans leurs droits et auront le premier privilège sur ce fonds, est suffisant pour prouver qu'il n'y a aucun désir de la part de la majorité d'agir injustement à l'égard de la minorité. On dit que la minorité veut une division des fonds. Mais les différents commutateurs et ceux qui en retirent des bénéfices, seront protégés. Ils ont le premier privilège. Si une certaine partie du fonds est donnée en bloc à la minorité, ce don serait injuste à l'égard de la majorité, et celle-ci ne pourrait employer le fonds de la manière qu'elle désirerait l'employer; ce fonds, d'après l'Acte 22 Victoria, chapitre 66, doit servir à payer les salaires des premiers commutateurs et ensuite de ceux qui ne retirent que les profits réalisés, et il serait injuste envers la majorité de mettre la minorité dans une meilleure position que la majorité. On a dit, d'un autre côté, que le fonds devait être divisé suivant le nombre de ceux qui étaient sur le rôle, en 1875, lors de l'Union.

M. WHITE (Hastings). Ecoutez, écoutez.

M. SHAW. J'entends l'honorable député de Hastings dire " écoutez, écoutez," j'espère qu'il écoutera ce que j'ai à dire à ce sujet, et s'il est attentif, je crois qu'il arrivera à la conclusion, que la position que j'ai prise est la bonne. Si le fonds doit être divisé, comme la minorité le désire, sept contre ving-sept, si le chiffre était de 73 lorsque le fonds a été créé, ce serait une injustice à l'égard des vingt-sept. La minorité semble vouloir mettre en pratique ce principe, que ceux qui survivent sont les héritiers de ceux qui sont morts.

Nous, nous disons que c'est l'église qui hérite de ceux qui sont morts, et que les survivants ont seulement un droit à une pension pendant leur vie.

Supposant que ce fonds soit divisé de l'autre manière, et je crois, tous y consentent à l'exception de sept, alors la proportion serait de sept à soixante et treize, et en divisant ainsi, on donnerait à la minorité $32,000. Or, cette somme ne donnerait pas les intérêts pour payer les salaires des sept commutateurs, et je ne crois pas qu'ils consentiraient à l'exception de un ou deux qui accepteraient une somme en bloc, ne désirant plus avoir de rapports avec l'église. Or l'intérêt sur $32,000 capitalisé à 6 p.c. ne leur donnerait à chacun que la somme de $300.

M. WHITE (Hastings-Est). Vous admettez qu'il ont droit à $32,000.

M. SHAW. Je ne l'admets pas, et je ne l'ai pas admis. Je répète une argumentation dont on s'est servi pour demander une division du fonds. Je prétends qu'ils n'ont pas droit d'avoir quelque chose ; ils n'ont pas même droit à un salaire de $450 par année, mais le bill prescrit qu'ils l'auront et que cette obligation sera la première sur le fonds. Maintenant, divisez le fonds suivant les églises, suivant la congrégation, et la même difficulté se rencontre.

Nous disons donc, que le seul moyen que nous devons prendre à l'égard de ces commutateurs est de leur payer leurs salaires, et les mettre, de fait, dans la même position qu'ils occupaient auparavant. Maintenant, nous voulons leur donner le droit d'être représenté dans le bureau de direction ; ils n'y ont aucun droit, mais nous le leur accordons afin qu'ils n'aient aucun sujet de se plaindre et de dire qu'on les a mal traités.

On a parlé ensuite de poursuites judiciaires qui ne sont pas encore réglées, au sujet de la nomination de ces commissaires, et on me dit qu'un bref de *quo warranto* a été émis, requérant le bureau de produire l'autorité d'après laquelle il administrait ce fonds.

Nous prétendons que le fonds appartient à l'église unie, et comme il est administré sous l'autorité d'un acte du parlement, qui nomme les membres de ce bureau d'une manière particulière,—les nominations, faites d'une autre manière, ne seraient pas légales et c'est là la raison pour laquelle nous sommes ici—alors on ne doit tenir aucun compte de ces poursuites judiciaires.

Ces deux brefs ont été émis avant le commencement des procédures devant cette Chambre, et je vois que l'on a commencé de nouvelles poursuites, mais je ne crois pas que nous devions tenir compte de celles instituées après que la législation sur ce bill est commencée. On donne comme une autre objection que ce bill empiète sur le biens des congrégations privées dans l'Ontario ; que dans les cas où l'église est cédée par contrat à certains syndics pour le bénéfice de l'Eglise presbytérienne en Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse, il sera peut-être difficile de décider à quelle église les biens appartiennent. Mais je ne crois pas qu'il y ait difficulté sur ce point.

Je crois que l'Acte d'Ontario a des dispositions pour des cas de ce genre ; dans tous les cas, cette Chambre n'a pas le pouvoir de légiférer dans cette direction. Cette propriété appartient à des congrégations dans l'Ontario et toute législation qui affectera leur position doit être obtenue de la législature de la dite province. Tout ce que nous faisons ici, c'est de légiférer au sujet de ce fonds particulier.

La proposition que nous faisons dans ce bill ne se rapporte à aucune autre propriété. Ces difficultés pourront être résolues dans les législatures de l'Ontario et de Québec, suivant le cas ; mais je prétends que nous n'avons aucun pouvoir dans ce parlement de légiférer à ce sujet. Je propose donc la troisième lecture du bill.

M. AMYOT propose comme amendement :

" Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier :—

" 1o De manière à donner aux requérants une constitution ou existence légale et tout ce qui est nécessaire à cette fin ou qui en résulte ;

" 2o De manière à n'adjuger ni sur la propriété ni sur l'administration des biens temporels réclamés par les requérants, et à laisser aux tribunaux dûment constitués et compétents la charge de décider à qui appartiennent la propriété et l'administration de ces biens."

M. l'Orateur, la motion que j'ai l'honneur de présenter, a été pour moi l'objet d'une étude spéciale. Nous avons devant nous, dans le moment, une question excessivement importante ; il s'agit d'un montant d'au-delà d'un demi-million de piastres ; il s'agit aussi de près d'un demi-million d'habitants. On nous demande de décider pour toujours à qui appartiendra la partie principale des biens d'une ancienne église.

L'orateur qui m'a précédé nous a donné l'historique de la question. Je ne le suivrai pas dans tous ces détails-là. Je crois que nous pouvons la résumer en peu de mots. Il existait une église qui avait nom "l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse."

Cette église est devenue en possession de biens venant de la Couronne. Le clergé de cette église pouvait s'approprier ces biens, mais au lieu de ce faire, il a décidé de laisser à toujours ces biens entre les mains de l'église pour un but spécial, pour des fins déterminées. Il y a eu là comme un contrat entre toutes les parties qui constituaient cette église. Plus tard, une partie de cette église—la majorité, je dois le dire,—a exprimé le désir de former une union avec d'autres églises ; des démarches ont été faites, la question a été mise à l'étude, et, finalement, l'union a été opérée, mais par la majorité, et non pas par l'unanimité de l'église. La question s'est soulevée alors de savoir si, dans une église, la majorité qui s'allie, qui forme une espèce de coalition, d'union avec d'autres églises, peut forcer la minorité de la suivre, ou bien, si la minorité qui est dans son église, stable et ferme, a droit de dire à la majorité : changez si vous le voulez, moi je reste. La question est donc de savoir si la majorité, en changeant pour ainsi dire son allégeance à son ancienne métropole, a pu forcer la minorité de la suivre.

La question s'est présentée devant les législatures locales, et des actes d'incorporation ont été accordés, dans des circonstances bien extraordinaires. Il a été d'abord refusé complètement, puis repris, grâce à certaines influences qui ne sont pas connues du public. La minorité, M. l'Orateur, n'était pas prête à abandonner de suite ses droits, et elle a demandé aux tribunaux de la protéger. La question a passé par toutes les cours. Devant la cour d'appel de la province de Québec, deux juges se sont exprimés aussi fortement que possible, et ont décidé que la majorité, en faisant l'union, n'avait pas emporté avec elle les biens de l'église, ce qu'on appelle le *temporalities funds*, mais qu'au contraire, la minorité qui était demeurée intacte et complète, avait conservé ces biens-là. La question a été portée en Angleterre, et là, on a décidé que les lois qui avaient été passées par les législatures locales étaient inconstitutionnelles. Le Conseil Privé, en décidant cette question, a eu le soin de bien faire remarquer qu'il ne décidait pas à qui appartenaient les biens de cette église. Voici ce qu'il dit:

"The Appellant, in his application to the Court below, asks a declaration to the effect that the fund in question is held by the Respondents 'in trust for the benefit of the Presbyterian Church of Canada in connection with the Church of Scotland, and for the benefit of the ministers and missionaries who retain their connection therewith, and who have not ceased to be ministers thereof, and for no other purpose whatever.' It is obviously inexpedient to make any declaration of that kind. It would be a mere repetition of the language of the Act of 1858, by which the trust is regulated, and would decide nothing as between the parties to the present suit."

Le Conseil Privé a donc refusé de décider quant à la propriété, mais il nous dit que c'est là une question judiciaire, et que si le parlement fédéral n'intervient pas, il y aura lieu à ample litigation. La majorité vient devant nous maintenant, et nous dit : Le Conseil Privé a décidé qu'il fallait une législation, donc, vous devez tout donner à la majorité. C'est une bien étrange interprétation. Est-ce que la minorité n'a pas le droit de se tourner vers cette honorable Chambre et dire : Le Conseil Privé a décidé qu'il fallait une législation, donc, décidez en faveur de la minorité. Et pourquoi n'aurait-elle pas le même privilège. La majorité n'ayant pas réussi devant le Conseil Privé, vient maintenant devant ce Parlement, et nous demande de légiférer. Elle nous dit : 1o. donnez-nous l'existence légale, 2o donnez-nous le *temporalities funds*, et 3o approuvez et ratifiez tout ce que nous avons fait depuis que nous agissons illégalement. Eh bien! pour ma part, je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point. Je ne suis pas prêt à dire que la majorité a tort ou a raison, et je ne suis pas prêt à dire non plus que la minorité a tort ou a raison. Lorsque nous siégeons au sujet des bills privés, nous occupons une position législative, et en même temps quasi-judiciaire. Or, je demanderai à aucun des honorables membres de cette Chambre : quels sont les renseignements qu'ils ont sur le passé de ces églises, pour adjuger sur cette propriété d'une valeur d'un demi-million. Lequel des honorables membres de cette Chambre, même ceux qui ont suivi les débats devant le comité des bills privés, se trouve maintenant avec des faits, avec des chiffres authentiques concernant ces églises, qui puissent le mettre en état de rendre un jugement comme un juge et de donner une décision digne d'un juge qui présiderait les tribunaux de notre pays.

M. l'Orateur, on nous demande de nous servir de notre mandat pour prendre la propriété de l'un, et déclarer qu'elle appartient à l'autre.

On nous demande de remplir une besogne qui appartient, non pas exclusivement sans doute, mais presque exclusivement aux tribunaux. Je suis trop admirateur des institutions constitutionnelles et représentatives pour vouloir en aucune manière diminuer les droits et les prérogatives de ce parlement. J'admets que ce parlement, suivant l'expression d'un auteur célèbre sur cette question-là même, aurait le droit d'abolir ce qui est nuisible et de créer de nouveau ce qui est périssable, de diriger vers de nouvelles fins ce que le temps a rendu inutile, et cela, malgré les coutumes et malgré le désir exprès des fondateurs qui ont donné les biens à cette église. J'admets qu'il y a certains cas où le parlement doit intervenir, et à ce sujet, je puis référer à un auteur bien connu des honorables membres de cette Chambre. C'est un des rares auteurs qui ont traité cette question-là. Je cite *Amos' English Constitution* 1880.

"It is scarcely possible to appreciate the new attitude which Parliament has assumed towards endowments and endowed institutions generally, without studying some of the deep-rooted objections or prejudices by which parliamentary activity in this matter has been hindered. These objections still exist in a weakened form in many respectable quarters ; but the whole force of them can only be understood by attending to the grounds upon which any legislative interference whatever was resisted, at the time when the passing of the Reform Act of 1832 had prepared men's minds for novel and courageous experiments which at an early date would have seemed, even to the most sanguine minds, to be a hopeless kind.

"It was said generally, in answer to any scheme for amending endowments, that the existing law, as administered by the Court of Chancery and the Ecclesiastical Court, provided sufficiently against scandalous abuses, and against any signal departure from the original purpose of the trust as declared by its founder ; that the intention of the founder, strictly interpreted in accordance with the current modes of legal interpretations, ought, if the national good faith were to be maintained in its integrity, always to prevail, in the face of any new aims or purposes which the requirements of the present age seem to suggest ; that if its intention were liable to be over-ruled by legislative interference, all security for property itself was gone ; and that the casual and temporary advantages, which might be purchased by a new adjustment of a trust, would be dearly paid for at the price of encouraging all endowments for the future, and of introducing an instability in the most solid parts of the framework of the nations which could not be regarded without serious apprehensions.

"These arguments were met, not by ignoring their reality, nor by denying their cogency within the area to which they truly applied ; but it was said that there were large classes of endowed institutions, the abuses and corruption of which were wholly beyond the power of the existing law to reach. That the legal rules for interpreting the intention of founders, being applicable mainly to the actual language used in wills and deeds, were wholly inadequate to determine the real spirit and meaning of the foundation in a state of society which the founders could never have contemplated ; and that without in the least degree weakening the confidence which future testators would have in their general designs being strictly complied with, it was yet within the power of legislative art to reconstruct all existing endowments, especially those of ancient date, in such a way as to maintain all that was most characteristic in the wishes of the founders, and at the same time to confer on the objects of their munificence a far higher advantage than had long been possible. The question thus ultimately turned on matters of fact—that is, on what were the kind and amount of abuses to be remedied, on the nature and limits of the remedies proposed, and on the instrumentality of which the Legislature could avail itself for the purpose in view. The answer to the question is contained in the history of the passing of the various measures of the present and preceding reigns, for the reform of (1) ecclesiastical and religious foundations, (2) educational institutions, (3) endowed charities, and (4) municipal corporations."

On voit donc, M. l'Orateur, que les auteurs anglais qui discutent cette question nous disent que c'est purement une matière de fait. Il faut considérer d'abord les abus que l'on veut réprimer, 2o le remède qui est proposé. Or, je demanderai à l'honorable député de Bruce (M. Shaw) quels sont les abus créés par la minorité dans le cas actuel? Il n'y a aucun

abus quelconque qu'on puisse reprocher à cette minorité, et on ne peut pas se baser là-dessus pour demander l'exercice de ce moyen violent, de ce moyen inusité, de ce moyen, je puis dire, tyrannique, de demander à la législature de prendre la propriété de l'un pour la donner à l'autre. Dans un cas d'abus on peut le faire, mais dans le cas actuel, il n'y a aucun abus. Il a été reconnu devant le comité que la minorité avait continué à exister dans toute sa force, dans toutes ses convictions et avec toutes ses garanties d'intelligence et d'instruction du passé. En second lieu, on nous demande un remède, mais un remède pour guérir quoi? Y a-t-il quelque chose qui va mal quelque part? Je comprends que la majorité, vu son grand nombre, puisse éprouver quelques désirs de demander ces biens-là, mais ce n'est pas une raison pour nous de les lui accorder. La minorité est là, elle constitue la première église, elle a toujours continué son synode; elle a toujours été en possession de ces biens, et de quel droit la majorité vient-elle nous dire: donnez-nous ces biens? C'est une chose bien extraordinaire, et je ne trouve pas dans le pays un seul précédent en faveur de la majorité; j'en trouve au contraire en faveur de la minorité.

Je trouve de plus que les auteurs anglais qui ont écrit sur la matière sont unanimes en faveur de la possession par la minorité, et avec la permission bienveillante de cette Chambre je citerai *Innes' Law of Creeds in Scotland:*

"The Lord Justice-Clerk gave his opinion distinctly that, in the ordinary case of our church tenures, if one congregation of a church simply objects to its forming a union with another body, it is not bound to follow the church into that union under the penalty of losing its property. "The right to refuse to submit to any such changed government, or to concur in any such union," is, in his opinion, the leading and fundamental principle of all such associations, which he afterwards expresses as "the desire to keep separate—to keep up a sect apart from all others."

"Be the objection (to union) in the opinion of others valid or fanciful, it is a change to which no congregation is bound to submit. For separation, then, when such union is to be entered into, no reasons, in my opinion, need be assigned. The right to refuse is absolute; and the notion that the majority of the congregation 'is to forfeit their property is, in my judgment, perfectly extravagant.' These very strong statements are slightly qualified by the words that immediately follow; for his Lordship adds, that such an idea is 'extravagant,' and without the slightest support from any evidence that such is a condition of the trust. Indeed, I did not hear it maintained that obligation to unite with other sects was an original condition of this trust held for a congregation of seceders. It would be a very strange condition to incorporate with any trust for a congregation of old seceders. This shows us the exact position upon this point of the Lord Justice Clerk. He held that an obligation to unite with a separate body was not an impossible thing, but extremely improbable—not to be presumed, but to be clearly proved—and that union might be resisted by a particular congregation, which would still retain its property unless it were specially averred and proved that it was bound by the trust of its title, deeds to go into it. Lord Cockburn objected to this doctrine, and to the principle of separation on which it presumed churches to be founded, holding that union—that is, the extension of what it thinks right—seems a necessary principle with every rational religious society."

Et plus loin il ajoute:

"It may be that these principles have been laid down not as rules imported into all possible church trusts, but merely as *presumptiones juris*; but they are laid down very strongly, and with great authority.

"And they have been since reasserted, enlarged, and acted upon in extreme cases. In the last important case on this branch of the law of trust, that of Thurso (Cowper *v.* Burn), in 1850, where two church bodies united—the "United Associate Synod of Original Seceders" merging into the Free Church by a vote of majority—the congregation of the former body at Thurso joined the union, also by a majority. An action was brought by the minority of the congregation to have it declared that they were entitled to the property of the Chapel, notwithstanding their dissent from the majority of the Synod and from the majority of the congregation. In this, as in the Kirkintilloch case, in the chief stress was laid on the fact that the majority, by union, had departed from the original principles of the congregation, and that those adhering to these principles, whether majority or minority, were, as doing so, entitled to retain the property—a view confirmed by the Court in their decision. But Lord Wood in delivering the unanimous judgment of the Court to this effect, founded it upon the views of Lord Justice-Clerk Hope in the Kirkintilloch case, and held that not only a proved departure from principles by the majority of the church, but their mere union with a body hitherto separate, even were its principles the same, was a thing to which no congregation was bound to submit, and against which even the majority of a congregation could successfully reclaim. After stating the question, he says, "Had the pursuers here been a majority of the congregation, instead of a minority, a direct answer would, we apprehend, be afforded by the judgment in the case of Craigie *v* Marshall." But on principle the case is the same when only a minority reclaims. "A resolution to form a union with a separate body is not an act of management properly falling to be regulated by the voice of the majority of the congregation. It is one affecting and altering the use, possession and destination of the property of the body."

M. l'Orateur, les citations que je viens de faire sont aussi directes et aussi positives que possible; elles sont basées sur tous les précédents anglais, et ils nous disent que quand une église protestante abandonne, soit ses principes, soit son identité, pour s'allier à d'autres églises; en d'autres termes, quand elle abandonne son corps principal pour se confondre dans une autre église, elle perd alors ses droits à la propriété de l'église. C'est exactement le cas actuel.

Je vous donne là, M. l'Orateur, le droit anglais, mais nous avons de plus le droit canadien. Nous avons des décisions sans nombre dans notre pays. Je citerai entr'autres la cause de *Attorney General vs. Christie*, rapportée au 13e volume *Chancery Reports*, (Ontario), p. 495, où il a été décidé ce qui suit:

"Held by Vankoughnet that so long as one remained to claim the property on behalf of the Free Church that body could hold the property."

La même décision a été donnée dans la cause de *Attorney General vs. Jeffrey*, rapportée au 10e vol. *Chancery Reports*, (Ontario).

Aussi dans la cause de *Deeks vs. Davidson*, rapportée au 26e vol. *Chancery Reports*, (Ontario).

Donc, par la loi telle qu'elle existe maintenant, telle qu'elle a été établie par différents précédents dans le pays, telle qu'elle a été appliquée par le Conseil privé dans cette dernière décision dont j'ai parlé, nous pouvons affirmer que la propriété en question appartient à la minorité, et qui n'a jamais forfait ses droits. La minorité est toujours restée à son poste avec tous les droits que lui donnent son passé, les statuts du pays, l'union qu'il y a entre les membres de cette église, en un mot, tout ce qui constitue le code de législation applicable à cette église. Et que nous demande-t-on maintenant? On nous dit: malgré cette législation, malgré les précédents, malgré la loi, malgré les réclamations incessantes qui ont été faites par la minorité, vu qu'il y a plus de monde de notre côté, prenez les droits de la minorité et donnez-les aveuglément à la majorité. Eh! bien, je ne suis pas prêt, pour ma part, à faire cela, sans avoir eu le temps de faire une étude légale de la question. Je ne suis pas prêt à voter pour donner à l'un ce qui ostensiblement appartient à l'autre.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre raison bien plus importante encore, s'il est possible, qui devrait nous empêcher de voter en faveur de cette mesure. Il est un principe reconnu de tous les gouvernements constitutionnels; c'est qu'un gouvernement ne doit jamais intervenir dans les affaires privées quand il y a litigation concernant les droits privés. Or, dans le cas actuel, les droits sur lesquels nous voulons légiférer sont devant les cours de justice; ils sont devant les tribunaux du pays, qui vont être appelés à rendre leur décision; et ce serait inique de notre part, ce serait certainement ne pas comprendre la portée de nos devoirs et la portée de la responsabilité qui pèse sur nous, que d'intervenir malgré cela et trancher d'avance ces procès par une législation hâtive, lorsque nous ne sommes pas pour ainsi dire informés sur les droits respectifs des parties, lorsqu'il nous a été parfaitement impossible de nous mettre au courant des droits des parties.

Je citerai au sujet de l'obligation pour les gouvernements de ne pas intervenir quant il y a litigation, un auteur bien connu de cette honorable Chambre: Todd, à la page 282. Dans la note qui est au bas de cette page, il nous réfère à un grand nombre de précédents anglais. J'ai référé moi-même à ces précédents et ils sont tous unanimes à dire que chaque fois qu'une question a été amenée devant le parle-

ment anglais, et qu'il a été découvert qu'elle était soumise aux tribunaux, le parlement a immédiatement refusé de s'en occuper en aucune manière.

On a dit, M. l'Orateur, que ce serait une spoliation que de donner ces biens d'un côté ou de l'autre. Quand la minorité dit: si vous nous enlevez ces biens ce sera une spoliation, la majorité jette de grands cris; et quand la majorité dit la même chose, c'est la minorité qui se récrie.

Eh bien! puisqu'on ne s'entend pas de part et d'autres laissons aux tribunaux compétents le soin de décider cette question; les parties ont bien vécu depuis six ou sept ans sans l'intervention du parlement, et je crois que dans l'état actuel des choses, elles peuvent bien vivre encore une couple d'années. Laissons les tribunaux décider à qui appartiennent ces biens, et alors nous serons certains que le parlement n'aura pas commis d'injustice.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

8

M. AMYOT. Je crois qu'il est bon que je dise quelque mots en anglais sur cette question. Il y a plusieurs raison pour lesquels la Chambre devrait hésiter avant d'accorder le pouvoir que les pétitionnaires demandent par ce bill. On nous demande d'abord de constituer en corporation le bureau de direction de cette église. Pour ma part, je ne m'oppose pas à donner à cette église ou à toute autre une existence légale. Je porte le plus grand respect à toutes les églises presbytériennes, et je crois que si une d'elles demandait un acte au gouvernement, un acte de constitution, le parlement devrait lui accorder l'existence légale qu'elle reclamerait

Mais ce bill va plus loin. Non-seulement il demande l'existence légale pour cette église, mais il veut que ce parlement ratifie tous les actes de l'église unie au sujet du fonds des biens temporels, et que nous décidions que l'église unie devrait avoir tout le fonds en sa possession. Je demanderai aux membres de cette Chambre, ce qu'ils connaissent de la manière dont ce fonds est administré. Dans le jugement rendu par le Conseil privé, il est expressément établi que l'argent du fonds ne sera pas employé à payer les dépenses occasionnées par des poursuites judiciaires. Pouvons-nous savoir, car nous n'avons pas une feuille de balance devant nous, si quelque somme n'a pas été payée sur ce fonds pour des poursuites judiciaires.

La Chambre ne connaît rien au sujet du paiement de ces frais, et ne connaît rien non plus de la manière dont ce fonds est administré; néanmoins on nous demande de ratifier les actes de cette administration. En second lieu, on demande à la Chambre de donner à l'église unie les biens qui ont appartenu jusqu'à présent au fonds des biens temporels. Et on nous demande d'en agir ainsi, non-seulement comme autorité légale, mais comme autorité judiciaire. Si la même question était posée à une cour de justice, on n'obtiendrait pas de décision avant que les témoins eussent été entendus, les lois d'Ecosse et d'Angleterre examinées, et les autorités étudiées; mais on nous demande de décider la question dans une ou deux soirées.

On suppose que la Chambre peut décider cette importante question sans aucune étude ou connaissance spéciales. Parce que les questions sont décidées, à la majorité des voix, on nous invite à appliquer ce principe faux que la majorité a toujours raison lorsque les droits privés sont concernés.

Je dis que les biens appartiennent à l'église unie ou qu'ils ne lui appartiennent pas. Si ces biens appartiennent à l'église unie, je ne vois pas pourquoi cette église viendrait demander au parlement de les lui donner, et s'ils ne lui appartiennent pas, quel droit a le parlement de les lui donner? Le parlement a certainement le droit de légiférer sur ce sujet, et, je l'admets, des circonstances peuvent survenir où le parlement peut intervenir Ces circonstances sont décrites par un écrivain que j'ai consulté, et qui dit que les parlements ont le pouvoir de :

"Abolir ce qui est nuisible, regénérer ce qui menace de périr, et de diriger vers un nouveau but ce que le temps a rendu hors d'usage, et il peut le faire même à l'encontre des coutumes les plus invétérées et du langage le plus clair des fondateurs."

J'admets cela; mais est-ce une raison pour que le parlement intervienne dans toute circonstance? Est-ce une raison pour que le gouvernement vienne dans tous les cas enlever les biens à un particulier et les donner à un autre? Est-ce que, parce qu'on nous demande de le faire, nous y sommes obligés et que nous devons le faire dans tous les cas? Aujourd'hui une église nous demande d'agir ainsi pour elle, demain peut-être une autre église nous demandera la même chose, une autre institution une autre jour, et lorsqu'une fois le principe faux sera établi et mis en usage nous ne savons pas quelles en seront les conséquences.

Nous remarquons aussi qu'il est un principe général, que lorsque le parlement se sert de sa force pour commettre un acte d'injustice, il se suicide par le fait même. Ce n'est pas la première fois que des questions de ce genre se sont élevées en parlement. Elles ont été soulevées en Angleterre et en Ecosse; des discussions ont eu lieu, et des décisions ont été rendues.

Je prendrai la liberté de lire le texte même d'un passage dans *Amos English Constitution*, 1882:

"It is scarcely possible to appreciate the new attitude which Parliament has assumed towards endowments and endowed institutions generally, without studying some of the deep-rooted objections or prejudices by which parliamentary activity in this matter has been hindered. These objections still exist in a weakened form in many respectable quarters; but the whole force of them can only be understood by attending to the grounds upon which any legislative interference whatever was resisted, at the time when the passing of the Reform Act of 1832 had prepared men's minds for novel and courageous experiments which at an early date would have seemed, even to the most sanguine minds, to be a hopeless kind.

"It was said generally, in answer to any scheme for amending endowments, that the existing law, as administered by the Court of Chancery and the Ecclesiastical Court, provided sufficiently against scandalous abuses, and against any signal departure from the original purpose of the trust as declared by its founder; that the intention of the founder strictly interpreted in accordance with the current modes of legal interpretations, ought, if the national good faith were to be maintained in its integrity, always to prevail, in the face of any new aims or purposes which the requirements of the present age seem to suggest; that if its intention were liable to be over-ruled by legislative interference, all security of property itself was gone; and that the casual and temporary advantages, which might be purchased by a new adjustment of a trust would be dearly paid for at the price of encouraging all endowments for the future, and of introducing an instability in the most solid parts of the framework of the nations which could not be regarded without serious apprehensions.

"These arguments were met, not by ignoring their reality, nor by denying their cogency within the area to which they truly applied; but it was said that there were large classes of endowed institutions, the abuses and corruption of which were wholly beyond the power of the existing law to reach. That the legal rules for interpreting the intention of founders, being applicable mainly to the actual language used in wills and deeds, where wholly inadequate to determine the real spirit and meaning of the foundation in a state of society which the founders could never have contemplated; and that without in the least degree weakening the confidence which future testators would have in their general designs being strictly complied with, it was yet within the power of legislative art to reconstruct all existing endowments, especially those of ancient date, in such a way as to maintain all that was most characteristic in the wishes of the founders, and at the same time to confer on the objects of their munificence a far higher advantage than had long been possible. The question thus ultimately turned on matters of fact—that is, on what where the kind and amount of abuses to be remedied, on the nature and limits of the remedies proposed, and on the instrumentality of which the Legislature could avail itself for the purpose in view. The answer to the question is contained in the history of the passing of the various measures of the present and preceding reigns, for the reform of (1) ecclesiastical and religious foundations, (2) educational institutions, (3) endowed charities, and (4) municipal corporations."

Ceci est un point important en ce qu'il montre que la législature ne doit intervenir que lorsqu'il y a abus ou corruption—ou lorsqu'il n'y a aucune autre manière d'appliquer à quelqu'un les fonds qui ont appartenu à une église. En Angleterre, le parlement a nommé des commissaires pour décider toutes ces questions. Ici on nous demande de

la décider immédiatement en dépit des réclamations de la minorité de l'ancienne église.

Je citerai, d'une très haute autorité en Angleterre, un passage pour montrer que la majorité n'a aucun droit d'entraîner la minorité avec elle, et que la minorité a le droit de résister si elle le désire, et de plus que l'église reste avec la minorité. Le juge Clark dit:

"Qu'il prétendait que l'obligation à l'union avec un corps séparé n'était pas une chose impossible, mais très-possible—que l'on ne doit pas présumer mais prouver—et qu'une congrégation particulière peut refuser d'entrer dans l'Union, et garderait ses biens, à moins qu'il ne soit prouvé qu'elle est obligée par l'intention des donateurs d'accepter cette union. Lord Cockburn s'opposa à cette doctrine, et au principe de séparation; c'était un droit dont il croyait les églises investies, et il prétendait que l'union,—c'est-à-dire l'extention de ce qu'une église croyait juste—paraissait un principe nécessaire à toute société religieuse rationnelle."

Dans le cas présent, loin d'avoir consenti à l'union, le désir expressément exprimé de cette église—son principe fondamental depuis le commencement a été tout le contraire, parce qu'il a été appliqué constamment à l'ancienne église et à aucune autre. Mais j'ai entendu dire très souvent que, lorsque la majorité des trois églises entrèrent dans l'union, elles ne changèrent pas leur croyance. Ceci n'est pas une justification d'après le juge que je cite:

"Suivant l'intention évidente du principe de l'église d'Ecosse, les circonstances et raisons qui sont suffisantes pour autoriser une majorité de se joindre à une minorité dans une union avec un autre corps religieux, sans qu'il soit nécessaire d'établir que la minorité par cette union s'éloignerait des croyances de l'église, doivent aussi avoir la même force en faveur d'une minorité."

C'est là la loi, telle qu'elle est établie par les meilleures autorités, et la loi ne peut pas être changée par la majorité d'une église. Là où demeure la minorité là est l'église, et les fonds demeurent avec la dite minorité, et, agir contrairement à ce principe serait conduire une minorité par la force brutale, une violation de la loi et une tyrannie.

"Nous prétendons donc que les principes reconnus dans Craigié vs Marshall sont des principes sains, et lorsqu'on les suit avec droiture, ils nous conduisent au même résultat que si c'était une minorité de cette congrégation qui refusait l'union, en formant alors une secte séparée avec son nom et son existence propres, comme cela a lieu pour la majorité.

"Cependant, d'après ces principes, il pourrait paraître qu'une seule personne dans l'église d'Ecosse pourrait empêcher toute l'église de se joindre à une autre, dont on dit la croyance différente, de sorte que non-seulement l'unité de croyance mais l'unanimité des individus est nécessaire avant que l'union ait lieu ou au moins avant qu'on fasse une confiscation des biens de l'église."

Il ne peut y avoir d'autorité légale plus forte, applicable au cas présent, que les citations que je viens de faire.

Devons-nous endosser les actes d'une majorité qui nous dit: "écrasons la minorité; nous ne nous occupons pas des lois du pays, ni des auteurs qui ont écrit sur ce sujet, ni des décisions des cours, ni des droits acquis, nous voulons avoir la paix."

Il est très facile d'avoir la paix d'après ce principe. Voici deux partis en opposition, la majorité et la minorité. Dites à la majorité "Prenez le tout," et vous aurez la paix. Est-ce ainsi que nous devons employer les pouvoirs que nous avons? Je ne crois pas. Pour ma part, si je devais faire servir mon vote à donner à la majorité ou à la minorité ce qui ne lui appartient pas, je me croirais indigne d'être membre de cette Chambre.

La minorité, d'après la loi, ne peut pas être obligée d'entrer dans l'union. Je citerai le texte de la loi de "Innes' Law of Creeds in Scotland," qui donne les principes suivis en Ecosse:

"(1) That in the ordinary cases the trust is a trust for the congregation.

"(2) That therefore the destination and use of the property must be regarded by the principles of the congregation—not of the ecclesiastical body with which it is connected

"(3) That when the church, or general ecclesiastical body, changes its principles, it cannot compel the congregation to go along with it.

"(4) That when the church, without changing its principles, merges its separate idendity by union with another body, it cannot compel the congregation to go along with it.

M. AMYOT

"(5) That not only a majority, but even a minority of the congregation has a right to vindicate the congregational property in the two cases last mentioned. The minority of the congregation may demand the property in the event of the majority acquiescing in the departure of the whole church from (1) its principles, or (2) its separate identity."

Dans le cas actuel, l'union ou la majorité de l'union a confondu son identité avec d'autres églises. Les citations que j'ai faites sont prises dans les décisions des plus hautes cours de justice en Angleterre, et je suis sûr que quiconque les consultera se convaincra que, d'après la loi, la minorité n'est pas obligée d'entrer dans l'union. La minorité a toujours existé, elle a toujours eu son organisation séparée, et elle a aujourd'hui la même existence légale qu'elle avait alors.

Dans toutes les questions de ce genre les tribunaux ont invariablement décidé d'après les principes que j'expose. J'attirerai l'attention de la Chambre sur l'opinion de deux honorables juges de la Cour d'appel de Québec, l'honorable juge Ramsay et l'honorable juge Tessier. Ils décidèrent que l'appelant avait droit d'obtenir un bref d'injonction en s'appuyant sur le fait que l'acte 38 Victoria, chap. 64, n'était pas valable et que la majorité de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, n'avait le droit d'accorder aucun bénéfice dans le fonds des biens temporels de cette église aux autres corps religieux avec lesquels elle s'est unie en 1875.

Il a été décidé plusieurs fois que les actes d'une majorité ne lient pas une minorité, et dans ce cas-ci deux d'entre les juges éminents de la province de Québec étaient d'opinion, après avoir beaucoup étudié la question, que la majorité n'avait pas droit de réclamer le fonds des biens temporels. Mais on donne comme un fort argument, que les législatures locales ont voté certaines lois, et que, si ces lois n'avaient pas été votées, ces églises n'auraient pas formé une union. J'ai trop de respect pour la majorité de l'église presbytérienne pour croire un instant qu'elle a voulu l'union en vue seulement de jouir du fonds des biens temporels. Je présume qu'elle avait en vue un but plus élevé.

Pourquoi ne se serait-elle pas jointe à l'union? La cour n'a pas prétendu que l'union était mauvaise, car elle peut avoir été faite dans l'intérêt de l'église et de sa diffusion dans le pays, mais là n'est pas la question. La question est de savoir, à qui appartient le fonds des biens temporels. Le Conseil privé a décidé que la loi votée par les législatures provinciales ne valait pas.

Nous sommes dans la même position que s'il n'y avait pas eu de loi votée. Si ceux qui sont entrés dans l'union constatent qu'ils n'avaient pas le droit de la faire, ils doivent s'en retirer, mais la minorité dit: "Nous vous donnons toute liberté, mais donnez-nous en autant." La minorité dit aux unionistes: "Unissez-vous à l'église que vous voudrez; mais laissez-nous notre église."

Je ne vois pas que le parlement soit obligé de commettre une injustice, parce qu'une faute ou une inconstitutionalité a été commise. Si les unionistes ont souffert de l'action des législatures provinciales, ils peuvent s'adresser à ces législatures pour faire redresser ces torts. Je suis certain que la minorité ne tiendra pas l'union responsable d'aucune dépense faite pendant le temps qu'ils croyaient valides les actes des législatures locales.

La question est donc: est-ce que ce fonds appartient à la majorité ou à la minorité? D'un côté, je trouve que toutes les autorités sont en faveur de la minorité et qu'il n'y en a pas en faveur de l'Union. Malgré cela, on nous demande de donner à la majorité ce qui appartient à la minorité. Nous ne devons pas le faire. Nous devons donner une existence légale aux deux parties et les laisser combattre devant le tribunal compétent. Ce n'est pas notre devoir de prendre sur nous la grande responsabilité de décider à qui appartient ce fonds. Il y a en outre une autre raison: celle de convenance.

Toute la question est maintenant devant les tribunaux du pays, et c'est un principe bien établi en Angleterre que le

parlement ne doit jamais intervenir et décider des questions pendantes devant les cours de justice. Le cas actuel est une question de droits privés, dans lesquels l'intérêt public, à un point de vue général, n'est pas concerné.

Nous devons nous servir de notre force et de notre pouvoir de telle manière que nous ne soyons pas en danger de commettre une injustice, et, secondement nous ne devons pas enlever cette question à la décision des tribunaux du pays.

De sorte qu'en résumé, M. l'Orateur, je dirai ceci: je crois que nous n'avons pas les informations suffisantes pour nous permettre de prononcer un verdict qui serait bon dans une cour de justice, et nous ne pouvons pas équitablement voter ce bill, pour accorder des biens à l'une ou à l'autre partie, sans avoir toutes les informations, non-seulement sur les faits, mais aussi sur les points de loi.

Nous n'avons pas devant nous tous les pièces nécessaires pour donner un verdict impartial suivant la loi et la preuve, et secondement, nous n'avons rien à reprocher à la minorité. Il n'y a aucune raison pour nous obliger d'empiéter sur les droits de cette minorité, en lui enlevant par la force un fonds qui lui appartient peut-être comme étant l'ancienne église existant encore.

Troisièmement, nous ne devons pas légiférer de manière à intervenir dans les droits privés; nous ne devons pas non plus légiférer contre la teneur de toutes les lois de ce pays, et contrairement aux décisions des cours de justice, et nous ne devons pas enlever à la décision des cours de justice des causes qui leur ont été soumises suivant toutes les formes voulues par la loi. Je propose donc, M. l'Orateur, l'amendement que je vous ai transmis.

M. HAGGART. Comme représentant d'une division électorale dans laquelle il y a un grand nombre de presbytériens, et en ma qualité de presbytérien, je désire, avant de voter, donner mon opinion sur le bill extraordinaire—car il est certainement d'une nature extraordinaire—aujourd'hui soumis au parlement.

Ce bill est un acte pour amender l'acte constituant le bureau de direction du fonds des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et les actes qui l'amendent. Mais pour avoir un aperçu complet de ce bill et le bien comprendre, il sera bon d'expliquer d'après quel principe ce fonds a été constitué. Ce fonds fut établi vers l'année 1854, par un certain nombre de ministres de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, lesquels avaient droit de recevoir des réserves du clergé une somme s'élevant au chiffre de $8,000 à $10,000 chacun, qu'ils firent servir à l'établissement d'un fonds permanent, régi par un bureau constitué en l'année 1853, par un acte du parlement des provinces du Canada. L'intérêt et le revenu de ce fonds furent employés, premièrement au paiement de la commutation de £112.10s accordée annuellement à chaque ministre, et ensuite à aider aux missions de l'église, mais le capital du fonds ne devait dans aucune circonstance être entamé.

Les intérêts et les revenus seuls devaient servir à payer aux commutateurs un certain montant par année, et si l'intérêt et le revenu n'étaient pas suffisants pour payer les commutateurs, le montant payé devait être réduit. L'intention évidente de ces ministres était d'établir un fonds perpétuel qui, avec le legs de fidèles de l'égliseprespbytérienne dans le pays, constituerait un fonds au moyen duquel les ministres de cette église recevraient des salaires à perpétuité. Mais, que se propose-t-on de faire? Le bill aura pour effet de légaliser les actes de ceux qui ont eu charge de ce fonds, qui l'ont entamé ou l'ont appliqué à certains buts pour lesquels les donateurs ne l'avaient pas donné.

Le montant de ce fonds, lorsque l'acte de 1858 fut voté, était de $508,000, et le 1er mai, 1881, il était réduit à $332,000, montrant une diminution de $175,807. Cette diminution n'était pas seulement due à des placements malheureux, mais à des soustractions de fonds s'élevant à près de $60,000, entre les années 1870 et 1881, et on nous demande par cet acte de légaliser cette administration illégale et d'appliquer ce fonds à un but tout différent de celui auquel il avait été destiné.

Qu'est-ce que l'on demande par cet article? Premièrement, le paiement à un certain nombre de ministres de la somme de $150, $400 et $200 chacun, pendant leur vie et durant leur bonne conduite dans l'église; et secondement, le paiement annuel de $2000 à perpétuité au trésorier du Queen's College, pour l'usage et le bénéfice de ce collège; ceci est un montant qui n'était pas mentionné dans le premier acte en 1858. Il y avait quelques ministres,—quatre je crois,—qui étaient professeurs au Queen's College, et qui avaient droit à $1950, mais au lieu de prendre cette somme sur le fonds, un autre arrangement avait été conclu avec le Synode, d'après lequel le collège recevait $2,000, et les ministres remirent le montant auquel ils avaient droit d'après cet acte. Ils ont été maintenant rétablis comme participant dans le fonds, et le collège garde son octroi. Cet acte prescrit aussi le paiement de la somme de $200 à tous les ministres sur le rôle du synode, et à tous les novices et licenciés engagés dans le service actif lors de l'union, durant toute leur vie et bonne conduite dans l'église; mais à l'avenir, ces personnes auront droit à une augmentation de salaire de $200, et ce salaire de $400 leur sera payé lorsqu'ils se seront retirés du service avec le consentement de l'église. Le bill prescrit aussi que le fonds des biens temporels pourra, si c'est nécessaire, tirer sur le capital du fonds, afin de faire face à ces exigences. Cette proposition est directement contraire au but pour lequel le fonds a été créé, parce qu'elle autorise le paiement de ces sommes et qu'elle entame le capital.

Voyons maintenant l'effet que ce changement aura sur le fonds. Suivant le montant qui nous a été rapporté, l'autre jour, dans le comité, le 1er mai, 1881, le fonds était réduit à $332,192, et la dépense totale, par année, était, suivant le rapport, de $28,727. Le revenu total du fonds provenant de toutes sources était, suivant le même rapport, de $20,139, soit un déficit de $8,588 par année dans les revenus comparés aux dépenses. Que propose-t-on par le bill? De reconnaître le paiement annuel suivant, comme droits acquis: à vingt-neuf ministres commutateurs, $450 chacun, $13,050; à treize ministres privilégiés et retirés, $400 chacun, $5,200; à quatre-vingt-douze ministres privilégiés, $200 chacun, $18,400, ou en tout $36,650; et pour faire face à ces paiements annuels, le revenu de ce fonds, suivant le rapport, et à part le montant dû au Queen's Collège—qui peut-être retiré et capitalisé—est de, comme je l'ai déjà dit, de $20,139; en conséquence, le déficit à prendre sur le capital, d'après cet acte, est, pour chaque année, de $16,510, ce qui absorbera le capital en quelques années, et laissera les premiers commutateurs sans aucune garantie pour leurs paiements à l'avenir. Or, M. l'Orateur, j'ai fait voir quel serait l'effet de cet acte sur ce fonds.

On a prétendu que ce fonds était passé à l'église unie avec le synode. Mais le synode de l'église n'a aucune autorisation d'agir au nom de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse; ceci est défendu par les croyance de cette église, et le synode n'a rien à faire avec l'administration des biens de l'église. Et c'est tellement vrai que le synode n'avait aucun droit de recevoir le fonds, comme cela avait été réglé par cet acte, en 1834.

Sir John Colborne, gouverneur, voulut donner au synode la charge de répartir tous les salaires venant des réserves du clergé, mais le synode s'y refusa, en prétendant qu'il n'était qu'un simple corps spirituel, et qu'il ne voulait pas faire la répartition, parmi ses membres, d'aucune prime que le gouvernement voudrait lui donner, mais que le gouvernement devait régler cette répartition lui-même, ou la faire faire par des commissaires laïques nommés dans ce but. Plus tard, en 1837, le synode renouvela son refus, et le gouvernement nomma des commissaires laïques.

Le synode de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse est donc simplement une cour spirituelle. On dit que cette église est entrée dans l'union. Mais quelle opinion devons-nous accepter, au sujet de l'entrée de cette église dans l'union? La question a été plaidée devant différents tribunaux du pays. Elle l'a été devant le juge Moss, dans la cause de McPherson vs. McKay.

Elle fut aussi portée en appel devant la cour au complet qui décida, que ceux qui, aujourd'hui, protestent contre la législation proposée, sont ceux qui composent réellement l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse. On ne peut douter que, bien que la minorité soit faible, elle aurait, devant les cours de justice, droit à tout le fonds, et à son administration, vu que le fonds a été donnée spécialement pour l'église du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait de doute légal à ce sujet, et je ne crois pas qu'un seul homme de loi dans cette Chambre prétende que le fonds appartient à la majorité qui a voulu faire partie de l'Union; les tribunaux ont décidé qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, et que le fait qu'une minorité nombreuse et respectable a refusé d'entrer dans l'Union, montre qu'il y avait différence dans la croyance, et suivant la citation que mon honorable ami, le député de Bellechasse, a faite des lois et croyances de l'église d'Ecosse, le juge Clark dit: "Le droit de refuser de se soumettre à un changement de gouvernement ou de consentir à une telle union" est, dans son opinion, le principe fondamental de ces sortes d'associations, qui expriment ensuite "leur intention de rester séparées, en sectes, à part des autres." "Il n'est pas nécessaire, suivant moi de donner de raisons pour la séparation, lorsqu'on veut entrer dans une telle union." Et plus loin le rapport dit:

"Lord Wood, en donnant le jugement unanime de la cour, se basa sur l'opinion du juge en chef Hope dans la cause de l'église d'Ecosse, et il prétendit que non-seulement un abandon de principes par la majorité de l'église, mais simplement son union avec un corps jusque là séparé, quand bien même ses principes seraient les mêmes, était une chose à laquelle aucune congrégation n'était tenue de se soumettre et contre laquelle la minorité d'une congrégation pouvait réclamer avec succès."

Et plus loin, dans les principes établis pour l'avenir, pour la régie de ces questions, comme règle absolue, il est dit:

"Que non-seulement la majorité, mais la minorité d'une congrégation avait droit de réclamer les biens de la congrégation dans les deux cas en dernier lieu mentionnés. La minorité de la congrégation peut en demander la propriété dans le cas où la majorité se séparerait de l'église (1) par ses principes, etc, (2) par sa séparation en corps distinct."

Il n'est pas du tout nécessaire de prouver un changement de doctrine; le simple fait qu'une église se joint à une autre est suffisant pour en changer l'identité. J'étais un de ceux, M. l'Orateur, qui croyaient qu'on arriverait à un compromis entre les différentes parties au sujet de cette législation. Je croyais que ces difficultés devaient être réglées en dehors du parlement.

Je sais qu'il n'y a pas un presbytérien—dans tous les cas, je crois qu'on en trouverait difficilement un dans tout le Canada—qui ne préférerait pas voir cette difficulté réglée à l'amiable, et il n'y en a pas un qui ne reconnaisse que bien que la minorité n'ait pas voulu faire partie de l'union, elle a droit cependant, à une part équitable de ce fonds; mais les presbytériens n'approuvent pas cette prétention que soutienne les deux parties de réclamer leurs droits stricts, et je déclare, malgré ce que peuvent dire quelques personnes qui prétendent représenter l'église presbytérienne, que pas un ministre de l'église presbytérienne n'a le droit de parler d'autre chose que de questions spirituelles; il agit contrairement aux règlements de l'église, lorsqu'il intervient dans ses affaires financières.

Mais tout laïque a le droit de traiter ces questions et d'en parler avec plus de liberté qu'aucun ministre, et je prétends que tous les électeurs presbytériens du Canada désirent voir une répartition juste et équitable du fonds. Pas un ne désire qu'un seul corps en ait toute la propriété; et tout ministre qui affirmerait le contraire, ne serait pas appuyé dans cette doctrine monstrueuse et absurde, par aucun corps d'électeurs en Canada. La minorité a le droit de garder ses opinions.

La différence entre ces deux corps, au point de vue de la doctrine, peut-être, peut n'être pas très grande, mais ils croient réellement qu'il y en a une. Ils croient que l'ancienne église a des principes différents de la nouvelle église. Ils peuvent se tromper. J'ai été moi-même favorable à l'union, et je voudrais encore voir tous les presbytériens unis dans une même église; mais lorsqu'une partie refuse d'entrer dans l'union, et croit réellement qu'il y a une question de doctrine en jeu, je ne crois pas que la majorité ait le droit de dire: "Si vous ne suivez pas la majorité, tous les fonds qui reviennent à l'église primitive iront avec la majorité dans l'union." Je ne crois pas que cette prétention s'accorde avec les premiers principes de la religion. Ce n'est pas de l'honnêteté que de vouloir s'emparer des fonds qui appartiennent à la minorité en question, la minorité a autant de droits à sa part que la majorité. Elle a autant droit d'avoir une opinion que la majorité, et je ne crois pas que ce parlement ait le droit d'intervenir; mait s'il le fait, j'espère qu'il y aura un pouvoir supérieur à celui-ci qui veillera à ce que les minorités soient protégées dans leurs droits, et que l'on n'empiète pas sur les droits privés; lorsqu'il existe un fidéicommis solennellement établi, la majorité n'a pas le droit de venir intimider la Chambre, en nous disant qu'il y a un certain nombre d'électeurs dans le pays qui désirent que ce fonds soit donné à une église particulière, et que les députés qui appuieront ce principe recevront leurs suffrages aux prochaines élections. Tels ne sont pas mes compatriotes. Ils agiront en justice. Ils rechercheront ce qui est juste, se rangeront du côté du bon droit, et diront que personne, dans le but d'enrichir une église, ne doit faire tort à la minorité.

J'espère que la Chambre veillera à ce qu'il y ait dans ce bill une clause qui protège les droits de la minorité, et que la législation passée dans cette Chambre ne méconnaisse pas ses droits. Je suis allé visiter mon comté, et j'ai consulté les presbytériens qui appartiennent à l'union, et ils m'ont tous dit, qu'en équité et en justice, le fonds devait être divisé entre les deux parties. Les sept ou huit ministres commutateurs de la minorité ont versé un fort montant de leur argent pour établir ce fonds, à la condition première d'avoir des salaires annuels, et ils ont sûrement le droit d'administrer une partie de ce fonds. Je crois que l'amendement proposé atteindra ce but. Faites une législation pour que les deux parties aient l'administration de leurs fonds, et si elles ne peuvent venir à une entente, divisez le fonds équitablement entre les deux, et le seul moyen pour arriver à ce but c'est de le diviser suivant le nombre de membres dans les deux congrégations.

M. CAMERON (Victoria). Je ne me propose pas d'entrer dans un détail complet de la question, mais je crois juste de dire quelques mots à propos de cet amendement. Je dois commencer par exprimer, au nom de l'église presbytérienne en rapport avec l'église d'Ecosse, des remerciements à l'honorable député qui a proposé cet amendement, pour la grande étude qu'il a faite de cette question, dans laquelle il n'a aucun intérêt, n'appartenant pas à cette religion, et surtout lorsqu'il nous dit qu'il n'y a pas de presbytériens dans son comté. Je crois que chacun devrait comprendre que la présentation de ce bill devant la Chambre comporte un grand principe de législation, et qu'avant que nous nous chargions des fonctions des cours de justice, nous devrions nous arrêter un instant et examiner ce que nous allons faire.

C'est un cas de si grande importance que les tribunaux ordinaires pour l'administration de la justice sont seuls compétents à le décider. Je crois que la dernière partie de l'amendement touche la note juste de la question, lorsqu'il propose de ne pas faire de législation pour décider au sujet

de la propriété et de l'administration du fonds réclamé par les pétitionnaires,—le *fonds des biens temporels*— mais de laisser aux tribunaux dûment constitués le soin de déclarer à qui l'administration de ces *fonds doit* appartenir. Eh ! bien, j'ai eu occasion, l'autre soir, de parler en cette Chambre sur ce sujet, et, en termes peut-être trop vifs, j'ai protesté énergiquement contre les prétentions de la Chambre de vouloir se constituer en cour de justice.

Je considère qu'on ne peut introduire un principe plus dangereux, lorsqu'une dispute s'élève entre deux parties au sujet de la propriété d'un bien, de permettre aux plaideurs de venir devant le parlement et d'exercer une pression sur la majorité de la Chambre pour lui faire décider à qui appartient ce bien. Je dis, avec pleine confiance dans la prudence, l'esprit de justice et de bon sens du parlement, et en cela je ne fais qu'exprimer les vues modérées de chaque membre de cette Chambre, que le parlement n'est pas le tribunal compétent pour décider des droits légaux et de justice.

Ce n'est pas à nous à décider si le fonds ou les biens appartiennent à l'une ou à l'autre partie, et nous ne pouvons envisager cette question avec tout le calme d'une cour de justice ; nous n'avons pas les moyens d'obtenir une preuve et des éclaircissements complets de la question, et si nous devons les juges suprêmes du pays, comme nous en sommes les législateurs, nous nous éloignons de nos attributions et nous introduisons un danger et un sentiment d'inquiétude au sujet des droits civils et de propriété de chaque habitant du Canada.

Je crois qu'il est de mon devoir de protester solennellement contre cette prétention du parlement de remplir des fonctions comme celles qu'on veut lui faire remplir dans ce cas particulier.

Mon honorable ami, le député de Bruce Sud (M. Shaw), vient de nous dire que les procès qui sont devant les cours de justice à propos de cette question ne sont pas importants. Il se trompe entièrement.

Il y a maintenant des procès pendants, commencés l'automne dernier, au mois d'octobre, avant que le jugement du Conseil privé fût rendu, et dans lesquels le point vital en litige attend une solution, et des procès devant les cours de justice à Montréal dans lesquels ont demande quels doivent être de droit et administrateurs de ce fonds. A la réunion du synode de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, tenue l'été dernier, ce corps a élu des syndics, qui, aux termes de l'acte de 1858 décrétant le maintien de l'ancienne église, composent le corps dûment et légalement autorisé à administrer ce fonds. Ces syndics ont commencé des poursuites en faisant émettre un bref de *quo warranto* demandant de déclarer qu'ils sont eux-mêmes les administrateurs de ce fonds et que les syndics actuels, élus par l'église unie, n'y ont aucun droit. Or, le Conseil privé a décidé que les syndics élus par l'église unie, depuis l'union, n'ont aucun droit de toucher ou d'administrer ce fonds, et, il a accordé un bref d'injonction pour les empêcher d'agir comme administrateurs, mais il n'a pas décidé si les syndics nommés par l'ancienne église étaient les véritables syndics en droit, parce que ce point n'a pas soulevé.

Depuis que la cause a été portée devant le Conseil privé, on a pris les mesures nécessaires pour élire un bureau composé de représentants dument élus par l'ancienne église pour administrer ce fonds. Maintenant, toute la question de propriété se trouve nécessairement comprise dans la décision de ce cas. Il y a aussi nécessité d'une décision par un juge de la grande question de savoir si l'ancienne église est l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, ou si cette église a été fondue dans l'église unie.

Pendant que cette question s'agite devant les tribunaux, on demande au Parlement de déclarer que ces cours n'ont aucuns pouvoirs et ne sont pas compétentes à décider cette question ; mais que nous, députés, la réglions à l'aide de notre prérogative et notre toute puissance ; on veut aussi que nous déclarions quelle est l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, si cette église est entrée dans l'union ou non, et quels sont les syndics dûment élus auxquels appartient le fonds ; en un mot, nous enlèverons la cause aux cours de justice pour la décider nous-mêmes. Je demande donc à tout député s'ils se considère compétent, ou si la Chambre, comme corps, est aussi compétente pour décider cette question que les tribunaux légalement constitués du pays ?

Mes honorables collègues doivent se rappeler que les églises presbytériennes ne sont pas seules intéressées dans cette question et qu'ils peuvent s'y trouver mêlés un jour à l'autre.

L'église d'Angleterre est partagée en deux camps, la haute et la basse église, qui sont probablement bien plus profondément divisées que les deux sections de l'église presbytérienne. Supposons qu'une rupture ait lieu entre ces deux camps, et la rupture a été bien près de s'accomplir en bien des occasions ; supposons que la majorité appartenant à la haute église, prétendant que ses opinions, ses cérémonies, son rituel étant plus en accord avec ceux de l'église de Rome, ou s'en rapprochant de si près, se joigne à cette église ; que, mettant de côté les vieilles disputes du temps de la réforme, elle s'unisse à l'église de Rome dans l'harmonie chrétienne et revienne à son ancienne église et à son ancienne foi ; la minorité, c'est-à-dire la basse église, trouverait-elle juste que le parlement vînt déclarer que la majorité de l'église d'Angleterre, ayant trouvé ses doctrines, son rituel, ses cérémonies, si rapprochés des doctrines du rituel et des cérémonies, de l'église de Rome qu'elle ne voyait pas pourquoi elle ne s'unirait pas à cette église pour faire avec elle une église chrétienne nombreuse et unie, a le droit d'emporter avec elle tous les placements et toutes les propriétés de l'église d'Angleterre ?

La Chambre suppose-t-elle que la minorité, en supposant que ce soit la basse église, y consentirait ? Suppose-t-elle que le parlement aurait le droit de dire : emportez toutes les propriétés de la basse église, et donnez-les à l'église de Rome, puisque la majorité de l'église d'Angleterre a jugé à propos de s'unir à l'église de Rome.

Ou bien, supposons le cas contraire ; la basse église comprenant une majorité de l'église d'Angleterre, s'étant décidée à s'unir à l'église méthodiste ou à l'église épiscopalienne réformée, voudrait emporter toutes les propriétés de l'église d'Angleterre pour les donner à l'autre église qu'ils appelleraient l'église protestante unie, que dirait le parti de la haute église ?

N'aurait-il pas raison de dire que cette proposition tend à faire disparaître complètement l'église d'Angleterre, en la faisant absorber par l'église épiscopale réformée, ou en la réunissant à l'église méthodiste ou à toute autre secte avec laquelle elle n'a aucune affiliation.

Dans le cas actuel, le principe est absolument le même. On pose en principe qu'une majorité a le droit de mettre fin à l'existence d'une église ; et que, parce que la majorité exprime le désir de se réunir à une autre église, elle a le droit de prendre avec elle toutes les propriétés et de laisser la minorité sans argent et sans ressources. Il serait monstrueux que le parlement intervînt dans cette question, au lieu de la laisser décider par les tribunaux à qui appartient la propriété, à la majorité ou à la minorité, et si cette propriété n'est pas sujette à de tels fidéicommis, imposés par les fondateurs, qu'elle ne puisse servir qu'aux besoins d'un corps religieux particulier, auquel cas l'Union devrait subsister quand même, la majorité ne peut faire disparaître du monde, ni effacer jusqu'au nom de l'église à laquelle cette propriété a été donnée.

Toute la proposition se résume ainsi : les membres de la minorité sont attachés à l'église presbytérienne, affiliée à l'église d'Ecosse, c'est leur église, l'église dans laquelle ils sont nés, dans laquelle ils ont été élevés et ils ne veulent pas la voir

disparaître. Ils ne veulent pas qu'elle s'unisse à l'église libre, à des corps dont les opinions en fait de religion ne sont pas les leurs; et quoiqu'il n'y ait pas différence de croyance, il y a de nombreuses différences de doctrine.

M. MACKENZIE. Citez-en une.

M. CAMERON (Victoria). Il y a une différence très importante de doctrine sur la question vitale des rapports de l'église avec l'Etat ; l'une des églises a pour doctrine que l'Etat, représenté par la couronne, est souverain; l'autre prétend qu'il ne devrait exister aucun rapport entre l'église et l'Etat. On se propose de faire disparaître le nom de l'église primitive, de se réunir à une majorité écrasante, des quatre cinquièmes environ, d'une église avec laquelle il n'existait auparavant aucun rapport. La majorité, bien que ne formant qu'une misérable minorité de l'Union où elle vient s'engloutir, voudrait avoir le droit d'emporter avec elle toutes les propriétés et tous les fonds de l'église d'Ecosse.

Dans tous les cas, pour m'en tenir à l'amendement qui est en discussion, je dirai que M. le député de Bellechasse (M. Amyot) n'a fait que son devoir, en homme qui prétend que le parlement doit rester dans la limite de ses attributions, et qui espère que le parlement y regardera à deux fois avant d'usurper les fonctions des juges et des jurés, pour décider si la propriété appartient à tel ou tel individu ou à telle ou telle église.

M. MACKENZIE. J'ai été très surpris d'entendre M. le député de Victoria recommander à la Chambre l'adoption de l'amendement qui est déposé. Cet amendement aurait pour résultat de perpétuer les procès et de braver les droits de la majorité. Il aurait pour effet de semer la discorde dans tout le pays, et je ne puis sympathiser avec l'honorable député lorsqu'il dit que la Chambre n'a pas le droit de donner son opinion sur une question de ce genre.

M. le député de Perth a déclaré qu'aucun membre du clergé n'a le droit de donner son opinion dans cette affaire du fonds des biens temporels, et voici le député de Victoria qui prétend que la Chambre non plus n'est pas compétente. Qui donc devra décider cette question, si ce n'est le parlement? L'église s'adresse à nous parce qu'il a été démontré que la législation obtenue des parlements provinciaux n'était pas dans les limites de leur juridiction, telle que définie par la constitution. On ne nous demande que de donner force de loi à ce qui a été accepté par toutes les parties il y a quelques années. Quelle était la situation avant cette union? En 1844, une partie considérable des membres de l'église presbytérienne se sépara de l'église, ou plutôt, la majorité forma une nouvelle église affiliée à l'église libre ou avec l'église établie; ce n'était qu'une fiction et rien de plus. En 1875, tout le monde fut d'accord pour reconnaître qu'une union entre les deux sections était à désirer. C'est un des traits touchants du christianisme, constaté dans toutes les provinces depuis quelques années, qu'il y a une tendance à l'union chez toutes les confessions diverses de l'église chrétienne.

Les méthodistes, en général, ont oublié leurs divisions, les presbytériens en général en ont fait autant, et je suis persuadé que l'influence des églises sera considérablement augmentée, par la réunion des diverses sectes entre lesquelles il n'existe que de légères différences d'opinion.

L'honorable préopinant déclare qu'il existe des différences importantes d'opinion entre ce qu'il appelle la section de l'église libre et la section de l'église établie de l'église presbytérienne. Je l'ai mis au défi de citer un seul point important de doctrine sur lequel il y ait diversité d'opinion entre les deux sections; car il n'y en a aucun, à ma connaissance, et je n'ai jamais entendu dire qu'il y en eût.

Quant à la question de savoir s'il est bon ou s'il n'est pas bon que l'église soit établie, c'est une doctrine abstraite qui n'a aujourd'hui que bien peu d'importance en Canada, comme en Ecosse, d'ailleurs, parce qu'il ne peut y avoir ici aucune église établie, et qu'en Ecosse il n'y en aura plus avant longtemps.

C'est un pas dans la voie du progrès que l'on peut nous permettre d'envisager sans ressentir toute l'horreur exprimée par M. le député de Victoria (M. Cameron). Il y a huit ou neuf ans, la question de la réunion des églises presbytériennes a été largement discutée par le peuple, et on a rencontré, dans l'une et l'autre section de l'église presbytérienne, un désir sincère de ne plus former qu'une seule église. La discussion dura plusieurs années, et en définitive les assemblées ou les synodes des deux églises en vinrent à la conclusion que l'union était à désirer.

La question fut déférée, comme il est d'usage dans ces églises, par les assemblées ou synodes aux divers presbytères, et je crois que les presbytères acquiescèrent aux propositions d'union. Après que les presbytères on consulta, les congrégations qui, à l'exception de deux, je crois, dans l'église libre et de six ou sept dans l'autre, approuvèrent le projet d'union.

Le fonds des biens temporels est encore entre les mains de la section de l'église unie qui en avait antérieurement la possession, c'est-à-dire de celle qui porte aujourd'hui le nom de "l'Eglise presbytérienne du Canada affiliée à l'Eglise d'Ecosse." Aucun des membres de l'église appelée l'église libre n'avait auparavant essayé de retirer aucun avantage de ce fonds. Aucun d'eux n'y avait touché, et aucun d'eux n'y touchera jamais.

Il sera distribué autant parmi les personnes qui ont commencé à l'origine, que parmi celles qui ont depuis fait partie de cette section de l'église. Chacun en a reçu sa part; chacun en recevra sa part, et il n'y a en réalité qu'une minorité de moins de douze ministres ou congrégations qui demande de fait, et l'honorable député qui a proposé l'amendement appuie leur demande, qu'on enlève aux membres de la majorité tout ce qu'ils possèdent, leurs églises, leurs presbytères, leur collège et tous les fonds placés à intérêt pour produire les subventions qu'ils reçoivent. Peut-on imaginer quelque chose de plus révoltant que cette proposition, que, parce qu'une infime minorité a refusé d'acquiescer à l'union, cette minorité hérite du patrimoine de toute l'église?

Et maintenant qu'elle voit s'élever contre elle dans le pays, et je suis heureux de le constater dans la Chambre aussi, un sentiment d'énergique réprobation, c'est autre chose qu'elle demande. Elle demande un partage sur une base contraire à toute équité et à toute justice. Et voyant qu'elle ne pourrait obtenir ce partage comme elle l'entend, elle prétend que nous n'avons le droit de faire aucun partage, que nous n'avons le droit d'exprimer aucune opinion à ce sujet.

Je suis persuadé, M. l'Orateur, que la proposition contenue dans le bill déposé par l'honorable député de Bruce (M. Shaw) mérite d'être favorablement accueillie par tous les membres de cette Chambre, et je suis surpris qu'un seul député ait pu consentir à soulever une discussion du genre de celle que nous avons vu faire par quelques-uns de nos collègues. L'honorable député qui a proposé l'amendement prétend être versé dans le droit ecclésiastique écossais.

Or, M. l'Orateur, il n'est rien de si plaisant que ses citations, et rien n'est plus absurde que ses prétentions. On s'est aperçu dès le commencement, et pendant tout le temps qu'il a employé à lire des citations de ces livres, que ces livres lui avaient été mis entre les mains par quelque clérical industrieux qui avait fouillé la bibliothèque pour lui fournir des autorités.

M. AMYOT. Je défie l'honorable député de prouver cela.

M. MACKENZIE. Je puis dire à l'honorable député qu'il faut plus de deux heures pour se mettre au courant même du droit ecclésiastique écossais. Et quand bien même son interprétation serait correcte—ce que je nie—nous ne devons pas nous laisser gouverner ici par le droit ecclésiastique

d'aucun autre pays; nous devons décider selon la justice et l'équité entre les parties qui s'adressent à nous.

Le seul objet du bill est de ratifier un arrangement autrefois consenti, et la législation que l'on nous demande a été rendue nécessaire par le jugement du comité du Conseil privé, déclarant inconstitutionnelles les lois adoptées à ce sujet par deux législatures locales. L'honorable député de Victoria (M. Cameron) sait parfaitement que le jugement du Conseil privé conseille l'adoption de la législation qu'on nous propose. Les membres du comité du Conseil privé déclarent qu'ils sont persuadés que le parlement fédéral rendra cette législation valide—ou quelque chose de ce genre-là; et on nous confie une besogne que nous ne saurions refuser et que nous ne devrions avoir aucune idée de refuser.

L'adoption du bill déposé par l'honorable député de Bruce (M. Shaw) aurait l'effet de mettre fin aux divisions qui séparent une fraction minime de l'église presbytérienne du Canada, et de ramener l'union et l'harmonie que tout le monde désire voir régner dans toutes les confessions de l'église chrétienne en ce pays.

M. McDOUGALL (Halton). Il est impossible, je crois, que la Chambre adopte la motion proposée par l'honorable député (M. Amyot), et pour une raison bien simple. La discussion qui a eu lieu devant le comité des bills privés, et qui, ayant été prolongée pendant plusieurs jours, a donné à toutes les parties l'occasion d'exposer leurs vues, nous a appris que si nous adoptions la motion, la situation serait celle-ci : le comité recevrait instruction de laisser aux tribunaux le soin de décider du droit des parties dans ces biens temporels. Or, si cette question est portée devant les tribunaux, ceux-ci s'en rapporteront au statut de 1856, qui est un acte de l'ancienne province du Canada. A cette époque, aucune autre corporation religieuse que l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, ne possédait ces biens temporels, et, les tribunaux, s'ils ont aujourd'hui à décider la question, ne trouveront que la corporation peu nombreuse qui prend le nom de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'Eglise d'Ecosse, qui réponde à la désignation que donne le statut concernant le fonds des biens temporels.

Ceci posé, il me semble que toute la question que le parlement est appelé à décider se résume comme suit: Devons-nous reconnaître le petit restant d'une corporation dont la plus grande partie des membres forme aujourd'hui partie de l'église unie, comme le propriétaire de ce fonds, qui, si nous en venons là, devra sortir des mains de l'église unie? Par le seul exposé de la question, on voit que nous sommes forcés de la considérer au point de vue du droit, au point de la justice et au point de vue de l'équité.

Le comité judiciaire du Conseil privé devant qui la cause a été portée, donna à entendre et même fit plus que donner à entendre, il déclara, si je me rappelle bien le jugement, que, au point de vue du droit, l'opinion que défend l'honorable député est la bonne, mais que le parlement fédéral avait le droit de décider la question. Et cette admission indique clairement, je crois, quelle était l'opinion des membres du comité sur ce point.

On a compris que le parlement du Canada étant le seul compétent à décider de cette question, nous devons la décider et rendre justice aux parties contestantes. La question est donc portée devant nous, et nous avons tout simplement à examiner, après avoir pesé toutes les circonstances, s'il est juste de ratifier l'action prise par l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, lorsque cette église, par l'entremise de son tribunal supérieur, de ses représentants autorisés, a décidé de se réunir aux autres corporations presbytériennes de ce pays.

Voilà mon opinion, en dépit de toutes les citations d'autorités écossaises et de droit ecclésiastique écossais qui pourraient être très applicables si nous étions en Ecosse, mais qui n'ont aucun rapport à la question qui nous est posée. Nous avons déjà eu en ce pays des questions de ce genre à décider ; il en a été porté devant nos tribunaux ; si je m'en rapporte au résultat de mes observations et de mes recherches, si je m'en rapporte aux impressions que m'ont laissées la discussion et les plaidoyers faits devant le comité, il me semble évident, il me semble prouvé par les décisions des plus hauts tribunaux de ce pays, que le synode de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse avait le droit de faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire de s'unir à d'autres églises en suivant ses propres règlements et ses propres usages. Si donc, comme association volontaire, il avait le droit de faire cet arrangement, il s'ensuit que ses églises, ses collèges, ses propriétés de tout genre, sont entrés avec lui dans l'église unie.

Nous savons que, dans une cause célèbre, analogue à celle-ci, dans la cause de l'Union de l'église épiscopale méthodiste avec l'église wesleyenne méthodise, on a discuté la question suivante : La conférence de l'église méthodiste avait-elle l'autorité légale de consentir à cette union, et si, en y consentant elle conservait les propriétés qui lui avaient été données comme à l'église épiscopale méthodiste au Canada. Dans cette dernière affaire, nous trouvons un trait qui fait défaut dans l'autre ; il y avait un changement radical dans la forme de gouvernement de l'église ; la conférence abandonnait l'épiscopat, ce trait distinctif de son organisation cléricale. Une nombreuse minorité en ce pays refusa de suivre la conférence et demeura l'église épiscalienne méthodiste au Canada. Il y eut naturellement querelle au sujet de la propriété possédée en fidéicommis dans les différentes parties du pays; et, bien que les juges fussent divisées d'opinion d'abord, lorsque la décision finale fut rendue par les tribunaux, il fut déclaré que, malgré ce changement, qui n'était pas un changement de doctrine, mais un changement important de la forme de gouvernement de l'église,—la conférence, représentant toute l'église, avait le droit de décider si elle consentirait ou non à l'union. La conférence ayant décidé de consentir à l'union, l'union fut déclarée acte valide, et la propriété passa à l'église unie.

UNE VOIX. Pas dans tous les cas.

M. McDOUGALL. Pas dans tous les cas. Il y avait certains cas où la propriété était donnée à des fidéicommissaires qui restaient dans l'église primitive, et les tribunaux ont déclaré que, vu les circonstances particulières et les termes des fidéicommis, les congrégations conservaient leurs propriétés à l'encontre des prétentions de la conférence wesléyenne. On nous a cité le cas d'une église presbytérienne, ou d'une congrégation, comme on l'appelle à Cobourg, à propos duquel M. le chancelier Spragge, un de nos plus savants juges, déclare que la congrégation était dans son droit, en vertu d'un prétendu acte de la législature d'Ontario, en refusant de faire partie de l'église unie, et qu'elle devait conserver son église.

Il y avait une disposition à cet effet dans la loi provinciale, et comme on supposait cette loi encore en vigueur, le savant chancelier appliqua tout simplement cette disposition de la loi.

Mais on s'est aperçu aujourd'hui que ni la législature de Québec, ni celle d'Ontario n'avaient le droit de légiférer sur cette matière, pour la raison que la corporation concernée s'étend en plusieurs provinces, et pour les autres raisons données par le jugement du Conseil privé. Par suite de ce malheureux incident, les parties sont obligées de se présenter devant le parlement, le seul pouvoir compétent à décider la question, et je crois qu'après les discussions qui ont eu lieu, après la décision rendue par les représentants du peuple dans les législatures de Québec et d'Ontario, les parties entendues sur leurs prétentions respectives au droit d'administrer ces propriétés, était juste et équitable de donner à la nouvelle église les pouvoirs qu'elle demandait, et ce fait devrait avoir une grande influence sur notre détermination.

Je ne le cite pas comme un précédent que nous devions absolument suivre, mais je crois que nous devons en tenir grandement compte.

Ce qu'on nous demande, c'est tout simplement de changer les pouvoirs du bureau des biens temporels de telle sorte que la nouvelle église puisse administrer ces biens, et je ne vois pas comment nous pourrions nous y refuser.

Je ne parle pas ici comme membre de l'église presbytérienne, je n'ai rien à faire, comme législateur, avec l'église presbytérienne ni avec aucune autre église, si ce n'est de leur assurer les droits et les pouvoirs qui leur sont nécessaires pour leur permettre d'administrer légalement leurs affaires. C'est tout ce qu'on nous demande.

J'ai cru, comme je l'ai dit au comité, que ce serait un acte gracieux et équitable de la part de la majorité que de pousser le respect de l'origine de ces biens et de la position respective des parties qui y sont intéressées jusqu'à consentir à un partage des fonds, après avoir pourvu aux droits des bénéficiaires, qui sont maintenant presque tous avancés en âge.

On a dit au comité qu'une somme de $90,000 suffirait pour créer une rente viagère destinée à assurer à tous les bénéficiaires le paiement des sommes qui leur seront dues pendant le reste de leur vie, de sorte qu'il resterait encore une somme assez considérable dont on pourrait disposer, après avoir désintéressé tous ceux qui ont des droits acquis.

Les représentants de l'église unie auraient accompli un acte de générosité et d'équité en faisant une proposition de ce genre, dans le but de rétablir l'harmonie pour le temps présent, et d'assurer pour l'avenir la consommation complète de cette union, et de cette entente de toutes les congrégations, que tout le monde, j'en suis persuadé, désire voir régner par tout le pays.

Si les représentants de l'église unie s'étaient crus autorisés à consentir à cette proposition, j'aurais été trop heureux de ratifier cet arrangement en faisant insérer dans le bill un article à cet effet. Mais ils n'ont pas fait cette proposition, et c'est à nous de décider si nous devons légaliser ce changement dans les pouvoirs du bureau des biens temporels, changement qui permettra à l'église unie, telle qu'elle existe actuellement, d'administrer les fonds et d'assurer le paiement des divers salaires dus en vertu des lois du pays aux bénéficiaires qui vivent encore aujourd'hui.

Je ne crois pas qu'il entre dans les attributions du gouvernement de s'occuper de l'organisation interne ni des tendances des diverses corporations religieuses qui existent en Canada.

En 1859, le parlement du Canada, à propos de la question des réserves du clergé, adopta la résolution suivante :

"Afin de faire disparaître toute espèce de rapport entre l'Eglise et l'Etat et afin de disposer entièrement et définitivement de toutes les affaires, réclamations et droits découlant des réserves du clergé, le gouverneur en conseil pourra, chaque fois qu'il le jugera expédient, avec le consentement des parties et des corporations respectivement intéressées, commuer avec ces parties le dit salaire ou la dite indemnité annuelle."

Il n'est peut-être pas hors de propos de dire ici, pour ceux qui n'ont pas donné autant d'attention à cette question que nous les vieux politiciens, que ce fonds provient de l'allocation accordée par la couronne, il y a bien des années, pour subvenir aux besoins de l'église établie au Canada. On a éprouvé de grandes difficultés à propos des lois concernant ces immenses étendues de terre réservées pour cette fin ; la voix de l'opinion publique s'est fait entendre avec tant d'énergie, dans plusieurs élections que le gouvernement a été forcé de s'occuper de la question.

Il était indispensable, à l'époque, disaient les avocats, d'obtenir le consentement du gouvernement impérial à l'effet que la loi fût changée de manière à permettre au parlement du Canada de donner son avis dans l'affaire.

Le parlement impérial consentit à ce que dorénavant il n'y aurait au Canada aucune relation entre l'église et l'Etat ; et tant que l'allocation des réserves du clergé existait, il y aurait non pas une apparence de rapport, mais un rapport direct et pratique entre ces deux pouvoirs.

Les difficultés actuelles démontrent combien il était impolitique et dangereux pour l'Etat d'accorder une allocation à certaines sectes particulières auxquelles on assurait ainsi l'existence en ce pays, tandis qu'on laissait les autres sans subventions spéciales.

Le vice originaire de cette allocation s'est fait ressentir du commencement jusqu'à la fin dans toute cette affaire. Commençons donc par nous débarrasser de cette question une fois pour toutes, et j'espère que nous nous en débarrasserons en donnant à l'église unie tout ce qui reste actuellement des réserves du clergé.

Lorsque l'on a demandé au gouvernement impérial de céder au parlement du Canada le droit de régler cette question, il nous l'a accordé à condition que les salaires qui, sous l'ancien système, avaient été accordés à certains ministres de l'église anglicane, et de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, leur fussent conservés parce que la couronne était liée envers ces ministres. Le gouvernement, pour dégager la parole de la couronne accepta cette condition. Voilà l'origine des fonds des biens temporels, et c'est pour cela que je prétends que le gouvernement peut légiférer sur cette question qu'il décidera, je l'espère, en dernier ressort.

Je ne puis comprendre par quel raisonnement on espère arriver à nous persuader qu'il vaut mieux laisser les tribunaux décider la question, d'après le principe technique que l'acte de l'ancienne province du Canada régit encore la matière, lorsque notre devoir évident est de nous interposer pour mettre fin à des querelles qui causent tant d'irritation et d'animosités.

Si nous laissons les deux parties s'adresser aux tribunaux et dissiper ainsi le solde du fonds en frais de procès, nous ne pourrons nous vanter d'avoir agi ni avec prudence, ni avec justice, ni dans l'intérêt public. Je suis disposé à voter contre la motion, et en faveur du bill, tel qu'il est actuellement proposé pour la troisième délibération.

Je ne sais pas si le bureau des biens temporels, ou plutôt si les bénéficiaires, en supposant que le bill soit adopté sous sa forme actuelle, auraient le pouvoir de partager les fonds restants de manière à donner leur part aux congrégations dissidentes, mais s'il y a quelque doute à ce sujet, je serais disposé à insérer dans le bill un article qui donnât aux bénéficiaires—puisque le principe sur lequel repose mon argument est que le fonds appartient aux commutateurs ou bénéficiaires,—de donner aux congrégations dissidentes leur juste part de ce qui restera.

Ce fonds ne leur a pas été donné à part de leur église. Le gouvernement leur a garanti leur salaire tout entier pendant leur vie, mais un grand nombre d'entr'eux en ont renoncé à une partie dans le but d'établir un fonds pour le bénéfice de leur église.

C'est pour cela qu'il y a aujourd'hui une somme plus considérable au crédit de ce fonds qu'on n'aurait pu l'avoir autrement, car le salaire entier des commutateurs avait absorbé tout le revenu annuel de chaque année. On devrait donc apprécier leur générosité, et on pourrait en venir à la conclusion que ceux qui survivent devraient avoir leur mot à dire sur la manière de disposer de l'excédant de ce fonds qui est le résultat de leur acte volontaire et généreux d'autrefois.

Il me semble qu'on pourrait s'en rapporter aux commutateurs ou aux bénéficiaires qui, à leur première assemblée en vertu de ce bill, disposeraient de l'excédant du fonds, après que les bénéficiaires auraient été désintéressés. Je suis heureux de voir que depuis que cette question a été soulevée ici, il existe une tendance, même parmi les membres de l'église unie, à traiter la minorité avec générosité ; et si l'on incorporait dans le bill un article donnant à ces Messieurs, réunis en assemblée, le pouvoir de répartir entre les diverses congrégations l'excédant de ce fonds, après avoir

désintéressé tous les partisans du changement, ce serait, je crois, un amendement très utile.

Je ne puis accepter la doctrine de mon honorable ami de Lanark, que nous devons nous mêler d'arranger toutes ces choses pour cette église. J'ai peine à admettre que le parlement doive s'ingérer en aucune façon dans l'organisation interne ou dans l'administration d'aucune de nos églises. Elles sont obligées de s'adresser à nous lorsqu'elles ont besoin de quelque législation, et nous devrions leur accorder cette législation toutes les fois qu'elle ne met pas en danger les intérêts du public; mais nous n'avons pas le droit de faire prévaloir notre manière de voir, ni d'exprimer sur la question notre opinion individuelle, comme membres du parlement. Je ne sais pas comment va tourner la discussion, mais je serai prêt, en temps et lieu à proposer, sous forme d'amendement des modifications qu'il me semble nécessaire de faire subir au bill.

M. McLENNAN. Avant de commencer mon discours, je prierai l'honorable député de Bellechasse de retirer son amendement.

M. AMYOT. Mon honorable ami qui représente la minorité, me demande de retirer mon amendement. Comme personne ne m'a chargé de le proposer, je suis parfaitement libre de le retirer sans demander le consentement de personne. Avant de faire cela, cependant, je dois dire que j'ai été très surpris de la manière dont mes humbles observations ont été reçues par l'honorable deputé de Lambton, bien que, si je tiens compte de la manière dont il avait l'habitude de traiter ses partisans, je ne devrais pas être surpris de le voir traiter ainsi ses adversaires.

S'il croit qu'avec sa férule de maître d'école il peut nous empêcher de faire notre devoir, il se trompe grandement. J'ai exposé ma manière de voir du mieux que j'ai pu, et puisque l'honorable député de Lambton a été assez bon pour tourner en ridicule mes observations, je lui dirai que s'il était aussi bien renseigné sur ce qui concerne ma religion que je le suis sur ce qui concerne la sienne, il ne ferait pas à la Chambre des assertions qu'il ne peut pas prouver.

M. MACKENZIE. L'honorable député se trompe s'il croit que j'ai dit qu'on l'avait chargé de présenter cet amendement. J'ai dit qu'on lui avait mis sous la main quelques livres traitant du droit ecclésiastique écossais.

J'ignorais complètement qu'il fût versé dans le droit ecclésiastique écossais, je lui ferai le compliment de dire qu'il a très bien parlé, au point de vue où il s'est placé. Je n'avais pas la moindre intention de tourner son discours en ridicule.

L'amendement est retiré.

M. McLENNAN. En prenant la parole pour proposer l'amendement dont j'ai donné avis, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments dont je me suis servi en comité général. J'ai écouté avec le plus grand intérêt le discours de l'honorable député de Halton, et les assertions qui ont été faites pendant ce long débat, tant à la Chambre qu'au comité.

Je suis heureux de constater que ma manière de voir est partagée par un homme aussi bien renseigné sur la matière que l'est l'honorable député de Halton, lorsqu'il dit que, dans la législation concernant les églises, nous devons être guidés autant que possible par les propositions auxquelles elles ont elles-mêmes consenti.

Je crois que, après tout ce que nous venons d'entendre, il nous serait difficile de croire que la Chambre puisse décider cette question en se basant purement sur la notion du juste et de l'injuste, en ce qui concerne les parties contestantes. Si la question doit être décidée sur cette base, il est évident qu'elle ne peut l'être que par les tribunaux. Mais il existe une autre base sur laquelle nous pouvons appuyer notre décision, c'est l'évangile de la paix, qui doit être la base de notre décision.

Il est dans les attributions de cette Chambre, je crois, de prêcher la paix à l'église presbytérienne et de se poser en médiatrice entre les parties contestantes, si nous pouvons trouver quelque base sur laquelle nous puissions appuyer notre médiation.

Je crois possible de trouver une base acceptable, non-seulement pour nous, mais aussi pour les parties contestantes. La minorité a déjà donné une preuve qu'elle acceptera à ces conditions—parce qu'il y va de la paix et du progrès de l'église—la seule base sur laquelle une église peut appuyer son existence et sa prospérité.

Je vous demanderai, à vous, M. l'Orateur, ainsi qu'aux honorables députés qui combattent pour ce qu'ils croient un principe, quela été l'effet de cette querelle depuis les sept ans qu'elleexiste ?

Il ne s'agit ici que d'une somme de $500,000 ou de $300,000. C'est une question d'argent, et rien de plus. C'est folie de nous dire qu'il y a en jeu quelque grand principe sur lequel il est impossible de transiger.

M. le député de Bruce (M. Shaw) a exposé la cause d'une manière très juste, au point de vue du droit. On a obtenu, dans les provinces de Québec et d'Ontario, une législation qui a ensuite été déclarée inconstitutionnelle. La conséquence est que l'église unie se trouve en possession d'un fonds auquel elle n'a aucun droit. C'est là toute la question. Il n'y a pas autre chose. Et alors elle se présente devant la Chambre et nous demande de décider cette question. Sur quelle base? Sur n'importe quelle base on puisse imaginer. On nous a demandé de la décider d'une manière judicieuse, sage, religieuse; de consulter la jurisprudence des tribunaux ecclésiastiques dont nous avons entendu parler, mais dont nous ne connaissons rien. Il me semble que si nous devons la décider d'une manière quelconque, il nous faudra le faire d'après les simples lumières de notre propre bon sens, afin d'essayer de trouver une base qui nous semblera devoir atteindre le but que je propose, celui de rétablir la paix dans l'église, et de mettre ainsi fin à la querelle.

Évidemment, ce ne serait point mettre fin à la querelle que d'adopter ce projet de loi qui donne la propriété à la corporation la plus nombreuse, parce que la minorité qui a résisté jusqu'ici aux prétentions de la majorité, suivra la ligne de conduite indiquée par les Lords du Conseil privé pour continuer cette contestation. Si nous voulons atteindre le but que nous nous proposons, nous ne pouvons y arriver qu'en suggérant une transaction qui, nous avon lieu de le croire, sera acceptée. C'est dans cette intention que je propose l'amendement suivant :

"Que le bill soit renvoyé de nouveau à au comité général, avec mandat et pouvoir de modifier la première clause, en prescrivant que, vu que l'union des églises citées dans le préambule n'a pas été complète, mais a laissé une minorité de huit membres sur trente-trois qui avaient un intérêt acquis dans le fonds des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, laquelle minorité a refusé de devenir partie à la dite union, il soit résolu qu'avant que cette Chambre dispose de ce fonds, le droit de la dite minorité devrait être maintenu quant à la repartition du capital du dit fonds de telle manière que la dite minorité puisse contrôler la proportion du dit fonds qui lui reviendra."

M. SHAW. Avant que l'amendement soit mis aux voix, je désire faire quelques observations. L'amendement de l'honorable député de Glengarry, comme on peut le voir, ressemble beaucoup à celui qui a été retiré. Il propose que le bill soit renvoyé au comité, mais il ne pose aucun principe sur lequel le comité puisse délibérer lorsque le renvoi sera voté; il dit simplement, en termes généraux qu'il devrait y avoir partage.

Supposons que cet amendement soit adopté, nous ne serons pas plus avancés qu'auparavant. Le bill reviendra devant le comité, et je suppose qu'il en fera ce qu'il en a déjà fait, car cette question a été discutée plusieurs fois de suite, et le comité a décidé que la minorité n'avait aucun droit sur ce fonds, que ce fonds, enfin, partageait le sort de l'église. Je crois donc pouvoir dire que le comité ne voudrait pas se déjuger. Lui renvoyer le bill avec ces vagues

instructions, équivaudrait à on remettre l'adoption à une autre session du parlement.

Nous prétendons que, comme corporation, nous n'avons pas le droit d'administrer ce fonds, mais que les membres de l'église presbytérienne ont ce droit. L'acte qui a été déclaré *ultrà vires*, concernait la corporation, il n'avait aucun rapport avec le fonds des biens temporels. Et ici nous avons affaire à la corporation, et non au fonds. Si les nominations avaient été faites par l'église primitive, au lieu d'être faites par l'église unie, le bureau aurait été constitué d'une manière légale; mais malheureusement c'est l'église unie qui a fait les nominations qui sont, par conséquent, illégales.

Nous admettons que le bureau est illégalement constitué, parce que l'acte en vertu duquel il a été nommé a été déclaré inconstitutionnel.

J'espère donc que mon honorable ami comprendra qu'il doit, dans l'intérêt de l'église presbytérienne, retirer son amendement. M. le député de Lanark-Sud, (M. Haggart) désirerait voir les parties accepter une transaction; mais il est bien certain que si la question est portée de nouveau devant les tribunaux, au lieu d'y obtenir un règlement définitif, on y verra un moyen de prolonger indéfinitivement le procès.

Il me semble qu'il n'a jamais dû entrer dans l'idée des commutateurs primitifs que ce fonds pût être administré par d'autres que par l'église. L'amendement proposé n'aura pour résultat que d'entraîner de nouveaux procès et de nouvelles querelles, et les amis de l'église presbytérienne du Canada feraient bien d'y mettre ordre en adoptant le bill. J'espère donc que l'honorable député retirera son amendement, ou que l'amendement sera rejeté par la Chambre.

M. SPROULE. Quel que soit le mérite intrinsèque de l'amendement, il perd tout droit à notre considération par le fait qu'il ramène la question précisément à la position où elle était avant l'ouverture de la session.

On sait que cette question a été un brandon de discorde entre ces deux sectes religieuses, depuis plus de trois ans. Elles n'ont pu arriver à aucun règlement à l'amiable. Elles se sont adressées à tous les tribunaux, les uns après les autres, jusqu'au plus haut tribunal de l'empire; elles ont dépensé des sommes énormes pour demander aux tribunaux une définition de leurs droits; et cependant elles se trouvent aujourd'hui dans la même malheureuse position où elles étaient il y a sept ans.

Le genre d'argumentation choisi par les députés de Victoria (M. Cameron) et de Bellechasse (M. Amyot), c'est-à-dire que la Chambre ne devrait pas décider cette question parce qu'elle était *sub judice*, m'a beaucoup amusé. Quoi qu'ils puissent prétendre quant au fond, cet argument, provenant de telle source, peut donner lieu à deux interprétations. L'un de ces deux députés, au moins, est employé comme avocat par une des parties depuis plusieurs années, et il s'en est fait un beau revenu. Nous savons que l'on a dépensé en frais de procès pour cette affaire, quelque chose comme $20,000. Combien faudra-t-il encore de temps aux avocats et aux tribunaux pour absorber le fonds tout entier et ne rien laisser à l'église? Je ne m'étonne pas que des avocats s'opposent a ce que le parlement règle cette question, car elle leur rapporte de beaux bénéfices.

On croyait autrefois que les législatures provinciales avaient le droit de légiférer sur la matière; mais malheureusement pour les deux sectes, lorsque la cause fut portée devant le Conseil privé, les actes provinciaux furent déclarés *ultra vires*, et le Conseil privé laissa entendre que le parlement fédéral devrait s'occuper de la question pour la régler d'une manière définitive. Cette question cause aujourd'hui des troubles profonds des deux côtés, ni l'une ni l'autre secte ne peut progresser ni au spirituel ni au temporel; et bien que cette querelle puisse être très intéressante pour les avocats auxquels la cause est confiée, elle est sans intérêt pour le public.

M. SHAW

En outre, le règlement final de la question permettrait aux corporations religieuses de se remettre sérieusement à l'œuvre, et d'arriver plus tard à une amiable composition. Il existe peut-être quelque raison de demander un partage entre les deux sections de l'église, mais l'amendement n'est pas rédigé dans ce sens; il ne propose à la Chambre que de renvoyer la question devant les tribunaux qui n'ont pu, depuis sept ans, la régler d'une manière définitive.

M. CAMERON (Victoria). L'honorable préopinant a jugé à propos de dire que la raison pour laquelle M. le député de Bellechasse et moi, nous appuyons l'amendement actuellement proposé par M. le député de Glengarry (M. McLennan), c'est que, comme avocats, nous voudrions voir se continuer le procès. Je crois, bien que je ne l'aie pas entendu de mes propres oreilles, qu'il a prétendu que j'avais adopté cette manière de voir parce que j'étais intéressé dans la cause d'une manière professionnelle. Si c'est là ce qu'il a dit, c'est une assertion que rien ne l'autoriserait à faire.

M. SPROULE. J'ai dit que la conduite de l'honorable député pourrait être interprétée de cette façon, comme nous savons qu'un des députés en question est l'avocat d'une des parties.

M. CAMERON (Victoria). On n'aurait jamais dû dire ni insinuer que ce motif pût m'influencer, moi, ou tout tout autre membre du parlement, dans le jugement que nous avons à rendre sur la justice et la convenance des questions qui nous sont soumises. L'honorable député montre en outre qu'il ne sait pas ce qu'il dit, car il n'a pas la moindre idée de l'amendement de M. le député de Glengarry. Tout son discours aurait pû être pertinent sur la motion de M. le député de Bellechasse, mais comme cette motion a été retirée et comme la motion de M. le député de Glengarry est rédigée avec l'intention explicite de prévenir les procès et de régler la question une fois pour toutes, la Chambre peut voir de quel à-propos sont les arguments de l'honorable préopinant.

M. le député de Bruce-sud (M. Shaw) a fait une petite erreur, parce qu'il n'a pas lu ou qu'il ne comprend pas la motion du député de Glengarry, et il ne semble pas non plus très bien comprendre la portée ni la nature du bill dont il est chargé. Il a parlé de la motion comme devant avoir pour résultat de prolonger le litige, tandis qu'au contraire il aurait celui de mettre fin à toute la querelle. Il dit aussi que le bill n'a aucun rapport avec le fonds, mais seulement avec l'administration du fonds. Je lui demanderai s'il a lu le bill, s'il sait ce que le premier article veut dire, s'il n'a pas rapport au capital tout entier du fonds et à la manière d'en disposer.

Et pourtant, il nous dit que le bill n'a aucun rapport avec le fonds lui-même, mais avec l'administration du fonds tout simplement. Sûrement, il n'a pas lu le bill qu'il demande à la Chambre d'adopter en troisième lecture. Il a dit que l'objet du bill était de rendre justice à la minorité, et l'honorable député de Halton (M. McDougall) a déclaré que la majorité était disposée à faire acte de générosité vis-à-vis de la minorité. Je ne puis voir ni équité ni générosité en cette affaire.

L'objet du bill, dans sa forme actuelle, est de donner tout le capital du fonds à l'église unie, avec la simple condition de remplir les obligations contractées envers qui de droit. Je vous demande si c'est là agir avec équité envers la minorité. Le bill dit aux commutateurs, qui ont établi ce fonds: "Il est vrai que vous avez placé votre argent dans un certain fidéicommis; que vous avez donné ce qui vous appartenait; on vous paiera votre annuité tant que vous vivrez, mais après votre mort le capital du fonds passera à une autre église dont vous n'avez pas été membres et à laquelle vous avez expressément refusé de vous unir." Voilà ce que l'honorable député appelle se montrer généreux envers la minorité—c'est-à-dire prendre tout le capital et donner à sept vieillards survivants des annuités réduites.

D'après la commutation primitive, ils recevaient $600 par année, mais depuis 1855, depuis la date de l'établissement de ce fonds, ils ne reçoivent plus que $450. Le fonds se monte à $500,000; les soixante-treize commutateurs primitifs y ont contribué, en moyenne, chacun pour $7,000; de sorte que les sept vieillards y ont contribué pour $49,000 environ et le huitième, qui est sorti à l'époque de l'union, en 1875, porterait cette somme à $56,000.

Or, comme ils ont survécu, on peut arguer que leurs annuités avaient plus de valeur que celles des autres et qu'ils ont commué une somme plus considérable que ceux qui sont morts les premiers, et que le montant de l'annuité était calculé d'après l'âge et la durée probable de la vie des commutateurs.

Nous pouvons en conclure que les bénéficiers qui survivent, ont mis au fonds plus que la moyenne de $7,000, qu'ils ont mis $8,000 ou $10,000 chacun, comme on l'a dit au comité. On se propose donc par le bill de confisquer de $70,000 à $80,000 de leur capital et de donner cette somme, non pas à la corporation en faveur de laquelle ce fonds a été créé, mais à l'église unie. Et cependant on appelle cela se montrer généreux envers la minorité!

Qu'en pensent ceux des commutateurs qui survivent? On a lu, au bureau de la Chambre et on a fait circuler une pétition signée par douze des commutateurs survivants, laquelle proteste contre le changement de destination du fonds. Ils disent qu'ils ont fait un arrangement, un pacte solennel, sur ce principe fondamental, et que ce fonds était réservé pour le bénéfice des ministres de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, qui n'en jouiraient aussi longtemps qu'ils conserveraient leur position comme ministres de cette église. Ils disent qu'on ne devrait point toucher au capital, mais à l'intérêt seulement. Cependant, nous voyons que le capital a été réduit, et en outre on propose aujourd'hui de le partager pour en donner une partie au collège de la Reine et le reste à l'église unie, à une église et auquel ce fonds n'a jamais appartenu.

L'honorable député de Glengurry (M. McLennan) propose de partager le fonds dans la proportion du nombre des ministres qui survivaient lors de l'union; et comme sur trente-trois survivants, huit ont refusé d'entrer dans l'union, la proportion sera de huit à vingt-cinq.

L'honorable député de Halton (M. McDougall), admet ce principe. Si j'ai bien compris sa pensée, il a admis explicitement que le fonds appartient aux bénéficiers, comme il les appelle, et que cela étant admis, c'était à eux de décider de la manière d'en disposer. En partageant la somme dans la proportion des ministres survivants à l'époque de l'Union ce sera donner à son idée son exécution logique, et il devrait voter en faveur de la motion de mon honorable ami de Glengarry. En faisant le partage proposé, le paiement des annuités de ceux qui ont abandonné l'église sera à la charge de ceux qui font partie de l'église unie, et qui auront la portion la plus considérable du capital. Ainsi, la minorité paierait ses annuités sur la portion du fonds alloué à la minorité, et la majorité en ferait autant de son côté, de sorte que la proposition de mon honorable ami de Halton, (M. McDougall) est la même que celle du député de Glengarry, c'est-à-dire que le fonds soit partagé dans la proportion du nombre des commutateurs à l'époque de l'union.

Il y a une des assertions de l'honorable député que je ne saurais admettre. Il dit que le synode avait le droit, de consentir à l'union, parce qu'il n'était qu'une association volontaire, et il a rappelé à ce propos l'union des sectes méthodistes qui a eu lieu il y a quelques années, comme étant un cas analogue. Malgré toute la lucidité d'esprit dont il fait preuve lorsqu'il cite une décision judiciaire ou une autorité, je suis d'avis qu'il a mal lu, ou mal interprété les deux décisions rendues sur cette question.

Je tiens à lui faire observer que la propriété qui appartenait à l'église méthodiste, était en fidéicommis pour l'église épiscopale méthodiste suivant les règlements et la constitution adoptés par la conférence générale annuelle; le tribunal déclare que la conférence avait le pouvoir de modifier la nature de l'église, et que, quelle que chose qu'elle décidât, la propriété devait appartenir à ceux qui s'y conformaient.

La propriété ne devait pas nécessairement appartenir à l'église épiscopale méthodiste telle qu'elle était alors constituée, mais à l'église épiscopale méthodiste telle que gouvernée par les règles adoptées de temps à autre par la conférence générale annuelle. Cette conférence a décidé à une grande majorité, d'abolir l'épiscopat dans l'église méthodiste, d'adopter un mode de gouvernement consistant à élire un président chaque année, et de s'associer à l'église wesléyenne d'Angleterre, et ce n'était qu'en considération des conditions particulières du pays que John Wesley avait lui-même établi l'épiscopat en envoyant les deux premiers évêques de l'église méthodiste fonder l'église en Canada.

On peut donc voir que ces cas ne font nullement autorité à l'appui de l'opinion émise par le député de Halton, que le synode, étant une association volontaire, avait le droit de consentir à l'union, et que l'action du synode faisait passer la propriété de l'église avec lui dans l'église unie.

L'honorable député de Lambton m'a représenté comme un partisan de la désunion. Je ne suis pas partisan de la désunion; je regrette beaucoup que la minorité n'ait pas cru devoir faire aussi partie de l'église unie. Il eût été beaucoup préférable de prévenir ces querelles. Je ne vois pas, personnellement, pour quelles raisons la minorité a refusé l'union. Mais elle avait ses raisons pour cela, et ce n'est pas à moi, ni au parlement, à insister pour qu'elle l'accepte, car ses membres sont les meilleurs juges de la conduite qu'ils doivent tenir, et il ne serait pas juste de les forcer à accepter l'union, sous peine de perdre leurs droits à toutes leurs propriétés.

Si le parlement adopte ce bill, ce sera dire à ces personnes: "Ou vous accepterez l'union, ou bien vous resterez en dehors, dépouillés de tout ce que vous possédiez." Avons-nous le droit de dire aux membres de la minorité qu'ils ne devraient pas rester attachés à l'église de leurs ancêtres, s'ils tiennent à y rester attachés? Je sens que nous n'avons pas le droit de les en punir en leur enlevant leurs biens, ce qui est pratiquement la même chose.

L'honorable député de Halton prétend que la majorité avait le droit de consentir à l'union et de transférer la propriété de l'église à l'église unie, ce qui revient à dire qu'elle peut forcer la minorité, sous peine de perdre sa propriété, à faire partie d'une association religieuse avec laquelle elle n'est pas d'accord.

Les membres de la minorité ont le droit de refuser cette union, et ils disent qu'ils ont le droit de conserver leurs propriétés. Il serait donc injuste et inconstitutionnel de leur enlever leur propriété parce qu'ils ne veulent pas permettre qu'on choisisse pour eux l'église à laquelle ils doivent appartenir, car c'est là le résultat évident de la législation qu'on nous propose d'adopter.

On s'est demandé quels sont les droits respectifs des parties dans ce fonds biens temporels. Je déclare sans hésiter, en qualité d'avocat, ayant donné quelque attention à cette affaire, ayant été employé comme avocat dans quelques-unes des causes portées devant les tribunaux pour décider de la propriété de ces biens temporels, que, au point de vue du droit, les tribunaux seraient tenus, je crois, de déclarer que ce fonds appartient à la minorité de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse.

Ce n'est pas ma propre opinion que j'exprime ici; je puis l'appuyer sur l'opinion des plus hauts tribunaux de l'Ontario et des plus savants juges de la province.

Ils ont déclaré explicitement que la minorité continue à être l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, et que la majorité ne peut faire entrer cette église avec elle dans l'union.

Dans la cause de Macpherson contre McKay, à propos d'une église située dans le township d'Eldon, dans ma propre circonscription électorale, feu le juge en chef Moss, qui rendit le jugement, décida en termes explicites que, après l'union, l'ancienne église est restée ce qu'elle était auparavant; que la minorité dissidente continuait à être l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse. La propriété, dans cette affaire, était possédée, en vertu de lettres patentes de la couronne, en fidéicommis pour le ministre de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, dans le township d'Eldon.

En vertu de l'acte de la législature d'Ontario, la congrégation fut appelée à déclarer par son vote si elle entrerait dans l'Union, ou si elle resterait en dehors de l'union.

A une grande majorité, elle décida de rester en dehors de l'union; mais le ministre qui était en faveur de l'union, se rendit à l'assemblée et essaya, en supprimant le vote, de forcer sa congrégation à entrer dans l'union.

Une action fut prise contre lui pour l'expulser, pour la raison qu'il avait cessé d'être ministre de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse. Le juge maintint l'action; le ministre fut expulsé de son église et mis à la porte de son presbytère qui fut remis aux syndics de l'église, dont il fut déclaré qu'il avait cessé d'être un des ministres. Voilà les termes explicites du jugement de feu le juge en chef Moss, Cependant, le ministre ne se tint pas pour battu, il porta la cause devant la cour d'appel, composée alors de Messieurs les juges Burton, Patterson, Morrisson, et de M. le vice-chancelier Blake. Cette cour décida à l'unanimité que le jugement du juge Moss était bien fondé. Et lorsque je vous dirai que la cause du ministre était défendue par le jurisconsulte si éminent qui représente ici la circonscription électorale de Durham-Ouest, vous serez sans doute convaincus que tous les arguments possibles ont été employés, et que la cause a été très savamment plaidée.

En rendant son jugement, M. le juge Patterson a fait les commentaires suivants sur les décisions rendues dans le cause de l'église épiscopale méthodiste dont mon honorable ami de Halton (M. McDougall) a parlé :

"La question étudiée avec tant de soin dans la cause de Dœ contre Bell, et dans les autres causes résultant du fait que la secte méthodiste avait changé sa forme de gouvernement, l'épiscopat contre un autre mode de direction, et s'étant affiliée à l'église wesléyenne anglaise au lieu de rester en rapport avec l'église des Etats-Unis, n'est pas la même qui se pose à la cour dans le litige actuel."

Cela suffit à démontrer que M. le député de Halton fait erreur en citant cette cause comme une autorité à l'appui de la position qu'il a prise sur cette question. Le savant juge continue :

"Si nous ne tenons pas compte de cette considération, et si nous admettons qu'il existe en substance une certaine uniformité entre les différentes églises sur tous les points importants; nous sommes encore loin d'établir leur identité ou de prouver que, après l'union, chacune d'elle a encore conservé son existence. * * * * * *

Il me semble que le principe d'entière indépendance que le défendeur a prouvé, par la preuve qu'il a faite, être un principe fondamental de l'église dont il était ministre, nous défend de reconnaître la même église dans un corps religieux où plusieurs églises exercent leur juridiction. Si nous reconnaissons l'existence d'une des églises unies, il faut reconnaître l'existence de toutes les autres, d'où découle le résultat que je viens de mentionner. Si nous devons les traiter comme toutes absorbées dans une seule église unie, *cadit questio.* * * * * *

Cependant, nous ne pouvons imaginer une congrégation presbytérienne qui ne serait affiliée à aucune église presbytérienne, et le statut ne contient aucun texte qui puisse nous faire croire que les congrégations dissidentes doivent être regardées comme ayant cessé d'être des congrégations presbytériennes, ou comme cessant d'appartenir à l'église dont elles faisaient partie auparavant. * * * * *

Cela me semble être l'essence du projet présenté à la législature et rendu exécutoire par le statut, et, à mon avis, elle implique la reconnaissance par les synodes requérants des congrégations dissidentes comme continuant à être en communication avec leurs églises primitives. * * *

A quelque point de vue que l'on se place pour étudier cette question, le résultat est, je crois, toujours le même; c'est pourquoi nous devons déclarer que le défendeur n'est plus la personne décrite dans les lettres patentes comme le desservant de l'église d'Ecosse érigée dans le sownship d'Eldon, car il a cessé d'appartenir à l'église ainsi décrite."

Si cette doctrine est la vraie, et on ne l'a jamais contesté, ne s'en suit-il pas que cette minorité dissidente continue à être et est l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse? Si elle l'est, tout le fonds lui appartient légalement; mais elle ne vient pas ici le demander tout entier. La proposition de l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) est une branche d'olivier. Il est vraie que l'église unie, confiante dans la force du nombre, dit: "Nous ne consentirons à aucune transaction, nous refuserons la branche d'olivier; nous voulons le fonds, tout le fonds et rien que le fonds."

Cependant, si elle a la force du nombre, elle devrait être généreuse, même si elle manque de justice et d'honnêteté. Elle a eu bien garde de laisser paraître le moindre désir de transiger ou de partager le fonds sur une base équitable. Elle s'est dit: "Je suis forte, j'ai une majorité ici; je donnerai à ces vieillards leur annuité tant qu'ils vivront, tant qu'ils y auront droit, et après je laisserai cette minorité agonisante, sans subvention, sans argent, et je garderai le fonds tout entier pour moi." Je dis que cela n'est ni juste ni honnête. Nous ne demandons pas qu'on nous donne le fonds tout entier. Nous disons qu'en droit il nous appartient; mais une majorité si considérable s'est décidée pour l'Union que nous nous contenterons d'en prendre notre juste part. Nous le partageons en proportion du nombre des commutateurs qui survivaient lorsque l'Union a été consommée. Que la majorité en prenne vingt-cinq parties et nous huit. Donnez-nous une charte constitutive, et qu'elle fasse de sa part ce qu'elle voudra.

Que chaque parti reçoive la proportion des annuités qui lui reviennent, remettons nous à l'ouvrage et vivons en paix.

Etant moi-même en faveur de l'Union, je crois plaider ici une cause juste en équité et en droit, et si l'on accordait ce que je demande, on verrait immédiatement se rétablir les meilleures relations possibles entre les deux églises en Canada. J'espère donc que la Chambre, mue par un sens d'équité, de droiture et d'honnêteté appuiera l'amendement proposé par l'honorable député de Glengarry.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier.) Je crois que l'on ne devrait pas adopter la motion proposée, pour deux raisons. D'abord parce que ce n'est pas un amendement à la première clause du bill. L'honorable député devrait dire: "Je propose que certaine partie de la clause—celle qui ne cadre pas avec ses idées—soit effacée et remplacée par les mots suivants." Cette motion fixe la manière exacte dont le fonds devrait être réparti et on ne doit pas l'adopter parce que ce n'est pas un amendement à la première clause du bill.

En second lieu, le principe qui est exposé dans la motion est faux. L'honorable député pose en principe que ce fonds appartient aux ministres commutateurs, et devrait être partagé entre eux *pro rata*. Je prétends qu'il ne leur appartient pas, mais qu'il appartient à l'église; et sans remonter à son origine, je trouve dans le statut de 1858 dont le bill actuel est un amendement projeté, la déclaration formelle de l'ancien parlement du Canada, que ce fonds n'est pas la propriété des ministres commutateurs, mais de l'église. Voici le préambule :

"Attendu qu'il a été représenté à la législature de cette province qu'il est désirable qu'il soit fait des dispositions pour l'administration et la possession de certains fonds l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, maintenant tenus en fidéicommis par certains commissaires ci-après nommés pour et au nom de la dite église :

Non pas, comme vous pourrez le remarquer, pour et au nom des ministres commutateurs.

"et pour son profit et avantage et aussi de tous autres fonds qui pourront de temps à autre lui être accordés, donnés, légués ou souscrits en sa faveur; et attendu que les dits fonds sont ainsi tenus en fidéicommis et que les revenus en doivent être employés à l'encouragement et au soutien des ministres et des missionnaires de la dite église et à l'accroissement de leurs salaires, et dans le but de pourvoir au soutien de ceux qui pourront devenir impotents par l'âge ou par infirmité; et attendu secondement que, lorsqu'il plaira à la dite église et aussitôt que d'autres fonds seront à l'avenir souscrits ou versés de toute source quelconque en faveur et pour l'objet de la corporation par le présent acte érigée, il est à désirer que ces fonds soient appropriés pour aider à l'érec-

M. CAMERON (Victoria)

tion et à l'entretien et à la dotation d'églises et de presbytères, en rapport avec la dite église, et pour aider aux jeunes gens à se former au sacerdoce, etc."

La première clause de l'acte parle de la constitution légale du bureau des biens temporels, que nous discutons et mentionne les noms des commissaires qui

"auront, tiendront, possèderont et jouiront en fidéicommis, pour la dite église et pour les usages ci-dessus en premier lieu mentionnés, tous deniers, débentures, obligations, actions de banque ou autres, et garanties dont les dites parties ci-dessus nommées jouissent maintenant comme syndics ou commissaires de la dite église, en fidéicommis pour la dite église."

Cela ne peut s'interpréter que d'une seule manière, c'est que les commissaires administrent ce fonds au nom de l'église et pour le bénéfice de l'église; et il y a ensuite cette condition spéciale:

"Mais la dite possession sera néanmoins à la condition spéciale que l'intérêt et les revenus annuels des dits deniers et fonds maintenant entre leurs mains seront et resteront affectés et sujets tant sous le rapport de leur nature que sous celui de leur étendue et de leur durée, aux diverses charges annuelles en faveur des différents ministres et parties y ayant séparément droit, des divers montants, et de la nature et durée respectives, tels que constitués et déclarés lors de la formation des dits fonds."

Nous avons, dans le bill actuel, une clause qui reproduit cette condition. Cette clause prescrit que l'on paiera une certaine somme, comme annuité, à certains ministres. Cette condition est donc rigoureusement observée.

Quant au partage du fonds, la motion de l'honorable député de Glengarry dit qu'il sera fait en proportion du nombre des ministres commutateurs à l'époque de l'union; je prétends qu'il devrait être partagé en proportion des congrégations à l'époque de l'union. Si ce fonds est la propriété de l'église, il doit être partagé *pro rata* entre les congrégations, et non en proportion des ministres commutateurs qui n'y avaient que des droits viagers.

Devant le comité des bills privés, un des membres du comité a proposé que le fonds fût partagé en proportion du nombre des congrégations, mais la minorité ne l'a pas voulu.

Puis nous avons vu une espèce d'enchère hollandaise; les chiffres ont été d'abord $125,000, et sont successivement descendus à $100,000 et à $75,000. Ce n'est pas ainsi, M. l'Orateur, que l'on peut déterminer cette somme. Il faut la calculer d'après certaines données, et ces données on les trouve dans le statut de 1858, qui déclare que le fonds est la propriété de l'église et non des ministres.

C'est la seconde raison qui me fait croire que nous ne devons pas adopter la motion du député de Glengarry. Je ne pourrais pas affirmer que le bill rend justice à la minorité, et je regrette que les amendements qui devaient être proposés par le chef du gouvernement n'aient pas été proposés aujourd'hui. Le fonds devrait être partagé *pro rata*, suivant le nombre de congrégations existant à l'époque de l'union. Il y en avait alors 108 ou 104; 96 consentirent à l'union, et une petite minorité de sept ou huit, s'y refusa, et c'est dans cette proportion qu'il faudrait diviser le fonds.

Voilà pourquoi je regrette que les amendements dont le chef du gouvernement a donné avis n'aient pas été présentés aujourd'hui. Le député de Glengarry part d'un principe qui est entièrement erroné et dont on ne trouve pas la confirmation dans l'acte de 1858; et jusqu'à ce que l'on propose un amendement à l'effet de faire le partage du fonds entre les différentes congrégations, en proportion de leur nombre, je voterai certainement contre la motion du député de Glengarry.

M. ROSS (Dundas). N'étant pas presbytérien, il ne me sied pas d'exposer aucune idée particulière au sujet de la question qui nous occupe, mais j'ai l'honneur de représenter un grand nombre d'excellents presbytériens, hommes à vues très larges, et qui appartiennent aux deux partis de cette église; quelques-uns sont entrés dans l'union, d'autres n'ont pas cru devoir les suivre. J'ai eu aussi l'honneur de présenter à la Chambre des requêtes provenant des deux parties contestantes. Je tiens à déclarer que je prétends donner ici mon vote selon ma conscience, sans souci des prétentions de l'un ni de l'autre parti.

Je puis dire ici que j'aime et que j'admire l'esprit qui a poussé les presbytériens du pays à consommer l'union en question, parce que l'union c'est la force; je suis donc avec eux pour tout ce qui peut les aider à augmenter leur puissance pour faire le bien. On se demande, M. l'Orateur, à propos de quoi cette querelle?

La question en litige est très sérieuse. Mais il me semble qu'elle n'a rien à faire avec le presbytérianisme; elle ne concerne qu'un certain fonds. En effet, tout ce bruit est fait à propos d'une certaine somme d'argent, et la question que je me suis posée est celle-ci:—et étant membre du comité des bills privés, j'ai cherché à me renseigner afin de pouvoir donner un vote impartial,—"Cette église existe-t-elle comme église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse?"

L'église doit exister, ou elle a disparu. Mais l'église unie n'a pas pris le nom de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, et, par conséquent, ceux qui n'ont pas voulu d'union, ont continué à être l'église en question. On nous dit en effet qu'il existe une église vivace, connue sous le nom de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse. Son modérateur s'est présenté devant nous, et on nous dit que son synode a toujours existé jusqu'à aujourd'hui, qu'il n'a jamais interrompu ses fonctions. Allons-nous donc, par le bill actuel, entreprendre de dire quelle sera ici la corporation religieuse affiliée à l'église d'Ecosse? Est-ce à nous, comme corps législatif, à décider cette question?

Je ne suis pas avocat, mais je crois avoir le sens commun. Je voudrais savoir où est cette église. Car si cette église existe, ce doit être l'église à laquelle le fonds de réserve du clergé a été donné. Ce fonds avait été créé sur la base de tant pour chaque ministre particulier; ces ministres ont commué leurs droits afin d'augmenter l'utilité de l'église comme corps.

L'honorable député de Jacques-Cartier dit que ce fonds appartient à l'église et non aux commutateurs. C'est possible, mais de quoi se compose l'église? Qui a créé ce fonds? C'est avec l'église presbytérienne du Canada que le gouvernement a commué; c'est avec les ministres personnellement que la commutation a eu lieu, et ce sont eux, de leur propre mouvement, qui ont entrepris de former un fonds général. En 1875, lorsque l'Union a été consommée, un certain nombre de ministres et de laïques ont décidé de ne pas se joindre à l'église unie. Ont-ils cessé d'exister comme partie de l'église primitive? Ont-ils par là perdu leurs droits sur ce fonds?

Maintenant, je prétends que ceux qui sont sortis de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse n'ont aucun droit de participer à ce fonds; ils sont devenus autre chose. J'ignore ce qu'ils sont, mais on nous dit que l'ancienne église existe encore. Dans ces circonstances, quel est notre devoir? Pourquoi ces personnes se présentent-elles devant nous?

Le parti de l'union demande qu'un certain acte soit passé pour lui permettre de contrôler ce fonds. Eh bien! M. l'Orateur, il est certain que je serais fâché de blesser ce parti en quoi que ce soit, mais mon opinion est qu'il n'a pas droit à tout ce fonds. Il me paraît que nous devons rendre justice à toutes les parties, et je crois qu'il serait juste de régler la distribution de ce fonds suivant le nombre des ministres existants qui ont fait le changement. Que l'église d'Ecosse, si elle existe, prenne sa raisonnable part et qu'elle en fasse ce qu'elle voudra.

Je crois que si la majorité voulait accepter cette décision, elle aurait pour elle les sympathies des gens. Elle forme un corps puissant et peut se permettre d'être magnanime. Il me paraît cependant qu'elle ne veut pas voir exister une autre fraction de cette église.

Eh bien! est-ce là l'esprit d'un vrai chrétien? Si quelqu'un peut me convaincre que, quand la majorité a passé à l'union, elle a entraîné tout le corps avec elle et que la minorité était tenue de la suivre, alors j'abandonnerai ma prétention et je dirai que l'argent devrait être partagé. Mais tout ce que j'ai entendu dans la Chambre et dans le comité des bills privés, où la question a été débattue, des deux côtés, avec un talent qui n'a peut-être pas été égalé dans ce pays, n'a pu me convaincre que la minorité était liée par l'action de la minorité.

Je crois que nous devrions décider nous-mêmes la question et faire une distribution juste et équitable entre les deux parties adverses. Je sais que, dans mon propre comté, où je compte parmi mes commettants des unionistes et des non-unionistes, je n'en ai pas rencontré un seul qui ne souhaite vivement que l'église unie ne jouisse d'aucun fonds et ne fasse usage d'aucun argent qui ne lui appartiennent justement et légitimement.

Les ministres, ceux qui devraient nous prêcher la paix et la bonne volonté, me paraissent les plus durs à amener à la conciliation. Je crois que si la question était laissée aux mains des laïques, sans aucune intervention du clergé, la question serait réglée dans vingt-quatre heures. Si l'on faisait voter tout le corps presbytérien, il répondrait: "que l'on partage l'argent." Le député de Jacques-Cartier dit que l'argent devrait aller aux congrégations. Si mes informations sont exactes, quand un ministre, qui était de ceux qui ont fait la commutation à cette époque, change de congrégation, cet argent le suit.

Alors, de quel droit, je le demande, laisserait-on les congrégations voter sur une question de ce genre, quand elles n'ont en réalité rien à y voir? Si celles-ci sont assez heureuses pour posséder au milieu d'elles un ministre qui ait droit à cet argent, alors elles peuvent en bénéficier, mais non pas autrement. Je crois que la Chambre aurait tort d'adopter le bill en son entier, tel qu'on le demande, et que, par là, elle commettrait une injustice envers une fraction importante de l'église, une église qui date de si loin.

Je serais fâché de participer par mon vote donné en ce sens à l'effacement de cette vieille église historique. Je crois que ce serait à la fois une erreur et une injustice que d'agir ainsi envers l'ancienne église. Je fais les meilleurs vœux pour l'église unie et je ferai tout ce qui dépendra de moi en faveur de ses membres, s'ils font preuve de cet esprit qu'ils devraient montrer, en étant justes et équitables envers leurs frères et en faisant œuvre de paix et de bonne volonté.

M. CAMERON (Huron). Je me propose de répondre à un ou deux avancés qu'a faits le député de Victoria (M. Cameron), l'un de ces derniers soirs, et qu'il a répétés ce soir. Il a avancé, dans un débat précédent sur la question, que l'église unie était coupable de vol de grand chemin et que sa générosité ressemblait un peu à celle du voleur qui dépouille une personne de son argent et lui en remet ensuite une partie.

Ce soir, il a été assez bon de nous dire que le fonds a été, pour une partie considérable, confisqué par le bureau de direction et a été réduit de beaucoup depuis la résignation du bureau après l'établissement de l'Union.

Il est vrai qu'en 1853, quand le fonds a été établi, il se montait à $509,000. A l'époque de l'Union, il était d'environ $400,000 et il a diminué depuis lors d'environ $50,000. Mais le député de Victoria n'aurait pas dû laisser se propager dans le pays l'impression que le fonds avait été mal administré, et il aurait dû déclarer à la Chambre en toute franchise que l'ancien bureau avait placé les fonds dans des banques dont les actions ont baissé de beaucoup avant et depuis l'établissement de l'Union, et qu'il faut attribuer à cette baisse des actions la diminution du fonds dans les proportions que j'ai constatées.

Une cause autre que celle que je viens de donner explique encore la diminution du fonds. Il n'est pas exact de dire qu'on ne peut prendre aucune partie principale du fonds pour payer à ceux qui ont droit de recevoir $450 chacun, comme rente annuelle.

En vertu de la 4ème section de l'acte de 1858, le bureau de direction avait le droit, dans le cas où l'intérêt ne suffisait pas à payer à chacun des soixante-quatorze ministres qui ont été pour le changement sa rente annuelle, de prendre sur le capital pour parfaire ce paiement.

On me dit, j'ignore si la chose est exacte ou non, qu'avant l'Union, on avait affecté à cette fin une partie peu considérable du capital. Si tel est le cas, le bureau avait certainement le droit d'en agir ainsi. A l'époque de l'établissement de l'Union, une grande partie du fonds avait été convertie en actions de ces banques, que je ne nommerai pas à présent.

Après l'établissement de l'Union, ceux qui y étaient opposés obtinrent des cours de justice, à Montréal, un bref d'injonction contre le bureau de direction pour l'empêcher de gérer le fonds. Pendant que les procédures sur le bref d'injonction se continuaient, les actions des banques dans lesquelles on avait déposé et placé une grande part du fonds, baissèrent davantage, de telle sorte que le fonds ne représente plus aujourd'hui que $332,000. Si le fonds a baissé de $59,000 à $400,000 à l'époque de l'établissement de l'Union et a depuis lors baissé à $332,000, la faute n'en est certainement pas au bureau. Je ne mentionne ces faits que pour montrer à la Chambre et au pays que si la loi, telle que passée par les législatures de Québec et d'Ontario, et telle qu'on la propose ici, était mise en force, les rentiers ne courraient aucun danger de perdre les $450 de rentes annuelles que chacun d'eux reçoit, parce que le bureau a le droit d'entamer le capital pour faire le paiement de ces rentes annuelles.

Un mot ou deux à l'adresse du député de Glengarry. Quel principe implique la motion qu'il a déposée; comment propose-t-il de diviser le fonds? L'honorable député propose de le diviser entre les trente-trois ministres qui ont fait le changement et qui survivaient en 1875. Pourquoi limiter cette division à cette classe en particulier? On s'imaginerait, à lire la résolution, que nulle autre personne n'a de droits à ce fonds; le fait est que la résolution déclare que cette classe, et cette classe seule a un droit acquis à ce fonds et au revenu annuel qu'on en retire. L'auteur de la motion, en sa qualité de presbytérien éminent, devrait savoir qu'il y a d'autres personnes que ces trente-trois individus qui ont un droit acquis au fonds. Quand celui-ci a été créé en 1853, il y avait soixante-quatorze de ces survivants; de 1875, on leur adjoignit soixante-quatorze ministres de l'église presbytérienne affiliée à l'église d'Ecosse qui participaient au fonds. Naturellement, un certain nombre de ceux qui existaient lors de la création du fonds avaient quitté ce monde, et, à mesure que les rentes annuelles devenaient sans titulaires, on ajoutait à la liste les noms de ministres affiliés à l'église d'Ecosse, de telle sorte qu'en 1874, le nombre des noms additionnels s'élevait à soixante-quatorze.

Entre 1874 et 1875, lors de l'établissement de l'union, on choisit quatre-neuf noms additionnels, non comme rentiers ayant droit de faire partie du bureau,—car il n'y avait pas assez d'argent pour leur permettre alors de participer au fonds—mais de façon que, à la mort des rentiers, leurs noms pussent être portés sur la liste. De sorte que, lors de l'union, il existait 107 partisans du changement ou bénéficiers qui tous avaient droit de participer au fonds et à son accroissement annuel. Cependant, le député qui propose cet amendement veut que le fonds ne soit divisé qu'entre trente-trois d'entre eux, excluant ainsi les bénéficiers.

Cette proposition n'est ni raisonnable ni loyale. Elle ne fera qu'élargir le champ du litige et des dépenses, à moins qu'on ne fasse des stipulations qui s'appliquent non-seulement aux premiers, mais aussi aux bénéficiers qui ont autant de droit qu'eux à leur part du fonds. Pour ma part,

je ne vois aucune raison qui motive une division quelconque du fonds.

Ceux qui sont restés en dehors de l'union avaient, je suppose, des raisons qu'ils connaissent mieux que personne pour rester ainsi en dehors de l'union—raisons qui, suivant moi, n'étaient dans l'intérêt ni du christianisme, ni de l'église presbytérienne,—c'est affaire entre leur conscience et leur Dieu, et je ne veux pas m'en occuper; mais il n'y a pas de raison pour que les sept ou huit messieurs qui sont restés en dehors de l'Union en 1875 aient le droit de participer, pour aucune partie, au capital lui-même et surtout d'y participer maintenant.

Si l'union n'avait pas été établie du tout, si l'église presbytérienne du Canada ne s'était pas réunie à l'église presbytérienne affiliée à l'église d'Ecosse—et nous avons autant droit de poser la question de cette façon que de l'autre,—ces sept messieurs n'auraient eu droit à aucune part du principal, et tout ce à quoi ils auraient eu droit est la somme de $450 par année, pendant toute la durée de leur existence. Où est allé le capital quand ils sont morts? Ils ne l'ont pas emporté avec eux, il est retourné à l'église qui l'a consacré au soutien des missionnaires, des ministres de l'église. Pourquoi alors les dissidents auraient-ils dès à présent une part du capital représenté par leurs rentes annuelles? Personne ne l'a, de ceux qui ont droit au fonds. On n'a pas prétendu que la partie de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse qui est entrée dans l'union, pouvait retirer le capital maintenant, et alors, en vertu de quel principe ces sept messieurs qui sont restés en dehors pourraient-ils l'avoir maintenant?

Sir ALBERT J. SMITH. Pour l'avantage de l'église.

M. CAMERON. Ils ne représentent aucune église. Sept messieurs sont restés en dehors de l'union, comme ils avaient parfaitement le droit d'y rester, mais l'église comme église s'est réunie à l'union. Celui qui voudra se donner la peine d'examiner la question verra que l'un des principes d'après lesquels l'église s'est réunie à l'union était que l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse ne perdrait en rien son identité avec l'église d'Ecosse, quand elle s'aggrégerait aux églises unies.

Mon honorable ami le député de Dundas (M. Ross) a déclaré qu'il serait prêt à voter en faveur du bill du député de Bruce (M. Shaw) s'il était convaincu que l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse n'a pas perdu son identité, qu'elle existe dans l'union comme corps vivant, ayant conservé sa vitalité.

Permettez-moi de lui lire la résolution qu'a passée cette église avant de s'agréger:

"Le synode, en décidant d'effectuer l'union, déclare en même temps que l'église unie sera considérée comme identique à l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse et possèdera la même autorité, les mêmes droits, privilèges et avantages auxquels elle a droit aujourd'hui, sauf ceux réservés par des Actes du parlement."

Voilà la vraie base, les vrais principes sur lesquels l'union fut effectuée, et, comme je l'ai dit déjà, il n'y pas de raison à l'amendement proposé par mon ami le député de Glengarry (M. McLennan) "que le fonds soit divisé dans la proportion de sept à vingt-sept". Si on en agissait ainsi, on commettrait une injustice manifeste, une injustice criante. Si, à tout hasard, un partage du fonds doit se faire, ce ne doit pas être d'après ce principe, bien que je ne discute pas en ce moment la question de savoir si un partage devrait avoir lieu ou non.

Nous savons tous parfaitement bien que le fonds se trouve actuellement dans un état tel qu'avec les placements que nous pouvons faire aujourd'hui, nous ne pouvons payer, avec les intérêts et le revenu de $332,000 à ceux qui ont fait le changement ou à ceux qui retirent un revenu de ce fonds, les montants auxquels ils ont droit, et qu'il nous faudrait prendre sur le principal pour permettre au bureau des directeurs de payer ces montants. Et si s'il nous faut prendre sur le principal aujourd'hui, il nous faudra continuer ainsi jusqu'à ce que le dernier des bénéficiaires soit mort, et aucun homme vivant ne peut dire ce qu'il en restera quand toutes les charges auront été acquittées.

Si le partage se fait d'après le principe invoqué par le député de Glengarry, (M. McLellan), les sept qui sont restés en dehors de l'union retireraient près de $100,000, tandis que les vingt-sept qui sont entrés dans l'union retireraient un peu plus de $200,000. Si tel est le cas, quelle garantie y a-t-il que le fonds et l'augmentation suffiront à payer à ces bénéficiaires et partisans du changement les sommes annuelles qui devraient leur être payées en vertu des stipulations de la loi et des règles de l'église unie? En autant que la chose me concerne individuellement, en ma qualité de presbytérien, membre de l'église unie après avoir été membre de l'église libre, je ne m'occupe du fonds pas plus que d'un liard. Comme église, nous n'avons rien à y voir qu'après la mort des bénéficiers; les fonds restent sous le contrôle et l'administration du bureau d'administration, suivant que la loi l'ordonne, et je dis que si un partage doit être fait, il devrait l'être d'après le principe que les partisans du changement et les bénéficiers devraient avoir droit au fonds et y participer en proportion du nombre de leurs membres, après que toutes les dettes auront été payées.

Cette proportion serait de sept à 107; mais un principe encore plus équitable serait d'adopter le plan proposé par mon ami, le député de Jacques-Cartier, (M. Girouard), que le fonds soit partagé, si toutefois il doit l'être, suivant le nombre de congrégations qui sont entrées dans l'Union et de celles qui n'y sont pas entrées, ce qui serait dans la proportion de dix à 150. Mais, dans n'importe quel cas, le capital ne devrait être partagé que lorsque le dernier des partisans du changement et le dernier bénéficier seront morts. Si on le partage maintenant, quelle garantie avons-nous que le corps qui est resté en dehors de l'Union aura la part qui lui revient légitimement suivant la loi.

Qu'on me permette de demander au député de Victoria (M. Cameron), qui paraît attacher à cette question un si grand intérêt, qui il représente. Que représente ici le député de Bellechasse, (M. Amyot)? Est-ce qu'aucune requête a été présentée au parlement en faveur d'un partage du fonds maintenant? Nous avons des requêtes contre le bill primitif; mais nous, nous n'avons pas reçu de requête en faveur de la proposition à l'effet que le fonds soit partagé dans la proportion de 7 à 27, et l'argent transmis . . . à qui? A six ou sept messieurs qui ne sont nullement représentés ici? Si ces six ou sept messieurs avaient présenté une requête au parlement demandant un partage de fonds, il pourrait y avoir quelque lieu de demander au parlement de le faire; mais jusqu'à ce que cela soit fait, je ne suis pas prêt à voter pour que ce fonds soit partagé et une partie du capital transmise à des hommes que nous ignorons complètement et qui ne font aucunement partie du bureau d'administration.

Je m'oppose à la résolution de l'honorable député, et je m'oppose à toute proposition à l'effet de partager le fonds sans la sanction ou l'approbation des sept partisans du changement qui sont restés en dehors de l'Union. Mon opinion est qu'il vaut mieux, pour ceux qui sont entrés comme pour ceux qui n'ont pas voulu entrer dans l'union, que les fonds restent intacts et qu'on paie annuellement à chaque titulaire ses $450 jusqu'à ce qu'il passe de cette vie à une autre. Tous ceux qui connaissent quelque chose de l'église presbytérienne du Canada ne sauraient nier, pour un instant, que cette union a eu des résultats de la première importance pour cette église. Le progrès que celle-ci a fait pendant ces dernières années n'est ni plus ni moins que merveilleux, et je regretterais qu'il arrivât quoi que ce soit de nature à briser l'harmonie et à nuire au succès de l'union si heureusement effectuée.

M. CHARLTON. Comme membre de la cour ecclésiastique qui a sanctionné cette union de la part de l'ancienne église d'Ecosse, je désire attirer l'attention de la

Chambre sur certains faits simples de nature à faire décider la question comme elle doit l'être, si on ne les perd pas de vue. La grande masse des membres de l'ancienne église, comme on l'appelait, sentaient depuis plusieurs années, et ce sentiment était partagé par les membres des autres corps presbytériens de la Confédération, qu'une union de ces corps serait grandement avantageuse à toute l'église, et la question fut débattue pendant plusieurs années.

On commença à s'occuper dans l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse dès l'année 1870. En définitive, des démarches furent faites pour s'assurer de ce que pensait l'église sur la question, et le résultat fut que, sur 150 congrégations, 10 seulement votèrent contre l'union, et, dans chacune de ces dix congrégations, il y avait une minorité très-considérable qui était en faveur de l'union. Les onze presbytères de l'église votèrent unanimement en faveur de l'union. On consulta aussi l'église-mère d'Ecosse qui approuva de tout cœur l'union proposée. La position dans laquelle nous nous trouvions, comme membres de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, était celle-ci ; que si cette union était effectuée, elle le serait par le fait de l'église et du consentement de l'église-mère et des autres églises presbytériennes du Canada, et qu'on obtiendrait la législation voulue pour effectuer cette union. Toutes ces conditions furent remplies, et, après avoir ainsi donné à l'union une bâse large et sûre, le synode de l'église presbytérienne du Canada, affiliée à l'église d'Ecosse vint à faire régler définitivement la question, et, par un vote de 90 contre 7, décida de s'unir aux autres églises presbytériennes, et de former une église qui serait connue sous le nom d'église presbytérienne du Canada.

Je maintiens que du fait des congrégations, des presbytères et finalement du synode de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, cette église est entrée dans l'union, et que tous les droits, fonds et privilèges qui lui appartenaient comme corps distinct appartiennent à l'église unie dont elle forme partie intégrante. Mais on veilla soigneusement à conserver les droits de ceux qui refusèrent d'y entrer. Les droits de tous les bénéficiaires de ce fonds qui refusèrent d'entrer dans l'union sont soigneusement garantis par l'acte d'union, tout comme ceux des bénéficiaires qui devinrent membres de l'église unie. L'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse possédait un collège,—le Queen's College,—et un arrangement fut conclu, en vertu duquel une partie de ce fonds devait être consacrée à ce collège et la balance aux missions de l'église.

Je maintiens que, dans l'examen de cette question, nous n'avons pas le droit de prétendre que ceux qui sont restés en dehors de l'union, qui n'étaient pas en nombre suffisant pour former un synode en vertu des lois de l'église, qui n'étaient que de purs dissidents et dont les droits étaient soigneusement conservés et garantis, n'avaient aucun droit de se constituer en église et de s'appeler l'église presbytérienne du Canada, affiliée à l'église d'Ecosse. Je maintiens que, quand cette union s'est effectuée, l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, en tant qu'église, est entrée dans l'union, et que dans la position qu'elle occupe actuellement, elle continue de posséder tous les biens, fonds et droits qui lui appartenaient avant cela.

Cette église unie s'adresse aujourd'hui à la Chambre des Communes pour ratifier une législation particulière faite par les provinces d'Ontario et de Québec de bonne foi et sous l'impression que c'était là tout ce qu'il fallait pour consommer l'union qui s'était effectuée ; et je prétends que tout ce que nous avons à faire, en tant que membres de la Chambre des Communes, c'est de rechercher si l'union a été effectuée et si oui, de la ratifier comme l'ont fait les législatures d'Ontario et de Québec.

Je puis ajouter que les messieurs qui ont refusé de faire partie de cette union ont fait preuve d'un esprit qu'on ne peut pas raisonnablement appeler un esprit chrétien. Par leur contestation et par leurs tentatives de s'accaparer ce fonds en entier, ils ont causé de grandes privations aux bénéficiaires de ce fonds, qui comptaient là-dessus comme un moyen d'existence.

Le litige est encore pendant ; le fonds est inaccessible et ceux qui comptaient là-dessus pour vivre ne peuvent en rien retirer. Je pense donc qu'il est grandement temps que le bill qui est maintenant soumis à la Chambre, et qui est une mesure juste et raisonnable, devienne loi.

M. SHAW. Je me lève pour corriger une fausse impression que peut faire naître le discours du député de Victoria (M. Cameron). Le député de Halton (M. McDougall) a cité certains cas pour montrer que, quand un corps religieux entre dans une union, les biens de l'église le suivent. Le député de Victoria a cité le cas de Macpherson et McKay au soutien de l'opinion contraire, mais il a oublié de dire à la Chambre que cette décision était bâsée sur un acte de la législature de l'Ontario qui se lit comme suit:

"La législature d'Ontario décrète: Aussitôt que l'Union aura été effectuée, toute propriété réelle ou personnelle, située dans la province d'Ontario, appartenant actuellement à ou tenue en fidéicommis pour ou à l'usage de toute congrégation en rapport ou en communication avec aucune des dites églises, sera, à partir de ce moment, possédée, utilisée et administrée à l'avantage de la dite congrégation en rapport ou en communication avec le corps uni sous le nom de "l'église presbytérienne du Canada." Pourvu toujours, que si aucune congrégation en rapport ou en communication avec aucune des dites églises, à une assemblée de la dite congrégation régulièrement convoquée suivant la constitution de la dite congrégation, ou la coutume suivie par l'église avec laquelle elle est en rapport, et tenue dans un intervalle de six mois après que la dite union aura été effectuée, décide à une majorité des votes de ceux qui, en vertu de la constitution de la dite congrégation ou de la coutume suivie par la dite église avec laquelle elle est en rapport, ont droit de voter à telle assemblée, de ne pas faire partie de la dite union, mais d'en rester en dehors, alors et dans ce cas, les propriétés congrégationnelles de la dite congrégation ne sont pas affectées par le présent acte ni par aucune des clauses d'icelui."

Le savant juge a rendu sa décision d'après cet acte. Il dit :

"S'il s'agit ici de propriété congrégationnelle, en vertu de la seconde clause restrictive de l'acte, comme je l'ai déjà fait remarquer, elle reste ce qu'elle était et n'a pas fait partie des propriétés du corps uni."

Le savant juge dit encore plus loin :

"J'avoue que j'ai eu quelque difficulté à me former une conclusion sur la position exacte qu'occupe ce qu'on peut appeler à improprement parler, la vieille église, mais je ne crois pas que cela soit d'une grande importance, au point de vue où j'envisage la présente cause. La question est de savoir si la propriété a passé au corps uni, de manière à donner droit au défendeur de la réclamer comme ministre de ce corps. Je ne crois pas qu'elle ait ainsi passé, parce que je suis d'opinion qu'il s'agit ici de propriété congrégationnelle, dans le sens raisonnable de l'acte dont j'ai parlé."

L'amendement (de M. McLelan) est perdu sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Amyot,	Gault,	Mousseau,
Bowell,	Gigault,	Ouimet,
Bunster,	Grandbois,	Rouleau,
Cameron (Victoria),	Haggart,	Ryan (Montréal),
Carling,	Hurteau,	Rykert,
Carou,	Jones,	Scott,
Coughlin,	Landry,	Strange,
Coursol,	Lantier,	Vallée,
Cuthbert,	Macmillan,	Vanasse,
Dugas,	McDougald,	Wallace (York), et
Dumont,	McLennan,	White (Hastings).—35.
Fortin,	Montplaisir,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Allison,	Geoffrion,	Muttart,
Anglin,	Gillies,	Olivier,
Arkell,	Gillmor,	Orton,
Bain,	Girouard, (Jac. Cartier)	Paterson (Brant),
Bannerman,	Girouard (Kent),	Patterson (Essex),
Beaty,	Guillet,	Pickard,
Beauchesne,	Gunn,	Pinsonneault,
Béchard,	Guthrie,	Platt,
Benoit,	Haddow,	Plumb,

M. CHARLTON

Bergeron,	Hay,	Reid,
Bill,	Hesson,	Richey,
Blake,	Holton,	Rinfret,
Borden	Homer,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Hooper,	Rogers.
Bourbeau,	Irvine,	Ross (Middlesex),
Brecken,	Kaulbach,	Routhier,
Brooks,	Killam,	Rymal,
Brown,	Kilvert,	Schultz,
Bunting,	King,	Scriver,
Burpee (St. Jean),	Kranz,	Shaw,
Burpee (Sunbury),	Lane,	Skinner,
Cameron (Huron),	Langevin,	Smith,
Cartwright,	Longley,	Snowball,
Casey	Macdonald (King),	Sproule,
Casgrain,	McDonald (Cap-Breton)	Stephenson,
Charlton,	McDonald (Victoria, NE)	Sutherland,
Cimon (Charlevoix),	Macdonell (Lanark),	Tassé,
Cimon (Chicoutimi),	MacDonnell (Inverness)	Tellier,
Cockburn,	Mackenzie,	Thompson,
Colby,	McCallum,	Tilley,
Costigan,	McCuaig,	Trow,
Coupal,	McDougall,	Tupper,
Crouter,	McGreevy,	Tyrwhitt,
Currier,	McIsaac,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Wade,
Domville,	McLeod,	Wallace (Norfolk),
Drew,	McQuade,	Weldon,
Elliott,	McRory,	Wheler,
Farrow,	Malouin,	White (Cardwell),
Fiset,	Manson,	White (Renfrew),
Fitzsimmons,	Massue,	Williams,
Fleming,	Merner,	Wiser et
Flynn,	Mills,	Wright.—130.
Fulton,		

M. CAMERON, (Victoria), propose comme amendement:

"Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir d'en modifier le préambule, en insérant dans la 1ère ligne, après le mot "que" les mots "la majorité des" et en retranchant le mot "les" avant le mot "synodes"; et dans la 4e ligne, après le mot "d'Ecosse," les mots "le synode de"; et dans la ligne 24, après le mot "par" les mots "la majorité du", et en retranchant le mot "le" avant le mot "synode."

Le but de cet amendement est de mettre d'accord le préambule de ce bill avec la vérité. On affirme ici que le synode de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse est entré dans l'Union. Ce que la minorité prétend, c'est que ce n'est pas tout le synode, mais une majorité seulement du synode qui est entrée dans l'Union et que, conséquemment, pour être d'accord avec les véritables faits, l'amendement que j'ai proposé devrait être adopté. C'est en ces termes explicites que le Conseil privé parle dans son jugement de l'union des églises. Il est dit que, le 13 de juin 1875, la majorité du synode de l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse s'est uni aux autres églises dans une assemblée générale.

Il y a une autre raison à l'amendement. Le bill qui a été présenté demandant simplement que la minorité dissidente fût constituée en corporation a été rejeté par le comité des bills privés, pour la raison que sa passation serait en contradiction avec le préambule de ce bill.

M. MACKENZIE. L'honorable député ne peut dire ce qui s'est passé dans le comité des bills privés.

M. CAMERON. Je ne l'ai pas dit non plus. Je ne fais que répéter à la Chambre ce qui est établi dans le rapport de ce comité, sur lequel on s'est appuyé pour faire rejeter le préambule. Le comité a fait rapport que la raison pour laquelle il était opposé à la passation du bill actuel était que celui-ci était en contradiction avec la législation qu'il avait déjà consacrée par le bill maintenant soumis à la Chambre. Je ne fais donc que constater ce qui est rapporté dans les journaux de cette Chambre.

L'importance de mon amendement consiste en ce que cette Chambre ait le droit de faire simple justice sans se mettre en contradiction. Tel que le bill est aujourd'hui rédigé, l'on pourrait contester à la minorité le droit de gérer ses propres affaires.

On pourrait lui dire: "vous ne constituerez plus une église, vous n'avez plus de biens ni le droit de gérer des biens." Je ne demande que cette justice ordinaire qu'on accorde à tout corps religieux, quelque peu nombreux qu'il soit. Tout corps de ce genre obtient d'être constitué en corporation lorsqu'il en fait la demande. Vous avez constitué en corporation le synode du diocèse de Saskatchewan, un corps beaucoup moins nombreux que le synode de l'église presbytérienne affiliée à l'église d'Ecosse. Le synode possède certains biens qu'il demande de pouvoir administrer à sa guise, et il désire conserver son vrai nom. Il ne veut pas être privé de ce droit parce que, en tout respect, j'appellerai l'exercice arbitraire des droits du parlement. Si le bill passait dans sa forme actuelle, le premier bill ne pourrait passer, et, comme je le pense, je soumets, avec tout le respect que je dois à la Chambre, que la simple justice exige sa passation; je propose que le préambule soit modifié.

Quant au mérite du projet, je désire rectifier une assertion faite par le député de Bruce-Sud, assertion qui a été généralement acceptée et qui dit qu'une majorité écrasante de toute l'église presbytérienne affiliée à l'église d'Ecosse a voté en faveur de l'Union. Comme question de fait, aucune majorité absolue de cette église ou des membres du synode n'a voté en faveur de l'union. La dernière fois qu'un vote a été pris, sur 270 membres du synode qui avaient droit d'être présents et de voter, il n'y en avait que 68 qui ont voté pour l'union. On affirme que toutes les 138 congrégations qui composaient alors l'église ont voté en faveur de l'union, sauf 10 congrégations dissidentes. Cela n'est pas exact.

Quarante-six congrégations n'ont pas voté du tout. Mais la majorité prétend que l'on doit considérer ces quarante-six congrégations comme ayant consenti à l'union. Je nie qu'il en soit ainsi. Si elles avaient été en faveur de l'union, elles auraient voté dans ce sens. Le fait qu'elles n'ont pas voté ne prouve pas qu'elles étaient en faveur de l'union.

Un autre point qu'il faut prendre en considération, c'est le nombre des congrégations. Quatre ou cinq, à ma connaissance, ont révélé, par les procédés qui ont eu lieu en cour, qu'elles avaient essayé de voter pour sortir de l'union, et que de fait, par une grande majorité des votes, elles se sont déclarées hors de l'union, mais que leur vote a été déclaré illégal pour des raisons d'un caractère technique.

Prenez le cas des congrégations de London, Middlesex, Mayfield et de beaucoup d'autres qui, par leurs votes, se sont déclarées hors de l'union, mais qu'on n'a pas voulu laisser sortir à raison d'informalités techniques. Il n'y avait pas une majorité absolue en faveur de l'union. Des 138 congrégations, 68 en tout ont voté pour l'union. Cependant on dit que celle-ci a été votée par une écrasante majorité. Eh bien! le synode complet compte 270 membres.

Quarante-six congrégations se sont abstenues de voter; dix ont déclaré par leurs votes qu'elles en sortaient, et un bien plus grand nombre ont essayé d'en faire autant, mais n'ont pu réussir à raison d'irrégularités dans le mode de voter. Je dis donc que l'amendement est raisonnable et juste, en ce qu'il permet aux ministres de gérer leurs propres affaires. Et vous tentez de les dépouiller de leurs biens, de leur enlever leur existence comme église? Voilà ce qui résultera de la passation de ce préambule dans sa forme actuelle.

M. MACMILLAN. Avant que la motion soit mise aux voix, je désire ajouter quelque chose aux remarques que j'ai faites l'autre soir sur ce sujet, qui est pour nous d'une grande importance. Si j'avais su que le député de Victoria-Nord devait proposer un amendement sur cette question, j'aurais pu m'entendre avec lui et me joindre à lui pour les amendements que je désirais proposer et pour l'un desquels j'avais alors donné avis en rapport avec cette question.

Plusieurs députés de cette Chambre ont affirmé que, quand cette partie de l'église d'Ecosse qui est entrée dans l'union a adopté cette détermination, bien qu'elle devînt en réalité partie intégrante de l'église unie, cependant elle ne cessa pas d'être l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église

d'Ecosse. Cela me paraît être une position extraordinaire à prendre par aucun bureau, qu'une église forme à la fois deux corps distincts et séparés et que cependant elle ne soit qu'un seul et même corps.

C'est un fait bien connu, qu'une très grande majorité est entrée dans cette union; mais la question est de savoir,—et c'est une question qui a soulevé beaucoup de discussion,—si, lorsqu'une partie très considérable du corps est entré dans l'union, tout le corps y est entré ou non.

Je suis l'un de ceux qui prétendent que tout le corps n'y est pas entré, bien qu'une grande partie y soit entrée; que la partie qui est restée en dehors de l'Union a encore droit au nom que nous demandons de pouvoir porter. Et c'est pourquoi j'ai présenté un bill à cette session pour que ce nom nous fût conféré par un vote de cette Chambre, à l'effet que nous avons droit d'être appelés l'église presbytérienne du Canada, affiliée à l'église d'Ecosse, parce que, comme question de fait, nous appartenons à la même église, en vertu d'un statut de la province d'Ontario, et ceux qui sont restés hors de l'Union et ceux qui ont déclaré par leurs votes en sortir, n'étaient pas censés faire partie de l'église unie. Eh bien! si nous ne formons pas partie de l'église unie, j'aimerais à savoir de quelle église nous faisons réellement partie. Il me paraît évident que nous appartenons à l'église à laquelle nous appartenions d'abord, savoir: l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots à propos de ce fonds, ou plutôt à propos de cette église unie. On nous dit que l'église libre du Canada et l'église presbytérienne unie ne se sont séparées de l'église d'Ecosse que parce qu'elles ne voulaient pas qu'un fît d'aucune façon des dons, des dotations à leurs ministres. Elles voulaient qu'il n'y eût aucun rapport entre l'église et l'Etat et elles se sont séparées simplement parce qu'elles ne voulaient recevoir aucun fonds de ce dernier. Elles ont maintenant formé une union avec l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, mais elles—l'église libre et l'église unie—disent: "Oh, nous n'avons rien à voir à ce fonds." Eh bien! tout ce que j'ai à dire, M. l'Orateur, c'est que ce bill contient alors quelque chose d'absolument faux à sa face même; car, aussitôt que les titulaires actuels et les ministres qui furent les premiers des opérateurs du changement qui ont droit à ce fonds mourront, où ira ce fonds?

Ne va-t-il pas au fonds des missions intérieures, administré par les administrateurs de l'église unie? Voilà ce qui appert clairement à la face même du bill, et comment ces messieurs peuvent ils dire qu'ils n'y ont aucun intérêt, quand le contraire appert directement, comme question de fait, à la face même du bill? voilà ce qui me paraît étrange. C'est là, aussi clairement qu'il est possible, un fonds créé par l'Etat. Dès son établissement, il a été créé fonds d'Etat.

Un statut de George III a affecté spécialement les réserves du clergé à la diffusion du protestantisme dans les provinces d'Ontario et de Québec. Quelque temps après, les terres qu'on avait réservées dans ce but furent vendues, et le montant que la vente réalisa fut connu sous le nom de: fonds des réserves du clergé.

L'église d'Ecosse reçut $509,000 pour sa part; mais ce montant a diminué considérablement, savoir, à la somme de $332,000. Je ne dis pas, M. l'Orateur, que le bureau d'administration soit aucunement à blâmer pour cela; je ne jette de blâme sur personne. Ça été un malheur; mais il n'en est pas moins vrai que c'était un fonds créé par l'Etat que l'église d'Ecosse a retiré, à même le fonds de réserve du clergé, et qui a été accordé et transmis à cette église amalgamée. Le bill que j'ai présenté demandait simplement qu'on nous permît, comme l'a dit le député de Victoria, de nous constituer en corporation sous le nom que nous demandions, auquel nous avions droit et que nous avons toujours porté: car l'autre bureau n'a certainement pas le droit de le porter.

M. MACMILLAN

Les membres de ce bureau sont devenus l'église presbytérienne du Canada, et, en cette qualité, pourquoi ne contrôleraient-ils pas leurs fonds sous le même nom qu'ils portent eux-mêmes? Assurément, si cette union a été aussi heureuse qu'ils le disent, ils ne doivent pas avoir honte du nom qu'ils portent, et cependant on ne voit guère pour quelle autre raison, ils refuseraient d'avoir quoique ce soit à faire au fonds des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada, si ce n'est parce qu'ils en ont honte. Cela me paraît être leur seule raison pour en agir ainsi, parce qu'ils affectent toujours de se servir du vieux nom de fonds des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada, affiliée à l'église d'Ecosse.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne l'union qui a été établie dans cette église, cette union de famille dont on parle par tout le pays, je puis vous dire, M. l'Orateur, et j'en connais certainement quelque chose, que ces corps sont aujourd'hui aussi séparés et aussi distincts en ce pays qu'ils l'étaient avant qu'ils fussent unis par un acte du parlement. Ils sont absolument aussi séparés et aussi distincts. Allez dans n'importe quelle ville du Canada, où il y a et où il y a eu différentes églises, voyez l'église libre, voyez l'église presbytérienne unie et l'église d'Ecosse, qui se sont séparées de nous, que verrez-vous? Trouverez-vous qu'elles s'associent l'une à l'autre? Verrez-vous les membres de ces différentes églises indistinctement dans les temples de chacune d'elles; trouverez-vous qu'ils ne forment qu'une seule famille, comme on le dit; qu'ils vivent en harmonie comme voudraient nous le faire croire certains ministres? Non, M. l'Orateur; je puis dire, d'après ce que je sais personnellement, qu'en ce qui regarde la primitive église libre, par exemple, s'il arrive que quelque ministre de cette église, par maladie ou toute autre cause, ne puisse célébrer le service religieux, les membres de cette église, au lieu d'aller dans l'une ou l'autre des églises presbytériennes, n'en feront rien, mais iront à l'église anglicane, ou à l'église méthodiste, ou à l'église congrégationnelle, plutôt qu'à l'une de ces autres églises. Et cependant des députés de cette Chambre nous disent: quelle union de famille, quels forts liens d'union existent par tout le pays! Cette union n'appert que sur le papier. Si cette grande majorité désirait, si elle se sentait l'inclination et le désir de créer une union, suivrait-elle la ligne de conduite qu'elle suit en ce moment? Pour moi, cette conduite est une oppression marquée. Le vote de ce soir a cette signification. Mais je suis porté à croire que le temps viendra où les choses prendront une tournure différente, et que ce corps que l'on essaie aujourd'hui d'écraser se relèvera et existera comme corps très respectable en ce pays? On dit qu'il ne s'y trouve que dix ou quinze ministres; de notre côté, nous affirmons que nous avons trente-trois congrégations dans ce pays qui ne font pas partie de l'union, et je pense que c'est là un chiffre très respectable, surtout quand l'on songe qu'on nous a enlevé nos amis, par l'action des législatures d'Ontario et de Québec, confirmée par cette Chambre ce soir.

On a aussi dit que ces actes ont été déclarés *ultra vires* par le Conseil privé, qui a suggéré une législation en rapport avec cette question. C'est vrai, mais pas une législation telle que celle qui a été adoptée ici ce soir. Le Conseil privé s'est contenté de dire que la Chambre des Communes était la Chambre devant laquelle il fallait se présenter pour obtenir une législation, mais il n'a suggéré aucun bill spécial. Il me paraît extraordinaire que nous soyons appelés à ratifier des actes qui ont été déclarés *ultra vires*. A mon avis, si les conclusions du député de Lanark-Sud sont exactes, nous sommes à ratifier ce soir une législation qu'en réalité il est impossible de ratifier, pour la simple raison que les fonds de l'église, dans leur état actuel, ne permettront pas de mettre à exécution la suggestion contenue dans ce bill. Dans ces circonstances, bien que nous ayons été défaits ce soir par une majorité très-considérable, je conserve encore l'espoir que nos droits triompheront quelque part

ailleurs. En attendant, je dois déclarer, comme je l'ai déjà déclaré, que c'est encore mon intention d'essayer à faire constituer notre corps en corporation sous le nom d'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, afin que nous ayons le contrôle de nos propres fonds et que nous soyons un corps séparé et distinct.

M. SCRIVER. Bien qu'à mon avis, un bon nombre des remarques qui sont tombées des lèvres du député qui vient de reprendre son siège n'aient aucun rapport à la motion soumise à la Chambre, cependant je ne veux pas laisser passer sans les relever quelques-unes de ses observations. Il s'est hasardé à dire à cette Chambre que la prétendue union des corps presbytériens en 1875 n'a pas été une union réelle; que les distinctions qui existaient entre les différents corps avant cette époque continuent d'exister, il n'existe aujourd'hui parmi ces corps rien qui ressemble à l'harmonie de sentiment ou à l'unité d'action.

Il est possible que cela soit vrai dans les environs de l'endroit où demeure ce député, mais je puis lui certifier que cela est loin d'être vrai dans beaucoup de parties du Canada.

Il est tout naturel, peut-être inévitable, que quelques congrégations nombreuses et riches dans les villes continuent d'exister comme elles existaient antérieurement à l'Union. Ceux qui faisaient partie de ces deux églises à cette époque continueront encore pendant quelque temps à en faire partie.

Les ministres qui avaient la charge de ces églises à cette époque continueront très probablement à l'avoir aussi longtemps qu'ils vivront. Mais il est bien possible qu'à la mort de ces ministres, les membres de ces églises consultent leurs propres opinions pour faire le choix de leurs successeurs. Mais je sais que, dans mon comté, où ces deux églises existaient avant l'Union, celle-ci a produit une église unie relativement puissante.

Ce qui est plus important encore, c'est que dans les opérations des missionnaires dans le Nord-Ouest canadien, il y a eu, et il y aura à l'avenir, unité d'action de la part de ce corps.

Et ce qui a amené d'abort la formation de cette Union, plus que tout autre cause, est peut-être cet objet que l'on avait en vue, de s'unir en ce qui touche ces opérations des missionnaires dans le Nord-Ouest.

Quant à la motion du député de Victoria-Nord, la Chambre se rappellera qu'elle a déjà affirmé, à une grande majorité, que l'Union qui a eu lieu en 1875, en tant qu'elle concerne l'église d'Ecosse, a changé les rapports ecclésiastiques de ce corps, de ce qu'ils étaient antérieurement en ce qu'ils sont aujourd'hui, que le synode de cette église s'est uni aux autres églises du temps.

Adopter sa motion serait un moyen indirect de se mettre en contravention avec ce qui a déjà été fait ailleurs.

M. CASEY. En ce qui regarde la motion du député de Victoria-Nord, je crois que nous ne pouvons l'accepter sans déclarer, en notre qualité de Chambre des Communes, qu'aucune église ne peut agir comme corps.

Il nous a été clairement démontré que les synodes des différentes églises qui ont formé la présente Union ont fait toutes les démarches constitutionnelles voulues, suivant les règles établies de ces églises, pour s'assurer du consentement d'une majorité de leurs membres à une telle union, et d'une majorité telle que celle qu'il fallait, en vertu de ces règles et constitutions, pour mettre à exécution toute décision qu'il pourrait prendre en tant que synode.

La décision qu'il a prise a été prise non pas en tant que membres individuels du synode ou en tant que membres de l'église, mais en tant que corps. Je crois que nous qui faisons partie d'églises qui ne sont pas directement en jeu dans ce différend, devrions bien peser les choses avant de donner notre assentiment à la proposition qu'aucun corps religieux ne peut agir, en tant que corps, en modifiant sa constitution ou en formant une union avec d'autres églises. Je crois qu'au lieu de faire concorder le préambule du bil avec la vérité, ce serait la mettre en contradiction avec la vérité, à moins que nous n'acceptions la proposition qu'aucune église ne peut agir, en tant que corps.

Mo. honorable ami est très particulier sur les termes; il dit que nous devons établir que la majorité a agi de telle ou telle façon, Eh bien! si nous adoptons ce principe, la minorité pourrait s'opposer à toute décision que pourrait prendre le corps gouvernant d'une église. Qui plus est, nous pourrions faire objection à l'usage de la formule qui précède tout acte passé par la Chambre: que Sa Majesté décrète telle et telle chose de l'avis et du consentement unanimes du Sénat et de la Chambre des Communes. Nous savons tous qu'il est très rare qu'une législation soit adoptée du consentement unanime du Sénat et de la Chambre des Communes, et si nous acceptions la proposition du député, il nous faudrait changer le préambule de tous les bills et dire que Sa Majesté décrète, de l'avis et du consentement de la majorité du Sénat et de la Chambre des Communes, telle et telle chose. Je crois que mon honorable ami n'est guère disposé à aller si loin que cela.

De même que le député de Middlesex-Ouest, je ne puis que corroborer ce qu'a dit le député de Huntingdon, que, dans les campagnes de mon comté, cette union a été une union réelle, a développé de bons sentiments et a mis fin aux dissensions.

M. CAMERON (Victoria-Nord). J'ai donné un autre avis de motion que je désire voir insérer dans les journaux de la Chambre, parce qu'il me paraît qu'il indique la seule manière logique de résoudre cette question. Je n'insisterai pas pour prendre une division sur cet amendement, vu qu'il est de même nature que l'amendement du député de Glengarry.

Je propose donc comme amendement:

"Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en prescrivant que le montant du fonds des biens temporels sera divisé en proportion du nombre des fondateurs survivants du fonds adhérents à l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et à l'église presbytérienne en Canada, savoir: sept vingt-septièmes (7-27) à l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et vingt vingt-septièmes (20-27) à l'église presbytérienne du Canada; et que le dit comité reçoive instruction de donner les pouvoirs nécessaires aux dites églises respectives pour permettre à chacune d'elles d'administrer la somme afférente à chacune des dites églises."

Amendement rejeté sur division:

M. McDOUGALL (Halton), propose comme amendement:

"Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir de modifier la clause 4, en y ajoutant les mots suivants: "à l'assemblée à être convoquée et tenue comme susdit, les bénéficiers ou une majorité d'entre eux pourront prendre des mesures pour la disposition du résidu du "fonds" après que les trois classes de paiements spécifiées dans la clause 1 auront été faits et exécutés, et ils auront le pouvoir de déterminer que les congrégations qui ont refusé de faire partie de l'union, et qui n'en feront pas partie subséquemment, auront droit à une part du dit résidu, telle part devant être proportionnée au nombre entier des congrégations inscrites sur le rôle du synode, le 14 juin, 1875. Et si la majorité des dits bénéficiers convient de répartir le dit résidu comme susdit à l'assemblée ainsi convoquée et connue comme susdit, les dites convention et répartition lieront à dater de ce moment toutes les parties intéressées."

Le but de cet amendement est de permettre aux bénéficiers d'exprimer leur opinion, comme ils en ont le droit, je crois, d'après la destination du fonds, après que leur réclamation aura été réglée, tel que pourvu dans la quatrième section, et si la majorité des bénéficiers s'accordent à dire que les congrégations qui sont restées en dehors devraient posséder ou ont droit d'avoir et auront leur proportion de la balance du fonds, alors, s'ils décident dans ce sens, les congrégations auront droit à leur proportion de la balance. Ce qui fait la différence entre cette motion et les autres motions faites jusqu'ici, c'est qu'elle est simplement une clause facultative; elle laisse simplement au pouvoir des bénéficiers eux-mêmes de régler la question de la manière indiquée. On ne les y force pas, mais c'est plutôt une expression de l'opi-

nion de la Chambre que, si ces congrégations y consentent, la chose se fera régulièrement et justement. Cette motion leur donne le droit de le faire, et s'ils s'y décident, ce sera un acte légal pour toutes les parties.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. SCRIVER. Bien que je n'objecte pas à la distribution qu'indique la résolution, je suis opposé au principe sur lequel elle est fondée. Je ne reconnais pas aux bénéficiers le droit de régler cette question.

Je partage tout à fait l'opinion qu'on a exprimée, que depuis longtemps les bénéficiers se sont dessaisis de leurs droits au fonds, que celui-ci appartient à l'église et que l'église devrait en disposer. Je doute qu'il puisse résulter quelque bien pratique de la passation d'une telle résolution; elle ne contient rien d'obligatoire et je doute que l'on puisse réunir en assemblée un nombre assez considérable de ces vieillards, et s'ils se réunissaient une grande majorité d'entre eux déciderait de laisser aller le fonds à sa destination actuelle. Bien que je concoure d'opinion avec le député de Halton en ce qui regarde la distribution qu'indique sa motion, distribution qui ne serait pas injuste, mais plutôt équitable, je suis bien convaincu qu'on n'atteindrait pas le but.

M. McDOUGALL (Halton). La motion ne saurait faire beaucoup de mal, et elle nous donnera une meilleure occasion de discuter la question et de la décider d'une façon ou d'une autre. Si les bénéficiers ne veulent pas s'en occuper, ou si une majorité d'entre eux s'oppose à la distribution, alors la question finira là. Mais le parlement leur permet d'agir d'après ce que comporte cette motion. Elle laisse simplement la liberté aux parties mêmes qui ont un intérêt dans le fonds de faire un acte de bienfaisance envers les dix congrégations qui sont restées hors de l'union, et j'espère qu'avant que le temps de délibérer sur la question arrive, si cette résolution est adoptée, toute la question sera définitivement réglée.

Mais, dans tous les cas, le parlement en donnant à ces bénéficiers le droit qu'indique ma motion, ferait un acte d'équité et de pleine justice. Nous ne leur avons pas imposé ce droit, mais nous leur avons donné la chance de faire de l'acte, quand il sera accompli, un acte légal et obligatoire.

Sir ALBERT J. SMITH. Je suis d'opinion qu'il serait prudent de régler cette question à présent et de ne pas la laisser en suspens pour créer de la discussion et laisser se continuer le dissentiment qui existe entre les églises. J'ai voté contre la motion du député de Glengarry pour la raison qu'elle accordait une trop grande part à l'église en minorité. Il disait qu'elle devait avoir environ un quart du fonds. Je ne crois pas qu'elle devrait avoir cette proportion. Autant que je puis comprendre, il y avait trente-trois partisans du changement dont sept ne voulurent pas de l'union, et en outre de ceux-ci, il y avait trente-quatre bénéficiers, dont quelques-uns recevaient $400 et d'autres $200 par année. J'ai examiné la question, afin d'être juste et équitable pour toutes les parties, et je crois que l'église en minorité devrait avoir environ $30,000 de ce fonds; et je crois que la majorité devrait consentir pour l'amour de la paix, pour l'amour de l'église et je puis dire pour l'amour de la religion, à donner quelque considération à la minorité.

Les deux parties, il me semble, devraient s'entendre sur quelques conditions pour faire cesser le litige; la minorité devrait abandonner ses prétentions sur le Queen's College. Je saisis cette occasion de faire connaître ce que je considère être une distribution équitable du fonds.

M. BLAKE. Je pense, M. l'Orateur, que le principe posé par le député de Halton (M. McDougall), pour la division du fonds, est celui qui, raisonnablement, est le plus applicable à un règlement, mais je concours dans l'observation du député de Huntingdon (M. Scriver), que nous adoptons un mauvais moyen d'en arriver à une conclusion. Autant que je puis en juger, le fonds possède aujourd'hui deux caractères; d'abord, le caractère d'un dépôt pour l'existence de ceux qui y ont un intérêt spécifique et individuel. Par ce bill, ces intérêts qui assurent l'existence sont conservés, sujets à être satisfaits, comme une dette sacrée, à même le fonds.

Quant à ces intérêts, il me paraît que les bénéficiers n'ont aucune voix au chapitre, aucune part dans la question; que le fonds est devenu fonds de l'église, sujet à son contrôle. Mais si nous admettons la proposition que la majorité n'a pas droit à toute cette balance dont nous sommes à nous occuper, alors il nous faut considérer dans quelle proportion nous pourrions en disposer.

Il me paraît, après avoir approfondi la question avec mes amis ici, que la conclusion qu'a fait valoir le député de Halton (M. McDougall) est le meilleur mode de disposer de ce fonds, savoir: que le surplus de la balance, quelle qu'elle soit, qui restera après qu'on aura satisfait à toutes les réclamations individuelles, devrait être partagé dans la proportion du nombre des congrégations qui ont refusé de faire partie de l'union, lors de son établissement, au nombre de celles qui entrent alors dans l'église unie. C'est pourquoi je me sens porté à adopter cette conclusion.

Mais, je l'avoue, j'éprouve beaucoup de difficulté à me rendre à l'opinion que ceci doit être laissé au gré des bénéficiers, parce que je ne crois pas qu'ils aient rien à voir à cela et parce que, s'il est juste d'agir d'après la conclusion que j'ai mentionné, je crois que c'est nous qui devrions agir. C'est notre droit, et le fait est que nous remplissons le devoir délicat d'arrêter quels étaient ou quels devraient être les droits des parties, et si nous décidons que ceux qui sont restés en dehors ont quelques droits, je crois que nous devrions déclarer qu'ils ont ces droits et les leur accorder tout de suite.

S'ils se refusent à les accepter, c'est une autre question, et naturellement, ils ne sont pas obligés de les accepter. Mais est-il juste que nous adoptions le bill sans leur accorder ce que nous considérons être leurs droits?

Je préférerais donc que, quand les diverses clauses de paiements qui sont prescrits auront été faits à même le fonds, la balance soit partagée dans la proportion que j'ai indiquée, savoir: que chaque congrégation qui, ayant refusé d'entrer dans l'union, n'en fait pas encore actuellement partie, aura droit à une part, dans la proportion de un au chiffre total des congrégations inscrites sur le rôle du synode, lors de l'établissement de l'union. Ce serait là un règlement aussi juste que nous pourrions le faire et qui éviterait la nécessité de réunir, comme on l'a proposé, ces personnes âgées. Il éviterait de leur laisser la décision de la question brûlante de savoir si la minorité aurait quelque chose ou non. Il affirmerait l'opinion que la minorité devait avoir quelque chose et lui accorderait ce quelque chose en se rapprochant le plus possible de la justice, et en s'appuyant sur le principe que la Chambre est disposée à accepter comme la base de cette discussion.

M. CAMERON (Victoria). La proposition est en substance la même que celle qu'a faite l'autre jour le chef du gouvernement et à laquelle s'est opposé alors le député du Durham-Ouest (M. Blake) comme n'étant pas conforme aux règlements de la Chambre. Elle diffère seulement, comme je l'ai déjà fait remarquer, en ce que la motion du député de Halton (M. McDougall) laisse la décision de la question au gré de la majorité des partisans du changement, quand ils s'assembleront, tandis qu'on propose maintenant de la régler d'une façon absolue par une prescription du bill.

Je ne prétends pas avoir d'autorité pour parler au nom de la minorité. Le député de Huron-Sud (M. Cameron) m'a demandé qui je représentais ici. Je représente la division nord du comté de Victoria et j'ai été envoyé ici pour voter et parler en faveur de toute législation que je crois juste et

bonne. Je n'ai pas d'autre intérêt dans cette question, pas plus que n'en a, je suppose, ce député. Je ne suis pas ici comme l'avocat d'une église ou d'un corps particulier, mais je porte un intérêt à cette question pour la raison que l'une des congrégations qui ont refusé de se joindre à l'union est établie dans la division électorale que je représente. Ce que je désire, c'est non-seulement de lui rendre justice, mais d'appliquer la justice parlementaire à toute cette question.

C'est ce simple désir qui m'a fait prendre la position que j'occupe sur cette question, qui m'a fait faire les observations que j'ai faites, qui m'a fait proposer l'amendement que j'ai proposé. Je ne prétends pas, comme je l'ai dit, parler au nom de l'église en minorité, et je ne dis pas qu'elle acceptera la proposition. Mon opinion personnelle est, et je n'ai aucun doute qu'elle est partagée par cette congrégation, que cette proposition n'offre qu'une justice très-imparfaite, et qu'elle n'embrasse pas les faits réels. Si une majorité de la Chambre déclare délibérément qu'elle ne fera pas davantage, la majorité fera ce qu'elle juge à propos.

M. McDOUGALL (Halton.) Relativement à l'objection qu'a soulevée le député de Durham-Ouest (M. Blake), le bill, tel qu'il se lit maintenant, prescrit que:

"Le dit bureau d'administration, dans un intervalle de douze mois après la passation du présent acte, convoquera une assemblée des dits bénéficiers à telle époque et à tel endroit qui lui conviendront le mieux, et à telle assemblée, les dits bénéficiers auront le droit de faire des règlements concernant toutes matières relatives au mode d'après lequel avis lui sera donné des vacances qui se produiront tel que susdit,"

et le reste. Il me semble que ce serait là une occasion propice qui lui permettrait d'en venir à cette décision.

Et maintenant, voyons l'avancé du député, que les bénéficiers n'ont rien à voir au fonds. Le comité doit se rappeler que ce fonds a été créé par les partisans du changement avec l'argent qui leur a été cédé et qui provenait du fonds des réserves du clergé; qu'ils y avaient un droit personnel et individuel, et qu'il n'y aurait pas eu de balance du tout s'ils n'avaient cédé une partie de ce à quoi ils avaient droit pour l'avantage du corps auquel ils appartenaient. S'ils avaient refusé de commuer, il n'y aurait eu comme balance que le fonds destiné à faire face à ces paiements, et les montants annuels qu'ils en auraient tirés auraient éteint le fonds. Si, grâce à eux, il est probable qu'il restera un fonds, il me paraît qu'il y a raisonnablement lieu de dire que la décision, par eux, de la question, est bien à propos, et je ne sais pas qui pourrait rendre cette décision à leur place.

Je répète que je m'oppose, pour des raisons parlementaires et constitutionnelles, à toute ingérence du parlement dans les arrangements d'églises à propos de questions de ce genre.

Si le synode de l'église est un corps plus propre à régler la question, je suis prêt à le substituer; mais, après avoir débattu ce point avec plusieurs messieurs qui sont parfaitement au courant de toute la question ainsi que des sentiments et des idées d'un grand nombre d'hommes éminents de l'église unie, il leur paraît, comme il me paraît à moi-même, qu'en adoptant le moyen que je propose, nous ne les forçons pas, mais nous leur exposons ce que nous croyons qu'ils devraient faire, et nous leur laissons à eux de dire s'ils le feront ou non. S'ils se refusent à exercer les droits qu'on se propose de leur accorder, aucun mal n'est fait et le bill reste ce qu'il était auparavant; mais s'ils adoptent cette proposition, je crois qu'elle aura pour effet de faire cesser cette dissension entre ces deux corps.

M. SHAW. J'ai conversé avec quelques-unes des personnes intéressées à cette législation, et elles en sont venues à la conclusion que l'amendement proposé par le député de Halton serait un moyen de résoudre la difficulté. L'amendement que propose le député de Durham-Ouest ressemble beaucoup par sa rédaction à celui proposé l'autre jour par le chef du gouvernement, et auquel je me suis opposé dans le temps, mais auquel ceux qui proposent ce bill, après en avoir obtenu copie et l'avoir examiné, ne verraient pas d'objection. Il me paraît cependant que l'amendement qu'on propose maintenant aurait un meilleur effet que celui-là. Il est bien vrai, comme le fait remarquer le député de Halton, qu'il faudra que ces bénéficiers se réunissent. Ils étaient attachés à l'église presbytérienne du Canada affiliée à l'église d'Ecosse, et aucun d'eux n'a été placé sur la liste de l'église unie, de sorte que ce sont les membres qui étaient en rapport avec l'ancienne église qui disposeront réellement de ce fonds. Je n'exprime donc pas seulement l'opinion de ceux que j'ai consultés, mais aussi ma propre opinion, en disant que nous sommes en faveur de l'amendement proposé, comme d'un moyen de surmonter les difficultés qui ont surgi dans le corps presbytérien.

M. BLAKE. Je concours parfaitement dans la remarque du député de Halton, que le fait qu'il doit y avoir une réunion des bénéficiers obvie à toute difficulté, pourvû qu'on y prenne une décision; mais je ne concours pas dans son opinion que le fait que ce fonds a été le don des opérateurs du changement leur donne le droit de décider du partage du fonds au-delà de leurs intérêts à vie.

Ils avaient cédé le fonds à l'église, sujet à leurs intérêts à vie, et, comme on a disposé de leurs intérêts à vie, je maintiens qu'ils n'ont pas plus le droit de dire comment on disposera de ce fonds que n'importe quel autre membre de l'église. Le quasi-titre qu'on suppose leur appartenir, parce qu'il se trouve qu'ils sont les donateurs, n'existe pas aujourd'hui de fait, parce que, si je comprends bien, il y a 107 bénéficiers, dont trente-trois seulement ont été inaugurateurs du changement, de sorte que le corps qu'on propose pour décider de la question serait composé pour un tiers de ceux qui appartiennent à ce dernier corps et pour deux tiers de ceux qui n'en font pas partie. Il semble donc que la proposition de laisser entre leurs mains le droit de décider que justice sera faite, perde de sa convenance. Si la Chambre est d'avis que justice doive être faite, il me semble que nous ferions mieux de remplir notre devoir en faisant cet acte de justice par la disposition du fonds de la manière que nous proposons qu'on en dispose. Naturellement, nous n'en disposons pas définitivement; nous n'obligeons pas même la majorité à accepter notre bill à ces conditions. Si elle croit avoir à ce fonds un droit légal, elle n'est pas tenue d'accepter la présente législation; mais si nous concevons qu'il soit juste de lui confirmer la possession de ce fonds et de donner à la minorité quelque compensation, il me paraît, qu'au lieu de laisser la question dans le doute, et de la faire dépendre du fait de savoir si elle sera réglée à l'assemblée proposée des bénéficiers qui n'ont rien à voir à la question, il serait plus raisonnable de disposer tout de suite de la question, en faisant une modification de la nature de celle que j'ai suggérée, et qui prescrirait effectivement ce qui suit:

"Après que les première et troisième classes mentionnées dans le bill de paiements passé en vue de les éteindre, auront de fait été éteintes et et qu'on aura pris des mesures pour le paiement annuel, à perpétuité, de la somme à laquelle il est pourvu dans la seconde classe de paiements, chaque congrégation qui a refusé de faire partie de l'union, et qui n'y sera pas entrée avant la date de l'extinction de tels paiements, aura droit à une part de la balance restante, telle part devant être dans la proportion de un au chiffre total des congrégations inscrites sur le rôle du synode le 14ème jour de juin 1875, date de l'union."

M. BLAKE. Nous en finirons ainsi avec la question Nous ne laisserons rien à décider aux bénéficiers, mais nous déciderons nous-mêmes d'après des principes qui paraissent se recommander en général, non pas en vérité à la minorité, mais aux membres impartiaux de la Chambre, d'après des principes justes et applicables à la solution de la question.

M. CAMERON (Victoria). Le texte de l'amendement du député de Durham-Ouest ne rencontre guère ce qu'il veut dire apparemment parce que la première clause du bill prescrit le paiement annuel de $2,000 à perpétuité. Suivant

le phréséologie de cet amendement, la somme affectée aux différentes congrégations ne serait payée que lorsque la perpétuité finirait.

M. BLAKE. Je n'entends pas proposer qu'on dispose du fonds capital, tant que les intérêts à vie qui sont imputables à ce fonds n'auront pas été éteintes. Je n'entends pas proposer qu'on s'écarte autant que cela de la partie et de l'objet du bill. Je suppose qu'il faudrait régler de quelque façon le paiement à être fait *in perpetuum*; mais je n'entends pas proposer qu'il y ait une distribution de capital du fonds jusqu'à ce que l'intérêt à vie qui lui est imputable ait été satisfait.

Amendement adopté et rapporté.

La troisième lecture du bill étant proposée,

M. MACMILLAN propose comme amendement:

"Que le bill soit de nouveau déféré à un comité général avec mandat et pouvoir d'en modifier le préambule, en prescrivant que le dit bureau ci-devant connu sous le nom de bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, soit modifié en changeant le titre du dit bureau en celui de bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne en Canada.—Rejeté, sur division.

L'amendement est rejeté sur division, et la motion principale est adoptée.

Le Bill est lu une troisième fois et passé; et (à 1.20 a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 4 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

SUBVENTION AU MANITOBA.

Sir LEONARD TILLEY propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

"Vu que depuis que la subvention accordée à cette province a été fixée par l'acte 33 Victoria, ch. 3, le Manitoba a considérablement augmenté en étendue et en population, et vu que les terres publiques de cette province sont administrées par le gouvernement fédéral, qui en retire les revenus, il est nécessaire que la dite subvention soit augmentée et que les montants suivants soient, en conséquence, accordés annuellement, le et à partir du premier jour de janvier 1882, savoir: Pour l'aide du gouvernement et de la législature $50,000; sur une population évaluée à 150,000, à 80 centins par tête. $120,000, comme indemnité pour les besoins des terres publiques, $45,000; les dites sommes devant former la subvention annuelle qui devra être payée par la Confédération à la dite province pendant les dix ans qui suivront 1881, au lieu de la subvention accordée par le dit acte 33 Victoria, ch. 3."

La motion est adoptée.

AFFAIRES GÉNÉRALES.

M. BLAKE. Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je demande au gouvernement qu'il déclare ce qu'il a l'intention de faire au sujet de l'ajournement de Pâques.

Avant de prier l'honorable premier ministre de faire cette déclaration, j'attirerai de nouveau l'attention du gouvernement sur le fait que les documents demandés relativement au désaveu du bill des cours d'eau n'ont pas encore été présentés. On a annoncé cette question le plus tôt possible, c'est-à-dire lors du débat qui a eu lieu au sujet du discours du Trône.

J'ai dit alors, et l'honorable premier ministre l'a admis, que cette question devait être discutée dans les premiers jours de la session. Les documents, qui ne doivent pas être trop volumineux, n'ont pas encore été présentés. Il me semble que l'on ne devrait pas tarder plus longtemps à les présenter.

Relativement aux terres du Nord-Ouest, les journaux disent que 300 à 500 compagnies de colonisation ont été organisées, cependant jusqu'ici, il nous a été impossible d'obtenir une liste des noms de ces diverses compagnies. Les renseignements détaillés demandés en premier lieu, ont été réduits le plus possible pour que nous fussions capables d'obtenir au moins un tableau des noms, du nombre, etc.; cependant, ce renseignement même nous manque.

J'attirerai aussi l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur les questions relatives à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, au sujet des contrats, des ventes de terres et des explorations. A la fin du rapport que l'on a présenté, je remarque une carte donnant un tracé du chemin de fer du Pacifique canadien qui semble être tout à fait différent de celui qui, nous le croyions, devait être adopté, d'après le discours prononcé par l'honorable ministre des Chemins de fer peu de temps avant la session

Sir CHARLES TUPPER. En ce qui concerne les renseignements de la part de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, je vois, en examinant la loi, que l'honorable député de Durham-Ouest, est, comme je l'étais moi-même, sous une fausse impression relativement à l'obligation de la compagnie de donner des renseignements. S'il veut examiner l'acte sur lequel, en mon absence, il a attiré l'attention de mon collègue, il verra que la clause 30 a été amendée en retranchant les mots "trois mois après l'expiration de l'année de calendrier" pour y substituer les suivants: "trois mois après le premier de juillet de chaque année."

Ainsi nous n'avons droit aux renseignements dont il est question dans l'acte que pour trois mois après le premier juillet de chaque année. Je me suis hâté de dire à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien que je désirais qu'elle donnât tous les renseignements demandés; mais en même temps, j'ai attiré l'attention de l'honorable chef de l'opposition sur ce fait pour lui montrer que la loi ne nous permet pas d'obtenir tous les renseignements qu'il a demandés.

M. BLAKE. Je savais bien que le règlement dont parle l'honorable ministre oblige de faire un rapport à une époque fixe, chaque année; mais l'objection qu'il a soulevée, la dernière fois que cette question est venue devant la Chambre, n'avait pas trait à la nature de ce rapport, ni à la période qu'il devait comprendre, mais au principe que nous devions demander à cette compagnie de nous donner sur cette question, jusqu'à une date quelconque, des renseignements ou des copies de contrats pour la construction de leur chemin. L'objection est complètement détruite par le fait que le parlement a décidé que des renseignements de cette nature devront être donnés, et, comme nous avons entré cette décision dans les statuts, nous devons avoir ces renseignements jusqu'à une époque déterminée. Rien ne s'oppose à ce que nous demandions à la compagnie de donner ces renseignements, si l'intérêt public l'exige. L'acte comporte que la compagnie est obligée de nous faire un rapport avant le 1er juillet et, comme c'est là une question de principe incontestable, je ne puis douter un seul instant que la compagnie ne se conforme à l'ordre unanime de la Chambre et ne nous donne, le plus tôt possible, ces renseignements, que nous devrions avoir pendant cette session, dans le plus grand intérêt du public.

Sir CHARLES TUPPER. Nous ne discutons pas le fait que la compagnie est obligée de donner ces renseignements, mais cette obligation est limitée, par la loi, à une période fixe de l'année et, naturellement, la Chambre et le gouvernement ne peuvent demander à la compagnie que ce que la

loi permet. J'attire simplement l'attention de l'honorable député de Durham-Ouest sur le fait que l'acte du parlement ne nous autorise pas à forcer la compagnie à faire le rapport qu'il demande. Je me suis hâté d'attirer l'attention de la compagnie sur cette motion, et je ne doute pas que les renseignements demandés seront fournis.

Quant à la carte présentée hier et quant au tracé du chemin de fer, l'honorable chef de l'opposition comprendra que tout ce que les employés de mon département, chargés de dresser une carte de ce genre, peuvent faire, c'est, lorsque la carte est faite, de tracer aussi exactement que possible la ligne que l'on a l'intention de faire suivre au chemin de fer. L'honorable député sait bien qu'à la dernière session, on a eu l'intention de prolonger le chemin jusqu'à Callander, au nord du Lac Supérieur, et de là à cinquante milles à l'ouest. Jusqu'aujourd'hui, le gouvernement n'a autorisé aucun employé du département à faire un semblable changement sur la carte. Je ne veux pas priver la Chambre de renseignements complets sur cette question. Nous avons retardé, afin de permettre à la compagnie de compléter ses explorations et le tracé de ce qui devait être une partie de l'embranchement du Sault Ste-Marie et de la principale ligne du chemin de fer.

Cette exploration ayant été complétée, la compagnie a demandé qu'il lui fût permis de tracer la ligne de la manière indiquée.

Sir LEONARD TILLEY. Je puis dire qu'avant l'ajournement de la Chambre, aujourd'hui, le gouvernement pourra dire combien de temps dureront les vacances de Pâques. Quant aux documents demandés par l'honorable chef de la gauche, au sujet du désaveu du Bill des cours d'eau et au sujet des frontières d'Ontario et du Nord-Ouest, je vais en faire la recherche immédiatement.

En ce qui concerne les compagnies de colonisation, nous ne pouvons pas donner ce renseignement maintenant, car le gouvernement ne s'est pas encore occupé des demandes.

M. BLAKE. Ce sont les demandes dont nous avons besoin.

Sir LEONARD TILLEY. On s'en occupera probablement avant de se réunir, mardi prochain.

M. BLAKE. Nous avons besoin des demandes refusées comme de celles que l'on a accordées.

Sir LEONARD TILLEY. Nous allons nous occuper immédiatement de la question.

FRONTIÈRES D'ONTARIO.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement de M. Plumb à la motion proposée par sir Leonard Tilley. Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAWSON. M. l'Orateur, les résolutions maintenant devant nous recevront, je n'en doute pas, l'appui de la plupart des membres de cette Chambre et de la plus grande partie de la population du pays.

Elles sont si modérées et si raisonnables dans ce qu'elles proposent, qu'il est difficile de trouver des motifs de s'y opposer.

La question qui se présente donne lieu à beaucoup de divergences d'opinions ; elle implique des questions de droit, d'histoire et de fait et tout porte à croire qu'elle ne sera réglée qu'en la renvoyant à un tribunal.

Et, dans ces résolutions, on propose, d'abord, de soumettre cette question à la Cour Suprême de la Confédération et, en second lieu, au plus haut tribunal judiciaire de l'Empire, où elle sera examinée avec calme et décidée sans que l'on s'occupe des partis politiques ; et puis, en attendant, on propose que l'administration du territoire en litige soit confiée à une commission conjointe, nommée par les gouvernements du Canada et d'Ontario.

Rien ne serait plus juste ni plus raisonnable, et le fanatisme seul, intraitable et violent comme toujours, élèvera peut-être la voix contre une proposition aussi juste.

Faisant allusion à moi, l'honorable député de Lambton a dit que le chef du gouvernement avait confié à l'un de ses partisans le soin de demander un comité ; je puis dire, à ce sujet, que personne ne m'a confié le soin de demander un comité. Le territoire en litige se trouvait en grande partie, sinon entièrement, dans la circonscription que j'avais l'honneur de représenter.

Je connais un peu cette question des frontières, et, voyant qu'une décision extraordinaire avait été rendue, j'ai cru de mon devoir de demander un comité qui aurait recueilli tous les renseignements utiles et les aurait fait connaître à la Chambre.

Ce mode me paraissait le plus raisonnable, car, comme je le croyais, on n'avait soumis aux arbitres qu'un côté de la question.

Le gouvernement m'a appuyé ; mais je n'ai pas été gêné, même pour le choix des membres du comité, et je crois que l'opposition n'a pas raison de se plaindre de ce choix, car elle y était bien représentée, quant au nombre, eu égard à sa force numérique en cette Chambre, et représentée on ne peut mieux si l'on tient compte de l'expérience et de l'habilité des membres choisis. Naturellement, je ne pouvais choisir un plus grand nombre parmi les chefs immédiats de l'opposition que parmi les membres du gouvernement, mais après eux, je crois avoir choisi les hommes les plus capables du côté de l'opposition.

Que l'on examine les témoignages rendus et que l'on prenne connaissance des questions étudiées faites aux témoins par les députés de Middlesex-ouest, de Perth-sud, et l'on verra que l'opposition d'Ontario était bien et habilement représentée. Le comité se composait de quatre députés d'Ontario, quatre de Québec, et un député de chacune des autres provinces, formant, réunis, le nombre de treize. Je crois qu'en règle générale, le gouvernement actuel ne gêne pas ses partisans lorsqu'ils présentent des motions ou adoptent une opinion qu'ils croient dans l'intérêt du public ; il ne l'a certainement pas fait pour moi.

L'honorable député de Bothwell a fait, en cette Chambre, un long discours dans lequel il a dépassé les limites tracées dans son rapport ; avant de terminer, j'ai l'intention de relever quelques-uns de ses énoncés. Il me semble que l'honorable député a donné trop d'essor à son imagination et qu'il s'est beaucoup écarté de son sujet en attirant l'attention sur des questions qui, en certains cas, y sont tout à fait étrangères et qui, en d'autres cas, ne s'y rapportent que de très loin. L'honorable député, sans doute, dans le but de montrer l'étendue de ses recherches et de son érudition, plutôt que d'élucider la question qu'il traitait, a parcouru le monde entier. Vous le rencontrez dans la zône torride, parlant de traités et de conventions sauvages ; ensuite, vous le voyez à Vienne, puis aux îles Ioniennes ; de là, il s'enfuit en Afrique, où il nous éclaire au sujet de la question soulevée par les Boers du Transvaal, relativement à leurs frontières. Il visite ensuite la Savoie et Nice, mais il n'y séjourne pas longtemps, et bientôt nous saisissons le sillon lumineux tracé par l'honorable député sur la Côte d'Or ; ensuite, il s'envole vers l'Alaska, où il reste un instant, et puis il gagne le rivage fortuné de la Floride. Dans son vol, il embrasse le Nouveau-Brunswick et, finalement, vient s'abattre à la baie d'Hudson et dans les régions glacées du Nord. Réellement, M. l'Orateur, je crains que cette question de frontières n'ait troublé un peu l'esprit de l'honorable député.

En tout cas, je crois que très peu de députés de cette Chambre ont vu une analogie entre les conventions internationales dont parle l'honorable député et notre question locale des frontières d'Ontario, qui n'est pas une question internationale du tout. Je relèverai, avant de terminer, quelques-unes des observations de l'honorable député.

En attendant, je puis dire que généralement on a beaucoup dénaturé cette question ; des partisans politiques, dans cette Chambre et au dehors, ont, par leurs discours, leurs écrits et autrement, travaillé avec opiniâtreté plutôt dans le but d'embarrasser le gouvernement que de protéger les véritables intérêts soit d'Ontario, soit de la Confédération.

On a fait des efforts inouis pour faire croire que le Haut-Canada, avant la Confédération, comprenait toute la partie du continent qui formait le Canada à l'ouest et au nord-ouest de la frontière séparant les provinces du Haut et du Bas-Canada ; et dernièrement, plusieurs députés d'une législature voisine ont affirmé cette prétention, et il n'y eut personne qui pût ou voulût se lever pour établir les faits. Autant que qui que ce soit, je suis toujours prêt à me lever pour affirmer les droits d'Ontario dans cette question des frontières ; mais les intérêts de cette province ne peuvent être favorisés en émettant des prétentions que ni l'histoire, ni les faits ne peuvent appuyer.

L'Acte de 1774 fixait les frontières de l'ancienne province de Québec, et l'Acte de 1791, connu ordinairement sous le nom d'Acte constitutionnel, divisait simplement cette province en deux parties et, dès lors, le Haut-Canada a compris cette partie de l'ancienne province de Québec qui se trouve à l'ouest de la ligne de division. On ne peut, raisonnablement, adopter une autre opinion, à moins que nous devions nous guider d'après les descriptions faites dans les actes de nomination des gouverneurs, lesquels actes, quelle que soit l'étendue qu'ils aient donnée au Haut-Canada, du côté du nord, n'ont certainement pas reculé ses frontières du côté ouest, comme je le ferai voir avant de terminer.

Lorsque la question a été soulevée pour la première fois, en 1857, le gouvernement des provinces unies, afin d'empêcher le renouvellement du bail, alors sur le point d'expirer, des territoires des sauvages à la compagnie de la baie d'Hudson, a prétendu que le Canada comprenait tout le pays jusqu'à la Saskatchewan et même jusqu'à l'océan Pacifique ; mais c'était là une prétention exprimée par le Canada-uni et non par le Haut-Canada seul ; et, dans le cas où cette prétention aurait été reconnue comme fondée, ce qui n'a jamais eu lieu, tout le territoire au-delà des limites de l'ancienne province de Québec, ou, en d'autres termes, au-delà du Haut-Canada, et qui fut détaché de cette province, aurait appartenu également aux deux provinces.

Ce territoire serait devenu la propriété du Canada-uni, et non du Haut-Canada seul C'est une distinction que les agitateurs du jour croient qu'il est de leur avantage d'ignorer, et cela pour des fins politiques. Cependant cette prétention, quelque fondée qu'elle fût, n'a jamais été sanctionnée par le gouvernement impérial, qui ne l'a jamais reconnue ; et plusieurs hommes éminents, au nombre desquels il faut mentionner les plus hautes autorités légales de l'Empire, ont exprimé l'opinion que la chose n'aurait jamais dû être reconnue.

Tout homme sans préjugés, qui étudie les témoignages et les documents qui accompagnent le rapport de la commission de 1880, partagera la même opinion, car, dans ces témoignages, il est clairement démontré que deux actes impériaux, ceux de 1803 et de 1821, déclaraient que les territoires sauvages, regardés jusque-là comme avoisinant les provinces et comprenant le pays situé immédiatement à l'ouest et au nord-ouest de la ligne du partage des eaux du lac Supérieur, étaient au delà des limites des provinces, bien qu'ils en fussent limitrophes.

Il est aussi démontré, dans ces documents et ces témoignages, que la colonie d'Assiniboia, qui était comprise dans les territoires sauvages, avait été reconnue par le gouvernement impérial, comme l'ont déclaré le juge Johnson et l'honorable D. A. Smith, et ses frontières se trouvaient à la hauteur des terres, à la rivière du Pigeon. En outre, les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson, lesquels, d'après les prétentions de cette compagnie, comprenaient ces territoires sauvages, et qui les comprenaient réellement, au moins en vertu d'un bail, devaient être pris en considération ; et, si l'on tient compte de toutes les circonstances, il est évident que le gouvernement impérial n'a jamais pu admettre les prétentions émises par le Canada et, en effet, il ne les a jamais reconnues.

L'honorable député de Bothwell a cité une plaisanterie faite par lord Selkirk, le seigneur errant, pour montrer que les territoires sauvages dont parlent les actes de 1803 et de 1821 étaient situés sur la ligne de la partage des eaux de la région artique ; mais on a depuis longtemps fait justice de cette absurdité, et je vais maintenant montrer quels sont les pays que l'on a toujours regardés comme territoires sauvages.

Cependant, pour continuer le développement de ma thèse, je répéterai que la province de Québec, telle qu'agrandie par l'Acte de 1774, avait certaines frontières déterminées, et l'Acte de 1791 a simplement divisé cette province en deux, les provinces du Haut et du Bas-Canada, donnant au Haut-Canada ce qui, après la guerre de l'indépendance, restait à l'Angleterre à l'ouest de la ligne de division, et, au Bas-Canada, tout le territoire situé à l'est de cette ligne. Ainsi, le Haut-Canada, tel que d'abord établi, comprenait la partie, et seulement la partie du Canada qui restait à l'Angleterre et qui était comprise dans l'ancienne province de Québec, à l'ouest de la ligne de division.

On a prétendu, comme je l'ai dit, que le Canada s'étendait au nord et à l'ouest, bien au-delà des limites de la province de Québec telle qu'agrandie—je veux dire, telle qu'agrandie par l'Acte de 1774—et, quant à moi, je le prétends encore ; mais je ne vois pas qu'il soit inconséquent de dire que le Haut-Canada ne comprenait pas tout ce pays, mais seulement la partie de l'ancienne province de Québec telle que déterminée par les actes impériaux. En 1857, le gouvernement du jour était tout à fait logique lorsqu'il prétendait que les limites du Canada s'étendaient bien au-delà des frontières du Haut-Canada. Mais le procureur-général d'Ontario est loin d'être logique, aujourd'hui, lorsqu'il prétend, comme il le fait dans chaque document que son gouvernement envoie, que les prétentions émises par le gouvernement d'alors venaient de la part du Haut-Canada seulement, et que le gouvernement fédéral, aujourd'hui que l'on a acquis le pays en vertu d'un achat, devrait remettre à Ontario le territoire, qui était alors et qui est maintenant au-delà des frontières de l'ancienne province du Haut-Canada.

Mais alors, la proclamation du général Alfred Clark, d'après le député de Bothwell, couvre tout et recule Ontario à l'ouest et au sud, jusqu'aux extrêmes limites du pays connu sous le nom de Canada. Cependant cette proclamation, que l'on a tant invoquée autrefois, ne renferme aucun sens, excepté en ce qui concerne la ligne de division, car elle décrit une simple "ligne géographique, comme renfermant tout le territoire à l'ouest et au sud de la dite ligne jusqu'aux extrêmes limites du pays connu sous le nom de Canada." Les instructions que le général Clarke avait, ou, plutôt, son officier supérieur, le gouverneur général, au nom duquel il agissait, l'avaient autorisé à fixer la ligne de division seulement, comme on le verra d'après la commission et les instructions que je vais lire :

COMMISSION.

12 SEPTEMBRE 1791.

"GUY, LORD DORCHESTER.—*Capitaine-général et gouverneur-en-chef des Provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada.*

"Salut :

"Attendu que nous vous avons, par nos Lettres Patentes, sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, portant la date du vingt-deuxième jour d'avril, dans la vingt sixième année de Notre Règne, constitué et nommé, vous le dit Guy, Lord Dorchester, (alors sir Guy Carleton) Notre capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur Notre Province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, alors bornés tel qu'il était alors mentionné et exprimé dans Nos dites Lettres Patentes déjà citées.

" Maintenant Sachez tous, que Nous avons révoqué, annulé, et par ces présentes Nous révoquons et annulons les dites Lettres Patentes citées, et toutes clause, articles ou choses contenus en icelles.

" Et attendu que nous avons jugé à propos, par notre ordre, fait en notre Conseil privé, le dix-neuvième jour d'août, mil sept cent quatre-vingt-onze, de diviser notre dite province de Québec en deux provinces séparées qui seront appelées la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada, par une ligne commençant à une borne de pierre sur la rive nord du lac St-François à la crique à l'ouest de la pointe au Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite dans une direction nord trente-quatre degrés ouest de l'angle le plus à l'ouest de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; de là longeant la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est, jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa, pour remonter la dite rivière jusqu'au lac *Témiscamingue, et de la tête du dit lac par une ligne tirée franc* nord jusqu'à ce qu'elle touche à la ligne frontière de la baie d'Hudson ; la province du Haut-Canada comprendra toutes les terres, territoires et *îles sis et situés à l'ouest de la dite ligne de division, qui faisaient par*tie de notre dite province de Québec.

" Et attendu que par un acte passé dans la présente année de Notre règne intitulé " Acte pour abroger certaines parties d'un acte passé dans " la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour faire " des dispositions plus efficaces pour le gouvernement de *Québec, dans* " l'Amérique du Nord, et pour faire de plus amples dispositions pour le " gouvernement de Notre dite Province," de plus amples dispositions sont faites par les présentes pour le bon gouvernement et la prospérité *de Nos dites Provinces du Haut et du Bas-Canada.*

" Sachez de plus que, reposant une confiance spéciale en votre prudence, votre courage et en votre loyauté, à vous le dit Guy Lord Dorchester, *nous avons* jugé à propos de notre grâce particulière, connaissance certaine et de notre propre mouvement, de vous constituer et nommer, vous le dit Guy, Lord Dorchester, notre capitaine-général et gouverneur en chef de notre dite province du Haut-Canada, et de notre dite province du Bas-Canada, respectivement, telles que ci-haut décrites.

" *Extrait* des instructions de Sa Majesté à Son Excellence Lord Dorchester, datées à St. James, le 16 septembre, 1791, *à savoir* :—

" 1. Avec ces instructions de Nous, vous recevrez Notre Commission sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, vous constituant notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et *sur nos provinces du* Haut et du Bas-Canada, *bornés tel qu'il est particulièrement exprimé dans notre dite commission.* C'est pourquoi, dans l'exécution de ce qui, dans cette charge toute de confiance à laquelle nous vous nommons, se *rapporte à notre Province du Bas-Canada, vous prendrez en main l'admi*nistration de la dite Province, et vous ferez et exécuterez toutes les choses appartenant à votre commandement, selon les différents pouvoirs et mandats de notre dite commission sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, et de l'acte passé dans la présente année de *Notre règne* y cité, et des instructions que nous vous donnons, et selon tous autres pouvoirs et instructions que vous recevrez de temps à autre, sous notre seing et sceau ou par notre ordre en notre Conseil Privé.

" 2o. Et vous *ferez lire et publier notre dite commission, avec toute la solennité voulue devant les membres de notre Conseil Exécutif*; puis, vous prêterez vous-même et administrerez à chacun des membres de notre dit Conseil Exécutif, les serments mentionnés dans un acte passé dans la première année de feu Sa Majesté le Roi George 1er."

On verra par cette commission et les instructions qui l'accompagnent, que le général Glarke n'était pas autorisé à écrire les mots qui terminent sa proclamation, qui n'a de valeur qu'autant qu'elle décrit la ligne de division. Si les mots de la fin avaient quelque sens, on pourrait seulement les interpréter comme renfermant, dans le Haut-Canada, toute la partie du Canada ou, en d'autres termes, la partie de l'ancienne province de Québec cédée aux Etats-Unis en vertu du Traité de 1783.

Que de cette manière et, si on la prend dans le sens qui lui est propre, elle n'admet pas d'autre interprétation, elle aura été l'équivalent d'une déclaration de guerre contre les Etats-Unis, en tant qu'elle aurait abrogé le traité ; et il y a lieu de croire que si le gouvernement Impérial avait eu l'intention de recommencer les hostilités, il aurait annoncé la chose d'une façon plus formelle et moins extraordinaire qu'en réunissant une grande partie du territoire américain à une province anglaise en vertu d'une proclamation rédigée dans des termes ambigus.

On a fait un grand usage de cette proclamation, toute insignifiante qu'elle est, excepté en ce qui concerne la ligne de division, pour affirmer que la province de Québec, ou la partie de cette province dont le Haut-Canada a été formé, s'étendait au-delà des limites fixées par l'Acte de 1774.

Mais on a invoqué dans une conférence, aujourd'hui publiée en brochure, faite par sir Francis Hincks, un des arbitres de Toronto, d'autres raisons pour reculer les frontières du côté de l'ouest.

J'ai l'intention de parler de quelques-unes des opinions émises dans cette conférence. Dans des circonstances ordinaires, lorsqu'on discute une question d'une aussi grande importance, il est peut-être oiseux de parler en cette Chambre d'une simple conférence de partisan, faite dans un but politique, sous les auspices des chefs d'un parti politique.

Cependant, comme le gouvernement d'Ontario a fait allusion à cette conférence dans un document officiel adressé au secrétaire d'Etat, et qu'il l'a considérée, de fait, malgré les erreurs qu'elle contient et la faiblesse de raisonnement qui la caractérise, comme étant la décision des arbitres, au nombre desquels se trouvait l'auteur, je crois qu'il n'y a pas d'inconvenance à la citer.

Donc, en prenant cette conférence comme l'exposé fidèle et élaboré des raisons qui ont motivé la décision des arbitres, comme l'auteur le prétend, cette Chambre doit, à bon droit, se féliciter d'avoir refusé de sanctionner cette décision.

Dans l'hypothèse où les raisons qui ont motivé la décision auraient été comme le prétend la brochure, il est évident que les arbitres ont rendu un jugement sans tenir un compte exact et, je puis le dire, sans tenir aucun compte des principales questions soulevées. Dans la pratique, on ne tient aucun compte des prétentions de la compagnie de la baie d'Hudson qui ont été reconnues pendant un siècle et demi, ou plus, par le gouvernement impérial ; et on fait à peine allusion aux territoires sauvages qui étaient l'imitrophes des provinces et qui comprenaient le pays situé immédiatement au nord et à l'ouest de la ligne du partage des eaux, territoires que deux actes impériaux et des décisions judiciaires ont déclarés se trouver au-delà des limites du Haut-Canada, tandis que l'on recherche, de la façon la plus arbitraire, sans reconnaître leur existence, les frontières clairement déterminées de l'ancienne colonie d'Assiniboia, bien que cette colonie eût été fondée et reconnue par le gouvernement impérial.

Mais examinons cette précieuse brochure d'un peu plus près. Résumée en quelques mots, la prétention de sir Francis Hinks équivaut à ceci : deux points légalement établis pour une frontière furent trouvés—un à l'est, l'autre à l'ouest—ils (les arbitres) les réunirent par une ligne tirée d'un point à l'autre, comme frontière au nord. Mais si les points de l'est et de l'ouest sont faux, que devient la ligne du nord, et si la ligne du nord est fausse, que deviennent les points de l'est et de l'ouest ? Le fait est que l'on a commis une horrible bévue, pour ne pas dire plus, et je n'hésite pas à dire que les points de l'est et de l'ouest et la ligne du nord, sont tout-à-fait contre le sens commun. Examinons, d'abord, le point de l'est, et examinons les motifs sur lesquels, d'après sir Francis Hincks, on s'est appuyé pour l'adopter ; mais d'abord, permettez-moi de raconter quelques faits historiques. La compagnie de la baie d'Hudson, comme on le sait parfaitement, a eu, pendant trente ans ou plus, après quelle eût obtenu sa charte, beaucoup de difficulté à maintenir ses comptoirs à la baie d'Hudson. Il y avait guerre continuelle, en cet endroit, entre les Français et les Anglais, état de choses qui semblait s'éterniser en dépit des traités de neutralité et de paix ; pendant ces luttes, la compagnie de la baie d'Hdson devint dans un état si précaire, qu'à l'époque où le traité de Ryswick fut conclu (en 1697) tous ses comptoirs sur la baie d'Hudson, à l'exception d'un seul, tombèrent aux mains des Français. On peut se faire une idée de l'état où elle se trouvait alors, en lisant un mémoire qu'elle adressait aux Lords commissaires du commerce et des plantations. Je cite d'après le rapport de M. Mills, page 149 :

"Mémoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson représentant l'Etat actuel de ses affaires et ce qu'elle désire.

Aux honorables seigneurs commissaires du Commerce et des Plantations.

"Les humbles représentations du gouverneur et de la Compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant la traite à la baie d'Hudson.

EXPOSENT :

"Que la dite compagnie étant requises par vos Seigneuries de faire connaître ce qu'elle jugeait nécessaire au sujet de son commerce et de la sécurité de sa factorerie de la baie d'Hudson, en présente, en toute soumission, à vos Seigneuries l'état véritable

"Elle ne fatiguera pas vos Seigneuries en réaffirmant ses droits indubitables à toute la Baie d'Hudson, et en répétant que les Français ne l'ont jamais réclamée et n'ont jamais navigué dans ces parages depuis la création du monde, avant l'année 1682 (plusieurs années après la constitution de cette compagnie), mais alors ils l'ont fait en pirates, sans commission ni autorisation de Sa Majesté Très-Chrétienne à laquelle il a plu, dans la suite, de désavouer ce procédé, comme la compagnie l'a prouvé et est encore prête à le prouver.

"Ces faits ont été établis par la compagnie d'une façon si claire et complète, que les Français eux-mêmes, malgré tous leurs arguments sophistiques et équivoques, n'ont pas été capables de les réfuter.

"En conséquence, nous allons faire connaître à vos Seigneuries le triste état où se trouvent leur commerce et leur établissement de la Baie d'Hudson, et nous allons le leur faire voir qu'aucune plantations de Sa Majesté n'est dans un état aussi déplorable que celle de cette compagnie, car, après les pertes considérables que les Français lui ont fait subir, en temps de paix comme en temps de guerre, et les malheurs dont elle est frappée par le récent traité de Ryswick, on peut dire qu'elle est seule à porter le deuil pendant la paix.

"Elle ne peut qu'informer vos Seigneuries que le seul établissement qui lui reste aujourd'hui à la Baie d'Hudson (des sept qu'elle possédait autrefois,) est le Fort Albany, vulgairement appelé Chicheaunan, au fond de la dite Baie, où nous sommes entourés par les Français de tous côtés, savoir par les établissements qu'ils possèdent sur les lacs et les rivières qui s'étendant du Canada au nord, vers la Baie d'Hudson, et du Port Nelson (ancien Fort York) au sud ; outre cela, la compagnie, par son vaisseau, cette année, a reçu la nouvelle que les Français avaient formé un autre établissement à un endroit appelé New Severn, près du Port Nelson et du Fort Albany, d'où ils ont empêché les sauvages de venir faire la traite à la factorerie de la compagnie, au fonds de la Baie ; de sorte que la compagnie, cette année, n'a pas réalisé plus d'un cinquième des bénéfices qu'elle réalise ordinairement de ce commerce, qui ne couvre pas les dépenses de son expédition.

"La compagnie, par les malheurs divers qu'elle a éprouvés, est réduite à un état si misérable que, sans la faveur et le secours de sa Majesté, il lui est complètement impossible de garder le peu qui lui reste encore à la Baie d'Hudson, mais elle craint avec raison que dans peu de temps elle sera privée de tout son commerce dans ces régions, qui n'est fait que par les manufacturiers de ce royaume.

"A tout considérer, la compagnie reconnaît humblement qu'elle ne peut pas être à l'abri des insultes et des empêchements des Français tant qu'on leur permettra de posséder une seule place à la Baie d'Hudson, et afin de les chasser, (ce qu'il est complètement impossible à la compagnie de faire,) il faudra trois vaisseaux de guerre, une galiote et 250 soldats, outre les vaisseaux de la compagnie ; par ce moyen, cette immense étendue de terrain, qui est d'une si grande importance, non seulement pour la compagnie en particulier, mais aussi pour la nation en général, ne sera pas tout à fait perdu pour ce royaume.

"Le tout humblement soumis à la grande sagesse et au jugement de vos Seigneuries, par le gouverneur et la Compagnie des aventuriers d'Angleterre, faisant la traite à la Baie d'Hudson.

"Wm. POTTER,
"Secrétaire.

"Etablissement de la Baie d'Hudson,
"le 19 janvier, 1701.

M. HAGGART. Quand cela s'est-il passé ?

M. DAWSON. En 1701. Dans cette terrible position, elle consentit à accepter Albany pour sa frontière méridionale sur la côte ouest de la baie d'Hudson, et, en même temps, elle protesta en ces termes :

"Mais si les Français refusent les frontières que la compagnie propose aujourd'hui, la compagnie ne se croit pas obligée par cette concession ou toute autre concession antérieure de semblable nature, mais elle doit, comme elle l'a toujours fait, insister pour sauvegarder ses droits nés et incontestables à toute la baie et au détroit d'Hudson, ce que les Français n'ont jamais contesté jusqu'aujourd'hui (car ils connaissent la faiblesse de leurs prétentions), bien que le premier article du dit traité de Ryswick les porte à le faire.

"Par ordre de la Cour générale de la dite compagnie.

(Signé) "WM. POTTER,
"Secrétaire."

20 janvier, 1701.

Mais la frontière d'Albany, quoique proposée dans les circonstances que j'ai mentionnées, après un traité qui, comme elle le dit, a laissé la compagnie de la baie d'Hudson dans une triste condition, n'a jamais, en effet, été acceptée ni confirmée d'aucune façon, et c'est la frontière que sir Francis Hincks appelle une frontière légalement établie. Quelques années après les évènements dont j'ai parlé, ou, pour être plus précis, en 1713, toute la baie et le détroit d'Hudson furent rendus à l'Angleterre par le traité d'Utrecht, dont le 10e article se lit ainsi :

Art. X. Le Roy Très Chrétien restituera au royaume et à la Reine de la Grande-Bretagne pour les posséder en plein droit et à perpétuité, la Baye et le Détroit d'Hudson, avec toutes les terres, mers, rivages, fleuves et lieux qui en dépendent, et qui y sont situés, sans rien excepter de l'étendue des dites terres et mers possédées présentement par les Français, le tout aussi bien que tous les édifices et forts construits tant avant que depuis que les Français s'en sont rendus maîtres, seront délivrés de bonne foy en leur entier, et en l'état où ils sont présentement sans en rien démolir, avec toute l'artillerie, boulets, la quantité de poudre proportionnée à celle des boulets (si elle s'y trouve), et autres choses servant à l'artillerie, à ceux des sujets de la Reine de la Grande-Bretagne, munis de ses commissions pour les demander et recevoir, dans l'espace de six mois, à compter du jour de la ratification du présent traité, ou plus tôt si faire se peut, à condition toutefois qu'il sera permis à la compagnie de Québec et à tous autres sujets quelconques du Roy Très-Chrétien de se retirer des dits terres et détroits, par terre ou par mer, avec tous leurs biens, marchandises, armes, meubles et effets de quelque nature ou espèce qu'ils soient, à la réserve de ce qui a été réservé cy-dessus. Quant aux limites entre la Baye d'Hudson et les lieux appartenant à la France, on est convenu réciproquement qu'il sera nommé incessamment des commissaires de part et d'autre, qui les détermineront dans le terme d'un an, et il ne sera pas permis aux sujets des deux nations de passer les dites limites pour aller les uns aux autres, ni par mer, ni par terre. Les mêmes commissaires auront le pouvoir de régler pareillement les limites entre les autres colonies françaises et britanniques dans ces pais-là.

A partir de ce traité jusqu'à l'achat des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, par le gouvernement fédéral en 1870—une période de 157 ans cette compagnie a eu la possession paisible de tout le pays limitrophe de la Baie d'Hudson et, en vertu de l'acte de 1774, la frontière méridionale de ses territoires est devenue la frontière septentrionale de la province de Québec, dont le Haut-Canada a été détaché. Les commissaires mentionnés dans le traité, quoique nommés ne se sont jamais réunis pour juger d'une façon précise la frontière "entre la dite baie d'Hudson et les endroits appartenant aux Français," mais la chose n'est pas essentielle à ma thèse.

La ligne de division reconnue comme la "frontière de la Baie d'Hudson," était une ligne intérieure. Cette ligne figure aussi sur les cartes de l'époque, les cartes françaises la plaçant un peu plus près de la côte que les cartes anglaises, mais les deux la donnaient comme étant la ligne "entre la dite Baie d'Hudson et les endroits appartenant aux Français."

Cette frontière de la Baie d'Hudson est donnée dans tous les actes de nomination des gouvernements, depuis le 12 septembre 1791, jusqu'au 30 mars 1838 ; à compter de ce jour, on a adopté une description tout à fait nouvelle pour désigner la frontière septentrionale du Haut-Canada. Les actes de nomination disent, en désignant la frontière est du Haut-Canada, qu'elle "doit remonter la dite rivière (Ottawa) jusqu'au lac Témiscamingue et de l'extrémité supérieure du dit lac par une ligne tirée au nord, jusqu'à ce qu'elle touche à la frontière de la Baie d'Hudson." Il n'est question de la frontière d'Albany, ni dans le Traité d'Utrecht, (1713) ni dans l'Acte de 1774, ni dans les actes de nomination des gouverneurs, et cependant les arbitres l'ont adoptée parce que, d'après sir Francis Hinks, la compagnie de la Baie d'Hudson a consenti à l'accepter bien qu'elle ne l'ait jamais fait, comme je l'ai déjà prouvé.

Comme le procureur-général d'Ontario l'a fait remarquer justement dans son exposé de la question en 1878, le traité d'Utrecht a réellement réglé toutes les questions relatives aux frontières entre les Anglais et les Français, et ce traité désignait une ligne intérieure comme la frontière "entre la dite Baie d'Hudson et les endroits appartenant aux Français ;" cependant, les arbitres traversent cette frontière et se dirigent à plusieurs centaines de milles vers le nord, sous le prétexte frivole que la compagnie de la Baie d'Hudson, poussée à la dernière extrémité à une époque reculée de son histoire—il y a de cela près de deux cents ans—a consenti à

accepter (mais réellement n'a jamais accepté) la frontière d'Albany comme sa frontière méridionale sur la Baie d'Hudson. Plus tard, les commissions des gouverneurs, à dater de celle de Lord Durham, en 1838, ont reculé la frontière de l'est jusqu'aux rivages de la Baie d'Hudson,

Et sir Francis Hincks dit à ce sujet :

"Pendant longtemps, ces commissions furent rédigées précisément dans les mêmes termes que la proclamation "à la frontière de la baie d'Hudson," mais en 1838, la commission de lord Durham contenait les mots "jusqu'à ce qu'elle touche le rivage de la baie d'Hudson." Maintenant, je veux qu'il soit bien compris que la décision des arbitres n'était pas basée sur la communication, comme M. Wm. McDawson semble le croire."

De sorte que ce n'était pas sur les commissions des gouverneurs que la décision était fondée, mais simplement sur l'opinion que les mots "frontière de la baie d'Hudson" signifiaient le rivage ; l'absurdité de cette prétention est évidente par elle-même.

Sir Francis Hincks dit :

"Outre cela, le fait que la compagnie de la baie d'Hudson n'a réclamé aucun pays au sud de la rivière Albany est une preuve que la décision des arbitres était juste."

C'est là falsifier les faits dans un but de vengeance, car la compagnie, comme je l'ai déjà montré dans les extraits que j'ai cités, a protesté hautement contre le rapport qui en reculait les frontières septentrionales jusqu'à Albany. En conséquence, il s'ensuit que les arbitres n'étaient pas du tout autorisés à adopter la rivière Albany comme la frontière méridionale du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson, sur le côté ouest de cette baie.

A partir du traité d'Utrecht jusqu'au transport du territoire au Canada—période de 157 ans—la compagnie a eu la possession paisible de tout le pays avoisinant la baie d'Hudson et s'étendant sur une distance considérable à l'intérieur et, assurément, dans le cas où la compagnie n'avait pas d'autre prétention au territoire, on ne devrait pas laisser passer inaperçue une aussi longue période de possession paisible. Relativement au point qu'ils ont choisi à l'ouest, si nous devons adopter les idées de sir Francis Hincks comme un exposé des raisons qui ont motivé leurs décision, les arbitres ont été aussi malheureux dans ce choix que dans le choix qu'ils ont fait à l'est. En admettant, pour un instant, que le Mississipi fût la frontière occidentale de la province de Québec, telle qu'agrandie, comme il est permis de le croire, cela ne veut pas dire, qu'à une époque subséquente, l'angle nord-ouest du lac des Bois formera la frontière occidentale du Haut-Canada.

La première nomination faite en vertu de l'Acte de 1774 plaçait la frontière le long du Mississipi; je vais lire ce document :

"27 DECEMBRE 1774.

"SIR GUY CARLETON—*Capitaine général et commandant en chef de la province de Québec.*

"Et sachez de plus, que reposant une confiance spéciale dans votre prudence, courage et loyauté, à vous le dit Guy Carleton, nous avons de notre faveur spéciale, connaissance certaine et de notre propre mouvement, jugé à propos de vous constituer et nommer le dit Guy Carleton, notre capitaine général et gouverneur en chef dans et sur notre province de Québec dans l'Amérique du Nord, comprenant tous les territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, bornés au sud par une ligne partant de la Baie des Chaleurs, longeant les hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se déchargent dans la mer, jusqu'à un point dans les quarante-cinq degrés de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude franc ouest, à travers le lac Champlain, jusqu'à ce que, sous la même latitude, elle rencontre le fleuve Saint-Laurent, de là remontant la rive est du dit fleuve jusqu'au lac Ontario, de là à travers le lac Ontario et la rivière communément appelée le Niagara ; de là longeant la rive est et sud-est du lac Erié, suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle se trouve entrecoupée par la frontière nord accordée par la charte de la province de Pennsylvanie, dans le cas où elle serait ainsi entrecoupée, et de là longeant les dites frontières nord et ouest de la dite province jusqu'à ce que la dite frontière ouest touche à l'Ohio ; mais dans le cas où il arriverait que la rive du dit lac ne serait pas ainsi entrecoupée, alors suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle atteigne à un point de la dite rive qui se trouvera le plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de la Pennsylvanie, et de là en ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province, et de là longeant la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche la rivière Ohio, et le long de la dite rivière vers l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord le long de la rive est de la dite rivière jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre fesant le commerce à la Baie d'Hudson ; et aussi tous ces territoires, îles et contrées qui sont devenus, depuis le dixième jour de février, mil sept cent soixante-trois, partie du gouvernement de Terreneuve comme susdit, ensemble et avec tous les droits, parties et dépendances quels qu'ils soient, qui y appartiennent."

Cette description a été répétée dans l'acte de nomination de sir Frédéric Haldimand, en 1777; on remarquera que tout en plaçant les frontières de la province de Québec au Mississipi, ces actes de nomination expliquaient et interprétaient en même temps l'acte relatif à la frontière méridionale des territoires de la compagnie de la baie d'Hudson. La province de Québec, comme l'expliquaient des actes de nomination, touchait la frontière méridionale du territoire de la baie d'Hudson, à la ligne de séparation des eaux de cette baie ; ce qui démontre clairement quelle était la pensée des auteurs de l'acte au sujet des frontières septentrionales de Québec et des frontières méridionales des territoires de la baie d'Hudson.

Le traité de 1783 a retranché une partie considérable de la province de Québec, mais il n'y a rien ajouté. Au lieu du Mississipi, la Rivière du Pigeon, la frontière actuelle, est devenue la frontière occidentale et, d'après l'acte, tel qu'interprété dans les actes de nomination que j'ai lus, la hauteur des terres ou la ligne de séparation des eaux de la baie d'Hudson est la frontière septentrionale de la province de Québec ; mais en 1786, fut publiée un autre acte de nomination qui plaçait incontestablement les frontières de la province de Québec à la ligne de séparation des eaux de la baie d'Hudson et à l'angle nord-ouest du Lac des Bois.

Voici cet acte:

"22 AVRIL 1786.

"SIR GUY CARLETON, K.B., (plus tard Lord Dorchester), *capitaine-général et gouverneur en chef de la province de Québec.*

"Et de plus, sachez que, reposant toute confiance dans votre prudence, courage et votre loyauté, à vous le dit sir Guy Carleton, nous avons jugé à propos de notre propre mouvement, connaissance certaine et faveur spéciale, de vous nommer vous le dit sir Guy Carleton, notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur notre province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, bornés au sud par une ligne partant de la Baie des Chaleurs, longeant les hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve St Laurent, de celles qui se déchargent dans l'océan Atlantique, jusqu'à la source la plus nord-ouest de la rivière Connecticut; de là en descendant le long du milieu de cette rivière jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude nord ; de là par une ligne franc ouest sous la même latitude jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Iroquois ou Cataraqui ; de là le long du milieu de la dite rivière jusqu'au lac Ontario ; par le milieu du dit lac jusqu'à ce qu'elle touche à la communication par eau entre ce lac et le lac Erié ; par le milieu de ce lac jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron ; de là par le milieu de la dite communication par eau jusqu'au lac Huron ; de là par le milieu de ce lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Supérieur, de là traversant du lac Supérieur au nord des Iles Royales et Philippeaux jusqu'au lac Long ; de là par le milieu du dit lac Long et la communication par eau entre ce dernier et le lac des Bois jusqu'au dit lac des Bois ; de là traversant le dit lac jusqu'au point le plus nord-ouest d'icelui, et de là dans une direction franc ouest jusqu'au fleuve Missisipi ; et au nord jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre fesant le commerce à la Baie d'Hudson ; et aussi tous les territoires îles et contrées qui sont devenus, depuis le dix février, mil sept cent soixante-trois, partie du gouvernement de Terreneuve, ensemble et avec tous les droits, bénéfices et avantages, quels qu'ils soient, qui y appartiennent."

Mais cette commission n'était valable que jusqu'au 12 septembre 1791, date à laquelle elle fut absolument et complètement révoquée en ces termes :

"12 SEPTEMBRE 1791.

"GUY, LORD DORCHESTER—*Capitaine-général et gouverneur-en-chef des Provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada.*

"Salut :

"Attendu que nous avons par nos Lettres Patentes, sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, portant la date du vingt-deuxième jour

d'avril, dans la vingt-sixième année de Notre Règne, constitué et nommé, vous le dit Guy, Lord Dorchester, (alors sir Guy Carleton) Notre capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur Notre Province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, alors bornés tel qu'il était alors mentionné et exprimé dans Nos dites Lettres Patentes déjà citées.

" Maintenant Sachez tous, que nous avons révoqué, annulé, et par ces présentes Nous révoquons et annulons les dites Lettres Patentes citées, et toute clause, article ou chose contenus en icelles. "

Maintenant la commission de 1786, était le seul document, de toute la série de documents officiels qui plaçaient les frontières de la province de Québec à la ligne de partage de la baie d'Hudson, au moins, au nord ou à l'ouest du lac Supérieur, et quand cette commission a été révoquée, la question est restée dans l'état où elle se trouvait auparavant. Depuis, le Haut-Canada a été formé de la partie située à l'ouest de la ligne de division de l'ancienne province de Québec telle qu'elle était après la guerre de l'Indépendance.

On m'a accusé d'ignorer le traité d'amitié de 1794, dans lequel il fut stipulé que si l'on trouvait, après avoir exploré le pays, que le Mississipi " ne saurait être coupé par une ligne tirée au franc ouest du lac des Bois," les deux parties procéderont, par une négociation à l'amiable, à régler la ligne de démarcation dans ce canton, ainsi que dans d'autres, toujours en consultant réciproquement la justice et la convenance, et conformément à l'esprit du dit traité (celui de 1783). Mais ce traité était fait dans le but de permettre de fixer une frontière internationale ; il n'a rien ajouté ni rien enlevé à la province du Haut-Canada qui comprenait seulement ce qui restait de la province de Québec à l'ouest de la ligne de division ; de sorte que, pour atteindre l'angle nord-ouest du lac des Bois, l'on n'a, pour appuyer ses prétentions, rien autre chose que cette commission révoquée.

Il n'y a absolument rien autre chose que cette commission révoquée qui recule les frontières du Haut-Canada au lac des Bois, et cependant, d'après sir Francis Hincks, qui ne s'occupe pas du tout des commissions quand il y trouve son avantage, l'angle nord-ouest de ce lac est la frontière légale que les arbitres ont adoptée comme point de départ du côté de l'ouest.

Néanmoins, ils ne s'arrêtent pas à ce point, mais se dirigent au nord, au-delà du 50e parallèle de latitude nord, vers un autre point qu'ils réunissent à l'embouchure de l'Albany au moyen de ce qu'ils appellent leur frontière naturelle. Mais je crois avoir prouvé, quelque imparfaites que soient mes explications, que les points adoptés du côté de l'est et de l'ouest ne reposent sur aucune base.

Maintenant, voyons ce que l'on dit de cette frontière naturelle du nord, qui traverse au moins 15 degrés et demi de longitude, ce qui comprend une partie considérable de la surface du globe. Sir Francis Hincks a publié une série de lettres et une brochure, et comme ses lettres me semblent plus explicites et écrites avec plus de soin que sa brochure, je vais en citer des extraits.

Dans sa lettre du 10 février dernier, publiée dans le *Globe* du 14 février, sir Francis Hincks dit :

" La décision des arbitres avait trait à la frontière sud-ouest et nord-est. Ils ont de plus "décidé" qu'ils n'avaient aucune donnée pour reconnaître un endroit quelconque du Nord-Ouest comme frontière nord-ouest."

Et dans sa lettre du 25 février, publiée dans le *Globe* du 28 février, il fait l'observation suivante :

" J'ai toujours admis que bien que les arbitres eussent décidé toutes les questions en litige et trouvé les frontières véritables et légales à l'ouest et au nord-est, ils n'avaient aucune donnée sur laquelle il leur fût possible de se baser pour réunir les points établis."

Voilà ce que dit sir Francis Hincks, mais que dit l'acte ? Que tous les territoires, îles et pays, dans certaines limites fixées, décrites dans l'acte, s'étendront au nord jusqu'à la frontière méridionale du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre, faisant la traite à la baie d'Hudson.

M. DAWSON

Sir Francis Hincks dit qu'il n'y avait pas de frontière septentrionale ; l'acte dit qu'il existe une frontière septentrionale, qui est la frontière méridionale du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson.

Cependant, au lieu de parler de cette malencontreuse découverte qu'il n'existe aucune frontière, lui et ses collègues ont entrepris d'en faire une et l'ont fait traverser 15 degrés et demi de longitude. On m'a beaucoup critiqué et un peu injurié parce que j'avais dit que les arbitres n'avaient pas trouvé de frontière, mais qu'ils en avaient fait une. Sir Francis vient maintenant à la rescousse et reconnaît le fait. Dans sa brochure, il prétend qu'il a reçu une lettre du juge Harrison, dans laquelle se trouvent les lignes suivantes :

" Chose singulière, depuis que la décision est rendue, j'ai reçu du juge McDonald, de Guelph, une ancienne carte lithographiée sans nom ni date, mais évidemment faite longtemps avant l'acte constitutionnel de 1791, laquelle indique que la frontière septentrionale du Haut-Canada doit être précisément sur la ligne où nous l'avons placée."

Réellement sir Francis n'aurait pas dû parler de cette lettre, sachant, comme il doit le savoir, que le Haut-Canada n'existait pas " longtemps avant l'acte constitutionnel de 1791," car c'est en vertu de cet acte que le Haut-Canada a été constitué. Mais quelle conclusion doit-on tirer de cette brochure et de ces lettres de sir Francis Hincks ? simple chose ; c'est que, dans le cas où les arbitres auraient examiné la question avant l'assemblée au mois d'août 1878, ils l'ont examinée d'une façon superficielle ; que lorsqu'ils se sont réunis, ils ont trouvé le procureur-général du Haut-Canada et le ministre de l'Intérieur parfaitement d'accord au sujet des frontières, et que, dans ces circonstances, ils ont considéré qu'il était inutile de faire une étude approfondie de la question. Ils ont entendu les plaidoyers des avocats, comme question de droit ; puis, ils ont entrepris de déterminer une frontière, avec l'aide du colonel Dennis, sous-ministre de l'Intérieur qui, naturellement, agissait d'après les instructions du ministre, son chef ; cette frontière donnait satisfaction aux parties contestantes, ou, plutôt, aux parties supposées contestantes ; voilà ce qu'ils appellent l'unanimité de leurs opinions au sujet d'une question sur laquelle il n'y avait pas deux personnes qui fussent d'accord auparavant.

Quant à la question de savoir où se trouvent les véritables frontières, j'en parlerai dans une autre circonstance. En attendant, je renverrai les députés au rapport du comité de 1880 et leur recommanderai de bien étudier les témoignages qu'il renferme ; j'attirerai aussi spécialement leur attention sur les opinions des lords avocats de l'Angleterre et d'autres avocats éminents, lesquelles opinions accompagnent le témoignage de l'honorable Donald A. Smith. Ces opinions sont tout aussi importantes que celles du député de Bothwell, ou de sir Francis Hincks, qui n'est qu'un simple écolier, et un écolier très-peu docile, de l'honorable député, car tous ses arguments sont copiés, et très-gauchement copiés des rapports de l'honorable député.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais relever très brièvement quelques-une des observations faites par le député de Bothwell. Il a beaucoup parlé des réclamations faites par le Canada avant l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest, mais ces réclamations, comme je l'ai démontré, ont été faites de la part du Canada-Uni, et non par le Haut-Canada seulement.

Sir ALBERT J. SMITH. La chose serait revenue au Haut-Canada.

M. DAWSON. Certainement non, car on a toujours supposé qu'il avait des frontières déterminées d'une manière précise. Toute prétention aux Territoires du Nord-Ouest au delà de ces frontières, venait des anciens habitants français, et si l'on avait gagné une plus grande étendue de pays, l'on aurait pu en former une nouvelle province, mais cette augmentation de territoire n'aurait pas fait partie du Haut-Canada. Le député de Bothwell cite l'opinion du juge

Draper, mais on doit se rappeler que le juge Draper agissait alors comme l'avocat du Canada et qu'en cette qualité, il devait faire tout ce qu'il pouvait pour son client.

M. CAMERON (Huron). Il était juge en chef de la province.

M. DAWSON. Nous l'avons employé comme avocat; il était là dans le but de faire reconnaître les prétentions du Canada, et tout homme, même un juge en chef, lorsqu'il est chargé de faire valoir les prétentions d'un pays, n'ira pas, tout porte à le croire, en diminuer la valeur. S'il avait, rendu un jugement de son tribunal, il aurait examiné les deux côtés de la question, et j'ose croire qu'il aurait alors rendu un jugement qui aurait reçu l'approbation générale. Mais les opinions qu'il a exprimées, en qualité d'avocat, sont au moins sujettes à la critique.

Il (M. Mills) dit que le député d'Algoma, d'après les opinions qu'il a exprimées, n'a pas d'affaires ici. Je me permets de ne pas partager l'opinion de l'honorable député. Mes commettants, dans le passé, ont été parfaitement satisfaits de mes opinions et je ne doute pas qu'il en soit ainsi à l'avenir. L'honorable député dit que le paiement des arbitres et des avocats équivaut à l'acceptation de la décision par le gouvernement fédéral, mais je crois qu'il en rencontrera peu qui partageront cette opinion. Tout ouvrier mérite son salaire et le gouvernement aurait agi d'une façon inique s'il avait retenu les allocations accordées aux arbitres et aux avocats qui sont venus ici à la demande de l'ancien gouvernement.

En ce qui concerne les territoires sauvages, l'honorable député a lu une ancienne plaisanterie faite par le comte de Selkirk lorsqu'il plaidait contre la Compagnie du Nord-Ouest, à la demande duquel l'Acte de 1803 a été passé, pour démontrer que ces territoires indiens étaient sur la ligne du partage des eaux de la région arctique. Subséquemment, lord Selkirk a contredit de la façon la plus pratique du monde l'énoncé qu'il avait fait, en se faisant assermenter comme magistrat, en vertu de l'Acte de 1803, et en décernant des mandats d'arrestion jusqu'au Fort Williams. J'ai ici une foule de documents datés du Fort William, août, 1816, et signé Selkirk, J. P.

Le député de Bothwell dit que, dans la cause de Mowat, qui a été reconnu coupable et puni pour avoir commis un crime dans les territoires Sauvages, on n'a pas soulevé la question de juridiction. Mais la position des territoires Indiens était alors si bien comprise et si bien établie, que personne n'a songé à soulever cette question. Cependant, elle fut soulevée ensuite et il fut décidé par le plus haut tribunal judiciaire qui existait alors, que le pays immédiatement à l'ouest de la ligne de partage des eaux formait le territoire sauvage, et c'était aussi l'opinion de M. Spankie, de sir Arthur Pigott et de lord Brougham. L'honorable député aime à les citer, car ils étaient hostiles aux prétentions de la compagnie de la baie d'Hudson, mais il ne cite pas ce qu'ils disent de la région à laquelle s'appliquait l'Acte de 1803. Cependant cette question a été traitée d'une façon si complète par le comité de 1803, que je ne puis faire mieux que de lire cette partie du rapport.

" L'Acte 43 George III, ch. 138, a été adopté dans le but d'étendre aux territoires indiens la juridiction des cours de justice des provinces du Bas et du Haut-Canada. Ces territoires indiens sont décrits dans le préambule comme n'étant pas " dans les limites des provinces du Bas ou du Haut-Canada ou d'aucune des deux," et, dans l'opinion de votre comité, il ne peut y avoir de doute quant aux localités où ont été commis les crimes et délits qui ont donné naissance à l'acte. C'est un fait bien connu de l'histoire que les disputes et les rivalités entre les traiteurs de pelleteries, en arrivèrent à la fin du siècle dernier et au commencement du présent, à des querelles qui se manifestèrent par de nombreux actes de violence et l'effusion du sang sur le cours supérieur de l'Albany et sur la rivière La Pluie et la Winnipeg. Sur l'Assiniboine, aussi, et même sur le lac Supérieur, entre la rivière Pic et le Grand Portage, ces violences se reproduisaient fréquemment. L'acte a été adopté pour fournir les moyens de réprimer et punir ces outrages, et il a été souvent appliqué et mis à exécution dans ces districts. Votre comité est d'opinion que la contrée entière, au moins à l'ouest et au nord du bassin du Saint-Laurent, était dans le territoire indien, quoiqu'une partie, sans doute, appartint aux territoires de la compagnie de la baie d'Hudson, et il n'est pas certain que le pays confinant au lac Supérieur n'était pas considéré à cette époque comme appartenant au territoire indien. Quoiqu'il en soit, des causes qui avaient pris naissance tant sur le lac Supérieur que plus loin dans l'intérieur du pays, furent jugées sous l'autorité des cours de Québec. L'une des plus remarquables fut celle d'un nommé Mowat qui avait tué un homme du nom de McDonell au lac de l'Aigle, situé sur la route entre la rivière aux Anglais et l'Albany. L'inculpé Mowat fut conduit à Montréal; il y fut jugé, trouvé coupable d'homicide et puni en conséquence, en étant emprisonné et marqué d'un fer rouge, comme c'était la coutume à cette époque. Cela se passait en 1809, mais les troubles continuant et, de fait, devenant pires, dans le district intermédiaire entre le lac Supérieure d'un côté et la région de prairies vers les rivières Assiniboine et Rouge de l'autre côté, le gouverneur-général lança une proclamation dont voici une copie :

" Par Son Excellence SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, chevalier grand'croix du très-honorable ordre militaire du Bain, capitaine général et gouverneur en chef dans et sur la province du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes dépendances, vice-amiral des dits lieux, lieutenant-général et commandant de toutes les forces de Sa Majesté dans la dite province du Bas-Canada et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes dépendances, et dans les îles de Terreneuve, du Prince-Edouard, du Cap-Breton, et des Bermudes, etc., etc.

" PROCLAMATION.

" Attendu que dans et par un certain statut du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la quarante-troisième année de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour étendre " la juridiction des cours de Justice dans les provinces du Bas-Canada " et du Haut-Canada au procès et à la punition de personnes coupables " de crimes et offenses dans certaines parties de l'Amérique du Nord, " adjoignant aux dites provinces," il est, entre autres choses, statué et déclaré que depuis et après la passation du dit statut " toutes offenses " commises dans les limites d'aucun des territoires sauvages ou partie de " l'Amérique qui ne sont pas dans les limites de l'une ou de l'autre des " dites provinces du Bas ou du Haut-Canada, ou d'aucun gouvernement " civil des Etats-Unis d'Amerique, seront considérées comme des offen- " ses de la même nature et seront jugées de la même manière et passi- " bles des mêmes punitions que si elles avaient été commises dans la " province du Bas ou du Haut-Canada."

" Et attendu que, par et en vertu du statut en partie récité plus haut, des juges de paix ont été dûment constitués et nommés avec pouvoir et mandat d'appréhender dans les limites des territoires sauvages susdits, et de transporter dans cette province du Bas-Canada, pour y être jugées, toutes personnes coupables d'aucun crime ou offense quelconque ;

" Et attendu qu'il y a raison de croire que diverses violations de la paix, par actes de force et de violence, ont été dernièrement commises dans les dits territoires sauvages susdits, et dans la juridiction des dits juges de paix ;

" A ces causes, j'ai cru à propos, par et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté, de lancer cette proclamation, aux fins d'amener à punition toutes personnes qui pourront se rendre coupables d'aucuns tels actes de force ou de violence, comme susdit, ou d'autre crime et offense quelconque, et de détourner toutes les autres de suivre leurs pernicieux exemples, et de prier en même temps tous les sujets de Sa Majesté et autres personnes dans les dits territoires sauvages d'éviter et de décourager tous les actes quelconques de force et de violence, et toutes démarches qui peuvent entraîner des troubles et des émeutes, ou troubler en quoi que ce soit la paix publique ;

" Et j'enjoins et ordonne strictement par ces présentes à tous les juges de paix constitués et nommés, comme susdit, par et en vertu du statut plus haut mentionné, et à tous autres magistrats par toute cette province, et je prie tous les autres sujets de Sa Majesté généralement, dans leurs différentes stations respectives, de faire toute enquête et recherche active pour découvrir, appréhender et remettre entre les mains de la justice, pour être jugées, suivant le cours ordinaire de la loi, suivant les dispositions contenues au dit statut plus haut mentionné, toutes personnes qui se sont rendues ou qui pourront se rendre coupables d'aucun acte de force ou de violence comme susdit, ou de tout autre crime, crimes, offense ou offenses dans les dits territoires sauvages, à cette fin que les lois puissent être promptement appliquées contre tous tels coupables, pour la conservation de la paix et du bon ordre dans ces territoires ;

" Donnée sous mon seing et le sceau de mes armes, au château St Louis, en la cité de Québec, en notre dite province du Bas-Canada, ce seizième jour de juillet, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent seize, et dans la cinquante-sixième année du règne de Sa Majesté.

" J. C. SHERBROOKE.

" Par ordre de Son Excellence,
" JOHN TAYLOR,
" Sous-secrétaire."

" Ceux qui prétendent que la proclamation du lieutenant-gouverneur Alfred Clarke étendait le Haut-Canada au nord et à l'ouest du bassin du St Laurent verront ici qu'une proclamation, d'un poids au moins égal, lancée par le gouverneur-général décrit le district troublé dont la rivière Rouge était le centre même, en 1816, comme étant dans le territoire indien non en dedans des limites du Bas et du Haut-Canada, ou d'aucun des deux Votre comité est d'avis que la prétention que l'Acte

de 1803 devait s'appliquer au bassin arctique ne mérite pas qu'on s'y arrête sérieusement.

" L'idée semble avoir pris origine chez lord Selkirk qui, pendant qu'il était en Angleterre, en 1815, désirait créer l'impression que le pays de la rivière Rouge qu'il tentait de coloniser n'était pas dans le territoire canadien, ni dans le territoire indien ; mais nonobstant cela, à son retour au Canada, il se fit assermenter, lui et quelques-uns de ses adhérents, comme juges de paix en vertu de l'acte, et par la suite il lança, comme tel, des mandats d'amener, non pas dans le bassin arctique, mais dans la région troublée à l'ouest du lac Supérieur.

" En 1816, le gouvernement de Québec nomma deux commissaires, MM Coltman et Fletcher, pour rechercher les causes des troubles dans les territoires indiens. Ces messieurs se rendirent aux établissements de la rivière Rouge, où ils firent enquête non au sujet des troubles arrivés dans le bassin arctique, dont ils n'avaient probablement jamais entendu parler, mais à l'égard des événements lamentables dont les établissements de la rivière Rouge étaient alors le foyer.

" Il a été décidé par la cour du Banc du Roi, à Québec, dans le procès de Reinhardt, que la contrée à l'ouest et au nord du bassin du St Laurent, et à l'ouest de la ligne franc-nord dont il a été si souvent parlé, était dans le territoire indien."

Je regrette que le député de Bothwell ait abandonné la question pour injurier le juge Johnson, pour la futile raison que, dans son opinion, il a fait une erreur en répondant à une question qui lui fut faite relativement à l'arrivée de lord Selkirk à la Rivière Rouge. La question était celle-ci :

Par M. Ouimet :

319. Comment lord Selkirk était-il venu en la possession du vaste territoire appelé Assiniboine, et comment ce territoire est-il passé plus tard entre les mains de la compagnie de la Baie d'Hudson ?—L'ancienne compagnie du Canada, nommée la compagnie du Nord-Ouest, donna de certains droits au commencement ; ce qu'étaient ces droits, je l'ignore, et je n'ai jamais vu de document qui les transfère a lord Selkirk lequel fit venir un grand nombre d'émigrants d'Ecosse et des îles Shetland, et les y établit.

Ce n'est pas, après tout, une très grande erreur, car il est bien connu que lord Selkirk a entamé certaines négociations avec la compagnie du Nord-Ouest longtemps avant qu'il s'alliât à la compagnie de la Baie d'Hudson, et je crois qu'il cherchait, avec l'aide de cette compagnie, à s'emparer d'une étendue de terre dans le but de mettre à exécution l'idée qu'il avait longtemps caressée, de fonder un établissement à la Rivière-Rouge.

Naturellement, la compagnie du Nord-Ouest ne pouvait pas lui conférer de droits, mais, si nous devons croire l'honorable député, la compagnie de la Baie d'Hudson ne le pouvait pas non plus. Cependant, ce fut à la compagnie de la Baie d'Hudson que lord Selkirk s'allia en fin de compte. L'erreur, si erreur il y a, méritait à peine d'être remarquée. Quant à l'injure imméritée que l'honorable député a adressée au juge, je crois que ce dernier pourra la supporter. Il occupe une position que chacun de ceux qui sont ici seraient fiers d'occuper. En 1879, quand le gouvernement voulut envoyer un homme d'une habileté consommée comme lieutenant-gouverneur au Nord-Ouest, il choisit le juge Johnson, qui contribua beaucoup à apaiser les troubles qui existaient alors au Manitoba.

C'est un homme que tout le monde estime, non-seulement à cause de ses talents et de la connaissance qu'il possède de la loi, mais aussi à cause de ses qualités personnelles, qui le font aimer de tous ceux qui ont le plaisir de le connaître. En tout cas, aucun abus de confiance ne fait tache à sa bonne réputation, et il sied mal au député de Bothwell de l'injurier dans cette Chambre.

L'honorable député a critiqué le rapport du comité de 1880 dont j'étais le président. Sans doute, ce rapport est un peu imparfait et l'on pourrait y retrancher beaucoup de choses que l'on y a insérées ; mais il devrait se rappeler que notre temps était limité ; que, dans quelques semaines seulement, nous devions réunir les documents et examiner les témoins, et plusieurs sont d'opinion que nous avons fait un magnifique travail, si nous tenons compte des circonstances. Le volume qui contient les documents d'Ontario n'est pas le plus parfait du monde ; il est sujet à la critique à divers points de vue, et, comme l'honorable député savait ces choses, il aurait dû apporter un peu de réserve à critiquer l'œuvre des autres.

M. DAWSON

M. CAMERON (Huron-Sud). Je pense, M. l'Orateur, que l'honorable préopinant a fait preuve de mauvais goût en réprimandant mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), au sujet de la manière dont il a parlé du juge Johnson. Le juge Johnson est encore du nombre des vivants et peut répondre par lui-même. L'honorable préopinant, lui-même, environ dix minutes auparavant, a cherché à jeter du discrédit sur un des juges les meilleurs et les plus capables qui soient jamais montés sur le banc d'Ontario, et aujourd'hui, ce juge est dans la tombe et ne peut répondre aux attaques dirigés contre lui. Il a osé nous dire que l'habile document du regretté juge en chef Draper, à propos des prétentions de la compagnie de la baie d'Hudson au territoire en question, était l'œuvre d'un avocat, d'un avocat salarié.

M. DAWSON. Permettez-moi de contredire l'honorable député. Je n'ai pas parlé d'avocat salarié et je n'ai pas jeté de discrédit, je n'ai pas eu l'intention de jeter du discrédit, sur M. le juge Draper, pour lequel j'ai toujours eu la plus profonde estime, et j'ai aujourd'hui le plus grand respect pour sa mémoire.

M. CAMERON. J'ignore quel est le respect que l'honorable député professe pour la mémoire du regretté juge en chef Draper. Tout ce que je sais, c'est que l'honorable député, devant moi, a jeté du discrédit sur l'honnêteté et l'intégrité d'un juge qui, dit-il, agissait comme avocat. Pourquoi agissait-il comme avocat? Et pourquoi l'honorable député parlerait-il de lui comme d'un avocat, si ce n'était dans le but de porter la Chambre et le pays à croire qu'il ne fallait donner que peu de crédit à ses opinions et qu'il était possible qu'il eût soutenu les prétentions de son client plus qu'il ne le fallait ? Si ce n'est pas là jeter du discrédit sur le regretté juge en chef Draper, j'aimerais bien savoir ce qu'on appelle jeter du discrédit.

Je ne veux pas parler longuement des mérites de cette question ; je ne veux pas remonter 200 ans en arrière et computer tous les anciens actes du parlement, les proclamations et les commissions qui concernent de quelque manière la question que nous discutons à l'heure qu'il est.

Chacune de ces choses a bien son importance, mais le député de Bothwell a traité cette partie du sujet d'une façon si complète et si fidèle, que je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en faisant de longues dissertations sur cette époque reculée de l'histoire du Nord Ouest. Je dirai, néanmoins, qu'après avoir examiné moi-même ces documents, je me suis convaincu, en tout cas, que les frontières occidentales d'Ontario sont tout aussi reculées à l'ouest, mais plus reculées que la ligne fixée par les arbitres ; mais ce ne sont pas là les seuls documents que je veux citer. Il en existe d'autres sur lesquels j'aurai l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre avant d'avoir fini de développer ma thèse.

Je puis dire, M. l'Orateur, que ce n'est pas la première fois que l'on soulève cette importante question ; on l'a fait avant ce parlement. C'était un sujet que l'on discutait dans la législature de l'ancienne province du Canada, plusieurs années avant la Confédération. Le gouvernement de la province du Canada, pendant un grand nombre d'années, pendant au moins un quart de siècle, a demandé avec vigueur que l'on fît droit à l'ancienne province qui voulait que ses frontières occidentales fussent reculées aussi loin, sinon plus loin que la ligne fixée par les arbitres. Au sujet de cette question, nous possédons un grand nombre d'ouvrages précieux, de rapports très bien faits et plusieurs documents publiés d'un grand intérêt ; et j'ose dire que tous ceux qui prendront la peine d'examiner avec soin les documents présentés au parlement dans le passé, auront, lorsqu'ils auront fini cet examen, la ferme conviction que les prétentions émises aujourd'hui par la province d'Ontario sont bien fondées. Je dois avouer, M. l'Orateur, que les documents présentés au parlement, et les discours faits autrefois par le très honorable ministre qui se trouve aujourd'hui à la tête de la Chambre, par l'intermédiaire de ses collègues, m'ont

conduit irrésistiblement à la conclusion que les prétentions d'Ontario étaient bien fondées. Si les principes que l'on émettait il s a vingt ans étaient alors basés sur le droit, ils le sont aujourd'hui; d'après ce que j'ai entendu, l'on n'a pas, depuis la Confédération, élucidé la question plus qu'elle ne l'était. L'honorable préopinant, qui a fait de cette question sa question favorite et qui la comprend peut-être aussi bien que la plupart de ceux qui sont en cette Chambre ou en dehors, ne prétend pas dire que, pendant les vingt dernières années, l'on a réussi à l'élucider plus qu'elle ne l'était.

L'honorable député a parlé du rapport présenté sur la question par le regretté juge-en-chef Draper. Permettez-moi d'attirer aussi l'attention de la Chambre sur ce rapport.

En 1857, l'honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête de la Chambre, était le chef du gouvernement de l'ancienne province du Canada. On a alors soulevé la question des droits de la compagnie de la baie d'Hudson au vaste territoire de l'ouest, ainsi que la question relative aux frontières occidentales de l'ancienne province du Canada; et l'ancien juge en chef Draper, l'homme le plus habile que l'on pût trouver pour traiter la question, a été choisi par le gouvernement de l'époque pour examiner d'une façon complète les réclamations que la compagnie de la baie d'Hudson avait droit de faire en vertu de sa charte, et pour examiner la question des frontières occidentales et septentrionales de l'ancienne province du Canada.

Avec le zèle et l'énergie qui ont toujours caractérisé ce juge distingué, il se mit à la besogne qu'on lui avait confiée. Il examina fidèlement la question, et à quelle conclusion arriva-t-il ? La conclusion à laquelle il arriva fut approuvée par l'honorable chef du gouvernement. Et quelle était cette conclusion ?

Au sujet des réclamations faites par la compagnie de la baie d'Hudson, il dit que le droit que la compagnie prétendait alors avoir au territoire était plus que problématique; c'était un droit extrêmement douteux.

La conclusion à laquelle il est arrivé relativement aux frontières occidentales d'Ontario, on la trouvera dans le document que le gouvernement a publié, et cette conclusion donne entièrement raison aux arbitres. Si la conclusion à laquelle il est arrivé est exacte, les frontières occidentales d'Ontario sont, en tout cas, reculées du côté ouest conformément à la description que l'on trouve dans la décision des arbitres. Cette conclusion n'a jamais été rejetée par le gouvernement du jour. Le premier ministre ne l'a jamais rejetée. Elle n'a jamais été rejetée, autant que je sache par aucun des partisans du gouvernement actuel si ce n'est dernièrement.

Ce n'est pas tout, rappelez-vous, M. l'Orateur, qu'il n'y a rien de nouveau dans ce que je dis aujourd'hui. Les raisons que j'apporte et les faits que je cite à l'appui de ma thèse, sont les faits et les raisons donnés par les honorables députés de la droite lorsqu'ils considéraient cette question à un point de vue impartial et non politique.

Si ces raisons étaient bonnes alors, elles le sont également aujourd'hui. Si les raisons données il y a vingt ans par le très honorable chef de la Chambre, par l'intermédiaire de ses collègues, étaient valables, elles le sont également aujourd'hui.

En 1857, un des collègues du chef actuel de la Chambre, alors commissaire des Terres de la couronne, a été chargé par le gouvernement de faire un examen analogue à celui qu'avait fait l'ancien juge en chef Draper.

Après avoir épuisé toutes les ressources qu'il avait à sa disposition, et qui étaient, en substance, les documents et les témoignages soumis aux différents comités qui, jusqu'ici, se sont occupés de cette question, à quelle conclusion est-il arrivé ? Il fit remarquer qu'en 1670, lorsque le gouvernement anglais accorda la charte de la compagnie de la baie d'Hudson, au sujet de laquelle on a tant parlé pendant les huit ou dix dernières années, il n'avait pas le droit ni le pouvoir de céder ce territoire, pour la simple raison que ce territoire n'appartenait pas à la couronne anglaise. Il fait remarquer, de plus, qu'en vertu de cette charte, le gouvernement impérial a voulu accorder à la compagnie de la baie d'Hudson, à l'ouest, de vastes territoires dont il n'avait pas la propriété, et qu'il a voulu donner à cette compagnie tous les territoires qui n'appartiennent pas à des princes chrétiens et qu'elle pourrait découvrir. Il traite sommairement cette dernière question dans le remarquable rapport qu'il a publié au sujet des droits que la compagnie aurait acquis au moyen de découvertes, rapport auquel j'emprunte l'extrait suivant.

Il dit :

"En effet, à l'exception de la rivière des Mines de cuivre, la compagdie n'a jamais rien découvert ; elle n'a pénétré au delà des côtes et des confins de la baie—elle croyait peut-être, alors, et avec raison, que ses droits se restreignaient à cette baie—elle n'a pénétré, dis-je, au-delà des côtes et des confins de la baie que plus de cent ans après qu'elle eût obtenu sa charte, et après qu'elle fût sortie ainsi de chez elle, il s'est trouvé que les pays qu'elle découvrit dans l'intérieur étaient depuis longtemps en la possession paisible d'un autre prince chrétien."

Le *leader* de la Chambre, par l'intermédiaire de son collègue, fait ainsi remarquer clairement que, par ses découvertes de pays inconnus, la compagnie de la Baie d'Hudson n'a acquis aucun droit à la vaste région dont on s'occupe maintenant, et que la réclamation de la compagnie dépendait de la question de savoir si le gouvernement impérial avait ou n'avait pas le droit de lui céder ce territoire, et que ce droit dépendait d'une série de faits contestés.

Il traite ensuite des droits respectifs de l'Angleterre et de la France à ce territoire. Il fait remarquer qu'en 1497 les frères Cabot, on le supposait, avait découvert cette partie du nouveau monde ; mais il fait remarquer en même temps que l'on ne peut se fier aux découvertes qu'ils ont faites, car ils ne gardaient aucun mémoire de ce qu'ils faisaient. En tout cas, aujourd'hui, rien ne prouve qu'ils soient descendus sur le rivage, ni qu'ils aient pris posscssion, d'après les formes voulues, d'une partie quelconque de ce pays, ou s'ils l'ont fait, rien ne prouve qu'ils en aient gardé la possession. En conséquence, en ce qui concerne leurs prétendues découvertes, on ne pourrait attacher aucune importance au fait qu'elles auraient donné au gouvernement anglais le pouvoir de donner ces terres à la compagnie de la Baie d'Hudson, et il n'y avait aucune preuve quelconque que le gouvernement anglais eût acquis des droits à des territoires en 1670.

Ensuite, le collègue du très honorable premier ministre signale sur quoi les Français se sont fondés pour faire leurs réclamations. Il dit qu'en 1504 des pêcheurs bretons établirent des pêcheries sur les rivages de la Baie d'Hudson ; qu'en 1506 Jean Deny a publié une carte française, indiquant que les Français possédaient cette partie de territoire ; qu'en 1677 il a été publié un travail géographique auquel était annexée une carte qui indiquait les parties du Détroit d'Hudson que possédaient les pêcheurs français; qu'en 1523, un certain navigateur, nommé Jean Vereyzain, d'après les instructions de François 1er, roi de France, a visité le pays et, au nom de la Couronne de France, en a pris possession et l'a appelé Nouvelle France ; et que, partant, aucune puissance autre que la France, n'en avait la possession.

Si les frères Cabot ont découvert le pays, ils ont abandonné leurs possessions, et personne alors ne possédait cette immense étendue de pays, si ce n'étaient les Français ; assurément, ce territoire n'appartenait à aucun sujet anglais. Puis le collègue du très honorable ministre fait remarquer, dans ce document précieux et important, le fait de la découverte et de la prise de possession du pays par les Anglais, qui l'ont abandonné dans la suite; il fait aussi remarquer le fait important de la découverte et de la prise de possession du pays par les Français qui l'ont retenu et il fait usage des arguments dont se sont servis les Anglais au sujet des frontières de l'Orégon.

Il dit :

"On ne doit pas perdre de vue que, durant plusieurs années, elle (la découverte de Gray) n'a été suivie d'aucun acte qui pût lui donner de la valeur au point de vue national; en effet, cette découverte n'a été annoncée au monde ni par le découvreur lui-même ni par son gouvernement."

Alors l'honorable premier ministre, par ses collègues, rapporte une série d'événements subséquents, et fait remarquer que, tout ce pays était en la possession des Français depuis la première découverte jusqu'à ce que le territoire fût cédé par la France à l'Angleterre. Il fait remarquer qu'en 1540, de Roberval fut créé vice-roi du Canada et que la description que l'on faisait du pays dans sa commission comprenait le territoire de la baie d'Hudson; qu'en 1598 de la Roche fut créé gouverneur du Canada, qui comprenait précisément le même territoire que celui mentionné dans la commission de de Roberval; que ces voyages et les premières découvertes faites par les navigateurs prouvent clairement que les Français étaient réellement en possession du pays et en étaient les propriétaires à l'époque même où le gouvernement anglais le donna à la compagnie de la baie d'Hudson, et qu'en conséquence rien n'a été fait en vertu de cette charte. Et l'honorable premier ministre, par ses collègues, va plus loin et soutient énergiquement que la France avait droit au territoire en vertu du traité. Il fait remarquer que par le traité de St-Germain-en-Laye, en 1632, le Canada a été rendu à la France, et que ce traité comprenait le territoire en question. Il fait remarquer, de plus, conformément aux idées du gouvernement de l'époque, qu'en 1629, Champlain, qui était vice roi de France, a été pris à Québec et amené en Angleterre comme prisonnier de guerre, et que, pendant sa détention, il a publié une carte indiquant que le territoire de la baie d'Hudson faisait partie de la Nouvelle-France.

Il fait remarquer aussi que, pendant cette période et jusqu'en 1670, lorsque le gouvernement anglais a accordé la charte à la compagnie de la Baie d'Hudson, la France et non l'Angleterre occupait ce territoire et que, partant, la compagnie de la Baie d'Hudson n'a pu, légalement, acquérir de droits. Les affaires sont restées dans le *statu quo* pendant un demi-siècle, et, pendant tout ce temps, la France a eu la possession paisible du pays. Et la guerre s'éleva de nouveau entre l'Angleterre et la France.

Le traité de Ryswick, en 1697, mit fin à cette guerre. L'Angleterre ne possédait alors que le Fort Albany; tout le reste du pays appartenait à la France. Mais, en vertu des dispositions de ce traité, chaque nation était obligée de remettre à l'autre toutes les possessions qu'elle avait avant la guerre et surtout les possessions de la Baie d'Hudson; ainsi, en vertu de ce traité, de tout l'immense territoire qu'elle réclamait, la compagnie ne conserva que le Fort Albany jusqu'autraité d'Utrecht en 1713. De sorte que, M. l'Orateur, on peut dire que les droits respectifs des gouvernements de France et d'Angleterre restèrent les mêmes jusqu'au traité de 1763, alors que le pays fut cédé à l'Angleterre, avec tous les droits qui en dépendaient, jusqu'au fleuve Mississipi.

Mais ce ne sont pas là tous les faits rapportés par le collègue du très honorable ministre au sujet de cette importante question, et, comme chef du gouvernement de l'époque, il doit être responsable de ce qui a eu lieu dans ce temps-là.

Il a fait remarquer avec beaucoup d'énergie le fait que l'Acte de Québec de 1774 donnait à Québec tout le territoire dont je viens de parler et qui est décrit dans la commission donnée la même année à sir Guy Carleton.

Il est peut-être utile de parler pendant quelques instants du territoire dont la description est donnée dans cette commission, car elle comprend une étendue beaucoup plus grande que celle que les députés de la droite sont aujourd'hui disposés à concéder à la province d'Ontario, et plus grande, d'après eux, que celle qui appartenait à l'ancienne province de Québec et, partant, à la nouvelle province d'Ontario, quoiqu'elle ne soit pas plus considérable que celle qu'ils réclamaient eux-mêmes autrefois. Après avoir décrit assez longuement les frontières du territoire que sir Guy Carleton fut appelé à gouverner, la commission continue ainsi :

"Et de là longeant la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche la rivière Ohio, et le long de la rive de la dite rivière jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la baie d'Hudson; et aussi tous ces territoires, îles et pays qui sont devenus, depuis le dixième jour de février 1763, partie du gouvernement du territoire comme susdit, ensemble et avec tous les droits, parties et dépendances quels qu'ils soient, qui y appartiennent."

Dans le document dont j'ai parlé et que je viens de citer, le commissaire des Terres de la couronne, qui était le collègue de l'honorable premier-ministre actuel, a lutté vigoureusement et fortement pour cette frontière. Les raisons qu'il a apportées sont fortes et concluantes, en tant que la chose concerne les députés de la droite; mais ce n'est pas tout.

A une époque beaucoup plus rapprochée que celle dont j'ai parlé, les députés de la droite ont également pris des positions tranchées au sujet de cette question. Il y a environ douze ans, deux des collègues de l'honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête de la Chambre ont été chargés de la tâche importante de déterminer les droits de la compagnie de la baie d'Hudson à ce vaste territoire, et de fixer les frontières de l'ancien Canada: c'étaient feu sir George Etienne Cartier et le député de Halton. Ils ont examiné cette question avec beaucoup de soin et, après cet examen, ils se sont formé sur la question des opinions beaucoup plus tranchées que celles que nous émettons aujourd'hui du côté de la gauche.

Tout en attirant l'attention des députés de la droite sur les opinions tranchées adoptées par les deux collègues du premier ministre, lorsqu'ils agissaient au nom de l'ancienne province du Canada, il importe aussi d'examiner les idées émises par ces hommes d'Etat distingués à une époque subséquente; il importe d'examiner ce qu'ils ont dit sur la question dans la correspondance qu'ils ont échangée avec sir F. Rogers, du Bureau Colonial, en 1869.

Ils disaient:

"L'assertion de l'aide-gouverneur de la compagnie de la baie d'Hudson, que le pays situé entre le Lac des Bois et la Rivière-Rouge est "le territoire propre de la compagnie" et que le soi-disant "empiètement" que le gouvernement canadien commet en envoyant des provisions aux colons qui sont dans la détresse, et en les aidant à faire un chemin pour leur usage personnel, et leur sauvegarde future, constitue "un empiètement réel sur le territoire de la compagnie," pourrait, si nous n'en parlions pas, être apportée comme une autre preuve ou une admission des droits de la compagnie sur cette partie du continent.

"En conséquence, qu'il nous soit permis de rappeler à Sa Seigneurie que l'on a déclaré, en vertu de l'acte constitutionnel de 1791, que les frontières du Haut-Canada du nord et à l'ouest, comprenaient "tout le territoire à l'ouest et au sud" de la "frontière de la Baie d'Hudson," jusqu'aux extrêmes limites du pays communément appelé le Canada ou connu sous ce nom.

"Quelque doute qui existe au sujet des "extrêmes limites" de l'ancien Canada, ou Canada français, ceux qui examinent impartialement les témoignages rendus dans cette affaire ne peuvent douter qu'il comprenait le pays situé entre le lac des Bois et la Rivière Rouge et s'étendait jusque-là.

Lorsque la correspondance échangée entre le Bureau Colonial et les collègues du premier ministre fut entrée dans une autre phase, ils ont adressé une autre lettre au Bureau Colonial, et, comme les arguments employés dans cette lettre sont d'une grande force, je me permettrai d'en citer les extraits suivants:

"1. La charte de Charles II (pour le moment nous ne soulevons aucune question au sujet de sa valeur) ne pouvait pas accorder et n'a pas accordé à la compagnie de la baie d'Hudson de territoire américain qui n'était pas alors (en 1670) en la possession du gouvernement anglais.

"2. La charte excluait expressément toutes les terres, etc, "alors en la possession des sujets de tout autre prince chrétien."

"3. En vertu du traité de St-Germain-en-Laye (1632), le roi d'Angleterre abandonnait au roi de France la souveraineté de l'Acadie, de la Nouvelle-France et du Canada en général, et cela, sans réserve.

"4. On était alors sous l'impression que la Nouvelle-France comprenait toute la région de la baie d'Hudson, comme la carte et les histoires du temps, anglaises et françaises, le prouvent surabondamment.

"5. Par le traité de Ryswick (1697) vingt-sept ans après la charte, on a admis distinctement le droit des Français aux "endroits situés sur la baie d'Hudson;" et bien que des commissaires aient été nommés (mais ils ne se sont jamais entendus) pour "examiner et régler les prétentions que chacun des dits rois peut avoir aux endroits situés sur la baie d'Hudson" et avec "le pouvoir de définir les frontières des terres qui doivent être remises des deux côtés, les places enlevées aux Anglais (c'est-à-dire à la compagnie de la baie d'Hudson) par les Français avant la guerre, et reprises par les Anglais pendant cette guerre, seront rendues aux Français en vertu de l'article précédent (le 7e)." En d'autres termes, les forts et factoreries de la baie d'Hudson, établis à la baie d'Hudson en vertu de sa charte, et dont les Français se sont emparés en temps de paix, sous prétexte que c'était là un empiètement sur le territoire français, ont été, en vertu du traité de Ryswick, rendus aux Français et non à la compagnie.

"6. En vertu du Traité d'Utrecht, en 1714, "la Baie et le Détroit d'Hudson, ainsi que toutes les terres, mers, côtes, et places situées sur la *Baie et le Détroit* et qui en font partie" ont été définitivement cédées à l'Angleterre.

"7. Comme on n'a jamais fixé de frontières entre les possessions françaises de l'intérieur et les possessions anglaises à la baie d'Hudson, jusqu'au traité de Paris, en 1763, lorsque tout le Canada fut cédé à l'Angleterre, l'étendue des possessions des deux nations, pendant une certaine période, disons, depuis le traité d'Utrecht jusqu'au traité de Paris, donne la seule base rationnelle et véritable pour fixer ces frontières.

"8. Les témoignages prouvent surabondamment et d'une façon concluante que les Français faisaient la traite dans tout le pays connu sous le nom de Bassin de Winnipeg et de "Zone fertile," et en avaient la possession complète, depuis que les Européens en avaient fait la découverte jusqu'au traité de Paris, et que la compagnie de la baie d'Hudson n'a fait la traite et n'a fondé des établissements au sud et à l'ouest du lac Winnipeg que plusieurs années après la cession du Canada à l'Angleterre.

"9. Subséquemment, la compagnie n'a rien reçu qui pût augmenter ses droits territoriaux en vertu de sa charte. Le droit de faire la traite dans les territoires indiens qu'elle avait obtenus en 1821, fut révoqué en 1858, et n'a pas été renouvelé.

"10. Le pays qui, d'après ces faits, doit échapper à l'opération de la charte, comprend toutes les terres propres à la culture et à la colonisation dans cette partie de l'Amérique anglaise."

Le député de Niagara (M. Plumb) aurait bien fait, avant de prendre l'attitude qu'il a prise, d'examiner les opinions émises par l'honorable ministre auquel il donne un appui si fidèle. Ce dernier avait alors, sur cette question, des idées plus tranchées que celles que nous avons aujourd'hui. Il a montré ce que la charte du Roi Charles II accordait à la compagnie, et, naturellement, les droits que la compagnie possédait en vertu de cette charte. Maintenant, je dis que tout cela est concluant contre les honorables députés de la droite. Ce ne sont pas mes opinions, ce sont les opinions des honorables députés de la droite, ce sont les opinions de l'honorable premier ministre et de ses collègues. Ce sont des arguments puissants, irréfutables, et s'ils étaient forts en 1869 et en 1857, ils le sont également aujourd'hui. Depuis, on n'a pas élucidé la question plus qu'elle ne l'était. Il ne s'est rien passé qui motivât un changement d'opinion à ce sujet chez les honorables députés. M. l'Orateur, s'ils avaient raison alors, ils ont certainement tort aujourd'hui. Ces faits m'ont tout-à-fait convaincu, et si d'honorables députés ont changé d'opinions relativement aux frontières occidentales et septentrionales de la province d'Ontario, s'ils sont arrivés aujourd'hui à une conclusion différente de celle qu'ils tiraient il y a environ douze ans, ce changement n'est pas en faveur d'Ontario ni de la Confédération, mais il a été opéré dans le but de servir certaine fin politique qu'ils sont les seuls à connaître.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. CAMERON. Quand la séance s'est ajournée, à six heures, j'avais signalé à la Chambre le fait que le parti conservateur, guidé par l'honorable ministre actuel, avait reconnu, autant qu'il pouvait le faire par sa déclaration solennelle, que les frontières de l'ancienne province de Québec étaient, au moins, aussi reculées, sinon plus reculées à l'ouest, que les frontières établies pour Ontario en vertu de la décision des arbitres. J'ai fait remarquer qu'au moins quatre grands hommes d'Etat canadiens qui, pendant plusieurs années ont occupé et dont quelques-uns occupent encore, une position éminente dans les conseils du souverain, avaient exprimé d'une façon non équivoque leur opinion à ce sujet.

J'ai maintenant l'intention de faire connaître à cette Chambre les opinions des deux autres Canadiens éminents qui, peut-être plus que tout autre, connaissent parfaitement cette question; des hommes qui occupent une position distinguée dans leur profession et qui, pendant plusieurs années, ont occupé un rang élevé dans notre pays; je veux parler des frères Dawson qui, dans les documents qui sont aujourd'hui la propriété du public, ont exprimé leurs opinions sur cette question de façon à ne tromper personne.

Je ferai d'abord connaître à la Chambre les opinions de M. Wm. McD. Dawson. Naturellement, je ne suppose pas qu'ils soient alliés à l'honorable député qui vient de parler. Je regrette que le député d'Algoma ne soit pas maintenant à son siège, car je suis certain que cette partie de mes observations l'intéresserait. Je suis certain que ces vieux souvenirs historiques plairait à son esprit cultivé.

M. Wm. McD. Dawson, en rendant son témoignage devant un comité de l'assemblée législative du Canada, le 8 juin 1851, au sujet de la question des frontières de l'ancienne province de Québec et des droits que la compagnie de la baie d'Hudson avait au territoire qu'elle réclamait, disait, entre autres choses :

"Mes recherches ont eu pour résultat de démontrer que la compagnie de la baie d'Hudson n'a aucun droit ni titre quelconque aux territoires de la Rivière Rouge et de la Saskatchewan, à l'exception de ce qu'elle a de commun avec les autres sujets anglais. Partout où cette compagnie a des possessions, elle est simplement comme les colons, comme au Fort William, au lac Lacloche, au lac Nipissing, ou en tout autre endroit qu'elle occupe au Canada."

Il parle des décisions judiciaires auxquelles a fait allusion l'honorable député d'Algoma, lesquelles, d'après lui, ont placé cette question en dehors des discussions parlementaires ou des autres discussions. Relativement au jugement rendu par le tribunal dans le Reinhardt, il dit :

"Au mois de mai 1818, Charles de Reinhardt subit son procès à Québec, sous accusation d'avoir commis un meurtre en 1816, sur la rivière Winnipeg, en vertu de l'acte de juridiction du Canada. On a excipé de la juridiction du tribunal, sous le prétexte que la localité ne faisait pas partie du territoire indien, mais qu'elle était dans les limites du Haut Canada. La cour a renvoyé l'exception et a décidé que les frontières occidentales du Haut-Canada était une ligne passant par le méridien à 88o 50' de longitude ouest de Londres."

Notez ce que l'honorable député dit au sujet de ce jugement. Maintenant, voici ce qu'un homme qui occupe une position éminente dans la profession d'ingénieur civil et d'arpenteur dit au sujet de ce jugement que le député d'Algoma accepte avec tant de confiance :

"Je crois difficilement qu'un arpenteur, un géographe ou un dessinateur de frontières, qui possède quelque expérience ou quelques connaissances scientifiques, se rende à ce jugement."

Il va plus loin et dit :

"Je me borne, dans les observations suivantes, au territoire de la Rivière Rouge et à la Saskatchewan. On verra que l'autorité impériale, les autorités militaires et les cours de justice, ignoraient toutes les prétentions que la compagnie de la baie d'Hudson émettait au sujet de ces territoires."

Maintenant, M. l'Orateur, si M. Dawson était exact, lorsqu'il rendait son témoignage comme témoin devant un comité du Parlement nommé pour examiner cette question, je prétends que cette opinion doit peser énormément dans cette discussion.

Ce n'est pas tout. Il y a un autre M. Dawson qui a occupé une position également éminente ; il a fait partie de la législature d'Ontario et occupe aujourd'ui un siège dans le parlement. Tout ceux qui ont suivi les événements qui se sont passés dans la législature d'Ontario en 1875 et 1878, connaissent parfaitement l'opinion de ce député sur cette question. Il a toujours prétendu que les frontières occidentales d'Ontario s'étendaient beaucoup au-delà des frontières fixées par les arbitres.

Je prétends qu'en exprimant ses opinions,—je crois qu'il l'a fait en plus d'une circonstance dans la législature locale

d'Ontario—cet honorable député les a enregistrées sous forme d'une résolution insistant avec force auprès du gouvernement d'Ontario sur l'utilité, sinon l'absolue nécessité, de prendre des mesures immédiates et énergiques pour assurer à Ontario l'extension de ses frontières vers l'ouest au-delà du lac des Bois, conformément aux idées qu'il émettait alors. Voyons ce qu'il a dit sur cette question dans un fameux document que j'ai maintenant entre les mains. Il est bon de rappeler aux honorables députés de la droite les opinions qu'ils ont exprimées eux, ou leurs collègues, et leurs partisans dans le parlement et hors du parlement, car si ces opinions étaient justes lorsqu'ils les émettaient, elles doivent être également justes aujourd'hui.

Le 8 de juin 1857, D. S. J. Dawson, écr., a publié un document d'une grande importance dans lequel il a traité au long la question des frontières. Permettez-moi, pour l'utilité de la Chambre, et pour l'information du député d'Algoma, qui, je pense, connaît un peu ce document, d'en parler quelques instants. Après avoir discuté la question pendant quelque temps et avoir montré que les prétentions de la compagnie de la baie d'Hudson n'avaient aucun fondement sérieux, et que les prétentions du Canada étaient très fondées, il dit :

"L'immense région qui forme aujourd'hui, en totalité ou en partie, les Etats ou territoires du Nebraska, les parties occidentales du Minnesota ou du Dakota, de l'Iowa, du Montana, du Wyoming et du Colorado jusqu'au sommet des montagnes Rocheuses, et plusieurs autres Etats au sud et une partie de la Confédération du Canada près des montagnes Rocheuses au nord, sont compris dans le territoire qui, lors du traité de 1783, était connu sous le nom de Louisiane. En vertu du deuxième article du traité de 1783, les frontières établies entre les provinces anglaises et les Etats-Unis, pour ce qui concerne la partie du continent dont on s'occupe, étaient une ligne "tirée de l'extrême nord-ouest du lac des Bois et se prolongeant vers le franc ouest jusqu'au Mississipi" ; et, dans une commission royale adressée au gouverneur lord Dorchester, en 1786, la partie du Canada formant l'ancienne province de Québec est décrite comme étant bornée par une ligne tirée de l'extrême nord-ouest de cette province (c'est-à-dire, le lac des Bois) et se prolongeant vers le franc ouest jusqu'au Mississipi et vers le nord jusqu'aux frontières méridionales des territoires concédés aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant la traite à la baie d'Hudson.

"On verra alors que les frontières occidentales du Canada, sur la ligne se prolongeant du lac des Bois vers le franc ouest, étaient à cette époque une question qui intéressait les trois nations. Les Etats-Unis ne pouvaient aller à l'ouest du Mississipi, et cette frontière ne pouvait être reconnue comme celle désignée par ce fleuve, et la nation en possession de la Louisiane ne pouvait en donner les limites orientales; tandis qu'en ce qui concerne le Canada, les frontières occidentales de la province de Québec tracées sur la ligne franc ouest et toutes les frontières occidentales se prolongeant vers le nord jusqu'aux territoires concédés aux marchands aventuriers, devaient être déterminées par le point où les frontières entre les Etats-Unis et la Louisiane devaient rencontrer la ligne franc ou est qui part du lac des Bois.

"Il est parfaitement reconnu que le tributaire du Mississipi, que l'on appelle maintenant le "Mississipi" n'est qu'un petit cours d'eau vers sa source qui se trouve un peu au nord du 47° parallèle formé par de nombreux petits ruisseaux et des petits lacs sans importance, au sud et à l'est d'une ligne franc ouest tirée du lac des Bois.

"En conséquence, la description n'est pas exacte et l'on voudrait savoir s'il s'agit réellement du Mississipi dont ont voulu parler les diplomates qui ont rédigé le traité de 1873, ou s'il n'est pas plus raisonnable de croire que ces diplomates et leurs prédécesseurs qui ont négocié le Traité de 1873 voulaient parler du grand fleuve même auquel on donnait alors le nom significatif de Mississipi."

Que veut dire l'honorable député par ce qu'il déclare dans ce document? Prétend-il que les frontières occidentales de la province sont à l'est du lac des Bois? Non; tout ce qu'il veut dire, dans ce document, c'est que les frontières de la province d'Ontario sont à environ 400 milles à l'ouest du point auquel les arbitres les ont fixées. Il dit que les frontières occidentales se trouvent à l'endroit où l'on tirerait une ligne de l'extrême ouest du lac des Bois, laquelle couperait le fleuve Mississipi des anciens géographes; qu'alors la rivière qui arrosait cette région, ainsi que ses affluents, étaient connus sous le nom de Mississipi; que la ligne en question ne saurait couper le fleuve que nous appelons aujourd'hui Mississipi, mais bien la rivière des Terres Blanches, tributaire du Mississipi, et que cet affluent est indubitablement ce dont les hommes d'Etat et les géographes de l'époque ont voulu parler.

M. CAMERON (Huron)

L'honorable député analyse non-seulement les témoignages, mais aussi les cartes d'une époque déjà éloignée. Aucun député plus que moi ne regrette d'être obligé de lire à la Chambre des extraits des documents parlementaires ou diplomatiques; mais quand j'entends un député déclarer que la décision rendue en faveur d'Ontario est injuste et qu'elle accorde trop de territoire à cette province, lorsque ce même député, à une autre époque, et après mûre délibération, exprimait une opinion tout à fait contraire au sujet de la même question, je crois qu'il est nécessaire que le pays connaisse les faits afin que l'on puisse attacher aux opinions exprimées aujourd'hui dans ce parlement autant d'importance qu'elles en méritent, mais pas davantage.

Voyons ce que l'honorable député dit sur cette question. Après avoir analysé les cartes, il dit:

"3. Qu'un affluent ou tributaire du Mississipi (ou plutôt du Missouri, qui est lui-même un affluent du Mississipi) appelé la rivière des Terres Blanches, est réellement coupé par la ligne franche ouest en question, à une distance comparativement peu éloignée de l'endroit où la prétendue rivière, représentée sur les cartes comme étant la frontière de la Louisiane—et il est évident que c'était là leur pensée—aurait été coupée par cette ligne.

"D'après ces cartes, il est impossible de ne pas conclure que la véritable intention et l'esprit du traité de 1783 étaient que les frontières occidentales du Canada et des Etats-Unis et les frontières orientales de la Louisiane, sur la ligne franc-ouest deraient, être placées à un endroit situé à plus de 450 milles à l'ouest du lac des Bois.

"Mais pourquoi tracer ou adopter des lignes imaginaires, ou jouer sur le mot "Mississipi", qui, en réalité, est le nom d'un fleuve immense, lorsque l'on ne peut se guider d'après le véritable esprit et même d'après la lettre du traité en adoptant la ligne qui se prolonge déjà par le franc ouest, comme dit le traité, "jusqu'au Mississipi," ou, au moins, jusqu'à ses premières eaux, à la rivière des Terres Blanches, que cette ligne tirée au franc ouest coupe seulement un peu à l'ouest du prétendu Mississipi que les représentants des nations intéressées, comme le démontrent les cartes de l'époque, ont eu l'intention d'adopter comme frontières occidentales du Canada et des Etats-Unis, et comme frontières orientales de la Louisiane, sur "une ligne qui se prolongerait vers le franc ouest depuis le lac des Bois?"

Pourquoi, M. l'Orateur, l'honorable député a-t-il changé d'opinion? Comment ses illusions se sont-elles envolées? Pourquoi s'oppose-t-il à la décision des arbitres? La province d'Ontario reçoit-elle plus qu'elle n'a droit d'avoir? L'honorable député n'a pas voulu nous dire pourquoi il s'opposait à la décision des arbitres; il dit seulement que ce sont des frontières absurdes; que ni les faits ni la loi ne les justifient; et qu'il n'y a pas un seul homme d'Etat ni un seul géographe qui a étudié la question, qui eût songé à fixer des frontières comme les arbitres l'ont fait.

Mais permettez-moi d'aller plus loin. Pour fixer les frontières occidentales et septentrionales d'Ontario, j'attache une grande importance à la description donnée dans l'acte de Québec de 1774 et dans les commissions accordées en vertu de cet acte. L'honorable député dit que ces commissions ne nous aident pas à interpréter le sens de cet acte. Il fait remarquer que la première commission accordée à sir Guy Carleton ne peut pas nous servir, car elle a été annulée quelques mois après avoir été donnée. Il est vrai que la commission fut annulée, mais ce ne fut pas parce qu'elle donnait une description erronée du territoire que sir Guy Carleton était appelé à gouverner. L'honorable député ne donne pas la raison de l'annulation de cette commission; il ne dit pas, non plus, pourquoi il a changé d'opinion au sujet du résultat produit par ce fait. J'ignore ce qui a changé l'opinion de l'honorable député, car je ne crois pas que ce changement ait été opéré par l'annulation des commissions, mais plutôt parce qu'une commission, au sujet de laquelle l'honorable député sait quelque chose, n'a pas été donnée bien après sir Guy Carleton.

J'ai fait connaître les opinions des hommes d'Etat éminents, entre autres les frères Dawson, qui se sont prononcés sur cette question; je vais maintenant parler d'un autre sujet traité par d'honorables députés de la droite, surtout, par le député de Richmond et Wolfe (M. Ives.) Cette honorable député a émis la proposition que l'Acte de Québec avait fixé définitivement des frontières, proposition que le député d'Algoma (M. Dawson) ne veut pas admettre, et je suis prêt

à partager son opinion à ce sujet. Le député de Richmond et Wolfe, (M. Ives) dit que les deux commissions données, l'une le 27 décembre 1774, et l'autre en 1786 à sir Guy Carleton, et celle donnée à sir Frederick Haldimand en 1777, ne nous servent pas à interpréter l'Acte de 1774. Il dit que cet acte a fixé définitivement les frontières et que les commissions accordées en vertu du dit acte ne peuvent pas servir à étendre les frontières qu'il a fixées. Personne n'a l'intention d'employer ces commissions dans le but d'étendre les frontières fixées par cet acte; mais si la rédaction de l'acte est ambiguë, s'il est difficile d'en saisir le sens propre, on peut se servir de ces commissions pour l'interpréter; et s'il est difficile d'interpréter dans son sens véritable l'Acte de 1774, nous avons parfaitement le droit de prendre en considération l'histoire de cet acte, ce qui a eu lieu lorsque le Parlement impérial l'a adopté, les circonstances qui en ont accompagné l'adoption et ce qui a été fait en vertu du dit acte. Ces commissions ont été données immédiatement après l'adoption de l'acte; elles ont été données d'après le conseil des mêmes hommes qui avaient recommandé l'acte et les circonstances qui en ont accompagné l'adoption ont contribué puissamment à donner une interprétation à cette loi. Et si ces commissions, les proclamations et les circonstances qui ont accompagné l'adoption de l'acte contribuent à nous en faire saisir le sens véritable, il est évident pour tout homme intelligent que les frontières occidentales de la province d'Ontario sont au moins placées autant à l'ouest que les frontières mentionnées dans la décision des arbitres. Dans la première commission donnée à sir Guy Carleton, en 1774, la description du territoire qu'il était appelé à gouverner, est claire et il est également évident que le territoire aujourd'hui en litige est dans les limites de l'ancienne province de Québec—l'ancienne province du Canada—et, partant, dans les limites de la province d'Ontario. Voici cette description:

"Et de là longeant la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche la Rivière Ohio, et le long de la rive de la dite rivière vers l'ouest jusqu'aux rives du Mississippi, et vers le nord le long de la rive est de la dite rivière jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson.

La commission donnée à sir Frederick Haldimand en 1777, trois ans après, a été accordée lorsque ceux qui avaient passé l'acte et ceux qui étaient intéressés à ce qu'il fut adopté, avaient encore prescrits à la mémoire les motifs qui avaient donné lieu à l'adoption de cet acte. Ces deux commissions ont été données d'après le conseil des mêmes officiers de la Couronne qui avaient recommandé l'acte de 1774 hommes dont les égaux ont rarement siégé à la Chambre des Communes et ils apportent les arguments les plus forts possibles à l'appui de nos prétentions que les frontières occidentales et peptentrionales étaient, en tout cas, autant à l'ouest et au nord que les frontières fixées par les arbitres. La deuxième commission donnée à Sir Guy Carleton en 1786, ne donne pas précisément la même description que celle de 1774, mais elle comporte le même sens. Voici cette description:

"De là par le milieu du dit lac Long et la communication par eau entre ce dernier et le lac des Bois jusqu'au dit lac des Bois; de là traversant le dit lac jusqu'au point le plus nord-ouest d'icelui, et de là dans une direction franc ouest jusqu'au fleuve Mississippi, et au nord jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre, faisant le commerce à la baie d'Hudson."

Cette description "jusqu'au lac des Bois et au delà du lac des Bois" ne tient pas compte de la ligne tirée au franc nord de l'époque actuelle. Dans cette commission, se trouve une description du fleuve Mississippi. Maintenant, c'est un principe invariable de droit, comme l'a posé Vattel dans son droit des nations, que là où la description d'un territoire s'arrête à un cours d'eau, les frontières de ce territoire sont fixées à ce cours d'eau, et seulement à ce cours d'eau, et je crois que l'opinion de Vattel, sur une question de ce genre, a tout autant de poids que celle du député d'Algoma, (M. Dawson), ou celle du député de Niagara, (M. Plumb), qui a prononcé un discours si éloquent sur la question. Vattel dit:

"Dans le doute, tout pays borné par un fleuve est supposé n'avoir aucune autre limite que ce fleuve même, car rien n'est plus naturel que de prendre un fleuve pour une frontière; et toutes les fois qu'il y a doute, on doit toujours supposer ce qui est le plus naturel et le plus probable."

Cette question a été portée devant les tribunaux des Etats-Unis dans la cause Hadley *vs.* Authony, 5 Wheaton 696, et un juge éminent a exprimé l'opinion suivante sur la question:

"Dans les questions importantes qui concernent les frontières des Etats, lorsque de grandes frontières naturelles sont fixées en termes généraux afin de satisfaire le public et d'éviter les discussions, nous croyons que le but que l'on se propose, quant on peut l'expliquer distinctement, ne doit pas céder aux difficultés techniques.

En d'autres termes, nous devons traiter des questions qui concernent des Etats—et cette question concerne en réalité deux Etats—nous devons, dis-je, traiter ces questions d'après un principe différent de celui sur lequel nous nous bâsons pour parler de choses qui concernent seulement les droits de particuliers.

J'arrive maintenant à une autre phase de l'histoire de cette importante question, et je vois qu'après le partage de la province de Québec en deux provinces, savoir: le Haut et le Bas-Canada, on a donné la désignation suivante des frontières de la province du Haut-Canada:

"Commençant à une borne de pierre sur la rive nord du Saint-François, à la crique à l'ouest de la Pointe au Baudet, dans la limite entre le township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, courant le long de la dite limite dans une direction nord, trente-quatre degrés ouest de la frontière la plus à l'ouest de la seigneurie de Longueuil; de là longeant la frontière nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, courant nord vingt-cinq degrés est, jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ottawa, remontant la dite rivière jusqu'au lac Témiscamingue, et de la tête du dit lac, par une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle frappe la ligne frontière de la baie d'Hudson, renfermant tout le territoire à l'ouest et au sud-ouest de la dite ligne jusqu'à l'extension la plus reculée du pays communément appelé Canada."

Cependant, l'honorable député nous dit que l'adoption de cette frontière constituerait une déclaration de guerre contre les Etats-Unis, car en 1783, année du traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, une grande partie de ce territoire que l'Angleterre réclamait alors fut cédée aux Américains, et il ajoute qu'en adoptant cette frontière, on enlèverait aux Etats-Unis une grande partie de leur territoire. Mais l'honorable député oublie de nous dire, ce qui est évident, qu'en donnant cette désignation le gouvernement impérial voulait parler des parties du territoire situées au sud et à l'ouest et qui appartenaient alors à l'Angleterre.

J'ai prouvé par des documents, par les opinions émises par d'honorables députés de la droite et par les opinions de certains députés de la gauche, que nous ne réclamons pas plus pour la province d'Ontario que ce que nous avons droit d'avoir.

J'ai prouvé, je crois, d'une façon concluante, comment il fallait interpréter l'Acte de 1774, en citant les opinions de ceux qui l'ont rédigé et en faisant connaître les proclamations et les commissions lancées en vertu de cet acte; et je ne vois pas comment nous pourrions l'interpréter autrement que nous l'avons fait.

Mais ce n'est pas tout. Cette question a été examinée par l'ancienne province du Haut-Canada longtemps avant l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1841. Après la division de ces provinces, en 1793, le Haut-Canada fut doté d'un gouvernement parlementaire, non responsable, mais il eut un parlement composé de représentants élus par le peuple; et, pour cette fin, l'ancienne province du Haut-Canada fut divisée en dix-neuf circonscriptions, avec des frontières clairement déterminées dans l'acte et la proclamation qui les fixaient.

En 1792, vers cette époque, il a été, par l'ancien parlement du Haut-Canada, passé un acte relatif à la représentation du

peuple au parlement; et nous voyons que le 16 juillet 1792, une proclamation portant le grand sceau a été lancée, divisant la province on comtés dont la proclamation donnait la désignation.

Nous voyons qu'un de ces comtés est désigné de la manière suivante:

"Que le dix-neuvième des dits comtés sera dorénavant appelé du nom du comté de Kent, et devra comprendre tout le pays qui ne fait pas partie des territoires des sauvages, et qui n'est pas déjà compris dans les divers comtés dont la désignation a été donnée avant aujourd'hui, s'étendant au nord jusqu'aux frontières de la baie d'Hudson, comprenant tout le territoire à l'ouest et au sud jusqu'aux mêmes frontières, jusqu'aux extrêmes limites du pays vulgairement connu sous le nom de "Canada", et que le dit comté de Kent, tel que désigné, sera représenté dans la dite Chambre d'assemblée par deux députés."

Je vois aussi que l'arpenteur-général de l'époque, nommé Smith, a publié en 1799 une description topographique du Haut-Canada, faite par le gouverneur de cette province, dans laquelle il disait qu'à l'ouest le Canada s'étendait jusqu'au lac des Bois et au fleuve Mississipi; s'il en est ainsi, et la chose n'est pas niée, les frontières septentrionales du Canada s'étendaient jusqu'à la baie d'Hudson et les frontières occidentales jusqu'au lac des Bois, c'est-à-dire, que ce sont là réellement les frontières fixées par les arbitres.

Puis, le député d'Algoma nous dit que les frontières occidentales d'Ontario sont trop à l'ouest, et, à l'appui de cet argument, lui et le député de Richmond et Wolfe ont cité la cause de De Reinhardt. J'ai cité cette cause plusieurs fois et je crois pouvoir défier tous ceux qui la lisent attentivement d'en tirer la conclusion qu'elle règle la question d'une manière quelconque.

Aucune des proclamations ou des commissions que j'ai mentionnées n'a été citée au juge qui a décidé cette cause; on ne connaissait pas plus ces documents que s'ils n'avaient jamais existé. L'accusé, il est vrai, a été défendu par des avocats habiles; mais, chose étrange, on n'a produit devant le tribunal aucun des documents dont j'ai parlé.

Dans cette cause, on a examiné, pour la Couronne, un expert éminent nommé Saxe; il a juré que les mots "vers le nord" ne voulaient pas dire "franc nord;" le juge a dit qu'il ne pouvait pas comprendre la chose, que cet homme ne savait pas ce qu'il disait. Le témoin a répété ce qu'il avait dit, mais le juge lui a imposé silence. Le juge a voulu examiner les faits, et il les a examinés, au lieu de laisser cette tâche au jury. L'avocat du prisonnier a ensuite soulevé la question de juridiction du tribunal; le juge a réservé cette question pour la soumettre au plus haut tribunal du royaume; et la seule question soumise à la cour d'Appel a été la question de juridiction. DeReinhardt a été condamné; il n'a pas été exécuté; il a été gracié, mais pour quelle raison? Pour la seule raison, autant qu'on peut en juger d'après le compte-rendu de la cause, que le tribunal n'avait pas le pouvoir d'entendre cette cause. Jusque-là, cette cause ne règle rien; elle laisse simplement la question dans le *statu quo;* cependant, si elle réglait quelque chose, elle le ferait contrairement aux opinions exprimées par quelques juges du Haut-Canada sur la question maintenant discutée; ainsi, en tant que décision judiciaire, elle ne règle pas du tout la difficulté. Voilà pour la cause de DeReinhardt donnée comme exposé de la loi et des faits.

Nous voici arrivé à une phase de la question qui nous amène à parler de l'arbitrage et de sa décision. Nous avons vu des députés des deux partis se prononcer en faveur d'Ontario; ils ont même demandé de placer les frontières occidentales au-delà de l'endroit où les arbitres les ont fixées; les conservateurs, dans le passé, étaient autant de cette opinion que les libéraux; mais ces derniers conservent leurs opinions; les conservateurs hésitent et doutent; ils prétendent même aujourd'hui que la province d'Ontario n'a pas le droit de s'étendre vers le nord au-delà de la ligne du partage des eaux et qu'elle n'a pas le droit de s'étendre, vers l'ouest, au-delà d'une ligne se dirigeant vers le franc nord depuis le confluent des fleuves de l'Ohio et du Mississipi. Comme je l'ai dit, cela nous amène à parler de ce qui s'est passé au sein de l'arbitrage. La première fois que le peuple d'Ontario ou le peuple de la Confédération s'aperçut que les conservateurs agissaient contrairement à ce qu'ils avaient dit pendant un quart de siècle, ce fut le 12 mars 1872, lorsque le gouvernement fédéral annonça au gouvernement d'Ontario qu'il n'était pas disposé à partager ses opinions au sujet des frontières occidentales et septentrionales. On proposa alors de nommer une commission dans le but de fixer les frontières dont je viens de parler. Le gouvernement d'Ontario consentit sur le champ à la nomination d'une telle commission dans le but de fixer les frontières en litige, mais le gouvernement fédéral ne voulut y consentir qu'à de certaines conditions auxquelles le gouvernement d'Ontario ne pouvait pas se soumettre. Le gouvernement fédéral a renvoyé la question à ces commissaires à la condition qu'on adopterait une certaine ligne, savoir: que les frontières occidentales seraient une ligne tirée franc nord depuis l'Ohio et le Mississipi, et les frontières septentrionales, la ligne du partage des eaux; et la tâche des commissaires devait se borner à fixer ces frontières.

Le gouvernement d'Ontario ne pouvait pas accepter cette condition, et l'affaire en resta là jusqu'à ce que le député de Lambton montât au pouvoir; on reprit alors la correspondance entre les deux gouvernements. Cette correspondance se termine par l'arrêté du conseil du 12 novembre 1874, qui proposait de renvoyer toute la question à trois hommes éminents.

L'honorable député de Richmond et Wolfe soutient énergiquement que l'on a renvoyé ainsi la question seulement dans le but de fixer une ligne conventionnelle et que l'on n'a fait que fixer cette ligne conventionnelle. Je soutiens que l'arrêté du conseil ne dit rien de semblable. J'ai une copie de cet arrêté du conseil. Que dit-il? Il dit:

"Que le gouvernement d'Ontario ayant nommé l'honorable William Buell Richards, juge en chef d'Ontario, un des arbitres, il proposa le nom de l'honorable Samuel Allan Wilmot, ancien lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick, pour agir conjointement avec lui, et demande que lui et son collègue fussent autorisés à choisir un troisième arbitre résidant hors du Canada, et que la décision rendue par la majorité de ces trois arbitres au sujet de ces frontières, fût péremptoire et sans appel."

Ces arbitres parlent-ils d'une ligne conventionnelle? Pas du tout. Si vous examinez la décision même, vous verrez qu'elle est rédigée en termes clairs et distincts. Certains députés de la droite n'ont donc pas raison de soulever des objections et de prétendre que cet arbitrage n'était qu'une affaire de convention et que la décision même ne fixait qu'une ligne conventionnelle.

Je vais dire quelques mots au sujet de cette décision et de l'obligation qu'elle impose au gouvernement fédéral. Je prétends, avec certitude, que cette décision oblige en droit et en équité. Les deux gouvernements ont consenti à cet arbitrage.

Le gouvernement fédéral, en vertu d'un arrêté du conseil daté le 12 novembre 1874, consentit à ce que l'arbitrage eût lieu et à ce que les frontières d'Ontario fussent fixées par ceux qui en faisaient partie. Le gouvernement d'Ontario en fit autant et les arbitres entrèrent en fonctions. La décision fut rendue par les arbitres le 3 août 1878, peu de temps avant la chute de l'ancien gouvernement.

Elle a été rendue à l'unanimité, après un examen sérieux et attentif de tous les témoignages entendus des deux côtés; elle a été rendue après que l'on eût écouté les arguments apportés par d'habiles avocats et après que l'on eût pesé toutes les raisons données pour ou contre Ontario. Par qui a-t-elle été rendue? Les honorables députés de la droite mettront-ils en doute l'arbitrage ou les arbitres? Ont-ils assez de hardiesse pour jeter du louche sur l'honnêteté et l'intégrité des arbitres? Non, M. l'Orateur, ils n'ont pas le courage de le faire.

Il est vrai qu'ils récusent la décision, mais ils ne contestent pas l'honnêteté des arbitres; ils ne pourraient pas le faire;

n'ne pourrait pas trouver facilement des hommes plus éminents ni plus habiles.

Tous ceux qui ont connu l'ancien juge en chef Harrison, savent que c'était un homme d'une grande habileté et un travailleur infatigable, un homme qui, lorsqu'il avait un devoir à remplir, travaillait avec une énergie sans égale jusqu'à ce qu'il comprît en tous point la question qu'il étudiait.

Je suis convaincu que, lorsque le juge en chef Harrison a entrepris d'étudier cette question, il l'a fait sérieusement et attentivement. Ceux qui connaissent sir Francis Hincks et sir Edward Thornton savent que perssonne plus qu'eux n'avait qualité pour traiter une question de ce genre, qui impliquait à la fois une question de droit et une question de faits.

Les arbitres ont rendu leur décision au mois d'août 1878. Les honorables députés de la droite, à leur arrivée au pouvoir, ont-ils rejeté la décision ? Non, ils ne l'ont pas fait. Au contraire, ils l'ont ratifiée autant qu'ils pouvaient le faire sans la sanction du parlement.

Le 1er novembre 1878, le gouvernement d'Ontario a attiré l'attention de ce gouvernement sur la décision. La réponse donnée par ce dernier comportait-elle une répudiation? Non, M. l'Orateur; c'était simplement un accusé de réception, sans aucune protestation.

Le 31 décembre 1878, le gouvernement d'Ontario attira de nouveau l'attention du gouvernement fédéral sur la décision des arbitres, dans le but d'en assurer la ratification à la session suivante du parlement; la réponse donnée fut encore un simple accusé de réception.

Le 3 septembre 1879, et le 19 décembre 1879, le gouvernement d'Ontario s'adressa encore au gouvernement fédéral, lui demandant de ratifier la décision des arbitres et signalant les effets désastreux que produirait l'indécision où l'on se trouvait au sujet de cette question. On ne répondit que par un simple accusé de réception, rien de plus. Ce n'est que tout récemment que le peuple d'Ontario eut la nouvelle de la répudiation de cette décision; et, pour la première fois, le gouvernement a prétendu que cette décision ne devrait pas être confirmée, parce que le gouvernement exécutif avait outrepassé son autorité en acceptant l'arbitrage. Je n'ai pas l'intention d'argumenter longuement sur le pouvoir qu'avait l'exécutif d'accepter cet arbitrage sans avoir auparavant le consentement du parlement.

L'honorable député de Bothwell, qui, autant que tout autre, peut traiter une question de ce genre, l'a traitée dans tous les points, et je crois qu'il n'y a pas un homme impartial qui, après avoir écouté son éloquent discours, ne soit convaincu que mon honorable ami a pris une attitude logique. Je prétends donc que l'exécutif avait l'autorité d'agir comme il l'a fait. Il est évident que ce pouvoir exécutif a été exercé, dans plusieurs cas, dans les temps modernes, sans consulter au préalable les autres branches des législatures; les questions des frontières de l'Orégon, de l'Arbitrage de guerre, le traité de Washington ont été réglés par l'exécutif seul; dans certains cas, les parlements ont ratifié les actes de l'exécutif. Ainsi, dans le cas où l'exécutif aurait le pouvoir d'accepter un arbitrage, la décision aurait dû être ratifiée immédiatement; même, dans le cas où l'exécutif n'aurait pas eu ce pouvoir, doit-on nous dire maintenant que, lorsqu'un gouvernement, agissant de bonne foi, et dans l'exercice de ses fonctions, a accepté un arbitrage, dans le but de régler une question qui était incertaine depuis un quart de siècle et dont l'importance ne peut échapper à personne, doit-on nous dire que les actes de cet arbitrage ne lient pas ceux qui succèdent à ce gouvernement ? Un gouvernement qui a des idées aussi étranges que celles que défendent les honorables députés de la droite ne saurait offrir de garantie à personne, à aucun gouvernement.

Je prétends, M. l'Orateur, et je crois que l'Exécutif avait le pouvoir d'accepter l'arbitrage; l'exécutif ayant consenti à la chose, et les deux gouvernements étant représentés devant les arbitres, ce pays est tenu légalement, moralement et en justice de confirmer cette décision.

Mais il y a encore autre chose. Je dis que le gouvernement actuel a reconnu cette décision; que le gouvernement et le parlement l'ont aussi reconnue. Il n'y a pas de principe de droit plus clair que celui-ci; si deux personnes consentent à un arbitrage, dans le cas même où l'arbitrage serait irrégulier, ou nul, cependant si les parties connaissant ces faits, comparaissent devant les arbitres et plaident leur cause, elles ne peuvent plus contester la décision sur de semblables motifs. Ce que je veux démontrer par là, c'est que même dans le cas où l'arbitrage serait illégal, les deux gouvernements, ayant plaidé leur cause devant les arbitres, sont également liés par la décision; cependant, à cela, j'objecterai que ce parlement et ce gouvernement ont expressément reconnu la décision en votant $15,000 pour payer les dépenses de l'arbitrage.

Si cet arbitrage était illégal et si cette décision ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite, le gouvernement était tenu de les répudier immédiatement et de ne pas reconnaître les dépenses; mais le gouvernement a parfaitement reconnu la légalité de cette décision de la façon dont j'ai parlé et par un autre moyen.

Et, M. l'Orateur, le député d'Algoma siége aujourd'hui au parlement comme représentant d'une partie de ce même territoire que l'on prétend appartenir à Ontario. Mais en lui permettant de siéger au parlement comme député de la province d'Ontario, représentant une partie même du territoire en litige, le gouvernement reconnaît par là que cette partie du pays appartient à Ontario, l'honorable député ne doit pas rester ici, et il ne devait pas siéger dans la législature d'Ontario pendant quatre ans, comme représentant cette partie du pays. Si la prétention des honorables députés de la droite est fondée, l'honorable député est un intrus, un étranger dans ce parlement. M. l'Orateur, il est de votre devoir de le mettre hors de la Chambre.

Pourquoi les honorable députés ont-ils changé d'opinion sur cette question des frontières et pourquoi aujourd'hui, se montrent-ils si hostiles à la province d'Ontario ? Pourquoi ce changement si soudain et si extraordinaire de la part des honorables députés de la droite ? Quelle lumière a donc dissipé les ténèbres de leurs esprits ? Quels faits nouveaux sont venus jeter du jour sur la question et les ont portés à changer d'opinions ? S'il y a des motifs à ce changement, personne n'en a informé la Chambre. N'est-ce pas le *Mail* qui, le premier, a donné les motifs qui ont porté les honorables députés de la droite à s'opposer à cette décision ? L'homme respectable qui dirige l'opposition dans Ontario n'a-t-il pas guidé les honorables députés de la droite ? Toute l'affaire n'a-t-elle pas été découverte par mégarde par le chef du parti conservateur dans Ontario et par l'organe du parti ? Je ne doute pas qu'il en soit ainsi.

Voyons ce que le *Mail*, qui n'est que l'écho des opinions du chef de l'opposition d'Ontario et qui réflète les sentiments des honorables députés de la droite, dit sur la question; quand vous connaîtrez ses observations, vous direz que j'ai presque raison de dire que ce ne sont pas les mérites de la cause, ni les intérêts du pays qui guident les honorables députés de la droite, mais les intérêts du parti conservateur.

Le *Mail* dit:

"Le parti grit ne peut pas espérer qu'il reprendra le pouvoir en 1883. Ainsi, dans le cas où il faudrait, pour obtenir un règlement de la question des frontières, que les partis, à Ottawa, se réunissent, le public pensera probablement qu'il vaut mieux que M. Mowat s'en aille afin qu'Ontario ait tous ces millions plutôt que de les garder et de les perdre. * * * * * * * * * *

Si le peuple d'Ontario est sérieux, il s'empressera de faire comprendre à M. Mowat et à sa séquelle qu'ils ne doivent pas s'interposer plus longtemps entre la province et l'acquisition d'un territoire que l'on dit être d'une si grande valeur. Prodigieux !"

Cet article ne donne-t-il pas le ton ? Ne montre-t-il pas que, afin de faire les élections d'Ontario comme on l'enten-

dra, il faut convaincre les électeurs qu'ils ne pourront pas obtenir justice des honorables députés de la droite tant qu'Ontario sera gouverné par les libéraux, mais qu'un changement de gouvernement, dans Ontario, sera suivi d'un changement de politique à Ottawa ? Certains députés se trompent étrangement s'ils supposent que, par des menaces de ce genre, ils peuvent influencer les électeurs indépendants de la grande province d'Ontario.

Permettez-moi de conseiller aux honorables députés de la droite de tenir la ligne de conduite que des hommes d'Etat doivent tenir, et de se rappeler qu'en politique comme en toute autre chose, l'honnêteté est la meilleure politique. Si la prétention de la province d'Ontario est fondée, qu'on lui fasse justice et que cette décision soit confirmée. Les honorables députés de la droite n'ont jamais fait une erreur plus grande que lorsqu'ils ont permis à l'organe du parti de publier les lignes que j'ai lues et d'annoncer par tout le monde que l'on rend justice d'après les idées politiques.

M. l'Orateur, s'il est une chose propre à réveiller la population d'Ontario, c'est bien de le convaincre que ceux qui tirent les ficelles commettent des injustices à son détriment pour des fins politiques. Je crois que la population de cette province est sérieusement indisposée, et que lorsque le temps sera venu de se prononcer sur la question, comme la chose arrivera bientôt, Ontario outragé fera entendre sa voix indignée depuis Ottawa jusqu'à la Baie d'Hudson. Le gouvernement ne peut échapper que d'une manière au malheur qui le menace : qu'il sanctionne la décision des arbitres et alors il aura le respect de cette Chambre et certains droits à la sympathie d'Ontario.

M. BOULTBEE. Je crains que cette question ne renferme quelque chose qui ait jeté le trouble dans l'esprit du député de Huron-Sud et l'empêche de la discuter d'une manière calme et judicieuse. C'est une question qui ne s'impose qu'à notre raison. Nous devrions la traiter avec justice, avec calme et d'après le droit.

L'honorable député ne montre pas beaucoup de cet esprit ce soir. Il nous menace de la vengeance d'Ontario dans le cas où ce que nous faisons ici ne serait pas conforme à ses idées ; il nous dit aussi que l'article du *Mail* aura de mauvais résultats pour nous. Pour ce qui concerne le parti conservateur, il n'a pas encore eu raison de se plaindre de la conduite du *Mail*.

Nous croyons que la circulation toujours croissante de ce journal, qui répand des idées saines parmi le peuple, nous a permis jusqu'à un certain point d'enlever les illusions qu'il s'était faites de l'honorable préopinant et de ses amis politiques. Nous savons certainement que la position de ces honorables députés dans Ontario n'est pas très brillante et que ce résultat est dû en grande partie aux bons principes que le *Mail* a répandus.

Mais, demande l'honorable député, quel est le véritable sens de cette question ? Je crois de mon devoir de lui dire que cette question nous a été présentée dans des circonstances un peu extraordinaires. On dirait que la résolution proposée par l'honorable député de Niagara a porté le trouble dans l'âme des honorables députés de la gauche. Pourquoi se sont-ils tant troublés, pourquoi ont-ils été si humiliés, et pourquoi ont-ils perdu la présence d'esprit ? Si j'étais comme l'honorable député de Huron-Centre, je pourrais dire, en faisant des insinuations, que ces honorables députés espéraient plutôt que cette question ne serait pas réglée. Ils espéraient qu'elle resterait pour les prochaines élections ; ils espéraient, au moyen de cette question, créer de l'agitation parmi la population d'Ontario et essayer de lui faire croire que ses droits étaient méconnus, car, jamais, certainement, je n'ai vu consternation semblable à celle que j'ai remarquée sur la figure de ces honorables députés lorsqu'on a donné, en cette Chambre, les moyens de résoudre cette question d'une façon légale et satisfaisante. Ils ont été surpris de voir, à la droite, un homme agir comme ils voulaient agir eux-mêmes. Ils se trompent tout à fait sur l'esprit qui anime les députés de la droite. Le gouvernement et ceux qui l'appuient croient qu'il est très nécessaire que cette question soit réglée, c'est-à-dire, qu'elle ne reste pas toujours dans le *statu quo*.

En traitant cette question, les députés de la gauche ont trouvé une autre difficulté : c'est que le peuple ne s'excite pas au sujet de cette question et qu'il est difficile de l'exciter. L'indignation ne l'a pas excité, comme l'ont prétendu l'honorable député et ses amis. Il est très calme ; car, en effet, il ne croit pas que la province d'Ontario soit en danger et il croit qu'il serait aussi bien que cette question fût réglée. Le peuple est bien convaincu que ce gouvernement et ceux qui l'appuient ne feront aucun tort à ses droits ; il croit que les véritables amis d'Ontario se trouvent parmi ceux qui appuient le gouvernement et non parmi ceux qui le combattent. Il n'a aucune confiance en ces derniers, et rien, dans la politique, ne fait voir que le verdict prononcé en 1878 sera renversé. D'après les renseignements que nous pouvons obtenir, tout prouve que la population d'Ontario et de toute la Confédération est en faveur du gouvernement actuel et de son programme.

L'honorable préopinant voudrait donner beaucoup d'importance à la décision des arbitres, laquelle, soit dit en passant, ne devait avoir aucun effet avant d'avoir été ratifiée par le parlement ; elle n'est pas ratifiée par le parlement ; elle n'a donc aucun effet. Il avait également tort lorsqu'il disait que la décision qui a été rendue ne peut pas être attaquée. On peut toujours attaquer une semblable décision lorsque les arbitres excèdent leurs pouvoirs comme ils l'ont fait dans cette affaire. La population d'Ontario n'est pas satisfaite du règlement que l'honorable député qui était autrefois à la tête de l'opposition a essayé de faire et qui n'a pas réussi. Cette solution n'a pas réussi, elle n'a pas été heureuse et n'a pas donné satisfaction au peuple de ce pays. Comme député de cette Chambre et comme avocat, quoique je n'occupe pas dans la profession un rang aussi distingué que l'honorable préopinant, il me reste à savoir si la décision des arbitres est accompagnée de circonstances qui lui méritent le respect.

C'est une question que nous avons discutée longuement, et cependant nous avons pu la traiter seulement d'une façon superficielle ; les détails que renferme cette question sont si nombreux et les principes qu'elle comporte sont si abstraits, que, malgré les nombreuses recherches que nous avons faites, le travail que nous nous sommes imposé et tous les documents que nous avons devant nous, nous pouvons seulement la traiter d'une façon superficielle.

Et cependant nous voyons que les trois arbitres se sont réunis pendant un seul jour ; qu'ils ont entendu les plaidoyers le lendemain et qu'ils ont rendu leur décision le troisième jour. Je prétends qu'il était impossible à n'importe quel tribunal composé d'hommes de talents supérieurs à ceux de ces arbitres, même au Conseil privé d'Angleterre ou à la Cour suprême du Canada, de décider en un seul jour cette question ou d'examiner à la hâte les questions soulevées dans ce plaidoyer.

L'honorable député dit que le plaidoyer fait devant les arbitres l'a été par un des meilleurs avocats du Canada. Je serais le dernier à attaquer la position d'un de mes confrères, mais je ne dis rien d'injuste, je ne dis rien de blessant, quand je dis que l'avocat qui a exposé la cause aux arbitres, M. MacMahon, de London, n'occupe pas, dans la profession, une position qui lui donne droit aux éloges que l'on a faits de lui, car, comparativement c'est un homme inconnu, incapable d'exposer une cause comme celle-là.

Mais l'avocat qui a exposé la cause au nom d'Ontario a été secondé dans ses efforts avec beaucoup d'avantage, mais d'une façon inconvenante, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; je dis M. Mills, car le gouvernement d'Ontario l'a employé et l'a bien payé, et il devrait être bien payé pour tout ce qu'il a fait.

Cependant, il n'avait pas tout-à-fait raison en s'efforçant de faire prévaloir ses idées devant les arbitres auxquels on a soumis cette question lorsqu'il était ministre de l'Intérieur dans le gouvernement fédéral, car il n'était pas sans préjugé et le gouvernement d'Ontario l'avait engagé et le salariait.

J'ai entre les mains le rapport qu'il a préparé et qu'il a publié lui-même; sur la première page de ce rapport, on lit ces mots: "Rapport sur les frontières de la province d'Ontario, contenant en substance un rapport préparé pour le gouvernement de la province en 1872, par David Mills, écr., M. P."

Et remarquez les mots qui suivent: "et revu et considérablement augmenté par l'auteur," par M. Mills, l'homme qui a préparé ce rapport, pour lequel il a été bien payé, "pour les fins de l'arbitrage entre la Confédération du Canada et la province d'Ontario." Ainsi, en tête de ce rapport, nous voyons l'esprit qui l'animait en cette circonstance.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que la conduite qu'il a tenue à propos de cette question était digne. Relativement à cette question, je prétends que les frontières occidentales et septentrionales d'Ontario n'ont pas été fixées et que la décision des arbitres n'ayant pas été confirmée par le parlement, ne peut avoir aucun effet; en conséquence cette question n'est pas encore réglée.

Je dis que toutes les raisons militent en faveur d'un règlement prompt, distinct et final sur une bâse strictement légale et constitutionnelle. Pas un homme juste et équitable ne peut s'opposer à cette manière de voir, et il est étonnant de voir nos amis de la gauche s'alarmer et s'indigner à l'offre que nous leur faisons d'une solution satisfaisante de ce différend. Quelle est la cause qui a été portée devant les trois arbitres? Leur devoir était de définir et déclarer quelle était la frontière au nord et à l'ouest de la province de l'Ontario. Or, je prétends, M. l'Orateur, qu'ils ne l'ont pas fait, et qu'il est clair et évident pour tous, non-seulement à cause de la discussion qui a eu lieu, à cause des opinions et les décisions des experts et cause de la preuve des faits, mais même par les discours des députés de la gauche, que la frontière légale n'a pas été définie, mais qu'il y a eu seulement une entente entre les arbitres pour régler la question à leur convenance et à la convenance des provinces, comme ils ont cru devoir le faire, mais comme ils n'en avait pas le droit. Même en admettant qu'ils aient été nommés légalement—je ne veux pas traiter cette question, d'autres l'ont fait mieux que je ne pourrais le faire—je dis qu'il n'y a pas de mode plus mal choisi pour vouloir arriver à la solution de cette question épineuse. Ce n'était pas une question qui pouvait être proprement soumise à un arbitrage. L'arbitrage est un mode très bon pour décider entre les droits de particuliers. Lorsqu'une dispute survient entre deux hommes à propos d'un droit de propriété, il est bien de s'en rapporter à un arbitrage, et c'est très souvent une bonne manière de trancher la difficulté.

Mais ce n'est pas la manière convenable pour décider des questions dans lesquelles des droits provinciaux sont en jeu, surtout lorsqu'il s'agit d'une frontière entre deux provinces; il n'y a alors qu'un seul mode d'arriver à une conclusion; c'est de définir quelle est la ligne de frontière strictement légale et constitutionnelle, parce que si vous acceptez un compromis sur une question comme celle-ci, et si vous permettez à une raison de convenance de guider des arbitres, qui peuvent être disposés à décider la question aussi promptement que possible et à séparer la différence, comme on le fait quelque fois dans les causes de particuliers, alors vous n'arriverez à aucune solution satisfaisante; mais lorsque les droits des provinces sont en jeu, la seule conclusion satisfaisante, comme dans ce cas-ci, est de définir quelle est la véritable frontière légale et constitutionnelle. Si vous n'agissez pas ainsi, si un règlement comme celui qui est proposé dans ce cas devient un précédent, il pourra survenir des difficultés entre les provinces lorsqu'on dira que c'est un compromis qui a réglé cette question.

Nos adversaires ont prétendu, et ils ont appuyé leur prétention par de longs discours, que des questions de caractère international ayant été quelquefois soumises à des arbitrages, nous devrions suivre cet exemple dans ce cas-ci.

Il n'y a aucune parité dans ce cas avec celui-ci. Lorsque des différends surviennent entre des nations, il n'y a aucun autre mode de le régler qu'un arbitrage, qu'on fait bien d'adopter quelquefois, ou la guerre, parce qu'il n'y a pas de tribunaux devant lesquels on peut faire un appel final. Mais dans ce cas-ci, nous n'avons pas de difficultés de cette sorte. Nous avons une cour Suprême et le Conseil privé, qui est le plus haut tribunal de l'Empire, présidé par des hommes qui n'ont pas de supérieurs en fait de connaissances, tribunal, supérieur peut-être à tous les corps de jurés. Ce tribunal est en mesure de décider quelle est la frontière légale.

Dans ce cas-ci, il n'y a aucune querelle à anticiper, et il n'y a aucun danger que le sang soit répandu, du moins je ne le crois pas. Il est vrai que le premier ministre de l'Ontario a menacé de couvrir de sang cette terre tant convoitée, mais tous ceux qui connaissent ses habitudes calmes et pacifiques, savent qu'il évite toujours soigneusement les querelles, et qu'il doit avoir été poussé par des esprits plus belliqueux que le sien, lorsqu'il a fait cette menace.

On a dit que lorsque cette discussion avait lieu dans la législature d'Ontario, l'honorable chef de l'opposition, M. Blake, était en consultation journalière avec M. Mowat, et nous sommes portés à croire que c'est lui qui a conseillé au premier ministre de l'Ontario de prendre cette attitude martiale. Mais cette attitude n'était pas sans précédent. On connaît la fable du singe qui utilisait les services du chat pour tirer les marons du feu.

Le chef de l'opposition savait fort bien que le blâme retomberait sur la tête de M. Mowat, et non sur la sienne. J'ai dit que la décision des arbitres, laquelle ne peut avoir de force tant qu'elle n'a pas été confirmée par le parlement, ne définissait pas la frontière véritable, mais donnait une ligne de convention, et j'ai dit que toutes les opinions s'accordaient sur ce point.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas même satisfait de la sentence, car il prétend que l'Ontario aurait dû avoir plus qu'il n'a eu. La province de l'Ontario a le droit de recevoir le dernier acre de terre qui lui appartient légitimement et légalement. C'est le droit des autres provinces que l'Ontario ne reçoive pas un acre de terre qui ne lui appartienne pas, et pas un homme juste et équitable de l'Ontario ne demande que la puissance de notre province, dont nous sommes justement fiers, ne soit augmentée par l'addition d'un terrain sur lequel elle n'a aucun droit.

C'est aussi ce que pense la population de l'Ontario. Si cette province s'emparait d'un mille carré de terre qui ne lui appartînt pas, elle commettrait une injustice à l'égard des autres, et si elle perdait la possession d'un seul mille, ce serait une injustice à laquelle ses habitants ne se soumettraient pas volontairement, et nous ne voulons que la justice et la décision légale de nos frontières.

Je lirai à la Chambre un paragraphe d'une lettre écrite par sir Francis Hincks, au sujet d'une prétention de ceux qui ont si promptement proposé un compromis tout à fait impropre dans un arbitrage entre les provinces, et pour laquelle ils n'avaient pas l'autorité, que l'exécutif n'avait pas même le droit de leur donner.

Sir Francis Hincks dit:

"Mon but, en parlant de la proclamation, comme je l'ai déjà dit, était simplement de prouver qu'il n'y avait pas de frontière clairement fixée, et que les arbitres étaient tenus de la déterminer d'après certaines règles établies et de la manière la plus avantageuse pour les deux parties."

Voici donc un homme d'une autorité indiscutable disant dans une lettre que les arbitres n'avaient pas eu le temps

d'étudier la question, qu'ils ont séparé la différence, et sont arrivés au résultat qui leur était le plus convenable, n'ayant pris qu'une journée pour entendre l'argumentation des avocats, après quoi ils donnèrent leur décision le jour suivant. Les choses s'étant ainsi passées, on ne peut dire que leur décision doive avoir effet.

Les députés de l'opposition paraissent vouloir désirer que cette question reste dans l'état où elle est ; ils veulent éterniser la querelle, et exciter, si c'est possible, l'opinion publique. Je ne crois pas qu'ils y réussissent, parce que le pays ne s'occupe pas beaucoup de ces quelques centaines de milliers de milles de terre déserte dans ce territoire, qui coûteraient plus à administrer que les revenus qu'il donnerait. Je ne crois pas que la population d'Ontario s'excite beaucoup à ce sujet, parce que c'est une population pratique, s'occupant d'affaires sérieuses, et qui ne se dérangera pas à moins qu'elle ne soit victime d'une injustice, ou que ses droits ne soient en danger. Mais telle n'est pas la position. La seule crainte est exprimée par les députés de l'opposition, qui sont très fâchés de voir que nous proposons des moyens satisfaisants de régler cette question.

Tout ce que nous avons à considérer, c'est de trouver le meilleur moyen de fixer la frontière légale de la province d'Ontario,—c'est ce qui doit primer tout compromis. Aucun compromis n'est nécessaire ; aucun intérêt n'est en danger ; aucun tort ne peut être causé, et aucun trouble ne peut survenir.

Il est mieux cependant que la question soit décidée une fois pour toutes, et décidée d'après une règle strictement légale et constitutionnelle. J'ai prétendu déjà et je prétends encore qu'il n'y a pas de nécessité de faire un compromis. Donnez-nous ce à quoi nous avons droit, nous ne demandons pas plus, et personne n'aura raison de se plaindre. Quelque différend qui puisse survenir plus tard entre la province de l'Ontario et de la province de Québec, ou entre l'Ontario et les provinces maritimes, ou avec les provinces qui surgiront plus tard dans le Nord-Ouest, on ne pourra prouver alors qu'il y eu audition des parties, et qu'on a adjugé sur leurs droits. Mais si on accepte la sentence rendue, on pourra dire que cette question décidée par des arbitres, que les parties avaient droit de réclamer ce qui leur était dû strictement et légalement, et on insistera alors pour obtenir ce que l'on aura droit d'avoir. Mais il ne pourra y avoir aucun sujet de querelle si la question est décidée comme nous le proposons dans cette motion, parce qu'elle propose un règlement auquel pas un homme raisonnable ne peut s'opposer ; un règlement légal, au moyen duquel on on ne peut commettre d'injustice à aucune des deux parties. Voici les termes du règlement proposé :

"Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que les limites ouest et nord de la province d'Ontario soient fixées définitivemet en déférant la question, pour obtenir un jugement décisif, soit à la Cour Suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre, ou à la Cour Suprême, en première instance, sujet à un référé final au comité judiciaire, à l'option de la province d'Ontario ; qu'une telle décision soit obtenue soit sur appel dans une action conventionnelle intentée à cette fin, ou par envoi en référé aux dites cours, ou à toutes les deux, par Sa Majesté, en vertu d'un pouvoir à elle conféré par les parlements impérial et canadien; et que le dit référé soit basé sur la preuve réunie et imprimée, accompagnée de toutes autres pièces additionnelles, s'il en est, et que, pendant la décision du référé, l'administration des terres soit confiée à une commission mixte nommée par les gouvernements du Canada et de l'Ontario."

Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis voir quelle objection la gauche ou tout homme raisonnable dans l'Ontario ou ailleurs, peut faire aux tribunaux que nous suggérons, soit notre cour Suprême, soit le plus haut tribunal de l'empire, ou ces deux tribunaux, au choix de la province de l'Ontario.

Si nos adversaires croyaient réellement ce qu'ils proclament ; si réellement ils désiraient un règlement calme et amiable de cette question, qui est encore facile à régler, mais qu'ils veulent rendre très épineuse, ils s'uniraient à nous pour accepter ces cours élevées. C'est un règlement facile et satisfaisant, mais ils n'en veulent pas ; ils veulent pouvoir, aux prochaine élections, en quelque temps qu'elles arrivent, déclamer devant le peuple en faveur des droits méconnus de l'Ontario, exciter les passions du peuple et lui faire croire qu'on lui a enlevé tous ses droits. Mais pour employer une expression populaire, la population de l'Ontario est froide comme la glace. Elle ne voit aucun profit à retirer de ce territoire d'une nature telle qu'il en coûterait plus pour l'administrer que les revenus qu'on en retirerait. Mais je sais que si la population de l'Ontario devait s'agiter, prendre beaucoup d'intérêt dans la question, et la poser avec force, que le territoire soit de valeur ou qu'il ne le soit pas, lorsque les droits de l'Ontario seront en question, elle demandera à avoir une décision d'après les stricts droits légaux, ce que nous proposons aujourd'hui. Si l'Ontario, d'après la sentence arbitrale, n'a pas un montant suffisant de territoire, alors laissons-lui avoir sa juste part.

Si elle en a eu plus qu'elle n'avait droit d'avoir, il n'y a pas un homme dans cette province, à qui l'on aura posé la question franchement, qui ne veuille obtenir un seul acre de plus que la quantité à laquelle la province a droit. J'espère que la résolution proposée sera lue par toute la popnlation de l'Ontario, de même que le débat qui s'en suit, afin qu'on puisse voir ce que le gouvernement est prêt à faire et constater son désir de régler cette question d'une manière strictement légale.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé des opinions exprimées par sir Francis Hincks sur cette question—que nous n'avions pas eu une assez grande étendue de terrain ; mais il est constaté que les arbitres ont décidé en faveur de ce qu'ils croyaient être une frontière convenable, tout en n'étant pas la frontière véritable et légale que nous voulons avoir, soit que nous y gagnions ou que nous y perdions. Et c'est cette dernière frontière que nous voulons obtenir par la résolution qui est maintenant devant le bureau de la Chambre.

Nos adversaires disent que nous ne voulons pas régler la question ; nous prétendons le contraire, et si la population de l'Ontario et celle de la Confédération sont consultées à ce propos, elles diront qu'elles veulent aussi avoir un règlement de la question.

Cette motion propose ce règlement d'après les moyens strictement légaux, par lesquels justice sera faite après un exposé légal de la cause, de manière qu'il n'y ait pas de récriminations possibles dans l'avenir ; c'est ce que l'Ontario et le Canada désirent, et tous les sophismes de la gauche ne convaincront pas les électeurs du contraire.

Voilà donc le tribunal auquel sera soumise cette cause. Y a-t-il un homme assez audacieux, assez injuste, assez peu patriote pour dire que la cour Suprême n'est pas un tribunal en position de juger cette cause ? S'il peut y avoir une ombre de raison pour que cette cause ne soit pas portée devant la cour Suprême, il ne peut y en avoir au sujet d'une cour qui est tout à fait en dehors de notre pays, qui n'a aucun intérêt dans nos affaires, et dont les juges n'appartiennent ni à Québec ni à l'Ontario, et dont le seul désir est de voir prospérer cette grande Confédération et de voir l'harmonie entre les provinces.

Si les députés de la gauche ne veulent pas accepter le tribunal de la cour Suprême, y en a-t-il d'assez audacieux, d'assez injustes et d'assez illogiques pour dire que nous ne pouvons pas avoir une solution satisfaisante devant le comité judiciaire Conseil privé, la plus haute cour d'Appel du royaume ? Je ne pense pas qu'une seule personne puisse dire que le résultat final obtenu devant cette cour ne serait pas le seul résultat pratique.

Quel serait le résultat final en soumettant la question à l'une ou l'autre de ces deux cours ? Le résultat serait, comme je l'ai déjà dit, que nous aurions une décision strictement légale de la question d'après ses mérites, et je ne sache pas qu'on ait encore prétendu que ce n'était pas une bonne manière de régler ce différend. Je ne sache pas qu'aucun

homme qui désire agir suivant la justice et le droit, qui désire éloigner les querelles, apaiser toutes les causes d'aigreur qui peuvent survenir entre les différentes provinces, puissent s'opposer à ce mode de règlement. Ce mode ne peut déplaire qu'à l'opposition, qui s'est longtemps flattée qu'aux prochaines élections elle pourrait faire un peu de capital politique condamnable, en soulevant les provinces, et que, par ce moyen, elle pourrait recueillir quelques votes de plus, ou gagner un ou deux comtés.

Si l'opposition est guidée par ce mobile, c'est une conduite misérable et indigne de tout homme qui a un siège dans cette Chambre. Mais les députés de la gauche nous ont montré avant aujourd'hui que leur but principal comme hommes politiques ou hommes d'Etat canadiens, n'est pas l'union de la Confédération, pour en faire un pays grand et puissant, habité par un peuple heureux, riche et content, mais qu'au contraire ils veulent employer tous les moyens possibles pour écarter ce résultat, et ne laissent passer aucune occasion d'exciter le mécontentement et la jalousie entre une province et l'autre. Dans leurs discussions sur la politique nationale—une politique si bien affermie dans les affections du peuple canadien, qu'avant longtemps l'opposition cessera de l'attaquer—que les voyons-nous faire ? Nous les entendons exciter les provinces maritimes contre l'Ontario en leur disant que la taxe sur le blé et les farines n'est destinée qu'à leur faire tort en mettant de l'argent dans le gousset des cultivateurs de l'Ontario ; et, dans l'Ontario ils disent qne la taxes sur le charbon n'a d'autre but que de rassasier le peuple affamé des provinces maritimes. Mais, grâce à l'intelligence du peuple canadien, leurs efforts sont inutiles. La population de l'Ontario consent à ce qu'un droit soit imposé sur le charbon, si la chose est nécessaire dans les intérêts de la Confédération, et celle des provinces maritimes est assez patriotique pour payer la taxe sur la farine, afin que le grand principe de la politique nationale ait son plein effet.

Notre richesse et notre prospérité augmentent partout, et la population comprend de plus en plus les principes qui forment la base de la politique nationale. Elle ne veut plus du principe de l'opposition disant que le peuple devait être libre d'acheter sur le marché le moins élevé ; le marché offert par l'opposition était assez bas, mais le peuple était si pauvre et si embarrassé dans ses affaires, qu'il eût fallu avoir les marchandises à plus bas prix encore avant de pouvoir acheter les choses nécessaires à la vie.

La gauche n'a pas seulement tenté d'exciter les différentes provinces l'une contre l'autre, mais elle a voulu démontrer que nous aurions plus d'avantage à commercer avec les Etats qu'à commercer entre chaque province. On a donc essayé par tous les moyens possibles à créer un sentiment de mécontentement contre le système actuel, système qui a beaucoup bénéficié au pays ; et je dis que, dans le règlement de cette question de peu d'importance—de peu d'importance, si l'on considère le peu de valeur du terrain en litige, mais grande au point de vue des droits des provinces—si nous votons cette résolution qui est basée sur le bon sens, nous aurons fait un acte qui méritera au gouvernement et à la Chambre la reconnaissance de toute la Confédération.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne sais pas, M. l'Orateur, si, dans la discussion de cette question, mes amis de l'opposition et moi-même pourrons nous élever au langage pompeux de l'honorable député de York-Est.

Les préceptes et la conduite de cet honorable député sont tellement purs dans sa vie, dans sa pensée, dans ses motifs et dans ses actions qu'ils sont, je le crains beaucoup, tout à fait hors de notre atteinte, mais nous nous contenterons, dans l'occasion présente, de considérer cette question d'après un point du vue plus pratique qu'il ne l'a fait. Il y a un point, il est possible que ça soit le seul, sur lequel je m'accorde avec le député de York Est. Il a raison, jusqu'à un certain point, de dire qu'au sujet du côté légal de cette question, il y a une foule de détails techniques et très compliqués sur lesquels il est presque impossible qu'une Chambre constituée comme la notre puisse donner un jugement sain ; cette question doit être reglée, comme elle l'a été, par un tribunal parfaitement constitué.

La résolution qu'on nous propose d'adopter est très singulière et c'est une chose un peu étrange de voir une motion semblable faite par un partisan dévoué du gouvernement au moment où la Chambre se forme en comité des subsides. Ceci semblerait indiquer que les députés de la droite considèrent cette question beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus brûlante qu'aucune autre de celles qui seront discutées pendant cette session.

Enlevez de cette motion le verbiage dont on l'enveloppe, et que reste-t-il ? Cette résolution, si elle est votée, aura pour effet de mettre la Chambre des Communes du Canada, en conflit avec l'une des plus grandes provinces da la Confédération, dont la législature tout dernièrement, il n'y a même encore que quelques jours, à une grande majorité et après une longue discussion, a déclaré son intention et enregistré son opinion sur cette question. Et je prétends que cette considération, au point de vue des députés de l'Ontario, doit être d'un double poids, parce que, premièrement, la législature de l'Ontario a reçu son mandat à une date ultérieure à celle de l'élection des députés de la même province à la Chambre des Communes ; et, en second lieu, parce que la législature de l'Ontario a spécialement qualité pour traiter ces questions dans lesquelles les intérêts de cette province sont en jeu ; et, comme je l'ai déjà dit, elle a, dernièrement, par une grande majorité, fait connaître son opinion au sujet des droits de l'Ontario et au sujet de l'action que devait prendre le gouvernement de cette province.

Je prétends ensuite que cette résolution est d'au moins trois années en retard. Si telle était la politique du gouvernement, l'annonce en eût dû être faite de suite et le gouvernement n'aurait pas dû prendre toutes sortes de faux-fuyants pour éviter de se prononcer sur cette question, qu'on amène aujourd'hui à la onzième heure, après un tort sérieux causé à Ontario, et après que des complications graves se sont élevées au sujet des terres et du bois contenus dans ce territoire de grande valeur.

Bien que cette résolution soit très étrange, le choix de celui qui la propose l'est peut-être encore plus. Il y a une signification dans ce choix qu'on a fait de l'honorable député de Niagara, un des soixante-quatre partisans du gouvernement de l'Ontario, comme le député le plus en mesure de traiter devant cette Chambre une question qui touche aux droits de l'Ontario.

Est-ce que c'est dû à un sentiment de honte de la part des autres députés si, homme étranger par sa naissance et ses prédilections, il a été appelé à traiter une question qui affecte particulièrement la province de l'Ontario ? Je crois que c'est la raison principale, car pas un homme né dans la province de l'Ontario n'aurait voulu diriger cette attaque contre les droits de cette province.

Il vaudrait mieux élaguer de cette question toutes les arguties légales dont on l'a entourée. Je ne prétends pas qu'il était inutile de s'occuper de ce côté légal, mais les députés de Bothwell et de Huron-Sud l'ont traité à fond. Néanmoins, il y a des faits plus palpables, sur lesquels l'attention de la Chambre eût pu être attirée plus à propos, que tous ces points techniques qui enveloppent la question tant débattue de savoir si cette branche particulière du Mississipi est ou n'est pas la limite de notre frontière. Quels sont les faits qu'on aurait dû considérer ? Considérons-les ouvertement comme ils apparaîtront à chaque électeur de la province de l'Ontario, et à tout électeur d'une intelligence ordinaire dans toute la Confédération.

Nous trouvons qu'une partie considérable de ce territoire, dont s'occupe aujourd'hui le gouvernement, et sur lequel il prétend, malgré le gouvernement d'Ontario, exercer des droits, a, depuis plusieurs années déjà, été en la possession

et sous l'autorité et juridiction de la province de l'Ontario. Nous voyons ensuite que le reste de ce territoire avait été autrefois accordé à cette province ; que cette sentence a été portée à la connaissance du parlement précédent qui a donné son consentement à cet arbitrage de la manière la plus claire et la plus directe, en votant, après une explication développée par l'honorable député de Lambton, une somme considérable dans le but de payer les dépenses de cet arbitrage, dont la sentence fait aujourd'hui la bâse de la réclamation de l'Ontario.

Nous trouvons aussi que cette sentence a été acceptée distinctement et clairement par le gouvernement du Canada qui a précédé celui-ci. Je demande donc à la Chambre, en face de ces faits évidents que personne ne peut nier et que tout électeur peut comprendre, de vouloir considérer ce que le gouvernement actuel a fait. Il a renié l'engagement solennel auquel s'était lié le gouvernement précédent; il a ensuite retardé d'agir d'année en année, bien qu'il connût que chaque jour, chaque heure et chaque instant ajoutaient aux complications et augmentaient les difficultés de régler cette question. Et, en dernier lieu, M. l'Orateur, il a délibérement usurpé le territoire en litige. Il a accordé à d'autres personnes des droits sur ce territoire; et il leur a permis d'y exercer un droit de souveraineté, malgré les protestations de l'Ontario, et le tort que l'on causait au gouvernement et au peuple de cette province.

Et ce qui est encore pire, le gouvernement a voulu mettre le Manitoba en conflit avec l'Ontario. Il a essayé,—bien que ce ne fût pas du tout dans l'intérêt du Manitoba, à qui revient cette terre et ces bois—de faire de cette question le sujet d'une querelle et d'un différend entre le Manitoba et l'Ontario.

Nos adversaires ont fait ce que la loi défend de faire dans les cas du plus humble litige. Ils se sont emparés arbitrairement des terres qui ont été accordées par une sentence formelle à la province d'Ontario, terres qui étaient depuis des années déjà en sa possession.

Y a-t-il une seule personne ici qui ne sache qu'une des règles les plus claires, les mieux définies de la loi, dit que lorsqu'une personne a obtenu possession d'une terre et l'a occupée pendant longtemps, elle n'en peut pas être chassée à moins d'une décision rendue par une cour de justice compétente. On ne refuse pas alors des droits qu'on refuse à la première province du Canada. Supposons, pour un instant, quelle aurait été la position si les circonstances eussent été différentes.

Je demande au secrétaire d'Etat ce qui serait arrivé, suivant lui, si cette injustice eût été commise à l'égard de la province de Québec. Supposons, pour un instant, que Québec eût possédé ce territoire par sentence solennelle, et l'eût occupé pendant plusieurs années sans être inquiétée ; je demande à tous les députés, et principalement à tout député de l'Ontario, si les rôles n'eussent pas été changés; si le gouvernement aurait traité la province de Québec comme il ne craint pas de traiter aujourd'hui l'Ontario.

J'approuve hautement l'attitude que les députés de la province de Québec ont suivie lorsque les droits de leur province étaient en jeu, et je désirerais que la population de ma province fût aussi unie et aussi déterminée à défendre ses droits. Si la même chose eût été faite à l'égard de Québec, vingt-quatre heures ne se seraient pas écoulées après que le Conseil aurait décidé de commettre un acte d'usurpation et de tyrannie semblable, que les ministres de Québec auraient déjà remis leurs portefeuilles et n'auraient pas voulu appuyer un gouvernement coupable d'une injustice pareille.

Si les ministres de l'Ontario voulaient prendre la même position, il ne s'écoulerait pas vingt-quatre heures avant que notre province reçût la justice que le gouvernement n'aurait jamais voulu refuser à la province sœur. Je tiens à dire que nous, députés du parti libéral, avons toujours désiré et désirerons toujours respecter les droits de la province de Québec. Nous voulons respecter ses institutions, sa langue et ses lois; nous ne voudrions pas lui enlever la moindre part des droits qu'elle possède. Mais je demande à nos amis de Québec de faire la même chose à l'égard de l'Ontario. Pourquoi cette action extraordinaire ?

Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé, dans les circonstances actuelles, de faire justice à l'Ontario ? Je ne crois pas que la majorité de la province de Québec nous envie nos droits, mais je crains, d'après l'expérience du passé, qu'il y ait dans la province de Québec une petite clique égoïste qui désire priver Ontario de ses droits dans cette question, et je crains qu'elle n'ait eu beaucoup trop d'influence dans les conseils de la nation au sujet de la décision qui a été prise. Je veux, avertir de la folie qu'elle commet. Il est vrai qu'on a dit, ici et ailleurs, que la province de l'Ontario est très lente à agir. Elle a souffert cette injustice depuis très longtemps déjà ; et j'avoue qu'à ce moment même elle ne s'inquiète pas assez de l'injustice et du tort qu'on veut lui faire subir. Mais le mouvement n'en sera que plus dangereux lorsqu'il commencera, et j'avertis la Chambre qu'il y a des limites à la patience de la population de l'Ontario. Je me rappelle, lorsqu'il y a vingt ans, j'avais l'honneur, pour la première fois, d'avoir un siège dans la législature des deux provinces, combien la province d'Ontario était soulevée et aiguillonnée, et ce, à un tel degré quelle fut sur le point de se séparer au sujet d'un refus fait à ses justes demandes.

J'espère que la Chambre évitera de prendre toute action qui la ferait soupçonner de vouloir nier les droits de la province de l'Ontario.

Il est connu que le chef actuel du gouvernement a, dans plusieurs occasions, plié sous la pression exercée sur lui par quelques-uns de ses amis de la province de Québec, une clique peu nombreuse, mais dangereuse, et je crains que, dans le cas présent, une pression semblable n'ait été exercée sur lui, et qu'il ne s'y soit soumis, je ne dis pas volontairement et de cœur joie, mais néanmoins très mal à propos, bien qu'il sache parfaitement qu'en agissant ainsi, il agit contre les droits non-seulement de sa propre province mais de toute la Confédération.

Il est du plus haut intérêt pour le Canada que les droits de chaque province soient respectés. C'est encore plus dans l'intérêt des petites que des grandes provinces, et je dis que pour l'Ontario nous ne réclamons pas de faveurs; tout ce que nous voulons, c'est la simple justice et nos seuls droits légaux.

Est-ce que la Chambre est prête, comme le demande l'honorable député de Niagara, qui, nous devons le supposer, n'est pas l'instrument et le porte-voix pur et simple du gouvernement—à écraser les droits de l'Ontario, et est-ce que les députés de l'Ontario sont prêts à le suivre dans cette direction ? Je crois qu'il n'y a qu'une ligne de conduite juste et honnête à suivre pour le gouvernement; s'il désapprouve la sentence, et s'il dit qu'elle n'aurait pas dû être rendue, ni acceptée par le gouvernement précédent, alors, qu'il prenne la responsabilité de cette opinion.

Nous n'avons, pas nous, par un tour d'escroc, fui ou évité cette responsabilité. Nous avons fait de notre mieux pour obtenir une solution juste et honorable. Les députés de la droite pourront dire ce qu'ils voudront, ils pourront dire qu'ils ne consentiront jamais à cette sentence ; qu'ils ont trouvé, à leur arrivée au pouvoir, que la sentence était rendue et que la mission des arbitres était terminée ; mais je dis, suivant tout principe juste de droit constitutionnel, que c'était le devoir du gouvernement d'accepter loyalement cette sentence, d'agir en conséquence et de donner à Ontario ce qui lui était dû.

Si le gouvernement ne peut arriver jusque là—s'il ne peut faire ce qui est juste et droit—il peut faire alors ce que M. Mowat a proposé : abandonner à Ontario la possession des terres, lui permettre de les administrer, et renvoyer le cas devant un tribunal compétent pour avoir une décision. S'il

y a droit de contester la validité de la sentence, les cours sont ouvertes, le gouvernement du Canada peut y aller et faire renverser la sentence ; et bien que je ne croie pas que ce soit une ligne de conduite sage, généreuse et constitutionnelle, il y aurait, à coup sûr, moins à se plaindre que de voir le gouvernement se constituer lui-même en juge et juré, et prendre violemment possession d'un territoire qui a été depuis longtemps sous l'administration du gouvernement de l'Ontario.

Je prétends hautement que loyauté envers le Canada signifie loyauté envers les provinces, et M. Mowat et le gouvernement provincial ne permettront pas que les droits de l'Ontario soient foulés aux pieds. Ce serait dela plus mauvaise politique s'ils permettaient lâchement que ces droits soient méconnus par le gouvernement du Canada ou par toute autre autorité.

Si nous examinons cette question seulement au point de vue de l'intérêt de parti, je dirai aux députés de la droite: "Votez pour cette motion, refusez au parlement et à la population de l'Ontario leurs justes droits, et vous verrez si vous ne vous êtes pas trompés en croyant que les électeurs de l'Ontario ne connaissaient pas l'importance pratique du point débattu et de ce qui pourrait en résulter. Je répète, M. l'Orateur, qu'il y a danger et un grand danger, parce que la position que le gouvernement prend convaincra le peuple de l'Ontario qu'il ne peut obtenir justice du parlement du Canada, et, comme un de ceux qui ont été en faveur de la Confédération, je le regretterais sincèrement, parce que je ne vois rien qui amènerait plus sûrement la ruine de la Confédération que le fait qu'une grande province comme la province de l'Ontario jugerait nécessaire, et peut-être même bientôt, de se séparer de la Confédération.

Je crois que la ligne de conduite que j'ai tenue, les opinions que j'ai exprimées sont celles qui se présentent à l'esprit des quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la population de l'Ontario, à quelque partie politique qu'elle appartienne, et je crois que le gouvernement s'en apercevra bientôt. Le danger, M. l'Orateur, est déjà trop près de nous. Je crois que ce fait n'est qu'une partie d'un complot— qu'il soit bien décidé ou simplement en embryon—de la part des ministres des différentes provinces.

Nous le savons parfaitement, parce qu'ils se trahissent constamment par différentes manières ; et il est connu que plusieurs personnes qui ont consenti à faire partie de la Confédération, l'ont fait à contre-cœur, parce qu'elles désiraient réellement une forme d'union différente.

M. l'Orateur, même s'il eût été possible, il y a vingt ans, d'avoir une union législative entre les quatre premières provinces, ce temps est passé pour ne plus jamais revenir, et cette Chambre peut être certaine qu'on ne peut faire un plus grand tort à notre forme actuelle de gouvernement, que de vouloir amoindrir les législatures provinciales, en méconnaître l'autonomie et empiéter sur leurs droits.

Je ne veux rien avancer, M. l'Orateur, qui ne soit appuyé par les faits, mais lorsque je me rappelle le langage de plusieurs amis du gouvernement, de plusieurs de ses organes et particulièrement de l'organe dont a parlé M. le député de Huron-Sud, je ne puis faire autrement que de constater avec peine qu'il y a malheureusement trop de vrai et de vraisemblance dans l'assertion de l'honorable député, assertions basées sur les professions de foi de ces organes et des partisans du gouvernement, que la principale raison pour laquelle l'Ontario n'obtenait pas justice, était que cette province avait un gouvernement libéral, qu'elle professe des principes libéraux et qu'il est très probable que les députés de la droite n'auront pas davantage son appui; et parce qu'il savent fort bien qu'il leur sera difficile de garder le pouvoir obtenu par la fraude à Ottawa, s'ils n'ont pas la province et le gouvernement de l'Ontario sous leur domination.

M. ROYAL. M. l'Orateur, s'il y a quelque chose dans cette discussion qui doive frapper les membres de cette Chambre, c'est la haute sagesse dont a fait preuve le cabinet en proposant de porter sur un théâtre plus calme, plus autorisé, plus élevé, la solution de la grave difficulté qui fait le sujet des débats actuels. Il est important que le règlement de cette question soit fait par un tribunal dont le jugement soit acceptable et accepté de tout sujet anglais. Il est de la plus haute importance, et le gouvernement l'a parfaitement compris, que la décision qui devra régler cette question brûlante soit rendue par des hommes dont la science, l'impartialité, et la position puissent mettre leur jugement au-dessus même du soupçon.

La province du Manitoba a tout autant d'intérêt et de droit de s'intéresser à cette question des limites d'Ontario que n'importe quelle autre des provinces de la Puissance. Nous y sommes intéressés directement parce que nous croyons que si ce règlement se fait d'après l'interprétation légale du statut de 1774, la province du Manitoba, outre son importance intrinsèque, outre la richesse que lui assure la fertilité de son sol, et le développement que prend la colonisation de son territoire, le Manitoba, dis-je, devra avoir, par suite de ce règlement, un port sur le lac Supérieur, et son importance ne sera pas simplement limitée à ses produits agricoles, mais encore elle prendra rang à côté des autres provinces dans le système de navigation intérieure du Canada.

Cependant, à part les intérêts locaux, il y a un intérêt supérieur que nous devons avoir en vue. C'est l'intérêt de la justice. Devant une question de justice les intérêts de telle ou telle province doivent s'effacer, surtout si, comme on le voit aujourd'hui dans une province, on a passionné les esprits à un tel point qu'on a fait perdre de vue la question principale et qu'on veut mettre à deux doigts de sa perte le sort même de notre jeune constitution.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement sur cette question. Je me contenterai de donner quelques aperçus qui ressortent du débat que nous avons entendu depuis quelques heures dans cette Chambre, quelques aperçus surtout au point de vue de la légalité et de la constitutionnalité de la question.

Il y a d'abord une proposition dont tout le monde reconnaîtra l'évidence : c'est qu'Ontario a des limites certaines et légales. Le contraire serait un non-sens. Le territoire connu aujourd'hui sous le nom de province d'Ontario est entré dans la Confédération avec des limites certaines et avec des limites légales ; autrement, la clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord aurait dit quelque chose qui n'existait pas, car ce statut impérial déclare que ces provinces, à l'époque de leur entrée dans la Confédération, et notamment les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,conserveront les limites qu'elles avaient au 1er juillet 1867.

Eh bien ! si la province d'Ontario avait alors des limites certaines et des limites légales, quelles sont ces limites ? Ces limites lui ont-elles été assignées par une loi, par suite de commissions royales, par suite d'arrêtés du conseil ou par des proclamations ? Il ne s'agit pas ici, comme vous le voyez, M. l'Orateur, du moins directement, des effets que pouvait avoir l'occupation plus ou moins sérieuse du territoire par la compagnie de la baie d'Hudson, en vertu de sa charte de 1670. Il ne s'agit pas non plus de l'effet que pouvaient avoir, dans le temps, les négociations du traité de Ryswick en 1697. Il ne s'agit pas non plus, je le crois du moins, des effets du traité d'Utrecht en 1713, parce que les commissaires qui avaient été nommés ne purent siéger ni par conséquent décider des prétentions émises par la compagnie de la baie d'Hudson. Il ne s'agit pas non plus dans le moment des négociations entamées en 1857, par le gouvernement du Canada, réclamant comme sien la plus grande partie du territoire de la baie d'Hudson. Les avocats qui défendent les prétentions de la province d'Ontario ne font pas autre chose que de répéter les arguments présentés par les délégués du gouvernement canadien en 1857

lorsqu'il réclamait de la compagnie de la baie d'Hudson le même territoire que la province d'Ontario réclame aujourd'hui. On a perdu de vue, je crois, qu'à cette époque, comme dans toute circonstance identique, quelqu'un qui défend une cause, qui a des prétentions à soumettre à un tribunal supérieur, est comme un avocat qui plaide une cause ; il n'agit pas comme juge, mais comme avocat ; et d'ailleurs, le fait que le gouvernement impérial a refusé de reconnaître les prétentions du Canada, et qu'il nous a forcés de payer $1,500,000 pour l'expropriation du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson outre le transfert d'un vingtième de cet immense territoire, prouve que les prétentions du Canada, quelqu'exagérées qu'elles fussent à cette époque, n'ont pas été reconnues par le gouvernement impérial. Si donc, à cette époque, ces prétentions ne furent pas reconnues, on a mauvaise grâce, et je crois qu'il est illogique de prétendre que la province d'Ontario doit se servir des mêmes arguments pour soutenir cette question des limites occidentales et septentrionales de ce territoire.

Il ne s'agit pas non plus dans le cas actuel d'interpréter un traité de commerce qui est assimilable au contrat. Il s'agit tout simplement d'une loi affectant la propriété et qui doit être réglée par conséquent *ex æquo et bono*.

Par conséquent, si nous plaçons la question sur ce terrain, nous sommes loin des dissertations aussi savantes que diffuses qu'on ne cesse de nous servir sur les premiers temps de la colonie. Nous avons eu là des aperçus historiques, d'un grand intérêt sans doute pour ceux qui s'occupent des commencements de la colonie ; mais je crois qu'en se servant de ces détails historiques, en compilant ces volumes, on n'a eu qu'un objet en vue : celui de faire oublier la question principale et de rendre extrêmement difficile et ingrat l'examen de la question à ceux qui auraient été disposés à l'étudier. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'interpréter le statut qui a fixé les limites d'Ontario, ou les commissions qui ont dû les fixer, parce que dans l'un comme dans l'autre cas, Ontario a eu des limites et que ces limites lui ont été données par une autorité supérieure.

Si donc Ontario avait des limites légales et certaines à son entrée dans la Confédération, il est de toute importance de rechercher quelles étaient ces limites, et les recherches faites sur ce sujet par le comité qui a siégé en 1880 doivent nous être très-utiles. Ontario est peut être de toutes les provinces, celle qui a été délimitée le plus souvent. On ne compte pas moins de huit espèces de limites territoriales différentes de 1774 à 1873. Nous avons d'abord la fameuse délimitation des arbitres en juillet 1878. C'est cette délimitation que les arbitres ont inventée et qu'on veut nous imposer bon gré mal gré. Cette délimitation est purement conventionnelle, et par conséquent est en contradiction avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui dit que les provinces, à leur entrée dans la Confédération, conserveront les mêmes limites qu'elles avaient ci-devant. L'effet d'accepter cet arbitrage serait de changer, d'amender une disposition d'un acte impérial ; or, avons-nous ce droit ? On sait que cette délimitation des arbitres en 1878 reculait de près de 400 milles la limite occidentale d'Ontario. Au lieu de la laisser à l'entrée de la Baie du Tonnerre, au fond du lac Supérieur, comme l'Acte de 1774 l'indique, cette sentence arbitrale donnerait à Ontario comme limite occidentale le lac des Bois.

Nous en venons ensuite à la limite demandée par le gouvernement d'Ontario dans sa dépêche du 18 avril, qui se trouve dans un rapport mis devant cette Chambre par le secrétaire d'Etat. Cette délimitation est un peu différente de celle des arbitres. La voici :

"The boundary line of Ontario is the international boundary from the mouth of the Pigeon River, on Lake Superior, to a point west of the Lake of the Woods, where the boundary line would be intersected by a line drawn north from the source of the Mississippi River ; thence the boundary line of Ontario runs north to the point of intersection of the southern boundaries of the Hudson Bay Territories, thence the boundary line of Ontario is the southern boundary of those Territories to the point where that boundary would be intersected by a line drawn north from the head of Lake Temiscaming."

Nous en arrivons maintenant, à une troisième délimitation qui est, je crois, un paradoxe inventé dans un moment de bonne humeur par l'auteur bien connu d'un fameux rapport sur cette question des limites d'Ontario. Je veux parler de la délimitation assignée par M. Mills aujourd'hui député de Bothwell. M. Mills avait été chargé par son gouvernement de faire des études et des recherches pour tâcher de jeter un peu de lumière sur cette question. A force de recherches, et à force de fouiller dans les bibliothèques, M. Mills en est arrivé à la conclusion que si la province d'Ontario a une limite à l'ouest, cette limite doit être les montagnes Rocheuses. En effet, dit-il, s'il est vrai qu'on doive attribuer à la délimitation de la limite occidentale de la province d'Ontario, l'application du statut de 1774, c'est-à-dire une ligne tirée du Mississippi, et se continuant dans le sens du cours de ce fleuve, il est également vrai que cette ligne frappera, non pas la ligne sud des territoires de la baie d'Hudson, mais nécessairement les montagnes Rocheuses.

Vient ensuite la délimitation désignée dans la commission de Lord Durham en 1838. A propos de cette délimitation il est bon de constater que c'est la dernière délimitation de la province d'Ontario ; et il est de fait que la province d'Ontario, à son entrée dans la Confédération, n'avait pas d'autres limites que celle qui lui avait été donnée par la commission royale donnée à Lord Durham. Cet homme distingué fut envoyé ici comme haut-commissaire en 1838, et il faut remonter à cette commission pour trouver la dernière délimitation territoriale de la province d'Ontario. La commission de Lord Durham fixe la délimitation occidentale d'Ontario à l'entrée du lac Supérieur, et les commissions qui furent données aux Gouverneurs qui lui succédèrent indiquent toutes l'entrée du lac Supérieur comme la limite occidentale de la province d'Ontario.

Avant 1838, nous avons une période de 47 ans pendant laquelle la délimitation d'Ontario reste la même, c'est-à-dire que depuis 1791, alors que l'ancienne province de Québec fut divisée en Haut et Bas-Canada, les officiers de la couronne craignant, je suppose, de commettre quelque erreur à l'égard de cette partie de notre territoire qui était alors peu connue, ne voulurent pas donner de délimitation précise et géographique de la province du Haut-Canada ; ils se contentèrent de dire, après avoir désigné très-minutieusement les limites du Bas-Canada, que le Haut-Canada serait toute cette partie du territoire de l'ancienne province de Québec qui se trouve à l'ouest de la province du Bas-Canada. Cette délimitation a existé durant 47 ans, et on la voit figurer dans presque toutes les commissions données aux gouverneurs qui ont administré les affaires du pays pendant cette période. Nous en arrivons maintenant à la commission de Lord Dorchester en 1786 qui parle du Lac des Bois comme limites occidentales de l'ancienne province de Québec. Après un intervalle de douze années nous remontons à la commission de sir Guy Carleton, en 1774, qui fut lancée quelques mois après la passation du Statut impérial de Québec. Les termes dont cette commission se sert pour délimiter à l'ouest la province du Haut-Canada s'éloignent des termes du statut impérial ; cette commission fait l'addition de quelques mots qui changent complètement le sens du statut, et c'est précisément cette commission de Lord Carleton qui, paraît-il, serait la base des prétentions des avocats de la province d'Ontario en ce moment. Enfin, M. l'Orateur, la huitième délimitation de la province d'Ontario se trouve dans le statut impérial de 1774. Ce statut passé pour agrandir la province de Québec, qui avait été créée par l'Acte de 1763, dit expressément que la limite occidentale du Haut-Canada sera une ligne tirée au nord du confluent de la rivière Ohio et du fleuve Mississipi jusqu'à la limite sud du territoire de la baie d'Hudson. En présence d'une délimitation aussi claire et aussi précise on est étonné de voir les systèmes et

es paradoxes qui foisonnent depuis les douze dernières années au sujet de ces limites de la province d'Ontario.

Or, M. l'Orateur, dans cette multitude de limites, quelles sont les véritables ? Doit-on prendre la limite fixée par le statut impérial, ou bien doit-on prendre la dernière commission en date, c'est-à-dire celle de Lord Durham en 1838 qui fixe les limites à l'entrée du lac Supérieur ? Il y a une grande différence entre ces deux limites, à peu près 700 milles de distance. Laquelle des deux doit être acceptée, sera-ce la dernière en date, ou celle qui est fixée par le statut de 1774 ? Là se trouve la question.

Sur cette question de l'exercice de la prérogative royale quant à la rectification des limites d'une province, il y a deux courants d'opinion bien marqués. Les uns prétendent, —et c'est l'unique prétention des avocats d'Ontario,—que la Couronne peut en aucun temps, et quel que soit le statut, changer, modifier, agrandir ou diminuer une province, et ce, suivant bon plaisir. Je n'ai pas besoin de prouver l'assertion que je fais dans ce moment; on la trouve reproduite dans tous les documents et dans tous les rapports officiels qui ont été publiés dans la province d'Ontario, et dans le rapport du comité nommé par cette Chambre en 1880. Mais si la Couronne peut fixer les limites d'une province ou augmenter le territoire d'une province, elle peut également le diminuer. Qui peut le plus peut le moins. Ainsi donc, si la Couronne, le 27 décembre 1774 en lançant la commission de Lord Carleton, augmentait le territoire de la province de Québec de près de 400 milles, elle pouvait, en 1838, diminuer ce territoire de près de 700 milles, et fixer à l'entrée du lac Supérieur cette même limite ouest de l'Ontario. Il est impossible de supposer qu'on puisse se servir d'un argument pour une partie seulement d'une question ; l'argument vaut pour toute la question, et si c'est en vertu de la commission adressée à Lord Dorchester que l'on prétend qu'Ontario peut réclamer avec justice sa limite occidentale au Lac des Bois, pourquoi ne dirait-on pas avec la même force que la Couronne a abrogé toutes les commissions qui existaient avant 1838, par celle de Lord Durham, et dire que cette limite se trouve réellement et légalement à l'entrée du lac Supérieur ?

On prétend que, pour examiner cette délimitation du statut de 1774, il faut tenir compte de toutes les circonstances qui, à cette époque, faisaient de ce pays un pays légendaire ; qu'il faut examiner dans quelles circonstances la cession du pays a été faite ; qu'il ne faut pas perdre de vue que les droits acquis dans le passé par la découverte du pays ne rendaient pas le découvreur propriétaire du pays, mais l'occupation seule en rendait un autre, et ainsi de suite. Il semble pourtant que s'il y a des circonstances solennelles dans lesquelles une commission fut jamais lancée, c'est bien en 1838. Quelle était la mission de Lord Durham dans ce temps-là ? Vous n'avez pas oublié, M. l'Orateur, et aucun des membres de cette Chambre n'a oublié que cet homme d'Etat éminent fut envoyé au Canada à la suite de troubles sérieux ; chacun sait qu'il avait pour instructions d'étudier l'état de la colonie, de s'informer de sa condition économique, de la situation des esprits et des dispositions des habitants des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, et on a dû, sans doute, lui laisser entendre que s'il trouvait bon d'unir le Haut et le Bas-Canada, il en avait le pouvoir. Il est donc logique de conclure que la délimitation du pays qu'il devait gouverner fut faite avec le plus grand soin, à une époque où la géographie des lieux était bien connue.

Nous pouvons donc admettre la doctrine fondamentale sur laquelle les avocats des prétentions d'Ontario, appuient leur thèse et leur dire : nous acceptons votre doctrine, et nous vous disons que la commission de lord Durham, en 1838, est celle qui fixe la limite occidentale d'Ontario. Cependant, M. l'Orateur, il y a des jurisconsultes qui croient que lorsqu'il existe un statut impérial, la prérogative impériale ne peut pas s'exercer en contradiction avec ce statu ; qu'il n'y a qu'un statut qui puisse modifier un autre statut. Je n'ai pas besoin de vous citer les hommes éminents de ce pays qui partagent cette opinion. Je vous dirai seulement que l'un des plus habiles jurisconsultes qui faisait partie de la commission nommée par cette Chambre en 1880, le juge Ramsay, déclara carrément et sans ambages que pour lui la question ne faisait pas de doute, que lorsqu'il y a un statut déterminant une situation quelconque, on n'y peut déroger que par un amendement statutaire, et que la Couronne ne peut y déroger ni par des instructions, ni par des proclamations, à moins que ce droit ne lui soit réservé par une clause de ce statut. Or, il existe une loi en vertu de laquelle l'ancienne province de Québec fut créée ; c'est le statut impérial de 1774 : et c'est cette province, divisée, plus tard, en deux, qui donna au Haut-Canada la limite territoriale que la province d'Ontario possède aujourd'hui, et elle ne peut pas en posséder d'autre.

Voilà donc la limite certaine et légale de la province d'Ontario. D'ailleurs, le question légale a déjà été vidée une fois. Nous avons une jurisprudence sur cette matière. En 1818, la Cour du Banc de la Reine de la province du Bas-Canada eût à juger un meurtre. Je ne rapporterai pas les circonstances de cette cause qui sont connues de tous les membres de cette Chambre ; je dirai simplement qu'appelé à donner l'interprétation de la loi sur cette même question de la limite occidentale de la province du Haut-Canada, le juge en chef Sewell, qui possède encore une grande autorité comme légiste dans le Bas-Canada, déclara que le statut impérial de 1774 ne laissait aucun doute, et que la limite occidentale du Haut-Canada était une ligne méridienne tirée du confluent de l'Ohio et du Mississipi, au nord jusqu'à ce que cette ligne rencontrât la limite sud des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson.

La province d'Ontario, M. l'Orateur, n'a pas d'autre situation dans cette cause que celle d'un plaideur malheureux. Si Ontario se trouve mécontente ; si Ontario se trouve lésée par le jugement de la plus haute cour du pays de cette époque, il lui reste un moyen bien simple de se contenter : un plaideur qui n'est pas satisfait du jugement rendu en première instance, évoque sa cause à un tribunal plus élevé. C'est le seul moyen que la province d'Ontario, par sentiment de justice et de dignité aurait dû invoquer. Voilà pourquoi j'approuve cordialement la politique du gouvernement exprimée dans la résolution qui a été soumise à cette Chambre. J'admire l'attitude prise par le ministère qui propose de demander au tribunal de dernière instance, à la Cour Suprême du Canada, ou au tribunal de la plus haute jurisprudence de l'Empire, le comité du Conseil Privé, la décision de cette question. On comprend maintenant pourquoi ceux qui se font les défenseurs acharnés et quand même des prétentions d'Ontario veulent l'arbitrage, et ne veulent pas autre chose.

On a dit, M. l'Orateur, que le gouvernement actuel répudiait les engagements d'un gouvernement précédent ; que le gouvernement actuel ne reconnaissait et n'acceptait pas de solidarité entre ses actes et les actes de ses prédécesseurs ; mais, je le demande sérieusement, si l'acte de son prédécesseur a été illégal et inconstitutionnel, n'est-ce pas le devoir, et un devoir sacré pour le gouvernement actuel de le mettre de côté, et de ne pas se considérer lié par cette décision ?

J'ai dit que cet arbitrage était inconstitutionnel. En effet, nous avons déjà vu que l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord déclare expressément que les limites des diverses provinces seront celles qu'elles possédaient le 1er juillet 1867. De quel droit viendrait-on, par un arbitrage, changer des limites qui existaient alors ? Il est un fait bien avéré, c'est que la décision arbitrale rendue par ces commissaires au mois de juillet 1878 ne détermine pas la loi ; elle n'interprète pas la loi, mais fait une délimitation nouvelle à l'ouest et au nord de la province d'Ontario. Et puis, où est la loi en vertu de laquelle fut organisée cette fameuse commission d'arbitrage ? On a reproché, et avec raison, à l'ancien cabinet d'avoir confié la décision d'une si grave question à un tri-

bunal arbitral sans y avoir été d'abord autorisé par une loi; mais en supposant qu'on aurait demandé au parlement de décréter une telle loi, est-ce qu'on aurait pu abroger l'Acte Impérial de 1867? Je le repète, les limites d'Ontario en 1867 etaient celles que l'Acte de 1874 donnait au nord et à l'ouest à l'ancienne province de Québec; l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne fait et ne peut faire autre chose que confirmer ces mêmes limites. Qui sait si le Conseil Privé, ayant à juger de l'interprétation donnée en 1818 par la Cour du Banc de la Reine au mot *northward*, ne donnera pas à la province d'Ontario, non seulement le territoire qu'elle réclame aujourd'hui avec menaces, mais même ne reculera pas ces limites à l'ouest jusqu'aux montagnes Rocheuses? On ne peut sortir de là: ou ces limites d'Ontario sont celles qui se trouvent fixées par la commission de Lord Sydenham en 1838, ou bien celle que détermine l'Acte Impérial de 1774. Donc, le moyen, l'unique moyen de régler la question est d'en appeler, comme dans une cause ordinaire en loi, de la sentence d'un tribunal inférieur au tribunal supérieur,—de la Cour du Banc de la Reine au comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre. Les limites existent; il faut les rechercher et non pas les inventer comme l'ont fait les arbitres.

Et puis, M. l'Orateur, toutes les provinces de la Confédération sont intéressées à ce grand règlement de la question. Ce n'est pas un acte qui concerne uniquement Ontario. La Nouvelle-Ecosse comme la Colombie Britannique sont intéressées à ce que nous n'ayons pas parmi nous une province qui s'agrandisse aux dépens des autres; qui profite de sa richesse et de sa prospérité agricole et commerciale pour prendre un rôle prépondérant. La province du Manitoba et la province de Québec sont intéressées au même titre à ce qu'Ontario n'empiète pas sur les droits des autres provinces.

Ceux qui, dans la province d'Ontario, ont entassé sophismes sur sophismes, paradoxes sur paradoxes, recherches sur recherches, discours enflammés sur discours enflammés, veulent avant tout, que justice soit rendue, et que, dans cette question, la Confédération revendique pour elle ce que la loi lui accorde, rien de plus rien de moins, pourquoi donc ne veulent-ils pas sortir de l'arbitrage, de cet arbitrage que nous savons tous être inconstitutionnel dans sa formation et *ultra vires* du commencement jusqu'à la fin? Est-ce que le tribunal d'appel de la Cour Suprême du Canada; est-ce que le comité du Conseil Privé en Angleterre, par sa composition, par les hommes qui composent cette magistrature ne sont pas au-dessus de tout soupçon? Est-ce que les décisions du Conseil Privé, en Angleterre, ne sont pas acceptées par tout l'Empire Britannique avec le respect et la soumission qu'elles méritent? Eh bien! si réellement la province d'Ontario ne veut avoir que ses droits, elle doit être d'avis, et ses représentants doivent être d'avis de référer cette question au tribunal de dernière instance, à la juridiction la plus élevée dans l'Empire Britannique.

Le ton des dépêches officielles d'Ontario jure avec le ton calme, le ton digne que l'on trouve dans les dépêches du gouvernement du Canada sur la même matière. On veut sans doute,—et la chose est claire pour tout le monde,—on veut faire de cette question une question d'élections. Est-ce bien là, je le demande, le moyen de se faire rendre justice? Est-ce bien là le moyen de mettre le pays en état de raisonner avec le calme qui convient sur une question aussi importante que celle-là? Je ne le crois pas, et je crois que personne ici ne se trompe sur l'effet qu'a tenté de produire l'administration locale d'Ontario, dans les derniers jours de sa session, par les discours révolutionnaires qu'on y a prononcés, comme personne ne se trompe sur les péroraisons passionnées que nous avons pu entendre dans cette enceinte.

Je termine; et pour résumer mes observations, voici les conclusions auxquelles l'examen de la question, comme question légale et constitutionnelle, me semble nous conduire logiquement.

M. ROYAL

1o. Ontario a des limites légales, certaines; ses limites, à l'ouest et au nord, sont celles qui se trouvent fixées dans la commission de Lord Durham, c'est-à-dire à l'entrée du lac Supérieur et aux rivages de la Baie d'Hudson ou celles dont font mention les commissions de Lord Dorchester en 1774 et 1786, c'est-à-dire le Mississipi et le lac des Bois à l'ouest, et la hauteur des terres entre la Baie d'Hudson, et le lac Supérieur au nord, ou enfin celles qu'on trouve exprimées dans le statut impérial lui-même.

2o. Si Ontario professe comme doctrine absolue que la Couronne a le droit de modifier les limites d'une province, indépendamment de toute loi expresse sur la matière, ses limites sont indiquées dans les commissions de Lord Durham, et sa limite s'arrête à l'ouest au Sault Ste Marie, à l'entrée du lac Supérieur.

3o. Si, au contraire, Ontario admet la doctrine qui ne reconnaît au Souverain le droit de modifier les limites d'une province que dans le cas où il n'existe pas de loi pour régir la matière, cette province se trouve forcément obligée d'accepter pour limites celles que lui donne l'acte de 1774.

4o. Ontario est devenue partie au pacte fédéral de 1867 avec les limites qu'elle possédait alors et qui lui furent confirmées spécialement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; ni cette province, ni le Canada, et encore moins un simple arbitrage ne peuvent y changer un iota; ce ce serait absolument inconstitutionnel et *ultra vires*.

5o. Seul un tribunal supérieur, la Cour Suprême ou le Conseil Privé en Angleterre, a juridiction pour déterminer, non pas des limites de convention, non pas de nouvelles limites, mais de déclarer si la chose jugée en 1818 doit rester ainsi jugée; ou, en d'autres termes, si le statut impérial peut souffrir une autre interprétation que celle que lui a donnée en 1818 la Cour du Banc de la Reine de Québec.

C'est l'opinion du gouvernement; c'est la seule attitude qu'il convient de prendre à l'égard d'une question aussi importante; c'est le sens de la résolution devant la Chambre, et c'est la conduite que nous tracent clairement nos devoirs de législateurs pour le bien, la consolidation, la paix et la prospérité de la confédération du Canada.

M. LAURIER. La résolution qui est maintenant sur le bureau de la Chambre et tous les députés de la droite qui ont parlé sur cette question insistent fortement sur la nécessité de traiter cette question à un point de vue strictement légal.

Agissant eux-mêmes d'après ce principe, ils ont attaqué longuement la sentence rendue par les arbitres auxquels la question avait été soumise par les gouvernements de l'Ontario et du Canada.

Ils ont discuté cette sentence minutieusement et ils sont venus à la conclusion que s'ils eussent siégé dans cette commission, ils auraient décidé différemment des arbitres.

Ils ont entassé arguments, opinions, et recherches, pour établir que les arbitres se sont grandement trompés lorsqu'ils ont décidé que le mot "vers le nord" signifiait réellement vers le nord, tandis que, suivant eux, il signifiait simplement le nord et pas plus. Eh bien! chacun sait que, dans le passé, rien n'a été une plus grande cause de discussion que la signification des mots.

En écoutant aujourd'hui les recherches savantes et élaborées des députés de la droite sur la signification de ces mots "vers le bas," "vers le nord" et "franc-nord," je me suis souvenu d'une lettre, que l'on peut trouver dans l'appendice du livre de l'honorable député de Bothwell, lettre qui fut adressée par le marquis de Torcy à Lord Bolingbroke, le 25 décembre, 1712, lorsque les négociations pour le traité d'Utrecht étaient en voie.

La lettre du marquis de Torcy, se plaint que le plénipotentiaire anglais donnait trop de poids à certains mots. Il écrivait:

"Pour l'amour de Dieu, monsieur, ordonnez à votre plénipotentiaire d'être un peu moins excellent grammarien. Les nôtres, qui comprennent aussi la valeur des expressions latines, perdent patience lorsqu'ils

voient soulever de nouveau des difficultés qui ont depuis longtemps été réglées, au sujet de la différence de signification entre *cession* et *restitution*. En vérité, monsieur, de telles questions ne devraient pas être discutées par des hommes honorables. Ce n'est excusable que pour ceux auxquels nous pouvons appliquer ce mot *amantium irae*. Faites terminer ces discussions qui, si elles se continuent plus longtemps, ne profiteront qu'à nos ennemis."

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et on croirait réellement que cette lettre a été écrite expressément pour la discussion présente, et si nous substituons les mots " nord " et " franc nord ", aux mots " cession " et " restitution " cette lettre s'appliquera parfaitement au cas actuel. En vérité de telles questions ne devraient pas faire le sujet des discussions des honorables députés à moins qu'ils ne soient *amantium irae*.

Nous perdons patience, nous, membres de l'opposition, lorsque nous voyons soulever des difficultés qui ont été réglées depuis longtemps, sur le prétexte futile que la signification des mots " nord " et " franc nord " n'a pas été bien comprise par les arbitres. Cette question a été réglée. Pourquoi serait-elle soulevée de nouveau? Quel en serait l'avantage? Mais si elle doit être ouverte, nous désirons autant que les députés de la droite qu'elle soit traitée à un point de vue exclusivement légal et judiciaire. Mais je demanderai à ceux qui ont prétendu que nous ne devions traiter cette question qu'à un point de vue strictement légal, si, dans ce cas-là même, ils ont le droit de critiquer la sentence qui a été rendue. S'ils sont sincères dans leur opinion—et je crois qu'ils le sont—que la question doive être traitée simplement comme une question légale et discutée au point de vue du droit, peuvent-ils ignorer que le grand principe fondamental en matière d'arbitrage, c'est qu'une sentence oblige les deux parties et qu'aucune ne peut refuser de s'y soumettre, à moins d'avoir des raisons. Et quelle est la raison dans ce cas-ci, quelles raisons produira-t-on pour refuser de se soumettre à cette sentence? La raison que l'on donne, c'est que les arbitres se sont trompés.

Mais la seule raison valable pour refuser de se soumettre serait: ceux qui contestent la sentence doivent montrer qu'il y a fraude de la part des arbitres ou injustice grossière. Ceci est un principe fondamental que personne ne contredira. Cependant on n'accuse pas les arbitres de fraude, ils sont exempts de tout soupçon. On ne les accuse d'aucune injustice réelle. Ce dont on les accuse, c'est qu'ils peuvent peut-être s'être trompés, et avoir mal envisagé la cause qu'on leur avait soumise.

Ceci ne peut être une raison contre la sentence, et, à moins que les députés de la droite ne soient prêts à dire qu'il y a eu fraude de la part des arbitres, ou une injustice criante commise, ils n'ont aucun droit de ne pas l'accepter et de la critiquer comme ils l'ont fait. Néanmoins, bien qu'aucune accusation d'injustice ne soit portée contre la sentence, ni aucune accusation de fraude contre les arbitres, nos adversaires ne peuvent pas l'accepter. Quelles sont leurs objections?

La première, c'est que le renvoi de cette question aux arbitres, par le gouvernement précédent, a été fait sans la sanction du parlement; et c'est une très forte objection, suivant eux. En loi et en fait cette prétention n'est pas fondée. M. le député de Bothwell a montré clairement que ce renvoi était dans les attributions de la couronne. On prétendra peut-être que cette prérogative n'existe pas d'après notre constitution, mais l'homme le plus scrupuleux sur les usages parlementaires, peut répondre que ce renvoi a été fait avec l'approbation du parlement.

Un acte du parlement n'a pas cependant été voté pour l'autoriser, mais l'approbation donnée par le parlement était aussi claire et aussi manifeste que si elle eût été donnée par un acte spécial. Plusieurs députés se souviennent que durant le dernier parlement, on a souvent parlé de cette question dans la Chambre des Communes. Non-seulement cela, mais pendant la session de 1878, le parlement a voté $15,000 dans le but de payer les dépenses de la commission, et ces $15,000 ont été portés au compte du règlement de la question des frontières de l'Ontario.

Je demande à tout homme sensé si le parlement eût pu approuver plus fortement un projet qu'il ne l'a fait, lorsqu'il a voté les sommes nécessaires pour payer les dépenses de la commission. Est-ce que l'approbation serait plus concluante si le parlement avait passé un acte pour envoyer la cause devant l'arbitrage? Si les députés de la droite veulent examiner cette question à un point de vue simplement légal, et de droit, comme ils nous invitent à le faire, ils ne peuvent conclure autrement, qu'il était possible au gouvernement d'obtenir du parlement la sanction de l'arbitrage, et alors l'argument qu'ils ont si souvent répété dans ce débat n'existe plus

Le fait reste donc, que le parlement a donné son approbation de la manière la plus évidente et la plus claire qu'il était possible de le faire. On fait une autre objection à cette sentence: on dit que c'est une question légale, et, comme telle, qu'elle eût dû être réglée par des hommes de loi et par les cours de justice.

Je ne puis admettre, M. l'Orateur, que l'on ait le droit de contester l'autorité de ceux qui ont rendu cette sentence, pour la raison qu'ils n'appartenaient pas tous à la profession d'avocat. Personne ne prétendra que la justice, l'honnêteté et l'intelligence ne se trouvent seulement que chez les avocats. Nous avons vu, il y a quelques jours, dans un comité de cette Chambre, des docteurs en philosophie traiter des questions de loi aussi habilement, et avec autant de science que des avocats auraient pu le faire, et je prétends que chacun doit admettre que les arbitres possédaient toutes les qualités nécessaires pour rendre une sentence que les plus scrupuleux eussent pu accepter.

Nous avons d'abord l'honorable juge Harrison, dont le caractère élevé et la pénétration claire, froide et légale brillent à un si haut degré dans sa carrière; nous avons ensuite sir François Hincks, dont les talents variés et pleins de ressources étaient une recommandation à remplir cette position; nous avons en dernier lieu l'ambassadeur anglais, lequel par sa profession, ses occupations, ses connaissances et son caractère, était aussi habile à traiter une question de cette sorte qu'aucun autre membre du barreau. Pour ma part je proteste contre cette prétention, que les questions de loi doivent toujours être decidées par les cours de justice. Je dis que les intérêts de la société ne réclament pas qu'il en soit toujours ainsi. Les difficultés de la moindre importance ont toujours un côté légal; mais les intérêts de la société demandent qu'elles soient quelquefois réglées, si c'est possible, entre les parties, ou, si c'est impossible, par des arbitres nommés par consentement mutuel; qu'elles ne doivent être portées devant les cours de justice qu'en dernier lieu.

On fait une autre objection à la sentence arbitrale. On dit que les arbitres n'ont pas résolu les questions, mais qu'ils ont fait un compromis entre les prétentions des deux parties. Il me paraît étrange, M. l'Orateur, qu'une assertion semblable soit faite, et répétée si souvent dans cette Chambre, lorsque tout député devrait mieux connaître. Sir Francis Hincks a déclaré, dans la conférence qu'il a faite à Toronto, qu'aucun compromis n'avait eu lieu; que les arbitres avaient rempli le devoir qu'on leur avait imposé, qu'après avoir entendu les arguments des deux parties, chaque arbitre avait étudié la cause séparément, et chacun, séparément, était venu à la conclusion exprimée par la sentence, et que cette sentence était alors l'expression unanime des conclusions auxquelles chaque arbitre était arrivé séparément.

Je ne cite pas cette déclaration de sir Francis Hincks pour en faire un argument en faveur du cas actuel, mais simplement pour protester contre des assertions qui sont faites continuellement, lorsqu'elles ne devraient pas l'être, puisqu'elles ne sont aucunement fondées. Il est impossible de conduire une discussion si on persiste à se servir d'argu-

ments et d'assertions contraires aux faits. Mais que vaut, après tout, l'assertion, si elle est vraie, que les arbitres ont fait un compromis? Supposons qu'ils ont fait un compromis entre les prétentions qui leur étaient soumises, quelle objection pourraient y avoir les députés de la droite? Il me paraissent très chatouilleux sur cette question. Ils prétendent que les frontières entre le Canada et l'Ontario existent par la loi, et que le parlement de l'Angleterre seul a le pouvoir de changer ces frontières.

Je suis disposé à accepter cette opinion, mais si cette frontière existe par la loi, où est-elle? Elle existe par la loi, mais la loi n'est pas claire sur ce point; et, en supposant que les arbitres aient fait un compromis, est-ce que l'on peut prétendre alors qu'ils ont sacrifié les droits de l'Ontario ou du Canada? Si les arbitres avaient considéré les prétentions des deux parties et avaient dit: "Nous n'admettrons aucune des deux propositions, mais nous allons accepter une partie de chaque opinion" quel est celui qui pourrait dire qu'on aurait lésé les droits de l'une ou de l'autre partie? Mais que cette prétention soit juste ou qu'elle ne le soit pas, que cette question soit résolue comme compromis ou comme question de loi, il y a néanmoins une sentence rendue, et elle oblige à moins qu'on ne puisse présenter des objections plus fortes que celles que l'on a produites jusqu'à présent.

Je ne dirai rien de la sentence elle-même; elle a été si bien discutée par mon honorable ami le député de Bothwell, qu'il serait inutile pour moi d'ajouter un seul mot à ce qu'il a dit. Plus que cela, je ne vois pas la nécessité de la défendre. Elle n'a pas besoin d'être défendue, et les objections que l'on a apportées contre elles sont du caractère le plus frivole. En supposant que la résolution maintenant proposée soit votée et que la question soit portée devant la Cour Suprême ou devant le Conseil privé, est-ce que quelqu'un croit que la décision de l'un ou de l'autre tribunal satisfera les deux parties? Non, M. l'Orateur; on fait aujourd'hui des objections à la sentence rendue, et on en fera à la décision du tribunal devant lequel la cause sera portée.

Je crois que c'est Jean-Jacques Rousseau qui a dit que jamais un homme n'avait discuté une question avec un adversaire sans avoir été plus convaincu à la fin de la discussion qu'au commencement, que lui seul avait droit. Il en est ainsi devant toutes les cours de justice. Où est le juge qui peut donner satisfaction aux deux parties? Le perdant croit toujours qu'il a été traité avec injustice. Il en serait ainsi de cette question si elle était était portée devant la Cour Suprême.

Je ne parlerai pas des mérites de la sentence arbitrale, mais je dis que c'est une sentence obligeant les deux parties et que c'est le devoir des deux parties de la recevoir et de la remplir dans son intégrité. Lorsque je parle ainsi, je sais fort bien que je serai violemment attaqué dans ma province par les membres du parti conservateur.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER. Je vois que je ne me suis pas trompé sur leurs opinions et leurs vues à ce sujet. Je connais trop bien leurs préjugés pour ne pas savoir d'avance quel usage ils feront de la position que je prends. Je sais qu'ils feront appel aux préjugés les plus bas de mes concitoyens. Mais, M. l'Orateur, j'ai trop de confiance dans l'esprit de justice de mes concitoyens pour craindre ces appels. Il y a deux ans, lorsqu'une motion a été faite pour nommer un comité chargé de faire une enquête à propos de cette sentence, j'ai, avec quelques-uns de mes amis de la gauche, voté contre ce comité, parce que nous croyions alors, comme nous le croyons aujourd'hui, que cette question était réglée et qu'elle ne devait pas être ouverte de nouveau.

On nous attaqua alors comme on nous attaquera maintenant; on prétendit que nous avions sacrifié les intérêts de notre province, à l'avantage de l'Ontario. Il paraîtrait que, pour ces députés, rendre justice à l'Ontario, c'est sacrifier les intérêts de Québec. Mais il faut se souvenir que cette sentence n'accorde rien de plus à l'Ontario que cette province ne possédait auparavant; elle ne lui donne pas plus de territoire qu'elle n'en avait; elle ne fait seulement que confirmer à cette province le territoire auquel elle a droit.

On nous représenta à ce sujet comme les ennemis de notre province. Eh, bien! je dirai aux députés de la droite, ce que j'ai déjà dit souvent ailleurs, que le parti conservateur d'aujourd'hui n'est pas le même parti conservateur qui avait une fois sir George Etienne Cartier pour chef.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Oh! oh!

M. LAURIER. Est-ce que ceux qui opposent des récriminations à ce que je viens de dire prétendent que, sur la question qui nous occupe, ils professent les mêmes vues que professait sir George Etienne Cartier? Ne savent-ils pas que sir George Etienne Cartier, dans plusieurs documents officiels signés par lui-même, accorda à la province de l'Ontario beaucoup plus de territoire que ne lui en accorde cette sentence?

Afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce point, qu'ils regardent au sujet de cette question la dépêche signée par sir George Etienne Cartier et son collègue alors, l'honorable député de Halton (M. Macdougall). Comme on se le rappelle, lorsque la route Dawson fut ouverte en 1869, la compagnie de la baie d'Hudson s'opposa fortement à ce que le gouvernement canadien vînt à ouvrir une route à travers le territoire situé entre le lac des Bois et la Rivière-Rouge, parce que, disait-elle, cela annulait ses droits.

A cette objection sir George Cartier et M. MacDougall, répliquaient que, "quelque doute qui puisse exister sur les frontières de l'ancien Canada français, un investigateur impartial ne nierait pas qu'elles comprennent la pays entre le lac des Bois et la rivière Rouge." Je ne doute pas non plus que si sir George Cartier était encore à la tête du parti conservateur il n'entretînt aujourd'hui la même opinion, et j'ose dire que cette question n'aurait jamais été soulevée et que la sentence aurait été exécutée. S'il y a une qualité pour laquelle sir George méritait l'admiration, c'était bien son courage, puis sa loyauté envers un adversaire; et le connaissant comme nous l'avons connu, je dis qu'il n'aurait pas manqué à sa parole, mais qu'il aurait rendu toute la justice due à l'Ontario; et je répète encore que ceux qui se proposent aujourd'hui d'élever un monument à sir George Cartier frappent sur ce monument chaque fois qu'ils soulèvent une objection à la sentence arbitrale. Je constate que l'honorable député de Halton, quelques mois après, de même que M. Cauchon, en 1867, lorsqu'il faisait partie du gouvernement canadien, prétendirent que le territoire canadien s'étendait jusqu'à la rivière Rouge. Si cette question est portée devant le Conseil privé, dans quelle position se trouvera le gouvernement canadien?

On dira que lorsqu'il y allait de son intérêt, lorsqu'il combattait la compagnie de la baie d'Hudson, et qu'il réclamait ce territoire, il agissait d'une manière, et qu'aujourd'hui il agit d'une autre quand un intérêt contraire le demande. Il peut se faire que le Conseil privé déclare la position du gouvernement fondée en loi, mais si elle est légale elle ne sera ni digne, ni honorable.

Je veux parler maintenant de la position de mes compatriotes de la province de Québec. Lorsqu'on a prétendu que nous avions sacrifié les droits de la province de Québec, on a donné pour raison que le territoire de l'Ontario était déjà grand, et que cette sentence le rendait encore plus grand, et on a ajouté que si une grande population s'établissait dans cette contrée, l'Ontario aurait une grande prépondérance dans la Confédération. Supposons maintenant que la question soit de nouveau ouverte. La décision de l'arbitrage peut être mise de côté, et il peut se faire que l'Ontario voie son territoire augmenté et désigné suivant les prétentions du gouvernement canadien, ou suivant les prétentions de cette province tel que l'accordait sir George Cartier,

c'est-à-dire jusqu'à la rivière Rouge ; qu'arrivera-t-il alors ? La province de l'Ontario sera plus grande que la sentence ne l'a fait aujourd'hui ; quant à la grande population qui s'établira dans ce territoire, croit-t-on que ce fait se réalise d'ici à cent ans ? Quels immigrants iront s'établir dans ces terres rocheuses lorsque nous avons les vastes prairies du Nord-Ouest à peupler ? La crainte est chimérique.

M. le député de Bothwell a prétendu que la province de Québec, telle qu'elle était constituée en 1774, était comprise dans les limites suivantes : à l'est par l'océan, à l'ouest par le Mississipi, au nord par le territoire de la baie d'Hudson et au sud par les frontières qui ont été délimitées.

D'un autre côté, MM. les députés de Niagara, Richmond et Wolfe et Provencher prétendent, et en fait tous les députés de la droite qui ont parlé sur ce sujet disent que le terme " vers le nord " s'applique à une ligne tirée franc nord, depuis le confluent du Mississipi et de l'Ohio, et que cette ligne astronomique est la frontière ouest de la province. M. le député de Bothwell a prétendu avec beaucoup de force que si cette opinion était admise, la province de Québec, celle qui était alors constituée serait laissée sans aucune frontière au nord.

Si cette prétention est exacte, où trouverons-nous la frontière nord de la province de Québec ? S'il n'y en avait pas de fixée dans l'Acte de 1774, on doit admettre celle qui est établie par la proclamation royale de 1763. Dans ce cas, cette frontière serait une ligne passant au milieu du lac Saint-Jean. Ce territoire a toujours été réclamé par la province de Québec, et, dans le moment actuel, le gouvernement de Québec fait de grands efforts pour y établir une grande population.

Je ne dis pas que la prétention de M. le député de Bothwell est juste, mais je dis que si nous refusons à l'Ontario la frontière qu'elle réclame, cette province peut nier à la province de Québec sa frontière au nord, et ces discussions au sujet de territoires qu'on a crues pour jamais éteintes, renaîtraient alors. Cette question ayant été réglée, on devrait en accepter le règlement, et il n'y a aucune raison d'ouvrir de nouveau cette discussion.

Je ne crains pas les appels que l'on fera contre moi dans la province de Québec à propos du vote que je vais donner. Je n'hésite pas du tout à dire que cette décision de l'arbitrage engage les deux partis, et devrait être acceptée de bonne foi. J'écarte entièrement la pensée que l'Ontario serait agrandi par ce fait, comme une pensée égoïste, comme une pensée déloyale, ennemie et injuste. Ce n'est pas une question de convenance, c'est une question de justice. Je n'envie pas à Ontario cette extension de territoire que lui accorde la sentence, et qui ne constitue même pas toute la partie à laquelle elle a droit suivant l'opinion de mes compatriotes les plus instruits. Les principes éternels de justice sont beaucoup plus importents que des millions d'acres de terres, et je demande que nous suivions ces principes, et, en agissant ainsi, nous prendrons le meilleur moyen d'obtenir nous-mêmes justice en toute occasion.

M. HAGGART. A cette heure avancée de la nuit, je répondrai aussi brièvement que possible aux arguments des honorables députés de la gauche sur cette question. Le discours le plus concis et le plus logique, et le seul auquel je porterai beaucoup d'attention, est celui de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ; mais je ne puis laisser passer sans répliquer quelques-unes des opinions émises par l'honorable préopinant. Sa prétention est qu'il y a eu une sentence et une sentence légale. Je discuterai ce point plus tard, et je crois prouver clairement qu'il y en a pas eu.

Au sujet des frontières de l'Ontario, l'honorable député de Québec-Est est tombé dans la même erreur que l'honorable député de Bruce, en citant les paroles de sir George-Etienne Cartier, qui a dit : Il n'y a aucun doute que les frontières de l'Ontario s'étendent au moins jusqu'aux pays compris entre le lac des Bois et la Rivière-Rouge." Si l'honorable député a bien fait attention à ces remarques et au discours de l'honorable député de Bothwell, il se rappellera que l'ancienne province de Québec fut taillée dans le Canada, et qu'elle ne comprenait pas toute l'étendue du pays ; et feu sir George Cartier, dans sa dépêche au ministre des colonies, ne prétendit pas que l'Ontario s'étendait du lac des Bois à la Rivière-Rouge. Voici ce qu'il a dit : " Quels que soient les doutes qui puissent exister au sujet des frontières de l'ancien Canada français, un investigateur impartial ne niera pas qu'elles comprennent le pays depuis le lac des Bois à la Rivière-Rouge."

C'est là la prétention de M. le député d'Algoma, laquelle s'accorde parfaitement avec ses discours prononcés il y a déjà longtemps, et avec son discours prononcé aujourd'hui, dans lequel il dit que l'ancien Canada s'étendait beaucoup plus loin que la limite que réclame aujourd'hui la province de l'Ontario. Mais avant de discuter cette question je ferai quelques remarques sur le discours de M. le député de Huron-Sud. Il semble croire que le Canada a enlevé à l'Ontario une partie du territoire qui était en sa possession. Je ne sache pas que le gouvernement fédéral ait en aucune manière enlevé à l'Ontario une partie du territoire qu'il possédait, ni que le gouvernement ait vendu des terres ou accordé des licences sur ce territoire en litige. L'honorable premier ministre a déclaré l'autre soir que le gouvernement s'était abstenu avec soin d'accorder des patentes, de vendre des terres, ou donner des droits de mine dans quelque partie du territoire en litige, à l'exception de la disposition insérée dans l'acte du chemin de fer du Pacifique, c'est-à-dire le droit de couper le bois pour la construction du chemin. M. le député de Huron Sud est tombé dans la même erreur que l'honorable député de Québec-Est.

M. le député d'Algoma a prétendu, et il prétend encore, que l'ancien Canada s'étendait bien au-delà des limites de la province d'Ontario telle qu'elle est actuellement ; que, par l'Acte qui a constitué la province de l'Ontario, on a taillé le territoire de cette province dans celui de l'ancienne province de Québec, et qu'on a laissé de côté une grande étendue de pays, qui appartenait autrefois au Canada. Il affirme aussi que les limites de l'Ontario ne s'étendent pas plus loin que cette partie du Haut-Canada qui a été prise dans la province de Québec, ce qui est très-vrai.

Je répondrai maintenant au député de Bothwell, dont le discours nous paraît très logique. Il prétend que nous devons nous soumettre à la sentence arbitrale ; que c'est une sentence légale ; que si la proposition avait été faite, un grand nombre de députés de l'opposition l'auraient acceptée. Peut-être que je me trompe, mais j'ai compris que l'honorable député a dit que si la sentence n'était pas une sentence légale, et qui obligeait, il serait consentant avec ses amis de porter la question devant une cour de justice, et que ce devrait être là la première question à décider.

Cette décision constituerait un règlement final de toutes les difficultés entre l'Ontario et la Confédération ; et si cette proposition était d'abord soumise et si la décision en était trouvée légale et obligeant les parties, elle devrait être considérée comme une solution de la question ; mais si cette sentence n'était pas légale et n'obligeait pas, alors la cour déciderait quelle est la frontière légale et véritable. Je puis me tromper par rapport au temps ; peut-être M. le député de Bothwell a-t-il dit qu'on ne pouvait entretenir cette prétention maintenant ; mais je crois qu'il a dit que, si la proposition eût été faite il y a déjà quelque temps, il n'y a pas le moindre doute qu'elle eût été acceptée.

L'honorable député s'est ensuite attaché à prouver que la sentence obligeait parfaitement et était complète en tous points ; que les parties plaignantes l'avaient acceptée ; que le gouvernement du Canada ou la couronne avait parfaitement droit de soumettre la question à un arbitrage, comme avait droit de le faire aussi le gouvernement de l'Ontario. Il a cru nécessaire de prouver que la couronne avait le pouvoir de diviser les territoires dans la Confédération, le même pouvoir étant nécessaire pour décider quelles sont ces fron-

tières véritables ou les lignes séparant deux pays différents et partageant une partie du territoire. Il a établi que la Couronne avait souvent exercé en Angleterre le pouvoir de diviser des territoires sans le consentement du gouvernement impérial, et il en a cité plusieurs exemples. J'admets que plusieurs avocats savants et éminents d'Angleterre ont prétendu que cette position était juste. Sans doute que Lord Thurlow a dit que la couronne avait le droit de concéder des territoires sans le consentement du parlement impérial, mais lord Loughborough et plusieurs autres autorités légales éminentes d'Angleterre ont prétendu que même la couronne impériale n'avait pas le pouvoir de partager un territoire sans le consentement du parlement. Le point est donc au moins très discutable.

M. le député de Bothwell a prétendu ensuite que non-seulement la couronne avait droit d'agir ainsi en Angleterre, mais qu'elle avait ce pouvoir dans les différentes colonies. Il a dit qu'il pouvait nous citer vingt-trois cas et plus, dans les Indes, où la couronne avait fait le partage de territoires appartenant à l'empire anglais, et que l'on avait admis en Angleterre que la couronne avait ce droit. Mais je défie qui que ce soit de citer un seul exemple où la couronne ait jamais divisé aucun territoire dans les Indes sans avoir obtenu la sanction du parlement impérial, et je les défie de prouver qu'elle avait ce droit.

Je citerai une des causes dont probablement mon honorable ami parlait. C'est un jugement du Conseil privé dans la cause Deoram Kanji, plaignant, contre Damodhar Gordhan, défendeur. Cette cause avait été entendue en appel dans la haute cour de judicature à Bombay :

"Que le transfert de territoires anglais, de la juridiction anglaise ordinaire à la surveillance, aux règlements et aux lois d'une agence politique, en enlevant ces territoires aux règlements et aux codes anglais en vigueur, et de la juridiction de toutes les cours anglaises en vue de leur substituer une juridiction nationale sous la surveillance de l'Angleterre, ne peut être fait sans un acte de la législature. Un tel transfert de juridiction, même valide, n'équivaudrait pas à une cession du territoire anglais à une colonie, ni ne priverait la couronne de ses droits territoriaux sur les districts transférés, ni n'enlèverait aux personnes résidant dans ces territoires leurs droits de sujets anglais."

On a prétendu dans cette cause, que lorsque la couronne avait une fois exercé sa juridiction sur un territoire, lorsqu'elle avait passé des actes touchant ce territoire, lorsque les habitants du pays étaient devenus sujets anglais, alors le pouvoir et la couronne ne pouvaient priver ces sujets de leur allégeance sans le consentement du parlement. Aucune autorité centrale, aucun gouverneur de colonie ou de province ne peuvent priver un sujet anglais de son allégeance à la Couronne, à moins d'un acte du parlement impérial.

M. MILLS. L'honorable député a mal compris mon argumentation. Je n'ai pas dit que la couronne, représentée par un gouverneur général, avait le pouvoir de la couronne en Angleterre, mais j'ai prétendu que les relations entre la couronne et le parlement en Angleterre étaient exactement semblables aux relations entre la couronne et le parlement en ce pays; je renverrai mon honorable ami à la cession de cette partie de la province de Québec, comprise dans l'Acte de Québec, au sud des lacs, cession qui a eu lieu sans la sanction du parlement par un acte de la couronne.

M. HAGGART. Je prétends que la couronne n'a le pouvoir dans aucune colonie de prendre une partie d'une province et de l'ajouter à une autre. Je me rappelle que, pendant le discours de M. le député de Bothwell, l'honorable chef du gouvernement l'a interrompu, et lui a demandé si la couronne pouvait prendre une partie de l'Ontario et la donner aux Etats-Unis, proposition qu'il s'est hâté de nier.

M. MILLS. Je sais que l'honorable député n'a pas l'intention de mal représenter ce que j'ai dit. J'ai dit à l'honorable premier ministre que je lui répondrais plus tard, mais il quitta la Chambre avant que je fusse rendu à cette partie de la question.

M. HAGGART. Je comprends l'intention de mon honorable ami. Il dit que la couronne en Canada a le même pouvoir vis-à-vis du parlement, que la couronne possède en Angleterre, et il a prétendu que la couronne pouvait faire un partage du territoire anglais sans le consentement du parlement.

Je prétends, moi, que la couronne en Canada ne peut pas faire de partage, altérer ou changer aucune partie de province sans le consentement de la législature. Je dis de plus que, sans le consentement de la législature provinciale, le gouvernement fédéral ne peut altérer ni changer les limites d'aucune province dans la Confédération, et lorsqu'il survient un différend entre ces provinces, le seul pouvoir capable d'en altérer ou changer les frontières, c'est le parlement impérial.

S'il n'y a pas d'arrangement entre les deux parties, le seul mode à suivre pour définir les frontières entre les provinces est d'avoir recours aux tribunaux. Je dis donc qu'il n'y a aucun pouvoir dans ce pays qui a le droit d'obliger de se soumettre à un arbitrage ayant pour but la recherche d'une frontière entre deux provinces que ce pouvoir existe seulement par législation mutuelle des provinces intéressées. Si les provinces ne s'accordent pas, cette recherche ne peut être faite que par les cours de justice ou le parlement impérial.

Sir ALBERT SMITH. Pourquoi ne pas fixer cette frontière par législation ?

M. HAGGART. Le gouvernement de l'Ontario peut la fixer par une législation, avec le consentement du gouvernement du Canada.

Sir ALBERT SMITH. Pourquoi ne le fait-t-elle pas ?

M. HAGGART. Je suppose qu'on ne peut trouver la frontière légale et véritable entre les deux territoires, et qu'il y a à ce sujet une différence d'opinion. Je prétends qu'il n'y a jamais eu d'acceptation légale de la sentence des arbitres, et qu'il n'y a dans ce pays qu'un seul pouvoir ayant droit de changer les frontières ; ce pouvoir, c'est le gouvernement des deux pays intéressés.

Je veux désigner maintenant ce que je considère être la frontière véritable de la province de l'Ontario. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet, et je crois que la Cour Suprême ou le Conseil privé n'auront aucune difficulté de la désigner, mais ce ne sera pas la frontière tracée par les arbitres.

A ce propos je puis répondre à M. le député de Huron-Sud, qui dit que la population de l'Ontario va se lever dans sa force, pour voir à ce que justice lui soit faite, sans quoi elle se vengera sur notre parti. Les députés de la droite qui représentent Ontario sont aussi intéressés dans sa prospérité et peuvent aussi bien que les députés de la gauche veiller à ses intérêts.

Ils sont aussi responsables au peuple que les députés de l'opposition, et ils sauront faire en sorte que la province de l'Ontario obtienne chaque pouce de territoire, chaque pied auquel elle a droit légalement et en justice. Tout ce que nous voulons, c'est la justice, tout ce que nous désirons, c'est une décision honnête et légale au sujet des frontières provinciales, et lorsque nous l'aurons, nous ne demandons rien de plus.

Or, il n'y a aucun doute dans mon esprit au sujet de la frontière de l'Ontario, que le point d'où l'on doit partir pour la tracer est le confluent de l'Ohio et du Mississipi. L'acte dit : " En suivant l'Ohio et le Mississipi et vers le nord ; " alors, prenant toutes les circonstances en considération, je ne crois pas qu'il y ait aucun doute possible sur l'intention de la législature.

L'intention de l'Acte de 1774, comme mon honorable ami de la gauche l'a fort bien fait remarquer, était d'accorder une forme de gouvernement aux habitants français, dont il y avait alors un très grand nombre sur les bords du Mississipi, et il serait absurde de supposer que l'intention

était de laisser sans forme de gouvernement ce petit coin de terre, qui aurait été dans ce cas, si on avait tiré une ligne franc nord partant du Mississipi, et spécialement lorsque de l'autre côté du fleuve, la Louisiane appartenait à une puissance étrangère. C'était l'intention évidente dans l'acte, que la province de Québec devait s'étendre au moins jusqu'au fleuve Mississipi, et l'acte tel qu'il a été mis devant le parlement impérial le mentionnait spécialement.

L'acte dit " le long de la rive du Mississipi vers le nord " et on voit aussi cette phrase dans les débats qui ont eu lieu dans le parlement sur la question. Le bill voté a été ensuite modifié à la demande de M. Burke, qui représentait New-York alors; ces changements n'ont pas été faits dans le but de changer la frontière ouest; car l'intention évidente de la législature était de suivre la rive du Mississipi jusqu'au territoire de la baie d'Hudson.

Sir ALBERT J. SMITH. Est-ce par la sentence arbitrale donne trop ou trop peu ?

M. HAGGART. Je vais définir ce que je crois qu'elle devrait donner. Dans mon opinion je crois que la frontière devrait suivre la rive du Mississippi, vers le nord, jusqu'à la hauteur des terres, c'est-à-dire la ligne de faîte divisant le territoire de la compagnie de la baie d'Hudson et celui de la province de l'Ontario. Je crois qu'il ne peut y avoir le moindre doute que telle était l'intention de l'acte. Un légiste pourra peut-être dire que les mots " vers le nord " veulent dire " franc nord, " mais les instructions données plus tard, dans la même année, au lieutenant-gouverneur, montrent évidemment quelle était l'intention de ceux qui ont présenté cet acte dans le parlement impérial. Ils dirent : " et le long de la rive du Mississippi vers le nord." Nous trouvons ensuite quelle était la terre qui divisait le territoire de la baie d'Hudson et la province de Québec, et nous voyons que la compagnie de la baie d'Hudson a toujours réclamé pour elle la hauteur des terres. Il est vrai cependant qu'après le traité de Ryswick, elle se contenta d'aller jusqu'à la rivière Albany. Elle proposa aux autorités françaises de mettre la rivière Albany comme ligne de division, mais on doit se souvenir que le pays alors avait été conquis par les Français et leur appartenait ; mais il fut remis à l'Angleterre après le traité d'Utrecht, et on peut voir dans la correspondance entre la compagnie de la baie d'Hudson et les autorités impériales, qu'on remercia ces dernières pour avoir veillé aux intérêts de la compagnie, et lui avoir donné la baie St-Jacques et le territoire qui l'environnait; on voit aussi comment on proposa, deux à trois années plus tard, vu qu'il s'élevait quelques difficultés au sujet de la frontière exacte entre le territoire de la baie d'Hudson et la province de Québec, que le 49e parallèle fût la ligne de division.

M. MILLS. Cela eut lieu après le traité d'Utrecht.

M. HAGGART. Trois ou quatre années après. On voit qu'après le traité d'Utrecht, le gouvernement anglais retourna à la compagnie de la baie d'Hudson le territoire qu'on lui avait enlevé par le traité de Ryswick, que la compagnie en prit possession et l'occupa, et qu'elle réclama des autorités impériales que la ligne de division fut la 49e parallèle, comme étant celle la plus près possible du nord du lac Témiscamingue, qui était la ligne de division, ou le plus près de la hauteur des terres entre le territoire de la baie d'Hudson et la province de l'Ontario.

C'est la ligne soumise par la compagnie dans l'exposé de sa cause à lord Grey, qui ne la soumit lui-même qu'en 1849 aux officiers en loi de la couronne, lesquels décidèrent que la compagnie de la baie d'Hudson avait droit à la possession du pays depuis la baie d'Hudson jusqu'à la hauteur des terres. Personne ne conteste ce point. La compagnie de la baie d'Hudson a toujours réclamé les bords des rivières qui coulaient dans la baie d'Hudson jusqu'à leur source. On ne peut apporter aucun argument en faveur de la décision des arbitres qui disent que la province de l'Ontario s'étend depuis le lac Témiscamingue jusqu'à la baie Saint-Jacques, et ensuite suivant la baie Saint-Jacques jusqu'à la rivière Albany. Il ne peut y avoir de doute que la compagnie de la baie d'Hudson avait droit aux rives de la baie.

Elle y avait certainement droit par le traité d'Utrecht, par le fait que les forteresses dont s'étaient emparés les Français sur cette baie lui furent rendues, et que le gouvernement anglais lui paya une certaine somme pour les pertes qu'elle avait subies après le traité de Ryswick, par la prise de quelques unes de ses propriétés par les Français; et il n'y a pas le moindre doute que si la compagnie avait droit à un territoire quelconque, cette partie de la baie d'Hudson et de la baie St-Jacques, qui s'étend depuis les rives de la rivière Albany jusqu'au sud de la baie St-Jacques lui appartenait certainement.

M. le député de Bothwell prétend que, dans l'Acte de 1791, réglant la question de la frontière entre le Haut et le Bas-Canada, il est dit que ces provinces s'étendent jusqu'à la baie d'Hudson. Il n'y a rien de semblable. L'acte donne pour frontière une ligne tirée franc nord, depuis le lac Témiscamingue à la frontière de la baie d'Hudson. Cela ne dit certainement pas que la frontière s'étend jusqu'à la baie d'Hudson. Les instructions des gouverneurs pendant les deux ou trois années suivantes disent la même chose. J'admets que dans les instructions données plus tard aux gouverneurs, on disait jusqu'à la baie d'Hudson, mais aucune instruction donnée à un gouverneur ne pourrait transférer à d'autres puissances les territoires appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson. L'acte ne faisait que diviser les deux provinces, l'Ontario et Québec. Je crois qu'il n'y a pas le moindre doute au sujet de la décision qui sera donnée pour fixer les véritables frontières de l'Ontario. Le seul point qui pourra peut-être soulever quelque discussion sera de savoir si l'on doit suivre les rives du Mississipi vers le nord jusqu'à son point de jonction avec l'Ohio, ou si l'on doit suivre une ligne franc nord. On décidera sans doute que l'autre partie de la frontière sera la ligne de la hauteur des terres entre les deux territoires.

Mais quel est le territoire au sujet duquel ce différend a été soulevé ? C'est une étendue de terrain entre la rivière Anglaise et le Portage du Rat, étendue qui s'étend sur une largeur de 67½ milles. Au sujet de sa valeur, l'honorable député de Lambton a dit que ce pays ne valait pas les rentes que l'on payait aux sauvages dans ce territoire. Le mode que nous proposons pour décider cette question est le meilleur. Aucun gouverneur, ni aucune autre personne dans ce pays n'a le droit de changer les frontières d'une province ou du Canada.

Nous ne nous soumettrons pas, pour nous servir du langage du chef de l'opposition, même aux autorités impériales lorsqu'elles feront le partage d'une partie quelconque de nos territoires sans notre consentement. Nous ne permettrons aucun changement, ni aucune délimitation des provinces par le gouverneur en conseil.

Tout changement fait par la suite devra être fait avec le consentement du parlement ; à l'exception de cet arrangement, il n'y aura qu'un seul mode à suivre pour fixer les frontières d'une province ou du Canada, et ce mode sera de soumettre la question à des tribunaux qui l'examineront légalement et avec grand soin, et qui décideront sur ses mérites légaux. Nous ne demandons rien de plus que cela dans l'Ontario ; nous voulons avoir chaque pouce de territoire auquel cette province a droit, et nous l'aurons; mais nous n'en désirons pas avoir plus que ce qui nous a été donné par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

M. WELDON. Comme je fais partie de la minorité qui n'a pas voulu accepter le rapport du comité sur les frontières de l'Ontario, je désire donner les raisons qui m'animent, et en même temps, exprimer mes vues comme député des provinces maritimes. M. le député de York-Est (M. Boultbee) nous a dit qu'il voulait traiter cette question avec calme et impartialité comme c'est le devoir de tout député; mais

bien que je m'accorde avec cette théorie, je ne puis cependant admettre qu'il l'a mise en pratique, parce que, s'il l'avait étudiée avec un esprit de justice et à un point de vue légal, il serait arrivé à la même conclusion que les députés de la gauche. La question qui nous est soumise a deux aspects différents. D'abord, il faut voir si la sentence rendue, le 3 avril 1878, par les arbitres acceptés par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, étant accompagnée des formes voulues, oblige le Canada légalement et moralement ; secondement il s'agit de décider, si, d'après la loi et les faits, la décision des arbitres n'est pas applicable aux faits et circonstances de la cause et si elle n'est pas conforme à la loi et aux termes de l'Acte de Québec de 1774. Premièrement, au sujet de la sentence des arbitres, il s'agit d'abord de décider si le gouvernement avait le droit de rendre un arrêté du conseil, portant la question devant les arbitres. Je prétends que ce pouvoir appartient au conseil exécutif du Canada.

M. le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a prétendu que, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les frontières établies par ce statut ne pouvaient être changées que par une législation. J'admets ce point, mais je répondrai à cet argument que l'arbitrage n'avait pas pour but de changer ni d'altérer les frontières de l'Ontario, ni d'établir des frontières qui n'avaient jamais existé, mais de définir les frontières fixées par l'Acte de Québec de 1774; ce pouvoir est tout simplement le même qui appartient à la couronne, et que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a défini si longuement, pouvoir que la couronne a exercé dans les questions de frontière.

La question des frontières de San Juan fut portée devant l'Empereur d'Allemagne, celle du Nouveau-Brunswick devant le roi des Pays-Bas, et, bien que, dans ce dernier cas, les Etats-Unis ne se soient pas soumis à la décision, ils n'ont pas donné comme motif que la couronne n'avait pas raison de porter cette question devant le roi des Pays-Bas, mais ils disaient qu'un des principaux points n'avaient pas été traité.

Dans la décision finale donnée par le traité d'Ashburton, auquel nous consentîmes, bien que l'on commît alors une grande injustice à l'égard du Nouveau-Brunswick, lord d'Ashburton et M. Webster concluaient un arrangement, par lequel la province était privée d'une grande partie de son territoire. L'honorable député de Lanark a prétendu que, pour changer les frontières, il fallait une législation impériale, mais cette législation impériale a été donnée, jusqu'à un certain degré, au Canada et aux provinces, par l'Acte de 1871, par lequel le gouvernement de la Confédération peut changer les frontières avec le consentement d'une autre province.

M. le député de Richmond et Wolfe prétend que cette disposition a trait aux nouvelles provinces et non pas aux anciennes, parce que c'était une législation générale. Je combats cette proposition et je prétends que cette législation n'était pas générale, mais spéciale, et que pouvoir est donné par le parlement impérial au parlement fédéral de changer ou modifier les frontières de tout territoire de la Confédération.

Mais la chose n'est pas nécessaire dans ce cas-ci, parce que si nous prenons l'arrêté du conseil d'après lequel l'arbitrage a été constitué, nous voyons que le but était de fixer les frontières légales de l'Ontario, non pas de créer une nouvelle frontière, mais de la fixer celle entre l'Ontario et le territoire réclamé par le gouvernement fédéral.

M. le député de Lanark a déclaré que le Conseil Exécutif n'avait pas le pouvoir de soumettre cette question à un arbitrage et il a prétendu qu'une législation était nécessaire avant qu'un arbitrage pût être fait. J'admets qu'après le prononcé d'une sentence, après son acceptation par les deux parties comme décision quasi-judiciaire—n'obligeant pas comme celle d'une cour de justice—il soit nécessaire de passer une législation pour l'approuver ; mais le Conseil Exécutif de la Confédération, et celui de chaque province ont le pouvoir de porter ces questions devant des arbitres, et le gouvernement qui succède est tenu de se soumettre à la décision de l'arbitrage, comme s'il avait été nommé par la couronne sur l'avis des ministres responsables.

La Chambre sait que, pendant plusieurs années, la ligne tracée par l'Acte de 1774, séparant la Nouvelle-Ecosse du Bas-Canada, a été le sujet d'une contestation. Le différend a causé beaucoup de trouble et de difficulté, non-seulement entre ces deux provinces, mais il a aussi fait le sujet d'un débat dans les deux Chambres de l'ancien Canada, débat qui s'est terminé par une adresse à Sa Majesté, lui demandant un règlement de la question ; finalement, en 1850, lord Grey suggéra que la question des frontières fût soumise à un arbitrage qui fixerait les frontières d'après l'Acte de 1774.

En réponse à la dépêche de lord Grey, du 30 septembre, 1850, le Conseil ordonna au gouverneur-général, lord Elgin, de renvoyer la question à un arbitrage. D'après les instructions, un des arbitres devait être un juge ou un avocat de plusieurs années de pratique, et les deux autres pouvaient ne pas appartenir au barreau. Les arbitres furent nommés et la sentence délimitant les frontières du Nouveau-Brunswick dans ce temps-là fut rendue.

On doit se rappeler que cette province était une province indépendante, avec la constitution qu'elle possède aujourd'hui, et soumise au pouvoir fédéral comme maintenant. La sentence fut rendue par deux des arbitres, et un acte passé par le gouverneur,—non avec et par le consentement de la législature mais avec et d'après l'avis de ses ministres —déclarait que les frontières du Nouveau-Brunswick étaient celles désignées par la sentence. Mais plus que cela, nous trouvons que la même chose a été faite d'après le même acte sur lequel nous discutons aujourd'hui, viz : l'Acte de 1774.

La dépêche du gouvernement du Canada au gouvernement de l'Ontario dit :

"9. Les conseillers de Son Excellence sont d'opinion qu'avant d'attendre la sanction du parlement, il était non-seulement inexpédient mais même au-delà des pouvoirs du gouvernement du jour de porter devant des arbitres la question de l'étendue du territoire du Nord-Ouest achetés de la compagnie de la baie d'Hudson par le gouvernement canadien."

Ceci est une assertion que l'acte du gouvernement d'alors était illégal ; que ce gouvernement n'avait aucun pouvoir de porter cette question devant un arbitrage et qu'alors la sentence ne valait pas.

Si cette opinion est d'accord avec les vrais principes constitutionnels, pourquoi les députés de la droite n'osent-ils pas soumettre ce point aux tribunaux ? Si le conseil privé, ou n'importe quel tribunal qu'ils choisiront, décide que les arbitres étaient légalement nommés, il s'agirait ensuite de décider si la sentence pouvait être maintenue.

Les amis du gouvernement disent que la sentence était simplement une sentence de convention, mais ils ne disent cela que parce que la sentence ne leur plait pas ; ils sont dans le même cas qu'un avocat contre lequel un juge décide, ils croient que le jugement rendu est erroné.

Mais cette opinion ne change ni la loi ni les faits. La preuve dans le cas actuel justifie complètement la sentence, et les arbitres déclarent eux-mêmes qu'ils ne se sont pas entendus sur une frontière de convention, mais qu'ils l'ont découverte et tracée d'après l'acte.

On dit que parce que le parlement de l'Ontario a passé un acte en 1879 d'après l'autorité de l'acte impérial, la frontière est seulement constitutionnelle.

Le parlement de l'Ontario pourrait fort bien répondre, que, voyant les différends qui pouvaient surgir, et afin de prévenir toutes difficultés, il a passé un acte pour confirmer et mettre en vigueur le principe, et régler définitivement la question.

Mais il ne s'en suit pas, parce que le gouvernement de cette province a agi ainsi, que l'on ne puisse pas se prévaloir de la position que lui fait la sentence, par la raison qu'on doit

regarder cet acte simplement comme une mesure de précaution; c'est précisément ce que fait un homme qui refuse de se rendre à une réclamation; il peut consentir à un arrangement non parce qu'il admet la demande, mais afin d'en finir et d'empêcher pour l'avenir toute réclamation nouvelle.

On a dit ensuite que la sentence comprenait une partie d'une colonie de la couronne, l'Assiniboia, et, à ce sujet, je pense que le seul argument que l'on apporte en faveur de cette prétention est bâsé sur le fait que cette colonie a été reconnue par le gouvernement anglais par l'envoi d'un certain nombre de carabiniers pour défendre certaines réclamations de la part de lord Selkirk et de la compagnie de la baie d'Hudson. Je prétends que ni la compagnie de la baie d'Hudson ni lord Selkirk, ni aucune autre personne agissant pour eux, ne pouvait détruire ou ignorer l'Acte de 1774, ou les droits que la province de Québec et celle qui lui a succédé, l'Ontario, avaient acquis par cet acte. Or, si on peut prouver que ces arbitres n'ont pas choisi une frontière de convention, et s'ils ont défini ce qu'ils croyaient être la frontière véritable et légale, alors c'est au parti opposé à montrer en quoi ils ont dépassé leur pouvoir. Même si la sentence est erronée, les parties sont tenues, en loi, de s'y soumettre. Cette sentence ayant donc été rendue comme je le prétends, avec tous les pouvoirs nécessaires, sur quelles raisons peut-on se bâser pour la mettre de côté? Je prétends que le principe qui s'applique à une sentence d'après la loi commune s'applique aussi à ce cas. La seule raison pour laquelle on peut ne pas accepter une sentence serait la corruption ou l'irrégularité commises par les arbitres.

Je pense bien que pas un député ne portera contre les arbitres dans cette cause aucune accusation de ce genre. Il est vrai que M. le député de York-Est a insinué que, dans le court espace de temps que les arbitres ont consacré à cette cause, ils n'ont pas eu le loisir de l'étudier parfaitement et qu'alors leur jugement était erroné; mais je puis citer des jugements très savants, très élaborés et très clairs qui ont été donnés par des juges en Angleterre, aussitôt après l'audition des plaidoyers.

Dans le cas actuel, tous les documents étaient imprimés, toute la preuve était mise devant les arbitres, et ceux-ci avaient eu le temps d'étudier et de connaître la question qui leur était soumise, de sorte que lorsque les plaidoyers furent prononcés, toute la cause était connue, et les avocats des deux parties la connaissaient aussi très-bien. Tous ceux qui liront le plaidoyer de l'avocat du gouvernement canadien trouveront qu'un plaidoyer plus fort ne pouvait être fait; et M. le juge Armour dit qu'il a donné lui-même, de vive voix et par écrit, son opinion en faveur du jugement de de M. McMahon, l'avocat du gouvernement fédéral.

On a dit que la majorité de ces arbitres n'appartient pas à la profession légale; mais on peut répliquer que l'un d'eux était un des avocats les plus éminents qui ont jamais paru dans les cours de l'Ontario, et que des deux autres l'un était le représentant de Sa Majesté aux Etats-Unis, un homme de haute réputation parmi le peuple anglais et très versé dans les relations diplomatiques; l'autre était sir Francis Hincks qui est connu de tous dans la Confédération.

Si les députés de la droite croient pouvoir prouver que la sentence n'a pas été rendue suivant les faits soumis et que la frontière indiquée n'était pas la ligne légale mais une ligne de convention, pourquoi ne renvoient-ils pas ce point devant les tribunaux? Ils nous proposent de porter toute la cause devant la Cour Suprême ou le Conseil privé. Ils ne peuvent l'y porter que comme un arbitrage; ils ne peuvent pas l'y porter comme une cause ordinaire, avant qu'elle ait passé devant une cour de justice, pour aller ensuite en appel devant la Cour Suprême et le Conseil privé.

Lorsqu'on en appelle au Conseil privé, on doit en appeler à la Reine en conseil, qui nomme un comité, lequel doit lui faire rapport, et la Reine exerce ensuite ses fonctions judiciaires. Le comité n'est seulement qu'un comité, et son rapport n'oblige les parties que lorsqu'il est confirmé par la Reine en conseil; et il n'est jamais permis de connaître si le rapport a été unanime ou non; le public ne connaît pas si la cour a décidé par une simple majorité ou unanimement.

Lorsqu'il fut proposé de faire décider par le Conseil privé le différend entre le Canada et la compagnie de la baie d'Hudson, qu'est-ce que lord Westbury et sir Henry Keating ont dit?

Parlant de la frontière nord entre la baie d'Hudson et le Canada, ils dirent:

"Dans ces circonstances nous sentons que l'importante question des limites de la compagnie de la Baie d'Hudson pourrait, avec grande utilité, devenir le sujet d'une enquête quasi-judiciaire entre le Canada et la compagnie.

"Mais cela ne peut se faire que du consentement des deux parties, à savoir: du Canada et de la compagnie de la Baie d'Hudson; et la décision d'un comité du Conseil privé n'aurait pas non plus de valeur comme décision judiciaire obligeant les parties."

Puisque mon honorable ami a parlé de la décision du Conseil privé comme d'une décision judiciaire, quelle garantie avons-nous maintenant, si ce cas est porté devant le Conseil privé, que le premier ministre actuel la considèrera comme obligeant cette Chambre?

"Mais si la compagnie de la baie d'Hudson consent à la proposition du juge en chef du Canada, que la question des limites soit référée au Conseil privé, avec l'entente additionnelle par les deux parties, que la décision du Conseil privé sera mise en vigueur par un acte déclaratoire du parlement, nous pensons que ce serait là le meilleur mode de régler ce qui est, ou ce qui devrait être, le seul sujet réel de controverse."

L'exécutif a le pouvoir de faire des arrangements préliminaires, et ensuite un acte du parlement est nécessaire.

"Comme forme de procédure, on pourrait employer celle d'une pétition à la Reine par le juge en chef Draper, se désignant lui-même comme agissant sous la direction du Conseil exécutif du Canada, ou bien encore, ce qui serait une manière plus solennelle, par une adresse du parlement canadien à Sa Majesté."

Je dis donc que le gouvernement canadien a accepté cet arbitrage et les arbitres nommés; l'arbitre nommé par le gouvernement canadien, M. Wilmot, était un homme bien connu pour son intégrité et la haute position qu'il occupait, et il se serait probablement accordé avec les autres arbitres si la mort n'était venue subitement mettre fin à ses jours.

Nos adversaires disent que la province de l'Ontario ne s'intéresse pas à cette question. Nous, députés des provinces maritimes, nous ne sommes pas en position, de constater la chose personnellement, mais nous avons l'opinion de l'Ontario exprimée par ses représentants dans la législature, et s'ils sont fondés dans leur prétention que cette sentence n'est pas valide, pourquoi alors ne pas faire décider d'abord ce point? Mais pour que la décision soit valide, il faut que les deux parties y consentent. Quelle que puisse être la décision, le consentement des deux parties serait encore nécessaire pour la mettre à effet.

Personne, non plus, n'a prétendu ouvertement que les arbitres n'étaient pas des hommes compétents, mais on a insinué que par l'empressement qu'ils avaient mis à rendre la sentence, ils n'avaient pu donner un bon jugement et n'avaient pas examiné suffisamment la question.

Le chef du gouvernement, en 1875, a exprimé sa satisfaction sur la manière dont les arbitres avaient rempli leurs fonctions. C'est le meilleur témoignage en leur faveur.

Au point de vue légal et au point de vue de l'autorité, il est clair que l'exécutif a le droit de renvoyer cette question devant un arbitrage. Ayant ce droit, et l'ayant exercé dans la manière dictée par la constitution, je dis que le Canada, même si ce renvoi était illégal, est tenu en honneur de se soumettre à la sentence de ces arbitres. Quant à savoir si la sentence est en accord avec les faits et la loi, j'admets avec l'honorable député de Richmond et Wolfe, que cette question est une question légale et de faits, et autant que je puis voir, la frontière ouest est une question de loi, et la frontière

nord une question de faits, ayant toutes deux été soumises à un arbitrage et toutes deux dans les limites de sa juridiction.

Il ne me sera pas nécessaire de parler longuement de l'Acte de Québec. Le grand but de cet acte était de préserver les frontières des colonies; et après que l'acte eut été passé et modifié, on y ajouta une clause explicative disant que "rien de contenu dans l'acte n'aura d'effet sur les frontières des autres colonies."

Nous trouvons aussi dans l'acte les mots "jusqu'aux rives du Mississipi" et le mot "vers le nord"—un mot susceptible de deux significations. Si on eût employé les mots "franc nord" il n'aurait pas pu y avoir de mépris, et nous devons raisonnablement supposer que le rédacteur de l'acte, s'il eût désiré une ligne franc-nord, ne se serait pas servi d'un terme ambigu; mais quand il y a un terme ambigu, on doit rechercher l'intention de l'auteur. Cet acte avait rapport aux possessions cédées nouvellement à l'Angleterre, et il était destiné à conserver à ces possessions leurs lois et leur religion, et les mettre sous la protection de l'Angleterre.

Il y avait des établissements français alors sur ce côté-ci du Mississipi, et une grande étendue de pays était sans aucune protection de la loi, tandis que de l'autre côté, il y avait le territoire de la Louisiane appartenant à un pouvoir étranger. Le Mississipi était la frontière des possessions anglaises, et si nous appliquons le principe dont parle le député de Huron-Sud, principe établi par les cours des Etats-Unis dans plusieurs causes concernant les frontières dans lesquelles des lignes de frontières naturelles et véritables sont désignées en termes généraux, les intérêts particuliers ne devraient pas prendre la place du grand objet que l'on avait en vue. Le but général de l'acte est suffisant pour faire comprendre que les mots "franc nord" n'auraient pas eu leur raison d'être ni ne pouvaient donner à l'acte la signification qu'on voulait lui donner.

Cet acte fut passé dans l'été de 1774, et la commission de sir Guy Carleton fut lancée dans le mois de décembre suivant; ces documents établissaient les frontières de la province de Québec sur les rives du Mississipi en allant vers le nord.

M. le député de Richmond et Wolfe prétend que ce mot "vers le nord," signifie "franc-nord." Je diffère d'opinion avec lui, parce que je crois que la signification exacte de ce mot dépend du contexte. Je crois que je ne suis pas le seul de mon opinion, car je puis montrer par le témoignage de M. le juge Armour, chargé de cette question par le gouvernement du Canada, et dont l'opinion devrait naturellement être en faveur de ceux qui l'ont nommé. Je pourrais citer aussi l'opinion de M. le député de Halton (M. MacDougall), et celle du juge en chef Draper. M. Robertson avait posé la question au sujet de la hauteur des terres comme formant la frontière au nord aussi bien qu'à l'ouest. La réponse avait été affirmative; au nord comme à l'ouest, je me base sur l'Acte de Québec, parce qu'il parle d'une ligne tirée vers le nord, et "vers le nord" signifie "franc-nord" s'il n'y a rien dans le contexte qui puisse en préciser la signification. D'après mon opinion, le terme "vers le nord" était applicable au territoire et non à la ligne de frontière; c'est-à-dire que le terme "vers le nord" signifiait que le territoire que l'on constituait dans la province de Québec s'étendrait vers le nord jusqu'à la limite sud de la frontière du territoire de la Baie d'Hudson. C'est là mon opinion.

Comme de raison il y a une autorité légale contre cela dans le jugement qui a été donné. Ceci a rapport au cas de Reinhardt; mais comme l'a fait remarquer l'honorable député de Huron-Sud, on peut difficilement citer ce cas comme une autorité, parce que la décision fut donnée sur un point technique. Mais il y a un fait beaucoup plus important au sujet de cette cause, c'est que l'action des autorités impériales fait croire fortement qu'il y avait défaut dans la preuve.

Si le crime eût eu plus le caractère d'un simple homicide, la sentence eût été commuée, et la punition aurait été celle d'une faute moins grave; mais au contraire, le prisonnier a été acquitté. Les officiers en loi de la couronne étaient d'opinion que l'interprétation donnée par les juges à l'Acte de Québec était erronée. Nous avons ensuite l'opinion du juge Armour, du juge Draper et du député de Halton contre cette décision, qui n'a pas eu d'effet, parce que la sentence contre Reinhardt n'a jamais été mise à exécution. Donc, pour ce qui est du côté légal de la question, je crois, d'après l'interprétation donnée généralement à ces actes, que le mot "vers le nord," soit en prenant l'intention de l'acte ou les circonstances qui l'ont accompagné, soit encore d'après les documents contemporains, était un mot de convention, et que le territoire de la province de Québec s'étendait jusqu'au Mississipi. La frontière nord que l'on dit, dans le même acte, être la baie d'Hudson, est, suivant moi, le territoire possédé par la compagnie de la baie d'Hudson lorsque sa charte lui fut accordée en 1670.

En 1690, on voit dans le statut de Guillaume II et de Marie, que la compagnie de la baie d'Hudson a obtenu alors un acte pour confirmer ses droits, confirmation qu'on avait accordée pour un terme de sept ans seulement et dont la compagnie n'a jamais demandé, je crois, le renouvellement. Il y a une clause importante dans cette charte. Nous savons que dans ce temps, on accordait des chartes sans regarder aux compagnies ni aux limites de leurs possessions, et que plusieurs chartes accordées à ces compagnies couvraient d'immenses étendues de terres.

Dans un cas fameux, celui de la charte Warnock, au sujet d'une île sur la côte américaine, près de New-York, le territoire accordé s'étendait jusqu'à l'océan Pacifique.

Au sujet des traités de Ryswick et d'Utrecht, je prétends que ces traités reconnaissaient alors aux Français la possession de certaines parties de territoires qui étaient compris dans la charte de la baie d'Hudson.

Pour décider ce cas je cite l'opinion de l'honorable juge Holroyd en 1812, lequel disait :

"Je ne vois pas d'objection qui me paraisse valide à la concession du sol compris dans la charte. Je pense que la concession comprendra toutes les contrées dont les eaux se jettent dans la baie d'Hudson, tel que constaté par les observations géographiques, qui n'étaient dans le temps réellement en la possession d'aucun sujet de prince étranger, et où il ne se faisait aucun commerce étranger avant que possession virtuelle ou réelle en ait été prise en vertu de la charte, ou au nom de la couronne d'Angleterre."

Nous trouvons ensuite que les officiers en loi de la couronne, M. Bethel et M. Keating ont exprimé l'opinion suivante :

"Il nous reste à considérer la question de l'étendue géographique du territoire octroyé par la charte, et à voir s'il est possible (et comment) d'en définir les limites.

"L'étendue géographique de cette réclamation (en supposant qu'elle soit suffisamment bien fondée).

"Dans le cas de concessions faites depuis longtemps, comme celles faites en vertu de cette charte, alors que les termes—comme il arrive souvent—sont vagues et ambigus, c'est la règle de faire l'interprétation, d'après les usages suivis et la possession, comprenant dans cette expression l'affirmation du droit de propriété faite par la compagnie en quelqu'occasion solennelle, comme aux traités de Ryswick et d'Utrecht, ou encore en 1750. A cette considération, il faut ajouter l'enquête, (ainsi qu'il est suggéré par les termes suivants de la charte, savoir: "Non possédés par les sujets d'aucun prince ou état chrétien") à faire pour savoir si, au temps de la charte, les Français pouvaient réclamer comme tombant dans les limites du Canada ou de la Nouvelle-France quelque partie du territoire réclamée par la compagnie de la baie d'Hudson, et aussi pour constater la partie des actes du parlement passés en 1774 et 1791."

Voici maintenant une question importante au point de vue des faits: les Français ou tout autre sujet d'un prince chrétien, étaient-ils en possession d'une partie du territoire compris dans la charte de la compagnie de la baie d'Hudson? M. le député de Bothwell a traité le sujet à fond, et il a fait voir que les Français avaient dès le commencement eu possession d'une partie de ce territoire.

C'est une simple question de fait, et dans une cour de justice, il eût appartenu au jury et non au juge à décider s'il était vrai que les Français avaient été en possession d'une partie de ce territoire.

Si ce fait est établi, alors il est évident que cette partie du territoire de la baie d'Hudson n'est pas comprise dans la chartre.

La province de l'Ontario prétend que jusqu'à et avant 1670, les Français étaient en possession du territoire jusqu'à la rivière Albany, et comparant ce fait avec la proclamation divisant le Haut et le Bas-Canada, je crois que l'Ontario est justifiable de réclamer cette frontière.

Les trois hommes distingués devant lesquels la question a été portée, sont venus à cette conclusion après avoir examiné tous les faits et tous les documents.

Je ne crois donc pas que nous puissions méconnaître maintenant leur sentence.

Dans les cours de justice on a souvent entendu des juges dire que s'ils avaient été sur le banc des jurés, ils auraient rendu un verdict différent de celui qu'ils rendaient comme juges, mais jamais un juge n'a voulu pour cela changer le verdict.

Ces arbitres avaient toutes les qualités pour se former une opinion sur les faits d'après la preuve, et le témoignage de M. Dawson, spécialement, montre clairement que les Français étaient en possession d'une partie du territoire de la baie d'Hudson avant l'année 1670, au moins jusqu'à la rivière Albany.

Je crois que notre honneur national est engagé à accepter cette sentence dans son intégrité, à quelque prix que ce soit. Dans les provinces maritimes on ne désire pas que l'Ontario agrandisse son territoire, et nous avons un petit sentiment de jalousie et de crainte de voir s'agrandir le pays de l'ouest. Nous ne consentons pas à l'extension des frontières d'aucune province à moins qu'elle n'y ait droit en justice, mais lorsque ce droit existe, nous ne refusons pas de donner notre consentement afin que l'honneur national ne soit pas entamé.

M. MOUSSEAU. Je ne me propose pas à cette heure avancée de la nuit, d'examiner la question dans tous ses détails parce qu'elle a été discutée suffisamment pour éclairer la Chambre sur le vote qu'elle aura à donner. Je désire seulement dire quelques mots en réponse à quelques observations malheureuses faites par M. le député de Québec-Est, M. Laurier.

Dans quelques-unes de ses remarques il s'est rendu coupable d'une faute politique sinon d'un crime.

Il a voulu se montrer à la Chambre comme le seul franco-canadien disposé à ne pas regarder d'un mauvais œil l'agrandissement de l'Ontario, et il a voulu faire croire que les conservateurs de la province de Québec sont toujours peinés de voir la province de l'Ontario obtenir une décision qui l'enrichisse. Je comprends parfaitement les sentiments des grits de l'Ontario,—sentiments dont j'ai été victime pendant la dernière session de la législature de cette province.

Un membre du gouvernement Mowat a cru bon, sans m'avoir vu, de m'attaquer brutalement dans cette législature. Aussitôt que j'eus appris cette attaque je voulus en connaître le motif. J'ai pensé que j'aurais pu avoir commis quelque crime ; que j'aurais pu avoir été injuste à l'égard de l'Ontario ; mais j'ai découvert que mon seul tort était d'être un avocat franco-canadien et conservateur ; ce ministre s'est servi à mon égard d'un langage qui convenait plutôt à un vagabond qu'à un gentilhomme, et encore moins à un membre du gouvernement. Nous ne devons pas être étonné de nous voir traiter de cette manière, quand on ne nous connaît pas.

M. le député de Québec-Est, principalement dans la dernière partie de son discours, a voulu faire croire à la Chambre et au pays qu'il lui fallait un grand courage pour défendre l'Ontario et la sentence rendue par les arbitres, le 3 août 1878. Nous ne méritons pas ces reproches, car nous l'avons toujours bien traité.

Mais il a été plus loin et il nous a accusés de ne pas marcher sur les traces de sir George Cartier. Avant deux ans nous entendrons l'honorable député de Québec-Est réclamer pour son chef sir George Cartier, que tout le parti libéral a combattu et pourchassé pendant sa vie. En 1872, lorsqu'il fut défait dans cette fameuse lutte dans Montréal-Est, nous avons vu les libéraux s'unir aux programmistes dans le but de l'écracer, et aujourd'hui qu'il est mort, ils le proclament un grand homme et le réclameront avant peu, peut-être, comme un de leurs chefs.

Je crois que nous devons mettre fin à cette hypocrisie, car je ne puis la qualifier autrement. Le député de Québec-Est a voulu faire croire à la Chambre et à nos adversaires dans l'Ontario, que nous nous opposions à cette sentence parce qu'elle était à l'avantage de cette province. Avant de parler de la sentence elle-même je veux me reporter un peu en arrière, et voir dans quelles circonstances elle fut amenée devant le public, à la veille d'une élection générale. Pendant leur cinq années de pouvoir, nos amis de la gauche auraient bien pu faire voter, par le parlement, un acte pour rendre la sentence légale et constitutionnelle.

Ils négligèrent de le faire, mais lorsqu'ils se présentèrent devant le peuple, ils se glorifièrent de cette sentence et demandèrent aux électeurs de l'Ontario de chanter les bienfaits accordés à cette province par leur gouvernement. Ce fut le premier fait qui donna un mauvais caractère à la sentence et qui inspira la défiance dans toutes les provinces. Dans ces circonstances il était impossible pour un gouvernement de maintenir la validité de cette sentence, et d'autres faits vinrent donner la preuve que le gouvernement Mackenzie avait négligé de faire son devoir à propos de cette importante question, et qu'il avait oublié de protéger également toutes les provinces de la Confédération. Le factum, l'ex-plaidoyer et les arguments offerts par ceux qui représentaient le gouvernement étaient tout à fait insuffisants.

De fait, il n'y avait eu presque rien de fait ; tandis que d'un autre côté, le gouvernement conservateur a publié des documents très importants et des brochures sur cette question ; un de ces documents a été fait par M. le député de Bothwell, (M. Mills), qui possède, comme tout le monde le sait, de grandes connaissances sur ce sujet, qu'il a étudié depuis plusieurs années ; lorsque la question a été soumise aux arbitres le gouvernement canadien n'était donc pas réellement représenté. Je dis ceci parce que ceux qui représentèrent ce gouvernement en reçurent avis trop tard et qu'ils n'eurent pas le temps de donner toute l'attention nécessaire à la question, et spécialement l'étude suffisante pour faire pièce au plaidoyer de M. le député de Bothwell.

Un des conseils, un de mes amis, M. Monk, ne fut requis de donner ses services qu'à la dernière heure, quelques jours seulement avant d'aller devant les arbitres. Ce sont là quelques-unes des causes qui ont engagé le gouvernement à ne pas maintenir la sentence.

L'honorable député s'est mis complètement dans le tort en reconnaissant que le renvoi de la question devant l'arbitrage était irrégulier parce qu'il n'avait pas été fait avec la sanction du parlement.

M. MACKENZIE. Lui a admis cela ?

M. MOUSSEAU. L'honorable député de Québec-Est.

M. MACKENZIE. Il n'a rien dit de semblable.

M. MOUSSEAU. Il a prétendu qu'un Acte n'était pas nécessaire, parce que le parlement avait sanctionné et reconnu le renvoi de la question en votant $15,000 pour les frais de l'arbitrage. Autant vaudrait dire que le gouvernement ou le parlement avait l'intention de passer une loi ; mais les honorables députés remarqueront que pour une raison quelconque, les honorables chefs de la gauche s'abstinrent de proposer une loi. Quelqu'un prétendrait-il que

le seul fait de voter de l'argent pour défrayer les dépenses de l'arbitrage équivaut à passer une loi ? Voici, M. l'Orateur, la sentence arbitrale rendue par les arbitres, Robert A. Harrisson, Edward Thornton et F. Hincks. Je dirai d'abord, que je professe pour ces honorables fonctionnaires le plus grand respect, et que je ne les rends aucunement responsable du fait que leur décision ne soit pas entourée du respect et du prestige qu'elle devrait avoir. La responsabilité pèse sur d'autres personnes qu'il n'est pas nécessaire de nommer. Voici cette décision :

" A tous ceux qui les présentes verront.

" Les soussignés ayant été nommés par le gouvernement du Canada et d'Ontario comme arbitres chargés de délimiter la province d'Ontario au nord et à l'Ouest ; déterminent et décident que ces limites seront les suivantes, savoir :—

"Commençant à un point sur la côte méridionale de la baie d'Hudson, communément appelé la baie de James ou une ligne projetée franc nord de la tête du lac Témiscamingue frapperait la dite côte méridionale, de là à l'ouest le long du dit rivage méridional jusqu'à l'embouchure du fleuve Albany, de là en remontant le milieu du dit fleuve Albany et des lacs sur son parcours jusqu'à la source du dit fleuve à la tête du lac Saint-Joseph, de là, par la ligne la plus courte, à l'extrémité orientale du lac Seul qui forme les eaux mères de la ricière aux Anglais, de là à l'ouest, par le milieu du lac Seul et de la dite rivière aux Anglais, à un point où cette rivière sera coupée par une ligne franc sud tirée vers le nord à partir du monument international placé pour indiquer l'angle le plus nord-ouest du lac des Bois par la récente commission des limites, et de là franc sud en suivant la dite limite internationale entre les possessions anglaises et les Etats-Unis d'Amérique jusqu'au lac Supérieur.

" Mais si une ligne franc sud tirée du dit monument international vers le nord au dit angle le plus nord-ouest du lac des Bois se trouvait à passer à l'ouest de l'endroit où la rivière aux Anglais se jette dans la rivière Winnipeg, alors et dans tel cas la limite septentrionale de l'Ontario continuera à descendre le milieu de la dite rivière aux Anglais jusqu'au lieu où elle se jette dans la rivière Winnipeg et de là continuera sur une ligne tirée franc ouest du confluent de la dite rivière aux Anglais et de la rivière Winnipeg jusqu'à ce qu'elle rencontre le méridien ci-dessus décrit et de là franc sud en suivant la dite ligne méridienne jusqu'au monument international, de là au sud et à l'est en suivant la limite internationale entre les possessions anglaises et les Etats-Unis d'Amérique jusqu'au lac Supérieur.

" Donné sous nos signatures, à Ottawa, dans la province d'Ontario, ce troisième jour d'août, mil huit cent soixante-dix-huit.

" ROBT. A. HARRISON,
" EDWD. THORNTON,
" F. HINCKS.

Signé et publié en présence de
" E. C. MONK,
" THOMAS HODGINS."

La date à laquelle cette décision a été rendue est précisément treize jours avant l'émanation des brefs pour les élections générales de 1878, et il suffit de la lire pour s'expliquer l'accord des arbitres. Elle démontre que ceux qui étaient chargés de l'arbitrage, n'ont pas fait les études et n'ont pas donné le temps qu'il fallait pour que leur décision pût mériter tout le respect désirable.

Nous ne devons pas oublier qu'il y a sept ou huit provinces dans cette Confédération, que la plus grande, la plus puissante et la plus riche est la province de l'Ontario, et que les autres provinces sont beaucoup moins importantes que celle-ci. Mais ce n'est pas une raison pour que justice ne soit pas rendue à l'Ontario, qui est non-seulement une riche province, mais possède aussi une magnifique population, qui est intelligente et respectable et surtout très éclairée, une population qui comprend le gouvernement responsable peut-être mieux que tout autre pays.

Elle est généreuse, riche et prospère, et bien que la population des autres provinces n'envie pas ce qu'elle possède, elle l'admire et essaie de l'imiter ; mais dans certaines circonstances, vous devez comprendre que le gouvernement fédéral, qui est le gouvernement de tout le Canada, doit voir à ce que quand il s'agit de régler une contestation, un litige entre les provinces, ou entre une province et la Confédération, ce règlement soit fait de manière et dans des circonstances qui commandent le respect même de la partie perdante ; or, c'est cette considération qui a induit le gouvernement à ne pas accepter la décision des arbitres. Cette décision ne commandait pas le respect qu'elle aurait dû commander, les arbitres ont été nommés par ceux qui avaient besoin que leur décision fût rendue avant les élections générales. Cette circonstance explique toute l'affaire. Les arbitres furent obligés de hâter leur décision, afin de permettre à ceux qui les avaient nommés, de se présenter devant le peuple, surtout devant les électeurs de l'Ontario, et de démontrer avec quel soin les intérêts de cette province avaient été protégés. Or, cette décision est entièrement illégale. Les questions que les arbitres ont eu à considérer sont des questions de droit et non des questions de faits, L'un d'eux a admis qu'il avait essayé de faire un compromis, mais qu'avant d'arriver à ce compromis, qu'avant d'arriver à une décision sur les faits, il y avait à décider des questions de droit de la plus haute importance, dont des hommes de loi, du plus grand savoir, pouvaient seuls se rendre maîtres.

Ces hommes de loi auraient d'abord à décider quel serait leur guide pour déterminer la ligne frontière, s'il fallait prendre les statuts de 1774, les proclamations des divers gouverneurs, les commissions, ou l'Acte de la Confédération. Le comité nommé en 1880, assigna devant lui plusieurs juges, et l'on vit alors que les principales difficultés que présentait l'arbitrage reposaient sur des points de droit.

Le rapport de ce comité porte ce qui suit :

" A l'égard de la sentence prononcée par les arbitres le 3ème jour d'août 1878, votre comité est d'opinion qu'elle ne désigne pas les vraies limites de l'Ontario. Elle semble à votre comité, être en contravention avec toutes les lignes de démarcation qui ont jamais été suggérées ou proposées, depuis le traité d'Utrecht (1713). Elle fait passer la limite provinciale dans le territoire octroyé par charte royale, en 1670, aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant la traite dans la baie d'Hudson, et elle coupe à travers les territoires indiens qui suivant les actes 43, George III, ch. 138 et 1-2 George IV, ch 66, ne "formaient pas partie des provinces du Bas-Canada ou du Haut-Canada ou d'aucune des deux" et elle porte les limites de l'Ontario en dedans des bornes de l'ancienne colonie de l'Assiniboia qui ne faisait pas partie du Haut-Canada."

Les questions que ces arbitres auraient dû étudier, discuter et résoudre sont précisément les questions exposées par l'honorable député de Provencher (M. Royal).

L'honorable député de Québec-Est, M. l'Orateur, a qualifié de frivoles les raisons données contre la sentence arbitrale. Je demanderai si les raisons que je donne, si celles données par l'honorable député de Lanark (M. Haggart), l'honorable député de York-Est (M. Boultbee) et plusieurs autres, sont frivoles? J'irai plus loin et je dirai que pas un honorable député de la gauche n'a répondu à ces raisons, ni n'a déclaré que cette sentence arbitrale ne fut régulière, constitutionnelle et légale.

M. LAURIER. J'espère que la Chambre me pardonnera si je réponds à certaines paroles extraordinaires tombées des lèvres de l'honorable député qui vient de s'asseoir. En mentionnant les observations que j'ai faites, il a été jusqu'à dire qu'elles étaient empreintes d'hypocrisie et de lâcheté, et cela, parce que j'avais prévu que je serais attaqué comme nous l'avons déjà été dans la province de Québec par les organes des honorables chefs de la droite, parce que nous avions voté contre la nomination du comité de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson).

Quand j'ai parlé comme je l'ai fait, je prévoyais ce qui s'en suivrait, et j'ai presque deviné le discours de l'honorable ministre qui vient de s'asseoir. Je connaissais le langage dont on s'était servi auparavant, et pour justifier mes remarques de ce soir, je demanderai la permission de citer la *Minerve* du 21 février 1880.

M. MOUSSEAU. Je m'y oppose à moins qu'il ne me soit permis de répondre. Je pourrai citer le discours prononcé par l'honorable député de St Hyacinthe lors de l'élection pour la législature locale.

M. LAURIER. L'honorable ministre ne s'échappera pas ainsi. Il a dit que j'étais mu par l'hypocrisie et la lâcheté, parce que j'ai déclaré que quand j'ai voté dans une occasion précédente.....

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR. L'honorable député a déjà parlé. Comme de raison, la Chambre peut permettre une explica-

tion personnelle, mais pas un autre discours sur la question débattue.

M. LAURIER. Je pense que j'ai le droit de donner une explication personnelle, et de mentionner ce qui a été dit par les organes ministériels. Or, qu'est-ce que j'ai dit ?

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre.

M. LAURIER. J'ai dit que nous avions été attaqués dans la presse ministérielle, et maintenant je suis prêt à démontrer, au moyen de citations de la presse ministérielle, que mes remarques étaient parfaitement justifiables. Nous avons été accusés de sacrifier les intérêts de notre province en faveur de l'Ontario.

M. VALLÉE. Je rappelle l'honorable député à l'ordre, parce qu'il a déjà parlé sur la question.

M. L'ORATEUR. Je déclare l'honorable député hors d'ordre.

M. ROSS (Middlesex). L'argumentation de l'honorable secrétaire d'Etat et d'autres honorables députés de la droite est de nature à détourner l'attention du peuple de la question qui lui est posée. La motion de l'honorable député de Niagara ne pose pas la question telle qu'elle est posée devant le pays, si je comprends bien.

La question est de savoir si la sentence rendue par les arbitres doit être ratifiée ou non. La question posée par l'honorable député de Niagara est de savoir si nous devons en appeler de la décision de ces arbitres à la Cour Suprême, ou au Conseil privé. Si je comprends bien le désir de la population de l'Ontario, d'après les indications fournies par la presse, ou d'après le ton de la discussion dans la législature de cette province, la question que la population de l'Ontario sera appelée à décider quand elle en aura l'opportunité, est celle-ci : ce gouvernement a-t-il le droit, après la résolution du gouvernement précédent, de soumettre cette question à un nouvel arbitrage, après qu'un arbitrage a déjà été fait, et de mettre de côté ou non la décision après qu'elle a été rendue ?

Quand nous irons aux polls, comme nous nous attendons d'y aller bientôt, et que les représentants ou les candidats des deux partis se rencontreront devant la population de l'Ontario, dans les différentes tribunes publiques, la question, je pense, prendra la forme que je viens de lui donner, et je ne crois pas que le parti libéral de l'Ontario permettra aux honorables députés de la droite de se disculper au moyen de questions semblables à celle qu'ils essaient de soulever.

Je ne les laisserai pas, quant à moi, s'abriter sous de tels prétextes. Le gouvernement avait parfaitement le droit de soumettre cette question à l'arbitrage, et les arbitres avaient également le droit de la décider. Quelle est l'objection faite contre leur décision ? Est-ce parce qu'ils étaient incompétents ? Les honorables députés de la droite n'ont jamais osé soulever cette question, si ce n'est l'honorable secrétaire d'Etat, qui a fait bien pis que de mettre en question la capacité des arbitres, puisqu'il a douté même de leur honnêteté.

Il a été jusqu'à dire qu'à la veille d'une élection générale, ces arbitres avaient rendu un verdict captieux—une décision non sur les mérites de la cause, mais une décision devant bénéficier au gouvernement qui les avait nommés. Or, cette insinuation est indigne de l'honorable ministre qui l'a faite et du gouvernement dont il est un des membres, et s'il parle au nom de ce gouvernement, ce dernier est tombé plus bas que jamais. Les honorables chefs de la droite se sont efforcés de jeter du discrédit sur l'arbitrage, parce que l'honorable député de Bothwell était alors ministre de la Couronne.

Devons-nous jeter du discrédit sur les ordres en conseil, ou sur les énoncés de l'honorable secrétaire d'Etat, qui sont opposés à l'opinion publique dans l'Ontario, seulement parce qu'il est un des membres du gouvernement actuel ? Je suppose, que dans l'exercice des fonctions judiciaires qu'il peut remplir comme membre du gouvernement, il donnerait une opinion conforme aux faits. L'honorable député de Bothwell nourrit des opinions tranchées sur cette question, mais nous avons la déclaration de l'un des arbitres, sir Francis Hincks, qui nous dit qu'il n'a eu aucun pourparler avec le gouvernement au sujet de la décision qu'il avait à donner. Sir Francis Hinks s'est exprimé comme suit :

"Je pense que l'on a cru, quelque part, que la sentence arbitrale était le résultat d'un compromis entre les deux gouvernements. Pour ce qui me concerne, les deux gouvernements ne m'ont jamais intimé leurs vues sur le sujet, et je suis convaincu que mes collègues sont dans le même cas. Toute la preuve écrite, ainsi qu'un exposé de la cause préparé par les avocats des deux parties, furent communiqués à chaque arbitre, et pas un mot ne fut échangé entre les arbitres, qui ne se virent qu'après leur réunion à Ottawa, alors qu'ils constatèrent qu'il y avait accord complet entre eux sur tous les points en litige."

Ainsi, nous avons là une déclaration formelle de la part de l'un des arbitres, qu'il n'a eu aucun pourparler avec le gouvernement ou quelqu'un de ses membres. Comment, en conséquence, le secrétaire d'Etat, ou l'honorable député de Lanark, peuvent-ils dire par insinuation, si non directement, que la décision——

M. HAGGART. Je ne l'ai dit ni directement, ni par insinuation.

M. ROSS. Je cite donc à tort l'honorable député. C'est, peut-être l'honorable député de York-Est dont il s'agit. Je sais que deux honorables députés de la droite ont insinué que l'honorable représentant de Bothwell avait exercé beaucoup d'influence sur l'arbitrage, pendant qu'il agissait comme l'agent payé du gouvernement de l'Ontario. L'un des arbitres a, au contraire, déclaré qu'aucun membre du gouvernement n'avait eu quelque pourparler avec les arbitres.

La sentence arbitrale, en conséquence, ne peut être attaquée sur ce point. Or, sur quel autre terrain peut-on l'attaquer ? La question a été discutée d'une manière si approfondie, que je ne puis voir par quel côté il faudrait frapper pour jeter quelque louche sur la validité, ou l'intégrité ou l'honnêteté de la sentence rendue. Je ferai ressortir un autre point de vue : c'est que la sentence arbitrale est très importante pour l'Ontario.

Elle donne à cette province 100,000 acres carrés, c'est-à-dire, d'après l'estimation faite, durant la dernière session de la législature d'Ontario, une superficie contenant du bois de construction pour environ $125,000,000. Or, comme c'est une région boisée et comme les terres de la couronne appartiennent au gouvernement de l'Ontario, ces 100,000 acres rapporteraient un revenu considérable à cette province.

Nos limites à bois, l'année dernière, nous ont donné un revenu d'environ $500,000, et la moyenne de ce revenu est tirée du voisinage du territoire donné par la sentence arbitrale. Nous avons là une vaste superficie passablement bien boisée, qui, d'après les estimations, rapporterait un revenu de $300,000 à $400,000 par année.

Elle est reliée à la province du Manitoba par le chemin de fer du Pacifique canadien, et serait certainement une étendue de terre de très grande valeur pour la province d'Ontario.

Cependant, le gouvernement actuel, malgré cette sentence arbitrale, prive cette province des revenus qu'elle retirerait de cette étendue de terre. Les honorables chefs de la droite sont-ils prêts à dire que la sentence rendue par une commission d'arbitrage, nommée comme celle dont il s'agit l'a été, et composée d'hommes du plus haut caractère, lesquels ne se sont prononcés qu'après le plus mûr examen, doive être mise de côté, et que la province de l'Ontario soit privée de ce territoire et du revenu qui en proviendrait. Chaque fois que la population de l'Ontario sera mise à contribution pour améliorations publiques, elle s'apercevra que ses ressources sont diminuées d'autant, bien que, je suis heureux de le dire, elles

ne soient pas épuisées en dépit des actes des honorables chefs de la droite. Dans sa ligne de conduite actuelle, le gouvernement agit d'après les vues de ses propres amis dans la législature de l'Ontario.

En 1881, M. Mowat a proposé la résolution suivante :

"Que cette Chambre regrette profondément que, malgré la décision unanime donnée le 3 août 1878, par les arbitres nommés conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Ontario, pour déterminer la ligne de démarcation nord-est et ouest de la province, aucune législation n'ait été soumise par le gouvernement du Canada au parlement fédéral, dans le but de confirmer cette décision, et que la validité de cette décision n'ait pas encore été reconnue par le gouvernement du Canada.

"Que l'omission du gouvernement et du parlement du Canada de confirmer cette décision est accompagnée d'un grave inconvénient, celui de retarder la colonisation et l'organisation municipale, entrave l'application des lois, est un obstacle à la préservation de la paix, au maintien de l'ordre et de l'établissement du gouvernement dans les régions nord et nord-ouest de la province d'Ontario.

"Que c'est le devoir du gouvernement de l'Ontario d'affirmer et maintenir les justes réclamations et les droits de la province de l'Ontario, tels que déterminés par la décision des arbitres ; et cette Chambre réaffirme, par la présente, sa détermination de donner son appui cordial au gouvernement de l'Ontario dans toutes démarches qu'il jugera nécessaire de faire pour soutenir la décision arbitrale, affirmer, maintenir les justes réclamations et les droits de la province comme ci-après énoncés et déterminés."

Or, cette résolution est très explicite, et elle fut appuyée par tous les députés, sur division, à l'exception d'un seul, le député d'Ottawa. Le vote fut 74 pour, contre 1 voix. Ainsi, les représentants de l'Ontario, y compris la loyale opposition de Sa Majesté, crurent de leur devoir d'appuyer le gouvernement d'Ontario, en affirmant, en maintenant les justes réclamations et les droits de la province tels que déterminés par l'arbitrage.

Dans la législature de l'Ontario, nous sommes donc unis avec le parti conservateur de cette province sur la question des droits et des intérêts que possède l'Ontario dans cet arbitrage.

M. ORTON. Je désire demander si la frontière légale, dans le cas où elle serait correctement déterminée, ne donnerait pas à l'Ontario une étendue de territoire plus grande encore ?

M. ROSS. Cette frontière légale se trouve correctement déterminée par les arbitres nommés pour cette fin, et le parti conservateur de l'Ontario a déclaré, en appuyant cette résolution, qu'il était prêt à affirmer et maintenir ce résultat. Peut-être que l'honorable député constatera que l'opinion est fortement prononcée sur cette question dans son propre comté. Comment ce changement s'est-il opéré ?

Que MM. les députés de la droite, si bruyants aujourd'hui, prennent patience. Dans un mois ou six semaines, si la rumeur est bien fondée, ils auront l'occasion d'expliquer leur conduite devant les électeurs. L'opposition dans l'Ontario a prêté son appui à l'administration Mowat jusqu'au moment où il y eut une nombreuse assemblée à Toronto, en novembre dernier, et immédiatement après il y eut un changement d'attitude. Or, pourquoi ce changement ? Parce que l'on a trouvé qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des députés de la droite, de ne pas mécontenter le parti conservateur de la province de Québec en agrandissant le territoire de l'Ontario.

Si MM. les députés de la droite connaissent une meilleure raison, qu'il la donne. Dans le même temps, le chef de l'opposition à Toronto a changé d'attitude comme l'a fait les autres membres conservateurs de la législature locale, et pourquoi, demanderai-je encore ? Il doit y avoir une raison. Ils ont dû recevoir des instructions et sentir la nécessité d'agir, dans l'Ontario, de concert avec le parti conservateur dans la Chambre des communes. Mais j'avertis les honorables députés de la droite que, s'ils s'opposent aux revendications de l'Ontario, cette province s'excitera sur cette question peut-être bien plus qu'elle ne l'a jamais fait sur toute autre question dont le peuple a eu à s'occuper depuis nombre d'années. La province de l'Ontario est entrée loyalement dans la Confédération, espérant que ses droits et ses intérêts seraient protégés. Elle a donné à la Confédération un appui loyal depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à présent. C'est la première fois que l'on semble se coaliser pour priver cette province de ses justes droits ; et je crains que cette coalition n'altère d'une manière fâcheuse l'attachement qu'elle a toujours eu pour la Confédération. Je suis convaincu, de plus, qu'à moins que les droits de l'Ontario sur cette question soient respectés, une agitation dangereuse en sera la conséquence. J'affirme hautement, qu'à moins que les droits de l'Ontario soient respectés, une agitation qui ne sera pas du goût des honorables chefs de la droite va se produire, et je serai prêt, comme l'un des représentants de l'Ontario, à rencontrer tous ceux qui nous privent de nos droits. Pourquoi sommes-nous ici, si ce n'est pour protéger les droits et les intérêts de nos commettants ? Que l'on ne prétende pas que je parle présentement au point de vue d'une partie du pays au détriment d'une autre ; je maintiens hautement que tout homme qui méconnaît les droits d'une province, que ce soit l'Ontario, Québec ou toute autre, et qui néglige de protéger les intérêts du pays, met par là même en danger la sûreté future de cette province.

M. WADE. Je ne faisais aucune allusion à l'honorable député au sujet d'une question se rapportant à l'Ontario ou au sujet de toute autre affaire.

M. ROSS. Je parle actuellement de cette question particulière, et je répète mon avertissement pour ce qui regarde les conséquences que comporte cet acte. Je ne crains pas le résultat pour le parti libéral, et si je désirais que les honorables chefs de la droite agissent dans notre intérêt, je leur conseillerais de poursuivre leur présente politique. Mais j'ai encore confiance que même à cette heure avancée, le gouvernement reconsidérera son projet et rendra à l'Ontario cette justice à laquelle des arbitres impartiaux ont déjà décidé que cette province avait droit.

M. DESJARDINS. Je demanderai pour quelques instants l'attention de la Chambre et j'espère qu'elle ne me la refusera pas, vu que je n'abuse pas souvent de sa patience. Je n'aurais pas pris part à cette discussion, si je n'y étais poussé par deux raisons : la première est une remarque de l'honorable député de Middlesex-Ouest, qui accuse les conservateurs de la province de Québec d'avoir empêché le gouvernement fédéral de donner à la sentence des arbitres la considération qu'elle mérite.

Je dois dire qu'il n'y a rien qui justifie une telle imputation. Nous ne nous sommes aucunement mêlés de cet arbitrage. Si nous avons étudié cette question, ce n'est pas parce que nous sommes de la province de Québec, mais c'est parce que notre province fait partie du Canada. Nous l'étudions depuis 1867, alors que quatre provinces se constituèrent en Confédération, et la base de cette Confédération fut l'entente—et tout homme de bonne foi admettra qu'il n'est jamais entré dans l'esprit des pères de la Confédération de vouloir dire autre chose—que les limites de l'Ontario ne s'étendraient pas au-delà de la région déterminée par la sentence des arbitres.

Il fut entendu alors que le territoire de l'Ontario était justement cette partie du pays qui appartenait deux anciennes provinces, Québec et l'Ontario, avant la Confédération ; or, nous savons que ces deux provinces ne réclamaient pas alors ce territoire additionnel avant l'union. C'est-à-dire, qu'elles ne prétendaient pas qu'une ligne partant du confluent des rivières Ohio et Mississippi et se dirigeant franc-nord.....

M. MACKENZIE. Beaucoup plus à l'ouest de cette ligne avant la Confédération, la route Dawson fut construite.

M. DESJARDINS. Mais ce territoire n'était pas reconnu comme formant partie du territoire du Haut-Canada.

M. MACKENZIE. Il y avait un magistrat résident au-delà de cette ligne et ce magistrat administrait la justice. Il

y avait là un établissement de compatriotes de l'honorable député, une église et un couvent.

M. DESJARDINS. Cet établissement était-il reconnu comme étant sous la juridiction du gouvernement du Canada ?

M. MACKENZIE. Certainement.

M. DESJARDINS. Pas du tout. Ce fait ne fut jamais reconnu. Il en était ainsi, mais il s'éleva des difficultés.

Si la Chambre veut me le permettre, je continuerai mes observations en français.

M. DESJARDINS. M. l'Orateur, je prétends que nous sommes parfaitement justifiables de refuser d'accepter la décision de la commission arbitrale lorsque l'un de ses membres admet lui-même que les limites établies par elle entre Ontario et les territoires du Nord-Ouest ne sont pas des limites légales, mais une espèce de compromis entre les prétentions respectives du gouvernement fédéral et de celui d'Ontario.

Personne ne peut contester que par ce rapport de la commission le territoire d'Ontario s'étend bien au-delà des limites qui étaient reconnues sous l'union des Canadas ; cette affirmation-là, je suis prêt à la répéter en n'importe quelle circonstance, et je crois qu'elle pourrait être affirmée par tous ceux qui ont suivi l'histoire du pays à l'époque de l'établissement de la confédération.

M. LAURIER. Quelle était cette limite-là ?

M. DESJARDINS. La limite partait du confluent du Mississipi avec l'Ohio dans une ligne nord allant jusqu'à la hauteur des terres séparant le lac Supérieur de la Baie d'Hudson. S'il y a quelque chose qui peut m'étonner dans cette discussion, c'est de voir les libéraux de la province de Québec chercher, au détriment de l'intérêt général et de cette province en particulier, à capter les suffrages de la province d'Ontario, pour suppléer à la faiblesse de leur nombre dans la province de Québec.

Maintenant, M. l'Orateur, dans les explications qui ont été données par l'honorable Secrétaire d'Etat sur cette question, je regrette une affirmation qui a été faite,—et qui j'espère, n'a pas été faite intentionnellement,—en réponse à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). J'étais absent lorsque ce monsieur a fait son discours, mais il a, paraît-il, comparé la politique actuelle des conservateurs avec celle de sir George Etienne Cartier, et l'honorable Secrétaire d'Etat a cru devoir assimiler la position d'un certain nombre de conservateurs de la province de Québec à celle des libéraux de cette province.

M. MOUSSEAU. Je parlais de M. Beausoleil.

M. DESJARDINS. Alors, on aurait dû s'exprimer d'une manière plus explicite. L'honorable Secrétaire d'Etat a cru devoir dire que la défaite de sir George Etienne Cartier en 1872 était due à l'alliance des libéraux avec les programmistes. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne crains pas de le dire aujourd'hui, je suis programmiste à présent comme je l'étais alors, si être programmiste signifie ce que cela signifiait alors : c'est-à-dire être en faveur des principes conservateurs comme ils doivent être entendus. J'étais programmiste en 1872, et je ne me rappelle pas qu'aucun de ceux qui avaient donné leur adhésion à l'article du programme, aient eu rien à faire avec la défaite de sir George Etienne Cartier. Si sir George Etienne Cartier a été défait dans Montréal-Est, on ne doit pas s'en prendre aux programmistes, mais à ses propres amis ; nous le maintenons à présent en faisant connaître la vérité sur certaines questions d'un ressort purement provincial ; nous étions plus fidèles amis de sir George Etienne Cartier et des principes conservateurs qu'il représentait que ceux qui l'entouraient alors et qui trompaient la population et sir George Etienne Cartier lui-même sur les véritables intérêts de la province de Québec et du parti conservateur.

Je crois que c'est une accusation malheureuse de la part de l'honorable secrétaire d'Etat, et que cette expression-là devrait être retirée par lui.

En 1872, les circonstances dans lesquelles se trouvaient la province de Québec étaient toutes particulières. Nous avions des luttes locales ; nous avions des principes en jeu qui peut-être n'affectaient pas considérablement la politique fédérale, mais qui étaient d'une force considérable dans la province de Québec au point de vue de certains intérêts locaux. Sir George Etienne Cartier, bien qu'il ait toujours été considéré par tous les conservateurs et par tous les amis de la province de Québec comme le plus fidèle représentant, généralement parlant, des aspirations de la province de Québec, avait cru devoir se mêler à des questions dans lesquelles sa position aurait dû l'empêcher d'intervenir, et un certain nombre d'entre nous crut devoir protester contre cette intervention. Nous l'avons fait, non pas en ennemis, non pas en nous alliant aux libéraux, mais en nous appuyant sur les principes mêmes sur lesquels nous comprenions que la politique conservatrice devait être maintenue dans la province de Québec.

Les mauvais amis qui entouraient sir George Etienne Cartier alors l'ont empêché de voir quels étaient ses véritables intérêts, et quels étaient les véritables intérêts de la province. S'il a été défait, ce n'est pas notre faute, mais uniquement la faute de ceux qui l'avaient ainsi conseillé. Les libéraux en ont eu le bénéfice, tant mieux pour eux. C'est peut-être dû à cela si de 1874 à 1878, ils ont pu tenir ici les rênes du gouvernement. Ils nous ont donné l'occasion, à nous conservateurs et programmistes, de comparer ce qu'ils pouvaient faire, avec ce que les chefs conservateurs avaient fait avant eux ; la comparaison n'a pas été favorable aux libéraux, et le résultat a été qu'après quatre ou cinq ans d'épreuves, la province de Québec a été très-heureuse d'avoir l'occasion de donner son vote en faveur du parti conservateur, afin de renvoyer dans l'opposition le parti libéral et de le maintenir dans une position d'où il ne devrait jamais sortir.

M. RYKERT. Le ton de M. le député de Middlesex-Ouest (M. Ross), a attiré quelque peu mon attention. Il m'a paru être le soupir d'un agonissant, qui sent exactement sa fin approcher.

En prévision d'une élection générale, l'honorable député essaie de jeter de la poudre aux yeux de la population de l'Ontario en lui disant qu'elle a été dépouillée de ses droits par le parti conservateur.

L'honorable député sait très-bien qui, déjà, s'est efforcé de voler la province de l'Ontario, et s'il veut seulement ouvrir les statuts de 1879, il trouvera que cette province a été spoliée par le gouvernement Mowat, et qu'elle était en droit d'avoir une étendue plus considérable de territoire que celle qui lui a été allouée. Que ce fait soit exposé aux électeurs, et ceux-ci verront quels sont ceux qui dépouillent l'Ontario. La position prise par le parti conservateur est celle-ci : 1o la question en litige n'a pas été correctement posée devant les arbitres ; 2o la décision de ceux-ci n'est ni légale, ni obligatoire ; 3o elle ne détermine pas la vraie frontière, et 4o, la province de l'Ontario n'a pas obtenu ce qu'elle méritait d'avoir. Je vais exposer, en m'appuyant sur la preuve écrite, la position que je compte prendre en ma qualité de citoyen de l'Ontario. Les honorables députés de la gauche nous ont menacés de la vengeance du peuple de cette province. Je ne crains pas de rencontrer M. le député de Middlesex et ses amis dans quelque partie de l'Ontario que ce soit.

Que l'honorable député choisisse le jour et l'heure ; qu'il choisisse la localité qu'il voudra ; qu'il choisisse sa propre ville de Strathroy, et je le rencontrerai là et discuterai cette question avec lui. Il espère convaincre les électeurs que le parti conservateur n'a pas répondu à la confiance qu'on reposait en lui. Je suis prêt à discuter ce point avec lui dans toutes les parties de la province de l'Ontario. Je le

rencontrerai dans son propre comté s'il le veut. La position que je prends, c'est, d'abord, que cette question n'a pas été correctement soumise, et je voudrais que les honorables députés de la gauche démontrassent le contraire s'ils le peuvent.

Que l'honorable député consulte son propre organe et il trouvera que la question n'a pas été posée, au point de vue légal, comme elle aurait dû l'être ; autrement, pourquoi prétendrait-il que le député de Lambton, cet homme prudent, s'était réservé le droit de répudier la décision arbitrale ? S'il y avait eu un renvoi aux arbitres pour décider un point de droit et que ce renvoi eût comporté, pour les deux parties intéressées, l'obligation de se soumettre à leur décision, alors, je dis que l'honorable député de Lambton n'aurait pas eu l'honneur d'être qualifié, il y a quelques jours, d'homme prudent pour la seule raison qu'il s'était réservé le droit de répudier la décision arbitrale. Voyons ce que son organe dit....

M. TROW. Est-ce que l'honorable député citera l'arrêté du Conseil rendu en novembre 1878, et approuvé par le gouverneur-général ?

M. RYKERT. Nous en parlerons dans un instant. L'honorable député paraît mal à l'aise. Je me propose de visiter, l'été prochain, le comté de l'honorable député, et autres comtés.

Dans le *Globe* du 14 février, je trouve les mots suivants :

" S'il y avait eu le moindre doute que la décision arbitrale ne fût un tant soit peu trop favorable à l'Ontario, le gouvernement fédéral aurait pu être justifiable d'en différer la ratification, ou de la répudier. M. Mackenzie, avec sa prudence ordinaire, se réserve le droit de le faire, pour cause."

Cela répond à la question que j'ai d'abord soulevée, sur la manière dont cette importante question a été soumise aux arbitres par le gouvernement.

Si cette question avait été convenablement soumise, le gouvernement fédéral n'aurait pas pu, pour cause, ou autrement, refuser d'accepter une décision rendue d'après cette soumission. J'ai été surpris d'entendre le député de Quebec-Est, (M. Laurier), qui a prétendu discuter la question au point de vue légal, dire que la décision arbitrale une fois rendue, était une décision finale.

L'honorable député, comme avocat, sait que quant une décision arbitrale fait voir à sa face qu'elle n'est pas conforme aux faits et à la loi, elle peut-être mise de côté, or, d'après les pièces écrites et la preuve faite, il est démontré d'une manière concluante que la décision dont il s'agit, n'est pas fondée sur les faits et que ce n'est pas une décision, qui détermine la vraie frontière, comme l'a déclaré sir Francis Hinks.

Si les honorables chefs de la gauche peuvent démontrer à cette Chambre et au pays que la soumission aux arbitres a été ce qu'elle devait être, alors je suis prêt à démontrer que les arbitres n'ont pas répondu aux exigences de cette soumission ; mais ces honorables députés ne peuvent le faire, et, conséquemment, leur prétention tombe d'elle-même. La décision arbitrale n'est ni légale, ni obligatoire, et si MM. les députés veulent examiner l'histoire de la soumission de la question aux arbitres, il leur paraîtra évident que dès le commencement de la procédure, les deux gouvernements voulaient, d'abord, faire déterminer la frontière légale par des arbitres, et, ensuite, leur décision devait être approuvée par le parlement du Canada.

Si nous remontons à 1875, quand la question fut la première fois débattue et lorsque M. McDougall fut nommé par le gouvernement de l'Ontario, comme commissaire, on avait alors décidé par arrêté du Conseil privé, que la frontière légale devait être déterminée.

Mais suivons davantage les développements de la cause. En 1874, un acte fut passé par la législature de l'Ontario—et remarquez la conduite du petit premier ministre de l'Ontario—il voulait avoir une petite porte pour sortir ; il se trouvait comme l'honorable député de Lambton, qui désirait être capable de se débarrasser de la décision arbitrale, si elle ne lui convenait pas.

Au chapitre 6, 38 Victoria, "Un Acte concernant les frontières nord et nord-ouest de la province de l'Ontario," je trouve l'exposé suivant :

" Et attendu que, sujet à l'approbation du parlement du Canada et de la législature de l'Ontario, il a été convenu par les gouvernements du Canada et de la province de l'Ontario que les questions concernant la dite frontière, seront décidées par un renvoi aux arbitres."

Remarquez cette légère addition :

" L'acte ne sera pas mis en vigueur jusqu'à ce que le lieutenant-gouverneur en Conseil lance une proclamation à cet effet.'.

Est-ce que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), qui se prétend si bien versé dans toutes les questions, et qui paraît tant désirer que les faits soient exposés devant la Chambre et le pays, aura la complaisance de dire à la Chambre quand la proclamation dont il est question dans le dit acte a été lancée ? Il ne peut le faire ; or, ce défaut de proclamation est une des petites ruses du petit fourbe qui gouverne dans Ontario, c'est une petite porte d'où il peut sortir en rampant, et si la décision arbitrale avait été donnée à l'encontre de ses vues, il aurait dit qu'il n'avait pas fait émaner la proclamation.

On a, à diverses reprises, demandé, dans la législature locale, la production de la proclamation, mais elle n'a pas été produite. Pour démontrer l'intention qu'avait le gouvernement de l'Ontario en faisant cette omission, voyez l'acte de 1879, immédiatement après que la décision arbitrale fût rendue, 42 Victoria, chapitre 2, "Un acte concernant les frontières Nord et Nord-Ouest de la province de l'Ontario."

Il y est dit :

" Et attendu qu'il a été convenu entre les gouvernements du Canada et de la province de l'Ontario, *que les vraies frontières devraient être* déterminées par un renvoi à l'arbitrage."

Est-ce que les honorables députés de la gauche diront que les frontières ont été découvertes ?

M. MACKENZIE. Oui.

M. RYKERT. Le petit premier ministre de la province de l'Ontario a donné un démenti à cette prétention, quand il dit :

" Et attendu que l'effet de la décision arbitrale est de donner à cette province moins de territoire qu'il n'en avait été réclamé."

Voilà ce que nous avons dans le livre du statut de l'Ontario, et certainement, un acte de cette nature doit avoir été adopté après quelque délibération. Je crois avoir établi ma proposition, à savoir : que cette importante question n'a pas été convenablement soumise aux arbitres ; que, quelle que soit la question soumise à ceux-ci, ils devaient chercher et déterminer les frontières légales, et que ces frontières n'ont pas été déterminées.

Examinons le témoignage d'un homme, qui fut jadis une très haute autorité aux yeux des honorables députés. En effet, l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) passait à gauche il y a quelques années, parce que son habileté financière était considérée comme inférieure à celle de cet homme, qui est sir Francis Hincks. Le 10 février dernier, donc, sir Francis Hincks écrivait :

" Ils pensèrent, de plus, qu'il n'y avait aucune donnée précise, permettant de déterminer une ligne quelconque dans le nord-ouest comme la frontière nord-ouest."

Ces lignes décident toute la question ; mais ce n'est pas tout. A la fin de sa lettre, sir Francis ajoute :

" Ils n'ont pas dépouillé la province de l'Ontario, car il n'y avait pas de frontière nord-ouest de déterminée, et personne n'a jamais prétendu qu'il y en eût une. Ils ont déterminé assez correctement la frontière légale ; mais j'ai montré que s'ils avaient jugé à propos d'adopter un autre mode de procéder, la province de l'Ontario aurait obtenu en plus une étendue de territoire de peu d'importance."

Quel besoin l'honorable député de Bothwell avait-il, alors, de parler pendant quatre heures pour démontrer à la Cham-

bre et au pays qu'il y avait une frontière nord-ouest de fixée, et de faire publier un document qui coûte au pays $4,000 et qui aurait pu coûter $8,000, si le peuple avait cru devoir donner suite aux conclusions de ce document.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a aussi parlé longuement sur la question d'une ligne frontière nord-ouest fixée, lorsque d'après sir Francis Hincks, cette ligne n'existe pas.

La Chambre doit, en conséquence, arriver à cette conclusion, que la question de la frontière n'a pas été convenablement soumise à l'arbitrage, et qu'aucune décision légale n'a été rendue par les arbitres. Si les arbitres ont été appelés par les actes solennels des deux législatures à fixer les vraies frontières légales, leur décision n'est pas valide, parce que les frontières établies ont été fixées par compromis et conventionnellement. Si l'Ontario est satisfait de cette décision arbitrale, pourquoi M. Mowat a-t-il placé, il y a deux ans, $10,000 dans les estimations pour porter l'affaire devant le Conseil privé?

Cependant, l'honorable député ignore ce fait, et comme le dit le *Globe*, M. Mackenzie " avec sa prudence ordinaire," réserva le droit de répudier la sentence arbitrale. Mais j'aimerais à savoir où est le chef de l'opposition, ce soir? Pourquoi ne nous donne-t-il pas une explication sur cette importante question? Que pourraient-ils suggérer sur le sujet ses vastes connaissances légales? Pourquoi a-t-on mis, pour traiter les points de droits que comporte cette question, les plus modestes flambeaux comme, par exemple, l'honorable député de Middlesex, le missionnaire en chef de son parti?

Je m'étonne que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) n'ait pas eu à dire son mot sur la question. Je sais bien comment le chef de l'opposition peut fendre des cheveux, et comment il peut arriver aux conclusions qui lui conviennent. Le pays aimerait à connaître son opinion et s'il a étudié la question de manière à arriver à une conclusion logique, peut-être en serons-nous satisfaits.

Le pays voudrait savoir ce qu'il pense sur cette question; mais il ne tient pas autant à écouter ceux qui ne sont aucunement responsables et qui peuvent aller devant le peuple en disant: " il est vrai que nous avons parlé dans ce sens " or, qui peut ressembler à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), qui a autant de bien à dire en faveur du libre-échange que de la protection.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) dit que nous soumettons trop tard cette question devant la Chambre; mais que firent ces honorables chef de la gauche pendant toute la période, qui s'écoula de 1872 à 1878.

Ils eurent quatre années durant lesquelles ils n'ont rien achevé. Ils ont eu quatre années durant lesquelles ils n'ont rien fait, et, cependant, parce que le gouvernemet actuel ne veut pas accepter une décision arbitrale illégale, une décision qui dépouille l'Ontario de plus d'un dixième de ses possessions, parce que la Chambre veut exercer la saine discrétion que l'acte de la Chambre lui prescrit, les honorables députés de la gauche prétendent qu'il est trop tard maintenant pour offrir de soumettre toute la question à la Cour Suprême, ou au Conseil privé.

On a toujours compris qu'il serait réservé aux représentants du peuple de dire si la décision arbitrale doit être sanctionnée ou non.

S'ils trouvaient que les termes de la décision ne sont pas corrects, ils ont le droit de le dire autant que M. Mowat l'avait quand il a déclaré que cette décision n'était pas juste pour l'Ontario.

L'honorable député dit que Québec est intéressée à ce que la Confédération possède cette propriété. Je ne crois pas que la province de Québec soit dans cette disposition. Je crois que cette province est disposée à rendre justice à l'Ontario, mais elle exige un arbitrage légal, et si une autorité aussi élevée que celle de M. Mowat prétend que l'Ontario n'a pas obtenu justice, la province de Québec est prête à reconnaître que justice doit être rendue à sa province sœur.

Si les journaux du parti, tels que le *Globe*, *l'Advertiser*, de London, le *Times* d'Hamilton, et les autres feuilles de la même trempe, disent que l'Ontario ne reçoit qu'un treizième de ce qui devrait lui revenir, nous avons le droit de demander justice pour cette province, et en ma qualité de citoyen de l'Ontario, je puis citer comme témoins ces honorables députés pour démontrer, par leurs propres témoignages, que la province de l'Ontario est spoliée. Mais ces honorables députés et le *Globe* prétendent que l'Ontario est volée par le parti conservateur; mais ils ne peuvent produire aucune preuve à l'appui de cette prétention, tandis que, de l'autre côté, je prouve par leurs propres témoignages que le parti grit, dirigé par Oliver Mowat, est le vrai spoliateur des droits de l'Ontario.

Quand les honorables députés seront traduits à la barre de l'opinion publique, ils seront appelés à admettre ce fait.

Je dis que nous sommes justifiables de dire que la décision arbitrale n'est pas finale; qu'elle ne rend pas justice à la province de l'Ontario et nous avons le droit de voir à ce que justice soit rendue à l'Ontario.

M. CHARLTON. Je me propose de n'occuper la Chambre que pendant quelques instants, car c'était mon intention de ne rien dire sur cette question. Quelques remarques faites par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) paraissent contredire celles faites par l'honorable député d'Hochelaga, M. Desjardins.

Ce dernier nous a informés que bien que la province de Québec ne prenne aucun intérêt direct dans le règlement de la question, cependant, les habitants de cette province étaient surpris de l'étendue de territoire accordée à l'Ontario par les arbitres.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) nous dit, de son côté, que l'Ontario reçoit par cet arbitrage beaucoup moins que ce qu'elle a le droit de recevoir. Or, voilà deux opinions opposées devant cette Chambre, et l'une ou l'autre de ces deux opinions est une opinion honnête. Je suis disposé à croire que l'opinion de M. le député d'Hochelaga (M. Desjardins) est l'opinion honnête, et je suis porté à douter si le motif qui anime les honorables représentants de l'Ontario, qui appuient le gouvernement, est bien celui que leur attribue M. le député de Lincoln (M. Rykert). Je ne me propose pas de faire un examen complet de la question débattue, mais je vais simplement soumettre à la Chambre et au pays quelques faits patents.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) dit que la soumission de cette question à l'arbitrage n'a jamais été légalement faite. Je soutiens qu'elle est légale à cause de l'arrêté du Conseil du gouvernement fédéral et de celui de la province de l'Ontario, et que par le renvoi de cette question à une commission d'arbitrage, composée d'hommes d'un caractère élevé, on décidait que la frontière, qui serait déterminée par les arbitres, serait la vraie frontière légale, et nous sommes tenus de l'accepter comme telle.

Le langage dont s'est servi l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), relativement à la province de l'Ontario, est, suivant moi, disgracieux. Le fait d'un honorable député, qui, dans cette Chambre, se permet de qualifier le chef du gouvernement de l'Ontario de " petit fourbe," n'est digne d'aucun membre de cette Chambre.

L'honorable député a prétendu qu'il n'y avait pas de frontière légale de trouvée, que l'un des arbitres avait déclaré dans une lettre qu'il n'y avait pas de ligne frontière nord-ouest, qu'une telle ligne ne pouvait être trouvée. Je lui demanderai, s'il partage l'opinion de l'auteur de cette lettre, comment proposerait-il, alors, de déterminer cette frontière et de régler cette question.

Si l'on ne peut trouver une frontière légale, il n'est pas dans son pouvoir de la trouver, lui.

M. PLUMB. Ni également au pouvoir des arbitres.

M. CHARLTON. Mon honorable ami de Niagara m'a beaucoup amusé, ce soir, et, réellement, il est un sujet de récréation pour nous tous. Mais s'il n'interrompait pas les procédés de la Chambre, nous pourrions mieux expédier les affaires. La position prise par MM. les députés de l'Ontario, qui appuient le gouvernement, est une position ridicule. Ils disent qu'ils ne sont pas satisfaits de l'arbitrage, parce qu'il donne à l'Ontario une trop petite étendue de territoire.

Je maintiens que l'Ontario est satisfait de la décision arbitrale, qu'il se propose de l'exécuter. On peut parler de justice envers l'Ontario; mais cette province n'attend pas que justice lui soit rendue par MM. les députés de la droite, et elle a l'intention de se faire justice elle-même. Je puis avertir les honorables députés de la droite que, malgré leur grande majorité, ils ne sauraient impunément se moquer de l'opinion publique dans l'Ontario.

Cette province a rempli ses obligations envers la Confédération, depuis le premier jour; elle a, sans murmurer, supporté la plus grande partie des taxes; elle a été le point d'appui de la Confédération; elle entend jouir de ses droits, et si on les lui refuse, elles les fera respecter de force. Elle a l'intention de prendre possession de ce territoire, qui lui a été accordé par les arbitres nommés par les deux gouvernements, et de le garder. Quelle que soit la conduite, ou l'action de la majorité des membres de cette Chambre, la province d'Ontario considèrera la résolution de celle-ci comme rien, elle la bravera si elle n'est pas juste. J'avertis les honorables députés de la droite qu'ils peuvent maintenant traiter cette question d'une manière dérisoire, mais ils auront à rencontrer un peuple qui aura senti l'outrage commis contre ses droits, et ils apprendront de ce peuple quelque chose qui ne sera pas agréable à ceux qui font si peu de cas des droits provinciaux et des droits d'une grande province.

M. FARROW. Je ne me lève pas pour répondre à l'honorable député de Norfolk-Nord, parce que je considère que ce serait une perte de temps de m'occuper de l'opinion d'un homme qui peut la changer dès le lendemain.

Nous connaissons sa versatilité dans cette Chambre, depuis 1876 jusqu'à 1882. Mais j'essaierai de répondre aux remarques faites par l'honorable député de Middlesex. Cet honorable député s'est spécialement chargé de la défense de l'arbitrage, et l'on dirait qu'il a reçu du gouvernement Mowat la mission de répandre dans toutes les parties du pays les vues du procureur-général de l'Ontario. Il a bien voulu faire une visite dans mon comté, pour laquelle j'ignore s'il s'est fait payer ou non. Je sais qu'il a reçu des honoraires considérables du gouvernement local et qu'il a une grande estime pour le parti qui lui procure son pain quotidien. Lui et le député de mon comté à la législature locale sont venus éclairer le peuple sur la question des frontières et le bill concernant les cours d'eau, dont ils ont fait leur grand cheval de bataille. Or, il est évident que le gouvernement Mowat est hostile au gouvernement fédéral; il a commencé la session de la législature locale en discutant la politique nationale. La plus grande partie de la session locale a été absorbée par la discussion sur la politique fédérale, la question des frontières et le bill des cours d'eau. Or, pourquoi a-t-on consacré autant de temps à ces questions? Justement parce que l'on était hostile au gouvernement fédéral. Je puis m'expliquer que le chef de l'opposition, trouvant que tous les cris d'élection antérieurs avaient échoué, aient pu se rencontrer avec le procureur-général de l'Ontario et lui aurait dit ce qui suit, en causant des prespectives du parti :

"Comment réussirons-nous ? Nous devons soulever quelque question brûlante."

Et tous deux s'entendirent pour faire de la question d'arbitrage la question brûlante que l'on recherchait. Pourquoi leurs propres partisans ne leur en ont-ils pas donné crédit ? Je considère qu'ils ont échoué déjà dans leur tentative de faire de cette question un cri d'élection.

Je ne suis pas un avocat, mais parlant comme peut le faire un homme en dehors de cette profession, je ne crois pas que ce gouvernement ait le pouvoir de s'approprier un seul pouce ou un seul pied de terre de la province d'Ontario. Bien que je sois un partisan aussi ardent que qui que ce soit du chef du gouvernement fédéral, si je croyais qu'il voulût spolier la province de l'Ontario, je ne le suivrais pas.

L'Acte de la Confédération ne déclare-t-il pas que la frontière de l'Ontario sera ce qu'était l'ancienne frontière du Haut-Canada? Or, c'est cette frontière que nous cherchons actuellement. Notre chef ne déclarait-il pas au pays, en 1871, que le tribunal le plus compétent à décider cette question est le Conseil privé? N'y avait-il pas un différend entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de la vraie frontière? Le gouvernement de l'Ontario ne prétendait-il pas que la frontière ouest était les Montagnes Rocheuses? Mon honorable ami, le député de Lambton —et c'est un point très important—prétendait-il le contraire? A-t-il prétendu que la frontière ouest n'était pas les Montagnes Rocheuses? Mais, heureusement, ou malheureusement pour lui, il arriva au pouvoir.

Je ne dis pas qu'il se laissa influencer par le gouvernement local de l'Ontario, mais il confia la question à des arbitres, au lieu de la soumettre au Conseil privé en Angleterre, puis, il s'abstint très sagement de faire adopter une résolution l'obligeant d'accepter la sentence arbitrale.

Pourquoi n'a-t-il pas fait adopter cette résolution ? Je dis qu'il s'est montré sage en ne le faisant pas et qu'il s'est conduit comme un législateur sage en ne se compromettant pas. Le gouvernement de l'Ontario s'est conduit d'une manière différente ? N'a-t-il pas adopté une loi par laquelle il s'engage à se soumettre à la décision arbitrale ? Or, qu'est-ce que cela signifie ? Cette loi est une admission que l'arbitrage était question ouverte.

Supposons pour un instant que l'arbitrage eût fixé la frontière au pied des montagnes Rocheuses, que s'ensuivrait-il ? Le *Globe* nous dit que si les arbitres avaient fixé la ligne frontière au pied des montagnes Rocheuses, cette frontière n'aurait pas été acceptée, parce qu'elle eût été absurde. Elle n'aurait pas été la vraie frontière de l'Ontario; c'eût été une *reductio ad absurdum*. En acceptant cette manière de raisonner, comment pouvons-nous dire que la ligne frontière fixée par les arbitres, soit la véritable ? Quand un arbitrage dans les affaires ordinaires a lieu, les parties s'obligent d'avance entre elles d'en accepter le résultat.

J'ai été souvent choisi comme arbitre dans les affaires ordinaires, et je n'ai jamais agi en cette qualité tant que les parties ne se sont pas obligées à accepter la décision arbitrale. C'est ce qui se fait ordinairement en matière d'arbitrage. Je ne sais pas ce que font les avocats ou les gouvernements en pareille matière, mais je sais que dans les affaires ordinaires, les parties s'obligent ainsi entre elles.

Or l'arbitrage dont il s'agit actuellement, a dû être une transaction extraordinaire, puisque les parties ne se sont pas obligées d'avance à en accepter le résultat. S'il y a quelque faute à ne pas accepter cet arbitrage, la responsabilité en retombe sur le député de Lambton, parce que, premier-ministre, il n'a pas adopté de résolution engageant le gouvernment fédéral à en accepter le résultat.

Pourquoi n'a-t-il pas suivi la ligne de conduite de la législature de l'Ontario ?

M. MACKENZIE. Je veux que le gouvernement fédéral s'engage maintenant à accepter la décision arbitrale.

M. FARROW. Pourquoi pas, alors? Pourquoi n'avez-vous pas assuré la chose avant de la commencer ? Vous en étiez le maître alors, tandis qu'aujourd'hui vous n'en avez pas le pouvoir. On dit que sir John A. Macdonald veut dépouiller

la province d'Ontario. Il est le dernier homme qui voudrait le faire.

Vous pourriez aussi bien essayer de faire croire au peuple qu'une mère serait disposée à dépouiller sa fille, ou qu'un père serait disposé à dépouiller son fils. Qui a débarrassé la province d'Ontario d'une dette de $7,000,000, qu'elle était obligée de payer, en la faisant acquitter par le trésor fédéral ? Qui a tiré Ontario et tout le pays de la misère et du désespoir ? Quand les industries manufacturières étaient en souffrance, quand nos cultivateurs étaient menacés d'une ruine totale, quand toutes les autres branches de l'activité languissaient, qui a conçu la grande politique nationale, qui a rendu ce pays prospère comme il l'est aujourd'hui ?

Vous parlez de poser cette question abstraite d'arbitrage devant le peuple d'Ontario, et vous pensez pouvoir jeter de la poudre aux yeux du peuple. Il ne vous croira jamais. Quel souci peut-il avoir de cette question abstraite de déterminer la frontière ?

Je ne suis pas pour déprécier le territoire réclamé, mais à quoi se réduit sa valeur ? Vous parlez de son bois de construction et de ses rivières. Je le demande, quel est le cultivateur d'Ontario, qui s'établira jamais là ? Si ce territoire a une grande valeur, qui la lui donne ? Vous avez dit, vous-mêmes, la vérité, ce soir, en déclarant que c'est le chemin de fer du Pacifique qui peut lui en donner.

Vous accusez sir John A. Macdonald de travailler contre les intérêts d'Ontario. Voyez le montant considérable d'argent qui sera dépensé à construire un chemin de fer à travers ce territoire, sur un parcours de plusieurs centaines de milles dans la direction nord.

Toutes ces immenses améliorations coûteront des millions qui bénéficieront à la province d'Ontario. Je désire poser une autre question : Qui a cédé le territoire de Keewatin, qui appartenait à la province d'Ontario ? Selon les arguments de l'honorable député, on a commis une grande faute en cédant ce territoire.

Pendant que l'on prétendait que notre frontière d'Ontario touchait aux Montagnes Rocheuses, on cédait le territoire de Keewatin, où est la sagesse dans cet acte ? Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas un homme dans la Chambre, qui devrait être plus reconnaissant envers le gouvernement d'Ontario, que l'ex-ministre de l'intérieur, qui nous a donné un discours de quatre heures, l'autre soir, lequel coûte au gouvernement d'Ontario $4,000 ou $1,000 par jour.

J'ai essayé d'écouter avec attention ce discours, vu que je voulais pénétrer au fond de cette question ; mais je dois déclarer qu'à la fin de ce discours, j'étais aussi indécis qu'au commencement. Je ne dirai pas que l'honorable député est un embrouilleur comme l'ex-ministre des Finances. Personne dans Ontario, je le répète, ne saurait essayer d'écouter les ordres du gouvernement de cette province avec plus de zèle que l'honorable député de Bothwell, vu qu'il en a reçu $4,000. Quant à moi, je parlerais un grand nombre d'heures à raison de $1,000 par jour.

Je suis en faveur d'une politique qui accorde à Ontario jusqu'au dernier pouce de territoire qui lui appartient, que ce territoire soit ou non du rocher ou de la terre fertile ; mais je voterai avec plaisir pour cette résolution. Je crois que la question devrait être soumise au Conseil privé en Angleterre, et jusqu'à ce qu'elle soit ainsi soumise, elle ne saurait être décidée d'une manière satisfaisante. Il en coûtera peu, de l'envoyer à ce tribunal, de temps et d'argent, tandis que sa décision satisfera tout le monde dans le pays.

M. ARKELL. Nous avons discuté cette question des frontières d'Ontario pendant près de trois jours, et je ne pense pas que nous soyons encore arrivés à une entente. Mais je crois que la discussion démontrera au peuple d'Ontario et du Canada qu'une grande majorité, dans cette Chambre, est en faveur du règlement de cette question, et si le gouvernement d'Ontario n'accepte pas la proposition de l'honorable député de Niagara, il sera évident qu'il ne désire pas régler cette question. Et je crois, en effet, que l'on veut tenir cette question ouverte jusqu'après les élections générales, les députés de la gauche étant déterminés à s'en faire un instrument électoral.

L'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton) a déjà été envoyé en mission dans Elgin Est. J'ai lu le discours qu'il a prononcé sur l'arbitrage, une dizaine de jours avant la convocation du parlement, dans le village d'Aylmer, où il avait été invité par l'organisation réformiste.

L'honorable député s'est prononcé comme suit :

"Le Haut-Canada, quand il est entré dans la Confédération, avait de justes titres au territoire s'étendant jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et ses titres ne furent jamais contestés jusqu'au territoire s'étendant au-delà de la rivière à la Pluie. Les gouvernements d'Ontario et du Canada s'entendirent pour décider cette question par arbitrage. Sir Edward Thornton, ministre britannique à Washington, sir Francis Hincks, l'un des plus anciens législateurs du Canada, et le juge en chef Harrison, juriste éminent, furent nommés comme arbitres.

"Toute la question débattue leur fut soumise et ils examinèrent tous les traités et toutes les archives concernant la frontière. Chaque partie eut ses avocats et puis, chaque arbitre rendit sa décision séparément ; mais quand ils furent réunis, ils se trouvèrent unanimes pour accorder à l'Ontario ce territoire qui commence à la baie James jusqu'à la rivière Albany, de là au bras nord du lac des Bois, ce qui constitue une superficie de 100,000 acres carrés, ou 64,000,000 d'acres, riche en bois de construction, en minéraux et renfermant une grande étendue de sol fertile. Ontario accepta la décision arbitrale et le parlement fédéral l'aurait ratifiée, " mais il y avait là un roi qui ne connaissait pas Joseph ", et il éluda la responsabilité de repousser cette décision, mais déclara que la frontière-est du Manitoba serait la frontière-ouest d'Ontario, le but étant de céder au Manitoba ce qui était accordé à Ontario, avec cette différence, que le bois de construction sur le territoire devenu partie du Manitoba, restait la propriété du gouvernement fédéral, tandis que la province d'Ontario est propriétaire du bois de construction qui se trouve sur son territoire.

"Ainsi, le gouvernement fédéral dépouillerait Ontario pour $150,000,000 de bois de construction, et déjà il accorde des licenses au syndicat pour couper du bois sur les terres d'Ontario. Mais le gouvernement d'Ontario a résolu de faire un pas en avant et de prendre possession de ces terres. L'histoire de sir John n'offre rien d'aussi méprisable que son offre de soumettre la question à un nouvel arbitrage. Il voudrait jouer ce jeu d'adresse " heads I win, tails you lose," jeu dans lequel le rusé qui s'en sert, gagne toujours, or, pourquoi Ontario se soumettrait-elle à une telle injustice ? Cette province paie les trois-cinquièmes du revenu fédéral ; elle est le centre de la vertu, de l'intelligence, de l'esprit d'entreprise du Canada, et elle entend affirmer ses droits.

"Les lécheurs de crachats canadiens-français se sont assez longtemps servi de la province de l'Ontario pour tirer les marrons du feu, pour construire les havres et autres travaux publics de la province de Québec. Maintenant nous voulons que ce qui est à nous soit à nous. "Les dieux rendent fous ceux qu'ils veulent perdre," et sir John semble être tombé dans cet état pour sa perdition."

Je cite cet extrait simplement pour montrer quels genres de discours l'on prononce dans Ontario, et je dis que l'honorable député de Norfolk-Nord, en se servant d'un tel langage, pendant que la question d'arbitrage est prise en considération dans le parlement, a essayé d'exciter l'opinion publique dans Ontario contre le règlement de cette question. On veut faire du capital politique avec le cri contre " la domination française."

Le parti conservateur dans Ontario n'y a jamais fait attention ; mais vous voyez maintenant, par ce discours de M. le député de Norfolk-Nord, que le parti de la réforme s'en sert encore. Cependant, je ne pense pas, comme cela a été dit déjà, que cette tactique vaille un simple centin auprès de la population d'Ontario.

Je crois que cette dernière connaît ses propres intérêts, et que cette excitation qu'essaie de produire l'opposition se réduira à peu de chose quand le peuple aura l'occasion d'enregistrer son vote.

M. TROW. Je ne me serais pas levé, sans ce défi de M. le député de Lincoln (M. Rykert), qui, pendant son discours, a demandé qu'on vînt à lui montrer quand le gouvernement fédéral avait soumis la question de la frontière à un arbitrage ?

J'ai simplement attiré l'attention de l'honorable député sur l'arrêté du conseil qui a été rendu et qui a été approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, en novembre 1878, et au lieu de me répondre, il m'a menacé de sa visite l'été prochain. Je puis dire à l'honorable député que c'est

une affaire indifférente pour moi qu'il visite, lui ou tout autre partisan du gouvernement, ma division tant qu'elle jouira de sa franchise électorale.

Il peut venir tous les jours si cela lui plaît, et je n'ai rien à redouter pour ce qui concerne l'opinion des électeurs. Cependant, étant l'un des membres de ce célèbre comité, dont on a tant parlé, cette après-midi, surtout M. le député d'Algoma, qui en était le président, je puis dire, qu'il était composé de députés des diverses provinces, de neuf partisans du gouvernement et de quatre membres de l'opposition, qui ont consacré beaucoup de temps et d'attention à la question qui leur était soumise.

Il est vrai que le temps dont disposait le comité n'était pas proportionné à l'importance des travaux qu'il avait à faire, et je pense que le président lui-même a fait une grande partie de l'ouvrage. Je remarque dans le rapport qu'on y a introduit beaucoup de matières qui ne se rapportent pas à la question débattue et qui ne furent pas soumises au comité.

En même temps, je crois que le président était tout à fait à la hauteur de la tâche entreprise; les questions qu'il a posées aux témoins ont été souvent des questions suggestives, et vous pouvez imaginer le résultat. Dans tous les cas, à la fin de l'enquête, je me suis trouvé convaincu que la province d'Ontario avait à peine obtenu justice par la décision arbitrale. J'ai été affermi dans cette conclusion par le témoignage de l'honorable député d'Halton (M. McDougall), qui a approfondi la question, et qui considérait comme juste, sous tous les rapports, la décision arbitrale. Le témoignage rendu par le président, pendant qu'il était membre de la législature locale, portait que la frontière ouest d'Ontario s'étendait à plusieurs centaines de milles au-delà des limites fixées par les arbitres. Or, quand une affaire est soumise à un arbitrage, si c'est une affaire privée, pas un honorable député n'ignore qu'il ne faille se soumettre à la décision des arbitres. Je suis surpris qu'un gouvernement refuse de ratifier une décision rendue par des arbitres qu'il a choisis lui-même et qui sont d'une compétence supérieure.

On a dit, ce soir, que les arbitres avaient trop hâtivement rendu leur décision, mais l'on doit se rappeler qu'ils agissaient comme juges dans cette affaire; qu'ils avaient d'éminents avocats pour préparer la cause, produire les témoins, les commissions, les traités et les actes du parlement, qui remontent à un siècle en arrière, et les arbitres, certainement, n'ont eu besoin que de très peu de temps pour délibérer.

La preuve légale a été faite devant eux, et bien que siégeant en différents endroits du pays, ils sont arrivés à une décision commune, sans communiquer entre eux préalablement. Ces circonstances sont pour moi une forte présomption que la ligne frontière fixée est la ligne légale. Le seul point contesté maintenant, est la signification qu'il faut donner aux mots "and northwards," "et vers le nord." Or, jugeant par les circonstances de la cause, "northward" doit certainement signifier la ligne qui suit le cours de la rivière Mississipi jusqu'à la hauteur des terres, ou dans tous les cas, jusqu'à l'angle nord-ouest. Une ligne "franc-nord" partant du confluent des rivières Ohio et Mississipi, exclurait plusieurs établissements qui existaient alors et que les actes officiels avaient l'intention de renfermer.

L'Acte de Québec de 1774 est suffisamment clair en décrivant les frontières, et la commission donnée à sir Guy Carleton est également explicite. Or, je ne puis voir pour un instant pourquoi un gouvernement refuserait de ratifier une décision rendue par des arbitres d'une telle compétence, assistés par les meilleurs talents de la profession légale dans ce pays.

M. HESSON. Comme citoyen d'Ontario et représentant d'un comté de cette province, je désire déclarer que cette question est d'une grande importance pour moi et pour mes commettants, et que je suis prêt à voter pour une résolution que j'approuve cordialement.

M. TROW

Je ne crains pas de me montrer dans n'importe quel comté et de défendre le vote que je vais donner ce soir, en m'appuyant sur le point que le seul moyen d'obtenir une définition légale et véritable de la ligne frontière est celui indiqué dans la résolution proposée.

Si nous prenons les mots qui sont supposés vouloir déterminer la frontière, nous trouvons que même le gouvernement qui a nommé la commission d'arbitrage, a dû en déterminer le sens au moyen de la preuve produite ici, ce soir, par l'honorable député de Lincoln, et en disant, que ce n'était pas la frontière légale, mais la frontière apparente et la meilleure que l'on pût trouver. Or, je ne suis pas surpris de cette déclaration. Si les arbitres ont seulement pris une journée ou deux pour obtenir la preuve, je ne suis aucunement surpris de ce qu'ils n'aient pu découvrir la frontière légale. La cour Suprême fera preuve d'un peu plus de patience avant de rendre une décision, ou si la question était soumise au Conseil privé, le gouvernement fédéral verrait à ce qu'elle fût présentée convenablement, à ce que la meilleure preuve faite devant les arbitres fût produite et à ce que la province d'Ontario obtînt franc jeu. Je ne redoute pas que ma province n'obtienne franc jeu, et je suis prêt à confier l'affaire soit à la cour Suprême, soit au Conseil privé.

Les honorables députés de la gauche ont donné à entendre qu'ils étaient parfaitement satisfaits de la décision arbitrale rendue par les arbitres. L'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), a dit que la ligne frontière fixée était la ligne légale, qu'elle était acceptée par la population d'Ontario, que cette dernière en était parfaitement satisfaite. D'un autre côté, le premier-ministre de l'Ontario a prétendu que cette ligne frontière n'était pas la véritable.

Au chapitre 2 des statuts d'Ontario de 1878, M. Mowat dit:

"Et attendu que l'effet de la dite décision est de donner à cette province moins de territoire qu'il en était réclamé, et plus de territoire que celui que le gouvernement du Canada avait l'intention de reconnaître comme faisant partie de cette province, ou contenu dans la limite frontière provisoire susdite, etc."

Les honorables députés de la gauche étaient prêts à accepter moins que la quantité à laquelle la province a droit. S'ils sont prêts à accepter cette ligne de conduite, ce qui est plus que ce que les honorables députés de la droite sont disposés à faire, je ne suis pas prêt à accepter, pour ma part, de telles conditions, et je n'appuierai pas un gouvernement qui ne donnera pas à l'Ontario tout ce qui lui appartient. Or, le gouvernement suit actuellement, dans cette affaire, la ligne de conduite convenable.

Le seul trouble qu'il y ait, c'est que les honorables députés de la droite ont anticipé sur les résolutions que les honorables chefs de la gauche avaient l'intention de proposer sur ce sujet, ainsi que les discours que ceux-ci avaient préparés depuis des jours et des mois à l'appui de ces résolutions. Pour eux, la question n'est pas d'empêcher que la province d'Ontario soit dépouillée d'une partie de son territoire, parce qu'ils consentent à ce que cela arrive, mais, du côté de la droite, nous demandons franc jeu pour Ontario et nous l'obtiendrons.

M. RYMAL. Je regrette excessivement qu'une question, qui aurait dû être réglée à l'amiable entre le gouvernement fédéral et le gouvernemens d'Ontario soit devenue un brandon de discorde. J'exprime mon sincère regret de ce qu'il n'en soit pas ainsi, parce que si la population de l'Ontario croit qu'elle est maltraitée dans la Confédération par le fait que celle-ci le dépouille d'une partie de son héritage, ce fait affaiblira certainement l'affection qui doit exister entre les membres de la Confédération.

J'ai toujours cru que c'était une question qui devait être soumise à l'arbitrage, et je me suis efforcé de la considérer au point de vue du sens commun. C'était une question digne d'être confiée à une commission d'arbitres aussi distingués que ceux qui en ont été chargés. Je pourrais mettre les

opinions de sir Edward Thornton, de sir Francis Hincks, et du juge en chef Harrison en opposition aux opinions de plusieurs députés de la droite moins éclairés, qui ont parlé sur le sujet, et les prendre pour guide.

Je suis peiné que cette affaire soit devenue une affaire de parti, parce que cette circonstance pourra prévenir une solution satisfaisante. Elle n'a pris ce caractère que depuis peu. A venir jusqu'à quelques mois, les représentants du peuple d'Ontario, les réformistes et les conservateurs, considéraient la décision arbitrale comme une bonne décision, qui devait être ratifiée. Bien plus : ils condamnaient l'action, ou l'inaction du gouvernement fédéral qui ne ratifiait pas la décision arbitrale, laquelle, suivant eux, ne faisait que rendre justice à la province d'Ontario. Il n'est pas sans intérêt de savoir dans quel temps et dans quelles circonstances ce changement s'est opéré dans les vues d'un certain nombre de membres de la législature d'Ontario.

L'honorable député de Middlessex (M. Ross) nous a dit que ce changement était survenu vers le temps où des membres éminents du gouvernement fédéral ont fait une visite à Toronto, et cette visite fit naître le soupçon contre ceux qui s'y prêtaient—et je suis heureux de dire que je n'appartiens pas à cette catégorie—qu'on se réunissait à Toronto pour s'entendre sur un plan commun. Immédiatement après je remarquai que les journaux conservateurs changeaient de tactique ; ils commencèrent à suivre une ligne de conduite différente, et ils se mirent à approuver l'inaction du gouvernement fédéral, qui ne ratifiait pas la décision arbitrale.

Je crois pouvoir dire, en ma qualité d'homme à l'abri de tout soupçon et possédant une grande foi dans l'honnêteté de mes concitoyens, que ce changement d'attitude prêtait au soupçon et indiquait une action concertée du parti tory. J'ai un mot à adresser à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), qui, inutilement, a entrepris de rabaisser le premier ministre de la province de l'Ontario. Il l'a qualifié de petit homme, de petit premier ministre et de petit fourbe. Or, il se trouve que le premier ministre de l'Ontario n'est pas un inconnu dans cette Chambre ; il est peut-être aussi bien connu que qui que ce soit dans la Confédération du Canada, et c'est la première fois qu'on le qualifie de petit homme. Il peut ne pas avoir les proportions massives de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) ; il est possible, toutefois, que l'esprit de ce dernier ne soit pas aussi vaste que celui de l'homme qu'il veut rabaisser ; mais la population de l'Ontario, je l'espère, jugera que le premier de l'Ontario est un géant, comparativement à son dénonciateur, et que ce dernier n'est qu'un simple pigmée.

Quand M. le député de Lincoln a parlé des petites fourberies de M. Mowat, il aurait dû reporter sa pensée sur ses propres antécédents, et il n'aurait pas qualifié M. Mowat de petit fourbe. Il le qualifie de "petit"! Mais c'est un géant comparativement à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) et s'il lui est inférieur, ce ne peut être que dans l'art de couper des morceaux, de recueillir des extraits de journaux, de faire des citations de meilleurs discours que ceux qu'il peut prononcer lui-même, puis, de coller le tout ensemble et d'en faire ici des discours à la brasse. "Petit," dites-vous! Mais, M. l'Orateur, l'honorable député de Lincoln n'a jamais été engagé dans un transaction qui ait pu être qualifiée de grande.

Je pense que le poète irlandais, Tom Moore, doit avoir eu quelque type semblable à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) dans son esprit quand il écrivit cette strophe que je vais lire à cette Chambre.

M. RYKERT. Nous l'avons entendu avant aujourd'hui.

M. RYMAL. Oui, mais il peut vous être utile de l'entendre encore. Je ne prétends pas en avoir la primeur.

"There was a little man,
And he had a little soul.
And he said 'Little soul, let us try, try, try,
If it's not within our reach
To make up a little speech,
Just between you and little I, I, I,'
Then together cheek by jowl,
This little man and little soul,
Went and made that little speech,
To a tittle, tittle, tittle,
And all the people did declare
That this priggish little pair,
Never yet in all their lives
Looked so little, little, little."

L'amendement de M. Plumb est adopté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Abbott,	Farrow,	Massue,
Allison,	Ferguson,	Merner,
Amyot,	Fiset,	Méthot,
Arkell,	Fitzsimmons,	Montplaisir,
Baker,	Fortin,	Mousseau,
Beaty,	Fulton,	O'Connor,
Beauchesne,	Gault,	Ogden,
Barnard,	Gigault,	Olivier,
Benoit,	Girouard (Jacq. Cartier),	Orton,
Bergeron,	Girouard (Kent),	Ouimet,
Bergin,	Grandbois,	Pinsonneault,
Bill	Guillet,	Plumb,
Bolduc,	Haggart	Pope (Compton),
Boultbee,	Hay,	Poupore,
Bourassa	Hesson,	Richey,
Bourbeau,	Homer,	Rinfret,
Bowell,	Hooper,	Rouleau,
Brecken,	Hurteau,	Routhier,
Bunster,	Ives,	Royal,
Bunting,	Kaulbach,	Ryan (Montréal),
Cameron, Victoria,	Kilvert,	Rykert,
Carling,	Kirkpatrick,	Shaw,
Caron,	Kranz,	Sproule,
Cimon (Charlevoix),	Landry,	Stephenson,
Cimon (Chicoutimi),	Langevin,	Strange,
Colby,	Lantier,	Tassé,
Costigan,	Longley,	Tilley,
Coughlin,	Macdonald, (King),	Tyrwhitt,
Coupal,	McDonald (Cap Breton)	Valin,
Coursol,	Macmillan,	Vallée,
Cuthbert,	McCallum,	Vanasse,
Dawson,	McCuaig,	Wade,
Desaulniers,	McDougald,	Wallace (Norfolk),
Desjardins,	McGreevy,	Wallace (York),
Domville,	McLelan,	White (Cardwell),
Drew,	McQuade,	White, (Hastings),
Dugas,	McRory,	Williams et
Dumont	Malouin,	Wright.—116.
Elliott,	Manson,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Anglin,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bain,	Gillies,	Robertson (Shelburne)
Blake,	Gillmour,	Rogers,
Borden,	Gunn,	Ross (Middlesex),
Brown,	Guthrie	Rymal,
Burpee (St Jean),	Holton,	Skinner,
Burpee (Sunbury),	Huntington,	Smith,
Cameron (Huron),	Irvine,	Snowball,
Cartwright,	Killam,	Sutherland,
Casey,	King,	Thompson,
Casgrain,	Laurier,	Trow,
Charlton,	McDonald (Victoria, N.E.	Weldon,
Cockburn,	Macdonell (Lanark),	Wheler,—et
Crouter,	McIsaac,	Wiser—44
Fleming,	Mills,	

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides à sa prochaine séance.

La motion est adoptée.

VACANCES DE PAQUES.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que lorsque la prochaine séance sera levée, la Chambre soit ajournée au mardi, le 11 du courant, à trois heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

La séance est levée à trois heures trente cinq minutes a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 5 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LES RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'IRLANDE.

M. COSTIGAN. Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je prendrai la liberté d'informer le gouvernement, comme matière de courtoisie, que la première fois après aujourd'hui, que l'on fera la motion vous demandant, M. l'Orateur, de quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je proposerai en amendement que la Chambre délibère sur quelques résolutions concernant la situation de l'Irlande, à moins qu'il ne soit fait quelqu'autre arrangement à propos de cette délibération.

DROITS SUR LE SUCRE.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. PATERSON (Brant). Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désirerais dire quelques mots sur un sujet qui est très doux, et qui resterait aussi doux s'il ne s'y était mêlé un élément d'amertume, qui y a été introduit par le tarif le plus récent. Je veux parler du sucre, et à propos de cet article je ferai quelques courtes observations.

C'est sans contredit un des articles les plus importants du commerce. Il entre dans la consommation du peuple en général, en quantité aussi considérable, je crois, qu'aucun autre article consommé dans le pays, et par conséquent, toute législation qui a l'effet d'en faire hausser le prix, est sensible à tous les consommateurs de cet article. Il me suffira de rappeler à la Chambre que la consommation du sucre atteint en Angleterre 60 livres par tête, aux Etats-Unis, quarante livres par tête et qu'elle est dans notre pays de 31 livres par tête, à part des calculs passés sur la consommation du sucre d'érable, pour démontrer que le sujet à traiter intéresse à un haut point la population du pays.

On se rappelle que, en 1879, lorsque l'honorable ministre des Finances a proposé l'adoption du tarif actuel, des députés de l'opposition ont déclaré que, en ce qui concerne les droits sur le sucre, le tarif aurait pour effet de diminuer le revenu que le pays retirait de l'importation de cet article, et qu'il en ferait aussi hausser le prix pour les consommateurs.

Nos arguments ont été contestés et niés à cette époque, on a nié les preuves que nous en avons apportées depuis, et l'honorable ministre des Finances, ainsi que des membres éminents de son parti, ont essayé de prouver que nous nous étions trompés dans nos prédictions à ce sujet; et on a essayé de prouver d'une manière concluante, par des chiffres, que nous étions dans l'erreur.

Il est donc de mon devoir aujourd'hui de prouver que la position prise sur cette question par les députés de la gauche était la vraie position à prendre. J'ai l'intention de démontrer d'abord que le tarif a eu pour effet de faire hausser les prix des sucres, et que par ce moyen on a fait payer cet article beaucoup plus cher au public. J'ai aussi à démontrer que les droits imposés sur cet article sont excessifs et que l'intérêt bien entendu du pays et le devoir strict du gouvernement exigent que cette taxe soit diminuée.

En abordant ce sujet, M. l'Orateur, je sais que de simples assertions n'ont aucun poids. Nos adversaires font quelquefois des difficultés pour accepter les chiffres et les tableaux provenant de l'opposition. Ils disent: "Voyez l'effet général de notre tarif sur le pays." Ils nous montrent la prospérité, ils nous montrent le pays, et ils disent: voilà la cause et voici l'effet. Cette tactique pourrait réussir, peut-être, auprès de gens qui n'ont aucune expérience des affaires et qui ne se sont jamais occupés des affaires politiques, mais ce n'est certainement pas un argument à développer devant la Chambre des Communes du parlement canadien, où les représentants sont censés être des gens d'affaires, en état de juger les questions d'après leur mérite.

Aucun argument sur cette question, ou sur toute autre question, n'a de valeur que s'il est appuyé sur des chiffres tirés de nos rapports du commerce et de la navigation, qui nous donnent la véritable condition des affaires en ce qui concerne l'article spécial sur lequel peut porter la discussion.

Que l'on me permette d'abord, M. l'Orateur, de dire que l'article à propos duquel je me propose de parler exclusivement, est de tous les articles du tarif, un des sujets les plus ardus à traiter dans un discours. Ce sujet est peut-être de tous ceux que nous offre le tarif le plus difficile à traiter au point de vue des bénéfices, de la protection que les raffineurs reçoivent dans ce pays, et la raison, M. l'Orateur, il ne faut pas la chercher bien loin. Il y a dans le raffinage du sucre certains secrets; ces secrets sont soigneusement gardés, scellés pour ainsi dire dans la tête, dans la poitrine et dans l'intelligence des hommes qui exploitent cette industrie.

En 1876, nous avons fait entendre devant un comité de la Chambre, le chef et l'un des principaux associés de la seule maison s'occupant de raffinage, alors en existence au Canada; et il a fallu, afin d'appuyer ses allégations, que les Américains payaient au raffineur une prime sur le sucre exporté au Canada, il a fallu, dis-je, établir combien on pouvait tirer de sucre raffiné de 100 livres de sucre brut. C'était absolument nécessaire pour établir le fait d'une manière exacte.

Et assurément, à cette époque où l'on s'efforçait de se renseigner sur la situation de cette industrie et sur les raisons qui pouvaient exister pour lui accorder de l'aide, on devait naturellement s'attendre à ce que cet industriel déclarât au comité, au moins en confidence, la nature de son secret de fabrique. Autrement, en effet, il lui était impossible d'insister sur sa demande d'être mieux protégé par le parlement du Canada et par le gouvernement canadien. Et cependant, M. l'Orateur, il a énergiquement refusé de dire qu'elle quantité de sucre brut il fallait pour produire 100 livres de sucre raffiné. Je le répète, il avait parfaitement le droit de le faire.

Je rappellerai maintenant une assertion faite par M. le député de Cardwell il y a deux ans, lorsque, dans un discours sur le même sujet, j'ai déclaré admettre que les Redpath avaient réalisé $600,000 l'année précédente. L'honorable député dit qu'il ne comprenait pas très bien comment j'avais pu arriver à ce chiffre. Il ne croyait pas que les Redpath eussent l'habitude de montrer leurs livres aux membres du parlement, pour leur permettre de juger ces questions. C'est parfaitement exact. Les messieurs Redpath, comme tous les autres raffineurs ou manufacturiers du pays, ne sont aucunement tenus de montrer leurs livres, soit à moi-même, soit à un autre membre de la Chambre, pourvu qu'ils ne viennent pas frapper à la porte du parlement en demandant des lois qui leur donnent un avantage excessif sur le consommateur de ses articles.

Mais si le gouvernement entreprend d'enrichir un manufacturier, de faire prospérer son industrie, le tout au dépens du public, il a le droit, et il est de son devoir le plus strict de demander que les livres de cet industriel soient soumis à un examen, afin qu'ils puissent déclarer, eux au moins, quelle somme de bénéfice le manufacturier retire de la législation faite en sa faveur. Mais nous n'en savons rien. J'ai donc été forcé d'aller ailleurs chercher une base pour mes calculs. Je n'ai pas éprouvé de très grandes difficultés à trouver cette base, parce que, dans l'année 1875, lorsque cette question de la prime du raffineur américain a été soulevée, une commission fut nommée aux Etats-Unis. Cette commission s'assembla, et en vint à la conclusion que de 100 livres de sucre

brut on tirait : 60 livres de sucre raffiné dur, séché au four; 23.60 livres de sucre jaune mou, 11.50 livres de sirop et 4.9 livres de matières étrangères éliminées. Les dépositions furent données séparément, et sous serment. Les témoignages différaient, selon la classe de sucre que les témoins produisaient; mais d'après les témoignages sous serment de ces raffineurs, la conclusion en vint unanimement à la décision qu'il fallait prendre comme une juste base du drawback la production de 60 livres de sucre dur de 100 livres de sucre brut; laissant le sucre mou et le sirop, d'une valeur égale, au moins, au sucre brut, et que l'on peut par conséquent omettre de ce calcul.

Ainsi nous trouvons pour base de nos calculs que de 100 livres de sucre brut, on tire 60 livres de sucre dur et sec avec un déchet de 4.90 livres, et que sur 100 livres de sucre dur et sec, on pert 8½ livres en le convertissant en sucre granulé. Voilà donc une base pour nos calculs. Mais je n'ai pas l'intention de calculer sur la base de 8½ livres de perte, pour rendre ma cause plus évidente, car l'iniquité saute aux yeux. Afin de persuader aux membres de la Chambre, afin de leur prouver d'une manière concluante que l'on donne au raffineur du sucre des avantages exorbitants, au lieu de n'allouer que 8½ livres de perte, comme j'aurais pu le faire, j'y ajouterai 50 pour cent, et je baserai mes calculs sur une perte de 12½ pour cent. Partant de cette base, voici le premier tableau que j'ai à mettre devant la Chambre

C'est que pendant les années 1879-80 et 1880-81—car nous avons vu maintenant ce tarif fonctionner pendant deux années complètes—nous avons importé 116,847,000 livres de sucre. Je déduis 12½ pour cent, comme je l'ai dit plus haut, afin de trouver le poids du sucre granulé; j'ai donc à déduire 14,605,881 livres, ce qui me laisse un poids net de 102,241,169 livres de sucre, sur la base du sucre granulé. Le prix moyen du sucre granulé au Canada a été pendant cette période, de $9.73 par 100 livres. J'en déduis 1½ pour cent, c'est-à-dire 15 centins, et il reste $9.58. La raison pour laquelle je déduis 1½ pour cent est que les Messieurs Redpath déduisent 2½ pour cent, tandis que les raffineurs de New-York ne déduisent que 1 pour cent. De sorte que en prenant le prix de New-York avec 1 pour cent, et le prix des Redpath, en déduisant 1½ pour cent, j'arrive à un chiffre exact.

Le prix moyen au Canada était donc de $9.58, et en multipliant par ce chiffre le nombre de livres donné plus haut, nous trouvons que la quantité de sucre mentionnée a coûtée au Canada, $9,794,703. Pendant la même période le prix à New-York était de $6.20, en or par 100 livres. En multipliant le même nombre de livres par $6.20, on voit que le coût de ce sucre à New-York aurait été de $6,338,952. Déduisons donc le coût à New-York du coût au Canada, et qu'est-ce que nous trouvons ? Que la population du Canada a payé cette année là—$3,455,751 de plus pour son sucre que si elle l'avait importé de New-York.

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez ! Ecoutez !

M. PATERSON. Voici le tableau, que les honorables députés peuvent éplucher. Je ne parle maintenant que d'une seule année.

La population du Canada a donc, pendant l'année 1880, payé son sucre $3,455,751 de plus qu'elle n'aurait eu à le payer à New-York. Où cet argent est-il passé, M. l'Orateur ? Vous verrez par les rapports du commerce et de la navigation que $2,026,689 seulement furent versés au trésor sous forme de droits; jusqu'ici il n'y a rien à dire; mais il reste une somme de $1,429,062, payée par les consommateurs qui n'a pas été versée au trésor. L'honorable ministre des Finances, ou quelqu'un de ses partisans voudrait-il nous dire où cet argent a passé ?

Prenons maintenant l'année suivante. Nous avons importé 136,406,513 livres de sucre, ce qui, en déduisant 12½ pour cent, donne 119,355,702 livres de sucre granulé, comme le produit de la quantité mentionée.

Le prix moyen au Canada pendant l'année 1880 a été de 9.77 par 100 livres. Multiplions ce prix par le nombre de livres et nous aurons le coût total $11,661,052.

Le prix à New-York pendant la même période était de $6.55 par 100 livres, et en multipliant par ce prix le même nombre de livres, nous avons le coût à New-York, $7,817,798. Déduisons maintenant cette somme de celle que nous avons payée au Canada, et nous trouverons une différence de $3,843,254.

Où est cette différence ? Là-dessus le trésor a reçu sous forme de droits, $2,459,142; c'est très-bien; mais la population du pays a payé en outre de cette année-là $1,384,119 qui n'ont pas été versés au trésor public.

L'honorable ministre des Finances voudrait-il nous dire où cet argent a passé ?

M. DOMVILLE. Où est-il passé ?

M. PATERSON. Il est passé dans le gousset des raffineurs; ou il a été gaspillé parce que nos raffineurs ne pouvaient produire aussi économiquement faute de concurrence sérieuse. L'argent arraché au peuple du pays a été absorbé de l'une ou de l'autre façon. Voilà mon premier tableau.

Je vais maintenant soumettre la question à une autre épreuve. Et quelle épreuve ? Il me semble que ce serait une épreuve assez concluante que de prendre les bénéfices des raffineurs de New-York pour les comparer aux bénéfices des raffineurs du Canada ? Je crois que cela prouverait quelque chose. Essayons donc.

Le raffineur de New-York a payé, l'année dernière, sur son sucre brut une moyenne de droits de $2.45 par 100 livres. Or, le raffineur canadien n'a payé sur le sien qu'une moyenne de $1.75 par 100 livres. Le raffineur canadien avait donc un avantage de 70 centins par 100 livres sur le raffineur américain, en ce qui concerne le sucre brut. En outre, le prix moyen au Canada, pendant l'année 1880, a été de 23 centins par 100 livres plus élevé que celui de New-York.

Donc le raffineur canadien, payant 70 centins de moins par 100 livres sur son sucre brut, et faisant 23 centins de plus de bénéfice par 100 livres, sur son sucre raffiné, a un avantage de 93 centins par 100 livres sur le raffineur américain.

Donc le raffineur canadien, payant 70 centins de moins par 100 livres sur son sucre brut, et faisant 23 centins de plus de bénéfice par 100 livres, sur son sucre raffiné, a un avantage de 93 centins par 100 livres sur le raffineur américain.

Multiplions maintenant ces 93 centins par les 116,847,050 livres de sucre importé en 1880, et nous verrons que le raffineur canadien aurait dû faire $1,086,677 de bénéfice de plus que le raffineur américain pourvu qu'il pût raffiner aussi économiquement que ce dernier. A cette somme, il faut ajouter $500,000, réduction éprouvée par le revenu, ce qui porte à plus de $1,400,000 le total calculé sur la base plus haut mentionnée.

Passons à l'année suivante, sur une importation de 136,406,513 livres, le raffineur canadien a eu un avantage de 70 centins par 100 livres, sur les droits, et de 6 centins par 100 livres sur le prix plus élevé qu'il a vendu au Canada, en sus de ce que le raffineur américain vendait à New-York. Cela fait 78 centins par 100 livres, de bénéfices de plus pour le raffineur canadien que pour le raffineur de New-York, chacun sur son propre marché, pendant l'année 1881. Faisons le calcul de ces 76 centins à l'importation de sucre en 1881, et nous trouvons comme résultat une somme de $1,036,689, à l'avantage du raffineur canadien.

Ajoutons-y en chiffres ronds $500,000, diminution du revenu, sur ce qu'il aurait été, calculé d'après le tarif Cartwright, et nous arrivons à une perte de $1,500,000, total d'après la base dont j'ai parlé.

Examinons encore la question à un autre point de vue. Je vais prendre les chiffres fournis par l'honorable ministre

des Finances lui-même, dans son discours de 1881, que l'on trouve dans les *Débats* à la page 1087.

Voici ce qu'il dit :

" J'ai entre les mains un rapport que je crois être fidèle, relatif au prix du sucre en grains dans le cours de l'année dernière ; il contient une statistique indiquant, mois par mois, le prix du sucre aux Etats-Unis et à Montréal, dans le cours de l'année 1880. La moyenne des prix aux Etats-Unis a été de $6.52.

" Ajoutons l'ancien droit,—car je fais ce calcul d'après l'ancien tarif,—25 pour cent, $1.63, 1 centin par livre $1, et pour les autres dépenses de différente nature 35 centins—ce qui porte le prix du sucre en grains à $9.50 à opposer à une moyenne de $9.75 pour les douze derniers mois, soit une augmentation de 25 centins par 100 livres entre le prix actuel et le coût du sucre importé sous l'action du tarif de 1878. J'ai été également informé de bonne source que les raffineurs ont placé maintenant sur le marché le sucre jaune raffiné qui se vend de 14 à 19 centins de moins par 100 livres qu'il n'aurait été possible de l'importer des Etats-Unis sous l'action du tarif de 1879."

Ce sont les propres paroles de M. le ministre des Finances qui admet que le consommateur canadien paie le sucre 25 centins de plus par 100 livres.

Sir LEONARD TILLEY. Le sucre granulé ; mais le sucre jaune ?

M. PATERSON. Le sucre jaune ? J'ai converti le sucre brut en sucre granulé à 12½ pour cent de déduction, ce qui fait plus que couvrir la différence des sucres jaunes, car il n'y a aucune perte dans le raffinage des sucres jaunes, et je donne au tarif de l'honorable ministre le bénéfice d'une réduction trop forte de 50 pour cent.

M. le député de Welland (M. Bunting), qui siège derrière lui, sait bien, ainsi que les raffineurs canadiens, comment faire pour tirer 200 livres et plus de sucre jaune du même poids de sucre brut, tout en lui donnant une couleur plus claire que celle qu'il avait auparavant. L'honorable député nous a dit cela en 1876, sous serment, mais je regrette de dire qu'il a depuis abandonné cette industrie. Si M. le ministre l'ignore, les gens d'affaire ne l'ignorent point et ils savent bien que le témoignage donné par M. le député de Welland sur ce point, en 1876, est exact.

Lors donc que je réduis tout le sucre brut en sucre granulé, en donnant à l'honorable ministre des Finances le bénéfice d'une réduction trop forte de 50 pour cent, il ne doit plus être question des sucres jaunes parce qu'ils sont plus que compensés par la production surabondante que donne le sucre brut, et par le bénéfice augmenté qu'on acquiert en le convertissant en sucre granulé.

M. le ministre des Finances admet 25 centins ; à cela il ajoute 35 centins pour frais. Quel droit a-t-il d'ajouter ces trente-cinq centins pour frais de transport des sucres de New-York lorsqu'il compare les prix de Montréal à ceux de New-York ? Ne sait-il pas, n'est-il pas assez versé dans les affaires pour savoir qu'il y a autant de frais de transports à payer sur le sucre expédié de Montréal aux localités où il est consommé que si on l'expédiait de New-York ? Quelle est la différence pour le consommateur entre payer 35 centins de frais de transport à partir de New-York et payer les frais de transport à partir de Montréal ? La moyenne des frais de transport du sucre de Montréal aux différentes localités, aux différentes bouches qui le consomment, est aussi élevée que les frais de transport à partir de New-York. Il faut donc laisser complètement ces 35 centins de côté dans le calcul. Ajoutons-les donc aux 25 centins qu'il admet, et nous trouvons, de son propre aveu, que la population du Canada a payé son sucre 60 centins de plus par 100 livres, pendant l'année où il faisait son discours et l'année précédente, qu'elle ne l'aurait payé avec l'ancien tarif.

Cette année-là le Canada a importé 118,847,050 livres de sucre ; déduisons 12½ pour cent, pour le ramener à la base du sucre granulé, et il nous reste 102,241,169 livres. Ajoutons-y les 25 centins admis par le ministre des Finances, et les 35 centins dont il n'avait pas le droit de charger le sucre de New-York ; multiplions par les 60 centins et voyons quel sera le résultat C'est que nous avons payé notre sucre $617,447 de trop. Et remarquez, M. l'Orateur, que ce n'est pas tout. Si l'on avait perçu sur cette quantité de sucre importée, les droits établis par le tarif de 1875, au lieu des droits actuels, nous aurions versé $733,901 de plus au trésor.

Nous avons donc perdu cette somme, qui, avec l'augmentation du prix d'après le calcul de M. le ministre des Finances lui-même, nous donne, comme total net de la perte subie par le public canadien, la somme de $1,344,348. Et c'est M. le ministre des Finances lui-même qui nous le prouve.

Nous avons eu de lui un nouveau discours très précieux, cette année, sur la question des sucres. Je me permettrai de le lui faire remarquer. Il trouvera à la page 32 de son discours publié en brochure dont un ami a pu me procurer un exemplaire, car je regrette de dire qu'il n'a pas jugé à propos de m'en envoyer un, quoi qu'il en ait envoyé un grand nombre à quelques-uns de mes amis, et que l'honorable député de Lambton me dise qu'il m'en donnera vingt exemplaires ; je crois qu'il ferait mieux de les distribuer à ses amis, car cette brochure est plus commode à transporter avec soi dans les campagnes pendant les élections que les *Débats*.

Il trouvera, dis-je, à la page 32 de la brochure les lignes suivantes :

" Les chiffres que je vais citer sont tirés des Tableaux du commerce et de la navigation ; les voici : pendant l'année dernière il a été payé au trésor pour droits sur le sucre importé une somme de $154,910 de plus que la moyenne des cinq années du régime libéral et du tarif de nos adversaires.

C'est-à-dire des cinq années qui ont précédé 1879 ; c'est là-dessus que son argumentation est basée. Plus loin, il dit encore :

" Toujours est-il que l'on a perçu l'année dernière $154,000 de plus que la moyenne des cinq années précédentes : voilà le fait qui répond à cette prétendue diminution du revenu."

Et à la page 32 il revient encore sur le sujet. Il y revient comme à un mets favori. Il dit : "En ce qui concerne le revenu, il n'y a eu aucune diminution." Je me propose de démontrer à la Chambre que M. le ministre des Finances n'aurait pas dû s'avancer si loin. Je me propose de démontrer que c'est une assertion de nature à induire en erreur, qu'il l'ait faite de bonne foi ou non, je n'en sais rien, mais elle n'aurait pas dû être faite avec l'autorité d'une déclaration du ministre des Finances. Il a passé sous silence ce fait important que, bien que son argumentation fût basée sur la moyenne des droits réellement payés pendant les cinq années précédentes, on avait importé l'année dernière 28,749,648 livres de sucre de plus qu'on n'en avait importé en moyenne pendant les cinq années dont il a pris la moyenne.

Sir LEONARD TILLEY. De sucres communs.

M. PATERSON. Dans quelle proportion plus communs ?

Sir LEONARD TILLEY. Parce que les autres étaient raffinés.

M. PATERSON. J'en conviens, mais qu'est-ce que cela fait puisque nous les convertissons en sucres raffinés ? Qu'il me donne son chiffre, j'y appliquerai le même calcul.

Sir LEONARD TILLEY. Vous ne pourrez pas arriver aux mêmes résultats avec mes chiffres.

M. PATERSON. Si. Je puis le faire en une minute, si vous voulez me les donner. Je dirai plus. J'apprends que les raffineurs de sucre ont envoyé une députation à M. le ministre des Finances pour lui demander un drawback sur le sucre. S'il a écouté leurs propositions, il serait de son devoir, avant de fixer le drawback, de savoir au juste, de leur bouche, combien ils peuvent tirer de sucre raffiné de 100 livres de sucre brut. M. le ministre des Finances s'est-il fait renseigner sur ce point ?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne l'ai pas encore calculé. Nous ne l'avons pas encore calculé, parce que le temps n'est

pas encore arrivé. Nous le ferons avant de donner une réponse aux raffineurs.

M. PATERSON. Je puis toujours dire ceci, que j'ai pris pour base 12½ pour cent et que M. le ministre des Finances n'ose pas me demander de prendre une base plus élevée, parce que celle que j'ai adoptée réduit l'importation et la consommation du sucre, l'année dernière, au point que l'on avait adopté sous l'administration Mackenzie, et s'il veut prendre une base plus élevée, il sera forcé d'admettre que malgré les centaines de mille personnes dont s'est augmentée la population, la consommation du sucre a été moindre qu'autrefois. C'est ce qui l'a empêché d'employer cet argument. Il n'ose pas aller au-delà de 12½ pour cent. Je crois donc pouvoir le forcer à s'en tenir à une base de 12½ pour cent.

Maintenant, calculons d'après ces chiffres. J'ai fait ce calcul, et je vois que, au lieu de l'augmentation de $154,910 dans le revenu provenant des droits sur le sucre comparé au revenu moyen des cinq années précédentes, la moyenne serait de $145,856. Cependant je ne contesterai point ses chiffres. J'admettrai que la somme donnée par lui $154,910, est exacte.

Afin de constater l'effet sur le revenu, il faut multiplier ces 28,749,648 livres par $2.15 par cent livres, ce qui représente les droits imposés pendant les cinq années choisies par M. le ministre pour sa comparaison, et nous trouvons que nous aurions dû encaisser, sur les importations de l'année dernière $622,417 de plus que nous n'avons perçu en moyenne pendant les cinq années mentionnées.

Déduisons l'augmentation de $154,910 qu'il constate, et nous trouverons une perte nette pour le revenu de $467,507.

La Chambre conviendra avec moi que lorsque M. le ministre nous donnait ces résultats, il n'aurait pas dû nous cacher qu'il y avait eu une augmentation de 28,749,648 livres dans la quantité de sucre importé.

Ajoutons cette perte pour le revenu, à l'augmentation du coût de cet article, et nous arriverons à une somme approchant $1,400,000, comme représentant la perte totale éprouvée par la population du pays.

Je vais maintenant passer à l'examen de quelques chiffres fournis à la Chambre par un homme très précieux, par M. le député de Cardwell (M. White). Je lui rendrai la justice de constater qu'il connaît cette question des sucres aussi bien que tout autre membre de son parti.

Il a déclaré à la Chambre et dans le pays que les chiffres donnés par lui en 1880, n'avaient jamais été contestés ici; qu'ils n'avaient jamais été refutés, et qu'il était en droit d'en conclure qu'ils étaient exacts.

Dans les assemblées publiques, M. l'Orateur, où il faut exposer les plus grandes iniquités du gouvernement, on n'a pas toujours le temps d'étudier à fond l'iniquité de ces droits sur les sucres; je me suis donc contenté de dire que si ce que dit M. le député de Cardwell est vrai, c'est à-dire si le public paie son sucre aujourd'hui moins cher que sous l'ancien tarif, la raffinerie des Redpath n'aurait jamais suspendu ses opérations.

Mais je vais prouver à l'honorable député de Cardwell qu'il était dans l'erreur en 1880; et je suis sûr que lorsque je lui aurai prouvé cela, il viendra, avec sa sincérité habituelle, confesser qu'il s'est trompé dans ses chiffres, et que les déductions qu'il en a faites sont inexactes.

A la page 828 des Débats de 1880, on verra que l'honorable député a dit ce qui suit :

"Dans le mois de novembre dernier on cotait le sucre à New York à $3 par 100 livres, en entrepôt, et déduction faite de la remise des droits.

"En vertu du tarif de l'ex-ministre des Finances, le prix en aurait été de $8.25, plus un centin additionnel, les frais de transport, etc., ce qui aurait porté le coût de ce produit à $11.35 au Canada. Le prix le plus élevé que l'on ait atteint l'année dernière au Canada a été de $10.33.

M. le député de Cardwell s'est étrangement trompé en disant que le plus haut prix payé au Canada a été de $10.38. Je suppose qu'il a dû prendre ce chiffre dans le rapport de la Halle aux Blés de Montréal, où je les trouve aussi. Le plus haut prix à New-York, en novembre de l'année qu'il mentionne, au lieu d'être $8 par cent livre comme il dit, a été, si je m'en rapporte à la *Shipping list* dont personne ne contestera l'autorité, aurait été de $11 par 100 livres.

Si on en déduit les $3.17, drawback, on peut voir que le prix net, au lieu d'être de $8, par 100 livres, n'était que de $7.83 par cent livres. Ainsi l'honorable député a fait une erreur de 17 centins en ce qui concerne le prix de New-York. Il a dit aussi que le plus haut prix atteint au Canada était de $10.33. Cependant à la page précédente du même discours, il a inséré lui-même un tableau, pris du rapport de la Halle aux Blés de Montréal, où il est constaté que le plus haut prix en 1879 a été de $11.12 par 100 livres.

Maintenant calculons le revenu d'après les chiffres exacts. Le prix net du sucre granulé à New-York était de $7.83, au lieu de $8, comme le prétendait l'honorable député, soit une différence de 17 centins; le prix net à Montréal à la même époque était de $11.12, au lieu d'être de $10.33, comme il le disait, soit une différence de 79 centins. Ajoutons les 79 centins d'erreur dans le prix au Canada, aux 17 centins d'erreur dans le prix à New-York et nous trouverons une différence totale de 96 centins par 100 livres. Multiplions les 100,000,000 de livres en chiffres ronds, de sucre raffiné dans le pays par ces 96 centins, et nous aurons pour résultat un bénéfice de $960,000 en faveur du raffineur canadien, en sus de la somme mentionnée par l'honorable député. Ajoutons-y les $467,507 de perte sur le revenu, et nous arrivons à une perte totale en 1880, pour le consommateur canadien, de $1,460,000.

Il me reste encore un autre tableau. Nous savons que l'on a imposé des droits *ad valorem* sur le sucre raffiné, et que le prix moyen en 1880 était de $9.85, c'est-à-dire le prix comprenant les droits. Le prix en or était de $6.18, mais je prendrai $6.20, parce que j'ai calculé sur ce chiffre qui est légèrement à l'avantage de M. le ministre. Quel est le droit imposé par le tarif de messieurs les ministres sur le sucre granulé importé des Etats-Unis? Le public ne sait pas ce qu'il paie de droits sur son sucre. Le sucre granulé de New-York, lorsqu'il est importé des Etats-Unis, est taxé de 69 pour cent, soit 69 centins par piastre. C'est énorme. La proportion de la taxe sur le sucre brut importé par le raffineur canadien est de 48 pour cent. Le raffineur canadien a donc une protection de 21 pour cent contre le raffineur américain. Voilà quels étaient les chiffres en 1880— En 1881, il y a quelque changement, mais en faisant les mêmes calculs, on arrive à fixer à 67 pour cent la moyenne des droits perçus sur le sucre raffiné américain qui vient sur notre marché, et la protection en faveur du raffineur canadien est encore de 21 pour cent.

Figurez-vous un avantage de 21 pour cent donné aux raffineurs canadiens! Si ce n'était que les droits sont un peu moins élevés sur les sucres jaunes écossais et sur les sucres de Glasgow, le public aurait à payer cette taxe énorme ou à se passer de sucre. Vingt et un pour cent sur 100,000,000 de livres, capacité de nos raffineries, donneraient un avantage de plus de $2,000,000; mais il faut réduire un peu cette somme parce que les sucres n'étaient pas importés des Etats-Unis.

Je vais donner à M. le ministre des Finances, qui rit à son siège, quelques chiffres dont il pourra rire, et qui m'ont été fournis par lui-même. Qu'il consulte les tableaux du commerce et de la navigation, et il verra que sur le No 14, et les numéros supérieurs de sucre écossais et autres de la même classe, le droit imposé sur l'article importé par nos raffineries donne une protection de 10 pour cent. Qu'il calcule ces 10 pour cent sur les 100,000,000 de livres que nos raffineries peuvent produire, et il verra que nos raffineurs ont un avantage de $1,000,000. Qu'il étudie la question à l'aide de l'un ou de l'autre des tableaux que j'ai sou-

mis à la Chambre, et il verra que le public canadien y perd de $1,400,000 à $1,500,000

Le ministre des Finances, parlant sur ce sujet, en 1881, admettait que nous avions fait une perte de $700,000 sur le revenu, mais il ajoutait qu'une partie des droits sur le sucre qui devrait figurer au crédit de l'année 1879-80, avait été payé dans les derniers mois de l'année précédente, et que compensation faite, il ne resterait en perte que de $500,000. Mais, disait-il, où est allé cet argent ? Quelques-uns prétendaient qu'il était passé dans le gousset des raffineurs, mais c'était une erreur, disait-il, et il allait montrer où cet argent est passé.

Il était passé en consommation de 60,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse, dont les Néo-Ecossais ont eu le bénéfice ; en salaires payés à 400 hommes à $400 par année, ce qui fait $160,000 ; en quantités considérables de fret, donné aux transports maritimes entre les Antilles et Montréal et d'autres ports, en salaires aux marins montant ses navires. Il donne aux raffineurs canadiens le bénéfice de l'intérêt sur le capital, et un fonds d'amortissement pour couvrir l'usure de l'outillage et tout ce qui s'en suit.

C'est à cela qu'ont été employés ces $700,000, dit-il. Le public, à son avis, retirait tout le bénéfice de cette dépense, qui, perdue d'un côté était regagné de l'autre. Tout cela est absurde.

Sir LEONARD TILLEY. Voilà la question réglée.

M. PATERSON (Brant). La question ne peut pas être réglée, dans l'opinion de l'honorable ministre, pour la simple raison que je dis que c'est absurde ; mais si je le prouve par ses propres paroles, comme je me propose de le faire, il ne pourra plus le nier. Il dit que cette somme retourne au public sous forme de salaires pour la main-d'œuvre ; mais les chiffres que je viens de citer prouve que, après avoir employé et payé tous ces travailleurs, après avoir payé le charbon, le fret, les transbordements et tout le reste, le public se trouve encore à perdre $1,400,000.

Le 18 février 1881 le ministre des Finances disait :

" On doit se rappeler que les droits encaissés en 1878 et 1879 étaient perçus sur le sucre raffiné fabriqué en grande partie aux États-Unis et importé de là ; et par conséquent, nous avons eu à payer pour le travail de raffineurs de sucre, paiement dans lequel le fret se trouvait compris, et nous avons eu d'autres frais et dépenses sous le même rapport qui ont porté la valeur à $746,390."

De sorte qu'il établissait lui-même que nous avions à payer le charbon, le fret et la main-d'œuvre employés dans les raffineries américaines, tout comme nous les payons aux raffineries canadiennes. Nos calculs sont basés sur le coût du sucre raffiné après que le prix en a été augmenté par les dépenses des raffineurs américains.

Les raffineurs canadiens auraient pu continuer à donner du travail à leurs ouvriers, à donner du fret aux navires qui leur apportent le sucre des ports éloignés, tout en réalisant pour le pays, ainsi que je l'ai démontré par ces tableaux, une économie de $1,400,000.

Je vais lire à la Chambre—car je suis à donner mes autorités, parce que M. le ministre des Finances s'entend à faire de l'ironie, s'il ne s'entend guère aux arguments—la déclaration du propriétaire de la raffinerie de sucre de Montréal, faite devant le comité sur le commerce et la crise, lorsqu'on lui demandait ce dont il avait besoin pour continuer à faire fonctionner son établissement.

Il a dit :

" Tout ce que je demande au parlement canadien, c'est que les droits ad valorem sur le sucre brut soit aussi bas que ceux qui sont imposés sur le sucre raffiné.

Au lieu de donner aux raffineurs ce qu'ils demandaient expressément en 1876, le gouvernement leur a donné une protection de 21 pour cent contre les raffineurs américains et de 10 pour cent sur les sucres anglais, en sus du fret pour les transporter en Canada.

M. PATERSON (Brant)

Et cependant des députés viendront nous dire, je suppose, que les raffineurs de sucre ne veulent pas profiter des avantages qu'ont met à leur portée ! C'est insulter le bon sens de la Chambre que de prétendre qu'un homme à qui la loi offre un avantage de ce genre n'en profitera pas, les tableaux que j'ai lus à la Chambre prouvent qu'il en ont profité.

Réfléchissons un peu à cette perte de $1,400,000 éprouvée par le Canada au bénéfice des raffineurs canadiens, et voyons quel usage on aurait à faire de cette somme avec un tarif sage et judicieusement combiné.

Si les droits étaient perçus suivant une méthode rationnelle, si ces $1,400,000 qui sortent du gousset du public aussi bien que si elles étaient encaissées par le Trésor, si elles étaient, dis-je, réellement versées au Trésor qui les dépenserait pour le bénéfice public, quel en serait l'effet ? Nous aurions pu avoir le thé franc de droit, que M. le ministre promet de nous donner ; nous aurions pu avoir notre café franc de droit. Le chauffage du pauvre, sur lequel il paie aujourd'hui une taxe de $600,000 pendant les mois d'hiver, lui aurait été livré franc de droits. La farine, le maïs, le gruau du marin et du pêcheur, qui sont aujourd'hui si lourdement taxés, auraient été francs de droits, et à une petite fraction près nous aurions tout autant perçu que nous l'avons fait avec les taxes énormes imposées par le système actuel.

Supposons que ces $1,400,000, au lieu d'aller se perdre dans les goussets d'un petit nombre d'hommes favorisés, fussent versées au Trésor, et qu'on en chercherait l'emploi, que pourrait-on en faire ? J'ai les chiffres fournis par M. le ministre lui-même. Il nous dit que le salaire moyen des ouvriers employés dans ces raffineries de sucre est de $400 par année. Avec la somme que je viens de mentionner, le gouvernement pourrait donc faire venir d'un pays étranger quelconque dans le nôtre 3,500 hommes, chacun avec sa femme et trois enfants, ce qui ferait un total de 17,500 âmes. Il pourrait les amener ici, les nourrir, les entretenir dans la plus parfaite oisiveté, en leur donnant tout simplement $400 par famille et par année, et ces gens-là consommeraient le beurre, les volailles, le maïs et les œufs que les cultivateurs auraient à vendre ; et malgré tout cela le peuple ne serait pas d'un centin plus pauvre qu'il ne l'est aujourd'hui.

On peut encore s'arranger autrement. Nous pourrions prendre 3,500 hommes et les partager entre les comtés d'Ontario ; nous pourrions mettre 60 hommes ou 300 âmes dans chaque comté de la province, où ils pourraient consommer les produits du cultivateur et lui donner un marché local. Ou bien nous pourrions les placer chez les cultivateurs pour travailler les terres et ainsi le bénéfice serait pour les cultivateurs au lieu d'être pour un petit nombre de monopoleurs, que je ne blâme pas, après tout, car vous et moi accepterions volontiers les avantages qu'on leur donne, si on nous les offrait.

Si nous placions ces hommes dans la province de Québec, le résultat serait à peu près le même. Si vous les amenez au Nouveau-Brunswick, qui n'a pas profité beaucoup du tarif, et si vous les disséminez dans les quatorze comtés de la province, chaque comté aurait 250 hommes ou 1,250 âmes à nourrir. Dans la Nouvelle-Ecosse il y aurait envion 200 hommes ou 1,000 âmes à nourrir pour chaque comté, et dans l'Ile du Prince-Edouard, où, d'après le ministre des Finances, le tarif a donné de l'emploi à vingt-huit ouvriers de plus qu'autrefois, pour consommer les productions de l'île, il y aurait environ 3,000 personnes, d'après le système que je propose, et le pays n'aurait pas à payer un centin pour cela.

Ma première proposition est celle-ci, que le peuple paie, un prix qui excède de beaucoup le coût du sucre importé, et je me flatte d'avoir établi cette proposition. Ma seconde proposition est que le public est exposé à payer un prix très élevé, comparativement au prix du même article à l'étranger. Dans une discussion précédente, à laquelle on me permettra de revenir incidemment, j'ai admis, en homme d'affaire, parce que je le crois, que lorsque les établissements

manufacturiers se multiplient dans une certaine branche d'industrie au point, de produire plus que le pays ne consomme, la concurrence fait baisser les prix de l'article pour le consommateur, et c'est alors qu'on est arrivé à la seconde période, à la période où le consommateur ne paie pas ses marchandises plus cher. J'ai mentionné trois exceptions: ou bien les manufacturiers se coaliseront pour diminuer la production et pour hausser les prix; ou encore la matière première étant taxée, le manufacturier pourra être forcé de vendre plus cher que le prix d'un autre pays; ou enfin, que l'industriel recevant une protection trop considérable, et ne ressentant pas les effets d'une concurrence active, reste enfoui dans sa routine, ne se procure pas l'outillage perfectionné et ne soit pas en état de fabriquer aussi économiquement que dans les pays étrangers.

A part ces exceptions lorsque vous arrivez au point où la production dépasse la consommation, le consommateur n'a rien à y perdre. On me dit que nous avons atteint cette période, en ce qui concerne les sucres, et nous avons, je crois, la déclaration d'un des propriétaires de l'établissement Redpath, que leur raffinerie a une capacité de 60,000,000 de livres par année.

Deux établissements de cette importance produiraient à peu près autant de sucre raffiné que le pays consomme, et nous en avons quatre en opération, dont quelques-uns ne sont pas aussi considérables. Un d'entre eux a suspendu ses travaux pour un certain temps, c'est vrai, mais il les reprendra sans doute plus tard.

Le malheur est que les cultivateurs ne peuvent pas se coaliser pour faire hausser le prix de leurs produits. Ils ont atteint la seconde période de la protection; ils sont trop nombreux pour pouvoir faire hausser les prix des produits de la ferme, et comme chacun le sait, il est impossible de liguer ensemble les cultivateurs.

D'un autre côté il est évident que si, dans une industrie, deux ou trois établissements suffisent pour approvisionner le pays, ces établissements peuvent former une étroite coalition; ils peuvent agir de concert en tout temps, lorsque c'est leur intérêt de le faire et faire hausser les prix au plus haut point que leur permette le tarif.

Comme le nombre des raffineries de sucre sera toujours très limité, au moins d'ici à bien des années, il est inévitable qu'elles aient le pouvoir de se coaliser. Mais y a-t-il eu, y a-t-il actuellement entente entre elles sur les prix? Vous pouvez leur demander leurs prix et vous les trouverez identiques à chaque fois.

La seule variation, la seule baisse que subissent ces prix, c'est lorsqu'un importateur entreprenant importe des Antilles un chargement de sucre brut, ou, en dépit du droit de 10 centins, un chargement de sucre écossais. Aussitôt que les raffineurs sont informés qu'un importateur a été assez dévoué à l'intérêt public pour aller chercher des sucres étrangers pour faire concurrence aux produits du pays, le mot d'ordre est donné comme m'en ont informé des gens bien informés, de baisser les prix afin de rendre l'entreprise de l'importateur aventureux, si peu rémunérative qu'il n'ose pas la renouveler, de sorte que le marché reste encore exclusivement à leur merci. Chaque fois qu'il y a eu baisse, ça été dans dans circonstances semblables.

Mais, disent MM. les députés de la droite, la raffinerie de Halifax a dû fermer ses portes, ce qui prouve la fausseté de vos assertions en ce qui concerne les bénéfices énormes réalisés dans cette industrie. Cela ne prouve rien de ce genre. Tout récemment nous avons appris la nouvelle bien fondée, je regrette de le dire, de la faillite d'une fabrique très considérable de machines à coudre de ce pays.

Un jour ou deux plus tard, M. le ministre des Finances lut à la Chambre une lettre provenant d'un établissement du même genre à Montréal, constatant qu'il n'avait jamais fait de si bonnes affaires, ni des profits aussi considérables qu'à ce moment-là. Vous avez donc dans la même semaine à constater d'un côté une faillite, et d'un autre côté la réalisation de gros bénéfices, et un accroissement considérable des affaires d'une autre maison.

Il y a des faits étrangers à la situation générale qui influent beaucoup sur le succès des gens d'affaires. M. le ministre des Finances admet lui-même que la raffinerie de Halifax était mal administrée, et si nous en jugeons par les faits qui viennent à notre connaissance à propos de cette industrie, nous pouvons nous faire une idée des causes qui auraient contribué à l'insuccès d'un établissement de ce genre.

M. le député de Bothwell nous a dit l'autre jour que M. Gladstone qui, au contraire de notre honorable ministre des Finances, n'accorde jamais de faveurs aux industriels avant de s'être parfaitement renseigné sur la véritable situation de leurs affaires, avant de savoir quels sont les bénéfices qu'ils vont faire—que M. Gladstone, dis-je, croit demander aux raffineurs de sucre qui lui demandaient de l'aide, combien un homme pouvait raffiner de sucre dans une année, et on lui répondit qu'un homme pourrait en raffiner 350,000 livres par année. Voilà ce que peuvent faire les ouvriers de la raffinerie de sucre de la métropole.

M. le ministre des Finances nous a dit que les raffineries de sucre du Canada employaient 885 ouvriers pour raffiner la quantité produite par ces établissements. Les renseignements recueillis par M. Gladstone prouvent que 300 ouvriers dans les raffineries de la Grande-Bretagne font le travail pour lequel on emploie ici 885 ouvriers.

Si les raffineries de notre pays, par manque de l'outillage nécessaire, par négligence ou autrement, sont obligés d'employer trois hommes pour faire l'ouvrage d'un seul, le public canadien doit-il payer pour ce genre d'entreprise? Que les Redpath ou tout autre établissement emploie 50 hommes pour faire l'ouvrage d'un seul, cela ne regarde personne; mais si le gouvernement et le public paient les Redpath, ils ont le droit de leur demander de tirer de la main-d'œuvre d'un homme la même somme de travail utile que cet homme peut fournir dans un autre pays. Si l'outillage est défectueux, le public doit-il payer l'article un prix plus élevé. dans le seul but de permettre à ces gens de faire de gros bénéfices sans encourir les frais nécessaires pour se procurer l'outillage convenable? Non-seulement le public canadien a payé plus cher depuis deux ans, mais il est sujet à payer son sucre beaucoup plus cher qu'il ne le paierait si ce sucre était importé.

Ma troisième proposition est que les droits sont excessifs, comme je l'ai prouvé par mes tableaux, et qu'on devrait les réduire. Qu'on me permette de revenir au discours prononcé par M. le député de Cardwell en 1880, et au passage où il fait allusion à ce que j'avais dit des bénéfices des raffineurs.

Voici ce qu'il a dit:

"Mais on nous a dit—je crois que c'est l'honorable député de Brant-Sud (monsieur Paterson) qui nous a communiqué cette information du ton solennel que lui seul sait prendre quand il s'adresse à la Chambre."

Je ne sais pas pourquoi, mais il semble que nos honorables adversaires soient mécontents de ma voix. Ils semblent croire que je parle trop haut. Dans presque tous les discours prononcés par les honorables députés de la droite je trouve une allusion au ton de ma voix. Je ne sais pas en quoi il les blesse, mais lorsque j'ai quelque vérité à dire, j'aime à le dire clairement et énergiquement. Il n'y a rien à gagner, je crois, à marmotter des chiffres et des faits. Si donc messieurs les députés de la droite veulent bien parler de mes discours de la manière flatteuse dont en parle M. le député de Cardwell, je serai trop heureux de leur renvoyer le compliment.

M. White continue:

"On nous a dit que messieurs Redpath et Cie ont fait un profit net de $660,000 dans une seule année, grâce à l'opération du tarif. Comment l'honorable monsieur a pu obtenir le chiffre exact des profits de cette maison, c'est ce que je ne puis aucunement concevoir. Les marchands n'ont pas l'habitude de montrer leurs régistres aux membres du parlement pour leur permettre de déclarer ainsi leurs profits exacts."

Il dit qu'ils n'ont pas réalisé une somme aussi considérable. Il me demande comment je sais qu'ils l'ont réalisé. Je lui demanderai s'il sait qu'ils ne l'ont pas réalisée, à moins d'avoir consulté leurs livres ? Ils se sont aperçus, je crois, —ce dont je me suis aperçu il y a quelques temps—qu'ils avaient besoin d'un avocat ; ils ne pouvaient pas en trouver de plus habile que l'honorable député ; et peut-être ont-ils été assez expansifs pour lui dire qu'ils n'ont pas réalisé autant. Mais il ne nous dit pas de combien j'ai fait erreur. Remarquez la suite. Il dit :

" Ils n'ont pas réalisé cette somme, quoique je désirerais beaucoup qu'ils eussent pu le faire." Puis il commence un argument qui semble dire que je ne me suis pas écarté de beaucoup :

" Voici la question qui se présente. Après les résultats du tarif que j'ai signalés, n'est-il pas bon que des Canadiens aient réalisé $600,000 qui viennent s'ajouter à la richesse du pays où ce montant sera utilisé de préférence à des Américains qui auraient augmenté d'autant leur richesse et leur influence et seraient allés dépenser cette somme aux Etats-Unis."

Voici maintenant un peu de doctrine pure tory. Nos adversaires nous demandent souvent quelle est notre politique. Ils la sauront avant la fin de la présente session. Ils la verront claire et bien définie. Ils la trouveront très claire à propos de cette question du sucre qui est un des articles de notre programme. Quelle est la sienne ?

" La force et la puissance d'un pays résident, après tout, dans la force et la puissance individuelles de ses citoyens, et à mesure que nous créerons un commerce, quand les capitalistes comprendront qu'ils peuvent faire des fortunes et les dépenser chez nous, et ajouter ainsi aux ressources de notre civilisation, au lieu d'aller aux Etats-Unis, nous rendrons le séjour du Canada plus attrayant et nous développerons ses plus importants intérêts."

Voilà la vieille doctrine tory. Selon les idées des tories, il faut faire de ce pays un lieu où l'on se plaira à habiter, en extorquant au peuple travailleur, aux journaliers, aux artisans, aux ouvriers, aux pêcheurs, aux bûcherons, aux agriculteurs du Canada $1,400,000, d'argent comptant pour le donner à quelques industriels, parce que, après tout, ce qui rend un pays agréable à habiter, c'est la richesse accumulée aux mains du petit nombre.

Le parti de la réforme prétend que ce principe est faux. Le parti de la réforme ne le cède à personne dans son désir de voir en ce pays des hommes riches et énergiques ; mais il désire voir ces hommes acquérir cette richesse à force d'énergie, il n'entend pas que l'on oblige le peuple à donner à quelques favoris de la fortune les immenses richesses qui sont le fruit de son travail, afin que nous possédions ces quelques riches individus qui seront après tout, comme nous le dit M. le député de Cardwell, la force vitale du pays.

M. FARROW. Est-ce que le sucre n'est pas moins cher aujourd'hui qu'auparavant ?

M. PATERSON. Je suis heureux que l'honorable député m'ait posé cette question, car je n'en ai encore rien dit, et cependant c'est une de ces fausses notions dont se servent messieurs les députés de la droite pour cacher au public l'état réel de la question. Que le sucre soit moins cher aujourd'hui, quel rapport cela peut-il avoir avec la théorie de la question économique que nous discutons ? Cet argument peut être bon à employer quand on s'adresse à un auditoire qui ne comprend pas la question. Mais ici, au parlement canadien, on ne devrait pas pouvoir trouver un représentant du peuple capable de répondre à un adversaire ; " Vos arguments et vos chiffres sont faux, parce que vous pouvez acheter certain article à meilleur marché qu'auparavant."

Si je devais lui donner une réponse, je lui répondrais non. Avant l'imposition du droit sur le charbon, il était à meilleur marché qu'aujourd'hui. Un an après l'imposition de ce droit il a haussé de $2 par tonne. Et pourquoi ? Le beurre, il y a deux ou trois ans se vendait 9 centins la livre, l'année dernière il s'est vendu 20 centins la livre. Et pourquoi encore ?

C'est qu'il est tout simplement absurde d'apporter comme argument à la Chambre, lorsque nous discutons une question qui est essentiellement une question de chiffres, qui est essentiellement une questions de statistiques, qui est essentiellement une question où il faut faire découler les déductions des faits et des chiffres qui sont en notre possession, le fait que le sucre serait moins cher aujourd'hui qu'il n'était il y a quelque temps. Il y a, M. l'Orateur, des fluctuations dans le prix des articles, en dehors de toute influence que peuvent exercer les droits imposés. Qu'il n'y ait aucun droit, ou qu'il y ait un droit de 100 pour cent, certains articles sont sujets à des fluctuations continuelles ; la hausse une année, la baisse l'année suivante. Mais ces fluctuations n'ont pas plus de rapport avec l'argument de la question qui nous occupe, que si l'on prétendait que, parce que le charbon est aujourd'hui augmenté de deux piastres par tonne, l'imposition du droit de 50 centins l'a fait hausser de deux piastres.

L'un n'est pas plus ridicule que l'autre.

Je ne veux point retarder plus longtemps la Chambre, je veux laisser à M. le député de Cardwell le temps de faire son discours, et peut être que lorsqu'il aura fini, s'il a fait quelque erreur, il sera assez bon pour me permettre de les corriger, de même que je recevrai comme une faveur toute correction qu'il pourra faire aux chiffres que j'ai donnés.

Il ne me reste plus qu'à me résumer et à dire que j'ai essayé de prouver que, pendant les deux dernières années nous avons payé pour notre sucre une somme très considérable, en sus de ce qu'il aurait fallu absolument pour maintenir nos raffineries en opération, et pour donner de l'emploi aux ouvriers de ces raffineries, une somme très considérable en sus des droits qui ont été perçus par le trésor. Je l'ai prouvé en réduisant les importations totales à la base de sucre granulé, en y faisant une réduction de 12½ pour cent, et M. le député de Cardwell n'ose pas me demander de faire une réduction plus forte, parce qu'il faudrait alors réduire les importations de sucre au chiffre où elles étaient lorsque, comme l'ont dit l'honorable député et ses amis, nous achetions notre sucre en Angleterre et en Ecosse.

Avec cette base pour mes calculs, j'ai prouvé mes assertions par le fait de l'avantage que possède le raffineur canadien, dans son propre marché, sur le raffineur américain, et je suis arrivé au même résultat. Je les ai prouvées en prenant la déclaration faite par M. le ministre des Finances en 1880, en prenant ses propres chiffres, et en calculant sur la base de 25 centins par cent livres, chiffre admis par lui, et de 35 centins par cent livres, qu'il n'avait pas le droit d'ajouter, pour frais de transport.

Je les ai prouvés par la déclaration qu'il a faite cette année, lorsqu'il a caché au public, en constatant l'augmentation de la quantité de sucre importé. Je l'ai prouvé par les chiffres fournis par les tableaux que nous a donnés M. le député de Cardwell en 1880. J'ai fait plus. J'ai démontré par des chiffres qu'on ne saurait taxer d'inexactitude, que la protection accordée au raffineur canadien, contre le raffineur américain, contre le raffineur écossais a eu ce résultat, que si l'on fait ce calcul des sucres supérieurs au No 14 que nous avons importés, sur cette base nous aurions perdu $1,500,000, de droits sur le sucre.

Quant à mon second argument, M. le ministre a admis lui-même que les raffineries de sucre ne peuvent pas augmenter en nombre, et que si elles se multiplient, le résultat sera une tendance à limiter la protection, et si elles le font nous devrons payer les prix qu'elles demanderont.

Ayant établi ces points, je suis convaincu que la Chambre admettra que le sucre importé des Etats-Unis étant taxé à 69 pour cent, les droits sur le sucre brut étant de 48 pour cent en moyenne, qui donne une protection de 21 pour cent contre les raffineurs américains et de 10 pour cent contre les

raffineurs écossais, le tarif tel qu'il est actuellement établi, est de la plus criante injustice.

Je crois donc de mon devoir de proposer la résolution suivante que M. Gunn appuie :

"Que M. l'orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Résolu*,—Qu'en conséquence des droits actuels sur le sucre le peuple a à payer et est sujet à payer cet article, un prix qui excède de beaucoup le prix coûtant à l'étranger, même en y ajoutant le montant des droits et du prix de transport au lieu de la consommation ; que les droits sur le sucre sont exagérés et devraient être modifiés de manière à réduire le lourd fardeau qu'ils font peser sur le peuple."

M. WHITE (Cardwell. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'honorable député de Brant-Sud désire fermer les raffineries de sucre. Si je comprends bien son argumentation, il demande que les droits soient réduits ou remaniés de manière à diminuer considérablement les taxes que le public doit payer, tout en permettant à des raffineurs, d'énergie et d'expérience, d'exercer leurs industries au Canada. C'est là, si je comprends bien, la proposition de mon honorable collègue.

Je crois, M. l'Orateur, que son argumentation manque de vérité, si l'on en juge par l'histoire du raffinage du sucre en ce pays. Nos honorables adversaires ont été pendant cinq ans au pouvoir. Ils ont été à même de modifier les droits et de les fixer à leur goût ; et le résultat de leurs manipulations du tarif a été qu'ils ont fermé la seule raffinerie de sucre qui existait au pays, et laissé sans emploi pendant quatre ans un capital de $500,000 à $600,000. Ce n'est qu'après un remaniement des droits que cette raffinerie a de nouveau ouvert ses portes, et que l'on a vu refleurir au Canada l'industrie du raffinage.

J'aimerais bien savoir pourquoi, si l'honorable député a trouvé quelque talisman au moyen duquel il espère débarrasser le peuple du fardeau des taxes, comme il le dit dans sa résolution, sans pour cela obliger les raffineurs à fermer leurs portes, il n'a pas fait part de sa découverte à l'ex-ministre des Finances, pendant qu'il était au pouvoir. Il n'était certainement pas avantageux pour le Canada de fermer les portes de cet établissement, de chasser du pays cette industrie, dont l'importance est reconnue par tous ceux qui ont tant soit peu étudié la question.

C'est pourquoi je dois regretter que M. le député de Brant-Sud, qui semble avoir fait une étude très-approfondie de cette question, qui semble avoir constaté avec la plus grande précision combien on peut tirer de sucre raffiné d'une certaine quantité de sucre brut, et quels en sont exactement les bénéfices, n'ait pas cru devoir, lorsqu'il en avait l'occasion, lorsqu'il jouissait de la confiance du parti au pouvoir, faire part de ses idées à ses chefs, à ce moment où elles auraient pu être mises à exécution.

Lorsque l'honorable député a dit, M. l'Orateur, en parlant de la faillite de la raffinerie de sucre de Halifax, que les faillites étaient dues à des causes diverses ; qu'il fallait de la science pratique, de l'expérience, de l'énergie et de l'attention, pour réussir en affaires, il a réfuté lui-même toute l'argumentation qu'il a faite dans le discours qu'il vient de prononcer.

Une industrie qui fait réaliser les profits énormes dont il a parlé, qui a mis dans le gousset des raffineurs du Canada $1,400,000 par année, sous forme de profits, toutes les dépenses du raffinage payées, devrait certainement, M. l'Orateur, être capable de se maintenir pendant au moins quelques mois à Halifax.

Malheureusement l'insuccès de cette industrie dans cette dernière ville, de même que l'insuccès d'une industrie semblable à Montréal, il y a quelques années, prouve ceci : que toutes les théories des profits énormes des raffineurs ne sont que des fables dont on se sert pour flatter l'oreille du peuple, qu'elles ne sont pas fondées en fait, et que le raffinage du sucre au Canada exige tout autant d'habileté et d'énergie, et une dépense de capital tout aussi forte qu'aucune autre industrie de ce pays.

J'ai l'intention, M. l'Orateur, d'examiner cette question sous deux points de vue. Je me propose de présenter sous deux aspects les remarques que je vais faire devant la Chambre, et qui, je l'espère, ne seront pas très longues.

Le premier est de savoir s'il importe de protéger l'industrie du raffinage du sucre dans ce pays. Je sais qu'il y a quelques années, l'ancien ministre des Finances a traité cette question du raffinage du sucre comme si c'eût été une question de très peu d'importance pour le pays. Il a parlé du "lavage de notre sucre dans le pays" comme d'une question si peu importante qu'elle ne valût pas la peine d'occuper notre attention ; je vais cependant démontrer qu'il y a quelques années seulement, l'honorable monsieur regardait le raffinage du sucre comme ayant quelque valeur pour le pays, et qu'il était disposé, si le parlement eût accepté sa proposition, à faire adopter un tarif tout aussi protecteur que celui qui est en vigueur aujourd'hui.

Lorsque, dans une circonstance antérieure, j'ai eu l'honneur de discuter cette question devant la Chambre, j'ai fait allusion, comme à des opinions ayant quelque valeur, aux opinions d'un citoyen des Etats-Unis, que les honorables députés de la gauche ont souvent représentées comme celles qui devraient nous guider dans les questions commerciales—je veux parler de M. David A. Wells—et je vais répéter très brièvement une ou deux citations que j'ai faites dans le temps, non-seulement dans le but de prouver que même un aussi grand libre-échangiste que M. Wells était d'avis que la question du raffinage du sucre était plus importante que les autres industries du pays, et méritait, vu sa condition particulière, l'appui et la protection du gouvernement, mais afin d'expliquer l'argument que je me propose de soumettre plus tard. M. Wells, dans une brochure qu'il a publiée, soutenant fortement l'importance du raffinage du sucre et la sagesse de la politique du gouvernement qui encourageait cette industrie, a écrit ce qui suit :

"Toute revue de cette grande industrie qui s'arrêterait ici serait certainement très incomplète, car, contrairement au thé et au café, qui sont importés dans une condition qui les rend propres à entrer immédiatement dans la consommation domestique, presque toute l'immence quantité de sucre produit par les pays étrangers, qui vient ou plutôt que l'on laisse importer, sous le tarif actuel, aux Etats-Unis, de même qu'une partie considérable de celui qui est produit dans le pays, sont entièrement impropres à la consommation tant qu'elles n'ont pas subi un procédé de raffinage ou de purification. D'après le recensement de 1870, cette industrie du raffinage du sucre estimée d'après la valeur de sa production, était classée la neuvième par ordre d'importance des industries dites manufacturières du pays,*** donnant de l'emploi à 4,597 personnes, avec des salaires s'élevant annuellement à $3,177,288.

"Mais la statistique acceptée par le commerce, en 1878, donne, pour cette époque, à l'industrie du raffinage du sucre un rang beaucoup plus élevé parmi les industries du pays, que celui que lui avaient assigné les rapports du recensement de 1870, et indiquent qu'à cette époque, 10,000 hommes étaient employés dans cette industrie, et de plus qu'avant que les 1,500,000,000 de livres de sucre étranger importé annuellement dans ce pays entrent dans la consommation, les raffineurs dépensent, pour le mettre dans un état où il puisse être vendu au public, une moyenne de 1 cent par lb., soit une somme totale d'environ $15,000,000 par année. Et en outre, qu'une très forte proportion de cette grande dépense annuelle est appliquée au travail d'un genre multiforme exécuté en grande partie directement dans les raffineries."

Nous avons ici la déclaration de M. Wells, que les raffineurs des Etats-Unis dépensent environ un pour cent dans la transformation du sucre brut en sucre raffiné propre à l'usage du peuple. Après avoir fait remarquer, M. l'Orateur, que plus la qualité du sucre brut importé est bonne, moins cet article exige de "travail indigène" suivant l'expression de M. Wells—et moins la qualité est bonne, plus il faut de travail indigène, M. Wells répartit comme suit les dépenses du raffinage du sucre :

"Pour travail direct 30 pour cent ; pour l'emballage, dont les matériaux sont tirés des Etats du Nord, 30 pour cent ; combustible, charbon, 12 pour cent ; noir animal, machines, camionage, etc., 28 pour cent.

"Le rafinage de 1,500,000,000 livres de sucre raffiné annuellement aux Etats-Unis entraîne une dépense moyenne d'au moins 1 cent par livre, ou, ce qui revient au même, de $15,000,000 par année, qui sont déboursés directement par les raffineurs américains pour travail, matériaux et capital."

Traitant ensuite une question qui, aux yeux d'un économiste comme lui, est d'une grande importance, la question de ce que coûte au peuple le sucre qui est produit, il a fait cette déclaration :

"Nous avons déjà parlé de la grandeur et du rang qu'occupe l'industrie des raffineurs américains ; ils prétendent—ce qui est généralement admis—qu'ils peuvent raffiner le sucre à meilleur marché que cet article ne peut aujourd'hui être produit en Europe, ou dans aucun autre pays ; et c'est un fait peu connu du public américain qu'en déduisant les droits qui sont aujourd'hui prélevés sur les sucres importés, les raffineurs américains vendent réellement leur sucre, en moyenne, environ 11 cents par 100 livres meilleur marché que les raffineurs de l'Angleterre, où tous les sucres sont maintenant importés franc de droits."

Voilà ce qu'a déclaré un monsieur qui, comme je l'ai déjà dit, a toujours été accepté par les honorables députés de la gauche comme une autorité dans les questions commerciales. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la seule autorité qui puisse être citée comme ayant de l'importance au sujet de cette question du raffinage du sucre. Je vais citer comme autorité l'honorable ministre des Finances de l'ancien gouvernement. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, que lorsque cet honorable monsieur proposa son premier tarif, en 1874, il y mit certaines modifications des droits sur le sucre. A cette époque le tarif était : la qualité égale au No 9 étalon hollandais, et au-dessus de ce numéro, 25 pour cent *ad valorem*, et 1 cent par lb., droit spécifique : au-dessus du No , étalon hollandais, 25 pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de $\frac{1}{4}$ de cent par lb. ; mélado, suc de canne, etc., 25 pour cent *ad valorem*, $\frac{3}{8}$ de cent par livre.

Voici ce que proposait l'honorable monsieur : la qualité égale au No 16, étalon hollandais et au-dessus de ce numéro, $1\frac{1}{2}$ cent par lb., et 25 pour cent *ad valorem ;* égale au No 13 et au-dessus de ce numéro, et au-dessous de 16, $1\frac{1}{4}$ cent par lb , et 25 pour cent *ad valorem*, le droit sur les qualités inférieures restant le même. Voilà la protection que l'honorable monsieur proposait d'accorder à l'industrie du raffinage du sucre par le tarif qu'il a soumis en 1874. Mais il eut des difficultés avec quelques-uns de ses amis dans le pays, et j'ose dire que l'honorable monsieur (M. Gunn), que je vois en arrière du chevalier de Westmoreland (sir Albert J. Smith), se rappellera quelques-unes des circonstances se rattachant à ces difficultés avec ses partisans, qui croyaient qu'un tarif de cette nature exclurait pratiquement les sucres de qualité supérieure et donnerait un monopole complet aux raffineurs du Canada, vu qu'il n'y avait à cette époque qu'un raffineur dans le pays. Quinze jours plus tard, l'honorable monsieur se présenta avec un tarif complètement changé—changé si complètement que personne n'aurait reconnu dans les dernières dispositions celles qui avaient été faites précédemment. Il fit en cette circonstance cette déclaration, suivant le rapport de son discours publié dans un journal :

"Il parle ensuite de la discussion à laquelle avait donné lieu la question des sucres, et des difficultés qu'ils rencontraient dans le règlement de cette question, et dit qu'en conséquence le gouvernement avait décidé de ne rien faire, pour le moment, à ce sujet. Ils ne voulaient pas dire qu'ils étaient satisfaits de l'état de choses actuel ; mais ils reconnaissaient la grave difficulté qui existait, et ils rétabliraient les droits sur les sucres tels qu'ils étaient auparavant."

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur avait fait l'annonce, l'annonce pleine de regret qu'il ne pouvait donner, pratiquement, du monopole à l'industrie du raffinage du sucre. Il avait fait l'annonce pleine de regret que, bien qu'il fût obligé pour le moment d'abandonner cette idée, la question serait étudiée, et il pourrait probablement plus tard faire quelque chose pour les raffineries. Et il a fait quelque chose plus tard. Un année après—en 1875—l'honorable monsieur, je crois, sans consulter aucunement les Chambres—je parle de mémoire, et par conséquent sujet à correction—mais en vertu d'un arrêté du Conseil, changea les droits, et le 10 avril une circulaire annonçant la modification fut adressée aux percepteurs des douanes. Les droits furent changés comme suit : toutes les qualités au-dessus de 13, 1 pour cent par livre et 25 pour cent *ad valorem ;* de 9 à 13 inclusivement, $\frac{7}{8}$ de cent par livre et 25 pour cent *ad valorem ;* au-dessous de 9 et mélado, $\frac{3}{8}$ de cent par livre et 25 pour cent *ad valorem*.

J'ose dire que si l'honorable monsieur qui a parlé sur ce sujet aujourd'hui veut prendre la différence entre ces chiffres et faire une comparaison, comme il a fait dans son discours, il verra par sa manière d'argumenter que les raffineries étaient très fortement protégées. On peut demander pourquoi, si l'honorable monsieur avait fait un changement de cette sorte, s'il avait adressé aux percepteurs des douanes une circulaire réduisant à un chiffre très bas le droit sur la matière brute—ce qui constitue de fait une protection pour les raffineurs du pays—pourquoi, malgré cette protection, les raffineurs ont cessé leurs opérations. Voici quelle était la raison :

J'ai lieu de croire, bien que je ne le sache pas, qu'il était pressé à cette époque de faire un pas de plus et de protéger ces raffineurs contre la prime que le drawback accordé aux Etats-Unis donnait virtuellement aux raffineurs de ce pays ; et les raffineurs cessèrent leurs opérations à cette époque autant par suite du défaut de protection contre cette prime dissimulée qu'à cause du défaut d'une protection égale dans l'arrangement des droits mêmes. Je ne parle de cela qu'afin de faire remarquer qu'à cette époque, au début de sa carrière comme ministre des Finances, l'honorable monsieur avait reconnu que l'industrie du raffinage du sucre au Canada devait être protégée ; qu'il avait en premier lieu essayé d'engager le parlement à adopter un tarif donnant beaucoup plus de protection que celui qui est actuellement en vigueur ; et que n'ayant pas réussi en cela il publia subséquemment une circulaire, par arrêté du conseil, en vertu de laquelle il accorda une protection beaucoup plus forte aux raffineries du pays.

Maintenant, M. l'Orateur, nous voyons ces deux grandes autorités en fait d'économie politique et de la position dans laquelle le gouvernement devrait se trouver à l'égard des industries du pays, M. David A. Wells, des Etats-Unis, et l'honorable député de Huron-Centre, d'accord—l'un dans une brochure, et l'autre par sa tentative d'obtenir un acte du parlement, et plus tard dans une circulaire départementale—sur l'importance pour le pays du raffinage du sucre. Je crois pouvoir en conséquence dire qu'il est trop tard pour que les honorables députés de la gauche prétendent que l'on ne devrait pas accorder aux raffineurs une considération raisonnable dans l'arrangement des droits, afin qu'ils pussent continuer leurs opérations à l'avenir, comme depuis deux ou trois ans.

L'honorable député de Brant a fait allusion, dans son discours, à la grande perte de revenu qui résulte de ce tarif, et il a pris l'année 1879-80 comme l'une des années pour sa comparaison. En traitant cette question devant cette Chambre, l'honorable monsieur peut assurément être juste. Je prétends que l'année 1879-80, la première année complète depuis l'adoption du tarif, n'est pas convenable pour établir des comparaisons au sujet de questions affectant les droits de douanes. Mais nous pouvons et nous devrions remonter jusqu'à l'année 1877-78, la première année complète avant le changement du tarif, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir.

Je vois que les droits payés sur les sucres de toutes sortes, en 1878, ont été de $2,584,379, et, en 1881, de $2,440,855, soit une différence de $143,524 en faveur de la première année. C'est-à-dire que nous avons en apparence perdu $143,524 en droits, l'année dernière, comparée avec la dernière année complète avant l'adoption du tarif. Nous comprenons tous, cela va sans dire, que cette perte était due au fait que les premières années, les importations se composaient presque entièrement des qualités supérieures, et durant la dernière année, presque entièrement des qualités inférieures.

M. PATERSON. Vous oubliez le nombre additionnel de livres importés en 1881.

M. WHITE. D'après la déclaration de l'honorable monsieur relativement à la quantité de sucre raffiné qui peut être tirée des sucres de qualité inférieure, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence, entre les deux.

La valeur du sucre importé en 1879 a été de $6,142,014, et cette quantité a été importée par les marchands du Canada; la valeur du sucre importé en 1881 a été de $5,070,040, soit une différence de $1,071,974 en faveur de la première année dans la valeur du sucre importé, et ces importations ont été faites principalement par les raffineurs ou pour leur compte. Maintenant, l'honorable monsieur a dit que cette différence, et la différence dans le droit, font toutes deux le profit des raffineurs. Examinons cette proposition. En 1881, il a été importé en tout 135,126,176 livres de sucre de toutes sortes, et, en 1878,108,951,920, soit 26,174,256 livres de plus en 1881.

Mais si nous déduisons les importations au-dessus du no 14, qui, on peut le dire, comprennent les meilleures qualités de sucre jaune et tout le sucre blanc, nous verrons que la quantité de sucre importé principalement pour être raffiné a été, l'année dernière, de 119,268,171 lbs. Maintenant, M. David A. Wells, le prophète d'économie politique des honorables députés de la gauche, dit que le raffinage du sucre coûte 1 cent par livre, et il déclare qu'il est arrivé à cette conclusion après avoir examiné soigneusement les livres de plusieurs raffineurs des Etats-Unis. Si nous acceptons ceci comme exact, que trouvons-nous? Qu'il a été dépensé pour le raffinage du sucre importé l'année dernière $1,192,681, soit une différence de $22,817 entre le coût du raffinage du sucre et la différence dans la valeur de la quantité importée en 1881, comparée avec 1878. Cela représente le profit des raffineurs, en sus de toutes les dépenses qu'ils ont à faire, et un intérêt raisonnable sur leur capital, au lieu de l'énorme profit de $1,417,000 dont a parlé l'honorable monsieur.

Eh bien! M. l'Orateur, où va cet argent?

Je crois ne pas me tromper en disant que les quatre raffineries en opération au Canada emploient environ 1,200 hommes; si vous estimez les gages de ces hommes à une moyenne d'un dollar par jour—et c'est beaucoup moins que la plupart de ces hommes ne reçoivent—vous aurez $360,000 que ces raffineurs paient en salaires. De plus ces raffineries consomment de 50,000 à 60,000 tonnes de charbon par année, et je crois ne pas me tromper en disant que les neuf dixièmes de ce charbon viennent de la Nouvelle-Ecosse; et si vous estimez ce charbon à $3 la tonne, ce qui est une estimation très basse, vous aurez $180,000 qui sont dépensés pour le charbon.

Un autre article en rapport avec le raffinage du sucre est la tonnellerie, et autant que j'ai pu m'en assurer, il faut chaque année 350,000 barils dont les douves, les cercles et les fonds sont tous en bois canadien. J'ose croire que les honorables députés de la gauche conviendront avec moi qu'un marché très important a été fourni à certaines espèces de bois qui, avant l'ouverture des raffineries, n'avaient aucun marché au Canada.

Outre cela il y a les chevaux que l'on emploie et le camionage, ainsi que les divers ouvriers subsidiaires tels que mécaniciens, fondeurs, charpentiers, maçons et autres employés aux diverses opérations et aux réparations se rattachant au raffinage.

Tout cela constitue autant d'avantages directs pour les habitants du Canada; c'est autant d'argent dépensé parmi eux en salaires, et qui, sous le système en vigueur, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, allait aux étrangers au lieu d'aller à notre population. Je demanderai à cette honorable Chambre s'il n'est pas à l'avantage de notre population que ce $1,000,000 additionnel qui comprend la différence entre la valeur des importations de 1878 et celles d'aujourd'hui, si ce n'est pas beaucoup plus à l'avantage du Canada, si cela ne contribue pas plus à notre prospérité que s'il était dépensé parmi la population des Etats-Unis.

On nous dit néanmoins,—et je suppose que les honorables députés de la gauche admettront, dans tous les cas, qu'il nous serait avantageux que des millions de dollars fussent dépensés au Canada s'il n'y avait pas d'avantages équivalents, on nous dit qu'il y a des avantages équivalents, que le consommateur paie le sucre beaucoup plus cher qu'il ne l'aurait payé si l'ancien tarif fût resté en vigueur.

Nous devons, dans la discussion de cette question, supposer que si les honorables députés de la gauche étaient transportés du côté de la droite—et à Dieu ne plaise qu'une semblable calamité arrive au Canada—ils retourneraient au tarif qu'ils considéraient comme un tarif convenable lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Je ne sais pas si l'honorable député de Brant-Sud aurait plus d'influence auprès du futur ministre des Finances—et si toutes les histoires sont vraies, il n'est pas probable que ce soit l'ancien ministre des Finances—qu'il n'en avait auprès de l'ancien ministre des Finances; mais, nous devons, dans tous les cas, supposer, pour les besoins de la discussion, que les droits sur le sucre seraient rétablis comme ils étaient autrefois.

La chose étant ainsi, nous pouvons traiter cette question comme un simple problème mathématique.

Les considérations et les théories subtiles de l'honorable monsieur relativement à la quantité de sucre raffiné que peut produire du sucre brut, et les profits qu'en retire le raffineur, peuvent être exactes; mais comme l'honorable monsieur le sait, même un aussi grand homme d'Etat et un aussi grand économiste que M. Gladstone a été forcé d'avouer que cette question était très difficile à résoudre, et que sa solution demanderait même toute sa grande habileté, s'il y réussissait.

Si nous pouvons établir mathématiquement le fait que les habitants du Canada ne paient pas leur sucre plus cher qu'ils ne le paieraient sous le tarif des honorables députés de la gauche, et s'il n'y avait pas de raffineries au Canada—en basant notre argumentation sur l'expérience des quatre années durant lesquelles nous n'aurions pas eu de raffineries, et que nous aurions eu l'ancien tarif—ce sera une manière de traiter cette question que cette honorable Chambre et le pays considèreront comme beaucoup plus satisfaisante que les théories des honorables députés de la gauche.

L'honorable monsieur a été assez bon pour lire des extraits d'un de mes discours dans lequel il dit que j'ai été inexact au sujet de quelques chiffres que j'ai donnés, bien qu'il reconnaisse que j'ai moi-même fourni l'antidote au moyen d'un tableau de chiffres qu'il admet avoir été absolument exacts, je suppose, puisqu'il n'en a jamais contesté l'exactitude.

Lorsque j'ai parlé sur cette question en dehors de la Chambre, j'ai dit que le tableau dans lequel j'avais donné les prix des sucres pour les trois périodes, le 5, le 15 et le 25, de chaque mois depuis 1876 jusqu'à 1879, n'avait jamais été attaqué. Il fut préparé avec beaucoup de soin par des experts de Montréal, et je le crois absolument exact. Je n'ai pas le discours dont a parlé l'honorable monsieur et dans lequel il dit qu'il se trouvait une erreur de chiffres. Que l'erreur ait été commise ou non, l'honorable monsieur admet que le tableau que je donnai était exact, puisqu'il critique mon argumentation au moyen de mes propres chiffres. Mais prenons les quinze derniers mois, et si cela peut être utile à ces honorables messieurs, je puis donner la moyenne pour chaque mois durant cette période. Voici ces moyennes:

Prix moyens du sucre granulé à New-York et à Montréal durant l'année 1881, et les trois premiers mois de 1882.

1881.	New York	Montréal.
Janvier	$ 9 49	$ 9 60
Février	9 16	9 33
Mars	9 29	9 16
Avril	9 38	9 04
Mai	9 87	9 36
Juin	10 54	10 23
Juillet	10 08	10 12
Août	9 76	9 41
Septembre	10 01	9 31
Octobre	10 06	9 22
Novembre	9 72	9 24
Decembre	9 29	9 22
1882.		
Janvier	9 50	9 06
Février	9 25	8 81
Mars	9 38	8 80
Moyenne	9 65	9 33

Le prix moyen du sucre granulé, à New-York, pendant les quinze mois, a été de $9.65 par cent livres, c'est-à-dire pendant toute l'année 1881 et les trois premiers mois de 1882. Le prix moyen, à Montréal, pendant ces quinze mois a été de $9.33.

Mon honorable ami de Kingston, qui a une grande connaissance de ce sujet, pourra me reprendre si ces chiffres sont inexacts. La différence en faveur de Montréal—et remarquez que ce n'est pas là mon argument—dans la moyenne de cette période a été de 32 cents par cent livres. Comment en aurait-il été sous l'ancien tarif, en supposant que les raffineurs fussent tous supprimés ?

Je prends le prix à New-York, de $9.65, moins le drawback, $3.15, laissant une balance de $6.50 comme prix en or, de l'article en entrepôt pour l'exportation. J'ajoute le droit canadien sous l'ancien tarif, 25 pour cent, soit $1.62½ ; 1 cent par livre, droit spécifique, $1 par cent livres ; et de plus le camionnage que conteste mon honorable ami, 30 cents par cent livres.

M. PATERSON. Laissez ceci de côté.

M. WHITE. Je vais le laisser de côté dans quelques instants, pour l'honorable monsieur, mais je préfère l'ajouter maintenant pour les besoins de cet argument. L'effet de 30 cents est de rendre canadiens au lieu d'américains les divers points où l'article doit être expédié. Le prix aurait été, dans ces circonstances, de $9.42½, comme prix moyen pendant les quinze derniers mois, à Montréal, en important de New-York et en prenant pour base les prix de New-York avec le droit et les frais résultant de l'ancien tarif. Le prix moyen réel à Montréal durant ces quinze mois, a été de $9.33. Ainsi, d'après cette base, le prix moyen du sucre pendant les quinze derniers mois a été, à Montréal, de 9⅓ cents par 100 livres moins élevé qu'il n'avait été sous l'opération de l'ancien tarif et si les raffineries n'existaient pas.

Mais, M. l'Orateur, il y a quelque chose à ajouter à ceci. Durant les quatre années que les raffineries n'ont pas fonctionné, que rien n'a été fait dans le raffinage du sucre au Canada, le prix moyen du sucre, en or en entrepôt, à New-York, a été de $6.19 par 100 lbs., c'est-à-dire déduction faite du drawback. Le prix moyen au Canada, de ce sucre américain, droit et frais payés, a été de $9.62 par 100 lbs. Voilà les prix réels dans les deux pays, indépendamment de tout calcul. Maintenant, M. l'Orateur, quel aurait pu être le prix sous l'opération de l'ancien tarif—le droit était de $2.55 calculé sur la base de 25 pour cent et d'un cent par lb, et le camionnage—l'honorable monsieur me permettra de l'inclure—30 cents, formant en tout $9.04 ? Mais le prix réel était de $9.62, de sorte que nous avons payé 58 cents de plus pour les opérations générales du marchand, son profit, le profit de l'entremetteur, du marchand de gros—mon honorable ami de Kingston, par exemple, qui était au Canada distributeur des produits des raffineurs de New-York—afin d'expliquer le prix courant au Canada. Cinquante-huit cents est le résultat réel d'après un calcul, qui n'est pas une simple estimation, ni une théorie subtile, mais qui est le véritable résultat constaté ; c'est-à-dire, si vous prenez le prix moyen, en or, en douane, à New-York pendant les quatre années qui ont précédé l'ouverture des raffineries, et que vous ajoutiez le droit existant sous l'ancien tarif, et les 30 cents de frais—je dois dire que ces derniers sont compris—vous avez encore à ajouter 58 cents comme profit des marchands, qui sont devenus les distributeurs de ce sucre au Canada, pour former le prix que nous avons payé pour le sucre américain durant cette période. Maintenant, si nous ajoutons 50 cents—et j'ai démontré que c'était 58 cents—à la moyenne durant ces quatre années, que trouvons-nous ?

Nous trouvons que, durant les quinze derniers mois, le coût de ce sucre américain au Canada, sous l'ancien tarif douanier, et lorsque nos raffineries n'existaient pas, aurait été de 59½ cents par 100 livres plus élevé que le prix que nous avons payé au Canada durant ces quinze mois pour le sucre raffiné au Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous demanderai si cette simple énumération de faits—

M. PATERSON. (Brant). Le sucre de Redpath ne doit il pas être distribué de la même manière que l'était le sucre américain ?

M. WHITE. Non ; pas de la même manière.

M. PATERSON. Il faut qu'il soit distribué ici.

M. WHITE. L'honorable monsieur est dans l'erreur : les marchands les moins importants d'Ontario peuvent acheter et achètent leur sucre directement des raffineurs.

M. PATERSON. Mais pas aux prix que vous donnez.

M. WHITE. Oui, à ces prix. Il n'y a pas de distinction comme celle dont parle l'honorable monsieur, et c'est la véritable raison pour laquelle mon honorable ami de Kingston s'oppose à ce tarif. Si les marchands de gros faisaient ce profit sur le sucre raffiné à Montréal, ou à Halifax, ou à Moncton, il n'y aurait aucune plainte au sujet de ce tarif.

Ils sont assez patriotes pour désirer, s'ils peuvent faire les mêmes profits, que les dépenses du raffinage soient faites au Canada, au lieu d'être faites aux Etats-Unis ; mais c'est parce que le marchand le moins important vient en contact presque direct avec les raffineurs d'ici, ce qu'il ne faisait pas à l'époque de l'ancien état de choses, que cette différence a lieu.

Je crois, dans ces circonstances, pouvoir dire avec raison que ceci répond suffisamment à l'argument de l'honorable monsieur. Mais je vais prendre les trois derniers mois, ce qui nous amène jusqu'à aujourd'hui ; et je trouve que le prix moyen du sucre granulé, à New-York, était en janvier, de $9.50 ; en février, $9.25, et en mars, $9.38 par 100 livres, soit une moyenne de 39.38 pour les trois mois.

Je trouve aussi que durant la même période le prix moyen était, à Montréal : en janvier, $9.25 ; février, $8.81 et en mars, $8.86, soit une moyenne pour ces trois mois de $8.89 par 100 livres. Faisant la comparaison pour ces trois mois sur la même base, et prenant le prix de New-York, puis ajoutant l'ancien tarif et les dépenses dont j'ai parlé, et 50 cents pour le profit intermédiaire, je trouve que le coût du sucre aurait été au Canada, durant les trois derniers mois, de $9.5[illegible], si nous avions eu à l'importer des Etats-Unis, sous l'opération de l'ancien tarif, au lieu de le raffiner au Canada, tandis que le prix moyen dans la ville de Montréal était de $8.89, soit une différence de 70 centins par 100 livres en faveur de Montréal.

M. PATERSON. Ajoutez une autre $1 pour les dépenses contingentes, et vous aurez $10.59

M. WHITE. Je prends maintenant, M. l'Orateur, le prix de lundi dernier, du sucre granulé—et ceci

fera comprendre la question par tout député engagé dans ce commerce ou qui en connaît personnellement quelque chose, parce qu'il y a des intérêts—et je vois que lundi le prix du sucre granulé était, à New-York, de $9.62½, tandis qu'à Montréal il était de $9.14; et, prenant la même méthode dont je me suis servi dans l'autre cas, on verra que si ce sucre de New-York avait été importé ici, et que l'on eût payé les droits imposés par l'ancien tarif, aucune industrie n'existant au Canada, le prix de cet article aurait été de $9.89 par cent livres, le prix de Montréal étant de $9.14, soit une différence de 75 cents par 100 livres en faveur du consommateur canadien. Voilà, M. l'Orateur, pour le sucre granulé. J'ose dire, qu'au sujet des sucres jaunes l'argument est encore plus fort en faveur du consommateur canadien, mais le sucre granulé étant pris pour étalon, j'ai fait le calcul sur cette qualité.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur demandera probablement—comme il l'a déjà fait lorsqu'un argument semblable à celui-ci a été présenté:—où est la nécessité de ce tarif protecteur, si nous avons notre sucre à meilleur marché que nous ne l'aurions obtenu sous l'opération de l'ancien tarif, frais compris? Pourquoi ne pourrions-nous pas voir cet état de choses se continuer sous l'ancien tarif, pourra dire l'honorable député? Eh bien! M. l'Orateur, la réponse à cette question est très simple. Nous avons accordé cette protection simplement parce que l'industrie du raffinage du sucre étant beaucoup plus considérable aux Etats-Unis qu'ici, 1,500,000,000 livres de sucre étant raffinées dans ce premier pays, contre un peu plus de 100,000,000 au Canada, ces raffineurs sont et seraient très désireux d'enlever au Canada, s'ils le pouvaient, cette concurrence, ou plutôt ce marché indigène, afin d'avoir le marché canadien pour eux-mêmes, comme auparavant; et jusqu'à ce qu'ils soient capables de ruiner nos raffineurs, ils consentiraient à nous donner le sucre un peu à meilleur marché.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, mais que gagnerions-nous? Nos raffineurs seraient bientôt ruinés et ils feraient ce qu'ils ont déjà fait durant ces quatre années que j'ai mentionnées; ils nous demanderaient des prix plus élevés, les prix réguliers de leur propre marché, et nous serions obligés de payer notre sucre plus cher, avec ce privilège inestimable, selon les honorables députés de la gauche, de voir $1,000,000 payées à la classe ouvrière des Etats-Unis au lieu de voir cet argent payé aux ouvriers du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, quel a été et quel est le résultat de cette politique? Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre au sujet de cette question; mais, d'après David A. Wells, une haute autorité pour le libre-échange, le raffinage du sucre est une industrie importante qui devrait être protégée, et d'après l'opinion plus ancienne, de l'ancien ministre des Finances, le député de Huron-Centre, le raffinage du sucre est une industrie qui devrait être protégée au moyen des arrangements qui peuvent être faits en vertu du tarif.

Ainsi, comme je l'ai déjà dit, nous avons en faveur du principe de la protection pour nos raffineurs, deux très hautes autorités en fait d'économie politique. Nous avons assuré la dépense dans ce pays—d'après la déclaration de M. Wells, que le raffinage du sucre coûte un cent par livre, pour convertir le sucre brut en sucre raffiné—de $1,000,000, qui étaient jusqu'ici dépensées dans les raffineries américaines. Nous avons établi un commerce avec les Antilles, et nous établissons actuellement un commerce avec l'Amérique du Sud; l'honorable député de Brant-Sud croit que c'est là une affaire sans importance, mais je ne partage pas son avis. Nous n'avons pas modifié sensiblement le revenu, parce que, comme je l'ai démontré, la différence entre le revenu de 1878 et celui de 1881 n'est que d'environ $140,000.

Nous avons fait tout ceci M. l'Orateur, et en même temps nous avons assuré à la population du Canada l'avantage d'acheter le sucre à aussi bon marché, oui à meilleur marché qu'elle ne l'aurait pu si nous n'avions pas de raffinerie au Canada et que nous eussions été forcés d'importer notre sucre des Etats-Unis.

En égard à ces faits, nous pouvons, je crois, dire avec raison que ceci est une politique que les habitants du Canada ont intérêt à maintenir et non à détruire; et je crois que nous pouvons avec raison, dans ces circonstances, rejeter la résolution que l'honorable monsieur a présentée à cette Chambre.

L'honorable député a lu un extrait d'un de mes discours dans lequel j'avais dit que la force et la richesse d'une nation se trouvent dans la force et la richesse des personnes qui composent cette nation; et il appelle cela une doctrine tory.

Je dois dire que s'il en est ainsi, je suis un tory. J'ai dit très positivemant, et je répète ici, que la force et la richesse d'une nation se trouvent dans la force et la richesse des personnes qui composent cette nation. Mais cela ne dit pas et il ne s'en suit pas que cela veuille dire la force et la richesse de deux ou trois personnes seulement; mais qu'est-ce que cela veut dire?

M. PATERSON. Il n'y a que quatre raffineries.

M. WHITE. L'honorable monsieur s'écrie qu'il n'y a que quatre raffineries, mais il y a des marchands au Canada qui ont fait plus d'argent, dans une seule année, que n'en ont fait ces raffineries. On me pardonnera de faire allusion à feu M. Forster, de Hamilton, qui, dans une seule année, a fait une fois autant d'argent en important du sucre, en surveillant le marché, et il n'a comparativement employé personne pour cette fin. On ne payait pas alors $1,000,000 aux habitants de ce pays. Ces honorables messieurs considèrent qu'il n'y a pas de mérite à faire de l'argent en employant le travail et en prenant un profit raisonnable sur cet emploi. Ils semblent croire que l'argent ne devrait être gagné que dans des spéculations de bourse, ou en prêtant sur hypothèque à un taux d'intérêt aussi élevé que possible, ou en spéculant sur les terrains du Nord-Ouest, comme le font des députés de la gauche et peut-être aussi quelques députés de la droite. Je ne suis pas de ce nombre. Ils semblent croire que dès qu'un homme emploie le travail et fait un profit sur cet emploi, il devient un ennemi de son pays. Cela paraît être une doctrine libérale. Or, M. l'Orateur, si cela est une doctrine libérale, je ne suis pas un libéral. Je préfère ce que l'honorable monsieur a appelé la doctrine tory, laquelle veut que les meilleurs intérêts de ce pays se trouvent dans le développement de cette richesse de manière à donner de l'emploi aux habitants du pays et au plus grand nombre d'entre eux, au lieu d'employer simplement le nombre comparativement restreint de ceux qui agissent comme entremetteurs dans la distribution des marchandises étrangères qui sont importées dans le pays. Voilà, M. l'Orateur, la différence que je vois entre la politique des honorables députés de la gauche et celle que nous appuyons, nous députés de la droite.

Je puis dire ici que lorsque j'ai pris part à la discussion sur le budget, j'ai fait allusion à M. Peter Redpath, provoqué par ce qu'avait dit l'honorable député de Norfolk-Nord. Eh bien! M. l'Orateur, je vois qu'il n'y a pas un mot de vérité dans l'histoire qui a circulé à l'effet que M. Redpath avait acheté Chiselhurst; il n'a aucun intérêt dans ce splendide édifice, ni comme propriétaire, ni comme occupant, ni comme locataire. Il a acheté pour lui-même, de l'autre côté de l'Atlantique, une maison tranquille, sans prétention et modeste, qu'il habite; et je souhaite qu'avant longtemps nous le voyions revenir au milieu de nous.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, M. l'Orateur, mais je crois avoir démontré par des chiffres, et non par des théories subtiles semblables à celles de l'honorable monsieur, que nous ne causons aucun tort à ce pays au moyen de la politique qui, par bonheur, a été adoptée au sujet du raffinage du sucre; mais qu'au contraire nous assurons l'avantage matériel du pays et de la grande majorité des consommateurs qui sont mieux dans leurs

affaires qu'ils ne l'auraient été si l'ancienne politique eût été en vigueur et toutes nos raffineries détruites.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Sir LEONARD TILLEY. Je soumets à la Chambre le rapport de la Commission royale sur le chemin de fer canadien du Pacifique.

M. BLAKE. Je vois que ceci n'est pas le rapport, mais seulement l'enquête.

Puis-je demander à l'honorable monsieur quand le rapport sera soumis, parce que je remarque que ceci ne renferme pas les exhibits ou la partie écrite de la preuve, et, en conséquence, il est très important que nous ayons le reste des documents aussitôt que possible.

Sir LEONARD TILLEY. Ceci m'a été remis pour être soumis à la Chambre, et, d'après ce que j'ai entendu dire l'autre jour, je croyais que c'était le rapport; mais le reste sera sans doute soumis à la Chambre mardi prochain.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

LES DROITS SUR LE SUCRE.

La Chambre reprend l'étude de l'amendement de M. Paterson à la motion de M. Tilley comportant que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. GUNN. En me levant pour appuyer l'amendement de mon honorable ami de Brant (M. Paterson), je sens, après la manière habile dont il a présenté la question des droits sur le sucre, qu'il reste peu de chose à ajouter. Je dois féliciter l'honorable député de Cardwell (M. White) qui s'est montré un défenseur habile des raffineurs, bien que je croie pouvoir prouver qu'il n'a pas défendu des intérêts de ses commettants. Le tarif pour ce qui a trait au sucre, accuse une perte considérable pour le revenu, tandis que le consommateur est obligé de payer l'article plus cher. L'honorable député de Cardwell (M. White) a parlé des raffineurs de New-York, et il a cité M. Wells, qui est certainement une autorité. Nous pourrions sur ce point comparer les prix de New-York avec ceux de Montréal. Prenons les deux dernières années à New-York; le bon sucre raffiné, s'est vendu 7¾ cents; le prix moyen du sucre granulé a été de 9¾, soit une différence de 2 cents.

Les raffineurs payaient au gouvernement un droit de $2.45 par 100 lbs.; nos raffineries payaient un droit de $1.70, soit une différence de 75 cents. Le prix moyen à Montréal, du bon sucre raffiné, a été de 7 cents et le prix moyen du sucre granulé de 9¾ cents, soit une différence de 2¾ cents à Montréal, contre 2 cents à New-York. L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit, dans un de ses discours, que le prix moyen du sucre granulé était de 9 cents, à Montréal, en 1879. Il était en moyenne durant cette année de $5.64, en entrepôt, avec un droit *ad valorem* de 25 pour cent et de 1 cent par lb, soit $8.05 ou 95 cents de moins qu'à Montréal.

Le prix le plus bas à Montréal durant cette année, a été de $8.25, et le prix le plus bas à New-York $4.84 en douane, le droit étant de $2.21, soit $7.05 ou $1.20 de moins qu'à Montréal.

M. WHITE (Cardwell). Je ne veux pas interrompre l'honorable monsieur, mais lorsqu'il parle du sucre importé à Montréal, inclut-il les frais de transport?

M. GUNN. Non.

M. WHITE (Cardwell). Et rien pour les profits des marchands?

M. GUNN. Non. L'honorable monsieur a dit qu'il y avait un profit de 58 cents pour le marchand, mais il n'y a pas un profit de 54 cents, ni même de 51 cents s'il prend des informations il verra que la moyenne que font les marchands dans la vente du sucre est plus près de 1 pour cent à 1½ pour cent, de 10 cents à 15 cents par 100 lbs.

J'aimerais beaucoup à savoir où l'honorable monsieur a reçu les renseignements sur lesquels il a basé ses déclarations.

Il y a une grande différence entre quelques-unes de ses déclarations et les faits, et je crois qu'il devrait expliquer la chose à la Chambre, car plusieurs de ses déclarations n'ont aucun rapport à la question. Le question n'est pas une question de parti, mais elle intéresse tout le pays—c'est une question d'économie politique que nous devrions tous étudier. Je ne crois pas que nous soyons ici comme les défenseurs des raffineries de sucre, mais nous y sommes comme les avocats du peuple qui nous a choisis: les consommateurs. Nous n'avons pas à nous occuper des raffineries.

L'honorable ministre des Finances, dans son discours de 1881, a dit que les raffineries produisent 300,000 barils de sucre, ce qui formerait environ 88,000 livres, sur un total de 117,000,000 lbs importés pour la consommation indigène, soit les trois quarts de tout ce commerce. Nous pouvons estimer à 5 et à 10 pour cent de plus la quantité de l'année dernière, y compris les deux nouvelles raffineries. L'honorable ministre des Finances n'a pas produit d'état, cette année, pour nous démontrer quelle quantité les raffineurs ont produit. Vu la forte protection qu'il donne à ces personnes, je crois qu'elles devraient nous fournir plus de renseignements; et la Chambre a droit à ces renseignements.

L'honorable député de Cardwell nous a parlé du nombre de tonneliers et d'ouvriers qui ont du travail, et de tout le reste, excepté de ce que nous voulons savoir. Il dit que le raffinage du sucre coûte 1 centin par lb. à New-York; s'il en est ainsi, on devrait le raffiner à meilleur marché à Montréal, parce que les salaires et les autres dépenses y sont moindres qu'à New-York.

Nous avons aussi beaucoup entendu parler du sucre à bon marché. Pendant les deux dernières années et demie le sucre s'est vendu moins cher sur le marché des pays de production qu'en aucune autre année depuis 1868. Durant cette période, la moyenne du prix de revient a été de $3.63. Pendant les deux dernières années, nous avons importé une moyenne de 126,000,000 lbs. chaque année, ce qui, à $3.63, coûterait $4,507,640, sur lesquels il a été payé $2.353,169 de droits.

Durant les six dernières années qui ont précédé le 30 juin 1879, nous avons importé, sous l'opération d'un tarif de revenu, une moyenne de 109,000,000 lbs. au coût de $4.90 par 100 lbs. soit un coût total de $5,348,491; avant le 30 juin 1879, 109,000,000 lbs. avec $2,352,169 de droits, 70 cents de droits de plus sous l'ancien tarif que sous le nouveau. Ainsi on voit que durant les deux dernières années et demie, le prix du sucre sur le marché des pays de production a été de $1.27 de moins par 100 lbs. que durant les six années précédentes, et le droit de 70 cents plus élevé.

Durant les deux dernières années, le prix du sucre raffiné de belle qualité a été, à New-York, de 7¾ cents par livre et le sucre granulé 9¾ cents. Si vous déduisez un cent par livre, que l'honorable député de Cardwell dit être le coût du raffinage, vous aurez 8¾ cents. Déduisez ensuite ⅛ de cent pour convertir le sucre brut en sucre granulé, et vous n'aurez que $7.66, soit 9 cents par 100 livres de moins que les raffineurs de New-York n'ont payé pendant les deux dernières années, et ceci devrait, je crois, prouver à la Chambre et au pays qu'il y a une grande perte de revenu, et que le peuple devrait payer son sucre moins cher qu'il ne le paie aujourd'hui. Si nous réduisons 136,000,000 livres en sucre granulé, nous aurons 119,000,000 livres.

La moyenne du prix, à Montréal, était l'année dernière, jusqu'au 30 juin, de $9.70, ce qui porterait à $11,597,496 le coût de cette quantité, tandis que la même quantité de

$19,000,000 livres importée de New-York au prix courant dans cette ville, à $6,58, nous aurait coûté $7,853,604, soit une différence de $3,743,892 entre le coût à New-York, et le coût à Montréal.

Combien nous ont rapporté les droits sur ces importations ? Nous voyons par les propres rapports du gouvernement, que nous avons reçu $2,459,141. Ceci montre une perte de $1,284,751 ; mais cela n'indique pas toute la perte, parce que sur ces 136,000,000 livres il y en a 15,880,000 livres au-dessus du numéro 14, qui sont introduits dans le pays, et sur lesquelles nous payons un droit de $2.66 par 100 livres.

Je dirai aux honorables député de la droite que ceci n'est pas une question de parti, mais une question publique, et que, lorsque nous irons aux bureaux de vote, ils en apprendront davantage. Je démontrais que la perte apparente de droits pour le pays n'indique pas toute la perte. Il y a 15,885,005 livres qui ont payé $2·66 de droits, soit 96 cents de plus que les raffineurs n'ont payé. C'est un fait bien connu du grand commerce—à Liverpool, par exemple —que le raffineur achètera de la cassonade de qualité égale au No 12 moyennant 24 shelings, et produira une quantité plus grande et d'une couleur plus claire que celle qu'il aura reçue, et qu'il la vendra 2 shelings à meilleur marché. Mais l'honorable député de Cardwell a dit :

" Nous vous donnons les sucres blonds à meilleur marché."

Comment pouvons-nous savoir cela. Il est facile de dire, vous avez le sucre à meilleur marché, lorsque nous pouvons prouver que nous devrions l'avoir à meilleur marché. S'il se vend un cent moins cher sur le marché des pays de production, nous devons l'obtenir à meilleur marché. 10,855,005 livres ont payé durant l'exercice de 1881 $152,236 de plus qu'elles n'auraient payé si elles nous étaient venues directement des raffineurs, soit une perte totale de $1,436,687. Comparons les prix de New-York avec ceux de Montréal, pendant l'année finissant le 30 juin 1881.

Voyons ce qu'aurait coûté le sucre importé de New-York, en prenant le commerce de l'année dernière. 136,406,593 livres de sucre de toutes sortes ont été importées pour la consommation, ce qui équivaut à 119,355,699 livres de sucre granulé. A $9.70, prix de Montréal, ceci aurait donné $11,577,502. La même quantité à $658, prix de New-York, s'élèverait à $7,853,604, soit $3,723,898 de moins qu'à Montréal.

Déduisez de ce montant les $2,459,141 de droits qui ont été perçus, et la perte pour le pays sera de $1,264,757. Les 15,855,005 qui ont payé $2.66 de droits ou 96 cents de plus que les raffineurs n'ont payé, s'élevant à $152,236, iront, à l'avenir, entre les mains des raffineurs, sous l'opération du tarif, et produiront ainsi une perte additionnelle de ce montant qui, ajoutée aux $1,284,751, forment une perte totale de $1,436,987 pour ce pays. Si les 119,000,000 livres avaient été importées de New-York granulées, et avaient payé le droit en vigueur sous l'ancien tarif de revenu, 25 pour cent, et un cent sur le prix à New-York, en douane, $6,58, ou $2.64 de droits, elles n'auraient pas produit $3,150,990, ou $691,849 de droits de plus que nous n'avons reçu, comparé avec l'ancien tarif. Ajoutez à ceci 48 cents par 100 livres, excédant du prix de New-York, $592,902. Quel aurait été le montant des droits payés si toute cette quantité avait été importée à $2.66, taux auxquels les 15,855,005 ont été importées ?

En tenant compte de la différence dans la qualité, il y avait 125,000,000 à $2.66, et nous aurions perçu $3,325,000 de droits, au lieu $2,459,141, ce qui montre une perte de $865,859. Il est prouvé par vos propres rapports que vous taxez le sucre de $3,325,000, dont un quart va directement aux raffineurs et les trois autres quarts seulement au trésor. Vous avez fait des lois pour taxer le sucre, un article nécessaire à la vie qui ne devrait être taxé que pour le revenu ; chaque cent de ce droit devrait être versé directement au trésor. Ne pouvez-vous pas voir que les raffineurs travaillent contre vous ? On laisse entrer en douane 11½ pour cent à $2.66, le reste, 88½ pour cent—la plus grande partie—étant affermé aux raffineurs à raison de $1.70. J'ai un rapport des douanes pour les six mois finissant le 31 décembre dernier, la Colombie britannique non comprise, lequel montre que 71,350,677 lbs. importées pour la consommation indigène ont payé $1,216,436 de droits, moins de la moitié des droits payés sur 50,000,000 en 1878, une quantité de sucre d'un tiers plus forte sous votre tarif de 30 et 35 pour cent payant moins de 25 pour cent de droits, produit dans la dernière moitié de 1878. Dans le cours de cette année, 103,000,000 lbs ont payé $2,567,803 de droits. Cette année, avec un commerce de 140,000,000, vous percevriez sous l'ancien tarif $3,500,000. Estimant le commerce des six mois courant au même chiffre que celui des six premiers mois, vous ne percevrez que $2,500,000, soit $1,000,000 de moins que vous ne devriez percevoir.

Maintenant, si vous comparez les Tableaux du commerce des premiers six mois jusqu'au 31 décembre 1881 avec les douze mois précédents expirés le 30 juin, vous verrez que le commerce est presqu'entièrement passé aux mains des raffineurs.

Pendant l'exercice de 1881, il n'a été importé au-dessus du No 14, qu'environ 15,000,000 lbs à $2.66, soit 11½ pour cent de la consommatiun totale. Qu'avons-nous pour les six mois suivants ? 2,404,113 lbs seulement, une petite moitié, simplement 3½ pour cent payant $2.47 de droits, les autres 69,000,000 lbs ayant été entrées à $1.68.

A la façon dont les raffineurs se sont emparés du commerce durant les derniers six mois, il ne nous restera pas l'année prochaine 1 pour cent de ce commerce, à part celui que font les raffineurs. Ceci ne prouve-t-il pas que votre tarif est contraire aux intérêts du pays ? Vous avez établi vos sous-trésoriers, votre succursale de maison de douane, vous avez taxé les habitants de ce pays, et vous ne touchez pas le produit de cette taxe, Vous avez introduit un système semblable à celui qui existe dans les pays gouvernés par les Turcs. Vous avez nommé votre entremetteur pour percevoir vos taxes. On supposerait naturellement qu'avec une taxe de 30 à 35 pour cent sur le sucre contre un tarif de revenu de 25 pour cent, à part le droit spécifique, on retirerait un revenu plus considérable, mais c'est une erreur—c'est un tarif trompeur.

Parmi le jury qui l'a préparé, il n'y avait pas de Mathew Hill, ni de meunier à froc poussiéreux. C'était un jury choisi. Vous avez promis en 1878 de remanier le tarif dans l'intérêt du pays. Vous ne l'avez pas fait. Vous l'avez remanié dans l'intérêt de certains particuliers, vous avez introduit dans ce pays le monopole et un système de taxation qui existait avant le grand bill de réforme de 1832.

Vous nous avez reproché notre petit nombre. Si nous sommes peu nombreux, nos principes se maintiendront. Vous pouvez nous écraser et ne nous laisser qu'un nombre infime, mais ce nombre infime combattra pour les intérêts du pays, et n'aura pas honte de combattre pour ces intérêts. Bien que nous soyons peu nombreux, nous n'avons pas honte de marcher sur les traces du très honorable chef actuel du gouvernement anglais. Ou était-il il y a six ans ? Ne se moquait-on pas de lui ? Nous n'avons pas peur de l'imiter. Nous l'avons vu se présenter au peuple en opposition à un gouvernement fort qui avait pour chef d'homme éminent dont on a aujourd'hui à déplorer la disparition. Parti avec un très faible espoir de succès, il est revenu avec une énorme majorité. Le gouvernement fut renversé. Nous nous attendons au même succès qu'a remporté, à cette époque, le parti libéral, en Angleterre, car lorsque ces questions auront été discutées dans le pays, et qu'elles seront comprises, le peuple nous donnera son appui. Dans votre campagne électorale de 1878, vous n'avez pas discuté franchement les questions en litige. Vous avez réussi à obtenir la confiance du peuple. Vous avez trompé des comtés réformistes, qui

étaient réformistes depuis 50 ans. Ces comtés retourneront à leurs premières amours dès qu'ils en auront l'occasion. Des gouvernements plus forts que le vôtre ont été brisés en moins de temps.

Je me rappelle que lorsque j'étais en France, en 1868, deux ans avant la chute de l'empire, je dînais en compagnie de quelques messieurs qui me demandèrent quelle sorte de gouvernement nous avions.

Je leur dis que notre gouvernement se réduit à une question d'administration, qu'il appartient à celui qui peut administrer le pays le plus économiquement. J'étais orgueilleux de mon pays.

J'étais fier de voir le gouvernement conservateur faire son devoir, comme je croyais qu'il le faisait. "Mon Dieu ! me répondit l'un d'eux, que feriez-vous si vous aviez un despote sur la gorge ?" Ce gouvernement fort, fondit en deux années, comme la neige, sous les rayons du soleil.

Nous avions en 1867, un gouvernement conservateur qui revisa le tarif sur le sucre. Ce tarif était si odieux que les conservateurs et les libéraux s'unirent pour lui substituer un tarif de revenu.

Ce dernier resta en vigueur durant leur administration. Ils ne voyaient pas de raison de le changer. Pourquoi l'ont-ils finalement changé ? Certainement pas parce que le peuple demandait ce changement, mais il a été changé dans l'intérêt des raffineries, de ceux qui ont intérêt à prendre l'argent dans le gousset du peuple.

Voyons maintenant ce que vous rapportera ce tarif.

Supposons que vous ayez pris tout ce sucre entré sous le No 14, les 120,500,000 lbs, au taux de $2.66 que vous avez exigé sur les 16,000,000, vous auriez perçu $3,325,000 de droits, au lieu des $2,459,141 ; c'est-à-dire, si les 136,000,000 lbs avaient payé la moyenne des droits qu'a payée la quantité entrée au-dessus du No 14. Ceci montre une perte de $865,859 pour le revenu. Le tarif actuel ne rapporte au Trésor un revenu que d'environ les deux tiers, tandis que l'autre tiers va dans le gousset des raffineurs. Les 71,000,000 lbs importées durant les six mois expirés le 31 décembre dernier, ont payé $1,216,436, moins de la moitié des droits payés en 1878, sur 54,000,000. Vous aviez alors un droit de 25 pour cent, et maintenant il est de 30 et de 35 pour cent, mais néanmoins vous retirez moins de revenus d'une plus grande quantité. En 1878, nous avons importé 108,000,000 lbs, qui ont payé un droit de $2,567,803. Cette année, avec une importation future de 141,000,000 lbs, si nous pouvons maintenir la quantité qui a été importée durant les six derniers mois, laquelle quantité rapporterait, sous l'ancien tarif, $3,500,000 de droits ; au lieu de cela, vous ne retirerez que $2,500,000, probablement pas autant, peut-être $1,100,000 de moins que vous ne devriez retirer. J'ai fait remarquer à la Chambre, lorsque le tarif fut présenté, que votre revenu diminuerait. Je crois avoir démontré très clairement qu'il y aura une grande perte. Prenez les 120,500,000 lbs entrées l'année dernière à $1.70 ; si cette quantité avait payé le même droit que les 15,000,000 lbs, vous auriez perçu $3,349,965, soit $890,124 de plus.

L'honorable député de Cardwell a dit que les marchands de New-York réduiraient le prix des sucres afin d'avoir notre commerce. Je puis dire à l'honorable monsieur que le commerce du sucre est si considérable dans ce seul port, le plus grand port du monde pour le commerce de cet article, où ils en ont manié plus de 600,000,000 de tonnes l'année dernière, qu'il n'y a pas de réduction dans les prix du sucre, qui se vend tous les jours un bon prix sur le marché.

Les exportations des Etats-Unis, sur un commerce total de 1,000,000 de tonnes, se sont élevées à moins de 1 pour cent des exportations de tous les ports, soit à 8,242 tonnes seulement. La différence moyenne, à New-York, entre le sucre raffiné de belle qualité et le sucre granulé, a été de deux cents pendant les années 1880 et 1881, et de $1.88 seulement en 1879.

M. GUNN

D'après la liste d'expédition de New-York, les raffineurs canadiens ont payé au moins 75c. ou ¾c. de moins comme droits, que les raffineurs américains sur la quantité sur laquelle ils ont opéré, 110,000,000 de tonnes, ce qui montre $825,000 en leur faveur. Après ces remarques je crois devoir reprendre mon siège.

M. McLENNAN. J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques lucides de l'honorable député de Kingston (M. Gunn). Ses chiffres sont très bien disposés. Il est vrai qu'il ne nous surprend pas avec une musique oratoire comme celle que nous donne l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) ; mais sa question du sucre est une question de chiffres, et, à part du fait que mon honorable ami est un peu dans l'erreur au sujet de quelques points historiques, je crois que ses chiffres sont très instructifs. Ce petit incident survenu en France me rappelle le fait que s'il y a actuellement deux gouvernements dans ce pays, mon honorable ami appartient au gouvernement des grits.

Quant à M. Gladstone, il est passablement connu, je crois, que sa politique financière, pour ce qui regarde le sucre, a beaucoup varié suivant les temps et les circonstances, tout comme le tarif de l'honorable ministre des Finances a varié, et qu'elle ressemble beaucoup aujourd'hui, dans des grandes lignes, au tarif actuellement en vigueur dans ce pays. Je crois que mon honorable ami fait tout autant erreur dans son allusion historique aux réformes de 1832 et 1834. Je ne sache pas que nos droits sur le sucre reposent sur une base différente de celle du reste du monde, si ce n'est qu'ils sont dans notre propre intérêt.

Mais les chiffres de mon honorable ami prouvent d'une manière très concluante deux ou trois choses. Je crois qu'ils expliquent le changement survenu dans les vues de l'ancien ministre des Finances. Je ne doute pas que Kingston ne fût à cette époque une circonscription électorale très importante, et ne fût le centre d'un commerce de sucre très considérable, et je puis sympathiser avec les sentiments qu'exprime mon honorable ami de Kingston au sujet de ces millions de livres de sucre du No 13 qui ont été introduites dans le pays avec tant de difficulté et d'ennuis. Je ne doute pas que mon honorable ami aimerait beaucoup qu'une plus grande quantité de sucre au-dessus du No 14 fût importée dans le pays sans pression, et je crois que la différence entre les profits que réalisent les importateurs dans le commerce du sucre et l'opération par laquelle on rend le commerce du sucre tributaire de plusieurs autres industries de ce pays explique toute la question de différence entre la politique du libre-échange et celle de la protection.

L'honorable monsieur est très affligé du montant d'argent qui est perdu entre les endroits où a lieu la perception des droits pour le trésor. J'aimerais à savoir si la perception des impôts coûte plus cher aujourd'hui, toute proposition gardée, qu'elle ne coûtait en 1878.

M. KIRKPATRICK. Elle ne coûte pas autant.

M. McLENNAN. S'il n'en est pas ainsi, tout ce qui a été dit au sujet des $1,000,000 perdus à fleur d'eau se réduit à rien. La différence essentielle entre le tarif actuel et celui de 1878, consiste dans le droit plus élevé sur les sucres de qualités supérieures, et les différentes méthodes d'estimation par lesquelles le sucre des qualités supérieures ne vient pas, comme autrefois, dans ce pays à une évaluation réduite après l'enlèvement de la prime, laissant cette prime pour être divisée entre le marchand de New-York et l'importateur canadien. Tandis qu'aujourd'hui des quantités plus considérables de sucre sont importées dans le Canada à bon marché, avec ce résultat que les armateurs qui transportent de grandes quantités de matière brute et qui emportent du charbon de la Nouvelle-Ecosse et d'autres endroits y ont un intérêt.

Le houilleur y trouve de l'emploi, le raffineur son profit, tous ceux qu'il emploie y trouvent leur salaire, des milliers d'ouvriers sont employés comme tonneliers, camionneurs,

et dans dautres travaux se rattachant à la préparation de ce sucre pour le marché; et la différence se réduit à ceci, que, tandis que sous l'ancien système, les profits étaient divisés entre l'expéditeur de New-York et l'importateur canadien, la différence pour ce pays n'étant que la somme qui sortait du trésor, aujourd'hui une très grande partie de cette différence et un montant d'argent très considérable sont fournis par la classe ouvrière de ce pays ; et, comme je l'ai déjà dit, c'est un aperçu de tout le système financier qui règne aujourd'hui dans le pays. L'honorable député de Kingston (M. Gunn) a dit que les gages et les frais sont moindres à Montréal qu'à New-York. S'il en est ainsi, j'aimerais à savoir s'il n'y a pas dans ce pays assez d'habileté en affaires pour produire une presssion et une concurrence qui nous empêchent de payer le sucre plus cher qu'il n'est nécessaire en conséquence de cet état de choses. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a bien voulu laisser de côté cette question de prix, à savoir s'ils étaient plus ou moins élevés. Il est impossible à un homme comme moi de se rappeler les tableaux des prix du sucre de mois en mois, mais nous pouvons nous former une opinion d'après la méthode au moyen de laquelle le prix du sucre, comme celui de tout autre article, est fixé ; et cette Chambre peut accepter comme question de fait que les méthodes du commerce, les moyens de concurrence, et tout ce que la vie moderne met en exercice sauvegarderont ces intérêts, et il n'y a pas à redouter que de grands monopoles puissent nous écraser, avec tous ses moyens de contrôle que nous avons à notre disposition.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai compris que l'honorable préopinant avait dit que ce système de l'imposition des droits sur le sucre, adopté en Angleterre par M. Gladstone, était en substance le même que le nôtre. L'honorable monsieur a-t-il dit cela ?

M. McLENNAN. Je crois qu'il est aussi changeant que celui de l'honorable député qui a la parole.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. "Il est en substance le même que le nôtre," a dit l'honorable monsieur. J'ai appris par la voie des journaux, auxquels on ne peut pas toujours s'en rapporter, il est vrai, qu'il n'y a actuellement aucun droit en Angleterre, et je ne sache pas que les droits aient été réimposés pendant la présente session. Peut-être l'honorable monsieur, dont les renseignements sont un peu surannés, revisera-t-il ses calculs avant de prendre de nouveau la parole devant la Chambre sur cette question de sucre.

Je ne suis pas beaucoup surpris que les honorables députés de la droite trouvent cette question passablement sensible. C'est réellement, comme l'a dit l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), un aperçu de ce système fiscal. Le gouvernement a augmenté les taxes de 25 pour cent; il a obtenu un revenu moindre de 25 pour cent, et le peuple a été appelé à payer 30 pour cent de plus. Voilà, en résumé, le grand triomphe du génie financier, montré dans tous ses détails, précisement comme nous avions dit au pays qu'il le serait, et précisément comme il est de la nature d'un pareil système qu'il le soit.

J'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur quelques-unes des fausseté qui ont été avancées dans le cours de ce débat. Qui a été l'auteur de l'ancien tarif? Ce n'est pas moi, car je l'ai trouvé en existence. Ce sont les honorables députés de la droite qui modifièrent le tarif et le rendirent moins avantageux pour les raffineurs, et qui, si quelqu'un fut responsable, le furent de la ruine de cette industrie. L'honorable député de Cardwell a dit que la raffinerie de Montréal avait été fermée durant quatre années. D'après mon souvenir, cette raffinerie a été fermée durant un an et demi, et pas davantage, et je n'hésite pas à dire que je crois, surtout après le faible changement fait en 1875, que cette raffinerie aurait pu continuer ses opérations avec profit, sans des raisons politiques et l'avidité d'un gain plus considérable. "Mais" a dit l'honorable député de Cardwell, "nous avons une industrie qui emploie $500,000 de capital dont on n'a tiré aucun profit durant quatre années."

S'il en eût été ainsi, il aurait valu infiniment mieux pour le pays que ce capital fût resté sans emploi plutôt que de lui faire subir une perte de $1,250,000 durant ces trois ou quatre années, dans le but de maintenir cette industrie. Ce n'est pas de l'économie bien entendue, ce n'est pas de la prudence ; ce n'est pas conforme au bon sens de faire payer au peuple $5,000,000 en trois ou quatre années afin de soutenir une industrie qui, selon l'honorable député de Cardwell (M. White), représentait un capital de $500,000.

Voyons, maintenant, M. l'Orateur, ce que cette industrie a coûté au pays, ce qu'elle lui coûte, et ce qu'elle lui coûtera probablement.

Mais permettez-moi d'abord d'appeler l'attention de la Chambre sur ce fait. Sans doute nous ne désirons priver la ville de Montréal ni la population du Canada d'aucune industrie.

Il est vrai que nous nous sommes un peu écartés de notre chemin afin de donner une chance à cette industrie dans les circonstances qui existaient alors, parce qu'il était vrai qu'à cette époque les Etats-Unis accordaient une prime très extraordinaire qui fut fortement réduite dans la suite. Il est vrai que nous sommes peut-être allés trop loin dans notre zèle pour cette industrie, mais notre politique était de rendre justice à cette industrie, autant qu'il était en notre pouvoir de le faire.

Ce que nous ne voulions pas, c'était taxer tout le peuple du Canada pour lui enlever des millions au profit de trois ou quatre raffineurs.

Nous avons étudié cette question à fond ; nous avons vu que les demandes des raffineurs étaient exorbitantes et oppressives, et nous avons refusé de les leur accorder. Je crois, et j'ai de bonnes raisons de croire que cette industrie aurait pu continuer et aurait continué ses opérations, sans certaines raisons politiques, et le désir de piller davantage le peuple.

Mais quoi qu'il en soit, l'honorable député de Cardwell (M. White) parle des changements qui ont été faits dans des droits sur le sucre, et l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a dit que l'ancien gouvernement avait modifié une douzaine de fois les droits sur le sucre.

Tous les gouvernements ont modifié leurs droits sur le sucre maintes et maintes fois. Il est vrai que quelques-uns ont fait des modifications plus nombreuses, bien que peu considérables. Mais sur ce point, qu'on me permette de rappeler au député de Cardwell (M. White), qui parle de contradictions et de modifications, que nous nous rappelons des changements remarquables dans la nature de son rêve.

Je me rappelle qu'en 1873, quand le journal qu'il rédigeait s'est mêlé pendant un certain temps—bien que peu longtemps—de dénoncer cette transaction honteuse, connue sous le nom de scandale du Pacifique, je me rappelle très bien qu'il fut vite ramené dans le sentier, et aujourd'hui il est l'humble et paisible serviteur de ceux qu'il dénonçait alors.

Je me rappelle que, alors que cela ne faisait pas l'affaire du gouvernement de soulever la question commerciale, il était l'avocat prononcé d'un tarif de 15 pour cent et qu'il déclarait publiquement qu'il ne voyait pas au monde raison de protéger une industrie nationale qui ne pouvait se maintenir avec un tarif de 15 pour cent. Voilà de singulières personnes pour parler de modifications dans les droits sur le sucre.

Quant aux députés de la droite, je pourrais signaler à leur compte au moins une douzaine de tergiversations diverses dans l'espace de quelques années, et j'ose dire que nous en verrons bien d'autres s'il arrive que le parti ministériel se maintienne au pouvoir. Il peut être également intéressant pour la Chambre de rappeler que, lorsqu'une

modification fut proposée en 1874, l'organe de ce parti, le journal le *Mail*, a été le premier à déclarer :

"Ce n'est pas tant une protection qu'un acheminement à l'établissement d'une couple de monopoles dans le pays, et on ne peut prétendre non plus que le raffinage du sucre soit une industrie canadienne, dans le sens qu'on attache généralement à ces mots."

L'éditeur du *Mail*, interrogé devant le comité dont mon honorable ami était le président, a été assez bon de déclarer que la position géographique du Canada était défavorable au raffineur canadien et qu'il y avait d'excellentes raisons pour que les raffineurs canadiens ne pussent faire concurrence aux raffineurs américains.

J'ai suivi avec quelque étonnement les calculs faits par le député de Cardwell (M. White). Ce monsieur a plus d'une fois gratifié la Chambre de calculs des plus remarquables. Je me rappelle qu'il a posé, il y a cinq ou six ans, comme critique en fait de finances ; mais il s'était à peine écoulé un an que nous découvrions que, de même que le ministre des Chemins de fer et Canaux, il ne savait positivement pas faire la différence entre le bill des subsides et les estimations soumises au parlement à tous les ans. Je n'ai pas un bien grand respect pour les élucubrations financières d'une telle paire de critiques.

Je choisis un calcul fait par l'honorable député. Il a prétendu que M. Wells, qui sans aucun doute est un homme d'une grande érudition et d'études approfondies, avait déclaré que le raffinage du sucre coûtait environ un centin. Alors, dit-il, nous en avons importé l'année dernière 136,000,000 lbs., qui nous ont coûté $5,110,000. Sur cette quantité, 16,000,000 lbs. ont été importées prêtes pour la consommation, ce qui laisse une balance de 130,000,000 lbs. environ à être raffinées, au prix de $1,100,000. Cela fait $6,220,000. A ce chiffre, M. l'Orateur, il faut ajouter des droits, au montant de $2,459,000 sur le sucre qui, comme se le rappellera l'orateur, a été raffiné dans le pays. Maintenant, si l'on prend le coût du sucre brut, l'on voit que, y compris les frais de raffinage, le côût total apparèntˌ en chiffres ronds, est de $7,250,000, y compris les droits et les frais de raffinage. Voilà la somme que le peuple du Canada a payée pour ce sucre. Le député qui parlait tout à l'heure (M. Gunn) pourrait nous dire qu'il a coûté au peuple du Canada environ $8,750,000 et qu'il y a une somme de $1,500,000 qui, comme l'a dit avec raison le député de Brant (M. Paterson), ou a été gaspillée, ou est allée dans la poche des raffineurs.

Il se peut que toute cette somme ne soit pas allée dans leurs poches, mais alors c'est parce qu'ils ne savaient comment raffiner le sucre pour leur permettre de faire concurrence aux raffineurs des autres pays.

Je prends un autre des calculs du député. Il a déclaré qu'à New-York, le sucre se vendait en moyenne, l'année dernière, $9.65 par 100 livres, qu'à Montréal, il se vendait $9.33 et il s'est mis en train de prouver que les droits payés et certaines réductions extraordinaires opérées, sur lesquelles j'attirerai l'attention tout-à-l'heure, les prix à New-York du sucre admis en franchise en entrepôt étaient plus élevés que les prix de Montréal, y compris les réductions. Maintenant, nous allons voir comment ce calcul soutient l'examen. Remarquez qu'il admet que cette qualité de sucre à Montréal coûte $9.33, et qu'il admet aussi qu'à New-York il coûte en entrepôt $6.15. Il déclare avec exactitude je crois, que $2.62 représente la taxe sur la plus belle qualité de sucre—la plus belle que nous granulons,—comme droit sur la qualité, sous l'opération de notre tarif, ce qui porte le prix de New-York à $8.77 contre $9.33, prix de Montréal, et laisse une différence de 56 centins en faveur de New-York, y compris le droit additionnel imposé en vertu de l'ancien tarif.

Comment l'honorable monsieur a-t-il essayé de tourner cette difficulté ? En ajoutant de 30 à 35 centins pour les frais de transport de New-York avec différents points du Canada, quand nous savons que dans les grands districts de consommation de sucre, du Canada, il ne coûte pas plus cher de le faire venir de New-York que de Montréal. C'est là un fait géographique que toutes les modifications, tous les actes et tous les arguments du parti ministériel ne peuvent changer d'un iota.

Maintenant, M. l'Orateur, rappellons-nous que $2.62 par 100 livres auraient produit un revenu d'un quart au moins, probablement d'un tiers plus considérable que celui que le Canada retire en vertu du tarif actuel. De sorte que, nous avons d'abord, un prix extra payé par le peuple, de 56 centins par 100 livres et la perte pour le peuple de la différence entre la somme que les raffineurs paient et la somme qui eût été perçue sous l'opération de l'ancien tarif, et ces deux sommes dépassent considérablement $1 par 100 livres par chaque 100 livres de sucre qu'on raffine aujourd'hui en Canada pour la consommation indigène.

M. l'Orateur, tous les députés de la droite parle de l'impossibilité de faire concurrence aux Etats-Unis. Ont-ils oublié qu'une très grande quantité de sucre qu'on importait en Canada autrefois venait d'Angleterre, où il n'existait pas de droits, et où on n'accordait pas de prime aux raffineurs ? Et ignorent-ils qu'on est en train d'arrêter complètement, au profit de ces mêmes raffineurs, le commerce très-considérable qui se faisait d'Angleterre ?

On nous dit qu'on ne veut établir de tarif différentiel que contre les Américains. Il est vrai qu'on a imposé une taxe absolument prohibitive sur tout sucre venant des Etats-Unis, mais on a également supprimé l'importation très considérable de sucre qui se faisait autrefois d'Angleterre.

Maintenant, M. l'Orateur, combien de personnes ont des intérêts dans cette industrie ? J'observe que, sur ce point, les députés de la droite ne daignent pas nous donner de détails ; mais nous savons de sources irrécusables,—par l'état de M. Wells, par les rapports des raffineurs de Glasgow et par des déclarations faites à M. Gladstone et à d'autres personnes—que pour les travaux actuels du raffinage, tels que compris et mis en pratique en Angleterre, un peu plus de 300 hommes sont plus que suffisants.

Ce chiffre ne comprend pas le nombre des hommes employés à la tonnellerie, au sujet desquels je n'ai pu me procurer de détail ; mais en supposant même qu'il y ait 300 ou 400 autres hommes employés à ce genre de travail, il est évident que le nombre total des employés est tout-à-fait insignifiant comparé au fardeau que cette loi fait peser sur le peuple.

M. l'Orateur, on prétend que cette question est une question compliquée. Il y a, à n'en pas douter, des questions très-compliquées qui se rattachent à ce sujet.

Personne n'a pu constater avec exactitude quelle quantité de sucre raffiné on peut produire avec certaines qualités de sucre brut. M. Redpath et d'autres raffineurs se sont refusés à le divulguer et sans doute, ils avaient pour cela de bonnes raisons,—mais nous savons, comme l'a dit avec vérité le député de Kingston (M. Gunn) qu'il y a certaines espèces de sucre importées par les raffineurs avec lesquelles ils produisent plus de livres de sucre que ce qu'ils importent.

Sir LÉONARD TILLEY. Oh, oh.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On les manipule de telle façon dans la fabrique qu'on arrive à ce résultat, et je crois que le député de Welland (M. Bunting) a attesté ce fait.

Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun doute qu'on importe un grand nombre de qualités de sucre, qui, bien que classées d'après l'étalon hollandais, comme très-inférieures, n'en contiennent pas moins une grande quantité de matière saccharine.

En outre, nous savons que le gouvernement américain a approfondi cette question et a fait un rapport formel à l'effet que, dans son opinion, on extrayait une très grande quantité de sucre, même de numéros d'une qualité très inférieure. La seule faute que je trouve dans la manière dont mon ami le député de Brant (M. Paterson) a traité la question, c'est

qu'il a laissé une marge beaucoup trop grande pour les pertes; je crois qu'il a laissé une marge de 50 pour cent, et je n'entends pas faire une réduction aussi libérale.

Maintenant M. l'Orateur, quelle est la véritable question? Il n'importe guère aux consommateurs du Canada à quel prix le sucre est importé dans le Canada; ce qui leur importe, c'est le prix qu'on le leur vend, et si nous voulons rechercher quel est le fardeau qui pèse sur le peuple du Canada, il nous faut rechercher d'abord à quel prix nous pourrions obtenir ce sucre s'il nous était permis de l'importer en franchise de New-York, de Glasgow ou de tout autre lieu, et de rechercher ensuite à quel prix le vendent les raffineurs de sucre.

La différence entre le prix naturel, sans l'imposition d'aucun droit et le prix auquel des raffineurs le vendent est la mesure du fardeau que porte la population du Canada. Or, ce n'est pas là une question compliquée, c'est une question simple, directe, et il n'y a peut-être pas d'homme en Canada qui puisse en mieux parler que le député de Kingston.

Maintenant, voyons quels sont les prix actuels. J'ai ici un état des prix payés à Montréal et à New-York de juillet à décembre dernier :

	Montréal.	New-York.
Juillet	$10 37	$6 83
Août	9 87	6 58
Septembre	9 87	6 63
Octobre	9 50	6 95
Novembre	9 37	6 45
Décembre	9 37	6 20

Vous remarquerez qu'il y a une différence moyenne de 3 centins par livre ou de $3 par 100 lbs. entre le prix de New-York et le prix de Montréal. Voilà la mesure et la vraie mesure du fardeau que porte la population du Canada, parce que, en ce qui regarde la partie de la population qui consomme cet article, je maintiens que mon honorable ami avait raison, et qu'on peut faire venir le sucre de New-York à aussi bon marché que de Montréal. Si l'on prend l'importation totale que nous avons faite de sucre pour notre usage, les 120,000,000 lbs. de sucre non raffiné et les 16,000,000 lbs. de sucre en partie raffiné et prêt pour la consommation, l'on trouve $3,750,000 représentent à peu près la différence entre la somme que la population du Canada a dû payer aux raffineurs et la somme qu'elle aurait payée pour ce sucre, si on lui eût permis de l'importer sans payer aucun droit.

Voyons alors quelle proportion de cette somme est allée au trésor public. Nous trouvons dans les rapports du commerce que nous avons reçu $2,459,000. La perte que subit la population par l'opération du tarif actuel est donc la différence entre $3,723,000 et $2,459,000 qui sont allés au trésor, soit en chiffres ronds, une perte de $1,270,000. Voilà ce que nous payons pour garder ces 700 ou 800 hommes, y compris les tonneliers et autres employés.

Ce résultat a été amené, comme je l'ai dit, en ajoutant 25 pour cent aux taxes sur cet article nécessaire à la vie et en perdant 25 pour cent du revenu. J'aurais été surpris, de la part de tout autre, de voir le ministre des Finances, en traitant cette question, ignorer complètement l'augmentation considérable qui s'est produite dans la quantité de sucre consommée par la population. Quelqu'un, en l'entendant déclarer que la perte pour le revenu était de $140.000, représentant la différence entre la somme perçue en 1878 et celle perçue en 1881, aurait supposé que la consommation dans les deux cas était absolument la même.

Ce que mon honorable ami a dit est parfaitement le cas, savoir: que l'année dernière, il a été importé quelque chose comme 26,000,000 lbs. de plus que l'année précédente et, après avoir fait toutes les réductions possibles pour les déchets et pertes qui se produisent en le fabricant, ce fait prouve clairement que le revenu a perdu $600,000 ou $700,000, grâce à l'augmentation de cette taxe.

Quels sont les faits en réalité? Dans les rapports du commerce et de la navigation pour 1878, nous trouvons que nous avons importé pour la consommation dans le cours de cette année, un total de 109,000,000 lbs. Naturellement, il n'en fut raffiné qu'une très petite quantité dans ce pays, et nous avons perçu des droits au montant de $2,567,000. L'année dernière, nous avons importé 136,500,000 lbs., dont on présume que 16,000,000 lbs. étaient prêtes pour la consommation. Cela laissait pour les raffineurs 120,500,000 lbs. importées sur lesquelles nous avons perçu des droits au montant de $2,035,000. Déduisez $423,000 que nous avons perçues pour toutes les qualités au-dessus du No 14.

L'on remarquera que nous avons consommé en 1878 une quantité un peu moindre que la quantité de sucre raffiné que donnaient ces 120,500,000 lbs.; et si l'on déduit les $2,000,000 de droits que nous avons perçues sur cette dernière quantité, des $2,586,000 que nous avons perçues en 1878, et que l'on fasse des réductions pour les 13,000,000 lbs. additionnelles dont nous n'avons pas tenu compte et qui représentent le surcroît d'importation, en 1881, de cet article, l'on verra que mon honorable ami avait parfaitement raison de dire que le revenu a subi une perte de $700,000 en chiffres ronds par le fait que la taxe a été augmentée de 25 pour cent.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire après le discours qu'a prononcé mon honorable ami, d'entrer dans une longue discussion des principes généraux impliqués dans cette question. Je me contenterai de faire remarquer à la Chambre une augmentation énorme des droits, d'une perte énorme pour le revenu et d'une augmentation très considérable dans le prix payé par la population, et qu'il est parfaitement établi, bien que les détails n'en soient pas donnés dans la motion soumise à la Chambre, que comme résultat général, le Canada perd environ $1,125,000, cela pour donner de l'emploi à 700 ou 800 personnes. C'est bien bel et bon, mais c'est compenser bien misérablement et bien imparfaitement pour l'augmentation de $1,125,000 que la population a à payer par l'opération du tarif actuel.

Comme a su le dire mon honorable ami, le parti libéral ne cherche à faire tort à aucune manufacture. Son désir est d'aider, par tous les moyens légitimes et convenables, chaque fabricant de ce pays. Je suis heureux de dire que beaucoup de manufacturiers pensent comme nous et qu'un grand nombre d'autres sont en train de se ranger de notre côté, grâce à la connaissance qu'ils acquièrent, de jour en jour, de l'opération de ce tarif inique et oppresseur. Mais je dis que le parti libéral ne consentira jamais, pour peu qu'il soit fidèle à ses déclarations de foi, et qu'il comprenne quelque chose aux vrais principes du parti libéral, à permettre à un petit nombre d'individus d'amasser de grandes fortunes aux dépens de la masse de la population. On ne peut trouver d'exemple plus frappant de cette injustice, de preuve plus claire de la folie du système inauguré par le ministre des Finances, que l'exposé qu'a fait mon honorable ami cette après-midi et qui prouve, sans pouvoir être contredit, que le gouvernement aide ces hommes, comme mon honorable ami a dit avec raison, à mettre dans leur poche $1,125,000 de l'argent du peuple.

L'amendement (de M. Paterson, Brant) est rejeté sur la division suivante :—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Gillies,	Olivier,
Blake,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Borden	Gunn,	Pickard,
Bourassa,	Holton,	Robertson (Shelburne),
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers.
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey	King,	Skinner,
Charlton,	Laurier.	Smith,
Fiset,	Mackenzie,	Snowball,
Flynn,	McIsaac,	Trow, et
Geoffrion,	Mills,	Weldon,—36.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs

Allison,	Gigault,	Mousseau,
Baker,	Girouard (Kent),	Muttart,
Bannerman,	Grandbois,	O'Connor,
Beaty,	Guillet,	Ogden,
Beauchesne,	Hackett,	Orton,
Benoit,	Haggart,	Ouimet,
Bergeron,	Homer,	Pinsonneault,
Bergin,	Hooper,	Pope (Compton),
Bill,	Hurteau,	Reid,
Boultbee,	Ives,	Richey,
Bowell,	Jones,	Ross (Dundas),
Brecken,	Kaulbach,	Routhier,
Brooks,	Kirkpatrick,	Royal,
Bunting,	Langevin,	Ryan (Marquette),
Cameron (Victoria),	Lantier,	Ryan (Montréal),
Caron,	Longley,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Macdonald (King),	Shaw,
Cimon (Chicoutimi),	Macdonald (Sir John),	Stephenson,
Colby,	McDonald (Cap-Breton)	Tassé,
Costigan,	McCuaig,	Tilley,
Coupal,	McDougald,	Tupper,
Coursol,	McDougall,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	McLelan,	Vanasse,
Daly,	McLennan,	Wade,
Dawson,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Elliott,	Massue,	White (Cardwell),
Farrow,	Méthot,	White (Hastings) et
Ferguson,	Montplaisir,	White (Renfrew),—85.
Fortin,		

M. BORDEN. L'honorable député de Ristigouche n'a pas voté.

M. HADDOW. Je suis convenu avec l'honorable député de London de m'abstenir de voter pendant son absence.

M. TROW. L'honorable député de Huron-Nord était convenu de la même chose avec le représentant de Haldimand.

M. FARROW. Je n'ai pas considéré la convention arrêtée. J'ai parlé à l'honorable député de la chose et il m'a dit qu'il me reverrait à ce propos, mais il ne l'a jamais fait. Je suis allé voir si la convention d'absence simultanée était inscrite dans les livres et on m'a dit qu'elle ne l'était pas. L'honorable député de Perth (M. Trow) m'a dit lui-même que j'avais toute liberté de voter. Je lui en ai parlé.

M. TROW. Je pensais que cette convention était faite.

M. DALY. Avant de venir dans la Chambre pour ce vote, j'ai regardé au registre des absences simultanées et je n'ai pas pu trouver celle ci. L'honorable député de Rimouski (M. Fiset) examinait le registre en même temps que moi et il corroborera mon affirmation, que le nom du député de Huron-Nord n'est pas dans le registre.

M. FISET. Le nom de ce député n'est pas dans le livre des absences simultanées.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

26. Pénitencier de Kingston $120,919.77

M. BLAKE. Je désirerais avoir quelques informations relativement à l'augmentation du coût de l'entretien, alors que le nombre des détenus a diminué.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le préfet fait rapport que cela est dû à l'élévation générale du prix des provisions. Cette augmentation est de 22 centins et une fraction par tête.

M. BLAKE. Le coût est porté de $70 à $70.22 par tête. L'année dernière, le coût a dépassé de beaucoup le montant de l'estimation. Les frais d'entretien, l'année dernière, dépassaient de beaucoup ceux de l'année précédente. L'augmentation dans le coût des rations est de près de 25 pour cent sur celui de l'année précédente; pour l'habillement, l'augmentation est aussi très considérable. Il est vrai que le préfet fait rapport que la plus grande augmentation est celle qui s'est produite dans le coût des rations et qu'elle est due à l'élévation générale des prix, mais je vois que l'on propose encore d'autres dépenses pour l'année courante; et, comme les opérations sont toujours tenues en détail, je voulais savoir sur quels items l'augmentation doit avoir lieu. Si je m'en souviens bien, nous avons déjà diminué le prix à 60 centins par tête; il dépasse maintenant 70 centins par tête et j'aimerais à savoir sur quel item en particulier cette augmentation a eu lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis donner d'informations spécifiques à l'honorable député sur les articles précis de provision ou de vêtement sur lesquels le coût a été haussé; mais le préfet fait rapport que cette augmentation est due à l'élévation générale du prix des provisions et des matériaux qui entrent dans la confection des habits des détenus, mais si l'honorable monsieur le désire, je lui fournirai ces items en détail.

M. BLAKE. Oui. Mais nous avons entendu si souvent les déclarations authentiques du ministre des Finances à l'effet que tout est à meilleur marché qu'autrefois. Il paraît, cependant, que dans cette institution très surprenante, où nous avons complètement sous notre contrôle un village considérable, auquel nous fournissons les articles nécessaires à la vie, nous ne pouvons subvenir aux nécessités de cette classe de la population que moyennant une augmentation considérable.

Le ministre des Finances a maintes fois déclaré que le vêtement était moins cher, je veux constater quels sont les résultats qu'on a obtenus dans ce village en particulier. Il s'agit ici de personnes toutes bien constituées, qui sont vêtues de la manière la plus économique. Les étoffes sont achetées au prix du gros et sont confectionnées par les détenus eux-mêmes; par conséquent, il n'y a que dans le coût des étoffes que la différence en question se produit.

Le vêtement des détenus, par tête, coûtait en 1877-78, $11.18; et en 1878-79, $9.33, ce qui fait pour ces deux années $20.57, ou une moyenne de $10.25½ par année, par tête; en 1879-80, il coûtait $12.13 et en 1880-81, $13.06½, ce qui fait pour ces deux ans un total de $25.19½ ou une moyenne de $12.59½ contre $10.25½ pour les deux autres années, soit une augmentation de $2.34 par tête ou près de 23 pour cent d'augmentation entre la moyenne de 1877-78, 1878-79, 1879-80 et 1880-81, et l'augmentation continue. Je suis heureux de voir que le progrès qu'on a tant vanté est aujourd'hui passé dans le domaine des faits indiscutables.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le nombre des détenus qui peuvent être internés dans cette institution est très-incertain, et nous ne pouvons prévoir quel sera ce nombre pendant l'année courante; mais la richesse et la prospérité augmentant, nous avons lieu de croire à une plus grande diminution du crime. La diminution que l'on remarque déjà est probablement la raison qui explique la réduction actuelle. Elle est due, sans doute, au fait que le transfert des détenus des pénitenciers plus petits à celui de Kingston cesse, grâce à l'achèvement de ces institutions, et voilà qui peut expliquer, jusqu'à un certain point au moins, la diminution que l'on constate dans l'estimation du préfet.

M. BLAKE. Je n'ai aucun doute que la dernière cause que vient de mentionner le chef du gouvernement est la vraie cause que le préfet a donnée pour expliquer la diminution.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. BLAKE. Alors celle à laquelle il attribue la diminution. Naturellement, il n'y a pas de doute qu'il y a une certaine diminution du crime dans le pays, et nous nous en réjouissons tous; mais en même temps, il y a une somme très-remarquable, je suis fâché de le dire, de crimes d'une nature très outrageante qui se commettent de nos jours, une épidémie de crimes d'une nature très-violente, mais quant à la somme totale du crime, je crois qu'il y a diminution.

J'attribue cette diminution en partie à la cause dont a parlé le chef du gouvernement, et en partie à certaines

autres causes qu'il n'est pas nécessaire de discuter en ce moment. Mais je crois que la vraie raison qui fait qu'on calcule sur un moindre nombre de détenus à Kingston, est qu'on ne compte pas qu'il y aura, comme il y a eu tous les ans depuis quelque temps, un transfert de St Vincent de Paul à Kingston.

D'année en année, le nombre des détenus a augmenté à Kingston. Il n'a pas atteint le maximum qu'il a atteint une fois, avant que le pénitencier de St Vincent de Paul ne fut ouvert, mais il est allé en augmentant. Mais, aujourd'hui que l'on a presque terminé les travaux à St Vincent de Paul, l'on peut s'attendre que les détenus de la province de Québec seront à l'avenir interné dans ce pénitencier.

M. ANGLIN. Nous avons dernièrement créé beaucoup de crimes nouveaux. Il a été décidé ailleurs que certaines actions en rapport avec les chemins de fer, seront à l'avenir considérées comme crimes graves ; et le député de Norfolk-nord a présenté un bill qui, s'il est mis en opération d'aucune manière, aura l'effet d'augmenter de beaucoup le nombre des détenus dans ce pénitencier.

Sir JOHN A. MACDONALD. Est-ce que le député entend parler surtout des provinces maritimes ?

M. MACKENZIE. Non ; il parle du cas où le bill aurait des dispositions rétroactives.

M. ANGLIN. Ce serait établir, je crois, une prescription un peu dangereuse. Je ne crois pas que la Chambre ait droit de légiférer dans ce sens.

M. BLAKE. Les personnes présentes étant toujours exceptées.

M. ANGLIN. Je crois que le personnel a été quelque peu diminué. Nous pourrions nous dispenser cette année du gardien en chef et aussi de l'un des professeurs de cours commercial. Je vois qu'on se dispense également de l'assistante sous-matrone. Peut-être que la même influence bienfaisante qui s'est fait sentir, soit pour la prévention du crime, soit pour sauver les criminels de la justice, se fait aussi sentir dans cet établissement et qu'elle rend inutile l'emploi d'un si grand nombre de fonctionnaires.

Nous aimerions à savoir comment ces criminels sont employés. La nature de l'emploi qu'on leur fait pratiquer a déjà été le sujet de débats intéressants. Je crois qu'on s'est fortement opposé plusieurs fois à la nature de l'emploi auquel on soumet un grand nombre de ces criminels. Je crois qu'il serait intéressant de savoir d'une manière générale comment on les emploie.

Sir JOHN A. MACDONALD. Quant au mode d'emploi des détenus, je crois qu'il n'y a pas eu de changement important depuis l'année dernière. Je crois qu'on emploie les hommes, partie sous contrat, et partie, et un aussi grand nombre que possible, sous la surveillance directe du préfet.

M. BLAKE. Le travail auquel on a surtout occupé les détenus l'année dernière a été la fabrication de serrures de portes, une chose des plus monstrueuses. C'est l'ancienne histoire du contrat pour la fabrication de serrures de portes, à propos de laquelle j'ai entendu dénoncer le député de Lambton et le gouvernement libéral, et cependant on tient cette fabrique en opération et elle a toujours continué d'être en opération depuis lors. Les détenus ont toujours fait depuis lors des serrures de portes sous contrat et ont fait concurrence à la fabrique de Moncton. On nous disait, il y a un an ou deux, que ce contrat pour la fabrication de serrures de portes était un péché véniel, parce que l'entrepreneur n'avait pris contrat qu'à tolérance, et qu'on pouvait mettre fin à ce contrat à tous les jours ; mais il a l'air d'être permanent comme le cours de la rivière. Nous n'entendons parler d'aucun changement à apporter dans le mode d'emploi des détenus, mode si dommageable au travail extérieur honnête et aux entreprises extérieures. C'était le devoir du gouvernement quand il a pris possession du pouvoir, s'il entretenait les mêmes idées qu'alors qu'il était dans l'opposition, de mettre fin à ce contrat monstrueux.

Mais au lieu de cela, on continue à confectionner des habits et à faire des chaussures, non-seulement pour l'usage des prisonniers, mais encore pour le compte du gouvernement du Canada. Or, il y a où il pourrait y avoir de nombreux contrats à adjuger et on pourrait employer des tailleurs ou des cordonniers honnêtes en grand nombre pour ces travaux adjugés par contrat, mais le gouvernement fait exécuter ces travaux dans le pénitencier.

Ce n'est pas que je me plaigne de cet état de choses, parce que je crois qu'il est raisonnable—le fait est que je suis responsable pour l'avoir introduit dans le pénitencier, —mais je me plains du fait que ce système est continué par les députés de la droite qui y voyaient autrefois un grand abus et une concurrence au travail extérieur. Il ne paraît pas qu'on ait introduit aucune industrie nouvelle, ou qu'on ait fait d'autres arrangements relativement à l'emploi des prisonniers pendant l'année dernière, et je crois que c'est à regretter. Je sais qu'il y a là de 700 à 800 prisonniers forts et puissants, pour la plupart, et il est à déplorer qu'on ne leur ait donné aucun emploi nouveau.

Je mentionnerai une branche d'industrie en particulier, sur laquelle j'aurais voulu voir plus de détails dans ce rapport, et qu'on aurait dû cultiver davantage, je veux dire la ferme. L'on avait d'abord pensé que ce serait là la source d'un travail très-utile à l'institution sous plusieurs rapports. L'on pensait à faire cultiver les alentours du pénitencier presque comme un jardin, à coups de bêche, et sans les secours d'aucune machine, mais en utilisant simplement le travail des détenus. L'on pensait que les détenus gagneraient en santé à ce travail extérieur et que ce pourrait être une source de profits pour l'institution.

Je ne vois pas, comme je l'aurais désiré avant de concourir à l'adoption de cet item, qu'on tende particulièrement comme je crois qu'on devrait le faire à l'emploi d'une grande partie de ces hommes à des travaux sur cette ferme, dans le sens que j'ai indiqué, de façon à en faire davantage un jardin ouvert au marché, et à appliquer les détenus aux travaux de culture.

En rapport avec cette question, je désire être renseigné sur l'emploi d'une partie des édifices du pénitencier que l'on devait ajouter, je crois, à la ferme. Une partie du pénitencier avait été louée ou engagée, en vertu de quelque obligation, soit à la corporation de Kingston, soit à quelque institution en rapport avec la cité de Kingston.

Des arrangements ont été conclus, alors que j'étais au pouvoir, en vertu desquels ce contrat devait prendre fin dans le cours de l'année dernière, je crois. L'on avait pensé que l'institution gagnerait à l'agrandissement de la ferme. De fait, le gouvernement avait acheté une grande quantité de terrain qu'il devait adjoindre au pénitencier, dans l'intention d'établir une vaste ferme sur laquelle les détenus auraient travaillé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois pouvoir donner au député le clef du mystère se rattachant à la fabrique de serrures. Il n'y a eu aucune plainte de la part des fabricants de serrures et de clefs que les travaux qui se pratiquent dans cette institution aient nui à leur industrie, pour la bonne raison que les fabricants de serrures, autres que ceux du pénitencier, ont autant, sinon plus d'ouvrage, qu'ils n'en peuvent faire. Quand le commerce ne va pas, il est possible qu'ils se plaignent.

M. MILLS. Et alors ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors nous verrons s'il nous est possible d'établir le travail des détenus de façon à ne pas nuire aux industries établies du pays. En ce qui regarde l'habillement, quelques-unes des mauvaises habitudes qu'ont introduites les députés de la gauche continuent d'exister et il est très difficile de s'en défaire.

Le chef actuel de l'opposition a introduit le principe de l'emploi des détenus à la confection d'habits pour le gouvernement, et l'institution n'est pas encore libre des influences qu'on y a par là introduites.

En ce qui regarde la ferme, elle était en bien mauvais état quand le gouvernement l'a reçue, et maintenant elle paraît prospère et le préfet déclare que comme exploitation agricole, ça été un succès.

Relativement à l'exposition au palais de crystal, je crois qu'on ne reprendra plus le terrain pour le faire servir au pénitencier. Ce terrain a été loué pour plusieurs années, ou plutôt il y a eu un permis d'occupation en faveur de l'association agricole du comté, le terrain comprenant une étendue de vingt acres, je crois.

Les chefs de la gauche ont exercé une grande pression pour forcer l'association à le livrer, et le difficile est de trouver un autre endroit convenable et propice à placer les bâtiments. Une délégation de l'association doit arriver ici demain pour discuter la question avec le département de la Justice.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'année dernière, quand cette question a été débattue, le ministre de la Justice a accepté la suggestion faite de ce côté-ci de la Chambre, à l'effet qu'un état serait soumis, indiquant la quantité de produits retirés de la ferme, afin que nous fussions en état de nous assurer du coût réel approximatif de l'entretien des prisonniers. Je remarque que le gardien en chef a reçu son congé; qu'a-t-on fait de lui?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois savoir qu'il a été transféré à St Vincent de Paul.

M. MILLS. On a attiré l'attention sur le fait qu'il y a eu une augmentation considérable dans le coût de l'habillement, augmentation s'élevant à 23 pour cent. Le ministre des Finances n'a cessé de parler de réduction dans le coût des produits manufacturés, de déclarer que la population se procurait à des prix réduits, ses laines, cotons, chaussures et autres articles.

Toutes ces déclarations avaient pour but de faire voir qu'il fallait attribuer toutes ces bénédictions à la politique douanière de l'administration. Il importe de savoir pourquoi ces avantages, dont tout le reste de la population a joui, ne se sont pas étendus à cette institution placée sous le contrôle et la surveillance du gouvernement.

Sir LEONARD TILLEY. Je puis déclarer, pour montrer combien est mal fondée la proposition faite dans la forme que lui a donnée l'honorable député, qu'à tous les quatre ans, les officiers reçoivent leur grande tenue.

M. BLAKE. Nous savons cela parfaitement.

Sir LEONARD TILLEY. De sorte qu'un député pourrait se lever et se mettre à critiquer l'item en disant qu'il y a dans le coût des habillements une augmentation se chiffrant par $1,700, Ce qui, naturellement, explique ce fait, c'est que ce sont là des années exceptionnelles, comme c'est le cas pour les costumes neufs que l'on donne tous les trois ans.

D'un autre côté, dans l'item pour habillement se rapportant à la fabrique de chaussures des détenus, il y a une diminution de $553.40, due au fait qu'il y a un assortiment en mains. L'année prochaine, je pourrais me lever et me prévaloir de cette diminution. Il en est de même de l'item concernant les étoffes qui vont à la boutique du tailleur et qui sont destinées aux détenus, $2,381. Je mentionne ces faits pour montrer combien il serait peu raisonnable de comparer les dépenses de la manière qu'ont adoptée les députés de la gauche.

M. BLAKE. L'honorable monsieur prouve qu'il n'entend rien aux items se rapportant au pénitencier, parce qu'il prétend que l'item concernant les habillements des détenus comprend l'habillement des employés. Nous savons tous, la plupart d'entre nous, qu'il y a des items qui reviennent à des intervalles réguliers, mais je n'ai pas demandé d'information concernant l'habillement des employés. En ce qui regarde l'habillement des détenus, il peut y avoir, naturellement, des années où il y ait de légers surplus, mais dans une institution bien administrée, comme l'est, je le crois, cette institution, généralement parlant, il ne devrait pas rester une grande quantité de fournitures d'une année à l'autre. Je n'ai pas entendu comparer une année à l'autre, mais j'ai pris les deux premières années, et j'ai fait l'addition des comptes, et j'ai ensuite pris les deux dernières années, et j'ai fait la même addition, et j'en suis arrivé au résultat.

Ces résultats généraux paraissent correspondre aux résultats auxquels en est arrivé le préfet, savoir: que l'augmentation est due à l'élévation du prix des provisions et des matériaux—des prix établis par la politique nationale, de fait.

Je remarque que les objections que nous faisions autrefois sur la manière dont les comptes de la ferme sont tenus ont encore leur valeur, le résultat étant que le coût de l'entretien de ces détenus dépasse de beaucoup celui qui appert à la face même des comptes.

D'un côté, on y évalue le travail au prix désastreux de 40 centins par jour par homme, alors qu'on porte au compte les plus hauts prix possibles.

Sur ce point, je me permettrai d'insister auprès de l'honorable chef du gouvernement sur l'importance d'utiliser davantage le travail des détenus.

Au lieu d'employer deux paires de chevaux pour une paire qu'on emploie actuellement, je préférerais de beaucoup que le travail additionnel fût exécuté par les détenus de l'institution.

M. CASEY. Je crois que nous devrions être renseignés sur la grande différence qui existe dans le coût relatif du personnel des différentes institutions comparé au coût total des institutions et au nombre des détenus employés. Par exemple, au pénitencier de Kingston, il y a un personnel de 73 employés pour prendre soin de 130 prisonniers environ, soit un employé pour chaque dix prisonniers; au pénitencier de St Vincent de Paul, il y a un personnel de 60 employés pour prendre soin de 400 prisonniers, soit un employé par six prisonniers et demi; à Dorchester, il y a un personnel de 44 employés pour prendre soin de 130 prisonniers, soit un employé par chaque trois prisonniers environ; dans le pénitencier de Manitoba, la proportion est d'environ un à quatre, et dans le pénitencier de la Colombie britannique, d'un à cinq.

Je sais que, comme principe, une institution plus considérable requiert un moindre nombre d'employés qu'une institution moins considérable, mais je ne crois pas que cela explique la grande différence que l'on constate ici. Je vois également qu'à Kingston, il y a un garde par dix-sept prisonniers; à St Vincent de Paul, un par quatorze; à Dorchester, un par six et demi; à Manitoba, un par dix et dans la Colombie britannique, un par douze, ce qui prouve qu'il y a aussi sous ce rapport une grande disproportion. On retrouve le même fait dans la comparaison des salaires du personnel avec le coût total des institutions. A Kingston les salaires sont au coût total dans la proportion de 1 à $2\frac{1}{2}$; à Dorchester de 1 à $1\frac{7}{10}$, au Manitoba de 1 à $2\frac{3}{10}$; et dans la Colombie britannique de 1 à $2\frac{1}{10}$. Les pénitenciers du Manitoba et de la Colombie britannique coûtent, relativement, bienmoins cher que le pénitencier de Dorchester; et ceux d'entre nous qui ne sont pas familiers avec les causes de ce fait seraient heureux d'avoir quelques explication à ce sujet.

Sir JOHN A MACDONALD. Le pénitencier de Kingston est d'abord la plus ancienne institution de ce genre en Canada, et il est aujourd'hui dans un état presque parfait; comme le dit le député de Durham-Ouest, c'est réellement un village, entouré de hautes murailles et de fortifications,

écartant toute possibilité de fuite, et c'est pourquoi il faut un moindre nombre de gardes. Je crois que le pénitencier de Kingston est administré d'une manière très-économique, peut-être plus que des institutions plus nouvelles, et dans lesquelles les employés ont moins d'expérience.

Le département de la Justice a adopté le système d'envoyer les employés nouvellement nommés des autres institutions à Kingston pour y être disciplinés. Au pénitencier de Dorchester, je crois que les murs ne sont pas complétés, et nécessairement il y a un plus grand nombre de gardes qu'à Kingston. En ce qui regarde les salaires, les employés qui tiennent le même rang et éprouvent les mêmes besoins doivent avoir le même salaire.

M. BLAKE. J'ai été heureux d'entendre de la bouche du chef du gouvernement qu'il était impossible de s'échapper du pénitencier de Kingston ; mais en consultant le Rapport, qu'évidemment il n'a pas lu, je vois qu'il s'est échappé six hommes l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceux-là, je suppose, étaient employés sur la ferme.

M. MACKENZIE. J'avais compris que le chef de l'administration avait déclaré que du moment qu'on employait les détenus à une industrie établie, le gouvernement rechercha si cela ne nuisait pas aux industries extérieures. Je suppose que le chef du gouvernement ne niera pas qu'en Canada l'agriculture est une industrie établie. Quel droit a-t-il de faire concurrence aux cultivateurs des environs de Kingston sous ce rapport? J'aimerais aussi à savoir si le ministre de la Milice a envoyé sa résignation, parce qu'on se sert des prisonniers pour faire concurrence au travail libre. J'ai tellement de respect pour la consistance d'opinion de ce monsieur, que je ne puis concevoir comment il aurait pu songer un instant à continuer de faire partie d'un gouvernement violateur de principes qu'il considérait comme sacrés tout récemment. J'aimerais à savoir quelle correspondance a eu lieu entre lui et son chef sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je puis déclarer à l'honorable monsieur que mon honorable ami eût été prêt à résigner le poste qu'il occupe et à renoncer à ses émoluments' mais que le sentiment du devoir que j'ai à remplir envers le pays m'a forcé de lui conseiller de rester à son poste pour une autre année. Je considère que les détenus employés sur la ferme font concurrence aux agriculteurs du dehors. L'on se propose de réduire par degrés le travail des champs dont parle l'honorable monsieur.

27. St-Vincent de Paul..... .... $85,684.89

M. BLAKE. Je vois que le coût de l'entretien est de $83.33 par tête, pendant que dans le pénitencier de Kingston, il n'est que de $70.22 par tête, ce qui fait un excédant de $13.11 dans le pénitencier de St-Vincent de Paul. Je ne vois pas pourquoi la nourriture et le vêtement de 400 hommes à St-Vincent de Paul dépasserait d'autant par tête le prix de la nourriture et du vêtement par tête de 700 à 800 hommes à Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis pas donner à l'honorable député les causes qui font que les dépenses d'entretien sont plus fortes à ce pénitencier qu'à celui de Kingston, mais c'est un fait qu'elles le sont, et nous avons à payer l'argent.

M. BLAKE. Je suis chagrin à l'extrême d'apprendre qu'il est absolument nécessaire—et que le chef du gouvernement a fait une proposition définie et qu'il ne peut expliquer, mais qui néanmoins existe,—que les dépenses de nourriture et de vêtement soient d'autant plus fortes dans le voisinage de Montréal qu'à Kingston. La déclaration faite par le député de Montréal prouve, quand on en vient à l'analyser, que les gages sont excessivement, et de fait, déplorablement bas dans cette ville. Et en face de cette déclaration, nous avons la déclaration que le coût de l'entretien est de $18.50 par tête plus élevé à St Vincent de Paul qu'à Kingston.

M. ANGLIN. On nous a beaucoup parlé l'année dernière et l'année précédente de la déplorable administration de cette institution, et pendant la vacance, il a été question de faire une tentative pour le réorganiser, par la nomination d'un député de cette Chambre au poste de préfet et subséquemment par la nomination d'un autre préfet. Un horrible meurtre a eu lieu à ce pénitencier pendant l'année dernière et l'enquête a démontré qu'il était possible aux détenus d'avoir un couteau en leur possession. Nous devrions avoir des explications sur la condition ou l'état de cette institution.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas à douter qu'il y a eu des irrégularités, et qu'un meurtre y a été commis dans des circonstances qui indiquaient un manque de discipline. On a attiré l'attention du département de la Justice et de l'inspecteur sur ces irrégularités, et il est à espérer qu'elles vont disparaître.

L'honorable député parle de rumeurs. Je ne crois pas que nous soyons tenus de répondre à chaque rumeur courante. Nous en avons déjà assez de nous occuper des faits accomplis.

M. BLAKE. Si nous n'avons pas le droit de parler de rumeurs, mais de faits accomplis seulement, je suppose que nous avons le droit de demander pourquoi on a pris tant de temps à faire de la nomination du préfet actuel au pénitencier de St Vincent de Paul un fait accompli. Je crois que plus d'un député de cette Chambre pourrait donner là-dessus des explications. L'honorable député de Bagot pourrait en dire quelque chose, et il y a également un autre député des environs qui a visé à cet emploi, mais peut-être que le ministre de l'Intérieur se chargera de toute la besogne.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que l'honorable député a le droit, dans tous les cas, de donner deux jours d'avis de sa question.

M. BLAKE. Pas du tout. Voici une institution qui a été tout-à-fait désorganisée ; le préfet a été suspendu et subséquemment renvoyé ; des jalousies rivales, des luttes, des complots se sont produits et parmi les employés, au grand dommage de la discipline de l'institution, et il n'y a pas à douter que l'absence d'un préfet a été pour beaucoup dans les nombreux abus qui se sont produits dans l'administration du pénitencier.

Le préfet intérimaire et le chapelain de l'église catholique ont dénoncé bien clairement le mal que faisait à toute l'institution l'absence continue d'un chef permanent, et cela me paraît exiger des explications sérieuses.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable chef de la gauche a raison de dire qu'il y a eu un malheureux état de dissension et de désordre provenant de jalousies et autres antipathies inexpliquables qui ont affecté d'une manière sérieuse le fonctionnement général de l'institution. Ce n'est qu'à regret qu'on a remplacé le préfet, car il était sous plusieurs rapports un homme capable, mais en somme l'on a jugé qu'il était de l'avantage de l'institution qu'il fût remplacé.

Alors, on chercha à trouver un employé capable pour remplir cette charge ; mais dans l'intervalle, afin d'en finir avec ces dissensions et de mettre à cette position un homme parfaitement impartial, M. Bedson, un employé très intelligent du pénitencier du Manitoba, qui se trouvait alors disponible, fut nommé à cette charge pour deux ou trois mois afin d'approfondir la cause de ces troubles.

Il venait d'un lieu éloigné et il a été nommé à cette charge pour quelque temps, et M. Laviolette fut envoyé à Kingston afin qu'il pût se mettre au fait du fonctionnement de cette institution. Il est à espérer que ces dissensions vont prendre fin, et que M. Laviolette, après avoir été mis au

fait du fonctionnement du pénitencier de Kingston, sera en état d'établir dans cette institution la même discipline, etc.

M. BLAKE. Quand M. Bedson a-t-il été envoyé au pénitencier ?

Sir JOHN MACDONALD. Dans le cours de l'été dernier.

M. BLAKE. C'était dans l'automne.

M. CARON. C'était après la dernière session.

M. BLAKE. Je sais que c'était après la dernière session, et avant celle-ci.

M. CARON. C'était presque immédiatement après la dernière session.

M. RYAN (Montréal-Centre). C'était en septembre ou en octobre dernier.

M. BLAKE. Oui, je crois que c'est à peu près vers ce temps-là. Le dernier préfet a reçu son congé le 21 juin 1880; l'affaire est restée en suspens jusqu'au 21 janvier de l'année dernière, alors qu'on le congédia définitivement, et son successeur fut nommé je ne sais trop quand, mais c'est environ un an après cela, et l'on n'y envoya M. Bedson qu'en septembre ou en octobre dernier.

Cet essai a donc duré environ neuf mois, et pendant ce temps, on a essayé d'une autre expérience, non pas dans le pénitencier, mais dans une autre institution dans l'un des comtés de la province de Québec que les députés de la droite pensaient pouvoir contrôler.

Le fait est que l'on a proposé de nommer un député de cette Chambre comme préfet, mais les arrangements politiques n'ont pas réussi et la nomination ne s'est pas faite. Le député de Bagot a essayé d'effectuer un arrangement, mais quand il vit que les divers prétendants ne pouvaient s'entendre entre eux, mon honorable ami, avec un grand sens patriotique, a décidé de rester ici au lieu d'accepter cet emploi.

Mais ce dont je me plains, c'est que pendant que ces négociations avaient lieu aux fins de conférer cette espèce de patronage à un membre du parlement, on perdait un temps considérable pendant lequel l'institution s'en allait se détériorant. On a tenu enquête sur enquête, et cependant nulle nomination n'a été faite pendant à peu près neuf mois, et je crois qu'en cela on a eu tort, et qu'on a négligé dans une grande mesure le service public qui exigeait qu'on fît une nomination le plus tôt possible, et qu'on réorganisât l'institution.

23. Penitencier de Dorchester..... $42,245.30

M. BLAKE. Les frais d'entretien dans cette institution sont beaucoup plus élevés qu'à Kingston, étant de $81.36 par tête. La vie coûte-t-elle plus cher au Nouveau-Brunswick qu'à Kingston ?

Sir ALBERT J. SMITH. On vit mieux à Dorchester.

M. BLAKE. Mon honorable ami dit qu'on vit mieux à Dorchester. Je sais que quant à lui, c'est le cas, mais en ce qui concerne les détenus ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les autres détenus ?

M. MACKENZIE. On devrait nous donner des explications sur les salaires élevés que l'on paie au personnel de St-Vincent de Paul. Les salaires sont de $91 par chaque détenu. A Kingston, ils sont beaucoup moindres ; mais à Dorchester, le salaire des employés ne représente pas moins de $200 par chaque détenu. Il y a là réellement une estimation très-extravagante.

Sir ALBERT J. SMITH. Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup d'extravagance dans l'administration de cette institution. C'est là, en réalité, une estimation très-extravagante. Elle ne peut être expliquée par la déclaration du chef du gouvernement, qu'un bon nombre des détenus sont employés aux travaux de la ferme.

[Sir JOHN A. MACDONALD

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y en a que seize, paraît-il, à Kingston.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y en a un grand nombre qui vont travailler aux carrières aussi bien qu'à la ferme, et ceux-là nécessitent peut-être un plus grand nombre de gardes que ceux qui sont employés aux travaux de culture.

Sir ALBERT J. SMITH. Il n'y a pas de doute qu'il y a à Dorchester une extravagance qu'on ne ne peut aucunement justifier. Il y a une matrone qui a un salaire de $500, et une sous-matrone qu'on paie $300, et en aucun temps, il n'y a pas eu plus de trois femmes détenues dans cette institution, et à l'heure qu'il est il n'y en a que deux. On devrait envoyer ces détenues à Kingston où il y a beaucoup de place et se dispenser des matrones à Dorchester.

M. BLAKE. Le député de Westmoreland est en position de savoir qu'il y a extravagance dans la nomination des employés au pénitencier de Dorchester. Il y a le logement, le chauffage, l'éclairage et beaucoup d'autres commodités, et tout cela pour deux détenues. Plus que cela, l'inspecteur fait rapport que le logement n'est pas même satisfaisant pour ces deux détenues. S'il faut garder ce personnel de deux femmes pour prendre soin de deux autres femmes dans un endroit impropre, qu'on n'a pas l'intention de changer, s'il faut en croire l'inspecteur, il me paraît qu'il vaudrait mieux placer ces détenues à Kingston avec d'autres de leur classe, et effectuer par là une grande économie.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans la remarque que ces deux détenues devraient être transférées à Kingston. Je crois que si toutes les détenues du Canada devaient être internées dans la même institution, il serait nécessaire d'y augmenter le nombre des matrones.

M. ANGLIN. Toute l'organisation du personnel à Dorchester est faite sur un pied des plus extravagant. Lorsqu'il en a été question tout d'abord, j'ai fait remarquer que les employés pourraient très bien cumuler plusieurs emplois. Ainsi, nous avons aujourd'hui un préfet, un sous-préfet, un garde en-chef pour 130 détenus ; nous avons également un comptable, un garde-magasin, un instituteur et un économe. Je suis fortement d'opinion qu'un seul homme pourrait remplir les fonctions de tout ces employés. Le comptable et le garde-magasin ne peuvent avoir grand'chose à faire. Il est impossible que l'emmagasinage prenne plus d'une heure par jour dans un établissement comme celui-là. A tout hasard, l'économe et le garde-magasin pourraient ne faire qu'un. Je ne vois pas ce qu'un instituteur peut avoir à faire dans cet établissement. Je suis sous l'impression qu'il y a là très peu de jeunes gens.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ces professeurs enseignent aux hommes faits. L'un des objets d'un pénitencier est l'instruction des criminels.

M. ANGLIN. Une heure ou deux par jour serait amplement suffisant pour cela. Toute l'organisation du personnel repose sur le même pied extravagant. Nous y voyons un garde d'hôpital à $500 par année, pour prendre soin d'un ou deux malades.

Je suis convaincu que l'on pourrait visiter cet établissement vingt fois par année, que l'on n'y trouverait pas une personne dans l'hôpital. Dans une institution du même genre à St-Jean, où il y avait un bien plus grand nombre de détenus, il n'y avait pas de tel employé qu'un garde d'hôpital et on n'en sentait pas le besoin. Tout l'établissement a l'air d'avoir été organisé plutôt dans le but de procurer un emploi à des personnes dont il fallait tenir compte que dans le but de faire bien remplir les fonctions.

La matrone à Dorchester est une femme qui vient de St-Jean, où elle a été pendant plusieurs années matrone du pénitencier de St-Jean et l'un des meilleurs employés que

l'on pût trouver. Je sais qu'elle a donné complète satisfaction à tous les commissaires. Cependant, il est très sérieusement question de savoir si elle devrait être employée dans cette institution où il n'y a en tout que deux ou trois détenues. Il ne serait guère juste de la laisser sans aucun emploi, et je suppose qu'on pourrait lui trouver quelqu'autre occupation.

M. BLAKE. La vérité est que cet homme extra qui porte le nom d'instituteur est un garde qui remplit les fonctions d'instituteur, comme cela se pratique dans les autres pénitenciers. Je crois qu'il faudrait revenir sur tout l'établissement. Il n'est pas raisonnable qu'on garde un si grand nombre d'employés pour 121 détenus. On n'a pas pu justifier ce fait l'année passée, quand les crédits ont été votés et quand l'expérience a prouvé qu'il n'est pas besoin d'un personnel aussi considérable, l'on devrait s'efforcer d'opérer une réduction.

M. CASEY. Le nombre des gardiens et gardes, à Dorchester est de un par cinq, pendant qu'à Kingston il est de un par quinze.

M. ANGLIN. Cela s'explique dans une certaine mesure par le fait que le pénitencier de Dorchester n'était pas entouré, primitivement, d'un mur.

M. MACKENZIE. On devrait s'efforcer de réduire les salaires et le nombre des employés.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas que l'on doive réduire les salaires, mais le nombre des employés devrait être réduit. Un nombre additionnel de gardes est requis au pénitencier de Dorchester parce que les dehors y sont sans défense. Je dois dire que quand les travaux extérieurs seront complétés, le nombre des gardes sera diminué.

On pourrait transférer à Kingston deux ou trois employés du pénitencier de Dorchester et diminuer ainsi le personnel; mais il est difficile de renvoyer une personne employée comme matrone, alors qu'elle a été employée pendant un bon nombre d'années, et la congédier quand peut-être elle n'est plus en mesure de se livrer à des travaux d'un autre genre. J'attirerai sur ce point l'attention du ministre de la Justice, et le gouvernement essayera de quelque façon de diminuer le personnel.

M. MACKENZIE. Si les opinions politiques de la matrone ne sont pas en faveur de la politique nationale, ce sera une bonne raison pour la renvoyer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur l'opinion de l'honorable député sur ce point.

M. MILLS. On vote chaque année une somme considérable pour l'entretien de cette institution, un montant tout-à-fait inutile. Le gouvernement n'a pas pris le premier moyen d'établir une institution sur une base effective et économique; au contraire, l'institution a été établie de la manière la plus extravagante et on en a continué l'administration de la même façon.

Le premier ministre a prétendu qu'il ne serait pas convenable de renvoyer une matrone dont les services n'étaient pas nécessaires. Il y a cependant le cas de W. Kingsford, qui a été employé comme employé public pendant un grand nombre d'années, pour qui il était tout aussi difficile de trouver de l'emploi dans le genre de travaux auxquels il était employé.

Je ne sache pas que le gouvernement soit appelé à se constituer en institution charitable dans le but d'entretenir un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles ne sont plus nécessaires au service public, se font pensionner par l'Etat.

En ce qui regarde cet item en particulier, je n'ai aucun doute que si le gouvernement eût géré convenablement les affaires publiques, il n'eût pas eu de difficulté à réduire cet item et je suis certain que l'utilité a cessé des honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor, si jamais elle a existé.

M. ANGLIN. Je remarque, relativement à ces pénitenciers, que les dépenses de l'institution de Dorchester sont très extraordinaires, comparées à celles du pénitencier de Kingston, et que loin qu'il y ait eu diminution, sur quelques items au moins, par la réunion des institutions de Halifax et Saint-Jean—bien que les dépenses fussent dues autrefois au fait qu'il fallait entretenir à Saint-Jean les prisonniers ordinaires — les dépenses ont augmenté. En faisant la comparaison entre le personnel de l'institution de Dorchester et celui de Kingston, l'on voit qu'il y a des différences extraordinaires dans les salaires.

Sir JOHN A. MACDONALD. Du moment que l'honorable député s'oppose à ce qu'on accorde ces avantages aux provinces maritimes, je lui promets de m'occuper de la question dans le but d'économiser sur ce point.

M. ANGLIN. Nous sommes autant en faveur de l'économie dans les provinces maritimes que dans l'ouest; seulement il ne paraît pas que nous réussissions à l'obtenir.

29. Pénitencier du Manitoba $26,654 53

M. BLAKE. Je remarque que les frais d'entretien de cette institution dépassent de 59 pour cent ceux de Kingston. Il me semble que nous devrions avoir les détails de ces frais d'entretien.

Sir JOHN A. MACDONALD. S'il prenait fantaisie, après la session, à l'honorable député de faire un voyage dans l'ouest, il s'apercevra que les frais de nourriture et de vêtement sont infiniment plus élevés au Manitoba qu'ailleurs et il y trouvera, je n'en ai aucun doute, une raison à l'élévation des dépenses. Il y a un item qui comporte une augmentation dans le salaire, c'est celui du chauffeur. Autrefois, l'institution était chauffée au moyen de poêles, mais depuis on y a introduit des fournaises, et naturellement, la présence d'un chauffeur est devenue nécessaire, mais je présume que l'épargne dans le combustible représente beaucoup plus que son salaire. Dans les frais d'hôpital, il y a une augmentation de $100 pour permettre au chirurgien de se faire une provision de remèdes.

M. BLAKE. Les remarques du chef du gouvernement relatives à l'élévation du prix des provisions dans le Nord-Ouest ouvrent une belle perspective aux immigrants qui peuvent se diriger vers ce pays. Autant que je puis le savoir, les frais d'entretien par tête ont été l'année passée de $87.80; et cette année, ils sont de $111.06, une augmentation de $22.86 par tête, ou près d'un tiers de tout le montant des mêmes frais à Kingston.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois que pour cinquante détenus en 1881-82, le crédit était de $4,381, et que pour dix détenus de plus, le montant a été de $2,291. Il paraîtrait que ces dix coûteraient par tête $229, ce qui serait certainement un chiffre remarquable, en supposant que ce soit là le moindre prix que puisse coûter l'entretien d'un homme dans le Nord-Ouest sous l'opération du tarif actuel.

30. Pénitencier de la Colombie britannique..... $19,833 68

M. BLAKE. L'entretien dans ce cas-ci, est de $95.86 par tête, soit 34 pour cent de plus qu'à Kingston. J'aimerais à avoir quelques renseignements sur les détails de ces frais d'entretien.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur, d'après ce qu'il connaît de la Colombie britannique, sait que la la nourriture, le vêtement et tout le reste coûte plus cher dans la Colombie britannique que dans n'importe quelle autre partie du Canada, à l'exception du Manitoba. Je ne suppose pas que l'on puisse s'attendre à une diminution immédiate dans les dépenses de ce pénitencier; mais bientôt, quand le chemin de fer du Pacifique Canadien aura atteint les Montagnes Rocheuses, il y aura tout un courant d'immigrants et

de marchands qui se dirigeront vers ce pays, et les prairies fourniront la nourriture en abondance par les gorges des Montagnes Rocheuses.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Généralement quand les détenus sont plus nombreux, les dépenses sont moins fortes proportionnellement; mais dans ce cas-ci, l'on pourvoit à l'entretien de soixante-dix détenus au lieu de soixante, et les dépenses sont proportionnellement plus fortes.

M. MILLS. J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable monsieur pourvoit à l'entretien payé l'année prochaine d'un plus grand nombre de détenus que l'année dernière. Je puis comprendre que l'augmentation considérable de la population au Manitoba soit un craison pour compter sur un plus grand nombre de détenus dans ce pénitencier, mais je ne puis comprendre pour quelle raison l'honorable monsieur pourvoit à une augmentation aussi considérable dans la Colombie britannique que dans le Manitoba et le Nord-Ouest réunis.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur sait que la main-d'œuvre est rare dans la Colombie britannique et que M. Onderdonk et sa compagnie ont eu beaucoup de peine à se la procurer. Il y a eu une invasion considérable du travail chinois, et l'on emploie également sur le chemin de fer des Chinois et des blancs et l'on compte sur une augmentation de crime le long de la ligne du chemin de fer. Jusqu'à ce que le chemin soit complété, il y aura là une population flottante, et naturellement une augmentation du nombre des détenus.

M. MILLS. Je comprends que l'honorable monsieur s'est prononcé, dans une session précédente, contre l'emploi du travail chinois et pour que ce dernier fût exclu du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, je n'ai jamais rien dit de tel.

M. MILLS. L'honorable monsieur n'a-t-il pas consenti à la nomination d'une commission chargée de considérer si ces Chinois ne devraient pas être exclus du pays?

Sir JOHN A. MACDONALD. La Chambre peut avoir consenti à la nomination d'une telle commission.

M. ANGLIN. Il serait temps que nous nous prononcerions sur l'emploi d'un autre chapelain dans l'autre branche de la législature. Nous n'entendons pas priver les députés de l'autre Chambre d'aucun moyen de salut, mais notre Orateur remplit ces fonctions d'une manière tout aussi acceptable et profitable que ne pourrait le faire quelqu'un qui porte la robe et a droit à ce titre, et je ne vois pas pourquoi les députés de la Chambre haute ont besoin plus que nous d'un chapelain.

35. Publication des débats..... $20,000

M. BLAKE. Quand ce crédit a été voté l'année dernière, on nous fit la promesse, qui ne paraît pas avoir été remplie, qu'on nous donnerait un état indiquant le coût précis du *Hansard* chaque année et cela pour un certain nombre d'années.

M. BOWELL. Je me ferai donner par le greffier l'état que demande le député.

37. Crédit à la bibliothèque du parlement.....$7'000

M. MACKENZIE. Nous devrions en venir à une entente à propos de la bibliothèque. Depuis six ans, presque tout le crédit voté a été consacré à l'achat de livres de loi, et je remarque que nous sommes en arrière en ce qui regarde les œuvres littéraires du jour.

M. L'ORATEUR. Un sous-comité du comité de la bibliothèque a été nommé pour voir à la chose.

M. MILLS. Nous ne suivons pas la littérature courante de l'Empire, à cause du crédit trop minime. Naturellement, le département du droit a fait des brèches sérieuses dans le crédit; mais comme cette bibliothèque est réellement la seule, dans toute la Puissance, ayant quelque valeur, nous devrions faire attention et ne rester en arrière dans aucune branche des sciences ou de la littérature du siècle et je ne crois pas que cette somme sera suffisante pour remplir les lacunes qui existent. Si on ne se procure pas les livres de valeur au moment où ils sont imprimés, l'édition est bien vite épuisée; ceci mérite l'attention la plus sérieuse du comité.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espère que le comité de la bibliothèque que je crois avoir été choisi avec soin, s'occupera de cette affaire et considérera toute la question à l'heure qu'il est. La bibliothèque est trop considérable pour une bibliothèque parlementaire et trop petite et limitée pour une bibliothèque publique et générale.

La somme votée n'est pas très considérable, mais je crois que si le comité de la bibliothèque se met sérieusement à l'œuvre et considère les ouvrages qu'on doit acheter à l'avenir, la somme votée ordinaire peut suffire à représenter presque toute la bonne littérature anglaise et française. Je crois, d'après le coup d'œil rapide que je jette parfois sur la bibliothèque—et ça n'est pas bien souvent à présent—qu'il y a une quantité énorme d'ouvrages sans valeur dans certaines classes de livres qui remplissent nos rayons, livres qui ne devraient se trouver dans aucune bibliothèque respectable.

Je ne suis pas très scrupuleux sur ces choses; je crois que la littérature de tout genre, si elle est de première classe, doit être permise, mais quand c'est de la littérature légère, l'écume pour ainsi dire des *Belles Lettres*, elle doit être de première classe pour justifier son achat, et les nullités qui sont sur nos rayons devraient être exclues en grande partie. Si on mettait plus de soin dans le choix des ouvrages, je crois que le montant voté serait presque suffisant.

Tel que je le comprends, le libraire ou la personne en Angleterre qui est supposée alimenter la bibliothèque, a le choix des livres qu'il croit devoir envoyer et ils sont inconsidérément expédiés ici au lieu d'être choisis avec soin. Le catalogue annuel devrait être entre les mains du bibliothécaire qui devrait faire un rapport au comité de la bibliothèque des livres qu'il croît devoir être achetés.

Les messieurs du comité sont naturellement des hommes de bibliothèque et ils devraient se servir de leur propre jugement en revisant la liste et retranchant les publications annuelles. De cette manière vous verriez que nous aurions presque tous les bons livres et éviterions d'avoir plusieurs des mauvais.

Actuellement, il est affreux de regarder quelques-uns des compartiments et de voir le genre de livres qui sont apportés de jour en jour, livres qui ne donnent ni plaisir, ni connaissances, ni instruction, ni profit ni récréation.

M. BLAKE. Je concours dans beaucoup de ce que l'honorable monsieur a dit. On devrait se procurer tout ce qui concerne les travaux historiques, biographie politique, loi constitutionnelle et autres œuvres de ce genre, quelqu'imparfait que soit le travail.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mes remarques se rapportent aux *Belles Lettres* seulement.

M. BLAKE. Je serais tout disposé à partager en deux classes les œuvres en question, désignant une classe qu'on devrait se procurer aussi vite que les ouvrages paraissent, tandis qu'on devrait apporter le plus grand soin dans le choix de l'autre.

Ayant outrepassé le crédit, nous avons dépensé la partie du montant habituel dans les deux dernières années. Maintenant que nous sommes revenus au vote de $7,000 il peut être nécessaire de faire quelque chose pour ramener la bibliothèque à un état convenable. Il est clair que la ligne doit être tracée plus strictement qu'elle ne l'a été, vu que beaucoup de bon argent a été dépensé inutilement pour les rayons de la bibliothèque. Je concours avec l'honorable

monsieur, quoiqu'il soit difficile de tracer la ligne, elle peut être tracée plus exactement que par le passé, parce que beaucoup d'argent a été dépensé inutilement dans la bibliothèque.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il serait avantageux qu'un vote déterminé fût donné sur la question concernant le département de la Justice. L'item est très élevé, et il vaudrait mieux, pour nous, voter de suite le montant nécessaire à la bibliothèque de Droit, que ce soit $3,000 ou $4,000 par an. Il n'y a pas de doute que nous manquons d'un grand nombre d'ouvrages, comme l'a dit le ministre de l'Intérieur. Nous sommes à court d'ouvrages sur la statistique. J'ai plusieurs fois cherché des ouvrages de ce genre et je n'ai jamais été capable de pouvoir en obtenir.

M. MACKENZIE. Comme je comprends le sujet à présent, on peut se procurer tous les ouvrages de loi dans la bibliothèque. Ce dont on a besoin maintenant, c'est une somme pour acheter les rapports annuels. Les dépenses pour les livres de législation depuis l'installation de la Cour Suprême peuvent être évaluées à environ $30,000.

M. BLAKE. En consultant la bibliothèque de législation française à Paris et la bibliothèque de Osgoode Hall, nous pouvons nous informer du prix moyen de l'entretien raisonnable d'une bibliothèque de législation. Il serait bien d'acheter seulement les rapports des plus grands Etats d'Amérique et aussi les rapports des lois anglaises, qui ne sont pas très considérables.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espère que le comité de la bibliothèque s'occupera du sujet tout entier et qu'il fera rapport sur ce qu'il croit devoir être le crédit spécial pour la bibliothèque de législation ou pour d'autres buts, le gouvernement prendra la chose en considération.

M. CASEY. Je crois que l'idée est très bonne, et il serait bon de prendre une somme un peu plus forte pour une année ou deux. Il ne peut pas se présenter une meilleure occasion pour mettre à jour le fonds de la bibliothèque. Je ferai remarquer que bon nombre des nouvelles importations consistent en romans publiés en reliure très chère.

38. Salaires des employés, augmentation et dépenses imprévues de la bibliothèque..... $6,050

Sir LEONARD TILLEY. Tels sont les moyens additionnels que les statuts donnent.

M. MILLS. Je ne vois pas d'item pour prévenir les frais causés en faisant un nouveau catalogue. Je comprends que la personne pour qui ce crédit est voté n'a pas complété son œuvre.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que la personne qui était employée ne l'était qu'à titre temporaire, il est à supposer que le vote ne sera pas requis pour plus d'une année ou deux, et elle sera employée pour un autre terme.

M. BLAKE. Si l'ouvrage est bien fait, il doit être fini à présent, sinon, je suppose qu'on devrait l'abolir.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que le bibliothécaire ne l'a pas demandé.

M. L'ORATEUR. Il en sera requis, j'en suis sûr.

M. CASEY. Je vois $12,610 pour les employés et pour les dépenses de la bibliothèque et ici encore l'article de salaire additionnel. Est-ce en supplément de l'article.

Sir LEONARD TILLEY. Je puis dire que le bibliothécaire demande que le vote soit accru pour les dépenses imprévues de la bibliothèque. Je crois qu'il a recommandé que la somme demandée pour dépenses imprévues soit accrue de manière que les publications périodiques dont il parle soient payées en sus des frais imprévus, laissant $7,000 pour l'achat des livres. Mais on regardait comme désirable de laisser les dépenses imprévues comme elles étaient, seulement avec une augmentation de $50 accordée par le statut aux commis qui y avaient droit. Je crois qu'il y a environ $1,000 de voté pour les dépenses imprévues et que le reste est statutaire.

40. Imprimerie, papier, reliure..... $60,000

M. MILLS. J'espère que l'honorable député adoptera un meilleur mode de reliure. A mon avis, nous avons le plus laid système de reliure du monde. Il y a parmi les livres reçus à la bibliothèque en échange de ceux qu'on a expédiés des spécimens qui ne sont pas à être comparés avec ceux-là du côté de la reliure.

M. MACKENZIE. Depuis quelques années il y avait une amélioration faite dans la reliure à un prix comparativement peu élevé. Pendant un an ou deux la reliure fut très bonne, mais depuis elle est redescendue et maintenant, depuis deux ou trois ans on peut à peine les manier, dans beaucoup de cas. J'ai fréquemment demandé des volumes de statuts dans une session; parfois j'ai trouvé qu'il était impossible de les avoir, et souvent j'ai trouvé qu'il était impossible de les lire. Dans tous les cas le bibliothécaire ou le comité des impressions devrait veiller à cela. Le papier était mauvais, la reliure pire.

M. BLAKE. Les statuts de la bibliothèque devraient être reliés d'une façon spéciale, comme ils en ont besoin pour être consultés. Les tables des statuts devraient être disposées de manière à avoir les actes publics au commencement et les actes privés à la fin du volume.

44. Mettre les dépenses en rapport avec les archives... $5,000

En réponse à M. Anglin,

M. POPE (Compton). Il y a plusieurs personnes ici venues pour examiner les archives, et qui en ont fait de grands compliments. Un énorme progrès a été fait l'année dernière et les papiers que nous avons dit devoir être au complet l'année dernière, ont été installés cette année. L'archiviste a fait un rapport, qui sera à bref délai présenté à la Chambre.

M. MILLS. Il est très important que les archives soient placées dans la bibliothèque du parlement, où il y a déjà quelques documents—ceux copiés par M. Merritts il y a quelques années, de vieux papiers du Musée britannique, les papiers Simcoe comprenant plusieurs volumes, les manuscrits des archives de Paris et quelques autres documents anglais. J'aurais aimé à pouvoir examiner quelques-uns de ses documents avant que la question de la frontière vînt devant l parlement, mais je n'ai pas trouvé l'occasion de le faire et il était impossible pour les députés d'aller au département de l'agriculture pour examiner les manuscrits.

Il y avait autre chose, les documents ayant rapport à cette affaire, étaient mentionnés dans la liste de ceux que l'honorable député avait fait copier, et il aurait été de la plus grande importance pour nous d'avoir une copie de la commission reçue du gouverneur-général au moment de la discussion de la question des frontières du Canada. Je n'ai aucun doute qu'on ne l'eût trouvée parmi les documents dans le musée britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceci est une partie de votre ouvrage depuis quatre ans.

M. MILLS. Pas du tout. Les documents n'ont pas été apportés ici à cette époque.

M. POPE (Compton). Le fait est qu'il n'y a pas assez de place dans la bibliothèque pour les livres que nous y avons maintenant.

M. MILLS. Alors il devrait y en avoir une autre.

M. POPE. C'est une autre question, nous avons à faire le mieux que nous pouvons avec la place que nous avons.

M. CASEY. Je remarque que l'archiviste touche un salaire de $1,600 par an, mais il n'a été jamais prouvé clai-

rement ce qu'il fait pour cette somme. J'aimerais à demander, quant à certains documents qui furent copiés à Londres, si l'argent fut dépensé par sir Alexander Galt de son propre mouvement ou s'il fut dépensé par l'archiviste lui-même.

M. BLAKE. Autant que je puis comprendre, cette somme de $5,000 dans le budget comprend le salaire de l'archiviste.

M. POPE (Compton). Mon avis est qu'elle n'est pas comprise, mais que ce montant extra est pour un des commis du bureau qui est un homme surchargé de travail. Je dois dire que la copie est faite toute entière par contrat à tant la ligne.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à demander si quelque enquête a été faite par rapport à certains papiers de valeur ayant rapport à l'histoire moderne du Canada qui existent, je crois, à Boston ou à Washington. Quelques discussions ont eu lieu à ce sujet, il y a deux ou trois ans, et je crois que l'honorable ministre avait promis de faire des recherches. Dans les premiers jours de la colonie une grande quantité de documents nous intéressant ont été recueillis par les mains des autorités du Massachusetts, de tout autant d'intérêt, je pense, qu'une grande partie des documents de Paris et de Londres.

M. POPE. J'ai dit que l'enquête serait faite, mais nous avons fait tout ce que nous avons pu faire en nous occupant des documents d'Europe.

L'ordre est donné de rapporter ces résolutions; et (à 1 h. du matin) la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 avril 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

GARDIEN DE PORT DE MONTRÉAL.

M. McLELAN propose que la Chambre se réunisse en comité pour examiner la résolution suivante :

" Qu'il est nécesaire de refondre les différents actes qui concernent l'emploi de gardien de port, du hâvre de Montréal, amendant cet emploi de telle façon qu'il atteigne mieux son but et facilite son ouvrage."

Il dit : l'objet de cette résolution est de corriger les différents actes relatifs à l'emploi de gardien de port et d'y faire quelques légers amendements par rapport à l'inspection des navires et à la surveillance des écoutilles des navires à leur arrivée. Ce sont les trois points sur lesquels il est proposé de faire quelques amendements, exception faite de pouvoir réduire les honoraires, partout où la somme recueillie sera plus que suffisante pour remplir les conditions de l'emploi.

La motion est agréée ; la résolution examinée en comité est agréée et rapportée.

M. McMELAN présente le bill (No 122) pour amender et refondre les actes relatifs à l'emploi de gardien de port dans le hâvre de Montréal.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL D'EXEMPTION D'IMPOTS POUR LES MARINS MALADES OU NÉCESSITEUX.

M. McLELAN propose que la Chambre se réunisse en comité pour considérer la résolution suivante :

" Qu'il est nécessaire d'exempter les navires employés à la pêche, du paiement du droit de secours pour les marins malades ou nécessiteux."

M. CASEY

Il dit : Je dois dire, M. l'Orateur, en présentant cette résolution, que nous avons eu des plaintes des pêcheurs étrangers, dans une ou deux occasions, et aussi de leurs gouvernements, que nous les avons chargés du droit des marins malades. Nous avons trouvé, en examinant le fait, que c'était seulement dans des cas exceptionnels qu'on avait payé de semblables droits ; que l'habitude des pêcheurs étrangers est de courir le long de nos côtes sans entrer dans aucun port ; et par conséquent ils évitent le paiement de ces droits, avec cette exception : que s'ils ont à leur bord un homme malade, ou ne pouvant faire son service, ils touchent de suite à un port, paient $2 ou $3, et laissent l'homme à notre charge, nous imposant une forte dépense. A cause de cela nous avons pensé qu'il fallait aviser au moyen d'enlever la cause des plaintes que les étrangers avaient faites contre nous—de faire payer les droits de marins malades aux marins qui entrent par hasard dans nos ports et pour cela d'abolir ces droits sur les navires de pêche ; c'est là le but du bill.

M. KILLAM. Refusera-t-on à nos marins qui font la pêche, en cas de maladie à bord, le bénéfice de l'hôpital maritime dans nos ports ?

M. McLELAN. Je crois que l'honorable monsieur comprendra que nos navires qui sont simplement inscrits pour le cabotage, ne partagent pas ces bénéfices ; que nul navire, à moins qu'il n'ait payé les droits, ne partage ces bénifices ; et que se trouvant exempts de droits ils ne doivent pas participer aux bénéfices.

La motion est agréée ; et la Chambre se réunit en comité.

(En comité.)

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que l'honorable membre se trompe quand il dit que nos navires de pêche ne paient pas les droits. Je crois qu'ils paient les droits et qu'ils participent aux bénéfices donnés par ce fonds publics Naturellement, la résolution comporte qu'ils sont tenus à la chose puisqu'on propose de les exempter de cette obligation ; de fait, ils sont passibles de ces droits comme les autres navires.

M. McLELAN. Quelques-uns de nos navires qui ont navigué à l'étranger et qui ont payé les droits, ont partagé les bénéfices, mais on a proposé d'exempter tous les navires de pêche du paiement de ce droit.

M. KILLAM. Naturellement, la résolution comprend que les navires de pêche sont actuellement tenus de payer les droits, et peuvent participer au bénéfice des fonds publics ; mais ce que nous voulons découvrir est ceci : L'honorable député a-t-il l'intention d'exempter ces navires de ces droits et de les empêcher de participer aux bénéfices mentionnés ?

M. McLELAN. On propose d'exempter aussi bien les navires anglais que les navires étrangers de ces droits.

Sir ALBERT J. SMITH. C'est là tout.

M. McLELAN. Oui.

M. KILLAM. Les pêcheurs réclament parce que les fonds sont pris en grande partie sur les navires de pêche.

M. McLELAN. Pour chaque navire la somme est très minime, environ $3 par an, et les dépenses ont été très considérables.

M. BLAKE. D'après ce que je comprends au dire de l'honorable député, nos caboteurs et nos pêcheurs ne paient-ils pas du tout ces droits ?

M. McLELAN. Non.

M. BLAKE. Et n'obtiennent-ils pas quelque bénéfice les uns et les autres ?

M. McLELAN. Ils n'obtiennent aucun bénéfice.

M. BLAKE. Ne leur est-il pas permis d'entrer dans les hôpitaux et de ne rien payer?

M. McLELAN. Oui.

M. BLAKE. L'honorable député dit que, quand ils font des traversées à l'étranger, ils paient et ont des titres pour participer à ces bénéfices, ce ne sont que des cas très rares; et les navires de pêche étrangers ne paient les droits que lorsqu'ils ont trouvé un homme malade à bord, dans le but d'obtenir les bénéfices que leur confère ce fonds particulier.

M. McLELAN. Que l'honorable député me comprenne. Nos navires qui sont armés en partie pour la pêche, en partie pour d'autres affaires, quand ils font des traversées à l'étranger sont requis, d'après la loi actuelle, de payer les droits et ils en reçoivent les bénéfices.

M. BLAKE. On n'a pas l'intention de faire un changement dans ce sens?

M. McLELAN. Non.

M. BLAKE. Pour les navires étrangers, ils ne paient pas les droits jusqu'à ce qu'un cas de maladie arrive, et alors ils entrent dans quelque port, paient 2 ou 3 dollars pour obtenir les bénéfices en question, et l'honorable député croit que le résultat pratique du changement proposé sera que nos pêcheurs seront privés des avantages dont ils jouissent maintenant; tandis que les navires étrangers, qui ne doivent pas jouir entièrement de ces bénéfices, seront privés d'un avantage qu'ils obtiennent sans apporter une compensation correspondante.

M. McLELAN. Oui.

M. KILLAM. Il faut que nous ayons des explications plus amples; bien que le bill de l'hon. député puisse montrer nos idées beaucoup plus clairement.

Dans le cas où un navire de pêche fait deux voyages sur les bancs en été, prend un chargement à Halifax à la fin de la saison, son équipage aura-t-il droit à participer à ces bénéfices? Quand les navires paieront-ils? A quelle époque de l'année? Je crois que l'hon. député est quelque peu égaré dans son idée, que les pêcheurs ne participent pas maintenant aux bénéfices des fonds publics.

Je crois qu'ils y participent.

Sir ALBERT J. SMITH. Là où il est décidé que les navires ont à payer, ils ont à payer, il n'y a pas du tout d'exception dans l'acte. Tous les pêcheurs y sont astreints et tous paient.

La résolution est adoptée et rapportée.

M. McLELAN présente le bill (No 121) pour exempter les navires employés à la pêche du paiement des droits de secours aux marins malades et nécessiteux.

Le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENT DE L'ACTE GÉNÉRAL CONCERNANT LE GARDIEN DU PORT.

M. McLELAN propose que la Chambre se réunisse en comité pour examiner la résolution suivante:

"Qu'il est convenable d'amender l'acte général concernant le gardien du port, 1874, 37 Victoria, chap. 32.

Il dit: M. l'Orateur, la proposition a pour but de donner au gardien de port le pouvoir de nommer des assistants dans certains cas; quand le consignataire ou l'armateur d'un navire ou d'une cargaison ne peut être trouvé, le gardien de port aura le droit d'en prendre charge jusqu'à ce que le consignataire ou l'armateur soit trouvé. C'est tout ce qui est proposé dans ce bill.

La motion est adoptée; la Chambre se réunit en Comité.

(*En Comité.*)

Sir ALBERT J. SMITH. Est-il nécessaire de prendre cette résolution en considération? Il me semble extraordinaire qu'un navire vienne dans un port sans un consignataire ou un armateur connu.

M. McLELAN. De semblables cas sont arrivés.

Sir ALBERT J. SMITH. Où sont-ils arrivés?

M. McLELAN. Dans plusieurs des plus grands ports de la puissance.

Du moins, on le rapporte ainsi. L'autre amendement donne le pouvoir au gardien de port de nommer des délégués. Dans beaucoup de cas ceci a été trouvé nécessaire, et la question était que si l'on donnait de tels pouvoirs d'après l'acte, il était désirable, en conséquence, de demander de tels pouvoirs.

M. ANGLIN. Je considère les nominations de délégués par les gardiens de ports eux-mêmes comme très sujettes à objection, et d'après mes connaissances du commerce, je crois qu'il serait mieux de décréter que ceux qui nomment les gardiens de port, puissent nommer les surmunéraires ou officiers employés extra, ou quelque chose de ce genre. A St Jean, ceci sera une affaire de grande importance. Les marins et les hommes d'expérience dans les affaires seraient nommés gardiens de ports, et le plus grand soin devrait être observé dans la nomination de ces officiers. Les gardiens de port eux-mêmes ne doivent pas avoir cette autorité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Eh bien! M. le président, il me semble qu'il vaut beaucoup mieux laisser la responsabilité au gardien de ports, pour le choix de ces employés temporaires, qui ont à accomplir leurs devoirs sous ses ordres et des actes de qui il est responsable.

M. ANGLIN. De quelle façon?

Sir JOHN A. MACDONALD. De la même façon qu'il l'est de ses propres actes. Il sera responsable de la nomination de ses propres délégués, et de la mauvaise conduite de ses délégués comme il est responsable de sa propre mauvaise conduite.

Je crois que les honorables membres de l'opposition, une fois que le gouvernement aurait commencé à nommer de tels officiers comme aides des gardiens, diraient que la première chose serait la demande des salaires; et si quelque chose de mauvais se produit, le gardien de port dirait: "je ne suis pas responsable, le gouvernement me nomme des assistants que je n'approuve pas." Toutefois je crois que, à l'égard des emplois temporaires, il sera mieux de laisser le tout à la responsabilité du gardien de port lui-même.

M. ANGLIN. Je parle de ce que je connais de la nomination des gardiens de port dans la cité dont je viens, St Jean, où ces employés sont nommés non pas par le gouvernement, mais par le conseil de la cité. Nonobstant les exposés de l'honorable député, je suis fortement d'avis que ces nominations devraient aussi être laissées au conseil de ville. Ces employés sont quelquefois chargés de devoirs très délicats, et il serait nécessaire qu'il y eu un soin particulier pour obtenir des hommes convenables, et si le gardien de port a le droit de nommer ses délégués, il peut choisir des hommes en qui il a entière confiance; mais qui, néanmoins, peuvent ne pas posséder les qualités que le public en général comprend qu'ils doivent posséder. La position d'un gardien de port est quelques fois très importante. Ses décisions quant aux cargaisons ont parfois des conséquences très sérieuses pour les propriétaires des navires ou des cargaisons, ou pour les assureurs, comme le cas peut se présenter; et il est de la plus grande importance que le gardien de port soit choisi avec le plus grand soin.

M. ALBERT J. SMITH. L'acte général ne s'applique pas aux ports, de Montréal, Québec ou St Jean. A-t-on l'intention que ces amendements soient applicables à ces ports?

M. McLELAN. Il y a des actes spéciaux par rapport à ces ports. Ça s'applique seulement aux ports que le bill général concerne.

Sir ALBERT J. SMITH. Alors il ne serait pas appliqué à St Jean, à Québec ou Montréal. Proposez-vous de rendre le gardien de port responsable de tous les actes de son délégué ?

M. McLELAN. Il les nomme et il est responsable des hommes qu'il nomme.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

M. McLELLAN présente le bill No (120) pour amender l'acte général dés gardiens de port, 1874.

Le bill est lu pour la première fois.

DROITS DE MESURAGE AU PORT D'HALIFAX.

M. McLELAN propos que la Chambre se réunisse en comité pour examiner la résolution suivante :

" Qu'il est convenable d'amender l'acte 30 Victoria, chapitre 42, concernant la nomination d'un maître du hâvre à Halifax :

" 1. En remaniant les droits payables d'après le dit acte par les navires qui entrent dans le dit port, de telle sorte qu'ils ne dépassent pas les prix qui suivent :

" Sur les navires au-dessus de	20	et au-dessous de	50	tonneaux..	$0 50
do	50	do	100	do	1 00
do	100	do	200	do	1 50
do	200	do	300	do	2 00
do	300	do	400	do	2 00
do	400	do	500	do	3 05
do	500	do	700	do	4 00
do	700	do	000	do	5 00

" Les navires de moins de 20 tonneaux seront exempts.

" 2. En changeant les époques du paiement de tels droits, de telle sorte que les navires au-dessous de 100 tonneaux le paieront une fois et les navires au-dessus pas plus de 2 fois chaque année."

Il dit : la principale charge est le tarif des droits. Il y avait un acte spécial passé pour le port d'Halifax et un tarif de droits cité dans cet acte, mais on a trouvé que le tarif n'était pas applicable à la grandeur des navires fréquentant ce port comme le tarif de l'acte général du maître du hâvre et pendant quelque temps le maître du hâvre à Halifax a collecté d'après le tarif général du maître de port. Il est aussi proposé de changer les époques de paiements de telle sorte que les droits, au lieu d'être payables une fois tous les douze mois pour un navire au-dessus de 100 tonneaux, comme à présent, seraient payables une fois dans chaque année du calendrier.

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit en comité.

(En comité.)

M. KILLAM. Les droits payables à Halifax d'après l'acte spécial étaient-ils différentes de ceux payables dans les autres ports sous l'acte général ?

M. McLELAN. Oui. La résolution est de rendre le tarif des droits à Halifax semblable à celui qui est en vigueur dans les autres endroits. Le tarif pour Halifax pourvoit au paiement du droit de $3 sur les navires de 400 tonneaux et de $4 sur ceux de 500 tonneaux ; de telle sorte qu'il y a une réduction dans ces deux classes.

Sir ALBERT J. SMITH. Y a-t-il eu quelques demandes venues d'Halifax, des marchands ou d'autres, à propos de ce changement ?

M. McLELAN. Il a été affirmé qu'à Halifax ils ont été perçus d'après un tarif différent de celui qui est fixé dans l'acte spécial.

On a représenté que le tarif de l'acte général était plus juste et mieux approprié à la catégorie des navires fréquentant Halifax que le tarif de l'acte applicable au port d'Halifax.

Sir ALBERT J. SMITH. Y a-t-il quelqu'un d'Halifax qui a demandé ce changement ?

Sir ALBERT J. SMITH.

M. McLELAN. Je ne sache pas qu'il y ait eu de demande officielle. Mais il a été dit par les députés d'Halifax que le tarif spécial était injuste, et qu'il était utile de le rendre conforme à l'acte général.

M. KILLAM. Je croyais que le tarif d'Halifax était précisément le même que celui des autres ports, et s'il y a quelques raisons pour changer le tarif pour Halifax, je crois que les mêmes raisons le rendraient bon pour les autres ports de la puissance. Est-ce l'intention de charger moins les navires d'un plus petit tonnage ou de charger plus les navires plus grands ? Est-ce l'intention de produire un revenu plus grand ou moindre ? Et l'honorable député peut-il nous donner une idée du total du revenu obtenu, et ce qu'on a fait de la balance, après avoir payé pour le salaire du maître du havre $1,600 ?

M. McLELAN. Ça donnera le même revenu que celui recueilli selon le tarif jadis en vigueur, mais sur les plus petits navires il sera moindre. Quant à la balance, elle a été payée au crédit du gouvernement.

Sir ALBERT J. SMITH. Cet acte est-il pour légaliser ce qui a été fait illégalement par le gardien du havre à Halifax ? Je comprends que le gardien du havre à Halifax a collecté des droits différents de ceux qu'il était autorisé à collecter d'après la loi. Propose-t-on de légaliser la collection de ces droits ?

M. McLELAN. Le but est d'avoir un tarif légal de droits pour le port d'Halifax, pour faire le tarif le même que dans l'acte général.

Sir ALBERT J. SMITH. Je comprends que le gardien du havre à Halifax a collecté des droits différents de ceux qu'il était autorisé à collecter d'après la loi. Naturellement, sa conduite est illégale sous ce rapport, et il pourrait être nécessaire d'avoir quelque législation rétroactive pour légaliser ce qui a été fait illégalement. Si c'est le but qu'on se propose, je ne vois pas d'objection au bill ; mais je n'ai certainement pas entendu parler de ce désir de changer le tarif.

La résolution est adoptée et rapportée.

M. McLELAN présente le bill No 140, pour amender l'acte 38 Victoria, chapitre 42, pourvoyant à la nomination d'un maître du havre à Halifax.

Le bill est lu pour la première fois.

D'AMENDEMENT A L'ACTE DU PILOTAGE.

M. McLELAN propose que la Chambre se réunisse en comité pour examiner la résolution suivante :

" Il est convenable d'amender la cinquième sous-section de la dix-huitième section de l'Acte de pilotage de 1873 pourvoyant à ce que les autorités du pilotage du district de Québec n'accordent pas de nouvelle licence à quelqu'un comme pilote jusqu'à ce que le nombre de pilotes dans le dit district soit alors réduit au-dessous de cent vingt-cinq, nombre qui ne devra jamais être dépassé après une telle réduction, et aussi pour abolir la vingt-sixième section du dit acte et donner le pouvoir aux autorités du pilotage de prescrire le nombre d'apprentis que prendra la corporation des pilotes, en rapport avec les besoins du service, et ne dépassant pas le nombre limité maintenant par le dit acte."

Il dit : Je vais seulement dire pour expliquer cette résolution que les pilotes en question se plaignent que les allocations reçues pour leurs droits de pilotage ne leur donnent pas un revenu annuel suffisant pour les entretenir, et l'on a trouvé après enquête, que le nombre (184) de pilotes employés maintenant est plus grand que les besoins du port ne le demandent. Le grand nombre de navires à vapeur qui viennent dans le port et l'établissement des chemins de de fer permettent beaucoup plus facilement aux pilotes de rejoindre les endroits où ils sont pris par les navires, et par suite un beaucoup plus petit nombre que 184 pourrait assurer le service.

L'acte d'après lequel ils agissent dit qu'ils ne doivent pas dépasser 200 ; le maximum est fixé à ce nombre et le minimum à 150 ; ils sont actuellement 184, ce qui donne à cha-

cun un revenu de quelque chose audessus de $500, et ils ont fait une demande à l'administration pour augmenter les frais de pilotage, disant que la somme qu'ils recevaient ne payait pas leurs dépenses et ne leur donnait pas assez pour leur entretien.

Au lieu de cela, cependant, on pense qu'il vaut mieux amender l'acte de telle sorte que le nombre puisse être réduit au-dessous de 190 qui est le minimum d'après l'acte actuel. Un grand nombre de ces hommes sont avancés en âge, 33 ou 34 d'entre eux ayant environ soixante-cinq ans et seront bientôt pensionnés, quand le nombre pourra être réduit suivant les besoins du port. Nous considérons que 125 serait tout ce qu'il faut dans les circonstances actuelles, parce qu'on fait tant usage de vapeur sur les navires et sur les chemins de fer, et il est proposé de réduire le nombre à 125 au lieu de leur donner des droits plus grands et d'imposer des taxes plus lourdes sur les navires visitant le port.

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit en comité.

(En comité.)

Sir ALBERT J. SMITH. De la façon que je comprends cette résolution, aucun nouveau pilote ne sera nommé jusqu'à ce que le nombre actuel soit réduit à 125, lequel nombre est regardé comme suffisant pour les besoins du port.

M. McLELAN. Il peut être nécessaire de déclarer que les apprentis actuels resteront. L'expression de cette résolution ne donne peut-être pas exactement ce qui est l'intention, mais les jeunes gens qui font actuellement leur apprentissage—qui sont sur la liste des apprentis—doivent entrer en ligne de compte, mais aucun nouvel apprenti ne sera engagé. L'acte fixe le nombre d'apprentis que la liste peut comporter, à trente-cinq, je crois et dis que le nombre de pilotes ne sera pas moindre de 150.

M. MACKENZIE. Ceci paraît être un bill pour limiter notre commerce étranger, par suite sans doute de la législation de l'honorable député du côté opposé.

Sir ALBERT J. SMITH. Si vous continuez à prendre des apprentis, je ne vois pas très bien comment vous pourrez diminuer le nombre des pilotes; vous devriez diminuer aussi le nombre des apprentis.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les pilotes eux-mêmes verront que leur intérêt n'est pas d'augmenter le nombre des apprentis, et ils auront à les diminuer en proportion de leur propre nombre.

Le nombre maximum des pilotes comme le prévoit le bill actuel, est, comme mon collègue vient justement de le dire, largement au-delà des besoins du port de Québec. Il n'y a pas de doute qu'à l'époque où il n'y avait pas de chemin de fer entre Québec et le bas Saint-Laurent, le nombre des pilotes était forcément obligé d'être beaucoup plus grand que maintenant, car maintenant ils montent à Québec ou descendent à la Pointe au Père ou à Rimouski, en huit ou neuf heures, tandis qu'avant l'installation des chemins de fer ils allaient en schooners, et étaient quelquefois plusieurs jours avant d'arriver sur les lieux de pilotage.

Dans ces circonstances nous ne pensions pas, il y a deux ans, que nous sanctionnerions un décret qui a été proposé par les autorités du pilotage à Québec, ayant pour but de faire servir les frais de tonnage des navires à l'entretien de ces pilotes, nous pensions que nous avions plutôt à voir si le commerce ne pourrait pas faire rapporter le montant fixé par l'acte antérieur, c'est-à-dire $600 chacun. Cela fut trouvé suffisant il y a deux ans, mais l'année dernière il tomba à $508 ou $510 par tête, et bien que le montant fût regardé comme trop faible, nous n'étions pas disposés à venir au parlement demander que les droits sur les navires fussent augmentés; nous pensions, cependant, qu'un moyen de combattre cette circonstance critique était de voir si le nombre de pilotes n'était pas trop considérable.

Certainement que le nombre existant (184) est trop élevé pour les exigences du présent commerce de Québec, avec les facilités de communication que nous avons à présent: donc mon collègue a présenté un bill devant la Chambre qui, je pense, obviera à la difficulté, et en même temps, rendra un service efficace au commerce, comme par le passé.

La résolution est adoptée et rapportée.

M. McLEAN présente le bill (No 142) pour amender l'acte de pilotage 1873.

Le bill est lu pour la première fois.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir JOHN A. MAÇDONALD présente le rapport de la commission royale du chemin de fer canadien du Pacifique.

REMISE DE DROIT SUR LES APPROVISIONNEMENTS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BOWELL propose que la Chambre se réunisse en comité pour examiner les résolutions suivantes :

"1. Qu'il est convenable que le gouverneur en conseil puisse de temps en temps faire des règlements :

"1. Pour s'informer de la quantité et de la valeur des liens des rails et autres assemblages, des fiches, des boulons, des écrous et des ponts en fer fabriqués au Canada pour être employés par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la première construction de ce chemin, comme il est défini dans l'acte 37 Victoria, ch. 14, et aussi les quantités et valeurs de tous les appareils télégraphiques fabriqués en Canada pour être employés par la dite compagnie dans la construction primitive et à la première installation d'une ligne télégraphique en rapport avec le dit chemin de fer ;

"Et pour s'assurer quelles sont les personnes au Canada qui ont procuré à la dite compagnie ces plaques de liens et autres assemblages, fiches, boulons, écrous et ponts en fer.

"2. Que le gouverneur en conseil, avec le consentement du bureau du trésor, et dans tels termes et condit ons qu'il le jugera convenable, puisse payer aux personnes en Canada, de qui ces articles, mentionnés plus haut, manufacturés en Canada ont été achetés, les sommes d'argent n'excédant pas les frais de douane qui étaient payables sur ces articles, s'ils avaient été importés au Canada à l'époque où cette compagnie se les est procurés."

Il dit : J'ai expliqué ces résolutions entièrement quand j'ai présenté le bill la première fois, mais il a été plus tard considéré qu'il était mieux d'adopter le mode actuel.

M. BLAKE. J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait qu'un ordre de la Chambre a été fait pour le renvoi de tous les papiers et correspondances concernant ce sujet, ce qui n'ont pas encore été produits.

M. BOWELL. Il n'y a pas longtemps que cette motion a été passée.

M. BLAKE. Si.

M. BOWELL. Non. Ça a été depuis que la question a été discutée.

M. BLAKE. Non. Il y a eu une motion de faite vers les 17 ou 20 février.

M. BOWELL. Par l'honorable député de Brant-Sud, M. Paterson ?

M. BLAKE. Non, par moi-même.

M. BOWELL. J'ai déposé un rapport sur le bureau aujourd'hui.

M. BLAKE. J'ai fait une motion spéciale, je crois, vers le 15 ou le 20 février pour toute la correspondance ayant rapport au drawback et à l'estimation du montant total de la remise qui devait être faite, en supposant les articles fabriqués au Canada. Sur l'exposé de l'honorable député disant que c'était un des sujets sur lesquels on n'avait pas fait d'enquête, j'ai préparé une autre motion à laquelle nous ne

sommes pas encore arrivés, et naturellement, je n'en parle pas. J'ai parlé de l'ancienne motion.

M. BOWELL. Peut-être, l'honorable député peut-il être dans le vrai, mais s'il en est ainsi, je l'ai oublié. Je tenterai, je m'efforcerai cependant d'avoir l'information avant de procéder à la seconde présentation du bill.

M. BURPEE (St Jean). Je suppose que l'objet du bill est de donner au gouvernement le pouvoir de faciliter les paiements de ces remises de droit plus que par le temps passé.

M. BOWELL. Oui. Le bill pourvoit à ce que la remise de droit ne puisse pas être payée jusqu'à ce que l'article auquel elle a rapport ait été employé dans la construction. La proposition consiste à changer les mots " ont été utilisés " en " pour être utilisés " pour permettre au gouvernement de payer au manufacturier une somme égale aux droits qui auraient été payés, si ces articles avaient été importés—cette somme devant être payée à la livraison des articles à la compagnie du chemin de fer.

Le bill pourvoira à ce qu'un certificat soit donné par la compagnie du chemin de fer déclarant que ces clous et autres articles seront employés pour la construction première et pas pour autre chose.

La motion est adoptée ; la Chambre se réunit en comité.

(*En comité.*)

M. BLAKE. A-t-on l'intention que le paiement soit fait antérieurement à la confection ou après la confection et avant qu'ils soient mis en usage ?

M. BOWELL. Oui. L'intention est que ce soit lors de la livraison à la compagnie lorsque la compagnie aura prouvé qu'elle a reçu ces objets. Dans ce cas nous pouvons payer la remise et alors mettre le manufacturier dans la même position où se trouve maintenant l'importateur qui importe un article pour un usage spécial, quand, s'il est importé pour quelque autre usage, il a à payer les droits.

M. BLAKE. L'honorable député est-il capable de nous donner quelque idée du montant qui sera payé probablement d'après ce projet ?

M. BOWELL. Non, pas positivement ; mais je crois que ce sera environ $100,000 à $150,000.

M. BLAKE. Je ne comprends pas les réclamations faites en ce moment. L'honorable député comprend-il par là que c'est le montant des réclamations faites.

M. BOWELL. Non, je crois que ce sera le montant de tout l'ensemble.

M. BLAKE. C'est sur la supposition qu'on manufacture ou qu'on est capable de manufacturer au Canada tous les articles requis pour les plans primitifs de construction, dont nous nous occupons ici.

M. BOWELL. Oui ; mais naturellement, je ne puis pas l'établir positivement.

M. BLAKE. Certainement. C'est un des points sur lesquels le rapport que j'ai demandé aurait donné quelques informations.

Sur la clause 2,

M. BLAKE. Est-ce que ceci a rapport aux embranchements ?

M. BOWELL. Non ; seulement sur la ligne principale. Quand la correspondance sera devant nous, l'honorable député trouvera que les demandes ont été faites par eux, et qu'elles ont été repoussées par le gouvernement.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

M. BOWELL présente un bill (No 141) pour pourvoir à l'allocation de la remise de droit sur certains articles manufacturés au Canada, pour être employés dans la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le bill tel qu'amendé est lu pour la première fois.

SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose la seconde lecture du bill concernant le Service civil au Canada. Quand j'ai présenté ce bill l'autre jour, j'en ai expliquée assez complètement les dispositions. Je ne sais pas si l'honorable député désire me faire revenir sur cette question car j'ai pensé que j'avais donné en cette occasion autant d'explications qu'il en serait demandé. Mais si l'honorable député désire des explications sur quelque clause spéciale, je suis prêt à les lui donner maintenant.

M. BLAKE. Je m'attendais certainement que l'honorable député remplirait dans un esprit plus large et plus libéral, la promesse qu'il avait faite il y a quelque temps, qu'il allait expliquer ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Mais j'ai cru, lorsque j'ai pris la parole, que je l'avais expliqué à la première lecture.

M. BLAKE. Naturellement, quant aux détails secondaires du projet ce n'est pas le moment de demander les explications de l'honorable membre sur les clauses particulières, mais quelques clauses sont d'une importance tellement graves qu'il y faut attirer l'attention au moment actuel.

L'honorable député en présentant le projet n'a pas donné explications, autant que je puis m'en souvenir, qu'il aurait dû évidemment donner à mon avis relativement à la ligne de conduite suivie par l'administration dans une occasion précédente quand le sujet a été abordé et au rapport de la commission civile qui était la conséquence de cette ligne de conduite.

Le bill qui nous est soumis est de la plus grande importance pour le public du pays, puisque ce doit être un essai d'établir une base permanente de construction et d'organisation civiles, à la fois extérieures et intérieures aux départements, comprenant un millier et plus de fonctionnaires.

L'efficacité du service public dépend en grande partie de l'expérience de ces officiers à remplir leurs fonctions. L'administration a reconnu, lorsque la commission a été instituée, la condition entièrement incomplète du système et les résultats défectueux qui ont suivi immédiatement la mise à exécution du plan proposé par la loi, et ont dépendu en partie de la manière dont la loi a été exercée ou négligée. Le rapport du sous-comité du conseil adopté par le conseil le 16 juin 1880, d'où la commission du service civile est *sortie, dit :*

" 2. Depuis l'époque mentionnée plus haut (21 décembre 1869), il s'est écoulé un certain nombre d'années ; plusieurs changements se sont produits dans la nature et l'étendue des services de chaque ministère ; les attributions dévolues à quelques ministères, à quelques divisions et à certains attachés de chaque ministère, ont varié, diminué ou augmenté ; plusieurs fonctionnaires sont devenus, par l'â.., l'incompétence, les mauvaises habitudes, la paresse, incapables de servir ; le nombre des employés dans chaque ministère a augmenté hors de proportion avec les besoins du service. Des jeunes gens ont été nommés qui, par défaut d'éducation ou de santé, ou par incapacité, n'ont pas fait et ne feront jamais de bons serviteurs publics. Les dépenses générales ont été augmentées par le fait de la règle qui élève graduellement à des classes plus lucratives des officiers dont l'ancienneté est le seul titre à l'avancement.

" 3. Il est éminemment à désirer de remettre à une étude sérieuse les attributions de tous les ministères des services intérieur et extérieur, dans le but d'introduire une plus grande économie, de les débarrasser d'hommes qui, pour les causes ci-dessus, ne sont plus de bons fonctionnaires publics, et de créer pour chacun de ces ministères de nouveaux cadres et une nouvelle organisation d'après laquelle seraient réglés le nombre de chaque classe d'officiers nécessaires pour l'expédition de l'ouvrage, la promotion d'une classe à une autre et l'augmentation des appointements.

Le comité conseille ensuite qu'une commission soit nommée. Son rapport est adopté, la commission est nommée le 16 juin 1880 et elle a commencé, plus ou moins, son œuvre à une époque plus récente lorsque son second rapport supplémentaire a été présenté. Maintenant je désire signaler le fait que le gouvernement lui-même, dans les passages de la minute que je viens de lire, reconnaissait certains défauts dans le système existant tel qu'il était appliqué, erreurs sur lesquelles il souhaitait que l'on attirât sérieusement l'attention et qu'on y apportât quelque remède. Ces défauts, quant à ce qui concerne les besoins présents, je puis les limiter à deux, quoiqu'il y en ait d'autres et de sérieux. Ces deux défauts sont: la nomination de personnes incapables, que le gouvernement dépeint comme des hommes qui, manquant d'éducation, de force de constitution ou étant d'une incapacité complète, n'ont pas fait et ne feront jamais des serviteurs publics capables; le maintien au service d'hommes qui, à cause de leur âge avancé, de leur incapacité, de leurs mauvaises habitudes ou d'une oisiveté constante, deviennent impropres à faire un service utile.

A cause de ces défauts il y a une "tendance dans les règles existantes à faire entrer graduellement par simple droit d'ancienneté des officiers dans les classes les mieux payées. Bref, la question a rapport à la capacité des personnes employées et au passage équitable pour donner les salaires, en tenant compte des services rendus et des récompenses méritées pour de tels services. Il est important d'observer, et j'attire l'attention de la Chambre sur ce fait, que l'administration connaissait l'existence de ces deux difficultés qu'elle pensait assez sérieuses pour demander une enquête complète tant sur leur nature et leur étendue qu'au moyen dont la commission qu'elle avait nommée devait se servir pour y porter remède. Bien que la commission ait fait une enquête très sérieuse, bien qu'une immense quantité de preuves aient été recueillies et bien que des conclusions bien nettes et très marquées sur beaucoup de points aient été prises, nous n'avons observé dans les prévisions budgétaires de l'année courante en tant que la conduite des choses aurait permis de s'occuper des projets de réforme, aucun indice que de tels projets dussent être mis à exécution par l'administration.

J'admets parfaitement, qu'en s'occupant d'un sujet de cette nature, nous avons à établir de bonnes règles pour l'avenir et à les appliquer en ayant égard à l'état de choses existant maintenant, et que cela puisse entraîner une application partielle et lente, en tant qu'elles concernent les officiers actuellement employés, de ces règles, qui même pour le maintien de ces officiers pourraient être appliquées plus rapidement, plus librement et plus complètement. Mais pour ce qui concerne de nouvelles nominations ou un système libéral de promotions d'officiers dans les départements, où la commission du service civil rapporte que la grande partie des affaires est de routine, je n'ai observé aucune indication de tentative de la part de l'administration d'exécuter les recommandations tendant à l'efficacité et à l'économie, recommandations que ce rapport contient. Quant aux points sur lesquels l'administration et la commission sont d'accord, la tendance à faire entrer dans ces classes les plus élevées et les plus lucratives des employés par simple droit d'ancienneté, je ne vois aucun remède réel d'appliqué. Si le rapport de la commission est digne de foi, et je pense qu'il l'est sous beaucoup de rapport et sous ce rapport particulièrement, il est évident que pour le service interne au moins, la plus grande partie du travail est de la copie ou de l'ouvrage de routine. Il est évident que ce qui est requis est un certain nombre d'employés supérieurs capables de diriger l'ouvrage d'un bien plus grand nombre de personnes dont les devoirs sont plus de routine ou mécaniques, et le mal que le gouvernement a vu existe et s'accroît en même temps que d'autres défauts, le coût du service disproportionnellement à l'augmentation du travail à faire et ont l'inconvénient de faire passer dans la classe supérieure des hommes dont les services par leur propre nature ne peuvent être de plus grande valeur après une ou cinq années qu'ils ne l'étaient à une époque précédente. Pour remédier à ceci, la commission propose que le service soit à proprement parler, divisé en deux classes: la classe de ceux dont les services sont mécaniques ou de routine, desquels j'ai parlé, et une classe plus élevée par le rang, l'intelligence, les capacités et le salaire. Je serais très fâché de proposer qu'il n'y eut pas pour la classe la plus nombreuse dont j'ai parlé quelques possibilités de s'élever dans toute autre classe.

Je pense que ce serait une erreur. Je pense que ces hommes qui sont placés dans la classe des copistes, s'ils sont d'une intelligence, d'une assiduité ou d'une capacité marquée, devrait avoir une chance toute aussi grande, peut-être plus grande, mais dans tous les cas une bonne chance de monter dans une autre classe, mais pas par droit d'ancienneté, ni par la longueur de service, ni par promotion dans le sens ordinaire. Quel que soit ce que l'on décide de faire de ces officiers dans l'organisation théorique du service, dans le sens de l'amélioration de leur solde, cela devrait être fait d'autant plus qu'il reste dans la classe des copistes, seulement en vue de l'augmentation de la valeur de leur service dans une classe, s'ils doivent y rester. S'ils doivent aller dans d'autres classes, ils doivent être promus seulement à titre de capacité supérieure. Je n'aperçois dans l'action du gouvernement aucun effort pour combattre cette difficulté, grâce à laquelle nous augmentons pratiquement le coût du service public chaque année, sans égard à l'augmentation de responsabilité, d'ouvrage et d'aptitude. Par rapport aux autres points les questions de nomination et de promotion, je ne crois pas que la présentation de ce bill tendra en aucun degré marqué à remédier à aucun des abus existants. Ceci est mon opinion après avoir avec soin examiné cette mesure. Vous présentez, il est vrai—mais nous l'avons à présent—une disposition pour les examens. Vous établissez que les examinateurs seront nommés par le gouverneur en conseil pour un temps déterminé, qu'ils pourront nommer des examinateurs en sous ordre et qu'il y aura des examens de temps à autre, etc., mais vous n'établissez aucune disposition pour assurer à ceux qui se présenteront à ces examens qu'ils auront la certitude, s'ils sont à la tête de la liste, d'avoir une chance d'être mis à l'essai. Je suis loin d'affirmer que par aucun moyen vous ne pouvez par un examen déterminer qu'une personne qui passe avec succès fera un bon employé civil. On ne peut pas le dire, car il se peut, bien qu'il passe un excellent examen et soit un homme très-estimable, que son caractère soit donné, véritablement donné pour être très bon, sa santé très bonne et son écriture ou sa prmière carrière très bonne. Il peut arriver qu'il ne soit pas, par tempérament et différentes autres causes, une fois à l'œuvre, un bon serviteur civil, il peut devenir un homme impossible en pratique. Donc je ne proposerais jamais que le succès dans les examens de compétition détermine des nominations à des postes permanents dans le service civil. Tout ce que je dis, c'est que nous devons lui donner le droit d'être choisi, si ayant passé l'examen et étant allé dans le service et ayant fait ses preuves comme employé, il est reconnu qu'il est apte, alors il doit être nommé. Mais je n'aperçois aucun encouragement quelconque donné au public pour venir aux examens qui doivent être passés d'après le bill, parce que je ne trouve aucune assurance quelconque que leur succès absolu ou relatif, en passant leurs examens, leur donnera cette chance dont j'ai parlé. Au contraire, le choix appartient absolument et sans tenir compte du mérite aux officiers exécutifs. Dans son exécution pratique, je crois que ceci sera le résultat: que ceux qui viendront seulement aux examens qui ont eu cette assurance laquelle peut être donnée de différentes manières, —différentes, légères et peu accentuées mais encore suffisamment indiquées pour atteindre le bill—que s'ils ont du succès en passant leurs examens ils seront nommés dans le

service, vous pouvez d'abord, peut-être, engager quelques autres personnes qui n'ont pas une telle assurance pour subir des examens, mais le résultat pratique sera, après un court espace de temps de limiter le nombre de ceux à qui on a dit : Si vous passez vos examens vous aurez une situation.

Cela, naturellement, est une proposition entièrement différente du tout au tout de la proposition de la commission. Il y a une distinction tout-à-fait fondamentale entre le plan du gouvernement et le plan que la commission a recommandé. En donnant ses raisons et ses vues sur l'efficacité de la loi qui existe dans le service civil la commission a montré les raisons sur lesquelles sont basées ses conclusions dans le 17me passage du rapport qui dit :

" 15. Si l'esprit public est généralement sous l'impression que le service civil est défectueux et inefficace et que le seul remède serait d'abolir le patronage politique et le favoritisme personnel dans les nominations aux emplois publics, on croit d'un autre côté qu'il est difficile et presqu'impossible d'appliquer le remède, et que ceux qui disposent du patronage continueront de l'exercer au détriment d'une bonne et économique administration des affaires publiques. Nous pensons que cette impression est erronée et que les hommes publics, comprenant combien la prospérité et le bien-être du pays dépendent d'un bon service civil, n'hésiteront pas à faire l'abandon d'un patronage qui est si préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays et qui est, on l'admet généralement, une source de faiblesse et d'ennuis pour eux-mêmes, aussi bien qu'une source de démoralisation pour le corps électoral."

De plus elle démontre qu'elle s'est enquis, en recueillant des preuves, de la condition réelle de cet état de choses, et elle ajoute qu'il y a une difficulté à découvrir des irrégularités dans l'administration du service civil ou des points faibles dans le système de quelques parties de ce service. Elle dit :

" En effet, nous croyons nécessaire de déclarer, en présentant la preuve, que dans leurs réponses aux questions posées par la commission, quelques-uns des sous-chefs et des premiers commis ont été très réservés, ce qui, bien que naturel à cause de la portée qu'elles avaient d'un côté pour les ministres et de l'autre pour leur commis, a rendu leurs déclarations passablement incomplètes, et augmenté pour nous la difficulté d'arriver à des conclusions exactes sur la condition et les besoins de leurs ministères."

Il était peut-être raisonnable de s'attendre naturellement à ce qu'une telle observation fût donnée dans ces circonstances. L'examen de la preuve tend à justifier cette observation. Alors elle exprime ensuite l'opinion qu'elle s'est formée au sujet du mode actuel :

NOMINATIONS AUX EMPLOIS.

" 22. Le mode actuel, qui est si généralement suivi, de faire des nominations politiques sans examen pour s'assurer de la compétence des candidats, nous paraît défectueux au suprême degré, et la plupart des témoins que nous avons interrogés avouent franchement qu'il partagent cette manière de voir. Il n'offre aucune garantie à l'accomplissement des services publics ; il met les ministres dans un grave embarras sous ce rapport, et il soumet à une pression souvent irrésistible les membres du parlement que l'on fait consentir à la nomination de personnes incapables. Il a, croyons-nous, un funeste effet sur l'esprit public en faisant de la convoitise des emplois un mobile de la conduite politique ; car si les premières charges de l'Etat sont l'objet de la louable et légitime ambition des hommes d'Etat, les tiraillements auxquels un chétif patronage et les emplois secondaires du service donnent lieu ne peuvent qu'avoir un mauvais effet et sur ceux qui exercent ce patronage et sur ceux qui en jouissent."

" 23. Nonobstant la répugnance de certains témoins à s'expliquer clairement sur l'incapacité de leurs subordonnés, ils en ont dit assez pour nous faire conclure que le service est susceptible d'être considérablement amélioré, et qu'on y a mis des personnes dont le manque d'habitudes, le manque d'instruction ou l'inaptitude aux affaires, ne pourraient manquer d'amener un état de choses qui justifie pleinement la plupart des propositions contenues dans le renvoi à la commission. Mais, indépendamment des déclarations spécifiques de la preuve, nous trouvons dans sa teneur générale et dans ce que nous avons observé nous-mêmes, d'amples raisons pour conclure que le service a besoin de réformes, et qu'il n'a pas été suffisamment mis à l'abri des pernicieux effets du patronage politique.

" 24. A cette funeste influence se rattachent presque tous les abus qui exigent une réforme. C'est à elle que nous devons de voir admis dans le service des hommes qui sont trop vieux pour être de bons fonctionnaires, d'autres qui, en raison de leur santé compromise et de leur constitution affaiblie, ne peuvent pas espérer le devenir jamais, d'autres contre lesquels leurs habitudes personnelles constituent une objection pareillement fatale, d'autres que leur manque d'instruction rend impropres au service, d'autres enfin dont le manque d'aptitudes est tel qu'ils n'ont jamais pu réussir dans leurs affaires ; c'est à elle que nous devons la nomination de gens qui entrent dans le service avec l'idée d'y mener une existence facile et agréable.

" A la même influence on peut attribuer la plupart des nominations d'hommes du dehors aux meilleures charges, au détriment de bons fonctionnaires efficaces éprouvés ; elle est la cause du mécontentement et de la démoralisation qui naissent de la pensée, justifiée par une expérience amère, que l'accomplissement fidèle et zélé du devoir ne constitue pas des titres à l'obtention des hauts emplois, qui, la preuve le démontre abondamment, sont trop souvent donnés à des personnes dont le principal titre repose sur les services politiques qu'elles ont rendus à leur parti. Nous devons ajouter que ces observations s'appliquent avec encore plus de force au service extérieur, où il n'y a que peu de chances d'avancement ou d'augmentation d'appointements A ces sortes de nominations on peut attribuer plus qu'à toute autre cause, le peu de zèle que plusieurs des fonctionnaires publics mettent à remplir leurs devoirs. Ils n'ont rien pour les encourager à faire plus que le strict nécessaire, et ils le font par manière d'acquit, car leurs chances d'arriver par ce moyen sont les mêmes que s'ils déployaient la plus grande activité, et ils savent que s'il survient une vacance au-dessus d'eux il n'est que trop improbable qu'elle sera remplie par quelque favori politique dont les aptitudes pour l'emploi n'ont pas encore été mises à l'épreuve.

" Du patronage politique découlent encore d'autres abus, et nous n'hésitons pas à exprimer l'opinion que plusieurs emplois inutiles ont été maintenus et de nouveaux créés uniquement pour le profit de partisans d'hommes politiques influents."

Ainsi par rapport aux promotions :

" Quelquefois, les avancements ont été faits par droit d'ancienneté, sans le moindre égard pour le mérite, donnant ainsi,—tel qu'il est suggéré par l'arrêté de renvoi—les emplois les mieux rétribués à des hommes dont le principal titre était la durée de leurs services. Dans d'autres cas, il n'a été tenu aucun compte, soit du mérite soit de l'ancienneté, et de cette manière des personnes tout à fait capables et ayant droit à l'avancement, se sont vues dévancées par d'autres d'un mérite moindre, mais qui, au moyen d'influences induces, ont réussi à leur être préférées. Nous avons aussi remarqué que dans bien des occasions des personnes du dehors ont été immédiatement placées au-dessus d'officiers capables et ayant de longs états de service, ou bien, après avoir rempli temporairement des fonctions inférieures, ont été élevées avec une rapidité que rien ne justifiait, à des charges auxquelles aucune expérience ne les avaient rendues propres."

Et ceci montre les maux qui découlent d'un tel état de choses. Le rapport continue en disant :

" 25. Après avoir exposé ce que nous croyons être les vices du système actuel de l'admission au service, et les causes de ces vices, il est de notre devoir de suggérer un remède. Suivant nous il faut d'abord abolir tout à fait le système de patronage politique et lui substituer quelque autre mode de recrutement pour le service, et c'est là certainement une tâche plus difficile qu'on ne le croit tout d'abord."

Après avoir discuté quelques-uns des systèmes qui ont été adoptés dans différents pays, y compris le système anglais, à la 20e page, le rapport suggère l'adoption de l'examen de compétition et de la promotion par mérite et service :

" Nous ne prétendons pas que pour avoir le mieux réussi à un examen de concours, un candidat devra nécessairement remplir avec plus de succès les devoirs de la charge qu'il aura obtenue, mais nous croyons que ce système excluera du service les personnes incompétentes, diminuera les chances d'y nommer des candidats impropres. Et nous sommes convaincus que l'examen de concours libre basé sur le travail et les devoirs à accomplir, la preuve des conditions voulues d'âge, de santé et de bonnes mœurs, et un stage avant la nomination, constituent le système le plus juste et le plus pratique de recruter le service, et que—cela a été prouvé ailleurs, et il en sera ainsi chez nous—l'on obtiendra par là les meilleurs fonctionnaires publics possibles.

" Nous prétendons que c'est le moyen le plus efficace et même réellement le seul de faire disparaître entièrement et pour toujours toutes occasions pour les influences politiques de s'exercer dans les nominations et l'avancement des employés civils, ce que nous croyons être si préjudiciable aux intérêts publics."

Et plus loin des remarques sont faites dans le même sens, en parlant de l'état de choses existant, en outre de plusieurs autres recommandations et exposés de valeur, elle fait allusion à la longueur pratique des heures de travail et sur certaines autres irrégularités quelle affirme exister. Mais je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre à cette heure avancée en lui parlant de ces difficultées, qu'il me suffise de dire qu'on a fait une enquête sérieuse et il me paraît que la preuve en a donné de bons résultats. Je suis heureux de pouvoir admettre entre autre la présence dans le service d'un grand nombre d'employés excellents et capables.

Le rapport dit aussi qu'il y en a d'autres dont on ne peut pas dire la même chose en justice. Le système ne tend pas à tirer partie des qualités des employés, mais à mon avis, il a plutôt pour effet de rendre difficile la possibi-

lité d'obtenir le meilleur travail des gens employés. Son résultat pratique est que le public n'a pas été servi aussi bien qu'il l'aurait été avec un autre système. Il me semble que les défauts capitaux de la proposition de l'administration pour un règlement de cette question si longtemps débattue sont que, quoiqu'il donne un récit formidable des examens préliminaires, etc., il ne donne pas de garantie qu'un grand nombre de personnes seront examinées, qu'un examen convenable ait lieu.

Il n'y a pas de garantie que l'on fera disparaître les influences regrettables dont on parle dans le rapport de la commission comme étant les sources de la faiblesse du service et des mauvaises nominations. Mais ce système tel qu'il existe continuera en pratique, je le crains. En second lieu il n'y a pas de propositions, comme il devrait y en avoir, pas de propositions réelles, sérieuses et radicales pour la division du service en deux classes, tel qu'il se divise naturellement lui-même, savoir:—

Ceux qui sont, par le genre de leurs travaux et qui doivent naturellement rester dans la position de copistes et de clercs, et ceux qui ont des fonctions différentes et beaucoup plus élevées à remplir. Je pense que dans ces deux détails l'opération pratique de ce projet, peu importe les mots ou clauses que nous trouvons dans ce bill, sera de laisser les choses à peu près dans le même état qu'elles le sont, dans une condition tout à fait regrettable, si on considère l'ensemble du service—avec des exceptions frappantes, sans doute, quant à l'efficacité dans ces circonstances décourageantes.—C'est ce qui est admis par l'administration dans le langage dont elle se sert en décrétant l'institution de cette commission.

Il est aussi établi par le rapport de la majorité de cette commission, rapport dont j'ai parlé,—approuvé qu'il est, comme je le crois, par le public en général,—que ces inconvénients et ces difficultés seront pratiquement et promptement corrigés par le projet, ou même grandement diminués. C'est pour cela que j'ai été convaincu que l'honorable député—en face du rapport du conseil qui a inauguré cette commission, en face de l'exposé fait dans le rapport de cette commission—lorsqu'il a demandé la seconde lecture de ce bill, aurait dû donner quelques explications sur les principes généraux du projet et montrer comment il se faisait que dans son opération pratique les abus du présent seraient guéris par la législation proposée.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je dois remercier l'honorable député de la manière calme et très modérée avec laquelle il a discuté ce projet et des idées qu'il a émises. Naturellement, je ne pouvais pas m'attendre à ce que l'honorable député fût tout à fait d'accord sur les dispositions du bill, ou sur les principes sur lesquels repose la mesure, mais, il se souviendra, je n'en doute pas, en discutant ce bill, que ce projet doit avoir été plus d'une fois soumis à son étude ou à celle de ses amis lorsqu'ils sont restés dans le cabinet pendant cinq ans.

Il faut qu'ils aient senti alors que quelque mesure serait proposée, que quelque changement serait utile. Mon honorable ami doit se souvenir que le cabinet s'en remit pour essayer cela à un des membres de son parti, deux fois, je pense, pendant deux années consécutives, pour présenter un projet qui pût surmonter les difficultés que nous voyons tous dans le service public. Lorsque le projet dont je parle fut soumis à la Chambre, les honorables membres de l'opposition sentirent que bien que cela demandât un grand travail et de pénibles recherches de la part de ceux qui le présentaient, ils n'étaient pas encore en position de le voir examiner à fonds par la Chambre. Le résultat, c'est que pendant ces cinq années le projet n'a pas passé. Quand nous arrivâmes au ministère, nous pensâmes que l'on pourrait faire quelque chose, que nous pourrions appliquer quelque remède aux maux que tous admettaient.

Nous pensions que ce ne serait pas une mesure de parti, mais que nous étions tous également intéressés à voir à ce que le service civil fût sur un excellent pied, que nous élèverions son efficacité autant que nous le pourrions, et que nous le rendrions aussi bon et aussi fort que possible. Dans ces circonstances le gouvernement a nommé une commission d'hommes capables pour examiner à fond cette question très importante, pour appeler des témoins et faire un rapport de ses travaux.

Ces messieurs, sous leur responsabilité, ont fait leur rapport. Ils ne se sont pas tous accordés, et il a été présenté un rapport de la minorité. Les deux rapports sont très importants, ils montrent une énorme quantité de travail, d'immenses recherches, ils font preuve de beaucoup de talent et de connaissances très sérieuses; mais d'un autre côté le gouvernement a essayé, quand les rapports lui ont été soumis, d'assumer sa propre responsabilité en présentant le projet devant la Chambre.

Nous avions à examiner jusqu'où nous pourrions aller dans les conditions qui existent actuellement, car si nous avions eu à préparer un bill concernant un service entièrement nouveau sans considérer qu'une organisation de longue durée devrait être modifiée, nous aurions présenté un projet différent sous beaucoup de rapports, de celui qui est aujourd'hui devant la Chambre. Mais nous ne sommes pas dans cette situation en ce moment. Nous trouvons le service public existant et une loi parmi nos statuts établissant ce service, le dirigeant et indiquant le moyen par lequel il doit être renouvelé et maintenu. Nous pensions que la loi actuelle telle qu'elle est n'était pas suffisante et devrait être changée, et dans ce but nous sommes soutenus, je pense, par les honorable députés de la gauche. En résumé, l'honorable député de Durham-Ouest l'a admis. Cet honorable député a donné à entendre que le bill en ce qui concerne l'examen ne rencontrera pas de difficultés. Eh bien! je ne suis pas de son avis. Le présent acte du service civil dit qu'un officier peut être nommé, mais qu'ensuite, dans un temps déterminé, il doit passer un examen; s'il est alors trouvé capable pour son emploi il peut être confirmé dans sa nomination. Il faut que l'honorable député sache, cependant, la difficulté qui se rencontre pour le gouvernement quand les nominations sont faites et que les examens arrivent après ces nominations. Très souvent il faut se souvenir que leurs examens ont été réservés *de temps à autre* et je ne doute pas que si nous regardons soigneusement les nominations faites pendant les 20 dernières années nous trouvions que plusieurs examens ont été tout à fait supprimés. Il est donc parfaitement possible que nous n'ayons pas de garantie dans le cas actuel que l'employé civil serait un bon employé ou pourrait avoir les qualités requises pour cet emploi. Pourquoi? Parce que quand vous le nommez il a passé ces examens, il a été présenté sur la recommandation de ses amis et pour cette raison a été nommé dans le service, donc vous n'avez pas de garantie qu'il est capable pour l'emploi qu'on lui désigne, et vous le nommez sur la parole de ses amis. Pour éviter cela, nous pensions que le meilleur moyen dans ces circonstances était, par cette nouvelle mesure, de dire qu'aucun officier ne pourra être nommé à un emploi dans le service civil sans qu'il ait passé auparavant l'examen, et selon les promesses du bill, sans qu'il ait obtenu un certificat qui lui donne qualité pour obtenir un emploi dans l'une ou l'autre des classes mentionnées dans le bill.

Alors personne ne sera nommé sans avoir obtenu un semblable certificat et sans qu'il ait paru sur la liste des hommes jugés capables. C'est une garantie que l'officier nommé aura les qualités requises, ou, quoiqu'il arrive, comme vient de le dire l'honorable député de Durham-Ouest, quelques-unes de ces qualités; car j'admets que vous pouvez avoir tous les examens du monde, et que vous pouvez avoir un candidat qui possède en apparence toutes les qualités nécessaires requises pour obtenir le certificat, et qui peut encore ne pas être

sérieusement capable pour l'emploi qu'il doit remplir. Cela saute aux yeux. L'honorable député sait qu'un officier qui est nommé comme écrivain, par exemple, peut avoir une main habile et bonne, il peut être très expéditif dans son travail et très régulier dans ses habitudes, et ne pas être encore trouvé apte à son emploi, car son tempéramment peut être mauvais, ou il peut avoir quelques autres singularités qui ne conviendraient pas pour les travaux du gouvernement. Ces singularités ne peuvent être trouvées par l'examen, mais seulement par l'expérience. C'est pour cette raison que nous avons décrété que les candidats ne seraient pas confirmés avant essai.

Cela, je le soutiens, sera une très forte garantie que le service civil trouvera pour les nominations à faire désormais. L'honorable député dit que nous n'avons pas adopté dans ce bill la pierre angulaire, si je puis me servir de ce mot, de la manière suggérée par la commission—ce qui veut dire des examens de compétition. Nous n'avons pas adopté le système d'examens de compétition parce que nous pensions que les examens d'aptitude étaient suffisants. Les examens de compétition ne nous placeront pas dans une meilleure position. Il nous mettraient dans cette position: que l'individu qui se trouverait en tête de la liste, suivant le nombre de points qu'il peut avoir obtenus, serait nommé à un emploi pour lequel il n'aurait pas d'aptitudes. Il peut se trouver juste l'homme que nous n'aimerions pas à voir à cette place, car bien qu'il soit un bon comptable, il peut manquer d'autres qualités, et cependant vous devez le prendre. Mais sous le rapport des examens d'aptitude, vous pouvez choisir sur la liste le meilleur homme qui remplira le poste et sera le plus capable d'en remplir les fonctions et les devoirs envers le chef de son département, et c'est la plus grande raison pour qu'un changement soit fait dans les recommandations faites par les commissaires.

L'honorable député parle de la nomination de gens incapables, comme indiqués dans le rapport, et du maintien de tels gens dans leur emploi. Aatant que possible si l'individu est une personne incapable de remplir son poste il est licencié. Nous le congédions aussitôt que possible et en nommons un autre plus convenable. Mais vous pouvez trouver une personne qui n'est pas très capable pour ses fonctions, mais s'il est dans le bureau, à l'abri de l'ancienne loi, il est difficile de s'en débarrasser immédiatement. Vous pouvez essayer aussitôt que possible de le mettre dans un autre bureau où il peut faire l'affaire et en mettre à sa place un autre qui a de meilleures qualités, mais encore le système offre de grandes difficultés.

Si le projet de loi est adopté ces difficultés seront évitées, pour une grande partie car comme un examen a lieu, nous aurons une garantie que la personne est une personne capable de remplir l'emploi et nous serons en état de ne pas être accusés, je ne parle pas de nous-même, mais du gouvernement tout entier, de garder dans le service civil, des gens qui ne sont pas aptes à leurs emploi.

L'honorable chef de l'opposition parle de l'accroissement des salaires des officiers et il objecte à ce que les accroissements soient faits suivant la longueur de la durée du service de la personne qu'ils regardent; il y a beaucoup à dire, sans doute, à cette objection.

Vous pouvez prendre par exemple, une personne qui est restée 8 ou 10 ans au service et qui d'après la loi telle qu'elle est actuellement, est susceptible d'être promue à une classe supérieure après cinq ans de service.

Ce système peut conduire à des abus. Il se peut qu'un officier qui est favorisé ne soit pas aussi capable de faire son travail qu'un autre qui a servi moins de temps, mais qui d'après la loi, est dans le cas d'être promu d'après son temps de service.

Je n'admets pas que ce soit une règle convenable, ou que ça conduise à l'efficacité du service public. Au contraire, je pense que, d'après la proposition que nous présentons actuellement devant la Chambre, on peut éviter cette chose. Il y aura seulement trois classes. Le temps de service nécessaire pour avancer sera évidemment plus long que sous la loi actuelle, le résultat sera que personne ne pourra être promu seulement à cause de son temps de service. Le fait est qu'ils ne pourront pas être susceptibles d'être promus à une autre classe à moins que le ministre ne les trouve officiers capables, méritant un avancement, et si la nomination est demandée dans le département; dans ce cas un officier sera promu.

Alors, comme le dit l'honorable député, le simple fait qu'un officier a servi un certain nombre d'années ne donnera pas lieu à une promotion. Si un homme qui sert pendant sept ans a de meilleures qualités, s'il montre dans son emploi qu'il est digne d'une classe plus élevée, il pourrait être nommé avant un autre qui aurait servi pendant dix ans, si ce dernier a montré moins de capacité, moins de savoir et moins de qualité dans son service. L'honorable député dit qu'il ne voit rien dans le budget montrant une réforme, ou une intention d'encourager l'efficacité et l'économie dans le service. Il faut que l'honorable député songe que nous avons été obligés de préparer le budget pour le service actuel; le bill est devant la Chambre, mais il peut ne pas devenir loi. Nous avons à prendre le service civil comme il est, si le bill passe, alors il sera du devoir du gouvernement d'appliquer la loi exactement et dans le sens que ce parlement désire qu'elle soit appliquée. La loi devra être appliquée en déterminant l'organisation théorique du département. Nous aurons à prendre les départements au point de vue de la preuve que nous avons devant nous, et à déterminer le nombre du personnel des différentes classes pour chaque département. Alors nous aurons à classer dans ce cadre, si je puis l'appeler ainsi, les officiers qui sont actuellement dans le service public. Si quelques-uns d'eux ne sont pas requis, le bill pourvoit à leur élimination; si certains départements en réclament un plus grand nombre, il pourvoit aussi à cela; mais l'organisation théorique d'un département d'après ce bill ne saurait être prévue et ne pourrait être prévue jusqu'à ce que le bill soit devenu loi, donc nous ne pouvons pourvoir à rien même dans le service actuel. Quand le bill sera devenu loi, nous pourrons compléter l'organisation: alors nous pourrons venir devant le parlement l'année prochaine et dire ce qu'est cette organisation et ce qu'elle coûte. J'ai déjà répondu à l'autre remarque de l'honorable député, qu'aucun remède sérieux ne sera appliqué. J'ai montré que ce sera un remède sérieux appliqué à l'état de choses actuel par les nominations qui seront faites par le moyen que j'ai mentionné. Notre intention est que les examens soient sérieux et vrais, sous la direction d'hommes vraiment capables, et ces examens nous donneront de bons candidats pour les places à remplir.

M. BLAKE. Ne croyez vous pas qu'ils *feront colorés*, ces examens, colorés en bleu, par exemple?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne le crois pas; je crois que les examens seront aussi justes que le parlement le désire. Je pense que ces examens ne seront pas des examens simulés, mais de vrais examens.

Les qualités requises pour les différentes classes seraient connues à l'avance—sur quels genres de connaissances les candidats seraient examinés; et celles-ci étant connues à l'avance aucun candidat ne se présenterait s'il ne se sentait réellement capable de passer l'examen. En outre, comme le bill le pourvoit, il y a toujours un examen préliminaire, de telle sorte qu'un candidat qui n'est pas apte à occuper une position dans le service civil ne pourrait pas se présenter, faire perdre leur temps aux examinateurs et faire attendre pour rien les autres candidats.

Sir ALBERT SMITH. La politique, je le crains, aurait quelque chose à faire avec les nominations, tout de même.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne crois pas que les honorables députés de l'opposition penseraient jamais une

chose pareille s'ils étaient au pouvoir et on doit nous croire pour la même raison.

L'honorable député peut être certain que le fait de l'obligation de nommer tous les officiers de la liste de ceux qui ont passé un examen préliminaire est une garantie que les nominations seront meilleures qu'elles ne l'ont été dans le passé.

Je n'ai pas de doute qu'il y aura toujours de la politique mêlée aux nominations faites par un gouvernement. J'ai encore à voir toutefois un gouvernement qui nommera ses adversaires à un emploi. Comme de juste, un gouvernement nomme ses amis; mais dans ce cas, soit amis, soit ennemis, tous auront passé leurs examens, et ils seront tous traités également, car les examens seront faits, non par des hommes politiques, non par les ministres ou leurs amis, mais par des gens qui n'auront aucun intérêt soit d'un côté, soit de l'autre, n'ayant qu'à voir si la personne qui se présente pour l'examen a qualité pour cela, et si elle l'a, elle recevra son certificat.

Je conviens avec l'honorable membre que la nomination ne serait pas réglée par ancienneté, mais par mérite; c'est un principe adopté dans le bill, et je pense que c'est le seul moyen par lequel nous pouvons arriver à un service efficace. L'honorable député dit que le succès des candidats ne leur donne pas une garantie suffisante qu'ils seront nommés.

M. BLAKE. Qu'ils seront essayés—qu'ils auront une nomination à l'épreuve.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces candidats courent leur chance, comme ils le font aujourd'hui, mais avec une différence qu'ils n'auront pas tout le monde en compétition, mais seulement les gens qui sont sur la liste; et s'ils peuvent montrer qu'ils sont les meilleurs hommes, qu'ils ont plus de connaissances, plus de capacités et plus d'expériences que les autres, ils auront plus de chances que les autres d'être nommés. Nous ne pouvons pas prendre la liste exactement comme nous la trouvons, il faut nous informer quel genre d'hommes ce sont, s'ils sont vieux ou jeunes, quelle éducation ils ont reçue, quelle a été leur expérience préalable, et ainsi de suite; et un homme d'une expérience préalable aura plus de chance qu'un autre sans aucune expérience. Le succès des candidats dépendra tout-à-fait de leur expérience et du nombre de leurs compétiteurs. L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas de garantie pour la disparition de ces influences mauvaises marquées dans le rapport. Les influences mauvaises sont que toutes ces nominations ont été faites, dans le passé et sous tous les gouvernements par des influences politiques, et j'ai répondu à une objection que vient de faire mon honorable ami de Westmoreland, peut-être d'une façon singulière. Le fait est que ces influences politiques auront toujours et ont toujours eu quelque chose à faire avec ces nominations; mais ce bill est une garantie qu'il y aura un minimum d'influences. Supposons, que l'honorable député soit de ce coté de la Chambre, à la place que j'occupe depuis quelques années....

Sir ALBERT SMITH. J'espère que ce sera bientôt.

Sir HECTOR LANGEVIN. Peut-être l'honorable député se joindra-t-il à nous. Dans ce cas, il sera le bienvenu. Supposons qu'il soit de ce côté, que le bill soit passé et qu'il ait à faire une nomination dans son bureau, il prendrait la liste et dirait: quels sont ces hommes? Je ne connais pas ces deux ou trois-là, mais en voilà un que je connais, ou qui est connu de quelques-uns de mes collègues ou de quelques autres personnes."

M. BLAKE. Il est bien recommandé.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce serait peut-être, un sérieux motif, et je pense que mon honorable ami de Durham-Ouest, dans un semblable cas, pencherait de ce côté, car il dirait: "Je crois que j'ai raison, comme le prouvent ces recommandations, en conséquence, je le nommerai et j'aurai un bon serviteur civil."

Je n'ai pas refusé à l'honorable député, lorsqu'il s'est levé la première fois, de lui donner les explications qu'il demandait, car je désirais lui donner une occasion, après que j'aurais expliqué le bill l'autre jour, de faire ses remarques à son sujet de telle sorte que je n'aurais pas à déranger la Chambre plusieurs fois pour ce bill.

Je désirais répondre à ses critiques et je l'ai fait, je crois, avec un plein succès. J'ai montré que ce bill, bien qu'il ne fût pas tout-à-fait celui que la commission avait recommandé, est néanmoins une grande amélioration à la loi actuelle, et que c'est un bill qui, s'il devient loi, apportera un remède au grand nombre d'abus dont on se plaint aujourd'hui. En traitant du service civil, je désire dire qu'il peut y avoir quelques officiers inefficaces dans ce service, mais, en somme, nous avons un bon service civil, nous avons de bons employés véritablement dignes, des hommes qui se dévouent et se sont dévoués complètement depuis des années, non pas à leurs amis politiques, mais à leurs devoirs professionnels, et je suis heureux de rendre ici témoignage à leur mérite, car dans ma longue carrière politique, j'ai eu l'occasion de voir et de me servir d'un grand nombre de ces serviteurs.

J'ai été à la tête de différents départements, et je puis dire, en somme, que notre service public peut être comparé favorablement à ceux des autres pays. Il y a, naturellement, des moyens d'amélioration, et je pense que le bill est un pas dans la bonne direction.

En ayant autant dit, j'espère qu'enfin l'honorable député admettra que le gouvernement a fait beaucoup en présentant de bill devant la Chambre, bill destiné à remédier à un grand nombre d'abus dont on se plaint, et j'espère que l'honorable député nous aidera à mener ce projet à bonne fin.

M. CASEY. Je suis heureux de voir que cette question de réforme du service civil a été enfin reconnue comme devant être présentée à la Chambre sous forme de bill Je ne pense pas qu'aucun de nous comprenne entièrement jusqu'à quel point nos intérêts et notre prospérité sont liés aux service civil. Mais nous devrons nous souvenir que, en tout ce qui regarde le public, l'action du gouvernement, dans son pouvoir exécutif, est entièrement représentée par le service civil.

Le public qui a des affaires dans ces différents départements rencontre seulement en général les subordonnés des ministres. Je puis citer le département des Douanes. Mon honorable ami le ministre ne se trouve pas en contact avec ceux qui ont affaire à ce département. Ces gens recueillent leurs impressions sur la manière dont le département est administré d'après les subordonnés avec lesquels ils se trouvent en contact. Je n'ai aucun doute que, dans plusieurs circonstances, l'honorable ministre ne soit maltraité pour des faits que de sa propre autorité il n'aurait pas autorisé. Pourtant le gouvernement est responsable, parce qu'il a de propos délibéré, choisi ces agents pour le représenter dans son département. L'honorable ministre commença par se servir de l'argument, *tu quoque*. Il dit que nous devons être blâmés pour ne pas avoir introduit le principe des examens de compétition. Vous, de l'autre côté de la Chambre, vous êtes fréquemment poussés à faire la même chose et avez prétendu qu'il y avait deux ou trois choses à dire en réponse à cet argument.

En premier lieu, je n'ai pas présenté le sujet tout aussi souvent que l'honorable député l'a dit. J'ai seulement présenté le bill une fois pendant le séjour de mes amis dans le cabinet, et il est en général entendu que, quand un membre privé présente un bill de cette nature, il doit être regardé comme une tentative de projet, et le gouvernement n'est pas supposé se charger de la mesure du premier coup, avant d'avoir sérieusement examiné le sujet. J'ai toute raison de croire qu'alors le gouvernement regarde favorablement un

système tel que celui que j'ai proposé et, je ne doute pas, que si mes honorables amis étaient restés au pouvoir, nous aurions eu un bill d'un genre différent de celui qu'on présente. Quand nos amis étaient au pouvoir ils n'avaient pas d'informations si bien détaillées sur le service que le gouvernement en a maintenant. Sans doute, pendant une session, un comité se réunit, recueillit une énorme quantité de preuves et fit quelques recommandations; je suis très heureux de remarquer que la preuve prise alors et les recommandations faites alors coïncidaient presque identiquement avec les preuves et recommandations présentées devant la Chambre par la commission, mais cette enquête n'est pas à être comparée, pour l'instant, avec celle tout à fait terminée, faite par les honorables députés du parti opposé.

Ils nommèrent six hommes très capables pour faire une enquête à ce sujet. Ces hommes furent investis de pleins pouvoirs et furent en session pendant plusieurs mois. Je suis heureux d'entendre rendre témoignage du soin scrupuleux avec lequel ils paraissent avoir conduit leur enquête et à l'impartialité qu'ils semblent avoir déployée en exécutant les recommandations et leur rapport. Les recommandations ont été à la disposition du gouvernement pendant environ un an, cependant la preuve a été négligée, les recommandations n'ont pas été suivies, et maintenant nous demandons au gouvernement les raisons pour lesquelles il a agit ainsi.

Je vois qu'il y avait un rapport de minorité; il était signé par deux membres de la commission, et il y avait un rapport de majorité signé par six membres, s'accordant pour l'ensemble avec la minorité; mais maintenant, pour certaines vues spéciales qui étaient présentées dans le rapport de la minorité, nous pouvons convenir que ces six messieurs étaient en effet d'accord sur les principes fondamentaux de ces recommandations, tandis qu'un seul membre de la commission s'opposait à cela.

L'honorable ministre dit qu'après avoir fait tant de frais et nommé des hommes si capables qui ont fait une enquête si sérieuse sur ce sujet tout entier, le cabinet a adopté le rapport de la minorité au lieu de celui de la majorité; or, monsieur, il nous a donné une autre raison pourquoi aucun changement ne serait fait dans le système de nomination des membres du service civil, c'était que nous n'avions pas devant nous une feuille de papier blanc, sur laquelle nous pouvions commencer et construire un service civil, qui existait déjà. Donc nous ne pouvions pas y introduire de nouveaux principes. C'était une raison très puissante, à mon avis.

Si nous n'avions pas actuellement de service civil, nous ne souffririons pas des abus qui sont reputés y exister; nous n'aurions pas besoin de réforme pour le service civil et il n'y aurait pas d'abus à supprimer. L'honorable membre dit en effet que, parce que le service a besoin d'un remède, il n'y a pas de raison pour l'appliquer, et parce que nous avons un service civil qui est reconnu avoir beaucoup de défauts, nous ne pouvons pas enlever le mal.

Sûrement ce ne doit pas être la thèse que l'honorable député avait dans l'esprit; mais c'était certainement la thèse dont il s'est servi.

Je ne vois pas comment ces changements causeraient du tort au service tel qu'il existe actuellement. L'honorable ministre a admis que les changements d'une certaine sorte ne porteraient pas préjudice au service; pour quelques changements qu'il considère d'une importance tout à fait capitale, toutefois, il pense qu'ils ne devraient pas être faits vu que le service existe.

Il a fait les changements qu'il considère d'une importance tout à fait capitale. Mais un changement dans le mode de nomination ne serait nuisible ni au bien du service, ni au changement dans le mode de promotion; cela ne ferait que ce que tout le monde admet devoir être fait. Un changement qui est recommandé par la commission ne ferait pas de mal à ceux qui sont dans le service; et comme nous organisons un nouveau service civil, ce n'est certainement pas une raison pour qu'il ne soit pas adopté, quand nous sommes à nous occuper d'un service qui existe déjà, mais, en ce qui concerne le bill lui-même, mon honorable ami de Durham (M. Blake) a dit que les abus dont se plaint la commission n'ont pas été attaqués par le bill tel qu'il est, et mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre pense qu'il a démontré que ces abus sont enlevés ou au moins diminués le plus possible par le bill; et pour prouver ceci il allègue qu'il a exigé un examen établissant la capacité du postulant comme de nécessité première pour entrer dans le service et il croit que cet examen empêchera les abus mentionnés ou au moins les diminuera presque entièrement.

De plus, je ne vois pas que cet examen diminuera ou abolira ces abus. Il a dit plus que cela, qu'un semblable examen empêchera l'entrée dans le service civil des personnes incompétentes. Si cet examen était même ce que je suis en train de soutenir, il ne serait pas impartial et juste, il n'empêcherait pas l'entrée de personnes incompétentes, pas plus que le système des examens de compétition auquel objecte l'honorable monsieur.

Je soutiens qu'il ne les empêcherait pas du tout, même dans ce cas, quoiqu'ils disent bien hauts qu'ils laisseront l'examen accessible à tous, en pratique ce n'est qu'un examen ouvert à ceux qui sont recommandés par les amis du ministère alors au pouvoir, mon honorable ami de Durham-Ouest assure ce fait et l'honorable ministre lui-même reconnait la vérité de ce fait, car il nous a dit en propre terme qu'aucun ministère ne nommait ses adversaires à des emplois. Il a encore à voir, dit-il, un ministère qui nomme ses adversaires; que lui n'a jamais nommé ses adversaires et qu'il n'a jamais entendu dire qu'un ministre l'ait fait. Il ajoute qu'un ministre prendrait la liste de ceux qui ont passé l'examen établissant la capacité, l'examinerait et choisirait ceux qu'ils considéreraient dignes d'être nommés, c'est là la question. Il a dit bien clairement qu'il recommanderait fortement à ceux qui soutiennent le gouvernement de faire de semblables nominations. C'est là l'argument le plus solide qui peut être offert en faveur du choix qu'on peut faire sur cette liste.

Eh bien! l'explication de ceci est clairement: quelle que soit la manière dont une personne passe son examen et comment elle l'a passé, ceux seuls qui ont été recommandés au gouvernement avant ou pendant l'examen auront des emplois. C'est donc une plaisanterie complète de dire que les examens sont ouverts à tous, car bien que les examens soient ouverts à tous, seuls ceux qui sont favorisés obtiennent des emplois; il n'est pas juste, dans ces circonstances, de dire que le fait d'avoir ouvert des examens sera une preuve que les nominations faites d'après ce système ne seront pas données à des gens incompétents. J'étais, dis-je, en train de constater que ces examens ne peuvent pas être impartiaux et justes. Les honorables députés auront remarqué que le bill pourvoit à ce que les examinateurs puissent être nommés un certain temps par le gouvernement pour siéger selon le bon plaisir du gouvernement et que ces examinateurs dirigeront l'examen. A présent, quelles sont les personnes qui constatent la capacité ou l'incapacité de ceux qui entrent au service? Ils sont simplement eux-mêmes membres du service civil, et ils sont tous aussi bien à la merci du gouvernement du jour que le sont les employés de seconde et troisième classe.

Que peut-on attendre de la nature humaine ordinaire, et spécialement de la nature politique humaine sous de tels auspices? Il n'y a aucun doute que les examinateurs seront choisis parmi les amis politiques, et que les examinateurs, dépendant tant par leur position que par leur salaire du gouvernement du jour, refuseront d'admettre les personnes hautement recommandées, s'ils se trouvent par hasard un tant soit peu près du niveau d'étude indiqué par le gouvernement.

En supposant même que l'examen ne fût qu'une simple formalité, comme il est presque certain que ce sera dans ce cas, il faut se rappeler que parmi ceux qui passent quelques examens spéciaux et qui s'approchent du niveau d'études fixé, il peut exister la plus grande infidélité. Quelques-uns peuvent en savoir deux ou trois fois autant qu'il n'est nécessaire pour passer l'examen; d'autres peuvent être à peine capables de les aborder, et entre ces gens extrêmement intelligents et ceux qui ont seulement une teinture suffisante pour passer l'examen, le choix sera fait, et ceci aura lieu, comme l'honorable ministre l'admet, largement sur le terrain politique, si largement enfin, que pas un homme qui ne sera de la vraie bande politique ne sera nommé. L'honorable député ne dit pas, et je ne le prétends pas, qu'aucune personne incapable ne sera nommée, mais il est presque certain, néanmoins, que pas une, excepté ceux de la couleur bleue, n'obtiendra d'emploi d'après ce système. Ceci me conduit à faire remarquer dans ce bill un défaut vital et fatal, s'il m'est permis de me servir de ces deux adjectifs contraires, l'absence d'une commission du service civil. L'honorable ministre nous a dit quelle difficulté avait entraîné la loi de 1868 et qu'on s'était aperçu qu'une fois entré dans le service civil il n'y avait pas moyen de faire sortir qui que ce soit, bien qu'il n'ait pas passé l'examen. L'honorable député déclare lui-même que la loi sera systématiquement violée; et on trouvera que celle-ci et bien d'autres seront violées systématiquement par les hommes au pouvoir, n'importe le parti qui s'y trouvera alors, à moins qu'il ne se trouve quelque cour pour administrer la loi, et quelque tribunal qui prenne acte de ces faits.

Il n'y a pas le plus léger avantage à passer une bonne loi criminelle ou civile, ou une loi d'un autre genre, à moins qu'elle ne soit administrée par des gens impartiaux; et par suite il n'y a pas le plus léger avantage à passer une loi de ce genre à moins que l'on ne nomme un tribunal pour l'appliquer à la fois à la lettre et selon l'esprit. La commission sentit cela si profondément qu'elle recommandait la nomination d'un bureau d'examen du service civil dont le genre de service serait le même que celui des juges; et je crois qu'elle a montré du bon sens en recommandant que ce bureau contrôlerait non seulement toutes les nominations, mais même aussi les autres affaires ayant rapport aux départements. J'essaierai de prouver ce qu'elle dit par rapport à ce sujet.

Je ne veux pas dire qu'aucun de mes arguments puisse avoir autant de poids que les recommandations de ces messieurs qui ont été nommés par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre pour donner leur opinion sur ce sujet.

A la page 21 de leur rapport on lit ce qui suit :

"CONSEIL DU SERVICE CIVIL.

"36. Après en être arrivé aux conclusions mentionnées ci-dessus relativement aux avantages du système que nous recommandons, il est maintenant de notre devoir de proposer des moyens qui donnent effet à ce que nous avons suggéré. Nous ne pourrons obtenir ce résultat, croyons-nous, que par l'établissement d'un conseil du service civil aussi indépendant de toute influence politique que l'est heureusement le Banc judiciaire. A ce conseil nous proposons de référer toutes les questions qui jusqu'ici ont entravé l'administration du service civil.

"37. Nous proposons que ce conseil soit composé de personnes indépendantes de position et commandant la confiance générale; qu'il consiste de trois membres dont l'un soit un Canadien-français, et que leur nomination se fasse de la même manière que celle des juges et qu'ils aient les mêmes privilèges d'office. Suivant nous les jugements et décisions d'un tribunal impartial constitué de la sorte commanderaient le respect et la confiance du public et du service."

Ils continuent et disent qu'on peut objecter à ceci sur la question de prime, mais ils allèguent que ce ne serait pas très-considérable et ils continuent de la façon suivante :

"D'après notre estimation, le conseil coûtera $25,000; c'est moins des neuf dixièmes d'un pour cent sur la somme de $2,800,000 que coûte le service entier. Si, avec cela, l'on obtient le but qu'on se propose, savoir—si l'on réforme le service comme il est clairement démontré qu'il doit l'être—et si par l'entremise de ce conseil, le service est recruté avec économie et sagesse comme nous croyons qu'il le sera, cette dépense sera certainement une des plus judicieuses et des plus profitables que le gouvernement encourt. Car nous n'avons pas le moindre doute que l'on épargnera annuellement bien des fois cette somme en évitant par ce moyen des nominations inutiles et imprudentes.

Le comité prétend et a la plus ferme croyance qu'il y a plusieurs autres abus introduits dans le service par le mode de nominations. Ce n'est pas seulement que des personnes incapables entrent dans le service par ce chemin, mais le service tout entier et la moralité publique y sont dégradés. Bien qu'ils aient été dits par mon honorable ami de Durham-Ouest, on m'excusera de répéter quelques mots. Les commissaires ont terminé leur exposé en disant:

"Du patronage politique découlent encore d'autres abus, et nous n'hésitons pas à exprimer la conviction que plusieurs emplois inutiles ont été maintenus et de nouveau créés uniquement pour le profit de partisans d'hommes politiques influents."

Maintenant, les abus seront conservés et créés, comme ça a été fait jusqu'ici—d'après le fonctionnement du bill, par la simple raison que les mêmes influences politiques continueront à s'exercer dans le but de faire des places pour ceux qui soutiennent le gouvernement, et de les prendre au service d'après le bill; car il est à supposer que la plupart de ceux que les ministres désirent voir passer, seront capables de passer leurs examens. L'honorable ministre exprime la confiance que tous ceux qui viendront à l'examen seront capables de passer.

J'espère que cette espérance se réalisera, et je crois qu'il est bien possible que cela soit. Il a dit que, comme les candidats sauraient d'avance quelles capacités on leur demanderait, personne ne voudrait se présenter sans être capable de passer.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non. Si l'honorable député veut me le permettre, je m'expliquerai. J'ai dit tout-à-fait le contraire, mais, sans doute, l'honorable député ne m'a pas entendu. J'ai dit ceci: que pour éviter d'avoir un grand nombre de candidats qui sont incapables, il y aura des examens préparatoires, d'après lesquels ceux qui seront incapables seront rayés.

M. CASEY. Je comprenais que l'honorable ministre disait que si les connaissances requises étaient connues des candidats qui savaient qu'ils ne pouvaient passer, n'iraient pas déranger le bureau d'examen. Je crois, cependant, que la déclaration pouvait être prise dans un autre sens, car je suis sûr que personne n'ira se présenter sans être recommandé pour un emploi par des amis connus du gouvernement; et je crois que ceux qui se présenteraient, s'en tireraient.

Je signalais, avant de faire cette petite disgression, que seulement les abus qui pouvaient être écartés par l'examen de capacité, étaient ceux causés par l'admission dans le service de personnes sans éducation.

Si les examens étaient parfaitement justes, ceux-ci pourraient disparaître, mais je dis qu'il n'est pas croyable que des examens pareillement conduits seront justes et impartiaux, les abus causés par les influences politiques exercés dans ces nominations ne seraient pas enlevés et seraient à peine diminués. Même par ce genre d'examen, un homme nommé grâce à des influences politiques serait encore un partisan dans le service, comme dans le cas d'aujourd'hui. Il sera presque impossible de révoquer un homme, même pour incapacité, s'il a une forte influence politique derrière lui, comme c'est aujourd'hui impossible; et c'est un des principaux abus dont on se plaint, que des hommes qui sont évidemment incapables sont conservés en fonctions grâce aux influences politiques qui les abritent.

Oui, des hommes qui entreront dans le service avec ce bill, auront encore des influences politiques derrière eux, et ce sera aussi dur sous son régime de se débarrasser des hommes incapables, que ce n'est maintenant. Cet abus ne sera pas diminué par l'examen dont l'honorable député fait tant de cas. Bref, il faut se reporter à la décision des commissaires et aux conclusions auxquelles ils sont arrivés après bien des mois d'un examen plein de soins—que

après une comparaison complète du système en activité avec celui qui existe dans les autres pays, aucun changement possible ne peut produire une réforme réelle dans le service, à moins que le gouvernement n'essaie d'introduire ouvertement des examens de compétition et des promotions par mérite, puisque aucun autre changement n'éliminerait l'influence politique du service ; l'honorable ministre a soulevé l'objection au sujet de l'introduction du système de compétition, qu'il faut que nous prenions celui qui est à la tête de la liste et que nous le fassions entrer dans le service. C'est vrai, il faut prendre l'homme qui est à la tête de la liste et lui donner la priorité, mais nous ne sommes pas forcés de le garder pour toujours. Ces nominations sont faites en Angleterre après six mois d'épreuve, comme le prévoit le bill ; mais il y a cette différence ; en Angleterre un homme est nommé seulement d'après le mérite d'instruction qu'il a montré dans l'examen : et s'il manque le moindrement à être un officier efficace il n'a aucune réclamation, aucune prétention à occuper la position, car ce n'est pas une nomination faite grâce à une influence politique.

L'honorable membre soutenait aussi que d'être à la tête de la liste dans l'examen de compétition n'était pas une preuve qu'on deviendrait un bon officier. Naturellement non ; ce n'est pas non plus une preuve que l'homme deviendra un bon officier parce qu'il passe son examen de capacité Rien que six mois d'épreuve seront un témoignage de l'un et l'autre cas pour savoir si un homme fera un officier capable ou non.

Il y a une différence complète entre les deux cas. Si un homme est un candidat politique et a passé l'examen de capacité, il est apte à être conservé s'il prouve qu'il est un bon officier ou non ; mais quant une nomination est faite seulement d'après le mérite, il n'a pas à exiger qu'on le garde et est certain de ne pas l'être à moins qu'il ne devienne un officier capable. De telle sorte que même en admettant la difficulté qui paraît se trouver dans l'idée de l'honorable député quant à la conservation de l'emploi, le système de compétition est sans aucun doute de beaucoup celui qui a le plus d'effet des deux systèmes, car il donne à ceux qui sont nommés une épreuve libre et impartiale, ce que l'autre système ne fait pas.

Je regrette, de ne pas pouvoir lire à la Chambre le rapport habile de la commission. Je crois qu'il exprime beaucoup plus complètement et nettement que je ne puis le faire, les raisons qu'il avance en faveur du système de compétition ; car nous pouvons être persuadés que l'état vicieux du service qui existe actuellement n'admet pas de doute, ceci est admis par tous les partis. Je regrette aussi que le gouvernement, ayant toujours rêvé à cet amas de preuves, le rapport, n'ait pas été capable d'ajouter, jusqu'à un certain point, les opinions de la grande majorité, presque le rapport unanime de ceux qui avaient été nommés pour étudier l'affaire. Je regrette que le pays doive avoir raison de penser qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien, une grande apparence de faire quelque chose sans réformes ou changements réels ou substantiels dans le service. C'est là l'impression qui doit prévaloir dans le pays, la conclusion, je le crains, qui est la seule qu'on doive tirer des principes. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du bill en cette occasion, je signalerai ceux auxquels je m'oppose quand ils se présenteront devant le comité à la troisième lecture.

Le bill est lu pour la seconde fois.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

POLICE A CHEVAL DU NORD OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la seconde lecture du bill "Acte pour amender l'Acte à l'effet d'amender et refondre, telles qu'amendées, les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest.'"

Le bill est lu pour la seconde fois ; la Chambre se remet en comité.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Je but principal du bill est d'exécuter la résolution passée l'autre jour. Il y a cependant quelques amendements que je poserai quand nous procéderons, ou plutôt quelques changements au bill imprimé comme en 1879. Je propose l'adoption de la première section qui en rappelle diverses autres de l'ancien acte en leur substituant d'autres.

M. BLAKE. Ne ferions-nous pas mieux de prendre les sections séparément ? La première section embrasse toutes les sections en effet. Nous ferions mieux, je crois, de lire le No 5.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui ; lisez le No 5—il dit ce qui suit :

"5. Le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre autoriser le commissaire de police à nommer, par mandat sous sa signature, tel nombre de constables qu'il jugera à propos, n'excédant pas en tout cinq cents hommes, et nommer parmi eux des sous-officiers de différents grades ; et le commissaire pourra déléguer ce pouvoir à tout officier du corps de police nommé par commission ; et tel nombre de ces hommes que le Gouverneur en conseil pourra en aucun temps prescrire seront montés à cheval ; pourvu que le commissaire puisse nommer des constables surnuméraires au nombre de pas plus de vingt en tout, afin de remplir les vacances qui se produiront dans le corps de police, et pourra employer dix hommes au plus comme éclaireurs, à telle solde qui pourra être autorisée par le ministre chargé du contrôle et de l'administration de la police."

Les comptables surnuméraires sont pour remplir les vacances qui peuvent se produire, de telle sorte que le corps peut toujours conserver son effectif au complet. Les seuls changements consistent en ce que le nombre d'hommes est accru de 300 à 500, et le nombre des surnuméraires de 10 à 20. Je propose l'adoption de la clause 5.

M. BLAKE. A-t-on l'intention de monter toute la force ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. BLAKE. Dans quelle proportion ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous laisserons cela beaucoup, au commissaire ; il n'y aura pas de monté dans la même proportion pour 500 que pour 300 ?

M. BLAKE. Quelle est la proportion actuelle ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils sont presque tous montés.

M. MACKENZIE. On a trouvé que dans le but de déplacer le corps en cas d'appel soudain, il est bon que les hommes montés soient accompagnés d'un certain nombre d'hommes en wagons—dans ces wagons dont on ce sert pour voyager à travers les plaines, portant les munitions ou les approvisionnements militaires de diverses espèces ; ça accélère beaucoup la marche du corps et soulage les chevaux.

Sur la clause 6,

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette clause est la suivante :

"6. Nul officier ou constable ne pourra faire partie du corps de police à moins qu'il ne soit d'une forte constitution, capable de monter à cheval, actif et vigoureux, d'un caractère honorable, et âgé de dix-huit ans ; ni à moins qu'il ne sache lire et écrire l'anglais ou le français ; pourvu toujours que la présente section ne soit pas censée s'appliquer à aucun officier qui a été nommé avant la passation du présent acte, ni au commissaire ou au sous-commissaire."

La dernière condition est nouvelle, et naturellement ne s'applique pas au commissaire ni à l'assistant commissaire, mais ils doivent être officiciers d'âge mûr et de grande expérience, et la limite de quarante ans est inapplicable quant à eux. Il est dit dans cette disposition que cette section ne

devra s'appliquer à aucun officier nommé avant la passation de cet acte, afin que la nomination des officiers actuels soit reconnue comme légale, parce qu'ils agissent comme magistrats, et que quelques-uns d'entre eux étaient âgés de plus de quarante ans lors de leur nomination. Deux nominations de ce genre ont eu lieu sous l'ancien gouvernement et une sous le gouvernement actuel.

M. BLAKE. J'étais curieux de connaître la signification de cette clause. Elle se trouve dans l'acte de 1879, du moins la clause figure pour la première fois dans l'acte de 1879. Mais la prospérité fait oublier le temps à l'honorable monsieur; elle fut adoptée après l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non. Je crois qu'elle fut adoptée avant cette époque.

M. BLAKE. Je la trouve dans l'acte de 1879.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est-à-dire que c'était un acte à l'effet d'amender et de consolider plusieurs amendements précédents.

M. BLAKE. Dois-je comprendre que le seul changement fait dans cette clause a trait à la question d'âge ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. BLAKE. Je recommande fortement qu'on modifie la clause en ce qui regarde la limitation; elle se lit d'une manière très étrange.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pourquoi ?

M. BLAKE. Dira-t-elle que nul officier ne pourra faire partie du corps de police à moins qu'il ne soit d'une forte constitution, capable de monter à cheval, actif et vigoureux, d'un caractère honorable et âgé de dix-huit à quarante ans —mais, chose assez étrange, ces conditions ne s'appliqueront pas aux officiers nommés jusqu'aujourd'hui, ni au commissaire ou à l'assistant-commissaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je dois admettre la correction.

M. MILLS. L'honorable monsieur pourvoit-il à la nomination des gradués de l'école militaire à des positions officielles ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; il n'y a pas de dispositions de cette sorte.

M. MILLS. Il me semble que nous n'avons pas dans ce pays, de forces établies d'une manière régulière, sous forme d'armée permanente, et il serait à propos d'utiliser les services des gradués de l'école militaire en leur donnant des positions dans ce corps.

Sir JOHN A. MACDONALD. Bien qu'il ne soit pas pourvu dans l'acte à l'emploi des gradués du collège militaire royal, le gouvernement est libre, cela va sans dire, de faire des nominations parmi les gradués, et il est aussi bien que le gouvernement ait la liberté d'action sous ce rapport. Comme de raison, nous considérons qu'un jeune homme sorti de cette école a, *primâ facie* les facultés nécessaires pour faire un bon officier. Depuis que je suis à la tête du département nous avons fait trois nominations parmi les élèves de l'école militaire.

Une de ces nominations fut celle de M. Perry, qui fut appelé à faire partie du corps des ingénieurs royaux. Il devint victime d'un accident, et sa commission fut suspendue pendant quelque temps, mais il prit assez de mieux pour profiter de sa commission, et il fut nommé à cette position, à sa grande satisfaction, je puis le dire. M. Provost de Québec, a aussi été nommé. Il avait servi dans la Batterie "B." Il avait reçu les meilleurs certificats comme étant sévère sur la discipline, bon soldat, et bien dressé au maniement de l'artillerie. Il est le troisième qui ait été appelé à faire partie des forces militaires.

Sur la clause 12,

M. BLAKE. En vertu de quels règlements ces permis sont-ils accordés ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le lieutenant-gouverneur exerce sa propre discrétion. Je crois qu'il n'a jamais été donné d'instructions spéciales à aucun lieutenant-gouverneur, relativement aux permis. Je crois qu'il y a eu jusqu'à présent beaucoup de relâchement sous ce rapport, surtout en omettant de décréter qu'après qu'on s'est servi d'un permis une fois, on ne devrait pas s'en servir de nouveau, mais que l'on devrait le remettre. On a découvert que des personnes s'étaient servies maintes et maintes fois des mêmes permis sans les remettre au lieutenant-gouverneur. On a cependant pris des mesures pour empêcher que cela se répète.

M. BLAKE. Celui qui trouve et saisit les spiritueux prend-il alors possession du permis ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le porteur du permis es obligé de le remettre lorsqu'il s'en est servi une fois.

M. BLAKE. Mon impression est que ce système de permis devrait être aboli, au lieu d'être étendu, que le permis ne devrait être accordé que pour les fins médicales ou pour les besoins du culte, et qu'il n'y a pas de raison de laisser au gouvernement la permission d'introduire des liqueurs spiritueuses sur ce territoire pour d'autres fins que celles que j'ai mentionnées.

Comme de raison, je comprends que l'honorable monsieur est désireux de tenir les plateaux de la balance entièrement de niveau. Je crois qu'il a accordé quelques millions d'acres de terre à une société de colonisation de tempérance, et que samedi dernier il a accordé un autre nombre considérable d'acres, environ sept cantons, à une société de colonisation de restaurateurs patentés. Je ne sais pas s'il serait sage que cette dernière société eût des permis pour la vente des liqueurs spiritueuses dans la limite de son territoire, mais il me semble, d'après tout ce que j'ai entendu dire, qu'on a grandement abusé de ce système de permis, et que le pouvoir n'a pas été accordé suivant des principes bien compris.

Je crois que le plan que l'on propose maintenant prête à des objections. Mais je crois que même si l'on doit continuer d'accorder ce pouvoir, il n'est pas raisonnable. Si un homme cache et ne découvre pas les spiritueux qu'il introduit dans le territoire, et si l'on trouve ces spiritueux après avoir " fouillé, vidé et fait des recherches en tous sens," suivant la teneur du bill, et que cet homme doive produire un vieux permis, je crois que ce dernier devrait être regardé comme papier de rebus.

La clause est une clause de recherches, et si, après les recherches, vous trouvez caché des articles de ce genre, je crois que la preuve de leur recèlement devrait suffire pour démontrer qu'ils sont là d'une manière illicite, et que l'on ne devrait pas accepter comme valable la production d'un permis.

Sir JOHN A. MACDONALD. La clause s'applique aux spiritueux trouvés n'importe où, dans tout magasin, toute voiture ou autre véhicule—" apportant des spiritueux dans le but évident." Ils doivent être apportés de quelque manière.

M. BLAKE. Parfaitement. Mais si vous continuez à accorder des permis, le constable devrait avoir le droit de demander à une personne si elle a des spiritueux ou des articles spiritueux. La personne déclare qu'elle n'a pas de permis; on procède ensuite aux recherches, et si on en trouve et que la personne déclare enfin qu'elle a des spiritueux et produit un permis, l'honorable monsieur propose qu'elle ait toute la chance possible d'échapper. Je crois que dans un pareil cas on ne devrait pas permettre à la personne d'échapper en produisant un permis.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a de la force dans ce que dit l'honorable monsieur, et je suis disposé à insérer après les mots "lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest" des mots tels que "et non alors, à moins qu'il n'ait été produit immédiatement." Je ne crois pas que nous puissions supprimer complètement le permis.

M. BLAKE. Pourquoi pas ?

Sir JOHN A. MACDONALD. On pourrait en avoir besoin pour des fins médicales.

M. BLAKE. Je les accorderais pour des fins médicales, et les besoins du culte, mais pour nulle autre fin.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une autre question qui est étrangère à cette clause.

M. BLAKE. Sous la loi actuelle, le constable peut confisquer, que la personne ait ou non un permis. L'honorable monsieur propose que son droit de confisquer et de détruire la liqueur soit limité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mais ces mots étaient insérés. Tous les officiers avaient le pouvoir de saisir, confisquer et détruire tous les spiritueux qu'ils trouvaient, et l'autre loi du gouvernement du Nord-Ouest décrète que le lieutenant-gouverneur peut accorder des permis sous la loi actuelle, un officier peut saisir des spiritueux destinés à des fins médicales, et dont on aurait réellement besoin, disons pour un hôpital, bien qu'on puisse lui exhiber un permis.

M. MILLS. Ceci semble être un système d'abstinence totale, tempéré par une discrétion illimitée de la part du lieutenant-gouverneur. Il me semble que les raisons qui ont induit le gouvernement à adopter le principe de la prohibition, existent aujourd'hui avec beaucoup plus de force qu'à l'époque de l'adoption de cette politique.

Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse faire le changement qu'il propose sans écarter complètement, en pratique, la politique de prohibition. L'immigration dans cette région est beaucoup plus considérable aujourd'hui qu'à l'époque de l'adoption de cette politique. Nous avons raison de croire que le nombre de personnes qui y émigrent augmentera d'année en année, et, avec la construction du chemin de fer et d'autres travaux de ce genre, avec une forte population ouvrière, qui n'est pas toujours soumise aux lois, et dont une grande partie est fortement portée à faire usage de liqueurs enivrantes ; avec la population sauvage disséminée dans tout le pays, je crois que nous devrions nous efforcer de faire observer la loi, et d'assurer le gouvernement du pays aussi économiquement que possible en adoptant une politique tendant à appliquer strictement le principe que la Chambre a adopté à l'unanimité, et qu'elle a mis en vigueur, plutôt que d'entreprendre de la modifier comme on le propose. La Chambre devrait avoir un grand soin de ne pas adopter une politique qui neutralise en pratique ce que l'on a commencé à mettre à exécution il y a quelque temps. Si la Chambre croit que la politique de prohibition ne devait pas être entendu aux territoires du Nord-Ouest, ce serait un bon motif pour changer complètement la loi ; mais nous avons adopté une politique qui était reconnue par la compagnie de la baie d'Hudson dans ce pays, avant sa cession au Canada, car elle interdisait la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages, et nous connaissons tous l'état de choses existant dans le territoire des Pieds-Noirs, avant que cette tribu ne devînt soumise aux conditions du traité qui fut conclu avec elle.

Je crois qu'au lieu de faire ce que l'honorable monsieur propose dans son bill, nous devrions plutôt imposer de plus fortes restrictions, et si ces dernières ne peuvent être insérées dans ce bill—parce qu'il serait bien de ne pas avoir cette clause ici—cela ne fait pas nécessairement partie de ce projet de loi.

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD. Mais l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'opposent entièrement au système des permis. Eh bien ! si le système actuel doit être aboli, ce doit être en amendant l'acte des territoires du Nord-Ouest, qui décrète que des permis peuvent être accordés.

Maintenant, puisque c'est là la loi actuellement en vigueur, on fait remarquer que l'Acte de la police à cheval devrait décréter que les spiritueux introduits dans le pays en vertu d'un permis que la loi accorde, doivent être détruits. Ce système de permis n'est pas de nous. C'est le système de l'honorable député de Bothwell (M. Mills.)

Voici une clause du bill présenté par l'honorable député de Bothwell en 1875 :

"Il est interdit de fabriquer ou faire des liqueurs ou autres matières enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest, sauf sur permission spéciale du gouverneur en conseil, ou d'en importer ou apporter d'aucune province en Canada ou d'ailleurs ou d'en vendre, échanger, trafiquer ou troquer, sauf une permission spéciale du lieutenant-gouverneur des dits territoires, donnée par écrit."

De sorte que mon honorable ami ne décrète pas que le lieutenant-gouverneur ne devrait accorder des permis que pour des fins médicales.

M. MACKENZIE. Cela n'est aucunement le bill de l'honorable député de Bothwell. Il fut présenté avant son entrée dans le ministère.

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans tous les cas, il faisait partie du gouvernement.

M. MACKENZIE. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors c'est le bill de mon honorable ami de la gauche.

M. MACKENZIE. Oui ; j'en prends la responsabilité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors il décrète que le lieutenant-gouverneur peut permettre l'introduction dans le pays de boissons enivrantes, ou d'autres boissons alcooliques—Le *Painkiller* de *Perry Davis*, le *Radway's Ready Relief*, etc., etc.—dans n'importe quelle quantité, pour être vendus, échangés ou troqués. Mais après les remarques de l'honorable monsieur, je consulterai de nouveau cette clause pour voir si le pouvoir accordé au lieutenant-gouverneur n'est pas trop grand et ne devrait pas être limité ; parce que je vois maintenant qu'elle donne un pouvoir très grand, et, je crois, sans nécessité.

En attendant, je crois cependant que nous devons faire accorder les deux lois ; une loi ne devrait pas permettre que l'on introduise des spiritueux dans le pays, et une autre décréter que les spiritueux introduits dans le pays seront confisqués. L'honorable député de Durham-Ouest dit que nous établissons deux systèmes, l'un irritant, et l'autre contre-irritant, la colonie de tempérance et la colonie des restaurateurs patentés. J'ose dire qu'ils se tireront d'affaires ensemble. Quelques-uns des restaurateurs patentés pourront aller de l'autre côté des lignes chercher du gingembre et le vendre à la société de colonisation de tempérance, ou l'échanger avec elle.

M. BLAKE. Je conviens que l'on devrait mettre les lois d'accord ; je ne suis pas d'avis que l'on dût être forcé par quelque nécessité inévitable, de faire un changement pour le pire.

L'honorable monsieur convient que le pouvoir semble trop étendu, et il peut être facilement modifié. Rien n'est plus facile que d'amender la clause en insérant après le mot "territoires du Nord-Ouest," les mots "lequel permis ne sera accordé que pour fins médicales ou pour les besoins du culte," et je propose que la clause soit amendée dans ce sens.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je m'oppose à cela ; c'est incompatible avec le bill, qui ne s'applique qu'à la police à cheval.

Si nous sommes pour légiférer sur le sujet, nous devons traiter toute la question séparément.

M. LONGLEY. Je crois que quelques-uns d'entre nous seraient curieux de savoir quelle objection il pourrait y avoir à l'amendement, si l'on désire réellement exclure les liqueurs spiritueuses des territoires du Nord-Ouest, et n'en permettre l'introduction que pour des usages nécessaires.

Il me semble qu'en donnant au lieutenant-gouverneur le pouvoir d'accorder des permis à tous ceux qui désirent introduire des liqueurs dans les territoires du Nord-Ouest, on n'impose qu'une bien faible restriction.

Je comprends qu'il n'est aucunement difficile à ceux qui croient avoir besoin d'emporter des liqueurs avec lui au Nord-Ouest, d'obtenir un permis à cet effet ; et l'on dit qu'un permis ainsi obtenu sert une dizaine de fois, et qu'on se le passe de l'un à l'autre jusqu'à ce qu'il ait servi à une vingtaine de personnes différentes. Si l'on désire exclure des territoires du Nord-Ouest les liqueurs destinées à servir de boisson, il est très évident qu'au moyen de cet amendement on atteindrait ce but dans une grande mesure ; mais si l'on croyait que, malgré cette restriction apparente, cette liqueur fut admise librement dans les territoires, je ne vois pas que cette clause puisse produire beaucoup de bien.

Il est certainement très désirable que la loi, quelle qu'elle soit, soit conçue en termes aussi clairs que possible, et je suis d'avis, avec l'honorable chef du gouvernement, qu'il est grandement à souhaiter que les différentes lois au sujet de cette question s'accordent entre elles; mais réellement, bien que je ne sois pas avocat, je crois qu'il ne serait aucunement difficile de réunir dans ce bill tout ce qui est nécessaire.

Tout le monde conviendra avec moi, je crois, qu'on ne devrait pas accorder de permis pour la vente de liqueurs, si ce n'est pour des fins médicales ou pour des besoins du culte. Je n'ai aucune confiance dans les liqueurs spiritueuses comme remède, et j'ai en faveur de mon opinion les meilleures autorités médicales du monde; mais plusieurs personnes sont d'avis contraire, et il pourrait être inutile de s'opposer à l'introduction des liqueurs dans le Nord-Ouest, pour cet objet.

J'espère que l'honorable chef du gouvernement dont le désir est, je crois, de bien faire, ne s'arrêtera pas en si bon chemin, mais ira jusqu'au bout pour atteindre le but que l'on a en vue, je suppose, et qui est d'exclure entièrement des territoires du Nord-Ouest les liqueurs non destinées à servir à des fins médicales et aux besoins du culte.

M. MACKENZIE. Avant la mise en vigueur de cette loi, de graves abus se produisaient dans les territoires du Nord-Ouest, relativement à la consommation des liqueurs sipiritueuses introduites dans le pays par des marchands du côté sud de la frontière. Les abus étaient si grands que sept meurtres, je crois, furent commis dans une année parmi la pauvre population sauvage devenue furieuse par suite de l'usage des liqueurs. Cet état de choses engagea le gouvernement à faire un effort pour supprimer le commerce des liqueurs, et la police reçut instruction d'agir dans ce sens lorsque la chose était possible.

On saisit de fortes quantités de liqueurs, et l'on emprisonna ceux qui les avaient introduites dans le pays. L'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Sud paraît juste. Si l'on peut restreindre davantage l'octroi des permis, tant mieux. Il m'a toujours semblé que les difficultés que rencontrent inévitablement les lois relatives aux mœurs se feraient moins sentir, dans ce pays, où la population est éparse, qu'en aucune autre partie de la Confédération, et si l'on pouvait établir quelque part une société de tempérance, d'un caractère non-politique, ce serait dans ce pays, où la population pourrait se développer sous des lois inconnues ici. Je regretterais excessivement que le gouvernement favorisât une législation rétrograde au sujet de cette question ; il devrait plutôt tâcher d'atteindre le but que nous avions en vue en premier lieu. J'appuie de tout cœur l'amendement, croyant qu'il est absolument nécessaire que l'on adopte des mesures de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur doit comprendre que cet amendement pourrait aussi bien, ou à peu près, être inséré dans un bill pourvoyant à l'arpentage des territoires du Nord-Ouest, que d'être inclus dans ce bill. Si l'on doit faire quelque changement, ce changement doit être fait dans la loi relative à l'octroi des permis.

Le bill actuel traite de l'organisation de la police à cheval, et de ses devoirs spéciaux. Son devoir est de saisir tous les spiritueux qu'elle peut trouver dans ses tournées, et de les détruire, à moins que le possesseur de l'article n'ait un permis. Si les amendements étaient introduits dans le bill, cela n'abolirait pas le permis, mais donnerait simplement à la police le pouvoir de saisir les liqueurs, qu'elles fussent introduites en vertu d'un permis ou non. En conséquence, à moins que la police ne les trouve, les spiritueux continueraient à être introduits dont le pays en vertu de permis. L'amendement n'a aucun rapport avec cet acte. Je n'ai pas la moindre objection à soumettre à la Chambre un projet de loi limitant considérablement cette clause relativement aux permis accordés dans les territoires du Nord-Ouest. L'acte général décrète que le lieutenant-gouverneur peut donner un permis. Cet amendement prescrirait que la police pourrait violer la loi et détruire le permis.

M. BLAKE. Je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable monsieur. Nous en sommes actuellement sur la loi qui prescrit la manière dont on doit disposer les liqueurs spiritueuses introduites dans le Nord-Ouest. Il y a sur ce sujet une autre loi qui défend l'introduction de liqueurs spiritueuses dans le Nord-Ouest, sans la permission du lieutenant-gouverneur. Nous avons maintenant à l'étude une loi prescrivant que la police pourra saisir les spiritueux et les détruire. L'honorable monsieur propose de modifier cette loi en insérant une disposition, à moins que l'on n'ait obtenu la permission du lieutenant-gouverneur.

Je dis qu'il est parfaitement convenable, parfaitement dans l'ordre de la question que nous amendions la loi par ce bill, de manière à rendre toute la loi uniforme. Il nous convient parfaitement de dire qu'à l'avenir le lieutenant-gouverneur n'accordera de permis que pour des fins limitées et de disposer de cette question par ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous pouvez inclure cela dans n'importe quel bill.

M. BLAKE. Parfaitement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous pourrions inclure cela dans le bill des biens temporels, si vous le voulez.

M. BLAKE. Je crois qu'un bill privé comme le bill des biens temporels nous cause assez d'embarras sont y introduire de l'eau-de-vie et de l'eau. Ce bill pourvoit à la destruction de toutes les liqueurs spiritueuses. Il me semble que ce ne sera dans l'ordre du sujet de l'amender comme on le propose. Cependant comme l'honorable monsieur a déclaré qu'il soumettra un bill à temps, je suppose, pour que nous puissions le discuter et en disposer pendant cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. BLAKE. Je retirerai mon amendement.

Sur la clause 14,

Sir JOHN A. MACDONALD. Le terme de l'emprisonnement est étendu à un an afin de punir les graves offenses de désertion, et la durée de l'emprisonnement est augmentée parce que les hommes emprisonnés durant tout l'hiver étaient, à l'expiration des six mois, prêts pour les travaux du printemps. La clause décrétant la confiscation de la solde durant l'emprisonnement a été insérée parce que le

commissaire a prétendu qu'en vertu de la loi le prisonnier avait droit de retirer toute sa solde durant cet emprisonnement. On devrait empêcher cela, et ceci décrète que chaque fois qu'un délinquant aura été condamné, sa solde sera confisquée. La clause décrète aussi que lorsque la condamnation à l'emprisonnement sera pour plus d'un mois, l'affaire sera rapportée au commissaire.

M. BLAKE. Il m'a semblé lorsque j'ai lu ceci que l'on aurait dû donner au gouverneur en conseil le pouvoir de commuer les sentences. C'est sérieux d'emprisonner les délinquants durant douze mois.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le droit de grâce conféré au gouverneur-général suffira.

En réponse à M. MILLS,

Sir JOHN A. MACDONALD. Des accusations ont été portées contre des membres du corps de police. Nous ne pouvons avoir un corps de 300 hommes qui soient tous des saints.

M. BLAKE. A-t-on fait une enquête au sujet de ces graves accusations portées contre les constables, par l'honorable député de Provencher (M. Royal.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas que l'on ait fait d'enquête spéciale au sujet des accusations générales qui ont été formulées.

M. LONGLEY. Je ne doute pas que l'on n'aurait guère de reproches à faire au corps de police, si l'on pouvait en éloigner le rhum. Si ces permis n'étaient pas accordés en aussi grand nombre, je crois que le corps de police serait une organisation de beaucoup de mérite, et très bien administré.

M. BUNSTER. On a fait beaucoup de bruit au sujet de cette prohibition ; mais je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas au Nord-Ouest le même privilège de se régaler d'un verre de grog qu'on a dans l'Est, et l'est est un pays libre, il devrait en être de même dans l'ouest, et pour ma part, je serais peiné de voir une semblable loi en vigueur dans la Colombie britannique.

L'honorable député de Bothwell a parlé de la manière dont la compagnie de la baie d'Hudson traitait la question autrefois.

La compagnie a toujours donné à ses employés du bon rhum, et n'a cessé de leur en donner en abondance pour leur donner du courage.

M. MILLS. En ingurgitant des spiritueux.

M. BUNSTER. Au Nord-Ouest il y a beaucoup d'eau d'alkali, auxquelles il faut ajouter un petit stimulant, et si le gouvernement a l'intention de maintenir le corps de police au Nord-Ouest, il serait bon de faire comme à bord des vaisseaux de Sa Majesté,—de lui donner des rations de grog. Donnons-leur en une ou deux fois par jour ; cela leur sera utile.

On sait que cela est utile où l'eau est aussi mauvaise, et particulièrement dans un pays où le lait est rare, où les vaches à lait sont peu nombreuses.

Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de vaches à lait. Il n'y a pas non plus d'ale, et si je dis cela, nul n'a besoin d'être surpris, parce qu'il est reconnu que l'ale est le breuvage national des Anglais.

M. BLAKE. Puis-je demander quand on a l'intention de s'occuper des cas dans lesquelles des accusations sont portées contre un officier commissionné, par un membre de ce corps ? Les officies commissionnés ne sont pas compris dans la clause 14 qui décrète comment seront punies diverses offenses. Il semble n'y avoir aucun moyen de faire une enquête sur une accusation portée contre un officier commissionné.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'étudierai cela. Nous laissons cela en suspens.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sur la clause 19,

Sir JOHN A. MACDONALD. Le changement dispense de donner un certificat par écrit. La disposition de l'acte primitif est absurde. Si un membre du corps de police déserte son poste et se rend dans la province d'Ontario ou dans celle de Québec, la clause actuelle décrète qu'il pourra, s'il est trouvé hors des territoires du Nord-Ouest, être condamné et puni, si après qu'il lui aura été signifié un certificat signé par un officier commissionné, lui enjoignant de retourner à son poste, il néglige d'obéir.

La clause actuelle décrète que tout membre du corps de police qui se sera absenté de son poste sans permission sera passible de punition par le simple fait qu'il sera découvert, sans qu'il soit nécessaire de lui enjoindre de retourner à son poste.

Sur la clause 22.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'attirerai l'attention du comité sur l'augmentation des soldes—salaire de travail aux artisans, 50 cents par jour. Ceci est nouveau. Un salaire additionnel a jusqu'ici été, en vertu d'un arrêté du conseil, accordé aux forgerons et aux charpentiers. Ce bill donne le pouvoir de rendre ces salaires légaux. Le comité verra à ce que ces sommes soient le maximum.

La clause dit que ces sommes ne dépasseront pas les chiffres mentionnées. Comme question de fait, les constables ne reçoivent pas la solde prévue par cette clause.

M. BLAKE. On doit savoir passablement aujourd'hui, par expérience, combien d'artisans il faudra prendre dans le corps de police ; en conséquence, à combien d'hommes, à peu près, propose-t-on d'accorder, règle générale, ce salaire additionnel, et combien reçoivent-ils maintenant?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le nombre d'artisans que l'on emploiera variera, mais il ne sera jamais de plus de vingt. Une compagnie, une division ou un détachement aura certainement besoin d'un maréchal-ferrant, et lorsqu'on aura des casernes, on pourra avoir besoin d'un charpentier pour construire ces casernes. Le salaire des tailleurs, charpentiers et autres artisans est d'environ 15 cents par jour, à l'exception des maréchaux-ferrants, et leur salaire ne dépassera jamais 50 cents.

M. BLAKE. Il me semble que 50 cents est une somme très considérable ajoutée à la solde d'un constable, parce que cela porterait la solde à $1.25, tandis qu'un sous-officier reçoit $1.00 comme maximum. Aussi, il me fait plaisir d'apprendre que ce maximum ne s'appliquera qu'aux forgerons. Je ne suppose pas que l'honorable monsieur ait l'intention d'augmenter le salaire ordinaire qui est donné actuellement aux artisans.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non.

M. BLAKE. Avant que nous adoptions cette clause, je demanderai—je crois que c'est très à propos— à l'honorable monsieur de nous donner des renseignements un peu plus complets, au sujet du nombre de postes qu'il a actuellement l'intention d'établir, et du nombre d'hommes qu'il placera à chaque poste. Je ne sais si j'ai lu cela dans la lettre que l'honorable monsieur a reçue de mon honorable ami de Bothwell, mais j'ai vu dans une communication quelconque une déclaration comportant que dans les postes moins importants, après qu'on eût fait les arrangements pour les travaux du dehors, etc., il restait à peu près juste le nombre d'hommes suffisant pour servir les officiers, de sortes qu'il n'y avait réellement pas de soldat à proprement parler.

J'aimerais à savoir si l'on a l'intention de mettre un plus grand nombre d'hommes aux postes extérieurs, et quel en est le nombre à chaque poste.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis facilement donner à mon honorable ami le renseignement qu'il demande, mais comme je l'ai déjà dit, le gouvernement ne désire abandonner aucun poste sur la frontière, ni réunir une

grande partie des hommes aux quartiers généraux. En premier lieu, les recrues seront envoyées à Winnipeg, où on les exercera pendant quelque temps; nous avons obtenu une partie des vieilles casernes où elles seront logées et exercées jusqu'à ce qu'elles aient acquis une connaissance élémentaire de leurs devoirs. Elles seront envoyées aux quartiers généraux que nous avons l'intention d'établir sur un point quelconque de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, d'où elles pourront être dirigées sur l'Est ou l'Ouest, le long de tous embranchements du chemin de fer du Pacifique, que l'on pourra construire à l'avenir. Il y aura, comme de raison, un certain nombre d'hommes à Calgarry, à Edmonton et à Prince-Albert, mais ils seront concentrés autant que possible.

M. MACKENZIE. Pourquoi en enverra-t-on à Prince Albert? La population de cette localité est assurément assez forte pour maintenir l'ordre sans qu'on y envoie la police.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si mon honorable ami pouvait voir les plaintes des colons, même lorsqu'on insinue simplement qu'on a l'intention de rappeler des membres de la police stationnée dans cette localité, il pourrait comprendre parfaitement la difficulté et le besoin de secours et de défense qu'éprouvent les colons chaque fois qu'il vont dans un endroit où il n'y a pas de police. Ils éprouvent une grande confiance en voyant ces hommes stationnés près d'eux; mais lorsque le pays sera plus colonisé qu'il ne l'est maintenant, cette nécessité disparaîtra, et l'on concentrera la police.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur ne doit pas faire un trop grand cas des représentations qui lui viennent de localités bien peuplées. Je me rappelle très bien la difficulté que j'ai eue à rappeler les volontaires de Winnipeg. On nous menaçait de toute sorte de calamités, si nous mettions ce dessein à exécution.

Nous les avons néanmoins rappelés, et il n'en est résulté aucun malheur. J'ai remarqué il y a quelque temps qu'il y avait assez d'hommes à Prince Albert pour former une compagnie de volontaires. Je ne sais pas s'il y a une semblable compagnie, mais il en a été formé une, et je ne puis croire qu'une population de ce chiffre ait besoin que le reste de la Confédération maintienne un corps de police pour sa protection. J'espère que l'honorable monsieur prendra cela en considération, car si l'on augmente la police dans le but de stationer des postes dans de semblables localités, c'est une politique absurde et tout-à-fait mauvaise. La police, comme je l'entends, a à maintenir l'ordre dans les régions reculées, où la population n'est pas nombreuse, mais elle ne devrait pas être employée dans des centres populeux comme Prince Albert.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est parfaitement vrai que dans les localités où il y a une population aussi considérable qu'à Prince Albert, on devrait être capable de former un corps de milice volontaire pour la protection de la localité, mais je ne crois pas qu'il serait sûr de risquer que des corps de volontaires en viennent aux mains avec les Sauvages. Je crois que l'on devrait user de beaucoup de prudence dans l'emploi de la milice.

Il s'est présenté un cas de ce genre, et il a failli arriver une catastrophe, en conséquence du fait qu'un magistrat, apprenant que les sauvages allaient probablement causer des troubles ou une émeute, avait donné un ordre à un corps de milice de marcher contre eux. Les volontaires partirent, mais, heureusement qu'ils furent arrêtés par un officier de la police à cheval, car il y aurait eu une rencontre entre les volontaires et les sauvages.

M. BLAKE. De plus, le nombre des membres de ce corps de police va être porté à 500, et il faut stationner ces hommes quelque part—quelques-uns à Winnipeg, et d'autres à Prince Albert—sinon il n'y aurait pas de raison de faire cette augmentation.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le texte de la 77ème clause de l'ancien acte, dont j'ai déjà parlé. Voici cette clause:

"Chaque fois que le commissaire jugera à propos de faire ou faire faire une enquête spéciale sur la conduite de tout officier nommé par commission ou de tout autre membre du corps de police, ou au sujet de quelque plainte portée contre aucun d'eux, il pourra, lui ou l'officier ou les officiers nommés par commission qu'il nommera à cette fin, interroger toute personne sous serment ou affirmation sur toute matière du ressort de cette enquête, et déférer serment ou recevoir cette affirmation; et il aura le pouvoir et il pourra contraindre tout témoin nécessaire à comparaître, de la même manière que si les procédures avaient lieu devant des juges de paix, en vertu de l'Acte concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux personnes accusées d'offenses poursuivables par voie de mise en accusation."

Je prendrai néanmoins en considération la clause sur laquelle l'honorable monsieur a attiré mon attention.

Le bill est rapporté.

TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la deuxième lecture du bill (No 101) à l'effet d'amender de nouveau et de refondre, tels qu'amendés, les différents actes concernant les terres fédérales y mentionné.

M. MILLS. Je présume que l'honorable monsieur nous dira ce qu'il y a de nouveau dans ce bill. Il me semble que des dispositions de l'ancienne loi ont été retranchées, et je crois qu'on devrait nous dire pourquoi elles ont été retranchées.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les changements effectués dans la loi sont évidents dans le bill même. Le but principal du bill, comme je l'ai expliqué dans le préambule, est de refondre les trois actes que renferment actuellement les statuts. Il est excessivement incommode pour les habitants du Nord-Ouest d'avoir trois actes, concernant tous trois les terres de cette contrée, et nous proposons par ce bill de les refondre.

Les amendements sont peu nombreux, et, tels qu'ils sont, je crois que je pourrais les expliquer beaucoup mieux lorsque nous étudierons le bill en comité général.

M. BLAKE. Autant que je puis voir, il n'y a aucune indication, dans le bill, de ce qu'il renferme de nouveau; du moins, s'il y a quelque indication, je n'ai pu les trouver.

M. MACKENZIE. Je suppose qu'un bill d'environ quarante-quatre pages ne serait guère présenté à moins qu'il ne renfermât des amendements très importants. On ne nous soumettra assurément pas un bill de cette longueur simplement dans le but d'amender deux ou trois clauses; mais peut-être ne l'a-t-on présenté qu'afin d'augmenter le volume des statuts.

Il y a deux ou trois sessions, nous avons eu un bill à l'effet de refondre les actes concernant les chemins de fer, dans lequel il n'y avait que deux nouvelles clauses.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas que mon honorable ami traite comme elle mérite de l'être cette mesure, qui n'est pas présentée dans le but de faire deux ou trois changements de peu d'importance, mais qu'il est destinée à faire une loi uniforme qui ne soit pas comprise seulement des avocats, au lieu de trois actes que les avocats seuls peuvent comprendre entièrement en les comparant entre eux.

M. MILLS. Je crois que l'honorable monsieur devrait nous donner de plus amples explications relativement aux nouvelles dispositions de ce bill. On ne nous a pas dit quelles sont les nouvelles dispositions que contient ce bill, et, pour ma part, je ne devine comment il affecte les actes précédents que par le souvenir qui m'est resté de la loi.

Il me semble que si l'on propose d'accorder de plus amples pouvoirs à l'honorable monsieur, on devrait nous expliquer pourquoi l'on demande ces pouvoirs additionnels; et si l'on

propose de modifier la politique suivie jusqu'ici relativement à la manière de disposer des terres au Nord-Ouest, cela devrait aussi être expliqué.

Depuis le commencement de la session nous avons beaucoup entendu parler de l'organisation de sociétés de colonisation, du transfert des terres du Nord-Ouest à des corporations privées et à des associations, pour être revendues aux colons actuels, sans doute dans l'intérêt de ceux qui ont formé des corporations privées et ces associations.

Maintenant, en vertu de la loi telle qu'elle existait autrefois, les terres ne devaient pas être vendues moins d'un dollar par acre, et personne ne pouvait en acquérir plus de 640 acres.

Ici on confère évidemment au gouverneur général en conseil le pouvoir d'adopter une politique différente dans des cas particuliers, mais si nous pouvons en juger parce que nous avons observé dans une certaine mesure, depuis que nous sommes ici, les circonstances qui devaient être exceptionnelles et spéciales sont devenues la politique générale de l'administration ; et je crois que, lorsque le projet sera présenté, et qu'une politique nouvelle et différente devra être inaugurée, la Chambre et le pays auront droit à des explications relativement aux modifications que l'on propose de faire subir à la loi.

En examinant la loi, j'ai été embarrassé pour trouver sur quelles dispositions particulières l'honorable monsieur propose de baser les règlements concernant les terres qu'il a faits, et qui, je suppose, seront faits de temps à autre, à l'avenir. Je ne vois rien relativement au changement, s'il y en a, que l'honorable monsieur propose au sujet de la définition des lignes séparant les cantons les uns des autres, et, je crois qu'au sujet du transfert de grandes étendues de territoire à des sociétés de colonisation qu'ils achètent dans un but de spéculation, ainsi qu'au sujet de la vente des terrains miniers, il aurait été bien que l'honorable monsieur eût donné à la Chambre quelques explications.

Je remarque que ce bill renferme des dispositions nouvelles, que nous pourrons peut-être discuter plus facilement en détail, en comité, mais il en renferme d'autres qui se rattachent à des questions d'administration générale et que nous ferions mieux, je crois, de discuter à la deuxième lecture du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les règlements actuels sont basés sur la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. L'honorable monsieur s'oppose aux sociétés de colonisation. C'est une question d'administration, et que ce fût à tort ou à raison, le gouvernement avait, comme question de droit, le pouvoir de faire ces arrangements. Si l'honorable monsieur a examiné les règlements, il a dû voir qu'on a pris beaucoup de soin pour prévenir les monopoles, que l'on semble redouter dans certains quartiers, en conservant aux colons le droit de *homestead*.

Le colon peut toujours acquérir un homestead au Nord-Ouest, sur de bonnes terres arables, propres sous tous rapports à la colonisation. Nous considérons que les sociétés de colonisation remplaceront pour le présent les nombreuses compagnies de chemins de fer américains qui ont été les meilleurs agents d'immigration, de fait, les seuls agents d'immigration aux Etats-Unis. A l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique, nous n'avons qu'un ou deux chemins de fer naissants, peu considérables, qui n'ont pas encore montré ce qu'ils peuvent faire pour attirer l'immigration. Le chemin de fer canadien du Pacifique attirera sans doute une forte immigration, parce que l'on accorde des *homesteads* dans la zône de 24 milles. On a réservé temporairement une lisière de terres de chaque côté de la zône, afin de prévenir l'affluence des spéculateurs qui précèdent les arpenteurs, et essayent d'éloigner les colons *bonâ fide* qui se rendront en grand nombre dans cette contrée, ce printemps et l'été prochain. C'est là le but de cette réserve temporaire. Je soutiens que ces règlements sont conformes à la loi actuellement en vigueur ; il n'y a pas de changement dans la politique inaugurée par les honorables députés de la gauche, et qui consiste à encourager les gens à attirer des immigrants.

Il est parfaitement clair que nous devons avoir quelqu'un qui soit intéressé à attirer les colons dans cette contrée, et à les aider à s'y rendre, et nous ne pouvons nous attendre à ce qu'ils agissent ainsi dans un but philanthropique ; ils agiront ainsi comme hommes d'affaires, tout comme les compagnies de chemins de fer, qui ont intérêt à vendre leurs terres et à les faire coloniser, afin d'assurer du trafic à leurs lignes.

Nos règlements décrètent que d'après le plan No 1—je puis dire qu'il n'y a guère eu de demandes d'après le plan No 2—les sections portant les nombres impairs peuvent être vendues $2.00 l'acre. Les acheteurs paient ce prix pour les sections portant les nombres impairs, et sont créés agents pour la colonisation des sections portant les nombres pairs, et pour chaque colon qu'ils placent sur une de ces dernières sections, ils obtiennent une diminution sur leur prix d'achat, de sorte que s'ils colonisent entièrement les sections portant les nombres pairs, ils auront toute leur étendue de terrains à raison d'un dollar par acre, plus leur part des frais d'arpentage. Il est parfaitement clair que la remise de la moitié du prix d'achat est de nature à encourager fortement ces compagnies à faire tous leurs efforts pour attirer des colons sur leurs terres; et ce plan est infiniment meilleur que le principe de la forfaiture.

La forfaiture est regardée comme une pénalité dure et pénible, et je crois que les honorables députés de la gauche, et tous ceux qui ont quelque connaissance de ce sujet, ont trouvé qu'elle est rarement pratiquée. Mais sous le présent système l'acquéreur paie les terres qu'il achète $2 l'acre, et s'il colonise les sections portant les nombres pairs, il reçoit une remise pour chaque colon, si au contraire il ne colonise pas ces dernières sections, il verse au trésor $2 par acre, et les terres non colonisées retournent au gouvernement.

M. BLAKE. Je dois attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'on ne nous a pas expliqué ce qui est essentiel dans ce bill. Lorsqu'il a présenté ce bill, il a dit à la Chambre:

"Il y a quelques amendements au sujet desquels je n'entretiendrai pas la Chambre maintenant mais qui sont pleinement indiqués dans ce bill, de sorte que chaque député pourra les voir."

Eh bien ! nous avons respecté la déclaration de l'honorable monsieur, et nous ne trouvons pas que les amendements soient indiqués dans ce bill, de manière que chaque député puisse les voir.

Le bill a quarante-quatre pages, et l'honorable monsieur dit qu'il lui fera subir sa deuxième lecture, et qu'il n'ennuiera pas la Chambre avec les amendements parce que personne ne peut les voir, mais qu'en comité il dira quels sont les amendements. Or, quelle chance la Chambre a-t-elle d'établir, dans ces circonstances, quel sera l'effet de ces amendements ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le but principal du bill est de refondre les actes antérieurs, et c'est le seul principe qui est demandé à la seconde lecture. Quant aux amendements, je les proposerai en comité, où chaque député pourra les discuter aussi bien que devant la Chambre; et s'il s'élève une divergence d'opinion importante au sujet de quelque clause, je n'aurai pas la moindre objection à permettre qu'on suspende l'adoption de cette clause.

M. BLAKE. Je sais parfaitement que nous pourrons les discuter en comité, mais je crois que la Chambre avait le droit de savoir quels sont ces amendements; et il dit maintenant qu'il ne nous donnera pas ces informations tant que nous n'aurons pas voté la deuxième lecture.

Le bill est lu la deuxième fois.

(En comité.)

Sur la clause 1,

M. MILLS. Cette clause, dans la première section, prête à l'objection que le très-honorable monsieur a soulevée contre l'amendement proposé par mon honorable ami au bill concernant la police à cheval.

Elle ne convient pas à l'acte parce qu'elle touche la constitution du département de l'intérieur. Qu'est-ce que cela fait à la question de la loi concernant les terres, que le département de l'Intérieur ou tout autre département soit chargé de l'administration des terres fédérales ?

Sur la clause 2,

M. BLAKE. Avons-nous le pouvoir d'adopter la deuxième sous-section, décrétant que les copies des documents certifiées par le ministre de l'Intérieur, l'inspecteur général ou le premier commis, feront preuve ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas dit que nous avions le pouvoir, mais la clause se trouvait dans l'acte, et nous l'y avons laissée.

M. BLAKE. Cette réponse n'est pas suffisante. Vous amendez et refondez un acte amendé et refondu en 1879, 1880 et 1881, et qui n'est rendu parfait en 1882 que pour être amendé de nouveau. L'honorable monsieur a retranché une clause parce qu'elle était suspendue, et il en laisse subsister une que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est absolument nécessaire que le parlement fédéral ou les législatures provinciales adoptent une clause de ce genre, et je ne sache pas que l'on ait soulevé devant aucune cour de justice des doutes relativement à l'admission d'une preuve de ce genre.

M. BLAKE. L'honorable monsieur verra qu'il y a des lois à ce sujet. Il n'y a pas de raison pour que nous passions une loi entièrement en dehors de notre compétence.

Sur la clause 4,

M. McDOUGALL. Je remarque que l'on a retranché la deuxième sous-section relative aux employés du département qui achètent des terres. Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser les employés du département libres d'acheter des terres publiques ?

M. BLAKE. Où cela se trouve-t-il ?

M. McDOUGALL. Dans l'acte de 1879. Il y est déclaré qu'aucun employé du département des terres fédérales ne peut acheter des terrains sans l'autorisation du gouverneur en conseil.

M. BLAKE. L'acte de 1879 était un acte refondu. L'honorable monsieur croit, je suppose, que c'était là une des clauses que j'aurais dû abroger, et il l'abroge aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je vois que cette disposition a été omise, mais c'est par inadvertance. J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable monsieur pour avoir fait remarquer cette omission.

Je propose qu'elle soit insérée comme amendement à la deuxième clause, formant la 3ème sous-section.

L'amendement est adopté.

M. BLAKE. Autrefois on laissait pour les chemins une largeur déterminée d'une chaîne et cinquante chaînons ; mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Il y a cependant eu une modification dans la largeur laissée pour les chemins. Il est dit dans le rapport de l'honorable monsieur ou de quelqu'un de ses employés, quelle est la largeur ; il y est aussi dit que cette largeur devra s'appliquer à tout le Nord-Ouest ; et il est calculé que le changement proposé fera réaliser une économie d'environ $2,500,000 dans l'arpentage. Si l'on adopte un système général au sujet de l'étendue des terrains reservée pour les chemins, il semble qu'il serait bon de le déclarer ici. Nous devrions assurément avoir adopté, à l'heure qu'il est, un système convenable à ce sujet.

M. MILLS. On dit que les chemins très larges ne sont pas à souhaiter, vu qu'ils favorisent la croissance des chardons canadiens et de toutes sortes d'herbes nuisibles ; mais il n'y a pas de raison pour ne pas inclure dans l'acte une disposition au sujet des chemins, si nous sommes pour faire un changement de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour ce qui est des terrains réservés pour les chemins, on m'a simplement répondu que si nous faisons une disposition relativement aux terrains réservés pour les chemins des sections, nous en ferons une relativement aux chemins réservés des cantons. Quant à l'autre objection, savoir que la largeur des chemins devrait être fixée, je comprends que la section a été insérée dans le bill dans sa forme actuelle, par suite du changement qui a été fait par les honorables députés de la gauche. La largeur des chemins était autrefois d'une chaîne et cinquante chaînons, tandis qu'elle est aujourd'hui d'une chaîne.

M. McDOUGALL. Dans les arpentages qui ont été faits jusqu'aujourd'hui sous la loi actuelle, a-t-on laissé une largeur d'une chaîne et cinquante chaînons pour les chemins entre les cantons et les sections ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. McDOUGALL. Aviez-vous l'intention d'abandonner les chemins tracés entre les cantons sous l'ancien système ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non ; les cantons comprennent une réunion de sections.

M. BLAKE. Cela est vrai, mais il est vrai aussi que cette clause n'oblige pas à réserver des terrains pour les chemins des sections ; et, si je comprends bien le rapport des employés du ministre de l'Intérieur, il n'est pas proposé qu'il en soit ainsi. Il est important que la largeur des chemins soit fixée. Il peut être parfaitement à propos de faire un changement, mais on devrait dire clairement quel est le changement.

M. McDOUGALL. Lorsque cette question fut discutée il y a quelques années, j'étais fortement en faveur de la règle que l'on avait trouvée bonne dans l'arpentage des cantons d'Ontario. Les chemins larges entraînaient une perte de terrains, et favorisaient la croissance des herbes et autres choses nuisibles aux cultivateurs ; et un monsieur de Manitoba suggéra à cette époque qu'il était nécessaire qu'ils eussent des chemins larges, vu que le pays était plat et dans plusieurs endroits marécageux, et que c'était un moyen d'empêcher la neige de s'accumuler.

Mais ceux qui prennent la peine d'étudier ce pays comprennent aujourd'hui, je suppose, qu'ils sont moins incommodés par les amas de neige que nous ne le sommes dans Ontario ; et nos chemins sont d'une largeur tout-à-fait suffisante. J'espère que l'on accordera pour les chemins un espace additionnel aussi restreint qu'il peut être nécessaire, et peut être serait-il préférable de laisser le bill tel qu'il est, parce qu'il pourrait se trouver des sections du pays où il fût désirable d'avoir des chemins larges. Toutefois, l'uniformité et la fixité établies par la loi sont la bonne règle à suivre, chaque fois que la chose est possible, parce que cela lie les arpenteurs, le gouvernement, et tout le monde.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison dans l'explication qu'il donne à l'effet que la largeur primitive des chemins, était d'une chaîne et cinquante chaînons. C'était la largeur ordinaire de tous les chemins, et l'on a continué à leur laisser cette largeur dans les premiers arpentages ; mais il fut suggéré, par l'inspecteur général, je crois, que cela entraînait une perte de terrains ; et, en conséquence, dans tous les nouveaux arpentages qui ont été faits depuis quelques années, on a laissé une largeur d'une chaîne.

Sur la clause 5,

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer le changement qui a été fait dans cette clause ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Les mots " dans chaque cas " ont été biffés.

M. BLAKE. Il y a aussi eu un changement dans le texte.

Sir JOHN A. MACDONALD. On l'a simplement abrégé.

M. BLAKE. Dans la 3ème section, 3ème sous-section de l'ancien acte, il est pourvu au mesurage des terrains réservés pour les chemins des cantons, mais cette disposition ne semble pas se trouver dans ce bill. Nous devrions avoir quelque explication autorisée relativement aux raisons de ces modifications.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'inspecteur-général dit que la 3ème clause, 3ème sous-section, a été mise parce qu'elle n'était pas nécessaire, et que les clauses telles que remodelées, sont disposées de manière à être plus concises et plus explicites, tout en comportant exactement le même sens.

M. MILLS. Dans la 5ème clause la section suivante : " les lignes qui borneront les townships à l'est et à l'ouest seront des méridiennes, et celles des côtés nord et sud seront des cordes aux parallèles de latitude," est-elle destinée à signifier la même chose que si elle disait : " seront parallèles à la latitude " ?

Cela veut-il dire le mesurage d'une ligne droite réunissant les deux points d'un cercle tracé sur la surface de la terre ? Si oui, c'est un changement dans ce système de mesurage.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est la même chose que dans l'ancienne clause.

M. BLAKE. Il me semble que quelques-uns de ces changements résultent de la disposition qui permet au gouverneur en conseil de décider si l'on doit réserver des terrains pour les chemins, et de déterminer quelle en sera la largeur. Parmi les dispositions qui ont été omises, il y en a une qui donne la largeur du canton. Or cela est omis dans dans la clause que nous avons devant nous, et il est incertain quelle sera la largeur du canton.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela s'appliquait au canton lorsque le terrain réservé pour les chemins était d'une chaine et demie.

M. BLAKE. Nous ne sommes pas informés de la largeur qu'aura le canton, bien qu'il soit pourvu dans la 7ème section que l'on donnera aux cantons la largeur qui leur est prescrite.

Sir JOHN A. MACDONALD. Un canton est composé d'un certain nombre de sections, et, en conséquence, les sections réunies formeront la largeur du canton.

M. BLAKE. Dans ce cas, si vous ne donnez la largeur des cantons que d'après la largeur des sections, vous ne réserverez pas de terrain pour les chemins.

M. McDOUGALL. Ne s'ensuit-il pas nécessairement que si un canton doit renfermer tant de sections d'une étendue déterminée, avec des terrains réservés entre elles pour les chemins, ces sections réunies formeront la largeur d'un canton ?

M. CASEY. La chose entière demeure tout à fait incertaine. Il est dit que chaque canton comprendra trente-six sections d'un mille carré autant que le permettra la méridienne. Vu cette incertitude et l'incertitude relative à la largeur des terrains réservés pour les chemins, il est impossible de donner à un canton une étendue déterminée.

Sur la clause 7,

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il dire quelle est la largeur prescrite des cantons dans ce bill ? Il est dit que l'on donnera aux cantons la largeur qui leur est prescrite.

M. MILLS. Je suis porté à croire que le numérotage est le meilleur mode, vu que la division d'un quart de section correspond avec le plan d'un canton. Il y a beaucoup moins de probabilité qu'on se trompe de cette manière qu'en suivant le mode proposé par l'honorable député de Norfolk-Nord.

Sur la clause (a),

Sir JOHN A. MACDONALD. Les terres des écoles auxquelles il est pourvu dans le Nord-Ouest seront un avantage magnifique pour la cause de l'éducation si elles sont réservées.

Il est décrété, dans ce but, dans la clause intitulée "Vente des terres des écoles," que ces terres seront toujours offertes aux enchères à une mise à prix égale à la valeur moyenne des terres avoisinantes.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour empêcher les colons de s'établir sur les terres des écoles, et d'y faire des améliorations réelles ou supposées dans le but d'obtenir quelque réclamation, et de prétendre qu'on les traite avec rigueur s'ils sont dépossédés. La clause sur laquelle j'attire l'attention est la deuxième sous-section de la 18ème clause et décrète :

" Que lorsqu'un township sera arpenté, si ces sections ou l'une ou l'autre ou quelque partie de ces sections, se trouvent avoir été occupées et améliorées, l'occupant ou les occupants, s'ils se conforment aux prescriptions du présent acte, soient confirmés dans cette possession ; et le ministre de l'Intérieur choisira une quantité de terre égale à celle ainsi occupée, sur les terres non réclamées du même township, et exceptera la terre ainsi choisie des terres à vendre et à coloniser, et la réservera et annoncera qu'elle forme partie des terres des écoles, par un avis publié dans la *Gazette du Canada*."

On recherche aujourd'hui les sections réservées aux écoles, et on les colonise. Un mémoire m'a été envoyé, disant qu'il est dans l'intérêt de l'éducation que la 2e section soit retranchée. Tout le monde sait aujourd'hui quels sont les numéros des sections réservées aux écoles. Ceux qui s'établissent sur ces sections le font au mépris de la loi.

M. BLAKE. Je ne vois pas comment cela se fait. On colonise ces terres entièrement avant que les arpentages ne soient faits, lorsque les colons n'ont aucun moyen de connaître quelles sont les sections réservées aux écoles.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils peuvent s'en assurer avec assez d'exactitude par la proportion géométrique des arpentages. Il me semble qu'il sera dans l'intérêt de l'éducation d'omettre cette clause.

M. CASEY. Je crois que cette clause est mauvaise, et qu'elle sera vraisemblablement de nature à causer des torts, parce que, même en supposant qu'un colon n'ait pas choisi spécialement un endroit sur ces terres des écoles ne sachant pas que c'est une section des écoles, il pourrait se trouver après que ces terres seront arpentées, qu'elles fussent réservées pour les écoles, et je crois que la valeur devrait en revenir au fonds des écoles et non aux *squatters*. Supposons qu'un chemin de fer soit localisé à cet endroit, et qu'on fasse plus tard des arpentages qui donnent à ce dernier de la valeur, les profits devraient revenir au fonds des écoles et il serait mieux de donner à ce *squatter* du terrain ailleurs et de l'indemniser pour ses améliorations.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey). En premier lieu, nous déclarons qu'une certaine section sera réservée aux écoles ; cela devient partie de la dotation. Si un homme la colonise et s'y établit sans titres de propriété, il n'en a pas le droit. Je ne crois pas que ce droit qu'il acquiert en s'établissant sur un terrain sans titre, devrait l'emporter sur une disposition positive de la loi qui décrète qu'une certaine section sera à l'avenir affectée aux besoins de l'éducation. Si l'on indemnise un squatter pour ses améliorations et qu'on lui offre ailleurs un autre lot, propre à la

culture, je crois qu'il devrait être obligé de l'accepter. Je crois que le devoir du gouvernement est d'essayer de conserver ce fonds. On essaiera de toutes manières de le diminuer. On s'efforce aujourd'hui de faire sur ces terres des améliorations excessives, afin de forcer une vente autrement qu'aux enchères. Cela se pratique actuellement dans une grande mesure, et réellement cette dotation sera réduite à rien si nous ne disons pas que ces lots réservés pour un fonds des écoles, devront être considérés comme appartenant au fonds des écoles et non au squatter. Ce parlement est le gardien du fonds, et il peut indemniser pour les améliorations qu'on aura pu faire.

La compagnie de la baie d'Hudson chasse les squatters de ses terres sans leur donner aucuns droits ailleurs. Pourquoi le fonds des écoles ne serait-il pas aussi bien protégé que la compagnie de la Baie d'Hudson ?

M. MILLS. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait cité exactement le cas de la compagnie de la baie d'Hudson. L'Acte de la compagnie contient une disposition spéciale pour le cas où un colon s'établit avant que les arpentages n'aient été faits sur une section qui devient une section. Le gouvernement devait accorder à la compagnie une égale quantité de terrain ailleurs, et je crois, que la compagnie de la baie d'Hudson a toujours consenti à accepter des terrains ailleurs. Ce n'est qu'en changeant la loi que le côté légal de la question discutée par le très honorable monsieur aura de la force. La question est de savoir si, en laissant la loi telle qu'elle est, le fonds des écoles souffrira des dommages. Je soutiens que non. Toutes les difficultés qui ont été soulevées, sont le fait des personnes, qui, après que les terres eurent été assignées à la colonisation, croyaient que le gouvernement reconnaîtrait leurs réclamations.

Il est très important de protéger le fonds des écoles, de veiller à ce qu'il ne soit pas gaspillé, mais à ce que les terres soient vendues un prix raisonnable, et de décréter que le gouvernement ne pourra dans aucun cas, fixer le prix de ces terres au-dessous du minimum de, disons $5 l'acre.

M. BLAKE. Toutes les difficultés qui sont survenues ont eu lieu dans le cas de personnes qui s'étaient établies sur les terres des écoles, après que ces terres eussent été arpentées, et lorsqu'elles savaient parfaitement où se trouvaient les sections des écoles. La loi décrète aujourd'hui que lorsqu'un *squatter* se sera établi sur un lot réservé aux écoles ses droits seront protégés ; et l'on propose de faire disparaître cette garantie, et de le chasser de son établissement afin de transporter ce dernier au fonds des écoles.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne propose pas de donner à cette clause un effet rétroactif, mais je recommande qu'après la passation de cette loi, le fonds des écoles soit protégé. Je demanderai à la Chambre d'adopter cette clause telle qu'elle est, avec pouvoir de la modifier plus tard.

Sur la clause 19, sous-section 3.

M. BLAKE. Ce n'est pas la première fois que cette proposition est faite au sujet des terres des écoles ; elle fut insérée dans l'acte de 1880.

Ce fonds des écoles devrait être favorisé sous ce rapport, et s'il se trouve comprendre une section requise pour une gare, il devrait avoir le bénéfice d'un prix élevé.

Sur la clause 20,

M. HESSON. Je crois que l'on devrait s'occuper un peu des volontaires de la guerre de 1837-38. L'attention de la Chambre a déjà été attirée sur cette question, et je crois que le gouvernement devrait profiter de cette occasion pour reconnaître les réclamations de ceux qui ont combattu lors de cette rébellion.

M. MILLS. De quel côté ?

M. HESSON. Pour le Canada.

M. CASEY. Quel côté cela était-il ?

M. HESSON. Je crois qu'à cette époque, ils ont offert leurs services avec l'entente qu'ils devaient recevoir 200 acres de terres.

M. MILLS. Alors, c'était une guerre de mercenaires ?

M. HESSON. Pas plus que dans le cas de la police à cheval ; et je crois que l'on devrait s'occuper de ceux qui ont pris part à cette guerre.

Sir JOHN A. MACDONALD. S'il y a eu un arrangement semblable a celui qu'à mentionné l'honorable monsieur, cet arrangement concerne l'ancienne province du Haut-Canada, et je crois qu'il y a assez de terres dans le territoire de Muskoka, pour en distribuer aux volontaires de 1837-38.

M. MILLS. Ou dans le territoire en litige.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, ou dans le territoire en litige ; mais je crois qu'il n'a pas été convenu de leur donner des terres dans le Nord-Ouest, vu que cette contrée ou la plus grande partie de cette contrée appartenait à cette époque à la compagnie de la Baie d'Hudson. Je ne crois pas qu'il ait été convenu de donner aucune partie des territoires du Nord-Ouest aux militaires qui ont pris les armes en 1837 pour remplir leur devoir ; mais, ayant moi-même pris les armes à cette époque, je serais heureux d'apprendre que cela m'a valu une ferme au Nord-Ouest.

M. BLAKE. L'honorable monsieur dit que si cet arrangement existe, il devrait être reconnu par l'ancienne province du Canada. Je me rappelle que la réclamation de Montgomery a été reconnue par la législature d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai vu incendier sa maison.

Sur la clause 24,

M. MILLS. Je crois que tout ce qui a été fait dernièrement eu égard à cette fièvre de spéculation sur les terres dont parle l'honorable monsieur, l'a été en vertu de l'exception mentionnée dans le proviso de cette clause.

Si l'honorable monsieur doit suivre la politique que l'on semble avoir adoptée, si l'on a pour système de vendre à tout le monde, de faire une vente en gros de tout le Nord-Ouest, d'enlever cette contrée au gouvernement pour la mettre entre les mains de spéculateurs de toutes sortes, qui sont comme l'a dit l'honorable monsieur, épris d'une fièvre de spéculation, on devrait modifier la loi autrement qu'on ne propose de le faire pour cette section.

Sir JOHN A. MACDONALD. Lorsque j'ai parlé de la fièvre de spéculation sur les terres, j'ai fait allusion aux spéculations qui se font à Winnipeg, Brandon et autres localités. Quant aux compagnies de colonisation, j'ose dire qu'elles ont quelque spéculation en vue ; mais, comme je l'ai expliqué, les règlements sont tels qu'elles doivent coloniser leur territoire ou perdre de l'argent.

M. BLAKE. On pourrait se faire une idée des proportions qu'a prise cette fièvre de spéculation par le rapport que les journaux quotidiens nous ont donné l'autre jour de ce qui s'est passé dans la ville d'ordinaire si paisible de Toronto, où une foule d'hommes, rendus furieux par le désir d'obtenir pour cent dollars d'actions offertes en vente par une compagnie de terres, ont brisé les vitres, les glaces, et démoli le bureau. Nous discuterons tout ce sujet lorsque l'honorable monsieur donnera, vers le milieu du mois prochain les noms des compagnies de colonisation.

Je désire faire remarquer comment cette clause est appliquée. Il semble y avoir des changements continuels dans les décisions et les arrangements relatifs à ces terres. On publie certains règlements, et l'on annonce que des terres sont à vendre ; on reçoit des demandes de terres auxquelles l'agent répond : "Je n'ai pas reçu instruction de vendre." La demande est produite, divers frais sont encourus, et fina-

lement l'ordre est contremandé, et il est décrété que les terres seront vendues à l'enchère.

La politique du gouvernement à ce sujet, quelle qu'elle soit, devrait être bien pesée, et de nature à donner au public l'assurance qu'elle sera mise en vigueur. On vient de me passer une lettre dans laquelle un résident des environs de Paris dit que plusieurs citoyens de cette ville et de Brandon ont chargé quelqu'un de choisir certains terrains dans le voisinage de la rivière Bataille; qu'ils ont à plusieurs reprises offert le prix des terrains, mais n'ont pu obtenir ces derniers, l'agent de la région de la rivière Bataille n'ayant pas instruction de vendre; et qu'ils avaient payé $850 de frais; et l'auteur de cette lettre demande ce que cela signifie.

On fit ces démarches en se basant sur les règlements du 1er janvier, décrétant que "les sections portant les nombres impairs de la classe D seront vendues à $2 l'acre, payable lors de la vente, excepté dans les cas où le gouverneur en conseil aura pu ou pourra en disposer autrement." Sur la foi de cette annonce, les gens se rendent sur les lieux et encourent des dépenses pour faire le choix des terrains qu'ils veulent acheter, et lorsqu'ils ont fait leur choix, on leur dit que les terres ne sont pas offertes en vente. Je me suis opposé à la vente de ces terres, excepté à la condition qu'on les colonisât immédiatement; je m'y oppose encore; mais le gouvernement ayant refusé de limiter ainsi les ventes, et ayant annoncé au public qu'il offrait en vente toutes les sections portant les nombres impairs de la classe D, l'engageant ainsi à choisir les terres, le gouvernement, dis-je, devrait faire ce qu'il a annoncé.

Deux ou trois habitants du Nord-Ouest m'ont dit que des personnes ayant l'intention de se faire colons demandaient des terres, et qu'une fois rendues à leur établissement, on leur disait: "Non, les terres ne sont pas à vendre." Pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi publierait-on des règlements annonçant au public que certains terrains seront vendus à certaines conditions, s'il n'y a pas moyen d'obtenir ces terrains à ces conditions. Rien ne devra nuire plus à la vente des terres dans ce pays. Je crois que, si l'on fait vendre les terres sans exiger qu'elles soient colonisées, le mode le plus juste serait probablement de les vendre à l'enchère, mais je désire appuyer sur le fait que le gouvernement devrait étudier mûrement ce qu'il propose, afin que le public puisse se fier à l'accomplissement de ce qu'il propose, ce qu'il ne semble pas avoir fait relativement à ces derniers règlements.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur ne doit pas comparer les règlements avec les annonces de vente. Les règlements, tels qu'ils sont annoncés, sont des déclarations faites au public que des lots seront mis en vente pour être colonisés aux conditions déterminées dans ces règlements.

Tant que ces règlements sont en vigueur, les terres doivent être vendues et rester ouvertes pour l'établissement de *homestead* en vertu de ces règlements, afin que les colons qui se rendent au Nord-Ouest sachent, en lisant les règlements, ce qui les attend sur les terres qu'ils ont l'intention d'acheter, ou de coloniser comme *homestead*. Lorsque les arpentages sont complétés, que les rapports envoyés ici sont revisés, approuvés et adoptés, et que les terres se trouvent ainsi prêtes à être colonisées, le gouvernement peut, vu des circonstances particulières, juger à propos de faire une exception et d'offrir en vente une région quelconque. Peut-être l'honorable député de Durham-Ouest voudra-t-il rafraîchir ma mémoire au sujet de la lettre qu'il a lue l'autre jour.

M. BLAKE. Dans le cours de la discussion au sujet des terres du Nord-Ouest, j'ai lu une lettre relativement à une vente à l'enchère qui eut lieu le 15 mars, à l'agence de Winnipeg. Il y était dit que la vente avait commencé dans l'avant-midi, qu'un grand nombre de personnes y assistaient, et que l'enchère avait été très active au commencemennt; mais qu'après la vente de quelques lots le commissaire présent avait annoncé que les enchérisseurs auraient à payer comptant, que, les banques n'étaient pas ouvertes, et les habitants du Nord-Ouest ne portant pas leur fortune dans leur gousset, la plupart ont cessé d'enchérir, et seulement dix à douze personnes, qui avaient leur fortune sur elles, ont enchéri.

L'honorable monsieur a dit que cette lettre avait été écrite par quelque spéculateur désappointé, et qu'il pourrait, le lendemain, le contredire péremptoirement.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'avais oublié cette lettre, mais je pourrai la contredire demain. Tout le monde savait que ces lots étaient offerts en vente, au comptant. Mais plusieurs sont allés sur ces lieux, croyant que le commissaire-priseur consentirait à les leur vendre à crédit. Ils y sont allés sans argent, croyant qu'ils pourraient obtenir un crédit spécial en enchérissant, et suivre l'exemple de plusieurs qui achètent des terrains et attendent qu'ils les aient revendus avec profits pour faire leurs paiements. Il était bien connu que les terres devaient être payées comptant. Les honorables députés de la gauche ne peuvent comprendre pourquoi il avait été annoncé que le bureau de Winnipeg pourrait être ouvert à certaines époques. Les agents d'ici avaient l'intention d'ouvrir leurs bureaux aux mêmes époques, et de recevoir des demandes de homestead, de préemption ou d'achat. On a essayé plusieurs fois de déposer des demandes ici, dans le but d'obtenir des terrains à ces bureaux, dès qu'ils seraient ouverts, et les gens s'imaginent qu'ils obtiennent quelque droit en agissant ainsi.

Ainsi il a été décidé, afin de prévenir de semblables transactions, que ces réclamations seraient considérées comme n'ayant aucune valeur, et que les personnes qui arriveraient au bureau aussitôt après l'ouverture de ce dernier, feraient leur entrée, et obtiendraient leurs terrains. Mais, dans le cas où il y aurait une presse semblable à celle qui eut lieu à Toronto, les agents ont reçu instruction de fermer les portes et de mettre les lots à l'enchère. Ce moyen a grandement réussi, et le produit des ventes étonnera les honorables députés de la gauche, lorsque les détails en seront fournis.

M. CASEY. L'honorable monsieur dit que ces résolutions n'avaient pas pour but d'annoncer que les ventes auraient lieu à une certaine date; mais je me rappelle l'annonce publiée dans la *Gazette*, disant qu'après le 1er jour de janvier, de cette année, des terrains seraient mis en vente à tels prix et telles conditions.

Si cela ne veut pas dire que je pourrais aller à Winnipeg, n'importe quel jour après le premier de janvier, acheter une section portant un numéro impair, à un prix fixe et à certaines conditions, je ne sais pas ce que cela veut dire. Il a aussi dit qu'en gardant pendant un certain temps les terres qu'on a à vendre on agsisait dans l'intérêt des colons et non du spéculateur. Je trouve que c'est le contraire qui est vrai. Les colons *bonâ fide* arrivaient à Winnipeg pendant tout l'hiver, s'attendant à pouvoir se choisir des lots, mais, arrivés là, ils trouvaient qu'ils ne pouvaient ni obtenir un *homestead* ni acheter tant qu'on n'avait pas donné instruction d'ouvrir le bureau.

Lorsque je suis allé à Winnipeg cet hiver, la grande question était de savoir quand ces instructions seraient données. Chaque spéculateur comptait fortement de recevoir de bonne heure des informations au sujet de l'époque où l'on recevrait instruction de vendre, afin qu'il pût avoir de bonne heure à sa portée un homme—le plus riche qu'il pût trouver—avec de l'argent pour l'acheter en profitant du premier choix. L'ajournement des ventes a beaucoup nui aux intérêts des colons. Un homme ayant l'intention de se faire colon n'avait pas les moyens d'attendre à Winnipeg, mais le spéculateur, lui, pouvait attendre, et le résultat a été que les ventes, les premières du moins, furent faites à des spéculateurs.

D'un autre côté, le système qui aurait consisté à recevoir des demandes à temps aurait évité cela. Si vous voulez vendre à des spéculateurs, insérez une clause à l'effet que chaque acheteur doit être un colon *bonâ fide*. Le premier arrivé aurait dû être le premier servi. Si vous ne voulez pas vendre à des spéculateurs, vous devriez faire un proviso comportant que l'acheteur sera un colon *bonâ fide*, et alors le premier colon *bonâ fide* qui se présentera devrait être le premier servi. Mais les colons *bonâ fide*, qui connaissaient les endroits qu'ils désiraient coloniser, furent empêchés de se choisir des terres, et en conséquence, eurent à retourner chez eux.

On a allégué pour raison de cet état de choses que les arpentages n'étaient pas complétés et revisés et ainsi du reste. Mais l'honorable ministre ne peut prétendre que les arpentages n'étaient pas terminés dans la région de Winnipeg, et il sait bien aussi que les arpentages dans le district de Birtle étaient terminés et que les cartes avaient été publiées longtemps avant la publication des règlements. Il en a été ainsi au sujet des régions des rivières Souris et Saskatchewan.

L'ajournement des ventes n'a donc pas eu lieu dans le but de continuer les arpentages dans ces quatre régions, et il doit y avoir eu d'autres motifs que l'honorable ministre n'a pas expliqués. Je ne sais pas le premier mot de ces motifs ; mais je suis tout à fait certain que cet ajournement a eu un effet désastreux pour la colonisation de cette contrée, relativement aux colons *bonâ fide*.

M. BOWELL. Aux spéculateurs *bonâ fide*, devriez-vous dire.

M. CASEY. Sans doute cela a nui aux spéculateurs, mais nous les laisserons en dehors de la question. Cette politique a eu un effet désastreux pour les colons *bonâ fide*. En effet, cet ajournement indéfini a nui particulièrement à ces derniers. Personne autre que le spéculateur n'avait les moyens d'attendre. De plus, on changea soudainement les conditions. Je ne crois pas qu'un changement aussi soudain de $2 à $2.50 l'acre—prix fixe de la mise à l'enchère des terres—aurait dû être fait en si peu de temps. Supposons qu'un colon *bonâ fide* eût choisi un terrain et apporté avec lui à Winnipeg juste assez d'argent pour l'acheter, il aurait été grandement dérangé en découvrant que la chose eût été tenue extrêmement secrète. Je ne puis comprendre pourquoi une question d'intérêt public dût être tenue si secrète. Les terres n'ont pas été offertes en vente aux prix auxquels elles avaient été annoncées ; et la même chose s'applique à d'autres ventes qui ont eu lieu dans la région de la Birtle et dans d'autres régions reculées. L'avis a été un peu plus long dans ces cas, mais le principe était précisément le même.

M. BLAKE. N'a-t-il pas été donné d'avis ?

M. CASEY. Je ne sache pas qu'il ait été donné d'avis public, à part ce qui a transpiré au sujet des instructions qui ont été adressées aux fonctionnaires publics de là-bas, et qui ont aussi fait connaître ces changements. Aucun avis n'a été publié dans la "Gazette," ni dans les journaux autant que je sache. Je n'ai appris la chose qu'en m'adressant aux employés du département. Ce changement de politique, à un aussi court délai, n'était juste ni à l'égard du spéculateur, ni à l'égard du colon, bien que nous ne soyons pas pour nous occuper du premier. Dans tous les cas, ce changement soudain de politique a eu un effet nuisible. Je suis entièrement de l'opinion de mon honorable ami et chef, savoir que le système de l'enchère ou une échelle de paiement basés sur l'enchère est le bon système. Il pourrait être impossible de disposer de toutes les terres à l'enchère, mais il serait bien de faire des ventes à l'enchère à des intervalles semblables à ceux que l'honorable monsieur a dit avoir l'intention de faire au sujet des terres des écoles, et de fixer les prix entre ces époques.

Ceci serait beaucoup mieux que de vendre à un prix fixe, décidé d'une manière arbitrale, des terrains qui peuvent différer en qualité et en valeur. Le système de l'enchère est de beaucoup le meilleur, et l'on devrait donner un avis suffisant des ventes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Voici tout ce que j'ai à répondre : Le département a reçu des plaintes continuelles de la part des spéculateurs au sujet de la manière d'agir du département, mais nous n'avons reçu aucune plainte de cette nature de la part de colons *bonâ fide*, ou de personnes qui avaient l'intention de se faire colons. Voici quel a été le résultat de notre politique : Nous avons empêché durant tout l'hiver que les terres ne fussent accaparées par les spéculateurs en anticipation de leur établissement, et les colons de bonne foi qui se dirigent aujourd'hui en foule vers cette contrée trouvent ces terres prêtes à être occupées.

M. CASEY. Je ne le crois pas. Je sais que des sommes considérables ont été dépensées par des spéculateurs à ces bureaux pour la vente des terres ; et je crois que dans neuf cas sur dix, les terres qui ont été vendues depuis que ces ventes sont commencées, ont été achetées par des spéculateurs ; et j'ai démontré que les avantages sont, *primâ facie* en faveur des spéculateurs.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comment la vente des lots portant des nombres impairs peut-elle être préjudiciable au colon *bonâ fide* qui s'établit sur les lots du gouvernement ? Ce sont les lots portant les nombres impairs qui sont vendus, et non ceux qui portent les nombres pairs.

M. CASEY. Certainement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comment cela peut-il nuire à la colonisation de bonne foi ?

M. CASEY. Certainement cela lui est préjudiciable. L'honorable monsieur ne croit évidemment pas possible qu'un colon ne veuille pas acheter un lot portant un nombre impair. Autant que je sache, les *homesteads* n'étaient pas prêts à être concédés durant cette période. Le colon de bonne foi ne pouvait prendre un lot portant un nombre pair et on ne lui permettait pas de prendre un *homestead* ni d'acheter.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est très-étrange alors qu'ils prennent en grand nombre des *homesteads*.

M. CASEY. Ils en prennent maintenant que les bureaux sont ouverts ; mais les bureaux pour la vente des terres étaient fermés à cette époque. L'agent des terres de la région de la rivière Bataille, a passé un long congé à Winnipeg, avec sa famille, vu qu'on ne lui permettait pas de rien faire à son bureau, et il est absurde de dire que le colon *bonâ fide* eût alors l'occasion d'obtenir des terrains, lorsqu'on l'en empêchait.

M. HESSON. Les empêche-t-on d'occuper des terrains ?

M. CASEY. Non ; c'était dans l'intérêt de l'occupation pure et simple.

M. BOWELL. Les droits de tout les *squatters* sont reconnus.

M. CASEY. L'honorable monsieur semble croire qu'il soit très-facile d'occuper des terrains dans la prairie à 100 milles de Winnipeg, dans le mois de janvier. La chose est impossible en plein cœur d'hiver.

M. WALLACE. L'honorable monsieur est dans l'erreur. Les sections portant des nombres pairs ont toujours été disponibles pour la colonisation de bonne foi.

M. CASEY. Pas toujours.

M. WALLACE. Oui.

M. CASEY. Le ministre de l'Intérieur dit le contraire.

M. WALLACE. Il n'en a pas été ainsi dans les régions des rivières Souris, Bataille, Petite Saskatchewan et Winni-

peg, où les colons de bonne foi pouvaient toujours acheter les sections portant les nombres pairs dans aucune partie du pays où elles n'avaient pas déjà été prises.

M. CASEY. Je sais ce que je dis, et comme question de fait, le bureau de Birtle n'a pas été ouvert longtemps cet hiver. Celui qui en était chargé était alors à Winnipeg, et M. le ministre de l'Intérieur dit que l'on a ordonné d'ouvrir ce bureau pour les entrées de homestead à des jours fixes.

M. WALLACE. Il était toujours ouvert pour les entrées de homestead, non pour les ventes.

M. HESSON. J'ai reçu plusieurs lettres de l'ouest au sujet de ces règlements et elles viennent toutes de personnes qui se sont rendues là en vue d'acheter et non de s'y établir. Je suis encore à recevoir une lettre dans laquelle on se plaint de ces règlements, comme faisant tort au colon de bonne foi.

Je n'ai reçu des plaintes que des personnes qui, comme M. le député d'Elgin-Ouest, sont allées là dans le but de spéculer, non de s'établir, et qui sont un peu ennuyées de voir que les règlements ne leur sont pas favorables dans ce but. Je ne crois pas qu'une seule personne qui réellement voulait s'établir, en ait été empêchée parce qu'elle n'a pas pu prendre possession d'une terre, puisque les lots marqués aux nombres pairs sont réservés dans ce but et dans ce but-là seul.

Mon honorable ami sait fort bien qu'il ne pourrait, à cette vente, acheter des lots marqués aux nombres pairs ; mais rien n'empêche de s'y établir. Plus de la moitié des colons établis dans ces régions sont ceux qui en prirent possession par eux-mêmes, et qui ont fait enregistrer leurs titres après que le bureau a été ouvert.

M. CASEY. En janvier.

M. HESSON. Oui, même en janvier, j'ai eu quelques cas à faire régler. Quelques personnes avaient coupé du bois dans l'attente que leurs droits seraient reconnus ; et dans chaque cas, le gouvernement a protégé ces gens de préférence aux autres ; je ne crois donc pas que l'honorable député ait le droit de se plaindre de ces règlements.

M. BLAKE. Je crois que vous trouverez que le résultat de ces règlements a été de mettre des intermédiaires entre le colon et le gouvernement, et donner ainsi un profit à cet intermédiaire qui s'arrangeait toujours de façon à être présent à la vente à l'encan. Peut-être M. le ministre pourrait-il nous donner un état général de la quantité de terres vendues à peu près vers la date du 1er avril dans les différents districts, et nous donner en même temps la moyenne générale des prix.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas un état à offrir maintenant, mais je crois que les ventes en tout s'élèvent à à peu près $750,000. Je ne puis donner aucune idée du prix par acre ou du nombre d'acres. Il y a eu, trois fois, des ventes à l'encan.

M. CASEY. J'ai entendu dire par des personnes intéressées que la vente à l'encan ne réussirait pas à faire hausser les prix, à l'exception de deux sections choisies, et que ceux qui y assisteraient auraient assez de tact, comme la chose a été dite, pour s'entendre et avoir la terre à des prix raisonnables. Certainement que le gouvernement peut empêcher un arrangement de cette sorte, s'il veut offrir des terres à vente publique, à un jour particulier, parcequ'il est prouvé, que même une vente à l'encan n'empêche pas les spéculateurs d'avoir les meilleurs lots.

Je ne m'oppose pas à ce plan parce qu'il nuit aux spéculateurs, mais parce que l'ensemble est défavorable aux spéculateurs comme corps et défavorable aussi aux colons comme corps. J'ai appris que dans quelques townships rien n'a été laissé en dehors des lots à nombres impairs que l'on ne peut obtenir que par l'achat. Quelques lots étaient très beaux et près du chemin de fer et offraient beaucoup d'avantages par cette circonstance. Les colons cependant ne pouvaient les obtenir que par voie d'achat; ils ne pouvaient obtenir d'homesteads parce qu'il n'y avait pas d'autres terrains. Le colon et le spéculateur avaient alors à se faire concurrence pour obtenir ces terres.

M. HESSON. Quel moyen prendrait mon honorable ami pour empêcher le colon et le spéculateur de se faire concurrence ? Il faudrait que les terres fussent offertes en vente à un jour fixé, et on doit supposer que tous deux seront présents. Puisque le jour serait fixé et que les deux parties seraient là présentes, ce serait tout autant à l'avantage du spéculateur que du colon. L'honorable député oublie que les gens choisissent généralement un lot de homestead là où ils peuvent obtenir un lot de préemption qui y touche. Le lot de homestead qui a été occupé pendant un an est souvent acheté par le spéculateur qui paie $2 de l'acre au gouvernement afin de convertir le lot en tenure libre. Je ne vois pas que celui qui occupait le homestead ait aucune raison de se plaindre.

M. CHARLTON. Les lignes dans la 24me clause: " Pourvu aussi qu'à chaque fois que la chose sera ordonnée par le ministre, telles terres innocupées, comme il le jugera à propos de temps en temps, pourra être retirée de la vente ordinaire et de la colonisation " comprennent-elles les terres de homestead pour préemption ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, ce sont seulement des terres pour être vendues, non pour des homesteads.

M. BLAKE. Les règlements d'après quelques clauses de l'acte permettent l'établissement de grandes corporations, qui auront, non seulement 640 acres ; mais plusieurs townships, si je ne me trompe pas, dont elles seront propriétaires et sujettes en quelques cas à des conditions d'établissement. Or, je crois donc, qu'il est bien clair, que la politique du gouvernement, définie dans ces règlements, qui évidemment font de la vente aux particuliers, une exception, et de la vente aux corporations, une règle.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, non.

M. BLAKE. Oui ; parce que, pour une clause réglant la vente de la terre à des particuliers à tant par acre, la plus grande partie des règlements a en vue le développement du plan des colonies de colonisation. Quelques journaux nous disent que de 300 à 500 compagnies, ont été organisées et que plusieurs townships leur ont été accordés.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oh ! non.

M. BLAKE. M. le ministre n'est pas encore disposé à en donner les noms, de sorte que nous n'en pouvons connaître le nombre. Nous n'avons pu en obtenir la liste ; je présume que c'est parce qu'elle est aussi longue que la liste des navires d'Homère.

Nous sommes complètement ignorants du nombre de ces compagnies et de la mesure dans laquelle elles ont été reconnues par le gouvernement. Il y a en outre le système de vendre des lots *en bloc* à des compagnies de chemin de fer. On a dit que quatre compagnies de chemin de fer demandaient de ces sortes d'octrois, et que trois d'entre elles avaient obtenu des arrêtés du Conseil en leur faveur. Le nombre d'acres s'élèvera à 6,000,000, et si l'on se rend à la demande faite par la compagnie du Portage, Westbourne et chemin du Nord-Ouest, le chiffre total sera de 7,000,000 à 8,000,000 d'acres. Le comité aimerait à avoir des informations sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD On a exagéré grandement le nombre des compagnies de colonisation, qui ne dépasse pas 100 ; c'est beaucoup moins que 300 ou 500. Le gouvernement s'est rendu à quelques demandes et a établi les conditions, mais ces arrangements n'ont été faits que pendant ces derniers jours. Le gouvernement n'a pas pro-

duit avant aujourd'hui l'état demandé concernant les compagnies de colonisation parce qu'il voulait donner le total des demandes en comprenant celles auxquelles le gouvernement a accédé. Ce rapport sera produit dans un jour ou deux. Bien que cette clause dise qu'un seul individu ne pourra obtenir que 640 acre, le gouvernement, d'après les pouvoirs qui lui ont été donnés, a permis la formation de ces compagnies de colonisation. Le gouvernement a voulu les encourager dans une certaine mesure.

D'après tous ces plans, les lots de homestead ont été soigneusement réservés; les compagnies de colonisation étant destinées à servir d'agents pour amener des colons et les établir sur les lots à nombres pairs, reçoivent en retour une réduction de $1 par acre sur les sections à nombres impairs pour lesquelles elles payaient d'abord $2. Le plan, j'espère, va réussir et je crois qu'il donnera de bons résultats.

M. CHARLTON. Est-ce que les droits de ceux qui sont établis sur des homesteads sont religieusement conservés d'après tous les règlements de colonisation ; d'après le plan no 2 par exemple ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Pas d'après le plan no 2 mais une clause rigide décrétant la confiscation, est insérée dans le contrat que doivent signer ceux qui obtiennent des terres d'après le plan no 2. Il n'y a pas eu encore cependant d'octrois faits d'après ce plan. Les acheteurs disent qu'ils ne peuvent faire de profits avec les terres achetées d'après ce plan, qui les obligent à payer comptant.

Je crois que la plus grande quantité de terres que les compagnies de colonisation obtiendront, sera d'à peu près 7,000,000 d'acres, et ce n'est pas une très grande proportion de la quantité propre à la colonisation dans ce pays. Si nous pouvons avoir vingt ou trente compagnies de colonisation pour établir les terres et les coloniser nous aurons certainement le meilleur mode pour développer ce pays.

M. BLAKE. D'après quelle clause de l'acte le gouvernement possède-t-il ce pouvoir au sujet des compagnies de colonisation ?

Sir JOHN A. MACDONALD. D'après la clause qui donne au gouverneur-général en conseil pouvoir de faire des règlements spéciaux ?

M. BLAKE. De sorte que dans certains cas, une vente de plus de 640 acres pourra être faite à une seule personne ; mais ce n'est certainement pas d'après cette entente que le gouvernement accorde des pouvoirs aux divers compagnies de colonisation ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Pourquoi pas ?

M. BLAKE. Parce que la garantie n'est pas suffisante. M. le premier ministre ne nous a pas donné de détails au sujet des octrois à des compagnies de chemin de fer. Qu'a-t-il à nous dire à leur sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis donner des états fidèles sans avoir les documents. D'abord l'octroi de 25,000,000 d'acres au chemin de fer du Pacifique est connu de tous. Il y a ensuite un octroi de 3,840 acres par mille de chemin à la compagnie du chemin de fer du Manitoba Sud-Ouest. Aussitôt que cette compagnie pourra prouver au gouvernement qu'elle est en mesure de terminer le chemin elle a le droit d'acheter à l'avance les terres pour les 50 premiers milles de chemin. En terminant ces 50 milles, elle peut acheter la même quantité de terre pour $1 de l'acre; la même quantité pour les seconds 50 milles, et ainsi de suite tant qu'elle construira cinquante milles par année. Ensuite de cela, afin d'encourager la construction du chemin jusqu'au district de Souris nous avons accordé un octroi additionnel, de sorte que le total pour cette partie de la ligne sera de 6,400 acres.

M. BLAKE. Pour combien de milles ?

Sir JOHN A. MACDONALD. A peu près 300 milles.

M. BLAKE. Et ce qui restera ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, peut-être. Je parle de mémoire, mais l'état complet sera déposé sur le bureau de la Chambre. Le chemin de Portage, Westbourne et Nord-Ouest recevra 3,840 acres depuis le Portage la Prairie à travers le Minnedosa et le Gladstone jusqu'à la Saskatchewan. Un arrêté du conseil accorde 3,840 acres au chemin de Souris, qui demande l'octroi de 6,400 acres comme l'autre ligne. Il n'y a pas eu d'arrêté du conseil, mais il y a eu entente que cette compagnie sera traitée sur le même pied que les autres. Ce sont les seuls chemins qui jusqu'à présent ont des droits. Nous avons des demandes de deux lignes jusqu'à la baie d'Hudson, une par la rivière Nelson et l'autre par Churchill. Le gouvernement les étudie dans le moment.

M. BLAKE. Est-ce que M. le premier ministre ne croit pas qu'il serait courtois de faire voir à la Chambre les arrêtés du conseil dont il parle. Les quantités accordées sont considérables et je crois qu'il devrait au moins nous donner communication de ces arrêtés du conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le chef de l'opposition ne les a pas demandés.

M. BLAKE. Je ne savais pas que les octrois fussent faits.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les octrois ont été faits en 1880. On l'a répété plusieurs fois.

M. BLAKE. Mais à propos de l'augmentation ? Peut-être que M. le premier ministre produira, sans qu'il soit nécessaire de les demander, les diverses demandes qui ont été faites.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'y vois aucune objection.

Le comité fait rapport et (à 12.40 a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 12 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

TERRES DE LA PUISSANCE DANS LE NORD-OUEST.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CHARLTON. Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire soumettre à la Chambre une résolution à propos de la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest. Je regrette que les circonstances m'obligent de prendre ce mode d'amener cette question devant la Chambre. Au commencement de la session, nous avons demandé des rapports au sujet de ces terres. Les informations qu'ils auraient contenues étaient nécessaires pour une discussion intelligente de la question que je veux soumettre à la Chambre. On nous a dit qu'il était impossible d'avoir ces rapports au complet, et nous avons demandé de les avoir en résumé. On nous en a fait la promesse de temps en temps, et nous en avons reçu quelques parties; mais, grâce aux retards dans leur réception, le délai accordé pour donner un avis de motion s'est écoulé, de même que le délai pour discuter la motion qui en aurait résulté. Je suis donc obligé,

de proposer cette résolution comme amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

La question soumise est d'une grande importance pour le pays. Nous avons dans le Nord-Ouest une vaste région dont on ne fait que commencer à connaître les ressources. Nous avons dans ce territoire, M. l'Orateur, une région de peut-être 700 ou 800 milles en longueur sur 400 ou 500 milles en largeur, région parfaitement adaptée pour la colonisation et la culture.

Elle embrasse deux grands courants de rivières, la rivière Mackenzie et les rivières qui se déversent par le lac Winnipeg dans la baie d'Hudson. Il y a dans cette contrée une région des lacs égale en grandeur et en importance à la grande région des lacs sur des frontières qui nous séparent des Etats-Unis. Plus nous étudions ce pays, plus ses ressources nous frappent. Sa valeur est beaucoup plus considérable qu'on ne la supposait il y a quelques années. Au sujet de la population que ce pays peut contenir, je crois, d'après des investigations récentes, que nous sommes justifiables de dire que le Nord-Ouest pourra contenir une population de 25,000,000 d'âmes.

L'importance de l'administration de ce territoire, au point de vue de notre développement national, du pouvoir et de la position futurs de ce pays, est considérable, si on la compare avec les autres questions du jour. Cette question dépasse de beaucoup en importance celle de savoir si par notre politique commerciale, nous avons réussi à augmenter de quelques milles le nombre de nos ouvriers, si nous avons ajouté quelques nouvelles filatures à nos industries, ou si nous payons 3, 5 ou 10 pour cent de plus qu'auparavant en taxes sur les articles que nous achetons.

Nous pouvons dire de ce pays avec le Whitteir :

> " Un empire en ces lieux, bientôt se formera
> Puis un état puissant, alors s'y dressera."

Eh bien ! M. l'Orateur, on doit développer ce pays non par la spéculation sur des lots de terrains, sur des emplacement de villes ou même des terres à culture, mais par le travail des cultivateurs. Le pays dans son état sauvage actuel n'est pas un élément de force, ni une source de pouvoir pour le Canada, et il ne le pourra devenir que lorsque son sol sera cultivé, et ce sol ne sera cultivé que par le travail du laboureur.

En conséquence, je prétends que les intérêts du colon, de celui qui doit cultiver le sol du Nord-Ouest, devraient pour le gouvernement primer tout autre intérêt. Le spéculateur saura bien prendre soin de lui-même. Le gouvernement n'a pas besoin de s'en occuper beaucoup ni de le protéger, mais il doit veiller à ceux du colon. La spéculation du premier dans plusieurs cas ne profite pas au pays.

Dans le moment actuel, je crois que la spéculation qui se fait sur les terrains du Nord-Ouest est une source de dangers, et le plus clair, M. l'Orateur, c'est que les profits du spéculateur causent une perte au colon véritable. Si le spéculateur achète des terres et les revend avec profits au colon, quel que soit le profit qu'il réalise, cette classe, que le gouvernement devrait protéger tout d'abord, et aux intérêts de laquelle il devrait veiller, perd alors d'autant. M. le premier ministre a qualifié l'état présent des affaires dans le Nord-Ouest " d'engouement pour les terres."

Je crois qu'il a très-bien défini le mouvement actuel. La spéculation a atteint un grand développement, et il y a tout à craindre qu'elle ne tourne en fièvre semblable à celle qui s'est produite pour la mer du Sud, ou à cette fièvre de spéculation qui a détruit le crédit des Etats-Unis en 1837. Tout nous fait prévoir ce danger. La ville de Winnipeg est remplie par une horde de spéculateurs ; partout on offre des emplacements de villes dans toutes les parties du Manitoba et du Nord-Ouest ; il y a une activité fiévreuse et dévorante dans ces spéculations faites à des prix qui ne sont pas fondés sur la valeur intrinsèque des terrains ; mais dans tous ces faits un observateur sagace voit un danger.

M. CHARLTON

Cette spéculation ressemble beaucoup à celle qui s'est produite dans les Etats-Unis, et il serait peut-être bon de raconter les faits qui se sont produits alors. Le mouvement commença en 1835. La moyenne de la vente des terres publiques, de 1796 à 1881, pendant chaque année, a été de $2,400,000, mais la spéculation en 1835 en porta le chiffre à $14,757,000. En 1836, il augmenta jusqu'à $24,877,000. Les Etats de l'Est étaient inondés par les cartes lithographiées des sites, villes et cités devant être construites à certains endroits, comme au confluent de l'Ohio et du Mississipi et des différentes rivières de l'Ouest. Presque chaque point qui pouvait être marqué sur des cartes comme un bon point géographique, était de suite indiqué comme emplacement d'une ville même dans des endroits marécageux où il n'y avait aucune habitation, et où il n'y en a jamais eu d'établie. Ces ventes se sont élevées à des sommes énormes, et dans l'est on prêta de l'argent sur des lots de cette nature. Comme un exemple je citerai le fait du propriétaire du site actuel de la ville de Milwaukee, qui vendit ce terrain lorsqu'il n'était encore qu'une forêt, et qui perdit son argent à spéculer sur des lots dans la ville qui n'existait pas encore.

Si nous examinons bien cette fièvre de spéculation, nous trouverons que les circonstances d'alors dans les Etats, et les circonstances actuelles en Canada se ressemblent beaucoup, et je crains fort que le résultat ne soit ici le même qu'aux Etats-Unis, c'est-à-dire, un écroulement complet du crédit public et privé, ainsi qu'une perte et un dommage énormes causés au pays.

On sent déjà les effets du déplacement de grands capitaux qui vont de l'Ontario dans le Nord-Ouest et on en ressentira plus les suites dans quelques mois. L'immigration de plusieurs milliers des habitants de l'Ontario vers le Nord-Ouest fait déjà sentir sensiblement ses effets. La valeur de la propriété dans l'Ontario est dépréciée, les terres sont sacrifiées, les prix en diminuent considérablement, et il n'y a aucun doute que ce qui va être un gain pour le Manitoba sera une perte pour les autres provinces.

Le gouvernement prétendra peut-être que cet empressement à se diriger vers le Nord-Ouest est un signe de prospérité, et que c'est aussi une preuve de la sagesse du gouvernement dans la politique qu'il a adoptée à cet égard. Je prétends au contraire que cette grande spéculation qui menace de se terminer par un grand effondrement, est hautement encouragée et développée par la politique que le gouvernement a adoptée, politique qui aura plus tard les effets les plus pernicieux sur la prospérité de la Confédération.

Le gouvernement—et le ministre connaîtront bientôt la vérité de l'assertion que je vais faire—devrait éviter l'adoption d'une politique destinée à faciliter et à encourager les plans et projets de cette classe de spéculateurs au détriment de la classe honnête et laborieuse des cultivateurs et colons du pays. Le but du gouvernement ne devrait pas être de vendre de grandes étendues de terres à des spéculateurs, mais de conserver aux fils de laboureurs ces terres sauvages, qu'ils coloniseront et cultiveront. Le gouvernement devrait avoir pour but d'aider et de favoriser l'avancement de ce pays, laisser les spéculateurs travailler seuls, et les tenir soigneusement à distance de toute chance de spéculation. Si telle doit être la politique du gouvernement, il est alors sérieusement de son devoir de déterminer dans quel degré de libéralité il agira à l'égard du colon véritable pour l'engager à aller s'établir dans le Nord-Ouest.

On doit considérer cette question à deux points de vue. D'abord au point de vue de la justice pure et simple et de la décision que nous avons à donner, savoir si la politique que le gouvernement croit bonne favorisera la colonisation si aucune autre cause ne vient s'y opposer. Le second point à considérer pour le gouvernement, c'est de s'assurer s'il n'y a pas d'autre compétiteur recherchant l'émigration pour coloniser ses nouvelles terres, et voir si ce compétiteur n'offre pas des conditions plus avantageuses que celles que nous offrons.

Les faits répondent que le gouvernement a un compétiteur recherchant l'émigration européenne pour sa grande étendue de terres inoccupées, qu'il désire faire coloniser et faire couvrir vers l'ouest par des établissements, qui déjà s'étendent bien au-delà du Mississipi. Le ministre doit s'enquérir ensuite des avantages que ce gouvernement compétiteur offre, et si le gouvernement canadien peut faire une concurrence sérieuse, le simple bon sens lui enseigne qu'il doit offrir au moins des avantages égaux et peut-être supérieurs à ceux offerts par son concurrent, parce que le territoire des Etats-Unis est plus accessible que le nôtre.

Jusqu'à présent notre politique n'a pas été conduite de manière à attirer une nombreuse immigration, parce qu'elle n'offrait pas autant d'avantages que la politique des Etats-Unis. Lorsque le recensement eut lieu aux Etats-Unis de bonne heure dans l'année 1880—il y a tout au plus deux ans—la population canadienne de l'Etat du Minnesota était de 29,631, et celle du territoire du Dakota de 10,678, ce qui faisait pour le total de la population canadienne dans l'Etat et le territoire un chiffre de 40,309. Si nous ajoutons à ce nombre les personnes d'origine anglaise, écossaise, irlandaise qui ont émigré du Canada dans ces Etats, je ne doute aucunement que la population venue du Canada dans ces Etats dépasse 50,000 âmes. Une année plus tard le recensement du Canada avait lieu; on y voit que la population du Manitoba est de 65,000 âmes.

Je suis porté à croire que, l'année dernière, la population canadienne du Dakota et du Minnesota égalait la population du Manitoba. Ceci prouve, je crois, sans conteste, que les Etats-Unis avaient offert de meilleurs avantages, et que par ce moyen ils ont réussi à avoir plus d'émigrants que nous n'en avons eu.

Je me propose d'examiner brièvement quels sont les avantages supérieurs que les Etats-Unis offrent, et pourquoi les émigrants préfèrent leurs règlements aux nôtres. D'abord toutes les terres inoccupées dans le pays sont sujettes au droit de homestead et de préemption. Il n'y a pas d'exception à cette règle. Il n'y a pas de sections de townships mises à part pour des buts spéciaux, mais n'importe en quel endroit où le colon peut trouver de la terre propice, il a droit de s'y établir en homestead et prendre une préemption. Ensuite de cela, au-delà de la zône du chemin de fer aux Etats-Unis, les terres publiques sont vendues au prix uniforme de $1.25 par acre dans toutes les parties du pays. Tandis qu'ici, en Canada, au-delà de la zône réservée au chemin de fer du Pacifique canadien, nous vendons les terres à $2.50 de l'acre ou le double du prix, et au nord de cette zône du chemin de fer, le prix est de $2.00 ou 75 cents de plus que les Etats-Unis ne demandent à l'acheteur de leurs terres ou au colon. Les Etats-Unis, en outre, ont adopté une loi très sage en faveur de la préservation des forêts; celui qui plante des arbres sur une étendue de 10 acres a droit d'avoir 160 acres de terre du gouvernement; ce dernier ne donne aucune préférence aux grands propriétaires. Les Etats-Unis n'ont jamais adopté une politique qui permet l'achat de la terre en payant un dixième du prix comptant, et qui permet aux compagnies de colonisation et aux spéculateurs d'obtenir de grands townships et d'exclure de ces lots les colons, si ceux-ci ne veulent pas les payer au prix du spéculateur et suivant ses conditions.

Tels sont donc les avantages supérieurs offerts par les Etats-Unis. Tant que ce pays continuera d'offrir ces avantages, tant que le colon pourra trouver dans les Etats une terre inoccupée où il pourra s'établir par droit de *homestead*, tant qu'il paiera la terre la moitié du prix qu'il est obligé de donner ici en Canada, et que le gouvernement canadien favorisera les spéculateurs, et donnera plus d'avantages aux sociétés qui achètent de grandes étendues qu'aux colons réels, nous verrons les Etats-Unis attirer la presque totalité de l'émigration de l'ancien monde, et la plus grande partie des Canadiens qui se dirigent vers l'ouest.

Quelque mots maintenant au sujet de la politique suivie précédemment par le gouvernement par rapport à ces règlements des terres. Le caractère vacillant de cette politique frappe l'observateur au premier coup d'œil, et ce fait seul a fait beaucoup de tort au pays. En juillet 1879, l'honorable premier ministre publia des règlements qui devaient entrer en force le 1er août. Ces règlements furent maintenus durant deux mois et demi, à l'expiration desquels, les critiques des plus puissants journaux du pays obligèrent le gouvernement à changer les clauses de ces règlements, et le 14 octobre 1879 de nouveaux règlements étaient affichés. Ces derniers furent en opération jusqu'en mai 1881, lorsque d'autres furent faits. Ceux-ci demeurèrent en force pendant sept mois, et le 23 décembre dernier on les changea de nouveau.

Pendant combien de temps ces règlements seront-ils suivis, le temps le dira, mais en suivant le cours ordinaire des évènements, si on les modifie de semaine en semaine, nous aurons au bout de quelques mois des règlements entièrement nouveaux. Les règlements du 9 juillet, qui sont venus en force le 1er août 1879, traçaient une ligne imaginaire du chemin de fer du Pacifique canadien de chaque côté de laquelle on établissait cinq zônes différentes de terrains. La zône A avait cinq milles, la seconde de quinze milles, la troisième de vingt, la quatrième, même nombre, et la cinquième 50 milles, ou 110 milles sur chaque côté dans les cinq zônes, ou 220 milles en comprenant les deux côtés de la ligne présumées du chemin de fer du Pacifique.

Le droit de homestead et de préemption n'existait pas dans la zône A qui était la première. La politique du gouvernement différait de la politique des Etats-Unis, lesquels donnaient un droit de homestead dans toutes les zônes, soit dans la zône réservée au chemin de fer ou en dehors. En second lieu le gouvernement limitait en dehors de la zône A, les homesteads à 80 acres, et les préemptions au même chiffre.

Le colon préférait alors aller aux Etats-Unis où il pouvait obtenir un homestead de 160 acres, plutôt que d'aller dans le Nord-Ouest, où les avantages étaient moindres, le trajet plus long, et où il ne pouvait obtenir que la moitié de la terre qu'on lui accordait aux Etats-Unis. Les avantages n'étaient donc pas grands, et les colons ne s'y précipitèrent pas; les critiques du grand journal dont j'ai parlé, obligèrent le gouvernement à changer sa politique deux mois et demi plus tard, et de publier de nouveaux règlements.

Par ces nouveaux règlements, huit sections seulement dans chaque township de trente-six sections étaient réservées pour les homesteads ou les préemptions et sous ce rapport, comme je l'ai fait voir il y a un instant, la politique du gouvernement était moins favorable aux colons que la politique des Etats-Unis, et elle continue encore aujourd'hui d'être moins avantageuse.

Les prix demandés pour les préemptions dans les zônes B. et C., d'après ces règlements, étaient de $2.50 par acre, tandisque dans les Etats-Unis les prix demandés pour les préemptions situées identiquement n'était que de $1.25, dans la zône D, le prix était de $200, tandis qu'aux Etats-Unis, il était de $1.25. De sorte que lorsque le colon faisait une comparaison entre la politique du gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, au sujet des prix, de l'étendue, de la position des homesteads, la comparaison n'était pas favorable au Canada et elle était calculée de manière à éloigner les émigrants du Nord-Ouest. L'honorable premier ministre a ajouté à ce système pernicieux un système encore plus mauvais—le système des ventes à crédit. Il offrait des terres à crédit sur paiement d'un dixième de la somme, et la balance en deux paiements égaux.

Dans la zône de cinquante milles, des spéculateurs, en payant 10 cents par acre, pouvaient accaparer de grandes étendues de terres. C'était une occasion excellente, puisqu'avec $100 on pouvait obtenir 1000 acres de terres; les spéculateurs ne manquèrent pas de saisir cette chance avec

pressement. Quels que puissent être les avantages qu'en retireraient les spéculateurs, le pays et ceux qui désireraient cultiver le sol n'en retireraient que des désavantages.

L'effet de cette politique, comme je l'ai fait voir, il y a quelques instants, apparaissait clairement dans les rapports du recensement des deux pays. Le 14 octobre arriva, et on nous donna de nouveaux règlements qui rendirent les conditions de homestead un peu plus avantageuses, beaucoup plus avantageuses si on considère l'étendue accordée. Ces règlements allouaient 160 acres pour les homesteads, avec permission de prendre 160 acres en préemption. Ils ouvraient aussi la zône A aux homesteads et aux préemptions mais ils n'augmentaient pas l'étendue destinée aux homesteads et aux préemptions dans ces townships et ne faisaient pas disparaître cette différence de prix entre les préemptions aux Etats-Unis et des préemptions en Canada. Ces règlements continuaient le système pernicieux de crédit et à ces trois points de vue la position offerte au Canada était beaucoup plus défavorable à l'immigration que celle offerte par les Etat-Unis. Ces règlements demeurèrent en force jusqu'au 25 mai 1881.

Pendant ce temps, nous avions conclu un marché; un arrangement qui, je le crains, ne couvrira pas d'honneur le gouvernement actuel, et ne lui attirera pas les bénédictions de la postérité. L'arrangement que nous avions conclu ne rendait plus nécessaire la réserve de 100,000,000 d'acres de terre pour le chemin de fer du Pacifique. Nous donnions à une compagnie, en travaux faits et en explorations, les trois cinquièmes de la somme nécessaire pour terminer la construction de toute la ligne, et en argent la moitié de la valeur de tout le chemin une fois terminé; on donnait en outre à cette compagnie, une étendue de terres, dont la valeur d'après l'évaluation du gouvernement qui ne s'élève qu'aux trois cinquièmes du prix auquel le syndicat vend ses terres, couvre une fois et demi le coût de la construction de la ligne.

Cette compagnie si favorisée recevra deux fois et demie le coût de la construction de la ligne, sans compter le monopole du transport et différents autres privilèges qui feront de cet arrangement, j'allais dire la plus grande faute qui se soit commise en fait de chemins de fer,—mais je ne dirai pas cela,—mais un arrangement très coulant accordé à cette compagnie par le gouvernement. Après ce marché, il devint nécessaire, comme de raison, de faire de nouveaux règlements, et on en adopta le 24 mai 1881. Par ces règlements on traçait des zônes de 24 milles de largeur de chaque côté du chemin de fer du Pacifique et de chaque côté des embranchements, on accordait à la compagnie du chemin de fer du Pacifique des lots alternatifs dans ces zônes. Les règlements précédents au sujet des homesteads et des préemptions avaient force de loi dans les lots alternatifs qui n'étaient pas donnés à la compagnie: 160 acres étaient alloués par homestead et 160 acres par préemption, et le prix était fixé à $2.50 par acre, ce qui était exactement le prix payé aux Etats-Unis, dans les zônes réservées aux chemins de fer. En dehors de la zône du chemin de fer, les huit trente-sixièmes de chaque township, étaient réservés pour des homesteads et une quantité égale pour des préemptions.

Le prix d'une préemption était de $2.00 par acre ou 75 cents de plus que pour les terres correspondantes aux Etats-Unis. D'après les deux règlements précédents, M. l'Orateur, nous avions le système pernicieux de crédit et la violation du statut, dans une grande mesure je crois, au sujet de la clause qui limite à 640 acres la quantité possédée par un seul individu. Par les règlements du 25 mai 1881, nous avions un nouveau danger. Les ventes à crédit avaient cessé, et je crois que les ventes à des spéculateurs de quantités plus grandes que 640, acres avaient aussi cessé; mais le nouveau et grand danger dans ce système consiste dans un plan auquel on donne le nom de sociétés de colonisation,

mais que l'on devrait plutôt nommer une société d'accapareurs; un plan pour voler le pauvre au bénéfice du riche; un plan qui empêche le colon d'acheter sa terre directement et au prix du gouvernement, enfin un plan d'après lequel on le forcera à payer au spéculateur le prix que celui-ci pourra lui arracher.

Les grandes lignes de ce plan sont qu'en premier lieu, il était nécessaire d'obtenir le consentement du gouvernement pour acheter de grandes étendues de terres. Si le colon allait au bureau des terres pour acheter un acre ou un quart de section on lui faisait payer le plein prix, mais le spéculateur lui, pouvait faire un arrangement avec le gouvernement auquel il disait: "Je veux avoir ce lot de dix, quinze ou vingt townships, aux conditions que vous avez été assez bons de nous accorder, c'est-à-dire à la moitié du prix que vous faites payer au rude laboureur du sol."

La compagnie s'obligeait à cer nes conditions. Si ces conditions étaient exécutées, au bout de cinq ans la vente était consommée. Si elle ne l'étaient pas, le gouvernement pouvait, ou annuler la vente, ou accepter le plein paiement du prix régulier sans intérêt. Il y avait là deux occasions de corruption. D'abord l'occasion en accordant les octrois; ensuite l'occasion dans le pouvoir réservé au gouvernement soit d'annuler la vente, si les conditions n'étaient pas remplies, soit de la continuer, deux occasions très dangereuses de corruption.

L'arrangement au sujet de ces terres était de deux natures. Le premier mode s'appliquait aux terres en dehors de la zône de vingt-quatre milles d'un côté ou l'autre de la ligne principale ou des embranchements du chemin de fer du Pacifique. D'après cet arrangement les sections à nombres impairs, à l'exception des lots pour les écoles No 11 et No 29 dans chaque township, étaient vendues à $1.00 l'acre; il y avait 10,240 acres dans chaque township. Les conditions étaient que dans les trois années à partir du jour de la vente, deux colons seraient établis sur les sections à nombres impairs, et deux colons sur les sections à nombres pairs. La loi permettait aussi aux compagnies de colonisation d'avancer aux immigrants et aux colons sur les *homesteads* une somme pouvant s'élever jusqu'à $500, et lui donnait le droit de prendre hypothèque pour cette somme sur laquelle le colon devait payer un intérêt de 6 pour cent.

Ces stipulations étaient faites pour favoriser l'opération des compagnies de colonisation en leur permettant d'avoir la moitié du nombre de colons requis sans débourser aucune somme, qu'elles n'auraient pas été certaines de se faire rembourser. J'admets que les colons peuvent acheter des terres tant qu'ils le veulent sur les lots à nombres pairs. L'acheteur d'un lot de 40 acres serait un colon, de même que l'acheteur d'un lot de 80 acres. Ils pourraient même être tenanciers, comme les tenanciers de terres ordinaires, et cependant aux yeux de la loi ils sont considérés comme colons. Or, le résultat d'après ce plan serait qu'un township coûterait $10.240 à une compagnie. Si la compagnie vend à trente-deux colons quatre-vingts acres chacun, le total sera de $5,120, ce qui laissera, dans chaque township, 7,120 acres qui coûteront à la compagnie $5,120 ou 72 cents de l'acre, ou la compagnie de colonisation pourrait vendre 5,120 acres à $2 par acre, et elle en garderait 5,120 qui ne lui coûteraient rien; et si la terre était vendue au colon à plus de $2 l'acre, ce qui est non-seulement probable mais moralement certain, les profits de la compagnie seront d'autant plus grands. Les colons sur les sections à nombres pairs peuvent être tenanciers, et dans ce cas, la compagnie de colonisation aurait 10,240 acres dans chaque township pour une somme de $10,240. Donc d'après ce plan de colonisation No 1, tous les avantages étaient donnés aux compagnies de colonisation.

Le gouvernement avait en sa possession, dans chaque township, les terres publiques que naturellement les colons demanderaient plus tard, puisque ce pays devait être ouvert à la colonisation, mais sous l'opération de ces compagnies

de colonisation, on s'est emparé des terres dont les colons auraient besoin plus tard, et on les a mises au pouvoir de ces compagnies pour la moitié du prix, le colon étant resté à la merci de la compagnie qui pourra lui demander et lui faire payer le prix qu'elle croira pouvoir en obtenir. Contrairement à cela, le gouvernement aurait dû garder les terres pour lui-même, agir à la place d'une société de colonisation, toujours disposé à vendre à un prix raisonnable, les terres au colon de bonne foi, mais jamais à permettre à un intermédiaire de se placer entre le cultivateur du sol et le gouvernement.

Il y avait un autre plan de colonisation dans ces règlements. La compagnie de colonisation pouvait acheter des terres en dehors de la zône réservée au chemin de fer, ou comme les règlements le prescrivaient, acheter les terres de préemption réservées au colon par le statut dans la zône du chemin de fer.

Le gouvernement pouvait vendre à la compagnie 5120 acres de terres dans chaque township, ou huit sections mises à part par la loi pour des lots de préemption, privant ainsi le colon de l'avantage de réclamer des lots de préemption dans ces townships.

D'après cet arrangement, si la compagnie dans l'espace de cinq ans, établissait trente-deux colons sur ces terres et trente-deux sur les lots de préemption, elle obtenait la terre pour $1.25 l'acre, la moitié du prix requis pour les terres dans la zône du chemin de fer.

La loi ici encore, permettait à la société d'avancer à chaque colon une somme de $500 et de prendre hypothèque sur les homesteads. Le résultat possible de ce système pourrait être comme suit : en vendant à trente-deux colons quatre-vingts acres de terre chacun, aux prix du gouvernement, $2.50 l'acre, le montant serait de $6,400, la compagnie recevant ainsi les $6,240 qu'elle avait payés pour le tout, et restant encore en possession, dans chaque township, de 2,560 acres qui ne lui coûteraient rien. Mais si la société vend ses terres plus que $2.50 l'acre, son profit est d'autant plus grand. La société pouvait aussi mettre des tenanciers sur ses terres, et obtenir le tout pour le prix de $1.25 l'acre, soit un total de $6,400 pour toutes les terres de préemption dans le township ; et dans le cas d'impossibilité de remplir ces conditions, la compagnie pouvait payer l'autre moitié, à l'expiration des trois années, sans intérêt. C'est-à-dire que si la compagnie ne réussissait pas à établir un seul colon sur les homesteads ou sur ses propres terres pendant la période fixée, alors, à l'expiration de cette période, elle paierait le plein prix et aurait droit de garder la terre ; il n'y a pas de doute qu'en plusieurs cas les sociétés de colonisation aimeront mieux agir ainsi.

Quels sont donc, M. l'Orateur, les caractères de la politique du gouvernement dans le passé, au sujet de ces règlements ? Je ne veux pas traiter ce sujet bien au long.

Je désire seulement donner un court résumé de la conduite du gouvernement jusqu'au jour où les derniers règlements ont été adoptés. Avant d'entrer dans la discussion des règlements actuels, je désire attirer l'attention de M. le premier ministre sur quelques calculs—je pense bien qu'ils ne sont pas de lui, quoiqu'il en ait pris la responsabilité,—calculs qu'il nous a présentés, il y a deux ans, dans cette Chambre, au sujet du revenu probable des ventes des terres et de l'immigration dans le Nord-Ouest.

Dans un discours prononcé, le 5 avril, 1880, il évalua que le coût des explorations dans ce pays pour les onze années à venir serait de $2,000,000 et celui de l'administration du département des terres de $400,000. Eh bien ! M. l'Orateur, je vois que la somme dépensée en 1880 et 1881 pour des explorations et arpentages était de $477,321, et ce n'était que le commencement de travaux, la dépense prévue pour 1881-82 était de $300,000, et pour 1882-83, elle est de $450,000, ce qui fait un total dans les quatre années de $1,227,000, avec l'assurance que cette dépense augmentera encore beaucoup d'année en année. La dépense prévue pour le département des terres en 1881-82, était de $70,466, et pour 1882-83 de $99,600, faisant un total de $170,000 pour les deux années ; et je crains qu'à ce taux elle ne dépasse de beaucoup l'estimation de $400,000 pour les onze ans. M. le premier ministre avait estimé que le revenu total de la vente des terres s'élèverait en 1890 à la somme de $71,000,000.

Ceci était calculé en faisant les réserves des 100,000,000 d'acres destinés aux chemins de fer. Un quart de cette quantité a été accordé au chemin de fer Canadien du Pacifique, et si je déduis de ce montant, un quart de la moitié de $71,000,000, la balance de l'évaluation du premier ministre pour cette période, sera de $62,000,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, je vois dans les tableaux que j'ai reçus du département, que le total des ventes en argent et en obligations, pour les neuf ans et demi depuis juillet, 1872, jusqu'au premier janvier 1882, s'élevait à $972,835, que le montant dû au premier janvier dernier sur les ventes à échéance était de $647,777 ; que le montant dû sur les lots de préemption, le premier janvier était de $1,942,988, formant un total dans les neuf ans et demi, pour les ventes à crédit, pour les ventes de préemption, pour les ventes argent comptant et pour des bons, de $3,563,600.

Les autres prévisions de M. le premier ministre étaient tout aussi erronées. Il estimait que la vente des terres pour 1880, sans compter les homesteads et les terres de chemin de fer, s'élèverait à la somme de $1,440,000, et par la gradation d'augmentation qu'il a citée, il prétendait qu'elle s'élèverait, pour 1881, à la somme de $1,725,000 ; cependant nous trouvons que les ventes pour 1881 ne se sont élevées qu'à la somme de $191,626.

Il prédisait aussi qu'il y aurait 3,000 établissements de homesteads par année; il s'approche plus du chiffre réel dans cette estimation que dans les autres, car le nombre actuel des préemptions accordées est de $1,754, un peu plus de la moitié du chiffre qu'il avait estimé.

Je crois qu'il est à propos, à cette période de mes remarques, de parler du rapport que M. le ministre de l'Intérieur a déposé sur le bureau de la Chambre ces jours derniers. Il y a une grande lacune dans ce rapport en ce qui concerne les informations fournies par la statistique, car toutes les statistiques contenues dans ce document peuvent être mises facilement sur une seule page; mais afin de le grossir et d'en faire le volume que nous avons vu—et il n'est pas encore très considérable—on l'a rempli aux neuf-dixièmes avec les notes des arpenteurs.

Ces notes peuvent avoir beaucoup de valeur, mais les informations qu'elles contiennent pourraient être mises dans une forme plus condensée. Je suggèrerai à l'honorable ministre, s'il me permet de le faire, d'ordonner que le rapport contienne, pour chaque année depuis que nous possédons le Nord-Ouest, les informations suivantes : Le nombre total des établissements sur les homesteads pour chaque année, le nombre total des inscriptions pour les préemptions, les recettes en détail, le nombre d'acres divisés par les arpenteurs, le coût des arpentages, le coût du département des terres, des bureaux pour les terres, et les diverses dépenses incidentes ; aussi les permis accordés pour coupes de bois, le revenu produit par les redevances sur les forêts, les loyers de terres à pâturages, les modes de colonisation avec les revenus qu'ils ont produits, et les sommes produites par la vente des terres. Je crois que si M. le ministre de l'Intérieur nous donne, chaque année, un rapport comprenant les informations que je demande, nous aurons alors un document important pour le pays, intéressant pour la Chambre, et cependant se sera un ouvrage facile à faire. Il est admis par tous les chefs de département que nos rapports pourraient recevoir de grandes améliorations et n'être pas encore parfaits. J'arrive maintenant M. l'Orateur, à l'étude des règlements actuels, règlements qu'il nous est facile de juger par la copie que j'en ai dans les mains. Le premier ministre nous a déclaré, l'autre soir, qu'il avait préparé un

certain nombre de dispositions qui rendraient ces règlements très sévères. Il peut y avoir des conditions spéciales qui paraîtront peut-être modifier ces règlements, mais, dans l'étude que j'en veux faire je prendrai ce que j'y trouve.

Les conditions stipulées dans ces règlements sont, je présume, les conditions en vigueur aujourd'hui, malgré les explications que pourront donner les documents qu'on nous prône. D'après les règlements, M. l'Orateur, les terres publiques sont divisées en quatre classes, A, B, C, D. La classe A comprend vingt-quatre milles de terres de chaque côté du chemin de fer du Pacifique ou de ses embranchements.

La clause B comprend douze milles de terres de chaque côté de toute ligne de chemin de fer reconnue par le gouverneur en conseil, à part le chemin de fer du Pacifique ou ses embranchements.

La clause C comprend les terres situées au sud de la ligne principale du Pacifique et non comprises dans les classse A et B.

La classe D comprend toutes les terres situées au nord de cette ligne principale du Pacifique et non comprises dans les classes A et B.

Comme auparavant, le droit de préemption et de homestead existe dans seize sections sur les trente six de chaque township; c'est-à-dire, que huit sections sont réservées pour les homesteads et huit pour les préemptions. Les terres dans la classe C, située en dehors de la zône du chemin de fer, au sud du chemin du Pacifique sont cotées à $2.50 l'acre, prix double de celui des préemptions aux Etats-Unis, où les préemptions placées dans une position semblable se vendent $1.25 l'acre.

Le prix des terres dans la classe D est de 75 cents plus élevé par acre que dans les endroits correspondants dans les Etats-Unis, et la différence de prix pour ces terres publiques existe toujours. Les terres publiques sont vendues aux colons de bonne foi dans la classe C, à un prix double de celui que l'on demande pour les terres correspondantes dans les Etats-Unis. A l'exception de la petite étendue réservée pour les homesteads et les préemptions, nous avons d'après ces règlements un système de colonisation qui donne aux spéculateurs, pour la moitié du prix toutes les terres réservées pour des homesteads et des préemptions dans cette grande région qui est comprise dans la classe D.

Au moyen du plan de colonisation No 2, je rejète que toutes les terres, dans la classe D, laquelle couvre plus de la moitié du domaine public dans le Nord-Ouest, peuvent être retirées du marché et mises au pouvoir des spéculateurs, tandis que les colons de homesteads et de préemption sont complètement exclus de cette grande région. Et encore, M. l'Orateur, le ministre peut, suivant son caprice, rayer ces terres de la liste des homesteads et des préemptions, et les offrir en vente à l'encan, d'après la section 2, la sous section C de ces règlements. Voici donc deux systèmes d'après lesquels ceux qui veulent s'établir sur un lot de homestead ou prendre une préemption, sont à la merci du ministre de l'Intérieur. Ce dernier peut mettre toute cette vaste région au pouvoir de ces compagnies de colonisation malfaisantes, ou il peut empêcher les établissements sur toutes les terres de homestead et abolir le droit de préemption dans toute cette classe D, et offrir ces terres en vente à l'enchère publique.

Je prétends, M. l'Orateur, que nous ne devrions pas donner à un seul homme un pouvoir si despotique, pouvoir qui peut être exercé au détriment de la masse du peuple canadien, s'il ne sait pas en faire un bon usage. Au sujet de l'autorité accordée par ces plans de colonisation, autorité qui donne le droit de mettre des millions d'acres au pouvoir des spéculateurs, et au moyen de laquelle on peut empêcher, sur tout le domaine public du Nord Ouest, en dehors de la zône de chemin de fer, la pratique d'une politique de colonisation, conçue dans l'intérêt de ceux qui n'ont pas de terres et de ceux qui veulent se faire colons, je dis, M. l'Orateur, que la législation sur laquelle toute cette politique repose, me paraît tout à fait insuffisante.

La petite clause dans le bill d'après lequel cette politique est énoncée, se lit comme suit:

> "Pourvu qu'aucune vente ne soit autorisée à un prix inférieur à une piastre l'acre; pourvu aussi que, sauf dans des cas spéciaux à l'égard desquels le Gouverneur en conseil en ordonnera autrement, aucun achat de plus d'une section, ou six cent quarante acres, ne soit fait par une seule et même personne,"

Sont-ce là des cas spéciaux, M. l'Orateur? Sont-ce là des cas exceptionnels? Sont-ce là des cas isolés, dans lesquels les ventes de plus de 640 acres seront permises? Ce sont des cas qui peuvent couvrir le pays, et qui peuvent enlever au colon et à celui qui désire avoir un lot, non-seulement la possession d'un lot isolé ici et là, mais même la totalité de la zône D, et toutes les terres situées en dehors de la zône du chemin de fer du Pacifique canadien. Je prétends que les pouvoirs accordés par cette petite clause sont monstrueux, et que la politique du gouvernement est mauvaise, et ne s'accorde pas avec le caractère général du bill qui la contient.

Quels sont ces plans, M. l'Orateur? Quelles sont les dispositions du plan No 1, et du plan No 2, contenues dans ces règlements, au moyen desquels le colon peut être privé de ses droits; règlements qui accordent à des sociétés des pouvoirs de ducs et de rois, pouvant rendre, dans l'avenir, ces terrains soumis aux manipulations des spéculateurs? Voici d'abord le plan No 1. C'est un plan populaire pour le présent, simplement parce qu'il n'exige qu'une petite somme comptant, un paiement d'un cinquième seulement et la balance dans quatre paiements annuels égaux; et comme il est prévu que l'intérêt au taux de 6 pour cent, doit être payé sur les arrérages, on peut supposer que le retard des paiements de la part des spéculateurs n'aura pas de sérieuses conséquences. Voici le système. D'après ce plan, on peut obtenir des terres dans la classe D, en aussi grande étendue qu'on le désire, soit des lots ou des townships. La question est laissée entièrement à la discrétion du ministre de l'Intérieur, qui peut accorder quatre, trente ou quarante townships.

Il peut, s'il le veut, donner à ses favoris la moitié de cette grande région, il n'y a rien pour l'en empêcher; les octrois peuvent être faits dans la classe D, au prix de $2 par acre, et les paiements, en donnant un cinquième comptant ou 40 cents de l'acre, et la balance plus tard en paiements annuels égaux sans intérêt. Les conditions imposées à l'acheteur sont comme suit: l'acheteur devra établir trente-deux colons sur des *homesteads* dans chaque township; il peut avancer comme dans les cas cités plus haut une somme de $500 à chaque colon et prendre sur la terre de ce dernier une hypothèque portant 6 pour cent d'intérêt; l'acheteur devra aussi établir trente-deux colons sur les terres du gouvernement, deux dans chaque section, ce qui fera en tout soixante et quatre colons, qu'il doit établir dans chaque township, et pour lesquels il obtient une déduction d'une moitié; ce qui laisse la terre au prix net de $1 l'acre. La compagnie a cinq années pour remplir ces conditions et dans chaque année elle reçoit une diminution de $120 pour chaque colon établi.

Pour chaque colon que la compagnie établit, le gouvernement accorde à cette dernière une diminution de $120. A l'expiration de la période, si le nombre complet de colons existe dans le township, la compagnie reçoit la diminution de la moitié; mais si tout le nombre n'y est pas, elle reçoit néanmoins dans la même proportion que si le nombre était complet.

La compagnie doit recevoir une diminution de $160 pour chaque colon, mais il est prescrit dans les règlements que M. le ministre de l'Intérieur peut décider, qu'à moins que les compagnies aient rempli les conditions contenues dans le plan de colonisation, en établissant soixante et quatre

colons dans chaque township, leurs droits peuvent être annulés et la terre leur être enlevée.

L'honorable chef du gouvernement a dit cependant, l'autre soir, que cette clause donnant le droit de confiscation était de bien petite importance. Je suppose qu'elle l'est, car je crois que les cas dans lesquels on annullera les droits des compagnies de colonisation pour la raison qu'elles n'auront pas rempli leurs conditions, seront très rares. Mais c'est tout de même une mauvaise clause, car c'est un pouvoir dangereux à mettre entre les mains d'un ministre de la Couronne, que de lui permettre d'annuler les droits d'une compagnie, droits s'élevant peut-être à des centaines de milliers de dollars.

Je m'étonne que dans ces circonstances on établisse des influences, par lesquelles on accusait, il y a quelques années, les juges de New-York de se laisser conduire. Je me rappelle une cause, dans laquelle l'appelant, qui désirait extrêmement connaître l'issue du procès, alla trouver un des juges pendant que la cause s'instruisait. Il avait entendu dire que les juges de New-York pouvaient être facilement corrompus, mais il n'osait pas risquer de faire des propositions dans ce cas particulier.

Cependant, après quelques instants de conversation avec le juge, il se hasarda timidement à dire: Je suppose, votre Honneur, qu'il ne conviendrait pas de vous offrir aucune componsation, ou quelque chose de ce genre dans cette cause-ci? Je juge répondit: "Le plus vite vous vous débarasserez des scrupules de ce genre, mon ami, le plus vite vous gagnerez votre procès."

Je vois un grand danger dans la question qui nous occupe, de donner à un homme le pouvoir de déclarer si des droits doivent être annulés ou non, parce qu'on peut chercher à le corrompre.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'attire l'attention de mon honorable ami sur la sous-section B de la section 10 dans les règlements:

"Mais s'il est constaté que le nombre total des colons requis par ces règlements n'est pas sur la lisière, ou ne sont pas placés conformément à la sous-section B de la clause 9 de ces règlements, alors, pour chaque colon de moins que le nombre requis ou placé autrement, qu'en conformité avec la dite sous-section, la personne perdra cent soixante-six dollars de diminution."

M. CHARLTON. Je discute maintenant, le plan de colonisation no 1 et je parle de la section 10 et de la sous-section C, qui se lit comme suit:

"Si en n'importe quel temps durant l'existence du contrat, la personne manque de remplir les conditions de ce dernier il sera loisible au gouverneur en conseil d'annuler la vente du terrain acheté et traiter la personne comme il semblera opportun de le faire dans les circonstances."

M. le premier ministre se rappellera qu'il nous a dit, hier soir, que la condition de confiscation était de bien peu d'importance. Je crois que cette sous-section rend cette condition de bien peu de conséquence, parce qu'elle accorde seulement un pouvoir facultatif, et n'oblige pas le ministère à décréter la confiscation.

Je prétends donc que la porte est ouverte à la corruption et que ces règlements devraient définir expressément les devoirs du ministre et ne lui laisser aucune discrétion à exercer. Je veux maintenant examiner ces résultats possibles. Il est certain que les spéculateurs examineront ces règlements et calculeront ce qu'ils peuvent gagner dans telle ou telle condition et quels résultats ils pourront obtenir. Examinons cette question pendant quelques instants. Si on place soixante-quatre colons dans chaque township, la compagnie acquiert 10,240 acres de terres pour la somme de $10,240. C'est l'encouragement accordé pour engager la compagnie à établir le nombre voulu de colons.

Or, si la compagnie vend à trente-deux colons 160 acres de terre chacun, à $2 l'acre, elle aura reçu le montant de son capital placé, $10,240, et elle restera avec 5,180 acres qui ne lui coûteront pas un sou. Mais si elle vend à ce même nombre de colons 80 acres chacun à $2 l'acre, il restera 7,680 acres qui lui coûteront $5,120 dollars ou 72 cents par acre.

Si la compagnie vend à trente colons 40 acres chacun, au prix du gouvernement, $2, il lui en reste 9,680 dont le coût se trouve réduit à $7,680 ou 85 cents l'acre. Si cependant, elle vendait, comme il est très probable qu'elle le fera, des lots, à un prix d'au moins $4, l'acre—le chemin du Pacifique en vend à $5, l'acre—il lui restera après avoir vendu à trente-deux colons, 160 acres à chacun, à $4 l'acre, soit un total de $20,480, la moitié des terres des townships et $10,140 en sus.

Si elle vendait 32 lots de 80 acres chaque à $4, de l'acre, soit un total de $5,120, il lui resterait encore 8,960 acres, et elle aurait les sept huitièmes de la terre au prix de 57 cents l'acre. Mais la compagnie peut établir 32 tenanciers sur ses propres terres, et s'ils sont considérés comme colons, elle aura, 10,240 acres de terre à $1 l'acre.

Les règlements prescrivent qu'une compagnie aura le privilège d'obtenir les droits de préemption à certaines conditions dans les townships. Les colons de homesteads, peuvent, en recevant des fonds ou autrement, tomber sous la domination de la compagnie, et s'ils négligent de faire inscrire leurs préemptions, la compagnie dans les trois mois qui suivent la date à laquelle les colons eussent dû inscrire leurs préemptions, peut venir et s'emparer de tout droit de préemption dans le township. C'est un bon arrangement dans l'intérêt des spéculateurs. Je crois que M. le ministre en faisant ces règlements a dû être conseillé par certains honorables députés qui s'entendent bien en spéculation sur les terres, et qui savent bien placer leurs fonds.

Ce plan de colonisation No 2, formé d'après cette petite clause de trois lignes dans le bill, au sujet des occasions exceptionnelles dans lesquelles des ventes de plus de 640 acres peuvent être faites, donne au ministre le droit de confisquer aux spéculateurs toutes leurs terres dans la classe D. Par ce plan, toutes les terres dans les townships, à l'exception de celles qui sont réservées pour la compagnie de la baie d'Hudson ou pour les écoles publiques, peuvent être vendues à une compagnie.

Une compagnie peut acheter toutes les terres publiques, tous les homesteads, tous les droits de préemption dans un township, et tout englober, à l'exception des quatre sections réservées à la compagnie de la baie d'Hudson, et pour les écoles publiques, et les quantités qu'elle peut acheter sont illimitées; elle peut acheter toute le zone D qui comprend la moitié du Nord-Ouest.

En vertu de cette clause de trois lignes le premier ministre à le pouvoir de dépouiller le colon dans toute cette section, de son droit de homestead et de préemption, et de livrer toute cette vaste région à des spéculateurs. C'est un plan monstrueux, et il me paraît tout à fait singulier que les honorables députés de la droite soient si malheureux dans la politique qu'ils adoptent. Quelle nécessité y a-t-il pour eux d'adopter un plan comme celui-ci, qui est sûr de devenir si impopulaire, qui doit certainement faire tant de mal au pays et qui ne peut leur faire à eux mêmes aucun bien homme parti ou comme individus.

Une compagnie ayant donc, M. l'Orateur, acheté des terres d'après ce plan à $2 l'acre, a droit à une réduction de $1.20 pour chaque colon qu'elle établit sur ces lots. Elle a une période de cinq ans pour établir ses colons dans ses townships.

A l'expiration des cinq années si elle a établi 128 colons dans les townships où toute la terre lui appartient, homesteads et préemptions, elle a alors une réduction de moitié sur le prix d'achat et obtient la terre au prix net de $1 l'acre.

Mais je ne vois aucune part que les règlements prescrivent quel sera le nombre d'acres que chaque colon devra occuper, ni sur quelles sections les colons devront être établis. Les règlements ne disent pas que les colons seront établis sur des

sections alternatives ni qu'ils auront 160 acres chacun. Ils pourront tous être mis dans un coin du township. Un forgeron peut acheter un seul acre et être compté comme un colon, et le travailleur qui ira cultiver deux ou trois acres que cette compagnie possédant le monopole lui aura donnés, sera compté aussi comme un colon. Celui qui achète 40 acres est un colon. La compagnie peut ainsi remplir les conditions de son engagement; elle peut établir 125 colons dans chaque township et ces colons n'occuperont pas en tout huit sections de territoire. La compagnie peut les placer dans le township de manière à se réserver les trois-quarts de la terre sur une étendue continue.

Voyons maintenant ce qui va résulter de cette combinaison qui promet à la compagnie de si grands profits. La seule raison pour laquelle ce plan n'est pas adopté par un plus grand nombre de préférence aux autres plans, c'est qu'il demande au début plus de capitaux que les autres. D'après le plan No 1, la compagnie prend possession de la terre pour 40 cents l'acre; et d'après le plan No 2 à $2 l'acre.

Mais en vue de revendre aux colons ce plan est bien préférable à l'autre. Le chef du gouvernement verra plus tard que le résultat aura été tout à l'avantage des spéculateurs qu'il protège. Voyons comment ce plan fonctionnera. Si la compagnie vend huit sections dans les townships, divisés en lots de 40 acres, à $2 l'acre, elle recevra $10,240 pour ces lots, et elle recevra pour 128 colons à la fin des cinq années une réduction de $30,480. Le résultat, c'est qu'elle obtient 15,360 acres pour $10,240 ou 67 l'acre; mais si elle vend aux 128 colons des lots de 80 acres formant seize sections, au prix de $2 l'acre, prix du gouvernement, il résulte qu'elle obtient, pour le total de la vente et la réduction, une somme de $40,968 au bout de cinq années. Il reste alors à la compagnie 10,240 acres de terre qui ne lui coûtent que le prix de l'arpentage, ou 5 cents de l'acre. Mais si elle vend ses 128 lots de 40 acres à $4 de l'acre, ce qui arrivera vraisemblablement, elle recevra $20,480, et retiendra 15,360 acres, soit les trois quarts du township, qui ne lui coûteront pas un sou. Elle recevra ainsi pour un quart du terrain, en réduction du gouvernement et en argent comptant, la valeur totale de tout le terrain. Mais si la compagnie vend 128 lots de 80 acres chaque aux 128 colons, au prix de $4 l'acre, elle recevra ainsi $40,960 en argent et $20,480 en réduction pour la moitié du township, ce qui lui donnera $20,480 en argent à la fin des cinq années et 10,240 acres de terre. Si la compagnie, M. l'Orateur, vend ses terres à $2 l'acre, ses profits seront de 100 pour cent; si elle les vend à $3, ils seront de 200 pour cent; à $4, 300 pour cent; à $5, ils s'élèveront à 400 pour cent.

Ceci peut être arrangé de manière à vendre la moitié du terrain dans chaque canton et laisser un carré solide de la contenance de plus de 40,000 acres pris dans les quatre cantons voisins. L'honorable monsieur nous a dit hier soir —si du moins je l'ai bien compris— que les octrois déjà faits s'élèvent à environ 7,000,000 d'acres. J'apprends que les demandes reçues couvriraient la surface du pays deux fois, et s'étendraient depuis la rivière Rouge jusqu'aux Montagnes Rocheuses, en doublant cette distance. J'aimerais à demander à l'honorable monsieur s'il laisse une zone neutre entre les terrains concédés aux pourvoyeurs licenciés et ceux de la colonisation de tempérance.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, pour être occupé par mon honorable ami.

M. CHARLTON. Dans ce cas, je crains qu'il ne surgisse encore quelque difficulté.

M. MILLS. Ce sera à la police à y voir.

M. CHARLTON. Je suis heureux que nous ayons pu en apprendre autant relativement à la quantité de terrains octroyés et au nombre des demandes. Si j'en crois les rumeurs qui circulent autour du département, le nombre en serait immense—on m'a même dit qu'elles étaient au nombre de plus de 300. Je ne sais pas la chose positivement, mais on m'a laissé entendre que plusieurs des partisans de l'honorable monsieur figurent dans ces transactions, et je crains que ces appréhensions ne donnent naissance à des rapports qui circuleront dans le pays à l'effet que d'honorables messieurs ont vendu leur influence politique aux honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du trésor et qui ont besoin de ces votes pour faire mousser ce projet. Je le crains beaucoup. Je ne crois pas pour un moment, bien entendu, que la chose soit possible; je n'affirme pas qu'elle est possible; mais je crains que le caractère de ces honorables messieurs nesouffre de la circulation de semblables rapports à la campagne, où leur probité et leur honorabilité ne sont pas aussi bien connues qu'ici.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qui a fait circuler ces rapports? Les honorables messieurs?

M. CHARLTON. Non; j'exprime ma crainte que de tels rapports ne soient mis en circulation et qu'on n'y ajoute foi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qui est l'inventeur de ces rapports? Est-ce l'honorable monsieur?

M. CHARLTON. On me permettra de rappeler à l'honorable monsieur que tout le pays a les yeux fixés sur lui. Le peuple sait qu'il y a une grande affluence de spéculateurs au Nord-Ouest, que les partisans du gouvernement ont exercé quelqu'influence, dans des circonstances antérieures, dans des affaires de cette nature, et il y a danger que ces rapports soient mis en circulation et qu'on y ajoute foi. Les objections à ces deux plans, M. l'Orateur, peuvent être indiquées très brièvement.

Le plan no 1 enlève au colon la chance d'acheter d'autres terrains que ceux de préemption, aux prix du gouvernement. Il enlève au colon, je le répète, le droit d'acheter des terres publiques aux prix du gouvernement; les seuls terrains qu'il peut acheter sont ceux affectés aux préemptions; tous les autres terrains publics du pays sont octroyés à ces compagnies; elles passent dans les mains des spéculateurs qui ont intérêt à en obtenir le plus haut prix possible, et qui n'y manquent jamais.

Voilà en un mot, l'objection au plan no 1, lequel a été conçu, non dans l'intérêt des masses, mais au profit de quelques privilégiés. Les objections au plan no 2 sont encore plus sérieuses. Il fait litière des octrois gratuits, des préemptions, des terres publiques, pour jeter tout le domaine public dans l'immense gueule de ces corporations dites de colonisation.

Il ne laisse au colon ni pied à terre, ni préemption, ni octroit gratuit, pas même la possibilité d'acheter de ce gouvernement paternel un seul pied des terres publiques aux prix du gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, les demandes couvriraient deux fois toute l'étendue du pays. L'honorable monsieur a avoué que déjà 700,000,000 d'acres du domaine public étaient aliénés au profit des spéculateurs et au détriment des citoyens qui doivent un jour peupler ces territoires.

Il a manqué à son devoir. Il a oublié les millions de citoyens pour ne se rappeler que l'intérêt de quelques-uns qui sont venus lui demander des faveurs et peut-être lui promettre leur appui. Quelles vont être les conséquences de cet état de choses? Les colons seront obligés d'acheter des terres de spéculateurs sans entrailles, dont le seul but est de faire de l'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON. Mon honorable ami peut rire, mais je ne crois pas que ces personnes soient mues par des motifs philanthropiques dans ces placements qu'elles font de leurs deniers. Leur désir est de mettre de l'argent dans leurs goussets, et elles vont adopter le moyen qui les conduira plus sûrement à cette fin, sans égards aux désirs et aux intérêts d'autres qu'eux-mêmes.

Puis, M. l'Orateur, une autre objection au plan no 2, c'est qu'il offre trop de facilités pour la création de grands domaines. Comme je l'ai déjà fait remarquer, les conditions de ces octrois de terre peuvent être remplies en plaçant 128 colons dans un coin du canton, et ceci, une fois fait, la compagnie garde les trois-quarts des terres du canton en un carré. C'est l'appât le plus considérable qu'on puisse offrir à la création de grands domaines dans le Nord-Ouest, et nos honorables amis semblent montrer une grande sollicitude pour l'établissement d'une aristocratie dans ce pays.

Mon honorable ami le ministre des Finances justifie sa politique douanière qui élève des monopoles dans ce pays, en affirmant que c'est une magnifique affaire pour le Canada que d'avoir toute la fortune entre les mains de quelques individus seulement, lesquels pourront habiter des palais et jouir de tout le luxe que procure la richesse, tandis que la masse du peuple restera pauvre, afin d'enrichir ces grands hommes. Mon très honorable ami a parlé, l'autre jour, de la création de grands domaines et de fermes immenses comme d'une chose désirable pour le pays. Il dit que sur de telles fermes nous aurions l'avantage de maintenir la meilleure espèce d'instruments agricoles, et de garder les plus belles races d'animaux; que nous pourrions nous payer le luxe de voir le propriétaire se promener dans son carrosse, et ses fils monter des chevaux de sang.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qui a dit cela?

M. CHARLTON. Mon très honorable ami.

Sir JOHN A. MACDONALD. Moi?

M. CHARLTON. Oui. Il y a quelques jours.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez! écoutez!

M. CHARLTON. Mon très honorable ami, en parlant des grandes terres à froment du Dakota, dit que l'adoption d'une politique qui conduirait à l'établissement de grands domaines, de fermes de plusieurs milliers d'acres, serait une bénédiction pour le pays; qu'ainsi nous obtiendrions le plus grand développement agricole possible, les procédés les plus dispendieux d'engrais, la machinerie la plus coûteuse, etc. Mais mon très honorable ami a-t-il songé que le revers de cette médaille pourrait aussi offrir quelques attraits; que l'établissement de milliers de francs-tenanciers sur de petites terres serait plus favorable à la force et à la croissance nationales que l'agglomération de seigneurs propriétaires de grands domaines? Je crois qu'il serait préférable pour le pays d'adopter une politique qui encouragerait la création de petits établissements tenus en franc-alleu, plutôt que d'énormes domaines comme ceux que le plan No 2 favorise si puissamment.

Maintenant, M. l'Orateur, un autre point que je ne dois pas passer sous silence, c'est la négligence du gouvernement à afficher ces règlements. Nous avons d'abord le caractère capricieux, vacillant de ces règlements, et ce défaut a été condamné dans des termes non-équivoques, dans l'ouest, par ceux qui comprennent le mieux l'opération de cette politique, et elle sera condamnée par ceux qui s'y rendent pour s'y fixer, et qui cherchent à s'identifier, eux et leur postérité, avec le progrès de ce pays.

Il n'y aura pas un seul des millions d'individus qui peupleront ce pays qui ne vienne à maudire la politique, cause de si grands maux. Le gouvernement a aussi négligé d'informer le peuple des changements apportés dans ses règlements; et les agents les ignorent encore, la vente des terres est suspendue. Pourquoi? Je comprends parfaitement l'avantage qu'il y a pour le spéculateur de retirer ces terrains de la vente et de fatiguer ainsi le colon de bonne foi, qui n'a pas le moyen d'attendre des semaines entières après l'agent, et qui finalement s'en retourne dégoûté. Mais le spéculateur qui a des millions à sa disposition peut attendre. Il peut entrer en collusion avec les autorités dans le but d'obtenir du délai, afin de chasser du pays ceux qui pourraient vouloir s'y établir, mais qui gêneraient ses plans de spéculation.

La véritable politique du gouvernement devrait être de contrecarrer la spéculation, de se débarrasser de ces hommes qui essaient de contrôler des dizaines de milliers d'acres du domaine public pour servir leurs fins égoïstes, qui cherchent à s'emparer de ces terrains afin de les vendre aux colons à des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'ils ont payés au gouvernement.

Le gouvernement ne devrait permettre à personne de s'introduire entre lui et les hommes qui vont labourer le sol. Il devrait considérer ce domaine comme un héritage sacré, et lui-même comme le syndic chargé d'administrer ces biens au profit du peuple de ce pays. Sa politique devrait être de faire la plus grande somme de bien possible au plus grand nombre.

Plongeant son regard dans l'avenir, le gouvernement devrait s'efforcer d'adopter une politique dont le résultat sera à l'avantage de millions de colons, et non l'établissement d'un système qui produira l'agglomération d'immenses fortunes entre les mains de quelques individus seulement. Il y a d'autres points sujets à objection dans la politique du gouvernement au sujet des terres, à part ce qui concerne la colonisation.

En effet, M. l'Orateur, la politique du gouvernement relativement aux terres publiques est défectueuse à plusieurs points de vue. Nous avons le système de location des pâturages, système qui permet au gouvernement d'affermer d'immenses étendues de terres, jusqu'à concurrence de 100,000 acres dans chaque cas, à ses favoris. Et ces locations une fois faites, le gouvernement peut, au moindre caprice de l'honorable premier ministre, donner deux ans d'avis de l'expiration de ces baux. Il peut tenir le fouet suspendu sur le franc-tenancier pour le contraindre à lui donner son appui et lui faire faire bien des choses qu'un homme libre ne ferait pas.

Et puis, quant aux limites pour la coupe du bois de commerce, le gouvernement peut les louer sans compétition à ses favoris. Voilà un mauvais système que tout le monde devrait condamner. Ces franchises devraient être vendues par encan au plus haut et dernier enchérisseur. Il ne devrait pas y avoir de détours, ni de privilèges spéciaux accordés à ces petites cliques qui assiègent constamment les bureaux de mon très honorable ami à la recherche des faveurs que le système actuel lui permet de distribuer.

La porte de la corruption est toute grande ouverte; je ne dis pas que c'est à dessein, mais toujours est il qu'elle est ouverte toute grande par la politique des honorable messieurs de la droite. Des députés peuvent faire anti-chambre pour favoriser différentes réclamations; ils peuvent eux-mêmes devenir membres de compagnies de colonisation sous l'un ou l'autre des deux plans.

Et nous avons pour résultat l'influence corruptrice que l'on fait subir au gouvernement. Puis encore, ces mêmes députés peuvent trafiquer de leur influence en faveur de compagnies au sujet desquelles le gouvernement pourrait avoir à se prononcer relativement à la résiliation de leurs contrats pour n'avoir pas rempli leurs engagements, ou bien de les faire payer et leur permettre de garder leurs terrains.

Voilà deux portes de corruption ouvertes aux députés individuellement, et du moment que la porte est ouverte, vous trouverez certainement quelqu'un qui voudra entrer. Il est dans la nature des choses que la corruption existe partout où on l'invite. Et ces influences corruptrices peuvent encore induire mon très-honorable ami à retirer de la colonisation les terres de préemption et celles affectées aux octrois gratuits et les annoncer pour être vendues par encan. Je puis facilement imaginer des circonstances où il serait avantageux pour les compagnies de colonisation de faire de faux rapports relativement au nombre de colons—de déclarer qu'elles ont 121 colons lorsqu'elles n'en ont pas une douzaine, ou peut-être lorsque moins de la moitié du nombre sont des colons de bonne foi.

Ces mêmes influences corruptrices peuvent encore s'exercer à l'aide de fausses représentations qui permettraient à une compagnie d'obtenir un rabais de $1 l'acre lorsqu'elle n'y aurait pas droit ; dans l'obtention de permis pour la coupe du bois sans qu'ils aient été offerts à la criée, tel que voulu.

Je puis supposer des cas où ces influences corruptrices pourraient s'exercer pour l'obtention d'affermages de pâturages, de locations de terrains houillers et miniers, et elles pourraient être pratiquée par des députés individuellement qui seraient induits à trafiquer de leur influence auprès du gouvernement pour des fins de corruption. Mon âme est attristée lorsque je pense aux tentations qui peuvent assaillir mon immaculé ami, l'honorable ministre des Chemins de fer, ainsi que l'honorable premier ministre. Nous trouvons dans l'oraison dominicale ces mots : "Ne nous induisez pas en tentation." Le gouvernement a adopté une politique qui doit certainement conduire ses membres à la tentation, et, à moins que la grâce divine ne leur vienne en aide pour les délivrer du mal, il est presque certain de succomber. Mon âme est triste lorsque je réfléchis aux grandes tentations qui les attendent inévitablement dans la poursuite de cette politique. Voyons quelles sont ces tentations. Supposons que l'agent d'une compagnie, désirant faire des arrangements en vertu du plan de colonisation No 1, découvre que les messieurs qui occupent les banquettes du trésor ne sont pas en faveur de sa demande. N'y a-t-il pas danger que cet homme ne soit disposé à offrir comme considération l'octroi de quelques cantons ? N'est-il pas à craindre que, à moins que les honorables messieurs ne soient la pureté même, quelqu'un d'entre eux pourra se laisser corrompre ? Mon honorable ami secoue la tête, mais je puis lui dire que la corruption a existé dans les gouvernements avant aujourd'hui, qu'on la trouvera encore dans les gouvernements après ce jour, qu'une politique comme celle-ci est de nature à produire la corruption, et que le peuple de ce pays condamnera cette politique uniquement parce qu'elle l'encourage. Nous sommes tous humains, et cette politique l'est d'une manière excessive. Cette influence corruptrice peut encore être exercée par le spéculateur pour obtenir que des terrains soient enlevés aux octrois gratuits et aux préemptions et placées sur le marché pour être vendus à la criée, privant ainsi le colon de l'avantage de pouvoir s'inscrire pour une préemption et un *homestead*. Supposez un quarré de cantons, dans lesquels seize sections sont affectées aux octrois gratuits et aux préemptions, et que des spéculateurs désirent obtenir de l'honorable premier ministre qu'elles soient soustraites à l'occupation immédiate, la corruption, dans ce cas, n'est-elle pas possible ?

N'y a-t-il pas danger qu'une forte somme soit offerte pour les faire retirer des octrois gratuits et des préemptions ? Oui, en effet, et il est mal que le gouvernement ait ce pouvoir. La même difficulté existe relativement aux permis pour la coupe du bois et les terrains à pâturages. La porte, dans chacun de ces cas, est ouverte à la corruption au profit des spéculateurs. J'ai vu autour des départements un grand nombre de figures étrangères cet hiver.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pourquoi étiez-vous là ?

M. CHARLTON. J'allais là de temps en temps pour tâcher, mais ce fut en vain, d'obtenir un sommaire des renseignements que l'honorable monsieur avait promis de soumettre à cette Chambre, afin d'être en mesure de discuter cette question avec connaissance de cause. J'allais là dans l'accomplissement de mon devoir comme représentant du peuple, dans l'intérêt de mes constituents, et c'est alors que je vis les choses dont je vais parler. Mes visites n'avaient pour but de favoriser les intérêts d'aucun système particulier de colonisation.

Je n'appartenais pas à la droite. Je trouve dans les listes des actionnaires de compagnies protégées les noms de plusieurs des amis politiques de l'honorable monsieur. J'ai vu des centaines de figures étrangères autour des départements, des hommes réunis ensemble par groupes, et d'autres seuls. Les portes du département du ministre étaient assiégées, et il était difficile d'obtenir une entrevue avec le secrétaire, encore moins avec le sous-ministre ou le chef du département.

J'ignore ce qu'ils faisaient là. Je m'imaginai que quelque raison majeure d'Etat les avait appelés à Ottawa, ou qu'ils étaient ici dans un but patriotique, ou en conséquence de quelque grand danger public. Ces lignes de Whittier me revenait à la mémoire :

> "Wherever outraged nature asks thought or action brave,
> Wherever struggles labor, wherever groans a slave,
> Wherever rise the people, wherever falls the wrong,
> The bounding pulse of freedom's heart find answer in his own."

Je regardai ces figures pour voir si elles rempliraient le bill, et trouvai qu'elles n'étaient pas celles d'hommes à qui on pourrait attribuer de semblables qualités. Au contraire, c'étaient des hommes évidemment intentionnés à réaliser des profits pour eux-mêmes, et il devint évident pour moi qu'ils étaient en quête de faveurs sous forme d'octrois de colonisation, et que leurs opérations étaient facilitées et encouragées par les règlements que mon honorable ami a adoptés, lesquels encouragent la chicane et la fraude, et font naître la nécessité politique d'enlever au peuple ce qui est son héritage sacré.

Nous condamnons la politique du gouvernement parce qu'elle permet à ces diverses influences d'exister ; parce que le gouvernement oublie que le Canada est une terre démocratique et de liberté ; parce qu'il favorise le spéculateur et cherche à lui donner la terre à moitié prix ; parce qu'il désire créer de grands domaines au Canada ; parce qu'il introduit, ou cherche à introduire le système de fermiers en Canada ; parce qu'il veut contraindre le colon de bonne foi à payer beaucoup plus cher pour sa terre que le gouverenement ne reçoit ; parce qu'il perd de vue l'avenir avec ses millions, et sacrifie des héritages et des résultats d'une valeur incalculable au profit de ses partisans et de ses spéculateurs.

Je propose donc la résolution suivante :

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu,—

"Que les règlements actuels relatifs aux terres, prescrivent que les sections marquées par les nombres impairs dans le Nord-Ouest canadien, en dehors de la zône réservée au chemin de fer du Pacifique canadien, seront offertes en ventes sans conditions d'établissement ;

"Que le prétendu plan de colonisation No 1, permet la vente de grandes étendues de terrains pour la somme de $2 par acre, à crédit, avec un proviso pour la diminution de la moitié du prix, à certaines conditions, réduisant ainsi le coût à $1 par acre ; soit la moitié du prix payé par chaque particulier pour leurs préemptions et autres terrains compris dans les sections à nombres impairs ;

"Que le prétendu plan de colonisation No 2, permet la vente de grandes étendues de terrains qui embrassent toutes les terres du gouvernement comprises dans leurs limites, (desquelles les colons de préemption et de homestead sont par le fait exclus) au prix de $2 par acre sans aucunes conditions expresses de résiliation, dans le cas de non occupation, et avec l'avantage conditionnel d'une grande diminution, s'élevant moyennant certaines conditions, à un dollar par acre sur le prix, dans le cas où ces acheteurs se décideraient à faire un prétendu établissement de colons dans chaque canton, mais sans qu'il soit fait aucune disposition quant à la superficie de tel établissement ni à la garantie des droits de chaque colon ;

"Que ces règlements sont destinés à faire un grand tort à l'avenir de ce pays en facilitant à quelques personnes l'accaparement de grandes étendues de terrains ; en mettant de grandes quantités des meilleures terres entre les mains des spéculateurs, à qui on donne une occasion favorable de s'en emparer avant le colon, et qui les garderont pour les vendre à un grand profit au colon de bonne foi, de sorte que le pays ne gagnera rien dans le prix, mais perdra au contraire par la diminution du pouvoir du colon de contribuer au revenu public ,

"Que dans l'opinion de cette Chambre nous devons nous efforcer de peupler les régions agricoles du Nord-Ouest avec des francs tenanciers, cultivant chacun leur propre terre, et ne payant en conséquence pas plus que le trésor public ne reçoit ; et que, à l'exception des emplacements de villes ou autres cas exceptionnels, la vente des terres fertiles du Nord-Ouest, devrait, en règle générale, n'être faite qu'à des colons de bonne foi, à des conditions d'établissements raisonnables, et dans des quantités limitées à la superficie qu'un colon peut raisonnablement occuper."

Sir JOHN A. MACDONALD. M. l'Orateur, je regrette pour certaines raisons que mon honorable ami n'ait pas suivi la coutume ordinaire en donnant au moins un jour d'avis de la motion qu'il devait présenter. S'il l'avait fait, j'aurais eu ici les documents nécessaires pour refuter ses arguments élaborés, si toutefois des arguments sont nécessaires pour cela.

Toutefois, je crois pouvoir me fier à ma mémoire pour discuter cette partie de son discours qui ait quelque à propos, et je dois dire que cette partie—je laisse au jugement de cette Chambre de décider si j'ai raison ou non—n'est qu'une parcelle du long et magnifique discours de mon honorable ami. Il y a un très grand sac pour peu de farine. Mon honorable ami a commencé son discours avec son éloquence ordinaire, mais il a oublié dans quel lieu il parlait; il s'est imaginé que la dissolution avait eu lieu, et qu'il était sur le *husting*, parlant à un auditoire éloigné du centre de l'intelligence et des renseignements, et mon honorable ami a continué sur le même train du commencement de son discours jusqu'à la fin.

Il a parlé de la possibilité de corruption et de la probabilité de corruption. L'honorable monsieur dit que je peux me laver les mains, mais qu'il y a eu de la corruption et qu'il y a de la corruption. Je remercie mon honorable ami du compliment implicite qu'il me fait qu'il n'y a pas actuellement de corruption. Peut-être que, l'état des choses venant à changer, et comme il y a eu de la corruption, et cela il n'y a pas encore longtemps, l'honorable monsieur espère que l'occasion de pratiquer de nouveau la corruption se présentera; mais l'honorable monsieur a admis qu'actuellement aucune accusation de corruption ne peut être portée contre nous. Ce langage est indigne d'un membre du parlement, il est indigne d'un représentant du peuple, indigne d'un homme qui espère, croit et s'attend à devenir l'astre brillant qui éclairera le pays lorsqu'il deviendra membre de quelque administration future. Il me semble que le parlement d'un pays doté d'institutions comme celles de l'Angleterre devrait avoir assez de respect pour le gouvernement du jour pour le croire incapable de corruption, à moins qu'une accusation directe ne soit portée contre lui. Si ce principe n'est pas établi, le gouvernement est absolument impossible. Que l'honorable monsieur profère une accusation directe de corruption; qu'il se lève de son siège, s'il l'ose, et mentionne un seul cas, depuis que ce gouvernement existe, relatif à l'administration des terres publiques où nous n'avons pas agi avec la plus grande équité, la plus parfaite impartialité, et sans nous occuper des tendances et des antécédents politiques de ceux qui ont demandé des terres dans le Nord-Ouest. Je défie l'honorable monsieur de proférer une semblable accusation; je l'y invite, et s'il ne le peut ou ne le fait pas, je laisse à cette Chambre, et, à la presse au pays, de dire si l'honorable monsieur était justifiable, comme membre du parlement et comme représentant du peuple, d'employer un langage comme celui que nous venons d'entendre. Je le défie de formuler aucune accusation quelconque contre le département que je préside; je l'y invite, je l'en supplie même. Il a parfaitement raison d'attaquer la politique du gouvernement aussi sévèrement qu'il le peut; je crois même que c'est le devoir de tout honorable membre qui n'approuve pas cette politique; mais lorsqu'il nous accuse de motifs malhonnêtes, sinistres ou clandestins, l'honorable monsieur devrait être prêt à établir sa preuve, ou rester assis à sa place honteux et humilié; et, s'il n'a pas honte, il donnera à ses amis autour de lui raison de rougir s'il ne fait suivre un tel langage d'une accusation explicite et d'une preuve concluante.

M. CHARLTON. Je nie avoir porté aucune accusation. J'ai dit que la politique du gouvernement était de nature à permettre et à inviter la corruption. Je n'ai porté aucune accusation.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est ce dont je me plains. L'honorable monsieur n'a pas porté l'accusation, mais il a fait l'insinuation, ce qui est bien plus indigne qu'une accusation positive. Mais l'honorable monsieur n'a pas seulement peur de la corruption; il craint aussi une affluence d'aristocrates; il craint que le pays ne soit gouverné par des aristocrates et des capitalistes, et que des compagnies de colonisation ne fassent d'immenses fortunes aux dépens des fils du travail.

L'honorable monsieur s'est servi de cette expression trois fois, pourquoi n'a-t-il pas ajouté l'expression: " les mains calleuses de l'ouvrier ? " Que le monopole existe par des individus ou par des compagnies de chemins de fer, c'est toujours la même chose. L'honorable monsieur doit se rappeler, comme le pays se rappellera que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) déposa un projet de loi par lequel autant de lignes de chemins de fer possible pouvaient sillonner le Nord-Ouest, et l'honorable monsieur—je ne puis pas l'appeler mon ami après le langage dont il s'est servi aujourd'hui—était l'un des plus chauds partisans du projet. Il dénonça le morcellement des terres, et dit qu'il était absurde de croire qu'un système mesquin remplirait le but; mais qu'on devrait former de puissantes et riches compagnies de chemins de fer qui pourraient facilement coloniser le pays. L'honorable monsieur alors ne craignait point le monopole des compagnies de chemins de fer, il ne craignait pas non plus l'orgueilleuse aristocratie; la différence était qu'il avait confiance en sa propre pureté et celle du ministère qu'il appuyait, et qu'il n'a pas une égale confiance en ceux qui siégent aujourd'hui sur les banquettes du trésor à la grande satisfaction de la majorité de la Chambre, et également, je le crois, à celle du peuple de ce pays.

Mais l'honorable monsieur était en faveur de forts octrois de terres à des compagnies de chemins de fer qui devraient se répandre par tout le Nord-Ouest. Où donc la " main calleuse de l'ouvrier " devait-elle trouver un terrain ? Celui-ci, d'après le projet de l'honorable monsieur, devait s'adresser chapeau bas, soit aux compagnies de chemins de fer, soit aux agents, soit aux spéculateurs, ou à ceux qui avaient entrepris de construire et d'exploiter des chemins de fer tant à l'est et à l'ouest qu'au nord et au sud, et qui avaient obtenu des octrois de millions d'acres de terre comme aux Etats-Unis.

De même que l'honorable monsieur varie du libre-échange à la protection et de la protection au libre-échange, et qu'il était, il y a quelques années, un aristocrate et un monopoleur de même aujourd'hui il est passé démocrate et défenseur du pauvre.

Lors du débat qui est survenu en 1878 au sujet du projet de loi du chemin de fer de colonisation du Manitoba, lequel devait donner des terres à tout individu quelconque qui entreprendrait d'obtenir une charte fictive, pour nous servir de l'expression de l'honorable monsieur, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'exprima ainsi :

" Il se peut que quelques chemins de fer aient reçu une subvention trop forte ; mais les capitalistes ne sont pas disposés à embarquer leurs capitaux dans des entreprises qui ne doivent rien leur rapporter, et c'est une folie de lésiner avec eux lorsqu'il s'agit d'intérêts de cette importance."

L'honorable monsieur ajouta encore :

" Nous avons dans le Nord-Ouest assez de terres pour faire vivre une population de quinze ou vingt millions ; colonisons-les aussitôt que possible. Si nous pouvions y envoyer 50,000 colons par année, ces colons verseraient dans le trésor public, sous forme de droits de douane, $250,000, et le gouvernement retirerait ainsi beaucoup plus que ne pourrait lui rapporter la vente de ses terres."

L'honorable monsieur regardait alors le sujet à travers des lunettes bleues, maintenant il voit tout en vert et tout de travers. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable monsieur s'abaisserait jusqu'à vouloir nous faire croire que la corruption est possible ou probable.

Le gouvernement du jour est supposé posséder la confiance du parlement, ainsi que celle du peuple par ses représentants; aussitôt qu'il devient indigne de cette confiance, il tombe. Lorsque Jacques IV d'Ecosse fit une des-

cente sur la frontière, laquelle était occupée par un certain nombre de clans de rodeurs, de pillards et de fourrageurs farouches de la plaine, il arriva à un endroit où le chef de la bande avait bâti un château sur une île située au milieu du lac.

Il n'y avait aucun moyen de parvenir à la forteresse et de s'en emparer, et le chef, vu que l'artillerie n'existait pas alors, se trouvait en parfaite sûreté. La remarque du roi en voyant cela—je n'ai pas l'intention de l'appliquer à l'honorable monsieur, mais il pourra en apprécier la force—fut celle-ci : "L'homme qui a bâti ce palais est un voleur dans son cœur."

L'homme qui porte une accusation de corruption ou qui l'insinue sans pouvoir produire aucune preuve à l'appui, je laisse à la Chambre de dire s'il n'est pas lui-même capable de corruption. Non-seulement l'honorable monsieur s'est distingué comme démocrate et protecteur du pauvre, comme un anti-aristocrate et un anti-monopoleur, mais encore, dans l'intérêt du pays et de la morale, il se fait détective. Il dit qu'il s'est rendu au département de l'Intérieur et qu'il y a vu un grand nombre d'hommes; puis il ajoute qu'il comprit par leurs figures ce qu'ils étaient.

Il faut à un homme beaucoup de courage pour se servir de semblables expressions au sujet de personnes qu'il ne connaît pas. Il dit qu'il lisait sur leur figure que ces hommes qui flânaient autour du bureau étaient venus là dans un but corrupteur, pour des *jobs* et de la spéculation.

L'honorable monsieur est physionomiste ; mais je lui dirai que si chacun était aussi habile physionomiste que lui, l'honorable monsieur aurait peu de chance de jamais devenir un ministre d'Etat.

De plus, M. l'Orateur, on prétend qu'il y a eu du favoritisme, et les honorables messieurs qui siégent derrière moi ont été induits à voter pour moi et pour mon gouvernement par des moyens clandestins et des octrois illicites. Je dirai à l'honorable monsieur que les honorables députés de la droite ont été élus pour m'appuyer en 1878, alors qu'aucune politique de ce genre n'avait encore été suggérée, et qu'ils ont été fidèles à l'engagement contracté envers leurs électeurs, fidèles aux promesses faites au pays; et je crois que le pays les soutiendra en masse, individuellement et collectivement. Lorsqu'on en appellera au peuple, celui-ci répondra que ces députés ont été élus pour appuyer le gouvernement; et comme le gouvernement actuel s'est montré digne de cette confiance, le peuple les réélira pour appuyer la présente administration.

L'honorable monsieur suppose que ces compagnies de colonisation sont toutes composées d'hommes aux vues étroites, égoïstes, malhonnêtes; qu'elles ont été organisées dans le but de piller les immigrants; mais, monsieur l'Orateur, elles ne peuvent être pires que les compagnies de chemins de fer que l'honorable monsieur avait voulu enrôler dans le service, lesquelles devaient obtenir des octrois considérables, et avec lesquelles l'on ne devait pas lésiner. Nous n'avons pas à considérer, pensa l'honorable monsieur, si nous devrions leur donner quatre, dix ou même vingt cantons; ne lésinons pas avec elles; donnez-leur ce qu'elles demandent; ne faisons pas des affaires de détail, mais agissons largement. C'était là la politique de l'honorable monsieur, qui croit aujourd'hui que tout homme qui demande un octroi de colonisation est un voleur en son cœur, un être sans entrailles qui veut piller l'immigrant et flouer le colon. Voilà ce que l'honorable monsieur a insinué. Je puis répondre à l'honorable monsieur que parmi ceux qui ont demandé des octrois de colonisation se trouvent des hommes dont il partage les opinions politiques, qu'il appuie ou qu'il a appuyé; des hommes dont le caractère est tel que l'honorable monsieur se garderait bien de les accuser de s'être rendus coupables des méfaits qu'il leur a attribués. Que dit-il? Il dit que ce sont des harpies; qu'ils font main basse sur tout et pressurent à mort le pauvre colon. Aucun langage infâmant n'est trop fort pour l'honorable monsieur; mais je puis l'assurer que chacune de ces demandes a été considérée d'après son mérite, sans égard aux prédilections ou aux antécédents politiques—qu'elles fussent faites par des adversaires ou des amis du gouvernement.

L'honorable monsieur a commencé par établir une comparaison entre la politique du gouvernement canadien et celle des Etats-Unis. Les circonstances dans lesquelles se trouvait le pays lorsque nous arrivâmes au pouvoir, surtout relativement au Nord-Ouest, n'étaient pas des plus encourageantes.

L'ancien gouvernement n'avait pas confiance dans l'avenir du Nord-Ouest, et il l'avait avoué sans équivoque. Les honorables messieurs avaient, de leurs sièges en parlement, déclaré que nous ne devions pas nous attendre à une grande affluence de nouveaux colons dans ce pays aussi longtemps que le Kansas, le Texas et autres parties des Etats-Unis seraient ouverts. Ils disaient que le progrès serait très-lent.

M. MILLS. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous n'avons qu'à consulter les débats de cette Chambre pour prouver notre avancé. Nous l'avons lu et relu à cette Chambre, et si c'est nécessaire nous le relirons encore et plus durant ce débat pour prouver la vérité de ce que j'avance. On a dit et répété que le Nord-Ouest ne s'établirait que lentement aussi longtemps que les Etats-Unis continueraient d'offrir d'aussi grands avantages aux colons.

L'administration actuelle s'empressa donc, en arrivant au pouvoir, de prendre des mesures pour attirer l'immigration; nous fîmes les premières démarches pour coloniser le Nord-Ouest, que l'administration précédente avait entièrement négligé. Lorsque ces honorables messieurs tracèrent le chemin de fer canadien du Pacifique, la première chose qu'ils firent fut de faire réserver une lisière de vingt milles de chaque côté du chemin de fer, sur lesquelles terres les colons ne pourraient s'établir.

Notre politique, au contraire, est que chaque section alternative sera ouverte aux établissements gratuits et aux préemptions, lors même que le chemin de fer les traverserait. Telle est notre politique, et telle fut celle des honorables messieurs de la gauche.

Nous fûmes heureux de pouvoir offrir de plus grands avantages aux colons, à cause de la lenteur des établissements dans le Nord-Ouest, résultat du découragement jeté parmi les immigrants par la mauvaise administration de ceux qui avaient été à la tête du pays durant les cinq années précédentes : comme aux Etats-Unis, on demandait $1.25 de l'acre pour les terres, nous offrîmes les nôtres pour $1 l'acre; comme ils exigeaient que le colon à qui un octroi gratuit avait été fait occupât un terrain durant cinq ans, nous décidâmes qu'il pourrait avoir son titre dans trois ans; comme ils vendaient leurs droits de préemption au comptant, nous les offrîmes dans tous les cas à crédit; nous fîmes toutes ces choses dans le but d'offrir de meilleures conditions aux colons, afin d'attirer vers le Canada l'immigration qui se portait en masse vers les Etats-Unis.

Nous n'avons réussi que partiellement, grâce aux efforts et aux discours des honorables messieurs de la gauche. En effet, les grandes compagnies de chemins de fer qui avaient des terres à vendre ne publiaient pas une seule annonce dans les journaux des Etats-Unis sans que l'on citât les paroles des honorables messieurs; quelques-unes des brochures publiées par ces grandes compagnies étaient même ornées de leurs portraits; Anvers, Berlin et toute l'Allemagne étaient inondés de traductions dans le meilleur allemand des discours insidieux des honorables messieurs, etc.

M. l'Orateur, je regrette de constater que leur esprit d'opposition est tel, que, par un destin malheureux, soit qu'ils soient dans le gouvernement ou dans l'opposition ces honorables messieurs semblent irrésistiblement portés à dé-

crier leur pays. L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a essayé de faire croire que les conditions que nous offrons sont préjudiciables à l'établissement du pays ; qu'elles ne donnent pas satisfaction aux immigrants.

N'est-il pas étrange, M. l'Orateur, que toute l'Europe—dans tout les cas, toute l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse—de même qu'une partie considérable des Etats-Unis et tout Ontario, comme le dit l'honorable monsieur, soient d'une opinion différente ? Les citoyens d'Ontario se sont-ils précipités vers le Nord-Ouest durant l'existence du gouvernement que l'honorable monsieur appuyait ? Y avait-il danger alors de voir cette province se dépeupler ? L'émigration des citoyens du Bas-Canada au Nord-Ouest était-elle à craindre ? Non, car les émigrants du Bas-Canada de même que ceux d'Ontario, se dirigeaient vers les Etats-Unis.

On ne craignait pas alors que l'affluence des immigrants ne fût trop grande au Nord-Ouest. Maintenant, tout cela est changé. L'honorable monsieur a cité les paroles que j'ai prononcées en août 1880. J'ai pronostiqué d'une année trop vite, et cela pour deux raisons : nous eûmes une saison hâtive et humide, ce qui, conjointement avec l'influence pernicieuse du langage tenu par les honorables messieurs à l'endroit de notre Nord-Ouest, eut pour effet de retarder l'immigration. Mais ce ne fut que pour une année. L'immigration de l'année dernière—et on ne la connaît que d'une manière approximative, attendu qu'il est très difficile de faire un calcul exact de tous ceux qui traversant la frontière à tous les points de ce vaste pays—est indiquée sur le registre de la population par le chiffre de 28,000, et il y en aura 20,000 de plus au 1er mai prochain, malgré les efforts des honorables messieurs de la gauche pour décrier le pays. Quoique ces honorables messieurs déclarant que les conditions offertes aux émigrants par les Etats-Unis leur soient bien plus favorables que les nôtres, n'est-il pas étrange de voir une immigration considérable s'organiser sur toute la frontière depuis le Kansas, et se précipiter en Canada ? Oui, on voit un grand nombre de braves gens disposés à endurer toute l'injustice si éloquemment décrite par l'honorable monsieur, à s'exposer à l'oppression d'une aristocratie rampante, pour avoir le privilège de vivre dans notre pays. Et les honorables messieurs n'ont nullement contribué à ce résultat. Pourquoi ces colons qui nous sont venus des Etats-Unis n'écouteraient-ils pas l'honorable député de Norfolk ? Peut-être qu'ils liront son discours et retourneront vers cette terre de liberté et de démocratie d'où vient l'honorable monsieur, laquelle lui a sans doute inspiré quelques-uns des sentiments qu'il exprime. Comme je l'ai déjà dit, le Nord-Ouest était un nouveau pays sans population, tandis que les Etats-Unis ont depuis vingt-cinq ans reçu un fort courant d'immigration, dont la plus grande partie a été produite par les immigrants qui sont arrivés en premier lieu. Car il faut le dire à la louange de l'immigrant européen, et surtout de l'immégrant irlandais. Aussitôt qu'il pouvait voir clair devant lui de ce côté-ci de l'Atlantique ; aussitôt qu'il avait pu, par une honnête industrie, se loger et économiser un peu d'argent, il envoyait cet argent à ses parents pour les faire venir s'établir, comme lui, dans les Etats de l'Ouest.

C'était une cause permanente d'accroissement ; comme la boule de neige grossit en roulant, ainsi, d'année en année, l'augmentation de l'immigration irlandaise fit accroître les sommes de deniers envoyés en Irlande pour en faire venir les amis. Nous n'avions aucune de ces ressources ; que fallait-il donc faire ? En premier lieu, il nous fallut voter une certaine somme d'argent pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique. La somme votée dans ce but fut de $25,000,000 ; mais, à l'exception du chemin de fer, nous n'avions aucune agence pour aider l'immigration, et nous savons tous—l'honorable député de Norfolk l'admettra lui-même—que la grande cause immédiate, la cause principale de l'établissement rapide du Nord-Ouest américain, du district qui est devenu un territoire et d'un territoire qui deviendra un Etat, furent les octrois princiers de terres faits aux chemins de fer interocéaniques des Etats-Unis. Mon honorable ami, le député de Bothwell, voulant imiter cette politique, avait essayé d'introduire le même système en Canada, et il avait réussi jusqu'à un point important. Nous l'avons mis en pratique sur une plus petite échelle, quoiqu'on m'en ait blâmé hier soir, si je peux me permettre de faire allusion à un autre débat. Mais comme nous n'avions pas d'immigrants dans les plaines désertes du Nord-Ouest qui pouvaient faire venir leurs amis au moyen des deniers qu'ils leur enverraient, nous résolûmes d'intéresser des compagnies de colonisation. Nous n'avions pas d'autres chemins de fer que celui du Pacifique pour favoriser l'immigration, et nous avons essayé d'intéresser des capitalistes en Angleterre, en Canada et aux Etats-Unis même, pour amener des immigrants dans ce pays. Cette spéculation, si spéculation il y a, est une transaction honnête, une affaire dans toutes les règles, et je suis heureux de pouvoir annoncer, M. l'Orateur, qu'elle va réussir. L'honorable monsieur dit que notre politique est moins favorable que celle des Etats-Unis, parce que ce pays accorde des octrois gratuits de terres dans n'importe quelle partie de ses territoires sans restriction, et vend ses terres $1.25 l'acre. Le fait est, M. l'Orateur, que cet avancé n'est fait que dans le but de produire de l'effet, qu'il ne comporte rien de sérieux, et mon honorable ami sait cela aussi bien que moi.

L'honorable député sait que presque toute la terre qui convient aux établissements est prise ; et si l'honorable monsieur a lu, comme il a dû le faire avant de prononcer son discours, les différents rapports qui ont été présentés au Congrès, il doit savoir que, dans la dernière commission publiée sur ce sujet, il est dit que les meilleures terres, celles qui ont le plus de valeur, ont déjà été concédées, et en si grandes quantités, qu'un fort parti s'est formé dans le but de faire révoquer ces octrois et de reprendre possession des terres inoccupées qui ont été octroyées aux compagnies de chemins de fer.

Cette Chambre doit voir, comme aussi tout homme intelligent, qu'il faut que ceci soit le cas ; car s'il y avait aux Etats-Unis d'autres terres aussi avantageuses pour des octrois gratuits que celles que les compagnies de chemins de fer possèdent, comment pourraient-elles les vendre ? Les compagnies en question ont réalisé d'immenses fortunes par la vente de ces terres. Les colons s'y sont précipités, et les spéculateurs les ont achetées parce qu'elles étaient les seules disponibles, tant sous le rapport de leur fertilité et de leur accès facile que sous celui de la proximité des chemins de fer.

Le fait même que cette immigration, qui vient de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, se rend dans les endroits où toutes les terres sont entre les mains des compagnies de chemins de fer, qu'elle achète de ces terres sans s'occuper du droit de concession gratuite, prouve ce que j'ai dit et ce qu'un examen attentif des documents américains démontre ; que la plus grande partie des terres publiques disponibles sont dans une telle condition que le droit de concession gratuite n'est plus qu'un vain mot.

Il y en a dans le Kansas, et il y a mille chances pour une de se rendre au Kansas ; mais, M. l'Orateur, il y a une très forte population qui, en cette année de grâce 1882, quitte le Kansas pour se rendre dans notre Nord-Ouest, abandonnant les octrois gratuits, cette terre délicieuse, ce pays délectable tant vanté par les honorables messieurs de la gauche il y a quelques années ; ils abandonnent tout cela et viennent s'établir en grand nombre dans ce pays cette année même.

Puis l'honorable monsieur dit que nous concédons des terres, mais que nous ne les vendons pas. L'honorable monsieur a évidemment oublié que c'était la politique de l'ancien gouvernement, et c'est aussi la nôtre, d'approprier une certaine partie de ses terres dans le but de payer les frais de construction du chemin de fer du Pacifique. L'honorable monsieur sait que cette tâche était si herculéenne,

le fardeau si lourd pour une population de 4,000,000, que, quoiqu'il fût devenu nécessaire, politiquement parlant, de montrer notre bonne foi, d'ouvrir et rendre utile ce Nord-Ouest que nous avions acquis dans le but de le coloniser et de construire le chemin de fer du Pacifique, nous étions d'opinion—et l'ancien gouvernement pensait comme nous à ce sujet—que ce pays devait payer le coût de son chemin de fer.

En effet, je voudrais bien savoir pourquoi le peuple d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard serait lourdement taxé dans le but d'ouvrir ce pays de l'ouest à de nouveaux colons venant de toutes les parties du globe. Pourquoi serait-il écrasé, lorsque ce magnifique pays, aussi grand que toute l'Europe, est prêt à s'imposer les sacrifices que les premiers colons d'Ontario—et pour remonter encore plus loin—que les colons de l'ancienne France dans la province de Québec ont endurés ?

Et le colon de ce pays de l'Ouest, au lieu d'être obligé de s'enfoncer dans la forêt et de frayer son chemin dans les bois à l'aide de la hache et au prix de mille misères avant de pouvoir récolter une seule pomme de terre ou un choux, peut, s'il a les instruments aratoires nécessaires, avoir plusieurs sillons de labourés avant la fin du jour qui suivra celui de son arrivée dans la plaine.

Eh bien ! dans ces circonstances, M. l'Orateur, pourquoi nous taxerions-nous pour venir en aide à des gens qui peuvent si bien se tirer d'affaires eux-mêmes ? C'est l'opinion qui a prévalu par tout le pays ; c'est la politique du gouvernement actuel, comme aussi celle du parlement actuel et de celui qui l'a précédé, que ce pays du Nord-Ouest devait payer pour la construction de son propre chemin de fer, et il fut fait une appropriation—laquelle existe encore dans notre statut—de 100,000,000 d'acres, 25,000,000 devaient être cédés à la compagnie du chemin de fer, et 75,000,000 mis en vente—et non pas donnés comme concessions gratuites—pour secourir le peuple des anciennes provinces, lequel sur la foi de cette assurance et de cette promesse—et à cette condition seulement—accepta le fardeau.

Et le peuple a ratifié aux *polls* la politique inaugurée quelques années auparavant, de construire le chemin de fer canadien du Pacifique, de remplir la promesse qui avait été faite à la Colombie britannique, et d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, mais à condition, bien entendu, que ce pays en supporterait les frais. Et je suis heureux de pouvoir dire, M. l'Orateur, que, grâce à la persistance de *spéculateurs* —moi je dirai de capitalistes et de gentilshommes qui désirent placer leurs fonds dans le Nord-Ouest, nous pouvons sans crainte affirmer aujourd'hui que pas un centin, pas un seul dollar qui sera dépensé pour la construction du chemin de fer du Pacifique ne nous sera à charge, non plus qu'à la génération qui nous suivra. Nous serons débarrassés du montant total de cette dette.

Maintenant, M. l'Orateur, comme j'en ai informé la Chambre hier soir, les ventes de terrains qui ont eu lieu les 23 mars et 1er avril à trois endroits différents—ventes qui ont rencontré tant d'objection de la part des députés de la gauche—ont fait entrer plus de $700,000 en bel argent sonnant—oui, près de $750,000 dans le trésor. C'est le commencement assez substantiel du fonds destiné à payer ces $25,000,000.

Et on peut dire que ce résultat fut obtenu en un seul jour ; car, quoique la vente ait eu lieu le 23 mars à Winnipeg et le 1er avril aux deux autres endroits, ces $750,000 furent reçus le même jour et portés au crédit du fonds destiné à payer ces $25,000,000. L'honorable monsieur craint que le Nord-Ouest ne soit englobé.

J'ai déjà dit que toutes les demandes qui ont été accordées ne s'élèvent qu'à quelques millions d'acres, et quoique l'honorable monsieur n'ait pas confiance dans l'administration actuelle, la Chambre et le pays ont cette confiance et sont convaincus que nous ne céderons pas une trop grande quantité de ces terres.

C'est un essai qui a parfaitement réussi, comme le prouve le succès des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis sous ce rapport ; et lorsque nous disons qu'il y a 250,000,000 d'acres de terre dans ce pays ; que la quantité concédée en conséquence de ces demandes ne s'élève qu'à 7,000,000 d'acres ; qu'il n'est pas probable que plus de 3,000,000 d'acres additionnels soient concédés, faisant en tout 10,000,000 ; lorsque je dis à ces honorables messieurs que cette année il y aura 10,000,000 d'acres de cédés à des compagnies de colonisation, d'après le plan No 1, ce qui représente une somme de $10,000,000 pour le trésor, à part le produit de quelques autres faibles ventes qui pourront être faites durant l'année, l'on verra qu'une légère portion seulement de cet héritage sera sortie de nos mains ; et ces deniers serviront à faire face aux obligations que le Canada aura contractées pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Nous aurons $7,000,000, et l'on peut évaluer à $3,000,000 les octrois qui seront faits aux compagnies de colonisation. Ça sera donc $10,000,000, et avec les ventes de terres de chemins de fer qui se feront dans d'autres sections, nous aurons, soit en argent ou, ce qui vaut de l'argent, en solides hypothèques sur chacune de ces lisières de colonisation, un montant équivalent à $12,500,000. De sorte que nous pouvons dire avec assurance qu'en une seule année nous avons réalisé la moitié des $25,000,000 que nous nous sommes engagés à payer au chemin de fer canadien du Pacifique. Il me semble que si les honorables messieurs pouvaient pour un moment mettre de côté leur parti-pris d'opposition, ils devraient se réjouir avec nous du nouvel horizon de prospérité qui s'ouvre pour notre pays. Ils devraient se réjouir de voir que le Nord-Ouest, que nous n'avons acquis qu'avec défiance, produit déjà des résultats si favorables ; que les obligations que nous avons contractées envers le chemin de fer du Pacifique, et le fardeau que nous nous sommes imposés de civiliser et de gouverner le Nord-Ouest, ont obtenu un succès qui dépasse nos prévisions ; que la politique inaugurée par nous en 1867, continuée dans une certaine mesure par les honorables messieurs de la gauche, puis entièrement développée par le gouvernement actuel, a été couronnée de si beaux résultats ; que le Nord-Ouest va se peupler d'une race forte, industrieuse, civilisée, venant des Etats-Unis, de l'Europe et de l'ancien Canada, laquelle ajoutera à la force, à la richesse et à l'importance de notre patrie.

S'ils voulaient s'élever audessus des mesquines considérations d'opposition et se joindre à nous pour acclamer ce grand changement, cette merveilleuse prospérité, la postérité leur en tiendrait compte, et longtemps après que les dissentions et les questions politiques entre les partis auront été oubliées, l'histoire dira que ces honorables messieurs ont su mettre de côté leurs préjugés de partisans, que d'oppositionnistes ils sont devenus des patriotes, et qu'ils ont appuyé la politique qui a peuplé le pays d'immigrants venus de toutes les parties du monde.

L'honorable monsieur, en parlant des compagnies de colonisation, a dit que des intermédiaires ou agents s'interposaient entre le gouvernement et le colon. Or, il n'en est pas ainsi. Voyons le plan No 1. Un immigrant peut arriver en ce pays indépendamment des sociétés de colonisation, s'établir sur un lot de nombre pair et s'inscrire pour un lot de préemption. Personne n'intervient dans cet arrangement. Il obtient un octroi gratuit et un lot de préemption au prix uniforme du gouvernement.

Mais s'il a été induit à venir par la compagnie, il sera considéré comme appartenant à la compagnie, et tandis que celle-ci aura payé $2 l'acre pour les quarts de section qu'elle aura achetés, elle obtiendra un rabais de $1 l'acre si le colon a, par son entremise, été placé sur le quart de section voisin. Les craintes des honorables messieurs sont donc puériles.

Le gouvernement n'a pas dévié de la politique qu'il a inaugurée en 1878, et c'est à tort que les honorables messieurs nous accusent de l'avoir changée. Mais, M. l'Orateur, nous ne sommes pas, comme je l'ai dit dans une précédente occasion, des Bourbons qui n'oublient rien et ne veulent rien apprendre. Nous avons, de temps à autre, changé nos règlements de manière à les adapter aux exigences de la situation au Nord-Ouest, mais nous n'avons jamais eu qu'un seul but—et aussi longtemps que nous y adhérerons, aucun monopole n'est à craindre—savoir : que dans toutes les parties du pays, le colon qui aura obtenu un octroi gratuit n'aura aucune difficulté à avoir son lot, et le propriétaire d'une préemption pourra avoir sa terre au prix réglementaire.

Je ne suis pas de ceux qui croient que c'est une perte pour le pays que les capitalistes y placent leur argent. Je vois devant moi d'honorables messieurs qui, je le sais, ont fait des placements au Nord-Ouest, et j'en suis fort heureux. Je me réjouis de voir que l'honorable député de Huron-Centre, ainsi que l'honorable député de Huron-Sud y ont fait des placements qui les ont rendus propriétaires de 15,000 acres dans le Manitoba méridional.

Voilà les harpies, les orgueilleux aristocrates qui sont allés spéculer dans ce pays. Je suis heureux qu'ils aient agi ainsi, et au lieu de 15,000 acres, je voudrais qu'ils en eussent quatre fois autant. Ces messieurs ne manqueront pas de devenir par leur énergie et leur habileté, les meilleurs agents d'immigration que nous puissions avoir. Je sais une compagnie de colonisation qui compte parmi ses actionnaires l'un des principaux membres de l'opposition, l'honorable député de Lambton. Ce doit être à son sujet que l'honorable monsieur a répété cette partie de l'oraison dominicale : " Ne nous induisez pas en tentation " ; mais je suis certain que l'honorable député de Lambton n'a pas besoin des prières de l'honorable monsieur. Je sais que la prière du juste est puissante, mais je ne crois pas qu'elle soit nécessaire dans ce cas-ci. Personne ne suppose que, parce qu'il plaît à l'honorable monsieur d'entrer dans une transaction qui donne de l'essor à son énergie, on eût raison de trouver à redire.

L'honorable monsieur déplore que le forgeron et le charpentier aillent se fixer sur un lot de quarante acres dans le Nord-Ouest. Il dit que, d'après le plan No 2, un aristocrate puissant peut placer un certain nombre de colons sur des lots de quarante acres ou même d'un acre dans l'angle d'un canton, puis garder pour lui-même toutes les terres inoccupées du canton. C'est justement ce que nous voulons.

Nous avons besoin de toutes les classes dans ce pays; nous voulons que le cultivateur y ait ses 160 acres; le forgeron, le charpentier ou tout autre artisan, les vingt ou quarante acres, ou toute autre quantité qu'il voudra acheter. Chacun de ceux qui s'établiront d'après le plan No 2 ou tout autre plan, sur un lot de quarante acres, fera profiter le pays de sa fortune, de son énergie et de son intelligence. L'honorable monsieur croit que le Nord-Ouest ne devrait être établi que par des cultivateurs; mais l'artisan ou le journalier qui va s'y établir, soit sur un lot d'un acre ou un de quarante, à la suggestion d'un aristocrate, sait fort bien que, si celui-ci essaie de le pressurer, tout ce qu'il a à faire est de s'en aller et choisir un lot de 160 acres ailleurs. La harangue insensée que vient de débiter l'honorable monsieur l'a exposé au ridicule de la Chambre, comme aussi à celui du pays; les amis de l'honorable monsieur ont honte de lui, et je ne veux plus m'en occuper.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill suivant est considéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté:

Bill (No 69) pour accorder certains pouvoirs à la "Compagnie manufacturière C. W. Williams," et pour changer son nom en celui de "Compagnie manufacturière Williams" (*M. Gault.*)

La Chambre reprend en considération l'amendement proposé par M. Charlton à la motion de sir Leonard Tilley pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BLAKE. Le très honorable monsieur, dans l'énergique défense qu'il vient de faire de sa politique devant cette Chambre, s'est plaint de ce que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) n'a pas donné avis, comme il aurait dû le faire, de son intention de proposer cette motion.

M. l'Orateur, il ne sied pas au très honorable monsieur de faire ce reproche à l'honorable député de Norfolk-Nord. Nous qui siégons de ce côté-ci de la Chambre, nous avons suivi cette coutume, quoiqu'elle ne fût pas obligatoire, jusqu'à ce que l'honorable monsieur nous eut, par son exemple qui est plus puissant qu'un précepte, enseigné qu'il y avait un meilleur moyen, en suscitant un de ses partisans, l'autre jour, à soulever, sans donner vingt-quatre heures ni même vingt-quatre minutes d'avis, une discussion sur un sujet qui requérait certainement plus de recherches et un avis plus considérable que la question qui nous occupe présentement.

Après la conduite tenue par l'honorable monsieur en précipitant ce débat sans qu'avis en ait été donné, il a bien mauvaise grâce de venir se plaindre comme il l'a fait ce soir, et ses remarques sont parfaitement caractéristiques. Mon honorable ami le député de Norfolk-Nord, en expliquant à cette Chambre les motifs de son opposition à la politique formulée par ces règlements, a parlé d'une objection avancée par l'honorable monsieur au commencement de son discours, c'est-à-dire des occasions d'injustice, de favoritisme et de corruption offertes par ces règlements.

L'honorable monsieur a dit que ces observations étaient inconvenantes, parce que les gouvernements sont supposés incapables de corruption, et que c'était une impertinence de la part de mon honorable ami d'avoir fait ces observations. Ce n'est pas ainsi que j'ai lu l'histoire des gouvernements libres et populaires; ce n'est pas l'idée que je me suis formée des devoirs des représentants du peuple dans la discussion des grands projets dont l'effet doit être de placer des pouvoirs extraordinaires entre les mains des ministres du jour.

Au contraire, l'étude que j'ai faite de l'histoire m'a prouvé qu'un des grands dangers des gouvernements libres et populaires se trouve dans cette direction même, et que c'est le devoir des représentants du peuple de sauvegarder avec soin la constitution de l'exécutif et du parlement lui-même, afin d'empêcher les injustices qui pourraient naître de l'abandon de ces pouvoirs entre les mains de l'exécutif.

Il y eut une période dans l'histoire de la mère-patrie durant laquelle, en conséquence d'un état de choses qui est aujourd'hui fort heureusement disparu presque entièrement, la constitution anglaise fut sur le point de périr pour cette même cause. On se rappelle sans doute le langage employé à cette époque, ou peu de temps après, par Montesquieu, lorsque, au cours de la discussion du point de vue philosophique de la constitution anglaise et sa durée probable, il dit : " elle périra lorsque la puissance législative sera plus corrompue que la puissance exécutive." C'était là le danger qu'il signalait alors, et c'est encore le danger aujourd'hui. Mais vous avez vu ce danger prévenu par la croissance d'une plus saine opinion publique, par le progrès des idées en dedans et en dehors du parlement, et par des lois sévères pour limiter les pouvoirs de l'exécutif en même temps. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que c'est non-seulement le droit du député, mais encore son devoir de discuter les possibilités qui peuvent naître de l'exercice injuste des pouvoirs exécutifs, et lorsque, comme dans ce cas-ci, il s'agit de disposer d'un pays dont l'étendue, les capacités et la production jettent l'honorable monsieur en extase; lorsque l'on entend l'honorable monsieur nous dire que ce domaine, pour la disposition duquel il s'arroge des pouvoirs si extraordinaires, est si vaste qu'il éclipse le

reste du Canada; lorsque nous réalisons le fait que nous, si l'on veut quelque peu regarder dans l'avenir, ne formerons qu'une portion insignifiante de la population qui habitera tout le territoire; dans la discussion de ces immenses intérêts, il est important que nous en réalisions toute l'étendue et que nous contrôlions les pouvoirs donnés à l'exécutif d'en disposer.

L'honorable monsieur dit que les gouvernements devraient toujours être considérés comme incapables de corruption. sans me reporter aussi loin que ces anciennes époques que j'ai mentionnées comme dangereuses pour des institutions libres, je me rappelle que le premier ministre d'un pays libre et ayant une constitution populaire, disait, il y a à peine dix ans, dans un discours prononcé non pas en parlement, mais en Canada, et qui eut une immense circulation, que par le passé des accusations de corruption avaient été portées contre des ministres, ses collègues; que ces accusations ayant été prouvées, les dits ministres étaient disparus de son gouvernement, et que la seule conclusion à tirer des faits n'était pas à la louange des anciens ministres ni du pays. Mais nous aurions pu supposer, d'après les observations faites ce soir par l'honorable monsieur, que les gouvernements ne sont pas susceptibles de corruption. Je crois que l'honorable monsieur a essayé de dénaturer les paroles de mon honorable ami. Nous faisons des lois et nous examinons des lois destinées à prévenir les dangers qui peuvent résulter de l'adoption de ces lois. Ce n'est pas calomnier les honorables messieurs de la droite que de les croire exposés aux mêmes fragilités que le reste de l'humanité. Et je suis heureux de pouvoir déclarer—car ça serait humiliant pour nous d'être obligés de supposer le contraire—qu'il y a dans les rangs de ces honorables messieurs des hommes aussi honorables, aussi intelligents, aussi consciencieux qu'aucun de ceux qui siégent autour de moi. Je n'ai jamais cru le contraire, mais je ne prétends pas placer tous ces honorables messieurs qui ne partagent pas mes opinions politiques au même niveau. Il en est parmi eux dont la réputation n'est pas aussi bonne et à l'égard desquels il faut prendre des précautions. Nous ne faisons pas nos lois pour qu'elles s'appliquent à tels pouvoirs, capacité ou incapacité, ou à la tendance au mal de gouvernements particuliers; nous les rédigeons de manière à nous protéger contre le mal que pourrait faire aucun gouvernement, de quelque parti politique qu'il se compose, quelle que soit l'époque de son existence, quels que soient les principes qu'il professe; et nous avons le droit—je dirai même que c'est notre devoir—de considérer quel sera l'effet de la législation passée dans cet ordre d'idées.

Il y a une confiance constitutionelle que l'on doit reposer dans le gouvernement d'un pays, mais une confiance limitée —pas plus de confiance, sous ce rapport, en un gouvernement qu'en un autre—et toutes nos lois doivent être rédigées de manière à prévenir, autant que possible, tout abus de pouvoir par ceux qui sont chargés de les administrer.

Ce défaut n'est cependant pas le seul que nous avons à reprocher aux règlements, bien que l'honorable premier ministre serait heureux qu'il en fût ainsi. C'est un défaut important, et qui, suivant moi, rendra les effets pernicieux de ces règlements plus manifestes de jour en jour; mais après tout, l'objection principale couverte par la résolution actuellement devant cette Chambre a trait à la politique de ces règlements sous d'autres rapports, à leur influence sur l'avenir du Nord-Ouest, à leur valeur en dehors des occasions et des dangers que je viens de signaler.

L'honorable premier ministre n'a pas bien compris l'argument de mon honorable ami, (M. Charlton). Je le regrette parce que c'est une méprise qui semble chronique. Ce malentendu revient constamment: les honorables messieurs de la droite ne veulent pas nous comprendre. Nous avons présenté la question couverte par ces résolutions et les avons expliquées à d'autres projets antérieurs du gouvernement un peu moins répréhensibles que le premier, et toujours nous avons reçu la même réponse.

M. BLAKE

On nous a dit qu'en nous obstinant à vouloir l'établissement comme une condition de la vente, nous nous opposions à la vente entièrement. Pourtant ce n'est pas le cas. La résolution de mon honorable ami a trait aux individus à qui vous vendez.

Son but n'est pas d'intervenir dans cette partie des règlements officiels qui a trait aux octrois gratuits et aux préemptions. Il ne veut pas faire déclarer si on devra exiger un prix pour les autres terrains, ni à quel prix ils seront vendues, excepté en autant que l'adoption de ses vues assurerait au gouvernement, d'un côté, le paiement du prix entier au lieu de deux ou trois fois ce prix.

Les propositions de mon honorable ami, donc, ne sauraient être interprétées comme étant de nature à diminuer en aucune manière le revenu que le trésor public doit retirer de la vente des terres du Nord-Ouest; au contraire, elles vont encore plus loin, et tout en diminuant le prix des terres pour les colons, ces terres produiront beaucoup plus que par le système actuel.

M. le premier ministre se moque de l'idée de la création de ce qu'il appelle une aristocratie dans le Nord-Ouest. Il y a de pires choses que l'aristocratie dans le vrai sens du mot. La plutocratie est beaucoup plus dangereuse, et c'est, cependant, ce que l'on se propose d'encourager au Nord-Ouest au moyen de ces règlements. Ce n'est pas une aristocratie, telle qu'on l'entend généralement, c'est la création d'une classe qui profitera pour s'enrichir des occasions fournies par le gouvernement à ces spéculateurs de s'engraisser aux dépens du public et aux dépens des colons.

M. le premier ministre dit que la politique du gouvernement a toujours été très libérale, et qu'il a commencé par accorder de vastes concessions gratis, tout près de la ligne et même le long de la ligne de chemin de fer. Sa mémoire a dû lui faire défaut.

A peine l'écho des paroles de mon honorable ami avait-il cessé de résonner dans la Chambre, de ces paroles où il signalait à la Chambre le fait que la politique du premier ministre n'était pas simplement une politique de vastes concessions gratuites de 80 acres, que sa politique n'était pas de placer les colons près du chemin de fer, mais d'éloigner les concessions gratuites à une distance de cinq milles du chemin de fer, de chaque côté de la ligne, et que s'il a dû changer ensuite sa politique, ce n'est pas par conviction, mais par suite de la pression exercée sur lui par des personnes étrangères au gouvernement,—que le premier ministre déclarait, de son siège, que, bien qu'il crût sa première politique la meilleure, il avait été forcé de la modifier dans un sens plus libéral, ou au moins qu'il avait été amené à le faire.

M. PLUMB. Non.

M. BLAKE. Mes souvenirs ne sont pas d'accord avec ceux de l'honorable député. D'après le premier ministre, le calcul qu'il avait fait sur le nombre des colons établis au Nord-Ouest ne sont en erreur que d'une année; si ses prédictions d'une plus nombreuse immigration, d'une augmentation considérable des établissements, n'ont pu s'accomplir, cela serait dû à deux causes: d'abord, l'humidité de la saison, et secondement les discours des députés de l'opposition. Je ne discuterai pas la question des saisons; mais il est assez plaisant de remarquer la ruse employée par nos adversaires. Ils nous représentent comme complètement impuissants, comme parfaitement incapables de faire aucune impression sur le peuple du pays; comme incapables de rien faire qui puisse ajouter du poids à nos opinions ici ou ailleurs, comme luttant contre la force et nous débattant sans espoir, et ne réussissant qu'à convertir le peuple à des idées contraires aux nôtres. Voilà la position où nous représentent nos adversaires.

Si jamais une de leurs prédictions est démentie par les évènements; si jamais il arrive que leurs prédictions viennent se heurter à la contradiction des faits, ce n'est dû qu'à

l'influence puissante et malfaisante de l'opposition. Le premier ministre a fait allusion à des discours prononcés par des députés de la gauche, et particulièrement à un de mes propres discours.

On a beaucoup parlé de ce discours et des extraits faussés et partiaux qui en ont été cités; mais il est tout entier dans les *Débats*, et si vous le lisez, vous n'y trouverez pas un mot de répréhensible, pas un mot qui ne soit vrai; je suis prêt, en tout temps, et dans toute circonstance, à répéter les mêmes opinions, les mêmes assertions, convaincu qu'elles peuvent être prouvées par des faits, et il ne contient rien dont un homme ait à rougir.

M. le ministre des Finances sait comment les choses se sont passées. Des députés de la gauche avaient cité deux ou trois Etats de l'Union comme exemples d'une immigration extraordinaire et d'un progrès aussi extraordinaire. Ayant à discuter ces faits qu'ils citaient comme exemples du progrès sur lequel nous pouvions compter, je n'ai fait que donner des renseignements très connus, et qui sont incontestablement vrais, sur les effets de ce progrès, et je n'ai fait que discuter avec des arguments que mes adversaires n'ont pas encore essayé de contester, les éléments de ce progrès dans l'immigration, dans le but de constater à quoi il fallait l'attribuer. Ce que j'ai dit alors était, je crois, absolument et irréfutablement vrai, et je suis tout prêt à en faire l'apologie en relisant le discours lui-même, ce qui est la meilleure défense qu'on en puisse faire.

M. le ministre dit que l'accomplissement de ses prédictions n'a été retardé que d'un an, et que ce délai d'un an a été causé par notre fait. Où? A l'étranger? L'immigration n'est pas venue de l'étranger. Celle que nous avons eue l'année dernière vient toute entière de notre propre territoire. Est-ce sur notre propre territoire que nous avons pu retarder l'accomplissement de ses prédictions parce que nous avons dit, ou parce que nous n'avons pas dit? Est-ce sur notre propre territoire, où les deux partis sont connus, où l'on sait attacher la valeur qu'il convient aux dires des uns et des autres, que ce fait regrettable s'est produit?

Ou bien est-ce à l'étranger? Nous voyons que l'immigration de l'année dernière même, vient presque complètement de notre territoire. Il m'a été impossible de trouver dans les états du rapport du département, aucun renseignement de nature à prouver l'exactitude de ce chiffre de 25,000 qu'il nous a donnés, comme représentant l'immigration de l'année dernière. Il y a quelques temps le ministre de l'Agriculture a dit qu'il supposait, sans en être positivement certain, qu'il y avait environ 28,000 immigrants.

Or, M. Graham, agent d'immigration du gouvernement fédéral essayant, autant que je puis voir, de trouver le nombre total de ceux qui sont arrivés par St Paul, par le lac ou par d'autres voies, calcule que ceux qui sont venus de localités canadiennes ou américaines avec des billets de chemin de fer, y incluant les neuf premiers mois de l'année, étaient au nombre de 12,000; il y ajoute 30 pour cent pour les enfants, ce qui donne un total de 15,601.

Il calcule qu'il est venu 4,061 émigrants par les lacs, soit un total général de 19,662; et il ajoute: "Je suis convaincu que pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre il arrivera sur le territoire britannique un nombre suffisant d'immigrants pour porter le total de l'immigration pendant l'année 1881 à 25,000 âmes. Jusqu'à la fin de septembre il n'a constaté l'arrivée que de 19,682 âmes.

Voici maintenant les localités qui ont fourni cette immigration, du moins celle qui est venue des Etats-Unis; M. Têtu dit que les Etats du Massachussetts, du Vermont et du Michigan en ont fourni la majeure partie. M. Têtu, qui est l'agent d'immigration à Emerson, dit que le nombre des arrivages à cet endroit a été de 27,212, d'où il déduit 17 pour cent pour ce qu'il appelle la population flottante, ce qui laisse un nombre, d'après ses calculs de 23,585. Quelques-uns ont pu traverser la frontière à d'autres endroits.

Voici comment il divise cette immigration par pays d'origine: Il y a 1,937 Anglais, 558 Irlandais, 765 Ecossais, 80 Allemands, 893 originaires des provinces maritimes; 1,028 Canadiens-Français, et 19,593 qu'il appelle des Canadiens, mais qui doivent être évidemment des émigrants venant de l'Ontario; ce qui fait un total de 27,212 d'où il faut déduire les 17 pour cent.

Voilà quelles sont les origines de l'immigration et vous voyez que la masse a émigré de la province que je viens de mentionner.

Maintenant, consultez le rapport de M. Hespeler, et vous verrez qu'il porte le nombre approximatif des immigrants arrivés à Winnipeg pendant l'année 1881 à 12,020. Naturellement ce chiffre ne comprend pas toute l'immigration, parce que quelques immigrants se sont arrêtés avant d'arriver à Winnipeg, et d'autres sont allés au-delà; ceux-là ne sont point comptés par M. Hespeler. Mais aucun des états fournis ne corrobore l'évaluation de 28,000, faite par l'honorable ministre.

Si je me rappelle bien—car je n'ai pas eu l'occasion, depuis le discours de M. le ministre de revoir le document—si je me rappelle bien, dis-je, le prospectus lancé par le chemin de fer du Pacifique canadien, au mois de novembre je crois, par rapport à la vente de ses terres, dit qu'il est arrivé au Nord-Ouest l'année dernière, environ 20,000 immigrants. De sorte que je prétends que l'évaluation donnée par l'honorable ministre n'est confirmée par aucun des chiffres que le gouvernement a fournis à la Chambre sous forme de renseignements.

L'immigration n'en a pas moins été considérable, et M. le ministre nous dit que, dans les mois de janvier, de février, de mars et d'avril, dans une partie du mois de mai, il compte sur l'arrivée d'au moins 20,000 immigrants. Ces gens dit-il, nous viennent de tous les pays du monde. Il en vient en quantité du Kansas et d'autres Etats américains; il en vient un grand nombre du vieux monde, de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse, et du continent européen. Tous sont dit-il, pressés d'arriver au Nord-Ouest, et ils ont deux raisons pour cela. D'abord, dit-il, les Etats-Unis n'ont plus de terres à donner, de sorte que si les immigrants veulent s'établir sur des terres propres à la culture, il faut qu'ils aillent au nord; et secondement, ils connaissaient mieux le Canada qu'autrefois. Quant à ce qui concerne l'immigration au Nord-Ouest, M. l'Orateur, elle est venue jusqu'ici presque entièrement du territoire du Canada, et principalement de la province d'Ontario. Et la rapidité avec laquelle cette province se dépeuple depuis quelques années par l'émigration vers d'autres pays, surtout, je l'espère et je crois, vers le Nord-Ouest, deviendra, si elle continue, un sujet de sérieuses considérations.

J'ai dit déjà que je ne saurais regretter l'émigration d'une partie de notre population d'une province du Canada à une autre, si cette émigration a pour effet d'améliorer sa condition, d'augmenter son bien-être, et de la mettre à même de rendre plus de services au pays. Je ne la regrette pas, parce que nous devons tous nous réjouir de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du sort de nos concitoyens.

Mais il ne faut pas perdre de vue les conséquences qu'entraîne le déplacement de la population de l'Ontario dont nous sommes actuellement témoins.

J'ai vu dans le chef-lieu de la division sud du comté de Bruce, un état fait il y a quelque temps, à propos d'une proposition soumise à la législature locale, de voter un règlement accordant une subvention à une compagnie de chemin de fer.

La loi exige, je crois, une majorité absolue des propriétaires fonciers enregistrés de la ville pour rendre valide un vote ratifiant un règlement de ce genre. Les autorités municipales ont déclaré qu'un vote de ce genre était impossible, parce que 42 pour cent des propriétaires fonciers enregistrés de Walkerton, d'après le recensement pris exprès, devaient partir pour le Manitoba au printemps.

M. PLUMB. Ecoutez ! écoutez !

M. BLAKE. L'honorable député se raille de ce que je viens de dire ?

M. PLUMB. Certainement.

M. BLAKE. Je suppose que même après le départ de ces gens, la population de Walkerton sera plus nombreuse que celle de la circonscription électorale de l'honorable député ; mais ce serait une sérieuse calamité pour Walkerton que de perdre un aussi grand nombre de ses habitants. Tout ce que j'en sais, c'est que les autorités municipales ont affirmé ce fait, et l'ont porté à la connaissance de la législature comme étant le résultat de l'enquête qu'elles avaient faite dans le but que j'ai indiqué.

On ne peut douter qu'il n'y ait aujourd'hui un déplacement considérable de la population.

J'ai rencontré pas plus tard qu'hier une personne revenant du Nord-Ouest, qui m'a dit avoir rencontré une troupe considérable d'immigrants venant presqu'exclusivement de la province d'Ontario. Cette personne, qui a une grande expérience de tout ce qui concerne les immigrants dans l'Ouest, me disait qu'elle n'avait jamais vu un groupe semblable d'immigrants de sa vie ; c'était ce qu'elle avait vu de mieux jusqu'à présent ; les hommes les mieux bâtis, les plus intelligents, les plus riches, les plus entreprenants ; qui réussiraient partout, et à plus forte raison au Nord-Ouest. C'est une excellente chose pour le Nord-Ouest, sans doute, mais que dire du pays qui perd de tels habitants ? Quel en sera l'effet sur la province d'Ontario ?

Je laisse de côté pour le moment ce sujet auquel je reviendrai tout à l'heure. Or, M. l'Orateur, si M. le ministre ne fait erreur, si tout ce qu'il nous a dit ce soir doit être vérifié par les évènements de cette année ; s'il est vrai que les Etats-Unis n'ont plus de terres disponibles et que les millions d'émigrés européens devront se diriger vers le Nord-Ouest, s'il est vrai que, outre cette disette de terres, aux Etats-Unis, les émigrés sont encouragés à venir chez nous par la perspective que nous leur mettons sous les yeux, s'il est vrai que d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, d'Allemagne et de Norvège les immigrants se dirigent en foule vers nos bords, s'il est vrai que les propositions qui leurs ont été faites, qu'on a répandues à profusion dans tous ces pays, leur ont semblé bonnes et qu'ils sont décidés à venir, tout ce que l'honorable ministre a dit, toutes ses déclarations, toutes les promesses qu'il a faites au pays, toutes les garanties qu'il lui a données, à propos de l'établissement actuel du Nord-Ouest, sont des arguments en faveur de la théorie de M. le député de Norfolk-Nord, et contre la politique suivie par l'honorable ministre et dont il se vante tant.

Et pourquoi cela ? Prétend-on qu'il y a un plan de colonisation en opération ? Ira-t-on dire que ces 20,000 colons, ou quel que soit leur nombre, qui sont allés au Nord-Ouest y sont allés sous les auspices d'une société de colonisation ?

Ira-t-on prétendre qu'un seul homme émigrant vers le Nord-Ouest cède à l'influence d'une institution de ce genre ? Non, l'immigration qui a eu lieu, l'attraction qui s'est fait sentir, le courant d'opinion qui doit être suivi, dit M. le ministre, par le courant des émigrés, tout cela existe, non pas par le fait du gouvernement, non pas grâce aux encouragements ou aux efforts de compagnies de colonisation, mais par le fait de l'annonce que les terres seraient à la disposition des colons. Tout cela existe parce qu'on a annoncé que tout homme pouvait aller au Nord-Ouest, choisir sa terre, s'établir et acheter.

Et s'il est vrai que ce grand courant d'immigration se dirige vers le pays, qu'avons-nous besoin des agences dont parle M. le ministre ? Il nous dit que c'est grâce aux compagnies de chemin de fer que les Etats de l'Ouest ont été colonisés, que ces compagnies de chemin de fer ont été les agents d'émigration de ces Etats. Or, comme nous n'avons pas de compagnies de chemin de fer pour coloniser notre Nord-Ouest—quoique, il y a un an, on nous ait dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique seule débarrasserait le gouvernement de tout souci pour la colonisation du Nord-Ouest—comme nous n'avons pas de compagnie de chemins de fer, du moins à l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique, qu'il met entre parenthèse, comme s'il ne valait guère la peine d'en parler, quoique nous lui ayons donné 25,000,000 d'acres de terres avec l'entente expresse que c'était le meilleur moyen à adopter pour attirer l'immigration chez nous—nous nous sommes décidés à adopter un autre moyen, les grandes compagnies de colonisation.

Mais, j'ai déjà démontré que l'immigration jusqu'ici n'est pas due au succès d'un plan de colonisation ; et comme cette immigration va continuer à coloniser le pays aussi rapidement qu'il peut être compatible avec le bien général, pourquoi créer des compagnies de colonisation ? Gardons les terres pour le colon qui vient, afin qu'il puisse les acheter au prix coûtant. Ne créons pas d'agences dont le seul effet sera de faire payer leurs terres aux colons plus cher qu'ils n'auraient payé, si les terres étaient restées à la libre disposition du gouvernement et des colons.

L'honorable ministre demande pourquoi les anciennes provinces seraient taxées pour payer le chemin de fer du Pacifique ? Je répondrai, c'est parce que M. le ministre a fait une loi pour nous taxer, parce qu'il a conclu un arrangement pour nous taxer, c'est la seule raison pour que nous soyons taxés.

Mais si nous pouvons éviter la taxe en disposant de nos terres du Nord-Ouest, ne laissons pas échapper l'occasion. Là-dessus nous sommes unanimes ; mais qu'est-ce que nous propose l'honorable ministre ? Il dit : " J'offre 10,000,000 d'acres de terres dans la classe B au colon lui-même à $2 l'acre, ce qui donne $20,000,000. Mais il nous dite ensuite : Je vais vendre ces 10,000,000 d'acres aux compagnies de colonisation à $1 l'acre, ce qui fait $10,000,000. Et lorsque mon honorable ami de Norfolk-Nord lui dit : Vendons les $2 l'acre, c'est-à-dire le prix que le colon est prêt à payer, et nous aurons le double de ce que rapportera la méthode de l'honorable ministre." On lui répond : " Vous voulez diminuer les profits que le gouvernement peut retirer des terres du Nord-Ouest."

Il est parfaitement évident, M. l'Orateur, que le projet du gouvernement est de diminuer les profits à être retirés de la vente des terres,—le trait principal de ce projet n'est-il pas de vendre ces terres $1 l'acre, afin que le colon paie ensuite le double du prix du gouvernement ? Nous aurons $10,000,000 cette année. C'est beau à dire, mais il a été obligé d'admettre que ces $10,000,000 ne seraient pas payés comptant. Il aura vendu 10,000,000 d'acres aux compagnies de colonisation, et il en retirera plus tard $10,000,000.

Il ajoute : " J'espère recevoir comme le produit d'autres ventes—c'est-à-dire de ces ventes à $2 et à $2.50 si méprisées,—$12,500,000 de plus " ; c'est-à-dire qu'il recevra en numéraire ou en valeur équivalente $12,500,000, ce qui, nous dit-il, au milieu des applaudissements enthousiastes de ses amis, est la moitié du coût du chemin de fer du Pacifique.

M. BOWELL. Il n'a pas dit cela ; il a dit : la moitié de la subvention.

M. BLAKE. S'il a dit seulement que $12,500,000 font la moitié de $25,000,000, c'était une simple question d'arithmétique, et il n'y avait rien là qui pût exciter l'enthousiasme de ses partisans ; mais ce que l'on a compris des expressions dont il s'est servi, c'est que l'on allait couvrir ainsi en une seule année, la moitié de tout ce que la construction du Pacifique canadien devait coûter au pays.

Or, nous savons que la somme que le pays s'est engagé à payer pour la construction de ce chemin de fer, sans parler des charges indirectes auxquelles il a été fait si souvent al-

lusion, ne s'éloigne guère de $60,000,000 au lieu d'être de $25,000,000. De sorte que si on réalisait cette année, ce qui ne se fera pas, ces $12,500,000, il resterait encore sur les épaules un fardeau dont on ne nous aurait pas enlevé la moitié.

C'est encore au moyen d'une arithmétique du même genre qu'il nous proposait, il y a quelque temps, de porter au compte du capital les frais d'arpentage des terres du Nord-Ouest. Nous lui avons fait quelques observations et il a promis—mais cette promesse a été oubliée comme les autres—d'ouvrir un compte public qui serait soumis à la Chambre tous les ans, et où seraient portées toutes les dépenses faites à propos de ces terres d'un côté, et de l'autre toutes les ventes; de sorte qu'on pût se rendre compte des recettes et des dépenses.

Avant que vous ayez à compter ces $12,500,000, avant que vous puissiez livrer la peau de l'ours qui n'est pas encore mis à terre, et que vous portiez en compte ces $12,500,000, il faut vous rappeler que ce sont des frais préliminaires qui doivent être débités à ce compte, que les frais d'administration, d'arpentage, d'immigration et les autres frais encourus à propos de ces territoires devront être couverts avant que vous puissiez calculer un excédant pour le chemin de fer du Pacifique canadien.

Il est très facile, M. l'Orateur, si l'on fait des affaires suivant la méthode de l'honorable ministre, si l'on prend sur d'autres sources de revenu, sur les taxes du peuple, tout l'argent nécessaire pour administrer le Nord-Ouest, et si l'on traite comme bénéfice chaque shelling produit par la vente des terres, sans tenir compte d'aucune dépense, il est très facile, dis-je, de pouvoir au bout d'un an ou deux montrer un résultat. Mais s'il faut tenir les comptes comme les tiennent les gens d'affaires, comme les tiennent les honnêtes gens, vous aurez à entrer en compte les dépenses aussi bien que les recettes, et c'est là-dessus que vous établirez votre situation.

Il y a un autre petit détail que l'honorable député a oublié, c'est que nous avons dépensé quelques millions sur le chemin de fer du Pacifique; nous avons emprunté ces millions, et nous en payons l'intérêt tous les ans, comme nous l'avons payé depuis des années. Et avant de pouvoir régler le compte du principal, il faudra régler le compte de l'intérêt. De sorte que cette description enthousiaste, qui m'a semblée destinée à donner à entendre à ses amis au parlement et en dehors, que, cette année, le produit de la vente des terres du Nord-Ouest va couvrir la moitié du coût du chemin de fer du Pacifique, et que l'année prochaine, je suppose, l'autre moitié sera payée, ne semble pas facile à justifier par aucun raisonnement acceptable.

M. le premier ministre nous dit qu'il est heureux de constater que des capitalistes ont acheté des terres dans le Nord-Ouest. Ne savons-nous pas qu'ils les *ont achetées* pour y faire leur bénéfice? Ne savons-nous pas que les seules personnes que nous sommes intéressés à voir arriver au Nord-Ouest, ce sont les producteurs qui s'établiront sur ces terres arables, les cultiveront, et, dans les villages et dans les villes qui s'établiront par la suite, établiront les industries que nous pouvons espérer, j'en conviens avec l'honorable ministre, voir introduire un jour dans le Nord-Ouest.

Ne savons-nous pas que nos ressources disponibles pour acheter dépendront des ressources générales du pays, et que, comme le capitaliste achète pour faire un profit, et seulement pour faire un profit, il devra faire payer au colon plus cher que le gouvernement ne lui vend; et qu'ainsi le résultat de ces achats faits par des capitalistes et dont parle l'honorable ministre sera d'augmenter dans le Nord-Ouest les frais du producteur; le seul individu que nous ayons intérêt à voir s'y établir.

Il est clair comme le jour que tout intermédiaire qui se place entre le gouvernement et le colon ou le producteur, comme acheteur de profession, doit recevoir les profits de son placement ou de sa spéculation aux dépens du colon; c'est pourquoi je ne vois aucune raison de se réjouir dans le fait que des terres ont été vendues à d'autres qu'aux occupants définitifs.

Je suis convaincu que les terres ainsi vendues sont des meilleures, des plus propres à la colonisation, et de celles que les colons auraient achetées, au prix du gouvernement, avant qu'il soit longtemps; et qu'ils auront aujourd'hui à acheter comme ils pourront, et au prix qu'ils pourront; ce qui est sûr de constituer une perte pour eux. Et l'Etat y perdra également, car la diminution de ses ressources est une perte pour l'Etat, et n'est d'aucun avantage pour le gouvernement.

L'honorable premier ministre a déclaré que ces capitalistes et les organisateurs des compagnies de colonisation sont des gens respectables. Je n'en doute aucunement. Je ne les blâme point de s'être proposés de faire de l'argent au moyen de ces règlements, pas du tout; il en ont parfaitement le droit. Mais je crois qu'ils se sont lancés dans ces entreprises en gens d'affaires; comme des entreprises où ils espèrent faire de très-larges bénéfices. Et je crois aussi que si cette espérance doit se réaliser, elle ne pourra se réaliser qu'en causant une perte correspondante au pays en général.

Il dit que l'immigration sera très considérable. Je répondrai ceci: que j'admets parfaitement son projet de former des compagnies de colonisation, mais à la condition expresse qu'elles voueront toute leur énergie à l'encouragement de l'immigration, et qu'elles ne chercheront leurs bénéfices que dans la colonisation. Mais à ce propos je rappellerai quelques observations faites l'autre jour par l'honorable ministre au sujet de la folie de spéculation qui existe aujourd'hui, non-seulement au Nord-Ouest, mais aussi dans la province d'Ontario. Ces observations étaient très sensées. Je ne crois pas qu'il soit bon pour la province d'Ontario ni peut-être enfin de compte pour le Nord-Ouest, d'offrir des avantages aussi extraordinaires, qui auront certainement pour effet d'encourager l'immigration du peuple de la province d'Ontario.

Elle se dépeuple, je crois, assez rapidement, par d'autres causes, et la création des compagnies de colonisation qui devront encore stimuler davantage l'esprit d'instabilité qui y existe, et produiront une augmentation de l'émigration rapide vers le Nord-Ouest—s'il est vrai que cette émigration a lieu—ce qui ne serait certainement pas un bénéfice pour le pays.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je prends la situation telle que l'a décrite le premier ministre, et je le mets au défi d'en prouver la nécessité, d'après ses propres déclarations, que l'immigration est aussi considérable qu'on peut le désirer, que ses espérances sont dépassées, et que tout marche dans la bonne direction.

Il dit que d'après son premier plan, les sections paires sont ouvertes à la colonisation, mais que la compagnie n'a droit qu'à la réduction ou allouance pour les colons qu'elle établit sur les sections intermédiaires. Les termes du règlement sont assez ambigus. Il y en a une partie qui confirmerait les prétentions de l'honorable député, et une autre partie qui les contredit; mais comment faire pour compter les colons? Comment en découvrir le nombre et comment savoir par qui ils ont été établis? Qui nous dira tout cela? Quelles dispositions a-t-on prises pour constater d'où sont venus les colons, ou pour me servir des paroles de M. le ministre, à l'instigation de qui ils sont venus?

Il est très facile de constater cela pour le colon qui sera établi sur la section paire; on ira le déclarer, ou il ira lui-même se déclarer à l'énumérateur, comme ayant été établi là par la compagnie; et n'y gagne rien d'un côté ni de l'autre, excepté les avantages qu'a pu lui faire la compagnie pour l'engager à venir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y est, dans tous les cas.

M. BLAKE. Pour partager les bénéfices de l'arrangement par lequel le gouvernement accorde la réduction

" mieux vaut " dira la compagnie, " partager avec lui les bénéfices que de n'en point faire du tout. Nous vous donnerons quelque chose, et il sera entendu, entre vous et nous, que nous vous avons établi. "

Il n'y a donc aucun résultat pratique à attendre de ces dispositions, excepté celui-ci, que tout colon établi sur une concession gratuite, ou sur un " homestead " viendra déclarer qu'il y a été établi par la compagnie, à moins qu'il n'y ait été établi avant l'organisation de la compagnie de colonisation. S'il y arrive après l'organisation de la compagnie, qu'il y soit arrivé par n'importe quelle voie, il y aura une réduction a faire à propos de ce colon.

Le forgeron, l'ouvrier, etc., seront les bienvenus, dit le ministre; naturellement, nous leurs disons la même chose. Nous admettons le fait que l'agriculteur du Nord-Ouest aura besoin du forgeron, de l'ouvrier, de l'ébéniste, du charron, etc. Il en a besoin dans tous les pays et par conséquent ils seront les bienvenus.

Mon honorable ami n'a point parlé de manière à décourager l'immigration de ces artisans nécessaires à toute société civilisée. Mais il a signalé le fait que suivant le projet No 2 il n'y aurait aucune garantie de l'exécution convenable des conditions nécessaires pour obtenir la réduction, car l'artisan, le forgeron, ou l'individu qui prendrait un acre ou quarante acres, probablement en location, serait compté comme colon.

Dans tout les autres projets vous avez des dispositions définissant ceux qui doivent être considérés comme colons. Il doit occuper un quart de section, il doit avoir un droit de préemption, etc. Mais ici, les termes du règlement sont si élastiques que en leur donnant quelques acres, on pourra compter comme colons, afin d'obtenir la réduction pour la compagnie, les journaliers amenés dans le but de travailler le vaste domaine, qui peuvent devenir la propriété d'une des compagnies. De sorte, que si une compagnie se lance dans une spéculation de ce genre, dans le but de cultiver en grand, elle se fera payer $1 par acre pour toute sa terre, en y amenant les journaliers, aussi nécessaires à la culture des terres, que les instruments aratoires qu'elle aura à importer.

Les évènements, dit l'honorable ministre, ont justifié cette politique. Je le nie. Les évènements qui ont eu lieu ne sont pas dus à sa politique, mais ils ont eu lieu en dépit de sa politique, et ceux sur lesquels ils compte sont des évènements qui n'ont aucune relation avec sa politique.

L'immigration de l'année dernière, qu'il nous montre avec tant d'orgueil, est l'argument le plus fort contre la nécessité de sa politique qui n'aurait de raison d'être, que si elle était absolument nécessaire.

Doit-on donner cette année à ces compagnies, 10,000,000 d'acres sur lesquelles on fera une réduction de $10,000,000 sur le prix payé par le colon de bonne foi? C'est ce qu'il nous propose de faire. Est-il nécessaire que ces compagnies obtiennent cette réduction de $10,000,000, sur ce qu'aurait à payer un particulier? Vous dites oui, c'est nécessaire pour encourager la colonisation.

Mais vous venez de nous dire que vous avez eu les colons et que d'autres vous arrivent sans cela? Il n'y a donc pas nécessité. Tous ces colons qui, d'après vous, arrivent, voudraient acheter ces terres au plus bas prix possible; et ils ne pourront pas parce qu'ils en seront empêchés, ou lieu d'y être aidés, par votre projet qui consiste à donner à une compagnie pour $1 ce qui coûtera $5 au colon.

Sir CHARLES TUPPER. Un étranger qui ne connaîtrait point le Canada ni le parlement, entrant ici ce soir et entendant le discours pathétique de M.le député de Norfolk-Nord, ainsi que celui que l'honorable chef de l'opposition vient de prononcer, ne pourrait manquer, je crois, d'arriver à la conclusion qu'il est arrivé un malheur terrible au Canada.

Et ce qu'il y aurait de plus difficile à lui faire comprendre c'est qu'une immense prospérité règne dans le pays. La dernière pensée qui pût lui venir après avoir entendu les discours de ces honorables députés, c'est que leurs prédictions de grands malheurs pour le pays, ont été complètement démenties par les évènements.

Le député de Norfolk-Nord a eu raison, d'après l'honorable préopinant, de proclamer au public canadien et au public étranger que le gouvernement canadien était en grave danger de se laisser entraîner dans une carrière de corruption effrénée; que le gouvernement du Canada était en danger avec la politique qu'il a adoptée, de succomber à la tentation de corrompre le peuple, et tout était vrai dans ce tableau terrible qu'il nous faisait de la situation, lorsqu'il a reçu si à propos de l'honorable chef du gouvernement le reproche d'avoir agi d'une manière indigne de lui, indigne du parlement et indigne du pays.

L'honorable préopinant a dit qu'il était bon de signaler ainsi le danger de la corruption; mais il lui faudra apprendre ceci, et il vaut autant qu'il l'apprenne maintenant, c'est que nous n'avons pas l'intention de laisser les honorables députés de la gauche poser en champions de la pureté politique, lorsque, pour le faire, ils sont forcés d'oublier tout leur passé.

Lorsqu'un membre de cette Chambre attaque le premier ministre du pays, qu'il voue sa politique à la haine publique comme une politique conduisant à la corruption systématique; lorsqu'il insulte les députés de la droite en les accusant de favoriser et d'être sur le point d'adopter ce système de démoralisation et de corruption, il ne doit pas être surpris si on lui met sous les yeux ses propres déclarations, sa propre politique, ses propres actes.

Il ne doit pes s'étonner si on lui prouve que son langage, au lieu d'être celui d'un grand esprit et d'un cœur pur, d'un homme désireux de sauver le pays des malheurs qu'il croit imminents, n'est que celui d'un hypocrite.

Si l'on peut prouver à l'honorable député qu'il a lui-même appuyé une politique exactement la même, mais pratiquée sur une plus vaste échelle, que celle qu'il condamne aujourd'hui, il ne devra pas être surpris, de voir que, au lieu de l'accepter comme une autorité en fait de moralité politique, on le reconnaisse comme parfaitement dans les conditions voulues pour suivre le chef du parti, qu'un personnage placé aujourd'hui bien haut dans l'estime de nos adversaires appelait le parti de l'hypocrisie organisée.

Il est temps que les honorables députés de la gauche apprennent que nous n'avons pas l'intention de les laisser prendre cette attitude envers le gouvernement et ceux qui l'appuient si généreusement. Celui qui donne à entendre des choses qu'il n'est pas en mesure de prouver démontre qu'il est indigne de la position qu'il occupe, et nous ne serons pas surpris si l'on interprète à droite, tous ces pressentiments de corruption comme la preuve de la présence de cette corruption dans le cœur même de celui qui prétend la dévoiler.

Pourrait-on supposer que le député qui reprochait ce soir au premier ministre d'adopter une politique tendant à introduire la corruption dans le système général du gouvernement, a été le partisan d'un ministère qui, en ce qui concerne cette même question de la colonisation du Nord-Ouest, a fait dix fois pis que ce dont il a accusé l'honorable ministre de l'Intérieur?

J'ai ici un bill préparé avec l'assentiment du gouvernement, et déposé sur le bureau de la Chambre par l'ex-ministre de l'Intérieur. Le député de Norfolk-Nord a appuyé ce bill avec autant d'énergie, qu'il en a employé aujourd'hui à accuser le chef du gouvernement pour avoir adopté une politique à peu près semblable. Si le chef de l'opposition croit que lui, ou un de ses partisans auront la permission de se conduire de la sorte sans qu'on leur jette au visage leur conduite passée, il se trompe étrangement.

Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable préopinant qu'il existe de trop bonnes raisons pour les observations, pour les critiques, pour la réprimande que le chef du gouverne-

ment a adressé dans son discours récent, aux députés de l'opposition à propos de l'attitude qu'il leur a plu de prendre.

Pendant que nous travaillions à cette grande entreprise nationale qui s'appelle le chemin de fer canadien du Pacifique, que faisaient messieurs les députés de la gauche ? Ils en étaient eux-mêmes venus à la conclusion qu'il fallait mener à bien cette gigantesque entreprise aux frais du gouvernement. Nous sommes venus demander au parlement de mettre en réserve les terres publiques nécessaires pour nous permettre de faire ces travaux sans imposer au peuple un fardeau dont on pouvait le dispenser. Qu'ont fait ces messieurs ?

Lorsqu'ils siégent à droite, ils sont la quintessence du patriotisme ; tout va bien alors, et ils voient sous les plus riantes couleurs la situation de toutes les parties du pays. Mais lorsqu'ils sont dans l'opposition, quelle que soit la politique proposée, quels que soient les besoins du pays, il semble qu'ils remplissent leur véritable mission en décriant le pays. Ils craignent que le gouvernement, par une politique sage, judicieuse et heureuse, ne donne la prospérité au pays, et n'acquière ainsi des droits à la confiance et à l'appui du peuple. Voilà leur position.

Et lorsque nous travaillions avec toute notre énergie à cette grande entreprise ; lorsque nous la traitons de la manière dont nous étions forcés de la traiter par la position où ils nous l'avaient laissée, au lieu de nous donner l'appui juste et loyal auquel nous avions droit, qu'ont-ils fait ? Lorsque nous avons demandé au parlement de nous allouer 100,000,000 d'acres, ils se sont écriés que cette politique était futile et ne valait rien. L'honorable préopinant dit qu'il est prêt à répéter ses discours. Il est peut-être prêt à les répéter, mais il ne réussira à convaincre personne, en cette année 1882, que ses assertions étaient exactes. La logique impérieuse des événements, cette logique irréfutable et puissante, a prouvé la fausseté complète, et la futilité de toutes les raisons données par lui, et il n'est personne ici ni ailleurs qui veuille aujourd'hui prendre la même position à propos de cette question.

Lorsque nous avons proposé l'adoption de cette politique, ces messieurs ont déclaré que nous ne pourrions jamais construire le chemin de fer. Et pourquoi ? Parce que ces terres n'avaient aucune valeur. S'ils ne l'ont pas dit en propres termes, c'étaient bien là ce qu'ils voulaient dire. Puis l'honorable député de Lambton a prétendu que nous nous trompions beaucoup si nous espérions construire le chemin de fer du Pacifique avec le produit de ces 100,000,000 d'acres de terres, parce qu'il nous coûterait, pour y attirer les immigrants, tout ce que nous pourrions retirer de la vente de ces terres. Il en a signalé le terrible climat. Il nous a dépeint les fatigues, les privations qu'auraient à endurer les gens qui voudraient s'établir dans notre Nord-Ouest. Il a dit que nous serions forcés de donner nos terres gratis et de payer les gens pour les décider à aller s'y établir.

Le chef actuel de l'oppposition appuyait et approuvait tout cela, trop heureux d'être l'écho du député de Lambton, et de l'aider à enrayer tout progrès et toute prospérité pour le pays, qui aurait été la suprême condamnation de la politique libérale, et le contraste le plus frappant avec la conduite de ses amis.

Que disait-il ? Mais ne sait-on pas que les agents des terres des Etats-Unis, habiles à saisir les meilleurs moyens de convaincre l'opinion publique dans tout l'univers, ne se contentèrent pas de reproduire textuellement les paroles de l'honorable député, mais ornèrent de son portait leurs annonces qu'ils répandaient à profusion dans tous les pays.

Dira-t-il que cette marque d'admiration de la part des ennemis de notre pays, de la part d'hommes qui travaillaient au progrès et à la prospérité de leurs pays aux dépens du nôtre, il ne la devait qu'à la beauté du portrait, et au charme qu'il prêtait à leurs annonces ? Non, M. l'Orateur ; il la devait à leur désir de donner plus de poids aux extraits de son discours, aux extraits dont pouvaient se servir des agents des terres de compagnies étrangères, qui voulaient vendre leurs terres en concurrence avec les nôtres.

Dans quelles conditions étaient ces terres ? L'ex-chef de l'opposition avait passé un contrat avec M. Foster pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, du chemin de fer canadien du Pacifique ; par ce contrat il s'engageait à lui donner 20,000 acres de terres par mille, ces terres devant être prises dans le Nord-Ouest, parce que, lorsque cette question fut discutée, l'honorable député dit qu'il n'avait pas de terres à lui donner excepté dans le Nord-Ouest.

L'ex-ministre des Finances a déclaré ici, au parlement, que M. Foster était revenu voir les ministres et leur a dit : " Si vous voulez me donner 20 centins par acre pour ces 20,000 acres par mille, j'exécuterai mon contrat." Mais non, ils ont refusé cette offre. Et cependant ces hommes qui déclaraient que ces terres ne valaient pas 20 centins par acre, quoiqu'il fût important que ce contrat fût exécuté, n'ont pas voulu donner à M. Foster 20 centins par acre au lieu des terres qu'ils lui avaient offertes.

Ils reviennent aujourd'hui que toutes leurs prédictions ont été démenties par les faits, que la logique des événements a démontré au peuple combien ils étaient incapable de tenir tête à la situation ; ils viennent donc aujourd'hui, et que viennent-ils faire ?

Toute la jérémiade de l'honorable député de Norfolk-Nord est une admission que, ce que nous avions prédit s'est enfin accompli, que l'émigration se dirige en masse vers le Nord-Ouest, et le pays subit des changements aussi considérables qu'avantageux.

Voici où en sont les choses. Les honorables députés ont changé de position depuis qu'ils ont occupé les sièges ministériels, depuis qu'ils ont comparé le gouvernement à la mouche du coche, depuis qu'ils se sont déclarés complètement impuissants, ce qu'ils ont prouvé, du reste, de rien faire qui pût contribuer au progrès et profiter aux intérêts du pays.

Aujourd'hui qu'ils siégent de l'autre côté de la Chambre, ils ont adopté une autre politique non pas celle de la mouche du coche mais celle de bâtons dans les roues.

Furieux de voir que le pays jouit enfin de ce progrès et de cette prospérité après lesquels il soupirait en vain pendant qu'ils tenaient les rênes du char de l'état, ils s'ingénient à placer des obstacles sur la route, à placer des bâtons dans les roues de la prospérité et du progrès du peuple, dont l'impulsion irrésistible leur sera aussi fatale que le char de Jaggernaut aux fanatiques qui se précipitent sous ses roues.

C'est dans ces conditions que nos adversaires viennent aujourd'hui nous dire, non pas que nous nous sommes trompés sur ce qu'on pouvait accomplir en ouvrant le Nord-Ouest au progrès et à la colonisation—non pas que nous nous sommes trompés dans nos prévisions de ce que pouvaient produire toutes ces immenses influences qui travaillent aujourd'hui pour le pays, alors qu'ils faisaient des efforts désespérés, et avec quelque succès, pour renverser notre politique.

Nous avons dit que nous allions essayer de placer le chemin de fer du Pacifique canadien en dehors de la sphère de la politique active de parti, et de le mettre sur un tel pied que vous n'aurez plus désormais l'occasion de lancer contre votre pays ces calomnies qui lui ont fait tant de mal par le passé.

Avons-nous réussi ? Voyez, M. l'Orateur, quel grand pas en avant le Canada a fait, quel progrès il a accompli, dans une seule année, par la simple exécution de ce contrat qu'ils condamnent encore aujourd'hui. Pouvez-vous montrer un semblable progrès accompli dans cinq années de son histoire ?

Voilà ce qui fait tant de peine aux honorables députés de la gauche. Mais ce n'est pas tout ; non-seulement nous désirions voir avancer le Nord-Ouest dans la voie du progrès à l'aide du chemin de fer du Pacifique, et de toute cette activité, de toute cette énergie qu'y développerait la rapidité avec laquelle le chemin de fer ouvrira le pays à la colonisation ; mais nous avons encore encouragé des compagnies de chemin de fer à construire d'autres lignes pour mettre à la portée du colon ce magnifique et fertile territoire et pour en faire le domicile de milliers et de millions d'heureux colons, dans un avenir peu éloigné.

Et nous ne nous en sommes pas arrêtés là. Sous l'influence de compagnies de colonisation, d'associations d'éleveurs, et de tout ce que nous pouvions faire comme gouvernement, nous croyons faire simplement notre devoir envers le peuple canadien en combinant toutes les énergies que nous pouvons réunir, dans le but de coloniser aussi rapidement que possible nos terres du Nord-Ouest. Et c'est le succès de nos efforts qui a causé ce sentiment de rancune et d'hostilité chez nos adversaires.

Avant d'aller plus loin, je vais placer les déclarations du gouvernement libéral en regard de celles du député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qui était un des plus chauds partisans de cette politique lorsqu'elle a été inaugurée par le ministère Mackenzie.

Cet honorable député a fait un grand crime au ministre de l'Intérieur d'avoir dit que certaines dispositions étaient laissées à la discrétion du ministre de l'Intérieur et du gouverneur en conseil. Or, s'il en était ainsi, n'était-il pas évident que nous ouvrions la porte à la corruption, que nous donnions libre pratique à des menées corruptrices entre ceux qui s'adresseraient au gouverneur en conseil et le conseil exécutif lui-même, n'était-il pas évident que nous donnions le champ libre à la corruption des ministres, parce que nous les mettions en mesure d'accorder de grandes faveurs; et puisque nous laissons le champ libre à la corruption, n'était-il pas évident que nous allions entrer dans une ère de corruption sans vergogne ?

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre quelle fut la politique du gouvernement libéral en ce qui concerne la colonisation des territoires du Nord-Ouest, dont il évaluait les terres à moins de 20 centins l'acre. Le ministre de l'Intérieur de ce gouvernement a déposé un projet de loi, en vertu duquel quinze individus quelconques d'une partie ou de l'autre du Canada pouvaient en vingt-quatre heures se mettre en mesure de construire un chemin de fer dans le Nord-Ouest, si ça leur plaisait.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) fait signe que non, mais j'ai le projet de loi sous la main. Je regrette de dire qu'on a beaucoup de difficultés à s'en procurer un exemplaire aujourd'hui; mais on ne devrait pas permettre à l'édition de ce document de s'épuiser, tant que les députés de l'opposition seront aussi oublieux de leur passé, et tiendront la conduite étrange qui les mène à présenter la résolution dont la Chambre s'occupe actuellement.

Ce projet de loi décrète qu'un nombre quelconque de personnes, quinze au moins, pourront organiser une compagnie dans le but de construire, d'entretenir et d'exploiter un chemin de fer pour l'usage du public et le transport des voyageurs, dans une partie quelconque de la province du Manitoba et des territoires du Canada, ou entièrement dans les territoires.

Tout ce que ces personnes auront à faire, c'est de se constituer en compagnie, de souscrire de bonne foi (comment l'honorable député pourrait-il s'assurer de leur bonne foi ? car je suppose que cela tomberait dans les attributions de ce terrible autocrate, le ministre de l'Intérieur) un capital de $12,000 par mille et de verser 10 pour cent de ce capital. Dès lors elles pourraient commencer à construire leur chemin de fer dans une partie quelconque du Nord-Ouest, pourvu que ce ne fût pas à moins de quarante milles du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir CHARLES TUPPER

Lorsque nos adversaires construisaient le chemin de fer du Pacifique, c'était une chose sacrée ; il fallait la protéger contre toute concurrence, et la seule protection qui fut accordée par le projet de loi contre la concurrence était la défense de construire à moins de quarante milles de la ligne du gouvernement.

Je me permets de signaler aux honorables députés de la gauche, cette inconséquence, parmi les autres inconséquences si étranges de leur présente attitude. Je vais lire cette clause, parce qu'il est bon de la rappeler au souvenir des honorables députés qui semblent l'avoir si complètement oubliée.

La voici :

" Aucune compagnie ne sera incorporée en vertu des dispositions du présent acte pour la construction d'un chemin de fer ayant la même direction générale que le chemin de fer Canadien du Pacifique ou quelqu'un de ses embranchements, à une distance moyenne plus rapprochée que quarante milles.

Mais continuons. La compagnie avant de commencer la construction du chemin, devra faire des études, prendre les niveaux du terrain que devra traverser la ligne, et les cartes, les plans et les profils du tracé dont on se sera proposé de faire les études devront être déposés par le président et l'ingénieur de la compagnie. Ce projet de loi ne reconnaît même pas la nécessité du gouverneur en conseil; le président et l'ingénieur de la compagnie ont tous les pouvoirs nécessaire pour prendre ces dispositions préliminaires de la construction d'un chemin de fer dans une partie quelconque du territoire du Nord-Ouest. Que penser donc de ces pouvoirs extraordinaires du gouverneur en conseil, dont le député de Norfolk-Nord a tant à redouter l'abus, et qui, si on les confère au gouvernement, sont une preuve *primâ facie* que nous sommes à la veille d'une ère de corruption effrénée ?

Le projet de loi dit ceci :

" 3. Les directeurs de la compagnie, par un vote des deux tiers d'entre eux, pourront, avec l'approbation du gouverneur en conseil, changer la direction de toute partie inachevée de leur chemin de fer, s'il leur semble que la ligne peut y gagner à cet égard, et dans ce cas ils feront faire un arpentage avec carte ou plan, profil, et un certificat de cette modification ou de ce changement."

De sorte que le chemin de fer ira où il lui plaira. Après que la compagnie aura reçu l'autorisation nécessaire, après le dépôt des plans et des cartes, elle pourra changer son tracé et aller n'importe où, pourvu que ce ne soit pas à moins de quarante milles de cette chose sacrée qui s'appelle le chemin de fer du Pacifique. Mais il faut pour cela l'autorisation du gouverneur en conseil. L'honorable député n'est-il pas effrayé de voir que cette affaire entrait dans les attributions du ministre de l'Intérieur ? Si l'honorable ministre n'était pas aussi coulant qu'on le désirait, ne pouvait-on pas se le concilier, mais il nous dit que cela s'est fait dans le pays d'où il vient ?

Je ne voudrais pas dire, avec la courtoisie de l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) que l'honorable député est un étranger de naissance, d'éducation et d'instincts, mais je dirai que ces expressions peuvent s'appliquer tout aussi bien à M. le député de Norfolk-Nord, qu'à celui de nos collègues auquel on les adressait. Puisque M. le député de Norfolk-Nord fouille dans les dossiers de la corruption au pays d'où il vient, et qui lui sont si familiers, je me permettrai de lui rappeler que, en vertu de ce projet de loi déposé par le ministre de l'Intérieur, le ministère libéral était mis dans la terrible position d'être tenté de sacrifier les intérêts du pays, moyennant compensation. Quoique ceci se passât en 1878, le député de Norfolk-Nord n'a découvert ce danger du projet de loi qu'en 1882. Il y a encore dans ce bill d'autres points très intéressants.

Il décrète que :

" Le gouverneur en conseil pourra, dans le but d'aider à la construction de tout chemin de fer qui se construira en vertu des dispositions du présent acte, réservés chaque section alternative de terres non-concé-

dées par nombres impairs, jusqu'à concurrence de dix sections par mille, étant cinq sections par mille de chaque côté de la ligne du chemin de fer, à l'exclusion des sections qui, en vertu de l'acte des terres fédérales, peuvent avoir été réservées comme sections pour les écoles, ou qui peuvent avoir été concédées à la compagnie de la Baie d'Hudson; et pour toute ligne ou partie de ligne de chemin de fer à l'ouest du 102e méridien de longitude ouest, douze sections par mille, et pour toute ligne de chemin de fer se reliant au chemin de fer canadien du Pacifique et se prolongeant dans le district de la rivière à la Paix, vingt sections par mille; et quand vingt-cinq milles consécutifs de toute partie d'un chemin de fer auront été achevés, équipés et mis en opération, le gouverneur en conseil pourra transporter à la compagnie les terres ainsi réservées en tout ou en partie le long du dit chemin de fer en tant qu'il sera achevé, et pour chaque dix milles consécutifs de la partie restante du chemin de fer, le gouverneur en conseil pourra, à mesure que le dit chemin sera achevé, transporter à la compagnie les terres ainsi réservées sur un parcours de neuf milles le long du dit chemin."

Où était le chef de l'opposition lorsque ce projet de loi a été déposé? Il était un des membres de cette Chambre. A-t-il eu, oui ou non, à ce moment-là, le courage de ses opinions? Non, l'honorable député a la mémoire trop courte, et je lui répéterai qu'il n'a pas droit de prendre ce ton hautain et dédaigneux, puisque nous pouvons, en feuilletant notre histoire parlementaire, le convaincre, comme aujourd'hui, qu'il change de politique en passant du ministère dans l'opposition.

Ce n'est pas ainsi, M. l'Orateur, qu'un homme peut mériter la confiance du public; ce que demande le public intelligent du pays, ce que demande la Chambre des Communes du Canada, c'est qu'un homme public qui prétend être un chef de parti, soit guidé par des principes raisonnées, évidents et bien définis dans sa pensée, qu'il ait à traiter de la construction du chemin de fer du Pacifique, ou de la colonisation de 250,000,000 d'acres de terres, dans le plus magnifique pays du monde, et qu'il n'ait pas deux politiques, l'une pour le temps où il est au pouvoir et l'autre pour le temps où il est dans l'opposition.

L'honorable député était prêt à laisser morceler le Nord-Ouest par ces chemins de fer, construits par le premier venu, pourvu qu'il n'approchassent pas à moins de quarante milles du chemin de fer du Pacifique. Il était prêt à subventionner ces capitalistes, qu'il dit tant redouter aujourd'hui, en leur donnant d'immenses étendues de terres pour rien, tandis que tous les chemins de fer qui nous achètent des terres, ou à qui nous nous sommes engagés à donner des terres, sont obligés de nous les payer $1 l'acre, et encore ils n'ont que les sections alternatives, le gouvernement se réservant ses propres sections qui augmentent beaucoup en valeur par suite de la construction du chemin.

Les meilleures conditions qu'une de ces compagnies de colonisation, qui ont à remplir des engagements onéreux et importants, nécessitant l'emploi d'un capital considérable, ait pu obtenir, c'est la vente des terres à $1 l'acre. Et cependant ces honorables députés étaient disposés à construire des chemins de fer à l'est et à l'ouest, au nord et au sud, sur tous ces territoires si fertiles; ils étaient disposés à subventionner les capitalistes et les compagnies à raison de dix sections dans un district, de douze sections dans un autre, et de vingt sections dans un autre encore.

Tout ce qu'avait à faire les spéculateurs c'était de se former en compagnies, à leur caprice, et de se mettre en position de réclamer du ministre de l'Intérieur cette énorme étendue de territoire qui, d'après l'évaluation des ex-ministres, ne valait pas 20 centins l'acre, puisqu'ils ont refusé de reprendre les terres concédées à M. Foster, pour lui permettre d'exécuter son contrat. Qu'y avait-il à faire de plus? Le Gouverneur en conseil avait-il à y intervenir? Le ministre de l'Intérieur devait-il être exposé, pour me servir des expressions du député de Norfolk-Nord (M. Charlton) à la tentation de voir ces capitalistes, ses compagnies de chemin de fer assiéger son bureau par douzaine? Devait-il être exposé à se voir offrir des avantages qui, d'après les insinuations insultantes de M. le député de Norfolk-Nord pourraient réussir à corrompre un ministre assermenté et à faire oublier ses devoirs envers la Couronne? Mais que dit l'honorable député:

"Le Gouverneur en conseil pourra modifier ou changer complètement le mode de disposer des terres fédérales situées à une certaine distance d'un chemin de fer construit en vertu du présent acte."

M. le député de Norfolk-Nord a employé une heure à critiquer la conduite de mon honorable ami (sir John A. Macdonald) parce qu'il a changé les conditions de la vente de ces terres. S'imagine-t-il qu'un gouvernement possèdant 200,000,000 acres de terres inhabitées et inoccupées, sans voies de communications, sans chemin de fer par où le colon puisse y accéder, peut adopter une politique en fer forgé qui serait immuable?

Je lui demande quel bon sens il peut y avoir à ce qu'un gouvernement adopte une politique invariable, à propos d'une expérience d'aussi grande importance, car l'ouverture à la colonisation de cet immense territoire doit être dans une grande mesure considérée comme une expérience. Ne serait-ce pas manquer à son devoir envers le pays, que de ne pas étudier avec soin, jour par jour, quels sont les intérêts du pays, et de ne pas essayer de faire face aux besoins du pays, à mesure qu'ils se révèlent? Et quoique l'honorable député demande une règle immuable, quoique le chef de l'opposition, depuis qu'il siége du côté gauche de la Chambre, se soit convaincu qu'on ne peut faire une plus grande faute que de permettre à des capitalistes de placer leurs fonds au Nord-Ouest, je lui dirai que j'entends dire pour la première fois, au Canada ou ailleurs, par un homme public, au sein du parlement, que c'est un crime de laisser pénétrer le capital dans un pays.

Nous avons une superficie de 250,000,000 d'acres de désert, pour ainsi dire, qui n'attendent que l'aide du capital pour fleurir comme la rose, et l'honorable député déplore comme un malheur immense que l'on encourage les capitalistes à aller au Nord-Ouest. Il faut s'attendre à ce que, saisissant la première occasion, il nous demande de nommer une commission chargée de veiller à ce que le colon ne possède qu'un nombre très limité de piastres, et s'il en a trop, de lui refuser l'entrée du pays. J'avais toujours cru que le principal désir d'un pays, surtout d'un pays neuf, était d'attirer à lui autant de capitalistes que possible.

L'honorable député semble avoir une sainte horreur des ouvriers; ne sait-il donc pas que plusieurs des districts les plus prospères et les plus florissants du Canada ont été colonisés par des ouvriers, qui n'avaient pas de connaissance pratique de l'agriculture, mais qui ont réussi quand même?

Qui a-t-il à craindre des capitalistes que l'on pourra décider à placer leurs fonds au Nord-Ouest? Rien ne saurait être plus avantageux pour le Nord-Ouest, que le placement de grands capitaux.

Hier encore, l'honorable député ne pouvait croire, pas plus que l'honorable député de Lambton, (M. Mackenzie), que nous puissions attirer un seul colon au Nord-Ouest à moins de lui donner les terres gratis, et de le payer par dessus le marché. Tout cela est aujourd'hui changé, et il redoute que le pauvre ouvrier ne puisse y trouver unne place pour reposer sa tête.

Ne sait-il pas que nous avons réservé 100,000,000 d'acres de terres, pour la colonisation gratuite, ou à des conditions si faciles que nous les donnons pour ainsi dire gratuitement à l'immigrant, et que, dans les circonstances où il se trouve, il n'est rien de si avantageux pour le colon, que d'intéresser le capitaliste au progrès et au développement du pays?

Je ne suis pas surpris que le député de Norfolk-Nord, (M. Charlton), ait jugé à propos d'aller prendre l'air pendant quelques instants, lorsqu'on lui a mis sous les yeux sa conduite politique passée, et j'espère que, s'étant rafraîchi les idées, il pourra supporter que je lui rappelle que hier encore, il appuyait un projet de loi, il se déclarait prêt à donner au gouverneur en conseil, non seulement les pouvoirs dont il semble aujourd'hui tant craindre l'abus, c'est-à-dire de modifier les conditions de la vente aux colons, mais à concéder gratuitement la moitié du territoire du Nord-Ouest à

des compagnies de chemin de fer. Je ne sais même s'il n'y n'était pas disposé à aller encore plus loin dans cette voie.

Je ne sais pas s'il ne faisait pas parti de ceux qui ont élaboré ce projet de loi, afin de donner à certains de ces capitalistes odieux, de ces harpies qui s'engraissent des sueurs du pauvre colon, je ne sais pas, dis-je, s'il n'aurait pas été un des premiers, lorsque le projet de loi aurait été sanctionné, à prendre la position qu'il a si hautement, sinon si éloquemment condamné ce soir.

M. MILLS. Vous êtes-vous opposé à ce projet de loi ?

Sir CHARLES TUPPER. Cela n'a rien à faire avec la question.

Ai-je dit un seul mot contre cette politique? Est-ce que je la déclare mauvaise ? Non, M. l'Orateur, j'ai dit tout simplement à l'honorable préopinant que s'il s'imagine pouvoir impunément prendre l'attitude qu'il a prise ce soir, s'il s'imagine pouvoir impunément supposer que les membres de cette Chambre ont oublié tout le passé, il se trompe étrangement. Et s'il s'imagine ou si quelqu'un de ses amis s'imagine pouvoir poser en champion de la moralité politique, en attaquant la politique qu'ils s'étaient eux-mêmes engagés à appuyer, ils se trompent, ils méconnaissent l'esprit d'indépendance de cette Chambre, ils méconnaissent les sentiments et le caractère du peuple canadien. L'honorable député n'aime pas que l'on prenne un ton de pourfendeur et de bravache. Mais, M. l'Orateur, il y a un ton pour lequel j'ai infiniment plus de mépris, c'est celui de l'hypocrite et du poltron. Le bill contient encore ceci.

4. Le Gouverneur en conseil pourra modifier ou changer complètement le mode de disposer des terres fédérales situées à une certaine distance d'un chemin de fer construit en vertu du présent acte.

De sorte que tout ce qu'il avait à faire c'était de prendre quatorze associés, à la Chambre où ailleurs pour organiser une compagnie, et dès qu'il aurait trouvé une région de bonnes terres dans une partie quelconque du Nord-Ouest, tout ce qu'il avait à faire était d'aller trouver le ministre de l'Intérieur et de luidire :

" Nous construisons un chemin de fer, voici nos plans. Il faut que vous réserviez pour nous dix sections dans un district, douze dans un autre, et vingt dans un autre par mille de chemin."

Et si le ministre répondait :

" C'est un district que nous nous sommes engagés à conserver pour la colonisation."

Il pourrait répliquer :

" Non, il y a un article donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier ou de changer entièrement le mode de concession des terres fédérales situées à une distance déterminée d'un chemin de fer construit sous l'autorité de cet acte."

Ainsi, tout ce que l'honorable député avait à faire pour étouffer la colonisation, pour poser son talon sur la tête du colon placé à sa merci, c'était de mettre sous le nez du ministre de l'Intérieur la loi qu'il avait fait sanctionner par la Chambre comme étant l'œuvre de la sagesse combinée de de l'ex-ministère, recommandée par le ministre de la Justice de l'administration libérale.

Il pourrait lui dire qu'il ne pouvait pas être question des droits des colons, que ces colons devaient être placés à sa merci, et qu'il ne lui restait que deux alternatives ; faire ces changements et les modifications demandées par la compagnie dont l'honorable député de Norfolk-Nord aurait probablement été le précédent, ou de subir les conséquences d'un vote adverse de sa part et de la part de ses autres amis dans la Chambre, sur lesquels le ministre croyait pouvoir compter.

Avec la haute opinion que le député de Norfolk-Nord se fait du caractère des ministres de la Couronne, il en pourrait conclure qu'il verrait dans bien peu de temps, le ministre de l'Intérieur lui accorder tout ce qu'il demanderait, même s'il fallait pour cela sacrifier ses pauvres colons.

Sir CHARLES TUPPER

Je vais lire toute la clause qui mérite de passer à la postérité :

" Le gouverneur en conseil pourra modifier ou changer complètement le mode de disposer des terres fédérales situées à une certaine distance d'un chemin de fer construit en vertu du présent acte en ce qui regarde les inscriptions pour concessions gratuites (homestead), préemption, ventes et primes militaires, de celui prescrit dans "l'Acte des Terres Fédérales," en diminuant la quantité de terre qui pourra être accordée comme concession gratuite ou en enlevant tout à fait le droit de s'établir sur ces terres, et il pourra fixer le prix de ces terres et ordonner qu'elles soient vendues exclusivement pour argent comptant, avec ou sans conditions d'établissement réel, selon qu'il le jugera à propos."

Qu'en pense l'honorable député de Norfolk-Nord ? Il a pris ombrage, il y a quelques instants, de la conduite scandaleuse de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur et de ses collègues, qui croyaient qu'il serait peut-être prudent, en certains cas, de ne donner aux colons que 80 acres. C'était une chose effrayante, et, si on la comparait avec la manière d'agir des Etats-Unis, elle mériterait la condamnation la plus énergique de l'honorable député. Et cependant, il avait consenti à adopter une loi contenant l'article que je viens de lire.

Je ne suis pas surpris, M. l'Orateur, que le ton suave de mes paroles ait endormi le chef de l'opposition ; je ne m'étonne pas qu'il ait cherché dans le sommeil l'oubli de la situation, au moment où je lui rappelle toute la contradiction de la conduite qu'il a tenue depuis trois ans avec celle qu'il tenait étant au ministère. Ou bien il est incapable de traiter des questions d'intérêt public, parce qu'il manque de la mémoire si nécessaire à un homme public, ou bien, il est prêt à défendre une opinion, lorsqu'il siége à droite, et à défendre l'opinion opposée lorsque le peuple l'envoie siéger à gauche.

Lorsque messieurs les libéraux, à l'apogée de leur puissance, traitaient du sort des pauvres colons, ils n'en avaient pas la moindre pitié. Ils plaçaient les pauvres colons à la merci—j'allais dire à la merci vindicative, si l'on pouvait employer des termes si contradictoires,—des dispositions de cet acte. Le député de Norfolk-Nord peut-il imaginer quelque chose de plus arbitraire que la manière dont les pauvres colons étaient par cet acte placés sous le talon ferré du pouvoir ?

Le bill contient encore la clause suivante :

" Le ministre de l'Intérieur pourra, à sa discrétion .....

L'honorable député se rappelle-t-il avec quelle violence il s'opposait, il y a une heure, à ce que l'on donnât des pouvoirs discrétionnaires au ministre de l'Intérieur, sous prétexte qu'il était cruel, d'exposer le ministre de l'Intérieur à de telles tentations ? Et pourtant il était tout disposé, en 1878, à voter en faveur d'un acte donnant au ministre de l'Intérieur les pouvoirs discrétionnaires les plus étendus.

" Le ministre de l'Intérieur pourra, à sa discrétion, et sauf tous droits acquis, ordonner que les terres qui longent immédiatement la ligne d'un chemin de fer construit en vertu du présent acte soient arpentées de manière à former une rangée de lots mesurant dix chaînes en largeur et de la contenance de quatre-vingts acres chacun, en faisant aboutir la réserve pour le droit de voie du dit chemin de fer à chacun de ses côtés, avec un chemin sur l'autre fronteau ou le fronteau extérieur de ces lots, et il pourra décider, s'il le juge à propos, que les établissements des personnes trouvées sur ces lots à l'époque de l'arpentage des terres se conformeront à tels lots ; pourvu que nulle personne établissant qu'elle a un titre à une concession gratuite sur l'un de ces lots étroits n'aura la faculté d'acheter plus qu'un des lots adjacents de quatre-vingts acres.

Je vais lire encore une autre clause pour compléter cette histoire de la plus flagrante inconséquence dont l'honorable député lui-même ait jamais fait preuve en ce qui concerne la politique financière du Canada.

" 28. Rien de contenu au présent acte ne s'interprétera de manière à obliger le gouvernement à reconnaître des droits acquis à des terres sur lesquelles on se sera établi, ou pour des améliorations effectuées dans et sur une étendue de terre réservée comme emplacement de village ou de ville le long ou sur la ligne d'un chemin de fer, après qu'avis public aura été donné que tel étendue a été réservée à cette fin ; et dans le cas où quelque personne se sera établie sur une terre que l'on aura trouvée nécessaire pour y asseoir un village ou ville comme susdit, bien que

cette terre ait été établie avant qu'il ait été donné un avis public comme ci-dessus, le ministre de l'Intérieur pourra reprendre la possession de cette terre, et dédommager cette personne en lui donnant une autre terre au lieu et place de celle-là, et en lui payant ses améliorations.

Le ministre de l'Intérieur pouvait donc, à sa discrétion, sur l'ordre d'un de ces aristocrates engraissés des sueurs du peuple, d'une de ces harpies, pour me servir du langage si éloquent du député de Norfolk-Nord, prendre les mesures nécessaires pour arracher du sol le colon qui s'y était fixé, que l'on avait encouragé à s'y fixer, qui se croyait protégé par toutes les lois du pays; et tout cela pour la seule raison que la compagnie dont le député de Norfolk-Nord aurait pu être le président, aurait besoin de sa terre pour en faire le site d'une ville.

Eh bien! M. l'Orateur, l'acte des terres fédérales existait comme l'honorable député le sait; et M. le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ainsi que quelques autres personnes ayant une main dans le plat, et qui étaient occupés à mettre cette politique dans les statut, ont été frappés d'une idée, et ils sont venus à la conclusion qu'il pouvait se faire que cette loi des terres fédérales fût comme on dit, la loi du pays, mais qu'est-ce que cette loi prescrit à ce sujet? Oh! les membres du gouvernement précédent, se montrèrent, M. l'Orateur, à la hauteur de la circonstance. Ils prescrivirent dans la loi que les clauses de l'acte resteraient en force tant qu'elles ne seraient pas modifiées en vertu de cet acte.

Je crois, M. l'Orateur, que si M. le député de Norfolk-Nord s'était rappelé la politique qu'il a appuyée en 1878, il ne se serait pas risqué à prononcer un discours comme celui qu'il a prononcé aujourd'hui, et je crois aussi que si le chef de l'opposition s'était bien rappelé l'acte comme il aurait dû se le rappeler, il se serait dispensé de nous répéter plusieurs assertions que nous lui avons déjà entendu faire pendant les deux ou trois dernières années, avec tant de satisfaction. M. le député de Norfolk a commencé son discours en nous parlant de la grande valeur du Nord-Ouest. Mais quand a-t-il découvert cela, M. l'Orateur? Où a-t-il fait cette découverte, que le Nord-Ouest avait de la valeur? Est-ce lorsque le gouvernement précédent, que l'honorable député appuyait si chaleureusement, refusa d'en évaluer les terres à 20 cents de l'acre lorsqu'il s'est agi de faire exécuter un contrat? Ou bien est-ce lorsque lui-même, et une nombreuse phalange de ses amis politiques, déclarèrent que notre tentative de construire le chemin de fer du Pacifique avec 100,000,000 d'acres de terre du Nord-Ouest était ridicule et que tout espoir de réussite était folie. Est-ce que ce fut alors? Non M. l'Orateur, mais je dirai au député de Norfolk quand ces terres ont atteint cette valeur. Ce n'a été qu'au moment où le peuple a chassé ces gens du pouvoir, pour y ramener ceux qui avaient toujours eu foi dans le Nord-Ouest et dans ses ressources, que ces terres ont pris cet accroissement de valeur.

Alors elles commencèrent à obtenir une importance qui augmenta rapidement et énormément par le grand contrat que nous avons fait dans les intérêts du Canada. Lorsque les conservateurs, que le peuple venait de ramener au pouvoir, purent revenir à leur premier plan, lorsqu'ils eurent fait renaître dans le peuple la confiance dans les ressources financières du pays, que l'on avait si complètement détruits, et lorsqu'ils réussirent à convaincre le Canada et les étrangers de la valeur et des ressources de ce grand territoire, ainsi que des développements dont il était susceptible, et ce, à un tel degré que nous pûmes passer le marché pour la construction du chemin de fer du Pacifique, alors, M. l'Orateur, les terres du Nord-Ouest reçurent ce grand développement, si rapide, que dans une seule saison, comme je l'ai dit déjà, elles obtinrent une valeur qu'elles n'avaient jamais eue pendant les cinq années précédentes.

M. le député de Norfolk voudrait, même aujourd'hui, en diminuer l'importance. Il ne peut résister à l'évidence, comme ses amis ne peuvent nier les bienfaits de la politique fiscale du pays; le courant de la prospérité croissante du Canada est si fort, et l'émigration vers le Nord-Ouest est si considérable que nos adversaires ne peuvent plus résister à l'évidence des faits.

Ils ne peuvent pas fermer les yeux, ni les oreilles, mais, en ennemis de leur pays ils cherchent dans leur imagination à trouver quelque raison, quelques causes, quelques faits, qui leur permettraient de désigner la politique que nous poursuivons si heureusement et avec tant de succès. Mais leur dénigrement a bien peu d'effet, et je suis heureux de pouvoir annoncer que le temps arrivera bientôt où ils ne pourront faire que bien peu de mal et où leurs efforts seront impuissants à enrayer le char de la prospérité canadienne.

C'est là, M. l'Orateur, la position que la gauche occupe. Le chef de l'opposition nous accuse d'être inconséquent; il dit qu'un jour nous nous déclarons impuissants et un autre jour tout-puissants. Mais nos adversaires, M. l'Orateur, sont impuissants à faire le bien. Ils l'ont prouvé. Ils ont eu la direction des affaires publiques et le gouvernement du pays pendant cinq années, et pendant cette période, M. l'Orateur, chacun de leurs actes a eu l'effet de placer le pays dans de plus grandes difficultés et dans de plus grands malheurs.

Mais si nos adversaires étaient impuissants à faire le bien, il ne l'étaient pas à faire le mal, et les efforts qu'ils ont employés pour dénigrer les ressources du pays et pour empêcher les capitalistes du Canada et de l'étranger d'avoir foi et confiance dans notre pays, ont montré qu'ils n'étaient pas impuissants à faire le mal; mais, M. l'Orateur, je suis heureux de voir que le temps arrive où leur pouvoir de faire le mal sera tout aussi restreint que leur pouvoir de faire le bien.

M. le député de Norfolk a admis, M. l'Orateur, que pendans ces derniers temps quelques immigrants se dirigeaient vers le Nord-Ouest; mais d'où viennent-ils, nous dit-il? Ils viennent de l'Ontario. Eh bien! M. le député de Norforlk me permettra de lui dire que la population de l'Ontario est bien celle qu'il est le plus important de voir se diriger vers le Nord-Ouest; et pourquoi, M. l'Orateur? Parce que cette population a l'expérience des travaux à faire dans le Nord-Ouest, travaux qui sont des plus importants: et, si un habitant de cette grande et importante province de l'Ontario, peut améliorer sa position et gagner deux dollars dans le Nord-Ouest au lieu d'un dans l'Ontario, non seulement il fait bien d'y aller, mais je dis qu'il est à l'avantage du Canada tout entier, au point de vue national, que cet homme émigre de l'Ontario dans le Nord-Ouest.

Chacun sait que dans les districts cultivés et populeux de l'Ontario, les familles ont augmenté, les terres qui donnaient un revenu suffisant pour un certain nombre de personnes, ont maintenant un trop grand nombre de bouches à nourrir, et il faut ensuite établir les fils. Or j'affirme que ces fils, riches cultivateurs du pays dans l'avenir, avec leurs connaissances, leur intelligence, et l'expérience qui est si utile dans un nouveau pays, font, en laissant à leurs frères plus jeunes ou plus vieux, suivant le cas, la direction de leur ferme dans l'Ontario, et en allant dans ce pays fertile et magnifique, où ils peuvent faire dans une année plus d'argent qu'en cinq dans l'Ontario, font, dis je, non-seulement le bonheur de leur famille, mais profitent à la nation, parce qu'ils augmentent la richesse et la prospérité nationales.

J'ai devant moi, M. l'Orateur, des statistiques tirées du rapport du département de l'Agriculture, ces statistiques montrent qu'en 1876, 14,499 personnes s'étaient rendues dans ce pays; en 1877, 15,323; en 1878, 18,372; en 1879, 30,717; en 1880, 27,544, et en 1881, 32,587. A ce nombre les rapports des douanes y ajoutent avec les effets appartenant aux colon.

En 1876, 11,134; en 1877, 11,759; en 1878, 11,435; en 1879, 9,775; en 1880, 10,961; en 1881, 15,404. Le nombre total des personnes qui sont allées dans le Manitoba et le Nord-Ouest en 1881, était en chiffres ronds d'à peu près 28,600,

répartis comme suit : Enregistré à Emerson, 27,212 ; le parti Graham des Etats de l'Ouest, 399 ; et le long de la frontière depuis Emerson jusqu'à Fort Benton, 1,000. Les nationalités se répartissaient comme suit : Européens, 3,340 ; Canadiens, 21,513 ; des Etats-Unis, 3,758, formant un total de 27,611. Qu'est-ce que l'honorable député de Norfolk pense de ces chiffres maintenant ?

J'ai en outre les chiffres de toute l'immigration dans le Manitoba. En 1880, elle était en chiffres ronds de 18,000, en 1881, 28,600. Chacun sait que la difficulté à vaincre pour établir un courant d'immigration dans un pays, c'est de le faire commencer. Nous savons tous qu'un des avantages énormes des Etats de l'Ouest de l'Amérique, était que pendant qu'on employait des agents en Europe pour faire connaître tous les avantages accordés aux immigrants dans les Etats de l'Ouest, l'immigration avait en outre de bien plus sûrs et plus efficaces agents dans les personnes mêmes qui s'étaient établies dans ces Etats, qui y prospéraient, et qui écrivaient à leurs amis, leur envoyaient l'argent nécessaire pour venir partager avec eux la prospérité qu'offrait la prairie.

La grande difficulté que nous avons eu à vaincre, c'était de commencer ce courant d'immigration, d'engager quelques centaines de milliers de personnes à venir s'établir dans le Nord-Ouest, afin qu'elles puissent exercer une influence salutaire en amenant une immigration plus grande que nous pourrions amener par aucune autre agence.

En 1880, combien de personnes, croit-on, se sont rendues dans le Manitoba? En janvier, 30 en tout; en janvier 1881, 80, une augmentation considérable, plus de 50 pour cent, à ce temps défavorable de l'année; et cette année, combien de personnes, pense-t-on, sont allées au Manitoba pendant le mois de janvier? 2,877. En février 1880, 40 personnes s'y rendirent; en février 1881, 240; en février 1882, 3,179; en mars 1880, 124; en mars 1881, 220; en mars 1882, 7,300; et quel est le nombre de ceux qui, dans les premiers jours d'avril qui se sont écoulés, d'après les rapports que nous avons, se sont rendus au Manitoba? Au moins 6,000; de sorte que dans ces trois mois, pendant lesquels nous avons eu, en 1880, 194 immigrants, nous en avons 19,000 en 1882. Si on ajoute maintenant le nombre probable pour 10 jours, il n'est pas étonnant que M. le député de Norfolk (M. Charlton) et le chef de l'opposition soient effrayés, et qu'ils croient le temps arrivé de mettre les freins. A la vue de ce succès sans pareil de notre politique, et en face des preuves que l'honorable chef du gouvernement a données des ventes de terres dans le Nord-Ouest, ainsi que des demandes faites pour de nouvelles terres pendant l'année dernière, il n'est pas étonnant que l'opposition s'alarme et qu'elle décide de faire tout son possible pour arrêter le flot de l'immigration vers ce territoire, immigration qui en fera un des pays les plus riches du monde.

L'opposition a donc voulu susciter un sentiment de défiance au sujet du Nord-Ouest. Elle essaye de faire croire aux immigrants que la misère les y attend, et veut ainsi arrêter le flot de l'immigration qui peuple rapidement ce pays.

M. le député de Norfolk nous dit que ces immigrants viennent en grande partie des différents points du Canada. Un député près de moi me dit, que peut-être, M. le député de Norfolk aimerait mieux voir ces personnes prendre la route des Etats-Unis.

La conduite que tient l'opposition au sujet de cette question comme celle qu'elle a tenue sur toutes les autres questions nationales ayant pour but le développement de la prospérité du pays, donne la preuve que la gauche est prête à sacrifier les intérêts du pays pour ceux de son parti. Si on regarde les journaux, on constatera que des milliers d'immigrants se sont adressés aux grands steamers transatlantiques, qu'ils attendent le moment favorable pour leur passage, et qu'ils remplissent tous les steamers ou navires qui

Sir CHARLES TUPPER

peuvent amener des immigrants de l'ancien ou du nouveau monde.

Peut-on, en face de ce fait, éprouver d'autres sentiments, que ceux de la satisfaction la plus entière. Qu'est-ce que la gauche a à craindre du fait que le gouvernement, afin d'obtenir l'aide des capitalistes, comme il doit le faire en vue d'encourager l'immigration des rudes laboureurs du sol dans ce pays, donne un intérêt à ces capitalistes dans cette œuvre? Quels sont ceux qui seuls peuvent fournir aux immigrants les moyens de venir en ce pays? M. le député de Norfolk (Charlton,) déplore comme une grande faute, le fait que d'après ces règlements, de grandes étendues de terrain seront possédées par les capitalistes.

Je lui répondrai que les méthodistes primitifs, qui avaient demandé l'octroi de 100,000 acres de terre, qu'on leur a promis, ont aujourd'hui recruté toute la population nécessaire pour coloniser cette grande étendue de pays. J'ai reçu, d'un employé du département de l'Intérieur tout-à-fait en position de connaître ces faits, l'information que cette compagnie a recruté en Angleterre une des meilleures sortes de colons.

Quel est celui, qui connaissant la condition actuelle de l'Irlande, la misère et le besoin dont souffrent des milliers et des dizaines de milliers de personnes dans ce malheureux pays, verrait d'un mauvais œil la formation d'associations pour fournir à cette population dans la misère et dans la souffrance, les moyens de venir dans notre pays où coulent le lait et le miel?

Avec la richesse du sol, la liberté, et les avantages que nous avons ici, il serait impossible pour ces malheureux de ne pas échanger avec grand profit leur terre d'Irlande pour notre Nord-Ouest. Mais M. le député de Charlton voudrait empêcher cette politique destinée à donner une aide indispensable, puisque ces personnes n'ont pas les moyens de venir dans le Nord-Ouest, à moins que les capitalistes ne les aident.

Et supposant qu'une compagnie traiterait injustement même le plus pauvre et misérable immigrant, qu'elle amènerait en Canada, il en résulterait que ce colon abandonnerait la terre de sa compagnie pour s'établir sur un des lots et sous l'égide de ce gouvernement, ayant des centaines de millions d'acres de terres propres à la colonisation, très disposé à accorder à des conditions qui ne sont pas plus avantageuses dans aucun pays.

Le chef de l'opposition paraît en douter. Il s'est élevé beaucoup contre l'assertion que l'honorable chef du gouvernement avait faite, que toutes les terres dans les Etats-Unis étaient vendues. Mon honorable collègue n'a jamais fait cette assertion, car il est bien connu qu'il y a encore à vendre, aux Etats-Unis, de grandes étendues de terres, libres et avantageuses pour la colonisation. Mais il y a, en cette matière, un homme auquel on doit accorder plus d'autorité, qu'à M. le ministre de l'Intérieur actuel ou à M. le ministre de l'Intérieur précédent; cet homme aujourd'hui est considéré comme le plus savant et le mieux informé de tout le continent. Il se nomme M. le consul Taylor, consul à Winnipeg, représentant depuis vingt ans les Etats-Unis dans cette ville.

M. le consul Taylor nous dit que les trois quarts des terres propres à la culture du blé, non occupées en Amérique, sont au nord de notre frontière. Je me rappelle aussi les paroles d'Horatio Seymour; il y a plusieurs autres honnêtes et patriotes Américains, qui ne croient pas que le devoir envers leur pays les oblige de dénigrer le Canada, comme quelques Canadiens se croient obligés de faire.

Voici ce que l'honorable H. Seymour, ex-gouverneur de l'Etat de New-York, disait dans un discours :

"J'ai vu des milliers et des milliers d'acres de terre donnant du blé pesant 63 et 65 livres au minot, avec un rendement de 40 minots à l'acre, et j'ai été informé par les meilleures autorités que, sur la rivière de la Paix, à 12,000 milles au nord-ouest de l'endroit où j'étais, on pouvait récolter le blé en quantité considérable, égal en qualité au meilleur blé que je voyais dans Winnipeg, et nourrir, sans aucune dépense, avec

la meilleure herbe du monde, de grands troupeaux de bêtes à corne. En résumé, entre notre ligne au nord-ouest, 45ème et 54ème degrés, 40 minutes, l'Angleterre possède un pays pouvant produire plus de blé que toutes les terres réunies de la mer Baltique, de la Méditerrannée et de la mer Noire. Les règlements concernant les terres des homesteads, de préemption et de terres-libres, sont, au Canada, aussi avantageux aux colons que les nôtres. La population s'y augmente avec rapidité, et les villes surgissent comme par magie. Le grand chemin canadien touchera l'océan Pacifique au grand port de Puget Sound avant que notre chemin "Northern Pacific" ne s'y rende, et il s'étendra avant peu jusqu'à Montréal."

Je mets cette haute, savante et indépendante autorite américaine en face de ces méprisables et misérables efforts que font les députés de la gauche pour retarder les progrès du Canada, qu'ils considèrent trop grands, sous l'administration actuelle, non dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt de leur parti. J'espère que le discours de M. le député de Norfolk et celui de son chef, n'auront pas de meilleurs résultats que ceux obtenus par le discours de l'honorable chef de l'opposition, M. Blake, dans la ville de Windsor, N.-E.

Le chef de la gauche a visité l'intéressante ville de Windsor; je dois dire que, bien que la ville possède de grandes ressources et plusieurs capitalistes, ces derniers n'ont pas été aussi entreprenants et enthousiastes à mettre leurs capitaux dans les diverses industries, comme je crois qu'il eût été de leur intérêt de le faire. Mais, M. l'Orateur, heureusement pour la ville de Windsor, le chef de l'opposition y a fait une visite et il a prononcé un discours semblable à celui qu'il a prononcé ici ce soir. Ce discours, plein d'amertume, de menace et de dénigrement à l'égard du Canada, était destiné à en ruiner la prospérité.

Mais, au contraire, il a eu un tout autre résultat; quelques instants seulement après l'assemblée plusieurs personnes s'étaient ruinées et disaient: "Eh! bien, s'il est vrai que ces fabricants peuvent faire de l'argent si rapidement, le plus tôt nous établirons des manufactures le mieux ce sera;" et les capitalistes formèrent une compagnie à fonds social pour établir une filature et mirent leur projet à exécution de suite, comme résultat de la visite du chef de l'opposition.

J'espère aussi que son discours prononcé ce soir, produira le même résultat.

J'ai été un peu surpris, M. l'Orateur, en attendant une remarque du chef de l'opposition à propos de l'opinion émise par M. le premier ministre lorsque celui-ci a dit qu'il était probable que le Canada recevrait assez d'argent de la vente des terres dans le Nord-Ouest pour payer, à une date prochaine, la dette contractée pour le chemin de fer du Pacifique. Le chef de la gauche nous a dit qu'il s'étonnait de l'enthousiasme avec lequel cette annonce avait été reçue par la droite. Mais, M. l'Orateur, y a-t-il un homme, possédant un peu l'amour de son pays, qui ne se serait pas réjoui d'apprendre que tout est tellement changé pour le mieux qu'il nous est possible de réserver 100,000,000 d'acres de terres dans le Nord-Ouest pour des établissements libres, et que nous n'en donnons maintenant que 25,000,000 d'acres au chemin de fer du Pacifique, au lieu de 54,000,000 que nos adversaires avaient offerts en vain à une compagnie pour construire ce chemin.

Il est évident aujourd'hui, qu'avant peu d'années, nous recevrons, de la vente des terres dans le Nord-Ouest, sans toucher aucunement aux établissements libres, les $25,000,000 dont nous avons besoin pour terminer la construction du chemin.

Il est aussi très justifiable de supposer que cette bonne nouvelle devait être reçue avec enthousiasme par tout homme ami de son pays, et désirant lui voir prendre une position que tout homme libre doit désirer lui voir prendre. Mais le chef de l'opposition nous dit: "D'où est venu l'argent?" Et il répond: "Le chef du gouvernement sait d'où vient cet argent; il vient du peuple qui a été taxé dans ce but." Est-ce exact? Est-ce une réponse à l'affirmation, qu'en dehors de toute taxe provenant du peuple, le trésor recevra bientôt de la vente des terres sans valeur, que les députés de la gauche n'évaluaient pas à plus de 20 cents de l'acre, une somme de $25,000,000.

Ce chiffre ne s'arrêtera pas là, mais il continuera à augmenter; et si nous n'avons pu jusqu'à présent, nous décharger de ses autres responsabilités, nous serons avant peu en position de nous libérer des engagements que nous a imposés le gouvernement précédent, aussi bien que ceux que nous avons pris nous-mêmes au sujet de la construction du chemin du Pacifique.

Le chef de l'opposition se trompe quelque peu, lorsqu'il dit que le chef du gouvernement est celui qui a imposé les taxes pour la construction du chemin du Pacifique. Je sais que le chef de l'opposition s'est permis d'affirmer, dans plusieurs parties du pays, que le gouvernement précédent et le parti libéral en Canada, avaient toujours été en faveur de l'idée de construire le chemin de fer du Pacifique, si jamais on le construisait, sans augmenter aucunement les taxes sur le pays; et il a répété tant et plus cette assertion.

Il l'a faite à London, et il l'a trouvera reproduite dans le *Globe*, dont le rapporteur l'a sténographiée à mesure qu'elle tombait de ces lèvres. Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de lui répondre de cette manière si emphatique, dont il nous a donné l'exemple, deux ou trois fois déjà, dans le cours de cette session, lorsqu'il nous a dit: "Je nie ce fait le plus catégoriquement qu'il est possible de le faire, et si un autre terme était parlementaire—je suppose que c'était un mot plus court—je m'en servirais." Il nous a déjà répété cette dénégation plusieurs fois, et chaque fois elle paraissait résonner aux oreilles de ses partisans comme une phrase nouvelle, et ils l'applaudissaient chaque fois comme si elle n'était pas un vieux cliché pour lequel le chef de l'opposition paraît avoir pris un brevet. Je n'ai pas l'intention de lui répondre en termes aussi cassants. Je ne l'accuserai pas d'avoir fait une assertion à l'égard de laquelle j'emploierais, si c'était parlementaire, un terme plus expressif mais moins digne que celui de dire que son assertion n'était pas fondée. Je n'emploierai aucune de ces expressions, mais je vais prouver le contraire.

Le chef de l'opposition n'a qu'à revoir le rapport du conseil fait par le gouvernement dont il a été lui-même un des membres et il trouvera, en blanc et en noir, la déclaration que le gouvernement précédent a imposé $3,000,000 de taxes sur ce pays dans le but de construire le chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement précédent a augmenté les taxes et il donnait comme une preuve de son désir de construire le chemin du Pacifique le fait d'avoir augmenté les taxes de $3,000,000 pour construire ce chemin.

Je demande donc au chef de l'opposition de mettre cette déclaration contenue dans la minute du conseil votée par le gouvernement dont il faisait partie, parce qu'il en était membre lorsque ces taxes furent imposées, et il était responsable pour ce jour comme pour les autres—en regard de cette autre déclaration qu'il nous répète si souvent.

Je pourrais demander à la Chambre si ce simple fait n'est pas suffisant pour nous porter à mettre en doute la fidélité de la mémoire du chef de l'opposition, si ce n'est même la vérité de ses affirmations. Lorsqu'il se rappelle les taxes qu'il a imposées, et lorsqu'il sait que le chemin de fer du Pacifique étant complètement terminé, les taxes imposées pour sa construction n'approcheront pas encore le somme de $3,000,000, comment peut-il accuser le premier ministre de taxer le peuple pour la construction de ce chemin?

L'opposition abuse réellement de la patience de la Chambre et fait injure à l'intelligence du peuple, en venant répéter jour par jour des affirmations comme celles que M. le député de Norfolk a faites dans sa proposition, déclarations diamétralement opposés à la politique à laquelle la gauche s'est solennellement engagée lorsqu'elle avait le pouvoir. Je puis assurer aux députés de l'opposition que, s'ils veulent entreprendre la tâche ingrate, tâche qui fait injure au bon sens du peuple, de professer aujourd'hui une politique

que dans leur folie ils s'imaginent devoir servir leurs intérêts, et le lendemain, suivre une ligne de conduite toute opposée, ils se méprennent alors grandement, s'ils croient que le peuple intelligent du Canada acceptera leurs déclarations avec respect. Le Canada occupe aujourd'hui une position plus élevée que celle qu'il a jamais occupée depuis qu'il forme un grand pays.

Il n'y a pas un homme intelligent en Canada, qui ne sache pas que dans le moment actuel le yeux du monde entier sont tournés vers nous ; non-seulement l'Angleterre mais les Etats-Unis s'occupent de nous. Regardons les journaux d'Angleterre, et nous en aurons la preuve.

Partout il y a un grand sentiment d'admiration dans le public au sujet des progrès gigantesques que le Canada a faits en richesse et en prospérité. Et tous ces progrès ont été accomplis sans l'aide de la gauche et malgré ses plus grands efforts pour les enrayer.

C'est une admission pénible à faire et je regrette d'être obligé de la faire, mais les documents publics montreront que l'opposition n'a rien négligé pour embarrasser et arrêter la politique du gouvernement, politique destinée à favoriser les intérêts les plus vitaux ; et elle désire tant réussir à enrayer cette politique, qu'elle est prête à prendre tous les moyens possibles, justes ou injustes pour y parvenir, si elle croit obtenir en retour un avantage pour son parti.

Mais, qu'est-ce que le chef de l'opposition, qui mérite dignement de remplir la charge de chef du parti de l'hypocrisie organisée, et dont les qualités le rendent éminemment propre à cette position, qu'est-ce qu'il a fait, dis-je, l'autre jour? Il s'est rendu à Halifax, et là, en l'absence de ses adversaires, il a d'abord commis l'erreur grossière de supposer que, lorsqu'il parlait aux Jones et aux Vails, il parlait aux membres de l'ancien parti libéral, et qu'il avait eu sa faveur l'appui et l'opinion des libéraux qui avaient combattu sous Joseph Howe et William Young.

M. MILLS. En quel temps?

Sir CHARLES TUPPER. Lorsque le temps propice arriva, les deux partis s'unirent patriotiquement pour appuyer la Confédération.

L'honorable député oublie que tous les chefs du parti libéral se rallièrent tôt ou tard autour de George Brown, et que les partis conservateur et libéral de la Nouvelle-Ecosse, abandonnant leurs anciens noms, attaches et divisions, s'unirent dans l'intérêt du pays ; mais quelques tories récalcitrants déclarèrent que j'étais trop libéral et qu'ils ne me suivraient pas.

Quand m'abandonnèrent-t-ils ? Lorsque M. George Brown, voyant l'état de trouble dans lequel était le pays, me demanda de vouloir, comme un patriote, et vu que j'étais appuyé dans les deux Chambres par une majorité des deux tiers, lui aider à tirer le pays de sa position difficile, j'acceptai sa proposition, et alors des conservateurs récalcitrants m'abandonnèrent parce que j'étais entré en mauvaise compagnie.

Le chef de l'opposition, oubliant que tous les membres de l'ancien parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, en faveur du gouvernement constitutionnel, étaient unis avec moi pour travailler à la prospérité de notre patrie commune, exprima alors sa satisfaction de se trouver en compagnie des libéraux de Halifax. Je lui aurais pardonné cette erreur, mais il devait savoir que la plus grande crise qui soit survenue dans les affaires canadiennes s'est produite lors du vote en faveur de la Confédération. Je m'étais jeté de tout cœur dans le mouvement avec sir John A. Macdonald, l'honorable George Brown et l'honorable William Macdougall, en faveur de la formation d'une nation anglaise sur ce continent; mais le chef de l'opposition se plaça alors en antagonisme avec le sentiment populaire, bien qu'il ait, plus d'une fois depuis, déclaré que, de toutes les provinces ayant prospéré sous la Confédération, pas une n'en avait reçu plus d'avantages que l'Ontario. C'est là ce que le chef de la gauche a déclaré, et je dis que si cela est vrai, il me doit alors beaucoup pour l'aide que j'ai apportée dans l'accomplissement de ce qu'il a déclaré lui même être un si grand bienfait pour le pays. Mais qu'a-t-il fait ? En mon absence, pendant que j'étais à des milliers de milles de distance, il a voulu, dans la métropole de la Nouvelle-Ecosse, la ville de Halifax, exciter et indisposer l'opinion publique contre moi parce que j'avais aidé à faire la Confédération.

Toujours fidèle à sa manière d'agir, je crois que le chef de l'opposition—peut-être que je commets une injustice à son égard, mais lorsque je le vois se contredire du jour au lendemain ; lorsque je le vois prêt à proclamer un principe aujourd'hui et le renier le lendemain, si ce principe est un obstacle à ses vues ambitieuses ; lorsque je découvre qu'il voulait me frapper en lâche pendant mon absence ; lorsque je le vois essayer de verser le mépris, non-seulement contre moi, mais contre les honorables George Brown et Alexander Mackenzie, parce qu'ils partageaient mes opinions, car, ce que j'ai fait dans la Nouvelle-Ecosse, ces deux personnes l'ont fait dans le parlement du Canada, et lorsque j'ai refusé de soumettre cette question au vote populaire, je ne faisais que suivre la politique des honorables MM. Mackenzie et George Brown, politique que ce dernier a déclaré en Chambre être le seul mode constitutionnel de régler cette question ; eh bien! quand je vois que le chef de l'opposition consent à discréditer ses propres collègues, ses partisans, et son ancien chef, et qu'il n'hésite pas, en mon absence, à tenir la conduite que je viens de mentionner, je dis que j'ai le droit de croire, dans ces circonstances, si le chef de l'opposition et la gauche avaient jugé utile à leur avancement, nécessaire à leur intérêt politique, et utile pour renverser le parti réformiste au pouvoir, de briser la Confédération, détruire tous les bienfaits qu'elle a produits dans le pays, l'existence du Canada comme nation, ils l'auraient fait avec autant de sans-gêne qu'ils ont renié leur politique précédente au sujet de l'établissement du Nord-Ouest et de la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. MILLS. Je suis certain, M. l'Orateur, que si un étranger était entré dans cette Chambre au moment où M. le ministre des Chemins de fer commençait son discours, et s'il l'avait écouté jusqu'à la fin, il lui aurait été impossible de savoir quel sujet nous discutions.

M. le ministre a parlé durant deux heures, mais il n'a pas dit un seul mot de la résolution que mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton) a proposée. Il a employé tout son temps à donner un certificat de bonne conduite au gouvernement dont il fait partie. Il a décerné les plus grandes louanges au ministère en général et au ministre des Chemins de fer et canaux en particulier. Il nous a dit combien ses services à son pays étaient patriotiques et désintéressés non-seulement depuis la Confédération, mais longtemps auparavant. Mais il a oublié, suivant moi, plusieurs choses qui auraient ajouté un grand intérêt à la discussion, s'il avait donné à la Chambre des explications au sujet de ses services.

Je ne suis pas pour discuter tous les points soulevés par le ministre des Chemins de fer, mais le discours qu'il vient de prononcer nous porte à croire qu'au lieu de discuter la politique du gouvernement au sujet des terres, la Chambre discutait le bill que j'ai eu l'honneur de proposer dans le parlement précédent, en 1878.

Je ne crois pas nécessaire, M. l'Orateur, d'entrer dans de longs détails au sujet du principe de ce bill. Je crois que ce bill était recommandable et que la majorité des électeurs du Canada l'approuveraient. Aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer vient nous dire qu'il approuve le principe de ce bill.

M. PLUMB. Non, non.

M. MILLS. Oui; il a dit qu'il l'approuvait. Je sais que M. le député de Niagara était opposé au bill, et il croit que

parce qu'il y était opposé le ministre des Chemins de fer devait avoir les mêmes vues, parce que dans son opinion il est très difficile de faire une différence entre le ministre des Chemins de fer et le député de Niagara.

Je me rappelle qu'une fois, en l'absence du ministre des chemins de fer, M. le député de Niagara se leva et déclara qu'au lieu de parler pour lui-même il se proposait de parler au nom du ministre des Chemins de fer, de sorte que je crois qu'il est quelque fois sous l'impression que lui et le ministre des Chemins de fer sont une même personne. Mais je puis dire au député de Niagara que bien qu'il fût lui-même opposé au bill, M. le ministre des Chemins de fer ne s'y opposa pas alors et n'a rien dit; mais ce soir il avoue qu'il était en faveur des dispositions du bill.

M. BOWELL. Le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il n'avait rien dit contre le bill.

M. MILLS. Il a dit plus. Il a dit qu'il était en faveur des dispositions du bill. Le ministre des Chemins de fer vient de prononcer un discours éclatant et plein de colère, mais qui ne signifie par grand'chose. Il nous a comparés à la mouche du coche. Il a rappelé les grands services rendus au pays par le gouvernement actuel. Il a dit que les députés de la gauche n'avaient aucun sentiment de compassion; mais à ce sujet le gouvernement n'en a certainement pas plus que nous. Le ministre des Chemins de fer a ensuite lu quelques clauses du bill, mais ne les a pas citées fidèlement parce qu'il en a omis des parties importantes et il nous a dit que la politique suivie dans ce bill était précisément la politique adoptée par le gouvernement actuel.

Nous prescrivions dans ce bill qu'aucune autre ligne de chemin de fer ne serait construite dans la même direction que le chemin de fer du Pacifique dans un rayon de quarante milles. Mais, M. l'Orateur, c'était un ouvrage entrepris par le gouvernement, et celui-ci est une entreprise privée. Le gouvernement ne dit pas seulement qu'aucune route suivant la même direction ne sera construite, mais qu'aucun chemin se dirigeant en n'importe quelle direction, vers un point quelconque de la frontière entre le sud-ouest et le sud-est ne sera construit dans le Manitoba ou le Nord-Ouest. Ensuite de cela, il y avait des clauses, M. l'Orateur, au sujet de la formation de compagnies de chemins de fer, auxquelles on accordait des chartes à certaines conditions. Cette question n'était pas laissée à la discrétion du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur; ceux qui déclaraient leur intention de construire un chemin de fer entre certains points, qui faisaient les arpentages et explorations nécessaires, produisaient les plans et devis au département des Travaux publics ou département de l'Intérieur et payaient au trésor 10 pour cent sur le coût estimé du chemin, avaient droit d'obtenir une charte. Le droit d'obtenir une charte pour un chemin de fer, dans un rayon de quarante milles du chemin du Pacifique et suivant la même direction, n'était pas donné dans ce bill; mais le bill ne disait pas non plus que ceux qui désireraient obtenir une charte dans ce rayon et en suivant la même direction que le chemin du Pacifique, n'auraient pas le droit de venir devant le parlement et en demander l'autorisation.

Le gouvernement réservait au parlement le droit de déclarer si un chemin dans ces conditions serait ou ne serait pas construit.

Le ministre des Chemins de fer nous a dit que ces compagnies de chemins de fer ressemblent aux spéculateurs qui désirent placer leurs capitaux dans les terres publiques. Je nie cette assertion; elles sont dans une position toute différente, car ces compagnies qui construisent un chemin de fer ont intérêt à développer le pays à travers lequel elles passent, afin que la population qui s'établit le long de la ligne, alimente profitablement le trafic du chemin, et leur prospérité dépend du transport du fret et des passagers; mais il n'en est pas ainsi des compagnies qui spéculent sur les terres.

Le ministre des Chemins de fer dit qu'il désirerait connaître les personnes qui s'opposent à ce que les capitalistes aillent dans le Nord-Ouest et placent leurs capitaux sur les terres. Mais s'il eût connu ce qui s'est passé dans le Haut-Canada, s'il eût connu l'histoire de la "Canada Company" et des capitalistes anglais qui ont placé leurs fonds sur les terres incultes du Canada, s'il eût connu l'impopularité de cette compagnie, s'il eût connu dans quelle mesure elle a empêché la colonisation du pays, il eût compris pourquoi la population de l'Ontario, tout spécialement, ne voit pas d'un bon œil la création de compagnies semblables dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

M. le ministre des Chemins de fer dit que nous étions opposés au plan de mettre à la disposition du gouvernement 100,000,000 d'acres de terres en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique. Pour ma part j'étais opposé à la proposition que le ministre des Chemins de fer nous a faite alors. Je croyais que le plan n'était pas praticable, ou que, s'il l'était, il n'était pas sage de le mettre à exécution.

Que nous proposait-on? On nous demandait de mettre à la disposition du gouvernement et des commissaires en Angleterre 100,000,000 d'acres de terres pour en faire ce qu'ils voudraient. Que signifiait cette proposition? Elle signifiait que les capitalistes n'avaient pas confiance dans les ministres. A tout prendre c'était aussi l'opinion des ministres eux-mêmes; ils disaient en réalité: "Bien que nous ayons le gouvernement représentatif en ce pays, et bien que d'après ce système, la vente des terres publiques soit soumise aux représentants du peuple en parlement, nous nous proposons cependant de donner 100,000,000 d'acres de terres dans le Nord-Ouest à des personnes qui ne résident pas dans le pays et qui n'y ont aucun intérêt." C'était la proposition du gouvernement, mais elle ne fut pas couronnée de succès. Cet insuccès ne fut pas dû à l'opposition que nous fîmes à cette proposition: la grande majorité que le gouvernement commandait lui permit de faire adopter ce projet par le parlement; mais on le trouva impraticable et on l'abandonna.

M. le ministre des Chemins de fer a critiqué ensuite et cité d'une manière incomplète les discours prononcés par les honorables députés de Durham-Ouest et de Lambton au sujet des terres du Kansas et du Texas. Les députés de la droite ont depuis répété plusieurs fois ces faussetés, et leur presse a suivi leur exemple. Non-seulement ils ont mal rapporté les paroles, mais ils ont complètement faussé le sens et la signification de ce qui a été dit:

Tout le monde connaît très bien que ce n'est pas une compagnie d'immigration des Etats-Unis, une compagnie de chemin de fer aux Etats-Unis qui a publié le pamphlet sur le chef de l'opposition et son portrait; car c'est un ouvrage fait par M. Belford, un partisan actif et dévoué du gouvernement.

Ce pamphlet a été publié dans l'intérêt, et je ne croirais pas me tromper en disant à l'instigation des ministres eux-mêmes, et si on examinait les livres du club de l'"*Empire Uni*" nous découvririons peut-être quels sont ceux qui ont payé le coût de ces pamphlets. Jamais on a pu dire une plus grande fausseté en parlement ou dans la presse du pays, que celle d'affirmer que ce pamphlet avait été publié par une compagnie de chemin de fer des Etats-Unis.

Les citations et les faussetés qu'on publie en Canada sont en accord parfait avec ce pamphlet; mais pour employer une expression vulgaire, ces blagues sont usées, et la droite ne pourra plus à l'avenir publier des faussetés semblables sans recevoir la contradiction qu'elles méritent.

M. le ministre des Chemins de fer ne paraissant pas satisfait de la réponse de son chef au député de Norfolk, a voulu y ajouter quelque chose.

Il nous a dit qu'il était grandement désirable que les habitants de l'Ontario émigrassent dans le Nord-Ouest. Mais, il est fort douteux, M. l'Orateur, que ce mouvement de transport d'une grande partie de la population d'un district fertile

à un autre, contribue beaucoup à la prospérité du pays. Je comprends parfaitement que si une grande immigration étrangère se portait vers le Nord-Ouest, une immigration partant de l'Ontario et des autres provinces et se portant vers le Nord-Ouest serait aussi très utile.

Ces personnes introduiraient dans le Nord-Ouest, parmi ces immigrants étrangers, les coutumes, la manière de juger les choses, le système d'éducation en usage dans les autres provinces; ils serviraient à former une population homogène dans le Canada. Tous ceux qui ont étudié le progrès de la colonisation des Etats de l'Ouest aux Etats-Unis savent de quelle grande utilité ont été les colons de la Nouvelle-Angleterre et des Etats du centre; ils ont réussi à faire avec les Allemands, les Irlandais et les Scandinaves, un peuple américain qui, après une génération ou deux, diffère peu de la population première du pays.

Eh bien! M. l'Orateur, l'émigration de l'Ontario et des autres provinces dans le Nord-Ouest aurait le même résultat au milieu d'une immigration étrangère. Mais cette population étrangère ne s'y rend pas.

Le chef du gouvernement nous dit que 28,600 sont entrés dans le Nord-Ouest l'année dernière; mais il ne nous dit pas combien en sont sortis. Lorsqu'il dit que dix-sept personnes par cent sont sorties du pays, je crois que son évaluation est trop basse. J'ai pris la peine d'examiner les entrées pour les homesteads, et si nous laissons de côté le nombre de ceux qui se sont établis dans la ville de Winnipeg, je crois que les entrées de homesteads représentent fidèlement le chiffre de la population qui était établie chaque année dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

En 1877, le chiffre des entrées de homesteads était de 1,426; en 1878, 1734; en 1879, 3,876; en 1880, 2,074, ou près de 1,800 de moins que l'année précédente; et en 1881, 2,753, ou près de 1,200 de moins qu'en 1879. Ces chiffres sont une preuve évidente qu'il n'y a pas eu dans ce pays cette grande immigration de colons dont le premier ministre nous a parlé.

Il nous a dit qu'un très grand nombre de personnes s'étaient rendues dans le Nord-Ouest dernièrement. Nous savons tous que beaucoup de personnes sont allées en excursion pour visiter le Nord-Ouest, et il peut se faire que plusieurs s'y établissent; la plus grande partie n'y est pas allée pour s'y établir, mais y est allée soit pour spéculer ou pour visiter les lots en vue d'un établissement futur. Le chef du gouvernement et le ministre des Chemins de fer ont tous deux parlé de ce qu'ils nomment la grande émigration des Canadiens aux Etats-Unis, mais je répondrai à ceci, si on se peut fier aux rapports publiés aux Etats-Unis, et je crois qu'ils sont exacts, approximativement, sinon strictement, que l'émigration du Canada aux Etats-Unis l'année dernière a dépassé 120,000 personnes, et l'année précédente elle a été près de 100,000. Eh bien! M. l'Orateur, si on compare le total de l'émigration pendant les cinq années du gouvernement précédent avec le chiffre de l'émigration pendant l'année dernière, on voit qu'elle a été plus considérable l'année dernière que pendant les cinq années d'administration de l'honorable député de Lambton.

M. BOWELL. Il n'y a pas de preuves de ce fait.

M. MILLS. Il y a la preuve du bureau des statistiques à Washington, les mêmes statistiques sur lesquelles se sont basées les ministres pour préparer leur manifeste.

M. le ministre des Chemins de fer a dit que le parti réformiste ne consentirait pas à une augmentation de taxes pour construire le chemin de fer du Pacifique, et que cependant un de ses membres avait déclaré que $3,000,000 avaient été ajoutés en taxes sur le peuple en vue de cette entreprise à exécuter.

M. le ministre se rappellera qu'après l'arrangement conclu avec la Colombie britannique au sujet de la construction de ce chemin de fer, les taxes furent diminuées lorsque sir Francis Hincks était ministre des Finances; et lorsque les taxes furent de nouveau augmentées, elles ne furent que de bien peu plus élevées qu'avant la réduction. Plus que cela, après que ce marché fut conclu avec la Colombie britannique, le revenu public eut à subvenir à de nouvelles dépenses. La dette publique était beaucoup augmentée; les intérêts à payer annuellement étaient plus grands; le Canada s'était chargé de la dette des provinces, et les taxes que l'on imposa, pour être strictement dans le vrai, étaient plutôt pour faire face à ces nouvelles dépenses qu'à remplir les obligations vis-à-vis la Colombie britannique. Ces changements n'étaient faits que pour mettre la Colombie britannique dans la condition qu'elle était auparavant; ils n'ajoutaient pas aux taxes, qui existaient auparavant au sujet de la Colombie britannique, mais ils étaient faits afin de tenir notre engagement avec la Colombie britannique en mettant les revenus, aussi près que possible dans l'état où ils étaient lorsque le contrat fut passé.

Il est bon, M. l'Orateur, en discutant cette question, de regarder la colonisation qui a été faite dans le Nord-Ouest. Les ministres se vantent de leur habileté et de leurs qualités comme hommes d'Etat pour avoir ouvert ce pays à la colonisation, mais ils n'ont pas fait preuve de beaucoup d'habileté ni de sens politique lors de l'achat de ce pays, où ils ont provoqué une révolte de la part de ses habitants.

La répression de cette révolte coûta beaucoup d'argent au pays, et afin de calmer ceux qu'ils avaient offensés, ils furent obligés de leur donner une réserve de 1,400,000 acres de terres dans le voisinage immédiat de Winnipeg. A l'ouverture de ce pays à la colonisation le gouvernement nomma des agents des terres, mais ceux-ci retardèrent beaucoup à décider qu'elles seraient les réserves des métis, et ceux qui allaient dans le pays ne pouvaient savoir quelles étaient les terres ainsi réservées; après quelques semaines de séjour à Winnipeg, et constatant qu'il était impossible d'obtenir aucune information, car les agents disaient qu'il n'avaient pas encore reçu d'instructions pour leur permettre de donner une réponse décisive, les gens quittaient le pays et allaient s'établir au sud de la frontière.

De grands établissements furent ainsi formés sur les bords de la rivière Rouge dans le Minnesota et le Dakota; plusieurs de ces colons partaient de l'Ontario et ils entraînèrent avec eux presque tous ceux qui émigraient des mêmes endroits où ils avaient eux-mêmes demeuré.

Rien de plus naturel, lorsqu'un homme quitte le pays dans l'espérance d'améliorer sa position, qu'il ne se rende dans des endroits où il a déjà de ses connaissances, avec lesquelles il a déjà demeuré, qui pourront l'aider à choisir un bon lot; ces personnes qui furent autrefois ses compagnons et ses voisins, le deviendront de nouveau.

Si MM. les ministres veulent bien examiner les statistiques des rapports du Minnesota et du Dakota ils trouveront un grand nombre de colons du Canada établis depuis Fargo jusqu'à la frontière internationale. Je crois réellement, M. l'Orateur, qu'il y a aujourd'hui un plus grand nombre de Canadiens dans l'Etat du Minnesota et dans le territoire du Dakota qu'il y en a dans le Manitoba et le territoire du Nord-Ouest; ils y ont été entraînés en grande partie par la politique adoptée par les Etats-Unis lors de l'ouverture de ce pays, lorsque les colons étaient invités à aller s'y établir.

M. le ministre des Chemins de fer, a parlé, M. l'Orateur, de la réclame qu'on a essayé de faire en faveur des terres des Etats-Unis comme d'une action anti-politique. Nous n'avons jamais fait de réclame en faveur des terres américaines, M. l'Orateur. Nous avons laissé ce soin à nos amis de la droite. Il est connu que le ministre de l'Agriculture a fait publier des brochures qu'on a distribuées dans la Chambre et dans le pays et dans lesquelles l'honorable P. Mitchell, l'auteur de ces brochures, faisait l'éloge des terres du Minnesota et du Dakota. Ces brochures contenaient des annonces de terres de chemin de fer dans le Minnesota et le Dakota, et en vérité, je ne connais personne qui ait été plus

cosmopolite en faisant connaître les avantages des terres des autres pays au détriment des nôtres, que les ministres actuels.

Maintenant, M. l'Orateur, M. le ministre des Chemins de fer nous déclare qu'il est anti-patriotique de nier la fidélité d'un rapport, quelque absurde, quelque exagéré, quelque faux qu'il puisse être au sujet des affaires du pays, ou quelque fort qu'il soit en faveur du gouvernement du jour, comme cela a eu lieu dans les éloges décernés au gouvernement actuel, M. le ministre nous dit que c'est être très anti-patriotique, si non traître à son pays, que de vouloir le corriger.

Sir ALBERT SMITH. Et dire la vérité.

M. MILLS. Même en disant la vérité. Or, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous savons très bien comment éloigner notre population, et l'engager à s'établir dans un pays voisin, comme nos adversaires l'ont fait pour ceux qui s'en allaient dans le Manitoba.

Ces personnes en entraînèrent un grand nombre d'autres avec elles, car il n'y a pas de meilleur moyen pour faire connaître un pays que les lettres envoyées aux anciens voisins par les personnes qui y sont établies. Ces personnes veulent de nouveau devenir voisines, et j'en connais un grand nombre dans l'Ouest—beaucoup d'entre elles étant des partisans du gouvernement—qui ont quitté le Canada et qui sont allées s'établir dans le Minnesota et le Dakota. Par exemple, je connais, dans un rayon de deux milles de ma demeure, vingt familles qui sont parties pendant les deux dernières années pour aller s'établir dans les Etats-Unis ; et peu importe où elles s'établiront dans les Etats-Unis, elles serviront de moyen pour en attirer d'autres qui sont disposées à quitter le Canada.

M. le premier ministre et M. le ministre des Chemins de fer se sont plaints parce que le député de Norfolk-Nord a fait voir ce qu'il trouvait de mauvais dans les règlements des terres et dans la politique adoptée par le gouvernement. Une objection entre autres, nous dit M. le député de Norfolk, c'est que ces règlements vont permettre la formation de sociétés de spéculateurs, et seront une incitation aux pratiques corruptrices, et permettront au gouvernement d'exercer une influence pernicieuse. Mais, M. l'Orateur, pourquoi les ministres croient-ils que c'est une attaque que M. le député de Norfolk a voulu diriger contre eux ? Ce n'en sera une que s'ils persistent à maintenir, après qu'il le leur aura clairement prouvé, que tels en seront les résultats.

Mais, M. l'Orateur, est-ce parce que mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) croit que toute personne pourra être influencée par le gouvernement si cette politique est mise en vigueur, qu'il s'est élevé contre ces règlements ? Pas du tout ; mais c'est parce qu'il sera inévitable, que quelques personnes ne puissent pas être influencées, et que quelques-unes le seront certainement, qu'il est alors nécessaire de prévenir ces cas par des clauses restrictives insérées dans la loi.

La question se pose donc comme ceci : Est-ce qu'on peut faire des objections semblables à ces règlements ? Je crois que M. le député de Norfolk a réussi à faire voir que le danger dont il a parlé, existait réellement. Je crois que ces règlements incitent fortement ceux qui ont des capitaux et qui sont disposés à spéculer, à se servir de leur argent et du pouvoir qu'on leur donne, d'une manière injuste.

M. le ministre des Chemins de fer nous a cité une grande corporation religieuse qui s'est formée en compagnie de colonisation ; dans ce cas il pourra alors agir comme il nous l'a annoncée. Dans mon opinion, l'action qu'il prendra n'aura pas pour effet d'empêcher un corps ayant une grande influence religieuse de peser sur le caractère moral des actes publics et de la politique du gouvernement. C'est une chose mauvaise en elle-même, qu'on ne devrait pas permettre et qu'on ne devrait pas encourager ; mais c'est cependant ce qui va être fait.

Prenons maintenant un autre cas. Supposons qu'un grand nombre de personnes influentes, résidant dans un comté de l'un des ministres ou d'un membre de cette Chambre, principalement un partisan du gouvernement, se forment en compagnie de colonisation et demandent des octrois de terres ; je dis que ces personnes peuvent influencer le gouvernement sans qu'il leur soit nécessaire d'avoir recours à la corruption.

Car, le fait même qu'elles possèdent le pouvoir de diriger le vote populaire dans leur comté, est suffisant pour influencer indument le jugement des ministres ou de quelques-uns de leurs partisans.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce n'est pas probable.

M. MILLS. M. le premier ministre a dit que le gouvernement précédent, lorsqu'il était au pouvoir, a fermé le pays aux colons, que nous avons fermé vingt milles de chaque côté du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement actuel a fait précisément la même chose.

Dans quelles circonstances cela a-t-il été fait ? Il était proposé que la terre de chaque côté de la ligne fût réservée pour aider la construction du chemin de fer, et que ce chemin de fer serait construit, si c'était possible, par une compagnie. Il était aussi proposé dans le bill soumis par le premier ministre en 1872, et qui devint loi, que la compagnie, de concert avec le gouvernement, devait avoir le pouvoir de fixer le prix des terres, et que ce prix ne devait pas être moindre de $2.50 par acre.

C'était mettre par ces conditions un empêchement à la colonisation ; à part de cela, les terres le long de la ligne n'étaient pas arpentées ni prêtes à recevoir les colons, et M. le ministre lui-même aujourd'hui n'est pas en faveur de l'établissement des colons en dehors des limites des districts arpentés. Au contraire, il nous a dit qu'en certains cas, les droits des colons ne seraient pas protégés s'ils s'établissaient en dehors des limites des districts arpentés.

Je vois un honorable ministre qui faisait signe de dénégations, mais il n'a qu'à regarder les procès-verbaux de la séance d'hier soir et il verra que ce que j'énonce est vrai.

M. BOWELL. M. le premier ministre n'a parlé que des terres pour les écoles publiques ou des terres qui pourraient être réservées dans ce but.

M. MILLS. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que M. le ministre n'était pas en faveur de l'établissement des colons en dehors de districts arpentés.

M. BOWELL. Que la terre soit arpentée ou qu'elle ne le soit pas, les droits des squatters sont protégés et reconnus par la loi.

M. MILLS. Plus que cela. Je dis que les terres n'étaient pas arpentées au-delà du Manitoba, mais lorsque le gouvernement précédent vit qu'il n'y avait aucune apparence qu'un engagement immédiat ne serait conclu avec une compagnie, les terres furent ouvertes aux établissements à mesure qu'elles étaient arpentées ; on avertissait les colons que le prix des terres dépendrait du prix qui serait fixé dans l'Acte du chemin du Pacifique.

Lorsque nous examinons les règlements actuels nous trouvons qu'ils sont exactement tels que M. le député de Norfolk les a représentés.

Ce plan No 2 est d'une nature telle qu'une compagnie de colonisation ou d'autres personnes peuvent obtenir des terres et mettre tous leurs colons sur une seule section. Elles peuvent obtenir les neuf dixièmes ou les dix-neuf vingtièmes du township en leur possession et donner l'autre vingtième aux colons qu'elles engagent à venir s'établir sur leurs terres. Ceux qui s'établissent sur des lots de village pourront être comptés comme colons, et M. le ministre de l'Intérieur justifie cette politique en disant que c'est une marge laissée aux spéculateurs.

C'est certainement une marge très large, dont le gouvernement devrait s'inquiéter, et qu'il a essayé de justifier.

Si on examine ces règlements nous trouvons qu'ils sont dans toutes leurs parties un empêchement à la colonisation. Si les terres n'étaient pas mises au pouvoir de spéculateurs; s'il n'y avait pas d'intermédiaires désirant réaliser de grands profits aux dépens des colons de bonne foi, il n'y a pas le moindre doute que ce pays serait colonisé beaucoup plus vite, qu'il ne sera à l'aide de ces règlements spéciaux. Il n'y a aucune analogie entre des octrois de terres faits à des compagnies pour encourager la construction d'un chemin de fer, et les terres données à des corporations privées qui veulent spéculer. Il est de l'intérêt des compagnies du chemin de fer d'établir leurs terres et de coloniser le pays aussi promptement que possible.

M. PLUMB. Très bien, très bien.

M. MILLS. Je comprends parfaitement la nature de l'approbation que donne M. le député de Niagara. Je dis que les compagnies de chemin de fer ont intérêt à coloniser le pays aussi promptement que possible, parce que la quantité du trafic et le nombre des passagers sur leurs lignes dépendent de la colonisation du pays qui avoisine leur ligne.

M. PLUMB. Très bien, très bien.

M. MILLS. M. le député de Niagara veut faire croire en disant très bien, que tout ce que j'ai dit est une approbation complète de ce que le gouvernement a fait l'année dernière. Mais lorsqu'il n'y a pas de limites imposées au tarif du chemin de fer, il reste à savoir, si lorsque le gouvernement a, en sa possession, le long de la ligne, la moitié des terres destinées à la colonisation, il ne serait pas autant dans l'intérêt du chemin de fer que les terres du gouvernement fussent colonisées, car elles rempliraient le même but, et le chemin de fer pourrait faire de grands profits par l'augmentation dans la valeur de ses terres et par le tarif illimité qu'il peut imposer au trafic.

Je parlerai maintenant du bill du chemin de fer que M. le premier ministre a qualifié de bill sans valeur ou charte inutile, un simple chiffon de papier suivant lui. Mais le gouvernement précédent, d'après les dispositions de ce bill, s'il eût été mis à effet, aurait eu le pouvoir de vendre lui-même les terres au lieu de les donner aux compagnies de colonisation ou les mettre à la disposition d'une compagnie de chemin de fer.

Ce bill prescrivait que le gouvernement pouvait disposer des terres et payer à la compagnie du chemin de fer les produits de la vente à raison de la somme de $10,000 par mille, mais la compagnie n'avait pas droit, par mille, à une plus forte somme que cela, quand bien même les terres auraient produit plus.

Je ferai de plus, M. l'Orateur, une autre observation au sujet de ces règlements des terres. Je crois qu'ils sont mauvais pour les raisons données par le chef de l'opposition et par l'auteur de la motion maintenant sur le bureau de la Chambre.

Je crois que ces règlements auront l'effet d'empêcher la colonisation. Je crois qu'on ne peut adopter de plus mauvaise politique que d'enlever au gouvernement et au parlement pour les transférer à des spéculateurs, les terres publiques que ces derniers retiendront d'après leurs seuls intérêts.

Tant que ces terres sont en la possession du gouvernement et de la couronne, le parlement peut les régir dans l'intérêt du public. Il y a d'autres considérations à faire à part la simple question d'argent dans la vente de ces terres; il y a d'autres choses plus importantes à considérer dans la colonisation du pays. Le spéculateur qui garde ces terres dans le but d'en faire un profit ne considère pas beaucoup l'intérêt public, mais c'est le devoir du gouvernement de le faire.

Je remarque, M. l'Orateur, qu'aucune loi n'autorise ces règlements. On les a faits d'après les dispositions d'une loi passée en 1874, dont les sections quatorze et quinze autorisaient le gouvernement à faire des règlements de cette sorte, mais dans l'acte de 1879 ces clauses ont été rappelées.

Dans la refonte de cette loi, M. le ministre a fait, je suppose, ce qu'il a fait pour le bill que nous avons devant nous; il a remis à d'autres le soin de consolider la loi, et ces personnes ont laissé de côté les sections qui autorisaient le gouvernement à faire des règlements de cette sorte, de manière que ces règlements ne sont pas seulement impolitiques et au détriment de l'intérêt public, mais ils ne sont aucunement autorisés par la loi maintenant en vigueur dans le Canada.

M. PLUMB. Je désire répondre à quelques points qui ont été soulevés dans le cours de ce débat. M. le député de Norfolk a proposé et discuté longuement des résolutions renfermant à peu près la ligne de conduite suivie dans des occasions précédentes; mais il ne faut pas croire, parce que le langage est le même, que sa proposition s'accorde avec la ligne de conduite suivie au sujet de cette politique des terres, soit par le gouvernement précédent, soit par le gouvernement actuel. La prétention de M. le député de Norfolk émises dans ses résolutions, c'est que les octrois de terres dans le Nord-Ouest ne doivent être faits qu'aux colons de bonne foi, francs-tenanciers indépendants, cultivant chacun sa propre terre, et que les ventes doivent être faites à des conditions raisonnables d'établissement, à des colons de bonne foi seulement.

La première chose que nous remarquons dans le discours du député de Bothwell, c'est l'accusation portée contre le gouvernement de n'avoir pas donné d'encouragement aux colons de bonne foi, et d'avoir favorisé la spéculation au détriment de ce dernier. Il sera suffisant pour répondre à cette accusation perfide, de lire les règlements des terres de la Puissance publiés dans la *Gazette du Canada* en décembre, 1881.

"Les règlements suivants concernant la vente et la colonisation de terres fédérales dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest seront, à dater du premier janvier 1882, substitués aux règlements maintenant en force portant la date du 25 mai dernier.

1. Les terres arpentées dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest seront classées comme suit pour les fins des présents règlements:

"*Classe A.*—Terres situées d'un côté ou l'autre de la voie principale du chemin de fer canadien du Pacifique et de ses voies de raccordement dans un rayon de vingt-quatre milles.

"*Classe B.*—Terres situées d'un côté ou l'autre de tout chemin de fer projeté (autre que le chemin de fer du Pacifique) approuvé par un ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, dans un rayon de douze milles.

"*Classe C.*—Terres situées au sud de la voie principale du chemin de fer canadien du Pacifique et non comprises dans les classes A et B.

"*Classe D.*—Terres autres que celles comprises dans les classes A, B et C.

"2. Les sections portant des numéros pairs dans toutes les classes précédentes seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions."

Eh bien! M. l'Orateur, ce dernier paragraphe prévoit amplement tous les besoins possibles des colons qui pourront aller s'établir dans le Nord-Ouest pendant tout le temps que ces règlements seront tenus en vigueur. Il est vrai qu'ils ont été changés de temps en temps, et ils le seront encore probablement. Il peut être également vrai qu'à mesure que la colonisation du pays avancera, on trouvera nécessaire, dans l'intérêt du pays et des colons, d'y faire des changements, mais j'espère qu'on n'y introduira jamais des clauses comme celles adoptées par le gouvernement précédent, clauses prescrivant que quarante milles de terres seraient réservés exclusivement au chemin de fer du Pacifique, de chaque côté de la ligne alors proposée; un colon ne pouvait acheter à un prix fixe un lot dans ces quarante milles; on lui permettait seulement de s'y établir en payant $1.25 l'acre, et en s'obligeant à payer toute autre somme en sus que le gouvernement pourrait exiger de lui par la suite. Ce sont là les conditions que M. le député de Norfolk a vantées comme si avantageuses, et ce sont celles qu'il accepte et

appuie comme étant la politique du gouvernement précédent.

Dans les discussions précédentes sur les règlements des terres, l'auteur des résolutions ne s'est pas toujours posé en avocat du colon. Mais depuis que son parti a été chassé du pouvoir, il s'est constitué le protecteur spécial du colon, du colon possible, du colon probable, du colon qui n'est pas encore apparu, du colon qui veut venir un jour ou l'autre; mais comme d'habitude, le premier ministre et le ministre des Chemins de fer lui ont répondu par ses propres paroles et par des citations de ses discours dans le parlement.

Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, en examinant à la hâte ce soir le plan adopté par le gouvernement précédent, dans son bill du chemin de fer de colonisation, en 1878, que les députés de la gauche ont appuyé, n'a pas profité autant qu'il aurait pu des points faibles des clauses de ce bill, car il en a omis une ou deux conditions importantes.

Il était d'abord dit dans le bill que si quinze personnes qui s'unissaient entre elles, montraient un certificat au ministre de l'Intérieur et souscrivaient $12,000 par mille, elles auraient droit de se constituer en compagnie de chemin de fer. Elles auraient formé une compagnie de chemin de fer avec pouvoir extraordinaire, avec pouvoir d'obtenir des terres exactement comme les compagnies de chemin de fer autorisées par l'acte des chemins de fer, et avec pouvoirs illimités de fixer le taux de leur tarif pour le fret et les voyageurs.

Il n'y avait aucune condition imposée quant à la nature du chemin, aux courbes, aux rampes, aux rails ou à l'équipement, et les compagnies pouvaient construire dix, vingt ou trente milles ou même plus dans toute autre partie du pays, et faire payer le prix qu'elles voudraient pour transporter le fret et les passagers. Plus que cela, les compagnies auraient les pouvoirs de corporations, lorsque la moitié du capital serait souscrit, c. a. d. $6,000 par mille, et lorsque 10 pour cent de ce montant aurait été payé, ce qui réduisait la somme à $600 par mille. La compagnie en outre de cela avait droit à un octroi de terres, et M. le député de Bothwell (M. Mills), a dit lui même, il y a un instant, que les compagnies avaient droit à un subside de $10,000 par mille, si le gouvernement retenait et vendait lui-même les terres.

Tel était le bill au sujet des compagnies de chemin de fer de colonisation que le député de Bothwell a voulu faire adopter par la Chambre à l'aide de la majorité qui l'appuyait.

M. MILLS. La somme était de $12,000 par mille.

M. PLUMB. Voici ce que dit le bill :

"Le Gouverneur en conseil pourra, dans le but d'aider à la construction de tout chemin de fer qui se construira en vertu des dispositions du présent acte, réserver chaque section alternative de terres non-concédées par nombres impairs, jusqu'à concurrence de dix sections par mille, étant cinq sections par mille de chaque côté de la ligne du chemin de fer, à l'exclusion des sections qui, en vertu de l'acte des terres fédérales, peuvent avoir été réservées comme sections pour les écoles, ou qui peuvent avoir été concédées à la Compagnie de la Baie d'Hudson; et pour toute ligne ou partie de la ligne de chemin de fer à l'ouest du 102e méridien de longitude ouest, douze sections par mille, et pour toute ligne de chemin de fer se reliant au chemin de fer Canadien du Pacifique et se prolongeant dans le district de la rivière à la Paix, vingt sections par mille; et quand vingt-cinq milles consécutifs de toute partie d'un chemin de fer auront été achevés, équipés et mis en opération, le Gouverneur en conseil pourra transporter à la compagnie les terres ainsi réservées en tout ou en partie le long du dit chemin de fer en tant qu'il sera achevé, et pour chaque dix milles consécutifs de la partie restante du chemin de fer, le Gouverneur en conseil pourra, à mesure que le dit chemin sera achevé, transporter à la compagnie les terres ainsi réservées sur un parcours de neuf milles le long du dit chemin."

Et je répète que la compagnie n'était tenue de souscrire que $6,000 par mille seulement, de payer 10 pour cent sur ce montant, ou $600 par mille. Le nombre des compagnies de chemins de fer qui pouvaient ainsi s'organiser n'étaient pas limité.

Tel est le résumé aussi succinct que possible du bill des Chemins de fer que M. le député de Bothwell nous présenta comme étant le résultat de ses réflexions de cinq années et la dernière expression de la politique de chemins de fer du gouvernement libéral. Ce bill a été déposé comme projet de loi ministériel par le ministre de l'Intérieur, et nous devons nécessairement le regarder comme l'expression de l'opinion et de la volonté des ministres libéraux et de leurs partisans. Sur quel principe était-il basé? En en proposant l'adoption le député de Bothwell disait:

"C'est une innovation pour ce qui concerne la formation de compagnies de chemin de fer, mais la chose n'est pas nouvelle ailleurs. C'est un principe depuis longtemps reconnu dans la république voisine. Chacun sait qu'une compagnie de chemin de fer qui traverse une région considérable, acquiert toujours une influence locale très forte qu'elle exercera toujours au détriment de toute corporation ou de toute une compagnie de chemin de fer qui pourrait lui faire concurrence pour le transport du fret et des voyageurs."

Et plus loin :

"Le bill pourvoit à la formation volontaire de compagnies de chemins de fer."

Dans un autre endroit :

"Une compagnie de chemin de fer ne saurait engager des capitaux dans des entreprises de ce genre sans que ce ne soit à l'avantage du public."

Il disait ensuite :

"Ces capitaux sont aussi engagés simplement pour permettre à une compagnie de retirer des dividendes tout en offrant des commodités au public pour le transport des voyageurs ou des marchandises. * * * * C'est à eux qu'il appartient de décider si leur placement doit être rémunératif ou non, et tout ce que le bill propose c'est de leur permettre de décider s'ils doivent engager leurs capitaux ou non. * * * * Il sait par l'expérience de l'établissement rapide de la contrée avoisinante, spécialement cette section située à l'ouest du Mississippi, durant les quinze ou vingt dernières années combien les chemins de fer contribuent au progrès de la colonisation et au développement de la population."

M. MILLS. L'honorable député a combattu ce projet de loi en 1878?

M. PLUMB. Que je l'aie combattu ou non cela ne fait rien à l'affaire. Mais je vais dire à l'honorable député pourquoi je l'ai combattu alors.

C'est qu'il autorisait la construction d'un réseau de chemins de fer, allant au sud-est du chemin de fer canadien du Pacifique à la frontière, sur toute la longueur des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, ce qui aurait eu pour effet certain de ruiner le chemin de fer du Pacifique, et l'honorable député semblait avoir rédigé son projet de loi précisément dans cette intention. C'est pour cela que je l'ai combattu, et l'honorable député trouvera la même chose, à peu près dans les mêmes termes, dans le discours que je prononçai à ce sujet.

Le député de Norfolk-Nord a été un des plus ardents partisans de ce projet. Il dit :

"S'il a fallu des chemins de fer pour développer les Etats de l'ouest, ces chemins ne sont-ils pas dix fois plus essentiels au développement du Nord-Ouest? Il est inutile de songer à coloniser le Nord-Ouest sans y construire des chemins de fer."

Il prétend aujourd'hui qu'il faut réserver toutes les terres pour les colons. Il disait encore plus loin :

"Il se peut que quelques chemins de fer aient reçu une subvention trop forte; mais les capitalistes ne sont pas disposés à embarquer leurs capitaux dans des entreprises qui ne doivent rien leur rapporter, et c'est folie de lésiner avec eux lorsqu'il s'agit d'intérêts de cette importance."

Ce soir, il a débuté en disant que les terres des Etats-Unis étaient offertes aux colons à de meilleures condition que celles de notre Nord-Ouest. Il a dit qu'on les vendait $1.25, mais il a omis de dire qu'elles ne se trouvent pas situées dans le voisinage d'un chemin de fer et qu'elles sont inaccessibles aux colons. Voici ce que, dans son discours sur le bill de 1878, il disait des terres publiques des Etats-Unis et des colons :

"Ces terres sont connues sous la désignation de *double minimum lands* de terres dont le prix est fixé au double du minimum et se vendent aussi

rapidement à $2.50 l'acre que les autres à $1.25 ; et il s'en suit qu'en ce qui est des terres, le gouvernement a réellement reçu autant pour ses terres qu'il aurait pu en retirer si toute l'étendue en avait été vendue au prix ordinaire. Nous avons dans le Nord-Ouest des millions et des millions d'acres de terres. Le député de Northumberland nous a dit que ces terres sont la propriété du Canada et qu'elles ont été achetées avec l'argent de tout le pays. Mais comme elles sont aujourd'hui, de quelle valeur sont-elles pour nous? La question est d'utiliser ces domaines et dans ce but le ministre de l'Intérieur a préparé un bill dont la conception est admirable et qui selon moi aurait pour effet de coloniser cet immense territoire. * * * * * *

Nous avons dans le Nord-Ouest assez de terres pour faire vivre une population de quinze ou vingt millions ; colonisons les aussitôt que possible. Si nous pouvions y envoyer 50,000 colons par année, ces colons verseraient dans le trésor public, sous forme de droits de douane, $250,000, et le gouvernement retirerait ainsi beaucoup plus que ne pourrait lui rapporter la vente des terres. * * * * *

Je prétends que le seul moyen d'arriver au développement de ces immenses domaines est de nous montrer libéraux à l'endroit des chemins de fer, et tout en exerçant la prudence nécessaire, nous ne devons pas retarder la construction de ces lignes pour sauver quelques centaines d'acres de terre par mille? "

Dont chaque acre devait faire parti du "homestead" du colon futur attendu par l'honorable député, et pour lequel il professe aujourd'hui une sympathie si tendre, si généreuse et si désintéressée.

Il disait encore, en 1878 :

"Nous ne pouvons pas nous attendre que les capitalistes se chargeront d'entreprises comme celles-là si nous ne leur offrons pas des conditions libérales. Je crois, avec l'honorable député de Peterborough (M. Bartram), que le gouvernement devrait garder entre ses mains la vente de ces terres."

Sans doute ; ce serait magnifique ; le gouvernement, s'il se réservait la vente de ces terres, se serait engagé à donner à ces compagnies de chemins de fer, constituées sans charte, qui n'étaient pas tenues de fournir au parlement le nom des associés, mais pour lesquelles la production au ministère de l'Intérieur d'un certificat d'organisation était toutes les formalités requises, $10,000 par mille pour un chemin de fer dont les propriétaires n'auraient eu à débourser, sous forme de capital, que $600 par mille.

On n'a jamais vu des particuliers demander au parlement d'autoriser des spéculations aussi effrontées que celles qui sont autorisées par ce projet de loi déposé par le ministre de l'Intérieur, par un ministre responsable, comme membre du gouvernement, de l'administration des grands intérêts que nous avons dans le Nord-Ouest, et qu'il est aujourd'hui si jaloux de sauvegarder. Que disait-il encore?

"On nous dit que ces subventions vont épuiser le domaine public."

Voici quelle part modeste du domaine public il voulait donner à ces compagnies de chemins de fer ; il ajoute d'un air tout satisfait :

"Dans tous les cas elles ne sauraient en absorber plus de la moitié."

A cette époque, l'honorable député ne semble pas avoir eu si profondément à cœur de sauvegarder les intérêts des futurs colons, que depuis que, par la force des circonstances, il est obligé de prendre la contre-partie de ses arguments. Je dois lui rendre cette justice, qu'il argumente aussi bien d'un côté que de l'autre et que ses arguments valent à peu près autant, et ont à peu près autant de poids pour la Chambre et pour le pays, qu'il prenne parti pour un côté ou pour l'autre.

Il disait encore :

"J'espère que l'on ne s'opposera pas à cette mesure, mais qu'avec la prévoyance de vrais politiques nous considérerons les intérêts du pays."

Les vrais intérêts du Canada, tels qu'il les comprenait en 1878, demandaient que l'on donnât la moitié de ses territoires pour subventionner des chemins de fer sans capitaux, des chemins de fer sur le papier, dont les propriétaires n'avaient à payer que $600 par mille pour avoir droit à ces terres; et si on leur enlevait ces terres, le gouvernement devait leur donner comme compensation une subvention en argent de $10,000 par mille. En terminant, il nous exhortait à

"Accorder au projet de loi l'appui qu'il mérite."

Un autre député prit ensuite la parole et se fit l'avocat convaincu de ce projet de loi. Ce député dont la Chambre est souvent à même d'apprécier l'éloquence, et la faculté de nous faire le tableau de la situation sous les plus riantes couleurs, lorsqu'il le désire, et il sait trouver sur sa paletto des tons beaucoup plus sombres, lorsqu'il en a besoin pour atteindre son but. L'honorable député de Middlesex-Ouest disait, en parlant des conservateurs :

"Lorsqu'on vient proposer un projet de nature à amener la colonisation, l'établissement et le développement de l'une des provinces de la Confédération, ils mettent des obstacles à sa réalisation, suspectant la bonne foi de son auteur, et de différentes façons tâchent de jeter du louche sur les efforts que font les honorables membres du gouvernement et de la droite, pour le développement des ressources matérielles du pays * * * * Je crois que le bill est de ceux qui font honneur au gouvernement, et je suis sûr que l'opposition qu'on y fera n'aura pas plus de force que celle que lui a faite l'honorable député de Niagara. (M. Plumb).

L'opposition que j'ai faite, M. l'Orateur, à ce bill des chemins de fer, était basée sur le fait qu'il n'exigeait pas un capital suffisant, qu'il donnait trop de facilité aux spéculateurs pour organiser des compagnies de chemin de fer, et qu'il retarderait ou peut-être empêcherait la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Voilà la position que j'ai prise, et ce sont les arguments dont se sont servis les députés de mon parti. Il est injuste de la part de l'ex-ministre de l'Intérieur de dire que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer fût en faveur de ce projet de loi.

M. MILLS. Il l'a dit lui-même ce soir.

M. PLUMB. Non, il ne l'a pas dit ce soir. Je ne crois pas que l'honorable député veuille dénaturer les faits, mais mon honorable ami n'a rien dit ce soir qui puisse être interprété de cette façon.

J'ai déjà rappelé que l'honorable député qui a déposé la résolution en discussion avait déclaré, dès le commencement de son discours, que les Etats-Uns offraient aux personnes désireuses de s'établir des conditions beaucoup plus favorables que ne le sont les nôtres. J'ai lu les conditions offertes par notre gouvernement, et j'ai montré avec quelle vigilance, avec quelle constance et avec qu'elle assiduité le gouvernement protégeait les droits des colons.

Je dirai donc à M. le député de Norfolk-Nord que son discours et les discours de ses amis, s'ils peuvent avoir quelque créance en quelqu'endroit, sont de nature à persuader au colon qu'il fera mieux d'aller aux Etats-Unis que de venir au Canada, parce qu'il y trouvera des conditions plus avantageuses.

Ces discours sont la reproduction exacte du principe posé par l'ex-premier ministre, que les difficultés à surmonter, que les privations à subir par le colon allant s'établir dans ce pays stérile, froid et inhospitalier du Nord-Ouest, sont si grandes que, en leur offrant toutes les facilités et tous les avantages possibles, il trouverait dans l'Etat du Texas des conditions bien plus avantageuses que toutes celles que nous pourrions leur offrir.

C'est encore sur le même principe général qu'était basé le discours de l'honorable chef de l'opposition dont il a été question ce soir; ce discours dans lequel il a pendant des heures déprécié le pays, déprécié nos ressources, nié la possibilité de tirer du Nord-Ouest des ressources suffisantes pour construire le chemin de fer, ce discours dans lequel il nous demandait de rétrograder jusqu'à 1872, en disant que nous ne pourrions jamais exécuter l'engagement pris envers la Colombie Britannique; dans lequel il a tourné en ridicule cet arrangement avec la Colombie Britannique, en disant qu'il avait été fait le premier avril, un jour bien choisi pour un acte si fou, et dans lequel il nous a débité des pages entières d'éloges du progrès rapide de la colonisation des Etats

de l'Ouest. C'était le Kansas, qu'il citait comme un exemple de progrès et de prospérité. Il a énuméré tous les avantages qu'offrait cet Etat aux colons, et les mettant en face des avantages de nos possessions de l'Ouest, il en a fait ressortir toute la différence en faveur du Kansas. Il était évidemment convaincu qu'il valait mieux pour les émigrants s'établir au Kansas que dans notre Nord-Ouest.

Et l'honorable député faisait tellement de la réclame aux terres du Kansas, que les accapareurs de terrains et les spéculateurs de chemins de fer ont souvent couvert leurs entreprises de son nom.

Il n'y a jamais eu probablement chez lui, l'intention d'aller jusque-là, mais on s'est servi de ses dicours et de son nom, et il est ridicule de venir affirmer ici, comme l'a fait le député de Bothwell, que la brochure dont il a été question à la Chambre est l'œuvre des ennemies politiques du chef de l'opposition. On sait à quoi s'en tenir. L'honorable député sait parfaitement lui-même que cette assertion n'a pas le moindre fondement. Il sait parfaitement que cette brochure a été lancée par des agents de chemins de fer des Etats-Unis et je ne m'étonne pas que ces habiles gens aient accepté avec empressement la recommandation d'un homme jouissant d'une si haute autorité.

Je ne m'étonne pas qu'ils se soient mis en frais de reproduire sur leur brochure le portrait du chef de l'opposition dans son expression la plus souriante. Je ne m'étonne pas qu'ils se soient imaginés avoir trouvé un trésor, lorsqu'ils ont vu l'honorable député recommander leurs terres, ou au moins lorsqu'ils ont vu qu'ils pouvaient citer ses paroles de manière à recommander leurs terres. Si le chef de l'opposition veut se donner la peine de lire la brochure, il verra que la citation est prise dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre, et qu'elle justifie tout ce que je viens d'en dire.

Toute la conduite de nos honorables adversaires, dans ce débat et dans toutes les discussions qu'ils ont fait surgir à la Chambre soit sur la motion que la Chambre se forme en comité de subsides, soit sur des résolutions qu'ils ont déposées. semble avoir été guidée d'un bout à l'autre par les mêmes motifs. (Interruptions.)

J'espère que messieurs les députés de la gauche vont faire cesser ces bruits que j'entends. Ils devraient nous savoir gré de la patience avec laquelle nous écoutons le genre de discours qu'ils ont coutume de nous imposer, et je puis dire à ces honorables députés qu'il nous serait facile, en nous souvenant de ce qu'ils ont fait de 1874 à 1879, d'user de représailles à leur égard, ce qui ne leur serait pas tout-à-fait agréable.

Il y a quelques faits très curieux à constater à propos de la situation que nous a dépeinte l'honorable député en proposant ces résolutions. Il a beaucoup insisté sur l'iniquité de ces projets de colonisation qui n'ont été inventés, dit-il, que pour voler le futur colon. Il les appelle des escroqueries gigantesques et ceux qui y prennent part, des "harpies."

Il n'a pas réfléchi probablement à ce fait qu'il a dû faire erreur en appliquant à ces gens l'épithète de "harpies," à moins qu'ils aient changé de sexe, car, si je ne me trompe, les harpies appartiennent aux sexe féminin. A quelque sexe quelles appartiennent il a voué ces harpies à l'exécration des Canadiens.

Cependant, en feuilletant la *Gazette du Canada*, j'y trouve un avis donné par certaines personnes qu'elles demanderont une charte les constituant en compagnie, avec un capital d'un million de dollars, laquelle compagnie aurait pour but de coloniser, de développer les ressources du pays, et de trafiquer sur les terres du Nord-Ouest. On y trouve toutes ces aspirations à l'accaparement que l'honorable député a si éloquemment vouées à l'exécration populaire; et ceux qui en font partie tombent complètement sous le coup de ces anathèmes.

Et cependant on trouve son nom parmi les noms de ceux qui demandent cette charte. Le principal associé me parait être l'honorable député de Lambton. Si quelqu'un de nos adversaires prétend que cet avis ne se trouve pas dans la *Gazette du Canada*, je vais en faire la recherche. Cet avis a été donné par l'honorable M. Alexander Mackenzie, et autres, et on y trouve un grand nombre, sinon la totalité de ces clauses dont le député de Norfolk-Nord nous a si bien fait comprendre l'horrible injustice.

M. RYMAL. L'honorable député n'a pas montré l'avis.

M. PLUMB. Vous l'aurez en temps et lieu. Je ne suis pas tenu de le montrer, mais je le montrerai. Si j'en crois ce que j'ai entendu dire, l'honorable député qui vient de m'interrompre, n'était pas si disposé à prendre la défense de son ami, le député de Lambton, il y a un an ou deux, qu'il semble l'être aujourd'hui. Pendant la crise que cet honorable député (M. Mackenzie) a traversée, et lorsqu'il était *in extremis*, je ne crois pas que le député de Wentworth-Sud ait si chaleureusement pris la défense de son chef—si toutefois c'est pour le défendre qu'il prend aujourd'hui la parole; car il ne veut peut-être que constater bien et dûment ce fait pour le reprocher à l'honorable député de Lambton. Il va être satisfait. Voici l'avis en question:

"Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, pour obtenir des lettres patentes sous l'autorité de l' "Acte des compagnies à fonds social de 1877" par l'honorable Alexander Mackenzie, James Beaty, junior, George Albertus Ross, etc. Le nom de la compagnie projetée sera "The British Canadian Colonisation Company" (à responsabilité limitée) et son objet sera d'acquérir des terres dans le Canada, etc.; le capital sera de $1,000,000 divisé en actions de $100 chacune."

Dans une autre de ces compagnies de colonisation, nous trouvons un frère du chef de l'opposition, et deux d'entre eux sont parmi les patriotes qui ont formé le second syndicat.

Le député de Norfolk-Nord s'oppose énergiquement à ce que des capitalistes acquièrent des terres dans le Nord-Ouest. Il a une sainte horreur des aristocrates, et depuis qu'il s'est vu refuser son chemin de colonisation, depuis que les circonstances changées l'ont forcé de suivre un autre chemin, il demande que seul, le colon de bonne foi puisse obtenir des terres dans le Nord-Ouest. L'opinion intime de l'honorable député, est je crois, d'accord avec la nôtre sur ce point, que ce qu'il y a de mieux à faire pour favoriser le travailleur au Nord-Ouest, c'est d'y faire parvenir des capitaux pour payer son travail. Nous voulons y amener de grands propriétaires qui emploieront des journaliers et leurs paieront des salaires élevés; nous voulons y amener des journaliers et leur fournir les moyens de gagner assez d'argent pour prendre leur concession de 160 acres de terres du gouvernement et pour acheter les instruments aratoires nécessaires.

Ceux qui prônent la politique dont l'honorable député se fait le défenseur, veulent fermer aux journaliers les portes du Nord-Ouest. Nous avons tout lieu de croire que la masse des colons qui en définitive formeront la population la plus précieuse du Nord-Ouest, sera composée de ces hommes robustes et courageux qui s'y rendront pour travailler à la journée. Ceux-là, dès qu'ils auront économisé une somme suffisante iront s'établir sur les 160 acres de terres réservés spécialement pour eux par le gouvernement.

L'honorable député voudrait leur exclure l'entrée du pays. Pour nous, qu'il accuse de prendre les intérêts des spéculateurs, des accapareurs et des monopoleurs, comme l'honorable député de Lambton, nous demandons qu'on encourage les pauvres gens à s'en aller au Nord-Ouest, qu'on leur fournisse du travail sur le chemin de fer et sur les terres de grands propriétaires qui voudront faire la culture, et nous voulons vendre de vastes étendues de terres à ceux qui auront les moyens d'employer la main-d'œuvre à des salaires élevés.

Nous avons un programme plus large, plus étendu et plus généreux envers le colon de bonne foi, que l'honorable

député n'en a jamais rêvé ou qu'il n'en a jamais proposé à la Chambre.

Il n'a jamais donné l'idée d'un plan quelquepeu réalisable pour encourager la colonisation, excepté ce plan égoïste dont il s'est fait l'avocat, le bill des chemins de fer de colonisation de 1878, au moyen duquel lui et ses amis pouvaient, sans risquer aucun capital, se faire donner d'immenses étendues de terres; au moyen duquel lui et ses associés auraient tellement appauvri le tronçon du chemin de fer du Pacifique qui traverse la zône fertile, qu'on n'aurait jamais pu pousser la ligne ou l'exploiter sur la rive nord du lac Supérieur, et on en aurait fait tout simplement un embranchement de chemin de fer "Northern Pacific."

M. le député de Durham-Ouest nous dit que l'Ontario est dépeuplé par le courant d'émigration qui se dirige vers le Nord-Ouest. Je n'ai jamais entendu l'État de New-York se plaindre de ce qu'une partie de sa population émigrât pour aller s'établir dans l'Indiana, dans l'Illinois et dans les Etats situés à l'ouest du Mississipi.

Je n'ai jamais entendu dire qu'on se plaignit au Massachusetts de l'émigration considérable qui de cet Etat s'est dirigée vers l'Ouest. Au contraire, ces mouvements de la population n'ont fait que resserrer davantage les liens qui unissent les Etats de l'Ouest à ceux de l'Est.

Des chemins de fer se sont établis entre l'est et l'ouest, et ils sont devenus les grands chemins par lesquels les émigrants sont allés s'établir dans l'Ouest, et par lesquels ils reviennent visiter leur ancien domicile.

Les chemins de fer ont conservé vivaces les vieux liens de la famille, et une des plus grandes garanties de l'intégrité de l'union, aujourd'hui, se trouve dans le fait que l'Ouest a été colonisé par des émigrés venus des états de la Nouvelle-Angleterre, de la Pennsylvanie et de New-York.

L'ex-ministre de l'Intérieur a formellement admis ce principe en admettant dans son argumentation, qu'il était bon que la population d'Ontario s'établît au Nord-Ouest en nombre suffisant pour y jeter la base des institutions municipales.

Si les centaines de mille émigrants dont les honorables députés de la gauche nous ont prédit la venue, s'établissent au Nord-Ouest, la province d'Ontario fournira le noyau autour duquel se groupera la population future des territoires, et de ce noyau sortiront les germes des institutions politiques et sociales de ce peuple nouveau.

Nos adversaires désirent-ils nous faire adopter une loi défendant à la population de l'Ontario d'émigrer au Nord-Ouest ? Si elle y va, c'est parce que nous lui avons offert des conditions avantageuses, parce que c'est un pays prospère qui se peuple rapidement grâce à la politique du gouvernement actuel.

Nous n'entendions guère parler d'émigration au Nord-Ouest, au temps du ministère libéral. Personne ne craignait de voir l'Ontario se dépeupler, pendant l'administration de nos adversaires, parce qu'ils avaient rédigé leur règlement concernant les terres d'une manière si ingénieuse qu'il fermait la porte à tous les colons.

Un mouvement comme celui qui se produit parmi cette population entreprenante, est inévitable avec le progrès rapide de la colonisation de nos territoires. Il ne faut pas s'en effrayer. Des cultivateurs dont la famille est nombreuses enverront leurs fils au Nord-Ouest, et resteront eux-mêmes à la maison, au lieu de garder leurs fils avec eux et de diviser leur terre.

Cela ne nous fait aucun mal. Nous faisons tous partie de la même nation. Nous devons nous habituer à regarder le peuple canadien comme une seule nation. Nous devrions tous être fiers de pouvoir, de l'excédant de notre population, fournir les moyens de fonder au Nord-Ouest de loyales provinces canadiennes.

Je n'ai jamais entendu exposer un argument plus égoïste dénotant plus d'étroitesse d'esprit, que ceux dont s'est servi le chef de l'opposition à ce sujet, et à propos du nombre imaginaire des gens qui, dit-on, quittent la province d'Ontario pour aller s'établir au Nord-Ouest.

Un autre député a même dit qu'un grand nombre de ceux-là s'établissaient dans les Etats de l'ouest, dans un pays que l'on nous a représenté sous les couleurs les plus repoussantes, parce qu'il a un tarif éminemment protecteur. Et cependant, aujourd'hui on nous dit que ce pays, avec son terrible tarif, et les prix effrayants qu'y atteignent les produits, attire à lui des milliers de Canadiens, des centaines de milliers, si l'on s'en rapporte aux employés aussi véridiques, probablement, que ceux du Port Huron, dont le sous-chef du ministère de l'Agriculture a si complètement prouvé les erreurs de statistiques.

Que nos adversaires apprennent que les gens n'abandonnent pas leurs terres pour s'en aller dans un pays neuf; ils les vendent un bon prix, ou ils les placent entre les mains de bons fermiers, ou ils y demeurent eux-mêmes. S'ils s'en vont, c'est une preuve qu'il y a une bonne demande parmi ceux qui restent, pour les terres qu'ils laissent derrière eux.

Le député de Gloucester nous a raconté un jour que la moitié des terres de sa province étaient abandonnées, désertées, par des gens qui s'en allaient aux Etats-Unis, qui allaient au pays qui jouit du tarif le plus hautement protecteur du monde civilisé; et je me rappelle avoir fait cette réflexion, que les propriétaires de terres au Nouveau-Brunswick devaient vendre ou louer, et ne s'en allaient pas les mains vides à l'étranger.

Dans tous les cas il me semble que l'honorable député se réfute lui-même, et je crois que l'opposition n'a rien à gagner à employer de tels arguments. Chaque fois que l'opposition a proposé des résolutions hostiles, pendant la session actuelle, j'ai eu la satisfaction de voir ceux qui appuyaient ces résolutions se tenir sur la défensive, et ils sont encore dans la même position ce soir. Ils ont été absolument incapables de faire face aux arguments de mes amis. Ils n'ont pas même essayé d'y répondre.

On ne peut rien imaginer de plus désagréable pour l'opposition, que cette dissection en public du bill des chemins de fer de colonisation de 1878, de ce bill que l'administration Mackenzie aurait imposé au pays, si elle n'avait été forcée d'y renoncer par ses propres amis et par nos énergiques remontrances. Le ministère n'a pas osé le mettre aux voix. Le parti libéral peut remercier le député de Norfolk-Nord de la découverte de ce projet de chemin de fer à la manière libérale, qui était à moitié oublié, et en vertu duquel quinze individus pouvaient former une compagnie de chemin de fer, se constituant par elle-même, sans contrôle, n'ayant à verser que $600 par mille, et demander au gouvernement une subvention énorme en terres, ou une subvention capitalisée à $10,000 par mille.

On ne peut croire, M. l'Orateur, que ces gens songeassent sérieusement à construire le chemin de fer du Pacifique Canadien, s'ils y eussent songé, ils n'auraient pu consentir à une proposition aussi insensée. Le chef de l'opposition a consacré des heures entières, l'année dernière, dans son discours sur le contrat du chemin de fer du Pacifique, à demander avec instance que l'on détournât la ligne du chemin de fer jusqu'à la frontière américaine, afin de donner ainsi aux Etats-Unis le trafic du Nord-Ouest, ce trafic que les provinces de l'Est ont essayé de s'assurer au moyen de généreuses subventions, et auquel elles ont un droit imprescriptible.

Nos adversaires ont essayé à maintes reprises de faire construire d'autres lignes qui viendraient détourner le trafic du chemin de fer du Pacifique et enlever aux provinces d'Ontario et de Québec tous les bénéfices de la construction de ce chemin. En cela ils sont conséquents avec leur politique passée, qui a toujours été opposée aux intérêts du Canada, et qui a toujours eu pour but de faire passer aux mains des Américains tous les avantages que peut donner le commerce du pays.

Et pendant que j'ai la parole, j'en profiterai pour donner ici un mot d'explication personnelle à propos de ce qu'a dit de moi un honorable député de la gauche. Je regrette qu'il se soit oublié—j'ai peine à croire que ce soit un oubli, car ces calomnies ne me semblent être que l'expression de sa nature méchante,—jusqu'à dire que j'ai prononcé un discours ici, récemment, comme un étranger, avec des instincts étrangers, que je parlais par obéissance pour insulter la province d'Ontario, et pour travailler à la frustrer de ses droits.

J'avais toujours cru que la politique du Canada était de recevoir cordialement les étrangers venus de toutes les parties du monde qui voudraient s'établir ici, se soumettre à ses lois, et prendre leur part de travaux nécessaires pour en faire un pays riche et prospère.

Je supposais, avant d'avoir entendu les députés de l'opposition et les journaux qui sont leurs organes, qu'il était à désirer que ceux qui viendraient résider dans ces provinces prêtassent le serment d'allégeance et devinssent sujets britanniques, plutôt que de rester aubains. Mais bon nombre de ceux qui ont entendu les paroles insultantes du député de Huron-Centre, qui auraient voulu prêter le serment d'allégeance et qui étaient prêt à joindre leurs efforts à ceux des Canadiens, à marcher avec eux, seront empêchés de le faire.

Toute la responsabilité en pèsera sur les épaules des députés de la gauche qui ont soulevé les préjugés dont je viens de parler, préjugés qui sont leur honte et la honte du pays qui les envoie siéger en ce parlement comme représentants du peuple.

L'honorable député de Norfolk-Nord a appuyé ses résolutions par un discours que l'on peut considérer comme un spécimen de ses meilleurs plaidoyers, et ce discours aura sans doute tout l'effet qu'ont généralement ses discours sur la Chambre, et tout lieffet sur le peuple canadien, qu'il a le droit d'en attendre d'après son passé.

Je n'ai donc aucun doute que ces résolutions auront le sort de toutes les autres résolutions déposées par ses amis, en amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides.

Il y a parmi les membres de l'opposition, je crois, quelques honorables députés qui agissent purement par des motifs patriotiques, qui pèsent toutes choses dans la balance de la justice et qui tiennent compte des arguments avancés par les députés de la droite, à l'appui de la politique du gouvernement à propos de la colonisation du Nord-Ouest. A ceux-là je conseillerai de prendre garde d'accepter les yeux fermés, des mains du député de Norfolk-Nord, la résolution qu'il a déposée et dont il demande la sanction à la Chambre. Il y a, je crois, parmi nos adversaires, quelques honorables députés qui se laissent toucher par un sentiment d'équité, qui ne se livrent pas pieds et poings liés à la discipline de parti, qui pensent que, sur une grande question comme celle de la colonisation de nos territoires du Nord-Ouest, nous devrions mettre de côté tout esprit de parti, et essayer, au lieu d'embarrasser l'action du gouvernement, déjà si empêché avec cette énorme besogne sur les bras, de l'aider et de seconder ses efforts pour conserver au Canada le commerce du Canada et pour l'empêcher de passer entre les mains de la nation insatiable qui nous avoisine ; de cette nation toujours prête à saisir le moindre prétexte pour retarder nos progrès dans la voie de la prospérité, à faire tout son possible pour ruiner le chemin de fer que nous construisons, et pour priver nos provinces des avantages du commerce du Nord-Ouest.

J'espère donc, que, après avoir réfléchi à tout cela, la Chambre se prononcera de manière à démontrer que l'honorable député de Norfolk-Nord n'a fait aucun prosélyte en présentant cette résolution.

M. ROSS (Middlesex). J'admets avec le député de Niagara, que la résolution déposée par le député de Norfolk-Nord sera rejetée comme l'ont été les autres motions proposées dans des circonstances semblables. Cependant je suis quelque peu surpris de voir la manière dont cette résolution a été accueillie par la Chambre.

J'aurais cru qu'une résolution de ce genre formulant un principe parfaitement défini, exposant les dangers qui sont communs à tous les pays nouveaux, aurait été combattue par des arguments, aurait été discutée sur son propre mérite, qu'on aurait analysé les principes qu'elle formule, que si on avait trouvé ce principe faux, on en aurait démontré la fausseté, et qu'on aurait développé à la Chambre les raisons pour lesquelles on ne devrait pas l'adopter.

Pas un de nos adversaires n'a suivi cette ligne de conduite, autant du moins que j'ai pu le remarquer. Aucun d'eux n'a essayé loyalement de donner des raisons pour ne pas adopter la résolution ; tous ont accablé l'auteur de la motion d'injures ou de déclamations équivalentes. Le chef du gouvernement a levé les mains au ciel pour protester contre l'accusation ou l'insinuation, comme il dit, de l'honorable député de Norfolk-Nord, à l'effet que le système actuel suivi pour la vente des terres du Nord-Ouest est de nature à encourager la corruption.

Il ne faut pas blâmer l'honorable député d'avoir porté une accusation de ce genre. Il ne faisait que rappeler à la Chambre ce que le président du conseil avait dit à propos du ministre des Chemins de fer, c'est-à-dire qu'il était le grand-prêtre de la corruption. Comme cette assertion n'a été ni retirée, ni contredite, le député de Norfolk-Nord ne saurait être blâmé pour avoir insinué qu'il était fort possible que la moralité politique et l'honnêteté de messieurs les ministres courussent un grand danger.

Pour ma part, je n'ai aucune crainte spéciale au sujet de leur moralité politique ou de leur honnêteté. Je ne voudrais pas proposer la motion à ce point de vue. Je crois qu'il y a dans le cœur des ministres assez d'intégrité pour les conseiller de faire ce qui est juste, ou au moins, je suppose qu'ils ont cette intégrité.

Je suis prêt à admettre que les ministres ayant charge d'intérêts si grands et si importants, ne voudraient pas dégrader leur caractère par un acte de corruption.

L'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas essayé de réfuter les propositions énoncées dans la résolution proposée ; il n'a pas avancé un seul argument en faveur de la position qu'il prend vis-à-vis cette résolution. Au lieu d'argumenter, il a préféré donner le change à la Chambre et lui faire perdre de vue la résolution en lui mettant sous les yeux un bill qui a été déposé il y a quelques années par M. le député de Bothwell, afin de démontrer par ce bill que ceux qui appuient aujourd'hui la résolution sont des poltrons ou des hypocrites.

Qu'y a-t-il dans le bill déposé par M. le député de Bothwell qui soit en contradiction avec la position prise par l'honorable député de Norfolk-Nord ? Le bill déposé par cet honorable député n'était pas un bill de colonisation, du genre des projets de colonisation des ministres ; il n'avait pour but que d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, précisément par les mêmes moyens que l'on a employés dans les Etats de l'Ouest et que les députés de la droite approuvent.

Ces deux projets diffèrent essentiellement. L'un a pour but la colonisation du pays, l'autre crée un système de colonisation qui peut être un embarras pour les colons et qui peut retarder la colonisation, et c'est pour cette raison que M. le député de Norfolk-Nord, ainsi que ceux qui sont disposés à l'appuyer protestent contre les règlements concernant la vente des terres que le gouvernement a publiés et dont il prend la défense.

Mais entrons un peu plus avant dans la question, et essayons de voir ce que contient réellement la résolution qui est déposée sur le bureau. Quelle est, au fond, la question que nous discutons ? Si je la comprends bien, il s'agit de la meilleure méthode à suivre pour coloniser le Nord-Oust.

Lorsqu'il s'agit d'une proposition qui entraîne la discussion d'une question aussi importante, je ne vois aucune nécessité de se servir d'expressions aussi énergiques que celles qui ont été employées par M. le ministre des Chemins de fer et par M. le député de Niagara, (M. Plumb).

Nous avons au Nord-Ouest un vaste domaine, qui nous a coûté une somme considérable. Je vois par une annexe des comptes publics de l'année dernière que nous avons dépensé environ $30,750,000 pour l'achat, la colonisation, l'amélioration, et le développement des ressources du Nord-Ouest. D'abord le prix d'achat est de £300,000 sterling, et pour l'ouvrir à la colonisation nous construisons un réseau étendu de chemins de fer, qui doit faire peser de lourdes taxes sur le pays, ainsi que l'ont admis les honorables députés de la droite. Nous avons doté ces territoires d'un système de gouvernement et nous payons des sommes considérables pour y maintenir la paix.

Nous nous taxons chaque année au montant de sept cent cinquante mille piastres pour payer les arpentages du Nord-Ouest. Ce pays est le patrimoine du peuple du Canada; acquis par l'argent du Canada, il appartient au peuple du Canada, et la question que la Chambre doit étudier, et étudier honnêtement sans tenir compte des arguments de nos adversaires, est celle-ci: quel est la meilleure méthode à suivre pour coloniser et faire progresser ce pays? Le député de Norfolk-Nord dit que la meilleure méthode de faire progresser ces territoires, c'est de vendre les terres aux colons de bonne foi.

Et lorsqu'il expose cette proposition, lorsqu'il l'expose honnêtement, sans arrière-pensée, comme il l'a fait en 1880, car la proposition fondamentale des deux propositions est la même, on lui répond par des injures. On l'accuse d'être un hypocrite; et nous, ses amis, on nous accuse d'être des hypocrites et de nous contredire. Je mets au défi tous les députés de la droite, de trouver dans les journaux de la Chambre, depuis que le parti de la réforme, en 1865, en 1866 et en 1867, a commencé à demander l'achat du Nord-Ouest, une seule résolution qui soit en contradiction avec la position que nous prenons aujourd'hui, qu'il importe à la prospérité du pays que les terres soient vendues aux colons de bonne foi, et au plus bas prix compatible avec l'intérêt du public.

Nous savons, dans l'Ontario, ce que valent ces monopoles des terres; nous savons ce qu'il en a coûté à notre pays que la compagnie du Canada ait reçu une concession considérable de terres, il y a des années; c'est pour cela que nous mettons ce soir nos adversaires en garde contre le danger de faire dans le Nord-Ouest la même faute, j'allais dire le même crime que le gouvernement a commis, il y a bien longtemps, en donnant à la compagnie du Canada une si vaste concession de terres dans l'Ontario. Il n'y a pas un seul des députés qui vont voter contre la résolution ce soir, s'il a dans sa circonscription électorale des terres ayant appartenu à la compagnie du Canada, qui ne soit reçu avec indignation par ses électeurs lorsqu'ils sauront qu'il essaie de reproduire au Nord-Ouest le système qui a fait tant de mal au peuple de la partie ouest de l'Ontario.

Je sais ce qui en est par une expérience personnelle de ce régime dans ma propre circonscription électorale, et je ne crois pas que nous l'ayons vu chez nous dans ses pires effets. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) essaye d'empêcher le gouvernement de reproduire dans le Nord-Ouest ce régime qui a fait tant de mal dans les comtés ouest de l'Ontario. Réduisons la question à sa plus simple expression, et voyons ce qui en reste. Il en reste ceci: Les terres du Nord-Ouest seront-elles vendues directement par le gouvernement au colon, ou seront-elles vendues par le gouvernement à des entremetteurs qui les repasseront au colon?

S'il est vrai, comme je le crois, que les terres de la couronne appartiennent au peuple du pays; s'il est vrai aussi que l'intérêt du pays demande que l'on encourage la colonisation, j'en conclus que le gouvernement doit prendre les plus grandes précautions pour ne pas gaspiller les terres de la couronne, ni d'en disposer autrement que pour la colonisation et le progrès du pays. Que résultera-t-il d'une conduite contraire à ces principes? Simplement ceci, qu'au lieu d'être en position d'encourager et de favoriser par tous les moyens possibles la colonisation de ces terres, nous nous exposerons à l'entraver.

Nous envoyons en Europe des agents d'immigration; et nous offrons nos terres aux immigrants. A quelles conditions? Nous leur disons: Nous avons une immense étendue de terres dans le Nord-Ouest; nous avons de vastes champs qui attendent les bras du laboureur; quittez vos villes encombrées, quittez les champs étroits que vous cultivez et qui à peine vous font vivre; suivez-nous au-delà de l'Atlantique, et nous pourrons vous installer, à peu près sans bourse délier, sur les prairies fertiles du Nord-Ouest." Mais si les terres tombent entre les mains des spéculateurs ou des gens qui les garderont jusqu'à ce que le voisinage soit colonisé, nous ne pourrions pas faire les mêmes offres aux colons. Les colons nous demanderont quelles sont les conditions de l'établissement; quel est le prix de ces terres? Et à mesure que le prix augmentera, à mesure que les frais de premier achat épuiseront la maigre bourse du colon, nous verrons diminuer la perspective de la colonisation du pays et du développement de ses ressources.

Je demanderai à tout député qui soit au courant du progrès des Etats de l'Ouest, de l'Illinois, du Kansas, du Minnesota, si je ne dis pas la vérité en avançant ceci; que la colonisation de ces Etats a été activée principalement par le fait que les terres étaient à très bas prix, qu'on pouvait les obtenir à un prix qui compensait à peu près les frais d'arpentage, et qu'en outre, le gouvernement avait accordé certains privilèges à des compagnies de chemin de fer, à condition qu'elles facilitassent aux émigrants l'accès des terres qu'ils voulaient cultiver.

Nous devrions adopter le même système. Nous construisons en ce moment un chemin de fer. Nous facilitons au colon l'accès de sa terre, mais nous lui rendons difficile, et dans certains cas, très dispendieux, d'entrer en possession des terres. Nous épuisons les faibles ressources qu'il avait lorsqu'il est arrivé au pays; et en cela nous agissons contrairement aux intérêts du pays, et j'en ai peur,—je parle sans arrière-pensée,—nous agissons de manière à retarder la colonisation du Nord-Ouest.

Les députés de la droite semblent se réjouir de voir un grand nombre de colons arriver au Nord-Ouest; mais ces colons y viennent-ils pour s'établir ou pour spéculer? Je prétends que la spéculation en attire un grand nombre. M. le député de Bothwell (M. Mills), dit que le nombre des "*homesteads*" prises en 1880 a été moindre que celui de 1879, et cela prouve ce que je viens de dire. Cela prouve que ceux qui s'y rendent actuellement y vont dans le but de chercher une occasion d'acheter une vaste étendue de terres, qu'ils vendront ensuite aux autres colons qui nous viendront d'Angleterre et du continent européen, pour s'établir sur nos terres.

En suivant ce programme ruineux, messieurs les ministres vont livrer les terres aux mains des compagnies de colonisation, et de ceux qui sont assez riches pour placer leurs capitaux sans intérêt pendant quelque temps. Il en résultera que le colon, qui a le premier droit au sol, sera obligé de payer plus cher, et l'augmentation du prix n'ira pas grossir les recettes du trésor public, mais elle ira se perdre dans le gousset de ceux qui auront eu la bonne fortune de s'emparer de ces terres.

L'honorable ministre, en répondant à notre demande d'étudier de bonne foi la question, nous a accusés de vouloir déprécier le Nord Ouest. Cette accusation n'a pas de raison d'être. L'histoire du parti libéral prouve que ce parti a le premier proposé les négociations au moyen desquelles le Nord-Ouest a fait partie du Canada. Ensuite, quel pour-

rait être notre mobile, en dépréciant le Nord-Ouest? Ne sommes-nous pas des citoyens canadiens tout autant que nos adversaires? Il est injuste de leur part de porter une accusation aussi grave contre l'opposition. Ils nous parlent des brochures que l'on a distribuées et qui portaient le portrait du chef de l'opposition.

Ils nous font cette digression à propos du Kansas. Mais ils savent parfaitement, M. l'Orateur, que s'ils ne posaient ces questions que sur les principes de la vérité et de la justice, on n'y pourrait rien voir au désavantage du Nord-Ouest, pour ce qui regarde l'opposition dans tous les cas. Les brochures portant le portrait du chef de l'opposition, ont été mises en circulation par un conservateur, agent de terres situées dans les Etats de l'Ouest, et dans le but de servir le parti conservateur. Cet agent était à une certaine époque, sous-rédacteur du *Mail* de Toronto, et il a sans doute fait circuler ces brochures dans le but d'influencer la population du pays au point de vue politique, en même temps que pour faire une bonne affaire.

Et cependant, c'est ainsi que les honorables députés de la droite, des hommes d'une longue expérience parlementaire, accueillent la proposition d'étudier sérieusement une question aussi importante, qui touche de si près aux intérêts du pays.

Mais, disent nos adversaires, le gouvernement amène au Nord-Ouest des capitaux immenses. Dans quel but? Dans le but de développer les ressources du pays? Non. Nous serions très heureux que les placements faits sur les terres du Nord-Ouest servissent au développement des ressources de cet immense territoire.

Mais supposons que chacun des députés de la droite aille placer $20,000 sur des terres incultes, et reviennent au bout d'un an avec un bénéfice de $40,000; le capital ainsi placé aurait-il contribué au progrès du Nord-Ouest? Pas du tout, au contraire; plus il y aura de capital placé de cette façon au Nord-Ouest, et plus grand sera le dommage causé au pays et plus seront considérables les difficultés qu'aura à surmonter le colon.

A part de Winnipeg, de Portage la Prairie et d'une ou deux autres villes sur le chemin de fer du Pacifique, de quel avantage pour le Nord-Ouest a été le capital qu'ont placé les Américains? Je n'en vois aucun. Il a pu y avoir quelqu'avantage pour la province d'Ontario, où ces messieurs dépensent les bénéfices qu'ils font dans le Nord-Ouest, mais je n'en vois aucun pour le Nord-Ouest lui-même.

Nos adversaires disent encore qu'ils ont une immense étendue de terres dans le Nord-Ouest, et, quand même ils en vendraient 10,000,000 d'acres aux sociétés de colonisation, en donnant à ses sociétés des avantages spéciaux, il leur en restera cependant une si grande quantité que le pays n'en pourra point souffrir.

N'est-il pas vrai que les meilleures terres du Nord-Ouest sont accaparées par les sociétés de colonisation? Et n'est-il pas vrai que si vous diminuez de 10,000,000 d'acres la superficie productive, vous retardez en proportion le développement de tout le pays?

En 1871, le Canada ne comptait que 17,000,000 d'acres de terre en culture. Donnez 10,000,000 d'acres de terre du Nord-Ouest aux membres de ces sociétés de colonisation, et vous fermez au colon l'accès de terres presque aussi étendues que celles qui étaient en culture en 1871 dans toute la Confédération canadienne.

Le député de Niagara dit que les discours faits par les membres de l'opposition sont de nature à empêcher les colons d'aller au Nord-Ouest. Je ne vois pas comment. Les députés de la gauche ont donné leur appui cordial à toutes les propositions raisonnables de nature à favoriser le développement des ressources de ces territoires, et j'oserai dire qu'il n'est pas un jeune homme dans la province d'Ontario, ayant l'intention de s'établir dans le Nord-Ouest, qui ne reconnaisse pour les meilleurs amis qu'il puisse avoir dans son nouveau domicile, les membres de l'opposition à la Chambre des Communes du Canada.

Quelle est l'opinion de la population du Nord-Ouest elle-même sur cette question? Qu'a-t-on dit à cette grande assemblée qui a eu lieu à Portage-la-Prairie il y a quelques jours? N'a-t on pas dit que les règlements des terres promulgués par le gouvernement sont de nature à nuire à la prospérité du pays? Ces pionniers, sachant combien fatale serait l'influence de ces règlements, ont déjà exprimé leur opinion, et peut-être l'exprimeront-ils encore d'une manière plus énergique; ils ont déclaré que ces règlements sont de nature à retarder le progrès du pays.

Tous les colons venus de l'Ontario, qui ont à payer deux ou trois fois le prix de ces terres, savent parfaitement que si elles étaient vendues suivant la politique de l'honorable député de Norfolk-Nord, ils pourraient les acheter au prix originaire du gouvernement et ils se trouveraient ainsi d'autant mieux en état de s'établir.

Que les honorables députés de la droite prennent avis de l'opinion qui règne dans la province d'Ontario par rapport à ces règlements. La population de l'Ontario sait que ce territoire a été payé en grande partie par l'argent de l'Ontario; elle connaît la valeur des terres propres à l'agriculture, et quoiqu'elle soit disposée à payer ces terres un bon prix, elle ne veut pas les payer un prix fictif, comme elle y sera forcée par les règlements du gouvernement. Et lorsque les agriculteurs d'Ontario seront arrivés à Ottawa, lorsqu'ils se sentiront sous le lourd talon du spéculateur, ils pourraient bien exprimer leur opinion assez énergiquement pour se [illegible]er la torpeur et l'indifférence des députés de la droite pour les vrais intérêts du Nord-Ouest, et pour garantir à l'opposition au Nord-Ouest et dans l'Ontario, un appui plus cordial que celui qu'elle a eu jusqu'ici.

Je crois, M. l'Orateur, que cette résolution mérite d'être adoptée. Elle n'est pas en contradiction avec la position que nous avons prise autrefois. J'ai appuyé le projet de loi du député de Bothwell destiné à ouvrir le pays à la colonisation au moyen de chemins de fer, et je le ferais encore. Que les chemins de fer construits à quarante milles du chemin de fer du Pacifique canadien, reçoivent ou non des subventions en terre, cela ne change rien à la question, car les deux partis ont adopté cette politique.

Mais le fait que nous avons appuyé un système de chemins de fer de colonisation, n'exige pas que nous approuvions tous les systèmes de monopoles de terres que messieurs les ministres pourraient organiser et qu'ils pourraient, avec la grande majorité dont ils disposent, faire accepter à la Chambre.

Tout ce que nous pouvons faire, nous les députés de la gauche, quoiqu'on nous ait accusés de manquer de patriotisme, d'être des hypocrites et des poltrons, c'est d'enregistrer notre protêt—et d'appuyer ce protêt de nos votes—dans les journaux de la Chambre? Et puis, quand messieurs les ministres nous en donneront l'occasion, nous dirons au peuple canadien dans un langage auquel il ne se trompera point, bien que nos honorables adversaires fassent semblant de ne le point comprendre, que les règlements des terres promulgués par le gouvernement conservateur ont diminué de beaucoup la valeur de notre domaine du Nord-Ouest. Nous lui dirons que tous les jeunes gens d'Ontario qui sont allés au Nord-Ouest ont vu leur succès mis en danger par la politique néfaste du gouvernement, et que les milliers de piastres qu'ils ont pu emporter avec eux pour s'établir ont été diminués par le système adopté par les ministres.

Je m'imagine, M. l'Orateur, qu'en faisant appel au bon sens de la population d'Ontario, le gouvernement actuel s'apercevra que l'opinion publique considère les monopoles des terres et les règlements injustes comme nuisibles au pays et contraires à ses progrès matériels, et je suis convaincu que les honorables ministres, les auteurs de ce système néfaste, recevront la condamnation qu'ils méritent.

L'amendement (M. Charlton) est rejeté par le vote suivant :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Dumont,	Olivier,
Bain,	Fleming,	Paterson (Brant),
Béchard,	Geoffrion,	Pickard,
Blake,	Gillies,	Rinfret,
Borden,	Gillmor,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Gunn,	Rogers,
Brown,	Guthrie,	Ross (Middlesex),
Burpee (St. Jean),	Haddow,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Holton,	Scriver,
Cameron (Huron),	Irvine,	Skinner,
Cartwright,	Killam,	Smith,
Casey,	King,	Thompson,
Casgrain,	Laurier,	Trow,
Charlton,	Macdonell (Lanark),	Weldon, et
Cockburn,	Malouin,	Wheler,—47.
Crouter,	Mills,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Farrow,	Masson,
Arkell,	Fitzsimmons,	Massue,
Baker,	Fortin,	Merner,
Bannerman,	Fulton,	Méthot,
Barnard,	Gigault,	Mongenais,
Beaty,	Grandbois,	Montplaisir,
Benoit,	Guillet,	Mousseau,
Bergeron,	Haggart,	Muttart,
Bergin,	Hay,	Ogden,
Bill,	Hesson,	Orton,
Bolduc,	Homer,	Ouimet,
Boultbee,	Hooper,	Patterson (Essex),
Bourbeau,	Houde,	Plumb,
Bowell,	Hurteau,	Pope (Compton),
Brecken,	Ives,	Reid,
Brooks,	Kaulbach,	Richey,
Bunster,	Kilvert,	Rochester,
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Kranz,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Landry,	Royal,
Caron,	Lane,	Ryan (Montréal),
Cimon (Charlevoix),	Langevin,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Lantier,	Sproule,
Colby,	Longley,	Stephenson,
Costigan,	Macdonald (King),	Tassé,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Tellier,
Coupal,	McDonald (Cap-Breton),	Tilley,
Coursol,	*McCallum*,	*Tyrwhitt*,
Currier,	McCarthy,	Valin,
Cuthbert,	McCuaig,	Vanasse,
Daly,	McDougald,	Wade,
Daoust,	McDougall,	Wallace (Norfolk),
Dawson,	McLelan,	Wallace (York),
Desaulniers,	McLennan,	White (Cardwell),
Desjardins,	McLeod,	White (Hastings),
Domville,	McQuade,	Williams,
Drew,	*McRory*,	Wright.—112.
Dugas,		

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

45. Pour faire face aux dépenses se rattachant au "Patent Record."..... $7,200 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que, d'après les comptes publics de l'année dernière, les dépenses de ce service étaient de $8,244, c'est-à-dire $1,000 de plus que l'honorable député ne demande aujourd'hui. Pourquoi cette réduction ?

M. POPE (Compton). Les dépenses de ce service jusqu'au 1er janvier dernier ont été de $4,197, et je crois que nous pourrons nous contenter de la somme que nous demandons.

M. ROSS (Middlesex). Le *Record* est-il publié en vertu d'un contrat ?

M. POPE (Compton). Oui. La résolution a été adoptée.

46. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle..... $4,000 00

M. BLAKE. Je vois une diminution de $1,000. Quelle en est la raison ?

M. ROSS (Middlesex) M. POPE (Compton). Nous avons trouvé l'année dernière que $4,000 nous suffisaient, et nous croyons pouvoir faire face aux dépenses de ce service avec la somme mentionnée.

M. BLAKE. La valeur d'une compilation de ce genre consiste, en grande partie, en tableaux comparatifs ; dans la situation où nous sommes actuellement, les tableaux seraient très utiles en épargnant un travail considérable à ceux qui veulent obtenir ces résultats.

M. POPE (Compton). Cette proposition me semble raisonnable et je vais la prendre en sérieuse considération.

47. Pour faire face aux dépenses du recensement..... $60,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'avais compris que, avant de discuter cet article, on nous donnerait de plus amples renseignements sur le recensement, et je crois que le ministre de l'Agriculture avait promis de nous donner le premier volume ; jusqu'ici nous n'en avons encore eu qu'un seul tableau.

M. POPE (Compton). J'espérais pouvoir distribuer le premier volume avant cette époque, mais je donnerai à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire, s'il veut bien me les énumérer.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous voudrions bien savoir le nombre de personnes absentes du Canada pendant que le recensement a été pris, et qui ont été comprises dans le recensement.

Si le ministre peut se procurer ce renseignement, ce nous sera d'une grande utilité et d'une grande importance ; mais je doute qu'il puisse se le procurer.

M. BLAKE. Pourrais-demander si ce nouveau crédit de $60,000, avec les $200,000 accordés précédemment couvrira tous les frais du remboursement.

M. POPE. Je crois que le dernier recensement pris en 1871, et qui comprend les quatre anciennes provinces du Canada, a coûté $511,000. Le dernier coûtera certainement plus que ce nouveau crédit de $60,000 ; je crois que le coût total sera d'environ $460,000.

49. Pour faire face aux dépenses se rattachant aux statistiques sanitaires..... $10,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le ministre voudrait-il nous dire d'abord, ce qu'il entend faire de ces $10,000, et ensuite quel est le système adopté par le gouvernement pour se procurer ces statistiques sanitaires ?

M. POPE. Je ne suppose pas que ce service dépasse de beaucoup les $10,000. Le bureau des médecins du Canada nous a offert de recueillir pour nous de précieuses statistiques sur ce point, moyennant une faible rémunération. Nous voulons lui faire cette proposition, que s'il veut nous exposer un projet d'ensemble pour recueillir et nous transmettre ces statistiques, nous lui donnerons une certaine partie de ce crédit. Ce n'est qu'une simple expérience.

M. BLAKE. Il me semble qu'avant de faire part à la Chambre de son projet, l'honorable ministre aurait bien fait de l'étudier un peu et de s'assurer s'il était possible d'obtenir des statistiques exactes couvrant tout le pays, pour la modique somme qui restera de ces $10,000, après avoir prélevé une somme suffisante pour le travail des bureaux. Le parlement s'est occupé de cette question depuis bien des années et on s'est toujours heurté à cette difficulté, que, pour se procurer des statistiques vitales exactes, il faudrait une organisation complète et des frais considérables. L'honorable ministre nous dit aujourd'hui qu'il n'a pas examiné le plan qui lui a été soumis par le bureau des médecins, qu'il doit s'aboucher avec les membres du bureau après avoir obtenu ce crédit, que, si leur plan lui paraît capable de fournir des statistiques certaines on en tentera l'expérience, et que dans

le cas contraire, il n'en sera rien fait. Il me semble que M. le ministre aurait dû se renseigner avant de demander le crédit. Il est douteux que cette somme suffise à accomplir ce qu'on en attend. M. le ministre demande tout simplement un crédit afin de ne pas avoir à expliquer au parlement le plan sur lequel il se propose de faire son expérience.

M. POPE. Si je dépense ce crédit, je donnerai les explications nécessaires. Les observations de mon honorable ami s'appliquent à un sujet beaucoup plus vaste que celui pour lequel nous demandons ce crédit. Il dit que nous avons souvent déjà parlé de statistiques vitales; sans doute; et nous avons aussi déjà parlé de statistiques agricoles et industrielles. Mais ici il n'est question de rien de tout cela. Je savais que l'honorable député consentirait volontier à s'en rapporter à mon jugement pour cette dépense de $10,000.

M. BLAKE. Voulez-vous me promettre de ne pas demander un autre crédit de $10,000?

M. POPE. Pas avant de vous avoir donné une raison valable pour cela.

M. ORTON. On n'a pas étudié ce sujet avec toute l'attention, qu'il mérite. Je suis de l'avis de l'honorable chef de l'opposition que le crédit demandé est tout à fait insuffisant pour obtenir des statistiques vitales de quelque valeur. Et puisque nous sommes sur ce sujet, je dirai qu'il n'en est pas un qui soit plus digne de l'attention de la Chambre que celui de la compilation de statistiques sanitaires exactes. C'est au moyen de ces statistiques surtout que le public en général et les officiers de santé apprennent qu'il y a des précautions à prendre pour empêcher les épidemies de se répandre dans le pays.

Avec une somme modeste mais cependant suffisante, non-seulement le pays tirera de ces statistiques de grands avantages, mais il nous sera possible d'en tirer parti plus avantageusement pour l'accroissement de la population que nous ne tirons aujourd'hui parti des crédits votés pour l'immigration, en sauvant la vie de ceux qui sont nés dans le pays, des enfants du sol. Je regrette donc que le crédit ne soit pas plus considérable. Je ne connais pas le projet du gouvernement, mais je crois qu'il espère obtenir des médecins du pays des rapports volontaires pendant l'année. On peut obtenir ainsi quelques informations sans doute, parce que nous savons que les médecins en général sont toujours prêts à se mettre au service de l'intérêt public. Je suppose, puisque le gouvernement a eu une entrevue avec les représentants de la profession médicale du pays, que c'est là son projet, mais je répète que le crédit demandé est tout à fait insuffisant pour le but qu'on se propose d'atteindre.

M. ROSS (Middlesex). Je crois que c'est un pas fait dans la voie du progrès et j'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture ira beaucoup plus loin. Je regrette que nous n'ayons pas de département chargé de compiler des statistiques au sujet des affaires du pays en général. Si nous voulons des statistiques du département de la Marine, il nous faut aller les chercher à travers tous les rapports du ministère depuis la Confédération, et c'est la même chose pour les autres départements.

Si M. le ministre voulait faire encore un pas dans cette voie, en établissant dans son ministère un bureau où seraient compilées et publiées annuellement, sinon tous les mois, les statistiques qui intéressent la prospérité industrielle du pays, on y pourrait obtenir des renseignements très-utiles, comme cela se pratique aujourd'hui à Washington. Ce bureau ne coûterait pas beaucoup et je suis disposé à voter un crédit modéré pour cet objet. Le bureau d'Agriculture et de statistiques d'Ontario, que l'on établit en ce moment-ci, est appelé à rendre de grands services.

M. ANGLIN. Avant de demander un crédit, M. le mi devrait être en mesure de placer devant le comité le plan définitif qu'il se propose de mettre en œuvre pour obtenir ces renseignements. Ce serait abuser de la bonne volonté des médecins que de leur demander de fournir des statistiques. Et en même temps ces renseignements, pour avoir quelque valeur, doivent être absolument exacts. Si le crédit est accordé, M. le ministre devra être prêt l'année prochaine à expliquer à la Chambre comment il a été employé.

M. MILLS. Ce serait se mettre en contradiction avec notre système de gouvernement que de voter un crédit avant que les détails les plus complets qui s'y rapportent ne soient fournis au parlement. On nous demande un crédit pour un objet que nous ne connaissons pas. On se propose de recueillir des statistiques par une méthode quelconque; il faudrait donc expliquer cette méthode au parlement, car nous avons le droit d'examiner si elle offre ou non des chances raisonnables de succès. Si M. le ministre n'est pas prêt à nous donner aujourd'hui les détails de son plan, il devrait au moins être prêt à nous les donner lorsque le crédit sera soumis à la sanction de la Chambre en séance régulière.

En réponse à M. BLAKE.

M. POPE. Si nous entreprenions un système complet de statistiques sanitaires, il nous faudrait dépenser au moins de $150,000 à $200,000. Par le plan proposé, l'association médicale du Canada doit recueillir les statistiques sanitaire du pays moyennant une somme de $10,000. Si l'association nous fournit ces statistiques, elle recevra ces $10,000, autrement la somme restera en caisse.

50. Immigration $250,000

M. POPE. La première augmentation à signaler est une augmentation de $100 au salaire de l'interprète norvégien qui est un employé actif et énergique. Pour le bureau de Londres, il y a une augmentation de $500, pour M. Colman, l'employé principal, une de $600, pour M. Just, et une somme de $730 pour des messagers. Il y aura cette année beaucoup plus de travail pour les messagers. Quant à l'augmentation de $150,000, je dirai d'abord ce que nous avons fait avec les $100,000 votées l'année dernière.

Nous avons payé $12,407 en commissions aux lignes de steamers; $14,828.86 au Grand-Tronc; $1,114.34 pour transports en général; $3,446.23 aux délégués; $15,543.81, pour impressions et publicité; $475.50, à M. Kingsmill. Mes honorables amis étaient si inquiets de l'émigration l'année dernière, que j'ai cru devoir retenir les services de M. Kingsmill pour leur procurer de plus amples renseignements et je lui ai payé la somme mentionnée.

M. Kellam, qui accompagne les immigrants sur les trains jusqu'à leur destination, a reçu $951·46; M. Taylor, pour le même service a reçu $1,021.50; l'agent islandais reçoit $700. M. Waller, notre agent à Chicago, un agent qui se rend très utile, reçoit $551.15; M. Williams, $100 Nous payons $148 à M. Gerald pour avoir soin des émigrants à Prescott. M. Lynn, de Worcester, Mass., reçoit $1,752.72 pour encourager les Canadiens-français établis dans cette partie des États-Unis à revenir au Canada; d'après les renseignements qu'il m'a fournis, je crois que l'année prochaine il en partira un grand nombre pour le Nord-Ouest.

M. Armstrong qui était chargé de placer les immigrants sur leurs terres au Manitoba a reçu $252.50, mais il n'est plus au service du département. M. Grahame, notre agent à Duluth, a dépensé $4,075.67. Pour placer les immigrants au Nord-Ouest; cela comprend les dépenses de plusieurs détachements, nous avons payé $2,142.46. Services littéraires, $360,000. Imprimeur de la Reine, $237 42. Nous avons payé aux employés des postes sur les steamers, pour renseignements sur le pays donnés aux passagers, $400; à divers, $4,592.52, ce qui donne un total de $90,000.

Voici les dépenses du bureau de Londres: loyer £237, 8s. 7d.; délégués allemands, £258, 9s. 8d. Impressions et papeterie, £1,080, 4s. 6d. Annonces £185, 5s. 9d. Divers,

£436, 1s. 11d. Dépenses spéciales des agents, £663, 1s. 11d., ce qui nous donne $3,970.03, ou une dépense totale pour l'année courante de $104,201.24. Mais nous avons dépensé plus que cela. A l'époque où le budget a été déposé l'année dernière, je supposais que le gouvernement de l'Ontario allait continuer l'arrangement existant entre lui et le gouvernement fédéral par lequel cette province payait les deux tiers des frais de transport des immigrants à destination de l'Ontario.

Le gouvernement provincial s'est décidé à ne pas le continuer, mais comme on avait annoncé que les frais seraient payés, et que les agents provinciaux eux-mêmes avaient invité les immigrants à venir au pays en leur promettant que leurs frais de voyage à l'intérieur seraient payés par le gouvernement, nous avons été obligés d'y pourvoir seuls. Quoi que fasse le gouvernement de l'Ontario ou de toute autre province, c'est le gouvernement fédéral que l'on tient responsable en Angleterre pour tout ce qui se fait, et nous ne pourrions laisser dire en Europe que le Canada refusait de tenir ses engagements. Nos dépenses ont été en conséquence augmentées de $28,000 et je ne serais pas surpris que l'augmentation, avant le premier juillet 1882, atteignît le chiffre de $50,000.

Je tiens à ce que tous les députés comprennent bien que nous nous croyons tenus d'encourager les agriculteurs et les domestiques à venir de l'Angleterre, de l'Allemagne et de partout s'établir chez nous, et que nous les aiderons à payer leur passage jusqu'à concurrence d'une livre par tête.

Nous aurons a dépenser pour ce service au moins $_0,000 l'année prochaine, ce qui explique une grande partie de l'augmentation du crédit demandé. Si nous devons recevoir une immigration aussi considérable, il faut que je veille à ce que ces immigrants aient les moyens de se faire transporter, et je dois les aider à atteindre leur destination, en ce qui concerne les provinces. Mais tout ce que nous faisons pour leur faciliter le voyage au Manitoba, c'est de leur procurer les prix les plus réduits possibles.

Nous fournissons aux immigrants des billets de passage de Liverpool à Winnipeg, pour depuis $30 à $35; c'est le prix ordinaire du passage sur paquebots. Ceci est dû, en partie, à l'octroi de $1 par tête, et qui s'applique à toute la Puissance, et, en partie, à la réduction des taux pour les voyages à l'intérieur.

Je demande aux honorables messieurs de bien considérer cette question et de voir s'il n'est pas des vrais intérêts du pays que $250,000 soient dépensés aussi à propos qu'aucune autre somme que nous pouvons voter pour aucun autre but. De plus, ces immigrants ne sont pas venus au pays, les goussets vides.

Ils augmentent les ressources du pays, et l'an dernier, ils ont, de fait, apporté avec eux, quatre millions de dollars; tandis que nous avons dépensé $150,000 pour les faire venir ici. Ces quatre millions de dollars ont été ajoutés à la circulation, et nous nous attendons à doubler cette immigration, cette année. On peut, avec assez de justesse, calculer que le coût d'élever un enfant est de $50 par année et par conséquent, un enfant de seize ans aurait coûté $800. Trente-deux mille immigrants sont venus au Canada, l'an dernier et, en les estimant à $800 chaque, l'évaluation équivaut à vingt-cinq millions, à part les quatre millions en espèces que j'ai mentionnés, faisant un total de ving-neuf millions en tout. Dans de telles circonstances, je pense qu'on ne s'opposera pas du tout à ce vote.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur peut-il nous donner quelque renseignement sur le succès de ses efforts concernant l'immigration des fermiers à bail?

M. POPE (Compton). Dans le courant de l'an dernier, nous avons invité quatre délégués d'Allemagne et un de la Suisse, et nous avons les nouvelles les plus encourageantes, sur la perspective d'une immigration allemande. L'autre jour, des fermiers à bail, venant de la Grande-Bretagne, ayant, avec eux, quelque chose comme un demi-million de dollars, sont passés, en route pour le Nord-Ouest. Je n'hésite pas du tout à dire que nos immigrants de l'an dernier, étaient d'une classe tout à fait supérieure. Nous nous assurons du montant d'argent qu'ils apportent avec eux, sur renseignements pris auprès d'eux, par nos agents; mais, le montant mentionné est, nécessairement, beaucoup moindre que le montant réel, vû que, naturellement, une partie seulement des immigrants sont questionnés à ce sujet. Je ne fais jamais rien pour porter les habitants des plus vieilles provinces à aller au Nord-Ouest; mais si quelques uns désirent changer de localité, je les engage certainement à s'établir dans notre propre territoire de l'Ouest, au lieu de passer aux Etats-Unis. Nous contribuons, pour aider aux Canadiens-Français passés, il y a quelques années, dans les districts manufacturiers de la Nouvelle Angleterre, et qui reviennent au Canada, s'établir dans le Nord-Ouest, exactement le même montant que nous accordons pour aider les immigrants européens.

M. CASGRAIN. L'honorable ministre peut-il nous dire quel nombre d'immigrants sont restés dans la province de Québec l'an dernier?

M. POPE. Non.

M. CASGRAIN. Pourrait-il dire, avec vérité, que vingt s'y sont établis.

M. POPE. Oui, je puis dire que 500 s'y sont établis.

M. IRVINE. L'honorable ministre a dit que chaque immigrant qui arrive au pays vaut $800. Je n'ai aucun doute sur cette assertion, mais ceux qui laissent le pays doivent représenter une perte égale, par tête, pour le pays. Je viens justement de recevoir de Carleton une lettre que je vais lire.

"Une chose m'alarme beaucoup. Des centaines de nos gens partent d'ici pour se rendre au Colorado, au Montana, et dans les Etats de l'Ouest Ils n'ont fait que partir, depuis six semaines, et 120 partent le 1er mai. Dites à Tilley qu'il lui faut prélever plus de taxes pour empêcher cette exode."

M. ANGLIN. Il est regrettable que les efforts de l'honorable ministre de l'Agriculture pour engager notre population à rester ici, n'aient pas eu plus de succès. Dans la partie du pays d'où je viens, les départs sont plus nombreux, cette année, qu'ils n'ont jamais été, et 99 sur cent s'en vont aux Etats-Unis.

L'assertion de l'honorable ministre que tout immigrant qui arrive ici, apporte avec lui beaucoup d'argent, ne s'accorde pas avec son assertion qu'il est nécessaire de leur fournir de l'argent pour venir. Ceci ne parait pas être une raison suffisante pour encourager ce nouveau mode de favoriser l'émigration.

Pour engager les classes ouvrières de la ville de Londres, auquelle, sir A. T. Galt s'intéresse—et qui ne sont pas une classe d'immigrants très désirable—à venir dans ce pays, il faudrait, sans aucun doute, réduire de beaucoup le prix du passage.

Je veux maintenant attirer l'attention de l'honorable ministre sur les droits qu'a le Nouveau-Brunswick à quelque aide, sous le rapport de l'immigration. L'année dernière et l'année d'auparavant, nous avons prétendu que les immigrants arrivaient d'Europe par la ligne Allan et désirant venir au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse devraient recevoir de l'aide, comme on en donne aux autres pour aller dans les provinces de l'Ouest.

M. POPE. Ils ont reçu de l'aide.

M. ANGLIN. Je croyais qu'ils n'en avaient pas reçu; mais je suis content de voir que l'honorable ministre a trouvé moyen de faire ce qu'il refusa, je crois, quand le sujet fut entamé auparavant.

M. BLAKE. Je vois que sur la page 21 de son rapport, il est fait mention de ce montant de $4,000,000. On y lit ceci: "A ces chiffres, il faudrait ajouter les montants d'argent apportés au Manitoba par les nouveaux arrivants et apportés en 1881 par d'autres arrivants de l'étranger." Je veux savoir ce que veut dire ceci.

M. POPE. C'est le total. On n'a pas fait rapport d'une partie considérable de ce total à Winnipeg, mais d'une grande partie à Québec.

M. BLAKE. Ceci comprendrait donc les renseignements reçus par les agents à Duluth, Emerson ou Winnipeg, de personnes se rendant d'autres parties de la Puissance au Manitoba, aussi bien que de celles venant de l'étranger.

M. POPE. Ceci n'est qu'une partie de l'immigration étrangère. Cette partie comprend aussi l'immigration venant des Etats de l'Ouest, mais elle a trait à l'immigration étrangère seulement.

M. BLAKE. Je vois, dans la lettre de sir A. T. Galt, qu'il fait mention de la difficulté que rencontre l'immigration, à cause du manque de moyens.

Sur la page 187 de son rapport, je vois que l'honorable monsieur dit:

"Je vois, par les lettres que je reçois constamment, qu'un très-grand nombre de personnes de la classe ouvrière, de toutes les parties du royaume, seraient consentantes et sont même désireuses d'émigrer, mais en sont empêchés par le manque de fonds. Le déplacement de familles entières exige une somme d'argent que ne leur permettent pas de réaliser leurs épargnes qui sont minimes, à cause de leur famille et de l'emploi qu'ils n'ont que par intervalles. Sous ce rapport, je vois avec plaisir, la formation de compagnies de colonisation et j'espère qu'une partie de leurs efforts tendra à secourir des familles de cette classe. Ces associations auront un droit sur la terre pour tout argent qu'elles avanceront, et le risque sera diminué par le fait que le colon n'aura rien à gagner en brisant son contrat, se trouvant dans une position qu'il n'aurait pas pu espérer auparavant."

Est-ce pour la classe mentionnée dans ce paragraphe que l'honorable monsieur propose le plan de £1?

M. POPE. Oui.

M. BLAKE. Il doit donc y avoir un travail continuel de la part des compagnies de colonisation et du gouvernement. Nous devons aider les efforts des compagnies de colonisation.

M. POPE. Non. L'honorable monsieur comprend mal le sens de ce rapport. Sir A. T. Galt fait surtout allusion à ces "Sociétés de Secours aux immigrants." Ce qu'il dit à rapport à "l'Acte de Secours à l'Emigration" de ce pays-ci, et aussi aux sociétés formées de l'autre côté de l'océan, et point du tout de ce côté-ci. Il fait allusion à ceci afin d'encourager les sociétés d'émigration irlandaises, comme les autres, et aussi pour encourager ceux qui viennent d'après "l'Acte de Secours à l'Emigration de 1872."

En réponse à M. BLAKE,

M. POPE. La commission comprise dans les $12,500 est un vote pris dans cette Chambre pour des soumissions promises en 1877—$8,000 du montant, je crois.

Les autres $4,000 étaient pour les trois mois. Je trouvais que l'immigration languissait un peu. Je voulus l'augmenter, si possible, et j'offris une commission aux agents des bateaux à vapeur jusqu'à un certain temps du mois de septembre. Octobre arrivé, je ne crois pas qu'il soit opportun d'engager beaucoup les gens à venir ici. S'ils viennent, nous ferons pour eux de notre mieux, mais nous ne devrions pas leur offrir d'encouragement spécial. C'est pendant ces mois-là, que nous avons probablement payé les dix shelins, cours actuel.

M. BLAKE. A-t-on l'intention de continuer le mode de payer des commissions pendant la saison prochaine?

M. POPE (Compton). Rien sur le taux réduit. Il y aura une commission de payée sur le taux de £1.

M. LONGLEY. Ca a été pour tous une grande satisfaction, de voir l'attention que le ministre de l'Agriculture donne au sujet de l'immigration. On a fait allusion à la grande émigration qui a lieu des provinces maritimes. Je ne crois pas, moi-même, qu'il y ait un quart autant qui laissent les provinces maritimes que l'a prétendu l'honorable député de Gloucester, mais je crains qu'il soit impossible de nier qu'un trop grand nombre s'en vont aux Etats-Unis et dans le territoire du Nord-Ouest. Ma propre opinion est qu'une très grande partie de ceux qui ont laissé ou qui partent s'en vont dans le Nord-Ouest, et, quoique nous préférerions de beaucoup voir les gens rester dans la Puissance, cependant, pratiquement parlant, le démembrement de la population des provinces maritimes, revient à peu près au même, pour le présent.

La question est de savoir si le temps n'est pas encore arrivé de modifier les plans qui existent pour favoriser l'immigration dans cette Puissance. Très peu de ceux qui ont quelque chose au jeu, dans le pays, laissent les provinces maritimes; mais les jeunes gens des deux sexes partent. Voici quel est l'état des choses pour ce qui regarde les laboureurs: il est presqu'impossible de trouver le nombre suffisant pour cultiver la terre. Ce qu'il nous faut, donc, c'est l'élément pour remplir ce vide, et le ministère pourrait considérer s'il n'est pas possible de débarquer les laboureurs à Halifax et à St Jean, aussi bien qu'à Québec.

M. KILLAM. J'ose exprimer l'espoir que ce pays sera rendu aussi agréable aux immigrants que le sont les pays vers lesquels ils s'en vont.

M. BUNSTER. Il est très évident que le ministère a tout à fait perdu de vue une des provinces les plus importantes de la Puissance—la Colombie Britannique—qu'on retranche tout à fait de la liste. La Colombie Britannique n'a pas coûté un seul centin à la Puissance, et j'aimerais à savoir pourquoi on ne nous aide pas un peu pour nous procurer de l'immigration.

M. ANGLIN. Vous avez 2,000 Chinois qui viennent.

M. BUNSTER. Nous n'avons jamais demandé aux Chinois de venir, et n'en voulons pas, vû qu'ils ne pourront que nuire à notre pays. Je ne vois pas pourquoi on fait si peu de cas de la Colombie Britannique, quand tout ce que nous demandons est la justice, et pas de faveur. Jusqu'à présent, nos rapports avec le Canada ne nous ont pas été très favorable. Pour avoir cette province, les Américains l'auraient fait traverser par un chemin de fer et l'en auraient entourée, plusieurs fois.

Sir LEONARD TILLEY. Si l'honorable monsieur veut bien regarder à la page suivante, il verra que la Colombie Britannique reçoit $2,000.

M. BUNSTER. Qu'est-ce que celà, pour une province comme la nôtre? Ce n'est pas assez pour payer à boire à une réunion un peu considérable et, si vous ne pouvez pas nous donner plus que cela, vous feriez mieux de retrancher l'item tout à fait.

M. BLAKE. On nous fit entendre, quand les arrangements ont été faits pour la construction du chemin de fer du Pacifique, que cette compagnie serait une aide puissante pour l'immigration et que nos propres dépenses seraient diminuées. Quels arrangements a fait la compagnie pour favoriser l'immigration?

M. POPE. Ils ont, je crois, un agent à Liverpool et un en Allemagne, et je pense qu'ils donnent quelque chose pour aider aux immigrants à venir dans le pays. Je sais qu'ils ont contribué à la réduction des taux pour les voyages à l'intérieur—c'est-à-dire les taux sur les lignes de chemin de fer aux Etats-Unis—je ne puis pas dire combien. Mon opinion est que chaque immigrant qui va au Nord-Ouest leur coûtera la moitié de ce qu'il nous coûte à nous-mêmes.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On a parlé beaucoup de négociations entre notre représentant en Angleterre et le gouvernement impérial au sujet de l'immigration, ce qui devait faire partie du plan réparateur de M. Gladstone. Est-il résulté quelque chose de ceci ? De plus, est-on entré en pourparlers avec le gouvernement impérial à propos d'une immigration venant d'Irlande ?

Nous espérions que le montant considérable d'argent qu'on se proposait de dépenser servirait à amener des immigrants irlandais au Manitoba.

M. POPE. Je ne suis pas en état de rien dire de certain à ce propos; mais on a commencé des négociations qui marchent très bien. Je pense qu'elles vont réussir, mais je ne puis rien dire de plus sur ce sujet dans ce moment-ci.

M. KILLAM. Je pense que la politique du gouvernement devrait être d'engager nos propres habitants à rester dans le pays, plutôt que d'amener d'autres personnes pour prendre leur place. Ceci est très important et devrait recevoir l'attention la plus sérieuse.

On me dit que, dans la dernière quinzaine, 380 personnes ont laissé les comtés d'Annapolis et Kings, plusieurs d'entre elles des jeunes gens actifs, fils de cultivateurs et hommes de métier, et d'autres encore qui sont passés aux Etats-Unis, de propos délibéré, avec l'intention d'y demeurer.

M. HESSON. Parce que, je suppose, il y a plus de protection aux Etats-Unis.

M. KILLAM. J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour remédier à cet état de choses malheureux.

51 Immigration et quarantaine ..... $68,266.

M. BLAKE. Je vois une augmentation de $10,000 dans l'item appelé à faire face aux dépenses pour mesures de précaution pour la santé publique, et un nouveau vote de $20,000 pour la maladie des bestiaux à Pictou, et il y a encore un nouvel item de $2,000 affecté pour la quarantaine à Victoria, C. B.

M. POPE (Compton). La quarantaine pour bestiaux de l'Ouest sera établie à Sarnia pour les bestiaux venant des Etats-Unis. Le gouvernement anglais a longtemps refusé de consentir à ceci avant que nous fussions taxés, mais il a enfin consenti à permettre qu'une ou deux quarantaines, fussent placées dans la partie ouest de la province. L'établissement de la quarantaine aux bestiaux avait été proclamé dans la *Gazette Officielle*, mais aucun arrangement n'avait été fait pour cette quarantaine, aucune bâtisse n'avait été érigée, et rien n'était fait. On se propose maintenant de faire ces bâtisses, cette année.

M. CASGRAIN. Je désire appeler l'attention du comité sur la location de la quarantaine à Lévis. L'endroit ne convient pas pour une quarantaine, quoique ça puisse faire l'affaire des importateurs. Le local est trop petit et situé dans un centre populeux. Il y a des îles qui pourraient fournir un endroit beaucoup plus favorable pour une quarantaine.

M. KILLAM. J'allais attirer l'attention de l'honorable monsieur sur cette question de mesure de précaution. Je lui ai parlé personnellement de l'admission des animaux pour l'élevage dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse. Yarmouth est très bien situé pour cela. Il y a là un médecin payé par le gouvernement, et je pense qu'il ne demanderait pas une forte somme additionnelle pour s'occuper, pendant quelques mois, des animaux à quatre pattes. Nous n'amenons pas beaucoup d'animaux de l'Ouest pour exporter en Angleterre, seulement quelques-uns par-ci par là, dans un but particulier.

Je crois que mon honorable ami pourrait prendre des arrangements pour établir à Yarmouth une station de quarantaine.

M. POPE. Passez à mon bureau et nous en parlerons.

M. POPE (Compton)

54. Pour faire face au montant probable acquis pour les pensions des vétérans de la guerre de 1812 ..... $25,000

M. McCUAIG. Il y a, dans mon comté, deux ou trois de ces vieillards tout à fait dans le besoin. L'an passé, on m'a presque fait la promesse qu'on augmenterait les $20. Je crois que c'est un montant trop petit. La première intention était, je crois, de leur accorder un montant de $50 par année. Plusieurs sont morts. Je pense qu'on devrait augmenter le montant à mesure qu'ils deviennent moins capables.

M. CARON. On a augmenté le montant de $20 à $25 qui est ce que reçoivent maintenant les vétérans. Il y a eu, chaque année, une diminution, dans la proportion de $400. Naturellement, si nous avions augmenté le montant de $20 à $25, on verrait que le montant maintenant dans les estimations est le montant qui représente l'augmentation qui a été donnée aux vétérans et à ceux qui ont droit aux pensions. Nous avons adopté le système même que recommande mon honorable ami. A mesure que ces vieillards disparaîtront, nous pourrons augmenter graduellement l'allocation.

117. Douanes $131,244

M. ANGLIN. Je demande au ministre des Douanes s'il croit que le système préventif, sur toute la frontière, est aussi efficace qu'il peut être, et si on peut arrêter davantage la contrebande en dépensant raisonnablement plus ?

M. BOWELL. Je pense que si nous dépensions $400,000 ou $500,000 pour placer des garde-côtes tout le long de la frontière, il est possible qu'on pourrait arrêter toute la contrebande qui se pratique. L'honorable monsieur ne s'attendait évidemment pas à avoir une réponse sérieuse à sa question. Je crois que les officiers, le long de la frontière, font un bon service en empêchant la contrebande, mais je ne sache pas qu'il se fasse plus de contrebande aujourd'hui que par le passé, ou même sous un tarif de revenu.

M. ANGLIN. Il se fait beaucoup plus de contrebande, parce que certains droits sont assez élevés pour compenser le risque de la contrebande.

M. BURPEE (St Jean). Quand le bureau des commissaires-priseurs, à Ottawa, fut établi, on en parla comme d'un essai. Je désire demander quel a été son succès.

M. BOWELL. Je pense qu'il a eu un très bon succès, non-seulement ici, mais encore comme un moyen de donner des renseignements à tous les ports où se font des importations, mettant les officiers en état d'arriver à des conclusions justes sur les vraies valeurs, quant aux droits. J'ai la conviction, d'après les rapports qu'on m'a faits, et j'ai pris le soin d'examiner la chose, qu'on a collecté des droits sans un très fort montant qui n'auraient pas été collectés pour l'existence du Bureau, et les messieurs qui se sont occupés spécialement de ce département ont pu avoir des renseignements de la plus grande valeur, pour rendre uniformes, dans tous les forts, les droits sur les mêmes articles.

Ordre est donné de faire rapport des résolutions, et à 4 heures A. M. la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 13 avril 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONCERNANT LA VENTE DES BILLETS DE PASSAGERS DE CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK fait motion que, pour ce qui regarde le bill (No 5) concernant la vente des billets de passagers sur le chemin de fer, à cause de l'importance de la mesure proposée et de l'époque avancée de la session, ce bill soit placé sur l'ordre du gouvernement, au nom du ministre des Chemins de fer, d'après la recommandation du comité permanent spécial sur les chemins de fer, les canaux et les lignes télégraphiques.

M. BLAKE. *Il faut donner avis de cette motion.*

M. KIRKPATRICK. Elle est d'accord avec la recommandation du comité.

M. MACKENZIE. C'est la première fois que j'entends dire que la Chambre décide quels sont les projets de loi du gouvernement.

M. KIRKPATRICK. C'est suivre un précédent arrivé il y a deux ou trois ans, à propos d'un bill d'assurance qui fut mis au nombre des projets du gouvernement.

M. BLAKE. Le rapport du comité n'a pas été adopté, et, jusqu'à ce que cela soit fait, nous ne pouvons rien faire de cette motion. On a soumis au comité un autre bill sur le même sujet, et les deux étaient supposés devoir être considérés et présentés ensemble. Je ne vois pas pourquoi, avis de la motion n'ayant pas été donné, et le rapport du comité n'ayant pas été adopté, on devrait ôter ce bill de la catégorie du nombre immense de bills qui sont entre les mains des membres privés et destinés à ne pas recevoir l'attention du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'est pas à propos de forcer la motion si on y objecte.

M. KIRKPATRICK. Si l'honorable chef de l'opposition soulève cette objection, il me faut retirer la motion.

Motion retirée.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879, AMENDEMENT.

Sir CHARLES TUPPER présente le bill (No 143) pour amender de nouveau l'Acte refondu des chemins de fer, 1879. Il dit : Le but du bill est, en premier lieu, d'appliquer l'Acte consolidé des chemins de fer, à tous les chemins de fer sous la juridiction législative du parlement du Canada, et aux compagnies auxquelles ils appartiennent, et aux compagnies qui les exploitent, excepté les chemins de fer auxquels s'applique l'Acte des chemins de fer du gouvernement, 1881.

La 3ème clause du bill est simplement pour corriger une erreur de copiste dans l'Acte consolidé des chemins de fer. C'est dans la clause qui exige que des plans et des mappes soient déposés et où, par une erreur de copiste, le mot "tout" a été mis au lieu du mot "et," parce que nous avons besoin et de mappes et de plans.

La 4ème section du bill désigne ce qui est compris par les mots "dépenses d'administration," dans l'Acte consolidé des chemins de fer. Ceci est d'après une suggestion faite par le comité des chemins de fer, que nous devrions avoir une explication insérée dans un acte, de manière à éviter les longues descriptions pour expliquer ce qu'on entend par "dépenses d'administration," dans les diverses chartes de chemins de fer accordéespar le parlement.

La 6me clause pourvoit aux cas où des chemins de fer sont construits, ou ont droit d'être construits sur, ou le long de, ou à travers aucun chemin de péage, rive, ou toute autre route publique; ceci est d'après la suggestion de l'honorable député de Lambton. L'intention est de placer sous la juridiction du parlement et sous le contrôle du gouvernement, des cas comme celui de la traverse de Kingston et Pembroke. La 7me clause voit à ce qu'on s'occupe de telle portion de tout chemin de fer qui traverse ou est construite sur ou le long d'aucun chemin de péage, rive ou tout autre route publique sur une surface plane, quand cette portion exigera des réparations. La 8me clause pourvoit au cas où une compagnie de chemin de fer désire prolonger sa ligne à l'une ou l'autre extrémité. A l'heure qu'il est, les compagnies de chemins de fer ont le droit, en vertu de l'Acte refondu des chemins de fer, de faire des embranchements, et cette clause pourvoit à ce qu'elles ne soient pas obligées de référer au parlement pour obtenir le pouvoir d'étendre leur ligne, pourvu que cette extension n'aille pas au-delà d'un demi-mille en longueur à aucune des extrémités.

M. BLAKE. L'honorable monsieur nous dira peut-être quels sont les chemins de fer ou quelle classe de chemins de fer il met, par ce changement, sous le contrôle de l'Acte refondu des chemins de fer qui ne s'y trouvent pas à l'heure qu'il est, et aussi quels cas particuliers ont donné naissance à ce que propose la dernière partie du bill, à savoir, de prolonger la ligne, sans aucune autorisation, d'un demi mille au-delà du terminus du chemin de fer. L'honorable monsieur nous dira peut-être, de plus, si on a l'intention d'accorder des pouvoirs de contrainte pour exproprier les terrains requis pour ces prolongements. En effet, le terminus des chemins de fer se trouve, en général, dans les grandes villes et les villages et il est important pour les chemins de fer qui fonctionnent depuis plusieurs années, d'obtenir des pouvoirs pour exproprier les terrains, en vue de prolonger leurs lignes encore plus loin dans ces villes.

Sir CHARLES TUPPER. Je puis dire, en réponse à l'honorable monsieur, que, jusqu'à dernièrement, on croyait, et je ne doute pas que l'honorable monsieur lui-même le croyait, que des chemins de fer comme le Grand Tronc et le Great Western étaient sous la juridiction de ce parlement; mais on a trouvé, quand on en est venu à considérer la chose d'une manière pratique, qu'ils ne le sont pas. Le but du bill est de mettre toutes ces lignes de chemin de fer qui sont sous le contrôle de ce parlement, sous sa juridiction législative en ce qui regarde leurs pouvoirs comme corporation.

Par exemple, nous avons passé un bill ayant rapport à la hauteurs des ponts au-dessus de la tête, pour la protection des personnes employées sur les convois, mais quand on en est venu à considérer la chose davantage, on a vu qu'elle n'était pas en notre pouvoir.

Les traverses à Toronto et autres choses de cette nature sont dans la première catégorie, à cause que ces chemins de fer ont obtenu leurs chartes avant la Confédération. Pour ce qui est de l'autre question dont parle l'honorable monsieur, elle a surgi à propos du chemin de fer Canada et Atlantique, qui doit aller à Ottawa.

On voulait prolonger le terminus au-delà des limites mentionnées dans la charte, et ceci est un exemple de la nécessité qu'il y a d'avoir des moyens pour empêcher un tel prolongement de dépasser un demi-mille, afin d'avoir avec la ville, un point de communication plus facile qu'il existerait autrement, et pour éviter, dans ces cas, la nécessité de s'adresser au parlement afin d'obtenir des pouvoirs spéciaux en chaque circonstance.

Il était douteux, et il est, je crois, encore douteux, de savoir si, telle que la loi existe, le principe qui s'applique à l'autre cas s'applique aussi à un prolongement, et nous

avons cru qu'il serait mieux de soumettre ce doute au parlement pour qu'il agisse.

M. BLAKE. L'honorable monsieur se trompe en supposant que je croyais, jusqu'à cette heure, que les corporations auxquelles il fait allusion tombaient sous l'acte refondu des chemins de fer. Il n'en est rien. Si l'honorable monsieur veut bien repasser l'histoire de ces corporations, je crois qu'il verra qu'elles ont toutes été incorporées avant que l'ancien acte consolidé des chemins de fer de la province du Canada ne fut passé, qu'elles se sont trouvées exemptes de son action et qu'elles ne se sont jamais trouvées sujettes aux dispositions d'aucun acte consolidé de chemin de fer. Ce n'est donc pas une question de méprise.

Première lecture du bill.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

Sir CHARLES TUPPER présente le bill (No 143) pour autoriser la construction, moyennant certaines conditions, du chemin de fer du Pacifique canadien à travers une autre passe que celle de la Tête Jaune. Il dit: Je dois dire que le but de ce bill est de donner le droit au gouverneur en conseil, si on croit que ça servira mieux les intérêts du pays, d'autoriser le passage du chemin de fer du Pacifique canadien à travers une passe au sud de la passe de la Tête Jaune. Le bill pourvoit aussi à ce que ce passage ne soit pas à moins de 100 milles de la frontière américaine. Je dois dire que je doute fort qu'il soit possible de traverser une meilleure passe que celle de la Tête Jaune. D'après les meilleurs renseignements que je puis avoir, je doute fort qu'on puisse passer à travers la passe du Cheval mutin, quoique je sache que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien soit pleine de confiance qu'ils pourront réaliser ce projet. Si on réalise ce projet—ce que en réalité, je regarde comme très douteux—il nécessitera de grandes dépenses, probablement plus grandes que celles que comporte le passage par la passe de la Tête Jaune; mais il serait d'une grande importance pour le pays de raccourcir le trajet du chemin d'à peu près 100 milles et de nous permettre de passer à travers un bien plus beau pays dans la province de la Colombie qu'on ne pourrait le faire autrement.

Il peut être utile pour les honorables messieurs de l'autre côté, de savoir que je me propose, à la seconde lecture du bill, disons mardi prochain, de donner mon rapport sur le chemin de fer du Pacifique canadien, afin que nous ayons l'occasion de nous occuper de toute question qu'on pourrait soulever à propos de cette entreprise.

M. BLAKE. L'honorable monsieur nous a dit, l'autre jour, que le gouvernement avait par-devers lui d'autres requêtes de la part du chemin de fer du Pacifique canadien, concernant la localisation d'une partie de sa ligne principale au Sault Ste Marie, ou la ligne d'embranchement qui s'y rend.

Ces papiers ont été reçus depuis que le dernier rapport a été présenté, et on a dit que le gouvernement avait à l'étude une requête de localisation. Je ne sais pas si l'honorable monsieur s'est occupé de cette requête avant aujourd'hui; mais, qu'il l'ait fait ou non, il serait certainement désirable que le gouvernement s'en occupât assez vite pour permettre à la Chambre de discuter toutes les questions se rapportant au chemin, en ce qui concerne les requêtes présentées.

Dans tous les cas, ils serait important pour nous d'avoir la requête de la compagnie avec les plans et les papiers produits à l'appui de la requête, afin de connaître bientôt, les vues que la compagnie a exprimées au gouvernement. Ceci pourrait se faire de suite, et je crois que l'on devrait avoir, avec cela, la décision que le gouvernement a prise. Nous aurions alors, devant nous, d'un côté, la localisation de la ligne, pour le reste, ce que la compagnie a proposé en arrangement. J'aimerais aussi à savoir si une nouvelle demande a été faite ayant trait à la localisation dans la prairie au nord du Fort Calgary et à travers la passe.

Parmi les papiers présentés il y a quelque temps, il y avait une courte pétition de la compagnie de chemin de fer suggérant une requête au parlement pour permettre de changer la route à travers les Montagnes Rocheuses. Si une nouvelle localisation a été désignée, ou si l'ancienne localisation a été prolongée plus à l'ouest sur une requête de la compagnie, il serait important de présenter les documents.

L'honorable monsieur exprime des doutes très sérieux sur la possibilité de réaliser ce qu'il appelle l'attente pleine de confiance de la compagnie, de trouver une route à travers la passe du Cheval-mutin que moi je prétends être regardée comme la seule passe possible à l'exception de la passe de Tête Jaune. Si l'honorable monsieur a eu de nouveaux détails sur la passe du Cheval-mutin autres que ceux que le parlement a eu sa possession depuis un certain temps, il sera utile à la Chambre d'avoir ces détails. Si surtout, il a reçu—comme je suppose qu'il doit les avoir obtenus, avant d'accéder à la demande de la compagnie d'inviter le parlement à conférer une autorité de ce genre au gouverneur en conseil—si, dis-je, il a reçu de la compagnie, ces rapports, plans et recherches qui les ont amenés à la conclusion qu'ils pouvaient s'attendre à pouvoir passer à travers la passe du Cheval-mutin, ces documents devraient aussi être devant nous.

Je présume que l'honorable monsieur ne présente pas ce projet sur de simples suppositions, et sans avoir demandé à la compagnie de lui fournir tous les détails possibles, sur lesquels elle s'appuie pour demander cette modification dans la teneur de l'arrangement. Il doit avoir tous ces détails pour juger si cette modification doit lui être accordée, et nous, nous devons les avoir pour prendre connaissance du sujet avec toutes les lumières que l'expérience et les recherches de la compagnie peuvent y apporter.

Sir CHARLES TUPPER. J'admets certainement combien est raisonnable tout ce que l'honorable monsieur a dit à ce sujet. Mardi prochain, ou avant, j'espère pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre, et placer entre les mains de l'honorable monsieur, non-seulement la requête de la compagnie pour le changement de localisation à l'extrémité Est, mais encore la décision du gouvernement sur cette requête.

Pour ce qui est de la localisation de ce chemin de fer dans la prairie, je puis dire que le gouvernement a approuvé la localisation jusqu'au ruisseau de la Mâchoire d'orignal seulement, et nous n'avons pas l'intention d'autoriser la localisation d'aucune partie de la ligne à l'ouest du ruisseau de la Mâchoire d'Orignal. De là, la ligne peut facilement être dirigée du côté de la passe de la Tête-Jaune avant que nous soyons parfaitement convaincus, non-seulement de la possibilité d'avoir un passage à travers la passe du Cheval-mutin, mais encore de l'opportunité d'adopter ce plan, dans l'intérêt du pays.

Les renseignements obtenus par la compagnie et qui l'a porté à espérer pouvoir faire passer la ligne à travers la passe plus au sud n'ont pas été de nature à me porter à croire qu'il y ait une grande probabilité qu'elle pourra trouver un meilleur passage à travers cette partie du pays. Tous les renseignements que le gouvernement a sur le sujet seront soumis à la Chambre avant qu'on demande qu'elle se prononce.

Première lecture du bill.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. BUNSTER. Je me lève sur une question de privilège pour attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur une injustice qu'a faite, hier soir, l'honorable ministre de

l'Agriculture aux ports de la Colombie-Britannique en disant que ce sont de petits ports.

M. L'ORATEUR. Je dois rappeler à l'ordre l'honorable monsieur. Ce n'est pas là une question de privilège.

M. BUNSTER. M. l'Orateur, je désire qu'on me permette de rendre justice à la province en informant l'honorable ministre que les ports de la Colombie-Britannique ne sont pas de petits ports, et j'espère que vous me permettrez de le faire, d'autant plus que le président m'a arrêté hier soir. Je considère que l'honorable ministre de l'Agriculture doit faire des excuses à la Colombie-Britannique.

QUELQUES HONORABLES MEMBRES. A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR. L'honorable membre aura occasion de discuter cette question pendant la session.

M. POPE. J'accepte les excuses de l'honorable monsieur.

M. BUNSTER. Je n'ai pas fait d'excuses à l'honorable monsieur, et si le chef du gouvernement était ici, il insisterait probablement pour faire faire les excuses que je demande. Nos ports ne sont pas petits, attendu que la flotte de Sa Majesté.....

QUELQUES HONORABLES MEMBRES. Silence, silence.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

56. Salaires pour la section militaire et l'état major de district..... $20,980

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois qu'on a fait une réduction considérable, et j'aimerais à savoir comment cela est arrivé. J'aimerais à savoir encore quelle est la politique générale du gouvernement par rapport aux officiers dont les salaires se trouvent compris dans ce vote. Je comprends que l'honorable monsieur a renvoyé plusieurs officiers subalternes et retenu les services de huit ou neuf officiers supérieurs.

M. CARON. Du moment que j'ai pris la charge de ce département, je considérai qu'il était important de réduire, autant que possible, les dépenses pour l'état-major, sans cependant nuire à l'activité du service. Je crois que, en Canada, avec notre système de milice, il est important de donner pour les soldats et pour l'exercice autant qu'on peut de l'argent voté par le parlement pour la milice, et je crois que la diminution dont il s'agit s'est faite sans nuire à la valeur du service.

Nous avons diminué l'état-major de deux députés-adjudants-généraux, dont nous n'avons plus que neuf au lieu de onze. Le colonel Laurie qui était député-adjudant-général à la Colombie-Britannique, a résigné et le gouvernement a l'intention d'envoyer un député-adjudant-général pour le remplacer, mais non pas de nommer quelqu'un pour remplir la vacance que son départ va laisser dans l'état-major, ici. Il sera remplacé ici par un major de brigade, ce qui économisera beaucoup.

L'assistant inspecteur d'artillerie, à Halifax, a résigné, le 28 février 1881 et son poste n'a pas été rempli. On a pratiqué une autre économie en faisant une seule position de celles de paie-maître et de garde-magasin. Le lieutenant colonel Amyraud, qui était garde-magasin du district No 5, a été remplacé par le colonel de Bellefeuille, qui agira comme garde-magasin et comme paie-maître. Les diminutions comprennent donc deux députés adjudants-généraux et un assistant inspecteur d'artillerie, soit une économie de $1,700.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je serais porté a croire que l'économie, dans ce cas-ci, devrait être de beaucoup plus que $1,700; ça devrait être près de $1,000.

M. CARON. L'honorable monsieur a raison. Le salaire de deux députés adjudants généraux à $1,700 chaque devrait faire $3,400 avec le salaire de l'assistant inspecteur d'artillerie, $1,200; en tout, $4,600.

M. DOMVILLE. Je demande à l'honorable ministre s'il n'est pas possible de réduire l'état-major au quartier-général. Je vois par le rapport du service civil que c'était là une des réductions recommandées par la commission.

M. CARON. Je crois que l'état-major du quartier-général est un état-major très actif et il a autant d'ouvrage à faire qu'il est possible à un état-major d'en bien faire. L'état-major au quartier-général a déjà été diminué à sa plus extrême limite, et on ne pourrait pas le diminuer davantage, sans lui enlever de son utilité.

M. DOMVILLE. Je pourrais citer des faits pour montrer qu'on pourrait très bien le diminuer. L'état-major a beaucoup à faire; mais il se donne, peut-être, à lui-même beaucoup de son ouvrage. Je ne veux pas trouver à redire sur le département, je demande simplement si le ministre ne pourrait pas faire une diminution.

M. CARON. Je ne vois pas comment il est possible de le faire.

57. Solde des majors de brigade, frais de transport, etc..... $17,500

M. CARON. L'augmentation se trouve dans la nomination de deux nouveaux majors de brigade. L'an dernier, je pensais qu'il était possible de réduire de deux le personnel des majors de brigade, mais j'ai vu depuis qu'il devenait nécessaire de nommer de nouveau deux majors de brigade: l'un pour le district militaire No 8, quartier-général à Saint-Jean, N.-B., et l'autre pour le district militaire No 3, quartier-général à Kingston. La raison de la nomination de ce dernier est la résignation du colonel Laurie, qui a nécessité la nomination d'un major de brigade pour le remplacer à la Colombie anglaise. La Colombie anglaise est un poste militaire important qu'on ne peut pas laisser sans un major de brigade, en cas d'un besoin urgent.

M. ROSS. Je ne puis pas comprendre pourquoi le service militaire exige tant d'officiers.

Comme le disait l'honorable député de King (M. Domville), il y a un instant, le personnel est trop nombreux au quartier-général. Il est assez nombreux pour conduire une armée aussi forte que celle avec laquelle Napoléon faisait la conquête de l'Autriche, dans le passé. Maintenant voilà que le nombre des majors de brigade va être augmenté. J'ai approuvé beaucoup la manière d'agir del'honorable ministre, l'an passé, croyant qu'elle indiquait qu'il allait se dispenser tout à fait des majors de brigade. Je crois qu'il aurait travaillé dans l'intérêt du service militaire en continuant la même ligne de conduite. L'item n'est pas considérable, étant moins que $20,000 par année pour la solde des majors de brigade; cependant si ce montant était payé aux volontaires, l'argent se trouverait employé d'une manière beaucoup plus judicieuse. L'année dernière ou l'année d'auparavant, l'honorable ministre réduisit d'une manière bien curieuse, les gages payés aux volontaires. Au lieu de les payer pour le jour où ils se rendaient au camp et le jour où ils en revenaient, il ne leur accorda rien pour ces deux jours.

M. CARON. Vous vous trompez.

M. ROSS. Si ça n'est pas l'année dernière, c'était l'année d'auparavant. Si je veux remonter assez haut, je puis trouver que l'honorable monsieur a établi cette règle. Je suis content de ce qu'il paie maintenant les volontaires pour ces deux jours, ce qui n'empêche pas de croire que s'il se dispensait des majors de brigade, le service n'en souffrirait pas.

Je sais bien qu'il est difficile de renvoyer des officiers qui ont fait un service long et précieux, mais à mesure que,

pour une raison ou une autre, les places deviennent vacantes, on devrait les laisser vacantes.

M. CARON. Si Napoléon n'avait pas mieux mûri ses plans d'opération que l'honorable monsieur n'a parlé sur cette question, je suis certain qu'il n'aurait pas eu autant de succès. L'honorable monsieur a avancé plusieurs choses touchant mon département, qui prouvent, au-delà de tout doute, qu'il n'a pas pris la peine de s'enquérir des faits, autrement il n'aurait pas dit ses choses. Je comprends que l'honorable monsieur a dit que la milice n'avait pas été payée pour le jour de son entrée au camp d'instruction, ni pour le jour de sa sortie du camp.

M. ROSS. J'ai dit que c'était l'an dernier, ou l'année précédente, ou l'année d'auparavant.

M. CARON. Naturellement, je limite ma responsabilité au temps où j'ai eu la charge du département. S'il me fallait aller au-delà, j'aurais à prendre la responsabilité des actes des amis de l'honorable monsieur, ce que je ne suis pas du tout disposé à faire. Je puis dire que, l'an dernier, tout milicien qui entra dans un camp d'exercice fut payé depuis le jour de son entrée jusqu'au jour de sa sortie. Pour ce qui est de l'année précédente, l'honorable monsieur a dit, dans une autre occasion que l'argent que le parlement avait voté—et le parlement, je dois le dire, vote bien libéralement pour la milice—avait été, en général, distribué parmi l'état-major, et que le gros des combattants, si je puis les nommer ainsi, et ils le sont réellement, n'avaient pas eu la part à laquelle ils avaient droit.

Je dois dire à l'honorable monsieur que s'il avait pris la peine de s'enquérir des faits, il n'aurait pas dit ce qu'il a dit aujourd'hui. On verra qu'en 1880-81 les montants suivants ont été payés pour chaque service de la Milice : Batterie A et B et école d'artillerie, $113,909 ; écoles militaires et instruction militaire dans les collèges, $2,821 ; association de carabiniers, de la Puissance, des provinces locales $24,650 ; provisions de guerre, $7,000 ; instruction militaire, $39,974 ; soin des armes, $26,160 ; exercice annuel, $157,075 ; en tout $372,589 qui ont été payés d'une manière complète et absolue en faveur des soldats et ont fait donner l'instruction militaire à la classe d'hommes qui avaient droit d'avoir l'argent voté par le parlement.

Maintenant si vous retranchez des dépenses totales de 1880-81, $667,000, les $372,589 détaillés ci-dessus, la balance représente les dépenses pour provisions militaires, et celles d'exercices et cibles. Je crois que la Chambre verra, d'une manière évidente, que l'honorable monsieur se trompe quand il dit que l'État-major reçoit la plus grande partie de l'argent voté par le parlement, et l'honorable monsieur lui-même verra, je n'en doute pas, que les soldats sont ceux qui, en réalité, reçoivent la plus grande partie de l'argent.

M. ROSS. L'honorable monsieur n'a pas du tout indiqué la ligne de conduite que le département prétend prendre par rapport au service, tel que je l'ai indiqué il y a un instant.

Je l'ai questionné sur la politique du gouvernement concernant la continuation du service des majors de brigade. Au lieu de répondre, l'honorable monsieur s'est efforcé de détourner l'attention de ce sujet en m'accusant d'ignorer les détails du département. Je reconnais mon ignorance, et il est du devoir de l'honorable monsieur de m'éclairer, en cette occasion, sur les détails à propos desquels on demande des renseignements.

Malheureusement, je ne suis pas dans les circonstances voulues pour en connaître autant sur les détails du département que l'honorable monsieur. Je ne suis pas salué par des salves en allant et venant, aux frais du pays, pour examiner les camps et voir les soldats en exercice, sous le soleil brûlant. Je demande de nouveau à l'honorable monsieur, s'il a l'intention de continuer la politique inaugurée l'an passé concernant les majors de brigade et les députés adjudants-généraux.

M. Ross (Middlesex)

M. CARON. Je suis certainement tout à fait disposé à donner à l'honorable monsieur les renseignements qu'il demande. Quant à mon voyage dans l'Ouest, je dois dire que j'ai été très heureux de rencontrer les amis de l'honorable monsieur qui m'ont donné une hospitalité si grandiose, et je suis certainement très peiné de ce que, durant ma visite, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer l'honorable monsieur lui-même.

Pour ce qui est de voyager aux frais du pays, ce n'est pas souvent qu'on m'accuse de ne pas payer mes dépenses. Si l'honorable monsieur veut bien s'informer, il verra que mes dépenses personnelles ont été payées de ma propre bourse. Je ne regrette pas l'argent ainsi dépensé, vu que ça m'a fourni l'occasion de rencontrer les amis de l'honorable monsieur.

Quant à la question de mon honorable ami concernant les majors de brigade, je lui aurais répondu de suite, si je n'en avais pas été détourné par ses accusations, que l'argent avait été dépensé entièrement pour l'état-major. Je lui ai dit qu'on avait réduit, l'an passé, le nombre des majors de brigade, mais qu'on s'occupait actuellement d'en nommer deux autres à leur place. Ceci suffisait pour montrer que la politique du gouvernement n'est pas d'abolir les majors de brigade.

Sans doute, je n'ai pas consulté mon honorable ami avant d'en arriver à cette conclusion. Je n'ai pas cru que je travaillerais au bon fonctionnement du service en abolissant complètement les majors de brigade ou en diminuant leur nombre. Je crois que c'est un devoir impérieux pour le ministre de diminuer l'état-major par tous les moyens possibles. Les diminutions qu'on fait dans l'état-major du département doivent se faire, pourvu qu'elles n'affectent pas le bon fonctionnement de cet état-maior; mais je ne suis pas d'avis de le rendre inutile en le diminuant prodigieusement, car, s'il devenait inutile, l'argent du peuple serait dissipé, tandis que, aujourd'hui, cet argent est dépensé à propos.

M. ROSS (*Middlesex*). Je n'ai pas prétendu être sévère, malveillant ni grossier.

L'honorable monsieur doit attribuer beaucoup de ce que j'ai dit au ton avec lequel il a accueilli mes questions très polies concernant son département. Je désire régler, entre nous, une question, ou de véracité ou d'exactitude, et je ne le fais pas avec hauteur ni aigreur. Dans les dépenses imprévues du département, il y a un item de dépenses de voyage, $504. Cette dépense peut être très juste—je n'y ai pas d'objection—mais je dis ceci pour justifier les remarques que j'ai faites, que je n'aurais peut être pas faites dans d'autres circonstances.

58. Munitions, y compris munitions d'artillerie et la fabrication de munitions d'armes portatives à la fabrique de cartouches de Québec	$25,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Que sont devenus les canons manufacturés à Montréal pour l'usage de la Puissance? Il y a à peu près deux ans, un des prédécesseurs de l'honorable monsieur donna ordre de faire, à Montréal, des pièces de gros calibre. C'est une tentative que chacun veillait avec intérêt, mais nous n'avons pas entendu dire si les canons ont été faits ou non. Je serai heureux d'avoir des renseignements de la part de l'honorable ministre.

M. CARON. Avant de répondre à cette question, je désire dire un mot de la véracité mentionnée par l'honorable député de Middlesex, vu que je ne veux pas être mal interprété à propos des dépenses dont je parle. Les dépenses des officiers qui m'ont accompagné dans la visite des divers camps ont été chargées au département. Comme il y a eu quatorze camps dans les différentes provinces, depuis Ontario jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, je pense que tous les honorables messieurs conviendront que $500 n'indiquent pas une grande extravagance. J'ai payé moi-même mes propres dépenses personnelles, et je dirai, de plus, qu'étant por-

teur de passes privées sur plusieurs des lignes de chemins de fer, je n'ai rien chargé. Pour ce qui est des canons, j'ai été péniblement désappointé quant au contrat, que je ne veux pas dire n'avoir pas réussi, vu qu'il est impossible de savoir encore si l'entreprise réussira ou non. Mon prédécesseur, M. Masson, qui donnait toujours beaucoup d'attention à tout ce qu'il entreprenait, donna une attention toute particulière à la fonte des canons à Montréal.

Plus d'une fois je suis allé voir *moi-même* comment on remplissait le contrat. On peut expliquer le retard de plusieurs manières. On était à faire en Angleterre plusieurs expériences sur la fonte des canons, et des lettres furent reçues par mon département, de sir William Palliser, dans lesquelles il disait que ces expériences se continuaient.

Gilbert et Cie, de Montréal, qui ont le contrat pour la fonte de nos canons, m'ont écrit disant que, dans les circonstances, il serait de l'intérêt du Canada, en ce qui regarde la fonte des canons, d'attendre que les expériences dont j'ai parlé fussent faites en Angleterre. Je le pensais aussi. Le major général Strange et plusieurs officiers des batteries A et B ont visité Montréal sur ma demande expresse. Ils ont visité les canons et ont tous été d'accord sur l'opportunité d'attendre que nous connussions le résultat des expériences anglaises.

Le contrat se poursuit et, d'après les dernières nouvelles de Montréal, les canons seront finis d'ici à deux *mois*.

M. CASEY. *Manufacture-t-on* à Québec les munitions pour l'artillerie ?

M. CARON. Non.

M. CASEY. Pour ce *qui* est de la *préparation* des munitions pour les armes portatives, *j'aimerais* à savoir ce qu'elles coûtent manufacturées en Canada *comparé* avec ce qu'elles coûtent en les *important* des manufactures d'Angleterre.

M. CARON. Nous nous procurons du gouvernement impérial, au prix coûtant, les munitions pour l'artillerie. Pour ce qui est des munitions pour les petites armes manufacturées dans ce pays, les avantages qu'on dérive de la manufacture canadienne sont ceci : L'honorable monsieur étant un carabinier lui-même et s'intéressant beaucoup à tout ce qui concerne la milice, sait très bien combien il est *important* d'avoir ces munitions aussi proches que possible. *De plus*, en ayant la manufacture à Québec, nous sauvons beaucoup d'argent qui est employé chaque année à *maintenir* notre réserve.

Pour ce qui regarde nos magasins, en ayant une manufacture en Canada, nous pouvons manufacturer à peu près juste la *quantité* de *munitions dont nous* avons besoin pour le *service sans avoir* à envoyer en Angleterre ou à en accumuler dans nos magasins une grande quantité dont la qualité s'altère.

M. CASEY. Une année ou deux ne font pas une *grande* différence sur les munitions.

M. CARON. *Oui* ; mais quand on est obligé de les laisser s'amonceler pendant *plusieurs années*, la différence est grande, non pas *tant pour les munitions* que pour le trésor.

M. CASEY. Je ne savais pas qu'on avait eu l'habitude par le passé d'importer des munitions pour plusieurs années à la fois. J'étais porté à croire qu'on les faisait venir à différentes reprises pendant l'année, *et à* petites quantités, de manière à ne pas perdre un fort montant d'intérêt en gardant un *approvisionnement* en magasin. C'est un bon argument que de dire qu'en ayant une manufacture chez nous, on peut *les préparer à mesure* qu'on en a besoin. Il est bon de savoir *si les munitions* sont de force égale à celle requise par les *munitions règlementaires*, ceci fait une grande différence dans le *tir des hommes*.

M. WRIGHT. Et dans les décharges lancées sur les roches.

M. CASEY. Oui, dans les décharges sur les roches. Dois-je *entendre* de l'honorable monsieur que les munitions qu'on *fournit aujourd'hui* viennent de cette manufacture ?

M. CARON. Non. Nous n'*avons pas manufacturé* encore ; mais nous espérons faire, cette année, environ 1,000,000 de *cartouches*. Si donc l'honorable monsieur a été malheureux dans son tir il doit en remettre la faute sur les anciennes munitions.

Sir RICHARD J. *CARTWRIGHT*. Je crois que mon honorable ami d'*Elgin*, (*M. Casey*) n'a pas été malheureux dans *son tir*.

M. CASEY. L'item étant ainsi répété, je *croyais* que c'était une continuation des dépenses. L'*égalité* de force est certainement une chose très-*importante*. *En effet*, quand les hommes vont au concours, si les munitions *règlementaires* sont tant soit peu plus faibles ou plus fortes que celles auxquelles ils sont habituées, leurs chances de succès sont de beaucoup diminuées.

Je suppose que, sous ce chef, vient l'*armement* de nos volontaires, l'espèce d'armes qu'on *doit leur fournir*. Je crois qu'on devrait graduellement *échanger* l'espèce d'armes de la manière suivante :

Un certain nombre de carabines *Snider deviennent*, chaque année, hors de service, et *si on tenait note* du nombre remis comme étant hors de *service*, quand ce nombre atteint un certain chiffre, on *pourrait remplacer*, pour un bataillon, les anciennes *armes*, par des carabines Martini ou autres armes *perfectionnées*.

Ce serait pour les volontaires, *un grand* encouragement à se perfectionner dans l'exercice et le tir si on leur donnait à entendre que la récompense de leur mérite sera la substitution d'armes perfectionnées. *Ça* ne coûterait pas beaucoup plus cher, *parce qu'il faut*, dans tous les cas, remplacer les vieilles carabines, *et je crois* qu'*il* y a peu de différence entre le *prix des carabines* Snider et des carabines Martini. *Un autre fait sur lequel je désire* attirer l'attention de l'honorable *monsieur est* la dépense de munitions qui se fait en *pure perte à l'exercice annuel* des volontaires. On amène, *par escouade* des hommes qui n'ont pas pris une carabine *dans leurs mains* depuis un an et qui ne sont peut-être pas *en état*, alors, d'en manier une, on leur permet de tirer à leur guise sur les cibles et, quand ils ont tiré un certain nombre de cartouches, on les inscrit comme ayant fait l'exercible à la cible.

Beaucoup de *munitions sont ainsi* perdues, et je crois que le seul moyen d'éviter cette perte *serait* d'engager les officiers à s'occuper avec soin de l'exercice à la *cible*.

M. BROWN. J'aimerais à demander au ministre de la Milice si on ne pourrait pas diminuer le prix des munitions vendues par le département aux associations de carabiniers et à ceux qui s'exercent pour les concours. A l'heure qu'il est, le prix qui est d'à peu près $20 par mille est un item important pour les soldats, vû qu'ils peuvent bientôt dépenser, en munitions, leurs gages d'une journée.

On devrait donner aux hommes tout l'encouragement possible pour devenir tout-à-fait familiers avec l'usage de la carabine. Il est beaucoup plus important de bien savoir se servir de la carabine qu'*il* ne l'est de bien connaître l'exercice de compagnie ou tout autre exercice, vu que celui qui ne sait pas très bien manier la carabine, est fort peu utile à l'*exercice* et encore moins pour le service actif.

On pourrait faire un relevé des munitions fournies, à un *prix réduit*, aux sous-officiers pour l'exercice par escouades ; *il* y aurait alors moins de perte aux exercices annuels. Mon honorable ami de Elgin-Est parle d'hommes allant s'exercer *et qui* n'ont peut-être jamais pris une carabine dans leurs mains et auxquels on donne quarante ou cinquantes cartouches qu'*ils tirent sans* savoir où vont les balles. Pour ce *qui est de la qualité* des munitions, on se servait, il y a quelques années, de munitions d'une qualité bien inférieure.

Pour montrer l'importance d'avoir de bonnes munitions, je puis mentionner le fait suivant: Le 49ème bataillon reçut un défi d'un régiment d'Oswego pour un concours. Ce régiment avait la carabine Rémington et la meilleure munition. Les manufacturiers avaient fourni aux hommes d'élite de New-York les carabines et la munition à titre de réclame. Nos hommes se servirent de la carabine Snider Enfield et furent battus par ceux d'Oswego. Je fis demande au département de carabines Martini-Henry et quand nos soldats les eurent, ils retournèrent à Oswego. Ceci montre l'avantage d'avoir un bon article.

Il est très important de voir à la qualité des munitions. Si les soldats ont de bonnes munitions et de bonnes carabines, ils prendront orgueilleusement intérêt à leurs exercices et quelques jours d'exercice amélioront beaucoup leur manière de tirer. Je demanderai à l'honorable ministre de la Milice, s'il y a moyen de faire réparer les carabines quand elles sont endommagées et où il faut les envoyer pour cela.

M. CARON. En réponse à l'honorable député de Elgin-Est (M. Casey) je dirai que je désire beaucoup remplacer les anciennes carabines par celles de Martini-Henry, mais que nous avons en mains, une grande quantité de ces anciennes carabines. Ce que je m'efforce de faire est de remplacer graduellement ces carabines par les Martini-Henry. Il s'est établi une correspondance entre le département et une maison à Liverpool—Meyer et Cie—qui désirent acheter nos anciennes carabines.

Sans doute, il ne serait pas juste de notre part, de les vendre en perdant trop, mais je m'efforce de faire tout ce que je puis en cette matière. Quant aux munitions, tout ce que l'honorable monsieur dit est très correct. Je crois que, dans les camps et les exercices à la carabine on dépense pour rien beaucoup de munitions. Le département s'est déjà occupé des suggestions faites par mon honorable ami, et les officiers commandant les divers corps recevront instruction de donner à ceci une attention particulière. Mon honorable ami de Hastings (M. Brown) demande si le département ne pourrait pas donner les munitions à un prix réduit.

Le département a fait tout ce qu'il était vraiment possible de faire sous ce rapport. Nous vendons les munitions aux associations, au prix coûtant, sans tenir compte des frais de transport qui sont payés par le département. J'ai tout lieu d'espérer que, quand la manufacture sera complétée, nous pourrons peut-être réduire le prix. Quoique ces $25,000 puissent paraître un fort montant, nous payons au receveur-général une somme considérable d'argent pour les munitions que nous distribuons à nos forces militaires.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre peut-il nous donner une idée du prix auquel il pense, pouvoir manufacturer ces munitions de petit calibre?

M. CARON. La manufacture n'est pas encore complétée, mais on travaille actuellement aux batisses et on est à se procurer les instruments nécessaires pour faire l'essai des munitions qui doivent être manufacturées. Il serait impossible, avec les données que le département a aujourd'hui, de dire quel sera le prix exact; mais, d'après les renseignements que j'ai reçus du major Prévost, qui a été envoyé en Angleterre pour suivre un cours complet à Woolwich et acquérir toutes les connaissances propres à le mettre en état de prendre la direction de notre manufacture, je crois que nous pourrons manufacturer à un prix un peu moindre que celui que coûteraient ces munitions en Angleterre.

Les montants suivants ont été mis au crédit du Receveur-Général en 1881. Pour munitions, $11,598.67; habillements, $722; provisions militaires, $1,222, faisant un total de $13,542. Je n'ai pas besoin de dire que je ne me plains pas du tout des crédits que le parlement a votés pour la milice; mais on remarquera qu'une grande partie de cet argent—presque $15,000—est payée au Revenu par mon département.

M. BROWN

M. CASEY. La dépense totale pour les munitions étant de $25,000, elles coûtent en réalité au Trésor $14,000, ou environ, $11,000 étant remboursées par ceux qui achètent la munition. En vue de ceci, je trouve la demande de mon honorable ami de Hastings-Ouest très raisonnable—qu'une certaine quantité fixe de munitions devrait être vendue à chaque association de carabiniers ou chaque association de bataillon, même au-dessous du prix coûtant.

M. CARON. Nous vendons aujourd'hui les munitions au-dessous du prix coûtant. Nous payons le transport.

M. CASEY. Je veux dire beaucoup au-dessous du prix coûtant; en d'autres termes, que le département pourrait très bien le faire, et la Chambre et le pays n'auraient aucune objection à donner une certaine quantité de munitions gratis, outre celles qu'on donne aujourd'hui aux diverses associations de carabiniers, parce que ce n'est que par des compétitions de ce genre qu'on peut devenir réellement habile dans le maniement de la carabine. L'exercice ordinaire dans les camps ne rend pas habile.

Il y a quelque temps on donnait une petite récompense au meilleur tireur du bataillon ou de la compagnie. Je ne sache pas qu'on ait fait cela l'an dernier. C'est un système qui fonctionnait très bien et à un prix relativement bas. Ce système faisait naître un esprit d'émulation et empêchait toute cette dépense inutile quand les soldats ne tirent que par manière d'acquit. Je crois que ceci mérite considération.

M. CARON. Je désire que l'honorable monsieur remarque que le vote de $25,000 comprend aussi les munitions pour l'artillerie, ce qui fait encore une autre réduction considérable.

D'après ce que j'ai pu voir jusqu'à présent, j'ai tout lieu d'espérer que quand notre manufacture sera finie et que nous manufacturerons nos propres munitions, nous pourrons donner encore plus d'avantages aux associations de volontaires. Tout ce que je puis dire à l'honorable monsieur, c'est que je désire ardemment favoriser ces associations par tous les moyens possibles. Je crois que nous ne pouvons rien faire de trop pour cela.

M. BROWN. Où les soldats peuvent-ils faire réparer leurs armes?

M. CARON. Nous avons des armuriers très habiles qui sont payés par le gouvernement, à Toronto, Kingston, Montréal, Québec et Halifax, où, en envoyant les armes on peut les faire réparer de la meilleure manière. Nous payons encore les frais de transport.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien d'habillements l'honorable monsieur pense-t-il acheter avec ses $50,000?

M. CARON. Le montant pourvoit à l'achat d'au delà de 6,000 habillements en uniforme. Les prix des habits militaires fournis par C. et J. Webb et compagnie, d'Angleterre sont, pour les habits de dragons $9.10, l'infanterie $8·47, les carabiniers $8.80.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien coûtent les chaussures et les grandes capotes?

M. CARON. On ne fournit pas de chaussures à la milice, mais je crois que nous devrions avoir un assortiment de chaussures dans le cas où la milice devrait être appelée pour un cas urgent. Les grandes capotes coûtent $5.80 et sont manufacturés au pénitencier de Kingston où il existait un contrat quand j'ai pris le département.

M. CASEY. Quel nombre de grandes capotes a été fourni?

M. CARON. Cinq mille.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien de temps suppose-t-on que ces habillements devoir durer?

M. CARON. Nous nous attendons à ce que l'uniforme fourni l'an dernier dure cinq ans.

M. ANGLIN. Je crois qu'il y a une question civile qui peut très bien être faite aussi bien que toutes les questions militaires qui ont été demandées. Pourquoi les achats d'habits pour les forces de la Puissance se font-ils dans un pays qui est commercialement étranger? Pourquoi les habits ne sont-ils pas faits de drap canadien? L'honorable ministre de la Milice n'a-t-il pas foi dans la politique nationale? Dédaigne-t-il absolument tout ce qui a été dit par ses collègues sur cette question importante? S'aventure-t-il, parce que son département est exempt de droits de douane, à aller dans un pays étranger avec l'argent du peuple du Canada pour acheter des habits qui devraient être faits en Canada, par des mains canadiennes? C'est là une question sérieuse. En achetant en Angleterre des habits pour la milice canadienne, on déclare que la politique nationale est une feinte et une hâblerie; que le gouvernement qui administre les affaires du pays n'a aucune confiance dans cette politique; qu'ils ne sont pas fidèles à leurs propres croyances, qu'ils ne croient pas eux-mêmes à leurs propres affirmations.

Il est certainement absurde, pour le gouvernement, qui dépense l'argent du peuple à acheter là où il peut acheter le meilleur marché et ce qui convient le mieux, de dire aux autres qu'ils ne doivent pas dépenser leur argent là où ils veulent et acheter ce qu'ils pensent leur convenir davantage.

Que l'honorable monsieur explique au pays pourquoi il fait ses achats dans la Grande-Bretagne, et pourquoi les seules personnes employées dans la Puissance à faire une partie des habits de la Milice sont les forçats du pénitencier. N'y a-t-il pas d'autres personnes capables d'être employées? Veut-il mettre les forçats sur le même pied que les artisans de la Grande-Bretagne? Les honorables messieurs de l'autre côté entrent en extase quand ils parlent des admirables bienfaits de la politique nationale. La politique nationale est le tout et la fin, l'arme suprême et le grand objet de la législation du jour. Néanmoins, je suppose qu'ils doivent avoir été surpris, j'ose dire qu'ils doivent avoir été froissés, quand ils ont vu l'honorable ministre lire un compte en chelins et deniers, ce qui menait de suite à la conclusion que ces habits n'avaient été ni achetés ni faits en Canada.

N'avons-nous pas des moutons canadiens qui portent de la laine canadienne? N'avons-nous pas des tisserands experts, dans notre Canada, capable de manufacturer du drap canadien? N'avons-nous pas, dans ce pays, des hommes capables de teindre et écurer la laine canadienne? N'avons-nous pas des tailleurs, capables de tailler le drap pour notre milice canadienne? Si nous avons tout cela, pourquoi permet on à l'honorable ministre d'aller à l'étranger, acheter du drap qui n'est pas fait en Canada, fait par des hommes qui n'ont jamais vu le Canada, pourquoi lui permet-on d'envoyer du Canada l'argent de ce pays, l'argent que le ministre suppléant de la Marine nous dit devoir être gardé dans ce pays, à tout risque?

Apportez l'or au Canada, nous dit l'honorable ministre de la Milice et achetez à l'étranger les habits de notre milice. S'il y a quelque bonne raison pour mettre de côté la politique nationale, en cette circonstance, pour la fouler aux pieds, pour autoriser un monsieur, occupant la haute position officielle de l'honorable ministre de la Milice, à donner un aussi mauvais exemple au peuple de ce pays, je dis que nous devrions connaître les raisons. Ne serait-il pas profitable de trouver moyen, par un changement dans le tarif, de contraindre l'honorable ministre de la Milice à être fidèle à la politique nationale; fidèle à la politique de ses collègues et ne pas donner un exemple aussi horrible, calculé pour créer le mécontentement et donner l'impression que les honorables ministres eux-mêmes quoi qu'ils parlent politique nationale, quand ils pensent que ça leur sert, rient de toute l'affaire, dans leur intérieur.

M. CARON. Je suis heureux de voir que nous avons un nouvel adhérent à la politique nationale. J'ai entendu parler l'honorable monsieur plus d'une fois, et je dois dire qu'il ne m'a jamais convaincu autant qu'aujourd'hui. Je suis content de voir que, laissant de côté tous ses avancés antérieurs, il est maintenant prêt à se ranger de notre côté, pour appuyer la politique nationale.

M. ANGLIN. Se ranger du côté de quel de vous?

M. CARON. Je suis très certain que s'il avait été possible de mettre à exécution les vues exprimées par l'honorable monsieur, la chose aurait été faite par mon département, attendu que je crois autant à la politique nationale que l'honorable monsieur. Il sait que la plupart de nos fantassins doivent être habillés en drap écarlate. L'honorable monsieur dit qu'il ne peut y avoir aucune difficulté à faire teindre la laine en écarlate.

L'honorable monsieur n'a pas été aussi loin que moi en faveur de la politique nationale, parce que j'ai pris la peine de m'assurer s'il était possible de faire teindre la laine en écarlate au Canada. Je me suis informé auprès de personnes qui sont dans ce genre d'affaires depuis plusieurs années, et j'ai vu que la chose n'est pas possible. J'ai appris de personnes comme M. Patton et autres, qui font depuis longtemps ce genre d'affaires, que le procédé de teindre en écarlate est si difficile et si unique, qu'il demande un établissement particulier à cette fin, ou la suspension de tout autre procédé de teinture dans aucune de nos teintureries, et que la quantité d'habits requise au Canada est si petite, que ça ne paierait aucun manufacturier de prendre toute cette peine.

Tous les manufacturiers avec lesquels j'ai communiqué m'ont dit qu'il serait nécessaire de suspendre leur travail ordinaire pour un certain temps s'ils essayaient de teindre en écarlate. Il est bien connu qu'en Angleterre il y a une grande demande pour des habits militaires de ce genre, et cette demande, combinée avec la demande des nations du continent, suffit à maintenir en Angleterre de grands ateliers adaptés spécialement à cette industrie.

On peut se demander s'il ne serait pas désirable d'adopter un autre genre d'uniforme pour notre milice canadienne, pour que les habits soient confectionnés en Canada. Dans les circonstances, l'économie exigeait que ces habits fussent achetés en Angleterre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est un peu pénible de voir mon honorable ami porter aussi loin son animosité contre les *rouges* canadiens. Je n'attendais pas cela de lui. J'avais meilleure opinion de lui que de quelques-uns de ses collègues, mais je ne m'attendais pas à trouver en lui un partisan aussi avancé.

Je crois que notre honorable ami aurait pu nous dire, en partie, que la raison qui le porte, comme administrateur habile, à se procurer ces effets en Angleterre, n'est pas qu'on peut se les procurer là meilleurs et à meilleur marché.

Voici une preuve assez évidente, de la part des honorables ministres eux-mêmes, que ce tarif ajoute énormément au coût des habits pour la population du Canada. Vous ne pouvez pas vêtir notre milice, en vous servant du drap canadien, à un tiers aussi bon marché que vous pouvez le faire en Angleterre. L'honorable ministre est très correct à son point de vue comme administrateur. Il va là où il peut avoir les meilleurs habits et au meilleur marché; et pourquoi ne permettront-on pas à la population du Canada de faire la même chose?

M. BERGIN. Nous entendons dire continuellement, de l'autre côté de la Chambre, qu'on ne peut pas acheter les marchandises à aussi bon marché au Canada que dans les vieux pays. Ceci peut être vrai pour certaines classes de marchandises, et c'est certainement vrai pour ce qui regarde le drap écarlate requis pour les uniformes de nos volontaires. J'ai donné beaucoup d'attention à cette question. J'ai été en relation avec les divers manufacturiers sur ce sujet, parce que je désirais—beaucoup plus que les honorables

messieurs de l'autre côté, qui ne parlent que par ironie—que ce drap fût fait en Canada. Sur information pleine et entière j'ai trouvé que les données fournies par l'honorable ministre de la Milice, cette après-midi, sont tout à fait correctes.

Le gérant m'a fait visiter la manufacture de Cornwall et m'a prouvé, hors doute, qu'il est impossible de produire un tel drap dans ce pays, à moins d'un sacrifice énorme de la part de la compagnie qui entreprendrait de le manufacturer. Il m'a montré qu'il serait nécessaire, pour faire ce drap, de manière à ce qu'il soit exempt de toute tache ou tout défaut, de changer leur teinturerie, qu'ils devraient nettoyer, avec soin, toute portion de leur atelier par laquelle ce drap devrait passer dans les divers procédés de manufactures, de manière à expulser tous les autres produits colorés, quelque minime que fût la quantité de drap requise. Il est impossible de faire ceci de manière à obtenir des profits pour eux-mêmes et, en même temps, charger un prix que le gouvernement pourrait payer, parce que la quantité requise est si petite, qu'ils ne pourraient pas faire les changements voulus dans leur machinerie.

Quiconque connait quelque chose des manufactures sait bien que si on doit faire des changements dans la machinerie d'un grand atelier, la chose peut ne se faire qu'à grand prix. L'honorable ministre de la Milice était donc très justifiable en allant chercher ce drap dans les vieux pays. Si nous avions besoin d'une grande quantité de ce drap, comme il arrive dans les pays plus âgés, on pourrait alors destiner une manufacture à sa production; mais il est monstrueux de supposer que les gens vont sacrifier de gros montants d'argent, pour une simple opinion.

Quelques honorables MEMBRES. Ecoutez! écoutez!

M. BERGIN. Ces honorables messieurs ne paraissent pas comprendre qu'en applaudissant, ils affichent leur propre honte; qu'ils montrent au pays qu'il n'y a aucune bonne foi dans tout ce qu'ils disent. Ils nous disent d'abord qu'ils sont inspirés par un désir ardent d'économie, que leur but unique est de sauvegarder l'argent du pays, et, de suite après, ils vous disent que tout leur désir est—quoique tout le monde sache que c'est faux—de voir fabriquer dans ce pays tout ce qui peut y être fabriqué. Si les honorables messieurs de l'autre côté ne se retranchent pas sous cette face du dilemme, qu'il en coûte trop d'acheter le drap écarlate ici, ils peuvent alors se retrancher sous l'autre face. Dans tous les cas, c'est leur manière ordinaire d'agir et je ne crois pas que nous puissions y opposer quelque objection sérieuse, de ce côté de la Chambre.

M. MACKENZIE. Il n'y a pas bien longtemps que l'honorable monsieur était de ce côté-ci de la Chambre, et, comme il a eu à peine le temps de faire connaissance avec son nouveau logis, il ne devrait pas insulter ses vieux amis, au moins avant d'avoir fait meilleure connaissance avec ses nouveaux. Je comprends la difficulté qui surgit à propos de l'achat du drap écarlate et j'approuve entièrement l'idée de se pourvoir là où on peut le faire mieux et au meilleur marché. Mais ce n'est pas là la question. La question est, que les honorables messieurs de l'autre côté ont prétendu, comme ils l'ont dit, qu'on doit se procurer, dans ce pays, tout ce qui peut y être produit.

Sir LEONARD TILLEY. Non.

M. MACKENZIE. Le cri était: "Le Canada pour les Canadiens; manufacturons pour notre marché et gardons notre argent ici." Mais je veux demander à l'honorable premier ministre s'il n'est pas de fait qu'un montant relativement petit de drap écarlate est requis pour la milice? s'est-il procuré le drap bleu en Angleterre ou a-t-il été manufacturé ici? Je crois qu'il n'y a pas plus d'un quart ou d'un cinquième du drap requis qui soit écarlate.

L'honorable ministre n'a pas expliqué pourquoi il a donné la préférence au travail criminel en se procurant certains articles dans les pénitenciers. C'est la seconde fois que j'ai été obligé d'attirer l'attention de la Chambre au fait que l'honorable ministre a, de propos délibéré, sacrifié le travail libre au travail des forçats, qu'il enlève l'argent à l'honnête artisan en faisant faire l'ouvrage par les forçats dans les pénitenciers.

M. BERGIN. L'honorable monsieur a parlé comme si aucune autre espèce de drap, l'écarlate toujours exclu, n'était manufacturé ici. Nous avons fait manufacturer ici du drap pour les grandes capotes, mais je crois que probablement, nous n'avons pas été capables de l'avoir à aussi bon marché qu'en Angleterre. Chacun voit que le prix auquel il peut être fourni varie selon la quantité manufacturée et nous n'avons pas besoin d'aussi grandes quantités que dans les vieux pays, de sorte que nous courons le risque de payer plus cher.

Je ne suis pas certain, néanmoins, que le drap manufacturé ici coûte plus cher que si on se le procurait en Angleterre; mais je sais ceci, que si nous payions un centin de plus par verge pour du drap manufacturé ici que le prix auquel on peut l'obtenir dans les vieux pays, les honorables messieurs de l'autre côté seraient les premiers à trouver faute, quoiqu'ils soient aujourd'hui assez patriotes pour exiger qu'on manufacture tout le drap requis dans le pays.

L'honorable député de Lambton a dit que je n'avais pas laissé depuis longtemps l'autre côté de la Chambre. Je ne pense pas m'être plaint d'avoir laissé l'autre côté. Je pense n'avoir rien perdu et le pays y a gagné. J'ai laissé un parti qui ne faisait pas honneur au pays et ne lui était certainement d'aucun bénéfice.

Durant les cinq années qu'il a été au pouvoir il n'a pas rempli une seule des promesses faites pendant qu'il était dans l'opposition; il n'y a pas une seule promesse qu'il a soutenue, quand il était dans l'opposition, qu'il n'a pas faussée quand il a été au pouvoir.

Si je continuais, comme je pourrais le faire, et si je désirais occuper le temps de la Chambre à parler comme le désirent les honorables messieurs de l'autre côté, dans le seul but de passer le temps, je pourrais montrer à la satisfaction du pays combien les honorables messieurs de l'autre côté étaient complètement indignes de l'appui d'aucun honnête homme.

Je pourrais porter la guerre en Afrique d'une manière qui ne présenterait pas ces honorables messieurs sous un jour favorable; et quand l'honorable député de Lambton me reproche d'être passé de ce côté-ci de la Chambre, l'honorable membre oublie qu'en 1876, longtemps après que j'eusse abandonné le parti de la Réforme, il y avait des protectionnistes criailleurs et, aujourd'hui, ils sont prêts à tourner casaque sur le libre-échange et quelques-uns d'entre eux parlent déjà d'un tarif de 20 pour cent.

Ils oublient presque complètement leur tarif du revenu et ils sont prêts à revenir là où ils étaient auparavant. Le fait est qu'ils seraient plus forts protectionistes que nous-mêmes, s'ils pensaient pouvoir remporter les élections prochaines par ce moyen.

M. MACKENZIE. Je n'ai apporté rien d'étranger à la discussion, excepté pour dire que l'honorable député de Cornwall n'a pas laissé nos rangs depuis assez longtemps pour lui permettre d'attaquer ses vieux amis. Il est très vrai que l'ancien gouvernement a fait des fautes—il a fait une faute en ne faisant pas un ministre de l'honorable monsieur.

M. BERGIN. Je profite de cette occasion pour dire que je ne leur ai jamais demandé de me faire ministre, et je défie l'honorable monsieur de prouver que je l'ai fait.

M. MACKENZIE. Sans doute que ça a été une faute notable de la part du gouvernement, dans l'opinion de l'honorable monsieur. Je veux maintenant dire un mot à l'honorable ministre des Finances. Je pense avoir entendu

dire à l'honorable monsieur, il y a un instant, que je désirais occuper le temps de la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY. Que vous vouliez faire de longs discours.

M. MACKENZIE. Je suis aussi anxieux, que l'honorable monsieur peut l'être d'expédier les affaires de la Chambre aussi vite que possible, et l'honorable monsieur n'a pas droit de dire ce qu'il vient de dire. La chose est indigne de sa position. Il est, à l'heure qu'il est, le plus vieux membre du gouvernement et il lui sied mal de faire une telle remarque à propos d'aucun membre, et, pour ma part, je ne prétends pas qu'il se serve impunément d'un tel langage à mon égard. Je n'ai jamais, dans aucune circonstance, depuis que je suis au parlement, occupé le temps de la Chambre plus longuement que je puis l'éviter et me suis toujours efforcé d'omettre les discours inutiles. Je voulais demander ceci à l'honorable ministre de la Milice, ne pourait-il pas se procurer le drap foncé dans ce pays et faire faire les habits aussi bien ici qu'en Angleterre? L'ancien gouvernement agissait beaucoup dans ce sens et, il tenta aussi de se procurer le drap écarlate, et quoi qu'il ne fût pas tout à fait égal au drap anglais, nous en avons néanmoins employé une grande quantité.

M. CARON. Après les sentiments montrés par l'autre côté de la Chambre en faveur de la politique nationale, je n'ai aucun doute que quelques-uns de nos capitalistes appliqueront leur argent dans une manufacture où pourront se faire ces tuniques, etc. La raison pour laquelle je me suis surtout étendu sur le drap écarlate est que, sur tout le nombre d'uniformes importés d'Angleterre, les deux tiers sont en écarlate, et, si l'honorable monsieur veut consulter quelqu'homme d'affaires, qui a considéré la chose, il verra qu'il est impossible de faire fabriquer ce drap écarlate en Canada.

La chose est impossible parce qu'on ne peut pas induire les manufacturiers à le fabriquer, à cause du simple fait que la demande est très petite. Quant à l'autre uniforme c'est là un cas exceptionnel et, quelque désireux que je sois de voir se manufacturer en Canada tout ce qui peut s'y manufacturer, il y a des circonstances que tout homme, qui connaît le Canada et qui connaît l'Angleterre, sait être au-delà du contrôle d'aucun gouvernement ou d'aucune législation dans ce pays.

En Angleterre, on fabrique dans les manufactures non-seulement les uniformes pour l'armée anglaise, mais on a encore d'immenses contrats pour les armées du continent, de sorte qu'ils peuvent les manufacturer à un prix beaucoup moindre qu'il ne serait possible de le faire en Canada. La politique du gouvernement n'est pas d'essayer à produire un article qui serait complètement inutile à la grande masse du peuple du Canada, et, comme cet article est une spécialité, dont une très petite quantité serait requise pour fournir la milice—quantité que j'espère réduire encore—il est très juste que nous achetions le drap là où nous pouvons l'avoir meilleur et plus convenable à nos besoins que s'il était manufacturé ici.

A six heures, l'Orateur laisse le fauteuil.

Séance du Soir.

M. ANGLIN. Quand l'Orateur a laissé le fauteuil, je me levais pour dire que je dois protester contre la prétention de l'honorable ministre de la Milice que, parce que je suis en faveur de l'idée d'employer des ouvriers canadiens dans la confection des habits pour notre milice, je dois être considéré comme un partisan de la politique nationale.

C'est toujours la prétention des honorables messieurs de l'autre côté qu'eux, et eux seuls, sont les amis de la classe ouvrière du Canada, qu'eux, et eux seuls, désirent voir la classe ouvrière du Canada bien employée avec profit; mais, quand vient l'action, quand il se présente une occasion de mettre leurs déclarations à l'épreuve, on voit généralement que leurs théories et leur pratique ne sont pas tout à fait d'accord.

Je dis que nous sommes et que nous avons toujours été les vrais amis et les seuls vrais amis de la classe ouvrière du Canada. Nous cesserions d'être un parti libéral, nous cesserions d'avoir le moindre droit au nom de libéraux, si nous n'étions pas sérieusement, et sincèrement, et honnêtement et toujours, les amis de la classe ouvrière et des masses. La politique financière de l'ancienne administration était une politique de revenu, et les honorables ministres se sont efforcés, autant qu'ils pouvaient, de se procurer chez nous les habits pour la milice canadienne.

L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) dit qu'ils ont eu quelques difficultés à se procurer du drap écarlate fait en Canada, possédant toutes les qualités requises. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi, si le reste du monde, dans ce pays, doit être contraint ou de se vêtir avec ce que peuvent produire les manufacturiers de ce pays, ou payer fort cher pour porter d'autres habits, pourquoi, dis-je, on n'exigerait pas des volontaires qu'ils portent aussi des habits qu'on peut fabriquer dans le pays. Pourquoi, monsieur, doivent-ils être revêtus de couleurs brillantes, tandis que le reste du peuple doit se contenter des habits et étoffes qu'on peut manufacturer ici? Pour ma part, je considère qu'il serait plutôt honorable de voir quelques taches ou souillures sur les habits rouges de notre milice, vu qu'on les désignerait comme preuve qu'elle veut bien sacrifier quelque chose à l'apparence, dans le but d'employer des Canadiens pour confectionner ces habits. L'honorable ministre de la Milice prend un tout autre point de vue; il se place au point de vue du libre échange outré et affirme que c'est non-seulement son droit, mais son devoir, eu égard à l'économie, d'acheter ces habits là où il peut les avoir meilleurs et à meilleur marché. Une doctrine de libre échange plus avancée que celle-là n'a jamais été émise dans le parlement canadien. Il nous dit, de plus, que l'Angleterre fournit les habits les meilleurs et les moins coûteux à ses propres soldats et à sa milice, et, aussi, que les peuples du continent se fournissent d'habits en Angleterre, ces peuples qui se réjouissent de hauts tarifs protecteurs et qu'on nous dit faire compétition à l'Angleterre sur ces articles-là même dans lesquels elle exerce la suprématie depuis des siècles.

C'est là un renseignement pour lequel nous devons remercier l'honorable monsieur, c'est un nouvel argument et un argument très concluant contre la politique que les honorables messieurs proclament si haut, mais qu'ils ne mettent pas en pratique. Nous, de ce côté, comme je l'ai dit, nous sommes les vrais amis de la classe ouvrière; nous désirons sincèrement que tout ce qui peut raisonnablement et convenablement être fait dans le but de procurer de l'ouvrage à des taux rémunératifs, au peuple du Canada, soit effectivement fait.

Un autre point auquel a touché l'honorable député de Lambton est que, même en admettant qu'on ne peut pas faire le drap écarlate aussi bien en Canada qu'en Angleterre, le drap écarlate ne forme néanmoins qu'une petite proportion du drap employé pour nos miliciens. L'honorable ministre de la Milice a dit que les deux tiers de toutes les tuniques sont en écarlate. Conséquemment, un tiers de toutes les tuniques et tous les pantalons sont faits d'un drap qui peut très bien et très-convenablement être fabriqué en Canada. Il y a de plus, ce fait extraordinaire que, non-seulement l'honorable ministre s'est procuré en Angleterre; mais encore qu'il l'a fait confectionner en Angleterre, ni lui ni ses collègues ne paraissent croire que les ouvriers ou les couturières du Canada sont capables de confectionner des habits qui conviennent à la milice canadienne.

L'honorable monsieur dit, et peut-être avec vérité, que ce travail peut se faire à meilleur marché en Angleterre, mais, pour une affaire de cette nature, le bon marché doit-il entrer

pour quelque chose dans les considérations des honorables messieurs qui s'appellent les défenseurs de la politique nationale ?

Ceci est, dans un sens, une question relativement peu importante, mais dans un autre sens, c'est une question très-imtante, parce que c'est un des cas qui mettent entièrement à l'épreuve la sincérité et la bonne foi des honorables messieurs de l'autre côté et la solidité de leurs principes, et qui montrent que leurs principes sont tout le contraire de ce qui est sain, ou juste, ou digne de confiance.

M. THOMPSON. On m'a dit qu'une commission ou un bureau d'officiers a fait, il n'y a pas bien longtemps, un rapport à l'honorable ministre de la Milice dans le but de fournir aux officiers commissionnés de notre milice des uniformes au prix coûtant, soit des uniformes ou du drap convenable pour en confectionner.

J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de suivre cette recommandation. Je crois qu'il serait très désirable de le faire, vû que plusieurs des officiers ont assez de dépenses à faire sans encourir la dépense additionnelle de se pourvoir de l'uniforme convenable.

M. CARON. Comme la demande à laquelle l'honorable monsieur fait allusion a été faite pendant la période d'affaires de la session, je n'ai pas pu—quoique je l'aie lu— examiner suffisamment le rapport pour décider ce qu'il y aurait à faire.

L'honorable monsieur avait une question sur la liste à ce propos et il a bien voulu la remettre, une couple de fois, sur ma demande, parce que je pensais qu'il pourrait m'être possible de m'occuper de cette affaire. Si l'honorable monsieur le désire, néanmoins, je suis très consentant à déposer le rapport de cette commission sur le bureau de la Chambre.

60. Allocation pour l'instruction militaire.....	40,000 00
Solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires	250,000 00

M. DAWSON. Tandis que les représentants des différentes sections exercent la critique sur les crédits, il n'y a apparemment rien à dire en faveur du district que je représente. L'an dernier, quand on était à discuter les crédits, j'attirai l'attention sur le fait que le grand et vaste district d'Algoma avait à peine une organisation militaire—qu'il y avait seulement une demi-compagnie dans tout ce district.

L'honorable ministre eut la bonté de dire alors que la chose serait prise en considération et je compris de lui qu'Algoma serait mis sur le même pied que les autres districts de la province. Nous avons un très grand district s'étendant 600 milles le long de la frontière, et nous avons une population très considérable, au Sault Ste Marie; à l'est de cette localité nous n'avons pas moins de 13,000, et à l'ouest du Sault Ste Marie et jusqu'à la hauteur des terres, nous avons 8,000, ce qui fait en tout 21,000 pour Algoma.

Ce que je réclame est ceci : que puisque un certain montant est dépensé pour des fins militaires dans toute la Puissance, Algoma devrait en avoir sa juste part. Nous avons nombre de jeunes gens qui sont très désireux de former des compagnies de volontaires à Prince Arthur's Landing; ils ont tenté la chose depuis quelques années, et au Sault Ste-Marie et sur l'île Manitouline on trouve le même vif désir, et je ne conçois pas pourquoi on laisse dans l'oubli sous ce rapport, ce vaste district, à moins que ce soit parce que c'est un nouveau district, qu'il ne s'est jamais présenté encore à l'attention du gouvernement, ou qu'on ne le lui a pas fait remarquer, quoique cependant chaque année on a eu plus ou moins à dire sur ce sujet.

J'espère pourtant que l'honorable ministre de la Milice qui paraît si plein de bonne volonté et si prêt à faire le mieux qu'il peut, et qui semble avoir donné une telle satisfaction générale dans ce qu'il a fait, j'espère dis-je, qu'il ne perdra pas de vue maintenant les grands droits d'Algoma à sa meilleure considération.

M. COCKBURN. Je veux simplement mentionner les droits de mon district, sous ce rapport. Nous avons une grande population et nous désirons beaucoup l'occasion de former de bonnes compagnies de volontaires.

M. ROSS (Middlesex). Je n'essaierai pas de répondre à l'accusation que l'honorable monsieur a portée contre moi. Il a dit que j'avais avancé qu'une faible portion de l'argent qui est payé pour des fins militaires allait directement aux volontaires, et il a répondu à cela en lisant devant la Chambre un état montrant que à peu près la moitié du crédit pour la milice revient aux volontaires.

M. CARON. L'allocation est plus forte que cela.

M. ROSS. Ce à quoi je trouvais à redire l'an dernier, et que je me proposais de faire remarquer cette année, c'est le fort montant d'argent payé et combien est peu forte la portion de cet argent qui paraît être et est de fait dépensée directement pour l'instruction de notre milice.

Comme je le comprends, le seul but que la Chambre peut avoir en votant un certain montant pour cette fin, et que ceux qui préfèrent prendre du service peuvent recevoir l'attention, l'exercice et l'instruction qui les mettront en état, en cas de besoin, de défendre leur pays.

Mais voyez donc, nous votons $750,000 pour la milice, et $250,000 seulement sont appliqués à exercer nos volontaires canadiens. Je sais fort bien que la même disproportion existait les années passées, et sous l'ancienne administration; mais ça n'est pas une raison, pourtant, monsieur, pour empêcher l'honorable ministre de la Milice qui, j'en suis persuadé, est très capable de trouver des moyens pour l'empêcher, dis-je, d'aviser au moyen de changer tout le système. Je sais que le sujet est rempli de difficultés, que le personnel est très considérable, que le personnel de la ville coûte très cher, qu'on donne de gros salaires aux officiers et qu'il paraît y avoir de fortes dépenses sur toute la ligne; mais le ministre ne devrait-il pas trouver quelque moyen moins dispendieux, par lequel, quand la Chambre vote $750,000, ceux qui supportent la chaleur et le poids du jour, à leur grand inconvénient, recevraient une plus large proportion ? Je crois que la solde d'un volontaire est de 50 centins par jour. L'honorable monsieur ne pourrait-il pas trouver un meilleur exercice à nos jeunes gens qui prennent du service, et qu'on appelle, chaque année, pour dix ou douze jours, à leur grand inconvénient et qu'on devrait payer plus ? Je ne dis pas que les officiers ne sont pas désireux de remplir leur devoir, mais je crains que le temps passé au camp ne suffise pas pour rendre l'exercice bien profitable.

En outre, il semble y avoir un tel manque de constance chez ceux qui prennent du service que nous sommes à peine capables de garder les mêmes personnes au service pendant trois années consécutives. On me dit que pour former quelques-unes des compagnies, il est très difficile de maintenir les volontaires au service plus longtemps que les quelques jours qu'ils passent au camp, pour l'exercice. Si le service doit être efficace, il faut certainement plus que douze jours d'exercice pour le rendre de quelque valeur au pays. On devrait faire l'une des deux choses: ou on devrait exercer un plus petit nombre d'hommes, et les exercer plus longtemps et on devrait offrir plus d'encouragement aux volontaires pour prendre du service, ou nous devrions voter un plus fort montant pour cet objet.

Je ne crois pas que les besoins du pays exigent un crédit plus considérable. Je n'ai pas la moindre crainte sur la sûreté de ce pays. Je ne crains pas d'invasion de nulle part. Je crois que nous pouvons vivre en paix avec tous les hommes, mais si la Chambre est disposée à voter une somme d'argent suffisante pour procurer un exercice plus complet et plus efficace à un plus petit nombre d'hommes, on devrait prendre les arrangements nécessaires.

Nous n'avons pas besoin de prétendre avoir une armée active de 20,000 ou même 40,000 hommes si nous n'avons pas raison de croire que ces hommes sont exercés de manière à les rendre utiles, dans le cas de nécessité. Il serait beaucoup mieux pour le pays et pour le service lui-même, qu'un plus petit nombre d'hommes fussent appelés et exercés avec plus de soin.

Je crois que l'honorable ministre trouverait plus de constance et de permanence dans le service s'il pouvait payer les hommes plus libéralement qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je sais que plusieurs sont obligés de laisser des emplois valant $1.50 à $2.00 par jour, pour passer au camp un certain temps, à 50 centins par jour, à une perte considérable pour eux-même, dans certaines circonstances; j'attire l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur ces faits, non pour obtenir un remède immédiat, mais pour qu'il prenne la chose en considération, comme il le fera, sans doute. J'espère qu'il verra qu'en faisant ces critiques, nous sommes guidés plus par le désir de lui aider que pour trouver à redire. S'il y a raison de trouver à redire, je le fais sans hésiter, mais, en même temps, j'aimerais qu'il fût compris qu'en faisant ces remarques et présentant ces suggestions, la chose est faite en vue d'améliorer le service plus que pour tout autre but.

M. BUNSTER. Je pense que le crédit qu'on propose, pour le sujet qui nous occupe, est libéral pour chaque province, à l'exception de la Colombie britannique, pour laquelle on n'en mentionne pas, et il n'est pas juste que la province la plus éloignée de la Puissance soit si complètement négligée par l'honorable ministre de la Milice.

On m'a donné pour réponse que nous devrions fournir le terrain et la moitié des dépenses. Les citoyens de Nanaïmo sont bien prêts à fournir le terrain et à se conformer à la demande du département. L'honorable ministre de la Milice a toujours été si occupé qu'il promet de s'occuper plus tard de Nanaïmo.

J'espère que ça ne sera pas toujours plus tard, mais que d'ici à un an il trouvera convenable de rendre justice à cette province éloignée. Nous avions là un officier de première classe qui n'a pas été traité avec la courtoisie à laquelle il avait droit, non par l'honorable ministre de la Milice, mais par d'autres personnes dans la province. Nos volontaires insistent pour avoir, comme instructeur, un officier de premier ordre, autrement je crois que notre milice volontaire n'aura pas le succès que le département de la Milice, et surtout l'honorable ministre de la Milice désirerait lui voir. J'espère que l'honorable ministre considérera ceci sérieusement et nous donnera un officier de première ordre pour instruire la jeune génération de notre province qui est prête à donner son temps pour son pays.

M. BROWN. J'attire l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur la recommandation qui se trouve dans le rapport du Major-général, concernant l'engagement des volontaires pour trois ans, leur donnant 25 centins la première année, 50 centins la deuxième et 75 centins la dernière. J'espère que l'honorable ministre n'adoptera pas cette suggestion.

Je ne pense pas que personne en Canada, soit avant, soit après la récolte, consentirait à travailler pour 25 centins par jour—douze jours durant. Je crois que l'honorable ministre devrait donner, à présent que la main-d'œuvre est si chère, 75 centins par jour.

M. CARON. Jusqu'à présent, nous n'avons pas adopté, dans ce département, la suggestion du Major-général, quoique je ne sache pas à quoi peut conduire, plus tard, cette suggestion.

L'honorable monsieur a dit, et avec raison, je crois, que les jours d'exercice ne sont pas assez nombreux, et je suis heureux de dire à l'honorable monsieur que quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, on a augmenté le nombre de huit à douze jours.

Si le parlement veut être aussi libéral à l'avenir qu'il l'a été dans le passé, nous donnerons à notre milice seize jours d'exercice, y compris les deux jours pour aller et venir, et je crois que cela suffira.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre ne nous a pas dit ce qu'il prétend faire avec ces $150,000. Se propose-t-il d'établir des camps dans les différentes provinces? J'ai vu des rumeurs, sur les journaux, qu'il se proposait d'avoir une grande démonstration à Kingston ou ailleurs.

M. HOUDE. Je désire dire qu'il n'est pas à propos de dépenser autant d'argent de la manière que l'honorable ministre propose, plus par parade que pour un but pratique. Je crois qu'on devrait exercer, cette année, un plus grand nombre de bataillons de milice et que l'exercice ne devrait pas se limiter aux bataillons des villes ou de la frontière. Plusieurs des bataillons ruraux ne sont pas exercés parce que l'effectif d'une compagnie est fixé à quarante hommes. Je crois qu'il serait mieux de réduire le nombre à vingt-quatre hommes, de manière à permettre aux bataillons ruraux d'avoir le bénéfice de l'exercice.

M. CARON. En réponse à l'honorable député de Huron-Centre, je puis dire que l'argent ne sera pas dépensé pour une revue à Kingston ou ailleurs. Je crois que ces revues valent l'argent qu'elles coûtent, parce que les membres de la milice s'y préparent en suivant des exercices extra pour lesquels ils ne sont payés. Toutefois, j'ai dû tailler mon habit d'après mon drap, et après avoir cherché combien coûterait une revue, j'ai vu que ça se monterait à entre $10,000 à $15,000; mais je crois que, toute chose considérée, ce vote du parlement pour l'exercise serait mieux appliqué en fournissant peut-être des jours extra d'exercise à un certain nombre d'hommes, qu'en ayant une revue, quoique j'aurais aimé à avoir une revue le jour de la fête de la Reine. Je veux maintenant demander à mon honorable ami (M. Houde), qui en connaît autant sur les volontaires qu'aucun autre membre de la Chambre, comment il serait possible de faire manœuvrer en bataillon une compagnie de vingt-quatre hommes. Nous ne voulons pas des simulacres de bataillons.

Je pense qu'on aurait tort de changer l'ordre qui existe et de réduire les compagnies à vingt-quatre hommes. Je crois que la milice du Canada dépasse le nombre d'hommes que nous devrions avoir. Depuis que je suis à la tête du département, chaque fois que j'ai trouvé une compagnie qui n'était pas convenable, je l'ai licenciée, pour cette raison, que je croyais qu'il était mieux de réduire nos forces et de les rendre plus valides en donnant l'argent au corps d'armée vraiment digne.

M. HOUDE. Je ne recommande pas de réduire les compagnies, d'une manière permanente de quarante-deux à vingt-quatre hommes, je parle seulement des exercices annuels. J'ai surtout en vue les compagnies rurales. A la campagne, il est souvent impossible, d'après la nature des travaux de la ferme, que tous les hommes d'une compagnie soient présents au camp.

Les capitaines sont quelquefois obligés de prendre des hommes qui ne font pas partie de la milice, pour remplir les rangs. Ces hommes vont au camp pour une semaine ou deux, reçoivent leur soldo et ne retournent plus durant l'année

Je pense qu'il serait mieux de réduire les compagnies à vingt-quatre, de manière à permettre à un plus grand nombre de bataillons de profiter du crédit voté, surtout les officiers et sous-officiers.

M. CARON. Je vais répondre maintenant à la question de l'honorable député de Huron-Centre. Vous avons l'intention d'avoir des camps comme l'an dernier. Naturellement, il n'y a rien de réglé encore quant a la localisation des camps. D'après le résultat de l'an passé, nous pensons que

ça est le meilleur moyen d'employer l'argent voté par le parlement pour arriver à une connaissance profitable de la vie des camps.

M. HESSON. Je demanderai à l'honorable ministre s'il se propose d'amener des bataillons de la campagne aux villes. Je me suis laissé dire, dans le passé, qu'on donnait plus d'attention aux compagnies des villes qu'à celles de la campagne. Je suis de l'avis de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde), qu'il est désirable d'étendre les exercices aux compagnies, autant que possible.

Les compagnies des villes ont des avantages pour l'exercice que n'ont pas les bataillons de la campagne et, dans le cas d'une invasion, le pays devrait certainement compter surtout sur les forces venant de la campagne. J'aimerais à entendre l'honorable ministre nous dire s'il a intention de donner un juste avantage aux bataillons ruraux dans les exercices projetés de la saison prochaine. Des plaintes ont été faites que ces bataillons n'avaient pas la chance d'accepter les avantages offerts dans ces camps annuels.

M. CARON. Mes vues coïncident exactement avec celles de mon honorable ami, et, de fait, nous avons adopté le système dont il parle. Nous donnons plus d'argent, et peut-être même plus d'attention aux bataillons ruraux, par le fait même qu'ils sont peu nombreux. Ils sont aussi payés plus cher pour leurs exercices que les bataillons des villes. L'argent payé, l'an dernier, pour les exercices a été de $230.170 pour les exercices dans les camps, tandis que les exercices aux quartiers généraux pour les bataillons des villes n'ont coûté que $43,450.

M. BUNSTER. Je crois comprendre que l'honorable membre veut commencer, dans la Colombie britannique, sa réduction des forces. Je vois un item de $4,000 pour un major général commandant les troupes, et nous avons à contribuer à une partie de ce montant aussi bien qu'au $22,000 pour autres choses, et je crois que la Colombie britannique devrait en retirer quelque profit. J'ai droit d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur la négligence grossière avec la quelle on traite cette province. Comme l'honorable ministre le sait, et comme le sait aussi l'ex-ministre, j'ai à maintes reprises attiré l'attention du gouvernement sur les besoins de cette province. Je ne puis pas dire si, oui ou non, ils considèrent cette province digne de leur attention ; mais je sais ceci, qu'ils ne l'ont pas traitée avec justice. Ils ont laissé un officier tout-à-fait supérieur sortir de la province, un homme qui aurait pu être très utile à nos miliciens qui sont prêts à servir leur reine et leur pays.

Si les honorables messieurs veulent bien regarder aux crédits, ils verront que pas un seul dollar ne doit être dépensé, sous ce chef, pour la Colombie-britannique. Je demande à l'honorable ministre de la Milice si ceci est juste, quand le ministre des Douanes peut lui dire que nous contribuons joliment au revenu. J'ai quelque peu honte de rappeler ce sujet une seconde fois, mais je ne veux pas qu'aucun ministre traite cette province avec un silencieux—je n'en dirai pas davantage.

M. CARON. L'honorable membre sait très bien, d'après nos relations et ce que je lui ai souvent dit à propos de sa province, que je ne voudrais pas la traiter avec mépris.

M. BUNSTER. Je ne me suis pas servi du mot mépris.

M. CARON. Si l'honorable monsieur veut bien regarder au montant des dépenses dans les différentes provinces, il verra que, considérant la population, la Colombie-britannique est traitée d'une manière aussi équitable que toute autre province. S'il avait regardé aux chiffres, il aurait vu que ce département ne mérite pas d'être attaqué pour avoir négligé la Colombie-britannique.

M. CARON

61. Dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations d'artillerie et de carabiniers et aux musiques de corps régulièrement organisés..

M. HOUDE. Pour ce qui est des crédits accordés aux associations de carabiniers, je considère cet argent-là presque perdu au point de vue du public. La grande partie de cet argent va aux amateurs qui, dans le cas de guerre, ou seraient chez eux, ou seraient officiers ne portant pas la carabine. Je pense qu'il serait mieux, si le gouvernement a l'intention de continuer ces crédits, de les donner aux soldats qui doivent apprendre, pendant les exercices annuels, cemment rencontrer un ennemi sur le champ de bataille. Ça serait un plus grand avantage public de donner l'argent aux vrais soldats et les encourager ainsi durant l'année, et, quand ils sont au camp, à bien s'exercer et devenir ainsi bons tireurs, c'est ce dont le pays a besoin et le but pour lequel l'argent est dépensé.

Nous maintenons des officiers d'état-major et des officiers supérieurs afin d'exercer nos miliciens et les mettre en état de repousser tout ennemi qui pourrait faire invasion sur notre territoire. Au point de vue des amateurs, il est bel et bon que les crédits soient continués, mais, dans l'intérêt public, il est à propos de ne pas continuer plus longtemps ce système, sans changements.

M. CARON. Je ne peux pas partager l'idée de mon honnorable ami. Sur plus d'un champ de bataille, les amateurs se sont montrés bons soldats, et, règle générale, ils se sont distingués de telle sorte qu'on ne pouvait pas les supposer propres à la cible seulement. Une petite force militaire comme celle du Canada doit être bien exercée et parfaitement organisée, et nous ne pouvons pas trop faire pour encourager le tir à la carabine. Nous connaissons le résultat de la dernière campagne d'Afrique pendant laquelle des tirailleurs de profession ont eu à lutter avec une armée plus nombreuse et mieux disciplinée et qui était supposée être mieux préparée pour le combat. A Wimbledon, les Canadiens ont montré que nos carabiniers sont à la hauteur de ceux des autres pays. Nous avons envoyé, l'an dernier, des représentants à Shœburyness pour lutter avec des artilleurs volontaires anglais.

Le résultat a été que, non-seulement ils ont lutté avec avantage, mais encore ils ont remporté un prix, et si on considère qu'au Canada, nos députations doivent être choisies sur 4,000,000 d'hommes, tandis que, en Angleterre, ils choisissent sur une immense population, il faut admettre que les Canadiens ont eu beaucoup de succès. Je profite de cette occasion pour dire que ces jours derniers, j'ai reçu des lettres officielles, parlant, dans les termes les plus flateurs, des députations canadiennes à Wimbledon et à Shœburyness, et la preuve qu'on a considéré nos volontaires comme ce qu'on peut désirer de mieux en fait d'artilleurs se trouve le fait qu'aujourd'hui l'association des artilleurs d'Angleterre a adopté le système introduit pour la première fois par les artilleurs Canadiens à Shœburyness pour mouvoir les grosses pièces.

M. DOMVILLE. Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre sur le cas d'un nommé Francis Buchanan qui fut tué au camp de Sussex à cause de la négligence de certains officiers de la milice. Il paraît qu'une grande quantité d'obus n'ayant pas fait explosion avaient été laissés dans la campagne, et cet homme, ne connaissant pas la nature du boulet, essaya de le faire fondre, le résultat a été qu'il a perdu la vie.

J'ai été quelque peu surpris de voir le département refuser de voir à l'entretien de la famille de cet homme, famille qui dépendait entièrement de lui. On ne rend pas justice au pays qui donne l'argent au département, en mettant au panier des réclamations comme celle-là, et l'impression qui règne dans toute la contrée est que l'argent que nous votons ici est dépensé surtout aux quartiers généraux et non pas,

comme il devrait l'être, à discipliner les hommes. Nous n'avons pas besoin d'une armée comme celle du roi de Grèce ou chacun est général ou colonel.

Je répète que j'espère que l'honorable ministre, s'il ne l'a pas déjà fait, sous le titre de contingents, verra à l'entretien de la famille de ce nommé Buchanan, vû qu'il a perdu la vie à cause de la négligence de la milice. J'ai raison de croire que ce crédit a été recommandé par le commandant général des forces, mais la chose n'a pas été approuvée par un tiers entre lui et l'honorable ministre.

M. CARON. Comme mon honorable ami a porté contre moi une accusation d'homicide, je dois dire que les circonstances dans lesquelles l'accident est arrivé, ne sont pas tout-à-fait comme il l'a dit. L'obus dont parle l'honorable monsieur était un obus lancé d'un canon et la fusée n'avait pas fait l'explosion.

L'ami de mon honorable ami, ignorant quel serait la conséquence, ramassa cet obus et essaya de le briser, et ne réussissant pas, il fit chauffer un morceau de fer et l'introduisit dans le trou de la fusée. Comme résultat, l'obus a éclaté et l'infortuné homme a été tué. Je regrette cet accident, mais je ne vois pas comment il serait possible d'appliquer l'argent que le pays me vote pour l'administration de mon département, au paiement d'une réclamation comme celle-là.

M. DOMVILLE. Permettez-moi de dire que j'ai cité le cas avec exactitude. L'officier commandant n'a pas pris note des obus n'ayant pas fait explosion et une très grande quantité en a été laissée dans la campagne. Sans doute, cet homme n'avait aucune affaire à ramasser l'obus, mais chacun n'est pas censé savoir que ces boules de fer laissées là étaient chargées, et je crois qu'on devrait accorder une compensation, à cause de la négligence de ceux qui travaillaient sous l'honorable ministre. Cet homme n'était pas un de mes partisans, mais bien partisan d'honorables messieurs de l'autre côté, et pour cela j'estime qu'il est encore plus de mon devoir de présenter les réclamations de sa famille.

M. WRIGHT. Je regrette beaucoup qu'un des résultats du grand camp de Sussex, dont nous avons tant entendu parler et que nous supposions devoir être complètement inoffensif, a malheureusement été un accident comme celui mentionné par l'honorable député de Kings (M. Domville).)

Nous avons eu des nouvelles de ce camp de Sussex. Nous avons appris comment l'honorable député de Kings (M. Domville) a étonné le monde, en cette occasion, par ses admirables faits équestres. Je désire dire, cependant, que, en général nous avons grandement raison de féliciter le pays de la nomination de l'honorable ministre de la Milice au poste qu'il occupe actuellement, comme je crois qu'il a démontré qu'il est l'homme qu'il faut à la place qui lui convient. En visitant les divers camps il a montré ce qu'il faut faire pour assurer la victoire, et j'ai déjà suggéré qu'il devrait avoir nom "cornette" au lieu du nom qu'il porte, vû que je pense qu'il a changé la face de notre milice et fait son possible pour amener les résultats les meilleurs et les plus heureux. J'ai visité un des camps de mon voisinage et il m'a fait plaisir de voir la manière dont les vides laboureurs se sont montrés et l'aspect militaire de toute l'affaire.

L'honorable ministre de la Milice, monté sur un cheval de bataille à couleur grise, assisté de mon collègue, le représentant de la ville, qui au milieu des malédictions chuchotées par l'officier commandant, persistait à garder ses habits de bourgeois, l'honorable ministre dis-je, donnait à toute l'affaire une teinte de dignité qui a été beaucoup admiré.

J'ai regardé toute la fête comme splendide, et je crois qu'on doit lui en tenir compte à un haut degré. Mais j'ai toujours à faire la même ancienne plainte que j'ai toujours faite contre ce département. Le comté que je représente fournit quelques-uns des meilleurs combattants de la Puissance; cependant, l'honorable monsieur ne veut pas consentir à nous donner l'organisation militaire convenable que je lui ai toujours demandé de nous donner; mais j'espère pouvoir, dans quelques jours, l'aborder avec une députation telle qu'elle le convaincra de l'urgence de faire justice à cette partie du Canada.

64 Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial.....8,000,00.

M. MACKENZIE. Quelles propriétés sont celles-là? Je crois avoir émis l'opinion, il y a deux ans, que toute propriété cessant d'être au service militaire, devrait être au soin du département des Travaux publics.

M. CARON. Ces propriétés sont à Niagara, Prescott Montréal, Laprairie, St Jean, N. B., Halifax, Victoria, C. B. et autres endroits.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur veut-il bien dire comment ces $8,000 doivent être appliqués?

M. CARON. La majeure partie est pour payer les gardiens, les loyers, l'enlèvement de la neige à Québec et à Montréal et les réparations. Mais, je dois dire que ceci n'est pas tout à fait une dépense qui ne rapporte rien, parce que durant l'année 1880-1881, nous avons retiré des loyers pour les bâtisses militaires, sous le contrôle du département de la Milice, au montant de $5,678, réduisant ainsi ce vote à fort peu de chose.

65. Collège militaire Royal 59,000 00

M. MACKENZIE. Je crois que, concernant ce vote, nous serions en droit de demander quelques explications de la part de l'honorable monsieur, sur les difficultés qui paraissent avoir surgi dans le personnel du collège militaire. Je vois que, depuis quelques semaines ou quelques mois, on a envoyé, à droite et à gauche, des circulaires imprimées renfermant des certificats de caractère en faveur du colonel Hewitt. Un de ces certificats vient de moi-même. Je l'ai donné avec grand plaisir et, tenant compte de la conduite de ce monsieur comme commandat du collège, je ne pouvais faire autrement. Mais, je dois dire ceci, vu que ce monsieur a fait circuler ma lettre aussi publiquement, que j'ai donné cette lettre ignorant ce qui était arrivé récemment au collège, et je ne pense pas qu'il était bien de la part du colonel Hewitt, de s'adresser à moi comme il a fait, pour obtenir cette lettre, sachant que tout était loin d'être parfait au collège, dans le temps. Je ne prétends pas connaître les difficultés qui sont arrivées au collège, vu que j'ai été absent du pays pendant plusieurs mois, mais, d'après ce que j'ai pu voir sur les journaux, je n'ai pas été capable d'arriver à la conclusion que le commandant est sans reproche dans les difficultés qui ont surgi entre lui et le major Ridout, et les informations par moi prises, depuis mon retour, m'ont mené à cette conclusion, que cet officier n'a pas été traité comme il devait et que le commandant a eu tort dans sa manière d'agir. Je regrette beaucoup d'en venir à cette conclusion. Le gouvernement prit grand soin, quand le colonel Hewitt fut nommé, de se procurer un officier ayant les meilleures qualités pour cet emploi. Il fut recommandé par le duc de Cambridge et nommé sur cette recommandation, et durant le temps qu'il a été en place, le gouvernement avait raison d'être satisfait de la nomination. Je peux encore me tromper dans mes conclusions, mais d'après les preuves fournies par les journaux, je ne puis arriver à une autre conclusion que celle-ci : que le commandant Hewitt a agi d'une manière très indiscrète, et que le major Ridout a été maltraité.

Je suis certain que le comité aimera à entendre les explications que l'honorable ministre pourrait avoir à donner, et je désire de tout cœur que ces explications puissent m'ôter de l'esprit les impressions reçues en lisant les documents que j'ai vus.

M. CARON. Je sais qu'on a beaucoup discuté dans les journaux la question du Collège Royal militaire de Kingston.

Je suis heureux de dire que, comme chef du département, je concours pleinement dans le choix fait par mon honorable ami, quand il était à la tête du gouvernement, du colonel Hewitt pour prendre la direction du collège. Je crois que son administration a prouvé qu'il est l'homme qui convient pour cette position.

Comme le comprendra mon honorable ami, on a beaucoup disputé et il y a eu pas mal de mauvaise entente entre quelques membres du personnel du collège et le major Ridout.

Il est arrivé qu'au moment même où ces troubles existaient, l'engagement du major Ridout finissait, et il ne pouvait pas rester plus longtemps au service du collège, sans obtenir d'Angleterre une nouvelle permission.

J'ai cru qu'il était de l'avantage du collège militaire, de ne permettre à aucun trouble ni à aucune difficulté d'exister, sous aucune forme, parmi le personnel et nuire au succès de l'établissement, et comme le temps du service ou du congé du major Ridout finissait, sans considérer les accusations et sans examiner la cause d'aucune des parties, j'ai cru que, dans l'intérêt du collège et pour avoir la bonne entente qui doit exister parmi le personnel, il était beaucoup mieux de prendre avantage des circonstances qui permettaient au major Ridout de retourner à son régiment avec promotion, que de le garder au collège et de rendre la chose désagréable et à lui-même et aux autres membres. Je suis heureux de dire qu'il est remplacé au collège par deux jeunes cadets canadiens qui agissent comme aides des professeurs dans l'instruction des cadets.

M. l'Orateur, je puis dire que depuis que je suis dans le département, mon but a été d'aider de toute manière les cadets qui ont pris leurs degrés au collège. On peut avoir mis en doute—et j'ai dit qu'on en a parlé en plus d'une occasion dans les différentes provinces—la nécessité de ce collège quand il a été établi, mais je considère que le Canada, avec son avenir, et comme un pays de progrès, ne peut pas aller en arrière, et je crois que ce serait commettre une faute si nous allions détruire aujourd'hui l'utilité de cette institution qui a procuré à des Canadiens du service dans l'armée anglaise.

Je ne donne là que ma propre opinion. M. l'Orateur, on me dit que nos cadets sont formés pour l'armée anglaise; moi je dis que ces cadets qui prennent du service dans l'armée anglaise, sont encore canadiens et doivent rester et resteront canadiens, et je soutiens que, à l'expiration de leur temps de service dans l'armée anglaise, ils reviendront au Canada avec leur expérience et deviendront les instructeurs de nos jeunes gens qui désirent entrer au collège militaire et aussi les instructeurs de notre force militaire. A l'heure qu'il est je sais qu'il est difficile de prendre des cadets qui viennent de sortir eux-mêmes des classes pour en faire les professeurs d'hommes qui sont à peu près de leur âge; mais nous savons tous que cette difficulté disparaîtra d'année en année.

Malheureusement les hommes vieillissent et celui qu'on accuse d'être trop jeune telle année, est toujours plus vieux d'un an l'année suivante et peut voir, en arrière, des hommes plus jeunes que lui-même, et je crois que l'instruction reçue par nos jeunes gens dans l'armée anglaise les rendra d'un grand service quand le Canada aura besoin d'eux dans l'intérêt de la force militaire du pays.

M. MACKENZIE. J'étais sous l'impression qu'une commission avait été nommée pour faire une enquête sur ces accusations, mais j'ai peut-être été mal informé.

M. CARON. Les papiers ayant trait à cette affaire, demandés par mon honorable ami, et toute l'enquête seront soumis au parlement. C'est là une quasi-enquête faite par la commission nommée pour visiter le collège tous les ans. Mon honorable ami la reconnaîtra mieux sous le nom de Bureau des Visiteurs. Quand ils sont passés par le collège on leur a demandé et on a requis d'eux de s'enquérir des accusations portées par le colonel Hewitt contre le major Ridout. Ils l'ont fait, et le tout m'a été soumis; mais, comme je l'ai dit, sans considérer les accusations et la preuve pour et contre, j'ai cru qu'il était mieux, vu que ces mauvaises dispositions existaient dans l'établissement, de prendre avantage du fait que le temps d'engagement du major Ridout était fini et l'éloigner des autres professeurs qui avaient rendu témoignage contre lui à l'enquête, et de lui permettre, dans son propre intérêt, aussi bien que dans l'intérêt du département, de rejoindre son régiment, et de le remplacer par deux Canadiens.

M. ROSS (Middlesex). Ce collège a-t-il rempli le but pour lequel il était destiné? J'ai remarqué, l'été dernier, dans nos journaux publics, une agitation, ou les symptômes d'une agitation, déclarant que l'utilité de ce collège était passée, et qu'il serait tout aussi bien de le fermer. Je ne suis pas du tout du même avis.

Grâce à la courtoisie de l'honorable ministre, on nous a permis de visiter le collège, et cette visite a de beaucoup augmenté la bonne opinion que nous en avions, et je suis disposé à dire, avec l'honorable ministre, que le parlement du Canada ferait un pas en arrière, si nous abollissions le collège. Cependant, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'augmentation inutile, sinon alarmante qu'on a faite dans le personnel du collège durant les dernières années. En 1878, on a dépensé pour les officiers supérieurs $13,946, tandis que en 1881 on a dépensé $30,571, soit une augmentation de quelque chose comme $17,000. Maintenant on a dépensé pour les sous-officiers, $2,581 en 1878, et en 1881, $5,579.

Le personnel paraît être, aujourd'hui, tout à fait disproportionné au montant d'ouvrage qui se fait. Le personnel supérieur comprend quatorze officiers; ce qu'on nomme le personnel inférieur en comprend six. La maison comprend dix officiers, ou serviteurs, comme on les nomme. Les autres employés, autour des bureaux, sont au nombre de six. En tout, il y a trente-six individus. Maintenant, on me dit que le nombre des cadets, durant l'année dernière, a été de soixante-quatorze, et quoique je ne sois peut-être pas tout à fait exact en ceci, dans tous les cas, le nombre a fait plus que doubler en 1878.

Il y avait alors, je crois, soixante-quinze cadets dans le collège. Je veux bien admettre que le nombre plus grand d'étudiants doit nécessairement augmenter les dépenses; mais, comme je l'ai déjà dit, les dépenses sont tout à fait disproportionnées au nombre des cadets présents. Le coût de maintenir le "University College," dans la province d'Ontario, et le nombre d'élèves qui le fréquentent, sont comme suit: les élèves sont au nombre de trente-cinq et ils ont huit professeurs, quatre répétiteurs, deux précepteurs, et un démonstrateur médical, en tout un personnel de quinze, ou un seulement de plus que le personnel du Collège Militaire de Kingston, et les salaires payés se montent à $29,900; c'est-à-dire que le collège est fréquenté par 351 élèves, et un plus petit montant est payé en salaires à un personnel moins nombreux que dans ce collège militaire.

Etant un ami aussi dévoué du Collège Militaire, je dois avertir l'honorable ministre de la Milice, qu'en augmentant le personnel et les dépenses du personnel, comme il l'a fait depuis 1878, ce résultat ne peut être que préjudiciable aux intérêts du collège. Je sais que le cours d'études est très étendu et que, pour le rendre complet, il est nécessaire d'avoir un personnel nombreux, que, d'après la manière moderne d'enseigner, nous avons adopté l'idée qu'un homme peut enseigner mieux une matière en l'enseignant seule qu'en enseignant plusieurs matières.

Cependant, quand nous en venons à considérer le nombre des professeurs dans d'autres branches d'instruction et le montant des salaires payés, les rapprochements que nous sommes obligés de faire avec le collège militaire, ne prouvent pas en faveur de l'administration de mon honorable ami. J'approuve le cours d'études suivi dans ce collège et je ne connais aucune maison où on ne pourrait envoyer un jeune

homme de dix-huit ans et où on le formerait d'une manière plus satisfaisante et plus utile que dans cet établissement.

Cependant, il y a cette grande lacune, que l'éducation qu'il reçoit là, est d'une utilité pratique bien minime, pour l'élève, à part la discipline militaire. L'élève qui suit le High School, dans la province d'Ontario, y reçoit une instruction qui a pour lui une valeur pratique immédiate; il est certain que, au moyen de cette instruction, il peut gagner sa vie.

Dans le Collège Royal militaire, il n'y a aucune assurance pour l'élève que, après y avoir passé quatre ans, s'il désire prendre une profession, il retirera un avantage direct du cours d'études qu'il a suivi. Ce que je suggèrerais à l'honorable ministre serait de donner un caractère tel à certaines parties de ce cours, que l'élève qui l'a suivi pourrait embrasser toute autre profession, sans être obligé de suivre encore un autre cours préparatoire.

Mon honorable ami a présenté un bill pour permettre de donner aux élèves de ce collège le titre d'arpenteur de la Puissance. Je serais heureux de donner mon appui à ce bill, et si l'honorable ministre peut trouver d'autres moyens pour faire admettre l'élève à sa sortie du collège, ou ingénieur de la Puissance, ou arpenteur, il conférera au collège un des plus grands bienfaits qui puissent lui être conférés. Je pense que, quoique le pays soit prospère, nous n'avons pas chez nous cette classe d'hommes qui sont en état d'envoyer leurs fils pour quatre ans au collège de Kingston, et ensuite trois ou quatre ans chez un avocat ou dans une université, ou dans un autre collège, pour suivre un nouveau cours en outre du cours militaire.

Il serait très désirable pour nos jeunes gens, que la chose pût se faire; mais je puis bien attirer l'attention de l'honorable ministre sur ce point, et je pense que c'est une suggestion dans l'intérêt du collège militaire. J'espère qu'il pourra présenter quelque plan, avant que la Chambre s'ajourne, pour faire retirer de ce collège plus d'avantages pratiques qu'il n'en fournit à présent.

67, Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec..... .....$119,000.

M. CARON. L'augmentation se trouve dans les items qui ont toujours été votés en sus de l'estimation. Pour la batterie "A" à Québec, il a fallu engager un instructeur, dont le salaire est de $500. Un fabricant de cols, un raccommodeur et un forgeron ont été attachés aux batteries "A" et "B" au prix de $730. Huit chevaux ont été achetés pour la batterie "B," à Kingston, en vertu d'un arrêté du conseil du 17 juin, 1881. Ces chevaux ont coûté $1200, y compris les frais d'entretien et les soins du médecin vétérinaire. Dans les dépenses contingentes, pour le remplacement du matériel détérioré, se trouve une somme de $1,570, ce qui fait une augmentation totale de $4,000 dans les dépenses des deux batteries.

En réponse à sir RICHARD CARTWRIGHT,

M. CARON. La batterie "A," à Québec, se compose de huit officiers, y compris le commandant, de 155 sous-officiers et soldats, et de huit chevaux. La batterie "B," à Kingston, a sept officiers, y compris le commandant, 171 sous-officiers et soldats, et seize chevaux. Le nombre des chevaux est inférieur à ce qu'il devrait être, mais comme ils coûtent très cher depuis que les demandes américaines en ont fait hausser le prix, le ministère de la milice en a réduit le nombre autant que possible.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je me serais imaginé que huit chevaux auraient à peine suffi pour un seul canon. Je désirerais connaître quels sont les arrangements adoptés par l'honorable ministre au sujet des officiers qui ont droit de suivre, à ces batteries des cours complets ou abrégés, suivant les circonstances; que reçoivent-ils, et quelle est la durée de ces cours?

M. CARON. Au sujet des chevaux, huit desservent deux canons. En outre, il y a un certain nombre de chevaux appartenant aux officiers; or, comme ils sont entretenus aux frais du gouvernement, ils sont employés au service des batteries. Le cours abrégé d'instruction est de trois mois. Les officiers reçoivent $1.00 par jour, et les sous-officiers 50 centins. Le cours complet est de douze mois, et ceux qui le suivent, après avoir passé un examen, qui les met en état de recevoir leurs certificats, sont naturellement aptes à remplir n'importe quelle fonction dans la milice du Canada.

66. Ecoles militaires, instruction militaire dans les collèges..... .....$6,000 00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT.

M. CARON. Nous nous efforçons de réaliser les intentions de mon prédécesseur, M. Masson, au sujet de l'instruction militaire dans les écoles. Nous ne pouvons commencer trop tôt à exercer les hommes qui doivent former la force militaire du Canada.

A Kingston, le principal Grant favorise cordialement ces vues et a donné sa coopération aux autorités militaires.

En réponse à M. CASGRAIN.

M. CARON. Tous les comptes du département contre le cités de Montréal et de Québec pour l'usage des troupes dans la répression des troubles civils, ont été payés.

125. Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, Colombie-Britannique..... $17,640 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pour quelle durée ce montant est-il donné?

M. O'CONNOR. Quatre ans.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le crédit a été réduit, et j'aimerais à savoir si le même service sera rempli?

M. O'CONNOR. Trois fois par mois, et il sera le même qu'auparavant.

Le montant dépensé auparavant s'élevait à $54,000.

127. Communication à la vapeur entre Grand-Manan, N.-B, et la terre ferme, service postal..... $4,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle est la raison de cette augmentation?

M. O'CONNOR. Ce service n'a pu se faire, l'année dernière, pour le montant voté. Nous espérons qu'il le sera, cette année, en lui votant un extra de $1,000.

128. Subvention pour une année, à $50,000 par année, à être payée à une ligne de steamers faisant le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, à condition que le gouvernement du Brésil paie une égale somme..... $50,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le comité, sans doute, aimerait à connaître tous les détails qui se rapportent à cette subvention, jusqu'à quel point l'expérience a réussi, ou quel succès probable on en attend.

M. O'CONNOR. Cette ligne n'est pas actuellement en opération, et je ne suis pas prêt, maintenant, à expliquer tous les détails qui s'y rapportent, mais je les soumettrai quand le concours sera demandé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Peut-être l'honorable ministre pourrait dire, maintenant, au comité entre quels ports cette ligne est établie, et quel sera le nombre des voyages?

M. O'CONNOR. En hiver, les vaisseaux auront pour point de départ Halifax, et en été ils auront Montréal. Ils feront escale à Rio-Janeiro et feront un voyage mensuel.

129. Subvention à une ligne de steamers faisant le service bi-mensuel entre la France et Québec, à condition que le gouvernement français donne $50,000 pour le même service $50,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Sur cet item, aussi, le comité désirerait recevoir des informations sur la nature de ce nouveau service.

M. O'CONNOR. La ligne n'est pas encore établie.

M. MACKENZIE. Le gouvernement français a-t-il signifié sa détermination de négocier avec nous à ce sujet.

M. O'CONNOR. Les négociations se poursuivent encore.

Sir CHARLES TUPPER. Le service n'est pas encore commencé et les négociations ne sont pas arrivées à une conclusion. L'on croit que la ligne peut être établie avec la subvention française réduite de $100,000 à $50,000, cette dernière somme étant considérée comme suffisante pour un service régulier.

M. MACKENZIE. Qui conduit les négociations.

Sir CHARLES TUPPER. Quand sir Alexander Campbell était maître général des Postes, les négociations furent commencées et il les a, depuis, conduites. Sir A. T. Galt a aussi négocié, mais rien de définitif n'a encore été obtenu.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quels sont les ports choisis entre lesquels les steamers voyageront? Quel est le port choisi en France?

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que ce n'est pas encore décidé.

130 Subvention à une ligne de steamers faisant le service en Liverpool et St Jean, N.-B., et Liverpol et Halifax, N.-E..... $25,000

Sir CHARLES TUPPER. Les conditions de cette subvention, cette année, sont légèrement modifiées. Celles de l'année dernière étaient pour un service alternatif.

M. WELDON. Quel changement y a-t-il relativement à cet item?

Sir CHARLES TUPPER. Il n'est pas proposé de voter cette subvention pour que le service soit fait alternativement avec St Jean sans qu'il y ait raccordement avec Halifax.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Vous proposez-vous de diviser cette somme entre Halifax et St Jean.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, mais le nombre de voyages n'a pas encore été déterminé. Cette somme espère-t-on, encouragera les steamers à faire des voyages réguliers, vu qu'elle constituera pour eux un gain additionnel qu'ils réaliseront en arrêtant à ces ports. On espère que l'arrangement conclu assurera une ligne régulière.

M. FLYNN. J'aimerais à demander pourquoi la subvention à une ligne de communication à vapeur d'Halifax au port Murray et Charlottetown, alternativement, qui fut votée, l'année dernière, a été omise dans les estimations de cette année?

Sir CHARLES TUPPER. C'est une erreur faite dans la préparation des estimations; et l'item réapparaîtra dans les estimations supplémentaires.

135. Pour accorder une subvention de $1,500 par voyage pour 5 voyages de steamers, de l'Ile du Prince-Edouard à la Grande-Bretagne et de retour..... $7,500

M. BRECKEN. Je suggèrerai que le steamer *Prince Edward* soit tenu d'arrêter aux ports du continent aussi bien qu'aux ports britanniques, de façon à ce que les expéditeurs de bestiaux puissent profiter du meilleur marché.

M. O'CONNOR

Sir CHARLES TUPPER. Nous ferions mieux alors d'insérer les mots "ou des ports du continent" après les mots "Grande-Bretagne."

137. Pour acheter un bateau à vapeur devant remplacer le *Glendon*..... $ 0,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. McLELAN. Le *Glendon* fut condamné après inspection, et fut vendu sur soumission pour $4,200.

139. Pour l'achat de canots et appareils de sauvetage, et pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages..... $3,000 00

M. ANGLIN. Où dépense-t-on cet argent?

M. McLELAN. Un certain montant est dépensé annuellement pour placer des canots de sauvetage aux différentes stations sur les lacs et le golfe St Laurent. La plus grande partie est donnée, cependant, comme récompense, pour les sauvetages opérés sur les vaisseaux en mer. De petites sommes sont payées aux particuliers qui engagent des équipages et procurent des canots, les équipages étant composés de volontaires.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. McLELAN. Il y a un canot de sauvetage à Cobourg sur le lac Ontario.

M. McCUAIG. Le service des canots est impérieusement demandé à South Bay Point et à l'entrée de Presqu'île et la baie Weller, et j'espère que ce sujet attirera l'attention immédiate de celui qui remplace l'honorable ministre de la Marine, afin d'établir sans autre retard, ces stations de sauvetage, dont on a tant besoin pour la préservation de la vie et de la propriété.

M. ANGLIN. Je pense qu'il serait bon que l'honorable ministre nous fît mieux connaître où sont ces canots. Il y a plusieurs endroits où il devrait y avoir un tel service; mais aux endroits où il n'existe pas maintenant. Je pense que le gouvernement ferait bien de considérer s'il est opportun d'organiser un service régulier de canots de sauvetage, en commençant sur une petite échelle. Ce sujet est d'une très grave importance, et le gouvernement devrait s'en occuper.

M. McLELAN. Je pense comme l'honorable député, que c'est un sujet d'une grande importance, et je lui ai donné beaucoup d'attention, dans le but d'organiser, l'année prochaine, comme essai, un ou deux services de cette nature.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a une très vaste étendue de côte sur le lac Huron, où plusieurs naufrages, ordinairement accompagnés de pertes de vies, arrivent tous les ans, et je crois qu'il n'y a pas une seule station de canots de sauvetage sur cette côte.

Sur un parcours d'environ 200 milles, le long de la côte orientale de ce lac, il n'y a pas de hâvres, à bien dire, excepté ceux qui ont été construits à grands frais par le gouvernement de ce pays, et il est presqu'impossible pour un vaisseau, s'il est poussé sur cette côte, d'échapper, à moins qu'il puisse atteindre l'un de ces hâvres. Par conséquent, on a particulièrement besoin d'un service de sauvetage à cet endroit.

M. CASEY. Je puis ajouter à ce qui vient d'être dit, qu'il y a une autre étendue de côte dangereuse sur le lac Erié, à une courte distance à l'Est de Port Stanley, dans la direction ouest.

A cet endroit, le vent contraire vient du sud-ouest, et il pousse les vaisseaux sur la côte, qui manque de hâvres de refuge. Dans le voisinage de Port Stanley des naufrages arrivent fréquemment. Je ne sais pas s'il y a une seule station de canots de sauvetage sur la rive nord du lac Erié, et je crois que le voisinage de Port Stanley serait l'endroit approprié à une station.

M. McLELAN. Tout gardien de phare est muni d'un canot dans le but d'assister les navigateurs en détresse. Ce sont les seuls moyens de sauvetage que nous ayons sur la côte du lac Huron.

M. BUNSTER. Je regrette qu'il n'y ait rien dans les estimations pour des stations de canots de sauvetage sur la côte occidentale de l'île Vancouver et la côte orientale de la Colombie britannique. Je pense que l'honorable ministre des Chemins de fer, qui a visité ce pays, aurait dû faire comprendre à l'honorable ministre de la Marine la nécessité d'établir des stations de canots de sauvetage dans cette partie du pays.

Nous avons été totalement négligés sur cette côte, ce qui nous expose à des désastres maritimes. Nous en avons eu déjà quelques-uns, qui nous ont fait perdre un grand nombre de nos concitoyens. Ce sujet est très-important, et l'honorable ministre de la Marine devrait y voir et ne pas établir sur ce point une seule station de canots de sauvetage, mais trois au quatre. Notre province offre certainement assez d'avantages aux immigrants ; elle renferme assez de ressources, qui demandent à être exploitées, pour mériter d'être prise en considération.

142 Police riveraine de Montréal et Québec $38,000,00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque qu'il y a une augmentation considérable dans cet item, et au sujet des troubles de l'année dernière, je voudrais savoir jusqu'à quel point la police a réussi à maintenir convenablement l'ordre ?

M. McLELAN. L'été dernier, à Montréal, la police rendit un grand service et elle fut assistée par des hommes de Québec.

L'extension des quais a rendu nécessaire une légère augmentation du corps de police.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT Quelle est la force actuelle de la police? Je vois que l'on demande une somme additionnelle de $3,500.

M. McLELAN. Durant l'hiver, les hommes sont licenciés, et, à l'exception d'un ou deux sergents, ne reçoivent aucun traitement; mais en été, environ trente hommes sont stationnés à Québec et trente ou quarante à Montréal.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Se servent-ils de chaloupes à vapeur ou de canots ?

M. McLELAN. On n'emploie pas de chaloupe à vapeur à Montréal, mais ces deux espèces de voitures sont employées à Québec.

143. Pour enlever les obstacles à la navigation des rivières $1,500,00

M. ROBERTSON (Shelburne). Qu'est-ce que le département se propose de faire avec le vaisseau naufragé, *Live Oak*, qui se trouve maintenant dans le havre de Wrayton, dans le comté de Shelburne? Je comprends que l'on demande des soumissions pour son enlèvement.

M. McLELAN. Le contrat pour cet ouvrage est donné.

M. ROBERTSON. Quel en est le prix ?

M. McLELAN. Environ $500, je crois.

144. Salaires et allocations des gardiens de phares..... .... $159,666

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'on devrait donner des informations détaillées sur le service des phares pour chaque province séparément. Beaucoup de fraudes ont été commises, autrefois, sur les approvisionnements, comme il s'en commet encore aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle il est désirable que sur ce subside pour approvisionnements, de plus amples détails soient donnés.

M. BUNSTER. J'aimerais à voir un état des dépenses pour les différentes provinces. L'honorable député de Huron-Centre, dit que des fraudes ont été commises au détriment du gouvernement. J'espère que ses remarques ne s'appliquent pas à la Colombie-britannique.

Il serait plus satisfaisant pour les différentes provinces, si elles savaient exactement ce qu'il leur en coûte pour l'entretien des phares. Je suis convaincu que la Colombie britannique, pour cette fin, dépense beaucoup moins que la moyenne des dépenses des autres provinces, bien qu'elle ait une grande étendue de côte.

Sir ALBERT J. SMITH. L'entretien des phares dans la Colombie britannique coûte deux fois plus cher qu'ailleurs.

M. BUNSTER. L'honorable ministre nous dit qu'il en coûte deux fois plus qu'ailleurs pour l'entretien des phares dans la Colombie britannique ; mais peut-être, aussi, que le service qu'ils rendent est quatre fois plus grand que celui des autres provinces. Je regrette seulement qu'il ne nous ait pas donné plus de phares durant son administration ; cependant, il en a donné plus que l'administration actuelle.

146. Entretien et réparations, phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provisions $265,000

M. ROBERTSON (Shelburne). J'ai présenté une pétition au commencement de la session à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, faisant voir l'importance d'améliorer ou de protéger l'entrée du havre de Lockport. Est-ce l'intention de l'honorable ministre d'acquiescer à cette requête ? Lorsque le temps est brumeux, il est presqu'impossible pour des vaisseaux de suivre la direction qui conduit dans ce port.

M. McLELAN. J'ai pris cette pétition sous considération ; mais je crains que le gouvernement ne puisse, cette année, accorder ce qui est demandé.

M. ROBERTSON, (Shelburne.) Il y a une autre question sur laquelle j'attirerai l'attention de l'honorable ministre ; c'est que la bouée à cloche à Brazil Rock, n'est d'aucune efficacité. Ce rocher se trouve sur la route des steamers faisant le trajet entre Boston, Portland et Halifax, et il est de la plus haute importance que le gouvernement remplace cette bouée à cloche par une bouée automatique.

M. McLELAN. Nous sommes à considérer maintenant l'opportunité de placer à cet endroit un objet qui réponde aux besoins actuels.

M. KILLAM. L'honorable ministre devrait nous dire, avant le concours, si le gouvernement a adopté quelque plan pour protéger cette partie de la côte à l'entrée de la baie de Fundy.

Il y a un certain nombre de rochers dangereux à cet endroit, et l'on devrait adopter quelques signaux qui pussent avertir les navigateurs de leur présence. Il y a le Lurcher, au large de Yarmouth, et le Gannett Rock, qui se trouve immédiatement plus bas. Ces rochers sont de grandes obstructions à la navigation, et de temps à autre, on a présenté des requêtes pour que l'on adoptât les moyens de faire signaler leur présence.

M. McLELAN. Nous nous proposons de placer à cet endroit deux ou trois bouées automatiques aux endroits que l'honorable député a désignés.

M. McCUAIG. J'ai appelé l'attention de celui qui remplace l'honorable ministre de la Marine sur l'état dangereux du quai situé à ou près du phare Cressey, connu sous le nom de phare Conver's, et sur la nécessité d'une allocation libérale pour lui faire subir les réparations nécessaires. J'espère que cette demande ne passera pas inaperçue.

J'ai aussi attiré l'attention sur l'île Niger, dans la baie de Quinté, près de Rednersville, et sur le besoin qu'il y a de construire un phare semblable à celui récemment placé à

South Bay Point, sur le point le plus au nord des îles de la baie de Quinté que l'on désigne par îles des Frères. On a beaucoup besoin d'un tel phare dans l'intérêt de tous les vaisseaux, qui vont et viennent dans cet étroit passage de la baie de Quinté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois par un avis que l'honorable ministre se propose d'abandonner les phares qui se trouvent à Fort William sur la rivière Kaministiquia. Je présume, bien qu'on ne l'ait pas expressément déclaré, qu'il y a eu beaucoup de plaintes par suite de la destruction de ces phares, et j'aimerais à savoir pourquoi le département a décidé de les enlever, ou de les abandonner.

M. McLELAN. On a fait rapport au département que ces phares n'étaient pas nécessaires. Les constructions, cependant, sont restées debout et peuvent servir de nouveau quand on le voudra.

M. MACKENZIE. Qui a fait ce rapport?

M. McLELAN. L'officier du département a recommandé un changement à Prince Arthur's Landing.

M. MACKENZIE. Quel est l'officier?

M. McLELAN. Je ne le sais pas.

M. MACKENZIE. Nous sommes intéressés à savoir quel est cet officier, parce que le rapport est très extraordinaire. Le gouvernement d'Ontario a dépensé $22,000 à creuser ce chenal, et le gouvernement fédéral actuel y a aussi dépensé une somme considérable. Des vaisseaux y sont montés tous les ans, et quand le département a ordonné l'abandon des phares, je crois qu'il y eût une assemblée publique, qui fit des représentations au gouvernement à ce sujet.

Le gouvernement a résolu de détruire les constructions, qui supportent les fanaux eux-mêmes, mais, finalement, il consentit libéralement à laisser subsister les constructions, à condition que le public entretînt ces phares à ses propres frais, ce qu'il a fait depuis.

Or, il parait que l'on a agi ainsi seulement pour discréditer la rivière Kaministiquia, choisie par l'ancien gouvernement pour être le terminus du chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement actuel a, délibérément et de gaieté de cœur, discontinué l'entretien des phares dans ces endroits, où il y en avait beaucoup plus besoin que dans des centaines d'autres localités où il en maintient, et cela seulement pour une mesquine vengeance.

M. BOWELL. L'honorable ex-chef de l'opposition s'est inutilement servi d'un langage violent. On a appris par l'un des ingénieurs, employés à quelques uns des travaux exécutés à cet endroit, que les phares avaient été emportés par une inondation, et que le chenal était rempli.

On a reçu des rapports semblables d'un employé dans le bureau des Travaux publics et du gardien de l'un des phares. Après un examen approfondi, on conclut qu'il serait inutile de reconstruire les phares sur le même site, parce que le chenal s'emplissait constamment, et il y avait toute apparence qu'il serait plein chaque printemps.

Je sais que de petits remorqueurs sont remontés la rivière, mais aucun grand vaisseau ne peut la remonter après les inondations du printemps, alors que le besoin de phares ne se fait plus sentir.

Je sais que quelques vaisseaux, lourdement chargés avec des lisses pour chemin de fer, ont été forcés de décharger leur cargaison à Prince Arthur's Landing, parce qu'il leur était impossible de remonter la rivière.

Ce n'est pas un dépit mesquin contre l'honorable ex-chef de l'opposition qui a engagé le gouvernement actuel à discontinuer l'entretien de ces phares. C'était aussi l'opinion d'un grand nombre d'autres hommes compétents. Cet endroit n'était pas un site convenable pour le terminus du chemin de fer du Pacifique canadien.

Le gouvernement n'était donc pas le seul à croire que cette localité était sans valeur comme terminus du grand commerce que l'on espère créer au moyen de ce chemin.

La décision du département a eu principalement en vue les intérêts de la navigation et du commerce de ces ports, et aussi l'économie, car nous croyons qu'il serait impossible au gouvernement de tenir ce chenal ouvert qu'à grands frais. J'ai remonté la rivière, l'été dernier, et j'ai trouvé un chenal jalonné avec des pieux et assez tortueux pour n'admettre que des vaisseaux d'un faible tirant d'eau.

Le chenal était indiqué par des pieux plantés dans la vase, ce qui permettait aux petits vaisseaux remorqueurs de remonter la rivière. Ce n'était certainement pas un chenal dans lequel on pût introduire les vaisseaux qui naviguent sur le lac Supérieur.

M. MACKENZIE. Les chenaux sont aussi jalonnés sur le lac George.

M. BOWELL. Non avec des pieux enfoncés huit ou dix pieds dans la vase.

M. MACKENZIE. Quant aux remarques de l'honorable ministre des Douanes, le journal, qui se publie à Fort William, a déjà annoncé presque tout ce qu'il vient de dire. Dans un de ses numéros, cette feuille a prétendu que le résultat immédiat de l'abandon des phares, c'est qu'un steamer chargé de lisses n'a pu entrer dans la rivière, mais fut obligé de se rendre à Prince's Arthur's Landing, d'où un bras de rivière conduit à Fort William et au hâvre ci-dessus; que les lisses ont dû être déposées sur le quai de M. Mark, au lieu d'être débarquées, de suite au lieu de leur destination; qu'il a fallu, par suite, payer 50 centins par tonne pour le quaiage, et mettre inutilement quelques centaines de piastres dans le gousset d'un ami politique. Je ne sais de cette affaire que ce qui est rapporté par ce journal.

M. BOWELL. Je me suis basé sur l'autorité de M. Beatty, qui m'est venu à mon bureau et m'a consulté à ce sujet. Je l'ai renvoyé à celui qui remplaçait alors l'honorable ministre des chemins de fer (M. Pope). Il me dit qu'il lui serait impossible de remonter ce chenal, durant le jour, ou dans d'autre temps.

Il n'avait pas besoin de phares pour lui permettre de remonter la Kaministiquia durant le jour, mais il n'y avait pas assez d'eau pour permettre aux vaisseaux de traverser la baie, et il demandait s'il lui serait permis de déposer les lisses à Prince Arthur's Landing. L'honorable député pourrait recueillir des informations auprès de M. Beatty, qu'il connaît mieux que moi.

Ce dernier est un homme de caractère, de position honorable, et je ne pense pas qu'il ait pu faire au département de fausses représentations, afin d'éviter l'inconvénient d'avoir à remonter cinq ou six milles de la rivière.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député de Lambton a tort de supposer que nous ayons fixé définitivement le terminus du chemin de fer du Pacifique à cet endroit du lac Supérieur et que nous nous soyons occupés soit de la Kaministiquia, choisi par son gouvernement, soit de Prince Arthur's Landing, en faveur duquel l'honorable député de Lambton sait qu'un grand nombre de personnes se sont prononcées.

Quand j'ai pris la direction du département que l'honorable député a dirigé avant moi, j'ai trouvé qu'un montant considérable avait été dépensé par le département à creuser l'embouchure de la Kaministiquia.

L'honorable député de Lambton avait choisi Fort William comme terminus du chemin de fer et dépensé beaucoup d'argent à creuser l'ouverture de la rivière dans le but de faciliter l'entrée des plus gros vaisseaux.

J'examinai le sujet avec tout le soin et l'attention possibles, ainsi que toutes les informations que l'on put me fournir au sujet du point contesté, si Prince-Arthur's Landing, ou la Kaministiquia était le meilleur endroit pour le termi-

nus, et, à la lumière de ces informations, je suis porté à croire qu'une erreur a été commise en choisissant Fort William. Mais je n'ai jamais considéré suffisamment la question, d'un côté ou de l'autre, pour pouvoir dire aujourd'hui où doit être situé le terminus. La nécessité de choisir un site ne s'est pas encore fait sentir. Comme l'honorable député le sait, jusqu'à ce que le chemin soit presqu'achevé, au moins entre Winnipeg et la baie du Tonnerre, il n'y a pas de nécessité immédiate d'en venir à une conclusion absolue sur ce point. De plus, j'ai pris la résolution, avant de m'arrêter à une conclusion définitive sur la question, de constater si le lieu choisi par l'honorable député de Lambton, ou Prince Arthur's Landing, est le meilleur endroit, et à cette fin, de me rendre sur les lieux, en compagnie des officiers les plus compétents de mon département, pour faire l'examen le plus approfondi possible avant de décider où les constructions du terminus devront être placées.

Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de construire aucune de ces constructions à cet endroit. La question se trouve dans cet état aujourd'hui. Le choix n'a pas été fait, et, depuis, le chemin est passé entre les mains de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Or, les vues et les opinions de cette compagnie, de ses officiers et de ses ingénieurs influeront considérablement sur le choix du site.

Mais, après le montant considérable que mon prédécesseur a dépensé à creuser, je puis dire que l'eau, sur la barre de la Kaministiquia, n'est pas plus profonde aujourd'hui qu'au commencement des travaux. Et je parle de l'eau lors de la saison du printemps, lorsque l'inondation a charrié des débris. J'ai, en conséquence, discontinué le creusage, et aucune autre dépense n'a été faite, ni ai-je l'intention d'ordonner de nouveaux frais tant que nous n'aurons pas décidé finalement quel sera le terminus, si l'on doit adopter le site choisi par l'honorable député de Lambton, ou un autre lieu que d'autres personnes préfèrent, tel que Prince Arthur's Landing, ou tout autre point.

Je donne franchement cette explication à l'honorable député de Lambton, pour lui faire savoir où en est la question, et j'affirme de nouveau que je ne suis pas encore arrivé à une conclusion définitive, bien que ma confiance sur la Kaministiquia soit fortement ébranlée.

M. MACKENZIE. Je remercie l'honorable ministre de son explication. En m'appuyant sur elle, je demanderai à l'honorable ministre des chemins de fer, s'il ne pense pas que la conduite de l'honorable ministre de la Marine ait été quelque peu précipitée en ordonnant l'abandon des phares lorsqu'il n'était pas encore décidé si le principal hâvre serait ou non dans la Kaministiquia?

Sir CHARLES TUPPER. Je ne suis pas capable d'exprimer une opinion sur ce point, car je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu aucun changement à cet égard. Je ne sais pas si les phares ont été enlevés sur l'ordre du département, ou s'ils ont été emportés par accident.

M. MACKENZIE. Les habitants ont été depuis obligés d'entretenir eux-mêmes les phares, au moins d'après mes *informations*.

M. DAWSON. L'honorable député de Lambton a tort de supposer que l'on ait voulu exercer quelque vengeance contre lui en abandonnant le phare du Fort William. Un nouvel incident s'est présenté, le printemps dernier. L'on n'en a pas tenu compte, et je ne l'ai pas même entendu mentionner ici. Une inondation a eu lieu, alors, et cette rivière (la Kaministiquia) est sujette à des débordements d'un caractère particulier. Lorsque le printemps est tardif et froid, quand la glace se maintient ferme sur le lac Supérieur jusqu'à une période avancée, la glace sur la rivière est amenée contre la glace du lac, et il se forme comme une espèce de digue. Cela s'est vu plusieurs fois, et peut se voir encore. Comme les honorables députés le savent, le fond de cette rivière est un sol d'alluvion et mou, et la glace de la rivière donnant contre la glace du lac, produit un refoulement des eaux de la rivière et une inondation qui obligent quelquefois les habitants de cette localité de circuler en canots sur les plateaux.

Or, comme on peut le comprendre, l'eau qui se précipite sous la glace sur le fond mou d'alluvion, amoncelle le sable devant elle. C'est ce qui est arrivé, le printemps dernier, et le gouvernement donna l'ordre d'ériger un phare à Prince Arthur's Landing où il y en avait besoin. L'ordre fut donné en même temps d'enlever celui qu'il y avait à Fort William; ce fut une erreur que le gouvernement répara immédiatement, et il donna l'ordre de conserver les constructions de ce phare, et elles sont encore là.

L'honorable député de Lambton dit que le peuple de Fort William a entretenu lui-même le phare de cette localité. Je crois que la municipalité a entretenu un phare pour l'utilité des petits vaisseaux qui peuvent pénétrer à cet endroit; mais depuis que cette région est établie, le peuple de Prince Arthur's Landing, sans aucune aide, a entretenu un phare sur le quai, qui a répondu aux besoins de la navigation.

Le hâvre de Fort William, même dans ses plus beaux jours, quand le chenal était tenu ouvert, n'a reçu qu'un très petit nombre de vaisseaux. Les plus grands vaisseaux de la ligne Beatty y sont entrés dans une ou deux occasions; je veux parler de l'*Ontario* et du *Québec*, quand l'eau était très haute, mais ils y pénétrèrent avec hésitation et les propriétaires Beatty ont généralement refusé d'y envoyer leurs grands vaisseaux, bien qu'ils y aient expédié de plus petits vaisseaux avec des chargements de ferronneries pour chemins de fer.

A Prince Arthur's Landing, depuis 1870, lors de l'expédition militaire, le nombre moyen des vaisseaux qui sont entrés dans ce port, a été d'environ 230 par année, et il y en a eu un égal nombre qui en sont sortis.

Ce nombre s'est maintenu du printemps à l'automne, et, cependant, il n'y a pas eu un seul accident sérieux, pas une perte de vaisseau. Quel fait pourrait mieux prouver que ce hâvre est excellent? Selon les tableaux du commerce et de la navigation, Prince Arthur's Landing est le troisième port d'Ontario, d'après le nombre de vaisseaux qui le fréquentent, et si ce port a été privé de phare pendant douze ans, c'est une preuve que l'accès doit en être très facile.

Tandis qu'au Fort William, avec des phares alignés et dans les meilleurs temps, quand un chenal étroit était tenu ouvert, les vaisseaux s'échouaient même quelquefois à l'entrée de la rivière; mais l'expérience du printemps dernier a démontré qu'il serait inutile d'essayer d'établir un port à cet endroit, parce qu'il est exposé, chaque année, à ce qui lui est arrivé alors.

Je crois qu'il y a un moyen de faire un port à l'embouchure de la rivière; mais avec un aussi bon port que celui de Prince Arthur's Landing, je ne vois pas que cela serait nécessaire.

L'honorable député de Lambton a mentionné le rapport d'un journal publié à Fort William. Il y avait un journal publié à cet endroit par quelques personnes engagées dans une grande spéculation de terres, et cette feuille fut fondée pour favoriser leurs intérêts. Comme quelques autres fondations, ce journal a quitté Fort William et s'est établi à Prince Arthur's Landing, et défend aussi éloquemment aujourd'hui les intérêts de cette dernière localité qu'il défendait ceux de Fort William.

Quelle confiance pouvez-vous avoir dans les rapports d'une feuille de ce calibre, d'une feuille qui a défendu les intérêts d'une localité qu'elle a depuis abandonnée en faveur de sa rivale?

M. MACKENZIE. Je suppose que c'est la coutume du pays à cet endroit.

M. DAWSON. Pas toujours; mais ce qui est arrivé à ce port, le printemps dernier, peut se répéter en tout autre temps.

M. DAWSON, Je n'engagerai pas, dans la présente occasion, une discussion sur le mérite, ou le démérite de ce port; mais je le ferai en temps plus convenable. Quant à la flotte qui appartient à ce port, que l'honorable député a tant vanté, je ne pense pas qu'il y ait un seul vaisseau qui appartient à cette ligne.

Les vaisseaux nombreux, mentionnés, sont ceux de la ligne de Sarnia et Collingwood

M. DAWSON. Oui, et quelques vaisseaux américains.

M. MACKENZIE. La dernière fois que je suis allé là, le plus grand vaisseau américain, qui ait jamais visité cet endroit, est entré dans la rivière Kaministiquia, et je n'ai aucun doute, d'après les estimations que j'ai plutôt approuvées que préparées, que c'est là un très bon endroit pour un port. Je suis allé là en 1864, mais j'y fis peu d'attention. Quand l'ingénieur en chef choisit ce port, je m'accordai avec lui dans la mesure de l'opinion que je pouvais me former; mais je suis heureux de constater qu'il n'est pas arrivé d'accident à Prince Arthur's Landing; je sais, toutefois, que, dans plusieurs cas, les vaisseaux n'ont pas été capables d'y entrer, car ce n'est pas un havre, mais une rade, et quand le vent souffle du côté de l'entrée de la baie, il est impossible pour un vaisseau d'y séjourner. Tout ce que je demande, maintenant, c'est que le gouvernement, pendant qu'il est à considérer la question du terminus, voit à ce que les phares ne soient pas follement détruits, sans aucun motif.

M. McLELAN. Il n'y a pas eu de destruction folle; mais les phares n'étaient plus convenablement alignés dans le chenal, et ils furent placés aux endroits requis.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre se trompe quant à leur alignement. L'honorable député d'Algoma ne prétendra pas que le chenal ait changé de place; mais il s'est partiellement rempli.

M. DAWSON. Je ne sache pas que le chenal ait changé de place, mais il s'est rempli partiellement. Le phare s'est déplacé par la pression de la glace et les habitants de l'endroit le remirent en ligne. Relativement à la prétention de l'honorable député de Lambton, que Prince Arthur's Landing est une rade ouverte, je puis dire seulement que les vaisseaux s'y sont réfugiés dans bien des tempêtes et s'y sont toujours trouvés en sûreté. On a très peu fait à cet endroit, en travaux d'améliorations, à part les jetées, qui ont été construites, et si celles-ci étaient un peu plus étendues le hâvre se trouverait parfaitement abrité.

M. GUILLET. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur la nécessité qu'il y a de placer un phare à l'ouest du hâvre de refuge, qui est en voie de construction à Cobourg.

Le maître du port a attiré mon attention sur le fait que le seul phare qui se trouve à cet endroit, est une petite lampe qui a été placée par les autorités locales, et il pense que c'est du devoir du gouvernement d'y placer un phare efficace, qui ne coûterait qu'une bagatelle par année. Il ajoute que le danger est dans le fait que les vaisseaux, qui s'approchent du port dans les nuits obscures, ne sont pas avertis de la présence du quai de l'est, qu'en conséquence des accidents peuvent arriver et le gouvernement pourrait en être tenu responsable.

M. McLELAN. Le gouvernement n'a pas pourvu à ce besoin, parce que le sujet n'a pas été spécialement soumis à son attention; mais cette question ayant été soulevée par l'honorable député, nous la prendrons en considération.

M. CAMERON (Victoria). Connaissant quelque peu ce dont l'honorable ministre vient de parler, je pourrais ajouter qu'il est absolument nécessaire que le phare fût mis à l'extrémité des jetées, qui s'étendent beaucoup plus loin dans le lac que l'endroit où se trouvent actuellement le phare.

148. Achèvement et construction de phares et de signaux de brume $40,000

M. ROBERTSON (Shelburne). L'honorable ministre nous dit qu'il a l'intention de pourvoir cette année à la construction d'un bâtiment à signaux à l'embouchure du havre de Shelburne.

J'espère que le gouvernement est sincère, parce que c'est la seconde fois qu'il a eu l'occasion de faire cette promesse. Un grand tort serait certainement fait au parti conservateur dans ce comté, à moins que l'honorable ministre des Chemins de fer persuade ses collègues de la nécessité de construire un sifflet d'alarme.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'est pas nécessaire de rien ajouter à ce qui a été déjà dit.

M. ROBERTSON. J'espère sincèrement que des soumissions seront demandées et que les travaux seront commencés avant les élections. Je ne pense pas que le parti libéral ait à souffrir de ce que cette amélioration a été si longtemps différée.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député craint maintenant que les travaux soient exécutés.

M. ROBERTSON. Non, je sollicite cette amélioration depuis quatre ans, et je désire seulement que l'honorable ministre voit à ce qu'elle soit exécutée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne m'objecte pas à ce crédit, mais ignorant les détails qui s'y rapportent, il doit être bien compris qu'il sera discuté aussi librement et d'une manière aussi complète que nous pouvons le faire ici quand le concours sera demandé.

Sir CHARLES TUPPER. Cette liberté sera accordée.

M. ROBERTSON (Shelburne). Est-ce que l'on doit ériger un phare à l'extrémité ouest du havre de Barrington?

M. McLELAN. Cela n'est pas décidé.

149. Pour achever la construction d'un nouveau phare à Sands Head, entrée de la rivière Fraser, C.B. $5,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Un honorable député (M. Bunster) nous dit que ce phare est menacé d'être emporté avant d'avoir été achevé. Quelle information possède à ce sujet le ministre de la Marine?

M. McLELAN. L'officier compétent a fait rapport que le site de ce phare est bon et qu'il est construit solidement

150. Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens $93,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est une somme très considérable. J'observe que $30,000 doivent être dépensées pour la pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres. J'aimerais à savoir dans quel état de progrès se trouve cette industrie, et, surtout, ce qui est fait pour la location ou le renouvellement des bancs d'huîtres. On a beaucoup parlé en différents temps de ce que le département se proposait de faire, mais je ne sache pas que l'on ait encore obtenu aucun succès réel, surtout en matière de bancs d'huîtres.

M. McLELAN. Le ministre de la Milice, le printemps dernier, a fait une étude sur le mode de cultiver des huîtres pratiqué par les Etats-Unis, mais, malheureusement, il est tombé malade peu de temps après avoir visité les bancs d'huîtres des Etats-Unis et avoir complété son investigation.

Les choses sont restées dans le *statu quo*; mais il n'a pas été fait de dépenses considérables, si ce n'est pour une exploration des différents bancs d'huîtres dans la Confédération.

M. KILLAM. N'a-t-on pas essayé de s'assurer si d'autres lieux ne pourraient s'adapter à la culture des huîtres? J'ai attiré, l'année dernière, l'attention de l'honorable ministre de la Marine sur le sujet. Bien attendu, je regrette sa mala-

die, qui ne lui a pas permis de poursuivre ses études dans la mesure que le requérait une telle entreprise.

Je saisis cette occasion pour répéter à l'honorable ministre que, d'après moi, les huîtres pourraient être cultivées avec profit dans la baie Ste Marie. La localité est convenable et les essais qui ont été faits dans des eaux semblables, ont parfaitement réussi.

Si l'honorable ministre prend le sujet en considération, il trouvera qu'il intéresse toute la Confédération, et qu'en occasionnant peu de frais, l'exécution d'un tel essai procurerait des huîtres tout l'hiver.

M. McLENNAN. Je prendrai certainement le sujet en considération.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce que l'attention du ministre a été attirée sur l'épuisement des pêcheries de homards, ou sur la possibilité de les épuiser dans les provinces maritimes? Je puis être corrigé, si je me trompe, mais je crois que des hommes, qui résident dans ces provinces, et aussi des membres de cette Chambre, ont prétendu que ces mêmes pêcheries donnaient des signes d'épuisement, par suite de la manière dont elles sont surveillées.

Je suis informé que l'on rencontre des difficultés à faire respecter la clôture de la saison de pêche.

M. McLELAN. Ceux qui étaient engagés dans cette pêche, s'entendirent, il y a un an ou deux, sur la durée de la saison de pêche. Le ministre reçut alors des représentation à ce sujet, et, à deux ou trois reprises, cette saison a été prolongée.

L'année dernière, après que j'eus pris charge de ce département, une requête fut reçue des pêcheurs de l'Ile du Prince Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, demandant le prolongement de la saison de pêche, mais vu toutes les informations que je pus recueillir sur l'état de cette pêcherie, je crus qu'il n'était pas opportun d'y acquiescer, et je décidai que l'on devait s'en tenir rigoureusement à la durée de la saison tel que fixée. Or, je pense que ces pêcheries peuvent être conservées de cette manière seulement, et c'est dans l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes.

Sir ALBERT J. SMITH. Il n'y a pas eu de changement dans la durée de la saison de pêche depuis que l'honorable député a pris charge du département?

M. McLELAN. Non.

Sir ALBERT J. SMITH. Je comprends que ceux qui sont engagés dans cette industrie—dont un grand nombre du Nouveau-Brunswick et quelques-uns de l'Ile du Prince-Edouard—ont représenté au département qu'ils considéraient inutile d'avoir une clôture de saison de pêche et ont demandé l'abolition de cette restriction.

M. McLELAN. Des requêtes ont été adressées demandant que la durée de la saison de pêche fût prolongée, mais j'ai tenu rigoureusement à la clôture selon les règlements.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député peut-il dire jusqu'à quel point les assertions concernant la diminution de ces pêcheries sont correctes ou non? C'est une question d'une importance très-considérable, vu qu'elle se rapporte à une industrie de grande valeur, qui, avec un soin approprié, deviendrait encore plus rémunérative au lieu de décliner.

Nous savons tous que ces grands établissements de conserves alimentaires détruiront les pêcheries de homards, à moins qu'ils ne soient bien surveillés, et ils ont déjà ruiné ces pêcheries à quelques endroits.

M. McLELAN. Nous adoptons tous les moyens possibles pour assurer la stricte observance de la clôture de la saison de pêche.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La pêche du homard, durant la dernière saison, a-t-elle été plus ou moins abondante que d'ordinaire?

M. McLELAN. Elle a été, l'année dernière, beaucoup plus considérable que d'ordinaire.

M. ANGLIN. L'on croit généralement qu'il y a déclin, que le poisson pêché maintenant, n'est pas aussi gros, en moyenne, qu'il y a quelques années.

Dans le comté que je représente, il y a un grand nombre d'établissements d'emboîtage, et en les visitant, j'ai rencontré une si grande différence d'opinions au sujet de la clôture de la saison de pêche, qu'il m'a été impossible d'arriver à une conclusion. Plusieurs affirment positivement que la clôture de la saison de pêche n'existe aucunement d'une manière pratique, que la clôture de la saison pour une espèce de poisson n'est pas celle que l'on applique à une autre espèce.

Quelques-uns m'assurent que le règlement prohibant la pêche dans les eaux peu profondes serait le moyen le plus efficace de conserver le poisson. Ils disent que le poisson, dans le temps du frai, se retire dans les eaux peu profondes, et que si l'on prohibait la pêche dans ces eaux, on pourrait très bien permettre de continuer à pêcher dans les eaux profondes durant toute la saison.

Mais cette manière de voir est contredite par d'autres. Je suis d'avis que les habitudes du poisson varient suivant les différents lieux, qu'elles dépendent beaucoup des marées, de la température de l'eau et d'autres influences. Quelques-uns, en outre, aimeraient que la saison de pêche se prolongeât jusque dans l'automne.

D'autres allèguent que le poisson, dans plusieurs endroits, est impropre à la pêche pendant la période avancée de la saison, et que la meilleure pêche est celle qui est faite durant la clôture de la saison, quand les eaux deviennent chaudes et que le poisson a fini de frayer. Toutes ces opinions sont émises par des hommes intelligents, et il est difficile de savoir ce qu'il y a de mieux à faire. A mon avis, la saison de pêche doit être limitée, mais je n'ai pu déterminer quelle devrait être la durée de la clôture.

Je crois qu'elle devrait varier dans les différents endroits. Par exemple, sur la côte de l'Atlantique, où l'eau est libre durant toute l'année, et chaude à bonne heure le printemps, la saison de pêche peut commencer beaucoup plus tôt que dans le golfe St-Laurent, où les eaux sont chargées de glace jusqu'à une période avancée, et où les eaux, après la disparition de la glace, demeurent si froides que le poisson est de très peu de valeur à la fin du printemps. Il ne serait pas juste, par conséquent, d'ouvrir à cet endroit la saison de pêche aussi à bonne heure que sur la côte de l'Atlantique. J'ai fait des représentations sur ce point, il y a quelques années, et ce fut pour cela, je crois, que le changement fut fait dans la loi.

J'ai eu l'honneur de soumettre au ministre les représentations d'un certain nombre de personnes engagées dans l'industrie de la pêche dans mon comté; je présume que d'autres ont fait des représentations semblables et que nos efforts combinés ont amené le changement de la clause relative à la pêche dans cette localité.

Il y a peu de raison de douter que la saison de pêche varie dans les différents endroits et que les habitudes du poisson varient selon les variations de la température produites par différentes causes.

Malheureusement, depuis un an ou deux, nos pêcheries ont été très peu productives, parce que le marché a été surchargé de ce produit. Pour une raison ou une autre, la pratique de mettre le poisson en conserves s'est développé considérablement. Non-seulement les homards, mais aussi presque toutes les autres variétés de poissons sont maintenant mises en conserves, et en conséquence le marché s'encombre tellement de ces produits, que, l'année dernière, tous ceux qui étaient engagés dans ce genre d'affaires ont perdu de l'argent.

M. KILLAM. Je n'ai pas l'intention de fatiguer le comité par de longues observations sur cette question, mais

je veux attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine sur quelques points dignes de considération. Les conditions de la pêche dans la Confédération, varient selon les différentes localités ; les règlements ne sont pas les mêmes dans la baie de Fundy, le golfe St Laurent, sur l'Atlantique et les côtes du golfe.

Nos pêcheurs, sur la côte de l'Atlantique, ont à commencer leur pêche à une date différente, d'après les règlements. Je ne pense pas que les règlements soient précisément ce qu'ils devraient être.

J'ai considéré le sujet avec soin, je l'ai discuté avec plusieurs pêcheurs et, bien que je ne sois pas tenu de formuler une politique pour les honorables chefs de la droite, je suis en état de dire, autant qu'un officier de pêcheries est capable, lui-même, de le constater, quelle durée les pêcheurs préfèreraient pour la saison de pêche et pour protéger les pêcheurs autant que possible. Je proposerais que juillet et août seraient la saison close, disons, du 10 juillet à la fin d'août, sur la côte de l'Atlantique et la baie de Fundy, et durant tout le reste de l'année, le homard pourrait être pêché pour être mis en conserves, ou pour toute autre fin d'exportation.

Si cette suggestion ne rencontre pas les vues de l'honorable ministre, je désire qu'il recommande que dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, le homard puisse être pêché dans l'automne, après l'expiration de la clôture, pour l'exportation du homard vivant, du homard échaudé, et bon pour être mis en conserves.

L'exportation du homard à l'état naturel doit devenir, je pense, une importante industrie, et je saisis cette occasion d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Je voudrais qu'il nous donnât avant le concours, s'il le peut maintenant, des informations positives sur ce sujet. La question de la pêche au homard a été, je n'en ai aucun doute, l'objet de beaucoup d'attention de la part des officiers de ce département. Je m'en suis occupé, l'année dernière, et mon honorable ami, dont je regrette l'absence, me promit que ce sujet serait pris en considération. Pour certaines raisons non avouées, l'on prive les pêcheurs de prendre du poisson quand ils devraient avoir la permission de pêcher. Cette prohibition devrait être écartée.

Je ne sais pas si ces pêcheurs doivent recevoir leur part de $150,000 destinées à la classe des pêcheurs ; mais dans tous les cas, ils devraient recevoir du département ce qu'ilt désirent au sujet de la saison de pêche, et qu'ils leur sois alloué plus que deux mois de pêche dans l'année.

M. OGDEN. Cette question est venue devant la Chambre chaque année, et plusieurs honorables députés ont exprimé des doutes sur l'efficacité du règlement concernant la durée de la saison de pêche. Or, M. l'Orateur, je prétends savoir quelque chose au sujet de la pêche du homard. J'ai soutenu, ici, il y a quatre ans, que l'on devrait protéger cette importante industrie, et j'ai dit que la saison close, qui existe actuellement, était la plus convenable pour toute la côte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, depuis le 1er août jusqu'au 1er avril de l'année suivante. Je pense que le règlement actuel est à peu près juste. J'eus, autrefois, de grands intérêts dans la pêche du homard, et je fus accusé, dans cette Chambre, d'avoir imposé au gouvernement le règlement qui la concerne pour servir mes intérêts personnels.

L'honorable député de Gloucester a déclaré, ce soir, que le marché est encombré de ce produit. Il est encombré, en effet, et je regrette de dire qu'il y a plusieurs emboîteurs de homards, qui ne sont pas aussi solvables que je l'aimerais, par suite de cet encombrement.

L'industrie de la pêche est devenue une nécessité sur certains points de la côte. Le poisson est maintenant plus petit et plus rare. Cependant, les pêcheurs ont besoin de gagner autant pour supporter leurs familles et ils demandent un prix plus élevé que celui qu'ils obtenaient auparavant. Conséquemment, les emboîteurs obtiennent, pour le même argent, une plus petite quantité de poisson que par le passé. Le coût de production, dans leur industrie, est, par suite, beaucoup plus qu'auparavant.

Sir ALBERT J. SMITH. D'où vient cette politique ?

M. OGDEN. Ce sont les honorables chefs de la gauche, qui ont établi les règlements de pêche, et, sur les représentations, je pense, de M. Jones, d'Halifax, ils annulèrent, le lundi, l'ordre en conseil qu'ils avaient adopté le samedi précédent.

Ils n'eurent pas assez d'énergie pour maintenir leur ordre en conseil sans égard pour les conséquences. Je regrette de dire que l'honorable député de Westmoreland était alors à la tête du département. L'ordre en conseil, tel qu'il est, aujourd'hui, est, je crois, favorable aux emboîteurs, aux pêcheurs et au pays en général.

J'ai reçu la lettre suivante d'une importante maison de Portland faisant affaires dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse :

"PORTLAND, Me., 24 janvier 1882.

"ALFRED OGDEN, écr.,
"Ottawa.

"CHER MONSIEUR.—Nous espérons que le parlement ne modifiera pas la loi qui protége la pêche du homard, laquelle loi, vous le savez bien, s'est trouvée la plus sage mesure qui ait pu être adoptée pour la protection d'une industrie qui est maintenant d'une si grande importance à la province.

"Possédant quatorze établissements sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et notre ancien associé, feu M. Samuel Rumery, ayant été le premier dans cette industrie sur la côte du Maine, notre longue expérience, enfin nous enseigne que si la saison de pêche était prolongée au-delà de ses limites actuelles, la rareté du poisson se ferait bientôt sentir chez vous comme sur cette côte.

"Si notre loi, ici, eût été passée lorsqu'il était encore temps de conserver nos pêcheries de homard, cette industrie eût prospéré ; mais le homard est maintenant si épuisé que nous sommes obligés de fermer nos établissements, ici, à mesure qu'ils ne rapportent plus de profits, ce qui, depuis quelques années arrive au taux d'une suspension par année.

"Au contraire, nous trouvons que nos établissements de la Nouvelle-Ecosse, en conséquence des mesures protectrices adoptées à propos, produisent même plus, aujourd'hui, qu'ils ne l'ont fait pendant les mois correspondants, avant l'adoption de la loi actuelle. Nous sommes, bien entendu, profondément intéressés dans le succès futur de cette industrie et nous espérons sincèrement qu'il ne sera adopté aucune mesure qui pourrait être désastreuse aux intérêts des emboîteurs et des pêcheurs.

"Nous demeurons vos très dévoués, etc.,

"ONTARIO PACKING CO."

Cette maison opère sur une grande échelle dans les comtés de Shelburne et Yarmouth. Son opinion doit valoir quelque chose. J'ai dit que je fus autrefois intéressé dans cette industrie.

En effet, je me souviens avoir été déjà l'un des plus grands emboîteurs de homards de la Confédération. Mais j'ai vendu tous les intérêts que j'avais dans cette industrie ; par conséquent, je parle sur la question en homme tout à fait désintéressé, ne voulant que le bien de mes commettants, qui sont grandement engagés dans cette industrie et en dépendent pour leur subsistance journalière. Je sais que certains honorables députés ont essayé de faire du capital politique contre moi, parce que, disent-ils, ce règlement fut fait dans mon intérêt et celui d'autres emboîteurs au détriment des intérêts des pêcheurs ; mais ils ne peuvent prétendre la même chose aujourd'hui, vu que je me suis entièrement retiré de ce genre d'affaires. Je puis retourner devant mes commettants dès demain et leur dire que j'ai recommandé au gouvernement de mettre en force cet ordre en conseil, qui n'a pas été seulement un moyen de perpétuer l'industrie de la pêche du homard dans les provinces maritimes, mais aussi de protéger le poisson. Si la protection accordée actuellement à ce précieux crustacé est maintenue, l'effet sera de perpétuer l'industrie et de garder ici notre peuple, qui, autrement, émigrerait à l'étranger pour gagner sa vie.

Je regrette que les honorables chefs de l'opposition oublient ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à leurs commettants, à ce point qu'ils essaient de faire du capital politique avec un règlement qui n'a d'autre objet que le bien public.

L'honorable député de Shelburne sourit; mais je me souviens, il y a deux ou trois ans, qu'un emboîteur de homard, dans son comté, était un de ses plus zélés partisans, et que lui aussi était d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de clôture de saison pour la pêche; mais je pense qu'aujourd'hui ce partisan a changé d'opinion au sujet des règlements en question et au sujet de l'honorable député de Shelburne. Je suis encore à trouver un seul emboîteur qui soit d'avis qu'il ne doit pas y avoir de clôture de saison dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ou l'Ile du Prince-Edouard. Et on est du même avis non-seulement à Shelburne, mais dans tous les autres comtés de la provinces de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a trois ans, je me souviens que plusieurs de mes amis de l'Ile du Prince-Edouard sollicitèrent une extension de temps. Ils disaient; "Nos pêcheurs ne peuvent pas gagner leur vie, parce que la saison de la pêche est trop courte." Ils ont maintenant reconnu que le présent règlement est celui qu'il faut pour protéger toutes les parties intéressées. J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces remarques. N'ayant jamais manqué de voter depuis que je suis l'un des membres du parlement, j'ai tenu à être présent quand viendrait la discussion au sujet de la pêche du homard. Si quelque changement dans le règlement est opéré, diminuant la durée actuelle de la saison close, les intérêts des pêcheurs le long de la côte en souffriront. Je ne parle pas au point de vue de mon intérêt personnel, mais en ma qualité d'homme indépendant, et bien que j'aie été combattu dans le passé sur cette question, je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui un seul homme qui ne partage pas mon avis.

M. ROBERTSON (Shelburne). J'ai considéré quelque peu cette question, et j'ai agi dans les intérêts de mes commettants. J'ai eu l'honneur, pendant les deux ou trois années dernières, de présenter un grand nombre de pétitions sur ce sujet, y compris une pétition de Guysborough, signé par 500 des électeurs de l'honorable député.

Les emboîteurs de homards sont sans doute en faveur de la saison close, qui existe actuellement, mais il y a d'autres interêts à considérer.

L'honorable député de Guysborough a déclaré à la Chambre que l'ordre en conseil avait été passé dans l'intérêt des emboîteurs de homard, et pour leur bénéfice. Je crois devoir différer d'opinion avec eux, et dire que l'ordre fut passé dans le but de régler le prix du homard sur le marché de Londres.

M. OGDEN. Vous en avez vous-même encouragé la passation.

M. ROBERTSON. Je ne l'ai pas fait. L'honorable député a mentionné les emboîteurs de homard dans mon comté qui est en faveur de la clôture. Ces emboîteurs de homards étaient comme tous les autres dans la Nouvelle-Ecosse, et ils demandaient que le gouvernement établît une clôture de la saison de pêche.

Les pêcheurs, le long de la côte, étaient opposés à la présente clôture. Le gouvernement proposa de donner aux pêcheurs quatre mois, avril, mai, juin et juillet. En avril, sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, il est impossible aux pêcheurs de poursuivre leurs travaux. Après la première semaine de juillet, le homard devient rare et la pêche se termine ordinairement vers la fin de ce mois.

Tout ce que j'ai demandé au gouvernement, a été que nous devrions avoir mai, juin, septembre et octobre, vu que ce sont des mois durant lesquels les pêcheurs peuvent opérer. Au sujet de la suggestion faite au gouvernement par l'honorable député de Yarmouth (M. Killam), pour qu'il fût permis d'exporter le homard à l'état naturel à certaines périodes de l'année, je crois qu'elle devrait recevoir l'attention du gouvernement.

On a pris des arrangements dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse pour l'exportation du homard à l'état naturel, par le steamer *Dominion*, et les comtés de Shelburne et de Yarmouth sont beaucoup intéressés dans ce commerce, qui promet d'être très profitable.

Si les inspecteurs des pêcheries faisaient exécuter les règlements, en imposant une lourde amende aux emboîteurs qui détruisent le petit homard et la femelle, et donnaient quatre mois de pêche, ce serait un acte de justice pour les pêcheurs. J'ai, cependant, abandonné tout espoir que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse reçoivent jamais justice des mains de ce gouvernement. Nous verrons quel sera le résultat de la pêche au homard pendant l'année courante.

M. SNOWBALL. Je suis content que l'honorable ministre n'ait pas fait exécuter rigidement les règlements concernant la saison close.

M. McLELAN. Je n'ai pas donné plus de durée à la saison de pêche.

M. KILLAM. Il a une extension de dix jours.

M. McLELAN. Je parle de la présente saison.

M. SNOWBALL. En 1881, cette extension fût refusée. J'insisterai auprès de l'honorable ministre sur la nécessité de considérer ce sujet avec soin, de voir si les pêcheurs ont été capables de pêcher avant le refus d'une extension de temps. La saison sur la côte de l'Atlantique, de la Nouvelle-Ecosse, du Golfe et sur certaines parties du Nouveau-Brunswick est entièrement diffiérente.

Nous obtenons rarement le homard nouveau avant le milieu de mai ou même le mois de juin. L'année dernière, la saison a été beaucoup plus hâtive que d'ordinaire.

M. McLELAN. Vous avez une plus longue période de pêche que dans ces dernières localités.

M. SNOWBALL. Il est nécessaire que nous ayons une saison différente, parce que nous n'avons pas le poisson aussi à bonne heure. Il y a une grande force dans ce qu'a dit l'honorable député de Yarmouth. Plusieurs pêcheurs maintiennent qu'une partie de juillet et d'août est un bon temps pour la clôture; mais il y a ceci à considérer, que dans le golfe, ils ne peuvent pêcher en septembre. Ce mois est si orageux que l'on n'est pas capable de pêcher en eau profonde.

Le poisson devrait être protégé quand il est sur le rivage, et les pêcheurs devraient être forcés de pêcher le homard en eau profonde. La pêche en eau profonde, sans doute, coûte beaucoup plus que celle faite près du rivage, vu les frais pour seines et la grande perte occasionnée par les tempêtes, et elle peut seulement être poursuivie pendant les premiers mois de la saison. L'honorable député dit que les emboîteurs veulent, généralement, avoir la saison limitée comme elle l'est aujourd'hui.

M. OGDEN. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'ai reçu une lettre d'une maison commerciale, qui nous déclare que toute altération dans la loi actuelle serait préjudiciable.

M. SNOWBALL Après le 1er septembre, vous ne pouvez pêcher assez de poisson pour approvisionner les établissements d'emboîtage; mais si ceux-ci sont obligés de se fermer, ils ne devraient pas vouloir empêcher le peuple de continuer la pêche sur les côtes pour son propre usage. Ces établissements préfèreraient, sans doute, laisser le poisson s'accumuler pour la saison suivante. Cependant je maintiens qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à permettre la pêche pour le besoin des marchés locaux, en tout temps, après le 1er septembre et la saison du frai.

La congélation du saumon et son exportation à l'état frais, a remplacé, presque complètement, dans les provinces maritimes, la méthode de le mettre en boîte, et il en sera de même dans quelques années pour la mise en boîte des homards; car même aujourd'hui les profits sur les homards en boîtes sont réduits au plus bas taux possibles. J'espère donc que M. le ministre fera tout ce qui lui sera possible de faire, pour encourager dans les provinces maritimes ce

commerce qui est, selon toute les apparences, le commerce de l'avenir.

La diminution dans les profits que ce commerce rapportait, est due, en grande partie, sinon exclusivement, au grand nombre de personnes qui ont adopté ce genre de commerce et au fait que le poisson pris dans les fonds vaseux de quelques parties de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, est d'une couleur sombre le fait de mêler ces derniers avec des homards plus brillants, pour l'exportation d'Europe, a donné une réputation défavorable à cet article, et a eu l'effet d'en diminuer le commerce.

M. HACKETT. Je vois que plusieurs députés croyaient que la saison de la pêche dans l'Ile du Prince-Edouard avait été étendue l'année dernière, mais il n'en a pas été ainsi. Je sais qu'il a été fait beaucoup d'efforts auprès du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries pour l'engager à étendre davantage la durée de la saison de pêche, parce qu'il était reconnu que cette saison était trop courte pour le profit de ceux qui étaient engagés dans ce commerce. Le printemps vient très tard dans l'Ile du Prince-Edouard, les pêcheurs ne peuvent tendre leurs filets avant le 1er juin, et ils sont obligés de les enlever le 20 août. La saison est alors si courte que les pêcheurs ont très peu de temps pour faire une pêche assez longue pour leur donner du profit. M. le député de Shelburne (M. Robertson) dit que le gouvernement a pris un soin particulier des expéditeurs de homards, tandis qu'il ne s'est pas inquiété des intérêts des pêcheurs. Cela n'est pas exact.

Les expéditeurs de homard de l'Ile du Prince-Edouard ont, l'année dernière, fait tous leurs efforts pour faire étendre la durée de la saison de pêche, mais le gouvernement n'a pas voulu se rendre à leur demande, et comme de raison, ils croient avoir souffert de ce refus.

Les règlements au sujet du temps où les homards fraient, ont pour but d'en protéger la propagation, afin qu'ils ne disparaissent pas complètement. Je sais que grâce à la surveillance des officiers, les pêcheurs seront très soigneux de séparer tout le frai avant d'emporter les homards à l'usine, car ils savent que s'ils ne le font pas, ils s'exposent à l'amende.

M. le député de Northumberland (M. Snowball) m'a fort surpris lorsqu'il a dit que le homard pris sur les côtes de l'Ile du Prince-Edouard, une fois en boîte, était d'une couleur sombre, et n'égalait pas les homards pris dans les autres provinces.

Je nie tout simplement, et je dis que le homard pris autour de l'île du Prince-Edouard égale ceux de n'importe quelle autre partie du Canada, et si l'honorable député visite notre île, il trouvera que nous avons une eau et des fonds aussi clairs que ceux que l'on peut trouver sur les côtes des autres provinces maritimes.

M. HADDOW. M. l'Orateur, je crois que la période suggérée par l'honorable député de Yarmouth est la plus favorable pour la clôture de la pêche du homard, au moins je crois que la clôture de la pêche devrait être en juillet et août; je ne dis pas qu'il serait nécessaire de prendre les deux mois complets, mais la clôture pourrait avoir lieu dans l'intervalle de ces deux mois.

Mon principal but cependant, est d'attirer l'attention du ministre sur le fait que parmi les pêcheurs, le long de la rivière Ristigouche, célèbre pour ses pêches au saumon, il y a un peu de mécontentement au sujet des règlements du gouvernement, qui les empêche de prendre du poisson même pour leur usage.

Comme de raison, il y a à décider du droit que les habitants prétendent avoir de pêcher en face de leurs terres; cette question est soumise aux cours de justice. Je ne doute pas qu'elle soit bientôt réglée en faveur des colons, mais je crois que les règlements sont un peu sévères, et je demande au ministre de bien vouloir les adoucir, si la chose est possible, car cette population qui vit dans des districts isolés, privée des avantages qu'ont les habitants dans les endroits plus habités, est souvent dans une position difficile.

Une commission d'enquête a visité ces lieux l'été dernier, et d'après les témoignages qu'elle a réunis, il me paraît clair qu'il y a beaucoup de choses importantes à considérer dans cette question. On m'a informé que M. le ministre avait rencontré à Métapédiac quelques-uns des habitants, qui lui demandaient de permettre à la commission de s'enquérir d'autres questions à part la seule accusation portée contre le gardien des pêcheries, question qui comprend dans une certaine mesure, les actes de certains employés du département, et ils se plaignent aujourd'hui que l'enquête n'a pas été aussi complète qu'elle aurait dû l'être.

Je crois que la question d'accorder des permis de pêche, non-seulement aux colons établis sur les bords de la rivière mais aussi à ceux qui sont sur la côte, mérite d'être considérée favorablement par le gouvernement. Des difficultés surgissent tous les jours parce que quelques-uns, grâce à des influences politiques, obtiennent des permis qu'ils ne devraient pas avoir, tandis que d'autres personnes plus pauvres et dans la misère, ne peuvent obtenir aucune faveur.

M. McLELAN. Cette question de décider quels sont les droits des pêcheurs sur les bords de la rivière Ristigouche est remplie de difficultés, mais je tâcherai de la régler de manière à ramener l'harmonie. Au sujet de l'enquête tenue l'année dernière, on a cru, pendant un certain temps, qu'elle devait être limitée aux accusations produites dans le département, mais sur des représentations que m'ont fait les habitants du pays, j'ai dit aux commissaires qu'ils pouvaient élargir le cercle de leur enquête, qui, je crois, sera complète et très détaillée.

M. BUNSTER. Lorsque M. le ministre des Chemins de fer visita la Colombie, l'été dernier, il doit avoir constaté la nécessité d'encourager la pêche du homard sur nos côtes.

Nous avons un grand nombre d'hommes occupés à pêcher; nos pêcheries sont abondantes et j'espère que M. le ministre n'oubliera pas sa promesse de nous donner un établissement de pisciculture.

M. BORDEN. Je désire attirer l'attention du ministre sur la pêche du gaspareau. Il y a quelques années, nous avions une pêche productive d'alevins et de saumons; mais depuis ce temps une scierie a été construite sur la rivière et la pêche a été presque complètement détruite.

Pendant que le gouvernement précédent était au pouvoir, j'ai fait connaître la chose au ministre alors à la tête de ce département, et quelques réparations furent faites à la passe migratoire et au barrage de la rivière.

Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, il crut nécessaire de renvoyer tous les hommes employés sur la rivière alors, et j'avais raison de croire que sous le nouveau régime quelques améliorations seraient faites; mais j'ai reçu une lettre d'un membre d'un conseil municipal dans mon comté qui me dit qu'on n'a pas fait d'améliorations, et il me demande d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur ce sujet.

M. McLELAN. Nous avons fait faire une inspection spéciale d'un certain nombre de barrages afin de permettre au petit poisson de remonter les rivières et dans le but aussi de faire augmenter la quantité de petit poisson, afin d'attirer le gros sur les rives.

Le rapport de l'inspecteur nous est maintenant soumis, et il est probable que nous agirons de manière à faire disparaître les maux dont viennent de parler les honorables députés.

M. OGDEN. M. le député de Northumberland a parlé des mois d'août et septembre, et nous a dit que le mois d'août était un mois de tempêtes, et il nous a dit qu'il était plus coûteux de pêcher en eau profonde que sur les battures. Je désire seulement rectifier ces assertions. Il est plus coûteux de pêcher sur les battures, où la mer brise les pêches et les filets, qu'en eau profonde où la mer ne les brise pas.

Je crois que M. le député de Northumberland connaît aussi bien la pêche du homard que le commerce du charbon ; et ,conséquemment, je ne crois pas qu'il reçoive de médaille pour l'une ou l'autre de ces connaissances.

Beaucoup de personnes peuvent croire que cette question du homard est de peu d'importance, et ne mérite pas qu'on s'en occupe. Les députés de la gauche, ont passé la plus grande partie de la séance à discuter au sujet d'un porc de la valeur de $3.00, et voici maintenant une question de grande importance que l'on veut passer sans aucune discussion. Je citerai une statistique intéressante tirée d'une circulaire publiée par M. Isaac Mathews, de Halifax, au sujet de la quantité de boîtes de homard et de saumon, qui ont été exportées en Angleterre pendant chaque année depuis 1874 :

HOMARD.

1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881
89,392	113,944	129,559	139,780	170,510	178,773	232,139	257,668

SAUMON.

1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881
82,918	182,300	292,005	305,410	317,920	364,020	257,242	552,467

On voit par ce tableau que la valeur du homard, à $5 la caisse, s'élève à $1,288,340, provenant en grande partie du Canada. Il n'y en a pas eu d'exporté par les États-Unis et une très petite quantité par Terreneuve. Le saumon était en partie produit par la Colombie britanique. C'est donc une question de grande importance, M. le président, et on doit y porter beaucoup d'attention. M. le député de Northumberland a voulu déprécier la valeur du homard de l'Ile du Prince Edouard.

Je regrette d'avoir à dire qu'il a fait ici, ce soir, des assertions qui, si elles étaient rapportées en Europe, causeraient un grand dommage aux expéditeurs de homards ; mais l'honorable député ne paraît avoir d'autre ambition que de déprécier toutes les industries du pays. Je suis certain que les expéditeurs de homard dans son comté ne le remercieront pas d'avoir agi comme il l'a fait. Au sujet de ce que M. le député de King (M. Borden) a dit sur la nécessité de faire remonter les alevins et les gaspereaux dans les rivières, je regrette beaucoup qu'une plus forte somme n'ait pas été mise dans les estimations, afin de protéger et conserver les pêcheries des rivières. Il est évident que nos pêcheries le long de la côte s'épuisent. Les pêcheurs sont obligés d'aller plus loin dans la mer et dans de plus grands bateaux afin de pêcher la morue ; mais si nos pêcheurs des rivières étaient protégées et nos cours d'eau tenus libre de bran-de-scie, et si de bonnes passes-migratoires étaient construites, des saumons, alevins et autres poissons remonteraient nos cours d'eau, déposeraient leurs œufs et attireraient la morue auprès du rivage.

Aussitôt que le poisson de nos rivières sera détruit, alors la morue désertera nos eaux, et nous perdrons ainsi une industrie qui donne le travail et la subsistance à un grand nombre d'habitants de ces contrées. La seule faute que je reproche au gouvernement, c'est de n'avoir pas donné aux pêcheries toute l'attention qu'elles méritent.

Je crois que M. Whitcher a bien rempli les devoirs de sa charge et je regrette seulement qu'on lui lie les mains en ne votant pas une somme plus élevée pour protéger nos pêcheries dans nos rivières.

M. BURBEE (Sunbury). Je désire faire quelques remarques au sujet d'une nouvelle pêche qui se fait depuis peu dans le Nouveau-Brunswick, sur la rivière St-Jean, la pêche à l'éturgeon. Comme c'est une nouvelle industrie, je crois que le gouvernement ne connaissait pas quels règlements il était nécessaire de faire pour la protéger. Sur cette rivière, il y a trois districts dans chacun desquels un gardien est nommé.

Ces gardes ont reçu l'autorisation, durant ces deux dernières années, d'accorder des patentes pour prendre ces poissons ; depuis, un marché nous a été ouvert pour l'éturgeon, principalement dans les Etats-Unis, et le département a donné l'ordre d'accorder des permis pour pêcher ce poisson dans certains districts.

Ces gardiens ont agi séparément, donnant des droits de pêche chacun dans leur district, mais les permis sont faits de telle manière que la personne qui en a un peut pêcher dans n'importe quelle partie de la rivière. Des difficultés en sont résultées, un procès s'en est presque suivi, et le tout a causé beaucoup de trouble.

Je demande donc s'il y a une décision au sujet de la grandeur du territoire que couvrent ces permis et au sujet de la clôture de la pêche, au sujet de laquelle il était difficile de savoir en quel temps de l'année ce poisson frayait. En réalité, la fermeture de la pêche n'avait jamais eu lieu avant l'année dernière, lorsqu'on en a fixé une jusqu'à un certain point.

M. McLELAN. C'est une nouvelle industrie, comme l'honorable député l'a fait observer, industrie qui n'est pas encore établie comme elle devrait l'être. Une correspondance active a lieu à ce sujet entre le département et l'officier à St-Jean. Des permis seront accordés cette année, mais je ne puis dire positivement s'ils doivent être accordés pour toute la rivière ou pour des parties seulement ; je crois cependant que les permis seront limités à certains districts, afin d'éviter la confusion.

M. DOMVILLE. On devrait dans cette matière protéger notre population, et ces gardiens devraient autant que possible donner des permis, non à des étrangers, mais aux habitants de notre pays. Ce n'est pas plaisant de voir des étrangers venir pendant quelques mois prendre tout le poisson et emporter tout le profit.

M. McLELAN. Je me suis occupé de cette question, et on m'a répondu que les Américains pourraient s'adresser au propriétaire riverain et obtenir le permis en son nom.

M. KAULBACK. Le défaut de soin chez les pêcheurs de nos rivières dans quelques uns des comtés de la Nouvelle-Ecosse, empêchant le poisson de les remonter, a été une cause de plaintes depuis plusieurs années, mais je regrette qu'on ait fait peu pe chose jusqu'à présent pour remédier au mal.

Autrefois, et plus particulièrement depuis que j'ai l'honneur de représenter ce comté dans cette Chambre, j'y ai porté beoucoup d'attention ; et pendant les trois années dernières, j'ai souvent eu l'occasion d'amener ce sujet à la connaissance du département, et j'ai demandé souvent qu'on aidât et protégeât nos pêcheries en enlevant les embarras dans plusieurs rivières dans le comté de Lunenburg, spécialement sur la rivière La Have.

Cette rivière est certainement la plus belle de la Nouvelle-Ecosse, et était autrefois beaucoup fréquentée par le saumon, l'alose et les gaspereaux. Elle est cependant tellement obstruée a ujourd'hui par des écluses, par les débris des scieries, que le poisson l'a en grande partie abondonnée, et qu'il ne s'avance guère au-delà de la ligne où monte la marée.

Je ne désire aucunement nuire aux scieries établies sur cette rivière, et de plus ce n'est pas nécessaire, car les pêcheries et les scieries peuvent également être encouragées sans que l'une nuise à l'autre, si les premiers fonctionnaires

chargés de cette rivière veillent avec attention à ce que ces passages soient réservés au poisson.

Le grand secret du succès des pêcheries à eau profonde, vient du soin que l'on porte aux pêcheries des rivières pour la reproduction du petit poisson, car il sert à attirer sur le bord de la mer le gros poisson qui poursuit le petit dans les baies et les rivières, les pêcheurs auront alors un grand avantage et réussiront à faire de bonnes pêches.

Je regrette que la somme inscrite dans les estimations pour ce service important soit si petite. On ne pourrait employer l'argent public plus utilement qu'en débarrassant nos rivières et en en rendant la montée et la descente libres pour le poisson.

J'espère que mon comté sera traité avec justice et qu'on accordera l'argent nécessaire pour améliorer les pêcheries des rivières, afin que le mécontentement qui existe aujourd'hui disparaisse.

M. KILLAM. Il aurait été intéressant d'entendre M. le ministre nous dire ce qui a été fait pour les établissements de pisciculture et ce que l'on se propose de faire pour introduire le frai dans nos différentes rivières. La saison de la pêche du saumon est commencée maintenant dans la Nouvelle-Ecosse, et à cette saison de l'année le saumon vaut un bon prix, le pêcheur recevant pour son poisson, au sortir de l'eau, une moyenne de $1 par livre pendant la dernière partie de mars et la première partie d'avril.

Sur les marchés de Etats-Unis, le saumon se vend à $2.50 la livre. Je dois dire que les employés du département des pêcheries ont en général très bien rempli leurs devoirs. Mais je désire faire observer que dans la distribution du frai, l'on ne doit pas négliger d'en déposer dans les rivières, parce que les poissons qui éclosent dans ces endroits profitent plus vite et sont de meilleure valeur que le poisson d'aucune autre partie.

M. ROBERTSON (Shelburne). Je crois que les remarques de M. le député de King et de M. le député de Lunenburg, au sujet de la pêche dans les rivières devraient recevoir de la part du gouvernement une attention sérieuse et immédiate.

Il n'y a pas de pêcheries plus importantes dans les provinces maritimes que la pêche dans les rivières, mais pendant les huit ou dix dernières années on n'en a pris aucun soin, et elles ont été détruites dans plusieurs rivières importantes.

Les écluses des scieries à travers les rivière empêche le poisson de les remonter, et les passes-migatoires de M. Rogers, auxquelles le gouvernement a accordé un brevet, ne remplissent pas plus le but auxquelles on les destinait qu'un escalier ne le ferait. Tant que le gouvernement n'aura pas pris des mesures pour réserver une partie des rivières pour l'usage des pêcheries, on ne doit jamais espérer les voir restaurer.

Il est évident que les affections de parti jouent un trop grand rôle dans la nomination des employés préposés aux pêcheries. Si le gouvernement voulait mettre ses affections politiques de côté et choisir dans ce département les fonctionnaires à cause de leurs mérites, non pour récompenser des amis politiques nous pourrions alors espérer quelqu'amélioration dans nos pêcheries des rivières.

M. SNOWBALL. Est-ce que le gouvernement se propose de payer au garde de pêcheries démissionnaire, M. Perley, la réclamation qu'il a contre le département ? Je crois qu'un rapport favorable a été fait au sujet de cette réclamation.

M. McLELAN. Cette réclamation a été examinée par M. le député de Westmoreland et décidée contre M. Perley ; elle le fut aussi par M. Pope avec le même résultat.

Résolutions à rapporter, et à 1 heure la Chambre s'ajourne.

M. KAULBACH

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 14 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRIMES AUX PECHEURS.

Sir LEONARD TILLEY propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient qu'une subvention annuelle de $150,000 soit donnée pour aider aux pêcheries maritimes, à la construction et à l'équipement de navires de pêche, et à l'amélioration de la condition des pêcheurs.

M. FLYNN. M. le ministre voudra-t-il expliquer le principe d'après lequel il répartira cette somme entre les pêcheurs.

Sir LEONARD TILLEY. Lorsque la résolution sera proposée je donnerai un détail complet de ce que le gouvernement se propose de faire.

M. BLAKE. Je crois que M. le ministre des Finances devrait donner quelques courtes explications à moins que la motion ne soit que pour la forme. Je suppose que le but de la motion est de permettre que des explications soient données afin de faire voir à la Chambre l'objet en vue en se formant en comité. Nécessairement ce n'est pas aujourd'hui le temps de discuter la question, mais je crois que M. le ministre devrait expliquer brièvement les intentions du gouvernement à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas que cela soit la pratique parlementaire. Le but de l'avis d'une motion devant être discutée plus tard, c'est de ne pas prendre la Chambre par surprise. Le principe de l'octroi est défini dans la résolution, et le mode de sa distribution est une question de détail, que l'on pourra discuter fort à propos lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner cette résolution.

M. ANGLIN. Je crois que c'est maintenant qu'une explication devrait nous être donnée. Il est vrai que l'avis est suffisant pour remplir les obligations des règles parlementaires ; mais je crois que c'est la coutume invariable, lorsque des motions semblables sont faites, d'expliquer à la Chambre pourquoi on lui demande de les adopter.

En réalité on nous demande de nous engager à faire la dépense de cet argent, et je crois que nous avons raison de demander de quelle manière l'argent sera dépensé. Plusieurs pêcheurs m'ont demandé de leur faire savoir comment cet argent leur serait distribué, et j'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet.

Dans quelques jours la saison de la pêche sera ouverte, tous les pêcheurs y seront occupés, et ils désirent savoir ce qu'ils auront à faire pour avoir droit à une part de cette prime. Il y a toute raison pour que nous ayons des explications aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les pêcheurs ont hâte non de connaître la déclaration que le ministre des Finances pourrait faire, mais la décision du parlement sur cette question ; et cette décision ne peut être prise qu'en comité.

M. KILLAM. Je ne doute pas que ceci soit une question difficile à résoudre. Le secours et l'assistance que le gouvernement doit donner aux pêcheurs a été à l'étude depuis les trois dernières années, et bien qu'on ne soit pas occupé des pêcheurs dans l'élaboration de la politique nationale, il me fait plaisir de constater l'intérêt que le gouvernement porte à cette question aujourd'hui. Je crois que la raison pour laquelle M. le ministre des Finances ne peut

donner aujourd'hui aucune explication, c'est parce qu'il est peut-être occupé à décider quels drawbacks il donnera sur le sucre, comme autrefois pendant qu'il cherchait quels droits il imposerait sur le sucre, il oubliait de s'occuper des intérêts des pêcheurs.

Motion adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. COSTIGAN. Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux donner des explications personnelles au sujet d'une question à laquelle je porte un certain intérêt. Il y a quelques jours j'ai donné avis qu'à moins qu'une entente n'ait lieu, je demanderais la discussion sur la motion dont j'ai donné avis il y a quelques jours, comme amendement à apporter à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, et ceux qui ont lu ce rapport auraient désiré savoir pourquoi je n'ai pas proposé la motion dans les deux occasions qui m'ont été offertes depuis. Je veux expliquer aujourd'hui pourquoi je n'ai pas fait cette motion.

J'espère encore obtenir le consentement du chef du gouvernement pour présenter prochainement ces résolutions par quelqu'autre voie. Je demande donc aujourd'hui au chef du gouvernement s'il me donnera une occasion de traiter cette question prochainement. Je sais que je ne puis espérer la présenter dans la manière ordinaire, un des jours réservés aux affaires privées, parce que l'ordre du jour est rempli. Je désirerais présenter ces résolutions mardi prochain et qu'il y eut entente à ce sujet afin que la date en soit connue au dehors.

Sir JOHN A. MACDONALD. La demande de mon honorable ami est juste, si on considère l'importance du sujet traité dans ces résolutions, et je veux lui donner une occasion de les présenter prochainement. Je préfère qu'elles ne soint pas présentées mardi prochain, parce que M. le ministre des Chemins de fer doit donner l'exposé de sa politique au sujet des chemins de fer ce jour-là, mais je suggèrerais que ces résolutions fussent présentées jeudi prochain. Je ferai en sorte pour que rien n'empêche qu'elles soient présentées ce jour-là et qu'on ait tout le temps nécessaire pour les discuter.

M. COSTIGAN. Je suis satisfait de cet arrangement.

M. CASGRAIN. Puisque le chef du gouvernement consent à fixer une journée pour les résolutions de M. le député de Victoria (N.-B.), je désirerais que le premier ministre renouvellât si c'est possible l'engagement qu'il a pris l'année dernière à l'égard d'un bill que je présente encore cette année, et dans lequel les intérêts du Canada sont plus directement engagés que dans la question soumise par ces résolutions ; je demande donc à M. le premier-ministre de fixer un jour pour me permettre de présenter ce bill.

Dans la position que ce bill occupe sur l'ordre du jour, il n'est pas probable, même si la session se prolonge, qu'il puisse avoir son tour avant la prorogation. Je crois que le pays serait reconnaissant au premier ministre s'il permettait que ce bill eût la préséance sur l'ordre du jour, de manière qu'il puisse être présenté pendant cette session.

M. GUILLET. J'ai aussi un bill très important et qui vient sur l'ordre du jour avant le bill de M. le député de L'Islet, et comme ce bill concerne les intérêts des pêcheurs de la province d'Ontario, je crois, si ces faveurs peuvent être accordées, que la préséance devrait être d'abord accordée à ce bill avant de l'accorder à celui de l'honorable député.

M. ANGLIN. Je désire demander à M. le ministre des Chemins de fer quand je puis espérer avoir les rapports au sujet de l'achat, en dehors du Canada, du matériel roulant destiné au chemin de fer Intercolonial, et au sujet des voies d'évitement construites pendant les deux dernières années, du nombre des employés et de leurs salaires pendant les deux ou trois années jusqu'à ce jour. Je crois que quelques-uns de ces rapports peuvent être faits en très peu de temps ; mais jusqu'à présent, j'ai entendu en vain pour les obtenir.

Sir CHARLES TUPPER. En réponse au député de Gloucester, je désire lui rappeler qu'il doit savoir parfaitement qu'il n'était pas possible d'obtenir les rapports qu'il demande, sans m'adresser aux bureaux de l'Intercolonial à Moncton, car ces rapports doivent venir de là. Je n'ai pas retardé d'en faire la demande, et j'en ai reçu deux dans tous les cas. Je crois qu'ils seront transmis au bureau du secrétaire d'Etat aujourd'hui, et je pourrai les déposer sur le bureau de la Chambre lundi prochain, mais le dernier demandera plus de temps, je crois, dans tous les cas j'ai donné ordre de faire le plus de diligence possible.

M. KILLAM. Il y a quelque temps déjà j'ai demandé des rapports au sujet du prix des approvisionnements achetés pour l'Intercolonial, et je désirerais savoir s'ils sont assez avancés pour les obtenir dans quelques jours. Je désire beaucoup obtenir cette information avant que nous discutions l'article correspondant dans le budget.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai fait la même diligence dans ce cas ici que dans le cas précédent. J'ai donné ordre de préparer les rapports le plus vite possible et aussi vite qu'ils seront reçus, ils seront déposés sur le bureau de la Chambre.

M. IVES. Je comprends la question comme ceci : le bill de M. le député de L'Islet n'intéresse qu'une bien petite partie des sujets de Sa Majesté, les entrepreneurs, et le bill de M. le député de Northumberland n'a rapport qu'aux pêcheurs d'une seule province d'Ontario.

M. GUILLET. Ce bill a en vue la jouissance de certains droits que les autres pêcheurs ont déjà.

M. IVES. Mais le bill que je présente a rapport à toute la Confédération en général, et aux membres de cette Chambre en particulier. J'ai toujours cru que "charité bien ordonnée commence par soi-même," et il est bon de considérer, lorsqu'il est question de donner la préséance à certains projets de loi de la donner à celui auquel nous sommes nous-mêmes intéressés comme le bill que je présente pour amender la loi des élections fédérales. Je sais que les députés de la gauche comme de la droite s'intéressent beaucoup à ce bill, et je crois qu'on devrait se hâter de l'étudier en comité et de l'adopter.

M. BLAKE. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un rapport très incomplet qu'on a déposé sur le bureau en réponse à un ordre de la Chambre, au sujet des dépenses de la commission du chemin de fer du Pacifique, et de toute autre dépense qui pourrait s'en suivre avec copie de toute la correspondance. Les documents de la commission elle-même nous ont été transmis, mais on ne nous donne aucune information au sujet de ce qu'a fait le gouvernement.

Le rapport ne fait aucunement mention de la raison pour laquelle l'impression des témoignages a été donnée aux imprimeurs du gouvernement, plutôt qu'à l'établissement d'imprimerie de MM. Stephenson, qui, je crois, avaient obtenu le contrat ; le rapport ne contient pas non plus un tableau dont il est parlé dans une lettre, et qui devait être contenu dans cette lettre, ni un état du coût des travaux d'impression.

La lettre est là qui dit que nous avons le compte ici ; mais nous ne l'avons pas. L'ordre de la Chambre demandait aussi une estimation du coût des travaux non encore terminés ; et bien que toute l'impression soit terminée, et bien qu'évidemment les comptes ont été produits—je présume que les comptes pour tout le travail l'ont été—il n'y a aucun rapport du coût de l'impression.

Une estimation des dépenses subséquentes avait aussi été demandée, mais on ne nous en donne aucune, de sorte que le rapport est très imparfait. On nous avait donné à entendre

pendant la session dernière, que le salaire des commissaires avait été fixé, mais le secrétaire de la commission nous dit dans sa lettre qu'il n'est pas facile de donner une estimation à ce sujet, parce qu'à part son propre salaire, rien n'avait été décidé pour le salaire des commissaires. M. le ministre des Finances en réponse à une question m'a dit quelle serait l'échelle du salaire ; mais il paraît que le chiffre de ce qui sera accordé n'est pas encore décidé.

Le travail de la commission est terminé ; l'impression est faite ; nous désirons savoir quelle sera la dépense. La Chambre a donné l'ordre ; mais le rapport, bien qu'il soit volumineux et qu'il contienne plusieurs lettres, ne donne pas une idée du montant de la dépense.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous l'aurons bientôt ?

DÉSAVEU DE LA LOI DES COURS D'EAU.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CAMERON (Huron). M. l'Orateur, ceux qui comme vous, sont assez anciens dans la politique pour avoir connu les luttes, les triomphes et les défaites de parti dans l'ancien parlement du Canada, sous l'union, avant la Confédération, se rappellent parfaitement les circonstances et les causes qui ont amené ces luttes de parti dans les premiers jours de l'histoire du Canada.

L'ancienne province du Haut-Canada, à tort ou à raison, je ne discuterai pas ce point, a toujours prétendu avec persistance et fermeté, qu'elle n'avait pas eu justice sous l'union des deux provinces. Nous savons que plusieurs questions d'une importance vitale pour chaque province faisaient constamment le sujet des discussions dans l'arène politique, —questions d'un caractère purement local intéressant une seule province, et souvent la majorité des représentants de cette province était noyée dans une majorité hostile de toute la Chambre.

Nous connaissons maintenant toute l'histoire de cette longue et vaillante lutte pour abolir les réserves du clergé et la tenure seigneuriale, distribuer à chaque province sa juste part de législation suivant ses désirs et ses besoins, et donner à chacune le droit de se gouverner elle-même dans une juste mesure, et l'octroi à chacune d'une proportion équitable des travaux publics.

Ces questions difficiles étaient toujours sur le tapis, et en certaines occasions elles furent décidées contrairement à la voix de la majorité des représentants du peuple de la province seule intéressée. Nous savons tous quel désagrément et quel mécontentement en résultaient, et quelles luttes vives et ardentes ont suivi.

Les partis dans l'ancien parlement du Canada étaient si également partagés que pas un d'eux ne pouvait réussir à se maintenir au pouvoir, et que les gouvernements étaient appuyés et renversés par la majorité d'une seule voix. Nous étions alors en face d'un danger grave et sérieux, et le chef du gouvernement actuel a lui-même, dans son discours sur la Confédération, prononcé dans l'ancien parlement du Canada, avoué que les hommes de tous les partis et de toutes les nuances politiques étaient alarmés de l'aspect des affaires.

Il était donc, dans ces circonstances, évident que cet état de choses ne pouvait se continuer pendant longtemps. S'il était alors désirable que notre allégeance à la couronne d'Angleterre et aux institutions anglaises fût continuée, que la prospérité et l'accroissement des provinces fussent encouragées, que les questions d'intérêt local fussent placées absolument sous la direction de chaque province, un nouvel état de choses devait nécessairement sortir du chaos, de la confusion et de la crise qui sévissaient alors.

On proposa alors plusieurs moyens pour remédier à ces difficultés. On essaya la double majorité, mais sans succès. On essaya aussi de gouverner à l'aide d'une coalition, mais sans plus de réussite. M. le premier ministre, dans le discours dont j'ai parlé, suggéra d'autres remèdes. Il y avait d'abord la séparation entre le Haut et le Bas-Canada, qui aurait remis le pays dans l'état où il était avant l'Union en 1841 ; le second moyen était la représentation basée sur la population, et le troisième, une union fédérale des possessions britanniques dans l'Amérique septentrionale. L'union fédérale de toutes les provinces qui consentirent à se joindre à la Confédération, fut donc formée. Cette union était basée sur le grand principe, proclamé depuis longtemps par le parti libéral, principalement par celui de l'Ontario—principe annoncé dans ses conventions et assemblées, et adoptée par les chefs et les membres du parti—que toutes les questions provinciales devaient être décidées par les législatures de chaque province, et que toutes affaires d'un caractère national devaient être du ressort d'un pouvoir commun ou fédéral. Je suis convaincu que l'union des provinces n'aurait pas eu lieu, ou dans tous les cas, pas à la date qu'elle a eu lieu, si ce principe n'eût pas été adopté par les chefs de parti qui avaient à décider cette question.

Je suis convaincu que c'est ce principe qui a engagé les différentes provinces à se joindre à la Confédération, principe qui leur donnait un pouvoir absolu, illimité et complet de gérer leurs propres affaires. Si les provinces avaient cru que, malgré l'union des possessions britanniques de l'Amérique septentrionale, les questions particulières à chaque provinces, assignées à chacune par la constitution et sur lesquelles, d'après l'entente, elles devaient avoir juridiction, eussent été soumises à la révision et au désaveu du gouvernement fédéral, elles n'auraient jamais consenti à s'unir à cette grande confédération.

Après l'établissement de la Confédération, bien que les pouvoirs donnés à chaque gouvernement paraissaient suffisamment clairs et bien définis, on a constaté cependant que la nouvelle constitution qui n'avait pas encore été mise à l'épreuve, prêtait à différentes interprétations, d'après lesquelles, les pouvoirs réservés aux gouvernements provinciaux et du Canada n'étaient pas clairs ; il devint donc nécessaire, dans les premiers temps de la Confédération, d'établir une règle claire, bien définie et permanente qui définirait jusqu'à quel point le gouvernement du Canada pourrait examiner la législation provinciale et qui restreindrait le droit de veto sur la législation provinciale accordé au gouvernement fédéral par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. C'était un point de la plus grande importance pour la prospérité et le bien-être de chaque province, comme pour la sûreté et la stabilité de l'union, que l'interprétation, donnée par le gouvernement fédéral à cette partie de la constitution, qui accorde à chaque gouvernement son autorité et son pouvoir propres en matière de législation, fût stable et permanent.

M. le premier ministre actuel était alors à la tête du gouvernement, reconnaissant la nécessité de bien définir ces pouvoirs, a tracé dans les premiers temps de la Confédération, autant que la prévision et les connaissances humaines pouvaient le permettre, les pouvoirs assignés à chaque gouvernement et spécialement le droit du gouvernement fédéral d'examiner la législation provinciale.

Le 8 janvier 1863, le chef du gouvernement prépara un document d'Etat que je tiens maintenant dans mes mains, lequel document traitait cette question importante. J'espère qu'on me permettra pour la satisfaction de la Chambre, de lire dans cet important et fidèle document, les opinions que M. le premier ministre professait alors au sujet du droit et du pouvoir du gouvernement fédéral d'examiner les actes des législatures provinciales :

"En décidant si quelqu'un des actes d'une législature provinciale doit être désavoué et sanctionné, le gouvernement doit non-seulement considérer s'il affecte ou non les intérêts de toute la Puissance, mais aussi, s'il est inconstitutionnel, s'il dépasse la juridiction conférée aux législatures locales, et, dans le cas de juridiction concurrente, s'il est en opposition à la législation du parlement fédéral.

"Comme il est important que le cours de la législation locale ne soit dérangé que le moins possible, et que le pouvoir de veto ne soit exercé qu'avec la plus grande prudence, et seulement dans le cas où la loi et les intérêts généraux de la Puissance l'exigent impérieusement, le soussigné recommande que la ligne de conduite ci-dessous soit suivie :—

"Que lorsque Votre Excellence recevra les actes passés dans une province, ils soient envoyés au ministre de la Justice pour qu'il les examine, et que celui-ci fasse rapport avec toute la diligence possible des actes qu'il jugera n'être susceptibles d'aucune objection, et, si ce rapport est approuvé par Votre Excellence en Conseil, que cette approbation soit immédiatement communiquée au gouvernement provincial.

"Qu'il fasse un ou des rapports distincts sur ceux des actes qu'il jugera être :—

"1. Entièrement illégaux ou inconstitutionnels ;

"2. Partiellement illégaux ou inconstitutionnels ;

"3. Dans les cas de juridiction concurrente, opposés à la législation du parlement fédéral ;

"4. Affectant les intérêts de la Puissance en général ;

"Et qu'il expose les raisons de son opinion dans ce ou ces rapports."

Ce n'est pas tout. Ce sont les raisons, si je comprends bien ce que dit ce document, qui autoriseraient, suivant l'opinion exprimée par M. le premier ministre dans les premiers temps de la Confédération, le gouvernement fédéral à examiner la législation provinciale, à la désavouer ou à y mettre son veto. Mais admettant même que la législation provinciale serait faite en violation des règles établies par M. le premier ministre, même alors, M. l'Orateur, M. le premier ministre ne paraissait pas croire que le gouvernement fédéral serait justifiable en désavouant de suite une loi provinciale, sans en notifier le gouvernement qui l'aurait adoptée et sans lui donner l'opportunité de rappeler ou d'amender des clauses répréhensibles.

Voici ce qu'il nous dit :

"Que, lorsqu'une mesure sera regardée comme partiellement défectueuse, ou lorsque l'objection proviendra de ce qu'elle préjudicie aux intérêts généraux de la Puissance, ou qu'elle est en opposition à sa législation, l'on devrait entrer en communication avec le gouvernement provincial à l'égard de cette mesure, et que, dans ce cas, l'acte ne devrait pas être désavoué, si l'intérêt général le permet, avant que le gouvernement local n'ait eu l'occasion d'examiner et discuter les objections formulées, et la législature locale n'ait eu aussi l'occasion de remédier aux défauts signalés. Le tout respectueusement soumis.

M. l'Orateur, ce document porte la date du 8 juin, 1868, peu de temps après l'inauguration de la Confédération, et cet exposé des règles constitutionnelles en rapport avec les législations provinciales, et des raisons qui justifient le gouvernement fédéral d'exercer le pouvoir de son veto sur la législation provinciale, fut approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, le 9 juin 1868; je n'ai pas eu connaissance, à l'exception d'une fois, qu'un autre exposé des règles constitutionnelles ait été fait depuis.

Le 17 juin 1868 les divers gouvernements provinciaux reçurent communication de la décision prise par le ministre de la Justice alors, M. le premier ministre aujourd'hui. Je suis d'opinion que la position prise alors était inattaquable, et que l'interprétation des pouvoirs des législatures provinciales et du droit du gouvernement fédéral d'intervenir dans cette législation était raisonnable et juste ; et je ne suis pas disposé à contredire les principes émis alors.

Si M. le premier ministre avait été fidèle aux principes émis dans le document que j'ai cité, s'il ne s'en était pas départi dans la suite, si lui et ses partisans n'avaient pas réclamé, comme je prétends qu'ils l'ont fait, le droit absolu, sans condition, et illimité d'intervenir dans la législation provinciale et de la désavouer, qu'elle fût ou qu'elle ne fût pas dans les limites des pouvoirs des gouvernements provinciaux, si le premier ministre n'avait pas adopté une nouvelle ligne de conduite, s'il avait continué à mettre en pratique les principes qui l'ont guidé au commencement et depuis la Confédération, je ne proposerais pas aujourd'hui, M. l'Orateur, la résolution que j'ai l'intention de proposer avant de terminer mes remarques.

Ceux, parmi nous, qui connaissent M. le premier ministre, qui l'ont suivi dans sa carrière politique depuis près d'un quart de siècle, qui connaissent les moyens par lesquels il a obtenu le pouvoir, et les sources dont il a tiré et dont il tire encore sa force, ceux qui connaissent ses opinions sur l'union législative et fédérale, ceux qui savent qu'il a toujours été un partisan prononcé de l'union législative de toutes les provinces, ne sont pas du tout surpris de la position qu'il a prise depuis, ni de son désir d'écraser la législation provinciale, de manière à faire des législatures de chaque provinces de simples jouets au pouvoir du gouvernement fédéral.

A la Confédération, le 1er juillet 1867, M. le premier ministre monta au pouvoir et il y demeura jusqu'au 5 novembre 1873 ; il est revenu de nouveau dans le mois d'octobre 1878, il y est encore aujourd'hui, et pendant tout ce temps, à l'exception d'une fois, le premier ministre a toujours agi d'après les principes contenus dans ce document du 8 juin 1878.

Depuis plusieurs années, M. l'Orateur, il est à la tête du gouvernement ; il a été l'âme de tous les gouvernements dont il a fait partie pendant les quinze dernières années ; c'est lui qui a fait mouvoir les différentes pièces de la machine dans le cabinet des curiosités, et pendant tout ce temps, jusqu'à ces derniers jours, lorsqu'on a exercé sans doute sur lui une forte pression personnelle et politique, il a toujours été fidèle à ces principes émis le 8 juin 1868 ; et ce fut seulement lorsqu'il ne lui était plus possible de résister à la pression qu'on exerçait sur lui, qu'il s'éloigna de la règle qu'il s'était tracée d'abord, et qu'il foula aux pieds les principes qu'il avait professés.

Ce fut seulement alors que M. le premier ministre abaissa ses meilleures opinions et ses plus fortes convictions aux exigences du présent, ou peut-être, serait-il plus juste de dire aux exigences de son parti, et qu'il enfreignit la règle qu'il avait passée lui-même, portant l'interprétation de la constitution à ses dernières limites. J'ai fait voir, M. l'Orateur, les raisons que M. le premier ministre énumérait comme suffisantes pour engager le gouvernement fédéral à intervenir dans la législature provinciale. Je désire maintenant établir que le chef du gouvernement a agi d'après ces principes pendant les quinze années qu'il a été au pouvoir, et qu'à l'exception du désaveu de la loi des cours d'eau, son interprétation de la règle posée au sujet du droit et pouvoir du gouvernement fédéral d'intervenir dans la législation provinciale, a toujours été uniforme et conséquente ; agir autrement, reconnaître et admettre que le gouvernement fédéral, librement et sans entraves ; sans aucune règle ni principe, et d'après le seul bon vouloir du ministre de la Justice, a le droit d'intervenir dans la législation provinciale, de la mettre de côté, ou d'y poser son veto, bien que cette législation soit dans les limites des pouvoirs accordés aux législatures provinciales, d'après leur constitution, c'est admettre que les législatures provinciales ne sont pas des corps législatifs constitutionnels, même lorsqu'elles légifèrent en dedans des limites qui leur sont assignées par la constitution, et, M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à admettre cette proposition.

Je ne suis pas prêt à admettre, en sanctionnant la conduite du gouvernement dans le désaveu de la loi sur les cours d'eau—question que je propose de traiter dans quelques instants—que le Canada possède un pouvoir qu'on ne puisse pas rejeter ou dominer, et que M. le ministre de la Justice, de son siège de ministre à Ottawa, connaît mieux ce qui est dans l'intérêt d'une province et nécessaire à la prospérité de sa population, que les conseillers assermentés du lieutenant-gouverneur, aidés et conseillés par un parlement populaire.

Je préfère suivre la règle constitutionnelle établie par l'honorable ministre, dans laquelle il dit qu'on ne peut intervenir, sans violer certaines règles établies, dans la législation des législatures des provinces votée dans les limites de leurs attributions. Je préfère suivre l'opinion de M. Todd, qui nous dit qu'on ne doit pas intervenir dans la législation provinciale, excepté lorsqu'il est prouvé "que la législation proposée est contraire, dans l'esprit du gouverneur-général, à la politique qui devrait prévaloir dans la Confédération," et que le pouvoir de veto doit être exercé seulement

lorsque la législation "paraît être contraire aux intérêts de la Confédération."

Eh bien! M. l'Orateur, je me propose dans un instant de faire voir que M. le premier ministre a agi d'après les principes qu'il a établis. Je me propose d'aller plus loin, et de montrer par une série d'actes qui ont été soumis à sa décision, que pendant les quinze années qu'il a été ministre, lorsque ces statuts furent soumis à son examen, il a dans chaque cas, à l'exception d'une fois, suivi la ligne de conduite qu'il a lui-même tracée en 1868. Il a même été plus loin, et lorsqu'une législation provinciale était en désaccord avec les règles établies, il n'a pas pris la responsabilité de désavouer une loi provinciale, sans donner avis au gouvernement qui l'avait votée, de ses raisons pour ne pas la sanctionner, et de donner ainsi à cette législature l'opportunité de l'amender et de la mettre en conformité avec les lois telles qu'elles étaient interprétées par l'honorable ministre.

C'est une question très grave et très importante; c'est une question qui touche au bien-être et à la prospérité de chaque province, et de laquelle dépend la conservation et la stabilité de la Confédération, dont M. le ministre des Chemins de fer nous a parlé si longuement; en conséquence, je ne crois pas nécessaire de demander d'excuses à la Chambre si je prends un temps assez long pour citer les lois des différentes provinces, qui ont été soumises à l'honorable ministre, qui étaient en violation des règles qu'il avait lui-même établies, mais qu'il n'a pas voulu, tout d'abord, désavouer avant de faire savoir, exerçant ainsi judiciairement son pouvoir,—au lieutenant-gouverneur que ces lois n'étaient pas valides, donnant ainsi aux législatures provinciales l'opportunité de les corriger.

En premier lieu, un bill voté par la législature de Québec pour continuer la loi de banqueroute dans cette province, fut soumis pour révision au ministère. Le bill évidemment était inconstitutionnel; il empiétait sur les pouvoirs du parlement fédéral. Est-ce que l'acte fut de suite désavoué? Pas du tout.

Le gouvernement fédéral attira l'attention du gouvernement provincial sur le fait que le bill était *ultrà vires*, et il lui conseilla de permettre au bill de prendre fin, et c'est, je crois, ce qui eut lieu.

La législature de Québec avait voté une autre loi concernant certaines corporations faisant des affaires en dehors de la province de Québec; cette loi fut aussi soumise au gouvernement fédéral. Elle était évidemment *ultrà vires*, car la législature provinciale n'avait pas ces pouvoirs; mais M. le premier ministre ne voulut pas prendre la responsabilité de la désavouer, bien qu'elle enfreignît évidemment les règles qu'il avait lui-même posées.

Il attira l'attention du gouvernement de Québec sur le caractère répréhensible du bill, et je crois que le bill fut par la suite amendé. La même législature passa un autre acte concernant la cour du Recorder de Québec. Le bill violait les règles établies par M. le premier ministre, parce qu'il empiétait sur le pouvoir exclusif que possède le gouvernement fédéral de faire des lois au sujet des criminels.

Cependant le premier ministre ne désavoua pas cet acte, mais il attira l'attention du gouvernement provincial sur l'inconstitutionalité de ce bill, et le bill fut, je crois, subséquemment amendé par le gouvernement provincial.

La législature d'Ontario avait voté une loi autorisant la publication de la *Gazette d'Ontario* et la tenue des enquêtes dans les affaires publiques. Cette loi fut aussi soumise au premier ministre, c'était quelque temps après qu'il eût posé les règles dont j'ai parlé. Le premier ministre fit remarquer au gouvernement provincial plusieurs clauses du bill qui empiétaient sur les pouvoirs du parlement fédéral, mais il ne le désavoua pas. Il lui permit même d'avoir effet et ne voulut pas prendre la responsabilité de le désavouer, bien qu'il fût contraire aux règles qu'il avait posées lui-même.

M. CAMERON (Huron)

La législature d'Ontario passa plus tard une loi au sujet des mines d'or et d'argent, loi qui fut soumise aussi au premier ministre. Celui-ci ne la désavoua pas, bien que quelques-unes de ses clauses fussent clairement inconstitutionnelles, mais il attira l'attention du gouvernement d'Ontario sur le fait. La législature d'Ontario passa ensuite un acte concernant les régistrateurs, acte dont plusieurs clauses empiétaient sur les droits du gouvernement fédéral. Le premier ministre ne voulut pas prendre sur lui de désavouer le bill, mais il lui permit d'avoir effet, tout en attirant l'attention du gouvernement de l'Ontario sur ses clauses inconstitutionnelles. Un autre acte passé par la même législature pour l'encouragement de l'agriculture contenait aussi plusieurs clauses défectueuses, dont une, principalement, était en violation des règles posées par le premier ministre au sujet du désaveu des actes provinciaux, lorsque ceux-ci empiètent sur les droits du gouvernement fédéral.

Il ne désavoua pas le bill, mais lui permit d'avoir effet et il attira l'attention du gouvernement d'Ontario sur ces clauses répréhensibles. L'acte passé par la législature d'Ontario, au sujet des institutions municipales, contenait une clause définissant le sens d'éligibilité des votants dans les élections pour le parlement fédéral.

Il était évident que ce bill était *ultra vires* et cependant il ne fut pas désavoué, mais il put prendre effet. La législature de l'Ontario passa en outre un acte pour continuer l'effet de certains actes pendant un temps illimité. Cette loi était une violation des règles posées par M. le premier ministre, parce qu'elle avait pour but de continuer l'effet de l'ancienne loi de banqueroute, sujet sur lequel les législatures provinciales n'avaient aucune autorité; cette loi ne fut pas désavouée. M. le premier ministre ne désavoua pas non plus un acte concernant le pont de Clifton, bien qu'il fût en contradiction avec ses opinions que j'ai déjà citées.

Cet acte permettait à une corporation de construire un pont au delà des frontières de la province de l'Ontario et en conséquence était *ultra vires*. Le premier ministre a-t-il désavoué cet acte? Cet acte n'était pas dans des attributions des législatures provinciales parce que c'était une question qu'elles n'avaient pas droit de traiter, et le premier ministre cependant ne voulut pas prendre sur lui de désavouer le bill.

Un autre statut passé dans la même année portait pour titre: "Acte constituant le bureau de commerce de la ville de Guelph." Ce bill fut soumis à M. le premier ministre, lequel déclara qu'une des clauses était répréhensible, parce qu'elle touchait au trafic et au commerce, et alors était en dehors des pouvoirs des législatures provinciales, mais il ne voulut pas prendre sur lui de désavouer cette loi. Il fit connaître le fait au gouvernement de l'Ontario qui l'amenda de la manière qu'il jugea bonne.

Un autre statut passé par la même législature, ayant pour titre: "Un acte constituant la compagnie des Estacades de Simpson" fut soumis au gouvernement fédéral, qui fit remarquer que la seconde clause dépassait la juridiction de la législature de l'Ontario, parce qu'elle touchait aux lois de brevet—un sujet complètement fédéral. On permit néanmoins au bill d'avoir effet, après avoir attiré l'attention du gouvernement provincial sur cette clause.

La législature du Nouveau-Brunswick avait passé une loi concernant le synode de l'église d'Angleterre, dans le diocèse de Frédéricton, et la province du Nouveau-Brunswick, loi qui fut soumise au gouvernement fédéral; celui-ci s'y opposa parce quelle était inconstitutionnelle et en dehors des pouvoirs des législatures provinciales. Mais voici ce que M. le premier ministre en disait:

"Ayant examiné soigneusement les clauses du bill, je suis d'opinion qu'il est dans les limites de la juridiction de la législature du Nouveau-Brunswick, que les droits de la couronne ne sont pas atteints par cette loi, et je recommande que l'assentiment lui soit donné."

Voici donc un bill qui est dans la juridiction de la législature provinciale, auquel le gouvernement s'opposa, mais auquel on permit cependant d'avoir effet, simplement parce qu'il était dans les limites des pouvoirs de la législature provinciale.

J'ai pu trouver trois actes seulement qui ont été soumis au gouvernement fédéral étant clairement inconstitutionnels, mais qui n'ont pas été désavoués. Ces actes furent soumis aux officiers en loi de la Couronne en Angleterre, qui les déclarèrent au-delà des pouvoirs des législatures provinciales, lesquelles alors les rappelèrent ou désavouèrent plus tard. Un de ces actes, M. l'Orateur, concernait les juges des cours de comté.

Par cette loi la législature provinciale définissait le terme d'office des juges des cours de comté. M. le premier ministre, dans un document d'Etat à ce sujet, montre avec suffisamment de clarté que ce bill dépassait les pouvoirs des législatures provinciales ; que ces législatures n'avaient aucun droit de régler ces questions réservées seulement au parlement fédéral, et que les législatures provinciales ne pouvaient pas restreindre ou étendre le terme d'office des juges des cours de comté.

L'autre statut passé par la législature d'Ontario était un acte intitulé : "Acte pour définir les privilèges de l'Assemblée législative de l'Ontario." M. le premier ministre fit remarquer que quelques clauses de cet acte étaient *ultra vires*. Le troisième était le bill des subsides de la même législature. Dans ce bill le gouvernement avait fait voter des sommes pour payer une partie du salaire des juges des cours Supérieures dans cette province.

Le chef du gouvernement fédéral s'opposa aussi à ce bill, mais il ne voulut prendre la responsabilité d'en désavouer aucun, quoiqu'ils fussent clairement en dehors du pouvoir et des attributions des législatures provinciales. Il prit le parti le plus sage de soumettre ces bills aux officiers en loi de la Couronne en Angleterre, qui les déclarèrent *ultra vires*.

Mais il est très important de connaître les opinions de M. le premier ministre sur ces bills, et il est bon de les lui rappeler. Il est bon aussi de faire connaître aux amis du gouvernement qui sont disposés à étendre et agrandir les pouvoirs du gouvernement fédéral, ce que M. le premier ministre a dit il y a douze ou quinze ans au sujet de ces bills :

Voici ce qu'il disait :

"Le soussigné recommande que l'attention du gouvernement de l'Ontario soit attirée aux deux actes en premier lieu mentionnés et à la sixième clause du dernier acte, suggérant qu'ils soient rappelés à la session prochaine et qu'une décision soit prise à leur sujet dans l'intervalle."

Mais, M. l'Orateur, l'action que le gouvernement a prise au sujet de la loi des cours d'eau, dont je veux m'occuper maintenant, n'a pas été accompagnée des ménagements avec lesquels on a traité les bills dont j'ai parlé et principalement les trois derniers passés par la législature de l'Ontario. Pourquoi le gouvernement agit-il d'après des principes si différents de ceux qui l'ont guidé dans les années passées ? Y a-t-il quelque chose dans l'atmosphère politique qui justifierait un changement dans les opinions de M. le premier ministre, de ses collègues et de ses partisans ? Nous savons que lorsque M. le premier ministre prépara ce rapport sur ces trois bills, ses amis politiques étaient au pouvoir dans la province de l'Ontario ; les deux gouvernements travaillaient en harmonie, mais aujourd'hui les choses sont changées. Le gouvernement de la province de l'Ontario, dont la législation a été mutilée et rejetée par le premier ministre, n'est pas un ami du gouvernement fédéral actuel.

Est-ce l'intention d'écraser et de mutiler la législation du gouvernement de l'Ontario ? Après avoir défini le caractère de la législation soumise au gouvernement fédéral et la manière dont elle a été traitée, je veux faire voir la conduite tenue à l'égard de la loi des cours d'eau, qui est aujourd'hui soumise à l'étude et à l'examen de cette Chambre.

La loi des cours d'eau, comme on l'appelle, a été votée le 4 mars, 1881, par la législature de l'Ontario et est intitulée : "Un acte pour protéger les intérêts publics dans les rivières, les cours d'eau et les criques." Une clause dit :

"Toute personne aura droit, et est déclarée avoir toujours eu le droit pendant les inondations du printemps, de l'été et de l'automne, de flotter des billots et tout autre bois, radeaux et embarcations, dans les rivières, criques et cours d'eau auxquels la législature de l'Ontario a le droit d'accorder ce pouvoir."

On aurait cru qu'il n'y avait rien de bien dangereux ou répréhensible dans cette clause qui protége ceux qui sont engagés dans le commerce de bois du pays. On ne voit rien dans cette clause pouvant soulever les objections et l'hostilité des députés ou des citoyens.

Il y a une foule de précédents dans les statuts qui justifient une semblable législation, et je prouverai avant la fin de mon discours, que ce bill n'est aucunement répréhensible, pas plus, du moins, que les nombreuses lois que M. le premier ministre a approuvées.

Une autre clause de ce bill prescrit qu'une personne faisant des améliorations sur ces cours d'eau n'aurait pas un droit exclusif sur eux ni à leur usage. La clause quatrième dit que des droits peuvent être perçus et que ces droits seront fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La section cinq dit que l'acte s'appliquera à toutes les améliorations faites après l'adoption de l'acte aussi bien qu'à celles qui ont été faites avant ; et la clause sixième dit qu'une personne qui fera ces améliorations aura un privilège sur le bois descendant le cours d'eau comme une compensation raisonnable pour l'usage de ces améliorations.

Or, M. l'Orateur, le droit de flotter les billots et autres bois dans un cours d'eau était un droit acquis au peuple de ce pays par un ancien statut de la province du Canada. Ce droit fut renouvelé dans les statuts refondus du Haut-Canada et dans les statuts revisés de l'Ontario.

Il semblerait à une personne qui n'est pas au fait de toutes ces questions que d'après les clauses de cet acte, ces droits étaient réservés à toute personne qui jugerait à propos le se servir de ces cours d'eau, et que l'acte s'appliquait, en en suivant les propres termes, à tous les cours d'eau, aux cours d'eau pouvant à leur état naturel flotter du bois. L'intention évidente du parlement était que l'acte s'appliquerait à tous les cours d'eau.

On me permettra de lire la clause que la loi des cours d'eau voulait amender. Cette clause dit que :

"Toutes personnes pourront, pendant les inondations du printemps de l'été, et de l'automne flotter des billots ou autres bois, radeaux ou embarcations, sur tous les cours d'eau, et aucune personne ne pourra, en renversant des arbres ou en mettant tout autre obstacle dans ou à travers ces cours d'eau, empêcher le passage de ces bois."

Or le droit que le parlement donnait par cet acte était supposé s'étendre, suivant les propres termes de la loi, à tous les cours d'eau, même à ceux sur lesquels des billots et autres bois pouvaient être flottés, avec ou sans améliorations ; et si ce droit n'existait pas, dans quelle position se trouverait le commerce dont j'ai parlé. Prenons pour exemple un des plus petits cours d'eau du Canada, sur lequel le bois a été constamment flotté jusqu'aux marchés de l'est et de la mère-patrie, et supposons qu'un homme ait la propriété d'une partie de ce cours d'eau et qu'un voisin ait la possession d'une autre partie plus haut.

Si la prétention du premier ministre est juste, si l'interprétation qu'il donne au statut est bonne, alors celui à qui appartient la partie la plus basse du cours d'eau pourrait empêcher celui qui possède la partie supérieure de transporter son bois sur les marchés du monde. Je ne crois pas que la loi signifiait cela. Malheureusement ce qui occasionna le procès, l'acte en question, et le conflit entre les deux législatures fut l'interprétation donnée à l'ancien statut par une des cours de l'Ontario. Cette cour, dans la cause de Boale *vs* Dickson, prétendait que les termes de l'ancien statut ne s'appliquaient qu'aux cours d'eaux navi-

gables, ou flottables à leur état naturel, et ne s'étendaient pas aux cours d'eau qui ne l'étaient pas sans y faire des améliorations. Se fondant sur cette interprétation un homme du nom de Peter MacLaren, possédant dans le comté de Lanark un droit sur deux cours d'eau appelés, l'un "Buckshot Creek" et l'autre "Louise Creek," tous deux non flottables à leur état naturel, y fit des améliorations pour les rendre flottables, et voulut restreindre et empêcher l'usage de ces cours d'eau au détriment d'une personne possédant une limite dans une partie supérieure du cours d'eau.

Il réclamait la propiété absolue et sans condition des cours d'eau, et du lit des cours d'eau, en vertu de droits qu'il prétendait avoir obtenus du gouvernement; et, comme propriétaire riverain, et ayant des droits semblables, un homme du nom de Caldwell, possédant un lot, à un endroit le plus élevé sur ces cours d'eau, fut empêché par M. MacLaren de descendre son bois.

Ce dernier, afin d'enlever tout droit à Caldwell de se servir des cours d'eau, proposa un bill en cour de chancellerie, et il est peut-être bon de lire une clause de ce bill pour montrer les prétentions extraordinaires sur lesquelles MacLaren bâsait son droit absolu et sans condition à la propriété du cours d'eau en question, cours d'eau qui, dans mon opinion, appartient à toute la population du pays. MacLaren prétendait que les cours d'eau sur ses terres n'étaient pas navigables ni flottables pour les billots et autres bois, jusqu'à ce qu'il y eût fait les améliorations prévues dans le bill; et que dans leur état naturel et non amélioré, ils n'auraient pas été même pendant les inondations, flottables pour les billots et bois.

Et dans le 19e paragraphe, le plaignant établissait ainsi ses droits:

"Le plaignant, comme propriétaire riverain et possédant en propriété libre le lit du dit cours d'eau où il traverse et arrose les dits lots respectivement, a droit à l'usage absolu, exclusif et interrompu du dit cours d'eau pour toutes les fins non défendues par la loi, et entre autres objets à l'usage absolu et exclusif du dit cours d'eau pour flotter et descendre les billots et autres bois."

Il continue en disant que sur différents points des dits cours d'eau, qui arrosent les terres y mentionnées, le demandeur et ses représentants ont dépensé une somme considérable d'argent à faire des améliorations déterminées et d'une grande valeur, qu'il décrit dans quelques-uns des paragraphes suivants du bill.

La cause a été instruite devant le vice-chancelier Proudfoot, et le vice-chancelier a rendu jugement en faveur de M. McLaren, sans plaidoierie, en se basant sur le précédent de Boale *vs.* Dickson et afin de faire régler ce point de droit par la cour d'Appel. La cause fut portée de fait devant la cour d'Appel, le plus haut tribunal de la province d'Ontario, qui maintint l'appel avec dépens.

Je ne puis exposer la cause sous un jour plus clair et plus intelligible ou donner d'une façon plus exacte la position et les droits des différentes parties, et les droits publics impliqués dans cette question, qu'en citant le jugement de l'un des juges les plus capables qui aient fait honneur à la magistrature d'Ontario.

Le juge dit:

"Comme j'en suis venu à la conclusion que tous les cours d'eau sont, de droit public, considérés comme grands chemins au moins dans la mesure qu'il importe à la défense en cette cause, je n'ai pas d'autre remarque à faire, si ce n'est que quand l'empêchement qui s'opposait à la jouissance du droit légal a disparu, quand celui qui voyage par terre ou qui a du bois à flotter sur un cours d'eau, trouve le grand chemin libre, il lui est parfaitement loisible, suivant moi, de s'en servir, sans s'occuper de savoir par qui ou dans quel but le chemin a été rendu praticable. Il s'aperçoit qu'on a miné le rocher qui se trouvait sur le chemin, ou qu'on a ponté l'excavation qui le traversait, il continue à suivre sur le chemin amélioré; ou bien, il s'aperçoit que l'inondation a écarté tous les obstacles, en répandant une profondeur suffisante d'eau, et il flotte ses billots sur le cours d'eau rendu par là praticable. Il peut paraître dur et de fait il peut être dur de voir que celui aux dépens de qui ce qui n'était une grande route qu'aux yeux de la loi a été mise dans un état à pouvoir profiter à tous, doit permettre aux autres de participer à l'avantage sans contribuer aux frais. Il n'y a là cependant que matière à considération de sa part alors qu'il fait les améliorations."

Or, M. l'Orateur, ce jugement a été rendu avant que le bill concernant les cours d'eau ne devînt loi, il a été rendu avant que le bill ne fût désavoué par le gouvernement. Alors que le procès était pendant devant la cour d'appel, le ministre de la Justice sans attendre la décision de la cour d'appel, sans raison, sans réflexion, sans conférer avec le gouvernement d'Ontario et sans lui donner avis, sans se conformer à la règle que l'honorable monsieur prétend que l'on devrait suivre, en toute occasion, le 19 mai, précipitamment, *ex parte*, sur la déclaration de M. McLaren ou de l'avocat de M. McLaren, a désavoué ce bill.

Il ne savait rien des raisons qui ont porté le parlement local à passer ce bill; il ne savait rien des raisons qui ont porté le lieutenant-gouverneur à donner à ce bill la sanction de Sa Majesté.

Il ne savait rien des circonstances qui faisaient que ce bill était nécessaire, à l'intérêt public, mais sur la déclaration *ex parte* de l'une des parties du procès, il désavoue le bill. S'il avait agi comme l'avocat de l'une des parties, on pourrait s'expliquer l'action qu'il a prise, mais agissant comme ministre de la Justice, obligé de conserver intacts les droits des différentes provinces, et de voir à ce qu'il n'y ait aucune intervention indue dans la législation faite par ces provinces, le désaveu du bill par l'honorable monsieur et les raisons qu'il a données sont des plus extraordinaires. Je me permettrai de lire à la Chambre un extrait des raisons données par l'honorable monsieur.

Après avoir passé en revue la position respective des parties pendant le procès entre McLaren et Caldwell, le ministre de la justice dit:

Maintenant, M. l'Orateur, on remarquera que les deux raisons pour lesquelles le ministre de la Justice a conseillé et recommandé le désaveu de ce bill sont: 1o. que l'acte en question viole des droits privés; et 2o. qu'il est rétroactif, et renverse une décision rendue par une cour ayant juridiction compétente.

Le ministre de la Justice a admis la compétence de la législature locale à légiférer sur cette question. Il admet qu'il n'y avait là qu'une question de propriété et de droits civils. Il admet que le gouvernement fédéral n'avait aucun droit de s'occuper de cette question, et il admet que l'acte n'était pas en conflit avec la législature fédérale, les droits ou les intérêts du Canada. Il ne connaissait rien du mérite de la cause, comme je l'ai dit. Il ne se donna pas la peine de communiquer sur le sujet avec le lieutenant-gouverneur. Il savait que la cause était portée en appel. Il n'attend pas la décision de cette cour, mais, sur l'instance d'une des parties au procès, le ministre de la Justice à Ottawa entreprend de désavouer ce bill.

M. l'Orateur, je dis que les députés de la droite chercheront vainement parmi les précédents qu'ils ont eux-mêmes posés, consulteront en vain les archives parlementaires et les livres bleus où ses choses sont constatées, pour y trouver un précédent justifiant la ligne de conduite suivie par le dernier ministre de la Justice. On ne prétend pas, M. l'Orateur, que le cas se trouvait à tomber sous le coup des règles établies par le chef du gouvernement, alors qu'il était ministre de la Justice, ni que l'acte fût inconstitutionnel, ni qu'il constituât un empiètement sur la législation fédérale. Pour quelle raison, je vous le demande, M. l'Orateur, l'honorable ministre a-t-il opposé son veto à cette législation? Y avait il une raison pour justifier cet acte, en dehors de la règle constitutionnelle établié par les députés de la droite? Quiconque lira tout l'historique de cette transaction et les documents soumis à la Chambre par la droite, restera sous la ferme impression que toute cette transaction cachait quelque chose qui ne paraissait pas à la surface, qu'il y avait quelque chose d'étranger aux droits que le ministre de la Justice était tenu de défendre et qui a porté le dernier ministre de la Justice à désavouer ce bill.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre de la Justice a entrepris de désavouer ce bill pour deux raisons : l'une, que ce bill violait des droits privés, et l'autre, qu'il était rétroactif et contraire à une décision rendue par une cour de justice. Qui plus est, les députés de la droite ont laissé passer maintes et maintes fois une législation semblable. Le premier ministre a maintes et maintes fois sanctionné et a laissé passer des bills qui avaient un caractère rétroactif, étaient contraires aux décisions des tribunaux et attaquaient des droits privés.

Si je puis établir, M. l'Orateur, que le premier ministre, alors qu'il était ministre de la Justice, a ratifié toute une série de bills du même genre, depuis quinze ans, et qu'il a maintes et maintes fois déclaré que lorsqu'un bil était de la compétence et dans les attributions du gouvernement local, quand bien même il était rétroactif, le gouvernement fédéral n'avait aucun droit d'intervenir, ne devait pas intervenir, je crois que j'aurai établi ma cause suffisamment pour me justifier de remettre entre vos mains la résolution que je propose. Je disposerai d'abord de l'affirmation que cet acte était rétroactif et contraire à une décision rendue par une cour de justice.

Je trouve, M. l'Orateur, que le parlement d'Ontario a passé un statut intitulé : " Un acte pour autoriser les municipalités le long de la ligne de la compagnie du chemin de fer Grand Jonction d'accorder une aide à la dite compagnie et pour légaliser certains règlements à l'effet d'accorder cette aide," pour légaliser des règlements qui étaient complètement illégaux. Cet acte a été soumis au ministre de la Justice. On enrégistra un protêt contre cet acte et on s'y opposa. Quelques-unes de ses clauses étaient évidemment rétroactives. Il venait en conflit avec des droits privés. Mais que disait l'honorable monsieur dans le rapport qu'il fit au sujet de ce bill ?

Or, M. l'Orateur, voilà un bill qui blessait directement des droits privés, qui légalisait ce qui n'était pas légal avant la passation, qui rendait une corporation responsable des dettes dont elle n'était pas avant cela responsable, qui lui imposait des responsabilités et des devoirs que la loi ne lui imposait pas, et cependant l'honorable monsieur a permis que ce bill fût mis en opération, au lieu que le dernier ministre de la Justice a désavoué le bill concernant les cours d'eau, bill qui n'est pas plus rétroactif et qui ne blesse pas davantage des droits privés que le bill dont je viens de parler.

Maintenant, M. l'Orateur, j'en viens à l'autre partie de l'objection, savoir : que le bill en question était contraire à une décision rendue par une cour de justice. Je trouve qu'en plusieurs occasions, le parlement a passé des bills qui avaient pour effet de renverser une décision d'un tribunal. Quelques uns d'entre nous se rappellent parfaitement—et j'ose dire que le premier ministre est de ce nombre—la cause de Hammond vs McLay.

En 1859, Hammond fut nommé régistrateur du comté de Bruce. En vertu du statut 9 Victoria, chapitre 24, le gouvernement avait le droit de révoquer le régistrateur pour certaines raisons spécifiées dans ce statut. Le gouvernement révoqua Hammond pour une raison qui n'était pas spécifiée dans le statut. Il fut remplacé en vertu d'un ordre portant le grand sceau de la province d'Ontario, et une autre personne du nom de McLay fut nommée à sa place. Hammond poursuivit pour le recouvrement de ses honoraires, en prétendant qu'on n'avait pas le droit de le renvoyer de cette façon.

Pendant l'instruction du procès, et avant qu'un jugement final fût rendu par la Cour d'Appel, le gouvernement passa un statut qui faisait de l'emploi non plus un emploi susceptible d'être occupé pendant bonne conduite, mais en laissait l'occupation à la discrétion du lieutenant-gouverneur.

Or, M. l'Orateur, c'était là un acte *ex post facto*, qui était contraire à la décision de la cour. L'acte ne fut pas attaqué. Il est vrai que c'était avant la Confédération, mais alors le gouvernement impérial avait absolument les mêmes droits en ce qui regarde la législation coloniale que le gouvernement fédéral en ce qui regarde les législatures provinciales.

Ce statut, M. l'Orateur, était à la fois rétroactif et en opposition directe avec un jugement de la cour. Je vais citer une autre cause, celle de Jones vs Ketchum. Le demandeur poursuivait le défendeur pour avoir exigé un taux d'intérêt illégal. Pendant le procès, la loi se rapportant à ce sujet fut modifiée, et le demandeur par là fut privé du droit qu'il avait lorsqu'il institua sa poursuite.

Cette loi intervenait dans un procès pendant devant une cour de justice ; et je pourrais citer ainsi, M. l'Orateur, une foule de cas, jusqu'à ce que la Chambre en fût fatiguée. Je me contenterai d'établir que ce n'est pas un principe nouveau dans la législation de ce pays ou de la mère-patrie, que celui que le parlement a le droit d'intervenir dans un jugement rendu par un tribunal judiciaire.

J'attache plus d'importance à la dernière raison pour laquelle le bill concernant les cours d'eau fut désavoué, savoir : que le bill blessait des droits privés. Je me propose maintenant de soumettre à la considération de la Chambre un certain nombre de bills d'une nature rétroactive, qui blessaient des droits privés, qui étaient contraires à une décision des tribunaux, qui tous ont été soumis à l'examen de l'honorable monsieur et qu'on a tous laissés mettre en opération.

M. l'Orateur, la législature du Nouveau-Brunswick a passé un acte pour exempter de toute imposition les homesteads de certaines familles et pour en empêcher la vente après saisie. Cet acte fut soumis à l'honorable monsieur, qui fit remarquer que quelques clauses prêtaient à objection, mais qu'il ne voyait pas d'objection aux autres parties du bill. En lisant le bill, l'on voit qu'il est en opposition directe à des droits privés. Il était en opposition absolu à des jugements rendus contre des débiteurs.

Avant que cet acte fût passé, la loi autorisait les créanciers à se faire payer de leur créance à même certains revenus du débiteur ; cette loi contrevenait à ce recours. C'était une loi *ex-post facto* de la nature le plus répréhensible. Mais on ne s'opposa pas à sa mise en opération. De même, M. l'Orateur, l'on voit que dans toutes les provinces, des actes de même nature absolument ont été passés et qu'on les a laissé mettre en opération.

Je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre sur un acte passé dans la province de Québec ; c'est un acte se rapportant à la " Société de l'Union St. Jacques de Montréal." C'était un acte *ex post facto* dans le sens le plus absolu. On y proposait la commutation obligatoire des droits existants de deux veuves qui, à l'époque où l'acte fut passé, recevaient une rente annuelle de cette société, en vertu de la constitution et des règlements de cette société. Ce statut proposait la commutation obligatoire de ces rentes annuelles, et c'était là évidemment blesser des droits acquis. Cette loi forçait ces femmes à accepter une certaine somme, alors qu'elles avaient droit à une somme plus grande. Elle leur enlevait des droits qui leur étaient garantis par la loi du pays. Qu'en est-il résulté ? De même que les autres, ce bill fut soumis à l'honorable monsieur. On n'y fit aucune objection. On le laissa mettre en opération. Il blessait des droits privés, et cependant l'honorable monsieur le laissa devenir loi. Qu'advint-il ? Un procès eut lieu, amené par ce bill. Il fut instruit devant les tribunaux de Québec, et finalement il fut porté en appel devant le Conseil privé.

Qu'a déclaré le comité judiciaire du Conseil privé ? Il a dit :

" Il est évident qu'il s'agit ici de choses privées, de choses d'une nature locale, en autant qu'il est question de localité, parce qu'il s'agit de choses qui se sont passées dans la province, dans la cité de Montréal, et conséquemment, à moins qu'il n'y ait quelque chose dans la section 91 qui spécifie l'effet de cet en-tête de la section 92, c'est une chose non seulement du ressort, mais encore du ressort exclusif de la législature provinciale."

Permettez-moi d'aller plus loin. La province d'Ontario a passé un acte relatif aux réserves faites par le gouvernement pour les chemins, pour la concession de permis de coupe de bois sur ces réserves. Les députés qui pensent différemment en ce qui regarde le droit du gouvernement fédéral de désavouer le bill sur les cours d'eau, qui sont prêts à accorder au gouvernement fédéral un pouvoir et un contrôle illimités sur la législation locale, feraient bien de lire avec soin le rapport du premier ministre sur le bill dont je parle, rapport qui expose les raisons pour lesquelles il a laissé le bill devenir loi.

En vertu de la loi en vigueur, quand ce bill fut passé, les réserves pour routes dans la province d'Ontario étaient acquises aux municipalités, et tout le bois qui s'y trouvait était et devint la propriété privée de corporations individuelles.

Le gouvernement d'Ontario a accordé des permis de coupe de bois à ce même McLaren qui a engagé le gouvernement fédéral à désavouer ce bill. Il en a accordé à d'autres personnes également, et ces permis comprenaient le bois qui poussait sur les réserves pour chemins, et l'honoraire seul de ces permis allait aux corporations. Les municipalités firent enregistrer un protêt contre McLaren et les autres qui coupaient du bois sur leur propriété privée. L'une de ces corporations institua une action devant la cour des plaidoyers communs contre McLaren et les autres et la cour rendit jugement en faveur de la demanderesse, et se basant sur ce que le gouvernement local n'avait pas le droit d'accorder des permis de coupe de bois sur des terrains qui ne lui appartenaient pas. La cause fut portée devant la cour d'Appel, mais avant que cette cour rendit jugement, l'administration Sandfield Macdonald fit adopter cet acte par la législature d'Ontario.

Que stipule cet acte ?

L'une des causes prescrit que :

"Toutes réserves pour chemins faites par le gouvernement, qui se trouveront comprises dans tout permis pour coupe de bois accordées jusqu'à ce jour, seront censées être et avoir été non accordées."

N'était-ce pas là une législation rétroactive ? L'on penserait naturellement que c'était là une législation d'un caractère rétroactif, des plus répréhensible et des plus erroné. Voici une propriété qui appartient à une municipalité et qu'on loue subséquemment à un individu.

Le locataire réclame le bois sur des terrains qui ne lui ont jamais appartenu ; la municipalité proteste et la législature passe un bill décrétant que le bois qui se trouvait sur cette propriété était compris, et était censé avoir toujours été compris dans les permis ainsi accordés.

La section 2 prescrivait :

"Celui à qui un permis a été accordé sera censé avoir et avoir eu tous droits aux arbres, bois de charpente, bois d'arrimage compris dans le dit permis ou qui ne s'y trouvent pas compris, de même que si le bois était coupé sur toute propriété de la Couronne concédée par lettres-patentes."

Voici un acte d'une nature particulière, en opposition à des droits privés, enlevant à une personne sa propriété pour la donner à une autre, sans aucune compensation, contraire au jugement d'une cour de justice, et aux droits des municipalités.

La corporation du comté de Frontenac a présenté une requête contre la passation de cet acte, et l'acte a été soumis par examen au premier ministre, avec tout ce qu'il avait de répréhensible. Le premier ministre a-t-il désavoué le bill ? Pas du tout. Il a dit : " Cet acte est évidemment du ressort de la législature locale, et le soussigné recommande qu'on le laisse mettre en opération."

Quand le bill concernant les cours d'eau a été soumis à l'honorable monsieur, il n'a pas pris ce point de vue. On admettait que le bill était du ressort de la législature locale, il constituait dans l'esprit du gouvernement une violation de droits privés, tels qu'il concevait alors ces derniers ; c'était une législation rétroactive, une législation défectueuse, et voilà pourquoi, pressé par des partisans politiques, le gouvernement a désavoué le bill aussitôt.

On agit d'après telle règle, quand ce sont des adversaires politiques qui s'opposent à un bill, et d'après telle autre quand c'est un ami politique qui s'y oppose.

M. l'Orateur, si je voulais abuser de la patience de la Chambre, je pourrais citer une foule de cas dans lesquels l'honorable ministre s'est laissé conduire par des principes entièrement différents de ceux qui l'ont guidé dans le désaveu du bill concernant les cours d'eau. L'honorable monsieur ne peut s'appuyer sur rien pour justifier le désaveu de ce bill. Il a agi contrairement à toutes les règles, à tous les précédents ; les traditions qu'il a suivies pendant quinze ans sont contre lui. Si les députés de cette Chambre veulent se donner la peine d'examiner les livres bleus, ils verront que dans ce cas, comme dans d'autres cas, l'honorable monsieur a agi contrairement aux règles posées par lui-même.

Qu'on nous permette de citer pour un instant un autre cas, l'affaire du testament de Goodhue. Goodhue avait fait un testament par lequel il accordait à ses enfants la jouissance de ses biens leur vie durant, avec substitutions à ses petits-enfants. Les enfants convinrent de partager la succession d'une autre façon que celle mentionnée dans le testament et ils s'occupèrent de faire ratifier leur convention par la législature locale. Le parlement local ratifia de fait cette convention, sans obtenir la sanction de quelques-unes des parties directement intéressées dans la succession, dont quelques-unes étaient mineures et quelques-unes étaient des sujets anglais résidant en dehors du Canada, et en dépit de la protestation solennelle des curateurs nommés en vertu de ce bill. Les curateurs firent un protêt qu'ils présentèrent à la législature locale, puis au lieutenant-gouverneur et finalement au parlement fédéral. Ils protestèrent contre la sanction d'un bill qui faisait du testament d'une personne, un testament qu'elle n'avait pas fait elle-même. Le premier ministre a-t-il désavoué ce bill, comme peut-être il eût dû le faire, parce que s'il y a un genre de législation qui demande d'être désavoué, c'est bien celui qui fait au nom de quelqu'un un testament qu'il n'a jamais entendu faire pendant sa vie.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez, écoutez.

M. CAMERON. Le chef du gouvernement dit : Ecoutez, écoutez. Il ne paraît pouvoir faire la distinction qu'il faut faire entre le bill concernant les cours d'eau et le cas du testament de Goodhue. Il n'est pas moins vrai qu'il y a une distinction évidente à faire. Dans un cas, un individu entreprend de contrôler la navigation d'un cours d'eau public, d'empêcher toute autre personne de se servir de ce cours d'eau, de s'en faire mettre en possession absolue et d'en garder possession ; et d'après l'interprétation qu'a donnée le premier ministre à la loi en vigueur, avant que le bill sur les cours d'eau ne fût passé, il a le droit d'en garder possession, et d'empêcher ceux qui exploitent des cantons de bois plus haut sur ce cours d'eau de pouvoir amener sur le marché le produit de leur exploitation, et de s'opposer par là à l'usage public d'un cours d'eau public. Dans l'autre cas, la législature prend sur elle de faire un nouveau testament au nom d'un mort. Cependant, le premier ministre ne peut saisir la différence qu'il y a entre les deux cas ; qu'a-t-il dit, quand il s'est prononcé sur le bill relatif au testament de Goodhue ? Il a recommandé, bien que des protestations énergiques eussent été présentées contre sa sanction, qu'on laissât cet acte prendre effet, pour l'unique raison qu'il était du ressort de la législature provinciale. Il y a un autre bill qui a été soumis au premier ministre, le bill des Orangistes, qui avait été adopté par la législature locale, mais auquel la couronne a refusé sa sanction ; c'était un bill réservé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez, écoutez.

M. CAMERON. Le chef du gouvernement ne voit pas la différence qu'il y a entre un bill qui a reçu la sanction du

parlement, qui est devenu la loi du pays à moins qu'il ne soit désavoué, et un bill réservé pour la considération du gouvernement fédéral.

Il me paraît évident qu'il y a toute la différence du monde entre les deux cas, et nul ne le sait mieux que le premier ministre. Qu'est-ce que l'honorable monsieur a fait du bill des Orangistes ? Il a admis qu'il était du ressort de la législature locale.

Il n'y a pas de doute qu'il l'était. Le bill lui fut soumis ; d'un trait de plume il avait le droit d'en faire une loi, ce qu'il n'était pas avant cela. Au lieu de cela, il prit sur lui de conseiller le lieutenant-gouverneur sur ce qu'il devait faire, dans le cas où le bill serait sanctionné de nouveau par la législature locale. Il déclare :

"Si de tels actes étaient adoptés à l'avenir, le lieutenant-gouverneur devrait en disposer immédiatement, et ne pas demander à Votre Excellence d'intervenir dans des questions d'intérêt local et qui sont tout à fait du ressort et de la compétence de la législature."

Pourquoi le premier ministre, qui n'était pas prêt à conseiller au gouverneur-général d'intervenir dans une question du ressort de la législature locale, qui n'était pas prêt à conseiller au gouverneur-général de laisser ce bill prendre effet, bien qu'il fût du ressort de la législature locale et qu'il aurait reçu la sanction du lieutenant-gouverneur, pourquoi dans ce cas-ci, sur une question qui, il doit l'avouer, est du ressort de la législature locale, a-t-il enjoint à son ministre de la Justice de conseiller au gouverneur-général de désavouer le bill, un bill qui est tout autant que l'autre du ressort de la législature locale ? Dans ce cas, il convenait à ses desseins politiques de rejeter sur le gouvernement local la responsabilité de la législation.

Il convenait à ses desseins d'inquiéter et d'embarrasser la législature locale. Il lui convenait dans ce cas-ci de se concilier un ami personnel et influent, et de fait il se l'est concilié.

Comme il tenait dans le premier cas à défendre la législature locale, et comme il s'étudie dans le cas actuel, à embarrasser le gouvernement local et à lui créer des difficultés ! Je suis bien convaincu, M. l'Orateur, qu'il ne faut pas attribuer au soin qu'il doit prendre de l'intérêt public le changement d'opinion du premier ministre en ce qui regarde le droit d'intervention du gouvernement fédéral.

Il est un autre bill, M. l'Orateur, que je veux citer, à propos duquel le premier-ministre a exposé, de la manière la plus claire, sa manière de voir sur la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est justifiable d'intervenir dans la législation locale, je veux parler du bill des écoles du Nouveau-Brunswick.

A mon avis, s'il y a jamais eu un bill du ressort d'une législature locale que le gouvernement fédéral pouvait être justifiable de désavouer, celui-là en était certainement un. Je n'exprime là que mon opinion personnelle. C'était un bill qui affectait d'une façon grave une grande partie de la population de cette province ; pour nos compatriotes catholiques romains, c'était un bill qui les forçait à contribuer à un système d'éducation dont ils ne pouvaient en conscience tirer parti.

C'était un bill qui ne concernait pas seulement un individu, comme le bill concernant les cours d'eau, mais une classe nombreuse de la population ; c'était un bill qui affectait une nombreuse classe de la population, et qui, d'après celle-ci était une violation, sinon de ses droits légaux, au moins des droits qu'en équité, elle possédait.

Cependant le premier ministre a permis que ce bill devînt loi. Il lui fut soumis pour qu'il l'examinât ; des protestations énergiques s'étaient élevées contre le bill. Il avait une belle occasion de se montrer juste et équitable envers cette partie de la population qui pensait que cette législation constituait pour elle une injustice.

Il est bon de rappeler ces choses au premier ministre, parce que la multiplicité de ses occupations ne lui permet pas d'avoir présent à la mémoire un passé de quinze ans. Qu'a-t-il déclaré dans son rapport du 20 janvier 1872 ?

"La législation locale a le droit exclusif de faire des lois relatives à l'éducation. Il peut se faire que l'acte en question soit défavorable dans son opération, aux catholiques ou à d'autres dénominations religieuses, et s'il en est ainsi, il appartient à ces corps religieux d'en appeler à la législature provinciale qui seule a le pouvoir d'en redresser les griefs."

Et il est d'opinion que le gouvernement fédéral n'a d'autre ligne de conduite à suivre que de laisser l'acte prendre effet. L'opinion du chef du gouvernement est que si le bill contient quelque chose de répréhensible, ce n'est pas au gouvernement fédéral ni au parlement fédéral qu'il faut en demander le remède, mais à la législature locale, aux députés qui dans le moment ont le contrôle des destinées de la province.

Ce n'est pas au ministre de la Justice, mais à la législature locale qu'il faut s'adresser pour remédier à cet état de choses. En rapport avec ce sujet, je désire lire un document public très accentué, publié par le Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, document qui a sa valeur à titre de protestation solennelle contre l'intervention proposée, de la part du parlement fédéral ou du gouvernement fédéral, dans le droit qu'avait la province de décider des questions du ressort de sa législature.

Voici ce que dit ce document :

"La prétention au droit de la législature fédérale et du gouvernement du Canada de restreindre davantage les attributions des parlements locaux est subversive du caractère fédéral de l'Union, et tend à détruire l'autorité et l'indépendance de toute législation provinciale au bénéfice de la centralisation de tous les droits dans le parlement du Canada.

"Le peuple du Nouveau-Brunswick ne peut sacrifier et ne sacrifiera pas le droit de se gouverner lui-même dans les limites que lui trace la constitution."

M. l'Orateur, j'admire l'énergie déployée par l'exécutif du Nouveau-Brunswick. J'admire le courage et le patriotisme qui l'ont poussé à adresser au gouvernement fédéral cette protestation solennelle qu'on ne peut trop louer, un acte qui ferait honneur au premier gouvernement constitutionnel de l'Europe.

Le document officiel continue :

"Le conseil exécutif réuni en comité s'empresse donc de prévenir le gouvernement et le parlement du danger que créerait l'adoption de la dite résolution, qui, si elle est adoptée, sera considérée comme un précédent établissant une législation nouvelle sur les droits des provinces, législation qui aura des conséquences funestes ; et au nom du peuple du Nouveau-Brunswick, et en invoquant la protection de la constitution, le comité exécutif en conseil proteste contre l'adoption de la dite résolution, et affirme solennellement les droits de la législature du Nouveau-Brunswick de légiférer sur toutes les questions concernant l'éducation dans la province, sans l'intervention du parlement du Canada."

M. l'Orateur, je répète que cette protestation est digne de tous les éloges, et l'une à laquelle les députés de la droite, et notamment le premier ministre, devraient avoir à cœur de se conformer. Ce n'est pas tout. Il existe un document officiel préparé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, en rapport avec le bill des écoles et qui renferme une protestation encore plus énergique. Le premier ministre, peu de temps après la publication du document officiel que je viens de citer, a pris en considération ce bill des écoles, les protestations solennelles des catholiques romains de cette province contre le bill, de la population, du clergé, de la hiérarchie, ainsi que l'appel fait au gouvernement fédéral d'exercer, dans l'intérêt public, son droit de désaveu. Comment le gouvernement fédéral a-t-il répondu à cet appel ?

Le premier ministre a dit :

"La question que le gouvernement a eu à résoudre a été de décider, si conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, la législature du Nouveau-Brunswick avait excédé son pouvoir. Comme officier à qui incombe principalement la responsabilité de décider ces questions, il ne pouvait que déclarer qu'il s'était toujours gardé de n'intervenir en aucune façon dans tout acte adopté par des législatures locales, quand cet acte était de leur ressort. Il n'existait que deux cas dans son opinion, dans lesquels le gouvernement fédéral était justifiable de conseiller le désaveu d'actes locaux : premièrement, si l'acte était

inconstitutionnel et qu'il eût excès de juridiction, et, deuxièmement, s'il était de nature à nuire aux intérêts généraux du Canada."

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez ! écoutez !

M. CAMERON. Le premier ministre entend-il dire que parce que les droits de M. McLaren ont été lésés, suivant sa prétention, cela affectait les droits du Canada tout entier ? Peter McLaren représente-t-il tout le Canada? Le premier ministre va-t-il prendre sur lui de déclarer que le fait que le gouvernement d'Ontario s'est mêlé de passer un bill d'intérêt public concernant les cours d'eau et les criques d'Ontario intéresse le Canada tout entier ?

L'honorable monsieur continue en disant :

" Lorsqu'il s'agit de lois qui ne rentrent pas dans ces catégories, le gouvernement ne serait pas justifiable d'intervenir dans la législation locale.

" Dans le cas actuel, il n'y a pas à douter que la législature du Nouveau-Brunswick est restée dans la limite de sa juridiction, et que constitutionnellement l'acte était légal et ne pouvait être attaqué à ce titre.

" Relativement à la deuxième raison qui, suivant lui, justifiait l'intervention du gouvernement, on ne pouvait prétendre que l'acte était préjudiciable d'aucune manière à tout le Canada, puis qu'il n'avait pour but d'établir un système d'écoles communes que pour la seule province du Nouveau-Brunswick.

" Le gouvernement fédéral se trouvait lié et il se fut rendu coupable d'une violation marquée de la constitution, si, parce qu'il était d'un avis contraire, il se fut prononcé contre le règlement solennel rendu par une province, sur une question tout-à-fait de son ressort."

M. l'Orateur, je demanderai au premier ministre quelle déclaration pouvait être plus claire et plus accentuée. Le raisonnement du premier ministre est inattaquable, et précisément parce qu'il est inattaquable, il est impossible de justifier d'aucune façon le désaveu du bill concernant les cours d'eau. Le chef du gouvernement oppose sa manière de voir à celle du gouvernement d'Ontario et d'une grande majorité de la population d'Ontario. Il émet aujourd'hui une opinion constitutionnelle contraire à celle qui l'a guidé dans ses actes depuis quinze ans. Comme le premier ministre ne se trouve pas dans une position enviable, comme il ne peut se mettre d'accord avec lui même, je vais le laisser à son sort.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour combien de temps ?

M. CAMERON. Aussi peu de temps que possible.

Maintenant, M. l'Orateur, que j'ai fait justice du système des précédents du premier ministre, je demande la permission de citer à la Chambre l'opinion de deux ou trois hommes éminents sur ce sujet et j'aurai ensuite fini. Lord Carnarvon qui, en sa qualité de secrétaire des colonies, a eu à se prononcer sur une résolution de la Chambre des communes relative à ce même bill des écoles, disait :

" Qu'il déposait cette résolution au pied du trône, mais qu'il ne pouvait conseiller à Sa Majesté de prendre à ce sujet aucune décision ; qu'il ne pouvait conseiller à la Reine de diriger la législature dans tel ou tel sens, parce que cela constituerait une intervention illégitime."

Plus loin il dit :

" Etant d'avis comme je l'ai déjà dit, *qu'il n'est pas dans l'esprit* de la constitution du Canada de permettre aucune intervention de la part du gouvernement fédéral ou, par suite, des ministres fédéraux, dans une législation locale, se rapportant à une question du ressort de la législature locale.

Sir J. D. Coleridge et Sir G. Jessell en parlaient ainsi :

" Naturellement, il peut fort bien se faire que, dans son opération, le nouveau Statut de la province soit désavantageux à telle ou telle dénomination de la dite province, et par suite, aux catholiques romains ; mais nous n'avons pas pensé qu'un tel état de choses suffisait pour donner lieu au droit restrictif d'appel au gouverneur en conseil.

Je puis de même citer Todd à ce sujet, qui expose précisément la même doctrine, mais je ne désire pas prolonger la discussion. J'ai démontré d'une façon concluante les théories exposées par l'honorable premier ministre lui-même. J'ai démontré que, durant des années, il avait défendu les théories qui ont été mises en avant. J'ai démontré que chaque fois qu'une législature locale s'écartait de ces principes, l'honorable ministre ne désavouait pas les lois faites dans ce sens, mais attirait l'attention du gouvernement provincial sur les clauses défectueuses du bill et ne s'opposait pas à ce qu'il devint loi.

J'ai démontré que dans le cours de quinze années, de toutes les lois édictées par les différentes provinces du Canada, pas un seul bill adopté par l'Ontario n'avait été désavoué, à l'exception des trois qui ont été déjà mentionnés, et pas un seul sans que l'attention du gouvernement local ait été attirée sur les points de la loi qui donnait lieu à des objections.

J'ai démontré que le bill des cours d'eau ne violait pas les principes ainsi établis, qu'il était de la compétence et dans la limite des pouvoirs de la législature locale et que son désaveu constituait un empiètement sur les droits de la législature locale.

J'ai démontré que ce bill était non-seulement de la compétence et dans la limite des droits de la législature locale, mais encore qu'il était d'intérêt public, qu'il était fait dans les intérêts des commerçants de bois, de même que ceux du commerce et la population de ce pays.

J'ai démontré que maintes fois le parlement du Canada avait adopté des lois ayant un caractère rétroactif, portant atteinte aux intérêts des particuliers et infirmant le jugement des cours. Et je déclare maintenant à l'honorable premier ministre ainsi qu'à cette Chambre et au pays, que si nous nous soumettons à cette intervention, à cette intervention que rien ne motive, inconstitutionnelle autant qu'injustifiable du ministre de la Justice dans une question de ce genre, il est tout aussi bien pour nous d'abolir entièrement les législatures locales, car elles ne feront que porter le nom de parlements sans en avoir en réalité les attributions. Et je dis de plus que si nous nous soumettions sans protester à cette intervention des députés de la droite ou plutôt du ministre de la Justice que n'en n'autorise, nous permettons de gaîté de cœur au gouvernement fédéral de porter un coup fatal à l'autonomie, aux droits, aux prérogatives, à l'indépendance des provinces.

C'est une chose à laquelle je ne suis pas disposé à me soumettre. Déjà les législatures locales ont été privées d'une partie considérable des pouvoirs qu'elles étaient censées posséder en vertu de la constitution.

Même pendant la durée du parlement actuel, la grande province de l'Ontario se trouve menacée d'être privée des pouvoirs qu'elle avait toujours possédés de faire des lois relatives aux juges des cours de comté.

M. le ministre de la Justice, si vous sanctionnez et approuvez ce qui a été fait au sujet du bill relatif aux cours d'eau, vous privez la province du droit de se gouverner, et si le vote d'une majorité de cette Chambre porte ses effets, l'Ontario se trouvera privé d'une grande partie de son territoire de même que de ses droits territoriaux.

Je dis donc que ce n'est pas là une question qui intéresse exclusivement l'Ontario, mais qui affecte chaque province de notre vaste Confédération, et tout représentant de chacune de ses provinces devrait protester solennellement contre cette intervention injustifiable et inconstitutionnelle du gouvernement fédéral dans la législation provinciale, parce qu'elle constitue une violation flagrante des conditions auxquelles nous sommes entrés dans la Confédération; c'est une violation, si non de la lettre, au moins de l'esprit de la constitution. Elle réduit les législatures locales à une position inférieure à celle des conseils de comtés. Ce bill donne au ministre de la Justice et non au parlement local, le droit de juger si telle ou telle loi est favorable aux intérêts de la population de la province. Elle donne au gouvernement fédéral des droits que la constitution n'a jamais entendu lui accorder. Mais je déclare que nous devrions faire quelque chose de plus que de protester devant cette haute cour du parlement ; ici nos protestations sont vaines, nos représentations ne sont pas écoutées.

Il existe une autre cour plus élevée à laquelle nous pouvons en appeler avec pleine confiance que justice sera faite, —je veux parler du grand parlement du peuple. Avec la ferme assurance de la justice de notre position, je défie les députés de la droite de porter cette cause devant cette cour, ce tribunal, et avec une foi entière dans l'intégrité et l'impartialité de cette cour, je ne doute pas du résultat.

Maintenant pour donner aux députés de la droite une occasion de se montrer consistants, je propose la résolution suivante :

" M. Cameron (Huron) propose comme amendement, que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit Résolu,—

" Que dans l'opinion de cette Chambre le pouvoir de désavouer les actes des législatures locales conféré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, est dévolu au gouverneur-général en Conseil et que les ministres de Son Excellence sont responsables au parlement de l'action du gouverneur-général quand celui-ci exerce ou s'abstient d'exercer le dit pouvoir.

" Qu'il est de l'essence du principe fédéral incorporé dans notre constitution que le dit pouvoir ne soit exercé que dans les cas où la loi et les intérêts généraux de la Puissance le demandent impérieusement.

" Que se serait porter atteinte au principe fédéral, et à l'indépendance, aux pouvoirs constitutionnels, à l'autonomie et aux institutions des différentes provinces que de permettre l'exercice du dit pouvoir à l'égard des lois relatives à des sujets exclusivement de la compétence des législatures locales pour la raison que de l'avis des conseillers de Son Excellence ou du parlement du Canada ces lois sont mauvaises.

" Que la question de la convenance doit être, suivant la constitution, décidée exclusivement par la législature locale sous sa responsabilité au peuple de la province qui est le seule juge de la question.

" Que la seule exception qui ait été jusqu'ici proposée dans ces cas, c'est lorsque la mesure portait préjudice aux intérêts de la Puissance en général.

" Que la règle invariable depuis 1868 a été de ne pas exercer le pouvoir de désavœu pour la raison qu'une mesure est considérée seulement en partie défectueuse et répréhensible parce qu'elle serait préjudiciable aux intérêts généraux de la Puissance, sans avoir communiqué avec le gouvernement provincial, ni (si les intérêts généraux permettent la chose) avant que le gouvernement local ait eu l'occasion de considérer et de discuter les objections soulevées et que la législature locale ait eu aussi l'occasion de remédier aux défauts constatés.

" Qu'il appert des documents déposés sur le bureau de cette Chambre qu'un acte passé par la législature d'Ontario le 4 mars, A.D., 1881, et intitulé: "Acte ayant pour objet de protéger les intérêts publics dans les rivières, cours d'eaux et ruisseaux," a été désavoué par Son Excellence en Conseil le 19 mai, A.D., 1881, par arrêté, approuvant un rapport qui n'affirme pas que cet acte n'est pas de la compétence de la législature locale, mais exprime une opinion déniant la convenance de certaines dispositions de l'acte.

" Que le dit acte était de la compétence exclusive de la législature locale et qu'il n'était pas de nature à rendre ses dispositions sujettes au jugement ou au désavœu du gouvernement du Canada.

" Que le ministre de la Justice et le gouvernement du Canada n'avaient, dans ces circonstances, aucun droit d'agir sur leur opinion, quelle qu'elle fut, de la convenance ou de l'inconvenance du dit acte,

" Qu'il appert des documents déposés qu'il n'y eut aucune communication adressée au gouvernement d'Ontario au sujet du dit acte avant le désavœu et que l'occasion n'a pas été donnée au gouvernement de considérer ou discuter les objections à la législature d'Ontario de remédier aux prétendues défauts.

" Que les documents déposés sur le bureau montrent l'importance de telles communication et discussion et le danger pour le ministère d'agir sur l'exposé et la plaidoirie *ex parte* d'un pétitionnaire contre l'acte.

" Que le dit exercice du pouvoir de désavœu n'est pas conforme au principe de la constitution et que le dit acte aurait dû être laissé en opération."

M. McCARTHY. Ce n'est pas sans quelque hésitation que je me lève pour porter la parole dans cette Chambre sur la question qui lui est soumise. C'est un fait notoire que dans le procès dont a parlé mon honorable ami (M. Cameron) et dont il est question dans la résolution maintenant soumise à la considération de la Chambre, j'étais l'avocat de l'une des parties, du monsieur dont il a parlé si souvent comme l'un de ceux à l'instigation de qui le gouvernement fédéral a désavoué le bill.

Mais, bien qu'avocat dans la cause, de même que le chef de l'opposition, j'en suis venu à la conclusion, après considération et après m'être consulté avec des hommes qui sont plus au fait des usages parlementaires que je ne prétends l'être, qu'il ne m'appartenait pas, en dépit de la position que j'ai prise dans le procès de McLaren Caldwell, de refuser de prendre part au débat sur une question aussi importante que celle-ci.

La question n'intéresse plus M. Peter McLaren. Mes rapports en cette affaire ont cessé depuis longtemps, ou du moins ont cessé pour ce qui regarde la discussion actuelle ; car je n'y ai aucun intérêt personnel, aucun intérêt de la nature de ceux que l'on pourrait me prêter si les intérêts de mon client étaient en jeu.

Je veux donc exposer à la Chambre, un peu mieux peut-être que ne l'a fait mon honorable ami dans le discours qu'il vient de prononcer, les faits qui se rapportent à cette cause, l'historique du procès et comment il s'est fait que, en fin de compte, M. McLaren s'est vu forcé pour la défense de ses droits, de présenter une requête à Son Excellence le gouverneur-général lui demandant de désavouer le bill qui, en fait, lui enlevait une partie considérable et importante de sa propriété.

Dans le printemps de 1880, M. McLaren, comme il en avait l'habitude depuis plusieurs années, avait flotté un lot de billots sur le cours d'eau appelé le Mississipi. Suivant que l'a décidé le savant juge devant qui l'enquête a eu lieu, enquête longue et persévérante, ce cours d'eau ne pouvait être utilisé sans le secours des moyens artificiels, pour la flottaison du bois de sciage, du bois de charpente ou de tout autre bois pour le transport de ce bois sur le marché.

Il a fallu une forte somme d'argent pour utiliser ce cours d'eau et le rendre propre aux fins pour lesquelles s'en est servi M. McLaren. Cette somme est portée, dans la requête qui est déposée sur le bureau et qui a été soumise en réponse à une adresse, à près de $250,000. Grâce aux améliorations faites au moyen de cette somme, on a pu descendre à Ottawa le bois qui se trouvait sur les cantons de bois de M. McLaren ; mais il a fallu à ce dernier, non-seulement améliorer le cours d'eau principal, mais encore les tributaires de ce cours d'eau, y exécuter des travaux considérables pour se procurer l'eau dans la saison où l'on flotte les billots. Il a été établi dans cette cause, et c'est un fait qu'on ne peut nier et dont tout commerçant de bois reconnaîtra l'exactitude, que bien que le cours d'eau pût servir à un seul commerçant de bois et à une exploitation soumise à un seul contrôle alors qu'il est possible d'avoir le courant nécessaire pour la flottaison des billots et leur transport jusqu'au marché, il ne pouvait être utilisé par plus d'un commerçant de bois, au moins, pendant la même année. De sorte que la position dans laquelle s'est trouvé M. McLaren, ce printemps-là, lorsqu'il eut sorti une grande quantité de bois qu'il voulait descendre cette année-là même, et que M. Caldwell entreprit, pour la première fois, d'empiéter sur lui en sortant une grande quantité de bois avec l'intention de la descendre sur le même cours d'eau, était celle-ci : Si je dois profiter du capital que je consacre à l'amélioration de ce cours d'eau, alors il me faut voir, dans mon propre intérêt, à ce que M. Caldwell ne se serve pas du cours d'eau à mon détriment. Cela revenait à dire : Ou je dois avoir l'usage de ce cours d'eau pour les fins pour lesquelles j'y ai fait des améliorations ou quelqu'un qui n'a pas consacré un dollar à ces améliorations en profitera et m'enlèvera mes droits acquis. Dans ces circonstances, il en appela aux tribunaux.

Il se bâsait pour faire cet appel, sur ce qui était reconnu comme la loi du pays ; il se bâsait sur une jurisprudence, universellement acceptée pendant quatorze ou quinze ans ; il institua cette action parce qu'il avait acheté une grande partie de cette propriété, qu'il y avait fait des améliorations sur d'autres parties, en s'autorisant de la loi du pays qui déclarait que ce cours d'eau, qui de sa nature n'était pas propre à être utilisé, ne servirait pas à un usage public par le fait qu'on en avait fait un cours navigable par des moyens artificiels.

Il obtint ainsi un bref d'injonction par lequel il était défendu à M. Caldwell de profiter des améliorations par lui faites, qui ne défendait pas à ce dernier l'usage du cours d'eau en autant que celui-ci était navigable ou flottable, comme il l'est en partie, mais qui lui défendait d'utiliser les

améliorations faites par MacLaren, comme il menaçait de le faire, ce qui eût privé le vrai propriétaire du droit de l'utiliser pendant cette saison.

Eh bien ! M. l'Orateur, ce procès fut instruit en temps et lieu, et dans le cours de décembre de la même année, dans la ville de Perth, après une enquête minutieuse, le juge Proudfoot a décidé que ce cours d'eau, de sa nature, ou pouvait être utilisé pour la flottaison du bois ou pour toute autre fin ; et, fort de décisions qui, jusqu'alors, paraissaient aux yeux du public et de la profession légale, constituer la loi du pays. M. McLaren résolut d'empêcher à l'avenir M. Cardwell de profiter des améliorations par lui faites.

Or, M. l'Orateur, si c'est là un point de droit bien établi, je crois pouvoir établir à la satisfaction de cette Chambre et de tout homme raisonnable que la loi devait être mise en vigueur.

Si, d'un autre côté, cette loi était défectueuse, il n'était et n'est nullement besoin de ce bill, dont on a tant parlé. De sorte que la questoin se rédult à ceci, que si la loi comporte, comme l'établissent maintes décisions, qu'aucune personne n'a le droit d'utiliser des améliorations faites par une autre personne sur un cours d'eau qui, de sa nature, n'était pas navigable, alors je prétends et je crois que non-seulement cette Chambre, mais encore le tribunal supérieur auquel on a appelé le député de Huron, déclareront qu'on ne devrait pas changer la loi du pays, pour servir les intérêts d'amis politiques.

Si, au contraire la jurisprudence, telle qu'établie par la cour d'Appel, est juste, alors M. McLaren doit déclarer que ce statut était inutile et que ce débat et tout ce qui lui a donné lieu n'aurait jamais dû se produire.

Eh bien. M. l'Orateur, que s'est-il passé? Pendant la session de 1881, M. Caldwell, qui avait perdu son procès en a appelé des tribunaux du pays à la législature provinciale, et comme il était un ami du gouvernement local, comme il avait beaucoup d'influence, comme il comptait, je crois, un neveu parmi les députés de cette Chambre, il a circonvenu le gouvernement local, l'a engagé à adopter la loi qu'on a désignée sous le non d'acte à l'effet de protéger les cours d'eau et rivières ; et l'on ne peut nier raisonnablement que cette loi n'avait pour but que de dépouiller M. McLaren de ce qui lui appartenait pour le passer à M. Caldwell, son concurrent en affaires.

Le député de Huron l'a avoué ; mais je ne me contenterai pas de cette admission, parce que j'ai ici des documents qui prouveront à la Chambre que c'était là le seul but de cette législation et si, après cela, la Chambre est prête à censurer le gouvernement actuel pour avoir exercé le droit que lui accorde l'acte de la Confédération, dans le but de protéger une propriété privée et d'empêcher qu'on dépouillât un homme de sa propriété au profit d'un adversaire politique qui se trouvait être l'ami du gouvernement local, je ne tiendrai plus à l'honneur de siéger dans ce parlement. Mais je crois qu'il n'en sera ainsi ni dans cette Chambre, ni dans le pays, ni en aucun lieu où cette question sera débattue.

Je demande la permission d'établir que M. Caldwell a eu recours à son ami M. Pardee, le commissaire des terres de la couronne. Dès le 4 mai, presqu'immédiatement après la présentation du bill, les députés de la droite pourront voir, dans le rapport qui a été soumis, que M. Pardee a écrit une lettre conçue en des termes autoritaires et que suivant moi, aucun ministre de la couronne n'a le droit d'employer en s'adressant au peuple de ce pays, en ce qui regarde ses propres droit.

Si les députés veulent regarder à la page 29 de ce rapport ils y verront que M. Pardee s'exprime en ces termes :

"Bien que l'information donnée à ce sujet puisse être considérée comme exacte, le département hésite cependant beaucoup à croire que vous, comme possesseur de permis vous autorisant à couper le bois sur les terres publiques, ayez voulu gêner la libre descente du bois sur le fleuve, car un acte de cette nature serait non seulement injuste et peu généreux de votre part pour les autres porteurs de permis accordés par la Couronne, mais serait aussi préjudiciable aux intérêts du revenu public en ce sens qu'il interromprait les opérations légitimes des autres possesseurs de limites, et pour cela et pour d'autres raisons encore, le gouvernement ne peut en aucune façon approuver cette conduite."

La législature locale, lorsqu'il s'agit d'un homme qui ne partage pas ses opinions politiques, ne sanctionne pas l'exercice de ses droits. La législature locale, inspirée par M. Mowat et M. Pardee, déclare que si un homme ne partage pas ses opinions politiques, et qu'un partisan politique de cette législature veuille empiéter sur ses droits, elle ne sanctionnera pas l'exercice de ses droits, mais que ses droits seront annulés par ceux qui ont le droit de les annuler.

M. ROSS (Middlesex). C'est par trop fort.

M. McCARTHY. J'avoue qu'il est par trop fort de se soumettre à une telle ligne de conduite dans l'intérêt d'un homme qui se trouve être un partisan du gouvernement local.

Eh bien ! M. l'Orateur, des protestations furent faites à la législature locale ; la presse dénonça en termes énergiques, l'outrage qu'on commettait. Le bill reçut de l'opposition, mais le chef du gouvernement local fit agir sa majorité, en lui déclarant qu'il était de l'intérêt du parti de dépouiller McLaren au bénéfice de Caldwell, et le bill devint loi, autant qu'il était au pouvoir de la législature locale d'en faire une loi.

Qu'en est-t-il résulté ? Il en est résulté que lorsque l'acte devint la loi du pays, le procès, qui, jusqu'alors, était favorable aux prétentions de McLaren, a virtuellement changé d'aspect ; l'ordre que McLaren avait obtenu de l'autorité judiciaire, défendait à Caldwell de jamais se servir de ce qui appartenait à McLaren, a été renversé par un acte de la législature qui est actuellement soumis à notre considération, et que le procès fut définitivement décidé en faveur de Caldwell, le défendeur.

M. l'Orateur, quel en a été le résultat sous un autre rapport ? Il en est résulté ceci : Voici une propriété qui, comme le prouve la requête présentée à Son Excellence, a coûté à son propriétaire près de $250,000. Elle avait pour lui cette valeur et elle constituait pour lui un actif de valeur qu'il pouvait vendre et dont il pouvait disposer en faveur de toute personne qui aurait voulu acheter la propriété et le droit aux améliorations qu'il y avait faites.

Et cependant, la portée de cet acte de la législature—si on l'eût sanctionné—aurait fait demain de cette propriété, valant aujourd'hui à son détenteur $250,000, une propriété publique, en vertu de cet acte. De sorte que, s'il eût pris fantaisie un jour à cet homme de faire un état de ses biens, un inventaire de sa richesse, cet état eut représenté, à son actif, à titre d'améliorations faites par lui sur différentes rivières et cours d'eau mentionnés dans le bill dont a parlé mon honorable ami, une valeur réelle de $250,000, ou toute autre somme représentant le coût de ces améliorations, et que, le lendemain, tout cela eut été balayé par un acte du parlement, et qu'on eût fait de ces améliorations, des améliorations publiques comme les rues de cette ville et les grandes routes par tout le pays.

Ces améliorations n'eussent plus été la propriété personnelle de leur auteur, mais une propriété publique, comme le sont, de nos jours, les rues de nos villes et les routes dans les rangs de nos paroisses. Il en eut résulté qu'en faisant le lendemain un état de son actif, il eut dû effacer cet item de $250,000 qu'hier il avait porté à bon droit à son actif.

Maintenant, M. l'Orateur, je défie que l'on me contredise sur l'exactitude de mes avancés concernant l'état où se sont trouvées les parties en cause dans le procès de McLaren *vs.* Caldwell, état créé par une législation locale due au parlement.

Eh bien ! M. l'Orateur, qu'avait à faire McLaren ? Il avait essayé en vain, comme le prouve la requête à Son Excellence contenue dans le livre d'extraits, par une requête adressée à la Chambre locale, par des représentations faites

sous toutes les formes reconnues dans un pays libre, à engager le parlement local à s'arrêter dans la voie qu'il avait prise.

Il avait essayé, et essayé en vain, de prévenir l'adoption de ce bill. On n'en avait pas moins passé la loi. On l'avait dépouillé de sa propriété. On lui avait accordé comme compensation ce que le député s'est risqué à appeler des droits de péage; et je crois que, quand le député de Huron comprendra la question, lui qui a parlé de droits de péage comme compensation équivalente, sera forcé d'admettre, sinon par son vote, du moins dans son âme et conscience, qu'il n'y avait là aucune compensation pour la propriété dont un Acte du parlement l'avait dépouillé.

A six heures, la Chambre s'ajourne.

Séance du Soir.

BILL RELATIF A LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION INTERNATIONALE.

M. BOULTBEE propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 75), à l'effet de constituer la compagnie internationale de construction.

Conformément à cette motion, la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la clause 2,

M. BLAKE. Je crois que ce bill eût dû être reçu par le comité des chemins de fer. Je ne sais si on a appelé spécialement l'attention des députés de la droite sur ce projet de loi, mais après un examen de la clause que nous sommes à discuter, il paraîtrait qu'elle peut prêter à des résultats importants. J'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer sur cette clause.

Cette clause déclare que :

"La compagnie pourra passer des contrats et conventions avec toute personne ou corporation pour la construction, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de chemins de fer, lignes télégraphiques, canaux et ponts de chemins de fer ou pour le transport général des voyageurs et du fret, et de même pour la construction, l'équipement, l'entretien et l'exploitation de navires à vapeur et autres, et, conformément aux dits contrats, pourra ériger, construire, équiper, entretenir et exploiter tous ouvrages et entreprises pour et au nom des personnes ou corporations autorisées par les lois du Canada à les ériger, construire, équiper, entretenir ou exploiter, ou en son propre nom, selon qu'il pourra être convenu dans les contrats y relatifs."

On remarquera que cette clause comporte plus que ce que comporte la construction proprement dite. C'est un bill qui a pour but de constituer une corporation qui fera des entreprises publiques, et cette clause lui donne le droit de passer des contrats, pour l'exploitation d'un chemin de fer, avec tout individu ayant le droit d'exploiter un chemin de fer, et lui donne également le droit d'entreprendre pour son compte l'exploitation d'un chemin de fer. Nous accordons à des compagnies de chemin de fer et de télégraphe le privilège de construire et d'exploiter ces travaux. Le parlement accorde également le privilège à des corporations auxquelles il donne l'existence légale qu'il reconnaît et autorise, mais le projet de loi actuel donnerait aux personnes ou corporations qui pourraient devenir porteurs d'actions de cette compagnie, le droit d'exploiter, sous contrat, tout chemin appartenant à n'importe quelle compagnie de chemin de fer du pays. Par exemple, qu'il prenne fantaisie à ces personnes de faire une convention avec la compagnie du Great Western ou celle du Grand-Tronc pour l'exploitation des chemins de fer appartenant à ces compagnies, elles ont le droit de le faire en vertu des dispositions de ce bill, et il me paraît important de réfléchir avant d'accorder à ces personnes des pouvoirs aussi étendus, non-seulement de construction, mais encore d'exploitation.

M. BOULTBEE. M. le président, cette question a été soumise à l'étude du comité des bills privés, et le bill a été suspendu pendant plusieurs séances pour donner le temps de prendre ce point en considération. Les personnes qui y sont mentionnées n'ont le droit de construire des chemins de fer ou des lignes télégraphiques que si elles obtiennent, à cet effet, des lettres-patentes. Il est parfaitement vrai qu'elles ont le droit d'exploiter le Great Western ou le Grand-Tronc ou toute entreprise privée; et pourquoi ne l'auraient-elles pas?

Je ne vois pas que rien s'y oppose, si les actionnaires de ces compagnies y consentent. Ils devraient avoir le droit d'en agir ainsi, de même que toute compagnie privée. Le bill a reçu l'attention la plus sérieuse de la part du comité et y a été pleinement discuté, et je ne vois pas quelle raison on aurait de retarder l'adoption du bill parce que le député de Durham-Ouest dit qu'il confère à cette compagnie le droit de faire telle chose; et pourquoi pas?

M. BLAKE. Il n'est pas question ici de retarder l'adoption du bill. Je dis ceci, et je crois que le ministre des Chemins de fer m'a compris; ce bill a pour but de conférer des droits et privilèges très étendus relatifs à l'exploitation de diverses entreprises de chemin de fer. L'ancien parlement du Canada a constitué légalement les compagnies du Great Western et du Grand Tronc, et ces compagnies fonctionnent en vertu des pouvoirs qui leur ont été par là conférés. Mais voici qu'on présente un bill qui donnerait à cette corporation le droit d'obtenir le contrôle de tous les chemins de fer du pays, en vertu de contrats passés avec les différentes corporations, et d'exploiter tous ces chemins. Le député qui vient de parler dit: Pourquoi pas?

Je ne veux pas émettre d'opinion, parce que je n'ai pas étudié le bill dans tous ses détails: mais, dans les circonstances, je crois qu'il serait préférable que le comité se lèverait et rapporterait progrès.

M. BOULTBEE. Cela amènerait-il des retards?

Sir CHARLES TUPPER. Il vaut mieux qu'il y ait retard et que le bill soit étudié soigneusement que de l'adopter à la hâte; car, à première vue, il paraît être opposé à une législation déjà adoptée dans la présente session.

M. BOULTBEE. A cette époque avancée de la session, le fait de demander qu'on rapporte progrès serait causer des retards et probablement amener le rejet du bill. Quand ce bill a été soumis au comité des bills privés, un des ministres a demandé qu'il fût renvoyé au comité des chemins de fer; mais après examen, il fut convaincu que c'était le comité des bills privés qui devait en prendre connaissance.

Le moindre examen fera voir que cette compagnie du chemin de fer ne peut avoir les droits que veut lui conférer le ministre des chemins de fer. Elle n'a que le droit de construire et d'exploiter des chemins de fer et de faire des entreprises publiques. Si cette compagnie a le droit d'exploiter le Great Western ou le Grand Tronc, elle ne pourrait les exploiter qu'en vertu de la charte de ces compagnies de chemin de fer et elle n'aurait aucunement le droit de s'amalgamer. J'ose dire que si le ministre des Chemins de fer veut seulement prendre le temps d'examiner le bill, il verra qu'il n'est pas possible de lui donner l'effet dont il parle.

Sir CHARLES TUPPER. Tout bill se rapportant à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, devrait être soumis au comité des chemins de fer. Je voudrais avoir l'occasion de me consulter demain avec mes collègues sur ce bill. Cela n'amènera aucun retard, le bill ne perdra pas son rang, et il est très possible qu'on aide à mon honorable ami à le faire passer. Je manquerais à mon devoir si, nourrissant les idées que je nourris, je ne demandais ce court délai, et moins l'honorable député se montre disposé à ce délai, plus il est nécessaire qu'il soit accordé.

M. BOULTBEE. Je ne vois pas pourquoi quand je m'efforce de faire adopter un bill dans lequel je n'ai aucun intérêt personnel, on insinuerait que mon anxiété de le voir

devenir loi le rend dangereux. Il ne s'ensuit pas, parce que ce bill nous permet de construire un chemin de fer, que nous ayons le droit d'en construire un sans obtenir de charte. Un des ministres a soumis ce bill au comité des bills privés, parce qu'on disait qu'il irait devant le comité des chemins de fer; mais il était à la connaissance des membres du comité que le bill ne conférait aucun droit de construire des chemins de fer, à moins que la compagnie n'obtînt une charte. Voilà pourquoi on a décidé que c'était le comité des bills privés qui devait s'occuper du bill.

M. WHITE (Cardwell). Je crois reconnaître dans ce bill un vieil ami sous une figure nouvelle. Il a été présenté dans la législature locale de Québec, il y a environ un an, et a été bien près d'être adopté, lorsqu'on s'aperçut qu'il pouvait favoriser l'amalgamation de compagnies, amalgamation qu'on ne pouvait effectuer par d'autres moyens.

Je me flatte un peu d'avoir contribué pour ma part au rejet de ce bill dans la législature locale. Je crois donc qu'on devrait renvoyer à plus tard l'adoption de ce bill, et je ne serais pas fâché de le voir renvoyer.

M. BOULTBEE. Le député de Cardwell voudrait voir renvoyer ce bill parce qu'il a donné un conseil au gouvernement de la province de Québec ; mais l'avis qu'il a donné dans le temps devait avoir plus de poids qu'aujourd'hui, car il ne connaît absolument rien de ce bill. J'ose dire qu'aucune autorité légale n'exprimera l'opinion que ce bill donne à la compagnie un droit quelconque de s'amalgamer, et s'il en est ainsi, il ne peut y avoir d'objection à le laisser passer.

Sir CHARLES TUPPER. Ne donne-t-il pas à la compagnie le droit d'exploiter le chemin de fer Great Western ?

M. BOULTBEE. Oui.

Sir CHARLES TUPPER. Et d'exploiter le chemin de ser de Toronto, Grey et Bruce ?

M. BOULTBEE. Oui.

Sir CHARLES TUPPER. Eh bien, alors, il y a fusion.

M. BOULTBEE. La compagnie du chemin de fer du Great Western n'a-t-elle pas le pouvoir de faire ses affairs où les transige la compagnie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce? J'aimerais à savoir si, dans l'opinion de l'honorable chef du gouvernement, ce bill accorde quelque pouvoir de fusion ?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est là précisément un point que je désirerais avoir le temps d'étudier.

Le bill est rapporté.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont délibérés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois, et passés, savoir :—

Bill (No 15) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de Winnipeg et de Springfield.

Bill (No 19) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de St Jean.

Bill (No 42) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont du Richelieu. (modifié.)

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. MILLS. Comme question de privilège, je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur un paragraphe du *Herald* d'Halifax qui m'a été signalé.

Il est conçu en ces termes :

"Le débat sur la question de la délimitation d'Ontario soulève une fois de plus le fait singulier et explicable, établissant que l'honorable David Mills, pendant qu'il était ministre de l'Intérieur a accepté du gouvernement d'Ontario un honoraire ou présent de $4,000 dans cette contestation même qui était alors en litige."

Dans le rapport du discours de M. Plumb, on trouve le passage suivant :

"La somme que ce ministre de l'Intérieur a reçue du gouvernement de l'Ontario pour proposer un factum en opposition à celui qu'il aurait dû présenter comme conseiller privé du Canada a été de $4,000.

"UNE VOIX. Qui a reçu ces $4,000 ?

"M. PLUMB dit que le député qui avait reçu ces $4,000 était le représentant de Bothwell (M. Mills), l'ex-ministre de l'Intérieur et que pour cette considération il a préparé une preuve établissant que l'Ontario s'étend jusqu'aux Montagnes-Rocheuses

"UNE VOIX. Pour $4,000 de plus il aurait prouvé que l'Ontario s'étend jusqu'au Pacifique. (Ecoutez, écoutez, et rires).

"M. PLMUB. dit que ce n'était pas tout, car la déclaration au nom du gouvernement avait été préparée par le colonel Dennis qui se trouvait dans le département du représentant de Bothwell. Il n'était pas à supposer que le représentant de Bothwell eut envoyé un rapport de son département qui ne serait pas conforme à ses propres vues."

"C'est sans contredit une des choses les plus honteuses qui soient jamais arrivées à aucun homme public au Canada. M. Mills n'était pas avocat, de sorte qu'il lui était impossible de prétendre que ces services avaient été retenus en sa qualité professionnelle, lors même qu'il serait permis à un homme dans sa position d'accepter des honoraires,—ce qui n'est certainement pas le cas. Il n'était autre chose qu'un mannequin occupant la position de ministre de l'Intérieur du Canada."

Je dois dire qu'il n'y a rien de vrai dans la déclaration du représentant de Niagara, (M. Plumb),—en admettant qu'il l'ait faite,—de même que dans les observations du *Herald*. Ce ne sont que des fausseté avancées malicieusement. Je n'ai jamais été l'employé du gouvernement de l'Ontario après être devenu ministre de la Couronne.

Le gouvernement de l'Ontario m'a demandé, en mars 1878, de rédiger un rapport sur les frontières de l'Ontario et je l'ai fait en décembre de la même année. M. Mowat m'a de nouveau demandé de m'occuper de la cause en 1875, en juin, je crois.

En août 1876, j'ai fait un second rapport sur cette affaire pour la législature de l'Ontario. J'ai été nommé ministre de la Couronne en octobre suivant. Pour mon premier rapport, j'ai reçu du gouvernement de l'Ontario le remboursement des dépenses que j'avais encourues pour le tracé et la photographie des cartes—$1,000 ; et pour la préparation de la cause, $1,500, soit $2,500 en tout.

Je ne sache pas qu'il y ait d'empêchement à ce que j'entreprenne cet ouvrage. Le ministère, pour faire une enquête sur cette question pour le compte du gouvernement fédéral, a payé à une personne qui n'a jamais donné un rapport de ses travaux autant que j'ai reçu moi-même pour ces deux rapports. Si j'avais su que cette assertion avait été faite par M. le député de Niagara, je l'aurais contredite alors, mais je la contredis la première fois qu'elle vient à ma connaissance. Je dis que l'assertion est fausse, et que l'article de ce journal est une fausseté malicieuse.

M. KIRKPATRICK. Il paraît que c'est dans l'ordre d'attirer l'attention sur les articles de journaux lorsqu'ils renferment une injure à l'adresse des députés du peuple. Je désire attirer l'attention sur un paragraphe paru dans le *Globe* d'aujourd'hui, dans lequel mon nom est mentionné. Dans la correspondance parlementaire du *Globe*, il est dit que:

"Il est plus que probable que plusieurs députés ajoutent beaucoup à leur indemnité parlementaire et frais de route en recevant des présents en argent pour favoriser certains bills. Il serait intéressant de connaître jusqu'à quel point les électeurs de ces députés approuvent leurs représentants de se lier les mains de telle sorte qu'ils sont empêchés de voter sur des questions importantes. Un autre point important serait aussi de savoir comment ces députés justifient cette violation de l'acte touchant l'indépendance des membres du parlement."

Mon nom est mentionné avec ceux d'autres députés comme ayant reçu de ces dons. Je n'ai, ni directement ni indirectement, reçu aucun honoraire ni récompense quelconques pour favoriser l'adoption d'aucun bill, ce qui serait contraire aux règles de cette Chambre et comme député du peuple, je n'agis pas ainsi.

M. McCARTHY. Je trouve aussi mon nom compris dans la nomenclature. Je déclare tout simplement que je n'ai eu

aucun bill privé à faire adopter pendant cette session ; que je n'ai pas été intéressé ni directement, ni indirectement dans aucun bill privé, à l'exception du bill de la compagnie du crédit-foncier du Canada, proposé par M. le député de Toronto-Ouest. J'ai refusé de me charger de ce bill, parce que mon associé est l'avocat de ce crédit-foncier.

Je n'ai reçu aucun don en argent, ni n'ai été en rapport avec aucun bill privé, et toute affirmation contraire n'est aucunement fondée et est complètement fausse. Peut-être, pendant que je traite cette question, je ferais aussi bien de parler d'un autre cas, dont je n'aime guère à parler, parce que ces questions personnelles sont toujours désagréables. On me dit, car je ne l'ai pas vu moi-même, que le même correspondant parlementaire du *Globe*, à Ottawa, a affirmé que je possédais un canton de bois ou que j'en faisais la demande, et que lorsque j'ai voté sur la motion du chef de l'opposition, sur cette question des cantons de bois, j'ai voté contrairement à mon devoir, puisque j'étais influencé par mes intérêts privés.

C'est une fausseté, M. l'Orateur ; je n'ai fait la demande d'aucun permis de couper le bois, ni directement ni indirectement, et je n'en ai jamais eu en ma possession, ni n'ai eu d'intérêt dans aucun.

M. BOULTBEE. Je viens d'être informé que mon nom est aussi mentionné dans ce paragraphe. Au sujet du bill que j'ai proposé dans cette Chambre, j'agissais pour l'honorable député dont le nom apparaît sur le bill, et je n'ai jamais reçu un centin pour cette besogne, ni demandé ou suggéré qu'on me donne un seul sou.

Au sujet du bill du chemin du lac Supérieur et de la baie d'Hudson, je dois dire que je suis un des actionnaires de la compagnie et je n'ai pas reçu un centin ni ne m'attends à en recevoir.

Il en est de même pour le bill de Souris et des Montagnes-Rocheuses. Je trouve passablement injuste que ces journaux, sans aucune preuve, dans le seul but de faire du capital politique et de nous faire tort vis-à-vis de nos électeurs, se permettent de porter ces accusations scandaleuses. Nous travaillons ardûment à remplir nos devoirs de députés du peuple, nous suivons avec attention et grand soin les progrès des bills devant la Chambre, et je dis qu'il est injuste, quand nous remplissons notre devoir, de nous voir en butte à des accusations semblables.

Dieu sait que je suis assez pauvre, et il est probable que je resterai assez pauvre tant que je serai en parlement. Je regrette de dire que la charge de député n'augmente pas la richesse, et je ne crois pas non plus désirable qu'elle l'augmente de cette manière, parce que si un député reçoit quelques sommes pour faire adopter un bill en parlement, il avilit sa position dans la Chambre et dans le pays.

Il nous est impossible de répondre à des accusations semblables, car si on réplique, ces journaux répètent le scandale et nous accusent de quelque chose de pire.

Il n'y a aucun moyen de se défendre dans ces circonstances, mais je crois qu'un mode devrait être adopté pour faire en sorte que nos efforts pour faire notre devoir de députés ne soient pas le sujet de scandales et d'accusations semblables. Ces accusations répétées ne peuvent qu'avoir l'effet de détourner les députés du désir de remplir leur devoir envers leurs commettants et envers le pays.

DÉSAVEU DE LA LOI SUR LES COURS D'EAU.

La Chambre reprend en considération l'amendement proposé par M. Cameron (Huron), en amendement à la motion de sir Leonard Tilley, pour que la Chambre se forme en comité des Subsides.

M. McCARTHY. Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, je discutais cette partie du bill au sujet des dédommagements. Je ferai peut-être bien de définir de suite quelle est la signification que je donne au terme " dédommagements " lorsqu'il est appliqué au droit souverain d'expropriation.

Je n'ai pas l'intention de disputer, et je suis prêt à admettre le plus entièrement possible, autant que je puis en juger, sujet à une considération, dans les limites des pouvoirs de la législature provinciale. Si on met de côté cette considération, la législature provinciale a le pouvoir comme tout autre pouvoir souverain—et la législature provinciale est souveraine dans sa juridiction—d'exproprier les terrains pour des fins publiques, mais de la manière que j'entends la doctrine d'expropriation, comme nous l'appelons, ou comme elle est mieux connue de l'autre côté de la frontière, sous le nom d'exercice du droit de domaine souverain, il y a deux restrictions imposées à ce pouvoir.

La première et la plus importante c'est qu'il devrait être exercé seulement dans l'intérêt public. Il n'y a aucun droit, dans l'exercice du droit de domaine souverain d'enlever à un homme sa propriété et de la transférer à un autre, à moins que ce ne soit dans l'intérêt public.

La seconde raison, et peut-être la plus importante, au moins au point de vue des individus, c'est que l'expropriation ne devrait jamais avoir lieu sans être accompagnée d'un dédommagement complet. Or, ce dédommagement, comme on sait, est toujours accordé dans les expropriations ordinaires par les compagnies de chemins de fer et de ponts. D'après un acte de chemin de fer, avant qu'un terrain soit exproprié pour des fins publiques, on en paye la pleine valeur que l'on recherche d'après un mode défini dans l'acte—par des arbitres choisis, l'un par la compagnie, le second par le propriétaire, et le troisième par une des cours du pays.

Mais il est parfaitement entendu, dans le pays où cette doctrine est peut-être mieux comprise que partout ailleurs, qu'aucun exercice du droit de domaine souverain n'est légal ou constitutionnel d'après la loi des Etats-Unis, à moins d'être accompagné d'un dédommagement, paiement en argent sur l'heure, et non remis à une date ultérieure.

Je ne sache pas qu'il y ait une restriction semblable dans nos lois ; je ne sache pas, en suivant la doctrine du parlement anglais, que les pouvoirs que nous possédons, et ceux que possèdent les législatures locales dans leurs sphères, renferment le pouvoir sinon le droit, d'enlever à un homme sa propriété sans en lui donner une compensation.

Mais je défie mes honorables amis de la gauche de citer dans l'histoire de la législation anglaise, aucun exemple dans lequel on ait enlevé à une personne sa propriété sans l'en dédommager. Bien que le pouvoir absolu existe, ce pouvoir a été exercé de telle manière sous notre forme de gouvernement qu'il n'a pas été jugé nécessaire de le limiter comme il l'est aux Etats-Unis.

Je désire maintenant signaler un autre point dans cette loi. Cet acte n'est pas seulement, comme je veux le prouver, un exercice du droit du domaine souverain, sans juste et équitable compensation, mais c'est aussi une loi se rapportant particulièrement à des événements passés.

Elle est rétroactive dans ses effets ; elle n'est pas faite seulement pour l'avenir, mais elle décide des événements antérieurs, et par elle deux principes de saine législation, deux principes de la plus grande importance ont été violés. Premièrement, cet acte enlève la propriété à une personne sans lui donner un dédommagement équivalent et juste ; et, secondement, il est rétroactif dans ses effets, et, en réalité, il décide un procès pendant entre deux parties, procès qui a été la cause de cette loi. Le droit de domaine souverain est défini comme étant le pouvoir suprême de propriété appartenant au souverain, le pouvoir par lequel la propriété privée, acquise par les citoyens sous la protection du souverain, peut leur être enlevée, ou adaptée à des fins publiques sans égard aux volontés du propriétaire.

Le juge Colby définit ainsi cette doctrine :

" C'est l'autorité légitime qui doit appartenir à tout souverain de régler et régir ces droits de nature publique appartenant aux citoyens

en général, et d'approprier et appliquer toute propriété privée pour l'intérêt général, de la manière que la sûreté, la convenance ou la nécessité publiques peuvent le demander."

La limite de ce pouvoir est celle-ci :

" Ce dédommagement sera en conséquence accordé, et il doit être donné en argent parce qu'il équivaut à un paiement fait pour un achat qui doit être soldé en argent."

Un savant juge a dit, dans une cause dans laquelle cette question était discutée, que,

" Cette autorité ne vaut pas plus que le pouvoir de forcer un particulier à vendre ou à faire une translation de propriété lorsque les intérêts publics le demandent."

M. le chancelier Kent, dans ses commentaires érudits, en parle ainsi :

" La doctrine établie et fondamentale, c'est que le gouvernement n'a aucun droit de s'emparer de la propriété privée pour des besoins publics sans en donner une juste compensation ; et il doit nécessairement en résulter que l'indemnité devra être, dans les cas où la chose sera possible, préalablement et équitablement établie, et payée au moment même où se fait l'expropriation."

Le juge Colby dit encore :

" Bien que le propriétaire ne puisse pas être dépossédé jusqu'à ce qu'un dédommagement lui soit accordé, d'un autre côté aussi, lorsque les autorités publiques sont occupées à décider de la destination du terrain, on ne doit pas le laisser dans un état d'incertitude en attendant le dédommagement auquel il a droit jusqu'à ce que les autorités soient prêtes à en prendre possession."

Une autre citation encore, M. l'Orateur :

" Mais quelle que soit la nécessité et quelque important que soit l'usage public de la propriété, le dédommagement doit être fait en argent et non par des bénéfices incidents, afin d'être en conformité avec l'esprit véritable de la loi constitutionnelle sur ce sujet."

La règle générale est claire : bien que l'on puisse faire les préliminaires d'une expropriation sans accorder de dédommagement :

" Il faut avant qu'aucun travail ne soit commencé sur le terrain, ce qui constituerait une prise de propriété, que paiement soit fait ou offert ou qu'un remède certain et équivalent soit prévu, et à moins que ceci ne soit prévu dans l'acte qui autorise l'ouvrage, le statut est complètement inconstitutionnel et nul."

J'ai pris la peine de lire ces extraits parce que je crois qu'ils établissent les principes véritables de législation. Je ne prétends pas dire, M. l'Orateur, et j'ai évité soigneusement, je crois, de prétendre que ces règles s'appliquent à notre législation en Canada, mais je veux établir que le même esprit qui a régi la loi écrite en Angleterre, a guidé et guide toujours la législation anglaise. Je défie mes honorables amis de la gauche, de trouver dans tous les statuts anglais, un acte de ce caractère, un acte tendant à enlever à un homme sa propriété sans lui donner une compensation équivalente et raisonnable. Or, M. l'Orateur, cet acte est-il rédigé comme je prétends qu'il devrait l'être, pour qu'il fût suivant les principes d'une saine législation ? La première clause de l'acte déclare que nonobstant tout effet des jugements des Cours de justice jusqu'à ce jour, tous les cours d'eau pendant les inondations de printemps, d'été et d'automne sont libres pour tout citoyen pour le flottage et la descente des billots et autres bois. La second clause de l'acte dit que : " toute personne peut aller sur le terrain et construire dans les rivières, criques et cours d'eau quelconques toutes améliorations qu'elle jugera nécessaire, afin de faciliter le passage du bois." La troisième clause dit que les droits accordés et les dispositions définies dans l'acte, et contenues dans les sections précédentes 1 et 2 s'étendront et s'appliqueront à toutes rivières, criques et cours d'eau mentionnés dans l'acte, c'est-à-dire à tous les cours d'eau, criques et rivières qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas flottables ou navigables à leur état naturel ou qu'ils aient été rendus navigables ou flottables à l'aide de moyens artificiels par n'importe quelle personne.

M. MCCARTHY

La clause quatrième a pour but de donner une compensation ou du moins c'est ce qu'on prétend qu'elle décide. Mais comment se lit-elle ? Le lieutenant-gouverneur pourra fixer le tarif qu'une personne, percevant des droits de passage sous l'autorité de cet acte, aura le droit d'imposer sur les billots et autres bois, radeaux ou embarcations, et il pourra de temps en temps varier ces règles ; et le lieutenant-gouverneur en Conseil, en établissant ce tarif doit prendre en considération certains faits.

Maintenant quels sont les faits dans le cas qui nous occupe ? Cette propriété, comme je l'ai fait remarquer dans la séance de cette après-midi, appartenait à M. McLaren, lorsque cet acte fut passé. Après l'adoption de l'acte la propriété cessa d'être une propriété privée pour devenir une propriété publique. Elle n'aurait pas, chaque député, je crois, l'admettra, dû être transportée au public, à moins que le public n'en paye le prix, ou à moins que le statut n'eût donné un moyen sûr et certain pour garantir une indemnité au propriétaire.

Je ne crois pas qu'aucun député dans cette Chambre, ni aucun homme intelligent dans le pays prétende pour un instant—même en supposant que l'usage de la rivière était nécessaire pour le public et que c'était une grande injustice de la part de M. McLaren de s'en servir uniquement pour lui en en refusant l'usage à toute autre personne—qu'on ait le droit d'enlever à M. McLaren sa propriété sans lui donner une compensation pour ses droits de propriétaire.

Mais, M. l'Orateur, qu'est-ce que cet acte ordonne ? Il prescrit que des droits peuvent être perçus, et plus que cela, qu'a-t-on fait ? Une propriété appartenant aujourd'hui à M. McLaren était devenue le lendemain une propriété publique. Cette propriété vaut une certaine somme, disons $100,000, ou tout autre chiffre que vous voudrez, suivant sa valeur ; Mais, d'où recevra-t-il cette somme, l'intérêt, le capital ? On dit qu'il la recevra par la perception de certains droits de passage.

Mais quand les gens seront-ils obligés de se servir de ce cours d'eau ? La loi ordonne-t-elle que certaines personnes feront usage de ce cours d'eau ? Ce bill prescrit-il un mode sûr et certain, comme les écrivains constitutionnels le veulent, par lequel l'argent, l'intérêt ou le capital ou tout autre dédommagement lui sera garanti en paiement de l'expropriation de sa propriété ?

Je crois, M. l'Orateur, que cette compensation qu'on offre à M. McLaren est illusoire. Il est bien certain que de l'autre côté de la frontière ce bill serait considéré comme inconstitutionnel et nul. Il est clair que les autorités disent que si cette loi était votée par un des Etats de l'Union, elle serait, suivant leur constitution, déclarée par les cours de justice de ce pays, nulle et de nul effet. Elle n'est pas nulle dans notre pays parce que le parlement anglais est tout puissant, et lorsqu'une loi est insérée dans un statut, et qu'elle est revêtue de l'assentiment royal, elle devient loi du pays, quelqu'injustice qu'elle puisse commettre en dépossédant un homme de sa propriété et en l'appropriant à des usages publics ; mais cette loi n'est pas, néanmoins, suivant l'esprit de notre constitution, ni suivant le mode ordinaire dont nos lois sont faites.

Les principes reconnus de justice et d'honnêteté dans les rapports individuels, ne permettent pas qu'une personne soit dépossédée de sa propriété pour des fins publiques ou autres raisons. M. le député de Huron, M. l'Orateur, a dit qu'il était injuste qu'un homme en faisant une amélioration sur un cours d'eau l'obstruât de manière à priver toute autre personne de s'en servir. " La peine et le travail, nous dit-il, dépensés pour couper le bois seront ainsi perdus parce que ce bois ne pourra pas être transporté sur le marché."

Comme preuve, et peut-être la plus forte preuve, que je puisse donner que le bill était indubitablement passé dans le but de faire tort à une personne, et destiné à enrichir une autre, je ferai voir à la Chambre ce qui est parfaitement connu à tout homme engagé dans le commerce de bois, que

cette législation n'était aucunement nécessaire. S'il était nécessaire dans l'intérêt public que ce cours d'eau fût ouvert à l'usage de tous, il y a, M. l'Orateur, une loi dans les statuts de la province de l'Ontario, dont il est question dans cet acte, et qui dit: lorsque cinq personnes pourront, en se conformant à certaines conditions, se constituer en compagnie, elles auront droit, étant ainsi constituées, d'exproprier tout propriétaire des améliorations faites sur toute rivière ou cours d'eau; la loi dit qu'elles auront le droit d'expropriation, et que, sur paiement de la valeur raisonnable, elles pourront, comme une compagnie de chemin de fer, exproprier les améliorations sur la rivière, obtenir la propriété du cours d'eau, percevoir les droits sur le passage des billots et les exploiter s'ils le jugent profitable.

Eh bien! M. l'Orateur, que devons-nous croire? ou que Caldwell ne pouvait trouver quatre autres personnes pour se joindre à lui afin d'obtenir l'expropriation, qu'il savait bien ne devoir pas lui donner de profits ni donner de revenus suffisants pour payer l'intérêt sur le capital engagé; ou que le gouvernement provincial, afin de favoriser un seul homme, un de ses partisans, a passé délibérement un acte pour déposséder injustement MacLaren de sa propriété, et en réalité la transporter à une autre personne du nom de Caldwell, qui désirait se servir de ce cours d'eau.

Quand bien même ce serait vrai, ce ne serait pas la justification d'un acte semblable par le parlement, mais c'est le contraire qui est la vérité. La limite appartenant à Caldwell avait été exploitée longtemps avant qu'il en eût obtenu la possession.

Elle était et avait été la propriété de l'honorable M. Skead, lequel pendant le temps qu'il l'exploitait, en descendait tout le bois par la Madawaska, le chemin naturel, le plus court et le plus propice; et le seul fait que Caldwell avait une scierie à Carleton Place, sur le Mississipi, lui rendait cette rivière plus convenable que toute autre. Tels étant les faits que devrait-on faire?

Il y a un statut, qui, je crois l'avoir prouvé, dépossédait un homme de ses droits sans lui donner de compensation, et il n'y a pas de garanties constitutionnelles, comme il y en a aux Etats-Unis, permettant un appel aux cours de justice. Voici donc un statut avec effets rétroactifs, qui déclarait que la loi d'hier, dans la province de l'Ontario, cesserait d'être la loi du lendemain, un statut qui intervenait dans un procès pendant et qui dépossédait injustement un homme de sa propriété et de ses droits.

Et quel droit d'appel avait cet homme? Il avait l'appel au pied du trône. Le seul recours qui lui restait comme sujet anglais, était de présenter une pétition au représentant du trône en ce pays, Son Excellence le Gouverneur-Général, de lui exposer la cause et de lui demander, dans ces circonstances, de désavouer la loi.

Est-ce que c'était injuste? Doit-on dire que dans aucun cas, dans aucune circonstance, un acte du parlement du ressort d'une législature provinciale ne doit pas être désavouée? Personne ne voudrait soutenir cette doctrine, bien que je croie que la résolution soumise à la Chambre, M. l'Orateur, proclame ce principe.

Ceux qui s'opposent aujourd'hui au désaveu, ont, lorsqu'ils étaient au pouvoir, professé ouvertement la doctrine contraire; ils ont prouvé clairement que les actes des législatures provinciales pouvaient être désavoués, non-seulement quand ils étaient *ultra vires*, mais même lorsqu'ils se trouvaient en contradiction avec quelque principes de législation; quelques uns furent, en certains cas, mis de côté par les chefs de la gauche pour cette dernière raison.

Il n'y avait là rien de répréhensible. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord avait introduit ce très grand changement, et la discussion, ce soir, montre toute l'importance de l'action qui a été prise. Avant la Confédération, ce bill eût pu être désavoué par le gouvernement impérial. Une requête devait être faite, et il y en eut plusieurs portées au pied du trône, demandant le désaveu des lois qui empiétaient sur les droits de ce genre, mais aujourd'hui ce droit appartient et avec raison, d'après l'Acte de la Confédération, à son Excellence le Gouverneur Général, tel qu'il est dit dans ce papier d'état important, dont le chef de l'opposition a été l'auteur lorsqu'il était ministre de la Justice.

Nous discutons maintenant si ce pouvoir a été sagement exercé ou s'il l'a été improprement.

A entendre parler M. le député de Huron-Sud, on croirait que c'est simplement l'*ipse dixit* du ministre de la Justice, dans l'Ontario, c'est maintenant l'habitude de l'appeler le *Frenchman*, et on donne le même nom au secrétaire qui agit pour le ministre de la Justice, qui désavoue et surmène la législation du parlement de l'Ontario. Est-ce que tous les députés ne savent pas, sans en excepter M. le député de Huron, qui paraît l'oublier comme son discours l'indique, qu'un bill ne peut être désavoué simplement sur un rapport du ministre, mais par un arrêté du conseil, fait par Son Excellence le gouverneur-général sur l'avis de ses ministres.

Croira-t-on que le pouvoir de désaveu sera exercé d'une manière arbitraire, que le premier ministre, appuyé par une aussi nombreuse députation de la province d'Ontario, dont il a désavoué une loi, sachant parfaitement combien les provinces sont jalouses de conserver leurs droits et privilèges de gouvernement autonome, osera désavouer une loi à moins d'être parfaitement en mesure de justifier devant la Chambre et devant le pays la position qu'il aura prise?

Je suis prêt à discuter ce désaveu en m'appuyant sur ce grand principe.

J'ai montré que cet acte était contraire aux principes constitutionnels, qu'il était en violation des droits de la propriété privée, injustifiable, et que si, dans cette colonie anglaise, nous n'avons pas de moyens d'y remédier, nous serons obligés de voter la même loi qu'on a votée dans les Etats-Unis, et décréter dans notre constitution qu'aucune loi d'expropriation ne sera légale à moins que l'expropriation ne soit accompagnée de paiement d'un dédommagement, de sorte que les cours de justice auront le pouvoir de déterminer si les parties ont reçu un dédommagement suffisant. Ou nous sommes incapables d'exercer le pouvoir de désaveu qui est exercé par le gouvernement impérial, sans violer les droits de la propriété privée, ou nous devrons, par une loi, empêcher qu'une majorité hostile dans les législatures provinciales ne dépouille un homme de sa propriété pour des raisons injustifiables et insuffisantes.

M. McLaren s'est présenté devant le conseil privé avec sa pétition. Il a fait connaître les faits; et on se plaint peut-être plus du fait que le désaveu a été fait sans qu'aucune communication ait été adressée au gouvernement provincial, que du désaveu lui-même. M. le député de Huron nous a lu un papier d'état préparé dans les premiers temps de la Confédération par M. le premier ministre, alors ministre de la Justice. Dans ce document il était dit,—tant le premier ministre prenait soin alors, comme il le fait encore aujourd'hui, de ne pas empiéter sur les droits des gouvernements provinciaux— que, lorsqu'il serait utile ou nécessaire, il faudrait avant de désavouer un bill, communiquer avec le gouvernement qui l'avait voté.

Mais, M, l'Orateur, ce document n'est pas une loi statutaire et il n'y a pas de nécessité impérative d'en agir ainsi. C'est simplement une précaution raisonnable; pourquoi? Parce qu'un bill peut avoir été voté par une législature provinciale, sans qu'elle y ait donné tout l'attention requise par son importance, et il peut contenir certaines clauses, auxquelles dans la hâte de la législation on peut avoir donné une portée plus grande que celle qu'on croyait leur donner. Il ne serait alors que juste et raisonnable, s'il n'y avait pas de nécessité immédiate de le désavouer afin de prévenir un mal irréparable, qu'il y eût communication avec le gouvernement provincial. Quels étaient les faits dans ce cas-ci? M. McLaren, dans sa pétition, présente à Son Excellence le gouverneur-général un exposé des faits. Il en ressortait, qu'en mai, 1880, M. Pardee écrivit une lettre à M. McLaren

le menaçant de la vengeance du gouvernement s'il ne permettait pas à M. Caldwell de descendre son bois sur ce cours d'eau.

L'année suivante ce bill fut délibérément présenté par le gouvernement de la province de l'Ontario ; la législature de l'Ontario l'adopta en alléguant les mêmes raisons que M. McLaren soumit plus tard à Son Excellence. Tous les faits de la cause étaient connus, et la presse avait discuté longuement la question. Or, j'aimerais à savoir quel résultat on aurait obtenu en écrivant à M. Mowat et en lui posant cette question : "Pourquoi avez-vous passé ce bill odieux?" M. Mowat l'avait voté en connaissance de cause.

Si la loi était *ultra vires*, elle pouvait être désavouée de suite. Si la loi était dans les attributions de la législature provinciale et pouvait être expliquée, on devait demander cette explication; mais si la loi était votée de propos délibéré, si c'était la politique avouée de M. Mowat de passer une loi en violation des droits de M. McLaren, c'eût été une véritable perte de temps que de communiquer avec lui pour avoir une explication de ses vues sur le sujet. En conséquence, ce qui pouvait être en certain cas convenable, n'était pas et ne pouvait pas être possible dans un cas de ce genre.

Et pourquoi ? Dans le mois de mars, à peu près vers le temps où M. McLaren avait besoin de faire usage des améliorations qu'il avait construites, la cour de Chancellerie lui accorda un bref d'injonction, empêchant ainsi M. Caldwell de faire usage du cours d'eau.

Le principal objet, le bénéfice de sa poursuite aurait été perdu, à moins que Son Excellence, le Gouverneur-Général, sur l'avis de ses ministres, n'eût désavoué le bill. Pour ces raisons il me paraît parfaitement clair, si une loi autre qu'une loi *ultra vires* peut être désavouée, que celle-ci en était une, et elle ne fut pas simplement désavouée, mais désavouée avec beaucoup d'à propos et sans en donner communication au gouvernement de l'Ontario.

On a rapporté dans cette Chambre, M. l'Orateur, les opinions de M. le premier ministre sur cette question de désaveu, et nous sommes toujours heureux d'entendre les députés de l'opposition citer avec approbation les paroles de mon honorable ami. Mais, M. l'Orateur, n'est-ce pas une chose étonnante d'entendre M. le député de Huron, ardent adversaire comme il est, ne vouloir jurer que par ce qui est tombé des lèvres du premier ministre.

Il fallait qu'il fût aveugle, pour ne pas voir dans les livres bleus, ce que ses chefs ont dit sur cette question. Il paraît ignorer ce qu'a dit l'honorable M. Scott, agissant comme ministre de la Justice. Il paraît ignorer aussi ce qu'a dit l'honorable M. Fournier, lorsqu'il était ministre de la Justice, mais il nous cite ce qu'a dit M. le premier ministre en différents temps.

La cause de Goodhue a été mentionnée et j'en dirai ceci : que si, aujourd'hui, après plusieurs années de Confédération, une telle loi n'était pas désavouée, si une loi changeant le testament d'une personne, et c'est ce que la législature provinciale voulait faire dans ce cas-ci, n'était pas désavouée par Son Excellence, je crois que le refus du ministre de la Justice et du gouvernement de faire ce désaveu serait difficile à justifier.

Mais on remarquera qu'alors la Confédération était encore jeune, les provinces étaient jalouses de leurs droits, et peut-être que les droits des particuliers avaient jusqu'à un certain point à se plier aux nécessités publiques du jour. Mais, M. l'Orateur, parce que le premier ministre n'a pas fait alors, ce que, grâce à une plus longue expérience du fonctionnement de la Confédération, il n'hésiterait pas à faire aujourd'hui, peut-on conclure contre la sagesse de la conduite qu'il a tenue récemment.

La Chambre me permettra de lire ce qu'un savant juge, un des plus érudits peut-être qui ont brillé sur le banc des juges de l'Ontario, a dit au sujet du pouvoir du désaveu, concernant la loi que je viens de citer en dernier lieu. Ce n'est pas le langage d'un politicien, c'est le langage du savant juge Draper, alors juge en chef de la cour d'Appel.

Il disait dans cette cause célèbre de Goodhue :

"En ce qui concerne l'absence d'une chambre de révision, on peut de plus observer, du moins en ce qui a rapport à la propriété et aux bills privés, que les considérations de parti politique n'y sont pour rien ; tous ceux dont les intérêts peuvent être lésés ont un droit en premier lieu d'obtenir de l'exécutif provincial un examen attentif de ce que contiennent ces bills, et une suspension de la sanction royale, si on découvre que les auteurs du bill recherchent des avantages au détriment d'autres droits aussi bien fondés que les leurs ; et de plus si, par erreur ou toute autre cause, des clauses d'un caractère répréhensible ont été introduites dans le bill, enlevant par un effet rétroactif, à des propriétaires de bonne foi, des biens probables, ces bills alors sont soumis à l'examen du gouverneur-général, lequel, comme représentant de la couronne est revêtu de l'autorité à laquelle s'attache le pouvoir correspondant, de désavouer toute loi contraire à la raison, à la justice, ou à l'équité."

Voici donc, M. l'Orateur, l'opinion d'un savant juge sur la clause dans notre loi, qui, nous le savons tous, n'implique pas le désaveu seulement dans les cas où il y a eu un excès de juridiction, mais aussi dans tout autre cas.

Examinons maintenant davantage ce sujet, et voyons les opinions exprimées par l'honorable juge au sujet de ce bill, lorsque les circonstances l'obligèrent. Les députés de l'Ile du Prince-Edouard se souviennent de la longue lutte qu'ils ont eu à soutenir au sujet de la loi des terres. Ils se rappellent les efforts faits par les législatures provinciales pour abolir les droits des propriétaires et pour accomplir ce qui avait été accompli dans le Bas-Canada à une date précédente au sujet de la tenure seigneuriale.

Ils se souviennent que plusieurs appels furent portés en Angleterre sur cette question, et que le gouvernement anglais refusait invariablement d'accéder à leurs demandes parce qu'elles empiétaient sur des droits acquis. Je citerai à ce sujet—parce que ce texte me paraît avoir beaucoup de rapports à la question—le langage de sir George Grey au lieutenant-gouverneur Daly, de l'Ile du Prince-Edouard :

"Le gouvernement de Sa Majesté a considéré ces actes séparément, et avec un grand désir de rendre justice à l'Ile du Prince-Edouard en général et aux propriétaires du sol en particulier, et pour donner la plus grande latitude possible au principe de l'indépendance des provinces en matière de législation, soumise seulement au devoir dominant de demander à la couronne son assentiment à une loi commettant un tort évident aux sujets de Sa Majesté * * * et le gouvernement de Sa Majesté ne peut pas prendre sur lui de conseiller à la couronne de donner sa sanction aux actes coloniaux qui s'éloignent de ces principes de justice et qui touchent aux droits de propriété lesquels sont le fondement de l'organisation sociale."

C'était là, M. l'Orateur, l'opinion de sir George Grey, et je crois qu'il n'aurait pas été difficile de découvrir que d'autres ministres coloniaux ont décidé ces questions de la même manière.

L'honorable chef du gouvernement me fait rappeler que sir George Grey était un libéral extrême, non pas un des vieux tories, non pas un de ceux qui tenaient *mordicus* aux droits de prérogative, mais un de ceux qui désiraient donner, comme sa dépêche l'établit, la plus grande somme de gouvernement responsable.

En 1874, un autre acte semblable fut passé, qui fut soumis à l'examen du gouvernement du Canada. Il était accompagné, je crois, par une dépêche du lieutenant-gouverneur de la province au gouverneur-général, à Ottawa, demandant dans les termes les plus forts possibles, que l'assentiment royal fût donné à cette loi. M. le juge Fournier, alors ministre de la Justice, examina les pétitions présentées et résuma son opinion comme suit :

"Les demandes contenues dans ces pétitions sont faites avec beaucoup de force, et sont de nature telle, qu'elles doivent être regardées comme contraires aux principes reconnus de législation touchant les droits privés et la propriété.

"Le soussigné est d'opinion que l'acte est condamnable parce qu'il ne pourvoit pas à un arbitrage impartial au moyen duquel les propriétaires pourraient obtenir une décision sur leurs droits et sur la valeur de la propriété en litige et aussi pour obtenir une décision et un règlement prompts des questions débattues.

"D'après toutes les circonstances de la cause le soussigné a l'honneur de recommander que le bill ainsi réservé, intitulé, "L'acte d'achat des

terres de 1874 " ne reçoive pas la sanction de Son Excellence en Conseil.

Le droit donné au pauvre M. McLaren était de se présenter devant l'honorable M. Mowat lequel devait déterminer, dans les intérêts de M. Caldwell, les péages et droits qui devaient être perçus. Eh bien ! M. l'Orateur, ce rapport fut approuvé et le bill désavoué.

M. BLAKE. Non.

M. McCARTHY. La sanction ne lui fut pas donnée. J'arriverai à ce point dans un instant. C'est là une des subtilités auxquelles je puis m'attendre de la part du chef de l'opposition, et qu'il croit être d'une très-grande force ; mais je ne crois pas qu'elles aient un grand poids auprès du grand nombre.

En 1876, une autre loi ayant rapport à la même question fut passée par l'Ile du Prince-Edouard ; elle fut envoyé à Ottawa de la même manière pour être examinée. M. Scott agissait alors pour M. Blake, comme ministre de la Justice ; ce dernier, je suppose, approuva l'acte à son retour, ou il ne serait pas demeuré plus longtemps dans le ministère ; comme de raison cet acte fut approuvé par tout le Conseil, mais je crois qu'alors le chef de l'opposition n'était pas présent.

Or qu'est-ce qui a été dit à ce sujet ? Cet acte ressemblait beaucoup à la loi des cours d'eau. La première clause de cette loi révoque la loi du pays ; elle déclare que la loi que les cours ont décidée être la loi du pays ne l'était pas et ne l'avait jamais été :

" L'effet de la première partie de l'acte dit que l'interprétation de l'acte de 1875, par la cour Suprême de l'Ile du Prince-Edouard, par laquelle certaine décision des commissaires des terres avaient été déclarées erronées, est infirmée et les sentences en question déclarées valides."

Pour conclure il dit :

" Que sans accorder une grande valeur ni beaucoup d'attention aux faits allégués dans les pétitions, faits qui ne sont appuyés par aucune preuve, il est d'opinion que le bill réservé, a des effets rétroactifs ; qu'il touche aux droits de particuliers plaidant maintenant devant les cours de justice d'après l'acte que l'on propose d'amender ou qui peut raisonnablement devenir la cause d'un procès ; et qu'il n'y a dans le bill aucune clause protégeant les droits, et les actes des personnes au sujet des propriétés auxquelles se rapporte cet acte."

Il recommanda alors que la sanction ne fut pas donnée à l'acte et qu'il ne fût pas approuvé. Eh bien ! je pense que cela ressemble beaucoup au cas présent, et cependant M. le député de Huron-Sud a omis de citer ce papier d'état important. Il n'a aucune confiance dans le langage, les opinions, et les papiers d'état qui viennent de son parti, et il est obligé de venir dans le nôtre chercher l'interprétation de la loi constitutionnelle. S'il l'acceptait entièrement, nous n'y verrions autant d'objection ; mais, n'en acceptant qu'une partie il ne la digère pas bien, il ne se l'assimile pas.

Le chef de l'opposition a été autrefois ministre de la Justice, et je ne crois pas que nous puissions découvrir qu'il a désavoué quelque chose, parce que généralement, il a suivi les deux voies ; il prétendait par exemple avec beaucoup de force que l'acte devrait être désavoué, et cependant il concluait qu'il ne le serait pas. C'est là le caractère de l'honorable député.

J'ai déjà cité des cas où le chef de l'opposition disait tantôt qu'une ligne de conduite devait être tenue et tantôt qu'une autre devait être suivie ; qu'un juge pouvait décider d'une manière et qu'un second juge pouvait décider de l'autre ; et on terminait la lecture de ses écrits sans connaître exactement quelle était son opinion sur ces questions.

Mais à tout prendre on voit qu'il était en faveur du principe, dans quelques cas au moins, que des actes contraires aux principes de saine législation devraient être désavoués. L'acte soumis au ministre de la Justice alors, obligeait les compagnies d'assurance à prendre une patente dans la province de Québec. Il déclare :

" L'imposition d'uné taxe de cette nature prête à beaucoup d'objection. Elle doit en définitive peser sur les personnes intéressées dans les assurances. Elle peut être considérée comme une taxe sur les épargnes et les économies, et sa mise à exécution peut avoir des effets dangereux bien supérieurs aux revenus qu'elle produira ; mais il y a des opinions qui, bien qu'on doive les recevoir avec déférence, et bien qu'elles puissent en certains cas forcer le gouvernement canadien à prononcer le désaveu....."

L'acte était dans les limites de la législation et pouvait être de bonne politique, mais le chef de l'opposition disait alors qu'il pouvait y avoir des cas dans lesquels le gouvernement canadien pouvait être dans l'obligation de désavouer des lois provinciales. C'est la saine doctrine constitutionnelle à laquelle je prétends qu'aucun homme d'Etat ne peut s'opposer ; il y a des circonstances et il peut y avoir des cas, j'espère qu'ils seront rares, dans lesquels les sains principes de législation ont été violés, et ce, jusqu'à un tel point que le gouverneur en Conseil sur l'avis de ses ministres a dû désavouer l'acte et l'empêcher de prendre effet.

Je crois avoir prouvé que cette loi ne peut, d'après aucun principe raisonnable, être maintenue ; qu'elle est contraire aux principes ordinaires de législation concernant la propriété privée ; qu'il est dans les limites du pouvoir légal du gouverneur-général en Conseil de désavouer une loi de ce genre ; que depuis que nous n'avons plus en ce pays le pouvoir de faire reviser par l'Angleterre notre législation provinciale, ce droit appartenant maintenant au gouverneur-général en Conseil, le gouvernement actuel faillirait à son devoir s'il ne donnait pas à tout homme dont les droits sont lésés, comme l'ont été ceux de M. McLaren par un acte du parlement, la justice qu'il aurait pu, avant la Confédération, obtenir au pied du trône ; et si j'ai prouvé cela, j'aurai établi que le désaveu dans ce cas devait être recommandé et non refusé.

Il me ferait peine de croire que la règle suivie pour une province ne serait pas la règle suivie par une autre province. J'admets que plus une province est grande, moins elle est exposée à voir violer des droits de ce genre. Nous savons, par exemple, qu'un acte de la législature du Manitoba a été désavoué par le chef actuel de l'opposition, je crois, bien que je n'en sois pas bien certain ; et cet acte se rapporte à des questions qui étaient bien clairement dans les limites de sa juridiction, puisqu'il s'agissait des terres des métis, a été désavoué pour la simple raison que cette législation n'était pas nécessaire dans l'opinion du gouvernement fédéral.

Mais quelle que soit la règle pour le Manitoba elle doit être semblable pour la province d'Ontario, de même que la règle suivie par la province de Québec doit être la même pour la province de l'Ontario ou pour toute autre province, et c'est essentiel si nous ne voulons pas détruire notre constitution. Si on ne veut pas que le peuple, en défense légitime de ses droits de propriété demande à changer la constitution en y introduisant cette restriction qui existe aux Etats-Unis au sujet de l'exercice du droit de domaine souverain, ce pouvoir de désaveu doit être exercé, avec précaution, il est vrai, mais au moins dans tous les cas où les droits des particuliers ont été lésés par une loi provinciale.

Les questions d'intérêt général sont toutes différentes. Je ne me propose pas de discuter la question irritante de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick. C'était d'ailleurs une question d'intérêt général et non une question de droits acquis. Elle ne fut pas discutée au point de vue de l'empiétement sur la propriété ou sur un droit acquis, mais comme un exercice non judicieux d'un pouvoir législatif dans une matière sur laquelle on pouvait différer d'opinion.

La ligne de démarcation est largement et clairement tracée entre une question de cette espèce et celle-ci. Si un bill privé passé par une législature locale avait exproprié la propriété d'une autre personne, il y eut eu là une bonne raison pour désavouer le bill.

Si le principe est vicieux, la chose n'en est que plus dangereuse si le bill a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur. Il paraîtrait injuste de dire à un homme, que l'on aurait dépossédé de sa propriété, qu'il est obligé d'attendre jusqu'à une prochaine élection ; que c'est une question sur laquelle le peuple aura indubitablement à se prononcer, et qu'il renversera le gouvernement et lui rendra sa propriété.

UN DÉPUTÉ. Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY. Si celui qui dit "écoutez" se voyait dépossédé d'une propriété, il nous dirait que dans une lutte électorale cette question serait noyée dans les questions de frontières et autres de plus grande importance, et que le peuple ne se bâserait pas sur une question ayant rapport à la propriété d'un particulier pour changer son vote et abandonner ses droits.

En pratique on sait que la chose n'est pas possible. L'électeur dirait que nonobstant cette législation, il votera pour M. Mowat et M. Pardee, parce qu'il y a d'autres questions plus importantes en jeu, et alors personne ne peut, à moins que ces empiètements sur la propriété privée en se répétant ne deviennent de grandes questions, espérer d'obtenir, en renversant le gouvernement ayant autorisé une législation semblable, une justice qu'il peut recevoir promptement en portant sa plainte au pied du trône.

Je ne dois pas oublier de parler de la différence entre le refus de la sanction et le désaveu. En réalité il n'y a pas de différence. Quelqu'un peut il prétendre, parce qu'un lieutenant-gouverneur a donné la sanction à un bill déposé par ses ministres et voté par une majorité de la Chambre, qu'il y a une grande différence entre ce fait et l'action du lieutenant-gouverneur qui réserve le bill pour qu'il soit examiné par le gouverneur-général ?

Quelle position occupe le gouverneur-général ? Il occupe, je suppose, strictement parlant, la position d'officier fédéral. Son devoir probablement doit être de ne donner sa sanction à aucune législation qui empiète sur les droits du gouvernement fédéral, ou qui toucherait aux propriétés de la Confédération.

Il doit être obligé de faire ce que le gouverneur-général fait ici ; il doit obéir aux instructions qu'il reçoit du bureau ici, mais, comme nous le savons, nos lieutenants-gouverneurs n'ont pas d'instructions. Ils sont laissés sans aucune direction quant à ce qu'ils doivent faire, et en conséquence il en résulte que leur sanction est donnée *pro formâ* aux bills, qui alors deviennent lois, mais sujettes à être désavouées. C'est de fait une sanction *par interim* et la loi est bonne en attendant la sanction du gouverneur-général. Je sais que je ne pourrai pas convaincre mon honorable ami qui diffère, sur ce sujet, avec la plus grande partie des autres députés et certainement avec moi, mais je crois que c'est plus sur la forme que sur le fond.

Y aurait-il une différence pratique entre le fait du lieutenant-gouverneur de ne pas réserver ce bill pour aujourd'hui, ou de l'avoir réservé ? Quelle différence matérielle cela pourrait-il causer ? Si la loi est bonne, elle n'est pas rendue meilleure par la sanction, et si elle est mauvaise le lieutenant-gouverneur ne la rend pas bonne en la sanctionnant. La question essentielle pour le gouverneur-général c'est de savoir si la loi est bonne ou mauvaise, et si elle est en dehors ou dans les limites des pouvoirs provinciaux ou contraire aux principes connus de législation.

La sanction de la Couronne aux actes des législatures provinciales est donnée, dans une certaine mesure par le lieutenant-gouverneur, et cette sanction n'est complète qu'après un certain temps pour permettre au bill d'être examiné, comme le même fait existe pour notre législation ici.

M. BLAKE. En est-il ainsi pour la législation passée pendant les deux dernières années ?

M. McCARTHY. Oui, il en est ainsi, et le chef de l'opposition ne le niera pas. Toute notre législation passée pendant les deux dernières années, peut être désavouée, mais tant qu'elle ne l'est pas, elle est parfaitement valide. Si ce parlement se rendait coupable d'un acte semblable à cette loi des cours d'eau, quoiqu'il ne voudrait pas voter une loi semblable aujourd'hui, est-ce qu'on refuserait à la personne lésée le droit d'aller en Angleterre et de déposer une pétition au pied du trône et de demander le désaveu de la loi ? Mon honorable ami prétendrait-il que dans ces circonstances un acte du parlement ne pourrait pas être désavoué.

M. BLAKE. Je le prétends.

M. McCARTHY. Alors je diffère tout à fait d'opinion avec le chef de l'opposition. Si mon honorable ami lisait la correspondance entre le bureau colonial et les colonies jusqu'au temps de la Confédération, il verrait que pas une loi tendant à détruire la propriété des individus ou à commettre un tort manifeste n'a reçu la sanction de la couronne.

Il y a encore beaucoup à dire sans doute sur ce sujet, M. l'Orateur, mais d'autres députés doivent prendre la parole, et je causerais une perte de temps inutile si je prolongeais plus longtemps mes remarques.

Je me suis efforcé d'établir les faits, et je crois que je les ai exposés fidèlement ainsi que les raisons pour lesquelles je crois l'acte contraire à tous les principes reconnaissant les droits de l'homme civilisé, je pourrais dire. L'objet principal de tout gouvernement est de protéger non-seulement la vie et la liberté, mais aussi la propriété. Tout ce vaste système du pouvoir de faire des lois, donné à ce parlement, est destiné à accorder la protection à la vie, à la liberté et à la propriété.

Il y a certainement d'autres matières de législation, mais les plus essentielles sont celles que j'ai mentionnées. Mais le danger que l'on a découvert aux Etats-Unis, menace de surgir ici. On me permettra de lire un extrait tiré d'un éminent écrivain sur la loi constitutionnelle, M. Sedgwick, dont le travail sur ce sujet est bien apprécié non-seulement aux Etats-Unis, mais ici en Canada :

"Et l'on doit aussi observer que l'injustice des écrivains du gouvernement paraît vouloir prendre la forme d'une attaque contre les droits de propriété. Tout gouvernement sans doute se fait le protecteur de la vie, la liberté et la propriété des citoyens La vie et la liberté, dans notre condition heureuse, sont, cependant, sujettes à être traitées avec injustice par le gouvernement, mais la propriété est placée bien différemment."

Il définit ensuite la règle par laquelle nous devrions être régis. Il dit :

"Avec cette garantie les dispositions dont il a été question, *i, e.*, le dédommagement accordé pour l'expropriation d'une propriété pour des fins publiques, l'approbation des contrats et la loi de la terre paraissent fournir les principales garanties de nos droits et de nos libertés."

Ces principes ont été violés dans cette loi, et pour faire redresser cette violation, une des parties a pris le seul mode qui était à sa disposition, celui de s'adresser au gouvernement actuel pour obtenir le désaveu de cet acte, et je dis que cette Chambre, par une grande majorité, et aussi, le bon sens du pays, je crois, endossera et approuvera l'action du gouvernement qui a désavoué une loi si contraire à tout principe de législation, si contraire à tout droit et si contraire à l'esprit de justice.

M. GUTHRIE. L'honorable préopinant nous a dit au commencement de son discours, qu'il n'était plus avocat, ni conseil de la personne qu'il prétend avoir été maltraitée par la législature provinciale de l'Ontario. Mais, M. l'Orateur, si nous acceptons son exposé—fait tout à l'avantage d'une seule partie—au sujet des faits de cette cause de même que son interprétation partiale de l'acte de l'Ontario, et si nous rapprochons cela du fait que le procès dans lequel il est conseil se poursuit encore en ce moment, et du fait que l'acte a été voté de nouveau par la législature provinciale de l'Ontario—et je suppose que la demande d'un nouveau désaveu est soumise au gouvernement—nous pouvons com-

prendre facilement, bien que M. le député de Simcoe-Nord ait voulu mettre de côté toute partialité que tout homme dans sa position est naturellement porté à avoir, que son discours n'ait aucune valeur. Que nous a-t-il dit? Que M. McLaren avait une propriété évaluée à $250,000. Mais, M. l'Orateur, dans sa requête en cours de chancellerie, il l'évalue à $100,000 de moins, et il n'a pas, autant que j'ai pu le constater dans sa requête, donné de preuve que cette vague assertion était appuyée par les faits. Ce M. McLaren, s'appuyant sur la possession de quelques lots de terre sur les bords de cette rivière, a voulu arrêter toute navigation ou transport sur un parcours de 200 milles, en empêchant tout autre commerçant de bois dans cette vaste région de descendre un billot ou le plus petit morceau de bois par ce cours d'eau.

Plus que cela, il se prévaut lui-même des avantages de la loi de l'Ontario pour descendre son bois en passant sur la propriété des autres, et en même temps il prétend que la même loi ne peut pas servir à protéger les droits des autres contre ces empiètements. La valeur de sa prétention dépend de la loi de l'Ontario qui lui donne le droit de flotter ses billots sur cette rivière sur un parcours de 200 milles. Sans cette loi, si sa prétention extrême était exacte, il n'aurait aucun droit de flotter ses billots sur ce cours d'eau; et voudra-t-on prétendre que la législature de l'Ontario ne peut donner des droits aux autres comme à M. McLaren? Que trouvons-nous de plus? Nous trouvons que non-seulement le droit de M. McLaren dépend de la loi de l'Ontario, mais nous constatons qu'il a absolument refusé à M. Caldwell la permission de flotter ses billots en passant par ses améliorations comme il les appelle, bien que M. Caldwell lui eût offert un dédommagement raisonnable, et lui eût offert de soumettre la question à des arbitres. Mais pendant que M. Caldwell lui offrait toute compensation qu'un homme raisonnable pouvait demander, M. McLaren agissait comme le chien dans la mangeoire; il ne voulait ni donner, ni accepter; il disait: J'ai un droit absolu et exclusif à la propriété à différents endroits sur les bords de cette rivière, et j'empêcherai tout homme, quelque nécessaire que la chose lui puisse être, de flotter ses billots sur ce cours d'eau, quand même il voudrait me dédommager d'une manière raisonnable.

M. le député de Simcoe-Nord ne nous a pas dit, que les droits publics de l'Ontario, non-seulement sur ce cours d'eau, mais peut-être sur une centaine d'autres dans la province, sont sérieusement mis en péril par ce désaveu. Nous savons tous que la province de l'Ontario retire par les droits sur les coupes de bois la plus grande partie de son revenu annuel, quelques centaines de milliers de dollars par année; et ce revenu n'est perçu que sur les bois qui sont sortis de la forêt et transportés sur le marché: dans neuf cas sur dix, dans quatre-vingt-dix cas sur cent, je pourrais dire avec plus de vérité, ce transport du bois sur les marchés se fait par les cours d'eau qui ont été améliorés, comme on le dit, de la même manière que le cours d'eau en question l'a été par M. McLaren. Tout ce pays n'aurait ainsi aucune communication avec les marchés, si les prétentiens de M. McLaren étaient reconnues.

Si on veut nier à la législature ses pouvoirs comme le veut faire le gouvernement, on empêchera l'accès à une étendue de centaines de milles carrés de terres à bois qui ne pourront ainsi être exploitées. La législature de l'ancien Canada et la législature de l'Ontario ont regardé, je puis dire, depuis des générations ces cours d'eau comme des voies publiques pour le transport du bois. La loi sur laquelle se base la législature de l'Ontario a été en vigueur depuis plusieurs années et tout ce qui a été fait pour l'acte de 1881, ne faisait que confirmer ce que beaucoup croyaient être l'ancienne loi, et les dispositions de cette loi. C'est seulement grâce à l'interprétation donnée au premier acte dans la cause de Boale *vs* Dickson, que l'opération de la loi a été limitée de manière à permettre à M. MacLaren de ne pas se soumettre à la loi.

L'acte dit:

"Il est décrété que les particuliers auront le droit de flotter des radeaux et des embarcations sur tous les cours d'eau du Haut-Canada durant ces inondations du printemps, de l'été et d'automne, et aucune personne ne pourra, en renversant des arbres ou en mettant tout autre obstacle dans ces cours d'eau, en barrer le passage."

C'est la loi telle qu'elle existe depuis plusieurs années. Quelle interprétation lui a-t-on donnée dans la cause de Boale *vs* Dickson sur laquelle M. McLaren a bâsé sa requête à la cour de chancellerie? On prétendait que la loi ne s'appliquait qu'aux cours d'eau qui dans leur état naturel pouvaient flotter les billots. Mais voyons ce que le juge Spragge dans son jugement dans cette cause à la cour d'appel, dit au sujet de cette interprétation.

Il dit:

"On ne peut trouver dans l'acte cette définition du droit donné par la section 15 ni dans aucun acte refondu antérieur. Il n'y a rien dans le contexte d'aucun de ces actes, montrant ou tendant à montrer qu'on avait eu cette interprétation en vue."

C'est-à-dire que le terme "tous les cours d'eau" signifiait seulement tous les cours d'eau qui dans leur état naturel pouvaient flotter les billots.

"Et si, d'après ce que nous trouvons dans l'acte appliqué à ce cas, nous restreignions le droit donné par la section 15 à tels cours d'eau qui sont décrits dans le passage que j'ai cité, il nous serait facile d'arrêter la politique avouée de la législature. La preuve a été donnée que sur aucun des cours d'eau de la province, dans leur état naturel à la date de la passation de cet acte, les billots ou autres bois ne pouvaient être flottés sans qu'on fût obligé d'y faire des travaux pendant les inondations. Mais d'après la preuve donnée dans la cause, il est évident que si on doit donner à la section 15 l'interprétation que lui prête la cour dans la cause de Boale vs Dickson, un grand nombre des cours d'eau de cette province ne tomberont pas sous l'opération de l'acte."

En réalité, si l'interprétation étroite donnée à la cause de Boale *vs.* Dickson devait prévaloir, l'acte serait tout à fait inutile, parce que les cours qui, à la date de son adoption, pouvaient flotter les billots, sans nécessiter aucune amélioration, même pendant les inondations, étaient très rares, si même il y en avait. Eh bien que trouvons-nous? Nous trouvons que toute la province de l'Ontario est intéressée dans l'adoption de cette loi; que le revenu public y est grandement concerné, que le commerce de bois de la province, de beaucoup le plus important de tous, est mis en péril par cette interprétation que M. McLaren persiste à faire donner à cette loi qui n'a jamais été faite dans cette intention. Que trouvons-nous? Que le gouvernement et la législature de l'Ontario n'étaient pas animés par des raisons de parti.

Nous ne trouvons aucune trace d'intérêt de parti dans leurs actes du commencement à la fin, et l'accusation portée par M. le député de Simcoe-Nord est une de ces accusations que l'on ne devrait pas porter contre un gouvernement et une législature. La législature de l'Ontario n'a pas voté une loi concernant le fleuve du Mississipi et M. McLaren seuls, mais une loi se rapportant à tous les cours d'eau et à tous les marchands de bois de la province de l'Ontario. C'est une loi destinée à protéger la source des revenus que la province de l'Ontario perçoit en droits de coupe de bois. Est-ce que cet acte n'est pas fait dans l'intérêt public? Est-ce que cet acte n'a pas pour objet en tous points de faire ce qui est juste et légal? M. le député de Simcoe-Nord nous dit que l'acte n'oblige pas à donner une compensation à M. McLaren; il dit que la perception de certains droits n'est pas le genre de compensation qui devait être accordée à M. McLaren, et que l'acte ne définit aucun mode pour percevoir ces droits; c'est ce qu'il a dit, je crois.

M. McCARTHY. Je n'ai pas dit cela.

M. GUTHRIE. J'ai cru comprendre cela, car mon honorable ami a dit: "Par quel moyen M. McLaren pourra-t-il percevoir ces droits?"

M. McCARTHY. Mon honorable ami me permettra-t-il de rétablir les faits. J'ai dit: comment pourrait-il percevoir ces droits vu qu'ils sont une conséquence de l'usage de ces améliorations?

M. GUTHRIE. On me permettra d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que je considère être les clauses sages, justes et équitables de cet acte et pour l'imposition et pour la perception de ces droits. L'acte dit: Que celui qui a fait des améliorations sur une rivière afin de la rendre flottable pour les billots et autres bois aura droit de percevoir des droits de péages raisonnables. L'acte dit de plus qu'en fixant ces droits de passage on devra considérer—quoi? Le coût de ces améliorations, le montant nécessaire pour les tenir en exploitation, l'intérêt sur le coût de la construction de ces améliorations et autres considérations que, dans les circonstances, le gouverneur en Conseil pourra trouver justes et équitables. Or, M. l'Orateur, pouvait-on donner une compensation plus équitable dans ces circonstances particulières?

J'ai dit que les personnes dans la position de M. McLaren étaient protégées de la manière la plus complète dans la perception de ces droits.

Le clause 6 dit:

"Toute personne ayant droit de percevoir des droits de passage d'après cet acte, aura un privilège sur les billots et autres bois traversant ce cours d'eau ou les améliorations qui y sont faites pour la perception de ces droits, ce privilège venant après le privilège de la couronne, s'il y en a un, pour ses droits de coupe sur ces billots ou bois, et si ces droits de passage ne sont pas payés, tout juge de paix ayant juridiction dans ce district devra, sur le serment du propriétaire de ces travaux ou améliorations, ou le serment de son agent prouvant que des droits de passage équitables n'avaient pas été payés, décerner un mandat pour la saisie des billots."

En suite de cela, le pouvoir est donné de les vendre et de percevoir les droits, et nous trouvons encore d'autres dispositions pour une meilleure protection du propriétaire des améliorations, entre autres celle-ci: que chaque personne ayant droit de percevoir des droits de passage d'après cet acte peut faire des gègles et règlements pour en fixer le chiffre régler le passage des billots, radeaux ou embarcations à travers ces améliorations et travaux, ces règlements devant être approuvés par le gouverneur en Conseil.

Il a donc le droit de faire des règlements raisonnables pour protéger sa propriété pour qu'elle ne soit pas endommagée et de manière qu'on ne le gêne pas dans l'usage de la rivière. Tout ce que cet acte a en vue c'est que M. McLaren n'empêche pas d'autres personnes de se servir pour le flottage de leurs billots d'un cours d'eau qui a toujours été considéré d'après la loi du Haut-Canada comme une voie publique pour le transport des billots et autres bois. Voilà, M. l'Orateur, une partie des faits. Mais que trouvons-nous ensuite?

Nous trouvons que les défendeurs dans la cause, les Caldwells, soutiennent que les améliorations de M. McLaren n'ont pas coûté le prix que ce dernier affirme. Ensuite de cela qu'ils ont acheté leurs droits de coupe sur les bords de cette rivière, croyant de bonne foi avoir l'usage de cette rivière, que dans cette croyance, ils ont dépensé de fortes sommes pour acquérir cette propriété, et que si on les empêchait de faire usage de la rivière, leur propriété ne serait comparativement que de peu de valeur.

Les MM. Caldwells prouveront aussi que M. McLaren faisait usage lui-même des voies publiques pour transporter son propre bois, et qu'il exerçait des droits qu'il n'avait pas droit d'exercer; qu'il dépendait de la bonne volonté de ceux à qui appartenait la terre en amont de la rivière pour l'exercice de ses prétendus droits; et ils déclarèrent qu'ils étaient parfaitement disposés à lui payer tout le dédommagement qu'une cour de justice pourrait fixer.

Tout ce que les MM. Caldwell demandaient, c'est que M. MacLaren ne prît pas de procédures et ne demandât pas un bref d'injonction, qui les empêcherait complètement de faire usage de la rivière, même s'ils consentaient à lui payer une simple compensation pour cet usage.

Mais qu'est-ce que le gouvernement fédéral a fait alors? parce que l'acte de désaveu est, comme de raison, un acte du gouvernement. Celui-ci accepta l'exposé *ex parte* de M. McLaren et de son conseil au sujet de cette question, il prêta l'oreille à une tirade—car la pétition n'est rien autre chose qu'une tirade des plus aigres—traitant la cause avec partialité, étouffant et tenant dans l'obscurité la défense offerte par les Caldwells, ne disant rien de nouveau des motifs qui avaient engagé la législature d'Ontario à voter cette loi, et cachant le fait que le revenu public et les intérêts de toute la population de l'Ontario y étaient considérablement engagés.

McLaren et son conseil firent connaître la cause au gouvernement à leur point de vue, et, ce qui est plus étrange, d'une manière hâtive et précipitée, sans le faire connaître soit à M. Caldwell, l'autre partie dans la cause—si on considère cette question comme une cause privée—pour qu'il pût donner sa version, soit au gouvernement de l'Ontario pour obtenir de lui les motifs et les raisons de cette législation; et agissant ainsi sur un exposé *ex parte* de M. McLaren, et non appuyé par les faits ni la preuve, le gouvernement vint à l'aide de ce dernier et, à sa suggestion ou à celle de ses amis, désavoua un acte constitutionnel et un acte nécessaire, voté par une législature provinciale.

Maintenant, M. l'Orateur, comment se fait-il qu'une conduite semblable puisse être justifiée pour un instant, en face des principes si clairement énoncés par le chef du gouvernement en 1868, principes qu'il a toujours mis en pratique jusqu'à ce jour, comme l'a fait voir mon honorable ami le député de Huron-Sud.

La ligne de conduite suivie alors était celle-ci: lorsqu'un acte d'une législature provinciale était considéré comme sujet à objection et en dehors des attributions de cette législature, l'attention du gouvernement provincial était attirée sur les objections qu'on apportait, et on lui donnait l'opportunité d'étudier la question et de soumettre ses vues au gouvernement fédéral; le gouvernement provincial pouvait ensuite rappeler l'acte s'il le considérait en dehors de ses attibutions.

M. le député de Simcoe-Nord évidemment fait son profit d'une grande partie du discours très élaboré et appuyé sur des précédents qu'a prononcé M. le député de Huron. M. le député de Huron-Sud n'a pas cité seulement un précédent, non pas seulement le cas de Goodhue, non pas seulement le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, mais il nous a donné exemples sur exemples des pratiques constitutionnelles des interprétations constitutionnelles de ce pouvoir de veto, des interprétations du caractère le plus évident donnés par le gouvernement de ce pays dans le cours de plusieurs années depuis la Confédération, et il a établi incontestablement que c'était la pratique du gouvernement actuel de ne pas regarder dans l'examen de ces questions de désaveu, quels étaient le pouvoir et la juridiction de la législature provinciale sur la question soumise à son examen.

Ces faits sont une preuve que l'empiètement sur des droits privés ne justifie pas le gouvernement de s'éloigner de cette règle constitutionnelle. Le fait que la législation avait un effet rétroactif n'autorise pas une exception à ce principe constitutionnel. Le fait qu'il y avait litispendance ne justifie pas non plus cette exception.

Le gouvernement avait posé le principe large que si la législation d'un parlement provincial était dans les limites de ses attributions, on ne devait pas intervenir, mais lui permettre de suivre son cours. Je prétends que cette interprétation constitutionnelle a été donnée au pouvoir de veto sous l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, non par le gouvernement fédéral seul, mais par le gouvernement impérial, lorsqu'il s'est agi du désaveu de certaines lois passées par le parlement fédéral.

Le parlement du Canada avait passé en 1874, je crois, un acte pour régler la pose de télégraphes sous-marins, et cet

acte fut réservé pour l'examen du gouvernement impérial de Sa Majesté. Le Sénat s'était opposé à cet acte et prétendait qu'il était inconstitutionnel ; par déférence pour le Sénat et peut-être aussi pour des instructions royales, comme cet acte pouvait intervenir dans les droits et propriétés de sujets de la Reine ne résidant pas en Canada, mais résidant en dehors de la juridiction de ce parlement, on le réserva pour le bon plaisir de Sa Majesté, bien que le gouvernement canadien exprimât sa conviction que l'acte donnerait de grands avantages au Canada.

Le fait que ce bill ne recevait pas la sanction du gouverneur-général, et qu'il ne devenait pas loi, mais était réservé, sans obtenir la sanction du gouverneur, avant d'être examiné par le gouvernement de la mère-patrie, donne une très grande force, dans mon opinion, aux vues que j'ai exprimées. Qu'advint-il de ce bill ? Le secrétaire d'Etat, en Angleterre, répondit en refusant d'intervenir :

" Il me paraît évident que le gouvernement et le parlement fédéral ont le droit de légiférer sur ce sujet sans aucune intervention du gouvernement anglais, cette question étant d'un intérêt local et ne soulevant aucuns points au sujet desquels il paraîtrait nécessaires que les intérêts impériaux ou les relations avec d'autres colonies ou pays étrangers, fussent protégés."

Le principe est ici très distinctement établi, que si le sujet de la législation concerne nos intérêts domestiques et non les intérêts impériaux, le gouvernement de la mère-patrie n'interviendra pas, même quand on lui demande de le faire, sans l'assentiment du gouvernement du Canada.

Non-seulement dans ce cas, mais lors de la question célèbre de la destitution du lieutenant-gouverneur Letellier, le gouvernement impérial a fait connaître de la manière la plus éclatante, que c'était une affaire que nous devions régler nous-mêmes, bien que ce fût une question qui au premier abord paraissait intéresser tout l'empire, et il refusa d'intervenir quand on l'y invita.

Or le pouvoir que possède la Reine de désavouer la législation fédérale correspond exactement au pouvoir que possède le gouvernement fédéral de désavouer les actes des législatures provinciales. La même clause dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord confère à Sa Majesté le pouvoir de désavouer la législation fédérale et au Gouverneur en conseil celui de désavouer la législation provinciale, et nous ne pouvons avoir de meilleur guide pour agir suivant la pratique constitutionnelle dans les questions de désaveu sous l'autorité de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, que de suivre la même voie que suit Sa Majesté lorsqu'elle examine les lois du parlement fédéral ou les actes du conseil exécutif du Canada.

Il est donc bien établi par l'usage constitutionnel et par la pratique constitutionnelle, en Angleterre, pour ce qui regarde la législation de la Puissance, et en Canada, par le gouvernement de la Puissance pour ce qui a rapport à la législation locale, que la règle est que, si une législature locale n'outrepasse pas ses pouvoirs, et si sa législation n'affecte pas la législation ni les intérêts de l'empire, ni les intérêts de la Puissance, selon le cas, l'autorité supérieure n'intervient pas dans ses mesures, et cela d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord. A quoi pourvoit cet acte ? En traitant cette question il est bon de faire attention aux termes exacts de notre grande charte fédérale de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

La section 92 dit dans les termes les plus clairs que les législaturss de nos provinces ont le pouvoir exclusif de faire des lois en cette matière et autres semblables. Nous voyons que non-seulement les législatures locales ont une juridiction exclusive sur ce qui concerne la propriété et les droits civils, mais qu'elles ont les pouvoirs les plus étendus pour ce qui concerne les choses municipales, pour ce qui concerne l'éducation, avec certaines restrictions pour ce qui concerne l'administration de la justice, pour ce qui concerne l'administration et la vente des terres publiques de la province et du bois qui y croît, et pour ce qui concerne l'administration d'autres sujets importants.

Si le principe que défendent ici le gouvernement et ses adhérents est vrai, il n'y a pas un seul acte, de toutes nos législatures provinciales, ayant trait à quelqu'une de ces questions dont ces honorables messieurs, pour une raison ou pour une autre, ne puissent dire qu'ils ne le considèrent pas comme étant dans l'intérêt public, qu'ils ne croient pas que c'est une bonne loi et qu'ils peuvent par conséquent le désavouer ; si ce qu'ils ont prétendu est vrai, si ce gouvernement peut se constituer juge de la sagesse ou de la politique d'actes passés par les parlements locaux, et cela non-seulement en ce qui concerne la propriété et les droits civils, mais encore en ce qui concerne toutes espèces de sujets, municipaux, d'éducation, judiciaires et autres que j'ai mentionnés, ce gouvernement peut exercer le pouvoir de veto et ainsi détruire, de fait, l'indépendance des législatures locales.

Voyons, M. l'Orateur, dans quel esprit on doit aborder la question de désaveu. Dans le document public du 8 juin 1868, le très honorable monsieur, qui est maintenant le chef du gouvernement, a posé des principes qui paraissent sains. On doit traiter cette question avec discernement et impartialité, et on doit fournir au gouvernement local intéressé toute opportunité possible pour faire valoir ses droits et changer sa législation si on a un juste motif de la trouver en défaut.

Dans son livre sur le gouvernement parlementaire des colonies, M. Todd dit :

" De simples calculs d'à-propos politique ou une différence d'opinion sur ce qui concerne la politique des actes coloniaux, ne suffiraient pas pour porter la couronne à y mettre son veto, pourvu toutefois que cette politique fût du ressort législatif de la colonie et n'affectât pas sérieusement les intérêts d'autres parties de l'Empire."

Et encore, à la page 425, il est dit, par rapport à l'intervention du gouvernement de la Puissance dans les affaires locales :

" Mais, en remplissant ce devoir, dans un système aussi compliqué et aussi délicat que celui de la Confédération canadienne, on doit montrer une grande prudence et beaucoup de ménagement, de manière à éviter tout soupçon d'influence de parti ou d'une tendance à vouloir empiéter sur les droits provinciaux du gouvernement autonome * * *

" Mais, quand on considère le soin scrupuleux que met partout l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour définir et régler l'exercice des pouvoirs exclusifs assignés par ce statut aux gouvernements provinciaux—que ces pouvoirs appartiennent à l'exécutif ou à la législature—il est évident que l'intention du gouvernement impérial a été de protéger contre tout empiètement les droits et pouvoirs conférés exclusivement aux autorités provinciales, et de voir à ce que le droit d'intervention de l'exécutif ou du parlement de la Puissance ne fût pas exercé pour servir les intérêts d'aucun parti politique ou de manière à nuire au principe du gouvernement autonome des provinces.

" Avant la Confédération, on a fait valoir fortement ce principe et avec succès, comme étant une barrière à l'intervention illicite du gouvernement impérial, dans les affaires d'un intérêt local. Ce principe n'est pas moins nécessaire aujourd'hui, quand les intérêts divers de provinces séparées, autrefois indépendantes les unes des autres, demandent à être harmonieusement combinées—sans empiéter sur les libertés d'aucun gouvernement, dans la sphère de ses pouvoirs constitutionnels—de manière à assurer l'union et le concours pour le bien commun."

L'honorable député de Simcoe-Nord nous a favorisé de quelques extraits tirés d'auteurs sur la Constitution Américaine, mais ces extraits se rapportent à des cas où il n'est pas pourvu à une compensation. Ce que nous disons est ceci : que non-seulement M. McLaren n'est pas dépouillé de cette propriété, dans le sens d'une spoliation l'excluant lui-même, mais qu'encore il n'est pas privé de l'usage de ses améliorations. Il peut encore s'en servir. On a pourvu à l'indemnité que comporte le cas, une indemnité suffisante et bien assurée.

Quand bien même donc les citations dont on nous a favorisés pourraient s'appliquer à notre constitution—et l'honorable monsieur admet qu'elles ne le peuvent pas, quoiqu'il pense qu'on devrait les y intercaler—elles ne peuvent pas s'appliquer aux circonstances du cas qui nous occupe. Quelle autre indemnité pouvez-vous exiger pour l'usage

d'un pont ou d'un chemin qu'un droit de péage? Quelle autre compensation que de payer une taxe pour leur usage, les compagnies de chemin de fer ayant le pouvoir de passer sur d'autres lignes, donnent-elles aux propriétaires de ces lignes? On ne les force pas d'acheter ces lignes. Le Grand Tronc et d'autres compagnies de chemin de fer qui se servent du pont International ne sont pas forcés d'acheter le pont; ils donnent un péage pour s'en servir, juste comme cet acte pourvoit à ce qu'un péage soit donné pour se servir de cette voie publique pour le transport du bois dans la province d'Ontario. Je crois donc qu'il y a deux erreurs dans ce que dit l'honorable monsieur. D'abord, il fait erreur, en parlant de ceci comme étant pour M. McLaren une privation de ses droits, quand il n'en est rien. Il peut se servir de ses améliorations, et tout l'usage qu'il peut en faire est de s'en servir pour flotter le bois. En second lieu, c'est encore une erreur de dire que la compensation n'est pas suffisante ni leur garantie. Mais, supposant que la chose serait vraie, nous disons qu'en autant que le comporte notre constitution et notre pratique constitutionnelle, cette loi, quand même elle le lèserait de la sorte, est encore une loi qu'on n'aurait pas dû désavouer, parce qu'elle était dans les attributs de la législature qui l'a passée. Ce cri sur la compensation, sur l'intervention avec les droits privés, a été entendu dans la mère-patrie, dans le cours de l'année dernières.

Les grands propriétaires irlandais se sont opposés unanimement au bill passé pour accorder des secours à l'Irlande, s'appuyant sur ce qu'il intervenait dans les droits privés, dans les contrats, qu'il ne pourvoyait pas à une compensation convenable et qu'il leur nuirait beaucoup. Est-ce là une raison pour dire que ce bill n'aurait pas dû avoir la sanction de la reine?

Il a reçu la sanction de la reine et est maintenant en vigueur. Le mode de compensation peut ne pas convenir aux parties intéressées; mais on a cru qu'il était de l'intérêt public qu'il fût passé, et les plaintes des grands propriétaires irlandais et d'hommes dans la position de M. McLaren n'ont pas été écoutées. Il est donc inutile de dire ici que M. McLaren a été lésé. Il pouvait se servir des travaux faits, et non seulement cela, il pouvait encore faire de l'argent avec les améliorations faites s'il en avait permis l'usage libre et raisonnable aux personnes résidant en haut de la même rivière, qui avaient autant le droit que lui de se servir du cours d'eau.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a dit qu'il n'y a pas de différence entre désavouer un acte qui est devenu loi par la sanction du gouvernement et refuser la sanction à un bill qui a été réservé. L'esprit de parti aveugle l'honorable monsieur quand il parle de la sorte. Il y a une grande différence.

Un bill réservé manque de la sanction d'une des branches de la législature, ce n'est pas du tout un acte; ce n'est qu'une suggestion, un acte incomplet, et il est soumis simplement comme une chose qu'on suggère propre à devenir loi; mais il n'a pas les conditions de la loi.

Deux choses sont nécessaires pour faire une loi, d'après la constitution anglaise: l'une est la sanction du parlement ou de la législature, l'autre est la sanction de la couronne, et, dans un bill réservé, l'acte manquant d'une de ces conditions essentielles, il n'a pas la sanction de la couronne. Il est présenté à la considération du pouvoir supérieur plutôt comme une chose soumise pour avoir l'opinion de ce pouvoir. Il n'est pas présenté à cette autorité de la même manière qu'un bill qui a reçu la véritable sanction et qui a les conditions de la loi absolue tant qu'il n'est pas désavoué, de sorte qu'on doit considérer cette question d'un tout autre point de vue et établir la différence qui existe entre un bill soumis pour obtenir l'opinion d'une autorité supérieure et non sanctionné par un représentant de la couronne, et un bill qui est formellement devenu loi et a tous les caractères et l'autorité de la loi.

M. GUTHRIE

J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons eu, depuis 1867, comme l'a clairement montré l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), une douzaine de cas où on a sanctionné des actes qui empiétaient sur les droits privés, qui avait un caractère rétroactif et n'avaient pas l'approbation du ministère ici, et même des cas où des actes sont intervenus dans des procès pendants. C'est une coutume constitutionnellement établie, que le gouvernement de la Puissance ne doit intervenir dans aucune loi passée par une législature provinciale, quand il est prouvé que ces lois sont dans les limites de sa juridiction et n'empiètent pas sur les droits de la Puissance. Nous avons la même coutume constitutionnelle ou interprétation du pouvoir de veto, établie pour les rapports entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et la législation de la Puissance et les actes de l'Exécutif de la Puissance et nous avons, de plus, la déclaration formelle de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, que le pouvoir exclusif de faire des lois, sur certaines branches, repose dans les législatures locales.

Si tel est le cas, cette intervention était donc inconstitutionnelle, blessante et arbitraire. Conservons l'indépendance des provinces. C'est pour obtenir le contrôle de ses affaires locales qu'Ontario consentit aux stipulations de la Confédération - pour pouvoir faire des lois sur les affaires municipales, les droits privés, l'éducation et autres choses locales, libre de tout contrôle de la part d'étrangers qui ne comprenaient pas aussi bien que ses propres habitants les besoins et la condition du pays. Si nous lui enlevons la liberté et le pouvoir de faire ses propres lois et déclarons qu'un ministère qui peut ne pas avoir sa confiance, qui est peut-être maintenu au pouvoir par le vote de députés d'autres provinces, peut intervenir dans sa législation dans ce cas, je dis adieu à la Confédération, adieu à ce bienfait que nous avait promis la Confédération, l'indépendance et la liberté d'action dans l'administration de nos affaires locales.

M. HAGGART. Je commencerai mes observations en faisant quelques remarques en réponse à l'honorable député de Huron-Sud. Il a fait un tableau des troubles survenus dans ce pays durant les vingt ou trente dernières années et les efforts qu'on a faits pour appuyer les gouvernements autonomes dans cette province, et il a fait connaître à la Chambre quel sera l'effet produit dans Ontario si ces efforts ont eu pour résultat la décision à laquelle est arrivé le gouvernement de la Puissance par rapport au désaveu du bill des cours d'eau. L'honorable monsieur a oublié de dire à la Chambre que les principes qu'on a violés en passant ce bill sont des principes dont la consécration est acquise depuis des siècles, le droit de chaque individu sur la propriété dont il est en possession et qu'aucun gouvernement, ni l'autorité d'aucune personne ne pouvaient faire consentir les gens à permettre qu'on leur enlève leur propriété, sans qu'on leur donne une indemnité. Quel est l'historique de cet acte législatif? Deux individus étaient en procès; l'un affirmait qu'il était possesseur de certains droits sur une rivière située près de mon comté, et l'autre prétendait qu'il avait droit de se servir de ces privilèges. Qu'on me permette de donner à la Chambre une courte description de cette propriété. Le Mississipi se jette dans la rivière Ottawa. Sur un espace de soixante milles en remontant la rivière, avant d'arriver aux améliorations de M. McLaren, à chaque endroit où il y a une chute d'eau, les terrains sont la propriété d'individus et de compagnies.

Depuis au moins quarante ou cinquante ans, ces individus ont exercé le droit de propriété sur ces points spéciaux de la rivière et exercé aussi le droit de péage—refusant de permettre le passage sur cette portion de la rivière sans recevoir un dédommagement. Quelques-uns de ces terrains furent expropriés par un acte passé en 1857, par la province d'Ontario. Cet acte autorisait l'expropriation de ces terrains pour des fins d'amélioration et permettait à chacun

de s'en servir en payant le péage. Quel était le but de ceci ? C'était pour empêcher tout individu qui deviendrait possesseur d'un terrain amélioré, d'exercer un droit exclusif, et pour permettre au public d'acquérir la propriété à bas prix.

M. McLaren et tous ceux qui se sont servis de cours d'eau depuis les derniers quarante ou cinquante ans ont à payer un droit de péage. C'était la loi du pays, sanctionnée par les Cours de justice, que là où un cours d'eau ou une de ces parties devenait infranchissable pendant les inondations du printemps, de l'été ou de l'automne, le propriétaire de la rive devenait possesseur réel de cette partie du cours d'eau, et s'il exerçait ce droit contrairement à l'intérêt public on pourrait la lui ôter en lui accordant une indemnité. M. McLaren, quand il commença son commerce sur le Mississipi, acheta ces améliorations. Quand il devint propriétaire il exerça un contrôle exclusif sur la propriété. A mesure que ses moyens le permirent, il fit de nouvelles améliorations, de plus en plus en remontant le courant jusqu'à ce qu'elles aient atteint leurs dimensions actuelles. Dans certains cas, il avait, pendant plusieurs années avant de faire ces améliorations, traîné ses billots et autre bois sur un parcours de 15 à 16 milles, et d'autres faisaient la même chose. D'autres ont fait descendre leurs billots etc. par d'autres cours d'eau ; mais lui, en achetant des terrains, en creusant des canaux sur sa propriété, en construisant des glissoires, en faisant sauter les rochers, en draguant et en dépensant de fortes sommes d'argent vint à bout de rendre le cours d'eau navigable.

En certains endroits où le cours d'eau disparaissait dans des crevasses ou sous les rochers, et là où il était recouvert par le sol, il construisit des digues et fit inonder le terrain à ces endroits particuliers. Il acheta les terrains et pendant des années, dès qu'un propriétaire privé, le long de ce cours d'eau, en possédait quelque partie, lui, croyant à l'interprétation qu'il donne a loi et qu'il pense être la bonne, en achetait le droit de propriété. Mon honorable ami dit que ça n'est qu'en vertu de cette loi que M. McLaren fut autorisé à descendre ce cours d'eau. Mais il n'y a aucune partie de ce cours d'eau rendue innavigables par les inondations de l'été, des printemps ou de l'automne dont il n'ait acheté ou loué les droits en dépensant de fortes sommes d'argent.

M. McLaren ne dépend d'aucune personne, compagnie ou gouvernement, pour le droit de passage dans ces cours d'eau. Dans certains cas, il a payé pour le passage de son propre bois, en une seule année, dans un de ces endroits, $2,000 ou $3,000 et il a payé jusqu'à $11,000, pour quelques-unes des propriétés voisines.

Quel est l'effet de la loi formulée par la législature d'Ontario ? Qui entend-on par le public désigné par cette loi ? Le fait est qu'il n'y a qu'un seul homme qui exige l'usage de ce cours d'eau et je demanderai à tout homme de loi de l'autre côté de la Chambre s'il était juste pour le public de prendre la propriété d'un individu pour la faire passer entre les mains d'un autre pour son usage ?

Y a-t-il eu une seule requête signée par quelqu'un en faveur de cet acte ? Pas une seule personne ne désirait se servir de ce cours d'eau, excepté M. Caldwell lui-même. L'honorable monsieur nous dit : "M. Caldwell offrait une indemnité." Mais, je dirai à mon honorable ami que craignant des difficultés à ce sujet, M. McLaren avertit M. Caldwell et lui défendit aussi de lui permettre de descendre à raison de l'indemnité que Caldwell lui-même offrit, s'il voulait reconnaître ses droits de propriété sur ce cours d'eau.

Tels sont les faits. l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir parle de compensation sous forme de péage. Cet honorable monsieur est un homme de loi, mais j'aimerais à lui demander, ou à tout autre avocat, s'il connaît un seul cas d'expropriation de terrains où l'indemnité n'est pas donnée en argent payé à ou vers l'époque où la propriété est prise.

A-t-il jamais entendu dire qu'on ait fait une expropriation accordant une indemnité sous une forme douteuse, des années après, et dans laquelle, pour déterminer cette indemnité, un jury ou la personne elle-même n'ait rien à voir ? Eh quoi, les personnes qui ont enlevé à M. McLaren sa propriété lui donneront la compensation qu'elles voudrait.

Elles s'adresseront à la législature d'Ontario et demanderont quel droit de péage il devra recevoir, quand il exerce un droit de propriété pure et simple. C'est une maxime bien connue du droit national de tous les pays que quand une propriété est expropriée pour des fins publiques, une juste indemnité est accordée et que cette indemnité est en argent, payé à, ou à peu près à l'époque où se fait l'expropriation, et que la personne dont on prend la propriété prend part à l'estimation. Maintenant, que veut faire ce bill ? Non-seulement il lui enlève sa propriété, mais encore il la détruit. Devra-t-il entretenir pour toujours, dans la suite, cette propriété pour l'usage du public, s'il ne doit pas être indemnisé ? Point du tout. Non-seulement la propriété lui est enlevée et livrée au public, mais encore on ne pourvoit en rien aux réparations de cette propriété. Quand M. McLaren est venu devant les cours pour avoir une décision judiciaire sur son cas et savoir s'il avait bien jugé en achetant la propriété et si la loi, en vertu de laquelle il la gardait, était bonne. La cause fut entendue devant un des chanceliers de la cour d'Equité—M. Proudfoot, je crois —et un jugement fut rendu en conformité avec la cause de Boale *vs.* Dickson, lequel jugement fut maintenu par, je crois, neuf ou dix des personnes prises du Canada. Un de ces juges était, je crois, le juge en chef Draper, et un autre le juge en chef Richards. Je ne crois pas qu'aucun homme de loi ose se lever et dire que M. McLaren n'avait pas raisonnablement droit de croire qu'il était loyalement en possession de la propriété, des droits quil s'efforçait de prouver devant les cours. Le jugement de la cour resta douze ou quinze ans sans être renversé. Assurément, si une personne fait l'acquisition d'une propriété en vertu de jugements qui sont douze ou quinze ans sans être renversés, ce fait-là seul, si rien autre chose, devrait lui donner un titre à la propriété.

Supposant que ces jugements étaient avoués, la loi était là non révoquée, sur le livre des lois, et tous les commerçants de bois savaient quelle était la loi, ils savoient qu'en arrivant à la partie d'une rivière rendue innavigable par les inondations du printemps de l'été et de l'automne, ils n'avaient pas droit de se servir de cette partie de la rivière sans le consentement du propriétaire du terrain à travers lequel elle passe.

L'honorable député de Huron-Sud nous a cité les paroles d'un des juges de la cour d'Appel qui dit que si un individu demeurant le long d'une route publique en enlève les cailloux, il n'a pas pour cela l'usage exclusif de cette route.

Personne n'a soutenu une opinion aussi absurde. Mais si une route conduit à la propriété privée d'un individu et qu'il prolonge ce chemin à travers cette propriété et s'en sert pour son propre usage, le livre-t-il, pour cela, au public, et donne-t-il à chacun le droit d'y passer ? Plusieurs cours d'eau dans ce district sont navigables pour trente ou quarante milles.

Supposons qu'une personne creuse un canal d'une partie qui est navigable à une autre partie qui est navigable, faut-il que le public ait la droit de se servir de cette partie spéciale du cours d'eau ?

Sir ALBERT J. SMITH. Certainement.

M. HAGGART. Non, il n'en a pas le droit.

Sir ALBERT J. SMITH. Est-il juste qu'un homme ait le droit exclusif d'une rivière ?

M. HAGGART. Ce n'est pas le droit exclusif d'une rivière, c'est le droit exclusif d'un canal passant à travers sa propriété.

Sir ALBERT J. SMITH. Il se sert de l'eau.

M. HAGGARD. Il a le droit de se servir de l'eau qui est sur sa propriété, qui passe à travers sa propriété. Supposons que je creuse un canal à travers mon propre terrain, d'un lac à un autre, et que je mette des barrages à chaque extrémité du canal, de manière à ne me servir de l'eau que quand il me plaira, un individu descendant un de ces lacs a-t-il le droit d'enlever ces barrages et de se servir de l'eau dans mon canal, contre ma volonté.

Sir ALBERT J. SMITH. En payant pour cela, il a le droit.

M. HAGGART. Il n'y a pas une telle loi. Ou j'ai un droit absolu de propriété sur le terrain ou je ne l'ai pas. Si j'ai un droit absolu de propriété, je ne suis pas tenu de percevoir un droit de péage pour le passage sur ce terrain. Je prétends que mon ami était le propriétaire absolu de ces parties spéciales du cours d'eau. Il ne se servait pas du cours d'eau au préjudice du public; le public, représenté par cinq individus, pouvait, en tout temps, exproprier ces parties spéciales, on avait pourvu à un mode d'indemnité, et ils avaient droit de les exproprier en payant une indemnité.

Cet acte du gouvernement d'Ontario lui enlève complètement sa propriété, la transporte au public et ne pourvoit à aucune compensation. Si on avait pourvu, dans cet acte, à la manière de déterminer la valeur de la propriété et des améliorations faites sur icelle, et aussi au moyen d'établir un tribunal pour fixer les péages ou le dommage, il présenterait un semblant d'équité; mais il n'en présente pas du tout.

La propriété de M. McLaren est livrée à un autre individu pour son usage, pour tel péage qu'il jugera à propos de lui accorder. Je crois qu'il n'y a jamais eu dans ce pays une mesure de législation plus injuste. Je crois que le premier devoir de tout gouvernement, après la protection de la vie d'un individu, est la protection de sa propriété. Après s'être adressé au gouvernement d'Ontario et avoir fait valoir sa cause autant qu'il lui était possible, mon ami avait le droit qu'a tout sujet britannique d'en appeler au pied du trône. Mais, cet appel étant empêché par un acte du parlement, il vint trouver le représentant de Sa Majesté, ici, à Ottawa, se plaignit de l'injustice qu'on lui avait faite, et demanda qu'on y remédiât.

Quelques honorables messieurs disent que les droits d'Ontario ont été lésés. Quel droit a été lésé? Le gouvernement de cette Puissance est responsable envers le peuple de ce pays tout comme les législatures locales. Le gouvernement de la Puissance n'a-t-il aucun droit de veto sur un bill à moins qu'il soit *ultra vires?* Si je comprends bien le raisonnement de l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, il soutient le principe qu'aucun bill ne devrait être désavoué à moins qu'il soit *ultra vires*, ou à moins qu'il n'intervienne, en certains cas, dans la politique de la Puissance.

Ce gouvernement a désavoué cet acte, et le gouvernement d'Ontario l'a renouvelé, et pourquoi? Afin de permettre à M. Caldwell, un de ses amis politiques qui a une grande influence dans la division électorale voisine de celle que j'ai l'honneur de représenter, de passer son bois à travers les améliorations de mon ami, qui se trouve être un des adhérents du gouvernement de la Puissance. J'oserais dire que si M. Caldwell eût été un des soutiens du gouvernement de la Puissance, on n'aurait jamais passé cet acte.

Sir ALBERT J. SMITH. Supposons l'autre cas; supposons que les idées politiques de M. McLaren soient autres que ce qu'elles sont.

M. HAGGART. Il n'aurait peut être pas conduit la cause aussi bien que l'a fait M. Caldwell. Je considère que c'était là l'intervention la plus inexcusable, dans les droits privés d'un homme. Le bois de ce district n'aurait servi de rien à la couronne, et la couronne n'en aurait retiré aucun revenu, sans les améliorations de M. McLaren sur le cours d'eau. L'honorable monsieur qui vient de parler a dit que cette question regarde de nombreux cours d'eau dans le pays. Nous sommes tous accoutumés à de semblables cas, dans ma région du pays; celui qui a des terrains le long d'un cours d'eau qui n'est pas navigable, à certaines périodes de l'année, est propriétaire de ce cours d'eau. Il y a une foule de cours d'eau qui appartiennent à des particuliers. Un grand nombre de cours d'eau sont la propriété du gouvernement de la Puissance qui, les a améliorés, et le gouvernement de la Puissance a souvent exercé le droit de domaine éminent. Jamais aucun gouvernement n'a fait un acte comme celui d'enlever à un homme sa propriété, la donner au public, et dire à cet homme qu'il pourra percevoir tels péages que le gouverneur en Conseil pourra fixer comme étant justes et raisonnables.

Je félicite le gouvernement d'avoir désavoué ce bill et je crois que quand la chose sera bien expliquée au peuple dans tout Ontario, l'action du gouvernement sera approuvée, et j'ose dire qu'il y a un grand nombre des électeurs des honorables messieurs de l'autre côté, qui pensent que le gouvernement qui enlève à un individu comme M. McLaren la propriété dont il est possesseur sans l'indemniser, en sera par eux remis en mémoire lors de la votation aux prochaines élections.

J'ose dire que le peuple qui comprend la différence qui existe entre les individus qui ont eu ces différends, n'hésite pas à se prononcer sur qui a droit et qui à tort, et j'ose espérer que, comme le gouvernement d'Ontario a passé cet autre bill, le gouvernement de la Puissance trouvera nécessaire de conseiller à Son Excellence que ce bill soit aussi désavoué aussitôt que possible.

M. MACDONNELL (Lanark). Je comprends très bien pourquoi le gouverneur en conseil a désavoué cet acte. Je crois que quiconque connaît l'historique de la célèbre cause de McLaren vs Caldwell admettra qu'il est impossible de parler d'une manière plus partiale et plus propre à induire en erreur que ne l'ont fait les deux honorables messieurs du côté du gouvernement qui m'ont précédé. Quand le dernier monsieur dit que les habitants de la division électorale de Lanark, où se trouve situé le cours d'eau et où résident ces messieurs, sont en faveur du demandeur, dans la cause de McLaren vs Caldwell et du désaveu de ce bill par le gouvernement, je puis dire à cet honorable monsieur qu'il se trompe de tout en tout, pour ce qui regarde Lanark-Nord. Je lui dirai de plus que je suis prêt à résigner mon siège, demain, s'il peut faire la même chose et nous disputerons Lanark-Nord ou Lanark-Sud sur cette simple question—s'il ose le faire.

M. HAGGART. Vous n'avez aucune chance d'être réélu et vous pouvez résigner n'importe quand.

M. MACDONELL. Quand vous êtes venu dans ma division électorale, en 1880, la chose me servit, en augmentant ma majorité. Non-seulement je remporterai la victoire sur lui, dans sa propre division, sur cette question, mais encore sur quiconque voudrait me faire de l'opposition à propos de cette même question. Il est vrai que M. Caldwell demeure dans ma division et me soutient chaleureusement, je dois admettre cela. Mais je dois dire aussi que l'honorable monsieur (M. Haggart) est grand ami de M. McLaren, qui est un de ses défenseurs politiques dévoués, et, quoique ma manière de parler puisse être un peu partiale, elle ne l'est certainement pas autant que celle de l'honorable monsieur qui m'a précédé. Ce cours d'eau, dont on a tant parlé, a été en usage pour des années et des années. Dans toute sa vie, M. McLaren n'a jamais refusé à personne l'usage de ce cours d'eau, excepté pendant les quelques dernières années. Le fait est que personne n'osait s'en servir. Quel a été le résultat de cet état de choses? Ça a été d'empêcher l'accès à une grande étendue de pays. La chose lui permettait d'avoir la haute main sur tous les cantons de bois de cette

section et de payer les gages qu'il voulait aux ouvriers, et aussi de donner aux cultivateurs ce que bon lui semblait pour leurs produits. Tels sont les faits, et la raison pour laquelle M. McLaren voulait empêcher M. Caldwell d'occuper ce cours d'eau et s'en servir n'est pas qu'il voulait empêcher M. Caldwell de retirer aucun bénéfice de l'usage du cours d'eau; mais, du moment que M. Caldwell, ou tout autre, s'en servait, il devenait un concurrent sous le rapport des gages et des prix payés pour les produits dans ce canton et le résultat était que les cultivateurs pourraient obtenir un prix raisonnable pour leur travail et leurs produits.

Quel autre résultat obtiendra-t-il ? il peut empêcher l'accès à ces 250 milles de cantons de bois ? Il forcera ceux qui ont du bois dans cette partie du pays à le vendre pour une bagatelle.

Il a déjà forcé là des cultivateurs à vendre du bois pour le prix qu'il veut bien donner; et pourquoi ? parce qu'ils ne pouvaient pas le transporter au marché, vu qu'il avait la seule route pour cela. Plutôt que de laisser le bois dans la forêt, ils sont obligés de le vendre à M. Peter McLaren dont nous avons tant entendu parler cette après-midi.

M. Caldwell a acheté ces cantons de bois à une vente à laquelle M. McLaren était un des enchérisseurs. M. McLaren ne voulait pas payer autant et, à ce moment, il ferma cette route, pensant, probablement, qu'il forcerait ainsi M. Caldwell à lui vendre ces cantons à un prix réduit. Tels sont les simples faits que ne comprennent probablement pas la Chambre et ceux qui vivent dans les parties éloignées de la province; mais les habitants de Lanark les comprennent bien.

L'honorable monsieur dit que M. McLaren sera ruiné, si on permet à M. Caldwell de se servir de ce cours d'eau. Personne sur les lieux n'a jamais entendu dire cela. L'acte dont il s'agit pourvoit largement à l'indemniser. La population de cette partie du pays compte uniquement sur le commerce du bois pour sa subsistance et le gouvernement d'Ontario perçoit encore un demi-million, chaque année, des droits sur le bois.

Il est donc d'une importance vitale pour le gouvernement d'Ontario que les cantons de bois de cette province soient protégés et que le bois arrive au marché. Le peuple avait un tel intérêt dans le commerce de bois, en 1849, qu'on passa alors un acte qui dit que toute personne peut faire flotter des billots et autres bois, radeaux et embarcations, sur tous les cours d'eau, pendant les inondations du printemps, de l'été et de l'automne.

Personne autre que M. McLaren n'a jamais donné à cet acte public une autre interprétation que celle qu'il comporte, mais quelques années après, la cause de Boale *vs.* Dickson se présenta. Mon honorable ami de l'autre côté se trompe en en parlant.

Cette cause prit naissance dans ma division électorale; c'était à propos de la rivière aux Sauvages, une petite rivière qui n'était navigable dans aucune circonstance. Boale fit des digues. Dickson avait une coupe de bois plus haut que ces digues. Il ne nia jamais à Boale le droit d'exiger un péage après que son bois était passé dans les écluses et les glissoires, avant que Boale lui intentât une action, et la cause fut entendue à Perth.

La question fut alors de savoir si Dickson avait promis ou non de payer ces péages et c'est ce que décida le jury. Mais quand la cause vint devant eux, les juges décidèrent ce dont il n'avait jamais été question pendant le procès—que le statut donnait le droit de faire flotter des billots, etc., sur ces cours d'eau seulement qui, dans leur état naturel, sans améliorations pendant les inondations, permettent de descendre les billots, etc.

Cette interprétation du statut était celle des juges de terme. Le juge en chef actuel de la cour d'appel déclara que ce n'était pas là une interprétation de la loi, mais une législation. Jusque là tout le monde avait interprété la loi autrement et pensait avoir le droit de faire flotter du bois sur tous les cours d'eau.

Je vais citer une lettre de M. de Blaquère qui était membre de la législature quand on passa le bill en 1849, pour montrer quelle était l'intention de la législature en passant ce bill. Voici cette lettre :

"Vu que l'acte de 12 Vic., ch. 87, provient de moi et fut rédigé par moi et qu'il fut présenté sur ma demande par feu l'honorable Henry John Boulton, je puis dire que l'interprétation que lui donne le juge en chef Spragge dans son jugement, McLaren, vs. Caldwell est tout à fait d'accord avec le véritable esprit de cet acte. Je ne vous fatiguerai pas avec les détails de ce qui amena la passation. Je dirai cependant qu'il ne se rapportait à aucun acte alors en vigueur, mais qu'il avait pour fin de conférer un simple droit, c-a-d.: de permettre de faire flotter des billots, bois de construction et bois de sciage sur tous les cours d'eau, grands et petits, dans le Haut-Canada, pendant les inondations du printemps, de l'été et de l'automne, que des améliorations fussent requises ou non, que les cours d'eau fussent alors flottables ou non, et que les terrains à travers lesquels ils passaient fussent possédés comme propriété pure et simple ou non. Il fut décidé qu'on ne devait permettre à personne de détruire la valeur du bois qui serait le bien d'autrui, sur des cours d'eau situés plus haut que sa propriété.

Telle est l'opinion de l'auteur de ce bill. Mais par le jugement, dans le cause de Boale contre Dickson, les juges donnèrent à l'acte une interprétation contraire. Bien souvent, on ne peut savoir ce qu'est une loi, que par différents cas qui se présentent. Je sais qu'on passe souvent des lois qui ont un effet contraire à celui qu'on s'était proposé, et c'est le devoir de la législature du Canada de passer de nouveau tout acte auquel la cour n'a pas donné une interprétation convenable.

Dans la cause Boale *vs* Dickson on trouva que cet acte de 1849 était mal interprété, et il était du devoir du gouvernement d'Ontario de venir de l'avant et déclarer ce qu'est l'acte de 1849. L'acte passé par le gouvernement d'Ontario n'était pas un acte, dans la véritable acception du mot, il ne faisait que déclarer ce qu'était l'ancienne loi, et n'avait aucun rapport, ni d'une façon ni d'une autre, à la cause de McLaren contre Caldwell. L'acte passé par le gouvernement d'Ontario et qui est maintenant désavoué donne le droit à chacun de faire flotter du bois sur les cours d'eau et établit un droit de passage.

L'honorable député de Lanark-Sud n'a apparemment pas vu la clause de la section qui dit:

"Que le gouvernement aura aussi le pouvoir de fixer le montant requis pour entretenir ces améliorations."

Pour ce qui concerne l'Acte d'Ontario, il pourvoit pleinement aux cas analogues à celui de McLaren *vs.* Caldwell. Les honorables membres qui viennent de parler semblent croire que l'Acte d'Ontario a été passé simplement à cause de McLaren *vs.* Caldwell. Il n'en est rien. Comme l'ont dit les honorables membres de ce côté de la Chambre qui ont parlé, il y a dans Ontario des centaines de cours d'eau, auxquels s'applique cet acte, et si on n'avait pas passé cet acte, des individus qui possèdent des terres à la tête des cours d'eau pourraient y faire des améliorations et par là empêcher l'usage de centaines de cours d'eau dans la province d'Ontario et empêcher ainsi l'accès à de vastes cantons de bois.

Personne n'a jamais songé à une telle affaire—personne n'a jamais su qu'il avait ce pouvoir, excepté McLaren, et, il est le seul, dans mon souvenir, qui ait refusé aux commerçants de bois de laisser passer leur bois dans les glissoires. Si la chose était connue, si ce pouvoir était réel, il y aurait probablement des centaines d'individus, comme Peter McLaren, qui empêcheraient l'usage des rivières à leur tour et fermeraient l'accès à de vastes cantons de bois. L'honorable membre a encore dit que M. McLaren consentit à permettre à M. Caldwell de se servir de ces améliorations.

Pour le renseignement de cette Chambre, je vais lire une lettre de M. Caldwell à M. McLaren :

"LANARK, 5 avril 1880.

"PETER MCLAREN, écr., Perth.

"CHER MONSIEUR,—Nous avons des billots sur la rivière Mississipi, au-dessus de vos améliorations. Nous écrivons pour vous demander

quel sera votre plus bas prix, par pièce, ou votre taux, par année, pour la descente de gros billots par ces améliorations. Nous sommes prêts à vous donner un prix juste et raisonnable.

"Veuillez bien répondre le plus tôt qu'il vous sera commode de le faire.

"Bien à vous,

"B. CALDWELL ET FILS.

A ceci M. McLaren envoya la réponse suivante :

"PERTH, 12 avril, 1880.

"MESSRS R. CALDWELL ET FILS, Lanark.

"CHERS MESSIEURS,—J'ai reçu votre lettre du 5 du courant, demandant quel serait mon plus bas prix par pièce, ou taux, par année, pour permettre la descente des billots par mes améliorations, sur la rivière Mississipi.

"Je dois vous rappeler que, dans l'été de 1877, je vous permis de faire passer vos billots dans la glissoire que j'ai faite ou que j'ai acquise sur la rivière, mais vous avez manqué de payer pour le privilège dont vous avez joui, en faisant passer vos billots par mes améliorations. Je dois vous rappeler de plus que, l'an dernier, en violation de mes droits de propriétaire, et après que les hommes que j'avais mis pour garder ma propriété furent rendus chez eux (pensant bien que vous n'essayeriez pas de faire descendre votre bois un dimanche), vous fîtes descendre votre bois dans ma glissoire à High Falls, de force et par violence.

"Considérant ces circonstances et le fort montant de capitaux que j'ai placés dans les améliorations sur la rivière Mississipi et ses tributoires, sans lesquels ils n'étaient ni navigables, ni flottables, et aussi les difficultés rencontrées dans l'achat de lots de terre dispendieux pour l'usage des améliorations, j'ai décidé qu'à l'avenir je ne permettrai, ni à vous, ni à aucun autre, de profiter de ces facilités pour le transport du bois dont l'établissement m'a coûté tant de peine et d'argent.

"Je dois donc refuser de fixer aucun prix ou taux, ou de vous permettre l'usage de mes glissoires.

"Je dois ajouter que si, après cet avis, vous tentiez de passer à travers mes améliorations, sur la rivière et ses tributaires, je prendrai des procédés immédiats pour vous faire enjoindre de ne pas passer sur ma propriété.

"Bien à vous,

PETER McLAREN."

Voici une offre raisonnable de la part d'un homme à un autre homme qui demande l'usage de ses améliorations!

M. HAGGART. Lisez la correspondance qui suit.

M. MACDONELL. J'en ferai mention dans un instant. Voici l'offre qu'un homme fait pour se servir des améliorations d'un autre et le refus formel de celui-ci. Mais, subséquemment, M. McLaren écrit une lettre dans laquelle il dit : "Si vous reconnaissez mon droit, je vous permettrai." Que veut dire cette reconnaissance? Une fois le droit reconnu, l'année suivante, M. McLaren dirait : Vous avez reconnu mon droit et je ne vous permettrai pas à l'avenir de vous servir des améliorations. Voilà le but. Il n'y a pas un homme ayant sa raison qui ne comprendra pas pourquoi Peter McLaren voulait faire reconnaître son droit par Caldwell. Du moment qu'il aurait produit sa requête à la cour de chancellerie, Caldwell se serait trouvé la bouche fermée, et c'était là le piège que Peter McLaren, par l'entremise de son agent et conseiller légal, tendait à Caldwell. L'honorable monsieur peut rire, mais les habitants de Lanark qui connaissent McLaren comprennent bien la chose. Je puis très bien comprendre pourquoi certains honorables messieurs s'intéressent à un tel point à M. McLaren. Le peuple qui connaît tous ces faits aura peine à croire ce qu'ils disent. Pourquoi ces honorables messieurs ne nous ont-ils pas parlé de la grande étendue de terrain que M. Caldwell possède le long de cette rivière? Pourquoi n'ont-ils pas parlé des milliers de dollars de valeur de bois appartenant à M. Caldwell, maintenant sur ces cours d'eau et qui ne peut être descendu au marché? Pourquoi ne nous ont-ils pas dit qu'en désavouant cet acte on empêche une grande quantité de bois d'arriver au marché? Nous ont-ils dit que par le désaveu de cet acte, le peuple d'Ontario serait frustré de revenus auxquels il a un juste droit? Non, ils n'ont pas dit ces choses.

L'honorable député de Lanark-Sud vous a-t-il dit que par le désaveu de cet acte, ses commettants à Carleton Place, sont privés de leurs gages de l'été? Vous a-t-il dit que les moulins de M. Caldwell à Carleton Place sont fermés à cause du désaveu de cet acte. Non, il ne vous a pas dit tout cela. Il ne vous a pas dit que des milliers de dollars appartenant aux habitants de Lanark sont perdus par le désaveu de cet acte.

Mais la population de ce pays comprend pourquoi il n'a pas dit ces choses. Maintenant, il y a une ou deux raisons pour lesquelles ces honorables messieurs disent qu'on devrait désavouer cet acte. Une de ces raisons est qu'il intervient dans les droits privés, et une autre raison, c'est qu'il est rétroactif dans ses effets. Voyons la valeur de ces raisons. Il peut être utile de recourir à la déclaration du premier ministre sur ce point.

Chacun admet que le gouverneur-général en Conseil a le pouvoir de désavouer tout acte de la législature provinciale, mais qu'il soit juste de désavouer, dans tous les cas, est une toute autre chose. Quand le peuple du Canada se constitua en confédération, le premier ministre actuel lui donna à entendre dans les résolutions de Québec, qu'il aurait un pouvoir exclusif sur les droits civils et la propriété. Le premier ministre fit encore en juin 1868 la déclaration suivante:

"Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence qu'il est opportun de régler la marche à suivre à l'égard des Actes passés par les législatures provinciales. Les mêmes pouvoirs de veto qui ont toujours appartenu au gouvernement impérial à l'égard des actes passés par les législatures coloniales, ont été conférés par l'Acte d'Union au gouvernement du Canada. Depuis quelques années le gouvernement de Sa Majesté ne s'est pas, en règle générale, immiscé dans la législation des colonies jouissant d'institutions représentatives et du gouvernement responsable, excepté dans les cas spécialement mentionnés dans les instructions données aux gouverneurs, ou dans les questions d'intérêt impérial, et non d'un intérêt purement local.

"Sous la constitution actuelle du Canada, le gouvernement général sera appelé à examiner la convenance de sanctionner ou de désavouer les actes provinciaux, beaucoup plus fréquemment que le gouvernement de Sa Majesté n'avait à le faire à l'égard des lois coloniales.

"En décidant si quelqu'un des actes d'une législature provinciale doit être désavoué ou sanctionné, le gouvernement doit non-seulement considérer s'il affecte ou non les intérêts de toute la Puissance, mais aussi, s'il est inconstitutionel, s'il dépasse la juridiction conférée aux législatures locales, et dans les cas de juridiction concurrente, s'il est en opposition à la législation du parlement fédéral.

"Comme il est important que le cours de la législation locale ne soit dérangé que le moins possible, et que le pouvoir de veto ne soit exercé qu'avec la plus grande prudence, et seulement dans le cas où la loi et les intérêts généraux de la Puissance l'exigent impériausement, le soussigné recommande que la ligne de conduite ci-dessous soit suivie :—

"Que lorsque Votre Excellence recevra les actes passés dans une province, ils soient renvoyés au ministre de la Justice pour qu'il les examine, et que celui-ci fasse rapport avec toute la diligence possible des actes qu'il jugera n'être susceptibles d'aucune objection, et, si ce rapport est approuvé par Votre Excellence en conseil, que cette approbation soit immédiatement communiquée au gouvernemen' provincial.

"Qu'il fasse un ou des rapports distincts sur ceux des actes qu'il jugera être :

"1. Entièrement illégaux ou inconstitutionnels ;

"2. En partie illégaux ou inconstitutionnels ;

"3. Dans le cas de juridiction concurrente, opposés à la législation du parlement fédéral ;

"4. Affectant les intérêts de la Puissance en général ;

"Et qu'il expose les raisons de son opinion dans ce ou ces rapports.

"Que lorsqu'une loi sera regardée comme partiellement défectueuse, ou lorsque l'objection sera soulevée qu'elle préjudicie aux intérêts généraux de la Puissance, ou qu'elle est en opposition à sa législation, l'on devra entrer en communication avec le gouvernement provincial à l'égard de cette loi, et, dans ce cas, l'acte ne devrait pas être désavoué, si l'intérêt général le permet, avant que le gouvernement local n'ait eu l'occasion d'examiner et discuter les objections formulées, et que la législature locale n'ait aussi eu l'occasion de remédier aux défauts signalés.

Telle est l'opinion du premier ministre, et je crois qu'elle est juste sous tous les rapports. Pour ce qui est de l'assertion que cet acte est rétroactif, il y a à peine une session de la législature d'Ontario, de ce parlement même, qui ne passe des actes d'un effet rétroactif. Cet homme même, M. McLaren, fit passer un acte, sur sa propre demande, qui était rétroactif—non-seulement rétroactif, mais qui intervenait dans un jugement d'une cour de justice où lui-même était défendeur. Je veux parler de l'Acte 34 Vic., chap. 19, ayant trait aux terrains réservés pour les routes du gouvernement et aux permis de coupe de bois sur iceux.

M. McLaren avait un permis du gouvernement d'Ontario, en vertu duquel il coupait du bois sur les terrains

réservés pour les routes et une action fut intentée contre lui pour recouvrer la valeur du bois ainsi coupé. La cour décida que, quoique le gouvernement d'Ontario accordait les licences et exerçait un pouvoir sur les bois de la couronne qui se trouvent sur les terrains réservés pour les routes, le bois appartenait aux municipalités. M. Sandfield Macdonald était alors au pouvoir.

M. McLaren s'adressa au gouvernement d'Ontario et fit passer cet acte qui dit:

"Tous terrains réservés pour les routes par le gouvernement, qui se trouvent compris dans un droit de coupe de bois de la couronne antérieurement concédé ou qui pourra être concédé ci-après, d'après la section 1 du chap. 25 des Statuts Refondus du Canada, seront considérés et regardés comme étant et comme ayant été des terres de la couronne non concédées, d'après l'interprétation de cette section, et sujets comme tels à être compris dans ce droit."

L'acte continue et lui donne le pouvoir de couper du bois et lui donne même le bois qu'il avait déjà coupé. Si quelqu'un est moins en état d'objecter à une législation qui est rétroactive dans ses effets, c'est bien ce même Peter McLaren. L'avons-nous vu, lui ou aucun de ses amis Tory venir à cette législature et demander à ce gouvernement de désavouer cet acte? Non. Et ce qui est plus encore, quand cet acte fut passé, quand les municipalisé furent fraudées de leur bois, quand on leur enleva leur propriété, qu'ils avaient recouvrées par une action devant les tribunaux, ils demandèrent au premier ministre (sir John A. Macdonald) de désavouer cet acte.

Et l'a-t-il désavoué? Non, parce qu'ils n'avaient pas dans cette Chambre les protecteurs ardents, ils n'avaient pas les agents qu'a M. McLaren. Que fît alors le premier ministre? Il dit: Non, je ne désavouerai pas ceci, parceque c'est du ressort de la législature locale. Cet acte indemnise-t-il les municipalités?

M. HAGGART. Oui.

M. MACDONNELL. Non. Voici l'acte. La première clause ne les indemnise certainement pas.

La deuxième clause dit:

"Le porteur de ou la personne nommée dans tel permis sera considéré et regardé comme ayant et comme ayant eu, par rapport à tel terrain réservé pour les routes, et les arbres, bois de construction et bois de sciage qui s'y trouvent, ou y ont été coupés, tel qu'il appert par la deuxième section au dit chapitre 23, tous les droits qui lui sont ou lui ont été conférés pour d'autres terres de la Couronne, compris dans ce permis, et les autres bois de construction et bois de sciage qui s'y trouvent ou y ont été coupés, excepté qu'il n'aura pas droit de prendre ou garder la possession exclusive de tel terrain réservé pour les routes."

La troisième clause dit:

"Aucun règlement passé ou à être passé par un conseil municipal, pour conserver, vendre, ou autrement destiner le bois ou les arbres, ou une partie d'iceux, sur un terrain réservé par le gouvernement pour les routes, compris dans tel permis, ne sera considéré ou regardé comme ayant eu ou ayant aucune valeur ou aucun effet, contraires à tel permis."

La quatrième clause dit:

"Dans le cas ou le conseil d'un township organisé en municipalité distincte, ou le conseil de plusieurs townships réunis auraient fait ou feraient à l'avenir un règlement pour conserver ou vendre le bois ou les arbres sur les terrains réservés par le gouvernement pour les routes, dans les limites de tel township, ou dans les limites du township aîné de tels townships réunis, et compris dans tel permis, la corporation de tel township ou townships réunis aura droit de percevoir du Fonds du Revenu consolidé de cette province, une somme égale à deux par cent des droits perçus par Sa Majesté pour ou à cause du bois ou billots qui, pendant l'existence de tel règlement, auront été coupés dans les limites du dit township ou dans les limites de tel township aîné, sous l'autorité de tel permis, mais aucune corporation n'aura droit à tel percentage des droits perçus, pour le bois ou billots coupés dans les temps ou les saisons où du bois ou des arbres de tels terrains réservés pour les routes auront été coupés ou transportés et pour lesquels coupe ou transport, cette corporation aura, avant la passation de cet acte, obtenu un verdict contre tel détenteur de permis.

M. HAGGART. Le bois de tout le comté devait revenir au gouvernement et la proportion était de 2 à 100 et ils ont eu 2 par cent.

M. MACDONELL. Le bois leur appartenait et il leur fut accordé 5 par cent, et dans certains townships seulement; ça ne s'appliquait pas à tous les townships.

M. HAGGART. Je dis que oui.

M. MACDONELL. Les droits représentent-ils la valeur des bois?

M. HAGGART. Ils représentent la valeur réelle reçue par le gouvernement pour le bois.

M. MACDONELL. Mais à qui appartenait le bois avant que cet acte fut passé?

M. HAGGART. Les permis de coupe étaient désignés par des limites et des frontières et comprenaient tous les terrains réservés pour des routes. Quand la cause fut entendue, ordre fut donné de payer un certain montant pour les coupes de bois. Ce montant fut payé aux municipalités, les municipalités le gardèrent, mais le gouvernement rembourse les détenteurs de permis; et le gouvernement, en vue du fait que les townships possédaient le bois sur les terrains réservés pour les routes, fit un calcul de la proportion des routes à tout le township et donna aux municipalités la proportion qu'il recevait pour le bois de ces routes.

M. MACDONELL. Nous en sommes maintenant rendus à ceci, qu'ils donnèrent 2 pour cent des droits, parce que les townships avaient la propriété absolue de ce bois. Mais comment auraient-ils pu recouvrer jugement s'ils avaient un titre seulement sur le bois des terrains réservés pour les routes, ils devaient avoir un meilleur titre pour que le juge rendît un jugement pour la pleine valeur du bois. Voilà un cas dont M. McLaren ne devrait pas se plaindre, vu qu'il concerne la législation ayant un effet rétroactif. Il y a un autre cas, et je ne ferai mention que de ces deux cas pour montrer que le premier ministre a fait volte-face sur sa première manière de voir. Le second cas est celui du testament Goodhue. L'honorable député de Simcoe, (M. McCarthy) s'est efforcé de prouver que le premier ministre s'était trompé dans le cas de Goodhue; mais il aurait été mieux pour le peuple d'Ontario si l'honorable monsieur avait suivi son idée dans le cas de Goodhue.

Dans ce cas-là, la législature d'Ontario changea le testament d'un individu. Un homme nommé Goodhue, de London, laissa un testament léguant ses biens à ses enfants et ensuite à ses petits-enfants. Les petits-enfants consentirent à un arrangement pour partager la propriété, et pour arriver à cette fin, un acte de la législature d'Ontario était requis. Cette législature, sous M. Sandfield Macdonald, passa un acte sanctionnant cet arrangement, sans le consentement des curateurs. On attira l'attention du premier ministre sur cet acte extraordinaire; mais il dit que le gouvernement ne désavouerait pas le bill, parce qu'il était du ressort de la législature. Ce sont les deux seuls bills auxquels je ferai allusion comme étant diamétralement opposés au précédent qu'on invoque pour le désaveu du bill des cours d'eau, et il est bon que le peuple sache que, d'après l'honorable député de Simcoe, le premier ministre fit une faute en ne désavouant pas le bill Goodhue. Je crois que la question du vote ne devrait pas être considérée comme une question locale, quoique l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) soit plus intéressé que les représentants des provinces. Quand on voit une province aussi intelligente que la province d'Ontario envoyer des députés à Toronto faire des lois qui doivent gouverner le peuple, seulement pour voir ces mêmes lois désavouées par ce gouvernement, il est temps que le peuple sache quelles lois seront avouées et quelles désavouées. Si les législatures locales doivent exister, si la Confédération doit être ce qu'on a voulu la faire, alors je dis à ces messieurs de l'autre côté de la Chambre, qu'ils ne doivent pas intervenir dans la législation des provinces, comme ils l'ont fait dans le cas qui nous occupe. Le peuple d'Ontario est trop intelligent pour permettre qu'on foule ainsi aux pieds ses droits. Hier,

on lui enlevait une partie de sa province, aujourd'hui ce gouvernement restreint ses pouvoirs, et si ceci continue, les gens se demanderont si c'est la peine pour eux d'envoyer leurs députés à Toronto et dépenser de fortes sommes d'argent pour leur législature si ses actes doivent être désavoués, sur le simple caprice d'un ami politique du gouvernement de la Confédération.

Le fait qu'ils sont conservateurs ou bien appartiennent au parti de la réforme, doit-il établir la validité de leurs actes? Si tels sont les principes d'après lesquels la législation doit être avouée ou désavouée, je crois que le peuple d'Ontario, à la première occasion, décidera que ses actes ne seront pas désavoués, comme dans ce cas-ci du bill des cours d'eau, et mettra au pouvoir des hommes qui veilleront à ses intérêts et à ses droits.

M. BRECKEN. Je ne veux pas occuper l'attention de la Chambre bien longtemps. J'approuve tout à fait ce qu'a dit l'honorable député de Lanark-Nord (M. Macdonnell) que ceci n'est pas une question de droit, quoique le bill qui a soulevé la discussion devant la Chambre touche aux questions de droit.

Je comprends tout ce qu'a d'important une remarque faite par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) que plus la province est petite plus elle est exposée à souffrir d'un usage tyrannique de ce pouvoir du veto de la part du gouvernement et, comme député de la plus petite province de la Confédération, je sens qu'il ne sera pas hors de propos pour moi de faire quelques remarques à ce sujet.

Je n'entrerai pas dans les mérites ni les démérites du bill. Ils ont été exposés des deux côtés avec beaucoup d'habileté, et le cas a été présenté avec une clarté toute particulière par mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy). D'après tout ce que j'ai pu voir, je crois qu'il est bien clair que la loi est qu'il peut y avoir des droits privés pour les cours d'eau qui ne sont pas flottables pour les billots à toutes les saisons de l'année.

Le fait paraît admis que M. McLaren avait des droits privés et avait dépensé beaucoup d'argent pour rendre la rivière propre à ce genre de commerce.

Il m'a semblé que toute la question se résume à ceci : M. McLaren avait-il des droits privés et, s'il n'en avait pas, où était la nécessité de demander à la législature d'Ontario de faire une loi à ce sujet. Les routes publiques sont une propriété publique et le gouvernement est le curateur du peuple en ce qui les concerne. Il doit protéger les droits du peuple, et si le Mississipi était un de ces chemins publics il ne pouvait y avoir aucune nécessité de s'adresser à la législature d'Ontario pour avoir une loi, et le fait seul qu'il s'adressa à la législature de cette province pour avoir une loi parle contre sa cause. Pourquoi aller là si la constitution et le droit commun lui donnaient les droits qu'il demandait? Si M. McLaren n'avait aucuns droits privés, pourquoi se plaignent-ils du tort fait à M. Caldwell ou au public? Mais je ne me suis pas levé pour parler sur ce point spécial. Quand j'avais l'honneur d'occuper le poste de procureur-général dans la législature de ma province natale, nous eûmes un exemple du pouvoir de veto exercé par le gouvernement de la Puissance, il y a quelques années. La chose étant d'une grande importance, dans ce cas-ci, comme précédent, les honorables membres me pardonneront si je m'étends un peu au long. Après plusieurs années d'agitation, sur l'île, à propos de la célèbre question des terres, je présentai moi-même un bill, en 1874, ayant pour but d'exproprier les terres des propriétaires possédant au-delà de 500 acres. On avait pourvu à certains moyens d'actions et entre autres, à une cour d'arbitrage. Mais voici le point que je veux que vous considériez. L'acte fut passé, par, je crois, le vote unanime des deux branches de la législature, et fut approuvé, je crois, par chaque homme, femme et enfant de l'Ile du Prince-Edouard. Je rédigeai, je crois, les raisons de la passation de cet acte. Il est vrai que le lieutenant-gouverneur s'abstint de donner son assentiment à cette loi, non pas qu'il désapprouvait l'acte, non pas qu'il eût des scrupules de conscience que le bill devînt loi, non pas qu'il ne fût aussi convaincu que tous les membres de son gouvernement, ou tous les membres de sa législature, ou chacun des tenanciers souffrants de l'île, que l'acte dût devenir loi, mais simplement parce que l'acte intervenait dans les droits de la propriété privée, simplement parce qu'il y avait une expropriation, parce que c'était un acte inaccoutumé ou dans lequel on demandait l'exercice de pouvoirs sortant du cours ordinaire des choses. Il le considérait d'une telle importance vitale, qu'il fut soumis à la considération du gouverneur-général en conseil.

J'ose dire que si vous examinez la correspondance venant du lieutenant-gouverneur de l'Ile, vous ne trouverez pas un seul mot ou une seule syllable dépréciant cet acte. Au contraire, toute la correspondance exprime l'espoir que Son Excellence verra l'opportunité qu'il y a que l'acte devienne loi.

Quel a été l'effet? Sous l'administration de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), son ministre de la Justice (M. Fournier) arrêta l'assentiment du gouvernement et le bill subit le veto. Le chef de l'opposition a, je crois, soulevé ce soir cette question : qu'il y a une différence entre le cas où le lieutenant-gouverneur a réservé son assentiment et celui où il l'a donné.

Le cas auquel j'ai fait allusion est un exemple frappant pour la question qui nous occupe. Voici un acte que chacun désirait voir passer, et c'était simplement à cause de l'importance de l'acte que le lieutenant-gouverneur préférait l'envoyer au gouverneur-général, et cependant l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) qui semble, dans l'opinion de ses admirateurs, être incapable de rien faire de mal, incapable de fouler aux pieds les droits constitutionnels de la province, rejeta ce bill au grand désappointement de quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Je demanderai, dans l'intérêt du gouvernement constitutionnel, pour la cause du libéralisme—que mes honorables amis de l'autre côté font profession de soutenir, en condamnant l'opposition que nous leur faisons,—si quelqu'un des honorables messieurs peut montrer la différence qu'il y a entre l'action du gouverneur-général mettant son veto sur un acte auquel un lieutenant-gouverneur a refusé son assentiment et le veto sur un acte auquel le lieutenant-gouverneur n'a pas donné son assentiment.

Dans notre cas, les deux partis faisaient cause commune et l'acte fut passé par les deux branches de la législature. Que mes honorables amis poussent ce raisonnement un peu plus loin. Qu'est le lieutenant-gouverneur d'une province depuis la Confédération? Il est le fonctionnaire du gouvernement de la Confédération

Il peut être un premier magistrat aussi peu populaire que l'était Andrew Johnson lorsqu'il échappa à peine à la mise en accusation, et cependant, pour tout celà, mes honorables amis disent : " N'intervenez pas dans les droits du peuple, n'étouffez pas les désirs du peuple, parce que le fonctionnaire du gouvernement de la Confédération a mis son *imprimatur* sur l'acte."

Quand cet acte revint, je le présentai de nouveau, une seconde année. Si ça a été un crime pour ce gouvernement de s'abstenir de donner son assentiment à cet acte parce qu'il intervenait dans les droits privés, c'était un crime dix fois plus grand, un empiètement sur les droits du peuple et sur l'indépendance d'une province, dix fois plus grave, pour le gouvernement libéral, sous la conduite et la direction de l'honorable député de Lambton, de désavouer un acte que le peuple de la province avait réclamé d'une seule voix, et cela pour écouter les protestations de quelques propriétaires absents, dont la voix paraissait avoir plus de poids auprès de l'ex-gouverneur-général que la voix unanime du peuple de l'Ile du Prince-Edouard.

D'après le premier acte, un des arbitres devait être choisi par le gouvernement local, un autre par le propriétaire et le troisième par le gouvernement de la Confédération Je dois avouer que la suggestion de faire nommer un des arbitres par le gouvernement de la puissance était très bonne. Lord Dufferin nomma un homme rien moindre que l'honorable M. Childers et je n'ai aucun doute qu'on doit attribuer, en grande partie, à son habileté et à la manière avec laquelle il présida aux délibérations de ce tribunal, les résultats heureux auxquels on est arrivé.

Les intérêts du pays étaient grandement concernés dans ces sentences et nous présentâmes un acte amendant l'ancien acte pour ratifier les sentences et nous avons soustrait à l'opération de l'acte la cause de Demoiselle Sullivan, alors pendante—appel ayant été interjeté à la cour Suprême.

En examinant les documents, vous verrez que le lieutenant-gouverneur s'abstint encore de donner son assentiment. Notre gouverneur d'alors était un homme très consciencieux et d'une grande prudence et ne se rendit jamais coupable de la faute de prendre sur lui une trop grande responsabilité. Néanmoins, il recommanda fortement cet acte pour ratifier les sentences.

Cet acte fut encore passé par le vote unanime de la législature. Je crois que le ministre de la Justice d'alors était l'honorable M. Scott qui agissait pour le chef actuel de l'opposition, et l'assentiment du gouvernement fut suspendu. Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Si je comprends bien le principe impliqué dans l'amendement et les prétentions des honorables messieurs de l'autre côté, ça n'est pas que la chose ne s'accorde pas avec les stipulations de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais qu'il est contraire à l'esprit de la constitution de la Puissance, que le gouvernement de la Puissance désavoue un bill, à moins qu'il ne soit *ultrà vires* ou n'intervienne dans les intérêts généraux du Canada.

Je demande maintenant, au nom de la logique, pourquoi ces deux lois importantes auxquelles j'ai fait allusion furent désavouées, quand pas un seul pouce de terrain, en dehors de l'Ile du Prince-Edouard, ne pouvait y être intéressé? L'honorable monsieur qui a parlé avant moi a averti, fort à propos, toutes les provinces d'être sur leurs gardes, vû que nulle ne sait quand sa législation pourra être attaquée comme l'a été celle de la province d'Ontario.

Oui, l'Ile du Prince-Edouard a ressenti cela, quand ces actes ont été désavoués. Le cas était d'une telle importance que quand nous sommes entrés dans cette Confédération, le gouvernement de la Puissance accorda une allocation de $800,000 pour nous permettre d'atteindre la position pour laquelle les fils de l'Ile d'Emeraude se déclarent aujourd'hui. Si libérale que fût cette mesure, si sage qu'il fût d'éloigner du sol de la libre Amérique le système des propriétaires absents, souvenons-nous que la taxe mise sur le progrès, la liberté et les réformes, le fut par un gouvernement qui s'appelait libéral et l'ami du peuple.

M. WELDON. Je m'accorde à dire avec l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir que cette question regardait non-seulement la province d'Ontario, mais l'autonomie des différentes provinces de cette Confédération. Je dis aussi que quoique ce parlement doive garder les pouvoirs à lui conférés par l'Acte d'Amérique Britannique du Nord, les pouvoirs des parlements locaux doivent aussi être conservés. Les actes dont vient de parler mon honorable ami étaient des actes affectant toute l'Ile du Prince-Edouard. Ces droits que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord assure aux législatures doivent être gardés intacts. Le gouvernement de la Puissance doit exercer les pouvoir qui lui sont donnés, et les pouvoirs donnés aux législatures locales doivent aussi être conservés. Les actes dont vient de parler mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard affectaient toute l'Ile, et c'était parce qu'on intervenait dans les droits de propriété de la Couronne, que le gouvernement impérial est intervenu, et c'était là un des cas où le gouvernement impérial est intervenu de plein droit dans la législature locale. Je prétends que les cas présentés à la Chambre par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard ne sont pas du tout analogues à cette question qui affecte la province d'Ontario toute entière.

On objecte à ce bill, parce qu'on est intervenu dans les droits privés d'un individu; mais, M. l'Orateur, aucun parlement ne peut passer une loi, sans affecter plus ou moins les droits des individus, et j'établis en principe pour la législation, soit locale, soit de la Puissance, que la question des droits privés ne doit pas intervenir avec le bien général du public.

Pour ce qui regarde ces questions, nous n'avons rien à y voir. Mon honorable ami de Simcoe-Nord a fait un exposé assez fort des faits de la cause, mais je ne veux pas m'en occuper. Etant ici comme membre du parlement de la Puissance, je considère que nous n'avons rien à faire avec les mérites de la cause entre McLaren et Caldwell. Nous avons à nous occuper seulement des principes politiques qui doivent guider le gouvernement de la Puissance en ce qui concerne la législation locale.

Certains pouvoirs sont accordés aux législatures locales, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Dans ces limites leurs pouvoirs sont en tout aussi souverains que les pouvoirs qui sont accordés à ce parlement, et quand on s'occupe de la législation locale, on doit s'en tenir aux principes énoncés par le premier ministre dans son memorandum de juin 1868. On a parlé beaucoup, dans ce cas-ci, pour défendre les droits privés.

Pour nous, nous avons à nous occuper ici d'un acte de la législature d'Ontario. C'est un acte général pour régler les cours d'eau dans Ontario et, qu'il soit rétroactif ou rétrospectif, la chose n'y fait rien, d'abord qu'il est de la juridition du parlement local. Mon honorable ami de Simcoe-Nord insiste fortement et dit que cet acte intervient dans les droits privés et que c'est une législation inconnue jusqu'ici; mais on peut citer plusieurs cas où le parlement est venu intervenir sérieusement dans les droits privés, même lorsqu'il y avait des actions de prises devant les cours. Il y eut, il y a de cela plusieurs années, une lutte entre la Chambre des Communes et la cour du Banc de la Reine.

Un individu se sentant lésé par un écrit autorisé par la Chambre des Communes prit, contre l'éditeur, une action en diffamation. La cour soutint l'action et le 4 avril 1840, le parlement de la Grande-Bretagne passa une loi pour arrêter les procédures.

On trouva qu'il était de l'intérêt général et public que l'acte fut rétroactif et retrospectif et que les procédures fussent arrêtées. Il en est de même de ce cas: dans la législation, il faut plus ou moins intervenir dans les droits privés. Autant que je puis comprendre la question, une compensation fut donnée sous forme de péages et il me semble que tout cours d'eau sur les bords duquel se trouvent des terres publiques, dont le gouvernement retire un revenu, se trouve évidemment sous la juridiction de la législature locale, quand un individu cherche, comme dans ce cas-ci, à en barrer la navigation et par là, à détruire, pratiquement parlant, la propriété dont le gouvernement retire un revenu. La propriété et les droits civils sont exclusivement sous la juridiction de la législature locale.

Les arguments de mes honorables amis de Simcoe-Nord et de Lanark-Sud pourraient fort bien être présentés devant la législature locale d'Ontario, mais nous n'avons pas à nous prononcer sur le mérite de la question. Nous avons le droit de supposer que la législature d'Ontario a parfaitement pesé toute la question, et que, pour ce qui regarde les intérêts d'Ontario, c'était pour la conservation des droits publics et pour l'administration de la justice que cette loi devait être passée.

Si cette dernière portait atteinte aux doits du Canada, ou aux intérêts de ce gouvernement, ou si elle détruisait quelque principe contenu dans le mémoire du premier-ministre,

en date du mois de juin 1868, ce serait différent, mais je considère que c'est sur ce mémoire que l'on a basé le droit de refuser la sanction aux actes passés par les législatures locales, et ce principe a été suivi non-seulement par le gouvernement dont le très honorable monsieur est le chef, mais aussi par le gouvernement à la tête duquel se trouvait l'honorable député de Lambton.

Mais il ne semble pas en être ainsi. Pour ce qui concerne les droits privés, on n'aurait pu violer d'une manière plus flagrante les droits des individus qu'on ne l'a fait au sujet d'un bill passé par la législature locale du Nouveau-Brunswick. J'agissais comme avocat dans la cause. Le testament d'un particulier était contesté; la cour d'équité avait rendu un jugement, et j'en appelais à la cour suprême lorsque, sans avoir donné d'avis aux parties, par une suspension des règles dans les deux chambres, un bill fût passé et sanctionné, divisant la succession en question. Nous nous adressâmes à ce gouvernement, exposant les faits de la cause; mais ce gouvernement, agissant d'après les principes énoncés dans ce mémoire par le premier ministre, refusa d'intervenir parce que cette question était du ressort de la législature locale.

En rejetant ma pétition de désaveu, dans le cas que j'ai cité, on rejetait la pétition d'un chaud partisan du gouvernement, mes opinions politiques n'ayant aucune valeur contre les principes de prédécesseurs du gouvernement que j'appuyais. Pour ce qui est de la cause de McLaren *vs* Caldwell, nous n'avons rien à y voir. Les législatures locales ont à s'occuper de la propriété et des droits civils, et c'est à ce tribunal que MM. McLaren et Caldwell avaient à s'adresser.

Pour ce qui regarde la législation, si la législature d'Ontario excède les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Acte, les cours d'Ontario ont le droit de déclarer la législation *ultra vires* et de protéger les droits de M. McLaren, mais si cette législature, dans sa sagesse, passe cette loi dans l'intérêt d'Ontario et viole quelque droit du Canada qui ne touche qu'aux droits de cette province, le désaveu de cette loi n'est pas une question d'Ontario, mais une question intéressant chaque province de la Confédération, et l'autonomie de chaque province.

M. McDOUGALL. Il est très regrettable, à mon avis, qu'une question d'un intérêt aussi grave et d'une importance constitutionnelle aussi grande que celle qui a été soulevée par l'amendement qui a été placé entre vos mains, M. l'Orateur, soit discutée comme amendement à la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides. Les députés qui désirent soumettre au parlement une proposition d'un caractère général ont, cela va sans dire, le droit de le faire, mais la difficulté dans laquelle la question se trouve placée de cette manière c'est qu'on lui donne le caractère d'un vote de non-confiance dans le gouvernement.

M. BLAKE. Comme dans la motion de l'honorable député de Niagara.

M. McDOUGALL. Mais cette motion n'avait pas été faite dans cette intention, et ne fut pas accueillie par la Chambre comme ayant cet effet, de sorte qu'à mon avis on surmonta la difficulté dans ce cas. Je n'ai pas d'objection à ce que l'opposition profite de cette occasion pour faire connaître au pays sa manière d'envisager la politique en général, mais je je fais simplement remarquer que l'on met un grand nombre de membres de cette Chambre, qui ne se sont pas encore formé d'opinion à ce sujet, quoiqu'ils puissent faire plus tard, pour exprimer par un vote solennel du parlement un manque de confiance dans la politique générale des honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles, dans la nécessité de refuser d'affirmer dans un cas particulier une proposition qu'ils peuvent être disposés à affirmer, parce que le vote qu'ils donneront aura une signification différente de celui qu'ils voudraient lui faire comporter.

M. WELDON

Pour ce qui est de cette question, il est regrettable, je crois, qu'une question relative au pouvoir des législatures locales de passer des lois, et au pouvoir du gouvernement fédéral de désavouer ces dernières, soit mêlée aux droits privés des individus, comme dans ce cas particulier, et surtout dans un cas dont étaient saisis les tribunaux, à l'époque de la passation de cette loi.

Les propositions que l'honorable monsieur a mises entre vos mains sont telles, que, pour ma part, je ne puis les affirmer ni les approuver, parce que je ne les vois pas dans la constitution.

Une partie de l'argumentation de la gauche, ce soir, a été celle-ci : Ces honorables messieurs semblent croire que le gouverneur en conseil, agissant pour tout le Canada, ne doit pas désavouer un acte provincial qui n'est pas *ultra vires*. A quoi servirait dans ce cas le pouvoir de désaveu, lorsque les cours de justice peuvent désavouer tout acte *ultra vires*. Il est clair que la clause compriso dans la constitution doit s'appliquer aux lois que les cours de justice ne déclareraient pas *ultra vires*.

Mais les propositions que renferment ces résolutions vont jusqu'à dire, démonstrativement du moins, que le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir de désavouer une loi qui est du ressort des législatures locales, qu'une de ces dernières a adoptée, et qui n'est pas *ultra vires*, et que désavouer une semblable loi serait un empiètement sur les droits des provinces.

Je pourrais attirer un instant l'attention de la Chambre sur les conséquences qui s'ensuivraient, si une proposition de ce genre était confirmée par un vote de la Chambre. Je parlerai d'une question qui a été soulevée dans une conversation que j'ai eue avec quelques Anglais.

C'était au sujet de la nature et de la sécurité des placements dans les obligations municipales. Nous savons tous qu'il y a quelques années les obligation des Etats de l'union américaine n'offraient pas un placement sûr, parce que l'Etat passait des lois, comme la constitution lui en donnait le droit, en vertu desquelles ses dettes se trouvaient pratiquement effacées, et les créanciers étrangers, les porteurs des obligations, dépouillés de leur argent. On me demanda ce qui empêchait nos législatures provinciales de passer des lois qui enlèveraient aux porteurs de nos obligations municipales les avantages que leur offre aujourd'hui le rouage au moyen duquel ils peuvent se rembourser sur les biens de tous les contribuables du pays; ce qui empêchait une législature locale, dans des circonstances où le sentiment public est soulevé, comme l'a démontré l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, au sujet du bill passé par la législature de cette province, et désavoué avec raison par le gouvernement fédéral; ce qui, dis-je, empêchait cette législature de passer une loi privant les porteurs d'obligations de leurs droits et de leur sécurité. Je répondis qu'il y avait le pouvoir de désaveu, conféré au gouverneur en Conseil; que dans cette nouvelle Confédération, nous avions actuellement, et aurions probablement encore pendant plusieurs années, un noble anglais pour gouverneur-général; qu'ils seraient libres de lui soumettre leur cause, et que dans le cas d'une grande injustice, ils pourraient être convaincus que l'acte serait désavoué. L'Anglais trouva la réponse satisfaisante; il reprit: "Si c'est ainsi que fonctionne votre constitution, je comprends parfaitement qu'il n'est pas probable qu'il soit fait dans la loi d'une province un changement de nature à priver les créanciers étrangers de leur recours légal et de leurs biens. Je ne doute pas qu'en adressant une pétition au gouverneur-général, cette législation serait désavouée."

La question particulière de désaveu que nous discutons dans le moment est peut-être d'une faible importance. Elle semble n'impliquer qu'une question entre deux individus.

Je comprends toute la force de l'argument qu'ont employé des membres de la droite, savoir que, lorsqu'il y a une confiscation pratique et une intervention dans les droits des

parties qui laisserait ces dernières sans recours, le gouverneur-général du Canada a parfaitement le pouvoir—et si la justice l'exige, c'est son devoir—de protéger les parties contre de pareilles injustices, et l'opinion publique les appuiera lorsqu'elles demanderont cette protection. Maintenant, M. l'Orateur, on propose par cette résolution de déclarer qu'à l'avenir il sera jugé contraire aux principes de la constitution—on dit que cela détruit l'autonomie des provinces—d'exercer le pouvoir de désaveu relativement aux lois qui auront été passées au sujet des matières indiquées dans la 92e clause de l'acte de la Confédération. Je ne puis reconnaître une semblable doctrine. J'admets que toute intervention dans les pouvoirs conférés aux législatures locales pour la confection des lois, exercée sans nécessité, pour des raisons pratiques, des motifs de nationalités, de religion ou autres, et non pour des raisons d'intérêt public les plus grandes, serait injudicieuse et inconvenante, et c'est à ce tribunal que sont responsables les honorables messieurs qui conseillent une semblable intervention. De fait, la résolution même fait remarquer que le ministère est responsable au parlement. C'est au peuple de cette grande Confédération, aux représentants de toutes les provinces réunies ici qu'incombera le devoir de protéger les habitants d'une province quelconque contre toute injustice ou tout acte répréhensible de la part de l'administration du jour; et je crois que le peuple est amplement protégé par ce haut tribunal, représentant, comme je l'ai dit, toutes les provinces qui sont censées envoyer ici leurs principaux hommes.

Si le peuple n'envoie pas ses principaux hommes, il est responsable des suites de sa négligence; mais nous devons admettre que le parlement représente toutes les provinces du pays, et, le fait même qu'il est composé des représentants des diverses provinces, qui ont des organisations provinciales différentes, et qui doivent toujours être jaloux des droits de leurs provinces, donnent droit au peuple de laisser entre les mains de l'administration du jour, la dernière autorité sur ces questions, que cette administration soit composée de députés de la gauche, ou de députés de la droite. Nous avons vu, dans les cas qui ont été cités, que, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, ils sentaient que ce devoir leur incombait, et, autant que j'ai pu le voir, je crois qu'ils ont exercé le pouvoir judicieusement. Dans un cas particulier auquel on a fait allusion ce soir, j'ai trouvé que l'argument de mon honorable ami était peu approprié. Je présume qu'il trouvait qu'en refusant sa sanction dans ce cas, le gouvernement exerçait une intervention qu'il n'aurait pas dû exercer.

M. BRECKEN. Je n'ai pas exprimé d'opinion.

M. McDOUGALL Lorsqu'il a dit que 99 hommes sur 100 désapprouvaient la décision du gouvernement, j'ai conclu qu'il considérait cela comme une intervention dans les droits des provinces.

M. BRECKEN. J'ai dit une intervention d'influence politique. Quant au droit constitutionnel, je crois que cela était parfaitement convenable.

M. McDOUGALL. Je n'ai pas entendu mon honorable ami dire que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard menaçaient de se révolter.

M. BRECKEN. Nous sommes trop loyaux pour cela.

M. McDOUGALL. Je n'ai pas entendu dire qu'ils eussent autant de ressentiment contre le gouvernement parce que ce dernier est intervenu même en dépit de cette grande majorité, et a protégé les droits de personnes qui demeuraient en dehors du territoire sur lequel la province avait juridiction. Je n'ai pas entendu dire que les habitants de cette île fussent prêts à se révolter contre le Canada parce que le gouvernement avait exercé son pouvoir dans cette circonstance; et je ne crois pas que la population d'Ontario approuve le cri que cette question, sans importance en elle-même, offre une occasion favorable pour poser ces principes généraux de restriction, pour faire, de fait, une nouvelle constitution, ou pour la limiter par une dissolution de ce parlement, parceque M. Caldwell et M. McLaren ont eu quelque difficulté au sujet de leurs cours d'eau.

Je ne crois pas que nous soyons encore bien renseignés sur ce sujet; mais je proteste contre la demande qui nous est faite d'établir des propositions et des règles semblables à celles que contient la résolution mise entre les mains de l'Orateur, relativement au devoir du gouvernement fédéral dans son examen des lois passées par les législature locales. Il doit exercer sa discrétion et son jugement au sujet de ces lois, parce que si ces dernières sont préjudiciables aux habitants de quelque province, ou de quelque partie d'une province, ou si elles nuisent au trafic et au commerce du pays, il sera tenu responsable des conséquences. Je crois que la question de savoir si cette affaire est réellement d'une nature provinciale mérite d'être étudiée; elle me paraît toucher de très près à la question du trafic et du commerce, car elle a trait à du bois de charpente qui n'est pas restreint à la province.

Les billots descendent ces dernières rivières jusque dans la province de Québec; ils font partie du grand commerce d'exportation du pays, et il me semble, en conséquence, que cette question justifie pleinement le gouvernement d'examiner les lois qui ont trait à une affaire de cette nature, et, dans tous les cas, il est évident qu'il a le droit constitutionnel de désavouer de pareilles lois s'il croit la chose opportune.

Même si la question était soumise à la Chambre sous une forme différente, je croirais de mon devoir d'enregistrer mon vote contre une semblable affirmation générale de l'incompétence du gouvernement fédéral à s'occuper des lois provinciales, comme le veut cette résolution.

M. LAURIER. Je serai très court dans les remarques que j'adresserai à la Chambre au sujet de cette question. Je me propose de démontrer que le gouvernement ne peut se retrancher derrière les raisons qu'il a alléguées pour désavouer ce bill, savoir qu'il protége les droits des particuliers.

Je suis en état de montrer, et je crois prouver, avant de reprendre mon siège, que, dans les questions de cette nature, le gouvernement a deux poids et deux mesures, selon qu'il s'agit de ses amis ou de ses adversaires. Je sais que cette accusation est passablement grave, mais je la porte de sang-froid, bien que, sauf correction, et je serais heureux si l'on prouvait qu'elle ne fût pas fondée. Mais je crois qu'elle est justifiée, lorsque je dis à la Chambre que presqu'au même temps où le gouvernement avait devant lui la pétition de M. McLaren, demandant de désavouer ce bill, il avait une autre pétition venant de deux grandes compagnies de la province de Québec et de trente-huit différentes personnes demandant de désavouer un bill d'une nature à peu près semblable à celui-ci, et si l'on prétend que ce dernier est mauvais, celui dont je parle est beaucoup pis. Ces compagnies et ces individus dont je parle demandaient le désaveau d'un bill passé par la législature de Québec le 24 juillet 1880, au sujet des mines.

Ce bill organisait la province de Québec en différentes divisions minières, et la 14ème clause de l'acte est conçue dans les termes suivants :

"Dans la portion concédée de la seigneurie dite Rigaud-Vaudreuil, dans la division minière de la "Chaudière" où il peut exister des personnes, sociétés ou compagnies possédant des droits de mines, en vertu de titres valides, tout propriétaire de terre comprise dans telle portion concédée, qui ne s'est pas déjà départi de son droit de mines en faveur d'un tiers, et qui prend une licence à cet effet,—ou tout autre exploitant, à son défaut, qui se conforme aux dispositions du présent acte dans tel cas, peut exploiter l'or ou l'argent sur telle terre; mais, dans tous les cas, telles personnes, sociétés ou compagnies, possédant les dits droits de mines, peuvent exiger de tout exploitant une somme n'excédant pas trois pour cent sur le poids brut de l'or ou de l'argent recueilli, en sus des droits dus à la couronne en vertu du présent acte."

Cette loi était passée le 24 juillet 1880.

Si l'on maintient, comme l'ont prétendu les députés de la droite, que le bill concernant les cours d'eau était un empiètement sur les droits provinciaux, comment qualifierons-nous cette clause qui décrète qu'une personne possédant non un titre douteux, mais un titre valide à des droits de mine n'exploitera pas ces mines?

N'importe qui peut aller sur le terrain et miner contre la volonté du propriétaire. Ceci n'est-il pas un empiètement sur la propriété? Comme on l'a dit lors de la discussion à la législature de Québec, c'est un principe communiste; c'est digne de la commune de Paris. C'est une violation manifeste des droits de la propriété. On a dit que l'acte de la législature d'Ontario avait un effet rétroactif. Que la Chambre examine la 15ème clause de cet acte, où je prends mes citations.

Deux grandes compagnies, trois différentes personnes, et trente-huit censitaires ont protesté contre cette loi; mais en dépit de toutes ces pétitions le gouvernement n'a pas désavoué le bill. Il n'a ni accordé ni refusé les pétitions, mais il a laissé expirer le délai, et laissé venir le bill en vigueur. A quelle conclusion pouvons-nous arriver, si non que le gouvernement a deux manières différentes d'agir, une pour ses amis, et l'autre pour ses ennemis.

Sir JOHN A. MACDONALD. Quels sont les ennemis?

M. LAURIER. Les ennemis sont le gouvernement d'Ontario, qui n'a pas la sympathie de ce ministère, et les amis sont le gouvernement de Québec qui est en union étroite de sentiments avec cette administration.

Il est évident que le gouvernement actuel n'a pas de règle de justice fixe et immuable, mais la balance peut pencher suivant qu'il s'agit d'un ami ou d'un ennemi. Je ne blâme pas le gouvernement de n'avoir pas désavoué la loi concernant les mines, car je crois qu'il a bien agi. C'est au peuple de la province de Québec qu'incombe cette tâche, au sujet de cette législation.

On dit que la législature provinciale peut mal faire—et elle a mal fait dans ce cas-ci—; mais ce gouvernement peut aussi mal faire; et en faveur duquel des deux déciderons-nous? Il y a une règle qui sépare le bien du mal dans une province.

Dans tout le Canada, le parlement fédéral sera suprême; mais il ne sied pas aux honorables députés de la droite de dire que le parlement fédéral est responsable au peuple du pays. Il est responsable à tout le pays, mais la législature d'Ontario est responsable au peuple d'Ontario, et c'est la même chose pour Québec; et ce serait appliquer un remède bien pis que le mal même que de permettre au gouvernement fédéral de juger les actes de ces provinces d'après la règle de ce qui est bien et de ce qui est mal.

Cette proposition se recommandera au moins aux honorables députés de la province de Québec. C'est un fait bien connu que si nous avons aujourd'hui une union fédérale au lieu d'une union législative, c'est dû aux circonstances particulières dans lesquelles Québec se trouve placé? C'est à l'avantage de tout le pays, car on doit admettre qu'il serait impossible de gouverner ce vaste territoire sans un système autre que le système fédéral.

J'attire l'attention de mes compatriotes sur cette question parce que c'est une question sur laquelle nous sommes d'un accord unanime. Il n'y a qu'un sentiment au sujet de cette question dans la province de Québec, savoir que si l'on doit maintenir le système fédéral, nous ne devrions dans aucun cas en sacrifier la plus petite partie.

Des journaux conservateurs de Québec, parlant du bill de l'honorable député de Jacques Cartier (M. Girouard) concernant le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ont émis l'opinion que la question n'est pas du ressort du parlement fédéral, mais que c'est une question purement provinciale.

Je crois que c'est une question sujette à contestation; mais plus elle est contestable, plus cela montre combien les habitants de la province de Québec sont sensibles au sujet de cette question.

Il est vrai que cette question ne nous concerne pas réellement, mais qu'elle concerne les habitants d'Ontario; cependant si l'acte concernant les mines avait été désavoué il y aurait eu une protestation unanime, de la part des députés de Québec contre la conduite du gouvernement. Elle ne nous concerne pas autant, dis-je, que la province d'Ontario; mais ce qui a lieu aujourd'hui dans la province d'Ontario peut arriver demain dans la province de Québec, et nous désirons traiter nos concitoyens d'Ontario comme ils s'attendraient à l'être si les droits de leur législature étaient en jeu. Il peut arriver un jour que l'on s'immisce dans les affaires de notre province, et alors si nous n'obtenons pas la justice à laquelle nous devrions nous attendre, nous n'aurons qu'à nous en prendre à nous-mêmes. Bien que ceci puisse être jusqu'à un certain point une question de parti, j'espère que mes compatriotes de la province de Québec admettront qu'avant d'être une question de parti, c'est une question de nationalité, une question de droit et de justice. Je dis que dans un pareil cas il n'y a qu'un sens dans lequel on doit voter, c'est de maintenir que les provinces sont toutes puissantes dans leur sphère, et que leur jugement ne devrait pas être invalidé par la décision d'un autre pouvoir.

M. MOUSSEAU. Je suis parfaitement sûr que l'on répondra aussi pleinement à cet appel de l'honorable monsieur à ses compatriotes que l'on a répondu à un pareil appel qu'il a fait l'autre soir au sujet de l'acte concernant les mines, acte que, d'après l'honorable monsieur, le gouvernement fédéral a refusé de désavouer.

Je désire lui faire remarquer que les parties concernées dans ce bill ont été entendues devant le Conseil privé, et que la législature de Québec a abrogé les clauses incriminées, de sorte que justice a été rendue à tous les intéressés. C'est là un point sur lequel l'honorable monsieur a beaucoup appuyé, et son argumentation tombe d'elle-même.

La section 71 a été abrogée, comme on y avait consenti, et les intéressés se sont déclarés satisfaits. Si le parlement de Québec n'avait pas agi ainsi j'ose dire que le bill aurait été désavoué aussi bien que le bill concernant les cours d'eau.

L'honorable monsieur a essayé de nous accuser d'avoir inclus dans notre législation de Québec les principes communistes. Lorsque mon honorable ami a essayé d'agir comme son ancien chef, sir George Cartier, il a posé comme le plus grand conservateur du pays; aujourd'hui, il change de tactique, il devient plus conservateur, et nous impute les principes communistes.

L'honorable monsieur dit qu'il est malheureux que nous appuyions le gouvernement au sujet du désaveu de ce bill, parce que si nous commettions aujourd'hui une injustice à l'égard de la province d'Ontario, cela pourrait tourner contre nous demain.

Eh bien! je suis heureux qu'il y ait dans notre constitution deux grandes sauvegardes qui assureront le succès de la Confédération; la première, c'est que le parlement fédéral peut destituer les lieutenants-gouverneurs, et la seconde que nous pouvons désavouer les bills passés par les législatures locales. Dans les provinces, lorsque les passions sont excitées, on peut quelquefois commettre de graves injustices et tenter de perpétuer de grands outrages.

Qu'avons-nous vu dans notre propre province? Nous avons vu le lieutenant-gouverneur qui avait été nommé par les honorables députés de la gauche entrer dans une conspiration des plus odieuses pour anéantir ses adversaires politiques dans notre province, et détruire nos libertés. Cette conspiration fut approuvée et bénie par l'honorable préopinant.

Cette conspiration avait deux buts: le premier était de congédier un gouvernement appuyé par la majorité la plus forte qu'on eût jamais vue dans la province de Québec, et de nous dépouiller de nos libertés, comme on a essayé de

voler nos mandats le 1er mai 1878, en employant toutes sortes de moyens malhonnêtes—des calomnies, des mensonges et des fausseté.

La conséquence fut que notre province se trouva pendant plusieurs semaines plongée dans l'agitation, la révolution et dans un grand malaise. Eh bien! ce gouvernement et ce parlement intervinrent, et grâce à cette précieuse garantie que renferme notre constitution, cet homme fut destitué. Et qu'avons-nous vu trois années plus tard? Nous avons vu, le 2 décembre, toute la province se lever comme un seul homme et condamner le coup d'état de 1878, puis déclarer que le règne des conspirateurs était fini dans notre province.

La seconde sauvegarde, c'est que nous avons le droit de désavouer les bills, non-seulement lorsqu'ils sont *ultra vires*. Ce serait absurde, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Halton, parce qu'un bill inconstitutionnel n'est pas dangereux, vu qu'il sera déclaré nul par les tribunaux. Mais les bills que nous avons le pouvoir de désavouer sont ceux qui portent atteinte à la paix et à l'harmonie, aux intérêts généraux du pays, et il est bon que nous ayons le pouvoir de les réviser. Qu'y a-t-il dans ce pays de plus précieux pour un citoyen que de se sentir en sûreté dans son existence, sa liberté et ses biens?

Le bill dit des cours d'eau était la tentative la plus dangereuse de la part d'un parlement partial pour dépouiller un homme de ses droits. Cet outrage n'a jamais été surpassé, et il n'a été égalé que par l'outrage commis par le parti libéral dans notre province. Je ne suis pas surpris d'entendre mon honorable ami de Québec-Est, après avoir béni M. Letellier pour avoir chassé du pouvoir le gouvernement de Québec, bénir aujourd'hui la province d'Ontario parce qu'elle a essayé de voler un de nos amis.

Je crois que la Chambre votera contre la motion présentée par l'honorable député de Huron-Sud, et appuyée par mon honorable ami de Québec-Est. Cet honorable monsieur a essayé l'autre jour de trahir ses amis au sujet de la question des limites; aujourd'hui il essaye de trahir sa province en prétendant que le gouvernement empiète sur les droits des provinces.

M. BLAKE. Enfin nous avons obtenu d'un membre de l'administration une déclaration des vues du gouvernement au sujet de l'importante question que nous discutons depuis si longtemps. Cet honorable monsieur, en annonçant les intentions du gouvernement au sujet de ce projet de loi s'est servi d'un langage qui devrait, je crois, être répudié par tout membre respectable de cette Chambre.

Il a osé dire que 60 membres environ sur 88 de la législature provinciale, qui est aussi respectable que cette Chambre, et qui est un gouvernement aussi respectable que ce gouvernement, ont formé une conspiration dans le but de voler un de leurs amis, et il allègue que cette législature et ce gouvernement ayant résolu de voler un ami de ce gouvernement, ce dernier défend son ami. Ces bons Samaritains l'ont trouvé dépouillé de ses vêtements, blessé et saignant, et ont répandu du baume et de l'huile sur ses blessures, l'ont secouru et l'ont ramené à la vie.

Il convient, M. l'Orateur, que cette discussion commencée du côté du gouvernement par l'avocat de M. McLaren, soit close, autant qu'on l'a vu jusqu'à présent, par l'annonce ministérielle d'un membre du gouvernement que ce sont là les sympathies, l'attitude et le langage à tenir à l'égard d'une législature indépendante—indépendante dans tous les cas jusqu'à ce que ce vote soit pris—et indépendante comme elle le deviendra prochainement je crois, par le verdict du peuple de ce pays, au sujet d'une loi qu'elle a passée.

L'honorable député de Halton a allégué plusieurs objections qu'il a à appuyer cette motion. Je sais que personne ne peut trouver plus ingénieusement que lui des difficultés lorsqu'il s'agit de prendre une décision quelconque, et personne n'éprouve plus d'angoisses intérieurement—et quelquefois extérieurement—avant d'arriver à une heureuse conclusion; mais je remarque qu'avant la mise aux voix de la question, l'honorable monsieur trouve toujours, d'une manière ou d'une autre, une raison pour voter en faveur du gouvernement, et son vote est enregistré en conséquence.

L'hon. monsieur s'oppose en premier lieu à la manière dont cette motion est présentée. Il dit, M. l'Orateur, que c'est un mode très embarrassant pour un député indépendant qui ne s'est pas encore formé d'opinion ou n'en a pas encore exprimé sur cette question; et il n'aime pas à l'appuyer parce que, vu la manière dont elle est présentée, elle implique un vote de non-confiance.

Je n'ai pas entendu l'honorable monsieur parler ainsi au sujet de la motion présentée l'autre jour par l'honorable député de Niagara, ni signaler aucune difficulté parce que sa proposition était faite comme amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. L'honorable député de Niagara proposa un amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, comme mon honorable ami de Huron propose un amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le député de Halton ne voyait pas alors de difficulté, de difficulté insurmontable à appuyer cette motion; mais quant à la motion de mon honorable ami de Huron, il lui serait tout à fait impossible de l'appuyer, quand même il l'approuverait, parce qu'elle est présentée sous forme d'amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, et que le fait de voter pour cette motion impliquerait un vote de non-confiance dans le gouvernement. Voilà la première proposition.

On a parlé un peu de deux poids et deux mesures, et quelle que soit l'application que ce principe puisse avoir au sujet de la politique générale suivie par le gouvernement du pays, je crois qu'il a une application directe et très sérieuse à la manière dont l'honorable député de Halton est disposé à traiter la forme de cette motion.

L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) a fait allusion à une question importante se rattachant à la crise ministérielle. Comment cette question fut-elle soumise à la Chambre? Elle le fut sous la même forme—sous forme d'amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, et l'honorable monsieur n'y vit pas d'objection. Ils discutèrent délibérément cette question de cette manière. Une autre raison que nous avons pour présenter cette question de cette manière, c'est qu'il ne nous est possible de la présenter que de cette manière.

Je ne crois pas réussir à convaincre l'honorable député de Halton, pour ce qui est de son vote, mais je pourrai peut-être convaincre son jugement. Une autre raison que nous avons pour agir ainsi, c'est que, si je me rappelle bien, les documents sur lesquels est basée cette motion ont été soumis à la Chambre il y a deux jours seulement. Le sujet fut mentionné dans le débat sur l'adresse. On annonça qu'il serait discuté ici. Les documents furent demandés aussitôt que possible, et nous les avons demandés une vingtaine de fois depuis. Il n'étaient pas volumineux; mais, néanmoins, ce n'est qu'après les demandes réitérées qu'ils ont été produits, il y a deux jours. Quelle était la condition des affaires dans la Chambre il y a deux jours? Le gouvernement s'était réservé tous les jours de séance à part du lundi, l'ordre du jour était rempli, et nous n'aurions pu arriver à cette question avant plusieurs jours; il était très possible qu'on ne pût y arriver même lundi prochain, jour où nous aurons une discussion au sujet du bill du télégraphe de Montréal. Il était complètement impossible de soumettre la question à la Chambre pendant cette session sous une autre forme. Vu la conduite du gouvernement et le délai qu'il a apporté à la production des documents, nous avons adopté ce mode; et l'honorable député de Halton prétend que, par délicatesse pour ses tendres sentiments, nous n'aurions pas dû présenter cette motion sous la seule forme sous laquelle il nous était possible de la présenter.

De fait, l'honorable député de Halton s'y serait opposé, même si nous l'eussions présentée sous une autre forme. C'est très difficile de satisfaire l'honorable monsieur. Il s'oppose à la proposition générale, mais je crois, M. l'Orateur, pouvoir démontrer, avant de terminer, qu'il y a une très bonne raison pour employer les termes dans lesquels est conçue cette motion. Je crois pouvoir lire la déclaration sur laquelle est basée cette motion, et qui émane d'une autorité pour laquelle il a le plus grand respect. Mais cet honorable monsieur n'a pas reconnu à cette motion le sens véritable qu'elle comporte.

En premier lieu, elle déclare que le pouvoir de désavouer les actes de législatures provinciales est conféré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord au gouverneur en Conseil, et que les ministres de Son Excellence sont responsables au parlement de l'exercice de ce pouvoir par le gouverneur en Conseil. Cette proposition n'est pas contestée, et ceci démontre qu'en nous occupant de cette question nous exerçons le droit que nous avons de tenir les ministres responsables à ce parlement de la manière dont ils ont exercé ce pouvoir.

En deuxième lieu, elle déclare que l'essence du principe fédéral, tel qu'il est compris dans notre constitution, veut que l'on n'use de ce pouvoir que dans les cas où la loi et les intérêts généraux du Canada l'exigent impérieusement. Je ne crois pas que personne objecte à cette proposition. Se peut-il que l'honorable député trouve à redire à cette proposition? Y a-t-il un membre de cette Chambre, aimant réellement, véritablement le système fédéral, pour trouver une objection à cette proposition? Lorsque la loi et les intérêts généraux du Canada l'exigeront impérieusement, alors, et alors seulement on exercera le pouvoir de désaveu; mais ce serait déroger au principe fédéral, et porter une grave atteinte à l'autonomie des diverses provinces que d'exercer ce pouvoir dans des questions qui seraient de la juridiction exclusive des législatures locales, sous prétexte, que, dans l'opinion des conseillers de Son Excellence, ou du parlement du Canada, une semblable législation est mauvaise.

On pourrait peut-être trouver à redire à la phrase. Je vois dans la résolution une marque en regard de ce passage. J'ignore qui l'a faite. Il est quelquefois avantageux d'emprunter les paroles d'une autorité; et je lirai la remarque qui semble indiquer que telle était un jour l'opinion de la grande autorité à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants.

Dans le cours du débat sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, l'honorable monsieur, le chef du gouvernement actuel, emploie précisément la même phrase. Il fait remarquer qu'il serait impossible d'intervenir dans ces questions, car autrement cette législature, au lieu d'être, comme aujourd'hui, le grand tribunal du parlement pour la décision des questions fédérales, deviendrait une simple cour d'appel chargée d'examiner si les législatures provinciales avaient raison ou tort dans leurs conclusions. Il dit ensuite que, d'après la constitution, la question devrait être décidée exclusivement par la législature locale, sous sa responsabilité au peuple de la province qui est le seul juge d'une semblable législation, et, encore une fois, les termes que renferme cette motion sont en substance les mêmes que ceux dont j'ai parlé, bien qu'il emploie d'autres expressions dans ce même discours auquel je me propose d'emprunter une plus longue citation.

Il dit que la seule exception qu'il proposerait en pareils cas, c'est lorsque la mesure en question serait préjudiciable aux intérêts généraux du Canada. La motion actuellement devant la Chambre dit ensuite quel est le mode qui a été adopté en 1868 et suivi depuis, pour l'exercice de ce pouvoir, et fait remarquer que depuis 1868 la règle a été de ne pas exercer ce pouvoir parce qu'une loi était considérée comme partiellement défectueuse, ou répréhensible, ou préjudiciable aux intérêts généraux du Canada, et de communiquer ainsi avec la législature provinciale en question, lorsque les intérêts généraux permettaient d'adopter ce moyen, afin que cette dernière pût étudier et discuter de nouveau la loi, et remédier à ce qu'elle aurait de défectueux. Ce sont là les propres opinions qu'a exprimées l'honorable monsieur en 1868.

Ceci est dans la lettre de même que dans l'esprit de cette déclaration, et n'est pas simplement la déclaration qu'il a formulée alors, mais ceci représente fidèlement la pratique que l'on a suivie depuis cette époque autant que je sache, sans exception, excepté dans ce cas spécial.

La résolution dit:

"Qu'il appert par les documents déposés sur le bureau de cette Chambre qu'un acte passé par la législature d'Ontario le 4 mars, A.D., 1881, et intitulé: "Acte ayant pour objet de protéger les intérêts publics dans les rivières, cours d'eau et ruisseaux," a été désavoué par Son Excellence en Conseil le 19 mai, A.D., 1881, par arrêté, approuvant un rapport qui n'affirme pas que cet acte n'est pas de la compétence de la législature locale, mais exprime une opinion déniant la convenance de certaines dispositions de l'acte.

"Que le dit acte était de la compétence exclusive de la législature locale et qu'il n'était pas de nature à rendre ses dispositions sujettes au jugement ou au désaveu du gouvernement du Canada."

Elle fait remarquer que, dans ces circonstances, cet acte n'étant pas d'une nature qui le rendît sujet à désaveu, le gouverneur-général et le ministre de la Justice n'avaient pas droit d'agir suivant leur opinion, quelle qu'elle pût être, relativement à la nature bonne ou mauvaise de l'acte, et elle fait remarquer que l'on n'a aucunement communiqué avec le gouvernement local, et qu'aucune occasion n'a été donnée à ce dernier de discuter les objections faites à la législature, ou de remédier aux défectuosités alléguées, mais que la règle établie et suivie sans exception jusqu'à cette époque, a été violée sans raison dans cette circonstance; et elle soumet pour toutes ces raisons, que la position prise par le gouvernement au sujet de cette loi, est fausse et que l'acte n'aurait pas dû être désavoué.

Je n'ai rien vu dans ces propositions qui diffère des principes généralement acceptés de notre constitution et sans lesquels nous n'avons rien qui ressemble à une constitution fédérale.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) déclare qu'il n'y a aucune différence pratique entre la manière de traiter les bills réservés et la manière de traiter les bills sanctionnés. C'est là une question intéressante, mais la seule importance qu'elle ait dans cette discussion, c'est au sujet de la question de la logique et de la question de savoir jusqu'où les agissements de l'ancien gouvernement et des différents ministres ou ministres par *interim* de la Justice en disposant des bills réservés, ont prouvé qu'ils adoptaient une manière de voir qui, si elle devait prévaloir, donnerait à ce gouvernement le droit de désavouer cet acte.

Je n'ai certainement guère besoin de dire que si l'on peut prouver que la manière de voir adoptée à cette époque par ceux qui ont disposé des bills réservés comme ils en ont disposé était qu'il y avait une distinction telle que disposer d'un bill réservé et disposer d'un acte dans le but de le désavouer étaient deux choses entièrement différentes, l'argument à tirer de la proposition que renferme la résolution s'écroule, quelle qu'en soit la valeur, et je ne lui en attache pas beaucoup.

Je prouverai dans un moment, au moyen de la preuve la plus concluante, enregistrée en même temps que mon action dont l'honorable monsieur a parlé, que telle était à tort ou à raison ma propre opinion.

Il a plu à l'honorable monsieur, sans nécessité, je crois, d'informer la Chambre qu'il avait lu plusieurs de mes opinions légales et que, d'après la manière dont elles étaient rédigées représentant des considérations de l'un et l'autre côté, il était extrêmement difficile d'en tirer des conclusions. Je ne sais pas comment il pourrait être extrêmement intéressant pour la Chambre de connaître l'opinion d'un avocat sur la manière dont un autre avocat s'est acquitté de ses devoirs professionnels.

Je suppose que j'étais responsable à mes clients, lorsque j'étais assez heureux pour en avoir, de la manière dont je leur donnais pas des conseils, et s'ils avaient cru que je ne leur donnais des conseils clairs ils ne seraient pas revenus ; et je suis heureux de dire que je n'ai pas manqué de clients pendant tout le temps que j'ai pu leur consacrer. Mais c'est là une affaire privée, et je ne la discuterai pas davantage. Je suis d'avis que la déclaration faite ce soir au sujet de la manière de traiter les bills réservés a trahi une grande absence d'étude de toute la question, et n'aurait pas été faite si on l'avait étudiée raisonnablement.

Maintenant, la question relative au bill réservé, qui s'est présentée à nous, était différente sous plusieurs rapports, quant à la ligne de conduite que suivit le premier gouvernement, de la question relative à la manière de disposer des actes. En premier lieu, il n'a jamais été donné d'instructions aux lieutenants-gouverneurs au sujet de cette question de réserver ou de ne pas réserver les bills.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE. Je ne me plains pas de cela. Je n'en dis rien, excepté que l'autorité fédérale n'a pas indiqué au fonctionnaire *pro tanto*, ni peut-être dans une certaine mesure au fonctionnaire fédéral s'il devrait ou ne devrait pas réserver quelque bill, et d'après quel principe il devrait traiter la question. En second lieu, lorsque l'honorable monsieur chargé, en sa qualité de premier ministre et de ministre de la Justice, de disposer de cette question, a jugé à propos, dès 1868, d'établir des règles pour sa propre gouverne et pour celle du gouvernement au sujet du mode de disposer des actes qui se présentaient, il n'a jamais fait une semblable déclaration ni proposé d'établir une semblable règle relativement à l'exercice du pouvoir de conseiller la sanction ou de refuser d'agir au sujet des bills réservés.

De sorte qu'au sujet tant des instructions aux lieutenants-gouverneurs que de l'action du gouvernement fédéral relativement aux bills réservés, cette question, pour me servir d'une simple phrase, fut laissée *ad lucendo* dans les commencements de la Confédération. Dans quelques provinces, plus particulièrement, je crois, dans la province du Manitoba, et jusqu'à un certain point plus que dans les autres, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard après son entrée dans la Confédération, on a usé très libéralement durant le terme d'office du gouverneur Archibald, et particulièrement du gouverneur Morris, du pouvoir de réserver les bills ; et un grand nombre de bills, considérant le nombre total de ceux qui ont été passés, et le nombre total de ceux qui ont été réservés dans tout le Canada, sont venus du Manitoba. Je crois que l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard—j'ai oublié le nom de son comté—

M. BRECKEN. Queen.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a parlé comme doit le faire un homme qui représente le comté de Queen. Il a parlé comme le défenseur de la prérogative. Il a semblé croire qu'un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral, fût-il l'homme le plus impopulaire du pays, avait droit, comme lieutenant-gouverneur, de réserver un bill. Je nie cela. Je dis que, règle générale, il n'a pas le droit constitutionnel de réserver les bills. La règle constitutionnelle au sujet de la réserve des bills et de la disposition de ceux auxquels les ministres ou les gouverneurs peuvent s'opposer, est claire et bien établie en vertu des principes de la constitution anglaise, et applicable dans son sens le plus large, et dans la plus grande étendue aux actes des législatures provinciales. Si un gouverneur désapprouve un bill, son devoir est de régler cette affaire avec ses ministres pendant que le bill est encore devant la Chambre. Son devoir est de dire: "Messieurs, je désapprouve votre projet de loi, et je ne permettrai pas qu'il devienne un acte complet." S'il préfère prendre la responsabilité de se quereller avec ses ministres à ce sujet, il en a le droit ; mais lorsqu'il a laissé la législature locale adopter le bill, et que ce dernier lui est soumis pour être sanctionné, il n'a pas droit de refuser sa sanction.

Il n'a pas droit de changer ce qui serait un conflit entre lui et ses ministre en une chose beaucoup plus grave, en une querelle entre lui et l'assemblée, en refusant de sanctionner un bill qui a été adopté. Il en est de même quant au droit qu'ont les ministres de conseiller de réserver un bill.

Je parle, cela va sans dire, dans un sens général. Il peut y avoir des cas exceptionnels que nous n'ayons encore jamais définis, vu que presque toutes les règles ont des exceptions, mais, généralement parlant, les ministres n'ont aucun droit de laisser la législature adopter un bill auquel ils sont opposés, et de conseiller ensuite, d'exercer le pouvoir de réserve.

Leur devoir est de porter la querelle entre eux et la législature, et de décider immédiatement si leurs opinions doivent ou non prévaloir sur ce corps. En un mot, excepté dans des cas spéciaux, on doit user du droit de réserve sur l'avis des ministres. Dans les deux cas, la question doit être réglée avant que le bill ne soit présenté pour être sanctionné.

Je dis que si le lieutenant-gouverneur désapprouve un bill qui est devant la législature locale, son devoir est de régler cette question avec ses ministres pendant que cette mesure est encore devant l'assemblée, et s'il préfère assumer la responsabilité de se quereller avec eux à ce sujet, il en a le droit ; mais une fois qu'il a laissé la législature locale adopter ce bill, et que ce dernier lui est présenté pour être sanctionné, il n'a pas, alors, le droit de refuser sa sanction et de provoquer un conflit, pas seulement avec ses ministres, mais entre lui et la Chambre d'assemblée, ou les deux Chambres.

Il en est encore de même des droits qu'ont les ministres de conseiller de réserver un bill ; je parle, cela va sans dire, dans un sens général. Il peut y avoir des cas exceptionnels—vu que presque toutes les règles ont des exceptions—mais, généralement parlant, les ministres n'ont pas le droit de laisser la législature locale adopter un bill auquel ils sont opposés, et de conseiller ensuite l'exercice des pouvoirs de réserve.

Dans les deux cas, la question doit être réglée avant que le bill ne soit présenté pour être sanctionné. Bagehot suppose le cas où il serait présenté à la reine un bill adopté par les deux Chambres et décrétant sa mise à mort, et il dit qu'elle n'aurait pas le droit constitutionnel de refuser de le sanctionner.

Je ne suis pas disposé à aller tout à fait aussi loin. Je crois qu'il y aurait un peu trop de nature humaine dans un roi ou une reine pour signer ce document, mais on ne pourrait faire ressortir plus fortement l'opinion de cet homme versé dans la science constitutionnelle au sujet de l'abrogation entière du pouvoir de refuser la sanction à un bill. Sans doute, réserver un bill et refuser de sanctionner un bill sont deux choses différentes, mais ceci touche à la question de réserve.

Voici la véritable doctrine constitutionnelle au sujet des législatures locales et de ce parlement: A part les cas exceptionnels, la législation locale doit être complétée par les législatures locales et doit être portée ici pour être désavouée ou être laissée en vigueur dans cette condition, et, à part les cas exceptionnels, la législation fédérale doit être complétée par la législature fédérale, et être portée en Angleterre dans un état complet pour être désavouée, ou être laissée en vigueur ; et le dernier prestige de l'opinion que le pouvoir de réserve devait être exercé comme une chose ordinaire ou même dans des cas exceptionnels, a, heureusement pour l'augmentation et le développement de notre autonomie, été anéanti dans les instructions adressées au gouverneur-général, comme résultat des représentations faites aux autorités impériales par l'ancien gouvernement.

Jusqu'à cette époque, ce pouvoir de réserve avait existé en pratique, par ordre du gouverneur-général, dans certaines classes de cas. Je crois qu'il y avait huit ou neuf différentes classes—les bills de divorce par exemple; mais même pour ce qui concerne les bills imposant des droits échelonnés, le droit de réserve a été aboli, et nous avons le droit de compléter nous-mêmes notre propre législation, et d'envoyer nos lois en Angleterre pour y être examinées en vertu de ce qui est, je crois, presque le pouvoir usé de désaveu. L'honorable monsieur persistera peut-être encore dans son argument que refuser de sanctionner un bill est pratiquement la même chose que désavouer un acte.

Je désire montrer que son chef et moi avons comme question de fait, envisagé la question sous un point de vue très différent. Je crois que ce serait une nouvelle pour une grande partie de la population d'Ontario, et tout le Canada d'apprendre que l'honorable premier ministre aurait désavoué le bill concernant les orangistes. Je crois que le 12 juillet présenterait une scène passablement animée s'il était reconnu que l'honorable monsieur a désavoué le bill concernant les orangistes. L'a-t-il désavoué pratiquement ou virtuellement? A-t-il fait la même chose que s'il l'eût désavoué? Oui, d'après les arguments qui ont été avancés ce soir.

Suivant ces arguments, refuser de sanctionner ce bill, qui était réservé, c'était absolument la même chose que le désavouer. Est-ce l'honorable ministre des Douanes qui a réglé cela, ou l'honorable chef du gouvernement? Le premier a-t-il depuis cinq ou six ans appuyé de toute son énergie un homme (et est-il aujourd'hui le collègue d'un homme) qui a fait cette chose extrêmement odieuse, dans l'opinion de cette partie de la population qui a désavoué le bill concernant les orangistes?

M. BOWELL. Ce qu'il a fait, il l'a fait avec mon consentement, et d'après mon avis.

M. BLAKE. Je sais qu'un monsieur occupant un grade élevé dans l'ordre croyait qu'il ne désavouait pas le bill concernant les orangistes, et sentait avec raison que c'était tout-à-fait différent de ce qui aurait été un désaveu.

Je ne l'accuse pas d'avoir désavoué le bill concernant les orangistes. Ce sont ses propres amis qui prétendent que refuser de sanctionner un bill réservé est pratiquement la même chose que désavouer un acte du parlement, qui l'accusent d'avoir désavoué le bill concernant les orangistes. J'ai eu à disposer d'un acte concernant les orangistes, et l'ai laissé en opération; mais l'honorable monsieur a eu à disposer d'un bill concernant les orangistes, et l'a laissé là où il était.

Nous avons tous deux laissé une chose là où elle était. J'ai laissé un acte que la législature locale avait droit de compléter, comme elle l'a complété; l'honorable monsieur a laissé là où il était le bill que la législature aurait dû compléter, a-t-il dit, et le lui a renvoyé pour qu'elle en disposât.

Le principe d'après lequel l'honorable monsieur prouve que refuser de sanctionner un bill——

M. McCARTHY. Cela dépend des raisons.

M. BLAKE. Cela ne dépend aucunement des raisons. Si vous refusez de vous occuper d'un bill parce qu'il devrait être complété par la législature locale sous la juridiction de laquelle il tombe, vous prouvez d'une manière concluante que votre opininion n'est pas que vous désavouez cette législation. Quelle est la déclaration de l'honorable monsieur? Il dit:

"Sous le système du gouvernement qui existe en Angleterre de même que dans la Confédération et ses diverses provinces, il est du devoir des conseillers de l'exécutif de recommander à ce dernier la sanction de tous les bills adoptés par la législature. La clause que renferme l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, "Que Votre Excellence peut réserver un bill pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté," a été insérée simplement en vue de la protection des droits impériaux et du maintien de la politique impériale, et dans le cas où Votre Excellence exercerait le pouvoir de réserve qui vous est conféré, vous agiriez ainsi en votre qualité de fonctionnaire impérial, et en vertu des instructions royales. De la même manière, dans n'importe quelle province, le lieutenant-gouverneur ne devrait réserver un bill qu'en sa qualité de fonctionnaire impérial, et en vertu d'instructions de la part du gouverneur-général.

"Les ministres du gouverneur-général et ceux du lieutenant-gouverneur sont également tenus de s'opposer dans la législature aux projets de loi qu'ils désapprouvent, et si, malgré cela, un semblable projet de loi est adopté, le ministère devrait donner sa démission ou accepter la décision de la législature, et conseiller l'adoption du bill. Il appartient ensuite au gouverneur-général ou au lieutenant-gouverneur, suivant le cas, d'examiner si l'acte est en conflit avec ses instructions ou son devoir en sa qualité de fonctionnaire impérial ou fédéral, et s'il y a un semblable conflit, il doit réserver cet acte, quelque puisse être le conseil qu'on lui a donné, mais s'il n'y a pas conflit, il comprendra sans doute que son devoir est de sanctionner cet acte, conformément au conseil que son ministre était tenu de lui donner.

"Pour ce qui est des bills actuels, le soussigné est d'avis que le lieutenant-gouverneur aurait pu ne pas les réserver pour la sanction de Votre Excellence, vu qu'il n'avait reçu aucune instruction de la part du gouverneur-général au sujet de ces bills. Ils sont entièrement de la compétence de la législature d'Ontario, et s'il avait demandé l'avis de son conseiller légal, le procureur-général d'Ontario, au sujet de la question de juridiction, il aurait sans doute reçu cette opinion, que ces actes étaient de la juridiction de la législature provinciale. Ceci est évident par le fait que (ainsi qu'il appert aux procès-verbaux de la législature) le procureur-général a voté en faveur du bill et l'a appuyé, en sa qualité de membre de la législature. Dans ces circonstances, le soussigné recommande que le lieutenant-gouverneur soit informé que Votre Excellence n'a pas l'intention de signifier son bon plaisir au sujet de ses actes réservés, ni de s'en occuper.

"La législature, à sa prochaine session, qui doit s'ouvrir avant l'expiration de l'année durant laquelle, en vertu de la constitution, Votre Excellence a le pouvoir de signifier, a le pouvoir, si elle le désire, d'étudier de nouveau ces projets de loi, et de les adopter de nouveau ou de les rejeter, à sa discrétion.

"Si ces actes étaient passés de nouveau, le lieutenant-gouverneur devrait se considérer comme tenu d'en disposer immédiatement et ne pas demander à Votre Excellence d'intervenir dans des questions d'une nature provinciale, et uniquement et entièrement de la juridiction et de la compétence de la législature de la province."

Maintenant, M. l'Orateur, voilà une déclaration dans laquelle l'honorable monsieur a évité la responsabilité de dire oui ou non à la question de savoir si le bill concernant les orangistes devait être sanctionné. Il a dit:

"Je refuse de donner à ces actes force de loi, non que je m'y oppose, ni que je les désapprouve, je n'en dis rien, mais simplement parce qu'on n'aurait pas dû les envoyer ici."

Parce qu'un acte du même genre dans une autre province avait été réservé et désavoué, on a allégué par le même raisonnement que cet acte ayant été soumis au gouvernement, ce dernier aurait dû se dire qu'il fallait l'examiner comme si c'eût été un bill qui eût déjà été désavoué.

Si aujourd'hui nous passions un bill, et si ce bill devenait loi et qu'il fût désavoué, il entrerait dans les attributions du gouverneur général, si ce bill lui était de nouveau présenté, pour être sanctionné, de lui donner force de loi, et il pourrait le désavouer de nouveau, s'il le jugeait à propos.

Or, je veux démontrer que nous avons agi d'après l'opinion que la chose était entièrement différente. Je vais lire quelques lignes d'un rapport que j'ai fait moi-même, le 4 octobre 1876, au sujet d'un bill venant du Manitoba, et qui démontreront que bien que j'aie dit que si ce bill m'eût été soumis sans forme d'un acte, je n'aurais pas conseillé de le désavouer, ce bill m'ayant été soumis sous forme de bill réservé, j'ai conseillé à Son Excellence de ne pas signifier son bon plaisir à son sujet, parce qu'il était du devoir du lieutenant-gouverneur de compléter, une semblable législation. Et je désire prouver qu'à l'époque même où, d'après la prétention de l'honorable monsieur, je croyais que désavouer un bill et refuser de lui donner force de loi étaient la même chose alors, j'étais d'opinion contraire.

M. McCARTHY. Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a dit qu'il allait prouver au sujet de cette question, que mon opinion justifiait ce désaveu particulier, et qu'il allait le prouver par la manière dont j'avais traité un bill réservé.

M. McCARTHY. Non; j'ai fait allusion au bill passé par la législature de Québec, lequel n'était pas un bill réservé.

M. BLAKE. Je m'occuperai de cela dans un instant. Je désire montrer ce que j'ai déclaré.

Voici ce que j'ai dit :

"Ce pouvoir est illimité, et, en vertu de cette loi, une companie de prêts ou de placements peut être constituée de cette manière et obtenir ainsi un pouvoir illimité d'emprunter ; et en somme, l'impression du soussigné aurait été en conséquence, (si ce bill lui avait été soumis sous la forme d'un acte, afin qu'il décidât s'il devait être désavoué ou non) qu'il devait être laissé en vigueur, mais ce n'est pas là la question.

"La question est de savoir si le conseil devait conseiller à Son Excellence de sanctionner ce bill, qui est un bill réservé.

"Il semble au soussigné que, règle générale, le lieutenant-gouverneur devrait lui-même, de l'avis de ses ministres, se prononcer sur la question de sanction.

"Il y aura sans doute, de temps à autre, des exceptions à cette règle, mais le soussigné soumet au conseil la question de savoir si ce bill tombe dans les exceptions En somme, vu les difficultés auxquelles le soussigné a fait allusion, et les inconvénients qui pourraient s'en suivre si le gouverneur en conseil était prié de donner force de loi à une législation provinciale de ce genre, le soussigné recommande que l'on ne prenne aucune décision au sujet du bill en question. Si ce dernier est présenté de nouveau à la législature locale, le gouvernement local pourra examiner les difficultés qui ont été énoncées, afin de recommander les amendements qu'il pourra juger opportuns."

Vous voyez par ce qui précède que je croyais, à tort ou à raison, que, si ce bill m'avait été soumis sous la forme d'un acte, il aurait été de mon devoir de conseiller qu'on le laissât en vigueur ; tandis que je croyais que, ce bill m'ayant été soumis sous la forme d'un bill réservé sans cause, il était de mon devoir de ne pas conseiller à Son Excellence de lui donner force de loi. Suivant moi, rien n'est plus évident que ce serait la chose la plus dangereuse au monde que de prétendre le contraire. Nous ne voulons pas que les gouvernements provinciaux, ni les lieutenants-gouverneurs, ni aucune autre personne dans aucune des provinces rejettent leurs responsabilités sur les épaules du gouvernement fédéral. Nous voulons que ces questions soient discutées dans les législatures provinciales, par ceux qui sont responsables du règlement de ces questions. Si l'on avait fixé une date, si l'on avait donné des instructions, ou si un document public avait été préparé sur la manière de disposer des actes réservés, ce qu'il aurait été sage, je crois, pour l'honorable monsieur, de faire en premier lieu, nous aurions posé des principes qui auraient mieux indiqué sur quoi nous devrions nous baser pour disposer des bills réservés. Je pose comme proposition générale, que la conclusion de ne pas sanctionner un bill réservé est entièrement différente de la conclusion de désavouer un acte qui a été rendu parfait. Pour ma part, je n'ai rien eu à voir dans ce bill de l'Ile du Prince-Edouard. Je n'en connaissais rien avant de l'avoir vu dans les journaux de la Chambre ; mais, comme de raison, j'avais la responsabilité technique d'un membre du gouvernement qui continua à faire partie du gouvernement après que l'acte eût été soumis au parlement, et je ne repousse aucunement cette responsablité. Mais, j'ai approuvé, pour ma part, la conclusion que l'on ne devait pas donner ici force de loi à ce bill, parce que j'étais d'avis qu'il aurait dû être complété par la législature locale.

Suivant mon opinion, ce bill aurait dû être complété, aurait dû devenir un acte de la législature provinciale et ensuite être soumis au gouvernement fédéral pour que ce dernier décidât s'il le laisserait en vigueur ou le désavouerait.

M. BRECKEN. Sans doute l'honorable monsieur pose un principe vrai lorsqu'il dit que si un lieutenant-gouverneur refuse de sanctionner un bill que son cabinet lui a conseillé de sanctionner, ce cabinet doit donner sa démission ; mais je renverrai l'honorable monsieur aux journaux de la Chambre où il verra au sujet de l'acte de 1875, présenté dans le but de valider ces sentences, que le lieutenant-gouverneur avait réellement conseillé de passer l'acte, et, de fait, qu'il n'y a pas eu de conflit entre le lieutenant-gouverneur et ses ministres, mais qu'il a simplement réservé l'acte à cause de l'importance des principes en jeu, et de sa nature extraordinaire.

M. BLAKE. L'honorable monsieur n'avait pas besoin de répéter une partie de son discours, que je me rappelle encore. Je connaissais ce point, avant que l'honorable monsieur l'eût expliqué. Mais cela n'a rien de commun avec la question. Voici une assemblée de représentants et un conseil électif, qui est aussi une assemblée de représentants, un gouvernement local et un lieutenant-gouverneur tous d'accord au sujet d'un bill qu'ils pouvaient adopter, mais qu'ils n'osent pas adopter.

L'affaire est si importante que nous, les sages de l'Ile du Prince-Edouard, ne pouvons résoudre la difficulté, mais qu'il nous faut porter la cause à Ottawa. C'est un fait que, lorsque 99 sur 100 de tous les habitants de la province étaient en faveur du bill, ainsi que toute la législature, le conseil législatif, le gouvernement et le lieutenant-gouverneur, ils ne se sont pas trouvés assez hommes pour l'adopter. J'ai honte de l'Ile que représente l'honorable monsieur. Je suis parfaitement sûr qu'on ne commettra plus jamais cette folie, et qu'il y aura un tel progrès de la faiblesse à la force qu'après cette discussion nous recevrons très peu de bills réservés, et que les législatures locales se chargeront de leur propre législation.

M. BRECKEN. Vous ne nous avez pas aidé à passer ce bill.

M. BLAKE. Il n'aurait jamais dû venir ici, et les habitants de l'Ile du Prince-Edouard auraient dû être capables, en vertu des pouvoirs que leur a conférés l'acte de la Confédération, de régler leurs affaires dans cette circonstance, sans l'aide du parlement fédéral.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a abordé un autre sujet qu'il a traité avec le même esprit qui doit naturellement le guider, vu qu'il n'est pas surhumain, dans l'examen de cette question. L'honorable monsieur a dit que la règle saine, raisonnable, sûre et convenable, établie comme mode de disposer des actes que l'on croit défectueux, était bonne. Il ne pouvait dire autre chose, parce qu'il a copié la déclaration de son chef—mais l'application de cette règle devait être limitée. Elle était destinée, a-t-il dit, à se rapporter aux bills qui avaient été traités sans un examen suffisant et auxquels les législatures locales avaient ainsi donné force de loi. Dans ces circonstances on devait avoir l'occasion d'expliquer, de discuter et d'examiner les objections auxquels ils prêtaient. Mais si les législatures locales agissaient avec délibération, si les sujets étaient discutés à fond, et qu'un acte fût adopté par une majorité considérable, elles ne devaient pas avoir une autre occasion d'étudier la question. Quelle proposition ridicule ! On devait leur permettre d'étudier davantage les questions au sujet desquelles on devait présumer qu'elles avait fait erreur, mais on ne devait pas leur permettre de s'occuper des questions au sujet desquelles elles s'étaient formé d'avance une opinion raisonnée. J'en appelle à l'histoire. L'honorable monsieur a eu à s'occuper de deux projets de loi, entre plusieurs autres, de la législature d'Ontario. Un de ces bills avait pour but de fixer le salaire des juges.

Il croyait, et je partageais son opinion, que le bill était inconstitutionnel ; et je puis m'arrêter ici un instant pour faire remarquer combien est futile et faux l'argument que l'on répondrait entièrement aux questions *ultra vires* au moyen d'un appel aux tribunaux. Cela ne pourrait se faire. Prenez ce bill même ; où aurait-on pu s'adresser pour y répondre ? La législature locale n'avait pas le pouvoir d'adopter, mais quelle cour de justice devait décider si ce paiement de $1,000 à chaque juge devait ou non être fait ? Comment soulèveriez-vous ce point ; qui devait le soulever ? Je ne connais pas de mode par lequel cette question aurait pu être portée devant un tribunal ; et cependant l'acte était *ultra vires*.

Il peut se rencontrer des cas où il y ait une si grande confusion des intérêts généraux du Canada, par suite de l'opération d'un acte *ultra vires* longtemps avant que la

question puisse être réglée par les tribunaux, que cela puisse être une raison pour exercer le pouvoir de désavouer et, de fait, il y a plusieurs cas où l'honorable monsieur et d'autres ministres de la Justice ont cru que telle et telle partie d'un acte était *ultra vires*, mais qu'il pouvait être important d'obtenir une décision des tribunaux dans le temps.

Nous avons tous laissé venir en vigueur des actes qui contenaient des dispositions *ultrà vires*, parce que le public ne pouvait pas intervenir et je crois que nous étions tenus de ne pas intervenir, bien qu'après quelque confusion et quelques difficultés, et au bout de quelques années durant lesquelles on présumait que l'acte était légal, on décidât qu'il fût inconstitutionnel.

Au sujet des bills que l'on suppose être *ultrà vires*, il est de la plus haute importance que nous agissions avec réflexion et que nous usions avec circonspection du pouvoir de désaveu. Je dirai à la Chambre pourquoi. Si on laisse un acte en opération, il peut être examiné par les tribunaux ; mais si un gouvernement le désavoue, ce dernier constitue l'autorité suprême, et il n'y a pas d'occasion d'obtenir la décision des tribunaux.

Il devrait en conséquence y avoir de fortes raisons d'intérêt général pour recourir au pouvoir de désaveu ; on ne devrait pas user de ce pouvoir, et tous les actes de cette nature devraient être renvoyés aux tribunaux.

L'honorable monsieur dit que nous aimons beaucoup à attirer l'attention, dans ce débat, sur les précédents que les honorables membres de la droite ont établis et sur leurs déclarations. Pourquoi ne le ferions-nous pas? Mais, M. l'Orateur, c'est sur un document public que reposent depuis quatorze ou quinze ans nos actes à ce sujet—un document qui n'a jamais été contesté, bien que je ne l'approuve pas entièrement moi-même dans chaque ligne, chaque syllabe et chaque lettre.

J'ai eu occasion de m'en occuper, et je me suis gardé de l'approuver dans son ensemble ; mais autant qu'il est pratiquement en harmonie avec cette motion, et plus, je l'ai toujours approuvé, et, j'ai toujours déclaré que j'y adhérais. Ce document a servi pendant cinq ans de base aux actes du gouvernement qui l'a laissé intact dans ses parties essentielles. Il a servi de base aux actes du gouvernement et des gouvernements suivants.

On ne pouvait trouver rien de plus solennel comme interprétation de l'esprit de la loi qu'un instrument de cette nature émané sous une pareille forme. Maintenant, quelles que soient les imperfections que puisse renfermer une constitution non écrite—et la nôtre est, sous plusieurs rapports, une constitution non écrite—il reste cet avantage que nous savons que dans les rapports entre l'exécutif et le parlement, c'est à l'esprit de la constitution anglaise que nous avons recours.

Quelles que soient les difficultés qui aient pu résulter du défaut de précision, nous avons un avantage qui, dans mon humble opinion, non-seulement contrebalance ces difficultés, mais l'emporte de beaucoup sur elles ; c'est que nous avons une constitution susceptible de progrès et de développement, et que nous avons un avantage dans l'application pratique de cet esprit sans révolutions violentes, sans ces difficultés qui accompagnent un changement dans tout document écrit, mais par un progrès et un développement des libertés parmi le peuple qui est heureux d'être gouverné par une semblable constitution.

Ainsi en a-t-il été sous la constitution anglaise—constitution sous laquelle, bien qu'il y ait toujours eu, même dans les premiers jours où il fut question de gouvernement constitutionnel, un élément puissant du gouvernement populaire, même dans ces premiers jours où le peuple était excité, il était encore souverain, mais à moins que l'on n'excitât le peuple, et que l'on n'eût quelque grande question à lui soumettre, le roi était le pouvoir dominant. On voit la même constitution changée, il est vrai, en traversant la période de la révolution, mais c'est encore la même constitution.

Lorsque le roi eut excédé les pouvoirs qu'il possédait, dans des circonstances ordinaires, et qu'il eût atteint les Anglais dans les libertés pour lesquelles ils ont toujours combattu, savoir, le droit de taxation, on a vu sur ce point et sur d'autres points les vieux principes constitutionnels reformés, et qu'est-il arrivé?

Nous savons que, dans l'opération pratique de cette constitution, il y eut un temps où le roi ne gouvernait pas ; mais à la place du roi il y avait une aristocratie—parti en Angleterre qui, par son autorité, par ses possessions, par son influence dans le pays, par l'état défectueux de la représentation populaire, par le système d'achat des divisions électorales, réussit à gouverner le pays. Et ceci était tellement le cas que dans le cabinet du grand William Pitt, il n'y avait qu'un député élu ; tous les autres ministres étaient des pairs. Nous avions la même constitution, et nous trouvâmes un gouvernement de pairs au lieu d'un gouvernement par le roi ; mais degré par degré la balance du pouvoir changea, à ce point que nous avons maintenant le gouvernement dans la chambre des Communes ; et nous savons que durant tout ce laps de temps, le combat n'eut point d'autre but que de restreindre les prérogatives de la couronne, et de faire en sorte que ces prérogatives ne fussent exercées que sur l'avis des ministres. Nous savons que, grâce à l'exercice des grands principes de liberté, les prérogatives de la couronne ont graduellement diminué. Il y a des preuves remarquables de cette influence, et Bagehot dit que le peuple de l'Angleterre serait aussi surpris d'apprendre qu'un projet de loi adopté par la chambre des communes ne recevrait pas la sanction royale, que de découvrir, un bon matin, un volcan sur Primrose Hill. C'est ainsi que le grand bienfait de la constitution, dont nous jouissons aussi dans ce cas particulier, provient de ce progrès et de ce développement favorable aux droits populaires ; et s'il ne fallait aujourd'hui, c'est-à-dire quinze ans après avoir fait ce pas de géant qui marqua l'année 1867, que, quelles que fussent alors les opinions au sujet de cette élasticité du pouvoir et les contraintes constitutionnelles regardées comme bonnes et convenables dans les premiers jours de la Confédération, nous les avons aujourd'hui dépassées ; si j'allais vous dire que, quinze ou seize années après la consécration du principe béni de notre progrès, de notre liberté et de l'agrandissement de nos pouvoirs, il ne convenait plus et il n'était plus nécessaire de pratiquer la même contrainte qu'auparavant, je pourrais me prévaloir de toute l'histoire anglaise pour établir ma preuve.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) nous a dit qu'il aurait pu être nécessaire de donner aux provinces une plus grande somme de pouvoirs dans les premiers temps de la Confédération, mais que la liberté alors jugée nécessaire devait maintenant leur être retirée.

L'honorable député est en arrière de son temps, puisqu'il prétend que nous ne sommes pas dignes de jouir des privilèges populaires et du système de gouvernement qui furent notre apanage durant les années 1867, 1868, 1869 et 1870. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, qu'il y a dans notre constitution une clause en vertu de laquelle tout acte passé par une législature locale de quelque nature qu'il soit, peut être désavoué.

Nul homme, quelque dépourvu qu'il soit des sentiments qui doivent animer un sujet britannique partout, n'osera affirmer que cette clause est susceptible d'une application générale. Tout le monde admet que c'est une clause qui est limitée par d'autres considérations. Nul n'osera prétendre que ce pouvoir existe ou puisse exister, ainsi que le droit constitutionnel de désavouer un acte quelconque. Tous admettent qu'il y a une limite. Où la trouvons-nous ? Nous la trouvons, monsieur, dans l'esprit de la constitution. Vous ne la trouverez que là, et l'ayant trouvée, vous la verrez mise en pratique.

J'appelle de tous mes vœux cet esprit de progrès et de développement des droits populaires, de même que je re-

M. BLAKE

pousse toute tentative faite dans le but d'*amoindrir* et rétrécir ces droits de centralisation au lieu de décentralisation; il me répugne de dire au peuple que, dans les premiers temps de la Confédération, afin d'empêcher qu'il fût irrité, on lui a accordé des libertés que l'on menace aujourd'hui de lui enlever.

Je dis que nous avons aujourd'hui, comme d'abord, une excellente raison de prétendre qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin pour prouver que ce désaveu manque d'à-propos.

Je ne prétends pas nier qu'il soit nécessaire d'aller plus loin ; au contraire ; mais l'honorable monsieur admet que dans les limites de la pratique, il n'y a plus rien à dire sinon que cet acte n'aurait pas dû être désavoué. Mais que dit-il ? Référant à la cause Goodhue, il dit : "J'admets que c'était là un cas où il aurait dû y avoir un désaveu, et je justifie l'action du ministre—si je la justifie aucunement—par le fait que la Confédération était alors de date récente, et qu'il ne convenait pas d'exercer un pouvoir qui aurait dû l'être."

Maintenant, M. l'Orateur, comparez cet acte avec celui-ci. Le premier était un acte par lequel la législation sans prétexte d'aucun intérêt public, sans prétendre nullement que cela concernait en aucune manière le public, s'empara d'une propriété qui avait été léguée à de certaines personnes et changea la dévolution de cette propriété. Quoi que cette mesure ait été adoptée, je crois, malgré le vote du chef du gouvernement, et certainement à l'encontre du mien—j'occupais alors un siège de l'autre côté de la Chambre—qu'est-ce que dit l'honorable monsieur ? Il n'a pas une seule objection à faire à ce bill.

Il n'en dit rien, sinon qu'il était de la compétence de la législature locale, de même que l'acte précédent auquel il fait allusion dans son rapport, lequel empiétait aussi sur des droits reconnus ; il conclut donc qu'on devrait lui permettre de devenir en vigueur. S'il avait senti que la Confédération fût un peu plus étroitement unie, il aurait été en faveur du désaveu ; mais il ne jugea pas prudent d'en agir ainsi. Il pose le principe hardi que cette législation est dans le domaine du droit de la législature locale, et quoique ce soit une intervention coupable dans la propriété privée, un transport d'immeuble de A à B sans même le prétexte d'intérêt public, c'était aux législatures locales à en décider, et il n'avait pas à s'en occuper. Voilà quelle était la cause, et je pris la position que l'on sait cordialement et avec joie.

J'étais opposé à ce bill, je votai contre, mais l'honorable monsieur ne m'a jamais entendu dire un mot pour en condamner le désaveu. Je n'ai jamais un instant douté que l'honorable monsieur agirait comme il a agi en cette occasion ; non parce que je pensais qu'il serait plus en faveur de l'acte que M. Sandfield Macdonald ou moi-même, mais parce que j'étais certain qu'il reconnaîtrait que c'était une affaire du ressort exclusif de la législature locale, n'affectant pas les intérêts du pays au point de justifier l'intervention sous forme de désaveu, et qu'il lui permettrait d'avoir son cours. Voilà la règle tracée alors par l'honorable monsieur et la pratique qu'il suivit; il est trop tard aujourd'hui pour venir dénoncer cette règle et cette pratique ; il est trop tard pour dire que le peuple de ce pays devrait être induit à accepter la Confédération d'une manière pratique par une fausse interprétation de la constitution, jusqu'à ce que l'époque arrivât où des mesures plus rigoureuses pourraient être adoptées contre lui. L'honorable monsieur a dit que cette ligne de conduite ne devrait être suivie que dans des cas de surprise. Je lui réponds que dans le cas des juges auxquels j'ait fait allusion, le projet fut pleinement discuté dans la législature locale ; qu'il fut le sujet d'un vote adverse ; que la constitutionnalité de l'acte fut alors mise en doute.

La législature agit de propos délibéré; cependant l'honorable monsieur procéda à sa propre façon. Il exprima son opinion, appuyé de celle des officiers en loi de la Couronne en Angleterre. Il est bien vrai qu'il ne commença pas par le désaveu, mais il suivit la voie constitutionnelle qu'il avait lui-même tracée.

Ayant communiqué ses objections au gouvernement d'Ontario, il en obtint une réponse à laquelle il répliqua ; mais il s'en tint à son opinion ; il se servit des officiers en loi comme d'un tampon entre lui-même et la responsabilité, comme à l'ordinaire ; mais il dit : "A moins que la législature locale ne rappelle cette loi, il faut qu'elle soit désavouée," et ce ne fut pas avant le dernier jour auquel le désaveu fût possible, qu'il eut lieu ; c'est pourquoi, après que la plus grande latitude eut été fournie pour la discussion et la décision de cette question par la législature locale, l'honorable monsieur se décida à agir relativement à ce statut, lequel n'avait pas été passé à la hâte, mais délibérément adopté en dépit de remontrances, et après qu'une division eût eu lieu sur cette partie qui devait finir d'une manière fatale. Durant la même session, l'honorable monsieur présenta un autre projet de loi pour changer la tenure des juges des cours de comté, et pour leur permettre de rester en fonctions durant bon plaisir. Ce bill fut adopté par la législature locale, après division. L'honorable monsieur était d'opinion que cette loi n'était pas, non plus, du domaine de la législature locale; il s'y fortifia par le même raisonnement, poursuivit la même ligne de conduite, envoya sa communication, fournit l'occasion au gouvernement local d'y répondre, lui répliqua de nouveau, et ce ne fut qu'après lui avoir fourni toutes sortes de raisons pour rappeler l'acte qu'il se mit en frais de le désavouer. J'ai présents à ma mémoire plusieurs cas où une procédure différente fut adoptée à part celui-ci; et n'est-il pas sage, n'est-ce pas de la part des honorables messieurs, une conduite digne d'hommes d'état d'éviter autant que possible d'exciter les sentiments d'aigreur et les chances de collision avec les législatures locales, et de fournir à celles-ci toutes les occasions possibles de rectifier leurs erreurs et de tout mettre en ordre au moyen de ces conventions, par des arrangements, par ces discussions et par ces suggestions ? Et s'il en est ainsi, M. l'Orateur, relativement aux lois au sujet desquelles l'objection faite par le gouvernement fédéral, que la politique générale et les graves intérêts du pays les requièrent, combien plus fort est l'argument qu'une ligne de conduite exceptionnelle ne devrait pas être suivie lorsque le gouvernement intervient dans une législation qui est de la compétence exclusive de la législature provinciale et lorsque le défaut qu'on lui reproche n'affecte que les droits privés d'un individu ? Est-ce parce que ce droit privé d'un individu est le droit d'un homme qui s'appelle Peter McLaren, lequel est un des partisans des honorables messieurs de la droite et un ami de l'honorable député de Lanark ?

Est-ce là une raison qui justifie l'adoption d'une procédure exceptionnelle dans ce cas ? Est-ce une raison qui autorise l'insulte et le manque d'égards qui ont été faits à une législature locale indépendante, à un gouvernement local qui n'avait jamais eu à se plaindre auparavant ? Voilà cependant la raison que l'on donne ; parce qu'il a fait la chose si délibérément, il n'a droit à aucune considération ni consultation, pas même à l'occasion d'offrir une objection. Qu'a-t-on fait ? Un long document a été présenté, que je n'ai pas lu, consistant en un volume imprimé de je ne saurais dire combien de pages. De quoi se compose-t-il ? D'un sommaire *ex parte* d'articles et de suggestions que l'on soumet au gouvernement. Une longue requête y figure aussi.

M. McCARTHY. Le document en question ne consiste pas entièrement d'articles de journaux et de discours. Il renferme le discours de M. Pardee lorsqu'il présenta le bill, et celui de M. Mowat en réponse.

M. BLAKE. J'espère que l'honorable monsieur ne veut pas dire que ceci n'est pas un exposé *ex parte* de la clause ?

M. McCARTHY. Il n'est pas *ex parte* dans le sens que vous lui attribuez.

M. BLAKE. Le discours de M. Pardee est-il le seul discours ?

M. McCARTHY. Autant que je puis le dire, tous les discours y sont. Il y a le discours de M. Mowat, celui de M. Frazer et tout le débat.

M. BLAKE. Et des articles de journaux ?

M. McCARTHY. Oui.

M. BLAKE. Il y a un exposé de sa propre interprétation de la cause, puis un extrait du *Mail*.

M. McCARTHY. Qui dit cela ? Comment l'honorable monsieur peut-il le savoir ?

M. BLAKE. Seulement que les discours n'ont pas été rapportés, si le rapport est pris du *Mail*; voilà tout.

M. BOWELL. Les discours sont mieux rapportés dans le *Mail* que dans votre propre organe.

M. BLAKE. Je ne dis pas que les discours des adversaires sont rapportés d'une manière honnête dans aucun ournal. Je maintiens qu'il est absurde de fournir comme preuve le rapport d'un discours publié par un journal d'un autre parti politique. Je m'inquiète peu de savoir si l'honorable monsieur avait droit de connaître l'opinion du gouvernement d'une manière officielle ; mais c'est un exposé *ex parte* présenté avec la sanction de M. McLaren, conforme à sa déclaration. Puis il y a sa pétition et sa déclaration quant aux valeurs et autres choses, qu'il prétend avoir placé devant le gouvernement, et relativement à cette requête il y a un mémoire du ministre de la Justice, qui se croyait compétent à juger dans la matière. Un ministre de la Justice? Disons plutôt de l'*injustice*. Comment! il ne connaît pas les premiers principes de la justice. L'ancienne maxime veut que celui que l'on appelle à juger, s'il juge sans avoir entendu les parties, commet une injustice quoiqu'il ait pu juger justement. Entendre toutes les parties est la première chose qui aurait dû être faite, et faisait partie du mémoire dont il a été si souvent parlé. C'est un devoir impérieux, qui incombe à ceux qui doivent se prononcer dans une cause—devoir reconnu par toutes les cours, par le sens commun, et par le sens aimé de la justice dans toute l'humanité—doivent entendre les témoignages des parties adverses avant de rendre un jugement. Or, M. l'Orateur, nous ne savons pas quand cette pétition a été présentée. Il lui manque une date. La date de sa réception n'est pas indiquée ; il n'est pas même fait mention qu'elle a été reçue. Elle n'est pas même accompagnée d'une lettre de mon honorable ami le député de Lanark. Il n'est pas même fait mention d'une simple entrevue avec le ministre de la Justice ou quelqu'un des ministres à son sujet. Il n'y a rien de mon honorable ami de Simcoe-Nord la touchant, pas un mot.

Que s'est-il donc passé? Y a-t-il eu des requêtes verbales aussi bien que des pétitions écrites? Y a-t-il eu des représentations de quelque autre nature sur le sujet? M. McLaren s'est-il rendu au bureau du ministre de la Justice?

Ses amis y sont-ils allés? Y a-t-il eu une série de pétitions, de représentations et d'exposés ? car ceux-ci sont réellement aussi efficaces que s'ils étaient écrits, quelquefois plus ; et il arrive que des arguments présentés de vive voix, dans un bureau privé fermé à clef, sont plus efficaces que s'ils étaient faits par écrit, exposés qu'ils seraient à être communiqués au parlement par la suite. Je me répète, M. l'Orateur, y a-t-il eu d'autres représentations et d'autres consultations de faites sur ce sujet? Et comment a été présentée la cause de la province d'Ontario ? Comment cette cause—que vous ravalez au niveau d'un procès ordinaire entre deux individus—a-t-elle été discutée devant le gouvernement? Comment la cause de la partie adverse a-t-elle été présentée, si elle l'a été du tout? On l'a oubliée, on l'a ignorée. Non ! on ne l'a pas oubliée ; mais le gouvernement a volontairement manqué d'observer les principes les plus élémentaires de la justice. Il est arrivé à ses conclusions sans donner aux grands intérêts publics et privés en jeu l'avantage de faire connaître leurs vues. Puis l'honorable député de Simcoe-Nord a interprété la loi de telle et telle manière. Il n'y a aucun doute relativement à la loi. Une légère difficulté se présente, toutefois, quant à l'interprétation de la loi. La plus haute cour dans la province d'Ontario a déclaré que cette interprétation n'est pas correcte. Ce que l'honorable monsieur a déclaré être la loi à présent, ne l'est pas en vertu de la décision judiciaire rendue par le plus haut tribunal d'Ontario.

M. McCARTHY. Permettez-moi de vous interrompre. Je n'ai pas dit telle chose. J'ai tout simplement affirmé que, à l'époque de l'adoption du bill, il fut déclaré que le contraire était la loi de la province d'Ontario.

M. BLAKE. Oui ; mais l'honorable monsieur a été beaucoup plus loin. Voici ce que la législature a déclaré dans ce cas-ci : c'est qu'elle a le droit d'interpréter la loi. Ses membres ont prétendu savoir mieux que d'autres quelle était leur intention, et que, comme successeurs de la législature qui a passé la loi, ils pouvaient déclarer ce qu'était cette loi. L'honorable monsieur a avoué avec franchise que nous n'étions pas ici pour nous immiscer dans les droits privés ; mais que les législatures locales, en autant qu'elles sont revêtues d'une autorité plus grande pour légiférer à ce sujet, ne tombent pas sous l'effet d'empêchements constitutionnels qui les mettent dans l'impossibilité de faire ce que la législature fédérale ne pourrait faire ; mais il avait l'intention d'appliquer aux législatures locales les mêmes prohibitions que dans la pratique.

Je vais vous dire, M. l'Orateur, ce que l'honorable monsieur proposait. Il dit que, sous la constitution, un état de choses qui n'aurait pas permis aux législatures locales d'enlever à l'individu sa propriété excepté sous certaines conditions et avec certaines restrictions, existait qui n'existe plus ici.

J'admets que, sous la constitution du Canada et des provinces, les législatures locales ont le droit de dépouiller l'individu de sa propriété sous certaines conditions ; mais je dis que si nous introduisons dans notre constitutions, dans la constitution de la Confédération, une restriction à ce pouvoir et si déclarons ce qu'une majorité de cette Chambre voudrait nous faire faire ce soir, nous déclarerions que le gouvernement a le droit et que c'est son devoir d'en nullifier l'opération dans tous les cas où ce pouvoir, dont il ne nie pas l'existence, doit être exercé, en désavouant de tels actes.

L'honorable monsieur dit que ceci se trouve dans la constitution. Comment? Rien de tel ne se trouve dans la constitution. L'honorable monsieur dit que l'esprit de la constitution sera violé ; que l'assentiment de la constitution sera rompu, et qu'une nouvelle clause sera insérée dans la constitution, vous donnant, non pas le jugement d'une cour sur ce point, mais la détermination discrète d'un corps politique qui prononce dans une cause sans entendre la partie adverse pour savoir si la chose est de sa compétence, ce que défend la constitution des Etats-Unis, et sur cette argumentation décider que la loi devrait être désavouée. Non, M. l'Orateur, je suis favorable à la conservation des droits de propriété, non pas, peut-être, à la manière de l'honorable monsieur et de plusieurs autres honorables messieurs de la droite, mais je crois que ces droits doivent être subordonnés au bien public.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable monsieur ce qui est arrivé sous l'influence bienfaisante de cette interprétation de la constitution qu'on lui a apprise à une époque antérieure et dans des jours meilleurs. Qu'on me permette de lui dire que la discussion qui eut lieu au sujet du testament Smith—Sir Henry Smith—suivie par celle relative au testament Goodhue, a prouvé combien il était important, au point de vue moral et matériel, de laisser aux possesseurs

eux-mêmes le droit de décider ce qui serait bien et ce qui serait mal dans les cas de cette nature.

Le peuple d'Ontario et la législature d'Ontario, voyant qu'ils ne pouvaient en appeler à un tribunal supérieur, mais qu'ils avaient comme Etat ce que tous nous avons comme individus—le droit de mal faire—se décidèrent à faire le bien.

Une session ne s'était pas écoulée après l'adoption de ces projets injustes, après qu'ils fussent devenus la loi du pays, que la législature adoptait des mesures sur la résolution, lesquelles j'eus l'honneur de présenter pour rendre pratiquement possible à l'avenir toute intervention semblable à celle qui avait eu lieu à l'égard des testaments Goodhue et Smith. Ils passèrent une loi en vertu de laquelle les affaires de comptes de succession devaient être déférées aux juges ; et subséquemment les juges firent rapport sur tous ces comptes, et l'opinion des juges était invariablement acceptée. L'honorable monsieur dit que ce remède est imparfait ; il conseille d'en appeler au peuple; mais s'il est impossible d'obtenir un règlement satisfaisant par un appel au peuple d'une province à cause des autres questions qui viendraient le compliquer, quel remède l'honorable monsieur propose-t-il ? Celui du recours à ce gouvernement, lequel est responsable à ce parlement, puis ce dernier au peuple du pays ; de sorte que le dernier recours d'un sujet d'Ontario serait une élection générale du Canada, avec complication de toutes les conséquences mêmes d'une élection générale.

Supposez que l'action du gouvernement eût été ce qu'elle n'a pas été ; supposez que les honorables messieurs eussent dit: "Nous ne voulons pas nous occuper de cette législation," quel aurait été le remède pour M. McLaren ? Son remède aurait été l'appel au peuple—d'abord au parlement, puis, si ce dernier avait refusé de partager ses vues, du parlement au peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oh!

M. BLAKE. Bien, quel autre remède aurait-il ? Je sais que l'honorable monsieur n'ignore pas que ce remède serait absolument insuffisant. Quant à la possibilité pour M. McLaren d'obtenir un remède par appel à tout le pays, lequel aurait à déclarer si le gouvernement avait droit ou tort de désavouer cette loi dans son intérêt privé, il ne faut pas y penser.

Voilà pourquoi ce remède, s'il est impossible dans la province, l'est également dans tout le pays. Je nie que le peuple de ma province soit insensible ou indifférent aux véritables principes de la législation. Je crois qu'il en comprend parfaitement l'importance, et je suis heureux que mes droits de propriété, quelqu'humbles qu'ils soient, et ceux de mes enfants soient commis à la garde de la législature de mon pays, qui peut en disposer suivant qu'elle le trouvera convenable.

Je ne crois pas que les amis de l'honorable Secrétaire d'Etat se fassent l'écho de l'assertion honteuse qu'il a faite, que la législature avait passé un acte de spoliation pour obliger un ami, pas plus que je ne voudrais accuser l'honorable monsieur qui siège vis-à-vis de moi d'avoir désavoué un acte de la législature locale pour favoriser un ami quoi que pourtant j'en aurais presque le droit après l'exposé qu'il a fait de la cause et cela sans fournir à la partie adverse l'occasion d'être entendue.

L'honorable monsieur a fait allusion à l'acte relatif à l'Ile du Prince-Edouard, disant que c'était un bill réservé. Il a aussi parlé du deuxième bill de l'Ile du Prince-Edouard, lequel était aussi un bill réservé, et de deux autres bills auxquels j'avais contribué—dont l'un pour obliger les personnes faisant affaires d'assurances à prendre une patente. D'abord, ce dernier acte ne fut pas désavoué.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, mais la législature de Québec fut avertie que si ce bill n'était pas amendé, il serait désavoué.

M. BLAKE. Je prendrai la liberté de contredire mon honorable ami. Le bill ne fut ni amendé ni désavoué.

Sir JOHN A. MACDONALD. Toutefois, elle fut avertie en conséquence.

M. BLAKE. Non, elle ne le fut pas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le crois pourtant. Lisez-le. et vous verrez si ce n'est pas là l'intention.

M. BLAKE. L'honorable monsieur pourra voir qu'il n'y est rien dit de semblable. En premier lieu, je maintiens que les actes qui ont trait à l'impôt doivent être considérés comme d'un caractère différent de ceux dont il s'agit à présent.

Il existe, relativement à l'impôt d'une espèce particulière, un pouvoir collectif qui réside dans le parlement fédéral et les législatures locales. Celles-ci ne peuvent pas créer un impôt indirect, comme on s'aperçut que l'acte en question voulait établir.

Qu'on me permette de faire observer, toutefois que je refusai d'intervenir. La cause était alors devant les tribunaux, et je pensais qu'il était préférable de la leur laisser décider. En second lieu, je maintins que, vu la supposition sur laquelle le reste de l'opinion reposait, l'acte était de notre compétence.

Je maintiens, que, relativement à la taxe directe, il existe un pouvoir collectif, et du moment que ce pouvoir collectif existe, j'ai toujours cru que nous devions avoir le pouvoir suprême.

Par exemple, si nous décidions d'adopter une source praticulière de taxe directe—disons un impôt sur le revenu—et que nous trouvions que la législature locale propose ensuite d'imposer une autre forte taxe sur le revenu qui viendrait en contact avec l'opération de notre propre taxe, et la rendrait pratiquement impossible et bien plus difficile à percevoir, nous aurions le droit de dire que notre organisation pour la perception du revenu nécessaire à l'administration fédérale ne doit être gênée par aucune autre législation relative à la taxe directe de manière à empêcher le succès de notre législation.

Je puis avoir tort dans cette opinion quant au pouvoir de la législature locale ; dans ce cas, je me range du côté de l'honorable monsieur ; mais telle a toujours été ma conviction.

Je ne vois pas comment vous pouvez, d'une manière pratique, mettre en vigueur les pouvoirs de taxe directe qui vous sont accordés, à moins que vous vous arrogiez le droit —lequel devra être exercé avec prudence, et jamais sans une nécessité publique manifeste—de dire que vous avez ainsi le droit de taxer les provinces directement. Nous l'avons fait.

Nous avons antérieurement exercé le pouvoir collectif d'une façon qui n'est nullement conforme à notre conduite actuelle ; et, comme l'un ou l'autre des deux doit céder, l'opinion de ceux qui sont en haut de l'échelle doit prévaloir.

Alors, ceci étant le cas relativement à l'impôt, je maintiens que nous devrions intervenir. Je puis avoir tort dans cette critique : il peut se faire que mes conseils frisent l'impertinence ; mais, dans tous les cas je ne crois pas qu'on puisse l'interpréter comme un désaveu de la loi. Maintenant, si jamais il fut un cas dans lequel une partie d'un acte fut indispensable au point de vue politique, c'est dans cet acte même.

Je ne discute pas à présent la politique d'imposer une taxe sur les assurances, au sujet de laquelle j'ai déjà exprimé une opinion ; mais je parle de cette partie de l'acte qui impose une taxe sur les polices d'assurances sur la vie actuellement en existence et sur les revenus bruts des compagnies. Vous comprendrez que si des compagnies d'assurance ont contracté avec vous ou avec moi pour assurer notre vie moyennant $50 par année durant tout le cours de notre vie,

il était entendu que les compagnies devaient recevoir $50 ; or, si leurs profits nets ou leurs revenus bruts sont, par une législation subséquente, exposés à être taxés, il est évident que la base du contrat, lequel devait durer pendant cinquante ans de plus, serait changée, et il est évident que ceci est sujet à objection. Je considérais à raison ou à tort que, comme cette législation affectait la taxe fédérale aussi bien que la taxe locale, nous avions droit de la considérer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez ! écoutez !

M. BLAKE. J'ai dit de le droit de la considérer.

" Le parlement du Canada eut-il adopté ceci comme sujet à l'impôt, d'autres considérations auraient pu aussi être appréciables, et il deviendrait nécessaire de décider si la taxe double qui serait en conséquence imposée, pourrait être permise."

Ici j'ai expliqué carrément mon opinion, à tort ou à raison. On y trouve exprimée l'opinion que le pouvoir collectif existe. J'ai pu avoir tort ; mais si j'ai eu raison, j'enlève ce cas de la catégorie de ceux à l'endroit desquels le pouvoir de la législature locale est exclusif. Ce sont ces conclusions qui nous occupent présentement.

" L'imposition d'une taxe de cette nature est sujette à de fortes objections, et affecte directement les personnes intéressées dans les affaires d'assurances. On peut considérer cette taxe comme un impôt sur la Providence et l'économie, et son opération peut avoir un effet préjudiciable que ne saurait compenser ses résultats pécuniaires ; mais ce sont là des idées qui, quoiqu'elles doivent être posées d'une manière équitable, et quoiquelles puissent en certains cas imposer au gouvernement canadien la nécessité d'un désaveu, sont cependant susceptibles de cette observation, que le peuple d'une province qui veut prélever un revenu pour les besoins locaux, et qui se taxe dans ce but, peut réclamer avec raison qu'on lui accorde la latitude de décider quelle sera la nature de cette taxe, et qu'un certain degré de confiance soit accordé à l'opinion publique comme remède aux maux dont on se plaint"

M. l Orateur, vous pouvez indiquer de nombreux cas où, comme je l'ai déjà dit, des lois très défectueuses n'ont pas encore été désavouées parce qu'elles étaient du domaine exclusif de la législature locale.

J'ai, à tort ou à raison, pris une position différente. Je n'ai rien dit qui ne fût d'accord avec les opinions que j'ai toujours entretenues et que je croyais être celles du gouvernement jusqu'au jour où ce bill des cours d'eau fut désavoué, relativement au pouvoir de la législature locale à ce sujet.

" Le soussigné, toutefois, croit qu'il est de son devoir de dire que cet acte semble défectueux dans un détail.

" Il est bien connu que la plupart des assurances sur la vie sont effectuées au moyen de contrats qui engagent la compagnie pour toute la durée de la vie ou un nombre d'années proportionné au paiement par l'assuré de primes périodiques à des taux fixes. Cet acte, cependant, oblige les compagnies à payer une taxe d'un pour cent sur les primes en renouvellement de polices, quoique ces dernières aient été effectuées avant l'adoption de l acte.

" Ceci impose à la compagnie qui a déjà contracté pour une prime fixe calculée sur divers éléments au nombre desquels la taxe sur le montant entier de ses primes—c'est-à dire une déduction sur le montant total de primes et non sur les profits nets—n'est pas comprise. La compagnie n'est pas en position de se rembourser en faisant payer cette taxe par l'assuré.

" Ceci semble défectueux en principe et de nature à faire naître la défiance à l'étranger relativement à la législation provinciale, et le soussigné recommande que l'attention du lieutenant-gouverneur soit attirée sur ce dispositif afin qu'il soit amendé durant la prochaine session, en autant du moins que les contrats effectués avant la passation de cet acte sont concernés."

On ne dit nullement que l'acte sera désavoué si les changements en question n'y sont faits. Je n'ai jamais ouï dire que tels amendements y aient été faits, et cependant le bill n'a pas été désavoué. Ensuite, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a fait allusion à un autre acte auquel j'avais pris part. Savoir, l'Acte du Manitoba, 1876, relatif aux terres des métis. Cette loi amendait un statut précédent sanctionné à Ottawa, et, à la page 54 du livre des rapports de 1877, on trouvera que le gouverneur Morris fit rapport en 1873 qu'il avait réservé l'acte pour la protection des concessions de terres faits aux métis, faisant remarquer au ministre de la Justice que cet acte qui avait été réservé avait un effet rétroactif, qu'il avait trait à des contrats existants et les annulait. Je me trouve forcé, afin d'expliquer la nature exacte de l'acte, de lire le rapport du lieutenant-gouverneur relatif à l'acte subséquent :

" Le sujet de ces concessions a attiré vivement l'attention, et un mouvement fut organisé pour empêcher par la législation que celles de ces terres qui seraient concédées à des chefs de famille ne pussent être vendues par eux, afin que les terres retournassent aux enfants.

" Le projet fut abandonné, et le bill actuel déposé et adopté."

Il appert que des spéculateurs ont acheté de ces métis un bon nombre de leurs droits à des concessions, à des prix tellement bas que $15 seulement ont été payés dans certains cas, le plus haut chiffre étant de $50. Ces ventes, bien entendu, ne donnaient à l'acheteur que le droit d'action pour faire exécuter son contrat lorsque le vendeur aurait droit à sa terre.

Le but de ce bill est d'annuler toutes ces ventes, et de donner à l'acheteur droit de se faire rembourser le prix d'achat par le vendeur—les effets, si le remboursement se faisait de cette manière, devant être chargés aux prix ordinaires.

" L'obligation stipulée au contrat constituait une hypothèque sur la terre, laquelle peut être vendue pour le remboursement du prix payé."

Voilà quelle était la position. Cet acte annulait tous les contrats et stipulait que l'acheteur qui avait payé en argent ou en effets aurait droit de se faire remettre le prix payé, et, si c'était en effets, aux prix ordinaires. Ceci fut porté à la connaissance du ministre de la Justice d'alors, non comme un acte du parlement, mais sous forme de projet de loi. La question qui se présentait à lui était s'il sanctionnerait ce projet et lui donnerait force de loi.

Telle étant la substance du bill, le lieutenant-gouverneur explique les objections comme suit :

" Les objections au bill, dont le but est sans doute bon, sont celles-ci :

" 1. Il est rétroactif—en ce qu'il traite de contrats déjà existants qu'il veut annuler.

" 2. Il ouvre une porte aux procès—en ce que le prix demandé pour les effets est sujet à discussion chaque fois que la considération a été donnée en marchandises.

" 3. Il ne pourvoit à aucun mode pour faire exécuter la vente de la terre sur laquelle l'hypothèque a été créée, mais on peut y remédier à la prochaine session."

Puis il ajoute :

" Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui ont acheté ces droits de terre à des prix minimes, ou d'une manière injuste ; mais comme la loi est nouvelle et qu'elle a un effet rétroactif, je me crois forcé de la réserver à la signification du bon plaisir du gouverneur-général, bien qu'il faille se rappeler aussi que si l'acte est sanctionné, il pourra être regardé comme un précédent pour d'autres restrictions relativement à la possession de ces terres. "

Qu'a fait l'honorable monsieur relativement à cet acte local ? Il lui a donné la vitalité. Il a recommandé que la sanction du gouverneur-général lui fût donnée, et sans cela il n'aurait jamais été dans le statut. Celui qui dans quelques instants va nous démontrer l'injustice criante qu'il y a à intervenir dans les droits acquis, ne conseilla pas le désaveu de l'acte, mais que le bill soumis au bon plaisir de Son Excellence devrait recevoir sa sanction.

Relativement à l'acte d'amendement passé en 1877, et réservé, lequel modifiait les dispositions de l'acte précédent dans des détails importants qui n'étaient pas à l'avantage des métis, il stipulait :

" Lorsqu'un métis aura vendu son intérêt à une concession de terre, et aura reçu en retour une considération, et qu'il remettra ou offrira à l'acquéreur la somme entière du prix d'achat et les dépenses de l'acquéreur, avec intérêt au taux de 12 pour cent par année, dans l'espace de trois mois de calendrier à compter de la passation de l'acte, le marché ne sera pas valide ; autrement, ce marché, s'il est fait par écrit, sera valide, et le métis mettra l'acquéreur en possession des terres concédées dans l'espace de trois mois après la réception de la patente de la couronne."

Il stipulait aussi qu'avis de la passation de l'acte serait publié dans la *Gazette* du Manitoba durant trois mois après qu'il aura reçu la sanction royale. Arrêtons-nous un moment pour considérer l'ancien acte qui avait été sanc-

tionné sur la recommandation de l'honorable premier ministre.

Les contrats avaient été absolument invalidés et les métis réinstallés dans leurs droits aux terres, sujet au lien de la considération, de manière que, à l'époque où cet acte d'amendement fut passé, le métis avait été remis légalement en possession de sa terre, sujet au lien susdit. Les terres qui n'avaient pas encore été concédées, étaient en la possession de la Couronne, et ce fut dans ces circonstances que fut passé l'acte amendé qui déclarait que, dans le cas où le métis ne voudrait pas remettre à l'acheteur le prix d'achat et les frais avec l'intérêt, le contrat serait valide. C'est-à-dire que des marchés qui avaient été invalidés quatre ans auparavant, allaient être ravivés et ne seraient obligatoires que dans le cas où le métis ne remettrait pas à l'acheteur, dans les trois mois qui suivraient la passation de cet acte, toute la considération du marché avec intérêt. La législature du Manitoba comprit qu'elle devait donner avis aux métis que leurs terres leur seraient enlevées par cette clause.

Le bill stipulait qu'avis de la passation de l'acte serait donné dans la *Gazette* du Manitoba durant trois mois après qu'il aurait reçu la sanction royale. Ce qui, à mon sens, justifiait la législation relativement à l'acte réservé à Ottawa, nonobstant mes observations contre une telle intervention en principe, c'était la circonstance sur laquelle j'avais plus d'une fois attiré l'attention de la Chambre, que c'était s'occuper de terres de la Couronne du Canada non concédées, en vertu d'arrangements d'une nature particulière faite par la Couronne relativement aux métis.

Je puis avoir droit ou tort dans cette opinion ; mais pour montrer que je la partageais, je n'ai qu'à référer au rapport que je fis le jour précédent au sujet d'un autre acte, lequel se trouve à la page 305 des *Documents de la session* de 1877.

C'est à l'occasion de l'acte pour amender l'acte d'enregistrement, et il est comme suit :

"La section passée comme amendement prescrit que tout instrument mentionné dans la 17e section du dit acte, et qui peut être enregistré en vertu d'icelui, affectant aucunes propriétés foncières situées dans la province du Manitoba, soit que ces terres aient été concédées par la Couronne ou non, sera considéré comme frauduleux et de nul effet à l'encontre de tout acquéreur subséquent, à moins qu'il n'ait été enregistré tel que prescrit par l'acte. Ceci paraît être une intervention directe dans la dévolution du titre des terres avant l'émission des lettres patentes. Si la propriété des terres de la Couronne était attribuée à la province, cette législation pourrait être du ressort de la législature locale, et pourrait être avantageuse; mais la position du Manitoba, sous ce rapport, est exceptionnelle. Les terres, avant l'octroi de lettres patentes, sont la propriété du Canada, les dispositions concernant les cessions, etc., des terres non aliénées par lettres patentes devraient être établies par le parlement canadien."

Je cite ceci non pas dans le but de soulever une discussion sur ce qu'était mon opinion, mais pour montrer que telle était mon opinion bien distincte, alors, sur la condition de la loi et de la distribution de pouvoir relativement à ce sujet. J'étais d'opinion, à tort ou à raison, que, dans les cas où la propriété est assignée à la Couronne du Canada et non à celle d'une province, comme dans le cas des terres du Manitoba, nous seuls avons le droit d'en disposer. Elles deviennent alors une partie du sujet, par l'entremise de qui les législatures locales peuvent s'en occuper. Cette interprétation place le bill, qui avait trait à des terres non patentées, dans une position exceptionnelle. L'honorable monsieur dit que le désaveu de l'acte était une preuve de changement d'opinion.

Sir JOHN A MACDONALD. Je n'ai entendu personne faire allusion au désaveu de cet acte.

M. BLAKE. L'honorable député de Simcoe-Nord en a entendu faire. Je parle de l'acte des terres des métis, que l'honorable monsieur a cité comme preuve que l'honorable député de Huron-Sud n'aurait pas dû proposer sa résolution, parce qu'il me faudrait voter contre.

M. BLAKE

M. McCARTHY. C'est ça.

M. BLAKE. Je montre qu'il dit que j'ai raison sur un principe faux ; et qu'il avait tort, puisque les principes en jeu sont absolument inapplicables. J'ai prouvé que le parlement canadien n'était compétent qu'à légiférer au sujet des terres avant que les patentes fussent émises. Tout ce que j'ai à faire pour prouver que telle était mon opinion est de produire mon rapport. Mais je vais plus loin et montre que le cas était probablement le plus singulier qui se soit jamais présenté, non pas à cause de la nature du bill, mais à cause des circonstances dans lesquelles il nous fut soumis. Je ne crois pas qu'un autre cas semblable puisse jamais se présenter. J'ai un témoin—l'honorable député de Provencher (M. Royal)—qui était alors procureur-général de cette province. Cet acte, qui changeait les octrois des métis, déclarait que ceux-ci n'auraient pas de terres à moins que, dans les trois mois qui suivraient l'émission de leur patente, ils eussent payé le prix d'achat et l'intérêt. Il était aussi pourvu à un avis de trois mois. Je le soumis au ministre de l'Intérieur, qui fit rapport comme suit :

"Le soussigné n'ayant trouvé à Ottawa aucune preuve de l'accomplissement de la condition prescrite par la troisième section de l'acte, s'adressa à l'honorable M. Royal, procureur-général du Manitoba, actuellement ici, pour obtenir des renseignements à ce sujet ; il répondit qu'aucun avis de la passation de l'acte n'avait été donné, et qu'il n'était pas regardé comme étant en vigueur dans la province."

On s'est quelque peu trompé dans cette citation. Ceci est la fin du rapport du ministre de l'Intérieur, et voici mes mots : "Dans les circonstances, le soussigné concourt dans la recommandation du ministre, que l'acte devrait être désavoué." J'ai prouvé que l'intention était que la législature locale aurait dû donner trois mois d'avis aux métis, pour leur fournir l'occasion de racheter les terres.

Le gouvernement local n'avait pas donné l'avis ; il nous dit que l'acte n'était pas considéré comme étant en vigueur, et que l'avis n'avait pas été donné parce que l'on croyait que l'acte ne serait pas admis ici. Quelle aurait été la conséquence de l'admission de l'acte ? Aucune protection efficace n'aurait été donnée aux métis, et sans l'avis leurs droits auraient été anéantis du moment que l'acte était placé dans le statut. La circonstance que l'acte n'était pas supposé être en vigueur n'aurait pas ému les spéculateurs qui avaient fait affaires avec les métis, et l'honorable député de Provencher (M. Royal) n'aurait pas manqué de nous accuser de négligence, si, après avoir été avertis que l'avis n'avait pas été donné, et que l'acte n'était pas considéré comme étant en vigueur, nous ne l'avions pas désavoué.

L'honorable monsieur fait ensuite allusion à la cause Caldwell-McLaren, et, après avoir lu le jugement, continue : Voici le jugement, et je remarque que l'honorable monsieur sourit de ce sourire qu'il affecte lorsqu'il est serré de près ; voici le jugement du juge dissident. Il croyait que tel était l'effet de l'acte. Voici l'opinion, non d'avocats, ou d'agents, ou d'amis politiques en conclave secret, mais d'un savant juge qui a devant lui tous les témoignages et les arguments des avocats.

Le juge dissident déclare que, quoiqu'il ne puisse partager les vues de ses collègues sur les points de loi, il est heureux qu'ils en soient arrivés à cette conclusion, parce qu'une conclusion différente aurait été contre l'intérêt public. La législature a déclaré—et la cour d'Appel lui donne raison—que la loi était telle que Caldwell avait droit de se servir de ces améliorations pour descendre son bois.

La cour a déclaré, comme aussi la législature, qu'il avait le droit d'opérer la descente de son bois sans compensation. Ils lui assurent des droits dont il a été dépouillé par le désaveu de cet acte sans compensation ; la propriété doit servir à l'usage de Caldwell et d'autres, et l'honorable monsieur, en discutant la cause ce soir, a, je crois, porté la Chambre et le pays à croire qu'il ne conviendrait pas de désavouer

l'autre acte en question afin que M. McLaren soit privé d'aucune compensation.

L'honorable monsieur a affirmé qu'il n'avait aucun intérêt dans l'affaire; mais je maintiens que, argumentant comme il l'a fait, nous savons tous qu'il y a un autre acte dont le sort dépend de la décision de cette Chambre. L'honorable monsieur a plaidé la cause de son client, et l'honorable député de Lanark-Nord (M. Haggart) a plaidé celle de son principal. Je ne lirai pas les deux citations du langage de l'honorable ministre de l'Intérieur que j'ai promises.

M. HAGGART. Qu'entendez-vous indiquer par mon principal, et par le fait que je serais un agent?

M. BLAKE. Je veux dire McLaren dont vous avez été l'agent. Je ne dis pas que vous étiez un agent salarié; non, mais un agent.

M. HAGGART. Je suis son représentant ici et son ami mais nullement agent.

M. BLAKE. Son agent en dehors et son représentant en dedans.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS. Honte!

M. BLAKE. Oui, ça peut être honteux, mais c'est vrai.

M. HAGGART. Vous êtes et vous avez été son agent salarié.

M. BLAKE. Non, j'étais son conseil.

M. HAGGART. Vous avez exprimé l'opinion que la loi de la législature d'Ontario était défectueuse, et j'ai votre écrit.

M. BLAKE. L'honorable monsieur sait que la loi a été changée.

M. HAGGART. Pas autant que vous aviez recommandé qu'elle le fût.

M. BLAKE. La loi fut changée après que l'honorable monsieur me l'eut montrée. L'honorable monsieur sait aussi que cela n'était pas une opinion dans le sens qu'il veut donner à ce mot. Ce n'était pas une opinion payée, mais simplement le langage d'un honorable député parlant à un autre.

M. HAGGART. Certainement.

M. BLAKE. Je veux m'en tenir à cette opinion, et je consens à ce que l'honorable monsieur produise le document. Lorsque la question fut soulevée, l'honorable monsieur se prononça comme suit, et je dois dire que je cite le rapport du *Mail* comme le plus favorable à l'honorable monsieur:

"Il avait été d'abord en faveur d'une union législative, et avait cru que les meilleurs intérêts du pays seraient favorisés par une union législative de toutes les provinces, assisté d'un système subordonné d'institutions municipales ayant des pouvoirs étendus. Cependant, il avait été contrôlé sous ce rapport par de fortes majorités dans l'ancien parlement du Canada.

"Le sentiment était général, non-seulement en Canada, mais aussi dans les autres provinces, que l'union n'était possible que d'après le principe fédéral, et comme il croit encore aujourd'hui, que l'union des quatre provinces était essentielle au développement et au progrès de l'Amérique Britannique du Nord, il sacrifia ses opinions et se rangea avec le gouvernement dont il faisait partie pour travailler à l'établissement d'une grande puissance sur le principe d'une union fédérale; et il a depuis, d'une manière loyale et au meilleur de son jugement et de ses capacités, travaillé énergiquement pour le triomphe de ce principe. Il est vrai qu'il a été accusé par quelques honorables messieurs d'avoir essayé de renforcer le pouvoir central, au détriment des gouvernements et des législatures provinciaux; d'avoir jeté le poids des doutes qu'il pouvait entretenir dans son esprit contre l'autorité des législatures locales et en faveur du pouvoir central.

"Tel peut être le cas, quoique pourtant il ait tâché d'empêcher que sa propre prédilection pour une union législative comparée au système fédéral mît ce dernier en danger. Toutefois, il peut se faire qu'il ait un peu penché en faveur de la centralisation; mais si une résolution comme celle-ci était adoptée d'une manière formelle et solennelle par la législature fédérale, il doit dire que ses craintes se trouveraient réalisées; que l'union fédérale des provinces aurait fait son temps; que l'union législative était commencée, que tout le pouvoir réel et l'autorité de tous les pouvoirs du gouvernement ont été transférés de la législature provinciale au parlement fédéral. Impossible de tracer la ligne.

"Il se peut que la minorité catholique du Nouveau-Brunswick ait souffert un tort par cette législation, et il n'hésite pas à dire qu'à son point de vue, ce tort existe; mais il peut exister des torts non-seulement dans les questions d'éducation ou de religion, mais aussi dans les questions de finance, de liberté civile et dans des questions de toute espèce possible."

"Et si le pouvoir définitif de décider ce qui est bien et ce qui est mal était donné à ce parlement, où trouverait-on le moindre vestige de l'utilité du pouvoir, de l'avantage de l'attirail des gouvernements et des législatures provinciaux. (Ecoutez! écoutez!) S'ils devaient agir ici d'une manière autoritaire et commander au gouverneur-général, le représentant de la reine, de désavouer les bills, que, dans leur opinion, les législatures locales n'auraient pas dû passer, ils effaceraient comme avec une éponge l'ardoise, l'influence et l'autorité des gouvernements, et des législatures provinciaux, pour tout concentrer dans le parlement canadien.

"Cette Chambre était-elle prête pour cela? Etait-elle prête à assumer cette nouvelle responsabilité et à changer l'esprit de la constitution? Il peut se faire qu'on soit prêt à conserver le simulacre des législatures provinciales; mais elles ne seraient que des simulacres si, en aucun temps, les membres des autres provinces qui ne voyaient pas d'un bon œil la politique délibérément adoptée par la législature d'aucune autre province avaient le droit de la changer? Prenez la province de Québec, laquelle est l'exemple le plus marquant qu'il puisse citer: il croit que sans cette province, nous aurions pu avoir une union législative au lieu d'une union fédérale. Les autres provinces étaient toutes habitées par une autre race dont les ancêtres étaient anglo-saxons. Une forte majorité des habitants des autres provinces étaient protestants, et leurs lois étaient basées sur la loi commune et les institutions de l'Angleterre.

"Le Bas-Canada était habité par une race différente, parlant un langage différent. La majorité était d'une religion qui était celle de la minorité de la Confédération, et ils réclamaient avec justice pour leur protection, pour la sauvegarde de ces institutions qui leur étaient chers, de leur religion, et de l'éducation, laquelle dans cette province est basée sur la religion, que l'union législative ne fût pas consommée, mais que, pour toutes les questions affectant la tenure de leurs terres, leurs propriétés, leurs institutions, etc., ils devraient avoir une législature ayant le pouvoir de légiférer comme bon lui semblerait, et dont les membres seraient tenus d'agir suivant les désirs de la population.

"Les Bas-Canadiens se levèrent en masse et déclarèrent que si la constitution n'était pas rédigée de manière à leur garantir sans aucune équivoque le pouvoir de protéger leurs institutions, leur religion, leur langue et leurs lois pour lesquelles ils avaient un attachement si grand, ils ne consentiraient jamais à une union; et si ces garanties n'avaient pas été accordées nous n'aurions pas aujourd'hui la confédération du Canada.

"Le même principe s'appliquerait à toutes les provinces; elles avaient leurs droits, et il ne s'agit pas de savoir si cette Chambre est ou non en faveur des législatures locales. Tout ce que cette Chambre a à considérer, lorsqu'une question comme celle-ci se présente, est de déclarer qu'elle n'a pas droit d'intervenir aussi longtemps que les législatures locales ne sortent pas des limites de l'autorité qui leur est donnée par la constitution. (Ecoutez, écoutez.)

"Voici le principe clairement établi."

Et ici l'honorable monsieur pénètre dans le vif de la question:

"Chaque législature provinciale doit comprendre que, lorsqu'elle légifère, c'est pour tout de bon et non pas un semblant de législation. Et si elles n'étaient pas convaincues que les projets de lois qu'elles discutent, amendent et modifient pour les rendre convenables à leurs populations, deviendront loi, ce ne serait qu'une dérision. Ce serait l'annihilation du système fédéral et l'adoption de celui qu'il avait défendu.

"Il n'hésite pas à dire qu'il aurait été heureux s'il avait pu se convaincre que l'acte en question n'était pas de la compétence de la législature du Nouveau-Brunswick. Il croit qu'on a eu tort de ne pas laisser la loi telle qu'elle était, et un grand nombre d'autres partagent son opinion. Il parle *sub judice*, parce que ceux qui ont passé la loi avaient le droit de juger de sa sagesse; mais à son point de vue il croit qu'on a eu tort d'abroger la loi et d'agiter la question sans motif appréciable. (Ecoutez, écoutez.)

"Mais ceci est l'affaire de la législature locale. La question d'éducation, excepté dans les circonstances particulières de l'établissement des écoles séparées, dans le Haut et le Bas-Canada, a été laissée entièrement sous le contrôle des législatures locales. Elle a été enlevée entièrement à la gérance de la législature fédérale, afin que le peuple de chaque province pût instruire ses enfants de la manière qu'il l'entendrait."

Puis, pour citer encore un autre passage:

"Si cette Chambre assumait la grave responsabilité d'intervenir dans les lois locales, elle devrait être prête à discuter la justice ou l'injustice de toutes les lois passées par les législatures provinciales—(écoutez! écoutez!)—et cette Chambre, au lieu d'être, comme aujourd'hui, la cour générale du parlement pour la décision des grandes questions qui regardent tout le pays, ne serait qu'une simple cour d'appel chargée de s'enquérir si les législatures locales avaient droit ou tort dans les conclusions auxquelles elles sont arrivées. (Ecoutez! écoutez!) Si cette Cham-

bre était prête à suivre cette voie et à adopter ce principe, alors le gouvernement du jour aurait une bien plus grande responsabilité, mais aussi un pouvoir beaucoup plus étendu ; car, à part l'administration des affaires de toute la Confédération comme grande nation, il aurait aussi le pouvoir, l'autorité et le contrôle d'une majorité sur tout bill, acte, conclusion, institution, et droit de chaque province en Canada. (Applaudissements.)

" Il est d'opinion que les institutions et les lois d'aucune province ne seraient protégés à l'avenir. Pour toutes ces considérations, il espère que cette résolution ne sera pas adoptée. Si elle l'était, si cette Chambre assumait la grave responsabilité d'intervenir dans les lois locales, elle devrait être prête à discuter la justice ou l'injustice de toute loi passée par chaque législature provinciale, et cette législature, au lieu d'être, comme à présent, la cour générale du parlement pour la décision des grandes questions affectant tout le pays, ne serait plus qu'une simple cour d'appel chargée de décider si les législature provinciales ont droit ou tort dans les conclusions auxquelles elles ont pu arriver."

Voici une position dans laquelle nous ne devrions pas être placés ; c'est la position qui nous est faite par l'honorable monsieur lorsqu'il nous appelle à revendiquer son désaveu de l'acte en question, sous prétexte qu'il était défectueux, et que la législature locale n'aurait pas dû le passer, quoiqu'il fût de sa compétence. Il est responsable envers nous de l'avis qu'il a donné et aussi de celui donné par son gouvernement, et c'est notre devoir de considérer si sa position est juste ou non.

S'il va même plus loin dans la direction de l'ancienne doctrine du parti tory et dit qu'il n'est pas responsable de cet avis, que l'avis ainsi donné n'est pas sujet à la critique du parlement, je dis que si nous sommes libres—et nous devons l'être pour discuter toutes les projets présentés par les ministres—alors évidemment, s'ils ont donné un avis quant à la convenance ou l'inconvenance d'un acte de la législature sur un sujet qui était de la compétence exclusive du parlement local, c'est à nous de décider dans la matière. Je ne suis pas entré dans le détail de la question, et je refuse de l'amoindrir, quoi qu'elle soit énorme, en si l'on considère que la compensation indiquée dans le bill est rigoureusement juste, même si l'on admet le principe que cette compensation était correcte.

Je dis que nous avons le droit d'être entendus. Le gouvernement n'a pas le droit de s'emparer de la discussion pour savoir si cette compensation était juste ou non. Mon opinion personnelle est qu'aucun plan ne pourrait être adopté pour convenir à ce cas autre que celui des octrois, le mode anciennement pratiqué dans des cas de cette nature, et reconnu convenable par les cours. Mais je dis que, même si nous étions tous convaincus que cet acte est défectueux, nous n'en serions pas moins tenus de le confirmer, tout en en laissant la responsabilité au peuple de la province. Je suppose qu'un appel ne servirait à rien ; mais j'aurais désiré, malgré les expressions sarcastiques qui ont marqué ce débat, que, sur une question d'une si grande importance, dont les conséquences sont si étendues, et à l'occasion de laquelle on a essayé de renverser l'esprit de liberté et l'interprétation entière et logique de la constitution sous laquelle nous avons vécu jusqu'aujourd'hui, pour adopter une politique rétrograde, contraire au progrès incessant de la nation anglaise dans toutes les parties du monde—que l'on ne nous eut pas enlevé sans aucune espèce de déguisement ce que l'on a affirmé être à nous de prime abord ; qu'au lieu de faire une démarche rétrograde et humiliante, nous devrions annoncer et déclarer par notre vote ce soir que ces droits et ces libertés que nous avons obtenus comme provinces en 1867, qui ont été déclarés comme nous appartenant en 1868, et dont nous avons joui depuis, ne seront foulés aux pieds par aucun ministère, quelque puissant qu'il puisse être ou les partisans d'aucun ministère, quelque serviles ou rampants qu'on puisse les supposer.

Si cet espoir doit être déçu, je mets ma confiance en cette cour d'Appel de dernier ressort à laquelle cette question sera bientôt soumise, et je serai heureux de vivre sous quelque forme de constitution que ce soit qu'une majorité de mes compatriotes aura déclarée être juste ; mais, comme je crois qu'ils apprécient leurs droits fédéraux et leurs libertés au-dessus de tout autre avantage que leur procure la constitution, de même j'espère que, après que cet appel sera décidé, nous nous trouverons tous unis sur cette question comme aussi sur beaucoup d'autres.

Sir JOHN A. MACDONALD. A trois heures et demie du matin, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre aussi longtemps que l'honorable monsieur l'a fait. Je vais, cependant, essayer de répliquer brièvement à quelques-unes des observations qu'il a faites dans son long et magnifique discours sur la constitution canadienne. Je suis heureux que la Chambre soit enfin saisie d'une résolution de cette nature. Je suis heureux que cette question nous soit soumise de cette façon, attendu que j'ai craint d'abord d'avoir une manière moins pacifique et moins agréable de nous défendre, de défendre le gouvernement et peut-être aussi la Chambre sur ce sujet.

En effet, le belliqueux premier ministre d'Ontario nous a menacés de conduire ses armées au Nord-Ouest, parce que le gouvernement actuel avait demandé qu'une question en litige fût référée au plus haut tribunal du pays, et je craignais que le même général ne se rendît jusqu'ici parce que nous avions conseillé à Son Excellence, le représentant de la Souveraine, d'exercer sa prérogative royale de désaveu. Je craignais que, comme un autre Oliver, il fit irruption dans cette Chambre, ordonnât au sergent-d'armes " d'enlever ces bagatelles " et nous mît en fuite.

Le débat a maintenant pris une meilleure tournure, et se présente tout simplement sous forme de censure contre le gouvernement. L'honorable monsieur a dit de l'honorable député d'Halton (M. McDougall) qu'il n'éprouvait aucune difficulté à voter contre la résolution, que lui-même et plusieurs autres honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre avait trouvé à propos d'appuyer l'amendement de mon honorable ami de Niagara, l'autre jour, mais qu'ils s'opposaient à cette résolution.

J'ai un grand respect pour le droit municipal des honorables messieurs de la gauche, mais un plus grand encore pour le droit constitutionnel de mon honorable ami le député d'Halton. Mon honorable ami connaît la différence entre une résolution qui ne comporte pas un vote de non-confiance, qui n'implique pas la censure, et une résolution exprimant le principe d'un tort ou une déclaration dans l'intérêt public. Mon honorable ami a fait la distinction de suite. L'honorable monsieur vis-à-vis ne semble pas comprendre cela ; dans tous les cas, il n'a pas compris qu'il faussait l'interprétation d'un principe constitutionnel. L'honorable monsieur a déclaré, presque à la fin de son discours, qu'il ne voulait pas condescendre à entrer dans la question de compensation; savoir si la compensation était suffisante, et juste ou injuste, parce qu'il y avait de bien plus graves questions, de plus grandes questions constitutionnelles. Un tort pouvait être fait à M. McLaren, sa propriété pouvait lui être enlevée et donnée à une autre personne, mais il doit souffrir en patience. Il faut que ce monsieur soit sacrifié, parce qu'il faut que le grand principe constitutionnel qu'il défendait soit attaqué à tout hasard, et que l'honorable monsieur fasse un discours échevelé que lui commande l'état désespéré dans lequel se trouve son parti, dans l'espoir qu'il aura quelque influence dans les élections d'Ontario. L'honorable monsieur a commencé son discours par une violente attaque contre mon honorable ami, le secrétaire d'Etat. Il dit que mon honorable ami avait insulté la législature d'Ontario en déclarant qu'un bill avait été passé par cette intelligente et indépendante législature pour favoriser un ami politique.

M. BLAKE. Pour voler un de ses amis.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur oublie que le secrétaire d'Etat a été attaqué dans un langage indigne d'un homme, et cet homme, un ministre du gouvernement d'Ontario.

Il a été attaqué et ravalé, tant lui-même que sa race, par un membre du gouvernement d'Ontario, et l'honorable monsieur, qui désire si ardemment que nous ayons le plus grand respect pour la législature d'Ontario, a dit en terminant que j'étais appuyé par une majorité servile et odieuse. Voilà le langage courtois de l'honorable monsieur envers un honorable député qui occupe un siège dans la même chambre que lui, un représentant du peuple autant que lui, et, pour nous servir de ses propres expressions, aussi honorable que lui.

L'honorable monsieur a argumenté longuement pour prouver qu'il y avait de la différence entre le désaveu et le fait de réserver un bill à la sanction royale ou la sanction du gouverneur-général. Sans doute il y a une différence. Si un bill est désavoué, il faut d'abord qu'il ait été adopté, il faut qu'il soit devenu loi. S'il est réservé à la sanction royale, il n'est pas loi avant que cette sanction soit donnée; mais dans les deux cas la volonté de la législature a été exprimée. La question de la sanction par le lieutenant-gouverneur, ou de la réserve par le même est un acte de la branche exécutive de la législature; mais dans les deux cas, la volonté de la législature locale, la volonté des représentants a été également exprimée, et j'ai été surpris d'entendre l'honorable monsieur prétendre que le lieutenant-gouverneur avait le droit de réserver des bills pour la sanction royale. J'allais suivre cette ligne d'argumentation. L'honorable monsieur a exposé la loi correctement. L'affaire est ceci: la reine ne peut conférer au gouverneur-général, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne confère pas aux lieutenants-gouverneurs de plus amples pouvoirs que la reine elle-même n'en possède. La reine, comme l'honorable monsieur l'a bien dit, ne peut refuser un bill qui a été passé par les différentes branches de la législature. En même si un bill contenant son arrêt de mort était soumis à la reine, elle ne pourrait lui refuser sa sanction, et l'honorable ministre serait obligé de le lui présenter pour obtenir cette sanction. Le même principe est applicable ici.

L'honorable monsieur a raison de dire que le gouverneur-général est obligé de sanctionner tout bill qui a été passé par cette Chambre et par le Sénat. Si le bill est passé en dépit du ministère, il doit ou l'adopter et recommander au gouverneur-général de le sanctionner, ou résigner. Et c'est la même chose relativement à un lieutenant-gouverneur.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord déclare d'une manière précise que les lieutenants-gouverneurs restent en office durant le bon plaisir et sujet aux instructions qui leur sont données par le gouverneur-général, et je dis que, à défaut de ces instructions, les lieutenants-gouverneurs d'Ontario, de l'Ile du Prince-Edouard et du Manitoba commettraient une faute inconstitutionnelle si, d'après l'avis de leurs ministres, ils refusaient de sanctionner aucun bill. Les ministres n'ont pas droit de donner un tel avis. Ils ne sont pas plus puissants que le gouvernement d'Angleterre, et ce gouvernement est obligé de soumettre tout bill qui a été adopté par les deux Chambres: la seule différence entre l'Angleterre et les provinces provient de notre existance comme colonie.

Le gouverneur-général remplit la double position de représentant de la souveraine avec un corps de conseillers responsables, et d'officier impérial; s'il reçoit instruction de réserver un bill, il est obligé de le faire, et les ministres en Angleterre sont responsables au parlement anglais de l'usage qu'ils font de la prérogative royale. De la même manière le lieutenant gouverneur n'a pas droit de réserver un bill à moins qu'il ne reçoive instruction du gouverneur-général, parce que ce serait manquer aux principes de la constitution anglaise.

Le fait qu'un bill est désavoué, surtout sur l'avis du ministère local, rend la chose bien pire pour celui-ci. Combien est grande la condamnation que l'honorable monsieur a prononcée contre le gouvernement local relativement au bill des orangistes.

L'honorable monsieur déclare que le gouvernement fédéral essaie d'écraser l'indépendance de la législature locale, nonobstant les opinions souvent exprimées par ce gouvernement. M. Mowat, au contraire, trouve bon d'enfreindre sa propre législation et d'inviter le gouvernement fédéral à mépriser les droits du peuple et à méconnaître la volonté manifeste de son propre parlement. L'honorable monsieur a parlé de la conduite du gouvernement fédéral comme d'une insulte et un tort faits à la législature locale.

Quel est le cas? Voici le bill des orangistes qui n'affectait aucun intérêt de la Puissance, impérial ou autre, et cependant l'honorable monsieur cracha à la figure de sa propre législature, l'insulta de la manière qu'il nous accuse d'avoir fait, et conseilla même à ce gouvernement de commettre cette injustice contre sa propre législature—contre les membres de ce parlement qui le tiennent dans ses fonctions; et ce qui est pire encore, il conseilla au lieutenant-gouverneur de réserver le bill qu'il avait approuvé lui-même et pour lequel il avait voté; et nous savons pourquoi. S'il y a jamais eu un cas où un homme se soit dégradé, se soit humilié, c'est bien celui du premier ministre de la province d'Ontario, et cela pour les raisons les plus indignes et les plus sordides. Il vota en faveur du principe du bill pour l'incorporation des orangistes, puis ensuite fit comme Stephano, lorsqu'il disait à Trincolo: "Tu seras roi, et je serai vice-roi au-dessus de toi." Mais il y avait un homme-pouvoir derrière le trône, M. l'Orateur, il y avait un homme nommé Christophe Fraser qui lui dit: "Passe ce bill si tu l'oses!" Puis ils arrangèrent ensuite leur petit plan. "Nous sommes dans une position que nous n'aimons pas à tenir. Si nous passons ce bill, nous nous aliénons le vote catholique, et celui des orangistes si nous ne le passons pas. Nous allons commettre une infraction à la constitution. Nous allons avaler nos propres paroles. Nous allons maintenant dire que ce bill n'aurait pas dû être passé, quoique nous ayons voté pour, et nous conseillerons au lieutenant-gouverneur de la référer à Ottawa, rejetant sur John A. tout l'embarras et le soucis que nous avons attiré sur nos têtes." Mais, M. l'Orateur, je suis un oiseau trop âgé pour qu'on me prenne à l'aide d'une semblable blague. Je répondis bien poliment, en langage fort constitutionnel, l'honorable monsieur vient de vous le lire: "Messieurs, ceci ne nous regarde pas; vous pouvez disposer de vos propres projets de loi" et je leur renvoyai le tout.

Maintenant, ce même monsieur qui a insulté sa propre législature, qui, après avoir voté pour un bill qu'il avait déclaré être un bon projet qui devrait devenir loi, n'en défendit le principe que pour sortir de difficulté, fit défaut au principe que l'honorable monsieur a défendu si longtemps et si éloquemment.

Et maintenant, il vient par l'entremise de l'honorable—j'allais dire de son agent, mais il n'est pas l'agent salarié du gouvernement—il vient ici faire dénoncer par l'honorable député de Durham-Ouest, le gouvernement pour son attitude relativement à un bill dans lequel de grands intérêts sont en jeu et lequel médite une grave injustice, tandis qu'en même temps il retirait de sa propre législature un projet qui ne faisait de tort à personne, et dont personne autres que ceux qui voulaient se faire incorporer se souciaient. L'honorable monsieur dans son discours a abandonné toute la cause.

Il a cité mes propres paroles, et j'en suis fort content. Ça se lisait très-bien. Je posai le principe solide et véritable que l'autonomie et l'indépendance de chaque province, que l'indépendance de chaque législature doivent être protégées à moins que quelque raison constitutionnelle ne s'y oppose.

Le gouvernement d'ici ne doit pas opposer son opinion à celle du gouvernement local ou de la législature locale. Mais l'honorable monsieur a approuvé ma lettre de 1868.

Donc, M. l'Orateur, je dis que vu ces résolutions, ces différentes stipulations, ces différentes conditions sur lesquelles je fis rapport au gouverneur-général, j'étais sous l'impression que ce serait intervenir sans raison dans les affaires des législatures locales, et je répète que ce bill violait d'une manière distincte la plus importante de ces conditions.

L'honorable chef de l'opposition savait que son gouvernement avait fait la même chose. Il savait que l'on exploiterait cela contre lui, et que dit-il ? " Il est vrai que nous avons agi ainsi, mais dans des cas exceptionnels, tout à fait exceptionnels."

Eh bien ! c'était là un cas exceptionnel. Je ne dis pas que l'honorable chef de l'opposition n'avait pas raison en agissant comme il l'a fait. Je ne dis pas qu'il a eu tort chaque fois qu'il a désavoué les actes des provinces ou chaque fois qu'il s'est prononcé contre ces actes, mais il lui sied mal de s'opposer à ce que nous suivions l'exemple qu'il a donné il n'y a pas encore longtemps, lorsque nous croyons que cette question comporte de grands intérêts que nous voulons empêcher d'être injustement sacrifiés.

Pour montrer jusqu'à quel point il veut favoriser l'indépendance des législatures locales, l'honorable chef de l'opposition dit une foule d'autres choses : " Cependant, dit-il, je sais que lorsque j'étais député l'on a présenté à la législature locale des bills que je désapprouvais et contre lesquels j'ai voté, et cependant lorsque ces bills furent adoptés, je n'ai jamais élevé la voix pour en demander le désaveu." Et il a mentionné le bill Goodhue.

Cependant, M. l'Orateur, il a voté en faveur de ce bill.

M. BLAKE. Non, M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oh ! il a voté en faveur de ce bill.

M. BLAKE. Non, M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oh ! il a voté en faveur de ce bill. L'on n'a pris, M. l'Orateur, qu'une seule division à propos de ce bill, comme l'a dit un député qui vient de sortir pour aller chercher les journaux.

En tous cas, je vais vous lire ce qui a eu lieu lorsque l'on a proposé la troisième lecture du bill Goodhue. Je vais justement le faire avant de lire la résolution ; la Chambre verra qu'il a été rédigé spécialement dans le but de faire disparaître l'injustice qui, d'après l'honorable chef de l'opposition, se trouvait dans le bill, et dans le but de faire reconnaître le principe dont l'honorable chef de l'opposition nous dit avoir assuré la mise en vigueur pour l'avenir, c'est-à-dire le renvoi à un autre tribunal judiciaire.

Je vais citer les journaux de l'assemblée législative d'Ontario de 1870-71 :

" L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (No 12) pour confirmer l'acte relatif à la distribution et au règlement de la succession de l'honorable George, Jervis, Goodhue, décédé, ayant été lu,

" L'honorable M. Carling, appuyé par l'honorable M Wood, propose que le bill soit lu une troisième fois.

" L'honorable M. Richard, propose, en amendement, appuyé par l'honorable M. Graham (Hastings),

" Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'on les remplace par les suivants : " le bill ne soit pas lu une troisième fois aujourd'hui, mais qu'il soit renvoyé à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante comme quatrième clause : 4. Pourvu toujours, et il est par le présent reconnu, que les ordonnances qui précèdent ou quelqu'une de ces ordonnances, n'auront d'effet que lorsqu'il aura été décidé que la majorité des juges d'une des cours supérieures de cette province que les droits à la succession du testateur, légués par le dit testament à tous ses enfants qui seront vivants à la mort de sa dite femme, étaient à sa mort, ou à toute époque subséquente, mais avant la passation du bill, des droits acquis aux enfants du testateur. Et de plus, avec instruction d'insérer les dispositions nécessaires pour obtenir la décision de ces juges."

L'amendement a été mis aux voix et perdus sur une division de 7 contre 4?, et, au nombre des noms enregistrés contre cet amendement, je lis les noms suivants : Anderson, Barber, Baxter, Beatty et Blake.

M. BLAKE. Vous verrez, que j'ai voté contre le bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le bill a été adopté. On y a inséré une clause pour protéger ces droits acquis que le bill attaquait, pour renvoyer la question devant l'une des cours supérieures de Toronto, afin que les droits des enfants fussent protégés ; et l'honorable chef de l'opposition a voté contre cette clause ; et ce malheureux bill, avec son concours, a subi sa troisième lecture et est devenu la loi de la province.

L'honorable chef de l'opposition dit qu'il y a des cas exceptionnels, mais il n'y a d'exceptionnels que les cas qu'il veut bien ranger dans cette catégorie. Il dit : " Je puis avoir raison ou tort ; mais, en tout cas, c'était là mon opinion " et l'honorable chef de la gauche lit sa propre opinion. Il n'y a pas eu de division à propos de la deuxième lecture du bill. L'honorable chef de la gauche prétend que l'opinion qu'il a exprimée alors est une preuve concluante que c'était là un cas exceptionnel ; et bien que l'on portât atteinte à l'autonomie des différentes provinces et que l'on détruisît leur indépendance, l'honorable chef de la gauche dit : " J'ai donné mon opinion ; je puis avoir raison ou tort, mais c'est là une réponse suffisante."

M. BLAKE. L'honorable chef du gouvernement me permettra peut-être de lire les lignes suivantes :

L'ordre du jour demandant que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill No 12 pour confirmer l'acte relatif à la distribution et au règlement de la succession de l'honorable George Jervais Goodhue, décédé, ayant été lu :

L honorable M. Carling propose, appuyé par l'honorable M. Wood,

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil.

L'honorable M. Richards propose en amendement, secondé par M. Cumberland,

Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'on les remplace par les suivants " L'examen du bill soit renvoyé à trois mois " ; et la discussion s'éleva et à minuit,

VENDREDI, 27 janvier, 1871.

La discussion se continua et l'amendement ayant été mis aux voix, fut perdu sur la division suivante :

Pour MM. Blake, Boyd, Cook, Craig (Russell,) Cumberland, Finlayson, Gow, Graham, (Hastings), Macdonald, McCall, (Elgin) Read, Richards, Wallis—13."

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable chef de la gauche n'a pas voté contre le principe du bill à la deuxième lecture. C'est un vote pour l'ajournement du débat. Il a voté pour ajourner le débat à trois mois, parce qu'il lui fallait trois mois pour approfondir le bill. Quelques jours après, il s'est aperçu qu'il pouvait l'approfondir en moins de temps et il a voté en faveur du bill. La première idée de l'honorable chef de la gauche a été une pensée vertueuse.

Il désirait porter beaucoup d'intérêt aux enfants et ne pas leur enlever leurs biens, mais ses scrupules, comme les résolutions de Bob Acres, ont disparu et quelques jours après il votait pour la troisième lecture du bill.

M. BLAKE. Je ne l'ai pas fait.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le bill a été adopté à l'unanimité ; tous les députés l'ont appuyé. L'honorable chef de l'opposition ne s'est pas levé pour protéger les droits des enfants, mais il a voté contre une résolution qui, si elle eût été adoptée aurait beaucoup contribué à protéger ces enfants contre le déplorable état de choses que ce bill a empêché, d'après ce que dit l'honorable député Nous voyons ici quelques preuves de la largeur d'idées et du grand patriotisme de ce saint politique.

Mais, après tout, la principale plainte de l'honorable chef de la gauche est que nous n'avons pas donné d'avis conformément au mémoire que j'ai préparé en 1868. Cependant, si nous avions correspondu avec M. Mowat, nous n'aurions pu nous attendre qu'à une réponse insultante. Ce dernier et son gouvernement, par l'entremise du Commissaire des terres de la Couronne, s'étaient efforcés de frustrer M. McLaren de ses droits, et une lettre qui lui a été envoyée, disait qu'il devait abandonner ses droits. Ce bill a été présenté non dans le but de changer la loi générale, mais dans le sim-

ple but de mettre à exécution la menace faite dans la lettre de M. Pardee et de lui voler ses biens.

On a déjà présumé quelque chose au sujet des raisons politiques qui ont porté le gouvernement fédéral à désavouer ce bill. Une chose évidente, c'est le fait que le neveu de M. Caldwell, son émissaire, le jeune homme qui a été élu par l'influence que son oncle exerçait dans le comté, l'agent et le représentant de la succession de son oncle—agent est un mot parlementaire—une chose évidente, dis-je, c'est le fait qu'il se taisait.

On a envoyé une lettre à M. McLaren lui enjoignant qu'à moins qu'il ne livrât sa propriété, on lui ferait voir quelque chose. On lui a montré quelque chose. On a employé tous les arguments qu'on a pu employer contre ce bill et revêtus d'une autorité momentanée, les mannequins foulant aux pieds celui qu'ils avaient désigné, se sont rendus agréables à M. Caldwell et ont volé M. McLaren.

Un député a dit que le bill relatif aux cours d'eau ne s'appliquait pas à M. McLaren, mais au pays en général. Le voleur de grand chemin est un être méchant, mais il a de la bravoure ; mais celui qui vient en rampant voler les ustensiles de cuisine ou qui vient vous enlever votre bourse, est un homme plus méprisable que le voleur de grand chemin. Le gouvernement d'Ontario aurait montré plus de courage en présentant un bill pour remettre à Wm Caldwell les biens de Peter McLaren ; il n'a pas osé le faire et, en conséquence, il a passé un bill relatif aux rivières et cours d'eau.

C'était une ruse misérable et grossière ; elle n'a trompé personne, mais ce n'est qu'en se faisant perturbateur de l'ordre que le gouvernement a pu présenter ce bill et l'adopter ; autrement, il doit y avoir une requête. Ce bill a eu l'effet de priver M. McLaren de ses biens, sous prétexte que la chose était dans l'intérêt public. Un gouvernement ou une législature ne peut rien faire de plus triste ni de plus méprisable.

C'était un bill présenté dans le but d'enlever à M. McLaren ses biens pour les donner à M. Caldwell. M. McLaren, il est vrai, avait dépensé, quelques-uns disent $250,000, et les députés de la gauche, de $100,000 à $150,000—je ne sais pas combien—mais cela provenait des biens de M. McLaren. En cet endroit, la rivière n'était pas navigable, et le juge qui a entendu la preuve et examiné les faits a déclaré qu'il était évident qu'à l'endroit où les améliorations avaient été faites, elle n'était pas seulement non-navigable mais non-flottable. On n'y fait pas flotter une planche plus facilement que dans un fossé. Le bois de charpente et le bois en grume de Caldwell ne pouvaient descendre cette rivière tant que les améliorations ne seraient pas faites.

M. McLaren, avec son industrie et sa persévérance ordinaires, afin de continuer ses grandes affaires, a construit un chemin et une glissoire avec son propre bois, pour son propre usage et sur sa propriété. M. Caldwell n'avait pas le droit de s'en servir sans le consentement de M. McLaren et sans lui payer une indemnité. Ces choses appartenaient exclusivement à M. McLaren. M. Caldwell dit : " Maintenant que cette glissoire est faite, je puis bien y faire passer mon bois," et lorsqu'il demanda à M. McLaren la permission de s'en servir, ce dernier lui répondit : " Je vous le permettrai si vous voulez reconnaître mes droits de propriétaire." M. Caldwell avait demandé de se servir de ces améliorations et de faire passer son bois dans la glissoire, quoique le bois de M. McLaren pût remplir le cours d'eau.

On n'en a tenu aucun compte bien que les affaires de M. McLaren fussent exposées à en souffrir pendant toute la saison, on a permis à M. Caldwell ou à tous ceux qui voulaient faire passer leur bois en cet endroit, de se servir de ces améliorations. Voici ce qu'il disait : " Si vous reconnaissez mes droits de propriétaire, vous pouvez vous servir de ma glissoire."

L'honorable député de Lanark-Nord (M. Macdonell) dit qu'il ne voudrait pas se faire prendre dans un pareil piége. Il devait se servir lui-même des améliorations. Il devait s'en servir comme sa chose propre. Il voulait demander la permission de se servir de la rivière et de toutes les améliorations, sans rien payer. Il ne voulait pas tomber dans le piége.

S'il était honnête homme, il aurait admis ce droit. Il aurait dit : " Si vous faites ces améliorations, je pourrai m'en servir, et je reconnaîtrai vos droits de propriétaire et je vous paierai pour l'usage de ces travaux." Le bill même démontre qu'il aurait dû admettre ces droits de propriétaire, car il stipule que M. McLaren a le droit de prélever des péages, et cela ne peut se faire que s'il possède des droits de propriétaire, attendu que s'il n'avait pas ces droits ce serait un usurpateur qui ne pourrait exiger le paiement d'un seul centin. Le bill lui-même admet que M. McLaren possède des droits de propriétaire bien que M. Caldwell n'ait pas voulu tomber dans le piége et ait cherché à lui enlever ses droits de propriétaire.

UN DÉPUTÉ. Il n'en est rien.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. McLaren a fait lui-même ces améliorations et M. Caldwell a demandé le droit de s'en servir. Le coucou surveille la linotte qui fait son nid et dès que le nid est terminé, il s'y installe. M. Caldwell est le coucou qui demande à la linotte de déguerpir. Il dit : " Livrez-moi vos droits de propriétaire. Je ne suis pas en état de construire un nid pour y déposer mes œufs et élever ma petite couvée." Ce peut-être un tour très-habile de la part de M. Caldwell, mais les ornithologues admettent tous que le coucou est un oiseau très-malhonnête et très-adonné au vol.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a traité avec mépris la question de la compensation. Son âme est bien au-dessus des dollars et des centins. Je crois, néanmoins, que l'honorable député commet une bévue lorsqu'il parle des matériaux, de la terre et du bois en grume, de l'eau et de la pierre comme d'un permis.

Sir ALBERT J. SMITH. Le droit de s'en servir comme compensation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je sais ce que l'honorable député a dit. Il a prétendu que le seul moyen de récompenser un homme qui possède un permis semblable était de lui payer un droit. Maintenant, il évalue ce droit à quelques centaines de milliers de dollars. C'est une des nombreuses entreprises au moyen desquelles M. McLaren, de simple ouvrier qu'il était, réussi à acquérir les richesses. Il ignorait que M. Pardee pourrait lui enlever ses coupes de bois et il fut obligé de compter les morceaux de bois à mesure qu'ils passaient dans la glissoire. Il devait préparer un rapport détaillé et, partout, il devait faire avec soin le calcul des droits qu'il avait perçus pendant plusieurs années en vertu de ce permis. C'était le raisonnement de l'honorable chef de la gauche.

Supposons qu'une vieille et honnête femme de cultivateur s'empare de la poule de sa voisine et dise : " Je vais garder cette poule, et vous devrez la bien nourrir et voir à ce qu'elle couve en temps convenable et je vous paierai en vous donnant une partie des œufs ; " c'est la proposition que l'on a faite et pendant le discours long, habile et instructif qu'il a prononcé, l'honorable chef de la gauche n'a pas osé dire un seul mot en faveur du bill. Il lui était impossible de le faire pour une grande raison, c'est qu'il avait déclaré solennellement à l'agent de M. McLaren que c'était un billet véreux qui ne devait pas être adopté.

M. BLAKE. Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable chef de la gauche a cité les bills qui étaient désavoués. J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas de différence entre un bill désavoué et un bill réservé ; dans l'un et l'autre cas, la législature exprime sa volonté, et soit que la loi soit mise de côté par le gouverneur-général qui la désavoue ou par les conseillers provinciaux du lieutenant-gouverneur qui lui conseillent de la

réserver pour l'examen du gouverneur-général, l'injure ou l'insulte faite à la législature locale est la même, son indépendance est également attaquée et tous les efforts faits par l'honorable chef de la gauche pour établir une distinction entre les deux cas méritent le mépris.

On ne peut pas répondre à l'argument employé à ce sujet par mon honorable ami le député de Simcoe. L'honorable député qui a proposé cet amendement n'avait pas tout à fait la candeur de l'honorable député qui a parlé en dernier lieu. Il a parlé contre le gouvernement à propos du désaveu de ce bill et il nous a attaqués sévèrement. Il a cité plusieurs bills qui avaient été désavoués, mais il n'a pas daigné faire la plus légère allusion aux lois qui avaient été désavouées ou désapprouvées par le gouvernement dont il était l'un des partisans; et d'après son discours, il croit que le gouvernement a permis qu'il se commît une série d'atrocités contre les libertés des provinces, tandis que le gouvernement qu'il appuyait n'avait jamais commis de faute, avait toujours été l'ami du peuple et avait toujours suivi une ligne de conduite opposée.

Mais l'honorable député de Durham-Ouest ne pouvait pas faire oublier les actes de son gouvernement et il a cherché à montrer la différence entre ces cas de désaveu et les cas qui se sont présentés sous mon ancien gouvernement et le gouvernement actuel. Les cas de son gouvernement étaient des cas exceptionnels; mais l'honorable député a prétendu que lorsqu'un bill est dans les attributions d'une législature locale, nous ne devons, pour aucune considération, le désavouer.

L'honorable chef de la gauche a cité le discours que j'ai prononcé sur le bill des écoles du Nouveau-Brunswick; il a répété avec justesse ce que je prétendais et ce que j'ai toujours soutenu, c'est-à-dire la protection des droits des différentes provinces. L'honorable député a lu cette partie de mon discours en l'approuvant hautement et cependant lui-même, comme membre du gouvernement et comme ministre de la Justice, il a recommandé la désapprobation et le désaveux de certaines lois qui—il l'admet,—étaient dans les attributions de la législature locale.

J'ai dit ici qu'il avait menacé la législature de Québec de désavouer le bill qu'elle avait passée au sujet des licenses prises par les assurances; il a nié la chose. Je dis qu'il a fait exactement l'équivalent d'un désaveu,—il a fait exactement ce que j'avais fait par ma résolution de 1868; il a écrit à la législature de Québec, lui faisant remarquer tous les défauts de ce bill; il a attiré son attention sur la nécessité de l'amender à sa prochaine session.

C'était la proposition contenue dans ma résolution; et à plusieurs reprises, comme ministre de la Justice, quand je me suis aperçu qu'un bill était contestable, soit qu'il fût *ultra vires* ou qu'il affectât les intérêts de la Confédération, j'ai attiré l'attention de la législature sur ces défauts, en disant que telle et telle clause était *ultra vires* ou contestable pour telle ou telle raison, " et je vous écris cette lettre afin que vous puissiez l'amender à la prochaine session."

C'était là, nous le savons, mais que s'il n'était pas amendé à la session suivante, il serait désavoué. Mais que s'est-il passé à propos du second acte relatif aux Métis du Manitoba? Le premier acte, l'honorable chef de la gauche le dit, était très contestable. M. Morris, le lieutenant-gouverneur, le réserva pour l'assentiment du gouverneur-général, et bien que ce fût un très mauvais bill, dont chaque clause était sujette à contestation, cependant, il avait tant de respect pour l'autonomie provinciale, qu'il laissa passer le bill.

M. BLAKE. C'est l'honorable chef du gouvernement qui l'a laissé passer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis heureux qu'on le dise. Ainsi, je ne suis pas l'homme qui a foulé aux pieds l'indépendance de la législature locale.

M. BLAKE. Pas alors.

Sir JOHN A. MACDONALD. On a passé ce bill; et, tout contestable qu'il fût, par respect pour l'autonomie et l'indépendance du Manitoba, j'ai conseillé au gouverneur-général d'y donner son assentiment. Mais il y eut changement de gouvernement, et quand l'acte amendé fut présenté il fut désavoué par ceux qui aujourd'hui plaident en faveur des droits des provinces.

Le premier acte a été recommandé à l'assentiment royal et j'ai demandé que cet assentiment fût donné. L'acte amendé fut présenté lorsque l'honorable chef de l'opposition faisait partie du gouvernement, et lorsque cet acte avait force de loi—car il avait été adopté par la législature et sanctionné par le lieutenant-gouverneur—et l'honorable chef de la gauche, ce gardien des droits des provinces, l'a désavoué; il a motivé ce discours en disant que c'était un bill exceptionnel.

Et je ne doute pas que lorsqu'il redeviendra ministre de la Justice—*absit omen*—l'on découvrira un grand nombre de ces cas exceptionnels, qu'on en prenne ou non des lettres patente. Il n'en est pas ainsi, les parties avaient leurs droits, sujets à obtenir une lettre-patente, et un transport du titre du gouvernement et de la lettre-patente; elles doivent être gouvernées d'après la loi du Manitoba et non d'après la loi fédérale de l'honorable chef de la gauche. Ce dernier a dit qu'il croyait que l'on devrait appliquer la loi fédérale à ce cas. Nous savons tous, dit-il, que cette loi vient d'Ontario. Nous savons aussi, M. l'Orateur, que, soit que la patente vienne d'Ontari ou n'en vienne pas, on examine toujours la question de savoir si ces droits sont légaux ou équitables; mais ils ne peuvent pas être révisés.

Si la propriété avait appartenu à la reine en sa qualité de souveraine; si le terrain appartenait encore à Sa Majesté et que le gouvernement impérial en disposât, tous ceux qui se rendraient sur ce terrain ne pourraient pas affecter le titre de la Couronne, mais le transport de ces biens d'une personne à une autre et le partage, et le commerce qui s'en feraient, devraient être gouvernés par la loi du Manitoba et non par la loi d'Angleterre.

M. McCARTHY. C'était un morceau de papier.

Sir JOHN A. MACDONALD. On me dit, M. l'Orateur, que c'était un morceau de papier qui passe de main en main. Cependant, ce morceau de papier, une fois donné, est comme un billet promissoire ou une obligation.

On peut le transporter d'individu à individu, de métis à métis, de blanc à blanc, et ce transport est régi, comme il odit l'être, par la loi locale et est sujet aux droits de la couronne; mais les droits de la couronne sur les terres de la couronne, au Manitoba et au Nord-Ouest, doivent être réglementés ici, et en ce qui concerne ce bill, les droits distincts des métis doivent être régis en vertu de la même loi, d'après la même interprétation de la loi et tombent sous le coup de la même loi. Ce ne sont pas des enfants ni des mineurs que le gouvernement prend sous sa tutelle. Les métis possèdent les mêmes droits et ont la même responsabilité et la même indépendance que les blancs; et leurs biens consistant en billets, en terres ou en marchandises, doivent être régis par la loi du Manitoba. Et cependant, l'honorable chef de la gauche dit que c'est une question qui ne regarde que le peuple de cette province, que c'est une question qui ne comporte pas un grand intérêt et qui ne saurait affecter les intérêts de la Confédération. L'honorable chef de la gauche a dit—qu'a-t-il dit? Il a dit que le bill avait été désavoué sur le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur, qu'aucun avis n'avait été publié dans la *Gazette* du Manitoba, car une des clauses demandait le désaveu, parce que, dans son opinion—et nous n'avons pas le droit d'exprimer ici notre opinion—l'acte 37 Vict, chap. 44, accordait la protection nécessaire à celui qui achetait des terres des métis.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ne rejetez pas maintenant le ministre de l'Intérieur. Ne le désavouez pas, car on a ajouté les mots : " Accepté par " le ministre de la Justice, M. Blake, et approuvé par le conseil, le 7 octobre 1877.

M. BLAKE. J'ai accepté la résolution, mais non le désaveu.

Sir JOHN A. MACDONALD. En d'autres termes, la décision de l'honorable préopinant a été que malgré toutes les raisons données——

M. BLAKE. Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors, bien que quelques unes des raisons données par le ministre de l'Intérieur fussent mauvaises et bien qu'il ne les approuvât pas, cependant, il arrive à la même conclusion et il insulta la législature du Manitoba. Il a foulé aux pieds l'autonomie de cette province. Il l'a confondue car, assurément, en contrecarrant l'opinion de la législature du Manitoba, il pensait que cette province serait mieux avec l'ancien bill qu'avec le nouveau.

Voilà les hommes qui protégent les droits et l'autonomie des différentes provinces. Toute la Chambre, M. l'Orateur, a ri de l'honorable chef de la gauche. Vous pouvez voir la position absurde où se mettent les députés de l'opposition en cherchant par de semblables moyens, à faire du capital politique, car, par eux-mêmes, ils n'ont aucun mérite, ils n'ont rien qui puisse leur mériter la confiance du peuple ; il faut qu'ils soulèvent ces questions mesquines ; mais lorsque nous avons en main la preuve écrite qu'ils ont fait la même chose, et que, contrairement à ce qu'ils ont dit, contrairement aux articles de leurs journaux et contrairement aux attaques qu'ils ont faites contre ce gouvernement, ils ont, à plusieurs reprises, adopté ce programme, que pouvons-nous dire d'eux? Nous sommes obligés d'employer l'expression dont on s'est servi l'autre soir à leur égard et de dire qu'ils forment le parti de l'hypocrisie organisée.

Ce bill, M. l'Orateur, a un effet rétroactif. Oh! mais c'est un bill général! Il a été présenté comme bill général; autrement, il n'aurait pu être présenté. Un bill privé doit être présenté par requête; avis doit en être donné. En présentant un bill privé, M. McLaren avait le droit d'être entendu devant le comité des bills privés et c'était, même pour le gouvernement de l'époque, une tâche trop ardue de passer une loi dans le but exprès de prendre la propriété d'un homme pour la transmettre à un autre; et, en conséquence, le gouvernement a présenté ce bill. La façon dont le bill est rédigé donne la plus grande preuve de fraude. Qu'aurait-on dit, M. l'Orateur, si, il y a quelques années — et c'est peut-être le cas aujourd'hui—qu'aurait-on dit, si, lorsque les îles de la Magdeleine appartenaient toutes à l'amiral Coffin, qui en était le seul propriétaire, la législature de Québec avait passé des lois contre l'amiral Coffin? Il était le seul détenteur de ces îles qui étaient occupées par ses fermiers; supposons que l'on eût voulu faire payer à l'amiral Coffin toutes les taxes et que l'on eût dit: Nous ne pouvons pas affirmer positivement qu'il doit payer les taxes de toute la population de l'île, mais nous passerons un bill stipulant qu'il convient de déclarer que toutes les taxes des îles de la Magdeleine seront payées par ceux qui possèdent l'île, où il n'y a qu'un seul propriétaire. La chose aurait beaucoup l'air d'une fraude.

La question qui nous occupe est de même nature; on l'a traitée avec la même intention frauduleuse. Je dirai d'abord, M. l'Orateur, que le rapport a été fait par le ministre de la Justice, le juge en chef actuel de la Nouvelle-Ecosse, mon homonyme, M. McDonald. J'approuve ce rapport de tout cœur. J'en prends la responsabilité et mes collègues feront comme moi. Nous avons protégé un homme à qui l'on voulait causer du tort et des pertes par des moyens qui, s'ils étaient adoptés, détruirait la confiance que toute personne civilisée porte aux lois du pays. Quelle sauvegarde y aurait-il pour la propriété? Quel est celui qui voudrait faire un placement dans ce pays? Les capitalistes viendraient-ils au Canada si les droits de la propriété étaient enlevés, comme on a voulu le faire par ce bill? C'était une des raisons sur lesquelles je m'appuyais pour déclarer dans mon mémoire de 1867 que, d'après moi, tous les bills qui affectaient des intérêts généraux devraient être désavoués. Nous ne sommes pas, M. l'Orateur, une demi-douzaine de provinces. Nous sommes une grande Confédération. Si nous agissons contrairement aux droits de la propriété ou si nous commettons toute autre faute dans notre législation, l'événement sera connu au loin.

L'Angleterre est si éloignée qu'elle n'en sera pas affectée; il n'est pas probable qu'elle désavoue nos bills, quelque défectueux qu'ils puissent être, car les conséquences en retomberaient sur nous. Mais ici où nous formons un pays et qui allons d'une province à une autre, comme nous allons d'un pays à un autre et d'une ville à une autre, doit-on penser que les lois reconnues par les sociétés civilisées, doit-on penser que les lois qui distinguent la civilisation de la barbarie, qui protégent la vie, la réputation et la propriété, peuvent être différentes ; que ce qui constitue un mérite dans une province soit un crime dans une autre et que des lois différentes doivent exister ?

Les lois peuvent être différentes quant aux détails, mais le grand principe que tout homme doit avoir le droit d'occuper sa maison et sa propriété, s'asseoir sous ses arbres, cultiver sa vigne et être protégé en tous ces différents droits, est la loi connue de tous les pays civilisés et doit prévaloir dans toute la Confédération.

L'honorable chef de la gauche nous a menacé d'un appel au peuple. M. l'Orateur, nous n'avons aucune objection à nous présenter devant le peuple. Si je disais aux députés de la gauche que les élections doivent avoir lieu le 17 septembre 1883, eh bien! M. l'Orateur, les actions grites hausseraient de 20 pour cent. Leurs figures sont devenues aussi longues que leurs discours.

En lisant l'amendement, il est évident que l'on ne doit pas avoir pleine confiance dans l'honorable député de Brant-Sud. Je ne doute pas, M. l'Orateur, que les hommes honnêtes du pays votent en faveur du gouvernement sur cette question. Je ne veux pas dire qu'ils voteront contre leurs consciences, mais le pays croira qu'ils savaient parfaitement ce qu'ils faisaient en votant ainsi.

M. CASEY. Je ne me lève pas pour discuter les mérites de la cause de Caldwell vs. McLaren, mais je proteste contre le langage dont s'est servi le très-honorable chef du gouvernement. Il a traité toute la question d'une façon légère et indifférente, comme une question ne méritant pas d'attirer l'opinion publique.

Le très-honorable chef du gouvernement a voulu offrir à ses partisans une excuse qu'ils pourraient donner à leurs électeurs pour expliquer le vote qu'on leur demande. C'est l'excuse que donne toujours celui qui n'a aucun moyen de défendre logiquement sa position ; on injurie un homme qui a des intérêts dans cette affaire privée, un homme qui n'est pas ici, dont les actes ne sont pas soumis à la considération de la Chambre et dont le caractère ne nous regarde pas ; on injurie le gouvernement d'Ontario, que l'honorable chef du gouvernement a comparé à un insigne voleur. Est-ce là une chose digne? Est-ce là un langage qu'un homme de la province d'Ontario peut écouter sans protester ? Je suis sûr que mes amis conservateurs ont eu honte de l'excuse donnée pour expliquer la conduite de leur gouvernement. Ils n'ont osé répéter ce langage dans aucun comté d'Ontario.

Je n'ai pas l'intention de discuter le mérite de la question, mais je dirai qu'en ce qui concerne la province de Québec, la question intéresse plus que toutes les autres provinces, il peut arriver que les députés de cette province regrettent l'attitude qu'ils prennent. Cette question intéresse aussi les députés des provinces moins importantes.

Ontario est une grande province et peut souffrir qu'on la réprimande de cette façon, car elle peut prendre sa revanche ; mais si, malheureusement, il arrivait qu'une des petites provinces eût à lutter contre le gouvernement, elle serait inévitablement écrasée.

L'honorable chef du gouvernement parle avec confiance du résultat des élections générales. S'il veut en fixer la date au commencement de juin, il aura l'occasion de voir combien ses rêves sont loin de la réalité.

M. CAMERON (Victoria). Je me lève pour corriger une déclaration erronée faite par l'honorable député de Durham-Ouest. Il a affirmé que le très honorable premier ministre était responsable du désaveu du premier acte relatif aux terres des Métis. En examinant les minutes du conseil, je vois que le désaveu de cet acte a eu lieu le 2 février 1874. L'acte, il est vrai, a été transmis à Ottawa au mois de mars 1873, par le lieutenant-gouverneur, mais il n'a été sanctionné que le 27 février 1874, date à laquelle le gouverneur en conseil en a fait le rapport.

On se trompe aussi lorsque l'on dit que pour conseiller le désaveu de l'acte relatif aux terres des métis le premier ministre s'est basé sur le fait que la chose touchait aux terres non concédées de la Couronne. Le très-honorable premier ministre a lu une partie de ce rapport que l'honorable député de Durham-Ouest a cherché à mettre de côté en disant que c'était le rapport du ministre de l'Intérieur et non le sien ; mais en examinant ce rapport, je vois qu'il est signé : "Le soussigné se joint au ministre de l'Intérieur pour demander que l'acte soit désavoué." J'aimerais savoir si en agissant ainsi, l'honorable ministre de la Justice, sur le rapport duquel le bill pouvait seulement être désavoué, n'est pas responsable de chaque mot et de chaque déclaration que contient cette demande. L'honorable ministre de l'Intérieur demandait que l'acte fût désavoué, car, dans son opinion, le premier acte s'opposait à la protection que nécessitait les terres des métis. On a prétendu que c'était une réflexion après coup et on a inventé la chose afin de chercher à faire oublier le fait patent que cette loi a été désavouée, que l'honorable ministre de la Justice du jour avait recommandé le désaveu de cet acte parce que la législature locale l'avait adopté injustement et inutilement et non parce qu'il touchait aux droits de la couronne.

Il y a une autre question à propos de laquelle je veux dire un mot : l'inutilité de cette loi était-elle une raison suffisante pour motiver le désaveu de l'acte ? En examinant la loi d'Ontario telle qu'elle était à l'époque où cet acte a été désavouée, on verra que cet acte était tout-à-fait inutile. La question que je désire soulever est celle-ci : S. M. Caldwell avait voulu payer honnêtement et équitablement ce qu'il devait payer ou s'il avait voulu prendre les mesures qu'il pouvait prendre en vertu de la loi telle qu'existante, sous aucune nouvelle législation, il aurait eu ce qu'il voulait et obtenu l'usage des travaux que M. McLaren a faits sur ces rivières, sans qu'il lui fût nécessaire de recourir à ce genre de confiscation et de loi injuste que la législature d'Ontario a passée. Il existait alors et il existe encore un acte concernant la composition de compagnies à fonds conjoints pour la construction de travaux dans le but de faciliter le transport du bois sur les rivières et les cours d'eau. En vertu de ce dernier acte, M. Caldwell aurait pu faire constituer en corporation de la manière ordinaire, avec cinq personnes, une compagnie à fonds conjoints et aurait pu alors faire non-seulement les travaux qu'il voulait faire sur la rivière, mais exproprier toutes les améliorations déjà faites par M. McLaren qui existaient alors sur la rivière. Par la cinquante-unième clause de l'acte des Statuts Refondus d'Ontario il est stipulé :

Dans le cas où une personne quelconque, autre qu'une compagnie formée en vertu de cet acte ou de quelque autre acte de l'ancienne province du Canada, ou de cette province, aurait déjà construit des glissoires, des estacades ou autres travaux dans le but de faciliter la descente du bois sur tout cours d'eau pour l'amélioration duquel une compagnie est formée en vertu de cet acte, cette compagnie pourra prendre possession de ces travaux dont les propriétaires ou (si ces travaux ont été construits sur la propriété de la Couronne) les personnes qui en ont payé la construction pourront demander qu'on leur paie la valeur de ces travaux soit en argent ou en actions émises par la compagnie, au choix du propriétaire ou de la personne qui a fait construire ces travaux, et ce propriétaire ou autre personne pourra prendre des actions dans la dite compagnie jusqu'à concurrence de la valeur de ces travaux, laquelle devra être établie par des arbitres.

Maintenant, en vertu de cette clause, il est évident que tout ce que M. Caldwell avait à faire était de former une compagnie à fonds conjoints et, alors, il aurait pu agir honnêtement et équitablement. Il aurait pu, lui ou sa compagnie, aller vers M. McLaren et lui dire : "Nous exproprions vos améliorations, nous nous en emparons pour le bénéfice de la compagnie, dans le but de faciliter le transport du bois sur les cours d'eau, mais nous devrons vous payer la valeur de ces travaux, c'est à-dire, nous devrons vous rembourser les dépenses que vous avez faites pour les construire, chose qui devra être établie par des arbitres."

Cette façon de procéder aurait indubitablement donné à M. McLaren une compensation juste et raisonnable que M. Caldwell aurait été obligé de lui payer en vertu de cette acte. Mais au lieu d'agir ainsi, M. Caldwell s'est adressé à la législature d'Ontario et a obtenu que l'on passât un acte tout à fait inutile, car, en vertu de l'acte alors en vigueur, il aurait pu avoir tout ce qu'il voulait, mais il manquait de bonne foi. Il n'avait pas besoin de la loi qu'il a fait passer, mais en vertu de cette loi, tout ce qu'il avait à faire était de payer à M. McLaren les droits qu'il pouvait faire établir par son ami le lieutenant-gouverneur en Conseil, ou par les membres du gouvernement qui ont passé cette loi que je trouve inique.

M. MILLS. Je désire corriger une erreur commise par le secrétaire d'Etat et par l'honorable premier ministre. Je ne veux pas discuter les principes généraux de cette question ; je ne doute pas qu'elle soit bientôt renvoyée à un autre tribunal où nous aurons l'occasion de la discuter d'une façon très complète. Je ne parlerai que du mérite de la question. Si l'honorable premier ministre veut examiner la seconde clause de son bill des terres, il verra s'il peut concilier la déclaration qu'il a faite ici ce soir au sujet du bill des cours d'eau, avec les dispositions qu'il a insérées dans l'acte que nous discutons maintenant. Le secrétaire d'Etat a fait au sujet du désaveu d'une certaine clause de l'acte de Québec, une déclaration opposée à la déclaration faite par l'honorable député de Québec-Est. En examinant l'acte, je m'aperçois que ces clauses citées par mon honorable ami le député de Québec-Est, n'ont jamais été abrogées.

M. BOWELL. Il a dit que l'on s'était plaint de ces parties de la loi.

M. MILLS. J'ai la déclaration devant les yeux. La requête et la plainte sont dirigées spécialement contre ces deux clauses qui permettaient à des compagnies de s'emparer des droits que certaines personnes possédaient dans des mines, sans les indemniser, et ces clauses font encore partie de la loi. La déclaration de mon honorable ami était strictement exacte et le ministre n'avait pas du tout raison.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement à l'autre déclaration faite par le premier ministre au sujet du désaveu d'un certain acte du Manitoba relatif aux terres des Métis, je puis lui dire qu'il a lui-même toujours suivi un principe différent de celui qu'il émet ce soir. J'ai en mains l'acte des terres de la Confédération de 1872, dont la 28e clause se lit ainsi :

"Et attendu que l'on n'a pu donner effet à l'arrêté du conseil ci-dessus mentionné tant que les terres de Manitoba n'ont pas été arpentées, et que dans l'intervalle un grand nombre des dits hommes autorisés comme susdit ont mis leurs intérêts dans ces concessions gratuites, ces procédures ayant été dûment faites et attestées et, dans le cas d'officiers non-commissionnés ou de soldats, le certificat de décharge ayant été annexé à ces procédures et produit au bureau des terres fédérales avant l'émission du mandat, cet arrêté du conseil sera considéré, dans chaque cas, comme transportant l'intérêt de la personne ainsi autorisée par le mandat, lorsqu'il a été émis, lequel mandat, dans tous les cas, sera annexé, après l'enregistrement, à l'assignation produite et sera considéré comme ayant été remis à la personne qui y a droit ou pour louage."

Et, M. l'Orateur, quant à la question de savoir si ces terres devaient être transportées en vertu de la loi du Manitoba ou en vertu d'un acte du parlement fédéral, il a été décidé, dans cet acte, qu'elles seraient transportées par un acte de cette législature et non par un acte de la législature du Manitoba.

Puis, je vois que le 4e paragraphe de la 33e clause se lit ainsi :

"Les questions qui s'élèvent au sujet du droit de propriété entre différents colons, seront examinées par l'agent local de la division où le terrain est situé, et le rapport de cet agent et sa décision, ainsi que les témoignages entendus, seront soumis à la sanction du secrétaire d'Etat."

La question n'est renvoyée à aucune personne nommée en vertu de la loi locale de la province du Manitoba, dans le but de la régler définitivement. Elle a trait à cette loi locale et on l'a renvoyée à l'agent du gouvernement fédéral, agissant en vertu de cet acte.

De plus, le 12e paragraphe de cette clause dit :

"Quand les deux parents meurent sans avoir légué le terrain et laissent un enfant ou des enfants mineurs, les exécuteurs, s'il y en a, du dernier parent décédé, ou le tuteur ou les tuteurs de cet enfant ou ces enfants, pourront, avec l'approbation d'un juge de la Cour supérieure de la province ou du territoire où les terres sont situées, vendre ces terres pour le bénéfice de l'enfant ou des enfants, mais pour nulle autre fin ; et, dans ce cas, l'acheteur acquerra le droit de propriété et en remplissant les conditions qui n'ont pas encore été remplies et auxquelles ce droit est sujet, il recevra une lettre patente pour cette terre, en payant les honoraires d'office.

Voici maintenant une question relative à la loi des successions, au sujet de la manière dont la propriété sera transmise aux héritiers et comment elle sera réglée, le tout stipulé dans cet acte. L'honorable premier ministre n'émettait pas alors les principes qu'il a émis ce soir. Il ne dit pas comment ces personnes doivent exercer leurs droits en vertu de la loi locale de la province. Cela ne regarde pas la loi des successions et tout ce que nous avons à faire, c'est de disposer des terres, et la loi décidera entre quelles mains elles doivent tomber. L'honorable premier ministre a mal compris l'honorable député de Durham-Ouest. Ce dernier n'a pas dit que M. McLaren avait un droit aux travaux faits sur la rivière, mais il a dit que ceux qui avaient la faculté de faire descendre du bois en grume sur la rivière, et qui utilisaient les travaux de M. McLaren avaient un avantage qu'ils pouvaient reconnaître en payant des droits sur le bois en grume.

L'amendement de M. Cameron (Huron) est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Bain,	Fleming,	Olivier,
Béchard,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Blake,	Gillies,	Pickard,
Borden,	Gillmor,	Rinfret,
Bourassa,	Gunn,	Robertson (Shelburne)
Brown,	Guthrie	Rogers,
Burpee (St Jean),	Haddow,	Ross (Middlesex),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rymal,
Cameron (Huron),	Irvine,	Scriver,
Cartwright,	Killam,	Skinner,
Casey,	King,	Smith,
Casgrain,	Laurier,	Sutherland,
Charlton,	Macdonell (Lanark),	Thompson,
Cockburn,	MacDonnell (Inverness),	Trow,
Crouter,	McIsaac,	Weldon,—et
Dumont	Malouin,	Wheler,—*50*
Fiset,	Mills,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Arkell,	Fortin,	Manson,
Baker,	Fulton,	Massue,
Barnard,	Gigault.	Merner,
Beaty,	Girouard (Kent),	Méthot,
Beauchesne,	Grandbois,	Mongenais,
Benoit,	Guillet,	Montplaisir,
Bergeron,	Hackett,	Mousseau,
Bill	Haggart	Muttart,
Bolduc,	Hay,	Ogden,
Boultbee,	Hesson,	Orton,
Bourbeau,	Homer,	Patterson (Essex),
Bowell,	Hooper,	Pinsonneault,
Brecken,	Houde,	Plumb,
Brooks,	Hurteau,	Pope (Compton),
Bunster,	Ives,	Poupore,
Bunting,	Jackson,	Reid,
Burnham,	Jones,	Richey,
Cameron, (Victoria,)	Kaulbach,	Rochester,
Carling,	Kilvert,	Rouleau,
Caron,	Kranz,	Routhier,
Cimon (Charlevoix),	Landry,	Royal,
Cimon (Chicoutimi),	Lane,	Sproule,
Colby,	Langevin,	Stephenson,
Costigan,	Lantier,	Tassé,
Coughlin,	Longley,	Tellier,
Coupal,	Macdonald, (King),	Tilley,
Coursol,	Macdonald (Sir John),	Tyrwhitt,
Cuthbert,	McDonald (Cap Breton)	Valin,
Daoust,	McCallum,	Vanasse,
Dawson.	McCarthy,	Wade,
Desaulniers,	McCuaig,	Wallace (Norfolk).
Domville,	McDougald,	Wallace (York),
Drew,	McDougall,	White (Cardwell),
Dugas,	McLelan,	White (Renfrew),
Elliott,	McLennan,	Williams et
Farrow,	McLeod,	Wright.—110.
Ferguson,	McRory,	

SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

98. Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse... $31,000

En réponse à M. MILLS,

Sir HECTOR LANGEVIN. La raison de l'augmentation de cet item qui est double de celui de l'année dernière, c'est qu'il comprend le montant voté l'année dernière et qui est resté intact parce qu'il a été impossible d'obtenir le titre de la propriété sur laquelle on devait construire la maison de douanes de Truro. Le second montant de $750 sera voté dans le but d'ajouter une aile à l'hôpital de marine.

Après discussion, sir Hector Langevin propose que le montant de $750 pour l'hôpital de marine soit retranché.

La motion est adoptée.

Edifices publics de New-Glasgow $6,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a sous ce chef une addition de $2,000. Dans quel état est ce bâtiment, à quoi sert-il, et pourquoi a-t-on dépensé les $4,000 votées l'année dernière ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le montant voté l'année dernière n'a pas été dépensé. La municipalité doit fournir l'emplacement et l'argent ne sera pas dépensé tant que cet emplacement ne sera pas donné. Le bâtiment sert aux bureaux publics, tels que le bureau des Douanes et le bureau de Poste.

Quarantaine des animaux à Halifax..... $5,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce montant doit servir à la construction d'un bâtiment destiné à la quarantaine des animaux, à la demande du ministre de l'Agriculture.

M. KILLAM. Je me permettrai de demander ce que l'on a décidé au sujet de l'établissement d'une station de quarantaine dans l'Ile Bunker, dans le comté que je représente. Le besoin d'un semblable établissement se fait gravement sentir.

On pourrait se procurer les soins d'un médecin vétérinaire sans faire encourir beaucoup de dépenses au gouvernement, et ceux qui désirent importer des bestiaux pourraient le faire sans courir le risque de propager des maladies contagieuses dans le pays sans qu'il en coûte beaucoup au département. Je regrette qu'on ne se soit pas encore décidé à exaucer les vœux des habitants de cette partie du pays, et je puis dire aux honorables ministres que leur refus est un autre clou qu'ils posent à leur tombe. On ne considère pas la chose comme accordée et l'honorable ministre le sait. Quand nous étions au pouvoir, nous n'avions jamais songé à

une chose semblable, et nous n'avons jamais agi de cette façon sans renseignements, et les honorables députés de la droite auraient jeté les hauts cris si nous avions agi ainsi. Nous nous opposons énergiquement à ce que ce montant soit voté avant que nous ayons des renseignements.

M. CASGRAIN. Je propose que ce montant ne soit pas voté tant que nous n'aurons pas des renseignements détaillés à ce sujet.

Cette motion est rejetée.

M. MILLS. Il est très extraordinaire que nous ne puissions pas obtenir ces renseignements, mais nous devons accomplir nos devoirs envers le peuple, bien que nous ne soyons qu'une infime minorité. Le gouvernement choisit aussi une heure étrange, six heures du matin, pour précipiter les estimations de cette façon.

M. HESSON. C'est justement l'heure où l'ouvrier se rend à son travail. En conséquence, c'est une heure convenable.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pendant les vingt années que j'ai passées au parlement, il n'est pas venu à ma connaissance que l'on ait cherché à faire adopter des estimations après une séance de 16 heures consécutives. C'est un abus criant et un acte de tyrannie insigne. Les items sont importants et nous ne pouvons y donner l'attention que l'on devrait. Le premier ministre sait très bien que cette manière de procéder ne hâtera pas l'expédition des affaires. Lorsque nous étions au pouvoir, nous ne prenions pas que six ou sept jours mais six ou sept semaines pour discuter les estimations, bien que nous fussions prêts à donner tous les renseignements.

Sir JOHN A MACDONALD. Quand les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, nous avons été, à plusieurs reprises, retenus jusqu'à deux, trois et cinq heures, dans la discussion des estimations.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Certainement, nous ne vous avons pas retenus jusqu'à six heures.

Sir JOHN A. MACDONALD. Peut-être non. Mais permettez-moi de faire remarquer à ces honorables députés que pendant la session actuelle, en Angleterre, M. Trevelyan a fait une motion à trois heures, et M. Childers à deux heures et demie, et les votes pour l'armée et la marine ont été pris vers cette heure.

M. BOWELL. Il est très étrange que l'on fasse tant d'objection quand cet item a été expliqué à plusieurs reprises. La seule question en jeu se rattache à l'emplacement, à Halifax, où le bâtiment doit être construit.

M. BLAKE. Nous avons demandé où devait être la quarantaine, quelle partie des $5,000 l'on devait dépenser pour l'emplacement, combien pour les bâtiments et quelles seraient *les dimensions de ces derniers?*

M. CASGRAIN. Quel sera le nombre des importateurs de bestiaux? Cette station sera-t-elle pour un, deux ou trois importateurs?

M. BOWELL. Pour tous ceux qui voudront acheter des bestiaux.

M. LANDRY. L'honorable député aimeraient peut-être à connaître la couleur du bétail.

Sir ALBERT J. SMITH. Je proteste contre cette longue séance. Je crois que de semblables procédés frisent la tyrannie et la contrainte. L'avant-dernière nuit nous avons siégé jusqu'à quatre heures du matin et la nuit dernière jusqu'à deux heures, et vouloir nous faire rester ici à une heure aussi avancée est une chose injustifiable.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque qu'il y a un nouvel item de $15,000 pour la maison de douane de Truro, le bureau de poste de la banque d'Epargnes. Nous voudrions avoir des renseignements détaillés à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le prix total de l'emplacement et des édifices sera de $20,000. Le terrain n'est pas encore acheté, parce que le parlement n'a pas voté d'argent. Cette année, nous demandons $15,000, avec lesquels nous pourrons acheter le terrain et commencer la construction des édifices. Je suppose que l'emplacement coûtera environ $3,000. Les affaires et le revenu à Truro ont considérablement augmenté pendant les dernières années. En 1870, le revenu total provenant des douanes et de l'accise était de $10,513; en 1881, il était de $42,719.

M. ARKELL. L'été dernier, le ministre des travaux Publics a visité divers travaux publics dans la province d'Ontario. La réception que l'on a faite à l'honorable ministre à St Thomas a été des plus cordiales, il y avait entre 200 et 300 personnes présentes à la démonstration.

M. MILLS. Le peuple s'attendait à être indemnisé.

M. CHARLTON. L'honorable ministre des Travaux Publics, on se le rappelle, a visité l'ouest d'Ontario. J'étais au Détroit et j'ai remarqué sa voiture sur le chemin de fer du "Canada Southern". J'ai remarqué *un homme portant des galons d'or* et j'ai demandé si l'honorable *ministre était là ou s'il serait présent.* On m'a répondu négativement et il parait que l'honorable ministre s'en retournerait en steamer; ainsi, il a fallu un vapeur et un char palais pour transporter l'honorable ministre sur une distance de quelques milles.

M. PATTERSON (Essex). L'honorable député de Norfolk n'a écouté que son imagination. Je connais les faits et je suis en mesure de les rétablir. Je suis bien aise d'apprendre qu'un domestique se trouvait là et que les portes de la voitures étaient fermées à clef, car la correspondance privée de l'honorable ministre auraient été en danger.

M. CASEY. Je soulève une question d'ordre.

UN DÉPUTÉ. Quelle est la question d'ordre?

M. CASEY. La question d'ordre est que le député d'Essex (M. Patterson) a, dans la chaleur de la discussion, *insinué que le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) voudrait voler les papiers appartenant au ministre des Travaux publics.* Si ce n'est pas là ce qu'il a voulu dire, j'espère qu'il s'expliquera.

M. PATTERSON. Les députés de la gauche peuvent interpréter mes paroles comme bon leur semblera, mais je dis que *si la voiture n'eût pas été fermée à clef et si un* domestique ne se fût trouvé là, *il est possible que quelques-uns* des papiers de sir Hector Langevin auraient disparu.

M. CASEY. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre des Travaux publics fasse une tournée politique ou *un voyage d'éloquence à travers le pays; je suis sûr que tout le monde était heureux de le voir personnellement et* qu'il s'est rendu agréable, mais je m'oppose à ce que l'on dise que les assemblées n'avaient pas un caractère politique. Lorsqu'il est venu à St Thomas, il n'a pas caché que sa visite avait un but politique. Quelques-uns de ses amis lui ont donné un banquet, et je sais que l'on a invité des réformistes à souscrire à ce banquet; on leur faisait entendre que ce n'était pas une affaire politique; mais au banquet, l'honorable ministre saisit l'occasion, comme on s'y attendait naturellement, de parler des questions politiques.

Il appuya sur le fait que le gouvernement avait réalisé un surplus considérable et il invita toutes les villes et villages où des travaux publics étaient nécessaires à venir et à exposer leurs besoins, et la manière dont il fit son discours pouvait donner lieu à des observations analogues à celle que M. Rowe a faites.

M. MILLS. Puisque le gouvernement paraît si désireux de prolonger la séance jusqu'à sept heures du matin, je trouve qu'il est très étrange que le chef du ministère dont on s'occupe soit absent.

M. CHARLTON. Je propose que le comité se lève et rapporte progrès.

La motion est adoptée ; ordonné de faire rapport des résolutions et (à 7 heures et demie a.m., samedi,) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 17 avril 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. PATTERSON (Essex). Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire parler d'un incident qui s'est passé pendant la discussion qui a eu lieu samedi matin pendant que la Chambre siégeait en comité des subsides.

A cette séance, on a parlé d'une visite que sir Hector Langevin a faite l'été dernier dans mon comté, et cela pendant la discussion qui avait lieu au sujet d'un item que l'on demandait de voter pour des travaux publics à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Norfolk-Nord, que je regrette de ne pas voir à son siège, a pris part à la discussion ; il a tenu un langage dont, selon moi, le sens comportait qu'il avait obtenu ses renseignements d'une manière qui n'était pas conforme aux usages reçus.

J'ai ressenti l'attaque faite contre l'honorable ministre des Travaux publics, car je savais que son voyage par chemin de fer ou à bord d'un bateau, était, en cette occasion, son affaire personnelle et que cela ne coûtait pas un centin au pays.

J'ai ressenti aussi cette attaque, parce que l'hon. ministre des Travaux publics était l'hôte de mes électeurs et le mien ; et sans préméditation, sans ce calme qui caractérise certains députés, surtout les députés de la gauche lorsqu'ils parlent dans cette Chambre, je me suis servi de paroles que l'on pourrait regarder comme une accusation de mesquinerie criminelle contre le député de Norfolk-Nord, accusation que je regretterais beaucoup en effet de porter contre n'importe quel membre de cette assemblée. Je vois que je me dois à moi-même de faire amende honorable, si j'ai eu tort ; et je déclare franchement à cette Chambre qu'au moment où je me suis servi de ce langage, je n'avais pas l'intention de le faire dans le sens qu'on lui prête ; que je n'ai aucune raison de parler ainsi, d'après ce que je sais du caractère privé de l'honorable député de Norfolk-Nord et que je croyais qu'au moment où l'honorable député a relevé ces paroles, il le faisait d'une manière héroï-comique, car il doit savoir que, d'après nos relations personnelles, il était impossible que j'eusse l'intention de l'attaquer en employant les paroles dont je me suis servi.

Sachant ce qu'un député se doit à lui-même et ce que l'on doit à la dignité et aux délibérations de cette Chambre, et, aussi, ce que l'on doit à l'honorable député de Norfolk-Nord, je demande, M. l'Orateur, qu'il me soit permis d'exprimer le regret que j'éprouve d'avoir employé de semblables paroles, et je demande la permission de les retirer.

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION INTERNATIONALE.

M. BOULTBEE propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi (bill No 75) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de construction internationale.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. Je désirerais avoir quelques renseignements de l'honorable ministre des Chemins de fer au sujet de ce bill.

M. BOULTBEE. L'honorable ministre des Chemins de fer m'a mis entre les mains un amendement qui doit être annexé à la clause principale, amendement auquel je ne m'oppose pas et qui peut répondre aux objections du député de Durham-Ouest et d'autres députés.

Cet amendement est conçu en ces termes :

"Pourvu toujours que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne permette à la dite compagnie de dégager ou de mettre en opération deux chemins de fer qui se raccordent l'un avec l'autre ou dont les têtes de ligne sont dans la même cité, ville ou municipalité, sans la sanction préalable du parlement."

M. BLAKE. Je crois qu'il serait bon d'ajouter les mots : " chemins de fer qui se raccordent l'un avec l'autre ou qui se croisent," avant les mots " cité, ville ou municipalité."

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que ces mots sont inutiles, et que l'on atteindra le but que l'on se propose en conservant la rédaction actuelle de l'amendement.

M. BLAKE. Les chemins ne se raccorderont pas, à moins que des arrangements convenables ne soient faits au moyen de mots analogues à ceux que je propose.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que, tel qu'il est, l'amendement répond parfaitement aux exigences de la question. Le bill stipule que deux chemins de fer se raccordant l'un avec l'autre ne pourront être exploités par cette compagnie sans certaines conditions et certains arrangements qui sauvegarderont les intérêts du public, comme le désirent toutes les parties.

L'amendement est adopté et le bill est lu la troisième fois et passé.

COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE FELLOWES.

M. GAULT propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi (bill No 105) pour amender la charte de la compagnie manufacturière médicale de Fellowes.

La motion est adoptée.

(En comité.)

M. BLAKE. Lorsque ce bill a été présenté à la Chambre, à la seconde lecture, j'ai prétendu qu'il comportait une question sérieuse ; j'ai prétendu que si, sans donner quelque raison, on accordait les pouvoirs exceptionnels demandés par cette compagnie et, s'il n'y avait pas de raison spéciale, il n'était pas nécessaire d'amender l'acte général en vertu duquel la compagnie est constituée en corporation, plutôt que de lui accorder ces pouvoirs exceptionnels.

Le bill se lit ainsi :

"Attendu que la compagnie manufacturière médicale de Fellowes, corporation créée par lettres patentes de la Confédération du Canada, émises en vertu de " l'Acte concernant les lettres patentes des compagnies à fonds social du Canada, 1869," a représenté, par sa requête, qu'elle faisait des affaires considérables en Canada, et que son capital est principalement souscrit au-delà des limites de la Confédération ; et attendu qu'il est nécessaire que ce capital soit réparti proportionnellement dans le bureau des directeurs de la compagnie, chose dont ne peuvent pas s'occuper les dites lettres patentes ; et attendu que cette compagnie a demandé qu'on enlevât la restriction créée par le dit acte relativement à la nationalité et au lieu de résidence de la majeure partie de ses directeurs ; et attendu qu'il est nécessaire de faire droit à la demande contenue dans la dite requête : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, décrète ce qui suit :

"1. Il ne sera pas nécessaire, dorénavant, que la majeure partie des directeurs de la compagnie manufacturière médicale de Fellowes soient

des personnes résidant au Canada, ou sujets de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation: Pourvu toujours que le membre du bureau qui exercera la principale autorité exécutive de la dite compagnie, au Canada, soit sujet de Sa Majesté et réside dans les limites de la Confédération."

L'idée générale de la législature, qu'elle fût bien ou mal fondée, n'a pas changé ; la législature veut que la plupart des directeurs soient sujets-nés de Sa Majesté. Puisque cette idée existe, je ne crois pas que nous devions l'abandonner dans l'intérêt d'une compagnie à fonds social, excepté pour des raisons extraordinaires.

Le grand mérite de cet acte général est qu'il fixe des règles générales en vertu desquelles toutes les compagnies doivent être constituées en corporations et par lesquelles toutes les compagnies sont liées; s'il suffit de dire que la loi doit être changée à la demande d'une compagnie, sans donner aucune raison, il semble qu'un acte général n'est plus nécessaire et que toutes les compagnies peuvent se présenter et que nous ne pouvons plus indiquer un acte général prescrivant des limites pour la formation de ces compagnies, nous devrons alors recourir à des statuts spéciaux.

Sir CHARLES TUPPER. Il y a sans doute quelque chose à dire à ce sujet; mais je ne vois pas que l'on puisse soulever d'objections dans le cas qui nous occupe en ce moment. Naturellement, chaque question doit être jugée d'après son propre mérite. Il est bien connu que cette compagnie a été constituée en corporation dans le but de fabriquer l'article connu sous le nom de Sirop de Phosphate de Fellowes. Il est aussi bien connu que ce remède a acquis une très grande réputation.

Nous comprenons très bien que dans ces circonstances il serait à désirer qu'on enlevât la restriction qui exige que la majeure partie des directeurs soient sujets anglais et résident dans le pays. Il est évident que lorsqu'une médecine obtient une renommée aussi grande, il est à désirer qu'on en permette la fabrication dans quelque grand centre de population, comme Londres ou Paris ou sur tout le continent européen.

Il y a environ un an, étant à Londres, un médecin éminent me prescrivit du Sirop de Phosphate, et je me rendis à l'une des meilleures pharmacies de la ville où l'on me dit que le seul sirop que l'on avait était le sirop de Fellowes. Je constatai ainsi que ce remède avait acquis un grand renom parmi les membres de la faculté dans le grand centre de la littérature médicale, à Londres.

Dans ces circonstances, je crois que lorsqu'une personne a pu, au Canada, découvrir un remède qui a acquis une si grande réputation et qui est d'un usage général dans tout le monde civilisé, il serait malheureux que l'on cherchât à empêcher qu'une compagnie s'organise sur les bases les plus larges possibles et dans les circonstances les plus avantageuses pour en entreprendre la fabrication.

M. ANGLIN. Je suis sûr que les propriétaires de cette préparation doivent être reconnaissants envers l'honorable député de Durham-Ouest de ce qu'il a donné à l'honorable ministre qui est lui-même un membre éminent de la profession médicale, l'occasion de parler en termes aussi flatteurs de ce remède.

Sir CHARLES TUPPER. Surtout lorsque ma réputation professionnelle est soutenue par l'honorable député de Gloucester.

M. ANGLIN. Je voudrais pouvoir parler aussi avantageusement de la réputation politique de l'honorable ministre.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHIE DE MONTRÉAL.

M. CAMERON (Victoria) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi (bill No 96) pour refondre et amender les actes relatifs à la compagnie de télégraphe de Montréal.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. BLAKE. Je propose que l'on ajoute les mots suivants: "Et chaque mot additionnel, après les dix mots comptés, dans un semblable message, ne coûtera pas plus d'un centin."

A tout événement, c'est un arrangement raisonnable. Comme nous adoptons un maximum pour le tarif des dix mots, nous devons aussi adopter un maximum pour les mots additionnels.

M. CAMERON (Victoria). Il est très vrai, comme mon honorable ami l'a dit, que le tarif que l'on fait payer aujourd'hui est un centin pour chaque mot additionnel, subséquent aux dix mots: mais la compagnie ne désire pas être tenue rigoureusement à ce tarif, parce que s'il en était ainsi, elle serait obligée de faire payer ce tarif pour les télégrammes que l'on appelle "télégrammes réunis," système qui consiste à envoyer dix messages en un seul, comme la chose se pratique habituellement lorsque l'on envoie des télégrammes par le câble.

La compagnie pourrait être tenue de faire payer bien au-dessous d'un centin par mot pour les mots additionnels.

Voici quel est le mode employé au sujet de ce système de condensation: un homme se fait agent, réunit plusieurs dépêches et les envoie, à l'aide de correspondants dans les différents endroits, en une seule, les abrégeant dans plusieurs cas et payant le tarif fixé par la compagnie d'un centin de plus par mot. Ceci se fait sur une grande échelle pour les télégrammes par le câble, afin de retrancher les adresses et les signatures, et aussi dans le but d'éviter les mots inutiles.

Dans le même cas, si cette clause est rendue obligatoire pour la compagnie de télégraphe de Montréal, le système de condensation viendrait sans doute en usage, et une dépêche ou plusieurs dépêches dont le prix aurait été de $2.50, ne coûteraient en les condensant que $1.25, et ce n'est pas l'intention de la compagnie de faire payer davantage. Si on impose cette obligation, comme une condition arbitraire, pour une période de quatre-vingt-dix ans, il en résultera que la compagnie sera à la merci de ces agents, ce qui causera un tort à la compagnie du câble et du télégraphe, contrairement à la saine interprétation de la loi. Pour cette raison, la compagnie s'oppose à cette clause de un centin, et pour cette raison seule.

La compagnie n'a jamais fait payer plus, en Canada, qu'un centin par mot en sus des dix mots règlementaires, et ce n'est pas son intention de le faire, mais elle ne veut pas être soumise à ce tarif qu'on veut lui imposer.

M. BLAKE. C'est justement l'argument qu'on emploie lorsqu'on veut empêcher le parlement d'établir des impôts. Voilà un cas particulier de l'état de choses qui produira en réalité un monopole du système télégraphique du Canada.

M. CAMERON. Loin de là.

M. BLAKE. L'honorable député dit loin de là. Les auteurs de ce bill ne sont pas logiques dans leur argumentation. Ils nous disent que la concurrence ne peut réussir entre deux compagnies de télégraphe, que toutes les tentatives de ce genre ont été suivies d'un fiasco complet. La période des prix réduits est toujours suivie d'un désir de fusion, et ils nous disent qu'on ne peut avoir un service parfait de télégraphie en adoptant le principe de concurrence; et qu'on ne peut obtenir ce service parfait, comme l'expérience l'a prouvé, qu'au moyen du monopole. L'argument qu'ils emploient en faveur de leur prétention, c'est que puisqu'il n'en résulte aucun dommage, il est nécessaire qu'il y ait un monopole.

Mais lorsque l'on prend la contre-partie de leur argumentation, on voit qu'ils nous disent que si c'est un monopole, nous devons protéger le public dans une certaine mesure. On nous dit qu'il y a aujourd'hui 100 milles de fils indépendants et qu'il y en aura beaucoup plus dans quelque temps.

Ces messieurs disent en même temps blanc et noir. Or, M. l'Orateur, quelque difficilement que puisse se maintenir la concurrence entre deux lignes télégraphiques, il est évident que sous l'organisation qui suivra l'opération de cet acte, les difficultés de la concurrence seront encore augmentées.

Il est évident que toute nouvelle compagnie aura beaucoup de difficultés, et des difficultés beaucoup plus grandes qu'elle aurait eu si cet acte n'était pas voté. Nous apportons donc de nouvelles barrières à la concurrence. Le gouvernement reconnaît l'importance d'une clause fixant le prix maximum et la nécessité de donner quelque protection au public dans ces circonstances.

Il a insisté sur ce point comme étant une condition des pouvoirs additionnels accordés à la compagnie de télégraphe de Montréal. Ces restrictions sont introduites dans le bill. En quoi sont-elles justifiables ? Quelle est la raison pour introduire une clause maximum ? Est-ce parce que nous admettons créer un monopole réel, et parce que nous nous reconnaissons le droit, en raison de ce monopole, de protéger le public en prescrivant jusqu'à quel degré la compagnie pourra élever ses prix ?

C'est le seul principe qui justifie cette restriction. L'honorable député dit : " Si vous mettez cette clause, les intéressés pourront condenser les dépêches." Je réponds : s'ils le font, la compagnie pourra exiger un paiement plus élevé par un autre moyen. Le bill est devant nous, et c'est le moment d'y faire les modifications nécessaires.

Nous avons à décider quel sera le tarif des dépêches contenant plus de dix mots. Ce tarif de 25 centins peut n'être d'aucune utilité pour les dépêches qui contiennent plus de dix mots, si vous laissez la compagnie libre de faire payer le prix qu'elle voudra pour les mots additionnels.

L'honorable député dit que les dépêches pourront être condensées au détriment de la compagnie, et qu'elle aura à s'y soumettre. Mais il n'y aura aucun encouragement pour cela, et si un agent reçoit dix ou quinze dépêches, les condense, et les envoie à John Jones, il sera obligé de faire un arrangement avec John Jones pour établir un bureau de distribution, afin de faire parvenir les dépêches à destination et en recevoir le paiement. On n'a pas encore parlé de cette difficulté. Ce tarif d'un centin est depuis longtemps en usage. L'honorable député peut-il nous citer des exemples de condensation de dépêches dans le passé ? Nous n'avons pas entendu encore aucune compagnie se plaindre de ce fait, et quelle raison avons-nous de l'appréhender pour l'avenir ? Si une difficulté de ce genre surgissait, la compagnie pourrait s'adresser au parlement pour y faire porter remède.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je me proposais justement de faire la même observation. Cette proposition me semble raisonnable en elle même, et si ces difficultés que l'on appréhende causent un tort sérieux à la compagnie, il sera toujours loisible à la compagnie de demander à la législature de les faire disparaître. Je crois que la proposition actuelle, étant raisonnable en elle-même, devrait être acceptée, non-seulement en rapport avec cet amendement, mais au sujet de tout autre monopole dans le pays.

L'amendement est adopté.

M. BLAKE. Afin d'éviter la possibilité, pour une compagnie télégraphique, de comprendre la date et l'adresse comme partie de la dépêche, je propose d'inclure le mot " corps " dans la première partie de la clause, de manière qu'on ne comprenne pas dans les dix mots la date et l'adresse.

M. BLAKE

M. MACDOUGALL. Je crois que la Chambre devrait se rappeler que ce bill ne demande qu'une consolidation des différents actes de cette compagnie. Cette question a été très longuement discutée en comité. Une décision a été prise et le bill est maintenant rapporté à la Chambre après avoir été examiné. Le chef de l'opposition a sans doute le droit de faire cette motion, mais la Chambre a le droit de décider s'il est bon d'adopter une motion qui règle le tarif et en fixe le maximum pour cette compagnie en particulier. Or, M. l'Orateur, jamais, dans ce pays, on a imposé semblable restriction à une compagnie télégraphique. Il y a plusieurs autres compagnies de télégraphe dans le pays, à part la compagnie de télégraphe de Montréal, et je ne vois aucun principe, ni aucune raison pour justifier le parlement d'imposer de semblables restrictions, parce que cette motion est maintenant devant la Chambre, et demande une chose très raisonnable, la consolidation de huit ou dix bills ; elle demande en outre d'avoir les mêmes pouvoirs et privilèges, ce qui est encore une demande très raisonnable, que le parlement a déjà, en plusieurs occasions, accordée à d'autres compagnies, organisées depuis la formation de la compagnie de télégraphe de Montréal.

Cette compagnie est la première compagnie de télégraphe établie dans le pays, et elle a toujours conduit ses affaires depuis lors à la satisfaction générale, je crois, et en n'imposant qu'un tarif raisonnable pour les dépêches. Le service a été bien établi, de grandes difficultés ont été vaincues, de longues distances ont été couvertes de fils télégraphiques, et il en est résulté, il y a un an ou deux, que la compagnie s'est trouvée incapable, par son faible revenu, diminué encore par la concurrence survenue dans l'intervalle, de payer aux propriétaires, aux actionnaires le montant ordinaire et raisonnable d'intérêt auquel ils avaient droit sur leur capital ; des arrangements furent alors conclus entre les autres compagnies télégraphiques et la compagnie de télégraphe de Montréal. Or, je ne vois pas, M. le Président, sur quel principe le parlement se baserait pour faire admettre ces motions particulières, ou plutôt, les opinions du chef de l'opposition et pour définir dans le bill le tarif que le compagnie devra établir, et de quelle manière elle devra conduire ses affaires.

Rappelons-nous, M. le président, que c'est une compagnie particulière, qui ne reçoit pas d'avantages du public, en primes ou faveurs. Les actionnaires risquent leur capital dans l'entreprise, et je ne vois pas, puisque vous voulez établir ce principe, que vous puissiez avec justice, lorsqu'une corporation, une compagnie de vapeurs, de chemins de fer ou d'industrie manufacturière vient devant le parlement et demande un amendement à l'acte qui la constitue, imposer vos propres vues et opinions, quant à la manière dont la compagnie doit conduire ses affaires, et le prix pour lequel elle fabriquera ses articles et les offrira en vente. C'est là à quoi se réduit la proposition, et je ne vois pas que nous ayons aucun droit d'intervenir. Cette compagnie de télégraphe est exposée à la concurrence.

L'honorable député dit que c'est un vaste monopole. Eh ! bien, M. le président, c'est un mot facile à prononcer et qui sonne mal aux oreilles du peuple ; du moins il en est ainsi depuis une époque toute récente. Le mot fusion, dans cet acte a fait peur à quelques députés et à quelques personnes dans le pays. C'est une chose terrible maintenant de voir deux compagnies se fusionner : et, cependant, durant ce parlement, j'ai vu adopter un grand nombre de bills fusionnant des compagnies lesquelles recevaient des privilèges et des primes du parlement, et qui sont ainsi des institutions quasi-publiques, à un dégré beaucoup plus grand que cette compagnie de télégraphe.

On nous dit ensuite qu'il ne convient aucunement d'accorder ces pouvoirs. Eh ! bien, M. le Président, s'il y a dans le pays un genre d'industrie dans lequel le pouvoir de fusion et d'union est nécessaire, par la nature même de ses affaires, c'est bien la télégraphie. Quelle en est la raison ? Un homme désire envoyer un télégramme à New-York, ou à San

Francisco ou à Edmonton, et si vous voulez qu'il l'envoie à un prix raisonnable, vous devez avoir un arrangement général sur une ligne ininterrompue.

Vous ne pouvez atteindre ce but, à moins que vous n'accordiez aux différentes compagnies qui se sont fait autoriser à construire des lignnes télégraphiques dans différentes parties du pays, le pouvoir et la liberté de conclure des arrangements mutuels, qui les aideront à réduire leur tarif, en faisant cependant un profit suffisant pour prospérer. C'est là le grand point de la télégraphie.

L'électricité mise au service de la télégraphie pour envoyer des télégrammes par tout le continent, demande, par sa nature même, qu'il y ait union, confiance et fusion entre les différentes compagnies qui occupent ce grand continent; et cependant, parce que l'on vient demander ce privilège, privilège qui a été accordé, comme je l'ai dit, à d'autres compagnies, et qu'on ne se propose pas de leur enlever, on voudrait dans ce cas-ci l'entourer de restrictions.

S'il est nécessaire, dans l'intérêt public, qu'un changement soit à dans la loi, alors emparez-vous de toutes ces compagnies de télégraphe. Faites comme on a fait en Angleterre, faites-en une entreprise gouvernementale. Si la chose est plus convenable et donne plus de satisfaction au public, faites en l'expérience. Ces corporations seront, comme de raison, obligées, dans l'intérêt public, de se soumettre à cette mesure.

Vous avez une loi dans les statuts consolidés des anciennes provinces, qui donne au gouvernement le privilège de prendre possession de ces lignes et d'en faire une entreprise publique dans les cas de troubles. Je me rappelle fort bien, M. le Président, lorsque nous étions menacés d'une invasion de notre territoire, il y a quelques années, qu'il fut nécessaire, et on a trouvé la chose d'un grand secours, de prendre possession des lignes télégraphiques, et de se rendre compte de ce qui se passait.

Ces lignes telégraphiques se trouvant sous la direction d'un ministre de la Couronne, nous en avions la possession complète, et nous apprîmes des faits très importants, qui furent très utiles et épargnèrent de grandes sommes au pays, grâce à la possession de ce pouvoir et de ce droit.

Nous avons aussi, d'après le même acte, pouvoir de prendre possession des lignes télégraphiques, en payant l'indemnité qui sera jugée convenable.

Il ne me paraît pas y avoir de moyen terme; il faut, ou permettre à ces compagnies de conduire leurs affaires en toute liberté, comme les autres corporations, ou en prendre possession, s'en servir comme voies publiques de communication dans le pays, et en faire une entreprise gouvernementale.

Dans le cas actuel, la compagnie de Montréal ne désire avoir, si je comprends bien, que les mêmes pouvoirs et privilèges, pour sa ligne et ses biens, que ceux accordés si généreusement, depuis sa fondation, à d'autres compagnies télégraphiques, et je crois qu'il est injuste de vouloir fixer, en suivant une échelle arbitraire comme celle que l'on propose maintenant, le tarif que l'on devra imposer.

Le chef de l'opposition a un autre amendement à proposer, pour imposer une réduction dans le tarif, dans le cas où, par des améliorations futures, on découvrirait que les communications télégraphiques pourront se faire avec plus de facilités qu'aujourd'hui.

Il y aurait peut-être une raison à cela, M. le Président, si nous devions prendre le contrôle absolu des lignes télégraphiques; mais le chef de l'opposition ne prévoit aucunement le cas contraire. Les améliorations futures peuvent être rendues sans valeur par le fait des progrès du téléphone.

M. BLAKE. Ecoutez! écoutez!

M. MACDOUGALL. Des personnes, en rapport avec la compagnie du télégraphe de Montréal, me disent qu'il y a une grande diminution dans le nombre des dépêches sur la ligne établie en Hamilton et Toronto, diminution causée par l'usage plus fréquent du téléphone entre ces deux villes.

Nous ne pouvons pas dire quelle sera la valeur de ces améliorations, et je crois que le chef de l'opposition devrait, s'il veut agir avec justice, permettre aux compagnies d'élever leurs prix, si la chose devient nécessaire. Si le public est obligé de se servir du télégraphe pour certaines affaires, il peut aussi se servir du téléphone pour d'autres, et les compagnies sont alors exposées à ce que leurs capitaux ne leur rapportent pas un intérêt suffisant; elles devraient avoir le droit d'augmenter leurs prix de manière à obtenir un profit raisonnable.

Sir ALBERT J. SMITH. Elles pourront alors en faire la demande au parlement.

M. MACDOUGALL. M. le député de Westmoreland dit qu'elles pourront en faire la demande au parlement; mais après que le parlement aura mis ces compagnies dans cette position difficile, et réclamé le droit de fixer par une règle arbitraire le montant du tarif, je ne crois pas que ce soit pour elles un endroit bien favorable pour faire cette demande. Si la compagnie voulait suivre mon avis, M. le Président, elle retirerait son bill. Il lui est inutile de venir devant le parlement. Je crois qu'elle a le pouvoir de faire tout ce qu'elle veut faire, par la clause à laquelle on s'oppose. C'est une question de loi, et la cause est maintenant soumise aux cours de justice. La décision du juge a été contraire à ces prétentions sur ce point; mais je laisserai aux avocats qui sont dans cette Chambre, à décider si cette première clause, donnant à la compagnie le pouvoir de louer, transporter, ou partager ses lignes comme elle le juge à propos, ne constitue pas un pouvoir aussi étendu qu'aucun mot de notre langue puisse définir.

La cause est devant les cours de justice, et la compagnie désire qu'elle soit rendue claire et évidente; la compagnie demande seulement que nous mettions dans son acte de consolidation une clause semblable à celle que nous avons accordée aux compagnies de la Puissance et du grand télégraphe du Nord-Ouest, afin que ces compagnies soient sur le même pied.

Une somme considérable, M. le Président, dépend de la solution de cette question; un capital de $2,000,000, en grande partie souscrit en Canada, et l'autre partie en Angleterre, est réellement en péril dans le moment actuel. Plusieurs de ces actionnaires vivent des revenus que leur paie la compagnie, sur leurs capitaux, et nous voyons par ce qui est arrivé dernièrement combien ce stock est sensible, et combien il peut perdre de valeur par l'action qui pourra être prise par le parlement ou ailleurs.

Nous avons vu la grande facilité avec laquelle les courtiers à Montréal peuvent faire monter ou baisser le stock de cette compagnie pour faire leur profit de la hausse et de la baisse.

Est-ce un état de choses désirable? Est-il juste de laisser ainsi ces capitaux exposés à des risques et dangers, quand le parlement peut y mettre fin, en donnant à cette compagnie les mêmes droits qu'il accorde aux autres? Je m'oppose entièrement à la prétention de la part du parlement, lorsqu'une compagnie privée vient demander un amendement à sa constitution, de s'arroger le droit d'intervenir dans son tarif, ses affaires, et de dire quels prix elle fera payer; nous n'avons pas cette qualité.

Nous devrions avoir un comité d'examen pour recevoir les témoignages et examiner en détail les dépenses, les risques, les dangers et les profits. Si nous adoptions cette manière de voir, nous dirions, en réalité, que parce qu'une compagnie aura fait payer un certain prix pendant des années, nous devons fixer ce prix; quels que soient les changements qui puissent se produire dans les communications télégraphiques du pays, et quelles que soient les lignes rivales qui s'établissent, cette compagnie ne pourra faire payer qu'un prix fixe d'avance. Ceci est contraire à l'intérêt public,

Cet amendement contraire à la liberté du sujet, et il ne convient pas de l'appliquer dans ce cas-ci, parce que nous ne pouvons pas l'appliquer aux autres, et qu'il n'a pas été appliqué dans les cas précédents.

Le chef de l'opposition dit qu'il y a monopole. Je prétends le contraire. Il ne peut pas y avoir de monopole en télégraphie dans ce pays, parce qu'il est permis à toutes personnes de réunir leurs capitaux, poser des poteaux et tendre des fils télégraphiques dans toutes les parties du pays. Tant que la loi donnera cette liberté, il ne pourra y avoir de monopole. L'acte constitutif général rend tout le système de télégraphie ouvert à la compétition par le simple *fiat* du gouvernement du jour, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y a ici monopole.

M. le député de Cardwell, (M. White,) je le vois pas son approbation de la recommandation de maintenir le même tarif, désire protéger les intérêts des éditeurs de journaux dans ce pays, comme les intérêts de la population en général; mais lui et ses confrères de la presse ont toute liberté de construire une ligne pour eux-mêmes, s'ils le désirent.

Des lignes télégraphiques ont été construites entre Washington et New-York, et entre divers points dans les Etats-Unis par des propriétaires de journaux et des courtiers, et mon honorable ami ainsi que ses collègues dans la presse, eux qui contribuent grandement au soutien des lignes télégraphiques, ont toute liberté de construire des lignes pour eux-mêmes et de prévenir ainsi tout monopole. Un monopole, dans le mauvais sens du mot, est, suivant moi, le droit exclusif de faire quelque chose qu'aucune autre personne n'a le droit de faire.

C'est là le genre de monopoles que l'opinion publique a condamnés si fortement dans le passé. Dans ce cas-ci, certains capitalistes ont pris tous les risques de construire une ligne télégraphique dans le pays. Ils avaient à construire leur ligne sur une région très étendue, à subir les hasards des tempêtes et les autres difficultés climatériques qu'on rencontre dans ce pays; ils étaient ainsi exposés à voir les fils se briser pour ces raisons ou pour d'autres et faire ainsi souffrir le public.

Je proteste donc contre la tentative ayant pour but d'induire la Chambre à se prévaloir de l'opportunité qui lui est offerte par la demande de consolidation des actes de cette compagnie, d'entrer dans d'autres questions et d'entreprendre de conduire les affaires, et décider ce que la compagnie est en mesure de faire pour le service du public.

La compagnie a consenti à un tarif de 25 centins; mais quand bien même elle n'y aurait pas consenti, j'aurais eu autant raison de m'opposer à cette tentative de mettre cette nouvelle restriction. Mon honorable ami, ayant réussi à obtenir une concession de la part de la compagnie, veut maintenant lui imposer une nouvelle restriction. Il est insensible aux raisons données par M. le député de Victoria, (M. Cameron), lequel, ayant examiné la question attentivement, nous dit que nous exposerons la compagnie aux exactions d'agents semblables à ceux qui trafiquent sur les billets de chemin de fer.

Il sera très possible, et cela arrivera sans doute, que des personnes fraudent la compagnie en réunissant douze ou cent dépêches et en les faisant passer pour une. Ceci a déjà eu lieu pour les dépêches par le câble, et si ces agents reçoivent la protection qu'on veut leur donner par cet amendement, il n'y a aucun doute que ce système de condensation ne devienne commun.

M. BLAKE. J'admets que je suis insensible aux arguments du député de Victoria, (M. Cameron), comme l'honorable préopinant vient de le dire. J'admets, aussi, que je n'attache pas aux arguments de mon honorable ami, le député de Halton, dans ce cas-ci, la valeur que je leur accorde habituellement.

M. MACDOUGALL (Halton)

Les arguments de M. le député de Victoria ont été ceux d'un avocat de la compagnie, tandis que M. le député de Halton a parlé en faveur du bill comme député du comté de Halton, mais aussi comme défenseur de la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest dont il nous dit, l'autre jour, être un des directeurs.

Mon honorable ami a montré, dans cette occasion, beaucoup de chaleur, une certaine sensibilité électrique dont ne sont pas toujours animés ses discours dans cette enceinte. Je m'explique ce fait, lorsque je considère les circonstances particulières dans lesquelles M. le député de Halton veut faire adopter ses vues par le parlement; mais ce n'est pas une raison pour laquelle nous accepterions ses opinions comme plus impartiales qu'il ne veut les faire croire. M. le député de Halton a discuté plusieurs clauses auxquelles nous ne sommes pas encore arrivés.

Bien que j'espère que quelques-unes seront amendées, je n'anticiperai sur aucun des amendements proposés, et je ne parlerai pas non plus de la discussion qui a eu lieu sur celui que le comité a adopté.

Le changement qui a été fait en comité, l'a été à la demande du gouvernement actuel, représenté par M. le ministre des Chemins de fer. Parlant au nom du gouvernement, M. le ministre a admis que le parlement avait droit de fixer un maximum dans les circonstances s'appliquant au cas présent. La clause n'est pas justifiable, à moins que nous ayons le droit de fixer un maximum, et il en résulte que nous avons le droit d'établir le maximum à un chiffre raisonnable et d'empêcher tout ce qui pourrait le rendre d'aucune utilité.

Je ne comprends pas l'opposition que fait M. le député de Victoria à cet amendement, car je ne propose d'insérer le mot "corps" que dans le but de donner à cette clause la vraie signification et la véritable portée que l'on a en vue.

Pour répondre à la prétention de l'honorable député de de Halton qui dit que nous n'avons pas plus de droit de fixer les prix de cette compagnie que nous n'avons le droit de fixer ceux d'une compagnie de vapeurs ou de chemins de fer, je dis que ce sont deux choses toutes différentes. Nous réglons le tarif pour les compagnies de chemins de fer, mais non pour les compagnies de vapeurs.

La raison, c'est que les rivières sont libres pour tous les vapeurs, et que nous accordons aux compagnies de chemins de fer des avantages particuliers qui nous donnent le droit de régler leur tarif, et parce que, si nous n'établissons pas d'autres compagnies de chemin de fer, elles auraient un grand monopole, et même si nous en établissons d'autres elles seront toujours, dans une certaine mesure, de véritables monopoles.

Chaque compagnie de chemin de fer est en réalité un monopole par rapport aux petites stations intermédiaires sur la ligne, parce qu'il est impossible de couvrir les dépenses de capital nécessaires pour établir la concurrence entre chaque station.

Le monopole existe aussi pour une grande partie de son trafic, et ç'a été une des grandes raisons pour lesquelles le parlement a toujours suivi cette règle de donner le droit au gouverneur en conseil d'examiner les tarifs et droits de passage, et pouvoir de les modifier.

M. MACDOUGALL. Seulement à la condition que la compagnie reçoive un certain revenu de son capital.

M. BLAKE. Ce n'est pas exact. C'est la condition imposée à l'intervention du parlement. L'intervention du gouverneur en Conseil est plus restreinte, comme M. le député de Halton pourra le constater s'il examine l'acte. Il prétend aussi que nous n'intervenons pas dans les affaires de compagnies de chemin de fer. C'est le contraire; une compagnie de chemin de fer ne peut faire payer un centin avant que le gouverneur en Conseil ait approuvé son tarif et ses droits de passage comme justes et raisonnables. Je ne

crois pas qu'il y ait aucun danger, malgré le plaidoyer ardent de M. le député de Halton, que le parlement adopte cet acte sans prendre certaines précautions pour la protection du public.

Mais la question de savoir quelles sont ces précautions est toute différente. Mon honorable ami dit que je tire mes objections de ce que je connais intimement. Ces objections sont le fruit de l'expérience que j'ai de la pratique suivie par les compagnies télégraphiques, et je puis en parler en toute liberté, parce que je ne suis ni directeur, ni conseil d'aucune des corporations concernées dans cette question.

M. CAMERON (Victoria). Le chef de l'opposition n'a pas fait voir sous son vrai jour la clause que nous discutons. Il nous a dit que le gouvernement avait conseillé au parlement d'imposer à cette compagnie la restriction d'un tarif maximum, comme si l'exercice de ce pouvoir était propre au parlement.

Je n'entends pas ainsi cette question. Lorsque le bill était devant le comité des chemins de fer, j'ai dit, en réponse à une proposition de fixer le tarif, que ce tarif l'était déjà par un contrat entre cette compagnie et la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest. Un membre du comité a fait observer que le tarif pouvait être changé par un accord entre les deux compagnies et qu'alors c'était une raison pour le parlement de le fixer.

C'est à ce point de vue que j'ai accédé à la proposition de M. le ministre des Chemins de fer, et comme j'ai protesté alors, je proteste encore aujourd'hui contre la prétention du parlement d'imposer des restrictions particulières au tarif de la compagnie, restrictions que le parlement n'a pas cru devoir imposer aux autres compagnies.

Je m'accorde entièrement avec les raisons logiques exprimées par M. le député de Halton ; mais dans ces circonstances particulières, vu qu'un marché a été conclu pour une longue période de quatre-vingt-dix-sept ans, entre cette compagnie et une autre, marché par lequel le tarif a été fixé à 25 centins, j'étais disposé à permettre au parlement, puisque le marché était permanent, de dire qu'il l'était; mais lorsqu'on propose d'ajouter une condition qui n'est pas dans le marché, je crois que la position est toute différente.

Je me suis donc opposé, comme je m'oppose aujourd'hui, à cette clause fixant le tarif à un centin par mot, et j'ai dit que la pratique existait depuis longtemps de faire payer un cent par mot en sus des dix mots réglementaires ; et comme M. le député de Halton l'a fait observer, il n'est que juste de supposer que la compagnie dont le bill est maintenant soumis à la Chambre, pourra être exposée aux empiètements d'agents téléphoniques, occupant vis-à-vis les compagnies de télégraphe la même position que les traficants de billets de chemin de fer vis-à-vis les compagnies de chemin de fer, lesquels fraudent en même temps le public et les compagnies ; je me suis donc opposé à cet amendement au nom de la compagnie. Je laisse cependant à la Chambre le soin de décider la question, mais je ne veux pas laisser croire que j'ai consenti à l'amendement.

Je n'ai aucune objection à laisser insérer dans la clause le mot " corps " parce que la pratique est de ne faire payer que pour les mots contenus dans le corps de la dépêche. Avant de terminer, cependant, je désire dire à M. le député de Durham-Ouest qu'il conviendrait très bien pour lui de ne pas être si prompt à attaquer les motifs des actes d'une personne et à les blâmer.

Il m'a appelé l'avocat de cette compagnie. Le fait n'est pas exact. Je ne suis pas et je n'ai jamais été l'avocat de la compagnie du télégraphe de Montréal, bien que je sois, comme je l'ai dit dans le comité, conseil pour la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest.

M. le député de Halton a dit, dans le comité, qu'il était un des directeurs de cette compagnie. Je ne sache pas que l'adoption de ce bill intéresse beaucoup cette dernière compagnie d'une manière ou de l'autre. Ce bill est d'un intérêt vital pour la compagnie du télégraphe de Montréal, mais il importe peu à la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest qu'il soit adopté ou non ; toutefois je suggérerais au chef de l'opposition, et je crois que cela vaudrait beaucoup mieux, d'omettre ces imputations de motifs personnels, soit dans le comité ou dans la Chambre.

Je pourrais tout aussi bien au sujet d'une discussion qui a lieu dans cette Chambre dernièrement, dire que des motifs ou des prédilections personnelles ont influencé sa manière d'agir dans une autre Chambre.

M. BLAKE. Quelle est cette question ?

M. CAMERON. Je parle du bill de Goodhue.

E. BLAKE. Eh ! bien, j'ai voté contre le bill de Goodhue.

Au sujet de ce que j'ai dit, je désire retirer le terme d'avocat de la compagnie, et lui substituer le terme plus propre de conseil de la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest, (Great North Western,) dont le président M. Wiman, a montré beaucoup d'intérêt à ce bill en s'attachant aux députés dans les corridors, afin de les disposer en faveur du bill.

M. MACDOUGALL. Je dois dire, au sujet de l'observation faite par M. le député de Durham-West, que je ne suis pas beaucoup en faveur de l'argument du *tu quoque*. Je ne crois pas, parce qu'un homme aura dans sa vie politique, fait quelque chose de contraire à l'honneur comme homme public, que cela me justifie d'agir de même ; et je ne veux faire aucune allusion au passé, bien que je sois à même de me prévaloir de cette occasion pour parler d'un ou deux actes de la vie publique du chef de l'opposition, actes dont j'ai une connaissance personnelle. Je désire seulement dire que je suis directeur de la compagnie Great North Western dans laquelle j'ai juste le nombre de parts suffisant pour me donner ce droit. Je ne crois pas que la loi empêche un membre du parlement d'être actionnaire dans une compagnie publique, car un grand nombre de députés seraient atteints par cette loi. Je m'intéresse beaucoup à cette combinaison télégraphique, parce que quelques amis personnels et parents ont demandé mon aide dans cette question à laquelle ils sont aussi intéressés ; et, en conséquence, connaissant quelque chose de la question, et constatant qu'un grand tort allait être causé aux actionnaires de la compagnie de télégraphe de Montréal, j'ai travaillé le plus activement que j'ai pu à les protéger.

Je suis en parlement depuis un peu plus long temps que M. le député de Durham-Ouest, et je puis dire que jusqu'à cette heure, je n'ai jamais eu, comme directeur ou comme actionnaire—en effet, j'étais trop pauvre, comme homme politique, pour prendre beaucoup d'actions dans les stocks—aucun intérêt personnel dans une question sur laquelle j'avais à me prononcer en parlement.

Pour être bien sûr que j'avais droit non-seulement de parler, mais de voter sur cette question, j'ai cherché dans les auteurs anglais, et j'ai vu qu'un membre du parlement, pour ne pas avoir le droit de voter, devait avoir un intérêt direct dans le sujet soumis aux délibérations du parlement. Je n'ai aucun intérêt direct dans ce bill.

Il n'y a aucun avantage, pour la compagnie du Grand Télégraphe du Nord-Ouest, à se voir obligée de payer une forte somme à la compagnie du télégraphe de Montréal ; et j'ai conseillé que, si la compagnie Great North Western pouvait honorablement se dégager de cette obligation, elle serait à même, avec les huit pour cent qu'elle est obligée de payer, augmenter ses lignes et ses facilités de télégraphie et économiser ainsi un fort montant d'argent. Mais il y a un engagement, et elle est obligée de le remplir de bonne foi. Elle serait obligée de conclure un autre arrangement pour se servir des poteaux si celui-ci n'était pas maintenu.

Le tarif a été baissé jusqu'à mettre les compagnies en danger de ruine ; de fait, la compagnie Dominion a été obligée de demander l'aide du grand financier Jay Gould, pour ne pas tomber.

Connaissant tous ces faits, je me suis cru justifiable de demander avec instance au parlement, et je continue à lui demander de ne pas intervenir dans cette question, intervention qui n'est requise par aucun intérêt public, et de ne pas intervenir dans les affaires d'une compagnie comme celle-ci. Je ne parlerai pas davantage de l'imputation que M. le député de Durham-Ouest a faite au sujet de mes motifs et de ma conduite. Cette attaque ne m'atteint aucunement. J'ai déjà rencontré le chef de l'opposition devant les électeurs, et je pourrai le rencontrer encore à l'avenir, et alors, les documents publics en main, je pourrai défendre mes motifs et comparer favorablement ma conduite publique avec la sienne.

M. BLAKE. M. le député de Halton pourra m'attaquer quand il le voudra et où il le voudra, et j'espère que je pourrai lui répondre.

M. McDOUGALL. Vous ne l'avez pas fait dans la dernière occasion.

M. BLAKE. Je ne sais pas de quelle occasion le député de Halton veut parler. Je n'ai pas mis en doute son droit de voter ou non ; mais, même s'il n'avait pas droit de voter, il devrait avoir droit le de parler. J'ai dit que, considérant les intérêts de l'honorable député dans cette question, il m'est impossible d'attacher à ses actes autant d'importance que s'il n'en avait aucune.

S'il était dans l'intérêt de la compagnie Great North Western d'empêcher l'adoption de ce bill, il eût peut être agi d'une autre manière. Mais le président de cette compagnie emploie toute son influence pour faire adopter ce bill, et je dois supposer que le bureau des directeurs s'accorde avec lui à ce sujet.

Le bureau a décidé que le bill en somme, qu'il fût ou non dans les intérêts de la compagnie, devait être appuyé.

M. CAMERON (Victoria). Si un des directeurs de la compagnie de Montréal est venu ici, et a pressé l'adoption du bill, c'est qu'il croyait qu'en justice sa compagnie était tenue d'appuyer le bill, et de réclamer la législation nécessaire pour rendre l'engagement valide et obligatoire. Mais au point de vue des intérêts de sa compagnie, il lui est parfaitement indifférent que le bill soit ou ne soit pas adopté.

M. CASEY. Je crois que les députés qui viennent de parler n'ont pas raison de se fâcher si l'on parle de leurs rapports avec cette compagnie. S'ils sont parfaitement certains qu'il n'y a rien d'impropre à ce qu'ils parlent et votent au sujet de ce bill, ils n'ont alors aucune raison de s'opposer à ce que la Chambre connaisse la nature de leurs rapports avec ces compagnies.

Je n'ai aucun doute que M. le député de Victoria Nord se soit arrangé de manière à ce qu'il ne se trouve pas en aucune façon en désaccord avec l'acte de l'indépendance du parlement. Mais il importe à la Chambre de connaître, comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer, s'il est l'avocat de l'une de ces compagnies qui demandent une fusion.

Il n'est pas aussi important de connaître quelle position occupe M. le député de Halton en faisant valoir sa cause. Si leurs relations avec ces compagnies sont permises, il n'y a pas de mal, pour ces députés, à ce que la Chambre les connaisse; mais la prétention des honorables députés de Halton et Victoria Nord, que cette Chambre n'a aucun droit d'imposer des conditions à des compagnies qui demandent le droit de se fusionner, est des plus extraordinaires.

M. MACDOUGALL. Vous avez le pouvoir, mais non le droit.

M. CASEY. Je crois que nous avons exercé le pouvoir et le droit dans presque chaque cas semblable qui est venu devant cette Chambre. Nous fixons ordinairement les tarifs de chemins de fer, nous avons un contrôle sur une grande partie de leurs arrangements, et nous en avons encore un plus grand, quand elles demandent une fusion. Supposons qu'on nous présente un bill autorisant la fusion de tous les grands chemins de fer du pays, ce qui créerait un vaste monopole, est-ce que la Chambre sanctionnerait ce bill sans définir strictement le tarif du fret et plusieurs autres questions touchant l'intérêt public ? Ceci nous entraîne à voir ce que signifie le mot "monopole." M. le député de Halton dit qu'il est absurde d'affirmer que ce bill crée un monopole. Dans le sens strictement légal du mot, ce n'en est pas un ; parce qu'il n'y a rien pour empêcher d'autres personnes de construire des lignes télégraphiques, à part le fait que cette compagnie serait assez puissante et posséderait assez de moyens pour accaparer toutes les grandes voies et les affaires du pays, de telle sorte qu'aucune autre ligne ne pourrait réunir un capital suffisant pour lui faire concurrence.

De même, si toutes les compagnies de chemin de fer se fusionnaient, il y aurait un monopole réel. L'honorable député dit que les banquiers, les éditeurs de journaux et autres peuvent se réunir et construire des lignes indépendantes, et qu'il y a toujours quelque moyen par lequel le public peut échapper à un monopole. Mais je trouve étrange de ne laisser d'autre remède au public qu'un moyen si extraordinaire. J'en conclus que nous ne devrions pas imposer de restrictions aux efforts d'autres compagnies, à moins qu'elles ne soient des compagnies auxquelles des pouvoirs spéciaux sont donnés par le parlement, ou à moins que les amendements à leur charte soient tels qu'ils créent pratiquement un monopole sur tout le pays ou sur une partie considérable du pays. Dans ces circonstances, je crois que c'est non-seulement notre droit, mais que c'est notre devoir d'imposer des restrictions comme celles qui font en ce moment le sujet de la discussion. Mais M. le député de Victoria dit que la restriction au sujet des dix mots est bien différente de celle au sujet des 25 centins. Il nous a dit, par condescendance, qu'il voulait bien permettre à la Chambre de fixer le prix dans le bill, parce qu'il était déjà dans l'arrangement conclu entre les deux compagnies. Il nous permettait avec bienveillance de ratifier tout ce qui pouvait avoir été fait antérieurement, mais il ne voulait pas nous permettre de faire une chose à laquelle la compagnie n'aurait pas consenti.

Autant que je puis voir, la limite que nous fixons au prix par chaque mot, en sus des dix mots, est absolument nécessaire afin d'obtenir un tarif général du coût d'une dépêche contenant plus de dix mots. S'il en était autrement, la compagnie pourrait faire payer 5 et 10 cents pour chaque mot additionnel, de sorte que le prix de 25 centins par dix mots que nous fixons ne serait pas une garantie.

L'honorable député dit que si nous établissons ce tarif nous donnerons lieu à la condensation des dépêches, comme nous l'appelons, ou l'envoi de deux ou trois dépêches dans une seule. Je ne puis comprendre dans quel cas ce commerce pourra se faire.

M. MACDOUGALL. La compagnie a aujourd'hui le pouvoir de l'empêcher, parce qu'elle n'est pas limitée dans son tarif.

M. CASEY. La chose n'a jusqu'à présent, jamais été tentée, car la compagnie aurait prévenu cette tentative en usant de ses pouvoirs. Le fait qu'elle n'a jamais été obligée d'élever son tarif prouve que cette tentative de réunion des dépêches n'a jamais été faite ; je crains que l'on ne se serve, d'une manière toute différente, du pouvoir d'élever le tarif.

La compagnie, alléguant qu'elle veut se protéger contre les agents, élèverait son tarif sur les mots additionnels afin de réaliser de plus grands profits, et le public ne pourrait pas dire que la compagnie agit injustement.

Un autre argument singulier, c'est que les améliorations possibles en télégraphie peuvent nécessiter une augmentation possible du tarif. C'est la première fois que j'entends dire qu'une amélioration dans la télégraphie peut augmen-

ter le coût des télégrammes ; le contraire a toujours eu lieu, et il serait beaucoup plus raisonnable de prescrire que si la compagnie fait des améliorations, elle devra réduire son tarif.

M. BLAKE. Cela est prévu dans un autre amendement.

Sir ALBERT J. SMITH. Il devrait être entendu que la Chambre ne désire aucunement faire tort aux personnes ayant des rapports avec cette compagnie de télégraphe. Si la compagnie n'avait pas consenti à ce qu'un tarif maximum fût imposé, il eût été injuste de lui imposer une restriction que nous n'imposons pas aux autres ; mais comme ceux qui représentent la compagnie y ont consenti, je n'hésite aucunement à appuyer cette restriction que le bill impose. Les amendements que l'on propose maintenant en découlent, parce que la compagnie pourrait neutraliser entièrement cette restriction, si elle avait le pouvoir d'élever son tarif pour chaque mot en sus de dix mots.

M. McDOUGALL. Je suggèrerais alors que nous empêchions les compagnies qui s'organisent dans le Nord-Ouest de vendre leurs terres à un prix plus élevé que celui que nous voudrons fixer. Si nous entrons dans ce système nouveau de restrictions, nous pouvons l'étendre indéfiniment.

M. ROCHESTER. Chat échaudé craint l'eau froide. Le nom de l'homme qui est à la tête de cette institution est suffisant pour mettre le public canadien en garde contre les lois à la réduction desquelles cet homme participera. Cet individu s'est fait une proie du commerce du pays pendant plusieurs années.

Il s'est enrichi au moyen d'exactions sur les marchands. Nous avons déjà eu une idée de ce que sera ce grand monopole ; malgré les subtilités des avocats, le bon sens nous enseigne que c'est un monopole réel. Aussitôt après la fusion de la compagnie, nous avons eu à payer 25 au lieu de 20 centins, et, après cela, nous avons eu à payer 10 centins au petit porteur du télégramme, ce qui faisait en tout 35 centins au lieu de 20 centins auparavant. M. le député de Halton dit que la compagnie ne devra pas être astreinte à ce tarif d'un centin par mot. Je dis qu'elle devra l'être.

M. McDOUGALL. Pourquoi ?

M. ROCHESTER. Pour le simple fait qu'elle a fait payer 35 centins au lieu de 25 centins.

M. McDOUGALL. Est-ce que mon honorable ami, lui, n'est pas libre de vendre sa bière au prix qu'il veut la vendre ?

M. ROCHESTER. Je ne vends pas de bière. Je ne suis pas plus engagé dans ce commerce que M. le député de Halton lui-même. Mais si j'eusse été et que je fusse venu demander au parlement un acte pour me permettre de vendre de la bière, il est probable que la Chambre aurait voulu me restreindre de la même manière que je veux arrêter le vautour qui dévore les entrailles de sa victime, le commerce de ce pays. Tout homme puissant ou faible, riche ou pauvre, doit payer de $5 à $500 pour le livre de l'agence commerciale. S'il ne le fait pas, des avis sont envoyés, non seulement en Canada, mais également aux Etats-Unis, dans lesquels on dit : " Demandez les informations au bureau." Tous ceux qui reçoivent ce livre savent ce que cela veut dire. Et alors le crédit de cet homme est perdu, il est écrasé s'il n'a pas assez de capital pour faire face à ses affaires.

Les marchands ont peur de parler. Ils sont sous la griffe de ce vautour, et n'ont pas le courage de dire un mot. Cette question a été amenée devant la Chambre il y a quelques années, mais la difficulté c'est qu'il y a trop de députés ici dans cette Chambre dans la même position.

Ils craignent cet homme, et je dis que le nom de cet individu est suffisant pour rendre la Chambre très prudente dans les privilèges qu'elle accorde à l'homme qui est à la tête de ce grand monopole.

Sir CHARLES TUPPER. Ce bill n'apporte pas un remède au cas que vous citez.

M. ROCHESTER. Non ; mais je ne fais que donner les raisons pour lesquelles la Chambre devrait insérer des restrictions dans ce bill, de manière que M. Wiman, président de cette institution, ne puisse pas faire payer 2 et 3 centins, comme on a dit, au lieu d'un centin pour chaque mot en sus de dix mots.

En réalité, selon ma propre conviction, le bill aurait dû être rejeté complètement. Je ne crois pas que le comité eût dû adopter ce bill sous la forme qu'il a actuellement.

M. le député de Halton a dit qu'il avait conseillé à la compagnie de retirer le bill, et je crois que ce serait un bien pour le pays si elle le faisait. Je dis donc que j'espère que la Chambre mettra toutes les restrictions qu'il lui sera possible de mettre, afin d'empêcher cet individu de tyranniser la population du Canada, en ce qui concerne les opérations télégraphiques.

M. CAMERON. Je n'ai qu'un seul mot à dire au sujet des observations faites par M. le député de Westmoreland. Son raisonnement, je crois, devra l'engager à voter contre l'amendement proposé au sujet du maximum d'un centin, parce que la compagnie n'est pas consentante, et consent à l'autre amendement, seulement parce que la condition qu'il prescrit est déjà dans le contrat passé par la compagnie, tandis que l'engament pour le maximum d'un centin n'y est pas.

Or ceux d'entre nous qui ont une expérience de la télégraphie en Angleterre, savent que dans ce pays le prix est d'un shelling par vingt mots, y compris l'adresse et la signature ; mais lorsqu'il y a un mot de plus que ce nombre, vous avez à payer 3 deniers pour chaque mot additionnel, de sorte qu'un mot additionel. coûte six centins.

Je n'aurais aucune objection, d'autant plus que la la seule raison pour s'opposer au maximum d'un centin est la crainte que la compagnie ne soit fraudée par ce système de condensation, et je n'aurais non plus, aucune objection à ce que le maximum fût fixé à 2 centins.

Le principe est de faire payer qu'un centin, il n'y a aucune intention de l'augmenter, et on peut envoyer dix mots additionnels pour 10 cents. Et comme les quatre cinquièmes des dépêches, au moins, ne dépassent pas dix mots, le public n'en souffrira pas réellement. Il est dans l'intérêt de la compagnie d'encourager l'envoi des longues dépêches plutôt que des courtes, parce que les adresses, la signature, et les distributions à domicile sont les mêmes, et plus il y a de mots dans la dépêche, plus le profit est grand pour la compagnie même à un centin par mot.

De sorte que le public ne souffrirait en aucune manière, et je crois qu'il est injuste que la compagnie soit soumise à ce qui serait une exaction pratiquée à son détriment, et qu'elle a toute raison de craindre, si on l'empêche de se protéger contre cette injustice.

M. WHITE (Renfrew). Je crois qu'on nous assure que ce n'est pas l'intention de la compagnie de faire payer plus d'un centin par mot additionnel, en sus des dix mots règlementaires ; la compagnie ne peut avoir alors aucune raison de se plaindre si la Chambre fixe ce maximum dans la loi. J'avais donné un avis de motion exactement semblable à celui de M. le député de Westmoreland, et je l'avais fait pour cette raison.

On se rappellera qu'avant la réduction de 25 centins à 20 centins par dix mots, le prix de chaque mot additionnel était d'une cent par mot, et il me semble, si l'on considère le fait que les dépenses de ces compagnies vont être beaucoup réduites par la diminution du nombre de leurs bureaux, opérateurs, et autres économies dues à la fusion de ces deux compagnies, que cela ne peut causer aucun tort considérable à la compagnie de lui imposer la restriction de ne pas faire payer plus d'un centin par mot sur chaque mot additionnel

à une dépêche de dix mots, principalement lorsque l'auteur du bill a déclaré que ce n'était pas l'intention de la compagnie d'exiger un prix plus élevé.

L'amendement est adopté, en y insérant le mot "corps."

M. WHITE (Cardwell). Je propose que le mot "vingt" soit substitué au mot "vingt-cinq" dans la dite clause. Je fais cette motion parce que nous établissons par ce bill un monopole réel en Canada. Nous connaissons l'histoire de la télégraphie aux Etats-Unis par l'histoire de la "Western Union."

Un certain nombre de lignes ont été construites en opposition de temps en temps, et n'ont existé que peu de temps, puis ont été réunies par la suite à la Western Union; et lorsque vous ne faites qu'un tout du système actuel de télégraphie en Canada—parce que la "Mutual Union" peut difficilement être appelée un système de télégraphie, bien qu'elle ait commencé ses opérations et qu'elle réussise assez bien—lorsque vous entreprenez d'unir tout ce système dans une combinaison comme celle-ci, appuyée par des capitaux énormes, vous rendez impossible le maintien de lignes indépendantes, à moins qu'il ne survienne quelque chose aux Etats-Unis, pour faire sentir au grand génie financier qui a la haute main sur toutes les compagnies de télégraphe de ce pays, qu'il est dans son intérêt de laisser de côté la "Western Union" et de prendre la "Mutual Union" des Etats-Unis.

Je suis convaincu qu'aucune ligne indépendante ne pourra exister en Canada, et qu'avant peu la compagnie "Mutual Union" subira le sort que d'autres petites compagnies semblables ont subi aux Etats-Unis, qu'elle disparaîtra et sera achetée par la compagnie du Grand Télégraphe du Nord-Ouest. (Great North Western).

Dans ces circonstances, nous pouvons prévoir avec certitude que cette compagnie aura, pour tout temps à venir, généralement parlant, du moins en ce qui nous concerne, le monopole de la télégraphie en Canada. Nous savons que cette compagnie avait le tarif de 25 centins autrefois lorsqu'elle était en butte à l'opposition de la ligne du Peuple et de la ligne Dominion; nous savons qu'avec l'opposition de ces compagnies, avec un tarif de 25 centins par dix mots, et un centin pour chaque mot additionnel, elle pouvait encore payer de forts dividendes. J'ai ici l'état de ses affaires, qui montre que de 1871 à 1875 elle a payé 10 pour cent sur son capital, et cela en dépit de l'opposition, plus ou moins forte, pendant tout ce temps, d'autres compagnies de télégraphe en Canada, et malgré le fait qu'elle n'imposait qu'un tarif de vingt-cinq centins. Elle a payé depuis cette epoque des dividendes de 7½, et pendant les trois dernières années de 7 pour cent. Elle a réussi à payer des dividendes de 7 pour cent, avec un tarif de 20 centins, bien qu'elle eût l'opposition de la ligne de la Puissance unie avec la compagnie "American Union," et cela dans un temps de grande crise commerciale, quand les affaires de ces compagnies n'étaient pas aussi considérables qu'elles le sont maintenant.

Dans ces circonstances, si nous opérons la fusion des compagnies télégraphiques, si nous les mettons pratiquement sous une seule direction, de manière à les dispenser d'avoir des bureaux séparés, des lignes distinctes dans les petites villes, en fusionnant et concentrant tout le système sous une seule direction, je crois—dis-je—que la compagnie devrait être en mesure de faire le service à un tarif aussi bas que celui sous lequel elle pouvait payer des dividendes de 7 pour cent, lorsqu'elle avait à subir l'opposition de la compagnie "Dominion," comme elle l'a subi durant les deux dernières années.

Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il soit injuste d'exiger que nous soyons maintenus dans une position aussi avantageuse sous le système de fusion que lorsque les deux compagnies étaient séparées.

Je sais, on l'a dit, que, l'année dernière, la compagnie de télégraphe de Montréal a laissé ses lignes se détériorer; et je vois un exposé, fait par M. Wiman,—qui ne prend aucun intérêt à ce bill, qui, en fait, désirerait plutôt le voir rejeté qu'adopté, qui est parfaitement indifférent à toute la question, bien qu'il ait payé pour faire écrire des colonnes et des colonnes dans la presse canadienne, au sujet de prétendues entrevues, afin de faire voir combien il est à l'avantage—non de la compagnie du télégraphe de Montréal, mais du public en général—de se soumettre à son influence bienfaisante sur le système télégraphique de ce pays.

M. Wiman déclare que la compagnie a payé $150,000, depuis qu'elle a pris possession de cette ligne, afin de mettre la ligne de la compagnie de Montréal dans une condition propre à faire le service avec efficacité et satisfaction. Cette somme, M. le Président, me paraît être considérable. Où la compagnie l'a-t-elle prise? Je vois que jusqu'au moment de la dernière réunion des actionnaires de la compagnie "Great North Western," les versements des actionnaires ne s'élevaient qu'à la somme de $50,000. Où la compagnie a-t-elle pris les autres $100,000?—Je donne les chiffres mêmes de M. Wiman. Je vais vous dire où elle les a pris. Cette somme vient des profits qu'elle a réalisés sur le dividende de 4 pour cent qu'elle a payé à la compagnie de Montréal et sur celui de 3 pour cent à la compagnie Dominion pour l'usage de cette ligne pendant les premiers six mois de l'arrangement. A part cela, nous savons tous que les rapports avec d'autres lignes, les améliorations de toutes sortes augmentent considérablement tous les ans.

On a annoncé dernièrement que la compagnie "Great North Western" faisait mettre en place un nouvel instrument qui devait réduire considérablement le coût de la télégraphie. J'ai vu la chose annoncée l'autre jour—je n'en ai moi-même aucune connaissance personnelle, et il me semble que c'est un fait bien extraordinaire; mais cependant une personne ayant une connaissance parfaite et pratique de ces questions, affirme que cette compagnie possède un instrument au moyen duquel elle pourra transmettre 1,000 mots à la minute. Avec les progrès merveilleux qui se produisent tous les jours dans l'emploi de l'électricité appliquée aux besoins de la vie, on peut facilement admettre que de grandes améliorations de ce genre puissent se réaliser. Dans ces circonstances, je crois que ce n'est pas trop dire que ces deux compagnies, puisqu'elles se fusionnent, devraient pouvoir nous donner, ayant réuni leurs forces et ayant le monopole de toutes les affaires—et je n'emploie pas le mot "monopole" dans son mauvais sens—un tarif aussi avantageux que celui qu'elles avaient quand elles étaient des entreprises séparées, et quand la compagnie de télégraphe de Montréal payait un dividende de 7 pour cent. Je propose donc que le mot "vingt" soit substitué au mot vingt-cinq."

Sir CHARLES TUPPER. M. le Président, j'espère que cet amendement ne sera pas accepté par le comité, parce que je ne crois pas qu'il soit dans les intérêts du public. Pendant que j'en suis sur cette question, M. le président, je dois dire que j'ai entendu, avec beaucoup de regret, ce qui a été dit sur mon action dans le comité des chemins de fer, dans des journaux pour l'opinion desquels j'ai habituellement beaucoup de respect.

J'ai inséré une clause empêchant l'acte d'avoir aucun effet sur les procès pendants devant les cours de justice; on s'est demandé avec surprise quels motifs pouvaient m'avoir engagé à appuyer la proposition demandant cette fusion, et je me crois obligé, M. le Président, de dire ici que le seul motif que j'ai eu, était le désir d'agir avec justice à l'égard de cette grande compagnie, venant devant la Chambre demander des pouvoirs que je ne crois pas déraisonnables, mais en accord avec ce que je crois être les intérêts du pays. Je crois, M. le Président, que les intérêts publics seront mieux sauvegardés si cette fusion a lieu, permettant ainsi que le service soit fait d'une manière satisfaisante et à un prix raisonnable et juste, que si nous rejetions la demande

de fusion qu'on fait, nous laissant ainsi avec des compagnies incapables de se maintenir toutes les deux, à moins qu'elles n'en viennent à une entente, pour faire payer un prix plus élevé que celui qu'elles font payer maintenant. Je crois donc que la proposition de réduire le tarif à 20 centins n'est pas raisonnable, et qu'il ne serait pas juste envers les personnes qui ont engagé leurs capitaux dans cette entreprise, d'adopter cette clause.

L'intérêt public, dans mon opinion, sera amplement protégé par la proposition de fixer le maximum à 25 centins, complétée par l'amendement auquel je crois que personne ne s'oppose.

Je considère que c'est une conséquence naturelle de cette clause que nous n'imposions pas plus qu'un tarif de 1 centin par mot additionnel ; cela me paraît être une restriction juste et légitime, mais aller au-delà et rejeter le bill, privant ainsi cette compagnie des pouvoirs qu'elle a le droit de demander à cette Chambre—les mêmes pouvoirs qui ont été accordés à une compagnie rivale, la compagnie de télégraphe de la Puissance, je crois que ce n'est pas juste.

Le parlement a décidé d'accorder ces pouvoirs de fusion à la compagnie de télégraphe de Montréal, parce qu'il croit que ces pouvoirs de fusion, au sujet des compagnies de chemins de fer et de télégraphe, doivent être obtenus par une législation spéciale, et pour contester ces droits, il aurait fallu agir avant que ces droits eussent été demandés au parlement qui a juridiction dans les affaires de ce genre. Je crois que c'est une proposition raisonnable, et le fait que la compagnie de télégraphe de Montréal n'a pas la permission de se fusionner avec cette compagnie, garantit la concurrence. Si la compagnie peut réaliser des profits en transmettant les dépêches à 25 centins par dix mots, le maximum, et un cent par mot additionnel, nous pouvons être certains qu'il y aura concurrence.

Si, nous sommes, comme M. le député de Cardwell le croit, à la veille de nouvelles découvertes, si, en réalité, de nouvelles et grandes découvertes, au moyen desquelles les dépêches pourront être transmises avec beaucoup plus de célérité et avec beaucoup moins de dépenses, nous en recevrons sans aucun doute tout le bénéfice pour la concurrence qui en surgira ; et si la transmission peut être faite à moins de 25 centins, au moyen de ces nouvelles découvertes, nous verrons bientôt cette concurrence s'établir de même que la compagnie de la Puissance s'est établie en concurrence avec la compagnie de Montréal.

Je crois, M. le Président, que les intérêts du public seront suffisamment protégés, et en même temps je demanderai aux amis et aux auteurs du bill, de vouloir bien—car la chose est désirable—accepter sans opposition les restrictions que l'on propose et que nous considérons être légitimes, tandis que d'un autre côté je demanderai aux partisans du gouvernement de ne pas adopter ce que je crois être injuste, le maximum de 20 centins par dix mots, tel que l'a proposé M. le député de Cardwell.

M. BLAKE. Il y a beaucoup à dire en faveur de la prétention que les grandes économies et facilités offertes par cette fusion et dont les défenseurs de cette mesure ont parlé en termes si pompeux, auront pour résultat celui que M. le député de Cardwell prévoit.

Je crois que l'expérience du passé et les prévisions de l'avenir nous feront comprendre qu'un tarif de 25 centins est extrêmement avantageux. Mais en même temps, si nous pouvons maintenir ce tarif pour l'avenir—si on ne nous lie pas les mains—si une motion à peu près dans le genre de celle dont j'ai donné avis peut être votée, alors nous ne devons pas être considérés comme empiétant sur le droit acquis, que ce bill accorde, de continuer le maximum à 25 cents.

Je suis plutôt disposé à me tromper en donnant trop d'avantages qu'en n'en donnant pas assez, et je préfère laisser le maximum au tarif de 25 centins pour dix mots, comme M. le ministre des Chemins de fer le suggère ; à moins, cependant, que je ne sois certain que le comité refuse de laisser le parlement tout à fait libre, et qu'il insiste sur la prétention que le tarif ne pourra pas être changé dans l'avenir, je me propose d'adopter les vues de M. le ministre des Chemins de fer, et de ne pas voter, dans le moment, une réduction du prix de 25 centins.

M. SPROULE. Je crois que la raison donnée par M. le député de Cardwell (M. White), pour imposer ce tarif, n'est pas valable. Il dit que lorsque deux compagnies comme celles-ci se fusionnent, on peut se dispenser de plusieurs employés, le coût de l'opération peut être réduit, et en conséquence le tarif des dépêches doit l'être aussi. D'après l'ancienne organisation, si une dépêche était envoyée dans un endroit où il n'y avait que le bureau d'une ligne rivale, le prix était de 50 centins, au lieu de 25 ; tandis qu'à présent, comme de raison, un seul tarif sera exigé. Quant aux dépenses occasionnées par la distribution des dépêches à domicile, distribution dont nous a parlé M. le député de Cardwell, j'ai été en rapport avec un bureau de télégraphie pendant sept ou huit années, et je n'ai jamais eu connaissance que l'on ait fait payer pour cette distribution, à moins que la distance à parcourir dépassât un mille.

On voit dans les brochures que l'on a distribuées parmi les députés, que les hommes dans le commerce qui ont fait usage de la ligne depuis la fusion en sont très satisfaits, et les lettres que nous avons reçues disent la même chose, savoir, que la fusion a produit une grande amélioration dans le service. Je crois que, considérant le montant de capital engagé dans cette entreprise, il serait injuste de restreindre la compagnie de la manière qu'on le suggère, parce qu'il est tout probable que cela nuirait à l'efficacité des opérations.

M. CAMERON (Victoria). Au sujet de l'amendement de M. le député de Cardwell (M. White), il est complètement impossible que la compagnie de télégraphe de Montréal l'accepte, parce que son adoption, implique nécessairement l'assimilation de l'arrangement conclu avec la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest. Il est absolument impossible à la compagnie du grand télégraphe de payer un dividende de 8 pour cent à la compagnie de Montréal et 6 pour cent à la compagnie de la Puissance, à moins qu'elle ne fasse payer 25 centins au lieu de 20, de sorte que le sort du bill dépend entièrement du rejet de l'amendement proposé par M. le député de Cardwell. Je désire cependant appeler l'attention sur le fait que nous avons en Canada, avec un tarif de 25 centins par dix mots, le système télégraphique le moins coûteux et en même temps le plus parfait et le plus complet qui existe.

Il n'y a aucun autre pays si bien fourni de facilités télégraphiques à aussi bas prix, et l'adoption de ce bill aura pour résultat de compléter et rendre permanent entre les compagnies, cet arrangement qui doit nous assurer pour toujours—c'est là ce que signifie pour nous le terme de quatre-vingt dix-neuf ans—une communication télégraphique à 25 centins par dépêche de dix mots et à une centin pour chaque mot additionnel. Je crois que le pays sera satisfait du changement, lorsqu'il sera assuré que ce tarif sera permanent, et le pays comprendra que le parlement n'a fait que son devoir envers une compagnie qui a autant de fonds en jeu, en lui donnant des garanties permanentes pour ces placements.

M. GUTHRIE. En comité j'ai appuyé le tarif de 25 centins, parce que je croyais que nous n'avions pas de preuves suffisantes pour établir une base d'après laquelle nous pourrions réduire le tarif, et parce que je ne croyais pas que dans les circonstances, le tarif de 25 centins fût excessif. Nous ne devons pas rechercher seulement une communication télégraphique à bas prix, mais un service prompt et efficace, et je crois qu'il y a toute probabilité d'atteindre ce but par l'arrangement conclu entre des deux compagnies. Cependant, je me lève spécialement pour répondre à une attaque portée

contre M. Wiman, président de la compagnie du Grand télégraphe du Nord-Ouest.

Je ne crois pas que l'honorable député qui a fait cette attaque connaisse M. Wiman. Il y a plusieurs autres députés qui le connaissent, et qui s'accordent avec moi pour dire que partout où M. Wiman est connu, on le reconnaît comme un homme honorable, habile en affaires, très respecté et estimé.

Je crois que M. le député de Carleton (M. Rochester) a parlé comme il l'a fait au sujet de M. Wiman, parce qu'il ne le connaît pas comme homme d'affaire et comme gentilhomme.

M. ROCHESTER. Je ne connais pas M. Wiman personnellement. Je le connaîtrais s'il devait venir devant cette Chambre, mais je dis à l'honorable député et à la Chambre que je le connais d'une autre manière.

Je défie qui que ce soit de dire un seul mot contre la valeur de mon crédit en aucune manière, et cependant, ce M. Wiman a fait du chantage à mon égard d'un bout du pays à l'autre, et je ne suis pas le seul qu'il ait traité ainsi. Je suis allé trouver l'agent de la Banque des Marchands à Montréal, pour savoir qui avait mis ce bruit en circulation, et il m'a répondu que mes billets avaient souvent été escomptés par la banque et qu'il n'avait jamais eu connaissance qu'un seul n'eût pas été payé à terme ou eût été protesté.

Je n'ai jamais eu un billet protesté, et cependant, ce M. Wiman, ou son agent, est allé trouver mon agent à Montréal et lui a demandé, à plusieurs reprises, $80 pour son livre.

Mon agent m'a écrit à ce sujet. Je lui ai répondu que je n'avais jamais rien eu à faire avec un agent de chantage dans ma vie, et que je ne voulais pas avoir rien à faire non plus avec eux dans l'avenir. Le jour suivant, j'étais affiché d'un bout à l'autre des Etats-Unis, et d'un bout à l'autre du Canada comme banqueroutier. Si un vautour qui extorque l'argent des hommes dans le commerce est un honnête homme, M. Wiman en est un, et si le contraire est vrai, M. Wiman n'est pas un honnête homme.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 14,

M. BUNSTER. L'agence commerciale américaine a fait beaucoup pour nuire au crédit des commerçants du Canada, et le plus tôt le gouvernement prendra connaissance du fait le mieux ce sera. L'adversaire politique d'un agent commercial doit faire bien attention à lui, ou bien il est coté bas. L'agence commerciale, en Canada, devrait être bien surveillée, et le plus tôt le ministre des Finances donnera son attention à cette question le mieux ce sera pour le commerce canadien.

M. WHITE (Cardwell). Je propose qu'on ajoute à la la clause la disposition suivante :

"Pourvu toujours que tous les prix exigés par la compagnie qui achètera ou affermera la ligne de la compagnie de télégraphe de Montréal en vertu des pouvoirs conférés par le présent acte, à l'égard de toutes espèces de dépêches, seront en tout temps également exigés de toutes corporations et personnes, et d'après un même tarif à l'égard de toutes dépêches de même classe et de même espèce, transmises dans les mêmes circonstances et à l'égard de personnes ou de compagnies domiciliées ou faisant affaires dans la même localité ; et nulle réduction ou augmentation ne sera faite dans ces prix, soit directement, soit indirectement, en faveur ou au détriment d'aucune personne ou corporation particulière ainsi domiciliée ou faisant affaires dans la même localité, envoyant ou recevant des dépêches de même catégorie et de même nature."

M. CAMERON (Victoria). L'honorable député voudrait-il nous dire à quelle catégorie de dépêches il voudrait appliquer cette disposition et s'il existe ou s'il prévoit quelque grief auquel on pourrait appliquer ce remède ?

M. WHITE. Je dirai franchement que cette clause s'applique aux dépêches de la presse. Si elle ne se trouve pas dans la loi, la compagnie aura le pouvoir tout simplement de ruiner tout journal qu'il lui plaira de ruiner.

M. CAMERON (Victoria)

Si un journal ne voit pas les choses du même œil que le gérant de la compagnie, tout ce que ce dernier a à faire est de dire : "Nous vous ferons payer $100 au lieu de $30 ou de $40 pour vos dépêches."

Il ne peut y avoir d'objection à une clause de ce genre qui ne fixe aucun taux à la compagnie et qui la laisse libre de demander ce qu'elle voudra. Bien qu'un ou deux journaux seulement aient osé se prononcer contre cette fusion, la presse s'apercevra avant un an que le résultat ne sera pas celui qu'elle espérait.

Tout ce que je demande c'est qu'il nous reste quelque chose hors de l'atteinte de cet e compagnie télégraphique, et je crois que ce que nous avons de mieux à conserver ainsi indépendant, c'est la presse du pays.

M. CAMERON (Victoria). L'honorable député voudrait-il que l'on fît payer le même prix aux journaux de la campagne qu'aux journaux des villes ? Il en résulterait que les journaux hebdomadaires de la campagne auraient à payer le même prix pour leurs dépêches que les journaux quotidiens de la ville, ce qui n'a pas lieu aujourd'hui.

La compagnie accorde aujourd'hui certaines faveurs aux journaux de la campagne en leur fournissant les rapports des marchés, etc., à prix réduit ; mais une clause de ce genre mettrait ces journaux dans l'impossibilité de se procurer des dépêches de la presse associée.

La compagnie est encore obligée de faire payer des prix différents pour les différentes classes de nouvelles, au même journal ; il lui arrive même de faire un arrangement spécial pour une dépêche particulière. Ainsi, l'on nous a dit, je crois, l'autre jour qu'un discours de M. le député de Caldwell, prononcé récemment à Kingston avait été transmis à raison de 8 centins par cent mots, de sorte qu'il a pu, moyennant la somme de 56 centins environ, publier ce discours le lendemain pour l'édification des nombreux lecteurs de la *Gazette* de Montréal.

Si la compagnie devait faire un tarif immuable, elle le fixerait naturellement au prix maximum, et mon honorable ami ainsi que tous les journalistes, ne pourrait jouir des avantages de ces facilités télégraphiques que leur garantit sous le système actuel. La chose est tout-à-fait indifférente à la compagnie, mais je crois qu'elle intéresse grandement les journaux de la campagne et leurs lecteurs.

M. WHITE (Caldwell). Je dois dire à propos de l'allusion faite par mon honorable ami de Halton au prétendu rapport d'un discours que j'ai prononcé à Kingston, qu'il y a erreur de fait. Ce discours n'a pas été rapporté. Comment mon honorable ami de Halton sait-il le prix et le coût total de la transmission, si on ne lui en a pas donné communication ?

M. McDOUGALL. C'est un opérateur qui me l'a dit.

M. WHITE (Cardwell). Tout ce que je puis dire c'est que nous voyons ici le commencement du nouvel ordre de choses que va inaugurer le système de fusion ; on vient fouiller dans les affaires particulières d'un homme privé, contrairement à la loi, pour trouver un argument à employer dans une discussion de ce genre. On n'aurait pas dû avoir recours à de telles pratiques.

M. McDOUGALL. C'était un discours fait en public.

M. WHITE. Mais le contrat pour la transmission du discours était une affaire privée et non pas publique. Cet incident démontre quel genre de procédés M. Wiman emploie depuis le commencement. On rend public un contrat passé entre un particulier et la compagnie, qui aurait dû au contraire le regarder comme confidentiel. Il n'y a eu aucun rapport du discours, tout ce qui a été transmis par le télégraphe, c'est un bref compte-rendu de l'assemblée. Je ne crois pas que les prix payés, et le travail accompli aient une aussi grande importance que voudrait le faire croire l'honorable député.

Il est très facile de dire que l'on a transmis un discours pour 56 centins; mais comme il n'y avait qu'un compte-rendu succinct de l'assemblée, occupant un opérateur pendant environ vingt-quatre minutes, pour transmettre environ huit cents mots, on peut se faire une idée de l'importance de la transaction.

Sir ALBERT J. SMITH. Est-ce que cette clause n'aurait pas pour effet de nuire aux journaux de la campagne?

M. WHITE (Cardwell). Certainement non. Ils reçoivent leurs dépêches au le même tarif que les journaux du soir des villes, à tant par mot.

M. BERGIN. Cet amendement serait au désavantage des journaux de la campagne; car dire que ces journaux recevront leurs dépêches au même prix, c'est prétendre qu'ils sont aussi en état de payer ces prix que les journaux de la ville. Cependant, l'amendement de M. le député de Cardwell a sa raison d'être, et s'il veut consentir à retrancher les mots " réduction ou " il fera preuve de son désir de voir établir un tarif raisonnable pour les journaux de la campagne, comme pour ceux des villes.

La compagnie me semble disposé, à établir un tarif juste et raisonnable pour les dépêches des journaux, et si nous décrétons qu'il n'y aura aucune augmentation du tarif à l'égard d'un journal ou d'une corporation quelconque, nous aurons obtenu tout ce que nous pouvons désirer. Je ne crois pas que nous devions introduire les mots " réduction ou ", car cela pourrait empêcher les journaux de la campagne d'obtenir leurs dépêches à des conditions raisonnables, et nous savons qu'ils ne peuvent payer les prix que paient les journaux des villes.

M. McDOUGALL. Je ne connais pas les arrangements spéciaux faits avec les journaux, mais des gens à qui ce sujet est très familier me disent que cet amendement proposé est complètement applicable en pratique. L'honorable député démontre par son amendement qu'il veut ou détruire la presse de la campagne ou qu'il a quelqu'autre dessein également néfaste.

Je crois que les opérateurs du télégraphe, dans toutes les parties du pays, se font les aides actifs des journaux du monde entier, et leur économisent de grandes dépenses. Les prix payés par les journaux de la campagne ne sont qu'une simple bagatelle, et la compagnie s'en contente parfaitement. Une clause empêchant la compagnie de faire une réduction en faveur de la presse la moins douée sous le rapport du capital, aurait pour résultat de ruiner cette presse, il ne faut donc pas y songer.

M. BUNSTER. M. Gisborne a soumis au gouvernement un projet qui va probablement occuper sérieusement l'attention du pays. Il l'aura terminé dans huit ou dix jours. Chaque bureau de journal pourra avoir son téléphone et recevoir des correspondances de plusieurs milliers de milles. Je ne pourrais pas en dire bien long sur l'invention, mais j'ai reçu mes renseignements de M. Gisborne, qui est bien connu à la Chambre et au pays pour ses nombreuses inventions. Il serait peut-être bon de retarder le vote sur cette question de huit ou dix jours pour permettre à ce monsieur de terminer ses opérations.

M. BOULTBEE. Dans une discussion de ce genre, nous devons prendre bien garde d'aller trop loin pour le bien du public. En fixant le tarif à 25 centins, nous suivons un principe très risqué, mais en allant plus loin, en décrétant que la compagnie ne pourra exiger plus d'un centin pour chaque mot additionnel, nous dépassons peut-être les limites de l'application licite de ce principe. J'ai pris un grand intérêt à ce bill, parce que j'ai reçu plus de communications à ce sujet de la part de personnes qui y sont intéressées, qu'au sujet d'aucun autre projet de loi. Mes correspondants me pressent tous de favoriser l'adoption du bill, pour protéger leurs intérêts, et je crois que nous devrions prendre garde, en protégeant les intérêts du public, de ne pas ruiner les actionnaires.

Bien que je puisse admettre le tarif de 25 centins, et même celui d'un centin par mot additionnel, je crois la proposition de M. le député de Caldwell inadmissible. Elle doit avoir été dictée par quelqu'intérêt personnel, car l'opinion générale semble être que l'amendement est de nature à causer des dommages aux journaux de la campagne.

Il ne serait ni juste ni sage de donner de grands avantages aux grands journaux tels que la *Gazette* de Montréal, et d'écraser les plus petits journaux de la campagne, en forçant la compagnie à s'en tenir à un seul et unique prix à l'égard d'une classe de ces journaux comme de l'autre. Ce serait absurde. L'honorable député de Cardwell insiste trop. Il montre qu'il est intéressé dans cette affaire à cause de son propre journal. Sa proposition aurait un très mauvais résultat pour les petits journaux de la campagne qui n'ont pas les moyens de payer les prix payés par les grands journaux quotidiens, tels que la *Gazette*, le *Globe* et le *Mail*. Personne ne dira que les journaux de la campagne ne sont pas très utiles, qu'ils ne remplissent pas bien leur rôle, et on ne saurait admettre quelque législation de nature à leur rendre plus difficile l'accomplissement de leur mission. Ils ont aujourd'hui de grandes difficultés à vivre par suite de la concurrence que leur font les grands journaux si habilement dirigés des villes, sans qu'on augmente ces difficultés en les empêchant de se procurer des nouvelles. J'espère que cet amendement ne sera pas adopté.

M. WALLACE (Norfolk). Je ne puis voir comment les honorables députés parviennent à donner une telle interprétation à cet amendement. Tout ce qu'il dit c'est que l'on fera payer le même prix à la même classe de clients pour la même catégorie de dépêches.

Je ne crois pas que les journaux des campagnes reçoivent leurs dépêches à aussi bas prix que les journaux des villes; ces derniers en reçoivent un bien plus grand nombre, et il est de règle dans toutes les compagnies que ceux qui font le plus d'affaires avec elles soient le plus libéralement traités. Je ne crois pas que cette clause puisse porter préjudice aux journaux de la campagne.

M. GUILLET. Je comprends très bien qu'une compagnie comme celle-ci qui réunit tout notre système télégraphique, pourrait se venger d'un journal qui serait opposé à ses intérêts, et faire avec lui des arrangements plus onéreux qu'avec d'autres. Il ne serait pas juste de lui donner ce pouvoir.

L'amendement est rejeté.

M. BLAKE. Je demande la permission de proposer d'ajouter à la section 13*a* une disposition prescrivant que la compagnie n'aura pas le droit d'exercer les pouvoirs d'achat, de fermage, que lui confère le bill, à moins qu'il ne soit stipulé dans la convention à cet effet que des rapports des revenus et dépenses et des opérations des compagnies intéressées, sous telle forme que prescrira au besoin le gouverneur en conseil, soient soumis à chaque année au parlement.

Il me semble qu'il serait raisonnable d'ajouter cette disposition. Elle devrait se trouver dans les chartes. On pourrait peut-être s'y opposer pour la raison qu'elle ne se trouve pas dans toutes les chartes. On pourrait en faire une loi générale en temps et lieu, mais pour le moment, comme cet amendement est raisonnable en lui-même, et qu'il me paraît important, vu la proposition que je suis sur le point de faire, qu'il soit possible, sans violer les principes acquis par l'acte, de réduire le tarif si on le trouve exorbitant, je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à son adoption.

Nous savons que les compagnies de chemin de fer doivent faire un rapport de leurs opérations dans la forme que le gouverneur en conseil peut de temps à autre prescrire.

Je ne vois aucune raison, maintenant que nous créons, de fait, un monopole, pour ne pas obliger la nouvelle compagnie à nous donner tous les ans des renseignements si importants.

M. CAMERON (Victoria). L'honorable député admet qu'il demande une législation exceptionnelle, et que la vraie méthode serait de demander un acte général, s'appliquant à toutes les compagnies. Je ne vois pas pourquoi on choisirait cette compagnie en particulier pour faire l'expérience. Si l'honorable député croit équitable et juste d'exiger des rapports de ce genre de toute compagnie constituée par acte du parlement, qu'il dépose un projet de loi général dans ce sens.

Mais je suis d'avis qu'on a pas le droit d'embarrasser cette compagnie pour faire cette expérience. Cette clause pourrait passer si on l'appliquait sérieusement à toutes les compagnies, mais on ne devrait pas l'appliquer par exception à la compagnie de télégraphe de Montréal.

M. CASGRAIN. Quel mal pourrait-il résulter pour la compagnie de l'obligation de faire ces rapports?

M. CAMERON. Telle n'est pas la question.

M. BLAKE. L'honorable député remarquera qu'il y a en réalité deux compagnies, la compagnie "Dominion" et la compagnie de Montréal—outre la "Great North Western"—qui sont intéressées dans cette affaire, et la clause prescrit qu'elles ne pourront exercer leur droit de se fusionner, à moins que l'arrangement ne porte que toutes les compagnies y concernées feront ces rapports.

M. McDOUGALL. L'honorable député voudrait-il me dire s'il a l'intention, au moyen de cette clause, d'empêcher la compagnie d'exercer les droits et privilèges dont elle jouit en vertu de sa charte?

M. BLAKE. Pas du tout.

M. McDOUGALL. Si elle s'applique qu'aux nouveaux droits accordés par ce bill, je n'y ai pas d'objection, bien que je n'en voie pas l'utilité.

M. BLAKE. C'est une restriction à la clause permettant l'exercice du nouveau droit. J'ajouterai les mots "accordés par la section précédente", pour qu'il n'y ait aucun doute.

M. BERGIN. Cette clause est inutile, en même temps qu'exceptionnelle. La compagnie est naturellement obligée de faire chaque année son rapport aux actionnaires. Je ne vois pas pourquoi on nous demande d'insérer une clause exceptionnelle, nous ne devons pas considérer la compagnie comme malhonnête et prête à tromper le public par ses rapports.

L'amendement est adopté.

M. BLAKE. Je propose un amendement à l'effet d'insérer, après la section 13a, un proviso à l'effet suivant:

Pourvu aussi que, vu que des inventions, perfectionnements et économies dans la télégraphie pourront plus tard avoir pour résultat une grande réduction des du service, de telle sorte que le taux maximum ci-dessus établi pourrait devenir tout-à-fait exorbitant, nul acte du parlement passé dans cette éventualité et réduisant en conséquence le taux maximum ci-dessus établi, ne sera censé être une infraction aux privilèges conférés par le présent acte.

Si le parlement a admis ce principe, en imposant la restriction d'un tarif de 25 centins, laquelle restriction n'est équitable qu'en supposant que ce sera un véritable monopole,—il me semble que les observations faites par M. le député de Cardwell, qui nous ont paru si convaincantes et qui ont été appuyées avec son habilité ordinaire par l'honorable député de Vancouver, au dire duquel nous sommes à la veille de grandes découvertes, font ressortir l'importance pour nous de prendre nos précautions pour l'avenir. On dira peut-être que le parlement devrait, sans qu'il soit besoin d'insérer cette clause dans le bill, avoir le droit de réduire le maximum. J'admets sans doute que le parlement a ce droit.

M. BLAKE

Mais nous savons qu'on regarderait une telle ingérence comme un acte tyrannique, et nous entendrions de tous côtés les cris des actionnaires et des autres intéressés, s'il n'y avait pas dans l'acte une clause qui autorise l'intervention du parlement. Pour ce qui regarde les compagnies de chemin de fer, l'intervention du gouvernement est spécialement prévue par leurs chartes. Nous avons inséré une clause de ce genre dans la charte de la compagnie du téléphone de Bell, lorsque nous lui avons accordé, il y a un an ou deux, le droit de poser ses fils sur des poteaux dans les rues. On voulait lui refuser ce droit, et la compagnie répondit qu'elle ne pouvait opérer autrement; que la découverte n'était pas encore assez perfectionnée pour qu'on pût placer les fils sous le sol. Nous avons alors prescrit formellement que, si plus tard on découvrait le moyen de placer les fils sous le sol, le parlement pourrait, sans que cela pût être considéré comme une infraction aux privilèges de la charte, ordonner que les fils fussent placés sous terre.

Pendant que les recherches en étaient encore à leur point de départ, alors que l'invention était encore toute fraîche, nous avons tenu à ce que le parlement ne fût point lié pour l'avenir, et qu'il pût, au cas où l'on ferait de nouvelles découvertes, dire à ces messieurs: "Enlevez vos fils de ces poteaux et mettez-les sous terre."

Dans le cas actuel aussi, puisque nous sommes à la veille de nouvelles découvertes, puisque nous savons que depuis quelques mois on a fait d'importantes inventions, qu'un nouvel instrument a beaucoup augmenté les facilités et a beaucoup diminué le coût de ce service, ce serait une grande faute que de déclarer, de fait, que le prix maximum sera toujours de 25 centins. Le parlement devrait garder sa liberté de fixer à l'avenir un maximum qui, tout en étant équitable pour la compagnie, ne serait pas contraire aux intérêts du public.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

M. BUNSTER. Lorsque vous avez suspendu la séance, M. l'Orateur, je venais de recevoir un compliment de l'honorable député de Durham-Ouest. Il venait de déclarer que j'avais donné quelques renseignements au sujet de ce bill. Depuis, j'ai vu l'homme que je crois destiné à faire une révolution dans les communications télégraphiques du Canada et de tout le continent américain. Et cette révolution sera si complète qu'elle rendra comparativement inutile notre système télégraphique.

J'avais prié le gouvernement de retarder l'adoption de ce bill, dans l'intérêt du public, comme c'était mon devoir de le faire. Contrairement à ce que M. Gisborne m'avait dit ce matin, au lieu de dix jours, il en demande maintenant trente. Je prie donc la Chambre de vouloir bien me permettre de retirer ma demande au gouvernement, et de lui laisser la liberté d'agir comme il le jugera convenable dans les intérêts de la compagnie du télégraphe. Cependant, d'après les événements qui vont surgir d'ici à un mois ou deux, je suis certain que la position que j'ai prise est inattaquable.

Nous nous rappelons tous que la grande nation américaine de 50,000,000 d'âmes n'a pu réussir dans sa tentative d'expédier une dépêche par le câble à travers l'Atlantique. L'Amérique y a échoué, mais l'Angleterre a réussi. L'Angleterre est venue à notre secours, c'est pourquoi nous sommes fiers aujourd'hui d'être anglais et nous pouvons nous vanter aujourd'hui que le câble à traansatlantique appartient à la Grande-Bretagne et à l'Amérique Britannique. J'ai la même confiance au téléphone, je suis convaincu que, lorsque les savants qui s'en occupent aujourd'hui auront terminé leurs perfectionnements, le téléphone desservira une distance de mille milles, comme il dessert actuellement 100 milles. Nous

n'avons aucune raison de douter du succès de ces hommes de science dans l'entreprise où ils se sont lancés, dans les expériences qu'ils font depuis des mois, et nous espérons pouvoir dire un jour que le Canada a fourni le système de téléphones qui embrassera le monde entier.

M. CAMERON (Victoria). Avec tout le respect dû à mon honorable ami de Durham-Ouest, je dois m'opposer à son troisième amendement que je crois impraticable, illogique et contraire aux premiers éléments de nos lois. La théorie ne peut être réduite à la pratique. J'avoue mon regret et mon désappointement de ce que ce troisième amendement de mon honorable ami ne soit pas à la hauteur de cette utilité pratique qu'il donne d'ordinaire à ce qu'il entreprend, surtout quand il base son dire sur la foi d'un principe.

La première observation que je ferai au sujet de cet amendement, c'est qu'il n'est nullement nécessaire. Il est dans les attributions du pouvoir souverain du parlement d'adopter les lois qu'il juge à propos d'adopter, sur ce sujet ou sur d'autres, sans empiéter en aucune façon sur l'autorité de cet acte. Ensuite, je ferai observer qu'il est tout-à-fait partial. Car il est tout-à-fait possible que, certaines circonstances se présentant, le contrat fait sur la foi de la législation actuelle, devienne injuste et onéreux. Il faut se rappeler que la compagnie Great North Western s'est déjà chargée de la responsabilité de payer à la compagnie de Montréal un dividende annuel de 8 pour cent sur tout son capital pendant quatre-vingt-dix-neuf ans. Elle n'a pas le pouvoir de résilier cet arrangement ; elle ne peut pas réduire ce dividende à 6 pour cent, ou à quelqu'autre taux ; elle n'a pas le pouvoir de dire que, par suite des améliorations qui ont été faites, il lui est impossible de réaliser des bénéfices aussi considérables qu'elle les espérait, qu'elle fait les affaires à perte; et qu'elle réclame le droit de se décharger de la responsabilité de ce contrat. Et cependant cet amendement, s'il est adopté, met la compagnie dans cette position ; son tarif peut être réduit par acte du parlement, et il ne saurait dans aucune circonstance être élevé, bien que les améliorations au système télégraphique ne doivent pas avoir pour résultat nécessaire de nous donner la télégraphie à meilleur marché.

Il est vrai que l'amélioration de la télégraphie en elle-même aurait probablement ce résultat, mais il faut se rappeler qu'il y a une foule d'autres branches de l'art télégraphique, si je puis m'exprimer ainsi, qui lui font une concurrence quotidienne, et que cette concurrence s'augmente encore tous les jours.

On a parlé tout à l'heure du téléphone. Quelques députés ignorent peut-être que cette invention a énormément diminué les revenus des compagnies de télégraphe, et qu'elle est destinée à les diminuer encore plus à l'avenir.

Entre les cités de Hamilton et de Toronto, le téléphone est employé tous les jours, à toute heure de la journée ou de la nuit, et il est à ma connaissance personnelle que des dépêches d'une nature spéciale que l'on expédiait chaque jour par centaines de Osgoode Hall à Hamilton, par le télégraphe, sont aujourd'hui transmises toutes, sans exception, par le téléphone. De sorte que les bénéfices de ces transmissions tombent dans la caisse de la compagnie de téléphone, au lieu de tomber dans celle de la compagnie de télégraphe.

On a dit l'autre jour, en comité général, qu'une compagnie de téléphone se proposait d'établir une ligne continue à travers les provinces de Québec et d'Ontario, entre Toronto et Montréal ; pour cela on établirait une suite de tronçons, par exemple, Toronto serait relié à Whitby, Whitby à Cobourg, à Port Hope, à Belleville, à Kingston et ainsi de suite tout le long des rives du lac et du fleuve. Il en résultera nécessairement qu'une grande partie des dépêches transmises aujourd'hui par télégraphe entre ces villes, sinon la presque totalité, seront transmises par téléphone.

Le système téléphonique se perfectionne chaque jour, et devient de jour en jour plus rémunérateur.

Il est donc facile de comprendre combien cet amendement est partial ; il propose que la compagnie soit tenue à son engagement actuel, contracté pour quatre-vingt-dix ou cent ans, mais que le parlement pourra intervenir et réduire les prix sur lesquels est basé le contrat, et sur la foi desquels la compagnie s'est engagée à payer un dividende de huit pour cent aux actionnaires de la compagnie de M nt réal.

Pour qu'il fût logique, il faudrait y ajouter une autre clause prescrivant que, si le parlement venait à modifier l'acte actuellement en existence, tous les arrangements et les contrats conclus précédemment pourront être annulés ou résiliés, à la demande d'une des compagnies ou d'une personne quelconque.

Je demande à la Chambre si elle est prête à faire de la législation à la grosse de cette façon, et à prévoir des dissolutions, des résiliations pouvant faire suite certaines à complications des contracts conclus sur la foi de l'arrangement actuel ; car ce serait là, évidemment, la conséquence logique de la proposition que M. le député de Durham-Ouest vient de faire à la Chambre.

La compagnie de Montréal a voulu passer un contrat certain et fixe, pour donner à ses actions une valeur fixe et permanente, pour les soustraire au domaine de la spéculation ; c'est pourquoi elle pense que cette clause nuira à ses intérêts, et rendra, en réalité, à peu près illusoire l'autorisation qu'elle a l'intention de demander au parlement par ce bill.

Ensuite, voyez combien elle est vague. Nous n'avons aucun espoir, aucun espoir immédiat, que l'on puisse, dans un avenir rapproché, du moins, diminuer considérablement les prix de la télégraphie. Si les circonstances venaient à changer complètement, le parlement a le droit souverain d'intervenir et de modifier les dispositions de cet acte, sans qu'il soit nécessaire d'y introduire un amendement de ce genre. L'amendement n'est donc pas nécessaire, il n'est pas équitable, il est partial, il n'est pas pratique, et pour toutes ces raisons, je m'oppose, de la part de la compagnie, à ce qu'il soit adopté.

M. BLAKE. Si, même en l'absence de cette clause, le parlement a le droit de faire ce qu'elle comporte, comment est-elle si injuste ? Je le demande, comment n'est-elle pas pratique ? Si elle est complètement inutile, pourquoi ces qualificatifs ? Ce sont bien les mêmes que l'on appliquerait à l'acte proposé, s'il était jamais déposé devant la Chambre. C'est alors qu'on s'écrierait : " Quelle injustice ! comme c'est impraticable ! " Bien que la Chambre sût dans quelle situation seraient les affaires de la compagnie ; bien que les frais de télégraphie fussent diminués ? " Quelle injustice ! " " Vous avez prescrit un tarif maximum de 25 centins, vous nous avez autorisés à fusionner, vous saviez que nous allions faire cette fusion, quelle injustice de votre part de demander maintenant une modification de ce genre ! "

L'honorable député dit que cet amendement serait très-injuste aujourd'hui. Comme il crierait encore plus haut si, après la fusion opérée en vertu de ce bill, on proposait une modification de ce genre ! Le parlement a certainement le pouvoir de modifier tous les contrats qui sont de sa juridiction, et d'amender tous les actes qu'il a adoptés. Mais alors l'honorable député demanderait une compensation. Il ne peut y avoir de réduction qu'au moyen d'un acte du parlement, il ne peut y avoir non plus d'augmentation sans un acte du parlement, à quelque époque future—l'honorable député ne s'est pas réservé ce droit pour elle.

Sir CHARLES TUPPER. Vous avez dit qu'il ne peut y avoir de réduction ; cependant elle peut réduire son tarif sans avoir besoin d'un acte du parlement.

M. BLAKE. Non, pas d'après la loi. Le maximum ne peut être réduit que par un acte du parlement ; il ne peut être augmenté que par un acte du parlement.

Sir CHARLES TUPPER. D'après la loi?

M. BLAKE. L'honorable député nous a dit que cette clause était partiale, mais la Chambre remarquera que, si le parlement, advenant certaines circonstances, croyait dans sa sagesse devoir réduire le maximum, il ne touchera point aux privilèges accordés à la compagnie; si, d'un autre côté, le parlement croyait devoir augmenter le maximum, ce ne serait point une infraction aux droits de la compagnie. Ce ne serait que lui conférer un nouveau privilège.

L'honorable député dit que la compagnie doit être liée par ses contrats, et que, comme conséquence logique de l'insertion de cette clause dans le bill, tous les contrats qu'elle a passés seront valides.

Non; la compagnie doit conclure ses arrangements avec ou sans la clause, et le parlement garde, comme le dit l'honorable député, le droit souverain de fixer, ou de réduire le maximum. Mais si le parlement juge à propos de réduire le maximum, le contrat se trouve résilié. C'est à la compagnie et à ceux qui contractent avec elle de prendre leurs précautions.

L'honorable député dit qu'ils courront le risque de voir le parlement intervenir, si l'amendement est adopté. Mais je ne veux pas qu'il soit dit que, si le tarif actuellement libéral vient à être considéré comme trop libéral, le parlement ne soit pas tenu de faire ce qu'il a fait jusqu'ici, c'est-à-dire de rendre justice à la compagnie comme au public.

M. McDOUGALL. L'honorable député n'a pas convaincu la Chambre, ou, dans tous les cas, il ne m'a pas convaincu de la nécessité d'insérer cette clause pour aucune raison d'intérêt public. Si le parlement a le droit, comme il l'a évidemment, en vertu de son pouvoir souverain, de réviser en tout temps la législation du pays et de modifier ce bill en particulier, quelle nécessité y a-t-il d'insérer une clause déclarant que cette intervention ne sera pas une infraction aux privilèges accordés à la compagnie?

A quoi servira-t-elle? Elle donne à entendre que le parlement en intervenant dans des circonstances semblables, se rend coupable d'infraction à des privilèges. Eh! bien, il intervient aujourd'hui, et on s'est servi de cet argument, mais il n'a pas paru avoir beaucoup d'influence sur la Chambre; je ne crois pas non plus qu'il ait beaucoup d'influence dans le cas actuel.

Je crois sincèrement que l'adoption de cet amendement aurait un effet désastreux sur les propriétés et le capital de la compagnie de Montréal. Je déclare tout d'abord que je ne crois pas l'honorable député capable de se prêter à aucun dessein malhonnête de la part de ceux qui ont intérêt à faire hausser ou baisser les actions de la compagnie; cependant, si vous adoptez cette clause, vous rendez douteuse la valeur des actions de la compagnie, vous les faites soupçonner d'instabilité.

Vous dites que si l'on invente plus tard un nouveau procédé ayant pour effet de rendre plus économique et de simplifier la télégraphie, le parlement pourra intervenir et abaisser le tarif. Un député a essayé de nous persuader ce soir que nous sommes sur le point de voir surgir une grande découverte qui doit révolutionner la télégraphie, et que, par conséquent, nous ne devons pas accorder ces pouvoirs, parce qu'il faudra avoir recours à une réduction.

Or nous savons tous quel est le résultat de ces prétendues inventions, nous savons comment elles s'emparent de l'esprit du public; et si vous laissez cette conclusion suspendue comme une menace perpétuelle sur les deux millions de capital de la compagnie, si vous laissez dire partout que l'on a demandé au parlement d'abaisser le tarif de la compagnie, la valeur des actions devra nécessairement s'en ressentir. Les spéculateurs ne manqueront point de s'en servir pour leurs propres fins.

Je ne vois aucune raison honnête et juste pour que nous adoptions cette clause, car elle ne nous donne aucun pouvoir que nous n'ayons déjà. Comme cette disposition semble inutile, et comme elle peut avoir une influence néfaste sur la valeur des actions, il est, je crois, du devoir du parlement de la rejeter.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) est rédigé comme suit:

"Insérer après la section 13a un proviso à l'effet suivant:—Pourvu aussi que, vu que des inventions, perfectionnements et économie dans la télégraphie pourront plus tard avoir pour résultat une grande réduction des frais du service, de telle sorte que le taux maximum ci-dessus établi pourrait devenir tout à fait exorbitant nul acte du parlement passé dans cette éventualité et réduisant en conséquence le taux maximum ci-dessus établi, ne sera censé être une infraction aux privilèges conférés par le présent acte."

Je ne vois pas la nécessité de cet amendement, puisque le parlement aura toujours le droit, au cas où les événements qui y sont prévus s'accompliraient, de constituer une autre compagnie, ce qui entraînerait une réduction du tarif, s'il est exorbitant.

Une autre objection que je ferai valoir contre l'amendement, est celle-ci: il n'est pas nécessaire de réserver les droits du parlement; ces droits existent toujours; en outre, l'effet de cette clause serait nécessairement de diminuer la valeur du capital de la compagnie, sans nous donner plus de garanties réelles que nous n'en avons aujourd'hui. Dans les circonstances, l'honorable député ne devrait pas insister sur sa motion; pour ma part, dans tous les cas, je m'opposerai à ce qu'elle soit adoptée.

M. McCARTHY. Je regrette de ne pouvoir partager les vues de l'honorable préopinant. Il me semble que, puisque la compagnie nous demande le pouvoir de fusionner, pouvoir que nous ne lui avons accordé, du moins pour certains d'entre nous qu'à contre-cœur, nous avons le droit d'imposer certaines conditions à l'exercice de ce privilège, et c'est ce que nous avons fait. Nous sommes sortis de la routine, et nous avons déclaré que la compagnie ne recevrait pas plus de 25 centins pour dix mots, et d'un centin pour chaque mot additionnel.

Il pourrait arriver, dans un avenir bien rapproché, que la science télégraphique fît des progrès assez considérables pour permettre à la compagnie de transmettre les dépêches à bien meilleur marché qu'aujourd'hui. Les frais d'exploitation des lignes télégraphiques étant diminués, il ne serait que juste de réserver au parlement le droit, à l'avenir, sans que ce soit considéré comme un empiètement sur des droits acquis, d'intervenir pour réduire les prix que, aujourd'hui, nous reconnaissons comme suffisants.

On dit que le parlement a toujours ce droit. En théorie, c'est vrai; mais on admet généralement comme un principe bien établi que, lorsqu'une compagnie est constituée avec certaines spécialités et certains droits spéciaux, ces spécialités et ses droits deviennent pour les actionnaires des droits acquis auxquels le parlement ne devrait pas toucher. Et s'il en est ainsi, nous avons le droit d'expliquer que, tout en accordant à cette compagnie les pouvoirs qu'elle nous demande, nous tenons à ce qu'elle comprenne que, si les circonstances viennent à changer, nous pourrons réduire ses prix, sans violer le principe dont je viens de parler. Je ne vois donc pas quelle peut être la force de l'argument qui consiste à dire que nous avons ce pouvoir. Nous l'avons, mais nous ne pouvons l'exercer sans compensation, et je tiens à ce qu'il soit constaté dans la loi que nous avons le droit de modifier ce privilège, dans l'intérêt du public, sans compensation. J'appuierai donc avec plaisir l'amendement de M. le député de Durham-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER. Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable préopinant. Il y a, je crois, de sérieuses difficultés qui s'opposent à l'adoption de l'amendement de M. le député de Durham-Ouest. D'abord, ce serait inscrire aux procès-verbaux du parlement une déclaration qui nous conduirait trop loin, ce serait déclarer

que nous ne pouvons modifier un acte ou une charte qu'on nous soumet, sans renoncer à certains pouvoirs que le parlement possède.

Mais ce n'est pas la principale objection que j'aie à faire valoir contre la motion. Il est admis que, s'il ne se présente quelqu'invention diminuant considérablement les frais d'exploitation des lignes télégraphiques, nous sommes liés par cette convention entre la compagnie et le parlement, convention qui fixe un certain tarif.

Or, j'ai déclaré en comité, lorsque cette question y a été discutée, que le gouvernement étudiait la question de prendre l'administration de tout le réseau télégraphique du pays; et que nous en étions venus à la conclusion qu'il nous serait plus économique, si nous adoptions ce système, de construire nous-mêmes nos lignes télégraphiques que de payer le prix que nous aurions à payer aujourd'hui pour acquérir le réseau existant.

On ne pourrait opposer à ce mouvement du gouverne- aucune objection plus sérieuse que celle-ci : que s'il serait injuste envers la compagnie de Montréal de réduire son tarif au-dessous de 25 centins, parce qu'elle nous a permis aujourd'hui de lui fixer un maximum, il serait dix fois plus injuste, ce serait violer dix fois plus la convention passée entre le gouvernement et la compagnie, que de proposer l'année prochaine de lui faire concurrence en établissant dans tout le pays des lignes télégraphiques sous la direction du gouvernement.

M. BLAKE. Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER. Je ne dis donc que ce serait entraver l'action du gouvernement, lorsqu'il se croirait tenu de prendre des mesures pour mettre fin à ce qu'on prétend être un monopole; je dis que les pouvoirs du gouvernement, les pouvoirs du parlement ne pourraient s'exercer librement dans ce sens, que le parlement ni le gouvernement ne pourraient en toute liberté prendre les mesures qu'ils devraient, croyons-nous, être toujours libres de prendre, lorsque les intérêts du public l'exigent.

M. BLAKE. Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député ne semble pas convaincu par mon argumentation; mais j'ajouterai ceci, que par la raison même qu'il donne à l'appui de sa résolution, nous croyons devoir nous y opposer. Elle comporte une convention, entre la compagnie et nous, de conserver ce maximum tant que la situation ne sera pas changée dans le sens que j'ai indiqué. Nous ne devrions pas, je crois, nous mettre dans cette position. La compagnie vient de nous demander le droit de se fusionner avec une autre; le parlement semble disposer à faire droit à sa demande, à certaines conditions que nous avons imposées, c'est-à-dire, à condition que nous puissions faire un tarif maximum. Je crois que c'est suffisant.

J'approuve complètement la motion de l'honorable député qui concerne les rapports. Je ne vois pas absolument pourquoi nous n'aurions pas ces rapports, bienque je préférerais, je l'avoue, voir cette clause insérée dans un acte général qui s'appliquerait à toutes les compagnies de télégraphe.

Il serait bon, je crois, lorsque nous aurons à nous occuper du bill de la Compagnie Mutuelle de télégraphe, d'y insérer la même disposition. Mais je ne saurais aller plus loin, et je ne puis appuyer la motion actuelle, parce que, si nous admettons qu'il existe une convention entre le parlement et la compagnie, on donne à entendre que nous n'avons pas l'intention de lui faire cette concurrence énergique qui peut devenir nécessaire par suite de l'exécution du présent acte.

J'espère donc que le comité n'adoptera pas la résolution, car je crois que ce serait nous lier les mains, et entraver le libre exercice des pouvoirs que le parlement possède sur cette compagnie.

M. BLAKE. C'est aller chercher bien loin une objection à ma motion que de prétendre qu'elle empêcherait le gouvernement et le parlement de faire ce que cinq particuliers quelconques, peuvent faire, sous la loi actuelle. L'acte général n'exige, je crois, qu'une association de cinq personnes pour former une compagnie de télégraphe. L'honorable ministre veut-il dire qu'il abroge de fait cet acte? Veut-il dire que nous nous engageons à empêcher toute autre personne de fonder une compagnie? Assurément non. Nous ne consentons pas à donner un monopole à cette compagnie, bien que nous sachions que le bill aura pour effet de lui donner le monopole. Je ne comprends pas comment le parlement pourrait avoir les mains liées, dans le sens qu'indique M. le ministre, en adoptant cette clause.

M. PLUMB. Je n'ai pas encore dit un mot dans ce débat. Je n'ai aucun intérêt dans cette affaire, mais le sentiment de la justice me force à cette phase de la discussion, à dire quelques mots pour me justifier, s'il devenait nécessaire pour moi de donner un vote à ce sujet. La compagnie de télégraphe de Montréal a été constituée de bonne heure, lorsque la télégraphie était un art nouveau. Les personnes qui y ont placé leurs fonds y ont englouti tout leur capital.

Il me semble que c'est une réponse suffisante à M. le député de Cardwell qui a prétendu que ces personnes avaient retiré sept pour cent de leur capital. Il faudrait des dividendes beaucoup plus élevés pour les indemniser de la perte absolue de leur capital, car elles ne pourraient rien réaliser de leurs poteaux ni de leurs fils, et un dividende de 7 pour cent n'est pas une compensation suffisante. En outre, elles ont pris le risque des inventions, qu'elles fussent bonnes ou inutiles.

L'honorable député de Durham-Ouest ne me semble pas avoir donné à la Chambre une raison suffisante pour adopter l'amendement qu'il a proposé, en disant que s'il surgissait un perfectionnement dans l'art télégraphique, au moyen duquel les frais d'exploitation des lignes de télégraphe seraient diminués, ces personnes qui sont venues de l'avant, et qui nous ont donné ces lignes lorsqu'elles ne rapportaient rien, en auraient le bénéfice. Pourquoi n'en auraient-elles pas le bénéfice? C'est leur privilège et leur avantage de bénéficier de toute nouvelle méthode plus économique de télégraphie que l'on pourra inventer. Elles ont commencé avec l'ancien système, qui était très coûteux; elles ont vu depuis se produire un ou deux perfectionnements dont elles ont eu le bénéfice, et elles ont le droit de profiter de tout perfectionnement à venir.

Je n'ai pas vu d'un très bon œil la fusion de ces compagnies avec une compagnie inconnue de l'Ouest; mais c'est aujourd'hui un fait accompli, et les actionnaires des compagnies de la Puissance et de Montréal se trouvent dans cette position que, si cet arrangement n'est pas mis à exécution, leurs titres seront certainement dépréciés. Si les actions baissent, il n'y a pas de raison au monde qui puisse empêcher un spéculateur opérant en grand sur les actions de compagnies de télégraphe, de se servir de la réjection de ce bill pour nuire davantage aux intérêts du public canadien. Il est impossible de contrôler des opérations de ce genre qui sont gouvernées par l'état du marché, par la hausse ou par la baisse des actions, et aucune loi ne saurait empêcher un particulier d'acheter des actions sur le marché et de ruiner ainsi, directement ou indirectement, une de ces compagnies. Vous pouvez faire toutes les lois qu'il vous plaira, vous n'empêcherez pas le marché d'être gouverné par la loi de l'offre et de la demande!

La compagnie de la Puissance a été fondée pour faire concurrence à la compagnie de Montréal, avec laquelle elle avait le droit de fusionner. La compagnie de Montréal ne demande rien de plus; elle demande simplement à être mise sur le même pied que sa rivale. Nous lui imposons d'abord la condition de ne jamais exiger plus de 25 centins par dix

mots. Ce n'a pas été une reduction, car c'était le tarif fixé par les chartes primitives de ces compagnies. On y ajoute encore une autre restriction qui va être adoptée, à ce que je comprends ; c'est qu'elle ne pourra exiger plus d'un centin par chaque mot additionnel. Et maintenant on nous demande de décréter que, si elle perfectionne son matériel ou en invente un nouveau, bien qu'elle ait autant le droit de se servir de ces perfectionnements, de ces inventions qu'une compagnie de chemin de fer a le droit de se servir de machines perfectionnées, de voies meilleures, de rails d'acier, la compagnie devra payer une amende.

Voilà le résultat pratique de l'amendement de M. le député de Durham-Ouest. Un sentiment de justice m'oblige, sans avoir eu aucune communication avec la compagnie, sans qu'il y ait autre chose en moi qu'une conviction intime née de la preuve qui a été faite devant la Chambre et au comité et qui devrait être admise par tous mes collègues, ce sentiment à déclarer qu'adopter l'amendement, à mon sens, serait faire une injustice aux actionnaires de la compagnie. Je ne discuterai pas la question des sentiments plus ou moins favorables au Canada de son président, je ne vois ici que les actionnaires de la compagnie de télégraphe de Montréal, et je m'oppose à toute législation qui pourrait faire de leurs actions l'instrument des spéculateurs sur le marché de Montréal.

M. WHITE (Cardwell). On est tout étonné de voir avec quel acharnement les partisans du bill, ou de la clause à amender, s'opposent à l'adoption de cet amendement. Quels sont les arguments dont ils se servent? D'abord, M. le député de Halton dit qu'il y a eu des perfectionnements dans la télégraphie, et dans le téléphone, de sorte qu'aujourd'hui le téléphone est généralement employé, ou peut être employé de préférence au télégraphe, et que la compagnie peut en conséquence voir diminuer ses profits par suite de cette concurrence.

Je répondrai qu'elle aussi pourra se servir du téléphone, de sorte que s'il y a quelqu'avantage à gagner de ce côté elle pourra en jouir autant que les autres; et mieux encore, ayant un télégraphe et un téléphone, elle aura une supériorité évidente sur les autres compagnies ne possèdant que l'un ou l'autre système. De sorte qu'on ne peut s'opposer à l'amendement sous le prétexte que la compagnie pourrait avoir à souffrir sérieusement de la concurrence du téléphone.

Puis nous avons l'argument du député de Niagara, qui prétend que cet amendement aurait pour effet de déprécier les actions de la compagnie de télégraphe de Montréal, et qui s'est élevé énergiquement contre les agents de change qui spéculent sur ces actions. Or, quels sont les faits? Cet acte n'a aucun effet sur les actions de la compagnie de Montréal; toutes ses dispositions n'auront d'effet qu'après la fusion. Si cette fusion a lieu, la compagnie du Nord-Ouest est tenue de payer 8 pour cent à la compagnie de Montréal pendant 96 ans. De sorte qu'il n'y a aucun danger que le capital de cette compagnie soit déprécié en aucune façon par une clause quelconque du bill actuel. Ces conditions restent telles que les parties les ont faites, et elles resteront ainsi tant que ce bill ne sera pas retiré. L'argument que cette clause déprécierait les actions de la compagnie de Montréal n'a donc aucune valeur.

De son côté, le ministre des Chemins de fer nous dit, et pour un homme de cette valeur, cet argument démontre combien il est difficile de trouver une bonne raison à nous opposer—que si nous adoptons cet amendement, et si plus tard le parlement constituait une nouvelle compagnie ou permettait au gouvernement de construire un nouveau réseau et de prendre le contrôle du système télégraphique, ce serait briser un pacte consenti avec cette compagnie. Il n'y a pas un seul mot dans la clause proposée qui puisse avoir cet effet.

En quoi consiste cet amendement? Nous avons inséré dans le bill un tarif maximum de 25 centins, et nous avons déclaré que si la fusion se fait, le prix maximum, pour le Canada, sera de 25 centins pour dix mots et d'un centin pour chaque mot additionnel.

Nous voulons aller un peu plus loin et dire: s'il arrive jamais que la compagnie, qui n'est pas actuellement en instance auprès du parlement, mais qui exploite les lignes de la compagnie de Montréal, qui paie huit pour cent aux actionnaires de la compagnie de Montréal et six pour cent à ceux de la compagnie de la Puissance, réalise des bénéfices exorbitants et hors de proportion avec le capital placé, le parlement aura le droit de réduire les prix, et cette réduction ne sera pas considérée comme un empiètement sur des droits acquis.

On nous a longuement entretenus de la sympathie que mérite la compagnie de Montréal; mais qu'est-ce que cette compagnie "Great North Western"? Tout son capital se monte à $50,000, d'après les renseignements fournis par elle-même, et si les rumeurs sont vraies, les $50,000 de capital que possèdent un certain nombre de particuliers, ne représenteraient qu'un montant équivalent d'actions libérées à eux distribuées gratis afin d'obtenir la permission de se servir de leurs noms pour constituer le bureau de direction. Le fait est certainement vrai en ce qui concerne les actions appartenant à des Canadiens.

Mais que le fait soit vrai ou non, il n'y a rien dans la clause dont la compagnie du Nord-Ouest puisse souffrir, à moins qu'elle ne se considère si gravement menacée dans ses bénéfices futurs, qu'elle préfère renoncer complètement à la fusion. Ce n'est que dans cette hypothèse que les actions de la compagnie de Montréal pourraient être dépréciées, bien que, à mon avis, elles ne feraient qu'y gagner. Si ce bill est adopté avec l'amendement et si la compagnie du Nord-Ouest exécute l'arrangement conclu, elle sera obligée de payer pendant quatre-vingt-six ans à la compagnie de Montréal 8 pour cent de dividendes, ni plus ni moins ; de sorte que nous n'avons rien à craindre pour les actions de la compagnie de Montréal.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je ne puis admettre, avec M. le député de Cardwell, que cet amendement, s'il est adopté, n'aura aucune influence sur les actions de la compagnie de Montréal. Il veut dire ceci : que s'il survient des perfectionnements rendant plus économique l'exploitation des lignes télégraphiques, le parlement réduira le tarif à 20 centins ou à 15 centins, suivant les circonstances.

Je ne doute pas, que si la compagnie du Grand Nord-Ouest est bien conseillée, comme elle l'a été jusqu'ici, elle stipulera dans son contrat avec la compagnie de Montréal, si cet amendement est adopté, que, au cas où le parlement réduirait le tarif, le contrat serait annulé, ou le dividende serait diminué *pro tanto*. En outre, un mois ou deux avant chaque session du parlement, les courtiers et les autres spéculateurs à la bourse feront courir la rumeur que l'on a demandé au parlement de réduire le tarif, ce qui exposera les actions à des fluctuations très accentuées. Allons nous adopter une clause qui favoriserait un tel état de choses? Ce ne serait certainement dans l'intérêt ni des actionnaires, ni du public.

M. BRECKEN. Je voterai contre l'amendement proposé, parce que le meilleur argument que l'on ait pu trouver en sa faveur, c'est qu'il n'est qu'un avis donné à la compagnie que l'on pourra modifier le tarif, s'il se produit des perfectionnements extraordinaires dans la télégraphie. J'ai été converti à cette opinion, surtout par l'argument de M. le ministre des Chemins de fer, que si nous adoptions l'amendement il pourrait avoir pour effet d'empêcher le gouvernement de prendre plus tard l'administration de tout le système télégraphique.

A l'Ile du Prince-Edouard, nous avons à souffrir de grands inconvénients sous le rapport des communications télégraphiques. Dès 1850, un acte a constitué en corporation la compagnie de télégraphe de l'Ile du Prince-Edouard et de Terreneuve, dont le but était de construire des lignes

sur l'île, et de poser un câble sous-marin pour rejoindre le réseau du Nouveau-Brunswick.

Quelques années après, ce câble se rompit, et les communications furent interrompues. Plusieurs actes furent ensuite passés, et, en 1869, un dernier acte, 37 vic. chap. 34, accorda à la compagnie de télégraphe de New-York, à Terreneuve et à Londres, qui avait rempli les conditions imposées par l'acte de 1862, et maintenu ainsi en existence sa charte de 1854, un monopole perpétuel de l'atterrissage des câbles sous-marins sur l'Ile du Prince-Edouard, une subvention perpétuelle de £600, égale à $2,000, et le pouvoir d'exiger 50 centins, plus une proportion équivalente pour chaque mot de plus que les dix mots règlementaires, en sus du tarif alors existant.

Nous payons 50 centins de plus que le tarif ordinaire pour dix mots, et une proportion équivalente pour chaque mot additionnel.

Pendant que M. le député de Durham-Ouest était ministre de la Justice, la législature adopta, en 1875, une loi dont la section 17 prescrit que :

"Le présent acte n'affectera aucune franchise ni aucun droit ou privilège que la compagnie de télégraphe de New-York, Terreneuve et Londres, ou aucune autre compagnie ou personne y ayant légalement droit, peut avoir réellement acquis exercé ou opéré à l'Ile du Prince-Edouard."

Nous avons assisté à un débat très chaud et très intéressant sur la question d'imposer un tarif de 20 centins ou de 25 centins, et sur la mesure dans laquelle il fallait expliquer ces restrictions.

Que diraient messieurs les députés s'ils représenaient une province où nous avons à payer, en sus du tarif ordinaire, 50 centins pour dix mots et une proportion équivalente pour chaque mot additionnel. Le seul espoir qui nous reste de voir mettre fin à ce monopole, c'est que le gouvernement mette à exécution la proposition de M. le ministre des Chemins de fer et des canaux, c'est-à-dire qu'il prenne sous sa direction tout le système télégraphique du pays.

Je ne vous ferai pas perdre votre temps à examiner jusqu'à quel point nous avons raison d'autoriser cette fusion. Messieurs les ministres connaissent parfaitement la question; ils l'ont étudié avec plus d'intérêt que moi, mais je soupire après le jour où l'Ile du Prince-Edouard sera délivrée de ce monopole qui arrête le progrès de sa prospérité commerciale.

Je ne suis pas en faveur de la répudiation, bien que je doive ajouter que cet acte a été passé à la demande d'un gouvernement libéral, et que nous souffrons aujourd'hui de ses effets Nous avons à payer 75 centins pour ce qui ne devrait coûter que 50 centins, et nous sommes grandement intéressés à obtenir du gouvernement la délivrance que nous avons le droit d'attendre de lui.

M. JONES. Je partage les opinions exprimées par messieurs les députés de Halton (M. McDougall) et de Jacques-Cartier (M. Girouard), que l'amendement proposé aurait l'effet d'encourager la spéculation sur les actions de la compagnie, à la bourse de Montréal.

M. le député de Niagara (M. Plumb), me semble prétendre que, parce que le bill a été adopté au comité des chemins de fer, il est un fait accompli. Je crois qu'une grande quantité de bills reviennent des différents comités à la Chambre dans un état très informe, et les lois privées sont adoptées sans qu'on aie le temps de les étudier à fond. Nous devrions surveiller avec plus d'attention les bills qui nous sont renvoyés par les comités.

Maintenant, quant à la fusion en elle-même, j'ai toujours été opposé à la fusion des compagnies de télégraphe, et je crois qu'en discutant sur les tarifs nous sortons de la question qui nous est posée. Le parlement a refusé il y a quelque temps de permettre à cette compagnie de fusionner, et qu'a-t-elle fait? Elle s'est fusionnée immédiatement après avec une autre compagnie, au moyen du bill de la Great North Western, que l'on a passé en contrebande, pour ainsi dire, puis elle vient nous demander de ratifier cette fusion. Nous lui avons refusé le pouvoir de fusionner; malgré cela, moins de six mois après, la fusion était accomplie, et la compagnie vient nous demander de la ratifier.

J'ai toujours été opposé à la fusion. Je me suis opposé au bill dans son entier. Du moment où la fusion a été opéré et bien que la compagnie n'eût plus à exploiter qu'une seule ligne avecun personnel moins nombreux, avec moins de frais d'exploitation, qu'a-t-elle fait? Son premier acte a été d'augmenter le tarif de 20 à 25 centins, aux dépens du public. Si la compagnie de télégraphe de la Puissance faisait des bénéfices même avec un tarif de 20 centins, et avec la concurrence de la compagnie de Montréal, combien la compagnie de Montréal en faisait-elle de plus que la compagnie de la Puissance? La compagnie actuelle peut, sans se ruiner, garantir 8 pour cent à la compagnie de Montréal; et je suis persuadé qu'elle consentirait à payer encore 8 pour cent de plus.

Si la question est mise aux voix, je voterai contre la fusion. Il est absurde de parler de veuves et d'orphelins. Nous ne sommes pas ici pour adopter des lois par pitié, mais pour veiller aux intérêts du public, et je crois que si nous pouvions avoir un tarif de 20 ou de 15 centins, nous devrions le prendre. Où commence cette compagnie ? Elle ne fait que commencer avec la compagnie de Montréal. La compagnie Mutuelle et toutes les autres diront bientôt: "Nous allons nous vendre à cette grande institution et nous aurons un monopole complet dans tout le pays." Une autre compagnie surgira, comme a surgi la compagnie de la Puissance, puis se fusionnera encore. Pour ma part, je m'opposerai, au bill en autant qu'il autorise la fusion.

M. SNOWBALL. J'appuierai l'amendement qui est actuellement en discussion. Des partisans du bill nous ont dit que c'était cette compagnie qui nous avait la première donné des communications télégraphiques, et que nous avions le service télégraphique le meilleur du monde et au meilleur marché. Cette assertion laisse un peu à désirer sous le rapport de l'exactitude. Il est peut-être vrai que ce soit la plus ancienne compagnie, mais je me rappelle que, lorsque la compagnie de la Puissance fut fondée, on se plaignait beaucoup de la conduite arbitraire de la compagnie de Montréal. Dès que la compagnie de la Puissance put se protéger, la compagnie de Montréal demanda des pouvoirs plus étendus; tant qu'elle a pu écraser l'autre compagnie plus faible, ses affaires allaient admirablement; mais les choses sont changées.

Dès que les rôles sont intervertis, que la compagnie de la Puissance prend le haut du pavé, l'autre compagnie demande protection. Dire que notre système télégraphique est le meilleur du monde et au meilleur marché, ce serait s'avancer trop loin. Ce n'est certainement pas le meilleur; ce peut être un bien bon système, et pour un pays nouveau comme le nôtre, il est possible qu'il soit même excellent, mais je ne puis admettre qu'il soit meilleur que le système dont jouit la Grande-Bretagne. Il n'est pas à meilleur marché que celui de la Grande-Bretagne. L'honorable député qui a déposé le bill a prétendu qu'en Angleterre on fait payer l'adresse et la signature.

M. CAMERON. Non; j'ai dit qu'en Angleterre, en calculant les mots additionnels, on faisait payer pour un mot comme pour cinq, pour cinq mots additionnels on vous fait payer trois *pence*, et pour un seul mot en sus des vingt, vous payez comme pour cinq, trois *pence* également.

M. SNOWBALL. Sous beaucoup de rapports, le système anglais est préférable au nôtre. Vous pouvez envoyer une dépêche d'un bout à l'autre du royaume pour un shilling. Si vous êtes à quelque distance d'un bureau de télégraphe, vous n'avez qu'à déposer votre télégramme dans une boîte aux lettres. Toutes les heures, quelquefois plus souvent, on recueille les lettres des boîtes et on porte les dépêches au bureau du télégraphe, sans que l'expéditeur ait la peine de

se déranger le moins du monde: La distribution à domicile se fait aussi gratis. Dans aucun cas, on n'a à payer plus d'un shilling pour vingt mots. Il est vrai qu'il n'y a pas d'intermédiaire entre vingt et vingt-cinq mots, et qu'il faut payer trois *pence* pour chaque groupe de cinq mots, en sus des vingt premiers. Mais le prix d'un shilling pour vingt mots est juste la moitié de ce que nous payons ici.

Maintenant, on nous dit que si la compagnie se fusionne avec d'autres et exige des prix exorbitants, tout ce que nous avons à faire c'est de construire d'autres lignes pour lui faire concurrence; et que des compagnies surgiront de terre immédiatement pour construire de nouvelles lignes. Comment pourront se former ces compagnies? Est-ce que le ministre des Chemins de fer n'a pas donné à cette même compagnie de télégraphe de Montréal le droit exclusif de construire des lignes tout le long du chemin de fer Intercolonial? S'il a fait cela, comment serait-il possible à d'autres compagnies de poser leurs lignes le long de ce chemin de fer?

Sir CHARLES TUPPER. Il n'a rien fait de ce genre.

M. SNOWBALL. Cela a été fait cependant.

Sir CHARLES TUPPER. Ce n'est pas moi qui l'ai fait.

M. SNOWBALL. Alors l'honorable ministre l'a laissé faire.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne l'ai pas laissé faire.

M. BOWELL. Qui l'a fait?

M. SNOWBALL. Je n'en sais rien. Mais le fait existe, et c'est tout ce que le pays a besoin de savoir pour moment. Si aucune autre compagnie ne peut construire des lignes en concurrence avec celles de la compagnie de Montréal, comment pourrons-nous nous protéger, si cette compagnie se fusionne? Elle a un privilège exclusif le long du chemin de fer, et lorsque la compagnie de la Puissance voulut étendre son réseau aux provinces maritimes, elle ne put planter ses poteaux le long de la voie du chemin de fer du gouvernement, car la compagnie de Montréal avait là un droit exclusif. Cette compagnie a aussi obtenu des privilèges exclusifs de plusieurs compagnies de chemins de fer, telles que le Grand-Tronc, le Great Western, et les embranchements des provinces maritimes.

Nous savons que les grandes compagnies de télégraphe ne veulent plus aujourd'hui construire de lignes que le long des voies de chemins de fer. Les lignes posées le long des grands chemins sont d'un entretien trop coûteux pour pouvoir en tirer quelques bénéfices, il faut les poser le long des voies de chemins de fer; c'est le seul chemin qu'elles puissent prendre. Or, s'il en est ainsi, comment pourrons-nous avoir d'autres compagnies pour faire concurrence à celle-ci, même si les prix exigés sont exorbitants?

Si nous accordons les privilèges qu'on nous demande par ce bill, une grande partie du Canada, et en particulier les provinces maritimes, sera à la merci de la compagnie. Nous devons donc sérieusement réfléchir avant de modifier la charte de la compagnie dans le sens qu'elle demande. Si elle n'en veut pas avec les conditions que nous lui imposons, qu'elle conduise ses opérations sous l'autorité de la charte qu'elle possède actuellement, et elle pourra faire payer le prix qu'elle voudra, le public seul y trouvera à redire. Mais si elle vient nous demander une augmentation de pouvoirs, nous devons veiller à ce que les intérêts du public et du commerce en particulier soient jalousement sauvegardés. Ces amendements, à mon avis, ne vont pas assez loin. Cependant, comme le parlement me semble disposé à accorder autant qu'il lui sera décemment possible à la compagnie de télégraphe de Montréal, je ne m'opposerai point à ce qu'on lui donne ces privilèges additionnels, mais, comme affaire de compensation, je demanderai qu'on nous donne autant de garanties que possible pour les intérêts du public.

M. SNOWBALL

M. PLUMB. Mon honorable ami de Leeds a mal compris mon intention dans les quelques mots que j'ai dits à propos du comité. Je n'ai pas dit que parce que le bill avait été délibéré en comité, c'était un fait accompli. Je n'avais pas l'intention de rien dire de ce genre. Le bill a été examiné en comité, il a été envoyé à la Chambre, et nous sommes en ce moment-ci à le discuter. Mon honorable ami s'est trompé du tout au tout. Je voulais dire simplement que le contrat entre les deux compagnies faisait de la fusion sous une forme ou sous une autre, un fait accompli, et que, à mon avis, le rejet du bill serait le signal de la spéculation sur les actions.

Le comité n'a rien eu à faire avec le contrat primitif. Les compagnies doivent se fusionner, de manière ou d'autre, avec ou sans la sanction du parlement; et si le parlement rejette ce bill les actions de la compagnie de télégraphe de Montréal vont devenir le jouet des spéculateurs; des gens puissants, qui voudront s'assurer de la possession de la majorité des actions, pourront les acheter aux prix qu'ils offriront.

L'argument dont s'est servi le député de Northumberland, prouve simplement que le gouvernement devrait prendre l'administration des lignes télégraphiques. Je serais heureux si le gouvernement, dans un avenir assez rapproché, croyait pouvoir adopter ce plan; et le fait seul que le gouvernement peut prendre possession de ces lignes, et les administrer lui-même, est une des raisons qui m'empêchent de craindre de la part des compagnies un abus de leurs privilèges.

Je dois expliquer aussi à la Chambre que l'honorable député a fait erreur lorsqu'il a dit que la compagnie de télégraphe de Montréal n'avait aucun privilège dans les provinces maritimes. Elle a une ligne qui s'étend jusqu'à Brockville et c'est tout. Nous avons d'autres lignes à notre disposition pour la transmission des dépêches dans ces provinces; nous ne sommes pas venus ici pour augmenter ou diminuer leurs privilèges. C'est sur elles que nous devons compter, et l'argument de l'honorable député s'écroule de lui-même.

J'espère que la Chambre comprendra que l'amendement proposé par M. le député de Durham-Ouest, a exactement le même sens que s'il nous demandait de nous réserver le droit d'intervenir dans le trafic des chemins de fer et de réduire les prix des compagnies de télégraphe, parce qu'on aura trouvé quelque perfectionnement au moyen duquel une locomotive consommera moins de combustible, ou quelqu'amélioration à la voie. C'est absolument la même chose, et si nous sommes disposés à aller jusque là, nous pouvons adopter l'amendement, autrement il faut le rejeter. Si nous adoptons l'amendement, nous portons un coup mortel au bill, car ceux qui l'ont proposé et qui l'appuient, désirent, je le sais, voir rejeter le bill, et ils ont choisi cette proposition comme le meilleur et le plus sûr moyen d'atteindre leur but.

M. BERGIN. Je ne crois pas que l'auteur de l'amendement, ni aucun de ceux qui en ont pris la défense, ait réussi à prouver qu'il eût quelqu'utilité. Il est bien vrai que l'on peut faire de nouvelles découvertes et de nouveaux perfectionnements dans l'art télégraphique, avant longtemps; mais, si ces perfectionnements, ces découvertes se produisent, soyez sûr qu'il se formera des compagnies qui viendront nous demander une charte pour faire usage de ces découvertes.

Selon toute probabilité, la compagnie de télégraphe de Montréal n'aura aucun intérêt dans ces compagnies; et il n'est même pas probable qu'elle puisse s'y faire intéresser. Dans tous les cas, rien n'empêche d'autres compagnies de se former, rien n'empêche non plus le parlement, même si cette clause n'est pas insérée dans ce bill, de modifier à l'avenir la teneur actuel de ce bill.

M. le député de Cardwell dit que les actions de cette compagnie ont été le jouet des spéculateurs, particulièrement sur la rue Saint-François-Xavier. Je ne connais aucun moyen.....

M. WHITE (Cardwell). C'est M. le député de Niagara qui a dit cela.

M. BERGIN. L'honorable député de Niagara a raison. Rien comme cet amendement ne saurait en faire si bien le jouet des courtiers de bourse. Quel serait l'effet ? Avant la nouvelle réunion de cette législature, toutes sortes de rumeurs seraient mises en circulation dans les rues des différentes cités, et, selon toute probabilité, des pétitions seraient présentées au parlement à l'effet d'en obtenir des amendements à l'acte.

L'effet de tout ceci serait que le stock de la compagnie deviendrait un jouet; la cote baisserait jusqu'à ce que les détenteurs se missent à vendre leurs actions, et le même mouvement se produit à chaque session successive, en faisant éprouver de grandes pertes aux honnêtes détenteurs du stock, au nombre desquels se trouvent plusieurs femmes. Ce jeu se répéterait de session en session, jusqu'à ce que les nouvelles découvertes et inventions, dont l'honorable député, qui a proposé l'amendement a parlé, eussent été appliquées.

L'intention de ce bill, comme je le comprends, est de permettre à la compagnie du télégraphe de Montréal de remplir ses engagements envers la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest.

D'après l'opinion d'un grand nombre de gens, cependant, le contrat passé entre ces deux compagnies est illégal, et l'effet de l'adoption de cet amendement pourra être le refus de la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest d'entrer en arrangement avec la compagnie du télégraphe de Montréal.

Or, nous savons tous, M. l'Orateur, que la compagnie du télégraphe de Montréal était sur le bord de la banqueroute quand elle a conclu cet arrangement, qui donne 8 pour cent à ses actionnaires pendant un certain nombre d'années, ce dividende étant garanti par la Western Union, la plus puissante compagnie de télégraphe qu'il y ait sur ce continent.

Serions-nous disposés à mettre en péril les intérêts de nos concitoyens, qui possèdent ce stock, en adoptant un amendement de cette nature, un amendement qui les empêche de sauver leur propriété de la ruine ? Il peut se faire que la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest, bien qu'elle n'aille pas jusqu'à refuser d'entrer en arrangement avec la compagnie du télégraphe de Montréal, puisse imposer certaines stipulations qui réduisent considérablement la valeur du stock de cette dernière compagnie, et fasse éprouver une grande perte à ceux qui le détiennent; il peut se faire que la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest insiste sur la réduction de l'intérêt de 8 à 6 pour cent, ou même à 4 pour cent, ou moins, si l'amendement est adopté. Pour ces raisons je voterai contre l'amendement.

M. CAMERON (Victoria). Je me lève pour attirer l'attention de la Chambre sur les opinions exprimées par mon honorable ami, le député de Cardwell (M. White). Il dit que l'amendement est parfaitement juste et qu'il ne causera aucun tort, parce que l'arrangement conclu entre la compagnie du télégraphe du Grand Nord-Ouest et la compagnie du télégraphe de Montréal, était un arrangement permanent, par lequel la première est tenue de payer à la seconde 8 pour cent de dividende, quel que soit son tarif.

Mais si le parlement réduisait son tarif, il serait manifestement injuste de lier cette compagnie à un contrat en vertu duquel elle aurait à payer 8 pour cent. L'honorable député dit que cette compagnie n'a pas besoin de redouter la concurrence de la compagnie du téléphone, parce qu'elle a le droit de se servir de ses propres lignes pour des fins téléphoniques; mais il oublie que tout le système téléphonique est entre les mains de la compagnie du téléphone de Bell, et qu'aucune autre compagnie n'a le droit de se servir de ce système, vu que ce serait empiéter sur sa patente.

Si les honorables députés veulent que le stock de la compagnie du télégraphe de Montréal soit le jouet des spéculateurs et des courtiers de bourse de Toronto et de Montréal, ils feront bien d'adopter cette clause, parce que l'on ne saurait imaginer un meilleur moyen de créer de l'incertitude au sujet de ce stock et de le tenir constamment assujéti aux fluctuations de la spéculation.

L'amendement est rejeté sur division.

Sur la clause 14,

M. BURPEE. (St. Jean, N. B.) Je propose d'amender la 14e section, en spécifiant à ce que la compagnie ne puisse exercer les droits d'achat, de fermage ou de fusion, conférés par la section immédiatement précédente, à moins qu'il ne soit stipulé dans la convention à cet effet que le taux maximum de vingt-cinq centins pour dix mots du corps d'une dépêche et d'un centin pour chaque mot du corps de la dépêche en sus de dix, s'applique à toutes les dépêches expédiées de tout point à tout autre point dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sur une quelconque des lignes de toute compagnie opérant en vertu de telle convention d'achat, de fermage ou de fusion conclue ou passée.

J'espère que les auteurs de ce bill jugeront à propos d'accepter cet amendement, parce que je pense que ce serait dans les intérêts des compagnies elles-mêmes de l'accepter. Il est bien connu que l'effet de ce bill sera de mettre tout le système télégraphique de la Confédération sous le contrôle de la "Western Union." Il s'étendra de Sarnia à Sackville, distance de 1,250 milles, et la distance au-delà de ce point, à la Colombie britannique, sera certainement très courte.

En vertu du bill, vous pourrez expédier un message à une distance de 1,250 milles pour 25 centins; mais à moins que cet amendement soit adopté, on pourra exiger 40 ou 50 centins si le message est envoyé à un mille plus loin.

M. CAMERON (Victoria). Nous n'avons pas d'objection à l'amendement, si l'honorable député veut retrancher les mots : " opérant en vertu de," dans l'avant-dernière ligne. Bien que la compagnie de télégraphe de Montréal soit reliée à la compagnie Western Union, nous ne pouvons pas contrôler le tarif de celle-ci, qui est une puissante corporation, sur laquelle nous ne pouvons exercer un tel pouvoir.

M. BURPEE. La compagnie du Dominion, avant l'amalgamation, avait des lignes traversant le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Si j'étais sûr que ces lignes nous accorderont les mêmes privilèges que ceux qui nous sont accordés par la ligne du Dominion, je n'aurais pas d'objection à retrancher les mots mentionnés par l'honorable député.

M. CAMERON. Toutes les lignes amalgamées en vertu des dispositions de ce bill, seront, si je comprends bien, sujettes au tarif de 25 centins.

M. BLAKE. Je crois que la compagnie du télégraphe de la Puissance avait autrefois un réseau de lignes considérables dans les provinces maritimes. Y a-t-il eu aliénation de quelque partie de ces lignes, ou le système est-il aussi complet qu'il l'était, quand il fut établi par cette compagnie.

M. CAMERON. La compagnie de la Puissance loua tout son système télégraphique à l'American Union. Ce système fut ensuite transféré à la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest. Je crois que la Western Union exploite les lignes de la Puissance reliées aux câbles transatlantiques, afin de conserver le raccordement local, tandis que les affaires locales sont expédiées par la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest.

Je pense que l'intention—en autant que le Nouveau-Brunswick est concerné, et je n'ai aucun renseignement au sujet de la Nouvelle-Ecosse—est que les taux, dans cette province, seront les mêmes que dans l'Ontario et Québec.

M. ANGLIN. Si je comprends bien, l'honorable député dit que les lignes établies par la compagnie de la Puissance, passeront sous le contrôle de cette compagnie amalgamée, et en conséquence seront régies par cette disposition relativement au taux maximum.

S'il en est ainsi, cela réalisera nos vues dans une grande mesure. Je pense qu'il serait désirable d'appliquer aussi la même règle à la Nouvelle-Ecosse, que traverse la ligne de la Puissance.

D'après le système actuel, il semble injuste que tandis que des messages peuvent être envoyés à une distance de mille milles à travers l'Ontario et Québec pour 25 centins, il faille payer 50 centins pour envoyer un message de l'Ontario ou Québec aux provinces maritimes, à une distance peut-être la moitié moindre.

Dans ces derniers temps, le taux des messages d'Ottawa à Saint-Jean a été de 30 centins, mais il peut être porté à 50 centins, comme il a déjà été dit, à moins que nous soyons protégés.

Comme je comprends la clause, cependant, elle s'appliquera à la Nouvelle-Ecosse aussi bien qu'au Nouveau Brunswick.

M. CAMERON. Partout où la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest étendra ses opérations, nous voulons que son tarif soit de 25 centins; mais relativement aux lignes possédées ou contrôlées par la "Western Union," nous ne pouvons pas lui imposer un taux, et, pour cette raison, je désire que les mots "opérant en vertu de," soient retranchés.

Nous voulons bien que tout ce que nous faisons en vertu des pouvoirs que vous nous donnez s'applique aux provinces maritimes, aussi bien qu'à l'Ontario et Québec. Mais nous ne pouvons faire plus.

M. BURPEE. L'en-tête de tous les blancs de télégramme de cette compagnie est "Montreal and Dominion Telegraph Companies' Lines, operated by the Great North Western Telegraph Company of Canada," (Lignes des compagnies du télégraphe de Montréal et du Dominion, exploitées par la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest du Canada.)

Cet en-tête, je pense, indique que cette compagnie contrôle la compagnie du télégraphe du Dominion, comme elle contrôlera la compagnie du télégraphe de Montréal, si ce bill passe.

C'est, pourquoi, je prétends que quels que soient les avantages résultant de cette amagalmation, pour les provnices de l'Ontario et de Québec, ils doivent s'étendre partout où les lignes du Dominion existent.

M. DOMVILLE. Tout en désirant voir le taux de 25 centins établi au Nouveau-Brunswick, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire dans ce bill certain changement qui embarrasserait cette compagnie, parce nous savons tous que la ligne de Montréal passe par Sackville, et de ce point à St Jean et jusqu'à la Nouvelle-Ecosse les lignes appartiennent à la Western Union. Si je me souviens bien, la ligne du Dominion traverse le centre du Nouveau-Brunswick, et conséquemment nous dépendons de la Western Union. Cette dernière compagnie ne serait liée par aucune résolution que nous pourrions adopter ici au sujet de la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest. Nous ne pouvons pas contraindre celle ci à adopter le taux de 25 centins.

M. SNOWBALL. Je rappellerai à l'honorable député que la compagnie du Dominion possède une ligne de Sackville à St Jean, et aussi de St Jean à Fredericton, ainsi qu'à Woodstock, je crois. Elle possède également une ligne de Sackville à Truro, de Truro à Antigonish et jusqu'à Torbay, de sorte que si l'honorable auteur du bill consentait à ce que le taux de 25 centins s'appliquât aux lignes de la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest, de Montréal et du Dominion, c'est tout ce nous pourrions raisonnablement demander.

M. DOMVILLE. J'ai dit que la ligne du Dominion passe par le centre du Nouveau-Brunswick et continue jusqu'à la Nouvelle-Ecosse. Si un message était envoyé dans cette direction, bien entendu cette compagnie aurait quelque contrôle; mais s'il est expédié à la rive nord, il se trouve entièrement sous le contrôle de la Western Union.

M. WELDON. Le message irait très bien jusqu'à Sackville, où il y a deux lignes communiquant avec St Jean; puis dans cette dernière ville une compagnie est organisée par la Western Union, et, si je comprends bien, celle-ci a acquis les droits des lignes du Dominion jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, lignes qu'elle contrôle. La difficulté que je vois est de contrôler la Western Union. La compagnie du Dominion a loué sa ligne, en premier lieu, à la Western Union, qui en est la concessionnaire actuelle. Le transfert affectera la Western Union et les deux autres lignes en correspondance avec le câble. La Western Union a loué nos lignes locales, qui ont fonctionné jusqu'à présent d'une manière satisfaisante pour le peuple du Nouveau-Brunswick, et la question est de savoir si nous devons l'embarrasser par ces nouvelles conditions. Je pense que 25 centins devraient être le taux entre St Jean et Ottawa, ou entre un point quelconque de l'Ontario à Québec. Le Nouveau-Brunswick devrait avoir les mêmes privilèges que l'Ontario ou Québec. D'après ce bill vous pouvez envoyer un message de Northumberland à Chatham ou Sarnia pour 25 centins; mais pour un message au Nouveau-Brunswick, ou Halifax, l'autre compagnie pourrait exiger ce qu'il lui plaira. J'aimerais qu'il fût fait un changement qui nous assurerait l'avantage que je signale ici.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce que nous voulons est clair et simple, c'est-à-dire qu'un message de St-Jean à Moncton, ou Dorchester, ne coûte que 25 centins. Cette compagnie a sur les lignes un contrôle qui la met en état de nous accorder cet avantage. Nous payons 30 centins au lieu de 25 centins, ce qui est injuste. Je demanderai aux auteurs du bill si la compagnie n'est pas en état d'accorder la concession que nous demandons. Si vous pouvez télégraphier à Moncton, ou St-Jean, nous devrions pouvoir le faire aussi aisément dans toute autre partie de la Confédération. Je présume que cette combinaison sera disposée à nous accorder ce que nous demandons, et ce qui n'est que raisonnable et juste.

M. BOULTBEE. Il semble aux honorables députés de la gauche que nous devrions légiférer pour eux à notre guise. Mon honorable ami, à gauche, dit clairement qu'il veut que 5 centins soient retranchés du tarif des messages télégraphiques. Mais ce retranchement se ferait aux dépens de la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest, ou de quelqu'autre compagnie, et non aux dépens de la compagnie dont il s'agit ici.

Les auteurs du bill disent que nous serons tenus de payer 25 centins; mais les honorables députés à gauche veulent davantage, et leur demandent d'obliger cette malheureuse compagnie de ne pas transporter seulement des messages d'un bout de la Confédération à l'autre pour 5 centins, mais de permettre aussi l'envoi de messages sur d'autres lignes pour 25 centins.

Sir ALBERT J. SMITH. Cette compagnie contrôle la ligne du Dominion, qui possède une ligne de Sackville à St-Jean, et c'est sur cette ligne que nous avons à payer 30 centins pour les messages. Or, du moment que cette puissante compagnie contrôle cette ligne, elle devrait exiger seulement le même taux qu'ailleurs.

M. BOULTBEE. Sur n'importe quelles lignes contrôlées par cette compagnie, celle-ci est disposée à concéder la réduction de cinq centins, mais sur les lignes qu'elle ne contrôle pas, elle ne peut pas toucher au tarif. Il semble manifestement injuste de diminuer son revenu, en l'obligeant de transmettre, en tout temps, des messages à 25 centins, dans toute l'étendue de la Confédération. Elle le ferait en vertu de tels arrangements qu'elle pourrait contrôler, et il serait très injuste d'exiger davantage.

M. BORDEN. Je suis informé que la compagnie du Dominion, en autant que la Nouvelle-Ecosse est concernée, a été acquise par la Western Union.

En pareil cas, il ne peut y avoir de garantie que nous aurons un tarif réduit, si le changement suggéré par l'honorable député de Victoria-Nord est fait par l'amendement proposé par l'honorable député de St Jean. Notre position sera très désavantageuse, et probablement nous serons appelés à payer le plein tarif à la compagnie du télégraphe de Montréal, et cela, quel que soit le taux qu'exigera la Western Union à la Nouvelle-Ecosse; or, bien que l'honorable député de Victoria dise que le bill ne contrôle pas la Western Union, un proviso pourrait être inséré à l'effet que la compagnie du télégraphe de Montréal ne pourrait exiger un taux plus élevé que celui qu'elle reçoit maintenant.

Je présume qu'elle ne reçoit pas 25 centins sur un message destiné à la Nouvelle-Ecosse—seulement 15 cents peut-être. Mais d'après ce bill, elle pourra exiger 25 centins, et nous aurons à payer un certain prix additionnel à la Western Union. Il devrait y avoir quelque disposition protégeant la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport, et j'attire sur ce point l'attention de l'honorable député de Victoria.

M. PLUMB. Nous légiférons pour la Confédération, ou pour la compagnie de la Western Union. Autant que je puis voir, la compagnie du Dominion a le droit de se fusionner avec toute autre compagnie et conclure tout arrangement qu'elle désire. Le Western Union est hors de notre atteinte. Je ne vois pas pourquoi nous forcerions la compagnie du télégraphe de Montréal à n'être qu'une compagnie intermédiaire, et pourquoi nous proposerions aux autres compagnies des conditions qu'elles ne sont pas tenues d'accepter. Elles s'adressent ici pour s'unir, et elles demandent les mêmes privilèges que nous avons accordés à une compagnie rivale, il y a quelques années. La position des honorables députés à gauche est des plus extraordinaires et des plus illogiques.

Sir ALBERT J. SMITH. Je demanderai si la compagnie du Grand Nord-Ouest ne contrôle pas et n'exploite pas la ligne du Dominion dans toutes les parties du Nouveau-Brunswick? Si elle ne la contrôle pas, en vertu du présent arrangement, je ne vois pas qu'il soit raisonnable de l'exiger; mais s'il la contrôle, il semble raisonnable que nous l'exigions.

M. CAMERON (Victoria). Je viens de recevoir un mémoire de l'agent, lequel m'informe que la compagnie du télégraphe du Grand Nord-Ouest ne contrôle pas les lignes à l'est de Sackville, mais que ces lignes sont sous le contrôle de la Western Union; conséquemment, supposant que cette dernière compagnie exige 5 centins pour la transmission d'un message de Sackville à St Jean, ou au Cap-Breton, la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest, ne recevrait que 20 centins, vu qu'elle aurait à payer à la Western Union les autres 5 centins.

Sir ALBERT SMITH. Les lignes de Sackville à Saint-Jean, Moncton, etc., sont dans la direction ouest, ce qui les met sous le contrôle de la compagnie du grand télégraphe du Nord-Ouest.

M. ANGLIN. L'honorable député de Niagara peut se montrer très magnanime et généreux envers cette compagnie aux dépens des provinces maritimes.

La province de l'Ontario se trouve très bien du bill tel qu'il est; mais nous, des provinces maritimes, ne pouvons pas en dire autant, et ne voulons pas en souffrir davantage.

J'ai d'abord compris que l'honorable député qui est chargé du bill, disait que les lignes du Dominion dans les provinces maritimes, se trouvaient maintenant sous le contrôle de la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest, la "Western Union" ayant conservé un certain droit de contrôle sur les messages par le câble.

M. CAMERON. J'ai exprimé l'opinion que la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest avait réservé ce qu'il lui fallait des lignes du Dominion dans les provinces maritimes pour contrôler sa correspondance avec le câble. Je ne connais pas exactement la nature de cette réserve; mais c'est pour avoir un contrôle entier sur les communications avec les câbles.

M. ANGLIN. Elle a un contrôle absolu sur cette partie des lignes du Dominion.

M. CAMERON. Je le crois.

M. ANGLIN. Cela pourrait signifier toutes les lignes à l'est de St Jean, y comprises toutes les lignes de la Nouvelle-Ecosse. En conséquence, cette résolution serait pour nous d'une très-petite importance. Ces lignes ne sont pas absolument nécessaires pour la transmission des messages par le câble; mais elles seraient seulement nécessaires pour établir un monopole sur la transmission des messages par le câble.

M. DOMVILLE. C'est ce que je viens de faire remarquer à l'honorable député. Il vaudrait mieux retirer la motion. A mon avis elle n'a aucune valeur. La Western Union a des arrangements tels, dans les provinces maritimes, qu'ils ne peuvent être brisés par aucun de nos actes législatifs. Si cette clause doit être sans valeur, il vaut mieux la retirer.

M. BURPEE. Je ne me propose pas de retirer la motion. Les honorables membres doivent se rappeler que, bien que la compagnie Western Union ne soit pas liée par la législation d'ici, elle est en société avec l'autre compagnie.

La Western Union fera partie de l'amalgamation, et sera, par suite, aussi intéressée à transmettre des messages du Nouveau-Brunswick sur les lignes du Dominion que la compagnie du télégraphe de Montréal. Je consentirai, cependant, à suspendre la considération de la motion jusqu'à la troisième lecture, pour permettre, en même temps, qu'il soit donné de plus amples informations.

M. McDOUGALL. Nous avons toutes les informations nécessaires pour décider la question de savoir s'il convient, dans ce bill de la compagnie du télégraphe de Montréal, de se servir d'un langage, qui affectera d'autres compagnies.

Or, mon honorable ami a expliqué à diverses reprises que ces mots "opérant en vertu" sont assez larges pour comporter les arrangements conclus avec la Western Union, et comme la compagnie du télégraphe de Montréal est unie à la Western Union, cela change les conditions, et il serait absurde de se servir du langage suivant dans cette clause: "en amendement au bill de la compagnie du télégraphe, retrangez "opérant en vertu de" dans la clause originale." Alors, toutes les lignes exploitées par la compagnie de télégraphe du Grand Nord-Ouest, au Nouveau-Brunswick, seront sujettes à ce tarif.

Cette concession a été faite et j'aurais pu l'admettre, parce que si j'en crois les mieux informés sur le sujet, ceux qui ont le droit de parler au nom de la compagnie, ont fait cette déclaration, et l'honorable député ferait bien en conséquence, de prendre ce qui est offert, sans nous forcer de nous opposer à toute la clause.

M. BURPEE. Après ce qui vient d'être dit des honorables députés de Victoria et Halton, je consens à retrancher ces deux mots."

L'amendement est adopté et rapporté.

Sur motion pour la troisième lecture,—

M. BLAKE. Je propose l'amendement suivant:

"Pourvu aussi que, vu que des inventions, perfectionnements et économies dans la télégraphie pourront plus tard avoir pour résultat une grande réduction des frais du service, de telle sorte que le taux maximum ci-dessus établi pourrait devenir tout-à-fait exorbitant, nul acte du parlement passé dans cette éventualité et réduisant en conséquence le taux maximum ci-dessus établi, ne sera censé être une infraction aux privilèges conférés par le présent acte."

M. ANGLIN. Je pense qu'il y a quelque malentendu quant au caractère de cet amendement. Il n'affecte aucunement l'amendement qui vient d'être adopté. C'est simplement une déclaration par laquelle le parlement entend conserver sa liberté de rendre ultérieurement justice au public sans se croire obligé de donner ce qu'on pourrait appeler une compensation réclamée par cette compagnie pour toute réduction de ses taux.

Je suis entièrement de l'avis de l'honorable ministre des Chemins de fer, quand il dit qu'il vaudrait mieux que cette déclaration eût un caractère général, de façon à ce que toutes les compagnies puissent comprendre que nous nous réservons, pour l'avenir, une entière liberté d'adopter, dans les tarifs de tout chemin de fer et de toute ligne télégraphique, tels changements que l'intérêt public exigera.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député se trompe entièrement s'il croit que mes paroles se rapportaient à la clause précédente. J'ai dit que l'amendement se trouverait mieux placé dans un bill général, qui s'appliquerait à toutes les compagnies de télégraphe. L'honorable député se rappellera que j'ai trouvé à redire à cette clause parce que je la trouvais des plus inadmissibles.

M. ANGLIN. Je pense, cependant, que l'honorable ministre se montrait disposé à l'accepter comme une proposition générale. Je sais qu'il s'est objecté à la clause parce que, telle qu'elle est, elle pourrait, dans une certaine mesure, affaiblir la liberté d'action de ce parlement et du gouvernement, à l'égard des compagnies de ce genre. Or, il nous serait tout simplement impossible de diminuer les pouvoirs de ce parlement par une résolution que nous pourrions adopter. Les pouvoirs du parlement demeurent précisément ce qu'ils sont, quelles que soient nos résolutions. Nous pouvons imposer certaines obligations morales au parlement, mais nous ne pouvons diminuer son autorité en quoi que ce soit.

Je ne crois pas qu'en adoptant une résolution de ce genre, nous créions une obligation morale, pouvant empêcher ce parlement, pour les sessions futures, ou tout autre parlement de légiférer à l'égard de ces compagnies, conformément à ce que nous croirions juste au point de vue des intérêts publics. Quand nous adoptons le taux maximum dans ce bill, nous contractons réellement un engagement avec cette compagnie.

Nous paraissons admettre que c'est le meilleur taux et nous paraissons nous engager, pour les parlements futurs, à ne pas réduire le taux à plus bas que 25 centins, dans n'importe quelle circonstance. Si le principe posé par le ministre des Chemins de fer est sain, nous ne devrions fixer dans ce bill aucun taux maximum. Nous devrions adopter quelqu'autre mode d'y arriver, celui, par exemple, qui réserverait au gouverneur-général en conseil la sanction de tout tarif imposé.

La proposition est simplement une déclaration, qui, je pense, devrait être générale, bien qu'elle ne s'applique qu'à un cas particulier dans ce bill, et elle devrait décréter que nous aurons le droit, à l'avenir, de fixer le taux maximum, selon ce que les circonstances et les intérêts publics exigeront.

M. McDOUGALD (Pictou)

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député dit que nous devrions introduire une résolution générale dans ce bill, qui est, cependant, une mesure privée.

Comment y introduire des résolutions portant qu'en cas de perfectionnements dans la télégraphie, le parlement pourrait réduire le tarif, résolutions qui pourraient affecter les chemins de fer, ou les lignes de bateaux à vapeur, ou toute autre industrie, c'est ce que je ne puis comprendre. Pour des fins générales, nous devons avoir un acte général. L'honorable député dit que nous ne pouvons pas lier les parlements futurs, et que par l'adoption de cette clause nous ne leur conférons aucun droit légal; mais, M. l'Orateur, je ne pense pas que nous ayons même le droit moral de lier les parlements futurs. Pourquoi alors cette clause dans le bill?

Il y a une chose très-claire: c'est que l'incertitude que produirait l'adoption de cette résolution, aurait certainement pour effet d'ébranler la confiance des actionnaires dans la valeur de leur propriété. Elle déprécierait cette valeur, sans opérer aucun bien. D'après le propre argument de l'honorable député, la souveraineté du parlement est si grande que, quand nous trouvons qu'un acte privé opère contre les intérêts publics, nous avons le droit d'intervenir. Si je ne me trompe, l'interprétation de l'acte nous donne expressément ce droit; mais, dans tous les cas, l'argument de l'honorable député porte clairement que la compagnie n'a ni légalement, ni moralement le droit de réclamer une compensation. Quelle utilité, par conséquent, y a-t-il à déprécier sa propriété?

L'amendement est rejeté sur division.

M. WHITE (Cardwell). Je n'ai pas donné avis de l'amendement que j'ai entre les mains; mais, bien entendu, s'il y a quelqu'objection, nous pouvons attendre à la troisième lecture du bill.

L'amendement se lit comme suit:

"Que le bill soit renvoyé au comité général, avec instruction et autorisation de l'amender en limitant les sections concernant les pouvoirs de fermage et de fusion aux compagnies ou lignes de télégraphe déjà établies."

Si je comprends bien le ministre des Chemins de fer, dans la Chambre et ailleurs, a affirmé que le parlement n'est pas disposé à accorder des pouvoirs généraux de fusion; que lorsque des pouvoirs de cette nature sont demandés, ceux qui les demandent doivent se présenter et spécifier le genre de fusion qu'ils désirent obtenir, et le bill qu'ils veulent atteindre. Cet amendement ne peut affecter l'arrangement particulier, qui a été le sujet de tant de discussion dans la Chambre. Par suite, les auteurs du bill devraient l'accepter. Cet amendement est important sous ce rapport: si, par exemple, une compagnie de télégraphe s'établissait, il pourrait être de l'intérêt public d'accorder—disons à la "Mutual Union Telegraph Company"—des pouvoirs de fusion, afin de la mettre plus en état de lutter contre cette puissante combinaison. Il a été jugé nécessaire d'accorder de tels pouvoirs à la compagnie du Dominion, dans ce but spécial; mais nous devrions prescrire qu'ayant accordé ces pouvoirs à une autre compagnie, celle qui nous occupe présentement ne devrait pas avoir le pouvoir de se fusionner, afin d'absorber sa rivale.

Sir ALBERT J. SMITH. La charte de la compagnie du télégraphe du Dominion n'est pas ainsi restreinte.

M. WHITE. Je sais qu'elle ne l'est pas; mais la compagnie du télégraphe de Montréal, qui était alors une puissante compagnie, n'avait pas le pouvoir de se fusionner, et, par conséquent, il ne pouvait y avoir de fusion entre la compagnie du Dominion et la compagnie du télégraphe de Montréal.

Celle-ci avait conclu ses arrangements d'affaires avec la "Western Union" pour l'échange des messages, etc., et ces arrangements équivalaient presqu'à une fusion. Quand l'"American Union Company" fut établie, en opposition à

la "Western Union," la compagnie du Dominion demanda ici le pouvoir de s'unir à elle afin d'améliorer sa position, et l'on crut qu'il était désirable de les lui accorder; mais la fusion des lignes canadiennes ne pouvait s'opérer, parce que les mêmes pouvoirs de fusion n'étaient pas accordés à la compagnie de télégraphe de Montréal.

Les honorables députés disent que la "Canada Mutual" est établie et que cet amendement ne s'appliquera pas à cette compagnie. Cela est vrai, mais quelques autres compagnies peuvent s'établir dans l'avenir, et nous pourrons recevoir, lors de la prochaine session, une requête d'une autre compagnie: or, vu cette éventualité, je crois qu'il est désirable que nous ne donnions à cette compagnie le droit de se fusionner qu'avec les lignes existantes.

L'amendement de M. White est adopté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Arkell,	Fulton,	Mousseau,
Baker,	Gigault,	Muttart,
Beaty,	Gillies,	Orton,
Béchard,	Grandbois,	Ouimet,
Benoit,	Guillet,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Hackett,	Patterson (Essex),
Bill,	Haddow,	Plumb,
Blake,	Haggart,	Reid,
Bolduc,	Hay,	Richey,
Borden,	Hesson,	Rinfret,
Bourassa,	Holton,	Rochester,
Bourbeau,	Homer,	Rogers,
Bowell,	Hooper,	Ross (Middlesex),
Brecken,	Houde,	Rouleau,
Brooks,	Huntington,	Routhier,
Bunting,	Irvine,	Royal,
Burnham,	Jones,	Ryan (Marquette),
Carling,	Kilvert,	Ryan (Montréal),
Caron,	Kirkpatrick,	Rymal,
Cartwright,	Kranz,	Scott,
Casey,	Landry,	Scriver,
Casgrain,	Langevin,	Sproule,
Charlton,	Lantier,	Sutherland,
Cimon (Charlevoix),	Longley,	Tassé,
Cimon (Chicoutimi),	Macdonald (King),	Tellier,
Colby,	Macdonald (Sir John),	Thompson,
Coughlin,	McCallum,	Trow,
Coupal,	McCarthy,	Tyrwhitt,
Crouter,	McDougald,	Vallée,
Cuthbert,	McLelan,	Vanasse,
Desaulniers,	McLeod,	Wade,
Desjardins,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Domville,	Manson,	Wallace (York),
Dumont,	Merner,	White (Cardwell),
Farrow,	Mongenais,	White (Renfrew), et
Fleming,	Montplaisir,	Williams.—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Anglin,	Gault,	Malouin,
Bain,	Gillmor,	Massue,
Boultbee,	Girouard (J.-Cartier),	Méthot,
Brown,	Girouard (Kent),	Mills,
Burpee (St. Jean),	Gunn,	Ogden,
Burpee (Sunbury),	Guthrie,	Pinsonneault,
Cameron (Huron),	Hurteau,	Pope (Compton),
Cameron (Victoria),	Killam,	Robertson (Shelburne),
Cockburn,	King,	Schultz,
Costigan,	Lane,	Skinner,
Coursol,	Macdonell (Lanark),	Smith,
Elliott,	MacDonnell (Inverness),	Snowball, et
Fiset,	McDougall,	Weldon.—40.
Fitzsimmons,		

La Chambre se reforme en comité des subsides.

(En comité.)

M. ANGLIN. A mon avis, cet amendement est inutile, on ne saurait guère s'attendre à ce que les hommes intelligents s'imaginent qu'une clause de cette nature, insérée dans le bill, ait quelque but.

Cette clause n'aura aucun effet, si ce n'est de remplir le but de son auteur, qui paraît déterminé à faire adopter un amendement à ce bill. Nous savons tous que toute autre compagnie, voulant se former à l'avenir, pourrait demander une charte et obtenir des pouvoirs de fusion ou de fermage Conséquemment, cet amendement n'aura aucun effet sur les amalgamations futures, tandis que toutes les lignes existantes peuvent se fusionner en une seule corporation.

Cette clause ne peut avoir le plus léger effet sur la législation future de ce parlement; mais elle peut déprécier la propriété de la compagnie du télégraphe de Montréal, comme elle peut faire croire qu'elle prive cette compagnie de quelques-uns de ces importants privilèges.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député dit qu'en effet nous avons voté pour cet amendement parce que mon honorable ami l'a proposé; mais il ne peut s'objecter à ce que nous l'aidions dans une entreprise très louable. L'honorable député (M. Anglin) paraît être opposé à tous les amendements ou perfectionnements.

Je pense, M. l'Orateur, que cette clause, au lieu d'avoir l'effet de déprécier le stock, aura pour résultat de l'affermir considérablement. C'est une mesure conservatrice, non à un point de vue de parti, mais elle l'est dans la meilleure acception du mot.

Nous avons, dans notre sagesse, accordé des chartes à d'autres compagnies; elles existent encore, et cette clause empêchera les compagnies futures de nous faire sortir de la voie ou de déprécier ce stock.

M. CAMERON. Quand cet amendement a été proposé, j'ai cru qu'il était indifférent qu'il passât ou non; mais il me paraît absurde de traiter avec des compagnies qui n'existent pas encore. En autant que la compagnie du télégraphe de Montréal est concernée, je ne considère pas que l'amendement ait sur elle le moindre effet.

M. MILLS. Le premier ministre dit que c'est une mesure conservatrice et une bonne mesure, dans la meilleure acception du mot, et non à un point de vue de parti. Je pense tout à fait comme lui, que si elle est conservatrice et bienfaisante, ce n'est pas à un point de vue de parti.

M. BOULTBEE. J'ai voté contre cet amendement, et j'y suis encore opposé, parce que je ne vois pas le but de la législation dans ce cas, si l'intention n'est pas de produire un bon effet.

Or, cet amendement ne peut certainement pas être bienfaisant, tandis qu'il peut faire du tort. Si une compagnie était formée dans ce pays et constituée ultérieurement en corporation; puis s'il était nuisible d'autoriser sa fusion, cette Chambre ne lui accorderait pas alors le pouvoir de se fusionner; mais si ultérieurement la fusion avec certaines compagnies devenait désirable, alors cet amendement serait nuisible parce qu'il faudrait qu'une autre session eût lieu, avant qu'un acte autorisant une telle fusion pût être adopté.

Sir ALBERT SMITH. Je pense que cette législation n'est aucunement juste.

Le pouvoir de se fusionner a été donné à la compagnie du télégraphe de l'Union Mutuelle (Mutual Union Telegraph Company).

M. WHITE. Mais ce pouvoir a été retiré.

Sir ALBERT J. SMITH. Dans tous les cas, la compagnie du télégraphe du Dominion possède le pouvoir illimité de se fusionner, et pourquoi refuserait-on le même privilège à la compagnie dont il s'agit? Je ne vois aucune raison pour ce refus. Notre législation devrait être uniforme, et ce que nous donnons à une compagnie, nous devrions l'accorder à une autre compagie de même nature.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous devons voter pour cet amendement comme la Chambre l'a ordonné.

L'amendement est agréé et rapporté.

Sur motion pour la troisième lecture,

M. WHITE. J'ai un autre amendement que je crois très important: c'est l'amendement contre les taux différentiels. Quand je l'ai proposé en comité, on a soulevé

l'objection qu'il aurait pour effet de nuire sérieusement aux journaux de la campagne. J'ai été le propriétaire d'un journal de la campagne, pendant longtemps, et j'ai autant de sympathie, je pense, pour la presse de la campagne que qui que ce soit dans cette Chambre, ou en dehors ; mais je suis convaincu que les éditeurs des journaux de la campagne ne se trouveront pas lésés, si nous les soumettons aux mêmes taux que les journaux de ville. Néanmoins, j'ai modifié l'amendement de façon à écarter cette difficulté, si toutefois elle existe.

Je propose donc ce qui suit :

" Pourvu toujours que tous les prix exigés par la compagnie qui achètera ou affermera la ligne de la compagnie de télégraphe de Montréal, en vertu des pouvoirs conférés par le présent acte, à l'égard de toutes espèces de dépêches, seront en tout temps également exigés de toutes corporations et personnes, et d'après un même tarif à l'égard de toutes dépêches de même classe et de même espèce, transmises dans les mêmes circonstances et à l'égard de personnes ou de compagnies domiciliées ou faisant affaires dans la même localité ; et nulle réduction ou augmentation ne sera faite dans ces prix, soit directement, soit indirectement, en faveur ou au détriment d'aucune personne ou corporation particulière ainsi domiciliée ou faisant affaires dans la même localité, envoyant ou recevant des dépêches de même classe et de même espèce."

M. ANGLIN. J'aimerais à demander à l'honorable député quel serait le résultat si cet amendement devenait loi et si la compagnie le violait ? Il n'y a pas de pénalité contre cette violation, et je ne pense pas même qu'elle eût pour effet de vicier la charte.

M. HOUDE. Je pense qu'il serait injuste pour la presse de la campagne que cet amendement fût adopté. Je n'ai plus maintenant aucun intérêt dans le journalisme. Je m'en suis retiré tout-à-fait, il y a quelque temps. Les journaux français quotidiens n'ont pas seulement à payer pour les dépêches, mais il faut qu'ils paient aussi pour la traduction, qui coûte, quelque fois, très cher. Or, l'amendement, tel qu'il est conçu, je le crains, opèrera, très injustement contre la presse française.

L'amendement est rejeté sur division.

M. WHITE. Je demande la permission de proposer que le bill soit renvoyé au comité général avec instruction et autorisation de l'amender en substituant le mot " vingt " au mot " vingt-cinq " dans la section 13.

Le but de cet amendement est simplement de réduire le taux de 25 à 20 centins, et je pense qu'en vue du fait que les deux compagnies, quand elles se faisaient concurrence, étaient capables de payer des dividendes raisonnables en exigeant un taux de 20 centins, et cela quand les affaires du pays étaient moins prospères qu'elles le sont aujourd'hui, elles devraient être également capables de se contenter aujourd'hui du taux de 20 centins. Je ne me propose pas de retenir la Chambre longtemps, mais je demande qu'elle vote sur cette motion.

M. CAMERON. Mon honorable ami a exposé à peine le but de son amendement, son but est de tuer le bill, et ce serait le résultat de son amendement s'il était adopté.

M. McLENNAN. Je n'ai pas entendu encore un seul argument pour me convaincre que la télégraphie de ce pays doive coûter plus cher que par le passé, et, cependant, ce bill aura pratiquement ce résultat. Il est bien connu que cette compagnie et sa rivale ont payé des dividendes raisonnables lorsque les affaires du pays étaient dans un état de grande dépression, des dividendes plus élevés que ceux payés par presque toutes les autres exploitations.

On nous a dit, à la vérité, qu'en une seule année, la compagnie a seulement payé 7 pour cent. Est-ce qu'on ne se souvient pas que de grandes institution monétaires, qui dépendaient de leur gain commercial, ont été obligées dans plusieurs cas, de réduire leurs dividendes de moitié, et dans quelques cas, n'en payaient aucunement ?

Dès qu'il y a eu reprise des affaires, cette compagnie s'est remise sur pied. Il est vrai qu'elle dut réduire ses dividendes ; mais la raison se trouvait dans le fait que, plusieurs années auparavant, pendant la dépression commerciale, son stock avait baissé.

L'autre argument que nous avons entendu avait principalement pour but de nous mettre en garde contre les opérations de la bourse, où il n'y a pas autant de respect pour les droits privés qu'il semble y en avoir dans cette Chambre. D'après ce que je connais de la bourse, j'ai raison de croire que celui qui opère sur cette institution pèse les intérêts qu'elle possède avec un grand soin ; or, nous avons entendu dire que le stock de cette compagnie du télégraphe, comme les consolidés anglais, avait une stabilité telle que sa valeur ne pouvait, à bien dire, varier. Le fait est que le stock de cette compagnie a varié du pair à un premium de 100 pour cent, tandis qu'elle payait de très-forts dividendes, et nous n'avons jamais entendu parler du danger qu'elle courait dans les opérations du marché monétaire. Il est bien connu que les stocks qui s'appuient sur une base plus large et plus ferme que le stock de cette compagnie se sont trouvés dans la même situation. Mais quels sont les faits que nous connaissons, tant dans cette Chambre qu'en dehors ? Que la plus grande opération de bourse en relation avec des compagnies de télégraphe, dont nous ayons encore entendu parler, est la fusion des compagnies que l'on propose actuellement.

Mais pendant qu'une grande compagnie est formée, le capital qui doit s'y trouver est très petit, et tandis qu'un dividende de 8 pour cent sera payé à la compagnie du télégraphe de Montréal, il n'y a pas de limite au montant que pourra retirer celui qui a souscrit à ce capital la magnifique somme de $4,000. Tel est l'unique fait qui se rapporte à cette opération de bourse.

Je pense que c'est le devoir de cette Chambre de protéger les intérêts publics en abattant les monopoles qui sont créés par tous ces moyens et en refusant l'autorisation d'exiger 25 centins, quand il a été prouvé au-delà de tout doute que le taux de 20 centins est jusqu'à présent amplement suffisant pour toutes les opérations de télégraphie, sans compter le fait que les profits de la compagnie doivent augmenter beaucoup avec l'augmentation des affaires du pays et que la perspective offerte par un tarif de 20 centins est beaucoup plus brillante aujourd'hui que ce qui a été réalisé dans le passé. Pour ces raisons je voterai pour l'amendement.

L'amendement de (M. White) est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Arkell,	Haddow,	Reid,
Baker,	Haggart,	Rinfret,
Bourassa,	Hesson,	Rochester,
Brecken,	Jones,	Ross (Middlesex),
Brooks,	Lantier,	Rouleau,
Burnham,	Macdonald (King),	Ryan (Marquette),
Carling,	McCallum,	Scott,
Casey,	McCarthy,	Tellier,
Colby,	McLennan,	Thompson,
Coughlin,	McRory,	Trow,
Coupal,	Merner,	Tyrwhitt,
Crouter,	Méthot,	Vanasse,
Cuthbert,	Mongenais,	Wallace (Norfolk),
Fleming,	Monplaisir,	Wallace (York),
Guillet,	Muttart,	White (Cardwell) et
Hackett,	Orton,	White (Renfrew).—48.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Fitzsimmons,	McIsaac,
Anglin,	Fulton,	McLelan,
Bain,	Gault,	McLeod,
Beaty,	Geoffrion,	Malouin,
Béchard,	Gigault,	Massue,
Benoit,	Gillmor,	Mills,
Bergeron,	Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,
Bergin,	Girouard (Kent),	Ogden,
Bill,	Grandbois,	Ouimet,
Blake,	Gunn,	Patterson (Esser),
Bolduc,	Guthrie,	Pinsonneault,

Boultbee,	Hay,	Plumb,
Bourbeau,	Holton,	Pope (Compton),
Brown,	Homer,	Richey,
Bunting,	Hooper,	Robertson (Shelburne),
Burpee (St. Jean),	Houde,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Hurteau,	Routhier,
Cameron (Huron),	Irvine,	Royal,
Caron,	Killam,	Ryan (Montréal),
Casgrain,	Kilvert,	Schultz,
Cimon (Charlevoix),	King,	Scriver,
Cimon (Chicoutimi),	Kirkpatrick,	Skinner,
Cockburn,	Kranz,	Smith,
Costigan,	Landry,	Snowball,
Coursol,	Lane,	Sproule,
Desaulniers,	Langevin,	Sutherland,
Desjardins,	Longley,	Tassé,
Demville,	Macdonald (Sir John),	Tilley,
[illegible]as,	McDonald (Cap-Breton)	Valin,
Dumont,	Macdonell (Lanark),	Vallée,
Elliott,	Macdonell (Inverness),	Weldon,
Farrow,	McDougald,	Wheler et
Fiset,	McDougall,	Williams,—99.

La motion principale est alors adoptée, et le bill est en conséquence lu pour la troisième fois et passé.

PROJET DE LOI EN COMITÉ.

Le bill (No 77) concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique, et pour conférer certains pouvoirs à la dite compagnie, est délibéré en comité général, et le comité rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau demain.—(M. McDougall.)

TROISIEMES LECTURES.

Les bills suivants sont séparément délibérés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 92) à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité des Territoires du Nord-Ouest.—(M Tassé.)

Bill (No 113) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte qui incorpore l'association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur."—(M. Beaty.)

Bill (No 138) à l'effet d'autoriser l' " Association co-opérative des approvisionnements du Canada (à responsabilité limitée) à émettre des actions privilégiées.—(M. Gault.)

Bill (No 133) intitulé : " Acte pour incorporer la Banque Occidentale du Canada," (tel qu'amendé).—(M. Williams.)

La séance est levée à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 18 avril 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPOT DE PROJET DE LOI.

Le projet de loi suivant est déposé et lu pour la première fois.

Bill (No 146) à l'effet d'abroger l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier, et les actes qui l'amendent, (M. Landry.)

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir CHARLES TUPPER. Je propose la deuxième lecture du projet de loi (bill No 144) pour autoriser la construction, à certaines conditions, du chemin de fer du Pacifique canadien par une passe autre que celle de la Tête-Jaune.

Il y a environ un an, j'avais le plaisir de soumettre à la considération de cette Chambre un contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, et j'ai maintenant le plaisir plus grand encore d'attirer l'attention de la Chambre sur les résultats de ce contrat adopté et ratifié par le parlement.

La ratification de ce contract a eu lieu, et des lettres patentes, basées sur ce contrat, ont émané, le 16 février 1881. Je puis, avec certitude, dire que le progrès accompli dans cette grande entreprise, depuis cette date jusqu'aujourd'hui, a été très satisfaisant.

Le mode le plus convenable que je dois adopter pour faire un examen rapide de l'entreprise, est de commencer par son extrémité est, ou le point appelé Callander, à l'extrémité est du Lac Nipissing, où le contrat du chemin de fer Pacifique canadien commence. Or, je puis dire qu'un progrès considérable a été accompli dans la construction de cette première section.

On avait espéré que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, au moyen de la subvention accordée par le parlement, depuis Pembroke jusqu'à Callander, serait complétée plus tôt; mais on ne sera pas capable de terminer cette section avant le premier juillet de la présente année, et l'on pourra voir de suite qu'il serait réellement très difficile pour les entrepreneurs de faire beaucoup de progrès, sur cette première section, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un accès plus facile en achevant jusqu'à ce point la ligne ci-devant appelée le Canada Central, maintenant faisant partie de la ligne du Pacifique canadien.

Malgré cela, je puis dire que grâce à de nouvelles explorations et à un nouveau tracé, le pays obtiendra, sous tous les rapports, une meilleure ligne que celle qui était supposée exister jusqu'à la rivière à l'Eturgeon, ou jusqu'au point où la ligne s'unit au tronc principal, lequel passe à la tête du lac Supérieur, ou par l'embranchement tel qu'il était localisé de la rivière à l'Eturgeon au Sault Ste Marie.

Les documents que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre font connaître le fait que le syndicat du Pacifique, après examen, a demandé la permission de localiser sa ligne à partir du point de jonction avec l'embranchement du Sault Ste Marie.

Ce tracé, qui était auparavant regardé simplement comme l'embranchement du Sault Ste Marie, sera, dans une grande mesure, une partie du tronc principal. Une étude soignée que l'on a faite de la section, qui part d'Algoma et se dirige à l'est pour se relier au point où l'embranchement du Sault Ste Marie commence, a fait découvrir un tracé très favorable pour la construction du chemin, tracé qui offre l'avantage qu'à Algoma Mills, la correspondance s'établit avec la navigation des eaux du lacs Huron.

M. MACKENZIE. Je suggérerai que l'honorable ministre fasse connaître, en même temps, l'exploration particulière à laquelle il fait allusion. Par exemple, en 1877, on explora une ligne presque directe, de la baie Cantin à l'embouchure de la rivière Peak.

Sir CHARLES TUPPER. Ce n'est pas cette exploration dont je veux parler. Je veux parler de l'exploration et de la colonisation qui ont été faites sous l'administration de l'honorable député de Lambton, et subséquemment refaites sur mes instructions, depuis Callander jusqu'à une distance de soixante ou soixante-dix milles, sur la première section de la ligne que j'appelle ligne intérieure, ou tronc principal, laquelle, à partir de ce point, se dirige au nord, vers la tête du lac Supérieur.

Bien que l'on ait mis un grand soin à faire cette exploration, un examen ultérieur de la ligne, en vue de se diriger vers le Sault Ste. Marie, dans la direction ouest, au lieu de la direction nord, a eu pour résultat la découverte d'une ligne très favorable de Callander à la traverse de la rivière à l'Eturgeon, puis de ce point à Algoma Mills. Dans ce parcours de Callander à Algoma Mills, parcours de 182 milles à travers une région favorable, la rampe la plus raide rencontrée est de cinquante-trois pieds par mille.

On espère que la compagnie sera capable de poser la voie sur cinquante milles à l'ouest de Callander, durant cette saison. C'est l'estimation qui a été faite, et la compagnie a déjà sous contrat une section se dirigeant d'Algoma Mills vers l'est qui rencontrera la ligne de Callander, et qui aura un parcours de soixante milles.

La compagnie espère poser la voie durant cette saison, sur cette section, de sorte que nous pourrons compter avec certitude que cette section sera ouverte durant la saison prochaine, c'est-à-dire pendant l'année 1883, et qu'elle sera entièrement terminée de Callander aux eaux du lac Huron à Algoma Mills, sur un parcours de 182 milles.

Les soixante milles à l'est d'Algoma Mills sont sous contrat, et l'on espère que la voie sera posée sur cette section durant cette saison, de sorte que les soixante-douze milles situés entre la rivière à l'Eturgeon et la partie, qui est maintenant sous contrat jusqu'à Algoma Mills, seront entrepris à chaque extrémité, et seront, par conséquent, construits cette année.

La ligne principale, comme le propose maintenant la compagnie du chemin de fer du Pacifique, se dirigera vers l'ouest à partir d'Algoma Mills jusqu'à un point en dedans de vingt ou trente milles du Sault Sainte-Marie, et traversera une région favorable.

La compagnie a demandé ce changement de tracé, et le gouvernement a passé un arrêté du conseil dont je viens de communiquer copie au chef de l'opposition, consentant à ce tracé, pourvu qu'après une parfaite exploration l'on soit capable de produire les plans et profils d'une ligne traversant de ce point jusqu'à un point de vingt ou trente milles du Sault Sainte-Marie, et longeant la côte de plus près jusqu'à la tête du lac Supérieur.

Jusqu'à ce que ce plan et ce tracé aient été soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, le gouvernement n'a pas l'intention de payer une seule partie de la subvention destinée à cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien que j'appelle la ligne de l'Ontario, laquelle s'étend du nord du lac Supérieur à un point situé à soixante ou soixante-dix milles au nord-ouest de la station Callander. Je ne doute pas moi-même, après les informations que j'ai reçues de l'ingénieur de la compagnie, qu'une ligne avantageuse sera obtenue dans cette localité.

Nous n'avons appris que très récemment par ce savant ingénieur, qui l'a explorée dans ses parties les plus difficiles, que, bien que les frais de construction doivent être plus considérables, nous aurons une ligne excellente, avec des rampes égales à celles que nous aurions eues à rencontrer pour la ligne principale dans le voisinage de la tête du lac Supérieur.

Un très grand avantage, comme les honorables députés de la gauche le verront, résultera de l'adoption de la ligne proposée.

D'abord, je puis dire que la ligne ne sera pas plus longue, que la distance ne sera pas plus grande dans un cas que dans l'autre. Cette distance est de 650 milles, soit que vous passiez par la ligne principale, de la station de Callander à la tête du lac Supérieur, ou soit que vous passiez par la ligne du Sault Ste-Marie, à vingt-cinq ou trente milles en deçà, de là, et que, vous suiviez la ligne nord jusqu'à la baie du Tonnerre. L'on peut voir de suite que comme la ligne se dirigera dans le voisinage des eaux du lac Supérieur, il y a beaucoup moins de probabilité qu'elle soit obstruée par la neige, qui tombe en bien moins grande abondance dans cette zône qu'à l'intérieur des terres, et il y aura aussi plus de facilités pour la construction. Pendant que l'on sera forcé de poursuivre, en grande partie, la construction de la ligne principale par ses deux extrémités, dont l'une s'étendra de la tête du lac Supérieur en gagnant vers l'est, et l'autre en gagnant l'ouest, la construction des ponts sur les diverses rivières et les anses formées par les eaux du lac Supérieur, va pouvoir permettre d'entreprendre les travaux sur divers points à la fois, le long de la ligne, de transporter plus facilement les matériaux et approvisionnements et d'accélérer bien plus, de cette manière, la construction que si l'on poursuivait la construction seulement sur la ligne principale.

Comme je l'ai dit auparavant, j'ai toutes les raisons de croire que l'on trouvera qu'il est tout à fait praticable de construire une bonne ligne dans cette localité, et il serait désirable d'arriver à ce résultat pour les raisons que je viens de mentionner. Quand viendra le temps de commencer la construction, on se propose d'adopter le tracé de la ligne, et puis de considérer comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique canadien proprement dit, cette partie de la ligne se dirigeant de la station Callander jusqu'à vingt-cinq ou trente milles du Sault Ste Marie, et de là vers la côte du lac Supérieur jusqu'à la baie du Tonnerre.

On se propose aussi, pendant la saison prochaine, de localiser finalement la ligne entre la baie du Tonnerre et la tête du lac Supérieur, en gagnant vers l'est, et la compagnie espère que vers la fin de la saison actuelle, elle pourra donner à l'entreprise quelque cinquante ou soixante milles du chemin à partir de Prince Arthur's Landing, en gagnant l'autre ligne, qui s'étend de ce côté-ci.

Or, M. l'Orateur, il y aura plus d'avantage à ce que la ligne soit construite d'après le mode proposé, parce qu'aussitôt que l'on aura atteint la navigation du lac Huron à Algoma Mills, l'on pourra amener le trafic de ce lac sur la ligne, dont la proximité offrira une facilité additionnelle d'atteindre la ligne principale et de desservir le trafic.

Le gouvernement espère, comme j'en ai moi-même exprimé l'espoir, il y a un an, que le chemin sera ouvert, à partir de Prince Arthur's Landing jusqu'à Winnipeg, dans le mois de juillet prochain.

Cette partie du chemin ne sera pas achevée, mais nous aurons accompli cette tâche à laquelle nous travaillons avec énergie, et qui est la pose entière de la voie sur tout ce parcours. L'ouverture de cette section nous permettra de transporter des immigrants au Nord-Ouest en passant sur notre propre territoire, sur les lignes de chemin de fer depuis Québec jusqu'aux eaux de la baie Georgienne, puis de là, par eau, jusqu'à Prince Arthur's Landing, et puis, continuant sur notre propre ligne de chemin de fer, jusqu'au Grand Nord-Ouest.

Nous aurons ainsi une ligne beaucoup plus aisée, beaucoup moins coûteuse, beaucoup plus rapide, et beaucoup plus sûre que celle que nous avions auparavant en passant sur un territoire étranger pour le transport de nos immigrants.

Des 433 milles de Prince Arthur's Landing à Winnipeg, la pose de la voie est achevée sur 401 milles, ce qui laisse trente-deux milles à compléter.

Sur le contrat 41, du 199e mille au 233e mille, le chemin sera terminé de bonne heure pendant cette saison. Sur le contrat 42, du 233e mille au 300e mille, il faudra une grande partie de la saison prochaine ainsi que de la saison actuelle pour compléter les travaux. L'époque fixée pour terminer les travaux est le mois de juillet de l'année prochaine; mais je serai très content si l'ouvrage peut être entièrement fini d'ici à deux ou trois mois.

Cependant, comme je l'ai dit, j'ai toutes les raisons de croire que durant le mois de juillet prochain, nous aurons une voie de communication directe par chemin de fer, vu qu'il n'y a plus que trente-deux milles de voie à poser pour compléter toute la ligne.

La dépense totale pour la ligne s'étendant de Prince Arthur's Landing à Selkirk, s'élève jusqu'aujourd'hui à $13,234,000, et la balance, d'après mon estimation de l'année dernière, qui suffira pour compléter les travaux, est de $1,470,000, ce qui fait en tout $14,705,000, ou l'estimation que j'ai déposée sur le bureau de la Chambre, l'année dernière, comme étant le coût des travaux. Or, après une année, la Chambre doit être heureuse d'apprendre que je n'ai pas de raison de croire que cette estimation soit dépassée.

SIR CHARLES TUPPER

M. BLAKE. L'honorable ministre voudra-t-il donner le chiffre des dépenses actuelles?

Sir CHARLES TUPPER. La dépense actuelle est de $13,234,900, laissant une balance de $1,470,100, pour compléter l'estimation de l'année dernière. Dès que la voie directe va être posée, au mois de juillet prochain, nous espérons être capables de transporter, sans nuire à l'avancement des travaux, du fret et des immigrants auxquels il faudra pourvoir.

J'ajouterai, M. l'Orateur, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique a décidé d'établir ses quartiers généraux dans la cité de Winnipeg. Les terrains à stations, les ateliers et tous les accessoires, dont on a besoin pour exploiter une grande ligne de chemin de fer, seront dans cette ville, et ce but ayant été atteint, la compagnie a étudié quel serait le mode le plus direct de continuer la ligne à l'ouest de Winnipeg. La compagnie a décidé qu'il vaudrait mieux adopter une ligne directe, à l'ouest de la Cité de Winnipeg, dans la direction du Partage La Prairie, que de continuer à suivre la ligne que le gouvernement a adoptée, et il lui a été, en conséquence, permis d'abandonner cette portion de la ligne entre Stonewall—distance de vingt-et-un milles—de Winnipeg au Portage La Prairie, et de construire le chemin à partir de Winnipeg, dans une ligne plus directe jusqu'au Portage La Prairie. Par ce changement, la distance a été abrégée, entre Winnipeg et Portage La Prairie, de treize milles. La compagnie, cependant, est obligée de continuer à exploiter la ligne d'après le changement qui a été accepté pour vingt-et-un milles de Winnipeg jusqu'à Stonewall, le principal point sur la ligne entre Winnipeg et le Portage La Prairie, au-dessus de la ligne qui devait être construite par le gouvernement avant que l'entreprise passât entre les mains de la compagnie.

La ligne, telle qu'elle est actuellement tracée, est en conséquence une ligne directe entre Winnipeg et le Portage La Prairie, et, dans la même direction, à l'ouest, traverse l'Assiniboine, à Brandon. Puis, la ligne suit en général le cours de la rivière Qu'Appelle jusqu'à la passe à la Mâchoire d'Orignal, distance de 104 milles de Winnipeg, qui est le point le plus à l'ouest jusqu'où le tracé a été approuvé par le gouverneur en conseil. Or, ce n'est pas l'intention du gouverneur en conseil d'accepter d'autre section du chemin de fer du Pacifique proprement dit, ou de payer la construction d'une partie quelconque de la ligne à l'ouest de ce point, avant qu'il ait été démontré qu'il n'existe a pas de meilleur tracé, autant que l'on peut en juger, par la passe du Cheval qui Rue, que celui déjà trouvé par la passe de la Tête Jaune. A partir de la passe de la Mâchoire d'Orignal, nous savons qu'il n'est pas difficile de trouver un tracé par la passe, qui a été acceptée par le parlement, et le bill que je viens de soumettre à la Chambre demande l'autorisation de faire un changement, seulement si nous croyons qu'il soit dans les intérêts du pays. Je reviendrai sur ce point; mais en attendant, je puis dire, M. l'Orateur, que la ligne, dans cette section du pays, est la plus directe que l'on puisse obtenir entre Winnipeg et la passe à la Mâchoire d'Orignal, et, vu sa localisation, elle est très favorable au double point de vue des courbes et de la nature du pays à ouvrir.

Le district, grâce à son aspect attrayant, sera, sans doute, très rapidement occupé par une vigoureuse et entreprenante population. Or, M. l'Orateur, l'on espère que la compagnie sera en état de poser, durant cette saison, pas moins de 500 milles de voie dans cette direction. Il y a maintenant, à l'ouest de Winnipeg, 161 milles de chemin, qui sont ouverts au trafic, et qui atteignent un point que l'on appelle, je crois, la passe Plate, à environ trente et un milles de Brandon, qui, comme vous le savez, est à environ 103 milles de Winnipeg.

La compagnie espère être capable de poser quelque 500 milles de voie durant la saison prochaine, en gagnant l'ouest; mais, comme je l'ai déjà déclaré, le gouvernement a l'intention de ne faire aucun paiement pour aucune partie de la ligne s'étendant au delà de la passe à la Mâchoire de l'orignal, avant qu'il soit convaincu qu'une meilleure ligne ne peut être obtenue pour le chemin de fer du Pacifique canadien, en se dirigeant au sud vers la passe du Cheval qui Rue, que celle qui a déjà été obtenue dans la direction de la passe à Tête Jaune.

Le tracé du chemin de fer du Pacifique ayant été fixé plus au sud qu'on avait eu l'intention de le faire, il y a deux ans, aura, je crois, cet avantage: que l'on aura besoin de moins d'embranchements, et, comme cela est parfaitement évident, le moins il y aura d'embranchements, plus ceux qui seront construits, seront longs, et plus ils seront d'une exploitation facile.

Tout le pays au nord du chemin de fer du Pacifique se prête à la construction de longs embranchements courant dans diverses directions, et, vu leur longueur, ils pourront être exploités avec plus de profit que des embranchements courts. La compagnie a maintenant environ 8,000 tonnes de lisses à l'extrémité de la voie qu'elle a posée, ainsi qu'une grande quantité de traverses. Il lui vient, de plus, en transit, d'Angleterre et du continent, une grande quantité de lisses pour lui permettre de pousser les travaux avec une grande vigueur.

Les paiements, faits jusqu'à présent à la compagnie, se montent à $1,610,000, en argent comptant, et elle a en outre, reçu 1,610,000 acres de terres. Tous les embranchements du chemin de fer du Pacifique, comme la Chambre le sait, sont: 1o. l'embranchement de Winnipeg à Emerson, qui, y compris les frais de construction du chemin jusqu'à Selkirk, a coûté, jusqu'en janvier, 1882, $1,538,083. Le revenu de cet embranchement, durant les dix mois que le gouvernement l'a exploité, avant son transfert à la compagnie, jusqu'au 30 avril, 1881, s'est monté à $291,498. Je mentionne spécialement ce fait parce que je pense que l'état démandé par l'honorable député de Westmoreland n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. BLAKE. Quels ont été les recettes depuis?

Sir CHARLES TUPPER. Je serai très heureux de donner à l'honorable député cette information quand nous arriverons à ce point du débat. Le trafic a augmenté énormement depuis cette date.

Du 1er mai 1881 au 31 mars 1882, il y a eu 21,486 voyageurs qui ont fait le parcours entier, le nombre des voyageurs que transporte la ligne aujourd'hui, varie, me dit-on, de 300 à 1,000 par jour. En mars dernier, il y a eu 5,684 voyageurs, et du 1er au 15 avril, 3,354 voyageurs. Je dois ajouter que comme tous les voyageurs âgés de moins de douze ans sont transportés gratis, le nombre que je viens de mentionner n'embrasse que les adultes, tandis que s'il fallait y compter les enfants, comme je l'ai fait précédemment, en donnant le chiffre des immigrants au Nord-Ouest, ce nombre serait probablement doublé.

Je dirai aussi, pour l'information des honorables députés qui sont si impatients d'être renseignés sur ce point, que les recettes de l'exploitation du chemin de fer du Pacifique, depuis la date de la prise de possession de la compagnie, le 1er mai dernier, jusqu'à aujourd'hui ou jusqu'au dernier relevé, ont dépassé $600,000.

M. BLAKE. Jusqu'à quel jour vont ces renseignements?

Sir CHARLES TUPPER. Je vois par les documents que les recettes, depuis mai 1881 jusqu'à février 1882 inclusivement, ont été de $193,000 pour les voyageurs, $391,000 pour les marchandises et $10,000 pour le service des postes et les marchandises à grande vitesse, ce qui donne un total de $603,000 pour cette période.

Sir ALBERT SMITH. Pour toute la ligne?

Sir CHARLES TUPPER. Oui, pour toute la ligne en exploitation, depuis le Portage du Rat, d'un côté, jusqu'à la

Rivière Plate, à trente milles de Brandon, et depuis Winnipeg jusqu'à Pembina.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique, en outre de la ligne qu'il a construite à partir de Winnipeg dans la direction de l'Ouest, et dont cent soixante-et-un milles sont actuellement en exploitation, a aussi construit quatre vingt-huit milles de voie, environ, sur un embranchement que l'on appelle l'embranchement de Winnipeg et de la montagne de Pembina.

Cet embranchement part de Winnipeg et se dirige vers la frontière, en suivant la direction du sud-est. On espère en mettre 100 milles en exploitation cet été. La chaussée est prête à recevoir les rails, à l'exception de l'embranchement d'Emerson, long de vingt milles et l'on compte pouvoir en exploiter 100 milles cet été. Il y a aussi en projet un autre embranchement se dirigeant de Brandon vers le sud-ouest, sur une distance d'environ quinze milles, jusqu'à Souris, puis vers l'ouest; la longeur totale de cet enbranchement serait de 195 milles. J'aurais dû dire aussi que la longueur totale de l'embranchement de Winnipeg à la montagne de Pembina est de 235 milles.

M. MACKENZIE. A quel endroit l'embranchement de Souris vient-il rejoindre la voie principale?

Sir CHARLES TUPPER. A Brandon; de là il prend une direction sud-ouest, sur une distance de quinze milles environ, puis il se dirige franchement vers l'ouest à une distance d'environ quinze milles de la voie principale.

La section dont je vais parler maintenant est celle qui sera naturellement construite la dernière, et qui sera la partie la plus difficile des travaux à exécuter par la compagnie, c'est la section qui traverse les montagnes Rocheuses, jusqu'à Kamloops. Je n'ai reçu que ce matin les derniers détails sur les raisons qui font espérer à la compagnie qu'elle pourra trouver une passe plus avantageuse pour la ligne que la passe de la Tête Jaune; pas plus avantageuse sous le rapport des courbes, car ce serait impossible.

Si elle peut traverser la chaîne par le fossé du Cheval Mutin, je crains que ce ne soit avec des rampes plus fortes que par l'autre. Mais il est si évidemment de l'intérêt du pays, et d'une grande ligne continentale comme celle-là, que le parcours en soit le plus court possible, que l'on fait d'immenses efforts, que la compagnie est prête à faire d'énormes dépenses, pour réussir, si c'est possible, à racourcir la distance de soixante-dix-neuf milles environ.

Ce résultat aurait une grande importance, non-seulement pour la ligne, mais pour le pays, parce que ce tracé la ferait passer à travers du meilleur district de la Colombie britannique, du district de Kamloops, que l'on ne ferait qu'effleurer, si la ligne passait par la passe de la Tête Jaune, au confluent du fleuve Fraser et du lac Kamloops.

Je vais communiquer à la Chambre les dernières informations que j'ai reçues à propos de la perspective d'obtenir un passage en suivant le tracé proposé dans ce bill; ou plutôt le bill propose que le gouverneur en conseil, s'il croit que l'intérêt du pays l'exige, puisse autoriser la compagnie à s'écarter du tracé mentionné dans le contrat et dans l'acte de la dernière session. Le télégramme que je vais lire est signé par M. Van Horn, le surintendant qui dirige toutes les opérations au point central du chemin de fer du Pacifique canadien. M. Drinkwater l'a reçu ce matin même:

"Le major Rogers rapporte qu'il n'a pas de doute sur la possibilité d'établir une bonne ligne avec rampes faciles, par la passe du Cheval Mutin, quoique avec des travaux très coûteux. Tout ce qui reste à établir c'est la traversée de la chaîne de Selkirk, mais les études sont assez avancées pour qu'on soit en droit de croire que l'on pourra traverser cette chaîne au moyen de quelques longs tunnels. Le pis qui puisse arriver, en cas d'impossibilité de traverser la chaîne de Selkirk, serait que nous fussions obligés de tourner le grand coude du fleuve Columbia, ce qui augmenterait considérablement la distance; mais pour économiser cette distance, on entreprendra des travaux qu'on regarderait dans un cas ordinaire comme impraticables, parce qu'ils seront très dispendieux"

W. C. VAN HORN.

Sir CHARLES TUPPER

Ce qui veut dire qu'on a trouvé la passe du Cheval Mutin parfaitement praticable, comme nous le savions depuis quelque temps.

M. MACKENZIE. Depuis 1873.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, depuis 1873. Mais la difficulté la plus sérieuse naturellement, comme le sait mon honorable ami, est la traversée de la chaîne de Selkirk. Toutes les études faites par le gouvernement l'avaient reconnue comme impraticable. Si on la trouve aujourd'hui praticable, ce n'est que dans le but de raccourcir la ligne de quelque soixante-dix-neuf milles, probablement au moyen de dépenses beaucoup plus considérables que celles qu'aurait exigées le tracé de la passe de laTête Jaune.

La compagnie considère comme tellement important pour elle d'économiser ces soixante-dix-neuf milles, qu'elle se déclare prête à entreprendre pour y arriver des travaux que l'on considérait autrement comme tout à fait impraticables au point de vue des dépenses.

Les ingénieurs de mon département qui ont quelque connaissance de la question, sont également d'opinion que pour obtenir ce raccourcissement on perçant la chaîne de Selkirk, ce ne sera possible qu'au moyen de travaux très dispendieux.

La ligne serait considérablement raccourcie, je suppose, en prenant la passe du Cheval Mutin et en contournant le grand coude de la Columbia, mais nous ne sommes pas suffisamment renseignés pour dire quelle serait la distance économisée sur le tracé de la passe de la Tête Jaune. Le pays traversé ne serait pas tout-à-fait aussi avantageux dans ce cas que dans l'autre.

Je vais maintenant lire un mémoire qui m'a été fourni à ce sujet par M. Smellie, l'ingénieur en chef de l'administration centrale de la compagnie à Montréal, lorsque je lui ai dit que la Chambre désirait obtenir les renseignements les plus complets et les plus authentiques qu'on pût obtenir sur cette question.

Ce mémoire, en date du 15 avril, dit:

"Le rapport de M. A. C. Rogers qui a dirigé les études dans la Colombie britannique pendant la session de 1881, me fournit les détails suivants:

"On a fait des études préliminaires complètes du pays entre la rivière du Cheval Mutin et le Mont Back, y compris les tracés des passes Vermillon et de l'Homme Blanc; on a fait une étude partielle du tracé partant de la source de la rivière de l'Arc jusqu'au sommet de la passe Howse, ainsi que du tracé de la Kananoskis. Ces études n'ont été faites que du 1er août au 1er octobre, les détachements d'ingénieurs n'étant pas arrivés au lieu de leurs opérations aussitôt qu'on l'espérait.

"Le tracé choisi remonte la rivière à l'Arc jusqu'au confluent de la rivière du Bain, puis il remonte la rivière du Bain, sur une distance de cinq milles environ, dans la direction de l'ouest, puis il se dirige vers le sud-ouest, sur une distance d'un mille, jusqu'au lac du sommet, qui a à peu près un mille de long et dont les eaux coulent dans les deux directions.

"La situation réelle de ce lac au sommet des Montagnes Rocheuses est de quatre à cinq milles plus à l'est que celle que lui donnent les cartes. A partir du lac le tracé suit le cours du bras est de la rivière du Cheval Mutin jusqu'au fleuve Columbia.

"D'après les résultats des études faites, M. Rogers croit avoir lieu d'espérer que la descente du sommet du Cheval Mutin jusqu'à la Columbia n'excédera pas quatre-vingts pieds par mille; et que les rampes depuis la rivière à l'Arc jusqu'au sommet seront faciles.

"M. Rogers a aussi fait une reconnaissance depuis Kamloops, du côté de l'est, jusqu'au sommet de la chaîne de Selkirk; et d'après ses observations générales, et les données du baromètre, il dit que l'on pourra trouver des rampes n'excédant pas soixante six pieds par mille, entre Kamloops et le bras nord de la rivière Illicille-Ouest, de là jusqu'au sommet de la chaîne les rampes n'excèderont pas quatre-vingts pieds par mille.

"En conséquence des difficultés qui l'ont embarrassé, de la rareté de ses provisions, il n'a pu faire un examen général du pays entre le sommet de la chaîne de Selkirk et le bras est de la Columbia, soit une distance d'environ trente milles.

"Cependant avant de quitter le sommet il a gravi le 'Divide' et a constaté à l'est un pays généralement très montagneux, mais en même temps il a remarqué qu'un des ravins arrivant la direction demandée, sur une distance d'au moins dix milles. La Columbia reçoit à l'ouest, un grand cours d'eau, la rivière au Castor, dont la source est voisine de ce pays montagneux. D'après ces observations, M. Rogers est convaincu que la distance où il y aura des difficultés pour traverser la chaîne de Selkirk, sera réduite à dix ou douze milles."

Je dirai à mes honorables amis de l'opposition que c'est là la substance de toutes les informations que nous possédons. Comme on le verra par le bill qui est actuellement en discussion, nous ne demandons pas au parlement d'autoriser l'adoption d'un tracé par une passe si favorable quelle soit, située à moins de 100 milles de la frontière des Etats-Unis. J'espère que l'on trouvera cette distance suffisante pour conserver le caractère national de la ligne et en sauvegarder les intérêts.

Nous passons maintenant à la section de Kamloops à Emory's Bar, et au progrès des travaux de cette section. Comme les députés de l'opposition le savent, ces travaux ont été poussés avec une grande vigueur, et la valeur totale des travaux exécutés en vertu du contrat, sur une longueur de 127 milles, est de $1,979,973.

M. ANGLIN. Jusqu'à quelle date ?

Sir CHARLES TUPPER. Jusqu'aux dernières informations que nous ayons eues du progrès des travaux.

M. BLAKE. Jusqu'à quelle date vont ces informations ?

Sir CHARLES TUPPER. En ce moment-ci je ne pourrais pas dire exactement jusqu'à quelle date vont nos dernières informations. La date à laquelle les travaux doivent être terminés d'après le contrat, est en juillet 1885, et j'ai tout lieu de croire qu'ils seront terminés au temps fixé par le contrat. A première vue la somme de travail accompli ne paraît pas suffisante pour indiquer ce résultat, mais la Chambre comprendra que les dépenses des travaux préliminaires ont été faites de telles sorte que les travaux futurs pourront être exécutés beaucoup plus rapidement qu'il n'était possible de les exécuter avant d'entreprendre les parties les plus difficiles, et que l'on s'est ménagé des moyens d'accès pour toutes les parties de la section.

Nos honorables adversaires savent que nous avons récemment donné à l'entreprise les quatre-vingt-six milles de la section d'Emory's Bar à Port Moody, pour le prix de $2,486,000, et que les travaux de cette section doivent être terminés en même temps que ceux de l'autre. Ces quatre-vingt-six milles seront plus rapidement complétés que quelques autres sections situées plus haut même dans l'état actuel de leurs travaux, parce qu'ils sont d'un accès facile par le fleuve Fraser et par l'anse Burrard. Les entrepreneurs de cette section pouvent ainsi commencer les travaux à plusieurs points à la fois, avec plus de facilité qu'on ne pourrait le faire ailleurs.

Il sera peut-être intéressant pour la Chambre de jeter un coup d'œil sur les évaluations que l'on a faites des différentes sections données à l'entreprise sur la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique Canadien, et sur les résultats, obtenus jusqu'à aujourd'hui, autant qu'ils nous sont connus. La première section, de la Kaministiquia à la rivière au Soleil, couvre quarante-cinq milles, depuis la Kaministiquia jusqu'à Shabondowan, mais on a dû abandonner douze milles et demi de cette ligne, à cause d'un changement de plan décidé par le gouvernement. Le prix du contrat pour ces quarante-cinq milles était de $406,194; mais en déduisant les douze milles et demi, le prix serait de $293,360 pour les trente-deux milles et demi qui restent.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que le contrat sera complètement exécuté sans sortir des limites des évaluations actuelles, et les travaux sont assez avancés pour qu'on en puisse parler avec quelque certitude, le coût total sera de $313,200, c'est à-dire $19,840 seulement de plus que le prix auquel on avait évalué les travaux à l'origine.

De la rivière au Soleil à la rivière aux Anglais, section 25, les travaux sont actuellement évalués à $1,417,204; le prix mentionné au contrat était de $1,037,061; les frais de construction n'excéderont donc les évaluations primitives que de $380,147. De la rivière aux Anglais à la rivière à l'Aigle, section 41, les travaux, suivant l'évaluation actuelle coûteront $1,767,357; le prix du contrat était de $2,300,196, de sorte que nous économisons $532,889 sur le prix que devaient nous coûter ces travaux d'après les évaluations primitives, faites à l'époque où le contrat fut passé.

M. MACKENZIE. Je croyais que le contrat était fait pour le prix de $2,203,000.

Sir CHARLES TUPPER. Non, le prix était de $2,300,196. J'ajoute que nous espérons être obligés de payer un peu plus que la somme que je viens de mentionner, et voici pourquoi. Le contrat comporte que si les entrepreneurs avaient posé la voie pendant la dernière saison avant le 1er juillet, et si leurs travaux avaient été terminés le 1er juillet de l'année suivante, ils auraient droit à la somme entière portée au contrat. Il est bien vrai que les rails n'ont pas été posés avant le 1er juillet, mais le gouvernement avait atteint le but qu'il voulait atteindre par ce contrat, c'était de pouvoir commencer la section suivante par les deux bouts; les travaux étaient tellement avancés que les rails ont pu être posés quelques jours après le 1er juillet. Et comme les entrepreneurs avaient dû faire des dépenses extraordinaires pour avancer aussi rapidement, un arrêté du conseil fut adopté déclarant que s'ils remplissaient l'autre condition du contrat, c'est-à-dire s'ils avaient terminé leurs travaux avant le 1er juillet de l'année prochaine, ils seraient considérés comme ayant rempli l'autre condition, qui consistait à achever la pose de la voie avant le 1er juillet de cette année, parce que les dépenses ont été aussi considérables, et le pays en a retiré autant d'avantages qu'il en aurait retiré si la condition originaire avait été rigoureusement exécutée.

Je tiens à expliquer comment j'obtiens ces chiffres. Si nous pouvons terminer ces travaux suivant l'estimation la plus précise que nous puissions faire pour le moment, nous économiserons $532,839, sur le prix fixé par le contrat. La Chambre sait que l'on a beaucoup travaillé à trouver un meilleur tracé, après l'adjudication du contrat, et sur cette section ainsi que sur la section voisine, M. Fleming a pu, après de laborieuses recherches, raccourcir la ligne, quoique des études les plus détaillées eussent été faites auparavant.

Lorsque le gouvernement entreprit de faire faire ces travaux, on s'est aperçu, après de laborieuses recherches, que l'on pouvait raccourcir la ligne de plusieurs milles et qu'en outre on pouvait diminuer considérablement les travaux. On a modifié les plans de quelques œuvres d'art que l'on avait à construire, ce qui nous a permis aussi de faire des économies très considérables sur les travaux de la section suivante.

Pour la section 42, de la Rivière à l'Aigle à Keewatin, l'évaluation actuelle est de $2,904,153, le prix fixé par le contrat était de $4,130,707, de sorte que nous espérons économiser sur cette section $1,225,554 Pour la section 15, de Keewatin au lac Traverse, la Chambre sait que nous avons fait un changement dans la nature des travaux.

M. ANGLIN. L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce changement ?

Sir CHARLES TUPPER. Il a fait l'objet d'une discussion si détaillée, si longue, on a fourni à ce sujet tant d'informations, que ce serait, je crois, abuser de la patience de la Chambre que d'en donner en détail de nouvelles explications.

Je me contenterai donc de dire que l'on a remplacé des ouvrages sur chevalets par des remblais pleins, et on trouvera la raison de ces changements dans les rapports faits par les ingénieurs pendant que nos adversaires étaient au pouvoir ainsi que dans les documents subséquemment fournis au gouvernement par lesquels il s'est convaincu que ce changement était réclamé par les intérêts du pays. Ce changement a exigé une augmentation de $250,000 environ dans les dépenses. Ainsi, suivant les estimations, on trouve les chiffres suivants. Les travaux sont à peu près terminés,

ou on espère qu'ils seront immédiatement terminés; on évalue le coût de la section, à $2,619,583, et le prix du contrat est de $1,594,085. Il faut ajouter à ce prix $250,000, augmentation causée par le changement dans la nature des travaux, et on arrive au chiffre de $1,844,085; c'est-à-dire qu'on évalue aujourd'hui le coût total des travaux à $775,500 de plus que le prix fixé par le contrat.

M. BLAKE. Non, pas de plus que le prix du contrat primitif.

Sir CHARLES TUPPER. Pas de plus que le prix du contrat primitif, mais la Chambre peut voir que en ajoutant au prix du contrat primitif $250,000, nous avons un total de $1,844,845. Il y a entre cette somme et le coût des travaux une différence de $755,300. Maintenant je passe à la section 14, entre le lac Traverse et Selkirk. Le prix fixé par le contrat pour ces travaux était de $402,950, et nous évaluons le coût total à $733,602, soit $330,652 de plus que les évaluations primitives.

Prenons maintenant les quatre sections allant de Kamploops à Emory's Bar, les sections 60, 61, 62 et 63, en tout 127 milles. Je suis heureux de pouvoir annoncer, pour la section 63, que nous espérons pouvoir achever les travaux pour une somme de $1,192,660, tandis que le prix fixé par le contrat était de $1,746,150, soit $553,550 d'économie.

M. MACKENZIE. Votre évaluation primitive comprend-elle les $250,000 inscrites comme dépenses imprévues.

Sir CHARLES TUPPER. Je prends l'évaluation réelle des travaux à être exécutés. Pour cette section, quoique les études eussent été faites avec la plus grande attention, avec le plus *grand soin*, et aussi à *grands frais*, la région qui traverse la ligne est si montagneuse, si impraticable, qu'il était impossible d'obtenir un tracé définitif aussi parfait qu'on a pu l'obtenir avec un corps d'ingénieurs travaillant sur les lieux à la construction de la ligne, et ils ont pu chercher, par tous les moyens imaginables, à rectifier le tracé et à réduire le coût de la construction.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre voudrait-il dire de combien on a réduit le rayon des courbes?

Sir CHARLES TUPPER. Nous n'avons rien sacrifié sous ce rapport qui puisse porter préjudice en quoi que ce soit à la qualité de la voie. J'ai voyagé maintes fois sur les chemins de fer "Union Pacific" et "Central Pacific," qui ont des courbes à bien plus court rayon que celles du chemin de fer du Pacifique canadien, à une très grande vitesse. Je puis donc dire que notre chemin non-seulement supportera avantageusement la comparaison, mais que ce sera un chemin de première classe, en comparaison des deux voies ferrées que je viens de mentionner. Et de fait tous les contrats sont faits de manière à assurer la construction d'un chemin de première classe.

Je disais donc que pour la première section nous réalisions une économie de $553,559 sur le prix fixé par le contrat. Pour la section 62, le prix du contrat était de $2,056,950. Nous espérons compléter les travaux moyennant $1,363,670; soit $688,280 d'économie sur le prix du contrat. Pour la section 61, le prix fixé par le contrat était de $2,573,640; et nous espérons terminer les travaux pour une somme de $1,927,000. soit $646,640 de moins que le prix du contrat. Pour la section d'Emory's Bar à Port Moody, comme l'entreprise a été adjugée pour un prix fait, nous espérons avec les études minutieuses et précises qui ont été faites, et l'examen sérieux des travaux fait avant l'adjudication, que nous pourrons voir les travaux terminés moyennant le prix du contrat, c'est-à-dire, $2,486,000. Quant à la section 60, le prix du contrat était de 2,727,200, nous espérons achever les travaux pour une somme de $2,3 4,000; soit une économie de $403,200.

En résumé, les sections 13, 2[illegible], 15 et 14, nous coûteront $1,560,139 de plus que le prix des contrats, et sur les sections 41, 42, 60, 61, 62 et 63, nous réaliserons une économie de $4,051,630, sur la somme que nous croyions avoir à payer à l'époque où les contrats ont été passés. Je donne ces renseignements parce qu'ils sont très importants et que sais avec quel plaisir la Chambre apprendra que, dans ces régions éloignées, et difficiles d'accès, nous avons pu obtenir une réduction aussi forte dans le coût de ces travaux et économiser au pays une somme aussi considérable.

Toutes les précautions ont été prises pour que ce chemin de fer soit vraiment une ligne de première classe. J'ajouterai que le programme que j'avais proposé à la Chambre, celui de changer complètement la nature du chemin, en ne construisant dans la région des prairies que la ligne la plus économique possible, a été abandonné par la compagnie dès qu'elle eût pris possession du chemin. Je défie l'examen le plus sévère de prouver que, malgré ces économies considérables, dans la construction des sections qui sont restées à notre charge, nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour construire un chemin de fer de première classe; et je défie l'examen le plus sévère de trouver une voie ferrée mieux construite que celle que la compagnie fait aujourd'hui construire dans le Nord-Ouest. Les rails qu'elle importe sont les plus beaux qui existent sur le continent américain; ils sont de l'acier le plus fin. Mon honorable prédécesseur sera peut-être surpris d'apprendre que la compagnie emploie de meilleures éclisses que celles de l'Intercolonial ou que celles du chemin de fer du Pacifique lorsqu'il était construit sous sa direction et plus tard sous la mienne, jusqu'à la prise de possession par la compagnie. Elle a adopté pour ses éclisses la forme coudée, qui donne plus de solidité que la forme excellente de la nôtre, ce qui prouve qu'elle est décidée à exploiter sa ligne avec économie en construisant la meilleure voie ferrée possible.

Au lieu d'une voie posée à plat sur la prairie avec tout juste assez de ballast pour qu'on puisse l'exploiter, comme je voulais le faire à l'époque où je rencontrais tant de difficultés, grâce à l'opposition des députés de la gauche, à construire le chemin de fer du Pacifique comme une entreprise du gouvernement, la compagnie construit une voie élevée, hors d'atteinte de l'eau, de la neige et des autres difficultés de ce genre non-seulement pour la ligne-mère mais pour tous les embranchements.

Tout cela est d'une grande importance pour le pays, parce que nous aurons ainsi au Canada, s'étendant d'un océan à l'autre, une voie ferrée de la meilleure classe, sur laquelle on pourra obtenir la plus grande vitesse, sur laquelle on pourra transporter la plus grande quantité de trafic aux plus bas prix possibles.

En construisant un chemin de fer national, la Chambre voit de quelle importance vitale il est pour le Canada, en face de la concurrence des trois grandes entreprises nationales de nos voisins du sud, le Northern Pacific, l'Union Pacific et le Central Pacific, que la compagnie, afin d'assurer les transports par la ligne canadienne se soit décidée à construire une ligne d'une classe bien supérieure à celle que le contrat l'obligeait à construire.

Je mentionne ces faits parce que l'ex-ministre de l'Intérieur m'a semblé être sous la fausse impression que la compagnie ne construisait pas sa ligne avec soin. Quelqu'un lui avait fait remarquer que la compagnie posait des rails sur la glace. Je crois en effet que la chose est arrivée. Je suis forcé d'avouer que c'est arrivé en conséquence de ce qu'une partie de la ligne construite par le gouvernement entre Winnipeg et Stonewall était submergée, et au lieu d'enlever la voie, on crut plus pratique, pour le moment, de poser les rails sur la glace, et je crois aussi que certaines voies d'évitement nécessaires au trafic ont dû être posées sur la glace.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai voyagé sur 136 milles de ce chemin, de Winnipeg à Brandon, en compagnie de M. Schrieber, l'ingénieur du gouvernement; et après l'examen le plus minutieux de la manière dont la compagnie construisait son chemin, j'en ai été parfaitement satisfait.

Chaque mille de la voie aussi bien des embranchements, que de la ligne principale, était construit de la manière la plus parfaite possible.

Naturellement il n'était pas besoin dans la prairie, pour faire un chemin de première classe, de faire des dépenses aussi considérables que dans un pays plus accidenté.

Je vais maintenant, en prenant la ligne toute entière dans son ensemble, analyser la position où nous nous trouverons lorsque le chemin de fer sera construit.

M. MACKENZIE. Avant que M. le ministre aille plus loin, j'aimerais qu'il voulût bien nous donner un chiffre qu'il a oublié, sans doute, c'est-à-dire la somme qui a été dépensée par le gouvernement pour les 100 premiers milles à l'est de Winnipeg, et quelle est la condition de ce pays plat.

Sir CHARLES TUPPER. J'avoue que je n'en ai pas encore parlé à la Chambre parce que j'ai déposé sur le bureau un état complet de toutes les dépenses faites par le gouvernement, soit environ $700,000, et un état du paiement de cette réclamation par la compagnie au gouvernement. J'en aurais parlé ici, si cela n'avait fait le sujet d'un rapport spécial, et je serai heureux de donner de plus amples détails si l'honorable député y trouve un seul point sur lequel il ne soit pas complètement renseigné.

M. MACKENZIE. Je ne l'ai pas vu.

Sir CHARLES TUPPER. J'avoue que je ne suis pas très fier de cette partie des travaux qui a été faite sous ma direction; j'en rejette la plus grande partie de la responsabilité sur messieurs les députés de la gauche.

M. MACKENZIE. Naturellement.

Sir CHARLES TUPPER. Qui étaient si avares lorsqu'il s'agissait de mettre à ma disposition les sommes nécessaires à la construction d'une partie quelconque du chemin de fer du Pacifique canadien; et j'ai été forcé par les difficultés de la position qui m'était faite, de recourir à l'adoption d'un autre genre de voie pour la région des prairies. J'ai bien peur que le contraste entre l'œuvre de la compagnie et la mienne en ce qui concerne la construction du chemin de fer sur la région des prairies, ne soit pas à proprement parler trop flatteur pour moi; de sorte que l'honorable député voudra bien m'excuser si je ne m'étends pas aussi longuement sur ce sujet que j'aurais été autrement tenté de le faire.

Supposons donc que l'on va économiser soixante-dix-neuf milles, et le major Rogers semble bien persuadé qu'il pourra raccourcir le parcours de ces soixante-dix-neuf milles, mais si cela n'est pas praticable, les chiffres seront naturellement tout différents; mais supposons que ces soixante-dix-neuf milles sont économisés, et voici dans quelle position nous nous trouverons.

De Montréal à Port-Moody la distance par le chemin de fer du Pacifique canadien sera de 2,850 milles. De New-York à Port-Moody, par le Pacifique canadien et Montréal, la distance sera de 3,260 milles seulement; de New-York à Port-Moody par le Pacifique canadien et Brockville, la voie la plus courte entre les deux points, la distance sera de 3,140 milles.

Or, de New-York à San Francisco, qui est à 500 ou 600 milles au sud de Victoria, la distance par le "Central Pacific," "l'Union Pacific" et les lignes correspondantes les plus courtes des Etats-Unis, sera de 3,330 milles, tandis que de Montréal à Port Moody il n'y aura que 2,850 milles et de New-York à Port Moody, par notre ligne, la distance sera moindre que de New-York à San Francisco.

De sorte que pour tous les transports directs avec une moindre distance, avec une ligne meilleure, des rampes et des courbes supérieures, avec l'avantage d'être exempt de la dette énorme hypothéquée sur les lignes américaines, nous devrions être capables de faire concurrence, au moyen du chemin de fer du Pacifique et d'une ligne de steamers rapides entre San Francisco et Victoria, aux lignes américaines pour une partie considérable du commerce, même entre San Francisco et certaines régions des Etats de l'Ouest.

On dira peut être que c'est un rêve extravagant; mais je suis persuadé que, avec les avantages dont nous jouissons, avec un chemin de la qualité de celui que la compagnie construit, nous pouvons espérer non-seulement de conserver pour notre ligne tout le commerce du territoire canadien, mais encore de faire une concurrence active et réussie au chemin de fer "Northern Pacific," tout aussi bien qu'à "l'Union Pacific" et au "Central Pacific," pour les transports entre divers points des Etats-Unis.

De Liverpool à Montréal, la distance est de 2,715 milles; de Liverpool à New-York elle est de 3,040 milles. De Liverpool à Port Moody, par Montréal et le chemin de fer du Pacifique canadien la distance est de 6,063.

De Liverpool à San Francisco par la voie la plus courte que l'on puisse prendre aux Etats-Unis, la distance sera de 6,830. De Liverpool à Yokohama, au Japon, par Montréal et le Pacifique canadien, il y aura 10,963 milles; de Liverpool à Yokohama, par New-York et San Francisco, il y a 12,038.

Ainsi nous aurons par le Pacifique canadien une voie de Liverpool à Port Moody par Montréal, plus courte de 767 milles que la voie de Liverpool à San Francisco par New-York, de sorte que, pour ce qui regarde les transports directs, il sera complètement impossible à une autre ligne du continent de faire concurrence au Pacifique canadien.

De plus, M. l'Orateur, la distance de Liverpool à Yokohoma est de pas moins de 1,070 milles plus courte par le Pacifique canadien que par New-York et San Francisco; ce qui prouve que non seulement pour les côtes du Pacifique, mais aussi pour l'Asie, en ce qui concerne les transports directs nous aurons fait de notre ligne le grand chemin entre l'Europe et les pays de l'Est.

Et si nous économisons la question à un autre point de vue qui nous touche de plus près, nous aurons encore des chiffres que la Chambre trouvera très intéressants. De Liverpoll à Halifax, il y a 2,410 milles; de Halifax à Québec, 680 milles; de Québec à Montréal, 176 milles, de Montréal à Port Moody, 2,850 milles; soit 3,706, d'un océan à l'autre. De Halifax à Port Moody la distance étant de 3,706 milles, il y aura de Liverpool à Port Moody, par Halifax, 6,186 milles. De Liverpool à New-York la distance est de 3,040 milles, de New-York à San Francisco, elle est de 3,790 milles, en tout 6,830 milles.

M. MACKENZIE. En calculant la distance de Montréal à Liverpool, M. le ministre prend-il la route du détroit de Belles-Isle, ou celle du cap Race?

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que j'ai pris la route la plus courte possible, mais en calculant la distance de Liverpool à Halifax, on ne prend pas d'habitude la route du détroit de Belle-Isle.

M. MACKENZIE. Non, mais les chiffres cités auparavant donnaient la distance de Liverpool à Port Moody par Montréal comme étant de 6,063 milles.

Sir CHARLES TUPPER. Ce doit être, je présume, par la route du détroit de Belle-Isle. De Liverpool par New-York et San Francisco, la distance est de 6,830 milles, soit 644 milles de plus, de Liverpool à San Francisco par New-York, que de Liverpool à Port Moody par Halifax. C'est encore une autre preuve que, avec notre grande ligne nationale que nous aurons construite d'un océan à l'autre, non-seulement nous aurons une grande ligne directe de première classe d'un océan à l'autre, mais nous aurons une ligne de Liverpool à Port Moody, sur le Pacifique, plus courte de 644 milles, que les plus courtes lignes que l'on puisse prendre en passant par New-York et San Francisco.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que cet exposé sera reçu avec beaucoup de satisfaction par la Chambre, et que le

gouvernement qui a pris la grande responsabilité, il y a un an, de proposer ce contrat avec la compagnie du Pacifique canadien avec l'approbation du parlement a bien raison de s'applaudir, après un an d'expérience, de n'avoir qu'une seule demande à faire au parlement, la demande d'autoriser le changement du tracé, de la passe de la Tête Jaune, pour un autre tracé, qui raccourcira le parcours du chemin de fer du Pacifique canadien de soixante-dix-neuf milles, si on le trouve praticable.

M. MACKENZIE. M. le ministre voudrait-il compléter ses renseignements sur les distances, en nous donnant les suivants, s'il est en état de le faire: En supposant que la passe du Cheval Mutin ne se trouve pas praticable, il propose, si je comprends bien, de faire dévier la ligne vers le nord, jusqu'à la passe de la Tête Jaune, depuis la tête de la rivière Qu'Appelle. Pourrait-il nous dire quelle serait, dans ce cas, la distance jusqu'à la passe de la Tête Jaune?

Sir CHARLES TUPPER. Je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette question qui est très importante et que j'ai examinée. De la rivière Mâchoire d'Orignal, qui est le dernier point à l'ouest du tracé autorisé jusqu'ici, le chemin de fer du Pacifique canadien, en passant par la passe de la Tête Jaune, n'aura pas un plus long parcours que celui sur lequel nous calculions lorsque nous avons discuté ce sujet à la Chambre il y a un an, et lorsque nous comptions sur un tracé plus au nord à partir de Winnipeg que celui qui a été depuis adopté. Le pays traversé par le nouveau tracé est supérieur à celui que traversait l'ancien tracé. Les rampes et les courbes—mais je n'ai pas besoin de parler des courbes qui n'ont rien à faire ici—sont plus avantageuses que celles que nous aurions dû adopter pour la ligne suivant le tracé de l'année dernière. Si nous sommes obligés de revenir à la passe de la Tête Jaune, la ligne ne sera pas allongée ou du moins pas d'une manière sensible; tandis que si nous pouvons utiliser la passe du Cheval Mutin, nous y gagnerons soixante-dix-neuf milles.

Ce n'est pas sans quelque satisfaction intime, M. l'Orateur, que je me vois en mesure de présenter à la Chambre un exposé aussi satisfaisant au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien. Après avoir étudié cette question, non pas d'une manière abstraite comme nous avons été obligés de le faire, jusqu'à un certain point, l'année dernière, mais avec l'expérience d'une année, j'ai pu montrer à la Chambre les progrès énormes accomplis par la compagnie dans l'exécution de cette grande entreprise nationale, car c'est une entreprise nationale, qu'elle soit entre les mains du gouvernement, ou qu'elle soit confiée à une compagnie—largement subventionnée, diront nos adversaires, par le gouvernement ou par le parlement.

N'avons-nous pas lieu de nous féliciter de voir les espérances les plus hardies exprimées il y a un an par des députés de la droite au sujet du progrès de cette grande entreprise, réalisées et au-delà par la vigueur avec laquelle la compagnie a poussé ses travaux?

Maintenant que nous avons l'expérience d'une année de fonctionnement de cette compagnie, il ne serait peut-être pas hors de propos que j'examine, avant de terminer, à la lumière de cette expérience jusqu'à quel point les craintes exprimées par les honorables députés de la gauche, l'année dernière, se sont trouvées fondées ou mal fondées. Nous avons maintenant, je crois, des données avec lesquelles nous pouvons nous faire une opinion et une opinion exacte sur bien des points qui inquiétaient nos honorables adversaires lorsque nous avons demandé au parlement de ratifier ce contrat. Je me suis procuré un volume contenant, j'allais dire des trésors littéraires oubliés.

J'ai pris les procès-verbaux qui contiennent l'expression des vues des honorables membres de l'opposition pendant la dernière session. Malheureusement on a cessé, dans l'excitation où a été jeté le pays, dans l'intérêt que tout le pays a pris aux progrès remarquable du pays sous l'influence de cette entreprise, d'accorder aucune attention aux opinions qui y sont exprimées et ce qui semblait si frais, si plein de vie et de vitalité il y a un an, est réellement devenu une littérature oubliée.

J'ai même oublié, M. l'Orateur, si c'est vingt ou trente amendements que M. le député de Durham-Ouest a rédigés.

Il ne me dira pas qu'il n'a pas rédigé tous ces amendements. Il ne dira pas que, pour remplir son devoir de chef de l'opposition, il ne s'est pas cru obligé de le faire.

Un des honorables membres de cette Chambre a, je crois, dit d'un député qu'il avait parlé par ordre du parti conservateur, parce qu'il avait amené devant la Chambre une question très importante. Je demande à l'honorable chef de l'opposition s'il n'a pas l'année dernière, fait parler par ordre vingt membres de l'opposition, s'il ne leur a pas fait proposer des résolutions, toutes rédigées par lui, dans le but d'éveiller l'attention de la Chambre, et, à ce que l'on croyait gagner ainsi l'oreille du pays. Mais qu'est-il arrivé? Depuis cette époque, le pays a été si occupé, a pris tant d'intérêt à voir les progrès rapides de cette entreprise, à constater son propre progrès, qu'il a complètement oublié ses résolutions. Et si l'on demandait à un des membres de l'opposition d'en réciter une, je suis bien certain qu'il serait aussi embarrassé que le seraient certaines personnes de réciter la prière du seigneur. Et si l'on mettait un des honorables députés en demeure de le faire, je ne serais pas du tout surpris qu'il commençât par ces mots "Now I lay me down to sleep."

On a certainement fait dormir ces résolutions, et après avoir dormi elles se trouvent aujourd'hui en état de léthargie complète. Si donc je les secoue un peu aujourd'hui, sûrement MM. les membres de l'opposition à qui elles ont coûté tant de veilles et de génie ne me me blâmeront pas de les réveiller.

J'avoue que la manière dont quelques-unes de ces résolutions sont rédigées fait grand honneur à la tête de l'honorable député, quoi qu'on puisse dire de son cœur. C'est le député de Westmoreland, je crois, qui a été chargé de proposer la première. Elle consistait à demander:

"Que cette Chambre est d'avis qu'il devrait être demandé des soumissions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer, avant que le parlement soit appelé à ratifier aucun contrat à cette fin."

Si jamais une résolution présentée à la Chambre a exposé son auteur à être traité de Rip van Winkle, à passer pour un homme qui dort depuis des années et ne sait rien de ce qui se passe, certainement c'est la résolution que je viens de citer.

Est-ce que l'honorable député ne savait pas qu'on avait demandé des soumissions; que le gouvernement dont il faisait partie avait fait demander des soumissions par toute l'Angleterre, par tous les Etats-Unis, par tout le Canada, pendant des mois, invitant le public à faire des offres pour cette entreprise? Ne sait-il pas que ces demandes de soumissions disaient que le gouvernement dont il faisait partie était prêt à donner 54,000,000 d'acres, $27,000,000 en argent comptant et quatre pour cent sur une somme indéterminée que les soumissionnaires devaient fixer eux-mêmes.

Sir ALBERT J. SMITH. Le délai fixé pour la réception des soumissions était expiré.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député dit que le délai fixé pour la réception des soumissions était expiré, mais il était expiré pourquoi? Parce qu'on n'a pu trouver personne au Canada ni ailleurs qui voulût même se donner la peine de prendre en considération la proposition de construire le chemin de fer pour 54,000,000 d'acres, et $27,000,000, plus une somme indéterminée que l'on demandait aux soumissionnaires de fixer eux-mêmes en sus du maximum mentionné. Voilà ce que l'honorable député et le gouvernement dont il faisait partie offraient pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable député sait qu'à cette époque le chemin de fer du Pacifique n'était plus qu'un cadavre oublié, il sait que le public avait cessé de parler du Pacifique comme d'une valeur sur laquelle on pourrait placer de l'argent, et cela pour de bonnes raisons, comme je le montrerai tout à l'heure. Il sait qu'après avoir donné à nos intentions la plus grande publicité, nous avons eu le bonheur de pouvoir conclure un contrat pour le prix de $78,000,000, en évaluant les terres à $1 l'acre, tandis que nos adversaires avaient, eux, offert $81,000,000, en prenant les terres à $1 l'acre, sans recevoir une seule offre de toutes les parties du monde où ils avaient répandu leurs annonces.

Dans ces circonstances, il semble qu'il ne convienne guère aux honorables députés de la gauche de se plaindre qu'on n'ait pas demandé des soumissions, car l'honorable député lui-même avait demandé des soumissions pendant des mois, avec le succès négatif que je viens de mentionner.

M. le député d'Iberville (M. Béchard) a voulu aussi exprimer son opinion—c'est-à-dire l'opinion de l'honorable député qui a rédigé la résolution et la lui a placée entre les mains,—je veux dire du chef de l'opposition. Je ne prétends pas que l'honorable député avait tort, qu'il ne remplissait pas son devoir en rédigeant cette résolution, ou qu'il y ait eu quelque déshonneur pour les députés de la gauche à accepter ces résolutions, ou à accepter l'aide de leur chef pour les rédiger.

Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans, mais cela me rappelle l'histoire que j'ai entendu raconter autrefois, d'une église presbytérienne dont un ou deux des membres influents devenaient turbulents. Ils parlaient de se joindre à l'église séparée ou d'abandonner leur église. On consulta le vénérable pasteur de cette église et on lui demanda comment faire pour raffermir dans leur foi ces deux membres mécontents de l'église. Voici la solution qu'il leur donna: "Faites-en des diacres."

Aussi, M. l'Orateur, lorsque nous avons vu l'honorable chef de l'opposition placer des résolutions séparées sur cette question entre les mains de différents membres de la troupe patriotique qui siége dernière lui, j'en ai conclu qu'il faisait des élèves de certains de ces messieurs, et qu'il croyait nécessaire de les tenir liés par une résolution, de peur qu'ils ne devinssent rétifs. Je trouve dans la résolution proposée par le député d'Iberville, la déclaration:

"Qu'avant et pendant la dernière élection générale, le programme politique de tous les partis portait que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien seraient subordonnés aux ressources du pays, sans élever le chiffre antérieur des impôts, et que les travaux, dans le cas où ils devraient être exécutés par une compagnie, ne seraient donnés qu'après réception de soumissions à cette fin, et seraient susceptibles d'être achetés par le gouvernement à 10 pour cent au-dessus du coût d'exécution.

Il y a de curieux commentaires à faire sur cette résolution. Voilà une résolution rédigée par le chef de l'opposition; à laquelle le chef de l'opposition s'est lié par son vote, comme le prouve son nom enregistré en faveur de la résolution dans les procès-verbaux de la Chambre, une résolution qu'il croyait contenir la vérité. Or s'il croyait réellement que la politique de tous les partis avait été celle qui est indiquée dans la résolution, sa mémoire lui faisait terriblement défaut. Je ne sais pas s'il faisait partie du ministère lors de la rédaction de l'arrêté du conseil qui a été approuvé par Son Excellence le 8 juillet 1874; mais s'il n'en faisait plus partie, ce ne devrait être que depuis très peu de temps, et dans tous les cas, il en faisait partie lors de l'adoption du tarif auquel se rapporte l'arrêté.

M. BLAKE. Non. Je n'en faisais partie ni à une date ni à l'autre.

Sir CHARLES TUPPER. Quoi qu'il en soit, je m'imagine que l'honorable député devra faire retirer cette résolution par le député d'Iberville et par tous ceux qui en ont voté l'adoption; autrement il se verrait obligé d'accuser ses collègues qu'il venait de quitter depuis si peu de temps, de contredire leur propre document, l'arrêté du conseil du 8 juillet 1874. Je vais lire cet arrêté. Vous vous rappellerez que le gouvernement rédigeait un arrêté du conseil qui devait être expédié au gouvernement impérial, qu'il faisait une déclaration solennelle de sa politique sur cette question.

Voici en quels termes l'arrêté était conçu:

"Afin de mettre le gouvernement en mesure d'exécuter les propositions qu'il espérait faire accepter par le gouvernement de la Colombie britannique, nous avons augmenté à la dernière session le taux moyen de la taxe de 15 pour cent environ. Les droits de douane ont été portés de 15 pour cent à 17½ pour cent, et les droits d'accise sur les spiritueux et le tabac ont été augmentés en proportion; ces deux augmentations ayant pour résultat une taxe nouvelle dont le produit dépasse $3,000,000 pour les recettes de l'année."

Et cependant l'honorable député et ses collègues ayant apposé leurs signatures à cette déclaration solennelle que le gouvernement alors existant, le gouvernement dont il venait de cesser de faire partie, avait, pendant qu'il en faisait partie, demandé au parlement.....

M. BLAKE. Non, non.

Sir CHARLES TUPPER. Cette augmentation n'a-t-elle pas été faite pendant que l'honorable député faisait partie du ministère?

M. BLAKE. Non.

Sir CHARLES TUPPER. Alors il a dû lui prêter le concours de ses lumières pendant une bien courte période, car l'augmentation en question a été proposée dans le premier exposé financier fait par ce ministère. Il est aussi difficile de saisir un feu follet, que de déterminer exactement la date de ses entrées et de ses sorties du ministère. Mais on me pardonnera d'avoir supposé qu'il n'avait pas abandonné ses amis sitôt après leur avoir prêté le prestige de son nom pour les installer au pouvoir.

Qu'il ait fait partie du ministère à cette époque, ou non, cela nous importe peu. Voilà une déclaration solennelle faite au parlement et au pays, aussi bien qu'à la métropole et au parlement impérial, qu'au lieu de s'en tenir à la politique consistant à ne pas augmenter les taxes, le ministère les avait lui-même augmenté de façon à leur faire produire un revenu additionnel de $3,000,000 par année, dans le but de pourvoir à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

Je crois que l'honorable député d'Iberville, qui est d'ordinaire si franc et si ingénu, si on lui avait rappelé cet arrêté du conseil, aurait hésité longtemps avant de dire que la politique de tous les partis avait été de ne pas augmenter les taxes.

Maintenant je vais passer à.....

M. RYMAL. Non, citez-les toutes.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois pouvoir y trouver de quoi amuser tout son content M. le député de Wentworth (M. Rymal), et je puis voir qu'il s'amuse bien déjà, par le sourire de satisfaction qui s'épanouit en ce moment sur son visage. M. le député d'Iberville a terminé sa résolution par une déclaration remarquable que je me permets de lui rappeler maintenant:

"Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, déposé sur le bureau, viole les conditions sus-mentionnées ainsi que d'autres points particuliers du programme établi relativement au chemin de fer du Pacifique canadien, et qu'il ne devrait pas être ratifié, avant que le peuple n'ait eu l'opportunité d'exprimer son opinion au moyen d'une élection générale."

Une année s'est écoulée, M. l'Orateur, depuis que l'on a prédit tous ces malheurs comme devant être le résultat pour le pays de la construction du chemin de fer du Pacifique. Le public est aujourd'hui bien mieux en état que l'année dernière de décider cette question, la plus importante de celles qui ont été soumises à ce parlement, à l'exception de la politique nationale.

Il a devant lui non-seulement les opinions exprimées par les députés des deux partis, mais encore les meilleures données qu'on puisse avoir pour étudier une question, les données de l'expérience pratique. Et cependant ces messieurs, qui désiraient si ardemment, il y a un an, consulter le pays, ne semblent pas, aujourd'hui que le pays a vu ce qui s'est accompli en un an par l'exécution de ce contrat, parler avec autant d'empressement des élections générales, ils ne semblent pas désirer les élections générales avec autant d'ardeur qu'il y a un an.

Sir ALBERT J. SMITH. Qu'en pense-t-on de votre côté ?

Sir CHARLES TUPPER. Je remercie l'honorable député, il n'est pas un membre de la droite qui ne sache que nous avons le droit de recevoir, que nous recevons certainement l'approbation de l'immense majorité des électeurs, d'une extrémité du pays à l'autre.

Voilà ce qu'on pense de notre côté, et l'honorable député le sait bien. Comme je le disais, donc, le grand organe du parti libéral, après avoir parlé contre nous parce que nous ne voulions pas donner au peuple l'occasion d'exprimer son opinion par ces votes, aujourd'hui que le peuple a pu juger, par l'expérience, du mérite de ce contrat, dit que nous voulons essayer de prendre le peuple par surprise, et prétend que la dernière chose à laquelle devrait songer un gouvernement respectable, c'est de consulter l'opinion du peuple. Que les honorables députés concilient cette opinion avec celle du même organe il y a un an; pour moi, je déclare que je serais fier d'avoir l'occasion d'exposer au peuple de quelle manière le gouvernement a traité cette importante question.

Je passe maintenant à la motion suivante. Celle-là, je n'en ferai pas porter la responsabilité au chef de l'opposition; il me semble qu'elle appartient toute entière à l'ex-ministre des Finances; et réellement, on y trouve une extravagance telle qu'il est impossible de mettre en doute la paternité de celui qui l'a proposée:

Je vais la lire :

"Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien entraîne, pour le pays en ce qui concerne cette entreprise, une dépense totale d'environ 60 millions de piastres, sans compter les intérêts, et la concession de 25 millions d'acres de terres choisies valant, suivant l'estimation du gouvernement, l'an dernier, au moins $19,500,000, formant une somme totale d'à peu près $140,000,000, tandis que le gouvernement n'évalue le coût du chemin de fer lui-même qu'à $84,000,000; que la somme que l'on propose de donner est excessive, et que le contrat est au plus haut degré inacceptable."

Supposons, M. l'Orateur, que cette entreprise soit très dispendieuse; supposons qu'il y ait quelque vérité dans l'assertion que le pays va être obligé de payer $140,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, qui faut-il en remercier? Qui est responsable d'avoir pendant cinq ans saisi toutes les occasions d'exagérer le coût du Pacifique canadien, et d'en mettre en doute l'utilité une fois qu'il sera construit? L'honorable député a-t-il donc oublié que dans le premier exposé financier qu'il a fait, il a déclaré lui-même que pour construire le chemin de fer en dix ans—quoique la compagnie actuelle doive le construire en moins de temps—il faudrait dépenser de $150,000,000 à $160,000,000 en argent?

L'honorable député oublie-t-il que si quelqu'un est responsable, au Canada ou ailleurs, de l'impossibilité de construire le Pacifique canadien avec ses propres ressources, c'est bien l'honorable député lui-même, par les assertions étranges, hasardées et insensées qu'il faisait, lorsqu'il avait le portefeuille des finances? Il est impossible, M. l'Orateur, de lire le discours de l'honorable député sans se sentir convaincu que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien ruinerait de fond en comble le crédit du pays et détruirait la prospérité du Canada pour bien longtemps. Et lorsqu'il arrivait à la question de l'exploitation du chemin une fois construit, ses prédictions étaient encore plus effrayantes, car, bien qu'il considérât le pays comme voué à la ruine complète par la construction du chemin de fer, ce n'était encore rien en comparaison des désastres que nous en promettait l'exploitation; ce n'était rien auprès des terribles charges que feraient peser sur le pays à perpétuité les taxes qu'il faudrait imposer pour payer l'exploitation de la ligne.

Or, qu'avons-nous fait? Le contrat comporte que nous dépenserons $28,000,000 pour la construction des tronçons que le gouvernement s'est engagé à construire et à délivrer à la compagnie, en argent, $25,000,000; soit en tout $53,000,000, et $25,000,000 d'acres de terres. Avec cela nous obtenons la construction de tout le chemin de fer, dont l'ex-ministre des Travaux Publics, alors chef du gouvernement, et l'honorable chef de l'opposition ont fixé le coût minimun, d'après les plus basses estimations, à $121,000,000 en argent.

Que l'honorable député examine les propositions auxquelles il a lui-même contribué, qui consistaient à donner 54,000,000 d'acres de terre. Qu'il multiplie les 29,000,000 d'acres, la différence entre ce que nous avons donné et ce qu'il offrait, par le prix auquel il évalue ces terres, et il verra que le contrat actuel constitue une économie pour le Canada, sur ce chef seulement de $87,000,000. Que l'on remarque maintenant qu'outre ces terres, il offrait de donner $27,000,000 en argent. N'a-t-on pas le droit de s'étonner ensuite de voir un député, occupant une position comme la sienne, connaissant la nature gigantesque de cette entreprise et les difficultés à surmonter pour arriver à la mener à bonne fin, ait osé enregistrer dans les procès-verbaux de la Chambre une résolution comme celle que je viens de lire? Peut-on être surpris que toute cette série de résolutions et d'amendements soit devenue de la littérature oubliée?

J'ai moi-même prédit, l'année dernière, pendant que nous discutions ici cette question, que lorsque le temps serait venu de retourner devant le peuple pour les élections générales, nos honorables adversaires seraient trop heureux de faire oublier qu'ils aient jamais condamné le contrat.

Et je suis persuadé aujourd'hui que la dernière chose que songerait à faire un des députés de la gauche, en se présentant devant ses commettants, soit à une extrémité du Canada soit à l'autre, serait de lire une de ces résolutions qu'il considérait comme si importantes lorsqu'ils les proposaient il y a un an. Et pourquoi? Parce que pendant l'expérience d'une année nous avons recueilli assez d'informations au sujet de cette question pour que je sois en mesure de dire que s'ils n'ont pas honte, ils devraient avoir honte des principes faux sur lesquels ils s'appuyaient alors. Je ne veux pas dire naturellement qu'ils devraient en avoir honte, autrement que dans un sens politique.

Voici maintenant la résolution proposée par l'honorable député de Sunbury, déclarant que pour le moment la construction du Pacifique canadien est prématurée.

UNE VOIX. Non.

Sir CHARLES TUPPER. Voici le texte de la résolution:

"Que la construction actuelle du chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie britannique est prématurée; qu'elle entraîne le pays à une dépense qui dépasse ses ressources ordinaires et qu'elle aura pour résultat le maintien d'une taxation trop élevée tandis que l'ajournement de cette partie de l'entreprise jusqu'à l'achèvement de la section des prairies permettra de l'exécuter à bien moins de frais et dans un espace de temps raisonnable."

Que pense l'honorable député avec l'expérience d'une année, de son épithète de prématurée? Qu'en pense-t-il maintenant qu'il voit non-seulement les travaux accomplis en vertu du contrat, mais l'immense progrès accompli dans le marché du pays vers la vie nationale, et dont nous avons été témoins dans l'espace de douze mois?

Il faudrait qu'il fût aveugle et sourd pour ne pas tirer une leçon des renseignements qui sont à sa disposition, pour ne pas comprendre les résultats de ce fait, que le gouvernement ayant mis résolument et énergiquement la main à

cette grande entreprise, ayant pris les mesures nécessaires pour ouvrir l'accès de ce magnifique territoire aux milliers et aux centaines de milliers d'immigrants, avec une rapidité qu'il était impossible d'obtenir autrement, a su donner ainsi à la position du Canada à l'égard de cette gigantesque entreprise nationale, une force d'impulsion qu'il était impossible de prévoir il a un an. Voyez ces 21,000 immigrants qui sont arrivés au Manitoba depuis le 1er janvier dernier, et sâtes-nous ce que cela signifie?

UNE VOIX. D'où venaient-ils?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il importe peu de savoir d'où ils viennent, du moment qu'ils vont s'établir sur ce territoire, qu'ils le cultivent, et qu'ils nous fournissent les moyens d'attirer les immigrants des autres pays en leur prouvant que dans ce pays ils peuvent tirer de leur travail et de leur capital un meilleur parti que partout ailleurs au monde?

Le fait même que tout le monde, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans les provinces de Québec et d'Ontario, où les industries sont florissantes, où la fortune publique fait des progrès si rapides dans toutes les directions possibles, où la prospérité existe, où chacun est assuré de trouver du travail et du pain, dans toutes les provinces, y compris l'Ile du Prince-Edouard, les gens sont tentés parce que nous leur avons ouvert l'accès de cette région d'une immense étendue et de ressources incalculables, de quitter leurs foyers heureux et prospères dans les parties du pays où la circulation offre plus de ressources, ce fait, dis-je nous prouve abondamment que rien n'a pu être plus avantageux pour le Canada, que les mesures prises par nous pour rendre facile à l'industrie et à l'énergie des étrangers l'accès de ces magnifiques territoires du Nord-Ouest.

Quelle est l'influence de cet état de choses sur notre richesse naturelle? Si l'honorable député veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur le rapport du ministre de l'Agriculture, il y verra que les 28,000 immigrants ont apporté ensemble entre $3,000,000 et $4,000,000 d'espèces sonnantes au Nord-Ouest pendant l'année dernière. Et si l'on y ajoute la valeur de leurs effets personnels, on aura un total excédant $4,000,000, ce qui est une augmentation importante de la richesse et du capital du pays.

En présence de ces faits, peut-on dire que, nous étant mis à l'œuvre pour compléter cette grande entreprise dans son entier, de façon à montrer au monde que nous avons l'intention d'en faire une grande voie transcontinentale s'étendant d'océan à océan, de Halifax sur l'Atlantique à Port Moody sur le Pacifique, peut-on dire que notre politique n'est pas de nature à attirer l'attention sur notre pays, à donner de l'impulsion au progrès matériel du Canada, et de procurer au Canada des avantages qu'on n'aurait jamais pu obtenir en dépensant la même somme d'une autre manière quelconque?

Supposons qu'on aurait dit à l'honorable député que dès l'exécution de ce contrat, dès que l'on aurait attiré l'attention des émigrants sur la grandeur et la fertilité de nos immenses territoires du Nord-Ouest, nous aurions eu dans le cours d'une seule année, des demandes de la part de compagnies de colonisation, de concessions de terres couvrant une superficie de pas moins de 23,000,000 d'acres, qu'aurait-il répondu? Il croyait à cette époque qu'il était prématuré d'entreprendre ces travaux, ou qu'ils étaient hors de proportion avec les ressources du pays.

Cependant il n'avait pas autant de souci des ressources du pays lorsqu'il nous demandait en 1874 de voter des taxes additionnelles au montant de $3,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Mais en 1881, il ne voulait pas consentir à donner 2 ,000,000 à une compagnie qui se chargeait de cette grande entreprise. S'il avait su que des compagnies de colonisation, dans une seule année, demanderaient 25,000,000 d'acres, aurait-il dit que c'était une entreprise prématurée?

J'ai mentionné le fait que ces 28,000 immigrants avaient apporté au pays $4,000,000 en espèces et en effets; quel est le résultat au point de vue du revenu du pays; si l'on se rappelle combien vaut chaque habitant ajouté à la population comme source du revenu? Je crois que les rapports de la douane à Winnipeg donnent comme le revenu produit par les importations, du 1er juillet 1881 au 1er mars inclusivement, la somme de $196,453.58.

M. MACKENZIE. Cela comprenait 1880 et 1881.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, ce résultat a été obtenu sous l'administration actuelle. A propos de Winnipeg, nos honorables adversaires savent que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Winnipeg était une ville morte, que la politique du ministère libéral avait porté un coup fatal à Winnipeg. Il avait décidé de placer le chemin de fer du Pacifique canadien, à partir de Selkirk, à vingt milles de Winnipeg, à travers les détroits du lac Manitoba: et qu'en était-il résulté? Depuis cette époque jusqu'à notre arrivée au pouvoir, Winnipeg était une ville morte. Il n'y avait aucune entreprise, tout était tombé dans le marasme, n'importe qui aurait pu y aller et acheter pour $1,000, une propriété qu'il n'aurait pas aujourd'hui pour $100,000.

Voilà quelle était la situation. L'honorable député de Westmoreland semble croire que c'est exagéré, mais on a prouvé maintes et maintes fois qu'une propriété, qui n'aurait pas réalisé $1,000, avant l'adoption de cette politique, a rapporté $.00,000, un an après; et au lieu d'exagérer je me tiens en deça de la vérité. Si on avait dit à l'honorable député que cette politique aurait pour effet de faire verser au trésor par le département des douanes seulement, $582,743, pendant la même période jusqu'au 1er mars 1882, il aurait hésité longtemps, j'en suis sûr, avant de se servir du mot "prématuré," avant de demander à la Chambre de déclarer que la construction du chemin de fer du Pacifique était prématurée.

S'il avait su que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien aurait l'effet d'attirer sur nous l'attention de l'Angleterre et des Etats-Unis, attention qui a une valeur incalculable pour le pays, il aurait hésité avant de prendre cette position.

Quelle était la valeur du Nord-Ouest pour le Canada et pour la couronne il y a quelques années? Un fait des plus extraordinaires de l'histoire, c'est que la compagnie de la baie d'Hudson, employant, comme elle était obligée de le faire, des centaines d'hommes intelligents, entreprenants, avait pu cacher au reste du monde la moitié de notre continent américain, pendant un demi-siècle.

Tout cela est changé maintenant. Quelle était la valeur du Grand Nord-Ouest, lorsqu'on ne le regardait que comme un désert glacé, manquant de vitalité, et n'ayant pas les ressources nécessaires pour nourrir une population? Il était alors aussi riche en sol et en minéraux qu'aujourd'hui, mais il n'avait pas de valeur appréciable excepté comme territoire de chasse, et pour la traite des pelleteries. Tout cela est changé aujourd'hui, et je demanderai à l'honorable député d'en examiner la situation depuis que l'on a travaillé à en développer les ressources, depuis qu'on l'a signalé à l'attention du monde par cette grande entreprise nationale.

Je prétends que, au lieu d'être prématurée, l'action du gouvernement a été la plus judicieuse qu'il ait jamais faite, lorsqu'il s'est mis en mesure de faire compléter la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, lorsqu'il a réussi à mettre ces travaux entre les mains d'une compagnie pouvant disposer d'immenses ressources pécuniaires, d'une compagnie composée de gens habiles et entreprenants L'honorable député sait sur quel ton la presse anglaise parlait du Canada il y a quelques années. Il sait combien l'ex-ministre de Finances avait réussi à faire partager au public anglais, ses idées étranges à propos du chemin de fer du Pacifique Canadien, qu'il regardait comme une impossibilité. Tout cela est changé aujourd'hui.

Qu'on me permette de lire un extrait d'un article que le *Morning Post*, un des grands organes de l'opinion publique en Angleterre, publiait il y a quelques jours. Je ne lirai pas tout l'article ; je n'en citerai que quelques extraits se rapportant au voyage de Son Excellence le gouverneur-général au Nord-Ouest.

Je dirai en même temps que si le voyage de Lord Dufferin dans les mêmes régions a été avantageux pour le Canada, il est impossible de trop évaluer les avantages qui résulteront pour nous de la grande réputation que les ressources et la fertilité du Nord-Ouest ont acquise par les soins zélés de notre gouverneur-général actuel.

En rendant compte de quelques-uns de ses discours, le *Post* dit :

"D'abord, à première vue, il est très important que l'avenir politique de l'Amérique Britannique du Nord soit assuré, et il n'y a pas de moyen plus sûr d'atteindre ce but, que de coloniser l'immense territoire qui s'étend de Fort Garry aux Montagnes Rocheuses, et de construire un chemin transcontinental sur le sol britannique.

"Le sujet nous est ensuite présenté à un autre point de vue, celui du Grand Nord-Ouest, qui semble être un immense grenier à blé pour nos consommateurs innombrables de ce côté-ci de l'Atlantique. Le dernier mais non le moindre sujet de félicitations, si tout ce que l'on dit est vrai, est la certitude que, à quinze journées de voyage de Londres, il y a un champ illimité de placements avantageux pour le capital et pour le travail britannique. La doctrine Monroe s'évanouit en fumée devant le fait que l'Amérique britannique est plus grande en superficie que les Etats-Unis.

"Cette fumée elle-même disparaît devant le fait que les prairies ondulées, sans bornes du Nord-Ouest, contenant de deux à trois millions de milles carrés, peuvent fournir de l'emploi à des nombres incalculables de charrues et de moissonneuses, peuvent fournir des pâturages à d'immenses troupeaux de bêtes à cornes se réclamant d'ancêtres de hauts prix de Hereford ou de Kiklerington. Il semble qu'il y ait des preuves abondantes de la qualités des céréales récoltées au Manitoba et dans la vallée de la Saskatchewan. Des cultivateurs anglais et écossais y sont allés et sont revenus impressionnés de ce qu'ils ont vu. Trente minots par acre sans qu'il soit besoin d'engrais d'ici à longtemps semblent être la moyenne générale.

"Quant à l'émigration, il est certain que si l'émigrant réunit les conditions voulues, il y remportera soit comme propriétaire, soit comme ouvrier, des succès inconnus aux agriculteurs dans nos îles. Il sera sous la protection du drapeau anglais, dans un pays où l'on parle sa langue maternelle, et où ses fils pourront devenir des législateurs pour l'avantage d'une génération qui verra s'établir un puissant empire anglo-américain, depuis les vieilles provinces maritimes jusqu'à l'île Vancouver et le chemin de fer du Pacifique canadien ne sera pas le moindre facteur de ce magnifique résultat."

Je prierai l'honorable député d'apprécier la valeur en espèces de cet article. Voyez ces grands steamers qui traversent l'Atlantique pour venir chez nous et qui sont encombrés d'émigrants pleins de grandes espérances, portant leur industrie au Nord-Ouest où ils deviendront les fils énergiques du sol du Canada. Ce sont des comptes-rendus comme celui-là qui ont complètement changé l'opinion publique de l'autre côté de l'océan Atlantique au sujet de ce pays.

Maintenant que voyons-nous de l'autre côté de la frontière ? Descendons parmi nos voisins des Etats-Unis. Je vais lire un extrait d'un discours de l'ex-gouverneur Seymour, rendant témoignage de l'inépuisable fertilité de notre Nord-Ouest.

Ce discours a été prononcé au Sénat des Etats-Unis, le 10 janvier 1882.

"Le rapport du commissaire de l'Agriculture du Canada démontre que le pays possède dans le Nord-Ouest canadien, plus de deux cents millions d'acres de terre à blé. Les rapports particuliers des cultivateurs prouvent que le rendement de blé varie de vingt cinq à cinquante minots par acre, du poids de soixante et soixante-six livres par minot. Le grand chemin de fer du Pacifique canadien sera bientôt terminé, et le commerce de la Chine, du Japon, de l'Australie et de l'Inde passera par cette voie

"Il est presque complété jusqu'au lac Supérieur; de là les produits du pays traversent la même chaîne de lacs que les nôtres ont à traverser, et Fort William est au si près de Buffalo que Chicago. Le canal Welland maintenant élargi tourne l'obstacle du Niagara, et la ligne canadienne, par chemin de fer par Montréal pour Liverpool, est de plus de six cents milles plus courte que la plus courte ligne que nous puissions prendre pour transporter les blés du Dakota en Angleterre par New-York."

L'honorable député conviendra-t-il qu'une entreprise capable d'attirer à ce point l'attention des Etats-Unis et de l'Europe sur le Canada, est de nature à le faire douter du bien fondé de ses opinions lorsqu'il disait que nous nous lançions prématurément dans la construction du Pacifique canadien, avec les conditions avantageuses que nous avons pu obtenir ?

La *Tribune* de Chicago disait à propos du même sujet, le 12 septembre 1881 :

"La récolte du blé du Manitoba, et le territoire illimité qui s'étend au loin au nord-ouest de Winnipeg, sont les attractions qui conduiront les immigrants vers le pays. Des rapports des quatre dernières années, recueillis dans 150 différentes localités donnent les moyennes suivantes du rendement au blé : 1877, 26⅜ minots ; 1878, 26½ minots ; 1879, 26¾ minots ; 1880, 29⅛ minots ; et 1881, 30 minots. L'imagination reste éblouie devant la perspective merveilleuse qu'offre la fertilité inconcevable de ce pays.

"Des rapports recueillis dans 100 localités différentes, de 1877 à 1880, inclusivement, donnent la moyenne suivante pour le rendement des pommes de terre : 294, 398, 302 et 318 minots par acre, respectivement ; pois : 31, 34, 32½ et 28½ minots par acre. Mais on explique cela par le fait que le sol est si riche que les tiges poussent trop vigoureuses. Orge, pour les mêmes années : 40⅜, 36, 67⅜ et 41 minots par acre ; avoine : 59⅜, 58 et 57¾ minots par acre."

Je cite ces extraits à la Chambre pour donner une idée de ce qu'on a pu accomplir dans une seule année pour attirer l'attention de l'étranger sur notre pays. Et le résultat se compte par des dizaines de milliers d'immigrants, quelque chose de moins que 30,000, je crois, depuis le 1er janvier, qui s'empressent de traverser la frontière pour jouir des avantages et travailler au progrès du pays dont on leur a facilité l'accès. Je cite ces extraits à l'honorable député pour lui montrer la folie de sa déclaration que l'entreprise était prématurée, lorsque nous pouvions compter sur l'augmentation du revenu que doit apporter au trésor les progrès du pays, les industries et les capitaux qui émigrent au Nord-Ouest.

Prenez tous les témoignages que vous pourrez recueillir, prenez tous les moyens possibles de vous former une opinion, et vous verrez que, non-seulement il n'y a pas aujourd'hui sur ce continent un pays dont on puisse comparer les progrès aux progrès rapides de notre Grand Nord-Ouest, mais que les Etats de l'Ouest, qui ont tant d'avantages sur nous à cause du nombre immense d'immigrants qu'ils ont pu attirer sur leurs territoires, n'ont pu rien faire de comparable aux résultats que nous avons obtenus pour notre pays.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

Sir CHARLES TUPPER. Lorsque la séance a été suspendue, j'essayais de convaincre mon honorable ami de Sunbury que nous n'avions pas entrepris prématurément de mener à bien la construction du chemin de fer du Pacifique canadien tout entier ; et j'essayais de faire disparaître de son esprit les craintes qui l'assiégeaient lorsqu'il a proposé cette résolution, en rappelant les progrès immenses accomplis dans le pays depuis cette époque. Je lui rappelais qu'au moment actuel les demandes de la part des compagnies de colonisation seules, atteignent le chiffre de 23,855,680 acres, et que, à la fin de la semaine, nous aurons probablement reçu des demandes en quantités suffisante pour nous rembourser, si elles sont accordées, de toutes la somme que le pays aura à payer en argent à la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Ces compagnies de colonisation, ses associations et ces particuliers dont se sert le gouvernement pour attirer l'immigration au pays, achètent leur terres au prix de $2 l'acre pour les sections portant les numéros impairs, en vertu du règlement No 1 des terres fédérales, du 23 décembre. Les sections portant les numéros pairs des districts que ces compagnies demandent à acheter leur sont concédées pour être colonisées gratuitement, comme "homesteads," et les com-

pagnies s'engagent à placer deux colons au lieu d'un sur chacune des sections qui leur sont ainsi concédées ; et si dans cinq ans elles ont ainsi placé deux colons sur chaque section, sur une étendue égale à celle qu'elles ont payée au prix de $2 l'acre, elles ont droit à une réduction de $1 par acre, et elles reçoivent une remise de $160 pour chaque colon établi par elles sur un "homestead" et une section réservée pour la préemption.

Les conditions sont : un cinquième comptant, et un cinquième chaque année pendant quatre ans. Ainsi l'honorable député peut se convaincre que si nous accordions toutes les demandes qui nous ont été faites dans une si courte période, nous en aurions reçues assez de la part de compagnies de colonisation seulement, pour rembourser au trésor tout l'argent que nous aurons à payer ; ce qui lui enlèvera toute raison de croire que nous prenions des engagements au-delà de nos forces, et que nous serions forcés d'avoir recours à une augmentation des taxes.

J'ajouterai que jusqu'au 31 octobre 1881, on avait accordé 2,258,163 acres comme homesteads gratuits, et que nous avions reçu des demandes pour 1,270,751 acres de terre en lots de préemption.

En outre, nous avions donné 1,400,000 acres pour les enfants de métis ; nous avions vendu 1,277,680 acres ; et il y a un établissement de 320,000 acres, ce qui donne un total de 6,326,574 acres, sans parler des 23,000,000 d'acres demandées pas les compagnies de colonisation.

L'honorable député peut voir que ces terres qui nous sont demandées par les compagnies de colonisation et sur lesquelles, pour les obtenir au prix de $1 l'acre, elles sont obligées d'établir deux colons par section, auraient toutes été données aux compagnies de chemins de fer, gratis, sans compensation aucune pour le trésor, du moins en ce qui concerne les terres elles mêmes.

En effet, le ministre de l'Intérieur du gouvernement libéral proposait de donner dix, douze ou vingt sections, suivant la localité, pour chaque mille de chemin de fer construit, comme subvention aux compagnies qui construiraient ces chemins de fer,

Puisque je suis sur ce sujet, je dirai encore que je ne calcule pas ici les terres qui nous ont été demandées par les diverses compagnies de chemin de fer, dont quelques-unes ont reçu des garanties du gouvernement qu'elles recevront des terres comme subvention pour la construction de ces chemins par l'entreprise privée.

Le chemin de fer du Sud-Ouest a déjà construit cinquante milles de voie : le chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest en a construit quelque quarante ou cinquante milles, partie prêts à recevoir les rails, et partie avec la voie posée, le chemin de fer de la Saskatchewan du Sud se propose de construire une ligne dans une autre direction ; la compagnie du chemin de fer de la Souris et des Montagnes Rocheuses dans une autre direction encore.

Le gouvernement s'est engagé à donner à ces compagnies des terres en plus ou moins grande quantité, dans la plupart de ces 3,640 acres par mille ; et au lieu de leur donner ces terres gratis, comme le voulait faire le ministère libéral, le gouvernement leur fait payer $1 l'acre pour les terres qu'elles reçoivent comme subvention.

D'un autre côté, la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a déjà vendu 433,760 acres de terres, elle s'est engagée à en donner 1,930,000 acres à des compagnies de colonisation. La compagnie a donc disposé de 2,303,700 acres jusqu'à aujourd'hui, soit par des ventes, soit par des promesses de ventes.

La compagnie de la baie d'Hudson a aussi vendu environ 400,000 acres de terres arables. Ainsi mon honorable ami peut juger des merveilleux progrès qui se sont accomplis, et du développement extraordinaire que toutes ces influences ont contribué à faire prendre à ce pays.

J'ai aussi à mentionner un fait, à propos de l'augmentation du commerce du pays, qui intéresse directement la prospérité et le progrès des anciennes provinces aussi bien que la prospérité et le progrès du Nord-Ouest qui ont une grande influence sur les autres provinces.

En 1878, les marchandises expédiées en douane, des anciennes provinces au Manitoba, étaient évaluées à $1,374,-311, tandis que, en 1881, elles ont atteint le chiffre de $5,351,665. Et je constate que ce sont en très-grande partie des produits manufacturés au Canada pour la consommation du Nord-Ouest, ce qui augmente les affaires des anciennes provinces, et fournit du travail à diverses industries du pays.

Dans le cours du mois de février dernier, la cité de Hamilton a expédié au Manitoba des marchandises valant $103,252 ; la cité de Toronto, des marchandises valant $301,213 ; la ville de London, des marchandises valant $60,000, le tout en douane, ce qui fait pour ce mois un total de $464,965, soit près de $500,000.

Dans les six mois qui ont précédé le 31 décembre 1881, on a expédié au Manitoba des marchandises valant $4,875,991. Cela suffira, je l'espère, pour convaincre tous les honorables députés qui ne veulent pas fermer les yeux à l'évidence, que nous ne nous sommes pas trompés, que nous n'avons pas agi prématurément, que nous n'avons pas trop compté sur les ressources du pays, que nous ne l'avons pas chargé d'un fardeau inutile lorsque nous avons pris les mesures que nous avons prises pour la colonisation du Nord-Ouest.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, à la fin de 1878, il n'y avait pas un mille de chemin de fer en exploitation au Canada à l'ouest du lac Supérieur, et le 1er août prochain, nous transporterons des marchandises et des voyageurs sur 971 milles de chemins de fer, de la baie du Tonnerre et du lac Supérieur à Winnipeg et sur la ligne principale, et sur les embranchements du chemin de fer du Pacifique canadien, sans parler des cinquante milles construits par le chemid de fer du Sud-Ouest et des trente ou quarante milles du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest.

Je suis certain, M. l'Orateur, qu'il me suffira d'ajouter que, avec un excédant de $4,000,000 dans nos finances, pour l'année dernière, avec la possibilité de dégrever le thé et le café, de réduire les droits sur le tabac, d'abolir le droit de timbre, de donner une prime de $150,000 aux pêcheurs, et de faire tout cela sans augmenter le moins du monde, et au contraire, en diminuant considérablement les taxes, nous prouvons à la Chambre et au pays, que nous avions parfaitement raison d'adopter, non pas une politique aventureuse, mais des mesures énergiques et de bon sens pour mener à bien cette gigantesque entreprise et de prendre devant le pays la position que nous avons prise.

Je ne crois pas avoir besoin de m'occuper davantage de la motion de M. le député de Sunbury, et je suis convaincu que mon honorable ami, avec la sincérité qui forme, je le sais, partie de son caractère, admettra que c'est lui qui agissait prématurément, et non pas nous, en proposant cette résolution.

C'est M. le député de Québec-Est qui est venu ensuite nous proposer une résolution, et je suis persuadé que cet honorable député verrait, s'il était actuellement dans la salle—je vois avec regret que son siège est vide—qu'il a agi avec précipitation en proposant la résolution dont il s'est chargé d'être le père responsable.

La voici :

« Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues la seconde fois, mais qu'il soit résolu,—Que le contrat du Pacifique canadien pourvoit à la construction d'environ six à sept cents milles de chemin de fer, au nord du lac Supérieur, entre le lac Supérieur et la jonction avec le chemin déjà construit depuis la baie du Tonnerre à travers un territoire inhabité et inhospitalier, et comportant une dépense considérable ; qu'une simple fraction du coût de cet ouvrage si elle est appliquée comme subside, assurerait la construction des soixante et trois milles communs à la ligne principale et à la ligne du Sault Ste Marie dans un espace de deux ou trois années au plus ; que la ligne du Sault Ste Marie assurerait aux provinces d'Ontario, de Québec et de l'Est, une communication par voie ferrée avec le Nord-Ouest, d'une longueur à peu près égale, et d'une qualité supérieure à la ligne proposée au nord du lac Supérieur ; que cette ligne assurerait aussi à tout le Canada un grand commerce

venant d'une étendue énorme des Etats de l'ouest, s'étendant de la frontière jusqu'au sud de St Paul et déjà habitée par une population d'environ 1,200,000 âmes ; que cette ligne nous donnerait ainsi d'ici à trois ans et pour une simple fraction du prix de l'autre ligne, de plus grands avantages que ceux qui pourraient nous être assurés par l'autre ligne, et seulement dans une période de dix années, laquelle période est celle stipulée pour la construction ; que cette ligne relierait à la fois les Etats de l'ouest et les territoires canadiens du Nord-Ouest par une voie ferrée avec les vapeur transatlantiques à Montréal et à Québec, et cela au moyen d'une route de trois cents milles plus courte que la ligne actuelle au port de New-York ; que ce dernier avantage joint à cet autre avantage d'une route de 250 milles plus courte dans le trajet par mer, jusqu'à Liverpool, assurerait à cette ligne une position prépondérante, et de grands bénéfices au pays ; que la construction de cette ligne au Sault Ste Marie ou à la baie de Goulais établirait un route de première classe par le Sault Ste Marie et la Baie du Tonnerre, tant par la voie ferrée que par eau, et qui serait en même temps la plus courte, pour le transport des immigrants, de leurs effets et de leurs produits ; que la construction du chemin depuis la rivière aux Eturgeons à la Baie du Tonnerre au nord du lac Supérieur, est, dans les circonstances actuelles, prématurée, et ne devrait pas être entreprise maintenant."

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député de Québec Est, après avoir entendu l'exposé de la situation que je viens de faire,—et je profiterai de l'occasion pour dire que je viens de mettre la main sur la requête de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, demandant le changement de tracé, et sur le rapport de l'ingénieur en chef sur cette requête, je vais les faire porter immédiatement au chef de l'opposition pour compléter les documents en rapport avec cette question.

Je crois, dis-je, que M. le député de Québec-Est verra, à sa grande satisfaction, j'en suis sûr, et à sa grande joie, que tous les avantages qu'il mentionnait dans sa résolution, comme pouvant être obtenus par une autre politique que la nôtre, vont être obtenus au moyen de notre politique, et cela, non-seulement sans sacrifier notre voie ferrée nationale, construite d'une extrémité à l'autre sur notre territoire sans en faire un simple prolongement de chemins de fer étrangers, sans lui imposer l'obligation de dépendre de chemins de fer étrangers, pendant aucune partie de l'année, pour avoir accès d'une section à une autre au Canada

Tout ce qu'il indique comme si importantet d'un intérêt si vital pour le pays, va être accompli par la politique du gouvernement actuel, et par l'exécution de ce contrat.

L'honorable député nous verra jouir avant trois ans de la voie rapide de communication qu'il mentionne, comme devant résulter de la construction de la ligne du Sault Ste Marie ; et en même temps que tous les travaux exécutés, à l'exception d'un embranchement de trente milles allant au Sault Ste Marie, feront partie de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien. Il verra que la voie directe jusqu'à la mer, à Montréal et à Québec, qu'il désirait tant nous voir assurer, nous sera assurée, et cela même à une époque plus rapprochée que celle qu'il aurait jamais pu espérer.

Tous les avantages qu'ils énumère dans sa résolution comme si essentiels, et comme étant impossibles à obtenir au moyen du projet du gouvernement, non-seulement nous allons les obtenir, mais nous les obtiendrons sans avoir besoin de faire le sacrifice qu'il nous proposait, celui d'une ligne complètement sur notre territoire, ouverte à toutes les saisons de l'année et ne nous obligeant pas pendant six mois à avoir recours aux voies longues, détournées et coûteuses des Etats-Unis. Il verra encore que au moyen de cette politique, nous espérons avec confiance, que au lieu d'être obligés d'attendre les dix années que le contrat donne à la compagnie pour la construction de la ligne directe du Pacifique canadien, nous aurons avant cinq ou six ans au plus la ligne ouverte à la circulation des trains d'une extrémité à l'autre.

Comme nous avons fait disparaître, à la satisfaction de M. le député de Québec-Est, la seule objection qu'il eût contre notre politique, ainsi que l'indiquait sa résolution, je passe à la suivante, celle de l'ex-ministre de l'intérieur (M. Mills), qui est conçue en ces termes :

" Qu'en même temps que le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien donne à la compagnie le droit perpétuel et absolu de construire des embranchements à partir d'aucun point ou d'aucuns points le long de sa ligne, jusqu'à un point ou des points quelconques dans les limites des territoires fédéraux, et concède gratuitement à la compagnie toutes terres de l'Etat qui seront requises pour les fins de tels embranchements, il pourvoit à ce que, pendant vingt ans, la construction d'aucune ligne de chemin de fer ne soit autorisée par le parlement du Canada ou par aucune nouvelle province, au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, à partir d'aucun point de ce chemin ou près de ce chemin, excepté telle ligne qui se dirigera au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni dans les limites de quinze milles de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada ; que ce même contrat cède à la compagnie les seuls débouchés existants du Nord-Ouest, savoir : l'embranchement Pembina qui est le débouché au sud, et la ligne de la baie du Tonnerre qui est le débouché à l'est ; que la compagnie compte parmi ses membres les principaux propriétaires du chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba, la seule voie actuelle de communication avec le Nord-Ouest ; qu'ainsi, non-seulement le contrat ne contient aucune disposition tendant à produire la compétition, mais qu'il contient des stipulations garantissant la compagnie contre la compétition ; que la compagnie s'est assuré le monopole du commerce et du trafic du Nord-Ouest pendant au moins vingt ans ; et que le dit contrat est inacceptable pour ces considérations."

Il est quelque peu singulier, M. l'Orateur, que l'honorable député ait pris la peine d'enregistrer dans les journaux de la Chambre une déclaration en contradiction aussi flagrante avec sa propre politique. Nous avions une grande compagnie qui s'engageait à construire une grande voie de communication s'étendant d'une extrémité à l'autre de notre territoire, et cette compagnie devait construire ces embranchements à droite et à gauche sans recevoir pour cela aucune subvention en argent ou en terre. Or, la politique de l'ex-ministre de l'Intérieur était de permettre à tous ceux qui voudraient s'organiser en compagnie, de construire des voies ferrées à travers le pays ; il engageait la parole du gouvernement à donner à ces compagnies dix, douze ou vingt sections par mille sans en retirer un seul sou de profit pour le trésor public. Il me semble qu'il aurait dû être le dernier à censurer le gouvernement pour avoir permis la construction de ces lignes qui devaient être complétées aux seuls frais de la compagnie et non pas aux frais du pays.

L'honorable député a trouvé beaucoup à redire au fait que deux des personnes principalement intéressés dans la compagnie du Pacifique canadien, avaient aussi des intérêts dans le chemin de fer du Manitoba, Minneapolis et St Paul ; cela lui semblait une très grave objection. Eh bien ! M. l'Orateur, que ces documents répondent à cette objection. Avant la conclusion du contrat avec cette compagnie, notre seul moyen d'accès par chemin de fer à notre grand Nord-Ouest était entre les mains d'une grande et puissante compagnie ; d'une compagnie qui avait un intérêt immédiat à empêcher les immigrants passant sur son chemin de fer de sortir de son territoire pour aller sur le nôtre. Or, que font aujourd'hui les personnes intéressées dans cette compagnie ? Elles répandent des milliers de documents et de brochures—non pas de celles qui montrent une petite lisière de terre, au bout des Etats-Unis, appelée le Nord-Ouest canadien, mais nous les voyons distribuer des brochures, signées par le directeur-gérant, où il est dit que les plus belles terres du monde se trouvent dans le Nord-Ouest canadien.

Les choses se sont passées comme je l'avais prédit ici il y a un an. J'ai dit alors que les plus grands intérêts primeraient les autres, et que comme ces messieurs auraient dix fois autant d'intérêts dans le chemin de fer du Pacifique canadien qu'ils en avaient dans leur propre chemin de fer, le continuant au sud, nous pouvions les voir employer tous leurs efforts, toute leur énergie, non pas à empêcher les gens de sortir de leur territoire pour aller sur notre domaine, mais à répandre les informations nécessaires et à prendre tous les moyens possibles pour diriger le courant de l'immigration vers notre pays.

Ces deux hommes vigoureux et énergiques, M. Hill et M. Angus font tout leur possible pour faire connaître au public les avantages que possède notre Nord-Ouest, et pour encourager les immigrants à s'établir chez nous.

Comme il paraît que l'on manquait des matérieux nécessaires pour rédiger un aussi grand nombre de résolutions et que l'on s'est vu obligé par la nécessité à répéter les mêmes arguments dans différentes résolutions, je ne les mentionnerai pas toutes.

Je vais donc laisser là la résolution de l'ex-ministre de l'Intérieur, en disant tout simplement que tant que l'on pourra trouver dans les archives du parlement canadien le bill que l'honorable député a introduit, nous aurons toujours la meilleure et la plus complète réponse à sa résolution.

M. le député de Gloucester (M. Anglin), a proposé la résolution suivante :

" Que le contrat de fer du Pacifique canadienconcernant le chemin pourvoit à une répartition de l'argent et des terres à donner pour les travaux, absolument arbitraire et disproportionnée ; qu'un octroi en argent et en terres, excédant de beaucoup le coût proportionnel, et stipulé pour la section des prairies, la partie la plus aisée et la plus avantageuse du chemin de fer, et que l'on prétend devoir être construite dans trois ans, à laquelle époque la compagnie aura droit à un surplus en argent et en terres, s'élevant, suivant l'évaluation de la terre faite par le gouvernement à $3.18 l'acre à plus de 34 millions, lequel surplus aurait dû être réservé et affecté à la construction et à l'exploitation des extrémités est et ouest ; et que le dit contrat est inacceptable dans ces conditions."

Mais l'honorable député perdait de vue le fait qu'il était de la plus grande importance pour le Canada que l'on fit les progrès les plus vigoureux et les plus rapides, d'abord pour ouvrir l'accès des régions des prairies du Nord-Ouest.

Il perdait de vue la capital et l'outillage énorme dont la compagnie aurait besoin dès le commencement, afin de pousser les travaux avec la vigueur et la rapidité nécessaire. Il sera rassuré aujourd'hui, je l'espère, en voyant quels progrès on a accomplis à l'extrémité est de la ligne, et en constatant que les travaux sont poussés de manière à ce que, vers le milieu de la saison prochaine, la compagnie prouvera au pays son intention de construire le plus possible la section est, que, au lieu de négliger, elle estime de la plus grande importance pour ses intérêts. Elle se propose, pendant la session prochaine, de poser cinquante milles de voie à l'est de Callander, et quelque chose comme soixante milles en sus, à partir d'Algoma Mills, en se dirigeant vers l'est pour rejoindre l'autre tronçon. Elle veut aussi donner à l'entreprise cinquante milles partant de la baie du Tonnerre et se dirigeant vers la tête du lac Supérieur. Elle prouve ainsi qu'elle est déterminée à pousser les travaux de la section est avec autant de rapidité que possible.

Les dépenses qu'elle fait aujourd'hui dans le but de trouver une route praticable par la passe du Cheval Mutin, sont aussi une preuve de la vigueur et de l'exercice qu'ils apportent à la construction de l'extrémité ouest de la ligne.

L'honorable député de Perth-Sud a étudié cette question du Nord-Ouest avec un soin qui l'a rendu, je lui rends ce témoignage, une autorité sur le sujet. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député parmi nos adversaires qui connaisse aussi bien le Nord-Ouest que lui, à l'exception peut-être de l'honorable député de Lambton, quoique ce dernier n'ait pas pu y consacrer l'étude et l'attention personnelle que le député de Perth-Sud y a consacrées.

Je suis donc convaincu que l'honorable député ne verra pas les progrès énormes sans ressentir la plus grande satisfaction et sans y prendre le plus vif intérêt. Mais il était dans une grande perplexité, il y a un an, à propos de la position où se trouveraient les colons qui se rendraient dans ce pays.

Il craignait que, avec notre système, nous ne donnassions trop d'attention à la construction de cette immense voie ferrée, et que nous ne nous occupassions pas assez de la position où se trouverait le colon qui s'établirait le long de la ligne du chemin de fer.

J'espère que ce qui s'est passé depuis un an l'aura convaincu que les colons établis au Nord-Ouest ne sont pas plus désavantageusement placés, au point de vue des communications par chemin de fer, que les colons qui s'établissent dans les anciennes provinces.

Je vais lui rappeler sa résolution qui était ainsi conçue :

" Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien exempte 25 millions d'acres de terres choisies à donner à la compagnie, de toutes taxes fédérales, provinciales et municipales, tant qu'elles ne seront ni vendues ni occupées pendant les vingt ans qui suivront la concession faite par la couronne. Que cette exemption est injuste et imposera un fardeau immérité aux colons fixés sur les sections avoisinantes, et qui seront obligés de faire des améliorations et d'encourir des dépenses, augmentant ainsi la valeur des terres de la compagnie sans retirer leur part équitable du coût de ces améliorations et de leurs autres dépenses. Que cette exemption, en libérant la compagnie du fardeau des impôts, engagera la compagnie à ne pas vendre ses terres aussitôt qu'elle pourrait le faire, et lui permettra de les garder, sans aucune charge, jusqu'à ce qu'elles aient augmenté en valeur, grâce aux travaux des colons voisins ; et que le dit contrat est inacceptable, pour ces considérations."

Maintenant, M. l'Orateur, je demande à l'honorable député de dire sincèrement si ce qui s'est passé depuis le jour où il a proposé cette résolution et aujourd'hui, n'a pas donné la plus complète et la meilleure réponse qu'il est possible de donner aux appréhensions exprimées dans la résolution ?

En effet, qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que la compagnie du chemin du Pacifique canadien place la totalité de ses 25,000,000 d'acres de terres sur le marché à $1.25. Au lieu de les tenir en réserve, comme on prétendait qu'elle ferait, au lieu de faire ce que l'honorable député craignait qu'elle ne fût entraînée à faire, c'est-à-dire de les tenir en réserve jusqu'à ce qu'elles eussent acquis de la valeur par la mise en culture des sections voisines, qui seraient prises pour des " homestead " gratuits, qu'a-t-elle fait ? Elle a publié par tout le monde : " Nous sommes déterminés à ne pas vendre nos terres à des spéculateurs à aucun prix." Offrez-lui $5 ou $10 de l'acre, ou ce que vous voudrez, elle vous répondra ; " Nous ne voulons pas de votre argent ; mais si vous êtes prêts à cultiver la terre, vous pouvez l'avoir pour $1.25. Elle a fixé le prix maximum de ses terres à $2.50 l'acre, pour les 25,000,000 d'acres, et pour chaque acre de terre cultivée dans une période de quatre ans, elle remet à l'acheteur la moitié du prix d'achat, ce qui réduit le coût de l'acre à $1.25.

Elle fait encore plus ; elle traite la construction de bâtiments et les améliorations comme culture des terres et les accepte au lieu de la culture dans une certaine proportion. Dans tous ses règlements, dès l'origine, elle a eu pour objet de placer ses terres entre les mains de personnes qui les cultiveront, et s'y établiront, au plus bas prix possible, à un prix qui ne peut pas lui rapporter plus de $1 par acre, car personne ne prétendra qu'il ne lui coûtera pas 25 centins par acre pour les frais d'administration.

Ainsi, voilà les 25,000,000 d'acres de terres du Pacifique à la disposition de tous les colons qui voudront s'y établir, à raison de $1.25 l'acre.

M. TROW. C'est-à-dire à la condition expresse que la remise soit payée, ce qui est une impossibilité, car le colon ne peut pas remplir la condition de cultiver la moitié de sa terre en quatre ans.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député me semble être tout-à-fait dans l'erreur. On me dit que des gens qui font leur métier de défricher les terres évaluent le travail d'une paire de chevaux à quarante acres par année, c'est-à-dire qu'une paire de chevaux, n'ayant rien autre chose à faire, peut défricher, et mettre en état d'être cultivés, quarante acres de terre par année.

M. ANGLIN. De quoi vivrait le colon pendant cette année-là ?

Sir CHARLES TUPPER. Je ne parle pas de ce qu'il aurait pour vivre, voici ce que je dis : si un homme avec une paire de chevaux peut défricher quarante acres de ces terres, et, après qu'elles ont été défrichées, comme le sait le député de Perth, la culture n'est plus qu'une bagatelle, si facile qu'un homme, avec une paire de chevaux, peut cultiver 100 acres s'il le veut—si donc un homme peut défricher quarante acres, tout colon énergique et robuste peut réussir à défri-

cher en quatre ans, la moitié de sa terre, surtout où l'on tient compte du fait que la valeur de sa maison et de ses améliorations est acceptée pour compenser le défaut de culture d'un certain nombre d'acres. Et dans ce cas, il reçoit une remise de la moitié du prix de sa terre. Je crois donc que cet état de choses doit dissiper toutes les craintes de l'honorable député.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, mais on m'a passé une lettre écrite par le secrétaire de la compagnie et publiée dans la *Gazette* de Montréal que les honorables députés peuvent lire eux-mêmes, et où ils verront que l'on a répandu des erreurs grossières à propos des conditions de vente et d'établissement exigées par la compagnie.

Ces conditions étaient peut-être trop sévères, dans l'origine, mais elles avaient été adoptées dans le but principal de fermer la porte au spéculateur et de ne permettre d'acheter qu'aux colons qui cultiveraient le sol; mais on les a modifiées de manière à les rendre si libérales que toutes les difficultés sur ce point sont disparues, et qu'elles prouvent à l'évidence l'intention de la compagnie de disposer de toutes ses terres pour des fins agricoles à un prix qui ne lui rapportera pas plus de $1 l'acre.

Elle demande aux compagnies de colonisation $5 l'acre, et à quelle condition? Elle les oblige à établir des colons sur les terres pour les défricher, et elle accorde une remise de $3.75 par acre si, durant ce temps, les compagnies de colonisation ont placé les colons et ont fait cultiver les terres. De sorte que ces terres ne coûteront aux compagnies de colonisation que $1.25 l'acre, et si nous ôtons 25 cents pour les frais d'administration, la Chambre verra que la compagnie n'a pas l'intention de réaliser et ne désire pas réaliser plus de $1 par acre sur les terres que nous lui avons données.

Parlons maintenant des taxes municipales à propos desquelles l'honorable député était si perplexe. J'ai une réponse à lui faire à ce sujet, qu'il regardera, j'en suis sûr, comme parfaitement satisfaisante. La cité de Winnipeg a le droit d'imposer toutes les taxes qu'il lui plait. Or, que fait-elle? Montre-t-elle le désir de taxer ces terres et d'enrichir la municipalité au moyen de taxes payées par une compagnie qui multiplie cent fois sa richesse? Non; elle a trop bien compris ses intérêts pour cela, et elle a dit tout d'abord à la compagnie: Etablissez ici le siège de votre administration et nous vous donnerons $200,000. Et immédiatement elle a pris sur les taxes payées par ses citoyens $200,000 qu'elle a données à la compagnie. Voilà qui prouve si les municipalités croient qu'il y va plus de leur intérêt de taxer les propriétés de cette compagnie, que d'avoir un chemin de fer à leurs portes.

La petite paroisse de St-André, sur l'embranchement de Selkirk, a offert une subvention de $65,000; bien plus, le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest a obtenu des municipalités situées le long de sa ligne $100,000, sous forme de subvention, à condition qu'elle passe par ces localités. Au lieu de manifester le désir d'avoir l'occasion de taxer les chemins de fer, elles savent que le plus grand avantage qu'elles puissent se procurer, c'est celui d'avoir des communications par voie ferrée avec le reste du monde; et pourvu qu'elles obtiennent ces communications, elles sont prêtes à se taxer d'elles-mêmes pour donner cette grosse subvention au chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest.

Le township de Louise a donné $65,000 de plus pour avoir une autre voie ferrée, ce qui fait en tout $165,000 données à cette compagnie.

Quoique le chemin de fer du Pacifique canadien passe à Portage la Prairie, les habitants de cette ville savent si bien apprécier l'importance pour leur ville d'être le centre d'un réseau de chemin de fer, qu'ils ont demandé à la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest de faire passer sa ligne chez eux, lui promettant une subvention de $100,000. Westbourne, qui comprend Gladstone, ajoute à cette subvention $75,000. De sorte que les municipalités ont donné dans une seule année $605,000, plus d'un demi-million pour obtenir des communications par voie ferrée, d'où l'on peut conclure qu'elles ont cru mieux faire pour leurs intérêts de se taxer pour encourager les chemins de fer à passer à leurs portes, que de saisir l'occasion de faire payer aux compagnies des taxes municipales.

Je puis donc, je crois, laisser là la résolution proposé par le député de Perth Sud, convaincu que l'honorable député avec le connaissance qu'il a de la situation du pays et de l'intelligence dont ont fait preuve ces municipalités, reconnaîtra que la Chambre n'a pas lieu d'exprimer sa sympathie pour les habitants du Grand Nord Ouest, auxquels la compagnie du Pacifique donne des communications par voie ferrée, sans qu'il leur en coûte un sou, parce qu'ils n'auraient pas la liberté de taxer cette compagnie, chose que, ils l'ont prouvé, il n'ont aucun désir de faire.

Je vais passer à la résolution proposée par l'honorable député de Brant, (M. Paterson) qui avait tant hâte de me voir débarrassé de ce chemin de fer. Il ne l'a pas laissé voir, cependant, et j'avoue avoir été très flatté, lorsque le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un contrat par lequel je cessais d'avoir l'administration du chemin de fer du Pacifique, et par lequel ce chemin de fer était transféré à une compagnie, de voir l'honorable député de la gauche si désireux de me laisser entre les mains ces contrats et ces travaux.

Je n'ai pas pu m'empêcher de me sentir honoré de cette marque de grande confiance que l'opposition me donnait par la répugnance profonde qu'elle manifestait à voir ces travaux enlevés à mon administration et transférés à de grands capitalistes. Après un an d'expérience j'espère que nos adversaires ont fini par découvrir que j'avais raison et qu'ils avaient tort; que les faits qui se sont passés depuis un an prouvent le bien fondé de mon opinion, qu'une compagnie indépendante pouvait mieux se mesurer avec cette entreprise gigantesque qu'aucun gouvernement, et faire avancer les travaux plus rapidement, plus économiquement et d'une manière plus satisfaisante. La résolution du député de Brant se plaignait de ce que l'action du gouvernement ne déterminait pas d'une manière définitive la responsabilité du pays.

Voici en quels termes elle était rédigée:

"Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, déposé sur le bureau, ne garantit pas qu'il serait mis un terme aux charges publiques sous ce rapport, mais impose au Canada, outre l'octroi de fortes sommes d'argent et de grandes étendues de terres, la construction, par le gouvernement, au bénéfice du syndicat, des portions les plus dispendieuses du chemin de fer que le gouvernement est tenu de construire pendant les dix années prochaines; et que le dit contrat est inacceptable pour cette considération."

Les honorables députés de l'opposition, je le répète, semblaient regretter beaucoup de voir cette entreprise passer de mes mains à celles d'une compagnie. Mais le député de Brant-Sud prétend aussi qu'il n'y a rien dans le contrat qui indique la cessation immédiate de la responsabilité du gouvernement dans cette entreprise.

Il verra ce que nous avons fait pour le rassurer. Nous avons réduit à moins de cinq ans la période où le gouvernement aura quelque responsablilité à ce sujet. Il objectait à ce que cette responsabilité durât dix ans, parce que c'était la période fixée pour la construction du tronçon d'Emory's Bar à Port Moody. Mais il peut voir par les actes énergiques du gouvernement, que nous proposons d'achever complètement ces travaux et de me débarrasser définitivement de tout ce dont le ministre des Chemins de fer est responsable en ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique canadien, avant le 1er juillet 1885, de sorte que, dans trois ans, nous aurons cette cessation de responsabilité à propos de laquelle l'honorable député était si perplexe.

Je déclarais avec confiance il y a un an que l'on pourrait évaluer sans crainte d'être trop modeste, à $28,000,000 les dépenses du gouvernement pour toutes les sections qui restaient à sa charge, en y comprenant tous les déboursés faits jusqu'à cette date.

Après une année d'expérience, ayant été en mesure de faire des évaluations plus précises, je suis heureux de pouvoir affirmer de nouveau à la Chambre que j'espère avoir, avant le 1er juillet 1885, cessé d'être responsable de la construction des sections restées à la charge du gouvernement, et d'obtenir ainsi cette cessation de responsabilité à laquelle s'intéressait tant l'honorable député il y a un an, sans avoir besoin de demander une prolongation de délai.

M. ANGLIN. Vous aurez cessé d'en être responsable longtemps avant cela.

Sir CHARLES TUPPER. Pour ce qui me concerne personnellement, j'avoue que ceux qui ont à remplir des devoirs aussi ardus, aussi importants que les miens dans les conditions où je suis, n'ont aucune raison de regretter que leurs fatigues soient allégées par la cessation de leurs fonctions. Mais je ne n'en vois pas la perspective, qui me serait si désirable, pour ma santé, mes aises, et la prolongation de mes jours. Car quant à en être relevé par le pays, j'ai bien peur que les honorables députés n'aient suivi par rapport à cette grande question et à d'autres, une ligne de conduite de nature à nous donner le plaisir de les contempler à leurs sièges de gauche pendant encore de longues années.

Nous avons déjà disposé de la motion de M. le député de Lotbinière. Son parti manquait de matériaux et il a été obligé pour faire sa motion d'en employer qui avaient déjà servi. La voici:

"Que le contrat concernant la construction du chemin de fer du Pacifique canadien contient une clause à l'effet de céder à la compagnie 25 millions d'acres de terres choisies dans le Nord-Ouest, mais qu'il ne contient pas, comme il le devrait, de clause à l'effet de forcer la vente de ces terres aux colons à un certain prix fixé comme prix maximum; que l'absence d'une telle clause permettra à la compagnie d'empêcher à son gré la vente des terres pour longtemps, et pourra ainsi entraver le progrès du pays et augmenter les misères et difficultés des premiers colons, et que pour ces raisons, le contrat est sujet à objection."

J'ai déjà répondu à cette motion qui était contenue dans une résolution précédente proposée par le député de Perth-Nord, et je n'ai pas besoin de m'en occuper davantage. Le prix maximum fixé par la compagnie elle-même pour ses terres, le met à la portée de tous ceux qui voudront les cultiver à $1.25 l'acre.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) proposa la résolution suivante:

"Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien exempte 25 millions d'acres de terres choisies à donner à la compagnie, de toutes taxes fédérales, provinciales et municipales, tant qu'elles ne seront ni vendues ni occupées, pendant les vingt ans qui suivront la concession faite par la couronne. Que cette exemption est injuste et imposera un fardeau immérité aux colons fixés sur les sections avoisinantes, et qui seront obligés de faire des améliorations et d'encourir des dépenses augmentant ainsi la valeur des terres de la compagnie sans retirer leur part équitable du coût de ces améliorations et de leurs autres dépenses.

"Que cette exemption, en libérant la compagnie du fardeau des impôts engagera la compagnie à ne pas vendre ses terres aussitôt qu'elle pourrait le faire et lui permettra de les garder, sans aucune charge, jusqu'à ce qu'elles aient augmenté en valeur, grâce aux travaux des colons voisins; et que le dit contrat est inacceptable à cause de ces considérations.

"Que le contrat concernant le chemin du Pacifique canadien, exempte à perpétuité, le chemin de fer et toutes les gares et les emplacements de gares, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et accessoires nécessaires à la construction et à l'exploitation du chemin ainsi que le fonds social de la compagnie, de toutes taxes imposables par le gouvernement fédéral, ou par aucune province qui pourrait être constituée à l'avenir, ou par aucune corporation municipale en faisant partie.

"Que ces propriétés seront, en réalité, un don fait à la compagnie aux dépens du public et que l'exemption de ces propriétés de toute imposition est injustifiable, crée indirectement une taxe injuste, et donne à la compagnie un avantage immérité sur d'autres compagnies de chemins de fer, de nature à empêcher la construction de lignes rivales; et que le contrat est inacceptable, à cause de cette considération."

L'honorable député a eu aussi sa réponse. Tout cela était compris dans la résolution précédente, et la réponse est donnée par les municipalités qui, à même leurs propres taxes, votent des subventions au montant de plus de $600,000, pour s'assurer des communications par voie ferrée.

De sorte que je puis passer maintenant à la résolution proposée par l'honorable député de Middlesex-Ouest, que voici:

"Que le contrat concernant la construction du chemin de fer du Pacifique canadien stipule que le parlement n'aura pas le pouvoir d'intervenir dans les prix de transport fixés par la compagnie, à moins qu'ils ne couvrent d'abord, les frais d'exploitation de la ligne entière, y comprises les sections de la Colombie anglaise et du lac Supérieur, lesquels frais d'exploitation comprennent tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autres effets et outillages employés dans son exploitation et aussi le service de traction, les loyers, charges ou intérêts sur les terres qui n'auront pas été payés, toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin et de son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation, et aussi les cotisations, taxes, assurances et indemnités à payer pour les accidents ou pertes, aussi tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris le traitement des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre, et qu'ils ne donnent ensuite un profit d'au moins dix pour cent sur le capital consacré à la construction du chemin de fer, lequel capital comprend la subvention en argent et les produits de la vente des terres publiques ainsi dépensés, empêchant ainsi le parlement d'intervenir, à moins que la compagnie ne réalise au moins $3,000,000 de profit annuellement, sur un capital à peu près nominal. Que le parlement devrait avoir le pouvoir de fixer de temps à autres les prix de transport à imposer sur le chemin de fer, quand et de la manière que l'exigera l'intérêt public; et que le contrat est inacceptable, à cause de ces considérations."

Il a prétendu qu'il faudrait que les bénéfices fussent de $8,000,000, avant qu'on pût réduire les prix de transport. Cette objection a dû disparaître, après la fin de la dernière session, par suite d'un amendement à l'acte des chemins de fer, contenant l'entente qui existait entre la compagnie et le gouvernement à ce sujet, c'est-à-dire que ce que l'on entendrait par le capital de la compagnie ne comprendrait pas la montant reçu du gouvernement du Canada, mais le capital réellement fourni par elle même.

L'honorable député avait oublié que la compagnie ne pouvait faire payer un centin à un passager, qu'elle ne pouvait réclamer le prix de transport d'une seule livre de marchandises sur le chemin de fer du Pacifique canadien avant de faire approuver son tarif par le gouverneur-général en conseil. Il semblait oublier la déclaration de M. le premier ministre, que le gouvernement avait l'intention de faire lui-même ce tarif, et de ne rendre l'arrêté du conseil que pour une période déterminée, jusqu'à ce que la condition du pays, du chemin et de ce qui s'y rapporte pût donner lieu à un remaniement du tarif, et que ce remaniement serait fait de manière à rendre complète justice au pays.

J'espère répondre à ces objections aussi victorieusement que j'ai pu répondre aux autres. J'ai devant moi un tableau des prix de transport que cette corporation est autorisée par le gouverneur en conseil à faire payer aux habitants de ce pays avec lesquels les honorables députés sympathisaient tant il y a un an.

J'ai un tableau comparatif du chemin de fer Intercolonial, du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, du chemin de fer du Canada Central et du chemin de fer du Pacifique canadien lorsqu'il était administré par le gouvernement, du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, du chemin de fer de St-Paul, Minneapolis et Manitoba, du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest, du chemin de fer du Grand-Tronc, etc.

La Chambre peut voir que, tout en prenant les principales compagnies canadiennes, de manière à rendre la comparaison facile, je me suis occupé aussi, dans une grande mesure, des chemins de fer qui donnent accès aux Etats-Unis du Nord-Ouest, et qui traversent un pays où, comme le savent les honorables députés, on trouve un grand nombre de points de rapprochement avec notre Nord-Ouest, avec cette différence qu'il est bien plus peuplé. Comme le chef de l'opposition s'est étendu longuement sur ce sujet, et qu'il m'a semblé le déplorer plus profondément que tous les autres vices du contrat, je suis certain que la Chambre me permettra de saisir cette occasion pour expliquer, avec quelques détails, à l'honorable député, que sa sympathie était sans objet, qu'elle était inutile, et qu'elle n'a plus aucune raison d'être. Naturellement, les prix de transport sont en proportion de la distance. C'est sur ce principe que sont basés tous les tarifs de chemins de fer. Voici le tableau;

—	Distance en milles.	Classe par 100 lbs. 1.	2.	3.	4.	Distance en milles.	Classe par 100 lbs. 1.	2.	3.	4.	Distance en milles.	Classe par 100 lbs. 1.	2.	3.	4.	Distance en milles.	Classe par 100 lbs. 1.	2.	3.	4.
		cts.	cts.	cts.	cts.		cts.	cts.	cts.	cts.		cts.	cts.	cts.	cts.		cts.	cts.	cts.	cts.
Ch. de fer Intercolonial	20 à 25	14	12	9	7	45 à 50	20	16	14	10	70 à 75	24	20	15	11	95 à 100	30	24	17	12
" l'Ile du P.-Edouard	do	14	12	9	7	do	20	16	14	10	do	24	20	15	11	do	30	24	17	12
" du Pacifique canadien	do	17	14	11	8	do	24	18	15	12	do	29	22	19	15	do	34	27	22	17
" du Pacif. canadien (sous l'administ. du Gouvernement)	do	18	15	12	9	do	25	19	15	12	do	30	23	19	15	do	35	27	22	18
Ch. de fer du Vermont central	do	17	14	10	8	do	25	19	14	11	do	33	25	19	15	do	42	33	25	19
" de Toronto Grey et Bruce	do	18	15	12	9	do	26	20	17	13	do	31	26	21	15	do	35	30	24	18
" du Canada central	do	18	14	11	9	do	28	20	17	13	do	38	30	24	19	do	48	38	29	23
" de St Paul, Minneapolis et Manitoba	do	14	12	10	8	do	27	21	20	17	do	50	40	30	25	do	58	48	38	30
Ch. de fer du Nord et du N.-O.	do	16	13	11	9	do	24	18	17	13	do					do	35	30	25	19
" du Grand Tronc	do	20	17	13	10	do	28	23	19	14	do					do	38	32	25	19
" de Chicago, Milwaukee et St Paul	do	22	19	17	14	do	35	30	25	22	do					do	55	45	37	32
Ch. de fer d'Atcheson, Topeka et Santa Fe	do	25	20	15	13	do	30	25	21	16	do					do	52	45	38	32
Ch. de fer du Pacifique du Nord	do	25	23	19	15	do	33	28	23	21	do					do	61	50	45	35
" Union Pacific	do	19	18	17	17	do	33	28	23	21	do					do	46	42	37	35
" de Chicago, Burlington et Quincy	do	18	16	13	12	do	30	27	23	19	do					do	46	40	33	24
Ch. de fer de Chicago et du Nord-Ouest	do	20	17	14	11	do	27	21	17	14	do	36	29	23	17	do	41	34	26	19

—	Distance en milles.	Classe par 100 lbs. 1.	2.	3.	4.
		cts.	cts.	cts.	cts.
Ch. de fer Intercolonial	145 à 150	.....	.....	.....	.....
" l'Ile du P.-Edouard	do	.....	.....	.....	.....
" du Pacifique canadien	do	45	36	29	23
" du Pacif. canadien (sous l'administ. du Gouvernement)	do	45	36	29	23
Ch. de fer du Vermont central	do	.....	.....	.....	.....
" de Toronto Grey et Bruce	do	.....	.....	.....	.....
" du Canada central	do	.....	.....	.....	.....
" de St Paul, Minneapolis et Manitoba	do	.....	.....	.....	.....
Ch. de fer du Nord et du N.-O.	do	.....	.....	.....	.....
" du Grand Tronc	do	50	42	33	25
" de Chicago, Milwaukee et St Paul	do	69	59	49	39
Ch. de fer d'Atcheson, Topeka et Santa Fe	do	75	65	55	43
Ch. de fer du Pacifique du Nord	do	80	66	59	48
" Union Pacific	do	66	57	48	39
" de Chicago, Burlington et Quincy	do	59	49	39	29
Ch. de fer de Chicago et du Nord-Ouest	do	.....	.....	.....	.....

On peut voir par ce tableau, que le premier acte de la compagnie a été de réduire son tarif au-dessous de celui que le gouvernement avait établi pour le même service avant que le chemin de fer passât aux mains de la compagnie, et que son tarif est considérablement au-dessous de celui de bon nombre de chemins.

L'Atcheson Topeka et Santa Fe exige 75 centins pour le même transport que le Pacifique canadien fait pour 45 centins. Le Northern Pacific exige 80 centins pour ce même service, l'Union Pacific, 60 centins; le Chicago, Burlington et Quincy, 59 centins, et ainsi de suite. Et la même proportion existe pour les autres distances et pour toutes les clases de marchandises.

Un de mes amis qui siège derrière moi me demande si, parmi ces seize chemins de fer, il en est quelqu'on dont le tarif est au-dessous de celui du chemin de fer du Pacifique canadien. Autant que je puis voir, le tableau à la main, je ne trouve pas un seul article où le prix du chemin de fer du Pacifique canadien ne soit pas aussi bas que les autres.

M. BLAKE. M. le ministre en a cité lui-même quelques exemples.

Sir CHARLES TUPPER. Naturellement, je laisse en dehors de la comparaison les chemins de fer du gouvernement, pour les raisons que j'ai déjà données; et parmi les autres compagnies je n'en vois pas un seul exemple.

M. BLAKE. Il y a le chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER. Je vois que le Vermont Central est d'un centin au-dessous, et le St Paul, Minneapolis et Manitoba, contre lequel on a tant crié, est aussi de trois centins au-dessous, c'est-à-dire pour une courte distance et pour la première classe de marchandises. Comme je l'ai dit, je demanderai à la Chambre la permission de publier le tableau exactement tel qu'il est dans les *Débats*, comme pièce justificative, et cette pièce sera très utile à consulter lorsque nous aurons à traiter cette importante question des prix de transport.

Oui, le chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest fait payer 16 centins au lieu de 17 centins pour la première classe, ce qui le met un centin au-dessous; mais sur les grandes distances, je ne vois aucun de ceux dont j'ai les prix ici, qui soient au-dessous du chemin de fer du Pacifique canadien, et j'ai déjà constaté que sur la distance de 145 à 150 milles, les prix de cette dernière compagnie sont de beaucoup au-dessous des autres.

Je crois que l'on pourra constater la même chose pour les distances de 70 à 75 milles et de 95 à 100 milles. On ne trouvera, je crois, aucun chemin de fer dont les prix soient au-dessous de ceux du Pacifique canadien pour la distance de 95 à 100 milles. De 70 à 75 milles, les prix sont: 29, 22, 19 et 50 centins; mais je ne vois aucun cas dans les prix que nous avons pu obtenir pour les diverses distances, où le chemin de fer du Pacifique canadien n'ait pas le plus bas prix.

De 45 à 50 milles les prix sont, 24, 18, 15 et 12 centins, suivant la sorte des marchandises. Pour la distance de 45 à 50 milles, il n'y en a pas que je vois en ce moment, parmi tous ces chemins de fer, dont les prix ne soient pas plus élevés que ceux du Pacifique canadien, et il y en a bien peu dont les prix soient inférieurs, sur une distance de 20 à 25 milles.

M. le député de Huntingdon (M. Scriver) avait bien peur que la compagnie usant de la latitude qu'on lui laissait de changer le tracé avec l'approbation du gouverneur en Conseil, fît dévier la ligne à travers la région des prairies de manière à faire manquer le but principal qu'on se propose d'atteindre, c'est-à-dire d'établir une grande voie ferrée au centre du Nord-Ouest.

Je vais lui donner une preuve que ces craintes étaient chimériques, en lui citant le fait que la compagnie a com-

mencé ses opérations par la reconstruction de la ligne de Winnipeg à Portage la Prairie, dans le but principal de raccourcir la distance de treize milles ; et le fait qu'elle dépense aujourd'hui des sommes considérables pour trouver une ligne plus courte par la passe du Cheval Mutin ; son but est évidemment d'en faire une ligne continentale directe et de la raccourcir par tous les moyens possibles.

Je n'ai pas besoin de m'arrêter à la résolution de M. le député de Wellington-Sud parce qu'elle se trouve contenue dans deux ou trois des résolutions précédentes. Elle se rapporte à cette question de la réduction du tarif et à la question du capital au sujet de laquelle M. le député de Middlesex-Ouest avait proposé sa résolution. J'y ai déjà répondu je crois, en démontrant que la compagnie a commencé par diminuer les prix du tarif adopté par le gouvernement, et que le tarif approuvé par le gouverneur en conseil, est dans presque tous les cas, beaucoup au-dessous du tarif des chemins de fer placé dans les mêmes conditions.

M. le député de L'Islet, (M. Casgrain) a parlé de cette question des prix de transport qui causait beaucoup de perplexité, paraît-il, aux honorables députés de la gauche ; mais je n'ai pas besoin de revenir là-dessus. J'arrive à la motion de M. le député de Huron-Sud (M. Cameron), qui dit :

"Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien déposé sur le bureau, ne pourvoit pas, comme il le devrait, à ce qu'il soit donné des pouvoirs de circulation au chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et au chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, sur les 63 milles entre le lac Nipissingue et la rivière aux Esturgeons communs à la ligne principale et à celle du Sault Sainte-Marie."

Je crois, M. l'Orateur, que cette objection aussi n'a plus sa raison d'être. Le premier soin de la compagnie a été d'acquérir, au prix de $4,000, une ligne directe de la capitale du pays au point de départ du chemin de fer du Pacifique canadien, sur le lac Nipissingue, en achetant le chemin de fer du Canada Central ; puis, après avoir fait cet achat, évidemment dans le but de calmer l'anxiété de l'honorable député de Huron-Sud en ce qui concerne le libre exercice des droits accordés à la ligne entre la ville d'Ottawa et Montréal sur la rive nord de l'Ottawa, la compagnie a, en payant une autre somme de $4,000,000, acheté cette dernière ligne entre Montréal et Ottawa.

De sorte que les objections de l'honorable député ne peuvent plus exister aujourd'hui. En effet, outre cette acquisition, la compagnie a pris des arrangements de trafic avec la ligne de Montréal au port de Québec ; elle possède ainsi le droit d'établir elle-même le tarif sur cette ligne jusqu'à Québec ; elle donne au pays, en réalité, une grande ligne directe, de Port Moody sur le Pacifique, aux grands centres de commerce, Montréal et Québec, et donne à ces deux dernières villes la voie de communication la plus facile et la plus complète avec les côtes des deux océans.

Je n'ai pas besoin de dire, puisque toute la Chambre connaît ce secret, que l'on se propose d'établir un bac à vapeur à Québec, et de raccourcir la voie de communication entre Lévis et l'Intercolonial, afin d'établir une ligne courte et rapide et complète entre Port Moody, d'un côté, par la grande voie ferrée nationale jusqu'à Québec, et de là jusqu'à Halifax. On obtient ainsi une ligne directe pour le transport des produits et du commerce du pays, d'un océan à l'autre, qui donne toutes les facilités possibles pour le commerce de transport sur notre grande voie ferrée nationale.

Puis l'honorable député de Yarmouth (M. Killam) a exprimé ses craintes que le revenu du pays n'eût à souffrir de la permission accordée à la compagnie d'importer en franchise tous les rails d'acier, toutes les éclisses et autres accessoires, chevilles, boulons, poutres et autres matériaux de pont qui devaient servir au premier établissement de la voie ferrée. J'ai déjà dit à l'honorable député que, naturellement, les rails d'acier entraient en franchise.

Je lui ai dit que la compagnie importait la meilleure qualité de rails d'acier qui ait jamais été importée au Canada, ainsi qu'en fait d'éclisses etc., pour la construction de ce chemin de fer. Je puis lui dire aussi que les ponts sont tous construits en fer, et que le revenu n'a à en souffrir en aucune façon parce qu'ils sont construits dans la province d'Ontario. Nous pouvons donc laisser de côté cette résolution sans nous en inquiéter davantage.

L'amendement proposé par le député de Rimouski dit :

"Que par les termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, il n'est pas donné de garanties suffisantes pour assurer d'une manière convenable la construction du dit chemin, non plus que pour l'entretien et l'exploitation de la ligne après son achèvement ;

"Que ce contrat ne pourvoit pas, comme il devrait le faire, à ce que n'importe quelle partie du chemin qui pourra être construite par le syndicat puisse devenir la propriété du gouvernement dans le cas où le dit syndicat ou compagnie faillirait à compléter le dit chemin ;

"Que pour ces raisons, ce contrat est inacceptable.

On a dit à l'honorable député que la voie est de première classe sous tous les rapports ; que les rails sont également de la meilleure qualité. J'ai aussi déclaré, il y a un an, que nous avions une meilleure garantie que n'importe quel étalon qu'on aurait pu fixer pour modèle, dans le fait que la compagnie s'engageait à exploiter la ligne à perpétuité, après qu'elle serait construite ; car la meilleure garantie qu'elle ne manquerait pas de construire une voie ferrée de première classe, se trouve dans le fait que mieux la voie serait construite et plus l'exploitation se ferait aisément et à bon marché.

Le pays a aujourd'hui la preuve comme, je l'ai déjà dit à la Chambre, que la compagnie a envisagé la question au même point de vue que moi, de sorte que les craintes de M. le député de Rimouski sont devenues aussi chimériques que les autres. Le fait que la compagnie a pu faire des transports au montant de $603,000 entre mai et février, est la meilleure preuve qu'elle se propose d'exploiter le chemin d'une manière convenable, aussi bien que d'en faire un chemin de première classe.

Le député de Bellechasse a proposé une résolution où il exprime les craintes très patriotiques que cette ligne ne vienne à passer dans des mains étrangères. Il s'est aussi montré très jaloux de certains étrangers intéressés dans cette entreprise.

Voici sa résolution :

"Que le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien ne pourvoit pas à la création ou au développement d'un intérêt national dans le fonds social de la compagnie, et ne contient aucune disposition contre le transfert d'un contrôle intéressé à des personnes étrangères, à aucune époque de la constitution légale de la compagnie, et qu'il stipule que la compagnie pourra choisir et fixer, en dehors des limites du Canada, des bureaux où les affaires de la compagnie pourront être transigées et où les directeurs et les actionnaires pourront se réunir ; qu'en vertu de cette disposition, les affaires importantes de la compagnie pourront être transigées, et les assemblées des directeurs et des actionnaires pourront se tenir à St Paul, Minnesota ou à New-York, ou ailleurs, dans les Etats-Unis ; qu'un tel pouvoir ne devrait pas être conféré, et que le contrat n'est pas acceptable à cause de cette considération."

On se rappelle que l'ex-ministre des Finances a exposé à peu près les mêmes vues. Je crois qu'il ne craignait pas autant que les assemblées de la compagnie fussent tenues aux aux Etats-Unis, que le député de Bellechasse, mais il craignait beaucoup de voir la ligne s'échapper à ceux qui avaient entrepris de la construire.

Cet honorable député (sir Richard J. Cartwright) a fait les plus grands éloges du caractère et de la haute position des personnes intéressées au contrat. Il a admis qu'il serait difficile de trouver des canadiens possédant de plus grandes ressources, ou mieux en état de mener à bien une aussi grande entreprise, que ceux qui faisaient partie de la compagnie.

Il a admis que MM. George Stephen, Duncan McIntyre, J. S. Kennedy, R. B. Angus, J. J. Hill, Donald A. Smith, Henry Stafford Northcote, Pascoe du P. Grenfell, de Londres, Charles D. Rose de Londres, et M. le baron J. de Reinach, de Paris, étaient des hommes possédant de grandes fortunes et parfaitement en état d'entreprendre des travaux

de ce genre. Quelques-uns de ces messieurs avaient déjà entrepris la construction d'ouvrages de ce genre dans un pays de prairies, et la vente et la colonisation des terres avoisinantes.

L'ex-ministre des Finances a fait remarquer que, si éminente que fût la position occupée par ces hommes dans le monde de la finance, nous n'avions aucune garantie qu'ils resteraient intéressés dans l'entreprise.

Il a supposé que, ayant le contrat, ils s'en serviraient pour monter une gigantesque spéculation sur le marché financier, et vendre leurs actions en réalisant un bénéfice de plusieurs millions ; et que après s'être ainsi partagé une fortune, ils disparaîtraient un beau jour, et rien ne nous garantissait qu'aucun d'eux resterait intéressé à l'entreprise et y consacrerait les talents, l'esprit d'entreprise et l'énergie qu'ils possèdent.

Voilà un an passé, et que voyons-nous? Tous ces hommes sont encore intéressés dans l'entreprise; et comme je le disais il y a un an, ils regardent leurs opérations dans le Minnesota et le Dakota comme des bagatelles, en comparaison de la construction de cette ligne immense dans le Nord-Ouest.

Ces messieurs n'ont pas transporté le siège de leur administration à St Paul, ni fait du Pacifique canadien un accessoire de l'autre chemin de fer, comme le craignait le député de Bellechasse, au contraire, M. Angus qui avait quitté Montréal, et avait établi son domicile à St Paul, est revenu résider à Montréal afin de pouvoir donner son attention toute entière et consacrer toute son habileté financière à cette grande entreprise.

La compagnie, au lieu de transporter le siège de son administration à St Paul, comme le craignait M. le député d'Elgin-Ouest—entre lequel et moi il y a eu un regrettable malentendu à propos de ce qu'il aurait dit à ce sujet l'année dernière—a dissipé toutes les craintes de l'honorable député ; un de ces messieurs, il est vrai, qui a la gestion de l'autre chemin de fer, qui résidait à St Paul, y réside encore et gère encore le chemin, mais il consacre son temps à répandre des circulaires très attrayantes de forme, par tout le pays et à l'étranger, afin de porter à la connaissance du public le fait que les meilleures terres à blé du monde se trouvent au nord de la frontière, au lieu de se trouver dans le Dakota ou dans le Minnesota.

M. Angus est allé à Montréal et la compagnie a acheté à Montréal 200 acres de terre pour y établir le siége de son administration centrale, pour y construire de vastes ateliers de locomotives et de matériel de tout genre. Elle a payé $150,000 pour ce terrain; elle a payé de plus $83,000 pour son bureau central, soit une dépense, jusqu'à présent, de $233,000.

Ces messieurs ont donné aussi les preuves les plus évidentes qu'ils ont une foi inébranlable dans l'entreprise, que, au lieu d'avoir hâte de s'en débarrasser, de la passer à d'autres, leur ambition est de faire de cette grande voie nationale, le grand chemin entre l'ancien monde et l'est; qu'ils ont l'intention de n'épargner ni temps, ni travail, ni argent pour faire de leur chemin un chemin de fer de première classe, pour s'en faire honneur à eux-mêmes. Et pour en faire honneur au Canada.

Il n'est pas nécessaire d'ennuyer la Chambre par une plus longue dissertation sur ce sujet. J'arrive maintenant à mon honorable ami le député d'Inverness (M. MacDonnell) qui a proposé aussi un amendement. Dans cet amendement, il exprimait la crainte que le contrat passé avec la compagnie du Pacifique canadien, ne réservât pas au gouvernement le pouvoir de donner à d'autres corporations des droits de circulation sur la ligne de la Baie du Tonnerre et sur l'embranchement de Pembina; parce que le gouvernement cède à la compagnie, sans souci des droits du public, le droit absolu et exclusif à ces avenues du commerce.

L'honorable député sera donc heureux d'apprendre que cette compagnie est loin de vouloir opprimer ou embarrasser les compagnies qui veulent des chemins de fer dans le Nord-Ouest.

Elle avait résolu de construire et avait mis en projet une ligne à partir du Portage la Prairie en se dirigeant vers Prince Albert, et elle leur avait fait savoir à quelles conditions elle leur abandonnerait la ligne.

Comment pensez-vous que cette proposition fut reçue? Par un refus de négocier? Pas du tout. La compagnie du Pacifique dit aux directeurs de l'autre compagnie : Nous ne sommes que trop heureux d'avoir l'aide, l'assistance et la coopération de toutes les personnes qui seront disposées à entreprendre une ligne de ce genre et à la relier au chemin de fer du Pacifique, parce que cela ne peut qu'augmenter les transports de notre ligne. Si vous voulez vous organiser et entreprendre la construction de cette ligne, non-seulement nous vous laisserons le champ libre, au lieu de construire une ligne rivale et d'essayer de vous embarrasser et de vous empêcher de faire vos affaires, mais encore nous prendrons l'engagement solennel de vous donner à de bonnes conditions le droit de circulation et des arrangements de trafic au moyen desquels tous vos transports seront transportés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'à la baie du Tonnerre; et de plus nous vous donnerons un terminus indépendant à la baie du Tonnerre, aux prix que nous payons nous-mêmes et à un prix beaucoup plus réduit que notre tarif ordinaire par mille.

Elle a conclu cet arrangement d'après ces conditions, elle s'est assurée jusqu'à la Baie du Tonnerre, un débouché indépendant par lequel tous les produits qu'elle peut amener sur sa ligne, lorsqu'elle sera construite jusqu'à Prince Albert, n'auront pas seulement passage libre sur le chemin de fer du Pacifique, grâce à ce débouché indépendant, mais les conditions de passages seront plus satisfaisantes et favorables à la compagnie engagée dans la construction de cet embranchement.

On me dit, M. l'Orateur, que c'est dans cet esprit que la compagnie est disposée à agir envers toutes les autres compagnies. Je crois avoir dit tout ce qui était nécessaire au sujet de ces résolutions à l'exception de celle disant qu'il n'y a aucun autre débouché pour le commerce du Nord-Ouest. Or, M. l'Orateur, il est parfaitement connu que, dans le moment présent, il n'y a pas seulement deux lignes de chemins de fer en vue, mais que des compagnies s'organisent, et que des capitalistes influents sont déterminés, et sont décidés à construire des lignes depuis Winnipeg jusqu'à la Baie d'Hudson; ils croient qu'il y a une certitude suffisante et au-delà de tout doute, de la possibilité parfaite, pendant plusieurs mois de l'année, de tenir ouverte une ligne courte et facile de communication *vid* la baie d'Hudson, pour les engager à construire 600 milles entre Winnipeg et la baie d'Hudson et fournir ainsi un débouché dans cette condition, indépendant comme celui dont j'ai déjà parlé.

Je crois, M. l'Orateur, que j'ai touché à tous les points, dans la discussion que j'ai faite des dernières résolutions et objections que l'on a faites l'année dernière, et j'en appelle à la Chambre et je lui demande de dire, si je ne suis pas en droit, en face des faits qui font maintenant partie de l'histoire du pays, et en face de l'expérience que nous avons de l'année écoulée, de dire qu'une seule année d'essai nous a donné la réponse la plus concluante et la plus complète à toutes les objections que soulevaient, l'année dernière, les députés de l'opposition, objections qu'ils ont cru de leur devoir de renouveler et d'apporter devant la Chambre d'une manière formelle.

Je félicite la Chambre, M. l'Orateur, et je félicite le pays, du progrès énorme, inespéré, et sans précédent de notre grand Nord-Ouest, tel qu'on a pu le constater pendant l'année dernière, et je plains celui qui, pour n'importe quelle raison—que ce soit une raison de prédilection politique, d'intérêt de parti ou toute autre cause—peut regarder de qui a été fait dans le pays en rapport avec la manière dont cette grande entreprise nationale a été poussée, sans

ressentir un sentiment de satisfaction; nous devons aussi être transportés de joie de voir le pays marcher d'une manière indépendante, rapide et réelle dans la voie de la prospérité nationale. Je dis, M. l'Orateur, au grand parti conservateur de ce ce pays—je dis au grand parti libéral-conservateur, auquel le pays doit sa condition actuelle——

QUELQUES DÉPUTÉS. Très-bien, très-bien.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, M. l'Orateur, je dis que le pays doit sa prospérité actuelle au parti libéral conservateur. Que l'on compare la prospérité actuelle avec la léthargie et l'état morbide dans lesquels étaient les grandes industries du pays il y a trois ans, et que l'on me dise si je n'ai pas le droit d'affirmer que notre pays, le Canada, doit au grand parti libéral conservateur, la renaissance et la vigueur que l'on a introduites dans le développement de toutes ses industries. Je félicite, M. l'Orateur, le grand parti libéral conservateur de ce qu'il a fait, et je voudrais pouvoir ajouter qu'il a été aidé dans cette œuvre par l'aide généreuse, et la coopération cordiale de la gauche. Nous avions droit d'avoir son aide, et nous avons toutes les raisons qu'un parti peut avoir, quand on considère l'état dans lequel la gauche avait laissé les affaires du pays, spécialement les affaires en rapport avec cet ouvrage—pour obtenir l'appui indépendant qu'un parti, de quelque nom qu'il se nomme, a droit de recevoir de ses adversaires dans de telles circonstances. Mais je dis, M. l'Orateur, que nous avons attendu cet appui en vain ; et aujourd'hui le pays doit au grand parti libéral conservateur seul, d'avoir été retiré de l'état de prostration dans lequel il était depuis trois ans, et d'avoir été poussé dans la prospérité, la richesse et le progrès actuels, que l'on peut comparer avec avantage avec les progrès obtenus dans tout autre parti du monde civilisé.

M. BURPEE (Sunbury). Je me lève seulement pour faire une rectification.

M. le ministre des Chemins de fer a fait erreur lorsqu'il a parlé d'une résolution que j'ai proposée l'année dernière. Il ne l'a pas lue avec exactitude, car de la manière qu'il l'a lue, elle paraîtrait demander l'ajournement de la construction de toute la ligne, tandis qu'elle ne parlait que de l'ajournement pour la section de la Colombie britannique.

Sir CHARLES TUPPER. Je lis la résolution de l'honorable député, mot pour mot, telle qu'elle apparaît dans les journaux de la Chambre.

Elle se lit comme suit :

"Que la construction actuelle du chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie anglaise est prématurée, qu'elle entraîne le pays à une dépense qui dépasse ses ressources ordinaires, et qu'elle aura pour résultat le maintien d'une taxation trop élevée, tandis que l'ajournement de cette partie de l'entreprise après l'achèvement de la section des prairies permettra de l'exécuter à bien moins de frais et dans un espace de temps raisonnable."

M. BLAKE. M. le ministre a pris occasion de ce petit bill—destiné à changer un des points objectifs de la route du chemin de fer du Pacifique, et à autoriser le gouvernement à le faire passer à travers les montagnes Rocheuses à la passe du Cheval qui Rue au lieu de la passe à la Tête Jaune—pour faire un exposé complet de l'entreprise, et pour entrer dans des discussions dont une partie viendrait avec plus d'à-propos lorsque la Chambre se formerait en comité des subsides.

Au sujet de la partie financière des travaux du gouvernement donnés à l'entreprise, et des travaux du chemin de fer du Pacifique nous recevrons des explications en comité, et je crois, pour ma part, que je ne ferai pas perdre du temps à la Chambre en répondant en détail à cette partie spéciale des explications de M. le ministre des Chemins de fer.

Il est évident qu'une discussion en comité général où le dialogue est permis, est le véritable mode de traiter cette partie de la question. Je ne me plains pas de ce que M. le ministre nous a donné ces informations sur ce point, mais je dis qu'il est impossible de discuter ces questions avec profit excepté en comité des subsides.

Comme je l'ai déjà dit, M. le ministre a embrassé un vaste cadre de discussion. Il a découvert, M. l'Orateur, au bout d'une année, que, après tout, il était important de discuter les résolutions que nous avons proposées l'année dernière. Il ne les croyait pas assez importantes, l'année dernière, pour l'engager à dire quelque chose avant le vote; mais une année de réflexion, et un examen à tête reposée l'a convaincu qu'il était bon d'engager une discussion sur ce sujet, et nous sommes prêts encore à le combattre comme nous l'étions alors.

Avant d'entrer dans une discussion sur cette question, au sujet de laquelle, naturellement, j'ai des vues opposées à celle du ministre des Chemins de fer, je veux passer en revue son rapport pompeux de l'état des affaires, afin de nous assurer jusqu'à quel point cette condition des affaires, quelle qu'elle puisse être, est influencée par cette partie de la politique de l'opposition sur les mêmes sujets. Or, M. l'Orateur, je déclare, et je désire que ce point ne soit pas oublié dans toute cette discussion, que le progrès qui est survenu, les résultats qui ont été obtenus, les changements qui ont été faits dans le Nord-Ouest, sont dus à cette partie de la politique du gouvernement, qu'en 1880, lorsqu'elle a été présentée la première fois, et en 1881 pour la seconde fois, non-seulement nous n'avons pas combattue, mais qu'au contraire nous avons appuyée cordialement.

Cette proposition disait que le Nord-Ouest serait développé par la construction de lignes de chemins de fer à travers la prairie aussi rapidement que le demanderaient les établissements de colons, et même en les devançant; et quelqu'obstacles qui existaient dans ce pays, quelqu'empêchements ou difficultés qui s'y rencontraient, si on s'occupe de cette partie du pays seule, et si on ne considère pas, pour le moment, l'effet général de toute cette politique sur toute l'étendue du territoire, le gouvernement devait porter une grande attention aux besoins et aux intérêts de cette section particulière.

Mais on n'accéda pas aux vues de l'opposition, et parce qu'on adopta la politique à laquelle nous étions opposés, et avec raison, comme les événements l'ont prouvé, suivant notre opinion, bien que, dans plusieurs cas, il se passera encore un assez longtemps avant que les maux que nous prévoyons aient disparu, notre pays est déjà en butte à des difficultés très sérieuses.

M. le ministre des Chemins de fer a passé en revue, les unes après les autres, toutes les sections du chemin de fer, et il y a un contraste frappant entre son langage touchant la section est et son langage concernant la section du milieu; mais pour aucune des sections il n'a manqué d'être vigoureux, et s'est servi d'un nombre considérable d'adjectifs, en grande partie employés au superlatif pour décrire le progrès des travaux sur toutes les parties du chemin.

Mais qu'avons-nous au sujet de la partie est? On nous dit que les travaux de construction sont considérablement avancés sur la section est. Or, il était entendu que les travaux devaient commencer le premier juillet dernier, et devaient se faire assez rapidement sur tout le parcours pour assurer l'achèvement de l'ouvrage pour le temps mentionné. Telle était alors la politique du gouvernement et de la compagnie, d'adopter une route à l'intérieur des terres entre la station Callandar et, non la baie du Tonnerre, mais Linkoping, à cinquante-sept milles plus loin, sur la route de Winnipeg, et il était statué que cette partie du chemin de fer serait commencée le 1er juillet, et poussée vigoureusement, de manière à compléter cette section dans l'espace de dix ans.

Aujourd'hui M. le ministre des Chemins de fer est obligé d'admettre que ce travail vigoureux n'a pas eu lieu. Je crois que nous avons une juste cause de nous plaindre de l'insuffisance de l'information que nous avons reçue au sujet des dé-

tails de l'avancement des travaux sur cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Le rapport que M. le ministre a soumis, et qui nous donne quelques lignes à ce sujet, est la seule information écrite que nous ayons reçue; et depuis ce temps jusqu'à ce soir, nous n'avons reçu rien de satisfaisant à part les informations orales que vient de nous donner M. le ministre des Chemins de fer.

Il nous a dit que quelques travaux avaient été exécutés, qu'il y avait eu quelques difficultés, et que le Canada Central n'atteindra pas Callander avant le 1er juillet, or, c'est à peu près vers le 1er juillet que la construction du chemin devait commencer de Callander vers l'ouest. Alors je ne vois pas que cela ait beaucoup de rapport à la question.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de l'opposition m'a mal compris. J'ai dit que nous ne croyions pas que les entrepreneurs pourraient poser les rails jusqu'à Callander beaucoup avant le 1er juillet prochain, parce que l'ouvrage n'a pas été poussé assez vigoureusement.

M. BLAKE. Ceci résulte de l'absence d'un travail plus actif, mais non pas de la non-exécution du contrat. Le contrat disait que les travaux devaient commencer le 1er juillet dernier. Qu'a-t-il été fait sur les quinze premiers milles depuis la station Callander en remontant? Il n'y a de fait que ce que l'on nous a rapporté ici: que des ingénieurs travaillaient dans la prairie au delà de Callander, mais on ne nous a pas dit qu'aucun ouvrage de la construction proprement dite se faisait. C'est là toute l'information que la Chambre et le pays a obtenue au sujet des travaux sur la section est.

Qu'a-t-il été fait? Combien y a-t-il d'ouvrage terminé, combien d'argent dépensé pour ces quinze milles? Nous n'en connaissons rien du tout. M. le ministre, cependant, est satisfait. S'il connaît quelque chose, il devrait nous le dire; mais, nous dire simplement que l'ouvrage de construction progresse, c'est en réalité ne rien nous dire.

Dans ces circonstances, comme des promesses avaient été faites de plein gré, et de très grandes assurances données au sujet de cette section est, il était nécessaire de montrer, dans cette occasion, c'est ainsi que je le comprends, un grand désir et beaucoup d'énergie dans une autre direction.

Dans le débat sur le Pacifique, l'année dernière, M. le premier ministre disait:

"Nous avons stipulé dans le contrat que le gouvernement devrait faire terminer la section du lac Supérieur aux dates fixées par les conditions."

Or cette section ne peut être regardée que comme le tronc principal, et nous n'avons aucune preuve que des travaux aient été faits depuis Callander en se dirigeant vers l'ouest. Nous avons un rapport de l'ingénieur, daté du 1er novembre, au sujet des lignes d'embranchements, dans lequel il est dit que des ingénieurs ont été employés à tracer une ligne d'embranchement depuis le Sault Ste Marie. Mais peu de temps après cela, on nous annonça autre chose; M. le premier ministre a prononcé devant une assemblée publique, à Toronto, vers la troisième semaine de novembre dernier, les paroles suivantes:

"La compagnie espère terminer la construction du chemin de fer et le mettre en exploitations à l'automne prochain, entre Winnipeg et fort Galgarry. Elle est tenue de construire le chemin en dix ans. Elle est tenue de le construire autour du lac Supérieur. Ce sont là ses engagements, et, messieurs, le bureau m'a dit, que bien que dans les premiers temps, la compagnie craignait beaucoup et doutait de l'opportunité de construire le chemin au nord du lac Supérieur, elle voit maintenant que le gouvernement canadien avait raison.

"J'ai une lettre venant du bureau de la compagnie, qui dit que la tenacité du gouvernement canadien a été la cause du choix de ce tracé, que nous avions raison et qu'elle était dans le tort; et elle est maintenant tellement convaincue de la nécessité de construire tout le chemin sur le sol canadien (applaudissements), que le bureau me dit, dans une lettre, que si le gouvernement proposait à la compagnie d'abandonner cette partie du chemin, il lui refuserait cette offre, parce que cette partie est essentielle au succès de la ligne.

"Je dois de plus vous dire que des explorations récentes ont montré que le chemin de fer peut être construit non pas loin en arrière du lac Nepigon, mais sur la rive du lac et tout près du lac Supérieur, et que de fait la route est en tout point préférable. Cette route coûtera plus cher, mais la compagnie consent à faire ses dépenses additionnelles, parce que si elle construisait le chemin viâ le lac Nepigon, elle ne pourrait en commencer la construction qu'à un seul bout, et il lui faudrait dix années complètes pour le terminer, mais en construisant le chemin sur les bords du lac, elle peut faire les travaux sur cents points différents à la fois et transporter par voie d'eau, d'un point à tout autre point sur toute la ligne, tout ce qui est nécessaire à la construction du chemin. (Applaudissements.)

"J'ai reçu aujourd'hui une lettre du président de la compagnie, qui m'autorise à dire à cette assemblée, qu'elle espère, et qu'elle croit en conséquence de ce changement, pouvoir construire le chemin en cinq années au lieu de dix. (Applaudissements prolongés.)

"Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, quelle joie j'ai éprouvée en recevant cette nouvelle. Comme je l'ai dit aujourd'hui dans la convention, c'est une chose qui doit faire plaisir à tout homme, et consolante spécialement pour un homme de mon âge. J'ai dit, l'année dernière, à mon arrivée à Québec, que j'espérais vivre assez longtemps pour voir l'achèvement du chemin. J'ai maintenant une chance, si je reste en aussi bonne santé, plaise à Dieu, que je le suis maintenant, de voyager en personne sur le chemin avant que je ne sois presque transformé en ange."

Sir JOHN A. MACDONALD. En archange.

M. BLAKE. Je ne crois pas, si le chef du gouvernement espère arriver jusque-là, qu'il puisse traverser cette distance autrement qu'avec des ailes. Mais il paraît croire qu'il pourra la franchir en chemin de fer, même lorsqu'il sera transformé en ange.

Il continuait ainsi son discours:

"Je pourrais ajouter que les changements proposés dans le tracé seront d'un grand avantage particulièrement pour l'Ontario, pour ses villes et son commerce, et aucune ville n'en recevra plus d'avantages que la ville de Toronto. (Applaudissements). Le chemin partira de Callender pour se diriger vers le Sault Ste Marie. Il ne touchera pas à cet endroit, cependant, mais arrivera tout près et suivra la côte; et il en résultera que par la construction du chemin au lac Nipissingue, les approvisionnements pour le Grand Nord-Ouest viendront en grande partie de Toronto et London; de sorte que l'Ontario, qui aurait été considérablement éloigné, si le chemin avait passé au nord du lac Nepigon, en droite ligne à travers la forêt jusqu'à Montréal, aura maintenant sa juste part et facilité dans le trafic, le commerce et la vente des produits manufacturés dans le Nord-Ouest."

C'est là une déclaration qui doit faire autorité de la part du premier ministre, le ministre de l'Intérieur, annonçant d'une manière très claire qu'on avait pris une décision, que la ligne principale du chemin de fer du Pacifique canadien devait suivre les bords des lacs et arriver à une distance très rapprochée du Sault Ste-Marie.

Nous comprenons tous que les recherches nécessaires pour arriver à cette conclusion avaient été terminées, que les informations avaient été transmises au gouvernement, que le gouvernement s'était convaincu que cette route était praticable, que la décision avait été prise et que M. le ministre annonçait ce grand changement. Quels sont les faits? Le fait est que rien de ce genre ne s'est fait. En mars ou avril de cette année, le gouvernement rapporte que la ligne nouvelle dans cette section est praticable comme route directe.

Le fait est qu'il n'y a aucune preuve qu'il y avait une route directe praticable dans cette direction:

L'honorable ministre dit dans son rapport:

"Par une lettre datée du 30 ultimo, demande a été faite par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour obtenir l'approbation du tracé d'une section de la ligne, entre la station Callander, lac Winnipeg, le terminus ouest de la partie du chemin de fer Canada Central, à laquelle des subsides ont été accordés, et Algoma Mills, Lac Huron, cette section étant une partie de la ligne projetée entre le lac Nipissingue et le Sault St Marie, proposée autrefois comme un embranchement, mais devant faire partie aujourd'hui de la ligne principale du chemin de fer.

"Que la dite demande ayant été soumise à l'ingénieur en chef, il a fait rapport à la date du 3 courant, que le choix du tracé entre les deux points nommés paraissait très favorable, que la route décrite plus haut, ne paraît pas être plus longue que la route plus à l'intérieur proposée par le gouvernement, et que sur la preuve que le raccordement avec la ligne existant à Prince Arthur Landing est possible par la nouvelle route, il ne peut y avoir, dans son opinion, aucune objection à l'adoption de ce tracé comme partie de la route principale. Quant aux possibilités de ce raccordement, il se déclare incapable de porter jugement

par lui-même, car il n'a pas toutes les informations nécessaires, mais le vice-président et l'ingénieur en charge de la construction du chemin se disent tous deux confiants dans le résultat.

" Le soussigné, suivant et d'après la suggestion subséquente de l'ingénieur en chef, recommande que, tel qu'il est prescrit par l'acte de constitution, l'approbation de Son Excellence le gouverneur-général en conseil soit donnée à ce tracé du chemin de fer tel qu'il est maintenant soumis par la compagnie et tel qu'il est décrit plus haut, telle ligne devant faire partie de la ligne principale ; et comme condition de cette approbation, la compagnie devra, à une date ultérieure, prouver au département des Chemins de fer et canaux que la route proposée est praticable, et tout paiement de subside à une partie quelconque de la section Est qui ne serait pas commune à cette route sur le bord du rivage et à la route de l'intérieur explorée par le gouvernement, sera retardé jusqu'à ce que la compagnie ait fourni une preuve satisfaisante de la possibilité de faire ce chemin."

Et c'est tout. Le vice-président et l'ingénieur sont pleins de confiance dans le résultat, mais aucune preuve n'a été donnée à l'ingénieur du gouvernement ni au gouvernement lui-même. Il est expressément déclaré par le gouvernement, dans le rapport du ministre, qu'il n'y avait aucune preuve quelconque devant lui, que le nouveau tracé du chemin de fer du Pacifique était praticable, et en l'absence de ces preuves le gouvernement a approuvé le nouveau tracé que la compagnie du chemin de fer du Pacifique lui demandait d'approuver. Mais les ministres disent que cette approbation qu'ils donnent n'est qu'à condition que l'avenir prouve que le tracé est praticable.

Dans quel but cela est-il fait? Qu'y a-t-il à gagner dans cette manière extraordinaire d'approuver le tracé d'une partie de la ligne par une route, qu'on ne nous a pas prouvée être praticable, comme vous l'avouez vous-mêmes ? Est-ce que cela avance la question ? Non ; parce que la compagnie du chemin du Pacifique était obligée de construire quand même un embranchement au Sault Ste-Marie. Tout ce qui était nécessaire c'était de dire : Marchez ; il faut que vous construisiez l'embranchement du Saut à tout prix. Nous attendrons que vous nous donniez les preuves que la route que vous nous proposez, est une route praticable pour la ligne principale ; alors nous approuverons le changement de tracé ; mais nous ne pouvons le faire avant cela. Mais la compagnie du Pacifique a demandé au gouvernement d'approuver le changement et le gouvernement l'a approuvé d'avance. M. le ministre des Chemins de fer a dit que ce changement profiterait beaucoup à toute la ligne, et de beaucoup de manières. Je suis heureux de voir qu'il considère maintenant que c'est avantageux de se rendre au Sault. Je me rappelle du temps qu'il croyait que c'était un acte de trahison de vouloir se rendre au Sault.

Sir CHARLES TUPPER. Jamais.

M. BLAKE. Oui, le ministre des Chemins de fer a dit que ce serait une trahison. Mais il l'a peut-être oublié. Je ne suis pas surpris que celui qui dit tant de choses contradictoires, en oublie quelques unes. Il nous dit que cette route est très avantageuse, et, entre autres choses, que la distance sera de 650 milles, de Callander à la baie du Tonnerre. Les chiffres qu'il nous a donnés de la distance sur la première ligne principale étaient de Callander à la station Linkoping, 686 milles ; de la station Linkoping à Winnipeg, 371 milles, ce qui ferait 1,057 de Callander à Winnipeg. De Callander à la baie du Tonnerre, le ministre des Chemins de fer nous a dit que la distance était de 650 milles, bien que je n'en voie aucune preuve satisfaisante ; je ne sais pas où M. le ministre a puisé ses informations.

De la baie du Tonnerre à Winnipeg, il y a 458 milles par cette ligne, ce qui donne 1,057 milles contre 1,036, ou une différence en plus de 21 milles par la nouvelle ligne proposée. Lorsque nous discutons l'épargne énorme de 75 milles à une extrémité du chemin, on doit se rappeler que ce changement proposé, suivant les chiffres du ministre lui-même, constitue une perte de 21 milles à l'autre extrémité. Je soutiens que le développement du pays, le progrès qui a été fait, progrès dont le gouvernement se vante si hautement, n'est pas, au moindre degré, dû aux arpentages, à l'abattage du bois et autres travaux faits sur la section-est du chemin de fer du Pacifique.

Au sujet de ce même point, je dois faire remarquer qu'il y a un memorandum officiel au sujet de l'avenir et de l'état actuel du chemin de fer du Pacifique, daté le 21 novembre, et paru à peu près dans le même temps que le discours de M. le premier ministre, dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Le gouvernement dit dans ce memorandum :

" Du lac Nipissingue où le chemin de fer du Pacifique canadien commence réellement, à la baie du Tonnerre sur le lac Supérieur, une distance d'à peu près 650 milles, la ligne est en partie en voie de construction ; et comme elle a été finalement tracée auparavant par le Sault Ste Marie, et en longeant les eaux du lac Supérieur jusqu'à la baie du Tonnerre, on espère avec confiance, que toute cette section sera terminée dans les cinq ans."

Et ensuite dans l'exposé de ses projets le gouvernement parle avec la plus grande confiance de ce tracé du chemin de fer sur le bord du rivage, et je suppose que cette confiance était justifiable, et que le résultat attendu serait obtenu, Dans ces circonstances, si la voix du parlement doit être entendue sur l'opportunité de cette action de la part du gouvernement, je dirai que c'était, suivant moi, le devoir du gouvernement de faire observer aux entrepreneurs qu'ils auraient dû faire toute diligence pour faire les explorations sur les sections intermédiaires, en autant que le vice-président et l'ingénieur-en-chef sont confiants que tout est bien.

Je suppose qu'ils ont fait les explorations, qu'ils ont toutes les informations, et que s'ils ne les ont pas, ils auraient dû faire connaître le fait au gouvernement, afin que celui-ci pût être en position de décider et le parlement en mesure de discuter et donner son opinion sur cette décision, ce que nous sommes aujourd'hui dans l'impossibilité de faire.

On nous dit qu'il y a un privilège additionnel d'une nouvelle ligne principale, et que ce privilège ne sera accordé que si on reconnaît la ligne principale comme praticable maintenant et dans l'avenir.

M. le ministre des Chemins de fer nous a ensuite parlé de la route entre Prince Arthur's Landing et Winnipeg. Je dois faire remarquer ici que M. le ministre nous a dit que la ligne serait tracée depuis la baie du Tonnerre en allant vers l'est, et que la construction de 50 ou 60 milles serait donnée à l'entreprise depuis Prince Arthur's Landing, le long de la nouvelle ligne. Je tiens donc comme prouvé que M. le ministre des Chemins de fer, bien qu'il ait inséré, pour la forme, une clause conditionnelle dans son approbation, a décidé en lui-même que la ligne irait dans cette direction ; mais il n'osait, sans avoir la preuve devant lui que la route était praticable, l'approuver complètement et décider que le changement serait fait. M. le ministre des Chemins de fer a ensuite donné les chiffres et les travaux au sujet des sections intermédiaires. Je crois que ces détails pourraient être mieux discutés en comité des subsides dans la discussion des crédits demandés par M. le ministre pour ces travaux pendant l'année courante.

En parlant de la ligne des prairies, M. le ministre des Chemins de fer nous dit :

" La compagnie a décidé de construire une ligne directe de Winnipeg au Portage, et il lui a été permis d'abandonner la ligne partant de Stonewall et allant vers l'ouest."

Plus loin dans son discours, il nous dit qu'il ne veut s'attribuer aucun mérite pour cette partie de l'administration des affaires publiques qui a rapport au tracé et aux contrats pour cette section de 100 milles, à l'ouest de Winnipeg.

Je suis heureux de constater que M. le ministre des Chemins de fer reconnaisse que ces arrangements ne lui donnent pas grand mérite. Il ressort que la compagnie du Pacifique a trouvé la ligne tracée dans des endroits non favorables et remplie de courbes, et elle a mieux aimé abandonner une grande partie déjà faite de l'ouvrage et du contrat afin d'obtenir un meilleur tracé.

Le rapport de l'ingénieur dit :

" Le tracé passe à travers un pays comparativement sec, et dans tout le parcours, au milieu d'un établissement, cette ligne est à peu près de 51 milles plus courte que la ligne actuelle."

C'est la description de la nouvelle ligne, laquelle passe à travers un pays sec, comparé avec celui à travers lequel passe l'autre ligne; elle est de plus, directe, avec des rampes légères, et donne une économie de 15 milles pour la courte distance de 60 ou 70 milles.

J'admets avec le ministre des Chemins de fer que la ligne suggérée par la compagnie était beaucoup préférable; et elle l'était à un tel point que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre comment le ministre des Chemins de fer approuvait l'autre ligne, et comment il lui était possible de commettre l'erreur qu'il a commise, comme il l'a reconnue entièrement, au sujet de cette partie spéciale de l'entreprise. Un contrat pour 100 milles de plus fut ensuite accordé par le ministre, dans de telles circonstances, d'après des calculs et des faits tellement erronés, et entraînant des difficultés si grandes que le gouvernement annula le contrat.

Les arrangements pris par le ministre des Chemins de fer au sujet de la ligne à travers la prairie, prouvent, je l'admets, que certaines compagnies réussiront mieux dans un ouvrage de cette sorte que certains gouverrements pourraient réussir; je ne dis pas que toutes les compagnies réussiront mieux que tous les gouvernements, mais certaines compagnies feront mieux que certains gouvernements; parce que je ne suppose pas, considérant les circonstances, considérant les informations antérieurement acquises, considérant les facilités pour les arpentages et les vérifications, qu'il puisse être possible de citer deux erreurs plus graves que celles que l'on a commises dans le tracé des premiers 100 milles à l'ouest de Winnipeg et des seconds 100 milles sous l'administration de l'honorable ministre.

M. le ministre des Chemins de fer nous a fait remarquer que le chemin passait par la passe de la Mâchoire de l'Orignal, et il nous dit que la ligne ne sera pas tracée plus loin, tant qu'une vérification ne sera pas faite de l'endroit où le chemin doit traverser les Montagnes Rocheuses. Il dit que le tracé le plus favorable est celui par la passe de la Mâchoire de l'Orignal; les rampes y sont faciles, la nature du pays est excellente, et il se propose pendant l'année prochaine d'accorder un contrat pour 500 milles dans cette direction. Le ministre des Chemins de fer dit, avec vérité, que la ligne se dirige vers le sud.

Elle se dirige maintenant très fortement vers le sud, et le réseau d'embranchements ne se dirige pas, comme on le proposait lorsque le contrat a été passé, vers le nord et vers le sud, bien qu'en réalité les embranchements aillent au nord et au sud, mais leur direction, (par rapport à la ligne principale) est toute différente de ce que l'on croyait qu'elle serait, et aura un tout autre résultat.

On se rappelle qu'alors, l'idée était de faire de la ligne principale une grande ligne centrale et que les embranchements se dirigeraient au nord et au sud. M. le premier ministre a fait remarquer ce projet dans le discours qu'il a prononcé dans le débat sur le contrat.

Il disait :

" Pour l'encourager à construire des embranchements nous lui donnons une subvention considérable et d'une grande valeur, afin que toute cette région soit non-seulement ouverte de l'est à l'ouest, mais qu'elle soit sillonnée par des tronçons se dirigeant vers le nord ou vers le sud jusqu'à de grandes distances à l'intérieur."

C'était là l'idée générale : sillonner le pays par des tronçons.

Je crains que cette déviation du plan n'ait été faite qu'en vue d'obtenir, de la manière la plus facile, le plus grand monopole possible du trafic pour la compagnie, car il en résultera certainement que quelques lignes se dirigeront jusqu'à une certaine distance du côté du nord et jusqu'à une certaine distance du côté du sud, mais comme règle générale, et comme la description de ces lignes faite par M. le ministre l'indiquera à la Chambre, le tracé en est dans une direction occidentale sur le côté nord et sur le côté sud, comme la ligne aux Butte de *Tondre*, comme la ligne à Edmonton, la ligne le long de la rivière Souris—et les lignes du même genre sont, en réalité, des lignes dans la même direction générale que la ligne principale du chemin de fer du Pacifique, que l'on a changée seulement dans le but de faire de ces divers chemins des embranchements destinés à apporter au chemin du Pacifique leur part de trafic. Or les rapports au sujet de ces embranchements proposés sont, comme de raison, plus détaillés que les informations que M. le ministre nous a données, parce qu'il ne nous a parlé que de ceux qui étaient tracés, attendu que la compagnie a fait connaître au gouvernement son intention formelle de construire ces embranchements, beaucoup plus loin ; seulement elle ne peut pas en donner les tracés exacts maintenant.

Le ministre des Chemins de fer dit que c'est un arrangement très satisfaisant, parce qu'il y aura moins d'embranchements, et que ceux que l'on construira seront plus longs et exploités plus facilement.

Eh bien ! je crois qu'il y a des avantages considérables à avoir des embranchements se dirigeant en différentes directions, mais je conçois aussi que ce dernier changement est destiné évidemment à faire couvrir le pays beaucoup plus par la compagnie du chemin de fer du Pacifique et ses embranchements, à l'exclusion des autres lignes, que ne l'aurait fait une route centrale.

Les lignes du côté sud et les lignes du côté nord doivent nécessairement —quels que soient ceux qui construisent la partie du nord—venir au chemin du Pacifique. La partie du sud est comparativement petite, et la compagnie en a pris possession.

M. le ministre des chemins de fer nous a ensuite fait connaître quels étaient les revenus de la compagnie, et il n'y a pas de doute qu'ils ne soient très satisfaisants pour ceux qui exploitent la ligne.

Quand nous songeons que le grand chemin de fer du gouvernement, l'Intercolonial, avec un long parcours, avec toutes ses ressources pour le développement du trafic, avec le grand nombre de passagers et de fret qu'il a eu l'année dernière a produit un revenu total de $1,750,000 en chiffres ronds—pour toute l'année—tandis que le Pacifique, en six mois, d'après le rapport des directeurs, a produit à peu près $460,000, si je me rappelle bien, et $600,000 pour quelques mois de plus, il est parfaitement clair que la compagnie du Pacifique retire de grands revenus.

M. le ministre dit que cela n'est pas causé par un tarif élevé. Alors si cela n'est pas dû à un tarif élevé, ce doit être dû certainement à un très grand trafic, parce qu'on doit se rappeler que le tarif n'est pas fait d'après le nombre de milles en exploitation ; et on doit se rappeler que le nombre de milles en exploitation augmente tous les jours, que la grande partie de ces revenus a été perçue sur un nombre de milles comparativement petit, et qu'alors les produits par mille de chemin réellement en exploitation doivent être beaucoup plus grands qu'ils n'apparaissent réellement.

L'exposé que nous a fait M. le ministre des Chemins de fer au sujet des changements dans le tracé m'a conduit à une observation ; je vois que demande a été faite en plusieurs occasions par la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour obtenir permission de changer différentes parties de la route, en différents endroits, et que ces permis de déviations ont été accordés presque chaque fois que la demande a été faite.

Je remarque que l'ingénieur, le 13 juillet dernier, a fait rapport qu'il lui était impossible d'agir sagement en conseillant que ces changements soient faits sans qu'il en reçoive un profit. Je constate, qu'aussi tard qu'en octobre dernier, —je crois que c'est le 21 de ce mois,—l'ingénieur fait remarquer qu'il n'a pas encore reçu de profils, bien que d'autres demandes aient été faites dans l'intervalle, et il dit qu'à l'avenir il veut les avoir ; de sorte que les déviations qui ont

eu lieu jusqu'à ce jour, et qui ont eu lieu alors, ont été faites sans que l'ingénieur eût devant lui les matériaux qu'il a déclarés être essentiels pour lui permettre de décider avec intelligence si le tracé méritait d'être approuvé.

Je ne sais pas si les dernières demandes ont été accompagnées des profils; mais il ressort que la grande masse des changements qui ont été faits, dans le tracé du chemin du Pacifique, ont été faits, comme le dit le rapport même de l'Ingénieur, sans que celui-ci ait eu devant lui les matériaux nécessaires pour lui permettre de remplir ses devoirs avec intelligence.

M. le ministre dit qu'il est très important de faire le changement dont il parle, et auquel ce bill se rapporte, si cela est praticable; et il nous a donné des informations déjà très vieilles sur ce sujet. Il me paraît étrange que le gouvernement n'exige pas de la compagnie toutes les informations possibles et nécessaires avant de décider la proposition de ce projet de loi; mais il ressort du memorandum de l'ingénieur en chef que M. le ministre nous a lu—et je crois que ce memorandum date de trois jours—ainsi que du télégramme qu'il a reçu aujourd'hui, je crois, que cette information a été retardée, non en vue de guider la politique du gouvernement, non comme un moyen l'aidant à se former une opinion, mais en vue de présenter ce bill à la Chambre dans la forme la plus acceptable, parce que l'on sentait, après les remarques qui ont été faites l'autre jour sur ce sujet, qu'il serait tout à fait déraisonnable de demander à la Chambre de s'occuper de cette question à moins que la compagnie ne fournisse quelques informations.

Comme de raison, il est impossible, M. l'Orateur, de donner beaucoup de détails, dans un court exposé général, ni dans un télégramme envoyé le jour même que M. le ministre prononça son discours, mais j'ai remarqué que le ministre des Chemins de fer nous a dit que les difficultés de la compagnie étaient très grandes; que ces difficultés étaient énormes, qu'il y aura d'autres pertes, et que la compagnie aura à vaincre de grandes difficultés afin d'obtenir ce grand résultat, c'est-à dire une diminution de 79 milles sur la longueur de la ligne.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que ce ne soit là un beau résultat. Mais ce résultat sera au profit de la compagnie. C'est une chose très importante de raccourcir la ligne de 79 milles à travers un pays difficile. Comme de raison, nous ne connaissons pas encore les difficultés rélatives du pays entre la nouvelle et l'ancienne route depuis le pied des montagnes Rocheuses jusqu'à Kamloops.

Supposant, cependant, qu'elles soient à peu près les mêmes et que ces 79 milles épargnent la somme de $3,200,000, c'est le calcul que le ministre des Chemins de fer fait lui-même du coût de la route par la passe à la Tête-Jaune, et il l'évalue, si je me rappelle bien, à $40,000 par mille, tandis que l'ingénieur l'estime à $43,600, ce qui fait une diminution de $3,600 par mille dans l'évaluation du ministre; nous trouvons alors une économie de $3,200,000 pour 79 milles de chemin, et je n'ai presque pas besoin de dire que la compagnie pourra faire une dépense, dans la construction du court tracé dans ces sections montagneuses, si elle épargne ces 79 milles de chemin, beaucoup plus grande que sur la moyenne de la route ancienne et plus facile. Il est très possible qu'une dépense beaucoup plus grande soit faite, variant de un à deux millions, et cependant qu'il y ait encore un profit.

Il ne sera pas nécessaire de faire une aussi grande dépense dans l'ensemble, afin de faire passer le chemin par la nouvelle passe, que l'on eût été obligé de faire par l'ancienne route; et il est évident que si la compagnie a fixé le prix de son ouvrage et peut trouver une route plus courte pour le même prix, elle réalisera un gain énorme, parce que toutes les dépenses d'entretien de 80 milles de chemin, et toutes les dépenses du transport du fret dans l'avenir sur cette distance seront un profit clair pour la compagnie. Et ce profit sera en comparaison de la diminution du parcours de 80 milles.

Je ne connais pas au juste quelle proportion de la section montagneuse cette distance représente, mais c'est toujours 80 milles de parcours—pour lequel il faudrait payer—de moins que par l'autre route. La compagnie reçoit la même somme du gouvernement, ne paie pas davantage pour la construction, obtient une route plus courte et épargne ainsi le coût de l'entretien et le coût du transport. Or, à cela, M. l'Orateur, on ne peut faire aucune objection valable.

Nous devons tous admettre que la meilleure route pour la compagnie dans cette circonstance, pour traverser les Montagnes Rocheuses, doit être aussi la meilleure route pour le pays. Il ne peut y avoir aucune difficulté de venir à cette conclusion, mais lorsque nous avons passé un contrat avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, disant qu'elle ferait passer le chemin à la passe à la Tête Jaune, construisant ainsi 80 milles de chemin de plus, sur lesquels elle aurait été obligée de faire circuler des trains, et ce dans un pays difficile, lequel, suivant l'honorable ministre lui-même, ne paiera pas ses dépenses d'ici à longtemps, on trouve qu'il est dans l'intérêt de tous de changer le tracé et de prendre une route plus courte; il est évident alors, vu que la compagnie reçoit le même montant d'argent, qu'elle gagnera beaucoup au changement. Je dis donc qu'il est raisonnable de considérer que cette concession devrait être prise en considération avant de permettre ce changement. Il me semble que si on fait un changement par lequel la compagnie gagne beaucoup, la compagnie doit considérer les intérêts du public pécuniairement comme autrement.

Si nous avions fait un changement entraînant un travail plus difficile, nous aurions accordé un prix plus élevé; ainsi donc puisque le changement est à l'avantage de la compagnie, il devrait y avoir en notre faveur des changements dans les conditions du contrat.

Le ministre des Chemins de fer nous a parlé des résultats de l'enquête au sujet des contrats du gouvernement entre Kamloops et Emory's Bay. Comme de raison, nous n'avons pas eu les chiffres; le rapport de l'ingénieur ne donne pas les détails sur lesquels le ministre bâse ces réductions considérables.

Lorsqu'en comité des subsides, le gouvernement demandera le crédit pour des contrats, je suppose que le ministre des chemins aura de préparé de nouvelles informations pour montrer de quelle manière ces économies ont été faites, et j'espère qu'il nous donnera des détails sur les questions d'alignements, des courbes, des rampes dont les changements opérés, et sur lesquels on dit que ces économies ont été faites, sont au détriment de la valeur de la ligne.

Les instructions données à M. Fleming et la réponse de celui-ci à ces instructions, sont toutes bâsées sur le tracé qui suit les sinuosités et le caractère abrupt du terrain, et si des économies nouvelles ont été faites, il est important de connaître si elles sont le fait de nouvelles déviations, si le tracé est le même, ou en quelle manière les premières évaluations étaient trop élevées.

M. le ministre nous indique, à une autre période de son discours, dans un état sommaire, que le résultat de toutes ses opérations, les calculs qu'il a faits du coût, pour le pays, de ces parties du chemin qui doivent être construites ou qui ont été construites par le gouvernement, en somme sont les mêmes. Il y a plus d'un côté et moins d'un autre, parce qu'il a résumé déjà les opérations de toute l'année en disant que, l'année dernière, le coût des travaux faits par le gouvernement était de $28,000, mais que cette année, il pouvait nous annoncer que le coût total de l'ouvrage sera de $28,000,000. Il ne compte pas comme de raison, les $3,000,000 et plus, pour arpentages et autres travaux de moindre importance; tout de même le prix reste le même—$25,000,000 de subside en argent, plus $28,000,000 pour les travaux déjà faits, $3,000,000 et plus pour les arpentages, ce qui fait $56,000,000; $1,500,000 pour le Canada Central, ce qui fait $57,500,000; $1,000,000, pour le télégraphe, $58,500,000; autres dépenses $500,000—formant en tout

$59,000,000, sans compter tous les travaux faits, avant que le contrat fut donné à la compagnie ; de sorte que le chiffre cité plusieurs fois par la gauche, à savoir, de $59,000,000 à $60,000,000, est le coût en argent du chemin de fer du Pacifique d'après les arrangements conclus.

M. le ministre des Chemins de fer a fait le calcul de la distance entre différents points du globe et le chemin du Pacifique. Il a cité ces chiffres avec beaucoup d'énergie et de vivacité, comme s'il nous annonçait quelque chose de nouveau ; mais la seule différence entre les chiffres qu'il nous a cités et ceux que nous connaissons depuis plusieurs années, ceux qui sont consignés dans les premiers rapports de M. Fleming, c'est qu'il a diminué la distance de 79 milles en tenant compte du tracé par la passe au Cheval mutin, mais il n'a tenu aucun compte de l'augmentation de la distance provenant du tracé sur les bords du lac Supérieur. M. le ministre dit que ces résultats montrent un avenir brillant, et il fait remarquer qu'au sujet du trafic de transit ce chemin, avec une distance plus courte et une meilleure ligne, avec des rampes et des courbes plus faciles, et sans aucune dette sous forme d'obligation, devrait faire concurrence pour le commerce de San Francisco comme pour la nôtre.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas dit : "sans aucune dette sous forme d'obligations."

M. BLAKE. Oui l'honorable ministre nous a dit cela et je l'ai pris en note.

Sir CHARLES TUPBER. J'ai dit sans l'énorme dette sous forme d'obligations, qui pèse sur le Union Pacific Railway.

M. BLAKE. M. le ministre a, en réalité, emprunté cette phrase au prospectus du chemin de fer du Pacifique canadien, ou plutôt, je ne suis pas certain si la compagnie ne l'a pas empruntée au ministre des Chemins de fer, ou le ministre à la compagnie, mais le prospectus dit qu'avec tous les avantages que le Pacifique canadien possède, avec son parcours moins long, ses rampes plus faciles, et sans aucune dette sous forme d'obligations, cette route sera en position d'avoir sa part du commerce de la Chine et du Japon et ainsi de suite. Il me semble que j'ai trouvé le sens du discours de l'honorable ministre.

Ces comparaisons sont très encourageantes surtout au sujet de l'absence d'une dette sous forme d'obligations qui pèse sur nos autres chemins de fer. La compagnie ressent elle-même toute la force de cette position comme je l'ai fait voir. Elle l'a dit dans son prospectus, et je crois qu'elle devrait être heureuse et très reconnaissante pour le ministre qui l'a mise en position de pouvoir annoncer ce fait.

Le ministre des Chemins de fer déclare que ces résultats sont dus au contrat conclu, il y a un an, et, citant les amendements proposés l'année dernière, il nous dit que les événements l'ont justifié dans sa déclaration, que les faits avaient contredit ces amendements.

Or, M. l'Orateur, comme je l'ai dit auparavant, je répète que les progrès et les développements auxquels M. le ministre a fait allusion, l'immigration dont il a parlé, les divers changements dont il a fait mention, auraient été tous obtenus sans les difficultés et empêchements sérieux, lesquels augmentent tous les jours, dont je parlerai dans un instant, et qu'on eût obtenu ces mêmes résultats si l'ouvrage avait été poussé avec énergie, diligence et vigueur jusqu'à la Baie du Tonnerre et à Winnipeg, et de Winnipeg à travers la prairie ; mais il ne fallait pas faire ce contrat, qui a imposé au pays un fardeau énorme, pesant grandement sur le Nord-Ouest lui-même, à son détriment et pour longtemps dans l'avenir, ni mettre à exécution cette partie de la politique du gouvernement, à laquelle nous nous sommes opposés comme inopportune, prématurée et imposant un fardeau injuste sur le pays.

Nous avons critiqué la conduite du ministère parce qu'il a, dans des circonstances particulières, fait plus que développer le Nord-Ouest. Nous avons affirmé que le premier devoir était de construire le chemin dans la région des prairies, d'amener des immigrants, et d'augmenter ainsi la valeur de la terre, de manière à nous donner une base sur laquelle nous pourrions nous fonder dans l'avenir pour donner à l'entreprise la construction des deux extrémités de la voie avec une dépense bien moins considérable que le gouvernement ne les construit aujourd'hui.

M. BUNSTER. Est-ce que je puis demander au chef de l'opposition de quelle espèce d'immigrants il veut parler ?

M. BLAKE. Voyons, M. l'Orateur, quelle espèce d'immigrants la politique actuelle a amenés. Est-ce que M. le député de l'île Vancouver croit que l'immigration de ces trois mille Chinois maintenant sur l'océan—et je suppose qu'il n'espère pas les faire noyer—est due à autre chose qu'à la politique du gouvernement actuel. Le gouvernement a refusé de les obliger à couper leur tresse de cheveux, il a refusé de les taxer, et il a refusé de mettre aucun empêchement à leur travail dans les entreprises publiques. Mon honorable ami n'aura pas d'ouvrage, ses amis de la Colombie n'auront pas d'ouvrage, et les entrepreneurs du chemin de fer du Pacifique sont obligés de faire venir des Chinois, car ils viennent, comme mon honorable ami s'en plaint, et cela n'est dû qu'à la politique du gouvernement actuel. Mais, M. l'Orateur, le progrès véritable de la Colombie britannique serait beaucoup plus encouragé par une immigration en masse de gens comme M. le député de l'Ile Vancouver, et M. le député de Victoria (M. DesCosmos) qu'il ne le sera par l'arrivée dans le port de Victoria de deux steamers ayant à leur bord deux à trois millle Chinois.

M. BUNSTER. Deux sont arrivés et trois s'en viennent.

M. BLAKE. Avec combien de Chinois ?

M. BUNSTER. Avec un trop grand nombre.

M. BLAKE. Cinq mille de trop.

Nous avons prétendu qu'il n'avait pas été prudent de passer ce contrat que l'on a déposé sur le bureau de la Chambre, au sujet de la construction des extrémités à l'est et à l'ouest. Nous avons dit aussi que l'affaire principale était d'abord de développer le Nord-Ouest lui-même et ensuite de cela, conclure un meilleur contrat—ce qui nous serait facile très peu temps après—pour la construction des deux extrémité de la ligne. Mais qu'est-il arrivé M. l'Orateur, dans ce court espace de cette année, dont M. le ministre a parlé ? Que s'est-il passé au sujet de l'extrémité est ?

Nous savons parfaitement quelles raisons M. le ministre a données pour justifier cette dépense énorme de terres et d'argent, ces grands présents, ces dons princiers.

Que nous disait-il ? Sa réponse était : "Après que le chemin de fer sera construit, il faudra des millions pour le maintenir en exploitation, et nous devons y pourvoir." C'était là sa justification ; il ne pouvait pas justifier le prix stipulé dans le contrat comme celui requis pour la construction ; il ne prétendait pas justifier ce prix comme un prix raisonnable pour la construction d'un chemin qui, par la suite, appartiendra à la compagnie qui le construit ; mais il nous a dit que la compagnie devant subir une grande perte par l'obligation d'exploiter les extrémités est et ouest de la ligne, ce prix si considérable devenait alors un prix raisonnable.

Or, quels sont les faits aujourd'hui ? Je me reporterai une fois de plus à cet intéressant document, au discours que M. le premier ministre a fait en novembre dernier, et dans lequel il disait :

"La compagnie est obligée de construire ce chemin de fer autour du lac Supérieur..... Elle est tenue de le construire autour du lac Supérieur. Ce sont là ce,

engagements, et, messieurs, le bureau m'a dit que bien que dans les premiers temps la compagnie craignait beaucoup et doutait de l'opportunité de construire le chemin au nord du lac Supérieur, elle voit maintenant que le gouvernement canadien avait raison.

"J'ai une lettre venant du bureau de la compagnie qui dit que la ténacité du gouvernement canadien a été la cause du choix de ce tracé, que nous avions raison et qu'elle était dans le tort; et elle est tellement convaincue de la nécessité de construire le chemin sur le sol canadien, (applaudissements) que le bureau me dit dans une lettre, que si le gouvernement proposait à la compagnie d'abandonner cette partie du chemin, il refuserait cette offre, parce que cette partie est essentielle au succès de toute la ligne."

La compagnie s'est donc d'abord opposée à la construction de cette partie de la ligne; elle a dit au gouvernement qu'il était mieux de la construire; elle exagéra les difficultés qu'il y avait à passer par les Montagnes Rocheuses et autour du lac Supérieur.

Elle disait: il nous en coûtera énormément plus pour exploiter la ligne pendant plusieurs années; ne nous demandez pas de construire cette partie, mais le gouvernement insista et la compagnie répondit: "Eh! bien, si vous nous obligez à construire cette partie, nous devons vous faire payer un prix très élevé," et le prix fut fixé.

Nous n'en connaissons pas le chiffre, parce que le premier marché qui a été fait de l'autre côté de l'océan, et que le gouvernement nous a dit être un marché définitif, n'a pas été porté à la connaissance de la Chambre. Mais nous savons assez par l'exposé du ministre des Chemins de fer, par les discours des membres et des partisans du gouvernement, que l'on a voulu justifier ce prix en disant que la section était un fardeau énorme à porter et entraînerait de grandes dépenses d'exploitation pendant plusieurs années.

Une seule année, cependant, a suffi pour prouver que la section était essentielle à la prospérité de toute la ligne, et que la compagnie ne l'abandonnerait pour aucune considération. On nous dit donc maintenant que des sommes énormes ne sont pas nécessaires pour exploiter cette section, que c'est une ligne nécessaire et profitable, et que la compagnie ne l'abandonnerait pas si on le lui demandait aujourd'hui. J'ai ici le même papier et document que la compagnie a publié, dans lequel elle parle de cette ligne. J'ai déjà lu la partie du prospectus qui parle du tracé.

Voici ce que la compagnie dit:

"Depuis la station Callander, en allant vers l'ouest et sur toute la section du lac Supérieur, le chemin passe à travers des forêts de bois de grande valeur qui fourniront du combustible et du bois de construction pour les colons dans la prairie; il passe aussi à travers des terrains miniers de grande valeur, abondant en argent, en fer et en cuivre."

C'est là la description encourageante que l'on nous donne maintenant de la section est. De sorte que je crois pouvoir appliquer à la section ouest les observations que la compagnie applique à la partie est, et ce que j'ai compris dans la déclaration officielle du chef du gouvernement au sujet des vues de la compagnie, en novembre dernier, c'est qu'après avoir fait un essai du contrat, on ajoutait plusieurs millions de dollars au prix que le pays aura à payer pour la construction du chemin. Mais nous n'avons pas compris—attendez un peu—nous n'avons pas compris que nous faisions un contrat prématurément pour toute la ligne, particulièrement pour les sections est et ouest.

Maintenant, au sujet du coût, on ne veut pas nous donner d'explications; la compagnie a refusé de produire ce qu'elle nomme les sous-contrats pour la construction de quelques travaux sur la ligne.

Je n'ai pas eu l'opportunité d'examiner, depuis que le rapport a été fait à la Chambre sur ce sujet, ce que dit la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Mais je me souviens très bien que, d'après cet acte, certains contrats pour différents travaux sur la ligne ont été soumis à l'approbation de la Chambre.

La prétention de la compagnie, c'est que ne faisant pas de contrat avec des entrepreneurs pour la construction complète de toute ou d'une partie de la ligne, et avec aucun pour construire le chemin et poser les rails, mais seulement avec des sous-entrepreneurs, elle n'est pas alors tenue de produire ces contrats. De sorte que le parlement et le pays sont laissés dans l'ignorance du coût de la ligne des prairies.

Nous trouvons ensuite un exposé général au sujet de l'alignement et des courbes, et l'annonce par les entrepreneurs que 2,400 verges cubes de remblai forment la moyenne par mille pour les 200 premiers milles; on voit aussi que des soumissions sont demandées pour 500 milles, et que jusque-là, la ligne sera également favorable pour une route neuve, c'est-à-dire qu'il ne faudra que 2,400 verges de remblai pour élever la chaussée du chemin au-dessus de la prairie. De sorte que c'est tout ce que la compagnie a à faire en fait de travaux de la voie, en comprenant la dépense pour élever la chaussée au-dessus de la prairie.

Je crois qu'on ne peut trouver un chemin plus facile à construire, et que nos prévisions de l'année dernière au sujet du bas prix de la ligne dans la prairie seront plus que réalisées, et lorsque nous connaîtrons les faits—comme nous les connaîtrons certainement un jour—nous trouverons que le coût a été si insignifiant, que probablement la compagnie sera en mesure de construire la ligne dans la prairie pour une somme bien moindre que son subside en argent, tandis qu'elle recevra 12,500 acres de terre, par mille, et, un certain montant d'obligations payables à demande, pour la moyenne de la ligne jusqu'aux montagnes Rocheuses.

Alors, les chances de la compagnie, sont brillantes, et, dans le prospectus dont j'ai parlé, elle dit:

"Les 800 milles de chemin à l'ouest de la rivière Rouge traversent un des plus beaux pays agricoles du monde, dont la colonisation n'a été retardée que par l'absence de communications par chemin de fer; mais qui progresse aujourd'hui rapidement. On évalue à 20,000 le nombre des immigrants arrivés dans le Nord-Ouest pendant la saison dernière. Ce pays est une belle prairie ondulante, très bien arrosée. Le bois est en abondance le long des cours d'eau, et le sol est uniformément riche et profond, égalant en qualité les meilleures terres à culture des Etats-Unis. Les bons cultivateurs récoltent en moyenne 28 minots de blé par acre, 49 d'orge et 56 d'avoine. Le blé communément récolté et connu sous le nom de "No. 1 dur," commande un prix plus élevé que la qualité ordinaire de blé. Le sol est aussi exceptionnellement favorable à la culture des pommes de terre, navets, etc.

La compagnie cite ensuite un témoignage indépendant, dont M. le ministre des Chemins a aussi parlé. Au sujet du trafic sur lequel la compagnie compte voici quels sont les avantages:

"Au sujet du trafic intermédiaire qui se développera le long de la ligne, il n'y a aucune raison de douter que les revenus de tout le chemin, à mesure que le pays se colonisera, seront aussi grands que ceux de chemins de fer placés dans des conditions semblables aux Etats-Unis.

"Les recettes brutes des chemins de fer suivants, pour les neuf mois se terminant le 30 septembre, sont:

	Par mille.
Sur le Chicago et North-Western	$5,561
" Chicago, Milwauke et St Paul	3,737
" Central Pacific	6,304
" Union Pacific	5,506
" Northern Pacific incomplet	3,271

"Et sur la partie du chemin du Pacifique exploitée par la compagnie dans le Nord-Ouest, depuis le 1er mai dernier, les recettes brutes totales pour les six mois se terminant le 31 octobre, étaient de $424,000."

C'est la perspective que la compagnie présente au peuple au sujet du trafic lorsque le chemin sera terminé et à mesure que le pays se colonisera. Le prospectus relate ainsi les avantages futurs du chemin, mais il est étonnant qu'il n'y soit aucunement question des avantages importants accordés à la compagnie en fait de monopole, exemptions de taxe, privilèges qu'elle a demandés et sur lesquels elle a insisté,—comme M. le ministre nous l'a dit—comme étant une condition de l'acceptation du contrat sans exiger une plus forte somme.

L'ouvrage que la compagnie fait maintenant, aurait coûté 48½ millions de dollars, d'après l'évaluation des gouvernements, s'il eût été fait par le gouvernement lui-même.

M. le ministre ayant donc admis lui-même que l'ouvrage avait été trouvé plus facile qu'on ne le croyait, en comprenant les réductions dans les évaluations pour les sections de

la Colombie britannique, la somme à payer pour les différentes sections et pour les contrats entre Winnipeg et la baie du Tonnerre, devant être moindre, il est raisonnable de conclure, s'il doit y avoir une différence dans les chiffres et les calculs, la différence devra suivre la même bonne direction, et, alors, la somme de 48½ millions devra être diminuée au lieu d'être augmentée.

Mais supposons qu'elle demeure à ce chiffre, la compagnie se trouvera dans cette position-ci : ayant à construire un ouvrage qui devra coûter 48½ millions de dollars, elle reçoit un subside de $25,000,000 et hypothèque pour $25,000,000 ses terres qu'elle vend rapidement, du moins suivant ce qu'on rapporte.

Quoique le premier lot d'obligations de $10,000,000 ait été vendu à 90, afin de commencer les opérations, je suppose que les autres se vendent maintenant au pair, de sorte qu'une somme de $25,000,000 sera réalisée par l'hypothèque de ces terres, et la compagnie recevra ainsi une somme équivalente au montant requis pour terminer les travaux qui lui restent à faire.

Ajoutez à cela les revenus de la vente des terres et vous avez assez d'argent pour faire tous les travaux que la compagnie s'est engagée à faire, laissant à celle-ci la propriété de tout le chemin et le surplus de la valeur des terres à quelque prix qu'elles se vendent.

M. le ministre ne nous a aujourd'hui, fait aucun calcul particulier de la valeur des terres ; nous avons les différentes estimations de leur valeur d'après lesquelles nous pouvons calculer ce qu'elles rapporteront à la compagnie. Nous avons par exemple le prix des terres du gouvernement qui aujourd'hui offre en vente à $2.50 l'acre les sections à nombres impairs dans des districts assez rapprochés du chemin de fer, mais pas aussi avantageusement situées que la moyenne des terres du chemin de fer ; il y a aussi l'annonce des terres dans Birtle et autres districts, pas aussi bien situées, mais de meilleure qualité à $2.00 l'acre.

La compagnie de la baie d'Hudson vend ses terres dans un district beaucoup plus éloigné, le plus éloigné pour lequel elle a pris des arrangements de vente, à $6 et $7 l'acre.

Vient ensuite la question des compagnies de colonisation. J'ai bien ri, le lendemain du débat sur la politique du gouvernent au sujet des terres, en recevant une note d'une ami de Winnipeg qui me dit que la principale personne concernée dans ces nouvelles compagnies de colonisation, venait justement d'arriver dans cette ville et offrait les terres dans les townships que la compagnie avaient obtenues par charte, à $2.50 l'acre. Tous ces faits établissent la valeur des terres, et nous savons que les terres le long du chemin de fer sont réservées, de même que celles possédant des avantages spéciaux ; et nous savons que la compagnie du Pacifique a retiré de grandes sommes, plusieurs centaines de milliers de dollars, par la vente des lots dans la ville de Brandon, qu'elle a fait beaucoup d'argent avec les terres après des stations du chemins de fer, et qu'elle a adopté un système par lequel elle obtient pratiquement presque tout le profit qui peut être fait sur les terres avoisinant ses stations, et si l'excitation actuelle continue, et que les ventes de terres autour des stations rapportent autant que les ventes de terres dans Brandon et autres lieux, le revenu en sera suffisant pour couvrir le coût de la section du chemin de fer dans la prairie.

Il ne peut y avoir aucun doute, qu'à part les sommes provenant de l'hypothèque des terres que la compagnie a réalisées au moyen de ses obligations, il n'y ait encore pour elle un grand revenu provenant de ces terres. De sorte que pouvant, avec le subside en argent et avec l'hypothèque sur ses terres, faire tout l'ouvrage sur le chemin, la compagnie aura le chemin, et plusieurs autres millions provenant de la vente de ces terres. M. le ministre des Chemins de fer a parlé de ces événements. Il s'est proposé de les traiter tour à tour, et il a fait preuve de son ignorance du *Pater* en nous disant qu'il lui avait été difficile de se le rappeler, et en nous montrant qu'il connaissait mieux d'autres mots tout opposés à cette prière, lorsqu'il a parlé de l'art diabolique dont j'avais fait preuve en rédigeant et proposant ces amendements.

Ces amendements font voir les défauts de ce contrat. Je ne puis pas prétendre exclusivement au mérite de les avoir préparés ; j'ai pris une certaine part dans leur rédaction, j'ai voté de tout cœur en leur faveur, et j'en suis responsable comme si j'en avais écrit moi-même chaque mot. M. le ministre a parlé de ces amendements d'une manière qui me paraît mériter quelque attention. Il a d'abord comparé mon honorable ami de Westmoreland à Rip Van Winkle et il a dit que l'obligation qu'il proposait dans son amendement de demander des soumissions était très arriérée. Il y a quelques points, cependant, que l'expérience d'une année ne suffit pas à éclaircir, et il y en a d'autres desquels un an suffit pour donner une grande expérience. Mais dans le cas actuel l'expérience de l'année n'a rien à faire. La proposition de mon honorable ami était très raisonnable. Nous la croyions raisonnable alors et nous le croyons encore. Rien de ce qui est arrivé pendant l'année ne peut servir à attaquer ou à défendre cet amendement.

M. le ministre prétend que cet amendement était déraisonnable et intempestif, parce que, d'abord, toutes les soumissions avaient été demandées ; bien entendu que les soumissions avaient été demandées pour la construction du chemin de fer quelque temps auparavant, mais d'après des conditions si différentes qu'il n'était presque pas possible de faire de comparaison entre les deux projets.

L'ancien plan, d'après lequel des soumissions avaient été demandées, étaient substantiellement, avec quelques modifications, le plan même du gouvernement précédent, en 1872, c'est-à-dire, $30,000,000 en argent et 50,000,000 d'acres de terres.

Sir LEONARD TILLEY. Votre projet donnait un peu plus que cela.

M. BLAKE. Il y avait plus de terre et moins d'argent.

M. WHITE (Cardwell). Et plus d'argent aussi.

M. BLAKE. Je ne le crois pas. Les traits généraux sont à peu près les mêmes ; le projet du ministre des Chemins de fer n'a produit aucun résultat. On disait qu'il fallait donner de grands encouragements, et la proposition de mon honorable ami en faveur de ces encouragements a été adoptée sans la moindre opposition.

Qu'est-ce que M. le ministre des Chemins de fer nous a dit en 1880 ou 1879, lorsqu'il a discuté ce bill ? Il nous a dit que l'état des affaires était complètement changé depuis que l'ancien gouvernement avait été appelé à considérer cette question. Il a dit d'abord qu'il y avait des difficultés qui n'existaient pas alors et que l'état de choses était entièrement changé.

M. le ministre des Chemins de fer parlait alors bien différemment, car il déclarait alors, que pendant les cinq années d'administration de l'honorable député de Lambton, l'ouvrage de construction du chemin de fer avait été de beaucoup d'importance, et que les travaux faits dans la direction de Winnipeg avaient plus de valeur que la construction de la partie dans la Colombie britannique et mettaient l'entreprise dans une position bien plus favorable qu'autrefois.

Mais M. le ministre des Chemins de fer nous a dit aujourd'hui, avec un orgueil mensonger, qu'à l'abandon du pouvoir par le gouvernement précédent, il n'y avait pas un mille de chemin en exploitation et que ce printemps, il y en aurait 905. Quelqu'un doit avoir commencé la construction de ce chemin. Une période d'une année s'écoule avant que l'on puisse faire usage du chemin à travers un pays difficile. Bien que l'ouvrage eut progressé, et l'honorable ministre en a accordé un certain mérite au gouvernement, et bien que l'ouvrage fût en voie d'exécution, plusieurs années déjà auparavant, il ne veut en donner aucun crédit, et cependant

sans les efforts faits par mon honorable ami le député de Lambton, sans les travaux qui ont été faits pendant ces diverses années, il n'y aurait pas aujourd'hui 905 milles en exploitation ; il n'y en aurait même pas 95 milles. Cela est dû aux efforts, aux travaux accomplis dans de grandes difficultés et lorsque le pays était dans une condition bien défavorable ; M. le ministre ne peut pas mettre ces faits à son crédit.

Au sujet de la question des soumissions, je dis que les condition du contrat et l'état du pays étaient tout différents. Le ministre des Chemins de fer lui-même disait en 1880 : "Ne savez-vous pas que le pays n'est plus dans les mêmes conditions ? Ne savez-vous pas que, bien que vous ayez demandé des soumissions par la voie des journaux de partout et vu que vous n'avez pas reçu une seule offre, si je faisais les mêmes annonces aujourd'hui, pendant une semaine, je recevrais plusieurs offres ? Ne savez vous pas que tout est changé maintenant et que ce qui était ancien est devenu nouveau ? Mais en 1878, il dit : "Oh ! vous avez fait inutilement des annonces, en 1878," mais nous avons demandé des soumissions en 1878, lorsque l'état du pays, le marché étranger, et les valeurs de chemins de fer étaient tout différents d'aujourd'hui, et, parce que les conditions étaient toute différentes, c'est une excuse suffisante pour ne pas demander des soumissions aujourd'hui que tout est changé," nous répond M. le ministre des Chemins de fer. Qui a jamais entendu dire, qui a jamais supposé, qui a jamais songé que l'on dépenserait $58,000,000 ? Personne ne le supposait.

Je n'ai pas besoin de revoir toutes les conditions ; on les a discutées tant et plus ; mais on peut démontrer que dans vingt cas particuliers importants, les conditions d'après lesquelles le ministre des Chemins de fer a donné le contrat différaient des conditions dans lesquelles, jusque-là les soumissions avaient été demandées et autorisées.

Plus loin, M. le ministre nous dit : "Oh ! mais nous avons demandé des soumissions." Et il me rappelle le pique-nique politique tenu à Bath, auquel le chef du ministère a dit à ses amis, que le gouvernement avait maintenant devant lui, deux offres faites par des capitalistes, au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique, et que le gouvernement était certain que les entrepreneurs continueraient à faire des offres.

M. le ministre nous dit que c'est là une annonce que des soumissions seraient reçues. Tout le pays est attentif aux paroles de M. le premier ministre, dit-il, chaque entrepreneur est sur le qui-vive, de même que tous ceux qui s'occupent de travaux publics ; on pèse ses paroles, et cette nouvelle qu'un ministre donnait à un pique-nique politique, que le gouvernement avait devant lui deux offres, non pas faites sur des demandes de soumissions, mais deux offres faites spontanément, valait mieux qu'un millier d'annonces dans les journaux pour demander des soumissions. Mais à quelles conditions cette annonce a-t-elle été faite ? En a-t-il parlé, y a-t-il songé une seule fois ? Non, il ne l'a pas fait ; il n'avait aucune idée alors de ces conditions. A-t-il dit que le gouvernement allait finir lui-même le chemin dans la Colombie-britannique ? A-t-il dit que le gouvernement donnerait quelque chose comme $53,000,000 à part la valeur des arpentages et autres travaux. En a-t-on jamais parlé ? Y a-t-on jamais pensé ? A-t-on jamais pensé aux monopoles ? A-t-on jamais parlé de ces conditions exceptionnelles alors ? Non, M. l'Orateur, pas du tout. Il est donc absurde de dire que le public a eu l'opportunité de faire des soumissions. M. le ministre dit que l'objection basée sur ces raisons ne valait presque rien. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois qu'elle valait beaucoup. La politique du parlement, déjà discutée depuis plusieurs années, était que les travaux devaient être donnés par soumission, si on se décidait à les faire.

Nous étions allés devant le peuple et personne n'avait élevé la voix contre l'adoption de cette politique. Les élections ont eu lieu, et cette politique est restée dans les statuts, mais M. le ministre nous dit : "Nous préférons le plan d'un contrat privé, et des négociations privées—bien qu'il admît une année auparavant qu'il ne pouvait pas demander des soumissions avec succès—et nous ne suivrons pas la politique du parlement, ratifiée par le vote populaire, et disant que le contrat ne devait être accordé qu'après que des soumissions auront été demandées."

Le gouvernement ne pouvait pas accorder un contrat pour une section de chemin de fer du Pacifique sans demander des soumissions, il ne pouvait donner un contrat pour aucun ouvrage public sans que l'annonce en fût faite d'après des conditions spéciales décrites dans l'acte du parlement selon que les circonstances l'exigeraient. Il ne pouvait pas accorder cette entreprise sans violer la loi.

Le gouvernement a reconnu que l'action qu'il a prise dépassait ses pouvoirs, et je dis que non-seulement les conditions extraordinaires contenues dans ce contrat, mais aussi tous les évènements qui ont eu lieu lorsque le public en a pris connaissance prouvent et démontrent, que le fait de donner une opportunité au public de soumissionner d'après les conditions déclarées acceptables par le gouvernement, aurait eu pour résultat d'épargner au pays une grande dépense inutile.

Nous prétendons donc, cette année, comme nous le prétendions l'année dernière, qu'il eut été désirable alors, lorsque le parlement était saisi de la question, lorsqu'il était appelé à dire oui ou non, au lieu de déclarer que ce contrat devait être voté de suite, de demander et d'accepter des soumissions publiques pour la construction du chemin.

L'honorable ministre des Chemins de fer a dit ensuite que la résolution de M. le député d'Iberville n'en était pas une qui aurait dû être adoptée. Je crois que cette résolution était très sage. M. le député d'Iberville nous dit d'abord, dans l'exposé des faits contenus dans cette résolution : "Qu'avant et pendant les élections générales, tous les partis s'accordaient à dire que la construction du chemin de fer du Pacifique ne devait être faite qu'en proportion de l'augmentation les ressources du pays, sans augmenter les taxes, et accordée seulement après avoir demandé des soumissions."

J'ai dit il y a quelques instants que l'acte du chemin de fer du Pacifique était la politique approuvée lors des dernières élections. J'ai dit que nos adversaires lors de l'appel au peuple ne se sont pas prononcés contre cet acte du chemin de fer du Pacifique, reconnu comme étant la politique du parlement, politique ratifiée de fait par le peuple, comme celle qui devait être suivie dans le réglement de cette question, je ne dis pas dans les petits détails, mais d'après le grand principe vital et fondamental défini dans la résolution.

Cet acte pouvait certainement être changé par le parlement, mais il ne devait pas l'être sans les causes les plus graves, et sans donner au peuple l'occasion de se prononcer.

Au sujet des taxes, le ministre des Chemins de fer a répété les assertions qu'on a si souvent faites sur cette question, quoiqu'elles fussent complètement inexactes.

D'abord la résolution parle d'un état de choses qui existait avant et pendant les élections générales. Or, M. l'Orateur, en 1876, le parlement a résolu, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois auparavant, que les arrangements pour la construction du chemin de fer devaient être tels que les taxes sur le pays n'en seraient pas augmentées. Cette résolution, comme je l'ai souvent fait remarquer, avait été adoptée à l'unanimité par la Chambre, à l'exception de dix députés d'opinion différente.

Il n'y en avait que dix, en comprenant mon honorable ami de la Colombie britanique et trois ou quatre qui n'admettaient pas la proposition. C'était donc la volonté du parlement. Elle ne fut pas rejetée pendant la session suivante, et elle ne le fut pas non plus aux élections. Je n'ai pas entendu dire qu'une seule personne ait parlé contre cette proposition, que les taxes aient été augmentées ou non. Je traiterai cette question de suite.

Pendant le terme d'office de mon honorable ami, le député de Lambton, les taxes n'ont pas été augmentées depuis l'adoption de cette résolution, et, cette résolution déclarant qu'elles ne le seraient pas à l'avenir, fut réellement adoptée à l'unanimité. Je crois qu'elle a aussi été adoptée à l'unanimité par le pays ; Si ce n'est dans la Colombie Britannique, pas un candidat n'aurait été élu, s'il avait combattu cette résolution devant ses électeurs et s'il avait déclaré qu'il était mal de l'avoir adoptée ; il en eût été de même si un candidat avait dit : "si vous m'envoyez en parlement, je voterai en faveur de l'augmentation des taxes afin de construire le chemin de fer du Pacifique,"

Je crois que celui qui aurait parlé ainsi n'aurait pas été élu, et je crois que pas un député n'a osé le faire en dehors de la Colombie britannique ; en conséquence, il est conforme aux faits de dire que cette proposition adoptée en 1878 et continuée les sessions subséquentes, était la politique approuvée par le pays dans les élections.

C'était la politique, et la politique définie par le parlement et le pays ; mais M. le ministre des Chemins de fer aime beaucoup à faire allusion au fait qu'il y a eu une augmentation dans les taxes.

Eh bien ! M. l'Orateur, il y a eu une augmentation dans les taxes imposées au pays. Mais j'ai fait voir dans le débat en 1880, quels étaient les faits exacts à ce sujet. La position prise, en 1871, au sujet de la taxation, c'est que le tarif alors existant serait élevé. Après 1871, les taxes furent diminuées considérablement, et le changement qui a été fait par mon honorable ami à ma gauche (sir Richard Cartwright) n'a eu d'autre résultat que de remettre les taxes à la même échelle qu'elles étaient à la date du marché conclu avec la Colombie Britannique.

M. BOWELL. Ce n'était pas dans ce but qu'il les a élevées ; car son intention n'était que de retirer plus d'argent.

M. BLAKE. Je prétends donc que l'entente, alors, était que l'échelle des taxes devait être élevée, et une résolution fut passée par la Chambre à cet effet, mais après cela, les taxes furent diminuées.

M. le ministre fait des signes de dénégation, mais ces faits sont exacts. Les taxes ont été diminuées, et c'était après cette date, et avant de pouvoir trouver quelle était la cause réelle des taxes imposées dans ce but, vous devez tenir compte de ce fait. Or j'ai fait des calculs en 1880, et j'ai dit ceci :

"Tenant compte des droits temporaires imposées en 1870 et abolis en 1871, par une décision qui fut mise à effet antérieurement à l'imposition des nouveaux droits, le tarif des droits sur les marchandises payant droits ou exemptes, sur les articles importés et consommés, de 1867 à 1871, était de 13.90 pour cent. Je crois que ce chiffre représente bien la moyenne des drois que nous payions en 1871. Mais je puis dire que, sans tenir compte des droits temporaires dont j'ai parlé, cette moyenne peut convenablement être fixée à $14 21, différence qui ne saurait affecter essentiellement les résultats. Pendant les trois années subséquentes, (1872, 1873 et 1874,) dans le cours desquelles il y a eu des remises considérables de droits, et pendant lesquelles aussi le chiffre considérable de la consommation a pu modifier légèrement le rapport entre les quantités des articles admis en franchise et celle des articles payant droits, la moyenne est tombée à 12 23. En 1875, la première année complète après l'augmentation décidée par l'ancien gouvernement, la moyenne du tarif était de 14 32 pour cent, augmentation énorme, de près d'un sixième, sur la moyenne des trois années précédentes, mais en vérité, augmentation fort insignifiante d'un trente-troisième pour-cent sur la moyenne des droits de 1868 à 1871."

De sorte que l'augmentation que mon honorable ami a faite, comme il l'a dit, était une augmentation considérable, sans doute qu'elle était considérable. C'était une augmentation considérable sur l'échelle des taxes alors en vigueur mais ce n'était pas une augmentation considérable sur l'échelle des taxes telle qu'elle existait lorsque le marché avec la Colombie britannique a été conclu. Maintenant, M. l'Orateur, M. le ministre des Chemins de fer nous dit qu'il était mauvais de proposer que le peuple eut une occasion de se prononcer sur la question. Je ne m'accorde pas avec lui.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de l'opposition me permettra-t-il de l'interrompre. Est-il vrai ou faux qu'en vue de permettre au gouvernement de mettre à exécution les propositions que l'on espérait devoir être acceptées par la Colombie anglaise l'échelle de la taxe a été élevée pendant la session dernière de près de 15 pour cent. Est-ce que cela est vrai ou faux ? Parce, si dans le but de remplir l'engagement concernant le chemin de fer du Pacifique, la moyenne de la taxe a été augmentés de 15 pour cent et de plus de trois millions de dollars—et personne ne prétendra que nous avions diminué les taxes de plus de deux millions par année, y a-t-il ou n'y a-t-il pas eu une augmentation d'un million par année en plus du tarif qui existait dans l'engagement avec la Colombie britannique ?

M. BLAKE. J'ai donné, M. l'Orateur, les résultats exacts de l'augmentation, tels que je les ai trouvés dans les documents publics. M. le ministre des chemins de fer a toujours dit que les taxes avaient été augmentées de trois millions de dollars par année, mais il sait très bien——

Sir CHARLES TUPPER. Les minutes du conseil le disent.

M. BLAKE. Que quoique ce fut là le résultat qu'on avait en vue, les faits ne répondirent pas aux prévisions.

Sir CHARLES TUPPER Mais quelle était l'intention du gouvernement ?

M. BLAKE. Je ne parle pas de l'intention, M. l'Orateur.

Sir CHARLES TUPPER. Ecoutez, écoutez !

M. BLAKE. Je dis que les taxes perçues ne se sont pas élevées à cette somme. J'ai fait voir dans quelle proportion le tarif avait été augmenté. Il le fut grandement. Le tarif a été augmenté, en moyenne, de 12 à 14 pour cent. L'augmentation sur les années précédentes était considérable ; mais je prétends, et les amis du gouvernement ne veulent pas l'admettre, que l'échelle des taxes n'était pas beaucoup plus élevée que lors du marché avec la Colombie britannique.

Sir CHARLES TUPPER. Je dis qu'elle l'était très certainement.

M. BLAKE. J'ai cité des chiffres qui n'ont jamais été contredits.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de l'opposition prétend-t-il que nous avons réduit les taxes de plus de deux millions par année ? Cependant le gouvernement précédent, au complet, a informé le gouvernement anglais que l'augmentation des taxes pour aider à la construction du chemin du Pacifique était de trois millions par année.

Eh bien ! si nous n'avons pas réduit les taxes de plus de deux millions, et si vous les avez augmentées de trois, il est clair alors qu'une augmentation de taxes d'au moins un million de dollars par année a été faite afin d'aider à la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. BLAKE. J'ai montré clairement, M. l'Orateur, et plus d'une fois, que, bien que l'on évaluât l'augmentation à ce chiffre, les taxes n'ont jamais produit trois millions de dollars.

Sir CHARLES TUPPER. C'est là une toute autre question, et qui n'a aucun rapport avec celle-ci.

M. BLAKE. Permettez-moi de garder mon opinion. On dit dans la résolution que le fardeau des taxes a été augmenté.

Sir CHARLES TUPPER. Non. Il est dit dans la résolution que la politique du gouvernement n'a jamais été d'augmenter les taxes.

M. BLAKE. Je ne parle pas de cette résolution.

Sir CHARLES TUPPER. Je croyais que vous la défendiez.

M. BLAKE. L'honorable ministre a intercalé le mot "toujours."

Sir CHARLES TUPPER. Non, il est là.

M. BLAKE. Voulez-vous montrer à quel endroit?

Sir CHARLES TUPPER. La résolution dit que "antérieurement" c'était la politique.

M. BLAKE. M. le ministre des Chemins de fer nous a dit que le mot y était, et il n'y est pas.

Sir CHARLES TUPPER. Je dis qu'il y est. Le mot "antérieurement" a cette portée.

M. BLAKE. C'est tout ce qu'il y a dans la résolution.

Sir CHARLES TUPPER. Je dis qu'il y est; l'esprit y est.

M. BLAKE. Oh! en esprit. Or, M. l'Orateur, il est bien clair que l'augmentation dans les taxes, telles qu'elles étaient alors et telles qu'elles étaient pendant l'administration de l'honorable député de Huron-Sud (M. Cartwright) ne s'élevait qu'à un trente-troisième du total de cette somme énorme.

Mon honorable ami d'Iberville n'a parlé que de la période d'avant et pendant les élections, couverte par la législation adoptée unanimement par le parlement, en l'année 1876, je crois, et qui n'a été désavouée par personne depuis.

M. le ministre des Chemins de fer nous dit ensuite: "Oh! vous vouliez avoir des élections alors, mais vous n'en voulez plus maintenant." Nous voulions avoir des élections alors, afin que le peuple eut une occasion de décider si on devait imposer au pays le fardeau énorme de ces conditions épouvantables. Nous voulions alors que le peuple pût se prononcer sur la politique que l'on proposait, et M. le ministre nous reproche de ne pas vouloir d'élections maintenant.

Nous comprenons parfaitement, M. l'Orateur, tous ces propos au sujet des élections. Si le gouvernement doit nous les donner cette année, c'est qu'il sait fort bien que l'année prochaine ne lui sera pas aussi favorable, parce qu'en les retardant, nous aurons plus de temps pour faire voir les mensonges, les erreurs, les fautes, les sottises de sa politique. C'est parce qu'il croit qu'un délai est dangereux, que M. le ministre des Chemins de fer a dit au premier ministre: "Faites promptement ce que vous avez à faire." J'admets avec lui que le gouvernement sera plus faible l'année prochaine que cette année; que plus il retardera, plus il s'affaiblira; que plus longtemps sa politique sera à l'épreuve, plus elle sera reconnue comme mauvaise. Il y a plusieurs choses cachées, et à moitié comprises aujourd'hui, qui seront alors complètement dévoilées et mises en pleine lumière; les faits et la discussion affaibliront la cause du gouvernement. M. le ministre des Chemins de fer croit avec raison et avec sagesse qu'il est dangereux de retarder.

Maintenant, M. l'Orateur, M. le ministre dit qu'il ne me fera pas porter la responsabilité de la motion de M. le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) parce quelle était digne de toute la hardiesse particulière à cet honorable député.... étourdi, est, je crois, le terme parlementaire dont il s'est servi.

Qu'est-ce que dit la résolution? Au sujet de l'argent elle dit: Le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique va coûter au pays une somme d'à peu près $60,000,000 à part les intérêts." Or, jusqu'à quel point cela se rapproche-t-il de la vérité? Nous avons d'abord un document produit récemment par le gouvernement, une minute du conseil, au sujet de la demande d'indemnité par la province de la Colombie britannique.

M. BUNSTER. Ecoutez, écoutez.

M. BLAKE. Je veux lire un document qui précède celui-ci pour l'information de la Chambre et particulièrement pour l'honorable député de Vancouver, (M. Bunster). Entre autres choses, je trouve que le contrat qui a été accordé l'année dernière entraîne une dépense de $53,000,000 en argent.

Nous savons tous comment est composée cette somme de $53,000,000, et je cite ce passage pour montrer que l'évaluation est exacte. La somme de $53,000,000 se compose du subside de $25,000,000 et des $28,000,000 en travaux exécutés, mais le montant pour les explorations est laissé de côté; ces explorations sont évaluées dans une autre partie de la minute a à peu près trois millions et demi de dollars; le coût du chemin de fer du Canada Central, du télégraphe, et autres articles ajoutés à ces $53,000,000 portent le chiffre à près de $60,000,000.

Je lirai maintenant le document qui intéressera beaucoup M. le député de Vancouver.

La Chambre se rappelle que M. le ministre des Chemins de fer a souvent émis l'opinion, lorsque cette prétention pouvait servir ses vues, que l'action du gouvernement précédent avait mis le pays dans l'obligation, vis-à-vis le gouvernement impérial, d'exécuter tout ce qui était spécifié dans la sentence rendue par lord Carnarvon.

Il a depuis et très souvent déclaré que l'action du gouvernement précédent avait été de créer cette obligation, et que même s'il avait à justifier quelque chose au sujet de son rapport avec le chemin de fer du Pacifique, il dirait: "Considérez ce à quoi vous obligez le pays, considérez l'obligation que vous avez contractée par les termes Carnarvon."

Mais écoutons ce que la minute du Conseil privé dit de ces termes:

"Les recommandations de lord Carnarvon méritaient le respect, mais bien qu'adoptées par le gouvernement du jour, elles n'ont jamais reçu la sanction du parlement du Canada, et n'ont jamais eu la valeur d'un engagement contracté par le Canada. Au contraire, dans la section de 1875, en vue de donner effet à ces conditions, un projet de loi a été déposé par le gouvernement dans la Chambre des Communes du Canada, prescrivant la construction de la ligne d'Esquimalt à Nanaimo, ce qui n'aurait pas été nécessaire, on doit l'observer, si cette ligne avait nécessairement fait partie du chemin de fer du Pacifique.

"Ce projet de loi, bien que voté dans la Chambre des Communes, ne fut pas adopté par le Sénat et la sanction parlementaire fut en conséquence refusée à la construction de cette partie du chemin, regardée par la majorité du Sénat, comme un ouvrage provincial tout à fait inutile à l'exécution des conditions de l'union avec la Colombie britannique."

De sorte que le ministre des Chemins de fer peut voir que ces collègues même ont déclaré que les termes Carnarvon avaient besoin de la sanction du parlement, et que n'ayant jamais reçu cette sanction, ils n'avaient aucune force.

M. BUNSTER. Je crois, lorsque le chef de l'opposition était ministre de Justice, et conséquemment le conseiller du gouvernement, que celui-ci accepta les conditions Carnarvon.

M. BLAKE. Non pas.

M. BUNSTER. Je n'ai pas les documents sous la main, mais j'aurai occasion plus tard de prouver la vérité de mon assertion, et si le gouvernement actuel a ignoré les conditions Carnarvon, ce n'est pas dû à la Colombie britannique ni à ses représentants.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela. J'apporte seulement à l'honorable député de Vancouver une raison de plus pour qu'il accorde sa confiance au gouvernement.

Les habitants de la Colombie britannique nous ont dit ensuite, M. l'Orateur, que nous étions coupables d'injustice et que nous faisions preuve d'un esprit étroit et mesquin en parlant des rapports financiers entre cette province et la Confédération.

Au point de vue des affaires, nous avions été assez mesquins pour parler des recettes et des dépenses de cette province, et d'en tirer une déduction qui ne lui était pas favorable, et M. le député de Vancouver et ses amis s'indignaient parce que nous traitions les affaires publiques comme un

homme dans un commerce; mais notre mauvais exemple, à ce sujet, a été suivi, parce que je trouve le passage suivant dans les minutes :

"On pourra voir, par les états officiels annexés, que la dépense, faite par le gouvernement fédéral dans la Colombie depuis que cette province est entrée dans la Confédération, a été de $5,996,289, tandis que les recettes étaient de $4,173,238, et cette dépense est entièrement séparée des déboursés occasionnés par le chemin de fer du Pacifique."

Et nous trouvons ensuite :

"Un état des paiements faits dans la Colombie britannique depuis 1871 à 1880 inclusivement, à l'exception des paiements faits pour le compte du chemin de fer; ces chiffres sont préparés par l'inspecteur des finances :

Années 1871-72	$481,330
1872-73	637,544
1873-74	717,348
1874-75	741,909
1875-76	750,032
1876-77	681,736
1877-78	668,685
1878-79	682,344
1879-80	635,311
	$5,996,289

Etat des recettes dans la Province de la Colombie britannique, depuis 1871 à 1880 inclusivement, tel que préparé par l'inspecteur des finances :

Années 1871-72	$356,099
1872-73	381,711
1873-74	387,146
1874-75	455,914
1875-76	544,952
1876-77	456,976
1877-78	493,756
1878-79	579,144
1879 80	517,540
	$4,173,238

De sorte que la même ligne de conduite qui avait été critiquée auparavant a été suivie, et le même résultat a été obtenu à l'exception que la balance contre la Colombie a été plus forte.

M. le ministre des Chemins de fer, après avoir traité cette question des $60,000,000, nous a parlé de $79,500,000, comme étant la valeur des terres portant le coût total du chemin à $140,000,000. Nous ne contestons pas ce point, nous avons ces chiffres dans le rapport du ministre de l'Intérieur; nous avons la propre évaluation du gouvernement, avec cette différence que, puisque ces chiffres s'appliquent à la valeur moyenne des terres le long de la ligne et dans un rayon plus large du chemin du Pacifique, la moyenne dans ce cas devrait être plus élevée d'autant plus que toutes ces terres sont des terres de choix.

On dit donc que nous offrions $140,000,000, tandis que le chemin lui-même, d'après l'évaluation du gouvernement, ne coûtera que $84,000,000. C'est encore vrai; c'est la position du ministre des Chemins de fer.

En fait il nous a dit que le coût du chemin n'avait été évalué qu'à $82,000,000, mais M. Fleming avec sa précaution habituelle avait ajouté $2,000,000 de plus. Nous prenons les chiffres de la manière le plus défavorable pour nous, les chiffres mêmes des évaluations du gouvernement et les faits reconnus, et nous en déduisons certaines conclusions comprises dans cette résolution, que M. le ministre des Chemins de fer a dit avoir été le fruit d'une hardiesse étourdie. Et quelle est la réponse? Il ne nie pas avoir estimé que le chemin, d'après la manière qu'on le construit aujourd'hui, coûterait $84,000,000, mais il dit; "L'année précédente vous l'avez évalué à $121,000,000; je sais que l'évaluation était entièrement fausse, mais vous l'avez faite et je l'ai adoptée."

Eh bien! M. l'Orateur, nous avons plusieurs fois fait remarquer que l'estimation de $121,000,000 était celle des ingénieurs et officiers du gouvernement, bâsée d'après, dans leur opinion, ce que coûterait un chemin construit suivant le mode proposé.

Si ces évaluations étaient fausses ce n'était pas notre faute; je ne pouvais pas connaître par moi-même, l'honorable député de Lambton ne pouvait pas connaître par lui-même, M. le ministre des Chemins de fer lui-même ne pouvait pas dire quel serait le coût de l'ouvrage; mais nous acceptions les chiffres des ingénieurs et nos calculs étaient faits en conséquence. Mais lorsque cette évaluation a été faite, on a fait l'observation qu'elle ne s'appliquait pas aux travaux proposés par le ministère actuel; on a fait, aussi, l'observation que le même ingénieur qui a évalué le coût des travaux à $121,000,000, était le même qui les évalue maintenant à $84,000,000. M. le ministre des Chemins de fer nous donne un rapport de $84,000,000 fait par son ingénieur, rapport qu'il diminue encore de $2,000,000 en économisant sur la construction du chemin; c'est là ce qu'il nous dit.

Je ne mets pas en doute les calculs faits pour un chemin de ce type. Toute la différence se trouve dans le fait que les évaluations de M. Fleming et de M. Smith, pour une année, sont faites pour un chemin d'un certain type, et que les chiffres de l'année suivante sont donnés pour un chemin d'un type tout différent.

M. le ministre des Chemins de fer a de nouveau rabâché la vieille histoire au sujet des terres; il nous a dit: prenez les 54,000,000 d'acres de terres que M. le député de Lambton se proposait de donner, et je les évaluerai au prix que vous voudrez fixer vous-même, et nous évaluerons au même prix les 25,000,000 d'acres que nous donnons."

J'ai fait remarquer maintes et maintes fois que ces 54,000,000 d'acres de terres devaient être pris le long de toute la ligne, et autant alors dans la Colombie britannique que dans les territoires du Nord-Ouest; que ce ne devait pas être des terres choisies, mais des terres de valeur ordinaire le long de toute la ligne, et qu'elles devaient être prises à une très grande distance de la ligne principale.

Plus ces terres sont rapprochées du chemin de fer, plus elles ont de valeur, plus elles sont éloignées moins elles en ont. Il y a ensuite la différence des époques dont on doit tenir compte pour établir ce que ces terres valaient.

L'honorable ministre a dit en 1880, qu'un grand travail avait été fait pour rendre cette entreprise possible, et pour augmenter la valeur des terres ne veut pas prendre cette différence d'époque en considération, mais il pensait que la terre valait $5.00 l'acre, il y a un an, nous ne devons pas l'évaluer à plus que cela aujourd'hui dans nos calculs; et cependant il nous a dit aujourd'hui que des lots de terre dans Winnipeg qui ne valaient pas plus de $100, lorsque le gouvernement précédent est descendu du pouvoir, valent aujourd'hui plus de $100,000.

M. BOWELL. Qu'est-ce qui a donné de la valeur à la terre?

M. BLAKE. Les subsides énormes et prodigues que le gouvernement a donnés à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et qui lui permettent de construire le chemin à travers la prairie avec le seul subside en argent, les terres étant données par surcroît.

M. BOWELL. Supposant que le chemin eût été construit d'après votre système, l'effet n'aurait-il pas être le même.

M. BLAKE. J'ai fait remarquer qu'on avait accès au pays par l'embranchement de Pembina et qu'on obtiendrait aussi un accès par l'embranchement de la baie du Tonnerre, et qu'il était évident que la dépense de $100,000 donnerait 100 milles de chemin dans la province. Il est clair aussi qu'il n'y avait pas besoin de ce contrat pour donner de la valeur aux terres; les grandes dépenses préliminaires sur le chemin de fer devaient leur donner la valeur que le chemin lui-même leur donnerait; et il est évident que les terres auraient une plus grande valeur plus tard que plustôt.

M. le ministre des Chemins de fer nous a dit, que M. le député de Sunbury (M. Burpee) avait proposé une résolu-

tion que, dans son opinion, il croyait prématurée. Je prétends le contraire, M. l'Orateur, car la résolution de mon honorable ami a encore toute sa valeur. M. le ministre s'opposait à cette motion pour une raison qui pouvait fort bien justifier mon honorable ami de Sunbury dans sa supposition que M. le ministre avait omis les mots "dans la Colombie britannique," parce que toute son argumentation était bâsée sur les avantages qui résulteraient pour le Canada de la construction du chemin de fer du Pacifique dans les prairies. M. le ministre paraissait alors avoir raison en disant que la motion, s'opposant à construction, était prématurée ou répréhensible.

Mais mon honorable ami ne s'opposait qu'à la construction du chemin dans la Colombie britannique, à cette époque. Il ne s'opposait pas, pas un député de la gauche ne s'opposait à la construction du chemin dans les prairies, parce que ce chemin devait donner de la valeur au Nord-Ouest. Nous voulions le chemin, et nous voulions que la liberté du pays et de ses chemins de fer fût préservée. Nous voulions que ces chemins fussent construits sans qu'on leur accordât des monopoles ou des privilèges, sans que le pays fût écrasé, enchaîné, et taxé inutilement pour la construction des extrémités sans valeur du chemin.

M. le député de Sunbury s'est opposé au chemin dans la Colombie britannique parce qu'il le considérait prématuré, et M. le ministre des Chemins de fer lui a répondu que 21,000 émigrants étaient attendus dans le pays, les uns disent 23,000, 24,000 ou 25,000, il y a différentes opinions à ce sujet. Où ces immigrants se rendent-t-ils ? Est-ce à Winnipeg, au Nord-Ouest ou a la Colombie britannique ? M. le député de Vancouver dit que ce sont des Chinois qui viennent dans la Colombie britannique, et le ministre des Chemins de fer n'osera pas l'insulter en lui disant qu'ils sont désirables et avantageux pour le pays.

M. BUNSTER. Je demande la permission de dire que les habitants de la Colombie-britannique n'ont jamais eu l'intention de se vendre au gouvernement chinois. S'ils ont commis l'erreur d'abandonner le vieux drapeau pour se mettre sous celui de la Confédération, c'est qu'ils croyaient que le Canada leur rendrait justice. Mais nous ne croyons pas qu'il nous rende justice en permettant aux Chinois de venir troubler notre bonheur domestique. Notre législature provinciale et les 50,000,000 d'habitants des Etats-Unis se sont prononcés contre eux. Je ne sais pas avec certitude, si c'est lorsque M. le député de Durham-Ouest était ministre de la Justice que l'acte de notre législature a été déclaré illégal, ou si c'est sous le ministre actuel de la Justice.

Sir ALBERT SMITH. C'est sous le gouvernement actuel, sans aucun doute.

M. BUNSTER. Je suis porté à le croire; et ce n'est pas une gloire pour le gouvernement, qui peut être certain que les Colombins poseront cette question dans les prochaines élections et se déclareront contre le gouvernement.

M. BLAKE. M. le ministre des Chemins de fer, en réponse à M. le député de Sunbury, a prétendu que l'immigration au Manitoba avait été amenée par les travaux du chemin de fer entre Kamloops et Emory's Bar, et il nous a dit qu'une somme de $4,000,000 avait été apportée dans le pays par les émigrants, et que les compagnies de colonisation avaient fait des demandes pour 24,000,000 d'acres de terres dans le Nord-Ouest, comme si cela avait quelque rapport avec les travaux exécutés dans la Colombie britannique.

Est-ce que les compagnies de colonisation ont jamais demandé des terres dans la Colombie britannique, de manière à nuire à l'honorable député de Victoria ? Pas du tout. Ces compagnies se portent toutes dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Mais le ministre des Chemins de fer nous dit que le gouvernement pouvait retirer de ces compagnies, pour leurs terres, $25,000,000 dans une semaine, somme suffisante pour payer le subside au chemin de fer du Pacifique. Eh bien! M. l'Orateur, nous savons tous que ces compagnies ne paient pas un dollar par acre comptant, mais seulement un cinquième; de sorte que la prétention de l'honorable ministre de retirer $25,000,000 dans une semaine, s'il le voulait, lorsque ces compagnies ne paient que 20 cent l'acre, me paraît très extraordinaire.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les compagnies avaient fait des demandes pour 23,000,000 d'acres de terres, et qu'à moins d'une semaine, en suivant cette proportions, le chiffre s'en élèverait à 25,000,000, ce qui ferait, à un dollar de l'acre, une somme de $25,000,000. J'ai dit que le montant payé était d'un cinquième.

M. BLAKE. Je vois qu'il nous est difficile de saisir la portée des paroles de l'honorable ministre. Mais il a été plus loin dans sa réponse à M. le député de Sunbury, lequel critiquait la construction du Chemin de fer dans la Colombie britannique, afin de montrer comment M. le ministre était dans l'erreur. Il disait: "Je vais lui donner une autre preuve, une preuve nouvelle, de la fausseté de son augmentation et, quelle est-la suivante ? Que les droits de douane ont augmenté considérablement au part de Burrard Inlet ou à New Westminster."

Sir CHARLES TUPPER. Oui.

M. BLAKE. Mais ce n'est pas ce que M. le ministre a dit. Il a parlé d'une augmentation à Winnipeg. Je parle de la manière dont il a, au figuré, démoli mon honorable ami, le député de Sunbury, et je fais voir qu'il lui reprochait sa prétention que la construction du Chemin de fer dans la Colombie était prématurée, parce que, les droits de douane à Winnipeg, en réalité aucunement influencés par les travaux de Emory's Bar et de Kamloops, avaient augmenté beaucoup dans les derniers mois.

Le ministre des Chemins de fer a prétendu que l'Angleterre et les Etats-Unis avaient toute leur attention dirigée vers nous, et je crois qu'il a parlé aussi de tout le monde civilisé, avec cette grande éloquence qui lui est particulière; mais à quoi cela était-il dû ? Est-ce à la construction de 127 milles de chemin de fer ? Pas du tout; ce qui a attiré l'attention du monde, c'est le Nord-Ouest, et le magnifique article que le ministre des Chemins de fer a envoyé au *Post*, lequel en général ne circule pas parmi les classes immigrantes, ainsi que d'autres articles qu'il mentionne et qui traitent du Nord-Ouest.

M. le député de Vancouver sait que ces articles contiennent des éloges de la fertilité du sol de grandes prairies ondulantes, et qu'ils mentionnent les milliers de milles de chemin de fer qui sillonnent ce pays. Il y est aussi question du grain que l'on récolte, non pas sur le versant du Pacifique, mais dans les prairies, pour être ensuite exporté de la côte de l'Atlantique en Angleterre et dans l'ancien monde. Ce sont là les causes de l'intérêt et de l'attention de l'étranger au sujet du Nord-Ouest.

M. le ministre nous a aussi parlé du discours de M. Beck, du Kentucky. Je ne crois pas que ce monsieur ait parlé beaucoup au sujet de la Colombie britannique, de Kamloops ou d'Emory's Bar, mais il a parlé du Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de l'opposition a-t-il vu ce que M. Beck a dit—que le grand chemin de fer du Pacifique canadien serait bientôt terminé jusqu'au Pacifique, assez tôt pour attirer le trafic de la Chine et du Japon, qui passe maintenant par le chemin de fer du Pacifique américain. Est-ce que cela a rapport à la Colombie britannique ou au Nord Ouest ?

M. BLAKE. Cela ne se rapporte pas au développement de la Colombie britannique mais à l'effet transcontinental de notre chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER. M. Beck parlait de l'effet transcontinental et le chef de l'opposition l'a nié.

M. BLAKE. Je parlais des prairies.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de l'opposition a prétendu que M. Beck avait parlé de la Colombie britannique et non de la section des prairies. J'ai fait voir au chef de l'opposition que M. Beck avait attiré l'attention du Sénat des Etats-Unis sur le fait que la construction de ce grand chemin de fer devait donner au Canada une telle importance que l'attention des hommes les plus haut placés dans la société se porterait vers nous.

M. BLAKE. Lorsque je parlais de ce que M. Beck avait dit, je parlais de ce progrès du pays qui avait été produit, comme on l'a prétendu, par la construction du chemin de fer du Pacifique. Je ne parlais en aucune manière du caractère transcontinental du chemin.

M. le ministre nous a dit qu'il y avait 30,000 émigrants au Nord-Ouest, au 1er mai, et le chef du gouvernement en a évalué le chiffre à 20,000.

Sir CHARLES TUPPER. Il a dit que plus de 20,000 personnes y sont allées depuis le 1er janvier.

M. BLAKE. Sans doute que ces chiffres sont exacts mais toutes ces personnes ne sont pas des colons. Nous savons tous que des centaines et des milliers de personnes vont au Manitoba, sans aucune intention de s'y fixer; elle y sont entraînées par cette fièvre de spéculation sur les terres dont M. le ministre de l'Intérieur a parlé l'autre jour. Est-ce que M. le ministre des Douanes vient de parler?

M. BOWELL. Non; je faisais seulement une réflexion.

M. BLAKE. Lorsque M. le ministre des Douanes fait ainsi des réflexions à haute voix il a un but en vue, quoique sa réflexion puisse ne vouloir rien dire. M. le ministre des Chemins de fer est d'opinion qu'à l'aide des compagnies de colonisation, des milliers de colons viendront s'établir dans le pays, et pour montrer la condition financière du pays en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, il calcule à 20 millions d'acres les terres qui seront vendues; mais nous savons l'opinion du ministre de l'Intérieur, qui dit que 10 millions d'acres sont le chiffre le plus haut qu'il espère atteindre par cette politique, mais l'honorable ministre prend le chiffre des demandes et nous le cite pour montrer quelles sont les ressources du pays.

Cependant il est encore au-dessus du chiffre, car il met en ligne de compte un certain nombre d'acres donnés en octroi gratuit jusqu'au 31 décembre. On n'en retirera certainement pas beaucoup de profit, excepté par l'augmentation du revenu des douanes.

Il y a un certain nombre de préemptions et de terres des métis auxquelles s'applique la même observation; ces ventes s'élèvent au chiffre de 1,250,000 acres et cependant, M. le ministre a dit qu'il y avait un montant total de 6,500,000 acres de terres vendues. Les rapports ne montrent pas qu'il y ait maintenant une forte balance au crédit du gouvernement, après avois déduit les dépenses sur la vente des terres.

L'honorable ministre a mentionné dans son discours les ventes de terres faites par la compagnie du chemin de fer, et il a parlé de la grande quantité de marchandises envoyée dans le Nord-Ouest pendant les derniers six mois.

Il est évident qu'on ne peut envoyer un grand nombre d'émigrants dans un pays nouveau encore incapable de produire toutes les nécessités de la vie sans y expédier en même temps une grande quantité de marchandises, et nous devons nous attendre à une grande importation pendant quelques années, si la colonisation continue. Et M. le ministre nous annonce que tout cela a été fait non en augmentant les taxes mais en les réduisant; et il cite la réduction opérée pendant cette session, mais il omet l'augmentation qui a eu lieu auparavant.

Le tarif qui autrefois dépassait de peu de chose une moyenne de 14 pour cent a été augmenté à un peu plus de 20 pour cent. Les taxes ont augmenté de 30 ou 40 pour cent par le tarif actuel.

Le gouvernement nous impose un lourd fardeau au moyen de ce tarif; puis il nous enlève quelques livres, et se vante ensuite de faire tous ces travaux sans augmenter les taxes.

La motion de M. le député de Québec-Est n'a aucune importance, suivant M. le ministre des Chemins de fer; et pourquoi? Parce que cette motion définissait ce qui devait être fait. La politique du gouvernement précédent était de construire le chemin à l'intérieur, et ne pas le terminer d'ici à dix ans aux extrémités.

M. le député de Québec-Est démontrait qu'en dirigeant la ligne vers le sud, nous aurions une communication par chemin de fer à moins de trois années, et il suggérait que c'était ce que l'on devait faire et ne pas entreprendre de terminer l'autre partie maintenant.

M. le ministre des Chemins de fer en est arrivé à adopter cette manière de voir; et bien que n'ayant pas l'information, comme il le déclare sous sa responsablité ministérielle, que cette partie du chemin du Sault Ste Marie est praticable, il la construit cependant en grande partie.

La politique proposée par mon honorable ami le député de Québec-Est triomphe aujourd'hui. Ce qu'il a proposé va s'accomplir, au moins dans une grande mesure, et nous voyons M. le ministre des Chemins de fer applaudir au plan de se rendre au Sault Ste-Marie aussi vite que possible comme étant de haute et saine politique. Je crois que M. le député de Québec-Est est en droit de se réjouir de voir sa politique réussir en grande partie, parce que nous aurons avant peu, en suivant le système adopté, une route jusqu'au Sault Ste-Marie, qui est comme je l'ai dit auparavant, la clé de la position; mais nous payons pour cet embranchement une somme énorme que nous n'aurions pas payée si la motion de mon honorable ami avait été adoptée, et que nous n'aurions pas payé non plus, si toutes les circonstances que nous connaissons maintenant, eussent été connues alors. Il est connu aujourd'hui, comme je l'ai déjà fait remarquer, que la compagnie du Pacifique considère elle-même que ce chemin est essentiel au succès de toute la ligne, et alors, nous ne serions pas obligés de dépenser ces millions que va nous coûter le maintien de cette ligne pendant dix ans, parce que cet embranchement était nécessaire à la compagnie, et nous n'avions pas besoin de lui accorder des subsides.

M. le ministre des Chemins de fer a ensuite critiqué la motion de M. le député de Bothwell (M. Mills) et il l'a fait d'une manière qui m'a surpris. La motion de M. le député de Bothwell, M. l'Orateur, contenait la déclaration "Qu'en même temps que le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien donne à la compagnie le droit pernétuel et absolu de construire des embranchements à partir de tout point ou de tous points quelconque dans les limites des territoires fédéraux, et concède gratuitement à la compagnie toutes terres de l'Etat qui seront requises pour les fins de tels embranchements."

Or, M. le ministre des Chemins de fer a pris la parenthèse pour la motion elle-même, et il l'a critiquée; il a critiqué le fait que le contrat devait donner le droit de construire des embranchements, comme si c'était la prétention que mon honorable ami a émise dans sa motion; et M. le ministre affirme que M. le député de Bothwell a été empêché de dire quelque chose à ce sujet par rapport à son bill des chemins de fer de colonisation, mais il ne nous a pas dit un mot du reste de la motion. Après cette parenthèse, la motion de M. le député de Bothwell dit:

"Le contrat pourvoit à ce que, pendant vingt ans, la construction d'aucune ligne de chemin de fer ne soit autorisée par le parlement du Canada ou par aucune nouvelle province, au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, à partir d'aucun point de ce chemin ou près de ce chemin, excepté telle ligne qui se dirigera au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni dans les limites de quinze milles de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada; que ce même contrat cède à la compagnie les seuls débouchés existants du Nord-Ouest, savoir: l'embranchement Pempina qui est le débouché au sud, et la ligne de la baie du Tonnerre qui est le débouché à l'est; que la compagnie compte parmi ses membres

les principaux propriétaires du chemin de fer de Saint-Paul et Manitoba, la seule voie actuelle de communication avec le Nord-Ouest ; qu'ainsi, non-seulement le contrat ne contient aucune disposition tendant à produire la compétition, mais qu'il contient des stipulations garantissant la compagnie contre la compétition ; que la compagnie s'est assuré le monopole du commerce et du trafic du Nord-Ouest pendant au moins vingt ans ; et que le dit contrat est inacceptable pour ces considérations."

Telle était la motion de M. le député de Bothwell, et c'est au sujet de cette motion que M. le ministre a prétendu que mon honorable ami (M. Mills) n'avait pu rien dire par rapport aux lignes d'embranchement, parce qu'il avait proposé en parlement un bill de colonisation qui n'a pas été adopté. Pas un mot dans le discours de M. le ministre au sujet du monopole, pas un mot au sujet de cette clause, qui a toujours été, comme il le sait lui-même, une des plus graves objections à tout le contrat, qui, quelque grave qu'elle fût alors, est devenue encore plus grave par le temps qui s'est écoulé et par les nouveaux arrangements qui ont eu lieu. Maintenant nous voyons la compagnie qui fait la demande de ce contrat. Examinons d'abord comment on a répondu à nos objections.

M. le premier ministre y répondait ainsi :

"Afin de permettre à la compagnie d'exister, nous avons prescrit que le parlement du Canada—remarquez bien, le parlement du Canada; nous n'avons de juridiction sur aucune autre législature, ni sur celle de l'Ontario ni sur celle du Manitoba—abandonnera tout droit, pendant les dix années qui suivront la construction, sur ce chemin auquel on donne déjà tant d'argent et tant de terres."

Et M. le député de Cardwell a appuyé encore plus sur cet argument. Que dit-il ?

"Mais l'on nous dit maintenant qu'à cause de la disposition relative aux quinze milles de distance de la frontière, il ne pourra y avoir d'autres chemins de fer dans cette région. A quoi cette disposition s'applique-t-elle ? Elle s'applique tout simplement aux territoires qui sont sous le contrôle du parlement fédéral. Il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder si elle le désire une charte pour un chemin de fer de Winnipeg à la frontière.

"Au moment actuel il y a une compagnie en voie de formation pour construire un chemin de fer de Winnipeg à West Lynn, sur la frontière. Et lorsque cet arrangement sera ratifié cette disposition n'enlèvera pas au Manitoba un seul des droits qu'il possède ; de fait le parlement ne pourrait lui enlever ces droits. Cette province a les mêmes droits que les autres provinces de constituer légalement les compagnies de chemins de fer dans ses propres limites, et il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière pour se raccorder à n'importe quel chemin de fer du sud.

"La seule garantie que la compagnie ait d'après le contrat, c'est que son trafic ne sera pas détourné à l'ouest dans la section des prairies au profit d'une ligne étrangère, mais il n'y a rien qui empêche un chemin de fer d'être construit au Manitoba, dans les limites de la province, pour amener le trafic à n'importe quelle ligne de chemin de fer américain."

Telle était la position prise par le chef du gouvernement, et tel était aussi l'exposé qu'un de ses partisans les plus en vue, un député occupant une position indépendante dans cette Chambre, a fait sur la foi de cette déclaration. Cette manière de comprendre la question était générale. Les député de la gauche comme de la droite ont toujours cru que tel devait être le but à atteindre, et, ce dont nous nous plaignions, c'est qu'il n'était pas juste d'enlever au Manitoba ce droit—qu'on l'appelle comme on voudra—parce qu'il pouvait être essentiel à la liberté des territoires dans les limites du Manitoba, et qu'alors les moyens supposés de sortir de la province n'étaient pas suffisants pour se garantir du monopole.

La clause au sujet des 15 milles et les dispositions de la loi au sujet des lignes à l'ouest et au sud-ouest, ne s'appliquent pas spécialement au Manitoba, à la province de l'Ontario ou aux autres provinces, mais seulement à tous les territoires sous le contrôle du gouvernement fédéral, et aux nouvelles provinces qui se formeront dans ces territoires. Or, M. l'Orateur, si les objections à cette clause de 15 milles et autres clauses restrictives, ainsi expliquées par M. le ministre lui-même, étaient grandes, elles l'étaient encore plus suivant la nouvelle interprétation que lui donnent les papiers d'Etat subséquents. M. le ministre des Chemins de fer a traité ensuite la demande de la compagnie, du chemin de fer du Pacifique. Cette compagnie, dans le mois d'octobre dernier, a attiré l'attention du gouvernement fédéral sur trois actes adoptés par la législature du Manitoba pendant la session de 1881—l'acte constituant le chemin de fer de Winnipeg et Sud-Ouest, l'acte du Tramway du Manitoba, et l'acte de la compagnie du Chemin de fer de Emerson et du Nord-Ouest.

La compagnie dit :

"Le bureau des directeurs voit avec crainte l'octroi de tels pouvoirs à ces compagnies. Comme vous le savez, une des premières conditions, d'après lesquelles la compagnie a entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique, et plus particulièrement la division est, qui s'étend de la baie du Tonnerre à la station Callander, était qu'on ne permettait aucune immixtion dans le trafic que la compagnie pouvait raisonnablement espérer d'avoir dans cette section, par la construction du chemin de fer tendant à détourner le trafix du Manitoba et du Nord-Ouest, et à le faire passer par les voies américaines. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'avant l'exécution de ce contrat avec la compagnie, le gouvernement a adopté une politique basée sur les considérations qui ont donné naissance à cette condition et l'a déjà fait respecter en plus d'une occasion, dans la discussion qui a eu lieu en parlement au sujet des chartes de chemins de fer se rendant à la frontière internationale.

Il est donc établi, comme premier point, que le gouvernement a adopté lui-même dans des circonstances précédentes une politique empêchant la construction de chemins de fer de cette description.

Le second point est celui-ci :

"Dans les négociations qui ont précédé le contrat, votre gouvernement a de suite admis le principe que la même protection qu'il aurait réclamée pour lui-même, par rapport aux lignes construites dans les intérêts des chemins de fer américains, s'il eût construit lui-même le chemin du Pacifique, serait accordée à notre compagnie."

Voilà le second point. Examinons maintenant ces deux points, premièrement parce qu'ils sont basés sur des conditions qui ne sont pas dans le contrat. D'abord, la politique du gouvernement était de construire des chemins de fer dans le Nord-Ouest, mais dans des conditions toutes différentes. D'abord, le gouvernement construisant et exploitant lui-même le chemin de fer du Pacifique, il ne pouvait y avoir de monopole.

Il n'y avait alors d'autres intérêts à sauvegarder que ceux du public. Il n'est pas question de savoir comment on élèvera le tarif de transport, mais comment on le diminuera. Il n'y a aucune difficulté à ce sujet dans le service public; il n'y a aucun contrat empêchant la construction d'autres lignes. L'influence qui s'est fait sentir, à chaque session, dans le règlement du tarif et du service sur le chemin du gouvernement, empêchera aussi qu'une autre ligne ne soit construite. Tel est l'état de la question ; et il est très juste, qu'on attendant les arrangements du chemin de fer du Pacifique et de la direction de la route, nous agissions ainsi ; et tandis que la ligne est toute sous le contrôle du gouvernement, celui-ci devrait conserver sa liberté d'action ; mais on est tout à fait dans l'erreur, suivant moi, de croire que l'on pourra agir librement, et suivre, dans ces circonstances, la ligne de conduite que l'on suivrait, si le chemin était sous le contrôle du gouvernement, lorsque celui-ci s'est dessaisi de tout pouvoir, lorsque le chemin est entre les mains d'une corporation privée, lorsque ce sont des intérêts privés et non des intérêts publics qu'on a en vue, et lorsque nous sommes astreints à un engagement rigide de vingt années, que nous ne pouvons pas changer d'année en année suivant que les intérêts du public le demanderont.

Je veux maintenant discuter la déclaration. L'effet en sera très dangereux. Je suis étonné de voir dans ce papier que la compagnie dise : "que dans les négociations qui ont précédé l'exécution de ce contrat, votre gouvernement a de suite admis le principe que la même protection qu'il aurait réclamée pour lui-même, contre les lignes se réunissant aux chemins de fer américains serait accordée à cette compagnie," autant que de l'entendre dire que nous intervenions dans des négociations antérieures au contrat, dans des concessions de principe faites par le gouvernement ; et dans des

ngagements privés entre le gouvernement et la compagnie. Non, M. l'Orateur, mais nous nous occupions d'un document écrit, et d'un document qui nous était soumis.

On nous le donnait comme le résultat de longues, pénibles et sérieuses négociations, qui ont duré plusieurs mois. Quand nous avons demandé les papiers à ce sujet, le gouvernement nous a répondu que nous n'avions pas le droit de les avoir. Quels étaient ces papiers ? On nous répondit que ce n'était que des négociations conclues sur des pourparlers.

Nous n'avions rien à y voir, nous disait-t-on, mais le gouvernement nous en faisait connaître le résultat dans le contrat. Mais tel ne sont pas les faits, car il paraît qu'à part le contrat, il y avait une entente entre la compagnie et le gouvernement, par laquelle celui-ci s'obligeait à donner à la compagnie la même protection que le gouvernement se serait donnée à lui-même, s'il eût gardé le chemin en sa possession, et d'après le même principe qu'il aurait agi pour prévenir le danger d'un monopole et ne pas favoriser les intérêts privés au détriment des intérêts publics, s'il eût exploité lui-même le chemin.

Or, M. l'Orateur, je nie péremptoirement que cette compagnie ait le moindre droit d'insister sur l'exécution de conditions autres que celles qui étaient écrites dans le contrat ; et je prétends que le gouvernement aurait été coupable, qu'il a été coupable, comme ce document et le contrat le prouvent, d'une faute grave dans l'exécution de ses devoirs publics, en faisant une entente, un arrangement, ou obligation par rapport à la manière dont il exerçait ses pouvoirs au sujet de ces conditions qui n'étaient pas dans le contrat communiqué à la Chambre.

Quelle est maintenant, M. l'Orateur, la signification de cette déclaration disant que le gouvernement a promis à la compagnie la même protection qu'il aurait pu réclamer pour lui-même ? Quelle en est la signification par rapport à ce cas particulier ? Cela veut-il dire qu'on exercera le pouvoir de veto.

Mais si le contrat avait contenu cette clause, M. le premier ministre aurait-il pu dire : " Le contrat ne nous donne pas le droit d'imposer cette restriction à la province du Manitoba," et M. le député de Cardwell n'aurait pas pu dire que le Manitoba est aussi libre qu'auparavant de construire d'autres lignes de chemin de fer.

Comment aurait-on pu dire que le pays était protégé contre le monopole, et que les droits de l'Ontario et du Manitoba étaient sauvegardés, si cette clause avait été dans le contrat ; naturellement cela n'aurait pas été dit. Mais cette clause n'était pas dans le contrat, rien ne disait le contraire, et nous avons le droit d'interpréter le contrat. Mais maintenant on nous dit que nous n'avions aucun droit d'interpréter correctement le contrat sur la foi de cet acte, qui était la seule garantie contre le monopole comme nous l'a dit M. le premier-ministre.

On ne doit tenir aucun compte de cette clause, parce qu'il y avait un engagement antérieur, par lequel le gouvernement s'engageait à donner à la compagnie toute la protection qu'il se serait donnée à lui-même ; c'est-à-dire que la compagnie avait droit d'obtenir du gouvernement, bien que la clause ne fut pas dans le contrat, toute la protection que le gouvernement aurait donnée s'il eût continué à posséder le chemin et à l'exploiter.

Que voyons-nous ensuite ? Quelles nouvelles conditions vont nous être révélées d'un jour à l'autre ? Sur quoi devons-nous nous fier ? Sur le contrat ? Pas du tout, mais sur quelque chose de tout différent. Il peut y avoir des conditions verbales. Peut-être y a-t-il des conditions secrètes. Peut-être y a-t-il des engagements qu'on ne nous a pas cités. Nous avons entendu parler de clauses secrètes dans les contrats ; nous avons entendu parler de clauses secrètes dans le contrat signé par le gouvernement suivant le cœur du premier ministre.

Sir CHARLES TUPPER

Comment le mérite de ce gouvernement a été rehaussé par les articles secrets relatifs à l'île de Chypre. Voici comment : un marché doit être conclu avec une compagnie ; certaines conditions sont insérées dans le contrat ; ces conditions sont soumises au parlement comme étant tout le contrat ; on dit au parlement et au peuple que l'on a une garantie contre le monopole parce que d'autres compagnies privées ont le droit d'obtenir des chartes, ce qui assurera la concurrence ; mais on nous dit, une année plus tard, et lorsque le contrat est conclu, qu'une entente privée existait pendant tout ce temps, que le pouvoir de veto serait pratiquement exercé pour empêcher la compétition. Il est plus facile, M. l'Orateur, de trouver une expression propre pour qualifier cette conduite, que d'en trouver une qui soit parlementaire.

Les directeurs de la compagnie, M. l'Orateur, nous disent ensuite qu'il est essentiel à la protection des intérêts comme des droits du chemin de fer du Pacifique, que la ligne au nord du lac Supérieur reçoive du Manitoba et du Nord-Ouest tout le trafic qui peut raisonnablement passé par cette voie. C'est la seconde prétention de la compagnie, et je ne vois rien dans le contrat, l'ayant examiné à la hâte, qui puisse lui donner ce droit.

Je remarque que la compagnie allègue aussi plusieurs autres raisons, dont il n'est aucune question dans le contrat écrit ; mais elle a un certain droit à alléguer les raisons, parce que l'ingénieur en chef lui-même, le 28 octobre dernier, faisant un rapport sur ces chartes, disait que deux d'entre elles donnaient à ces compagnies le pouvoir de construire des lignes jusqu'à la frontière entre le Manitoba et l'Etat du Minnesota " un pouvoir, qui sans aucun doute venait en conflit avec l'esprit de l'acte du chemin de fer du Pacifique " et l'ingénieur continue en citant la section de l'acte.

L'ingénieur s'écarte ici, et de son devoir et de la question qu'il était appelé à décider, car il se mêle d'interpréter un contrat. Il entreprend l'interprétation difficile de l'esprit et de la lettre de cet acte du parlement, et il veut traiter une grande question politique qu'il nous dit être parfaitement claire.

Je ne sais pas, j'en suis sûr, si elle l'était ; mais il est parfaitement évident qu'il a donné une opinion légale en contradiction évidente avec l'esprit de la section 20 de cet acte. Vient ensuite M. le ministre des Chemins de fer, qui nous dit que l'ingénieur en chef était d'opinion que ces compagnies ayant droit, par leurs chartes, d'établir des lignes de chemins de fer entre la frontière et le Manitoba, cela était certainement en contradiction avec l'esprit de l'acte du chemin de fer du Pacifique et de la section 20 ; et il suit ainsi l'opinion de son ingénieur non seulement dans les questions de génie civil, mais aussi dans l'interprétation d'un acte du parlement, que le chef du gouvernement avait à sa connaissance, dans la Chambre, déclaré avoir une toute autre portée.

On nous disait que le Manitoba n'était aucunement visé, que la charte laissait cette province libre, mais M. le ministre des Chemins de fer adopte la déclaration de son ingénieur, qui est certainement en contradiction avec l'esprit de la section 15.

M. le ministre des Chemins de fer nous dit ensuite :

" Que pendant la session de 1880, lorsque le gouvernement construisait le chemin de fer comme ouvrage du gouvernement, il était autorisé par le gouvernement après une très longue discussion de tous les détails, de dire au comité des chemins de fer et canaux de la Chambre des communes, que le gouvernement ne consentira à constituer aucune compagnie de chemin de fer allant à la frontière américaine dans la direction de l'est, parce qu'il est considéré comme essentiel aux intérêts de la Confédération que le trafic du Nord-Ouest, devrait, autant que possible, être gardé en faveur du chemin de fer du Pacifique canadien."

Il parle ensuite de l'état de choses dont j'ai déjà dit un mot et il continue :

" Telle était l'opinion en 1880 ; l'importance de cette politique devint doublement manifeste en 1881, lorsque les arrangements furent

complétés pour la construction de la nouvelle ligne au nord du lac Supérieur, et cette politique fut continuée pendant la dernière session."

Mais si cette politique était manifeste en 1881, pourquoi n'en avons-nous pas entendu parler ? Pourquoi cela n'était-il pas dit dans le contrat ? Pourquoi cela n'était-il pas dans l'acte du parlement ? Comment se fait-il qu'on nous dise aujourd'hui que l'on a abandonné cette politique de laisser le Manitoba libre et de lui reconnaître le pouvoir de construire des lignes, ce qui serait une garantie contre le monopole :

"Pour la raison citée plus haut, il est d'opinion que les plus chers intérêts du Canada seraient mis en danger par la construction des lignes proposées, et alors il recommande que Son Excellence le gouverneur-général soit avisée de désavouer l'acte de la législature du Manitoba."

Naturellement c'était beaucoup à entreprendre d'un seul coup, et le gouvernement décida d'examiner ces chartes les unes après les autres, et commença par la charte de la compagnie de Winnipeg et Great Eastern.

Cette charte fut soumise au ministre de la Justice, lequel fit rapport que par la clause 20, les chemins de fer avaient probablement le droit de traverser le nouveau territoire du Manitoba, et il attire l'attention sur un arrêté du conseil du 18 avril 1879, au sujet de certains arrangements entre M. Norquay et M. Royal, le même qui, je suppose, est aujourd'hui le député de Provencher.

Il dit :

"Le gouvernement s'oppose à l'octroi d'une charte pendant cette session, au moins, pour un chemin de fer dans le Manitoba autre que celui déjà recommandé de Winnipeg, au sud-ouest jusqu'au lac des Roches. Le gouvernement croit qu'il est désirable que toute législation au sujet des chemins de fer prenne naissance ici, et qu'aucune charte pour une ligne exclusivement dans les limites de la province du Manitoba ne devrait être accordée par la législature de cette province avant que le gouvernement fédéral y ait d'abord donné son approbation."

On nous dit que ces messieurs, le premier ministre et un membre marquant du gouvernement du Manitoba, ont consenti à cette politique en 1879. Mais c'était une politique antérieure à ce contrat, et lorsque l'on se proposait de construire le chemin comme un ouvrage du gouvernement. Ces deux messieurs ont consenti, sous leur responsabilité, à abroger les droits qu'avait leur province à une législation indépendante, ils se soumirent à cette condition, que la législature de Manitoba n'autoriserait aucune charte de chemin de fer avant que le gouvernement fédéral n'y eût préalablement donné son approbation.

Nous n'avons pas entendu dire, cependant, que l'on ait fait connaître cette obligation à la législature et au peuple de cette province ; deux ministres de ce gouvernement se sont seuls soumis à cette condition.

M. le ministre, dans ce rapport, exprime le doute

"qui existe au sujet du pouvoir d'une législature provinciale d'autoriser la construction d'un chemin de fer, dont le but manifeste est de relier cette province avec les Etats-Unis, et de se prolonger pratiquement en dehors des limites de la province."

Vous pouvez parler maintenant d'intention manifeste, mais nous ne pouvons pas désavouer une législation provinciale sur le seul fait que mon honorable ami appelle une intention manifeste. La législature provinciale a seulement le pouvoir indéniable des législatures provinciales de donner une charte à un chemin de fer s'étendant d'un bout à l'autre de la province. Mais si le chemin de fer doit dépasser les frontières de la province, celle-ci n'a pas droit alors d'accorder de charte. Qu'est-ce que fait la province de l'Ontario ? Elle autorise la construction du chemin de fer "Canada Southern" lequel s'étend d'un bout à l'autre de la province, et suivant l'interprétation donnée par le ministre de la Justice, ce chemin devait évidemment se relier au delà de la province ; la législature provinciale ne peut pas lui donner le pouvoir d'autoriser la construction de toute ligne qui ne s'étendra pas au delà des limites de la Province.

Je répudie la prétention que l'on puisse douter du pouvoir des législatures provinciales d'autoriser la construction d'un chemin de fer d'un bout à l'autre. M. le Ministre conseilla le désaveu de l'acte :

"Parce qu'il vient en conflit avec la politique établie de la Puissance telle qu'elle est définie par la clause dans le contrat avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, qui a été ratifié et adopté par le parlement."

Quel est celui qui est dans le vrai ? Est-ce le ministre de la Justice qui dit que la construction d'un chemin de fer dans le Manitoba, s'étendant jusqu'à la frontière, vient en conflit avec cette clause, ou est-ce le premier ministre, qui nous a dit, lorsque cette acte a été adopté, que telle n'était pas l'interprétation que l'on devait donner à cette clause ? Souffrira-t-on que l'on induise le parlement à adopter un contrat sur la déclaration d'un ministre que telle est l'interprétation d'une clause, et qu'un autre ministre nous dise, avec l'approbation du Conseil privé, que la clause veut dire tout autre chose.

La décision sur les autres actes a été remise à plus tard et nous apprenons par les sources ordinaires d'information publique qu'on en est venu à un arrangement avec une de ces compagnies ; qu'afin d'éviter un trop grand choc, et de trop grandes disputes, il y a eu un arrangement conclu par lequel la compagnie du chemin de fer du Pacifique a été assez bonne de laisser construire ce chemin dans les limites de la zône des quinze milles, qui se trouve ainsi ramenée dans les limites de la province, bien qu'elle n'y était pas quelque temps auparavant.

La compagnie du Pacifique veut conserver son pouvoir, et cet arrangement, que je crois avoir été fait après que la charte a été modifiée, n'aura pas besoin d'être désavoué. Vous avez le fait évident que le ministère a déclaré à ses partisans, déclaré à la Chambre et au pays, ce qui a été compris par le pays, que par cette clause il y avait un remède certain quoiqu'inefficace contre le monopole, et que ce remède consistait dans les droits reconnus libres, et incontestés par des législatures provinciales d'accorder des chartes de chemin de fer.

On nous a dit que nous avions tort de prétendre qu'il ne pourrait pas y avoir de compétition parce que MM. les ministres avaient dit que la province du Manitoba avait le droit d'accorder des chartes aux chemins de fer et faire des raccordements de ce genre. M. le député de Cardwell (M. White) a amplifié la déclaration de son chef et a fait remarquer comment des chemins de fer pouvaient se raccorder avec d'autres chemins de fer et attirer le trafic dans cette province.

M. le ministre lui-même a comparé le chemin de fer à ce fleuve magnifique, le Rhin, qui se termine en marais et en terrains vaseux, et il nous a dit que tel serait l'état de la section est si on permettait à d'autres chemins de fer de détourner le trafic. Or, il est parfaitement clair qu'on veut donner au contrat une interprétation qu'il n'a pas, qui n'est pas la véritable, et qu'on nous a dit ne pas être la véritable interprétation, et nous ne devons pas nous bâser sur un principe qu'on nous disait ne pas être dans l'esprit du contrat. Nous devons nous bâser sur le contrat, et je prétends que les suggestions qui nous ont été présentées ce soir par M. le ministre des Chemins de fer—non pas pour la première fois—c'est-à-dire ses vues sur la liberté de se soustraire au monopole, et principalement sa suggestion que la baie d'Hudson était d'un grand secours dans ce but, suggestion dont j'ai parlé, n'ont pas été faites par son chef.

En conséquence M. le ministre des Chemins de fer a évité avec soin le point fort de l'objection de M. le député de Bothwell, qui prétendait que la clause de 20 années, la réserve de la zône de 15 milles, et les restrictions quant au sud et à l'ouest créaient un monopole ; cette objection est la plus forte

possible; elle existe encore dans toute sa force et son intégrité, n'ayant pas perdu, mais ayant gagné avec le temps, et elle a obtenu un surcroît de valeur par l'action du gouvernement, lequel a prétendu que les engagements privés, intervenus entre lui et la compagnie antérieurement au contrat, devait être le fond de la politique ministérielle, que l'ancienne politique du chemin de fer du gouvernement devait être appliquée en faveur d'une corporation privée; que ce que l'on voulait bien appeler l'esprit du contrat devait prévaloir, et que la province du Manitoba devait être placée de fait dans la même position que les autres provinces parce que si le pouvoir de veto doit être exercé chaque fois que l'esprit d'une clause est violé par la législature du Manitoba, il vaut tout autant avoir une clause prohibant la construction de tels chemins de fer.

On dit qu'on ne peut pas limiter l'exercice d'un pouvoir constitutionnel. Si nous ne pouvons pas le limiter, ce parlement peut en contrôler l'exercice, et si les honorables messieurs comprenaient la chose de la sorte, ils étaient tenus de la rendre publique et de dire: "Notre politique sera d'exercer le pouvoir de veto dans le Manitoba et l'Ontario et les mettre ainsi, de fait, dans la même position que les territoires."

L'honorable monsieur revient ensuite à la motion de l'honorable député de Gloucester et dit que l'énergie déployée dans l'exécution des travaux à la partie est prouve que cette motion n'est nullement fondée. Quelle était la motion de l'honorable député de Gloucester? C'était que la subvention en terres et en argent était tout à fait disproportionnée au prix des travaux et, en réponse à cela, l'honorable monsieur nous dit que les travaux sont avancés sur cinquante milles du chemin de fer, à la partie Est. On ne sait pas de combien. Ce n'est pas là une réponse. Je dis qu'il y a trop peu d'ouvrage de fait, et l'honorable monsieur a été obligé de trouver une excuse à cela, et, si les travaux sur une seule partie de la ligne doivent y faire quelque chose, ils sont plutôt en faveur de la motion de mon honorable ami que contre cette motion. Mais la motion était contre le fait inique de payer, pour la section des prairies, trois ou quatre fois le prix qu'il devait en coûter à la compagnie pour la construire.

Nous avons dit, et c'est très vrai, que, sans aucun doute, ce que le gouvernement faisait était propre à activer la construction de la section des prairies, parce que la construction de chaque vingt milles leur donnait une fortune, leur donnait de grands terrains et, naturellement, ils gagneraient leur argent au plus vite; ça ne leur coûterait rien, le gouvernement leur donnerait tout l'argent voulu, et de plus ils auraient des terrains de valeur. Mais nous avons dit: "Ces ressources que vous dissipez maintenant, sont les ressources que vous devriez réserver pour la construction des autres parties du chemin." L'honorable monsieur a ensuite fait allusion à la question de l'honorable député de Perth Sud (M. Trow) et a dit qu'il prouverait, par les événements de l'année, que cette motion était tout à fait hors de place.

Cette motion était contre l'exemption de taxes sur les terrains concédés, à la compagnie. Mais l'honorable monsieur a parlé de l'exemption de taxes sur les bâtisses des stations et la propriété de la compagnie, dans certaines villes, et a donné cela comme une réponse à la motion de l'honorable député de Perth-Sud. Ça n'est pas là une réponse à la motion. Il dit: "Je vous prouverai que vous êtes tous dans l'erreur, parce que la ville de Winnipeg, loin de taxer la compagnie, est prête à donner $200,000 pour sa station." Non monsieur, ils n'étaient pas disposés à les donner; mais la campagnie du chemin de fer du Pacifique canadien leur a dit: "Vous avez offert $200,000 à une autre compagnie de chemin de fer, et si vous ne retirez pas cette offre, nous ne nous rendrons pas à votre ville." Alors la ville de Winnipeg a dit: "Nous ne donnerons pas $20,000 à l'autre compagnie, et alors le chemin de fer du Pacifique canadien est venu les trouver et leur a parlé ainsi: "Si vous voulez nous donner $200,000, nous établirons notre station ici." La ville donna donc les $200,000. Je ne pense pas que les habitants de Winnipeg aient fait cet acte de bien bon cœur. Ils ont peut-être eu raison dans le temps de vouloir ne pas perdre la station; mais qui des 200 membres ici présents a jamais pensé, en votant ces forts crédits, qu'un des premiers actes de la compagnie serait d'exiger $200,000 de la ville principale du Nord-Ouest, comme condition pour y placer sa station? L'honorable monsieur dit que la compagnie a mis ses terrains en vente à $1.25 l'acre. Nous savons ce qu'ils ont fait à propos de leurs terrains; nous savons que leurs terrains ont été offerts à $2.50, sujets à certaines conditions de confiscation. L'honorable monsieur a reconnu que ces conditions étaient trop rigoureuses. Elles étaient certainement trop rigoureuses—si rigoureuses qu'on a vu qu'elles ne pouvaient pas faire du tout, et elles ont pratiquement empêché la vente de leurs terrains, dans les commencements.

On a relâché ces conditions trois fois, je crois, chaque changement montrant que la compagnie était disposée à adopter des conditions aussi rigoureuses que pourrait le permettre l'opinion publique dans le pays.

L'honorable monsieur dit que ceci est, pratiquement parlant, une offre des terrains à $1.25 l'acre. Je ne suis pas disposé à admettre cela; je suis disposé à croire qu'il serait difficile pour la moyenne des colons de faire l'application de ces conditions de manière à avoir le terrain pour $1.25 l'acre.

Pour avoir le terrain à $1.25 il lui faut le labourer, et je ne pense pas qu'il puisse labourer ou garder en culture l'étendue de terrain qui lui permettrait de l'avoir à ce prix. De plus, plusieurs des terrains ne sont pas du tout à vendre—les terrains le long de la ligne du chemin de fer et d'autres terrains.

Je n'ai pas l'intention de faire ici un examen soigné des termes et conditions de vente des terrains du chemin de fer du Pacifique, mais j'espère que l'expérience pratique montrera que ces conditions réaliseront non pas $1.25, mais beaucoup plus.

Dans tous les cas cette exemption de taxes est une condition tendant à des résultats qui, comme l'a fait remarquer le député de Perth, donnent à la compagnie une plus grande chance de construire ses lignes que si elle était soumise aux taxes municipales, et cette exemption l'exonère de la part de taxes payée par tous les autres propriétaires de terrains et est par conséquent entièrement nuisible à la colonisation du pays.

L'honorable monsieur a dit que la motion du député de Brant (M. Paterson) était une motion très malheureuse parce qu'elle s'opposait à ce que le gouvernement fût aussi longtemps l'entrepreneur de ces chemins ou fût en rapport avec eux. La motion montrait que le gouvernement n'en finissait pas d'une manière définitive.

Le raisonnement de mon honorable ami était qu'on ne savait pas quand le gouvernement cesserait d'avoir affaires au chemin de fer, vu qu'une bonne partie des travaux restait à faire. Le ministre des Chemins de fer a prétendu que le pays bénéficiait beaucoup des arrangements pour hâter l'achèvement du chemin—qu'il y a un grand inconvénient à ce que les rapports du gouvernement avec le chemin soient de trop longue durée.

La politique actuelle présente cet inconvénient, que nous avons à pourvoir à l'argent et, en réalité, nous doublons la dépense annuelle pour avoir le chemin construit de suite, argent comptant. L'honorable monsieur a fait mention d'une motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest, (M. Ross) disant que la meilleure réponse à cette motion était que l'Acte des chemins de fer avait été amendé. Mais cet Acte n'était pas amendé quand la motion a été faite. Mon honorable ami a pris l'acte tel qu'il était. Je nie que l'amendement à l'Acte des chemins de fer soit une réponse

satisfaisante, parce que cet amendement n'avait aucun rapport avec le mal qui existait alors.

C'est quelque chose de nouveau que de dire que votre amendement est inutile, parce qu'il nous a convaincu ainsi que vos arguments que notre loi devait être amendée. Pour ce qui est du tarif sur le chemin de fer du Pacifique canadien, l'honorable monsieur a fait une comparaison avec le tarif de nombre d'autres compagnies. Je ne puis pas analyser ce qu'il a dit, vu que je ne sais pas jusqu'à quel point la comparaison s'applique à ce qui est actuellement et ce qui sera longtemps la grande question, la question des tarifs de transit.

Nous savons que le tarif de transit est bien différent du tarif d'une station à l'autre et que le tarif d'une station à l'autre de presque toutes ses grandes compagnies est en pratique, un monopole. On s'est plaint longtemps—presque dès les commencements en ce qui concerne le tarif d'une station à l'autre—que les compagnies chargeaient beaucoup trop, et j'ai compris que l'honorable monsieur faisait allusion au tarif d'une station à l'autre sur les chemins de fer de première classe.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne pouvais m'occuper d'autre chose.

M. BLAKE. Pourquoi pas? L'honorable monsieur ne sait-il pas qu'il y a une différence entre le tarif de transit et le tarif d'une station à l'autre? Il ne paraît pas le savoir.

Sir CHARLES TUPPER. Nous ne savons pas contrôler les taux partout.

M. BLAKE. Ne sait-il pas que le tarif pour le trafic qui franchit toute la voie est différent de celui pour le trafic local?

Sir CHARLES TUPPER. Il y aurait une diminution et non pas une augmentation.

M. BLAKE. Ceci montre ce que l'honorable monsieur connait du commerce. Il y aurait certainement une augmentation pour le commerce local, et c'est là justement ce qu'il faut observer.

La question est de savoir quel est le tarif pour le fret du transit. Le 7 mai prochain, les tarifs ci-dessous seront chargés d'Emerson à Selkirk, $24 par char pour un tarif spécial No 6, et pour le tarif spécial No 5, $22. Il y a encore d'autres tarifs; 25 centins pour la marchandise de première classe; pour la marchandise de deuxième classe 22 centins; 21 centins pour la marchandise de troisième classe, et 14 centins pour celle de quatrième classe, pour tout le parcours depuis Emerson à Selkirk. Il y a ensuite le tarif local par mille, pour le fret, qui est naturellement tout à fait différent.

M. PLUMB. Pourquoi ne serait-il pas différent?

M. BLAKE. Je ne dis pas qu'il ne doit pas être différent; mais j'indique diverses questions qui affectent Ontario et les plus anciennes provinces ainsi que le Nord-Ouest, qui tous sont intéressés à faire parvenir, à des taux modérés, les immenses importations qui se font au Nord-Ouest et à régler la question de savoir quels devraient être les tarifs de transit.

Nous voulons savoir ce qu'ils sont. Je ne veux pas parler des tarifs de transit actuels—les tarifs de transit de Winnipeg à Montréal—mais de l'arrangement pour le tarif à charger sur le parcours du chemin de fer du Pacifique canadien, pour cette partie de son parcours qui n'est pas parcours partiel, mais parcours entier.

Il serait utile de comparer les tarifs chargés par d'autres compagnies, placées dans des circonstances analogues et qui forment des liens de connexion entre un point et un autre, sur cette partie du parcours qui est parcours entier par rapport au parcours partiel.

L'honorable monsieur, s'il fait transporter un char d'effets de Montréal à Winnipeg, verra que le Grand Tronc charge sur le taux du tarif de transit, pour telle partie de la ligne parcourue, tel tarif; que les autres chemins de fer, depuis le bout de sa ligne jusqu'à Winnipeg, chargent tant, pour ce qu'ils transportent.

Il verra que ces tarifs sont complètement différents de leur tarif local. Il verra que le tarif fixé par quelques-unes de ces compagnies jusqu'à Saint-Paul était, en règle générale, quand j'ai examiné la chose en dernier lieu, entièrement différent du tarif local et étaient excessivement plus bas. Comparons les tarifs chargés par chacune des compagnies sur la ligne desquelles on passe de Montréal à Chicago et voyons quel est le tarif du chemin de fer du Pacifique canadien comparé à celui des autres compagnies, et alors nous saurons quelque chose de tout aussi important et aussi intéressant que ce qui regarde les distances locales ou petites, de 25 à 100 milles, dans les limites du Nord-Ouest lui-même.

L'honorable monsieur a dit ensuite: Nous avons pris pour ceci beaucoup de soin; nous avons vu à ce que la compagnie du chemin de fer adopte une échelle de tarif convenable; le gouvernement en conseil a réglé ceci. Je veux montrer comment il l'a réglé. En avril dernier, le chemin de fer du Pacifique canadien demanda que son tarif fût reconnu. En avril, l'ingénieur en chef fit rapport que ce tarif était satisfaisant. En avril, le ministre des Chemins de fer dit qu'il était satisfaisant et, le 7 mai, je crois, le conseil l'approuva pour un an. Ce tarif était, pour la marchandise 1, 2, 3, 4, tarif spécial, et les autres tarifs, 3, 4, 5, 6, 7. Ces différents tarifs spéciaux changent. A moins de connaître les différentes classes, vous ne pouvez rien dire du tout sur ces tarifs ou sur ce qu'était la charge incidente de ce tarif.

M. PLUMB. Ecoutez! écoutez!

M. BLAKE. Je suppose que l'honorable monsieur s'imagine que les classes sont les mêmes partout. Elles ont varié, et vous ne pouvez pas savoir, d'après une clause générale ou une entente de ce genre, quel est le règlement, vu que, souvent, ce qui est quatrième classe dans un endroit est première classe dans un autre. Le gouvernement ne savait pas qu'elles étaient les classes. Quand l'a-t-il appris? Peut-être l'honorable monsieur pense-t-il qu'il n'est pas important qu'ils l'apprennent. Peut-être pense-t-il sans apprendre. Mais un temps est venu où ils ont vu qu'il était important pour eux d'apprendre. En janvier dernier, et c'était après avoir approuvé le tarif, ils écrivirent une lettre au chemin de fer du Pacifique canadien, disant: "Vous voudrez bien nous envoyer une classification des prix établis par le tarif approuvé en avril." L'honorable monsieur dit que la motion de mon honorable ami sur la flexion de la ligne au sud-ouest est absurde; mais la flexion a eu lieu.

L'honorable monsieur parle ensuite de la motion de l'honorable député de Huron (M. Cameron), sur les droits privilégiés, il dit que la motion est une bévue. Loin qu'il y ait eu un résultat aussi funeste que de faire tort au chemin de fer Occidental, le résultat a prouvé être tout autre. Le chemin de fer du Pacifique canadien a obtenu le contrôle du Canada Central ainsi que du chemin de fer Brockville et celui de St Lawrence et Ottawa.

Cette compagnie a tous les chemins de fer dans la région de l'Ottawa comme les gens commencent à s'en apercevoir, et parce qu'on a pris un arrangement avec les chemins de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, cela ne prouve pas que la motion n'était pas à propos dans le temps, vû qu'il n'y avait alors aucun arrangement en perspective. Mais l'honorable monsieur n'a fait mention que de la moitié de la motion.

La motion commençait par montrer la possibilité d'un danger pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et les intérêts d'Ontario, et l'honorable monsieur n'a pas répondu à cette partie de la motion de l'honorable député de Yarmouth et a dit qu'il n'avait pas besoin de craindre pour le pays une perte de revenu, vu qu'ils étaient

pour bâtir des ponts en fer dans Ontario. Mais cela n'entraînerait-il pas une perte de revenu ? Quand le bill de l'honorable ministre des Douanes deviendra loi, chaque chelin de droit payés sur la matière première sera remboursé, et cela sera en sus de la différence entre les droits sur la matière première et les articles manufacturés. L'honorable monsieur a ensuite fait allusion aux autres motions. Il dit que la motion de l'honorable député de Rimouski est erronée parce que le chemin est de première classe. Mais l'honorable membre a montré que le contrat ne pourvoit pas à ce que le chemin soit de première classe, et s'il est de fait que le chemin de fer doivent être de premième classe, cela ne change en rien la justesse de la motion de mon ami.

L'honorable monsieur a fait allusion, dans le cours de la discussion sur ce contrat, à un autre grand avantage. Le discours du trône dit, ainsi que ceux qui ont proposé et secondé l'adresse, qu'un des grands avantages que nous retirerions de cet arrangement serait de sauver des dépenses dans l'avancement de l'immigration qui se ferait par l'entremise de cette grande corporation.

Mais nous savons que l'immigration coûte plus cher qu'auparavant. Je soutiens que loin de prouver le manque de sagesse de l'opposition, les événements passés montrent la sagesse de notre politique. Ils ont démontré que des maux, des difficultés et des dangers les plus sérieux surgiront, dans le Nord Ouest, du monopole restrictif auquel j'ai fait allusion et des lourdes charges qui ont été prématurément imposées par la construction du chemin de fer, parce qu'il a été démontré que, pour ce qui regarde la partie Est, elle n'est pas aussi difficile qu'on le supposait, et la partie ouest ne sera pas le grand fardeau qu'on s'attendait devoir être. D'un autre côté, il est prouvé que le prix que nous convenons de payer est démesuré, car, qui peut douter que si le chemin de fer à travers la prairie avait été construit par le gouvernement, durant cette année courante, l'émigration aurait marché, la colonisation aurait avancé, la valeur des terres aurait augmenté, la prospérité serait venue et nous aurions pu vendre nos terrains à un bien meilleur prix que nous n'avons vendu ces 25,000,000 d'acres au chemin de fer du Pacifique Canadien. Qui peut douter que, si nous avions fait ce que nous proposions, si nous avions aujourd'hui les mains libres, si nous pouvions nous dire qu'au lieu de nous décider, au mois d'avril dernier, de donner le contrat pour tous les travaux, nous avions continué la ligne énergiquement à travers la prairie, nous pouvions envisager avec un cœur plus gai l'agrandissement et l'avenir de cette partie du pays. Nous aurions eu toute la colonisation dont on nous a parlé, toutes les améliorations, dans la condition du pays dont on a parlé, nous aurions eu nos 25,000,000 d'acres de terres choisies, et pas de monopole, pas d'exemption, pas de contrat exorbitant pour la construction des extrémités.

Nous aurions été en position de dire : Maintenant, messieurs les entrepreneurs, avec une telle perspective devant vous, avec la perspective que présente cette seule année de construction de chemin de fer dans le Nord-Ouest, quelle chance avez-vous, quelle offre voulez-vous faire pour nos terrains ? Quel offre voulez-vous faire pour la construction du chemin de fer ? Nous aurions été dans une position infiniment meilleure pour surmonter les difficultés que présente la construction des extrémites de la ligne, si la construction avait été seulement différée d'une année. Si nous étions, par rapport à tout le chemin, dans la même position que celle que nous tenons pas rapport aux extrémités, nous aurions pu faire, cette année, au point de vue pécuniaire et au point de vue général des affaires, un arrangement infiniment meilleur que celui que nous avons fait l'an dernier. Je dis donc qu'il est prouvé que la politique de l'opposition était une politique prudente et une politique d'hommes d'état. Nous nous étions proposé de voir aux choses les plus importantes. Nous nous étions proposé de nous occuper de toutes ces questions, de nous en occuper à mesure qu'elles se présenteraient et de la manière la plus convenable, selon le circonstances. Nous nous étions proposé d'établir le Nord-Ouest comme un Nord-Ouest, de vous occuper de la colonisation des terres de façon à augmenter la valeur des terrains. Au lieu de tout cela, les honorables messieurs ont voulu, prématurément, pour me servir encore une fois du langage de l'honorable député de Sunbury,—disposer du tout, le Nord-Ouest étant encore dans l'état ou il était l'an passé. Ils ont voulu donner ce prix extraordinaire, en argent et en terres, en travaux, en monopoles, en exemptions, qu'il nous est impossible de calculer. Ils ont consenti à payer ce prix, ils ont engagé le pays à le payer, ils ont écrasé le pays, et le pays, je suppose, doit supporter tout cela.

Mais si l'honorable monsieur suppose que nous avons honte de ces amendements ou de l'attitude par nous prise l'an dernier, s'il suppose que nous désirons les oublier ou que nous désirons autre chose que d'avoir l'occasion de montrer que ce sont des actes d'hommes d'Etat et de montrer aussi qu'ils indiquaient une politique sage, d'après les circonstances d'alors, comme le prouvent les événements de l'an passé et les circonstances d'aujourd'hui,—s'il suppose ces choses, jamais de sa vie il n'a été autant dans l'erreur.

M. HOMER. Je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps la Chambre en faisant quelques remarques sur la question qui nous occupe.

En changeant le tracé du chemin de fer du Pacifique canadien, de la passe à la Tête Jaune, à la passe du Cheval mutin, je crois que le gouvernement non-seulement fera une chose à l'avantage de la compagnie de chemin de fer, mais encore servira les intérêts de la Colombie britannique en particulier, et de toute la Confédération du Canada en général.

La région à travers laquelle passera la ligne en prenant le tracé au sud est beaucoup plus riche en terrains à mines, terres cultivables et terrains à pâturages que la région de la passe à la Tête Jaune.

Ce tracé donnera accès aux terrains à pâturages et terrains à culture qui se trouvent à l'ouest des montagnes Rocheuses. Ce tracé sera aussi d'un accès facile aux mines d'or bien connues de Kootenay et diminuera le tarif de transport, permettant l'exploitation avantageuse des profondes et riches couches minérales de plomb le long des lacs Kootenay, ce qui procurera ainsi au pays une nouvelle industrie très importante.

La ligne passera ensuite par ce qu'on appelle la région au quartz d'or de la Grande Courbure qui n'attend que des moyens de transport à bon marché pour devenir avantageuse au pays. Elle se dirigera ensuite vers cette partie connue sous le nom de région aux mines d'argent de la Colombie britannique que tous les experts regardent comme la grande région d'argent, future, de la Colombie britannique.

C'est là une des ressources de la Colombie britannique qui n'attend, pour se développer, que des communications à bon marché. De là, la ligne se dirigera vers la vallée fertile de Spillanachein et Shuswap donnant accès à un immense territoire de terrains à pâturages et de terrains à culture qui entourent le Okanagan.

Elle passera ensuite à travers le district bien connu de Kamloops reliant " Savona's Ferry " avec la seconde ligne maintenant en voie de construction. C'est à ce point que se terminera la ligne allant à la Passe à la Tête Jaune. La région de la passe à la Tête Jaune possède bien peu de minérai, mais possède une étendue relativement considérable de terrains à culture.

Comme on peut arriver, par eau, à tous ces terrains, un chemin de fer n'est pas là aussi nécessaire que dans le district au sud. En adoptant ce tracé au sud, non-seulement vous ouvrez cette partie importante du pays, mais encore vous établissez un transport local considérable qui

pourvoit aux dépenses de la ligne dès qu'elle sera complète.

La partie sud-est de la Colombie britannique sera aussi empêchée de passer entre les mains de nos voisins au sud. Ce tracé assurera encore une partie du trafic qu'il ne serait pas possible d'avoir si la ligne passait par la Passe à la Tête Jaune. D'après ces faits, la Chambre verra l'avantage qu'il y a à ce que le gouvernement adopte la passe au sud.

M. BUNSTER. Ceci est une question importante qui intéresse grandement la Colombie britannique, et j'aimerais à demander un ajournement du débat jusqu'à ce que le premier ministre et le plus jeune député de Victoria soient à leur siège.

Sir CHARLES TUPPER. On aura occasion de discuter cette question quand on s'occupera des crédits.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur ne désire-t-il donner à personne autre que lui-même une chance de parler sur cette question.

Sir CHARLES TUPPER. Certainement, quiconque désire parler sur cette question peut le faire.

M. MACKENZIE. Je ne crois pas que 2 heures du matin soit une heure convenable pour continuer le débat. Il me faut nécessairement parler, à cause des allusions que l'honorable monsieur a faites sur mon compte. J'aimerais donc à obtenir un ajournement du débat.

Sir CHARLES TUPPER. Je serais très peiné de rien faire qui pût gêner le moins du monde l'honorable monsieur; mais comme l'a suggéré le chef de l'opposition, en discutant les crédits, chacun aura la plus ample et la plus juste occasion de traiter cette question sous tous ses aspects. Dans ces circonstances, je crois que l'honorable monsieur devrait permettre à la Chambre de continuer son ouvrage.

M. MACKENZIE. Je crois que ce n'est l'ouvrage de la Chambre. Cette question est quelque chose de tout-à-fait nouveau. Elle a été soulevée de propos délibéré par le gouvernement, sur un avis donné à la Chambre, il y a deux jours et, cependant, on nous refuse l'occasion de la discuter.

Sir CHARLES TUPPER. Si l'honorable monsieur désire ne pas parler à présent et préfère réfléchir sur le sujet du bill, je crois qu'on devrait accéder à son désir d'avoir un ajournement, et je serai heureux de voir qu'on y accède, vu que nous pouvons ajourner le débat et nous occuper d'autres chose. J'espère que l'honorable membre va proposer l'ajournement du débat, afin d'avoir une autre occasion prochaine de faire ses remarques.

M. BUNSTER. J'ai déjà demandé un ajournement du débat. Je l'ai demandé avant l'honorable député de Lambton. La Colombie britannique a des griefs à exposer devant la Chambre, mais je crois qu'il n'est que juste qu'on accorde un ajournement du debat, en l'absence du député de Victoria, C.B. Il m'a fait plaisir d'entendre le discours habile du ministre des Chemins de fer qui, depuis qu'il a visité notre province est probablement plus convaincu de ses ressources extraordinaires qu'il ne l'a jamais été auparavant.

Je crois qu'il y a un célèbre écrivain, nommé Sam Slick, qui a dit un jour que les ports de Halifax dans l'est et Esquimalt dans l'ouest seraient les deux plus grands ports du monde et, quand l'honorable premier a conçu le plan de créer ce grand peuple, il avait lu, sans doute, les opinions de Sam Slick, mieux connu par quelques-uns des honorables messieurs, sous le nom de M. Haliburton. L'histoire se répète elle-même parfois, et c'est probablement ce qu'elle a fait dans ce cas-ci.

L'honorable ministre a visité notre province, l'an passé, et je suis certain qu'il a obtenu des renseignements qui seront utiles à toute la Puissance. Je l'ai entendu, ce soir, parler avec abondance de son passage sur la ligne du chemin de fer "Central and Union Pacific;" mais j'aimerais beaucoup mieux l'entendre parler de son passage à travers le continent sur notre chemin de fer du Pacifique canadien. C'est la Colombie britannique qui a ouvert un débouché à toute la Puissance et c'est un débouché dont devrait être fier tout Canadien, d'autant plus qu'il n'a pas coûté un seul sou au peuple.

Mais la Colombie britannique a perdu beaucoup durant les six ou sept dernières années, parce qu'on n'a pas rempli les conditions du contrat. Les gens achetaient des terrains pensant qu'on serait fidèle au contrat. On a parlé beaucoup de développer le Nord-Ouest. Mais, qu'a-t-on fait en ce sens pour la Colombie britannique qui donne un débouché au Nord-Ouest? Le ministre des Chemins de fer ne prône pas notre province comme il fait du Nord-Ouest, quoiqu'il sache bien que notre climat est meilleur que celui du Manitoba.

Je vois par un pamphlet écrit en Allemagne que des agents d'immigration américains publient le fait que personne ne peut se procurer de liqueurs spiritueuses dans notre province, et les Allemands ne sont pas disposés à aller dans un pays où il ne peuvent pas avoir un bon verre de bière ou de lager.

Nous vivons dans un pays où chacun peut avoir son grog et je ne pense pas qu'il était de l'intérêt du Nord-Ouest, ni de la Colombie britannique, puisqu'elle fait partie du Nord-Ouest, géographiquement parlant, d'avoir fait ces lois prohibitives.

Sir ALBERT J. SMITH. Vous avez de la bière dans la Colombie britannique.

M. BUNSTER. Oui, et nous en avions avant de faire partie de la Confédération, et nous en aurons aussi longtemps que le pavillon anglais flottera au-dessus de l'Angleterre.

M. MACKENZIE propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

SECONDES ET TROISIEMES LECTURES.

Le bill (No 128) à l'effet de pourvoir à l'amélioration et à l'administration du port des Trois-Rivières, est lu pour la seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.—(Sir Hector Langevin).

Le bill (No 126) pour modifier de nouveau les actes pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, est lu pour la seconde et la troisième fois et passé. —(Sir Leonard Tilley).

Le bill (No 130) à l'effet de modifier de nouveau l'acte 36 Vic., chap. 60, concernant les commissaires du havre de Montréal, est lu pour la seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, adopté, lu pour la troisième fois et passé.—(Sir Leonard Tilley).

Le bill (No 140) à l'effet d'amender l'acte 35 Vic., chap. 42 pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port d'Halifax, est lu pour la seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé. —(M. McLelan).

SECONDE LECTURE.

Le bill (No 141) à l'effet de pourvoir à l'octroi d'un drawback sur certains articles fabriqués en Canada pour servir à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité général à la prochaine séance de la Chambre.

La séance est levée à deux heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 19 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLICATIONS PERSONNELLES

M. CAMERON (Victoria). Avant qu'on n'en soit à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre, pour quelques instants, sur une question de privilège. Le journal le *Globe* a dernièrement publié deux articles sur mon compte. Je ne sais pas si j'aurais cru nécessaire de faire aucune remarque à propos de ces articles, si, l'autre soir, d'autres membres de cette Chambre, dont les noms étaient aussi mentionnés dans un de ces articles, n'avaient jugé à propos d'exposer la chose devant la Chambre et de répondre à cet article. Depuis, ce même journal a continué l'attaque faite en premier lieu par une autre qui s'adresse plus particulièrement à moi. Si j'eusse été ici quand on a attiré l'attention de la Chambre sur le premier article, je me serais joint aux autres messieurs pour nier les motifs qu'on m'y impute; mais, n'étant pas ici, alors, je crus ensuite qu'il était inutile d'occuper l'attention de la Chambre par des remarques à ce propos. Cependant, cet autre article qui a paru dans le *Globe*, lundi dernier, me met dans la nécessité de dire quelques mots en réponse. Je ne veux pas, pourtant, qu'on pense, pour un instant, que j'admette le principe que tout membre à qui il semble qu'il est attaqué personnellement par les invectives sales et diffamatoires d'un journal, doive choisir cette arène pour se défendre. Ça serait là une mauvaise doctrine et je ne prétends pas le faire. Mais les accusations portées dans cet article se rapportent si directement à l'indépendance du parlement et à ma manière d'agir en Chambre, que je crois nécessaire d'en dire quelques mots.

Le premier article que je vais lire dit :

"Du jour fut jeté sur la manière dont quelques membres traitent leur mandat. Ce matin, à la chambre du comité sur les chemins de fer, en refusant de voter sur le bill du télégraphe, M. Hector Cameron donna à entendre qu'il ne votait pas à cause de ses rapports professionnels avec le bill. On fait plus qu'insinuer que plusieurs membres de la Chambre grossissent beaucoup leur indemnité et leurs frais de route par des honoraires reçus pour la passation des bills.

"Il serait intéressant de savoir comment les commettants aiment à voir leurs représentants se lier les mains de la sorte, de manière à ne pouvoir pas voter sur des questions importantes. Une autre chose importante serait de savoir comment ces membres expliquent leur violation de l'acte de l'indépendance parlementaire. Une explication pleine et entière à ce sujet, de la part de MM. Cameron (*Victoria*), Boultbee, McCarthy, Kirkpatrick et autres, serait à propos."

L'article de lundi dernier est un peu long, et je ne veux pas fatiguer longtemps la Chambre avec. Après avoir parlé du bill concernant la compagnie du télégraphe de Montréal, cet article dit :

"Il fut présenté par M. Hector Cameron, député de Victoria-Nord qui fit plusieurs discours pour l'appuyer. M. Thomas White, député de Cardwell, se leva pour s'y opposer, et ayant été interrompu par M. Cameron, il répliqua que le savant monsieur paraissait devant le comité avec son honoraire dans le gousset, voulant dire par là qu'il n'était pas, dans sa défense du bill en question, un vrai représentant de la population de Victoria-Nord, mais un avocat employé par les parties intéressées. Au grand étonnement de tous ceux qui étaient présents, M Cameron n'a pas nié cette accusation, mais a répliqué que si M. White disait une telle chose, il aurait recours à l'argument *tu quoque*, voulant dire par là que M. White était susceptible d'être accusé d'intérêt personnel autant que lui-même. M. White nia ceci, et demanda des preuves.

"Quelques instants après, le vote fut pris sur un amendement au bill, et M. Cameron s'abstint de voter. M. Blake attira l'attention sur ce fait et M. Cameron déclara qu'il ne votait pas parce qu'il avait un intérêt personnel dans ce projet. Quelques minutes après, un membre proposa l'ajournement et, alors, M. Cameron se leva et protesta, comme membre du comité, contre la motion. C'est ainsi que, dans l'espace de cinq minutes, il s'est montré devant le comité et devant le public comme un avocat payé et aussi comme un législateur indépendant qui s'oppose à la motion d'un membre son confrère."

M. MACKENZIE

L'article finit comme suit :

"D'après ce qui a été dit, rien n'est plus évident que le fait que M. Hector Cameron, en déclarant qu'il avait un intérêt personnel et professionnel dans le bill du télégraphe et néanmoins se présentait comme son défenseur, devant le comité, était coupable d'une violation grossière des règles de la Chambre, et a exposé tous ses actes, comme représentant de la population de Victoria-Nord, à l'imputation de motifs mercenaires. Si un membre reçoit un honoraire pour donner son appui à un bill, pourquoi ne recevrait-il pas l'argent de la corruption pour donner son appui à d'autres ? Si un avocat peut être payé pour services parlementaires, pourquoi pas tout autre membre de la Chambre ? Si la Chambre des communes ne rejette pas hors de son enceinte M. Hector Cameron, elle s'abaissera de beaucoup dans l'estime de la population de ce pays et donnera droit à toute accusation future d'influence illicite. Le gouvernement doit agir ici. M. Cameron est un des amis du gouvernement et il lui en coûtera, sans doute, de le condamner ; mais condamner il faut, et cela sans retard. Nous savons tous que leur réputation d'intégrité n'est pas extraordinaire. Il y a pourtant certaines choses que sir John A. Macdonald ne peut faire. Nous espérons donc lui voir mettre sur l'ordre du jour une déclaration concernant l'inconvenance de l'acte de monsieur Cameron avec une punition attachée à la répétition de cet acte. Nous laisserons aux électeurs de Victoria-Nord le soin de traiter le membre coupable, selon que leur sens moral leur dictera."

Maintenant, pour ce qui est de ceci, je n'ai qu'à rappeler ce que j'ai dit déjà, que je n'ai pas aujourd'hui et que je n'ai jamais eu aucun rapport professionnel avec la compagnie de télégraphe de Montréal. Je dis franchement au comité que j'étais l'avocat attitré de la compagnie de télégraphe "Great North Western" et c'est pour cela que je refusai de voter sur cette question spéciale.

Je n'ai pas dit, comme on l'affirme faussement, dans le dernier article, que j'étais personnellement ou professionnellement intéressé dans le bill. Je n'ai aucun intérêt personnel ou professionnel dans ce bill, ni dans aucun autre bill devant cette Chambre, et j'ai fait bien attention, en toute occasion, de ne pas avoir de tels intérêts. Je n'ai reçu aucun honoraire et je ne m'attends pas à en recevoir pour ce bill ou tout autre bill devant cette Chambre, ou pour aucun service se rapportant à mes devoirs comme membre de cette Chambre. Que le bill passe ou non, je n'en retirerai pas un centin.

Quel que soit le résultat du bill, personnellement, la chose ne me fait pas un iota de différence; mais je ne sache pas que le fait d'avoir un intérêt professionnel ou personnel dans cette compagnie en particulier, qui n'est concernée qu'indirectement, si elle l'est du tout, m'empêche de dire ce que je crois convenable de dire, comme membre indépendant du parlement, sur un projet de législation mis devant cette Chambre.

J'aurais été en faveur de ce projet, au point de vue de l'intérêt public, abstraction faite de tout intérêt personnel. Si j'avais jugé à propos d'adopter une autre ligne de conduite, je ne suppose pas que la chose aurait changé mes relations avec la compagnie du chemin de fer "North Western."

Mes rapports avec cette compagnie sont purement professionnels et n'impliquent aucun devoir parlementaire vis-à-vis d'elle. L'accusation, du commencement à la fin, pour ce qui regarde ce bill ou tout autre bill devant la Chambre est fausse, et je défie tout membre de cette Chambre de suivre la suggestion du journal le *Globe* et d'inscrire sur le journal de cette Chambre ou sur l'ordre du jour de cette Chambre, une motion à l'effet de constater que ma manière d'agir, ici, sur aucun point, a enfreint l'indépendance de l'Acte du Parlement.

Comme membre de l'ancien parlement j'ai eu bonne occasion d'étudier avec soin les clauses de cet acte dans les cas qui se sont alors présentés. Je connais toutes ces clauses et je dis sans hésiter que je n'ai jamais eu, ni pour ce qui regarde ce bill, ni pour ce qui regarde aucun autre bill avec lequel j'ai eu affaire, aucun intérêt personnel ou professionnel qui pût en aucune manière m'empêcher, ou rendre inconvenant de ma part, de discuter et juger un bill et d'exprimer mon opinion sur tout projet d'intérêt privé ou public soumis à cette Chambre.

Il est arrivé que j'ai été dans le cas de prendre charge d'un bon nombre de bills, surtout pendant cette session. Ceci est peut-être dû à ce que je suis—ce qui est un malheur—un membre assez actif des divers comités, que j'ai cette espèce de connaissance professionnelle de la législature qui me met en état de m'occuper de ces bills peut-être avec plus de facilité que des membres qui sont moins experts. J'ai accepté avec beaucoup de répugnance le charge de plusieurs bills, mais dans aucun cas je n'ai eu dans aucun d'eux, un intérêt personnel ou pécuniaire, même de la manière la plus indirecte.

Voilà, je crois, une réponse suffisante à l'accusation générale. Je dirai en terminant que cette attaque sur ma personne est, comme chacun le sait, motivée par des hostilités politiques.

J'ai appris que l'idée en est venue dans le comité, quand cette affaire se discutait, que l'éditeur-gérant du *Globe* était alors présent et qu'il dit en présence de quelques-uns de mes amis qui se trouvaient serrés près de lui dans la salle encombrée du comité, qu'il ferait de ce qui arriva alors le sujet d'une attaque contre moi. J'ai appris qu'il répéta ces paroles publiquement sur un convoi de chemin de fer entre cette ville et Toronto—et cet article n'est que la conséquence de la menace qu'il fit alors; qu'il s'efforcerait de faire contre moi du capital politique de ce qui s'était passé dans la chambre du comité.

J'ai été informé de cela, et je ne doute nullement de la véracité, sur ce point, de ceux qui me l'ont dit. Pour ce qui est de cet individu, l'éditeur gérant du *Globe*, heureusement pour moi, depuis plusieurs années—sept ou huit ans—je n'ai eu avec lui aucun rapport personnel et il n'y a eu entre nous aucune intimité. J'ai conçu un tel mépris pour sa conduite et sa manière d'agir et pour la manière dont il dirige ce journal que j'ai vu qu'il m'était avantageux de n'être pas obligé d'avouer sa connaissance, même en le rencontrant dans la rue. J'approuve en tout les remarques que l'honorable ministre des Chemins de fer a jugé à propos de faire sur son compte, l'autre soir. Sa manière d'agir est celle d'un lâche assassin qui n'a pas le courage d'attaquer son adversaire politique sur un terrain commun, qui devrait être le lieu de l'attaque, si l'attaque doit se faire. Mais il vient en arrière et tâche de poignarder son adversaire politique dans le dos, d'une manière lâche et méprisable. Je ne pense pas qu'il soit à propos de relever toutes les attaques personnelles de ce genre qui sont faites contre les députés, mais ayant appris, comme je l'ai dit, que cet article a été inspiré et, non-seulement inspiré, mais de fait écrit, par cet individu, à la suite d'une menace par lui faite publiquement et ouvertement, je crois que je suis pleinement justifiable en parlant de lui. Quoi! il a l'audace, dans la dernière phrase de cet article, de parler du sens moral des électeurs de Victoria-Nord, comme s'il pouvait apprécier le moindrement ce qu'est le sens moral! Quoi; il n'a pas le sens moral d'un chien. Le chien aboie et se jette sur son adversaire franchement et ouvertement, mais ce journal méprisable, par l'entremise de son méprisable éditeur gérant, vient en arrière, d'une manière rampante et vile comme un serpent, et tâche de déverser son venin sur son adversaire, s'efforçant de tuer sa victime dans l'ombre et furtivement. J'ai un tel mépris pour la conduite de ce journaliste vis-à-vis de tous ses adversaires politiques, que je suis peut-être trop violent dans mes expressions; si tel est le cas, je fais excuse à la Chambre.

Mais, vraiment, il est impossible de ne pas ressentir de l'indignation contre un journal qui, depuis des années, n'a fait que violer tous les principes de la politique légitime. Si ce journal a quelque chose à dire contre quelqu'un, qu'il le dise franchement et ouvertement. S'il a quelque chose à dire contre un membre de cette Chambre, qu'il le dise franchement et ouvertement et qu'il ne fasse pas d'insinuations et de grossières attaques dont ni lui ni ses amis n'osent tenter ouvertement la preuve, contre moi ou n'importe quel autre honorable membre de cette Chambre.

M. TASSÉ. Je regrette beaucoup d'avoir à suivre l'exemple de mon honorable ami et troubler la Chambre pour un cas personnel. Dans le cours de la semaine dernière, mercredi, le *Free Press*, organe libéral de cette ville, a publié le paragraphe suivant:

"Est-il vrai qu'un des représentants de cette ville a reçu $250 d'un marchand de nouveautés d'Ottawa comme récompense de ses services en lui assurant la vente de tapis pour le gouvernement."

Le paragraphe suivant parut le lendemain dans le *Citizen*:

"La forme interrogative du paragraphe ci-dessus est une manière lâche de dire un vil mensonge; mais la chose est en parfaite harmonie avec la conduite méprisable et les tendances au mensonge bien connues de ce vil organe. Si l'accusation était fondée, si ça n'était pas une invention malicieuse, elle aurait été faite distinctement et non pas de cette manière ignoble. Nous sommes autorisés par les deux députés à dire que l'accusation est dénuée de tout fondement."

Le *Free Press* est revenu à la charge de jour en jour, non pas directement, mais par insinuation et, quelques jours plus tard, je lui envoyai la lettre que je vais lire. Ce journal refusa de la publier et je dus la publier dans le *Citizen* d'Ottawa.

Voici la lettre:

"Editeur du *Free Press*:

"Monsieur,

"Tant que vous ne nommerez pas le député de cette ville que vous accusez d'avoir reçu $250 pour s'être servi de son influence politique en faveur d'une maison de commerce afin de lui faire avoir la commande du département des Travaux publics pour tapis, je vous considérerai comme un lâche calomniateur. Soyez assuré que, du moment que vous pourrez rassembler assez de courage pour nommer le 'député de cette ville,' vous aurez pleine occasion de prouver votre accusation honteuse—que, pour ma part, je nie dans les termes les plus forts. En attendant, le public regardera comme vil et lâche le subterfuge par lequel on traîne ainsi le nom de deux représentants de la ville—car dans l'un ou l'autre cas, un de ces députés est grossièrement calomnié, au moyen d'un soupçon et d'une insinuation encore plus coupable.

"Votre obéissant serviteur,
JOSEPH TASSÉ.

"Ottawa, 17 avril, 1882."

Le *Fress Press* n'a pas, depuis, retiré son accusation et n'a pas, tel que mis au défi, porté d'accusation directe contre mon très estimé et plus ancien collègue M. Currier, ou contre moi-même, et, si je me lève à l'heure qu'il est, ce n'est pas pour me plaindre de ce journal, parce qu'il est bien connu, dans cette ville comme un des journaux les moins dignes de foi, les moins scrupuleux et les plus vils qui existe dans toute la Confédération.

Si la chose était dans l'ordre, je ferais des citations de ce journal pour montrer qu'en juillet 1874, au temps des élections, il combattait avec nous contre nos amis de l'opposition et, deux mois plus tard, dès que ses colonnes furent remplies d'annonces du gouvernement, il commença à publier des éloges pompeux en faveur de ceux qu'il décriait auparavant. Comme je l'ai dit, je ne me lève pas pour me plaindre du *Free Press* d'Ottawa, mais comme la même calomnie a été télégraphiée par l'éditeur de ce journal,—M. Carrel Ryan qui, je le regrette pour mes confrères dans la presse, est président de la galerie—à l'*Advertiser* de London, je désire profiter de cette occasion pour déclarer, de mon siège dans cette Chambre, que les accusations portées contre moi par ces insinuations ne sont rien autre chose qu'une lâche calomnie du commencement à la fin.

M. HESSON. Je profite de cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont j'ai été attaqué dans l'*Advertiser* de London. Nous connaissons tous le caractère de ce journal et si l'attaque n'avait pas été copiée par quelques journaux respectables, qui l'ont fait par erreur ou autrement, j'en ferais peu de cas. Si l'attaque n'avait été faite que dans la presse locale, je n'aurais pas cru nécessaire d'en parler ici, parce qu'un homme peut soutenir la critique chez lui où il est connu. Mais quand une attaque de ce genre est répandue de long en large, dans toute la Puis-

sance, on doit l'exposer à la censure publique. Voici l'article :

"Il y a au Parlement deux représentants de cette province qui méritent une attention spéciale et nous invitons leurs commettants à leur donner cette attention. Nous sommes opposés à l'administration et à la politique financière. Nous savons très bien que beaucoup d'honnêtes gens diffèrent d'opinion avec nous et regardent leur politique financière comme celle d'hommes d'Etat. Ces gens-là doivent assurément pouvoir trouver, pour les représenter, des hommes ayant quelque égard pour les convenances ordinaires de la vie civilisée. Il y a du côté des Tories, deux hommes de cette province qui seraient à peine tolérés dans un conseil des Sauvages Mineurs (Digger Indians). Nous voulons parler du célèbre Charley Rykert et du superbe M. Hesson. Ils paraissent croire que ceux qui sont du côté de l'opposition n'ont pas le droit d'être entendus, et qu'une partie de leur devoir est de grogner et siffler et faire toutes espèces de bruits ennuyeux, quand un membre du parti de la Réforme se lève pour parler. Il serait difficile de trouver un homme plus ignorant et plus vain que M. Hesson. Il se distingue par son ignorance vaste et complète et par assez de suffisance pour en fournir tout son parti."

Je profite de l'occasion pour nier que j'aie sifflé ou grogné dans la Chambre et affirmer que je n'ai fait aucun bruit propre à déranger, comme peuvent l'attester tous les honorables membres. Quant à ma suffisance et à mon ignorance, je laisse à la Chambre et au public d'en juger. Je dis que cet article est une infâmie qu'aucun homme ne devrait souffrir, et qui n'a d'égal que le caractère du journal qui l'a publiée.

M. CURRIER. Pour ce qui a été dit par mon collègue M. Tassé sur ce qui a paru dans le *Free Press*, je puis appuyer tout ce qu'il a avancé sur le caractère de ce journal et son attaque inexcusable. Depuis dix-neuf ans, j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre et je n'ai jamais reçu d'aucun établissement de nouveautés $250 ni aucune autre somme d'argent depuis que j'occupe ce siège. En justice pour ce que j'ai pu faire pour mes commettants, dans la sphère de mes devoirs comme député, et en justice pour mes commettants, je dois dire qu'aucun d'eux ne m'a jamais fait une telle offre ni n'a jamais donné à entendre qu'on me paierait une somme d'argent, forte ou faible, pour ce que je pouvais faire pour eux ou pour ce que j'étais tenu de faire pour eux, comme membre de la Chambre. J'espère qu'il ne sera pas de nouveau nécessaire de donner des explications à la Chambre à cause d'attaques semblables à celle qui a été faite. Je crois que mon collègue (M. Tassé) a caractérisé, comme il convenait, l'attaque faite dans le *Free Press*.

RETARD DES MALLES.

M. WELDON. Je désire attirer l'attention du directeur-général des Postes sur les retards survenus dans les malles des Provinces Maritimes. A cause de ces fréquents retards, notre correspondance a souvent été retardée de vingt-quatre heures.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion faite par Sir Charles Tupper pour la deuxième lecture du Bill (No 144), pour autoriser la construction, moyennant certaines conditions, du chemin de fer du Pacifique Canadien à travers une autre passe que la passe à la Tête-Jaune.

M. MACKENZIE. M. l'Orateur, je prends aujourd'hui, comme je l'ai toujours fait, un vif intérêt à tout ce qui concerne la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, et j'ai écouté, en conséquence, avec la plus grande attention, les remarques de l'honorable ministre des Chemins de fer, quand il a exposé devant la Chambre, l'état actuel de cette entreprise et son avenir. Je regrette seulement que l'honorable monsieur se soit servi de son discours qui, d'ailleurs, est marqué du cachet de la modération dans les termes, comme d'un véhicule pour porter l'attaque contre ses adversaires. Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable monsieur se donne toutes les louanges qu'il voudra. Nous nous attendons à cela et il y réussit généralement à un tel point qu'il n'est point du tout nécessaire qu'aucune autre personne essaie de le louanger. Mais je pense qu'en parlant, devant la Chambre, d'une grande entreprise, il aurait pu se dispenser de répéter quelques unes des accusations, ou plutôt des insinuations, faites dans plusieurs discours et qui se rapportent, de loin, à cette entreprise. L'honorable monsieur, dans une partie de son discours, a été assez bon pour se donner le mérite de tout ce qui a été fait sur ce chemin. Il a dit que quand il prit la direction du département en 1878, quoique nous eussions dépensé l'argent du public pendant cinq ans pour cette entreprise, il n'y avait pas un seul mille du chemin en exploitation et qu'il espérait, avant un an, avoir pas moins de 900 milles en exploitation ou à peu près. Ceci était propre à donner à tout étranger qui aurait pu se trouver alors dans la Chambre, l'idée que le prédécesseur de l'honorable monsieur et l'ancien gouvernement étaient d'une bien grande négligence dans l'exécution de cette grande entreprise publique. Et d'abord, je n'ai jamais approuvé et la majorité de la Chambre n'a jamais approuvé le contrat exorbitant fait avec la Colombie Anglaise, contrat qui engageait le gouvernement de la Puissance à des dépenses extraordinaires et extravagantes. Bien plus, nous savions qu'avant notre arrivée au pouvoir, en novembre 1873, la Colombie Anglaise protesta contre le gouvernement du Canada pour n'avoir pas rempli les conditions de l'union. J'avoue aujourd'hui, comme je l'ai toujours fait, que je considérai qu'il était de mon devoir, comme membre de l'ancienne administration, et en cela mes collègues étaient tous de mon avis, de tâcher, si la chose était possible, de remplir les conditions du contrat, sans cependant vouloir, en aucune manière, le faire au moyen d'une augmentation notable des taxes du pays. Quand nous arrivâmes au pouvoir, nous vîmes que l'ancien gouvernement avait dépensé $1,391,000 en explorations. Je pourrais bien dire qu'il avait dépensé $1,500,000 et que pas un pied du chemin n'était encore tracé. Je ne le ferai pas, parce que prendre un avantage déloyal sur un adversaire dans le débat est une chose que je dédaigne. Je pense qu'il étaient absolument nécessaire, dans l'intérêt du chemin lui-même de faire une exploration complète du pays. L'honorable monsieur qui remplissait alors la charge de ministre des Travaux Publics a sans doute agi, en dirigeant les explorations, dans le but d'acquérir une connaissance générale des caractères distinctifs du pays, afin de pouvoir se mettre en état, en étudiant la topographie des lieux, d'aviser le gouvernement sur le choix du tracé.

Après être arrivé au pouvoir, un de mes devoirs les plus importants a été de considérer ce qu'il y avait à faire. En plusieurs occasions, avant d'être écrasé par aucune responsabilité comme membre du gouvernement, j'avais soutenu que la première chose à faire était d'acquérir l'entière possession des régions du Nord-Ouest, d'y faire arriver une population nombreuse qui serait le noyau de la colonisation et des entreprises, au centre du continent, et tous nos efforts tendaient à adopter cette politique. Nous considérions qu'il était absolument nécessaire d'ouvrir la région des prairies le plus tôt possible, et notre manière d'agir, que les honorables ministres la regardent comme sage ou non, était guidée par cette seule considération. Quand nous entrâmes au pouvoir il était à peu près impossible aux immigrants de se rendre dans le pays des prairies. Il fallait voyager dix-huit ou vingt jours dans les charettes du pays pour se rendre de St-Paul à Winnipeg.

Je me souviens très bien que, durant la première année de mon terme d'office, des personnes venant de là prirent dix-neuf jours pour faire ce trajet. Il paraissait donc tout-à-fait absurde d'envoyer des immigrants, dans ces circonstances. Aussi, la première chose à laquelle nous donnâmes notre attention fut d'obtenir une entrée dans le pays par la meilleure route possible. N'est-il pas intéressant de savoir, vu que probablement cette Chambre ne le sait pas, ou que du moins plusieurs membres de la Chambre ne savent pas, qu'un des membres de l'administration actuelle nous dénonça-

dans les termes les plus forts, parce que nous essayions de construire une ligne, des frontières vers le nord et nous taxa d'extravagance dans la construction du chemin de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge. L'honorable ministre des Chemins de fer a paru oublier tout cela. Il a un manque de mémoire tout-à-fait étonnant quand il s'agit de quelqu'un de ses amis particuliers, mais sa mémoire est des meilleures pour tout ce qui peut affecter, d'une manière préjudiciable, selon lui, quelqu'un de ses adversaires. Le fait est que je ne suis pas très certain que l'honorable monsieur lui-même n'ait rien dit contre nous par rapport à la construction de la ligne partant de Pembina. Je me mis en rapport avec ceux qui représentaient les porteurs d'obligations allemands du chemin de St-Vincent à St-Paul. A cause de troubles financiers survenus quelque temps avant notre arrivée au pouvoir, je pensai que la première chose à faire était de construire un chemin conduisant à notre territoire, et je dis à ces agents que nous espérions pouvoir les rencontrer sur la frontière, vu que, dans l'intervalle ils pourraient construire le chemin de leur côté des lignes. Cette tentative fut quelque temps infructueuse. En attendant il nous parut bon de procéder au nivelage du chemin et il fut nivelé quelque temps avant qu'un arrangement fut pris avec M. George Stephen qui était, dans l'intervalle, devenu propriétaire de la ligne du côté de la frontière américaine.

Ce projet là même rencontra de l'opposition de la part d'honorables membres de la droite. En effet, quoique le bill que je présentai en 1878 à la Chambre des Communes fut passé par cette Chambre, il fut rejeté à la Chambre Haute ou, du moins, il fut si mutilé qu'il nous devenait impossible de l'accepter. Ce projet échoua donc encore. Cependant les mêmes personnes en vinrent à un arrangement pour l'exploitation de la ligne, de sorte que, avant que nous eussions laissé le pouvoir, le chemin était prêt pour le transport du fret et des passagers dans le pays jusqu'à Winnipeg. En passant rapidement en revue ce qui regarde ce chemin, je m'efforcerai d'éviter tout ce qui pourrait offenser l'honorable ministre des Chemins de fer. Je n'ai point l'intention de parler des points sur lesquels mon honorable ami, le chef de l'opposition a parlé, hier, d'une manière si habile, mais je me bornerai à l'exploration et au choix du tracé et à ce qui s'y rapporte. Je me souviens très bien de l'avalanche d'injures que je reçus pour avoir choisi Fort William comme terminus à la baie du Tonnerre. Je ne tenais pas spécialement à Fort William. J'étais prêt à accepter l'endroit que les ingénieurs choisiraient comme le meilleur terminus à la baie du Tonnerre. Mais je considérais la baie du Tonnerre comme l'endroit le plus favorable pour le terminus, de préférence à Nipigon.

Le gouvernement dont je faisais partie décida de ne pas bâtir la partie Est entre ce port et le lac Nipissing, avant quelque temps, le but étant, comme je l'ai déjà dit, de construire la ligne aussi vite que possible, à travers la prairie, à partir du point le plus près où l'on pouvait arriver à la navigation, du côté du pays ainsi traversé. Cependant, je puis dire que, dans un sens, je n'étais pas responsable du choix du terminus de la baie du Tonnerre ou Fort William, parce que, avant mon arrivée au pouvoir, mon prédécesseur dans le département des Travaux publics, (sir Hector Langevin) avait envoyé un parti nombreux d'arpenteurs pour examiner la ligne de la tête de la Kaministiquia vers l'ouest, et l'hiver étant survenu, plusieurs mois s'écoulèrent avant que je pusse me mettre en rapport avec ces arpenteurs. Notre choix définitif du tracé dépendait de ces études ordonnées par les honorables ministres.

Je me rappelle aussi que le résultat de ces études fut tel que l'ingénieur en chef fut d'avis qu'on pouvait avec avantage donner les contrats et, sur ce rapport nous commençâmes aussitôt qu'il fut possible. L'idée de l'ingénieur en chef, telle qu'exposée dans un memorandum qui fut publié alors et distribué aux membres de la Chambre, était qu'il était désirable d'obtenir une connaissance exacte du pays par deux ou trois années d'exploration, mais que dès qu'on se serait arrêté à un tracé en particulier, de commencer à déblayer la voie, construire des lignes télégraphiques, et faire les autres préparations pour les travaux de construction qui devraient être commencés de suite après. Cette ligne de conduite fut par nous adoptée et poursuivie.

Nous fûmes obligés de donner le contrat pour construire une ligne de télégraphe sur le tracé tel qu'il devait être. Ceci fut fait au meilleur de notre connaissance et de notre habileté. Je ne veux pas entamer à présent les questions soulevées par le rapport de la commission présenté dernièrement au parlement.

Ces questions se présenteront dans la discussion du rapport. Je ne fais ici que mentionner des faits qui se rapportent au chemin. Nous avions raison de croire, surtout d'après les écrits et les observations de l'honorable député d'Algoma, (M. Dawson) qu'il serait possible d'obtenir une ligne directe de Fort William, par la chute à l'Eturgeon, à certaines îles qu'on dit se trouver dans la lac des Bois, mais que nous pourrions, en traversant les détroits du lac, avoir la ligne la plus courte à Winnipeg et ses environs

M. DAWSON. Ces îles sont encore là.

M. MACKENZIE. Je suis content qu'elles soient revenues, mais il est un peu trop tard. Eh bien ! nous nous étions efforcés, cependant, de continuer nos recherches, pour un autre tracé au cas où celui-ci ne réussirait pas, et il devint clair et évident, la première année des travaux de M. Sandford Fleming sur le tracé que j'ai indiqué, que le chemin de fer ne pouvait pas passer par le pays entre les chutes à l'Eturgeon et le lac des Bois, et que la traversée du lac présentait de sérieuses difficultés. Ce plan fut donc abandonné et la ligne qui est maintenant presque complétée entre Selkirk, sur la rivière Rouge, et le Fort William, sur la baie du Tonnerre, fut choisie par nous. Nous étions si empressés d'exécuter ces travaux, que nous donnâmes un contrat sur la partie Est de quarante-cinq milles et demi, de bonne heure en 1875 ou dans l'automne de 1874, je ne me rappelle pas le temps exact, pensant que nous pourrions diriger le chemin vers Shebandowan; mais les explorations ayant montré l'impossibilité de traverser cette partie du pays nous dûmes abandonner ce projet.

Nous pûmes cependant mener trente deux milles et demi jusqu'au Ruisseau au Soleil Levant (Sunshine Creek) et donner un autre contrat jusqu'à la rivière aux Anglais, une distance de 116 ou 118 milles. Nous donnâmes ensuite un contrat, No 14, de Selkirk, allant vers l'est jusqu'à Cross Lake, continuant cependant les travaux sous les contrats Nos 15, 41 et 42, en tout une distance de 200 milles aussi vite que nous pouvions raisonnablement le faire, afin d'avoir une ligne préférable à celle que nous avions abandonnée.

L'honorable ministre, sous un rapport, a cet avantage dans le débat sur cette question, non seulement sur moi, mais sur toute autre personne, qu'il a eu trois hommes pour l'assister, ses chauds partisans, à faire une cause aussi forte que possible contre ses adversaires et éviter toute allusion possible à tout ce qui pouvait être compromettant ou sot de sa part, et l'une des choses avancées par ces trois hommes, choisis pour un but particulier—et ils ont rempli leur mission avec un très grand zèle,—une des choses avancées par eux est que nous nous sommes trompée en dirigeant la ligne vers Selkirk, et qu'en la dirigeant d'abord du Portage du Rat, une simple traverse, à Winnipeg, nous avions allongé, pour toujours, la ligne, de vingt milles. Cette nouvelle me surprit beaucoup, et comment ces messieurs, même avec tout l'esprit de parti qu'ils montrent dans leur rapport, sont arrivés à cette conclusion, est pour moi un mystère. Il est mentionné dans les rapports imprimés de l'ingénieur en chef que, pour mener la ligne de Winnipeg Ouest au sud du lac, vers le voisinage du Fort Pelly, la distance serait augmentée de trente milles. M. Marcus Smith, dans sa seconde étude, d'après les instruc-

tions des honorables ministres, paraît avoir réduit cette distance à environ vingt milles. Et d'abord, l'honorable monsieur s'est efforcé, hier soir, de faire naître de la sympathie pour Winnipeg, parce que j'avais décidé que la ligne principale ne passerait pas là. En choisissant la ligne du chemin de fer du Pacifique, j'étais tenu comme ministre, tenu de toute manière, de ne pas considérer Winnipeg ni aucun autre endroit dans les territoires, comme un point à atteindre, à moins que ce ne fût entièrement de l'intérêt public. Winnipeg n'était pas le point objectif, mais bien l'océan Pacifique, et quand nous sommes arrivés au pouvoir, la chose paraissait réglée, mais après deux années d'explorations dans les montagnes Rocheuses, au sud de la passe à la Tête jaune l'ingénieur en chef arriva à la conclusion qu'il n'y avait pas de tracé praticable à travers les montagnes Rocheuses au sud de cette passe.

Nous décidâmes donc de choisir tout nos tracés de façon à nous aider à trouver l'accès de la passe à la Tête jaune, par la voie la plus directe possible. Je n'ai jamais perdu de vue ce fait, ou plutôt ces deux faits, que le tracé d'un grand chemin de fer transcontinental dependait de deux choses, d'avoir le tracé le plus court et ensuite le meilleur pour les rampes et les courbes.

Il n'y avait aucun doute qu'on pouvait réaliser ces conditions à la passe de la Tête Jaune et nous nous décidâmes donc facilement et assez vite à adopter le tracé fait par M. Sandford Fleming jusqu'à cet endroit. On dira peut-être que je veux mettre la responsabilité sur Sandford Fleming comme ingénieur-en-chef.

Sans doute, je le fais pour ce qui concerne l'exploration, mais pour ce qui regarde la politique générale du gouvernement, moi et mes collègues sommes responsables. J'avais à dire alors et je le dis encore, que je ne sache pas qu'il se soit jamais élevé aucune sérieuse différence d'opinion entre l'ingénieur en chef et moi-même ou mes collègues. Je ne sache pas que nous ayons jamais confié le soin de faire des études topographiques à de nouveaux individus après être arrivés au pouvoir.

Nous avons trouvé M. Sandford Fleming comme ingénieur en chef, M. Marcus Smith comme premier assistant et MM. Cambie, McLennan et autres comme adjoints capables de chacun d'eux. Tous ces messieurs furent maintenus dans les positions qu'ils occupaient et toute leur énergie fut dévouée aux meilleurs intérêts de la grande entreprise qui alors était commise à nos soins.

Je n'ai aucun doute que ces messieurs prirent grand soin de de ces intérêts. Qu'ils aient fait des fautes, la chose est hors de doute, et que nous ayons fait nous-mêmes des fautes est également hors de doute, mais je ne puis, dans le moment présent, con-damner rien d'important qui ait été fait et que je n'avais pas fait, dans des circonstances semblables, dans l'exploitation de la ligne.

Nous avions à considérer les intérêts de tout le territoire du Nord-Ouest et il nous semblait que la meilleure manière de considérer leurs intérêts était de faire passer le chemin, autant que possible, à travers le centre de la zone fertile dans une direction qui rendrait comparativement facile la construction au nord et au sud, de lignes qui deviendraient tributaires de la ligne principale. Nous avions deux lignes de conduite, que nous pouvions adopter. L'une était la ligne de conduite adoptée par le Syndicat. Ils ont décidé de construire la ligne, de Winnipeg presque droit vers l'ouest, et maintenant il semble presque décidé par le gouvernement et par le Syndicat qu'elle se rendra jusqu'à la Rivière à la Mâchoire d'Orginal et de ce point elle prendra la direction qu'on pourra trouver nécessaire, soit dans la direction de la passe du Cheval mutin ou de la passe à la Tête Jaune. Le pays que nous traversions avec notre ligne au nord du lac Manitoba ou à travers les détroits de ce lac était aussi un pays plat. Le fait est que plusieurs honorables messieurs dont la critique était hostile prétendaient qu'il était de beaucoup trop plât, trop marécageux ; mais il pouvait être à

peine plus marécageux que celui décrit par l'honorable ministre quand il nous dit, comme il l'a fait hier soir, que les lisses furent posées sur un parcours de plusieurs milles, sur la glace. Je ne pense pas qu'aucune partie, de Selkirk à l'ouest vers le fort Pelly, pouvait être plus marécageuse que celle-là et je ne sache pas que cette partie aît plus de valeur pour les colons qu'une très grande partie du Manitoba Est. L'honorable ministre des Chemins de fer lui-même décida, après plus d'une année d'explorations, de faire un changement et, au lieu de prendre le tracé que j'ai indiqué au sud ou au nord, il choisit un tracé entre les deux et, au lieu de suivre cette partie du pays ou l'état naturel des lieux était le plus favorable à la construction d'un chemin de fer, il parait avoir choisi l'endroit le plus raboteux qu'on pût trouver, construisant son chemin par monts et par vaux entre les deux tracés indiqués, dans une direction telle et à travers un pays tel qu'il était impossible d'y construire un chemin de première classe, et nous avons entendu dans cette Chambre l'aveu humiliant qu'il avait abandonné l'espoir de construire un chemin de premier ordre et avait décidé d'en bâtir un qui pût convenir à la colonisation, avec des rampes très élevées et des courbes roides qui auraient rendu impossible pour toujours le transport des marchandises lourdes avec profit. L'ingénieur en chef recommandait, dans ses premiers rapports, que le gouvernement devait se limiter à deux rampes à l'est et à l'ouest—celle allant vers l'ouest n'étant pas de plus de quarante pieds par mille et celle allant vers l'est de pas plus de vingt-six pieds au mille, vu que les marchandises lourdes iraient vers cette direction.

Ces rampes ont été adoptées jusqu'à Selkirk, mais à l'ouest de ce point, l'honorable monsieur a décidé de choisir une ligne sur laquelle il lui était tout à fait impossible d'obtenir ces rampes sans une dépense beaucoup plus considérable que celle qu'il aurait pu songé à faire pour construire ce chemin. L'honorable monsieur a néanmoins paru se plaindre hier soir—ou son langage impliquait une plainte que nous ayons employé trop de temps aux explorations—que nous ayons passé cinq années au pouvoir, sans construire un seul mille du chemin. Mais je me rappelle, et les honorables députés qui m'entourent se rappelleront, je n'en doute pas, que pendant la dernière session du dernier parlement, c'est-à-dire en 1878, l'honorable monsieur et son chef se sont plaints tous deux que nous n'apportions pas assez d'attention à l'étude de la passe de la rivière aux Pins, et de la région de la rivière à la Paix; et un des premiers actes de l'honorable monsieur lui-même, après son arrivée au pouvoir, a été d'envoyer un parti nombreux d'ingénieurs explorer de nouveau le pays à partir du Fort Simpson, sur le Pacifique, jusqu'à la passe de la rivière à la Paix, et de là dans la direction est vers le fort à la Corne. Mon honorable voisin dit qu'il a aussi choisi une route sans attendre le rapport de ces partis d'explorateurs. Je crois me rappeler qu'il a dit à la Chambre que ces partis lui avaient envoyé un rapport par le télégraphe, qui donnait quelques renseignements, bien qu'il n'agit pas d'après un rapport complet. Dans l'intervalle, nous eûmes, en 1876 et 1877, divers plans pour atteindre le Pacifique par la passe à la Tête Jaune. Nous eûmes le choix entre trois routes—une par la vallée de Nechaco et la rivière au Saumon, un autre par Bute Inlet, et la troisième par le terminus actuel à Port Moody. Nous choisîmes un jour, si favorable était l'aspect du pays, principalement en approchant de Bute Inlet, d'établir la ligne jusqu'au fort George, au grand coude de la rivière Fraser, et nous espérions obtenir sans aucun doute l'été suivant un rapport si favorable que nous pourrions établir la ligne à l'ouest de ce point, jusqu'à Dean Channell ou jusqu'à Bute Inlet.

Néanmoins, les renseignements que nous avons reçus démontraient qu'il était impossible d'obtenir des rampes de moins de 105 pieds par mille sur une ligne, et de quatre-vingt-huit pieds par mille sur l'autre. Nous avons, en con-

séquence, résolu de faire étudier de nouveau la vallée de la rivière Fraser, et, avant de quitter le pouvoir, nous avions résolu d'adopter cette route pour la ligne permanente du chemin de fer du Pacifique. L'honorable ministre annula cet ordre, qu'il considérait comme prématuré, et, après qu'il eût fait étudier très à la hâte la région de la rivière à la Paix, il revint à notre route; et aujourd'hui, depuis le port William jusqu'à Selkirk, et depuis la passe à la Tête Jaune jusqu'à l'océan Pacifique, l'honorable monsieur a suivi exactement notre route sans y apporter aucun changement, ce qui prouve qu'après tout les dépenses que nous avions faites avaient eu un résultat qui fut trouvé des plus satisfaisants par l'honorable monsieur lui-même, comme il l'avait été par le gouvernement dont je faisais partie.

Maintenant, l'honorable monsieur a soumis à la Chambre un bill dont le but est d'autoriser le syndicat à choisir une autre route pour traverser les montagnes Rocheuses. Je ne saurais avoir d'objection à cela, mais, suivant la déclaration de l'honorable monsieur, je crois qu'il y a de très graves objections.

Ses premières remarques me portaient à supposer que l'on pourrait obtenir une ligne comparativement droite plus courte de soixante-dix-neuf milles, avec des rampes équivalant à celles de la route de la passe à la Tête Jaune. Cette route ne présente pas de rampes dépassant cinquante pieds par mille; mais j'ai été étonné d'apprendre que l'honorable monsieur était plutôt en faveur de l'adoption de la passe sud avec une rampe de quatre-vingts pieds par mille; ce qui est une rampe d'au moins dix-sept pieds plus forte qu'aucune rampe que je connaisse sur les chemins de fer du Canada. C'est, je crois, environ dix-neuf de plus que les rampes les plus fortes sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur est dans l'erreur. Il y a, je crois, une rampe de plus de soixante-dix pieds sur le chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE. Où se trouve-t-elle?

Sir CHARLES TUPPER. C'est à Bedford.

M. MACKENZIE. Eh bien! c'est une rampe funeste pour le trafic. Voici quel sera le résultat: nous épargnerons soixante-dix-neuf milles de chemin, mais une locomotive puissante ne peut monter cette rampe avec plus de douze à quinze wagons, chargés d'un poids ordinaire, tandis que sur la rampe de quarante pieds par mille que nous avions choisie, une locomotive pourrait traîner de vingt-cinq à trente wagons.

Sur le chemin de fer du Sud du Canada, sur lequel la rampe la plus forte n'est que de quinze à dix-huit pieds, une locomotive peut traîner quarante wagons chargés; j'ai vu moi-même une locomotive traîner quarante-quatre wagons. Tout le monde peut voir combien il sera désavantageux d'avoir une forte rampe de cette nature sur une ligne aussi importante que celle du chemin de fer canadien du Pacifique, et je n'hésite pas un instant à déclarer que je préfère de beaucoup la route par la passe à la Tête Jaune, avec ses rampes moins fortes, à une route de soixante et dix-neuf milles plus courte avec les fortes rampes dont a parlé l'honorable monsieur.

J'espère que le gouvernement n'acceptera pas une rampe aussi forte, parce que ce sera une perte pour toujours, et qu'il faudra un pouvoir de traction supplémentaire sur les lieux ou quelque autre moyen d'aider les locomotives à monter une lourde charge. Je sais que sur les lignes américaines des chemins de fer du Pacifique il y a des rampes qui sont fortes et peut-être plus fortes, mais nous savons qu'il a été impossible de faire un trafic profitable sur ces rampes, et, à plusieurs endroits, on tient des locomotives pour aider à monter les trains sur ces rampes. La même chose pourrait être pratiquée sur notre ligne, mais ce serait très regrettable si nous commettions la faute d'adopter une ligne offrant des rampes de quatre-vingts pieds par mille, ce qui détruirait pratiquement la symétrie de nos rampes dans la direction est. Je puis parler de ce que l'honorable monsieur a dit hier soir, au sujet de la réduction des frais de construction de la ligne entre Kamloops et Emory's Bar. On m'a informé, et l'honorable monsieur me dira si je me trompe, qu'afin d'éviter quelques-unes des parties les plus difficiles des travaux, il y a sur cette partie de la ligne des rampes d'un rayon ne dépassant pas 600 pieds. Cela est-il exact?

Sir CHARLES TUPPER. Je ne saurais le dire dans le moment. Je m'en informerai.

M. MACKENZIE. Je puis me tromper, mais je considère mon information comme venant d'une bonne source. S'il y a des rampes aussi raides, ou plusieurs semblables rampes, c'est une économie funeste que de réduire les frais de construction à ce prix. Il est complètement impossible qu'un train rapide passe en sûreté à grande vitesse sur de semblables rampes.

On me dit qu'il n'y a sur l'Intercolonial qu'une rampe qui approche de ce rayon, et c'est près de Halifax, à un endroit que j'ai visité, lorsque j'étais ministre, pour examiner comment on aurait pu obtenir un rayon plus long, et, comme de raison, une courbe moins raide sur la ligne. J'ai parlé de l'aspect général du plan fourni par l'ancien gouvernement, sur les renseignements qu'il avait obtenus; je dirai maintenant quelques mots au sujet des contrats mêmes. L'honorable monsieur a lu une déclaration extraite du rapport de ses trois commissaires, indiquant les dépenses pour certains contrats, et les montants représentés par les soumissions originelles.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur. Je n'ai pas lu une seule ligne de la déclaration dont il parle. Les chiffres que j'ai donnés se trouvent dans le tableau préparé au département par l'ingénieur en chef.

M. MACKENZIE. Il a dû se procurer une copie des commissaires. J'ai lu les chiffres; je n'ai pas comparé les faits, mais j'ai vu un tableau de chiffres préparés absolument de la même manière, ce que j'ai supposé être la même chose. Je puis me tromper, mais j'accepte la déclaration de l'honorable monsieur.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne les ai pas vus.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur a évidemment fait cette déclaration. Voyez avec quel soin et quelle exactitude mes estimations ont été adoptées en comparaison de celles de mon prédécesseur. Elles n'indiquaient pas qu'il y eût une réduction dans le coût, tandis que sur les contrats adjugés avant lui il y avait une augmentation dans le coût. Il y a une chose qui surprend peut-être plusieurs députés. Jusqu'aujourd'hui l'honorable monsieur n'a pas adjugé un seul contrat sans que ce fût sur les soumissions que nous avions obtenues, sur nos explorations; pour les sections A, B, 41, 42, nous avions envoyé trois différents partis d'explorateurs sur les lieux afin d'obtenir les chiffres plus exactement.

A venir jusqu'à quelques minutes seulement avant la fin de la session de 1878, je n'avais pas la moindre idée que les chiffres qui avaient été donnés sur le numéro 14 et d'autres numéros, y compris le numéro 25, fussent si trompeurs. J'ai accepté l'estimation faite par l'ingénieur sur la soumission comme approximativement exacte, et nous avons pris les plus grandes peines au sujet des autres sections que l'honorable monsieur a le mérite d'avoir adjugées, bien qu'il n'ait pas eu le mérite de les avoir fait explorer, afin d'obtenir les renseignements aussi exacts que possible.

Relativement au choix de la ligne depuis le Portage du Rat dans la direction ouest, je vois que la conclusion des commissaires est qu'il y a eu une erreur, pas spécialement au sujet des travaux sur quelques parties du chemin, pas au lac Lacroix ni dans la direction de ce dernier, mais considé-

rablement au sujet des savannes presque insondables qui ont exigé l'emploi d'une quantité immense de matériaux.

Mais M. Fleming déclare devant les commissaires qu'il ne voit pas de raison, même aujourd'hui, pour modifier l'opinion qu'il s'était formée au sujet de cette ligne. Je puis dire franchement que si j'avais connu l'existence de ces vastes savannes, nous aurions fait faire de nouvelles études, mais j'en ignorais l'existence. J'ai accepté l'état des quantités données par l'ingénieur comme suffisantes pour faire les estimations; et ces estimations devaient, comme question de fait, dépendre de l'exactitude avec laquelle les explorateurs avaient fait leur besogne.

Sur la section 14, elles ne devaient pas dépendre autant de cela que de l'étude du terrain que la ligne devait traverser, savoir si la tourbe marécageuse qui compose le sol sur une étendue de plusieurs milles, dans quelques endroits, et qui a une épaisseur de dix-huit à dix-neuf pieds pouvait porter un chemin de fer, même avec une chaussée en bois. On dut s'occuper de tout cela plus tard, lorsque la construction du chemin était passablement avancée, ce qui explique l'excédant extraordinaire des dépenses sur les estimations des ingénieurs.

Quant au contrat au sujet duquel l'honorable monsieur s'est attribué un si grand mérite, hier soir, si quelqu'un peut réclamer le mérite d'avoir fait faire ces explorations, c'est moi-même. Je ne savais pas, comme je l'ai dit, que les autres estimations manquaient d'exactitude; mais il était parfaitement évident pour tout le monde que ces 185 milles qui forment la section de raccordement devaient être étudiés aussi soigneusement que possible, tant dans le but d'abréger la route qu'afin de réduire autant que possible la somme de travaux à exécuter au moyen de nouvelles explorations; et, comme je l'ai dit, des partis d'explorateurs furent envoyés dans ce but à trois reprises différentes sur cette route; et j'ai appris de la bouche de l'honorable monsieur, hier soir, que, même après cela, on a fait des changements qui ont abrégé la distance et augmenté l'estimation des quantités. Et je suis très heureux qu'il en ait été ainsi. Je regrette le manque de générosité qu'a montré l'honorable monsieur en s'attribuant tout le mérite comme il l'a fait d'un air d'amour-propre qui était presque burlesque à contempler. La haute position qu'il occupe, pour me servir de ses propres paroles, aurait dû le porter à se montrer plus modéré dans les éloges qu'il s'est adressé et le blâme qu'il a rejeté sur ses adversaires.

Il n'a pas parlé d'une autre question hier soir, mais je n'ai rien à taire ni à cacher, et j'en parlerai moi-même. Quelques honorables députés de la droite m'ont blâmé à cause des mesures que j'avais prises pour améliorer la navigation des lacs intérieurs entre le fort William et le lac des Bois. Si j'ai mal fait, j'ai agi en vue des intérêts du pays, parce que j'ai cherché à assurer à nos populations une route leur offrant un accès plus facile au Nord-Ouest que nous ne le pouvions par chemin de fer.

Depuis 1871, des partis d'ingénieurs sont occupés à explorer cette contrée, et l'on nous a dit hier soir qu'il faudrait encore une année pour terminer le chemin sur ces deux sections. Je suppose que les honorables messieurs de la droite n'ont pas perdu de temps avant notre arrivée au pouvoir, et je suis entièrement sûr que nous n'en avons pas perdu nous-mêmes pendant notre administration.

Nous avions entrepris les travaux considérables des écluses du Fort Francis et de la rivière la Pluie, dans l'espérance que nous pourrions, comme l'avait fait M. Dawson, sur la route Dawson, expédier du trafic au Nord-Ouest, sur notre propre territoire, en attendant que le chemin de fer fût ouvert au trafic.

Jusqu'à une année ou deux après notre arrivée au pouvoir, nous ne savions aucunement si nous pourrions raccorder notre ligne au réseau de chemins de fer américains. Il était tout-à-fait certain, suivant moi, que nous ne pourrions pas avant six ou huit ans, finir complètement ce chemin entre Fort William et Selkirk, et, en même temps, obtenir la ligne la plus courte possible.

En conséquence, nous avions résolu, si la chose était possible, d'obtenir accès au pays, dans une certaine mesure, en utilisant ces eaux navigables. On m'a reproché d'avoir appuyé un projet amphibie, par eau et par terre. Il n'était tout-à-fait indifférent que ce fût par eau ou par terre, pourvu que nous pussions l'utiliser pour attirer des immigrants dans notre pays. Voilà quel était mon but, et si c'était un crime, c'en était un étroitement uni au patriotisme.

J'ai toujours dit, bien qu'on l'ait nié dans quelques pamphlets d'élections, publiés pendant la dernière campagne électorale, qu'il n'a pas été construit un seul mille du chemin qui ne fût en somme précisément dans la direction exigée pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Comme de raison, il y a divergence d'opinion au sujet du choix entre la route de Selkirk et celle de Winnipeg pour atteindre la rivière Rouge.

Pour ma part, j'aurais préféré la route de Winnipeg. J'aurais préféré passer par le sud, où le pays était probablement plus ouvert, et probablement plus accessible pour la colonisation à cette époque; mais notre but étant d'assurer la route la plus courte possible à travers le continent, et celle qui desservirait la plus grande étendue de pays, nous avons choisi avec délibération la ligne qui s'étend du Portage du Rat à Selkirk, laquelle offrait l'occasion d'utiliser immédiatement la navigation du lac Winnipeg. Nous ne connaissions pas beaucoup le pays, à part les informations que nous avaient données deux ou trois personnes qui s'étaient rendues de la baie d'Hudson à Winnipeg, ou de Winnipeg à la baie d'Hudson; mais nous savons qu'il y a une très grande étendue de terres d'une grande valeur, et de bois de valeur autour de ce lac, de sorte que nous pouvions nous procurer des traverses et d'autre bois dont nous avions besoin en quantité presque illimitée; et nous ne pouvions pas, envisageant l'intérêt public comme nous l'envisagions, négliger les avantages que représentaient ces quantités de bois et d'autres matériaux propres à la construction des maisons, des navires et à d'autres industries de ce genre.

Là où la ligne passe aujourd'hui, si elle est continuée à partir de Selkirk, sans traverser à cet endroit-si, en d'autres termes, elle est continuée en ligne droite à partir d'un point quelconque dans la direction est, à partir de Winnipeg, nous ne pourrons pas assurer la navigation de la rivière sans des frais immenses. Nous savions que les rapides entre Winnipeg et Selkirk ne donnaient, à l'eau basse, que deux pieds d'eau, et nous avons eu beaucoup de difficultés à y descendre une partie de nos rails, et nous avons dû attendre pour en transporter d'autres que le chemin fût construit entre Selkirk et Winnipeg. A l'endroit où nous avons placé le terminus, il était facile d'atteindre la grande étendue d'eau navigable au nord. Nous avions pour choisir ce point, cette autre raison, que la rivière Saskatchewan se décharge dans le lac Winnipeg, et comme les Grands Rapides sont comparativement courts, les moyens de transit ne seraient pas coûteux à cet endroit, ce qui ouvrirait la navigation de la rivière Saskatchewan, au nord et au sud, laquelle aiderait à l'exploitation du chemin de fer plus au sud.

Tout ceci s'est présenté à notre esprit lorsque nous discutions au sujet du tracé que nous devions adopter en dernier lieu, et bien que je n'aie aucune objection à la ligne qu'a adoptée le syndicat, à partir de Winnipeg dans la direction ouest, je suis encore d'opinion que la ligne du nord aurait été la plus avantageuse pour le pays, et aurait présenté tous les avantages qu'offre aujourd'hui la ligne du sud ouest.

On a à plusieurs reprises attaqué mon ancien collègue l'ex-ministre de l'Intérieur à cause de son extravagance au sujet du plan destiné à favoriser les chemins de colonisation. Je crois cependant, si je me rappelle bien, que l'honorable ministre des Chemins de fer était d'avis avec lui que le

plan était sage. En premier lieu, on doit se rappeler que le projet n'avait été soumis que pour être discuté, sans qu'on eût l'intention de l'adopter à cette session. Je ne crois pas que le gouvernement comme corps y fût formellement engagé.

Nous nous y serions trouvés engagés, cela va sans dire, si nous l'eussions présenté à la Chambre comme un projet qui dût être adopté ; mais, il avait été soumis à la Chambre sans que nous eussions la moindre intention de le faire adopter par cette dernière, de même que plusieurs autres projets de loi que les honorables messieurs de la droite ont soumis à la Chambre, comme, par exemple, le bill concernant la cour Suprême, ainsi que plusieurs autres qui n'ont été soumis ouvertement que pour être discutés.

Lorsque l'honorable monsieur fait des insinuations comme il l'a fait hier, il prouve simplement combien il ignore la politique du parti libéral d'Ontario. Il ne paraît pas savoir qu'il y a vingt-cinq ans le parti libéral de cette province a fait de grands efforts—c'était de fait un article de son programme politique—pour obtenir la possession de cette contrée.

Nous avions été informés, grâce aux efforts de M. Isbester et d'autres personnes qui connaissaient parfaitement la colonie de la rivière Rouge, de la vaste étendue de territoire qui pourrait être peuplée dans cette contrée, et nous avons travaillé sans relâche à l'obtenir des monopoleurs qui le gardaient comme un désert aride.

Lorsque la question du chemin de fer a été agitée en premier lieu, nous ne nous sommes pas occupés seulement de savoir s'il était sage de construire cette voie ferrée, mais nous avons considéré si ce ne serait pas prématuré que d'encourir des dépenses aussi énormes pour la finir dans un délai déterminé.

Comme l'a fait remarquer hier soir l'honorable député de Durham-Ouest, personne ne s'est jamais opposé à la construction des sections qui conduisaient à la région des prairies, et nous n'avons rien négligé pour y obtenir accès, en passant sur le territoire américain, six ou sept ans avant qu'il ne nous fût possible d'avoir cet accès en passant sur notre propre territoire.

Au lieu de déprécier la valeur du chemin, personne ne l'apprécierait plus hautement que nous, mais, d'un autre côté, nous avions à considérer dans l'intérêt des autres parties du pays s'il était sage d'encourir une dépense de $120,000,000 pour construire le chemin dans un temps déterminé, très court et tout-à-fait insuffisant. Nos discussions relativement à la limitation du temps pouvaient seules justifier l'honorable monsieur de supposer que nous avions le moindre sentiment hostile au chemin de fer canadien du Pacifique, comme entreprise. Je ne croyais pas aujourd'hui qu'il fût sage d'encourir des dépenses aussi fortes pour traverser la région des prairies.

Personne ne peut dire quel avantage réel en retirera une grande partie de la Colombie britannique, à part le petit coin de cette province que traversera la ligne. Quant au projet de l'honorable monsieur relativement au commerce de l'Asie, il a lu les notes qu'a publiées l'année dernière M. Sanford Fleming relativement à la distance, et il fait plaisir d'apprendre que c'est la ligne la plus courte, et qu'en remontant le long de la côte et en faisant un léger cercle nous sommes plus près de Yokohama et des autres points que ne l'est San Francisco.

Mais il reste encore à décider si le trafic de ces pays peut ou non être fait avantageusement sur ce chemin. J'espère que oui, la chose devrait être essayée. Mais, d'un autre côté, notre projet, s'il eût été exécuté, nous aurait permis d'ouvrir le chemin vers la région des prairies aussi tôt que l'honorable monsieur y a réussi lui-même; tandis que d'un autre côté, notre plan de colonisation, ou quelque chose de semblable à celui qui a été soumis à la chambre en 1878, aurait assuré la colonisation et la construction du chemin de fer à travers la région de la prairie que traverse notre grande ligne nationale.

L'honorable monsieur a fait allusion hier soir aux termes de l'acte de 1874. Il a dit que nous n'avions pas raison de nous plaindre s'ils ont pris 25,000,000 d'acres de terres lorsque nous voulions en prendre 54,000,000. Maintenant, M. l'Orateur, nous ne proposions pas de prendre 54,000,000 d'acres, mais nous voulions prendre 20,000 acres par mille. La distance était incertaine, mais on supposait généralement qu'elle était d'environ 2,500 milles, et l'on supposait qu'elle atteindrait la même estimation que les honorables messieurs de la droite avaient dans leur bill en 1871. Ils proposaient de prendre 50,000,000 d'acres de terre et $30,000,000. Notre proposition consistait à prendre $10,000 par mille et 20,000 acres de terre mais nous devions prendre ces terres d'après un autre système que celui qu'a adopté l'honorable monsieur. Dans leur plan, les honorables messieurs ont arrêté que le Syndicat aura les meilleures terres du Nord-Ouest. Voilà pratiquement, en peu de mots, le plan des honorables messieurs, et il est à douter qu'ils ne possèdent pas aussi ces terres.

Voici quelle était notre politique :

" Qu'une quantité de terres n'excédant pas 20,000 acres pour chaque mille de la section ou de la sous-section adjugée sera réservée en sections alternatives de vingt milles carrés chacune, le long de la dite ligne de chemin de fer, ou à une distance convenable de la ligne, chaque section ayant un front de trois milles au moins et de six milles au plus sur la ligne du dit chemin de fer, et les deux tiers de la quantité de terres ainsi réservées seront vendus à des prix qui pourront, de temps à autre, être convenus entre le gouverneur en conseil et l'entrepreneur, et compte sera tenu des produits de cette vente qui seront payés chaque semestre à l'entrepreneur sans aucun frais d'administration ou gestion, le tiers restant devant être transféré à l'entrepreneur, et les dites terres devront être de qualité moyenne et ne comprendront aucune terre déjà concédée ou occupée en vertu de lettre-patentes, permis d'occupation ou droit de préemption ; et lorsqu'une quantité suffisante ne se trouvera pas dans le voisinage immédiat du chemin de fer, alors la même quantité ou ce qu'il faudra pour compléter la dite quantité devra être réservé à tels autres endroits qui pourront être désignés par le gouverneur en conseil."

Ceci, M. l'Orateur, obligeait les entrepreneurs, quels qu'ils fussent, à prendre la ligne que nous possédions dans la Colombie britannique, et, si nous réussissions à obtenir du gouvernement d'Ontario les terres à l'est de la limite, près du Portage du Rat, de prendre les terres dans cette région. Nous avons de fait demandé, au nom du gouvernement, au gouvernement d'Ontario, de nous donner les terres nécessaires pour faire face à nos engagements relativement à cette section sur le territoire de cette province. Notre demande n'a pas été agréée; nous croyions que, comme le chemin devait être construit à travers cette partie de la province d'Ontario, le gouvernement de cette province pourrait peut-être nous donner ces terres en retour des avantages qu'elle pourrait retirer de la construction du chemin. Ce gouvernement a cependant envisagé la question d'un autre point de vue, et nous n'avons pas obtenu les terres. Maintenant, l'honorable monsieur sait qu'à l'époque où le contrat fut conclu avec le syndicat, 1,410 milles du chemin étaient donnés à l'entreprise ou construits depuis Selkirk jusqu'à Port William. Je ne suis pas sûr dans le moment de la distance, mais c'est à peu près cela.

Depuis Selkirk jusqu'à Pembina, quatre-vingt-trois milles depuis Kamloops jusqu'à Emory's Bar, 127 milles, et quatre-vingt-dix milles depuis Emory's Bar jusqu'à Port Moody, soit en tout 710 milles, en supposant que la distance entière soit de 2,650 milles, laissant 1,823 milles, pour lesquels 20,000 acres par mille formeraient 38,460,000 acres. Eh bien ! cela représente pour toutes les qualités de terres que nous donnons une moyenne raisonnable de la qualité de celles que traverse le chemin.

Dans la région des prairies, sur une distance disons de 1,000 milles en chiffres ronds, la quantité serait, cela va sans dire, d'environ la moitié, soit 19,000,000 d'acres dans la région des prairies, et la même quantité serait prise dans les régions inégales ou boisées. Ceci montrera un résultat très

différent, à la vérité, au point de vue des dépenses, de ce qui a été présenté dans le projet que le gouvernement a adopté en dernier lieu.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne dirai que très peu de chose au sujet de ce projet. Je ne désire pas aborder la discussion de la question générale, mais je dirai que l'honorable monsieur sait très bien qu'ils n'avaient pas le droit de conclure ce contrat à l'époque où ils l'ont conclu.

Ils n'avaient demandé des soumissions sous aucune forme, si ce n'est, comme l'honorable monsieur nous l'a dit, qu'ils ont fait dire à leur chef, dans un discours prononcé à une assemblée publique, qu'ils avaient conféré de la chose avec certaines personnes. Même dans ce discours, il n'a pas pas demandé de soumissions; il n'a pas dit non plus qu'ils avaient adopté une nouvelle politique ni qu'ils s'étaient entendus au sujet d'un nouveau projet.

La loi défendait strictement d'adjuger aucun contrat sans demander publiquement des soumissions. Personne ne trouverait d'objection à ce que l'on entreprît quelques travaux peu importants, devenus soudainement nécessaires, sans se soumettre à cette condition. C'est tout-à-fait différent du cas actuel.

L'honorable monsieur dit aussi que nous avions demandé des soumissions, et que la soumission, comme j'ai compris qu'il l'avait dit, de MM. Stephens et Cie pourrait être appelée —il n'a pas dit qu'elle le fût—une réponse à cette demande de soumissions. Or, M. l'Orateur, nous avions fixé dans notre annonce, une période durant laquelle nous recevrions des soumissions, et je me rappelle avoir demandé à l'honorable monsieur, après son arrivée au pouvoir, s'il avait reçu des soumissions après cette époque.

Il a répondu qu'il avait reçu une soumission, mais qu'elle était d'une nature telle qu'il aurait été inutile ou inopportun de la prendre en considération. En conséquence la demande de soumission a été entièrement close, et on est évidemment arrivé à cette politique par une simple entente que l'honorable monsieur a suivie dans la suite. En 1880, on a émis le projet d'affecter 100,000,000 d'acres de terres à cette fin. Ils sont allés en Angleterre, et ont complètement manqué d'attirer la moindre attention. L'honorable monsieur aurait dû se rappeler cela hier soir, lorsqu'il a dit que nous n'avions pas réussi à faire remarquer notre annonce en Angleterre; il a éprouvé un échec tout aussi grand. Le fait est que ce projet demandaient beaucoup de temps, et de publicité pour être bien connu de la classe d'entrepreneurs qui pouvaient entreprendre des travaux de cette nature.

Les honorables messieurs de la droite ont procédé précisément de la même manière. A leur retour, après avoir annoncé leur grand succès, ils ont été obligés d'avouer qu'ils avaient essuyé un échec complet en 1880. En 1881, lorsque les Chambres furent convoquées, il se trouva qu'ils avaient reçu avant de quitter le Canada, des offres qu'ils semblent avoir rejetées. C'est ce que j'ai conclu d'après ce qui a été dit.

Après être allés trop loin, ils n'ont obtenu aucune offre bonne, mauvaise ou indifférente, ou s'ils en ont reçu, ils ont nié et caché le fait au public. A leur retour au Canada, les honorables messieurs de la droite ont été obligés de se jeter dans les bras de ces messieurs appelés le syndicat. Si quelques messieurs devaient obtenir un avantage du gouvernement, je n'ai pas d'objections à ce qu'ils l'aient. Je ne suis pas comme l'honorable député d'Ottawa, lequel a dit que la seule chose qu'il regrettait c'était qu'un pareil avantage eût été accordé à des messieurs opposés au gouvernement. Je n'ai pas de pareils sentiments, je crois que ce sont tous des hommes bons et sincères et j'étais enchanté l'autre soir d'entendre l'honorable premier ministre, et un autre soir le ministre des Chemins de fer faire l'éloge de Duncan McIntyre et de Donald A. Smith. Cela montre que ces honorables messieurs savent apprécier et pardonner.

Il est à espérer que M. McIntyre et M. Smith apprécieront les bonnes paroles qui ont été prononcées à leur adresse. Il n'en a pas toujours été ainsi, mais il est peut-être bien que je ne m'occupe pas davantage de cette affaire, parce que je désire discuter la question du chemin de fer d'après son mérite.

Je ne puis cependant ne pas faire allusion à ces choses, parce que l'honorable ministre des Chemins de fer m'y a provoqué hier soir par sa déclaration, que tout ce qui a été fait avec sagesse et à propos, au sujet du chemin de fer, c'est lui qui l'a accompli, et que tout ce qui a été fait imprudemment l'a été par ses adversaires. Je pourrais, bien que je n'aie pas l'intention de le faire, discuter très longuement plusieurs affaires, se rattachant à l'histoire du chemin de fer du Pacifique. Je n'ai que ceci à dire, et c'est tout ce que j'ai l'intention de dire, que nous pouvons parler avec la plus grande satisfaction du dossier et de l'histoire du parti libéral au sujet de cette grande entreprise, parce que nous nous sommes efforcés de faire notre devoir à l'égard du pays, et si les honorables messieurs de la droite peuvent en dire autant relativement à tous leurs actes, je n'ai rien à ajouter.

Mais je proteste contre les procédés de l'honorable ministre des Chemins de fer qui cherche à amoindrir les efforts de ses adversaires au sujet d'une entreprise qui a causé tant de peines et de difficultés au gouvernement, parlant d'une manière abstraite, pas à mon propre gouvernement ni à mon administration, mais à n'importe quel gouvernement. Je ne crois pas avoir jamais donné lieu à l'honorable monsieur, dans aucun des exposés annuels que j'ai faits lorsque j'étais ministre, de prétendre que je m'étais attribué le mérite de tout ce qui avait été bien fait, après avoir dénoncé tout ce qu'avaient fait mes adversaires.

Si j'avais eu foi dans une semblable tactique, j'aurais tout changé à mon arrivée au pouvoir; j'aurais adopté le plan de l'honorable monsieur sous d'autres rapports, et je me serais assuré les services en qui j'aurais eu plus de confiance pour conduire les travaux du chemin de fer, et proposer les changements qui devaient inévitablement être faits.

L'honorable ministre des Chemins de fer a dit qu'avant une année, plus de 900 milles de chemin de fer seraient construits, et qu'à l'époque de son arrivée au pouvoir, il n'y en avait pas un seul mille de construit.

Lorsque les honorables messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir, nous avions donné à l'entreprise 228 milles entre Fort William et Selkirk; 83 milles étaient à moitié terminés ou l'étaient réellement, à partir de ce dernier endroit jusqu'à Pembina, ce qui formait en tout plus de 311 milles. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre partie de la ligne de construite, à l'exception de 161 milles qu'a construits le syndicat. Les honorables messieurs de la droite se plaignent des dépenses que nous avons faites pour établir la ligne. Nous avons dépensé $500,000, et toute la ligne sans exception a été enlevée et posée à quelques milles plus au sud. Lorsque nous avons quitté le pouvoir, nous avions construit près de la moitié de la distance qui est construite ou presque construite aujourd'hui, et cependant l'honorable monsieur veut s'attribuer le mérite de tous ces travaux. J'avais l'intention de parler de quelques autres affaires, mais malgré mon désir de continuer, je m'aperçois que ma voix me trahit, et je dois remettre à plus tard mes autres remarques.

Sir CHARLES TUPPER. En réponse à la question que m'a posée l'honorable monsieur, je dirai que la courbe du plus petit rayon a 700 pieds de rayon, et que les trains peuvent y circuler à une vitesse de 40 milles à l'heure.

M. DAWSON. Il sera généralement admis, je crois, qu'il est grandement à souhaiter que si l'on peut trouver une route plus courte entre la rivière à la Mâchoire d'Orignal et la côte du Pacifique, on devrait l'adopter. Il est très regrettable que les hommes énergiques et pratiques qui sont aujourd'hui chargés de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique n'en aient pas eu plus tôt le contrôle. S'il en avait été ainsi, on aurait beaucoup abrégé la distance

entre la baie du Tonnerre et Winnipeg. On a fait une exploration entre la baie du Tonnerre et les chûtes à l'Esturgeon, à la tête du lac la Pluie, et les ingénieurs ont fait un rapport favorable au sujet de la ligne. Quant à traverser le lac des Bois, la chose était tout-à-fait praticable. Il est vrai qu'afin de faire croire qu'il était impossible de traverser à cet endroit, on a fait disparaître plusieurs îles, mais cela ne suffisait même pas. On a fait dresser par un ingénieur le plan d'un pont terrible qui devait être nécessaire à cet endroit, suivant les adversaires de la route et l'on en a porté le coût à $1,000,000, et de cette manière la ligne que l'on aurait évidemment dû adopter a été laissée de côté.

Cependant, des ingénieurs tout aussi dignes de confiance que ceux qui ont construit ce pont terrible ont dressé le plan d'un autre pont, démontrant que l'on aurait pu construire un pont à cet endroit moyennant un prix très modéré, et l'on aurait abrégé la route entre la baie du Tonnerre et Winnipeg, en ne passant pas par Selkirk, d'au moins trente-cinq milles, en tenant judicieusement compte des courbes. C'est une économie très importante dans la distance, une économie qui aurait toujours existé et je crois que le coût primitif aurait été de plusieurs millions, parce que le grand marais dont l'honorable monsieur a parlé et qui a englouti des sommes considérables, aurait été évité.

Je n'ai pas l'intention de critiquer l'administration des premiers jours; je consens volontiers à admettre que tout a été fait dans les meilleures intentions; mais il est très regrettable que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) n'ait pas eu le temps d'aller sur les lieux. Si l'honorable monsieur, avec ses connaissances pratiques en fait de chemins de fer, avait pu se rendre dans cette région, je crois que le résultat aurait été très différent, nous aurions eu une ligne beaucoup plus courte entre la baie du Tonnerre et Winnipeg, mais, malheureusement, la chose est faite et l'on ne peut plus y remédier.

L'honorable député de Lambton, en parlant de Népigon et de la baie du Tonnerre, a dit qu'il aurait proposé de placer le terminus à la baie du Tonnerre, parce qu'il croyait que cet endroit était meilleur et plus commode, et possédait plus d'avantages.

L'honorable monsieur a parfaitement raison. La baie de Népigon reste couverte de glaces très tard le printemps, tandis que la baie du Tonnerre est libre de glaces de bonne heure.

Je ne parlerai pas maintenant de la Kaministiquia ou de Prince Arthur's Landing comme havres, vu que la question a déjà été beaucoup discutée. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'on avait suivi la ligne, telle qu'elle avait été établie en premier lieu et projetée jusqu'aux chûtes à l'Esturgeon, en utilisant en même temps les eaux navigables entre cet endroit et le lac des Bois, il y aurait aujourd'hui au Manitoba 20,000 personnes qui sont allées au Minnesota. La ligne aurait été ouverte au trafic beaucoup plus tôt, et aurait pu servir à transporter les immigrants, et nous n'aurions pas perdu le nombre immense de colons précieux qui, ayant été forcés de traverser le Minnesota et ayant vu les terres magnifiques et fertiles que renferme cet Etat, ont été poussés à s'y établir.

Il y a un fait très digne de remarque au sujet de toutes ces anciennes explorations et de tous ces arpentages, c'est que les hommes pratiques qui sont maintenant chargés du chemin de fer du Pacifique n'ont pas adopté une seule verge de toutes ces lignes dispendieuses, mais qu'ils en ont établi de bien meilleures que celles qui avaient été choisies précédemment.

Pour ce qui est du changement de la localisation de la ligne à partir de la station de Callander dans la direction ouest, je crois qu'il est très important pour cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, que la compagnie ait décidé de ne pas s'éloigner des rives du lac Huron et du lac Supérieur. La ligne passera assez près de ces rives sur une longueur de 600 milles, et, en conséquence, les vallées de toutes les rivières que traversera cette ligne d'une longueur immense seront ouvertes à la colonisation. On a cru longtemps que cette vaste région avoisinant les grands lacs, et connue sous le nom d'Algoma, était stérile, rocheuse et impropre à la colonisation; mais des faits récents ont prouvé qu'il n'en était pas ainsi. Le fait est qu'il y a dans l'Algoma de très vastes étendues de territoire qui sont propres à la colonisation, et elles sont colonisées rapidement. Le recensement de 1871 indiquait une population de 7,018 âmes dans tout le district, dont plus de la moitié se composait de sauvages, tandis que le dernier recensement a indiqué qu'il y a une population de près de 21,000 âmes dans Algoma proprement dit—je veux dire Algoma au sud de la hauteur des terres. C'est une augmentation considérable en dix années, mais je crois que ce n'est que le commencement de ce que nous verrons à l'avenir.

Avec ce chemin de fer qui longera la côte et ouvrira les vallées de toutes les rivières, les grandes étendues te terres arables, et les minéraux qui abondent dans cette vaste région, tels que le fer, le cuivre, l'argent, le plomb, et, je crois, l'or, seront tous développées. Le progrès de la colonisation a beaucoup été retardé ces dernières années à cause du défaut de chemins.

J'ai reçu cet hiver plusieurs pétitions des habitants de l'île de Manitouline, dans lesquelles ces derniers se plaignaient que les malles étaient retardées et très irrégulières. J'ai envoyé ces pétitions au gouvernement. Mais comment est-il possible de distribuer régulièrement à 12,000 personnes les malles dépassant une demi-tonne par semaine, lorsqu'il n'y a pas de chemins, pas même entre Parry Sound et la rive vis-à-vis de l'île Manitouline, et qu'il faut transporter les malles à dos d'homme ou dans des traîneaux à chiens, comme autrefois.

On surmontera cependant cette difficulté, avec ce chemin de fer, et nous verrons bientôt que ce district d'Algoma, que l'on a décrié, est propre à nourrir une population considérable. Je me rappelle avoir lu il y a six ou sept ans, dans un journal important publié à Toronto, un article qui appelait l'attention sur le fait que l'on avait récolté du blé sur la côte nord du lac Huron. Mais, il n'y a pas au monde un pays plus propre à la culture du blé que la côte nord du lac Huron; le climat est tout aussi favorable, ou beaucoup meilleur que celui des territoires du Nord-Ouest, où se porte une population considérable.

Je ne mentionne ceci que pour démontrer que ce changement de la route du chemin de fer canadien du Pacifique, dont le coût sera couvert par les terres du Nord-Ouest et ne pèsera pas sur la province d'Ontario, aura pour résultat d'ouvrir cette magnifique contrée à la colonisation.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je me lève à regret, M. l'Orateur, pour prolonger le débat actuel. Si l'honorable ministre des Chemins de fer s'était borné, comme il aurait pu le faire, et comme il aurait été sage je crois qu'il eût fait, à cette période de la session, à expliquer sa politique et ses actes au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, nous n'aurions pas eu besoin de faire une longue discussion; mais cet honorable monsieur, pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, a bien voulu inclure dans son exposé une série d'attaques contre un très grand nombre de membres de l'opposition, et il a, entre autres choses, appelé l'attention sur certaines déclarations que j'aurais faites en ma qualité de ministre des Finances, il y a quelques années, et sur une motion que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre il y a environ un an.

Le but de cet honorable monsieur était assez évident, M. l'Orateur; il voulait, par une série de fausses représentations—le public ayant probablement oublié une très grande partie des faits se rattachant au chemin de fer du Pacifique, et, heureusement pour cet honorable monsieur et ses collègues, paraissant aussi avoir oublié quelques-uns des faits se rattachant à leurs premiers actes au sujet du chemin de fer du Pacifique—il désirait, dis-je, représenter auss

faussement qu'il était en son pouvoir de le faire, nos actes relativement à cette grande entreprise.

Or, M. l'Orateur, comme l'ont dit avec la plus grande vérité mon honorable voisin (M. Blake) et mon honorable ami de Lambton, il n'y a pas de parti, il n'y a jamais eu de parti dans ce pays, qui ait plus que le parti de la réforme du Canada, le droit de dire que depuis des générations, longtemps avant que cet honorable monsieur connût rien des affaires politiques du pays, ou s'en occupât de quelque manière, le but et le désir le plus vif non-seulement des chefs, mais de tout le parti libéral, était d'obtenir le contrôle de cette vaste région, et de l'ouvrir à la colonisation.

Durant plusieurs années, le parti de la réforme avait vu avec beaucoup de regret qu'un très grand nombre de personnes allaient se fixer aux Etats-Unis ; et de tous les hommes, vivants ou morts, il n'en est pas un seul qui mérite plus les remerciements du pays que feu l'honorable George Brown, pour l'énergie et l'éloquence avec lesquelles, non-seulement au moyen du grand organe de l'opinion publique qu'il dirigeait, mais encore par ses paroles, à la Chambre et ailleurs, il appelait continuellement l'attention des hommes de tout rang et de toutes classes du Canada sur la valeur de cette région des prairies, et les immenses avantages que nous aurions à l'acquérir.

Et si j'allais croire l'honorable député de Halton (M. McDougall)—que je ne vois pas à son siège—c'est avec les plus grandes difficultés, a-t il dit, qu'il a réussi à engager ses collègues négligents à faire des démarches pour l'acquisition de cette contrée. Pour citer de mémoire ce que l'honorable monsieur a dit dans ce précieux discours qu'il a composé à son retour du Nord-Ouest, mais qu'il n'est pas, malheureusement, aussi facile de se procurer, que je le désirerais, il a dit, je crois, que le jour où le gouvernement du Canada avait consommé la folie, suivant son expression, de jeter à la mer huit millions de dollars au sujet du chemin de fer Intercolonial, il avait proposé au conseil des ministres une résolution obligeant le gouvernement à faire les démarches nécessaires pour s'assurer la possession du territoire du Nord-Ouest. Et plus tard, à la demande de ce monsieur, suivant sa déclaration, le gouvernement avait été poussé à faire ces démarches et avait réussi à obtenir la cession autant que la compagnie de la baie d'Hudson pouvait le faire, de notre territoire.

J'aimerais à savoir quels sont ceux qui ont si mal administré nos affaires que l'échange qui aurait dû être fait amicalement a été souillé par l'effusion du sang et la rébellion. Je dis que ces honorables messieurs, à partir du moment où ils ont pris possession de ce territoire jusqu'à l'époque où ils ont quitté le pouvoir, en 1873, ont eu ce droit à notre considération, qu'ils ont commis toutes les bévues imaginables au sujet du territoire du Nord-Ouest, et surtout au sujet de cet arrangement on ne peut plus absurde qu'ils ont conclu en 1871, et par lequel ils se sont engagés à exécuter le projet irréalisable de construire, pour 1881, un chemin de fer à travers le continent. Les membres du parti libéral ne se sont jamais le moins du monde opposés — et l'honorable monsieur le sait bien — à aucune dépense proportionnée aux ressources des habitants du Canada, dans le but d'établir des communications avec le Nord-Ouest. Ce à quoi ils se sont opposés, c'est aux bévues des honorables députés de la droite, au peu de cas qu'ils faisaient des ressources du Canada, et au gaspillage inconsidéré de plusieurs millions pour des fins n'ayant aucun rapport avec l'ouverture des territoire du Nord-Ouest. Et c'est en conséquence de ces bévues, de cette mauvaise administration, de ce legs de difficultés et d'erreurs que ces honorables messieurs ont laissé derrière eux, que mon honorable voisin s'est trouvé très embarrassé avec cette question, qu'il a été obligé de faire des concessions, qui, comme il l'a dit dans le temps, ont été faites simplement et uniquemment parce que nous étions obligés, par la conduite de ces honorables messieurs, de les faire, bien que sachant qu'elles forçaient et surchargeaient d'une manière intolérable les ressources du pays.

Je crains que ces honorables messieurs ne commettent actuellement autant de bévues qu'auparavant. Trois ans après leur arrivée au pouvoir, ils avaient réussi à ne faire, pour ouvrir le Nord-Ouest, rien autre chose que ce qu'avait fait mon honorable ami. Ils n'ont rien fait. Tout ce qu'ils ont fait, comme l'a dit avec vérité mon honorable ami, ça été de faire exécuter certains contrats qu'il avait conclus, de faire exécuter certains travaux qu'il avait déjà mis en marche. Mais ils ont beaucoup fait pour rejeter tous les bons fruits que le peuple du Canada était près de recueillir. Ils ont réussi à créer sans le moindre besoin de nouveaux monopoles, ayant des privilèges très onéreux qui devront être payés aux frais et aux dépens des habitants du Canada. Ils ont prodigué délibérément, ouvertement, à la face de cette Chambre et du pays, plusieurs millions d'acres des meilleures terres et plusieurs millions de l'argent du peuple, et ils ont fait cela lorsqu'il y avait plusieurs personnes—avec tout le respect dû à mes amis du syndicat—aussi capables, aussi disposées à faire tout ce que font ces messieurs qui ait le moindre avantage pour le pays.

Outre qu'ils ont créé ces monopoles, accordé ces exemptions, gaspillé toutes ces terres et tout cet argent dont j'ai parlé, ils ont de plus arrêté la colonisation et le développement du Nord-Ouest par leur odieuse politique fiscale qui fait hausser énormement le coût de tous les articles dont ont besoin les colons des vieilles provinces du Canada, ou de l'ancien monde. Ils n'ont fait que du mal. Les ressources du pays sont si considérables qu'elles l'emporteront de beaucoup, je crois, sur les mauvais fruits de leur politique. Mais, bien que le syndicat ait, je crois, poussé avec vigueur l'exécution de ses travaux, et qu'il ait fait jusqu'à présent de bons travaux, l'honorable ministre des Chemins de fer et ses collègues n'ont littéralement rien fait.

Ils ont simplement construit un certain nombre de milles du chemin, qu'ils ont localisés et construits si mal, que le syndicat a dû enlever les rails et changer le tracé, ce qui a coûté aux habitants de ce pays plusieurs centaines de mille dollars. Je crois qu'avant très peu d'années leur politique prouvera non-seulement la sagesse et la prévoyance qu'a déployées l'opposition en la combattant, l'année dernière, mais qu'elle suscitera aux générations futures des difficultés de la nature la plus grave.

Dès que le Manitoba sera rempli, dès que le public sentira à quelle espèce de joug ces messieurs l'auront soumis, on devra faire disparaître ces restrictions, ou les habitants du Canada perdront très probablement le Nord-Ouest pour lequel on fait de pareils sacrifices. Et si les habitants du Canada, après avoir été avertis, ne s'occupent pas de cet avertissement et ne s'efforcent pas de briser ces monopoles, de se débarrasser de ces obligations qu'ils n'auraient jamais dû se laisser imposer—et pour leur rendre justice je dois dire que ces obligations leur ont été imposées à leur insu—parce que ces choses se sont passées sans que le peuple en eût connaissance, personne lors des dernières élections ne s'était imaginé que de semblables conditions seraient accordées au syndicat ; si les habitants du Canada ne font pas cela, ils méritent de perdre le Nord-Ouest, à cause de leur apathie, de leur négligence et de leur indifférence à l'égard des principes les plus élémentaires de la liberté.

Je voudrais savoir quel est celui qui a rendu possible l'accès au territoire du Nord-Ouest. A qui devons-nous la possibilité de ce progrès que je me réjouis de remarquer d'une extrémité à l'autre du Nord Ouest ? Il y a deux personnes qui, à force d'énergie et de détermination, ont fait beaucoup, autant que pouvaient faire des particuliers, pour rendre possible l'accès au Nord-Ouest, et permettre par là à ce flot d'immigration de se porter vers cette contrée. Un de ces messieurs est l'honorable député de Lambton. Avec de bons et de mauvais rapports, dans un temps où l'état de nos finances aurait fort bien pu l'excuser d'hésiter—et

comme je l'ai déjà dit, personne n'était en position de le savoir mieux que moi—je puis certifier que mon honorable ami n'a jamais fléchi ni hésité, mais qu'il a toujours avoué dans le comité, dans le parlement et ailleurs sa détermination d'ouvrir cette contrée, puisque le Canada pouvait trouver les moyens de le faire.

Il a dépensé, comme la Chambre le sait, plusieurs millions dans les premiers temps de la construction du chemin, entre la baie du Tonnerre et Selkirk, qui forme un moyen nécessaire d'accès à cette contrée, et il a fait ces dépenses en dépit de plusieurs attaques sérieuses qui ont été dirigées contre lui sinon par l'honorable monsieur qui se trouve en face de moi, du moins par plusieurs de ses partisans. Nous n'avons pas oublié qu'il a souvent été dit à mon honorable ami, et je crois par un membre du gouvernement, qu'il n'avait pas besoin de dépenser l'argent public en essayant de construire un chemin long de 400 milles à travers cette région.

L'autre monsieur était mon ami, M. Donald Smith, qui est aujourd'hui intéressé dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. C'est en grande partie grâce à son énergie et à son esprit d'entreprise, que l'on a obtenu une communication avec le réseau de chemins de fer américains.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre quelle espèce d'accueil l'honorable ministre des Chemins de fer et ses collègues ont fait il y a deux ou trois ans aux efforts de cet honorable monsieur, et l'opposition qu'a rencontrée la proposition de lui louer ainsi qu'à ses amis pendant une courte période l'embranchement de Pembina, qui était certainement une partie nécessaire de la ligne qu'ils étaient occupés à construire.

Ai-je besoin de rappeler les injures qui ont été plus d'une fois lancées à cet homme dévoué par ceux-là même qui aujourd'hui sont obligés, à leur grand désespoir, de ramper comme des suppliants devant eux, pour les engager à libérer le gouvernement des conséquences de leur propre incapacité.

Ces messieurs osent nous parler de soumissions. Y a-t-il au Canada, en Angleterre, dans tout le monde civilisé, un homme qui ait jamais songé qu'il fût possible en 1881 de trouver un gouvernement assez aveugle et assez sourd à toutes les leçons de la civilisation et à la connaissance de tout ce qui s'était passé de l'autre côté de la frontière, pour proposer délibérément de donner à une corporation de chemin de fer le pouvoir et le contrôle absolu sur une contrée comprenant la moitié d'un continent.

Mon honorable ami pourrait bien dire qu'aucun homme n'a jamais songé, avant la présentation de ces résolutions, qu'il pourrait se trouver un gouvernement assez insensé, ou un parlement ayant assez perdu tout sentiment des règles constitutionnelles, pour sanctionner un monopole de vingt ans sur une contrée qui s'étend depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique.

S'il en est ainsi, et personne ne peut contester ce que je dis; s'il n'est jamais entré dans l'idée de personne, avant que ce contrat n'eût été soumis à la Chambre, que l'on accordait à cette corporation de pareils privilèges, de semblables monopoles, de pareilles exemptions de taxes, pour ne pas dire des sommes d'argent et des concessions de terres aussi considérables, comment cet honorable monsieur peut-il dire que l'on a régulièrement demandé de la concurrence que l'on a régulièrement demandé des soumissions, que des capitalistes d'Europe ou d'Amérique savaient quelque chose de ce qu'il allait faire?

La chose a été faite subrepticement, et ces honorables messieurs doivent s'en prendre à eux-mêmes si, ayant ainsi agi à notre insu, sans parler à leurs amis les plus éprouvés, leurs motifs ont été soupçonnés et continueront probablement de l'être. Je dois faire une ou deux remarques au sujet du sophisme absurde sur lequel reposent les déclarations non-seulement de l'honorable monsieur, mais aussi de ses partisans dans tout le pays.

Ils parlent de nous comme si les choses étaient en 1880 absolument dans la même condition qu'en 1872-73-74. Ils prétendent que, parce que l'on peut aujourd'hui construire le chemin de fer, on le pouvait également il y a dix ans. Ceci est simplement un sophisme absurde. Les choses sont changées du tout au tout.

Quelle était notre position en 1878? Il n'y avait aucune communication pratique avec cette contrée. Le chemin de fer américain le plus rapproché de la frontière canadienne passait à plus de 100 à 150 milles de cette dernière, et il était impossible d'importer des marchandises dans notre propre pays, sans encourir des frais énormes. L'honorable monsieur sait dans quelle proportion énorme un pareil état de choses aurait augmenté le coût de ce chemin de fer s'il avait été construit à cette époque. Outre cela, et entièrement à part de la grande dépression qui existait alors dans l'Amérique du Nord, et qui exerçait nécessairement une influence énorme sur l'esprit du public de l'autre côté de l'Atlantique, la principale bévue, la mauvaise administration et l'incapacité dont ces messieurs ont fait preuve au sujet de la région de la rivière Rouge ont donné lieu à une révolte dans laquelle quelques-uns de nos concitoyens ont perdu la vie, et qui a sans doute créé une impression très défavorable dans l'esprit de plusieurs contre le territoire du Nord-Ouest.

En conséquence, la première tâche de l'honorable député de Lambton a été de faire disparaître ces cendres brûlantes que ces hommes avaient laissées derrière eux, et de faire renaître, comme il a réussi à le faire, la paix, l'ordre et la tranquillité dans le Nord-Ouest. Qu'il me soit permis de plus de rappeler à la Chambre qu'en 1874, 1875, 1876—certainement durant deux ou trois années—une grande partie du Nord-Ouest a été affligée du fléau des sauterelles, qui ont détruit les moissons des colons, et que dans deux ou trois circonstances nous avons été obligés de voter des sommes d'argent pour venir en aide aux colons; et si vous considérez les effets de ces influences, le défaut de communications, le fait que la rébellion venait d'être apaisée, le fléau des sauterelles, et la grande dépression commerciale dans toute l'Amérique du Nord, vous verrez qu'il est étonnant, non que l'on n'ait pas fait davantage, mais que la ténacité et la persévérance de mon honorable ami lui ait permis de faire toute la grande somme de travail qu'il a fait dans le temps qu'il avait à sa disposition et dans les circonstances.

L'honorable monsieur parle de la valeur des terres à cette époque, taisant entièrement le fait, que la valeur de ces dernières a décuplé peut-être centuplé depuis qu'il a été proposé en premier lieu de construire le chemin. Il est bien connu qu'à l'époque où mon honorable ami a proposé de donner 20,000 acres de terres par mille, on pouvait acheter facilement à Winnipeg, pour $30 ou $40 des certificats de primes donnant droit à 160 acres de terres. En d'autres termes, le droit de prendre sur un marché libre des terres situées dans des endroits avantageux de cette province ne valait alors que 25 cents, et aurait sans doute continué à ne valoir que cela sans les efforts de mon honorable ami M. Smith et ses amis pour établir des communications avec cette contrée. Mon honorable ami de Durham-Ouest a démontré assez clairement que dans cet amendement que j'avais proposé, et dont l'honorable monsieur s'est plaint, il n'a pas été dit un seul mot, ni employé une seule expression qui ne fût basée sur les calculs soumis formellement à la Chambre par l'honorable ministre de l'Intérieur, le propre collègue de l'honorable monsieur.

Le calcul que j'ai soumis impliquait sans doute une somme très forte; il montrait que nous gaspillions une grande partie de l'argent public et des ressources du pays dans le contrat que nous passions avec cette compagnie. Mais, M. l'Orateur, c'était la propre estimation des honorables messieurs; le coût de construction du chemin a été emprunté à

la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer lui-même ; la valeur des terres dont l'estimation, suivant moi, n'était pas exagérée, a été empruntée à la déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur lui-même. Quel droit alors l'honorable monsieur a-t-il de dire que j'ai parlé étourdiment au sujet d'une résolution étourdie—à moins qu'en copiant la déclaration de ces messieurs je ne me sois rapproché de celui auquel il fait allusion ?

L'honorable monsieur déclare aussi qu'en ma qualité de ministre des Finances j'avais maintes et maintes fois parlé avec mépris du chemin de fer et du Nord-Ouest, que j'avais énormément exagéré le coût de construction de ce chemin.

Or, M. l'orateur, je défie l'honorable monsieur de montrer que j'aie parlé avec mépris du Nord-Ouest. Je lui dirai ce que j'ai fait. J'ai parlé maintes et maintes fois—et je ferai probablement encore la même chose—d'une manière très désavantageuse des estimations de ceux qui se disent hommes d'Etat, et qui voulaient construire dans une période de dix années un chemin de 3,000 milles à travers une contrée dont pas un seul pied n'avait été exploré. Mais personne ne m'a jamais entendu dire un mot pour déprécier cette grande et fertile contrée du Nord Ouest à laquelle je porte un intérêt aussi vif que l'honorable monsieur, comme à la patrie de ceux qui émigrent en foule d'Ontario. Il est parfaitement vrai, comme je l'ai dit à la Chambre, et, je répète aujourd'hui cette déclaration, qu'en 1874, dans les circonstances dont j'ai parlé, sans aucun moyen de communication et sans aucun accès à cette contrée, si nous avions continué les travaux et construit cette ligne dans une période de sept années, elle aurait coûté $150,000,000 si elle eût été construite convenablement.

Je répète cette déclaration. Je dis qu'il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, et ce qui plus est, j'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait. Je parlais alors d'un chemin comme celui que ces honorables messieurs proposaient de construire, lequel comprenait une longueur énorme de chemins le long de l'Ile de Vancouver jusqu'à Esquimalt, dans la Colombie britannique—c'était là leur arrangement, et cela aurait coûté une somme additionnelle de $30,000,000 suivant la déclaration de M. Sandford Fleming.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur dit savoir qu'il a lui-même passé une minute du conseil qu'il a adressée au gouvernement impérial, déclarant que ce n'était pas en vertu d'une obligation contractée par le gouvernement précédent de construire le chemin sur l'Ile de Vancouver.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je parle de l'ancien gouvernement. Ce dernier avait rendu un arrêté du conseil fixant le terminus à Esquimalt.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur a rendu un arrêté du conseil déclarant que celui que nous avions passé n'obligeait pas le Canada à construire le chemin sur l'Ile de Vancouver, et il a nié qu'il y eût une obligation de ce genre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne parle pas de cela. Je parle du chemin que ces honorables messieurs proposaient de construire, et de la manière qu'ils proposaient de le construire : c'est à cela que j'ai fait allusion dans mon exposé financier, en 1874, et je répète délibérément aujourd'hui la déclaration que, si ce chemin eût été terminé en 1881, je doute beaucoup que $150,000,000 en eussent couvert le coût de construction.

J'ai une très bonne raison pour dire cela, parce qu'en faisant cette déclaration, je donne l'opinion d'un ingénieur éminent qui a eu l'occasion d'étudier ce sujet, et parce que nous avons la preuve, même dans le détail peu important du transport des rails dans cette contrée avant qu'il y eût des communications par voie ferrée à travers les Etats-Unis, que la dépense actuelle aurait nécessairement été énormément augmenté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT

Il est parfaitement possible que ce chemin peut être construit avant 1821 non pas jusqu'à Esquimalt, mais jusqu'à son terminus actuel, pour $80,000,000 à $84,000,000, mais il était également vrai que le chemin tel qu'il était primitivement projeté et tracé par ces honorables messieurs aurait coûté $150,000,000, et je dis que cette obligation était entièrement au-dessus des ressources que possédait alors le Canada.

Quant à l'exploitation de ce chemin, l'honorable monsieur n'a pas dit, comme il aurait pu, et comme il aurait dû, je crois, le faire, que je n'avais pas prétendu donner ma propre estimation de ce que coûterait l'exploitation d'un pareil chemin. S'il examine le rapport de M. Sandford Fleming à ce sujet, il verra qu'à cette époque ce monsieur a estimé qu'il serait sans doute très dispendieux dans les conditions qui existaient alors, d'exploiter et de maintenir en bon état ce chemin s'il était complété en 1881, comme il l'aurait sans doute été. L'ancien gouvernement a vu l'absurdité de la position, il a vu l'impossibilité complète d'exécuter l'arrangement insensé que ces hommes avaient contracté, et il a dit franchement à la Colombie britannique, il a dit franchement au gouvernement anglais que l'administration dont l'honorable monsieur avait fait partie avait fait contracter au Canada un engagement impossible à remplir.

Nous avons dit : "Nous ferons tout ce que nous pourrons raisonnablement faire pour racheter l'honneur du pays," et nous avons fait tout ce que nous pouvions à cette époque, et peut-être plus que nous n'aurions du faire. Si l'on peut accuser de quelque chose mon honorable ami, c'est de s'être peut-être cru un peu trop lié par les actes du gouvernement qui l'avait précédé. Mais je n'admets pas qu'il soit responsable, je prends et prendrai toujours toute ma part de la responsabilité des actes de ce gouvernement, et je dis qu'en continuant l'embranchement de la baie du Tonnerre, nous avons agi sagement comme les événements actuels l'ont démontré. Je dis également qu'en faisant l'arrangement qu'il a fait le gouvernement actuel a agi de la manière la plus imprudente et la plus insensée, qu'il a donné lieu à de grands embarras et que le contrat actuel est également imprudent et insensé, et qu'il suscitera plus tard de très grandes difficultés et causera un tort considérable à ce pays. Voilà M. l'Orateur, ce que j'ai dit, et je dis que c'est nous qui avons obtenu l'indulgence—si on peut appeler cela de l'indulgence, parce qu'après tout une simple question de possibilité—de prendre vingt années pour construire le chemin, délai qui était absolument nécessaire pour exécuter cette entreprise, comme l'ont démontré les événements.

Nous avons exposé franchement et clairement les difficultés, tellement que même la Colombie britannique, irritée comme elle l'était, avait compris la justice de la décision qu'il fallait vingt ans pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la mer.

L'honorable monsieur nous a accusés d'avoir, contrairement à nos déclarations, à nos engagements et à nos promesses à la Chambre et au pays, augmenté de $3,000,000 les taxes qui pesaient sur le pays, afin d'exécuter l'entreprise. Or, M. l'Orateur, qu'avons-nous fait ? Nous avons trouvé que ces honorables messieurs, après avoir conclu un arrangement avec la Colombie britannique, avaient aboli pour environ $1,250,000 de taxes. L'honorable monsieur a dit $2,000,000 ; je ne crois pas que ce fût autant que cela, mais je crois qu'ils ont fait remise d'environ $1,250,000 de taxes. Nous voyons aussi qu'ils ont délibérément, sans nécessité et de gaîté de cœur, augmenté considérablement les dépenses annuelles du pays, ce qu'on ne leur avait pas demandé de faire et ce qu'ils ont fait de leur propre mouvement, sans excuse ni nécessité. Nous avons compris, en hommes honnêtes, que nous étions tenus de ne pas augmenter les taxes qui pesaient sur le pays, mais que nous devions remettre la Colombie britannique dans une position aussi bonne que celle dans laquelle elle était en 1871.

C'est ce que nous avons fait, et c'est pour cela que nous avons augmenté les taxes de $3,000,000, bien qu'elles n'aient

pas produit tout à fait $3,000,000. En agissant ainsi nous avons fait notre devoir et racheté nos engagements; nous avons fait tout ce que le Canada était moralement tenu de faire—bien que je ne dise pas légalement—et c'est de cela que l'honorable monsieur se plaint. Je dis, M. l'Orateur, que ces honorables messieurs ont sans nécessité, augmenté de $1,750,000, ou environ, les dépenses du pays, et qu'ils ont remis $1,225,000, et, avant de pouvoir dire franchement à la Colombie britannique: "Nous voulons bien faire ce que nous sommes moralement tenus de faire, c'est-à-dire vous remettre dans une position aussi bonne que celle dans laquelle vous vous trouviez auparavant," nous étions tenus de voir au remplacement de cette somme, et c'est là toute l'affaire, pour ce qui regarde l'augmentation des taxes. Mais l'honorable monsieur nous dit, en dépit des faits qu'a déclarés l'honorable député de Durham-Ouest, (M. Blake) et de la connaissance de tous les membres de cette Chambre qui ont assisté aux débats, que le gouvernement a pris des mesures pour prévenir les monopoles.

La Chambre a entendu le premier ministre et ses partisans, le député de Cardwell (M. White) et le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) dire à la Chambre et au peuple du Canada qu'il n'y avait pas lieu de craindre les monopoles. Pourquoi? Parce que ces clauses ne s'appliquaient qu'aux terres dont le parlement du Canada avait le contrôle, parce que nous n'avions pas le pouvoir ni le droit de contrecarrer les gouvernements d'Ontario et du Manitoba, et je dis qu'il n'y a guère d'expressions parlementaires qui puissent me permettre de qualifier comme elle mérite de l'être la conduite d'hommes, surtout d'un ministre de la couronne, qui font de semblables déclarations. Je ne crois pas que l'iniquité du contrat du chemin de fer ait été égalée dans le monde civilisé, et l'on ne peut trouver rien de tel que les déclarations des ministres, et du premier ministre de la Couronne.

La vérité et rien autre chose que la vérité, c'est, je le sais, la dernière chose qu'aime à entendre l'honorable monsieur qui, en présentant le bill, a fait plusieurs allusions au pouvoir du monde infernal.

M. PLUMB. Nous ne l'entendons pas dire souvent par la gauche.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Alors vous devez vous boucher les oreilles; vous devez être sourds de même qu'aveugles pour ne pas voir ni entendre ce qui se passe. Mais si l'on doit fouler aux pieds les droits du Manitoba et ceux d'Ontario, si l'on doit fermer l'oreille aux avertissements, nous avons encore un remède, d'après l'honorable ministre. Ces honorables messieurs proposent de supprimer le monopole qu'ils ont créé de gaîté de cœur et sans nécessité, en construisant 600 milles de chemin de fer, jusqu'à la baie d'Hudson.

Personne dans la Chambre ni dans le pays ne sait si la navigation de la baie d'Hudson est possible durant trois ou cinq mois. J'ai insisté auprès du gouvernement, et j'insiste encore sur l'opportunité de demander de l'aide au gouvernement anglais pour éclaircir ce point, en obtenant les renseignements que nous n'avons pas, que personne aujourd'hui ne possède, mais qui, je l'admets, sont très importants pour le Canada, vu l'état de choses extraordinaires que ce gouvernement a amené.

J'ignore si ce dernier suivra mon conseil, mais j'appelle encore l'attention sur ce fait, surtout après la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer qui nous indique la baie d'Hudson comme le seul moyen de supprimer le monopole; et je dis à l'honorable monsieur qu'il est de son devoir et du devoir de ses collègues de faire immédiatement des démarches pour s'assurer, s'ils le peuvent, si la navigation de la baie d'Hudson est praticable, comme j'espère qu'elle l'est, durant quatre ou cinq mois de l'année.

J'ai signalé la chose au gouvernement au commencement de la session, mais je suppose qu'il ne veut recevoir de moi aucun conseil, comme l'a dit un de ses partisans indépendants. Cependant je tiens à leur faire remarquer de nouveau que l'on ne connaît que très peu de choses sur la navigation de la baie d'Hudson. Il devrait être assez facile d'obtenir du gouvernement anglais qu'il emploie deux ou trois vaisseaux de la flotte à étudier les conditions de cette voie de communication.

Mais, quoique j'apprécie beaucoup les avantages de cette voie, et quoique je désire beaucoup la voir utilisée, je prétends ceci: que l'on ne peut expédier du grain par la baie d'Hudson que près d'un an après la récolte, et que cette voie ne fournira qu'un moyen bien insuffisant de défendre le peuple contre les dangers qui le menacent avec le monopole actuel. Nous en avons eu assez, M. l'Orateur, dans les temps passés, des hâbleries extraordinaires de M. le ministre des Chemins de fer.

Bien qu'il ait été un peu plus calme qu'à l'ordinaire dans ses manières, il n'a jamais été si bien lui-même qu'à une séance récente lorsqu'il a essayé de prouver au peuple et aux membres de la Chambre dont quelques-uns au moins connaissent les faits que j'ai cités, dont quelques-uns se rappellent les choses dont je viens de parler—que c'était grâce à ses efforts, et à ceux de ses collègues que l'accès du Nord-Ouest avait été ouvert à la colonisation et à la civilisation.

Une fois pour toutes, je nie, et de la manière la plus formelle, que l'honorable ministre, tant que le chemin de fer est resté sous sa direction personnelle ait fait preuve d'aucune activité, d'aucune énergie, d'aucun talent, dans ce qu'il a fait pour ouvrir l'accès du Nord-Ouest. Nous avons devant nous l'histoire de son administration de trois années, et qu'y trouvons-nous? Tout simplement la construction de cinquante ou soixante milles de chemin de fer, à travers la région des prairies. M. le ministre n'a absolument rien fait, et cependant il a essayé, et ses partisans ont applaudi à l'écho, de déprécier le mérite du député de Lambton, qui a fait tout ce qu'il était possible de faire, pour ouvrir une voie d'accès facile au Nord-Ouest, sous notre propre contrôle, et sans créer un monopole au profit de personne, de manière à nous assurer ce grand avantage de ce transport à bon marché pour ceux qui s'en vont s'établir au nord-ouest.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

COMPAGNIE CANADIENNE D'ÉCLAIRAGE ELECTRIQUE.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill No 77 concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique et pour certains pouvoirs à la dite compagnie, est lu.

M. McDOUGALL. J'ai reçu instruction de retirer ce bill. Il est tellement modifié et altéré dans son essence même que les promoteurs sont décider à l'abandonner. Je fais motion qu'il soit rayé de l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

TROISIEMES LECTURES.

Les bills suivants sont respectivement examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir:—

Le bill (No 61) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique;—et

Le bill (No 89) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Grand Oriental.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. MILLS. Je n'ai pas été peu surpris, M. l'Orateur, d'entendre M. le ministre des Chemins de fer, en déposant

un très petit projet de loi ayant pour but simplement d'autoriser le changement du point où le chemin de fer du Pacifique canadien doit traverser les montagnes Rocheuses, entamer la discussion de toute la question du Pacifique, revenir de nouveau sur les mérites du contrat passé entre le gouvernement et le syndicat et discuter en détail les amendements que les députés de la gauche avaient proposés, il y a un an.

Il n'avait pas jugé à propos alors de discuter ces amendements; mais après les avoir étudiés pendant un an, il en est venu à la conclusion qu'il serait bon de faire quelques observations à leur sujet.

Et pourquoi, M. l'Orateur, a-t-il pris cette détermination? Il est parfaitement évident que ce n'est pas parce que le gouvernement a beaucoup de temps devant lui, et ne sait qu'en faire. Il est vrai qu'il n'est pas très avancé dans sa besogne. Nous nous sommes assemblés ici pendant de long jours, attendant l'occasion d'étudier les projets de lois que le gouvernement nous promet depuis le commencement de la session. Nous attendons encore quelques-unes des plus importants de ces projets. Et cependant, M. le ministre a pris une grande partie de la séance d'hier pour discuter une question qui a été discutée à la dernière session par un vote de la Chambre.

Il est parfaitement évident que l'honorable ministre voit le ciel orageux. Il sait parfaitement que la politique que le gouvernement a commencé à mettre en pratique n'est pas de nature à porter des fruits au bénéfice de l'administration. Il sait très bien que le pays est déjà effrayé des maux que lui présage cette politique, et plus il retarde plus grandes seront probablement les difficultés que le gouvernement aura à surmonter.

L'honorable ministre est comme Macbeth qui, voyant le spectre de Banquo assassiné, disait, " Ne secoue par tes cheveux sanglants vers moi; ne dis pas que c'est moi qui l'ai fait." Mais c'est l'honorable ministre qui l'a fait. C'est lui qui a forcé le parlement à adopter cette politique l'année dernière. C'est lui qui a refusé au parlement les renseignements qu'il avait droit de demander.

Il a entamé une discussion superficielle sur toutes les questions imaginables que la Chambre a le pouvoir de discuter, et cela à propos d'un bill qui ne contient qu'une seule clause. M. le ministre a lu, je suppose, dans les Mille et une Nuits, l'histoire de ce génie qui était enfermé dans un flacon, et qui, une fois mis en liberté, se changeait en une fumée horrible, mais il n'a pas fini en fumée, car il a pris la forme d'un homme gigantesque, et semblait devoir détruire son bienfaiteur. L'honorable ministre voit la même chose, il voit un spectre de proportions gigantesques, qui doit son existence à son administration et à la sanction du parlement à la dernière session, et il s'aperçoit que ce spectre sera probablement la cause de la destruction de quelques-uns de ses amis.

M. le ministre a menacé la Chambre de la dissolution; il nous a dit que nous, les membres de l'opposition, nous craignons une dissolution. Je ne crois pas qu'il ait vu ou entendu rien, de la part des honorables députés de la gauche, qui puisse lui faire comprendre que nous avons peur d'un appel au peuple. Il est évident pour tous, que si une élection avait eu lieu au lendemain des élections de 1878, le résultat en aurait été tout à fait différent. M. le ministre sait parfaitement que le succès des conservateurs est dû en grande partie au trop de confiance de nos amis, et si l'on avait pu supposer que le gouvernement serait vaincu, il est hors de doute que le résultat aurait été différent. Il sait parfaitement que le gouvernement ne réussira probablement pas dans son appel au peuple quoiqu'il s'imagine que ses chances sont meilleures aujourd'hui qu'à une époque ultérieure. Ainsi il est parfaitement clair que si les ministres croyaient avoir le pays avec eux, que s'ils avaient confiance en leur propre politique sur cette question et sur d'autres, ils n'auraient pas attendu près de trois mois après l'ouverture de la session, pour décider comment ils remanieraient les circonscriptions électorales, afin d'obtenir au moyen d'un acte du parlement, ce qu'ils n'auraient pu obtenir en se soumettant purement et simplement au verdict populaire. Ceux qui croient au succès, M. l'Orateur, n'ont pas recours à une telle conduite; et c'est parce qu'ils ont peur de ne pas réussir, que nous entendons tant parler du remaniement des circonscriptions électorales dans toutes les parties du pays. C'est pour cela que nous voyons ici, à la Chambre et dans les corridors, tant d'indices de la pression qu'exercent sur le ministère ses partisans pour se faire assurer la réélection.

Je prétends, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pas le droit de demander une dissolution. Je prétends que se serait abuser étrangement des prérogatives de la Couronne, que de lui accorder une dissolution, et je m'appuie sur l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui dit que les membres de la Chambre sont élus pour cinq ans, sauf l'exercice de la prérogative de la Couronne lorsqu'il y a une raison constitutionnelle pour l'exercice de cette prérogative. Je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point, car il est bon que nous le discutions, sur ce point que nous sommes parfaitement prêts à nous présenter au pays, je ne saurais me prêter, même en étant certain du succès, à un tel abus de la prérogative royale. Oui, je le répète, certain du succès. Le jour ne succède pas plus certainement à la nuit qu'il n'est certain que, si une dissolution a lieu, le parti de la réforme passera du côté droit de la Chambre.

Les honorables ministres ont laissé percer leur intention d'abuser de la prérogative de la Couronne, de violer la constitution en dissolvant la Chambre, pendant qu'ils ont une majorité au parlement, avant l'expiration du terme ordinaire pour lequel le parlement est élu. Permettez-moi de rappeler quelle est la doctrine acceptée en Angleterre sur cette question. Je vais citer un extrait du discours de Lord John Russell, à propos de la démission de son gouvernement en 1822.

Voici ce qu'il disait :

" L'honorable monsieur me dit que j'ai modifié l'opinion que j'exprimais lorsque je faisais partie du conseil de Sa Majesté, parce que je disais alors que je ne voudrais pas conseiller à Sa Majesté de dissoudre le parlement. Il y avait à cette époque deux raisons qui me faisaient penser ainsi : la première, c'est que si nous avions dissous le parlement à cette époque, nous nous serions exposés aux reproches que faisait sir Robert Peel en 1846, de nous servir de la prérogative de la couronne. On aurait compris, et on aurait expliqué que nous nous en servions pour maintenir un parti au pouvoir, et ce n'est pas là l'usage légitime que l'on doit faire de la prérogative de la couronne. "

Sir Robert Peel avait dit, dans ce discours auquel Lord John Russell faisait allusion :

" Nous avons conseillé à Sa Majesté d'accepter notre démission immédiatement, sans avoir recours à l'alternative que nous aurions peut-être pu adopter, celle de recommander à la couronne d'exercer sa prérogative en dissolvant le parlement actuel. Je n'hésite pas à déclarer, avec une franchise qui, je l'espère, n'offensera personne, que si le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas réussi à faire adopter, dans toute leur intégrité, les principales mesures de politique commerciale qu'il était de mon devoir de recommander au parlement, je n'aurais épargné aucun effort, je n'aurais épargné aucun sacrifice pour assurer le succès définitif de ces mesures, ou, au moins, pour donner au pays l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet.

" Avec cet objet en vue, je me saurais cru justifiable de recommander la dissolution du parlement, car j'estime que perpétuer le doute et l'incertitude sur des questions de si grave importance, aurait été un plus grand mal que de recourir au moyen constitutionnel d'obtenir l'expression de l'opinion du pays.

" Mais heureusement il n'y avait aucune nécessité de dissoudre le parlement pour cette raison. Ceux qui étaient opposés plus fortement à notre politique commerciale, ont entraîné toutes les factions à une opposition inconvenante, et après avoir protesté contre notre mesure, ils ont fini par la laisser adopter. Ayant ainsi obtenu la législation que je demandais je ne crois pas que nous ayions le droit, pour obtenir des avantages simplement au profit du gouvernement ou du parrti, de recommander l'exercice de la prérogative dont je viens de parler, en dissolvant le parlement.

" Je crois très sincèrement qu'aucune administration n'a le droit de recommander l'exercice de cette prérogative, à moins qu'il n'y ait une forte présomption, je pourrais dire une forte conviction morale que, après la dissolution, elle sera en mesure d'administrer les affaires du

pays avec l'appui d'une majorité assez puissante pour faire adopter ses mesures. Je ne crois pas qu'on ait le droit de recommander une dissolution dans le simple but d'augmenter la force d'un parti.

"Le droit de dissoudre un parlement est une arme puissante entre les mains de la Couronne, et on risque d'en émousser le tranchant, si on l'emploie sans une grave nécessité, dans le simple but de permettre au pays de décider si le ministère avait raison de proposer les lois commerciales qu'il a proposées au commencement de la session. Ces lois sont aujourd'hui exécutoires, et je ne crois pas qu'il suffise de dire que l'on veut consulter le pays à leur sujet, pour avoir le droit de dissoudre le parlement."

En 1858, Lord Russell, parlant sur le même sujet rappelait un discours prononcé par M. Disraëli, quelque temps auparavant à Manchester. M. Disraëli avait dit dans ce discours que si le gouvernement de Lord Derby n'avait pas la majorité à la Chambre des communes; s'il était connu que le ministère y était en minorité, il faudrait dissoudre le parlement. C'est la proposition que l'on attribuait à Disraëli. Lord Russell y répondit comme suit :

"Il paraît que le très honorable monsieur a dit à ses commettants que si une majorité de la Chambre des communes avait censuré le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement serait obligé d'en appeler au *peuple*."

Maintenant je me permettrai de rappeler à la Chambre les opinions exprimées sur ce sujet par d'autres hommes d'Etat pendant qu'ils jouissaient de la confiance de la couronne. Lorsqu'il s'agit d'une mesure de grave importance, dont on ne peut espérer l'adoption de la Chambre des communes, lorsque la Chambre et les ministres de la couronne sont évidemment d'opinion différente sur cette mesure, comme on l'a vu pour la grande loi concernant l'Inde, en 1784, pour la loi de réforme de 1831, sur la question du libre échange en 1841, les hommes d'Etat sont d'avis que l'on doit en appeler à la décision du peuple du Royaume-Uni.

Mais il en est tout autrement lorsqu'il ne s'agit que de maintenir au pouvoir un premier ministre ou un parti quelconque. Aussi lorsque sir Robert Peel, en 1846, expliqua sa conduite à la Chambre, il déclara qu'il avait refusé de recommander à Sa Majesté de dissoudre la Chambre, parce que, à son avis, c'était une prérogative sacrée et très délicate de la couronne que l'on ne devrait pas exercer pour l'avantage de l'homme qui se trouvait pour le moment à la tête du ministère ni pour l'avantage d'un parti politique quelconque.

C'est absolument mon opinion. Mais il semble qu'une autre opinion se fasse jour dans l'esprit de l'honorable ministre, je suis fâché d'en faire la remarque, c'est que à tout propos il peut avoir recours à ce que Burke appelait la dissolution pénale.

On retrouve la même doctrine exposée par M. Gladstone en 1874. Défait sur sa loi de l'université Irlandaise, il donne sa démission de ministre. Disraëli fut appelé à former un cabinet, mais il refusa et Gladstone resta au pouvoir. Cependant ayant vu dans plusieurs élections les électeurs se déclarer contre lui, et s'étant vu dans l'impossibilité de faire adopter dans toute son intégrité, la politique qu'il avait commencée en 1838, il recommanda la dissolution du parlement.

Voici ce qu'il disait à ce propos à ses électeurs de Greenwich :

"Au mois de mars dernier, le gouvernement a échoué dans ses efforts pour régler, d'après des principes justes et larges, la question depuis si longtemps en litige de l'éducation en Irlande, grâce aux efforts, sinon combinés, du moins concurrents, du chef de l'opposition et des prélats catholiques romains de l'Irlande. Immédiatement, et suivant en cela nos traditions parlementaires, le gouvernement a mis sa démission entre les mains de Sa Majesté. Sa Majesté, dans l'exercice sage et juste de ses hautes fonctions, demanda au chef de l'opposition de former un cabinet, celui-ci, cependant, donnant pour raison qu'il n'avait pas de politique préparée et qu'il ne pourrait pas gouverner avec le parlement alors en existence, refusa de combler le vide qu'il avait fait lui-même. Dans ces circonstances, nous nous sommes crus forcés, par notre loyauté envers la Reine, de ne pas refuser de reprendre nos portefeuilles. Mais nous n'avons pris cette décision qu'à contre-cœur. Nous savions qu'à près ce qui s'était passé, la couronne et le pays se trouvaient dans une fausse position l'un vis-à-vis de l'autre, car il était prouvé que durant l'existence du parlement actuel, un seul parti peut gouverner, et gouverner par conséquent sans appel. Nous sentions aussi que l'on avait établi un précédent qui diminuait beaucoup nos forces, et amoindrissait nos garanties de la responsabilité et de l'intégrité de l'opposition parlementaire.

"Nous avons eu une preuve sensible et pénible de cette diminution de nos forces pendant la session dans le rejet rapide et sommaire, par la Chambre des Lords, de projets de loi qui avaient coûté beaucoup de temps et de travail à la Chambre des Communes.

"Mais nous nous sommes rappelé que, dans les années de 1868 et 1870, lorsque le pays avait clairement exprimé son opinion, la Chambre des Lords s'était, à son grand honneur, soumise à cette opinion sur des questions de grave importance, et je ne doute pas qu'elle n'eût continué à tenir la même conduite si les expressions encore fréquentes et toutes fraîches, de l'opinion publique, aux élections particulières avaient été en parfaite harmonie avec la décision authentique, puissante, mais aujourd'hui plus ancienne, rendue en 1868."

"Cet état de choses qui était si peu satisfaisant à la fin de la dernière session, et auquel on n'a pu remédier par la méthode de la démission du ministère et de la formation d'un nouveau cabinet, ne s'est pas amélioré pendant les vacances, et l'heure est venue, où l'administration, s'étant fait une idée des principaux traités et de la nature générale des travaux qui l'attendent, s'est demandé si elle peut raisonnablement se charger d'un tel travail sans avoir besoin d'augmenter ses forces, et elle a fait en conséquence ses recommandations à Sa Majesté. Si le ministère doit ou ne doit pas rester au pouvoir, c'est là ce que décideront les élections générales qui offrent l'occasion d'exprimer de larges vues sur la politique qui met en discussion des questions d'intérêt vraiment nationale ; des questions particulières séparées ne peuvent en décider d'une manière satisfaisante, car le résultat de ces élections dépend dans une plus grande mesure d'une sévère discipline, et d'une organisation complète et centralisée."

"D'une situation aussi anormale, nous désirons passer à une autre où la nation aura toutes les occasions possibles d'exprimer sa volonté et de faire son choix entre les partis politiques. Le gouvernement qui en sortira, quel qu'il en soit, sera armé de sa juste mesure d'autorité, dans la législature et au dehors. L'opposition jouira du pouvoir, et sans doute elle ne reculera pas devant son devoir de former un cabinet. La Chambre des Communes reprendra possession de son autorité constitutionnelle toute entière, et lorsqu'elle aura quelque raison de retirer sa confiance à une administration, elle ne laissera pas le souverain sans moyens constitutionnels de sortir de la difficulté."

Voilà les opinions exprimées par trois hommes d'Etat distingués qui ont été premiers ministres en Angleterre pendant bien des années, et je les crois suffisantes pour établir la doctrine constitutionnelle sur ce point. Si un ministère se trouve tellement affaibli qu'il ne peut mettre sa politique à exécution, s'il a d'importantes mesures à faire adopter, et s'il croît pouvoir compter sur l'appui de la nation, après un appel au peuple, il a le droit de demander une dissolution. Mais sur une simple question d'administration, si son parti a une majorité suffisante pour administrer le gouvernement, il n'a pas le droit de recommander à la Couronne de dissoudre le parlement.

Si une question de haute importance nationale est survenue depuis les dernières élections, et que le gouvernement désire que le pays exprime son opinion sur cette question, il peut certainement dissoudre la Chambre, comme par exemple à propos du contrat avec le syndicat, l'année dernière ; nous demandions au gouvernement de consulter le peuple sur cette question, mais il s'y est refusé.

Il est parfaitement évident, d'après les autorités que je viens de citer, que les honorables ministres abuseraient de leur prérogative constitutionnelle, s'ils recommandaient cette année, la dissolution du parlement. Mais je ne crois pas qu'ils fassent cette recommandation. A chaque pas ils violent les principes de la constitution, comme ils les ont violés plus d'une fois au sujet du chemin de fer du Pacifique.

Il est vrai que l'honorable député de Lambton a recommandé une dissolution en 1874, mais le parlement qu'il a demandé à la couronne de dissoudre n'avait pas été élu sous ses auspices, avec le mandat de mettre à exécution la politique qu'il était prêt à soumettre au pays, et sur laquelle il demandait l'opinion du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les élections de 1878 n'ont pas été faites sous nos auspises.

M. MILLS. Bien plus, la recommandation à la couronne de dissoudre le parlement était parfaitement justifiable à ce moment. Un homme distingué de ce pays avait déclaré qu'il avait fait élire vingt-sept députés de la province de

Québec, dont l'élection avait été obtenue au moyen de la corruption, pour réaliser ses désirs et agir dans son intérêt. Je prétends que cette déclaration seule ne laissait aucune autre alternative au gouvernement que de demander une dissolution de la Chambre.

Mais l'honorable ministre des Chemins de fer nous dit que nous allons consulter le pays, lui demander d'approuver ce que le gouvernement a fait à propos du chemin de fer du Pacifique canadien, d'approuver le contrat avec les syndicats, d'approuver tous les incidents qui y ont rapport, et toutes les conséquences qui doivent en découler.

Voilà ce que nous a dit M. le ministre des Chemins de fer l'année dernière, les ministres ne voulaient pas croire que le peuple fût un juge compétent ; ils n'avaient aucune confiance dans l'opinion intelligente des électeurs du pays. Mais après la loi passée, après le crime accompli, maintenant qu'il est impossible de défaire ce qui a été fait, ces messieurs vont consulter le pays. Ils vont demander au pays s'il approuve une chose que, si elle n'entrait pas dans ses vues, il ne pourrait pas défaire.

M. le ministre a fait allusion à la résolution que j'ai proposée l'année dernière et sur laquelle nous demandâmes le vote de la Chambre. Il dit que l'année qui s'est écoulée a établi la fausseté des assertions contenues dans cette résolution. Il y a dans cette résolution, je l'admets, une assertion qui est fausse, en ce qui concerne les faits.

Elle dit :

"Il pourvoit à ce que pendant vingt ans la construction d'aucune ligne de chemin de fer ne soit autorisée par le parlement du Canada ou par aucune nouvelle province au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, à partir d'aucun point de ce chemin ou près de ce chemin excepté telle ligne qui se dirige au sud."

Nous avons appris, par ce qui s'est passé depuis, que l'exception au monopole dont il est question ici, est une erreur de fait, car le gouvernement a désavoué des chartes accordées par la législature du Manitoba, dans la sphère de sa juridiction constitutionnelle. J'ai été induit en erreur sur ce point par le discours de M. le chef du gouvernement qui disait :

"Nous savons parfaitement qu'il faudra tous les efforts, toute l'habileté, toute la bonne administration du pays dont ils sont capables pour que les sections ouest et est du chemin leur donnent une juste compensation pour la responsabilité qu'ils encourent et pour les dépenses qu'ils feront pendant dix ans. Pour leur donner des chances raisonnables de succès, nous avons pourvu à ce que le parlement fédéral, notez bien—nous ne pouvons contrôler aucun autre parlement nous ne pouvons contrôler l'Ontario—nous ne pouvons contrôler le Manitoba—donne pendant les dix premières années après la construction du chemin, à cette entreprise, à laquelle ils accordent tant d'argent et une étendue si considérable de terres, une chance raisonnable de pouvoir exister."

L'honorable premier ministre a donc dit à la Chambre, d'une manière aussi explicite que possible, qu'il n'avait pas le pouvoir de désavouer un acte de la législature d'Ontario, ni un acte de la législature du Manitoba, concernant les chemins de fer. Que voulait dire cette déclaration ? Il est évident qu'il ne voulait pas nous donner à entendre qu'il allait exercer le droit de veto pour désavouer des actes de la législature du Manitoba, se rapportant à des chemins de fer situés dans sa province. Evidemment il ne voulait pas nous donner à entendre qu'il allait recommander l'exercice du droit de désaveu dans l'intérêt du syndicat.

Il nous a dit clairement et aussi explicitement qu'il le pouvait, que ce bill était un de ceux que la couronne n'avait pas le droit de désavouer. Il a depuis changé d'opinion au sujet de la surveillance constitutionnelle du gouvernement sur la législation des parlements provinciaux, depuis que nous sommes rencontrés ici l'an dernier. Ensuite, je vois que l'honorable député de Cardwell dit la même chose.

Voici ce qu'il disait :

"Mais l'on nous dit maintenant, qu'à cause de la disposition relative aux quinze milles de distance de la frontière, il ne pourra jamais y avoir d'autres chemins de fer dans cette région. A quoi cette disposition s'applique-t-elle ? Elle s'applique tout simplement au territoire qui est sous le contrôle du parlement fédéral. Il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder, si elle le désire, une charte pour un chemin de fer de Winnipeg à la frontière. Au moment actuel, il y a une compagnie en voie de formation pour construire un chemin de fer de Winnipeg à West Lynn, sur la frontière. Et lorsque cet arrangement sera ratifié, cette disposition n'enlèvera pas au Manitoba un seul des droits qu'il possède ; de fait, le parlement ne pourrait lui enlever ces droits. Cette province a les mêmes droits que les autres provinces de constituer légalement des compagnies de chemin de fer dans ses propres limites, et il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière pour se raccorder à n'importe quel chemin de fer du Sud. La seule garantie que la compagnie ait, d'après le contrat, c'est que son tarif ne sera pas détourné à l'Ouest, dans la région des prairies, au profit d'une ligne étrangère ; mais il n'y a rien qui empêche un chemin de fer d'être construit au Manitoba, dans les limites de la province, pour amener le trafic à n'importe quel chemin de fer américain. C'est là la position au sujet de cette question."

Ce discours, M. l'Orateur, a été prononcé après celui de M. le premier ministre, et le député de Cardwell basait sans doute son argument sur la déclaration explicite et énergique du premier ministre. Nous savons qu'il s'est inspiré de la déclaration faite au parlement, de la communication faite par le Syndicat au gouvernement, et il est parfaitement évident que le ministère a agi sous l'impression qu'il s'était engagé d'avance envers le Syndicat à exercer le droit de désaveu, d'une manière arbitraire, et à empiéter d'une manière inconstitutionnelle sur les droits et les privilèges de la législature du Manitoba. Si le gouvernement a ce pouvoir de désavouer, il est extrêmement inconvenant pour lui de s'engager d'avance envers qui que ce soit à exercer ce pouvoir en sa faveur.

Mais je nie formellement que l'on ait jamais eu l'intention de donner au gouvernement le droit de désavouer des lois qui ne sortent pas de la juridiction des législatures locales qui les ont adoptées. Voyons ce qui en était avant la Confédération. Qu'est-ce que l'on entendait par donner au peuple le gouvernement autonome ? N'était-ce pas que le gouvernement anglais s'engageait à ne pas exercer le droit de désaveu à l'égard d'aucune loi d'intérêt local ; que si une loi adoptée par la législature locale, ne se trouvait pas à contrecarrer la politique de l'empire, si elle n'empiétait pas sur les pouvoirs législatifs et administratifs du parlement impérial ; quelque mauvaise que pût être la loi en principe, le gouvernement du Royaume-Uni, ne la désavouerait pas ?

Par exemple voyez notre tarif. Chacun sait, aucun des partis en Angleterre n'approuve la politique fiscale que nous avons adoptée ; il n'est personne en Angleterre qui ne s'imagine que notre tarif douanier est une violation des droits de la propriété. C'est la conséquence directe des opinions des deux partis sur les questions de commerce. Et cependant est-ce que le ministère impérial a jamais eu l'idée de désavouer notre législation douanière sous le prétexte qu'elle est en contradiction avec la politique générale de l'empire, parce qu'elle empiète sur les droits de la propriété ? Pas du tout.

Les législatures locales sont souveraines dans la limite de leur juridiction locale. Elle sont responsables au peuple de la province comme nous sommes responsables au peuple du Canada, du juste exercice des pouvoirs que la constitution nous a donnés exclusivement. Nous n'avons rien à voir à ce qui est du domaine exclusif des législatures locales, et cependant nous voyons dans ce désaveu fait en contradiction avec la déclaration explicite du ministre en parlement, qu'il a recommandé l'exercice de ce droit de désaveu, dans l'intérêt d'une corporation particulière et en exécution d'un contrat privé.

M. le ministre des Chemins de fer a censuré la conduite de l'administration libérale, à propos du choix du tracé. Il dit que Selkirk n'est pas un point convenable pour traverser la Rivière Rouge, et que l'on aurait pu raccourcir considérablement la ligne en la dirigeant directement sur Winnipeg. M. le député de Lambton a déclaré que, en allant à Selkirk, il tombait sur un point très-avantageux pour traverser la Rivière Rouge, sur un point où se termine la navigation des lacs, sur un point où le chemin de fer

serait relié à toute la navigation du lac Winnipeg et de la rivière Saskatchewan.

Il y a dans ce projet de loi des choses qu'il eût été convenable d'expliquer à la Chambre. M. le ministre a passé quatre heures à discuter des questions que ne soulève pas le projet de loi, des questions qui n'y ont aucun rapport, mais qui se rapportent aux débats qui ont eu lieu à la dernière session, lorsque le parlement délibérait sur le contrat, qui se rapportent à la politique d'une administration défunte depuis plusieurs années. Mais il n'a rien dit à la Chambre de la position où se trouvent actuellement les sections de la ligne qui sont achevées à l'ouest de Winnipeg.

Il avait commencé la construction de la ligne ; il avait construit environ 100 milles de voie à partir de Winnipeg en allant vers l'ouest. Il avait fallu pour les rails sur la glace; un train, s'y était trouvé gelé et jusqu'à une date récente y était resté, il y a passé tout l'hiver, obstruant ainsi la circulation de toute la ligne.

Comment se fait-il que l'honorable ministre ait choisi un tracé si défectueux que la compagnie a préféré abandonner la ligne que de s'en servir ? Est-ce le syndicat qui a payé ces travaux neufs, ou bien est-ce le gouvernement qui en a fait les frais ?

Quelle est la position des entrepreneurs des 100 milles plus à l'ouest ? Nous savons que l'année dernière, lorsque nous nous sommes assemblés ici, il y avait 200 milles de cette ligne donnés à l'entreprise. Nous savons que les entrepreneurs n'ont pas commencé les travaux de la seconde section de 100 milles, qu'ils ont reçu ordre de ne pas y toucher.

Ces entrepreneurs vont sans doute demander une indemnité. Combien demandent-ils ? Le syndicat consent-il à les indemniser, ou bien a-t-il refusé de le faire, et les dommages qu'ils ont soufferts vont-ils être à la charge du trésor public ? Nous avons le droit d'exiger des informations sur tous ces points; mais jusqu'à présent l'honorable ministre, quoiqu'il ait passé quatre heures à discuter tous les autres sujets excepté celui qui nous intéressait le plus, n'a pas daigné dire un mot de tout cela à la Chambre.

M. le ministre des Chemins de fer a reproché à l'opposition de manquer de patriotisme ; il nous a reproché de favoriser toutes les autres lignes à l'exclusion de la nôtre. Or, M. l'Orateur, il est lui-même en faveur de la construction de l'embranchement du Sault Ste Marie. L'année dernière il disait que ce serait trahir le pays que de construire cet embranchement. Aujourd'hui il consent volontier à ce qu'il soit construit.

Il a stipulé avec la compagnie du Grand Tronc, lorsque le gouvernement a acheté l'embranchement de la Rivière du Loup, que la compagnie emploierait le produit de cette vente à construire des lignes dans l'Etat du Michigan ; cette condition a été formellement stipulée dans le contrat.

Je crois, M. l'Orateur, que la Chambre a le droit de demander de plus amples informations sur ce point, et après avoir parlé si longtemps de choses qu'il croit avantageuses pour le ministère, il serait peut-être bon que M. le ministre des Chemins de fer consacrât quelques minutes à discuter le projet de loi et à donner à la Chambre les informations auxquelles elle a droit.

M. BURPEE (Sunbury). Pendant la discussion de cette question, l'honorable ministre des Chemins de fer a rappelé la résolution que j'ai proposée l'année dernière lorsque la Chambre discutait le contrat du Pacifique. Je désire lire de nouveau cette résolution afin qu'elle soit correctement insérée aux *Débats*, car jusqu'à présent, elle y est tronquée et défigurée.

Sir JOHN MACDONALD. Je crois que l'honorable député a déjà parlé.

M. L'ORATEUR. L'honorable député n'a pas fait ce que j'appellerais un discours.

Sir CHARLES TUPPER. Il a pris la parole sur cette question.

M. BURPEE. Je désire lire la résolution à laquelle j'ai fait allusion, afin qu'elle soit correctement reproduite dans les débats :

"Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues pour la seconde fois, mais qu'il soit résolu—Que la construction actuelle du chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie britannique est prématurée, qu'elle entraîne le pays à une dépense qui dépasse ses ressources ordinaires, et qu'elle aura pour résultat le maintient d'unetaxation trop élevée tandis que le l'ajournement de cette partie de l'entreprise jusqu'après l'achèvement de la section des prairies permettra de l'exécuter à bien moins de frais et dans un espace de temps raisonnable."

Lorsque M. le ministre des Chemins de fer a parlé de cette résolution, j'ai compris qu'il avait omis les mots "dans la Colombie britannique," ce qui donnerait à la résolution le sens d'une déclaration que la construction de toute la ligne est prématurée. Je croyais avoir raison hier soir, et vais dire pourquoi. Les *Débats* de l'année dernière, avaient reproduit la résolution comme je croyais qu'il l'avait lue, c'est-à-dire en omettant les mots " dans la Colombie britannique." Une seconde raison pour me faire croire à cette omission de sa part c'est qu'il en a parlé absolument comme s'il s'agissait d'une motion proposant de retarder la construction de toute la ligne. Et c'est ainsi qu'il l'a discutée. Il a parlé plus d'une demi-heure sur cette résolution, et il en a parlé à maintes reprises comme d'une motion proposant de retarder la construction de la ligne toute entière.

Je désire que tout le pays comprenne les termes de la résolution que j'avais proposée et pour laquelle au moins 60 députés ont voté. Les députés de la droite diront que le programme de l'opposition est de retarder la construction de toute la ligne, et ils le prouveront par la résolution telle qu'elle est citée par M. le ministre des Chemins de fer et par son discours.

J'ai dit hier soir, que mon seul but était d'avoir la résolution citée correctement dans le *Hansard*, et je n'accuserai pas M. le ministre des Chemins de fer de l'avoir falsifiée délibérément. Je suppose qu'il l'a extraite du *Hansard* de l'année dernière où elle était mal rapportée.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député fait erreur ; je l'ai lue dans les journaux de la Chambre mot pour mot.

M. BURPEE. D'après le *Hansard*, M. le ministre des Chemins de fer l'a lue autrement, comme je l'ai dit.

Sir CHARLES TUPPER. Je l'ai lue d'après les journaux de la Chambre et je l'ai lue deux fois.

M. BURPEE. Il est de mon devoir de rectifier cette erreur. Si M. le ministre l'a lue dans les journaux de la Chambre, son discours alors porte à faux, une partie de son argumentation étant tout-à-fait déplacée et sans raison.

De fait, la meilleure et la plus vigoureuse partie de son discours doit être mise de côté. Comme je l'ai dit alors, la politique du gouvernement précédent, telle qu'elle était indiquée dans la résolution, était de construire d'abord lui-même la section des prairies, et de remettre la partie dans la Colombie britannique jusqu'à ce que la section des prairies fût complétée et le pays établi ; le Canada serait alors en meilleur état de construire la partie de la Colombie britannique.

Je donne ces explications afin de me mettre devant le pays dans ma position véritable, au sujet de cette résolution, ce qui pourrait autrement mettre la gauche dans une position qu'elle n'occupe pas.

M. DECOSMOS. Je suppose que la Chambre est ennuyée de cette discussion ; néanmoins, je demande son indulgence pour quelques moments. L'observation faite par M. le député de Sunbury (M. Burpee), me remet en mémoire la manière dont un homme peut se montrer généreux du bien et des droits d'autrui.

M. le député de Sunbury en proposant sa résolution concernant la construction du chemin de fer du Pacifique, a dit que la construction de la partie dans la Colombie britannique devait être retardée et qu'elle était prématurée, et je maintiens qu'il est mal de dire qu'elle aurait dû être remise à plus tard. Je ne discuterai pas néanmoins cette question maintenant. Dans une autre occasion je traiterai toute cette question du chemin de fer dans la Colombie britannique, soit en comité lorsque les crédits seront votés pour cette province, soit lorsque la résolution viendra en concurrence afin que je puisse enregistrer dans les records de la Chambre l'état véritable de la question, et la traiter d'une manière à ce qu'elle puisse être vérifiée.

Je dirai seulement—et chacun pourra vérifier les chiffres et ne pourra pas les réfuter—que la Colombie britannique a payé la moyenne des taxes payées par les autres provinces depuis qu'elle fait partie de la Confédération. Je dis de plus que la Colombie britannique n'a pas seulement payé plus que sa proportion en taxes, mais qu'elle a payé comme surplus de $1,700,000, une somme égale à l'intérêt total sur tout l'argent dépensé en explorations et pour la construction du chemin de fer du Pacifique depuis 1871 jusqu'au 30 juin 1880; et je dis, de plus, que la Colombie britannique a eu à payer jusqu'au 30 juin plus de $200,000, comme surplus du paiement de l'intérêt sur le capital emprunté pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et sa part proportionnée de l'intérêt.

Je laisse la Chambre et le pays examiner ces chiffres. Je ferai, plus tard, une étude de toute cette question, comme je l'ai dit il y a quelques instants. Je dirai de plus pour l'information de cette Chambre et particulièrement pour l'information de mon honorable ami, le député de Sunbury, que durant la dernière année fiscale, la Colombie britannique à payé au fonds consolidé du Canada $685,000. Après avoir payé la dépense ordinaire et courante de la Confédération dans et pour cette province, il y avait $116,000 de surplus. M. le ministre des Chemins de fer a dit, au commencement de cette session, que $1,634,300, avaient été dépensés pour la construction par le contrat Onderdonck, sur laquelle somme l'intérêt était de $64,000; non-seulement cette somme a été payée, mais $50,000 de plus ont été payés au trésor fédéral. En d'autres mots, nous avons payé tout l'argent qui a été dépensé dans la Colombie pendant cet exercice financier; nous avons payé tout l'intérêt sur le capital dépensé dans l'exécution du contrat Onderdonck, et $50,000 de plus.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur un autre fait. M. le ministre des Chemins de fer nous a dit que nous aurions le premier d'août prochain 951 milles de chemin en exploitation. Or, M. l'Orateur, est-ce une preuve de justice, d'équité et de droiture, soit de la part de cette Chambre, du gouvernement ou de l'opposition, qu'il y ait 951 milles de chemin en exploitation dans l'est de la Confédération le premier août prochain, quand il n'y en a pas encore un seul mille de déterminé dans la Colombie britannique. La simple équité, honnêteté et justice, entre individus, nous oblige à dénoncer un tel état de choses comme indigne et des membres de la Chambre et du gouvernement, et comme indigne, de fait, de toute personne dans cette Chambre ou en dehors.

Nous avons consenti à faire partie de la Confédération à la condition que le chemin de fer se construirait, simultanément aux deux extrémités, et, cependant, je le répète avant de terminer, il y a 951 milles achevés et prêts à être livrés à l'exploitation dans la partie est, et il n'y en a pas un seul mille dans la Colombie britannique; nous avons néanmoins payé tout l'intérêt sur les dépenses du chemin de fer jusqu'au mois de juin 1880.

M. ROSS. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je veux faire quelques observations avant que cette question ne soit réglée. Ceux qui se rappellent les déclarations claires et précises de M. le député de Lambton, lorsqu'il était ministre des Chemins de fer, doivent avoir trouvé un contraste avec celles de M. le ministre des Chemins de fer actuel lorsqu'il a proposé le bill qui nous est soumis.

Nous nous attendions, M. l'Orateur, que M. le ministre, ayant ce département sous sa direction depuis 1878, serait familier sans aucun doute avec tous ses détails, agissant d'après l'avis d'ingénieurs dans la compétence desquels il place la plus grande confiance, nous donnerait, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre, un détail des difficultés qu'il a rencontrées dans la construction du chemin de fer du Pacifique en même temps qu'un énoncé de la politique du gouvernement qui nous ferait voir clairement ce que nous devons espérer pour l'avenir.

Il est vrai, M. l'Orateur, qu'il a, pendant une heure ou deux, peut-être, entretenu la Chambre des difficultés qu'il avait eues à surmonter, mais il était évident, par son exorde, que tout son discours devait se résumer à une louange continuelle de ce que le ministre des Chemins de fer actuel a fait en comparaison de ce qu'a fait M. le ministre des Chemins de fer précédent. Je ne puis dire ce qui m'a le plus frappé, ou les difficultés que M. le ministre a eues à surmonter, ou a surmontées, en faisant devant la Chambre l'énoncé de la politique du gouvernement, ou la facilité avec laquelle M. le ministre s'est permis ces efforts d'imagination qui lui sont particuliers. Dans son explication de la politique du gouvernement, il est évident par son discours, qu'il ne s'était pas levé tant pour expliquer la politique du gouvernement, que pour se vanter de ce que le gouvernement a fait ou devait faire. Sur le premier point il a passé rapidement, et je n'en suis aucunement surpris, si on considère les difficultés de la construction du chemin dans la partie est. On nous disait l'année dernière que le projet du gouvernement était de donner au Canada une grande route directe de l'Atlantique au Pacifique.

On nous disait que les immigrants, arrivant à Québec, seraient amenés par la ligne au nord du lac Supérieur, faisant tout le trajet sur le territoire canadien, et seraient établis dans les prairies du Canada.

Le ministre des Chemins de fer nous disait, l'année dernière, qu'il pourrait nous montrer des progrès réels dans la section est. Mais que nous dit-il aujourd'hui? Il nous dit qu'il a eu à vaincre des difficultés insurmontables, qu'il ne peut commencer, comme il l'espérait, en juillet prochain, la construction de cette section, et qu'il a été obligé de changer le tracé du chemin en remplaçant la grande ligne à l'intérieur des terres par une ligne sur le bord du lac. Est-ce agir dans l'intérêt du pays? Il ne le prétend pas. C'est dans les intérêts du syndicat.

Nous avons ici une bonne preuve que la politique du gouvernement est dans les intérêts du syndicat. Discutons-en un ou deux points. M. le ministre nous dit qu'il a abandonné la route de l'intérieur et qu'il a fait le choix d'une route moins sujette aux tempêtes de neige et plus facile à être construite rapidement.

Ce sont des raisons non dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt du syndicat, car dans les deux cas la réduction va être à son avantage. Si le gouvernement avait choisi une ligne à l'intérieur éloignée vers le nord de 60 à 70 milles des bords du lac Supérieur, une grande étendue de pays eût été ouverte à la colonisation; M. le premier ministre, dans sa campagne dans l'Ontario, l'année dernière, en faveur du syndicat, disait que la construction de la partie est de la nouvelle ligne proposée était dans les intérêts de l'Ontario, parce qu'elle aurait l'effet d'ouvrir de grandes forêts en arrière du lac Supérieur et fournir un marché pour le bois de ce pays.

Si l'Ontario avait un intérêt à appuyer le gouvernement l'année dernière, cet intérêt est disparu, et les grandes forêts sur la rivière des Espagnols, qui devaient être ouvertes devront l'être maintenant par entreprise privée. C'est le premier point du discours de M. le ministre des Chemins de fer.

Dans le second, il se vante que nous aurons une route complète de la baie du Tonnerre à Winnipeg. La Chambre connaissait déjà ce fait par les déclarations faites il y a quelques années.

Voici une déclaration faite par M. le député de Lambton lorsqu'il était ministre des Travaux publics en 1878 :

"Il sera, comme de raison, absolument nécessaire que nous ayons le pouvoir de regler les prix de transport non-seulement sur le chemin du gouvernement mais aussi sur les autres chemins avec lesquels nous nous raccorderons, afin qu'il y ait uniformité, si c'est possible. Au sujet du temps accordé pour la construction par le contrat, je crois que nous pouvons espérer avec raison, l'achèvement de notre chemin, à travers notre propre territoire, dans l'espace, disons, de quatre ou cinq ans."

Nous avons là une promesse faite en 1878 que dans quatre ou cinq ans, c'est-à-dire, en 1882 ou 1883 nous aurions une route par chemin de fer de la baie du Tonnerre à Winnipeg. Mais est-ce que M. le ministre des Chemins de fer donne quelque crédit à M. le député de Lambton pour l'énergie qu'il a déployée dans la construction de ce chemin? Sera-t-il assez généreux—j'allais dire assez franc—pour dire que M. le député de Lambton a eu assez de prévoyance, et a déployé assez son énergie et les forces du pays dans la construction du chemin pour nous permettre d'avoir une route ininterrompue par chemin de fer de la baie de Tonnerre à Winnipeg?

Pas du tout; mais après avoir récolté ce qu'un autre a semé, après avoir reçu le fruit du travail d'un autre, M. le ministre des Chemins de fer s'attribue un mérite qui ne lui appartient pas, et se vante, en présence des membres de cette Chambre, qui connaissent fort bien toute l'énergie déployée par M. le député de Lambton dans cette construction, que lui et son gouvernement, en terminant les tronçons intermédiaires de cette section, ont le droit de s'attribuer ce qui n'aurait pas été fait sans le travail de leur prédécesseur. M. l'Orateur, M. le ministre des Chemins se serait fait plus de bien ainsi qu'au parti dont il est un membre distingué, s'il avait été assez franc et généreux pour reconnaître les services rendus par M. le député de Lambton dans l'exécution de ce projet gigantesque.

Mais M. le ministre va plus loin; il se vante qu'il a accompli une réduction extraordinaire dans le coût de la construction sur les contrats qui étaient déjà adjugés. Comment a-t-il accompli cette réduction? Par de nouvelles explorations pour diminuer le coût du chemin? Par des découvertes de nouvelles routes? par de nouveaux tracés? Pas du tout.

Il a opéré cette réduction simplement en prenant les estimations faites par le ministre des Chemins de fer précédent, et en découvrant que dans quelques cas les travaux n'avaient pas coûté aussi cher que l'avait estimé l'ingénieur. Il n'y a rien là-dedans qui puisse donner du mérite au ministre actuel. Je serais prêt à lui en accorder s'il avait accepté la plus basse soumission pour tous les travaux qui ont été faits, si, par exemple, il avait accepté la plus basse soumission pour les travaux entre Emory's Bar et Port Moody, et sauvé au pays $209,000; ou s'il avait accepté la soumission la plus basse sur la section A et B, il y aurait quelque chose dont il pourrait se vanter.

Mais, malgré le fait que M. le ministre des Chemins de fer a fait perdre au pays une somme de près de $500,000, il a l'effronterie—je me sers du même langage tempéré dont il se sert—de se vanter devant la Chambre qu'il a ménagé des millions au pays—je crois qu'il a dit quatre millions et demi—sur les contrats qu'il a adjugés jusqu'à présent.

Comment! M. le ministre n'a pas dépensé cet argent. Cette dépense n'était pas requise par l'intérêt public; elle était dans les estimations du gouvernement précédent; c'est le résultat naturel d'un contrat sur lequel le ministre actuel n'avait aucun contrôle après qu'il était donné; en face de ce fait, il se vante d'avoir épargné sur ces contrats de fortes sommes au pays, et il dit qu'en conséquence le gouvernement a droit à la confiance publique.

M. le ministre dit de plus qu'il a choisi la route la plus courte à travers le continent. Il y a des années et des années que nous savons cela. A-t-il refait la carte de l'Amérique septentrionale? A l'entendre on croirait qu'il a fait la découverte d'un nouveau parallèle de latitude jusqu'à présent inconnu et qu'en changeant la position de Halifax, Liverpool et Winnipeg, il a reconstruit la carte du globe de manière à raccourcir la route entre l'Angleterre et Yokohama. Mais qu'a-t-il fait? Il a justement choisi la ligne tracée par M. Sandford Fleming en 1874, et s'il y a quelque chose de nouveau, c'est qu'il l'a allongée de 79 milles; il l'admet lui-même. Et cependant il veut tromper le pays—car son discours est fait en vue du pays—en disant qu'il a découvert une route plus courte que n'avait encore découvert aucun ministre des Chemins de fer. J'ai dit que M. le ministre parlait au pays. Nous, députés, ne sommes pas facilement trompés par le ton des discours des ministres, bien qu'ils cherchent à cacher leurs projets; et quand même ils disent à leurs partisans, qu'ils ne veulent pas d'une dissolution de la Chambre, nous voyons dans chaque parole qui tombe de leurs lèvres, et dans chaque déclaration qu'ils font—nous avons l'expérience de 1878—qu'ils veulent, par leurs déclarations dissimulées, dans lesquelles ils cache la moitié, sinon plus que la moitié de la vérité, tromper les électeurs du Canada, et obtenir ainsi leur appui à l'aide du même moyen dont ils se sont servis en 1878.

Mais M. le ministre des Chemins de fer va plus loin, et il se vante du bon marché du plan pour la construction du Pacifique, plan qu'il a demandé à la Chambre de ratifier l'année dernière. Comment peut-il dire que c'est un plan économique? Nous n'en connaissons pas encore la fin; nous pourrons dire mieux dans vingt ans si ce système était avantageux ou non.

Le ministre ne nous a pas encore montré quel est l'avantage pour le syndicat et la perte pour le pays dans le monopole accordé à la compagnie du Pacifique par le commerce du Nord-Ouest pendant vingt ans; il ne nous a pas dit quelle est la valeur pour le syndicat de l'exemption permanente de taxes sur son chemin, et de 20 années sur ces terres et ce n'est qu'une petite partie du coût du chemin de fer, du Pacifique.

M. le ministre des Chemins de fer a fait une comparaison entre le plan qu'il a soumis à la Chambre l'année dernière et celui de M. le député de Lambton, il y a quelques années. Je suis prêt, M. l'Orateur, à discuter l'acte des chemins de fer de 1874, clause par clause, et je suis prêt à comparer l'octroi en terres ou en argent dans les deux systèmes, et je n'ai aucun doute que je convaincrai les électeurs intelligents du pays que le plan proposé par M. le député de Lambton en 1874, dans les conditions telles qu'elles étaient alors, était beaucoup plus économique que le projet soumis l'année dernière.

Il n'y a aucune comparaison, M. l'Orateur, entre ces deux projets. L'octroi en terres était plus considérable en 1874, mais nous n'en donnions pas autant dans la section des prairies qu'aujourd'hui et la qualité n'était pas la même.

Le projet de 1874 n'accordait pas non plus des privilèges répréhensibles à la compagnie qui construirait le chemin, comme ce projet en accorde. Soit que nous l'étudiions en bloc ou en détail, je prétends que le plan actuel ne recevra pas l'appui des électeurs intelligents du pays lorsqu'il leur sera soumis, comme je crois qu'il le sera bientôt, et qu'il ne se recommandera pas à leur approbation.

M. le ministre des Chemins de fer vient discuter, à une année de distance, les amendements que nous avons proposés, et demander à la Chambre de les condamner. J'ai écouté tout ce qu'il a dit et j'ai relu son discours avec soin, et je suis demeuré convaincu que chaque amendement que nous avons proposé l'année dernière était réellement dans l'intérêt du pays; les prédictions des dommages que nous voulions épargner au pays ont été remplies dans l'administration de ce chemin.

On me permettra d'en citer une dont M. le ministre n'a parlé que d'une manière fugitive, au sujet de l'amendement de M. Larue, dans lequel l'honorable député s'opposait à ce que l'on donnât le chemin de fer du Pacifique à une compagnie, composée en partie d'étrangers avec un capital étranger, ayant leurs bureaux dans un pays étranger, et disposés à tout faire dans l'intérêt de leur compagnie.

Tous les jours nous avons de nouvelles preuves que ce que nous avons prédit va se réaliser. Quel est le chef de la compagnie, quel en est le surintendant, est-ce un canadien? Voyons-nous des ingénieurs canadiens dans cette compagnie? Je vois dans une lettre que j'ai reçue de *Winnipeg*, il y a quelques jours, que la majorité des conducteurs nommés sur le chemin étaient américains.

J'en lirai un court extrait:

Winnipeg, Man., Avril 17.

" Comme on avait dit que trois conducteurs seulement du chemin de fer du Pacifique Canadien avaient été destitués, et pour raison d'ivresse; de plus que leurs places avaient été remplies par des personnes venant de l'*Ontario*, le *Sun* donne la liste suivante des conducteurs nommés: Kennedy, *Américain*; *Lovelock*, *Canadien*; Jallow, Canadien; Steele, américain; Smith, américain; Metcalfe, canadien; Gaulder, canadien; Milan, américain; Bannister, américain; Bryming, canadien; Conklan, américain, conducteurs destitués. Deike, canadien; Bonter, canadien; Biscolfa, canadien; Millican, canadien; Gilbert, canadien, conducteurs suspendus. Hawkins, canadien; Harding, canadien; Green, américain, autrefois du chemin de fer de Chicago, Milwaukee et St-Paul a remplacé Templeman comme gardien de cour à Winnipeg. C. S. Cameron, canadien, qui avait charge des trains de traverses en bois a été remplacé par un américain. Fox, américain, restaurateur du chemin de fer de Chicago, Milwaukee et St-Paul, tiendra le restaurant à la Pointe Douglas. Un américain a été nommé garde-cour à Brandon. Herring, canadien, maître de gare à Whitemouth pendant deux ans, a été remplacé par un américain. Egan, canadien, aiguilleur, a été remplacé par Shields, américain. Huff, américain, a remplacé Ross, canadien, comme assistant surintendant de la construction. Leary, américain, a remplacé Patterson, canadien, comme surintendant des ponts et des aqueducs. Kilson, américain, a remplacé Nelson, canadien, dans une autre position. On fait la position si difficile à d'autres canadiens, dont on ne peut se débarrasser avec juste raison, qu'ils vont être obligés d'abandonner leur charge s'ils veulent vivre en paix."

Voilà quelque chose que nous avions prédit l'année dernière. Voici ce que fait un chemin de fer, recevant un subside de la part du Canada la somme énorme de $25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terres de meilleure qualité pour la raison que sa construction à bonne heure sera dans les intérêts du peuple canadien.

Nous avons ensuite la promesse que les ministres devaient garder le Canada pour les Canadiens; ils prétendaient avoir institué un système pour donner de l'emploi aux Canadiens dans le pays, et les empêcher d'aller gagner leur pain aux Etats-Unis, et cependant nous voyons les Canadiens remplacés en grand nombre par des Américains sur un chemin de fer canadien. Les Américains agissent bien dans leurs intérêts, mais le fait que j'ai mentionné est un accomplissement des prédictions que nous avons faites l'année dernière, que ce chemin deviendrait en pratique un chemin étranger pour notre pays.

Sir CHARLES TUPPER. M. le député de Middlesex peut-il citer un chemin de fer important qui ait un Canadien pour ingénieur ou pour gérant. Le Grand Tronc ou le Great Western en a-t-il?

M. ROSS. Oui; le Great Western en a.

Sir CHARLES TUPPER. Est-ce que M. Broughton ou M. Hicks sont des Canadiens?

M. ROSS. Est-ce que M. Schrieber n'est pas un Canadien?

Sir CHARLES TUPPER. M. Schrieber est anglais et non pas canadien.

M. ROSS. Il est canadien; il est venu faire sa fortune dans ce pays, a été nommé à une position et l'occupe en sa qualité de canadien. Si le raisonnement de M. le ministre était juste, la moitié des membres de cette Chambre seraient des étrangers, en comprenant aussi M. le député de Niagara.

M. Ross (Middlesex)

Sir CHARLES TUPPER. M. Smellie, qui est ingénieur en chef dans les quartiers généraux, avec un salaire de $4,000 par année n'est pas aussi canadien que M. Schrieber.

M. ROSS. Peut-être que M. Vanhorn est tout autant américain que le président des Etats-Unis. Le Canada pour les Canadiens tel était le cri des ministres actuels en 1878, lors des élections, et aujourd'hui le chemin de fer du Pacifique au pouvoir des Américains, convient très bien à la politique du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER. Est-ce que le Canada ne croira pas que la compagnie du Pacifique agit dans les intérêts canadiens autant que dans les siens propres, lorsqu'elle fait venir des Etats-Unis un homme ayant une plus longue expérience dans ces travaux qu'aucun autre en Canada, ou la compagnie devra-t-elle employer un homme de moins d'expérience parce qu'il est canadien?

M. ROSS. Je ne crois pas que le syndicat prenne les intérêts canadiens, mais j'aurais cru que c'était le devoir du ministre des Chemins de fer; il aurait dû, lorsqu'il a fait voter un bill accordant peut-être $140,000,000 de dollars au syndicat, veiller à ce que les intérêts du Canada fussent bien sauvegardés.

Sir CHARLES TUPPER. M. le député de Middlesex prétend-il que nous aurions dû dire dans le bill que le syndicat n'aura pas la liberté n'obtenir les services de l'homme le plus compétent? M. Vanhorn reçoit aujourd'hui du chemin de fer du Pacifique $15,000 par année pour ses services, et je demande à l'honorable député s'il peut trouver en Canada un homme recevant pour ses services un salaire semblable.

M. ROSS. Je ne demandais pas de mettre une clause dans le bill pour empêcher l'emploi d'Américains, mais je demandais, l'année dernière, d'accepter la soumission d'une compagnie purement canadienne, comprenant quelques-uns des hommes les plus patriotes du Canada, et de lui accorder un peu d'attention et de déférence au lieu de permettre à cette grande et gigantesque entreprise, comme M. le ministre l'appelle, de passer au pouvoir d'étrangers. Nous avons averti le gouvernement l'année dernière, mais il dédaigna nos avertissements, et aujourd'hui, nous avons l'accomplissement de nos prédictions en voyant quelques-uns de nos meilleurs Canadiens remplacés par des Américains et obligés de s'en aller aux Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER. M. le député de Middlesex prétend-il que le second syndicat était plus canadien que le syndicat actuel? Ne sait-il pas que les capitalistes qui, l'appuyaient étaient pour la majeure partie de New-York?

M. ROSS. Le capital du second syndicat était canadien et gagné par des Canadiens dans ce pays.

Sir CHARLES TUPPER. Il y a des Canadiens dans le syndicat actuel, qui ont plus d'argent que tout le syndicat No 2 ensemble- un seul d'entre eux pourrait tout l'acheter.

M. ROSS. Peut-être que M. le ministre est plus en position de dire ce que les Canadiens peuvent acheter. Je sai parfaitement que le second syndicat était tout autant en mesure que le syndicat actuel de construire le chemin.

M. le ministre des Chemins de fer n'approuve pas la résolution demandant la dissolution de la Chambre et il dit qu'elle était inutile.

Il savait, l'année dernière, que le gouverneur avait dissous la Chambre, cela équivalait à la défaite du gouvernement, dans l'état bien clair où était la question alors aux yeux du peuple. M. le ministre des Chemins de fer se vante aujourd'hui qu'il ne craint pas un appel au peuple. Eh bien, qu'il le tente, et qu'il montre son courage. Il croit quelque fois qu'il peut en imposer aux députés de la gauche en nous

menaçant d'une dissolution de la Chambre. Je parle pour plusieurs autres députés, je crois, dans l'opposition.

Je suis préparé à aller devant le pays maintenant, s'il le désire. S'il nous donne le temps suffisant et qu'il n'en fasse pas une attaque de nuit, en faisant les élections avant que les électeurs soient préparés, nous lui ferons face en tout temps, et il n'est pas nécessaire d'avoir une grande connaissance de l'avenir pour dire quel en sera le résultat. Nous avons une opinion publique dans ce pays. Le peuple canadien n'est pas corrompu.

Il sait lorsque ses droits sont foulés aux pieds ; il sait juger lorsqu'un gouvernement ne remplit pas les promesses qu'il a faites ; lorsqu'il fausse ses propres déclarations ; lorsqu'arrivé sur les banquettes du Trésor, il oublie toutes ses promesses, et sacrifie les intérêts du pays en établissant un monopole qui permet à M. le ministre des Chemins de fer de se vanter d'accomplir d'un seul coup de plume ce qu'un autre gouvernement accomplissait lentement mais sûrement.

Tel était le but du ministre des Chemins de fer en proposant ce plan l'année dernière ; et ce plan peut servir son but pendant quelque temps ; mais qu'il vienne en face de l'opinion publique indignée, et il ne pourra plus se vanter de la grande majorité qui l'appuie ou du succès de son plan.

M. le ministre des Chemins de fer a condamné la résolution proposée l'année dernière par M. le député de Westmoreland parce que ce dernier demandait d'attendre que des soumissions fussent demandées. M. le ministre a-t-il nié, l'autre soir, qu'il avait accordé ce contrat sans demander des soumissions ? Non. Non-seulement la loi, mais l'usage suivi dans son département étaient contre lui.

Tous les jours nous voyons des annonces demandant des soumissions pour la construction de phares, agrandissement ou construction d'écluses, ou quelques autres petits travaux qui coûteront à peu près $2,000 à $3,000. Mais le gouvernement soumet à la Chambre un plan pour la construction d'un chemin de fer qui entraînera une dépense d'à peu près $80,000,000 à $100,000,000—je ne sais quel chiffre il coûtera, on fait des changemens si souvent—sans avoir demandé et sans avoir reçu aucune soumission.

Le ministre des Chemins de fer a traité la loi comme il l'a entendu afin de servir ses propres projets—peut-être dans le secret de son bureau, n'écoutant l'avis que de ses propres conseillers, dans l'obscurité de la nuit, lorsque toute lumière était éteinte—et il a fait un arrangement avec la syndicat pour la construction du chemin de fer du Pacifique, confiant qu'il était que la majorité ministérielle préférerait adopter ce projet que d'aller devant les électeurs.

Je défie M. le ministre des Chemins de fer de trouver dans l'histoire de notre pays, ou de tout autre pays qui a des institutions représentatives et constitutionnelles, un projet aussi gigantesque imposé à un parlement, que ce contrat passé pendant la dernière session. Amendements sur amendements étaient proposés, sans recevoir un mot de réponse de la part du gouvernement ou de ses amis.

La majorité ministérielle savait peut-être ce qu'elle faisait, mais elle prononçait sa propre condamnation, je le crains, en appuyant ainsi le ministère dans tous ses actes. Mais aujourd'hui les élections vont avoir lieu, et le gouvernement va recevoir, j'espère, la punition que ses partisans auraient dû lui infliger, l'année dernière, punition qu'il mérite justement.

Le ministre des Chemins de fer a aussi trouvé des objections à la résolution proposée par M. le député de Bothwell au sujet du monopole dans le Nord-Ouest. Nous a-t-il prouvé que le Syndicat n'avait pas le monopole de ce commerce ? Pas du tout. Il nous a cité les taux de transfort. Qu'est-ce que cela prouve ? Cela ne prouve pas que le Syndicat n'a pas le monopole du commerce du Nord-Ouest. Quelle est la signification du désaveu de trois actes passés par la législature du Manitoba ? Cela veut dire que cette Chambre a été baillonnée par le ministère. Cela signifie que la province du Manitoba a été réellement maltraitée par le gouvernement, et que des chartes accordées par la législature de Manitoba dans l'exercice de ses droits provinciaux, avant le projet de ce plan gigantesque, ont été désavouées à la demande du secrétaire de la compagnie du Pacifique. Est-ce pour cela que nous sommes vendus corps et biens à ce monopole gigantesque ? On change, à la demande du secrétaire de la compagnie, la ligne tracée à l'intérieur sur la section est pour une ligne sur la frontière, et, toujours à la demande du même, on va changer le tracé de la passe à la Tête-Jaune pour celui de la passe au Cheval-Mutin. Nous avons, en dernier lieu, mais ce qui n'est pas de moindre importance, le désaveu de la législation d'une province, faite sur la représentation du secrétaire de la compagnie, que cette législation intervenait dans ses conditions particulières.

Où allons-nous ? Sommes-nous un peuple libre ou sommes-nous sous l'étreinte d'un ministre des Chemins de fer qui vend nos plus chers intérêts à une compagnie de monopoleurs qui pourront dans l'avenir opprimer les colons et empêcher le libre agrandissement du pays.

Le gouvernement a essayé de nous mettre dans le tort en nous attaquant à propos de notre politique de chemins de fer comme sur les autres matières. Je prétends que nous n'avons pas tort. Notre politique était d'ouvrir la section des prairies dans le Nord-Ouest aussi vite que possible, ou, pour dire comme Artemus Ward "immédiatement, sinon plus tôt." Telle était notre politique. Je défie, M. le ministre, de dire en quoi nous avons dévié d'un iota dans l'accomplissement de cette politique. Je le défie de montrer qu'il ait fait un iota de plus que nous avons fait ou que nous étions pour faire dans l'accomplissement de cette politique. A-t-il établi le Nord-Ouest plus rapidement que nous l'établissions ? Pas du tout. M. le ministre n'est rendu qu'à Brandon, à peu près trente milles plus loin que l'endroit où nous étions rendus ; il a seulement terminé les ouvrages que nous construisions. Il nous annonce que nous allons voir une route ininterrompue depuis la baie du Tonnerre jusqu'à Winnipeg, précisément ce que nous aurions fait. Il nous dit : Voyez la prospérité de Winnipeg ; voyez les marchandises qui vont dans ce pays et l'augmentation du revenu des douanes ; voyez l'augmentation dans la valeur des terres." Qu'a fait M. le ministre pour augmenter le prix des terres ? Il n'a rien fait de plus que nous aurions fait avec notre système. Il n'est qu'un simple copiste ; il suit les traces de M. le député de Lambton, poussant avec énergie l'achèvement des travaux qui ont été commencés avec énergie. Si la prairie a été ouverte aux établissements ; si nous prenons possession de ces terres, c'est parce que M. le député de Lambton, en face des difficultés les plus insurmontables, ne déviant pas plus que l'aiguille aimantée toujours tournée vers le nord, a persisté à ouvrir les prairies du Nord-Ouest aux colons.

M. le ministre des Chemins de fer dit que les affaires n'avaient pas autant de vie en 1878 qu'en 1881 ; ceci peut être vrai ; mais ne voit-il pas de grands changements pour lesquels il ne peut réclamer aucun mérite ?

Est-ce l'honorable monsieur qui a construit le chemin de fer de St Paul et Minnéapolis et prolongé cette voie ferrée qui passe au nord de Chicago et s'étend de Minneapolis à St Paul et à St Vincent ? Il sait bien que le développement du Nord-Ouest dépendait entièrement du parachèvement des chemins de fer américains, et que, sans l'achèvement de ce réseau, ce développement ne pourrait s'opérer plus rapidement qu'il y a trois ans.

La ligne entre Emerson et Selkirk était terminée, et, de fait, la maison était presque construite lorsque l'honorable monsieur est arrivé au pouvoir. Il n'a eu qu'à y entrer, et lorsqu'il fut entré, il examina le magnifique édifice que son prédécesseur avait érigé, puis étendit les bras et s'écria avec l'accent qu'on lui connaît :

" Voyez ce magnifique édifice que j'ai construit ; regardez ce vaste réseau de chemin de fer qui est dû à ma prévoyance,

à mon génie. Voyez la locomotive traversant la prairie depuis Winnipeg jusqu'à la rivière à la Mâchoire d'Orignal. Voyez le chemin construit depuis la baie de Tonnerre jusqu'à Winnipeg, qui sera prêt à transporter les immigrants le 1er de juillet. Voyez la hausse dans le prix des terres à Winnipeg, que mon génie a créée.

Voyez ce que j'ai fait, moi, le grand ministre des Chemins de fer, moi, l'apôtre des créations des syndicats et des monopoles; l'inventeur le plus étonnant, dirai-je? Non; "le grand prêtre de l'économie, le plus étonnant que nous ayons jamais connu au Canada." Je félicite l'honorable monsieur d'être arrivé à la onzième heure et de s'attribuer le mérite de ce que les autres ont fait. Quelqu'un de plus honorable et de plus généreux aurait accordé le mérite à qui de droit.

L'autre soir, le premier ministre a parlé du coucou qui s'introduit dans le nid de la linotte et s'empare de ses œufs. L'honorable monsieur a agi de même à l'égard de l'honorable député de Lambton. Il a trouvé un bon nid—il a trouvé le chemin jusqu'à Kamloops presque terminé; il lui restait à peine à briser la coquille; il l'a regardé, et, *proest!* les œufs étaient tous couvés; il se retourna alors et s'écria: Ces œufs sont à moi, je les ai couvés; ces poulets m'appartiennent, et je vais glousser.

L'honorable monsieur m'a surpris, et j'espère que nous n'entendrons cette jactance et ces éloges qu'il s'est adressés. J'espère qu'à l'avenir l'honorable monsieur rendra honneur à qui de droit, et je crois que s'il traverse la rivière à la Mâchoire d'Orignal et la passe au Cheval mutin, s'il relie le chemin, à Kamloops, au réseau des chemins de fer de la Colombie britannique que nous avons explorés et localisés, et qu'il se rende bientôt à Port Moody sur le chemin de fer canadien, comme ex-ministre des Chemins de fer, nous nous réjouirons alors d'apprendre que ce grand réseau est complété, et que le Canada possède un chemin de fer transcontinental digne de l'ambition de cette jeune Confédération.

M. PATERSON. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit bien des choses hardies devant cette Chambre, mais la plus hardie qu'il ait jamais dite c'est lorsqu'il a prétendu que l'opposition aurait peur de parler de la question du chemin de fer canadien du Pacifique. Il croyait que les faits qui avaient transpiré depuis la discussion du sujet devant la Chambre, l'année dernière, étaient d'une nature telle qu'ils nous avaient complètement fermé la bouche, qu'il nous serait impossible de parler de cette question par crainte ou par honte. Voilà la déclaration hardie qu'il a faite devant nous; et, M. l'Orateur, observant de votre fauteuil l'attitude des deux partis de cette Chambre, il a dû vous sembler extrêmement comique que l'honorable ministre des Chemins de fer ait provoqué le débat et demandé de cette façon signalée une discussion sur ce sujet, et que, tandis que sept ou huit membres de l'opposition qui, suivant lui, auraient peur ou honte de parler de cette question, ont été forcés de se lever l'un après l'autre, pas un seul de ses partisans n'ait osé se lever pour défendre la position qu'il avait prise.

Le même silence qui a caractérisé ces honorables messieurs lorsque, la nuit où l'on nous a gardés ici jusqu'à huit heures du matin, il y a un an, l'honorable ministre des Chemins de fer a eu assez d'influence pour les faire voter en silence contre les principes qui sont enregistrés dans les journaux de la Chambre, par les membres de l'opposition; il n'a pas eu assez d'influence alors pour leur faire ouvrir la bouche et défendre leurs votes, et, fidèles à leur manière d'agir pendant la dernière session, pas un seul d'entre eux n'a essayé de défendre ce qu'ils avaient fait à la dernière session.

L'appel de l'honorable monsieur a été inutile. Pas un seul d'entre eux n'a osé se lever pour dire un mot de justification du marché inique conclu à cette époque, tandis que, contraste frappant, sept députés de la gauche ont parlé. Si l'honorable monsieur le désire, il n'y a pas un seul membre de cette petite bande qui ne soit prêt à se lever et à affirmer qu'ils réaffirmerait aujourd'hui chacune des résolutions en faveur desquelles il a voté auparavant. Il n'y a pas un membre de cette bande qui ne soit prêt à réaffirmer aujourd'hui que tous les faits qui ont transpiré depuis cette époque jusqu'aujourd'hui ont renforcé la position qu'il a prise à cette époque. Quelle a été la discussion, M. l'Orateur? On se rappellera longtemps le débat sur la question du chemin de fer du Pacifique.

Ce débat est enregistré dans les annales de l'histoire de ce pays, il est imprimé dans les journaux de l'année. Lorsque le ministre des Chemins de fer aura cessé d'être ministre et que les députés actuels ne feront plus partie de cette Chambre, lorsque nous serons tous disparus de cette scène, on trouvera enregistrés les votes de ceux qui composaient le parlement de 1881; et, M. l'Orateur, je dis que, pour ma part, je suis heureux, si je laisse des descendants, de savoir qu'aucun d'eux n'aura à rougir en voyant le nom de son père enregistré en faveur d'un marché que n'osent pas défendre ceux qui ont voté sa ratification.

Quelle était, M. l'Orateur, la nature du marché? Le gouvernement vint devant la Chambre et mit dans la bouche de Son Excellence une déclaration inexacte. Il est venu, au commencement de la dernière session, nous dire qu'il avait conclu un contrat privé avec certains capitalistes, pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique et nous enlever ce fardeau. Cela n'est pas vrai, comme je le comprends aujourd'hui. Ce n'est pas vrai, je crois, si l'on doit prendre les journaux de la Chambre pour autorité.

Le gouvernement a-t-il passé un contrat avec certains entrepreneurs pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, je le demande? Si oui, pourquoi la demande de soumissions, dont plusieurs ont été ouvertes il y a quelques jours seulement, pour construire une partie de ce chemin? Si oui, pourquoi va-t-on nous demander de voter des millions de dollars pour continuer ces travaux? Non, M. l'Orateur, on n'a pas passé de contrat avec certains capitalistes pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique, mais on a passé un contrat pour construire certaines parties d'un chemin de fer qui, lorsqu'il sera terminé, avec d'autres parties que devront compléter les habitants du Canada, devait constituer le chemin de fer canadien du Pacifique. Or, M. l'Orateur, ceci est purement une question d'affaires, et les hommes d'affaires n'ont pas peur de l'aborder, et de l'examiner au point de vue des affaires.

Quelle était l'estimation du coût des travaux que devait construire le syndicat, d'après les chiffres que le ministre des Chemins de fer a donnés lui-même à la Chambre; cette estimation était de $43,500,000—$15,500,000 de Jasper à Kamloops; $13,000,000 de Selkirk à Jasper, et $20,000,000 de la Baie du Tonnerre à Callander. Voilà les chiffres que nous a donnés l'honorable ministre—s'il ose les nier, je puis le renvoyer aux débats officiels—les chiffres qu'il nous a donnés quelques mois seulement avant de commencer ses négociations avec ces mêmes hommes auxquels il a donné ce contrat.

L'honorable ministre a dit qu'il avait pris les chiffres de M. Sandford Fleming, homme dont l'habileté n'était surpassée que par sa prévoyance, et quelque grande que pût être la réduction de ces chiffres, il était certain qu'ils ne pouvaient être excédés.

L'honorable ministre est venu appuyé par le rapport de son ingénieur. Nous avons ensuite le ministre des Chemins de fer qui a fixé le prix, l'ingénieur en chef, agissant sous le ministre des Chemins de fer, qui a corroboré cette déclaration au sujet du prix—du prix ou coût des travaux que devait exécuter le syndicat à $48,500,000. Qu'avons-nous donné à ce dernier pour ces travaux? $25,000,000 en argent—on arrive à ce chiffre sans peine—et 25,000,000 d'acres de terre.

A quel prix doit-on évaluer les terres? Pas au prix de l'honorable député de Lambton; ni à celui de l'honorable

député de Durham-Ouest, ni au mien, parce que nous pourrions être accusés, comme adversaires du gouvernement, d'agir déloyalement à son égard, mais au prix fixé par ceux qui ont signé le contrat au nom du peuple du Canada, $3.00 de l'acre, et ce prix est beaucoup au-dessous de la moyenne donnée par le chef du gouvernement, et j'ai sous la main le compte-rendu des *Débats*, qui contient cette déclaration. Quand l'honorable monsieur a-t-il évalué ces terres ? Quelques mois seulement avant que l'honorable ministre des Chemins de fer n'ait apposé sa signature à ce contrat. Vous avez $25,000,000 d'acres de terre évaluées à $3 l'acre par celui qui a conclu le marché, soit $75,000,000 en terres, et qui, avec $25,000,000 en argent, forment $100,000,000, comme prix donné à ces hommes pour construire des travaux dont le coût était évalué à $48,500,000.

Les honorables messieurs disent-ils que ces chiffres sont absurdes ? Ils n'osent pas le dire, car ils déclareraient que le ministre des Chemins de fer, parlant de son siège dans cette Chambre, sur sa responsabilité comme ministre de la Couronne, a dit des absurdités, ces chiffres venant de lui-même.

Les honorables députés de la droite disent-ils que le prix est ridicule ? Ils n'osent pas dire cela, parce que l'honorable premier ministre a dit ici aux représentants du peuple que ce prix était beaucoup au-dessous de la valeur des terres. Il y a pour $48,500,000 de travaux à exécuter, pour lesquels le gouvernement donne $100,000,000 en argent et en terres, d'après les chiffres qu'il a donné lui-même. Que donne-t-il de plus ? Après avoir fait cela, il a donné au syndicat le chemin. Lorsqu'il avait donné à la compagnie $51,000,000 de plus que le coût des travaux, nous aurions assurément pu posséder le chemin, mais le gouvernement l'a donné à la compagnie. Qu'a-t-il fait encore ? Il a exempté pour toujours la compagnie du paiement de toutes taxes. De plus, les 406 milles de chemin de fer qui s'étendront de la baie du Tonnerre à Selkirk, à travers la région du lac Supérieur, doivent être construits aux frais du peuple canadien, et coûteront $16,000,000 à $18,000,000 ; et lorsqu'ils seront terminés, ils seront donnés gratuitement au syndicat, qui a déjà $51,500,000 de plus que ne lui coûteront tous les travaux. Est-ce tout ? Non.

Cette partie du chemin dans les gorges des Montagnes Rocheuses, entre Yale et Kamloops, dont le coût est évalué à $10,000,000, devra être construite aux frais du peuple canadien et, lorsqu'elle sera complétée, elle sera donnée gratuitement au syndicat.

Les quatre-vingt-dix milles entre Yale et Port Moody, pour lesquels on a reçu dernièrement des soumissions, et qui coûteront au peuple canadien $2,500,000, seront terminés.

L'embranchement de Pembina qui est actuellement terminé et en état d'exploitation, et qui rapporte des profits considérables, sera aussi donné en pur don à la compagnie, bien que cette dernière reçoive $51,500,000 de plus que le coût des travaux qu'elle a à exécuter.

Voilà l'équivalent de ce que nous avons donné en argent et en terres, suivant le prix fixé par le gouvernement.

Notre position est plus forte aujourd'hui qu'il y a un an, parce que si ces honorables messieurs voulaient soulever des objections relativement à la déclaration de l'honorable premier ministre au sujet de la valeur des terres, nous avons maintenant la valeur fixée par le syndicat.

Quel prix le syndicat demande-t-il pour ces terres ? L'honorable ministre des Chemins de fer avouera que la première offre avant qu'il n'y ait beaucoup de colons dans le pays et avant que le courant de l'immigration ne soit établi, sera le prix le plus bas. Le prix le plus bas que demande le syndicat est de $2.50 de l'acre. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit à la Chambre que c'est $1 et $1.25 l'acre ; mais le prix était $2.50, avec une remise de $1.25 de l'acre. Cela affecte-t-il le prix fixé pour les terres ? Non, parce que l'honorable ministre des Chemins de fer s'est oublié, et, dans une partie de son discours, il a fourni à l'opposition un argument très important. Il a dit que le syndicat comprenait trop bien ses intérêts pour exiger un prix trop élevé pour ses terres. Chaque acre de terre cultivé valait deux fois autant pour lui que s'il avait reçu $10 de l'acre dans dix ans. En faisant cultiver les terres, la compagnie gagnerait $20 par acre. L'honorable ministre nous fournit un argument d'une grande valeur.

On a fait allusion à certains amendements proposés par des députés de la gauche ; et l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré que nous avions peur d'en parler. Je parlerai de l'un de ces amendements, lequel comportait qu'en adjugeant ce contrat on devrait insérer une clause donnant au gouvernement le droit de racheter en aucun temps le chemin, en payant aux entrepreneurs 10 pour cent de plus que le coût des travaux.

On a fait allusion à l'acte passé par l'honorable député de Lambton et l'on se rappelle que cet acte contenait une stipulation expresse comportant que tout le chemin pourrait être racheté en payant aux entrepreneurs 10 pour cent de plus que ne leur auraient coûté les travaux, et que les entrepreneurs remettraient dans ce cas les bonus qu'ils auraient reçus en terres et en argent. Nous avons pressé l'adoption de cet amendement, mais il a été rejeté en silence, sans discussion. Quel aurait été le résultat de la résolution, si elle eût été adoptée au sujet de la section centrale ?

J'ai les chiffres sous la main, et c'est un calcul que peut faire tout homme d'affaires ; qui exige très peu d'habileté, parce que l'honorable ministre des Chemins de fer nous a fourni les chiffres. Cette section a 1,000 milles de longueur, depuis Selkirk jusqu'à Jasper. A combien le coût de construction de cette section est-il évalué ? J'ai sous la main les débats dans lesquels on rapporte que l'honorable monsieur a déclaré que l'on aurait pu construire et équiper la ligne à raison de $13,000 par mille.

En réponse à une question posée par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), l'honorable monsieur a dit : " Oui, c'était cela." Il aurait été justifiable de dire $10,000, mais comme il voulait donner le chiffre le plus élevé, il l'a fixé à $13,000. A ce taux, 1,000 milles coûteraient $13,000,000. Qu'avons-nous donné à la compagnie ? $10,000,000 en argent et $12,500,000 acres de terres, qui à $3 l'acre, prix fixé par le ministre des Finances, forment un total de $47,500,000.

Donnez-lui ensuite 10 pour cent sur ses $13,000,000, soit $1,300,000. Le syndicat remettrait au peuple la subvention en argent et en terres que nous lui avons donnée, et nous donnerions le coût de construction du chemin, plus 10 pour cent.

Si cette clause avait été insérée dans le contrat, nous aurions pu nous faire remettre par le syndicat, si l'on peut se fier aux chiffres du chef du gouvernement et à ceux du ministre des Chemins de fer, le chemin construit avec notre argent et $33,200,000 en argent.

L'honorable député de Cardwell (M. White) rit. Dans ce cas il rit de la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer, et de celle du premier ministre. J'ai ici les débats, et si quelque honorable député nie le fait, je lirai à la Chambre les chiffres et les déclarations.

Prenez maintenant le prix réel des terres, le prix auquel les vend le syndicat du Pacifique, $2.50 l'acre, à part du fait que nous posséderions le chemin, nous aurions $26,950,000. Cependant l'honorable monsieur dit que lorsque nous nous présenterons devant les électeurs nous aurons peur de leur dire que nous avons proposé un amendement destiné à assurer ce résultat.

Mais l'honorable ministre des Chemins de fer dit : " Que dire de l'exploitation du chemin ? Nous ne voulons pas posséder ce dernier, il nous ruinerait."

Voyons ce qu'a dit l'honorable monsieur au sujet de l'exploitation du chemin. J'ai sa déclaration ici dans les débats.

Il est important de remarquer ce qu'il dit. C'est à la page 1437 des Débats de 1880.

UNE VOIX. Dispensez-nous de cette lecture.

M. PATERSON. Non, je ne vous en dispenserai pas. L'honorable monsieur, qui est sans doute un adversaire du ministre des Chemins de fer, peut fort bien aimer que je ne lise pas les paroles de sagesse de ce dernier, mais je suis trop grand admirateur de l'honorable ministre pour céder à ce désir.

Dans le discours dont j'ai parlé, il dit :

" Mais l'honorable député de Durham-Ouest me dira peut-être : supposons que vous pourriez construire ce chemin de fer pour une somme moindre que vous ne l'estimez, vous n'avez encore que surmonté le premier obstacle ; il vous faudra alors exploiter la ligne, et les frais dépasseront tellement les revenus, que vous serez obligé d'imposer des charges intolérables sur le peuple. Arrêtons-nous un moment à cette question.

Après avoir communiqué des renseignements au sujet de l'embranchement de Pembina, il continue :

" Au mois de juillet 1882, nous aurons environ 700 milles de ce chemin en opération ; nous en aurons 85 de Selkirk à Emerson ou Saint-Vincent. Nous aurons 200 milles en opération à l'ouest de la rivière Rouge, qui, avec l'embranchement de 16 milles à Winnipeg, mettront 700 milles en opération, sans tenir compte de la section qui se trouve dans la Colombie Britannique. J'ai toute raison de croire que chaque mille de chemin depuis le jour où il sera ouvert, fera fructifier amplement toute la dépense occasionnée par sa construction. Je crois avoir raison de dire qu'au fur et à mesure que nous pousserons ce chemin vers les montagnes Rocheuses, il augmentera tellement le trafic de la rivière Rouge à la baie du Tonnerre, qui deviendra le grand entrepôt de ce pays, que cette entreprise ne sera pas un fardeau pour le peuple, mais rapportera même un intérêt raisonnable sur l'argent que nous aurons affecté à sa construction."

Voilà, M. l'Orateur, la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer dans laquelle il dit que chaque mille ouvert au trafic rapportera de quoi payer l'intérêt sur le coût de construction. C'est là le chemin que nous avons donné. Il n'est plus la propriété des habitants du Canada. Payé avec l'argent du peuple — $50,000,000, et pour $28,000,000 de chemin terminé allant entre les mains de la compagnie, sans compter un chemin qui rapportera des profits à partir du premier moment de sa construction, si l'on doit prendre la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Cependant l'honorable monsieur dit que nous aurons peur d'appeler l'attention sur cette question devant les électeurs. Il n'y a qu'une considération, M. l'Orateur, qui pourrait nous faire hésiter à en parler ; si quelqu'un allait dire aux électeurs les faits réels, ces derniers croiraient qu'il se livre à des efforts d'imagination et que ce qu'il dit ne peut être vrai.

Sachant cela, M. l'Orateur, je me présente toujours devant eux avec les documents officiels de la Chambre, afin que si quelqu'un doute de la vérité de ce que je dis, je puisse l'inviter à monter sur l'estrade pour lire ce qu'on fait dans cette Chambre, comme j'invite maintenant l'honorable député de York-Est (M. Boultbee) à lire ce que même un député ayant l'audace du député de York-Est n'ose pas contredire, et ne peut contester avec succès.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable ministre des Chemins de fer m'a fait l'honneur de parler d'une motion que j'ai faite et dans laquelle je m'opposais au contrat parce qu'il n'assurait pas une fin à la responsabilité du gouvernement.

J'avais droit de proposer cette résolution. Le gouvernement est venu à la Chambre mettre dans la bouche de Son Excellence une déclaration à l'effet qu'il avait passé un contrat pour la construction, l'entretien et l'exploitation de ce chemin avec une compagnie de capitalistes, mais lorsque nous avons ouvert le contrat, nous avons vu qu'il n'en était pas ainsi. Il n'y avait pas de fin à la responsabilité du gouvernement. Le Canada allait être chargé de construire quelques-unes des parties les plus difficiles du chemin pendant un certain nombre d'années. J'ai déclaré que ce contrat souffrait des objections pour cette raison. L'honorable député de Halton (M. McDougall), adressant la parole à ses électeurs a également déclaré qu'il présentait des objections particulières sous ce rapport. L'honorable monsieur savait qu'il offrait des objections, cependant je n'ai obtenu que cinquante votes environ en faveur de ma motion rédigée dans ce sens. L'honorable ministre des Chemins de fer a réussi à engager ses partisans à voter contre cette motion, mais avec toute sa force de persuasion, il n'a pu faire lever un seul de ses partisans pour motiver son vote.

Il a été présenté une autre résolution contre l'exemption de taxes sur des terres de la compagnie.

L'honorable ministre des Chemins de fer a très peu parlé de cela. Il a parlé de l'exemption sur les stations, la voie, les édifices et les terrains, mais il n'a rien dit au sujet des terres. Ils nous ont dit que ce n'était rien, que les terres du syndicat devront être exemptes de taxes, lorsque le colon établi sur un lot voisin avec un lot appartenant au syndicat de chaque côté, devra payer pour les chemins, pour l'érection des maisons d'écoles et toutes les dépenses municipales. Ces honorables messieurs croient que nous aurons peur de mentionner cela devant les électeurs.

Plusieurs électeurs ont lu le contrat, et d'autres en entendront parler lorsque nous aurons l'occasion de nous présenter devant eux avec les documents officiels, et ensuite nous serons prêts à recevoir le verdict du peuple que nous désirions vivement obtenir avant l'adoption du contrat, du peuple à qui le gouvernement a décidé qu'on n'en appellerait pas, le premier ministre déclarant qu'il n'y avait pas de tribunal plus imparfait que le peuple pour décider de pareilles questions. Le parti de la réforme a foi dans l'intelligence du peuple. Il prétend que l'emploi des deniers du peuple concerne le peuple d'une manière vitale, que c'est une chose au sujet de laquelle le peuple devrait être consulté.

On lui a nié ce droit à cette époque, mais grâce à la sauvegarde constitutionnelle que nous avons, le peuple aura encore l'occasion, s'il ne peut empêcher l'accomplissement de ce marché, de déclarer au moins que ceux qui ont conclu ce marché ne le représenteront pas plus longtemps. Nous ne reculons pas devant la lutte ni devant la présentation de cette question comme l'une des principales questions de cette lutte.

Pour ma part, l'une des principales accusations que je porterai contre le gouvernement ce sera d'avoir conclu ce contrat. Quelques divisions électorales d'Ontario ont eu l'occasion de se prononcer à ce sujet, et le gouvernement a perdu 50 pour cent dans ces élections. Si cette proportion se maintient lors des prochaines élections, elle prouvera aux honorables messieurs de la droite qui, dans leur force puissante, croyaient pouvoir renverser des hommes luttant pour les droits du peuple, que le peuple est fidèle et qu'il appuiera ceux qui le représente réellement au parlement.

Si les honorables messieurs de la droite ont, dans un appel au peuple, cette grande confiance dont ils parlent tant, pourquoi parlerait-on autant de nous exclure de cette Chambre ?

Pourquoi parle-t-on autant de morceler nos comtés afin que le verdict ne soit pas rendu par les mêmes hommes qui l'ont rendu en 1878 ? Qu'ils sont hardis, ces honorables messieurs, qui n'osent pas prendre le verdict des mêmes divisions électorales qui l'ont rendu en 1878, qui n'osent pas attendre qu'une autre année montre plus clairement les effets de leur politique, mais qui veulent faire des élections maintenant. Mais, faites les élections quand vous voudrez ; nous pouvons, ayant conscience de notre intégrité, demander au peuple de ce pays si nous avons tort ou raison. Pourquoi, en présence de tous ces avantages, trouvons-nous dans les journaux la rumeur que dans Ontario seulement, dix-neuf députés, amis du gouvernement, refusent d'affronter une autre lutte ? Pourquoi les voyons-nous s'éclipser, afin que de nouveaux hommes puissent les remplacer ? Pourquoi, si ce n'est peut-être afin qu'ils puissent alléguer—comme l'ont fait quelques nouveaux candidats en 1874, lorsque l'on discutait

une certaine question qui ne pouvait soutenir une enquête —" je n'ai pas sanctionné cela; je sais que cela était mal."

Ainsi nous aurons peut-être de nouveaux candidats qui diront du contrat du chemin de fer du Pacifique : " Je ne faisais pas partie de la Chambre lorsque cette question a été soumise, sinon je m'y serais opposé." Mais, quelles que soient les déclarations, le ministre des Chemins de fer a vu sept membres de l'opposition répondre à son défi, tandis que pas un seul de ses partisans ne s'est encore levé; et il verra que sept autres députés ou trois fois sept sont prêts à prendre part à cette discussion et à dénoncer ce contrat dès que quelqu'un de ses partisans entreprendra de le défendre.

Les honorables messieurs de la droite sont toujours bons pour moi. Ils savent que si je trouve à redire à leur politique, je le fais avec une peine évidente—que le serment seul que j'ai prêté comme un représentant fidèle me porte à mentionner des choses que je préférerais taire. Mais je dirai ici que, bien que je ne veuille pas enlever à l'honorable ministre des Chemins de fer une parcelle de la gloire qui lui revient, bien que je ne veuille pas diminuer le mérite auquel il a droit pour la besogne qu'il a à faire—car je crois que le travail qu'il fait altère sa santé et qu'il apporte beaucoup d'énergie à l'administration des affaires de son département. Je ne puis taire les éloges qui sont dus à son prédécesseur, qui a prouvé aujourd'hui qu'il avait tellement altéré sa santé dans l'accomplissement honnête de ses devoirs comme ministre des Chemins de fer, qu'il n'a pu parler devant cette Chambre aussi longtemps qu'il l'aurait voulu, ou que la Chambre l'aurait désiré.

Je crois en conséquence que l'honorable ministre des Chemins de fer a agi injustement lorsqu'il a essayé de s'attribuer tout le mérite de la prospérité que nous voyons dans le Nord-Ouest, et du progrès accompli dans la construction du chemin de fer du Pacifique. Admettons que des milliers de personnes se sont établies dans cette contrée, et que des centaines de mille s'y dirigent; admettons que la propriété y a augmenté de valeur, comment les immigrants qui ont produit cette hausse dans la valeur des terres de cette contrée se rendent-ils dans cette dernière? Sur un mille de chemin de fer construit par le ministre actuel des chemins de fer?

Non, M. l'Orateur, pas un immigrant qui s'est dirigé vers cette contrée n'a passé sur un seul pied de chemin de fer construit par le ministre actuel des Chemins de fer; mais ils ont tous passé sur le chemin de son prédécesseur, et si cette contrée s'est développée, c'est grâce à l'honorable monsieur qui a construit le chemin de fer avec succès, et cet homme c'est l'honorable député de Lambton, qui est plus honoré aujourd'hui par le peuple que ne l'est celui qui cherche à partager ses honneurs.

Sir ALBERT J. SMITH. Je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps l'attention de la Chambre, et je n'aurais pas pris la parole sans l'attitude qu'a prise l'honorable ministre des Chemins de fer. Il était juste et raisonnable qu'il exposât le progrès de ces travaux, et il m'a beaucoup intéressé durant la première heure de cet exposé; mais dans la dernière partie de son discours, lorsqu'il a démontré l'intention de reprendre toute la discussion, et qu'il a attaqué la résolution que j'avais proposée, ainsi que les résolutions proposées par d'autres députés de la gauche, et provoqué par là la discussion de ce sujet à cette période de la session, après soixante-dix jours de session, il m'a semblé qu'il n'avait pas songé à économiser le temps, et qu'il ne désirait pas abréger la durée de la session, comme nous le désirons, nous, membres de la gauche.

Je crois qu'il était imprudent et peu sage de la part de l'honorable monsieur de raviver cette question. Je ne crois pas qu'aucun député de la gauche eût parlé, à l'exception peut-être du chef de l'opposition, sans cette conduite de l'honorable monsieur; et si nous n'employons pas deux ou trois semaines à cette discussion, ce n'est que grâce à la tolérance de la gauche.

L'honorable monsieur a parlé de l'acte de 1874. Il a dit que cet acte offrait des avantages plus considérables à une compagnie pour construire ce chemin qu'il n'en a accordé à sa compagnie par le contrat qu'il a conclu. Or, je dirai qu'en 1874, cette contrée était comparativement inconnue; et que lorsque mon honorable ami est arrivé au pouvoir, il a trouvé que ce pays avait contracté envers la Colombie britannique l'obligation de construire ce chemin dans une période durant laquelle il était absolument impossible de le construire, et qu'il a passé l'acte de 1874 par lequel il offrait certaines facilités pour la construction de cette ligne. Jusqu'à cette époque la contrée avait été très peu explorée, et elle était très peu connue.

Nous voyons dans cet acte une clause qui protégeait particulièrement le peuple de ce pays, et qui ne se trouve pas dans le contrat dont se vante l'honorable ministre des Chemins de fer.

Les subventions, qui devaient être accordées étaient considérables, mais le gouvernement s'était réservé le droit de reprendre la possession du chemin, et de payer aux entrepreneurs le montant qu'ils auraient dépensé, et 10 pour cent de profit. Cette clause est si importante que je vais la lire :

" Dans tout contrat passé pour la construction du dit chemin de fer ou d'aucune de ses sections ou sous-sections, le gouvernement du Canada se réservera le droit d'acheter, sous l'autorité du parlement, le dit chemin de fer, ou telle section ou sous-section sur paiement d'une somme égale au coût réel des dits chemins de fer, section ou sous-section, et dix pour cent en sus; les subventions en terres et en argent données ou payées par le gouvernement pour la construction du dit chemin de fer étant préalablement remises ou déduites de la somme à payer, des terres vendues étant évaluées au montant total que les entrepreneurs pourront avoir reçu de la vente de celles de ces terres qui auront pu être vendues."

Supposons qu'en vertu de cet acte le gouvernement eût adjugé des contrats, donnant 20,000 acres de terre ainsi qu'une subvention en argent, et qu'il se fût réservé le droit de reprendre le chemin en donnant à ces entrepreneurs, sous forme de dédommagement, un profit de dix pour cent. Avons-nous une pareille disposition dans le contrat actuel? Examinons cette disposition dans l'acte en question. Disons que le gouvernement en avait le droit, s'il avait eu le même souci des intérêts publics, lorsqu'il a préparé cette mesure, il se serait réservé le droit de reprendre le chemin.

Quel aurait été l'état de la question? Que doit dépenser cette compagnie en vertu de cet acte? Mon honorable voisin l'a dit clairement; les entrepreneurs actuels devront dépenser $48,500,000 pour exécuter leur contrat. En vertu de cette section, quelle aurait été la position du gouvernement? Il aurait eu le droit de prendre possession de ces travaux en payant cette somme, ainsi que dix pour cent, soit moins de $53,000,000.

Mais quel est l'état des choses en vertu du contrat actuel? L'honorable ministre des Chemins de fer a dit l'année dernière que tous les travaux étaient donnés par soumission publique, et à la concurrence, et que le contrat était conclu conformément aux dispositions de l'acte de 1874, lorsqu'il a été montré et prouvé clairement qu'on ne s'est pas conformé à une seule clause de cet acte dans ce contrat. Qu'a-t-il dit alors? Que le contrat était fait conformément à l'acte de 1872.

Nous avons alors prouvé que la loi de 1872 avait été abrogée, de sorte que son assertion n'était pas fondée. Le syndicat actuel est obligé de dépenser $48,500,000, et pas davantage. Que lui donne le gouvernement pour faire face à cette dépense? Une subvention de $25,000,000, 25,000,000 d'acres de terres, $28,000,000 employés à la construction du chemin, et $3,000,000 dépensés en explorations, à part l'exemption pour toujours de taxes sur les propriétés, et le monopole de cette contrée. Et qu'est-ce que cela vaut?

J'ai été étonné d'entendre l'honorable ministre des Chemins de fer parler de la grande gloire qu'avait acquise son gouvernement, et surtout qu'il avait acquise lui-même dans

cette affaire ; et prétendre que l'adjudication de cette entreprise avait produit la merveilleuse prospérité actuelle.

Il a été prouvé que ce gouvernement n'a réellement rien fait dans ce sens. Il avait entrepris de construire à l'ouest de Winnipeg 100 milles du chemin de fer, qui semblent avoir été mal localisés, et où l'on a dû enlever les rails. Il n'a fait qu'exécuter les travaux commencés par mon honorable ami, le député de Lambton, jusqu'à ce que ce contrat fût passé pour lequel l'honorable ministre des Chemins de fers'attribue tant de mérite de la façon la plus égoïste. Lorsque l'honorable monsieur a parlé du développement du Nord-Ouest et de la grande augmentation dans la valeur des terres, il ne nous a pas dit comment le syndicat avait participé à cet avantage. Le contrat passé l'année dernière était basé sur la prétention que les terres valaient $1 l'acre. Il ne dit rien aujourd'hui de leur valeur. Quel effet cette forte immigration a-t-elle produit sur la valeur des terres? L'honorable monsieur niera-t-il qu'elles valent aujourd'hui plus de $3 l'acre ?

S'il en est ainsi, que devient sa prétention de l'année dernière, que les terres ne valaient que $1 l'acre? Si elles valent $3 l'acre, combien cela donne-t-il au syndirat ? $132,000,000 en argent, chemin de fer et terres publiques pour une dépense de $48,500,000. Ceci n'est pas de la fiction ; les honorables messieurs de la droite ne peuvent contester cette proposition.

Il ne nous a pas dit combien le syndicat a réalisé par la vente de ses terres à Brandon et à d'autres points sur la ligne où l'on dit qu'il a réalisé des centaines de mille dollars. L'expérience ne montre-t-elle pas le peu de sagesse, la folie et le manque de patriotisme dont on a fait preuve en passant ce contrat, en donnant à ce syndicat tant de millions que nous aurions pu avoir pour $50,000,000 si les honorables messieurs de la droite nous avaient favorisés de la même clause.

L'honorable monsieur dit que ce contrat a été adjugé d'après des soumissions publiques et mis en concurrence. Cette déclaration est entièrement dénuée de fondement. Il y a un principe que l'on considère comme sacré dans tous les pays, et qui veut que les contrats publics soient mis à la concurrence et adjugés sur des soumissions. Méconnaître ce principe, c'est inaugurer un système de corruption et de favoritisme.

Le statut de 1867 exige que tous les travaux publics soient mis à la concurrence publique. C'est l'acte concernant les travaux publics du Canada.

Voici la clause 20 de cet acte :

"Il sera du devoir du ministre de demander des soumissions, par annonce publique, pour l'exécution de tous ces travaux, si ce n'est dans les cas d'urgence, lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourrait être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département."

Voilà une clause insérée dans le premier acte passé après la Confédération, relativement aux travaux publics. Qu'a fait l'honorable ministre des Chemins de fer, en 1874? Il s'est conformé à ce principe, et a fait décréter qu'aucune section ou sous-section ne serait donnée autrement que sur soumission. Nous voyons ici, dans l'acte de 1874, le gouvernement insérer une clause qui exige que le chemin de fer soit construit seulement au moyen de soumissions. Il n'y a pas d'autre principe sûr pour la protection du public. L'honorable monsieur dit que cette entreprise a été offerte à la concurrence. Je le défie de prouver que lui ou son gouvernement eut le pouvoir par la loi de passer ce contrat.

J'affirme qu'il a violé toutes les clauses de l'acte de 1874, qui était la seule loi concernant le chemin de fer du Pacifique. Que trouvons-nous? Nous trouvons que non-seulement l'on n'a pas demandé de soumissions pour ce contrat, mais que l'esprit public de ce pays a été endormi dans une fausse sécurité par la déclaration franche du gouvernement en 1880, que sa politique était de construire le chemin comme entreprise du gouvernement, et non de le mettre entre les mains de particuliers.

Voici quelle était la déclaration de l'honorable monsieur :

"Nous ignorons quelle aurait été la politique de l'ancien gouvernement, mais lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons décidé de le construire comme ouvrage public."

Qu'est-ce qui a changé cette politique ? Cette transaction semble être enveloppée d'un mystère qui n'a jamais été expliqué. Qu'a dit à ce sujet l'honorable ministre des Chemins de fer?

Il a dit :

"Je n'hésite pas à dire que le sentiment du pays est entièrement changé sur cette question. Je n'ai pas honte de reconnaître que mes propres opinions ont subi un changement complet au sujet de la nature de cette grande entreprise. Je me rappelle que, lorsque le premier ministre d'alors soumit un projet en 1874 pour construire ce chemin sous les auspices du gouvernement, j'étais d'avis que nous allions encourir une trop grande responsabilité.

"Je crus alors qu'il était de mauvaise politique pour le gouvernement de ce pays d'entreprendre l'exécution de cette grande entreprise nationale comme ouvrage du gouvernement,et je n'hésitai pas à exprimer mes opinions de la façon la plus énergique possible lors de l'adoption de ce projet. Mais la condition toute entière du Canada a changé depuis."

Voilà ce qu'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer en 1880. Lorsque le député de Niagara prendra la parole, comme il a la confiance du gouvernement, il expliquera sans doute comment il se fait qu'ils ont changé de politique, et pourquoi. Ils ont changé de politique en secret. Ils n'ont pas, à la session suivante, déclaré leur changement de politique devant le parlement, mais ils l'ont changée dans l'intervalle, sans donner d'avis préalable.

L'honorable ministre des Chemins de fer dit que le gouvernement a demandé publiquement des soumissions. Dans quels journaux? Etait-ce dans la *Gazette du Canada*? Quelles conditions posait-on? Comme je l'ai démontré, le gouvernement a violé toutes les clauses de l'acte de 1874. Si l'honorable ministre des Chemins de fer eût voulu franchement demander des soumissions, n'aurait-il pas dit : Nous proposons de donner la partie du chemin déjà construite, et de construire d'autres parties de la ligne; nous offrons d'exempter ce chemin de payer les taxes, et de donner un monopole de trafic, par voie ferrée, dans cette contrée, pour une période de vingt années.

Maintenant, comment demandez-vous pour construire le reste du chemin? Cela aurait été donner un avis honnête au public, et l'on n'aurait dû donner rien de moins. Sur quel principe l'honorable ministre des Chemins de fer peut-il dire que l'on a demandé des soumissions pour cette entreprise? Je m'arrête pour qu'il réponde, s'il le peut, parce que je suis impatient de le savoir.

L'argument fort que nous avons fait valoir en opposition au syndicat, à la dernière session, c'était que le gouvernement avait changé de politique sans donner aucun avis au pays. L'honorable ministre des Chemins de fer dit que le premier ministre a déclaré à un pique-nique—on dit que c'était un pique-nique religieux ; je ne savais pas qu'il eût coutume d'y assister—que le gouvernement était alors en pourparlers avec certaines personnes pour la construction du chemin.

Ce qu'a dit l'honorable monsieur équivalait à un avis au public et à une demande de soumissions. Une pareille déclaration constitue une injure à l'intelligence de la Chambre. Qu'a fait le gouvernement? Il est allé en Angleterre et s'est mis en rapport avec des personnes de ce pays, et à son retour l'on a annoncé qu'une compagnie avait été formée, mais aucun contrat n'avait été passé. Le contrat n'a été passé qu'après le retour des ministres au pays, et il a été conclu à l'insu du peuple.

Je crois que le sentiment émis en 1881 par le gouvernement était approuvé par le peuple. J'étais moi-même d'avis que, vu les faibles renseignements nouveaux que nous possédions,—et je crois que c'était le sentiment général dans le

pays—ce chemin serait mieux construit par le gouvernement que s'il était entre les mains de particuliers.

Nous avons maintenant un contrat passé avec le syndicat qui implique des centaines de millions de dollars, et nous n'avons pas de renseignements au sujet de ceux qui ont soumissionné.

Ces détails n'ont pas été donnés au public. Nous avons cherché à obtenir ces renseignements, mais on nous les a absolument refusés, et nous ne sachions pas que personne autre que les membres du syndicat ait jamais soumissionné pour l'entreprise. Aucun contrat du gouvernement, aussi important que celui-ci, n'a jamais été adjugé dans aucun pays sans que l'on ait demandé publiquement la concurrence. Prenez la politique de l'Angleterre ou celle des Etats-Unis qui renferment une population douze fois plus considérable que la nôtre.

Le contrat impliquerait une dépense de $120,000,000, et cependant le parlement de ce pays ne serait pas consulté avant l'adjudication de l'entreprise! Ce parlement a été convoqué, comme une simple question de forme, pour approuver ce qu'avait fait le gouvernement, et si la Chambre n'avait pas donné cette approbation, elle aurait été dissoute. Les habitants de ce pays ont été forcés d'approuver ce contrat. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de répudier l'assertion de l'honorable ministre des Chemins de fer, savoir qu'il avait adjugé cette entreprise après avoir demandé des soumisions.

Le contrat ne repose pas sur une seule clause de l'acte de 1874, mais il est en opposition directe et en violation directe de la loi. Il a dit à la dernière session qu'il reposait sur la loi de 1874 Il a ensuite changé de base et a dit qu'il reposait sur la loi de 1872, mais il a montré que cette loi avait été entièrement abrogée.

Je crois avoir démontré au delà de tout doute que ce contrat a été adjugé sans qu'on eût préalablement demandé de la concurrence et des soumissions; qu'il a été adopté en violation directe de la loi du pays, en violation de ce principe que nous regardons tous comme sacré si nous voulons conserver la pureté de l'administration de ce pays. Le gouvernement a méconnu ce principe, et je lui dis qu'il est convaincu aux yeux du peuple de ce pays d'avoir adjugé un contrat de $100,000,000 sans avoir offert au public l'occasion de soumissionner pour l'entreprise.

Sir CHARLES TUPPER. Dois-je comprendre que l'honorable monsieur ait dit qu'il était en faveur de la construction de ce chemin comme ouvrage du gouvernement?

Sir ALBERT J. SMITH. Je veux dire que l'Acte de 1874 contient deux dispositions: il autorise le gouvernement à le construire comme ouvrage du gouvernement, ou par l'intermédiaire d'une compagnie. Tous les renseignements que nous avons maintenant tendent à prouver d'une manière concluante qu'il aurait été sage et patriotique pour ce pays de construire le chemin de fer canadien du Pacifique comme ouvrage du gouvernement, au lieu de le donner à une compagnie.

Sir CHARLES TUPPER. J'aimerais alors à entendre l'honorable monsieur nous dire pourquoi il n'était pas en faveur de la construction de cette ligne comme ouvrage du gouvernement.

Après avoir fait exécuter des travaux comme ouvrage du gouvernement, pendant quatre ans, il demanda des soumissions dans tout le pays, afin que quelque compagnie pût se charger de la ligne.

Sir ALBERT J. SMITH. Nous avons demandé des soumissions pour construire la ligne comme ouvrage du gouvernement. J'aimerais maintenant à demander à l'honorable ministre à quelle époque, de quelle manière il a changé les opinions qu'il a exprimées ici en 1880. Il a changé d'opinion et méconnu ses déclarations en cette circonstance, et il est arrivée à la conclusion que le chemin ne devait pas être construit comme entreprise privée.

Sir CHARLES TUPPER. J'ose dire que l'honorable monsieur a entendu dire souvent qu'il est plus facile de poser des questions que d'y répondre.

Sir ALBERT J. SMITH. Je vois qu'il en est ainsi pour vous.

Sir CHARLES TUPPER. Je demande à l'honorable monsieur pourquoi, s'il considérait qu'il était sage pour le gouvernement de construire le chemin de fer canadien du Pacifique comme ouvrage du gouvernement et de ne pas le céder à une compagnie privée, pourquoi, dis-je, après avoir fait exécuter les travaux pendant quatre ans comme ouvrage du gouvernement, il a terminé sa carrière comme ministre et le gouvernement dont il faisait partie, à l'expiration de ses quatre année d'expérience, a annoncé dans tout le pays qu'il demandait à une compagnie privée de se charger de tous les travaux.

Sir ALBERT J. SMITH. Je vais dire à l'honorable ministre ce que je ferai. Je crois avoir déjà répondu d'une manière satisfaisante à cette question, mais je donnerai une réponse plus complète s'il veut répondre à la question que je viens de lui poser.

M. RYMAL. Je suppose que l'on votera la deuxième lecture de ce bill, au sujet duquel l'honorable monsieur a de nouveau ouvert la discussion sur la question du chemin de fer canadien du Pacifique, et je crois qu'il est presque tout-à-fait inutile de présenter à la Chambre aucune législation que désire la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, parce qu'il est décidé d'avance qu'elle recevra tout ce qu'elle demandera. J'ai dit l'année dernière, lorsque nous discutions cette question, que le caractère le plus dangereux de toute l'affaire telle qu'elle se présentait alors à mon esprit, c'était, selon moi, la servitude absolue dans laquelle le Syndicat tenait le gouvernement, et le temps nous a prouvé amplement que le Syndicat n'a qu'à exprimer un désir, quelque puisse être ce désir, pour que le gouvernement le remplisse immédiatement. S'il désire changer la ligne, on y consent; s'il désire qu'on méconnaisse la législation d'une province, il n'a qu'à le dire à son secrétaire pour que ce dernier fasse connaître ce désir au gouvernement; et alors la législation de cette province est immédiatement méconnue, l'autonomie d'une province est détruite; et je crois que ceci tendra au démembrement de toute la Confédération. Il y a, je crois, une preuve assez forte que le Syndicat n'a qu'à demander pour recevoir. J'ai vu hier soir sur le parquet de cette Chambre, son secrétaire, pompeux et sentant la force comme représentant de cette grande compagnie, gonflé de vin et rendu furieux par l'absorbtion de liqueurs fortes.

PLUSIEURS VOIX. Ah! Ah! Ah!

M. RYMAL. Après avoir exercé une pression brutale sur le gouvernement, après lui avoir demandé, comme représentant du Syndicat, ce qu'il n'aurait pas dû obtenir; ici, dis-je, sentant sa force, après avoir exercé une pression brutale sur le gouvernement, je l'ai vu insulter le parlement en insultant un des membres les plus distingués du parlement du Canada, lui dire que ses assertions étaient fausses; que c'était une fausseté! Où en arriverons-nous si le secrétaire salarié de cette compagnie, qui sent si bien la force qu'il possède comme son serviteur, peut venir ici impunément insulter le parlement après avoir exercé une pression brutale sur le gouvernement? Je ne suis pas beaucoup surpris qu'on exerce cette pression brutale sur le gouvernement, si mes soupçons sont fondés, et j'ose dire que tôt ou tard nous apprendrons quelque révélation effroyable, qui démontrera que c'est la prise que le Syndicat a sur le gouvernement qui force ce dernier à accéder à toutes les demandes du Syndicat. Que devient notre pays, si le représentant de cette compagnie peut venir sur le parquet de la Chambre insulter

le membre le plus éminent de toute la Chambre, en lui donnant un démenti direct, si non en autant de mots. Je dis que c'est une honte et un déshonneur, et que l'on devrait apprendre au Syndicat que ses serviteurs au moins ne peuvent entrer dans la Chambre des représentants et insulter les députés qui traitent une question publique. Le gouvernement devrait rougir en songeant que le représentant de ses maîtres ne sait pas mieux vivre que cela, et il devrait rougir en songeant qu'il a vendu le patrimoine du peuple canadien à une compagnie qui peut oublier jusqu'à ce point, par ses serviteurs, ce qui est dû aux représentants du peuple.

Mais lorsqu'elle a dépouillé le peuple de son patrimoine, par l'intermédiaire du gouvernement, je suppose qu'elle peut joindre l'insulte à l'injustice. C'est là le premier fruit de ce marché honteux conclu l'année dernière, et il est impossible de dire quand nous en aurons vu tous les fruits. J'ose prédire qu'avant longtemps le pays entier se débarrassera de l'étreinte insatiable de ce monopole écrasant.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, M. l'Orateur, mais je voulais signaler la conduite tenue sur le parquet de cette Chambre par un employé de cette compagnie afin d'attirer l'attention du public sur la manière impudente et insolente dont ce syndicat agit à l'égard des représentants du peuple réunis en parlement. Si l'on a exercé une pression brutale sur le gouvernement, je ne doute pas que ce fût pour une bonne raison.

J'ai dit, il y a un instant, que je croyais qu'un jour viendrait où il serait fait des révélations qui feraient monter le rouge à la figure de tous ceux qui ont été mêlés à la préparation et à l'exécution de ce dépouillement du peuple canadien. Reste à voir quand cela arrivera. Nous savons qu'il y a quelques années, les choses allaient bien, et que le parti tory était si fort qu'il s'imaginait rester longtemps au pouvoir, mais la Providence, je suppose, a fait briller un éclair, et il a été obligé en quelques mois d'abandonner les positions qu'il avait déshonorées.

J'espère que la Providence fera briller pour le peuple canadien un autre éclair qui révèlera les faits mystérieux qui, je crois, se sont passés au sujet de cette transaction, car je crois que le gouvernement a fait plus pour attirer le déshonneur sur le peuple canadien et pour le dépouiller de son patrimoine que n'ont fait tous les autres gouvernements réunis.

J'ai posé il y a un an à l'honorable ministre des Chemins de fer la même question que lui a posée le député de Westmoreland (sir Albert J. Smith), savoir pourquoi il y avait eu un changement subit dans la politique du gouvernement. Lorsqu'on m'aura expliqué cela avec succès, peut-être fera-t-on disparaître quelques-unes des mauvaises impressions qui se sont emparées de mon esprit.

Je n'aime pas à quitter le parlement et la vie publique avec l'impression que quelques-uns de nos hommes publics ont été mêlés à des transactions qu'ils ont honte d'expliquer. Je crois qu'ils auraient dû mettre le parlement dans leurs confidences, et lui dire pourquoi ce changement subit de politique avait eu lieu.

L'honorable ministre des Chemins de fer me soulagera l'esprit s'il veut me dire pourquoi il a changé si soudainement d'opinion relativement à l'opportunité de continuer la construction du chemin de fer du Pacifique comme ouvrage du gouvernement, et pourquoi il l'a donnée à une compagnie privée, et il contribuera beaucoup à bannir de mon esprit les mauvaises inspirations qui s'en sont emparées.

Sir CHARLES TUPPER. Je me lève, non pour discuter la question que m'a posée l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) et qu'a répétée l'honorable préopinant, mais pour expliquer à la Chambre qu'il m'est impossible de répondre à cette question.

On me demande de dire quand et pourquoi j'ai changé d'opinion, en cessant d'être en faveur de l'idée de faire construire le chemin de fer du Pacifique canadien par une compagnie privée, comme ouvrage du gouvernement, pour adopter le système de construction par une compagnie privée, aidée par le gouvernement.

Je ne puis dire quand j'ai changé d'opinion parce que je n'ai jamais changé. Je ne puis dire quand j'ai changé parce que je n'ai jamais été de cette opinion. Bien plus, j'ai déclaré, il y a un an, lorsque j'ai soumis à la Chambre la politique du gouvernement canadien, que la politique invariable de tous les partis de cette Chambre et du pays avait été de faire construire ce chemin comme entreprise privée avec l'aide du gouvernement.

Je puis rappeler à l'honorable député de Westmoreland le fait que le gouvernement dont il faisait partie a prouvé de la manière la plus concluante possible que c'était là son opinion à cette époque, mais je n'ai qu'à repasser les discours du chef de l'ancien gouvernement pour démontrer que dès le commencement il a déclaré qu'il était obligé de faire construire le chemin de fer du Pacifique canadien comme ouvrage du gouvernement, non parce que c'était son désir, mais parce que toutes les tentatives de le faire construire par des capitalistes, aidés par le gouvernement, avaient complètement échoué, et l'honorable monsieur a dit maintes et maintes fois dans cette Chambre que, bien qu'il fût obligé de le construire *ex necessitate rei* comme ouvrage du gouvernement, il serait prêt à remettre les travaux à une compagnie privée.

Fidèle à cette politique, l'honorable monsieur a publié, comme un de ses derniers actes publics, des annonces dans tout le pays demandant des soumissions, et il a essayé de s'assurer si quelque compagnie de capitalistes entreprendrait d'exécuter les travaux, en décharger le gouvernement, finir la construction de la ligne et l'exploiter.

Je vais donner à la Chambre la preuve la plus concluante qu'il soit possible de donner de la déclaration, mais je n'ai jamais changé d'opinion, parce que j'ai toujours été d'avis qu'il était très désirable que ces travaux fussent exécutés par une compagnie privée, aidée par le gouvernement. Lorsque je me suis trouvé précisément dans la même position que l'honorable député de Lambton, lorsqu'il était chef du gouvernement, lorsque j'ai vu, en ma qualité de ministre des Travaux publics, qu'il était impossible de continuer les travaux autrement que comme ouvrage du gouvernement, j'ai été forcé d'adopter cette politique; mais je vais lire à la Chambre, comme la réponse la plus complète aux questions des honorables messieurs de la gauche, la déclaration que j'ai faite lorsque j'ai demandé à la Chambre de mettre à la disposition du gouvernement 100,000,000 d'acres de terres pour assurer l'exécution de ces travaux.

Sir ALBERT J. SMITH. C'était en 1879.

Sir CHARLES TUPPER. En 1879. Je dis maintenant que mon opinion, que je maintiens encore, était qu'en construisant ce chemin comme ouvrage du gouvernement, et en demandant à la Chambre de le construire comme ouvrage du gouvernement, je n'ai pas changé d'opinion. J'ai dit—je lis à la page 1905 du deuxième volume des *Débats* de 1879 :

"On pourra trouver mal qu'une si vaste étendue de terres soit affectée à la construction de ce chemin de fer, car les honorables messieurs de la gauche s'opposaient à l'octroi de cinquante millions d'acres, sous le contrôle d'une compagnie. Nous ne nous proposons pas de mettre ces terres sous le contrôle d'une compagnie, bien que, pour ma part, si l'état des choses le permettait, je serais heureux de trouver une compagnie qui, libéralement aidée, entreprît, à ses risques et périls, la construction du chemin. Mais ne pouvant atteindre notre but par ce moyen, je crois que nous avons raison de mettre à la disposition d'une commission—dans laquelle le gouvernement anglais serait représenté comme nous—cent millions d'acres de terres pour la construction de cette ligne."

J'espère que l'honorable député de Westmoreland a la réponse la plus complète qu'il me soit possible de faire à la question qu'il m'a posée. L'honorable préopinant comprendra que je ne puis expliquer pourquoi j'ai changé d'opi-

nion pour la meilleure de toutes les raisons, savoir parce que je n'ai jamais eu qu'une opinion.

Sir ALBERT J. SMITH. On demandera, je suppose, que le chef du gouvernement propose et règle la politique du gouvernement, et que les assertions du chef jetteront dans l'ombre l'opinion personnelle du ministre des Chemins de fer. Le ministre des Chemins de fer veut-il dire qu'il répudie la politique annoncée par son chef, qui a dit :

"Nous ignorons quelle aurait été la politique de l'ancien gouvernement. . . . mais lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons décidé de le construire comme ouvrage public."

Sir CHARLES TUPPER. J'ai expliqué à l'honorable monsieur qu'il n'y avait pas d'autre alternative que celle de le prendre comme ouvrage du gouvernement, et de le construire comme nous le faisions.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais le premier ministre a dit: "Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons décidé de le construire comme ouvrage public."

Sir CHARLES TUPPER. Certainement, parce qu'on ne pouvait faire rien autre chose. L'honorable député de Lambton a fait la même chose, mais il n'a pas changé son opinion.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce que je veux dire, c'est que nous devons prendre la parole du chef du gouvernement. L'opinion d'un membre ne saurait être prise individuellement. La politique du gouvernement doit émaner du chef du gouvernement. Le ministre n'a pas entrepris d'annoncer que la politique était changée. Il peut avoir eu une opinion individuelle au sujet de la politique du gouvernement, mais cela ne pouvait affecter l'assertion faite par le chef.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des Chemins de fer a entrepris hier, sans la moindre nécessité, de frapper à droite et à gauche dans cette Chambre, de prendre à parti les députés de la gauche qui avaient pris une position éminente, lors de la dernière session, dans le débat sur la question du chemin de fer du Pacifique.

Je suis sûr, M. l'Orateur, que la gauche ne s'attendait aucunement à l'attaque, mais quel que puisse être notre regret que l'on ait, contre toute attente, consacré à cette discussion un temps si considérable, nous sentons que nous devons des remerciements au ministre qui nous a offert cette occasion inespérée de déclarer à la Chambre et au pays quelles étaient et quelles sont aujourd'hui nos opinions au sujet de cette question.

C'est à l'honorable ministre d'expliquer pourquoi il a dit que nous avions peur de répéter ce que nous avions déclaré précédemment, pourquoi il s'est imaginé que nous abandonnerions volontiers la position que nous occupons, pourquoi il a parlé des résolutions de l'année dernière comme de littérature oubliée; mais l'honorable monsieur savait que durant tout l'été, nous avions demandé au peuple de venir entendre ce que les chefs de notre parti avaient à dire au sujet de la politique nationale et du contrat du chemin de fer du Pacifique, et il doit savoir parfaitement, M. l'Orateur, parce qu'il a entrepris de répondre à ce qu'avaient dit le chef de l'opposition et d'autres députés, quelles étaient les questions discutées devant le peuple de ce pays.

Nous sommes allés au milieu du peuple autant que nous le permettait l'état de la température,—je ne dirai pas que nous sommes allés au milieu du peuple, parce que nous y sommes toujours, nous, députés de la gauche—et lui avons demandé d'écouter nos explications au sujet de la nature de ce contrat, et si nous ne nous sommes pas considérablement trompés relativement à l'impression que nous avons produite sur l'opinion publique, les populations de ces provinces, presque sans exception, ont condamné ce contrat que nous lui avions demandé de blâmer et de condamner.

L'honorable ministre des Chemins de fer lui-même n'a jamais porté contre la gauche une accusation plus extraordinaire que celle-ci, savoir que nous avions oublié ou désirions oublier ou craindrions de soumettre ou publier notre conduite au sujet de cette question.

Il a dit que moi qui ai proposé une résolution à ce sujet, je dois avoir eu une raison pour croire que je me trompais, du moins, entièrement, dans la résolution que j'ai proposée. Cette résolution était très simple et, autant que je puis juger par ce qui a transpiré pendant l'année dernière, la vérité des déclarations qui ont alors été faites et la valeur des objections que nous avions fait valoir ont été considérablement renforcées et confirmées par ce qui a eu lieu.

J'avais dit en substance qu'en donnant une subvention aussi considérable en argent et en terres pour la construction de la partie centrale du chemin de fer du Pacifique, le gouvernement agissait d'une manière imprudente et blâmable. La somme que l'on donnait, comme je le vois par le contrat dont on a déjà parlé—et je n'appuierai pas longtemps sur ce sujet—était pour les 900 milles de la section des prairies, $10,000 en argent par mille.

Et l'honorable ministre a parlé, je crois, de ce qui avait réellement eu lieu et du coût de construction de 100 milles à travers les marais choisis pour cette fin, et pour lesquels la subvention était de $10,000 par mille, et il a dit que ceci compensait suffisamment les avantages qu'avait offert la construction du chemin à travers la région des prairies. Tout ce que nous avons entendu dire des travaux dans cette partie du pays démontre que $10,000 par mille constituait une subvention très libérale.

On dit que le syndicat construit un chemin bien meilleur qu'il n'était tenu de le faire en vertu de ce contrat, ou que l'honorable ministre n'avait l'intention de le faire lorsqu'il a changé le caractère de toute la ligne, déclarant qu'il construirait un nouveau chemin de colonisation, mais que ce chemin n'est aucunement coûteux.

Ceux qui paraissent bien connaître la manière dont on fait les travaux dans les prairies m'ont dit que c'est la chose la plus simple du monde. On trace un ou deux sillons de chaque côté de la voie projetée, et ensuite, au moyen d'une machine appelée ratissoire, on rejette la terre ou le gravier au centre ce qui forme la voie, et c'est de fait de cette manière qu'on fait le terrassement de toute la ligne sur la section des prairies, excepté à quelques endroits où les travaux sont plus difficiles. Ce moyen peut être bon, mais il n'est aucunement dispendieux, $10,000 par mille pour un chemin construit de cette manière suffisent amplement. Mais nous proposons de plus de donner 12,500 acres par mille, de terres choisies, situées le long de la ligne, le syndicat ayant le droit de les choisir lui-même. Dans d'autres parties du pays, il pourrait être obligé de choisir ses terres à quelque distance de la ligne, mais dans la région des prairies, il a ses terres de chaque côté de la ligne, et si les terres valent de $2 à $3 l'acre dans tout le pays, celle-ci doivent assurément valoir $3, $4, $5 et même quelques-unes $10 l'acre.

L'honorable ministre des Chemins de fer nous a dit que les terres se vendraient au prix nominal de $2.50 ; mais que grâce à la remise libérale accordée par le syndicat, elles ne coûteront réellement que $1.25 au colon de bonne foi, qu'une remise de la moitié du prix est accordée à des conditions auxquelles, dans l'opinion de neuf sur dix des hommes pratiques de ce pays, il sera impossible aux colons de se prévaloir de cette remise.

On dit qu'il sera tout-à-fait impossible à celui qui se rendra dans cette contrée avec le capital que possèdent ordinairement les immigrants, de s'établir sur sa terre, construire une maison pour lui-même et des étables pour ses animaux, labourer sa terre et la cultiver, récolter de quoi se nourrir ainsi que sa famille et pourvoir à l'entretien de ses animaux, et de mettre en culture quatre-vingts acres de terres dans le délai prescrit.

On dit que par les changements qui ont été apportés dernièrement à ces conditions il a été alloué quelque chose

pour la maison que construira le colon, et que l'on tiendra compte de cela dans le calcul qui détermine s'il a droit à ses terres; mais neuf sur dix colons seront incapables de remplir ces conditions.

Il y a un autre point très important dont l'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas voulu parler, je suppose; c'est que le syndicat ne met aucunement ses terres en vente, autant que nous pouvons le voir. Il garde tous les emplacements de villes, tous les emplacements de moulins, et toutes les terres à bois et les terrains miniers, et lorsque le colon va se choisir des terres qu'il désire coloniser, il trouve que son champ est très limité, et que la compagnie se réserve de si grandes étendues de terres qu'il est absurde d'évaluer la valeur des terres sur le prix que doit payer le colon.

Nous savons que la valeur des terres est beaucoup plus élevée. Nous entendons parler des sommes énormes payées au syndicat même pour les emplacements de villes qui ne sont encore que sur le papier le long de la ligne du chemin de fer, et nous entendons beaucoup parler des sommes énormes extorquées à quelques-unes des villes et des cités au moyen des pouvoirs extraordinaires que possède cette compagnie en vertu de sa charte, et des pouvoirs encore plus extraordinaires qu'elle possède grâce à son influence sur le gouvernement de ce pays.

L'honorable monsieur s'est de fait vanté que la compagnie avait obtenu $200,000 de la ville de Winnipeg, et $60,000 d'une autre ville. Pourquoi le syndicat extorque-t-il ces sommes à ces populations qui se trouvent subitement livrées à sa merci, obligées d'accepter les conditions que le syndicat veut leur imposer, et obligées de payer des bonus en argent ou de lui remettre la moitié ou les deux tiers des lots dans les villes où les cités où seront établies les stations? C'est entièrement parce que, tandis que le syndicat est nominalement, pour le choix de la ligne, sous le contrôle du gouverneur en conseil, il a le pouvoir d'aller où cela lui plaît, et de dire au peuple: "Si vous ne voulez pas vous soumettre à mes conditions, je ne construirai pas la ligne sur vos terres, mais je la ferai passer à dix, quinze ou vingt milles plus loin."

Il est impossible aujourd'hui, M. l'Orateur, de calculer la valeur réelle des terres. Si le mouvement extraordinaire qui se produit actuellement se continue, si le courant de l'émigration se porte dans cette contrée, comme on le prévoit, ces terres viendront à avoir une très grande valeur. Elles ont aujourd'hui une valeur beaucoup plus considérable que lorsque j'ai parlé sur cette question, l'année dernière, elles ont une valeur beaucoup plus grande qu'il y a deux ou trois ans, et quelques-unes vaudront beaucoup plus dans quatre ou cinq ans, longtemps avant que le syndicat n'ait disposé de toutes ses terres.

Si, M. l'Orateur, ce chemin appartenait au gouvernement, si ces terres étaient encore sous le contrôle du gouvernement, et que ce dernier les vendît à des conditions raisonnables aux colons de bonne foi, le gouvernement retirerait une grande partie du coût de ce chemin, et nous aurions une population libre et indépendante, et, par conséquent, capable de contribuer dans une plus grande mesure au revenu du pays qu'elle ne le pourra probablement.

L'histoire de l'année dernière a prouvé tout ceci. Si, comme l'a annoncé le ministre des Chemins de fer, 24,000 à 25,000 personnes ont déjà émigré cette année dans cette contrée, la plupart, je suppose, pour s'y établir, tout ceci prouve qu'au lieu d'exagérer la valeur des terres, l'année dernière et la valeur du marché, pour le syndicat, j'ai estimé ces terres tout-à-fait au-dessous de leur valeur et que je n'ai pas dénoncé aussi fortement que j'aurais dû le faire la nature de cet arrangement qui donne à cette compagnie un total de 11,250,000 acres de terres de plus que tout ce que lui coûtera réellement la construction du chemin, et tout ce qu'il aurait coûté au gouvernement, si ce dernier l'avait construit lui-même.

M. ANGLIN

On a dit l'année dernière que l'on donnait ceci à la compagnie pour deux raisons. D'abord, afin d'asseoir son crédit, et de lui permettre par là d'exécuter les travaux. Ce n'est pas le ministre des Chemins de fer qui a prétendu cela; c'est le premier ministre.

Le ministre des Chemins de fer aime à vanter la grande richesse des membres du syndicat. Il aime à dire qu'ils peuvent dépenser un nombre infini de millions de la même manière; mais nous voyons que ces messieurs n'ont pas été lents à placer sur le marché $25,000,000 d'obligations sur leurs terres, et ils peuvent retirer du gouvernement leur part du coût de construction à mesure que les travaux avancent, de sorte qu'ils ont amplement les moyens, sans avoir recours à leurs propres ressources, ou à leur propre crédit, non-seulement de faire exécuter ces travaux, mais encore d'acheter d'autres chemins dans le pays.

Ils ont acquis la propriété du Canada Central, non par un paiement en argent, mais par une souscription d'actions, et nous avons entendu dire dernièrement qu'ils étaient en voie d'acheter le chemin de l'autre côté de la rivière. Et l'honorable ministre nous donne tout cela comme une preuve de leurs ressources illimitées et du grand crédit qu'ils possèdent.

Le peuple de ce pays leur a fourni assez de moyens pour leur permettre de faire tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici, et il est probable qu'à mesure que les travaux avanceront ils recevront assez d'argent pour faire tout ce qu'ils ont à faire. Comme une araignée immense ils s'étendent par tout ce pays. Ce sont des hommes d'une grande énergie, il n'y a pas à en douter, qui comprennent parfaitement la position du pays et leur propre position et qui ne font rien qu'ils n'aient le droit de faire.

Mais que cela soit compatible avec le bien-être du pays, que ce soit un état de choses que le gouvernement et le parlement de ce pays doivent encourager et protéger, c'est une toute autre question.

Voilà pour justifier ma prétention de l'année dernière. Je ne désire pas parler longuement, mais réellement, après le défi que le ministre des Chemins de fer s'est permis de nous lancer à chacun de nous, il ne pouvait guère s'attendre que nous ferions autre chose que de le lui renvoyer et lui dire que nous sommes prêts à le rencontrer sur cette question, comme sur toute autre question, soit devant cette Chambre, soit devant les électeurs du pays.

Il est amusant d'entendre l'honorable ministre se glorifier et se vanter comme il l'a fait de ses merveilleux exploits et de tout ce que sa politique a effectué. On dirait que par l'effet de cette politique, tout le Nord-Ouest a été en quelque sorte amené à l'existence et qu'il a cessé d'être un désert; que son ré-avènement au pouvoir a vivifié ce vaste territoire et a inspiré à toute la population du pays le désir de s'y rendre et de prendre possession des terres.

S'il faut l'en croire, Winnipeg était mort quand le gouvernement précédent était au pouvoir, et Winnipeg est devenu animé, plein d'activité et de mouvement, depuis qu'il est revenu au pouvoir. Il peut se faire que Winnipeg eût souffert du choix de Selkirk comme point de traverse du chemin de fer et de la direction de la ligne au nord de Winnipeg. Mais Winnipeg n'est pas tout le Nord-Ouest; et pour le pays tout entier, il pouvait être de très-peu de conséquence que le capitale fût à Winnipeg ou à Selkirk. Pour Winnipeg, l'état de choses actuel est très-préférable.

Mais, en vérité, quelle raison l'honorable ministre a-t-il de faire toutes ces fanfaronnades? Pourquoi cherche-t-il ainsi à provoquer une enquête sur toute sa conduite? A-t-il pensé qu'on laisserait rendre publiques ses vantardises—vantardises faites sur le ton emphatique qui lui est propres comme quelque chose que l'opposition n'osait contredire sachant qu'elles étaient bien fondées? Nous ne sommes pas prêts à admettre la moitié ou le quart de ce qu'il a avancé, ou que le gouvernement précédent ait manqué d'énergie, ou qu'il ait négligé de faire tout ce qu'il devait faire pour l'ouverture

du grand Nord-Ouest. Nous admettons certainement que le dernier premier-ministre et ses collègues ont fait beaucoup pour l'ouvrir, mais qu'a fait l'administration actuelle pour le Nord-Ouest ? Qu'y a-t-il pour justifier ces vantardises et cette glorification de soi-même. Il y a des années, du côté de la droite, alors que le ministre des Chemins de fer n'y occupait aucun siège, du temps du parlement de l'ancien Canada, si j'ai bien lu l'histoire de cette époque, le parti libéral était le parti qui sans cesse réclamait l'ouverture du Nord-Ouest. Les hommes de ce parti se placèrent au point de vue patriotique que ce territoire devait appartenir aux provinces de l'Amérique du Nord, que la compagnie de la baie d'Hudson était une usurpatrice, dont les réclamations ne devait pas être reconnues et que le pays devait être ouvert sans retard.

Je crois que c'est ce parti qui, le premier, a formulé la demande de ce territoire, demande qui définitivement a été si effective. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'un tory se soit joint à cette demande ou qu'il ait fait des démarches particulières et énergiques pour ouvrir le Nord-Ouest. Ce n'est qu'après la Confédération, ce n'est que quand le gouvernement impérial voulut, pour servir les fins de sa propre politique, réunir en Confédération toutes ces provinces et territoires, que les tories comprirent tout-à-coup l'importance du grand Nord-Ouest, qu'ils résolurent alors d'ouvrir. Mais ils prirent un moyen extraordinaire de l'ouvrir, et ils n'insistèrent pas, comme ils auraient dû le faire, sur le fait que le Nord-Ouest n'appartenait pas à la compagnie de la baie d'Hudson, que seul, le gouvernement anglais y avait des droits de propriété et qu'il devait accorder une compensation à la compagnie pour ses réclamations, et céder le territoire sans prix au Canada, et plus que cela, que le gouvernement impérial devait aider le Canada, qui était alors à faire de grands efforts et qui n'était pas riche, à ouvrir et à gouverner le Nord-Ouest.

C'était la prétention de feu M. Howe, quand la proposition a été faite pour la première fois, et la plupart des libéraux l'appuyèrent.

Mais les messieurs de la droite suivirent une ligne de conduite différente ; ils achetèrent la réclamation de la compagnie pour £300,000 sterling. J'ai dit alors, comme aujourd'hui, que c'était une faute que de payer ce montant, mais que c'était une faute encore plus grande que de permettre à la compagnie de retenir 5 pour cent de toutes les terres de ce territoire. Ensuite, ces messieurs se mirent à l'œuvre et commencèrent le chemin Dawson. Nous ne les entendons pas se vanter beaucoup de cet ouvrage, bien qu'ils nous parlent de l'écluse du Fort St-François. Ils ne nous parlent guère non plus des steamboats qu'ils ont fait construire à cette écluse, et qui, me dit-on, sont à peu près pourris, bien qu'ils eussent pû être très utiles pour ouvrir cette partie du territoire, comme aurait pû l'être l'écluse aussi, si on en avait pris le soin voulu.

Qu'ont-ils fait ensuite ? Ils accordèrent au Nord-Ouest une constitution qui ne reconnaissait au peuple aucun droit et qui le traitait comme s'il eût été moins digne de considération que le buffle. Elle méconnaissait le droit des occupants aux propriétés qu'ils possédaient et que leurs pères avaient possédées pendant des générations ; et ces messieurs leur envoyèrent un gouverneur que la population indigène avait appris à craindre. La population fut ainsi poussée à la révolte. Est-ce de cela que ces messieurs s'enorgueillissent ? Rappelleront-ils le souvenir de ces temps avec toute la satisfaction et la glorification personnelles auxquelles le ministre des Chemins de fer aime à se livrer ? Nous avons eu une révolte et nous avons envoyé un corps d'armée pour soumettre les rebelles. Nous avons eu tous les frais et toute la gloire, et nous avons vu la population soumise devant notre corps d'armée et exprimant le désir d'être paisible.

Je ne sache pas que nous l'ayons très bien traitée ; elle perdit une grande partie de son indépendance, et on la flétrit comme rebelle et hors la loi ; et ce n'est que lorsque les successeurs des messieurs de la droite purent s'occuper de la question, quelque temps après, que la paix fut finalement rétablie. Alors, ils firent avec la Colombie britanniques ce marché extraordinaire que nous devions commencer dans un certain temps et finir dans dix ans un chemin de fer, partant du système existant des chemins de fer canadiens pour traverser tout le continent jusqu'à l'océan Pacifique.

M. PLUMB. Les Américains l'ont fait en six ans.

M. ANGLIN. Si les Américains ressemblaient tous à l'honorable député, ils le construiraient en moins de temps. Nous n'avons jamais pensé que c'était là une entreprise que nous terminerons en six ans, et l'administration actuelle a occupé le pouvoir pendant plus de six ans après le jour où le marché a été conclu, et le chemin n'est pas encore fini. Ils ont passé ce marché extraordinaire, et plusieurs fois depuis ils ont essayé de divertir l'attention publique de la nature de ce marché, parce que le député de Lambton a consenti à l'arrangement Carnarvon. L'honorable premier-ministre a déclaré maintes et maintes fois, qu'en consentant à cet arrangement, le député de Lambton augmentait énormément les obligations du pays, cherchant à excuser sa politique en répétant cette assertion, une assertion tout-à-fait contraire aux faits.

Ils passèrent ce marché, et présentèrent un bill à l'effet de prescrire la construction de ce chemin de fer.

Comme nous l'avons découvert plus tard, ils accordaient aussi, vers le même temps, des chartes pour des lignes rivales. Ils se proposaient alors, comme aujourd'hui, de construire le chemin, bien qu'à des conditions différentes, au moyen d'une compagnie privée, aidée d'un subside d'argent, d'une subvention en terres.

Ils accordèrent une charte à une compagnie qui entreprit de construire le chemin, mais ne put réussir. Qu'ont-ils fait alors pour prouver cette énergie extrême, ce grand zèle qui les animait pour l'ouverture du Nord-Ouest ? Ils organisèrent des partis d'exploration il est vrai et dépensèrent $1,500,000 ou $1,750,000 en travaux d'exploration dans le Nord-Ouest.

Pendant les vingt malheureux mois qu'ils passèrent au pouvoir, ces hommes d'une énergie sans bornes et de si grande capacité n'ont pas fait localiser un seul mille de chemin de fer. Ils obtinrent quelques informations des plus minces, voilà tout.

Quant le député de Lambton fut appelé à former une administration, il eût à faire face à cette lourde obligation et quel appui reçut-il des messieurs ne la droite ? Comment se fait-il qu'ils attaquèrent et tournèrent en dérision la politique même qu'ils ont mise à exécution depuis, comme seule possible dans les circonstances ?

Nous savons tous comment, d'année en année, le ministre des Chemins de fer dénonçait la politique du député de Lambton, ridiculisait jusqu'à le faire mépriser son projet de se servir des étendues d'eau et demandait qu'un chemin de fer continu fut commencé et complété de Nipissing à Nepigon et se continuant de Nepigon en traversant la prairie jusqu'à l'océan Pacifique.

Le gouvernement se plaint parce que nous nous opposons quelquefois à sa politique. Nous sommes des obstructionnistes, des traîtres au Canada, parce que nous nous permettons de n'être pas toujours d'accord avec tout ce qu'il fait.

Mais dans ce temps-là, le ministre des Chemins de fer n'a jamais cessé de trouver défectueuse la politique du député de Lambton, n'a jamais cessé de l'exposer au ridicule du pays.

Le député de Lambton continua son œuvre, et quand son terme d'office expira, on le dénonça parce qu'il avait fait si peu.

L'administration actuelle lui succéda. Qu'a-t-elle fait ? Quand le député de Lambton laissa le pouvoir, la ligne entre

la baie du Tonnerre et Winnipeg, était presque terminée aux deux extrémités. Il avait fait faire maintes explorations, de manière à choisir la meilleure route possible à travers l'un des pays les plus difficiles du monde. Il y avait des difficultés à rencontrer que peut-être on eût pu prévenir. Le chemin de fer coûtait peut-être plus cher qu'il eût coûté, après avoir consacré plus de temps aux travaux d'exploration et d'examen, mais il est bien facile d'être sage après coup.

Qu'a donc fait alors le député de Lambton qu'il n'eût pas dû faire? En quoi a-t-il manqué de talent ou d'énergie? N'a-t-il pas poussé les travaux de l'avant dans toutes les directions? Il passa des contrats pour ces sections. On dit maintenant qu'il les passa trop tard. Cela se peut. Dans tous les cas, nous n'avons pas les informations suffisantes. L'un des résultats de la commission nommée par l'administration actuelle et qui a tourné à son détriment, est qu'elle a exposé sa manière de faire les affaires de cette administration et qu'elle justifie sous tous les rapports la politique du député de Lambton.

M. BOWELL. Vous n'avez pas lu le rapport.

M. ANGLIN. J'ai consacré un temps considérable à l'étude du rapport, et je vois que bien que les membres de la commission fussent manifestement disposés à trouver le député de Lambton coupable de quelque terrible méfait, ils n'ont pu y réussir. Chacune de ces vieilles accusations a été réchauffée; on a battu les buissons pour trouver quelque chose de nature à le compromettre, mais inutilement.

On accuse maintenant l'ingénieur en chef, M. Fleming, et sa manière de conduire les travaux, qui ne les a pas du tout satisfaits. On trouve à redire contre lui et tous les employés sous ses ordres, pour ce qui regarde les travaux accomplis le long de ces sections particulières et la manière d'accorder les contrats pour ces sections. M. Fleming a toujours maintenu devant le comité de cette Chambre qu'en adjugeant les travaux aux prix mentionnés dans l'annexe du contrat, comme on l'a fait, cela ne faisait pas de différence en réalité, que les quantités réelles fussent établies approximativement ou non. On n'ira pas jusqu'à dire que le député de Lambton, comme ministre, était coupable de conduite irrégulière, en agissant d'après l'avis de son ingénieur en chef sur ce point, ou que volontairement il a mal agi, et l'opinion de ces messieurs contre celle de l'ingénieur en chef doit être prise pour ce qu'elle vaut.

Mais l'enquête a constaté que les quantités n'étaient pas bien établies avant le commencement des travaux; que la quantité de travaux à exécuter, et qui ont été exécutés depuis, dépassait de beaucoup l'estimation qu'on en avait faite. Mais, comme le dit M. Fleming, il n'importe pas beaucoup qu'on eût établi exactement quelles étaient les sommes premières calculées d'après les prix mentionnés à l'annexe. Elles auraient été plus grandes qu'elles ne l'étaient, mais le pays n'a en réalité rien payé de plus.

Mais on reproche maintenant au député de Lambton de s'être trop pressé d'adjuger ces contrats, bien que dans le temps, on lui reprochât de ne pas aller assez vite. On ne faisait que répéter dans ce temps-là qu'il n'allait pas assez vite. Le député de Lambton, alors qu'il était ministre des Chemins de fer, a prouvé qu'il était sérieux. Il a poussé ces travaux autant que possible.

Quand il eut la preuve que les premières explorations étaient défectueuses, il en fit faire de nouvelles. Quand il vit qu'il était nécessaire de modifier la localisation de certaines parties du chemin, il n'hésita pas à la modifier pour choisir d'autres points où il était possible d'utiliser les étendues d'eau.

Il fit explorer toute cette région et celle par-delà les Montagnes Rocheuses, afin de trouver la passe la plus facile. Il n'est personne dans le Canada qui ait plus fait pour s'assurer un passage jusqu'à la côte du Pacifique aussi au nord que possible. Le ministre des Chemins de fer n'a cessé de vanter la valeur, l'étendue et la fertilité du district de la rivière à la Paix. Il n'a jamais fait voir au ministère d'alors l'importance de construire le chemin de manière à ouvrir ce district.

Eh bien, le député de Lambton semble avoir eu la même idée; il paraît, dans tous les cas, avoir pensé que l'idée était bien fondée, car je vois qu'il a fait explorer la passe et a fait les plus grands efforts pour trouver un passage à la côte du Pacifique au nord de la passe de la Tête jaune. De fait, tout ce que le ministre pouvait faire a été fait, quelles qu'aient pu être les fautes des ingénieurs employés aux travaux, pour rechercher la meilleure route possible pour atteindre la côte du Pacifique et pour la rechercher le plus vite possible.

En même temps, la politique du gouvernement d'alors, comme celle de l'administration actuelle, était qu'il était désirable d'ouvrir la région des prairies aussitôt que possible, qu'il fallait d'abord commencer par construire un un aussi bon chemin que possible avec les pentes les plus douces qu'on pût obtenir dans la direction de l'ouest à l'est, entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge.

Un autre ouvrage, dont on ne pouvait trop priser l'importance, était l'embranchement de Pembina, comme moyen d'ouvrir le territoire du Nord-Ouest? Pourquoi ne l'a-t-on pas construit tout de suite? Simplement parce qu'il n'y avait pas de chemin de fer auquel on pût se relier.

Le chemin de fer du Pacifique Nord, comme nous le savons tous, n'avait pas réussi, d'autres compagnies de chemin de fer étaient en faillite, de sorte qu'il était inutile de pousser la construction de l'embranchement de Pembina. Mais aussitôt qu'il y eût une probabilité qu'on pût se relier à un chemin de fer, la construction de cet embranchement fut poussée avec vigueur.

Comme l'a dit le député de Brant, il y a un instant, il n'y a pas un homme, pas une femme, pas un enfant dans le Nord-Ouest aujourd'hui qui s'y soit rendu en se servant d'une partie d'aucun chemin de fer construit sous le règne du ministre actuel des Chemins de fer. Chacun d'eux s'y est rendu par l'embranchement qu'a fait construire le député de Lambton.

Autrefois, le simple trajet de la frontière à Winnipeg durait dix-huit ou vingt jours. Aujourd'hui, M. l'Orateur, quelques heures suffisent à transporter un émigrant au Nord-Ouest en suivant le même chemin. Et c'est parce que les facilités sont plus grandes aujourd'hui, parce qu'il existe un système de chemin de fer qui fait que vous pouvez monter dans une voiture de chemin de fer en cette ville et vous faire transporter dans cette voiture jusqu'à Winnipeg, que nous voyons un si grand nombre d'émigrants se rendre dans ce pays.

Qui nous a donné ces facilités, M. l'Orateur? Non pas le ministre de Chemins de fer qui se vante que tout le progrès du Nord-Ouest est dû à lui et ces collègues, mais le député de Lambton. Depuis lors, la souffrance qui règnait à cette époque a cessé, et on ne voit pas de possibilité de se rendre à Winnipeg sur une ligne continue de chemin de fer.

Mais, M. l'Orateur, où sont les raisons d'être de toute cette vantardise, et de cette glorification de soi-même que nous avons écoutées hier soir, qui ont amusé la Chambre et dont nous nous serions contentés de nous amuser, si nous ne savions que tout cela a été fait en vue du pays, et qu'il peut se trouver encore quelques personnes dans le pays qui, si nous avions laissé passer ces assertions sans les relever et les contredire, auraient pu croire que le ministre des Chemins de fer a réellement des titres à leur reconnaissance pour tout ce qui a été fait, mais qu'a-t-il fait en réalité?

Il a trouvé les sections entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge terminées, et le chemin de fer localisé plus haut. Il dit qu'il a fait faire une nouvelle exploration, et de nouvelles améliorations sur la ligne. Il est possible qu'il ait fait tout cela, mais son prédécesseur a fait absolument la

même chose. Mais il n'avait pas l'adjudication de ces contrats.

On a beaucoup plus parlé de ces contrats, surtout du contrat B, que de l'adjudication de tous les contrats sous l'administration précédente. On en a plus parlé, à tort ou à raison qu'on n'a parlé des contrats qui ont été passés pour le chemin de fer du Pacifique canadien. Quoi qu'il en soit, le contrat a été adjugé, et il faut voir à faire terminer les travaux promptement. Même en ceci, il n'a pas réussi tout-à-fait, bien qu'il nous parle de son intention de proposer que les entrepreneurs soient payés quand ils auront fini leurs travaux dans le temps qu'ils stipuleront, pourvu que les travaux soient parachevés dans le temps stipulé dans le contrat.

Cependant, jusqu'ici, les travaux n'ont pas été poursuivis, comme l'entendait le ministre des Chemins de fer. Voilà maintenant près de quatre ans qu'il est en charge. Quand il est entré en charge une de ces sections était terminée, une autre presque terminée, il y avait beaucoup de facilités pour mener les travaux, et il ne restait plus qu'à adjuger les contrats aux soumissionnaires. Près de quatre ans se sont écoulés, et bien qu'il ait reproché maintes et maintes fois au député de Lambton de retarder les travaux, parce qu'il n'avait pas réussi dans cinq ans à construire le chemin entre le lac Supérieur et la rivière Rouge, l'honorable ministre lui-même, quatre ans après, trouve matière à glorification dans le fait qu'il a réussi à faire ce que le député de Lambton avait fait cinq ans auparavant.

Il s'empare de tout ce qui a été fait dans cinq ans, et il lui faut quatre années de plus pour compléter les travaux qui, dit-il, auraient dû être commencés et terminés dans cinq ans. Voilà quelle est la vantardise du ministre des Chemins de fer.

Qu'a-t-il fait autre chose pour ouvrir le Nord-Ouest? Rien encore. Pas un immigrant n'a encore passé sur aucune section du chemin de fer. Mais l'honorable ministre dit: "Voyez le contrat que nous avons adjugé pour les montagnes Rocheuses." Est-ce que cela a quelque chose à faire avec l'ouverture du Nord-Ouest? Quelqu'un s'imagine-t-il que ce contrat a amené un seul colon dans le Nord-Ouest?

Mais la gloire suprême du ministre des Chemins de fer est la passation du contrat du syndicat qui, prétend-il, a changé toute la face des choses, non-seulement dans le Nord-Ouest, mais par tout le Canada, a changé la position du Canada aux yeux du monde et aura l'effet d'attirer ici un flot d'immigrants, dont nous n'avons pas vu un grand nombre jusqu'ici.

Nous prétendons que le contrat est destiné à faire au peuple un tort incalculable, que c'est un contrat qu'on n'aurait jamais dû passer, qu'il n'a pas une seule bonne qualité pour le racheter et qu'il est irrémédiablement et absolument mauvais et répréhensible. Le syndicat s'est emparé du matériel et en a vendu une partie, il a fait construire 100 milles de chemin de fer dans un marais, afin d'éviter de passer par un autre marais, et quelque 150 ou 180 milles dans la prairie de la façon que j'ai rapportée. Est-ce là la cause de la prospérité dont nous entendons parler? Est-ce que cela a favorisé beaucoup l'émigration au Nord-Ouest? La population n'eût-elle pas été plus disposée à s'y rendre si on eût mis à exécution la politique du député de Lambton, si le chemin de fer avait passé où on avait l'intention de le faire passer, non pas là où il serait le plus avantageux à la compagnie qui a le contrat et qui n'a encore que ses propres intérêts, mais là où il eût ouvert à la colonisation la plupart des terres de la région fertile?

Si le chemin de fer eût été construit aussi rapidement qu'il était nécessaire, marchant non pas seulement de front avec la colonisation, mais bien en avant, conduisant les colons dans le désert, est-ce que ceux-ci, sachant qu'ils avaient affaire au gouvernement, qui leur était responsable aussi bien qu'à toute autre partie du peuple du Canada pour l'administration du chemin, sachant que celui-ci serait libre de tout monopole, n'eussent pas été plus disposés à se rendre au pays quand il fut ouvert, que quand ils savent que le chemin a été livré à une compagnie qui localise la ligne là où elle promet de lui rapporter plus de profits, qui tient sous clef la meilleure région, les membres du gouvernement n'étant que des geôliers pour la population de ce pays, et qui refuse à celle-ci le droit d'en sortir par d'autres moyens que ceux que le syndicat voudra bien lui donner. Nous savons que dans ces conditions, un bien plus grand nombre de colons, qui feront la force du pays, seraient allés au Nord-Ouest, que sous le système actuel. Les députés qui ont étudié cette question au point de vue du bon sens et ceux qui ont pris des informations seront d'accord avec nous sur ce point.

Ainsi, il résulte que la glorification du ministre des Chemins de fer, au lieu d'être quelque chose dont l'administration peut se vanter, est en réalité un acte qu'elle doit véritablement déplorer, car l'honorable ministre n'a rien fait et le syndicat a fait très peu de chose. Le syndicat devait commencer la section du lac Supérieur, mais rien n'a été fait, les difficultés étant trop grandes, et bien qu'on supposât que la ligne suivrait la rive du lac plutôt que de passer à l'intérieur, cette question n'est encore nullement réglée ni déterminée.

D'après le premier ministre, ce que le syndicat désirait davantage, c'était que la ligne suivît la rive du lac; mais quand la compagnie proposa de passer par l'intérieur, alors le même monsieur a dit à la population d'Ontario qu'un des grands avantages qu'elle retirerait du chemin de fer était l'ouverture de la vaste région forestière qui se trouve dans la province.

Les messieurs de la droite changent d'opinion de jour en jour; ils s'emparent une journée de nos idées et le lendemain les réclament comme les leurs. Ceci a été le cas notablement en ce qui regarde le député de Québec-Est (M. Laurier.) Le gouvernement s'est également attribué le mérite du changement fait dans l'étalon du chemin de fer. Il savait à peine ce dont il s'agissait dès l'abord, et à force de soulever ce point, nous avons réussi à amener un changement dans le système proposé par la compagnie. Le caractère de l'entreprise avait été quelque peu changé, mais très peu jusque-là.

Je ne puis reprendre mon siège sans protester contre la prétention du ministre des Chemins de fer en ce qui regarde l'emploi des Canadiens aux travaux publics. Si, il y a 25 ans, alors que nous n'avions que très peu d'expérience des chemins de fer, l'on s'était opposé à l'introduction, non pas de un ou deux, mais de tout un Etat d'employés américains, on pourrait dire que l'acte est justifiable, mais j'ai peine à m'imaginer que le ministre des Chemins de fer lui-même ait compris jusqu'où l'a entraîné sur ce point un tel excès de zèle en faveur du syndicat. Peut-être n'a-t-il pas voulu donner à entendre que nous n'avons personne au Canada au fait de l'administration des chemins de fer, et cependant on ne peut rien inférer autre chose de ce qu'il a dit. Il dit: "Où y a-t-il un homme au Canada recevant un salaire aussi élevé que celui que reçoit M. Vanhorn?"

M. Vanhorn a $15,000 par année et vaut peut-être cela dans la position qu'il occupait. Peut-être n'y a-t-il personne en Canada recevant un salaire aussi élevé, mais n'y a-t-il personne au Canada capable de remplir les fonctions qu'il remplit, aussi bien que lui?

Sir CHARLES TUPPER. Je ne crois pas qu'il y ait un homme en Canada possédant l'expérience et la capacité nécessaires pour occuper cette position, et voilà pourquoi les autorités qui avaient besoin des services d'un tel homme sont allées le chercher aux Etats-Unis et lui paient un salaire de $15,000.

M. ANGLIN. C'est une preuve *prima facie* que c'est un homme propre à remplir la position qu'il occupe; mais cela

ne prouve pas qu'il en soit autrement en Canada et que nous ne trouvions pas ici l'expérience, l'intelligence, l'instruction ou l'énergie, ou aucune des qualités qui rendent un homme propre à remplir une telle position avec autant d'honneur que M. Vanhorn, et l'honorable ministre dans la position qu'il occupe n'eût pas dû insinuer que tel soit le cas.

Il nous reproche de n'être pas patriotes. Si nous nous opposons à une déclaration faite par la droite, nous ne sommes pas patriotes; si nous doutons qu'il y ait autant de millions d'acres de terre fertile dans le Nord-Ouest, on nous accuse de n'être pas patriotes; si, bien que nous admettions que nous avons une vaste et fertile région dans le Nord-Ouest, nous nous refusons à admettre la même déclaration exagérée en ce qui regarde ce pays, on nous dit que nous ne sommes pas patriotes.

Cependant, dans le même temps que ces messieurs criaient: "Le Canada pour les Canadiens," ils n'avaient foi en aucun canadien si ce n'est en eux-mêmes, et ils croyaient que le Canada était tout entier pour eux.

Sir CHARLES TUPPER. Que l'honorable monsieur me permette de lui dire qu'il se trompe grandement s'il croit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'a pas été désireuse de s'assurer les services d'ingénieurs canadiens. Je puis dire qu'il n'y a pas un ingénieur capable que je n'aie eu de peine à retenir, à raison des meilleurs avantages offerts par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. M. Smellie, qui était chef du bureau ici, recevait $3,000; ils lui donnèrent $4,000. M. Duncan —un ingénieur de la Nouvelle-Ecosse, un homme capable, un homme de rang—l'ingénieur de division de l'une des sections les plus importantes, m'a été enlevé, parce que la compagnie est en mesure de lui donner un salaire beaucoup plus élevé que je ne pouvais offrir.

M. ANGLIN. Je n'ai trouvé rien à redire contre la compagnie. Elle fait ce qu'elle juge le plus propre à servir ces intérêts. Elle donne des salaires élevés à ceux qu'elle croit pouvoir la servir le plus efficacement; mais je trouve à redire à la réponse qu'a faite l'honorable ministre au député de Middlesex-Ouest (M. Ross) qu'une très-grande proportion d'Américains sont employés. L'honorable ministre a cité une dépêche télégraphique à l'effet qu'un certain nombre de conducteurs avaient été renvoyés du service dernièrement. Il ne s'imagine pas assurément que nous n'avons pas d'hommes en Canada ayant qualité pour être conducteurs; que nous n'avons pas d'hommes en Canada ayant assez d'intelligence et d'expérience pour occuper cette position. On a révoqué des conducteurs, pour les remplacer par des Américains, et l'honorable ministre s'est levé aussitôt pour défendre l'action de la compagnie, en disant qu'il lui fallait s'assurer les services des meilleurs hommes partout où elle pouvait les trouver.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur parait oublier que celui que remplaca M. Vanhorn, quand on lui donna cette position pour l'engager à abandonner un chemin aux Etats-Unis, est un américain, M. Stickney.

M. ANGLIN. L'honorable ministre, je suis heureux de le voir, essaie à abandonner quelque chose de la prétention qu'il soutenait, emporté par son zèle. Le député de Middlesex-Ouest, (M. Ross) signalait le fait que sous le contrôle des influences américaines, qui dominent aujourd'hui sur le chemin, on remplace les Canadiens qui sont renvoyés, par des Américains, et il parlait en général des principales positions qu'occupent les Américains, et le ministre des Chemins de fer a défendu la conduite de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER. Non.

M. ANGLIN. Et qui plus est, il nous attribuait à nous Canadiens un manque d'intelligence, de talent et autres qualités qui rendent un homme propre à occuper ces positions, puis il fit l'avancé extraordinaire qu'un grand nombre d'entre nous ne sont pas canadiens du tout, que ceux qui sont venus dans le pays il y a cinq, dix, vingt ou trente ans pour unir leur sort au peuple de ce pays, ne sont pas plus canadiens que ceux qui ont traversé la frontière pour accepter de l'emploi ici et qui retourneront aux Etats-Unis, aussitôt qu'ils pourront s'y faire une meilleure position.

Il ne voudrait voir de Canadiens que dans ceux qui sont nés Canadiens, et peut-être voudrait-il qu'il fût nécessaire que leurs parents fussent canadiens aussi. Ce n'est pas une affaire de grande importance, mais je m'oppose à la déclaration qu'a faite l'honorable ministre, avec la longue expérience qu'il a acquise dans la vie publique, avec l'expérience qu'il a acquise étant à la tête des affaires de chemins de fer en ce pays, qu'il est d'opinion que nous n'avons pas d'homme en Canada à qui on puisse confier des positions telles que celle qu'occupe M. Vanhorn. S'il est de cet avis, pourquoi ne donne-t-il pas à ce monsieur le contrôle des parties les plus difficiles du chemin qu'il a en mains?

Pourquoi y a-t-il des Canadiens à la tête de ces parties les plus difficiles du chemin, s'il est vrai que nous n'avons pas d'hommes capables de remplir les positions plus faciles sous le syndicat?

Comme ministre des Chemins de fer, il fait exécuter les travaux dans les parties les plus difficiles du chemin de fer du Pacifique canadien, et je ne crois pas qu'aucun de nous ait jamais affirmé qu'il n'ait pas les talents nécessaires pour remplir la position qu'il occupe, bien que Canadien, et je ne sache pas, M. l'Orateur, que nous soyons disposés à accuser aucun des employés sous l'honorable ministre de défaut de capacité, encore qu'ils soient canadiens; l'un d'entre eux est je crois, un anglais venu ici il y a dix ou quinze ans, avec l'espoir de devenir canadien.

La partie véritablement difficile des travaux, le contrat, pour les travaux à travers les montagnes Rocheuses et la chaîne des Cascades est confié à des Canadiens, mais il paraît qu'aucun de ceux-ci n'est assez capable pour l'exécution des travaux sur la section des prairies.

Nous nous opposons aussi très-fortement à l'influence extraordinaire qu'exerce le syndicat sur le gouvernement, et par le gouvernement, sur le parlement de ce pays. L'accusation qu'a portée le député de Wentworth est bien fondée.

Il y a douze mois ou deux ans, l'homme qui s'est si mal conduit ici hier soir n'eût jamais fait preuve, quelqu'eût été son état d'ébriété, de la malice grossière dont il a fait preuve envers le chef de l'opposition. Il était gonflé, non-seulement de vin, mais du sentiment de son pouvoir. Lui qui avait à faire part au gouvernement de la volonté de ses maîtres, a pensé naturellement, étant un peu gris, qu'il avait toute liberté de venir dans ce parlement et d'essayer d'intimider le chef de l'opposition dans l'exécution de ses devoirs envers le peuple de ce pays.

C'est un spectacle que nous avons tous déploré et je n'ai aucun doute que les ministres l'ont déploré autant que nous, mais ils l'ont ressenti, non comme le fait de serviteurs contre leurs maîtres, mais comme la manifestation du pouvoir qui contrôle aujourd'hui la législature de ce pays.

Comment le secrétaire du syndicat s'exprime-t-il envers le chef du gouvernement? Il dit:

"Dans les négociations qui ont précédé le contrat, votre gouvernement a tout de suite concédé le principe que la même protection qu'il eût réclamée pour lui-même par rapport aux lignes dans l'intérêt des Etats-Unis, s'il eût construit lui-même le chemin de fer du Pacifique canadien, serait accordée à cette compagnie."

Il continue, en parlant des compagnies de chemin de fer qui avaient obtenu une charte, dans le Manitoba:

"Elles sont directement en opposition à la politique déclarée du gouvernement, aux conditions du contrat de la compagnie avec le gouvernement et aux termes de la charte qui lui a été accordée."

Eh bien, M. l'Orateur, je trouve qu'après que cette lettre eut passé par la routine ordinaire d'un rapport de M.

Schreiber et d'un autre rapport fait par le ministre des Chemins de fer, la charte fut désavouée ; mais avant qu'elle ne fût désavouée, la question fut soumise au ministre de la Justice, et je crois que la déclaration faite par le ministre de la Justice de la part du gouvernement devrait être exposée aussitôt que possible et aussi fermement que possible à la réprobation du peuple de ce pays.

Il dit que dans un arrêté du conseil rendu antérieurement et transmis au gouvernement du Manitoba, le principe extraordinaire suivant fut posé :

" Le gouvernement pense qu'il est très désirable que toute législation sur les chemins de fer prenne naissance ici et que nulle charte pour une ligne située exclusivement dans les limites de la province du Manitoba ne devrait être accordée par sa législature avant que le gouvernement fédéral n'y ait d'abord donné son assentiment."

Si c'est là une doctrine valable pour la province du Manitoba, c'est là une doctrine constitutionnelle valable pour les provinces d'Ontario et de Québec, et elle émet le principe étendu, dont nous avons eu tant d'explications dernièrement, dans les tentatives faites pour resserrer le contrôle du gouvernement fédéral sur les gouvernements provinciaux. Si cette doctrine est établie à l'avenir, nulle législature provinciale ne devra oser légiférer sur aucune question importante du chemin de fer sans avoir préalablement obtenu l'assentiment du gouvernement fédéral. C'est presque quelque chose d'égal à ce qui était connu anciennement sous le nom d'Acte Poyling, un acte qui exigeait que tout bill présenté à l'ancien parlement irlandais, devait venir du gouvernement anglais ou être soumis d'abord à son assentiment. On m'a remis une autre lettre du secrétaire de la compagnie, dans laquelle il demande au gouvernement de consentir à ce que la localisation de la ligne du chemin, du Portage la Prairie à la traverse de la rivière Assiniboine, soit modifiée. La compagnie fait simplement comprendre au gouvernement qu'il est nécessaire qu'il sanctionne un certain changement de localisation, fait tout entier à son avantage, et aussitôt le gouvernement de ce pays ratifie la décision du syndicat.

Prenant toutes ces choses en considération, je crois réellement, M. l'Orateur, que nous sommes placés dans une position extraordinaire ; mais il me reste cette consolation, que le ministre des Chemins de fer souhaite probablement dans son cœur en ce moment qu'il se fût borné à sa déclaration en ce qui regarde le progrès du chemin de fer du Pacifique, et qu'il n'eût pas essayé de tailladé et d'abattre, à droite et à gauche, les députés de la gauche.

Je ne sais s'il s'imaginait que nous avions peur de discuter cette question. Je ne sais s'il pensait que nous laisserions passer ses critiques à propos de ces résolutions, de façon à ce qu'il pût bientôt se lever dans les assemblées publiques et dire: " J'ai dit telle et telle chose dans le parlement du Canada devant ces messieurs, et ils ne m'ont pas contredit." S'il a fait ce calcul, il se trouve grandement trompé. Nous avons osé le contredire, et nous lui déclarons que nous dénonçons ce contrat comme préjudiciable au Canada, contraire aux intérêts et aux libertés du peuple du Canada, et que nous serons heureux d'aller devant le peuple de ce pays et de lui demander la condamnation des hommes qui ont imposé ce marché.

Le peuple les condamnera, et le gouvernement sait que parmi ses propres amis, qui pour d'autres raisons lui donnent leur appui, cette charte n'est pas approuvée, qu'elle n'avait pas l'approbation d'un grand de députés de la droite qu'on engagea à lui donner leur appui l'année dernière. Mais on ne mettra pas aussi facilement de côté et l'on ne supprimera pas les représentations et les censures du peuple de ce pays. J'ai confiance que le peuple va bientôt parler et qu'il parlera hautement, ouvertement, avec intelligence et honnêteté, parlera comme un peuple qui aime son pays, comme un peuple vraiment intelligent et au cœur sincère, peuple qui déteste la maladministration et ne consentira jamais à devenir l'instrument d'une politique destinée à jeter le pays dans tant de difficultés et de malheurs. Le pays va parler, et nous députés de la gauche, nous ne doutons pas de ce qu'il dira. Le gouvernement peut espérer prendre le pays par surprise et arracher un verdict en sa faveur. Mais je crois que les membres du gouvernement ne réussiront pas à arracher ce verdict ou à revenir et se vanter d'une majorité.

Quelques-uns d'entre eux reviendront, mais quand ils reviendront, nous n'entendrons plus ces vantardises, cette glorification, cette explication forcée des faits que nous avons entendues hier soir et qui nous ont contraints, à consacrer toute la journée d'aujourd'hui à les réfuter et à les repousser.

M. CASEY. Je crois, comme l'honorable député qui vient de s'asseoir, que le ministre des Chemins de fer est peut-être chagrin d'avoir soulevé cette discussion.

Sir CHARLES TUPPER. Qu'est-ce qui vous fait penser qu'il soit chagrin ?

M. CASEY. Si l'on considère le nombre de fautes de l'honorable ministre, il serait difficile de dire quand il pourrait être assez chagrin. En parlant de la manière dont l'amendement a été rédigé, il s'est servi des mots : " habileté diabolique " et ces mots peuvent devenir une expression parlementaire régulière après qu'il s'en est servi, mais je n'attribue pas cette phrase à la tactique de l'honorable ministre en soulevant cette discussion. Je crois, d'un autre côté, que son intention était excellente. Peut-être voulait-il remporter un triomphe, en défiant une discussion qui, pensait-il, n'aurait pas lieu ; mais il en est résulté le contraire et son plan a avorté. Je crois que c'était le devoir de tous ceux qui ont attaché leurs noms à chacun des amendements de l'année dernière de relever le défi de l'honorable ministre et de voir s'il tenait à ses opinions et était prêt à rencontrer ses constituants sur la motion à laquelle il a attaché son nom. Cette discussion a fait voir clairement qu'un grand nombre des maux qui avaient été prédits sont arrivés. L'honorable monsieur s'attribue un grand mérite parce que quelques-uns de ces maux ne se sont pas encore produits ; mais il ne s'est pas encore écoulé assez de temps pour que ces maux aient atteint leur point culminant. Il ne nous a pas dit, cependant, qu'un seul des maux que nous avons alors prédits était impossible ou improbable. Tel étant le cas, la balance de toute la discussion penche en notre faveur et contre la politique du ministre des Chemins de fer. Si une partie de nos prédictions s'est réalisée, il est probable que le reste se réalisera, ce qui met la balance en notre faveur.

Prenons la question du monopole dans le Nord-Ouest ; il a été clairement prouvé que ce monopole a existé, et dans une mesure que personne ne prévoyait quand le contrat du Syndicat a été soumis à la Chambre, et que le chef du gouvernement disait ne pouvoir exister. Sous ce rapport, notre prédiction des maux de ce contrat s'est plus que vérifiée. Le ministre des Chemins de fer a essayé de se débarrasser de la force d'une objection en ce qui regarde ce monopole, en faisant voir que le tarif de parcours partiel du chemin de fer du Pacifique canadien était dans quelques cas le tarif des autres chemins appartenant à des compagnies privées.

Il a admis, naturellement, que ce tarif était plus élevé qu'il ne l'eût été, si le chemin eût été un chemin du gouvernement. Il nous présente le cas, sans considérer la question de savoir ce que ce tarif eût été sur un chemin du gouvernement, et pour les besoins de sa comparaison avec d'autres chemins de fer, il ne nous donne que le tarif de parcours partiel de chemins dont la longueur n'est que de 145 milles, en d'autres termes, toute la ligne parachevée du chemin de fer du Pacifique canadien, de Emerson à Brandon. Mais il a oublié de nous dire, ce qui est réellement le cas, que pendant que les autres chemins de fer accordent des factures d'entière expédition à des prix très-réduits, le chemin de fer du Pacifique canadien, pour la simple raison qu'il n'a pas de concurrence, accorde un tarif d'entier parcours à un

prix un peu moindre, si tant est qu'il soit moindre, que le tarif de parcours partiel. Le tarif de parcours partiel est le tarif d'entier parcours et est de beaucoup plus élevé que celui de n'importe quel autre chemin de fer de la même longueur. Naturellement, le tarif d'entier parcours est généralement beaucoup plus bas que le tarif de parcours partiel, et pour quelle raison? Simplement parce que sur l'entier parcours, les chemins de fer ont de la concurrence. Dans le cas actuel, le chemin de fer n'a pas de concurrence, et n'a pas de raison de charger moins cher pour un wagon de blé, de Brandon à Montréal, que de Brandon à Emerson. Il doit passer sur sa ligne pour se rendre à Emerson dans tous les cas. C'est pourquoi l'exportateur de grains du Manitoba et l'importateur de marchandises du Manitoba ont à payer aussi cher pour leur fret sur ces 145 milles qu'ils auraient à payer s'ils ne se servaient de la ligne qu'à partir d'Emerson, au lieu de faire 100 milles de plus. La comparaison de l'honorable ministre est tout-à-fait trompeuse et n'aurait pas dû être amenée dans une discussion sérieuse.

Puis, il a discuté le prix que nous avons payé pour ce chemin. Il a exagéré, en parlant très longuement et avec sa verbosité et son éloquence ordinaire, avec cette vigueur, cette force, ce feu qu'il met dans tout ce qu'il profère, la grande prospérité de ce pays, et je dois dire, d'après ce que j'en connais personnellement, qu'il n'a guère parlé en termes trop flatteurs de sa prospérité. Il serait presque impossible de priser trop haut les perspectives d'avenir d'un pays qui sera bientôt traversé par un chemin de fer construit avec une rapidité extraordinaire et qui renferme les terres les plus fertiles de l'Amérique, sinon du monde entier. Je concours parfaitement dans ces éloges; il ne serait pas patriotique de nier ces faits. Mais il attribue cette grande prospérité, cette augmentation soudaine et merveilleuse de la valeur des terres du Nord-Ouest au fait que le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien a été adjugé au syndicat actuel. Et l'honorable ministre nous dit que c'est la transaction faite avec le syndicat qui a ainsi fait monter le prix des terres. Il doit savoir qu'en faisant cette déclaration, il trompait la Chambre. Ce n'est pas la transaction avec le syndicat qui a fait couler dans ce pays le flot de la prospérité; celle-ci avait commencé et continuait très rapidement à croître pendant que le gouvernement avait le contrôle du chemin. Elle a commencé quand les prédécesseurs de l'honorable ministre ont accordé le contrat pour la construction du chemin entre Emerson et Winnipeg, et elle allait en augmentant chaque année à mesure que le pays était connu davantage: et quand le gouvernement déclara que sa politique était de construire une ligne à travers les prairies, en s'avançant de 100 milles par année ou plus, ce qu'on considérait alors comme une exécution très rapide, ce mouvement a certainement pris une nouvelle accélération.

Si l'honorable ministre avait continué la construction du chemin comme chemin du gouvernement, le mouvement eût été aussi accentué et aussi persévérant et aurait atteint un point culminant aussi élevé que celui qu'il promet d'atteindre.

Mais il y aurait eu une grande différence en ce que les profits réalisés par l'augmentation de valeur des terres vendues seraient allés au gouvernement, au lieu d'aller à cette compagnie privée, et les colons eussent eu affaire au gouvernement dont l'intérêt est de voir établir le pays, au lieu d'avoir affaire à une compagnie qui n'est qu'une compagnie de spéculateurs sur les terres.

Voyons pour un instant l'augmentation de valeur que la construction du chemin de fer a donnée aux terres.

L'honorable ministre doit savoir que des particuliers demandent pour les terres à culture tout près du chemin de fer, de $8 à $10 l'acre: Les ventes de terres qui ont eu lieu à Birtle au commencement de ce mois ont réalisé une moyenne de près de $4 l'acre argent comptant et les terres de choix ont été vendues de $4 à $7, et ce à une distance de 60 à 70 milles de la voie du chemin de fer.

L'honorable premier ministre a parlé de ces ventes l'autre soir en termes de félicitation, et a dit que l'opposition serait surprise d'apprendre quels prix ces terres avaien rapportés.

L'opposition n'a pas été surprise, mais a été heureuse d'apprendre que ses prédictions de l'année dernière s'étaient réalisées quant aux prix que le gouvernement eût pu avoir pour les 25,000,000 d'acres s'il les avait gardés en sa possession.

Si nous prenons seulement les terres de Birtle à une moyenne de $3.50 l'acre, cela fait 80 ou 90 millions de dollars pour les 25,000,000 d'acres de terres; mais si l'on prend le prix plus élevé des terres près du chemin de fer, disons $6 l'acre, cela fait $150,000,000 comme prix de cette subvention en terres, et cette somme ne comprend pas les sommes énormes que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a retirées de la vente d'emplacements de villes.

Le plan de Brandon seul, avec les augmentations qu'on y a faites, doit avoir rapporté au syndicat un bénéfice net de plus de $1,000,000. Ce mouvement qui a eu lieu dans la valeur des terres au lieu d'être un sujet de félicitations pour le gouvernement, est une disgrâce permanente pour son manque de prévoyance en passant ce contrat.

Il n'y a pas de doute qu'un des sentiments qui ont poussé les partisans du gouvernement à accepter la transaction avec le syndicat est que ce contrat amènerait quelque chose de définitif, qu'ils sauraient ce qu'ils auraient à payer pour le chemin de fer. Cette attente a été déçue; il n'y a rien de définitif en vertu des conditions du contrat. Au lieu de cela, on nous a rejetés dans une mer d'incertitude plus grande qu'auparavant, parce que, quand la construction du chemin était entre nos mains, la conduite du ministre des Chemins de fer était suivie, surveillée de plus près par ses partisans et le pays, qu'alors il n'agit qu'en qualité de conseiller du gouvernement en faisant un arrangement privé, et en en donnant la connaissance qu'il a droit de donner par les termes de ce contrat.

De fait, M. l'Orateur, la manière dont le gouvernement a agi envers cette compagnie est ce qu'il y a de plus désolant en rapport avec tout le contrat. Loin que ce soit le gouvernement qui agisse comme pouvoir gouvernant sur la compagnie, nous voyons que c'est la compagnie qui agit comme pouvoir gouvernant sur le gouvernement. Au lieu que ce soit le gouvernement qui surveille les actions de la compagnie dans l'intérêt du pays, ce sont les directeurs de la compagnie qui surveille avec soin dans leur propre intérêt les actions du gouvernement.

Même dans le comité des chemins de fer, quand les bills privés relatifs à d'autres chemins de fer sont présentés, nous avons vu le procureur de cette compagnie assis à côté du ministre des Chemins de fer et lui dictant de temps à autre la politique que le gouvernement devrait adopter par rapport aux chemins de fer privés.

Nous avons vu le résultat de cette domination dans le désaveu de ces chartes à des compagnies privées dont on a tant parlé. Nous l'avons vu dans les concessions de bois accordées sur un territoire, quand nous ne savons si ce territoire appartient au Canada ou non. Nous l'avons vu dans la proposition faite par la compagnie d'abréger sa route afin de diminuer le subside qu'elle aura à payer.

Nous en avons eu cent exemples, et puisque les défis sont à l'ordre du jour, je dois défier le ministre des Chemins de fer de citer un seul cas où cette compagnie de chemin de fer ait demandé quelque chose de quelque importance qu'on lui ait refusé. S'il peut en citer un cas, nous serons tous heureux de le connaître.

Le fait est que le député de Wentworth (M. Rymal) a trop limité la partie de ses remarques, quand il a appelé l'honorable monsieur qui était à notre gauche hier soir, M.

l'Orateur, le serviteur de ses maîtres, voulant parler de la compagnie de chemin de fer. Je crois que ces maîtres ont plusieurs serviteurs, et l'opinion a été pleinement justifiée par toute la conduite du gouvernement depuis l'année dernière, prouvant que les plus obéissants de ses serviteurs étaient les membres du gouvernement de ce pays. De fait, cette compagnie fait sentir son influence sur tout ce qui concerne les affaires de chemin de fer en Canada.

Les membres de cette compagnie se servent constamment de leur influence pour se rendre plus riches et plus puissants que nous ne l'aurions jamais imaginé, et pour devenir les dictateurs de ce pays. Le véritable pouvoir derrière le trône qui règle l'action du gouvernement en rapport avec toute affaire de chemin de fer est l'influence, de quelque nature qu'elle soit, si elle n'est pas politique, de cette meute gigantesque d'hommes de chemins de fer et de spéculateurs sur les terres.

Le bill est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur laisse le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

99. Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard $3,600

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. Les $600 demandés pour l'hôpital de marine de Charlottetown sont destinés à couvrir une balance relative au contrat qui a été adjugé.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur voudra-t-il donner des explications au sujet de ces $5,000 demandés pour l'édifice de Summerside ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est destinée à la construction d'une maison de douane et d'un bureau de poste en remplacement du vieil édifice actuel. Nous payons plus de $300 de loyer par année, et l'édifice, qui est très vieux, n'appartient pas au gouvernement. Je crois que le nouvel édifice sera en briques.

100. Edifices publics au Nouveau-Brunswick $4,000

M. BURPEE (St-Jean). On a voté $10,000 l'an dernier pour l'hôpital de marine de St-Jean ; $15,000 additionnels ont été demandés. Ces deux sommes suffiront-elles pour compléter l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le coût total de la construction est estimé à $25,000. Le terrain appartient au gouvernement. On a l'intention de continuer les travaux cet été.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. Le coût de l'édifice affecté au bureau de poste et à la douane de Woodstock ne dépasse pas $10,000 ; et celui du terrain $3,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Woodstock est, je crois, un port intérieur, et ce n'est pas beaucoup la coutume dans certains cas d'ériger des édifices spéciaux pour la douane.

Sir HECTOR LANGEVIN. La valeur des exportations est de $65,100, et celle des importations, de $58,000.

M. IRVINE. Le gouvernement se propose-t-il de faire exécuter les travaux cet été, et quelle espèce d'édifice se propose-t-on d'ériger ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous nous proposons de les faire exécuter cet été, dès que les plans seront prêts. L'édifice devra être tout en pierre. Quant au bureau de poste et à la douane de St Stephens, $15,000, je puis dire que la population est d'un peu moins de 3,000 âmes ; le revenu des postes a été de $12,000 l'année dernière ; douanes, $46,000 ; exportations, $96,000 ; importations, $368,000 ; valeur des effets entrés pour la consommation, $320,000. Quant au bureau de poste et à la douane de Sussex, la population est-est de 3,584 âmes ; le revenu des postes est d'environ $1,500. Le gouvernement a l'intention de faire ériger l'édifice dès que le crédit aura été voté.

M. CASEY. L'honorable monsieur a-t-il un état des droits perçus à ce port ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Pas pour les endroits environnants. Je n'ai un état que pour Essex ; le montant est de $3,000.

M. CASEY. Mais comme l'honorable ministre se propose d'ériger un édifice de $12,000 pour une population de 1,000 âmes, cette estimation paraît certainement très extravagante, le revenu des douanes étant de $3,000.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne le crois pas. C'est une localité qui progresse et qui augmentera. C'est une localité importante, et qui rapportera un revenu considérable.

100. Bureau de poste et douane de Moncton..... $15,000

M. SNOWBALL. J'aimerais à appeler l'attention de l'honorable ministre sur la nécessité d'un bureau de poste à Newcastle. Le commerce de ce port augmente considérablement. La ville est très florissante, et, avec les avantages de communications par voie ferrée, et l'augmentation du commerce de bois, elle augmente très rapidement. L'honorable monsieur a visité la localité l'été dernier, et je n'ai pas de doute qu'on ait appelé son attention sur le besoin d'un bureau de poste.

Sir ALBERT J. SMITH. Je suppose que les $15,000 ne représentent pas le total du coût. La propriété est très chère sur la rue principale, et il en coûtera une somme considérable pour obtenir un bon site.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je sais que la localité est florissante, et se développera considérablement. On estime que $2,000 suffiront à l'acquisition du site, et la balance du crédit sera affecté à la construction de l'édifice. Cela suffira, espère-t-on, pour terminer l'édifice.

M. ANGLIN. Bathurst a été honoré de la visite de l'honorable ministre, l'année dernière. Il n'a pas trouvé la ville très grande, mais il l'a trouvée florissante, le commerce du port étant considérable. Le bureau de poste et la douane sont très éloignés, et je ne doute pas que l'on ait appelé l'attention de l'honorable ministre sur ce point.

M. KILLAM. Je demanderai si, dans les localités où l'on construira de nouveaux bureaux de poste, on a l'intention de donner un salaire aux maîtres de poste ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis répondre à l'honorable monsieur. S'il pose de nouveau cette question lorsque le directeur-général des postes sera ici, on lui donnera sans doute une réponse.

M. ANGLIN. Je crois que dans toutes ces localités les maîtres de poste reçoivent un salaire.

Sir ALBERT J. SMITH. J'aimerais à savoir si l'on a changé d'entrepreneurs.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les premiers entrepreneurs étaient les quatre frères McManus, mais l'un d'eux est décédé, un autre a quitté le pays, je crois, et le troisième a une santé trop mauvaise pour continuer les travaux. Le dernier, qui faisait les affaires de la société, a demandé d'être reconnu comme l'entrepreneur, et le gouverneur en conseil a accédé à sa demande.

100. Pénitencier de Dorchester $25,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à demander quel est le total dépensé pour cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN. On a dépensé $270,000, à part de ces $25,000. Le coût total sera de $380,000.

M. CASEY. Emploiera-t-on ce crédit à ériger une clôture autour des terrains, afin qu'on puisse se dispenser d'un nombre de gardiens aussi considérable ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non; on devra voter un nouveau crédit pour cet objet, une autre année.

101. Edifices publics, dans Québec :

Fortifications et édifices militaires de Lévis	$ 2,500 00
Fortifications de Québec	15,000 00
Terrasse Dufferin—pour l'achèvement	6,000 00
Citadelle de Québec	15,000 00
Entrepôt de vérification, Québec	20,000 00
Consolider le roc, en bas de la Citadelle, Québec—pour l'achèvement	2,500 00
Fabrique de cartouches légères, Québec	2,300 00
Trois-Rivières, installation de bureaux publics dans les vieilles casernes	4,900 00
Bureau de poste, douane, etc, Sherbrooke	20,000 00
Edifice du revenu de l'intérieur, Montréal—pour en achever les additions et les modifications	9,800 00
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul	8,750 00
Bureaux de poste et du revenu de l'intérieur, Hull	9,000 00
Edifices militaires à l'Ile Sainte-Hélène	2,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN. Les $2,500 pour les fortifications et les édifices militaires de Lévis sont destinés à des réparations. Le crédit de $15,000 pour les fortifications de Québec sera affecté à la continuation des nouveaux murs qu'on a commencé à reconstruire il y a quelques années. La somme de $6,000 est demandée pour l'achèvement de la terrasse Dufferin. Nous ne l'avons pas reconstruite entièrement, mais la partie inférieure du mur entre les contreforts a été faite en bois peint de la même couleur que la pierre, afin d'effectuer une économie, et lorsque nous aurons plus d'argent, nous remplacerons ces travaux en bois par des travaux en pierre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les travaux de ces fortifications sont-ils exécutés d'après des soumissions publiques ou à la journée.

Sir HECTOR LANGENIN. Nous avons commencé par demander des soumissions publiques et par adjuger les travaux aux plus bas soumissionnaires; mais ces travaux ont été beaucoup retardés par des grèves, et nous avons essayé pendant quelque temps à les faire exécuter nous-mêmes, mais cela nous coûtait beaucoup plus cher que si nous les eussions donnés à un bon entrepreneur, et si nous l'eussions bien payé pour cela. En conséquence, nous avons finalement invité dix à douze des meilleurs maçons à faire des soumissions, et nous avons adjugé les travaux au plus bas soumissionnaire. Le crédit suivant est destiné à l'entrepôt de vérification de Québec.

M. CASEY. Le crédit pour la citadelle comprend-il quelque chose pour l'armement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non; seulement pour les murs. Il nous faudrait $25,000 pour ces travaux, mais nous demanderons $10,000 l'année prochaine.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cette somme suffira-t-elle pour les mettre en parfait état ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois qu'une somme additionnelle de $10,000 suffira. Quant à l'entrepôt de vérification de Québec nous n'avons pas d'édifice appartenant au gouvernement. Nous avons loué de la ville un certain nombre de maisons qui sont vieilles et peu sûres. Nous croyons qu'il vaut mieux avoir un édifice appartenant au gouvernement, sur un terrain du gouvernement, et je crois qu'il nous faudra encore $10,000. L'article suivant est destiné à consolider le roc en bas de la citadelle, $15,000.

Sir HECTOR LANGEVIN

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que ceci est pour achever les travaux; quel en a été le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN. $35,000. Quant à l'article de $2,300 pour la fabrique de cartouches légères, nous avons eu précédemment un crédit de $2,000 pour un calorifère, de l'outillage additionnel, des réparations au poste central, etc.

M. CASEY. Cette somme suffira-t-elle pour terminer la fabrique de cartouches ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il faudra $6,000. Le crédit pour les bureaux publics à Trois-Rivières est destiné à faire des réparations et à terminer les maisons.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ces travaux sont-ils exécutés par soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les $10,000 demandés pour la maison de douane à Sherbrooke suffiront-ils pour terminer ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois qu'ils suffiront pour compléter l'ancien édifice, y compris les garnitures et l'ameublement.

M. CASEY. Ces travaux coûteront $35,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ils coûteront près de $40,000. Nous avons en caisse une balance de $14,000, et il faut $24,000 pour terminer ces travaux. Nous demandons $20,000, laissant $5,000 pour l'année prochaine.

M. CASEY. L'honorable monsieur aura t-il la bonté de nous donner quelques explications au sujet de la population de Sherbrooke, et des revenus perçus dans cette ville ?

Sir HECTOR LANGEVIN. La population est de 7,227 âmes ; revenu des postes, $7,220 ; Douanes, $46,678 ; accise, $49,600 ; poids et mesures, plus de $1,000; total des exportations $154,000 ; importations, $779,000 ; articles entrés pour la consommation, $778,000.

Pour ce qui est de l'édifice du revenu de l'intérieur, à Montréal, pour en achever les additions et les modifications, nous avons eu deux crédits, l'un de $9,000 en 1881, l'autre de $10,000 en 1882, et nous avons besoin de $8,800 ; le total s'élèvera à un peu plus de $24,000.

Quant au pénitencier de St Vincent-de-Paul, $1,000 seront affectés à la construction d'entrepôts pour les provisions, et $500 à l'achat d'outils pour les chapentiers, etc. ; réparations à la prison et aux édifices, $600; clôture et portes en fonte $350; maison temporaire en bois pour entrepôt, $600; salaires des commis, gardiens et instructeurs de métiers, $3,000.

Pour le bureau de poste et le bureau du revenu de l'Intérieur de Hull, il faudra $,9000. L'emplacement a été donné gratuitement. Il faudra un peu plus, probablement $2,500, pour compléter les travaux.

M. ANGLIN. Quelle est la population de Hull ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Pas tout à fait 7,000 âmes. Le crédit demandé pour l'île Ste Hélène est destiné à la réparation des édifices militaires—avec cette somme on terminera les travaux.

102. Pour défrayer des dépenses se rattachant aux édifices publics d'Ontario $196,025

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aurais aimé que l'honorable monsieur eût suspendu l'étude de cet article jusqu'à l'arrivée du député de Durham-Ouest, vu qu'il voulait parler au sujet de ces crédits.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il aura amplement l'occasion de le faire.

M. BROWN. Je suis heureux de voir que le gouvernement accorde $20,000 pour le bureau de poste et la douane

de Belleville. Je crois que l'emplacement qu'il y a là est convenable, et le besoin d'un édifice dans lequel on puisse réunir les bureaux de poste, de la douane, du revenu de l'intérieur, des poids et mesures, se fait grandement sentir. Je suis persuadé que l'honorable ministre des Douanes verra à ce que l'édifice soit construit convenablement, et à ce qu'il soit digne de la ville d'où il vient, et qui, je le crois, peut soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre ville de la province.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le coût total sera de $48,000, dont $5,500 pour l'emplacement. Je demande maintenant $20,000, et l'année prochaine nous devrons demander encore $15,000. Le terrain a été acheté l'année dernière et payé $37,000. Les $40,000 seront affectés à la construction de l'édifice qui, une fois terminé, coûtera plus de $200,000. Il contiendra les bureaux de poste, de la douane, du revenu de l'Intérieur et des poids et mesures. Il faudra $13,500 pour le bureau de douane de Stratford, et nous aurons peut-être à demander encore deux ou trois milles dollars l'année prochaine. St Thomas $20,000—pour le bureau de poste et la douane. Il faudra en tout $7,000.

M. CASEY. Je remarque que ceci est exactement la somme accordée à Cornwall, à Brockville et à plusieurs autres localités de moindre importance. Or, St Thomas a une population de plus de 20,000 âmes, et progresse beaucoup plus rapidement que quelques-unes de ces villes. Nous devons donc conclure que Cornwall, avec sa population de 4,300 âmes, reçoit trop, ou que St Thomas, qui est deux fois plus grand, reçoit trop peu. St Thomas est une ville qui peut être mieux comparée à Belleville, et l'on devrait lui accorder une somme correspondante à celle qui est donnée à Belleville. Si $40,000 ne sont pas trop pour St Thomas, je crois que vous devriez donner $90,000 à Saint-Thomas.

M. ARKELL. Je donne crédit à l'honorable député d'Elgin-Ouest de sa sollicitude pour St Thomas. Je me suis passablement occupé de cette question ce soir; et je consens volontiers à m'en rapporter au gouvernement.

M. CASEY. L'honorable monsieur veut parler, je suppose, de ces petites transactions qui ont eu lieu l'été dernier, bien que je ne croie pas que ces raisons aient pu influencer l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Comme l'honorable monsieur a cru devoir faire une nouvelle allusion à la question qui est venue devant le comité, à une réunion précédente, au sujet de ma visite, dans Ontario, l'été dernier, que j'aurais faite, a-t-on prétendu, aux frais du pays, je répondrai aux insinuations que l'on a faites alors.

L'honorable monsieur a dit que je voyageais dans un wagon spécial, que j'étais accompagné d'un homme en livrée et que j'avais un steamer à ma disposition. Il était si tard, l'autre soir, que je n'ai pu répondre à l'honorable monsieur, ne voulant pas prolonger la discussion; mais je dois informer maintenant ce comité et l'honorable monsieur qui a porté l'accusation, et qui, je le regrette, n'est pas présent, que le wagon spécial avait été mis gratuitement à ma disposition par la compagnie du chemin de fer *Great Western*, par égards pour moi, comme représentant de ma province, de ma race, et comme membre du gouvernement. Je n'ai pas besoin de parler du steamer, parce que l'honorable député d'Essex (M. Patterson) a dit avec vérité que tous les frais de ce voyage de plaisir sur la rivière ont été payés par mes amis, réformistes et conservateurs, de cette région. Je puis ajouter que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a aussi mis à ma disposition son wagon spécial dans les mêmes circonstances; et que pas un de ces wagons dans lesquels j'ai voyagé dans Ontario n'a coûté au pays un seul centin. Le voyage n'a rien coûté à personne, à part le travail, l'anxiété et la fatigue qu'il m'a coûtés à moi-même.

Je crois que même le plus robuste des honorables députés de la gauche aurait été considérablement fatigué s'il eût été obligé de faire le même voyage. Nous arrivons maintenant à l'article suivant de $16,500 pour le bureau de poste de Ste-Catherine. Le total du montant voté pour Ste-Catherine en 1881 a été de $6,000; en 1882, de $15,000; et nous demandons maintenant $16,000, soit un total de $37,500. Il faudra $46,000. A Chatham, les travaux coûteraient $40,000. Nous avons $8,000 et nous demandons maintenant $20,000. Il faudra $7,500 pour des petites améliorations au bureau de poste de London.

M. KILLAM. D'après quel principe accorde-t-on les demandes faites pour les bureaux de poste et de douane? Souvent on construit des bureaux de poste et de douane dans des localités moins importantes que d'autres qui sont entièrement négligées.

Quant aux salaires des maîtres de poste, il se peut qu'on ignore que l'acte concernant les bureaux de poste fixe le salaire des maîtres de poste dans des diverses villes d'après une certaine base fixe, c'est-à-dire qu'ils ont 40 pour cent des recettes, calculée sur les recettes moyennes pendant un certain nombre d'années. Dans quelques villes on accorde une certaine somme pour le chauffage et le luminaire, mais dans certaines cités, où le gouvernement fournit les édifices, les maîtres de poste reçoivent un salaire fixe.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsqu'on appelle l'attention du gouvernement sur le besoin des édifices publics dans une localité, j'envoie un employé examiné les faits ou j'y vais moi-même. L'été dernier, j'ai visité Ontario, Québec et les provinces maritimes, surtout les localités où l'on disait qu'il fallait des édifices publics. Je me suis informé des besoins des diverses localités. Lorsque je voyais qu'il fallait des édifices publics, je rapportais les faits à mes collègues, et le résultat apparaît dans les estimations actuellement soumises au comité.

M. KILLAM. Alors le gouvernement n'a pas adopté un système général, mais il n'y a que les localités que l'honorable ministre a visitées qui aient eu le bénéfice de son attention. Il n'a pas pris la peine de regarder aux intérêts de toute la Confédération, et il a visité des localités moins importantes que d'autres qu'il a omis de visiter.

103. Edifices publics au Manitoba ..... $88,500.

M. HOOPER. Le bureau d'immigration d'Emerson ne vaut pas $400 ni $200, mais je remarque que l'année dernière on a voté $400 pour le terminer. Le bâtiment pour les immigrants est trop petit et l'on devrait inclure dans les estimations une nouvelle somme pour construire un bâtiment pour les immigrants et un bureau d'immigration.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne m'attendais pas que l'honorable monsieur demanderait des informations au sujet des estimations de l'année dernière. S'il désire avoir cette information, je serai heureux de la lui donner lorsqu'on demandera le concours de la Chambre. Le département, m'a-t-on informé, entretient un employé et un agent dans cette localité, et l'on a agrandi la maison.

103. Pénitencier du Manitoba, ... $33,000.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est destinée au calorifère et à des changements dans les cellules, le toit, les volets et aux frais. $3,000 ont été autorisés mais non payés.

103. Edifices du parlement, Winnipeg.... ..... $30,000

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est destinée à continuer le contrat adjugé l'année dernière. On avait estimé à $90,000 le coût des travaux, mais je crois que nous aurons à demander mille dollars ou plus à cause de l'augmentation dans le salaire des ouvriers et le coût des matériaux.

M. CASGRAIN. Comment se fait-il que nous soyons obligés de construire des édifices du parlement pour le Manitoba.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque les autres provinces sont entrées dans la Confédération elles avaient leurs édifices du parlement, et le gouvernement fédéral leur a permis de s'en servir. Comme Manitoba était une nouvelle province et n'avait pas d'édifices du parlement, le parlement a voté une somme l'année dernière pour la construction des édifices publics et une résidence pour le lieutenant-gouverneur.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. On estimait à $55,000 le coût de la résidence du lieutenant-gouverneur, y compris l'ameublement, mais je crois que nous devrons avoir plus, vu l'augmentation dans les salaires et le coût des matériaux, dont j'ai parlé.

M. CASEY. Il n'y a pas de crédit cette année pour le bureau de poste de Winnipeg. Une expérience amère nous a démontré que le bureau de poste de cette localité n'est pas convenable, et que les lettres sont beaucoup retardées.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous nous proposons d'agrandir de moitié le bureau de poste et d'y mettre deux portes distinctes, une pour entrer et l'autre pour sortir. Le gouvernement étudie aussi le projet de construire un édifice entièrement neuf.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il semble y avoir une très grande insuffisance de commodité pour les immigrants, ce qui, je n'en doute pas, a causé quelques-unes des peines qu'ont endurées ceux qui se rendent dans cette contrée. J'aimerais à savoir si l'on apportera quelques améliorations.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement agrandit les bâtiments pour les immigrants dans l'ouest, et nous inclurons une somme pour cette fin dans les estimations supplémentaires.

M. CASEY. J'aimerais à appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'en suivant l'exemple des hôteliers entreprenants de Winnipeg, et en plantant de grandes tentes il pourrait très bien recevoir les immigrants pendant l'été, et éviter par là le retard que causerait l'érection de bâtiments.

M. TROW. J'aimerais à demander s'il y a des règlements relativement au temps que les immigrants devront séjourner dans les bâtiments ?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable monsieur verra que cette question peut être mieux réglée sur les lieux. Les immigrants sont envoyés avec les guides dès qu'ils ont appris définitivement où sont situés leurs lots.

M. TROW. J'ai parlé de cela parce que je sais que des familles sont restées dans les bâtiments lorsque le chef était parti pour travailler, les gens occupant les chambres des bâtiments affectés aux immigrants, au détriment d'autres personnes qui y avaient plus droit.

164. Edifices publics, Territoires du Nord-Ouest..... $15,000

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est destinée à entretenir les édifices, et à en empêcher la destruction.

Nous demandons de voter une deuxième fois $10,000 pour l'asile des aliénés.

105. Edifices publics, Colombie britannique..... $38,000.

En réponse à M. BUNSTER,

Sir HECTOR LANGEVIN. Le ministre de l'Agriculture demande un crédit de $5,000 pour une station de la quarantaine à Victoria, afin que la province de la Colombie britannique puisse avoir les mêmes facilités sous ce rapport, que les autres provinces.

Le crédit de $16,500 pour le pénitencier de la Colombie britannique, est destiné à des réparations générales, y compris un nouveau plancher, un calorifère, et un hôpital pour les maladies contagieuses. Nous demandons $11,500 pour des bureaux de poste et de douane à New-Westminster, et il faudra encore $4,000 ou peut-être $5,000.

M. CASEY. Il ne semble pas prudent de dépenser une somme aussi considérable à New Westminster, vu la grandeur de la localité et aussi vu le fait que la grande ville de cette région sera à quelques milles de cet endroit, à Port Moody, terminus du chemin de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il a été adjugé un contrat, l'année dernière, pour ces travaux.

107. Edifices publics, réparations, meubles, chauffage, etc. ..... $255,300.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'augmentation du nombre d'édifices dans la Confédération fait que ce crédit est plus considérable d'année en année, et, en conséquence, nous sommes obligés de demander, cette année, $165,000 pour les bâtiments extérieurs, bien que la Chambre se rappelle que lorsque nous avions les ateliers ce crédit s'élevait à $225,000, et quelques fois plus; de sorte qu'il y a maintenant une économie de $55,000 à $60,000. Nous demandons $6,000 pour les terrains du parlement, vu que $4,000 ne suffisaient pas, les dépenses ayant été de $5,924 l'année dernière.

M. ANGLIN. Que va-t-on faire de la magnifique fontaine qui se trouve en face de l'édifice central ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous ne savons pas si ce bassin devrait rester là, où s'il ne serait pas mieux d'avoir deux fontaines, une de chaque côté, et de laisser libre l'espace où se trouve actuellement cette fontaine. En attendant que nous ayons décidé cette question, je crois qu'il est mieux de ne pas acheter de fontaine.

108. Pour défrayer les dépenses se rattachant aux quais et aux rivières de la Nouvelle-Ecosse..... $583,060.

M. BORDEN. Avant que l'honorable monsieur donne ses explications, j'aimerais à faire une ou deux remarques, vu que je veux parler de quelques questions dont il n'a pas encore été fait mention, et auxquelles il pourra peut-être répondre. Y a-t-il un principe général d'économie politique sur lequel on s'appuie pour accorder ces crédits pour les quais et les brise-lames; envoie-t-on impartialement des ingénieurs dans les différentes parties de la province, au sujet de ces dépenses d'argent public, ou les envoie-t-on dans ces comtés et vote-t-on de l'argent pour ces comtés seulement qui élisent des représentants partisans de l'administration ? Lors de la Confédération, on ne savait pas si le gouvernement fédéral accorderait ou non des crédits pour ces jetées. La plupart ont été construites aux frais communs du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et du public. Elles étaient situées dans des régions habitées par des pêcheurs et des marins incapables de les entretenir.

En 1871-72, je crois, on adopta le système de donner des crédits pour l'entretien de ces brise-lames, et quelque fois pour la construction de nouveaux brise-lames. Sous l'ancienne administration, j'ai moi-même obtenu plusieurs crédits pour des travaux de ce genre dans mon comté.

Depuis lors j'ai fait au gouvernement actuel des demandes par pétitions ou autrement, mais je n'ai jamais pu rien obtenir. Je crois qu'il est à propos de demander d'après quel principe ces crédits sont accordés—si le gouvernement est justifiable d'employer l'argent public à influencer les divers comtés du Canada en sa faveur, ou lorsqu'un comté est représenté par un de ses adversaires, à punir les habitants de ce comté parce qu'il n'ont pas élu pour les représenter un partisan du gouvernement; j'aimerais aussi à savoir si le public s'attend à ce qu'il en soit ainsi.

Je crois pouvoir citer un fait à ce sujet. Avant l'élection de 1871, j'avais engagé le ministre d'alors à accorder, à même le montant voté pour les brise-lames, deux sommes pour deux localités de mon propre comté.

M. BOWELL. Etait-ce à la veille des élections de 1878?

M. BORDEN. J'ai déjà dit que c'était avant cette époque. Cela prouvera ma prétention actuelle,

M. BOWELL. Cela prouve que c'est d'après ce principe que vos amis agissaient.

M. BORDEN. Deux sommes de $500 chacune avaient été affectées à deux quais, celui de Baxter, et celui de Pickets, et l'ingénieur avait recommandé de faire cette dépense, après avoir visité les localités; mais après l'élection, aussitôt après le changement d'administration, j'ai été informé que l'octroi avait été annulé. Or je crois que ce fait prouve ma prétention. Ces dépenses étaient justifiables, et elles auraient dû être faites. Mais il me semble que parce qu'il y a eu un changement d'administration, parce que mes commettants m'ont élu comme adversaire de la présente administration, ils devaient être punis par l'annulation de ces crédits. J'ai, à cette époque, appelé sur ce fait l'attention du ministre, pas du ministre actuel, mais du député de Cumberland, mais il donne peu de satisfaction. Au commencement de cette session, j'ai envoyé une pétition au ministre actuel, et lui ai adressé une lettre, dans laquelle j'ai appelé son attention sur le quai de Baxter, mais je n'ai pu obtenir satisfaction. Il n'a pas même accusé réception de cette pétition. J'ai fait des demandes semblables pour d'autres localités de mon comté, mais inutilement. Or, mon comté fournit aujourd'hui au revenu, un montant beaucoup plus considérable que sous l'ancienne administration, parce que les taxes sont plus élevées. Je crois qu'il n'est pas juste ni conforme à l'intérêt public, et qu'il ne découle pas de notre système de gouvernement que nous soyons complètement privés des crédits publics parce que je suis opposé au ministère du jour. Le gouvernement verra qu'en agissant ainsi il ne parviendra pas à ses fins—qu'il ne changera pas le sentiment dans cette division électorale.

J'appellerai simplement l'attention du gouvernement sur deux nouvelles demandes que j'ai faites l'autre jour, au sujet d'arpentages dans ce comté, et le prie respectueusement de les exécuter dans le cours de l'été prochain. Ces arpentages ne coûteront pas cher, et je crois qu'il serait dans l'intérêt public de les faire exécuter.

Sir HECTOR LANGEVIN. Si l'on n'a pas accusé réception de la pétition de l'honorable monsieur, ce doit être dû à une erreur de mon département, parce que, règle générale, on accuse immédiatement réception de toutes les lettres et de tous les documents.

M. BORDEN. Je n'ai jamais reçu de réponse.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je le regrette; l'honorable monsieur peut être sûr que ce n'est pas avec intention. Je me rappelle avoir reçu deux lettres la semaine dernière et, j'ai donné instruction d'en accuser réception. J'ignore si l'honorable monsieur a reçu l'accusé de réception.

M. BORDEN. Pas encore.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a encombrement de besogne dans ce département, mais il peut être sûr qu'il en sera accusé réception et que je les examinerai moi-même dès que je pourrai.

M. BORDEN. Favorablement?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ferai tout mon possible; mais je suis si occupé dans les comités durant toute la matinée, que je ne puis passer chaque jour plus de dix minutes à mon bureau. Puis nous siégeons un peu tard dans cette Chambre. Quant au principe sur lequel sont accordés ces crédits, l'honorable monsieur doit voir qu'il se trompe du tout en tout, s'il croit que nous faisons des distinctions dans les comtés, suivant les opinions politiques de leurs représentants.

Il n'y a qu'un instant nous avons voté un crédit pour Moncton, qui ne fournit pas, que je sache, un partisan au gouvernement. Il en a été ainsi pour Hastings-Ouest.

M. BORDEN. Le quai d'Annapolis sera-t-il un quai public? Y aura-t-il là un employé fédéral pour en prendre soin, et les autres vaisseaux qui arrêtent dans ce port, à part cette ligne spéciale de steamers, pourront-ils s'en servir? De plus, le fera-t-on servir aux intérêts publics, et non pas simplement aux intérêts de cette ligne particulière de steamers?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce sera un quai public, pour l'usage du public en général. Je suppose qu'il sera sujet aux mêmes règlements que les autres quais du Canada.

M. ANGLIN. La politique du gouvernement relativement aux quais et aux ports publics, est une innovation très importante. Jusqu'ici, autant que je sache, tous les gouvernements ont eu pour règle de ne voter des crédits publics que pour la construction de havres de refuge et de brise-lames devant les protéger, mais ils ont toujours refusé de dépenser de ces sommes d'argent public pour améliorer les ports dans l'intérêt du trafic et du commerce.

Jusqu'ici, dans mon propre comté, lorsqu'on m'a prié de demander de l'aide pour des jetées de cette sorte, j'ai répondu qu'il était contraire à la politique du gouvernement de voter de l'argent public pour améliorer les ports dans l'intérêt du trafic et du commerce.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ceci est un cas spécial. Il y a une ligne de steamers qui contribue beaucoup à encourager le commerce. Ce comté a dépensé des sommes considérables. J'y suis allé l'été dernier, et j'ai vu qu'on avait complètement changé l'apparence de la localité.

L'autre jour, un steamer a quitté le port d'Annapolis avec un chargement de 9,000 barils de pommes et 400 barils de harengs, et un autre steamer devait partir sous peu.

M. KILLAM. L'honorable député de Gloucester a raison de dire que l'on établit de cette manière un principe tout-à-fait nouveau au sujet de la construction des quais par le gouvernement. Ce quai est magnifique et il fait parfaitement l'affaire de la compagnie. Il offre des facilités aux comtés qui avoisinent le chemin de fer de Windsor et Annapolis, pour expédier facilement et à bon marché leurs productions.

La vraie question est cependant de savoir si le gouvernement doit construire un quai dans un port particulier pour favoriser une certaine branche d'affaires. La compagnie canadienne de steamers a été constituée l'année dernière, et tout le monde lui a souhaité du succès. Elle se proposait alors d'acheter ou faire construire des steamers, et d'établir une ligne.

Jusqu'à présent elle n'en a rien fait, mais elle a loué un certain nombre de steamers, et fait, je suppose, un trafic lucratif. Mais la question est de savoir si le gouvernement est justifiable d'établir un précédent qui le mettra dans le cas, à l'avenir, d'aider aux autres ports sur la côte où il faudra un débouché. C'est pour cette raison que j'ai demandé copie des rapports concernant ce quai, de bonne heure cette session.

J'ai les rapports, et je suis tout à fait convaincu que les représentations faites au gouvernement par les intéressés sont parfaitement exactes. Ce sont sans doute des patriotes qui travaillent dans l'intérêt du pays, et font leur fortune en même temps.

Il reste encore à décider s'il est dans l'intérêt public de construire un quai de cette sorte dans un port particulier, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, pour indemniser la compagnie des dépenses qu'elle a encourues, et servir ainsi les intérêts d'une compagnie privée aux frais du public.

Je n'ai pas d'objection à ce crédit, mais qu'il soit accordé avec certaines restrictions. L'honorable monsieur doit

songer que l'action de ce crédit aura pour effet d'engager d'autres localités à demander des faveurs semblables, qu'elles obtiendront sans doute sous quelque régime futur.

M. HADDOW. Il y a deux ans le gouvernement a reçu d'un district appelé Charlo, dans mon comté, une pétition demandant à l'honorable ministre de construire un quai dans ces environs. Je suis allé voir l'honorable ministre, et il m'a donné à entendre qu'il exécuterait ces travaux à la condition que les gens de la localité fourniraient la moitié de la somme nécessaire pour la construction de ce quai. Il m'a dit que c'était à cette condition que le gouvernement en ferait construire un dans le comté de Bonaventure, tout vis-à-vis le comté de Ristigouche, de l'autre côté de la baie.

L'année dernière, j'ai demandé à l'honorable ministre si l'on nous accordait quelque chose, et j'ai vu qu'on ne nous donnait rien.

Dans le comté d'en face, sur la rive nord, deux quais ont été construits pendant l'année dernière, et l'on a fait des études pour la construction de cinq quais en tout dans ce comté, tandis que dans mon comté l'on n'a fait qu'une levée, il y a deux ans, sur instruction de l'honorable ministre, mais aucun crédit n'a été voté.

Charlo est situé sur le chemin de fer Intercolonial, et ce quai serait utile non-seulement aux habitants de cette localité, mais il le serait autant, et peut-être davantage aux habitants de Bonaventure, et je crois que l'honorable ministre trouvera à son département une pétition des habitants de Bonaventure, demandant que ce quai soit construit à Charlo, dans leur intérêt. La construction d'un quai à cet endroit, est une question qui mérite la considération de l'honorable ministre des Chemins de fer, autant que de l'honorable ministre des Travaux publics, et comme je l'ai démontré, ce quai servirait les intérêts de deux ou trois comtés. Il y a aussi deux autres localités sur le chemin de fer Intercolonial dans Ristigouche, en face de la baie des Chaleurs, où il serait dans l'intérêt des chemins de fer et du public que l'on construisît des quais; ces localités sont New Mills et Jacques River. La distance entre les deux rives de la baie n'est que de quelques milles, et les habitants de Carleton, Maria, New Richmond et New Carlisle trouvent très-incommode de traverser la baie dans leurs bateaux pour expédier et recevoir des provisions par le chemin de fer. Le ministre a expliqué à mon honorable ami que le gouvernement ne faisait pas de distinction dans les comtés, à cause des opinions politiques de ceux qui les représentent, mais le comté de Bonaventure, de l'autre côté de la baie, dont le député appuie le gouvernement, a reçu des crédits pour trois quais et cinq levées; tandis que dans mon comté on n'a fait qu'une levée, et l'on pas voté de crédit, bien que la levée ait été faite il y a deux ans. Le peuple peut tirer lui-même la conclusion qui ressort de ces faits.

M. ANGLIN. Il est très important de favoriser le commerce entre les deux rives de la baie et l'on atteindra ce résultat en construisant de petites jetées à quelques endroits.

M. CASGRAIN. L'octroi de cette somme créerait un précédent très étrange, vu que le quai appartient, dit-on, à une compagnie privée.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai veillé à ce que, lorsque l'argent sera donné à la compagnie, le quai n'appartienne pas exclusivement à la compagnie, mais à ce qu'il serve au public en général.

M. LONGLEY. Je suis heureux de voir que l'on semble presque unanime en faveur de ce crédit, et je suis persuadé que le ministre s'est pleinement convaincu que la compagnie le mérite. A part le quai, elle possède près d'un mille de chemin de fer, et les dépenses jusqu'à une certaine période sont de $30,442.

Le quai en question a déjà été mis à l'usage du public. Un steamer en fer appartenant à une autre compagnie, a déjà pris un chargement à ce quai, et, si ce dernier avait été prêt à temps, on aurait pu charger deux autres vaisseaux. J'ai lu hier un télégramme annonçant qu'un steamer prend actuellement un chargement de 9,000 barils de pommes pour l'Angleterre.

Le commerce que créera probablement la compagnie de steamers *Acadia* vaudra des milliers de dollars à la partie occidentale de la province.

110. Ports et rivières, Nouveau-Brunswick..... $49,000

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous avons inclus dans les estimations $35,000 pour un brise-lames à la pointe du Nègre, qui a coûté depuis 1874 $280,000. A Port Hood, il y aura, sur le côté occidental du port, un brise-lames de 300 pieds de longueur et de 20 pieds de largeur, lequel coûtera en tout $15,000.

M. ROGERS. J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur des travaux, à Anderson's Hollow, dans mon comté, sur lesquels j'ai appelé l'attention, il y a deux sessions. Le gouvernement avait dépensé une certaine somme, et commencé à construire un havre de refuge; j'aimerais que l'on votât une nouvelle somme, mais je remarque qu'il n'y a rien pour ces travaux dans les estimations.

Sir HECTOR LANGEVIN. On n'a pas appelé mon attention sur cette question.

M. ANGLIN. Je demanderai à l'honorable ministre s'il a l'intention de faire exécuter les travaux du port de Charlo.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les estimations supplémentaires n'ayant pas été approuvées en conseil, je ne puis répondre à l'honorable monsieur.

M. BURPEE (Sunbury). J'aimerais à savoir si les travaux seront exécutés à Oromocto. L'ingénieur a fait certaines recommandations pour l'amélioration de la rivière Saint-Jean, au moyen de la construction d'un autre brise-lames à cet endroit, afin de rendre le chenal plus profond.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque les plans m'ont été montrés, l'année dernière, j'ai vu que le brise-lames n'avait pas été construit suivant le plan, qu'il laissait s'échapper beaucoup d'eau. J'ai donné instruction de faire les réparations nécessaires, mais je dois dire que je n'ai pu recommander à mes collègues la construction d'une grande jetée de l'autre côté de la rivière, afin d'empêcher davantage le courant et de donner une plus grande profondeur d'eau.

112. Ports et rivières, Québec..... ..... $137,000

M. FISET. M. le président, avant que cette somme de $117,000 soit votée, l'honorable ministre des Travaux publics voudra bien me permettre de lui demander si, sur le crédit des $10,000, affecté aux réparations et améliorations des ports et rivières dans la province de Québec, il y en aura une partie d'employée aux améliorations des havres et brise-lames, dans le comté de Rimouski. Je mentionne ce crédit en particulier ; car dans les autres qui précèdent, je ne vois rien pour le comté que j'ai l'honneur de représenter.

L'honorable ministre sait, comme moi, que le havre de Matane requiert des améliorations; que les travaux commencés sous l'administration précédente, sont encore insuffisants pour les besoins généraux de la navigation.

Le brise-lames de la rivière Blanche quoique très-utile tel qu'il est, ne saurait être complet tant qu'il ne sera pas relié à la terre ferme.

Le quai de Rimouski aurait aussi besoin d'être rehaussé et élargi; dans l'état où il se trouve, surtout depuis qu'on y a posé des lisses pour la circulation des chars, il ne suffit plus aux besoins du commerce. Je pourrais encore mentionner le havre du Bic, si favorisé de la nature et qui n'attend que quelques améliorations pour devenir le havre le plus sûr de la rive sud du St-Laurent.

L'honorable ministre m'obligera donc en me laissant savoir s'il affectera une partie de cet item aux améliorations que je viens de mentionner et pour lesquelles des requêtes lui ont été adressées en différents temps.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le quai de Rimouski, n'est pas sous mon contrôle. Le ministre des Chemins de fer, sous le contrôle duquel il se trouve, et à qui j'en parlais il y a quelque temps, m'a paru croire qu'il était suffisant pour les besoins du chemin de fer.

Quant au quai de Matane et au quai qui se trouve dans la rivière Blanche, je demanderai à l'honorable député de ne pas insister pour une réponse. Il m'a été envoyé des pétitions de ces deux endroits qui sont maintenant à l'étude au Conseil. Quand les crédits supplémentaires seront présentés, si l'honorable député y voit une demande de crédit pour ces deux endroits, je suis certain qu'il s'en réjouira, et, dans le cas contraire, je serai prêt à lui donner des explications.

En réponse à M. KILLAM et à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. Le crédit de $20,000 pour le port de refuge de Nicolet est la continuation du crédit voté l'année dernière. Il faudra encore $35,000 à $39,000 pour compléter les travaux, qui coûteront en tout $55,000 à $59,000.

Les travaux de la rivière Yamaska coûteront en tout environ $65,000, et il faudra encore environ $7,000 pour les terminer. Nous y construisons un barrage et une écluse.

A Trois-Rivières, nous demandons $25,000 pour creuser la rivière afin que les gros vaisseaux océaniques aient un espace suffisant pour se mouvoir.

Le crédit de $4,000 pour le port de Philipsburg est destiné à la construction d'une jetée. La localité fournira une somme égale. Le coût entier des travaux sera d'environ $19,000.

113. Ports et rivières, Ontario..... $159,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous poursuivons les travaux du port de Cobourg. Nous avons eu des difficultés avec l'entrepreneur et avons dû lui enlever l'entreprise. Les entrepreneurs que nous avons eus là nous ont très peu donné satisfaction.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur a-t-il payé les ouvriers?

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque l'entrepreneur a fait faillite, nous avons pris possession de l'outillage, et, comme nous avions entre les mains une retenue et un dépôt, nous en avons employé ce que nous avons jugé prudent au paiement des ouvriers et de ceux qui avaient fourni à l'entrepreneur des matériaux et des approvisionnements. Le gouvernement a pu se trouver en présence d'un déficit de $500 à $700.

M. BROWN. Je crois que le crédit de $5,000 pour Belleville n'est pas suffisant. Les travaux n'ont pas été complétés et le dragueur est encore là. Une somme additionnelle très faible suffirait pour compléter les travaux et enlever la terre et les débris accumulés sur le côté ouest du port; ainsi, il serait grandement avantageux de compléter ces travaux maintenant, vu qu'ils coûteraient moins cher qu'en aucun autre temps.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les $5,000 n'ont pas tous été employés à cet endroit.

M. BROWN. Pas tous.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'avais l'intention, après le 1er de juillet, si ce crédit n'était pas tout à fait suffisant et qu'il fallût encore $500 à $600, de prendre cette somme sur le crédit général pour les travaux. Je ne croyais pas que ça valût la peine de demander un crédit spécial.

M. TROW. A quoi est destinée cette somme pour le port de Toronto?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce crédit de $12,500 avait été fixé avant la réception du rapport du capitaine Eade, relativement au creusage du port. Mais j'ai depuis lors recommandé une somme additionnelle qui sera bientôt communiquée au comité par message. Il faudra quelque temps pour terminer les travaux du port. Je donnerai des explications lorsque nous aurons reçu les messages.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le crédit pour Goderich est-il destiné à des réparations ou à de nouveaux travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il est destiné à l'achèvement des travaux adjugés au plus bas soumissionnaire; à des réparations; au creusage de la batture, à l'entrée du port; à l'élargissement de l'embouchure de la rivière Maitland, et à la construction de travaux en pilotis sur le côté nord de cette rivière, afin d'arrêter le sable, de former une nouvelle grève et d'améliorer la Maitland. Quant à Wiarton, on y a construit un chemin de fer, et le gouvernement a l'intention de construire une jetée qui sera reliée au chemin de fer, ce qui complètera les travaux. Cette somme de $35,000 sera notre contribution et elle suffira.

114. Dépenses des ports et rivières, Manitoba..... $13,000

M. TROW. Le gouvernement peut-il faire creuser l'embouchure de la rivière Rouge?

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous avons fixé une forte somme pour engager quelque entrepreneur à mettre un dragueur dans cette rivière, vu qu'il n'y en avait pas un assez grand nombre auparavant. Il faudra peut-être des travaux sur pilotis pour boucher quelques-uns des bras de la rivière et diriger tout l'eau par le même endroit pour nettoyer l'entrée de la rivière.

115. Rivières des territoires du Nord-Ouest..... $20,000

M. TROW. L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer cet article?

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous avions tant de travaux à exécuter à la dernière session que nous n'avons pu nous occuper de la Saskatchewan. Mais nous enverrons cet été un ingénieur sur cette rivière pour enlever les pierres et construire des barrages.

M. TROW. La principale obstruction sera au confluent de la Saskatchewan-Nord et de la Saskatchewan Sud, à Coal Flats.

M. ANGLIN. Quand pouvons-nous espérer que les dragueurs commenceront à fonctionner? L'honorable monsieur a, je crois, fait des promesses.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai fait très peu de promesses; et elles se réduisaient à ceci, que j'étudierais la question pour voir si la chose pouvait être faite, et la soumettrais à mes collègues. Autrement j'aurais engagé mes collègues.

M. KING. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose pendant la prochaine saison pour le Grand Lac ou Washademoak?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette que l'honorable monsieur n'ait pas avant aujourd'hui appelé mon attention sur le Grand Lac, c'est la première fois que j'en entends parler.

M. KING. J'espère que, lorsque l'honorable monsieur viendra dans cette région, il nous favorisera d'une visite. On a demandé, il y a deux ans, un dragueur à McMahon's Cove et le gouvernement a promis qu'il serait fait une levée, mais il n'a rien été fait depuis. A certaines époques de l'an-

née, on éprouve de très grandes difficultés, à cause des battures de McMahon's Cove et de Jamseg. J'espère que l'honorable monsieur examinera la question et fera creuser les chenaux.

M. KILLAM. Je crois que l'on devrait nous donner quelques explications générales au sujet du fonctionnement des dragueurs durant la prochaine saison. J'aimerais aussi à appeler l'attention sur quelques localités où des creusages sont nécessaires, et qui ont été négligées depuis que l'honorable monsieur est arrivé au pouvoir. A Yarmouth et à Pubnico, on a besoin de travaux de ce genre.

L'honorable monsieur devrait s'occuper des besoins de Pubnico, port considérable, et colonie composée de ses compatriotes.

Sir HECTOR LANGEVIN lit une liste des différents endroits où l'on a employé des dragueurs.

M. BURPEE (Sunbury). Le *New Dominion* n'a pas fonctionné?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il était arrêté pour subir des réparations. Il sera prêt à fonctionner pendant cette saison.

M. BURPEE. L'année dernière, il devait être employé à Sunbury.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est vrai; mais il n'était pas dans un assez bon état.

M. BURPEE. On l'a envoyé ailleurs, et, si je ne me trompe, l'honorable ministre des Travaux publics a lui-même donné instruction de l'envoyer à Marble Cove.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne me rappelle cela. J'étais en visite dans cette localité, et une députation s'est adressée à moi pour faire creuser le chenal afin de pouvoir arriver au débarcadère public. Les gens m'ont dit qu'ils attendaient depuis plusieurs années l'exécution de ces travaux, mais que le ministre des Travaux publics n'avait pu les visiter. J'ai cru leur demande raisonnable et, en conséquence, j'ai donné instruction de transporter, le lendemain, le dragueur à cet endroit, et l'exécution de ces travaux a été avantageuse au public.

M. BURPEE. Je suis heureux d'entendre l'honorable monsieur déclarer qu'il a agi d'une manière tout-à-fait impartiale dans la distribution de l'argent public, et j'ai été très indigné lorsque j'ai entendu quelques-uns de ses partisans dire mesquinement que l'on ne devait pas exécuter de travaux publics dans les comtés qui n'appuieraient pas l'honorable monsieur. Je savais parfaitement alors qu'on représentait mal ce dernier.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable monsieur fasse exécuter ce creusage à Marble Cove, qui est un endroit privé, mais je ferai remarquer qu'il ne s'occupe pas de la rivière Saint Jean, où passent chaque jour plusieurs vaisseaux dont on est obligé d'opérer le déchargement pour traverser une batture. Je crois avoir raison de me plaindre de cet état de choses.

Pour ce qu'à dit l'honorable député de Queen, au sujet du transport du charbon, c'est un point très important. A une certaine époque de l'année, les bateaux qui transportent le charbon ne peuvent se rendre jusqu'au quai, et l'on est obligé de transporter le charbon dans des bacs. Bien que ceci se trouve dans le comté de Queen, quelques-uns de mes commettants sont beaucoup intéressés à ces améliorations, vu qu'il y a des mines de charbon dans le comté de Sunbury, et si l'on pouvait envoyer ce dragueur dans cet endroit pour quelques jours, on leur rendrait un grand service.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette que quelques-uns de nos partisans aient fait les déclarations qui ont tant indigné l'honorable monsieur. J'espère qu'ils n'agiront plus ainsi.

M. KING

Pour ce qui est des battures d'Oromocto, l'honorable monsieur doit se rappeler que nous avons déjà dépensé une somme considérable à cet endroit, et l'on ne s'est pas plaint de ces battures lorsque j'ai visité la localité l'été dernier. Nous examinerons néanmoins cette question de nouveau. L'honorable monsieur a parfaitement raison de supposer que le gouvernement exécutera les travaux publics dans tous les comtés où l'intérêt public le demandera, sans s'occuper si le comté appuie ou non l'administration.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La séance est levée à quatre heures a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 20 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir CHARLES TUPPER propose la troisième lecture du bill No 144, à l'effet d'autoriser, à certaines conditions, la construction du chemin du chemin de fer du Pacifique Canadien par une passe autre que celle de la Tête Jaune.

M. MACKENZIE. Je crois que l'honorable monsieur devrait insérer dans le bill un proviso à l'effet que l'on ne sanctionnera un changement que si l'on obtient des rampes égales à celles de la route par la passe à la Tête-jaune.

Sir CHARLES TUPPER. Je dirai à l'honorable monsieur que ceci serait, je crois, fatal au bill. Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir des rampes aussi avantageuses que celles de la passe à la Tête-Jaune.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur voit, j'en suis sûr les désavantages extrêmes que présentent des rampes aussi, roides que celles qu'il a mentionnées. La compagnie n'en retirerait aucun avantage dans l'exploitation de la ligne. Il me semble qu'il serait beaucoup mieux de prendre une route plus longue de soixante-dix-neuf milles, et d'avoir des rampes plus avantageuses.

Sir CHARLES TUPPER. Je suis entièrement d'opinion, avec l'honorable monsieur, que chaque pied que l'on ajoute aux rampes est extrêmement désavantageux. Comme de raison, si le gouvernement trouve une passe praticable à cet endroit, il devra examiner avec le plus grand soin les rampes que l'on pourra obtenir, et considérer jusqu'à quel point nous serions justifiables d'augmenter la raideur des rampes dans le but important d'abréger la distance. Cette question recevra, cela va sans dire, la plus grande attention, mais je crois qu'il ne serait pas bien d'inclure cela dans le bill, vu qu'il n'est pas le moins du monde probable que nous trouvions des rampes aussi avantageuses que celles de la passe à la Tête-jaune. Je suis néanmoins entièrement de l'opinion de l'honorable monsieur au sujet de l'importance d'obtenir des rampes faciles.

M. MACKENZIE. Je ne donnerai pas à l'honorable monsieur la peine de demander un vote sur la question, mais comme cette discussion sera rapportée, je demanderai qu'il soit fait mention que ce bill a été adopté sur division, parce que, pour ma part, j'y suis entièrement opposé?

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

GOUVERNEMENT RESPONSABLE POUR L'IRLANDE.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BLAKE. Il a été compris que l'honorable député de Victoria, N. B. (M. Costigan), aurait une motion à présenter lorsque la Chambre se formera en comité des subsides.

M. COSTIGAN. J'ai l'honneur de proposer un amendement à la motion que vient de faire l'honorable ministre des Finances à l'effet que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides. Avant de remettre cette motion entre vos mains, M. l'Orateur, mon devoir m'oblige à changer le cours des délibérations de la Chambre afin d'expliquer les raisons pour lesquelles je lui signale le sujet de la motion que je désire proposer.

Ce sujet m'a été signalé à moi-même dès le début de la session. J'ai été consulté par des amis pleins de sympathie pour nos compatriotes qui souffrent en Irlande et demandent, depuis une longue série d'années, des modifications au système administratif peu satisfaisant sous lequel ils vivent aujourd'hui.

J'ai compris, M. l'Orateur, qu'il était d'une grande importance de soumettre pareille question à ce parlement. J'ai compris que soumettre pareille question à ce parlement, demander à ce parlement d'exprimer une opinion à ce sujet, c'était l'inviter à faire une démarche très grave. J'ai étudié la question avec tout le soin possible, avec le désir de remplir fidèlement mon devoir envers mes compatriotes et envers la population du Canada.

Du moment où j'ai été consulté à ce sujet, j'ai immédiatement déclaré qu'en ce qui me concerne personnellement, je n'hésiterais jamais à me charger de proposer une résolution analogue à celle dont j'ai donné avis, il y a quelque temps, résolution favorable à une réforme en Irlande, mais que je préférerais beaucoup que la proposition vînt de personnes étrangères à cette Chambre, indépendamment des tendances ou opinions personnelles de tous les représentants du peuple dans cette assemblée.

Peu de temps après, je reçus des assurances me portant à croire qu'une grande partie de la population du pays accueillerait avec une vive satisfaction un mouvement de cette nature, ayant pour but d'obtenir une expression d'opinion sur cette question très grave.

Persuadé que j'étais pleinement justifiable de me charger de remplir cet important devoir, je pris immédiatement les mesures nécessaires pour atteindre le but désiré; non-seulement je pris les mesures nécessaires pour que cette motion fût présentée, mais aussi pour que la Chambre en adoptât unanimement le principe.

J'ai compris qu'inviter la Chambre des Communes du Canada à exprimer une opinion, à formuler quelques demandes que les représentants du peuple, ici assemblés en parlement, pourraient juger excessive, ce ne serait pas servir les intérêts de ceux dont je cherche à défendre la cause et en faveur desquels je demande à la Chambre de se prononcer.

En consultation avec des amis, il fut donc résolu qu'en ce qui concernait la forme des résolutions que l'on voulait proposer en parlement, il serait bon de consulter les honorables députés sur les sympathies desquels nous pouvions le plus particulièrement compter en cette occasion. Ces messieurs, membres des deux Chambres—sénateurs et députés—furent invités à une assemblée où l'on examinerait la question. Cette assemblée eut lieu et la question fut débattue. A cette assemblée, un comité spécial fut formé pour préparer des résolutions comprenant tout ce qu'avaient déjà exprimé des résolutions adoptées dans les différentes cités et villes du Canada.

Je suis heureux de dire que cette tâche fut remplie sans grande difficulté; que ces messieurs prêtèrent généreusement leur concours et que les invités présents prirent part à la tâche en manifestant un honnête et sérieux désir de préparer des résolutions que le parlement du Canada pourrait raisonnablement accepter.

Les messieurs présents désiraient aussi vivement que moi-même gagner à l'Irlande la sympathie du parlement canadien, et je suis sûr qu'ils auraient cru manquer au Canada en demandant au parlement canadien ou à ses membres de se prononcer en faveur de résolutions incompatibles avec la position relative de ce parlement et de la mère-patrie. Je compris, dès l'abord, que jamais peut-être aucune motion présentée à ce parlement n'obtiendrait mieux sa sympathie qu'une motion de cette nature.

Je ferai peut-être bien de dire, à ce point de mon discours, que plusieurs projets préparés et soumis furent soigneusement considérés et que plusieurs modifications y furent faites, en vue d'éviter les difficultés qui se présentaient à nous.

Quand les résolutions dont le texte se trouve sur les avis de motions, eurent été pendant quelque temps devant la Chambre, quand les honorables députés en eurent bien saisi la teneur, je pus m'orienter dans les deux partis. Je puis dire que je n'ai particulièrement ni personnellement sollicité aucun membre de l'un ou l'autre parti; je savais la cause bonne, j'avais confiance dans les résolutions mêmes, dans l'histoire de l'Irlande et de son gouvernement, je me fiais au sentiment de justice qui doit animer et influencer tout homme qui représente un collège électoral en Canada, et c'est avec la pleine confiance que ce sentiment existe que je présente ces résolutions aujourd'hui, en demandant aux honorables membres de cette assemblée leurs sympathies et leur appui.

Mais j'ai constaté qu'après avoir mis toute notre prudence et tout notre tact, à élaborer ces résolutions de manière à éviter tous les détails inacceptables, quelques honorables députés de l'un et l'autre parti y trouvaient des objections. C'est pourquoi, en proposant ces résolutions aujourd'hui, je veux exprimer l'espoir que la Chambre ne sera pas surprise si les termes de celles que je devais présenter ont été modifiés, sans toutefois aller contre les principes qu'elles comportent.

Je ne saurais dire que présenter ces résolutions est, pour moi, un devoir difficile à remplir; au contraire, je dirai franchement et honnêtement que la difficulté me semble bien légère. L'importance du devoir que j'ai à remplir, la conviction que j'ai le droit de me charger de cette mission, suffisent pour me justifier de prendre la parole dans cette assemblée, en profitant de la position que j'occupe aujourd'hui et que j'ai occupée depuis un certain temps, pour proposer des résolutions que, selon moi, tout homme bien pensant, en Canada, reconnaîtra admissibles et inattaquables. La conviction que, dans le parlement canadien où les droits et les libertés du peuple sont si bien sauve-gardés et garantis, la conviction que nous avons, dans le parlement canadien, des droits et des privilèges dont ne jouit pas la population de l'Irlande, me fait croire que la population du Canada qui jouit de ces bienfaits et les apprécie, qui a vécu sous un sage gouvernement et possède un sage système administratif, étendra volontiers ses sympathies à ceux qui sont moins fortunés sous ce rapport. Je crois que tous les membres de cette honorable assemblée voudront se conformer à la vieille maxime: "Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même."

Cette Chambre, j'en suis persuadé, a une opinion bien arrêtée, que partage la population du Canada, c'est que l'Irlande se trouve dans une position toute particulière. Il y existe des injustices, sa population a été traitée avec rigueur et nous, peuple canadien—à l'exemple du gouvernement qui nous régit—le gouvernement anglais—nous avons toujours été les premiers, non-seulement à exprimer nos sympathies pour les opprimés sur tous les points du globe, mais à pren-

dre des mesures actives pour les soulager; or on me fera difficilement croire que, dans l'opinion de l'homme public ou de tout homme intelligent, l'Irlande seule doit demeurer mal gouvernée et sans aucune espérance de voir s'améliorer sa position.

Je n'attaquerai point la politique des différentes administrations qui ont gouverné l'Irlande par le passé; je ne ferai point voir jusqu'à quel point ce pays a été mal gouverné; cela ne conviendrait point dans ma position. En attaquant l'administration issue de tel ou tel parti, je pourrais provoquer des sentiments hostiles; mais je dirai, sans crainte d'être contredit, qu'il est inutile que j'accuse une administration quelconque pour établir ce point, mais qu'il me suffira de mentionner les opinions mêmes de ministres éminents pour prouver que, de l'aveu de tous les partis, l'Irlande n'a pas été bien et sagement gouvernée.

Dernièrement, M. Forster visitant l'Irlande, a été le premier à déclarer que la population irlandaise est mal gouvernée; que la mauvaise administration la rend malheureuse et qu'il ferait tout en son pouvoir pour lui donner une bonne administration qu'elle n'a jamais eue; qu'enfin il espérait qu'elle deviendrait aussi heureuse que la population anglaise.

Ces admissions, M. l'Orateur, prouvent à l'évidence qu'un changement est nécessaire en Irlande, et c'est pourquoi, par ces résolutions, je demande à la Chambre de se prononcer en faveur de l'établissement en Irlande du gouvernement responsable, sous une forme ou sous une autre.

J'espère que l'on ne m'accusera pas d'attaquer la politique du gouvernement anglais en prenant cette initiative, parce que j'y suis autorisé par le chef de l'administration actuelle, lequel a déclaré que le temps était venu où il s'agissait de débattre la question de savoir si l'Irlande a droit au gouvernement responsable.

Le chef de l'administration ayant admis que c'est une question ouverte, c'est une raison pour que nous nous croyions aussi le droit de l'aborder. C'est une des raisons pour lesquelles, forts de la longue expérience que, comme peuple, nous avons eue du gouvernement responsable et de ses bienfaits, nous devons respectueusement représenter que pareil système aurait en Irlande un résultat aussi favorable que dans notre pays.

Je crois, M. l'Orateur, qu'un grand changement s'est opéré dans l'opinion publique, et que ce changement se continue de jour en jour, et que le temps n'est pas éloigné où l'on ne dira plus qu'il est trop tôt pour accorder cette réforme, et où l'on s'étonnera même qu'elle n'ait pas été accordée depuis bien des années. Nous admettons tous que la question de gouverner l'Irlande présente de très grandes difficultés, et même des difficultés presque insurmontables; mais il me semble, M. l'Orateur, et je crois que telle est l'opinion de la majorité des hommes raisonnables en Canada, que si l'on essayait d'appliquer à l'Irlande un système d'après lequel les Irlandais pourraient faire des lois pour leur administration locale, laissant au parlement impérial les questions d'un caractère plus général, on arriverait à résoudre la question qui embarrasse les autorités depuis tant d'années.

On me permettra, M. l'Orateur, de faire allusion à un autre point. Je sais combien il est quelquefois difficile et dangereux de traiter des questions qui, dans le passé ou le présent, peut-être dans l'avenir, ont pu ou pourraient soulever des discussions religieuses. Personne plus que moi, M. l'Orateur, ne regretterait d'entendre formuler un seul mot qui tendrait à blesser les sentiments ou à provoquer l'hostilité d'une classe quelconque de la population du Canada.

Je me propose donc, M. l'Orateur, de rappeler ici quelques souvenirs historiques, et ce ne sera point pour décrier la minorité de nos compatriotes en Irlande, mais pour désabuser ceux qui persistent à craindre que si le gouvernement responsable était accordé à l'Irlande, la minorité serait persécutée par la majorité—crainte beaucoup plus souvent exprimée dans le passé qu'aujourd'hui, et que l'avenir fera disparaître. En ce moment, peu de gens, en Irlande ou ailleurs, partagent cette crainte. Je regretterais d'avoir à penser que cette crainte est fondée, et je n'ai aucun lieu de croire qu'elle le soit. L'histoire prouve le contraire. Nombre d'hommes qui ont donné leur vie et sacrifié tout ce qu'ils avaient de plus cher pour réclamer les droits qu'ils croyaient devoir appartenir à l'Irlande, nombre d'hommes influents que l'on compte au nombre des plus grands patriotes irlandais, n'appartenaient pas à la religion catholique romaine.

Toutefois, je ne m'en remettrai point à moi-même, et je ne vous demanderai point d'examiner l'opinion que je puis avoir sur cette question; mais je citerai les paroles d'un homme qui n'était pas catholique romain, d'un protestant qui a pris une part très active aux affaires politiques de l'Irlande et a beaucoup contribué à faire disparaître les préjugés qui existaient dans ce pays et à établir l'harmonie entre les différentes classes de la population.

Je veux parler des termes employés par M. Butt, un des hommes les plus en vue dans l'histoire d'Irlande :

"Immédiatement après la chute de l'église d'Irlande, je vis ce qui allait advenir de ce pays. Je compris les divers sentiments de crainte, d'espérance, d'incertitude qui fermentaient dans les poitrines de mes concitoyens protestants. Je résolus d'utiliser le pouvoir important qui m'était alors confié pour essayer de mettre fin à jamais à l'ère de la révolte et de l'effusion de sang; pour unir dans une œuvre commune de patriotisme, les Irlandais longtemps divisés par des distinctions de classes et de croyances, et établir entre l'Irlande et l'Angleterre une union basée sur l'amitié et la justice, et qui pourrait défier les efforts du temps. A cette conférence de l'hôtel Bilton, j'écoutai longtemps les paroles de mes compatriotes protestants, dont plusieurs avaient été mes camarades de collège.

"J'observai leurs craintes, leurs appréhensions que les fénians et les catholiques romains ne se contenteraient de rien moins que de la séparation. Je me levai et fis un discours chaleureux. 'C'est nous-mêmes, m'écriai-je, c'est notre inaction, c'est notre abandon du peuple et du pays, c'est l'abdication de notre position et de nos devoirs qui ont jeté ces hommes dans les angoisses et le tourbillon d'une révolte ..... Si, en suivant la marche constitutionnelle, vous voulez leur accorder leurs droits comme nation, ils sont prêts à vous suivre.

"Croyez-moi, nous avons grièvement blessé tous les catholiques, prêtres et laïques. Quant aux hommes qu'une mauvaise administration a poussés à la révolte, je déclare, en leur nom, que s'ils ne vous prêtent pas assistance, ils ne s'opposeront pas, du moins, à l'expérience que vous voulez faire. Debout! En avant! ayez la confiance et vous sauverez l'Irlande; et non-seulement l'Irlande, mais aussi l'Angleterre.'"

Il termina en proposant :

"Que c'est l'opinion de cette assemblée que le vrai remède au maux de l'Irlande est l'établissement d'un parlement irlandais, ayant le plein contrôle de nos affaires locales." "Le président soumit la résolution à l'assemblée : 'Que ceux qui sont d'opinion que cette résolution doit être adoptée disent "oui." Un "oui" formidable retentit dans la salle. 'Que ceux qui sont opposés à la résolution disent "non." Pas une voix discordante ne se fit entendre. Alors chaque assistant, au comble de la surprise, se mit à applaudir; et c'étaient les premiers applaudissements entendus pendant cette soirée,—tellement grave, sérieux et presque solennel avait été jusque là le ton des délibérations."

"Telle fut l'origine du mouvement en faveur du gouvernement responsable en Irlande."

L'expression de pareils sentiments devra contribuer beaucoup à apaiser les passions contraires à et à mener en Irlande cet état d'harmonie et de bonne entente, sans lequel il n'y a point de bonne administration possible dans aucun pays. Pendant la présente session, depuis que cette question a été signalée à la Chambre, on m'a demandé quelle garantie, quel motif j'avais de croire qu'avec le gouvernement responsable, l'Irlande deviendrait plus prospère qu'aujourd'hui.

Je n'abuserai pas des moments de la Chambre en insistant sur les détails; je n'exprimerai point ma propre opinion, mais je citerai des faits que la Chambre pourra accepter. Afin que la Chambre puisse juger si un système de gouvernement responsable établi en Irlande, serait avantageux à la nation irlandaise, je citerai l'histoire fidèle du passé, de l'époque où la nation irlandaise possédait les droits qu'elle réclame aujourd'hui :

"Le gouvernement responsable n'a pas été un jouet inutile, mais une arme sûre entre les mains de l'Irlande. A partir de 1872, son commerce

s'étendit, ses manufactures prospérèrent, les gages devinrent plus élevés, et la propriété foncière augmenta de valeur. Les banquiers et les marchands de Dublin—classe naturellement prudente et conservatrice—déclarèrent, dans des pétitions contre l'Union, que la prospérité du royaume s'était merveilleusement développée sous les soins d'un parlement national.

"Mais les statistiques parlent encore avec plus de force. Durant la période d'indépendance parlementaire, pendant que la consommation de thé augmentait de 45 pour cent, en Angleterre, cette augmentation était de 84 pour cent en Irlande ; la consommation de vin augmenta de 22 pour cent en Angletere, et de 75 pour cent en Irlande ; celle du café, de 78 pour cent en Angleterre, et de 600 pour cent en Irlande ; et de même des autres articles imposables dont la consommation donne la mesure du développement de la prospérité. Depuis l'Union, ces proportions ont été renversées ; dans certains cas, malgré l'accroissement de la population, la consommation a diminué immédiatement après la perte de l'indépendance."

D'autre part, M. l'Orateur, nous savons tous que la population de l'Irlande était alors plus considérable qu'aujourd'hui. On nous a dit que le vrai remède aux maux de l'Irlande consistait à trouver un débouché à sa population, de l'inviter à "faire son paquet," s'embarquer et venir sur ce continent pour s'y établir.

Mais, M. l'Orateur, quand un mécontentement national existe, cela n'est pas un remède. S'il est sur terre un peuple qui aime son pays, qui soit attaché au sol qui l'a vu naître et grandir, c'est le peuple irlandais ; et lui dire que sa liberté est enchaînée, que son système de gouvernement est plus sévère, plus oppressif que tout autre système de gouvernement au monde, et que le seul espoir qui lui reste est de plier bagage et de se rendre dans notre Nord-Ouest ou au Nord-Ouest de la république voisine, c'est ajouter l'insulte au mal.

M. l'Orateur, je verrai toujours avec plaisir mes compatriotes venir se fixer parmi nous ; je verrai toujours avec plaisir ceux qui laissent l'Irlande, s'établir dans notre Nord-Ouest où je sais que, grâce à leur activité et à leurs efforts, ils acquerront bientôt l'aisance, la prospérité, le bonheur et se créeront une nouvelle patrie tout en contribuant à la prospérité du Canada dont ils deviendront citoyens. Pourtant, je crois que telle n'est point la vraie manière de faire généreusement droit aux réclamations de la nation irlandaise. J'avais compté sur de meilleurs sentiments ; et s'il est un peuple au monde que je désirerais voir manifester ces sentiments, le peuple canadien est celui-là ; s'il est un peuple au monde qui doive apprécier ses droits et ses libertés, c'est le peuple canadien qui vit sous le système administratif le plus parfait au monde.

M. l'Orateur, je ne ferai pas appel aux sentiments chaleureux qui pourraient surgir dans le cœur de chaque membre de cette assemblée, en lui demandant ce qu'il ferait lui-même en pareilles circonstances ; mais je demanderai aux membres de cette honorable assemblée de ne point se trop hâter dans leurs jugements lorsque le câble transatlantique nous apporte la nouvelle d'atrocités commises en Irlande ; je leur demanderai de n'être pas trop sévères pour les Irlandais. J'irai même au-devant d'eux en leur disant que je rougis de quelques-uns des crimes commis en Irlande ; je leur dirai que la grande masse des Irlandais condamnent tous les actes injustifiables qui ont été commis en Irlande, et cela aussi énergiquement qu'aucune autre nation au monde.

On nous dit aussi que les agitateurs sont responsables de tous ces actes. Je pense bien différemment, M. l'Orateur. Je suis intimement convaincu que si les chefs actuellement emprisonnés en Irlande, étaient encore libres d'employer ce qu'ils ont à cœur de gagner, il y aurait aujourd'hui beaucoup plus d'ordre parmi le peuple. Si les atrocités dont le télégraphe nous apporte le récit chaque jour—récit souvent exagéré, à mon avis—n'ont pas été plus nombreuses, il faut attribuer cela, en grande partie, au fait que ces prisonniers, du jour où ils se sont mis à la tête du mouvement, jusqu'au jour où ils ont été incarcérés, n'ont eu recours qu'à des moyens constitutionnels d'agitation. J'admets que, sur ce point, les opinions sont partagées. Plusieurs prétendent que Parnell et consorts ont employé des moyens qui n'étaient pas constitutionnels ; mais à ces hommes mêmes, je dirai : "Peut-on être tellement subtil et sévère pour des hommes qui font des efforts et entreprennent une lutte en vue d'amener une réforme, pour mettre fin à des abus que tout un peuple endure depuis des siècles ?"

Selon moi, M. l'Orateur, il ne serait que juste de dire que le gouvernement même est responsable d'une bonne part de ce qui s'est passé en Irlande. Je ne demanderai pas aux membres de cette assemblée d'en attribuer la responsabilité au gouvernement ; mais en demandant à la Chambre, lorsqu'elle se prononcera sur cette question, de ne pas être trop sévère pour les hommes qui sont à la tête du mouvement, je puis bien avoir recours à cet argument, pour montrer qu'il faut faire une large part aux circonstances dans lesquelles se trouvent ces hommes combattant pour ce qu'ils appellent leurs droits en Irlande, droits qu'on leur reconnaît généralement.

Comme peuple, M. l'Orateur, nous ne sommes pas les seuls qu'anime le désir d'avoir un gouvernement responsable. En dehors des droits du peuple irlandais et du peuple écossais, le principe même du gouvernement responsable est un de ceux que la population du Canada doit considérer attentivement. L'époque n'est pas éloignée où l'Angleterre devra changer son système de législation : c'est ce que prouve notre expérience du système administratif sous lequel nous vivons, c'est là une opinion que plusieurs écrivains habiles commencent à exprimer. Supposons que, demain, la Chambre des Communes, en Angleterre, n'eût plus à s'occuper de cette partie de sa législation que l'on pourrait convenablement répartir entre les diverses portions de l'empire ; la Chambre des Communes se trouverait certainement dans une meilleure position. Nous pouvons nous imaginer les difficultés qu'aurait notre Chambre des Communes si elle avait à faire des lois spéciales pour chacune des provinces de la Confédération ; or la Chambre des communes, en Angleterre, doit avoir encore beaucoup plus de difficultés à faire, pour tout le pays, des lois sur des questions que nos conseils municipaux sont, chez nous, chargés de régler. L'Ecosse, M. l'Orateur, se préoccupe aussi de l'idée d'avoir un gouvernement responsable.

Bien des gens qui ont admis la nécessité du gouvernement responsable pour l'Irlande, pensent—je le sais—que cette mesure ne serait que le prélude de sa séparation de l'Angleterre. Mais je crois que les Irlandais qui ont souffert dans leur propre pays et combattu pour ce principe, n'ont aucunement donné lieu à pareil soupçon. Je déclare que ces Irlandais qui ont souffert dans leur propre pays, plus que toute autre partie de l'empire, je déclare qu'ils ne sont restés en arrière d'aucun des groupes de population qui composent l'Empire Britannique, quand il s'est agi de défendre le pays et d'édifier cette puissance dont les Anglais sont aujourd'hui si fiers. Pour cette raison, je crois que les Irlandais n'ont aucun droit de demander ce qui est désirable, inconstitutionnel ou incompatible avec les droits et la liberté de leurs voisins, mais qu'ils ont droit de réclamer la liberté et les franchises accordées aux autres parties de l'Empire. Mon opinion personnelle est que plus on relâchera les liens qui entravent aujourd'hui la liberté de l'Irlande, plus on l'attachera à l'Angleterre. J'en appelle à l'expérience des honorables membres de cette assemblée, j'en appelle aux provinces qui formaient l'ancien Canada, ainsi qu'à d'autres provinces faisant aujourd'hui partie de la Confédération, qui, les unes et les autres, n'ont pas toujours eu la liberté et le gouvernement responsable dont nous sommes aujourd'hui si fiers, et je leur demande si les concessions faites à ces provinces par le gouvernement impérial ont affaibli les liens qui les attachent à la mère-patrie ? Et, d'avance, je réponds "non". Rien n'a plus contribué à affermir le sentiment de loyauté et d'attachement à la mère-patrie qui domine actuellement, que le fait qu'elle a bien voulu étendre à notre pays les libertés qu'en qualité d'hommes libres nous avions le droit de réclamer.

Des concessions faites à l'Irlande auraient le même résultat. On peut rendre les Irlandais fidèles. Les Irlandais se sont montrés aussi fidèles que les Anglais dans chaque grande bataille, dans chaque grande entreprise qui est venue ajouter à la gloire et au prestige du drapeau anglais.

Traitez les Irlandais comme d'autres êtres intelligents, admettez qu'ils sont les créatures du même Dieu, qu'ils ont des titres aux mêmes droits que les autres hommes, et accordez leur le gouvernement responsable, dans une certaine mesure, accordez-leur les droits que tout homme a le privilège de réclamer, et vous les trouverez, comme les Canadiens, loyaux et fidèles, disposés et prêts à défendre l'Empire qui les protégera, au lieu de les écraser.

Cette crainte de la séparation disparaîtra bientôt, selon moi. Je pense qu'elle est bien peu fondée. Je ne suis pas de ceux que l'expression de préjugés à l'endroit de mon pays, a pour effet général d'irriter. En présence de pareilles attaques, j'éprouve un sentiment tout autre. C'est un sentiment de douleur, mais non point d'irritation,—je suis peiné de voir que mon semblable qui devrait me traiter en frère, refuse de m'accorder les droits et libertés que je lui reconnais.

Je crois fermement en ce grand principe qui anime tous les hommes bien pensants de tous les pays, ce principe d'après lequel nous sommes tous nécessaires les uns aux autres, que nous n'en saurions trop faire pour remplir nos devoirs les uns envers les autres, et que nous devons faire tout notre possible—si nous voulons remplir nos devoirs de concitoyens—pour assurer l'harmonie et le bien-être dans cette société dont nous sommes tous les parties constituantes.

Je pourrais consulter l'histoire, et flatter l'oreille et les instincts de chaque membre de cette assemblée, en citant différents auteurs pour montrer que le peuple irlandais a été cruellement opprimé sous le régime agraire qui existe depuis des siècles, Mais je n'entreprendrai pas cette démonstration. Je ne suis pas ici pour faire un discours à effet, un discours brillant.

Je crois que les honorables députés qui siégent en cette Chambre depuis quinze ans, ne m'accuseront pas de vanité sous ce rapport. Je n'ai jamais dérangé un instant la Chambre, si ce n'est lorsque j'ai cru que mon devoir m'ordonnait de prendre la parole, et je comprenais alors ma faiblesse, je voyais combien j'étais au-dessous de la tâche que je désirais accomplir.

Mais mon seul désir est—si je le puis—d'exposer ma cause modestement et dans la mesure de ma faible capacité —de manière à la recommander à l'attention des honorables députés et à nous assurer la co-opération d'amis plus éloquents qui nous prêteront le secours de leur éloquence. Si je réussis, je croirai, sans prétention, que j'ai accompli mon devoir.

Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre à lire le récit de faits ou à exposer des tableaux que les honorables députés connaissent, au sujet des pénibles et cruelles tragédies dont l'Irlande est souvent le témoin, lorsque l'on chasse de leurs petites huttes, ou si vous voulez, de leurs foyers, des hommes et des femmes qui y ont élevé leurs familles et gagné humblement leur vie.

Et, dans nombre de cas, leur existence a été bien morne, bien pénible. Mais ces petites huttes ont le caractère sacré du foyer, et si vous pouviez vous y transporter avec moi, en imagination, et voir le propriétaire, assisté de ses huissiers et de la police, chasser de ces petites huttes un père ou un aïeul âgé, étendu sur son lit de mort, pour l'abandonner sur le bord du chemin où il mourra sans abri, sans vêtements, ce tableau éveillerait chez vous les sentiments de la pitié la plus profonde. Et ce n'est point là un tableau fait d'imagination, mais une peinture fidèle et l'un des résultats du système agraire contre lequel le peuple irlandais proteste depuis si longtemps avec énergie.

Je répéterai ici ce que l'on a souvent dit des Irlandais : ni la misère, ni l'oppression ne peuvent les abattre, ni étouffer chez eux, les sentiments de nationalité qui les unissent depuis si longtemps.

Ils ont des droits, ils le sentent ; mais il a fallu bien du temps pour convaincre leurs maîtres qu'ils devraient adopter à leur égard une politique plus humaine et plus sage. Permettez-moi de vous citer des paroles d'un homme d'Etat anglais, paroles prononcées à la Chambre des Communes, au sujet des propriétaires fonciers en Irlande :—

"Sir Robert Peel frémissait d'horreur à l'idée d'exterminer les propriétaires fonciers, sans avoir assez de courage pour réprimer leurs abus au nom de la loi. Il y a quelques années, parlant des massacres du comté de Clare, il s'exprimait ainsi : 'Je dois dire que, selon moi, l'histoire d'aucun pays, civilisé ou barbare, ne présenta jamais tableau pareil à celui qu'expose à la Chambre une lettre de M. Kennedy. Ce monsieur, employé, je crois, au service de Sa Majesté, et dont la véracité est, je suppose, incontestable, rapporte que, dans une seule *Union*, à l'époque de la famine, 1,500 personnes ont été chassées de leurs foyers dans le cours d'un an, et que, dans le cours du mois dernier, 1,200 autres personnes ont vu leurs maisons rasées jusqu'à fleur de terre. J'ignore, M. l'Orateur, si la loi permet de porter remède à pareil état de choses, mais, du moins, à la Chambre des Communes, il provoque l'expression de notre indignation la plus profonde."

Je veux encore signaler à la Chambre l'opinion d'un écrivain protestant, auteur d'une histoire détaillée des troubles qui ont eu lieu en Irlande à propos de cette question. Parlant du cri lancé en Irlande et demandant la séparation d'avec l'Angleterre, il s'exprime ainsi :—

"La crainte que les catholiques accaparent tout pouvoir dans l'Etat, si on leur faisait des concessions, est purement chimérique. Pareil danger n'existe pas. Il est beaucoup plus à craindre que leur pouvoir augmente si l'on continue à leur imposer des entraves. Le seul accroissement de leur nombre doit, avec le temps, les rendre formidables ; mais avant d'en arriver à ce point, la voix de la prudence se fera entendre et nous comprendrons alors en quoi consiste le danger qui nous menace. Combien de fois n'a-t-on pas répété, à la Chambre des communes, pendant les débats sur la traite des noirs, que supprimer la traite des noirs, supprimer ce détestable traffic, ce serait signer l'arrêt de mort des quelques blancs qui habitent nos Indes Occidentales. Or, les événements ont démenti ces prédictions. Et les nègres ne sont-ils pas aussi dociles, aussi obéissants qu'avant cet acte mémorable qui leur a prouvé que la législature anglaise a des sentiments de justice et d'humanité ? Si les événements ont démenti les prophéties relatives aux nègres des Antilles, n'existe-t-il pas les mêmes raisons de croire que la prétendue crainte qu'une fois admis à la pleine jouissance de leurs droits, les catholiques ne cherchent à dominer les protestants et ne deviennent, à leur tour oppresseurs, que cette prétendue crainte n'est aucunement fondée."

En proposant les résolutions à cette phase de la session du parlement, je commettrais, ce me semble, une grande erreur en occupant l'attention de la Chambre un instant de plus qu'il n'est nécessaire. Je sais que mes amis sont peut-être bien désappointés. Je sais que les honorables députés qui sympathisent avec moi dans ce mouvement, peuvent penser que j'aurais pu beaucoup mieux remplir ma tâche en présentant ces résolutions. Mais j'espère que si les arguments que j'ai essayé de faire valoir, dans mes modestes efforts, sont défectueux sur quelque point, la bienveillance des honorables députés que j'ai depuis si longtemps pour mes collègues, y suppléera, bien que je les prie de ne point voir ici une simple question de sympathie pour mes amis et moi-même. Non ; je leur demande de baser leur décision sur des considérations plus élevées ; néanmoins, dans l'accomplissement de mon devoir, je réclame toute la bienveillance que cette sympathie leur inspirera. Je réclame cette faveur, parce que j'ai proposé ces résolutions à une époque où, en appliquant à la lettre les règlements de nos débats ordinaires, on aurait pu m'interdire de les proposer. Je suis d'autant plus obligé à la Chambre que je sais combien les honorables députés désirent voir la session achevée. Je termine donc ces observations pour le moment, me fiant encore à leur indulgence, pour dire quelques mots à la fin du débat. Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu me prêter, et j'ai l'honneur de proposer les résolutions suivantes :

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très-Excellente Majesté la Reine dans les termes suivants :

"*Très Gracieuse Souveraine* :

"Nous, sujets très soumis et loyaux de Votre Majesté, les Communes du Canada en parlement assemblés, désirons très vivement renouveler, tant en notre nom qu'en celui du peuple que nous repré-

sentons, l'expression de notre inaltérable loyauté et dévouement envers la personne et le gouvernement de Votre Majesté.

"1. Nous avons remarqué, qu'il plaise à Votre Majesté, avec un sentiment de profond chagrin, la détresse et le mécontentement qui ont régné depuis un certain temps parmi les sujets de Votre Majesté en Irlande.

"2. Nous désirons représenter respectueusement à Votre Majesté que Vos sujets irlandais, dans la Puissance du Canada, comptent parmi les sujets les plus loyaux, les plus heureux et les plus satisfaits de Votre Majesté.

"3. Nous désirons de plus représenter respectueusement à Votre Majesté que la Puissance du Canada, bien qu'offrant les plus grands avantages à ceux de nos co-sujets qui peuvent désirer de s'établir parmi nous, ne reçoit pas de l'Irlande la part d'émigrants que nous pourrions raisonnablement en attendre, et que cela est dû en grande partie, pour beaucoup de nos co-sujets irlandais qui se sont réfugiés à l'étranger, à un sentiment d'aversion de leur part pour le gouvernement impérial.

"4. Nous désirons encore faire remarquer très respectueusement a Votre Majesté, qu'au point de vue des intérêts de Votre royale Puissance du Canada et de l'empire entier, il est extrêmement à désirer que Votre Majesté ne soit pas privée, dans le développement de ses possessions sur ce continent, de la précieuse aide de ceux des sujets irlandais de Votre Majesté qui pourraient se sentir disposés à quitter leur terre natale pour aller à la recherche d'établissements plus prospères.

"5. Nous désirons représenter respectueusement à Votre Majesté que le Canada et ses habitants ont prospéré extraordinairement sous un régime fédéral qui laisse à chaque province de la Puissance des pouvoirs étendus pour se gouverner elle-même, et nous osons exprimer l'espoir que, si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire et si les droits et la position de la minorité sont pleinement protégés et garantis, un moyen sûr de satisfaire les désirs exprimés par un si grand nombre de Vos sujets irlandais peut être trouvé à cet égard, en sorte que l'Irlande puisse devenir un élement de force pour Votre empire, et que les sujets irlandais de Votre Majesté, chez eux et à l'étranger puissent ressentir le même orgueil pour la grandeur de l'empire de Votre Majesté, le même respect pour la justice de Votre gouvernement, et pour notre drapeau commun, le même dévouement et la même affection que ressentent toutes les classes de Vos loyaux sujets dans ce pays.

"6. Nous désirons de plus exprimer l'espoir que le temps est arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à ces personnes qui sont maintenant emprisonnées en Irlande sous la seule prévention d'offenses politiques et l'inestimable bienfait de la liberté personnelle leur être rendu.

"Nous prions que pour l'avantage de Vos sujets les bienfaits du règne de Votre Majesté se continuent longtemps."

M. BLAKE, Si aucun autre député ne se propose de prendre la parole, je ne me sens pas, pour ma part, disposé à voter sur cette question sans dire quelques mots. Il y a aujourd'hui deux ans passés, au cours d'une discussion très importante à la Chambre, je me hasardai à prédire que l'arrivée au pouvoir, alors récente, d'une administration libérale en Angleterre, aurait pour résultat, dans un délai très court, l'octroi d'une certaine mesure de gouvernement local au peuple irlandais. Quelque solution que l'on pût donner à la question de la propriété foncière, comme on en a donné déjà à d'autres question, cette solution ne règlerait pas, après tout, la question irlandaise. Et si l'on n'obéissait à la voix de la justice, comme à celle de la prudence, en accordant au Irlandais une certaine somme de contrôle sur leurs affaires locales, nous verrions continuer les désordres qui ont été la disgrâce et la honte de l'empire britannique depuis des années.

J'ai aussi fait remarquer, comme l'honorable député l'a aussi fait remarquer dans son discours et dans sa motion, qu'un des intérêts importants du Canada, dépendait de la solution de cette question. En effet, nous sommes intéressés à connaître l'attitude que prend la grande majorité du peuple irlandais vis-à-vis l'empire ; nous avions des intérêts importants, quoique je ne les considère que comme secondaires, en comparaison des intérêts qui ont fait les frais de la majeure partie de la discussion, nous avions des intérêts importants de la nature la plus grave, dans la solution de cette question, parce que de cette solution défend la perspective d'une immigration d'Irlandais dans notre pays, et parce que cette immigration n'aura pas lieu tant que le sentiment public en Irlande restera ce qu'il est actuellement.

Je me propose aujourd'hui de faire la justification de la position que j'ai prise alors à propos de cette question, et qui n'eût pas l'air d'être très appréciée par la Chambre et par le pays. Je me propose d'en faire la justification en rappelant certains faits historiques dont, à mon avis du moins, on ne peut tirer qu'une seule et véritable conclusion. Pour comprendre les raisons qui exigent, je crois, que l'on prenne parti dans le sens indiqué, il n'est pas nécessaire de remonter plus haut que l'Union.

Il n'est pas nécessaire de rappeler en détail les événements plus anciens de l'histoire d'Irlande, de rappeler l'histoire de la conquête, l'histoire des confiscations, l'histoire des proscriptions, l'histoire des lois pénales, dirigées tantôt contre les protestants et tantôt contre les catholiques, l'histoire de ces lois pénales si sévères et si terribles. J'ai déjà fait quelque allusion à ces lois et à ces événements qui devraient nous faire rougir de honte tous, tant que nous sommes, lorsqu'on les rappelle à notre souvenir, qui ont laissé partout les traces indélébiles de l'erreur humaine et du crime des hommes, et dont la mémoire augmente encore aujourd'hui, il ne faut pas en douter, les difficultés de la situation.

Il est inutile, dis-je, pour les fins de cette discussion, de rappeler toutes ces choses en détail, car je consens à ce que cette question qui nous est posée, soit jugée non pas d'après l'histoire des quatre-vingts dernières années, mais d'après l'histoire du gouvernement de l'Irlande sous la constitution actuelle du Royaume-Uni.

Cette histoire commence avec l'acte d'union, acte dont l'adoption fut obtenue, comme nous le savons tous, au moyen de la plus vile corruption. Quelqu'avantageux pour le pays que l'ait cru les hommes d'Etat qui l'ont fait adopter, je ne suppose pas qu'on vienne aujourd'hui prétendre que la fin en justifiât les moyens.

Je suis intimement convaincu que les moyens honteux dont on s'est servi pour la faire adopter, n'ont pas été sans ajouter beaucoup aux difficultés de sa mise à exécution, et qu'ils ont produit dans l'opinion publique des sentiments qui n'ont pu aider à rendre cette mesure satisfaisante pour le peuple qu'elle avait pour effet d'unir plus étroitement au reste de l'empire.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis un peu plus de quatre-vingts ans, l'Irlande a été administrée par le parlement du Royaume-Uni, et je n'hésite pas à dire que le résultat de cette administration a été on ne peut plus désastreux. L'expérience a duré assez longtemps pour qu'il ne reste pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Quatre-vingts ans de l'histoire d'un pays, et quatre-vingts ans comme ceux que l'Irlande vient de passer, sont une période suffisante, sûrement, pour décider la question. Prenons donc quelques règles simples, claires et évidentes au moyen desquelles nous pourrons juger si l'administration des affaires de l'Irlande a donné de bons résultats sous le système actuel.

La population de l'Irlande en 1726 était de 2,800,000 habitants ; en 1805, elle était de 5,400,000 habitants. Cette augmentation de près du double avait eu lieu dans un temps de troubles, de persécution religieuse et d'immigration. En 1841, cette population s'était augmentée sous l'influence d'une situation anormale qu'il n'est pas nécessaire de discuter, et elle avait atteint le chiffre de 8,200,000. Mais depuis 1841, l'histoire d'Irlande a été une histoire de misère, de famine et d'émigration périodiques, et la population qui, à l'époque que je viens de mentionner, était de 8,200,000 habitants, et n'est aujourd'hui que de 5,160,000 seulement, c'est-à-dire qu'elle compte aujourd'hui 235,000 habitants de moins qu'il y a quatre-vingts ans, à l'époque de l'union, et 3,000,000 d'habitants de moins qu'il y a quarante ans. Pendant les trente dernières années, de 1851 à 1881, 2,750,000 émigrants ont quitté l'île.

On dira peut-être que l'Irlande est trop peuplée. Je nie que, dans son ensemble, elle soit trop peuplée. Il y a quelques parties de l'Irlande où la population est probablement trop dense ; mais j'affirme que, d'après tous les modes de comparaison que nous puissions raisonnablement appliquer à l'Irlande, cette île, dans son ensemble, soit trop peuplée. En France le nombre des habitants par mille carré est de 180 ; en Italie, de 225, en Belgique, de 421, dans les Flandres, de 718 ; en Angleterre et dans le pays de Galles, de

442, dans toute la Grande-Bretagne, de 333, et en Irlande de 161.

La superficie de l'Irlande est de 20,325,000 acres, dont à l'heure présente 13,465,000 sont cultivables, et 4,000,000 d'acres de plus pourraient à peu de frais être rendus propres à la culture, ce qui donne comme superficie totale de terre cultivable ou que l'on peut rendre propre à la culture, 17, 465,000 d'acres.

Quelle est la superficie actuellement en culture? 5,200,000 acres seulement. Et cela dans un pays dont le sol est indubitablement très fertile et qui a donné dans les temps passés, d'immenses récoltes, pouvant supporter avec avantage la comparaison avec les récoltes obtenues à la même époque en Angleterre, en blé, seigle, orge, pois, haricots, pommes de terre, et personne ne peut mettre en doute la qualité des pâturages irlandais pour l'élevage des bestiaux.

L'Irlande jouit de grands avantages naturels. Elle contient de grandes quantités de tourbières d'où l'on extrait un combustible à très bon marché, et dont les terres une fois asséchées ne le cèdent à aucune au monde pour la fertilité, soit pour la culture du blé, soit comme pâturages.

Elle a de magnifiques houillères, quoiqu'elles ne soient que très peu exploitées. Elle a des pêcheries splendides, peut-être sans rivales au point de vue du rapport, des havres et des autres facilités qu'elle offre à cette industrie. Elle possède des mines précieuses de plâtre, d'or, d'argent, de cuivre et de zinc.

Elle a en outre de grands avantages dont pourraient tirer partie les industries manufacturières, sous le rapport des facilités du transport des produits manufacturés, de l'abondance des matières premières, et du bon marché de la main-d'œuvre.

Elle a encore de grands pouvoirs d'eau pour aider à convertir la matière première en articles manufacturés. La population de l'Irlande est, tout le monde l'admet, singulièrement exempte des crimes ordinaires qui souillent les populations civilisées.

Cette population, quelles que soient les aptitudes, les capacités et les qualités sociales dont elle ait fait preuve dans son pays, a prouvé dans tous les autres pays où elle a émigré, qu'elle peut, par son industrie, ses talents et sa force de caractère, conquérir sa place au soleil, quelle que soit la position où le sort l'ait jetée.

Les Irlandais sont un peuple incontestablement très affectionné et reconnaissant, qui possède, à un haut degré, le sentiment de la vénération, et qui se laisse aisément toucher par le moindre acte de bonté accompli à son égard. Avec un tel peuple, avec un tel sol, avec de tels avantages naturels, comment se fait-il que nous nous trouvions en face du résultat que je viens de mentionner à propos de la population?

Comment se fait-il que la population de l'Irlande ait diminuée au lieu d'augmenter, que l'émigration ait été si énorme, que le pays soit dans la situation où nous le voyons actuellement? Tout cela est le résultat de l'état de misère chronique de l'Irlande, de misère sociale, matérielle et politique. Voilà la raison.

Quoi qu'il puisse y avoir eu, quoi qu'il y ait eu, nous sommes heureux de l'apprendre, une certaine amélioration dans la condition matérielle d'une certaine partie de la population depuis quelques années, la question n'en est pas moins une question brûlante, et personne ne peut dire que l'Irlande est dans une situation satisfaisante sous les rapports que je viens de mentionner. La condition matérielle du peuple, sous ce rapport, comme sous d'autres, devrait faire rougir de honte tous ceux qui se vantent d'être sujets britanniques.

La situation actuelle de l'Irlande, à mon avis, est due à ce que les Irlandais n'ont ni sécurité, ni contentement, à ce que le sol ne leur est rien, à ce qu'ils n'ont aucun attachement pour la constitution, à ce qu'ils n'ont aucun espoir d'améliorer leur condition, ce qui est en réalité le meilleur aiguillon pour pousser l'homme au travail. Elle est due à ce qu'ils sentent que leurs griefs ne sont point redressés, à ce qu'ils sentent que leur gouvernement ne tient compte ni de leurs besoins ni de leurs aspirations, et à ce qu'ils n'ont aucun moyen de gérer eux-mêmes leurs affaires locales.

Il est évident que l'on a eu envers l'Irlande, lors de l'union et avant l'union, des torts politiques très graves. Il est évidents que les abus dont elle se plaint ne sont point affaire de sentiment, et tout le monde admet aujourd'hui qu'ils exigent impérieusement l'action des législateurs, et qu'ils ont besoin d'être redressés par la loi. Si vous faites un retour sur l'histoire du gouvernement parlementaire de l'Irlande depuis quatre-vingts ans, si vous commencez votre enquête par ces grandes lignes de démarcation, par ces griefs politiques, et si vous demandez quand, comment et dans quelles circonstances ces torts ont été redressés, vous trouveriez une excellente raison, sans aller plus loin, pour cette dissatisfaction profonde et bien méritée qui existe, à propos du gouvernement parlementaire de l'Irlande par le parlement du Royaume-Uni.

Il y a eu la question de l'émancipation catholique qui était alors autant une question de justice et de droit strict, qu'elle l'est aujourd'hui.

Il y a eu la question, qui était alors autant une question de justice et de droit strict qu'elle l'est aujourd'hui, de la séparation de l'église nominale de la minorité, et de l'Etat. Il y a eu cette question, qui était alors ce que nous appelions ici la question lamentable, mais qui n'en était pas moins brûlante pour cela, d'un mode à adopter pour secourir les pauvres; mesure rendue absolument nécessaire par les conditions injustes de la distribution des secours. Puis est venue la question de la réforme des lois de la propriété foncière, en intéressant davantage au sol ceux qui occupaient le sol.

Ensuite on a vu surgir la question de la création d'institutions locales pour administrer les affaires locales; ce qui était devenu encore plus nécessaire à cause de l'abolition des droits du parlement irlandais et à cause de la transmission au parlement de Westminster de l'administration de ces affaires de détail qui jusqu'alors avaient été du ressort de la législature siégeant dans la capitale de l'île.

Toutes ces importantes questions que je viens de mentionner, ont reçu une solution au moins partielle, excepté la dernière dont on ne s'est jamais occupé d'une manière sérieuse. Et on demandera peut-être, puisqu'il en est ainsi, pourquoi je les rappelle ici. Si je les rappelle, c'est que les circonstances qui en ont amené les solutions, l'époque à laquelle cette solution a eu lieu, démontrent mieux que tout autre argument, la manière injuste dont le gouvernement de l'Irlande est administré par le parlement du Royaume-Uni.

Quand a-t-il réglé la question de l'émancipation catholique? Trente ans environ après l'Union. Trente ans sont à peu près une génération, et il a fallu toute une génération au parlement du Royaume-Uni pour trouver le courage de donner une solution à cette question. Et comment l'a-t-il donnée? L'a-t-il donnée de bon cœur et volontiers? Non, il a accordé cette émancipation à contre-cœur et par nécessité.

Il l'a accordée, de l'admission même du ministre qui l'a proposée, parce qu'il y était forcé; non pas parce que c'était juste, puisque les ministres avaient proclamé partout que ce n'était pas juste; non pas parce que c'était un droit, puisqu'ils avaient proclamé que les catholiques n'y avaient aucun droit. Elle a été accordée parce que, comme les ministres l'ont déclaré eux-mêmes au parlement, il fallait choisir entre l'émancipation et la guerre civile.

Les choses en étaient arrivées au point que si cette émancipation n'avait pas été accordée, la guerre civile éclatait immédiatement.

A-t-elle produit quelque bien? Sans doute, on ne pouvait faire cesser une injustice monstrueuse de ce genre, même

dans des circonstances semblables, sans produire une certaine somme de bien. Mais le bien qu'elle pouvait produire a été réduit aux plus petites proportions par le délai que l'on y a mis, par l'attitude prise par ceux qui ont reçu et par ceux qui ont accordé cet acte de justice. On a ainsi appris au peuple irlandais cette leçon terrible, autant que l'administration par le parlement du Royaume-Uni pût la leur enseigner, que les embarras de l'Angleterre sont une bonne fortune pour l'Irlande.

Il apprit cela du délai que l'on avait mis, des dispositions avec lesquelles les ministres consentirent à cette concession. Il apprit ainsi à ne pas s'en rapporter à cette agitation constitutionnelle qui est la base dont nous sommes fiers de dire qu'elle est la base de notre système de gouvernement, et à laquelle tout le monde est libre de prendre part, mais à compter sur d'autres et de pires moyens d'atteindre son but, sur la révolte contre la constitution.

J'ai dit que, sans doute, il y eut quelque bien accompli par l'abolition, même dans ces circonstances, de cette honteuse loi d'exception ; mais on ne fit rien pour apaiser, pour concilier les sentiments du peuple irlandais, pour amener les Irlandais à croire qu'ils avaient le droit d'attendre de la justice volontaire du parlement britannique le redressement de leurs griefs qu'ils avaient le droit de lui demander ; on n'a rien fait pour recueillir les fruits de conciliation et de paix que l'on aurait pu récolter d'un grand acte de justice, accompli volontiers en temps utile.

Les mesures adoptées ensuite pour remédier aux misères de l'Irlande—je ne parle ici que des mesures législatives, je parle de ces mesures dont le parlement anglais peut être le plus fier comme preuve de sa sympathie pour l'Irlande—les mesures adoptées ensuite pour remédier aux misères de l'Irlande se firent attendre combien de temps ? Près de vingt ans. Ce n'est que près de vingt ans plus tard que nous avons eu la loi concernant les secours aux pauvres, dont j'ai parlé, suivie de près et que l'on entendait alors faire suivre aussitôt que possible, par la loi concernant la vente des propriétés hypothéquées. C'est, je crois, en 1846 et en 1849 respectivement, que ces deux lois furent adoptées ; l'une, vingt ans révolus après l'émancipation ; l'autre, quelques années plus tôt. Ces lois, comme je l'ai dit, n'étaient pas de date récente, elles n'étaient pas le résultat de nouvelles institutions récemment mises au jour. Elles étaient le premier essai fait par le parlement anglais, par le parlement du Royaume-Uni, de remédier à d'anciens griefs. Et l'on se demande encore ici dans quelles circonstances ont-elles été adoptées ? Comment l'opinion publique en Angleterre, et l'opinion du parlement, ont-elles été éveillées au sentiment de l'urgence d'une action de ce genre ? Ce n'était pas cette fois par la crainte de l'insurrection, ce n'était pas par la voix de l'agitateur, autant que par la voix de la famine et de la peste. Ce n'est qu'après que la plus terrible calamité qui eût éprouvé le monde chrétien moderne eût fondu sur nous, qu'après les ravages d'une famine dont les victimes ont été plus nombreuses que toutes celles de toutes les batailles dont l'Angleterre a ensanglanté les champs de l'Europe et du monde, ce n'est qu'après avoir vu l'Irlande souffrir de ces terribles calamités, que l'opinion publique dont parla le parlement s'éveilla suffisamment pour donner une solution à ces questions. Telle était la misérable situation de l'Irlande, et la loi concernant les secours aux pauvres fit beaucoup de bien.

La loi permettant la vente des propriétés hypothéquées était aussi très nécessaire. Cependant, on avait espéré que cette loi aurait indirectement un résultat très avantageux pour les fermiers ; mais cette espérance ne fut pas réalisée. La condition des fermiers, en général, ne fut pas améliorée par la mise en vigueur de cette loi, parce que la plus grande partie des terres vendues en vertu de la loi concernant les propriétés hypothéquées furent vendues à des personnes totalement étrangères au pays, et qui, dans la plus grande partie des cas, n'ont tenu aucun compte de ces faveurs dont la coutume s'était établie—je ne pourrais pas les appeler des droits—et que les anciens propriétaires accordaient à leurs fermiers.

Ainsi, le système de louer à des prix exorbitants et les autres difficultés que l'on devait s'attendre à voir se développer sous le régime anormal qui existait auparavant, n'ont fait que s'aggraver, que devenir plus intolérables avec les nouveaux propriétaires. Dès lors la demande de la reconnaissance des droits des fermiers devint de plus en plus pressante, si pressante qu'elle fût déjà, en conséquence de l'opération de la loi concernant les propriétés hypothéquées.

Vingt ans s'écoulèrent encore, avant que le parlement britannique se décidât à adopter une nouvelle loi pour remédier aux misères de l'Irlande. C'est, je crois, en 1868, c'est-à-dire environ cinquante ans après l'union, que la loi pour la séparation de l'Eglise irlandaise et de l'Etat, et pour l'abolition de la dotation de cette église, fut adoptée.

Or, qui voudra prétendre que cet acte de justice n'était pas autant un acte de justice à l'époque de l'Union, qu'à la date où l'on en fit une loi ? Le principe sur lequel on s'est basé pour décréter la séparation de l'Eglise et de l'Etat, est éternel et immuable, et la question avait été soulevée, comme nous le savons tous, plusieurs générations auparavant. Des hommes publics, devançant l'opinoin publique du Royaume-Uni, et l'opinion du parlement, des hommes intelligents, des hommes d'Etat l'avaient soulevée, avaient montré qu'il était impossible de défendre et de conserver le système d'une religion d'Etat ; ils avaient proposé de faire cet acte de justice mais il avait été complètement impossible de faire aucun progrès dans ce sens. C'était une vieille, vieille injustice, si vieille qu'on ne savait plus son âge, une injustice des plus criantes ; et comment, demanderai-je, comment l'Irlande en obtint-elle la réparation ? Je vais, M. l'Orateur, vous donner un récit authentique des circonstances qui ont forcé le peuple et le parlement du Royaume-Uni, à réparer cette vieille injustice. Je crois vous donner le récit qu'en fit lui-même l'auteur de cette grande loi pour l'Irlande, en 1878, M. Gladstone, pendant la campagne du Midlothian. Voici les paroles mêmes dont s'est servi M. Gladstone, pour expliquer comment il s'est fait que l'on ait, en 1868, séparé l'Eglise d'Irlande de l'Etat, et aboli ses dotations :

" Jusqu'à l'année 1865, et à la dissolution qui a eu lieu cette année-là, la question de l'Eglise d'Irlande était une question morte. Personne n'y pensait, personne n'y faisait aucune attention en Angleterre.

" C'est-à-dire que personne, en Angleterre ni en Ecosse—mais non pas personne en Irlande—personne n'y faisait aucune attention en Angleterre A cette époque, certains événements eurent lieu, qui forcèrent le public à s'occuper de l'Eglise d'Irlande. J'ai dit, moi-même, en 1865, et, je le crois encore, à cette époque la question était en dehors du cercle des questions politiques pratiques, c'est-à-dire des questions politiques à débattre aux élections prochaines."

Or, qu'est-ce qui l'a porté dans le cercle des questions politiques pratiques, qu'est-ce qui a rendu possible l'adoption de cette loi de réforme ? Quelques faits nouveaux, quelques nouveaux arguments ont-ils convaincu le peuple de la justice de cette loi ? Je vais vous lire ce qui en est :

" Lorsque nous avons vu défoncer les portes d'une grande prison située au cœur de la métropole dans des circonstances qui ont forcément attiré l'attention du peuple anglais sur la situation de l'Irlande, et lorsque, à Manchester, on a trouvé des agents de police assassinés dans l'exercice de leurs fonctions, le pays entier s'occupa immédiatement des questions irlandaises ; et la question de l'Eglise d'Irlande ressuscita. Elle était entrée dans le cercle de la politique pratique."

Voilà la raison de l'adoption de cette loi ; voilà ce qui conduisit le peuple et les politiciens du Royaume-Uni à la conviction que la question était dans le cercle de la politique pratique, et les décida à examiner quel était leur devoir envers le peuple irlandais.

C'était encore la même cause qui forçait le parlement à accorder le remède. Encore une fois le délai long, décourageant, et encore une fois l'opinion publique en Angleterre et en Ecosse ne voulait pas agir à moins d'y être forcée.

Encore une fois, il n'y avait pas la moindre grâce dans la manière dont on accordait cette mesure. L'Irlande l'avait arrachée au parlement anglais et elle la recevait comme accordée à contre-cœur.

En conséquence, si la loi a fait réparation de l'injustice, comme elle était faite sans aucune bonne grâce, elle n'a pas eu l'effet, comme l'aurait eu une législation volontaire, en temps utile, comme l'aurait eu une marque quelconque qu'on la considérait un acte de justice, d'éveiller aucun sentiment de gratitude dans le cœur qui en avait le bénéfice.

Cette loi, M. l'Orateur était très importante, sous deux rapports distincts. D'abord elle détruisait la prééminence de l'église de la minorité, elle réparait une injustice criante, elle changeait la situation qui identifiait la religion de la majorité avec son patriotisme, avec un patriotisme qui, tant que le peuple et le parlement du Royaume-Uni avaient pour politique de soutenir l'église de la minorité, était un patriotisme anti-national.

En outre, c'était ajouter à la richesse de l'Irlande un grand nombre de millions qui restaient disponibles pour être employés légitimement pour le bien de l'Irlande, non pas pour le bénéfice d'une église, non pas pour le bénéfice d'une secte, non pas pour le bénéfice de la minorité, non pas pour le bénéfice de la majorité, mais pour le bénéfice du peuple tout entier.

Outre cela, les résultats pratiques de cette loi ont eu des effets indirects presqu'aussi importants. C'est la première mesure qui ait eu réellement pour effet de donner aux occupants du sol un grand et tangible intérêt au sol, et d'augmenter le nombre des propriétaires irlandais. La disposition équitable qui donnait aux fermiers des terres de l'église un droit de préemption pour l'achat des terres, à des conditions modérées, une somme très modique devant être payée comptant, et le reste du prix étant payable par versements, s'étendant sur une période de trente-deux ans, avec l'intérêt composé à un taux très bas; de sorte que les paiements annuels n'étaient pas beaucoup plus élevés que le loyer habituel, a donné à ces fermiers une occasion dont ils se sont empressés de profiter, de devenir propriétaires des terres qu'ils occupaient. Il y a eu, de ce fait, 5,000 nouveaux propriétaires irlandais.

Avec nos idées, et en réfléchissant au nombre que j'ai donné de la population de l'Irlande, vous direz peut-être que 5000 nouveaux propriétaires, ce n'est qu'une bagatelle. Pourquoi tant parler de 5,000 propriétaires irlandais ? J'admets que ce n'est guère plus qu'une goutte d'eau dans un seau, mais le seau ne contenait guère plus qu'une goutte d'eau à cette époque.

Le nombre total des propriétaires irlandais en ce temps-là n'était que de 16,000; de sorte que cette loi ayant fait 5,000 nouveaux propriétaires a augmenté le nombre des propriétaires de près d'un tiers, et une loi qui a un effet relatif aussi considérable ne peut être regardée que comme d'un grand avantage pour l'Irlande

L'Irlande, M. l'Orateur, est un pays divisé en petites fermes agricoles, et en étudiant cette question, il ne faut pas perdre de vue ce fait. Il y a en Irlande 533,000 fermes distinctes, dont au moins 450,000 ont moins de 50 acres en superficie, et 50,000 autres ont en superficie de 50 à 100 acres; ainsi la grande masse des fermes a moins de 50 acres, et 500,000 sur les 533,000 ont moins de 100 acres en superficie.

Quoiqu'il y ait des exceptions, on le sait, surtout dans une des provinces de l'Irlande, mais aussi dans nombre de propriétés répandues sur toute la superficie de l'Ile, la grande majorité de ces 533,000 fermes sont à bail annuel, et cela dans un pays où la coutume veut que ce soit le fermier qui fasse les améliorations, coutume qui est tout à fait incompatible avec la condition des fermiers à bail annuel.

Voilà donc la situation des fermiers irlandais. Voyons maintenant dans quelle proportion sont les propriétaires fonciers.

M. BLAKE

En Irlande une personne sur 257 est propriétaire de terres cultivables, tandis que, en France, une personne sur huit est propriétaire de terres cultivables. Dans les Etats de l'Europe centrale et septentrionale, la propriété est très morcelée; et tandis que nous avons vu s'étendre graduellement et se développer imparfaitement dans les Etats de l'Europe les principes du gouvernement populaire et responsable, tandis que sous ce rapport ils sont bien en arrière du Royaume-Uni, nous avons pu voir, depuis la révolution française et l'ère de Napoléon, de grands progrès accomplis —de bien plus grands progrès qu'on n'en a jamais rêvés en Angleterre,—vers la division de la propriété foncière, et l'abolition du plus dangereux privilège du système féodal.

Dans les provinces du Rhin, y compris la Westphalie, il y a 11,000,000 d'acres de terres cultivables; et combien de propriétaires? 1,157,000 propriétaires, soit une moyenne de 10 acres pour chaque propriétaire. Et si vous voulez lire l'histoire du contentement, de l'aisance, du travail, de l'énergie et de l'industrie—de l'industrie indomptable, lisez l'histoire de ces propriétaires de petits champs. Vous serez inévitablement convaincu que la seule chose qui rende possible le gouvernement de ces pays, chargés de frais énormes, où le gouvernement constitutionnel est à peine développé, qui ont à maintenir des armements énormes, qui ont à subir l'impot tyrannique de la conscription et du service militaire; la seule chose qui donne au peuple du cœur et de l'énergie qui lui permet de lutter pour l'existence, est cette énorme division de la propriété foncière; et que c'est la meilleure garantie de la stabilité et de la sagesse d'un peuple à qui le sol appartient.

Prenons l'Etat de New-York qui renferme 22,200,000 acres de terres propres à l'agriculture, où les terres sont vastes, comme c'est tout naturel dans un pays nouveau, et où il y a autant de terres sans propriétaire qu'il y en a sur ce continent. Les propriétaires fonciers y étaient en 1870 au nombre de 216,000 contre 21,000 en Irlande, en y comprenant les propriétaires des terres de l'Eglise.

Voyez deux parties de l'Irlande que l'on peut prendre comme exemple; prenez les comtés agricoles de West Meath et de Cavan qui comprennent une superficie de 1,360,000 acres; il n'y a dans ces deux comtés que 612 propriétaires dont les propriétés aient moins de 50 acres en superficie.

Dans les comtés de Galway et de Mayo, il y a 2,760,000 acres et 225 propriétaires seulement possèdent moins de 50 acres. On dit que le nombre des petits propriétaires en Angleterre est insignifiant, mais il est encore dix fois supérieur, toute proportion gardée, au nombre des petits propriétaires en Irlande, et cela dans un pays dont le plus grand désavantage est je crois, son système de lois concernant la propriété foncière.

Ce que l'on peut à plus juste titre reprocher à l'Angleterre et à l'Ecosse, c'est le système de tenure des propriétés foncières, mais même ce désavantage ne peut être comparé à l'état de choses qui existe en Irlande.

Il n'y a pas de doute que les anciennes lois pénales qui, parmi les autres restes de la barbarie du Moyen-Age, empêchaient les catholiques romains de posséder ou d'acquérir par héritage des propriétés foncières, ont été pour beaucoup dans la création de l'état actuel de la propriété foncière en Irlande; et cette situation une fois créée, et une fois fermement enracinée dans le pays, il est devenu naturellement de plus en plus difficile de l'en arracher.

Le résultat a été de fait une espèce de servitude; on ne laissait aux gens qui cultivaient les terres que juste assez pour subsister de la manière la plus misérable.

Tout le monde admet qu'il y a eu en Irlande un grand nombre de propriétaires qui ont donné à leurs fermiers des baux raisonnables, et qui se sont conduits d'une manière convenable à l'égard de leurs fermiers. Cependant en général le résultat pratique était que tout le profit des terres allait au propriétaire, à l'exception de ce qu'il fallait pour

soutenir la pauvre et misérable existence du fermier qui les cultivait. Et lorsque le fermier faisait des améliorations, le propriétaire saisissait la première occasion pour augmenter le loyer des terres dans la proportion de l'augmentation du rendement qu'elles étaient capables de donner, par suite des améliorations faites par le locataire et sa famille.

Cet état de choses non-seulement diminuait, mais détruisait complètement chez les fermiers tout espoir d'améliorer leur condition; cet espoir est le seul aiguillon qui puisse pousser un homme à travailler de tout cœur, et sous son influence vous pouvez espérer voir se répandre le contentement et le bonheur. Le premier ou un des premiers écrivains sur ce sujet de la tenure des terres, Young, je crois, dit: "Donnez à un homme un bail de neuf ans seulement d'un jardin, et il en fera un désert; donnez-lui un rocher nu en toute propriété, et il en fera un jardin." Cela représente assez bien, je crois, la différence qui existe entre le fermier à court terme, sous la coutume qui existe en Irlande, et le propriétaire.

Cette situation aurait déjà été assez déplorable si les loyers ainsi exigés des fermiers avaient été réellement des loyers dans le sens propre du mot; mais le produit tout entier du sol va au propriétaire et il reste au fermier ce qu'il lui faut, non pas pour s'habiller, mais pour se couvrir de haillons, non pas pour se nourrir mais pour l'empêcher de mourir de faim.

En sus de tout cela, tout le produit du sol va à des propriétaires qui ne vivent pas dans le pays, car s'ils dépensaient dans le pays le produit de ces loyers énormes, il en résulterait nécessairement une certaine amélioration dans la condition du peuple et une certaine somme de prospérité. Mais pour rendre encore plus misérable une situation, qui, sans cela, Dieu le sait, l'était bien assez, la masse des propriétaires qui reçoivent ces loyers, est composé d'étrangers, de sorte que, pour parler en général, ce n'est pas seulement une juste part, une juste proportion des produits du sol, mais ce sont les produits tout entiers du sol, à l'exception de la misérable subsistance de ceux qui le cultivent, qui s'en va de l'Irlande, qui est plutôt un tribut payé par l'Irlande à des pays étrangers, au lieu d'être dépensé d'une manière légitime sur le sol même, ce qui aurait donné de l'activité au commerce et à l'industrie, ce qui aurait donné plus de travail, pour l'agriculture et pour l'industrie, et qui aurait ainsi produit quelques traits adoucissants au moins à l'horreur du tableau que je viens de prendre.

La règle générale est le luxe pour le propriétaire résidant à l'étranger, et la misère pour le fermier résidant sur le sol, et cela dans un pays dont on a dit, sans exagération, je crois, que si vous en ôtiez toutes les améliorations faites par les fermiers, les neuf dixièmes des terres redeviendraient en désert.

J'en ai dit assez pour démontrer que la question de la propriété foncière est au fond de toute la question irlandaise, et pour démontrer la grande importance d'une loi, comme la loi concernant l'Eglise d'Irlande, qui aurait eu l'effet, même dans une faible mesure, de réunir les intérêts distincts du sol et de l'occupant, et de créer en Irlande la classe des cultivateurs propriétaires.

Cette loi fut suivie, au bout d'un an ou deux, par la loi concernant les terres de 1870. La loi des terres a été sans doute très utile, et c'était probablement, je n'en doute point, aller aussi loin que l'opinion publique dont j'ai parlé, que l'opinion du peuple du Royaume-Uni, à cette époque, pouvait permettre d'aller. Mais comme l'opinion publique n'appréciait point suffisamment la situation, elle est restée bien au-dessous de ce que la situation demandait.

La loi concernant l'église et la loi des terres ont été adoptées, non pas parce qu'on ressentait le besoin de l'un ni de l'autre de ces actes de justice; elles sont entrées dans le cercle de la politique pratique, non pas parce que des propriétaires intéressés ou égoïstes, ou de riches fermiers en étaient venus à la conclusion, au moyen de raisonnements nouveaux, que la misérable condition de l'Irlande était due à une injustice qu'il fallait réparer, mais parce que l'on avait défoncé la porte d'une grande prison au centre de Londres et parce que quelques agents de police avaient été tués à Manchester.

Il n'y a pas de doute que ce sont ces faits qui ont forcé l'Angleterre à s'occuper des affaires de l'Irlande, et qui ont rendu possibles ces mesures de réforme. Mais là encore nous retrouvons la même erreur, là encore un trop long délai pour rendre justice et prendre des mesures convenables et prudentes; là encore on a enseigné au peuple irlandais cette leçon qui a porté si longtemps ce fruit fatal dont parle M. Gladstone.

La loi des terres avait son utilité, mais elle n'était pas assez large; les clauses concernant les terres étaient grosses d'espoirs, en théorie, et elles s'attaquait à la racine même du mal. Mais elles n'eurent pas en pratique le même effet que les clauses concernant les terres de la loi au sujet de l'Eglise d'Irlande. Le fait est que sous d'autres rapport les lois de l'Irlande concernant la propriété foncière, comme celles de l'Angleterre, et de l'Ecosse sont très défectueuses, et que les frais d'une cession volontaire de terres, en petits lots, étaient si élevés qu'ils étaient presque prohibitifs. Les frais de recherche des titres, des copies—des actes de vente et de l'acte de vente lui-même étaient si élevés que, quelque modéré que fût le prix fixé pour ces lots de dimensions modestes qui sont le but de l'ambition du fermier, il aurait, dans bien des cas, été incapable de payer les frais de la vente. C'était une des difficultés que la loi ne pouvait faire disparaître.

Une autre difficulté était la répugnance de la part du Trésor et d'autres départements du gouvernement, pour ces clauses qui avaient un peu trop l'air, d'après l'opinion publique à cette époque, d'empiéter sur les droits sacrés de la propriété foncière, qui avaient un peu trop l'air de nier l'origine divine de la propriété foncière, et qui avaient un peu trop l'air de reconnaître en pratique la vérité de l'axiome, que la propriété a ses devoirs aussi bien que ses droits. De sorte qu'il n'y eut réellement que 100 ventes par année, en moyenne, soit un total de 800, d'après le dernier rapport que j'aie pu me procurer des résultats de la loi des terres de 1870.

Vous conviendrez donc que cette loi n'était point un remède efficace aux maux dont on se plaignait, et l'expérience a prouvé qu'elle était à peu près inutile. Nous avons vu enfin en 1880 le parlement anglais adopter la dernière loi concernant les terres, obéissant ainsi à une pression incessante, à une pression semblable aux précédentes, mais rendue plus efficace par le concours des événements.

Cette loi est excellente, mais il n'est pas probable qu'elle puisse seule donner une solution à cette grande question. Je ne veux pas en discuter les détails très embrouillés, je dirai seulement ceci, qu'une loi basée sur les principes, appuyée par les raisons sur lesquelles s'appuie la loi actuelle et qui ne contient aucune disposition relative aux arrérages de loyer, ne peut être considérée comme une solution définitive et satisfaisante, quand elle n'aurait que ce seul défaut. Si vous consultez l'histoire des misères qui en ont précédé l'adoption, la situation du pays, telle que d'autres l'ont dépeinte, vous serez convaincu qu'une loi de ce genre doit être inefficace, et qu'elle ne peut apporter aucun remède au plus grand nombre des maux dont elle suppose la présence, si elle ne contient pas de disposition concernant les arrérages, car les cas les plus malheureux sont ceux des gens qui ne pourront payer leurs fermages.

Quoi qu'il en soit, cette loi a nécessairement apporté beaucoup de soulagement à un grand nombre de personnes plus même que beaucoup de gens n'en espéraient, ou qu'ils ne croyaient pouvoir obtenir du parlement impérial. Et l'on ne peut nier non plus que le parlement n'ait été forcé de l'adopter par un concours de circonstances difficiles.

La situation de l'Irlande, si misérable qu'elle fût, s'aggravait encore. Les choses allaient de pis en pis, avant l'adoption de cette dernière loi, et le Royaume-Uni finit par être convaincu qu'il fallait faire quelque chose de plus pour soulager ces misères. Mais les mêmes erreurs fatales qui ont marqué l'agitation faite dans le but d'obtenir les lois précédentes ont été répétées pour celle-ci. Elle est venue si tard qu'une grande partie du bénéfice qu'on en pouvait tirer, en ce qui concerne la conviction que l'Irlande pouvait compter sur la justice du parlement du Royaume-Uni, qu'il y avait quelque espoir de voir la fin de sa misère, a été complétement perdue, et qu'elle n'a pas été reçue avec la reconnaissance qu'elle eût autrement méritée.

Il est clair comme le jour qu'un homme d'Etat bien avisé l'aurait fait adopter plus tôt, l'aurait adopter dans d'autres circonstances, et si elle avait été même moins radicale qu'elle l'est actuellement, elle aurait produit une amélioration dans la situation et dans les sentiments du peuple irlandais, beaucoup plus marquée qu'on ne peut en attendre d'une loi passée à la date de celle-ci, dans les circonstances et sous la pression qui en ont forcé l'adoption.

Voilà l'histoire de quatre vingts ans de législation pour soulager la misère de l'Irlande. Voilà les traits les plus importants de l'histoire de ces lois destinées à réparer des injustices, et des délais qui ont marqué la législation du parlement anglais depuis quatre-vingts ans. Il y a eu d'autres lois secondaires, sans doute; il n'a pas fallu si longtemps, pas plus de deux parlements, je crois, pour que le parlement du Royaume-Uni se décidât à adopter la loi ordonnant de fermer les auberges le dimanche, loi qui était demandée par la voix unanime de la population irlandaise, qui était applicable à l'Irlande seulement, mais qui n'entrait pas dans les vues du débitant de liqueurs anglais, et que, par conséquent, on croyait injuste de donner à l'Irlande.

On s'y décida, cependant, à la fin, et d'autres mesures de ce genre, de moindre importance, ont été adoptées de temps à autre. Mais les grandes et importantes mesures économiques qui ont agité l'opinion publique, sont celles dont je viens de parler, qui n'ont pu aboutir qu'après les délais et dans les circonstances que j'ai brièvement mentionnées.

Peut on s'étonner ensuite qu'il se soit élevé dès le commencement un cri pour le gouvernement autonome, et que ce cri n'ait fait qu'augmenter en vigueur et devenir plus pressant, à mesure que le temps s'écoulait? Posons-nous la question à nous-mêmes. Si nous avions été pendant quatre-vingts ans dans la position où les Irlandais ont été pendant ces longues années; si nous avions dû faire de l'agitation constitutionnelle pendant toute une génération pour obtenir un premier acte de justice, pendant les trois quarts d'une génération pour en obtenir un second, et pendant les deux tiers d'une génération pour obtenir le troisième; si nous avions obtenu ces lois, non pas parce qu'on admettait la justice de notre cause, mais parce qu'on reconnaissait le danger d'attendre plus longtemps, quels auraient été nos sentiments, et avec quelles instances n'aurions-nous pas demandé une certaine somme de contrôle sur nos propres affaires!

Mais ce tableau a un côté plus sombre encore. Pendant que l'on refusait les mesures de justice, on avait constamment recours à la force. Si d'un côté nous trouvons cette maigre histoire des lois adoptées pour secourir les misères de l'Irlande, et dont je viens de parler, d'un autre côté nous voyons une foule de lois, lois concernant les armes, lois de coërcition, lois restreignant la liberté de la presse, lois suspendant la loi de l'*Habeas Corpus*, et toutes ces mesures législatives destinées à forcer le peuple à se soumettre aux lois existantes; et ces lois étaient adoptées de temps à autre avec la plus grande désinvolture par ce même parlement qui refusait d'accorder ou retardait si longtemps ce que l'on admet aujourd'hui n'être qu'un simple acte de justice envers l'Irlande.

M. BLAKE

Je ne prétends pas dire que la conduite du peuple irlandais, du moins d'une grande partie du peuple irlandais, dans ces circonstances, fût parfaitement justifiable; loin de là. Je ne prétends pas dire qu'il n'ait pas été nécessaire quelquefois d'adopter des mesures de ce genre. De vrais amis de l'Irlande ont à plusieurs reprises, aidé à les faire adopter. Mais j'affirme que, l'histoire de ces quatre-vingts années, n'ayant à son crédit que ces quelques mesures de législation pour remédier aux misères de l'Irlande, et à son débit un si grand nombre de lois de répression, prouve d'une manière concluante que dans l'administration des affaires locales irlandaises, le parlement du Royaume-Uni a misérablement failli à sa tâche.

Outre les lois de répression, on a employé divers autres genres de coercition. Il y a en Irlande une armée déguisée sous la forme d'une gendarmerie, forte de 12,000 à 13,000 hommes, et composée, je suppose, des meilleures troupes du monde, la gendarmerie irlandaise, et de temps en temps des corps considérables des forces militaires de l'empire ont été envoyés tenir garnison en Irlande. On a vu des corps de 20,000 hommes—aujourd'hui je crois que le nombre n'est pas au-dessous de 50,000,—de l'armée anglaise, tenir garnison en Irlande, pour étouffer les commencements de révolte, et de fortes escadres de la flotte anglaise ont été stationnées dans les ports irlandais dans la même intention.

Qu'il ait eu tort ou raison dans sa politique, on ne dira pas que le gouvernement anglais ait gouverné l'Irlande par des moyens constitutionnels, depuis quatre-vingts ans; il faut admettre qu'il n'a gouverné que par la force. Voilà le résultat général de toute sa politique.

On admet aujourd'hui, comme l'a dit M. le député de Victoria, on admet franchement et ouvertement que pendant tout ce temps l'Irlande était mal gouvernée. Quelle position humiliante la mère du gouvernement parlementaire, la mère des libertés constitutionnelles dans tout l'univers occupe sur cette question!

Qui d'entre nous n'a ressenti avec une profonde humiliation le trait acéré du satiriste qui a, tout récemment, contrefait, pour ainsi dire, une lettre du sultan de Turquie, réclamant de l'Angleterre, en réponse aux demandes qu'on lui faisait de remédier aux griefs de son peuple, que le gouvernement anglais améliorât la situation du peuple irlandais? Qui n'a réfléchi qu'une lettre de ce genre serait parfaitement raisonnable, qu'elle aurait parfaitement sa raison d'être, et que l'on pourrait parfaitement se servir de l'argument *tu quoque* que l'on emploie quelquefois en cette Chambre?

Il n'est pas besoin de commenter les résolutions qui nous sont proposées. Il est évident que l'Irlande est à peu de chose près dans l'anarchie; qu'elle est gouvernée, en ce qui concerne le Royaume, principalement par la force, et qu'une grande partie de sa population est gouvernée par une organisation, en dehors et au-dessus de la loi. Et j'affirme que ce sont les délais apportés à l'adoption des lois et les circonstances qui ont forcé le parlement à accomplir graduellement ces actes de simple justice et de justice pressante, qui sont responsables de la misérable situation de l'Irlande.

Deux causes ont contribué à ces délais. Les Réformistes—je n'emploie pas ce mot dans un sens de parti, et je ne veux pas non plus désigner tout le parti de la Réforme en Angleterre, pour le distinguer du parti conservateur—je serais peut-être en droit de le faire quoiqu'il y ait eu d'honorables exceptions dans le parti conservateur; les Réformistes, dans la plus large acception du mot, ont à maintes reprises insisté devant le public et devant le parlement sur la justice et la nécessité de ces mesures longtemps avant qu'elles ne fussent adoptées; mais l'opinion publique en général, l'opinion de la masse du peuple était sans contredit hostile à l'Irlande. Il était impossible d'obtenir du parlement du Royaume-Uni, qui doit gouverner suivant l'opinion de la majorité, il était impossible, dis je, d'obtenir du parlement, sous le sys-

tôme constitutionnel cette prompte justice dont la majorité ne voyait pas l'urgence.

Je crois que ces lois eussent été proposées depuis bien longtemps par des hommes d'Etat clairvoyants, s'ils n'avaient senti qu'il était impossible de les faire adopter, s'ils n'avaient senti que, comme M. Gladstone l'a dit, elles étaient en dehors du cercle de la politique pratique, parce que l'influence des propriétaires fonciers, l'influence des conservateurs et une foule d'autres influences hostiles étaient trop fortes pour pouvoir être combattues avec succès par la bande peu nombreuse des vrais réformateurs. En un mot, l'opinion publique en Angleterre n'en reconnaissait pas l'importance, et elle n'était pas assez avancée pour remplir les devoirs d'une administration intelligente et efficace des affaires de l'Irlande.

La seconde difficulté était qu'on n'avait pas le temps de s'en occuper. Le parlement était surchargé de besogne pour ses propres affaires ; il avait à traiter de grandes questions concernant les intérêts de l'empire, il avait à régler des affaires locales qui lui semblaient plus pressantes, et il ne pouvait suffire à la tâche. Nous savons que depuis bien des années le parlement n'a pu suffire à sa tâche sous ce rapport. Nous savons que des gouvernements appuyés sur de fortes majorités ont déposé, une session après l'autre, des lois qui ont été écrasées sous l'encombrement des autres affaires et qui n'ont pu passer. En règle générale, il faut des années pour qu'une loi, pour laquelle le gouvernement juge que l'opinion publique est mûre, et qu'il propose à l'adoption du parlement sous sa responsabilité, puisse être discutée et délibérée, à moins qu'il n'y ait des raisons extraordinaires d'urgence, comme celles qui ont récemment forcé le parlement à discuter la question irlandaise.

Il est arrivé trop souvent que des hommes aient été portés à dire, à propos des grandes questions que j'ai mentionnées, et qui ont reçu une solution : " Cette question n'est pas encore entrée dans le cercle de la politique pratique", exactement comme le disait M. Gladstone de la question irlandaise en 1865. Et ils répètent la même chose jusqu'à ce qu'un état chronique de mécontentement, l'odeur de la poudre, le meurtre, l'assassinat, les explosions viennent les réveiller tout d'un coup, les forcent à conclure que la question est dans le cercle de la politique pratique, et qu'il faut lui trouver une solution.

Et si même le parlement se mettait dès aujourd'hui à étudier cette question, nous pourrions espérer qu'elle recevrait une solution ; mais cette solution arriverait si tard, qu'elle ne pourrait pas coïncider avec une résolution des sentiments des deux peuples amenant entre eux une attente plus cordiale.

Je suis donc forcé de conclure qu'il est du devoir de tout ami dévoué de l'empire britannique, de tout homme qui se sent fier de ses gloires et honteux de ses défauts et de ses fautes, de faire son possible, dans la sphère où il est placé, pour hâter la solution de la question irlandaise, pendant qu'il en est encore temps.

Déjà, en 1878, l'homme d'Etat dont j'ai parlé il y a un instant, M. Gladstone, disait ce qui suit, avant les élections générales qui eurent lieu la même année.

" Dans cette question du gouvernement local, il y a peut-être une solution pour des difficultés nationales, et mêmes impériales * * * * Si vous me demandez ce que je pense du gouvernement autonome, je ne vous répondrai que lorsque vous m'aurez expliqué quels sont les rapports entre le gouvernement autonome et le gouvernement local. Je suis en faveur du gouvernement local. Je suis disposé à donner au gouvernement local de grands privilèges et de grands pouvoirs en ce qui concerne les questions d'intérêt local, et je désire, je désire sincèrement voir le parlement débarrassé d'une partie de ses devoirs. Je vois le parlement entravé, non pas seulement par les " obstructionnistes " irlandais, mais plus encore par la charge énorme des affaires imposées à ceux que vous avez envoyés à Westminster pour vous représenter. Notre parlement a trop de besogne, et si l'Irlande ou toute autre partie du pays désire administrer ses affaires et est en mesure de le faire, elle débarrassera le parlement de la partie locale de ses affaires, et lui donnera plus de pouvoir pour traiter des questions qui regardent l'empire ; et je dirai que non-seulement je n'y consentirai pas à contrecœur, mais que j'appuierai de tous mes efforts un projet de ce genre.

" Je reconnais une limite, messieurs, et une seule limite, à l'extension du gouvernement colonial ; c'est celle-ci ; qu'un homme d'Etat sage, ou un Breton de bon sens ne peut rien faire à mon avis, qui affaiblisse l'autorité du parlement impérial. Parce que le parlement doit être impérial dans les trois Royaumes, et aucun homme intelligent et aucun patriote ne tolèrera rien qui puisse mettre en doute cette suprématie. Avec cette réserve, donc, si nous pouvons faire des arrangements en vertu desquels l'Irlande, l'Ecosse, le pays de Galles et une partie de l'Angleterre pourront délibérer leurs lois d'intérêt local, avec plus de soin que ne peut le faire aujourd'hui le parlement, nous aurons réussi à accomplir une grande œuvre pour le bien de la nation. Les députés écossais qui montrent toujours au parlement—je suis obligé d'en convenir, en règle générale et d'autant plus que la majorité de ces députés est libérale,—qui montrent toujours au parlement tant de talent, tant de zèle quand il s'agit de discuter des questions concernant l'Ecosse ont cependant bien souvent raison de se plaindre, et ils se plaignent amèrement de ce que les affaires de l'Ecosse ne peuvent être discutées en temps convenable.

" Le parlement a trop de besogne. Le parlement est presque écrasé par le travail. Si nous pouvions le débarrasser de cet excès de besogne en créant des autorités secondaires et subordonnées, je ne craindrais pas d'applaudir à une mesure aussi sage, sans me laisser effrayer par le reproche que je m'allie aux préjugés des partisans du gouvernement autonome. Je ne veux pas m'allier à ces préjugés. Je ne veux rien accorder à l'Irlande que l'on n'offrirait pas aux mêmes conditions à l'Ecosse et aux différentes parties du Royaume-Uni. Mais je dis que l'homme qui inventera un système de gouvernement au moyen duquel, quelques parties de la besogne qui écrase aujourd'hui le parlement impérial sera remise aux mains plus libres, et par conséquent plus aptes à l'exécuter d'une autorité locale et secondaire, celui-là aura bien mérité du pays, et il sera digne d'être compté parmi les plus éminents bienfaiteurs de la nation."

Je crois que, si je m'en rapporte à ce discours, j'avais raison de saluer l'arrivée au pouvoir du parti libéral, comme je l'ai fait en 1880, comme nous promettant une certaine somme de justice pour l'Irlande sous ce rapport.

Le même homme d'Etat a fait un autre discours, il n'y a pas très longtemps, à la Chambre des Communes impériale, sous sa responsabilité de ministre, dans lequel il revenait encore sur sujet, et où il disait :

" Nous attachons une grande importance,' dit M. Gladstone, ' à l'extension, je devrais peut-être dire à l'établissement (Ecoutez ! Ecoutez!) des principes du gouvernement local à l'Irlande. Nous croyons qu'une des principales causes de la misère dont souffre l'Irlande, est l'absence d'une administretion locale, d'un système d'autorité plus centralisé. Nous croyons que la situation de l'Irlande ne sora jamais satisfaisante, tant que le peuple irlandais n'aura pas acquis, n'aura pas appris par la tradition et par la pratique, l'exercice de ses pouvoirs d'administration locale qui ont fait tant de bien à d'autres parties de l'empire

" Nous croyons de plus que là où le peuple irlandais a eu l'occasion, dans un cercle limité, de donner la preuve de ses capacités, de ses qualités et de ses talents dans l'exercice du gouvernement local, comme il l'a fait en vertu de la loi des pauvres, et en quelques autres cas, il a bien administré. Personne ne peut révoquer ce fait en doute, ni douter qu'il ne soit capable de remplir ses devoirs sous ce rapport. Mais ceci ne s'applique qu'aux questions d'administration purement locale.

" La motion de mon honorable ami embrasse des questions d'une portée beaucoup plus large. Je veux faire remarquer aux honorables messieurs qu'ils n'ont jamais clairement expliqué, pas plus que M. Butt, avant eux, pas plus que M. O'Connell avant lui, autant que je sache d'une manière intelligible et pratique, comment on pourrait trancher le véritable nœud de la question.

" Le principe sur lequel ils prétendent s'appuyer est que les questions purement irlandaises devraient être décidées par les autorités purement irlandaises, et les questions concernant les intérêts de l'empire par l'autorité impériale d'une Chambre où l'Irlande serait représentée. Mais ils ne nous ont pas dit quelle sera l'autorité qui déterminera quelles sont les affaires purement irlandaises, et quelles sont celles qui intéressent l'empire. Tant qu'ils n'auront pas exposé à la Chambre un plan réglant tous les détails de cette question, tant qu'ils ne nous auront pas fait comprendre de quelle manière pourra être faite cette division des questions en locales ou en impériales, nous ne pouvons pas arriver à une discussion pratique de leur projet, et je ne vois pas comment nous pourrions prononcer et raisonner sur ce sujet.

" Je suis parfaitement convaincu que ni ce parlement, ni aucune autre Chambre des communes ne consentira jamais à une loi par laquelle l'autorité centrale souveraine, nécessaire pour maintenir l'unité parfaite, et l'homogénéité de ce vaste empire pourrait être le moins du monde diminuée (applaudissements de la droite et de l opposition.)

" Nous avons le droit et le devoir de demander une explication précise et explicite du mode que l'on propose d'adopter pour déterminer cette question d'une importance vitale. Qui décidera que telles ou telles questions intéressera l'empire ? Qui déterminera le cercle précis des attributions dans l'exercice desquelles l'autorité irlandaise décidera en dernier ressort ?

" On a cité l'exemple d'autres pays. On a cité par exemple la position de la Finlande vis-à-vis la Russie. Mais cela ne nous fournit aucune explication pratique du système. Il serait tout aussi logique de la part de ces messieurs de citer le cas des îles de la Manche. Nous les avons laissées entièrement souveraines chez elles, et nous n'avons pas eu à

nous en repentir. Et comme l'on a ainsi donné quelqu'extension au principe du gouvernement local sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient réel, je crois que la position relative de la Finlande et de la Russie ne diffère pas sensiblement de la position relative de l'Angleterre et des îles de la Manche.

"On a cité aussi le cas de l'Autriche et de la Hongrie. J'admets volontiers que l'exemple ici a des proportions si considérables que si vous pouvez, en entrant dans les détails, prouver que c'est un précédent à suivre par le parlement, vous aurez un argument très solide. J'ai entendu parler d'une solution de la grande et suprême difficulté de cette question, dont je viens de parler, c'est-à-dire de la difficulté d'établir une autorité qui divisera la besogne aux autorités divisées, en déférant la division, comme dans l'Autriche-Hongrie à l'autorité personnelle du souverain.

"S'il en est ainsi, dois-je réellement comprendre que les membres de la Chambre des Communes qui sont en faveur du système dont je parle, proposent que l'autorité personnelle du souverain dans notre pays, devra décider quelles sont les questions qui devront être soumises au parlement irlandais, et quelles sont celles qui devront être décidées par le parlement impérial ? Si c'est réellement leur prétention, vous vous trouvez immédiatement enfermé dans un dilemme plus inextricable qu'aucun de ceux qui se sont jusqu'ici présentés, car d'un côté cette décision devra être rendue par des ministres responsables, et de l'autre côté elle dépendra d'une volonté ou d'un caprice personnel.

"Si elle doit être rendue sous l'autorité de ministres responsables—des ministres responsables de la Grande-Bretagne ou des ministres responsables de l'Irlande à qui le projet que nous discutons doit donner l'existence (écoutez, écoutez,) évidemment vous ne pouvez donner aux ministres responsables de la Grande-Bretagne le pouvoir de rendre une décision qui touche aux parties les plus importantes, les plus délicates, les plus pratiques du projet.

"Et si, dans cette question de la plus haute et de la plus grave importance pour le gouvernement, vous ressuscitez la responsabilité personnelle du souverain en dehors de l'avis des ministres responsables, vous proposez du même coup une révolution plus profonde que celle que vous produiriez en établissant toute autre forme de gouvernement. (Très bien).

"Je déclare pour mon compte, et je puis dire aussi pour mes collègues, que nous sommes tout à fait en faveur de l'inauguration d'un système bien compris de gouvernement local en Irlande et que nous désirons beaucoup aider les honorables députés à l'obtenir. Pour le premier objet qu'ils ont en vue, ils ne peuvent faire le premier pas, ils ne peuvent établir le moindre point d'appui d'où ils pourraient adresser leurs arguments à la Chambre des Communes s'ils ne commencent par exposer un plan démontrant clairement par quelle autorité, par quel pouvoir constitué ils prétendent faire diviser les questions impériales et les questions locales, afin de donner ainsi satisfaction aux membres de cette Chambre sur leur premier et suprême devoir, c'est-à-dire de maintenir la suprématie de l'autorité impériale sur toutes les questions concernant les intérêts et les ressources de ce grand empire."

Dans ce discours, tout en annonçant encore une fois son adhésion au principe du gouvernement local, M. Gladstone a essayé de rejeter sur les épaules d'un parti qui n'est qu'une infime minorité, la responsabilité qui incombe au gouvernement responsable de l'empire, de trouver une solution à une question qu'il est du devoir du gouvernement de résoudre. Je dis qu'il est du devoir de ceux qui sont responsables de la bonne administration des affaires de l'empire, qui ont pour eux la majorité, qui ont le pouvoir, qui peuvent eux-mêmes proposer une loi pour résoudre la difficulté. Ceux qui admettent que le système actuel est injuste, qui admettent que la situation présente de l'Irlande ne pourra s'améliorer qu'au moyen de quelque changement, qui admettent que l'on peut faire ce changement, prennent une position insoutenable lorsqu'ils viennent dire à la minorité : "Messieurs, venez de l'avant, proposez quelque plan, résolvez toutes les difficultés, dites-nous comment vous décideriez cette question, et tant que vous n'aurez pas fait tout cela, nous n'avons pas à agir." Ce n'est pas là, à mon avis, un langage digne d'un homme d'Etat, qu'il soit conservateur ou libéral. Ce n'est pas avec de telles arguties que l'on pourra régler la question irlandaise.

Il est impossible de nier le fait que toute loi que M. Gladstone pourrait proposer pour régler cette question, devra faire beaucoup de mécontents, et dans tous les cas, le peuple irlandais ne l'accepterait pas comme une solution définitive. Mais je prétends que plus on attend, plus les difficultés seront grandes, et quoique les propositions que vous ferez puissent ne pas satisfaire tout le monde, ce n'est pas une raison pour refuser de faire ce que vous avez vous-même reconnu comme un acte de justice. Le véritable ami de la justice doit faire ce qui est juste, et doit faire adopter cette loi de réparation qu'il croit être juste et qu'il croit devoir ramener la sécurité et la paix, résultat nécessaire d'un nouvel état de choses.

Quelle est la situation actuelle ? Le premier ministre de l'Angleterre déclare que la situation de l'Irlande n'est pas satisfaisante, parce que le peuple irlandais n'a pas la somme de gouvernement local qu'il devrait avoir, et il ajoute : "Je ne vous donnerai pas cette somme de gouvernement local, je ne ferai pas un pas dans cette voie avant que les membres irlandais de la Chambre des communes, qui sont en minorité, qui sont complètement impuissants, ne nous proposent une loi qui les satisfassent eux-mêmes, et qu'ils n'entreprennent de régler cette question compliquée et irritante, si pleine de difficultés, et en face de toutes les erreurs et de tous les événements du passé.

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

M. BLAKE. Je n'entrerai pas dans la discussion de toutes les hypothèses et de toutes les difficultés tant soit peut exagérées, à ce qu'il me semble, dont il est question dans ce discours. J'avoue franchement que parmi ces difficultés je compte celle de décider quel pouvoir divisera les questions en locales et fédérales ; je ne puis pas comprendre quelle difficulté il peut y avoir à régler ce point, et à déterminer comment il sera réglé par un acte général de justice.

Il est évident que la difficulté que voyait le premier ministre à ce moment-là, était celle dont il a parlé si souvent ; que c'était la même difficulté qui a si longtemps empêché que justice fût rendue à l'Irlande, en d'autre temps ; et dans d'autres circonstances ; c'est la difficulté de se trouver en face d'une masse inerte dont l'opinion n'est pas assez avancée pour qu'il puisse lui faire accepter une loi de ce genre.

On pourrait lui appliquer je crois les vers suivants du grand poëte de la république voisine :

> "His statecraft was the golden rule,
> His right of vote a sacred trust ;
> Clear above threat and ridicule
> All heard his challenge : 'Is it just!'"

Je crois que l'amour de la justice et d'un traitement libéral et généreux, est un instinct pour ainsi dire, de la nature de cet homme d'Etat, mais il faut qu'il soit appuyé, il faut qu'il se sente soutenu pour qu'il puisse accomplir la tâche que, malgré son grand âge, il lui reste à accomplir afin de couronner dignement une vie dépensée au service de son pays.

L'honorable député qui a proposé cette résolution (M. Costigan) a dit que l'Ecosse suit aussi le mouvement. Il y a une dizaine de jours, il y a eu en Ecosse une assemblée très importante qui décida de demander une législature locale pour l'Ecosse, avec un parlement éligible tous les trois ans. Et on ne peut nier que malgré le remarquable aptitude aux affaires et le talent dont les députés écossais font preuve au parlement lorsqu'il s'agit d'affaires écossaises, ces affaires ont beaucoup souffert de la manière dont elles ont été administrées par le parlement anglais. Ce que l'on a fait pour l'Ecosse a été fait au moyen d'une sorte de fédération imparfaite. Nous savons que, pour toutes les mesures parlementaires, les députés écossais se réunissent, et s'entendent sur ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt de leur pays, et ce qu'ils avaient ainsi décidé, était adopté par le parlement presque sans discussion, à moins que cela ne choquât les opinions ou les préjugés des autres députés. Ils n'ont pas réussi sur tous les points.

Le succès leur a fait défaut sur des points très importants. Ils ont eu à livrer de rudes combats, lorsque les questions discutées touchaient aux intérêts d'autres parties du Royaume-Uni. Mais cette agitation en Ecosse ne pourra manquer d'avoir une influence importante pour préparer l'opinion publique au règlement de la question irlandaise.

Le parlement anglais ne peut pas s'occuper d'une manière efficace de ces questions ; il n'a ni les connaissances, ni les sympathies nécessaires, il est, comme l'a dit M. Gladstone, complètement encombré de besogne ; par conséquent il est incompétent à décider ces questions d'une manière satisfaisante, et son incompétence a été avouée et prouvée par le premier ministre actuel.

Que le peuple anglais donne au peuple irlandais cette soupape par où s'échappera son exubérance d'énergie, et au moyen de laquelle on pourra utiliser cette énergie et l'employer légitimement à discuter et à régler les affaires qui le concernent exclusivement.

J'ai encore à citer un autre extrait d'un discours plus récent de M. Gladstone. Il dit, en parlant du parlement :

" C'est un sujet sur lequel j'ai des opinions très distinctes et très prononcées, que je ne me suis jamais fait scrupule de déclarer. Tout le monde ne les partage pas ; elles pourront probablement être considérées dans cette Chambre, comme des utopies et il est très improbable que je sois jamais appelé à prendre une part active à quelqu'affaire se rapportant au sujet de ces opinions.

" Mais j'ai les opinions les plus prononcées sur les avantages du gouvernement local, et je suis tout-à-fait opposé au système de centralisation que je vois prévaloir de plus en plus. Non pas pour l'Irlande seule, mais aussi pour l'Angleterre je voudrais publier partout qu'une des nécessités de la situation actuelle, étant la décentralisation du parlement, en autant qu'elle puisse se faire sans compromettre l'homogénéité de l'empire.

"Nous croyons que l'institution d'autorités secondaires et locales dans un pays, est une grande force, et que, en principe, la seule limite nécessaire à ces pouvoirs locaux, est la ligne de démarcation nécessaire pour conserver la suprématie de l'autorité centrale. (Très bien.) Lorsque l'Irlande nous demande de placer les affaires purement irlandaises plus spécialement et plus largement sous le contrôle de l'Irlande, en dehors de l'enceinte du parlement, la meilleure manière d'y répondre n'est pas celle que recommande le représentant de l'Université de Dublin qui, si j'ai bien compris, a dit que toute loi admettant le principe d'un contrôle purement irlandais sur les affaires purement irlandaises serait un pas fait vers la séparation, et doit nécessairement être une loi dangereuse. (Applaudissements à gauche.)

" Je ne crois pas que ce soit là une juste ni une bonne manière de répondre à ces aspirations. A mon avis, la manière juste et sage d'y répondre est, avant que l'on s'occupe d'un plan de ce genre, ou avant qu'on l'examine dans le but de le traiter suivant ses mérites, de poser à ceux qui le proposent la question suivante que je leur ai toujours posée : " Quelles sont les dispositions que vous vous proposez de prendre pour assurer la suprématie du parlement?" C'est ce que j'ai toujours fait, et c'est encore la ligne de conduite que je suivrai.

" Je crois devoir ajouter que je n'ai pas reçu de réponse à cette question. Je n'ai jamais entendu de la bouche de M. Butt, ni d'aucun autre député une explication complète et satisfaisante sur ce point.

" Il ne me reste plus qu'une réserve à faire, c'est que je ne suis disposé à accorder à l'Irlande aucun privilège que, en principe, il serait injuste d'accorder à l'Ecosse si l'Ecosse le demandait (applaudissements des *Home Rulers*). Cette réserve est acceptée je crois, par les députés irlandais ; par les députés des classes populaires. (Applaudissements). Le très honorable préopinant fait tous ses efforts pour prouver que ces déclarations de ma part sont une innovation formidable ; il croyait, a-t-il dit que j'avais exprimé des opinions de ce genre dans le Mid-Lothian, la scène de tant de méfaits (rires) ainsi qu'à l'hôtel-de-ville, que l'on aurait pu considérer comme une enceinte plus sacrée. Or, je n'ai pu me rappeler tous les discours que j'ai prononcés sur ce sujet, mais je m'en suis rappelé six (rires) ce qui me semble un nombre tout-à-fait suffisant.

" L'un d'eux a été prononcé à Aberdeen, en 1872, pendant que j'étais premier ministre ; le second a été prononcé en 1879, dans le Mid-Lothian, et un autre à l'hôtel-de-ville en 1881. Mais ces trois discours prononcés hors de l'enceinte de la Chambre sont compensés par trois autres qui ont été prononcés au parlement ; car en 1878, en ma qualité de premier ministre, j'ai répondu à M. Butt précisément dans le même sens que je viens de parler aujourd'hui, et dans le sens de mon discours de la semaine dernière. J'en ai fait autant en 1874 ; je n'étais pas alors premier ministre, mais chef de l'opposition. J'ai encore dit la même chose en 1880, lorsque je siégeais sur ces bancs comme député indépendant.

" On me permettra peut-être de lire quelques mots de ce discours. Mon honorable ami, le député de Cork, au commencement de 1880, le 27 février, fit un discours remarquable sur cette question. Il a fait une proposition que je n'ai pu accepter, pas plus que je n'ai pu accepter la proposition de mon honorable ami de Tipperary (M. P. J. Shaw) l'autre jour. Il s'est constitué l'avocat de ce qu'il a appelé le gouvernement autonome (*Home Rule*) de l'Irlande, il a argumenté, il a plaidé en faveur de cette thèse avec une conviction qui, je l'avoue, a conquis ma sympathie et mon respect, et je n'ai pas hésité plus qu'je n'hésite aujourd'hui à employer les expressions suivantes : (L'honorable ministre cite ici le passage de son discours où il dit que, d'après le ton des observations de l'honorable député, si jamais les relations entre l'Angleterre et l'Irlande devenaient amicales, M. Shaw aura contribué pour la part la plus importante à cette fin essentielle.)

" Voilà dans quelles dispositions j'ai reçu la déclaration faite par l'honorable député comme chef du parti irlandais, car il en était alors le chef et chacun des discours que je viens de mentionner est complètement et évidemment conforme à ce court exposé de mes opinions sur cette question."

J'ai cité ce discours, M. l'Orateur, pour deux ou trois raisons. D'abord, parce que vous remarquerez que l'honorable premier ministre, après avoir eu le temps de la réflexion, réitère la demande, comme une condition essentielle de toute action préliminaire sur cette question, que les membres du parti autonome proposent un plan donnant une solution satisfaisante de toutes ces difficultés. C'est pourquoi toute action est remise à une époque ultérieure qui peut ne jamais arriver. Secondement, on y trouve une déclaration qu'il a faite, dit-il, depuis dix ans ; ses opinions sur ce sujet n'ont donc pas avancé d'un pas durant toute cette période.

Enfin, et surtout, nous le voyons se servir des mêmes mots fatals, avec lesquels les questions irlandaises ont toujours été retardées, comme je l'ai prouvé, jusqu'à ce que le temps utile fut passé. Il y a là une question de politique pratique. On ne s'attend pas à ce que je la discute. Je n'ai aucun goût pour ces dissertations, mais je dis que c'est là une question brûlante. C'est la question la plus pratique et la plus brûlante que nous puissions concevoir, et puisque le ministre a déclaré que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, qu'il devrait y avoir quelque changement, que l'on devrait accorder certains droits, certains privilèges locaux, que la justice l'exige, que les Irlandais ne pourront pas être satisfaits si le parlement du Royaume-Uni n'accomplit pas son devoir sur ce point, la justice exige que ceux qui ont le pouvoir et la responsabilité proposent la législation qui doit régler cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, je passe à l'examen d'un autre côté de la question, et je me propose d'examiner si nous avons dans cette question des intérêts qui nous commandent d'y intervenir. Je vais aborder ce côté de la question, d'abord parce que l'honorable député y a touché, et ensuite parce que ce n'est pas la première fois qu'une grande question irlandaise a occupé l'attention de la Chambre et y a été traitée. Je faisais allusion, il y a quelques instants, à la question de l'abolition des privilèges de l'Église irlandaise, comme ayant eu une grande importance par ses résultats directs et indirects, pour la condition du peuple irlandais. Or, pendant que cette question était discutée en Angleterre, un membre respecté de cette Chambre, que la mort nous a enlevé depuis, l'honorable M. Holton, proposa, appuyé par M. Mackenzie, à la date du 31 mai 1869 :

" Que la Chambre se forme immédiatement en comité, pour considérer la résolution suivante :

" 1o. Que dans l'opinion de cette Chambre la mesure maintenant pendante devant le parlement impérial pour l'abolition de l'Eglise établie d'Irlande, et de sa dotation, si elle devient loi, devra, en détruisant cette cause de mécontentement profond et enracinée qui existe depuis si longtemps parmi une portion nombreuse des sujets de Sa Majesté, contribuer puissamment à assurer la tranquillité, à augmenter la prospérité et la force, aussi bien que le renom de ce vaste empire dont cette Puissance forme une partie assez considérable ;

" 2o. Que cette Chambre est fortement confirmée dans cette opinion par ce qui est arrivé tout récemment dans la ci-devant Province du Canada, à l'occasion de longues difficultés qui furent enfin réglées définitivement et heureusement en 1854, par un acte dont la teneur diffère très peu des parties essentielles de la mesure maintenant devant le parlement impérial

" 3. Qu'une adresse fondée sur les résolutions précédentes soit présentée à Sa Majesté la Reine et qu'un comité de membres soit nommé pour préparer la dite adresse et en faire rapport."

En réponse, l'honorable ministre proposa, appuyé par sir George Cartier, la question préalable, et la question préalable fut alors adoptée par lui et ses partisans, contre le vote du parti libéral.

Au soutien de sa motion, M. le premier ministre fit le discours suivant :

" Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai aucun doute que l'honorable député ne soit poussé par des motifs patriotiques, mais il est certain que son but est aussi malveillant que la manière dont il a soulevé cette question. Il a semblé abandonner toutes ses prétentions lorsqu'il a admis que, en matière de législation, nous n'avions aucun droit de nous occuper de cette question. Le parlement du Canada n'a d'autorité législa-

tive, il l'a admis, que pour le maintien du bon ordre et la paix au Canada. Par conséquent, tout ce que nous pouvions faire, a-t-il dit, c'était d'exprimer simplement notre opinion; et encore ne devions-nous pas le faire dans des circonstances ordinaires, mais seulement dans certains cas importants, ou à propos de questions de suprême nécessité. La question donc se pose d'elle-même. Où est la nécessité de la motion actuelle?

"La loi a été approuvée par l'opinion publique en Angleterre, elle a été adoptée par une majorité écrasante à la Chambre des Communes, et l'honorable député se croit certain que la Chambre des Lords, par déférence aux sentiments populaires, consentira à l'adopter. Il est certainement extraordinaire de voir l'honorable député demander à la Chambre de s'occuper d'une question qui ne le concerne en rien, et de s'exposer à ce qu'on lui réponde: "Mêlez-vous de vos affaires." Il admet que notre parlement ne doit pas s'occuper de questions de ce genre, à moins de suprême nécessité.

"M. HOLTON. J'ai dit à moins que ce ne soit une question d'une importance suprême pour l'empire.

"Sir JOHN A MACDONALD. Il n'y a pas de suprême nécessité pour la motion; il n'est pas d'une importance suprême pour l'empire de savoir quelles sont nos opinions sur cette question, de savoir si nous sommes pour ou contre l'abolition des privilèges de l'Eglise d'Irlande. L'honorable député rappelle que nous avons l'habitude de voter des adresses à Sa Majesté, sur des sujets la concernant, elle ou sa famille. La Reine d'Angleterre est la souveraine du Canada, et tous les Canadiens s'intéressent à elle et à sa famille.

"L'Acte de la Confédération lui-même contient à la première clause (sanctionnée par le parlement britannique) la déclaration que le souverain de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sera notre souverain à perpétuité; et, par conséquent, il entre dans nos attributions et il est raisonnable pour nous de mentionner des sujets concernant la prospérité et le bonheur de sa famille.

"Il a dit aussi que nous avions exprimé notre opinion au sujet de la paix et de la guerre; mais du moment qu'une guerre est déclarée, toutes les parties de l'empire y sont intéressées. Il était donc, en sujets loyaux et dévoués, de notre devoir et de notre intérêt d'exprimer notre sympathie pour la métropole. Mais dans la question actuelle, ni notre loyauté ni nos intérêts ne sont en jeu. Je n'entrerai point pour ma part, dans la discussion du mérite de la loi, je ne dirai point si elle est bonne ou non, car ce n'est point ici qu'elle doit être discutée. L'honorable député n'a point le droit de forcer le parlement canadien à donner son opinion sur cette question, et il doit savoir qu'il existe dans le pays une minorité nombreuse et très respectable, qui est directement intéressée, à qui cette loi a causé le plus profond mécontentement.

"Le peuple canadien vit dans l'harmonie et la paix, nulle antipathie religieuse ou autre ne nous sépare, et cependant l'honorable député voudrait transporter au Canada les ressentiments et les animosités de l'ancien monde.

"S'il fallait sanctionner la conduite de l'honorable député, nous aurions le triste spectacle des diverses sectes religieuses du pays venant exprimer ici leurs opinions respectives sur cette question si débattue.

"Il n'a pas même daigné discuter le mérite de la question, entrer dans aucun détail, pour prouver qu'elle mérite l'appui de la Chambre. Et cependant il demande à la Chambre d'exprimer explicitement son opinion sur une question dont elle n'a qu'une vague idée. La motion ne peut avoir qu'un but, celui de créer un antagonisme entre les protestants et les catholiques, et de semer la discorde dans ce pays aujourd'hui si tranquille.

"Il est évident que si le motif de la conduite de l'honorable député est légitime, qu'il entrerait dans les attributions de la Chambre de s'occuper du bill de réforme, et des autres questions également importantes qui concernent la Grande-Bretagne.

"D'après le même principe la Chambre pourrait se mêler des affaires de l'Espagne et exprimer une opinion sur les privilèges ecclésiastiques de ce pays. Bien plus et avec autant de justice, le parlement fédéral pourrait exprimer énergiquement son opinion sur les écoles séparées, sur les privilèges de l'Eglise, et sur les autres questions qui concernent la population du Bas-Canada.

"A quelque point de vue que je me place pour étudier la question, je ne puis m'empêcher de conclure que la motion de l'honorable député de Chateauguay n'a pas de raison d'être, et je suis convaincu que la Chambre va la décider promptement et en dernier ressort, de manière à empêcher que l'on en a propose de semblables à l'avenir. En terminant, je propose la question préalable en amendement à la motion déposée sur le bureau."

Je prétends, M. l'Orateur, que l'honorable ministre se trompait sur les sentiments réels de la grande majorité du peuple canadien. Je suis convaincu que, la motion, loin d'exciter le discorde, le ressentiment, et les antipathies religieuses, aurait réuni tous nos suffrages, que nous nous serions tous accordés, s'il avait voulu faire un meilleur accueil à la motion, pour approuver la solution que l'on avait donnée à la question, de même que nous nous sommes accordés, dans l'ancienne province du Canada, quelque vive que fussent les antipathies religieuses, lorsque nous avons réglé une question à peu près semblable.

J'ai cité ce discours, M. l'Orateur, parce que je voulais exprimer l'espoir que, dans l'intervalle des années 1869 et 1882, l'honorable ministre aura acquis des opinions plus avancées, qu'il aura suivi le cours des événements et qu'il sera aujourd'hui disposé à prendre un autre parti; qu'au lieu de se baser sur le précédent établi par lui-même, en proposant la motion préalable, qui, disait-il, empêcherait de proposer de semblables motions à l'avenir, il sera disposé à admettre notre droit de donner aujourd'hui quelques conseils, et qu'il appuiera la motion déposée sur le bureau.

Nous sommes intéressés, comme faisant parti de ce grand empire, comme partageant sa prospérité, comme partageant sa honte, nous sommes intéressés dans tout ce qui tendra à augmenter la force et l'homogénéité de cet empire; nous sommes intéressés dans toutes les grandes et importantes questions qui se rapportent à la constitution générale et à l'organisation générale de l'empire tout entier. On ne peut nier que, à travers l'inconnu, et sans système défini, la constitution de l'empire tend graduellement de plus en plus—peut-être dérive-t-telle de ce côté, peut-être est-elle poussée par des forces actives—vers l'adoption du système fédératif. Nous sommes nous-mêmes un résultat de cette tendance.

Notre position actuelle est due à son développement partiel, sans symétrie et sans raisonnement mais pratique, et je suis d'opinion que, sans avoir le droit de légiférer, nous avons cependant le droit, comme faisant partie de l'empire, d'exprimer notre opinion sur cette question.

Nous sommes un pays peuplé en grande partie de gens originaires de la métropole: d'Anglais, d'Irlandais et d'Ecossais, et nous nous sentons profondément intéressés à toute question qui doit avoir des résultats importants pour la prospérité et le bonheur de nos compatriotes de la mère-patrie. Notre pays a besoin d'immigrants, comme l'a dit l'honorable député, et nous avons un grand intérêt dans l'émigration irlandaise.

Nous savons où va cette immigration; nous savons que les Irlandais qui traversent l'océan pour venir en Amérique, se dirigent presque tous, les catholiques surtout, vers les Etats-Unis, au lieu de venir en Canada; nous savons que notre part de l'immigration irlandaise est insignifiante, et que notre part de l'immigration irlandaise catholique, n'est qu'une petite proportion depuis quelques années même de notre part de l'immigration irlandaise.

D'un autre côté nous savons qu'un nombre immense d'Irlandais catholiques émigrent aux Etats-Unis. Lorsque je disais, il y a deux ans, que cette situation était due aux difficultés que j'ai mentionnées, et que j'exprimais l'espoir de voir s'établir une entente plus cordiale comme résultat des lois de réparation accordées à l'Irlande, les honorables députés de la droite n'ont pas semblé partager mes espérances. Je suis heureux de l'avoir entendu exprimer aujourd'hui par l'honorable député, et j'espère qu'elle est devenue, dans une grande mesure, l'opinion générale du peuple canadien.

Nous avons un intérêt matériel dans la question à un autre point de vue encore. Nous avons entre nous et nos voisins une frontière commune longue de 3,000 milles. De nos rapports cordiaux et de nos relations amicales avec ce pays dépend et dépendra toujours une grande partie de notre prospérité.

Or personne n'ignore que l'existence de la question irlandaise est la principale cause des difficultés entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, lesquelles difficultés doivent nécessairement se faire sentir chez nous à notre désavantage. Nous nous rappelons l'histoire du passé; nous nous rappelons que l'on est venu plus d'une fois troubler notre paix et envahir notre territoire; cela nous a coûté de l'argent et du sang.

Nous nous rappelons que le sentiment public aux Etats-Unis à cette époque était tel qu'on nous refusait toute réparation soit par l'expression d'un regret soit par une indemnité pécuniaire, pour la raison, je suppose, que l'état de l'opinion publique aux Etats-Unis rendait impossible toute concession de ce genre.

Si vous consultez les chiffres du recensement récent, vous verrez à quel point nous sommes intéressés directement et indirectement à cette question ; directement, parce que nous avons besoin nous-mêmes d'émigrants, indirectement, parce qu'il nous faut des relations amicales avec les Etats-Unis. Prenez l'Etat du Massachusetts, par exemple, dont la population est de 1,625,000 ; le nombre d'habitant nés à l'étranger est de 420,000, si je me rappelle bien, et sur ce nombre 240,000 sont nés en Irlande.

De sorte que la moitié de la population de naissance étrangère dans le Massachusetts est de naissance irlandaise ; et si vous y ajoutez le nombre des habitants de l'Etat qui sont descendants d'Irlandais, vous pourrez constater quel puissant facteur l'immigration irlandaise a été pour la prospérité et le progrès de l'Etat.

Nous voulons une part de cette immigration et nous voulons encore plus que ceux qui choisissent la République au lieu de la Confédération, ne fassent pas ce choix par animosité par ressentiment contre l'empire dont nous faisons partie. Mais avec ces sentiments amicaux dont sont animés les Anglais et les Ecossais à qui il arrive aussi de préférer pour des raisons d'ordre matériel, la République à la Confédération.

Il y a encore une autre raison pour notre intervention : c'est que nous pouvons parler avec autorité sur ce sujet ; nous sommes nous-mêmes des fédéralites ; nous avons joui des bienfaits du gouvernement autonome, nous savons ce que cela veut dire, nous savons que c'est ce que nous possédons de plus précieux, nous savons qu'il n'y a rien dont nous ne nous séparerions avec plus de peine que de notre portion de gouvernement autonome, soit de cette portion qui existe entre la Confédération et l'empire, soit de celle qui existe entre les provinces et la Confédération.

A propos de cette grande fédération qui existe entre le Canada et le Royaume-Uni, et de cette fédération plus parfaite qui existe entre les provinces et le Canada, s'il est quelqu'un au monde qui ait autorité pour parler des difficultés résultant de l'absence d'un gouvernement autonome, et pour parler des avantages résultant de la concession du gouvernement autonome, c'est le peuple au nom de qui, et dans l'intérêt de qui nous sommes ici assemblés et nous délibérons ce soir.

Moi-même, M. l'Orateur, comme descendant d'Irlandais car mon grand-père paternel était un recteur de l'église dont je viens de parler, et dort dans son cimetière, tandis que mon grand-père maternel a été tué dans un conflit avec les révoltés,—quoique j'eusse pu avoir le malheur si j'étais né et si j'avais été élevé dans la vieille île, d'adopter, à cause des préjugés, des opinions très différentes de celles que j'ai émises ce soir, cependant, comme j'ai eu la bonne fortune de naître et d'être élevé dans la libre atmosphère du Canada, et d'acquérir ces notions meilleures, plus sages, plus chrétiennes et plus justes, qui prévalent ici, sur la liberté civile et religieuse, sur les lois d'exceptions et sur le gouvernement autonome, j'ai toujours eu, depuis que j'ai eu l'occasion de réfléchir sur ce sujet, les opinions que j'exprime ici ce soir.

Je crois que ces opinions nous sont innées, nous viennent naturellement de notre propre sens de la liberté et de la justice, de la modération et de la tolérance, et du désir que nous avons d'appliquer à ce sujet la maxime que l'honorable député nous a prié d'y appliquer, cette maxime qui dit : Faites aux autres ce que vous voudriez que les autres vous fissent.

Je désirais beaucoup que cette question fût soulevée, et j'avais moi-même préparé une motion la concernant, lorsque des événements d'une nature particulière m'ont forcé à m'absenter de mon siège. A mon retour, j'appris que le même honorable ministre auquel le député de Victoria a fait allusion, s'était chargé de la soulever, et il nous a paru préférable de ne pas déranger leurs projets, de ne pas contrecarrer le plan que nos adversaires, sous la conduite de leur chef, voulaient suivre.

Mais quoique je restasse silencieux, je sentais que ce ne serait pas rendre justice aux sentiments des Canadiens, Français, Ecossais, Anglais et Irlandais que de supposer qu'il y a quelque différence notable entre la vivacité de leurs sentiments sur cette question, et la vivacité des sentiments de ceux que l'honorable député qui a proposé la motion semble tout particulièrement représenter. Nos sentiments sont basés sur les mêmes principes généraux de politique pratique dans lesquels nous avons été élevés, et qui ont créé notre prospérité et notre situation intellectuelle et morale au monde.

J'ai eu un regret, en écoutant la lecture de la résolution de l'honorable député, c'est de voir qu'elle avait été mutilée. Je la trouve beaucoup plus faible que celle dont il avait d'abord donné avis. Sous quelques rapports elle ne va pas à mes idées sur la législation. Il tombe dans une erreur à peu près semblable à celle de M. Gladstone, et comme je ne veux pas commettre moi-même la même erreur, je préférerais voter en faveur de la meilleure résolution que nous puissions obtenir. Cependant je voterai avec regret en faveur d'une motion qui ne parle que d'une manière hypothétique de la concession à l'Irlande du gouvernement autonome.

L'honorable député dit dans sa résolution modifiée :

" et nous osons exprimer l'espoir que, si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire et si les droits et la position de la minorité sont pleinement protégés et garantis un moyen sûr de satisfaire les désirs exprimés par un si grand nombre de Vos sujets irlandais peut être trouvé à cet égard.

" 6. Nous désirons de plus exprimer l'espoir que le temps est arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à ces personnes qui sont maintenant emprisonnées en Irlande sous la seule prévention d'offences politiques et l'inestimable bienfait de la liberté personnelle leur être rendu."

Nous n'avons aucune crainte que les droits et les intérêts de la minorité ne soient pas bien et duement protégés. Je crois que la meilleure garantie de la minorité est dans un peuple irlandais uni, administrant ces propres affaires.

Une loi de ce genre, est, je l'affirme, essentielle au maintien de l'empire. Il ne devrait y avoir ni "si," ni "pourvu que," dans l'expression de l'opinion du peuple canadien sur cette importante question.

Ce n'est que d'après cette théorie, en vertu d'une profonde conviction de l'absolue nécessité d'une loi de ce genre pour le maintien de l'intégrité de l'empire, que nous avons le droit d'agir, et d'agiter l'opinion publique pour obtenir une solution de la question. Je ne suis pas disposé à agir hypothétiquement. Je ne suis pas disposé à traiter cette question avec des " si " et des " pourvu que ", je veux conseiller au gouvernement impérial de prendre des mesures de conciliation et de rendre ample justice à l'Irlande. Je voudrais que le peuple canadien, par ses représentants au parlement, dît au gouvernement impérial, poliment, que lui, peuple de 4,000,000 de sujets britanniques, croit nécessaire à l'intégrité de l'empire britannique, d'accorder un gouvernement autonome à l'Irlande.

De même pour la clause qui parle de ces hommes auxquels on a enlevé leur droit constitutionnel d'être jugés par un jury, je ne crois pas qu'ils implorent la clémence de la couronne. Je ne crois pas qu'ils soient accusés de crimes politiques. Je crois qu'ils sont emprisonnés en vertu d'une loi qui n'oblige pas le gouvernement à les accuser d'aucun crime.

Ce que nous aurions dû demander pour eux, c'est qu'on leur rende le droit d'*habeas corpus*, qu'on leur accorde un procès devant leurs pairs sur tout crime dont le gouvernement anglais jugera à propos de les accuser. Ce n'est pas une demande en grâce qu'ils veulent, ni que nous devrions faire pour eux, nous devrions exprimer l'espoir que les droits constitutionnels ordinaires de tous les sujets anglais soient rendus à ces sujets anglais,—c'est-à-dire le droit d'*habeas corpus* et le droit d'être jugés par leurs pairs pour tout crime dont on peut les accuser contre les lois de leur pays.

J'espère que la résolution, si anodine qu'elle soit, si faible qu'elle soit, et bien qu'elle soit défectueuse sur les deux points que je viens de mentionner, bien que je ne puisse l'admirer dans son entier, sera cependant adopté, parce qu'on ne peut l'amender, et je préfère infiniment qu'elle soit adoptée telle qu'elle est, que de la voir rejeter par les uns parce qu'elle est trop faible, par d'autres parce qu'elle est trop violente.

J'ai prouvé que cette question nous intéressait à plusieurs points de vue, et quoique nous n'ayons point voix délibérative sur la législation de la Grande-Bretagne, nous avons cependant le droit d'offrir nos conseils et d'exprimer nos opinions.

Nous avons le droit de nous présenter respectueusement devant notre souveraine et de prêter mainforte à son premier ministre dont les sentiments ne sont pas hostiles à la réforme.

Nous avons le droit d'employer l'influence de 4,000,000 de sujets britanniques au redressement de torts trop longtemps tolérés, à l'obtention de droits trop longtemps refusés, à l'accroissement des forces, et à la consolidation de l'intégrité du puissant empire dont nous formons partie.

Sir JOHN A MACDONALD. Je crois pouvoir féliciter mon honorable ami de Victoria de la manière dont il a présenté les résolutions qui occupent actuellement la Chambre. Le ton qu'il a su prendre, la manière dont il s'est exprimé ont été irréprochables. Avec sa modestie ordinaire, il a renoncé à l'idée d'employer des artifices oratoires. Aucun artifice oratoire ne peut avoir autant d'effet, dans cette assemblée et dans le pays, que de simples et franches déclarations comme celles qu'a faites mon honorable ami, avec autant de sincérité que de raison; aussi, malgré la sympathie pour ses compatriotes, sympathie qui déborde dans toutes ses phrases, son discours clair, loyal et logique s'est forcément imposé à la calme considération de cette assemblée. Ce discours aura plus d'influence dans cette assemblée et au dehors, que si l'orateur eût adopté un ton différent et plus énergique; mais c'est la preuve qu'il est sincère quand il défend une cause. En se chargeant de défendre celle-ci, il n'avait aucun sinistre projet, politique ou autre. Mais son objet, sa seule raison de prendre la parole était de faire adopter par la Chambre une proposition sincèrement faite.

Quelle différence avec l'appel, le discours soigneusement préparé, élaboré, que l'honorable préopinant a débité ou plutôt lu à la Chambre avec tant de vigueur et d'énergie! Cet honorable monsieur avait évidemment un objet tout autre que celui de l'orateur qui l'a précédé. C'est que celui-ci désirait simplement faire adopter sa motion, tandis que l'autre voulait faire du capital politique.

En lisant ces résolutions parmi les avis de motions, j'avoue franchement que je redoutai les conséquences que pourrait avoir la discussion de pareil sujet dans cette assemblée. Mais en les examinant soigneusement, même sous leur première forme, et depuis surtout que mon honorable ami les a modifiées, je n'y vois pas la moindre objection; au contraire, je crois qu'une expression d'opinion de cette assemblée, à ce sujet, peut avoir les meilleurs résultats.

L'honorable député de Durham a désapprouvé, presque tourné en ridicule, les résolutions sans apprêt, les changements qu'y a faits mon honorable ami. Là encore on peut voir la différence entre les objets que se proposent ces deux honorables messieurs. L'auteur des résolutions a voulu les rédiger de manière à leur assurer le plus grand nombre de voix, le vote le plus imposant, l'unanimité, s'il est possible, dans cette Chambre, afin qu'elles aient d'autant plus d'influence sur les nouveaux adhérents à sa cause en Angleterre. Mais qu'importe à l'honorable chef de l'opposition que l'on accorde ou n'accorde pas le gouvernement responsable à l'Irlande? Que lui importe que les suspects restent en prison cette année, l'an prochain ou pendant un grand nombre d'années? Il aime bien mieux qu'il existe toujours des griefs criants pour lui fournir, comme ce soir, l'occasion d'adresser un discours aux catholiques irlandais du Canada, pour faire impression sur eux, sans s'inquiéter le moins du monde du mauvais effet que son discours pourra produire sur le gouvernement anglais.

Quel est maintenant l'objet de mon honorable ami de Victoria? Sachant qu'il lui est impossible d'imposer à l'attention du gouvernement de Sa Majesté ou du parlement anglais, la question qui fait l'object de son adresse, il se borne à demander, en premier lieu, que nous exposions, sur un ton calme et modéré, que le gouvernement responsable réussit et prospère en Canada, que nous espérons que, comme moyen d'empêcher la désagrégation de l'Empire, Sa Majesté accordera à l'Irlande un système de gouvernement responsable, aussi semblable au nôtre que les circonstances le permettront. L'idée d'obliger le gouvernement anglais à en agir ainsi, étant hors de question, il demande que nous passions des résolutions priant le gouvernement et le parlement anglais d'adopter un système à peu près analogue à celui que nous avons heureusement en Canada. Mais pour atteindre ce but, il ne faut pas employer le langage de la présomption; nous devons approuver, autant que possible, la politique du gouvernement de Sa Majesté à cet égard,—et nous ne sommes pas appelés à formuler une désapprobation.

Or l'honorable monsieur nous a parlé, en termes fort élogieux, de M. Gladstone—chacun peut en dire autant;—mais il nous a dit ensuite qu'il avait retiré sa confiance à M. Gladstone, bien qu'à l'entendre, M. Gladstone fût, il y a deux ans, le plus grand homme d'Etat de notre époque; et maintenant l'honorable monsieur nous affirme que chacune des mesures de M. Gladstone a été sans effet: d'abord, l'Acte des terres, de 1870, est venu trop tard; en second lieu, l'Acte enlevant à l'Eglise d'Irlande sa dotation, est incomplet; enfin, il nous a parlé du système agraire actuel, à propos duquel M. Gladstone a engagé la position, l'existence de son administration par une mesure passée à la légère qui subira le même échec que toutes les autres mesures ayant pour objet le soulagement de l'Irlande et amènera nécessairement d'autres mesures violentes. L'honorable monsieur occupe, en Canada, une position assez élevée—que lui a value son habileté incontestable—pour nous permettre de croire que les paroles tombées de ses lèvres, parviendront au gouvernement anglais, aux membres de la Chambre des communes et au public, généralement, en Angleterre. M. Gladstone est un homme et, comme tout chef de parti, tient à ses opinions; il n'accueille pas très favorablement le désaveu de ses mesures. Ainsi donc, lorsque ces résolutions parviendront en Angleterre, comme elles y parviendront, j'en ai l'espoir, on en conclura que toutes les mesures de M. Gladstone ont échoué, l'une parce qu'elle est venue trop tard, l'autre parce qu'elle est incomplète; et l'administration de M. Gladstone n'accueillera pas aussi favorablement des résolutions proposées et adoptées dans cet esprit.

Mais elles n'ont pas été proposées et ne seront pas adoptées dans cet esprit. Le ton modéré, le ton loyal, le ton suppliant—dirai-je—de mon honorable ami de Victoria, en demandant la sympathie pour ses compatriotes, en demandant ce qu'il croit être pour le bien de son pays, sera mis en contraste avec le tort que pourrait causer le violent discours du chef de l'opposition qui désapprouve tout ce qu'ont fait les hommes d'Etat anglais. Ce contraste contribuera beaucoup à neutraliser l'effet de ce violent discours; et je crois que le bon sens, la modération et le ton de générosité qui seront observés dans ce débat feront justice, jusqu'à un certain point, du langage inconvenant et nuisible de l'honorable monsieur.

Supposons que se substituant à l'honorable député de Victoria, l'honorable chef de la gauche eût proposé ces résolutions; supposons qu'il eût seul pris la parole dans ce débat, et que ces résolutions fussent envoyées en Angleterre, avec le discours de l'honorable monsieur, pour commentaire uni-

que, quelle chance d'attirer l'attention aurait eue une Adresse basée sur un discours comme celui de l'honorable monsieur, et n'ayant pour confirmation que ce discours? Mais, M. l'Orateur, ces résolutions seraient immédiatement mises au panier, parce qu'en lisant entre les lignes du discours de l'honorable monsieur, on s'apercevrait que l'orateur n'avait pour but que de s'assurer quelque avantage politique en perpétuant certaines dissensions en Canada.

L'honorable monsieur a cité une partie de mon discours de 1869 à l'appui d'une motion demandant que l'on dépossédât de sa dotation l'Eglise d'Irlande, et a exprimé l'espoir que, depuis cette époque j'avais appris quelque chose. Or, je maintiens chaque mot de mon discours, et dans les mêmes circonstances, à propos de la même mesure, je prendrais aujourd'hui la même attitude qu'en 1869.

La mesure dépossédant de sa dotation l'Eglise anglicane, en Irlande, devait infailliblement passer. De fait, elle était adoptée. Je savais qu'elle passerait. Cette mesure n'avait que faire de l'approbation ou des sympathies de la population du Canada. Bonne ou mauvaise, cette mesure allait devenir loi en Irlande. C'est pourquoi feu sir George Cartier et moi-même nous nous opposâmes à la motion dont l'objet était de jeter la pomme de la Discorde parmi les Canadiens. Elle était faite, cette motion, uniquement pour obtenir un vote qui irriterait, ou les Irlandais protestants, ou les Irlandais catholiques.

Cet objet était si clair que le regretté sir George Etienne Cartier et moi-même, nous nous unîmes pour déclarer, en proposant la question préalable, que nous n'exprimerions aucune opinion à ce sujet, car cela ne pourrait avoir qu'un mauvais effet en ravivant les dissensions religieuses, sans produire aucun bien.

L'honorable monsieur prétend que la conclusion à laquelle la Chambre en était arrivée relativement à cette motion, savoir que la question fût alors mise aux voix, ne s'accordait pas avec la majorité, en Canada. L'honorable monsieur est dans une profonde erreur.

On sait qu'en cessant d'être l'Eglise établie en Irlande, l'Eglise anglicane perdait toutes ses propriétés et toutes ses dotations dans ce pays. Ces deux choses vont de pair, or, toute la population catholique romaine du Bas-Canada, tous les Canadiens-Français qui ont encore une sorte d'Eglise établie, en vertu du traité de Paris, qui jouissent, devant la loi, de droits que rien ne peut affecter, qui possèdent de vastes propriétés et des dotations considérables à eux garanties par le traité de Paris et les conventions passées entre la France et l'Angleterre lorsque le Canada devint une colonie anglaise, toute la hiérarchie catholique, en un mot, prêtres et laïques,—comprit que si l'on votait en faveur d'une mesure de ce genre demandant la suppression des biens d'une église établie, que, si leurs représentants agissaient ainsi dans le parlement du Canada, ils pouvaient s'attendre à voir déposséder leur église de la même manière.

Je dis donc aujourd'hui, avec la même confiance, que si une question de ce genre était agitée en Angleterre, la population du Canada déclarerait que nous ne pouvons ni ne devons permetre qu'elle soit introduite parmi nous. Telle fut l'attitude prise alors par sir George Etienne Cartier et moi-même, l'attitude la plus rationnelle et qui mérita l'approbation cordiale du parlement.

Aussi, M. l'Orateur, la tentative échoua,—cette misérable tentative d'introduire les dissensions religieuses parmi nous, et Dieu sait que nous en avons encore assez dans notre libre pays!—Et de cette tentative, on n'entendit plus parler.

Mais, M. l'Orateur, tout en déclarant que si la même question, propre à amener les mêmes conséquences et à inquiéter l'opinion publique, était mise en avant aujourd'hui, je prendrais encore la même attitude, je dois ajouter que ces résolutions ne comportent aucunement une question de cette nature.

Je viens de dire, il y a un instant, que l'honorable chef de l'opposition a voté non-confiance dans M. Gladstone. L'honorable monsieur nous dit qu'il désapprouve entièrement les actes de M. Gladstone. Il a lu un paragraphe d'un discours récemment prononcé par le premier ministre anglais, et déclaré que le discours est une erreur, une fatale erreur.

Malheureux Gladstone qui n'avait pas à ses côtés l'honorable chef de l'opposition pour l'avertir, lorsqu'il (M. Gladstone) a dit et maintenu que quand un parti proclame qu'il a un grief pour lequel il demande réparation, ce grief étant bien admis, il suffit de lui répondre: "Vous prétendez avoir des griefs? Quel remède y proposez-vous?"

Tel est le sens des paroles de M. Gladstone; c'est ce que répéteront, après lui, tous les hommes de bons sens. Mais cela ne fait point l'affaire de l'honorable préopinant; il fait fi, il se moque de la faiblesse, de la folie, du manque de tact politique de M. Gladstone, parce que celui-ci pose franchement cette question; "Vous demandez quelque chose? dites-nous ce dont il s'agit."

J'ai déjà dit, M. l'Orateur, qu'au premier abord, les conséquences de ces résolutions m'ont causé une certaine appréhension,—mais je crois maintenant qu'elles ne peuvent entraîner de mauvais résultat, qu'elles auront, au contraire, un très bon effet. D'abord, elles ont pour objet unique le bien de l'Irlande en exerçant une salutaire influence sur les lois que le gouvernement anglais fera pour le pays; telle en est pratiquement la base.

L'honorable chef de la gauche veut bien approuver la partie de la motion qui déclare, avec vérité, que nous ne recevons pas ici notre juste part de l'émigration irlandaise. C'est un fait regrettable. Elle déclare que ces compatriotes, qui constituent la force de l'empire, se rendent en pays étranger, chez une nation qui, par la suite, peut devenir hostile.

Elle déclare ce fait, avec regrets, avec les regrets les mieux fondés, parce que nous pouvons améliorer la position des malheureux qui viennent chez nous, tout en augmentant ainsi la force de la Confédération canadienne; et si la force de la Confédération augmente, celle de l'empire en bénéficie *pro tanto*. Cela est juste, c'est l'intérêt bien entendu, l'intérêt que nous avons à voir la paix, la prospérité et la satisfaction rétablies en Irlande, l'union et l'affection rétablies entre Sa Majesté et ses conseillers et la population de l'Irlande.

Cette base étant posée, la motion demande une faveur au gouvernement anglais. L'auteur des résolutions n'a aucunement l'égoïsme pour mobile; il ne vise point à s'élever aux dépens de la population de l'Irlande, à devenir chef des Irlandais du Canada; il ne veut point faire de capital politique au moyen de ces résolutions, il ne désire point se mettre à la tête d'un mouvement populaire parmi ses compatriotes en Canada, il ne prétend point obtenir par lui-même l'adoption de son adresse.

Avant tout, il donne à Sa Majesté et à la population de l'Irlande l'assurance que les Irlandais sont heureux en Canada, sujets satisfaits et loyaux de Sa Majesté, aussi désireux que nous-mêmes de demeurer sous son bienfaisant gouvernement, tout prêts, comme d'autres n'appartenant pas à la même race, à verser leur sang pour la défense du vieux drapeau dont il est expressément fait mention dans l'adresse, et, si l'occasion se présentait, à combattre, sur notre territoire, en Amérique, aussi glorieusement que les Irlandais ont combattu sur tous les champs de bataille où les Anglais ont dû faire face à l'ennemi.

L'honorable monsieur aurait pu devenir ainsi un démagogue jouissant d'une grande popularité, il aurait pu avoir les mêmes visées que l'honorable chef de la gauche cherche à atteindre, sans dissimuler son intention, sans mettre le moindre voile à l'objet de la convoitise—il aurait pu s'élever comme démagogue, et ranger ses compatriotes sous ses ordres pour prendre ensuite parmi nous, des mesures extrêmes en politique.

Mais mon honorable ami n'avait qu'un but, et il l'atteindra, M. l'Orateur, malgré le discours de l'honorable chef de

la gauche, discours qui, je n'hésite pas à le dire, a pu dissuader de voter en faveur de ces résolutions des députés qui, peut-être, les auraient votées sans hésitation avant de l'avoir entendu.

Je crois et j'espère que ces résolutions seront adoptées par la Chambre ; j'espère que l'Irlande obtiendra quelque avantage. Comment ? Nous ne le voyons pas. Comment ? Nous ne nous hasarderons pas à dicter un moyen. Comment ? Ce serait folie, de notre part, d'essayer à prescrire en ce cas, n'ayant pas, comme l'honorable chef de la gauche, une confiance inébranlable dans notre opinion, n'ayant pas, comme lui, l'habileté nécessaire pour régler toute la question. Mais nous avons l'espoir qu'elle sera réglée d'une manière avantageuse pour l'Irlande et compatible avec l'intégrité de l'empire britannique, de sorte que la population irlandaise ait un gouvernement répondant à ses vœux, un gouvernement composé d'Irlandais, autant que la chose sera compatible avec l'intégrité et le bien commun de tout l'empire.

Il est facile de voir la différence entre le discours du démagogue et celui du patriote. Par ses résolutions, mon honorable ami demande le gouvernement responsable pour l'Irlande, en tant que ce mode d'administration sera compatible avec les intérêts et le bien-être de l'empire, et que les droits de la minorité seront pleinement garantis et protégés.

Mon honorable ami est irlandais catholique. Sa grande habileté, sa longue expérience parlementaire, son honnêteté politique et personnelle lui ont acquis une haute position parmi ses compatriotes, et pourtant, il sent qu'il est plus qu'un irlandais catholique ; il est irlandais et désire la paix et le bonheur de toute l'Irlande.

Il sait qu'en Irlande il y a une minorité puissante par sa richesse et son intelligence, et lui, catholique, demande, à l'exemple de Gladstone, que la minorité protestante, les droits de ses compatriotes protestants soient protégés.

Tel est bien le langage d'un homme qui ne songe point à poser en demi-dieu, tel est le langage d'un homme qui se met au-dessus des querelles de clocher et de religion, tel est le langage d'un homme qui veut la prospérité, non pas des Celtes ou des Catholiques, mais de toute l'Irlande ; et les termes de ses résolutions, le soin qu'il a mis à les rédiger, après avoir consulté, comme il nous l'a dit, des représentants des deux côtés de la Chambre, l'autorisent raisonnablement à croire que si nous adoptons ces résolutions, elles seront bien accueillies du gouvernement et du parlement anglais.

De fait, l'honorable chef de l'opposition a fait une diatribe contre l'aristocratie terrienne. J'admets que cette aristocratie peut avoir un mauvais côté. Nous n'en avons pas ici ; chaque particulier est son propre seigneur, comme nous disons familièrement.

M. CASEY. Excepté au Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Un honorable député dit que notre Nord-Ouest fait exception. Nous avons ici des *homesteads* pour chaque irlandais et pour chaque famille irlandaise. Que la flotte de Sa Majesté et tous les transports et bateaux à vapeur appartenant à l'empire nous amènent ici toute la population de l'Irlande, hommes, femmes et enfants, catholiques et protestants, juifs et gentils, nous avons de la place pour cette immigration et en outre pour des milliers d'autres immigrants.

Chaque particulier, dans notre pays, est son propre seigneur. L'aristocratie terrienne peut néanmoins avoir son bon et son mauvais côté ; la prospérité foncière peut avoir ses avantages et ses inconvénients. Peut-être l'honorable chef de l'opposition aimerait-il à être grand propriétaire, même en Irlande.

Quelques-uns des députés qui siégent près de lui ont aujourd'hui de vastes propriétés au Nord-Ouest ; ce sont des seigneurs, des spéculateurs, et un monsieur qui doit connaître l'opinion de la gauche, est allé jusqu'à les traiter de harpies. Mais si ce gouvernement responsable est accordé, ce devra être par une assemblée de seigneurs.

Il ne peut être accordé que par la Chambre des Communes, puis par la Chambre des Lords, du consentement des grands propriétaires qui siégent dans ces deux Chambres.

Ils dominent, par leur richesse et leur influence, dans la Chambre des Lords ; ils ont aussi un pouvoir, une influence considérables dans la Chambre des Communes. Et néanmoins, pour que notre humble requête en faveur du gouvernement responsable soit bien accueillie du parlement anglais influencé par les grands propriétaires, nous leur disons que nous le présentons pour les faire disparaître, pour que l'Irlande soit gouvernée au gré des Irlandais ; nous leur recommandons une mesure qui exterminerait l'aristocratie terrienne, qui étendrait l'acte des terres de l'an dernier, et serait suivie, en Angleterre et en Irlande, de lois qui feraient complètement disparaître les grands propriétaires fonciers.

Voilà un échantillon du ton aimable que l'honorable député de Durham-Ouest voudrait nous faire prendre pour signifier aux Lords et aux Communes d'Angleterre que nous voulons détruire et enlever leurs biens, écraser les grands propriétaires fonciers et les réduire à l'humble position de manœuvres dans les fabriques.

Quant à l'élargissement des prisonniers politiques, il est bien connu que c'est une question de la plus grande importance qui préoccupe actuellement les Etats-Unis et l'Irlande.

C'est une question brûlante, dans toute l'acception du mot ; c'est une question qui entraînera nécessairement de graves conséquences et au sujet de laquelle le parlement du Canada doit user de la plus grande prudence.

C'est pourquoi mon honorable ami qui a présenté ces résolutions, était bien avisé lorsqu'il a fait usage des expressions que voici :

"Nous désirons exprimer l'espoir que le temps est arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à ces personnes qui sont maintenant emprisonnées en Irlande sous la seule prévention d'offenses politiques."

L'honorable député de Durham-Ouest demanderait, lui, l'élargissement des prisonniers incarcérés pour avoir commis des meurtres ou des violences. L'honorable monsieur prend cette attitude pour influencer les hommes extrêmes qui sympathisent avec les partis extrêmes dont l'existence n'est malheureusement pas douteuse en Irlande.

Mais mon honorable ami de Victoria sait très bien qu'il serait plus qu'inutile de demander l'élargissement de ces personnes. Déjà, l'élargissement des personnes prévenues seulement d'offenses politiques, a produit un bon effet. J'ai du sang celte dans les veines. J'ai toujours éprouvé une grande sympathie pour la population de l'Irlande qui souffre, depuis des siècles, de la mauvaise administration qui lui a été imposée. L'auteur des résolutions n'a pas usé de la violence que les honorables députés de la gauche auraient voulu le voir employer. Il n'est pas assez imprudent pour présenter une requête qui aurait pour résultat de nous faire renvoyer nos résolutions avec une réprimande que nous aurions richement méritée. L'honorable député exprime l'espoir que le temps est arrivé où les personnes prévenues, à tort ou à raison, d'offenses politiques, peuvent être relâchées pour jouir de l'inestimable bienfait de la liberté personnelle.

J'espère que l'honorable monsieur va réussir à faire adopter ses résolutions par la Chambre, j'espère qu'elles obtiendront ici la majorité des voix. Ce n'est point ici une motion du gouvernement, bien qu'elle ait été proposée comme amendement à la motion de former la Chambre en comité des subsides. Mais ce n'est certainement point une motion du gouvernement, et moi, comme premier ministre, parlant, je crois, avec une certaine autorité, je demanderai à tous ceux de mes honorables amis qui peuvent, en agissant ainsi, ne point froisser leur conscience—car je ne demande à personne de voter contre sa conscience—je leur demanderai d'appuyer

ces résolutions. Et c'est seulement avec l'appui de la majorité ministérielle en cette Chambre que ces résolutions peuvent être adoptées.

Quelques députés ont sans doute été surpris de ce que ces résolutions n'ont pas été proposées indépendamment par une motion de la question préalable. Ils auraient ainsi atteint l'objet qu'ils combattent avec tant d'effet—et l'honorable chef de la gauche avec une si grande habileté—ils auraient posé en défenseurs de l'Irlande opprimée, puis, advenant des élections, ils seraient allés dire au peuple que les représentants de la droite ont voté l'oppression de la population irlandaise. Ils sont désappointés, je ne l'ignore pas, et ils ont bien mérité le désappointement. Je déclare positivement que la position prise par l'honorable chef de la gauche indique qu'il n'a pour but que de faire un appel aux Irlandais catholiques du Canada, qu'il ne se préoccupe, en aucune manière, des effets préjudiciables que cet appel peut avoir sur les Irlandais de l'ancien monde.

Mais j'espère qu'une majorité de cette Chambre pourra, en conscience, voter cette adresse et l'envoyer à Sa Majesté. J'espère que l'imprimeur retardera suffisamment la publication des numéros des *Débats* qui doivent être expédiés en Angleterre, pour que M. Gladstone admette le principe de cette adresse avant de recevoir le discours de l'honorable chef de l'opposition ; car s'il reçoit ce discours auparavant, M. Gladstone fera rejeter l'adresse. M. l'Orateur, je voterai en faveur de ces résolutions avec le plus grand plaisir et dans l'espoir qu'elles auront une certaine influence sur le gouvernement de Sa Majesté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question, mais avant, je veux rectifier la plus grande inexactitude qui ait jamais été commise, à ma connaissance, depuis que je suis dans la vie parlementaire.

J'en appelle à vous, M. l'Orateur, et aux membres de cette Chambre, j'en appelle à tous ceux qui m'entendent, et je demande s'il n'y a jamais eu rien de plus inexact—et ce terme est beaucoup trop doux—que l'assertion du chef du gouvernement lorsqu'il attribue ces paroles à mon honorable ami le député de Durham-Ouest, (M. Blake). Il a dit que mon honorable ami proposait de libérer sur demande—que le gouvernement anglais devrait libérer—des criminels coupables de certaines offenses envers le pays. Or il n'a rien demandé de la sorte, mais simplement ceci: que les hommes accusés de certaines offenses devraient avoir le droit de plaider leur cause.

Pouvaient-ils faire une demande plus juste, plus équitable, plus raisonnable ? Cependant l'honorable premier ministre dit que le chef de l'opposition propose de libérer des hommes coupables des pires offenses qu'on puisse commettre envers ses semblables. Je veux, comme je viens de le dire, faire quelques observations sur cette question. Pendant longtemps j'ai eu des relations intimes en Irlande. Par ma mère je suis irlandais moi-même, je l'ai assez prouvé. J'ai passé plusieurs années en Irlande, je puis dire que je connais bien le peuple irlandais; j'ai eu occasion de constater comment il vit, comment on le traite; j'ai vu toutes les classes de la société en Irlande et j'ai eu des rapports avec elle; et si M. le premier ministre avait passé lui-même quelques semaines en Irlande, s'il avait pu voir l'état du peuple irlandais, il ne se serait pas servi du langage dont il a cru devoir se servir dans l'occasion présente. Il a fait une comparaison, M. l'Orateur, entre le discours de l'honorable député qui a proposé la résolution, et celui de M. le député de Durham-Ouest. Je crois, M. l'Orateur que tous ceux qui ont écouté ces deux discours trouveront un grand contraste entre la manière, digne d'un homme d'Etat, dont le chef de la gauche a traité cette question, et les faux-fuyants auxquels l'auteur de la motion a eu recours.

M. le premier ministre a eu l'audace, M. l'Orateur, d'accuser M. le député de Durham de dissimulation. Il l'a accusé d'être un démagogue, de vouloir faire du capitel politique avec cette question, et de n'avoir, à ce sujet, aucun motif sincère et honnête. Quel est celui qui porte cette accusation de dissimulation contre mon honorable ami, surtout dans une question de cette nature ? Il n'y a pas encore longtemps, M. l'Orateur, que nous avions dans ce pays une question brûlante, quand toutes les passions populaires étaient surexcitées extraordinairement à l'occasion des troubles dans le Nord-Ouest, et je me rappelle que l'honorable chef du gouvernement après avoir exprimé l'espoir de pouvoir s'emparer de Riel, s'est tourné vers mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, et l'accusa d'avoir engagé cette personne à quitter le pays, mettant ainsi le Canada en grand danger.

C'est là une raison. J'ai des preuves ici, et les faits dont je parlerai ne nuiront pas à la cause, mais je rappellerai au chef du gouvernement qui accuse mon honorable ami de dissimulation, que dix-huit mois s'étaient à peine écoulés, avant qu'il fût obligé d'avouer, devant un comité de la Chambre, avoir fourni de l'argent à Riel pour l'aider à quitter le pays.

Voilà l'homme qui parle de dissimulation et du désir de faire du capital politique avec la question actuelle. Il a aussi prétendu, M. l'Orateur, que mon honorable ami (M. Blake) avait perdu confiance en Gladstone, et il l'a accusé d'avoir parlé bien mesquinement de ses qualités d'homme d'Etat; mais le chef de l'opposition, M. l'Orateur, n'a voulu que montrer à cette Chambre combien M. Gladstone était impuissant à mettre ses désirs pour le bien du peuple irlandais à exécution, par la raison que ces questions devaient être débattues et traitées dans le parlement de l'Angleterre et de l'Irlande, et il a prouvé sans conteste, je crois, qu'on n'avait jamais porté en Angleterre attention aux affaires d'Irlande que lorsqu'elles étaient rendues à un point où il était devenu impossible de porter remède aux maux dont on se plaignait. Mon honorable ami est-il seul de cette opinion ? Est-ce que ce n'est pas l'opinion de tous ceux qui ont écrit avec soin l'histoire de l'Irlande pendant les trente dernières années.

Le chef du gouvernement nous a mis en garde contre le mécontentement de M. Gladstone, si nous voulions en notre qualité de législateurs canadiens donner notre opinion sur une question touchant aux intérêts et affections d'un grand nombre d'habitants du Canada. M. le premier ministre a involontairement fait un compliment à mon honorable ami le chef de la gauche, lorsqu'il a dit de ce dernier, qu'en toute probabilité, il n'abandonnerait pas le sentier du devoir pour plaire aux ministres de l'Angleterre.

Telle n'a pas toujours été, je le crains, la conduite du chef du gouvernement. Je pourrais citer, je crois, plus d'une circonstance, dans laquelle il a sacrifié nos intérêts, et en les sacrifiant ainsi, il sacrifiait les plus grands intérêts de l'empire lui-même, afin de s'insinuer dans les bonnes grâces de M. Gladstone ou de quelques-uns de ses collègues.

M. le premier ministre dit que le langage du chef de l'opposition est malicieux et malhonnête. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, s'il y a un seul irlandais dans cette Chambre, un seul d'origine ou d'alliance irlandaise, lorsqu'il entend ces paroles, qui partage les sentiments du chef du gouvernement ; et s'il y en a un, je voudrais connaître son nom, de même que tous les Irlandais du Canada le désireraient aussi.

Le chef du gouvernement a dit que l'abolition de l'Eglise d'Irlande était un acte de spoliation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ça ne voulait pas dire autre chose.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai rien dit de ce genre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les paroles dont M. le premier ministre s'est servi ne pouvaient avoir d'autre signification. Ses paroles faisaient comprendre que l'Eglise

d'Irlande étant abolie, se trouvait par le fait dépossédée de la propriété qui lui avait appartenu.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que l'abolition entraînait la dotation. Je n'ai jamais exprimé d'opinion pour ou contre l'abolition, mais j'ai dit que les deux allaient de pair.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le premier ministre a dit plus que cela et ses paroles signifiaient plus que cela. S'il voulait dire simplement que l'Eglise d'Irlande cessait d'être l'Eglise établie, il a dit la vérité; mais s'il prétend dire qu'elle a été injustement dépossédée de ses biens, je lui réponds alors que pas une église n'a été traitée avec plus de libéralité lorsqu'elle a cessé d'être l'église établie de la nation,—et le chef du gouvernement le sait fort bien; il est connu qu'une très grande proportion des fonds de cette église ont été distribués parmi ses membres. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il ait existé un cas, dans des circonstances semblables, dans lequel les membres d'une église aient été traités avec plus de libéralité que les membres de l'Eglise irlandaise; et tous ceux qui connaissent la manière dont le service de cette église était fait, la manière dont elle était administrée, savent que c'était une honte et une injustice criante faite à la majorité de la nation que de ne l'avoir pas abolie longtemps auparavant.

M. le premier ministre nous dit, M. l'Orateur, qu'il a vu avec défiance les résolutions telles qu'elles étaient d'abord rédigées, et il nous dit que M. le député de Victoria a été bien inspiré lorsqu'il les a modifiées.

Je n'ai aucun doute que M. le premier ministre fasse cette déclaration avec raison; je ne doute pas, lorsqu'il dit que M. le député de Victoria a été bien inspiré, qu'il ne parle du conseil qu'il lui a donné lui-même; je ne doute pas que M. le premier ministre et M. le député de Victoria n'ait étudié et pesé avec soin ces résolutions, et bien que je ne mette pas en doute les motifs de ce dernier, je dis néanmoins que je suis d'opinion avec mon honorable ami (M. Blake) que les résolutions présentées en premier lieu auraient mieux servi les vues de M. le député de Victoria et auraient eu certainement plus d'effet que celles beaucoup plus faibles qui nous ont été soumises.

M. le premier ministre prétend que mon honorable chef n'avait aucun besoin de faire une attaque contre le système agraire ou les landlords qui régentent l'Irlande; et il nous dit avec un semblant de vérité qu'il peut être préjudiciable d'agir ainsi parce que le parlement de l'Angleterre est presqu'entièrement dominé par les landlords dans les deux Chambres.

Peut-il y avoir, M. l'Orateur, un plus fort argument que celui là en faveur du gouvernement autonome (Home rule) pour l'Irlande? M. le premier ministre ne sait-il pas que présentement les landlords sont d'un côté et la grande majorité du peuple irlandais de l'autre? Ne sait-il pas que sur les représentants anglais en parlement, plusieurs ne sont pas des landlords ou leurs représentants, mais se sont prononcés en faveur du Home Rule? Et s'il est exact, bien que je ne le croie pas, en disant que les landlords sont tout puissants dans la Chambre des Communes en Angleterre, je répète que c'est la plus forte raison pour laquelle on ne devrait pas laisser les destinées de l'Irlande dépendre des caprices ou des décisions d'une telle assemblée.

M. le premier ministre nous dit qu'il désire que pas un de ses amis ne vote, sur cette question, contre sa conscience. Eh bien, M. l'Orateur, si les paroles du chef du gouvernement n'ont pas été mal rapportées, il aurait dit dans une assemblée publique à Toronto, qu'il ne demandait pas à ses partisans de lui donner leur appui quand il agissait bien, mais quand il avait commis une faute; et voilà l'homme qui d'abord accuse le chef de l'opposition de dissimulation, et ensuite, il dit à ses partisans de ne pas voter contre leur conscience, lorsqu'il ne désire pas les voir voter ainsi.

Il y a, M. l'Orateur, deux points dans ces résolutions. Un de ces points est une question de fait. Je suis d'avis, comme l'auteur de la résolution, le chef de la gauche, et le premier ministre lui-même, qu'il n'y a que dans les circonstances extraordinaires que nous devions faire connaître notre opinion à l'Angleterre au sujet des questions débattues chez elle; mais, M. l'Orateur, pas un homme qui connait l'état de l'Irlande pendant les trente dernières années, qui a suivi avec attention le dépeuplement de ce pays, de décade en décade, et qui connait la misère dans laquelle vit la grande masse du peuple Irlandais, ne prétendra que l'état actuel de l'Irlande ne justifie pas tout homme dans les possessions britanniques qui a quelques rapports avec l'Irlande, d'exprimer son opinion—et c'est là tout ce que nous nous proposons de faire,—et de dire que la condition actuelle de ce pays est loin d'être satisfaisante, que le peuple irlandais est réduit à un état dans lequel ne s'est jamais trouvé un peuple civilisé, et qu'aucun effort n'est trop grand, aucune mesure trop forte ou trop énergique si elle peut soulager et satisfaire le peuple irlandais.

Le chef de l'opposition a parlé du dépeuplement extraordinaire de l'Irlande. Ceci demande, M. l'Orateur, quelques mots d'explication. Il est bien connu, qu'antérieurement à la famine en Irlande, la population était de près de 9,000,000 d'habitants; 8,750,000—je cite de mémoire—était le chiffre de la population en Irlande d'après le recensement de 1846. Cinq années plus tard, le chiffre était tombé à 6,500,000; dix ans plus tard, à 5,750,000; dans les dix autres années, à 5,400,000, et en trente-cinq ans, à 5,159,000.

Tous ceux, M. l'Orateur, qui connaissent la progression habituelle des populations, reconnaissent que ces chiffres seuls sont une preuve de grande souffrance, de grande détresse, et de mauvais gouvernement comme il n'y en a jamais eu en Europe. Il est bien connu que des hommes à vues très opposées, des hommes différant autant d'opinion que M. Carlyle et M. Lecky sur presque toutes les questions politiques, s'accordent à dire que l'état dans lequel on a tenu l'Irlande et la manière dont on l'a gouvernée, non-seulement pour la période dont parle mon honorable ami, mais pendant des siècles précédents, ont été l'objet de la réprobation de tout le monde civilisé. Bien que je réprouve autant que qui que ce soit les actes commis par les Irlandais, pendant ces dernières années—bien que je ne sois pas un ami de l'anarchie ou du communisme—cependant je dois dire que tout ce que la loi peut faire devrait être tenté pour assurer les meilleurs moyens d'existence, de confort, et une condition digne d'un peuple chrétien, que ne peut pas obtenir depuis un certain temps le peuple irlandais.

Mais je ne perdrai pas mon temps à discuter un point que tous les observateurs impartiaux admettent. Par ma connaissance personnelle de la condition dans lequel on tient l'Irlande, je puis dire que cet état a eu pour effet d'empêcher les Irlandais d'améliorer leur position tant qu'ils demeureront en Irlande.

Je veux étudier maintenant ce qui touche plus à la résolution présente, c'est-à-dire nos droits comme sujets canadiens d'exprimer notre opinion sur ce point. En premier lieu, la nature de la population du Canada, qui est composée en grande partie plutôt d'irlandais-écossais que d'anglais, intéresse grandement notre pays dans cette question irlandaise.

Il est admis que nous n'avons pas obtenu une aussi grande proportion d'immigration irlandaise qu'on aurait pu le désirer; un quart, probablement, des habitants du Canada qui parlent la langue anglaise, sont irlandais d'origine.

On connaît aussi ce que cette grande proportion irlandaise doit avoir d'influence sur ceux qui lui sont alliés par les liens de parenté. Plusieurs millions d'irlandais qui ont émigré aux Etats-Unis, ont été malheureusement, mais non sans raison, il me fait peine de le dire, imbus d'un esprit d'hostilité très ardente contre l'Angleterre et ses institutions.

Or, quel en a été l'effet sur le Canada? N'est-ce pas un fait connu que le Canada a été mis en danger, non pas une seule, mais plusieurs fois par l'animosité qu'ont les Irlandais américains contre nous? Dois-je rappeler à la mémoire de la Chambre le fait que pendant cinq ou six ans nous avons été obligés de nous tenir sous les armes pour repousser les attaques de ces personnes, et que le Canada a dépensé des centaines de milliers de dollars pour repousser ces invasions dans lesquelles un grand nombre de vies ont été perdues? Et dois-je aussi rappeler, en dernier lieu, le fait malheureusement honteux que le gouvernement anglais n'a voulu nous payer aucune indemnité pour les pertes que nous avions subies dans ces invasions.

Je suis prêt à faire toutes les concessions raisonnables pour le maintien de l'harmonie. Je sais combien il est de notre intérêt de maintenir des rapports amicaux avec nos voisins des Etats-Unis; aussi je désire toujours parler d'eux avec les plus grands égards, mais je ne vois aucune raison pour justifier le gouvernement anglais, de n'avoir, comme il l'a fait, lors de cette capitulation honteuse, pas tenu compte de notre droit indéniable d'obtenir satisfaction pour les outrages commis sur nous par les féniens, tandis que dans le même temps il donnait réparation pour les torts causés au commerce américain par les corsaires équipés dans les ports anglais.

Je crois que ce n'est pas le moindre reproche que l'on puisse faire au premier ministre actuel d'avoir été le premier qui ait apposé sa signature comme ministre du Canada à un traité qui nous enlevait pratiquement tous nos droits, notre pouvoir dans tous les cas, de faire respecter nos justes prétentions dans cette matière ou d'obtenir satisfaction.

Nous occupons une toute autre position que celle de toute autre colonie anglaise. Nous avons souffert nous-mêmes pendant plusieurs années, de ce mauvais gouvernement de l'Irlande par l'Angleterre; et nous avons alors le droit de tous ceux qui ont subi des injustices de soumettre leur avis au Trône au moins dans cette question, si ce n'est dans les autres.

Plus que cela, comme l'a fait observer avec à propos M. le député de Durham-Ouest, nous avons des raisons spéciales, nous qui avons une expérience dans cette matière de près de cinquante ans, ayant eu antérieurement une forme différente de gouvernement, nous pouvons parler avec expérience et connaissance des avantages d'un gouvernement autonome pour les provinces.

Pas un homme, je crois, du moins pas un qui désire la prospérité de son pays, ne voudrait voir revenir l'ancienne union législative. Ayant donc, jusqu'à présent, et avec succès réalisé ce projet de gouvernement autonome, que les plus grands hommes d'Etat désireraient voir appliqué à l'Irlande par rapport à l'Angleterre, nous pouvons parler avec une certaine autorité sur ce sujet.

Ce n'est un secret pour personne depuis plusieurs années, que les hommes d'Etat les plus marquants—M. Gladstone lui-même et plusieurs autres aussi éminents—ont été obligés d'admettre maintes et maintes fois que la tentative de conduire la quantité énorme des affaires de l'empire anglais dans un parlement chargé de veiller aux plus petits détails comme aux questions les plus importantes, avait été reconnue comme impraticable par le trop grand nombre d'affaires que le parlement se trouve obligé de régler. De quoi le parlement anglais s'occupe-t-il dans le moment? Il a de grandes questions à décider.

Il a cette question brûlante à régler et cependant il emploie tout son temps à discuter les moyens de simplifier la procédure embarrassante afin de pouvoir traiter les affaires ordinaires. Je ne puis que regretter la position prise par l'honorable premier ministre à l'égard de mon honorable ami le chef de l'opposition.

Le chef de la gauche avait le droit de parler comme il a parlé. Il avait étudié ce sujet à fond. S'il n'est pas irlandais lui-même, il est lié si étroitement avec cette nation et lui porte tant d'intérêt qu'on peut lui pardonner d'avoir défendu sa cause avec tant de chaleur. Je comprends très bien, comme M. le premier ministre l'a dit, que le discours de mon honorable ami sera lu, pesé et longuement cité par plusieurs personnes en Angleterre, mais je ne crois pas, comme M. le premier ministre, que M. Gladstone ait l'esprit assez étroit pour prendre ombrage des expressions dont s'est servi le chef de la gauche.

Le fait que la Chambre adoptera, comme j'espère qu'elle va le faire, ces résolutions par une écrasante majorité, aura pour effet de montrer à M. Gladstone et au peuple anglais que ce règlement des torts causés à l'Irlande, est plus qu'une simple question touchant les îles britanniques seules, mais que c'est une question intéressant l'empire britannique au plus haut degré, et nous croyons, tant que les injustices à l'égardde l'Irlande ne seront pas redressés, l'empire britannique perdra beaucoup de sa force, sans compter la tache faite à son honneur et à sa dignité.

M. WRIGHT. Les résolutions présentées par M. le député de Victoria me paraissent être sagement rédigées dans des termes de si grande loyauté et libéralité qu'elles méritent l'approbation de tous les députés de cette Chambre. Chacun doit admettre qu'il existe en Irlande un état de choses indigne de l'empire anglais et indigne de la civilisation du dix-neuvième siècle. Si ce mal doit devenir chronique, si ce chancre doit ronger et détruire le peuple irlandais, alors nous n'aurons plus qu'à porter le deuil d'un peuple noble et généreux.

Le Canada étant lié par les liens les plus étroits avec le peuple irlandais dont l'histoire se rattache aux faits des plus brillants comme aux pages les plus sombres de l'empire anglais, je crois, dans les circontances, que le parlement canadien peut avec à propos suggérer que le beau système favorable en Canada, pourrait par son application, produire les mêmes résultats en Irlande; et que la concession d'un gouvernement autonome semblable au nôtre, et une amélioration du système agraire, pourrait rendre les sujets de Sa Majesté en Irlande, aussi heureux, aussi contents, aussi prospères et aussi loyaux que le sont les sujets de Sa Majesté en Canada. On nous dira que nous n'avons pas droit de discuter un état de choses existant dans une autre partie de l'empire.

On nous dira aussi que notre action est *ultra vires* et qu'une législature inférieure ne peut donner des conseils ou des ordres à une législature supérieure; mais je prétends que ce qui touche à l'honneur et au bien-être d'une partie de l'empire, touche à l'honneur de tout l'empire. Mais nous sommes cependant des hommes libres, dans un parlement libre, et de temps immémorial, chaque sujet anglais a le droit de porter ses demandes et ses plaintes au pied du Trône.

L'autre jour encore, lorsqu'un vil assassin a attenté à la vie de Sa Majesté, le parlement canadien a cru bon d'exprimer les sentiments de loyauté et de respect de tout ce peuple canadien envers la Couronne. Si la chose était convenable au sujet d'une question touchant la vie de Sa Majesté, elle doit l'être sûrement dans un cas qui touche à l'honneur de Sa Majesté, car l'honneur de Sa Majesté est intimement concerné dans ce qui a rapport au bien-être et au bon gouvernement de toutes les parties de ses possessions.

Nous avons un grand avenir devant nous. Il nous a été dévolu de fonder et de maintenir une grande Puissance pour Sa Majesté dans la partie septentrionale de ce continent. Nous sommes obligés de défendre cette partie de l'empire. Il est donc de la plus grande importance pour nous que chaque navire qui traverse l'Atlantique nous amène des défenseurs vaillants et généreux et non des ennemis mortels et dangereux.

Il est de la plus grande importance pour nous que ceux qui viennent en Canada travaille à la prospérité de notre pays, honorent et révèrent les institutions anglaises, et ne

soient pas imbus de sentiments de haine et d'horreur contre le nom anglais.

Comparez l'état de choses qui existe en Irlande avec l'état de choses qui existe en Canada aujourd'hui. Nous avons tous dû constater avec peine que M. Forster, le secrétaire de Sa Majesté, a été obligé, dans sa visite à travers l'Irlande, de se faire escorter par une armée de soldats et de gendarmes. Il était regardé comme un acte des plus téméraires qu'un représentant de Sa Majesté osât traverser sans escorte cette partie des territoires de Sa Majesté. Ces rapports nous rappellent plutôt la Russie que l'Angleterre.

On pourrait concevoir un fait semblable sous le pouvoir autocratique d'un czar, mais non sous les lois du monarque le plus noble, de la femme la plus gracieuse sur laquelle le soleil ait jamais brillé.

En Canada le représentant de Sa Majesté n'est protégé que par la noblesse de son caractère, et par l'amour, la loyauté et le respect de tout le peuple canadien. Ce sera un jour heureux pour l'Irlande et pour l'empire lorsque sa population sera aussi heureuse et prospère que le peuple canadien.

L'histoire de l'Irlande est triste. Tous les historiens d'Etat s'accordent tous sur ce point. M. Goldwin Smith nous dit : " Pendant le règne de la reine Elizabeth les hommes de cœur allèrent combattre dans le golfe du Mexique, tandis que les vautours s'abattaient sur la malheureuse Irlande ; et depuis ce jour jusqu'aujourd'hui ils ne l'ont pas lâchée. Ils l'ont tenue dans leurs serres et ont rongé le cœur de ce peuple malheureux."

Toutes les classes du peuple, protestants comme catholiques, sont devenues les victimes de ces oiseaux de proie. La génération de Valentine McClutchey, cette tribu de vautours, s'est engraissée et s'engraisse encore de ce festin. Nous voyons une longue suite de landlords, d'usuriers, d'espions, d'huissiers et de shérifs.

L'Irlande, comme un aigle captif, s'est attaquée en vain aux barreaux de sa cage pour éviter les talons de ses oppresseurs. Les plus beaux et les plus fiers de ses enfants ont été obligés de rechercher sur une terre étrangère la prospérité et la subsistance qu'on leur refusait dans leur patrie. Un sort semblable a atteint le peuple juif, et dans un jour de deuil cette nation perdit l'existence comme peuple. Les Juifs perdirent leur patrie, Jérusalem, mais ils eurent le monde en échange.

A force de courage persévérant et de patience ils ont réussi à obtenir dans les pays étrangers la position qu'on leur refusait dans leur patrie.

Ce n'est qu'en Irlande que les Irlandais sont mis hors la loi sans raison ni justice. En face de ce que lord Beaconsfield a appelé une grande injustice, il est bon d'étudier ce qui a été suggéré comme remède à ces maux. Le devoir de tout gouvernement est de faire le plus de bien possible au plus grand nombre, et dans presque tous les pays d'Europe on a suivi cette règle, à l'exception de l'Angleterre et de l'Irlande.

On a suivi la règle de diviser la terre entre le grand et non le petit nombre. La meilleure suggestion pratique pour le soulagement de l'Irlande est contenue dans trois points :

1o Un gouvernement autonome comme celui qui existe au Canada; 2o une modification du système agraire de manière que la terre soit divisée entre le peuple, les landlords devant être payés en entier de leurs propriétés, et la terre vendue au peuple irlandais. 3o Dans les parties trop populeuses, l'émigration est proposée.

Il y a quelques années j'ai été présenté par M. le ministre de l'Agriculture à un gentilhomme anglais, nommé Tuke, lequel avait fait une grande étude de cette question.

Il avait été, je crois, commissaire de M. Gladstone pour la vente des terres réservées appartenant à l'église abolie. Il m'informa que les terres avaient été vendues en petits lots à des paysans.

Il y a eu dix mille acheteurs, et dans chaque cas les paiements ont été faits promptement. Il en est résulté que quelques-uns des districts où il y avait le plus de troubles sont devenus les districts les plus paisibles. Son remède aux difficultés existantes a été l'élimination des landlords, l'établissement d'une classe de paysans propriétaires se gouvernant par eux-mêmes, et l'émigration des districts trop populeux en Canada.

Je fus heureux de lui faire savoir que les Irlandais en Canada, étaient aussi heureux, contents, prospères et loyaux que tout autre sujet de Sa Majesté, et qu'ils étaient des hommes intelligents, d'énergie et d'entreprise. Quelques-uns, grâce à leurs éminentes qualités, sont parvenus aux plus belles positions dans le pays. Ils sont devenus maires, préfets, avocats de talent, juges, membres du parlement et ministres de la Couronne et d'autres sont les meilleurs agriculteurs du pays.

Ceux-ci furent suivis par une autre classe d'émigrants, les survivants de la famine en Irlande, et ses derniers sont très bien parvenus malgré des circonstances difficiles. Je me rappelle une visite que j'ai faite à un township nouvellement établi. L'assemblée était tenue en plein air au beau milieu de la forêt.

J'ai été frappé de l'apparence des colons qui arrivaient au lieu de réunion; quelques-uns souffraient de la fièvre et des privations, et paraissaient des plus malheureux. Ils ressemblaient à des personnes qui se seraient échappées d'une ville assiégée, où la maladie, la peste et la famine auraient fait leurs ravages. Ils étaient imbus d'une haine extraordinaire du nom anglais et chacun d'eux avait son cas particulier d'oppression, d'injustice et de cruauté à raconter. Quelques années plus tard je retournai dans ces endroits; tout avait été changé comme par une fée. Le courage persévérant et le travail patient de ces exilés avaient accompli cette œuvre. La forêt avait été remplacée par de grands champs couverts de grains. Les pins altiers avaient fait place à d'agréables maisons de campagne. Les visages livides et les corps amaigris étaient disparus pour faire place à un air de santé et de force.

Les robustes fils de cultivateurs, et les jeunes filles à la santé florissante se rassemblaient autour de l'âtre et tous paraissaient heureux et satisfaits autant que toute autre population sous le soleil. Si aujourd'hui le trône était attaqué, ces vaillants exilés et leurs descendants seraient au premier rang pour le défendre.

On a dit que les Irlandais étaient mécontents et ne seraient jamais satisfaits; on nous a dit aussi qu'ils étaient incapables de se gouverner par eux-mêmes, et on nous cite les cas de cruauté qui si fréquemment nuisent à une noble cause, à un peuple vaillant et généreux. Il est admis par tout homme bien pensant que ces crimes doivent être sévèrement réprimés. Pas un pays où la vie et la propriété sont en danger ne mérite de vivre. Le fait que la vie et la propriété ne sont pas protégées en Irlande, est une preuve que le gouvernement n'y est pas efficace. C'est aussi une preuve qu'il y a certainement un vice d'organisation, puisqu'un gouvernement ne peut remplir ses fonctions naturelles et légitimes. Je crois que Lord Macaulay a traité une question semblable dans des termes qui sont particulièrement applicables à l'Irlande.

Il a parlé des crimes commis pendant la grande révolution anglaise :

" Nous ne tenons pas à répondre dans cette matière. Ces accusations, même si elle étaient plus importantes, ne changeraient pas notre opinion sur un événement qui a été la cause qu'aujourd'hui nous ne sommes pas des serfs se courbant sous un pouvoir despotique. Plusieurs maux, sans doute, sont produits par la guerre civile, mais ils sont le prix de la liberté.

" Est-ce que l'acquisition vaut le sacrifice ? Le démon de la tyrannie a l'habitude de lacérer et déchirer le corps qu'il abandonne. Est-ce que les souffrances d'un servage continuel sont moins terribles que les luttes d'une révolution. S'il était possible qu'un peuple élevé sous un système intolérant et arbitraire puisse renverser ce système sans commettre des actes de cruauté, la moitié des objections à un pouvoir

despotique disparaîtraient; nous serions dans ce cas obligés de reconnaître qu'il n'a pas produit d'effets pernicieux. Nous déplorons les crimes qui ont accompagné la révolution, mais plus violents sont les crimes, plus il est évident qu'une révolution était nécessaire; la violence de ces crimes sera proportionnée à la férocité et à l'ignorance du peuple, et cette férocité et cette ignorance sera en proportion de l'oppression et de la dégradation dans lesquelles il aura été tenu. Le gouvernement avait prohibé la liberté de la discussion et avait fait de son mieux pour tenir le peuple dans l'ignorance de ses devoirs. La rétribution était toute naturelle.

"Si les gouvernements ont souffert de l'ignorance populaire, c'est parce qu'ils avaient enlevé au peuple le moyen de s'instruire, s'ils furent attaqués avec une fureur aveugle, c'est parce qu'ils avaient exigé une soumission aussi aveugle; il n'y a qu'un seul remède aux maux que produit la lutte pour la liberté et ce remède c'est la liberté. Lorsqu'un prisonnier sort de son cachot, il ne peut d'abord supporter la lumière du jour. Le remède n'est pas alors de le remettre dans son cachot, mais de l'accoutumer aux rayons du soleil. Les rayons de la liberté peuvent d'abord éblouir et frapper les nations accoutumées à l'esclavage, mais permettez-leur de la contempler et elles en supporteront la lumière.

"En quelques années les hommes apprennent à raisonner, les opinions extrêmes s'adoucissent, des théories hostiles se corrigent les unes les autres, les éléments épars de la vérité cessent de se combattre et se raccordent, et avec le temps la justice et l'ordre finissent par triompher.

"Plusieurs hommes politiques de nos jours ont l'habitude de citer comme un principe admis qu'un pays ne doit pas obtenir la liberté avant qu'il sache comment s'en servir. Cette maxime vaut celle de l'insensé qui ne voulait se mettre à l'eau avant qu'il eût appris à nager. Si les peuples doivent attendre pour avoir la liberté qu'ils aient acquis la sagesse dans l'esclavage, ils peuvent se résigner à ne jamais l'obtenir."

Je crois qu'il y a des signes évidents que les jours de malheur sont passés pour l'Irlande et que l'heure de la délivrance va bientôt sonner. Je crois que les hommes d'Etat et le peuple anglais ont enfin reconnu les nécessités de la situation. Lord Beaconsfield a dit que quand même le tonnerre et les éclairs n'auraient pas eu d'effet sur l'Angleterre cependant l'humble voix pourrait la toucher. Je crois qu'avant longtemps le parlement et le peuple anglais concéderont ces droits qu'ils réclament pour eux-mêmes.

On dira peut-être que la question présente va créer des divisions dans notre population. Je ne crois pas que cela soit vrai. Protestants comme catholiques sont intéressés dans la solution de ce grand problème. Je suis certain que les Irlandais et leurs descendants dans tout l'univers, aimeraient à voir l'Irlande posséder les mêmes droits dont jouissent les autres possessions de l'Angleterre. M. Forster, en terminant un long et éloquent discours prononcé en Irlande, employa la formule insérée dans tous les documents révolutionnaires "Dieu sauve l'Irlande," et je suis certain que tout cœur généreux dans le monde entier répètera cette prière avec ferveur et dévotion. Nous avons confiance que cette formule si longtemps enfouie dans la poussière sera relevée avec dignité; que le peuple irlandais pourra être aussi heureux dans l'avenir qu'il a été malheureux dans le passé; qu'il y ait une union parfaite de toutes les classes de la société, et que ce peuple puisse être guidé par de sages conseils et de bonnes idées; qu'il ne commette plus de ces outrages et de ces crimes qui rabaissent une noble cause, un peuple généreux et vaillant; et qu'il ne se laisse pas conduire par des démagogues à tout prix, et qu'avant peu, les sujets de Sa Majesté en Irlande soient aussi loyaux aussi heureux et aussi satisfaits de leur sort que les sujets de Sa Majesté en Canada.

Souhaitons que la terre d'Irlande appartienne encore pendant longtemps au peuple irlandais, et qu'avec son parlement propre, elle puisse se montrer la gloire, l'orgueil, la force et le boulevard de l'Angleterre au lieu d'en être, comme maintenant, la faiblesse, la menace et l'abomination de la désolation.

M. COURSOL: C'est un devoir agréable pour moi d'avoir à voter en faveur des résolutions qui ont été soumises à la Chambre, et ce devoir sera d'autant plus agréable que j'ai déjà eu occasion d'exprimer plusieurs fois les mêmes sentiments que ceux contenus dans ces résolutions. Je demeure dans une ville où la population irlandaise est nombreuse, et où nous avons toute l'opportunité d'apprécier les qualités de cette noble race.

En plusieurs occasions, les Irlandais ont montré qu'ils étaient des citoyens de mérite, loyaux à la Reine et à leur pays. Nonobstant les torts dont ils ont à se plaindre en Irlande, ils ont noblement fait leur devoir, dans des circonstances où une conduite différente n'eut pas été surprenante.

Je sympathise avec le peuple irlandais dans son désir d'obtenir un gouvernement autonome. Je parle d'après notre expérience en Canada; pas un peuple ne peut être subjugué par des mesures de coercition. On peut le subjuguer par la force des armes, mais seulement pour un temps; nous en avons eu l'exemple en Bas-Canada.

Les franco-canadiens réclamaient le gouvernement autonome que leur refusaient les autorités impériales, et plusieurs de mes compatriotes furent fusillés, emprisonnés ou exilés, mais ils persistèrent dans leur demande, et enfin par un sentiment de justice le gouvernement impérial finit par leur accorder ce qu'ils demandaient.

L'Angleterre a accordé le gouvernement responsable à ce pays, et les franco-canadiens se sont montrés dignes de la confiance mise en eux, car en toute occasion ils ont été de dignes et loyaux sujets de Sa Majesté. Ils ont prouvé qu'ils pouvaient se gouverner eux-mêmes aussi bien que toute autre partie de l'Empire. Alors pourquoi n'accorderait-on pas à l'Irlande les mêmes droits que nous avons dans ce pays? Pourquoi ne rendrait-on pas, une fois encore, à l'Irlande ce parlement si longtemps attendu à College-Green? Je ne parle pas des temps passés, mais de la position actuelle. Je me rappelle les paroles prononcées par le grand homme d'Etat D'Israëli, lorsqu'il disait: "C'est le devoir des hommes d'Etat anglais de donner de bon gré à l'Irlande ce qu'elle gagnerait par la révolution, si elle était assez puissante." Ce sont de nobles paroles et très sensées, car je crois que l'Angleterre, dans le moment actuel, se rendrait, en agissant ainsi, un grand service à elle-même, à l'humanité et à l'Irlande. Si M. Gladstone, qui est maintenant à la tête du gouvernement en Angleterre, désire réellement, comme je le crois, que l'Irlande soit heureuse, il y réussira en adoptant une politique hardie et prompte.

Aucune autre chose ne sauvera l'Irlande et rien autre chose ne retirera l'Angleterre de la position difficile où elle se trouve. C'est toujours une cause de difficulté pour un gouvernement, quelque fort qu'il soit, d'avoir une partie de l'empire dans les troubles, d'être obligé de tenir des milliers de soldats sur un pied de guerre, et de dépenser des millions de louis pour maintenir la paix dans l'Irlande ou toute autre partie de l'Empire.

Que l'Angleterre, dans sa noblesse, accorde la délivrance; qu'elle fasse les lois que l'Irlande désire; que l'Irlande obtienne le droit de se gouverner elle-même et on verra ce qui en résultera.

Que le peuple irlandais ait le droit de discuter lui-même ses propres affaires, et nous verrons alors s'il ne se montre pas à la hauteur de la tâche. Les irlandais se sont montrés à cette hauteur partout, dans ce pays, et ils le prouvent encore.

Lorsque je me vois, M. l'Orateur, entourés par un si grand nombre de députés d'origine irlandaise, lorsque j'entends le chef de l'opposition faire un aussi magnifique discours sur l'Irlande, je ne puis m'empêcher de croire que les Irlandais seraient les mêmes en Irlande qu'ici, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où l'Irlande se verra accorder ces privilèges.

Que l'Angleterre au lieu de dépenser l'argent pour maintenir la paix en Irlande le dépense de la manière qu'on l'a fait dans notre pays. Est-ce que le Canada, il y a quelques années, n'a pas payé trois ou quatre millions pour abolir la tenure seigneuriale, bien que ce ne fût pas un grand fardeau sur le pays? Est-ce que cette loi n'a pas soulagé le Canada de grandes difficultés et n'a pas augmenté le contentement

du peuple ? Nous voulons vivre en paix ici, et les Irlandais verront, lorsqu'ils arriveront sur nos rivages, qu'ils peuvent être aussi heureux ici qu'en Irlande.

Je suis convaincu que pas une partie de l'empire anglais ne sera plus loyale que l'île d'Emeraude, si on lui accorde un gouvernement qui lui donne satisfaction, et l'Irlande se montrera l'égale de tout autre pays si cela était fait.

Les Irlandais ont apporté un grand éclat au pavillon anglais, parce que dans chaque position en vue nous trouvons des irlandais marquants ; sur les champs de bataille, sur le banc des juges et dans toutes les positions où la science et l'art sont requis vous trouverez des noms irlandais.

Le maréchal MacMahon, ce général de mérite, descend d'une famille irlandaise comme le maréchal O'Donnell en Espagne. On trouve des citoyens irlandais les plus distingués dans toutes les provinces du Canada et dans toutes les autres colonies de l'Angleterre.

Le gouvernement impérial s'occupe dans le moment à donner le gouvernement responsable à sa nouvelle colonie, l'île de Chypre. Est-ce que l'Irlande n'a pas cent fois plus de droits à un gouvernement autonome que cette nouvelle partie de l'empire anglais ? Que l'Angleterre donne à l'Irlande le gouvernement autonome, et que l'on change cette tenure des terres qui est la plus arriérée de l'Europe et plus oppressive que l'esclavage ; car, dans l'esclavage, les esclaves sont certains d'avoir un logis tandis que les tenanciers irlandais ne le sont pas. Que l'on n'oublie pas ces faits.

Je serai heureux de voir adopter ces résolutions unanimement, et de constater que cette Chambre mettra de côté toute division de parti pour faire des représentations au gouvernement anglais, et je suis certain, quand l'intérêt que nous manifestons aujourd'hui à l'Irlande sera connu, que des résolutions semblables seront adoptées par d'autres colonies de l'empire anglais.

M. CASEY. Il est plaisant pour un irlandais d'entendre les paroles que vient de prononcer M. le député de Montréal-Est (M. Coursol), d'une nationalité différente à l'Irlande mais sympathisant beaucoup avec la race irlandaise. S'il était besoin d'ajouter une nouvelle force aux arguments en faveur de cette résolution, on la trouverait dans l'expérience donnée par les franco-canadiens en ce pays, et il n'y aurait pas de plus grande preuve en faveur du Home Rule pour l'Irlande que ce fait des franco-canadiens dans la province de Québec, où quoiqu'étant en grande majorité, ils ont pu conduire les affaires de la province, comprenant les droits civils et de propriété, sans commettre d'injustice envers qui que ce soit.

La chose avait besoin d'être réelle pour faire disparaître les préjugés de beaucoup de protestants en Canada et dans la mère-patrie, pour leur faire croire qu'une majorité catholique et de race différente dans la province de Québec n'a montré encore aucune tendance à opprimer et maltraiter la minorité protestante. Quelle en est la raison ? Il y va de l'honneur de la majorité qui a le pouvoir en mains d'agir avec justice et équité.

Si cette majorité avait été pendant longtemps foulée aux pieds et opprimée par la minorité, comme l'honorable député dit qu'elle l'a été pendant quelque temps, le résultat eût été différent.

L'oppression fait les tyrans, et si les franco-canadiens avaient été soumis à une longue série d'actes d'oppression, ils n'auraient pas été calmes dans l'exercice de leur pouvoir actuel. Nous croyons qu'il n'est pas encore trop tard pour l'Irlande, et si le pouvoir est donné aux Irlandais de se gouverner quant aux questions intérieures, d'abord graduellement et dans une certaine mesure, ils l'exerceraient avec autant de sagesse et de justice que les catholiques français de la province de Québec.

C'est là ce que j'avais à dire au sujet de l'appui important que M. le député de Montréal-Est a apporté dans cette question, je dois dire aussi quelques mots du discours extraordinaire prononcé par le chef du gouvernement.

Il a commencé par faire des éloges du discours modéré prononcé par M. le député de Victoria à l'appui de ses résolutions. Nous savons tous que cet honorable député a le don de traiter des questions délicates, de manière à empêcher tout froissement qui surgirait naturellement de ces questions mêmes.

Ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi et j'espère que ce ne sera pas la dernière. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai entendu un membre de cette nationalité irlandaise au cœur chaud discuter les affaires politiques avec calme, impartialité et plein pouvoir sur lui-même, afin d'obtenir l'objet en vue.

Et, M. l'Orateur, non-seulement ce discours est d'un grand mérite, mais il gagne beaucoup dans la comparaison avec celui du chef du gouvernement sur la même question. M. le premier ministre nous a dit pourquoi M. le député de Victoria était si calme et si réservé dans sa manière de traiter cette question. Il nous a dit que sans l'appui de la majorité ministérielle dans cette Chambre, ces résolutions ne pourraient être adoptées et il nous a donné à entendre très clairement par le ton de son discours qu'il a lui-même des préjugés au sujet de cette question, et peut-être ses partisans pourraient en avoir aussi ; c'est la raison, suivant lui, pour laquelle M. le député de Victoria a mis moins de passion dans l'expression des maux que souffre l'Irlande, de crainte de soulever ces préjugés et d'empêcher l'adoption de ces résolutions.

Je crois qu'il a agi sagement, et j'espère que ses compatriotes comprendront que ce n'est pas par la crainte d'irriter les landlords anglais ou irlandais, ou de blesser les prédilections de M. Gladstone, que mon honorable ami a été si réservé dans son discours en faveur de ces résolutions.

Le chef du gouvernement dit que nous devrions employer un ton suppliant en s'adressant au parlement anglais, dont plusieurs membres sont des landlords irlandais ; que nous devrions nous approcher d'eux dans l'attitude du pauvre tenancier, qui est une année ou deux en retard dans le paiement de ses rentes, et qui demande à ne pas être évincé. Ce n'est pas le ton habituel d'un irlandais pour discuter une question de grande importance nationale.

Il n'est pas disposé à prendre un ton suppliant pour demander une chose qu'il croit lui être due en justice, et j'espère que pas un irlandais oubliera sa dignité au point de prendre ce ton suppliant dans une question de cette nature. Je ne dis pas non plus que nous devons prendre un ton de matamore. Il y a un juste milieu.

Nous demandons aujourd'hui quelque chose qui nous appartient en droit et en justice.

Nous devons le demader fermement en nous basant sur ce principe et sur ce principe seul, mais c'est justement parce que le chef de l'opposition a pris ce ton, et a exprimé la demande fermement et fortement, appuyé sur les faits et par des arguments tirés de l'histoire, que le chef du gouvernement veut le trouver en faute, parce qu'il n'a pas adopté ce ton suppliant, parce qu'il n'a pas montré assez d'humilité.

M. le premier ministre se plaint que le chef de l'opposition ait trouvé mauvaise toute la législation anglaise sur ce sujet, et quil ait fait voir comment quelques lois n'avaient pu réussir et comment d'autres étaient arrivées trop tard pour être d'aucune valeur.

Si ces lois avaient réussi, si tous ces maux qui existent en Irlande eussent été guéris par une législation sage, nous n'aurions eu aucune raison de présenterces résolutions, et aucun sujet de demander le Home Rule. Mais M. l'Orateur, si M. le premier ministre avait seulement critiqué l'influence du discours du chef de l'opposition sur cette Chambre et sur le gouvernement anglais, nous n'aurions pu rien trouver à redire à ses observations, car il aurait été dans son droit.

Mais il a été plus loin. Il lui a prêté des motifs de parti, ce qui n'est arrivé, je crois, à aucun autre député. Il a été le premier à soulever cette question de parti, que M. le député de Victoria et tous les autres membres de cette Chambre veulent exclure de cette discussion.

Il a voulu soulever cette question, mais, je suis heureux de le dire, sans succès, et je remarque que, dans la discussion, deux de ses partisans ont parlé du chef de l'opposition en termes élogieux, ce qu'ils n'auraient pas fait s'ils avaient cru que c'était un discours fait dans les intérêts de son parti; et, M. l'Orateur, comme humble partisan de M. le député de Durham-Ouest, je répudie, en mon nom, et au nom de ceux qui ont parlé de cette question dans cette Chambre, toute intention de discuter cette question au point de vue des intérêts d'un parti.

Je crois, M. l'Orateur, que si quelque chose peut nuire à cette adresse, lorsqu'elle sera présentée au gouvernement anglais, ce sera le fait que le chef du gouvernement a voulu faire croire, peut-être avec succès, au gouvernement impérial, que l'appui que ces résolutions ont reçu dans cette Chambre n'est dû qu'au désir de se rendre favorable au vote irlandais catholique dans la Confédération.

Mais, M. l'Orateur, le chef du gouvernement, en parlant de ces résolutions ne les a pas traitées avec le même ton agressif, énergique et fier dont il s'est servi au sujet du discours du chef de la gauche. Il n'a pas cependant parlé avec force et chaleur en faveur des résolutions. En réalité il a fait ce qu'il a conseillé de faire dans son discours, il les a recommandées avec beaucoup de faiblesse. " Il espérait qu'elles feraient quelque bien " telles ont été ses paroles, et dans ce faible espoir, il a conseillé à ses partisans de les appuyer.

Et, M. l'Orateur, est-ce parce qu'il croyait qu'elles feraient quelque bien, qu'il a conseillé à ses partisans de les adopter, et parce que, comme il le fait entendre lui-même, que l'opposition ne le surprendrait pas à conseiller à ses partisans de voter contre des résolutions aussi populaires que celles-ci? Il a dit que nous étions désappointés de ne pas le voir s'y opposer. Nous désirions voir adopter ces résolutions. Si nous avons été désappointés, ça été un désappointement agréable, parce que nous savions, comme le chef du gouvernement l'a dit, qu'elles ne pourraient être adoptées sans l'appui de la majorité ministérielle.

Je ne sache pas que nous ayons été désappointés d'aucune manière, parce que nous savions, comme le chef de l'opposition l'a dit, que l'opinion publique de toute nuance dans ce pays était évidemment en faveur du principe contenu dans ces résolutions, c'est-à-dire un gouvernement autonome pour chaque partie de l'empire britannique ayant des intérêts à elle propre.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la question soumise à la considération de la Chambre, je n'ai pas l'intention de décrire l'état actuel de l'Irlande ni de parler longuement des remèdes à y apporter; cela a été traité d'une manière plus éloquente, je crois, qu'aucun autre député dans cette Chambre pourrait le faire.

Je désire seulement dire, en termes généraux, qu'il était évident, par le fait même que les lois qui ont été autrefois votées n'avaient pas remédié aux maux de l'Irlande, qu'il était nécessaire de tenter un autre moyen. Il est clair que la cause de ces maux ne réside pas dans le peuple irlandais lui-même, parce que nous savons tous que les Irlandais qui en ont eu l'occasion, sont devenus des membres industrieux et prospères de la société, et ont autant d'aptitude pour les fonctions politiques et autres professions que les membres d'aucune autre nation.

Si donc celui qui réussit partout ailleurs croupit dans sa patrie, dans la paresse, devient la proie des agitateurs et retourne presqu'à l'état sauvage, il est clair qu'il doit y avoir quelque cause indépendante de sa nature dans ce fait.

On a dit que les landlords étaient la cause de cette dégradation et il n'y a aucun doute que cela ne soit le point principal pour un grand nombre d'Irlandais; mais le fait même d'avoir les landlords n'est pas la véritable cause. Le chef du gouvernement demande pourquoi nous attaquerions les landlords, et nous dit que lorsque nous les attaquons nous attaquons les droits de propriété; cependant il peut y avoir des droits de propriété autres que ceux des landlords, en expropriant la terre et en la revendant aux paysans. Mais il y a landlords et landlords.

C'est le genre particulier de landlords qui existent en Irlande qui a rendu cette institution si fatale à ce pays. Les landlords existent en Angleterre, en Ecosse et autres endroits; et cependant en aucun endroit les résultats de ce système ne sont aussi mauvais qu'en Irlande.

C'est dû en partie à ce que les landlords ne résident pas en Irlande, et en partie à ce qu'ils diffèrent de race et de religion avec leurs tenanciers, se trouvant par là incapables de sympathiser avec eux ou d'en prendre un soin paternel comme font les autres landlords; mais je crois que c'est aussi dû au fait que ces landlords sont les gouvernants de l'Irlande dans les affaires intérieures, et, politiquement aussi, comme membres du parlement anglais; c'est parce que le landlord n'est pas seulement le landlord, mais le gouvernant, et, entre plusieurs cas, trop despotique de ses tenanciers que les landlords ont causé des maux semblables à l'Irlande.

C'est de ce faux système que l'on délivrerait l'Irlande si on lui donnait un gouvernement autonome qui leur permettrait de gérer elle-même ses affaires municipales et provinciales. Si on trouvait impossible pour un seul corps de s'occuper de ces questions, si l'orange et le vert ne peuvent marcher de concert, il y a des divisions naturelles en Irlande qui ont existé de temps immémorial, et chacun pourrait avoir son corps délibérant si un seul ne pouvait réussir.

Si ce défaut particulier du système des landlords pouvait disparaître, je crois que l'Irlande ne serait pas dans une condition pire que tout autre pays où une même personne possède de grandes étendues de terres et les loue à des tenanciers, et si rien autre chose n'était fait qu'un changement dans le système, quand bien même les landlords ne s'effaceraient pas, je crois qu'il vaudrait la peine pour le gouvernement anglais de faire l'essai du gouvernement autonome pour l'Irlande.

Au sujet de la seconde de ces résolutions se rapportant à la mise en liberté des suspects—ceux qui ne sont accusés d'aucun délit, mais qui sont gardés en prison, sous l'autorité d'une législation spéciale, seulement dans le but de les empêcher de causer des troubles—il y a probablement différences d'opinion.

On pourra peut-être prétendre avec un semblant de raison qu'il est en dehors de notre juridiction de donner des conseils au gouvernement impérial au sujet de ces personnes; mais, je crois, considérant la nature exceptionnelle de la législation sous l'autorité de laquelle ces personnes sont emprisonnées, considérant la liberté de la parole qui doit être donnée par la mère-patrie à ses colonies, que nous sommes justifiables de donner notre opinion et notre humble avis sur cette question, dans les termes contenus dans cette résolution.

Le chef de l'opposition croit que notre opinion devrait être plus accentuée. Je crois qu'il aurait peut-être été mieux, si la phraséologie eût été arrangée de manière à exprimer plus clairement l'état de la question—non de demander la clémence pour ces hommes, mais de demander qu'on leur fasse un procès, que leurs fautes soient prouvées ou qu'ils soient acquittés.

Quant au droit de nous adresser au gouvernement à ce sujet je n'entretiens aucun doute. Quand bien même j'en aurais, je voudrais encore voir adopter les résolutions par la Chambre, à cause des autres choses qu'elles contiennent; et comme elles ne peuvent pas être amendées, je voterai en leur faveur telles qu'elles sont.

Le chef du gouvernement a dit que les Irlandais catholiques étaient les seuls dont le chef de l'opposition voulait s'attirer les votes au moyen de cette question. Il paraît vouloir en déduire qu'aucune autre personne que les Irlandais catholiques ne prenne intérêt dans les affaires de l'Irlande. Je puis peut-être parler avec quelqu'autorité sur ce sujet, car je suis allié aux Irlanais protestants du nord de l'Irlande et aux Irlandais catholiques du sud de cette île—et l'Irlandais protestant du nord est aussi franc-irlandais, je pourrais dire autant qu'un fénian, dans plusieurs de ses opinions, que l'Irlandais du sud. Il peut paraître étrange de le dire, mais je connais des orangistes plus purs du nord de l'Irlande pour être tout aussi fiers qu'un Irlandais du sud de le gouvernement anglais perdre quelqu'avantage, et qui se réjouiraient autant des embarras créés à l'Angleterre, et du Home rule qu'aucun irlandais catholique; ces habitants du nord et leurs descendants, bien que n'étant qu'à moitié irlandais, voient avec autant de plaisir les mouvements irlandais dignes d'approbation, que les catholiques et les Celtes purs.

Je crois que tous ceux qui parlent à propos de ces résolutions devraient, doivent déclarer qu'ils n'ont de sympathie pour aucun de ces crimes imputés souvent, mais à tort j'espère, à la ligue agraire. Les véritables Irlandais sont indignés de voir que des personnes qui prétendent au titre d'irlandais fassent ainsi la honte de leur nation et lui donnent un tel renom.

L'assassin de conpatriotes cultivateurs, et la mutilation des bestiaux dans les champs sont des crimes qu'il est triste de voir commettre par des personnes de sang irlandais. Nous prétendons que ce ne sont pas de véritables Irlandais et qu'ils sont indignes de sympathie, quoique peut-être nés en Irlande.

M. le député du comté d'Ottawa a résumé son discours avec beaucoup de justesse par le motto et la prière bien connue "Dieu Sauve l'Irlande," nous pouvons tous la dire du fond du cœur, et faire quelque chose de plus.

Nous savons que la Providence se sert des hommes pour arriver à ses fins. Je crois que nous devons tous nous réjouir d'avoir aujourd'hui une occasion d'aider la Providence dans ses desseins grands et bienveillants par rapport à l'Irlande. Si nous pouvons faire quelque chose pour amener la délivrance morale, matérielle et politique de cette île, nous pourrons dire que nous avons agi d'une manière digne de lateurs canadiens.

M. PATTERSON. Lorsque M. le député de Victoria m'a fait l'honneur, et je considère même un grand honneur de me demander pour appuyrr ses résolutions, je ne savais nullement de quelle manière elles seraient vues par la Chambre; et croyant qu'il serait nécessaire de les appuper fortement, j'ai étudié la question et j'ai préparé quelques notes. Mais je vois, par le concert unanime qui s'élève des deux côtés de la Chambre, que la plus grande partie de ce que j'aurais cru nécessaire de dire peut avec à propos être supprimé. Je croyais qu'il aurait peut-être été nécessaire de défendre le droit du parlement canadien de s'adresser à Sa Majesté au sujet d'une question qui touche aux intérêts de l'Empire britannique; et je m'étais préparé à prouver à l'aide de précédents que nous avions le droit de voter les résolutions préparées par mon honorable ami.

Je crois que cette question touche d'aussi près et profondément aux intérêts du Canada qu'à ceux de tout l'Empire, et je dois me féliciter, comme irlandais de voir tant d'irlandais se presser dans cette Chambre; jusqu'à l'honorable député de Huron-Centre qui nous a dévoilé un rameau de son arbre généalogique en nous disant qu'il avait du sang irlandais du côté maternel. Je suis sûr qu'à l'avenir nous le supporterons avec patience "lorsque cette humeur acariâtre que sa mère lui a donnée le rend oublieux." Je l'accepte comme un brave irlandais, car, pour ma part, je n'ai jamais manqué d'admirer son courage en face de ses ennemis en parlement ou ailleurs.

Je regrette l'allusion indirecte à l'intérêt des partis qui est venu troubler l'harmonie, avec laquelle a été reçu, en somme, le discours du chef de l'opposition; et pour ma part, si j'étais disposé à critiquer, je pourrais peut-être trouver quelques défauts; je pourrais rappeler à l'honorable député une résolution semblable à celle que nous discutons ce soir, mais ce serait indigne de ma part, comme irlandais, de traiter un compatriote de cette manière, après avoir entendu ce long discours qu'il a prononcé en faveur de l'Irlande. Je constate avec satisfaction que la Chambre est unanime à exprimer sa sympathie pour les résolutions de mon honorable ami, le député de Victoria. Elle est plus grande que je ne l'avais moi-même espéré.

J'étais porté à croire que quelques députés avaient certains doutes quant à notre droit de nous adresser à la couronne à ce sujet, et à la possibilité d'un gouvernement autonome en Irlande, de même qu'au sujet des droits de quelques députés du Parlement Impérial, emprisonnés aujourd'hui pour des fautes politiques, d'obtenir une liberté immédiate ou un procès devant un jury composé de leurs concitoyens. Pour ma part, connaissant comme je la connais l'histoire de mon pays, bien que j'aie entendu avec plaisir le discours de l'honorable chef de l'opposition, je crois qu'il n'a pas été assez loin et qu'il a trop limité le siège du mal.

Il aurait pu citer comme une des plus grandes causes des griefs irlandais la privation du droit de propriété ou des droits de tribu du paysan irlandais. J'ai été heureux de voir dernièrement un discours de Lord Salisbury, chef de l'opposition dans la Chambre des Lords, dans lequel il annonce comme la politique de son parti, s'il arrive au pouvoir, l'achat des droits des landlords qui seraient laissés libres d'accepter les offres, et la vente, à des conditions raisonnables quant aux prix et aux termes, de ces terres aux cultivateurs paysans.

Ce serait sans doute un grand remède pour les maux actuels. Nous entendons souvent en ce pays, parler des crimes irlandais et je suis convaincu qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces rapports. Je crois aussi qu'une indemnité devrait être accordée à ceux qui ont ainsi souffert pendant des centaines d'années.

Ces personnes n'ont pas eu les avantages de l'éducation comme nos classes inférieures ont en Canada. Au contraire c'est un peuple qui a été tenu dans un état de demi servitude pendant des siècles, traité avec la plus grande injustice, et soumis à des lois pénales dont cette Chambre ne peut se faire une idée. Peut-on supposer qu'une législation votée dans le 19ème siècle puisse effacer les misères souffertes pendant 700 ans. La plaie est trop profonde.

Il n'y a pas une verte colline ou une vallée retirée qui ne rappelle au paysan irlandais une injustice ou un acte de tyrannie de la part de ses oppresseurs. Lorsqu'on se rappelle ces griefs qu'ils ont amassés, et qui sont transmis de père en fils par la tradition, beaucoup plus véridique que l'histoire écrite de l'Irlande, nous devons voir quelques excuses pour les crimes que nous déplorons tous.

Pour ma part, au sujet des prisonniers politiques, je n'aurais pas hésité à voter en faveur de ces résolutions quand bien même elles eussent été plus fortes.

Je crois que pour trouver un exemple d'un emprisonnement comme celui de Parnell et de ses collègues, membres du parlement, nous devons retourner aux temps de Charles 1er, et à l'emprisonnement, aux souffrances et à la mort dans un cachot de sir John Elliot, dont la seule faute était d'avoir défendu en parlement les droits constitutionnels du peuple anglais. Je ne trouve pas d'autre exemple d'un traitement semblable à celui de Parnell et de ses compagnons dans une période de 250 ans. Je n'approuve pas toutes leurs idées. Je désapprouve leur programme de "Pas de rentes;" je crois qu'il est injuste et qu'il aura pour effet d'affaiblir le sens du devoir pour lequel la race irlandaise est célèbre.

Je crois cependant qu'ils ont rendu beaucoup de services à l'Irlande, et je suis d'avis que si Parnell et ses amis n'eussent pas créé d'agitation la loi agraire n'eut pas été votée avant de longues années. Suivant moi, M. Parnell, M. Dillon, et leurs compagnons, prisonniers dans la prison de Kilmainhan, sont plus haut dans l'estime non-seulement des Irlandais mais de tous les amis de la liberté, que les hommes d'Etat qui ont violé dans leurs personnes les droits et la liberté du sujet.

Je crois, avec le député de Durham-Ouest, que ce que l'on a accordé, on l'a donné non par un sentiment de justice, mais par la crainte. Je crois que c'est une tache sur la civilisation du 19e siècle, qu'une nation qui a aidé à toutes les races dans la misère à travers le monde, ne puisse pas traiter sa sœur, l'Irlande, comme une sœur doit être traitée, la regarder comme son égale, ou lui donner les mêmes droits qu'elle a donnés à l'Ecosse, au pays de Galles, et à toutes ses colonies, mais au contraire qu'elle la tienne dans l'abahissement et quelle fasse sentir de génération en génération au peuple irlandais qu'il est un peuple conquis.

J'ai constaté avec peine, que le premier acte qu'un gouvernement radical a fait en arrivant au pouvoir a été en contradiction flagrante avec les principes radicaux, quand le parlement anglais a voté l'Acte de Coerticion. Cet acte paraît être la première législation qu'un gouvernement libéral offre depuis des années à l'Irlande. C'est réellement une répétition de cette politique tant de fois condamnée par O'Connell, lorsqu'il parlait des whigs vils, brutaux et sanguinaires.

Les gouvernants de l'Angleterre paraissent incapables de comprendre le pays qu'ils ont à gouverner ni de comprendre les différences de race, coutumes, et situation. On a fait remarquer que ces résolutions avaient moins de force que celles qui ont paru comme avis; quant à ce qui me concerne, cela n'aurait fait aucune différence si elles eussent paru sur l'ordre du jour. Je voterai en leur faveur avec plaisir, et sens qu'en agissant ainsi nous faisons un simple acte de justice en faveur d'une cause que l'auteur de ces résolutions a à cœur de voir triompher.

Mais nous devons nous rappeler que nous adressons ces résolutions à des hommes qui connaissent parfaitement toutes les beautés et les nuances de la langue anglaise. Nous avons affaire à des hommes d'Etat et à des diplomates qui lisent parfaitement entre les lignes et qui connaissent aussi parfaitement la valeur de la pointe d'une épée que d'un coup de bâton, et mon honorable ami avait en vue en rédigeant ces résolutions d'avoir l'approbation de tous. Elles sont assez claires pour faire connaître au gouvernement anglais quelle somme de justice le parlement et le peuple canadien désirent que l'Angleterre accorde à l'Irlande.

Je pourrais, si je voulais m'étendre longuement sur ce sujet, citer non des écrits d'historiens irlandais, de lord Macaulay, de M. Green, dans son histoire récente de l'Angleterre, des discours de lord Beaconsfield et plusieurs autres, pour montrer l'opinion au sujet de la manière dont l'Irlande a été maltraitée.

Mais pour revenir à un sujet plus prosaïque, peut-être, touchant l'indifférence avec laquelle nous sommes traités par le gouvernement anglais dans la question de l'immigration, on ne peut nier que nous sommes traités défavorablement par le fait de cette immigration qu'on nous envoie des anciens pays de l'Europe.

A l'exception peut-être de l'Angleterre et de l'Ecosse, il n'y a pas un pays en Europe, dont les émigrants quittant leur patrie pour venir en Amérique, ne préfèrent aller vivre sous le drapeau de cette prétendue république idéale, que d'aller dans un pays ayant un semblant d'institutions monarchiques. Bien que nous ne puissions rien changer au sujet des autres nations, au moins en Angleterre si la politique du gouvernement eût été différente à l'égard de l'Irlande, nous n'aurions pas eu tant de difficultés à obtenir des immigrants irlandais en Canada. Si je n'ennuie pas la Chambre j'aimerais à citer quelques opinions d'une personne qu'on ne pourra pas accuser d'être trop favorable à l'Irlande.

M. Froude, l'historien anglais, dit :

"Pendant le dernier quart de siècle, près de quatre millions de sujets anglais,—Anglais, Irlandais ou Ecossais, sont devenus citoyens, plus ou moins prospères, des Etats-Unis d'Amérique. Nous n'avons aucune querelle avec les Américains ; nous espérons sincèrement que nous n'en aurons jamais ; mais il n'y a aucun doute que du jour où ils sont devenus indépendants ils sont devenus nos rivaux. Ils sont devenus le grand pouvoir dont les intérêts et dont les prétentions font concurrence aux nôtres, et en autant que la force d'une nation dépend du nombre d'hommes prospères et de femmes qui la composent, les Etats-Unis sont devenus plus forts et l'empire anglais plus faible de la différence de ces millions de personnes et des enfants qui en naissent.

"Le fait se continue. L'émigration est le seul remède pratique aux maux de l'Irlande."

Ce n'est pas là mon opinion, car je crois qu'il y a d'autres remèdes aux malheurs de l'Irlande, mais je vous donne l'opinion d'un écrivain anglais :

"L'Angleterre et l'Ecosse renferment autant de population qu'elle peuvent en faire vivre. L'augmentation annuelle de la population doit être envoyée ailleurs, et quoique la grande partie continue à se diriger vers la république américaine, ceux qui nous quittent peuvent constater en partant notre indifférence à ce sujet. Ils nous quittent comme ils quitteraient une marâtre. Ils sont exilés de leur patrie qu'ils ne désiraient aucunement quitter, mais qui les chasse pour ne pas les laisser périr.

"L'Angleterre possède des colonies aussi grandes que les Etats-Unis, aussi riches en ressources naturelles, et aussi capables de faire vivre ces essaims d'exilés qui, là, demeureraient attachés à la couronne, où leur prospérité serait notre prospérité, où leur travail intellectuel et matériel serait le nôtre et où chaque acre de terre qu'ils défricheraient ajouterait à la valeur du sol anglais, tout en augmentant par leur famille la population et la force de l'Angleterre.

"Et cependant les politiciens nous disent—quelques-uns ouvertement, les autres par l'apathie qu'ils montrent—que la direction que nous pouvons donner à notre émigration n'a pas la moindre conséquence pour nous, et qu'en aucune manière l'émigrant qui s'établit sur le Saint-Laurent nous est de plus de valeur que celui qui s'établit sur le Mississipi. Dans un cas ou dans l'autre, s'il réussit, il devient un acheteur des marchandises anglaises, et ce n'est que de cette manière qu'il nous est utile. L'intérêt que nous avons, si on peut appeler cela un intérêt, c'est qu'il aille dans un endroit où il pourra devenir à l'aise le plus rapidement, et consommer la plus grande quantité possible de quincaillerie et de cotons anglais dans sa famille. On prétend même que nos colonies nous sont un fardeau, et que le plus tôt nous nous en débarrasserons, le mieux ce sera pour nous.

"Elles sont ou se sont montrées loyales. Elles sont fières de leur origine, reconnaissant l'importance pour elles de faire partie d'un grand empire, et désireuses d'offrir une demeure à chaque famille industrieuse que nous pouvons leur envoyer. Elles sont impatientes d'offrir la bienvenue à notre population. Mais soit que nos émigrants se rendent dans ces colonies ou aux Etats-Unis, soit qu'elles demeurent sous notre drapeau ou qu'elles proclament leur indépendance ou même qu'elles se joignent à une autre puissance, c'est une question qui les concerne toutes seules et qui nous est parfaitement indifférente.

"Une telle attitude d'un gouvernement envers ses sujets, est si étrange, si nouvelle dans l'histoire, qu'elle mérite d'être étudiée, du moins comme curiosité politique. Les Etats-Unis ont dépensé six cent millions de dollars et fait mourir un demi-million d'hommes pour conserver leur unité nationale.

"Lorsque les Russes trouvent que la population est trop dense en Finlande, ou les voit charger des navires de guerre avec autant de personnes qui veulent émigrer, et ils leur donnent des établissements sur la rivière Amoor. Les sujets anglais ont été un jour si précieux aux yeux de notre gouvernement, que nous ne voulions pas même leur donner le droit de changer leur allégeance.

"En examinant les tableaux de l'émigration, nous trouvons que les Allemands seuls agissent comme nous, et les Allemands ne peuvent pas y remédier, car ils n'ont pas de colonies. L'Amérique n'est pas une rivale de l'Allemagne et la force croissante des Etats-Unis ne la menace pas.

"Si la Prusse avait des établissements dans un hémisphère et la France dans l'autre, devons-nous supposer que le cabinet de Berlin verrait les paysans de l'Elbe et de l'Oder changer leur nationalité sans faire un effort pour les retenir? Pas un homme intelligent ne le croira, les Espagnols et les Français se sont unis à des dizaines de milliers d'artisans en Angleterre, pendant les guerres de religion, mais ils ne l'ont pas fait de bon gré, et le résultat n'a pas été assez favorable pour tenter une répétition. On a toujours considéré que le premier devoir d'un sujet anglais était d'être fidèle à son pays. En retour, sa patrie est tenue de prendre soin de lui et de le protéger. Que s'est-il donc passé que l'on puisse, à plaisir, changer d'allégeance comme on change d'habit? Est-ce par une grande confiance dans notre force surabondante? Nos armes sont-elles si puissantes, que nous n'ayons aucun ennemi à craindre? Notre prospérité est-elle si grande et son progrès si assuré, que nous puissions la laisser se répandre au dehors, ne pouvant plus la contenir? Notre orgueil national n'ira certainement pas aussi loin que cela. Est-ce que les grands pouvoirs du monde ont plié leurs drapeaux

de guerre ? Doit-on établir un parlement international et est-ce que la rivalité des empires se bornera à la compétition dans les arts industriels ? Jamais, cependant, à aucune époque dans l'histoire du monde on a autant dépensé en armes et en armées. Est-il bien certain que nous ne serons jamais à l'avenir mêlés dans les guerres sur le continent ?"

"Est-ce que les résultats de l'émigration en Amérique ont donné assez satisfaction pour nous convaincre que nous n'avons aucune raison d'en changer le cours ? Les Irlandais en Angleterre et dans la Nouvelle-Zélande sont aussi bien disposés à notre égard que les autres colons.

"Les Irlandais en Amérique sont nos plus mortels ennemis. Le vote irlandais serait donné unanimement en faveur d'une guerre avec l'Angleterre, à la moindre question critique qui surviendra entre les deux pays ; leur présence en Amérique, et l'influence qu'ils doivent y posséder, est la cause immédiate de l'aigreur actuelle de l'Irlande. Les millions d'Irlandais qui sont partis lors de la famine, ont emporté avec eux l'idée que c'était l'Angleterre qui, d'une manière ou d'une autre, était la cause de leur misère, et que c'était l'Angleterre qui les chassait de leurs demeures. La terre leur appartient, nous la leur avions enlevée, et en conséquence ils étaient dans la misère.

"C'était leur croyance alors et c'est leur croyance aujourd'hui. Les neuf-dixièmes de ce raisonnement peuvent être absurdes, mais un dixième est raisonnable. Nous avions remplacé les lois et coutumes irlandaises par les lois et coutumes anglaises.

"Les landlords en possession des terres avaient permis à la population de dépasser les ressources du pays, parce que la subdivision des terres augmentaient leurs rentes sans augmentation des dépenses, et alors, lorque le changement se fit et que les intérêts des landlords prirent le cours opposé, ceux-ci dirent à leurs tenanciers : Il n'y a pas de place pour vous ici ; nous n'avons pas besoin de vous ; vous êtes une cause de dépense et de trouble pour nous, et vous devez vous en aller." Leur exil était inévitable. En plusieurs cas, le coût de leur transport leur fut payé ; mais ils identifièrent le système sous lequel ils vécurent avec la tyrannie anglaise et ils partirent avec la haine au cœur et des imprécations sur les lèvres Ceux qui partirent nous haïssaient parce qu'ils étaient obligés de s'exiler, et ceux qui demeurèrent nous vouèrent aussi une haine profonde parce que les pères avaient perdu leurs fils, les mères leurs filles, les frères leurs sœurs, et les amis leurs amies.

"Dans toutes les classes il faut se soumettre à la séparation. L'Angleterre en souffre autant que l'Irlande, et ne s'en plaint pas. C'est la vérité Mais si lorsque la famine est survenue nous avions dit aux paysans irlandais : Sans qu'il y ait de votre faute, une calamité terrible est venue fondre sur nous ; il y a plus de cultivateurs sur la terre que celle-ci n'en peut nourrir, et nous en acceptons le blâme, car nous aurions dû, ou ceux que nous avons mis à notre tête auraient dû, prévenir votre multiplication dans un pays où une seule mauvaise récolte pouvait causer votre destruction ; lorsque nous revoyons la manière dont nous avons traité l'Irlande nous ne pouvons nous soustraire à la responsabilité de ce fait à votre égard ; et, en conséquence, comme vous êtes obligés de vous en aller, nous allons vous donner une terre ailleurs ; nous allons vous y transporter, vous y établir et vous aider à vivre jusqu'à ce que vous puissiez vous suffire à vous-mêmes."

"Si nous avions parlé ainsi, nous aurions au moins eu la satisfaction d'avoir fait de notre mieux pour soulager leurs infortunes. Le million que nous aurions envoyé au Canada ou en Australie aurait attiré à sa suite les millions qui ont suivi.

"Nos colonies auraient doublé leur population, et il n'y aurait pas eu de vote irlandais aux Etats-Unis que les démagogues eussent pu cajoler par des menaces à l'Angleterre, et nous n'aurions pas eu non plus de féniens chez nous.

"On nous dit que le gouvernement n'a rien à voir dans l'émigration ; que l'émigration, les salaires, les profits doivent être réglés suivant les lois de la nature. Ces choses doivent être conduites par les lois de la nature comme la ferme et le jardin, ni plus ni moins. Si vous cultivez un champ il vous rendra du blé ou une récolte en fourrage, mais si vous le laissez sans culture il croîtra des chardons et des épines.

"Le transport d'un million de ces malheureux au Canada et leur établissement dans ce pays, eussent été dans les circonstances présentes beaucoup plus faciles. Ce n'était qu'une question d'argent. Leur envoi au Canada eût peut-être coûté autant que la guerre d'Abyssinie. Si nous avions craint qu'après tout cela ils eussent traversé la frontière pour se rendre aux Etats-Unis, nous aurions pu les envoyer en Australie ou dans la colonie du Cap ; le coût aurait peut-être été plus élevé, mais c'eût été probablement un bon placement."

Peut-être qu'en faisant ces citations je m'écarte un peu du sujet que nous traitons, mais d'une manière, je ne le crois pas.

Lorsque nous nous plaignons comme d'un tort que les Irlandais ne viennent pas dans ce pays pour nous aider à l'établir, mais qu'au contraire ils se rendent dans un pays étranger et y vivent dans un esprit d'hostilité à l'Angleterre, je crois que les opinions d'un écrivain éminent comme celui-là méritent l'attention de cette Chambre.

Je suis d'avis qu'il est du devoir du gouvernement canadien de soumettre ces faits au gouvernement impérial, et nous pouvons, avec l'aide du gouvernement impérial, obtenir même à cette période avancée, une forte immigration d'Irlande.

M. PATTERSON (Essex)

Je désire faire quelques nouvelles citations du même écrivain, M. James A. Froude, qui certainement n'a pas de prédilections pour l'Irlande.

Au sujet de l'émigration aux colonies au lieu d'aux Etats-Unis, M. Froude dit :

"Le "Pall Mall Gazette," le "Times," et la presse libérale en général nous disent que ceux qui se proposent d'émigrer d'Angleterre peuvent gagner une demi-couronne aux Etats-Unis contre un florin au Canada, et que c'est alors une folie de s'attendre ou même de désirer qu'ils préféreront une colonie anglaise En premier lieu, le fait n'est pas vrai. Il y a à New-York une meilleure organisation pour la réception et la répartition des immigrants, mais les gages en Canada sont aussi élevés qu'en toute autre partie de l'Amérique à l'exception de la Californie, et le coût de la vie y est moins élevé. Si, cependant, les gages aux Etats Unis étaient réellement plus élevés, c'est la première fois qu'on aura affiché aussi crûment que le premier devoir d'un homme est de faire de l'argent.

"On a offert le rang et la fortune à l'amiral Maury s'il voulait prendre charge d'un observatoire en Russie, mais il préfère une pitance comme maître d'école dans la Confédération écrasée et souffrante. Au risque que l'on dise que je fais du sentiment, je déclare que je préférerais gagner un salaire raisonnable dans les possessions anglaises, qu'être millionnaire à New-York.

"Les travailleurs eux-mêmes n'apprécient pas la bienveillance de leurs défenseurs. Les Irlandais croient que c'est la faute du gouvernement anglais s'ils ne peuvent rester au pays. Ceux qui y restent nous haïssent. Ceux qui s'en vont nous haïssent. Nous avons quatre millions de nos plus mortels ennemis dans les Irlandais-américains. Nous avons le fénianisme dans l'Irlande même, et le danger augmente sûrement avec chaque nouveau navire chargé d'immigrants qui touche aux rivages des Etats-Unis.

"L'artisan et le travailleur anglais ou écossais ont combattu vaillamment pour conserver leur nationalité. Ils sont allés au Canada, au Cap, en Australie ou dans la Nouvelle-Zélande. Ils sont allés aux Etats-Unis en très petit nombre et malgré eux. Le cours change enfin. Les centaines, il y a quelques années, sont aujourd'hui des milliers, mais il y a le même ressentiment chez eux que nous rencontrons chez les Irlandais.

"Le travailleur anglais ne considère pas qu'on devrait l'aider à vivre dans sa patrie, mais il n'aime pas à être mis de côté comme s'il n'était d'aucune valeur. Il croit que l'Etat devrait l'aider à se rendre dans une de ses colonies. Lui aussi part du pays avec un sentiment d'amertume et les amis qu'il laisse au pays ne sont pas plus satisfaits que lui.

"En quelques années, nous aurons certainement un million ou deux de citoyens anglo-américains, avec la même disposition de nous faire tout le mal qu'ils pourront ; et la grande masse des ouvriers anglais ici considèrent les Etats-Unis comme leurs meilleurs amis.

"Cependant, en face de ce phénomène, M. le premier ministre prétend que l'émigration irlandaise est un fait que l'on doit citer, comme une preuve éclatante du succès du principe volontaire, et comme un argument contre l'intervention de l'Etat. L'émigrant se croit la victime d'une négligence injuste, et sa seule pensée est celle de la revanche. Il devient citoyen d'une grande nation rivale, et si un malheur effrayant, comme une guerre avec les Etats-Unis, tombait sur nous, il fera de son mieux pour nous humilier. La situation est si claire, que des écrivains qui prétendent encore que l'Etat ne doit pas intervenir, ne peuvent nier ce fait."

Je ne veux pas fatiguer la Chambre par de nouvelles citations, car peut-être d'autres députés veulent parler sur cette question ; mais je dirai, en concluant, que, pour ma part, je considère ce sujet comme étant bien au-dessus des intérêts mesquins de parti en Canada, et je n'aurais jamais appuyé ces résolutions, si je n'avais pas cru que leur auteur les proposait dans un esprit bien éloigné des intérêts de parti, et je ne crois pas que les députés de la droite, en traitant cette question, comme quelques-uns l'ont fait, avec une sincérité évidente, n'étaient pas aussi francs dans leurs motifs que l'auteur et moi-même.

Au sujet de la question du Home Rule, j'en veux toucher un point. Je suis un irlandais protestant et descendant d'irlandais protestants, mais je consens à appuyer les résolutions telles quelles sous dans la garantie qu'elle donnent aux droits de la minorité ; je les aurais appuyées la même chose quand bien même ces droits n'auraient pas été spécialement protégés.

J'ai confiance entière dans mes concitoyens. Le danger que l'on craint si les Irlandais catholiques avaient la direction des affaires intérieures de l'Irlande n'est qu'un mythe, Supposer un cas semblable serait supposer que le peuple irlandais est le seul peuple qui n'a pas changé pendant les 240 dernières années, et, parce que des injustices ont été commises en 1641, lorsque l'état de la civilisation dans le monde était tout différent, on devrait avoir une répétition

de ces évènements lamentables si le gouvernement autonome était restauré en Irlande.

Non, je ne crois pas qu'une race si intelligente et si habile pour gouverner les autres pays soit incapable de se gouverner elle-même dans sa patrie, et je suis convaincu que le gouvernement impérial peut, sans danger, laisser la direction des affaires irlandaises entre les mains des Irlandais. Je suis certain, par ce que nous voyons en Irlande aujourd'hui, que les catholiques et les protestants s'entendront facilement pour gouverner le pays pour l'avantage de tous. N'avons-nous pas vu dans le comté le plus catholique de l'Irlande un ministre presbytérien élu pour le parlement impérial ?

Avant de terminer, je veux exprimer ma conviction que la position des Irlandais catholiques et protestants en Irlande a été en grande partie le fait de la politique du gouvernement, qui était de diviser et de conquérir, et non le fait des sentiments du peuple irlandais même. La population de l'Irlande a été un jour au point de vue religieux, plus également divisée qu'aujourd'hui. La politique commerciale de l'Angleterre a fait quitter l'Irlande aux protestants dissidents. Sa politique fiscale pour laquelle elle abolit les manufactures dans le pays a chassé ces artisans et ces ouvriers intelligents. On a vu les conséquences de cette politique à Bunker's Hill et à Lexington.

Je suis convaincu par ce que je connais de l'histoire d'Irlande, par des informations venant d'amis et de parents en Irlande, que si ce n'eût été les travaux de politiciens sans vergogne—je parle d'il y a un siècle—qu'il n'y aurait jamais eu d'animosité entre protestants et catholiques.

J'ai appris en étudiant l'histoire de mon pays, que jusqu'à une période plus avancée les presbytériens dans le nord de l'Irlande s'entendaient parfaitement avec les catholiques sur la justice à obtenir pour le pays et les réformes nécessaires. Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps, car les remarques que j'aurais pu faire, d'autres les ont faites avant moi.

Je suis heureux de constater l'amitié et la fraternité que les députés de la droite nous ont témoignés dans la circonstance actuelle ; je veux les leur rendre et les en remercier. Ce sentiment de fraternité de leur part m'a dispensé de réclamer les droits de mon malheureux pays, et d'exposer les injustices qu'il a souffertes.

J'espère sincèrement que ces résolutions que j'ai eu l'honneur d'appuyer auront quelque poids auprès du gouvernement impérial. J'espère aussi que les hommes d'Etat anglais seront amenés à régler cette question non par la crainte et la nécessité, non dans ce vieil esprit de jalousie et de méfiance, mais dans ce large esprit de justice qui est la bâse de notre système constitutionnel, et qu'il en résultera un nouvel ordre de choses pour l'Irlande tournant en définitive à l'avantage de l'Angleterre, du Canada et de tout l'Empire.

M. BRECKEN. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, d'autant plus que je vois M. le député de Bothwell disposé à exprimer ses opinions sur le sujet qui nous occupe ; mais comme habitant d'une province où les Irlandais sont peut être en plus grand nombre que toute autre nationalité, et où nous avons eu dans une forme plus douce le système des landlords non résidents, la Chambre me pardonnera peut-être de faire quelques observations.

Je dois d'abord féliciter mon honorable ami le député de Victoria, l'auteur de ces résolutions, d'avoir fait un discours modéré, patriotique au plus haut degré, et en même temps très juste et très judicieux.

Je dois aussi le féliciter d'avoir su attirer l'intérêt de la Chambre sur une cause que l'on regarde généralement avec indifférence, et je crois que la note juste qu'il a touchée en faisant un discours modéré au sujet de ces résolutions à contribué beaucoup à gagner à sa cause les sympathies de tout homme libre sans considération de nationalité et de croyance.

J'ai aussi écouté avec plaisir, le discours de l'honorable chef de l'opposition, au moins la partie que j'en ai entendue.

C'est un discours élaboré, contenant un résumé de l'histoire de l'Irlande depuis 1800. Je n'étais pas présent lorsqu'il a voulu tourner cette question au profit de son parti, si réellement il a voulu le faire, mais s'il l'a fait, il a commis une faute, car c'est un sujet que l'on doit traiter sans tenir compte d'aucune prédilection de parti.

A la première nouvelle de ces résolutions, mon esprit se porta d'abord au droit que nous pouvions avoir d'intervenir dans des questions du strict ressort du parlement et du peuple anglais.

Mais si les prétentions du chef de l'opposition, que ces réformes devraient être proposées par le gouvernementet non par les députés partisans du Home Rule sont vraies, alors je crois que le parlement canadien ne pourrait pas être accusé de se montrer officieux et impertinent en votant ces résolutions et en discutant cette question importante Venant d'une île qui a été transformée d'une forêt sauvage en un jardin riant par les plus vaillants des fils de la Verte Erin, connaissant les Irlandais, comme je les connais, pour avoir vécu avec eux, y vivant encore et les connaissant intimement, je suis d'opinion qu'ils méritent tous les privilèges dont jouissent les autres races.

Si le gouvernement de leur pays a été malheureux, il est temps que cet état de choses cesse. Je ne veux pas ennuyer la Chambre, car sans aucun doute, M. le député de Bothwell a quelque chose de plus original et plus philosophique à nous dire que ce que je raconte.

Plusieurs émigrants d'Irlande sont venus dans l'Ile du Prince-Edouard, et lorsqu'ils sont débarqués sur nos rivages ils n'avaient probablement pas $2 chacun.

Ils ont été d'excellents défricheurs et d'habiles agriculteurs ; ils sont satisfaits et loyaux, et lorsqu'eut lieu l'agitation contre le système des landlords non résidents, ils ont agi d'une manière aussi sage et aussi modérée qu'aucune autre nation l'eût fait ; lorsqu'eut lieu l'expropriation des terres des landlords ils réclamèrent leurs droits avec dignité.

Grâce à la générosité du gouvernement à la tête duquel était le très honorable sir John A. Macdonald, une somme fut votée qui nous préserva de ce désavantage, j'allais dire de ce malheur. Un membre éminent de l'administration actuelle en Angleterre, un ami de M. Gladstone fut nommé par lord Dufferin pour occuper la position d'arbitre et pour régler nos difficultés.

Les misères qu'ont eu à endurer les tenanciers dans l'Ile du Prince-Edouard ne sont rien comparées aux misères des tenanciers en Irlande. Le chef de l'opposition nous a dit que des centaines de milliers de tenanciers en Irlande ne louaient leurs fermes que pour le terme d'une année, et que cependant ils étaient tenus de faire non-seulement les améliorations temporaires, mais aussi les ouvrages permanents ; dans l'Ile du Prince-Edouard, bien qu'en général les baux soient pour 99 ans, avec une légère rente pour les cinq premières années, augmentant graduellement au taux de pas plus d'un shiling par acre, on se croyait cependant mal traité et pour cette raison : lors de leur arrivée dans l'Ile du Prince-Edouard, les colons étaient pauvres, n'ayant peut-être pas suffisamment d'argent pour s'acheter une houe ou une bêche, et obligés d'aller se construire une demeure dans la forêt.

Le résultat fut que les rentes s'accumulèrent. Les landlords, il est vrai, ne se montrèrent pas exigeants, et pourquoi ?

Parce que le jeu n'en valait pas la chandelle. De même que les pêcheurs de phoques de Terreneuve, qui, lorsqu'ils aperçoivent de jeunes phoques se chauffant sur les rochers, les y laissent parce que la prise n'en vaut pas la peine, mais reviennent deux ou trois semaines plus tard et les tuent, alors qu'ils sont assez gros pour qu'il vaille la peine de les tuer, les landlords de l'Ile du Prince-Edouard, ont

agi de même dans le temps que leurs fermiers s'épuisaient à enlever les souches, endurant toutes espèces de privations et gagnant à peine de quoi se vêtir, eux et leur familles, ou de quoi subvenir à leur soutien.

Mais après que les fermiers eurent amélioré leurs fermes, alors qu'ils étaient à la veille de descendre dans leur tombe, après avoir consacré toute une vie d'homme à un travail pénible, on ne leur laissait pas la consolation de savoir qu'il se trouvait au moins un pieu sur leurs fermes, un instrument d'agriculture qui n'appartenait pas aux landlords. Voilà ce qui fait que la plante hétérogène de l'absentéisme ne fleurit pas dans la république voisine. Elle a été arrachée de l'Ile du Prince-Edouard et le sera bientôt, je l'espère, de l'île d'Emeraude, et peut-être de toutes les parties de la Grande-Bretagne.

C'est une chose dont nous devrions être reconnaissants que, au moment où les questions politiques concernant l'Irlande devinrent tendues, heureusement pour ce pays, il y avait un gouvernement libéral au pouvoir, un gouvernement à la tête duquel le très honorable M. Gladstone, qui a passé par toutes les phases de la vie politique, depuis le jour où il écrivait son ouvrage sur l'Eglise et l'Etat, jusqu'au temps où il a aboli l'Eglise d'Irlande.

Il y avait un Forster, un Bright, un Chamberlain, hommes aux idées aussi grandes et généreuses que celles du chef de l'opposition, du député de Bothwell ou du député de Gloucester. Et ceux qui s'intitulent conservateurs-libéraux peuvent lever la main au ciel et remercier Dieu de ce que le parti tory n'est pas à blâmer pour la politique qui refuse de redresser les torts dont se plaint l'Irlande et qu'on ne peut crier que si c'eût été un gouvernement libéral qui se fût trouvé au pouvoir, on eût tout fait pour ce pays.

Le plus tôt les enfants de la verte Erin jouiront des mêmes bienfaits du gouvernement que ceux dont nous jouissons en ce pays, le plus tôt la paix, le contentement, l'harmonie reviendront à l'Irlande. Je crois, comme le député de Victoria, que la masse en Irlande n'entretient aucun désir de briser l'union de ce pays avec la couronne anglaise ; et si, d'un côté, nous considérons avec horreur les crimes et ces assassinats qui se commettent, ceux-ci sont peut-être d'un autre côté, le fruit naturel de l'oppression, d'une mauvaise direction ainsi que de la répugnance à accorder à l'Irlande ces privilèges que, de ce côté ci de l'Atlantique, nous réclamons, non pas comme une faveur, mais comme le droit d'un peuple libre.

M. MILLS. J'ai été un peu surpris de la condamnation portée en termes violents par le chef du gouvernement contre le chef de l'opposition. Je m'attendais plutôt, de la part du premier ministre, du moment qu'il avait décidé de soutenir cette résolution, à un discours conçu dans le sens de la conciliation, qu'à un discours tendant à soulever une hostilité de parti sur une question qu'on admet dépasser notre droit de nous en occuper directement et effectivement.

Il est bien connu de cette Chambre que le chef du gouvernement est partisan d'une union législative, qu'il s'est opposé à l'introduction du système fédéral dans ce pays, et qu'il a exprimé maintes et maintes fois le regret qu'il éprouvait de l'adoption de ce système ; et je dois dire que pour cette raison seule, j'ai été quelque peu surpris de ne pas le voir s'opposer à la proposition du député de Victoria. Je pensais, M. l'Orateur, qu'un député qui considérait le système fédéral du gouvernement comme très défectueux, dont il regrettait d'adoption dans ce pays, ne serait pas devenu lui-même un partisan déclaré de l'adoption du système fédéral par le peuple d'un autre pays.

Mais le chef du gouvernement a jugé à propos de parler en faveur de la motion du député de Victoria, et j'espère qu'à l'avenir nous verrons attaquer moins souvent les droits des provinces, puisqu'il croit aujourd'hui le système fédéral bien adapté à l'Irlande.

M. MILLS

Je ne doute pas moi-même qu'il ne soit d'une très grande importance pour la paix et le bien-être de l'empire que l'autonomie soit accordée au peuple irlandais. Je crois que l'union législative du Royaume-Uni ne convient nullement à une population hétérogène. Je crois qu'aucun gouvernement de ce genre ne peut avoir des résultats satisfaisants dans un pays où le peuple n'a aucune sympathie pour ce gouvernement ou sa législation. Il est évident que si une union législative n'a pu réussir dans ce pays-ci, il était impossible qu'elle réussît dans un grand pays comme le Royaume-Uni.

Mon honorable ami a dit que l'union législative de l'Irlande et de l'Angleterre a eu une épreuve de quatre-vingts ans, et qu'elle a échoué complètement. Il ne faut pas en douter. Partout où on l'a essayée, elle n'a pu réussir. L'Autriche a cherché à fortifier son empire en 1848, quand elle a entrepris, par une violence révolutionnaire, d'enlever à la Hongrie ses libertés parlementaires et d'unir toutes les parties de son empire dans une union législative, et l'expérience en a été faite pendant vingt ans, elle a été un insuccès désastreux, et le gouvernement autrichien a été obligé de rétablir la Hongrie dans les droits qu'elle possédait avant 1848.

Je n'ai aucun doute que le parlement du Royaume-Uni sera obligé de conférer au peuple de l'Irlande, en partie, ces libertés qui lui furent enlevées par l'Union de 1800.

Le peuple Suisse, composé d'Allemands, de Français et d'Italiens, de langue et de religion différentes, est resté loyalement uni pendant plusieurs siècles, et nous voyons que le peuple des Etats-Unis, dont quelques Etats étaient en faveur de la liberté pour tous et d'autres de l'esclavage, a pu exister sous une Union Fédérale, pendant plus d'un siècle, malgré le conflit d'intérêts opposés.

Nous savons qu'il y a des embarras sérieux en rapport avec le gouvernement de l'Irlande qui n'ont jamais eu les sympathies du peuple anglais. En premier lieu, il y a deux races distinctes en Irlande, l'une, les gouvernés et l'autre, les gouvernants. L'Irlande n'a pas souffert seulement d'un manque de sympathie de la part des Anglais, mais aussi du système d'administration de la justice établi par la classe dominante. Nous avons le témoignage de l'archevêque Whatley et d'autres personnes, à l'effet que cette administration, quand il s'agissait de rapports entre un landlord et un fermier, était des plus mauvaises. En effet, Arthur Young, cité par le député de Durham-Ouest, rapporte que s'il était arrivé à un magistrat de lancer un mandat en faveur d'un tenancier contre un riche fermier ou un propriétaire, on l'eut certainement pour ce fait provoqué en duel. Pendant que la justice pouvait être administrée entre un paysan et un autre, une juste administration de la justice, dans plusieurs parties de l'Irlande, entre un paysan et un propriétaire était chose inconnue. Dans bien des cas, les magistrats étaient les agents des landlords, et ils lançaient des mandats en leur propre faveur, au nom du landlord, contre les tenanciers, qui étaient ainsi condamnés à l'amende par l'agent même qui avait lancé ces mandats. La loi pour la grande masse du peuple irlandais n'était qu'un instrument entre les mains d'une classe dominante, qui l'administrait dans son propre intérêt et sans égard pour les droits de la masse.

Il en est résulté que le peuple a été obligé de s'organiser pour sa propre défense. De sorte que l'on a vu en Irlande, en remontant presque aussi loin que l'établissement de l'union, deux gouvernements : l'un le gouvernement officiel, dont l'action partait de Dublin Castle et s'exerçait, dans l'intérêt du petit nombre ; et de l'autre côté, les organisations secrètes qui existaient presque partout en Irlande pour la protection des intérêts des paysans. C'est là un état de choses très pernicieux. Il conduit fatalement à l'anarchie, et il ne pourrait exister dans un pays bien gouverné.

S'il y eût eu un gouvernement dans lequel le peuple eût eu la moindre confiance, ces organisations secrètes, parmi les paysans n'eussent jamais existé.

Le député de Durham-Ouest a parlé de plusieurs mesures importantes adoptées par le parlement pour remédier au mal, longtemps après que le demandaient les industries et le bien-être du pays. Il fallait plusieurs autres changements outre ceux dont il a parlé. Plusieurs abus restent à réparer, entr'autres l'administration de la justice par la magistrature ordinaire du pays. Il y a beaucoup de besoins locaux auxquels le parlement impérial ne porte aucune attention et dont ne peuvent s'occuper que ceux qui en ont une connaissance locale. L'intérêt du peuple irlandais demande tout autant qu'il ait son parlement local que le Canada ait son parlement local. Dans quel état serions-nous si nous devions abolir ce parlement et les législatures locales et donner à ce pays une représentation d'après la population dans le parlement impérial? Nos intérêts locaux seraient complètement négligés.

Le parlement impérial prendrait d'abord en considérations les grandes questions d'intérêt public auxquelles il lui faut conserver son attention. Il s'occuperait, à l'exclusion de nos affaires locales, des relations extérieures de l'empire ou des relations entre un pays étranger et un autre qui seraient de nature à toucher à l'intérêt de l'empire. Un tel état de choses créerait ici absolument le même mécontentement que montre le peuple d'Irlande.

Quand on examine la question d'une organisation fédérale, l'on voit qu'elle découle de la condition locale de la population. J'irai jusqu'à dire qu'il serait impossible de constituer une législature unique pour le Canada qui donnerait la satisfaction que donne notre système actuel. Nous avons plusieurs provinces distinctes. Comment se fait-il que toute l'Amérique-Britannique du Nord n'a pas été, dès le commencement, sous notre gouverne? C'est que ce parlement ne pouvait s'occuper convenablement des intérêts et des besoins locaux de la population. Quel intérêt pouvions-nous prendre dans Ontario aux besoins du peuple de la Colombie-Britannique, ou de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick? De sérieux abus pourraient se produire dans l'administration locale des affaires, faute de la législature locale nécessaire, que cela n'affecterait aucunement les autres parties du Canada.

Nous avons sagement agi, selon moi, en créant des législatures locales pour prendre soin de ces affaires locales. Dans un pays ayant une population de plus de 5,000,000 d'habitants, il n'y a pas de doute qu'il est tout aussi nécessaire qu'il existe un parlement local pour s'occuper des affaires locales.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le premier ministre parler de la manière qu'il l'a fait à propos des résolutions que présente à cette Chambre le député de Victoria. Il ne me paraît pas que cette résolution comporte une expression d'opinion aussi accentuées qu'elle devrait l'être venant de cette Chambre.

Je ne suis pas disposé moi-même à demander au parlement impérial, comme une grâce, de remettre en liberté ceux qu'on a emprisonnés en Irlande pour des offenses politiques. Il n'est pas question dans ces résolutions des personnes coupables de meurtre ou qui sont allées à minuit détruire la propriété de leurs voisins. Elles ne demandent pas que Sa Majesté étende sa clémence à ces personnes, mais elle demande qu'elle étende sa clémence à celles qui ne sont coupables que de différer d'opinion avec l'administration et avec l'opposition ordinaire dans les deux Chambres du parlement.

Je ne crois pas que de dire que la loi agraire ne va pas assez loin ou, pour me servir de l'expression du premier ministre, qu'elle n'est pas assez radicale, soit se rendre coupable d'une offense punissable par la privation de la liberté. Ces personnes ne demandent pas de clémence, elles demandent justice, et il me paraît que, quant à se prononcer sur ce sujet, il serait pitoyable de voir la Chambre demander clémence pour ceux qui n'en ont pas besoin. Si on leur accorde justice, ces personnes n'ont pas besoin de la clémence de Sa Majesté, mais seulement qu'on leur accorde les droits et principes ordinaires qu'on ne refuse pas aux sujets anglais des autres parties de l'empire. Le député de Durham-Ouest a dit que la loi agraire passée à la dernière session n'est pas allée aussi loin qu'elle aurait dû aller.

Je crois, en toute probabilité, qu'elle est allée aussi loin que M. Gladstone sentait qu'il pouvait se rendre sûrement, et que s'il était allé plus loin, il n'eût pas réussi à faire adopter par le parlement son projet de loi. Si nous croyons que la loi ne comporte pas assez, nous avons le droit de le dire.

Nous savons que depuis plusieurs années, les moissons ont manqué et que le paysan irlandais a été dans l'impossibilité de payer son loyer. Nous savons qu'on lui chargeait un loyer exorbitant et qu'il en est résulté que quand sa récolte a manqué, il n'a pas été en mesure de payer son loyer, que le projet de loi de l'année dernière n'avait aucune disposition relative aux milliers de paysans qui se trouvaient dans ce cas et qu'il les laissaient à la merci des landlords.

Le premier ministre a dit qu'il est en faveur de la motion, mais qu'il s'oppose à la proposition relative à l'abolition de l'église d'Irlande et à la cessation des dotations qui lui étaient faites, parce que c'est une proposition mauvaise, destinée à mettre en opposition les Irlandais protestants aux Irlandais catholiques. Je crois qu'il fait complètement erreur. Je crois que les neuf-dixièmes des Irlandais protestants qui ont pu être en faveur de l'Eglise d'Etat, après avoir résidé dans ce pays, se sont convaincus que l'Acte relatif à l'abolition de l'Eglise d'Irlande et à la cessation de ses dotations a été un acte avantageux.

Il n'y a pas d'analogie entre la position de l'Eglise catholique romaine dans la province de Québec et celle de l'Eglise protestante d'Irlande. Cette dernière était l'église de la minorité, et la première est l'église de la majorité. L'Eglise protestante en Irlande était entretenue par ceux qui n'y appartenaient pas, par la classe la plus pauvre de la population qui, entraînée par son zèle pour l'église propre à laquelle elle appartenait pourvoyait à ses besoins à même sa pauvreté, et qu'on la forçait en outre à entretenir l'église de ceux qui possédaient la richesse de tout le pays et qui en formaient la minorité.

Je ne connais pas d'exemples que l'Eglise catholique romaine de la province de Québec ait demandé aux protestants de cette province de contribuer au soutien de cette église. Dans quelle occasion et dans quelles circonstances les catholiques romains de Québec ont-ils essayé de traiter la minorité comme l'Eglise établie en Irlande traitait la majorité de la population? M. l'Orateur, il n'y avait aucun danger pour l'Eglise catholique de la province de Québec par suite de toute décision qu'ont pu prendre le parlement de ce pays sur la proposition qu'y a présentée, il y a quelques années, feu M. Holton.

Le premier ministre dit que le député de Durham-Ouest avait tout-à-fait tort dans ses remarques à propos des observations de M. Gladstone sur le gouvernement autonome. Mais il a mal représenté la position qu'a prise le député de Durham-Ouest.

Quelle est la position prise par M. Gladstone? Dit-il que c'est une question douteuse? Dit-il: "Je ne sais pas si le gouvernement autonome est une bonne loi ou non, mais quand vous présenterez votre proposition, je la prendrai en considération"?

Non, M. l'Orateur, il déclare qu'il est convaincu qu'une loi établissant le gouvernement autonome est nécessaire non-seulement à l'Irlande mais à l'Ecosse, à l'Angleterre et au pays de Galles.

Il dit que le parlement est surchargé de besogne, qu'il y a plusieurs questions dont il faudrait s'occuper et dont on

n'a pas le temps de s'occuper, que le pays souffre par suite de la surcharge des travaux à accomplir par le parlement du Royaume-Uni.

C'est pourquoi il me semble que le député de Durham-Ouest a pris une position conséquente en disant que si l'on admet la nécessité du gouvernement autonome, ce parlement ne peut suffire aux travaux qu'il a à accomplir; que quand vous occupez le pouvoir, il vous appartient de trouver un remède ; il vous appartient de donner suite à nos convictions et d'accorder les moyens de soulagement que vous croyez devoir guérir les maux graves de l'époque actuelle.

Le chef du gouvernement dit que le député de Durham-Ouest a fait une longue lecture sur les maux de landlordisme. Or, il n'en est rien ; mais il a fait remarquer que l'absentéisme produit des maux graves en Irlande, et il ne peut y avoir là-dessus aucun doute. Tous ceux qui ont lu le livre de M. Taine sur l'ancien régime en France se rappelleront qu'il y dépeint un état de choses presqu'absolument semblable à celui qui a existé en Irlande pendant plusieurs années. Les seigneurs demeuraient à Paris, il y avait famine et souffrance, et le peuple était incapable de payer ses loyers, et plusieurs abandonnaient les fermes qu'ils avaient louées et prenaient le chemin, et s'il faut en croire ce qu'il dit, en 1719 pas moins de 5,000,000 de personnes sont mortes de faim. De sorte qu'il y avait là un état de choses presque semblable, produit par les mêmes causes que celui qui a existé en Irlande depuis 1840.

Ensuite, M. l'Orateur, il y a, comme l'ont fait remarquer ce soir le député de Durham-Ouest et d'autres députés, le fait que cet état de choses créé en Irlande par le mécontentement qui y existe, s'exerce au grand détriment de notre pays. Les Irlandais qui émigrent ne viennent pas dans notre pays, ne vont pas dans d'autres parties de l'empire britannique, mais se rendent dans un pays étranger et contribuent à en accroître la richesse et deviennent d'utiles et influents citoyens de ce pays. Or, M. l'Orateur, quand nous voyons des hommes réussir dans tout autre pays que le leur, prospérer, être contents et soumis à la loi dans tout autre pays que le leur, cela prouve que le mal n'est pas le fait de la race ou de la religion que la race professe, mais qu'il vient du gouvernement qui est cause de cet état de choses, de cette pauvreté et de ce mécontentement que nous voyons exister en Irlande de nos jours

Il me paraît donc que la résolution qui a été présentée à la Chambre n'exprime pas, dans des termes suffisamment accentués, l'opinion que, le gouvernement autonome ayant été essayé ici et trouvé bon, il nous paraît qu'il pourrait être avantageux, appliqué à l'Irlande. Nous savons quel a été le résultat de l'Union législative dans notre pays. Il y en a qui croient qu'un gouvernement qui possède des droits étendus est un gouvernement nécessairement fort. Mais ce n'est pas là l'expérience que nous en avons. Nous avons fait l'expérience que la tentative d'établir ici une Union législative et de fondre ensemble des populations hétérogènes pour n'en faire qu'un peuple, a eu l'effet d'amener un conflit de races entre une section du Canada, et l'autre ; sous la forme d'une Union législative nous avions en réalité deux gouvernements. Nous avions un procureur-général pour Québec et un pour Ontario, un système de répartition pour Québec et un autre pour Ontario, de sorte qu'en réalité, sous une Union législative, toutes ces choses auxquelles un système fédéral est censé donner effet, nous les avions.

Qui plus est, nous avions le mal qui surgit de l'imposition à une province d'une loi dont elle ne voulait pas, par les représentants d'une autre province de race différente et ayant une autre manière de voir.

M. l'Orateur, les Anglais pensent généralement qu'un système de gouvernement qui est bon pour l'Angleterre doit convenir au monde entier, et on a beaucoup gouverné l'Irlande d'après ce principe.

M. MILLS

Le mécontentement qui existe en Irlande contre le gouvernement de l'Angleterre peut être, sans une grande mesure, une affaire de préjugés, mais il est nécessaire au bien-être et au progrès d'une nation qu'on ait quelque respect pour ses préjugés, aussi bien que pour ses convictions raisonnées. En ce qui concerne l'Irlande, non-seulement on n'a pas tenu compte de ses préjugés, mais on a presque complètement méconnu ses sentiments. De fait, aucune loi importante de nature à remédier au mal n'a été passée en faveur de l'Irlande, à moins qu'elle n'ait été obtenue par la menace d'une guerre civile ou par une révolution.

Je sais qu'un gouvernement qui entreprendra de rendre justice aura une tâche énorme à remplir, parce qu'il aura à vaincre les préjugés de 25,000,000 de personnes résidant en dehors de l'Irlande, et dont il faut consulter les opinions et les préjugés dans le gouvernement de l'Irlande. Qu'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre sur la lettre écrite par feu Lord Beaconsfield, quand il visita le pays en 1879. Lors de la dissolution du parlement, il savait qu'une grande partie du peuple irlandais demandait le gouvernement autonome et qu'on ferait de la question un point très-important de la lutte dans les élections en Irlande. Qu'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre sur sa manière de voir à propos de cette question du gouvernement autonome :

" Cependant un danger, à peine moins désastreux, dans ses résultats définitifs, que la peste et la famine, et qui occupe à l'heure qu'il est l'attention de Votre Excellence, divise ce pays. Une partie de sa population essaie de briser le lien constitutionnel qui l'unit à la Grande-Bretagne, lien qui a favorisé la puissance et la prospérité des deux.

" Il faut espérer que tous les hommes éclairés et marquants résisteront à cette doctrine subversive. La force de cette nation repose sur l'unité de sentiment qui devrait pénétrer le Royaume-Uni et ses vastes colonies. Le premier devoir d'un ministre anglais devrait être de consolider cette coopération qui porte irrésistiblement une société instruite comme la nôtre à un amour égal de la liberté et de la loi.

" Et cependant il se trouve des hommes qui mettent en doute l'apropos du caractère impérial de ce royaume. Ayant essayé en vain d'affaiblir nos colonies par leur politique de décomposition, ils peuvent peut-être voir dans la désagrégation du Royaume-Uni un mode qui non-seulement accomplira, mais encore précipitera leur objet."

" La dissolution immédiate du parlement donnera à la nation l'occasion de se prononcer sur une ligne de conduite qui aura une grande influence sur sa condition future et formera sa destinée."

" Rarement dans ce siècle l'heure a-t-elle été plus critique. La puissance de l'Angleterre et la paix de l'Europe sont grandement intéressées dans le verdict que rendra le pays."

Cette lettre que lord Beaconsfield adressait au vice-roi de l'Irlande prouve clairement que sa prétention était que toute demande d'un gouvernement autonome signifiait désagrégation, qu'on ne pouvait accorder à l'Irlande le droit d'un gouvernement constitutionnel local sans affaiblir les liens qui unissent l'empire.

Nous savons dans ce pays que ce n'est pas l'expérience que nous en avons eue. L'Union législative qui a existé entre le Haut et le Bas-Canada, au lieu d'en faire un peuple uni, a tendu à ranger et à mettre en antagonisme la population d'une section de la province contre la population de l'autre section. Il est bien connu qu'aucun sentiment de ce genre n'existe aujourd'hui entre Ontario et Québec. Dès le moment où chaque province a eu le soin de ses propres affaires locales, l'union devint plus forte.

Aussitôt que certaines attributions du pouvoir exécutif ont passé au parlement-uni et que d'autres droits ont été confiés aux législatures locales, l'union en est devenue plus forte, et non plus faible. La fédération du Royaume-Uni aura le même effet. Nous croyons que notre expérience prouve ceci : que si l'on donne à un pouvoir uni le droit de s'occuper de questions qui n'intéressent qu'une partie de la communauté, des sections géographiques de la communauté, l'on affaiblit au lieu de fortifier le lien entre le peuple ainsi uni. Il en a été ainsi pour le Royaume-Uni. Si l'on avait accordé à l'Irlande le gouvernement constitutionnel local, et qu'on lui eut permis de gérer ses affaires locales à sa guise, il n'y eût plus eu de raison au fénianisme, et ceux qui demandaient la désagrégation de l'empire ou la séparation

totale de l'Irlande du Royaume-Uni ne se fussent appuyés sur rien.

Dans mon opinion, la Chambre eût été justifiable de pousser beaucoup plus loin l'expression de son opinion qu'elle ne l'a fait dans l'adresse que propose le député de Victoria. Nous, députés de l'opposition, nous n'avons aucun doute qu'un système de gouvernement fédéral est le seul qui convienne à un grand pays.

Nous croyons que si on essayait du système fédéral dans le Royaume-Uni, ce serait un grand pas de fait; nous croyons que l'Irlande en serait contente; nous croyons qu'en lui donnant le contrôle de ses propres affaires locales et le droit de les gérer à sa guise, l'esprit de justice empêcherait la minorité d'être dominée par la majorité. Pensant, comme nous le pensons, qu'on ne devrait pas emprisonner des hommes pour des opinions politiques exprimées d'une manière constitutionnelles, comme c'est le cas pour plusieurs des partisans du gouvernement autonome, nous étions prêts à voter en faveur de résolutions où ces vues étaient exprimées dans un langage beaucoup plus clair et plus accentué que celui dans lequel elles sont énoncées dans les résolutions présentées à la Chambre.

M. BUNSTER. Comme la résolution demande au gouvernement de Sa Majesté de faire un simple acte de justice en faveur de l'Irlande, je ne comprends pas pourquoi la discussion en a pris tant de temps. On aurait dû permettre que le vote fût pris après le remarquable discours du député de Durham-Ouest, qui ne sera pas oublié de longtemps, sur tout par les Irlandais.

Je suis chagrin de voir que les députés de cette Chambre ne s'intéressent pas davantage à obtenir la mise en liberté de mes compatriotes, incarcérés dans les cellules des criminels pour avoir exercé la liberté de parler. Les honorables députés peuvent se moquer de l'idée, mais la liberté de parler n'est pas moins agréable à un sujet britannique qu'à un autre.

Moi, pour un, je ne blâme pas tant le gouvernement anglais que l'huissier irlandais qui n'a d'autre intérêt que de se procurer son percentage pour la perception des loyers dûs aux landlords absents. Quand on ramène en Irlande, pour l'y enterrer, un cadavre dans un cercueil de quelque valeur, l'huissier vend le cercueil pour le loyer, estimant qu'un cercueil en bois uni serait suffisant.

La Chambre peut crier que tel n'est pas le cas, mais je sais le contraire. Plusieurs personnes font transporter d'Australie, en Irlande les cadavres de leurs proches, et elles ne les font pas transporter dans des cercueuils de peu de valeur.

Alors quand l'huissier avec son œil de juif en a connaissance, il les fait enlever après que le service funèbre a eu lieu. Blâmeriez-vous aucune personne de tuer l'huissier? Je ne la blâmerais pas. Si le premier coup de feu ne portait pas j'en tirerais un deuxième.

Je pourrais ainsi vous rapporter pendant une heure ou deux des cas d'une nature presque aussi infâme que celui que je viens de citer; mais c'est est assez pour prouver que le peuple irlandais a le droit de se plaindre.

On a beaucoup parlé de la question religieuse dans ce débat. Quand je fis mon éducation dans le vieux pays, on m'apprit naturellement qu'il était mal d'avoir quelque rapport que ce soit avec les catholiques. Mais depuis que j'ai voyagé et que j'ai eu l'occasion de me former des opinions par moi-même, j'ai vu beaucoup de bien accompli par des prêtres, surtout dans la Colombie britannique.

Dans la Colombie britannique, M. l'Orateur, laissez-moi vous dire que ce sont les prêtres, et les prêtres seuls, qui ont civilisé nos Indiens, qui forment maintenant une classe supérieure, et nos colons et nos fermiers en sont fiers.

Il y a un projet, je crois, présenté au parlement de la Grande-Bretagne, par lequel on entend rendre justice à l'Irlande, un projet à l'effet de diviser les terres du landlord absent et de permettre aux tenanciers de les acheter à un intérêt peu élevé. Je crois que ce sera là un bon pas de fait dans la bonne voie.

L'adresse, M. l'Orateur, a un caractère suffisamment doux, et je suis heureux de voir qu'elle est si bien rédigée. Elle ne contient rien auquel on puisse objecter et rien que je ne serais heureux de voir approuver par le parlement du Canada. Elle aura probablement un bon effet pour porter le parlement anglais à se rendre à la prière de cette Chambre.

M. ANGLIN. M. l'Orateur, je vois qu'il m'est tout à fait inutile de parler sur ce sujet. Deux ou trois raisons m'ont fait garder mon siège jusqu'à cette heure du matin. La première est que je voulais laisser les députés des deux côtés de cette Chambre exprimer ce qui me paraît être un sentiment universel de sympathie pour le peuple irlandais dans son présent état de souffrance et d'épreuve, tous les députés qui ont parlé l'ayant fait en faveur des résolutions soumises à la Chambre. Je croyais possible que, dans le cours du débat, même ceux qui étaient bien disposés, pussent tomber dans quelque erreur relative à l'état des affaires en Irlande, et qu'il serait bon pour moi de relever.

Mais j'ai remarqué dans l'ensemble une connaissance de l'état de l'Irlande à laquelle il était à peine possible, ou au moins raisonnable, de s'attendre. Il y a eu si peu d'erreurs de commises que cela ne vaut presque pas la peine de les relever. Il s'est produit quelques légères erreurs historiques et quelques-unes créées par les représentations délibérément fausses des câblegrammes auxquels on est forcé de recourir pour avoir des informations sur l'Irlande.

J'ai été chagrin de voir le député de Elgin-Ouest (M. Casey) partager l'erreur très-commune que la ligue agraire est en quelque façon responsable d'outrages tels que ceux qui ont malheureusement été commis en Irlande pendant ces dernières années. La ligue agraire n'est en aucune façon responsable de ces outrages.

La simple vérité est que depuis la suppression de la ligue agraire, le nombre des crimes d'un caractère grave, aussi bien que ceux qui doivent l'importance qu'on y a attachée aux fausses représentations des câblegrammes, a beaucoup augmenté.

Le peuple, poussé hors de la voie d'une agitation pacifique et constitutionnelle, a eu recours, dans un bien trop grand nombre de cas, à ce qu'on a appelé la justice sauvage de la vengeance; il s'est fait justice lui-même, et dans plusieurs cas qu'il faut déplorer, des crimes ont été commis qui ont pénétré d'horreur tout le monde civilisé. Il n'est personne qui ait déploré plus profondément ces outrages que ceux qui appartiennent à la nation irlandaise, qui ont dans leurs veines du sang irlandais, qui portent au peuple irlandais dans ses luttes les sympathies les plus vives.

Mais on a exagéré délibérément le nombre de ces outrages. On nous donnait le récit le plus détaillé de meurtres qu'on a trouvé après coup n'avoir jamais été commis. On nous donnait des détails complets sur des maisons qu'on avait fait sauter, comment on y avait pénétré, comment on les avait minées, et plus tard il se trouvait que rien de tel n'avait eu lieu.

Nous savons, M. l'Orateur, qu'en Angleterre, en proportion de la population, le nombre de crimes commis par violence est de beaucoup plus grand qu'en Irlande, que l'on représente au reste du monde comme abreuvée de crime et presque fumante du sang de ses victimes. Dans presque toutes les grandes villes de ce continent il se commet quelque fois plus de crimes dans une semaine, qu'il ne s'en commet pendant toute une année parmi les 5,000,000 d'habitants de l'Irlande.

On a attribué tous les crimes de ces dernières années à la ligue agraire et on les qualifiait tous de crimes agraires. Il n'y a pas à douter qu'un trop grand nombre de crimes ont été commis; il faut abhorrer le versement de sang, quelque

soit la provocation qui l'amène. Mais il n'est pas juste de faire porter à la ligue agraire ou à toute autre ligue organisée ouvertement et loyalement, dans le but de faire une agitation constitutionnelle, la responsabilité de tous les crimes par violence qui ont été commis dans tout le pays, crimes commis bien souvent après la plus grande provocation possible, qui excuserait presque les malheureux qui les commettaient. C'est dans cette erreur que j'ai été chagrin de voir tomber le député d'Elgin-Ouest, (M. Casey.) Il a cependant exempté les chefs de la ligue.

D'autres orateurs ont commis des erreurs du même genre dans le cours de la soirée, mais remarquablement peu nombreuses assurément. J'ai remarqué avec chagrin le ton et la manière sur lesquels le chef du gouvernement a répondu au discours très-habile et très-puissant du député de Durham-Ouest, (M. Blake,) ou plutôt l'a commenté. J'aurais eu moi-même quelque lieu de m'en plaindre si j'avais eu l'intention d'exposer à la Chambre ce soir la cause de l'Irlande; car il a embrassé tant de questions dont j'aurais eu à parler! Il reste beaucoup à dire, mais je n'appellerai pas l'attention de la Chambre sur une discussion entière de la question.

Le premier ministre a paru se sentir blessé par une allusion que le Député de Durham-Ouest a faite à un discours que le chef du gouvernement a prononcé en 1869, sur une motion de feu M. Holton. Mais cette allusion était pleinement justifiable pour ceci: que le député de Durham-Ouest n'avait pas lieu de savoir que le premier ministre avait modifié sa manière de voir depuis cette époque, quant au droit de ce parlement de se mêler d'affaires qui n'entrent pas absolument dans sa juridiction

A ce point de vue, il avait le droit de faire cette allusion et le droit de dire que, dans ce cas, le premier ministre se trompait et de dire qu'il se doutait fort que le premier ministre avait modifié, dans l'intervalle, sa manière de voir. Peut-être, M. l'Orateur, cette allusion était-elle de nature à blesser, bien que je ne croie pas qu'elle ait été faite dans ce but.

Quoi qu'il en soit, le premier ministre a commencé par accuser le député de Durham-Ouest d'avoir prononcé son discours et d'avoir pris la position qu'il a prise dans un esprit de partisannerie et pour des fins de partisannerie. Assurément, après la déclaration faite par l'honorable député, qu'il s'était proposé lui-même, dans les premiers jours de la session, de présenter des résolutions dans le même sens, mais quelque peu accentuées; qu'il en avait été empêché par un deuil de famille,—deuil à propos duquel, nous avons tous, je présume, sympathisé avec la douleur de l'honorable député —et qu'à son retour, voyant que quelques autres messieurs irlandais de la Chambre et du Sénat étaient à conférer sur cette question, dans le but de présenter une résolution, il s'abstint de proposer sa propre résolution, assurément, après cette déclaration, à moins que le premier ministre ne doute qu'elle ne soit vraie, il doit être évident à tous les députés que le chef de l'opposition n'avait en vue aucune fin de parti.

Si son habile plaidoyer sur cette question avait eu pour but d'obtenir un nombre plus considérable de votes irlandais catholiques aux prochaines élections, il aurait suivi une toute autre ligne de conduite. Il lui était tout à fait libre de placer sa résolution sur le registre des avis et de l'amener devant la Chambre.

Mais, au lieu de cela, il a préféré, dans un esprit de loyauté, —dirai-je d'abnégation?—d'abandonner la position qu'il occupait et d'attendre l'action de ces autres messieurs. Le député de Durham-Ouest a dit qu'il préférait la première résolution à ce qu'il a appelé la résolution affaiblie qui nous est aujourd'hui soumise.

Peut-être ce mot était-il aussi quelque peu blessant; car aucun député ne peut douter que les modifications faites aux résolutions primitives sont l'œuvre du chef du gouvernement lui-même. S'il n'a pas écrit lui-même toutes les résolutions amendées, je crois qu'il en a écrit la plus grande partie, ou que, dans tous les cas, il a dicté les modifications qu'on a fait subir aux résolutions primitives; son style est trop bien connu de toute la Chambre pour qu'il puisse y avoir de doute à ce sujet.

Or, le chef du gouvernement a peut être cru que quand le député de Durham-Ouest qualifiait les présentes résolutions comme des résolutions affaiblies, il voulait attaquer la gloire de sa paternité littéraire ou que c'était une attaque personnelle, et dans le cours de ces remarques, il a fait les plus grands éloges de ces résolutions.

Il a aussi accusé le chef de l'opposition d'avoir attaqué M. Gladstone, d'avoir dit quelque chose de nature à blesser M. Gladstone quand celui-ci lirait son discours. Je suis heureux de penser que ce discours sera lu, ce discours si bien pensé et si bien rendu, si éloquent, si puissant, si plein d'effet, qu'il a été, sans conteste, une magnifique harangue, comme l'a qualifié le député de Montréal-Est; un discours convaincant, comme l'a appelé le député d'Essex; un discours, non-seulement remarquable par son habileté et sa force, mais qui a été rendu avec toute la gravité et la sincérité évidentes, qui n'étaient pas seulement la communication de son intelligence et des connaissances historiques qu'il puisait dans ses études, mais encore l'expression évidente de son affection pour la terre de ses aïeux.

Ce discours, je n'en ai aucun doute, sera lu par les hommes d'Etat anglais et donnera de la force et de l'efficacité à ces resolutions que nous allons adopter, ce qu'elles n'auraient pas sans cela. Je suis heureux de penser aussi, M. l'Orateur, qu'il sera lu par toute la population irlandaise du monde, que dans tout journal qui a une circulation parmi les Irlandais, ce discours sera reproduit, et que les Irlandais de toutes les parties du monde apprendront l'heureuse nouvelle qu'ici au Canada se trouve un homme occupant une position élevée et éminente, un homme d'une grande habileté qui sympathise parfaitement avec aux et avec le peuple du vieux pays natal.

Le premier ministre s'est aussi plaint que le chef de l'opposition avait déclaré qu'une grande partie de la législation adoptée par le parlement anglais pour remédier à ces maux était venue trop tard, trop tard pour être efficace, trop tard pour produire les bons effets qu'elle eût pu avoir si elle avait été passée plus tôt, si elle avait été l'offre spontanée du peuple anglais, un désir de rendre justice, plutôt qu'une mesure extorquée d'un parlement mal disposé.

Et c'est là un fait historique. On rapporte que M. Bright lui-même a déclaré, il n'y a pas très-longtemps, avant le changement de gouvernement, que dans le dernier demi-siècle, le gouvernement anglais a souvent rendu justice à l'Irlande, mais qu'il n'a jamais été reconnu qu'il avait fait justice pour l'amour de la justice. Chaque acte de justice—et quelques-uns d'entre eux étaient très légers en vérité—a été arraché par l'agitation, par des menaces de révolte ou d'insurrection ou par quelques autres moyens auxquels le peuple irlandais n'eût pas dû se trouver forcé de recourir. Le résultat de chacune de ces luttes pour obtenir justice a été que le peuple irlandais a appris à comprendre qu'il n'avait pas besoin d'attendre jamais du parlement anglais ni justice spontanée, ni franc jeu. Il a appris à comprendre que pour être bien gouverné,—gouverné suivant le sentiment irlandais, et dans le sens du développement des affaires de l'Irlande,—il devait être gouverné par un parlement irlandais siégeant en Irlande.

Le chef de la droite a aussi dit que la loi agraire de 1878 n'a pas réussi en pratique. Le fait que M. Gladstone lui-même a présenté une autre loi agraire l'année dernière est une preuve que la loi de 1878 n'a pas réussi. Je pense qu'il croyait que la loi de 1878 opérerait une grande et avantageuse modification dans les lois agraires de l'Irlande, que par la suite, les droits des tenanciers, au moins sur la propriété que leur propre travail avait créée dans le sol, seraient protégés.

Mais la loi pêchait surtout en ce qu'elle déclarait la liberté du contrat comme étant trop sacrée pour qu'on y pût toucher, de sorte qu'en peu de temps les landlords virent qu'ils pouvaient, pour me servir d'une expression d'O'Connell, qu'ils pouvaient faire passer une voiture à quatre chevaux à travers la loi.

En Irlande, il n'existait pas de liberté réelle du contrat; On enchérissait pour une terre et il fallait l'accepter aux conditions qu'il plaisait aux landlords de stipuler. Pendant des siècles, eux et leurs ancêtres l'avaient occupée; mais maintenant il leur fallait stipuler eux-mêmes qu'ils renonçaient aux avantages que la loi est censée conférer. Dans le bill de 1880, se trouve rien de ce qu'on peut appeler la liberté du contrat, mais cette loi est aussi défectueuse. Quelques-uns accusent M. Gladstone d'un dessein malhonnête et d'avoir voulu consolider le landlordisme plutôt que de rendre justice à l'Irlande. Je crois cette opinion tout-à-fait mal fondée.

Je crois que M. Gladstone est animé, dans toute sa conduite, par les motifs les plus honnêtes, les plus consciencieux et les plus patriotiques, qu'il désire rendre aux tenanciers et à tout le peuple irlandais la plus complète justice, et je ne crois pas qu'il soit à blâmer pour tous les insuccès qu'il a rencontrés.

On a dit que la loi agraire actuelle assure en pratique le droit du tenancier à la possession du sol autant qu'il était possible de le faire par aucune loi que M. Gladstone pouvait espérer voir adopter. Je dois avouer que, quand il a présenté son bill, bien qu'une personne au fait comme moi de l'état des affaires d'Irlande y reconnût plusieurs défauts, ma première impression a été que c'était un bill qu'il ne pourrait faire adopter par les Communes, pour ne pas parler de la Chambre des Lords. Il fallait l'état des affaires en Irlande, le point avancé où en était rendue l'agitation et l'apparence formidable des tenanciers organisés, sous la direction de la ligue agraire, se renfermant strictement dans les limites constitutionnelles, mais usant cependant de leur force d'une façon assez efficace pour rendre la perception des loyers exorbitants, et qui plus est l'éviction arbitraire des tenanciers, impossible dans plusieurs cas et difficile dans tous, pour forcer le gouvernement anglais à prendre l'action qui a eu pour résultat la dernière loi agraire.

Pour ceux qui connaissent l'état des choses en Angleterre, ce fut un grand sujet d'étonnement de voir que les partisans les plus sérieux de la loi agraire aux Communes étaient ceux qui représentaient l'intérêt du landlordisme d'Irlande.

Ils voulaient aller beaucoup plus loin. Sous quelques rapports, ils prêtèrent main-forte à la loi puissante de M. Gladstone, et sous quelques autres ils la rendirent moins avantageuse que sans cela elle l'eût été.

Ils présentèrent des amendements et firent rejeter certaines clauses qui rendaient plus grande l'utilité de la loi; mais, dans l'ensemble, ils voulaient voir l'acte adopté, et ce désir ardent de leur part a aidé à l'adoption si facile du bill par les lords.

Mais même alors, les défectuosités de la mesure furent mises au jour. M. Gladstone voulait qu'après l'établissement de ses cours agraires, après que ces cours auraient entendu quelques causes et déterminé les prix pour l'établissement d'une échelle sur laquelle on pourrait fixer les loyers d'une manière raisonnable, les landlords se présentassent et fissent eux-même à ce sujet une convention avec les tenanciers. Et l'on disait raisonnablement qu'après tout il n'y aurait à disposer que de quelques centaines ou de quelques milliers de causes; et ceux qui connaissent les landlords d'Irlande et les agents des landlords absents sentaient qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour faciliter un changement à l'avantage des tenanciers, changement qui visait à diminuer leurs propres revenus, ou mieux encore, de faire sortir les tenanciers de l'état de servitude où ils se trouvaient.

On n'entendait plus simplement que les tenanciers paient tout ce qu'ils pouvaient arracher du sol, sauf leur part de la plus grossière des nourritures, mais les landlords et les agents se rendaient dans leurs familles et leur prescrivaient leur manière de vivre et même les personnes à qui leurs enfants devaient se marier. Même sur les terres du marquis de Landsdown, qu'on a représenté comme le modèle des landlords, il était absolument de loi que si un homme permettait à son fils de se marier sans la permission de l'agent, il perdait son droit à la ferme, et il est notoire que cette pénalité a été appliquée en toute rigueur. Tel était l'état d'où l'on espérait que la loi agraire sortirait les tenanciers de l'Irlande.

L'expérience malheureusement a prouvé que cet espoir n'était pas fondé. Il y a aujourd'hui 70,000 à 90,000 causes. Les landlords disputent ces causes pouce à pouce, et, pour les raisons les plus futiles, en appellent de la décision des cours, et les tenanciers sont absolument incapables de contester l'appel, faute d'argent pour payer les frais.

Un autre point qu'a signalé le député de Durham-Ouest, c'est qu'il n'est pas question des arrérages dans cette loi. Un an avant que la loi fût présentée, le gouvernement prescrivit qu'aucune éviction ne serait permise pour arrérages, jusqu'à ce que la loi que l'on avait alors en vue eût été présentée et passée. Les fermiers, quels que fussent leurs moyens d'existence, bien qu'en bien des cas ils reçussent du secours de l'étranger, étaient incapables de payer leurs loyers, et des arrérages s'étaient accumulés qui n'étaient pas des arrérages de justes loyers, tels que déterminés par les cours, mais des arrérages s'élevant de quarante à soixante pour cent au-dessus des loyers. Dans certains cas, où il y avait eu un compte ouvert pendant plusieurs années précédentes, si on n'avait chargé pour tout ce temps que des loyers raisonnables, au lieu que ce fussent les tenanciers qui eussent dû des arrérages, ce sont les landlords qui eussent été en dette.

Cependant, bien que la Chambre des Communes reconnût la justice d'une telle disposition et eût passé un bill à cet effet, à propos des arrérages, bill qui fut rejeté par la Chambre des Lords, quand la loi agraire a été adoptée, elle ne contenait aucune disposition quelconque concernant les tenanciers qui se trouvaient dans ce cas. On pouvait encore les évincer pour non-paiement de ces arrérages.

Le premier ministre ne devrait trouver à redire contre aucune personne qui déclare simplement que l'expérience a prouvé que la loi agraire n'était pas avantageuse. Aujourd'hui cette question est la question brûlante. Il y en a beaucoup d'autres qui réclament l'attention du peuple irlandais et du gouvernement, mais la question agraire les rejette toutes dans l'ombre.

L'année dernière, le parlement canadien s'est vu appelé à voter $100,000 pour le peuple irlandais. Nous avons compris alors que nous avions le droit d'intervenir dans les affaires de l'Angleterre en votant généreusement cette jolie somme. Nous avons le droit aujourd'hui de nous interposer en cette cause également en demandant qu'une législation soit passée qui mettra fin aux souffrances et aux épreuves de l'Irlande.

A l'époque où cette agitation agraire a commencé à atteindre ses grandes proportions, la question du gouvernement autonome a été suspendue par l'activité plus vive de ce mouvement, parce que l'on sentait que si le peuple devait être sauvé et l'Irlande demeurer une nation, il était essentiellement nécessaire que cette question des terres fût d'abord réglée.

Cette tentative même du parlement anglais de régler cette question et son déplorable insuccès ont fait revivre le sentiment que le gouvernement autonome seul est le vrai remède à la situation, le remède radical pour me servir de l'expression du premier ministre.

Le peuple irlandais sent qu'il est capable de légiférer pour lui-même, il a montré, dans l'administration de celles

de ces affaires locales qui lui sont confiées—les bureaux de bienfaisance et les corps constitués en corporation—une aptitude pour le gouvernement constitutionnel, qui a quelque peu surpris ceux qui étaient portés auparavant à le traiter comme un peuple qui devait être gouverné et qui était impropre à se gouverner lui-même.

M. Gladstone a le mérite d'avoir été le premier homme occupant la haute position qu'il occupe, à déclarer que l'Irlande devrait être gouvernée suivant les idées et les sentiments irlandais. Elle ne peut l'être par un parlement impérial.

Ce parlement est accablé de travaux, et avec les meilleures dispositions du monde, il s'y trouve un manque d'information et de sympathie qui rend presqu'impossible toute bonne législation concernant l'Irlande.

Il y a malheureusement en Irlande une classe de gouvernants et une classe de gouvernés et la première possède à un très-haut degré les sympathies de la classe dirigeante en Angleterre. Nous savons aussi que plusieurs landlords possèdent des terres, et en Angleterre et en Irlande, et les deux classes des landlords, celle d'Angleterre et celle d'Irlande, sont tellement liées entre elles par des alliances et des intérêts communs, que les landlords d'Irlande, pour imposer leurs idées particulières, ont toujours eu les sympathies et l'appui de la classe des landlords anglais qui est encore la clause la plus influente dans la législation de ce pays.

La conviction se fortifie que le gouvernement autonome est le seul remède aux maux et aux malheurs de l'Irlande et que si on permettait aux Irlandais de se gouverner eux-mêmes suivant leurs propres idées de ce qui est juste, ils réussiraient à se créer une somme de bonheur et de prospérité aussi grande que celle que s'est faite n'importe quel autre peuple se gouvernant lui-même.

J'ai traité cette question plus au long que je n'avais l'intention de le faire quand je me suis levé. Les députés des deux côtés de cette Chambre ont admis, avec une grande unanimité, avec un empressement des plus satisfaisants, la grande proposition que l'Irlande a été déplorablement mal gouvernée et est encore mal gouvernée; qu'elle est aujourd'hui dans un état déplorable pour elle-même et dangereux quand on considère ses relations avec l'empire en général. Ils ont aussi admis que le gouvernement autonome, tel que nous le possédons dans ce pays, est le vrai remède à cet état de choses.

Je me joins aux autres orateurs dans le regret qu'ils ont exprimé que ces résolutions ne soient pas plus directes et positives. J'ai exprimé dès l'abord le vœu que les résolutions, quel que fût le député qui les présentât, fussent rédigées de façon à ne pas porter le moindre ombrage à aucun député de cette Chambre, et à ne blesser les préjugés, s'il en existe aucun, d'aucune personne appartenant à n'importe quelle nationalité ou religion.

Je sentais qu'il était de la plus grande importance, si tant est que nous fassions une proposition, d'obtenir l'opinion unanime ou presqu'unanime de cette Chambre et je sentais qu'afin d'y arriver, les résolutions devraient être rédigées dans la forme la plus douce possible et que nous devions demander ce que nous désirions, de façon à rencontrer l'assentiment et l'approbation de tous les députés de cette Chambre.

Je n'avais pas la moindre objection à ce que les résolutions préparées par un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre fussent modifiées après coup par le premier ministre ou tout autre député de cette Chambre, pourvu que les modifications fussent évidemment de nature à les rendre plus acceptables à la Chambre, et pourvu en même temps qu'il n'y eut rien dans ces modifications, comme expression ou suggestion, qui fût, de sa nature, inadmissible.

Mais je crois que ces résolutions auraient dû avoir une portée directe. Elles n'ont pas trait à la question agraire et c'est tout-à-fait dans l'ordre peut-être : car le gouvernement autonome embrasse la question agraire. Donnez au peuple irlandais le gouvernement autonome et il est à présumer que vous lui donnez par là toutes les mesures possibles qu'il pouvait obtenir pour remédier à ses maux, parce qu'alors il aura entre ses mains le droit de régler toutes ces questions relatives à ses affaires intérieures. Mais je crois que si c'est l'opinion de la Chambre qu'il a droit au gouvernement autonome, nous aurions dû le demander directement et carrément, sans les si et les mais et les conditions que renferment les résolutions.

Je suis d'accord à dire que nous désirons respectueusement déclarer à Sa Majesté que le Canada a grandement prospéré sous le système fédéral, laissant à chaque province du Canada des droits considérables de gouvernement constitutionnel. C'est là l'énoncé d'un simple fait sur lequel nous sommes tous d'accord.

Quand M. Gladstone, dans le discours extraordinaire qu'il a fait il y a quelque temps, se permettait d'admettre que la question du gouvernement constitutionnel est devenue une question pratique, et de demander en même temps aux partisans du gouverment autonome de formuler leur demande sous une forme qui pût être acceptable au peuple de la Grande-Bretage, il demandait certainemant ce qu'il n'avait aucun droit de demander, et par cette demande, il semblait vouloir éviter la responsabilité qui lui incombait comme chef du gouvernement.

S'il croit que le temps est venu où il est nécessaire de reconstruire le système parlementaire de la Grande-Bretagne, et où il doit y avoir un parlement central et un parlement local, c'est à lui qu'il appartient de formuler un système applicable à l'état de choses actuel et qui tendra le mieux à maintenir intacts la puissance et les intérêts de l'empire, et non aux quarante et cinquante députés qui représentent en parlement le parti du gouvernement autonome et qui n'ont aucunement le pouvoir de mettre à effet ce qu'ils peuvent proposer.

Je crois que le député de Durham-Ouest n'a pas entrepris de contrarier M. Gladstone en se séparant de lui sur la manière de comprendre en quoi consistait le devoir sous ce rapport; je crois que M. Gladstone n'a pas compris en quoi consistait son devoir, et je crois qu'il se trompait encore quand il raisonnait comme s'il ignorait qu'il y a de par le monde un système qui aurait pu lui servir de modèle pour le système qu'il paraissait croire désirable. Il existe aux Etats-Unis un système fédéral qui aurait pu former la base du système qu'il cherchait. Il y a ici aussi en Canada un système fédéral établi par le parlement impérial lui-même et sur lequel il eût pu se baser pour former un projet qui obviérait aux difficultés de la Grande-Bretagne. Il est vrai que dans notre système fédéral il y a beaucoup de conflit, qu'il est désirable d'éviter, mais même dans ce système, il pouvait trouver quelque chose qu'il eût pu imiter. Ce n'était pas le fait de trouver un système qui était impossible, et il n'était guère juste de jeter sur les partisans du gouvernement autonome la responsabilité de formuler un projet, quand, suivant la constitution anglaise, c'est le devoir du parlement impérial de voir à ce que toutes les parties du Royaume-Uni aient une législation convenable.

Nous ne demandons pas à notre gouverneur-général de décider aucune question de ce genre. Il fut un temps dans l'histoire du vieux parlement irlandais où, nonobstant la législation restrictive qui le rendait impuissant et le privait en réalité de tout droit d'action indépendante, il s'éveilla au sentiment de ses propres droits, et sans demander la sanction du parlement anglais, il déclara simplement son propre droit de reprendre et d'exercer ses pouvoirs.

Mais c'était là le cas d'un parlement indépendant, ayant une existence distincte, de son propre droit, non une existence relevant du parlement anglais. Aujourd'hui, cependant, il n'est personne, il n'est aucun homme dont l'opinion ait quelque valeur, quelque poids, qui prétende dire que le

parlement impérial n'est pas absolument souverain et suprême sur cette question et peut passer telles lois qu'il jugera à propos de passer pour régler l'action législative, établir une nouvelle législation ou répartir de nouveaux pouvoirs législatifs.

Le parlement impérial a le droit de passer de telles lois, et la législature qu'il crée possède tels droits que lui confère le parlement par ces lois. Il n'est pas nécessaire, partant, de recourir à un mode aussi maladroit et inconstitutionnel de régler ces questions que celui que M. Gladstone semble croire le seul que puissent adopter les partisans du gouvernement autonome.

Mais, encore que je croie tout cela, encore que je sois heureux de voir que malgré nos divisions politiques, nous prouvons à un très haut degré l'excellence du système fédéral appliqué à un pays devenu trop vaste pour une seule législature, nous aurions pu déclarer en termes très catégoriques qu'un système semblable devrait être adopté en Irlande; qu'on devrait accorder à l'Irlande les bienfaits du gouvernement constitutionnel dont nous nous réjouissons tous.

C'est pourquoi je n'aime pas ce qui suit:

"Nous osons exprimer l'espoir que, si cela est compatible avec l'intégrité et le bien-être de l'empire et si les droits et la position de la minorité sont pleinement protégés et garantis, un moyen sûr de satisfaire les désirs exprimés par un si grand nombre de Vos sujets irlandais peut être trouvé à cet égard, en sorte que l'Irlande puisse devenir un élément de force pour Votre empire.

Je regarde ce passage comme sérieusement sujet à critique et contraire à l'opinion exprimée par plusieurs députés qui ont parlé ce soir. Nous avons tous déclaré que nous croyons qu'on devrait accorder à l'Irlande le gouvernement autonome et que cette concession n'est nullement incompatible avec la sûreté de l'empire.

Quelques-uns ont déclaré qu'elle était devenue absolument nécessaire au maintien de l'intégrité et de la puissance de l'empire. Dans ces résolutions nous soulevons beaucoup de doute sur ce point. Nous exprimons aussi un doute sur la bonne foi du peuple irlandais, car les résolutions disent: "Si les droits de la minorité sont pleinement protégés et garantis nous espérons" que certaines choses seront faites.

S'il y a un pays au monde où les droits de la minorité, et plus que ses droits, presque ses privilèges, ont de tout temps été respectés et considérés comme sacrés, c'est en Irlande. Il est impossible de citer un seul cas où les droits de la minorité aient été méconnus par aucun corps irlandais. Il y a des époques dans l'histoire de l'Irlande depuis qu'il y existe des différences religieuses, où les catholiques dominaient, où ils avaient le contrôle du gouvernement du pays.
Ils l'avaient sous le règne de la reine Marie, et à cette même époque, les protestants étaient poursuivis et persécutés en Angleterre. Plusieurs s'enfuirent d'Angleterre en Irlande; ils furent reçus avec hospitalité à Dublin et ils furent entretenus aux dépens de la ville. Il y eut une autre époque où ce qui portait le nom de Confédération de Kilkenny avait le contrôle de l'Irlande, et jamais la minorité n'a souffert la plus légère injustice, le plus léger dommage par le fait de la majorité.

Aujourd'hui, quel est l'état de choses? Pendant des années et des années, les communes de l'Irlande n'étaient que des bourgs fermés, les protestants n'étant admis qu'à une part de l'administration civile, et dans quelques cas, on ne leur permettait de devenir que bourgeois. L'une des lois obtenues par O'Connell a été la modification de la loi municipale en Irlande.

Les catholiques étaient en grande majorité dans plusieurs des cités et des villes. Comment traitaient-ils la minorité? A Dublin, à venir jusqu'à ce jour, il a été de règle que le maire serait un catholique une année, et un protestant l'année suivante, bien que les catholiques soient trois contre un dans le conseil commun qui nomme le maire, et six contre un dans la ville.

Il en est de même dans les autres cités et villes d'Irlande. En ce qui regarde la représentation parlementaire, l'un des comtés les plus conservateurs élisait il y a quelques années un ministre presbytérien, et nous voyons tous les jours des divisions électorales catholiques élire de préférence des candidats protestants. Je n'ai jamais entendu parler d'un cas en Irlande où l'on fît tort à un candidat pour le fait qu'il était protestant; au contraire le fait qu'il appartient à la religion de la minorité est plutôt un point en sa faveur.

De nos jours, le chef même de cette grande agitation, non pas l'homme à qui elle doit son origine, mais son chef parlementaire, M. Parnell, est lui-même un protestant, comme le sont plusieurs autres de sa position sociale, on ne les admire et ne les estime pas moins parce qu'il se trouve qu'ils appartiennent à la religion de la minorité.

Je ne crois donc pas qu'il soit désirable que le parlement canadien jette aucun doute sur la libéralité de la majorité en Irlande, par l'adoption d'une résolution de cette nature. Si je croyais que le résultat du gouvernement autonome, si le peuple irlandais l'obtient, serait que la majorité opprimerait, lèserait ou blesserait en aucune façon la minorité, jamais je ne voterais en sa faveur.

Et je crois, M. l'Orateur, que je ne fais que partager les sentiments d'un grand nombre d'Irlandais catholiques par tout le monde. Et l'expression extraordinaire que nous trouvons ici est: "les droits et la position de la minorité protégés." Qu'entend-on ici par position? Il faut en quelque sorte le deviner.

Je ne sache pas, M. l'Orateur, que, légalement, la minorité soit dans une position différente de celle de la majorité, mais en fait elle occupe une position bien différente en vérité en ce que la minorité occupe toutes les positions relevant de la couronne. La loi défend la nomination d'un lord-lieutenant catholique.

Il n'y a jamais eu de Secrétaire-d'Etat catholique, et au Castle, je n'ai jamais connu plus d'un ou deux catholiques occupant des positions importantes. Il y a quelques juges catholiques, et quelques avocats catholiques se sont frayés un chemin jusque sur le banc. Mais, bien que la grande majorité des avocats soient catholiques, la grande majorité des juges sont protestants. Est-ce là ce qu'on entend par la position de la minorité? Allons-nous demander qu'elle soit mise sur un pied d'égalité avec la majorité?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le lord-lieutenant est le seul excepté.

M. ANGLIN. Le chef du gouvernement entend-il dire que cela continuera toujours ainsi?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est le représentant de la Reine. La constitution prescrit que le Souverain doit être protestant.

M. ANGLIN. Je le sais.

Sir JOHN A. MACDONALD. Très-bien. Les légistes constitutionnels soutiennent que le représentant du Souverain en Irlande—le lord-lieutenant et vice-roi—doit être protestant aussi.

M. ANGLIN. Je le sais, mais cela peut être changé par le moyen régulier de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oh, oui!

M. ANGLIN. Matériellement, ce n'est pas une affaire de grande importance, mais considérée comme affaire de sentiment et de croyance, c'est une affaire d'une très-grande importance que nous soyons empêchés par la loi d'occuper cette position.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le crois. Je serais très-heureux qu'on abrogeât cette loi.

M. ANGLIN. J'essaye à découvrir ce que cela signifie "la position de la minorité sera protégée et garantie." C'est le seul cas dans lequel la loi établit quelque différence. Je crois qu'il eût été très-préférable que ces mots eussent été omis. Je ne propose pas qu'ils soient omis,—le fait est

que d'après les règlements de la Chambre, je ne le pourrais, et je ne veux rien faire de nature à empêcher l'adoption unanime de ces résolutions. Je crois qu'il est de la plus grande importance possible qu'elles soient adoptées unanimement et que le peuple et le gouvernement anglais nous entendent leur demander d'une voix unanime d'accorder à l'Irlande le gouvernement autonome.

Il y a un autre point auquel je suis opposé dans ces résolutions; c'est celui qui concerne les prétendus suspects. Le passage dit :

"Nous désirons de plus exprimer l'espoir que le temps est arrivé où la clémence de Votre Majesté peut, sans nuire aux intérêts du Royaume-Uni, s'étendre à ces personnes qui sont maintenant emprisonnées en Irlande sous la seule prévention d'offenses politiques et l'inestimable bienfait de la liberté personnelle leur être rendu."

J'espère que le chef du gouvernement a mal compris les remarques qui ont été faites, sinon il a été très injuste pour ce qu'a dit le chef de l'opposition. Il prétend que celui-ci désirait qu'il fût demandé que les personnes accusées des offenses les plus graves fussent mises en liberté, qu'on ouvre toutes grandes les portes des prisons de l'Irlande et qu'on permette aux personnes coupables des offenses les plus énormes d'en sortir. Le chef de l'opposition n'a jamais rien dit de tel et je ne puis m'expliquer comment le chef du gouvernement l'a si mal compris. Ce qu'il a dit et ce que je suis prêt à répéter, c'est que les hommes qu'on a arbitrairement arrêtés et qu'on détient arbitrairement en prison sous nulle accusation sérieuse, mais sous l'accusation extraordinaire qu'il y a des raisons qu'ils soient suspects de commettre quelques crimes, et ce dans un pays supposé jouir des glorieux privilèges d'une constitution anglaise, c'est que ces hommes soient mis en liberté. Assurément, M. l'Orateur, c'est un état de choses monstrueux que le gouvernement du pays parcoure ce pays en tous sens, et sur des informations à lui fournies, peut-être par les membres mêmes de cette classes des landlords que cette agitation touche et qui ont appris à détester les agitateurs, fasse arrêter ces derniers, les jette en prison, sans forme de procès, sans les entendre d'aucune façon, simplement parce qu'on dit qu'ils sont raisonnablement soupçonnés d'être coupables de quelque crime. Ces hommes nient qu'ils soient en aucune façon des criminels. Je vois qu'il y a, maintenant en prison par toute l'Irlande, suivant une dépêche que nous avons reçue il y a quelques jours, 510 de ces hommes, dont quelques-uns ne sont accusés d'aucune offense politique.

Il y en a d'emprisonnés sous soupçon de meurtre, de crime, d'incendie, de violence contre la personne, d'autres de provocation, d'autres de crimes semblables.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les résolutions primitives que, je crois, l'honorable député a vues et approuvées, parlaient des prisonniers politiques à peu près dans ce sens.

M. ANGLIN. Les résolutions primitives étaient défectueuses sous ce rapport, et j'en aurais probablement parlé dans les mêmes termes que je parle de celles-ci. Parmi ces prisonniers, est un homme comme M. Parnell, un député du parlement anglais, un homme d'un caractère élevé, dont nul ne pourrait dire qu'il ait jamais été coupable d'aucun crime, même le plus véniel.

M. Dillon, un autre député du parlement ainsi que quatre ou cinq autres députés du parelment, sont aussi au nombre des suspects, accusés d'être soupçonnés des mêmes menées contre la sûreté de l'Etat.

M. Arthur O'Connor, en plein parlement, réussit à arracher de la bouche du procureur général pour l'Irlande l'aveu qu'un mandat d'arrestation l'attendait, si jamais il remettait le pied en Irlande, et cependant il avait le droit de siéger en parlement à l'égal de tout autre député.

Il défia le gouvernement de lui donner un procès, disant qu'il était prêt à rencontrer ouvertement l'accusation portée contre lui, qu'il n'invoquerait aucun plaidoyer de défaut de juridiction.

Ce défi ne fut naturellement pas accepté. C'est là un état de choses qui, dans mon opinion, est tout-à-fait injustifiable et inopportun. J'ai toujours profondément regretté, ayant comme j'ai, une grande considération pour M. Gladstone et une haute opinion de son habileté et de la pureté de ses motifs, qu'il se soit laissé entraîner à recourir à des moyens de cette nature pour la suppression du crime en Irlande.

Quelques-uns disent, et avec quelque apparence de raison, que pour la simple satisfaction d'un ressentiment personnel, d'une pique, il s'est permis de recourir à des mesures qui attacheront à son nom un stigmate que je serais heureux de voir enlever.

Mais nous ne devrions demander pour ces hommes aucune clémence; quand nous demandons clémence, nous les mettons dans une position où la clémence seule pourrait les retirer. Ils ne demanderaient pas clémence eux-mêmes, M. l'Orateur; et leurs amis ne devraient demander pour eux que ce qu'ils demanderaient eux-mêmes. J'aurais honte, si j'étais l'auteur de cette motion, de demander clémence; je demanderai un procès et justice.

Je sais qu'on a dit qu'il serait inutile de leur accorder un procès,—qu'il est impossible d'obtenir la conviction d'un criminel politique en Irlande: mais cette assertion ne repose sur rien. Il y a quelque temps, un certain nombre de personnes furent arrêtées sous la prévention d'appartenir à une bande connue sous le nom de "Moonlighters" sur laquelle pesaient les accusations d'intimidation dans le pays, de saisie d'armes, et autres actes illégaux.

Il se trouve que la personne qui les avait dénoncées était la personne qui avait organisé ces hommes. Il était lui-même un ancien soldat, et quand la police l'arrêta, on trouva sur sa personne une montre et divers autres effets. Le témoignage de cet homme n'était pas d'une grande valeur contre ces hommes accusés d'un offense grave; mais dans cette cause, qui fût entendue dans la cité de Cork, qu'on disait être le vrai foyer du mécontentement, on n'eut aucune difficulté à obtenir la conviction de cinq de ces hommes.

C'est une preuve concluante que si on accordait un procès aux prisonniers politiques, on n'aurait aucune difficulté, s'ils étaient coupables, à obtenir leur conviction. Je n'ai aucune hésitation à voter pour l'adoption de ces résolutions, mais je désire qu'il soit compris que je ne crois pas qu'on dût demander clémence pour ces prisonniers, parce que je ne désire pas demander clémence pour des hommes qui n'ont été convaincus d'aucune offense.

Ces paroles ne se trouvaient pas dans les résolutions auxquelles on s'était d'abord arrêté, et je regrette qu'on les emploie ici. D'un autre côté, je suis heureux de voir que les résolutions vont être passées à l'unanimité et qu'elles ont été accueillies avec tant de bonté et de sympathie par des honorables membres de cette Chambre de diverses nationalités. Je suis heureux de constater que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright) a toujours manifesté une vive sympathie pour le peuple Irlandais.

Un des premiers discours que je lui entendis prononcer, il y a quelques années, était sur un semblable sujet, et il parla alors avec cette chaleur, cet entrain et ces sentiments généreux que nous admirons tous en lui. Je suis heureux de voir qu'on comprend mieux la condition des choses en Irlande. Je suis heureux de voir, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) que des préjugés sucés avec le lait de la mère disparaissent peu à peu.

Nous commençons à nous apprécier et à nous comprendre mieux, et à voir que si un homme est protestant et l'autre catholique, si l'un appartient à l'église épiscopalienne et l'autre à l'église presbytérienne, cela ne fait pas grand'chose; que chacun doit penser et agir pour lui-même et que, malgré toutes ces différences, nous devons nous unir pour tout ce qui nous regarde comme peuple, n'ayant qu'un cœur, une âme, une pensée et une voix.

M. WHITE (Hastings). Je suis heureux de voir que les honorables messieurs ont discuté cette résolution avec un calme, une délicatesse et une courtoisie qui ont fait que j'y suis beaucoup moins opposé. L'honorable député de Durham-Ouest a fait un discours qui lui fait certainement honneur comme irlandais, et j'étais fier de l'entendre, quoiqu'il soit allé trop loin en certains endroits.

Il a blâmé un des meilleurs amis qu'ait jamais eu l'Irlande dans le parlement Anglais, M. Gladstone. Dans le cours de leurs remarques, pas un des orateurs n'a dit comment on pouvait remédier à plusieurs des souffrances de l'Irlande. L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a parlé du gouvernement autonome. Le gouvernement autonome n'y remédiera pas, à moins que les fermiers de l'Irlande possèdent les terres et je demanderai, au nom du bon sens, comment, s'ils ont le gouvernement autonome, obtiendront-ils l'argent pour acheter les terres des grands propriétaires irlandais ?

M. WRIGHT. Du gouvernement anglais.

M. WHITE. L'honorable monsieur a frappé la pierre de touche. La seule manière pour le peuple irlandais de posséder les terres est de le faire par le crédit et les capitaux du gouvernement Anglais qui vota l'argent du peuple pour affranchir les colonies, et le monde entier le glorifia pour l'avoir fait.

Le gouvernement autonome ne signifie rien, si le peuple ne possède pas les terres. On dit que la loi agraire de M. Gladstone était très défectueuse. Mais, qui a le plus fait pour la rendre défectueuse ? Parnell et ses adhérents qui en sont les ennemis déclarés à la Chambre des Communes. Je dis sans hésitation aucune, que s'il y avait, à Dublin, un parlement composé exclusivement d'Irlandais, on n'aurait pas passé un bill aussi libéral.

Les propriétaires les plus tyranniques en Irlande sont ceux qui appartiennent à l'Eglise catholique romaine, et les agents les plus tyranniques et les constables les plus intraitables sont des catholiques romains. On n'a jamais donné à l'Irlande une réforme, sans que la minorité protestante actuelle l'ait acceptée et l'ait exécuté avec le plus grand zèle. J'ai entendu les paroles tombées des lèvres du député d'Ottawa et que chacun approuvera.

PLUSIEURS HONORABLES MEMBRES. Oh ! Oh ! et interruptions.

M. WHITE. Je dois dire que j'ai été membre de cette Chambre durant treize sessions et que, pendant tout ce temps, je n'ai jamais interrompu personne en faisant du bruit sur mon pupitre. M. Vallée devrait avoir honte de sa conduite.

M. VALLEE. L'honorable monsieur est grandement dans l'erreur. Je ne le dérange pas.

M. WHITE. Si je me trompe, je fais excuse. Je n'ai pas l'intention de dire un seul mot qui puisse offenser quelqu'un. Mais à quoi se résument ces résolutions ? Qu'en diront le parlement et le gouvernement anglais ? Le député qui vient de prendre son siège sait très bien que la grande difficulté du gouvernement anglais, par rapport au gouvernement autonome, est qu'une grande partie du peuple en Irlande y est opposé.

La minorité le craint, convaincue qu'elle ne jouirait pas des droits et privilèges qu'elle a maintenant. Je crois que le jour n'est pas éloigné où M. Gladstone et Lord Salisbury trouveront une solution à la grande difficulté qui aujourd'hui couvre l'Irlande de son ombre, et que si nous ne passons pas cette résolution, il n'en sera que mieux pour le peuple irlandais et pour le gouvernement anglais. Pourquoi intervenir et pétitionner le gouvernement de l'Angleterre sur la manière de gouverner l'Irlande ? Ne le sait-il pas mieux que nous ? Comment aimerions nous à le voir passer des résolutions déclarant que nous devrions mettre un impôt sur tel ou tel article ou que nous devrions en agir de telle ou telle manière avec les diverses provinces de la Puissance ? Nous lui dirions carrément de se mêler de ses propres affaires—que nous pouvons voir aux nôtres.

Je ne suis pas pour demander le vote de la Chambre sur ces résolutions qui peuvent être adoptées sur une décision ; mais je crois qu'il s'y mêle beaucoup de politique. Je crois qu'un des grands partis politiques du pays désire jeter de la poudre aux yeux des Irlandais catholiques du Canada en briguant leurs suffrages.

Mais la grande majorité des Irlandais du pays est convaincue que cette motion ne vaudra pas pour l'Irlande le papier sur lequel elle est écrite. Je puis me tromper, mais je pense, que si un grand nombre des honorables membres exprimaient leurs propres convictions, ils se serviraient du même langage que moi. Si nous pétitionnions le gouvernement de la Grande-Bretagne d'acheter les terres des propriétaires et de les donner aux pauvres, viendrait ensuite le gouvernement autonome et le peuple administrerait bien ses affaires.

Je crois aussi que la majorité, si elle avait des intérêts dans ce pays, ferait justice à sa minorité. Les remarques de l'honorable député de Durham-Ouest sur les souffrances du peuple irlandais sont très vraies ; tout devait aller aux grands propriétaires et aux collecteurs de taxes. Mais, dans un bon nombre de cas, les propriétaires ne sont pas tant à blâmer.

Les habitants aimaient à vivre près les uns des autres et partageaient leurs fermes en petites proportions, payant de fortes rentes. De plus, plusieurs bons propriétaires auraient aimé à dépenser leurs capitaux et vivre au milieu du peuple ; mais le peuple s'indignait contre eux, tirait sur eux et les chassait du pays.

Je crois que ces résolutions seront nuisibles en ce qu'elles engageront certaines personnes, en Irlande, à faire ces choses dont tout bon Irlandais rougit et décourageront les amis de l'ordre, de la prospérité et du bonheur. Certains individus venant des Etats-Unis contribuent largement à maintenir le trouble en Irlande, et le gouvernement est à blâmer de ne pas les traiter d'une manière plus sévère.

Si on éloignait de l'Irlande ces Américains irlandais, on aurait bientôt une solution de la difficulté, et la paix et l'harmonie renaîtraient bientôt. Je crois qu'on pourrait utiliser la loi agraire passée par M. Gladstone, de manière à en retirer beaucoup de bien et j'espère que le jour n'est pas éloigné où les remarques faites dernièrement, à Liverpool, par le comte de Salisbury, seront un fait accompli, c'est-à-dire que le gouvernement aidera au peuple irlandais à posséder les terres, et je crois qu'alors ce pays malheureux jouira de la paix et de la prospérité, et qu'alors le gouvernement anglais pourra très bien accorder à l'Irlande un système de gouvernement municipal.

L'honorable député de Gloucester a dit qu'il s'opposait à ces résolutions parce qu'il s'y trouvait une clause disant que la minorité devait être protégée. J'approuve cette partie des résolutions. C'est là la meilleure partie des résolutions qui montrera à la minorité, en Irlande, qu'elle a ici des amis qui désirent qu'on lui rende justice. Somme toute, je suis contre les résolutions. Intervenir à présent, serait seulement donner à M. Gladstone plus de misère dans son désir d'essayer à régler les difficultés de la question irlandaise.

Il aurait été de beaucoup préférable que l'honorable monsieur n'eût pas présenté du tout ces résolutions devant la Chambre. Que valent-elles ? Elles ne valent pas le papier sur lequel elles sont couchées. Comme le savent bien le très honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition, tout ce que M. Gladstone peut dire, c'est qu'il a fait tout ce qu'il pouvait faire et qu'il lui faut attendre pour voir quel sera le résulat. Je me lève seulement pour protester contre l'intervention directe ou indirecte de la Chambre dans les affaires du parlement impérial.

M. LANDRY. M. l'Orateur, si je prends part au débat, c'est simplement pour protester contre certaines choses dites par l'orateur qui m'a précédé. Répondant à l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) l'honorable député de Hastings (M. White) a attribué aux grands propriétaires catholiques et à leurs agents les actes d'oppression dont se plaint le peuple irlandais.

Je ne sais pas s'il voulait faire entendre par là que les catholiques sont plus ou moins la cause de l'oppression endurée par le peuple irlandais. Si telle est son intention, je dois protester et je proteste énergiquement contre une telle assertion. Il peut se faire que, dans un pays où la majorité est catholique, les catholiques soient accusés de certains méfaits; mais il ne faut pas conclure de là, pour les méfaits qui nous occupent, que certains hommes ont commis parce qu'ils sont catholiques, les actes pour lesquels on les blâme. L'honorable membre n'a trouvé qu'une seule chose à son goût dans la motion de l'honorable représentant de Victoria (M. Costigon), c'est la partie qui pourvoit à ce que les droits de la minorité soient respectés.

Si l'honorable membre croit que les droits de la minorité doivent être respectés, la première chose qu'il devrait faire est de respecter les droits de la minorité de cette Chambre, de respecter sa croyance religieuse. Si, d'un côté, il n'a pas l'intention de donner à ses paroles le sens qu'elles paraissent avoir, à première vue, il devrait, en justice, les expliquer et leur enlever l'intention acrimonieuse qu'elles comportent.

M. WALLACE (York). M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion qui a eu lieu ce soir sur cette question importante. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) et des autres membres qui ont parlé en faveur du gouvernement autonome en Irlande, et il me reste encore à savoir ce que ces messieurs entendent par gouvernement autonome pour l'Irlande.

Est-ce qu'on demande pour elle des pouvoirs semblables à ceux qui sont accordés aux provinces de la Puissance? Je ne pense pas que si l'Irlande avait aujourd'hui ces pouvoirs locaux, la chose lui servirait beaucoup, à moins qu'elle aurait aussi un pouvoir concomitant de faire des lois.

Ce qu'il faut aujourd'hui à l'Irlande, c'est ce qu'a le Canada—une politique de protection.

Aucune politique ne saurait être plus avantageuse pour l'Irlande qu'une politique de protection. Je n'approuve pas les remarques de l'honorable député de Gloucester quand il s'oppose à ce qu'on insiste sur la clause qui regarde les droits de la minorité.

Cet honorable monsieur tenait beaucoup, il y a quelques années, à ce que les droits de la minorité fussent respectés dans sa province. Les droits de la minorité de Québec furent respectés par l'Acte de la Confédération et je suis très surpris qu'on objecte à cette clause.

Je ne suis pas beaucoup en faveur de ces résolutions et je crois avec l'honorable député de Hastings qu'elles ont été présentées dans un but politique. Quoique je sois opposé, jusqu'à un certain point, aux principes qu'elles renferment et à ce que je crois être le motif des auteurs, j'admets en grande partie ce qui a été dit, que l'Irlande a de forts griefs et qu'on devrait lui faire justice, et que le gouvernement anglais ne prend pas tous les moyens qu'il devrait prendre pour lui faire justice sur ces griefs. Si la passation de ces résolutions devait avoir pour effet d'engager M. Gladstone à donner plus d'attention aux affaires de l'Irlande et à prendre des mesures pour faire disparaître les griefs du peuple irlandais, personne n'en serait plus heureux que le peuple du Canada.

M. COSTIGAN. A cette heure avancée et après la manière dont les résolutions ont été accueillies, j'espère que la Chambre ne trouvera pas que j'abuse d'un privilège, si je prends la liberté de clore le débat en quelques mots. J'ai droit d'être fier de ce parlement et fier de vivre dans un pays où ces résolutions sont aussi cordialement et aussi unanimement approuvées par un parlement représentant toutes les classes, toutes les croyances et toutes les nationalités dans le pays.

Mon but est atteint, mais j'ai un autre devoir à remplir. Je dois dire, en premier lieu, que j'ai écouté avec orgueil, comme irlandais, le discours de l'honorable chef de l'opposition. Ce n'est pas à moi de remercier l'honorable monsieur pour avoir simplement fait son devoir comme irlandais et comme membre de cette Chambre. Sous ce rapport il n'a rien fait de plus que moi.

Je crois que chacun lira ce discours avec plaisir et intérêt. Mais je dois dire que j'ai ressenti plus de chagrin des remarques du dernier orateur que d'aucune autre chose arrivée pendant ce débat. Il est très pénible pour moi de voir que l'on a douté de mes motifs, comme on l'a fait, en m'accusant d'avoir été guidé par le désir de faire du capital politique d'une motion que je considère comme une des plus sacrées, et que je soutiens avec la conviction la plus sincère. Je n'avais aucun intérêt politique à tenir dans cette résolution.

Si mon motif avait été de renforcer le parti auquel nous appartenons tous deux, j'en serais bien mal récompensé par les remarques qu'il a faites. Mon seul mobile a été le sentiment d'un devoir à remplir envers mes compatriotes, et je suis fier, ce soir, de ne m'être pas trompé sur le caractère et les dispositions du parlement de ce pays, en proposant ces résolutions.

Je considère que le ton qui a présidé à cette discussion fait grand honneur à ce parlement. Si on tentait de donner à cette mesure un caractère politique, je croirais de mon devoir de faire mon possible pour l'empêcher. On s'est opposé à la lecture de ces résolutions. Il y a un peu de contradiction dans le raisonnement de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin).

S'il a prouvé une chose dans son discours long et habile sur les mérites de ces résolutions, c'est qu'il n'a pas rempli son devoir comme irlandais, sous ce rapport. Si ces résolutions ne sont pas ce qu'elles devaient être, mais si elles ne contiennent pas de principes qu'ils ne puisse admettre, il lui sied mal de les critiquer comme il l'a fait. J'espère ne pas mériter, à la fin d'un débat aussi heureux, l'accusation de vouloir blesser l'honorable monsieur.

Je dois dire que quoique nous ne nous parlions pas et que nous ne nous soyons pas parlé depuis plusieurs jours—et ce n'est peut-être pas plus ma faute que la sienne—je dois dire que j'avais pris les mesures nécessaires pour avoir la coopération de l'honorable monsieur. Je l'invitai à venir à l'assemblée et je fis tout ce que je pouvais personnellement et par l'entremise de ses amis pour me procurer l'avantage de ses sages conseils dans la rédaction de ces résolutions. Je crois que l'honorable monsieur pourrait se joindre à moi, après ce débat heureux, pour remercier ce parlement d'avoir été plus loin—si les résolutions sont adoptées—qu'aucune législature n'a encore fait en semblable occasion, dans aucune des colonies sous la domination anglaise. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je remercierai les honorables membres pour la bonté avec laquelle ils m'ont écouté.

Résolutions adoptées.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ces résolutions étant passées par la Chambre, il reste au gouvernement de les présenter à Son Excellence le gouverneur-général pour qu'il les transmette à Sa Majesté. Je ne suis pas prêt à dire quel sera le meilleur moyen à prendre pour mener à fin ces résolutions, mais les mesures nécessaires seront prises pour préparer l'adresse et remplir toutes les formalités quand elle sera envoyée au Sénat pour son approbation.

M. COSTIGAN. J'espère que, dans mon désir de remercier la Chambre, ce que je fais de tout cœur, on ne m'accu-

sera pas d'avoir oublié un autre devoir—celui de remercier sincèrement l'honorable premier ministre pour la bonté avec laquelle il a accueilli les résolutions.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

173. Appointements des officiers et inspecteurs de l'accise $198,266 66

Il est ordonné que la résolution soit rapportée et la Chambre s'ajourne à 2.15 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 21 avril 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CONNAISSEMENTS.

M. GUTHRIE. Je présente le bill (No 147) à l'effet d'amender les conditions injustes des connaissements. J'expliquerai en peu de mots que le but que se propose ce bill est de déclarer que les voituriers doivent être responsables des pertes ou des dommages causés aux marchandises, lorsqu'elles proviennent de leur négligence ou de celle de leurs employés, malgré toutes conditions établies au contraire dans le connaissement ou les règlements de la compagnie.

Je dois mentionner que la raison principale qui a rendu nécessaire de soulever la question, consiste dans les pertes considérables dont a été victime une branche importante du commerce; celle de l'exportation du bétail du Canada en Angleterre.

Les expéditeurs ont perdu dans certains cas jusqu'à cent têtes de bétail et ils n'ont reçu aucune indemnité des compagnies de vapeurs; l'examen des connaissements par un avocat éminent a démontré qu'ils contenaient les clauses les plus extraordinaires. On a constaté qu'en réalité le voiturier se trouvait à l'abri dans tous les cas qui pouvaient se présenter des réclamations de l'expéditeur.

On a constaté que le connaissement accordait au voiturier le montant total du fret sur le bétail, quel que soit le nombre qui était débarqué, et que le navire arrive ou non à sa destination. On a découvert également que le connaissement donnait au voiturier le droit de jeter tous les animaux pardessus bord et de mettre de côté la loi générale de la contribution proportionnelle qui permettrait au propriétaire des animaux de forcer le voiturier à la contribution, mais d'un autre côté, si une autre partie de la cargaison est jetée pardessus bord, le propriétaire des animaux est forcé de contribuer à cette perte d'après la moyenne générale. En réalité, si l'on étudie la loi relative aux connaissements qui est actuellement en vigueur, on verra, comme je viens de le dire, qu'elle protége le voiturier contre toutes les réclamations en dommages qui pourraient être faites par l'expéditeur, sans rechercher comment les dommages se sont produits.

Le connaissement ordinaire généralement adopté, tel que donné dans les ouvrages les plus récents qui ont traité sur la question, est très court. Il ne couvrirait peut-être pas plus de la moitié d'une demi-page d'écriture, et il ne contient que trois ou quatre exceptions très sensées, comme par exemple celle qui ne rend pas le voiturier responsable des pertes qui pourraient résulter de l'incendie ou des dangers de la navigation, mais les connaissements dont se servent quelques compagnies de navires à vapeur sont formés de six pages de conditions spéciales et ils sont exprimés en si petits caractères qu'il faut des verres grossissant pour les déchiffrer, et ils sont rédigés avec une telle habileté, ils s'appliquent à un si grand nombre de cas qu'il est à peu près impossible à l'expéditeur de se faire rembourser ses pertes, même lorsque le voiturier a failli à son devoir et a fait preuve d'une négligence coupable.

Le principe que je voudrais introduire dans notre loi n'est pas nouveau; il consiste simplement à rétablir l'ancien droit commun. Des tentatives semblables ont été faites auparavant et, dans quelques cas, elles ont été heureuses. Par exemple dans notre Acte Consolidé des Chemins de fer de 1879, nous prescrivons que dans une poursuite en dommage, la compagnie ne peut invoquer aucun avis, conditions ou déclarations, si la perte provient de quelque négligence ou omission de la part de la compagnie ou de ses employés.

Nous avons quelque chose de semblable dans l'Acte adopté en 1874 au sujet de la loi des voituriers,—je pense qu'elle ne s'applique qu'aux transports dans les eaux intérieures,—et nous avons en Angleterre les célèbres clauses de l'Acte des chemins de fer et canaux qu'on peut résumer en disant qu'elles contiennent le principe suivant: Qu'aucune condition spéciale, dans les avis ou reçus, n'exemptera le chemin de fer ou la compagnie d'un canal de la responsabilité des pertes de marchandises provenant de la négligence de la compagnie ou de ses employés. C'est le principe que je voudrais voir introduire dans nos lois relatives aux voituriers en général et principalement à ceux qui font le transport de ce pays en Angleterre.

Je pense que bien que la session soit avancée on devrait faire quelque chose pour assurer l'adoption de ce projet de loi à cause des effets qu'elle aura sur une des branches les plus importantes du commerce de ce pays: l'exportation du bétail du Canada en Angleterre.

Le bill est présenté et lu la première fois.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BUNSTER. Avant que l'on procède à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une nouvelle me concernant qui a paru dans le *Herald* de Montréal. Il y est dit que je ne me porterai pas candidat aux prochaines élections. Je dois annoncer que je reviendrai ici après les prochaines élections.

LES RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'IRLANDE.

M. WILLIAMS. Avant que l'on procède à l'ordre du jour, je désire attirer votre attention, M. l'Orateur, sur une erreur qui a paru hier dans le journal de la Chambre. Je pense qu'il avait été distinctement compris que la motion présentée par le représentant de Victoria avait été adoptés sur division et cependant l'on voit dans le journal de la Chambre qu'elle a été adoptée unanimement. J'en appellerai seulement au représentant de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt) et aux autres membres de la Chambre pour confirmer ce que j'ai déjà dit. Beaucoup d'entre nous n'étaient pas entièrement en faveur des résolutions qui ont été présentées, mais à cause du ton modéré du débat, nous pensions que la motion pouvait être adoptée sur division sans appeler un vote.

Nous désirons qu'il soit bien compris que nous n'approuvons pas tout ce qui a été dit dans le débat provoqué par la motion. Je pense qu'il suffira d'attirer votre attention sur ce fait pour que l'erreur soit rectifiée.

M. BLAKE. On n'a appelé aucun vote et l'honorable chef du gouvernement a annoncé immédiatement après que M. l'Orateur eût déclaré la motion adoptée, que, comme la Chambre l'avait unanimement adoptée, il prendrait des mesures pour obtenir une adresse conjointe du Sénat.

M. TYRWHITT. Je ne désire pas pour mon compte prendre part à la discussion sur une question aussi contro-

versée, pour la simple raison que je n'ai pas l'habitude de faire parade de mes opinions autant que quelques autres députés. J'ai, toutefois, élevé ma voix pour empêcher que la motion soit unanimement adoptée et l'honorable député qui siége en avant de moi (M. McCarthy) m'a entendu.

M. L'ORATEUR. L'honorable député de Hastings-Est et le député de York-Ouest ont dit qu'ils voteraient contre la motion, mais lorsque j'ai soumis la motion aucun d'entre eux n'a dit "sur division."

M. TYRWHITT. Je vous demande pardon, M. l'Orateur, je l'ai dit.

M. WHITE (Hastings). L'honorable député a dit "adoptée sur division" et vous avez dit vous-même, M. l'Orateur, "adoptée sur division." Le représentant de Durham-Ouest ne peut contredire cette déclaration.

M. BLAKE. J'étais tout-à-fait disposé, si un des membres de cette Chambre avait demandé une division, à lui permettre d'enregistrer son vote, mais aucun député n'ayant demandé de division, j'ai laissé adopter la motion.

M. WHITE (Hastings). J'ai entendu le député de Simcoe-Sud dire "adoptée sur division,"—c'est là la remarque qu'il a faite et je siége à côté de lui. Huit ou dix députés ont demandé la division. Nous tenions à ce que la motion fût entrée comme ayant été adoptée sur division, et si la chose avait été faite, personne n'en aurait été froissé. J'espère que la motion sera enregistrée ainsi, parce que le député de Simcoe-Sud, de même que le député de Durham-Est ont insisté tous les deux pour qu'elle fût anoptée sur division.

M. L'ORATEUR. Je n'ai pas entendu de remarques de ce genre et j'ai attendu assez longtemps pour permettre à tout député d'exprimer son opinion. Si une remarque semblable a été faite, elle l'a été d'une voix si faible que je ne l'ai pas entendue. Je crains qu'il ne soit trop tard maintenant pour rectifier le procès-verbal.

ORDRE DES AFFAIRES.

M. CHARLTON. Avant de procéder à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que le bill (No 25) à l'effet d'amender les lois criminelles et d'étendre les clauses de l'acte relatif aux offenses contre la personne, en établissant des peines contre l'adultère et la séduction etc. se trouve à la tête de la liste des bills publics sur l'ordre du jour, et que probablement il ne pourra être régulièrement pris en considération dans le cours de cette session, l'honorable premier ministre a eu la bonté de me promettre que ce bill serait considéré à la première occasion et je prends la liberté de demander au gouvernement à quelle époque l'honorable premier ministre tiendra sa promesse.

Sir LEONARD TILLEY. Si l'honorable chef du gouvernement a dit que ce bill sera pris en consideration, il le sera certainement.

BILL RELATIF A LA NOUVELLE DISTRIBUTION DES SIEGES.

M. BLAKE. Avant de procéder à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que nous n'avons pas encore le bill relatif à la nouvelle distribution des sièges qui a été promis dans le discours du trône et que le gouvernement avait promis à maintes reprises de soumettre promptement.

La dernière fois que j'ai questionné l'honorable chef du la Chambre sur les intentions du gouvernement, c'était juste avant les vacances de Pâques, et il nous dit alors qu'il serait soumis immédiatement après les vacances, et rien ne peut excuser le gouvernement de ne pas avoir présenté ce bill avant aujourd'hui.

Sir LEONARD TILLEY. Si l'honorable chef du gouvernement était à son siége, je pense qu'il pourrait déclarer que ce bill sera présenté dans un ou deux jours.

M. WHITE (Hastings)

TRAITES DE COMMERCE.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BLAKE. Avant que cette motion soit adoptée, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question qui me semble être d'une importance de plus en plus considérable. J'aurais été heureux de prendre cette mesure plus tôt et sous une autre forme, mais le fait auquel il a été fait si fréquemment allusion dans le cours de cette session, c'est-à-dire que les documents demandés étaient soumis avec des retards ou même ne l'étaient pas, m'a poussé en premier lieu à retarder; en second lieu à procéder sous cette forme qui est la seule convenable et, en troisième lieu, à procéder sans que les documents demandés par la Chambre dans les premiers jours de la session aient été soumis,—j'entends parler des documents se rapportant à nos relations commerciales avec les autres pays.

Mon impression est qu'il s'est produit de tels progrès, que l'on a obtenu tant d'informations d'autres sources, que les documents authentiques dont j'ai parlé sont devenus inutiles, que le moment est arrivé de consulter les vues des représentants du peuple de ce pays qui, je l'espère sincèrement, seront dans le sens du progrès.

Notre constitution, comme je me suis permis de le faire remarquer l'autre jour à la Chambre, ressemble sous beaucoup de rapports à la constitution anglaise. Quelques parties de cette constitution qui sont incorporées dans la nôtre ne pas écrites; et je répète que malgré les désavantages,—désavantages provenant du vague, de l'incertitude, de l'absence de définitions exactes,—qui sont inséparables d'une constitution qui n'est pas écrite, il y a par contre de grands avantages pratiques qui les contrebalancent et que nous avons ressentis nous-mêmes, comme la population de l'Angleterre.

Le pouvoir de faire des changements avantageux, de favoriser le développement et le progrès sans la difficulté inhérente au changement de quelque chose d'aussi rigide, d'aussi strict qu'une loi écrite constitue un avantage important qui a été accompagné en maintes occasions des meilleurs résultats.

Il y a eu dans la constitution anglaise, au point de vue de son application à la population du Royaume-Uni, comme je l'ai dit et le répète aujourd'hui, un accroissement et un développement continuels. Le principe et l'esprit véritable de la constitution ont été le développement du principe populaire du gouvernement et cela a été continuellement mis en force et réalisé de plus en plus, parce qu'il existait d'une manière apparente chez le peuple une plus grande aptitude à se gouverner lui-même, une plus grande connaissance, une plus grande somme d'informations et plus d'aptitude à prendre une plus large part à son propre gouvernement, et ce qui s'applique à la constitution existant en Angleterre, considéré au point de vue de l'organisation interne, s'applique d'une manière aussi frappante, dans ces dernières années, aux relations de l'Empire avec les colonies et à la condition politique de ses différentes dépendances.

Il y a eu un temps, dans les premiers jours de l'histoire de plusieurs de ces dépendances, où elles étaient considérées comme étant gouvernées par la prérogative des souverains et non par le pouvoir du parlement. Le parlement a absorbé cette part de la prérogative royale et je ne suis nullement prêt à affirmer que ce changement fût un bien sans mélange, car je crois que si le pouvoir exécutif et le gouvernement avait continué cette administration qui était à cette époque la branche la plus faible de tout le gouvernement du pays, bien des choses que le pouvoir du parlement plus étendu et ayant un caractère plus accusé de souveraineté a accomplies n'auraient pas été faites, et les colonies auraient obtenu plus tôt le droit de se gouverner et l'indépendance, dans la mesure dont elles en jouissent aujourd'hui;

et les événements qui se sont produits de ce côté de l'Océan et avec lesquels nous sommes tous familiers, ne se seraient pas produits.

Mais, il en est ainsi, en Angleterre et à l'extérieur et principalement en ce qui concerne les relations de l'empire avec les colonies, bien qu'il n'y ait pas de système, bien que l'ensemble des arrangements soit plein d'anomalies, bien que nous ne puissions entrevoir aucun plan, aucun système sur lesquels nous puissions établir logiquement une série de propositions, nous apercevons un principe d'accroissement, de vitalité et de progrès.

Il serait impossible qu'il en fût autrement, ses états sont si vastes, il existe tant de variété dans leur composition,—il se composent de petits postes militaires, de colonies impériales, de petites dépendances habitées par des populations peu nombreuses et qui ne sont pas faites pour le gouvernement représentatif, de dépendances immenses habitées par des personnes totalement incapables et impropres au gouvernement représentatif, et aussi de ces colonies qui, en nombres variés, sont habités par une population des trois royaumes, et d'autres pays apte et capable de se gouverner par elle-même et qui a obtenu à maintes reprises lorsqu'elle en a fait la demande et qu'elle était considérée comme assez avancée, une part plus ou moins grande des institutions représentatives de liberté, de gouvernement autonome.

Sans doute, personne ne peut considérer la position de l'Angleterre sur ce point en particulier, sans demeurer convaincu, non-seulement qu'un système sévère, applicable à toutes les dépendances, est impossible, mais que les différentes parties de l'empire présentent, dans leur condition, leur position, le caractère comme aussi le nombre de leur population, un problème dont la forme doit changer tous les jours ou tout au moins de dix ans en dix ans,—qu'une colonie peut, selon les circonstances dans lesquelles elle se trouve placée, sa position, être apte à une plus grande part de gouvernement autonome, une autre à une moindre, une troisième enfin à aucune; et par conséquent, considérant la chose dans son ensemble, les relations de l'empire avec ses dependances doivent avoir un caractère de diversité, de changement, de progrès, comme dans des jours plus rapprochés, dans ces jours qui ont précédé la Confédération, les relations qui existaient entre le Canada uni et les deux parties du Canada-Uni; la situation du Haut et du Bas-Canada, bien qu'originale dans sa forme, n'était en substance et au point de vue de ses effets pratiques, autre chose qu'un mouvement et une lutte pour l'établissement d'un système fédéral, avec de grandes difficultés, sous une forme très imparfaite de développement contrairement à la lettre tout aussi bien à ce que l'on pourrait supposé l'esprit de la constitution; mais les sentiments et les aspirations du peuple, sa position, et ses sentiments renversèrent en grande partie ces difficultés.

Et si l'on considère la forme, si l'on considère la question soulevée par les doubles majorités, si l'on considère le système d'après lequel des questions particulières, ou considérées comme étant particulières à la population de chaque province étaient traitées par la législature, vous apercevez dans les jours qui ont précédé la Confédération, une lutte qui pour être imparfaitement dessinée n'en est pas moins une lutte, pour ce qui assurait un état de choses plus équitable que celui d'une Union législative,—une lutte pour l'adoption du système fédéral.

De sorte que, quant aux relations qui existent entre l'empire et les colonies qui peuvent se gouverner par elles-mêmes, vous observez non en termes précis, non dans un livre, non par la déclaration formelle d'une ordonnance du gouvernement, mais d'une manière non moins substantielle, non moins tangible, non moins explicite, quelle que soit l'anomalie, les défauts, les imperfections, les fautes, mais vous n'en observez pas moins la lutte faite pour obtenir un système fédéral.

Dans l'essence du système fédéral se trouve en partie la reconnaissance d'une grande population qui est unie dans un but quelconque,—de l'existence de traits et d'intérêts séparés, politiques ou autres, dans les différentes parties de cette agglomération politique, qui doivent être administrés, régis a contrôlés par des Législatures locales. Et c'est à l'application de cette partie du système fédéral que je fais allusion, en disant que dans les dernières années elle a éprouvé chez nous un développement marqué. Quel que puisse être dans notre partie de l'empire le nombre exact de sujets dépendant d'un gouvernement local,—quelle que soit la division des pouvoirs, quelle que soit la limite des attributions du gouvernement local, ce sont des questions auxquelles nous ne pouvons répondre d'une façon précise. La réponse varie d'année en année; de génération en génération; on ne peut, peut-être pas donner la même réponse dans le cas de deux dépendances. On donnerait sans doute pour une dépendance une réponse qui ne s'appliquerait pas à une autre.

Appliquant ces propositions générales à l'état du pays, je dis que cela prouve l'existence de ces conditions qui établissent la conclusion qu'il n'y a aucune dépendance de l'Empire ayant plus de droits à un gouvernement autonome que le Canada.

Examinons simplement la question de notre nombre. Notre population est de plus de 4,000,000 d'habitants, ce qui est un chiffre considérable; si l'on fait le calcul seulement par tête capable d'exercer une influence importance sur les affaires à l'extérieur et capable d'aider au maintien du gouvernement autonome dans le pays.

Mais je ne calcule pas par tête seulement mais par notre qualité et les conditions que nous remplissons, ce qui, dans un certain sens, augmenterait notre nombre véritable. Nous ne sommes pas un peuple comme cette autre grande colonie de l'Empire, l'Hindoustan et les Indes, avec des millions de sujets impropres autant que nullement habitués au gouvernement autonome, qui sont encore gouvernés, pour leur propre bien c'est vrai, aussi despotiquement qu'un pays conquis. Nous sommes 4,000,000 de Français, d'Anglais, d'Ecossais, d'Irlandais, d'Allemands, qui connaissent parfaitement le droit qu'ils possèdent de se diriger eux-mêmes et d'avoir un gouvernement autonome.

Elevés d'après le système d'éducation primaire dont nous avons juste le droit d'être fiers; ayant été instruits dans les épreuves et les difficultés, nous devons savoir parfaitement la grande leçon qui découle de la véritable considération de la liberté civile et religieuse; ayant combattu dans le passé pour ces droits que nous considérions comme nous étant acquis et les ayant obtenus, nous avons montré que nous étions faits pour le gouvernement autonome qui nous était accordé.

Il en est de même pour notre agrandissement territorial. L'étendue de notre territoire est assez immense—lors même qu'il ne serait pas peuplé, ce qui arrive pour sa plus grande partie,—pour attirer l'attention du monde. Jusqu'à présent, sur la plus grande partie de son étendue, il n'est pas peuplé. Mais il y a là une source de richesse, de force et de puissance, de progrès et de développement qui nous place, même avec notre population de 4,000,000, dans une position infiniment supérieure à celle que nous occuperions avec une population de 4,000,000 d'habitants enfermés, emprisonnée et confinée dans quelque pays de peu d'étendue et sans posséder ces facilités de développement de même que celle de recruter dans le monde entier une force additionnelle, qui est due aux vastes territoires que nous possédons.

Ainsi donc, pour ce qui concerne la forme de notre gouvernement, il présente, tout en étant gouvernement local, un empire dans l'empire, nous avons un état avec son gouvernement central qui s'occupe des questions communes aux intérêts communs au vaste territoire compris dans les différentes provinces et les dépendances du Canada,—nous avons une exemple du système fédéral dans pas moins de sept provinces de dimensions plus ou moins considérables exis-

tant déjà, et ce qui constitue un des attributs les plus beaux que puisse posséder un peuple libre, c'est la capacité et le pouvoir de créer des provinces à certaines époques dans les territoires inhabités du Nord-Ouest.

Il en est de même pour nos intérêts importants et variés —nos intérêts agricoles, ceux qui concernent le commerce de bois, nos pêcheries, nos mines, nos manufactures, nos intérêts commerciaux, tous importants, dont la plupart ont atteint un développement considérable,—nos intérêts maritimes également considérablement développés aujourd'hui, et qui possèdent pour la plupart la faculté d'accroissement et d'extension.

De même aussi au sujet de notre responsabilité se rattachant au développement de nos territoires du Nord Ouest,—responsabilité de la plus grande importance, vu notre voisinage de la République américaine avec laquelle nous avons une frontière commune d'une longueur de 3,000 milles—ce qui nous impose naturellement, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité pratique de conduire les affaires, d'administrer les affaires provenant du voisinage si rapproché, le long d'une ligne de frontière si étendue, de deux peuples ayant tant de relations mutuelles,—dont l'administration bien entenduepeut tendre à perpétuer des relations cordiales, —des relations qui n'intéressent pas que nous, mais le peuple tout entier et qui doivent continuer à être de la nature la plus cordiale.

Nous pouvons beaucoup sous ce rapport. Les chances de succès que nous pouvons espérer, si seulement la prudence, la fermeté et la sagesse guident nos relations sont telles, que nous avons le droit d'en être fiers. Mais nos développements ne doivent pas être purement matériels. Ils consistent non-seulement dans l'agrandissement de notre territoire, de notre population, de notre richesse. Ils doivent consister aussi dans le développement moral, intellectuel et politique de la population. C'est là ce qui a été fait.

Nous avons, à différentes époques, reçu une plus grande somme de pouvoir que nous avons employé à exercer un contrôle plus efficace sur les affaires correspondant à l'accroissement de notre prospérité et à l'augmentation des moyens d'action pour l'administration de nos affaires. Nous contrôlons maintenant notre commerce, nous établissons nous-mêmes nos relations commerciales, et nous décidons, en réalité, au moyen de notre législation, de nos relations commerciales avec les autres pays. Il est vrai que c'est une méthode imparfaite d'établir ces relations, mais il n'en est pas moins vrai que, malgré l'imperfection de ce mode, grâce au contrôle absolu que nous avons sur nos droits de douane, nous avons décidé, autant qu'un acte venant d'un côté seulement peut décider, des relations commerciales qui devraient subsister entre tous les pays, y compris le Royaume-Uni. Le dernier vestige de la subordination sans limites à ce sujet disparut avec les instructions qui, jusqu'au moment de l'établissement de la commission actuelle, ordonnaient que les bills imposant des droits différentiels fussent réservés, et qui furent altérés par l'élimination de toutes les instructions relatives à la réserve des bills. Depuis ce temps il en est comme il aurait dû en être auparavant, c'est-à-dire que nous avons le droit de compléter les lois sur toutes les questions se trouvant sous le contrôle législatif du parlement, de compléter cette législation, de la rendre valide, efficace et finale, et soumise seulement à la prérogative réservée du désaveu.

Ainsi, lors même que nous décidons de créer un tarif différentiel, ce tarif deviendra loi et aura parfaitement force de loi dans ce pays, sans autres réserves, naturellement, que celles qui sont imposées aux autres actes ; celles des pouvoirs de désaveu. Bien que tel soit notre pouvoir législatif au sujet des relations commerciales avec les pays étrangers, je maintiens qu'il est parfaitement établi que le chiffre de notre population, bien qu'aussi considérable que je l'ai démontré, est peu important si on le considère au point de vue de la question. Il y a grand nombre de produits manufacturés, que pourrait produire ce pays qui demande un marché considérable pour leur fabrication à bon marché. Il n'est rien de plus évident, pour ce qui concerne de nombreux genres d'articles, que dans certaines limites auxquelles notre population ne peut parvenir, plus le marché est considérable, plus est minime le prix de revient des marchandises, et il y a longtemps, dans quelques cas particuliers, après avoir entièrement approvisionné le marché indigène, que nous avons créé, jusqu'à un certain point un marché indigène, et le développement et l'accroissement de nos intérêts manufacturiers dépendaient des facilités que peut accorder la production à bon marché et les arrangements raisonnables avec les nations étrangères en expédiant nos marchandises dans leurs pays. Ce développement des manufactures dont j'ai parlé est intéressant, non-seulement pour le manufacturier, mais pour toute la population, au consommateur aussi bien qu'au producteur, parce qu'il est basé sur le fait que le bon marché de la production résultera de son importance et au moyen de la production économique, le consommateur obtiendra une partie du bénéfice, de sorte que, si l'on peut prétendre qu'il y ait sous d'autres rapports des divergences d'intérêt apparentes ou réelles entre le fabricant et le consommateur, on ne peut pas dire sur ce point qu'il y ait même la plus faible divergence d'intérêt.

Un arrangement juste et raisonnable, au moyen duquel on pourrait obtenir les marchés étrangers pour les produits domestiques, naturels ou manufacturés, doit retourner à l'avantage de toutes les classes de la population et profiter à toutes sans être préjudiciable à aucune. Je crois que tout le monde doit concourir dans ces vues.

Nous pouvons différer quant aux moyens. Nous pouvons être d'opinion,—du moins quelques-uns d'entre nous,—que pour obtenir un accroissement efficace de nos manufactures, il est essentiel que le coût de la production soit réduit davantage et que quelques dispositions de ce tarif sont particulièrement hostiles au commerce à ce point de vue. Je ne discute pas la question des drawbacks parce que l'expérience nous a démontré qu'elle n'a rien à faire avec ce sujet, et si je voulais entamer la discussion sur ce point, j'aurais à discuter la question tant au point de vue du consommateur indigène que du consommateur étranger.

Je maintiens que, tandis qu'il existe de graves différences d'opinion sur les effets du tarif pour les intérêts manufacturiers, en tant qu'il abaisse le prix de la matière première, nous sommes d'accord sur la fin, bien que nous puissions différer d'opinion sur les moyens. Nous admettons qu'il est important autant que possible d'étendre le commerce du pays, d'étendre nos relations commerciales, pour les produits naturels ou manufacturés.

J'ai dit que nous exercions aujourd'hui le droit, par la législation, d'établir des relations commerciales avec les autres pays, et il n'est pas nécessaire d'employer d'autre argument, pour établir cette proposition, que de référer aux trois clauses du tarif de 1879 ; la sixième clause prescrit :

"6. Tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines) les plantes, les arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson salé ou fumé, le saindoux, le suif, les viandes fraîches (fraîches, salées ou fumées) et le bois de service, pourront être importés en Canada francs de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation, lorsqu'ils seront importés au Canada."

Ensuite nous avons un règlement, sanctionné par acte du parlement, qui permet à l'administration de changer le système fiscal dans le but exprès d'établir la réciprocité pour les arrangements de tarif que l'on espérait effectuer et que l'on comptait voir s'effectuer avec un autre pays, et cela

dans quel but ? Evidemment dans le bnt d'encourager ainsi la liberté des relations commerciales entre les deux pays, et nous avons effectué cela nous-mêmes, entre nous, au moyen d'un acte adopté ici qui nous permet, sans en référer nullement à l'autorité du Royaume-Uni, de traiter avec les Etats-Unis, si par quelque moyen nous pouvions les amener à adhérer à nos vues ; cet acte nous permettant, comme je l'ai dit, de modifier le système fiscal, dans le but d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays et de faciliter le commerce entre eux. La loi agissait cette fois dans un autre sens, mais elle démontrait une fois de plus l'étendue pratique de nos pouvoirs législatifs exercés entièrement par nous.

La septième clause prescrivait que :

"Si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé ou le café importés de tout autre pays, alors le gouverneur en conseil pourra frapper le thé ou le café importé des Etats-Unis au Canada d'une surcharge de droit de douane égale au droit de douane payable aux Etats-Unis sur le thé ou le café importé du Canada ; pourvu que le thé ou le café importé en Canada de tout pays autres que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis, sera réputé et tarifé comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté."

Encore une fois nous voyons une loi faite par nous, dans le but de régler les relations du commerce et du trafic entr. nous et une nation étrangère, au sujet d'un article spécial et dans des circonstances particulières. Enfin par la 12me clause il est pourvu :

"Le droit ou parti du droit de trente pour cent ad valorem imposé par le présent acte sur les vins importés en Canada, pourra être aboli ou modéré par proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les gouvernements de France et d'Espagne ou l'un ou l'autre auront apportés des changements à leurs tarifs de droits de douanes imposés sur les articles importés du Canada, en abolissant ou modérant les droits maintenant en vigueur dans ces pays."

De nouveau nous avons un autre exemple, le troisième que renferme le même acte destiné à produire les relations de libre échange entre le Canada, l'Espagne et la France, si seulement les conditions que le parlement juge à propos d'imposer dans sa sagesse,—la condition d'une réduction de droits de leur part sont acceptées par le gouvernement de ces pays.

Maintenant s'il en est ainsi, si nous insistons ainsi justement et agissons d'après notre opinion que nous avons le droit de régler de fait nos relations commerciales par l'échelle des droits que nous imposons, par les conditions placées sur cette imposition, par la diminution d'une imposition additionnelle, d'après notre croyance que les intérêts du pays peuvent être favorisés dans ses relations avec un pays étranger, il est également évident, et tout le monde l'a avoué depuis longtemps, que plus il était désirable de placer cette clause dans l'acte, plus il était important, dans le but d'assurer le but qu'elle se propose, d'établir des communications et des relations avec ces puissances et ces pays avec lesquels nous désirons entrer en libres relations commerciales. Nous voulons établir des communications, nous voulons donner des informations, nous voulons entamer des négociations de manière à fournir des informations complètes sur notre position, demander que nos intérêts mutuels soient sérieusement pris en considération, afin que nous puissions arriver à une conclusion satisfaisante et faire des arrangements efficaces pour arriver aux fins indiquées dans la clause que j'ai mentionnée, et qui sont indiquées dans un sens plus large par la politique que ces clauses représentent et dont le but est de se procurer par voie de communications et de négociations des marchés libres à l'étranger et un trafic plus avantageux.

Qu'est-ce qui a été fait ? Qu'a-t-on fait depuis la période du traité de réciprocité. On n'a rien fait d'efficace depuis l'abrogation de ce traité. Généralement parlant, dans ses traités de commerce, l'Angleterre n'a rien fait pour nous venir en aide, généralement parlant, en faisant ces traités, elle n'a considéré que son commerce, ses propres intérêts. Elle n'a négocié qu'en vue de ce commerce et de ces intérêts. En général elle n'a pas demandé d'informations. Elle n'a pas généralement entamé des négociations dans les intérêts de ce pays et, je suppose, de ses autres dépendances, et il est admis, que, vu la nature limitée du traité français dont j'ai parlé, il s'en est suivi des conséquences désastreuses à une époque où ces résultats défavorables ne pouvaient être rien moins que favorables au commerce de la construction des navires du Canada et de Québec en particulier. Nous savons que, douze ou treize ans plus tard, le gouvernement français décida que c'était une fausse interprétation du traité français, prétendant qu'il s'étendait aux dépendances de l'empire, lorsque véritablement il ne s'étendait pas au-delà du Royaume-Uni.

Le droit fut porté de 2 francs à 40 francs, le commerce se trouva alors paralysé, il languit et, vu les circonstances, nous dûmes aussi nous protéger en élevant le droit sur un article que nous importions de France en grande quantité, c'est-à-dire le vin, et sa consommation diminua considérablement ; bien qu'en 1874 et en 1877 il y ait eu quelqu'augmentation dans nos exportations de navires, elle a été si légère, si disproportionné, qu'il était on ne peut plus évident que le commerce entre les deux pays était en souffrance et était paralysé par l'interprétation donnée au traité français, et tous nos efforts ont été vains pour effectuer le changement dont j'ai parlé.

Nous n'avons rien accompli. On e beaucoup parlé, mais on a peu agi. Rien n'a été fait en réalité, sinon qu'on s'est agité et qu'on a payé des comptes élevés. Tous nos efforts ont été gênés et embarrassés par la protection des intérêts anglais et par ce système compliqué de diplomatie qui prévaut en vertu des arrangements en vigueur. A ce sujet je crois ne pouvoir mieux faire que de citer un passage d'un discours du Haut Commissaire actuel du Canada, sir A. T. Galt, prononcé en 1870, lorsque la question fut discutée devant cette Chambre.

Il dit :

"Il est un autre avantage qui résultera de l'adoption de la ligne de conduite indiquée par ces résolutions. C'est qu'on évitera les rapports répétés avec les départements du gouvernement Impérial dans les négociations relatives aux relations commerciales entre les autres pays et le Canada. S'il est une chose qui, plus que toute autre, gêne ces négociations, c'est le fait qu'elles ont à passer par tant de bureaux. D'abord elles doivent faire le sujet d'un rapport d'un département, puis renvoyées à un autre, et encore à un autre avant qu'elle puissent être renvoyées au gouvernement du peuple qui y est le plus intéressé."

L'on dit qu'il s'est fait dernièrement de grandes améliorations. Je le nie. Rien ne me prouve que des améliorations aient été effectuées depuis cette époque. Je demande quels sont ces résultats, je demande qu'on m'en fournisse les preuves.

Je voudrais savoir quel est le changement qui a amené de meilleurs résultats. Je dis que les résultats sont nuls, et je prétends que cet insuccès est dû à l'embarras déraisonnable qui nous a été suscité par les prétendus intérêts de l'Angleterre. Par exemple nous envoyons notre commissaire en Espagne et tous nous avons bâti quelques châteaux dans ce pays, comptant sur les heureux résultats de sa mission.

Mais, comme tous les autres châteaux en Espagne, ils s'écrouleront, et pourquoi ? Il dit qu'il avait retardé les négociations avec l'Espagne parce qu'elles pourraient peut-être gêner et embarrasser quelques traités de commerce du gouvernement de Sa Majesté avec l'Espagne pour un commerce plus avantageux.

Il m'est impossible de constater, soit par la correspondance, soit par l'examen de la question, qu'il y aurait eu tant de complication véritable ou d'embarras si l'on avait seulement exposé clairement les véritables principes fondamentaux et essentiels, c'est-à-dire que, dans la position où nous sommes et celle dans laquelle se trouve le Royaume-Uni, nos relations commerciales avec ces nations sont séparées et distinctes, on doit conduire et conclure les négociations

séparément à des conditions convenables à chacun de ces deux pays, sans considération des intérêts de l'un ou de l'autre. L'autre jour l'honorable premier ministre a déclaré qu'il était fier de pouvoir informer la Chambre que le gouvernement anglais avait bien voulu consentir, dans le cas où les négociations avec la France échoueraient, à nous permettre de traiter directement, après l'échec de négociations pour un commerce plus important. Une fois encore, nous nous trouvons en face d'une complication, résultat d'une réunion de choses qui sont distinctes en réalité et ne peuvent avoir aucune relation véritable les unes avec les autres. Mais il existe d'autres preuves que celle-ci, et l'état de choses auquel Sir A. J. Galt faisait allusion en 1870, dans le discours que j'ai cité, existe encore avec notre système actuel, et cette difficulté a eu pour nous des résultats désastreux.

En expliquant, à la dernière session, l'insuccès de la mission qui venait d'être faite en France, l'honorable premier ministre, je cite le *Hansard* du 8 mars,—s'est servi des paroles suivantes :

"La première fois que sir Alexander Galt se rendit en France, le gouvernement fut sur le point d'obtenir un résultat très-important. Sans un retard de quarante-huit heures qui fut causé par le ministère des affaires étrangères à Londres, nous réussissions à obtenir une réduction des droits sur les navires canadiens, de quarante francs à deux francs par tonneau. Malheureusement, le gouvernement autrichien donna avis à ce moment à toutes les nations de l'Europe qu'il renonçait à tous ses traités de commerce. Cela empêcha la France, en conséquence de la clause de la nation la plus favorisée relative à plusieurs traités, de continuer les négociations pour le moment. C'est donc dû à un accident sur lequel sir Alexander Galt n'avait aucun contrôle, si l'arrangement presque conclu a dû être abandonné."

Un peu plus tard l'honorable ministre répétait en substance cette déclaration. Le commissaire se trouvait à Paris, attendant des instructions de Londres, et avant leur réception arriva l'avis de l'Autriche.

Je dis donc que cet exemple même prouve que les difficultés provenant du fait qu'il ne nous est pas permis d'administrer des affaires qui nous intéressent exclusivement, entraînent un résultat pratique déplorable. Nous voyons ici un premier ministre nous dire que sir A.-T. Galt avait fait ses arrangements, mais qu'il lui manquait l'autorité de Londres pour qu'ils fussent valables et obligatoires. Pourquoi ? Pourquoi ne pourrions-nous pas conclure nous-mêmes les arrangements relatifs à la réduction des vins importés en Canada, en échange de laquelle nous aurions une réduction de 4 à 2 francs sur les navires ? Que peut avoir à faire avec cette question le Bureau des affaires étrangères ? Elle n'est aucunement de son ressort. Tout arrangement de ce genre se rattache, dans un sens, à la politique britannique, parce qu'il entraîne une réduction de droits, mais cet arrangement, en esprit et en substance, a été communiqué précédemment au Bureau des affaires étrangères et telle est la diplomatie qui pèse sur le système auquel nous sommes soumis actuellement, que nous ne pouvons pas conclure une affaire quelque vitale et essentielle qu'elle soit pour nous, avant que le Bureau des affaires étrangères ait pris le temps de décider.

Probablement l'affaire fut renvoyée devant la Chambre de commerce, et bien que nous ayons un télégraphe et toutes les facilités possibles pour la prompte expédition des affaires, nous étions en retard de quarante-huit heures, la note de l'Autriche arriva et les négociations avortèrent. Je ne blâme pas sir Alexander Galt, mais je soutiens qu'il aurait dû avoir le contrôle des négociations.

Je soutiens qu'il aurait dû être capable de conclure cet arrangement, que ce délai n'aurait pas dû se produire, cet exemple récent que nous avons devant nous prouve qu'il y a, non-seulement en théorie, mais en pratique, un défaut dans nos arrangements actuels. On a beaucoup parlé des efforts de la diplomatie anglaise, et je vais signaler les difficultés provenant de ce système qui accompagnent les négocaitions.

Je désire donner plus de poids à la position prise par sir A. T. Galt en 1878, en lisant quelques lignes du journal de M. Cobden, le plénipotentiaire conjoint, à Lord Cowley pour la négociation du traité français, il y a vingt ans. Il nous parle en ces termes du résultat qu'a eu pour lui l'intervention du bureau des Affaires Etrangères dans le traité français.

"Cette convention était prête à être signée le 18 septembre, en tant que les négociations conclues ici se trouvaient concernées, et le délai qui s'est produit est attribuable au Bureau des affaires étrangères, à ses retards ordinaires, à son besoin d'intervention, et je crois aussi à la mauvaise volonté de quelques fonctionnaires de ce département, qui voulaient blâmer ma conduite. Ma position est celle d'un braconnier, et leur sentiment à mon égard est celle d'un garde-chasse vis-à-vis d'un braconnier en cherche du gibier."

Elle est l'opinion qu'il avait de la situation, en homme qui écrit son journal en particulier et sans contrainte. Telle est la véritable administration intérieure du Bureau des affaires étrangères, ainsi qu'il la concevait. Nous avons là un vrai négociateur qui était en butte à cette jalousie, bien qu'il eut été nommé à la demande expresse du premier ministre et qu'il fût formé au service diplomatique. S'il était regardé comme un intrus, combien ce titre s'appliquerait davantage à un agent canadien occupant une position plus autorisée et plus subordonnée, comme notre agent canadien dans les circonstances actuelles ? Combien serait grand le désir de démontrer qu'il était dans le tort, de critiquer, de retarder, de créer de plus grandes difficultés. Ce désir ne viendrait pas de la part du gouvernement, mais de la part de ces subordonnés qui, dans ces questions, sont certainement tout puissants ?

Une fois de plus l'éminent homme d'Etat parle sur la même question.

"Je suis envoyé à une assemblée de plénipotentiaires avec les mains liées, sans avoir le pouvoir de régler la moindre question de détail. Quand j'occupais la position de voyageur de commerce, à l'âge de vingt ans, j'étais investi d'un pouvoir plus discrétionnaire que celui que je partageais avec lord Cowley lorsque nous remplissions la charge de plénipotentiaire de Sa Majesté. Le nom peut-être avantageusement changé en celui de multipotentiaire, les points sur lesquels le Bureau des Affaires Etrangères s'est appuyé pour créer ce délai sont d'une telle trivialité, de si peu d'importance qu'ils dépassent l'intelligence.

Eh bien, il n'y a eu, je le crains, entre les années 1860 et 1878 aucun changement, soit dans la nature des transactions du Bureau soit dans les intentions qui animent ses officiers. Dans la vie de M. Cobden, d'où j'ai tiré ces extraits, quelques paragraphes sont également consacrés à cette politique ; ils peuvent être aussi soumis avantageusement à l'attention de la Chambre. Je ne donne que la substance :

"Le renvoi que l'on propose au Bureau des affaires étrangères occasionnerait un délai dangereux ; lord Cowley ne paraît pas devoir céder, et une copie du tarif a été envoyée à la métropole. Lorsque le tarif arriva à Londres, le Bureau des affaires étrangères hésita à accepter les chiffres sans les soumettre en détail au Trésor, aux douanes, au bureau de commerce. Le président du bureau de commerce était parti dans son yacht et personne savait où le trouver. Pendant ce temps-là son département fut d'avis que les actes des commissaires devaient être sanctionnés. Le bureau de commerce dit que d'après ses précédents il n'était qu'un bureau consultant, et que son avis était souvent mis de côté, spécialement lorsqu'il était juste. En ce temps-là il était peu en faveur, et le traité fut élaboré dans la plus obstiné de tous les bureaux où l'on fait des embarras, les ministres français étaient étonnés de ce délai incompréhensible."

Ce traité est un petit exemple pratique des difficultés qui entourent les négociations, même lorsqu'elles sont conduites par un plénipotentiaire anglais et qu'elles ont trait aux intérêts du royaume-uni. Combien ces difficultés doivent être plus considérables lorsque les négociations sont conduites de la manière qu'elles l'ont été pour ce traité et dans des circonstances semblables. Le sentiment anglais est le même qu'en 1865, et, dans le cours de cette année, le Bureau des Affaires étrangères, par la voix de M. Hammond, employait le langage suivant :

"Je vous prie de déclarer au secrétaire d'Etat Cardwell que Sa Seigneurie conclut que pour ce qui concerne les affaires étrangères, les agents qui sont envoyés des colonies de l'Amérique-Britannique du Nord ne seront pas reconnus comme possédant un caractère indépendant pour essayer de négocier ou conclure des arrangements avec les gouvernements des pays étrangers, mais seront seulement autorisés, comme il est proposé par la septième réunion du Conseil sur les traités de com-

merce, relative aux traités de commerce avec les Etats-Unis, incluse dans la dépêche de Lord Monk, en date du 23 septembre,—à conférer avec le ministre anglais dans chaque pays étranger et à lui communiquer des informations sur les intérêts des provinces de l'Amérique-Britannique du Nord. Un semblable procédé a été adopté dans les différentes négociations pour les traités de commerce conclus dernièrement par le gouvernement de Sa Majesté avec les puissances étrangères."

Telle était l'idée en 1865. On nous dit de ne rien conclure absolument, mais vous devez parler au représentant consulaire, vous devez lui donner des informations, et nous nous chargerons des négociations ainsi que de déterminer si ce que vous jugez raisonnable ou possible peut être adopté. Le même esprit semble avoir présidé aux négociations qui ont accompagné la nomination de sir A. T. Galt.

Le mémoire envoyé par le premier ministre et deux de ses collègues au gouvernement anglais au sujet de cette question, suggère :

"On expose en outre que le commerce toujours très considérable et toujours augmentant du Canada, ainsi que l'étendue croissante de son trafic avec les nations étrangères, démontrent le besoin absolu de négociations directes avec ces dernières, afin de protéger convenablement ses intérêts. Dans la plupart des traités de commerce conclus par l'Angleterre, il n'a été fait mention que de leur effet pour le Royaume-Uni ; et les colonies se trouvent exclues de leur opération,—fait qui a été accompagné des résultats les plus fâcheux pour le Canada en ce qui concerne la France.

"Ceci est inévitable jusqu'à un certain point, en conséquence du contrôle qui a été accordé au Canada sur toutes les douanes ; mais on est ainsi arrivé à la nécessité d'établir des conventions de commerce séparées et distinctes avec toutes les puissances étrangères avec lesquelles le Canada a un trafic distinct. Vu que le parlement du Canada diffère d'opinion avec le gouvernement de Sa Majesté sur ces matières, il est évidemment difficile de demander à ce dernier de se rendre responsable des représentations à faire, et les gouvernements étrangers comprennent difficilement notre système actuel.

"Le gouvernement canadien propose en conséquence que lorsque l'occasion demandera que de pareilles négociations soient ouvertes, le gouvernement impérial conseille à Sa Majesté d'accréditer le représentant du Canada auprès de la cour étrangère qu'il appartiendra, en l'associant pour cet objet spécial au ministre local ou autre négociateur impérial.

C'était une répudiation, en tant que cette question particulière se trouve affectée par cet exposé relatif à la position de l'officier que l'on devait nommer :

"3. Cet officier, dit sir Michael Hicks-Beach, entrerait donc, dans le principe, en communication avec ce département au sujet des différentes affaires qui pourraient lui être confiées, et tandis que le gouvernement de Sa Majesté profiterait volontiers de tout renseignement qu'il pourrait fournir, et accorderait le plus grande considération à toutes les représentations qu'il pourrait faire de la part du gouvernement canadien, il appartiendrait naturellement au secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères de déterminer dans chaque cas en quelle qualité précise ses services pourraient être rendus avenant aucunes négociations avec une cour étrangère sur des sujets affectant les intérêts du Canada. En certains cas, par exemple, il pourrait être à désirer qu'il demeure à Londres et qu'il se consulte avec le gouvernement de Sa Majesté, tandis que dans d'autres il pourrait, suivant les précédents qui ont été cités, servir plus utilement en aidant les représentants de Sa Majesté à l'étranger."

Une fois de plus nous rencontrons une position incompatible avec celle qui était assumée dans le memorandum indiquant les conditions de la nomination que l'on se proposait, —condition d'entière indépendance. Le secrétaire d'Etat pour les colonies doit décider en quelle capacité on peut utiliser de la manière la plus avantageuse les services de l'agent canadien, il doit déterminer comment il peut être employé.

Quelquefois il lui dira d'aller là et il ira ; parfois l'agent demeurera à Londres pour donner des informations au Bureau des affaires étrangères, d'autres fois il devra se rendre à l'étranger pour se consulter avec le représentant de Sa Majesté. Quelle est la réponse qui a été faite ?

La réponse a consisté dans la déclaration suivante :

"Le comité, de plus, expose respectueusement, pour rendre plus claires les intentions du mémoire, que le gouvernement du Canada, en matière de négociations avec les pouvoirs étrangers, ne désire aucunement être placé dans la position de négociateur indépendant. Au contraire, le gouvernement canadien est entièrement convaincu que c'est par l'influence et l'appui du gouvernement de Sa Majesté, et par l'usage de son service bien organisé de diplomates expérimentés, qu'il peut obtenir quelque succès. Et c'est dans le but de convaincre tout-à-fait les gouvernements étrangers de l'identité des intérêts anglais et canadiens qu'il a si instamment sollicité pour son représentant la reconnaissance la plus formelle possible."

Ainsi, nous trouvons une déclaration expresse conforme à celle du secrétaire des colonies, que ce n'est pas une position pouvant, permettre des négociations indépendantes, mais simplement une position pour donner des avis et nous servir du Bureau des affaires étrangères, qui a tant fait pour nous dans le passé, et au moyen duquel nous devons, à l'avenir, continuer à nous tenir en communication sur les questions de commerce, comme par le passé, ce qui est complètement en désaccord avec les vues contenues dans le mémoire, lequel signalait qu'il y avait une différence dans les intérêts, dans l'économie commerciale, dans les principes devant servir de base aux négociations, différence par laquelle il est difficile de rendre Sa Majesté responsable de nos représentations, tandis que ce mémoire a pour objet de démontrer combien sont identiques les intérêts des deux gouvernements. Il y a, dans mon opinion, cette erreur: le gouvernement de Sa Majesté, sur les matières d'un intérêt local, concernant le Canada seulement, devrait agir sur l'avis du Conseil privé de Sa Majesté en Canada, et les négociations devraient avoir lieu directement. Si non, jusqu'à ce que nous ayons décidé de faire cette demande, aucun changement n'aura lieu, rien n'aura été fait pour nous faire sortir de l'ornière dans laquelle nous avons été plongés depuis si longtemps.

Personne n'est plus propre à négocier nos propres affaires que notre peuple, qui connaît à fond sa position, ses capacités, ses besoins, ce qu'il a à offrir, ce qu'il veut attendre. Le vrai principe d'après lequel nos négociations avec les pouvoirs étrangers doivent être conduites, comme on l'a observé dans le mémoire que j'ai lu, est différent de celui qui régit les relations commerciales en Angleterre.

L'Angleterre s'efforce de convaincre les nations qui ont de hauts tarifs, que ceux-ci leur sont nuisibles, qu'ils font plus de tort aux nations qui les imposent qu'aux pays étrangers contre les exportations desquels ils sont imposés. Elle s'efforce d'établir, par le raisonnement, cette proposition, en vue d'obtenir l'abaissement des tarifs.

Quelques-uns d'entre nous croient que les tarifs sont nuisibles aux pays qui les établissent; mais les tarifs ont existé ici dans le passé; ils sont plus élevés aujourd'hui, et ils existeront, sans doute, pendant longtemps encore, et, en conséquence, nous serons, quelques soient les mérites respectifs de l'un ou de l'autre système commercial, dans une position essentiellement différente du système anglais; nous serons en antagonisme avec ce système, et notre position pourra incontestablement, bien que ses avantages puissent largement contrebalancer les avantages du système anglais, quels que puissent être ces derniers, notre position, dis-je, pourra nous procurer, en traitant avec une nation protectionniste, cet avantage, que vous pouvez la rencontrer à des conditions égales, que vous pouvez lui dire : "J'admets avec vous que votre tarif soit un bienfait, mais je dis que notre tarif est aussi un bienfait. Si vous voulez abaisser un peu votre muraille, nous ferons, de notre côté, la même chose."

Or, ce qui était un bienfait, dans d'autres circonstances, par suite de réductions faites d'après le principe de concession mutuelle, deviendra un plus grand bienfait encore. Nous aurons quelque chose à offrir; nous avions élevé un mur et offert d'en détacher une pierre ou deux.

Le spectacle des autres pays, qui adoptent la même ligne de conduite est, sans doute, quelque chose qui mérite l'attention ; mais il est, comme cela a été dit dans le mémoire, pratiquement très difficile de faire présenter de tels arguments par des diplomates anglais. Ceux-ci ne croient pas en ces arguments. Ils croient se tromper en s'en servant ; ils les croient contraires aux principes d'une saine économie politique et ils négocient avec l'étranger sous l'influence de cette opinion.

Une école importante, parmi eux, croit que les traités commerciaux, eux-mêmes, sont une erreur économique parce qu'ils n'existent qu'en violation de ces principes. Je ne partage pas, moi-même, cette opinion, mais cela est hors de ques-

tion, parce que, si ces traités sont en violation de ces principes, tels qu'on les applique en Angleterre, ils ne le sont pas tels qu'ils ont été reconnus en Canada, depuis que nous sommes en Confédération, et auparavant.

Je dis, M. l'Orateur, que la question de cette difficulté a attiré notre attention avant aujourd'hui. Dans les négociations relatives au traité de Washington, lord Kimberley, dans une dépêche au gouvernement canadien, en juin 1877, s'est servi de ces paroles:

"Le gouvernement de Sa Majesté croit devoir ajouter que, conformément aux vœux du gouvernement du Canada, il a fait tous ses efforts pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité. Il est convaincu que l'établissement du libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis ne sera pas favorisé en le faisant dépendre de leur admission aux pêcheries canadiennes et de la conclusion d'un tel traité, et que l'abolition par le congrès des droits imposés sur les produits canadiens, d'après le principe qu'un tarif protecteur est nuisible au pays qui l'impose, placerait les relations commerciales des deux pays sur une base bien plus sure que les stipulations d'une convention basée sur le principe de la réciprocité."

Le gouvernement de Sa Majesté, en conséquence, nous conseilla, vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions, ayant, nous-mêmes, un tarif très élevé, et notre position financière étant nécessairement appuyée sur un système différent, d'abandonner tous les arguments que nous pouvions avec droit tirer de notre situation, d'adopter une base fournie par la diplomatie anglaise, de démontrer aux Etats-Unis que leur tarif leur était nuisible et devrait être abaissé, au lieu de proposer un système de concessions mutuelles que nous serions en état de faire.

Le tarif était là et c'eût été le comble de la folie de ne pas profiter des avantages qui pouvaient être obtenus des conditions fiscales existantes et du tarif du pays. Or, M. l'Orateur, notre système est entièrement différent, comme je l'ai déjà dit.

Nous établissons des restrictions. Nous en établissons pour les fins du revenu et de la protection. Il y en a sur les importations, et nous sommes prêts à abaisser ces restrictions si nous pouvons, dans des circonstances voulues, obtenir des pays étrangers des concessions correspondantes, offrant des avantages.

Nous admettons la grande importance qu'il y a d'améliorer nos relations commerciales avec les pays étrangers. Nous admettons, en conséquence, la grande importance qu'il y a d'arriver à conclure des conventions sur ce sujet.

Cependant, nous n'avons pas encore fait un pas dans ce sens. Or, M. l'Orateur, je dis que cela peut être fait avec efficacité seulement en modifiant notre système, en traitant ce sujet avec nos propres négociateurs et conformément à nos vues.

Mais, M. l'Orateur, on objecte à ceci, et quelles sont les objections ? La première qui se présente à moi est la déclaration que notre envoyé ne sera pas traité avec respect. Or, je repousse cette assertion. La reine est la souveraine du Canada aussi bien que de l'Angleterre, et un chargé d'affaires envoyé par elle et qui serait choisi parmi ses représentants en Canada, serait l'envoyé de la reine au même titre que s'il avait été envoyé de la Cour de St. James.

Nous avons seulement besoin de demander qu'il soit considéré comme tel, et c'est le vrai point de vue auquel l'on doit considérer ce sujet. Sa Majesté est investie de l'autorité; elle l'exerce ici par ses représentants en son nom, sur l'avis du conseil privé de la reine en Canada; or, ayant obtenu ses pouvoirs, notre envoyé serait reçu avec avec tout le respect dû à un envoyé de la reine. De plus, on dit que nous sommes un petit pays et que nos intérêts sont de peu d'importance.

Je repousse également cette prétention. Je suppose qu'ils soient de peu d'importance. Le fait d'être représentés par un intermédiaire n'aura pas pour résultat d'attirer sur eux une plus grande attention. En matière de commerce, la grandeur des intérêts engagés est la mesure de l'attention qu'on

y porte. La question, en affaires est: qu'est-ce que vous avez à vendre et combien nous demandez-vous ? En conséquence, les intérêts de peu d'importance occupent peu l'attention, quels que soient ceux qui les représentent. Ce n'est pas une question d'influence, pas une question de faveur, pas une question d'affection, mais une question d'affaires:

La question qui se pose entre gens d'affaires est qu'est-ce que nous pouvons faire pour vous et à quelles conditions pouvons-nous le faire ? Bien que nos intérêts puissent être de peu d'importace, ce que je nie, le respect qu'ils inspireront ne sera pas diminué par la manière dont ils seront représentés.

Encore une fois, l'on a dit que l'Angleterre ne s'engagerait pas dans une guerre pour faire exécuter les stipulations d'un traité qui pourrait être fait par nous. Je ne crois pas qu'elle le ferait, ni ne l'espère; mais je pense qu'à cette période de l'histoire du monde, il est absurde de croire qu'un peuple intelligent s'engage jamais dans une guerre, afin de favoriser son commerce. La plus petite guerre crée un plus grand tort dans les relations commerciales les plus restreintes entre deux nations civilisées, que la violation de tout traité.

Aussi, nous trouvons que la cordialité est de plus en plus grande, au moins en matière d'affaires, et j'espère qu'elle se développera davantage, qu'elle s'étendra au-delà des affaires, et dans ces affaires qui excitent le plus l'orgueil, les passions, le sentiment élevé de son importance que l'on trouve encore parmi les nations, bien qu'il se soit considérablement éteint parmi les individus. De plus en plus nous refuserons de croire que nous avons la meilleure garantie possible de maintenir de tels traités dans le sens de l'honneur, de la justice des nations civilisées et de l'opinion publique dans le monde chrétien. Je ne crois pas que, pour la violation de tout traité commercial fait avec la France et tout autre pays avec qui ses intérêts seraient engagés, l'Angleterre, bien que cette violation serait commise de gaieté de cœur, s'engage dans une guerre.

De plus, l'on observe que nous ne pourrions pas avoir les canons et la flotte de l'Angleterre pour protéger nos relations commerciales. Je laisse de côté cette objection parce que je la trouve trop ridicule pour y répondre. On dit que nous ne pourrions pas profiter du service diplomatique de l'Angleterre.

Ce service nous a fait beaucoup de bien, M. l'Orateur. L'histoire du service diplomatique de l'Angleterre, autant que le Canada est concerné, a été une histoire d'erreurs, de bévues, de torts et de concessions. Ce n'est certainement pas une histoire propre à nous faire croire que ce service nous a été de quelque valeur. Les diplomates de notre temps, qui ont été les plus heureux dans certaines négociations d'affaires, ont été ceux qui étaient les plus versés dans ce qui leur était confié, qui connaissaient le plus les besoins, les vœux, les forces productives, les ressources du pays, tous les détails de la question.

Des hommes d'affaires traitant des questions d'affaires, sont ceux qui remportent le plus de succès. M. Cobden, qui a conduit les négociations, dont le résultat fut le traité entre la France et l'Angleterre, remplit cette position sans y être préparé d'avance. Le plus sage, le meilleur et le plus perspicace des diplomates, s'il n'a seulement que la science, ne fera qu'un misérable fiasco, comparativement à ce qu'obtiendra un homme moins instruit, né dans le pays et très familier avec tous les détails de la charge qu'il aura à remplir.

Mais nous ne devons pas perdre, dit-on, les avantages que nous offre le service diplomatique de l'Angleterre; nous pouvons demander son intervention quand nous en aurons besoin, et quand nous pensons que nos intérêts sont en jeu.

De plus, l'on dit qu'il en coûterait beaucoup de maintenir un personnel inutile d'ambassadeurs et de consuls. Cette prétention est ridicule, parce que nous pourrions continuer

notre système actuel, par lequel nous enverrions un chargé d'affaires où nous en aurions besoin et quand nous jugerions que nous pouvons en attendre un bon résultat.

Quant à avoir des consuls et ambassadeurs permanents dans les capitales étrangères, c'est tout à fait hors de question. De ce que vous négociez un traité qui, par sa nature doit durer pendant quelques années, il ne s'ensuit pas que vous deviez avoir un représentant dans une capitale étrangère pendant l'existence du traité; or, si l'arrangement est basé sur une réciprocité dans la législation, c'est seulement quand on proposera de faire des changements, que la question d'entamer des négociations s'élèvera. Alors on dit que ce serait pratiquement une séparation avec l'empire. Je nie cela avec une égale force. Aujourd'hui, comme je l'ai montré, nous légiférons pour accomplir ce résultat. Nous avons dans le livre du statut une loi qui nous permettrait, demain, si le Congrès des Etats-Unis voulait en faire autant de son côté, de modifier entièrement notre système fiscal par ordre du gouverneur en conseil, de façon à améliorer nos relations avec eux.

Aujourd'hui nous avons des lois qui nous permettraient de réduire les droits sur les articles que nous importons de France et d'Espagne, si les gouvernements français et espagnol adoptaient des lois ou autres mesures réduisant les droits sur certains autres articles que nous échangeons avec les leurs.

Aujourd'hui, ces derniers gouvernements sont, par suite, dans une telle position que tout ce qui est requis pour l'exécution pratique de ce que nous voulons est un agent, un négociateur qui induira ces gouvernements étrangers à faire ce qui leur est demandé par notre statut. Ainsi, sans l'intervention du gouvernement anglais, nous pouvons de suite réduire nos droits de douanes. Mais on dit que les intérêts de l'Angleterre pourraient être lésés pas nos actes. Je ne le crois pas, et je ne puis voir comment cela pourrait se faire.

Ses intérêts sont que les droits doivent être réduits; ses intérêts veulent que nous établissions un système fiscal, qui nous convienne le mieux. Si elle a—ce que je ne crois pas—des intérêts qui lui sont propres, je nie qu'elle soit juge de nos propres intérêts, qu'elle ait plus que nous le droit de décider sur cette matière, et j'appuie ma prétention sur la loi, la constitution, la mesure d'autonomie pratique, qui nous a été accordée, et en vertu de laquelle nous avons le droit de fixer, nous-mêmes, notre tarif; or, c'est là toute la question.

Nous décidons pour quelle raison nous abaissons, ou élevons les droits, et nos raisons ne concernent que nous-mêmes. Nous décidons d'abaisser, ou d'élever le tarif; nous l'abaissons pour atteindre un certain but, c'est-à-dire, des concessions d'autres pays pour l'admission chez eux de nos produits; nous l'élevons pour la protection de nos produits contre les leurs.

Nous faisons cela sans l'intervention de l'Angleterre, qui reconnait notre droit de le faire, bien que l'Angleterre puisse ne pas aimer notre politique, puisse même la trouver injuste, manquant d'équité, faisant tort à son commerce avec nous. Mais l'on dira que l'on peut déjà négocier directement avec un pouvoir étranger. Oui, mais par l'intermédiaire de la souveraine de ce pays et par nos actes passés sur l'avis du Conseil privé en Canada. Mais, c'est là une simple question de forme.

La question essentielle est que nous puissions conduire directement, nous-mêmes, les négociations, et je propose, comme le veut la saine raison, comme cela est, ou doit être fait dans tous les traités, comme cela a été fait dans le traité de réciprocité et celui de Washington, comme cela s'est fait dans les arrangements de tarifs avec la France, l'Espagne et l'Italie, comme proposait de plus, de le faire l'honorable ministre des Finances dans le cas où sir Alexander Galt eût réussi à négocier un traité avec la France, le résultat de cette négociation, suivant l'honorable ministre, devant être sujet à la ratification du parlement du Canada—que nos arrangements commerciaux doivent être, dans ce sens, approuvés d'avance ou subséquemment par acte du parlement canadien. Un tel acte serait, comme tous les autres actes, sujet au désaveu. Il y aurait cette mesure de sûreté de l'autorité, à l'égard du fond, ou de la forme de cet acte, comme à l'égard de toutes autres affaires sur lesquelles on passe des actes du parlement.

Si ceux qui sont au pouvoir jugent à propos de prendre la responsabilité de le faire, ils peuvent annuler les arrangements conclus en désavouant l'acte. Je crois qu'en procédant dans cette direction, nous ferions pratiquement un pas vers l'obtention de ce que le pays désire, le développement de nos relations commerciales; en outre, ce serait pratiquement faire un pas dans les affaires; procéder comme des hommes d'affaires.

Je crois que nous agirions d'après les principes qui doivent présider au développement dont je viens de parler, que nous ferions fructifier ces principes de vitalité, dont dépend l'expansion, le développement continu de l'empire, que nous procéderions à effectuer ce dont le maintien de ce dernier dépend réellement, c'est-à-dire cette organisation intérieure, cette fixation de nos rapports extérieurs, ce système, sans symétrie et rempli d'anomalie, si vous le voulez, mais tenant au caractère fédéral, que nous procéderions à accomplir ce qui serait de nature à maintenir de plus en plus l'empire, non comme un dominateur arrogant sur aucun autre pouvoir, mais comme une puissante force morale, démontrant, aussi bien par son organisation intérieure que par ses rapports extérieurs la vérité par le précepte et l'exemple de ces principes de liberté, de justice, et de libéralité, qui doivent régir le monde chrétien.

Je propose, dans ces circonstances, la résolution suivante:

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu,—Que le Canada n'occupe plus la position d'une colonie ordinaire de la Couronne; il compte quatre millions d'hommes libres, élevés dans les principes du gouvernement constitutionnel; il comprend sept provinces, unies fédérativement en vertu d'une Charte impériale qui déclare que sa constitution doit être semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni; et qu'il exerce le pouvoir exécutif et législatif sur une vaste étendue de pays, au Nord-Ouest, où s'est formée une province et où, avec le temps, d'autres se formeront.

"Que des responsablilités spéciales et croissantes naissent pour le gouvernement et le parlement du Canada du développement des ressources de leur pays, de l'amélioration de sa condition, de son avancement général dans l'échelle des nations et de sa situation géographique qui le rend responsable, même plus que le gouvernement du Royaume-Uni, de l'entretien des relations internationales avec les Etats-Unis.

"Que, eu égard à ces considérations, il n'y a pas de possession de la Couronne, hors des limites du Royaume-Uni, qui ait droit à se gouverner elle-même dans une aussi ample mesure, et qui ait autant droit à une application entière des principes de la liberté constitutionnelle que la Puissance du Canada.

"Qu'il serait de l'intérêt du Canada d'avoir un accès plus facile à tous les marchés du monde; et qu'un échange de denrées plus développé avec les autres contrées augmenterait la prospérité nationale.

"Que dans la plupart des traités de commerce conclus par l'Angleterre il n'est question que de leurs effets sur le Royaume-Uni et que les colonies n'ont pas été appelées à bénéficier de leur opération, ce qui a eu des résultats malheureux pour le Canada, surtout en ce qui concerne la France.

"Que la condition du Canada et le système d'après lequel il a imposé, et il impose maintenant ses droits de douanes diffèrent grandement de ce qui existe dans le Royaume-Uni et présentent, comme base de négociation pour les traités de commerce avec les autres puissances ou les possessions anglaises, des vues et des considérations qui ne s'appliquent pas à la situation du Royaume-Uni, et ne sont pas en harmonie avec sa politique; qu'il est difficile au gouvernement du Royaume-Uni de favoriser et qui ne peuvent mieux être réalisées et exposées que par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire d'un négociateur nommé par lui dans le but d'établir des conventions de commerce avec des contrées avec lesquelles le Canada a ou peut espérer avoir un commerce distinct.

"Que les complications et les délais qu'entraine le renvoi aux départements du gouvernement du Royaume-Uni, des questions qui surgissent dans le cours des négociations de traités de commerce, augmentent les difficultés de la situation et diminuent les chances de succès; et ont déjà causé des pertes au Canada.

"Qu'il est expédient d'obtenir tous les pouvoirs nécessaires pour permettre à Sa Majesté, par Son représentant le gouverneur-général du Canada agissant par et de l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'entrer en communication directe, par un agent ou un repré

sentant du Canada, avec les possessions anglaises ou les puissances étrangères dans le but de négocier des arrangements commerciaux, tendant à l'avantage du Canada, sujets au consentements préalable ou à l'approbation subséquente du parlement du Canada constatée par une loi."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je comprends que la proposition principale contenue dans cette résolution, ou cet amendement, est d'abord qu'il est expédient que nous étendions les relations commerciales du Canada avec les autres nations. Il ne saurait y avoir d'objection à cela. Il est avantageux pour le Canada d'avoir des relations commerciales avec toutes les nations qui veulent commercer avec nous. La proposition suivante est qu'il est expédient—je ne sais pas si la résolution va au-delà et si elle porte qu'il est absolument nécessaire—que nous soyons mis en communication directe, par un agent à nous, avec les pays étrangers; que si Sa Majesté la reine d'Angleterre et du Canada, étendait nos pouvoirs et nous permettait d'accréditer des chargés d'affaires spéciaux auprès des pays étrangers, elle verrait, en sa qualité de reine d'Angleterre et du Canada à ce que les traités que nous pourrions faire fussent exécutés. Ce serait avantageux pour nous; personne ne pourrait y objecter, et nous devrions en être reconnaissants.

Mais je pense que l'honorable chef de l'opposition est trop confiant dans son espoir que le gouvernement de Sa Majesté accepterait cette proposition, aussi longtemps que nous resterons une colonie anglaise, quelqu'importance que nous puissions avoir, et il est loin de ma pensée de diminuer l'importance du Canada au double point de vue de la richesse et du chiffre de sa population.

L'Angleterre ne consentira probablement pas, aussi longtemps que nous serons une dépendance, à ce que nous ayons des ambassadeurs distincts et des délégués à nous. Je crois, en outre, que la motion trahit, de la part de l'honorable chef de l'opposition, un défaut de connaissance des principes qui dirigeraient les autres gouvernements en traitant avec le Canada, tant qu'il sera une dépendance, et lorsque les relations entre nations sont maintenues par des ministres accrédités. Plusieurs rangs sont établis. Il y a une grande jalousie entre les nations au sujet du rang de leurs délégués. Si c'est une importante nation, elle a des ministres, des plénipotentiaires et des ambassadeurs dans la plus haute acception du mot. Alors, elle a des ministres résidents, des chargés d'affaires et des secrétaires de légation.

Si l'Angleterre proposait à la France ou à l'Espagne que leurs colonies fussent ainsi représentées à l'avenir, ces deux nations, surtout, décideraient, comme l'histoire le démontre, de maintenir la dignité du service diplomatique, et elles refuseraient de nous reconnaître sur un pied d'égalité, aussi longtemps que nous serions une dépendance de l'Angleterre. De notre côté, nous ne pourrions, en conséquence, conférer le rang nécessaire à un officier, qui serait notre envoyé. Aucune nation étrangère ne traiterait avec lui dans ces conditions. Nous devons nous souvenir que la France et l'Espagne, deux nations que l'honorable chef de l'opposition a spécialement mentionnées, ont des colonies; or, elles ne voudraient ni ne pourraient, conformément aux principes qui régissent leur politique à l'égard de leurs dépendances diverses, accepter cette proposition. Et nous connaissons tous l'importance qu'ont les colonies de ces deux puissances. Elles ne voudraient ni ne pourraient accorder aux colonies de l'Angleterre ce qu'elles seraient obligées de refuser à leurs propres colonies.

L'Espagne a continuellement et délibérément refusé de communiquer directement avec le capitaine général, ou les autorités locales de Cuba, ou les Iles Philippines. Cuba est sa principale et sa plus riche colonie. La France, de son côté, ne permettrait pas, pour un moment, à l'Algérie, ni aux Indes occidentales, ni à ses colonies et dépendances orientales, d'entrer en communication directe avec une nation étrangère. Elles donneraient pour raison que ce privilège est incompatible avec le lien colonial, et elles refuseraient à leurs propres colonies une telle demande, si elle était faite; or, comme elles refuseraient ce privilège à leurs propres colonies, elles ne l'accorderaient certainement pas aux colonies anglaises. Le zèle fraîchement éclos de l'honorable chef de l'opposition envers le Canada, en prenant cette position est quelque peu amusant, si nous le comparons avec ce que nous avons vu depuis sept ans. Je ne sache pas que l'honorable chef de l'opposition, ou ceux avec qui il s'est associé, aient jamais considéré que notre prospérité commerciale dépendît de relations directes avec les nations étrangères. Je ne sache pas, à moins que ma mémoire ne me fasse défaut, que ces honorables chefs de la gauche aient jamais fait d'ouvertures, ou aient jamais cherché à développer le commerce du Canada avec une nation étrangère, dans aucune partie du monde civilisé. Je crois que ce fut sous notre régime que notre commerce commença à se développer et s'étendre, et je suis fier de dire que l'Angleterre est pour nous une mère-patrie dans la meilleure acception du mot. Elle nous a toujours assistés, surtout ces derniers temps, dans toute tentative que nous avons faite, chaque fois que nous avons exprimé le désir de développer le commerce du Canada avec les autres pays du monde.

L'Angleterre est un ancien pays. Elle n'avance pas, sans doute, avec cette rapidité révolutionnaire que l'honorable chef de l'opposition désirerait; mais elle marche d'un pas ferme et digne. Peut-être qu'un querelleur, comme M. Cobden, pouvait murmurer parce que les divers départements responsables en Angleterre surveillaient avec soin le progrès de ses négociations au sujet du traité avec la France, et modéraient son zèle emporté; or, je crois que le traité français, si cette mesure eût été laissée aux seuls efforts de cet homme d'Etat, si elle n'avait pas traversé les délais, subi les restrictions, les conditions et le formalisme dont l'honorable chef de l'opposition se plaint, n'aurait pas donné autant de satisfaction au peuple anglais, et son renouvellement ne serait pas aujourd'hui, aussi ardemment désiré. Ces délais qui entravaient les désirs de M. Cobden de retourner en Angleterre en négociateur triomphant, et qui le contrariaient beaucoup, aboutirent à un traité satisfaisant pour l'Angleterre, bien que, je regrette de le constater, non satisfaisant pour la France.

Le Canada a progressé rapidement en prestige, en population et en richesse, et bien que je repousse le manque de goût manifesté dans ces résolutions, qui déclarent que nous sommes la plus importante des colonies de Sa Majesté, que nous méritons d'occuper une position différente des autres, cependant, je reconnais que nous avons une population de 4,000,000 d'âmes, que nous aurons bientôt 5,000,000 d'habitants, que nous formons un peuple d'une importance suffisante pour réclamer de la mère-patrie cette importante position que nous avons le droit de réclamer, de demander une plus grande assistance, une plus grande somme d'indépendance dans nos négociations que celle que nous avions quand nous n'étions que des provinces éparses, sans lien et faibles.

Je dois dire que dans notre marche progressive, nous n'avons jamais encore fait un mouvement vers l'Angleterre sans que celle-ci, après mûre considération, nous ait rencontrés à mi-chemin et ait assisté le Canada dans toutes ses négociations. Elle n'est pas une marâtre, elle aime à voir le Canada prospère, comme elle est fière du Canada et de ses colonies, et si nous regardons en arrière, nous verrons que le Canada n'a jamais désiré son assistance sans l'obtenir. Même lorsque la politique commerciale de la mère-patrie a pu différer de la nôtre, elle a toujours essayé de rencontrer nos désirs.

L'honorable chef de l'opposition a lu à l'encontre de cette prétention une dépêche de lord Kimberley, lorsqu'il était secrétaire des colonies, disant qu'en conformité avec les vœux du peuple canadien, le gouvernement anglais ferait ce qu'il pourrait pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité de 1854. Or, ni le gouvernement de Sa Majesté, lequel était alors un gouvernement libre-échangiste

comme il l'est encore aujourd'hui, ni lord Kimberley, un libre-échangiste doctrinaire de la nuance la moins libérale, j'ai la satisfaction de le dire, n'ont verbalement ou autrement, dans les négociations à Washington avec le gouvernement américain, essayé un seul instant de faire prévaloir leurs opinions contre ce qui pouvait le mieux convenir au Canada ou contre les réclamations et les vœux de ce dernier.

Toute la correspondance démontre que l'Angleterre a fait tout ce que la persuasion, l'argumentation, l'adresse et la pression peuvent faire pour induire les Etats-Unis à renouveler ce traité.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous sommes excessivement embarrassés par le fait que l'Angleterre négocie des traités, qui ne se rapportent qu'à la mère-patrie. Quand le Canada, ou toute autre colonie, exprimeront le désir d'être inclus dans ces traités, je suis convaincu qu'ils le seront.

La raison pourquoi l'Angleterre, dans ces dernières années—je ne parle pas de l'ancien temps, ou d'un quart de siècle en arrière—a fait des traités sans nous avec les nations étrangères, est celle-ci: c'était pour que le commerce du Canada et des autres colonies ne fût entravé par aucune des conditions de ces traités. La clause " de la nation la plus favorisée " que l'Angleterre a insérée dans ces traités jusque dans ces derniers temps, est une clause qui opérerait grandement contre les intérêts du Canada, parce que quand le Canada négocierait un traité de réciprocité, nous serions obligés d'accorder à toutes les nations les privilèges que nous aurions accordés au pays avec lequel nous aurions conclu des arrangements spéciaux.

M. MACKENZIE. C'est ce que vous faites actuellement.

M. MILLS. Il y a plusieurs traités dans lesquels cela s'applique au Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député se trompe grandement. Ces traités ne sont pas nombreux. Il y en a un ou deux, et l'un de ces traités conclu avec certains Etats d'Allemagne, opère tellement au préjudice du Canada qu'il serait un grand embarras pour nous, si nous avions à négocier avec d'autres pays. Comme je l'ai dit auparavant, il est inutile de soulever la question de demander à la reine de nous permettre d'accréditer, auprès d'autres pays, nos propres chargés d'affaires, à moins que ces pays veulent nous recevoir.

Nous avons eu, dernièrement, l'exemple de ce qu'a fait la France. Quand M. Lefaivre, consul français en Canada, entama une correspondance officielle, avec les meilleures intentions—sa correspondance n'était qu'officieuse, comme on la qualifierait en France—dans le but de développer le commerce entre la France et le Canada, le gouvernement français en fut excessivement contrarié, et M. Lefaivre reçut une rebuffade de la part de son propre gouvernement.

M. MACKENZIE. C'est parce qu'il n'avait jamais été autorisé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'a jamais été autorisé, il est vrai. L'honorable député sait que le système consulaire de France est entièrement différent de celui d'Angleterre. Les agents consulaires en Angleterre sont simplement des agents commerciaux, n'ayant aucun caractère diplomatique, tandis qu'en France, ils forment partie du personnel attaché au département des affaires étrangères; ils s'élèvent du rang de consuls à celui d'ambassadeurs, tandis qu'en Angleterre les deux services sont entièrement séparés.

Et ainsi, M. Lefaivre, comme consul, ici, n'était pas autorisé à traiter de questions spéciales. Nous avons entamé avec lui une correspondance non officielle dans le but de voir si l'on ne pourrait pas faire certaines démarches de nature à préparer la voie à des négociations officielles, et cette démarche non officielle a été même répudiée. Je crois, M. l'Orateur, que la position du Canada est aussi avantageuse que possible, vu l'état de choses actuel. L'honorable député a déclaré que nous pouvous, par la législation, sans l'aide d'un traité, régler les bases et les pratiques de notre commerce, et il a cité trois des clauses du tarif de 1879, montrant que nous avons exercé ce pouvoir, au moins de faire des traités conformément à ces trois clauses, avec toutes les nations qui veulent traiter avec le Canada à ces conditions.

Mais l'honorable député dit que ce n'est pas suffisant. Eh bien! qu'est-ce qui est suffisant? Comme nous ne pouvons pas avoir d'ambassadeurs, il dit que nous devons avoir des agents spéciaux à nous. Or, M. l'Orateur, à part l'impossibilité qu'il y a aurait pour nos agents d'être reçus dans un pays étranger, et l'autorité qu'aurait la présente résolution, je puis voir que, tout grands que nous sommes destinés à devenir, quand nous avons le prestige de l'Angleterre, tout son service diplomatique, tout puissants et capables que nous puissions être, cela nous fortifie considérablement et nous aide à développer notre industrie. Or, M. l'Orateur, je ne sache pas qu'avant 1878, aucune démarche ait été faite par le gouvernement, pour développer notre commerce.

Mais la première chose que nous avons faite depuis, a été d'essayer de développer nos rapports commerciaux avec les pays étrangers, et le peuple du Canada ayant exprimé délibérément son opinion en faveur de la politique nationale, nous nous sommes immédiatement, comme c'était notre devoir de le faire, livrés à un travail de prévision, escomptant l'avenir jusqu'à un certain point.

Nous avions à pourvoir à l'éventualité d'une production exagérée; nous avons supposé que nous pourrions avoir une pléthore de manufactures, que nos marchés seraient encombrés, et, de suite, nous avons entamé des négociations en même temps que nous inaugurions notre politique nationale, afin de faire des arrangements avec les pays étrangers, qui pourraient être disposés à échanger leurs produits avec les nôtres.

Je ne suis pas certain, mais je crois que nous avons rencontré beaucoup de sympathie de la part des honorables députés de l'opposition, bien qu'ils nous aient, en même temps, beaucoup tournés en ridicule; je n'en suis pas, non plus, certain, mais je crois qu'avant la fin de cette session, un vote sera peut-être pris pour nous reprocher notre conduite extravagante, dans notre modeste tentative d'avoir un ambassadeur.

On nous dit maintenant qu'il n'est bon à rien, que nous ferions mieux de le retirer, que notre première tentative d'avoir une indépendance commerciale nous coûte quelques dix mille piastres, et que ce serait une vraie économie de retirer notre ambassadeur d'Angleterre. Or, M. l'Orateur, ce n'est pas notre politique. Nous nous sommes mis immédiatement à l'œuvre.

D'abord, nous nous sommes adressés à une nation, de ce côté-ci de l'Atlantique, et nous n'avons pas eu l'assistance officielle, apparente du représentant de Sa Majesté auprès de la cour du Brésil, mais il nous a assistés dans une grande mesure, et nous avons maintenant une ligne de steamers, faisant le trajet mensuellement entre le Canada et le Brésil; or, bien que le commerce entre ces deux pays soit dans son enfance, je pense que d'après les indications, l'un de nos meilleurs marchés à venir sera le Brésil. Les produits des deux pays sont d'une nature si différente que nous pouvons profitablement envoyer les nôtres au Brésil et recevoir les siens en échange.

M. l'Orateur, considérant, comme le font également ces résolutions, que les industries du pays se sont développées et ont une importance bien plus considérable qu'elles n'avaient auparavant, nous avons cru devoir nommer sir A. T. Galt, bien connu en Canada, qui occupa autrefois une position distinguée dans le parlement canadien, qui fut ministre

de la Couronne et administra les finances du Canada pendant un certain nombre d'années.

Nous avons envoyé cet honorable monsieur en Angleterre malgré le reproche que cette nomination était un gaspillage. Sir A. T. Galt s'est tenu en Angleterre, depuis cette époque, et, M. l'Orateur, il a rendu de grands services, malgré les prétentions de l'honorable chef de l'opposition, qui a proposé cette résolution et qui déclare que toutes nos négociations ont échoué chaque fois qu'elles ont été entamées avec les pays étrangers. Or c'est une erreur.

La première chose que nous avons faite par l'entremise de sir A. T. Galt, a été de demander au gouvernement de Sa Majesté de fortifier la position de notre représentant et de l'autoriser à se mettre en communication avec les pays étrangers. Il est allé d'abord, en Espagne, et M. West, maintenant ambassadeur à Washington, et alors ambassadeur à la cour de Madrid, reçut instruction spéciale de l'assister de toutes les manières possibles, et de le mettre en communication directe avec le gouvernement d'Espagne.

Comme de raison, tout arrangement officiel devait être signé par le ministre accrédité d'Angleterre à Madrid. Aucune autre signature n'eût donné de la valeur à un traité, parce que les traités ne se négocient pas entre les colonies et les pays étrangers, mais entre deux nations indépendantes. Tout arrangement que sir A. T. Galt, comme notre agent, eût pu conclure, devait être contresigné et approuvé par l'ambassadeur, pour lui donner la valeur et l'effet d'un traité, et il aurait été ensuite ratifié par le gouvernement de la mère-patrie, qui a pris la grande responsabilité de sanctionner ou de désapprouver ces traités.

Sir Alexander Galt, notre agent, s'est mis en communication avec le gouvernement espagnol, et ces négociations auprès de ce gouvernement, ont fait de grands progrès. Senor Canovas, alors premier ministre d'Espagne, et un grand homme d'Etat, a pris part aux négociations.

Nous ne pensions pas, d'abord, quand des instructions furent données à sir Alexander Galt, qu'il se serait élevé une aussi importante question que celle d'établir des relations commerciales entre l'Espagne, la mère-patrie et le Canada.

Nous avons commencé plus modestement et plus pratiquement par demander au gouvernement anglais, avec le consentement du Bureau des affaires étrangères et du gouvernement impérial, la permission d'entrer en communication directe avec l'Espagne, afin d'établir un commerce avec Cuba, Porto Rico et les colonies espagnoles en Amérique, et cela nous a été immédiatement accordé ; mais Senor Canovas déclara qu'il préférerait, maintenant que des premières propositions ont été faites, que la base des négociations s'élargît et que les négociations traitassent non-seulement pour le commerce de Cuba, mais aussi pour le commerce entre l'Espagne européenne et le Canada. Les négociations furent ensuite suspendues non-seulement avec le Canada, mais avec l'Angleterre jusqu'à ce que les représentants cubains fussent nommés.

Par le système espagnol, aussi bien que par le système français, les colonies ont une représentation directe en parlement, et les représentants cubains dans les Cortez n'étaient pas arrivés.

Le ministre déclara que ces représentants cubains seraient consultés sur ces diverses questions, avant que des négociations directes fussent entamées. Pendant ce temps, les députés cubains arrivèrent, ou, plutôt, auparavant, une de ces révolutions politiques, qui arrivent si fréquemment en Espagne, éclata, et senor Canovas perdit le pouvoir. Une période de semi-anarchie, si non de guerre, du moins de confusion politique, ou sinon une période d'anarchie, du moins un temps d'arrêt eut lieu, pendant la lutte entre les parties contendantes ; mais les successeurs de Senor Canovas ne se sont pas montrés en faveur du développement des relations commerciales soit avec l'Angleterre soit avec le Canada. Si sir Alexander Galt a échoué dans ses louables et habiles tentatives de conclure un arrangement entre l'Espagne, ses colonies et le Canada, l'échec a été partagé par l'Angleterre, parce que l'Espagne refusa de négocier soit avec la mère-patrie, soit avec le Canada. Mais nous ne devons pas être découragés par des obstructions de cette nature.

Sir Alexander Galt a surveillé de près les divers partis politiques, surtout, les divers changements d'opinions en Espagne sur les questions économiques, et il n'a pas perdu une seule occasion d'attirer l'attention du gouvernement espagnol sur le sujet de sa mission, parce qu'ayant eu, une fois, l'autorisation de communiquer avec lui, il peut tenir les négociations ouvertes par des communications avec l'Espagne, ou plus directement, ou plus indirectement par l'entremise du ministre espagnol à Londres.

Bien que je n'aie pas l'autorisation de le déclarer officiellement, parce que je le tiens sous une forme non officielle, sir Alexander Galt m'a déclaré dans une de ces lettres, que l'ambassadeur espagnol désirait ardemment pour ce qui le regarde personnellement, bien entendu et quand il parle en son nom, il parle également en sa qualité de représentant—voir se développer le commerce entre les deux pays, et il lui a dit, non officiellement, que c'était son intention de venir bientôt en Canada afin de voir ce pays, d'étudier ses productions, ses ressources, et nous aider à obtenir un traité.

Nous devons faire ce que disait Lincoln : pousser la cheville jusqu'à ce que nous ayons réussi. Il en est de même avec la France. Celle-ci est maintenant un pays foncièrement protectionniste, et l'Angleterre ne peut renouveler son traité de commerce avec elle. Les offres de l'Angleterre ont été refusées à moins que celle-ci ne fasse des concessions qu'elle refuse de faire.

Une circonstance malheureuse, dont aucun gouvernement n'est à l'abri, est survenue. Notre requête pour que le droit de 40 francs par tonneau sur les vaisseaux canadiens soit réduit à 2 francs, aurait été reçue favorablement si l'Autriche n'avait pas donné avis à toutes les nations avec lesquelles elle avait des traités de commerce, qu'ils étaient sur le point de prendre fin, et pour cette raison toutes les négociations échouèrent.

Cependant, la France par une loi générale, permet maintenant aux vaisseaux canadiens d'entrer au même taux par tonne, savoir, 2 francs, que les vaisseaux construits en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs. Ainsi, nous avons seulement souffert un inconvénient temporaire sur ce point.

Sir Alexander Galt est allé plusieurs fois à Paris dans le but de poursuivre des négociations directes, et comme en Espagne, Lord Lyons, en France, reçut instruction d'offrir toute l'assistance possible, afin de procurer toute l'influence que l'Angleterre était supposée avoir en France pour obtenir la réalisation des désirs qu'avait le Canada d'entrer en communication directe pour obtenir l'échange des produits en vertu d'un tarif arrangé indépendamment de l'Angleterre ; or, sir Alexander Galt, comme notre agent, fut mis en communication directe avec les divers ministres des Finances, du Commerce et de l'Industrie, en France, soit avec M. Tirard, le grand protectionniste, ou son successeur, ou M. Gambetta, qui est aussi grand libre échangiste qu'il ose l'être, sans se mettre en opposition avec le sentiment général du gouvernement et du peuple français. Sir Alexander Galt s'est mis en communication avec eux. Nous espérons qu'il sera capable de conclure un arrangement, et il paraît que les ministres de France se sont exprimés fortement, eux-mêmes en faveur de l'adoption d'une action commune, par laquelle nous aurons une ligne de steamers faisant le trajet entre la France et le Canada, comme celle que nous avons actuellement entre le Canada et le Brésil. Et sir Alexander Galt croit que ce projet sera réalisé.

S'il l'est, le résultat sera un commerce qui attirera tellement l'attention du gouvernement et du peuple français que nous pouvons espérer qu'ils trouveront que nous pouvons leur donner quelque chose en réduisant nos droits, et qu'ils

pouvent nous donner aussi quelque chose en réduisant les leurs, ce qui établirait une réciprocité.

Ainsi, M. l'Orateur, pendant une courte période de trois ans ou un peu plus, nous ne nous sommes pas tenus dans l'inactivité. Nous avons fait valoir en Angleterre les droits du Canada à ce que ses intérêts soient représentés dans tous les ports étrangers. Cet avantage nous a été accordé sans restriction.

La dépêche de sir Michael Hicks-Beach qui a été lue par l'honorable chef de l'opposition était le commencement des négociations destinées à améliorer le commerce canadien et à établir des communications plus directes avec les diverses nations.

Les événements ont marché avec rapidité depuis cette époque et nous pouvons espérer, d'après les résultats acquis et la manière dont sir A. T. Galt a agi, que nous sommes seulement au commencement de cette grande entreprise. La dépêche de sir Michael Hicks-Beach était considérée comme une dépêche destinée à ouvrir les négociations et conçue tel que devait le faire le représentant de l'Angleterre.

Nous avons reçu, comme je vous l'ai déjà dit peut-être trop longuement, non-seulement des promesses, mais des promesses suivies de l'exécution, ainsi que la coopération de la mère-patrie pour fortifier notre position. L'honorable chef de l'opposition se moque de l'idée que la guerre pourrait surgir de la violation des traités de commerce.

M. l'Orateur, la guerre peut ne pas éclater, mais ce qui est presqu'aussi mauvais, c'est au point de vue commercial, une cessation de rapports politiques.

Aujourd'hui même, et depuis nombre d'années, il n'y a eu aucune communication diplomatique entre l'Angleterre et le Mexique en conséquence de certains actes de ce dernier pays par lesquels l'Angleterre s'est crue lésée. Il n'y a pas de rapports entre ces deux pays, ce qui entrave considérablement leur commerce respectif.

Mais M. l'Orateur, les traités de commerce ne signifient pas seulement l'échange des produits. Le traité de réciprocité ne fut pas seulement un arrangement, une convention, un marché pour l'échange des produits en franchise, ou soumis à un droit déterminé, mais il concéda, moyennant considération, les droits de pêche dans nos eaux. Nous savons, M. l'Orateur, quelle misère le Canada a éprouvée au sujet de ces mêmes pêcheries, quelle dépense la Grande-Bretagne a dû s'imposer pour protéger nos droits, qu'il y eut entre elle et les Etats-Unis une correspondance diplomatique d'un caractère sérieux et irritant, parce qu'elle veillait aux intérêts du Canada, et nous savons aussi que les vaisseaux et les marins de Sa Majesté ont toujours été employés à garder et à protéger les intérêts canadiens sans qu'il nous fût demandé un seul denier pour les frais.

Je pense que nous ne tirerions aucun bénéfice à devenir, de fait, une nation indépendante, faisant nos propres traités et nous trouvant obligés de les faire exécuter, ou de nous soumettre à leur violation, sans avoir les moyens de se protéger.

Or, M. l'Orateur, nous avons l'Angleterre derrière nous, et l'Angleterre, si un traité est conclu avec elle, soit qu'il affecte ses sujets canadiens, soit qu'il affecte ses sujets africains méridionaux, ou le peuple d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse, emploiera toute la force de son empire, toute la force de son prestige national, sinon exclusivement pour faire la guerre, du moins pour la revendication des droits reconnus dans ce traité. Je pense que nous aurions pour un sou de sagesse et pour un louis de folie si, pour nous procurer un faible avantage immédiat, pour prévenir quelques délais occasionnés par le temps qu'il faut pour communiquer avec l'étranger au moyen du Bureau des affaires étrangères ou du Bureau colonial, si, pour nous assurer des communications plus promptes et l'avantage immédiat de conclure nous-mêmes un traité, nous renoncions à l'avantage que nous possédons déjà dans le fait que tous nos traités sont conclus entre la Grande-Bretagne et la nation étrangère et non entre le Canada et celle-ci.

Je pense, M. l'Orateur, que ces résolutions ne produiront aucun bon effet en Angleterre. Voilez en le motif comme vous le voudrez, elles signifient séparation et indépendance. L'honorable chef de la gauche procède seulement à pas lent vers cette fin. Pour le moment, ce n'est qu'un mouvement commercial; demain, l'exigence sera quelque chose de plus, jusqu'à ce qu'enfin nous fassions le pas final vers l'indépendance politique.

J'ai déjà dit à la Chambre que né sujet anglais, anglais j'espérais mourir. Les meilleurs intérêts du Canada reposent sur l'union qui existe actuellement entre la mère-patrie et sa loyale colonie. Je pense que l'adoption de cette résolution ferait un grand tort, qu'elle serait de nature à affaiblir l'assistance que nous recevons de l'Angleterre. Celle-ci pourrait dire de suite: si vous devez avoir des ambassadeurs à vous; si vous devez faire vos propres traités, nous ne nous troublerons plus pour vous; livrez vos propres batailles; faites vos propres affaires et vous verrez ce que vous en tirerez.

Le peuple de ce pays ne veut pas de cela. Il désire la continuation de cette union, et il croit qu'en donnant sa plus entière affection à la mère-patrie, le résultat pour le Canada, moralement, financièrement et de toute manière sera l'avancement du pays, et que nous recevrons le solennel engagement et la promesse jamais oubliée du gouvernement d'Angleterre qu'il nous donnera son appui, qu'il ne nous traitera pas comme des étrangers, mais comme une partie intégrante du grand empire britannique, liés à lui par les liens de l'amitié, bien que séparés par l'océan. Je crois que cette résolution est une affirmation vaniteuse de notre force future; elle escompte l'avenir; elle manifeste un désir mal dissimulé que ce premier mouvement soit un acheminement à quelque chose de plus; elle veut que nous devenions de plus en plus indépendants et de moins en moins dépendants, et que nous soyons, aussitôt que possible, laissés à nos propres ressources.

Or, M. l'Orateur, ce serait faire tort au Canada, ce serait sa ruine, sa destruction.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont respectivement délibérés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 80) concernant la Cie du Tunnel de chemin de fer de la rivière Ste-Claire.

Bill (No 95) portant modification de l'acte constitutif de la "Cie canadienne de Téléphone Bell."

Bill (No 97) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont de chemin de fer de Calais et St-Etienne;—et

Bill (No 114) concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

COMPAGNIE DE CRÉDIT ET DE PRÊT.

M. KIRKPATRICK. Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 35) à l'effet de modifier les actes concernant la "Cie de crédit et de prêt du Canada," et d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie.

La motion est adoptée; la Chambre se forme de nouveau

(En comité.)

Le bill est rapporté, et sur motion pour sa troisième lecture,

M. WALLACE. Je propose que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction au comité qu'il a le pouvoir d'amender

le dit bill en insérant les mots " n'excédant pas huit pour cent par année " après le mot " quelconque," dans la troisième section du dit bill.

Je crois que 8 pour cent est un taux d'intérêt suffisant pour toute compagnie de prêt. On dit qu'en limitant le taux de l'intérêt, nous empêcherons le placement des capitaux étrangers dans le pays. Cette compagnie a fait des affaires dans le pays depuis longtemps, et s'est trouvée satisfaite de 8 pour cent, et je ne vois pas de raison maintenant pourquoi ce taux devrait être augmenté.

De fait, je crois que nous devrions plutôt le diminuer. On prête de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt si exorbitant qu'il leur est impossible de le payer, ce qui explique qu'un si grand nombre d'entre eux ont fait vendre leurs propriétés.

Dans la situation actuelle je ne crois pas qu'il serait profitable au pays d'attirer le capital étranger pour le prêter à un tel taux, parce que, plus ce capital abonderait, plus le pays souffrirait, et, en conséquence, je propose cette résolution.

Sir CHARLES TUPPER. Je sais que le sens de justice qui caractérise mon honorable ami, l'empêchera, après un moment de réflexion, de maintenir cette motion. S'il croit que la loi concernant le taux de l'intérêt devrait être changée, c'est parfaitement juste qu'il adopte les moyens qu'il juge propres à lui faire obtenir ce résultat ; mais il ne saurait prétendre qu'une loi dût s'appliquer à une seule compagnie seulement, et une autre loi à une autre compagnie. Puisque la loi reste ce qu'elle est, rien n'est plus juste que de permettre à des compagnies d'obtenir dans diverses provinces le taux autorisé par la loi.

M. WHITE (Hastings). Nous sommes un parlement équitable, et nous devrions être généreux. Pourquoi avons-nous, il n'y a pas longtemps, rejeté une loi limitant le taux de l'intérêt pour une compagnie établie depuis peu seulement et qui a fait beaucoup de bien dans toutes les parties du pays.

L'autre compagnie existe depuis vingt-cinq ans ; elle possède la réputation d'être une bonne compagnie, d'avoir traité avec justice les emprunteurs. Si elle a fait de bonnes affaires, pendant les vingt-cinq dernières années, avec le taux de 8 pour cent d'intérêt, pourquoi demander aujourd'hui une augmentation de taux ? Nous avons refusé déjà d'autoriser un taux d'intérêt plus élevé, et nous devrions certainement opposer le même refus à la demande qui est maintenant faite.

Durant les douze derniers mois, la compagnie de crédit et de prêt a chargé le taux de l'intérêt sur les hypothèques de 7 à 8 pour cent, sans solicitation. Pourquoi cette compagnie demande-t-elle aujourd'hui plus de 8 pour cent ? C'est pour prêter son argent dans le Nord Ouest ; or, ce dernier a très peu de représentants pour veiller à ses intérêts devant cette Chambre ; mais je crois que les représentants de toute la Confédération verront à ce que la population du Nord-Ouest n'ait pas à payer un taux d'intérêt trop élevé. Le taux de 8 pour cent est plus que ce que nous devrions payer sur des hypothèques, de quelque nature qu'elles soient, dans toutes les parties de la Confédération.

J'espérais, après l'insinuation faite par l'honorable ministre des Chemins de fer, que l'honorable député, qui a pris un si profond intérêt aux affaires financières de ce pays, le député de Norfolk-sud présenterait un bill à l'effet de limiter le taux de l'intérêt à 7 pour cent dans toutes les parties de la Confédération. Je crois que s'il eût fait cela au commencement de la session, il aurait été bien accueilli par les deux Chambres, et son bill serait devenu loi. Nous aurions eu alors moins de compagnies et moins de propriétés foncières à vendre, parce qu'il est de fait que d'une extrémité d'Ontario à l'autre, allez où vous voudrez, et vous verrez des avis placardés annonçant des terres mises en vente par ces compagnies. Celles-ci ont chargé jusqu'à 10 et 15 pour cent d'intérêt et quelques unes jusqu'à 20 pour cent.

M. WALLACE (Norfolk)

Le temps est arrivé pour cette Chambre de mettre fin à cette usure en grand, subie par ceux qui ignorent le montant d'intérêt qu'ils paient. J'espère que l'honorable député demandera une division sur sa motion et nous verrons si ces députés, qui ont refusé de permettre au " Crédit Foncier," qui a tant contribué, durant l'année, à réduire le taux de l'intérêt d'augmenter son taux, permettront aujourd'hui à une compagnie, qui a fait des affaires depuis un quart de siècle, de charger le taux de l'intérêt qu'il lui plaira.

M. BÉCHARD. Je ne vois pas pourquoi nous traiterions cette compagnie avec plus de douceur que le " Crédit Foncier." Ce dernier s'est adressé à cette Chambre, il y a une semaine, pour se faire autoriser à prêter de l'argent à un taux plus élevé que son taux actuel, et cette autorisation lui a été refusée. Or, voici une autre compagnie qui sollicite de nouveaux pouvoirs et parmi ces nouveaux pouvoirs est celui de prêter de l'argent au taux qu'il lui plaira. Je ne vois pas pourquoi nous accorderions à cette compagnie ce que nous refusons aux autres. Je pense que l'honorable député de Perth-Sud est encore trop généreux ; il devrait demander que cette compagnie soit limitée à 6 pour cent d'intérêt, et si son amendement n'est pas adopté, j'ai l'intention d'en proposer un autre, qui demandera que le taux de l'intérêt soit limité à 6 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY. Les honorables membres du comité des banques et du commerce se rappelleront que le " Crédit Foncier " a été constitué en corporation avec des privilèges extraordinaires, qui n'avaient pas été accordés à d'autres compagnies également constituées en corporation dans le Canada; et sa constitution fut acceptée parce qu'il consentait à fournir de l'argent à pas plus de 5 pour cent en vertu de sa charte.

Sir ALBERT J. SMITH. Vous parlez de sa charte locale.

Sir LEONARD TILLEY. Cette compagnie fut ainsi privilégiée à raison de ses engagements. Elle est ensuite venue devant cette Chambre pour demander qu'elle pût élever son taux d'intérêt jusqu'à 7 pour cent, mais son bill fut rejeté à raison des privilèges qu'elle avait obtenus. Or, le bill maintenant devant la Chambre fut référé à un comité spécial du comité des banques et du commerce, qui rapporta le bill tel qu'il est maintenant.

L'amendement (M. Wallace) est adopté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Pinsonneault,
Arkell,	Guillet,	Rinfret,
Bannerman,	Gunn,	Robertson (Shelburne)
Beauchesne,	Hesson,	Ross (Dundas),
Béchard,	Holton,	Rouleau,
Benoit,	Houde,	Routhier,
Bolduc,	Irvine,	Royal,
Brown,	Jackson,	Rykert,
Casgrain,	Kranz,	Rymal,
Costigan,	Landry,	Shaw,
Coughlin,	Lantier,	Skinner,
Coupal,	Macdonald (Inverness)	Smith,
Coursol,	Macmillan,	Snowball,
Cuthbert,	McCallum,	Sproule,
Daoust,	McIsaac,	Sutherland,
DeCosmos,	McLeod,	Tassé,
Domville,	McQuade,	Thompson,
Dumont	McRory,	Trow,
Elliott,	Malouin,	Vanasse,
Farrow,	Merner,	Wade,
Flynn,	Mongenais,	Wallace (Norfolk),
Fortin,	Montplaisir,	Wallace (York),
Fulton,	Muttart,	Wheler,
Geoffrion,	Orton,	White (Hastings),
Gigault.	Ouimet,	White (Renfrew),
Gillmor,	Patterson (Essex),	Williams.—79.
Girouard(Jac.-Cartier),		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Anglin	Fleming,	McDougall,
Barnard,	Girouard (Kent),	Mills,

Beaty,	Guthrie	Ogden,
Bill	Hackett,	Paterson (Brant),
Blake,	Haggart	Pickard,
Bourassa,	Hay,	Plumb,
Brooks,	Homer,	Pope (Compton),
Bunster,	Hooper,	Richey,
Bunting,	Huntington,	Robertson (Hamilton),
Burpee (St Jean),	Killam,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Kilvert,	Ross (Middlesex),
Cameron (Huron),	King,	Scriver,
Cameron, (Victoria,)	Lane,	Tilley,
Cartwright,	Langevin,	Tupper,
Cimon (Chicoutimi),	Mackenzie,	Tyrwhitt,
Daly,	McCarthy,	Valin,
Dawson.	McCuaig,	Weldon,—et
Drew,	McDougald,	Wright.—55.
Fitzsimmons,		

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. MILLS. Je pense que la proposition maintenant devant le comité devrait être considérée avec un grand soin. Nous avons eu, depuis nombre d'années, le libre-échange en matière d'argent, et le résultat a été que des sommes très considérables ont été envoyées par les capitalistes anglais et français pour être placés ici. Le taux de l'intérêt est plus bas qu'il ne l'a jamais été dans l'histoire des colonies anglaises, même quand nous avions des lois contre l'usure.

Ce n'est dans l'intérêt ni du prêteur, ni de l'emprunteur que des restrictions de cette nature soient imposées. Il n'y a pas de doute que l'effet sera d'inciter les capitalistes à retirer les fonds qu'ils ont placés dans ce pays, et le taux au lieu d'être réduit, sera réellement augmenté.

Il est parfaitement évident que si nous introduisons une fois des restrictions, nous ne pourrons plus nous arrêter. Nous ne pouvons imposer sur une classe de prêteurs des restrictions que nous n'imposons pareillement sur d'autres se trouvant dans la même situation.

Mais voici que, dans une mesure que plusieurs pourraient considérer comme une mesure secondaire, nous nous préparons à poser un principe, qui ne peut se restreindre à cette mesure, mais doit s'appliquer de la même manière à tous ceux qui cherchent à placer des capitaux dans ce pays. Je propose, en conséquence, que le comité lève sa séance.

M. SPROULE. Je ne pense pas que l'honorable député de Bothwell ait raison. Si nous avons aujourd'hui un taux d'intérêt légal de 6 pour cent pour toutes les dettes qui se sont accumulées sur une garantie de la plus mauvaise espèce, alors je pense que du moment que vous amoindrissez la garantie, vous devez en même temps abaisser le taux de l'intérêt.

Plusieurs marchands de la campagne font des affaires dans leurs livres de comptes seulement et ne se font donner aucune garantie de paiement. Si après une certaine période, ces marchands veulent collecter ce qui leur est dû, ils s'aperçoivent que la loi ne leur alloue que 6 pour cent. Si une compagnie prête de l'argent à un cultivateur, ce dernier, d'après la pratique générale, n'obtiendra pas plus que pour la moitié de la valeur de sa terre. La garantie hypothécaire est la meilleure, et si nous sommes prêts à décréter que le taux d'intérêt légal sera de 6 pour cent sur la plus mauvaise garantie, alors pourquoi ne déciderions-nous pas que le taux sur la meilleure garantie fût plus élevé.

M. GIGAULT. L'honorable député de Bothwell, il y a quelques jours, quand le bill affectant le "Crédit foncier canadien" était devant la Chambre, a voté pour ne pas permettre que cette institution prêtât de l'argent à un taux plus élevé que 6 pour cent; mais maintenant il s'oppose à une réduction du taux de l'intérêt.

Je votai pour permettre à cette compagnie de prêter à un taux plus élevé que 6 pour cent, et je pense que nous devrions adopter la même règle pour toutes les institutions monétaires. Je pensais qu'en considération de la crise monétaire en France, nous devrions donner à cette compagnie une plus grande latitude. Si nous avions quatre ou cinq millions de plus en capitaux français dans ce pays pour faire de la concurrence au capital anglais et canadien, le taux de l'intérêt serait abaissé.

Je pense qu'il n'était pas juste de dire au Crédit foncier canadien: vous prêterez votre argent à 6 pour cent, ou fermez vos portes, tandis que nous permettons à d'autres institutions de prêter de l'argent à 7, 8, 9 et 10 pour cent.

Le bill est rapporté.

Sur motion pour la troisième lecture.

M. BÉCHARD. J'ai voté pour l'amendement, parce que je pensais qu'il valait mieux que le bill passât avec cet amendement que sous sa forme primitive. Je répéterai maintenant que le taux d'intérêt à 8 pour cent est trop élevé, et je crois que d'autres honorables députés dans cette Chambre sont du même avis. Je propose, en conséquence, que le bill soit renvoyé au comité avec instruction de l'amender de manière à ce que le taux de l'intérêt imposé par la compagnie n'excède pas 6 pour cent.

M. McCARTHY. Il n'y a pas eu d'avis de cet amendement, et, en conséquence, il est hors d'ordre.

M. L'ORATEUR. Je pense que, conformément à la 67e règle de la Chambre, l'amendement n'est pas dans l'ordre, parce que, d'après cette règle, il ne peut y avoir d'amendement important à un bill privé, en comité général de la Chambre, ou à la 3e lecture, à moins qu'un jour d'avis n'ait été donné.

M. BÉCHARD. Je l'ai vu faire plusieurs fois.

M. L'ORATEUR. Pas au sujet de bills privés; mais peut-être au sujet de bills publics.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

TRAITÉS DE COMMERCE.

La Chambre reprend le débat sur l'amendement de M. Blake à la motion de sir Leonard Tilley que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS. Je me propose de ne retenir la Chambre que très-peu de temps pour répondre aux observations faites par le premier ministre sur l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Ouest. Le très honorable chef du gouvernement a émis plusieurs propositions au sujet de la motion de mon honorable ami de Durham-Ouest, auxquelles je ne puis souscrire. Je n'accepte pas les principes qu'il a énoncés, non plus que les conséquences qu'il en a déduites. Il a d'abord prétendu que l'Angleterre n'accepterait pas les principes posés dans la résolution qui est maintenant devant cette Chambre, et que ce n'était pas notre intérêt qu'elle le fît.

L'honorable chef du gouvernement a aussi déclaré que nous nous acheminions déjà sûrement, mais tranquillement dans la même direction que le voulait la résolution. Ensuite, il a prétendu que si la politique proclamée dans cette résolution prévalait, elle conduirait à la séparation du Canada du Royaume-Uni. Or, M. l'Orateur, je n'admets aucune de ces prétentions.

Considérons, un instant, quels sont les principes de la motion qui est maintenant devant nous. M. l'Orateur, les arguments que l'honorable chef du gouvernement a présentés à la Chambre, cette après-midi, sont semblables à ceux qui étaient présentés à l'ancienne législature du Canada et au peuple anglais quand nous demandions un gouvernement responsable dans ce pays.

Plusieurs députés dans cette Chambre se souviendront, sans doute, d'un pamphlet qui fut publié, il y a plusieurs années, par le juge en chef du Canada, sir John Beverley Robinson, dans lequel il concluait que si un gouvernement autonome était accordé aux colonies, cette concession conduirait à la séparation des colonies de la mère patrie. Il prétendait que le gouverneur d'une province était un fonction-

naire impérial agissant d'après des instructions du Bureau des colonies, et il demandait comment il pourrait obéir aux instructions reçues du secrétaire des colonies et en même temps agir sur l'avis de conseillers responsables dans ce pays. Il maintenait que les nécessités de sa position rendaient impossible l'établissement d'un gouvernement responsable dans les colonies. Cette conclusion fut combattue par ceux qui travaillaient pour l'introduction de ce système de gouvernement ; elle fut combattue par M. Baldwin, M. Lafontaine et autres hommes politiques reconnus comme chef du parti réformiste.

Ces hommes politiques soutinrent que le peuple des colonies pouvait exercer les droits d'un gouvernement autonome sans rien faire qui fût incompatible avec la loyauté envers l'empire et la continuation du lien colonial, que loin de tendre à la séparation des colonies de la mère-patrie, l'exercice de ces droits tendrait à consolider l'union qui existe entre elles.

Nous avons eu presqu'un demi-siècle d'essai et d'expérience, et nous n'avons pas de doute sur la question de savoir qui avait raison dans cette discussion. Nous constatons qu'au lieu d'avoir affaibli le lien colonial par l'octroi du gouvernement responsable, ce lien a été fortifié. Le peuple au lieu d'être mécontent, est satisfait ; ses propres opinions sont respectées ; ses vues sont adoptées et il n'y a eu, dans l'histoire du pays, aucun temps où l'union entre les provinces de l'Amérique britannique du Nord et le Royaume-Uni fût plus étroite qu'en ce moment.

Les mêmes raisons qui ont nécessité l'adoption du gouvernement responsable, qui faisaient trouver juste et convenable que nous eussions le contrôle sur nos affaires locales, font aussi trouver nécessaire que nous cherchions pour notre gouvernement une sphère d'actionplus large que celle dont nous jouissons.

Nous ne demandons pas l'adoption d'un nouveau principe, nous demandons simplement l'application d'un ancien principe que requièrent des circonstances nouvelles ; on nous répond par un vieil argument qui s'applique à une autre situation.

Dans quelles circonstances nous trouvions-nous quand le gouvernement responsable fut établi dans le pays. Nous étions simplement de grandes corporations municipales. Nos efforts tendaient à faire des routes et à construire des ponts ; nous cherchions à améliorer notre condition à l'intérieur et à fournir des moyens de communication entre les diverses parties de la province, entre les divers établissements. Le résultats de ces améliorations locales a été que l'Amérique Britannique du Nord toute entière s'est trouvée préparée pour fonder cette Union fédérale.

Nos richesses et notre population sont augmentées, et nous avons aujourd'hui un commerce plus étendu que n'avait le Royaume-Uni, il y a cent ans.

Aujourd'hui, notre commerce se monte à $200,000,000, le Canada faisant affaires avec les Indes Occidentales, l'Amérique du Sud, la République voisine, l'Espagne, un peu avec la France et l'Allemagne, et sur une grande échelle, avec le Royaume-Uni.

La question qui se présente est celle-ci : devons-nous diriger la manière de voir et contrôler les actes du peuple, pour ce qui regarde le commerce, comme nous avons exercé sur lui un contrôle, dans les affaires locales ordinaires ? Il est aussi nécessaire d'appliquer le principe du gouvernement autonome dans un cas que dans l'autre.

Personne ne prétend que le Royaume-Uni nous voulait du mal avant que nous eussions notre gouvernement autonome local. Il désirait servir nos intérêts en autant que ces intérêts attiraient son attention, agissant de la manière qu'il croyait devoir nous être la plus profitable.

Mais nous savons qu'il n'était pas le meilleur juge des circonstances dans lesquelles nous nous trouvions, qu'il ne portait pas au pays le même intérêt que nous, et chacun de ses efforts pour nous faire bénéficier de ces délicates attentions était ressenti plutôt comme une injure que comme un bienfait. Par la concession du principe du gouvernement autonome, nous fûmes mis en état de traiter ces questions selon le bon plaisir du peuple. Nous sommes aujourd'hui rendus plus loin. Nos intérêts ne sont plus limités à la Confédération. Nos rapports avec les pays étrangers sont plus étendus, comme je l'ai dit, que ne l'étaient les relations du Royaume-Uni avec les autres nations, il y a un siècle. Nous sommes aussi intéressés à servir nos intérêts, à l'extérieur, que tout autre peuple, dans n'importe quelle autre partie du globe et ayant les mêmes richesses et le même commerce, l'est à servir les siens, et le gouvernement du Royaume-Uni et ses fonctionnaires ne sont pas plus compétents à se charger de ces rapports extérieurs que de nos affaires domestiques. Voilà une proposition bien raisonnable. Pourquoi ne chercherions-nous pas à servir nos propres intérêts commerciaux ? Pourquoi confier nos relations extérieures à d'autres qui ont à s'occuper de leurs propres affaires ? Indubitablement, nous avons plus le temps qu'eux, et nous sommes plus intéressés à nous occuper de ce que nous croyons être le bien commercial de ce pays, qu'il est possible à aucun autre de l'être. Cette conduite de notre part ne peut pas plus affecter les relations qui n'existent entre le Canada et la mère-patrie, que ne peuvent le faire les lois sur le tarif, sur la propriété et les droits civils, et sur les affaires locales du pays en général.

Je dis que personne n'est aussi intéressé à notre prospérité que nous-mêmes. Une observation faite par l'honorable premier ministre m'a remis en mémoire un fait dont j'eus connaissance, il y a quelques années, à Buffalo. Un vaisseau canadien chargé de perches fut obligé d'en jeter une grande partie à la mer.

Quand le vaisseau arriva à destination on chargea les droits non pas sur ce qui était entré dans le port, mais sur ce qui avait été reçu à bord. Le propriétaire appela l'attention du consul anglais sur ce fait, mais celui-ci n'étant pas responsable envers le gouvernement canadien et n'ayant pas un intérêt particulier dans cette plainte n'y fit pas du tout attention.

Je dis alors que si nous avions eu un agent consulaire à Buffalo, responsable envers le gouvernement canadien, susceptible d'être renvoyé pour négligence de devoir, sa conduite aurait été tout à fait différente de celle des ambassadeurs et des consuls de la Grande-Bretagne. Ces fonctionnaires attendant leur promotion du gouvernement qui les nomme, s'occupent des affaires qui touchent aux intérêts du peuple du Royaume-Uni.

Ils savent que le gouvernement du Royaume-Uni est responsable envers le parlement qui siége à Westminster et non le parlement qui siége à Ottawa. S'ils font quelque chose pour servir les intérêts commerciaux, ils le font en ayant égard aux interêts du peuple du Royaume-Uni et non de celui d'aucune colonie.

Si nous voulons que les agents et les ambassadeurs qui résident dans les ports étrangers prennent un intérêt spécial à la prospérité commerciale de ce pays, il nous faut des hommes dont la position dépende plus ou moins de l'attention qu'ils donnent à nos intérêts. C'est de cette manière seulement que ces hommes chercheront à servir notre commerce et fourniront à nos fabricants, marchands et cultivateurs des renseignements sur les marchés étrangers qui pourront activer notre commerce et contribuer au bien-être et à la prospérité du pays.

L'honorable premier ministre nous a parlé de la position des ambassadeurs et des divers rangs auxquels ils sont élevés d'après la dignité et l'importance du pays qu'ils représentent et ses remarques me portaient à croire qu'il nous parlait de la condition du corps diplomatique des pays étrangers tel qu'il existait il y a un siècle et demi plutôt que tel qu'il existe aujourd'hui. Les honorables messieurs se rappellent la description que fait Macaulay des difficultés encourues pour faire la paix entre l'Angleterre

et la Hollande, d'une part, et la France de l'autre, comment les ambassadeurs n'osaient s'approcher l'un l'autre, de crainte de paraître faire des concessions compromettantes, comment ils s'observaient les pieds des uns des autres pour voir si quelqu'un ne sacrifierait pas la dignité de son pays en faisant le premier pas, et nous savons qu'au traité d'Osnabruck, avant d'entrer en négociations, on dut construire un appartement circulaire ayant autant de portes qu'il y avait d'ambassadeurs, aucun ne voulant consentir à donner la préférence à l'autre en le laissant entrer le premier et, pour que tout fût sur un pied d'égalité, on fit une table ronde qui fut placée au centre de la salle.

Je ne savais pas que dans notre siècle de bon sens et de commerce, des hommes perdaient leur temps de la sorte et je crois que l'honorable premier ministre a dû consulter les archives vermoulues des temps passés plutôt que les actes d'hommes vivant de nos jours et pourvus de bon sens.

L'honorable monsieur nous a déjà dit, dans une autre occasion, quand un semblable sujet fut présenté à la Chambre par sir Alexander Galt, que si nous nommions un ambassadeur pour négocier un traité avec une puissance étrangère, la première question serait : Qui êtes-vous ? Qui représentez-vous ? D'où venez-vous ? Et on lui dirait : Nous ne connaissons pas de pays qui s'appelle le Canada, et on refuserait de négocier avec nous.

L'honorable monsieur a dit aujourd'hui quelque chose qui ressemble beaucoup à cela, mais il a aussi cité des faits qui ne s'accordent guère avec ce raisonnement. Il nous a dit que sir Alexander Galt était allé à Madrid, que le ministre anglais l'avait mis en relation avec le premier ministre, ou le représentant des affaires étrangères dans le gouvernement espagnol et que cet honorable monsieur fut très heureux d'entrer en négociations actives avec lui, et l'honorable premier nous a assuré que sir Alexander Galt était justement sur le point de réussir, quand il n'a pas réussi. Si ce que dit l'honorable monsieur est correct, le gouvernement d'Espagne ne fit, dans tous les cas, aucune difficulté d'entrer en négociation avec sir Alexander Galt, comme représentant du Canada.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce fait-ci Supposons qu'au lieu d'avoir été envoyé là par Sa Majesté avec des lettres au ministre anglais, et qu'au lieu d'avoir des lettres de présentation du ministre anglais au représentant du gouvernement espagnol, sir Alexander Galt eût été nommé, par la reine, plénipotentiaire extraordina pour traiter cette question importante des relations comm ; iales entre l'Espagne et le Canada, l'honorable monsieur prétendra-t-il que le gouvernement espagnol aurait refusé de le reconnaître ou de le recevoir comme représentant de Sa Majesté, parce qu'il était natif du Canada ? Quoi ! une Cour étrangère a-t-elle besoin de demander à un ambassadeur anglais d'où il vient, s'il est natif de l'Angleterre, de l'Irlande ou de l'Ecosse, ou s'il demeure au-delà des limites du Royaume-Uni ? Elle n'a pas droit de poser une telle question ; une telle supposition est ridicule. La seule chose est de savoir si vous êtes convenablement accrédité pour l'affaire dont il s'agit, si vous êtes convenablement accrédité auprès de cette Cour par la reine. A l'étranger, on ne connaît pas le parlement anglais, on connait Sa Majesté la reine.

Les négociations se font au nom de la Reine, et celui qui se rend dans un Etat étranger pour entrer en négociations au nom du Royaume-Uni ou d'une partie quelconque de l'empire a le droit de traiter avec cet Etat et il est sous l'obédience des instructions qu'il a reçues de Sa Majesté. Comme l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), la Reine n'est pas seulement la Reine du Royaume-Uni, mais la Souveraine de cette Puissance, et si elle nomme un ambassadeur ou plénipotentiaire, ou un agent, pour agir en son nom, dans les relations et les traités entre cette partie de l'empire et un Etat étranger, les actes de cet agent sont tout aussi valides que ceux de l'ambassadeur résident. L'honorable premier ministre a dit cette chose étonnante, qu'aucun traité ou engagement n'oblige ou ne peut être fait avec une nation étrangère sans être signé par l'ambassadeur résidant. C'est dire là la plus grande absurdité. Il doit avoir oublié les négociations entre les représentants américains et ceux du Royaume-Uni, à Paris, en 1783. Vous vous rappelez tous les disputes entre M. Fox et Lord Shelburne sur la question de savoir si les négociations avec les représentants américains devaient se faire par le Bureau colonial ou le Bureau des affaires étrangères.

Les colonies américaines avaient proclamé leur indépendance et elle n'avait pas été reconnue, et il y avait un conflit entre les deux départements au sujet de savoir lequel conduirait les négociations. Mais, il n'y a aucun doute sur ceci, que celui qui fut nommé par le gouvernement pour conduire les négociations, était la personne dûment accréditée à cette fin quand même il lui manquait l'autorisation du Bureau des affaires étrangères ou du Bureau colonial. Quand on examine le traité qui fut négocié en 1855 par Lord John Russell, à Vienne, pour terminer la guerre de Crimée, on voit, il est vrai, qu'il ne fut pas ratifié par la Chambre, mais il est vrai aussi qu'il ne fut pas négocié par le ministre résident, mais par un plénipotentiaire extraordinaire, un ministre de la Couronne qui fut envoyé dans le but de conduire cette négociation au nom du gouvernement anglais.

Il est donc parfaitement ridicule pour l'honorable monsieur de venir ici essayer de tromper la Chambre. Il est bien certain que le représentant de la nation résidant à une Cour étranger peut conduire ces négociations, vû qu'il est l'agent accrédité de son souverain. Il a une connaissance spéciale des mœurs, des coutumes et des circonstances, ayant résidé longtemps sur les lieux, et il a sous ce rapport, un avantage sur un autre nommé spécialement pour l'occasion, mais il est également certain que si le Souverain désire donner à un plénipotentiaire extraordinaire le pouvoir de négocier un traité ou de conduire une affaire avec un Etat étranger, il a le droit de le faire. Il est donc évident, quand on considère les faits, que si Sa Majesté nous a donné le pouvoir et si le gouvernement anglais a consenti à ce que nous ayons le pouvoir demandé, dans les résolutions soumises par l'honorable député de Durham-Ouest, nous devons avoir le droit d'aviser Sa Majesté de nommer un Canadien pour agir en notre nom—pour négocier un traité avec une nation étrangère, et celui qui serait ainsi nommé aurait toute la compétence voulue et agirait sous l'autorité, non du gouvernement du Canada, mais de Sa Majesté, et il serait connu à cette Cour étrangère simplement comme le représentant de Sa Majesté. L'honorable monsieur a parlé de nos efforts pour entrer en négociations avec la France, mais l'honorable député de Durham-Ouest a montré de quelle manière lente et détournée ces négociations furent entamées. Les anciennes règles et le formalisme auxquels on tient encore dans le Bureau des affaires étrangères rendirent presque impossible la conclusion rapide des négociations. Il est parfaitement évident que Sir Alexander Galt ne réussit pas à obtenir des relations commerciales avec la France à cause des obstacles que cette routine mit sur son chemin.

Il est vrai que l'honorable monsieur a dit que sir Alexander Galt n'avait pas réussi, mais que nous n'y avions rien perdu ; il est vrai qu'il a dit que la France imposait alors une taxe de 40 francs par tonne sur les navires canadiens offerts en vente sur les marchés français, tandis qu'on n'exigeait que 2 francs par tonne sur les navires anglais, mais que maintenant la taxe est réduite à 2 francs sur les navires canadiens. Mais l'honorable monsieur n'a dit que la moitié de la vérité et par conséquent ce qu'il a dit était propre à induire en erreur. A l'heure qu'il est, quoique les droits sur les navires bâtis en Canada aient été réduits de 40 francs par tonne à 2 francs par tonne, les navires canadiens sont dans une position pire que lorsque sir Alexander Galt faisait ces négociations. Quels sont les faits ? C'est qu'à l'heure qu'il

est, la France donne une prime de 30 cents par tonne sur les navires construits au pays pour chaque mille milles de parcours qu'ils font ; elle donne une prime de $12 par tonne pour la construction de ces navires et une prime de $22 par tonne sur les engins et les machines employés sur les steamers ordinaires, de sorte que toutes ces primes sont aujourd'hui un plus grand empêchement à la vente, sur les marchés français, des navires construits au Canada que ne l'était l'ancienne taxe de 40 francs par tonne. L'honorable monsieur a dit que le consul français à Québec avait été censuré pour avoir entamé des négociations ici, sans l'autorité du gouvernement français. L'honorable monsieur n'a pas dit les choses telles qu'elles sont. C'est le collègue du très honorable monsieur qui fut censuré, non par le gouvernement français, mais par le sous-secrétaire du Bureau des affaires étrangères, sir Charles Dilke. Si je suis bien renseigné, le ministre anglais demanda au très honorable monsieur—car il était en Angleterre dans le temps—comment la chose était arrivée et il dit que son collègue n'était pas autorisé à entamer aucune négociation, et sir Charles Dilke censura l'honorable ministre des Travaux publics en Canada, pour avoir, sans autorisation, entamé des négociations avec le consul français à Québec.

Le très honoracle monsieur dit que nous avons commencé par envoyer un embassadeur —où ? Auprès du gouvernement du Royaume-Uni, auprès d'un gouvernement avec lequel nous avons les rapports les plus intimes, auprès d'un gouvernement qui a ici un représentant auquel nous pouvons parler—envoyant un représentant là où nous en avons le moins besoin.

Quand sir Alexander Galt fut nommé, le très honorable monsieur ne donna pas ceci comme la principale raison de sa nomination, le but principal, dit-il alors, était d'égargner au pays la grande dépense amenée par les visites des ministres en Angleterre pour nos affaires.

Il nous fallait emprunter de l'argent sur le marché anglais, il nous fallait faire quelque chose pour favoriser l'émigration du Royaume-Uni ici, et on dit que les ministres n'auraient plus besoin d'aller visiter la capitale du Royaume-Uni et sir Alexander Galt fut nommé pour cela. Mais aujourd'hui, nous voyons que sir Alexander Galt fut nommé non pas pour cela, mais pour agir comme notre ambassadeur, non-seulement auprès de la cour de St James, mais auprès du monde entier, pour être notre ambassadeur à Madrid, à Paris, à Berlin et auprès de toutes les autres cours sur le continent européen.

On nous assure aussi qu'il doit être notre plénipotentiaire extraordinaire auprès de l'empereur du Brésil. L'honorable monsieur nous a dit que nous sommes à entamer des relations commerciales avec l'Empire du Brésil, qu'un commerce considérable s'établit entre les deux pays, que d'après la nature des produits des deux pays ils sont bien faits pour avoir ensemble des relations commerciales, qu'il n'y a entre eux ni rivalité, ni commerce, mais que l'un suppléé à un haut degré, les besoins de l'autre.

Il nous a dit que nous avons subventionné des steamers pour ce commerce, mais que tout en ayant ces relations commerciales, ce serait briser le lien qui unit le Canada à l'Angleterre que de traiter directement avec le Brésil pour notre propre compte. Je ne vois pas comment le Canada se trouverait séparé du Royaume-Uni par la nomination d'un représentant au Brésil plus que si le gouvernement de la Grande-Bretagne nommait un agent pour agir pour nous. N'est-il pas absurde de dire que, faisant un commerce étendu avec le Brésil et négociant dans le but d'étendre ce commerce, quelqu'un du Canada ne devrait pas aller là pour s'enquérir des produits indigènes du pays et s'assurer jusqu'à quel point on peut pousser ces relations et augmenter le commerce ? Nous n'avons pas là de représentant à l'heure qu'il est.

L'ambassadeur anglais à Rio-Janeiro et le consul anglais à chaque port sont intéressés à s'occuper du commerce entre le Brésil et le Royaume-Uni. Ils ne sont pas pour s'occuper du commerce entre le Canada et le Brésil, c'est là une chose qui ne les intéresse pas. Ils n'attendent ni récompense, ni promotion, ni remerciements pour ce qu'ils pourraient faire pour nous ; nous ne sommes pas représentés au parlement du Royaume-Uni et nous n'avons aucune influence à exercer sur eux.

Ce ne sont donc pas nos affaires qui les occupent surtout ; leurs propres intérêts se portent d'un tout autre côté. Ils font bien et agissent avec sagessse ; ils servent fidèlement le gouvernement qui les a nommés, mais ils ne nous servent pas.

Nous devons agir pour nous-mêmes si nous désirons avancer nos propres relations commerciales ou nous assurer cette part du commerce du monde que notre population et nos richesses nous permettent d'attendre.

L'honorable monsieur nous a dit que la chose est incompatible avec notre état d'indépendance. Je suppose que sir Alexander Galt ait été envoyé par la Reine, sur l'avis du gouvernement du Canada, comme plénipotentiaire extraordinaire, auprès de l'empire du Brésil, dans le but de préparer un rapport sur les chances de pouvoir établir des relations plus intimes entre les deux pays, ceci changerait-il en rien nos relations avec le Royaume-Uni, ou tendrait-il à briser le lien qui nous unit à lui ? Au contraire, si le gouvernement du Royaume-Uni nous offrait des facilités pour obtenir ces renseignements, s'il secondait nos efforts et que, en conséquence, nous nous assurerions un commerce plus étendu avec le Brésil, ce fait ne tendrait-il pas à resserrer les liens qui nous unissent à l'Angleterre, plutôt qu'à les briser ? Je ne vois aucune différence entre négocier pour nous-mêmes ou que le représentant du gouvernement de la Grande-Bretagne négocie pour nous, avec succès. Il ne peut y avoir aucun doute, que nous avons plus de chances de succès en agissant pour nous-mêmes qu'en confiant nos affaires à d'autres qui ne sont pas du tout intéressés au succès de ces négociations.

Je ne crois pas que si sir Alexander Galt était délégué par Sa Majesté, sur la demande du gouvernement ici pour aller au Brésil négocier un traité commercial, on lui demanderait : D'ou venez-vous ; êtes vous natif du Canada ? et que, s'il disait oui, on lui dirait : Nous ne pouvons pas négocier avec vous ; vous avez la commission de Sa Majesté, qui montre que vous êtes autorisé à négocier seulement pour cette partie de son empire qui s'appelle la Confédération du Canada et, par conséquent, nous ne négocierons pas avec vous.

Il est ridicule de supposer qu'on ferait une telle objection. L'honorable monsieur a dit que le gouvernement a une politique nationale, qu'il s'attendait à avoir, en conséquence, un excès de production et qu'il désirerait s'assurer des relations commerciales avec les pays étrangers afin de trouver un marché pour l'excès de nos produits.

Nous avons toujours eu un excès dans certaines branches —le bois de sciage, le poisson, et les produits agricoles, pour lesquels il nous a fallu un marché étranger, et nous avons eu besoin, depuis longtemps, du droit de faire des traités avec les pays étrangers afin d'avoir plus d'issues pour notre commerce.

Si notre commerce étranger dépendait du surplus des produits provenant de la soi-disant politique nationale, je suis porté à croire qu'il faudrait encore bien des années avant qu'il fût nécessaire de soumettre à la Chambre une motion comme celle de l'honorable député de Durham-Ouest.

L'honorable monsieur a aussi fait allusion au Mexique et a parlé du grand embarras qu'il existe à l'heure qu'il est, à cause du rappel de l'ambassadeur anglais de la capitale du Mexique et il dit que la chose était due à ce que le Mexique n'a pas rempli certaines des obligations du traité. Ceci, je crois, n'est pas exact.

Le gouvernement mexicain s'appropria les biens de résidents anglais, les priva de leurs droits et refusa toute indemnité ou satisfaction. Alors le gouvernement anglais rappela son ambassadeur et cessa tout rapport avec le gouvernement mexicain.

L'honorable monsieur a aussi dit: supposant que vous auriez le pouvoir de faire des traités, comment feriez-vous respecter vos droits? Si nous faisions un traité, ce sera un pacte volontaire entre un pays étranger et le Canada; nous aurons un intérêt dans le traité que nous croirons être à notre avantage, et le pays étranger se trouvera dans les mêmes conditions et agira de bonne foi, pour la même raison.

Il est absurde de supposer que l'un ou l'autre cherchant son avancement susciterait des embarras pour empêcher de remplir des obligations avantageuses pour les deux. L'honorable monsieur a aussi exprimé la crainte que l'indépendance commerciale, si je puis m'exprimer ainsi, ou plutôt le pouvoir d'entrer en relations commerciales avec les pays étrangers amènerait le Canada à se séparer du Royaume-Uni.

Mon hon. ami propose que le gouvernement du Royaume-Uni ait un pouvoir de veto qu'il pourrait exercer dans des cas semblables à ceux où il l'exerce sur notre législation.

Nous ne demandons rien de plus et nous croyons que loin de tendre à briser les liens qui nous attachent au Royaume-Uni, le changement demandé serait le vrai moyen de favoriser et d'augmenter ces relations. Vous ne pourrez pas conduire le jeune homme de dix-sept ou dix-huit ans comme l'enfant de cinq ans, lui appliquer les mêmes règles ou le soumettre aux mêmes ordres absolus. Vous ne pourrez pas non plus traiter un peuple de 5,000,000, qui a de grands intérêts commerciaux, comme vous traitez une jeune colonie n'ayant aucune relation commerciale.

Si ce pays doit continuer à faire partie intégrante de l'empire, il faut que le gouvernement du pays change et soit adapté aux nouvelles conditions dans lesquelles se trouve le peuple du Canada. De même qu'il nous fallait le droit au gouvernement responsable pour administrer nos propres affaires domestiques, sans l'intervention impériale, de même il nous faut aujourd'hui étendre ce principe à nos relations commerciales avec l'étranger.

Ces relations existent; nous les comprenons mieux que personne; nous seuls y sommes intéressés d'une manière spéciale et nous avons le même droit de nous occuper de ces intérêts, de les protéger et les favoriser que le peuple du Royaume-Uni a de s'occuper des siens, et de faire, avec les autres nations tels traités que ces intérêts demandent. Loin donc d'avoir une tendance à séparer le Canada de la mère-patrie, dans un avenir prochain, je crois que le pouvoir demandé par cette résolution tendra à prolonger les relations qui existent maintenant et qui, certainement, cesseraient plus vite, si on voyaient que nos intérêts à l'étranger, qui prennent tous les jours de l'importance, n'étaient pas réglés et dirigés d'après nos propres vues.

Il est un peu curieux de voir l'honorable monsieur entretenir de si fortes craintes sur la séparation du Canada du Royaume-Uni, quand, durant les élections de 1878, son organe,—un journal publié par l'honorable député de Welland, agissant sous sa direction, exprimant ses pensées et inspiré par lui, déclarait que si on venait à trouver que le lien entre le Canada et la mère-patrie n'était pas compatible avec la politique nationale, ce serait tant pis pour le lien.

Ces honorables messieurs étaient prêts à briser le lien qui unit le Canada à la mère-patrie, dans l'intérêt de cette classe d'hommes peu nombreux qui ont eu les tendres soin du ministre des Finances.

Aujourd'hui, il n'est pas disposé à courir un semblable risque, quand il s'agit de protéger un commerce qui se monte à au delà de $200,000,000 par année. Je n'ai pas le moindre doute que, de même que l'admission du principe du gouvernement autonome pour les provinces a eu pour effet de calmer les esprits, de faire disparaître les mécontentements et de faire naître un sentiment de satisfaction vis-à-vis la mère-patrie, ainsi, l'admission de notre droit de faire des traités et d'en stipuler les conditions, d'entrer en relations commerciales avec des pays étrangers, quand nos intérêts l'exigeront, au lieu de briser le lien qui nous unit au gouvernement du Royaume-Uni ne peut que rendre ce lien plus fort.

Nous savons que le peuple de ce pays est un peuple de progrès, qu'il se trouve dans de nouvelles circonstances, qu'il s'affirme de plus en plus comme nation et nous voulons, non pas une politique nationale illusoire qui n'est autre chose qu'une législation de faveur, le favoritisme pour les intérêts d'une partie de la population au détriment des autres, mais une véritable politique nationale qui servira les intérêts de toute une nation, lui donnera le contrôle de ses propres affaires et lui permettra de voir elle-même aux choses dans lesquelles elle est spécialement intéressés et qu'elle comprend mieux que qui que ce soit.

M. Gladstone disait, il y a plusieurs années, que le peuple du Canada devrait pourvoir lui-même à ses moyens de défense, qu'on devait retirer du Canada les troupes impériales, et il ajoute qu'un peuple qui ne pourvoyait pas à sa propre défense ne pouvait être autre chose qu'une population en tutelle incapable, au suprême degré, de se gouverner elle-même.

Je crois qu'il disait vrai et je n'ai jamais désiré voir le Trésor impérial porter le fardeau de notre défense ordinaire. Pour la même raison, je ne désire pas que le gouvernement impérial s'acquitte pour nous d'un devoir que nous pouvons très bien remplir nous mêmes. Je n'admets pas la proposition du très honorable premier ministre. Je crois que si nous demandons le pouvoir de faire des traités de commerce, nous n'aurons aucune difficulté à l'obtenir, et loin de briser les liens qui nous unissent au Royaume-Uni, la chose aidera à prolonger les relations actuelles entre le Canada et la mère-patrie.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'ai qu'un mot à dire à l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir. C'est à propos de la correspondance dont il a parlé, entre M. Lefaivre, le consul français et moi-même. L'honorable monsieur a dit que M. Lefaivre n'avait pas été censuré par son gouvernement ou que, s'il l'avait été, dans tous les cas, le ministre des Travaux publics, au Canada, avait été censuré par M. Dilke, en Angleterre. Est-ce là ce que l'honorable monsieur a dit?

M. MILLS. Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je dois dire à l'honorable monsieur que, comme ministre de la Couronne en Canada, je n'étais pas sous le contrôle de M. Dilke en Angleterre. Je n'étais responsable qu'envers le gouverneur-général du Canada et le peuple qui m'a élu, et la correspondance qui eut lieu entre M. Lefaivre et moi se fit sous la responsabilité du gouvernement du Canada, surtout du très honorable premier ministre, et c'est une correspondance qui peut être défendue partout. Le ministre des Travaux publics n'a été censuré ni en Angleterre, ni ici.

Dans tous les cas je n'aurais pas accepté une censure venant de l'Angleterre, parce que je n'avais aucune responsabilité de ce côté-là.

M. DECOSMOS. Je suis content que l'honorable monsieur à ma droite ait présenté cette résolution. C'est une preuve de sa part et de la part de ses adhérents, qu'ils pensent que le gouvernement impérial est incapable de conduire les affaires commerciales du Canada.

Le très honorable premier ministre nous a donné à entendre quelque chose de semblable quand il a dit qu'on avait envoyé un ambassadeur ou un commissaire en chef en Angleterre pour voir aux affaires du Canada et qu'on l'avait envoyé aussi à Paris et à Madrid.

Il me semble donc que les deux partis dans cette Chambre ne sont pas satisfaits de la manière dont l'Angleterre a conduit nos affaires, et aujourd'hui l'opposition demande qu'on envoie en Angleterre une adresse ou dépêche, ou un arrêté du conseil, ou les minutes du conseil afin que Sa Majesté mette ce pays dans une condition telle que nous soyons capables de nous occuper de nos propres affaires commerciales.

Quoique mon honorable ami qui vient de s'asseoir se soit efforcé de montrer à la Chambre toutes les minuties des affaires diplomatiques et de nous faire l'histoire des cent dernières années, je pense qu'il nous importe peu de savoir ce qui a été fait sous ce rapport.

Comme l'a dit aujourd'hui l'honorable monsieur, il n'est pas nécessaire d'être diplomate de premier ordre pour conduire des affaires purement commerciales. Je suis du nombre de ceux qui croient que ce pays devrait avoir le droit de faire ses traités de commerce.

Je vais un peu plus loin, je crois que ce pays devrait avoir le droit de faire toutes espèces de traités. Comme l'a dit le très honorable premier ministre, cette résolution a une tendance vers l'indépendance. Je ne vois pas pourquoi le peuple du Canada n'aspirerait pas à ce que le Canada devienne un Etat souverain et indépendant.

Le très honorable monsieur a dit qu'il était sujet britannique et qu'il espérait mourir sujet britannique. Je suis colon anglais, mais je ne veux pas mourir colon anglais en embryon. Je ne veux pas mourir sans avoir tous les droits, les privilèges, les franchises du citoyen d'une nation. D'après les paroles de l'honorable monsieur, nous devons continuer et nous accoler encore au gouvernement impérial. Je crois qu'il est bon pour le Canada de s'attacher encore pour longtemps à ce gouvernement, parce que je crois que la constitution du Canada n'est pas propre à bien fonctionner sous l'indépendance.

Il faut que la constitution soit changée avant que ce pays devienne un état indépendant. J'approuve la manière de voir des Américains, que chaque province devrait être un état indépendant. Tel que ça est aujourd'hui, au lieu d'avoir des droits semblables aux droits préférentiels, aux droits reconnus, les provinces n'en ont pas du tout.

Etant de cet avis je félicite l'honorable député de Durham-Ouest d'avoir présenté cette résolution. Je félicite aussi le gouvernement d'avoir envoyé sir Alexander Galt en Angleterre, en France et à Madrid. Quoiqu'il ait peu réussi, la chose prouve que l'opinion publique, au Canada, incline du côté indiqué par cette résolution.

Si jamais le Canada doit devenir un état séparé et indépendant, sans effusion de sang, la chose se fera par l'union des deux grands partis du pays. Je suis un de ceux qui croient que ce pays n'est pas en état de demander l'indépendance. D'abord, notre territoire n'est pas complet, à l'est se trouve Terreneuve et à l'ouest se trouve la Colombie Britannique, province qui a souffert une oppression aussi grande que n'a jamais souffert l'Irlande.

PLUSIEURS HONORABLES MEMBRES. Oh! Oh!

M. DECOSMOS. Les honorables membres peuvent rire et se moquer, mais l'histoire montrera la vérité de chacune de mes paroles, et quand le temps sera venu pour la population de la Colombie britannique d'élever des monuments historiques, il en élèvera un à la perfidie du Canada, et il peut se faire que la figure de quelques-uns des honorables messieurs qui, aujourd'hui, se moquent, soit au frontispice, et les enfants de la génération actuelle de la Colombie les montreront du doigt avec mépris.

Je répète que j'approuve le but de cette résolution. Je ne dis pas que j'approuve tous les articles, mais j'approuve le fonds, de tout cœur. Je suis un de ceux qui croient que le gouvernement impérial n'est pas capable de voir aux affaires étrangères du Canada, mais que le Canada doit lui-même voir à ces affaires, et je voterai, par conséquent, en faveur de la résolution.

M. DECOSMOS

M. OUIMET. M. le Président, sans vouloir faire un discours, je désire donner en peu de mots les raisons pour lesquelles je donnerai mon vote dans le sens que je me propose de donner. Tout ce qui est demandé par les résolutions maintenant devant la Chambre, c'est qu'une humble requête soit présentée à Sa Majesté, exposant qu'il est dans l'intérêt du Canada d'avoir le contrôle des traités de commerce que nous pouvons faire avec les pays étrangers. Cette demande n'est pas exagérée. Personne jusqu'ici n'a encore nié que cette demande ne fût parfaitement légitime; que cette demande ne comprît le couronnement naturel de la politique nationale que nous avons inaugurée en 1879. Cette demande ne comporte rien de déloyal; elle ne comporte rien qui puisse déplaire à la mère-patrie si elle veut nous traiter comme une mère traite ses enfants; elle ne peut lui porter ombrage que dans le cas où elle voudrait maintenir ce pays sous le contrôle de ses propres marchands, contrairement aux intérêts de notre patrie commune.

Eh! bien, le Président, je suis, pour ma part, en faveur de ces résolutions, tout en n'entendant pas voter non-confiance dans le gouvernement sur cette question.

Je prétends au contraire que cette proposition n'est pas un vote de censure contre le gouvernement, parce que jusqu'à ce jour le gouvernement, au lieu d'être sujet à censure à ce sujet, a droit à des éloges, vu que la politique qu'il a inaugurée en 1879 est la politique maintenue par les résolutions proposées. Puisque nous pouvons contrôler notre tarif, nous pouvons aussi, et nous devons contrôler nos relations commerciales avec les étrangers. Nous devons avoir le contrôle des traités de commerce qui nous permettront d'utiliser, et écouler la trop grande production de nos manufactures dans un avenir prochain. Je ne crois pas, M. le Président, que ces résolutions, comme je le disais tout-à-l'heure, soient préjudiciables à nos intérêts. Je ne crois pas non plus qu'elles nous amènent directement à l'indépendance politique de la mère-patrie. Le gouvernement impérial n'est pas obligé de nous l'accorder, et s'il ne le fait pas, pour me servir d'une expression populaire, elle ne nous battra pas; on nous dira tout simplement que l'on ne désire pas nous accorder une aussi grande latitude en nous donnant notre indépendance commerciale. Alors il est possible qu'il se fasse un mouvement dans le pays; il est possible, notre demande n'étant pas accordée, que le pays se demande si on ne nous fait pas une injustice. Le temps dira ces choses; et lorsque je parle du temps il peut s'écouler bien des années encore,—mais le temps devra résoudre cette grande question de l'indépendance de notre pays. Nous sommes assez grands; nous sommes assez populeux; notre pays est assez riche pour aspirer à l'existence nationale. On nous a dit bien souvent, dans les débats sur la politique nationale, que le but de cette politique nationale était d'édifier un pays et de jeter les bases d'une grande nation. Eh bien, M. le Président, je ne vois pas pourquoi l'on n'adopterait pas de suite les conséquences du principe qu'on a posé, et conséquemment je ne vois pas comment les résolutions qui sont maintenant devant cette Chambre pourraient être taxées de déloyauté. Mon intention, en votant pour ces résolutions, n'est pas, je le répète, de montrer de la déloyauté à la mère-patrie. Elle nous a accordé bien des choses déjà et elle nous accordera probablement celle-là encore si nous la lui demandons, car, la mère-patrie semble comprendre que notre pays avance trop vite; que ce pays est déjà un pays trop grand pour qu'elle puisse contrôler ses destinées d'une manière despotique, ou arbitraire. Donc, si cette demande nous est accordée, tant mieux; le pays s'en réjouira. Puisque l'on a jugé à propos de dépenser des sommes si considérables pour nous obtenir des traités de commerce avec la France, avec l'Espagne, et avec les Indes occidentales, nul doute que si cette demande nous est accordée, nous aurions immédiatement obtenu le but que nous nous sommes proposés jusqu'à ce jour.

M. le Président, comme je le disais tout-à-l'heure, le vote que je me propose de donner sur cette question n'est pas un vote de non-confiance. C'est un vote exprimant une opinion que j'entretiens depuis longtemps, une opinion que j'ai affirmée devant mes électeurs, une opinion que j'ai affirmée dans d'autres circonstances devant le public, et je ne crois pas qu'il soit défendu d'exprimer ses opinions sur des sujets de l'importance de celui-ci dans ce parlement, tout simplement parce qu'on nous dit qu'il est inopportun de faire cette demande. Je ne vois pas les choses de cette manière, M. le Président. Je ne vois pas que ce soit une insulte et qu'il soit inopportun de faire cette demande à la mère-patrie. Si elle nous le refuse, nous la demanderons encore; nous insisterons et devant l'expression unanime de ce sentiment au Canada, elle devra céder un jour, comme elle a cédé sur bien d'autres points. Ce jour sera un beau jour pour le pays, et ceux qui auront eu le courage de leurs opinions aujourd'hui devront se féliciter plus tard d'avoir rendu un aussi grand service à leur pays.

Pour ces raisons, M. le Président, je voterai en faveur des résolutions de l'honorable député de Durham ouest (M. Blake).

M. COURSOL. Je suis disposé à donner mon approbation à cette résolution, en principe. J'ai étudié cette question avec soin, et, après mûre considération, j'en suis arrivé à la conclusion de donner mon assentiment à cette proposition.

A première vue, la chose peut paraître une motion de non-confiance dans le gouvernement, mais je ne l'envisage pas ainsi, si nous devons croire les remarques faites par l'honorable monsieur en présentant ces résolutions. Comme l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, je ne crois pas qu'en votant pour la résolution, je montre un manque de confiance dans le gouvernement, mais je désire affirmer un principe que je crois juste.

Si le plus humble sujet britannique a le droit de pétition, ce parlement l'a certainement et, dans ce cas-ci, la résolution demande à Sa Majesté la reine de prendre en considération une certaine demande que nous faisons. Nous demandons au gouvernement de la Grande-Bretagne de considérer s'il ne serait pas désirable de nous accorder certains privilèges que nous croyons être pour l'avantage du pays.

On dira peut-être, que ça n'est pas là la manière convenable d'approcher Sa Majesté, que dans notre conduite actuelle, nous ne pouvons pas obtenir ce pouvoir et qu'on devra nécessairement le refuser.

M. l'Orateur, si le gouvernement anglais refusait une telle demande, moi, pour ma part, j'aimerais à savoir pourquoi. Cependant si, parce que nous sommes dans la condition de dépendance d'une colonie, la pétition est refusée, alors, comme sujets loyaux de Sa Majesté la reine, nous devrons accepter la situation.

J'aurais mieux aimé voir présenter cette résolution dans un autre temps et dans d'autres circonstances, j'aurais préféré aussi la voir exprimée en termes plus clairs et plus précis. Cependant, j'admets le principe; je ne vois aucune inconvenance à voter pour cette résolution. Je déclare de nouveau, que ça n'est pas, dans mon opinion, une motion de manque de confiance dans le gouvernement. Nous avons déjà eu deux exemples, durant cette session, de résolutions présentées en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, où ces résolutions étant présentées par des amis du gouvernement.

Nous avons voté, hier soir, en faveur d'une adresse à Sa Majesté, lui demandant d'accorder certains droits politiques à l'Irlande. Si nous pouvons solliciter des droits politiques pour l'Irlande, pourquoi ne pourrions-nous pas solliciter nos propres droits? Donc, approuvant les idées exprimées dans la conclusion de ces résolutions—idées que j'ai déjà exposée devant mes commettants—je crois de mon devoir de voter pour les résolutions.

M. ROYAL. M. l'Orateur, je voterai contre la résolution de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) pour deux raisons: D'abord, parce que je la considère comme une motion de non-confiance dans le gouvernement actuel, et en second lieu, parce que je crois que ce mode de discuter l'indépendance du pays n'est pas celui qu'il faudrait adopter. Je crois aux situations claires et bien définies; saisissez le Parlement de la question pure et simple; dégagez là de tout ce qui peu amoindrir le débat, et l'on verra que mon opinion ne sera pas longtemps indécise. Et puis, nous n'avons pas à nous plaindre du gouvernement jusqu'ici, car dans ses nominations d'agents commerciaux à l'étranger, par sa politique nationale inaugurée en 1879, par ces diverses mesures administratives depuis qu'il est au pouvoir, à son insu ou parce qu'il l'a voulu, il a dirigé sa politique dans le sens de l'indépendance. Que veut dire ce mot de politique nationale, si ce n'est un tarif fait par une nation indépendante ou qui tend à le devenir? M. l'Orateur, je crois qu'il est logique de voter contre la résolution de l'honorable député de Durham-Ouest, d'abord, parce que cette résolution propose un mode impossible pour en arriver à ce qu'il désire, et en second lieu, parce que je soutiens que la politique du gouvernement même tend à l'indépendance nationale.

D'ailleurs, je crois que le temps n'est pas loin où la question s'imposera à l'attention des membres de cette Chambre. Je crois que le moment n'est pas loin où nous devrons nous occuper de cette question et prononcer le mot d'indépendance sans crainte d'être taxés de déloyauté à la couronne ou à la constitution de notre pays. Mais je le répète, que cette question doit se présenter claire, précise et définie devant nous, et alors nous la discuterons, mais non pas de la manière dont l'honorable député de Durham-ouest l'a placée devant cette Chambre ce soir. Cette question qui se discute déjà dans la famille, qui se discute dans les bureaux, qui se discute dans les journaux et sur les places publiques, cette question devra venir devant cette Chambre, et s'imposer à la discussion. Mais, M. l'Orateur, le moment actuel serait mal chosi pour discuter cette question, lorsque Ontario, ou du moins une partie importante de la province d'Ontario, fait des menaces qui sont de nature à mettre en péril notre constitution même, et lorsqu'on voit la Colombie anglaise, ainsi que vient de le faire l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) jeter un gémissement qui ressemble presqu'à une menace de sécession. Par conséquent je dis et je crois que dans le moment actuel, il est du devoir de chacun de voter contre cette résolution, parce que l'adopter serait infliger un blame à une politique qui tend logiquement à l'indépendance; politique qui a été affirmée par tous les membres du grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir; et enfin, parce que je crois que le mode proposé par la résolution de l'honorable député de Durham-ouest, n'est pas le mode qui convient pour discuter une question de cette importance.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, l'honorable député de Laval (M. Ouimet) trouve que la motion que l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) a proposée n'est pas une proposition qui tend nécessairement à l'indépendance du pays. Néanmoins mon honorable ami de Laval aurait pu se rappeler que la proposition de l'honorable député de Durham-ouest a nécessairement pour résultat, quoiqu'elle ne le dise pas, cette indépendance politique du pays.

M. BLAKE. Ecoutez, écoutez.

Sir HECTOR LANGEVIN. Si l'honorable député de Durham-ouest qui comprend bien le français veut me permettre il verra en écoutant un peu ce que je veux dire. L'honorable député nous propose d'aller devant le gouvernement anglais et de demander au gouvernement de la métropole de nous permettre d'avoir nos agents diplomatiques à l'étranger et de conduire nous-mêmes nos négociations diplomatiques, nos négociations commerciales avec les puissances

étrangères. Eh ! bien, supposons que la mère-patrie nous permette d'avoir nos agents à l'étranger, la première chose que nous aurons à faire, ce sera de payer ces agents aux diverses cours étrangères,—pourvu que les cours étrangères veuillent bien les recevoir,—et ensuite lorsque nous aurons à faire nos négociations avec ces puissances, quelle force additionnelle ajouterons-nous à celles que nous avons aujourd'hui ? Nous serons seuls, un pays de quatre millions d'habitants, possédant ni marine ni armée pour faire valoir nos droits, n'ayant, par conséquent, aucune force morale auprès de ces puissances ; et si ces puissances font des traités de commerce avec nous, qu'est-ce qui les empêchera, le lendemain ou le surlendemain, si leur intérêt l'exige, de rompre ces traités ? Et alors, nous serons là, sans puissance, sans pouvoir, sans autorité, pour faire respecter nos droits, car nous n'avons pas de marine et nous n'avons pas d'armée.

L'honorable député dira peut-être : " mais si nous sommes placés dans cette position-là, nous devrons avoir la force nécessaire pour faire valoir nos droits." C'est là que vient immédiatement la question de l'indépendance politique du pays, parce que l'Angleterre nous dira nécessairement : " vous avez voulu faire vos traités séparément ; ces traités ne sont pas d'accord avec la politique du gouvernement impérial, défendez-vous vous-mêmes." Ce sera là la conséquence nécessaire, et nous serons entraînés par la force des choses, longtemps avant notre temps, à avoir une armée et une marine pour nous défendre. Et j'aimerais bien à savoir lequel d'entre nous serait capable d'aller devant les électeurs aux prochaines élections, et de dire aux électeurs du pays : " nous sommes prêts à assumer cette responsabilité ; nous voulons avoir l'indépendance commerciale, nous voulons avoir le droit de faire des traités avec les puissances étrangères, mais rappelez-vous que cela entraîne l'obligation d'avoir une marine et une armée ; il va falloir dépenser des millions pour maintenir cette marine et cette armée, mais c'est la conséquence nécessaire de la politique que nous avons adoptée."

M. l'Orateur, je ne crois pas que le pays soit prêt à encourir cette responsabilité. Nous ne sommes que quatre millions d'habitants. Nous sommes à ouvrir des voies par canaux et par chemins de fer d'un bout à l'autre du pays. Nous sommes à attirer la population étrangère sur notre sol pour s'y établir et le peupler, et ce n'est pas le temps pour nous d'assumer la responsabilité d'avoir une marine et une armée, et d'avoir de plus nos consuls et nos ambassadeurs à l'étranger. Cependant, l'honorable député ne peut pas dire que ce n'est pas là la conséquence logique de la position que l'honorable député de Durham-ouest veut nous faire prendre aujourd'hui. Nous avons vu tout à l'heure le député junior de Victoria (M. DeCosmos) en pourparlers avec l'honorable député de Durham-ouest ; l'honorable député de Victoria a bien eu soin de parler de son honorable ami qui était à sa droite pour le contenancer et appuyer sa prétention, et il nous a dit qu'il appuyait cette politique parce que la conséquence logique était l'indépendance du pays, et que lui, il était en faveur de l'indépendance du pays.

Eh bien, M. l'Orateur, il est bon que cette politique se dessine clairement devant la Chambre et devant le pays ; il est bon qu'on sache à quoi s'en tenir. Si nous sommes pour avoir des élections cet été ou l'année prochaine, il est bon que la population sache par le vote que nous allons donner ce soir, si nous sommes en faveur de cette indépendance, et si nous sommes prêts à assumer la responsabilité des dépenses qu'il nous faudrait encourir si nous adoptions la position que l'on veut nous faire prendre.

Pour ma part, je ne crois pas que la population du Bas-Canada et de toute la Puissance soit en faveur de l'indépendance du pays. Nous avons une indépendance relativement très considérable. Notre indépendance, nous l'avons presque en entier, et les grandes charges de cette indépendance sont payées par la métropole. Si nous avons une difficulté avec l'étranger, qui vient payer l'armée et la marine ? Qui vient nous défendre ? C'est l'Angleterre qui fournit l'argent nécessaire. Elle nous appelle seulement à contribuer comme nous devons le faire, notre quote-part à la défense de l'empire sur notre sol. Mais si demain nous sommes indépendants, nous sommes laissés entièrement à nos ressources ; nous sommes laissés à côté d'une puissance voisine qui a dix ou onze fois notre population, et ce voisin fera ce que fait tout voisin en politique ; les gros mangent les petits, et nous nous trouverons à sa merci. Aujourd'hui nous sommes les meilleurs amis du monde parce que l'Angleterre est là avec son armée, avec sa flotte, avec son argent, avec son prestige, avec son drapeau pour nous défendre, et par là même, on nous respecte. Ce n'est pas parce que nous sommes forts par nous-mêmes, mais, parce que l'Angleterre nous soutient et nous guide dans la voie que nous avons adoptée.

Il semble que la politique que le pays a adoptée est une politique assez large ; que nous avons assez à faire dans les limites de nos attributions sans essayer de prendre de grands airs qui ne nous conviennent pas, parce que nous n'avons ni le nombre, ni l'argent, ni les ressources nécessaires. Cela viendra plus tard ; notre population augmentera ; nos ressources s'accroîtront et si nos descendants trouvent que notre position n'est pas convenable, ils s'en plaindront à la métropole. Elle ne sera pas difficile sur les conditions ; elle l'a déjà montré dans plusieurs circonstances, et si à cette époque là nos descendants se trouvent trop grands garçons pour se faire guider par l'Angleterre, et se faire protéger par elle, ils verront ce qu'ils auront à faire, mais de nos jours je ne vois pas que nous ayons rien à gagner de ce côté là ; nous avons, au contraire, tout à y perdre. Nous perdrons la protection de l'Angleterre ; nous perdrons les ressources de ses revenus ; nous perdrons sa flotte ; nous perdrons son armée ; nous perdrons son pavillon. Son pavillon seul est une sauve-garde pour nos libertés. L'Angleterre n'intervient pas dans nos affaires en Canada ; nous sommes aussi libres qu'une puissance étrangère ; on nous dit seulement : vous ne pouvez pas faire vos traités de commerce vous-mêmes. Cependant nous avons aujourd'hui notre agent commercial à Londres, sir A. T. Galt ; et quand nous avons demandé qu'il fût admis aux négociations avec la France et avec l'Espagne, est-ce qu'on nous a refusé de l'admettre, afin qu'il pût donner son avis en autant qu'il s'agissait de nos affaires ? Non, l'Angleterre y a consenti. Eh bien, qu'est-ce que cela nous coûte ? Nous n'avons pas de responsabilité, et cette position là ne nous coûte rien. Nous en avons tous les avantages sans en avoir le fardeau.

Il est regrettable, M. l'Orateur, que l'honorable député de Laval se soit séparé de nous sur cette question. Je sais qu'il a raison quand il dit que cette idée-là n'est pas une idée nouvelle chez lui, mais j'espérais néanmoins qu'il aurait vu que le temps n'est pas arrivé de faire valoir cette idée ; qu'au contraire, l'époque était favorable pour nous de rester dans la position où nous sommes. Nous grandissons à l'ombre du drapeau britannique. Continuons-donc. Est-ce que nous n'avons pas fait des progrès assez considérables depuis dix ans ou depuis quinze ans ? On nous a accordé la Confédération ; on nous a accordé la charte de nos libertés, et c'est une confédération et une charte que bien d'autres nations seraient heureuses d'avoir. Nous avons entendu quelquefois d'autres peuples nous dire qu'ils seraient heureux de posséder la charte de nos libertés. Eh bien, cette position là nous ne devons pas la changer ; cette position là est digne d'un pays de dix millions et même de vingt millions d'habitants.

Nous ne sommes pas dans la position de l'Inde qui est gouvernée simplement par un conseil, que je pourrais appeler un conseil spécial et un gouverneur. Ici, c'est le peuple lui-même qui se gouverne par ses représentants librement élus ; nous n'avons que le conseil de la nation. Nous avons nos représentants des différentes provinces, représentants non pas seulement choisis par les représentants de la Souveraine,

mais qui sont les organes de la grande majo.ité de la représentation nationale dans cette Chambre. Par conséquent, c'est le peuple qui gouverne dans le pays, et que pouvons-nous désirer davantage? Nous voulons changer notre position simplement pour dire qu'au lieu d'obtenir un traité de commerce avec la France par l'entremise d'un ambassadeur anglais à Paris, nous allons l'obtenir directement par un agent commercial canadien. Je ne crois pas que cette position soit acceptée par cette Chambre et par le pays. Je crois au contraire que l'on dira que la position que nous avons prise est la position rationnelle et celle que le peuple désire maintenir; le peuple désire rester encore longtemps à l'ombre du drapeau britannique, sous la protection de l'armée et de la flotte anglaise,; dans cette position-là, nous grandissons et nos enfants grandiront avec nous; notre pays se peuplera et deviendra un pays important, un pays heureux, pas plus heureux qu'il ne l'est aujourd'hui, car nous le sommes autant qu'aucun peuple de la terre, mais un pays puissant, un peuple nombreux et choisi et capable de décider ce qu'il aura à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN. (Après avoir parlé en français, il continue en anglais). Je regrette que mon honorable ami de Montréal-Est (M. Coursol), ait pris le parti qu'il a adopté. L'honorable monsieur ne croit pas que c'est là un vote de manque de confiance contre le gouvernement, parce que s'il le croyait, il ne voterait pas dans ce sens, car il ne voudrait pas se séparer de ses amis politiques. Il dit que la raison pour laquelle il ne considère pas ceci comme vote de non confiance, c'est qu'il a vu présenter, durant cette session, deux motions en amendement à la motion pour se former en comité des subsides et le gouvernement ne les a pas considérées comme votes de non confiance. Cette motion-ci est tout-à-fait différente.

C'est une motion faite par le chef de l'opposition, et il y propose une politique tout à fait contraire à la politique du gouvernement, et nous avons, par conséquent, à choisir entre la politique du chef de l'opposition et la politique du chef du gouvernement. C'est là l'attitude prise par l'honorable député de Durham-Ouest et c'est là l'attitude qu'il peut nous faire prendre. Eh bien, nous n'hésitons pas. Nous avons vu l'honorable député de Durham-Ouest à côté du plus jeune député de Victoria. Sans doute il encourageait l'honorable monsieur.

M. DECOSMOS. Je me lève sur une question d'ordre. Je demande qu'on prenne note des paroles de l'honorable monsieur. Je demande à l'honorable député de Durham-Ouest si je lui ai dit un seul mot sur cette question ou si lui m'en a parlé.

M. BLAKE. Pas un seul mot n'a été échangé entre l'honorable monsieur et moi à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette interruption est hors d'ordre. L'honorable monsieur n'avait pas droit de m'interrompre parce que j'ai dit cela. Je disais que l'honorable député de Durham-Ouest était à côté du plus jeune député de Victoria et je disais qu'il était là, sans doute pour encourager l'honorable monsieur. Mais le plus jeune député de Victoria ne m'a pas donné le temps de finir ma phrase. Il dit: "Je veux qu'on prenne ces mots en écrit": "Qu'il encourageait l'honorable monsieur." Si l'expression n'est pas parlementaire, je dirai qu'il décourageait l'honorable monsieur. L'honorable député de Durham-Ouest, encourageait l'honorable monsieur par sa présence à ses côtés, et le plus jeune député de Victoria s'est levé et a donné son assentiment à la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest.

Il dit qu'il serait en faveur de la motion et qu'il en voterait l'adoption parce qu'il trouvait que les principes défendus par l'honorable député de Durham-Ouest amèneraient, comme conséquence nécessaire, l'indépendance du pays. C'est ce point-là que je veux faire ressortir.

L'honorable monsieur est très logique; qu'il ne croie pas que je veuille parler contre son raisonnement—ce sont là ses idées; mais je veux les faire ressortir pour montrer que la conséquence nécessaire de la motion de l'honorable député de Durham-Ouest, le chef de l'opposition, est l'indépendance du pays; nous, du côté du gouvernement, nous désirons rester comme nous sommes, unis à la Grande-Bretagne.

Quand je parle ainsi, je parle comme représentant de ma province, au nom des Canadiens-Français de la province de Québec et de tous les Canadiens-Français de toute la Puissance. Nous ne voulons pas de changement, nous sommes très satisfaits tels que nous sommes. Notre religion et notre langue ne sont pas les mêmes que celles de la mère-patrie, mais cela n'y fait rien—ça n'est pas là la question pour nous.

La question est de savoir si, comme corps politique, nous sommes bien ou non tel que nous sommes. Nous nous trouvons protégés par le drapeau de l'Angleterre, par sa marine, par ses armées et par ses diplomates, et nous ne désirons pas changer notre position.

Pourquoi demanderions nous à l'Angleterre d'avoir nos propres agents diplomatiques dans le monde entier? Croyons-nous que nous y gagnerions quelque chose en prenant cette attitude, que nous acquérerions plus d'autorité, d'influence et de respect à ces cours que nous en avons aujourd'hui que nos affaires sont conduites par les ambassadeurs et les chargés d'affaires de l'Angleterre? Voici quelle serait notre position: nous serions un petit peuple de 4,000,000, sans armée ni marine, comme aujourd'hui, suppliant ces puissances de faire quelque chose pour nous.

Mais quand nous sommes représentés par le puissant empire de la Grande-Bretagne, alors nous avons de l'influence, du pouvoir et de l'autorité. Nos représentants, c'est-à-dire les ambassadeurs anglais, parlent d'égal à égal avec ceux à qui ils s'adressaient, nous ne pourrions pas être dans le même cas autrement. L'honorable monsieur dira peut-être: "Si vous êtes dans cette position et si vous avez des ambassadeurs et des consuls dans le monde entier, vous devez accepter les conséquences et il vous faut alors avoir une armée ou une marine afin d'être respecté." Ceci comporte un fort montant d'argent à être ajouté au budget, chaque année.

J'aimerais à savoir des honorables membres qui veulent voter pour la motion de l'honorable chef de l'opposition s'ils se présenteront devant les électeurs du pays pour leur dire: "Messieurs, notre politique est changée depuis que nous sommes venus devant vous, la dernière fois, notre politique est maintenant une politique d'indépendance commerciale qui comprend aussi l'indépendance politique et, vu que nous nous séparons de la mère-patrie, il nous faut une marine et une armée, des ambassadeurs et des consuls, et comme il nous faudra taxer le peuple pour payer ces dépenses, il nous faut ajouter tant de millions de plus aux dépenses." Je souhaite du plaisir aux honorables messieurs qui vont devant les électeurs et leur diront ceci, s'ils désirent avoir eur vote.

Nous sommes satisfaits de notre position comme nation et de la protection de l'Angleterre. Le drapeau de l'Angleterre est là pour nous protéger, et son drapeau est une puissance qui nous assure la sécurité. Quand nous avons eu besoin du secours de la Grande-Bretagne, quand nous avons eu besoin de la protection de son drapeau, de sa marine ou de son armée, nous ont-ils jamais fait défaut? Ils ne nous ont jamais fait défaut et ne nous feront jamais défaut.

Quand nous sommes allés en Angleterre en 1866, comme représentants de ce pays, pour lui demander de nous donner une charte pour notre Confédération, de changer notre position afin de nous mettre en état de mieux servir le pays et l'empire, nous a-t-on refusé? L'Angleterre prit notre

charte, mot pour mot, telle que nous l'avions présentée et l'octroya ainsi.

Et pourquoi changer notre condition pour avoir l'orgueil et la consolation de dire: "Cet homme à Paris, cet autre à Lisbonne, cet autre à Madrid, cet autre à Berlin, sont les ambassadeurs de ce grand et puissant peuple de 4,000,000." Eh bien, M. l'Orateur, nous ne désirons pas cela, du moins pas du côté du ministère. Nous désirons mentionner l'ambassadeur anglais à Berlin, à Paris ou à Madrid et nous désirons pouvoir dire que ces messieurs nous représentent aussi bien que le reste de l'Empire.

Nous préférons rester attachés à l'Angleterre avec toute sa puissance, son autorité et son influence plutôt que d'avoir la maigre satisfaction de dire: "Nous sommes indépendants." L'indépendance pourra peut-être venir, mais elle ne viendra pas de nos jours, ni sous nos enfants, ni même, je crois, sous nos petits-enfants.

Quand ce pays aura une population de 40,000,000 ou 50,000,000 d'habitants, ce sera au peuple d'alors de voir s'il est mieux de changer la position que nous avons aujourd'hui ou si, tout étant bien, il n'est pas mieux de rester comme cela et s'attacher au vieux drapeau de l'Angleterre sous lequel leurs ancêtres auront combattu et sous lequel ils seront prêts à combattre aussi.

Je regrette beaucoup que mon honorable ami de Montréal-Est, (M. Coursol) ait pris le parti qu'il a pris et se soit séparé de nous dans cette question. Il a dit qu'il n'y avait pas lieu de considérer ceci comme une résolution de manque de confiance, vu que deux autres motions d'amendement à la motion pour se former en comité des subsides ont été passées, et cependant le gouvernement n'a pas résigné. Comme je l'ai dit d'abord, ces motions ont été faites par nos propres amis, et en second lieu le gouvernement les a admises, parce que nous les approuvons. Ayant dit ceci, M. l'Orateur, je reprends mon siège, avec la confiance que la grande majorité de la Chambre votera contre cette résolution.

M. HOUDE. M. l'Orateur, je ne désire dire que quelques mots et je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Je veux seulement dire que j'approuve le principe impliqué dans la motion faite par l'honorable député de Durham-Ouest; mais j'avais décidé de ne pas voter pour, à cause de la manière dont elle a été présentée à la Chambre. Mais la manière dont l'honorable ministre des Travaux publics a présenté la question devant la Chambre et devant le public m'oblige à voter pour la motion telle qu'elle est, pour cette raison-ci, que je crois que la motion de l'honorable député de Durham-Ouest ne va pas aussi loin sur cette question que le gouvernement prétend aller—c'est-à-dire de mettre devant le peuple la question de l'indépendance du Canada. J'ai compris que l'honorable monsieur voulait simplement mettre devant cette Chambre et devant le pays la question d'obtenir de plus grandes facilités pour négocier directement des traités avec les nations étrangères par l'entremise de nos représentants, mais le gouvernement dit que nous ne pouvons pas agir de la sorte sans arriver directement à l'indépendance complète du Canada, et sa séparation entière de la mère-patrie.

M. l'Orateur, je regrette que l'honorable ministre des Travaux publics ait prétendu que nous ne pouvions voter pour la motion de l'honorable député de Durham-Ouest sans voter non confiance dans le gouvernement. Je viens d'expliquer pourquoi je suis obligé de voter pour cette résolution, cependant, malgré l'attitude prise par l'honorable ministre, je ne prétends pas signifier par là que je vote non confiance dans le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous ne pouvez pas faire cela.

M. HOUDE. Nous avons eu des exemples de cela pendant la session actuelle, et si nous voulons d'autres exemples pour justifier un tel vote, je puis rappeler le vote de cette Chambre en 1873, alors qu'une motion semblable fut adoptée en amendement à la motion pour se former en comité des subsides, et cela contrairement à la politique du gouvernement, et le gouvernement ne considéra pas la chose comme une motion de non confiance et ne résigna pas.

J'ai droit de me féliciter et de féliciter le pays de ce changement dans l'interprétation extravagante et déraisonnable de la responsabilité ministérielle que quelques-uns auraient voulu maintenir jusqu'à aujourd'hui, regardant comme hostile au gouvernement un vote de ce genre.

Il ne faut pas porter l'idée de la responsabilité du ministère assez loin pour ne laisser aux simples députés aucune occasion d'exprimer leur opinion sur les mérites des questions qui leur sont soumises. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux publics nous a dit que nous aurions à nous présenter devant le pays cette année ou l'année prochaine et que nous aurons à discuter cette question devant le peuple. Je croyais que nous ne devions pas soulever cette question aux prochaines élections générales, mais, naturellement le gouvernement peut en faire une question du jour et obliger ses amis et l'opposition à la discuter devant les électeurs. Je puis dire que ça ne sera pas la première fois que j'aurai discuté cette question devant mes commettants. Quand, il y a quatre ans, je discutais devant eux la politique nationale avancée par les honorables membres du gouvernement actuel, je prévoyais que la prochaine mesure à prendre serait de chercher de nouveaux marchés étrangers pour donner une issue aux produits du pays, ces produits devant augmenter avec la politique que nous proclamions. Mes prévisions se sont tellement réalisées que, pas plus de deux ans après, le gouvernement lui-même sentit la nécessité de chercher des marchés plus étendus pour le pays et envoya en Angleterre un délégué pour le faire accréditer auprès des différents pays, surtout la France et l'Espagne, dans le but d'y ouvrir de nouveaux marchés pour le Canada.

M. STEPHENSON. La réalité pour l'ombre.

M. HOUDE. L'honorable député me demande pourquoi abandonner la réalité pour l'ombre. Je crois que nous visons à la réalité; je pense que dans la personne de notre digne représentant à Londres, nous n'avons eu que l'ombre pour la réalité. J'ai approuvé cette nomination et je pensais que c'était un pas dans la bonne voie; cependant notre représentant a rencontré tant de difficultés qu'il n'a pas eu jusqu'à présent un très grand succès—ou du moins un succès moins brillant que celui sur lequel nous comptions lorsque nous l'avons envoyé de l'autre côté de l'Atlantique.

Que demandons-nous par la résolution qui a été soumise à la Chambre? Nous demandons le pouvoir de négocier des traités de commerce avec les pays étrangers. Je considère cette mesure comme le couronnement de la politique nationale que nous avons inaugurée il y a trois ans, et je ne la regarde pas comme destinée à établir notre indépendance complète de la métropole. Je sais qu'il existe au Canada un parti très peu nombreux qui désire cette indépendance complète, mais nous laisserons-nous intimider par les cris de ceux qui disent trahison? Non, M. l'Orateur. Lorsqu'on demanda le gouvernement responsable pour ce pays, un parti cria à la trahison! Avait-il raison? Non, M. l'Orateur, il était dans le tort; l'expérience a prouvé que lorsque la métropole l'a accordé, elle n'a fait que resserrer le lien par lequel le Canada lui est uni. Et de nouveau, lorsque la politique du gouvernement actuel, politique qui rencontra ma sincère approbation—fut exposée avec tant d'habileté, de talent et de force par le gouvernement actuel, nous avons entendu le parti dont le principal organe est le *Globe* de Toronto, crier à la trahison et essayer de persuader au peuple que s'il adoptait une politique de protection, elle tendrait à amener notre séparation complète d'avec la mère patrie.

Nous savons qu'elle n'a pas eu cet effet, qu'elle ne l'aura pas, et je maintiens que le principe contenu dans la résolu-

tion du représentant de Durham-Ouest ne l'aura pas non plus.

L'honorable premier ministre a dit qu'il était né sujet anglais et qu'il espérait mourir sujet anglais. Je ne doute pas qu'il mourra sujet anglais, bien que j'espère qu'il vivra encore de longues années pour le bien du pays et l'avantage de la politique nationale qu'il a aidé à inaugurer. Il dit qu'en présentant cette résolution le député de Durham-Ouest avait une arrière-pensée. Je ne défendrai pas le député de Durham-Ouest, qui est capable de parler pour lui, mais je puis dire que mes honorables collègues de Laval et Montréal-Est, ainsi que moi, n'avons pas d'arrière-pensée, nous approuvons la motion seulement pour ce qu'elle contient.

Je crois, M. l'Orateur, que le danger d'une séparation avec la mère-patrie n'existe pas, à moins qu'il ne provienne de la faute de l'Angleterre elle-même ou de ses hommes d'Etat. Il y a quelques années, lorsque lord Lisgar était gouverneur en ce pays, il essaya de nous faire comprendre—et je suppose qu'il était te porte-voix du gouvernement qui était au pouvoir en Angleterre à cette époque,—que la métropole serait satisfaite de nous accorder l'indépendance. Si la métropole a des hommes d'Etat qui ne désirent pas que le Canada soit étroitement uni à la mère-patrie, ce n'est pas notre faute, et je prétends que ceux qui demandent de plus grandes libertés sont tout aussi loyaux et attachés à la mère-patrie que ceux qui professent une opinion différente.

Je serais vivement peiné, M. l'Orateur, si à la prochaine élection générale j'ai assez de force et de santé pour solliciter de nouveau les suffrages de mes commettants, je ne me trouvais pas au nombre des partisans du gouvernement actuel ; s'il en était autrement ce ne serait certainement pas ma faute.

Les ministres savent tout aussi bien que la Chambre que j'ai été un partisan ferme et sincère du gouvernement depuis que je suis membre de cette Chambre, mais à part de cette question particulière, je crains que le gouvernement se soit trop avancé, et il essaie, par la voix du ministre des Travaux publics, de nous faire prononcer sur une question qui n'est pas maintenant et ne dois pas être devant le public, —la question de la complète indépendance,—si, à part de cette question, je ne puis pas être compté au nombre des partisans du gouvernement, j'en serais vivement peiné et, comme je viens de le dire, ce ne sera pas ma faute.

J'approuve la politique patriotique et intelligente du gouvernement, et je crois encore être capable de compter au nombre ne ses partisans, bien que sur cette question particulière des traités de commerce, je regrette de n'avoir pu être convaincu par les arguments qui ont été avancés.

M. MACKENZIE. Il n'y a pas d'homme au Canada qui soit plus attaché que moi aux obligations de parti, et il n'y en a pas un aussi qui rejetterait plus promptement ces obligations, plutôt que de lever une main ou un doigt, par motion ou autrement, pour troubler les relations qui existent entre l'Angleterre et ses colonies ; et bien qu'on puisse employer parfois quelque chose qui ressemble beaucoup à des menaces dans le but de fortifier un argument qui sans cela n'aurait pas assez de vigueur pour être imposé à l'esprit de certaines personnes, nous devons étudier les faits de la cause et considérer nous-mêmes si la politique inaugurée par mon honorable collègue de Durham aurait une tendance dans la direction que j'ai indiquée.

J'ai vécu assez longtemps au Canada pour savoir que presque depuis le commencement de notre histoire, chaque fois qu'il s'est produit un mouvement pour étendre les libertés du peuple, la politique du parti tory a été de crier que les liens qui nous unissent à l'Angleterre étaient en danger d'être brisés. J'ai constaté que tel a été le cas dès les premiers jours de notre histoire parlementaire, et je suis surpris et peiné de voir qu'à cette période avancée de notre histoire, les principaux hommes d'Etat du pays ont encore recours à cette misérable politique.

J'ai écouté aujourd'hui, avec la plus grande attention possible, chacune des paroles du chef du gouvernement, dans sa réponse quelque peu impétueuse et emphatique au député de Durham-Ouest. Je me contenterai de dire qu'il ne m'a pas convaincu et qu'il n'existe aucun danger de ce qu'il a l'air de craindre. L'honorable ministre présente ordinairement un argument beaucoup mieux qu'il ne l'a fait aujourd'hui.

Dans quelle position nous trouvons-nous ? Le ministre des Travaux publics parle avec le plus profond mépris du nombre de notre population, nos pauvres quatre ou cinq millions d'habitants, et demande si on doit les mettre dans la balance avec les intérêts de la Confédération. Je crois d'un autre côté que tout ce qui peut contribuer à augmenter les libertés des Canadiens, tout ce qui accorde au Canada et à ses hommes d'Etat une plus grande largeur de vue dans l'administration des affaires du pays, est plus fait pour amener l'avancement des intérêts impériaux et à la grandeur de la nation que toute politique arbitraire qui nous écrase.

La politique des hommes d'Etat qui ont été chargés de l'administration de nos affaires a toujours été de considérer les colons comme des hommes qui leur étaient inférieurs. Je puis rappeler les paroles d'hommes tels que lord Grey, lord Russell, et lord Metcalfe ; tous ont déclaré hautement qu'ils croyaient qu'un gouvernement entièrement responsable n'était pas fait pour les colons, et j'ai lu les dépêches de lord Russell et de lord Glenelg au gouverneur général, l'avertissant de n'étendre le principe du gouvernement responsable aux Canadiens qu'en autant qu'il ne dérangerait rien aux relations coloniales.

Je crois que nous sommes tout aussi capables de diriger nos propres affaires politiques que la Chambre des Communes en Angleterre.

Il y a quelques années, me trouvant en Angleterre, je me suis rencontré un jour avec un homme d'Etat éminent. Il me demanda, au sujet d'un bill qui avait été adopté par notre parlement, si je pensais qu'il rendît justice à certain intérêt.

Je lui répondis affirmativement. Il me demanda si je ne pensais pas qu'il y avait des intérêts impliqués.

Je lui répondis négativement, ajoutant que s'il y en avait nous avions pris des moyens pour qu'ils fussent portés devant les cours qui auraient à décider. "Oh oui," dit-il, "vous voulez parler des juges canadiens." "Oui," ai-je répondu, "je veux parler des juges canadiens, et permettez-moi de vous dire que les juges qui siégent dans nos cours canadiennes, ont autant d'honneur si non de capacités, que les juges qui siégent dans n'importe quelle cour d'Angleterre, et que les intérêts de tout Anglais, dans une compagnie ou société du genre de celle que vous avez mentionnée sont tout aussi sûrs sous la garde de nos officiers de justice que sous celle des vôtres."

Il y a une croyance inévitable, croyance qui ne peut être chassée de l'esprit des principaux hommes d'Etat anglais de tous les partis, qu'il doit y avoir quelqu'infériorité dans la relation coloniale. Je suis loin de croire cela. Je me rappelle parfaitement bien que, lorsque sir F. B. Head était gouverneur du Canada, il pensait que l'établissement des institutions municipales amènerait sûrement notre séparation permanente, à une époque rapprochée, de la nation anglaise, et il les a qualifiées du nom de républiques à la mamelle qui grandiraient petit à petit, jusqu'à ce qu'elles deviennent de grandes républiques.

Plus tard, un autre gouverneur eut l'occasion d'exprimer une opinion semblable, et, feu lord Derby, dans un discours qu'il prononça, je crois, en 1854 ou 1855, exprimait l'opinion que si une mesure, qu'on demandait alors,—il s'agissait, si je me souviens bien, d'un changement dans nos relations avec la Chambre Haute,—prenait force de loi, nous pourrions dire adieu aux rapports entre l'Angleterre et le Canada.

Telle a été depuis bon nombre d'années l'opinion des hommes d'Etat anglais, et j'en ai donné quelques exemples. Mais je suis surpris de voir le premier ministre du Canada professer à notre époque de semblables opinions. Est ce que toutes les lois adoptées pour l'extension des franchises, pour la consolidation de l'empire colonial sur le continent n'ont pas été de nature à provoquer cette union et à la rendre plus forte ? Si je croyais que l'adoption de cette résolution et, plus encore l'adoption de la politique qu'elle indique aurait des effets préjudiciable, permanents ou immédiats, sur notre union à Angleterre, je m'y opposerais immédiatement. Je porte mes regards en avant avec grande anxiété et grand plaisir en songeant aux résultats. Je n'appréhende aucun danger pour les rapports des colonies avec la mère-patrie. Je crois que la Grande-Bretagne avec son empire d'Australie, le Canada et toutes les autres parties de son empire possèdera une influence qui ne fera que s'accroître et dont les effets seront ressentis dans toutes les parties du globe.

Je crois que nos relations commerciales et politiques sont plus en sûretés lorsqu'on donne le plus de latitude possible aux Canadiens, qu'elles ne le seraient avec une politique restrictive conforme aux idées qui prévalaient autrefois. Comme exemple de ce que nous pouvons attendre parfois des hommes d'Etat anglais, nous entendons Lord Kimbelry dont les députés de la droite louaient beaucoup aujourd'hui la libéralité et la largeur de vue.....

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, j'ai parlé dans un sens tout-à-fait contraire. J'ai dit que c'était un des apôtres les plus acharnés et les plus outrés du libre-échange.

M. MACKENZIE. Un apôtre du libre échange, mais à part de cela un modèle de libéralité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai rien dit de semblable.

M. MACKENZIE. Il prétend qu'il n'a pas dit cela et qu'il ne le croit pas. Je ne le crois pas non plus.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai exprimé aucune opinion.

M. MACKENZIE. Il y a six ou sept ans, lord Kimberley envoya une dépêche à lord Dufferin, lui disant qu'il était inutile de consulter ses ministres, à part le cas où la chose lui conviendrait.

C'est là un specimen d'un homme d'Etat whig moderne. Je crois qu'il est de la plus haute importance que nos hommes d'Etat administrent nos propres affaires. Il est une chose parfaitement certaine, c'est que nous sommes capables de comprendre nos propres intérêts, et une autre chose ne l'est pas moins, c'est que nous aurons fait un grand pas le jour où nous aurons obtenu l'assentiment de l'Angleterre à ces négociations.

Cela ne peut être bien difficile. Sans doute, il y a quelque dix ans l'honorable chef du gouvernement ridiculisait une motion de ce genre, mais je suis heureux de constater qu'aujourd'hui il a même fait quelques progrès, parce qu'après s'être élevé contre la résolution du député de Durham-Ouest, il se loua d'avoir fait quelque progrès, lui et son administration, en ce sens qu'ils avaient nommé sir A. T. Galt en qualité de *quasi* ambassadeur en Europe.

Il a été ambassadeur en France et en Espagne, et comme preuve de la position qu'il occupe, il doit s'asseoir dans un anti-chambre, tandis que les deux ambassadeurs discutent les questions, et si l'on croit que son opinion ait quelque valeur, il est appelé et on lui pose des questions, et c'est là la position que le premier ministre désire assigner à un ambassadeur canadien.

La supériorité et l'avantage de la position sont tels qu'il appert par les journaux que le commissaire n'est pas disposé à l'occuper plus longtemps. L'honorable ministre a dit que les négociations avec la France et l'Espagne avaient fait de grands progrès, et il nous a parlé avec beaucoup de verve d'entrevues avec les hommes d'Etat des deux pays. Nous savons que nous avons à payer quelque chose comme $20,000 ou $30,000 par année, et les démarches de sir A. T. Galt ou du gouvernement qu'il sert, dirigées dans le but d'établir ses relations commerciales avec les autres pays, n'ont pas fait un pas.

L'établissement d'un service mensuel de bateaux à vapeur pour le Brésil, qui n'a pas encore commencé, ne rentre pas du tout dans les fonctions d'un ambassadeur. C'est une simple question d'affaires que tout marchand pourrait arranger.

Quant à la tendance d'une motion de ce genre à amener une séparation complète de ce pays de l'Angleterre, nous nous bornerons à constater le fait qu'il n'y a jamais eu de discussion sur des changements constitutionnels, sans qu'on nous ait présenté la même menace. Lorsque, pour la première fois, nous avons demandé l'union fédérale des provinces, lorsqu'en 1859 la convention réformiste de l'Ontario décida d'adopter un mode pour réunir les provinces au moyen d'une union fédérale, laissant l'administration générale à quelqu'autorité générale, nous fûmes immédiatement attaqués par les députés tory, et si je ne me trompe pas par l'honorable premier ministre, comme prenant part à un mouvement ayant pour but la séparation des colonies de l'Angleterre.

Et cependant qui ne sait que les relations du Canada avec l'Empire, lorsque lord Durham vint ici, étaient des plus pénibles et des plus délicates; qui ne sait les graves injustices politiques dont avait à souffrir la population de ce pays, la tyrannie exercée par les gouvernements et les fonctionnaires publics, le népotisme et la corruption qui prédominait; qui ne se rappelle l'anxiété avec laquelle la population du Canada, principalement celle du Bas-Canada, a considéré ces griefs politiques, en 1839 et 1840 et qui aurait été surpris, après avoir consulté l'histoire de l'époque, si ces difficultés s'étaient terminées par la séparation des colonies de la métropole ?

Mais de cette époque jusqu'à ce jour, la force du sentiment public s'est portée dans une autre direction. Le développement de la liberté et des privilèges du peuple a amené une marche rapide, presque non interrompue, et suivant les progrès de l'opinion publique, les actions comme les mesures ont montré la loyauté et le dévouement du Canada à l'Empire dont il forme une partie si importante. Je ne puis souffrir cette petitesse d'âme avec laquelle, sans employer d'arguments, on nous accuse d'être des réactionnaires et des révolutionnaires. Semblables efforts ne se rattachent pas à mon argumentation. Considérons la résolution sur ces mérites.

Si le chef du gouvernement pouvait me trouver un seul argument ou raison établissant que ces résolutions amèneraient les résultats qu'il a indiqués, je me joindrais à lui avec le plus grand plaisir, car je préfère maintenir l'existence de nos relations avec l'Angleterre, que d'obtenir un triomphe passager au prix du lien qui nous unit à elle. Je soutiens tout-fois qu'un mouvement graduel dirigé dans le but d'obtenir une parfaite liberté d'action pour nos relations commerciales avec les autres nations, n'est pas incompatible avec notre devoir et nos relations actuelles avec l'empire britannique.

Mais en supposant que l'honorable premier ministre soit aussi ardent qu'il a été vigoureux dans son discours ampoulé, quelle raison donne-t-il pour l'envoi de sir A. T. Galt en Angleterre? Pourquoi sir A. T. Galt y a-t-il été envoyé du moment qu'il est mieux d'obtenir tout ce ce que nous désirons par l'entremise de l'ambassadeur anglais? Si un ambassadeur canadien est envoyé en Angleterre, l'honorable premier ministre veut-il qu'il entre par la porte de derrière tandis que l'autre ambassadeur entrera par la porte principale? Cela me conduit à m'écarter un instant de mon sujet pour demander si sir A. T. Galt a véritablement été envoyé en Angleterre à cause de l'existence d'une

nécessité pressante d'avoir un *quasi*-ambassadeur résident à Londres.

On se rappelle que sir A. T. Galt était le champion le plus intrépides du principe contenu dans les résolutions qui sont déposées devar la Chambre ; il a parlé et voté en faveur du principe, et si ma mémoire ne me trompe pas a lancé dans cette occasion au très honorable ministre l'épithète de *pecksniff* de la Chambre. Est-ce parce que sir A. T. Galt a été tenu à l'écart jusqu'en 1878, est-ce parce qu'il a refusé tout rapport avec le premier ministre, est-ce parce qu'il ne pouvait pas entrer dans ce gouvernement, qu'il a été envoyé en Angleterre et qu'on créa un emploi à son unique profit, prévoyant toutefois la dégradation nationale et ne produisant aucune avantage pour le pays.

L'honorable ministre dit aussi que les traités de commerce, de même que nos négociations avec les nations étrangères n'ont fait aucun progrès jusqu'en 1878. Cette remarquable période se terminant le 18 septembre 1878 fera époque dans notre histoire. Ce jour-là le premier ministre monta au pouvoir et depuis ce moment jusqu'à aujourd'hui, comme il vient de nous le dire, de grands efforts ont été faits par lui et ses collègues pour développer l'accroissement du trafic national ainsi que les relations commerciales avec les autres pays.

J'aimerais à connaître une seule des mesures qu'il a prises et à être sûr qu'il n'a pas été commis de grave erreur tendant dans une direction contraire. L'honorable ministre, par sa politique nationale, s'est écarté de la politique de l'Angleterre qui caractérise la législation de toutes ses colonies à l'exception d'une, et il a ainsi porté un coup aux relations impériales auquel il sera difficile de porter remède par une législation réparatrice. Là se borne tout ce qu'il a fait. Nous constatons que dans le cours des deux dernières années notre commerce étranger a décliné sous la pression du poids que sa politique nationale fait peser sur lui.

Il a déclaré qu'il existait un autre mode au moyen duquel nos relations nationales pouvaient être conduites. Rien ne pouvait empêcher le Canada d'offrir, par un acte du Parlement, certains avantages à un pays pour les relations commerciales qui, à son tour, accorderont la réciprocité en adoptant une loi du même genre. Ces lois étant mises en force, l'échange des produits entre les deux nations sur un pied d'égalité.

Je m'oppose sérieusement à toute tentative dirigée dans le but d'obtenir des avantages commerciaux au moyen d'une législation de ce genre. A mon avis une réciprocité législative est non seulement impraticables mais très pernicieuse. Supposons que nous adoptions une loi admettant en franchise certains produits des Etats-Unis à condition que ce pays adopte une loi accordant le même privilège à certains de nos produits. Cela ne nous engage pas plus qu'eux pour un nombre d'années spécifié et la saison suivante peut amener des circonstances qui aient produit dans leur législature un changement suffisant pour amener le rappel de la loi et la reconsidération des anciennes relations, pendant ce temps-là il se serait fondé des établissements de commerce que ce changement aurait grandement affecté. Rien, à mon avis, n'est plus dangereux que d'intervenir sans nécessité et imprudemment dans la législation commerciale. Ce que demandent les hommes d'affaires, c'est la stabilité et une consistence raisonnable dans notre politique. C'est ce qui n'existerait pas s'il se produisait des changements. Je préférerais même une forte protection à un changement constant de politique et à une altération continuelle des droits dans la législation.

Je repousse la prétention de l'honorable premier ministre allant à dire que rien n'avait été fait pour l'avancement des affaires commerciales, d'une nature coloniale, dans le cours de mon administration. Nous avons autorisé une négociation à Washington dans le but d'obtenir, s'il était possible, un nouveau traité ; nous avons réussi dans cette négociation, mais il n'a pas été confirmé par le congrès des Etats-Unis. Ce n'était pas notre faute. Nous avons fait tous nos efforts pour assurer la conclusion du traité et nous avons obtenu de Sa Majesté une commission de plénipotentiaire pour notre agent qui s'est rendu à Washington ; c'est une chose sans précédent dans l'histoire de nos colonies. Je ne pense pas qu'il se soit produit un seul cas dans lequel un citoyen d'une colonie ait été nommé plénipotentiaire conjoint pour la négociation d'un traité. Le premier ministre a été lui-même dans une occasion haut commissaire conjoint à Washington, c'était, je crois, dans les années 1871 et 1872. Il pouvait se distinguer, s'il l'eut voulu, dans cette occasion, mais il se distingua d'une façon rétrograde en étant partie consentante à un traité qui a été la plus honteuse capitulation que puisse mentionner l'histoire d'Angleterre au sujet des questions internationales. Chacun sait l'humiliation qui a été ressentie presque généralement dans le pays quand le chef du gouvernement a consenti à cette législation, et pour ce qui me concerne, je puis dire que j'ai entendu exprimer cette opinion par un homme occupant une haute position dans l'ancien continent qui considéra les résultats de ce traité au point de vue des outrages des féniens sur la frontière et des réclamations de l'Alabama.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député a-t-il oublié qu'un de ces collègues au gouvernement qui siége à sa droite et un autre qui siége en arrière, ont voté cette honteuse capitulation ? Et cependant il les a associés au gouvernement de ce pays.

M. MACKENZIE. Je ne l'ai pas oublié, mais je dirai que si mon honorable ami avait à donner ce vote maintenant, il ne voterait pas ainsi. Je ne puis maintenant me rappeler un seul traité avec les Etats-Unis, conduit par des hommes d'Etat anglais,—et tous ont été conduits par des hommes d'Etat anglais—dans lequel le Canada et l'Amérique Britannique du Nord n'ont pas été maltraités.

La question de nos frontières a été conduite par des commissaires anglais, et à cause de leur ignorance du pays, des cartes et de la populatien dont ils avaient à s'occuper, nous avons été privés d'une vaste étendue de territoire, et je dois dire que le seul véritable travail diplomatique qui ait jamais été fait par des hommes d'Etat canadien a été l'arbitrage d'Halifax que nous avons conduit nous-mêmes.

UNE VOIX. Le traité de Washington.

M. MACKENZIE. Le traité de Washington n'a rien à faire avec cela. Il prescrivait qu'il devait y avoir un arbitrage et lorsque cet arbitrage fut retardé de jour en jour, d'année en année par le gouvernement américain, nous avons signifié notre protêt, et après quelque difficulté nous avons réussi à engager le gouvernement anglais à faire un protêt pour nous. Enfin lorsque nous eûmes reçu l'autorité requise pour entrer en négociation, le gouvernement anglais envoya ici un représentant pour s'occuper de l'affaire ; nous refusâmes d'agir conjointement avec lui, demandant la nomination d'un canadien choisi par nous.

Nous avons nommé un canadien et avons conduit les affaires nous-mêmes, et le résultat a été que nous avons obtenu un règlement arbitral très avantageux,—non pas aussi considérable qu'il aurait dû être, mais qui raisonnablement pouvait satisfaire toutes les parties. Je ne désire pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre. Je me lève simplement pour expliquer ma position et pour signaler à la Chambre le retour constant des attaques du genre de celle qui a été portée par le chef du gouvernement ces attaques sont si fréquentes dans son histoire et dans celle de ses collègues, qu'elles seraient traitées très légèrement par d'autres personnes. J'ai siégé, je crois, deux sessions en face du premier ministre et j'ai entendu maintes fois cette attaque, maintes fois aussi j'ai vu des députés qui, de même que le ministre des Travaux publics, ont brandi le pavillon anglais avec le plus grand enthousiasme, afin de rallier leurs partisans découragés. Il est bien facile d'élever le pavillon, mais qu'il nous soit permis d'élever pour un

instant le pavillon du bon sens et considérons, non pas ces sentiments exagérés d'extrême dévouement et de loyauté dont l'honorable ministre a abusé ce soir, mais considérons sagement et raisonnablement ce qui est le mieux pour le Canada comme Canada et ce qui est le mieux pour le Canada comme partie de l'empire britannique. Je n'ai aucun doute toutefois que notre véritable politique est d'obtenir la liberté d'action dans presque toutes les choses qui se rapportent à nos propres affaires. Un seul acte de ce parlement a été désavoué par Sa Majesté, c'est celui qui se rapporte au traitement du gouverneur-général, si je ne me trompe. Nous avons la liberté d'action la plus parfaite pour la législation.

Pourquoi donc, il y a vingt ou trente ans—certainement quarante ans,—tous les hommes d'Etat anglais, Whig, comme Torys, considéraient-ils, comme une chose si dangereuse de nous accorder la liberté que nous possédons aujourd'hui, et de nous donner la législation que nous possédons et qui est commune à la moitié d'un continent se trouvant sous le pavillon britannique. Les hommes d'Etat anglais savent que les intérêts britanniques sont aussi sûrs entre nos moins qu'en les leurs si c'est possible. Ils savent aussi, et on doit le leur apprendre s'ils l'ignorent, qu'un membre du Conseil privé du Canada est conseiller privé de Sa Majesté, et comme tel il n'occupe pas une position inférieure, et bien que la position ne soit pas précisément semblable à celle de l'Autriche et de la Hongrie, relativement à la question de la capitale dans chaque pays, ils remplissent leurs fonctions de la même manière et il peut se produire d'autres changements qui peuvent peut-être nous rapprocher d'aussi près que nous le sommes avec nos relations actuelles. Mais, quoi qu'il arrive, nous savons qu'il est un fait bien établi, c'est que nous avons maintenant une parfaite liberté d'action pour la législation, que l'Angleterre a confiance aux ministres de Sa Majesté, et que les ministres de Sa Majesté ont confiance en nous. Pourquoi donc alors n'aurions-nous pas la même liberté d'action pour négocier les affaires avec les autres pays? L'honorable ministre a parlé des devoirs de l'ambassadeur comme s'il fallait une école, un collège, pour former les diplomates; cependant un homme d'affaires, un homme d'état qui a quelque connaissance des affaires commerciales, connaissant suffisamment bien ce qui convient ou ce qui ne convient pas, et sûrement l'on peut trouver assez d'hommes dans notre pays, peut s'acquitter de ces fonctions que nous avons conférés jusqu'ici à des hommes d'Etat anglais et généralement à notre grand regret.

Pour moi, je donne mon appui sincère à tout ce qui augmentera notre liberté d'action et nous rendra entièrement égaux, sous tous les rapports, aux autres législatures et aux ministres de la mère-patrie elle-même.

M. McDOUGALL. Je dois répéter une observation que j'ai faite dans une circonstance précédente, c'est-à-dire qu'il est malheureux et contraire à la libre discussion ou à la considération d'une grande question d'intérêt public que cette résolution soit présentée au parlement dans les circonstances actuelles.

Mais c'est un des privilèges de l'opposition en parlement, dont la gauche profite comme les députés de la droite en ont profité lorsqu'ils siégeaient à la gauche, que d'exposer ses vues, quel que soient les embarras de la position du gouvernement du jour et, dans ce cas, le gouvernement du jour a repoussé, sans aucune hésitation ou difficulté des propositions que peut-être il approuvait, parce qu'elles étaient soumises dans de semblables circonstances. Et je n'ai aucun doute qu'un grand nombre de membres de cette Chambre, sans peut-être exprimer autrement leurs opinions au sujet de cette importante question, se trouveront politiquement en position de suivre, dans cette occasion, la même ligne de conduite.

Mais pour mon compte, occupant peut-être comme homme public une position particulière dans cette Chambre et le pays, je ne puis siéger ici comme membre du parlement et entendre sans protester les opinions et les déclarations faites par des ministres de la couronne au sujet des conséquences que peut probablement entraîner une assertion de la part du parlement de son désir d'avoir le contrôle de ses propres affaires commerciales et le règlement et la conduite de ses traités de commerce avec les autres pays.

Il y a trente-trois ans j'avais l'honneur,—je considère cela aujourd'hui comme un honneur, lorsque je me reporte à ce temps et que je considère ce qui s'est passé depuis,—j'avais l'honneur, dis-je, d'exposer un programme politique dans un journal dont j'étais le rédacteur. En considérant les différentes propositions qu'il contenait, l'opposition qui leur a été faite, le ridicule dont elles ont été couvertes, l'opposition qui leur a été faite par les membres de cette Chambre dont quelques-uns sont ministres aujourd'hui, je prends courage et je puis le faire en me reportant à cette époque et en considérant tous les événements qui se sont produits depuis au sujet de ces propositions, et aujourd'hui je constate que chacune d'elle fait partie de notre constitution et des lois de mon pays à l'exception d'une qui est comprise dans la résolution présentée par le député de Durham-Ouest: Que les canadiens devraient avoir et aussi demander d'avoir le droit de conclure des arrangements commerciaux avec les autres pays convenables à notre position et à nos désirs.

Nous avons fait un grand progrès dans cette direction. On nous a autorisés, à la suite des communications échangées entre ce gouvernement et celui de la métropole d'envoyer un ambassadeur, c'est le titre qu'on lui donne, avec des pouvoirs semi-plénipotentiaires, et de concert avec le représentant anglais, il a discuté les différentes questions avec la France, l'Espagne et les autres pays.

Mais je ne sais si notre expérience de ce progrès, si loin qu'elle peut aller, est de nature à nous donner beaucoup de confiance dans ses heureux résultats, et, pour mon compte, incapable peut-être de comprendre toutes les relations délicates qui existent aujourd'hui entre le Canada et la métropole, je ne puis voir quel effet dangereux cette proposition aurait sur les rapports de la métropole avec nous, en quoi le lien qui nous unit à la mère-patrie serait affaibli simplement par le consentement accordé à un arrangement par lequel le Canada lui-même, par l'entremise de ses agents, proposerait et ferait des conventions avec tout pays voulant faire des arrangements avec lui sous la protection, la surveillance, et avec l'appui de la métropole.

Est-ce là le spectacle que nous avons devant nous. Nous avons ici un gouvernement représentant ce que l'on est convenu d'appeler le parti conservateur dans ce pays, qui prétend être—et bon nombre de ses amis le disent aussi—le gardien par exemple, l'héritier légitime des principes britanniques.

Cependant nous les voyons se présenter devant le pays à la dernière élection, comme formant une opposition, et proclamer une politique, relativement à notre tarif, laquelle, tous ne le savons, était désagréable aux hommes d'Etat anglais des deux partis et au peuple anglais, comme contraire à leur politique et opposé à leurs vues parce qu'ils ne considéraient pas ce programme comme favorable aux intérêts du Canada, parce que le libre-échange et la protection ne divisent pas les partis politiques en Angleterre.

Le chef actuel du parti conservateur, sir Stafford Northcote, est aussi ardent libre-échangiste si nous en jugeons par ses écrits et ses discours, qu'aucun membre du parti libéral. Comme je l'ai dit, les partis en Angleterre ne sont pas séparés par cette ligne de démarcation, et cependant dans ce pays nous avons proposé, et j'étais l'un de ceux qui ont pris part à la proposition, de changer notre tarif, d'imposer des droits sur les articles étrangers, de même que sur les produits et les articles manufacturés de la mère-patrie elle-même, et cela pour faire face à nos besoins, pour obtenir un revenu pour la conduite de nos propres affaires et pour accorder de la protection à nos manufacturiers.

Nous considérions que ces questions locales et canadiennes avaient plus d'importance que toute considération rela-

tive à l'harmonie dans laquelle elles se trouvaient avec la politique de la métropole, ou que les relations politiques subsistant entre le Canada et la mère-patrie.

Les députés de la gauche qui se sont opposés à cette politique ont eu recours à un argument allant à dire que cette politique tendrait à affaiblir les liens qui existent entre le Canada et la mère-patrie, mais ce raisonnement n'a pas eu d'effet, même dans les rangs de leur propre parti.

Je considère la décision du peuple sur cette question, à la dernière élection, comme la preuve la plus forte que nous puissions avoir des vœux du peuple canadien, la meilleure preuve que la jeunesse du Canada dirige ses aspirations naissantes vers notre indépendance dans l'administration de nos affaires, spécialement pour ce qui a trait aux questions commerciales.

Je pense que c'est l'état de l'opinion, et nous en avons eu une preuve ici par les discours prononcés sur la question par trois ou quatre membres de cette Chambre. Sans s'occuper de l'effet que pourrait produire leur déclaration sur les ministres, ils ont affirmé leur détermination d'appuyer la motion, bien que présentée par un membre de l'opposition qui établit le droit du Canada à être l'arbitre de ses propres destinées pour ce qui concerne son commerce avec les autres pays.

Je pense que les honorables ministres, au lieu d'étouffer des opinions de ce genre ou d'empêcher leur expression dans cette enceinte en tenant la Chambre sous le coup de la menace de fâcheuses conséquences, ou en prétendant que les conséquences du genre indiqué découleront de l'expression de ces opinions, feraient bien mieux de s'assurer de l'état de l'esprit public, et comme il l'a déjà fait en maintes occasions, de précéder l'opinion. Il serait mieux de discuter cette question, principalement si nous sommes à la veille d'élections générales, comme il en est bruit dans cette Chambre et en dehors.

Pour mon compte personnel, je ne sais si je dois offrir mes services dans quelque comté aux prochaines élections. J'ai compris, lors de la dernière compagne électorale, qu'il était de mon devoir comme canadien de soutenir la politique nationale, ainsi qu'on la nomme, et l'une des plus fortes raisons que je possédais, c'est qu'elle contenait le principe renfermé dans la résolution soumise par le chef de l'opposition,—c'est-à-dire une déclaration du droit du peuple canadien d'établir son propre tarif et de régler ses propres affaires.

Je l'ignore encore,—mais si cela peut devenir une question politique, si le gouvernement du jour espère rallier ses partisans, à la prochaine élection, autour du drapeau, d'après la déclaration que nous ne devons pas faire un pas de plus en avant sur le chemin de l'existence nationale sans sa permission,—je ne sais, mais peut-être croirais-je qu'il est de mon devoir, bien qu'ayant passé autant d'années au service du parlement que peut-on passer un représentant du peuple, et très inutilement sous quelques rapports, de recommencer la campagne, je n'ai aucune crainte de ne pouvoir trouver un comté.

Je ne vois pas qu'il y ait aucun sujet de crainte ; en premier lieu le gouvernement anglais,—le gouvernement actuel ou un gouvernement conservateur s'il lui succédait au pouvoir,—objectera de prime abord à donner au Canada l'autorité qu'il demande s'il suit la voix qu'a tracée le chef de l'opposition. J'ai acquis quelqu'expérience comme membre du gouvernement. J'ai eu en Angleterre des communications avec des ministres de la couronne appartenant aux deux partis politique et relativement à des sujets se rapportant à cette question même.

Ceux qui se sont donnés la peine de consulter l'histoire du pays avant la Confédération, savent que j'avais été nommé président d'une commission qui visita l'Angleterre, les Indes Occidentales et autres pays dans le but de négocier et de faire des arrangements commerciaux plus avantageux avec ces pays, et bien qu'il ne soit peut-être pas parfaitement convenable de référer à des discussions qui ont eu lieu avec des ministres de Sa Majesté, qu'ils peuvent avoir considérées comme confidentielles, je dois dire en premier lieu que je n'ai pas trouvé, ainsi que mes collègues, qu'il y eut à cette époque aucune disposition de la part du gouvernement anglais d'encourager la tentative d'établir de nouvelles relations de trafic et de commerce avec nos propres colonies.

Une doctrine des plus extraordinaire a été énoncée alors par un ministre anglais ; il dit qu'il était opposé aux traités avec les autres pays, particulièrement ceux qui contenaient ce que l'on appelle la clause des nations les plus favorisées, que les Indes Occidentales ne feraient aucun arrangement spécial avec le Canada, que nous, faisant partie du même empire, membres de la même famille, nous devons faire des arrangements entre nous par lesquels les produits seraient échangés d'après le mode du droit différentiel. Cette objection fut finalement retirée et nous fûmes autorisés à faire des propositions aux nations étrangères et aux Indes Occidentales en particulier. Mais elles n'aboutirent à rien. J'ai eu un très violent soupçon,—je ne puis mentionner les faits particuliers sur lequel il était basé à cette époque,—que les dépêches que nous portions n'étaient pas les seules dépêches envoyées à ces gouvernements et à ces colonies. Si nous avions eu le pouvoir qui nous avait été accordé de faire des arrangements ouvertement, je crois qu'un résultat bien différent aurait accompagné des négociations de ce genre, mais je dirai avec l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) que si aucun arrangement de cette nature n'avait pour effet de relâcher le lien qui existe entre la mère-patrie et le Canada ou de diminuer les sentiments de loyauté que nous ressentons pour elle, nous serions moins heureux d'être associés à l'Angleterre, d'être sujet de l'Angleterre, autant qu'une colonie indépendante devrait l'être et doit l'être, si cela avait pour effet d'affaiblir la loyauté intense du peuple canadien pour l'autorité anglaise, je dirais : n'allons pas plus loin ; nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions, en faisant un pas de plus, il s'ensuivrait probablement des conséquences politiques qui nous seraient préjudiciables et nous obligeraient à changer nos relations politiques.

Je crois que ce serait un soulagement pour les hommes d'Etat anglais si le Canada se trouvait dans une position différente de celle qu'il occupe. Considérez la position du Canada vis-à-vis des Etats-Unis relativement aux dernières négociations.

Pensez-vous que ce n'était pas un sujet de grand embarras pour l'Angleterre, lorsque le Canada s'est adressé aux autorités impériales pour que le gouvernement use de son pouvoir dans le but d'assurer au Canada une compensation en argent pour les pêcheries. J'ai appris que cette question était soulevée.

Je n'ai pas entendu le discours de l'auteur de la résolution, ni la réponse du premier minissre, bien que j'en aie entendu parler,—je parlais des dépêches envoyées par le gouvernement impérial au gouvernement canadien à l'occasion des négociations du traité de Washington, et une dépêche m'a frappé parce qu'elle était particulièrement pertinente à la question.

Lord Kimberley établissait dans sa dépêche les raisons pour lesquelles le Canada devait accepter les conditions du traité de Washington. Nous avions le privilège de refuser ce traité et je me rappelle que le député de Durham-Ouest, (M. Blake) proposa une résolution qui, en réalité, équivalait à un refus de l'accepter et adopter l'acte nécessaire pour sa mise en vigueur ; il était parfaitement dans le vrai au point de vue constitutionnel.

J'adoptai une ligne de conduite diamétralement opposée. Je la pensais à l'avantage du Canada. Je pensais qu'il était du devoir du Canada de considérer les résultats de ce refus pour la mère-patrie et les difficultés qui s'élèveraient à ce sujet entre l'Angleterre et les Etats-Unis et d'agréer aux conditions du traité. Mes opinions n'ont pas changé à ce sujet, mais toujours est-il que nous avions le droit de refuser,

et même la petite île du Prince-Edouard aurait pu ne pas approuver le traité conclu par la mère-patrie avec un grand pays comme les Etats-Unis.

Dans un raisonnement fait dans le but de nous persuader qu'il était de notre devoir de concourir à ce traité, lord Kimberley dit :

"Le Canada ne peut pas raisonnablement s'attendre que ce pays, pour une période indéfinie d'années, s'expose au risque constant de graves malentendus avec les Etats-Unis, mettant peut-être en péril la paix de tout l'empire, dans le but de s'efforcer de contraindre le gouvernement américain à changer sa politique commerciale; et le gouvernement de Sa Majesté a la confiance que lorsque le traité sera considéré dans son entier, le peuple canadien verra que ses intérêts ont été soigneusement sauvegardés et que l'avantage qu'il retirera de ses dispositions sont proportionnées aux concessions qu'il est appelé à faire."

Et dans un autre passage :

"Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas le moindre désir d'essayer d'intervenir dans les droits entiers des législatures coloniales de refuser d'adopter les actes nécessaires à la mise en vigueur du traité, bien qu'il déplorerait vivement qu'une ligne de conduite qui serait, à son avis, excessivement impolitique, fût adoptée ; mais d'un autre côté il a trop de confiance dans la sagesse de ces assemblées libres pour redouter un résultat de ce genre et il a la confiance que le gouvernement canadien sera aussi désireux que celui de Sa Majesté qu'aucune collision malencontreuse, qui pourrait être préjudiciable à la loyale considération du traité, ne se produise durant l'été."

Ceci nous prouve que même avec les relations qui existaient à cette époque, entre les colonies de l'Amérique Britannique du Nord et la métropole, nous avions un droit que nous aurions pu exercer en n'approuvant pas la politique de la mère-patrie dans ses rapports avec les Etats-Unis.

Toutefois, notre position était embarrassante, parce que tant que cette question est demeurée en litige, il y a eu danger de collision entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Il y avait danger pour la population de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande d'être appelée à s'engager dans un grand conflit national dans le but de défendre ou de protéger les droits de la population du Canada sur les pêcheries. Pensez-vous que ce n'aurait pas été un grand soulagement pour la mère-patrie si tout danger de conséquence de ce genre avait été supprimé? Et par conséquent, si la proposition contenue dans la résolution qui se trouve entre vos mains, M. l'Orateur, ou la politique à laquelle elle conduirait naturellement étaient adoptés, je pense que l'Angleterre pourrait dire, et elle le dirait, qu'elle est délivrée de grands dangers et de grandes difficultés, le Canada ayant à faire lui-même ses conventions et ses arrangements.

Supposons que nous nous trouvions dans cette position, pensez-vous que nous éprouverions de grandes difficultés? Ne savons-nous pas mieux que n'importe qui de l'autre côté de l'Atlantique ce qui nous convient le mieux ? personne peut-il comprendre mieux que nous le caractère de nos voisins, leurs industries, leurs opérations commerciales ? Nous savons tout ce qui les concerne, eux de leur côté n'ignorent rien sur notre pays, et s'il y a des arrangements à faire, nous pouvons les conclure pour nous plus avantageusement que n'importe qui en Angleterre qui agirait en notre nom.

Nous avons failli perdre quelques-uns des avantages que nous avions gagnés dans cet arrangement des pêcheries. Je sais qu'il y avait une forte tendance, et j'en ai vu la preuve dans cette dépêche, de restreindre le Canada dans des demandes au sujet du traité des pêcheries. L'Angleterre pensait que nous demandions trop et que nous poussions les choses trop loin; pour elle la chose était indifférente ; que lui importait que nous eussions un million, un demi-million ou même rien du tout ? et, en conséquence, ce n'est que par la pression, qu'en insistant sur notre droit,—non-seulement par l'entremise du gouvernement qui a finalement conclu les négociations, mais par celui qui l'a précédé—que les hommes d'État anglais, les diplomates furent mis au pied du mur et pour ainsi dire forcés de prendre l'attitude qui finalement a eu pour résultat un arrangement aussi favorable que celui qui a été fait.

Par l'adoption de ce principe, nous serons délivrés de toutes les difficultés et l'Angleterre sera soulagée ; l'Angleterre se trouvera débarrassée de toutes ses relations entre la grande Confédération canadienne et les Etats-Unis.

Pour mon compte, en ma qualité de canadien, je n'ai aucune appréhension pour l'avenir. Je crois que nous pourrons trouver des hommes d'Etat canadiens, des hommes politiques canadiens, connaissant suffisamment les faits, ayant suffisamment de patriotisme dans leurs actes et leur détermination et suffisamment sages pour faire des arrangements convenables et satisfaisants avec nos voisins les Américains, sur toutes les questions se rattachant au commerce ; et j'ai la conviction que si notre position était reconnue telle que je viens de l'indiquer, nos voisins les Américains seraient mieux disposés qu'aujourd'hui à faire avec nous des arrangements favorables et amicaux.

Ce n'est pas du Canada qu'ils sont mécontents. Lorsque des attaques ont été dirigées contre nous il y a quelques années, comme tous vous vous le rappelez, ce n'était pas la population du Canada, mais le drapeau qui flottait au-dessus de nos têtes qui excitait l'animosité ; mais si le Canada était pratiquement indépendant, s'il ne reconnaissait que la souveraineté impériale, la couronne impériale et avait l'administration de ses propres affaires, je n'ai pas de doute que dans tous les arrangements commerciaux et transactions qui pourront avoir lieu entre les Etats-Unis et le Canada les arrangements les plus favorables seraient conclus entre nous, car aucun élément de discorde ne viendrait interrompre nos négociations.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la question est posée devant la Chambre d'une manière qui n'est pas de nature à faire ressortir sa véritable position. Quelques députés de la droite qui ont pris la parole lui ont donné leur approbation, mais ils l'ont fait dans des circonstances très défavorables, et nous voyons par les reproches que leur a adressés le ministre des Travaux publics, que d'autres sont portés à prendre la même position. Ce n'est pas discuter une question avec impartialité, et, par conséquent, je regrette qu'elle ait été proposée de cette manière.

Cependant nous avons eu deux exemples de motions faites par des membres de la droite de cette Chambre en amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides ; elles n'étaient pas soumises dans le but d'exprimer le manque de confiance dans le gouvernement, et elles n'ont pas été accueillies dans ce sens par le ministère. A propos de la question importante qui a été soulevée hier soir, je me permettrai de dire un mot, n'ayant pas eu l'occasion de prendre part à la discussion à ce moment ; je crois que nous nous sommes éloignés un peu du sujet. Je pense qu'il aurait été bien préférable pour le parlement du Canada de se borner à ses propres affaires, de traiter avec connaissance de cause les questions sur lesquelles la constitution nous accorde le contrôle, que de traverser l'Atlantique et d'essayer d'indiquer à M. Gladstone de quelle manière il doit régler la question irlandaise.

J'avais l'intention de parler longuement hier soir, mais maintenant je me bornerai à ceci. Les termes dans lesquels la motion a été proposée, en même temps que les circonstances que traverse l'Irlande pourraient peut-être justifier le parlement de donner son opinion, mais je ne me crois pas autorisé, en ma qualité de représentant du comté d'Halifax, d'indiquer les vues et les opinions que l'on doit entretenir sur une question de ce genre.

Il me semblait que je devais avoir des informations de mes commettants avant de voter sur la question ; je n'avais pas de pétitions, pas de lettres et la question étaient depuis suffisamment longtemps devant le public pour qu'ils eussent pu se former une opinion—et je crois réellement que les

résolutions n'expriment pas l'opinion de la moitié des électeurs de ce comté.

Je crois que lorsque j'aurai à revenir devant eux, j'aurai l'accasion de discuter cette question et qu'ils me diront qu'ils ne partagent pas la même opinion sur la cause des maux qui affligent ce pays ou les remèdes vraiment convenables pour guérir ces maux dont l'honorable député nous a fait le tableau hier dans un éloquent discours.

Mais revenant à la question qui nous est soumise, je suis disposé à voter en faveur de la résolution qui n'exprime pas, je le pense, ou n'a pas l'intention d'exprimer un manque de confiance dans le gouvernement. Mais je dois faire remarquer que j'ai manqué de confiance, et beaucoup, dans les doctrines énoncése par la ministre des Travaux publics et la position qu'il a prise relativement au droit des membres du parlement d'exprimer leurs opinions sur une question si intimement liée aux meilleurs intérêts du Canada.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Malouin,
Bain,	Geoffrion,	Mills,
Béchard,	Gillies,	Ouimet,
Blake,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Borden,	Girouard (J.-Cartier),	Pickard,
Bourassa,	Gunn,	Rinfret,
Brown,	Guthrie,	Robertson (Shelburne),
Burpee (St. Jean),	Haddow,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Holton,	Ross (Middlesex),
Cameron (Huron),	Houde,	Rymal,
Cartwright,	Huntington,	Scriver,
Casey,	Irvine,	Skinner,
Casgrain,	Killam,	Smith,
Charlton,	King,	Snowball,
Coupal,	Laurier,	Sutherland,
Coursol,	MacDonnell (Inverness)	Thompson,
Crouter,	Mackenzie,	Trow,
DeCosmos,	McDougall,	Weldon et
Dumont,	McIsaac,	Wheler.—58.
Fiset,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Allison,	Grandbois,	Muttart,
Amyot,	Guillet,	O'Connor,
Arkell,	Hackett,	Ogden,
Bannerman,	Haggart,	Orton,
Barnard,	Hay,	Patterson (Essex),
Beaty,	Hesson,	Pinsonneault,
Beauchesne,	Homer,	Plumb,
Benoit,	Hooper,	Pope (Compton),
Bergin,	Hurteau,	Richey,
Bill,	Jackson,	Robertson (Hamilton),
Bolduc,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bowell,	Kranz,	Rouleau,
Brecken,	Landry,	Routhier,
Brooks,	Lane,	Royal,
Bunster,	Langevin,	Ryan (Marquette),
Bunting,	Lantier,	Ryan (Montréal),
Cameron (Victoria),	Longley,	Rykert,
Carling,	Macdonald (King),	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Macdonald (Sir John),	Shaw,
Costigan,	McDonald (Cap-Breton,	Sproule,
Coughlin,	Macmillan,	Stephenson,
Cuthbert,	McCallum,	Tassé,
Daly,	McCarthy,	Tilley,
Daoust,	McCuaig,	Tupper,
Dawson,	McDougald,	Tyrwhitt,
Domville,	McGreevy,	Valin,
Drew,	McLelan,	Vallée,
Dugas,	McLeod,	Vanasse,
Elliott,	McQuade,	Wade,
Farrow,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Fitzsimmons,	Manson,	Wallace (York),
Fulton,	Merner,	White (Hastings), et
Gigault,	Mongenais,	White (Renfrew).—101.
Girouard (Kent),	Montplaisir,	

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

68. Subvention au Canada central $120,000

M. MACKENYIE. Quelle somme reste-t-il à payer sur la subvention ?

Sir CHARLES TUPPER. Cette somme formè la balance de la subvention de $1,440,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Les entrepreneurs ont-ils reçu cette subvention sous forme de bons, par endossement du gouvernement ou en argent.

Sir CHARLES TUPPER. Ils ont adopté l'alternative de recevoir de l'argent ou d'escompter.

69. Prince Arthur's Landing à la Rivière Rouge (Chemin de fer du Pacifique)..... $1,567,000

Sir CHARLES TUPPER. Je désirerais amender cette résolution en substituant le chiffre de $1,067,000 ; cette somme est suffisante pour ce service.

M. MACKENZIE. Comment cette somme doit-elle être dépensée ? Est-ce entièrement sur les sections 41 et 42.

Sir CHARLES TUPPER. En grande partie sur ces sections ; il ne faudra qu'un petit montant pour tous les contrats.

M. MACKENZIE. J'ai entendu dire qu'une partie considérable de travail, sur les sections A et B, se faisait au moyen d'une sorte de tramway supporté par des tréteaux.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député est dans le vrai, attendu qu'on a fait des changements considérables dans la manière de traverser un grand nombre de ces ravins et qu'on a employé les tréteaux beaucoup plus qu'on le croyait d'abord. Les travaux se terminent avec la substitution de ponts à tréteaux dans les endroits où l'on avait d'abord l'intention de ne faire que de simples levées. C'est là le mode définitivement adopté pour traverser ces sections.

M. MACKENZIE. Dans ce cas, l'économie qui avait été pratiquée dans bien des cas, et dont l'honorable député nous parlait l'autre jour, est due principalement à ce changement dans la construction.

Sir CHARLES TUPPER. La dépense a été considérablement réduite en substituant les tréteaux et les ponts à des jetées qui ont un caractère de durée plus accusé.

M. MACKENZIE. Je suis désireux que le travail se poursuive de n'importe qu'elle manière et je serais heureux s'il était bien fini, mais on m'a dit, et je crois que mes renseignements émanent de bonne autorité, que ces constructions n'avaient aucun caractère de durée, et que quelques-unes même étaient particulièrement dangereuses.

Sir CHARLES TUPPER. Elles ont été examinées avec soin et le travail présente un grand caractère de solidité.

M. DOMVILLE. Je suis heureux d'entendre dire que ce travail sera solide ; mais je suis témoin oculaire de la construction de quelques-uns de ces tréteaux, et si un travail plus mal fait que celui que j'ai observé sur certaines parties pouvait être éxécuté par un ingénieur, je serais curieux de m'en rendre compte. J'ai visité certains travaux, de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge, et je puis parler de ce que j'ai vu au lac au Rat musqué ; et si jamais un ingénieur a exécuté un travail mal fait, c'est celui qui s'est chargé de cét ouvrage. Les pilotis étaient placés dans tous les sens, se regardant les uns les autres. Je n'entends pas blâmer le ministre, mais je pense qu'il est à propos de soumettre la question.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député se trompe du tout au tout en disant que je ne suis pas responsable de ces travaux. Je les ai visités avec les ingénieurs les plus capables et qui avaient intérêt à les critiquer, mais tous ont exprimé l'opinion qu'ils étaient très bien exécutés. Je suis donc très surpris que, n'étant pas ingénieur, il émette une opinion si peu fondée.

M. DOMVILLE. Ce n'est pas la première fois que j'ai été critiqué par l'honorable député et je ne suis pas disposé à

accepter ses reproches dans cette occasion. Je répète que le travail est très mal fait. Je ne suis pas ingénieur, mais je sais reconnaître lorsqu'un pilotis est perpendiculaire à l'eau, et lorsqu'un train doit traverser les travaux à ces endroits, il faut nécessairement des fondations convenables. Je ne pense pas que cela fasse honneur à un ministre de s'attaquer ainsi à un député pour avoir exprimé une opinion honnête. Si l'on doit faire des membres de cette Chambre de simples machines à voter, il est temps qu'on le sache. Quant à moi, je ne me soumettrai pas à cela.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député souffrira qu'on lui dise la vérité, et lorsqu'il prétend que ce chemin a été construit d'après la description qu'il en fait, ou qu'il y a eu manque d'habilité, il fait une déclaration qui ne repose pas sur les faits.

Les travaux du génie civil exécutés sur ces sections sont de premier ordre et font le plus grand honneur à leurs auteurs. Je ne permettrai pas à l'honorable député, ni à aucun membre de cette Chambre de faire des affirmations aussi peu fondées, injurieuses pour le département que j'ai l'honneur de diriger, sans leur opposer le démenti le plus parfait.

Sans doute, l'on traverse grand nombre de ces encroits sur des travaux reposant sur pilotis afin de faire circuler des trains, de manière à pouvoir construire la levée permanente plus facilement et à moins de frais.

M. DOMVILLE. Je n'ai pas l'intention de retirer une seule de mes paroles. Je suis désolé que mes remarques aient soulevé la colère du ministre. Je pense qu'il est par trop déplorable qu'un membre de cette Chambre critique quelque chose ; il est malheureux qu'il existe des députés, que les comtés ne puissent pas voter par procuration et qu'après avoir voté les subsides, nous ne puissions tous nous féliciter de l'heureux événement.

J'aurais à dire bien davantage au sujet de ce chemin, mais je garderai le silence pour le moment. Je puis signaler les endroits où les rails, après avoir été posés, se sont tordues et courbées, faute de précautions, mais je réserve mes remarques et je dois déclarer que je ne blâme pas l'honorable ministre, mais les ingénieurs.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre peut-il nous indiquer approximativement le nombre de milles de travaux sur tréteaux construits sur ce chemin et nous donner une idée de la hauteur moyenne.

Si ma mémoire ne me trompe pas, M. Sandford Fleming s'est prononcé énergiquement contre l'usage des tréteaux et a signalé entre autre chose l'extrême danger de la destruction par le feu, dans la saison des chaleurs.

Sir CHARLES TUPPER. Cela s'applique à la section 15 où la levée a été remplacée par des tréteaux. Je ne puis indiquer le nombre de travaux sur tréteaux, ni leur distance, mais ces travaux ont été réduits autant que possible. Nous substituons à grands frais des levées permanentes aux tréteaux. On a considéré que la construction d'une certaine longueur de travaux sur tréteaux était très avantageuse pour le chemin, au double point de vue de l'économie du temps et de la dépense.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre voudra-t-il obtenir l'information que je lui demande ?

Sir CHARLES TUPPER. Je viens de recevoir une note de l'ingénieur en chef, qui me dit que sur les 410 milles il y a une longueur d'environ un mille et demi de travaux en tréteaux de quinze à cinquante pieds de hauteur.

M. ANGLIN. Le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il avait fait faire de tels changements dans les plans du chemin de fer, du lac Supérieur à la rivière Rouge, que le coût de l'entreprise se trouvait considérablement réduit. Il a admis que la ligne se trouvait ainsi considérablement inférieure.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas dit cela.

M. DOMVILLE

M. ANGLIN. Si l'honorable ministre n'a pas dit exactement cela, il a dit du moins qu'il avait été fait des changements qui réduiraient les dépenses,—altérations dans les rampes, etc.

Sir CHARLES TUPPER Ce n'est pas exact. J'ai dit que nous avions réduit la longueur de chemin de quelques milles grâce au fait que le tracé a été choisi avec soin.

M. ANGLIN. Et que le chemin était inférieur à celui qui devait être construit d'après les plans primitifs ; et le ministre a jugé désirable de réduire la dépense en construisant un chemin moins dispendieux. Je crois qu'il est de mon devoir de communiquer à l'honorable ministre une information que je crois bien fondée et qui corrobore le dire du représentant de King. Elle émane de la meilleure autorité.

Je suis informé que quelques-uns de ces ponts sur tréteaux de trente à quarante pieds de hauteur, ne reposent pas sur pilotis, mais étaient enfoncés de trois ou quatre pieds dans de la boue sans consistance. Ce n'est pas ce fond mou, en même temps que tenace, que l'on s'attendait à y trouver, mais simplement un dépot de trois ou quatre pieds de boue sans consistance reposant sur un sous-stratum rocheux, dans lequel les piliers n'ont pas pénétré. Pour la plupart, ils sont simplement maintenus en place, et il est dangereux pour les trains de les traverser. Tel est le renseignement que j'ai reçu d'une personne que je ne prendrais pas la liberté de nommer, mais qui a une connaissance parfaite de l'état de choses sur ces sections. Sans aucun doute l'ingénieur en chef du département a reçu le rapport de ses ingénieurs et il se fie à eux et le ministre a reçu le rapport de son ingénieur en chef puis a fait une déclaration qu'il croyait strictement exacte, mais mes informations établissent qu'il se trompe, ainsi que son ingénieur en chef sur la nature de ces ponts sur tréteaux. C'est une question sérieuse, si mon information est exacte et elle a été corroborée par le député de King, (M. Domville.)

M. HESSON. Relativement à la déclaration que l'honorable ministre aurait faite au sujet de l'infériorité du chemin, je me rappelle parfaitement qu'il a parlé de la section des prairies. J'ai visité moi-même cette section du chemin la saison dernière et je sais que la partie dont les travaux ont été exécutés par le gouvernement, jusqu'au moment où il a adjugé le contrat, est sans aucun doute d'un caractère très inférieur.

Je me rappelle parfaitement qu'il n'était considéré que comme un moyen temporaire de transporter les émigrants dans ce pays et qu'il devait être remplacé par un chemin meilleur. Les rails reposaient sur le gazon de la prairie sans qu'on ait construit la moindre levée. Cette partie du chemin, à l'exception d'une faible distance près de Stonewall, est maintenant en excellent état. J'ai attentivement examiné le chemin pendant le voyage, parce que je savais qu'il serait critiqué devant cette Chambre. Quant aux remarques du représentant de King, je ne sais rien de ce qui s'y rapporte J'ai entendu d'autres personnes qui avaient voyagé sur ce chemin dire qu'il était solidement établi et qu'il ferait honneur au pays.

M. DOMVILLE. Nous ne discutons nullement sur la section des Prairies, mais sur la section de la rivière Rouge à Prince Arthur's Landing. Il n'y a pas un seul pont sur tréteaux le long des lacs. J'ai traversé la prairie sans en voir un seul ; il n'y a donc pas de motif de plainte.

M. HESSON. La question qui a été soulevée est celle du travail qui s'exécute, et le ministre est accusé d'avoir dit, l'an dernier, à la Chambre, que la section que le gouvernement faisait construire entre Prince Arthur's Landing et la rivière Rouge serait de qualité inférieure. Si mes souvenirs sont exacts, c'est le contraire qui est vrai. Je ne veux pas le moins du monde accuser le député de King. Je déclare franchement que je n'ai pas visité cette partie du chemin,

mais je n'ai entendu aucune plainte de la part des personnes qui l'ont parcourue.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Dans tous les cas le ministre admet que, à cause des dépenses, il avait fait exécuter des travaux d'une classe inférieure. Je désirerais lui demander l'économie qu'il a réalisée en substituant les tréteaux aux levées.

Sir CHARLES TUPPER. Environ $650,000.

M. McCALLUM. Relativement à ces travaux sur tréteaux, ils pouvaient ne pas être terminés lorsque le député de King les a visités. Si le travail a été réduit, si l'on a construit un chemin de fer moins coûteux, ce sont les affaires du syndicat et l'honorable député n'a pas à s'inquiéter à ce sujet. Si nous économisons de l'argent de cette manière, nous pensons que ce sera pour le mieux. Je suis convaincu que le député de King a dû se tromper en examinant le chemin.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A-t-on fait quelque changement dans le chemin ?

Sir CHARLES TUPPER. Les rampes sont les mêmes, à l'est comme à l'ouest.

Sir ALBERT J. SMITH. J'ai demandé, il y a quelque temps, un rapport établissant le montant des recettes brutes et des bénéfices nets du chemin de fer construit par le gouvernement et livré au syndicat le 1er mai dernier. Pourquoi aucun de ces rapports n'a-t-il été soumis ?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai dit alors à l'honorable député qu'il serait difficile d'accéder à sa demande. Il demandait ce qui avait été reçu par le gouvernement jusqu'au moment où il a livré le chemin.

En donnant mes explications, j'ai indiqué à l'honorable député le montant exact reçu par le gouvernement, mais je ne pense pas être en mesure de lui dire combien le syndicat a reçu depuis pour cette partie du chemin, parce qu'il n'en tient pas compte séparé.

J'ai donné toutes les informations qu'il m'était possible de fournir. J'ai indiqué à l'honorable député le montant que le gouvernement avait reçu des chemins jusqu'au moment où il les a livrés au syndicat et les $603,000 reçus par le syndicat pour l'exploitation des chemins ont été gagnés du 1er mai au 28 février.

Sir ALBERT J. SMITH. Le rapport du ministre indique le montant reçu jusqu'au moment où le gouvernement a transféré le chemin au syndicat.

J'ai demandé le montant que la compagnie avait reçu du gouvernement depuis qu'elle avait pris possession du chemin, —les recettes brutes et les bénéfices nets.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A quelle époque le chemin sera-t-il terminé sur toute sa longueur, de manière à être ouvert au trafic ?

Sir CHARLES TUPPER. D'après le contrat, le chemin doit être complètement achevé de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge, le 1er juillet 1883, mais je ne compte pas qu'il soit complété à cette date. Je prévois qu'il faudra une grande partie de la saison suivante pour achever les travaux. La date fixée par le contrat, je l'ai dit, est le 1er juillet 1883. En juillet 1882 la voie doit être posée, mais nous ne comptons pas que le chemin soit complètement achevé avant septembre ou octobre 1883, ou plus tôt.

1o. Chemin de fer du Pacifique, Colombie britannique..... $4,500,000.

Sir CHARLES TUPPER. Ce crédit comprend la somme de $3,000,000 pour la section de Kamloops à Emory's Bar, et celle de $1,500,000 pour la section d'Emory's Bar à Port Moody.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le nombre de milles ?

Sir CHARLES TUPPER. Il y a 127 milles de Kamloops à Emory's Bar et 86 milles d'Emory's Bar à Port Moody.

M. MACKENZIE. Combien a-t-on dépensé sur la section de Kamlooys à Port Moody ?

Sir CHARLES TUPPER. Jusqu'au 1er mars, date du dernier rapport que j'ai reçu, on avait dépensé $1,900,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le ministre s'attend-il à dépenser $4,500,000 sur 200 milles de chemin de fer dans une seule année ?

Sir CHARLES TUPPER. Les entrepreneurs m'assurent qu'ils s'attendent à avoir besoin de cette somme. Il y aura peut-être un solde pour l'année prochaine, mais nous devons être prêts à faire face à toutes les dépenses qui seront faites.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela donne une moyenne de $22,000 par mille pour les 200 milles. Combien de temps dureront les travaux s'ils avancent aussi vite ?

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que les contrats seront exécutés à la date fixée, c'est-à-dire en trois ans, à partir du 1er juillet prochain, en 1885.

Sir ALBERT J. SMITH. L'honorable ministre pourrait-il me donner le coût approximatif du chemin de fer sur la région des prairies ? Il y a 180 milles à l'ouest de Winnipeg qui sont presque complètement achevés.

Sir CHARLES TUPPER. Je sais ce que m'a coûté la partie que j'ai fait construire, mais je ne puis dire combien coûte ce que la compagnie construit en ce moment. Nous avons dépensé $700,000 sur la ligne à l'ouest de Winnipeg ; nous avons livré à la circulation le tronçon de Winnipeg à Portage la Prairie, soit une distance de soixante-quinze milles, et nous avions posé la voie d'une manière très superficielle sur une distance de trente milles plus loin.

M. DECOSMOS. M. le ministre pourrait-il dire au comité quand l'entrepreneur va commencer les travaux de ce que l'on appelle la section Emory's Bar à Port Moody ?

Sir CHARLES TUPPER. Comme les travaux sont très considérables et que le temps pour les exécuter est assez court, ils seront entamés à la fois à tous les points accessibles. On peut y avoir accès à Port Moody, et naturellement on y commence les travaux, ainsi que sur la rivière Fraser, dont la ligne longe le cours sur une distance considérable. On pourra aussi y accéder de New-Westminter par un chemin que l'on est en train d'y ouvrir. Je crois que l'entrepreneur a l'intention d'y entamer les travaux aux différents points où il pourra avoir accès afin de hâter la construction autant que possible.

M. DECOSMOS. Je remercie M. le ministre de ses renseignements, mais en même temps, M. le président, je demande à enregistrer mon protêt contre toute dépense faite à Port Moody. Il n'est pas un homme ayant l'expérience de ce pays et en connaissant la géographie qui voudrait approuver le gouvernement s'il dépense de l'argent dans cette localité.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours en ce moment parce que je me propose de traiter la question lorsque ce crédit sera soumis à la Chambre pour obtenir son concours au rapport du comité ; mais il ne peut y avoir l'ombre d'un doute que le chemin de fer devrait être poussé jusqu'à English Bay et que toute somme dépensée à Port Moody, sera, à mon avis autant d'argent gaspillé.

M. MACKENZIE. C'est treize milles plus loin.

M. DECOSMOS. Quinze milles, d'après le rapport de M. Cambie. J'ai remarqué que cet ingénieur, qui avait été envoyé exprès pour étudier le pays, parle de Port Moody

comme du terminus temporaire et d'English Bay comme du terminus définitif.

Je ferai observer de plus, M. le président, que si le chemin est poussé jusqu'à English Bay, il permettra d'établir un bac pour le chemin de fer entre ce point et l'île de Vancouver, la traversée ne serait que de treize milles marins, et les voyageurs seraient mis à terre à moins de soixante milles de Victoria. Nous pourrions ainsi établir sur le détroit de Georgie un bac à vapeur qui transporterait les trains de marchandises et les wagons.

Sir CHARLES TUPPER. La question que l'on vient de soulever est très importante et elle n'a pas manqué d'attirer l'attention du gouvernement.

Mon honorable prédécesseur avait fixé le tracé en descendant le cours de la Fraser, de Kamloops à Port Moody ; d'un autre côté certaines personnes de la Colombie britannique ont insisté auprès de moi pour me faire accepter les idées de l'honorable député, et le gouvernement a fait faire une étude très complète de la question.

Après avoir consulté les rapports des meilleurs ingénieurs, et après l'enquête la plus complète, nous en sommes venus à la conclusion que la décision de nos prédécesseurs de terminer la ligne à Port Moody était la meilleure. J'ai visité moi-même la localité et j'ai trouvé que pour pousser le chemin de fer jusqu'à Coal Harbour ou à English Bay, il faudrait augmenter nos dépenses de quelque chose comme un demi-million de piastres, et encore nous n'aurions au bout de la ligne qu'une rade ouverte. A Port Moody il y a un hâvre commode et sûr, que l'on peut facilement atteindre sur la ligne. Après l'enquête la plus complète nous avons ratifié la décision de nos prédécesseurs.

M. DECOSMOS. Je n'ai pas interprété les arrêtés du conseil du ministère précédent comme fixant définitivement le terminus à Port Moody. L'ex-ministre des Travaux publics est ici, et j'aimerais qu'il nous donnât quelques explications. Je puis affirmer, M. le Président (avec tout le respect dû au ministre des Chemins de fer) d'après la connaissance personnelle que j'ai du pays, qu'il est aussi certain que ce lustre nous éclaire, que la ligne ira à English Bay et que nous aurons un bateau à vapeur pour traverser à l'île Vancouver.

Les ingénieurs disent que pour bâtir une ville à Port Moody, il faudrait la bâtir sur des terraces, comme certaines villes des bords du Rhin. Il serait beaucoup plus avantageux pour le pays de faire terminus à English Bay J'aimerais que l'ex-ministre des Travaux publics voulût bien nous dire si Port Moody a été choisi pour terminus définitif ou non.

M. MACKENZIE. Je ne me rappelle pas exactement. L'amiral en station sur la côte regardait English Bay comme la meilleure localité, probablement pour quelques fins ; mais nous avons trouvé un bon hâvre à Port Moody, et par là nous arrivions à l'océan ; mais si plus tard, on croyait utile de prolonger la ligne jusqu'à English Bay, on pourrait le faire.

M. DECOSMOS. L'honorable député voudrait-il dire si son gouvernement regardait Port Moody comme le terminus définitif ou comme un terminus temporaire ?

M. MACKENZIE. Je n'ai aucun souvenir précis de la chose.

Sir CHARLES TUPPER. Vous n'aviez pas l'intention d'aller plus loin, de quelque temps.

M. MACKENZIE. Non.

En réponse à M. MACKENZIE,

Sir CHARLES TUPPER. Nous calculons que les 213 milles de Kamloops à Port Moody coûteront $11,738,100, soit une moyenne de $55,100 par mille.

M. DECOSMOS

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir CHARLES TUPPER. Il y a une grande quantité de travaux de tunnels, le plus long tunnel aura 1,600 pieds.

M. MACKENZIE. Si je me rappelle bien la longueur totale des tunnels sera de deux milles environ.

Sir CHARLES TUPPER. A peu près.

71. Lignes télégraphiques $35,000

Sir CHARLES TUPPER. Ce crédit est destiné à payer MM. Oliver et Davidson, pour l'entretien de la ligne de Prince Arthur's Landing à Selkirk, dont le contrat n'est pas expiré, à raison de $4,160 par année ; pour intérêt sur la retenue $1,463, et enfin, pour payer le coût de l'entretien de la ligne de Prince Arthur's Landing à Edmonton, en vertu des termes exprès du contrat, $29,377.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir CHARLES TUPPER. Les entrepreneurs encaissent les recettes.

Comme on peut le remarquer, on ne doit point considérer la ligne télégraphique de Selkirk à Edmonton comme un accessoire du chemin de fer du Pacifique. Comme elle nous coûte très cher, et comme plusieurs compagnies de télégraphe et d'autres personnes m'ont offert de prendre charge de la ligne et de l'exploiter, nous avons fait rendre un arrêté du conseil qui nous autorise à faire annoncer que nous recevrons des soumissions de personnes ou de compagnies qui voudraient prendre charge de la ligne de Selkirk à Edmonton, et s'engager à maintenir des communications télégraphiques entre Winnipeg, Humboldt, Battleford et Edmonton, et qu'elles aient à spécifier le tarif qu'elles se proposent d'établir et les conditions auxquelles elles prendront charge de la ligne.

Sir ALBERT J. SMITH. Une vente ou un bail ?

Sir CHARLES TUPPER. Elles doivent en prendre charge et l'exploiter comme leur propriété, de sorte que c'est en réalité une vente. Dans ce cas, comme la Chambre le voit, une grande partie de ce crédit ne sera pas dépensée ; mais j'ai crû qu'il était plus sûr de me le faire voter.

72. Construction de stations, chemin de fer du Pacifique $32,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir CHARLES TUPPER. D'après le contrat, nous sommes obligés de construire des stations sur les sections qui sont à notre charge.

73. Subvention, compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien $8,500,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Dois-je comprendre qu'on a payé à la compagnie les $4,000,000 qui ont été votés l'année dernière ?

Sir CHARLES TUPPER. Non. $1,610,000 seulement. Nous n'avons pas porté le solde comme crédit déjà voté, parce que nous le gardons pour faire face aux dépenses qui peuvent être nécessaires d'ici au 1er juillet.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les deux sommes donnent un total de $12,500,000, ce qui fait la moitié de la subvention. Il n'y aura pas la moitié des travaux de faits avant le 1er juillet 1883 ?

Sir CHARLES TUPPER. Non, il en reste encore beaucoup à faire. Mais cela n'y fait pas grand'chose.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela fait beaucoup, au contraire ; mais il est bon que la compagnie sache ce que le gouvernement attend. D'après ce que je comprends, le syndicat lui-même ne s'attend pas à construire plus de cinq à six cents milles de plus d'ici au 1er juillet 1883, et cela ne lui donnerait certainement pas droit à la moitié de la subvention.

Sir CHARLES TUPPER. Naturellement, puisque nous avons un contrat, nous sommes obligés de prendre nos estimations en grande partie des calculs de ceux qui construisent le chemin. D'après les calculs qu'ils m'ont fournis, ils construiraient dans l'année six cents milles de la division ouest, et cent cinquante milles de la division est, ce qui leur donnerait droit à une somme totale de $8,307,691. Ils ont donné à l'entreprise 60 milles, partant d'Algoma Mills et allant vers l'est, et ils comptent construire pendant la saison actuelle 50 milles à partir de Callander en allant à l'ouest. Ils espèrent aussi donner à l'entreprise, pendant la saison actuelle, 50 ou 60 milles, partant de la baie du Tonnerre et allant vers l'est.

M. BUNSTER. L'honorable ministre des Chemins de fer n'a inscrit au budget aucun crédit pour le chemin de fer de l'île de Vancouver. Il sait que suivant l'arrangement et d'après l'arrêté du conseil, c'est Esquimalt qui devrait être le terminus et non pas Port Moody.

Ce crédit laisse le chemin de fer à Port Moody, et cependant on finira par s'apercevoir que les besoins du commerce exigent qu'il soit prolongé jusqu'à Esquimalt. M. le ministre y gagnerait à prolonger le chemin de fer jusque là, parce que les terres qui lui ont été cédées par le gouvernement de la Colombie britannique couvriront la construction de toute la ligne à travers la Colombie britannique. La partie du chemin qui aurait dû être commencée la première est la ligne d'Esquimalt, qui, aujourd'hui, donnerait un excédant de recettes sur les frais d'exploitation. Cette ligne aurait produit assez d'argent pour construire la moitié du chemin de fer du Pacifique canadien, probablement même assez pour le construire tout entier, au moyen des droits que l'on fait payer pour le charbon et les houillères, et que le gouvernement et le peuple de la Colombie britannique consentaient à céder pour cette fin. On fait une grande injustice à la Colombie britannique, M. le ministre des Chemins de fer qui a été sur les lieux et qui connaît la valeur de ces houillères, admettra cette injustice.

Des capitalistes américains ont offert de construire la ligne d'Esquimalt à Nanaïmo, en considération des houillères de l'île; le charbon qui en est extrait est le meilleur de toute la côte du Pacifique. Si le gouvernement nous rendait justice, il verrait à ce que ce chemin fût construit au plus vite.

Le gouvernement de la Colombie britannique a cédé les terres au gouvernement fédéral qui, par sa négligence, a retardé la colonisation de la province de dix ans au moins.

Le gouvernement a commis une injustice envers le commerce du Canada en fixant le terminus du chemin de fer du Pacifique à Port Moody, il s'en apercevra lorsque nous aurons à faire concurrence à "l'Union Pacific" et au "Central Pacific," partant de San Francisco, et au "Northern Pacific," partant de Puget Sound. Il sera obligé plus tard de prolonger le chemin de fer jusqu'à Nanaïmo.

Nous avons eu assez de fierté pour ne pas vendre nos droits pour $950,000, et nous avons aujourd'hui le droit de demander au gouvernement qu'il remplisse les conditions de son contrat avec la Colombie britannique. Nous avons le droit de demander au Canada une compensation pour l'injustice qu'il a commise envers nous en ne remplissant pas ses engagements envers la Colombie britannique.

Pour moi, je ferai tous mes efforts pour que nous ayons justice et que nous soyons indemnisés. Nous avons donné au premier ministre le meilleur siège que nous pouvions lui donner, et il devrait faire tout son possible pour obtenir pour nous la justice à laquelle nous avons droit. Je sais que le gouvernement a à surmonter bien des difficultés, mais puisqu'il connaît la valeur des terres, il devrait essayer d'en tirer le meilleur parti possible.

Je veux signaler à l'honorable ministre des Chemins de fer la grande injustice que l'on est en train de faire à notre province. Personne ne le sait mieux que lui, puisqu'il a complètement oublié le chemin de fer de l'île dans le contrat avec le syndicat.

Sir CHARLES TUPPER. La question dont vient de parler l'honorable député a une grande importance. A la demande de nos prédécesseurs la législature locale de la Colombie britannique a adopté un bill mettant en réserve pour l'usage du gouvernement, pour la construction du chemin de fer, une lisière de terre de chaque côté de la ligne projetée, de Victoria à Nanaïmo.

Le gouvernement actuel espérait beaucoup que le syndicat verrait son intérêt à construire cette ligne. Lorsque je suis allé à la Colombie-britannique, je me suis entendu avec le gouvernement de la province, au sujet des terres qu'il nous donnerait, et nous avons fait un arrangement préliminaire par lequel on nous donnait, outre la lisière de vingt milles, une autre concession le long du détroit de Seymour. J'avais beaucoup d'espoir que le syndicat pût se décider, en considération des terres offertes, à construire cette partie du chemin.

Ces messieurs y envoyèrent un entrepreneur très capable, M. Ross, pour examiner le pays et faire un rapport; malheureusement le rapport n'a pas été assez favorable pour qu'ils se décidassent à entreprendre les travaux. Cependant j'ai appris avec plaisir qu'une compagnie de San Francisco est prête à construire le chemin en considération de la cession des terres que le gouvernement consent à donner. J'ai reçu un télégramme de M. Trutch, où il me dit que le gouvernement de la Colombie-britannique a accordé une charte à M. Clements et à ses associés et qu'il a abrogé l'acte de 1875, mettant les terres en réserve pour le gouvernement fédéral.

La difficulté dont parlait l'honorable député a donc disparu et les terres sont actuellement entre les mains du gouvernement local, libérées de toutes les restrictions décrétées par l'acte en question.

M. BUNSTER. Le ministre des Chemins de fer et moi nous différons d'opinion. Nous avions fait avec le Canada un arrangement qui n'a pas été exécuté. Il n'est pas juste que le gouvernement fédéral laisse un capitaliste de San Francisco passer un contrat avec notre gouvernement provincial.

Sir CHARLES TUPPER. Si l'honorable député veut attendre que ce crédit revienne devant la Chambre pour son concours, nous serons mieux en mesure de discuter le sujet, car nous aurons alors toutes les informations nécessaires.

M. ANGLIN. J'ai relu le discours de M. le ministre des Chemins de fer et je vois que ses souvenirs sont exacts, et que les miens ne l'étaient pas, au sujet de la qualité du chemin. Je me hâte de faire cette rectification. L'honorable ministre voudra-t-il nous dire si le gouvernement a pris quelque décision à propos de ce qu'il y a à faire pour le chemin de la Baie d'Hudson ?

Sir CHARLES TUPPER. M. le député de Renfrew-Sud doit être en mesure de donner des renseignements très intéressants sur cette question. Je répondrai à l'honorable député que des demandes ont été faites au gouvernement mais que le gouvernement n'a encore pris aucune décision.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le gouvernement s'est-il mis en communication avec le gouvernement impérial à propos de cette affaire? J'ai mentionné plus d'une fois qu'il serait à désirer que quelques-uns des navires de Sa Majesté fussent envoyés pour explorer les eaux navigables.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne pourrais répondre à cela d'une manière précise. Je m'informerai et je ferai part de ce que j'aurai appris à l'honorable député.

M. BANNERMAN. Je serai heureux de donner tous les renseignements que je possède à ce sujet, quand on le désirera. Je crois être en possession d'informations suffisantes pour convaincre l'honorable député que l'on peut y trouver une route praticable pour transporter la récolte d'une saison à meilleure condition que par le Saint-Laurent et que par New-York.

Notre compagnie n'a pas épargné les frais, depuis deux ou trois ans, pour se renseigner sur ce sujet. Pour le moment, le commerce des fourrures n'est que d'une importance secondaire pour la compagnie de la baie d'Hudson, en comparaison de ses terres du Nord-Ouest.

Je crois pouvoir démontrer à la Chambre que, au lieu de six semaines comme M. D. A. Smith l'a dit au comité des chemins de fer il y a deux ans, nous avons par la baie d'Hudson six mois de navigation libre.

74. Augmentation des commodités à St Jean, N.B., en rapport avec le chemin de fer Intercolonial $150,000

Sir CHARLES TUPPER. Tous ceux qui ont quelque connaissance de la question savent que les bâtiments de la gare et les quais du chemin de fer à St Jean sont très mal construits et qui ne sont tout au plus que des ouvrages temporaires.

Mon prédécesseur avait passé un contrat très important avec un entrepreneur pour la construction du quai où se transbordent les marchandises destinées au transport maritime.

Les bâtiments de la gare, en un mot, tous les bâtiments du chemin de fer à St Jean, sont insuffisants pour le commerce de la ville. Nous demandons un crédit de $150,000 pour y faire des améliorations, pour agrandir le terrain, renouveler des bâtiments et terminer des hangars. Entrepôt, $20,000, hangars pour la farine $20,000, nivellement des rues, voies de garage, etc., $20,000, construction d'un embranchement $15,000. Nous n'avons pas l'intention d'approcher plus près de l'eau; nous prenons le terrain pour agrandir à côté.

En réponse à M. BURPEE,

Sir CHARLES TUPPER. La construction demandera plus de terrain. L'honorable député sait qu'il est complètement insuffisant pour le commerce de la ville. Il n'y a rien dans le crédit pour la construction d'une gare de voyageurs. Nous nous sommes décidés à commencer par les bâtiments destinés aux marchandises.

M. CASGRAIN. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur le genre de stations que nous avons sur l'Intercolonial dans le comté de L'Islet. Le chemin est bien entretenu, il satisfait le public et il est bien administré, sans doute.

A la dernière session, je lui ai parlé de la station d'Elgin, à laquelle aboutit une longue route qui va jusqu'aux townships. Il n'y a là aucune facilité, ni pour les voyageurs, ni pour les marchandises, excepté celles que l'on peut trouver dans la maison appartenant à un nommé Bourdeau.

Sir CHARLES TUPPER. Je sais que l'honorable député s'intéresse beaucoup à cela, mais il est impossible de faire droit à toutes les demandes qui nous sont faites de construire des stations.

Les affaires qui se font à cette station sont de très peu d'importance, l'honorable député le sait. Cependant, j'y réfléchirai et je verrai ce que nous pourrons faire.

M. CASGRAIN. Je sais bien qu'il faudra que cette station soit construite à un moment ou à l'autre, mais je l'ai rappelée à la mémoire de M. le ministre afin qu'il comprenne la nécessité de faire quelque chose pour cette localité.

M. DOMVILLE. Je ferai remarquer à M. le ministre que les employés de l'Intercolonial sont très peu payés pour leurs services, en proportion des salaires augmentés que d'autres employés recevaient dans d'autres parties du Canada.

Si vous pouvez vous procurer de bons employés pour exploiter la ligne, qui travaillent la nuit et le jour, qui risquent leur vie, et la perdent, comme un homme l'a perdue l'autre jour par excès de fatigue, ces employés devraient recevoir des salaires raisonnables.

On dit, il est vrai, que cet homme avait entrepris trop de travaux à ses riques et périls. Dans l'intérêt du public, on ne devrait pas permettre aux employés de travailler plus que la journée réglementaire, car lorsqu'ils le font, on ne peut servir le public comme il y a droit, et il peut en résulter des dommages à la propriété et des accidents. Il faudrait payer ces hommes en proportion de leur travail.

Dans quelques services, il n'y a rien à dire sous ce rapport. Les chefs de départements et les ingénieurs sont bien payés et vivent comparativement à l'aise, tandis que ces hommes, cherchant à gagner un peu plus, se fatiguent trop.

J'espère que M. le ministre prendra en considération la situation de ces hommes, et que, s'il est possible, il essaiera, maintenant que la prospérité règne partout, de faire quelque chose pour eux. Je suis heureux que l'on ait pu faire quelque chose pour cet homme.

Après avoir fait agir en sa faveur un grand nombre de personnages influents, après avoir rendu visite à ceux des subordonnés de M. le ministre qui sont chargés de cette exploitation, cet homme qui a un emploi à St Jean, a reçu la généreuse augmentation de cinq centins par jour sur son salaire. J'espère que si les hommes ne peuvent obtenir davantage ils pourront au moins obtenir cette augmentation.

Sir CHARLES TUPPER Je suis fâché de ne pouvoir parler comme l'honorable député sur cette question, pas plus que sur l'autre. Je suis convaincu qu'il croit avoir fait son devoir en faisant ces observations, et en me faisant remarquer le prétendu fait que les employés supérieurs sont grassement payés, tandis que leurs subordonnés ont de maigres salaires. Mais c'est le contraire qui existe.

L'honorable député se trompe du tout au tout. Il ne pourra me citer un seul chemin de fer qui puisse être comparé à l'Intercolonial soit comme longueur, soit comme importance, et sur lequel les employés supérieurs soient plus maigrement payés que sur l'Intercolonial. A partir du surintendant, et en prenant tous les autres officiers supérieurs, il verra que la moyenne des salaires est plus basse que celle de tout autre chemin de fer du pays, tandis que, en ce qui concerne les autres employés, nous avons pu augmenter leur salaire, et les prix que nous payons aux conducteurs et aux autres employés du chemin à partir des journaliers, peuvent être comparés à ceux de tous les autres chemins de fer du pays.

Nous avons fait ces augmentations graduellement, à mesure que les recettes augmentaient et que nous réduisions les dépenses. Lorsque nous avons été obligés de réduire les dépenses afin d'équilibrer autant que possible les recettes et les dépenses, j'ai déclaré ici à la Chambre que je regrettais énormément d'être obligé de réduire les salaires des employés du service public, surtout de ceux qui sont dans une humble condition comparativement; quant au salaires des journaliers, il n'a pas été diminué; il est toujours resté le même.

Depuis cette époque nous avons augmenté de temps en temps les salaires des employés, de sorte qu'aujourd'hui, je crois qu'ils sont aussi bien payés que ceux de toute autre ligne de chemin de fer.

Il y a quelques cas, sans doute, qui méritent encore de l'augmentation, et je serai heureux de la leur accorder dès que je serai en mesure de le faire. J'ai voyagé d'un bout à l'autre de la ligne, je me suis mis en rapport autant que

possible avec tous les employés, je me suis personnellement enquis de leur situation et de la manière dont ils remplissaient leurs fonctions et j'ai essayé de remanier les salaires de manière à rendre justice à tout le monde.

M. MACKENZIE. Est-il vrai que les hommes travaillent quarante-huit heures sans se reposer ?

Sir CHARLES TUPPER. Si quelqu'employé a eu trop de travail, ce n'est pas parce qu'il y était obligé, mais parce qu'il l'a demandé. Comme on le sait les conducteurs sur tous les chemins de fer, reçoivent un supplément de salaire pour tout travail supplémentaire. Les conducteurs du chemin de fer Intercolonial sont aussi bien payés que ceux du Grand Tronc, et les subalternes sont mieux payés que ceux du Grand Tronc. Il est tout-à-fait impossible d'employer un personnel suffisant pour faire face à toutes les exigences fortuites du service sans être obligé de faire appel de temps en temps à l'énergie des employés. Lorsque le personnel est assez nombreux pour faire face à tous les besoins fortuits, ce qui nécessite nécessairement une grande dépense, les employés supérieurs ont soin autant que possible de veiller à ce que les hommes ne travaillent pas trop pour leur santé.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre a-t-il lu une lettre publiée dans le *Chronicle* de Halifax, où l'on raconte certains faits avec les noms et les dates ?

Sir CHARLES TUPPER. Oui, je l'ai envoyée au surintendant pour qu'il prît des informations, mais je n'ai encore rien reçu de lui. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député qu'il ne serait pas très sage d'accepter sans discussion les assertions d'employés désappointés ou de gens qui ont été renvoyés du service.

M. MACKENZIE. J'admets cela, mais la lettre donne les noms, les dates et les faits.

Sir CHARLES TUPPER. Elle donne les noms et les dates; quant aux faits, je n'en suis pas certain, ils restent à être prouvés par une enquête. On fait une enquête sur cette affaire comme sur toutes les autres du même genre. Il est impossible d'exploiter un chemin de fer sans qu'il y arrive quelques fois des accidents.

M. MACKENZIE. Sans doute, mais nous avons vu des accidents du même genre sur d'autres lignes. Il y en a eu un à Trenton, le conducteur, accablé de fatigue, n'avait pu rester éveillé. Nous avons vu aussi cet accident sur l'Intercolonial dont nous avons parlé. S'il est vrai que l'on a forcé cet homme à continuer son service aussi longtemps qu'on le prétend, quelqu'un doit être à blâmer et l'affaire prend une tournure sérieuse. Pourrait-on me dire si cette assertion est vraie ?

Sir CHARLES TUPPER. Elle est fausse. Personne ne déplore plus que moi cette mort prématurée; mais il n'était pas obligé de continuer son service. Il l'a fait tout à fait volontairement; je suppose qu'il n'a pu résister au sommeil, et que l'accident en est le résultat. Je suis heureux de pouvoir constater que, au bout de trois ans d'exploitation, malgré le grand nombre de voyageurs transportés et la longueur de la ligne de l'Intercolonial, aucun voyageur n'y a perdu la vie.

L'honorable député sait combien il est difficile d'éviter les accidents sur une ligne de chemin de fer de cette longueur. Le département a donné instruction de ne faire travailler aucun employé au-dessus de ses forces; et si quelque cas de ce genre m'était rapporté, je réprimanderais sévèrement le coupable. J'ai lu la lettre dont parle l'honorable député, mais je n'y attache pas beaucoup d'importance. Il est très facile pour des mécontents d'écrire des choses de ce genre. J'ai demandé au surintendant un rapport complet de cette affaire.

M. MACKENZIE. Il paraît que l'auteur de la lettre n'aurait pas été destitué, mais qu'il aurait donné sa démission.

Sir CHARLES TUPPER. Tout le monde sait qu'il y a des gens que l'on ne peut contenter. Il est impossible de faire droit à toutes les exigences de ceux qui sont à votre service.

M. BORDEN. M. le ministre dit que l'on permet aux employés de faire volontairement du travail supplémentaire, mais s'il y avait un personnel suffisant, ce ne serait pas nécessaire. A propos du salaire des employés, je n'ai pas d'objection à ce que les employés supérieurs reçoivent un salaire convenable, mais j'ai certainement entendu citer bien des cas d'employés subalternes dont le salaire est trop réduit. Je suis heureux d'apprendre de la bouche de M. le ministre que l'on a récemment augmenté les salaires des subalternes, parce que je crois que, à son entrée au ministère, il a diminué les salaires et il a congédié un grand nombre d'employés.

Et cela nous amène à parler de deux accidents qui ont eu lieu dernièrement sur cette ligne et qui excitent considérablement l'opinion publique dans les provinces maritimes. Ces accidents pourraient avoir une influence pernicieuse sur la prospérité du chemin de fer. On est sous l'impression que ces accidents sont dus à ce que les employés ont plus de travail qu'ils n'en peuvent faire.

Quant au premier accident, l'affaire est certainement, en ce moment, dans une condition très déplorable. Il y a eu une collision auprès de Windsor Jonction, et un des employés du train, un nommé Cameron, y a perdu la vie. On a tenu une enquête pour rechercher qu'elle était la cause de sa mort. Il paraît qu'il y avait contradiction dans les témoignages des expéditeurs des trains à Truro, et du chef de station à Windsor Junction. Les expéditeurs des trains jurent qu'ils ont télégraphié à Harris, le chef de station au raccordement, d'arrêter le train No 13. Harris, de son côté, jure positivement que les instructions qu'il a reçues lui enjoignaient d'arrêter le train No 15, et ce malentendu ou ce manque d'exécution des instructions reçues ont eu pour résultat la mort de ce malheureux. Le verdict rendu par le jury du coroner n'éclaircit pas beaucoup la question et n'a pas une grande portée, si ce n'est qu'il conseille de se servir de lettres au lieu de chiffres à l'avenir en transmettant les dépêches du service.

Les amis de la victime ont fait arrêter Harris, le chef de la station, sous l'accusation d'homicide. Plus tard, après une enquête, il fut relaxé. Les livres de l'expéditeur des trains à Truro, par extraordinaire, n'avaient pas été produits à l'enquête, et on dit qu'en les examinant plus tard on s'aperçut à certaines marques, qu'ils avaient été falsifiés.

Depuis cette époque on a destitué quelques-uns des employés de Truro. Il importe beaucoup au pays, je crois, de savoir où a été faite cette erreur, et l'honorable ministre ne remplira pas son devoir envers les amis de la victime et envers la société toute entière s'il ne fait faire une autre enquête pour découvrir exactement les faits qui ont quelque rapport avec l'accident.

Le second accident a coûté la vie au conducteur Goldert, dont on a déjà parlé. Il est à peu près évident que cet accident est dû à deux causes ; d'abord qu'il avait une locomotive trop faible pour le train qu'elle avait à entraîner, et ensuite qu'il avait été surmené, qu'il était trop fatigué pour remplir son devoir, et qu'il ne pût résister au sommeil. Ces faits semblent assez clairement établis. Dans tous les cas, une lettre récemment publiée, dont l'honorable député de Lambton a parlé, et qui est signée par un machiniste, porte cette accusation en termes très précis.

Cette affaire a semblé assez sérieuse, dans une autre Chambre, pour qu'on en fît le sujet d'une motion, et celui qui a proposé cette motion a dit :

"Dans le premier cas, le chef de station à Windsor Junction fût renvoyé aux assises pour homicide, mais après l'enquête il fut relaxé, et on a semblé attribuer la faute moins au chef de station qu'au système. Dans le second cas, on n'a pu trouver aucune autre excuse que le même système qui permet de laisser partir un train d'une station avant de savoir si la voie est libre, et de se jeter ainsi à l'aveugle sur un autre train venant en sens contraire."

Il me semble évident qu'il doit y avoir quelque chose de très répréhensible dans l'administration pour que l'honorable député, qui demeure dans le comté représenté par le ministre des Chemins de fer, et qui est son ami dévoué, personnellement, comme en politique, ait fait de cette affaire une motion qui était certainement une motion de non-confiance dans l'administration du chemin de fer Intercolonial. Nous avons entendu dire souvent par le gouvernement que l'on avait considérablement diminué les dépenses de ce chemin de fer, et qu'on avait organisé un merveilleux système d'économie.

Il est bon d'être économe, mais je me trompe fort si le public canadien approuve un système d'économie dont le résultat est une série d'accidents entraînant des pertes de vie, comme ceux qui ont eu lieu récemment. J'espère que M. le ministre prendra les mesures nécessaires pour se renseigner sur les circonstances qui ont accompagné le premier accident dont j'ai parlé et pour en découvrir la véritable cause.

Sir CHARLES TUPPER. Pour répondre d'abord à ce que vient de dire l'honorable député en dernier lieu, je puis déclarer que les garanties de sûreté pour les voyageurs et les marchandises sur l'Intercolonial, ne sont surpassées sur aucun autre chemin de fer du Canada, de sorte qu'il n'y a aucune raison de dire que l'économie de l'administration ait eu rien à faire avec les malheureux accidents qui sont survenus.

L'honorable député ne pourra pas me citer un seul chemin de fer où le personnel soit assez nombreux pour qu'il ne soit jamais nécessaire de demander aux employés un travail supplémentaire. Il y a parfois un tel encombrement de transports que si l'on n'avait faculté de demander un peu de travail extraordinaire aux employés, il serait nécessaire de garder un grand nombre d'employés oisifs la plupart du temps. Mais naturellement, il ne faut pas étendre ce système trop loin, et il faut avoir soin de ne pas trop exiger des employés.

Quant à l'accident de Windsor Junction, il a fait l'objet d'une enquête par le coroner ; le jury attribua la collision à une erreur du chef de station sous l'accusation d'homicide. Je me fis envoyer un rapport complet de cette affaire, je l'examinai moi-même avec soin, et j'en vins à la conclusion qu'il y avait eu quelque part une négligence grave. J'ordonnai une enquête minutieuse ; la preuve fut faite devant les tribunaux, et le chef de station fut honorablement acquitté et relaxé. L'enquête ne me laissa aucun doute sur l'identité des personnes qui étaient à blâmer, et l'une d'elles prévint sa destitution en donnant sa démission. Comme je le disais, il est complètement impossible, tant que les trains seront expédiés au moyen de communications télégraphiques entre les stations, d'empêcher qu'il y ait quelques fois des erreurs, et qu'il ne survienne des accidents. La motion dont parle l'honorable député a été proposée dans une autre Chambre, par un honorable sénateur qui est un partisan forcené de l'emploi d'un système de signaux appelé le système *Block*. J'ai étudié ce système il y a un an, et j'en suis venu à la conclusion qu'il était complètement impraticable en même temps qu'il coûterait très cher.

M. DOMVILLE. Je suis allé dans la province, l'autre jour et j'ai appris qu'un grand nombre des plus précieux employés quittaient le service parce qu'on leur offrait de meilleurs salaires ailleurs, et qu'on ne pouvait les remplacer par de bons employés au salaire qu'on les payait. J'espère donc que s'il arrive encore des accidents dus aux mêmes causes, on se rappellera que j'ai donné l'alarme.

M. BORDEN. L'avis exprimé par le jury dans son verdict à l'enquête du coroner, que l'on devrait se servir de lettres et non de chiffres, a-t-il été suivi ?

Sir CHARLES TUPPER. Non, il n'a pas été suivi. On ne se sert pas d'écriture du tout, la transmission se fait par le son.

M. HESSON. Sur toute la ligne du Grand-Tronc, peut-être une des lignes les plus importantes du continent, Stratford fournit le plus grand nombre d'employés du service de la traction, environ 300. J'ai occasion d'en voir un grand nombre et leur position et leurs travaux me sont familiers. Quant au service supplémentaire, c'est laissé à leur choix. Ils le regardent comme une faveur. Ils sont souvent obligés de rester oisifs pendant qu'on répare leur locomotive et pour compenser ces pertes de temps, ils ne demandent qu'à faire du travail supplémentaire. Il y aura toujours des accidents, quelque soins que l'on prenne. On est obligé de s'en rapporter pour beaucoup aux opérateurs du télégraphe, chez qui on trouve quelquefois de la négligence. Peut-être serait-il bon de ne les laisser en service qu'un certain nombre d'heures le jour et la nuit. Mais les conducteurs qui ont la direction des trains devraient être protégés avec soin entre les stations de télégraphe.

Et puis un accident sur l'Intercolonial ne prouve ni la négligence, ni le manque de capacité des employés. Les bons employés s'en vont toujours et d'autres employés également bons les remplacent, mais il faut donner à ces derniers le temps de prendre un peu d'expérience.

76. Quai et élevateur à Halifax..... $125,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce le coût total ?

Sir CHARLES TUPPER.. C'est tout ce que nous croyons réellement nécessaire pour exécuter les travaux d'une manière convenable ; pour les travaux d'extension et de construction du quai, avec les voies d'accès $36,000 ; élevateur, $57,600, démolition de bâtiments, $5,700.

M. ANGLIN. Quel sera le coût total de ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER. L'année dernière nous y avons dépensé $35,000.

M. KILLAM. Y a-t-il quelque probabilité que l'hiver prochain le commerce de grains sera suffisant pour employer utilement le quai et l'élévateur, au bénéfice du port de Halifax.

Sir CHARLES TUPPER. Nous l'espérons.

M. KILLAM. Sur quoi M. le ministre fonde-t-il ses *espérances* ?

Sir CHARLES TUPPER. Les marchands de Halifax m'ont affirmé que si nous leur fournissions certaines facilités, ils y amèneraient les affaires.

M. MACKENZIE. Où l'élévateur doit-il être construit ?

Sir CHARLES TUPPER. Au quai de West.

M. MACKENZIE. Ne serait-il pas mieux placé à Richmond ?

Sir CHARLES TUPPER. Non.

M. ANGLIN. Quelle sera la dépense totale pour le prolongement de la ligne, l'achat du terrain le long de la ligne et les améliorations du quai.

Sir CHARLES TUPPER. Nous avons déjà dépensé en tout environ $146,271, et le crédit que nous demandons aujourd'hui suffira pour achever les travaux. Nous aurons à ce prix un des plus beaux terminus à l'eau profonde qu'un chemin de fer puisse désirer.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre pourra-t-il nous dire quelque chose de la position actuelle de M. Shanly ?

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai demandé aucun crédit pour M. Shanly, parce que ses services prennent fin avec l'exercice actuel.

79. Matériel roulant..... $305,000

M. MACKENZIE. Je ferai remarquer au comité que le compte du capital pour le matériel roulant s'augmente d'une manière extraordinaire.

Sir CHARLES TUPPER. J'en ai ici un état détaillé que je déposerai sur le bureau de la Chambre et que l'on pourra discuter lorsque la Chambre recevra le rapport du comité. L'heure est si avancée qu'il est impossible de le discuter pour le moment.

Les dépenses au compte du capital du chemin de fer Intercolonial, à part des dépenses concernant l'embranchement de la rivière du Loup, sont comme suit: 1876-77, $314,295; 1877-78, $408,819; 1878-79, $226,829; 1881, $268,430.

80. Remboursement des sommes versées à la caisse de retraite..... $986

Sir CHARLES TUPPER. On avait l'habitude de placer une foule de personnes sur la liste des employés ayant droit à une pension de retraite. Ce système a été abandonné, mais les personnes qui ne figurent plus sur cette liste ont le droit de se faire rembourser ce qu'elles ont versé à la caisse de retraite, et le crédit demandé servira à les rembourser.

81. Explorations et inspection..... $10,000

Sir CHARLES TUPPER. Ce crédit doit servir aux dépenses imprévues que nous sommes souvent obligés de faire pour des explorations de chemins projetés, etc.

M. MACKENZIE. Le même crédit est inscrit à trois endroits différents. Vous ne pouvez pas avoir besoin de ce crédit de $10,000, au compte du capital.

Sir CHARLES TUPPER. Alors je ne m'en servirai pas.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Y a-t-il eu quelque remboursement de la part de divers chemins de fer pour l'inspection?

Sir CHARLES TUPPER. Non.

M. KILLAM. Je demanderai à M. le ministre des chemins de fer, quand on nous donnera les réponses aux motions que nous avons faites il y a quelque temps, demandant copie des soumissions pour les matériaux fournis par le chemin de fer Intercolonial, et les prix offerts.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai donné ordre au département de se hâter autant que possible, et j'espère être en mesure de les mettre entre les mains de l'honorable député avant que la Chambre ne reçoive le rapport du comité.

Le comité ordonne que les résolutions soient rapportées, et la Chambre s'ajourne à trois heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 24 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

L'ATTENTAT CONTRE LA REINE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'Orateur lit ce message comme suit:

LORNE.

Le gouverneur général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une dépêche venant du Secrétaire d'Etat pour les colonies, accusant réception d'une adresse de la part du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, félicitant Sa Majesté d'avoir échappé au récent attentat commis contre sa vie, en ces termes:

Le comte de Kimberley au gouverneur général.

Copie Canada Générale.

DOWNING STREET, 30 mars 1882.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, portant le No 39, en date du 3 mars, et de vous prier de vouloir bien informer les présidents du Sénat et de la Chambre des Communes que l'adresse conjointe des deux Chambres a été soumise à la Reine, à laquelle il a plu de la recevoir très gracieusement, et que j'ai reçu instruction de vous prier de leur présenter les remerciements de Sa Majesté pour leurs félicitations de ce qu'Elle ait échappé à l'attentat commis contre sa vie, et pour l'expression de leurs sentiments de loyauté et de dévouement à Sa personne et à Son gouvernement.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

(Signé) KIMBERLEY.

Au gouverneur-général,
Le Très Honorable
Marquis de LORNE, C.C., G.C. St. M et St. G.
etc., etc., etc.,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 avril 1882.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. BUNSTER. Je demande à donner une explication personnelle. Les *Débats* m'attribuent une partie du discours de M. le député de Gloucester (M. Anglin), au sujet des résolutions irlandaises proposées à la Chambre jeudi dernier. Comme nous différons totalement d'opinion en politique, et j'ajouterai, en religion, je n'ai pu, naturellement, avoir rien à faire avec cette erreur. Je suppose que c'est une erreur de copie du rapporteur, mais j'espère qu'elle sera rectifiée en temps utile. Je ne tiens à dérober à aucun député son.....

M. ROSS (Middlesex). Tonnerre.

M. BUNSTER. Comme il vous plaira. J'aurais dit éloquence, car l'honorable député a certainement parlé avec beaucoup d'éloquence. J'espère que la Chambre acceptera cette explication pour rendre justice à l'honorable député de Gloucester et à moi-même.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. CAMERON (Victoria). Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le Bill No 57, à l'effet de constituer en corporation la compagnie des chemins de fer de transport maritime de Chignectou et du Cap, (à responsabilité limitée).

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la clause 16,

M. MACKENZIE. Nous voyons sur l'ordre du jour, des résolutions proposées par le gouvernement qui font de ce chemin de fer, en réalité une entreprise gouvernementale. Le comité des chemins de fer ne l'a pas considéré comme une entreprise du gouvernement, et je crois que ce n'est pas traiter la Chambre avec les égards qu'on lui doit que de laisser le comité adopter ce bill, et, avant que la Chambre ait à se prononcer, d'annoncer que le gouvernement a l'intention de subventionner l'entreprise.

M. CAMERON (Victoria). Le promoteur du bill, M. Ketchum, a déclaré au comité qu'il espérait obtenir une subvention du gouvernement.

M. BLAKE. Nous espérons tous obtenir une subvention du gouvernement.

M. MACKENZIE. L'espérance était si près d'être réalisée à ce moment-là, qu'on a été surpris. Le gouvernement avait-il délibéré sur cette question avant que le bill fût soumis au comité des chemins de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement avait délibéré sur cette question auparavant.

M. MACKENZIE. M. le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été plus convenable d'annoncer cela à la Chambre, avant que le bill ne fût soumis au comité des chemins de fer ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, je ne le crois pas.

M. KILLAM. Nous voulons savoir d'une manière précise quelle est la politique du gouvernement sur cette question. Elle intéresse grandement mon comté, et je crois que M. le ministre des Chemins de fer devrait nous expliquer sa manière de voir à ce sujet. Le gouvernement a-t-il abandonné le projet de faire le canal de la Baie Verte ?

M. CAMERON. Je ne crois pas que ce soit le moment de discuter la politique du gouvernement. Il en sera temps lorsque la Chambre sera saisie des résolutions du gouvernement dans l'ordre ordinaire de la discussion.

M. MACKENZIE. Cette clause prescrit que la compagnie recevra 10 pour cent en sus du coût des travaux si le gouvernement rachète le chemin de fer. Le gouvernement s'est engagé à fournir $3,000,000 sur le capital nécessaire, et le coût total, d'après l'évaluation du promoteur, serait de $4,000,000.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que l'honorable député a un peu trop diminué le coût des travaux et qu'il a exagéré la subvention proposée.

M. MACKENZIE. Cela dépend du taux d'intérêt sur lequel vous calculez.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne crois pas. Mon honorable ami peut voir que la subvention proposée, capitalisée à 4 pour cent d'intérêt pendant 20 ans, se monte à $2,343,000 environ Il peut voir aussi que, d'après ces résolutions, le capital nécessaire pour exécuter ces travaux, capital que l'on évalue à plus de $4,000,000, doit être fourni par les particuliers; que les travaux doivent être complétés, et le chemin de fer mis en exploitation avant que la compagnie puisse recevoir une seule piastre de la subvention; que la compagnie n'aura pas droit à la subvention si elle n'exécute pas ces travaux avec un capital fourni par elle-même, ou si elle n'exploite pas convenablement le chemin de fer; de sorte que toute la responsabilité de la construction et de l'exploitation du chemin incombe à la compagnie. Elle est obligée de se procurer un capital de $4,000,000 pour exécuter les travaux, et ensuite de prendre toute la responsabilité de l'exploitation.

Comme l'honorable député le sait, l'expérience a démontré la possibilité de mettre en pratique ce projet; dans les docks de Londres, un élévateur hydraulique soulève les navires plus haut qu'on ne se propose de les élever ici, et des navires bien plus lourds, et une fois soulevés, et placés sur les rails, on peut les transporter sans leur causer d'avaries. Ils seront transportés sur une voie ferrée rigoureusement de niveau. On s'attend à ce que le coût des travaux dépasse $4,000,000. M. Pope qui a examiné les estimations, croit que c'est le minumun sur quel on puisse compter. Il faudra que les travaux soient exécutés de la manière la plus solide, pour qu'ils ne soient pas ruineux pour la compagnie. Les plus basses estimations du coût d'un canal dans la même localité pour faire le même service, variaient de $5,000,000 à $6,000,000, si je me rappelle bien. L'ingénieur en chef des canaux trouve ces estimations beaucoup trop basses. D'après lui un canal ne couterait pas moins de $8,000,000 à $9,000,000. La compagnie va faire le même service et remplir le même but, moyennant une subvention de $2,343,000, seulement, et en prenant pour elle toute la responsabilité. Je crois que cette proposition devrait être bien accueillie par l'honorable député.

M. MACKENZIE. Je me plaignais de ce que le bill avait été discuté en comité, en présence de M. le ministre, et de ce que l'on n'a pas dit un mot de l'intention du gouvernement de subventionner l'entreprise.

Le comité l'a donc discuté, ce bill, sans être au fait des intentions du gouvernement. Ce que l'on vient de nous dire en fait un projet de loi du gouvernement. M. le ministre se trompe dans son calcul de $2,340,000. Voici quelle est la position de l'affaire : Le promoteur du bill a déclaré au comité que l'on estimait le coût à $4,000,000. Or, cette subvention de $150,000 permet à n'importe qui d'obtenir aujourd'hui, sur le marché de Londres, $3,750,000, au même taux d'intérêt, sujet à la condition d'achever les travaux. En d'autres termes, $150,000 paieront l'intérêt à 4 pour cent sur $3,750,000.

Sir CHARLES TUPPER. Vous calculez comme si c'était une subvention permanente, au lieu d'être un essai pour vingt-cinq ans.

M. MACKENZIE. La question à discuter est celle-ci : Est-ce une entreprise gouvernementale ou non ? Ce dont je me plains c'est qu'on ne nous en ait pas informés assez tôt pour que nous pussions la discuter à ce point de vue. Si j'avais su que le gouvernement se proposât de la subventionner, j'aurais demandé quelque temps pour consulter les rapports sur le système de canal projeté d'abord à cet endroit.

Je n'ai jamais pu croire qu'une entreprise de ce genre pût être menée à bien par des particuliers, c'est pourquoi j'ai fait peu d'attention comparativement au bill. L'honorable ministre propose aussi de fixer l'intérêt à 10 pour cent au lieu de 5 pour cent, en cas de rachat par le gouvernement, et cela veut dire que le gouvernement en rachetant le chemin de fer paiera 10 pour cent, en sus du coût aux propriétaires.

Sir CHARLES TUPPER. Si je ne me trompe pas, le bill du chemin de fer du Pacifique du ministère précédent portait que le gouvernement, s'il rachetait les chemins paierait à la compagnie, 15 pour cent en sus du coût. S'il en est ainsi, nous avons un excellent précédent.

M. BLAKE. Ce n'est pas seulement un intérêt de 10 pour cent. On propose que le gouvernement ajoute 10 pour cent au coût total. Je remarque que M. le ministre des Chemins de fer a modifié ses idées sur la manière de calculer une subvention annuelle accordée pour un nombre d'années déterminé. Je me rappelle que lorsqu'il voulait calculer ce que nous coûterait l'embranchement de la baie Georgienne, il prenait une certaine somme par mille que nous donnions comme subvention pendant un certain nombre d'années; il la convertissait en rente perpétuelle, et l'ajoutait au coût des travaux. Et comme j'objectais que ce n'était pas ainsi qu'il fallait calculer, que ce n'était pas ainsi qu'il fallait estimer la valeur réelle d'une subvention accordée pour un certain nombre d'années, il tournait mes idées en ridicule.

Il ne calcule pas aujourd'hui de la même manière, il nous dit que la subvention capitalisée équivaut à $2,313,000, je crois, suivant le taux d'intérêt auquel elle est capitalisée; je suis donc d'accord avec lui pour le moment sur la manière d'évaluer les subventions temporaires. Je suis heureux de voir qu'il se fait une plus juste idée qu'autrefois de leur valeur.

Il n'est point question de compter la subvention que le gouvernement pourra accorder comme partie des bénéfices de la compagnie dans l'entreprise en calculant ce qui lui serait dû au cas de rachat par le gouvernement.

Ensuite, on ne détermine point le taux de l'intérêt que le gouvernement devra payer s'il rachète le chemin de fer. Il est important que les conditions de ce rachat soient déterminés d'après de justes principes, d'autant plus que le bill indique la possibilité du rachat. Il me semble juste de faire compter les subventions du gouvernement parmi les bénéfices donnés par l'entreprise, et aussi de déterminer le taux de l'intérêt qui sera payé par le gouvernement sur le capital représenté par le chemin, si le rachat a lieu.

Dans tous les cas, il n'est pas question de l'intérêt que le gouvernement aura à payer s'il rachète, ni de faire estimer la valeur actuelle de ces travaux. Il peut se faire que cette entreprise rapporte de gros bénéfices, mais il se peut aussi que, faute d'une bonne administration, la compagnie soit obligée de l'abandonner au gouvernement. Les réparations peuvent, pendant l'exploitation, absorber les bénéfices annuels, et lorsque l'intérêt public exigerait le rachat par le gouvernement, nous aurions à payer le capital tout entier, bien que la compagnie n'en eût retiré que très peu de bénéfice, ou plutôt ce ne serait pas des bénéfices, s'il n'en restait une partie disponible après avoir fait les frais d'entretien.

M. CAMERON. Mon honorable ami trouvera dans le bill les dispositions qu'il réclame. Tel qu'il a été adopté par le comité des chemins de fer et des canaux, il prescrit que la subvention payée par le gouvernement sera portée en déduction de la valeur du chemin, ainsi que l'intérêt et les bénéfices que la compagnie pourra retirer de l'exploitation. Evidemment il faut entendre par bénéfices ce qui restera après avoir donné crédit de la subvention reçue. Les bénéfices de la compagnie seront déterminés d'après les dispositions de la loi du revenu.

Puisqu'une des clauses du bill prescrit un arbitrage, nous devons croire que les arbitres tiendront compte de la subvention du gouvernement, et cette clause leur ordonne en termes précis de donner crédit du montant des bénéfices réalisés par la compagnie, au moment du rachat.

M. BLAKE. Je ne vois pas comment on pourra calculer la subvention comme partie des bénéfices réalisés par la compagnie au moment du rachat.

Sir ALBERT J. SMITH. Il est facile d'y remédier. Le chiffre primitif est de 6 pour cent. Vous pouvez ajouter et "en déduisant les bénéfices réalisés, y compris toute subvention du gouvernement." Cela ferait disparaître tout ambiguité.

Sir CHARLES TUPPER. C'est vrai.

M. BLAKE. Cela éclaircit les deux premiers points, l'intention du parlement étant que le taux de l'intérêt soit de 6 pour cent. Il reste encore un point qui demande explication.

Supposons que la compagnie construise son chemin de fer, qu'elle l'exploite pendant cinq ou six ans; les travaux étant neufs, il n'y aurait aucune réparation à faire, et supposons que toute la subvention du gouvernement soit absorbée par les bénéfices réalisés excédant 6 pour cent ou qu'on prétende réaliser un bénéfice imaginaire de 6 pour cent, et que, à ce moment le gouvernement juge à propos de racheter; il aura à payer le coût total, plus dix pour cent, bien que les ouvrages aient pu être considérablement détériorés par la mauvaise administration de la compagnie pour qui la détérioration annuelle serait encore un bénéfice.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que la proposition de M. le député de Westmoreland est très rationelle et qu'elle obvie aux difficultés signalées par M. le député de Durham-Ouest.

M. MILLS. Il me semble que les dispositions du bill sont tout à fait insuffisantes pour une entreprise de ce genre, dans les circonstances actuelles, si le gouvernement accorde une subvention on devrait y trouver l'indication du mode par lequel le gouvernement pourra s'assurer du montant exact du capital dépensé pour le chemin, jusqu'à l'achèvement, et l'on devrait prendre soin que les sommes dépensées subséquemment en entretien et en réparations ne soient pas comptées comme capital. Il devrait y avoir une clause portant que le tarif des transports devra être approuvé par le gouverneur en conseil ou par le parlement. Il vaudrait mieux ajourner le comité pour donner au ministre des Chemins de fer le temps de voir quels changements on devrait faire au bill pour l'adapter aux nouvelles circonstances.

La compagnie se trouve dans une position tout à fait différente de celle qu'occupe une entreprise tout à fait privée. Il saute aux yeux, en parcourant le bill, qu'il y manque des clauses essentielles.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député a parfaitement raison. Je suis certain que la loi exige que le tarif soit approuvé par le gouverneur en conseil.

M. CAMERON. Pour entrer dans les vues de M. le député de Bothwell, je propose d'ajouter au bill la clause suivante :

"Les droits de péage et les prix de passage à être prelevés et perçus par la compagnie pour l'usage de ses dits ouvrages seront sujets à être, de temps à autre, approuvés par le gouverneur en conseil, et seront, par la suite, perçus par, et payés à la dite compagnie."

M. BLAKE. L'approbation de temps à autre se rapporterait à l'approbation de tarifs existants que la compagnie pourrait imposer de temps à autre.

M. CAMERON. Cette objection est prévue, je crois par les mots "seront donénavant perçus par la compagnie."

M. BLAKE. Le gouvernement peut, je le sais bien, après avoir approuvé un tarif de transports, se croire tenu de le désapprouver ensuite. Nous demandons que le gouverneur en Conseil ait le droit de réviser un tarif existant.

Sir ALBERT J. SMITH. Je propose d'amender la clause en y ajoutant les mots suivants: "Pourvu toutefois qu'aucun droit de péage ne soit exigé tant qu'un tarif des prix n'aura pas été soumis au, et sanctionné par, le gouverneur en conseil, qui pourra, si l'intérêt public l'exige, le reviser de temps à autre."

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, délibéré en troisième lecture et adopté.

COMPAGNIE DU CRÉDIT FONCIER CANADIEN.

M. BEATY. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill à l'effet d'étendre et d'amender les actes concernant la compagnie du Crédit Foncier du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BEATY. Je propose de rayer les quatre dernières lignes du bill tel qu'imprimé, et d'ajouter les mots suivants:

"Dans la province d'Ontario, et de la même manière, les mêmes droits, pouvoirs et privilège que possède actuellement la dite compagnie dans la dite province d'Ontario. Mon intention est tout simplement de rendre applicables au Manitoba ou au Nord-Ouest les dispositions de la charte d'après lesquelles la compagnie peut exiger 8 pour cent.

Le but de l'amendement proposé en comité était de permettre à la compagnie d'exiger le même taux d'intérêt que les particuliers pourraient légalement exiger, comme il est dit dans l'acte des compagnies à fonds social. En conséquence du vote donné l'autre jour, on a cru devoir présenter l'amendement sous sa forme actuelle.

Il se trouve ainsi dans les limites de la charte et n'est pas en contradiction avec le vote de la Chambre.

M. WALLACE (Norfolk). On n'en a pas donné avis, et je me vois forcé de m'opposer à cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis obligé de déclarer pour cette raison, qu'il n'est pas régulier.

M. BEATY. Je consens à la restriction de 8 pour cent pour le Manitoba et le Nord-Ouest, mais je ne voudrais pas de restriction à la charte en ce qui concerne l'Ontario.

M. BOWELL. Si le taux pour l'Ontario est actuellement limité à huit pour cent, je ne vois aucune objection à adopter la suggestion de l'honorable député de Norfolk-Sud.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai compris, de ce que nous disait le député chargé du bill, que la charte de la compagnie fixait la limite à 8 pour cent pour l'Ontario ; c'est pourquoi je ne voyais aucune objection à adopter l'amendement. Mais il paraîtrait maintenant qu"il n'y a pas de restriction pour l'Ontario.

M. BEATY. Au contraire. La charte primitive établit la limite à 8 pour cent, mais le bill actuel n'a d'autre objet que de permettre d'exercer les pouvoirs conférés par cette charte dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest. M. le député de Norfolk-Sud désire que l'on ajoute les mots " n'excédant pas 8 pour cent." J'y consens ; mais s'il faut aussi appliquer cette disposition à l'Ontario, il sera nécessaire de changer tout le préambule et de refaire le bill.

Sir ALBERT J. SMITH. Si le gouvernement le désirait, il serait facile d'amender l'acte de manière à obvier à toute difficulté.

M. HESSON. Il est évident que le sentiment et l'expérience de la Chambre sont opposés à toute législation permettant à des corporations de percevoir un taux d'intérêt excédant 8 pour cent. La Chambre pense que 7 pour cent serait assez et quelques-uns sont d'avis que même ce taux est excessif. J'appuierai volontiers de mon vote l'amendement de M. le député de Norfolk-Nord, quoique je préfère voir la limite fixée à 7 au lieu de 8 pour cent.

M. BEATY. Il n'y a absolument rien à craindre. La compagnie du crédit-foncier du Canada ne peut exiger, en vertu de sa charte, que 8 pour cent. Le bill actuel n'a d'autre but que de permettre à la compagnie d'exercer les mêmes pouvoirs dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest.

Le comité a rapporté ce bill suivant les termes de l'acte des compagnies à fonds social d'après lequel elles pouvaient imposer le taux d'intérêt légal dans la province où elles faisaient affaire. Or nous avons abandonné ce projet, en conséquence de la décision de la Chambre, l'autre soir, et nous disons que nous ferons payer le même taux dans le Manitoba et le Nord-Ouest que dans l'Ontario. Je ne vois à aucune difficulté.

M. WALLACE. Si l'honorable député est sincère, il est très facile de prescrire que le taux de l'intérêt ne dépassera pas 8 pour cent. Insérez cette clause dans le bill et biffez l'autre, et je ne m'y opposerai pas.

Sir ALBERT SMITH. M. le député de Norfolk-Sud devrait proposer un acte général, ou le gouvernement devrait le faire pour limiter le taux de l'intérêt à 8 par cent. Mais on ne devrait pas permettre 8 pour cent dans un cas et le refuser dans un autre. Le taux devrait être uniforme.

M. CAMERON (Victoria). Les observations de M. le député de Westmoreland soulèvent une grande question. Je crois que la majorité de la Chambre ne voudrait pas fixer un taux arbitraire d'intérêt. Je ne crois pas que des dispositions spéciales en faveur d'une compagnie, se concilient avec le principe de la législation. Je préférerais que la question restât suspendue, mais comme les auteurs du bill consentent à la restriction de 8 pour cent, il ne peut y avoir d'objection.

M. MACKENZIE. Je suppose que M. le député de Westmoreland croit qu'il y a eu une si grande quantité de législation rétrograde pendant les trois dernières années qu'un peu plus aujourd'hui ne peut faire une grande différence. J'espère que le gouvernement ne se trompera pas dans cette matière comme dans les autres législations commerciales. Nous avons commis assez de mal, mais nous n'irons pas jusqu'à nous rendre coupables de chasser le capital du Canada par des lois restrictives.

Sir LEONARD TILLEY. Nous avons voté contre cette prétention, l'autre soir, mais nous avons été défaits.

M. WALLACE. Je crois avoir entendu M. le député de Lambton dire qu'il serait mal de limiter le taux de l'intérêt et de chasser les capitaux du pays. Je crois que nous n'avons jamais causé plus de tort aux intérêts du pays qu'en laissant un taux d'intérêt libre. L'effet a été d'apporter de l'argent en Canada, mais à un taux ruineux pour le peuple. J'ai entendu, l'autre soir, un honorable député parler avec éloquence des torts causés à l'Irlande par les rentes élevées et autres raisons.

Or quel est l'intérêt des hypothèques sur des fermes à part la rente, et quel système plus dangereux de landlordisme pourrait-il exister? On a dit que les sociétés de prêt n'avaient pas de corps que l'on pût frapper, ni d'âme que l'on pût toucher; elles n'ont aucune compassion quelconque, tandis que le landlord le plus dur peut en avoir. On dit que le système de landlords non résident est mauvais. Qu'est-ce que cette compagnie fait en empruntant de l'argent en Angleterre pour le prêter ici en Canada? On a parlé aussi de rentes exorbitantes et d'agents. Qu'est donc cette compagnie qui emprunte de l'argent en Angleterre et le prête en Canada à un taux d'intérêt plus élevé, surchargeant ainsi le peuple en exigeant le plus haut prix qu'elle peut obtenir? On me répondra que la loi a été violée. C'est vrai. Mais est-ce que c'est une raison parce que des hommes se font usuriers que cette Chambre sanctionne l'usure; parce que des hommes commettent le vol, que nous le légalisions, et parce qu'il y a des meurtriers que le meurtre serait déclaré légal? C'est la manière de raisonner de ces honorables députés. Parce qu'une injustice a été commise on doit lui donner la sanction de la loi. On nous a parlé des évictions en Irlande.

Je demande que l'on jette un regard sur ce pays pendant les huit ou dix dernières années et que l'on regarde le nombre d'évictions faites par ces sociétés de prêt, à la suite d'exactions dans le taux trop élevé de l'intérêt auquel il était impossible pour les cultivateurs de faire face.

Bill rapporté, lu pour une troisième fois, sans division, et passé.

COMPAGNIES DE TERRES DE LA QU'APPELLE.

M. BOULTBEE propose que la Chambre se forme en comité sur le bill No 103, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de terres de la Qu'Appelle.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WALLACE (Norfolk). Je propose que la seconde clause soit amendée en ajoutant les mots : "n'excédant pas 7 pour cent." En ce qui a rapport aux anciennes chartes je ne peux limiter le taux plus que je ne l'ai fait, parce que j'ai cru qu'il serait injuste à l'égard des actionnaires de fixer un taux plus bas que celui auquel ils ont placé leur argent.

Mais c'est une nouvelle compagnie, et je suis convaincu qu'un taux de 7 pour cent d'intérêt sur la propriété foncière est un taux élevé. Je l'aurais avec joie fixé encore plus bas si j'avais cru avoir chance de réussir.

M. PLUMB. Je comprends que cette clause permet à la compagnie de fournir aux colons dans le besoin les matériaux nécessaires pour leur travail.

Je crois que ce serait agir contre les intérêts des colons que de limiter le taux de l'intérêt comme mon honorable ami le propose. Ce serait empêcher le colon pauvre d'obtenir de la compagnie ses instruments aratoires et autres effets qui lui seraient d'une grande utilité.

Cette compagnie ne ressemble pas à une compagnie de terres ordinaires. Elle n'a pas et ne peut avoir le même genre de garanties. Elle ne tombe pas du tout dans la même catégorie, et je crois que mon honorable ami qui s'y oppose en se basant sur le principe suivi à l'égard des autres compagnies, se trompe complètement, et par son amendement, il empêche réellement cette compagnie d'atteindre son but.

Il agit contre les intérêts des colons pauvres qui doivent être secourus, si nous ne voulons restreindre l'établissement du Nord-Ouest qu'à ceux qui ont beaucoup d'argent à disposer.

Dans les Etats de l'Ouest, qui ont bien prospéré, dans l'Etat de l'Iowa, avec une population de 1,650,000, ce qui constitue une augmentation de 300,000 en 1880, le taux régulier est de dix pour cent, et personne n'en souffre; les colons payant ce taux plus facilement que 4 pour cent en Angleterre. La terre qu'ils achètent double en valeur dans une année ou deux.

Il n'y a aucune injustice pour le peuple; les terres se vendent de $6 à $7 l'acre, et l'acheteur donne des billets portant 10 par cent d'intérêt. Le taux de l'intérêt est libre, et ce n'est pas un empêchement à l'établissement du pays, ni en aucune manière un impôt sur les colons.

D'après ce système le gouvernement peut fournir les matériaux nécessaires à ceux qui veulent se mettre au travail, et si vous acceptez le billet d'un homme, vous pouvez le vendre pour ce qu'il vaut.

Il y aura un grand nombre de compagnies rivales, et si celle-ci fait payer un taux d'intérêt trop élevé, d'autres se formeront et prêteront à un taux moindre. Je suis certain que les taux d'intérêt dans les Etats de l'Ouest ont été beaucoup plus élevés qu'ici, et ils n'ont commis aucun tort, et personne ne s'en est plaint ni n'a voulu faire changer les taux.

M. MACKENZIE. Je crois que M. le député de Norfolk-Sud n'est pas conséquent, car il aurait dû fixer le prix des meubles, des chevaux et autres animaux. Pourquoi ne pas mettre une restriction dans la vente des autres effets comme en imposer une sur le prix de l'argent? Si on agissait ainsi il y aurait autant de compétition dans la vente de l'argent que dans la vente du grain et des chevaux. Dans tous les cas, soyons conséquents, et fixons les prix de tout ce que le peuple a besoin d'acheter.

M. WALLACE. M. le député de Lambton n'a certainement pas étudié la question, car il ne dirait pas que l'argent est comme tout autre effet que l'on peut vendre. Un homme ne peut battre monnaie; il peut gagner de l'argent, mais le gouvernement seul peut en frapper. L'argent seul n'est d'aucune utilité à l'homme s'il ne le fait pas circuler. On ne peut obliger personne à accepter autre chose que de l'argent en paiement d'une dette. C'est parce que l'argent a un si grand pouvoir que ce pouvoir devrait être restreint, et si l'honorable député réfléchit un peu plus, il parlera avec plus de connaissance.

M. MACKENZIE. Je suis peiné que toute l'intelligence de la Chambre soit concentrée dans la personne de M. le député de Norfolk.

M. WALLACE. Oh! non.

M. MACKENZIE. Il n'a pas beaucoup réfléchi pour nous ramener aux âges de ténèbres avec sa législation.

M. WALLACE. C'est votre opinion.

M. MACKENZIE. Certainement, et c'est l'opinion presqu'universelle. L'honorable député dit qu'aucun homme ne peut battre monnaie; on pourrait dire de même qu'il ne peut créer un bœuf.

M. WALLACE. Je puis les élever.

M. MACKENZIE. Il n'y a rien de plus absurde que de vouloir établir le prix d'un article sans vouloir établir le prix des autres, parce qu'il y a plus d'exaction dans la vente des marchandises que dans la vente de l'argent.

M. WALLACE. C'est une nouvelle preuve encore plus claire que M. le député de Lambton ne connaît pas le sujet dont il parle.

Le prix de l'argent est fixé par la loi, et la quantité même de l'argent est fixée par la loi.

M. HESSON. Je crois qu'il serait impossible d'établir, comme M. le député de Lambton le voudrait, les profits qui seront perçus sur la vente des marchandises. Nous savons que non-seulement la quantité, mais aussi la production de l'argent est limitée par le gouvernement.

Tout le monde est libre de se livrer au commerce, à la fabrication des marchandises, et il y a une concurrence qui peut raisonnablement être faite; mais nous n'avons aucune raison de nous plaindre d'une restriction dans le taux de l'intérêt lorsque nous savons que $92,500,000, au moins sont disposés dans les banques, d'après le rapport des banques de mars dernier, et sur ce chiffre $47,500,000 sont à demande et ne portent pas alors d'intérêt, je suppose.

On prétend aujourd'hui qu'il est mal de limiter le taux de l'intérêt dans ce pays, que nous allons empêcher le capital étranger de venir en Canada. Lorsque nous avons $90,000,000 qui dorment dans nos banques, nous n'aurons aucune raison de dire que l'intérêt sera restreint. Je suis convaincu que M. le député de Norfolk-Sud marche dans la bonne direction.

L'acte de constitution de nouvelles compagnies devrait être limité, et je crois certain qu'il n'y a rien dans l'état actuel du marché monétaire de ce pays pour justifier un taux illimité de l'argent. Suivant moi, 7 pour cent est un taux raisonnable, lorsqu'on considère que les banques ne reçoivent pas plus que trois pour cent et que la moitié des dépôts dans les banques ne reçoivent pas une cent.

Sir LEONARD TILLEY. Lorsque nous avons étudié cette question, le comité a cru bon de la laisser soumise aux lois réglant les taux de l'intérêt dans le pays où la compagnie opèrera; mais une majorité du comité a décidé contrairement à ce principe et a fixé le maximum de l'intérêt à 8 pour cent.

Sir ALBERT SMITH. Le taux de l'intérêt est uniforme pour toute la Confédération.

Sir LEONARD TILLEY. Alors il se trouvait d'accord avec les lois de la province où la compagnie opérait. J'ai examiné l'acte de 1877, et je crois qu'il y a une compagnie constituée en Angleterre et faisant affaire aujourd'hui dans le Manitoba et le Nord-Ouest dont le taux de l'intérêt qu'elle a droit d'imposer n'est pas limité. S'il en est ainsi, il est clair qu'une restriction des autres compagnies pourrait la placer désavantageusement vis-à-vis des compagnies constituées en Angleterre et faisant des affaires ici. Comme l'a dit M. le député de Westmoreland, nous devrions avoir un taux uniforme d'intérêt, et c'est une question que le gouvernement devra étudier.

Il peut y avoir du bon dans ce que l'honorable député a dit, et si le parlement croit que le taux de l'intérêt doit être limité, il s'agira alors de décider si nous permettrons à

d'autres de faire des affaires sans limitation du taux de l'intérêt.

Ayant décidé, vendredi dernier, de fixer le taux de l'intérêt à 8 pour cent, je crois que ce serait une déviation du principe établi par le comité que de le fixer aujourd'hui à 7. Néanmoins je suis d'avis que nous devrions avoir un système uniforme autant que possible.

Sir ALBERT J. SMITH. Le taux légal de l'intérêt est de 6 pour cent par toute la Confédération, lorsque le taux n'est pas spécialement fixé par les parties, et chacun peut fixer et payer le prix qui lui convient. Il n'y a aucune restriction, et il me semble que si vous limitez une compagnie vous devez les limiter toutes.

M. WALLACE. Je ne puis m'accorder tout-à-fait avec M. le ministre des Finances, lorsqu'il dit que si nous limitons le taux dans ce cas, les autres compagnies seront placées dans une condition avantageuse injuste parce qu'elles ont le droit de prêter sans être limitées dans le taux de l'intérêt qu'elles peuvent faire payer. Je crois que si deux ou trois compagnies bien fondées prêtent de l'argent à 8 pour cent, la nouvelle compagnie n'aura pas vraisemblablement plus que ce taux. Je prévois que l'effet ne soit d'amener le taux général à 8 pour cent au lieu de leur laisser liberté de faire payer plus. S'il était possible de faire voter un bill pour limiter le taux de l'intérêt à 6 pour cent, ou même à un taux plus bas, je le proposerais si j'avais chance de réussir.

Frappez l'usure au cœur chaque fois que vous le pourrez, tel est mon motto.

M. ROCHESTER. Je propose que le taux soit fixé à 8 pour cent. Je crois qu'il serait injuste de limiter à 7 pour une compagnie et à 8 pour une autre. Il est vrai que cette compagnie peut être plus ancienne, et cette dernière est nouvelle, mais je ne puis voir de raison pour laquelle nous ferions une différence de 1 pour cent. Je propose que le taux soit de 8 pour cent.

Amendement adopté, bill rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont séparément délibérés en comité général, rapportés, lus pour une troisième fois et passés :

Le bill (No 98) à l'effet d'incorporer l'association de Secours Mutuels du Canada—(M. Currier).

Le bill (No 139) à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer Central de Rapid City—(M. Bannerman).

Le bill (No 94) à l'effet de constituer la compagnie de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe—(M. Cameron, (Victoria).

Le bill (No 132), du Sénat, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et du Canada Central" —(M. Fulton).

HABILLEMENTS ET ACCOUTREMENTS DE LA MILICE.

M. THOMPSON. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à cette Chambre le rapport adressé par des officiers de milice au ministre de la Milice et de la Défense au sujet des habillements et accoutrements de la milice; et quand sera-t-il soumis?

M. CARON. Cette question est depuis plusieurs jours sur l'ordre du jour, et j'ai dit à l'honorable député que bien que le rapport fût incomplet, j'étais prêt à le déposer sur le bureau de la Chambre et j'espère pouvoir le faire demain ou après demain.

INFORMATIONS CONCERNANT LE NORD-OUEST.

M. HOOPER. Le gouvernement se propose-t-il de maintenir permanemment à Ottawa le bureau récemment créé par le département de l'Intérieur dans le but de donner aux membres du département et autres toutes facilités sur les terres fédérales dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest, etc., etc., en consultant les archives du département?

Sir JOHN A. MACDONALD. Toutes les facilités maintenant offertes seront continuées, et j'espère qu'il y en aura d'autres avant longtemps.

STATION ELGIN, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CASGRAIN. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire une gare ou un hangar à marchandises et pour les voyageurs à la station d'Elgin, sur le chemin Intercolonial, comté de l'Islet?

Sir HECTOR LANGEVIN. Mon collègue n'a pas encore décidé cette question. Elle est encore à l'étude.

ACHATS DE TERRES PAR LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. BLAKE. Des arrangements ont-ils été pris en vue de permettre à la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses d'acquérir une vaste étendue de terrain? Dans ce cas, quel est le prix d'achat et la superficie de la concession?

Sir JOHN A. MACDONALD. Des arrangements ont été faits pour permettre l'achat de 3,840 acres par mille à $1, l'acre par un arrêté du conseil daté du 5 juillet 1880. L'étendue de la terre ne peut pas être donnée car elle dépendra de la longueur du chemin construit. Demande a aussi été faite pour un octroi additionnel de 2,560 acres par mille. Cette demande n'a pas encore été accordée.

M. BLAKE. Des arrangements ont-ils été pris en vue de permettre à la Cie du chemin de fer de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest d'acquérir une vaste étendue de terrain? Dans ce cas, quel est le prix d'achat et la superficie de la concession?

Sir JOHN A. MACDONALD. Un arrangement a été pris en vue d'accorder à cette compagnie, à certaines conditions décrites dans l'arrêté du conseil autorisant l'octroi, 6,400 acres à $1 l'acre. La quantité accordée dépendra du nombre de milles construits.

M. BLAKE. Des arrangements ont-ils été pris en vue de permettre à la Cie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud d'acquérir une vaste étendue de terrain? Dans ce cas, quel est le prix d'achat, et la superficie de la concession?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette compagnie est une de celles auxquelles l'arrêté du conseil du 5 juillet, 1880. accorde 3,840 acres par mille, à $1 l'acre.

M. BLAKE. Des arrangements ont-ils été pris en vue de permettre à la cie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest d'acquérir une vaste étendue de terrain? Dans ce cas, quel est le prix d'achat, et la superficie de la concession?

Sir JOHN A. MACDONALD. D'après un arrêté du conseil du 17 février, 1881, ce chemin doit recevoir 3,840 acres par mille, à $1 de l'acre, et un octroi subséquent de 2,560 acres par mille, à $1 de l'acre sur la preuve que la compagnie aura complété la moitié de la ligne pour laquelle elle a obtenu sa charte.

M. BLAKE. Des arrangemements ont-ils été pris en vue de permettre à toute compagnie de chemin de fer autre que la campagnie de chemin de fer de la Souris aux Montagnes-Rocheuses, la compagnie du chemin de fer de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest,—la compagnie de chemin de fer de la Saskatchewan-Sud,—et la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest, d'acquérir

une vaste étendue de terrain ? Dans ce cas, quel est le prix d'achat et l'étendue de la concession ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas fait d'arrangements à ce sujet.

QUAI A L'ILE AUX GRUES.

M. LANDRY. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans les crédits supplémentaires une somme suffisante pour compléter à l'île aux Grues, du "bloc" au rivage le quai actuellement en construction dans la localité susnommée ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis répondre ni oui ni non à cette question aujourd'hui, car les estimations supplémentaires sont encore à l'étude.

EXPLORATION DU BASSIN DE MONTMAGNY.

M. LANDRY. Est-ce l'intention du gouvernement de faire explorer, en temps convenable pendant la saison prochaine, le bassin de Montmagny, afin de s'assurer de la possibilité et de la nécessité d'en faire un port de refuge ?

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai reçu une requête de l'honorable député, à cet effet, et j'ai donné instruction à l'ingénieur en chef d'étudier cette question afin de mettre le gouvernement en mesure de décider la question, dans l'affirmative si c'est possible.

COMMUNICATIONS SÉMAPHORIQUES ENTRE LA GROSSE-ILE ET MONTMAGNY.

M. LANDRY. Le gouvernement est-il venu à la décision d'établir, cette année, des communications sémaphoriques entre la station de la quarantaine à la Grosse-Ile et le village de Montmagny ou tout autre endroit qui pourrait être trouvé le plus convenable ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette question n'a pas encore été décidée.

IMPRESSIONS AU SUJET DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE demande si des impressions ont été faites pour le gouvernement au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ou des terres fédérales, ou des deux, par la compagnie propriétaire du *Herald* d'Halifax ; si oui, dans quelle année ont-elles été faites, pour quel montant, est-ce après demande de soumissions ou par voie de concession ou non ? Sous quel chef les sommes sont-elles portées dans les comptes publics ?

Sir CHARLES TUPPER. Autant que je sache, le *Herald* n'a fait aucun ouvrage au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ou des terres fédérales.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'a certainement fait aucun ouvrage au sujet des terres fédérales.

ASSURANCE SUR LA VIE, SOUS LE CONTROLE DU GOUVERNEMENT.

M. ROGERS. Le gouvernement a-t-il abandonné le projet d'une assurance sur la vie placée sous son contrôle, soumis à la considération du parlement dans le discours du Trône, en 1879, et mentionné dans les résolutions présentées par le ministre des Finances au cours de la présente session? Et si ce projet n'a pas été abandonné, quand se propose-t-on de le soumettre au parlement ?

Sir LÉONARD TILLEY. Le gouvernement n'a pas abandonné le projet de soumettre cette question à la considération de la Chambre, mais il ne se propose pas de le faire pendant la présente session.

CODIFICATION DES LOIS FEDÉRALES.

M. LANDRY. Le gouvernement a-t-il nommé à la commission de la codification des lois fédérales un secrétaire français ? Sinon, a-t-il l'intention de faire telle nomination ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a à présent que quelques travaux préparatoires à faire avant la nomination de la commission de la codification des lois fédérales. Lorsque la commission sera nommée, il y aura soi un commissaire ou un secrétaire français.

ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. WELDON demande si les établissements de pisciculture seront maintenus sur les rivières St Jean, Ristigouche et Miramichi, et quelle quantité de frai de saumon l'on se propose de mettre dans ces rivières, et dans quelles autres rivières du Nouveau-Brunswick on doit en mettre pendant la prochaine saison, et quelle quantité a été mise pendant la saison dernière dans les rivières de cette province ?

M. McLELAN. Les établissements de pisciculture seront maintenus. Il y aura à peu près 1,750,000 œufs de saumon déposés dans ces rivières. Il n'y a encore rien de décidé quant à la quantité de frai qui sera déposée dans les autres rivières du Nouveau-Brunswick.

M. WELDON demande si un établissement de pisciculture est en construction à Indian House, sur la rivière Ristigouche ; de qui l'emplacement a été acheté et la somme qu'il a coûté, ainsi que le coût probable du bâtiment ?

M. McLELAN. Il y a quelques dépenses de faites pour se procurer le matériel, mais les opérations ont été suspendues en attendant le choix d'un site. Le bâtiment coûtera à peu près $3,000.

INDEMNITÉ AU GARDE-PÊCHE MOWATT.

M. WELDON. Je demande si l'on a donné suite au rapport des commissaires nommés pour s'enquérir des accusations portées contre le garde-pêche Mowatt, et si une autre personne ou quelle autre personne a été nommée à sa place.

M. McLELAN. M. Burt a été nommé à sa place.

CAISSES D'ÉPARGNE.

M. WALLACE (Norfolk) pour M. JONES. Est-ce l'intention du gouvernement d'assimiler autant que possible notre système de caisses d'épargnes du département des Postes au système existant en Angleterre?

M. O'CONNOR. Ce sujet est à l'étude.

LE VAPEUR RIMOUSKI.

M. FISET. Dans quel but et pour quelles raisons le gouvernement a-t-il mis le vapeur *Rimouski* à l'enchère ?

Sir CHARLES TUPPER. Le vapeur *Rimouski* a été déclaré impropre pour le service du département des Postes.

TARIF DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE. Le gouvernement a-t-il reçu une feuille de classification des articles classés 1, 2, 3, 4, sous le titre de "marchandises," dans le tarif du chemin de fer Canadien du Pacifique, approuvé le 29 avril 1881, et si oui, quand l'a-t il reçue et quel jour sera-t-elle déposée sur le bureau ?

Sir CHARLES TUPPER. Nous avons reçu un duplicata de la feuille de classification qui sera déposée sur le bureau de la Chambre demain, je crois. Je ne puis donner la date à laquelle elle a été reçue.

M. BLAKE. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a-t-elle demandé au gouvernement d'approver

un tarif destiné à être mis en vigueur le 29 avril courant, et cette demande ainsi que ce tarif seront-ils déposés sur le bureau ?

Sir CHARLES TUPPER. Nous n'en avons pas encore reçue.

PRIX DES ARTICLES DE FERRONNERIE.

M. PLUMB pour M. KIRKPATRICK. Est-ce que les prix cotés dans le journal " Iron Age " doivent être pris pour les droits de douane comme étant les prix des articles de ferronnerie achetés aux Etats Unis ? Et, si non, où peut-on trouver de temps à autre le régulateur des prix ou la valeur marchande des articles de ferronnerie pour les déclarations en douane ?

M. BOWELL. Le journal " Iron Age " n'est pas accepté comme le régulateur des prix ; le prix doit être réglé d'après la valeur de l'article sur le marché où il a été acheté.

DOMMAGE CAUSÉ AU CANAL WELLAND.

M. ARKELL. Quelle est l'étendue du dommage causé à l'écluse No 1, du canal Welland, par un propulseur appartenant à S. Neelon, qui a brisé les ponts de cette écluse dans l'automne de 1881 ; quel montant (s'il en est) a été payé par le propriétaire du propulseur ; quelle sûreté ou garantie a été demandée au propriétaire du propulseur avant de lui donner sa décharge, et si l'écluse a été suffisamment réparée ou non, depuis la destruction des portes, et quel est le chiffre des frais ?

Sir CHARLES TUPPER. Le navire " Europe " subit dans le moment actuel des réparations dans la cale-sèche de Ste-Catherine. M. Neelon, le propriétaire, a reçu une note des frais, qui s'élèvent à $3,599, et une obligation a été préparée avec deux garanties ; en attendant, le navire est gardé comme garantie pour le gouvernement, et ne sera pas relâché avant que l'obligation ait été remplie.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

INSTRUCTIONS AUX GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX DE QUÉBEC, ETC.

M. MILLS demande copie des documents suivants :

" Instructions aux gouverneurs-généraux de Québec, du Haut-Canada et du Bas-Canada, de 1773 à 1847 ;

" Proclamation de Lord Dorchester, en date du 24 juillet, 1788, contenant la description du district de Hesse ;

" Proclamation du lieutenant-gouverneur Simcoe, en date du 16 juillet, 1792, divisant le Haut-Canada en comtés ;

" Commission du gouverneur Simcoe, comme premier gouverneur du Haut-Canada ;

" Correspondance échangée entre le Bureau Colonial et la Cie de la Baie d'Hudson concernant son Territoire dans l'Amérique du Nord, entre 1855 et 1870 ;

" Correspondance échangée entre le Canada et le Bureau Colonial sur le même sujet et pour la même période ;

" Opinion des officiers en loi de la Couronne, sur le même sujet et pour la même période, y compris le rapport de sir Fitzroy Kelley et de sir Hugh Cairns, en date du 30 octobre, 1858 ;

" Toutes communications du juge-en-chef Draper pendant sa mission en Angleterre y compris son rapport, du 12 juin, 1857 ; aussi, toutes instructions à lui adressées au sujet de sa mission ;

" Aussi, rapport de l'honorable Geo. Brown au gouverneur général, en date de 1865 ;

" Aussi, tous permis et licences pour la coupe du bois à l'ouest de la limite provinciale provisoire ;

" Aussi, copie de tous octrois, licences, permis, règlements et pièces concernant les transactions relatives au territoire en litige ;

" Rapports sur les octrois faits à la Cie du chemin de fer du Pacifique pour les fins du chemin, et pour la fourniture du bois de construction ;

" Toutes cartes, notes, etc., concernant les explorations faites dans les territoires en litige."

M. BLAKE. Comme le rapport demandé par M. le député de Bothwell exigera plusieurs années pour le préparer je crois qu'il devrait être fait aussi complet que possible.

Je propose alors que les mots suivants soient ajoutés :

" Aussi tous documents et correspondances quelconques se rapportant aux réclamations de la Baie d'Hudson ; la preuve faite devant la Chambre des Communes, en Angleterre, en 1857 ; les instructions aux lieutenants-gouverneurs du Haut-Canada depuis 1791 jusqu'à la date de l'union des provinces."

Il est très désirable, vu que ce document renfermera une période de cent années, qu'on le rende aussi complet que possible, et l'honorable député ne peut avoir aucune objection à cette addition.

M. MILLS. Je n'ai aucune objection à consentir à cette addition, mais je ne vois pas qu'elle ait un rapport particulier avec cette question, de la preuve faite devant la Chambre au sujet de la compagnie de la Baie d'Hudson. Mon désir était d'obtenir certains documents et commissions qui ne sont pas en notre possession, et il sera peut-être nécessaire de s'adresser au Bureau colonial pour les obtenir.

Quelques-uns de ces documents seront d'une grande utilité dans la discussion de cette question, et seront d'une aussi grande importance pour le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario. Quelques-uns de ces documents sont, sans doute, dans les bureaux du secrétaire d'Etat, mais plusieurs n'y sont pas, et il est désirable que nous les obtenions. Aucun des témoignages donnés devant le comité de la Chambre des Communes, en Angleterre, en 1857 ou 1858, n'a de rapports avec le sujet à l'exception de deux documents produits par le juge-en-chef Draper.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est aussi bien d'obtenir de suite tous les papiers possibles. Aucun retard ne résultera de la production des papiers que demande M. le député d'Algoma, et, de cette manière, nous aurons un rapport complet.

La motion, telle qu'elle est amendée, est adoptée.

BILLETS FIDUCIAIRES.

M. WALLACE (Norfolk) propose les résolutions suivantes :—

" Que tous les paiements que le gouvernement du Canada aura à faire à l'avenir pour la construction et l'entretien de travaux publics en Canada seront faits en billets fiduciaires émis sous l'autorité du parlement,—ces billets devant constituer une offre légale pour le paiement de toutes dettes publiques et privées, et pouvant, au choix du porteur, être convertis en l'un ou l'autre des effets publics suivants :—

" 1. En une obligation ou des obligations du Canada qui pourront être converties de nouveau en aucun temps, par aucun des porteurs, en billets fiduciaires, et qui seront payables par le gouvernement, à son choix, à aucune époque postérieure aux trois années qui suivront la date de l'émission ; telle obligation ou telles obligations devant porter intérêt aux taux de quatre pour cent par année, payable semi-annuellement dans les premiers jours de janvier et juillet de chaque année.

" 2. En une obligation ou des obligations portant intérêt au taux de cinq pour cent par année,—la dite obligation ou les dites obligations devant être recevables, avec l'intérêt accumulé, en paiement pour toutes terres vendues ou à vendre par le Canada.

" Que le gouvernement mettra en réserve, à même les revenus du Canada, une somme égale au montant total des obligations hypothécaires émises chaque année et au produit net des ventes de terres publiques faites chaque année,—cette somme devant servir de fonds d'armortissement applicable au paiement de la dette publique du Canada contractée à l'étranger."

Il dit : Je regrette, M. l'Orateur, que quelque député possédant plus de connaissances que moi, et dont les paroles auraient eu plus d'influence et de poids dans le pays que les miennes pourront avoir, n'ait pas entrepris de réclamer ce que je crois être une grande réforme. Mais, M. l'Orateur, en disant cela, je ne voudrais pas laisser croire que j'ai honte ou que je crains de défendre le principe du papier-monnaie, comme on l'appelle généralement.

Je soumets deux propositions, M. l'Orateur, qui ne seront pas contestées, je crois. La première, que c'est un fait que les paniques et crises périodiques qui ont sévi sur le monde

commercial, traînant à leur suite la ruine et la misère, sont causées par un système monétaire défectueux; et le second fait, c'est qu'il n'y a pas d'effet sans cause.

Quelle est la cause de ces paniques? Je prétends et je m'efforcerai de prouver qu'elles sont le résultat d'un système monétaire faux. L'argent est une invention qui est un bienfait pour le monde, mais par un système faux on en fait une cause de misère.

Je n'entreprendrai pas de définir ce qu'est l'argent, quel en est l'usage, pourquoi il est la cause des paniques dont je parle. L'argent diffère de toute autre chose. Ce n'est pas un produit naturel. Il n'y a rien qui lui ressemble dans les productions de la nature. Les particuliers ne peuvent battre monnaie. Ils peuvent en gagner, mais si un homme en fabrique et qu'il mette plus d'or et d'argent qu'il ne doit y en avoir dans la pièce qu'il fabrique, on nomme cela un crime, et il est passible de punition.

Qu'est-ce donc que l'argent? C'est simplement une création de la loi. Et quel en est l'usage? Il sert à établir la valeur des produits et à en faciliter l'échange. On pourra me dire, comme on me l'a déjà dit souvent: "Avec une presse à imprimer vous pouvez faire de l'argent et rendre les hommes riches."

La chose n'est pas impossible si l'argent fait la richesse, parce que si le parlement se mettait en frais d'imprimer des millions de billets fiduciaires et en donner une part à chaque individu vous donneriez la richesse à ces personnes. Et si vous imprimiez des bons et obligations, si elles sont la richesse, vous pouvez enrichir les habitants du Canada avec ces bons et ces obligations.

Mais quelle est la valeur de l'argent? Il n'a pas de valeur parce que vous lui en attribuez une; son utilité est dans sa valeur.

Maintenant quelle est son utilité? c'est sa qualité d'échange, et ce qui constitue cette qualité c'est sa valeur légale.

Alors l'argent est une valeur créée par la loi, et sa valeur, comme toutes autres choses, est sujette à la loi de l'offre et de la demande.

La quantité règle le prix de vente et la valeur de chaque article. Il en est ainsi pour l'argent; sa quantité en règle le prix, et sa valeur sur le marché, comme tout autre produit, mais elle ne règle pas son prix comme argent parce que la quantité est fixée par la loi.

Un baril de farine qui coûte $10 n'a pas plus de valeur intrinsèque que s'il coûtait un dollar seulement. Il en est ainsi pour un dollar en argent; un dollar avec lequel on pourrait acheter 20 livres de beurre n'a pas plus de valeur intrinsèque qu'un dollar avec lequel on peut acheter dix livres de beurre.

Sa qualité d'échange n'est pas plus grande; on ne paiera pas une plus grande dette avec. Un dollar que l'on met deux jours de travail à gagner, ne vaut pas plus dans le commerce qu'un dollar que l'on a gagné dans une journée d'ouvrage, parce que sa valeur est fixée par la loi.

On dit ensuite que vous ne pouvez pas établir une valeur par la loi. Eh bien! la loi peut prendre un article qui n'est d'aucune valeur, et en le changeant en argent lui en donner.

Le papier monnaie ou l'argent hausseront ou baisseront suivant la loi de l'offre ou de la demande, mais ils ne descendront jamais plus bas que la valeur qui leur est attribuée; et tout ce qu'il y a dans un dollar c'est ceci: C'est qu'un homme qui a un dollar en sa possession a la garantie du gouvernement qu'il possède un article avec lequelle il pourra acheter ou payer une valeur égale d'un autre produit.

Pas un homme ne peut être forcé de vendre pour de l'argent, qu'il soit de papier, d'or ou d'argent; mais après avoir vendu, peut-il être forcé d'accepter de l'argent en paiement? La monnaie la plus juste et la plus parfaite serait alors celle qui en elle-même n'a aucune valeur parce qu'alors elle ne monterait ni ne baisserait comme un effet; elle ne hausserait ou baisserait que suivant l'offre et la demande; mais l'argent ayant deux valeurs ressent les fluctuations, et comme valeur et comme métal.

Je prétends alors que l'or ou l'argent ou tout autre métal ne convient pas pour servir d'argent, parce que l'argent est une mesure de valeur, et une mesure pour être de quelqu'utilité doit être invariable; mais cet argent, fait avec un article ayant une valeur par lui-même, doit nécessairement varier parce qu'il est sujet à la loi de l'offre et de la demande. L'argent n'établit pas la valeur; il ne fait que mesurer, comme une verge ou un poids. Vouloir faire avec une valeur un étalon des valeurs est une absurdité parce qu'étant valeur elle-même, elle ressent les fluctuations. Vous pouvez prendre si vous voulez une valeur et un homme pourra vous donner une certaine quantité de minots de blé ou de pépites d'or; mais ce n'est ni une base, ni une mesure pour les autres. Le blé est autant la mesure de la valeur de l'or, dans ce cas, que l'or est la mesure de la valeur du grain. Si ce n'est pas de l'argent, c'est simplement un moyen d'échanger un article pour un autre.

L'argent ne devrait avoir aucune valeur intrinsèque, parce que sa grande production pourrait déprécier la valeur des autres articles qui ne pourront être produits au prix pour lequel ils devront être changés en argent, et leur production devra être arrêtée parce qu'elle ne paiera pas. L'argent comme valeur, c'est-à-dire fait avec une matière ayant une certaine valeur, n'en devrait avoir aucune, alors il pourrait augmenter ou diminuer sans augmenter ou diminuer le prix des articles que vous voudrez payer ou échanger. L'argent, dit-on, est comme tout autre chose, mais l'argent ne gagne rien et ne produit rien. Si vous mettez de côté un dollar pendant cent ans, sa valeur au terme de cette période ne sera que d'un dollar, à moins qu'elle n'ait été changée par la loi. Contrairement aux autres biens, l'argent n'est d'aucune utilité à l'homme, à moins qu'il ne l'échange. La meilleure monnaie est celle qui est la plus convenable, et personne ne dira que le papier-monnaie n'est pas plus convenable que l'or et l'argent. Il serait gênant de porter sur soi mille dollars en or ou en argent, mais très facile de le porter en papier. Le meilleur argent est le papier-monnaie, parce qu'il n'a aucune valeur intrinsèque, et alors il est moins sujet aux fluctuations de l'offre et de la demande. Un argent sans valeur intrinsèque est un argent patriotique, parce que chaque homme qui a un dollar en sa possession, sait qu'il n'a aucune valeur à part de sa valeur comme argent, et on ajoute à son patriotisme l'intérêt qu'il a de soutenir les institutions gouvernementales du pays. Si un homme possède $10,000 en papier-monnaie qui n'a de valeur que dans le pays qui l'a émis et ne vaut pas 10 cents en dehors, il a alors intérêt, à part son patriotisme, à appuyer les institutions de son pays, parce qu'il sait que si elles tombent, son argent sera sans valeur.

Mais celui qui a un millier de dollars en banque, qu'il sait pouvoir faire accepter dans toute autre partie du monde, peut le retirer promptement de la banque et quitter le pays s'il survient quelque trouble; il ne se trouve pas forcé de combattre pour son pays. Alors un argent sans valeur intrinsèque, c'est à-dire fait d'une matière de peu ou point de valeur, est un argent parfait.

On entend souvent parler dans cette Chambre d'une limitation de l'argent. A moins que l'argent ne soit limité il diminuera en valeur ou la perdra tout à-fait. L'argent est le pouvoir-moteur de la production et du commerce, et comme ces derniers augmentent continuellement, je ne vois pas pourquoi l'argent serait limité? Vous pourriez tout autant dire que vous allez limiter le nombre des chemins de fer, quand même les besoins du pays en demanderaient plus, ou limiter le nombre des steamers ou tout autre moyen de transport pour le commerce, que dire que vous allez limiter l'argent, parce qu'il est simplement un médium pour stimuler l'échange des productions, et comme la production

augmente par les inventions et l'augmentation de la population. une limitation de l'argent est une mauvaise chose.

L'argent devrait pouvoir augmenter en quantité suivant l'augmentation du commerce d'un pays; et s'il n'a pas cette propriété c'est un argent mauvais et insuffisant,—un argent déprécié dont on entend si souvent parler.

L'argent, qu'il soit fait d'or, d'argent ou de papier, diminuera en valeur suivant son augmentation. Mais je ne crois pas que l'histoire offre un exemple que les billets d'un pays solvable aient été dépréciés. On me citera les greenbacks américains.

Quelle a été la raison de cette dépréciation. Les premiers $60,000,000 en billets du trésor, émis par le gouvernement des Etats-Unis, constituèrent un argent légal pour les droits de douane et les dettes du gouvernement, et ces billets n'ont jamais été dépréciés, commandant toujours un aussi bon prix que l'or. Mais quel qu'eût été l'argent des Etats-Unis alors, il eût toujours été déprécié, car il était en trop grande abondance.

S'ils avaient aujourd'hui de deux à trois mille millions de dollars en or, sans qu'il y eut une augmentation proportionnelle en marchandises à vendre ou en paiements à faire, cet argent perdrait de sa valeur comme effet d'achat ou de paiement. Une autre raison de la dépréciation des greenbacks américains, c'est qu'on ne pouvait s'en servir partout; ils n'avaient de valeur que pour les paiements d'une personne à une autre, mais non pour le paiement des dettes au gouvernement. Ce qui a causé la dépreciation de ces greenbacks, c'est que le gouvernement ne voulait pas les accepter en paiement de ce qui lui était dû.

Je ne propose pas l'émission de billets promissoires. Une promesse de paiement peut diminuer de valeur suivant le pouvoir de payer du promettenr. Mais je propose d'émettre un billet pouvant constituer une offre légale, devant être acceptée en paiement par les douanes ou pour autres dettes au gouvernement du Canada.

On me fera peut-être encore l'objection suivante: "Cet argent pourra très-bien convenir dans le commerce intérieur, mais il ne vaudra rien en dehors du pays." Ceci est incorrect. Pour preuve, s'il a la propriété d'être reçu en paiement en Canada il aura la même valeur à l'étranger, qu'a eue le billet des Etats-Unis.

Le greenback américain a toujours eu une valeur en Canada parce que nous savions pouvoir acheter des marchandises pour sa valeur dans les Etats-Unis, bien que la quantité n'était pas aussi grande que celle que nous pouvions obtenir en Canada pour le même prix. Mais les gages étaient beaucoup plus élevés dans les Etats-Unis en raison de la plus grande quantité d'argent en circulation et sa réduction en valeur.

On me dira aussi que c'est un argent qui n'aura pas de valeur échangeable. Ce cas ne peut pas exister. L'usage propre de l'argent est d'être convertible. S'il n'était pas convertible on ne s'en servirait pas. Quelques-uns parlent aussi d'argent non rachetable; il n'y a rien de tel. L'argent est tout—si je puis employer cette expression—c'est un effet rachetable. Chaque fois que vous payez avec votre argent vous le rachetez. Si le boulanger le donne au meunier ou le meunier au cultivateur, n'est-il pas racheté alors? Il est vrai que je demande là un argent qui ne serait pas convertible pour de l'or: mais il serait convertible en toute autre chose, bien que non rachetable par un effet spécial mais par tout autre article.

Le malheur à éviter c'est la rareté de l'argent, parcequ'alors le commerce est arrêté faute d'un moyen d'échange pour les productions. Le commerce est arrêté et la production cesse, et c'est là une des causes de la crise que nous avons subie. La rareté de l'argent a empêché l'échange des produits à des prix profitables, et alors la production a cessé et personne n'a pu payer l'intérêt demandé pour l'argent.

La rareté de l'argent a engendré le crédit et l'usure, deux monstres, dont le premier produit des dettes qui démoralisent et détruisent l'homme et absorbe tous ses profits. La rareté de l'argent a engendré le crédit; lorsqu'il n'y a pas assez d'argent pour les besoins du commerce, le crédit le remplace et donne la vie aux industries du pays pendant quelque temps, jusqu'à ce quelqu'un perde son crédit et faillisse.

La faillite en amène d'autres, et alors les banques suivent; et je crois que la rareté et les fluctuations de l'argent sont les causes des paniques. La rareté de l'argent engendre l'usure. Personne ne niera que l'usure absorbe plus aujourd'hui les profits du producteur que toute autre cause, et quel résultat produit-elle? Elle ne fait que maintenir dans la paresse, un certain nombre de personnes qui ne produisent rien et mangent les profits de ceux qui travaillent.

Quel serait le résultat si les verges et les poids étaient rares? Est-ce cela n'aurait pas l'effet d'arrêter le commerce dans une grande mesure. Il en est de même lorsque l'argent est rare. Le commerce et la production sont arrêtés, et la misère et la ruine s'en suivent. La rareté de l'argent le rend toujours cher et nous connaissons tous que lorsque l'argent est cher les autres produits baissent en valeur.

Nous avons eu une preuve de ce fait pendant les quatre ou cinq dernières années, l'argent était rare, les gages étaient bas, et le pays était dans la souffrance. Le résultat est différent aujourd'hui, l'argent est abondant et à bon marché et chacun peut vivre avec son argent. Il y a alors plus d'ouvrage et le pays est plus prospère. C'est là une des grandes causes de la prospérité aujourd'hui. La politique nationale et l'obligation pour le peuple de fabriquer plus et acheter ont été une des causes principales de la plus grande circulation de l'argent.

L'augmentation l'a mis à bon marché et a donné l'impulsion au commerce du pays, et chaque député peut se convaincre lui-même de ce fait en comparant les rapports des banques d'aujourd'hui avec ceux de 1878. En 1878 la circulation de l'argent était de moins de $16,000,000, et à la fin du dernier mois, elle était de près de $32,000,000. La fluctuation de l'argent est une chose mauvaise, parce que lorsque la quantité va en augmentant le commerce est stimulé, et si elle diminue, les affaires sont diminuées ainsi que la valeur de chaque article; de sorte que vous voyez que la rareté et la fluctuation de l'argent sont deux grands maux; elles sont aussi la cause des paniques qui ont sévi dans le monde commercial. Je prétends que s'il n'y avait pas de crédit, il n'y aurait pas de panique. Un homme pourrait perdre tout ce qu'il possède dans une spéculation, mais cette perte ne causerait aucun dérangement pour les autres. Il en souffrirait, mais son argent serait passé dans le gousset d'un autre. Il n'y aurait aucune perte d'argent dans les affaires avec lui. Mais prenez, par exemple, la faillite d'un homme qui faisait ses affaires à crédit. Sa faillite fait tort à d'autres et trouble ainsi le commerce et cause une panique. S'il y avait une abondance d'argent, le crédit, qui est la cause des paniques ne serait pas nécessaire. Les paniques agissent comme suit: les capitalistes retirent leur argent de la circulation et augmentent les causes de malaise et de crise. Nous en avons eu l'expérience, il y a quelques années. Je ne crois pas que la richesse de ce pays en 1874 à 1878 était moindre que celle de 1870 à 1873 lorsque le pays était beaucoup plus prospère qu'il n'a été dans les trois années suivantes; il n'y avait aucun avantage à faire le commerce, et les capitalistes craignaient de mettre leurs capitaux en circulation parce qu'ils ne savaient à qui faire crédit.

Ils ne voulaient rien acheter parce qu'ils ne pouvaient pas revendre avec profit, et personne ne voulait emprunter de l'argent pour commencer parce qu'il n'était pas possible de payer l'intérêt demandé. Cela a été la raison principale de la crise de 1874 à 1878. Ce n'est pas parce qu'il y avait

M. WALLACE (Norfolk)

moins de richesse dans le pays, ni parce que les productions étaient moins en demande, car il y avait autant de personnes à nourrir, à vêtir et à loger que dans les années précédentes, mais ces personnes ne pouvaient rien avoir à manger, comparativement parlant. Le commerce était détruit et la consommation était obligée de diminuer; cet arrêt dans la consommation fit cesser la demande de marchandises, et leur production.

Or, je prétends que le moyen d'empêcher le système de crédit et ces paniques, c'est de rendre l'argent abondant, et quel est le moyen à prendre? Le moyen réside dans la fabrication de l'argent par le gouvernement, qui seul peut le faire, et le faire servir au paiement des travaux publics, pour les services rendus et les produits fournis au gouvernement; la loi devrait obliger tout chacun à payer comptant vu que l'argent, comme il devrait l'être, est la chose la moins coûteuse du pays; et personne ne pourrait vivre en empruntant de l'argent mais, devrait travailler comme tout ouvrier pour en gagner. Alors, pourquoi ferait-on payer un haut prix pour l'usage de ce qu'il peut fabriquer et mettre à bon marché?

Il me semble quelquefois que ce parlement est ligué avec les usuriers pour voler le peuple; mais connaissant personnellement les membres de cette Chambre, je sais que cela ne peut pas être. Mais d'un autre côté il me semble que le parlement devrait avoir assez d'intelligence pour inaugurer un système d'argent qui répondrait aux besoins de notre temps.

Je crois le parlement assez intelligent, mais pourquoi ne le fait-il pas? Simplement parce qu'il n'étudie pas la question, et qu'il ne donne pas à cette question l'attention nécessaire. Il accepte le fait accompli et marche dans l'ancienne routine sans vouloir faire aucun changement.

Je demande donc, M. l'Orateur, pourquoi le Canada emprunte de l'argent et en paie l'intérêt lorsqu'il peut en fabriquer lui-même? Lorsque le gouvernement va en Angleterre pour emprunter de l'argent, qu'emporte-t-il? Il emporte le papier, les obligations de payer et il a de l'argent en retour.

Alors le gouvernement ne pourrait-il pas émettre des billets moins élevés, laisser le peuple en avoir le bénéfice, et ménager ainsi l'intérêt de ces emprunts. Il n'y a aucune raison; mais il ne veut pas le faire. Plus que cela, M. l'Orateur, je crois que le gouvernement de ce pays peut ménager au peuple l'intérêt sur les $32,000,000 en circulation dans le pays.

Je prétends que si le parlement faisait son devoir à cet égard, il ménagerait ainsi au peuple l'intérêt sur ces $32,000,000, le gouvernement aurait l'usage de cet argent, et le donnerait en paiement pour les travaux publics; le peuple pourrait s'en servir dans son commerce et ménager ainsi près de $3,000,000 d'intérêt à 6 pour cent, que l'on paie sur cet argent.

Le gouvernement ménagerait ainsi au peuple les pertes sur les billets dont les banques font aujourd'hui leur profit, s'il créait comme je crois qu'il devrait le faire, l'argent légal du pays. Je prétends qu'il est injuste de permettre à quelques personnes de mettre leur agent en circulation et d'en retirer un profit lorsque c'est le devoir et le droit du gouvernement de créer cet argent ou quelque chose qui en ait la valeur.

Je prétends que l'or ne convient pas pour remplir le rôle de monnaie, parce que l'argent est une mesure de valeur, et l'or étant une valeur ne peut pas être une mesure, parce qu'une mesure pour être de quelque valeur, doit être une valeur fixe et l'or ne pourra jamais avoir cette valeur fixe, parce qu'étant une valeur lui-même, il est sujet à la loi de l'offre et de la demande, et en suit alors les variations.

Je dis que l'or ne convient pas comme argent parce qu'il est sujet aux fluctuations. Du moment que l'or vaut plus dans un pays qu'il ne vaut dans celui-ci, il en prend la direction parce que c'est une valeur, et que ce n'est pas un argent spécial à un pays; étant une valeur, il quittera un pays pour aller dans un autre, où il a plus de valeur, et alors l'or comme argent, subira toujours la fluctuation et en conséquence ne sera jamais un argent désirable.

L'or n'est pas un étalon de valeurs, comme quelques députés le disent, parce qu'il ne mesure pas sa propre valeur, mais reçoit sa valeur du montant de travail que coûte son extraction; ce n'est pas un étalon des valeurs et il n'y a rien pour remplir cet office. Les besoins du pays sont les seuls étalons des valeurs. Un homme donnerait tout l'or du monde, s'il l'avait, pour une bouchée de pain lorsqu'il aura faim ou une gorgée d'eau lorsqu'il aura soif; de sorte que vous voyez que l'or n'est pas un étalon des valeurs.

Comme je l'ai dit auparavant, il ne donne pas la mesure de sa propre valeur, mais cette valeur est déterminée par le travail que son extraction coûte. Si l'or est un étalon des valeurs, comme on le prétend, on pourrait en n'importe quel temps obtenir avec la même quantité d'or les mêmes quantités d'autres produits. Mais il n'en est pas ainsi. Aujourd'hui la farine peut valoir $10 le baril, et une semaine plus tard elle ne peut valoir que $8 ou $6, et ceci est une preuve évidente que l'or n'est pas un étalon des valeurs, parce que ces articles ressentent les fluctuations du marché. Si le prix des produits était réglé par la valeur de l'or, on pourrait en tout temps avec l'or acheter la même quantité de produits, mais chacun sait qu'il n'en est pas ainsi; donc l'or n'est pas un étalon des valeurs.

On nous dit ensuite que l'or a une grande valeur comme type, parce qu'il est indestructible, mais l'indestructibilité ne constitue pas une valeur. Si un article n'est d'aucune utilité il n'a aucune valeur, et s'il est inutile son indestructibilité en fera une incommodité, parce qu'on ne pourrait s'en défaire. Donc l'indestructibilité ne constitue pas la valeur. L'utilité constitue seule la valeur; si une chose n'est inutile, elle n'est d'aucune valeur. On nous dit, à part cela, que l'or convient très bien comme argent, parce qu'il est divisible. Ceci est une autre absurdité. Prenez un article qui est une incommodité, divisez-le, et vous n'aurez qu'un plus grand nombre d'incommodités. Prenez un dollar en argent et divisez-le en quatre parties, vous n'avez pas quatre pièces de 25 cents et vous avez détruit un dollar.

Vous avez quatre morceaux d'argent, qui auront une certaine valeur, mais vous avez détruit la valeur de la pièce d'un dollar. La rareté ne constitue pas la valeur. Si un article était unique, mais d'aucune utilité, il n'aurait aucune valeur. Si un article a une certaine valeur, sa rareté en règlera le prix, mais ne lui donnera pas plus de valeur, parce qu'un article qui coûte, qui se vend dix fois plus cher qu'auparavant, n'en a pas pour cela plus de valeur, comme je l'ai dit déjà.

Si un baril de farine coûte $10, sa valeur intrinsèque n'est pas augmenté, et il ne nourrira pas un plus grand nombre de personnes; il ne vaudra pas plus comme nourriture que s'il coûtait seulement $1; le prix seul a augmenté.

Dans la résolution que je présente, il y a une garantie que jamais l'argent ne sera trop abondant, parce que du moment qu'un homme aura plus d'argent qu'il ne peut en placer avec profit à 4 pour cent, il pourra acheter des obligations du gouvernement et alors retirer le superflu de l'argent. D'un autre côté, il ne peut jamais devenir trop rare, parce que du moment que sa valeur s'élève à plus de 4 pour cent, les obligations seront converties en argent et ce sera le régulateur qui empêchera l'argent d'être trop rare ou trop abondant. Ce sera un soulagement pour une abondance d'argent de pouvoir le convertir en obligations du gouvernement, et la rareté n'en sera pas possible, parce que si l'intérêt devenait trop élevé ceux qui auront des obligations en leur possession les convertiront en argent courant, pouvant par ce moyen réaliser plus de profits qu'en gardant les obligations.

Je vois rire M. le député de Niagara. Je ne crois pas que la sagesse du monde entier réside dans sa petite cervelle,

bien qu'il ait une haute idée de lui-même. Ce ne sont pas toujours les sages qui rient.

On dira de plus : si l'argent ne rapporte pas d'intérêt, comment pourra-t-on en retirer un revenu. Il y a un autre côté à cette question : peut-être que le paiement de l'intérêt rend la vie plus difficile, et lorsqu'on prend ce fait en considération, et qu'on le met en face du paiement de l'intérêt, il ressortira que ce dernier fait empêche plus d'hommes et de femmes d'avoir des moyens de vivre raisonnables qu'il y en a qui vivent à l'aide de cet intérêt.

Si plus de personnes étaient obligées de travailler pour vivre au lieu de se faire un revenu par l'intérêt, ce serait beaucoup mieux pour toutes les classes. Le capital n'est seulement qu'un travail changé en espèces, et ces espèces reçoivent plus que ne reçoit le travail réel, alors le premier reçoit plus que sa part, et tout membre de cette Chambre, au fait des affaires commerciales du pays pendant les dernières quinze années, sait fort bien que le capital a reçu plus que sa part quand l'intérêt a été de 6, 8 et 10 pour cent.

Les cultivateurs ont vendu leurs terres et vécu avec l'intérêt, parce qu'ils y trouvaient plus de profit qu'à la culture. Les marchands se retirèrent des affaires et se firent prêteurs parce qu'ils trouvaient plus profitable de prêter que de faire un commerce actif.

Je crois que 4 pour cent est un taux élevé d'intérêt, parce que la richesse du pays ne s'est pas élevée à plus de 3 pour cent du capital ; en face de ce fait, 4 pour cent est un taux trop élevé.

Si la richesse moyenne du pays ne s'est pas élevée à plus de 3 pour cent, pourquoi alors l'argent vaudrait-il plus que cela ? Je connais la difficulté de réduire le taux de l'intérêt. Les institutions monétaires sont si puissantes qu'elles réussissent presque toujours à faire voter dans leur intérêt au lieu d'en faveur de l'intérêt général du public.

J'admets qu'un taux plus élevé de l'intérêt sur les obligations garanties par les terres est justifiable, parce que le pays a beaucoup de terres et il est mieux de payer 5% sur les obligations garanties par les terres que 4 pour cent sur les biens du peuple. Si nous voulons que ce pays parvienne à se libérer de sa dette, nous devrions mettre à part tous les revenus des terres publiques dans le Nord-Ouest afin de payer cette dette. C'est le seul moyen d'y parvenir, parce qu'il y a trois ou quatre ans, le revenu du pays n'était pas suffisant pour payer les dépenses courantes. Nous empruntions pour les payer.

UN DÉPUTÉ. Non, non.

M. WALLACE. Est-ce qu'il n'en était pas ainsi il y a trois ou quatre ans ?

UN DEPUTE. Pas de notre temps.

M. WALLACE. Nous ne pouvons pas dire quand la prospérité actuelle nous quittera pour faire place à une période de crise. Nous y sommes exposés et le pays le plus prospère est le plus en danger, parce que plus un pays est prospère, plus vite il augmente son argent et le prix de l'or, et plus il augmente ce prix plus il se fait de commerce à crédit, et le crédit amène le désastre.

Je suis donc d'avis que le gouvernement doit mettre à part le produit de la vente des terres dans le Nord-Ouest pour le paiement de la dette actuelle et de la construction du chemin de fer du Pacifique. Je crois que si cela n'est pas fait nous laisserons à nos héritiers une dette qu'ils ne pourront éteindre ; car après que les terres seront vendues, que restera-t-il pour payer la dette ? Que ferons-nous pour obtenir l'argent ? C'est une dette de $157,000,000 payables en or.

Nous n'avons pas d'or et où le prendrons-nous ? Nous pouvons en avoir en vendant les terres à ceux qui apportent de l'or avec eux, et, comme je l'ai dit, l'argent ainsi obtenu devrait être mis à part pour le paiement de la dette et pour la construction du chemin de fer du Pacifique, et pour tous les autres objets nous ne devrions pas dépasser ce que nous pouvons payer. De cette manière nous pourrions convertir une grande partie de notre dette en une dette payable à notre population.

On prétendra qu'il n'y a pas de différence entre devoir aux pays étrangers ou devoir à notre population ; mais il est beaucoup mieux de payer une dette dans le pays et donner l'emploi à nos travailleurs que d'envoyer notre argent à l'étranger comme on l'a fait. Voyons la condition actuelle. Nous payons de $6,000,000 à $7,000,000 d'intérêt à l'étranger par année, et c'est autant d'argent perdu pour notre population ; cette perte eut pu être évitée si nous avions conduit nos affaires publiques d'une autre manière. Nous sommes assez riches pour être nous-mêmes les créanciers.

On pourra demander : est-ce praticable ? Ce qui a été fait dans le passé peut se répéter. Les Etats-Unis ont lancé un emprunt de $470,000,000 dans leur pays pour faire la guerre, pour détruire la vie, dévaster la propriété, et faire d'une grande partie de leur pays une vaste forêt. Sur cette somme il y a encore $36,000,000 en circulation. Sur cette somme le pays n'a jamais eu un sou d'intérêt à payer. Ces billets furent toujours au pair avec les obligations de l'Etat qui portaient intérêt.

Si les Américains ont pu prêter à leur gouvernement $470,000,000, ce qui fait, prenant la population des Etats du Nord à peu près $15 par tête en trois ou quatre années, le peuple canadien peut certainement prêter une somme suffisante pour faire les travaux publics du pays et garder l'intérêt dans le pays, si le gouvernement avait seulement le courage, et si le parlement voulait lui donner le pouvoir d'adopter ce système de conduire les affaires du pays.

M. le député de Niagara (M. Plumb), dit que ces $470,000,000 de papier monnaie ne valaient pas plus par l'escompte que $120,000,000, mais il se rappellera que les Etats-Unis ne payaient leurs soldats que $14 par mois, et il n'auraient pas pu les payer beaucoup moins en d'autres cas. Mais en admettant qu'il soit vrai que la valeur de cette somme d'argent n'était que de $120,000,000 en or, leurs bons ont été également dépréciés, et s'ils en ont émis pour $470,000,000, ils ont cessé de les payer depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis la guerre.

Ils auraient payé deux fois cette somme en intérêts, mais ils n'ont jamais payé une cent d'intérêt sur les greenbacks qui ont été émis et qui ont été lancés depuis dans la circulation. En vertu de ce système, le pouvoir que possède le peuple de ce pays pour la construction des travaux publics, ne peut être limités que d'une manière, il durera jusqu'au moment où un certain montant de son surplus sera placé dans les travaux publics, qu'il n'aura plus assez pour acheter les choses nécessaires à la vie qu'il ne pourra produire. Il n'y aura pas de limite dans ce sens, parce que l'argent placé reviendra au peuple, circulera parmi le peuple, donnera de l'emploi au travail, créera plus de richesse, ce qui permettra de faire plus d'affaires, de favoriser et de développer les intérêts du pays. Il n'y a pas de doute que les fabricants américains se sont lancés dans les affaires immédiatement après la guerre alors qu'il y avait abondance d'argent et d'hommes disposés à tenter toutes sortes d'entreprises.

Les députés de la droite disent qu'ils ont fondé un trop grand nombre de manufactures et qu'ainsi il y a un surplus de productions qui a entraîné la ruine. Mais la ruine n'a pas été causée par l'excès de production, mais par la contraction du papier-monnaie aux Etats-Unis, ainsi que peut s'en rendre compte quiconque se donnera la peine de suivre l'histoire de cette crise.

Le mal ne venait pas de l'excès de production, mais de ce que le pouvoir de consommer que possède le peuple était arrêté. Les gens ne pouvaient avoir le même salaire qu'auparavant et restaient sans travail. Mais pourquoi étaient-ils mis hors d'emploi ? C'est parce qu'il y avait contraction du papier-monnaie et que l'argent était à un taux si élevé qu'ils ne pouvaient s'en servir dans leurs affaires.

Comment se fait-il donc que nous, qui avons plus de richesses dans ce pays qu'en Angleterre, nous soyons obligés d'aller en Angleterre pour emprunter de l'argent? Nos terres fertiles, nos forêts, nos mines, ne constituent-elles pas la richesse?

L'Angleterre n'est plus riche que nous que sous deux rapports: elle a la main-d'œuvre en plus grand nombre et, par conséquent, exécute plus de travail. Mais nous avons le travail et la richesse. Si nous voulions seulement utiliser cette richesse de manière à nous permettre de l'employer dans le pays, nous pourrions, au lieu de faire des emprunts en Angleterre, employer notre propre argent et développer nos propres ressources. L'argent en lui-même ne peut faire aucun bien, ce doit être le travail qui le crée.

Maintenant, quelle est la différence entre la main-d'œuvre employée avec le dollar d'or et la main-d'œuvre employée avec le dollar en papier? Un dollar en papier ne gagne-t-il pas une somme équivalente de travail? Ne représente-t-il pas le travail qui l'a gagné, tout autant que le dollar d'or? L'un ne sera-t-il pas tout aussi utile que l'autre aux besoins pour lesquels un homme requiert de l'argent? Je réponds par l'affirmative et je dis qu'il est humiliant de voir notre ministre des Finances se rendre en Angleterre pour emprunter de l'argent lorsque nous sommes plus riches que la population de l'Angleterre. Je dis qu'il est humiliant de voir le ministre des finances de ce pays se présenter, le chapeau à la main, chez le Shylocks de Lombard street pour mendier quelques millions destinés aux travaux publics du pays. Je dis que c'est une honte pour tout canadien que d'entendre le ministre des Finances dire qu'il est obligé de montrer le beau côté de la médaille pour engager les financiers anglais à lui prêter leur argent. Cela revient à obtenir de l'argent sous de faux prétextes? Le peuple canadien en est-il arrivé à jouer le rôle d'escroc, comme le dit le ministre des Finances, pour emprunter de l'argent en Angleterre? Je demande aux députés de la gauche comme de la droite de cette Chambre de ne pas considérer la manière imparfaite avec laquelle je leur ai soumis ces propositions, mais de mettre de côté tout esprit de partisan et de faire ce qu'ils croiront de plus avantageux dans les intérêts du pays; et, bien que ce projet puisse ne pas être le meilleur, que l'on permette à la Chambre de voir si l'on ne pourrait pas en retirer quelque chose qui soit à l'avantage du pays. Je pense que la chose est praticable.

Je pense que c'est une faute que de forcer le peuple à emprunter de l'argent et à en payer l'intérêt, chose qui peut être évitée. Ainsi donc je supplie les membres de cette Chambre de considérer la question avec calme, sans passion et de voir s'ils ne pourraient pas trouver d'autre mode pour réunir de l'argent que celui qui est actuellement en usage.

Sir LEONARD TILLEY. L'auteur de la résolution parle à la fin de ses remarques de la manière imparfaite, ainsi qu'il l'a dit lui même, avec laquelle il a présenté sa cause. Il est douteux qu'il y ait au Canada une autre personne qui ait étudié plus sérieusement la question, qui la comprenne mieux, ou qui la présente avec plus de force d'argumentation que l'honorable député lui-même. Mais malgré cela je suis tellement obtus qu'il m'a été impossible d'accepter la proposition de l'honorable député et je ne suis pas non plus disposé à voter pour sa résolution.

L'honorable député, en la proposant, a émis la proposition suivante: "Pourquoi emprunter et payer l'intérêt sur l'argent, lorsque nous pouvons le faire"? C'est là une proposition vicieuse; si nous pouvons faire de l'argent pour tous nos besoins simplement par l'autorité du parlement, c'est une manière peu coûteuse de payer nos dettes et de construire nos travaux publics; mais l'honorable député, afin de donner une valeur et une circulation à ce papier dont il parle, prescrit que nous aurons en réalité à payer un intérêt sur sa valeur fiduciaire, parce qu'il dit que toute personne au Canada possédant $100, $1,000 ou $100,000 peut aller au gouvernement et obtenir pour ce montant une sécurité rapportant 4 pour cent d'intérêt,—ou 5 pour cent, dans certaines circonstances, et ces billets seront reçus en paiement des terres de la Couronne. Considérons l'effet pratique de ce projet,

J'admets que cette proposition donnerait à l'argent une valeur qu'il ne posséderait pas s'il s'agissait du projet ordinaire d'émission de papier-monnaie non rachetable; mais si mon honorable ami réussissait à faire une émission de $15,000,000 pour payer les travaux publics pour lesquels le parlement votera des subsides cette saison, ce papier-monnaie reviendra au gouvernement et nous aurons à payer sur sa valeur un intérêt de 4 à 5 pour cent. Pour le moment nous ne demandons pas autant que cela, nous avons tout l'argent que nous voulons de la classe ouvrière du Canada à 4 pour cent, et s'il nous fallait prendre ce papier-monnaie et nous en servir pour les travaux publics, nous désirerions dire à la classe ouvrière du Canada tout entier, dont nous recevons aujourd'hui l'argent: "Nous ne pouvons le recevoir, à moins que vous acceptiez en échange une garantie portant intérêt à 4 ou 5 pour cent." Nous en serions pour la dépense des billets, à part du paiement de l'intérêt à 4 ou 5 pour cent au lieu de 4 pour cent. Supposons que vous payez aux entrepreneurs et autres $10,000,000 de ces notes, d'abord les prendraient-ils—seraient-ils forcés de les prendre en vertu de leur contrat?

Sir ALBERT SMITH. Adoptez une loi pour les obliger à les prendre.

Sir LEONARD TILLEY. Supposons que la loi les oblige à les prendre et supposons qu'ils veuillent les donner en paiement dans une banque dont ils ont reçu des avances pour les aider à exécuter leur contrat et que la banque leur dise: "Nous prendrons ces billets à 20 pour cent d'escompte."

Sir ALBERT J. SMITH. Forcez également les banques à les prendre.

Sir LEONARD TILLEY. La loi permet de faire bien des choses, mais si quelqu'un veut payer ces billets dans une banque, et qu'il voit qu'il ne peut les convertir en or à moins de payer un escompte, le résultat qui se produira, c'est que s'il est obligé d'accepter un escompte de 10 à 20 pour cent, il s'adressera au gouvernement et lui dira: "Vous devez nous payer ce que nous avons perdu sur la circulation." Il est parfaitement évident que nous ne pouvons pas mettre en circulation un montant considérable, comme le propose la résolution pour payer les travaux publics imputables au capital. Nous ne pouvons pas mettre en circulation cette année $15,000,000 de ce papier non rachetable, sans en diminuer la valeur. L'escompte peut être plus ou moins élevé, mais cependant il y aura un escompte, et chaque homme, femme ou enfant, pour chaque dollar que nous lui donnerons, ne recevra que 90 cents, plus ou moins, selon le taux de l'escompte et perdra la balance. L'honorable ami établit quelques dispositions contre les pertes, en disant que si les banques refusent d'accepter ces billets, le gouvernement les prendra en paiement des droits de l'accise et des douanes; mais lorsque le gouvernement aura besoin de change pour envoyer en Angleterre la somme nécessaire pour le paiement des coupons d'intérêt, je doute que nous puissions en obtenir à un prix approchant de celui d'aujourd'hui.

L'honorable député propose que le produit de la vente des terres du Nord-Ouest soit appliqué au rachat de la dette et aux travaux publics; je partage entièrement son avis. Je dois dire que le gouvernement a décidé que l'argent que nous recevrons dans l'année courante sera employé, soit au rachat de la dette, soit au chemin de fer du Pacifique.

Bien que l'honorable député ait donné de la valeur à ses billets en prescrivant qu'ils pourraient être échangés contre des sécurités de 4 ou 5 pour cent, cela ne prévindra pas la dépréciation.

M. McDOUGALL. L'intérêt sera-t-il payé avec ces mêmes billets ou avec d'autre argent ?

Sir LEONARD TILLEY. On pourrait réaliser une petite économie par ce moyen, mais cela ne ferait pas grande différence parce que si nous payons un intérêt, nous aurions à les accepter pour les droits de douane et d'accice. Dans tous les cas, lorsque le vote sera pris, je ne puis promettre d'appuyer la proposition de mon honorable ami, bien que la dernière partie de sa motion soit importante et qu'elle ait mon entière appréciation. Mais quant à la circulation des billets, il me sera impossible de l'appuyer.

M. CHARLTON. Il n'y a pas de doute que le représentant de Norfolk-Nord a droit à notre respect pour l'ardeur et l'honnêteté dont il a fait preuve en exposant ses vues, mais il m'est impossible de les considérer autrement que comme radicalement fausses et au plus haut point dangereuses.

Il nous dit que la monnaie par excellence c'est le papier, parce qu'il a moins de valeur et que moins l'argent a de valeur plus sûrement il remplit les fonctions de monnaie. L'histoire nous donne plusieurs exemples de cet argent. Plusieurs nations ont fait usage d'une monnaie parfaitement sans valeur, et dans chaque cas il s'est produit des effets pernicieux.

Ce genre de monnaie a invariablement entraîné les nations dans de sérieuses difficultés et dans presque tous les cas a amené la banqueroute et la ruine.

L'honorable député nous dit que si quelqu'un a de l'or, il peut le transporter dans n'importe quelle partie du monde et que ce n'est pas de la véritable monnaie; que nous voulons une monnaie restant dans le pays et ne circulant pas à l'extérieur,—qu'elle ne puisse pas être exportée. Il existe certains articles qui ne peuvent être exportés auxquels nous n'accordons aucune valeur.

Nous ne pouvons exporter les œufs pourris, le lard gâté ou toute chose sans valeur, et c'est tout simplement parce que le papier monnaie est sans valeur qu'il ne peut être exporté. L'or, au contraire, est un article qui conserve sa valeur nominale dans toutes les parties du monde et qui, par conséquent, peut être exporté.

Mais c'est un article, nous dit-il, qui à son avis n'est pas une monnaie. Il nous dit ensuite que nous devons avoir une monnaie, que nous puissions dépenser. Avec notre système de banques, nous pouvons dépenser notre argent, les banques sont toujours prêtes; les banques sont toujours prêtes à augmenter la circulation et le montant de circulation qu'elles peuvent fournir est actuellement en proportion de la demande d'argent.

La rareté de l'argent produit l'usure, dit-il. Maintenant il est un fait singulier qui accompagne l'émission de cette monnaie non rachetable et sans valeur, c'est que le taux de l'intérêt est toujours élevé. Aux Etats-Unis, durant la période des greenbacks, l'intérêt à New-York variait de 13 à 18 pour cent par année.

C'est parce que le prêteur d'argent possède un article qui, il en est certain, lui reviendra avec dépréciation, qu'il demande un taux élevé d'intérêt, non-seulement pour profiter du taux légitime de l'intérêt, mais encore pour couvrir la dépréciation qui peut se produire entre l'époque où il prête et celle où on lui rend son argent.

Par conséquent, toutes les fois qu'il y a dépréciation de l'argent, le taux de l'argent est excessivement élevé. Il n'y a pas un pays au monde où le taux de l'argent soit moins élevé qu'en Angleterre qui a la monnaie la plus sûre dont la base est l'or et de petits montants de monnaie courante, en proportion de ses affaires.

A part de cela l'effet du papier-monnaie sur la main-d'œuvre est uniformement désastreux. Lorsque la monnaie commence à être dépréciée, on remarque invariablement que le prix des aliments augmente plus rapidement que celui de la main-d'œuvre. Aux Etats-Unis tandis que les articles de nécessité consommés par la classe ouvrière augmente de 100 pour cent, l'augmentation du prix de la main-d'œuvre ne dépasse pas beaucoup 50 pour cent.

Le même état de choses existait, lorsque les Etats-Unis sont revenus au paiement en espèces—la diminution dans le prix de la main-d'œuvre a été uniformement plus rapide que la diminution des choses nécessaires à la vie, de sorte que, dans les deux cas, l'ouvrier a été la principale victime. Le représentant de Norfolk-Sud dit aussi qu'une monnaie flottante crée la variété et est par conséquent mauvaise. Aux différentes saisons de l'année la demande d'argent varie. A l'automne, lorsque la moisson a été enlevée, il faut naturellement un montant plus considérable que dans le printemps où il n'y a pas de demande extraordinaire, et le point le plus recommandable du système actuel, c'est que lorsque l'argent n'est pas en demande il reste dans les banques. Lorsqu'il est en demande, il entre dans la circulation et le montant en circulation est conforme aux besoins du public. Lorsque la monnaie n'est pas rachetable, elle demeure flottante, et il en résulte de graves dangers.

L'honorable député semble s'imaginer qu'il peut créer un état de choses qui apporterait un remède à l'homme sans argent, à l'imprévoyant, à celui qui est privé de ressources, grâce à un faible intérêt qui sera perçu.

Je pense qu'il se trompe grandement; l'expérience du monde montre que c'est l'envers de la vérité. Il nous dit: nous avons de l'or pour payer notre dette publique. Que se propose-t-il de faire de cette dette dépassant $157,000,000 ? Elle est contractée à condition qu'elle sera payée avec de l'or ou son équivalent.

Pense-t-il que nous pourrions répudier cette dette, lorsqu'il demande au pays d'accepter ses théories, ou comment se propose-t-il de la régler ?

Il nous dit ensuite que les billets américains ont toujours été au pair avec les bons. Il se trompe entièrement. Les bons américains, presqu'immédiatement après la guerre étaient à prime et ils ont monté depuis. Ces bons étaient toutefois payables en or. Les billets émis par le gouvernement n'étaient pas reçus, toutefois, pour le paiement des droits de douane, qui étaient payables en or et pour cette raison, dès qu'il devint apparent qu'il y avait espoir que le gouvernement rachèterait finalement ses bons, ils montèrent immédiatement au-dessus de leur valeur au pair en billets.

Aujourd'hui ils sont au-dessus du prix de l'or et sont demeurés au-dessous de la valeur au pair des billets américains depuis 1865.

Il nous dit aussi que la ruine aux Etats-Unis a été causée par la *contraction* du papier-monnaie. Je ne nierai pas que lorsque l'attention fut attirée sur ces billets, sur la conduite répréhensible suivie par le gouvernement dans les affaires fiscales, lorsque le peuple considéra le montant énorme de papier-monnaie en circulation, lorsque le temps arriva pour le gouvernement de revenir sur ses pas, le changement produisit des effets nuisibles et pénibles.

Il y avait en effet quelques difficultés à surmonter pour se débarrasser du papier-monnaie non acceptable et revenir aux paiements en espèces. Cette difficulté a été ressentie aux Etats-Unis, mais le fait est que la crise a duré cinq ans, à dater de la reprise des paiements en espèces, le 1er janvier 1879; mais après cela la prospérité a reparu et continue encore aujourd'hui; c'est là une preuve concluante, à mon avis, qu'un papier-monnaie basé sur l'or est celui qui convient à un pays.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps sur cette question. Je me lève dans le but d'exposer simplement quelques faits qui détruiront pour toujours, dans l'esprit de l'homme intelligent, toutes ces subtiles théories monétaires du genre de celle qui a été développée par le représentant de Norfolk.

Le monde a une bonne somme d'expérience sur cette question. Elle s'étend à bien des âges et elle a toujours été

diamétralement opposée à la théorie de mon honorable ami. Dès le neuvième siècle, Cluna dénonça le représentant de Norfolk-Nord en émettant une monnaie fiduciaire et il assura sa circulation en punissant de mort ceux qui la refusaient. Cependant, cette monnaie fiduciaire disparut, après avoir entraîné la dette et la ruine du pays. Les colonies américaines, pensant aussi dépasser en sagesse leur siècle et leur génération, essayèrent la même politique et l'émission de cette monnaie leur attira de graves désastres.

Lorsque les treize colonies se révoltèrent, elles firent une émission considérable de papier-monnaie "Continental." Cette monnaie remplit à la lettre les intentions du représentant de Norfolk-Nord.

Comme c'était une monnaie abondante et sans valeur, on en mit en circulation pour $250,000,000 et elle disparut à la suite de son impossibilité de circuler et de la banqueroute—avant qu'elle fut complètement retirée de la circulation, on pouvait pour un dollar en espèce en acheter pour trois mille.

La République Française, qui n'avait pas su profiter de l'expérience du projet de George Law, essaya également d'émettre du papier en abondance. Elle fit une émission de plusieurs billions de francs et, d'après le témoignage de l'histoire, ce papier-monnaie entraîna pour ce pays plus de désastres, plus de misères, que les horreurs de la révolution, et les guerres qui l'ont suivie.

C'est là le témoignage de l'histoire, de tout homme public de France, et l'expérience que la France a acquise à ce sujet a été si salutaire que je n'hésite pas à dire que des siècles se passeront avant que ce pays renouvelle une semblable tentative.

L'Angleterre, sous la pression des circonstances, a été obligée de suspendre les paiements en espèces, et l'Angleterre présente le rare exemple d'une nation qui, après avoir adopté ce principe, est revenue aux paiements en espèces, sans y avoir été amenée par la banqueroute et la ruine. Au prix de grands sacrifices elle est revenue aux paiements en espèces et ses efforts ne s'arrêtèrent que lorsque le papier-monnaie disparut.

Les Etats confédérés d'Amérique ont émis du papier-monnaie, exactement d'après le plan de mon honorable ami. Il n'était pas rachetable. Ils ne s'engageaient pas à le racheter avant d'avoir conquis leur indépendance. Le papier-monnaie ne valait que trois cents le dollar et finalement il fut oblitéré par la banqueronte et le désastre.

Les Etats-Unis ont émis des greenbacks, et d'après le témoignage d'hommes qui connaissent la question, si, au moment où le dollar en argent valait $2.75 en greenbacks les Etats-Unis avaient fait une nouvelle émission le résultat aurait été une prostration complète du crédit, la ruine totale des Etats-Unis et leur impuissance à supprimer la rébellion.

Ils eurent la sagesse de ne pas faire de nouvelle émission, de déclarer qu'il n'en serait pas fait et que, dès qu'il le pourrait, le gouvernement reprendrait les paiements en espèces. Cette déclaration inspira un degré de confiance suffisant pour aider la nation à traverser cette grande crise. A l'heure présente nous pouvons constater qu'à une époque qui n'est pas encore très éloignée l'Angleterre, après avoir essayé le papier-monnaie est revenue aux paiements en espèces ; que les Etats-Unis, ayant fait le même essai, ont pris la même détermination ; que le royaume d'Italie ayant essayé un papier-monnaie non rachetable pendant bien des années, prend des mesures pour revenir au paiement en espèces et y arrivera promptement.

Je le répète, les leçons que nous donne l'histoire montrent invariablement le fait que l'adoption du principe défendu par le représentant de Norfolk-Sud a, dans chaque cas, entraîné de grandes pertes et dans la majorité des cas déterminé la banqueroute et la ruine complète de la nation qui l'avait adopté. Le parti des greenbacks, aux Etats-Unis, a presque cessé d'être un parti, il a disparu devant les effets rigoureux et logiques qui ont démontré que la théorie était entièrement fausse.

J'espère qu'il s'écoulera encore longtemps avant que quelques théoristes seulement partagent aucune des idées du genre de celles qui ont été développées ce soir par le député de Norfolk-Sud.

M. McCALLUM. Je ne puis aller aussi loin que le représentant de Norfolk-Sud, mais j'irai cependant jusque là : Je maintiens que le gouvernement devrait émettre tous les billets, et cela pour la raison qu'un dollar sera valable dans toutes les parties de la Confédération. Je maintiens de plus que si le gouvernement émettait toute la monnaie et que si le gouvernement mettait en circulation des billets et des bons portant intérêt à 4 pour cent, l'intérêt étant payable en or tous les semestres, les bons pouvant s'échanger pour des billets et réciproquement, au choix du porteur, nous aurions de la monnaie à bon marché dans ce pays, chose qui est très importante dans les intérêts du peuple. Le ministre des Finances dit que nous pouvons emprunter tout l'argent que nous voulons de notre population à 4 pour cent ; c'est là quelque chose de nouveau pour moi et j'espère que dorénavant nous n'irons plus en Angleterre pour redemander de l'argent.

Si le gouvernement était chargé de l'émission de toute la monnaie, des billets comme des bons, les billets pouvant s'échanger pour des bons, et réciproquement, au choix du porteur, cette monnaie se maintiendrait au pair. Supposons que nous émettions $80,000,000 ; $40,000,000, de bons et $40,000,000 de billets, ces $80,000,000 ne coûteraient à la population que 2 pour cent. Si les bons peuvent se convertir en billets et réciproquement, au choix du porteur—si l'argent atteint dans le pays un taux aussi élevé que 6 ou 7 pour cent, une personne possédant des bons peut les convertir en papier-monnaie et obtenir le bénéfice de cette augmentation d'intérêt.

Lorsque cette monnaie entrera dans la circulation, elle mettre le taux de l'intérêt au-dessous de 5 pour cent.

Si l'intérêt tombe au-dessous de 5 pour cent, on préférera avoir des bons du gouvernement et la monnaie rentrera, en paiement des bons ; ces changements se feront d'après la loi de l'offre et de la demande.

Ce système maintiendrait l'argent à bon marché et l'argent à bon marché est très nécessaire, parce que le capital et le travail réunis produisent la richesse et toutes les fois que le capital reçoit plus que sa juste proportion de profits, le travail doit souffrir.

J'ai été surpris d'entendre ce soir le député de Norfolk-Nord s'élever contre le greenback américain. Il doit admettre que le peuple américain a essayé d'emprunter de l'argent des capitalistes américains et que tout ce qu'il a pu obtenir chez lui est une somme de $20,000,000 pour laquelle il a eu à payer de 10 à 14 pour cent d'intérêt. Alors il a émis un papier monnaie et a forcé le peuple à le prendre. Si notre gouvernement faisait une émission de papier-monnaie, ce serait dans le but de payer nos améliorations publiques, tandis que les Etats-Unis ont mis les greenbacks en circulation pour poursuivre leur guerre.

Si nous émettions du papier-monnaie, il reviendrait ici ; le gouvernement le prendrait certainement en paiement de toutes les dettes.

Evidemment il ne nous coûterait pas autre chose, et je dis que le gouvernement de ce pays devrait employer son crédit dans le but d'épargner l'intérêt sur la circulation. Alors, quels que soient les bénéfices sur la circulation, ils appartiendront au public collectivement et non aux banques comme à présent.

Le gouvernement ne devrait pas donner aux banques le droit d'émettre des billets, mais devrait garder ce pouvoir entre ses mains. Le ministre des Finances dit que les entrepreneurs ne voudraient pas prendre cet argent parce qu'il serait déprécié et aurait une valeur au-dessous du pair. Je ne pense pas que des billets émis par le gouvernement

de ce pays, ayant pour garantie toutes les ressources du pays, soient sujets à dépréciation.

Le ministre des Finances demande où nous trouverons de l'or pour payer nos dettes à l'étranger. Aurions-nous alors moins d'or que nous en avons aujourd'hui, si le gouvernement faisait une émission de papier monnaie. Certainement non. Comment obtenons-nous de l'or aujourd'hui? En remuant la terre et en recevant de l'or en échange de nos produits.

Si le gouvernement émettait du papier-monnaie pour épargner l'intérêt sur la circulation, aurions-nous moins de production dans ce pays et moins de mines d'or. Je dis non; mais nous en aurions moins besoin et nous aurions les mêmes facilités pour faire nos échanges avec les pays étrangers.

Je pense que si le gouvernement s'attribuait ce pouvoir, ce serait un bien pour ce pays. On pourra dire que c'est un peu tard et que cette mesure aurait dû être prise avant l'octroi des chartes de banque, mais il n'y a pas de mal à agiter la question, je pense qu'il ne peut en résulter que du bien et que le moment approche où le gouvernement sera appelé à prendre entre ses mains l'émission de la monnaie et à réaliser ainsi des profits au bénéfice du peuple.

M. HESSON. Je me lève pour exprimer ma sympathie pour les résolutions du député de Norfolk-Sud. Elles ne revêtent pas une forme qui soit très acceptable pour la Chambre et le pays, mais je pense qu'il y a quelque chose dans cette proposition qui serait dans l'intérêt du Canada.

Le député de Norfolk-Nord a dit, il y a quelques instants, que l'émission des greenbacks avait été préjudiciable aux Etats-Unis durant leur guerre civile. Je maintiens que l'émission des greenbacks faite à ce moment par M. Chase, le secrétaire du Trésor, a sauvé la nation. Rien n'aurait pu la sauver, à part de cette émission de papier monnaie. Il fut déprécié un moment à cause des spéculateurs sur l'or. Les besoins du pays demandaient alors une émission très-considérable et les courtiers commencèrent naturellement à fixer une valeur sur la base de l'or; et je ne suis nullement surpris, en me reportant à cette époque, que les greenbacks aient été dépréciés. Je pense que l'honorable député aurait pu se dispenser de citer cet exemple à propos de la question. Le représentant de Norfolk-Sud ne se propose pas d'émettre des greenbacks pour payer la dette de la nation, de détruire le trafic et le commerce par une guerre; son but est précisément contraire. Il se propose de créer la richesse dans ce pays au moyen des grandes artères du commerce, des chemins de fer et canaux et autres travaux publics et par conséquent aucun but ne pouvait être plus directement opposé à celui qui se proposaient le gouvernement des Etats-Unis. La richesse du pays ne consiste pas dans l'or et l'argent que nous possédons, mais elle consiste dans nos mines, nos minerais, nos forêts, nos terres, nos pêcheries, et pardessus tout dans notre travail. Il faut tout cela pour créer la richesse dans le pays. La plus grande partie de l'or et de l'argent du pays est gardé dans les banques, et cependant nous voyons par les derniers rapports qu'elles n'ont dans leurs caisses que $6,719,595. Il n'y a pas un membre de cette Chambre, pas un homme intelligent du pays, qui dira aujourd'hui que c'est là une juste base pour le trafic et le commerce de ce grand pays. Nous voyons que le 31 mars dernier les billets en circulation émis par les banques représentaient une somme de $32,124,142.

A part de cela, ils ne doivent pas aux déposants moins de $92,500,000 et ils doivent au gouvernement, au compte de dépôt, $5,726,128, payable à demande; ils doivent au gouvernement, $4,968,516, payables sur avis; aux gouvernements provinciaux, $2,444,082 de dépôts; total des dépôts, y compris la circulation, $144,619,968.

L'honorable député dira-t-il que ces $6,919,595 sont une réserve suffisante et une juste proportion du passif que j'ai énuméré? et je dois avouer que c'est un passif, dans le sens véritable du mot. Je parle des dépôts et je ne dirai rien du capital et des actions libérées. Pour ces deux articles seulement nous avons en banque, sous forme de réserve en espèces, un montant qui ne donnerait pas plus de 5 cents par dollar.

Je sais que les honorables députés diront que les banques ont un actif qui dépasse cette somme. Quel est-il? Il se compose de promesses de payer. Les billets escomptés se montent à $129,105,593, Je demanderai à la Chambre si cet actif vaut de l'or. Si les promesses de payer faites par les particuliers valent les mêmes promesses faites par le gouvernement.

Je suis surpris que le ministre des Finances n'ait pas affirmé que les billets émis par le gouvernement ne sont pas meilleurs que ceux émis par les banques; et j'ai prouvé par leurs propres rapports que le montant de la réserve en espèces n'équivaut pas à plus de cinq cents par dollar sur tout le passif des banques, leurs dépôts et leur circulation.

J'ai une autre raison pour appuyer cette résolution. Je comprends que nous avons de grands travaux publics à construire et je sais qu'à moins que les recettes provenant de ces sources sur lesquelles compte aujourd'hui le ministre des Finances, que les dépôts dans les banques d'épargne du département des Postes, continuent à augmenter de manière à couvrir les dépenses, il ne restera pas d'autre ressource au ministre que d'aller en Angleterre pour y emprunter de nouveau de l'argent.

Au risque de fatiguer la Chambre, je prendrai la liberté de lire un court rapport au sujet du montant d'intérêt que ce pays a eu à payer, non à notre propre population, non pour circuler au Canada, mais pour aller augmenter la richesse des étrangers.

En 1867, nous avons payé en intérêt, $4,851,710; en 1868 $4,974,279; en 1869, $5,188,641; en 1870, $5,355,614; en, 1871, $5,371,082; en 1872, $5,435,599; en 1873, $5,549,374; en 1874, $6,122,844; en 1875, $6,340,056; en 1876, $6,753,-171; en 1877, $7,132,408; en 1878, $7,100,038; en 1879, $7,281,018; en 1880,$625,065; en 1881, $7,708,785. Le total de cette dette en 1867 était $93,046,051. Si les membres de cette Chambre veulent regarder ces chiffres et considérer l'augmentation progressive de la dépense nationale, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui et se rappeler que l'intérêt est sorti du pays, il ne resteront pas surpris plus longtemps de ce que les banques aient un si petit montant d'or en réserve.

Pas un membre de cette Chambre ne peut nier que le gouvernement doit trouver cet intérêt et qu'il serait plus prudent de payer l'intérêt à notre population que de l'envoyer à l'étranger. Presque toutes les ressources provenant du travail de ce grand pays ont dû être exportées, presque tous les produits de la ferme, des forêts et des mines ont été envoyés sur l'ancien continent où ils ont été échangés contre de l'or pour payer l'intérêt étranger, et nous n'en avons pas reçu ici le prix en or.

Je pense que dans de telles circonstances nous ne pouvons pas baser la circulation sur l'or, et si le gouvernement ne change pas ses arrangements à ce sujet, s'il n'empêche pas l'intérêt de s'accroître comme dans les quinze dernières années durant lequelles il s'est élevé à une moyenne de $6,000,-000, sans compter les fractions, il se produira un état de choses des plus alarmants; le gouvernement a encore de grands travaux à exécuter, il devra encore se rendre à l'étranger pour augmenter notre dette nationale par de nouveaux emprunts, ce qui augmentera l'intérêt que nous avons à payer et nécessitera de nouveau l'importation sur le continent, de notre or et de notre argent; il est impossible, dans ces circonstances, que nous puissions arriver à une position qui nous permette de réduire notre dette étrangère.

L'émission des billets fédéraux, d'après le ministre des Finances, n'a pas été aussi favorable qu'il aurait eu le droit de s'y attendre. Je sais que toute offre légale est rachetable, si le gouvernement veut l'accepter et la faire accepter par

le public. Il n'est pas nécessaire d'avoir du papier-monnaie qui serait accepté pour l'exportation, car même dans ce cas il ferait beaucoup de bien au pays.

Si je voulais acheter une traite sterling, je serais obligé d'aller dans quelque banque ou chez un courtier; je ne puis pas exporter les billets de la banque de Montréal, mais je dois les échanger et payer le prix courant. Les billets fédéraux se trouveraient dans une position plus avantageuse, parce qu'ils seraient employés dans tout le pays.

Les marchands de bestiaux, des produits de la ferme, de poissons et autres denrées alimentaires, seraient heureux d'accepter les billets fédéraux et les commerçants qui se livrent à l'exportation des produits du pays, rapporteront ici des billets sterling ou de l'or; et par ces moyens, le gouvernement se trouvera en position d'obtenir ce qu'il lui faut pour payer sa dette étrangère, soit le fonds d'amortissement, soit l'intérêt.

Il faut au gouvernement un montant d'environ $26,000,000 par année pour les dépenses courantes. Le ministre des Finances dit que, dans le cours de cette année, il sera nécessaire de faire une émission de $15,000,000 ou d'obtenir pas moins que cette somme; il espère obtenir une partie de ce montant au moyen des dépôts qui sont actuellement dans les banques du bureau de poste en d'emprunter le reste. Il faut au gouvernement plus d'échange sterling qu'il n'en a fallu jamais à n'importe quel particulier et il peut se présenter sur le marché et en obtenir à des conditions satisfaisantes.

Je pense que, vu les circonstances, le gouvernement n'aura aucune difficulté, principalement à cause de l'énergie que nous possédons et aussi à cause du fait que nous ne créons pas une dette nationale et que nous nous libérons beaucoup de l'intérêt, ce qui nous met dans une position financière plus avantageuse que celle dans laquelle n'importe quel pays peut espérer se trouver placé dans d'autres circonstances.

Professant ces opinions, je crois devoir appuyer la résolution de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace). J'irais même plus loin que lui et je donnerais aux banques cinq, sept ou dix ans pour racheter graduellement leurs billets. Les banques ont un capital libéré de $59,702,637; leur circulation est de $32,524,142; leur réserve en or est de $6,719,595; leur réserve en billets fédéraux et qu'elles sont forcées de garder, par acte du parlement, est de $9,598,431, ce qui fait une réserve totale de $16,318,026 demeurant improductive, pour couvrir une circulation de $32,524,142 à part de laquelle elles ne peuvent faire d'autre émission sans consolider leur capital en augmentant la réserve requise en vertu de leur charte. On verra alors que ce montant de $32,524,142 devra produire un intérêt, non-seulement pour lui-même, mais pour la réserve improductive qui ne peut entrer en circulation.

Maintenant, si la totalité de leur capital, $59,702,637, était en billets du gouvernement, elles auraient la liberté de prêter le tout, tant qu'elles trouveraient de bonnes garanties et finalement le taux de l'intérêt serait abaissé, ce qui serait peut-être préférable pour elles et certainement beaucoup plus avantageux pour les emprunteurs. Il n'y aurait pas de panique possible, et elles ne seraient pas appelées comme à présent à racheter ces billets ou à limiter leurs prix.

Sur cette base, je prétends que leur propre émission serait rappelée graduellement et que les billets du gouvernement la remplaceraient. Je dis qu'il n'est pas dans les intérêts de la population de ce pays qu'aucune institution particulière ait l'avantage d'émettre des promesses de payer pour un montant illimité, comme les banques aujourd'hui. Le gouvernement, comme représentant les intérêts du peuple, devrait participer à cet avantage.

D'après le plan qui a été présenté, les $32,000,000 requis pour les besoins du pays seraient payés par le gouvernement pour le travail. Il recevrait valeur entière pour ces billets, ils circuleraient dans tout le pays comme monnaie à cours forcé et il n'y aurait pas un dollar d'intérêt à payer sur eux. L'ouvrier, l'artisan, l'homme d'affaires, iraient trouver le gouvernement avec leurs économies et diraient: "Je veux échanger des billets en circulation contre des billets fédéraux rapportant 4 ou 5 pour cent;" c'est là-dessus seulement que le ministre des Finances aurait à payer des intérêts et ce montant resterait dans le pays, au lieu d'être exporté comme aujourd'hui. Pour ces raisons et d'autres encore, je donne mon appui aux résolutions.

M. ROSS (Dundas). Nous devrions être reconnaissants envers le représentant de Norfolk-Sud pour la manière habile avec laquelle il a présenté ces résolutions à la Chambre. A mon avis, c'est un mouvement dans la bonne direction, et ces résolutions rencontreront la sincère approbation du peuple.

Rien ne pourra donner au peuple plus de satisfaction que le sentiment que le gouvernement est disposé à lui donner les facilités pour placer son argent à la disposition du gouvernement en lui accordant un certain taux d'intérêt; c'est là une question qui, à mon avis, mérite d'attirer l'attention sérieuse du gouvernement.

Nous avons de grands travaux publics dont l'achèvement est nécessaire au progrès de ce pays et nous devrions, si c'est possible, aviser à quelque moyen pour les exécuter, sans aller emprunter de l'argent en pays étranger.

Je crois que ce ne serait pas un mouvement populaire si le gouvernement se rendait en Angleterre pour emprunter quinze ou vingt millions afin de terminer ces grands travaux, et cependant, je crois que le peuple demandera qu'ils soient achevés.

Il est bien connu qu'aux Etats-Unis il y a de grands monopoles de chemins de fer et nous allons avoir la même chose au Canada, mais nous sommes dans une position inférieure à celle des Etats-Unis, parce que si nos grandes communications fluviales défient tout grand monopole de chemin de fer, je pense que l'on peut présenter un projet par lequel on pourrait procéder immédiatement et sans retard à la construction de ces grands travaux publics, afin qu'ils ne demeurent pas plus longtemps inachevés, dans un état des plus disgracieux, les deux extrémités se trouvant terminées et le milieu restant encore inachevé.

Il serait de l'intérêt des contribuables que ces travaux fussent achevés aussi rapidement que possible, en supposant qu'on ne perçoive pas le péage sur les canaux, si ce n'est un droit pour couvrir seulement les frais d'administration; et ce n'est pas au-delà des choses possibles, ce n'est pas au-dessus du pouvoir du gouvernement,—que d'aviser à un plan au moyen duquel ce travail pourrait être continué de telle manière que la position financière du pays ne soit pas compromise.

Notre dette nationale est considérable, et nous devons veiller à ne pas l'augmenter, et bien que le plan proposé puisse ne pas être le meilleur, il est cependant de nature à permettre de continuer les travaux sans laisser le peuple sous l'impression que nous augmentons la dette nationale qui ne peut s'éteindre.

Avec l'immense domaine que nous avons à vendre et les autres moyens qui sont à notre disposition par lesquels nous pouvons obtenir de l'argent, il n'y a pas de motif pour ne pas mettre de papier en circulation pour éteindre la dette et exécuter nos travaux publics. Je ne crains nullement que notre papier soit déprécié; je crois, au contraire, que le peuple s'empressera d'en faire usage.

Le seul obstacle qui se présente à l'adoption de ce système ce sont les grands intérêts des banques de ce pays, que nous semblons effrayés de troubler. Ces financiers ont bâti de beaux et coûteux édifices; ils sont devenus millionnaires; ils ne connaissent pas le travail; tous leurs gains viennent du peuple, et si notre gouvernement avait assez d'énergie pour dire à ces gens-là qu'il se chargerait de la circulation monétaire, le peuple serait le gagnant.

Je ne désire pas prolonger le débat, mais je pense que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) mérite les remerciements de la Chambre et du pays pour la sérieuse attention qu'il a accordée à cette question, et je crois que ses résolutions sont sagement conçues. Je pense qu'il vivra assez longtemps pour voir le jour où le projet qu'il a développé ce soir parlera en sa faveur.

M. WALLACE (Norfolk-Sud). Je ne puis convenir avec le ministre des Finances qu'il est nécessaire que ces billets soient convertibles en bons afin de leur donner de la circulation dans le pays.

Je pense que l'arrêt seul du gouvernement suffira pour atteindre ce but. Que le gouvernement crée une monnaie, lui reconnaisse le caractère d'offre légale, et chacun sera heureux de la recevoir pour le paiement des dettes. C'est seulement pour le paiement des dettes que cette monnaie a quelque valeur et elle ne sera considérée comme offre légale que lorsque le gouvernement aura donné son *fiat*.

Le député de Norfolk-Nord parle de la monnaie fiduciaire, je voudrais qu'il me cite une monnaie qui ne possède pas le *fiat* du gouvernement. Prenez un souverain, faites le fondre et il ne sera plus monnaie, parce qu'il cessera de porter le *fiat* du gouvernement ; il n'aura pas cessé d'être valeur, mais il ne sera plus monnaie.

Le ministre des Finances dit ensuite que ces billets retourneront au gouvernement. Je crois qu'il en faudra un grand nombre pour la circulation. Il dit que cette année nous avons eu besoin de $15,000,000. La différence dans la circulation du pays, entre cette année et 1878, est de $16,000,000, et je ne crois pas qu'il y ait une seule personne au Canada qui dise qu'il y ait trop ou même assez de circulation.

Quels sont les faits ? Aujourd'hui notre circulation est égale à huit dollars par tête de population, celle des Etats-Unis à vingt dollars, celle de l'Angleterre à vingt-neuf, et celle de la France à quarante-quatre dollars.

Le représentant de Norfolk-Nord dit qu'en Angleterre les affaires se font principalement avec de l'or et de l'argent. Comment se fait-il que j'aie lu que, dans les affaires du monde, quatre-vingt-dix transactions sur cent se faisaient à crédit, L'honorable député parle de la monnaie des Etats confédérés.

La Confédération elle-même avait cessé d'exister, et le pouvoir de la monnaie confédérée ou de toute autre monnaie est seulement égale au pouvoir qui l'a créée ; lorsque la nation cessa d'exister, sa monnaie perdit sa valeur. Il est vrai que si cette monnaie avait été d'or ou d'argent, elle aurait eu la valeur du métal, mais aurait cessé d'être monnaie.

L'honorable député parle aussi des assignats de France, c'était des promesses de payer mais non de la monnaie. Mais il y avait du papier monnaie à Venise et pendant des centaines d'années, le papier de cette république fut au pair et bien des fois à prime, et l'on dut adopter une loi faisant un crime d'accepter une prime supérieure à 20 pour cent. Et l'honorable représentant de Norfolk-Nord ne peut pas citer un seul exemple dans le monde où le papier-monnaie mis en circulation par une nation solvable ait été déprécié. Les promesses de payer faites par une nation sont sujettes à dépréciations, au même titre que celles d'un particulier. Considérez l'absurdité d'un pays ou d'un particulier qui promettent de payer ce qu'ils n'ont pas.

Le gouvernement du Canada promet de payer $100,000,000 tout en n'ayant que $5,000,000 ou $6,000,000 pour faire le règlement. L'honorable ministre des Finances demande où nous irons chercher de l'or pour payer la dette publique ? Je pense que le seul moyen est de vendre nos produits et de nous faire donner de l'or en échange. Comme l'a dit le représentant de Monck, le papier-monnaie nous donnera-t-il moins de productions à vendre, amènera-t-il moins de bras dans ce pays pour produire ? Non, l'augmentation du papier-monnaie augmentera le travail du peuple et nous donnera plus de facilités pour avoir de l'or que nous n'en possédons maintenant.

Le ministre des Finances dit que si nous nous présentons dans une banque pour acheter des lettres de change sur l'Angleterre, il craint que l'on nous demande un escompte. Si la balance du commerce est contre nous, l'échange sera élevé, comme il l'est aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui quelqu'un dans le pays qui ne préférât pas l'argent ou les billets de la Confédération à ceux de toute autre banque.

J'aimerais à savoir si la monnaie émise par le gouvernement de ce pays, qui possède comme garantie toute la propriété de ce pays, n'est pas préférable à tout billet de banque couvert par de l'or, lorsque l'or n'est pas là,—comme nous l'avons appris avec douleur dans bien des cas,—dans le cas de la Banque du Haut-Canada, de la Banque de Commerce, de la Banque Consolidée, de la Banque des Cultivateurs et de bien d'autres.

L'honorable député dit ensuite que le papier-monnaie ne peut pas être exporté. Aujourd'hui les greenbacks américains sont à prime au-dessus de l'or d'Angleterre, parce qu'ils sont transportés dans ce pays plus facilement que l'or. L'exportation du papier monnaie ne donne lieu à aucun embarras. Supposons qu'un courtier anglais ait en sa possession mille dollars d'argent canadien ; il se dit : "Avec cela je puis acheter tant de blé, tant de beurre, tant de têtes de bétail ; ces articles rendus dans le pays valent tant, par conséquent je donnerai cela en paiement." Aussi longtemps que le pays qui fait une émission est solvable, sa monnaie a une valeur dans tous les pays avec lesquels il se trouve en relations d'affaires, tandis que l'or peut aller dans un pays et ne jamais nous revenir, notre papier-monnaie reviendra pour payer le travail et augmenter la production du pays.

Le député de Norfolk-Nord dit que nous avons maintenant un système d'expansion monétaire. Où le voit-il? Les billets de banque ne sont pas de l'argent ; ce sont des promesses de payer de l'argent ; et tout l'argent que nous avons se borne à la petite quantité d'or, se montant à $6,000,000, dont a fait mention l'honorable député de Perth-Nord.

Il est impossible d'avoir assez d'or pour faire les affaires du monde et, comme je l'ai dit auparavant c'est là une cause des paniques, des désastres, qui reviennent périodiquement frapper le commerce. L'honorable député a dit que cet argent était accepté difficilement par les classes laborieuses. J'aimerais à lui demander s'il y a jamais eu dans l'histoire des Etats-Unis, une période où les classes ouvrières aient été plus employées, aient été plus heureuses, que lorsque le papier-monnaie circulait en abondance. Il y avait à cette époque dans le pays une prospérité plus grande qu'auparavant ou que depuis la diminution de la circulation qui a causé la misère et la ruine du pays et a rempli le pays de vagabonds il y a quelques années. Et qui est-ce qui a amélioré la position aujourd'hui ? C'est la quantité considérable d'or qui afflue dans ce pays, en paiement des produits du sol.

Ils ont trouvé dans l'or un moyen d'accroître la circulation, de manière à donner de l'activité aux affaires. Lorsque l'Angleterre était sur la pente de la ruine, que son commerce était paralysé, qu'ont fait ses hommes d'Etat.

Ils ont suspendu les paiements en espèces et la crise s'appaisa immédiatement. A une autre époque, elle émit pour un montant considérable de bons du trésor qui soulagea la misère du peuple et augmenta sa prospérité. En consultant l'histoire du monde on voit qu'invariablement lorsque l'argent a été abondant, le prix de la main-d'œuvre a été élevé et le pays prospère, mais qu'au contraire la rareté de l'argent a toujours été accompagné par la crise commerciale et la ruine.

Le député de Norfolk-Nord a dit aussi que le parti des greenbacks aux Etats-Unis avait disparu. Je pense qu'il

n'est pas bon observateur des événements courants, parce qu'en 1876, lorsque Peter Cooper se porta candidat à la présidence, le vote du parti des greenbacks seul, se monta à 80,000. Mais la dernière fois, lorsque le général Weever se présenta comme partisan de ce programme, il réunit près de 500,000 voix,—cela ne signifie pas que le vote du parti des greenbacks ait disparu; et l'Etat du Maine a élu pour gouverneur un partisan des greenbacks. Mais l'assertion de l'honorable député serait-elle vraie, que le principe ne se trouverait pas altéré, parce que les Américains n'émettent pas de l'argent mais promettent de payer; leur monnaie ne repose sur aucune base, le gouvernement ne la prend pas en paiement des sommes qui lui sont dues; elle a été seulement déclarée offre légale pour les transactions entre particuliers et pour les dettes dues par le gouvernement aux particuliers On doit s'attendre, dans de telles circonstances, à la dépréciation de cette monnaie. L'honorable député de Perth-Sud vient de me passer un mémoire qui établit qu'en 1876 notre dette nationale était de $93,046,051, et depuis cette époque, nous avons payé une somme presqu'égale d'intérêt, soit $92,791,690. Le ministre des Finances dit que mon projet ne lui ferait réaliser aucune économie sur les intérêts.

Je crois que si un bon papier-monnaie était mis en circulation, le peuple en prendrait une grande quantité et nous épargnerions ainsi l'intérêt qui maintenant va aux banques comme profit sur leur circulation. Au lieu d'avoir une circulation de banque, nous aurions une circulation de gouvernement, ce qui épargnerait autant au peuple. En terminant, je dois dire que j'ai parlé avec trop de vivacité à mon collègue de Niagara; ce que je regrette maintenant; mais je croyais qu'il riait de moi. Peut-être ai-je été trop susceptible et ai-je eu tort envers lui; je lui présente donc mes excuses.

M. RYKERT. Je propose l'ajournement du débat.

M. PLUMB. J'accepte la gracieuse excuse du député de Norfolk-Sud. Il ne peut y avoir d'hostilité ou d'animosité entre deux vieux amis comme nous qui ont siégé côte à côte pendant des années, combattant les batailles du parti conservateur.

Mais je ne puis partager les théories que l'honorable député expose périodiquement devant la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit possible pour un pays d'émettre du papier-monnaie, à moins qu'il ne soit absolument rachetable au pair sur la base et l'étalon de l'or, pour échapper aux conséquences de la dépréciation.

Je ne crois pas qu'aucun gouvernement ait le droit de faire imprimer du papier non rachetable et de le mettre en circulation et de lui permettre de remplir les fonctions de l'or, qui est reconnu comme étant la monnaie du monde, et d'empêcher que sa valeur soit réduite ou diminuée. C'est s'écarter entièrement du sujet que de parler du produit du travail, ou des dépenses du gouvernement pour les travaux publics, ce qui peut donner lieu aux plus dangereuses tentations de dépenser facilement un papier-monnaie représentant une valeur fictive.

La vérité est que chaque dollar dépensé par le gouvernement, les corporations ou les particuliers sur les travaux publics tels que chemin de fer, canaux et autres entreprises de ce genre, est de l'argent réellement perdu, et le travail dépensé est, pour le moment, absolument improductif, et à moins que ces travaux ne rapportent des profits sur le capital engagé, l'argent est complètement perdu.

Le travail qui produit les choses nécessaires à l'existence a une certaine valeur, celui qui est employé sur les chemins de fer, canaux ou autres entreprises de ce genre représente un capital complètement perdu jusqu'au moment—si jamais il arrive—où ces entreprises rapportent des profits.

L'honorable député s'est servi d'un sophisme, parce qu'il a fait une déclaration générale qui n'est exacte que sur un point ou deux, et a construit là-dessus un argument, et parce qu'il n'a pas pris en considération le fait que le monde en général, depuis longtemps, de consentement mutuel et de nécessité, a adopté une certaine mesure de valeur.

Cette mesure n'est pas théoriquement parfaite, mais c'est la meilleure que nous puissions avoir, parce qu'elle représente, en règle générale, la plus basse rétribution du travail dans sa production. On dit que tout l'or de la Californie réuni ensemble ne représente en moyenne qu'un dollar par jour pour la population travaillant dans les mines. L'or est choisi comme mesure de valeur pour différentes raisons: premièrement, parce qu'il est indestructible; ensuite, parce qu'il est répandu partout, qu'il contient un grand poids sous un petit volume, et enfin parce qu'il représente, aussi exactement que possible, la rémunération la plus basse qu'on puisse accorder au travail et c'est le plus rare de tous les métaux diffusibles. Aucun pays ne peut se départir de cette mesure de valeur, aucun pays ne peut adopter un étalon qui lui soit propre, aucun gouvernement ou pays ne peut émettre du papier-monnaie qui ne soit rachetable en or, à demande, dollar pour dollar, et par aucune loi il ne peut l'empêcher de changer de cours et de diminuer en valeur. Il ne peut avoir aucune valeur fixe, à moins qu'il ne possède quelque pouvoir d'acquisition absolument permanent, ce dont on peut s'assurer en l'échangeant contre une somme égale en or. Il n'est pas douteux qu'il n'existe pas de plan mieux calculé pour frustrer le travail de sa juste rémunération qu'un papier-monnaie non rachetable. L'homme qui a vendu sa journée de travail chaque jour sur le marché, doit accepter ce qu'il peut en obtenir et courir le risque de perdre s'il est payé en papier-monnaie qui n'est pas mesuré et fixé par l'étalon de l'or.

L'effet d'un papier déprécié, variant dans son pouvoir d'acquisition, est de faire le riche plus riche et le pauvre plus pauvre. Ces effets pernicieux tombent sur ceux qui, par leur travail, gagnent le pain de chaque jour, et si, à la fin de la journée, ils sont forcés de recevoir le dollar de papier, qui ne vaut pas plus de 90 cents en or, ils doivent supporter la perte. J'éleverai toujours ma voix contre des théories demandant l'émission d'un papier non rachetable en réalité, et qui tout en n'étant pas nominalement déprécié, l'est en réalité tant qu'il continue à être mesuré à l'étalon communément accepté du monde entier. Nous avons entendu proposer de très curieuses théories au sujet des difficultés que nous cause notre dette étrangère. Pourquoi devons-nous une dette à l'étranger? Parce que nous n'avons pas de capital à prêter au même taux que les capitalistes étrangers. Notre ministre des Finances peut emprunter de l'argent à 4 pour cent en Angleterre; au Canada nous ne pouvons prêter au même taux, nous pouvons faire de notre argent un usage plus avantageux. Pour obtenir de l'argent à ce taux, nous devons aller dans un pays où il y a un capital considérable attendant un placement. Dans un pays comme le nôtre, dans les temps de prospérité, la demande d'argent pour les affaires est trop active pour permettre de prêter à de faibles taux d'intérêt.

Ces prix sont une preuve de crise et de stagnation. Les derniers désastres commerciaux en Angleterre ont été accompagnés et suivis par un abaissement considérable du taux de l'intérêt. Le premier signe de la reprise des affaires, a été l'augmentation du taux de l'intérêt.

Je ne crois pas qu'il soit possible pour le gouvernement d'émettre du papier-monnaie de la manière proposée par l'honorable député et de le maintenir en circulation au pair avec l'or, même en suivant le plan proposé par le représentant de Norfolk-Sud, de le racheter avec des bons rachetables, portant intérêt à 4 pour cent. Ce serait un emprunt forcé si l'on en faisait une offre légale, et lorsqu'il propose de faire payer les bons en papier-monnaie, il tourne dans un cercle vicieux.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter ce système dans le pays avec la plus faible chance de succès. Si nous voulons prêter de l'argent à 4 pour cent, nous pouvons acheter les bonds du gouvernement au pair. Considérons la

position de la banque de Montréal. Les transactions de cette banque, de jour en jour, d'année en année, sont dix fois plus considérables que toutes les transactions financières du Trésor canadien.

C'est son intérêt de maintenir en circulation autant de ses propres billets, payables à demande et rachetables en or, que le public peut en prendre. Quel est le chiffre de leur circulation? Cinq millions de dollars. C'est là ce que peut faire, dans un temps de prospérité, la banque de Montréal dont les succursales s'échelonnent de Halifax à Winnipeg.

Le gouvernement a aujourd'hui une circulation nominale de billets fédéraux de $14,000,000 ou $15,000,000—les trois quarts au moins se trouvent dans les caves des banques. Si les billets sont donnés en paiement aux entrepreneurs pour revenir ensuite, quel système le gouvernement a-t-il pour les mettre de nouveau en circulation et les maintenir à flot.

Ils doivent être rachetés et si le peuple ne veut pas de bons à 4 pour cent, qu'arrivera-t-il? C'est un papier déprécié, le ballon des brocanteurs de valeur, des courtiers d'argent, des usuriers avides qui s'engraissent du malheur des autres. Je ne veux pas qu'un système semblable soit adopté ici.

Il ne peut y avoir d'objection à ce que le gouvernement fasse une émission de papier modérée basée sur l'or, rachetables absolument en or. Le député de Perth-Nord croyait établir un point de la discussion en disant que les banques n'avaient que $6,000,000 ou $8,000,000 de numéraire contre un passif considérable. Il n'a pas tenu compte du fait qu'elles avaient au moins $18,000,000 ou $20,000,000, qu'elles pouvaient retirer de leurs agences de Londres. Elles ont $9,800,000 de billets fédéraux, $6,719,000 en espèces; $22,234,000 dans leurs agences, plus qu'il n'en faut pour racheter leurs émissions à demande, lesquelles, au 21 mars, étaient de $12,000,000, ce qui fait avec le reste de l'actif $219,000,000, contre un passif de $144,000,000.

L'honorable député sait parfaitement qu'il est impossible que toutes les responsabilités d'une banque se présentent simultanément. Tous les banquiers qui vivent sur le crédit savent parfaitement le montant et l'échéance des obligations qu'ils ont à racheter. S'ils sont invités à payer, le public de son côté sera invité à les payer, car le public leur doit et leur profit principal consiste, non pas dans la circulation, mais dans les dépôts qui leur sont confiées.

Il serait excessivement regrettable que l'on fasse quelque chose pour affecter les banques ayant des dépôts considérables. Si le public retirait ses dépôts ou gardait son capital, ceux qui prêtent au commerce, au lieu de s'adresser aux banques pour faire des prêts, seraient forcés de négocier personnellement avec des particuliers, ce qui ne serait toléré par les gens d'affaires d'aucun pays. Rien ne serait plus défavorable pour le Canada, un pays jeune et florissant, qu'une attaque dirigée contre le capital placé dans nos maisons de banque.

Il y a eu quelques cas de faillite dans ces institutions, mais la perte est tombée sur les actionnaires, et non sur le public en général. Je n'ai pas connaissance d'un seul cas dans lequel quelqu'un, à l'exception des actionnaires ait perdu un shilling sur le papier-monnaie du Canada. La banque du Haut-Canada a racheté ses billets dollar pour dollar; aucun de ceux qui les ont gardés n'ont perdu. Je n'ai pas connaissance d'un seul cas dans lequel les billets n'aient pas été payés intégralement, mais s'il y avait eu quelque perte, elle serait insignifiante comparée à celle que causerait au public en général un papier-monnaie déprécié. Les Etats du Nord ont emprunté sur leurs bons portant intérêt, aussi longtemps qu'ils ont pu les vendre pour poursuivre la guerre jusqu'au moment où ils eurent contracté une dette de $2,200,000,000 ou $2,300,000,000; voyant qu'il leur était impossible d'emprunter davantage, ils pratiquèrent un emprunt forcé sur le peuple, en l'obligeant à prendre de la monnaie à cours forcé, dont on fit une émission de près de $750,000,000.

Le public fut forcé de recevoir ces billets en paiement des dettes contractées sur la base de l'or. La perte fut incalculable sur le paiement des contrats faits antérieurement et réglés avec de la monnaie dépréciée. Pas un seul cas de ce genre ne s'était produit depuis la compagnie du Mississipi de John Law, il y a cent cinquante ans, qui ruina la France.

La monnaie légale ou le dollar greenback perdit tellement son pouvoir d'acquérir que comparé à l'étalon d'or, il valait seulement de 40 à 50 cents. J'ai acheté moi-même dans une certaine occasion deux mille huit cents dollars de greenback pour mille dollars en or, et les billets que j'ai achetés étaient la monnaie légale pour le paiement des dettes.

Les bons émis pour payer la dette de la guerre, ont été achetés par sommes immenses par les spéculateurs. J'ai connaissance d'un cas où un syndicat de banquiers de Hambourg a acheté pour $50,000,000 de bons portant intérêt au taux de sept et trois-dixièmes pour cent par année—les "seven thirties" comme on les appelait,—et ils ont vendu l'or avec lequel ils avaient acheté cette somme énorme à 230, c'est-à-dire que pour chaque dollar en or il leur était tenu compte de deux dollars et trente cents, de sorte qu'en réalité les Etats-Unis ont reçu moins de $22,000,000 pour leur $50,000,000 de bons qui, dans la suite, ont été à prime.

Mais il n'existe aucun argument, si ce n'est contre l'honorable député lorsqu'il parle des Etats-Unis. Il est un fait bien connu, c'est que jamais pays n'a émis de papier-monnaie, si ce n'est dans les plus grandes nécessités, et j'espère que le temps est bien éloigné où nous serons forcés d'avoir recours au même expédient.

La Russie avec toute sa puissance,—une nation de 100,000,000 d'habitants, possédant de vastes ressources, et ayant dans ce temps-là un crédit solide, avait émis durant la guerre de Crimée pour $400,000,000 de papier-monnaie, et cependant la dépréciation atteignit presque 40 pour cent.

Dans le cours des vingt années durant lesquelles l'Angleterre fut obligée de suspendre ses paiements en espèces, au commencement de ce siècle, malgré la grande richesse du pays, la garantie du gouvernement, les billets à cours forcé de la banque d'Angleterre subirent une dépréciation. Il en a été ainsi et il en sera toujours de même. Il ne peut pas se produire d'*inflation* de papier-monnaie, sans entraîner les plus désastreuses conséquences.

L'honorable député semble croire que le coin de la monnaie fait la valeur du souverain anglais, de même que le coin donne sa valeur au dollar américain. Je puis lui dire que lorsque l'on reçoit en Angleterre un envoi considérable de pièces américaines, la première chose que l'on fait est d'oblitérer le coin et de les frapper une seconde fois. Je puis lui dire aussi que l'or en pièces ou en lingot a précisément la même valeur. La monnaie ne compte qu'un dixième de un par cent.

Tout l'or qui est envoyé à la Monnaie, en barres, en sort en pièces; on n'exige qu'un faible tant pour cent, juste suffisant pour payer les dépenses de la Monnaie. Cette transformation n'ajoute pas un centime à la valeur du métal. On peut payer des dettes avec une barre d'or ou l'envoyer dans un pays étranger, tout comme si elle avait reçu le coin du gouvernement.

L'or et l'argent en barres énormes sont simplement pesés par onces et essayés, étampés et déposés au trésor des Etats-Unis ou dans les banques comme lingots. Tout ce que nous avons à faire, c'est de les envoyer à la Monnaie au prix de un millième ou moins par dollar, pour les faire convertir en monnaie.

C'est jouer sur les mots que de dire que l'un est de l'argent et l'autre n'en est pas. Le coin ne fait pas la monnaie. Aucun papier-monnaie, à moins qu'il ne soit promptement

rachetable en numéraire, ne peut remplir les fonctions de monnaie.

Je n'avais pas l'intention de faire d'aussi longues remarques sur la question, mais je crois qu'une erreur que le représentant de Norfolk-Sud n'a pu apercevoir sert de point de départ aux propositions qu'il a si ingénieusement développées, et je pense qu'il est de la plus haute importance que notre papier-monnaie repose sur une base solide: la base de l'or.

Bien qu'il me soit pénible de différer d'opinion avec mes amis, tandis qu'ils défendent ce que je considère comme un second système, je suis forcé par le vif sentiment du devoir de discuter les opinions de ceux d'entre eux qui m'ont précédé.

Mes paroles sont dictées par une longue expérience personnelle, car j'ai eu l'occasion d'étudier et d'examiner ces questions abstraites relatives au système des banques qui ne sont pas facilement comprises par ceux qui les considèrent au point de vue empirique et encore bien moins par ceux qui sont atteints de ce que l'on appelle un langage technique la monomanie du "currency."

Sir LEONARD TILLEY. Avant de proposer l'ajournement, je pense qu'il était entendu que les députés qui étaient absents lorsque les avis de motion ont été donnés, devaient avoir l'occasion de les présenter maintenant, pourvu qu'ils ne provoquent aucune discussion.

M. KILLAM. Avant six heures nous parlions de la présentation d'une motion dont j'avais donné avis et qui se trouvait sur l'ordre du jour et que nous parlions de discuter dans le temps. L'entente était, je crois, qu'à cette phase des débats, j'aurais l'occasion de présenter cette motion et de la discuter longuement.

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable député en aura l'occasion, car, lundi prochain, sa motion sera la question sur l'ordre du jour et sans aucun doute elle sera appelée.

MOTIONS DEMANDANT DES RAPPORTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:

Ordre de la Chambre pour copie de toutes annonces et soumissions, rapports et correspondance se rapportant à l'entreprise concédée l'été dernier pour de nouvelles portes d'écluse pour le canal de Cornwall; aussi, copie du contrat. (M. Blake).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance et rapports au sujet de l'effet possible sur le niveau du lac Ontario des travaux pour l'amélioration de la navigation du St-Laurent. (M. Blake).

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des divers articles comprenant les prix demandés à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour,—

Travaux exécutés sur les premiers 100 milles à l'ouest de la rivières Rouge	$760,604 71
Rails et attaches	280,736 09
Matériel roulant, etc	281,914 58
	$1,323,255 38

Aussi, copie de tous rapports, évaluations et correspondance à ce sujet. (M. Blake).

Ordre de la Chambre pour un relevé de tous droits perçus pour importations à ou près la frontière entre la province du Manitoba et les Montages Rocheuses. (M. Rochester en l'absence de M. Schultz).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre aucune des municipalités du Manitoba et le gouvernement, au sujet d'une aide pour la construction de routes et de ponts. (M. Rochester en l'absence de M. Schultz).

Ordre de la Chambre pour copie de tous rapports, pétitions, documents et correspondance adressés au gouvernement ou à aucun département par la compagnie du canal de navigation Huron et Ontario, ou autres personnes, au sujet de la construction d'un canal de navigation devant faire communiquer les eaux de la Baie Georgienne avec celles du lac Ontario. (M. Hay).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, factures, preuve et documents relatifs à l'évaluation pour fixer les droits à percevoir sur des portes pour voûtes de sûreté achetées de Herring et Cie, New-York, pour l'usage de la banque de Halifax.—(M. Blake).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance au sujet de l'étendue des terres comprises par les mots "contiguës au chemin de fer ou près du dit chemin," dans la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.—(M. Blake).

Ordre de la Chambre pour un état indiquant quelles rivières du Canada sont louées pour fins de pêche, à qui, pour quelle période et à quelle condition.—(M. Haddow).

Ordre de la Chambre pour une liste de toutes les personnes nommées comme inspecteurs du tabac en vertu de l'Acte 32 Vic., chap. 19.—(M. Béchard).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, rapports, preuve et documents relatifs aux droits non payés par la compagnie des wagons Pullman, et à toute saisie faite par suite de ce défaut de paiement, et la décision des autorités administratives à ce sujet.—(M. Béchard).

Ordre de la Chambre pour copie de toutes pièces, lettres, télégrammes, rapports, plans, devis, et autres documents se rapportant à l'amélioration de la rivière et du port d'Owen Sound; état détaillé des dépenses soldées à même des fonds provenant des municipalités ou de la Confédération, et de la condition actuelle des travaux; relevé des sommes (s'il en est) dues aux entrepreneurs pour travaux exécutés; de la somme des travaux non exécutés, et des travaux à faire pour donner au port une profondeur uniforme de quatorze pieds.—(M. Blake).

Ordre de la Chambre pour copie de toute instruction ou circulaire adressée aux compagnies ou opérateurs de télégraphes concernant la transmission, sans paiement préalable, de toutes dépêches se rapportant aux affaires publiques.—(M. Killam).

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des dépenses imprévues d'Antoine Dosithé Davis, percepteur et comptable-payeur du canal de Beauharnois, depuis le 15 juillet, 1881, jusqu'à date.—(M. Holton en l'absence de M. Scriver).

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des sommes d'argent payées à Octave Laurin, employé dans le bureau du percepteur et comptable-payeur du canal de Beauharnois, depuis le 1er octobre, 1879, jusqu'au 1er janvier, 1882.—(M. Holton en l'absence de M. Scriver.)

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des frais de la commission chargée de s'enquérir de la conduite de M. Beique, comme surintendant du canal de Beauharnois.—(M. Holton en l'absence de M. Scriver.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, affidavits ou autres documents en la possession du ministère des douanes concernant les accusations portées contre le percepteur des douanes à Margaretsville, N.-E.—(M. Trow en l'absence de M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous documents, correspondance, preuve et décision ministérielle se rapportant à la saisie récente d'un bateau et de certains articles qu'il contenait, appartenant au nommé Moir, sur la rivière Niagara.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute décision ministérielle et correspondance au sujet de tout membre du service civil exerçant une charge municipale.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour la production de tous les documents se rapportant à la réclamation de Félix Caron et Henriette Chouinard, tous deux de St-Jean-Port-Joli, contre l'Intercolonial.—(M. Landry.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous documents, communications et pièces en la possession du gouvernement ou qui ont été reçus par lui au sujet de tout projet ou de toute compagnie ayant pour objet de poser un cable pour traverser l'Océan Pacifique à partir des côtes occidentales du Canada. (M. Houde).

Ordre de la Chambre pour un état détaillé du nombre de pieds carrés de bois marchand de toute espèce expédié des ports de Kingston, Brockville et Prescott, pendant les années 1879, 1880 et 1881, et de la valeur totale de chaque espèce. Aussi, un état faisant connaître combien de milliers de bardeaux et de lattes ont été expédiés des mêmes ports pendant les mêmes années, et la valeur totale de ces articles, respectivement. (M. Rochester).

Ordre de la Chambre pour un état détaillé du nombre de pieds carrés de bois marchand de toute espèce expédié par voie ferrée seulement, du port d'Ottawa, pendant les années 1879, 1880 et 1881, et de la valeur totale de chaque espèce. Aussi, un état faisant connaître combien de milliers de bardeaux et de lattes ont été expédiés, par voie ferrée seulement, du même port pendant les mêmes années, et la valeur totale de ces articles, respectivement. (M. Rochester).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de pièces de bois de toute espèce, y compris les billots, qui sont passés par les glissoires de la Chaudière et de la Gatineau, pendant les années 1879, 1880 et 1881, et donnant s'il est possible, le nombre de pieds cubes que ces pièces contenaient. (M. Rochester).

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de pieds (mesure de planche) de bois de toute espèce, et le nombre de mille bardeaux et lattes, qui ont été expédiés par la voie du canal de Grenville, pendant les années 1879, 1880 et 1881, et pour lesquels des péages ont été perçus ; le dit état devant indiquer si les péages ont été soldés à Ottawa ou à Grenville. (M. Rochester).

Adresse demandant copie de toute correspondance, pièces, documents, pétitions, rapports et ordre en conseil se rapportant à tous arrangements pour l'acquisition d'étendues quelconques de terres dans le Nord-Ouest par la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses, —la compagnie du chemin de fer de colonisation du Manitoba et du Sud-Ouest, —la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud,—la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest, ou toutes autres compagnies de chemins de fer aussi de toute correspondance avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au sujet de tous tels arrangements. — (M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour un état de toute correspondance relative au chemin de fer du Cap Tourmente, depuis le 1er mai, 1881.—(Sir Albert Smith.)

Ordre de la Chambre pour un état de tous mémoires, comptes et autres papiers indiquant le coût d'une certaine quantité de charbon livrée au Cap Tourmente, en 1879, pour les besoins supposés du navire "Northern Light;" les frais de déchargement, de quaiage ou d'emmagasinage, et la manière dont il a été disposé de ce charbon et le montant réalisé par sa vente et mis à la disposition du Trésor.— (M. Anglin.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes correspondances, dépêches télégraphiques ou autres communications échangées entre Samuel Merner, député de la division-sud de Waterloo, et le gouvernement ou aucun des ministères, concernant la location à bail, l'achat ou l'établissement de terres fédérales dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest.—(M. Cockburn, en l'absence de M. Trow.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous rapports, correspondances, plans et autres documents relatifs aux quais ou piliers emportés par le courant sur la rivière Miramichi depuis l'automne de 1878; aussi, de tous rapports, correspondances, plans et autres documents relatifs aux quais ou piliers construits sur cette rivière ; et aussi de tous rapports, correspondances, plans et autres documents relatifs à tous les quais à ballast sur cette rivière ; le tout depuis 1878 jusqu'à ce jour.—(M. Snowball.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport de la commission chargée de s'enquérir du fonctionnement du bureau de poste de Montréal.—(M. Houde.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance qui a été échangée entre le département de la marine et des pêcheries et des personnes de Montréal relativement à la taxation et aux dépenses en vertu des actes concernant les maîtres de port et pour copie de tous documents expédiés par les dites personnes au département rélativement au même sujet.—(M. Coursol en l'absence de M. Gault).

Ordre de la Chambre pour le rapport des hommes de section et toutes correspondances échangées avec les officiers de l'Intercolonial, au sujet des dommages causés par le feu des locomotives à la propriété de M. Ferdinand Bellavance.—(M. Fiset).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, pétitions, plans et relèvement concernant le brise-lames de L'Ardoise, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.—(M. Flynn).

Ordre de la Chambre pour copie de pétitions, correspondance et tous autres documents relatifs à la construction d'un embranchement de chemin de fer entre Harmony Station, sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et East Point.—(M. Muttart).

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance concernant les baux demandés et ceux consentis par le gouvernement pour les îles situées dans le St-Laurent à ou près Brockville, depuis le 1er janvier 1878; aussi, les noms des preneurs et le montant du loyer; aussi, un état indiquant quel loyer a été payé et par qui. (M. Fitzsimmons.)

Adresse demandant copie de tous ordres, instructions, lettres et télégrammes concernant la vente par encan des terres publiques à Winnipeg le 15 courant; aussi, copie de tous ordres, instructions, lettres ou télégrammes concernant la vente des terres publiques dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest. (M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres, rapports ou autres documents concernant les plaintes portées contre le gardien du phare de Brown Point, île Wolfe, Ontario. (M. Gunn.)

Ordre de la Chambre pour un état des paiements faits à compte de l'entreprise de Williams Anderson et Williams pour l'érection du bureau des douanes à St-Jean; copie de toutes procurations et mandats sur le département des travaux publics donnés à Henry C. Phillips ou à son ordre, ou à toutes autres personnes, par les entrepreneurs ou aucun d'entre eux. Aussi, copie de toutes correspondances et télégrammes concernant tout mandat à l'ordre du dit Henry C. Phillips, échangés entre le dit Henry C. Phillips, et les dits entrepreneurs ou tous les deux et le département des travaux publics ou toute autre personne, et qui ont été reçus et transmis au département. Aussi, l'affidavit ou déclaration de Thomas Anderson transmis par le dit Henry C. Phillips au département des travaux publics en mai dernier; aussi, tous autres documents à ce sujet. (Sir Albert J. Smith.)

Adresse demandant copie de tous ordres en conseil et instructions adressés aux officiers du ministère de l'Intérieur, ou autres, concernant les terres réclamées par la compagnie de la Baie d'Hudson dans la zone réservée pour la colonisation le long de la rivière Rouge.—(M. McDougall).

1. Etat des lots ou parcelles (s'il en est) dans la dite zone qui ont été concédés à la compagnie ou qui lui ont été réservés, et leur superficie respective.

2. Exposé des motifs pour lesquels les dites concessions ou réserves ont été faites.

3. Liste donnant les noms des personnes (s'il en est) qui ont réclamé les lots ainsi concédés ou réservés comme en possédant le titre en vertu de l'Acte du Manitoba, ou à

titre de colons ou squatters sur les dits lots postérieurement au 15 juillet 1870.

4. Liste donnant les noms des personnes qui ont été dépossédées ou forcées de devenir tenanciers ou acquéreurs des dits lots, par la compagnie, ou qui ont été autrement empêchées d'en acquérir le titre du gouvernement.

Aussi une carte ou des cartes indiquant les lots concédés ou réservés à la compagnie dans la dite zone, et les lots ainsi réclamés par des colons ou squatters, mais qui ont été concédés ou réservés à la compagnie.—(M. McDougall).

La séance est levée à onze heures et quarante minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 25 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BILL DU SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN propose que la Chambre se forme en comité sur le bill no 36 concernant le service civil du Canada.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. ROSS. M. le ministre des Travaux publics voudra-t-il donner quelques informations touchant les qualités requises par les examinateurs. Le bill ne prescrit aucune des qualités qu'ils devront avoir, quoiqu'il soit très important qu'ils aient des connaissances suffisantes pour donner confiance dans les décisions qu'ils seront appelés à rendre. Nous devrions avoir des garanties que les examinateurs posséderont de grandes connaissances.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'intention du gouvernement est de nommer les hommes les plus compétents qu'il sera possible de trouver pour que cette loi donne satisfaction. Nous voulons que l'examen soit réel et complet, afin que les certificats accordés puissent mériter la confiance du public et du gouvernement.

M. ROSS (Middlesex). M. le ministre prescrira-t-il qu'un certain nombre d'examinateurs devront être des gradués de quelqu'université ? Dans le bill du sénateur Pendleton, des États-Unis, une pénalité est imposée pour tout acte de favoritisme ou toute injustice de la part des examinateurs. Il devrait y avoir une pénalité pour tout acte de corruption, partialité ou injustice, de la part des examinateurs canadiens. Le bill ne réserve aucun pouvoir sur eux; je crois que c'est un défaut.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'ai aucune confiance dans les pénalités. Le fait que les examinateurs seront des hommes de haute position et de grandes connaissances sera une garantie de bonne conduite et d'un exercice éclairé de leurs fonctions; une autre garantie existera dans le fait que le gouverneur en Conseil aura le droit de les destituer avec flétrissure pour mauvaise conduite.

Je ne crois pas que nous devions imposer d'autre pénalité que cette destitution, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les examinateurs soient des gradués d'université; car bien que j'aie une grande confiance dans les universités et les Académies, j'ai rencontré plusieurs personnes qui n'étaient pas gradués, et cependant possédaient de grandes connaissances, faisaient honneur à la société et pouvaient en toute manière rivaliser avec les gradués des universités. Je crois que la Chambre doit laisser à l'exécutif le soin de faire le choix des examinateurs.

M. BLAKE. Je regrette d'avoir été induit en erreur par le gouvernement au sujet de la question qui serait discutée aujourd'hui. En conséquence je ne me suis pas préparé par l'étude de certains papiers et mémoranda nécessaires pour bien discuter ce projet de loi.

Mais, M. le ministre des Travaux publics a fait une observation qui nécessite quelques remarques à mon point de vue. Il a cité comme garanties de la parfaite exécution des devoirs des examinateurs, la haute position et les connaissances de ceux qui seraient nommés et le fait qu'au bon plaisir du gouvernement, les examinateurs pourraient être destitués.

Il est entendu que les nominations sont laissées à l'exécutif. La nomination aux emplois est une responsabilité qui ne peut être mieux placée que dans l'exécutif; mais quand au maintien des employés dans leurs positions, c'est là une des difficultés du projet de loi. Je suis d'opinion que l'utilité de ce bill et de ces examens, quelque limité que soit leur cercle d'action, sera grandement réduite par le fait que ces examinations ne garderont leur charge que durant bon plaisir du gouvernement.

Je crois, avec le rapport des commissaires, que les officiers devraient former un bureau indépendant. Je crois que la permanence serait bien préférable au système de bon plaisir. Nous connaissons les difficultés dont les examinateurs vont être entourés, vu que leurs fonctions seront d'examiner des personnes qui seront de fait, quoique non ouvertement, désignés à des emplois, et auxquelles. par l'entremise d'amis politiques, le gouvernement sera engagé jusqu'à un certain point; et nous savons que si les examinateurs ne remplissent pas les désirs de ces partisans politiques, le désappointement des candidats refusés sera très-grand.

Dans ces circonstances, si vous nommez des examinateurs pouvant être destitués à la volonté du gouvernement seulement, vous courez le risque d'avoir des décisions partiales dans l'administration de candidats connus pour être appuyés par des amis politiques du gouvernement, et dans le succès desquels le gouvernement a un intérêt.

M. ROSS. Je vois que, dans la clause 3, il y est dit que des règlements seront faits pour la gouverne des examinateurs.

Sur la clause 5,

M. BLAKE. Cette clause me paraît ne pas être dans l'ordre. Elle prescrit un paiement en argent et il est nécessaire qu'une résolution soit présentée.

Sir HECTOR LANGEVIN. La clause peut rester en suspens et une résolution peut être présentée plus tard.

Sur la clause 6,

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Il serait plus avantageux au public si un temps spécial était fixé pour les examens, soit une ou deux fois l'année.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela sera décidé par les règlements prescrits dans la clause 4.

M. BLAKE. Propose-t-on que le bureau des examinateurs ne fera pas tous les examens, mais que tous les examens seront faits par d'autres personnes ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le Bureau ne peut pas faire tous les examens. Il en fera quelques-unes dans un certain rayon, en dehors duquel des sous-examinateurs seront choisis dans ce but.

M. ROSS. Je croyais que ceux qui devaient être nommés aux différents endroits mentionnés, devaient être chargés seulement de l'écriture des papiers prescrits par les examinateurs, mais que ceux-ci les liraient eux-mêmes

comme la chose se pratique dans les académies de l'Ontario et à l'Université de Londres, Angleterre. M. le ministre affaiblira la valeur des examens, s'il permet aux sous-examinateurs de faire cet important travail. Vous nommez d'abord un bureau, et ce bureau nomme des sous-examinateurs, ayant les mêmes responsabilités. C'est le cas d'un délégué qui nomme un délégué.

M. BLAKE. Pour faire suite aux observations de mon honorable ami, M. le ministre voudra-t-il expliquer s'il est compris que les examens se feront par écrit.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela sera déterminé dans les règles et règlements qui seront adoptés plus tard. Je ne doute pas qu'on emploiera la meilleure méthode. Comme je l'ai dit, il est impossible pour ces examinateurs d'aller dans tous les endroits; il leur est donc nécessaire d'avoir l'aide des sous-examinateurs dans différents endroits.

Les examens écrits devront nécessairement être envoyés au bureau des examinateurs pour qu'ils puissent juger sur leurs mérites, mais il peut y avoir certains examens oraux dont le résultat sera transmis au bureau par les sous-examinateurs.

M. ROSS. Nous devons demander à M. le ministre des Travaux publics d'amender le bill de manière qu'il définisse distinctement que les examens seront faits par écrit. Il n'y a pas d'examens oraux dans nos académies de l'Ontario.

Sir HECTOR LANGEVIN. Quelques examens devront être oraux. M. le député de Middlesex doit supposer que ceux qui mettront ce bill à exécution, lorsqu'il sera loi, auront soin de choisir la meilleure méthode afin de rendre justice à tous. Comme règle générale ces examens devront être par écrit et dans ce cas le bureau aura à décider sur les écrits soumis.

M. BLAKE. Doit-il y avoir plus d'un examinateur à chaque endroit?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il n'y a encore rien de décidé. Le système sera d'abord mis à l'épreuve, et l'expérience dira si nous devons en avoir un ou deux; mais je suppose que deux seront nécessaires. Le nombre sera limité autant que possible sans toutefois nuire au service.

M. BLAKE. L'expérience de la province de l'Ontario, laquelle n'est pas basée sur des considérations pécuniaires mais sur l'exemple fourni par des pays plus anciens et plus avancés en matières d'éducation, nous démontre qu'il est absolument impossible d'établir une base uniforme au moyen d'examinateurs différents aux divers endroits par l'examen oral pour décider entre les différents concurrents. Quand vous avez plus d'une personne à examiner au moyen de l'examen oral, vous devez nécessairement, à moins de poser à chacune des questions différentes, les appeler dans une chambre les uns après les autres; il vous est impossible de les garder toutes dans la même chambre pendant l'examen oral.

Si vous décidez que ces questions seront posées par des personnes différentes, il vaudrait autant poser des questions différentes; vous ne faites pas, en pratique, subir le même examen à tous les candidats.

Puis, au sujet des réponses, il est évident que du moment que l'examen est oral, vous devrez prendre comme officiel le rapport des sous-examinateurs. Vous aurez des questions écrites, mais vous ne pouvez vous attendre à avoir les réponses écrites dans le rapport, ce serait complètement impossible, à moins qu'il n'y aurait qu'un ou deux candidats à examiner et brièvement. De sorte qu'il me paraît évident que les dispositions de cette loi, comme moyen de décider la valeur de tous les candidats à l'admission dans le service civil, seront parfaitement inutiles à moins d'être basées sur ce principe fondamental que l'examen sera écrit, et que ceux qui conduiront ces examens dans les différents endroits devront recevoir des demandes écrites du bureau des examinateurs, les donneront aux candidats sans que personne en ait pris connaissance, verront à ce que la réponse soit écrite devant eux et la transmettront ensuite au bureau des examinateurs.

Si vous introduisez l'examen oral, vous introduirez un élément d'incertitude. Quoique j'admette qu'un examen oral ait son importance, néanmoins je suis convaincu qu'il vaut mieux qu'il soit par écrit, ou bien vous n'aurez qu'incertitude et mécontentement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le chef de l'opposition est dans le vrai lorsqu'il dit que l'examen, règle générale, doit être par écrit. Mais il verra que dans certains cas et pour certains emplois, un examen oral est nécessaire; par exemple, supposons le cas d'un jeune homme qui se présente à l'examen pour l'emploi de messager.

Une de ces qualités devra être de parler les deux langues; alors l'examen sur ce point doit être oral. A part cela il devra connaître un peu d'arithmétique et autres connaissances élémentaires et avoir une assez bonne écriture; dans ces cas j'admets que l'examen devra être fait par écrit.

M. ROSS. J'ai appelé l'attention de M. le ministre, il y a quelques instants, sur la nécessité d'obtenir des examinateurs de première classe et j'ai parlé de l'à-propos d'imposer une pénalité pour les fautes qu'ils pourraient commettre. D'après la loi, ces examinateurs pourront nommer des sous-examinateurs et ces derniers auront les écrits en soin. Ils pourront en disposer ou permettre au candidat de s'en servir à l'examen.

Mais quelle garantie donnerons-nous au candidat que ces sous-examinateurs n'auront pas fourni subrepticement quelques papiers à d'autres candidats? Le bill devra-t-il prescrire que le sous-examinateur sera d'un caractère assez élevé pour être hors de tout doute à ce sujet, ou prescrira-t-il l'imposition de quelque pénalité pour mauvaise conduite, afin que nous ayons une garantie raisonnable d'honnêteté de ces examens?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne désire pas imposer de pénalité mais laisser le bill tel qu'il est à ce sujet. La meilleure garantie sera l'honnêteté de l'examinateur lui même. On a des commis de confiance dans les maisons commerciales et dans les bureaux publics; on devra donc nécessairement reposer un certain montant de confiance dans les personnes de positions élevées qui seront choisies.

M. ROSS. Ces commis de confiance sont obligés de donner une garantie.

Sir HECTOR LANGEVIN. Pas les fonctionnaires publics; et ils ont pourtant des affaires plus importantes à traiter. Néanmoins on se fie sur leur honnêteté, et, règle générale, ils remplissent leurs devoirs honorablement.

Nous ne devons pas supposer que ces sous-examinateurs, hommes de position élevée, dans l'examen qu'ils feront des candidats, falsifieront les réponses données par quelques-uns au grand détriment de quelques autres. J'admets que ce soit possible, mais je ne crois pas qu'il soit désirable d'imposer de pénalités. Il sera toujours temps d'appliquer le remède lorsque le mal se manifestera.

Pendant que je suis sur le sujet des destitutions, je dois dire que le bureau des examinateurs sera dans la même position que tous les autres bureaux nommés par le gouvernement. Il y a par exemple le bureau des arbitres fédéraux qui sont sujets à destitution pour cause.

M. ROSS. Ne sont-ils pas assermentés?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ils peuvent être assermentés; mais j'ai plus de confiance dans l'honneur d'une personne que dans son serment. S'il est malhonnête, il ne lui en coûte pas de prêter serment. Nous devons supposer que ces examinateurs seront choisis parmi des hommes d'éducation, de bonne réputation et de connaissance de leur devoir.

M. ROSS. Je crois que l'argumentation de M. le ministre des Travaux publics n'est pas très logique. Lorsqu'il était maître général des Postes, il recevait une garantie de chaque maître de Poste dans la Confédération pour la fidèle exécution de ses devoirs. Pourquoi dans ce cas là, ne se fier à l'honnêteté de l'officier? Pourquoi M. le ministre des Douanes ne se fie-t-il pas à l'honnêteté de ses employés? Pourquoi les gérants des banques ne se fient-ils pas à l'honnêteté des commis? Je crois que pour chaque commis responsable il y a, soit une caution, ou quelque garantie à part le simple maintien en exercice. Suivant moi, M. le ministre ne paraît pas vouloir prendre beaucoup de précautions. A moins d'en prendre de meilleures que celles qui sont dans le bill, l'expérience d'une année ou deux sera suffisante pour en faire un mauvais bill, désappointer le public, et ne donner aucune garantie que les candidats les plus dignes seront nommés aux emplois.

Tout le système de concurrence dans les examens sera d'aucune valeur à moins que ces précautions ne soient prises. Je mets simplement en garde M. le ministre des Travaux publics contre ces dangers. Nous savons combien dans l'Ontario de tentatives ont été faites, auprès de personnes respectables et honorables faisant partie de la profession, à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir, pour obtenir connaissance des papiers d'examens, afin de faciliter à des jeunes gens l'obtention de certificats comme instituteurs pour les écoles publiques.

Nous connaissons les efforts faits dans la profession d'avocat pour obtenir connaissance des papiers d'examen, et nous savons qu'au collège McGill quelques-uns des élèves ont obtenu possession de ces papiers. S'il y a une entente entre les examinateurs et les candidats, l'examen n'est d'aucune valeur et nous n'avons aucune garantie du savoir du candidat. Comme nous avons tous intérêt tant à la gauche qu'à la droite, d'avoir dans le service public des hommes compétents et que les certificats soient obtenus honnêtement, nous avons aussi intérêt à ce que des personnes ignorantes n'obtiennent pas de certificats.

Par l'expérience de ce pays et de tous les autres, le système des garanties est le meilleur, et doit être employé pour éviter la mauvaise conduite de la part des employés dans le service public; ce bill, que M. le ministre des Travaux publics paraît tant désirer voir adopter, bien qu'imparfait en beaucoup de manières, aura pour effet d'améliorer le service civil du pays.

Nous avons une autre protection dans les examens d'écoles dans Ontario. Les personnes nommées pour faire ces examens sont toujours des instituteurs qui perdraient de suite leur position s'ils commettaient quelque faute, et le ministre de l'Education en a déjà destitués un ou deux. Bien que ce moyen soit plus puissant qu'aucune garantie financière, il s'est glissé néanmoins quelques irrégularités.

M. BOWELL. Il y aura la même protection au moyen de cette loi au sujet du droit de destitution de tout employé en cas de faute. Il n'y a pas de doute que l'expérience de M. le député de Middlesex en matières d'éducation est une garantie de la vérité de ses observations; dans plusieurs cas les maîtres d'école essaient certainement de corrompre les examinateurs, et on avait cru qu'en amendant le mode d'examen, et en nommant des inspecteurs spéciaux au lieu d'inspecteurs de comté la difficulté serait évitée.

Je sais que dans plusieurs académies, car j'ai fait partie du bureau pendant treize ou quatorze ans, on a tenté plusieurs fois d'obtenir à l'avance les papiers d'examens; mais je n'ai jamais eu connaissance qu'aucun membre du bureau dont le devoir était de défendre les intérêts de l'instituteur honnête, ait jamais consenti à faire une action semblable. Il me semble, d'après cette loi, que si un examinateur se rendait coupable de quelque faute, le pouvoir qu'a le gouvernement sera une garantie suffisante que l'intérêt public sera sauvegardé, et aucune punition à l'exception d'une pénalité n'aura plus d'effet.

M. MACKENZIE. M. le ministre des Travaux publics consentirait-t-il à ajouter les mots "les examens autant que possible seront par écrit."

Sir HECTOR LANGEVIN. J'accepte l'amendement.

M. CASEY. Je ne doute pas que l'intention soit de faire les examens pour une même classe, uniformes pour toute la Confédération. Si c'est là l'intention on devrait le dire dans la clause.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les règles et règlements seront faits par le gouverneur général en conseil, et ils seront basés sur l'uniformité Ces règlements seront certainement portés à la connaissance du parlement en temps et lieu.

Sur la clause 7,

M. BLAKE. Est-ce qu'aucune promotion des personnes maintenant dans le service n'aura lieu à l'avenir avant qu'il n'ait subi le temps d'épreuve prescrit par le bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le bill s'applique aux nominations qui seront faites à l'avenir, et M. le député de Durham verra par la clause suivante que son observation n'a pas la raison d'être.

M. CASEY. Je comprends que l'intention est de ne faire de nomination que dans les classes subalternes de chaque département, excepté dans des circonstances spéciales. Le bill prescrit comme il doit prescrire pour des cas spéciaux où le gouverneur général en conseil pourra faire des nominations.

Il n'y a pas de doute, qu'il y aura des circonstances dans lesquelles il sera absolument nécessaire de nommer un étranger au service civil à une position élevée dans le service. Je crois qu'en établissant une règle générale comme dans cette clause, on devrait prescrire que toutes les nominations ne devront être faites que dans les classes subalternes de chaque département.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela ne sera pas praticable. Si une vacance survient dans la première ou la seconde classe, et si le chef du département croit qu'il n'y a personne qui puisse réellement remplir la charge, la loi ne doit pas obliger de faire remplir cet emploi par un employé subalterne pour la seule raison qu'il est déjà dans le département.

On devra recourir à la liste de ceux qui ont passé des examens, et rechercher si un de ses candidats a les qualités pour remplir cette charge; après cela le gouverneur-général pourra faire la nomination. Il pourra se faire que l'emploi vacant requiert des qualités spéciales et dans ce cas le chef du département devra rechercher celui qui les possèdera au plus haut degré parmi ceux qui ont subi des examens.

M. CASEY Comme de raison, il y a des exceptions à toute règle, mais ces exceptions sont prévues, un peu plus loin, dans le corps du bill, comme je le contate. Tel qu'est le bill, le gouverneur-général est de fait autorisé à ne suivre aucune des règles générales lorsqu'il sera jugé nécessaire, et en cela je suis de cet avis.

Mais cette clause pose une règle générale concernant les nominations nouvelles, et je crois que cette règle devrait être la même ici qu'en Angleterre et partout ailleurs; j'avais compris que c'était l'intention du gouvernement de régler que les nominations nouvelles seraient faites pour les emplois subalternes et que les emplois plus élevés seraient remplis par promotion. J'espère que je ne me trompe pas en croyant que c'était l'intention du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non, vous ne vous trompiez pas.

M. CASEY. C'est un point des plus importants, et qui est destiné à rendre le service public bien meilleur; c'est un encouragement aux employés civils de savoir qu'ils ont un droit *prima facie* d'être promus à une position plus élevée,

à moins qu'il y ait des circonstances spéciales pour les en empêcher.

M. le ministre dit qu'on aura recours à la liste des candidats, mais il n'est pas probable qu'il y trouvera des personnes plus compétentes, parce qu'on doit supposer qu'en nommant aux positions subalternes on aura choisi les meilleurs candidats.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui. On choisira le meilleur candidat sur la liste pour la classe dans laquelle il y aura une vacance à remplir; mais si la vacance à remplir, dans la seconde ou première classe, par exemple, demande des qualités spéciales, nous n'irons pas alors choisir un candidat dans les emplois subalternes, mais nous le prendrons dans cette partie de la liste donnant les noms de personnes aptes à remplir cette charge.

M. CASEY. Oui, comme de raison, si des qualités spéciales sont requises, comme dans le cas d'arpenteurs; mais je parle des classes ordinaires employés dans un département.

La règle, je crois, devrait et était, si je ne me trompe, que lorsqu'une vacance survenait dans un emploi de première classe, le premier choix devait être fait parmi les commis de seconde classe, le second parmi les commis de troisième, et on ne devait choisir en dehors du bureau qu'en dernier lieu.

Sir HECTOR LANGEVIN. S'il survient une vacance dans la troisième classe, le choix sera fait parmi ceux qui auront subi les examens pour la troisième classe. Rien, comme de raison, n'empêchera le gouvernement de choisir sur la liste de la seconde classe pour remplir un emploi dans la troisième classe, s'il juge que ce candidat doit d'abord passer par la troisième afin d'être promu plus tard; ce système aura pour effet de le préparer à un grade plus élevé, mais la règle devra être de choisir parmi les candidats de troisième classe pour remplir les vacances dans la troisième classe dans le département.

M. CASEY. Cette idée me paraît être tout à fait nouvelle et elle ne s'accorde pas avec ce que nous croyions être le principe de ce bill.

M. le ministre a-t-il intention de faire subir des examens différents pour les différentes classes?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce cas est prévu plus loin comme l'honorable député pourra le voir.

M. CASEY. Je n'ai rien vu de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est dans le bill.

M. CASEY. Non; le bill ne parle que d'un genre d'examen pour celui qui désire entrer dans le service civil. Il n'y est aucunement question d'examen pour la première, seconde ou troisième classe. Le bill dit qu'il y aura un examen préliminaire pour tous ceux qui désireront entrer dans le service civil, que tous ceux qui voudront avoir un emploi seront tenus de subir cet examen, et que dans cette liste de candidats seront choisis les employés.

S'il est dans l'intention du gouvernement d'avoir des examens séparés pour les différentes classes, c'est une chose tout étrangère au bill. Aucun système de réforme ne vaudra, s'il n'est basé sur la promotion régulière des emplois subalternes aux plus élevés, excepté dans le cas où il est absolument nécessaire de prendre un étranger au service parce qu'il n'y a aucun employé apte à remplir ce poste. Ce dont on se plaint depuis longtemps, c'est qu'on nomme des personnes étrangères au service civil et qu'on a des emplois élevés au détriment de ceux qui ont l'expérience et qui ont passé leur vie dans les bureaux publics. Si l'intention du bill est telle que M. le ministre nous l'a définie, elle va tromper l'attente du public qui s'opposera certainement avec force, et je crois avec raison, à ce changement.

M. CASEY

M. BLAKE. Bien qu'il ne soit pas suivant les règles de discuter d'avance les clauses d'un bill, je dois dire que j'ai toujours compris que la clause 29 comportait l'examen pour l'admission aux emplois subalternes.

Tout ce que la clause dit à part cela c'est ceci: "Et à tout autre grade dans les emplois subalternes qui sera déterminé par un ordre en conseil." Mais le bill aurait une toute autre portée si le principe était admis qu'il faudra des examens spéciaux pour les autres classes. Je comprends que les examens n'étaient que pour les nominations nouvelles aux emplois subalternes sans exceptions. Je crois qu'il serait malheureux qu'un chef de département pût dire "si je ne trouve personne dans le département apte à remplir une vacance qui pourra survenir, je m'adresserai au dehors."

Je voudrais que l'on donnât à tout commis dans le service public en dehors du département où la vacance a lieu le même droit à la promotion, pourvu qu'il ait subi des examens satisfaisants concernant cet emploi, que tout autre commis dans un département. En un mot je mettrais la récompence d'une promotion à la portée de tous les employés du service civil. Même aux commis de troisième classe je dirais: "Vous pouvez être promus à un emploi plus élevé dans tout département; ceux qui sont déjà dans le département où la vacance a lieu ont nécessairement les premiers droits, mais vous venez ensuite avant les étrangers au service civil."

C'est le seul changement que j'ai à suggérer au point de vue de l'application générale de cette clause qui me paraît prescrire les nominations nouvelles pour les emplois subalternes, à l'exception de cas spéciaux où l'on pourra nommer des personnes en dehors du service civil à un emploi plus élevé.

Au sujet de la clause qui fixe l'âge des candidats de 18 à 35 ans, il me semble que c'est une folie d'étendre cette limite jusqu'à 35 ans, quoique dans les cas exceptionnels dont il a été question un candidat puisse avoir cet âge. Tout le système tend à ne faire entrer dans le service public que des jeunes gens, et j'admets que 18 ans est un juste minimum, mais je ne crois pas que le maximum devrait s'élever à plus de 22 ou 25 ans.

D'après notre système, les salaires sont bas pour commencer avec une assurance d'augmentation, ce qui convient très bien pour un jeune homme de dix-huit ans, mais qui convient pas du tout pour une personne déjà avancée en âge lorsqu'elle commence.

Quoi que je ne m'oppose pas à la nomination dans les classes élevées de personnes de 30 à 35 ans, je ne vois aucun cas où l'on pourrait approuver la nomination d'un homme de 35 ans à un emploi de commis de troisième classe ou de messager. Dans toutes les classes les employés doivent commencer jeune.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je suis du même avis que le chef de l'opposition, et telle est l'intention du gouvernement. Mais s'il est nécessaire de nommer une personne qui sera d'un grand service dans une position—que ce soit un commis de première ou seconde classe—nous devons fixer une limite, et dans ce cas nous avons dit que le candidat ne devra pas avoir plus de trente-cinq ans. Mais, comme le chef de l'opposition l'a dit, il est désirable, en faisant des nominations de messagers ou de commis de première classe, que nous prenions des personnes âgées de dix-huit à vingt-deux ou vingt-quatre ans; ils vieilliront dans le service et nous aurons le bénéfice de leur expérience pour les emplois les plus élevés.

A l'égard des examens, M. le député de Durham verra que l'intention du bill n'est pas d'avoir seulement des examens pour la troisième classe. Il ne peut y avoir d'objection à ce qu'un jeune homme qui a subi un examen pour la troisième classe, en subisse un pour la seconde classe, de sorte que si dans l'avenir une vacance a lieu dans un bureau

de seconde classe, le gouvernement puisse en trouver un dans le bureau apte à remplir la position.

M. CASEY. Je vois que M. le ministre des Travaux publics a complètement abandonné l'idée que je lui attribuais, de vouloir faire une réforme réelle dans le service en obligeant les employés à entrer dans les classes inférieures et leur donnant ensuite l'avantage des promotions. C'est une des plus grandes injustices dans le service civil aujourd'hui que ce système ne soit pas suivi.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député ne m'a pas compris. S'il y a déjà dans la seconde ou troisième classe du département une personne apte à remplir la charge de commis de première classe, il sera promu à cet emploi, s'il n'y en a pas, le chef de l'opposition dit qu'un employé dans un autre département pourra être choisi et devra avoir le même droit que s'il était dans le département où la vacance a lieu.

Le gouverneur-général a le pouvoir de changer les employés de département; mais dans plusieurs cas, ce système pourrait être dommageable au département où vous créez ainsi une vacance, et où vous serez ainsi obligé de mettre un novice pour le remplacer.

Règle générale, je crois qu'il vaut mieux remplir une vacance par un employé du même département à moins que vous ne trouviez dans un autre l'homme qui convient à la position. Nous devons donner aux employés confiance et courage dans leur position.

Ils doivent pouvoir dire avec vérité: "Si nous entrons dans le service civil, nous n'y languirons pas longtemps sans avoir une promotion; si nous remplissons bien notre devoir et si nous augmentons nos connaissances, si nous apprenons plus qu'il est nécessaire de savoir dans notre classe nous serons promus à un emploi plus élevé lorsqu'une vacance surviendra." C'est là le bon système.

M. BLAKE. Les observations de M. le ministre, sont encourageantes, mais la pratique est toute contraire. Il nous dit que certains employés civils auront de grandes chances d'être promus, mais aussi qu'ils ne pourront l'être que dans leurs départements respectifs. Il pourra y avoir à leur tête un homme de fer, d'une forte constitution, et pouvant vivre cent ansqui les empêchera d'arriver à un avancement.

Vous avez augmenté le cercle de leurs espérances et c'est certainement un des meilleurs aiguillons pour faire de bons employés civils. Mais qu'est-ce que M. le ministre nous a dit en réalité?

Il dit à l'employé qu'il reconnaît son habileté et ses qualités supérieures et qu'il mérite un avancement, mais en pratique il nous dit que si cet homme, à qui il donne cette espérance, est d'une grande utilité à l'administration publique par son zèle, ses aptitudes et ses connaissances, qu'on ne devra jamais lui dire: "Vous serez promu, mais vous êtes trop utile dans cette position pour qu'on vous élève, et vous demeurerez dans cette seconde ou troisième classe jusqu'à ce que la mort fasse disparaître celui qui vous précède."

Sir HECTOR LANGEVIN. Non.

M. BLAKE. Je m'oppose à cette méthode de traiter ainsi les employés du service civil. Je crois que plus un officier se montre compétent dans son département plus il le sera dans un autre et plus il méritera un avancement. Cette aptitude supérieure devrait lui garantir une promotion au lieu d'être une raison pour le maintenir dans la position inférieure où M. le ministre veut le garder.

M. CASEY. Je m'accorde avec ce qu'a dit M. le député de Durham-Ouest, que M. le ministre des Travaux publics ne met pas en pratique les principes qu'il vient d'émettre. Ce dernier nous dit de plus que c'est l'intention du bill d'établir un système régulier de promotion, mais il ne veut pas que le bill le dise clairement. Il veut qu'il y ait liberté, non pour les promotions, mais pour les nominations de candidats étrangers au service civil. J'admets que la chose soit nécessaire en dernier lieu, mais il ne nous a donné aucune raison contre la règle de faire les nominations nouvelles pour les emplois subalternes et les promotions aux autres emplois plus élevés. A l'égard de l'âge, je constate que les commissaires du service civil sont du même avis que le chef de l'opposition et recommandent que la période soit fixée de dix-huit à vingt cinq ans.

Il n'y a pas de doute que ce soit une faute que d'étendre à l'âge de trente-cinq ans le droit aux nominations dans les classes inférieures. Il faut à peu près vingt cinq ans pour monter de la troisième à la première classe, et dans les cas ordinaires une personne nommée à l'âge de trente cinq ans en aura soixante avant d'arriver à la première classe. C'est dans cette classe que nous devrions avoir les employés les plus vigoureux au physique et au moral, des hommes dans la vigueur de l'âge.

En les nommant à l'âge de trente-cinq ans dans la troisième classe, vous n'aurez dans la première que des hommes sur leur déclin au lieu d'être dans leur vigueur. Plusieurs sont encore très actifs à un âge avancé, mais on ne doit pas s'attendre que les personnes âgées remplissant les plus hautes positions dans le service puissent remplir leurs devoirs avec autant d'énergie que si elles étaient entrées dans le service civil assez jeunes pour arriver aux premières positions dans toute la vigueur de leur âge. Vous ne pouvez attendre autant d'un homme de soixante que d'un homme de quarante-cinq ans.

M. le ministre nous dit qu'un candidat pourra d'abord subir un examen pour la troisième classe, et ensuite un examen pour la seconde classe. Il est tout-à-fait absurde de permettre à un homme qui n'a jamais été dans le service civil de subir un examen pour la seconde classe, parce qu'il ne pourra avoir assez de connaissances pour le rendre apte à remplir les devoirs de cette seconde classe,—connaissances qui ne s'obtiennent que par de longs services dans les départements.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ecoutez! écoutez!

M. CASEY. M. le ministre veut se moquer, comme s'il y avait quelque différence entre les connaissances nécessaires à ces emplois et celles nécessaires aux emplois ordinaires dans le commerce. Les connaissances d'un employé civil ne s'acquièrent que par l'expérience dans le service. Il n'a jamais été question encore de donner un certificat de seconde classe à une personne qui n'a jamais connu les devoirs de la classe inférieure.

M. MILLS. A-t-on l'intention, lorsqu'une vacance surviendra dans la seconde classe, de nommer un commis de troisième classe à sa place; et dans ce cas un examen de seconde classe sera-t-il nécessaire?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non.

M. MILLS. Je crois qu'il aurait été bon d'inclure cela dans le bill. Dans plusieurs cas un homme de plus de trente-cinq ans peut être appelé à remplir un emploi de seconde ou première classe. Je crois qu'il serait bien de fixer un maximum différent pour chaque classe. Vingt-cinq ou trente ans comme maximun peuvent très bien faire pour commis de seconde classe ou première classe, mais il me semble que trente-cinq ans pour la troisième classe, est un âge trop avancé, et qui nuira, je crois, à une bonne exécution du service public. Le changement que je propose donnerait plus de satisfaction pour un bon service dans les différentes classes.

Sur la clause 8,

M. BLAKE. Quelle est la raison de cette solennité donnée à la nomination et à la destitution des sous-chefs de bureau, nommés par le gouverneur en conseil et maintenus en office durant bon plaisir, puisque le parlement est informé de la raison de leur renvoi?

Sir HECTOR LANGEVIN. Les sous-chefs de bureau ne seront pas nommés de la même manière que les autres employés ; ils arrivent à cette charge lorsqu'il survient une vacance. Le sous-chef de bureau aura, d'après ce bill, des pouvoirs tout spéciaux, plus de pouvoirs, de manière qu'il puisse, en l'absence du ministre, conduire le département, et lorsqu'un changement de gouvernement aura lieu il ne pourra être destitué sans que les raisons soient données au parlement au commencement de la session suivante.

M. BLAKE. Je ne vois aucune raison particulière pour cela. L'action du gouvernement ne sera pas du tout discutée. Le renvoi sera absolu, et tout ce qu'il y aura à faire sera de donner les raisons. C'est suivant moi un des points les plus répréhensibles du bill, que cette autorité apparente donnée au sous-chef du département. Celui-ci pourra faire certaines recommandations et si elles sont suivies par le chef du département, on leur donnera effet. Je suis d'avis que les sous-chefs feront le recommandations suivant les vues du chef du département. Tout le système présente une apparence illusoire d'indépendance de la part d'un officier qui doit nécessairement être d'accord avec le ministre qui est son chef.

Il est absolument impossible que les affaires d'un département soient bien conduites à moins qu'il n'y ait accord entre le sous-chef et le ministre lui-même. Si cet accord existe, il aurait valu tout autant ne pas mettre cette clause du bill et prendre pour bâse la réalité, car ce sera réellement le ministre qui agira.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a certains pouvoirs donnés aux sous-chefs qu'il est nécessaire de leur donner. Le chef de l'opposition paraît croire qu'un sous-chef fasse des recommandations aux chefs des départements. Dans plusieurs cas le sous-chef sera un homme de quinze ou vingt années d'expérience dans le service, et un ministre nouveau sera très heureux de profiter de son expérience, et même fera bien de veiller à ce que cette loi soit suivie. Il n'y aura rien d'extraordinaire que le sous-chef n'essaie de remplir son devoir, et s'il ne s'accorde pas avec le ministre, cela ne l'empêchera pas de faire ce qu'il est autorisé à faire. Dans ces cas-là le chef du département prendrait la question sous sa propre responsabilité.

M. CASEY. Bien que l'on paraisse donner un pouvoir indépendant au sous-chef, il n'est pas possible, il ne lui est pas possible de l'exercer. Il doit agir en accord avec les vues du ministre, à moins qu'il ne soit le chef. En conséquence, le ministre aura le même pouvoir que si cette clause ne donnait pas ces pouvoirs indépendants au sous-chef que l'on prétend.

M. BOWELL. Seriez-vous d'avis de donner des pouvoirs complétement indépendants au sous-chef?

M. CASEY. Ce n'est pas la question. La question est de savoir si ce bill lui donne des pouvoirs indépendants ou non. Je dis qu'il n'en a pas. Il prescrit que le sous-chef aura des pouvoirs indépendants, mais, en réalité, il n'en donne pas.

Si M. le ministre des Douanes avait lu le bill avant de parler, ce serait mieux. Il est admis de tous que le sous-chef n'exercera ses pouvoirs que de la manière que lui dictera le ministre. Suivant moi, le sous-chef devrait avoir un pouvoir d'action indépendant dans certaines matières de discipline. Il serait un juge plus juste que le ministre responsable, parce qu'il est supposé ne pas être conduit par les nécessités de parti. Cette clause particulière devrait même aller plus loin. Non-seulement les destitutions de sous-chef, mais tout ce qui a rapport aux nominations et destitutions dans toutes les branches du service civil devrait être soumis au parlement pendant les quinze premiers jours de la session. Ce cas était prévu dans le bill que j'ai eu l'honneur de présenter. Je crois que c'est la pratique, en Angleterre, de produire le rapport du service civil, contenant tout ce qui s'est fait pendant l'année de bonne heure au commencement de chaque session. Cette pratique épargnerait la demande de plusieurs rapports.

Sur la clause 10,

M. CASEY. Cette clause est très vague. Quels sont les autres devoirs et pouvoirs dont il y est question?

M. BLAKE. La seule objection que je vois c'est qu'on pourrait l'interpréter comme si le gouverneur en conseil pouvait donner une très grande autorité au sous-chef. Je suggèrerais que le mot " pouvoirs " fut rayé.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'y consens.

Sur la clause 11,

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose d'amender cette clause pour qu'elle se lise de la manière suivante :

" En l'absence du sous-chef, un premier commis désigné par le chef du département remplira les fonctions de sous-chef, à moins qu'un arrêté du conseil ne prescrive qu'elles seront remplies autrement, et il y aura dans le bureau de l'auditeur général un premier commis qui, en tout temps, pendant l'absence de l'auditeur général, répondra en son nom."

M. BLAKE. Je suppose que l'intention est de garder intacte la position du bureau des auditeurs.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

M. BLAKE. Est-il proposé dans l'autre partie du bill, de prescrire par qui ce premier commis de l'auditeur général sera nommé? Il est possible qu'il y ait deux premiers commis dans le bureau de l'auditeur-général. Quel est celui qui nommera le premier commis et quel est celui qui agira pour l'auditeur-général en son absence?

Sir HECTOR LANGEVIN. Les fonctionnaires sont nommés par le gouverneur en conseil.

M. BLAKE. Supposons qu'il y ait deux premiers commis dans le bureau, est-ce que le gouverneur général en conseil pourra nommer le plus jeune commis, ou aura-t-il le pouvoir de le nommer en l'absence de l'auditeur général?

Sir HECTOR LANGEVIN. Le bill dit qu'il y aura un premier commis dans le bureau. Si l'auditeur général croit qu'un second commis est requis, il en demandera un, et alors, en conséquence, le gouvernement demanda au parlement l'autorisation de créer ce nouvel emploi.

Mais le premier clerc qui était alors en office sera celui qui devra remplacer l'auditeur général en son absence.

Sur la clause 12,

M. BLAKE. Le bill dit ici que le sous-chef sera l'auditeur-général. Il appelle l'auditeur général un sous-chef; en conséquence, l'auditeur général ferait rapport sur la nécessité de nommer un nouveau commis, puis en second lieu, demandera le concours du chef du département dans ce rapport. Or, quel est le chef du département de l'auditeur général?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'intention est que l'auditeur général communiquera avec le conseil, faisant rapport sous l'autorité de l'acte concernant l'audition des comptes publics au ministre des Finances et ensuite le ministre des Finances fera rapport au conseil.

M. BLAKE. Il est, comme de raison, indifférent que l'auditeur général communique avec un membre ou l'autre du gouvernement, mais il n'est pas aussi indifférent, en ce qui concerne la charge particulière d'auditeur général, que vous disiez que n'importe qui est le chef de ce département excepté lui-même.

Tout le bon fonctionnement et l'utilité de l'arrangement dépendra de sa position entièrement indépendante de tout chef. L'auditeur général est entre le gouvernement et le

parlement, et il est responsable aux deux Chambres du parlement; il s'en suit donc que je trouve difficile d'admettre qu'un des ministres de la couronne sera le chef du département de l'auditeur général.

Sir HECTOR LANGEVIN. D'après l'acte concernant l'audition des comptes publics, l'auditeur général doit communiquer avec le gouvernement à l'aide de l'un des ministres; nous disons donc qu'il communiquera avec le ministre des Finances, et le ministre des Finances présentera sa communication au Conseil.

M. BLAKE. M. le ministre verra que les procédés à suivre devraient être ceux-ci : Que l'auditeur général, qui doit être appelé le chef du département, devra faire rapport qu'un autre commis est nécessaire; alors il devra y avoir concours dans ce rapport de la part du chef du département. Or, quel est le chef du département du bureau de l'auditeur ?

La difficulté n'existe pas dans le fait de savoir à l'aide de quel ministre, l'auditeur-général devra communiquer avec le Conseil, mais dans la nécessité du concours d'une personne comme chef de ce département.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le chef de l'opposition doit comprendre que bien que l'auditeur-général ait certains pouvoirs en vertu de l'acte concernant l'audition des comptes publics, il sera cependant obligé, lorsqu'il aura besoin d'un employé nouveau, de s'adresser au gouvernement, et ce sera le devoir du gouvernement de dire s'il l'accordera ou non. Dans ces circonstances nous disons qu'il communiquera avec le conseil par l'entremise du ministre des Finances. Le ministre des Finances décidera si le nouvel employé est nécessaire; il fera alors rapport au conseil, faisant connaître la demande de l'auditeur-général, et le résultat de son enquête en faveur de, ou contre la création de la nouvelle charge.

Un des mininistre doit nécessairement dire au conseil si la demande doit être écoutée ou non. Cela ne change pas la position de l'auditeur. Il a un certain pouvoir d'après la loi, nous ne pouvons pas le lui enlever, et nous ne désirons pas le faire, mais nous désirons que tout soit fait suivant les règles, et dans ce but un des ministres doit servir d'intermédiaire entre l'auditeur-général et le Conseil.

M. BLAKE. J'admets qu'il doit y avoir un intermédiaire mais je n'accepte pas tout l'argument de M. le ministre des Travaux publics. L'auditeur-général doit veiller avec plus de soin sur le ministre des Finances que sur tout autre ministre, et, en conséquence, il ne devrait être en aucune manière sous sa direction.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances doit être particulièrement surveillé, parce que l'auditeur-général exerce un contrôle sur le département des dépenses.

D'après mon expérience, le ministre des Finances ne peut mettre la main sur un dollar de l'argent public, et je répudie l'assertion que le département des Finances doit être plus surveillé que tout autre département.

M. CASEY. Le bill devrait prescrire que l'auditeur-général ferait ses recommandations directement au gouverneur en conseil, et, si elles étaient acceptées, elles devraient être exécutées.

Sur la clause 21,

M. CASEY. Cette clause ne prescrit pas qu'un ministre sera responsable du nombre de commis de troisième classe dans son département.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le premier pas à faire dans le service est d'être commis de troisième classe. Si un ministre a besoin de ces employés, il fait rapport au conseil et les obtient, pourvu que l'argent ait été voté par le parlement.

M. CASEY. Le but d'une restriction dans le nombre est de prévenir une dépense trop grande de l'argent public, et la nomination d'un grand nombre d'employés inutiles, et que ce soit une promotion ou une nomination nouvelle, la perte d'argent sera la même si l'employé n'est pas requis. Sans doute, dans les cas ordinaires, lorsque les ministres ont eu besoin de commis additionnels, ils ont fait rapport au conseil privé, et la nomination a été faite.

Dans plusieurs cas, cependant, comme les commissaires l'ont établi, des commis ont été nommés par le gouverneur en conseil, bien qu'ils ne fussent pas requis par le chef du département; ils ont simplement été placés dans leur position par le ministre responsable à la demande de ses amis politiques. De cette manière, un plus grand nombre de commis qu'il n'était nécessaire, a été mis dans des départements où il n'y en avait aucun besoin.

Je crois qu'il est plus utile d'imposer une limite aux nominations nouvelles qu'aux promotions, parce que les promotions profiteront, dans tous les cas, à quelqu'un dans le service, tandis que dans l'autre cas les étrangers au service en profiteront aux dépens du public. Il y a aussi cette différence, que les promotions ne seront pas autant le fait de la pression politique, que les nominations. Il est plus facile d'amener le gouvernement à nommer un nouvel employé à $400 de salaire, par exemple, que d'augmenter le salaire d'un autre de $600 à $1,000.

La clause est amendée de manière à inclure les commis de de troisième classe, les emballeurs, etc., etc.

Sur la sous-section 2, clause 20,

Sir ALBERT SMITH. La sous-section se lit : " La dite augmentation pourra être suspendue etc." Est-ce que cela comprend seulement la dernière augmentation ou les augmentations suspendues ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Simplement la dernière.

Sir ALBERT J. SMITH. Alors je crois que vous devriez le dire.

La clause est amendée en insérant les mots : " pour l'année courante."

M. GUTHRIE. Je désire attirer l'attention de M. le ministre des Travaux publics sur la section 20 qui me paraît être en conflit avec les pouvoirs donnés à l'auditeur-général par la section 15 de l'acte concernant l'audition des comptes publics. Ce dernier acte donne à l'auditeur général pouvoir d'avancer, suspendre ou renvoyer tout employé ou commis employé dans son département, pouvoir que l'on a considéré comme essentiel, lorsque l'acte a été passé, à l'indépendance d'action qu'on croyait devoir accorder à ce fonctionnaire Mais cette clause paraît lui enlever ce pouvoir et le soumettre à la volonté du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai déjà dit que l'intention n'était pas de restreindre l'acte concernant l'audition des comptes publics.

Sur la clause 22,

M. BLAKE. Je suppose que cette clause ne donnera pas le pouvoir de créer d'autres emplois à part ceux pour lesquels le parlement a voté des fonds.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non : il est prescrit qu'aucun employé ne sera nommé avant que le salaire ait été voté par le parlement.

Sur la clause 23,

M. CASEY. Cette clause va probablement soulever quelque discussion, et j'ai l'intention d'exprimer ouvertement mes opinions à son égard, à moins que le chef de l'opposition ne le fasse. Je m'oppose au principe d'examens d'aptitudes par un bureau d'examinateurs pour le service civil, nommés durant bon plaisir, parce que je ne crois pas que l'examen puisse être réellement impartial,

A part de cela, s'il doit y avoir un examen d'aptitudes, pourquoi avoir un examen préliminaire avant cela? Est-ce qu'un examen ne sera pas suffisant pour connaître les connaissances d'un homme, en arithmétique, en orthographe, en calligraphie, et toute autre branche requise de lui? Il n'est pas nécessaire de faire un examen préliminaire pour décider si un homme devra subir un examen d'aptitudes ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cet examen préliminaire est nécessaire afin que si un homme ne connaît pas les éléments d'arithmétique et d'orthographe, ou s'il est incapable d'écrire, il ne lui soit pas permis de faire perdre le temps aux examinateurs.

Cette clause est nécessaire pour diminuer le nombre de candidats. S'ils ne possèdent pas les connaissances élémentaires, ils ne devront pas se présenter pour les examens plus élevés.

M. BLAKE. Je me déclare entièrement incapable de voir le but de ces examens préliminaires. Il a été entendu que l'examen serait par écrit, ce qui montrera les connaissances en calligraphie et en orthographe du candidat. Que faisons-nous maintenant? D'abord la présence des candidats est requise deux fois au lieu d'une. Est-ce que M. le ministre a l'intention de faire suivre immédiatement l'examen d'aptitudes.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non.

M. BLAKE. Alors, quelle en est l'utilité, parce qu'il est clair qu'une partie de l'examen va être fait par écrit. Si vous décidez que les connaissances d'un candidat en orthographe, calligraphie, arithmétique, qui sont les éléments, ne sont pas suffisantes, quelle est l'utilité d'aller plus loin? Je ne connais aucun exemple qu'il y ait pour un examen, un examen préliminaire pour établir la connaissance de ces éléments. Si le candidat n'a pas ces connaissances, cela devrait décider de suite contre lui.

Ce double examen ne sera tout au plus qu'une dépense pour le pays. La méthode ordinaire est, dans ces examens, de constater les connaissances d'une personne par ses écrits sur ces sujets élémentaires, et de lui faire savoir, s'il ignore ces points principaux, qu'il lui est inutile d'aller plus loin. Il me paraît nécessaire pour ce bill que deux classes de questions écrites seront nécessaires pour les examens préliminaires et l'autre pour les examens d'aptitudes. C'est une méthode toute nouvelle pour moi. Je demanderai à M. le député de Middlesex, lequel a une grande expérience dans ces questions, s'il connaît un exemple de ce système?

M. ROSS. Je n'ai pu comprendre moi-même cette disposition du bill, et je me proposais de demander des explications à son égard. Je ne sais pas ce que l'on comprend par examens d'aptitudes, et je ne leur vois aucune nécessité non plus. Je sais qu'ils ne sont pas requis dans les écoles normales.

M. BLAKE. Ni dans les examens d'universités.

M. ROSS. J'espère que M. le ministre retranchera cette clause et permettra aux candidats de donner de suite la mesure de leurs connaissances. Les examinateurs pourront voir bien vite si les candidats connaissent l'orthographe, l'arithmétique etc., et se gouverneront en conséquence.

M. CASEY. Je suis sûr que l'insertion de cette clause est due à une mauvaise interprétation du système anglais recommandé par les commissaires, qui ont conseillé un examen préliminaire. Je crois que par méprise cette clause pour l'examen préliminaire a été copiée dans le bill en même temps que celle pour l'examen d'aptitudes. L'examen d'aptitudes est simplement pour savoir si la personne est apte à remplir l'emploi. Il est inutile de l'éprouver deux fois. Comme moyen d'épargner le temps on oblige le candidat à subir deux examens. On y parviendrait avec un seul, mais pas avec deux.

M. CASEY

Sir HECTOR LANGEVIN. Notre but est de sauver du temps et de l'argent. Les examens auront lieu à Ottawa, où les candidats auront subi leurs examens préliminaires, sur l'orthographe, la calligraphie et l'arithmétique, et s'ils donnent satisfaction ils seront soumis à l'examen d'aptitudes.

Pourquoi, si ces candidats n'ont pas les connaissances voulues, les ferez-vous présenter pour subir leur examen par écrit et les exposer à être refusés ensuite? Il vaut bien mieux les rejeter de suite s'ils ne peuvent subir l'examen préliminaire. Je crois que l'examen préliminaire est nécessaire.

M. CASEY. La pire chose dans le double examen sera la perte du temps. Les examinateurs perdront autant de temps dans les examens préliminaires que dans les autres examens. Un seul écrit montrant l'ignorance de ces éléments, tels que la calligraphie et l'arithmétique avec un simple examen, décide le renvoi du candidat. Un seul examen ménagera beaucoup de peine aux examinateurs et au pays une grande dépense.

M. ROSS. Comment M. le ministre fera-t-il, lorsque les examens préliminaires devront avoir lieu, soit dans la Colombie britannique, soit dans l'Ile du Prince-Edouard, et lorsque ces examens préliminaires seront tenus un mois ou deux avant l'examen d'aptitudes, pour connaître ceux qui seront propres à cet examen, et pour que le bureau puisse connaître quel est le nombre des candidats qui ont réussi dans l'examen préliminaire?

Un rapport devra être envoyé de la Colombie britannique ou de l'Ile du Prince-Edouard pour empêcher ceux qui n'ont pas réussi à l'examen préliminaire de venir à Ottawa pour le second examen. Par un autre système tout pourrait se faire d'une seule fois. Il n'est pas nécessaire de tenir cet examen préliminaire pour écarter les candidats stupides et ignorants.

Chaque bureau devrait éprouver les candidats sur un ou deux sujets et décider de leur sort; si l'épreuve ne laisse aucun espoir, inutile de continuer la lecture des écrits. Ce serait de l'ouvrage perdu. Mais par ce bill les examinateurs ont un surcroît d'ouvrage inutile. D'après mon expérience, un seul examen coûterait moins d'argent et de travail que deux, et je suis convaincu que l'ouvrage serait mieux fait.

Sur la clause 34,

M. CASEY. Pour quoi l'âge limité à trente-cinq ans ne s'applique-t-il qu'au service intérieur seulement?

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans le service extérieur, des qualités spéciales peuvent être requises comme dans le cas d'un estimateur, qui doit être un homme d'expérience dans le commerce. En mettant un minimum et un maximum pour l'âge, l'idée était que pour les positions subalternes nous n'admettrions pas de personnes n'ayant pas encore dix-huit ans ni plus de trente-cinq, mais dans le cas où ceux qui sont dans le département ne seraient pas aptes à remplir tel ou tel office, nous pourrons prendre des hommes spéciaux qui ont subi les examens, qu'ils soient âgés de trente ou trente-cinq ans.

M. CASEY. La réponse de M. le ministre à l'égard des estimateurs est très satisfaisante, mais je ne puis voir d'autres cas où la même raison pourra s'appliquer. Je crois que la limite devrait être fixée à trente-cinq ans dans le service extérieur, à l'exception des estimateurs et de quelques autres emplois demandant des connaissances spéciales.

Le comité rapporte progrès.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

On présente les bills suivants (du Sénat), qui passent en première délibération :—

Bill (No 148) intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la milice et la défense du Canada. " (Sur motion de M. Caron, le dit bill est lu pour la première fois. —Seconde lecture demain).

Bill (No 149) intitulé : " Acte ayant pour objet de lever certains doutes touchant l'effet de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (1880), et d'amender cette loi." (Sur motion de Sir John A. Macdonald, le dit bill est lu pour la première fois,—Seconde lecture, demain) ; et

Bill (No 150) intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation l'académie royale canadienne des Arts " (Sur motion de M. Kirkpatrick, le dit bill est lu pour la première et la seconde fois, et déféré au comité des bills privés).

POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en comité général.

Le bill (No 102) pour modifier de nouveau l' " acte à l'effet d'amender et refondre, telles qu'amendées, les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité

(En comité).

Sir JOHN A. MACDONALD propose que le bill soit modifié en retranchant la clause 12.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la clause 13 soit modifiée en ajoutant les mots suivants :

" Tout membre du corps de police autre qu'un officier nommé par une commission."

L'amendement est adopté et le bill rapporté.

MAISON DE LA TRINITÉ ET COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. McLELAN. Je propose la seconde lecture du bill (No 126) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

M. WHITE (Renfrew). Je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des pêcheries sur la seconde clause qui dit que les commissaires du havre auront le pouvoir de faire des règlements concernant certaines parties du fleuve St Laurent et pour l'usage de ces parties du fleuve pour les embarcations de genre différent. Je crois que ce bill pourra causer beaucoup d'injustices et je suggèrerais que l'on apportât quelques amendements à cette clause.

M. McLELAN. Afin d'accéder au désir de M. le député de Renfrew, je propose, comme amendement, d'insérer les mots suivants dans la seconde clause et la fin de la seizième ligne: " Excepté dans le cas d'accident ou de tempête."

M. WHITE. Je crains que l'amendement ne couvre pas toutes les difficultés qui pourront survenir par l'opération de cette clause du bill.

Je sais que sur un certain point au Cap à la Roche, situé entre Batiscan et le Cap Charles, un remorqueur traînant des radeaux ne peut pas, à certains états de la marée, par la force des courants, maintenir ces radeaux en dehors du chenal ; et un accident qui arriverait à un grand navire, venant en collision avec un radeau, serait extrêmement désastreux pour le propriétaire de ce radeau, parce qu'il n'aurait pas ainsi le droit de se servir du chenal, même dans des circonstances tout à fait indépendantes de la volonté du propriétaire du radeau.

Je suggérerais qu'après la 36ème ligne M. le ministre de la Marine insérerait ces mots :

" Pourvu toutefois que ces règlements restrictifs ne s'appliquent à aucune embarcation, barques ou autres vaisseaux d'un léger tirant d'eau qui pourront être entraînés dans le chenal sur les points nommés du St Laurent par accident, tempête ou force de courant."

Si cette addition est faite à la clause je crois qu'on ne pourra y faire aucune objection, sans cela je crois qu'elle sera très répréhensible.

M. MACKENZIE. Est-ce que les commissaires du hâvre ont été consultés à l'égard de ce bill?

M. McLELAN. Oui ; il leur a été soumis et ils l'ont étudié attentivement.

Sur la clause 2,

M. WHITE. Il est très injuste de déclarer par ce bill que les propriétaires de radeaux entraînés par la force du courant ou par un accident seront responsables des dommages. Dans cette partie du fleuve entre Batiscan et le Cap à la Roche, il est impossible d'empêcher les vaisseaux d'être entraînés dans le chenal principal. Je crois que ce ne serait pas enlever l'utilité de la clause, si M. le ministre permettait d'ajouter les mots " force du courant."

Je crois, lorsque l'on propose d'accorder des pouvoirs extraordinaires comme ceux-ci aux commissaires du havre, que l'on devrait faire quelque concession afin d'empêcher que des personnes soient tenues responsables de dommages tout à fait en dehors de leur volonté.

M. McCUAIG. Il est de la plus grande importance que le chenal soit tenu libre, car il est toujours difficile de le franchir, principalement dans les courants.

Si on mettait en pratique les principes énoncés par l'honorable préopinant, les petits vaisseaux remorqueurs embarrasseraient la route suivie pas les grands navires. Je crois que la clause est mieux telle qu'elle est.

M. McLELAN. Si on trouve, lorsque les règlements seront soumis au Conseil, que des exceptions de ce genre devraient être faites, elles pourront l'être par les règlements.

M. WHITE (Renfrew). Si M. le ministre refuse d'ajouter ces mots, je donnerai avis pour les faire ajouter à la troisième lecture du bill.

Sur la clause 4,

M. BLAKE. Cette clause me paraît accorder des pouvoirs très étendus à l'égard des chemins de fer et, M. le ministre devra certainement nous dire si les règlements mettant en vigueur ces arrangements seront obligatoires pour les compagnies de chemin de fer.

Le comité des chemins de fer du Conseil privé peut donner certaines facilités aux chemins de fer au sujet des raccordements et autres détails, mais c'est certainement une chose nouvelle que de vouloir donner force de loi à ces arrangements par des règlements. Est-ce que ces arrangements seront volontaires ou non ?

M. McLELAN. Les commissaires auront le pouvoir de s'entendre avec le Grand-Tronc et autres chemins de fer pour augmenter les facilités de transport par chemin de fer, jusqu'aux navires dans le havre et d'opérer des raccordements avec ces chemins de fer vers l'est et vers l'ouest. Il est entendu que ces pouvoirs et ces règlements devront être volontaires de part et d'autre.

M. BLAKE. Si ces arrangements doivent être volontaires, ils peuvent être faits entre les différentes compagnies de chemin de fer elles-mêmes, et je voudrais savoir quels pouvoirs on se propose de donner aux commissaires du havre. Est-ce le pouvoir d'obliger toute compagnie à accepter n'importe quel arrangement? Non, nous dit M. le

ministre. N'ont-ils pas le pouvoir aujourd'hui de permettre à toute compagnie de chemin de fer de se rendre à leurs quais?

M. McLELAN. Ils prétendent ne pas l'avoir, et ils veulent faire un règlement général avec toutes les compagnies de chemins de fer.

M. BLAKE. Le pouvoir donné aux commissaires du havre, au lieu du comité des chemins de fer du conseil privé, d'établir des raccordements entre les compagnies de chemins de fer, définir les conditions, etc., etc., est tout à fait illogique. Pourquoi le comité des chemins de fer du conseil privé ne disposerait-il pas de ces questions lorsqu'un accord ne peut être fait volontairement? Quel pouvoir doit-on donner aux commissaires du havre pour faire exécuter ces arrangements? Les lois ordinaires du pays doivent suffire, et si vous croyez qu'elles ne sont pas suffisantes, en quelle manière le sont-elles? Et afin de remplir cette lacune, veut-on donner aux commissaires du havre le pouvoir de mettre en vigueur ces arrangements?

M. McLELAN Les commissaires du havre ont le pouvoir de mettre en vigueur les règlements pour le transport du fret sur tous les quais sous leur dépendance. Les charretiers, et toutes les compagnies de transport faisant des affaires dans Montréal, sont sous la dépendance des commissaires du havre, et ceux-ci ont le pouvoir de faire des règlements à leur égard; les commissaires demandent aujourd'hui que le même pouvoir leur soit accordé au sujet des règlements qu'ils pourront faire avec les compagnies de chemins de fer pour le transport du fret.

M. BLAKE. Je propose d'insérer dans la seconde ligne de la 4e clause, après les mots "faire des arrangements," le mot "volontaires," afin que la clause soit claire.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur ferait bien de considérer les suites de ceci. Le but de ce bill est de mettre les commissaires du havre en état d'administrer convenablement les affaires qui leur sont confiées. Ils ne peuvent avoir en vue aucun intérêt, et leur seul but est de prendre, avec les personnes exerçant quelque industrie sur les quais dont ils ont l'administration, les arrangements qui sont nécessaires pour le bien général. Je ne vois donc pas pourquoi l'honorable monsieur voudrait les empêcher de prendre les arrangements voulus avec les compagnies de chemins de fer à qui on permet de poser des rails sur les quais, pour faire le commerce dans le port. La demande du bill me paraît parfaitement raisonnable et la suggestion de l'honorable monsieur me semble tout à fait propre à l'empêcher d'atteindre son but.

M. BLAKE. L'honorable ministre qui est chargé du bill nous dit que ces arrangements ne seront que des arrangements volontaires. Je demande qu'on mentionne dans le bill ce que l'honorable ministre qui en est chargé dit en être la fin, et l'honorable ministre des Chemins de fer nous déclare que si on y mentionne ce que son collègue suggère, c'est la ruine de ce bill.

Sir CHARLES TUPPER. On peut avoir l'intention de faire des arrangements volontaires, mais mettre dans le bill le mot "volontaire" c'est inviter à les refuser, ceux qui ne désirent pas prendre ces arrangements.

M. ANGLIN. On dit que le Grand Tronc a déjà posé ses rails le long de plusieurs quais. Il y a eu contestation sur leur droit de poser les rails là où on les a posés. Si tel est le cas, la Chambre se trouvera à donner aux commissaires du havre le droit de forcer le Grand Tronc, qui a déjà posé là ses rails, à prendre les arrangements qu'ils jugeront à propos de lui dicter.

Si, à l'heure qu'il est, il n'y a pas de rails dans les rues qui avoisinent ces quais et si nous ne faisons autre chose que de mettre les commissaires en état d'engager les compagnies, d'une manière ou d'une autre, à prolonger leurs lignes le long des quais, la chose est bien différente. Il peut très bien se trouver des droits privés impliqués dans tout ceci et nous devons mettre tous nos soins à les protéger et à les respecter.

Sur la clause No 4,

M. ANGLIN. Ne serait-il pas bon, avant que la clause soit adoptée, d'exiger que les règlements concernant ces questions et la mise en vigueur des stipulations du bill reçevraient l'approbation du gouverneur en conseil? Je crois qu'ils devraient avoir cette approbation.

M. McLELAN. Pour ce qui est de la suggestion de l'honorable député de Renfrew, à propos de la partie de la rivière mentionnée, son objection peut avoir quelque valeur; je n'objecte donc pas à ajouter les mots qu'il suggère.

Bill rapporté, lu une troisième fois et passé.

MARINS MALADES ET DÉNUÉS DE RESSOURCES.

M. McLELAN propose la seconde lecture du bill (No 121) pour exempter les navires de pêche du paiement des droits pour venir en aide aux marins malades et dénués de secours.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

M. KILLAM. Je suppose que l'honorable ministre peut maintenant nous donner des explications sur ce bill. Je suis à peine convaincu encore qu'il y ait aucune nécessité de présenter ce bill. L'honorable monsieur doit pouvoir dire à la Chambre combien on dépense pour les marins malades des navires étrangers et si la plus grande partie du fonds de secours est payée par nos propres navires, ou par les steamers qui viennent dans nos ports.

M. McLELAN. Une bien petite partie du fonds de secours pour les marins malades est payée par les pêcheurs de la Confédération. Tous les petits cabotiers qui vont d'un port à l'autre de la province sont exempts du paiement de ces droits ou contribuent très peu. Dans tous les cas, ils ne participent pas aux bénéfices de ce fonds, à moins d'aller au-delà des limites de la province dans laquelle ils payent les droits qui leur assurent cet avantage.

Nos propres navires qui font la pêche une partie de l'année et font des voyages au-delà des limites d'une province, le reste du temps, auront donc à payer ces droits, et jouiront des avantages du fonds de secours. Mais les navires de pêche étrangers entrent rarement dans nos ports et paient rarement les droits, à moins d'avoir à bord un marin malade. Dans ce cas-là, ils entrent dans le port, payent quelques centins ou quelques dollars, et nous laissent sur les bras un marin malade, ce qui entraîne une forte dépense. Dans un ou deux cas, ils ne nous ont pas laissé ainsi de malades, mais étaient entrés dans le port dans ce but.

Alors, quand on leur a demandé de payer les droits pour les marins malades, leur gouvernement a représenté au nôtre que c'était une violation de l'esprit du traité des pêcheries. On croit donc qu'il serait mieux et plus simple d'abolir les droits pour les vaisseaux qui s'occupent exclusivement de la pêche ou qui sont en voyage pour la pêche.

M. KILLAM. D'après ce que je sais, les pêcheurs, en règle générale, sont consentants de payer les droits et de profiter des avantages qu'ils assurent. Je crains que le bill n'ait un mauvais effet. Qu'est-ce qu'un navire pêcheur? A l'heure qu'il est, comme dit l'honorable monsieur, les navires pêcheurs cotoyant les rivages d'une province ne payent pas les droits d'hôpital; mais ils les payent s'ils vont d'une province à l'autre.

Dans la première partie de la saison, un navire pêcheur peut, par exemple, être employé à transporter de l'avoine de

l'Ile du Prince-Edouard à Halifax, et dans ce cas il est sujet à payer ces droits. Ce navire est-il alors un navire pêcheur, et l'équipage a-t-il droit aux avantages de l'hôpital de marine ?

Je crois que les propriétaires préfèrent, en règle générale, payer les droits et jouir des avantages du système maintenant en vigueur.

M. McLELAN. L'honorable monsieur doit comprendre que si un navire va d'un port à l'autre avec un chargement autre que du poisson, ce navire doit payer les droits et jouir des avantages du fonds de secours. Nos propres navires pêcheurs ne contribuent presque jamais au fonds de secours. La raison pour laquelle ils ne le font pas est qu'ils sont employés au cabotage dans les limites de la province.

M. ANGLIN. Un grand nombre de nos petits navires passent des ports d'une province dans ceux d'une autre, plusieurs d'entre eux vont à Montréal et à Québec avec des chargements d'huîtres et de poisson.

M. McLELAN. Ce n'est pas là un voyage pour la pêche et cela ne les exempterait pas des droits.

M. ROBERTSON (Shelburne). Une des premières maisons de commerce dans ma division m'a demandé de m'opposer à cette mesure, mais si l'explication de l'honorable membre est correcte, elle ne s'y opposera pas. En supposant qu'un navire soit employé à la pêche, pendant trois ou quatre mois, et qu'il fasse le cabotage pendant le reste de l'année, et si pendant cette dernière période, il paie les droits de l'hôpital, ce vaisseau participera-t-il dans les bénéfices du fonds pendant toute l'année ?

M. McLELAN. Oui, vous ne pouvez tirer du bill aucune autre conclusion.

M. FLYNN. Le bill tel qu'il est exempte de ces droits les navires pêcheurs. Nos navires commencent la pêche de bonne heure le printemps et continuent jusqu'en octobre. Pendant ce temps ils sont exempts de la taxe. Souvent, après cela, cependant, ils font des voyages à Halifax avec divers produits et ils sont alors tenus de contribuer au fonds. Quoique ne jouissant pas des avantages du fonds de secours pendant l'été, ils seraient obligés de payer les droits à la fin de la saison.

Bill rapporté, lu la troisième fois et passé.

DOMINATION FRANÇAISE.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil, et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. TASSÉ. Nous avons discuté l'autre jour la question irlandaise d'une manière qui devra être utile, j'espère, aux intéressés. Aujourd'hui je veux profiter de la motion qui vient d'être faite pour faire quelques observations sur une question qui concerne plus directement une grande partie de la population du Canada. J'aimerais mieux n'avoir pas à en saisir la Chambre, mais je ne suis pas responsable de la nécessité qui m'y oblige.

Cette question est traitée avec tant de malice et de persistance devant le public ; elle a été la cause de tant d'agitation et de fausses représentations, et elle devra exercer tant d'influence pendant la prochaine campagne électorale, qu'il n'y a d'autre alternative que de la mettre sous son vrai jour devant la Chambre et devant le pays. Le sujet est certainement difficile et délicat, mais ayant appris à respecter chez les autres les sentiments les plus chers à l'homme, je veux parler des sentiments nationaux et religieux, et représentant, comme je le suis, d'une des divisions électorales comprenant le plus d'élément divers, la capitale du Canada ; étant l'élu d'une majorité anglaise et française, protestante et catholique, je crois pouvoir défendre ma nationalité, au nom de la justice et de la vérité, sans froisser ceux de mes collègues qui appartiennent à une autre race, ou sans rien dire qu'ils doivent la désavouer. Depuis un certain temps déjà vous avez lu dans les journaux qui exercent quelquefois une grande influence sur les députés de la gauche, que les franco-canadeins étaient tout puissants dans l'administration fédérale, qu'ils occupaient les emplois publics, et qu'ils avaient en réalité muselé le lion britannique. Depuis quelque temps aussi vous avez dû lire dans les mêmes journaux, que M. le premier ministre—que l'on dit quelquefois, pourtant, gouverner seul—n'était qu'un instrument docile aux mains des Français, et que cette grande province de l'Ontario avait encore, une fois de plus, à subir la domination humiliante de la province sœur. Tel est le caractère de cette presse, que le *Globe* a même dit dernièrement de mon honorable ami le secrétaire d'Etat, qu'il était " un représentant éminent du parti *bleu* "—ce sont ses propres termes—et ce dans le but d'épouvanter la province de l'Ontario.

Mais quelle en est la raison ? Parce que mon honorable ami a signé en sa qualité de secrétaire d'Etat, un document se rapportant à la question brûlante des frontières de l'Ontario, et émanant de son Excellence le gouverneur général en conseil.

Ce cri de " domination française " n'est pas nouveau dans ce pays. Depuis quinze ans on l'a entendu répéter et rabâcher dans tous les discours d'élection d'un bout à l'autre de la province de l'Ontario, et dans tous les journaux grits depuis le *Globe* en descendant.

Il est douteux que le partit gri eût pu vivre sans ce cri. En réalité ce cri a été son cri de guerre, son mot de ralliement depuis le jour de sa naissance. La haine des franco-canadiens paraît avoir été, je suis fâché de le dire, le premier sentiment des grits. Rien d'étrange alors que les franco-canadiens aient été obligés quelquefois de leur rendre leur monnaie.

Nous savons tous que ce cri de " domination française " a les plus mauvais effets, en excitant les passions populaires, en éveillant la jalousie entre les provinces du Haut et du Bas-Canada, et une rivalité intense entre deux races qui ont déjà trop dépensé de leur vigueur et de leur énergie en des luttes sans fruit.

Il est connu de tous que, par suite de cette animosité, l'administration des affaires publiques était devenue presqu'impossible dans ce pays, et que la Confédération devint une nécessité politique. Nous savons tous que, par suite de cette agitation, les conservateurs de la province de l'Ontario ont eu beaucoup à souffrir, et ont été défaits dans plusieurs élections parce qu'on les représentait comme les ennemis de leur province, de leur nationalité et de leurs croyances.

Mais, M. l'Orateur, la réflexion a fait disparaître ces préjugés, et on voit aujourd'hui le grand chef conservateur reconnu comme le champion le plus franc, l'ami le plus sincère de la province de l'Ontario.

Quoique M. le député de Lambton, grisé par le pouvoir, ait prédit que les conservateurs de l'Ontario ne regagneraient jamais la confiance du peuple de cette province, nous avons vu le jour où l'honorable député lui-même a été bien près d'être défait dans son propre comté, et où son parti a presque trouvé son tombeau dans la grande débâcle libérale de 1878.

Lorsque les grits se sont unis au parti conservateur pour fonder la Confédération, et c'est un des rares actes de leur histoire que j'admire, on ne les a pas entendus alors proférer ce cri de domination française. Le *Globe* avait caché pour un temps au fonds de ses casiers le fantôme de la domination française. De même, lorsque les grits réussirent à s'emparer du pouvoir, en 1873, et pendant leur règne l'on entendit plus ce cri.

De fait il eut été ridicule de parler de domination française. L'élément français était alors représenté dans le Cabinet par des hommes qui n'ont pas toujours fait honneur à leur race, et dont la seule ambition, dans la plupart des

circonstances, était de servir le pays en qualité de gouverneurs et de juges, loin de leurs électeurs.

De tels hommes ne pouvaient pas évidemment avoir la part d'influence publique qu'ils auraient autrement exercée. Je dois nommer M. Antoine Aimé Dorion—un démocrate distingué, fasciné par ce que M. le député de Norfolk-Nord (M. Charton) appellerait " la vanité des titres "—et nommé juge en chef de la province de Québec après avoir déclaré de son siège dans le parlement qu'il n'était aucunement question de sa nomination ;—M. Letellier, qui devint lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et qui a fait, M. l'Orateur, ce que la Reine Victoria, avec tout son pouvoir n'a jamais osé faire, portant ainsi un coup mortel au gouvernement responsable si l'acte fût resté impuni; M. Fournier, membre du tribunal le plus élevé, sinon le plus populaire du pays; M. Cauchon, dont les crimes répandaient leur fétide odeur jusqu'au ciel, suivant un journal libéral, et qui, pour cela, je suppose, a été jugé, par le même gouvernement, dans lequel, par respect de lui-même, M. le député de Québec-Est avait réfusé de siéger à ses côtés, digne de représenter Sa Majesté dans le Manitoba.

Il paraît certain aussi que M. Laflamme aurait à son tour été prié de monter sur le banc, sans cette affaire malencontreuse de la trappe de Ste-Anne, dans laquelle nos amis de la gauche ont montré au public comment ils s'y prenaient pour fabriquer des bulletins, afin d'élever ce qu'ils appelaient le niveau de la moralité publique.

Comme mon opinion sur le personnel du cabinet précédent, M. l'Orateur, pourrait paraître injuste et préjugé, permettez-moi de citer des témoins dont on ne pourra pas mettre en doute l'impartialité. Les députés de la gauche ne diront pas que la *Patrie* n'est pas l'organe officiel de leur parti dans le district de Montréal.

Eh bien, voyons ce que dit la *Patrie* dans un article du 25 novembre 1880 :

" M. Dorion, bien que servant sous la direction de M. Mackenzie, était réellement le chef du parti. Sa retraite du cabinet fut bientôt suivie de celles de MM. Fournier et Letellier. Il est inutile de rappeler les événements qui ont suivi. Le pouvoir était aux mains de MM. Mackenzie et Cartwright, sans aucun contrôle. "

Je n'attache pas une grande importance au *Free Press* d'Ottawa, mais comme c'est l'organe reconnu de l'opposition dans la ville d'Ottawa, je citerai l'extrait suivant du numéro du 12 octobre 1879 :—

" Avant le 17 du mois dernier personne n'était plus soumis à l'ex-premier-ministre que ceux qui le dénoncent aujourd'hui, comme la cause des malheurs du parti libéral, dont ils attribuent la défaite à sa tyrannie, à son obstination et à son défaut de tact.

" Parlant de cette ingratitude, la " Gazette " de Montréal disait : Il n'est pas possible d'imaginer une plus basse ingratitude que celle de ceux qui après avoir servi des chefs au pouvoir, leur tourne le dos, lorsqu'il n'y sont plus. Le parti libéral canadien n'a pas ajouté à la force et à l'éclat du parti libéral dans le parlement fédéral pendant les cinq dernières années." Bien que nous soyons loin d'inclure tous les libéraux de la province de Québec dans la liste des ingrats, il y a cependant beaucoup de vérité, dans ce que dit notre confrère. L'assertion que le parti libéral de Québec n'a pas ajouté à la force et à l'éclat du parti dans le parlement fédéral pendant les cinq dernières années, est exagérée, car il y en a peu qui nieront que l'honorable M. Dorion ait apporté un surcroît de force et d'éclat à un parti.

" Les observations de la " Gazette " pourraient s'appliquer à la situation des deux dernières années, pendant lesquelles les nouveaux ministres qui sont entrés dans le cabinet ne lui apportaient pas toujours de la force et de la respectabilité."

Ce n'était pas alors, M. l'Orateur, la domination, mais de l'humiliation française que nous avions dans tout le pays. Depuis le retour des conservateurs au pouvoir, nous avons entendu de nouveau ce fameux cri de domination française. Le spectre français, plus terrible que tous ceux décrits par Shakespeare, a fait de nouveau son apparition et on le voit de nouveau hanter, agiter, troubler tous les camps et meetings grits. Ce spectre a même fait son apparition l'autre jour, dans cette enceinte. J'attirerai l'attention de la Chambre et du pays, M. l'Orateur, sur le fait que le parti libéral a toujours jeté ce cri d'alarme chaque fois qu'il croit devoir exciter et tromper l'opinion publique, principalement dans la province de l'Ontario. Pendant la dernière lutte électorale dans l'Ontario, en 1879, le parti libéral a jeté le même cri et plusieurs se sont laissés tromper.

Maintenant que le jour approche, où les deux partis auront à rendre compte de leurs votes et de leur conduite à leur juge commun, le peuple, nos adversaires ont recours aux mêmes tactiques, basses, déloyales et méprisables.

Cette pratique est devenue si générale, M. l'Orateur, que vous ne pouvez ouvrir un journal grit de la province d'Ontario, depuis le *Globe* en descendant, sans voir des articles à propos de cette menaçante domination française. Je n'en fatiguerai pas la Chambre en lisant de longs extraits de ces journaux, mais comme ce genre de preuve est familier à plusieurs sinon à presque tous les députés, je prendrai la liberté de lire quelques lignes qui donneront une idée, imparfaite, cependant, de cette œuvre de fausseté et de démagogisme que le parti libéral poursuit avec tant d'ardeur dans la grande province de l'Ontario. L'organe en chef du parti, le *Globe*, disait le 4 mai, 1879.

" Lorsque la province d'Ontario a consenti à fonder la Confédération, elle croyait échapper à la domination bas-canadienne, mais l'assujettissement actuelle du gouvernement aux conservateurs de la province de Québec, nous porte à douter de ce fait et de notre position future, et met de nouveau toute la question sur le tapis .....Les tories de l'Ontario suivent leur précieux chef dans cette question et seraient disposés à remettre leur province, qu'ils ne peuvent ni tromper ni subjuguer, de nouveau sous la domination des franco-canadiens, que sir John peut blaguer et voler s'il ne peut les conduire."

Dans un autre article, le 4 novembre, 1879, le *Globe* se plaint avec plus d'amertume de la prétendue suprématie franco-canadienne :

" La vérité du vieux dicton, que la province de l'Ontario est la vache à lait de la Confération, n'a jamais été démontrée avec plus de force que par la conduite du gouvernement actuel dans la distribution du patronage. L'Ontario, qui comprend à peu près la moitié de la population de toute la Confédération, et contribue au revenu fédéral directement ou indirectement dans une plus grande proportion qu'aucune autre province, ne reçoit qu'à peu près un cinquième du patronage. Les départements des finances, de la justice, des chemins de fer et canaux, de la marine et pêcheries, et du président du Sénat sont réservés aux trois provinces maritimes, tandis que les autres départements, les travaux publics, le revenu de l'intérieur, la milice et la défense et la Chambre des Communes sont donnés à la province de Québec seule. Dans le département de l'Orateur de la Chambre des Communes les franco-canadiens reçoivent la part du lion, tandis que les employés d'origine anglaise sont mis de côté pour les satisfaire. A la dernière session, les pages et les messagers ne pouvaient parler un mot d'anglais. C'est un exemple de la manière dont l'Orateur Blanchet conduit ce département."

Voyons maintenant ce que dit un autre journal grit, que l'on dit être l'organe de M. le député de Bothwell, le *London Advertiser*, lequel fulmine presque chaque jour contre la " domination française." L'article suivant est tout récent, il porte la date du 15 février dernier :

" Les tories français sont jaloux de la prospérité de la province de l'Ontario, et ils sont déterminés à la démembrer si c'est possible. M. Meredith et ses partisans ne représentent pas l'Ontario, mais bien les *Bleus* de la province de Québec dont ils sont devenus les instruments servils. L'Ontario a été longtemps scumis aux tories de Québec. Il a voulu du gouvernement autonome pour maintenir son indépendance provinciale, mais il a trouvé une bande de conspirateurs, lesquels pour obtenir l'appui du parti aux vues les plus étroites et les plus retrogrades de toute la chrétienté, sont prêts à trahir leur province. Sir John A. Macdonald s'est, dans cette question, livré à sir Hector Langevin et à ses partisans."

Dans un article encore plus récent, le *Free Press* d'Ottawa dit ceci :

" Le ministère fédéral ne tend à rien autre chose qu'à soumettre l'Ontario à Québec, afin de mettre le gouvernement du pays aux mains d'un parti qui ne pourrait même exister sans l'aide de la faction la plus stupide, la plus bigote et la plus rétrograde des bleus de Québec."

L'élément français a dominé dans le gouvernement fédéral au détriment, et à l'exclusion de nos concitoyens anglais—du moins c'est ce que veulent dire ces articles et beaucoup d'autres écrits dans le même style et animés du même esprit, et tous destinés à réveiller et raviver les haines nationales des anciens jours. Je connais assez les senti-

ments de la population de la province de Québec pour savoir que ses députés et sa population ne veulent pas enlever à l'Ontario un seul pouce du territoire qui lui appartient légalement et constitutionnellement.

L'unanimité avec laquelle les députés de la province de Québec ont voté l'autre jour pour soumettre la question des frontières au plus haut tribunal judiciaire, soit en Canada ou en Angleterre, est la meilleure preuve de l'esprit de justice et de probité qui les anime, les partisans de l'honorable député de Québec-Est, s'étant joints à eux dans cette circonstance.

M. LAURIER. Votre parti ne saurait montrer autant d'indépendance.

M. TASSÉ. J'ai sans doute grande confiance dans les libéraux franco-canadiens de la province de Québec, bien qu'ils soient peu nombreux dans cette Chambre. M. le député de Québec-Est, parlant l'autre jour, de la question des frontières.

M. BLAKE. L'honorable député n'a pas droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. TASSÉ. Je veux parler d'un discours de M. le député de Québec-Est tel qu'il est rapporté dans les journaux du jour, et je ne veux en faire qu'une courte citation qui sera très agréable à l'honorable député. Voici ce que M. le député de Québec-Est a dit en s'opposant à ce que la question fut soumise au conseil privé.

M. L'ORATEUR. Je crains que M. le député d'Ottawa ne parle d'un débat antérieur.

M. TASSÉ. Je comprends parfaitement pourquoi le chef de l'opposition craint tant que les paroles de M. le député de Québec-Est soient citées dans cette Chambre aujourd'hui. Avez-vous décidé, M. l'Orateur, que je ne n'ai pas le droit de lire cet extrait ?

M. L'ORATEUR. M. le député d'Ottawa n'a pas le droit de faire allusion à un débat précédent.

M. TASSÉ. Je ne veux que lire le rapport d'un discours.

M. L'ORATEUR. Vous ne pouvez le lire.

M. TASSÉ. Ainsi donc le chef de l'opposition ne désire pas connaître les raisons données par son collègue pour s'opposer au renvoi de la question des frontières au conseil privé. Nous savons tous que M. le député de Québec-Est a été louangé par la presse grite pour la largeur de vues exceptionnelle dont il a fait preuve en cette occasion. Eh bien, on me permettra de dire que la grande raison invoquée par M. le député de Québec-Est a été qu'en permettant que la question soit portée devant le conseil privé, le résultat pourrait être d'accorder beaucoup plus de territoire à la province de l'Ontario que la sentence arbitrale ne lui en accordait.

QUELQUES DÉPUTÉS. A l'ordre.

M. TASSÉ. Si vous niez que ce langage ait été employé, je serai obligé de lire le discours. Maintenant que la question d'ordre est réglée à la satisfaction de mes honorables amis de la gauche, j'espère, je dirai que les députés conservateurs franco-canadiens dans cette Chambre, ne sont pas responsables du fait que le gouvernement de l'Ontario a refusé, dans un but d'élection, dans l'intérêt du parti libéral, d'accepter une proposition aussi juste que celle de soumettre la question au conseil privé ou à la Cour suprême, parce que cette proposition, si je suis bien informé, avait été faite dès 1872 par M. le premier ministre actuel ; et les députés franco-canadiens auraient été disposés à voter en faveur de cette proposition alors comme ils l'étaient l'autre jour au sujet d'une proposition semblable.

M. L'ORATEUR. L'honorable député sera assez bon de ne pas faire allusion à un débat antérieur.

M. TASSE. Je parle de 1872.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les règles de la Chambre disent que l'on ne devra pas faire allusion à un débat antérieur dans la même session ; mais il n'y a aucune règle qui empêche qu'on fasse allusion à un débat qui a eu lieu dans une session précédente.

M. L'ORATEUR. M. le député d'Ottawa a fait allusion à un débat qui a eu lieu pendant cette session-ci.

M. TASSE. Je parlais de 1872, et je disais que les députés conservateurs franco-canadiens ne pouvaient être tenus responsables du fait que le gouvernement de l'Ontario a refusé, pour des motifs intéressés, d'accepter la proposition que M. le premier ministre actuel a faite dès 1872, en faveur de laquelle, nous aurions alors voté comme nous l'avons fait l'autre jour.

Maintenant, M. l'Orateur, pour en venir à la distribution du patronage public dont parle le *Globe*, le rapport dont j'ai demandé la production dans l'ordre du jour, règlera ce point. J'espère que ce rapport sera aussi exact et aussi complet que possible. Si une injustice semblable existe réellement, on doit la connaître et y remédier. Nous ne demandons pas de faveurs, et je crois que je suis un écho fidèle des sentiments de la grande masse de la population française du pays, lorsque je dis que nous ne demandons que la justice égale, les mêmes droits que ceux de nos concitoyens d'autres croyances et origines. Nous ne demandons rien de plus, mais rien de moins.

On avait ordonné la production d'un rapport analogue l'année dernière, mais ce rapport n'est pas venu. En attendant, j'ai pris la peine de réunir un certain nombre de statistiques et autres informations, et quoique quelques-unes puissent ne pas être très complètes ni très nouvelles, elles jetteront cependant assez de lumière sur le sujet pour montrer qu'il n'y a pas l'ombre de domination française dans la distribution du patronage public et que cette domination, "figurativement parlant," n'existe que dans l'esprit de la presse grite et des hâbleurs d'élection de ce parti.

Il y a plus : ces statistiques démontrent clairement que non-seulement les franco-canadiens n'ont pas été traités avec faveur et partialité, mais qu'ils ne reçoivent pas même leur part de patronage, si l'on prend pour bâse le chiffre de la population.

Par les comptes publics, nous pouvons constater quels sont les employés d'origine française ou anglaise dans le service intérieur, avec le chiffre de leurs salaires. Voici l'état de l'année 1881 :

SERVICE INTERIEUR.

(*Des Comptes Publics de* 1881.)

Département.	Français.		Aut. nationalités.	
	No.	Salaires.	No.	Salaires.
		$ cts.		$ cts.
Bureau du Secrétaire du Gouv.-Gén.	.....	....	7	12,875 00
Conseil Privé.	3	3,750 00	13	10,349 60
Justice	....	....	17	19,030 05
Milice et Défense.....	10	12,529 15	20	22,508 28
Secrétaire d'Etat.....	7	8,566 67	32	28,234 98
Intérieur.....	6	6,150 00	50	55,881 48
Bureau de l'Auditeur-Général.....	2	1,444 55	15	19,866 63
Finances	.....	....	42	49,925 00
Bureau du Trésorier.....	....	....	2	2,133 38
Douanes...	2	4,050 00	24	26,511 97
Revenu de l'Intérieur.....	5	4,984 63	21	24,249 23
Travaux Publics	12	13,756 09	11	14,068 48
Chemins de fer et Canaux.....	8	13,275 00	18	24,477 73
Département des Postes.....	13	8,860 17	101	92,383 46
Agriculture	22	212 30	8	11,775 00
Marine et Pêcheries	5	5,100 00	20	24,347 50
Bureau du Service Civil.....	....	....	2	600 00
	95	$103,696 26	403	$439,217 77

Il est impossible de se procurer un état semblable quant aux employés du parlement et ceux du service extérieur, leurs noms pour une raison que je ne puis m'expliquer, n'étant pas donnés dans les comptes publics. Mais un rapport comme celui que je demande a été produit en 1872, et j'en cite l'état suivant qui n'a probablement pas été changé beaucoup depuis cette année :

PARLEMENT.

(Extrait d'un rapport officiel de 1872.)

—	Français.		Autres nationalités.	
	No.	Salaires.	No.	Salaires.
		$ cts.		$ cts.
Communes	19	17,910 00	33	38,919 50
Sénat	9	10,400 00	11	8,900 00
Bibliothèque du Parlement.	5	6,500 00	7	8,550 00
	33	34,810 00	51	56,369 50

SERVICE EXTÉRIEUR.

Douanes, Postes, Revenu de l'Intérieur, Marine et Pêcheries, Travaux Publics, etc.

—	Français.		Autres nationalités.	
	No.	Salaires.	No.	Salaires.
		$ cts.		$ cts.
Nouvelle-Ecosse	14	3,299 00	891	293,393 25
Nouveau-Brunswick	11	3,110 00	503	216,579 50
Québec	321	135,728 50	431	220,474 50
Ontario	15	5,780 00	714	393,899 25
Manitoba	1	600 00	6	3,250 00
Colombie Britannique	.....	.....	12	17,620 00
Moyenne	7	4,710 00	41	26,322 00
	372	153,217 50	2,604	1,171,538 50

Comme il sera peut-être intéressant de connaître par quel moyen nous arrivons à ces chiffres à l'égard de la province de Québec, je soumettrai le tableau détaillé suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC.

—	Français.		Autres nationalités.	
	No.	Salaires.	No.	Salaires.
		$ cts.		$ cts.
Douanes	75	34,634 50	156	78,225 50
Postes	70	35,180 00	77	51,239 00
Revenu de l'Intérieur	37	24,365 00	35	29,000 00
Travaux Publics	35	13,199 00	39	18,636 00
Marine	104	28,350 00	123	42,576 00
	321	135,728 50	431	229,474 50

A présent, si nous additionnons les chiffres précédents, relatifs au service intérieur, avec ceux qui se rapportent au service extérieur, nous arrivons au résultat que voici :

—	No.	Salaires.	Français.		Autres nationalités.	
			No.	Salaires.	No.	Salaires
		$ cts.		$ cts.		$ cts.
Service intérieur.	582	634,093 53	128	138,506 26	454	495,587 27
Service extérieur.	2976	1,324,756 00	372	153,217 50	2604	1,171,538 50
	3588	1,958,849 53	500	291,623 76	3058	1,667,125 77

Ce tableau donnerait une proportion de 7 pour cent d'employés français dans ces branches du service public. Comme ces chiffres sont en partie pour 1872, le nombre d'employés a sans doute beaucoup augmenté, mais je ne crois pas je le répète, que la proportion au point de vue des origines ait été changée notablement.

A propos de ces statistiques on pourra demander avec raison quelle est la proportion relative de la population française. Le dernier recensement donne le chiffre de 1,298,503 âmes, réparties comme suit : Québec, 1,073,820 ; Ontario 102,147 ; Nouveau-Brunswick, 56,635 ; Nouvelle-Ecosse, 41,219 ; Ile du Prince-Edouard, 10,751 ; Manitoba 9,949 ; Territoires du Nord-Ouest, 2,771, et Colombie Britannique, 715. Comme l'élément français représentait un total de 1,082,940 en 1871, nous avons ainsi une augmentation de plus de 200,000 âmes pendant la dernière décade—résultat extraordinaire, si nous tenons compte de l'émigration aux Etats-Unis, et du fait que cette augmentation est due entièrement à la fécondité de notre race, qui n'est surpassée aucune part dans l'histoire du genre humain.

En calculant la population du Canada à 4,324,810 âmes, l'élément français compte ainsi pour un peu plus du quart, tandis qu'il ne reçoit qu'un septième du patronage. En face de ces faits, je puis bien demander,—où est la "domination française"? Où est le spectre, l'horrible fantôme évoqué chaque jour par la presse grite pour épouvanter la province de l'Ontario ?

La domination française ! La voyez-vous dans le fait que si l'élément français a un peu plus que sa part dans quelques branches du service civil, il n'est pas équitablement représenté dans quelques-uns et est presque complètement ignorée dans les autres ? La voyez-vous dans le fait que, si vous exceptez la province de Québec, il y a très peu de fonctionnaires employés par les gouvernements des autres provinces.

La domination française ! La voyez-vous dans le fait qu'il n'y a pas une minorité traitée avec autant de justice et de libéralité que celle de la province de Québec ?—traitement que je voudrais voir imité dans toutes les autres provinces, afin de montrer au monde qu'il n'y a pas un pays sur la surface du globe, où les droits de chaque individu soient plus respectés que sur la terre libre et heureuse du Canada.

La domination française ! La voyez-vous dans le fait si extraordinaire et si frappant que dans la province de Québec même, le boulevard de notre race, où les neuf dixièmes de la population sont d'origine française, la minorité a obtenu le plus grand nombre d'emplois fédéraux, et qu'en 1872, il y avait dans le département des Douanes, des Postes, du Revenu de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Marine et des Pêcheries 431 employés parlant la langue anglaise, et recevant $220,474.50 en salaires, contre 321 employés parlant la langue française et recevant $135,728.50 ? C'est-à-dire qu'il y avait 110 officiers d'origine anglaise de plus que d'origine française.

La domination française ! La voyez-vous dans le fait que des comtés où la majorité est française, ont élu et élisent encore pour les représenter des députés d'une autre origine et d'une autre croyance ?

Nous voyons aujourd'hui l'honorable député du comté d'Ottawa—le roi de la Gatineau—l'honorable député de Richmond et Wolfe, l'honorable député de Gloucester, une

des lumières de l'opposition, les honorables députés de Châteauguay, de Shefford et de Victoria, N. B., représenter des comtés où la majorité est française.

Dans le passé nous n'avons pas été moins généreux, comme la chose est prouvée clairement par les faits suivants racontés par le regretté feu sir Etienne Paschal Taché, le même qui disait que le dernier coup de canon tiré pour l'Angleterre sur le continent américain, le serait par un Canadien-français :

"Les faits passés attestent que le peuple du Bas-Canada s'est toujours montré libéral envers la partie anglaise de la population. Avant l'Union, quand les comtés étaient presqu'exclusivement peuplés de franco-canadiens, des anglais protestants ont souvent été envoyés en parlement, et, en ce moment, je vois vis-à-vis de moi un honorable conseiller qui, pendant 20 ans, a représenté un collège entièrement français et catholique.

"Je doute si, dans le cours de ces vingt années, on a demandé à cet honorable conseiller s'il était écossais ou protestant. Les électeurs ont choisi cet homme à cause de ses bonnes qualités. Il faut dire de plus que les franco-canadiens ont élu des hommes dont le nom n'était pas fait pour les favoriser : or, ainsi que chacun le sait, un nom dit quelquefois beaucoup. (Ecoutez, écoutez !)

"Vous admettrez qu'il est peu de noms que mes compatriotes détestent plus que celui de Luther. Néanmoins ils ont élu un homme qui porte ce nom significatif. J'en suis heureux, et je ne doute nullement que l'homme qui porte ce nom a été élu pour son mérite personnel ; cela atteste jusqu'à la dernière évidence un grand fonds de libéralité chez les électeurs.

"Mais si les anglais protestants sont en mauvaise odeur aux yeux d un franco-canadien, un protestant français est infiniment pire, et cependant le comté de Lotbinière a élu un franco-canadien protestant, sans même s'inquiéter de sa religion. Ce dernier est un homme très digne, capable, bien instruit et éminemment propre au poste important qu'on lui a confié.

"Encore tout dernièrement, dans une division du Bas-Canada, qui compte une population de 50,000 âmes, dont 1,400 anglais, une élection d'un député a eu lieu ; deux candidats étaient sur les rangs, l'un catholique qui avait fourni une longue carrière politique ; l'autre, un protestant, et vous savez quelle a été l'issue de cette joute électorale. Vous savez que l'anglais protestant a triomphé sur le catholique par une majorité de 1,000 voix. Peut-il y avoir une plus grande preuve de tolérance et de libéralité."

La domination française ! La voyez-vous dans le fait que la minorité anglaise de la province de Québec a cinq ou six représentants dans l'Assemblée législative de Québec et le même nombre dans le Conseil législatif? La voyez-vous aussi dans le fait que le dernier sénateur nommé pour la province de Québec, un homme généralement considéré et respecté, n'a pas une goutte de sang français dans les veines?

La domination française ! La voyez vous dans le fait que pendant que la minorité anglaise de Québec est largement représentée dans le Sénat—et je suis heureux de la voir, bien représentée—que les 102,743 Acadiens qui ne diffèrent des franco-canadiens, que de nom, ayant la même langue, la même religion, les mêmes coutumes et les mêmes attaches historiques que nous, n'ont pas, de même que les 108,605 franco-canadiens disséminés dans la province de l'Ontario, un seul représentant dans le Sénat ? C'est une injustice que le gouvernement actuel, j'en ai la confiance, réparera à une occasion prochaine.

Ces 211,345 franco-canadiens, disséminés dans l'Ontario et les provinces maritimes, deviendront avant longtemps une partie importante de la Confédération. Et ils ont d'autant plus de droits à la considération du gouvernement, que M. le premier ministre, lors des débats sur la Confédération, a dit que le Sénat avait été établi spécialement pour protéger les droits des minorités. Voici ces paroles.

"La protection des minorités doit être confiée à la Chambre Haute."

La domination française ! La voyez-vous dans le fait que des centaines de milliers de dollars, si ce n'est des millions, ont été dépensés pour attirer ici l'émigration étrangère qui toute désirable et utile qu'elle puisse être pour le pays en général, n'augmentera certainement pas l'influence des franco-canadiens. A ce propos, le gouvernement ne devrait regarder ni au travail ni aux dépenses pour faciliter le retour des canadiens de la république voisine.

Des milliers sont disposés à revenir dans leur patrie qu'ils ont été obligés de quitter, pressés par des circonstances malheureuses. Eh bien, que l'on fasse pour eux ce que nous avons fait pour les Mennonites et les Scandinaves. Plusieurs centaines de français-canadiens ont quitté dernièrement les Etats-Unis pour se faire colons dans le Nord-Ouest.

Encourageons ce mouvement par tous les moyens possibles, et nous verrons avant longtemps non pas seulement des centaines, mais des milliers de canadiens de toutes les origines revenir dans leur patrie qu'ils aiment, pour lui donner le bénéfice de leur intelligence, de leur travail et de leur industrie.

En présence de ces faits il est évident qu'il ne peut y avoir aucune sincérité dans ce cri de "domination française." Le *Globe* et ses satellites savent parfaitement, à moins qu'ils ne soient plus ignorants que fanatiques, et ce ne serait pas peu dire, qu'il n'y a pas la moindre raison pour ce cri, ou que si une domination existe ou est à redouter dans ce pays ce n'est certainement pas celle des franco-canadiens. Les minorités ne peuvent avoir, dans un pays comme celui-ci le pouvoir et l'influence que l'on attribue à la race française ; avec notre système bien équilibré de gouvernement, elles ne peuvent commander, à part certains cas exceptionnels.

Comment la minorité française peut-elle gouverner, quand ce gouvernement est appuyé, non-seulement par une majorité de la province de Québec, mais par une plus forte encore de la grande province de l'Ontario, par une majorité dans la Nouvelle-Ecosse, dans l'Ile du Prince-Edouard, dans le Manitoba et dans la Colombie britannique ? Et cette majorité n'est pas une " majorité brutale " comme l'a qualifiée le courtois député de Huron-Centre, et elle n'est pas non plus une majorité " d'esclaves " comme l'a appelée le chef de l'oppositition ; mais c'est une majorité qui, d'après l'opinion de vieux politiques, constitue une des assemblées les plus intelligentes et les plus patriotiques qui aient jamais siégé dans un parlement canadien.

Si jamais la minorité française avait une occasion de commander, elle n'en abuserait pas. Sa générosité sans égale à l'égard des autres races, là où elle est toute puissante, constitue un mounument impérissable qu'aucun scribe à deux sous la ligne, ne pourra jamais défigurer ni détruire. Et serait-elle disposée à être injuste ou intolérante, nous savons que ce fait ne serait pas toléré par nos concitoyens d'origine anglaise, eux qui, bien que divisés par des barrières et les démarcations de parti, ne connaissent plus de division lorsqu'ils supposent les intérêts de John Bull en danger. Pourquoi donc alors le parti libéral soulève-t-il ce cri de domination française ? Il ne le soulève que dans le but d'élection et dans l'espérance de nuire au parti conservateur.

Il le soulève pour réveiller des haines qui auraient dû être enterrées pour toujours. Il le soulève pour détourner l'opinion publique des véritables questions du jour, afin de faire oublier au peuple, si c'est possible, les grands bienfaits de la politique nationale ; le parti libéral voudrait empêcher le peuple de s'apercevoir, qu'au lieu de souffrir de la pauvreté et de la détresse, il jouit d'une prospérité inaccoutumée, qu'au lieu de déficits considérables, il y a de grands surplus, et que le pays n'est pas gouverné par des hommes qui sont de simples embrouilleurs de chiffres, de simples mouches du coche, mais des hommes d'Etat dignes de présider aux grandes et glorieuses destinées du Canada. Le pouvoir est son unique but et le pôle magnétique du parti libéral. Pour monter au pouvoir, il est prêt à tout sacrifier. C'est dans ce but qu'il a déposé son ancien chef, qu'aujourd'hui il élève jusqu'aux nues. M. le député de Lambton pourrait dire avec raison : " Délivrez-moi de pareils amis."

Pour s'emparer du pouvoir le parti libéral est prêt à fomenter la guerre civile, à soulever provinces contre provinces, croyances contre croyances, Anglais contre Fran-

çais, à ébranler les bâses mêmes de notre système politique, et à détruire la Confédération.

Le chef de l'opposition dira peut-être qu'il n'est pas responsable des écrits du *Globe* et de la presse grite. Je sais qu'avant son élévation à la position responsable et distinguée qu'il occupe aujourd'hui, et que j'espère, dans l'intérêt du pays, lui voir occuper pendant de longues années, il a été accusé par ce même journal de prononcer des " discours brouillons " dont faisait partie, je suppose, son discours d'Aurora ; mais je pense qu'aujourd'hui les vues du chef de l'opposition s'accordent avec celles de ce journal.

Le chef de l'opposition a ressassé ses vues dans plus de la moitié de la Confédération, dans les provinces de l'Ontario et de Québec ; la côte même de l'Atlantique a retenti des échos de son éloquence, mais il n'a jamais jugé à propos dans des nombreuses harangues, de désapprouver ce cri de " domination française."

Avant les dernières élections de la province de Québec, il a cru devoir visiter Montréal pour organiser un parti divisé et abattu, et je crois qu'il doit être satisfait du résultat de ses travaux. Il s'est alors écrié à la fin d'un de ses discours. " *Moi aussi, je suis canadien.*" Mais il n'a pas osé affronter le pouvoir occulte de son parti, ni répondre à l'attente bien légitime de ses partisans français dans cette province, en disant qu'il n'approuvait pas cette politique anti-française du *Globe.*

Celui qui sait si bien faire parler à point les juges en perspective, par ce mot fameux " parlez maintenant " " speak now " n'a pas pu trouver un seul mot pour défendre les pauvres franco-canadiens. Je dois en conclure que, ne voulant pas semer lui-même le vent il désire cependant récolter la tempête et ne voulant pas planter lui-même d'arbre de discorde parmi nous, il n'a pas la moindre objection d'en récolter les fruits pernicieux.

Si le chef de l'opposition n'approuve pas ce cri de " domination française," comment se fait-il que non-seulement quelques-uns des journaux grits, mais quelques-uns de membres les plus actifs de son parti ont parlé, devant le peuple et dans la législature provinciale de l'Ontario, contre cette prétendue domination française? Comment se fait-il que l'honorable secrétaire d'Etat ait été grossièrement insulté par un membre du gouvernement de l'Ontario, uniquement parce qu'il appartient à la race française et que M. Young, autrefois membre de cette Chambre et un des partisans les plus marquants du gouvernement, se soit servi du langage suivant dans le débat sur l'adresse dans la législature de l'Ontario, le 18 janvier dernier :—

" Dans l'ancienne province du Canada sir John s'est maintenu au pouvoir durant quinze années en méconnaissant les droits de l'Ontario afin d'obtenir une majorité française, et sa conduite dans la question des frontières était évidemment dictée par les mêmes motifs..... Le gouvernement fédéral a voulu évidemment se mettre dans les bonnes grâces des autres provinces et particulièrement de la province de Québec en démembrant la province de l'Ontario et en la réduisant de moitié."

Si l'honorable chef de l'opposition n'a aucune sympathie pour ce cri, comment se fait-il que, M. le député de Huron-Centre ait traité les conservateurs franco-canadiens dans cette Chambre, de clique égoïste? Voici les propres paroles qu'il a prononcées pendant le dernier débat sur la question des frontières :

" Je ne crois pas que la majorité de la population de la province de Québec veuille nous enlever nos droits, mais je crains d'après l'expérience passée, qu'il n'y ait une petite clique égoïste dans cette province qui soit disposée à le faire ; et je crains qu'elle n'ait beaucoup trop d'influence dans les conseils de la nation, dans la décision de cette question."

Si le chef de l'opposition n'approuve pas ce cri, comment se fait-t il qu'un autre de ses partisans, M. le député de Norfolk-Nord, passe pour avoir dit les paroles suivantes, non-pas dans cette Chambre, car je ne crois pas qu'il l'oserait—mais dans un discours d'élection prononcé à Aylmer, comté de Elgin, quinze jours avant l'ouverture de cette session :

" Pourquoi l'Ontario se soumettrait-il à cette injustice ? Cette province paie les trois cinquièmes du revenu de la Confédération ; elle est le foyer de la force, de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise en Canada, et elle entend affirmer ses droits. Elle a, depuis assez longtemps, tiré les marrons du feu pour ces lécheurs de crachats franco-canadiens, et fourni l'argent pour la construction des havres, et pour les travaux publics dans la province de Québec."

Je ne veux pas attribuer à l'honorable député des paroles qu'il n'a pas prononcées ; mais s'il s'est réellement servi de ce langage, même dans un discours électoral, même dans le fond des bois, je ne puis que dire, en ma qualité de membre de cette Chambre, qu'il est regrettable qu'un homme de la position et du savoir de M. le député de Norfolk, qui prétend avoir des vues larges et libérales, se soit oublié au point de tenir un langage aussi grossier et aussi injuste à l'égard d'une race qui mérite un meilleur traitement, un langage qui, si véritablement il a été employé par M. le député de Norfolk, sera ressenti par tous les franco-canadiens dignes de ce nom.

Si on me répond que le chef de l'opposition n'est pas tenu de défendre mes compatriotes lorsqu'on les attaque indignement et injustement, lorsqu'on les traite, comme ils l'ont été, par exemple, par M. le député de Norfolk, de lécheurs de crachats, on ne peut invoquer la même excuse en faveur de M. le député de Québec-Est. Cependant cet honorable député, que l'on doit supposer avoir une mission à remplir dans cette Chambre, est demeuré, sur ce point très important, aussi muet que son chef—je ne dirai pas son maître—bien que le terme ne serait qu'un échange mérité de celui que le chef de l'opposition nous a appliqué lorsqu'il nous a traité d'esclaves. On aurait cru cependant qu'il avait fait assez de sacrifices pour plaire à son chef. N'était-ce pas assez d'avoir sacrifié les opinions de son parti, ou plutôt de ce qui reste de son parti et ce petit groupe ne lui est pas toujours fidèle, sur une question très importante, la question de protection pour les industries canadiennes, sans accepter en silence le rôle très humiliant qui lui a été assigné? Non, l'honorable député et ses amis prennent part à une comédie que les adversaires du gouvernement jouent aux dépens du peuple.

La Chambre me permettra d'attirer son attention sur le fait que, pendant que les libéraux de l'Ontario affirment que la province de Québec règne en maîtresse, les libéraux de Québec se plaignent hautement que leur province est négligée honteusement par le gouvernement, et que l'Ontario a la part du lion. De cette manière, le parti libéral suit une politique de fourbe. Il peut montrer, dans le même temps, ce que M. le député de Huron-Centre appellerait les deux côtés de la médaille, l'endroit dans une province et l'envers dans une autre.

Pour prouver mon assertion, permettez-moi de citer un article du *Globe* du 30 janvier dernier :

" Sir John A. Macdonald a mis de côté tout sentiment de considération en faveur de l'Ontario, et a même perdu tout espoir de se concilier cette province et il cherche maintenant sa force principale dans la province de Québec. Par la corruption et les artifices politiques il espère faire élire avec ses " Bleus " un nombre suffisant de députés de la province de l'Ontario et des autres provinces pour lui donner la majorité nécessaire pour gouverner. Sir George E. Cartier a promis à ses compatriotes qu'ils seraient les maîtres dans la Confédération, et avec le concours de sir John, cette promesse est remplie à la lettre."

Comme fait historique, sir George E. Cartier n'a jamais promis à ses partisans et n'aurait jamais pu leur promettre qu'ils seraient les maîtres du gouvernement dans la Confédération. Cette assertion est délibérément fausse et elle dénature les faits de propos délibéré.

Ce grand ami de son pays a promis à ses compatriotes que, par la Confédération, leurs droits dans ce pays, comme race distincte, seraient protégés et, sans cette promesse solennelle, le Bas-Canada n'aurait jamais consenti à faire partie de la Confédération.

Mais, malheureusement, les franco-canadiens sont obligés de conclure que le parti libéral ne veut pas tenir à cette

promesse. Lors des débats sur la Confédération, un des chefs libéraux, M. l'Orateur, l'honorable George Brown, a dit que le Bas-Canada avait consenti à entrer dans la Confédération et à accorder la représentation basée sur la population, à la province de l'Ontario, à la condition expresse que la province de Québec aurait le même nombre de représentants dans le Sénat.

Voici ses paroles;

"Nos amis du Bas-Canada ont consenti à nous donner la représentation basée sur la population pour la Chambre basse, à la condition expresse qu'ils auraient un nombre égal de représentants dans le Sénat."

Or, ne savons-nous pas aujourd'hui, que le parti libéral voudrait abolir le Sénat, ce qui serait une violation de l'acte fédéral et la rupture d'une promesse, qui pourrait avoir les conséquences les plus graves et amener la dissolution de l'Union.

Mais le maintien de la Confédératiun n'inquiète pas beaucoup le parti libéral. Je le vois déployer le drapeau de l'indépendance dans la ville de Montréal, et il se prépare à applaudir, avec l'honorable M. Jones, membre du cabinet libéral précédent, lorsque le drapeau anglais disparaîtra de la citadelle de Halifax.

Maintenant, M. l'Orateur, que nous avons constaté pleinement, d'après les grits et leurs journaux, que M. le premier ministre est vendu à la province de Québec, vendu aux "lécheurs de crachats" de Québec, pour me servir de l'expression délicate de M. le député de Norfolk-Nord.

M. CHARLTON. C'est là une expression dont je ne me rappelle pas m'être servi. Je désavoue le langage que l'honorable député me prête. Une personne que je ne connaissais pas, dans le temps, a fait un rapport de ce que j'avais dit dans cette occasion, je n'ai jamais revisé ce rapport et je désavoue les paroles qu'on me fait dire. Je ne me suis jamais servi de semblables expressions à l'adresse des Canadiens-Français ou, autant que je puis me rappeler, à l'adresse de qui que ce soit. Je serais fâché de me servir d'une expression aussi basse et si je m'en étais servi, je croirais de mon devoir de faire des excuses.

M. ARKELL. Je dois dire à M. le député de Norfolk que j'ai son discours mot à mot et tel que publié par son organe le *Journal* de St Thomas.

M. CHARLTON. Je viens de parler de ce discours et j'ai dit que je n'avais pas revisé le rapport qui en a été fait et que je n'avais pas autorisé ce rapport.

M. TASSÉ. Je suis heureux d'entendre dire au député de Norfolk qu'il ne s'est pas servi de ce langage, qui aurait été des plus offensants pour mes concitoyens et que chacun d'eux, aurait, j'en suis certain, ressenti bien vivement. Si j'ai cité ces paroles, c'est parce que, dans le débat sur la question des limites, ces mêmes paroles ont été citées par un honorable membre comme faisant partie du discours de l'honorable député et que je trouve ces paroles dans le rapport du Hansard. Je suis peiné que mon honorable ami n'ait pas saisi, avant aujourd'hui, l'occasion de déclarer qu'il ne s'était pas servi alors du langage qu'on lui prête.

Eh bien, voyons maintenant le revers de la médaille, comme un journal libéral de la ville des Trois-Rivière, *La Concorde*, l'a dit dernièrement aux électeurs de la province de Québec. L'article que je vais citer a été complaisamment reproduit par l'*Electeur*, organe reconnu de mon honorable ami, le député de Québec-Est, et aussi par la *Patrie*, de Montréal, laquelle est l'organe officiel du parti libéral dans ce district. Mais voyons cet article que vont lire les candidats libéraux dans toutes les assemblées électorales de la province de Québec. Cet article sera un antidote à ce cri "domination française."

"Jamais depuis le 17 septembre 1878—date du dernier triomphe conservateur—le Bas-Canada a été plus maladroitement et plus ouvertement maltraité qu'il n'a jamais été et qu'il ne sera probablement jamais.

"N'est-il pas vrai, en effet, que le cabinet Macdonald-Langevin a refusé aux députés canadiens-français les neuf dixièmes des demandes qu'ils ont faites dans l'intérêt de leurs électeurs ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement actuel a refusé à M. Valiée une subvention pour le chemin de fer du Lac St Jean ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a aussi refusé à M. Landry la construction de l'embranchement de St-Charles ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Casgrain la construction d'une gare à Elgin, dans le comté de l'Islet ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Bourbeau l'impression de brochures sur la culture du tabac, de la betterave et l'agriculture en général ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Gigault le creusement de la rivière Chambly ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Bergeron l'élargissement du canal Beauharnois ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Mongenais la construction du canal des Cèdres ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Landry de construire des gares de chemin de fer dans son comté à St François et à St Pierre ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Hurteau le creusement de la rivière l'Assomption ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Bourbeau de faire imprimer et distribuer des pamphlets destinés à faire connaître nos mines ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Bergeron la construction d'une digue entre Lachine et Caughnawaga pour faciliter la navigation d'hiver ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Grandbois la construction d'un phare à la Rivière du Loup ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à (M. Vanasse, croyons-nous), l'abolition des droits sur le tabac canadien ?

"N'est-il pas vrai que le gouvernement a refusé à M. Mousseau des secours pour les incendiés d'Upton, de Ste Hélène et St. Liboire en 1880 ?

"N'est-il pas vrai que le musée géologique, institution de Montréal, ville du Bas-Canada, a été transporté à Ottawa, ville du Haut-Canada, par ce même gouvernement conservateur ?

"N'est-il pas vrai que ces différentes injustices infligées aux Canadiens-français sont si criantes qu'elles ont été vertement dénoncées par le *Courrier de Montréal*, l'honorable sénateur Bellerose et d'autres voix autorisées ?

"N'est-il pas vrai enfin, que l'influence de la province de Québec est aujourd'hui équivalente à *Zéro* comme l'indique la répartition des portefeuilles sous le régime actuel et sous l'administration Mackenzie :

REGIME LIBÉRAL.—L'honorable L. S. Huntington, Postes ; l'honorable W. Laurier, Revenu de l'Intérieur ; l'honorable R. Laflamme, Justice ; l'honorable C. A. P. Pelletier, Agriculture.

REGIME CONSERVATEUR.—L'honorable A. P. Caron, Milice ; l'honorable H. Langevin, Travaux publics ; l'honorable J.H. Pope, Agriculture ; l'honorable J. A. Mousseau, secrétaire d'Etat.

C'est-à-dire "deux" portefeuilles aujourd'hui contre "quatre" autrefois.

"Pouvons-nous être plus anéantis, plus impuissants et plus négligés que nous le sommes en l'an de grâce 1882, sous le régne de ces pigmées politiques qu'on appelle les Langevin et les Mousseau ?

"Electeurs, pensez-y bien."

Je n'entrerai pas dans le mérite de ces articles. Ils contiennent leur propre réfutation. C'est du truc politique, de la fraude, et rien autre chose. Je les ai cités pour montrer la bassesse de la tactique qu'emploient les libéraux pour exciter les jalousies de clocher contre le gouvernement. Ces blagues électorales peuvent réussir avec une certaine classe de gens, mais je suis sûr que la majorité des électeurs est trop intelligente pour retomber dans ces pièges grossiers.

Je vois que le parti libéral fait beaucoup de bruit présentement à propos de certaines questions qui se rapportent à l'autonomie des provinces,

Eh bien, M. l'Orateur, je suis fédéraliste dans toute la force du mot. Je suis prêt, en n'importe quelle circonstance, à soutenir la lettre comme l'esprit de la constitution. Je regarde l'acte d'Union comme la véritable charte de nos libertés. Je considère notre système de gouvernement comme plus parfait que la constitution anglaise et la constitution américaine. Je le considère comme constituant une amélioration de l'un et de l'autre. Mais je me permettrai de dire à ceux qui soulevèrent ce cri de domination française qu'ils agissent comme s'ils étaient les pires ennemis de la constitution.

Lorsque le grand projet de confédération fut discuté, l'une des principales raisons invoquées par l'honorable George Brown en faveur de ce plan était la suivante :

"Je suis en faveur de ce plan parce qu'il mettra fin aux luttes entre le Haut et le Bas-Canada. Ce sera un jour heureux pour le Canada lorsque ce bill deviendra loi et tous les sujets de discorde disparaîtront de notre législature."

Eh bien, il doit être évident pour tout le monde qu'en poursuivant leur œuvre mauvaise, en soulevant Ontario contre Québec, le parti libéral assume une responsabilité des plus graves, nous expose à un danger sérieux et travaille à détruire l'un des principaux objets qu'on avait en vue en établissant la Confédération, et qui était de mettre fin à la lutte irréconciliable que se faisaient les anciennes provinces.

Il y a des gens qui soutiennent que les distinctions de nationalité ne devraient pas exister ou du moins ne devraient pas être reconnues. C'est à ces distinctions même que nous devons la Confédération. Sans elles, c'est une Union législative qu'on eût établie à la place. Elles constituent un élément essentiel de notre système politique.

Sans elles, il ne me serait pas permis de parler dans cette enceinte ma langue maternelle lorsque je désire le faire. Sans elles, l'usage d'avoir trois ministre français dans le gouvernement ne serait pas en vigueur. Sans elles, M. l'Orateur, vous n'occuperiez peut-être pas aujourd'hui la noble position de président de la Chambre—position pour laquelle vous avez toutes les qualités d'ailleurs. Sans elles, il n'aurait pas été nécessaire de décréter que les limites de douze comtés spéciaux, dans la province de Québec,—une autre sauvegarde contre la domination française—ne seraient pas changées sans l'assentiment de la majorité de leurs représentants.

Je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que si nous voulons que l'Union se maintienne, nous devons tenir compte de ces distinctions. La Confédération repose sur une variété d'intérêts nationaux, religieux, sociaux et d'éducation, et il faut que ces intérêts soient représentés.

Ceux qui sont au fait de notre histoire savent qu'une des principales causes des troubles politiques de 1839, était le fait que l'élément français n'était pas équitablement représenté dans le Conseil législatif et dans le service civil. Ce sujet de plainte est décrit en des termes très-forts dans les quatre-vingt-quinze révolutions célèbres, adoptées par l'Assemblée législative du Bas-Canada en 1833.

On sait aussi que lorsque le digne gouverneur, sir Charles Bagot entreprit avec tant de succès de se concilier le Bas-Canada, un de ses premiers actes fut de donner quelques-uns des emplois les plus importants à ceux dans lesquels le peuple reposait le plus de confiance.

N'allons pas répéter cette page de notre histoire. Profitons de l'expérience du passé. Il est vrai que cette différence de race peut compliquer dans une certaine mesure le problème du gouvernement, mais cet inconvénient est contrebalancé par de plus grands avantages. Lord Dufferin a exprimé, sur ce sujet, une opinion qui mérite d'être rappelée :

"Je ne crois pas qu'une homogenéité ethnologique soit un grand bienfait pour le pays. Il n'y a pas de doute que le caractère le moins attrayant d'une grande partie de ce continent est la monotonie de sa composition, et je considère le Canada très heureux d'avoir pour travailler à sa prospérité la coopération de races différentes. Les traits particuliers à chaque nation introduisent dans le Canada une fraîcheur, une variété, une couleur et une émulation qui autrement n'existeraient pas ; et il serait de mauvaise politique de vouloir les faire disparaître. Mon plus grand désir a toujours été de voir la province de Québec remplir dans la Confédération le rôle que la France remplit en Europe."

Avant de conclure, je profiterai de l'occasion pour rappeler une assertion que faisait l'honorable chef de l'opposition en répondant à une adresse élogieuse que lui a présentée l'association d'Ottawa :

"Je vous remercie de l'allusion si bienveillante que vous avez faite à mon père. Je suis assez âgé pour pouvoir me rappeler—bien que je ne fusse qu'un adolescent alors—ces jours où nous primes part aux grands évènements auxquels vous faites allusion dans votre adresse. Je me trouvais à Montréal pendant une partie de cette époque, et j'y vis et rencontrai souvent deux des chefs du temps, M. Lafontaine et M. Baldwin. Je me rappelle quel esprit animait ces hommes alors et plus tard aussi, je me rappelle la forte phalange de libéraux bas-canadiens qui constituaient alors la force principale du gouvernement libéral."

Les temps sont bien changés, ainsi que l'honorable député doit le sentir cruellement, sans doute, lorsqu'il contemple la bande toute mutilée des libéraux bas-canadiens,—à peine le chiffre d'une garde de caporal—qui l'entoure. Mais comment peut-il espérer que cette petite bande deviendra jamais la force du parti libéral avec les accusations violentes que ses journaux et ses collègues portent chaque jour contre la domination française. Je suis même surpris qu'il reçoive le moindre appui de ces quartiers.

L'honorable député de Québec-Est, qui était présent dans cette circonstance afin d'encourager les rares libéraux français du district d'Ottawa, ne s'est pas contenté d'endosser la déclaration de son chef, il a même exprimé la conviction que "si les deux anciens et illustres chefs, Baldwin et Lafontaine, revenaient sur la terre, on ne les verrait pas dans les rangs du parti soi-disant libéral-conservateur, mais parmi le libéraux dont la politique n'est pas de légiférer au profit de quelques-uns, mais pour le plus grand bien du peuple."

Lafontaine et Baldwin, M. l'Orateur, étaient vraiment deux grands hommes. Leurs noms resteront toujours gravés dans le cœur d'un peuple reconnaissant. Tous deux occuperont une place élevée dans le Panthéon canadien. Mais pourquoi l'honorable député de Québec-Est vient-il insulter à leur mémoire en disant que s'ils vivaient aujourd'hui on les verrait dans les rangs du parti grit ?

Baldwin était un libéral, mais il n'était pas un grit. Il fut chassé de la vie publique par un grit. Lafontaine était un libéral dans la plus large acception du mot, mais il n'était pas un rouge. Lafontaine personnifiait l'unité politique de sa race, et cette unité fut brisée par les amis de l'honorable député de Québec-Est. Les ennemis les plus acharnés étaient les radicaux, conduits par M. Papineau, que l'honorable député de Québec-Est semble aujourd'hui vouloir écarter et répudier. Lafontaine a établi une croyance politique qui est la croyance des conservateurs français actuels ; ses compagnons et ses disciples étaient les Morin, les Taché, les Cartier, qui furent, avec ce grand homme, les fondateurs réels du parti conservateur français. Si quelqu'un pouvait douter du fait que Lafontaine a été combattu de la façon la plus violente par le parti que représente actuellement l'honorable député de Québec-Est, les extraits suivants du *Pays* et de l'*Avenir*—qui étaient les organes libéraux de l'époque—feront voir à celui-là dans quelle mesure les chefs de l'opposition faussent l'histoire en réclamant Lafontaine comme l'un d'eux.

A la date du 5 décembre 1852, on trouve les lignes suivantes dans le *Pays* :

"La décentralisation et la démocratie sont tout un, et qui dit centralisation dit dispotisme. Or, M. Lafontaine n'a fait rien autre chose, pendant quatre ans, que centraliser, ignorant ainsi la démocratie. Ses partisans l'ont aussi ignorée. La centralisation a toujours été dans ce pays l'hydre de la fable, la bête à sept têtes de l'apocalypse."

Maintenant, que peut-on penser, après cela, des libéraux qui réclament comme leur un homme qu'ils accusaient jadis non-seulement d'agir en despote, mais encore d'avoir introduit dans le pays l'hydre de la fable et de la bête à sept têtes. Voilà assurément une étrange façon de faire l'éloge de son chef.

Mais poursuivons. Dans un autre numéro, le *Pays* parlant de la retraite de M. Lafontaine, disait :

"MM. Lafontaine et Baldwin, les deux hommes les plus rétrogrades du gouvernement, sont tous les deux retournés dans la vie privée. M. Lafontaine, le plus grand tacticien des deux, a donné une raison de santé ; quant à M. Baldwin, on lui a simplement montré la porte."

Si le parti libéral ne comprend pas les intérêts du pays, en revanche aucun parti ne comprend mieux "comment montrer la porte à ses chefs."

"Nous croyons que M. Lafontaine s'est retiré de la vie publique, simplement parce qu'il avait abandonné tout espoir de continuer son système d'oppression sur les droits du peuple, d'empiètement sur les privilèges de la Chambre et de l'accroissement des prérogatives de la couronne..... Le "Journal de Québec" a pris ses idées conservatrices à l'école des Baldwin et des Lafontaine."

Le 24 août 1853, nous lisons :

"Il est notoire que M. Lafontaine, malgré le mutisme de sa retraite, était un fantôme perpétuellement dressé devant le ministère actuel. Quant à nous, nous ne redoutions guère M. Lafontaine, car son retour à la vie publique, avec les principes qu'il avait essayé d'inoculer dans la législature, durant le dernier parlement, était une chose impossible. Nous ne voulons pas dire que M. Lafontaine n'aurait pas trouvé un collège électoral pour le renvoyer en parlement; mais il n'aurait jamais pu retrouver en Chambre des éléments pour recomposer le parti taré, qui nous a gouverné de 1847 à 1851. M. Cauchon est le seul tronçon de ce parti qui soit resté en Chambre, et la maigre individualité qui résume en elle les débris de ce parti ne pouvait plus laisser une lueur d'espoir."

Puis, voyons l'opinion qu'exprimait l'*Avenir* le 5 octobre 1850 :

"La cause de la démocratie n'a rien de neuf. Du jour où ces réactionnaires (Baldwin et Lafontaine) tomberont emportés par les flots de lumière de l'opinion publique répandus sur leurs actes, ou par une de ces occurrences en apparence accidentelles, et que personne ne peut prévoir, mais qu'on appelle si justement providentielle, de ce jour, notre programme (celui de la démocratie) sera encore celui de la masse de la population canadienne-française."

J'observerai ici qu'il n'y a rien de surprenant que nos adversaires essaient de nous voler nos grands morts, lorsqu'on voit des membres éminents du parti libéral louanger maintenant le regretté sir George Cartier, qu'ils ont déprécié, dénigré pendant sa vie, qu'ils ont même représenté comme l'assassin de sa nationalité.

Mais il y a une autre raison qui empêche les grits d'Ontario et les rouges de Québec de réclamer Baldwin et Lafontaine comme fondateurs de leur parti. Ces deux grands hommes n'auraient jamais voulu, pour s'élever au pouvoir, tenter de semer la discorde civile parmi nous.

Leur carrière politique toute entière a eu pour objet d'unir les deux races qui avaient été si divisées dans le passé. Leur vie politique toute entière a été animée du même sentiment généreux qui animait ce gouverneur anglais qui a élevé un monument commun à la mémoire de ces deux grands soldats morts noblement en combattant pour leur pays, Wolfe et Montcalm.

Leur vie politique toute entière fut consacrée à enseigner au peuple que l'esprit de conciliation, de condescendance mutuelle est indispensable dans un pays comme le nôtre. Leur vie politique toute entière a été consacrée à faire reconnaître, à maintenir et à affermir le principe du gouvernement responsable, combattu par Papineau et son parti et que le parti libéral s'est employé par tous les moyens à détruire.

M. Baldwin n'aurait jamais soulevé le cri faux de la domination française. Lui qui avait été accueilli à bras ouverts par le comté de Rimouski, après avoir été battu par ses anciens partisans, il n'a jamais soulevé les préjugés du peuple afin de régner par ce moyen. Non ; il aimait trop la vérité, il aimait trop la liberté, il aimait trop l'ordre et le bon gouvernement, pour jouer le rôle de démagogue. Il avait appris à apprécier les qualités de notre race, et il savait que ces qualités, mêlées aux qualités solides des races britanniques, nous permettraient d'imprimer à une moitié de ce continent les meilleurs traits de caractère des deux plus grands peuples du monde.

Si la voix de ce grands réformiste pouvait encore se faire entendre dans nos assemblées délibérantes, ce serait pour dénoncer le parti de la réforme comme dégénéré, comme un parti qui n'a rien à réformer, ce serait pour dénoncer ces agitateurs, ces démagogues qui, sans s'occuper des conséquences de leurs actes, sous le faux nom de libéraux, cherchent à miner, à détruire son œuvre si patriotique, l'union des races diverses qui habitent ce pays—union pour laquelle le parti conservateur, je suis fier de pouvoir le dire, travaille avec une vigueur inaltérable, sous la conduite sûre de son illustre chef—union qui est nécessaire, vous le reconnaîtrez, M. l'Orateur, nécessaire et indispensable si le Canada doit devenir, comme ce doit être l'objet de nos efforts, un grand et glorieux pays, et un pays libre.

M. LAURIER. J'ai écouté avec une très grande attention et une bien vive curiosité le discours de l'honorable député, pensant qu'il en tirerait quelque conclusion, mais j'ai constaté qu'après de très laborieux efforts, il n'avait rien prouvé et que le fonds de son discours se résume à une plainte établissant que ses compatriotes et les miens ne reçoivent pas du gouvernement leur part légitime du patronage public. Je sais que la question du patronage est toujours une question de haute importance pour le parti conservateur, ou du moins pour le parti conservateur de ma province. Que mes compatriotes reçoivent ou non de ce gouvernement leur part légitime de patronage, je m'en occupe peu, et le ton superbe qu'a pris le député d'Ottawa aurait pu porter à croire qu'il était au-dessus de semblables questions.

Mais il semble y attacher quel qu'importance, et qu'il me soit permis de lui dire qu'il commet une injustice envers le gouvernement dont il est un des partisans. Il nous a donné en détail le nombre de personnes de race française employées dans les différents départements du gouvernement, mais il a oublié quelques-uns des employés les plus haut placés de la Chambre et du gouvernement. Il a oublié de mentionner que tous les correspondants de la presse française qui siégent dans la galerie sont employés durant la session et payés par cette Chambre. C'est un fait qui doit être connu et pour lequel le gouvernement qu'appuie l'honorable député doit avoir plein crédit.

Je ne prendrais pas la peine de répondre aux accusations du député d'Ottawa, s'il n'avait pas parlé avec mépris du parti auquel j'appartiens. Il a représenté que nous n'étions qu'une poignée dans cette Chambre.

C'est vrai, M. l'Orateur, mais le député libéral n'a aucune raison de rougir de sa position. Si aujourd'hui nous sommes en petit nombre dans cette Chambre, c'est parce que nous avons été décimés dans la défense d'une noble cause ; parce que nous avons défendu la liberté et le gouvernement constitutionnel contre les attaques du parti auquel appartient l'honorable député. L'honorable député dit que la presse d'Ontario soulève les passions contre mes compatriotes. S'il en est ainsi,—chose que je ne sais pas mais que l'honorable député semble connaître parfaitement,—c'est son droit de la dénoncer, et je ne puis que désirer qu'il insiste seulement dans le journal qu'il rédige pour que le parti conservateur de la province de Québec professe des principes semblables à ceux qu'il expose ici. Si nous sommes décimés, n'est-ce pas dû au fait que la presse et le parti auquel il appartient ont toujours exploité les préjugés de notre population ? L'honorable député et son parti ne seraient pas en majorité dans cette Chambre si depuis vingt-cinq ans ils n'avaient toujours refusé de discuter avec nous les questions politiques, remplaçant toujours la discussion par des appels aux préjugés de nos compatriotes. Qui peut nier le fait ? L'honorable député s'élève contre la remarque que j'ai faite quelque part que si Baldwin et Lafontaine revenaient dans ce pays il ne reconnaîtraient pas comme leur le parti auquel ils appartenaient. Cette accusation peut-elle être niée ? N'est-il pas vrai que la presse à laquelle appartient l'honorable monsieur a toujours représenté comme une hérésie d'appartenir au parti libéral ? Lorsque nous attaquons le gouvernement, lorsque nous condamnons leurs principes, lorsque nous essayons d'engager la bataille avec eux sur le terrain politique dans la province de Québec, nous sommes toujours accueilli par ce cri : "Ces messieurs sont des ennemis de notre religion, ce sont des libéraux et il n'est pas possible pour un catholique d'être libéral".

Combien de fois n'avons-nous pas rencontré ces paroles dans la presse du parti du député d'Ottawa. Combien de

fois ne pourrais-je pas les rencontrer, si j'avais le temps, dans le journal même dont il est rédacteur? C'est à cause de ces cris que nous nous trouvons aujourd'hui en si petit nombre dans cette Chambre.

Mais, comme je l'ai dit déjà, quelle que soit notre infériorité numérique, je préfère demeurer à la place que j'occupe pour défendre les droits que nos pères nous ont assurés, que d'appartenir au parti soi-disant conservateur de la province de Québec. Tout membre de cette Chambre peut juger ce parti par une seule phrase du discours de l'honorable député.

Il a parlé avec une joie, une jubilation qui trahissaient sa voix comme son maintien, du fait qu'une grande partie des libéraux français siégeant à la gauche de la Chambre, avaient voté contre leur parti, l'autre soir, sur la question de la délimitation des frontières. En général le parti conservateur de la province de Québec ne peut comprendre qu'un homme appartenant à un parti puisse être indépendant; il ne peut admettre qu'un homme appartenant à un parti puisse voter selon sa conscience. Mais nous sommes libéraux et nous plaçons notre orgueil à ne soumettre notre opinion au jugement de personne, mort ou vivant, lorsque nous sommes appelés à donner notre vote. Nous votons d'après notre conscience et nos convictions.

J'ai voté d'un côté, quelques-uns de mes amis ont voté de l'autre, mais ils n'ont jamais reçu de reproches de notre part parce que nous savons qu'ils ont voté d'après leur conscience. Mais, pas plus tard que vendredi dernier, quatre députés de la droite ont eu le courage de faire ce qu'ont fait nos amis, et tout aussitôt les claquements du fouet se firent entendre au-dessus de leurs têtes, et comme le sait l'honorable député qui vient de prendre la parole, ils furent ramenés dans les rangs.

S'ils étaient du même tempérament que les députés de la gauche, je ne dis pas qu'ils auraient voté autrement, mais ils n'auraient pas souffert volontiers que l'on fasse claquer le fouet au-dessus de leurs têtes, comme la chose a eu lieu l'autre soir.

Il est une autre remarque dans le discours de l'honorable député que je désire relever. Je proteste de tout mon cœur, de toutes mes forces contre ses paroles au sujet du juge en chef de Québec, M. Dorion, et je pense que l'honorable député lui-même doit les regretter.

S'il est un homme dans le Bas-Canada qui possède l'estime et le respect de ses compatriotes, de toutes nuances politiques et religieuses, c'est le juge en chef actuel,—l'honorable A. A. Dorion.

Quel est le reproche que l'honorable député essaie de diriger contre lui? Le seul reproche qu'il lui adresse est d'avoir abandonné la politique pour entrer dans la magistrature.

M. TASSÉ. Après avoir déclaré à la Chambre qu'on n'avait pas en vue une nomination de ce genre.

M. LAURIER. A-t-il dit quelque chose de contraire à la vérité? L'honorable député osera-t-il faire une semblable assertion? Veut-il mettre en doute la parole de l'honorable juge-en-chef lorsqu'il a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas l'intention d'accepter cette nomination? N'est-il pas vrai que l'on peut changer d'idée? J'ai entendu dire plusieurs fois que le gouvernement qu'appuie l'honorable député avait changé d'idée entre six à huit heures du soir.

Si la chose est possible, n'est-il pas odieux que l'honorable député porte une accusation de ce genre contre l'honorable juge-en-chef? Le juge-en-chef Dorion a dit une fois qu'il n'avait pas l'intention d'accepter la position. Je suis certain que c'était pas son intention.

Plus tard il accepta, et comment? Je crois ne trahir aucun secret en disant qu'il n'a cédé qu'aux vives sollicitations de ses amis personnels, et qu'en agissant ainsi il a fait un grand sacrifice. Il a seulement transporté ses talents d'une sphère à une autre et aujourd'hui je rougis pour mon pays qui possède si peu d'hommes capables en entendant porter de telles accusations contre ses fils les plus dignes. L'honorable député a mentionné un autre nom: celui de M. Letellier. Qu'a-t il à lui reprocher? Est-ce d'avoir accepté des fonctions? De quoi se plaint-il à ce sujet?

M. TASSE. D'une très grande offense,—D'avoir violé les principes du gouvernement responsable.

M. LAURIER. L'honorable député n'esquivera pas la question de cette manière. Il n'a pas porté cette accusation qui arrive maintenant comme une réflexion tardive.

Lui reproche-t-il d'avoir accepté un poste sous la Couronne? Je suis heureux de voir qu'il n'a pas le cœur de le répéter. C'est une honte que de porter une semblable accusation. Feu M. Letellier a-t-il commis une faute sous ce rapport? A-t-il violé les lois de l'honneur en devenant gouverneur de sa province natale? Aucune des accusations contre des hommes de ce genre, qui se répètent chaque jour dans la presse du parti de l'honorable député, ne possède un semblant de vérité. C'est une très grave accusation, toutefois, et il faut que le parti de la droite soit bien à bout pour descendre si bas et se servir d'un nom qu'il ne devrait jamais mentionner dans cette Chambre,—le nom d'un homme que leurs persécutions acharnées ont fait descendre au tombeau.

M. HOUDE. Je dois protester contre le jugement porté par l'honorable député de Québec-Est contre ses compatriotes et les miens de la province de Québec. La faiblesse du parti de l'honorable député dans cette Chambre, à laquelle il a fait allusion, n'est pas dû à la bigoterie et l'intoiérance de notre parti.

J'ai été dans différents comtés de la province de Québec, par exemple dans ceux de mes amis d'Iberville et de St Jean, dont le représentant occupe actuellement son siège, et je n'ai jamais entendu de conservateurs canadiens français mêler la religion et la politique sur les hustings. Mais j'ai entendu plusieurs fois des libéraux canadien-sfrançais entamer la question religieuse et essayer de nous provoquer pour nous amener sur ce terrain. Quelle est la cause de la position actuelle de ce parti?

Le député de Québec-Est lui-même, dans une éloquente conférence qu'il donna il y a cinq ans, devant un club libéral de Québec, le Club Canadien, reconnut que les fondateurs du parti libéral d'aujourd'hui étaient si extrêmes en 1848, 1850 et 1862, et si radicaux, que non-seulement ils effrayaient le clergé catholique, mais les citoyens protestants du Canada et principalement du Bas-Canada.

Quels que soient les reproches qu'on ait à leur adresser pour cela, il avait à reconnaître le fait, disant qu'il y avait beaucoup plus d'honneur à reconnaître la vérité qu'à essayer de la cacher. Il a expliqué également pourquoi les conservateurs protestants étaient unis avec les conservateurs français,—c'est-à-dire, parce que tout en aimant la liberté, ils aimaient l'ordre; et c'était parce qu'ils étaient en faveur de l'ordre et de la liberté bien compris, qu'ils ont été obligés de se déclarer contre le nouveau parti libéral ou radical.

Je suis heureux de déclarer que le temps a modifié les aspirations politiques de ce parti. Il peut se faire que, dans certains cas, des membres de ce parti aient souffert des injustices, provenant des craintes illégitimes que l'on avait sur leur compte. Mais à qui la faute? La faute en est aux fondateurs eux-mêmes, dont les principes extrêmes étaient si dangereux que mon honorable collègue, en dépit de l'estime et du respect qu'il a toujours professés pour eux et que ces derniers lui ont toujours accordés, a été obligés de les répudier.

La raison pour laquelle les libéraux de Québec sont en si petit nombre au parlement, c'est qu'ils ont fait des promesses à la population de leur province, lorsqu'ils ont proposé ce qu'ils nommaient la politique nationale, en 1871 et 1872 —ce nom n'a pas été inventé par les conservateurs, mais par mon honorable ami et ses partisans eux-mêmes; et

quand ils sont arrivés au pouvoir en 1873 et 1874, ils n'ont pas mis leurs promesses à exécution.

Lorsque le jour du procès et du jugement arrivèrent, ils furent trouvés coupables par les électeurs et la plupart condamnés à être exclus du parlement. Je sais que dans tous les partis il y a des hommes extrêmes même dans le parti conservateur, quoiqu'en plus petit nombre que chez nos saires.

Mais aujourd'hui, regardez ces hommes extrêmes qui se sont trouvés par hasard dans nos rangs. Ils sont en accord parfait avec mon honorable ami le député de Québec-Est. Voyez le *Canadien* de Québec et son vigoureux rédacteur, M. Tarte. Avec qui agit-il aujourd'hui, lui et son parti ? Ils sont entièrement d'accord avec le chef de mon honorable ami dans la province de Québec, M. Joly. Mon honorable collègue et ses amis ne sont pas assez scrupuleux pour empêcher les libéraux de Québec de se servir de ces hommes extrêmes pour leurs fins politiques. Dans le cours de l'élection,—je devrais dire de la défaite,—de mon honorable ami à Arthabaska, en 1877, j'ai entendu un chef libéral, et, plus tard, en 1879, un autre chef libéral, tous les deux de mon origine, parler du chef du parti conservateur dans les termes les plus injurieux, dans des termes que les orateurs, de même que des journaux conservateurs n'ont jamais employés contre leurs adversaires.

Il est un fait bien connu, dans cette Chambre comme au dehors, c'est que le député de Lambton, lorsqu'il était chef de son parti, et le député de Durham-ouest, comme chef du même parti, ont toujours respecté les conservateurs canadiens-français. Nous croyons de notre devoir de nous opposer à leur politique, parce que nous ne pensons pas qu'elle soit dans les intérêts du pays, mais nous avons toujours respecté ces messieurs.

Je ne crois pas le député de Québec responsable des paroles prononcées par M. Langelier dans l'occasion dont je viens de parler, mais je tiens à lui rappeler que s'il y a un petit nombre de nos compatriotes qui se sont oubliés au point d'injurier leurs adversaires politiques, ils n'appartiennent pas à notre parti. Je suis heureux de dire, à l'honneur de nos compatriotes, qu'en dépit de toute l'éloquence du député de Québec-Est, et de son prestige comme ministre de la Couronne, il n'a pu retirer aucun bénéfice des discours fanatiques de l'honorable Langelier, répétés deux ans plus tard par M. Mercier.

Que disaient ces messieurs ? Ils représentaient le chef du parti conservateur comme un homme qui essayait de mettre la corde au cou de la nationalité canadienne-française et qui voulait marcher dans son sang jusqu'au genou. Etait-ce digne d'hommes qui s'intitulent la classe la plus libérale et en réalité la seule libérale de la province de Québec ? Nous sommes représentés par les amis du député de Québec-Est, dans l'Ontario, comme des ennemis du progrès aussi rétrogrades que bigots. Peuvent-ils citer un seul cas dans lequel nous ayons essayé de priver un de nos compatriotes d'une contre croyance et d'une autre origine de ses droits légitimes ou des droits dont nous désirons jouir nous-mêmes ? Jamais.

Bien plus, lorsque la question d'encourager le progrès, d'établir cette grande Confédération, d'acquérir et de développer le grand Nord-Ouest se trouvait devant le pays, ce sont les conservateurs et non les libéraux qui ont encouragé ces mesures. Les libéraux se sont opposés à presque toutes les entreprises de progrès, depuis le Grand Tronc jusqu'au chemin de fer du Pacifique.

J'espère que le député de Québec-Est regrettera le jugement qu'il a porté, dans la chaleur de la discussion, sur la masse de ses compatriotes d'origine française de la province de Québec.

M. ROSS (Middlesex). J'ai à adresser mes sollicitations au ministre des Finances pour une autre nationalité. Nous avons eu une soirée de combat pour la nationalité irlandaise et je dois dire que nous avons bien occupé notre temps. Nous avons eu une soirée de combat pour la nationalité française, et mon honorable ami a fait honneur à sa race. L'honorable ministre ne voudrait-il pas nous accorder une soirée de combat pour les Ecossais, les infortunés Ecossais, qui ne sont pas représentés au parlement ni nulle part selon leurs capacités et qui ne sont pas représentés dans les départements comme ils devraient l'être.

Si je parle la langue classique de mon pays natal, et si je m'adresse à quelqu'un dans cette langue personne ne me répond.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous n'êtes pas allé au département de l'Intérieur.

M. ROSS. Je sais que le ministre de l'Intérieur peut parler cette langue, cela explique sa nationalité. Mais je pense que l'on trouvera difficilement une personne,—seulement une, j'en suis certain, dans tous les départements, parmi les 585 employés cités par le député d'Ottawa—qui puissent employer les termes classiques, qui puisse parler cette langue dans laquelle on ne peut ni mentir ni jurer, et je pense que l'honorable ministre doit accorder une nuit à cette nationalité.

Comment se fait-il que nous ayons eu une séance semblable, —j'étais sur le point d'employer le mot de farce,—à celle que nous avons eue ce soir et dans laquelle nous avons entendu le discours de l'honorable député d'Ottawa ? Je ne dois pas être malveillant, je ne dois pas être sévère, il a été lui-même si affable et si poli ; mais n'est-ce pas après tout une farce que de tenir la Chambre des Communes près de deux heures en séance pour entendre l'énumération de griefs dont personne ne se plaint à part de l'honorable député ?

Sûrement ses compatriotes sont capables de se protéger eux-mêmes, dans cette Chambre comme en dehors, sans faire entendre un tel cri pour obtenir de la bouillie politique, sans pousser des cris perçants pour obtenir le patronage politique, sans faire un appel à cette Chambre et à la province d'Ontario pour leur demander de ne pas parler avec si peu de bienveillance de la population française. Ce que nous avons entendu dire au député d'Ottawa, en nous plaçant au point de vue politique, constitue l'accusation la plus forte que l'on puisse diriger contre le parti auquel il appartient.

Son chef et son parti ont été au pouvoir depuis la Confédération et bien des années auparavant ; et si l'élément français que j'apprécie beaucoup, que je respecte infiniment, n'est pas convenablement représenté dans les différents départements du Canada, à qui la faute ? Est-ce la faute du parti libéral s'il n'y a pas dans le Sénat un plus grand nombre de sénateurs canadiens-français.

Est-ce la faute du parti libéral s'il n'y a pas dans les départements un plus grand nombre d'employés canadiens français, qui sont pour la plupart très intelligents et très compétents ? Certainement non. Alors il doit résulter de l'argumentation de l'honorable député que si l'élément français n'est pas convenablement représenté dans les différents départements, son parti en est responsable, son chef en est responsable ainsi que lui qui appuie son chef et blâme le parti libéral, malgré la grave injustice qu'a reçue cette race héroïque,

Chaque citation des statistiques et des départements à laquelle il a référé, constitue un argument de plus établissant le fait que les canadiens-français de Québec ont maintenu son chef au pouvoir depuis la Confédération et l'y maintiennent encore aujourd'hui, que le chef et ce parti ont commis cette grande injustice contre l'élément dont le député d'Ottawa est un si digne représentant.

Je voudrais que l'honorable député réfléchît sur ce simple fait ; bien qu'il parle de d'Ontario, dont je suis l'un des humbles représentants, comme d'une province fanatisée. Je crois que s'il visitait l'Ontario il trouverait autant de tolérance religieuse et politique qu'il y en a dans aucune autre province sous le ciel.

M. TASSÉ. Je suis certain que l'intention de l'honorable député n'est pas de donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Je n'ai jamais dit que la population de l'Ontario était fanatique. J'ai dit que la presse grite était fanatique, que les orateurs grits étaient fanatiques et je le répète.

M. ROSS. Cette assertion est exacte pour la presse conservatrice et les orateurs conservateurs ; ils sont fanatiques tout autant que la presse et les orateurs grits, comme l'honorable député veut bien les appeler. Mais j'ai noté les paroles du député d'Ottawa. Parlant de la population de l'Ontario, il s'exprima en ces termes : "le fanatisme de cette race." Or, la race qui forme la population de l'Ontario est anglo-saxonne.

M. TASSÉ. Non; je parlais du *Globe* et du *Free Press* et je disais que telle était le fanatisme de ce parti que le nom même de mon honorable ami le secrétaire d'Etat avait été cité dans le *Globe*, pour effrayer la bonne population de l'Ontario.

M. ROSS. Je serais très heureux de pouvoir accepter les explications de l'honorable député, mais ce n'est pas ainsi que j'ai compris ses paroles à ce moment. Ces mots m'ont frappé comme s'ils avaient été prononcés sur un ton différent de celui du reste du discours du député d'Ottawa. Peut-être les mots lui ont-ils échappé, mais, s'il nie le fait, je suis très heureux d'accepter sa rectification, car j'aurais été peiné d'accuser l'honorable député de quoi que ce soit qui ressemble à l'intolérance. Je n'ai fait la connaissance des Canadiens-Français que depuis mon entrée en Chambre, je n'ai trouvé chez eux ni fanatisme ni intolérance, mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons atteint trop de croissance comme peuple, nous avons vécu trop longtemps réunis dans la Confédération dont l'honorable député parle en termes si chaleureux pour perdre notre temps à parler de ces petites différences nationales.

Sommes-nous français ? Sommes-nous allemands, irlandais ou anglais ici ? Je dis non, je dis nous sommes canadiens ; et mon opinion au sujet des nominations politiques est qu'il ne s'agit pas de s'enquérir si un candidat est irlandais catholique, s'il est protestant ou s'il est canadien-français, mais seulement s'il est capable de s'acquitter des devoirs de sa charge.

C'est là mon idée. Je suis peiné qu'à cette époque de la Confédération, lorsque nous nous efforçons d'établir sa prospérité, lorsque nous essayons nos ailes pour montrer de la force et la vigueur de notre vol, qu'un député de la capacité, du talent, de l'instruction du représentant d'Ottawa pousse le cri de "French Domination," et se plaigne du manque de patronage pour les canadiens-français, du manque de sympathie pour les canadiens-français.

S'il est une chose qui puisse empêcher le grand travail de la consolidation nationale, s'il est une chose qui puisse mettre obstacle au désir national, c'est une ligne de conduite semblable à celle qui a été adoptée par l'honorable député.

Bien que mon âge ne me permette pas de réprimander l'honorable député, il me permettra de lui exprimer mes sentiments et de lui dire franchement et sincèrement que je crois que le lieu est mal choisi pour élever ces cris de section, pour attirer l'attention sur ces petites différences de races et de nationalités qui après tout sont de peu d'importance dans le grand problème de la création de notre existance nationale.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas de motion devant la Chambre. Un député de la droite a fait certaines observations et en général ces observations restent sans réponse.

QUELQUES DÉPUTÉS. Non ! non ! non !

Sir JOHN A. MACDONALD. Permettez moi de continuer. Règle générale ces observations restent sans réponse, mais leur nature est telle qu'une réponse s'impose d'elle-même, le droit de répliquer est accordé, mais il est toujours limité à deux ou trois discours avant l'ordre du jour. Je crois que telles sont les règles.

M. BLAKE. Non ! non !

Sir JOHN A. MACDONALD. Je sais que ce sont les règles.

M. BLAKE. Je ne comprends nullement l'explication du premier ministre. Sur la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, il est loisible à tout député de soulever un débat sur une question d'intérêt public et général, et je puis discuter la question soulevée par l'honorable député.

Nous pouvons discuter quoique ce soit et après cela chaque membre de cette Chambre peut discuter plus que la proposition soumise à la Chambre. Ce n'est pas la première personne que nous avons vue posséder le droit exclusif d'exposer une question de griefs. Mais lorsqu'une motion est placée entre les mains de l'Orateur, aucune autre motion ne peut être présentée en amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Si cette motion est retirée ou adoptée, on doit faire une autre motion pour réunir la Chambre en comité des subsides. Si un député sollicitait l'attention de la Chambre et exposait ses vues sur quelque question, sans que le côté opposé ait le droit de lui répondre, ce serait contraire au bon sens, à la justice et aux règles de la Chambre, telles que je les comprends.

Sir JOHN A MACDONALD. L'honorable député n'a pas donné une fausse interprétation à ce que j'ai dit. Je ne me suis pas levé pour une question d'ordre. J'ai dit simplement que d'après la pratique de la Chambre des Communes anglaise, toutes les fois que des questions semblables s'élèvent, ce qui arrive à chaque session, et qu'il n'y a pas une motion, après deux ou trois discours, il est considéré comme question de pratique parlementaire que l'on doit passer à l'ordre du jour. Je ne me trompe pas au sujet de cette pratique.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre doit se tromper comme il s'est déjà trompé auparavant. Je cite le *Hansard* anglais du 13 juin 1845 :

"Sur motion demandant la réunion de la Chamble en comité des subsides, sir H W. Barron appela l'attention de la Chambre sur les pêcheries irlandaises. Un débat s'ensuivit à la conclusion duquel sir Charles Napier (qui avait déjà pris la parole) se leva pour discuter la question de la défense des forts et des arsenaux de Natal.

"L'Orateur décida que l'honorable député ayant déjà parlé ne pouvait soulever la question. Il ne fut pas objecté qu'il n'avait pas le droit de parler deux fois sur la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides."

Un député n'a pu exposer une question parcequ'il avait déjà pris la parole. Tous les députés pouvaient parler, à l'exception de l'honorable député. Le premier ministre admettra qu'il s'est trompé une fois.

Sir JOHN A. MACDONALD. Pas du tout.

M. MACKENZIE. Alors quelle doit être la longueur des discours ; qui est là pour les mesurer ? Qui doit appliquer la règle ? Est-ce sur l'Orateur que pèse cette responsabilité ? Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, je ne le ferai donc pas maintenant. Je présenterai simplement cette remarque. Le député d'Ottawa a commis la grande injustice d'attaquer un vivant qui est absent. Quant à l'accusation déclarant que sir A. A. Dorion ne s'était pas montré parfaitement honnête dans la déclaration qu'il a faite au sujet de sa nomination, j'ai expliqué au chef du gouvernement qui avait fait une assertion de ce genre que la question de sa nomination comme juge en chef n'a été discutée entre sir A. A. Dorion et moi ou aucun des membres du cabinet, que quelques jours après la prorogation. Lorsque je lui fis la première ouverture, il refusa

d'abord avec la générosité qui a toujours été son caractère distinctif, puis à la requisition de ses amis, je lui ai demandé de reconsidérer sa décision.

Je regrette qu'un tel scandale, car ce n'est autre chose qu'un scandale, se soit fait autour du nom de sir A. A. Dorion, car j'ai pour lui le plus grand respect,—c'est un homme dont le nom est connu partout, dans le Haut comme dans le Bas-Canada, qui aurait pu n'importe quand se faire élire dans un comté de l'Ontario, un homme dont la réputation est au-dessus de tout soupçon et dont la réputation est sans tache. Je regrette excessivement de me trouver encore obligé de prendre sa défense.

M. MILLS. Le premier ministre se trompe dans la règle qu'il a posée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai posé aucune règle. J'ai tout simplement indiqué la pratique suivie en Angleterre.

M. MILLS. Si nous ne devons pas suivre la pratique anglaise, je me suis mépris sur les intentions de l'honorable ministre. La pratique anglaise est que motion étant faite pour la formation de la Chambre en comité des subsides, les députés ont le droit de discuter n'importe quel grief et bien que, ainsi que l'a dit le député de Lambton, un député qui a parlé une fois sur la question ne puisse pas prendre la parole une seconde fois, les membres de la Chambre peuvent cependant continuer la discussion sur le grief qui est sous considération ; ou bien la discussion peut se poursuivre sur un autre sujet soumis à la Chambre.

M. BECHARD. Je désirerais faire quelques remarques sur la question qui occupe la Chambre. Je ne me trouvais pas à mon siège lorsque le député d'Ottawa (M. Tassé) a fait son discours, mais on m'a dit qu'il s'était plaint amèrement de ce que la population canadienne-française de la province de Québec, n'avait pas une juste part dans la distribution du patronage.

Nous savions tous que depuis vingt-cinq ou trente ans, à l'exception de cinq années, le parti conservateur, le parti auquel appartient l'honorable député, a constamment occupé le pouvoir, si la population canadienne-française de notre province n'a pas eu sa part légitime du patronage du gouvernement, l'honorable député doit jeter le blâme sur ceux qui conduisent le parti auquel il appartient.

On me dit aussi que l'honorable député s'est plaint du fait que quelques libéraux avaient voté avec le gouvernement sur la question des frontières de l'Ontario. Le représentant d'Ottawa devrait certainement nous féliciter d'avoir voté avec lui et ses amis sur cette question. Je dirai à l'honorable représentant d'Ottawa et au chef du gouvernement, que lorsque j'ai donné ce vote, je l'ai donné en conscience et parce que je pensais que, vu les circonstances, la proposition était raisonnable.

J'appartiens au parti libéral. Règle générale je soutiendrai mon parti, mais parce que j'appartiens à un parti, je ne prétends être l'esclave d'aucun parti ni d'aucun homme, et j'ai toujours eu pour principe, toutes les fois que je ne pouvais pas voter consciencieusement avec mes amis, de ne jamais hésiter à enregistrer mon vote avec mes adversaires.

Le député de Maskinongé, (M. Houde) dans le cours de ses remarques, a semblé nier l'assertion faite par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), que la ligne de conduite du parti conservateur avait consisté à faire des appels aux préjugés du peuple et à ses sentiments religieux. Il a dit qu'il s'était rendu dans quelques comtés, même dans le comté d'Iberville, et dans ce comté il n'a jamais entendu sur les hustings un discours où il fut question de religion. Sans aucun doute l'honorable député n'a jamais entendu de discours de ce genre dans Iberville. J'ai rencontré là l'honorable député et je suis sûr qu'il est dans le vrai en disant qu'il n'a jamais entendu dans ce comté de discours religieux sur les hustings.

Telle n'est pas notre habitude dans ce comté. Une tentative de ce genre a été faite une fois, mais les intelligents électeurs ne voulurent pas l'écouter déclarant que pour la politique, ils n'entendaient pas que l'on fît appel à leurs sentiments religieux. Je voudrais que tous les électeurs de la province de Québec fussent suffisamment instruits pour savoir qu'ils peuvent voter sans mettre en danger le salut de leur âme. A Iberville ils savent qu'ils peuvent appartenir au parti libéral et être en même temps bons catholiques, mais nous savons qu'il n'en est pas ainsi dans tous les comtés. Dans quelques comtés de Québec, où l'élément conservateur est en majorité, il n'en est pas ainsi. Les journaux nous disent que dans un grand nombre de comtés on a fait un appel aux sentiments religieux en faveur du parti conservateur qui a profité du bénéfice de cette pratique. Si l'honorable député voulait se donner la peine de lire l'histoire d'une enquête sur une élection qui a eu lieu il y a quelques années, il saurait qu'on y a fait des appels constants aux préjugés religieux et à un tel point que l'élection a été annulée après avoir été contestée. L'honorable député niera-t-il que dans bien des comtés des appels ont été faits aux principes religieux, en faveur du parti conservateur ? Je ne voudrais pas qu'on puisse croire que je jette le moindre blâme sur notre clergé qui comme corps, a droit à notre respect, mais bien que nous sachions que grand nombre d'entre ses membres sont assez sages pour garder le silence et éviter de se mêler aux luttes électorales, d'autres prennent part à ces contestations et décident la victoire en faveur du parti conservateur. C'est tellement le cas que l'on a reçu l'automne dernier de la cour de Rome des décrets défendant au clergé de prendre part aux élections dans la province de Québec.

Pourquoi ces décrets ont-ils été publiés ? Evidemment parce que l'on avait appris à Rome que de grands abus se produisaient relativement à cette question.

L'honorable député a dit que les fondateurs du parti libéral prêchaient des doctrines qui effrayaient les prêtres et un grand nombre de catholiques de la province et que c'était là la cause de la faiblesse numérique des libéraux dans cette Chambre.

Je ne sais pas ce que peut entendre l'honorable député par fondateurs du parti libéral. J'avais toujours pensé qu'autrefois Papineau était le plus grand homme du parti libéral et qu'après lui, comme réorganisateurs de ce parti, après la rébellion de 1837, vinrent Lafontaine Morin et autres dans la province de Québec.

Ensuite, M. Dorion fut le chef du parti et j'en suis à me demander quels peuvent être ces hommes illustres qui ont prêché et exposé des doctrines de nature à effrayer la conscience de quelqu'un dans la province de Québec. Mon honorable collègue dit aussi qu'une des causes de notre faiblesse numérique dans cette Chambre est due au fait qu'il y a quelques années.....

M. HOUDE. L'honorable député voudra bien me permettre de lui donner une explication. Je n'ai pas dit que c'était la principale cause de la faiblesse numérique du parti conservateur dans cette Chambre. J'ai dit que la principale raison est qu'ils ont repoussé la politique nationale adoptée autrefois par le même parti.

M. BÉCHARD. J'accepte la rectification de mon honorable collègue, mais je ne crois pas que le parti libéral, comme parti, ait jamais accepté la politique nationale. J'ai été informé et j'ai su que peu d'hommes dans ce parti avaient exprimé leurs opinions dans ce sens. Nous le savons très bien, ces hommes étaient en petit nombre.

Ils ne constituaient pas le parti libéral, et je soutiens qu'aussi longtemps qu'une doctrine n'a pas été soumise au peuple comme doctrine d'un parti, elle ne peut être considérée comme acceptée. La politique nationale n'a jamais été soumise au peuple par le parti libéral.

Il s'est trouvé quelques personnes qui ont exprimé leurs opinions individuelles dans ce sens, quelques-unes jouissant

de la plus haute considération, je l'admets, mais la politique nationale n'a jamais été acceptée par le parti libéral.

M. CASEY. Je crains que le discours du représentant d'Ottawa (M. Tassé) n'ait pas été inspiré autant par l'existence d'un sentiment d'antagonisme entre l'Ontario et Québec, que par le défaut d'existence de ce sentiment, et l'honorable député est anxieux d'exciter une animosité qui n'existait pas auparavant.

Je pense que les réponses qu'il a reçues de la part des députés canadiens-français, siégeant à la gauche de cette Chambre, l'auront convaincu que cette tactique n'a aucune chance de succès. Il fut un temps où en Angleterre on effrayait les enfants avec l'épouvantail de Napoléon Bonaparte, ou Boney, comme on avait l'habitude de l'appeler; mais mon honorable ami essaie d'effrayer les canadiens-français par le spectre du gritisme.

Il peut se faire que ce soient les attaques portées contre lui par certains journaux anglais qui lui aient échauffé la bile dans cette occasion. Je n'ai pas à me prononcer sur la justice ou l'injustice de ces attaques, mais si l'honorable député a été attaqué par un journal anglais, il ne s'ensuit pas que la race canadienne-française en général ait été attaquée par la population ou la presse anglaise.

Le cas de l'honorable député est exceptionnel, et il y a bien peu de membres de cette Chambre appartenant à la race canadienne-française qui se soient attiré des attaques de la part des journaux anglais. Il est certainement facile de choisir dans les journaux que lit l'honorable député en sa qualité de rédacteur, un lot d'articles qui semblent s'appliquer à la nationalité canadienne française, mais s'il veut prendre la moyenne des articles éditoriaux des journaux anglais de l'Ontario, il verra que le nombre des attaques dirigées contre les membres anglais du cabinet est bien plus considérable que celui des attaques portées contre les ministres canadiens-français,—en réalité, c'est une exception lorsqu'une attaque est dirigée contre un ministre canadien-français. Naturellement, nous devons tirer de là la conclusion que les membres anglais du cabinet commettent le plus grand nombre d'atrocités,—je ne dis cela, bien entendu, que par plaisanterie.

L'honorable député a fait un effort artificiel et désespéré pour établir qu'il y a une attaque systématique dirigée par la presse d'Ontario contre les députés canadiens-français et la nationalité canadienne-française. Il aurait été facile, à différentes époques, de faire un choix aussi nombreux, dans les journaux français, d'articles attaquant le parti grit ou les anglais de l'Ontario, mais personne n'aurait cru, à cause de cela, qu'il existait à Québec un sentiment d'hostilité contre l'Ontario.

Personne dans l'Ontario ne s'imagine que la population de Québec ait aucune haine contre nous, à cause de notre nationalité et de notre religion, et ce serait absurde que d'essayer à faire croire une chose semblable à la population de l'Ontario.

L'honorable député de Lambton disait vrai quand il a déclaré que M. Dorion aurait pu se présenter dans n'importe quel comté libéral de l'Ontario. La même chose peut s'appliquer à bon nombre de députés canadiens-français, de la gauche comme de la droite de cette Chambre.

Le ministre des Travaux publics et le ministre de la Milice, peuvent se vanter des nombreux amis personnels qu'ils ont faits dans leurs voyages de l'an dernier. Ils ont été reçus tout aussi bien que s'ils avaient été des ministres d'origine anglaise, et ces messieurs seraient certainement élus avec plaisir dans un comté conservateur de l'Ontario, si les circonstances les y amenaient.

Mais si quelque chose est fait pour exciter l'animosité que l'honorable député voudrait voir disparaître, c'est certainement le discours qu'il a prononcé ce soir. Je suis certain que ce sentiment d'animosité ne peut être soulevé contre la population canadienne-française en général mais seulement contre certains individus isolés qui possèdent si peu les traits caractéristiques de leur race : la courtoisie et la faiblesse, comme l'ont montré ce soir quelques députés de la droite.

M. MILLS. J'aurais à faire une ou deux observations avant que la Chambre se forme en comité des subsides. On nous a promis différentes mesures, dans le discours de Son Excellence et grand nombre d'entr'elles n'ont pas encore été soumises au parlement. L'ancienne coutume de la Chambre des communes étant de considérer les griefs, ce qui depuis a été remplacé par l'étude des lois, avant que la Chambre se forme en comité des subsides. Depuis plusieurs semaines nous votons les subsides, et ces lois pour faire disparaître les inégalités dans la représentation du pays, pour donner un gouvernement au Nord-Ouest et autres que le gouvernement avait promis de soumettre au parlement, comme étant nécessaires au bon gouvernement du pays, ne sont pas encore devant la Chambre. C'était l'ancienne coutume de la Chambre des communes en Angleterre de demander à la Couronne, par la voix de l'Orateur, de redresser ces griefs, avant de lui accorder les subsides. Aujourd'hui en Angleterre, la coutume du gouvernement est de soumettre les lois au parlement à temps, pour que le pays connaisse les intentions du gouvernement avant le vote des subsides.

On a établi récemment comme coutume dans ce pays,—coutume que je considère comme très pernicieuse,—de s'occuper des subsides et de soumettre au dernier moment des projets de loi importants, alors que la Chambre n'a pas le temps de les étudier. L'an dernier une loi relative aux frontières du Manitoba et qui mettait l'Ontario en conflit avec le Manitoba, a été présentée l'avant-dernier jour de la session et adoptée dans la même journée, alors que les neuf dixièmes des députés étaient partis.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils n'auraient pas dû partir.

M. MILLS. Je dis qu'on ne devrait pas accorder des subsides avant que des mesures de cette importance aient été adoptées. Maintenant qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur la coutume suivie en Angleterre, en citant quelques lois tout en indiquant l'espace de temps durant lequel elles sont restées devant le parlement.

En 1831, lorsque la loi de réforme fut adoptée, le parlement s'est assemblé le 14 juin, le projet de loi fut immédiatement présenté et ce n'est que le 19 septembre qu'il fut lu la troisième fois. En 1866, lorsqu'on discuta la loi de réforme de la seconde administration de lord John Russell, le parlement s'assembla le 1er février, le projet de loi fut présenté le 12 mars et il n'a subi sa troisième lecture que le 18 juin 1867.

Un bill de réforme a été présenté par M. Disraéli, sous l'administration de lord Derby; la Chambre s'assembla le 5 février, le projet de loi fut présenté le 25 du même mois, mais il n'a subi sa seconde lecture que le 15 juillet 1869. Lorsque le gouvernement Gladstone était au pouvoir, le parlement s'assembla le 16 février 1869, le bill pour désétablir l'Eglise d'Irlande fut présenté le 14 mars et il resta six semaines devant la Chambre.

En 1870, le parlement s'assembla le 11 février; le projet de loi sur la tenure des terres en Irlande fut présenté le 15 février et le 30 mars il subissait sa troisième lecture. En 1880, le parlement s'assembla le 29 avril, le projet de loi de compensation pour les troubles fut présenté le 18 juin, et il demeura six semaines devant le parlement, et en 1881 le bill des terres d'Irlande fut présenté le 17 avril et il ne fut adopté par la Chambre des Communes que le 29 juillet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Parce qu'il a été discuté tout ce temps-là.

M. MILLS. Cela est vrai, mais l'honorable premier ministre prend un soin particulier pour que la Chambre n'ait pas le temps de discuter les projets importants qui

lui sont soumis. Je vais démontrer maintenant que la coutume introduite par l'honorable ministre et tout-à-fait irrégulière et inconstitutionnelle.

Le gouvernement est supposé devoir agir ici d'après les volontés du peuple dont on ne peut s'assurer avec la coutume actuellement en cours. Lorsque le projet de loi à l'effet de désétablir l'Eglise d'Irlande fut présenté, M. Disraëli demanda que la loi fût présentée assez tôt pour permettre aux membres de la Chambre des Communes de consulter leurs commettants sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qui a fait cela?

M. MILLS. Disraeli. J'ai lu, l'an dernier, cet extrait même de son discours pour montrer que nous devrions avoir plus de temps pour étudier le contrat du syndicat, que l'honorable premier ministre voulait nous en accorder d'abord. Je mentionne ces faits pour montrer que nous devrions revenir à une plus saine coutume et que pour ce qui est des projets du gouvernement il n'est que juste et courtois de les présenter à une période de la session qui puisse donner un temps suffisant, à la Chambre et au pays, pour les considérer. Il existe une opinion publique intelligente, en dehors de cette Chambre, et qui, pour quelques projets, contrôle considérablement l'opinion et dirige beaucoup la politique de cette Chambre. Nous ne pouvons pas consulter cette opinion, ni étudier sérieusement les projets de loi qui nous sont soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur dit que le gouvernement introduit une nouvelle coutume, je lui répondrai que l'administration actuelle a soumis ses projets de loi plus tôt et les a fait adopter plus rapidement que le gouvernement dont il était un des membres distingués. Je ne me contenterai pas de faire simplement cette déclaration à la Chambre, mais je consulterai les journaux du parlement qui, je le crois, prouveront mon dire.

L'honorable député dit que nous ne devrions pas accorder les subsides avant que les griefs aient été présentés, et que la législation, comme il le dit, relative à ces griefs, ait été accomplie. Je ne puis partager cette opinion. La coutume en Angleterre, comme je la comprends, est de soumettre trois ou quatre jours après l'adoption de l'adresse, les ordres et les subsides pour la marine et l'armée.

En Angleterre le parlement ne suit pas la pratique que nous avons adoptée de discuter les estimations jour par jour; il les répartit sur toute la durée de la session et généralement les votes les plus importants sont donnés avant que les questions de griefs ou la législation pour remédier aux griefs soient soumises.

Il est vrai, toutefois, que le bill de Réforme de 1831 avait été soumis au commencement de la session. Le peuple avait élu des députés pour faire adopter ce bill, et de même, lorsque notre parlement a été convoqué, trois mois avant l'époque ordinaire, pour régler l'importante question du chemin de fer du Pacifique canadien, nous nous sommes assemblés en novembre, mais je ne crois pas que l'acte anormal que nous avons accompli dans cette occasion nous ait beaucoup profité.

Je ne pense pas que nous ayons été l'objet de beaucoup de sympathie de la part des députés de la gauche qui se sont mis délibérément au travail pour nous susciter de l'opposition.

Comme je l'ai dit, nous avions convoqué le parlement pour obtenir son opinion afin d'être à même de faire poursuivre les travaux, et l'opposition qui nous a été faite,—pour ne pas dire les obstacles qui nous ont été suscités, dans le but avoué de retarder le projet,—ne peut s'oublier. Je pense que nous avons soumis tous nos projets de loi de bonne heure, à part de celui qui se rattache à la nouvelle répartition des sièges

M. MILLS. Et le projet de loi pour la division du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai déjà expliqué que la division se faisait simplement pour le service postal et la nomenclature, c'est-à-dire la désignation des noms de ces divisions, et la Chambre a approuvé cela. Ces divisions couvriront l'étendue des futures provinces, mais il n'est pas question dans le bill de la législation qui leur sera appliqué.

Tous les autres projets de loi du gouvernement sont soumises. Nous avons adopté la ligne de conduite la plus sage, en présentant quelques-uns des bills à la Chambre Haute. Il est de la plus grande importance que le travail se poursuive simultanément dans les deux Chambres, ainsi vous voyez que le sénat a travaillé activement et nous a envoyé un certain nombre de bills; sous ce rapport, je crois que nous avons réalisé un progrès. Cette Chambre s'occupe maintenant activement du travail de révision,—travail pour lequel elle a éminemment qualité.

M. MACKENZIE. Quand l'honorable ministre a-t-il l'intention de présenter le projet de loi pour la nouvelle repartition des siéges?

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans un jour ou deux.

M. MACKENZIE. Vous avez fait la même déclaration jeudi ou vendredi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, j'ai seulement donné avis jeudi ou vendredi dernier de la présentation du projet de loi.

SUBSIDES.

Canal Lachine..... $790,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est l'état des travaux et combien faudra-t-il pour les achever?

Sir CHARLES TUPPER. Sur ce montant il y a un crédit voté à nouveau, de $533,000 à un nouveau voté de $267,000. Cette somme suffira à terminer le travail.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle est la profondeur?

Sir CHARLES TUPPER. Quatorze pieds à Lachine et les travaux se trouvent terminés à cette profondeur. Les travaux seront ainsi achevés, y compris les deux bassins St Gabriel. Le creusage du lit du canal entre les écluses coûtera $500,000 de plus, et ce travail ne sera nécessaire que lorsque l'on aura une profondeur de 14 pieds sur toute l'étendue du canal.

M. MACKENZIE. Où en est le bassin St Gabriel?

Sir CHARLES TUPPER. Nous construisons deux nouveaux bassins, dans le but de faciliter davantage la navigation. Ces travaux sont compris dans le crédit de $790,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si je ne me trompe, ce crédit couvre toutes les dépenses, y compris les jetées.

Sir CHARLES TUPPER. Seulement pour une profondeur de 12 pieds, naturellement le canal est plus profond à son entrée inférieure.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Y a-t-il quelques difficultés relatives à l'approvisionnement d'eau des moulins.

Sir CHARLES TUPPER. Non.

M. MACKENZIE. La difficulté provient du courant; quant à moi je m'étais en partie déterminé à limiter, à cause de cela, l'octroi des demandes pour l'eau. Il y a un courant de trois à quatre milles à l'heure.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député est dans le vrai et l'intention du gouvernement est de limiter l'approvisionnement d'eau pour les manufactures, de manière à ne pas gêner la navigation du canal, que nous considérons avant toutes choses.

M. MACKENZIE. Sur les autres canaux, ces permis ont été plutôt une source de pertes que de profits pour le gouvernement. Il y a toujours eu des réclamations pour compensation ou des demandes ou arbitrages ou évaluation qui absorbaient plus que la totalité du montant reçu. Lorsque nous arriverons aux crédits couvrant les dépenses des canaux j'aimerais à savoir quel est l'état des comptes entre le gouvernement et les locataires. Quelques-uns d'entre eux se trouvent considérablement endettés.

Sir CHARLES TUPPER. Je donnerai ces détails à l'honorable député lorsque la Chambre recevra le rapport du comité. Je puis dire, sans être à même de donner les montants exacts, que le gouvernement a fait de grands efforts, dans le cours de la dernière saison, pour percevoir les arrérages; on a écrit aux débiteurs récalcitrants et on a adopté les mesures les plus énergiques pour opérer les rentrées sur les différents canaux.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre pourrait-il nous dire d'une manière approximative quel sera, d'après lui, l'effet produit sur les canaux par la concurrence des chemins de fer? Je redoute beaucoup que les espérances que nous donnaient les dépenses énormes que nous avons faites sur ces canaux ne puissent se réaliser.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'y a pas de doute que la découverte des rails d'acier et leur emploi général sur les chemins n'aient une très grande influence sur le trafic des canaux. Cette découverte a permis le transport de quantités énormes de fret avec une facilité bien plus considérable et avec beaucoup moins de frais qu'auparavant, de sorte que je redoute que nous ne puissions compter pour les canaux sur un trafic aussi considérable que celui qui existait autrefois.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir CHARLES TUPPER. Le crédit déjà voté suffira pour terminer tous les travaux du canal de Cornwall. Les travaux ne sont pas encore entièrement terminés, mais le montant qui n'a pas encore été employé sera déposé vers le 1er juillet et il suffira pour achever les travaux à Cornwall.

On a adjugé un contrat à Cornwall dans le but d'obtenir sur la base la même profondeur d'eau,—douze pieds,—que celle du canal Welland et du canal Lachine; ce contrat sera terminé vers le 1er juillet et cette partie du canal se trouvera au même niveau, au bas comme au haut.

84. Rivières et canaux du St Laurent $154,000

Sir CHARLES TUPPER. Ce crédit est pour l'achèvement des travaux en voie d'exécution, qui coûteront environ $300,000 en plus des $154,000 qui sont demandés maintenant. Ce montant suffira pour terminer un chenal de trois cents pieds de large, à travers les rapides des Galops, que pourront prendre les navires tirant 14 pieds. Cette somme sera très probablement dépensée cette année sur cette section du canal.

85. Canal Welland $600,000

Sir CHARLES TUPPER. Le crédit demandé représente la moitié de la somme qui sera requise pour terminer le canal Welland, y compris l'aqueduc. Il y un crédit de voté à nouveau de $492,000, qui est compris dans ces $600,000. On pense que cette somme sera suffisante pour terminer la section 34, achever l'aqueduc, élargir l'ancienne écluse no 2, et solder les comptes qui n'ont pas encore été payés. Cette somme suffira à l'achèvement de tous les travaux sauf le creusage du canal Welland de douze à quatorze pieds. Certaines parties du canal ont actuellement quatorze pieds, et pour creuser le reste à cette profondeur il faudra un montant additionnel.

Sir CHARLES TUPPER

Canal de Carillon, digue et glissoire $180,000

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député sera heureux d'apprendre que le montant requis pour terminer entièrement ce travail, ne dépassera pas les premières estimations, qui étaient de $1,170,000.

On a dépensé actuellement ou l'on dépensera jusqu'au 30 juin 1882, y compris ce qui sera requis, $939,318, et le montant total requis à partir du 1er juillet 1882 est de $230,651; le vote de cette année,—$180,000, et $50,000 de plus, suffiront à terminer le travail conformément aux premières estimations. En plus de ce montant de $180,000, il faudra $50,000 pour terminer ces travaux.

M. MACKENZIE. Le ministre des Chemins de fer a dit, je crois, dans son rapport, que la quantité de terrain déplacé représenterait un montant de $446,600. J'aimerais à savoir jusqu'à quel point les faits ont confirmé l'exactitude de cette estimation.

Sir CHARLES TUPPER. La dépense totale jusqu'au 30 juin 1870 a été de $581,023; jusqu'au 30 juin 1881 de $191,136; et du 31 décembre 1881, jusqu'au 1er juillet, de $321,080; total $893,428. L'estimation des dépenses jusqu'à la fin de l'année courante est de $45,920, ce qui forme un total de $939,348, représentant le montant requis jusqu'au 1er juillet 1882.

En déduisant cette somme de l'estimation primitive, $1,170,000 il reste une balance de $230,651. Comme il ne faut que $50,651 pour terminer les travaux, nous restons dans la limite de l'estimation.

M. MACKENZIE. Lorsque j'ai quitté le ministère, l'on avait reçu des soumissions pour ce travail. La plus basse était d'environ $120,000. Le contrat a été enlevé aux anciens entrepreneurs, parce qu'ils ne commençaient pas les travaux.

Le ministre leur a donné une partie de l'entreprise et en a adjugé une autre partie aux plus bas soumissionnaires, messieurs McNamee et Cie. Il estimait alors que le montant des dépenses, calculé d'après les quantités, conformément à l'annexe du contrat, s'élèverait à $446,000, et la soumission de MM. McNamee et Cie était de $420,000.

Ce que je voudrais savoir, c'est le montant qui a été dépensé depuis cette époque. La déclaration faite par l'honorable ministre s'applique à un autre contrat. Si je me le rappelle bien, on a payé $334,000 sur le contrat de Cook et Cie avant qu'il leur soit retiré, en juin 1878.

Sir CHARLES TUPPER. Il m'est impossible de donner au député de Lambton les chiffres exacts qu'il demande, mais je puis lui exposer brièvement les faits. Cook et Cie., étaient les entrepreneurs; des difficultés s'élevèrent dans le cours de l'exécution des travaux et le contrat fut annulé; de nouvelles soumissions furent demandées, et lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, rien n'avait encore été décidé à leur sujet.

La soumission de M. McNamee étant la plus basse, on l'avertit que le contrat lui était adjugé. Dans la suite s'éleva une grave question; celle de savoir si, dans la position financière du pays, on devait poursuivre ou non les travaux, et la décision fut négative. On avertit M. McNamee de cette décision et son dépôt lui fut remboursé. Plus tard, sur un rapport de M. Page exposant que les travaux se détérioraient et seraient gravement endommagés, on décida de mettre à exécution le projet de creuser les canaux de l'Ottawa et de procéder à ce travail. A ce moment les anciens entrepreneurs adressaient une forte réclamation au gouvernement pour avoir été dépossédés de leur contrat, et le vote ayant été pris, M. McNamee avertit le département qu'il ne se chargerait pas du travail au prix de son ancienne soumission, parce que dans l'intervalle les travaux avaient été considérablement détériorés par l'action de l'eau. Cook et Cie., qui avaient été dépossédés de leur contrat, dirent qu'ils seraient disposés à abandonner

toute réclamation contre le gouvernement si on leur rendait le contrat aux anciens prix.

Cet offre fut acceptée, parce que l'on calcula qu'elle était moins coûteuse que la soumission de M. McNamee, la plus basse après la leur. Toutefois il leur fut recommandé de s'adjoindre du renfort, car ce travail était excessivement difficile, et un arrangement fut conclu entre M. McNamee et les anciens entrepreneurs pour le partage du travail. La partie la plus difficile, le bassin et la glissoire, fut entreprise par M. McNamee et le reste par les premiers entrepreneurs. Les travaux ont été poussés vigoureusement, et ils seront terminés pour le montant qui a déjà été indiqué. Les nouveaux travaux consistent dans une digue sur la rivière Ottawa, à trois quarts de mille au-dessus du village de Carillon, et un canal de trois quarts de mille de longueur. La construction de l'écluse est terminée et les portes ont été fermées le 9 novembre.

Les travaux ont été exécutés d'une manière très satisfaisante et tout fait croire que l'écluse sera ouverte pour la navigation au printemps de 1882.

M. MACKENZIE. Le fin mot de tout cela, c'est qu'en n'acceptant pas la soumission de M. McNamee, le contrat a coûté $26,000 de plus qu'il n'aurait coûté dans d'autres circonstances. Quoi qu'il en soit, M. McNamee est un entrepreneur énergique; il a toujours parfaitement exécuté les contrats qui lui ont été confiés.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai expliqué au représentant de Lambton les motifs qui nous ont fait agir; nous avons accepté l'offre de M. McNamee, mais vu les circonstances, ils ne commencèrent pas les travaux. L'honorable député est dans le vrai en disant que si les travaux avaient été poursuivis, on aurait pu les exécuter pour un plus faible montant.

Canal Grenville $575,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pour tous ces travaux les crédits sont très considérables, proportionnellement au montant demandé. On ne demande qu'un tiers de ce crédit. Quel est la raison de cela?

Sir CHARLES TUPPER. On surestime naturellement le taux de l'avancement des travaux. Le crédit qui est demandé servira à l'achèvement de cette section des canaux.

89. Canal Murray $200,000

M. CROUTER. Me sera-t-il permis de demander si les ingénieurs ont terminé leurs arpentages et ont adressé un rapport au département?

Sir CHARLES TUPPER. M. Rubridge a entièrement terminé son arpentage. M. Perley en a fait également un, et subséquemment M. Rubridge a fait une étude attentive et un arpentage; il reste à décider la question du choix entre les deux routes. M. Perley évalue le coût de ces travaux à $700,000.

M. MACKENZIE. Quelle sera la route qui conviendra le mieux en vue des élections?

Sir CHARLES TUPPER. Je pense que le représentant de Lambton n'a pas l'intention d'insinuer que la construction d'une importante section de navigation, se rattachant au grand réseau des canaux du St Laurent, pourrait être influencée par des considérations qui, à une époque qui n'est pas très éloignée, semblaient avoir tant d'influence sur une autre partie de la ligne.

Je suis certain que l'honorable député reconnait tout aussi bien que moi la grande importance d'étendre la navigation intérieure ou la navigation par chaland, jusqu'à la Presqu'île ou baie Weller. L'honorable député sait que l'on éviterait peut-être, au moyen de ce travail, la partie la plus dangereuse de la navigation sur nos canaux, et si une dépense de $700,000 peut faire disparaître ce danger, nous devons l'encourir.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Où ces $700,000 devront-ils être dépensées; pour quelle route M. Perley a-t-il fait son estimation?

M. McCUAIG. Je désirerais savoir si l'estimation du coût des travaux s'applique à la route de la baie Weller. De la Presqu'île aux eaux de la baie de Quinte, la distance est de cinq milles et demi à six milles, et d'après la connaissance que je possède de la localité, la route à travers la baie Weller sera beaucoup plus courte et plus avantageuse pour le pays en général, car la longueur du canal ne dépassera pas deux milles.

Je puis déclarer, sans crainte d'être contredit, qu'en naviguant sur le lac Ontario, il est impossible avec un vent du sud-ouest d'aborder à la Presqu'île. J'ai sous les yeux le rapport de M. Page et de M. Rowan, et il est parfaitement évident, d'après leurs témoignages, que la baie Weller est un port de refuge naturel, d'un abord facile.

Si tel est le cas, un navire naviguant sur le lac Ontario et forcé par la tempête de se réfugier dans la baie Weller pour se mettre en sûreté, sera obligé de rester dans ce port de refuge, jusqu'à ce que la tempête se soit apaisée, bien que ne se trouvant qu'à un mille de la Baie de Quinte, tandis que si un canal était percé directement de la baie de Quinte à la baie Weller, il pourrait poursuivre son voyage de la baie de Quinte à Kingston.

A part du simple trafic local, la question possède une telle importance que j'ai la conviction que l'honorable ministre l'étudiera sérieusement avant de prendre une décision.

Sir CHARLES TUPPER. En réponse à la question posée par le député de Huron-Centre, je dois dire que nous espérons obtenir une profondeur de quatorze à quinze pieds. Il existe deux routes,—l'une par la Presqu'île, l'autre par la baie Weller. Cette dernière est plus courte, mais on rencontre du roc, tandis que l'autre est plus longue et elle ne nécessite aucun travail dans le roc.

M. Page, qui étudie maintenant avec attention les estimations sur les deux routes, avant de prendre une décision finale, a évalué approximativement que le coût serait le même par les deux routes. Quant à ce que dit le représentant de Prince-Edouard (M. McCuaig), en faveur de la route de la baie Weller, nous ne sommes pas sûrs que ce soit la meilleure, et il pourrait se faire que celle de la Presqu'Ile fût de beaucoup préférable. Tout ce que je puis dire, c'est qu'après avoir reçu le rapport et l'opinion de l'ingénieur sur toute la question, nous l'étudierons avec soin et nous prendrons une décision aussitôt que possible.

Sir RICHARD J. CARTWRIGT. J'aimerais à demander au ministre des Chemins de fer s'il sait quelle est la profondeur d'eau qui existe, après être entré dans la baie de Quinté, depuis la tête, en descendant jusqu'à Belleville et passé cette localité. Je doute qu'aucun des bâtiments qui naviguent maintenant sur la baie ne tire plus de 10 ou 11 pieds d'eau, de sorte que la question présenterait une importance considérable. Je suis informé, quoique je ne veuille pas affirmer l'exactitude de la chose, qu'on éprouvera beaucoup de difficulté à s'assurer un chenal de la profondeur nécessaire après s'être engagé dans la baie de Quinté.

Sir CHARLES TUPPER. Cette question a été sérieusement étudiée et l'on croit qu'il n'y aura pas de difficulté à obtenir un chenal de quatorze ou quinze pieds; autrement il serait naturellement impossible d'obtenir cette profondeur dans le chenal.

M. McCUAIG. Lorsque je me suis adressé au bureau du ministre des Chemins de fer, j'ai vu une pétition que l'on faisait circuler en faveur de la Presqu'île.

Je dois dire en premier lieu, que pour cette question, je n'obéis à aucune influence de clocher. Je suis d'opinion

que notre immense système de canaux doit être considéré comme une entreprise nationale, devant laquelle doivent disparaître les préjugés comme les intérêts de localité.

Convaincu que telle doit être notre politique, je déclare que la baie Weller est de beaucoup la route la meilleure pour le canal. Mon opinion à ce sujet est appuyée par une pétition présentée par M. Pierson, portant les signatures des habitants de toutes les villes, villages et ports sur les lacs Erié et Ontario. Elle porte la signature des hommes les plus influents du Haut-Canada et celles de capitaines de navires que l'on ne peut accuser de se laisser influencer par des considérations de localité.

D'un autre côté la pétition en faveur de la Presqu'île n'est signée que par des bateliers, un maître d'équipage et quelques matelots demeurant dans la localité.

J'espère que le ministre accordera à ces pétitions la considération qu'elles méritent—l'une porte de nombreuses signatures parmi lesquelles se trouvent celles d'hommes influents, l'autre n'est signée que par quelques personnes dont les intérêts ont un caractère purement local.

M. Page a établi qu'un navire du lac Ontario, en approchant du port de la Presqu'île, devait avant de se mettre en ligne avec la lumière intérieure, afin d'entrer dans le port, changer sa course d'au moins 270 degrés, ce qu'il est presqu'impossible d'exécuter avec certains vents.

A la hauteur de Salt Point, (où il y a une lumière en arrière de laquelle, à une distance de 1,000 pieds se trouve des feux de direction) on doit changer de nouveau de direction en inclinant au nord-ouest, de manière à éviter les bas-fonds de Calf Pasture, et d'autres dans la partie la plus large du port ; en realité, la direction de l'entrée, l'irrégularité et la profondeur insuffisante du chenal, sont considérés par les maîtres de navire comme des obstacles sérieux qui ne permettent pas de l'utiliser comme port de refuge ou de commerce. Il dit plus loin qu'à l'entré du port de la Presqu'Ille, au mois d'octobre, il n'y avait sur une faible distance qu'une profondeur de dix pieds d'eau seulement qui, dans les basses eaux, devait se réduire à huit pieds, par conséquent il y aurait à exécuter des travaux de dragage considérables, pour obtenir la profondeur voulue ; le chenal était difficile à naviguer que sa largeur fût de 250 à 300 pieds, et que l'extrémité extérieure eût une plus grande profondeur pour pouvoir lancer les navires en eau profonde. Une comparaison des distances à partir d'un endroit du lac qui peut être accepté comme point commun à la navigation dans le port de la Presqu'île et la baie Weller, montre que la distance de ce point jusqu'à la baie de Quinté, en passant par le port de la Presqu'île, est d'une fois plus considérable que celle qui sépare ce point de la baie de Quinté, si l'on suit la voie de la baie Weller.

Il déclare de plus que lors même que l'on creuserait un chenal à travers le port de la Presqu'île et que l'on exécuterait d'autres améliorations, les difficultés inévitables que présente la navigation constitueraient encore une objection insurmontable à l'adoption de la route du port de la Presqu'île, et par conséquent le choix doit se borner aux deux autres routes conduisant à la baie Weller.

M. BROWN. Je vois par le rapport de M. Page, de 1867 ou 1868, et aussi par celui de M. Rowan, qu'il est presqu'impossible par un vent de sud-ouest de pénétrer dans le port de la Presqu'île. Un navire allant à l'est arrive à la pointe de la Presqu'île ; là une rangée de lumières le guide dans le port ; mais il a à faire de deux à trois milles, à la remorque ou à la voile, pour atteindre le point d'où devrait partir le canal pour gagner la Presqu'île, à l'anse Weiss

Les ingénieurs disent qu'un navire doublant la pointe pendant une tempête de ce genre était exposé aux désastres qui se sont produits, l'an dernier, dans cet endroit. Les maîtres de navires m'informent que l'ancre n'a pas de prise, à cause de la présence de ce qu'ils appellent l'herbe à l'anguille, qui remplît les pattes de l'ancre, de sorte que les navires sont entraînés à la dérive jusque sur la plage. D'après le rapport de M. Page, la route de la baie Weller est parfaitement droite sur toute son étendue.

Le chenal qui pénètre dans la baie Weller a une profondeur de quatorze pieds, et la profondeur de la baie elle-même est de trente pieds. Dès 1833, M. Beard recommanda la baie Weller, cette route ne demandera qu'un canal d'une longueur d'un mille trois quarts ou de trois milles, tandis que la route de la Presqu'île aurait une longueur de huit milles.

Ce rapport condamne l'entrée du port de la Presqu'île. Le chenal est irrégulier, il n'y a que huit ou dix pieds d'eau dans le port et les navires ont beaucoup de peine à en approcher par le vent de l'ouest qui souffle presque toujours ici. Ce projet qui est dans l'intérêt de la navigation, comme du commerce, obvierait aux dangers de la navigation, le long de la côte sud du comté du Prince Edouard, et préviendrait les grands désastres du genre de ceux qui se sont produits l'an dernier.

Actuellement un navire chargeant dans la baie de Quinté pour se rendre à l'ouest, doit parcourir 150 milles pour parvenir à un point du lac éloigné de deux ou trois milles de l'endroit où il a chargé, tandis que si le canal était construit il atteindrait le même point dans deux ou trois heures. Je parle avec connaissance de cause, bien que mes principales informations soient tirées des rapports de M. Page, de M. Munro et de M. Beard.

Je crois que le colonel Philpott, des Ingénieurs Royaux, a fait également un rapport favorable à la baie Weller. Cette route est la plus courte, comme la plus économique, et j'espère que le gouvernement s'occupera attentivement et sérieusement de cette affaire.

Sir CHARLES TUPPER. Je puis assurer l'honorable député que le gouvernement étudiera très sérieusement la question avant de prendre aucune décision, et je suis certain que l'intéressant discours qu'il vient de prononcer aura convaincu mon prédécesseur que cette entreprise a droit à l'appui du pays en dehors de toutes considérations politiques.

Je dois dire, après avoir sérieusement étudié la question, que tout porte à croire que l'on pourra se dispenser d'une écluse. Si cette conjecture se réalise, l'estimation sera réduite de $120,000.

M. McCUAIG. Je veux qu'il soit bien compris que la question d'un port de refuge sur la côte nord du lac Ontario, est de la plus grande importance. M. Page dit que les navires du lac qui se dirigent sur le port de la Presqu'île, doivent, avant de s'y engager, dévier de leur course de 270 degrés, ce qu'un navire sous voiles ne peut faire par une tempête soufflant du nord-ouest.

M. CROUTER. Le représentant de l'Ile du Prince-Edouard a naturellement soutenu son argument avec beaucoup de zèle. Il a dit qu'il y avait des pétitions, signées par un grand nombre de marins, exposant l'impossibilité presque absolue d'entrer dans le port de la Presqu'île.

M. McCUAIG. Elles ont été présentées.

M. CROUTER. Bon ; on a déposé une pétition dans le bureau du ministre des Chemins de fer, portant la signature de plus de 100 navigateurs expérimentés des environs, bien que des gens essaient de les tourner en ridicule. Mais pourquoi ne connaîtraient-ils pas mieux les véritables mérites de la question que des personnes qui résident dans un endroit du lac bien plus éloigné. Il est parfaitement reconnu que le port de Presqu'île est le seul port de refuge véritable sur la côte nord, à l'est de Toronto.

M. McCUAIG. A l'exception de la baie Weller.

M. CROUTER. Depuis combien de temps cette baie est elle un port de réfuge ?

M. McCUAIG. Depuis vingt-cinq ans.

M. CROUTER. Je rappellerai que le chenal se trouvant obstrué par le sable en cet endroit, les navigateurs ont dû le creuser. En quelques années ce sable a été déplacé, laissant une entrée dans la baie de Weller. Qui nous garantit que le sable ne se déplacera pas de nouveau, laissant le port ouvert du côté du lac. La Presqu'île, avec quelques travaux de dragage, offrira toujours un havre sûr pour les navires. Au point de vue de la sûreté des navires, la Presqu'île remplit toutes les conditions désirables.

91. Dragage du bassin no 4. Canal Lachine... $2,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Faudra-t-il draguer ce bassin continuellement? Cette dépense est imputée au revenu. Faudra-t-il, chaque année, faire des travaux de dragage dans ce bassin?

Sir CHARLES TUPPER. Non; ce dragage a pour but de maintenir le bassin en bon état. Un des deux petits bassins a été creusé, tandis que se poursuivaient les travaux d'élargissement du canal Lachine. Ce travail a pour but de donner à ce bassin la même profondeur qu'aux autres. Une fois le bassin creusé, cette amélioration est considérée comme devant avoir un caractère permanent.

Construction d'un pont tournant à Valleyfield... $8,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce un nouveau pont?

Sir CHARLES TUPPER. Oui, il y avait deux plans pour sa construction, l'un pour le haut, l'autre pour le bas de la rivière. L'emplacement que nous avons choisi a été jugé convenable, et l'ingénieur en chef est d'opinion que tandis que la partie supérieure du pont devait être construite en bois, les assises devaient être de maçonnerie. La population de la ville a augmenté considérablement, et il est devenu absolument nécessaire d'avoir un second pont.

93. Canal Chambly—exhaussement des levées, approfondissement du canal, etc.... ..... $31,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT, S'agit-il de donner au canal une plus grande profondeur.

Sir CHARLES TUPPER. Ce crédit est destiné à faire subir de grandes améliorations au canal; il sera affecté aux travaux suivants: reconstruction du côté est, $6,000; construction de deux barrages, $1,000; construction des murs supérieurs à l'écluse 4, $1,000; construction d'un quai à St Jean et d'un mur de revêtement, $3,110; travaux de dragage, $8,855; abords et gravois $1,250.

94. Ecluse et barrage de St Ours.—Construction de portes d'écluse, jetées, élargissement et approfondissement du canal..... ..... $21,350

Sir CHARLES TUPPER. C'est un travail du même genre que celui auquel est affecté ce dernier item, mais dans cet endroit il y a à construire deux portes d'écluse.

187. Réparations et frais d'entretien des canaux... $402,190

M. McCUAIG. Il est peut-être à propos d'appeler l'attention du gouvernement sur le bassin de radoub de Kingston. Nous dépensons des millions pour l'élargissement du canal Welland, dans le but d'attirer le commerce de l'ouest, par la voie du St Laurent, et il est absolument nécessaire de construire à Kingston un bassin de radoub d'une capacité suffisante pour recevoir les navires de fort tonnage que nous désirons attirer dans ce port.

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement étudie la question.

M. MACKENZIE. Je remarque que les dépenses d'exploitation sont de $411,550, et le revenu de $369,697, ce qui donne, comme résultat des opérations de l'année dernière, une perte de $41,953.

Sir CHARLES TUPPER. Les dépenses de l'an dernier ont été exceptionnelles. On a constaté que le canal Welland était en très mauvais état et il a fallu faire des travaux considérables pour le mettre en bon état de réparations.

184. Chemin de fer Intercolonial..... ..... $1,900

Sir CHARLES TUPPER. Voici comment se répartit ce crédit: Locomotives, $628,000; dépenses pour wagons, $445,000; dépenses pour stations et trains, $254,000; frais généraux, $143,000; entretien, $140,000. Total, $1,900. Il y a une augmentation de $300,000. Dans le cours des années précédentes, nous étions obligés de payer plus d'un dollar pour avoir pour un dollar de trafic; cette année les comptes se balancent presque et l'augmentation du trafic a causé cette dépense additionnelle.

Sir RICHRRD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les frais d'exploitation de l'embranchement de la Rivière du Loup et les recettes qu'il a produites.

Sir CHARLES TUPPER. L'on ne tient pas de comptes séparés. Je ne vois aucun mode au moyen duquel nous pourrions nous assurer avec exactitude des montants qui s'appliquent à une section particulière du chemin. L'acquisition de ce tronçon a rendu de grands services au gouvernement; il nous a permis de renouveler la voie qui était en fort mauvais état, en y posant des rails d'acier, ce qui permet aux trains des rencontres plus régulières, et assure la rapidité du trafic.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre a dit qu'une grande partie de cette augmentation de crédit était destinée au matériel roulant.

Sir CHARLES TUPPER. Pas sur ce crédit.

M. MACKENZIE. J'entends parler d'un autre crédit. Je constate qu'en juillet 1878, le montant total payé imputable au capital a été de $2,006,047.26; la distance moyenne était à cette époque de 714 milles. Cela fait $2,809.59 par mille de matériel roulant. En juillet 1882, il y avait 889 milles en opération; montant payé sur le capital à cette époque, $2,753,001, soit $3,099 par mille pour le matériel roulant.

J'aimerais à savoir quel a été, dans le cours des dix années, le montant du matériel roulant porté au compte du capital. Le rapport ne contient rien à ce sujet et c'est une chose sur laquelle il serait désirable d'avoir des renseignements. Je suis sous l'impression que l'on a porté des sommes trop considérables au compte du capital.

Sir CHARLES TUPPER. Le député de Lambton est sous une fausse impression. En 1878, M. Brydges a déclaré que tout le matériel roulant était continuellement employé et qu'il suffisait difficilement à l'exploitation du chemin. Aujourd'hui qu'il y a une grande augmentation dans le volume du trafic, l'honorable député se convaincra qu'il serait impossible d'exploiter la ligne avec le matériel roulant à la disposition du gouvernement, et qu'il est devenu nécessaire de l'augmenter en portant la dépense au compte du capital.

Ce que doit faire le chemin afin de ne pas décliner, c'est de maintenir sa voie en parfait état, de même que le matériel roulant porté sur le compte du capital au début du trafic. Si le chiffre du trafic a augmenté de 40 pour cent, comme tel a été le cas, le supplément de matériel roulant devenu nécessaire pour l'exploitation, doit être acheté au compte du capital.

C'est le mode suivi par toutes les compagnies de chemins de fer. Tout ce qu'un chemin de fer porte au compte des dépenses d'exploitation se borne au bon entretien du matériel coulant. Le compte du capital est fermé jusqu'au moment où une grande augmentation de trafic demande un matériel plus considérable. Sur le chemin de fer du Grand

Trone et du Great Western, dès qu'il se produit une grande augmentation dans le trafic, le matériel nécessaire aux exigences du service est acheté et porté au compte du capital. J'ai reçu, l'été dernier, une communication des administrateurs de ces chemins et tous les deux me disent que le même mode est adopté sur leurs lignes.

M. MACKENZIE. J'aimerais à voir ces communications.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai posé des questions directes et j'ai reçu des réponses directes.

M. MACKENZIE. Le "Great Western" ayant fait construire de nouvelles lignes, la position est tout-à-fait différente.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne parle nullement du prolongement des lignes, mais du matériel roulant qu'exige l'augmentation du trafic, et ces deux messieurs m'ont dit que l'habitude de ces compagnies était de pourvoir à cette augmentation de dépenses en la portant au compte du capital. L'honorable député se convaincra facilement qu'il serait tout-à-fait impossible de fournir le matériel roulant nécessaire pour suffire à un trafic augmentant de $500,000 dans le cours d'une année.

Si le trafic s'élève à un million de dollars par année, au lieu d'un demi-million, le matériel devient insuffisant, et il est impossible de prélever sur les frais d'exploitation la somme nécessaire à son exploitation, principalement lorsque ce compte présente un déficit au lieu d'un surplus. Elle doit être fournie par le compte du capital. Je pense que le député de St Jean a commis de graves erreurs, en traitant la question du chemin de fer Intercolonial. Il s'est efforcé de démontrer que la comparaison faite par le ministre des Finances entre les résultats de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial sous l'ancienne administration et le gouvernement actuel, est entièrement inexacte, et il a cité grand nombre de chiffres à l'appui de sa prétention. Mais je montrerai que l'honorable député n'a pas exposé exactement les faits devant cette Chambre. J'ai toujours admis que l'ancienne administration n'était pas responsable des dépenses de 1873-74 et que les obligations de cette année, contractées par ses prédécesseurs, devaient être exécutées.

Je prends les cinq années, du 1er juillet 1874, au 1er juillet 1879 et je trouve le résultat suivant :

			Revenus.	Dépenses.
1874-5	381 milles	en opération	$ 861,593	$1,143,157
1875-6	518	do	848,862	1,092,775
1876-7	714	do	1,154,445	1,661,673
1877-8	714	do	1,378,947	1,811,273
1878-9	714	do	1,294,100	2,010,183
Moy. annuelle,	608		$1,107,589	$1,543,812

Ayant retranché, pour les raisons que j'ai données, les années 1873-74, en considérant les résultats de l'exploitation du chemin de fer, sous le régime de l'ancienne administration, je fais commencer pour les mêmes motifs son administration par le gouvernement actuel à l'année 1879-80, et pour les deux derniers exercices je trouve les chiffres correspondants suivants :

Années.			Revenus.	Dépenses.
1879-80	825 milles	en operation	$1,506,298	$1,603,430
1880-81	840	do do	1,760,394	1,759,851
Moyenne annuelle	832		$1,633,346	$1,681,640

Ces chiffres prouvent que la moyenne annuelle des recettes du chemin de fer Intercolonial, sous le régime de l'administration de nos prédécesseurs, était de $525,712 moins élevée que sous le gouvernement actuel, tandis que la moyenne annuelle des dépenses n'était inférieur que de $137,827, bien que la longueur de la ligne exploitée durant les cinq années finissant le 30 juin 1879 ne fût que de 608 milles au lieu de 832 milles, comme dans les deux années suivantes.

Sir CHARLES TUPPER

Si les dépenses des deux dernières années avaient été calculées dans la même proportion sur la longueur de chemin exploitée, la moyenne annuelle des dépenses n'aurait pas été de $1,681,640, comme je l'ai fait voir, mais de $2,112,448, ce qui montre que l'administration actuelle a réalisé une économie de $430,808 par année,—le coût de l'entretien de la voie, du renouvellement des ponts, des clôtures, des rails, etc., se trouvant porté chaque année au compte du revenu, comme la chose se pratique encore aujourd'hui.

Le coût du changement de la largeur de la voie, en 1875 et 1876, n'est pas porté à ce compte, et en disant que ce montant,—environ $843,000,—se trouvait compris dans les chiffres relatifs aux dépenses qu'il a soumis, l'honorable député de St-Jean (M. Burpee) était dans l'erreur, et il s'est trompé également en disant que le renouvellement des rails d'acier, qui fait partie de l'entretien de la voie, est porté au compte du capital sous l'administration actuelle.

L'honorable député déclare de plus que les articles qui figuraient au compte du revenu, sous l'ancienne administration, sont portés au compte du capital par ses successeurs. Cela n'est pas exact. Il est vrai que les travaux de prolongement aux têtes de ligne sont encore portés au capital, comme auparavant (le compte capital pour les travaux sur le parcours de la ligne ayant été clos), de même que les anciens comptes relatifs à la construction de la ligne sous la surveillance des commissaires. Mais en cela nous ne faisons que suivre l'exemple qui nous a été donné par nos prédécesseurs, environ une année avant leur chute; dans le cours des années précédentes, ils ont imputé au capital des travaux importants qui seraient aujourd'hui portés au compte du revenu.

Les dépenses sur le capital, dans le cours des cinq années se terminant le 30 juin 1879, ont été :

1874-5	$377,452
1875-6	316,641
1876-7	314,925
1877-8	507,817
1878-9	226,639
Moyenne annuelle	$323,895

Et pour les deux années se terminant le 30 juin 1881 :

1879-80	$161,439
1880-1	68,430
Moyenne annuelle	$114,934

On pourra voir par là qu'il est faux que nous ayons porté au capital ce que nos prédécesseurs imputaient au revenu, bien au contraire, nous comptons au revenu des dépenses que nos prédécesseurs, avant d'abandonner le pouvoir, portaient systématiquement au capital. Naturellement je ne me suis pas occupé de l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, porté au compte du capital, et qui aurait été hors de place dans la comparaison que j'ai donnée au sujet de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, dans le cours des deux périodes que j'ai considérées.

M. BURPEE (St Jean). Nous avons pris pour base de nos calculs des années différentes. J'ai pris la période qui s'étend de 1874 à 1878, comme l'a fait le ministre des Finances qui a établi une comparaison entre ces deux années.

Sir LEONARD TILLEY. De juillet 1874 à juillet 1879.

M. BURPEE. Je parle de l'état qui a été donné dans le discours du budget; le ministre des Finances a pris les années de 1874 à 1876 pour établir une comparaison.

M. MACKENZIE. J'ai entendu moi-même l'honorable ministre déclarer qu'il n'était pas responsable pour les année 1873-74.

Sir LEONARD TILLEY. Je me suis occupé de la période comprise entre juillet 1874 et juillet 1879.

M. BURPEE. J'ai pris le chiffre des recettes et des dépenses dans le rapport des travaux publics. Après avoir retranché ce qui était imputable au compte du capital, les dépenses par mille, dans certaines années, sont certainement différentes de celles dont a parlé le ministre des Chemins de fer, car il n'a pas tenu compte de cinq ou six milles d'embranchement.

Prenant les années de 1874 à 1878, et déduisant les montants de $150,000 dépensés pour rails d'acier, et de $177,000 et de $200,000, les chiffres sont exacts d'après les rapports si l'on tient compte de la différence des dépenses des six milles.

Le montant dépensé au compte du capital a été, en 1879, de $226,000; en 1880 de $548,000; en 1881 de $608,000.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député comprend l'embranchement de la Rivière du Loup dont je ne me suis pas occupé dans les deux calculs.

M. BURPEE. J'ai pris mes chiffres dans le rapport que le ministre des Chemins de fer a soumis à la Chambre. En 1882, le montant a été de $146,000, et un crédit supplémentaire de $383,000 demandé dans l'année porte ce chiffre à $730,000.

Les estimations de 1883 s'élèvent à $600,000 imputables au compte du capital. Il n'est aucunement question, dans le rapport des travaux publics, d'un octroi pour l'embranchement de la Rivière du Loup.

M. MACKENZIE. D'après les chiffres, la moyenne est de 615 milles par année et non pas telle que l'a dit l'honorable ministre.

Il a inclus ce qui dans les rapports annuels n'est pas porté aux dépenses d'exploitation; l'honorable ministre a donné $1,661 au lieu de $1,461 et $1,811 au lieu de $1,611.

Sir CHARLES TUPPER. Je pense que l'honorable député constatera que le rapport que j'ai donné est parfaitement exact.

M. MACKENZIE. Je pense qu'il n'est pas parfaitement exact. Je ne compte rien absolument pour les premières dépenses sur la ligne de la Rivière-du-Loup. Considérons donc un instant la dépense faite pour l'année 1878-79. Dans l'année 1876-77, la dépense pour l'entretien, qui est un des items les plus élevés, a été de $384,280. La dépense de 1877-78, notre dernière année complète, a été de $451,114. L'année suivante, 1878-79, nous avons occupé le pouvoir trois mois.

Dans cet espace de temps, nous n'avons entrepris aucun travail extraordinaire sur le chemin de fer. Nous nous occupions de préparer les élections générales, et nous étions absents de la capitale une partie du temps, mais les dépenses pour l'entretien de la voie s'élevèrent subitement, cette année, de $441,000 à $567,000. Je n'ai jamais pu obtenir un état des dépenses figurant sous ce titre bien que j'en aie souvent fait la demande.

J'ai pu obtenir quelques chiffres, mais quelques-uns seulement, et il n'est pas fait mention des dépenses dans le rapport. Dans le cours de la première année, il n'y a pas de doute que cette énorme dépense a été faite dans le but de diminuer les déboursés de l'année suivante; nous avons dépensé $126,747 de plus que dans le cours de l'année précédente, et, l'année suivante, comme la chose devrait se produire, les dépenses sont tombées à $385,000, les principaux déboursés ayant été faits l'année précédente.

L'augmentation des dépenses pour la construction de gares,—dépenses que l'on peut parfaitement mettre en contraste parce qu'elles se rattachent au même ouvrage, a été en 1878-79 de $4,887, et pour les frais généraux $5,527.

Les dépenses pour les gares, de même que les frais généraux, se sont faites presqu'entièrement pendant que le gouvernement actuel avait le contrôle de l'entreprise. Il est resté neuf mois à la tête des affaires et nous trois. J'admets que les honorables ministres ont réalisé des économies considérables en diminuant les gages et les salaires. Je n'ai jamais approuvé cette mesure et je ne l'approuve pas maintenant.

Je crois que l'on doit employer d'excellents ouvriers et leur donner les salaires les plus élevés, et je n'entends pas que l'on retranche dans une proportion démesurée sur la salaire des ouvriers, comme la chose a été faite dans ce cas. Cette économie a été faite au détriment du pays, parce que le nombre des ouvriers employés ne suffisait pas au bon entretien du chemin.

Sir CHARLES TUPPER. Le représentant de Lambton se trompe entièrement en déduisant la conclusion qu'il vient de tirer. Je n'hésite pas à dire qu'il n'existe pas une seule ligne sur le continent avec laquelle le chemin de fer Intercolonial ne supporterait pas une comparaison avantageuse.

Il a été visité par des entrepreneurs de chemins de fer des Etats-Unis, qui ont été transportés à une vitesse de quatre-vingts milles à l'heure, et l'état du chemin a excité l'admiration de tous les Américains intéressés dans les entreprises de chemins de fer qui ont visité le pays, à tel point qu'ils ont parlé maintes et maintes fois, dans les termes les plus élogieux et les plus flatteurs, de l'état de la ligne.

Toutes les économies qui ont été effectuées ont été réelles et véritables, et il est impossible que l'honorable député consulte le rapport que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, à la requête du représentant de Huron-Centre (M. Richard J. Cartwright), sans arriver à la conclusion que nous avons pu obtenir une grande augmentation de trafic, et que nous avons pu effectuer le transport du fret en diminuant considérablement nos dépenses.

Je vois qu'il s'est glissé une erreur dans le tableau que j'avais fait préparer; la moyenne du nombre de milles en exploitation sous l'ancienne administration est fixée à 540, lorsqu'elle devrait être de 608.

On verra que le reste est parfaitement exact et que ce tableau permettra d'établir un état comparatif, juste et équitable.

Tout le matériel acheté au compte du capital a été entretenu et, comme M. Brydges le dit dans son rapport, il suffit à peine aux besoins du trafic. Il a été maintenu en parfait état de fonctionnement sans que rien ne soit imputé au capital.

Tout ce qui a été dépensé au compte du capital pour l'achat du matériel roulant, l'a été légitimement afin de faire face aux exigences provenant de l'augmentation du trafic. La réduction qui a eu lieu dans les salaires et les appointements des ouvriers et des employés et qui a obtenu le plein consentement des parties intéressées, n'était nullement de nature à affecter la bonne exploitation du chemin. Quelques personnes, il est vrai, ont quitté leur emploi pour se rendre aux Etats-Unis, mais dans presque tous les cas elles ont demandé à être reintégrées dans leurs anciennes positions.

Les personnes qui ont été employées à l'exploitation du chemin, ont consacré tout leur temps et leur attention aux devoirs de leur charge, et elles ont travaillé avec un succès qui aurait dû exciter l'admiration des membres de la gauche, plutôt que leurs critiques. On a réalisé une économie considérable; le travail a été conduit de la manière la plus vigoureuse et la plus efficace et jamais le service du trafic n'a été fait avec plus de succès que depuis l'augmentation considérable de son volume.

J'ai fourni des données à la Chambre qui permettront à chacun de se rendre compte exactement de la position. Toutes les augmentations de dépenses imputables au compte du capital et qui vont être portées au débit de l'ancienne administration pour une période de cinq ans, ont été également débitées au gouvernement actuel pour deux ans d'administration.

M. MACKENZIE. Il est un point sur lequel le ministre des Chemins de fer ne s'est pas arrêté, c'est qu'il n'a rien eu

à payer pour les rails d'acier. Toutefois il porte à notre débit le montant que nous avons dépensé. Si l'on déduit $200,000 de 1876-77, 1877-78 et 1878-79,—en adoptant, au sujet de la responsabilité de la dernière année, une manière de voir semblable à celle de l'honorable ministre, on arrive à une différence de $168,000. Des rails d'acier ont été placées sur toute la longueur de la voie avant que j'abandonnasse le pouvoir.

Sir CHARLES TUPPER. Pas sur toute la ligne.

M. MACKENZIE. Oui, sur toute la ligne.

Sir CHARLES TUPPER. On n'a pas posé des rails d'acier sur tout le parcours de la ligne entre Moncton et Shédiac.

M. MACKENZIE. Je ne considère pas que cette partie appartienne au chemin de fer Intercolonial.

M. ANGLIN. Il est tout à fait surprenant de voir l'honorable ministre des Chemins de fer se lever pour faire de propos délibéré des déclarations du genre de celles qu'il présente et qu'il prétend être corroborées par les faits, tandis que nous disons qu'elles sont en opposition avec la vérité et ne sont autre chose que la répétition des déclarations faites dans le pays par lui et le ministre des Finances, qui sont contraires aux preuves que fournissent leurs propres rapports, comme ils pourraient s'en convaincre en y jetant un coup d'œil.

L'honorable ministre a parcouru le pays en déclarant que, grâce à son habile administration, sa sage économie, il avait réussi à épargner environ $750,000 par année sur les dépenses d'exploitation, se gardant bien,—et cela de propos délibéré,—d'exposer au public les faits qui auraient expliqué cette économie.

Il sait qu'il a débité l'administration du député de Lambton, pour dépenses d'exploitation, de $146,000 pour les rails d'acier qui ont été remplacés, et d'environ $270,000 pour l'élévation des ponts ; ce sont des dépenses extraordinaires, qui auraient dû être portées au compte du capital. L'honorable ministre sait aussi que, dans les dépenses de l'année, figure une somme de $100,000 qui a été consacrée à adapter l'ancien matériel roulant à la voie étroite, et qui devrait aussi être portée au capital et non au compte d'exploitation, comme il l'a fait.

Toutes ces sommes devraient être déduites, en toute honnêteté et justice ; si l'honorable ministre avait le plus faible sentiment de justice ou d'équité vis-à-vis de ses adversaires, il les déduirait.

Si l'on fait des déclarations de ce genre, l'on doit communiquer les faits au public honnêtement et franchement ; mais il n'en est pas ainsi ; le public est trompé volontairement, on lui donne comme faits des rapports erronés. Le ministre des Chemins de fer établit une comparaison entre les années où une partie seulement de la ligne était ouverte, et pour lesquelles les dépenses ne pouvaient être aussi considérables, et celles où la ligne toute entière était exploitée.

Le véritable mode de comparaison est de commencer à l'époque où le chemin a été ouvert, en 1876, et de balancer les recettes avec les frais d'exploitation de chaque année. Le ministre des Finances, dans le but de donner plus de poids à sa déclaration, dit que les chiffres lui ont été fournis par M. Tims le comptable. Sans aucun doute M. Tims a fait son rapport d'après les livres, mais il n'avait pas à s'occuper de la somme qui avait été injustement portée aux dépenses d'exploitation pour faciliter la comparaison entre l'administration du député de Lambton et celle du ministre des Chemins de fer.

Le rapport de 1877-78 établit ce qui suit :

" En 1876-77, les dépenses de renouvellement se sont élevées à $543,596 68, et elles ont été inscrites aux comptes publics, partie iii, page 58, sous l'entête de renouvellement, comptes en suspens. Sur cette somme, $203,000 furent imputés au compte des dépenses d'exploitation pour renouvellements faits durant l'année ; $200,000 ont été portés à l'année 1877-78 et la balance de $143,591 68 sera comprise dans les frais de renouvellement au compte de 1878-79.

" Le coût de l'exploitation de la ligne, y compris l'entretien, est de $1,811,273 56, y compris $200,000 pour renouvellements, imputables à 1877-78, sur la dépense totale de $543,691.83, faite en 1876-77."

En déduisant donc $200,000, employés pour renouvellement, de $432,326, somme qui représente l'excédant des dépenses sur le revenu, le véritable excédant se trouvera réduit à $232,326 et c'est la dernière année durant laquelle le représentant de Lambton a eu la responsabilité du trésor.

Mais de cette somme même, on pourrait déduire un montant considérable pour les changements opérés dans le matériel roulant, la construction des voies d'évitement, des gares, des réservoirs, etc. Le ministre des Chemins de fer, en comparant les résultats de l'administration du chemin de fer Intercolonial avec ceux de l'administration du député de Lambton (M. Mackenzie), a pris une année qui dépend, en réalité, de sa propre administration, car le chemin est demeuré pendant neuf mois sous son contrôle. Mais le ministre des Chemins de fer déclare que l'opposition insiste invariablement sur le fait que le ministère actuel est responsable des dépenses de 1873-74. L'opposition n'a jamais soutenu semblable prétention, elle a dit seulement que le ministère avait à répondre des dépenses de cette année qu'il avait rendues inévitables. Nous pouvons nous flatter d'avoir maintenu les dépenses à quelques centaines de milliers de dollars dans la limite des estimations et particulièrement pour ce qui a trait aux chemins de fer. A moins qu'il ne soit prouvé que les honorables députés de la droite aient encouru quelque obligation ou se soient trouvés liés par quelque contrat, en 1873-74, que l'administration suivante aurait été heureuse de répudier et n'aurait pas entrepris si elle en avait été libre, il serait absurde de tenir l'ancien gouvernement responsable des dépenses de cette année. Mais il convient à l'honorable ministre de réclamer cette année, ce qui lui donne un prétexte pour tenir le député de Lambton responsable des dépenses du chemin, neuf ou dix mois après qu'il eût cessé d'en avoir le contrôle.

La seule obligation qui incombait au ministre des Chemins de fer, était celle de faire élever les ponts. Il a construit treize nouvelles gares d'évitement qui étaient inutiles. Mais si elles étaient nécessaires, lorsque nous en arrivons à considérer les remarquables économies de l'honorable ministre sur les frais d'exploitation, est-il raisonnable d'imputer ces dépenses au compte de l'exploitation ? Ne serait-il pas juste et raisonnable de les retrancher des frais d'exploitation ? L'honorable ministre s'est défendu il y a deux ans en disant : "Oh ! je continue le système d'administration adopté pour ce chemin par l'ancien gouvernement." On a permis à M. Brydges de continuer à administrer le chemin avec la même extravagance.

Il pouvait, cependant, congédier M. Brydges, si la chose était nécessaire, le lendemain de son entrée au ministère, tout aussi bien que lorsqu'il l'a révoqué plus tard. Il aurait dû être préparé, en entrant dans l'exercice de ses fonctions, à entreprendre la tâche remarquable d'économie qu'il s'était imposée.

Mais dans les comparaisons qu'il a établies entre l'administration de l'ancien gouvernement et du gouvernement actuellement au pouvoir, il aurait dû exposer les faits franchement. Qu'il dise au public que l'année pour laquelle il rend M. Mackenzie responsable, dépend de sa propre administration ; qu'il aurait pu diminuer ou réduire les dépenses si la chose avait été absolument nécessaire.

S'il veut établir une juste comparaison entre les dépenses des deux gouvernements, qu'il prenne l'année 1877-78, durant laquelle le député de Lambton avait la responsabilité et le contrôle exclusif du chemin. Lorsqu'il parle de l'accroissement du trafic, l'on pourrait véritablement supposer que cette augmentation est due à quelques-uns de ses actes.

Tout ce qui a été fait dans le but d'augmenter le trafic a été accompli avant son arrivée au ministère des Chemins de fer.

Une des sources de ce nouveau trafic a été l'escale que font à Halifax les vapeurs de la ligne Allan et le déchargement à ce port d'une partie des marchandises destinées au Canada. L'escale de ces navires à Halifax a amené le développement du commerce de bestiaux qui s'étend rapidement. Ce n'est pas le ministre des Chemins de fer qui a forcé ces navires à s'arrêter à Halifax, mais bien le représentant de Lambton.

Naturellement un commerce ne parvient pas dès son début à un degré complet de développement; ses progrès ne se font que par gradation. Ces deux grandes sources de revenu ont été créées et developpées sans aucune intervention de la part du cabinet actuel. Un article qui alimente considérablement le trafic du chemin de fer, est le commerce du poisson; ce trafic a également été développé pendant que le représentant de Lambton avait le contrôle du chemin. Il a augmenté depuis l'époque où il était au pouvoir. Il a fait tout en son possible pour encourager ce commerce. Aucun nouveau chemin de fer, traversant un pays nouveau, ayant une population relativement éparse, ne peut s'attendre à avoir la première, la seconde ou la troisième année, un trafic aussi considérable que dans le cours des années suivantes; les chemins de fer encouragent et font naître le commerce.

La crise peut avoir affecté cette ligne durant une année ou deux et tous nous savons qu'elle a commencé à se faire vivement sentir en 1877-78, la dernière année de l'administration du député de Lambton.

L'augmentation des recettes provenant du fret a été pour cette année, si on compare l'année précédente, de 19.44 pour cent et le déficit a été réduit de $74,901, ce qui accuse un développement très rapide du commerce du pays et du chemin.

Mais il arriva que la crise se continua et devint plus intense l'année suivante, malgré l'avénement du ministère actuel, malgré les promesses de la politique nationale qui devait relever et ranimer les affaires dès que le nouveau gouvernement serait arrivé au pouvoir. Malgré l'assurance du ministre des Chemins de fer, qu'une ère nouvelle avait lui pour le pays, non seulement la crise continua, mais elle prit des proportions plus alarmantes. C'est là une des raisons pour lesquelles le déficit a été plus considérable cette année que la précédente. Si l'on tient compte de tous ces faits, je crois franchement que l'honorable ministre devrait avoir plus d'égard pour la réputation du gouvernement,—quelque mauvaise qu'elle soit déjà,—et ne pas répéter des déclarations entièrement contraires aux faits qui sont établis par les archives officielles. Lorsque le député de Lambton a livré le chemin, c'était probablement la plus belle ligne de l'Amérique. La voie, les construction, l'équipement étaient tout à fait irréprochables; il y avait des rails d'acier sur tout le parcours, excepté sur l'embranchement de Painsec à Shédiac. Aujourd'hui la voie est dans un état pitoyable.

Il y a un jour ou deux seulement, un train a déraillé, et je crois que la locomotive est encore dans le fossé. L'honorable député prétend que les petites réparations qui sont nécessaires de temps à autre sur une nouvelle voie, doivent être comparées à un renouvellement complet des constructions, des rails et de tout le matériel. Il doit comprendre que c'est une manière tout à fait injuste de poser la question.

L'honorable député dit que chacun fait l'éloge du chemin, dans son état actuel. Sans aucun doute, même dans son état actuel, c'est un chemin admirable, mais il n'est pas dans la même condition que lorsqu'il a été livré au ministre. Le matériel roulant est dans un état déplorable. L'autre jour j'ai cité une lettre de M. John Murray constatant que les locomotives étaient impropres au service. L'une en particulier, le no 73, a figuré dans un certain nombre de grave accidents occasionnés par le fait qu'on lui faisait traîner plus de wagons que ne le permettait sa force de traction. L'embranchement de la Rivière-du-Loup n'a pas amené d'addition importante au matériel roulant, parce que le matériel du gouvernement était employé auparavant sur cette section, et il se détériorait beaucoup plus qu'aujourd'hui, vu que les anciens rails de fonte ont été remplacés par des rails d'acier. Quant à l'exposé du ministre, au sujet des économies qu'il aurait réalisées, il y a lieu de douter de son exactitude. Les comptes publics sont sous nos yeux et l'honorable ministre ne peut pas prétendre que le déficit provenant de l'exploitation du chemin, sous le règne de l'administration du député de Lambton, dépassait $232,000.

Sir CHARLES TUPPER. Lorsqu'il plait à un député de parler pour gagner du temps, il doit choisir une autre heure que celle de 2 A. M. Je donnerai à l'honorable député une raison expliquant pourquoi les dépenses de 1878-79 ont été plus considérables que celles de n'importe quelle année. Je crois que le résultat qui s'est produit est dû à ce que les dépenses qui étaient nécessaires ont été retardées jusqu'après la dernière session qui a précédé les élections générales, et j'ai la preuve qu'à l'issue de cette session, alors qu'aucun rapport ne pouvait être soumis à la Chambre, l'administrateur du chemin et le premier surintendant ont fait commencer ces réparations coûteuses, et que, jusqu'à ce moment, le chemin avait été négligé.

L'amélioration peut être prouvée par toutes les personnes qui connaissent le chemin, et par les travaux qui ont été entrepris, et le résultat que l'on constate est que les dépenses faites par l'ancien gouvernement ont été beaucoup plus considérables qu'elles auraient dû l'être. De plus, entre le 1er juillet et le 8 octobre de cette année, on a payé aux employés quelque chose comme $8,000 sous forme d'augmentation de salaire.

Il était urgent pour l'ancienne administration de s'assurer la faveur politique en nommant ici et là grand nombre de personnes, et le résultat a été que dans une courte période une somme additionnelle de pas moins de $8,000 a été dépensée en salaires. Je prierais maintenant l'honorable député de prendre l'année 1878, qui suivant lui permet d'établir une juste comparaison entre l'économie des deux gouvernements. L'ancienne administration avait alors 714 milles en exploitation, ses dépenses étaient de $1,811,273.

M. MACKENZIE. Non; il faut déduire $200,000 sur cette somme.

Sir CHARLES TUPPER. Supposons que je donne à l'honorable député le bénéfice de ces $200,000; je les prends comme je les trouve.

M. MACKENZIE. Pas de cette manière.

Sir CHARLES TUPPER. Je soutiens maintenant, comme je l'ai toujours soutenu dans cette Chambre, que les réparations des chemins quelle que soit leur nature, devaient être portées en compte dans l'année où elles ont été faites. Elles doivent se répartir sur les cinq ans. Personne ne soutiendra que les réparations ne doivent pas être imputées au compte des dépenses d'exploitation, et c'est de cette manière que je porte toutes les réparations de même nature qui ont été faites depuis cette époque jusqu'à l'avénement de l'administration actuelle.

Vous constaterez maintenant que l'ancienne administration a dépensé dans l'année 1877-78 sur 714 milles de chemin, $1,811,273. Sur 825 milles de chemin j'ai dépensé seulement dans l'année 1879-80, sans tenir compte des années intermédiaires, $1,603,432, soit $218,000 de moins pour exploiter 111 milles de plus de chemin. Maintenant, même sans tenir compte du montant affecté aux rails d'acier, vous voyez l'économie considérable qui a été réalisée. Au sujet du tableau que j'ai soumis, je regrette que le copiste ait fait une erreur en évaluant à 549 au lieu de 608 le nom-

bre de milles exploités dans le cours des cinq années. Cela entraîne naturellement un changement dans les chiffres que j'ai donnés subséquemment, établissant que la moyenne annuelle de la dépense, au lieu d'être de $2,515,653, aurait dû être de $2,112,448, ce qui accuse une économie de $438,808, pratiquée sous l'administration actuelle. A l'exception de cette erreur, je n'hésite pas à garantir l'exactitude parfaite de chaque item soumis au comité. J'ai examiné les chiffres du tableau qui a été soumis et j'ai présenté la question de manière à permettre à toute personne ayant entre les mains les comptes publics et les rapports des différentes années, de vérifier l'exactitude de chacun des chiffres.

Quant à l'embranchement de Pictou, je dois dire qu'une certaine partie ne se trouve pas dans un aussi bon état, et c'est pour cela, comme le sait l'honorable député, que j'ai attendu l'année dernière, de mois en mois, le moment où je serais appelé à le céder. Je ne désirais pas poser pour une douzaine de milles, des rails d'acier sur un ligne qui allait cesser d'appartenir au gouvernement et faire ainsi un présent coûteux à des personnes que je considérais comme ayant déjà suffisamment reçu.

L'honorable député a fait placer des rails d'acier sur une grande partie du chemin, après avoir fait adopter la loi relative au transfert du chemin de Pictou, je pensais que c'était avoir beaucoup fait pour une compagnie devant recevoir le chemin de fer comme présent.

Si j'avais pensé que le chemin resterait entre mes mains, j'aurais été obligé de faire plus qu'aujourd'hui. Pour tout le reste, pour ce qui a trait au matériel roulant et à tout ce qui concerne le chemin, je soutiens que l'examen le plus attentif ne pourra établir que tous les efforts n'ont pas été déployés pour maintenir le chemin en bon état de fonctionnement et que la position de la ligne n'est pas aussi bonne qu'elle a jamais été. J'ajouterai à cela le témoignage de M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, qui a charge actuellement de ce travail. Les chiffres sont compilés par l'ingénieur en chef des chemins de fer que connaissent bien ces messieurs de la gauche, qui mérite respect et confiance et qui est reconnu comme un fonctionnaire habile et dilligent, et s'il y a quelqu'erreur dans son tableau, il en sera responsable.

Je lui ai dit dès que j'ai eu quelque chose à faire avec le chemin de fer, dès qu'il a été mis à la tête de l'entreprise, qu'il ne devait pas laisser détériorer la voie ni user le matériel roulant, qu'une semblable conduite, au lieu d'être considérée comme une économie, serait regardée comme la conduite la plus blâmable dont il pût se rendre coupable. Je lui ai dit que tout l'argent nécessaire pour l'entretien du chemin et du matériel roulant dans la meilleure condition possible était à sa disposition, et que je regarderais comme la faute la plus grave de sa part qu'il laissât l'un ou l'autre se détériorer par l'usage.

Nos adversaires savent que le surintendant chef du service de la traction, M. Whitney, remplit cette position depuis vingt ans et j'avoue que j'ai en lui la plus grande confiance. J'ai moi-même visité toutes les parties de la ligne, en compagnie des employés, et ayant pris avec moi le surintendant-général et le chef du service de la traction pour me donner tous les renseignements utiles et possibles, je me crois en position de déclarer que toutes les assertions à propos de la détérioration de la voie ou du matériel roulant, sont sans aucun fondement.

J'ai pris toutes les mesures possibles pour un homme qui n'est pas du métier, pour prendre des renseignements exacts dont j'ai fait part équitablement et impartialement à la Chambre ; et j'invite nos adversaires ou tous ceux que la chose pourra intéresser, à faire l'examen le plus sévère et l'enquête la plus minutieuse sur l'exactitude de ces renseignements.

M. MACKENZIE. Quel que soit le coupable, les rapports qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre sont faux. L'honorable ministre peut en faire porter la responsabilité à qui il voudra.

Sir CHARLES TUPPER. M. le député de Lambton ne peut pas dire que ce rapport est faux. J'ai déclaré que les renouvellements des cinq ans qu'il a été au pouvoir ont été à son débit et que tous les renouvellements subséquents ont été débités au gouvernement actuel.

M. MACKENZIE. Il n'y a eu aucun renouvellement depuis que M. le ministre a pris le pouvoir. Il ne peut pas montrer le plus petit travail fait en dehors des travaux de réparation.

Les renouvellements ont été en 1874-75, de $29[illegible],000; en 1875-76, de $215,289 ; en 1877, de $200,000 ; en 1878, de $200,000 et en 1879, de $143,000. Il n'a pas été dépensé une piastre par le ministre ou par le gouvernement qui corresponde à ces chiffres, on ne peut donc faire aucune comparaison, à moins de déduire les dépenses extraordinaires. Tous les rapports publiés contiennent cette déduction, et cependant l'honorable ministre nous soumet un rapport qui est faux et qui est de nature à tromper le public.

Sir CHARLES TUPPER. Le rapport est parfaitement exact du commencement à la fin.

M. MACKENZIE. Je m'appuie sur des faits et j'invite tous les députés présents à aller consulter les rapports et à voir où est la vérité. En faisant les états comparatifs de chaque année on a déduit les renouvellements.

Je demande que l'on nous donne, avant que la Chambre accepte le rapport du comité, un état montrant la condition précise de la voie sur toute la longueur du chemin, la quantité du matériel roulant en existence chaque année et le revenu.

Sir CHARLES TUPPER. Je donnerai ces renseignements à l'honorable député.

M. MACKENZIE. Je demande aussi un état des frais d'entretien de la voie en 1878 et 1879, car je crois que le ministre a fait ces frais d'entretien aussi considérables que possible, pour diminuer les dépenses des années suivantes. En 1877-78, les frais d'entretien de la voie ont été de $441,114 ; en 1878-79, exercice dont nous avons eu le contrôle pendant trois mois seulement, ces frais d'entretien se sont montés à $568,851, et l'année suivante, ils étaient réduits à $38,536. J'espère que si l'honorable ministre donne à la Chambre tous les renseignements demandés, il retirera les fausses assertions qu'il a faites.

Sir CHARLES TUPPER. Il m'est impossible de retirer de fausses assertions, car je n'en ai fait aucune. C'est l'honorable député qui dit une fausseté. Lorsque je siégeais à gauche, j'ai déclaré qu'il était de mauvaise politique de nous soumettre des états où l'on ne tenait pas compte des renouvellements. parce qu'on devait les débiter chaque année. Les renouvellements sont toujours débités à l'année où ils ont été faits.

Je puis différer d'opinion avec l'honorable député sur la meilleure manière d'établir les comptes, mais en déposant un rapport où les renouvellements, tant sous son administration que sous la mienne, sont débités à l'année à laquelle ils se rapportent, il n'y a là aucune fausseté.

L'honorable député peut différer d'opinion avec moi, mais il oublie sa propre dignité lorsqu'il accuse de fausseté une déclaration franche et sincère. Je le défie de montrer une seule déclaration que j'ai faite à la Chambre ou un seul document que j'ai fait préparer contre lesquels on puisse porter une accusation aussi insultante.

M. MACKENZIE. Je viens précisément d'en montrer un, et je défie l'honorable ministre de le nier. J'invite tous les députés à consulter les comptes publics ou le rapport sur les chemins de fer pour voir si j'ai raison ou non. M. le ministre ne s'en tirera pas comme il le voudrait. Nous avons posé des rails d'acier sur toute la ligne, et il n'en a

posé aucun, de sorte qu'il ne peut y avoir rien de plus faux que la comparaison qu'il fait de ces comptes.

M. WELDON. J'ai parlé, l'autre jour, du nombre des accidents survenus sur l'Intercolonial, et je vois,—d'après les statistiques, que ce chemin occupe une position peu enviable sous ce rapport, vis-à-vis des autres chemins. Sur tous les chemins de fer du Canada, l'année dernière, il y a eu 99 personnes de tuées et 147 blessées, en tout 246. La part du Grand Tronc est de 25 tués, et aucun autre blessé. Celle du Great Western est de 9 tués et 27 blessés, total trente-six. L'Intercolonial fournit 14 tués et 67 blessés, en tout 81, ou près d'un tiers du nombre total.

En outre un grand nombre d'accidents n'ont pas été rapportés, et je signale à la Chambre le paragraphe suivant du *Globe* de St-Jean, du 20 avril, intitulé :

Une autre collision sur l'Intercolonial :

"Il courait la rumeur aujourd'hui qu'une collision avait eu lieu hier sur l'Intercolonial, près de Springhill, et qu'une des nouvelles locomotives construites par M. Fleming et fils avait été grandement endommagée. Un rapporteur est allé prendre des informations à la gare, mais les employés ont déclaré qu'ils n'avaient entendu parler d'aucun accident.

"Nous avons appris par une autre voie que, hier matin, de bonne heure, entre Springhill et Moncton, un convoi spécial a fait collision avec le train de charbon du conducteur Brown et que les deux locomotives sont sérieusement endommagées. Personne n'a été blessé. La dernière locomotive livrée par MM. Fleming et fils, était en tête de l'un des convois.

"On dit aussi que le machiniste McNair, qui était, lors de l'accident, avec feu le conducteur Geldert, était sur la locomotive du convoi spécial. La cause prétendue de l'accident est que le frein du wagon de bagage ne fonctionnait pas, mais les gens du métier disent qu'il y a d'autres et de meilleures raisons."

S'il est vrai que ces accidents proviennent de ce que les employés sont surchargés de travail, c'est une économie mal placée. Il est à remarquer aussi que dans la plupart des accidents de ce genre, les victimes sont généralement des employés de la ligne.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député conviendra que si tous les accidents qui sont rapportés étaient réellement arrivés, nous ne pourrions pas, après avoir réparé les locomotives etc., faire des économies aussi considérables que celles que nous avons réalisées. Il n'est pas vrai que les employés soient surchargés de travail.

Naturellement il arrive que les employés font plus que leur tâche ordinaire. Mais ils le font volontairement, et il serait impossible d'assurer le service de la ligne en employant un personnel suffisant pour faire face aux exigences du trafic dans des circonstances spéciales, sans augmenter le travail du personnel régulier. Ce serait ruineux pour tout chemin de fer, de sorte que, dans certaines circonstances, le service exige quelques sacrifices de la part du personnel régulier.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quant au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable ministre doit savoir que s'il faut s'en rapporter à une décision récente du tribunal, en autant du moins que la preuve a été publiée, it paraîtrait que la voie n'était pas en bonne condition.

La cour de l'échiquier a accordé dans un cas, si je me rappelle bien, des dommages au montant de $40,000, et cela principalement pour la raison que le chemin n'était pas dans un état d'entretien suffisant pour permettre la circulation des trains, qu'il y avait eu négligence, et dans la construction et dans l'entretien.

Sir CHARLES TUPPER. Je regrette l'accident de l'Ile du Prince-Edouard, mais je crois que nous avons une marge suffisante, si nous comparons nos recettes avec celles de l'administration libérale, pour payer beaucoup plus que la somme mentionnée par l'honorable député comme ayant été accordée par la décision très extraordinaire du juge, si toutefois cette décision est confirmée, ce qui n'arrivera pas, nous l'espérons. Nous avons appelé de ce jugement, et nous sommes prêts à prouver que la décision du juge est basée sur la déposition de témoins qui, il n'y a pas le moindre doute, se sont parjurés.

Je pourrai prouver que le surintendant de ce chemin de fer, un fonctionnaire que mon prédécesseur a promu, à son arrivée au pouvoir, ce fonctionnaire recevait $2,400 par année, et mon prédécesseur a porté son salaire à $4,000 par année.

M. MACKENZIE. Mais je l'ai obligé à abandonner une position qu'il tenait du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et qui lui donnait $1,000 par année.

Sir CHARLES TUPPER. Dans tous les cas, nous ne lui donnions que $2,400 par année. Il était ingénieur en chef de la ligne, et devait être capable de veiller à ce que la ligne fût tenu en bon état d'entretien. Son témoignage prouve que, à l'endroit où l'accident a eu lieu, le chemin était en excellente condition.

Le chef du service de la voie, qui était au service du gouvernement pendant tout le temps que nos adversaires ont eu le pouvoir, et qui est un homme très capable, jure dans les termes les plus positifs, que le chemin était dans la meilleure condition possible. Mais on a fait venir des Etats-Unis un chef d'équipe congédié qui a juré que la voie était en très mauvais état.

Comme l'affaire est encore pendante devant les tribunaux, je n'ajouterai que ceci. Les dommages accordés à cet homme qui, au moment actuel, remplit les fonctions de caissier dans une banque à Charlottetown, sont beaucoup trop considérables.

Les déficits de l'exploitation du chemin de l'Ile du Prince Edouard, ont été les suivants: En 1875-76, $96,869; en 1876-77, $97,930; en 1877-78, $85,700; en 1878-79, $99,457; en 1879-80, $57,789 et en 1880-81, $71,932.

M. MACKENZIE. L'habileté de l'ingénieur en chef dépend des instructions qu'il reçoit de ses chefs. J'ai lu dans quelques journaux que, immédiatement après l'accident, on a fait poser un grand nombre de traverses neuves.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois qu'on a posé un grand nombre de traverses.

M. MACKENZIE. Cela prouve qu'il n'y avait aucune méthode pour l'entretien de la voie. L'honorable ministre trouve extraordinaire d'avoir pu diminuer le déficit. Ce déficit devrait être diminué. La dernière année que j'ai eu l'administration du chemin, j'ai eu une forte équipe employée à renouveler certaines parties de la voie; à l'allonger, dans certains endroits, à redresser des courbes, etc., et l'honorable ministre a trouvé tous ces travaux faits lorsqu'il est arrivé au département. Il dit qu'il y a évidemment eu parjure. Le gouvernement a-t-il pris les mesures pour faire arrêter ceux qui se sont parjurés.

Sir CHARLES TUPPER. On n'a pris aucune mesure, que je sache. Ces informations m'ont été fournies hier par l'avocat qui représentait le gouvernement dans ce procès. C'est un homme éminent dans sa profession, M. Hodgson, et son rapport ne me laisse aucun doute qu'il y ait eu les parjures les plus effrontés dans le cours du procès.

M. MACKENZIE. Alors je suppose que le gouvernement va prendre immédiatement des mesures pour faire arrêter les coupables?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai ici le rapport de M. McNab. Le 24 août 1880, un train du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard a déraillé et plusieurs personnes ont été blessées. On a prétendu que l'accident était dû au mauvais état de la voie.

M. McNab a fait une enquête, et son rapport constate que :

"Il est impossible de découvrir la cause de cet accident, car l'enquête qui a été faite démontre que l'on avait réparé avec soin le chemin cet été. On l'avait nivelée, on avait régularisé la largeur, et on avait fait les travaux nécessaires partout où il y en avait besoin; d'un autre côté, on n'avait point diminué le nombre des hommes employés à l'entretien.

A propos de l'endroit où a eu lieu le déraillement, M. McNab dit:

"Il avait été examiné par John McQuade, un des hommes d'équipe, le matin même du 23 courant, et il était alors en bon état."

Et plus loin:

"Comme l'enquête qui a été faite, ainsi que l'examen que j'en ai fait moi-même, sont de nature à me convaincre que l'état de la voie n'a aucun rapport avec la cause du déraillement."

Le chef du service de la voie, M. Houle, est un homme d'une grande expérience. Il a été employé depuis trente-deux ans sur des chemins de fer, entr'autres sur le chemin de fer de Calais à Baring, sur le Grand-Tronc, sur l'"European and North American," sur le "Western Extension," sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et du Canada et sur celui de l'Ile du Prince-Edouard. Il est depuis le commencement attaché à cette dernière ligne. Ainsi tous ceux qui étaient sur les lieux, tous ceux qui sont responsables du bon état du chemin, et qui ont joui de la confiance de nos adversaires, s'accordent à dire que la voie était en parfait état d'entretien.

M. ANGLIN. Des personnes très respectables de Charlottetown ont dit qu'elles étaient allées à l'endroit où le déraillement avait eu lieu, et qu'elles avaient pu, après l'accident, jeter des traverses hors de la voie, à coups de pied.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas besoin d'autre chose pour prouver que l'homme qui a prétendu avoir fait cela a donné un faux témoignage. L'honorable député sait qu'on ne pourrait faire passer un train sur une traverse que l'on pourrait démolir à coups de pied. Certains individus ont juré qu'ils pouvaient arracher les fiches avec les doigts et jeter les traverses hors de la voie à coups de pied. Peut-on croire cela, en face des déclarations de M. McNab, de M. Houle et d'autres, tous hommes d'habileté et d'expérience, qui ont examiné la voie et ont déclaré qu'elle était en bon état?

M. MACKENZIE. Ces personnes ont-elles été entendues au procès?

Sir CHARLES TUPPER. Oui, et le verdict est basé sur les dépositions des employés congédiés. La population du voisinage était excitée sur cette question.

M. MACKENZIE. Le verdict m'a semblé accorder des dommages élevés. Je me suis informé, et on m'a dit que les rails ne tenaient pas ensemble.

Sir CHARLES TUPPER. Nous savons de bonne source que cette information est fausse.

Le comité ordonne que les résolutions soient rapportées.

ORDRE DU JOUR.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel projet de loi est à l'ordre du jour pour demain?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne saurais pas le dire exactement, probablement quelque projet de loi du gouvernement, puis les subsides.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce que le projet de loi concernant la nouvelle répartition des sièges sera discuté le premier.

Sir LEONARD TILLEY. Pas à la prochaine séance.

La Chambre s'ajourne à 3 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 26 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

LES RÉSOLUTIONS IRLANDAISES.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que l'adresse adoptée par cette Chambre, jeudi dernier, le 20 du courant, à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, au sujet des affaires d'Irlande, soit grossoyée.

M. BLAKE. L'honorable premier ministre avait annoncé qu'il verrait à ce qu'il fût préparé une adresse qui serait sanctionnée par les honorables membres du Sénat—une adresse conjointe.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela fait l'objet de ma seconde motion.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD propose qu'un message soit adressé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, au sujet des affaires d'Irlande à laquelle elle désire le concours de Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES BILLETS DE CHEMIN DE FER.

Sir CHARLES TUPPER propose que l'ordre pour la formation de la Chambre en comité sur le bill (No 5), concernant la vente des billets de chemin de fer, soit transféré des bills et ordres publics aux ordres du gouvernement.

La motion est adoptée.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES A LA CHAMBRE.

M. BLAKE. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de demander la permission de déposer un projet de loi pour la nouvelle répartition des sièges à la Chambre?

Sir JOHN A. MACDONALD. Demain ou après-demain.

MALLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DOMVILLE. Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement le fait qu'il n'y a pas eu aujourd'hui de malle du Nouveau-Brunswick. Il arrive trop souvent que nous ne recevons pas de malle de cette province.

M. BURPEE (Sunbury). Il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le service des postes, car il arrive trois fois par semaine que notre malle manque la correspondance.

Le directeur général des Postes ou le ministre des Chemins de fer devraient y chercher un remède, car l'état actuel des choses ne saurait être toléré.

BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN propose que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 36) concernant le service civil du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Sur la clause 26,

M. CASEY. Cette clause semble offrir aux jeunes gens du pays la perspective d'être admis dans le service civil en subissant un examen. Mais nous voyons plus loin que même si un jeune homme subit son examen avec succès, il n'a aucune chance d'être pris à l'essai comme membre du service civil, s'il n'est pas choisi par un ministre qui est à la tête d'un des départements. D'après les explications qu'on nous a données, je vois que, si brillant que soit l'examen subit par le candidat, il n'acquiert pas le droit même d'être pris à l'essai, et, de fait, il ne sera pas pris à l'essai s'il n'est recommandé par quelqu'ami du gouvernement.

Je suis convaincu que le système de nomination par le patronage politique restera exactement ce qu'il a été, jusqu'ici. Je crois donc que l'on exprimerait plus exactement l'état de choses qui existera en vertu de ce bill en insérant la disposition insérée dans une des lois anglaises sur le service civil, que ceux-là seuls qui auront été recommandés par quelque député, auront le droit de subir ces examens.

Il serait inutile qu'aucun autre se présentât, ce serait perdre le temps des aspirants et des examinateurs, car ceux-là seuls qui sont du bon côté en politique peuvent obtenir des recommandations à quelqu'emploi lucratif. Il serait donc plus équitable pour ceux qui aspirent à ces positions de ne faire subir l'examen qu'à ceux qui seront recommandés par des amis du gouvernement, car, en pratique, ils auront seuls la chance de parvenir.

M. BLAKE. Je remarque que les aspirants auront à payer des honoraires. Il y a un vieux proverbe qui dit : Ce que je garde, je le perds, ce que je gagne je le conserve." Je désirerais savoir en vertu de quel principe on exigera ces honoraires, et quel en sera le montant, approximativement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas en mesure de dire quels honoraires on exigera, mais je suppose que si l'on choisit un candidat pour lui faire subir un examen, il devra payer une modique somme pour obtenir un certificat. D'ailleurs cela se fait partout.

M. BLAKE. L'examen sera libre pour tout le monde, moyennant le paiement d'un honoraire; ce n'est donc pas une dépense préliminaire pour tirer parti du certificat, c'est une dépense préliminaire requise pour être admis à subir l'examen.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on demande le paiement d'un honoraire nominal. Une des institutions avec lesquelles je suis en rapport, la société légale, exige le paiement d'un honoraire d'une piastre.

On l'exige en vertu du principe qu'il faut se protéger contre les gens qui viendraient d'abord donner avis de leur intention de subir l'examen, et qui ensuite ne se présenteraient pas.

Mais il serait à regretter que l'on exigeât un honoraire qui pût être un obstacle, un empêchement pour les jeunes gens, et qu'on vînt leur dire: "Vous n'avez aucune certitude d'entrer dans le service civil, vous n'avez aucune certitude d'obtenir un certificat, mais vous avez la certitude de perdre $5.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous n'avons point l'intention de mettre aucun obstacle dans le chemin des candidats qui voudraient subir leur examen; au contraire. Mais, comme le dit l'honorable député, il faut se protéger contre les gens qui donneraient avis, qui dérangeraient les examinateurs, et qui ensuite ne se présenteraient pas à l'examen. On pourraient exiger un honoraire dans ce cas; peut-être, des honoraires de ceux qui recevront un certificat. Dans tous les cas, on peut s'en rapporter à l'administration du jour, qu'elle soit libérale ou conservatrice parce qu'elle sera responsable au parlement.

Sur la clause 27,

M. CASEY. Un avis d'un mois est à peine suffisant pour l'examen, dans la Colombie britannique, parce qu'il faudrait quinze jours à la *Gazette du Canada* pour s'y rendre.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est une question de détail. Nous pourrons toujours donner un avis spécial dans les journaux de la localité, mais il est absolument nécessaire que l'avis soit publié dans la *Gazette du Canada*.

Sir ALBERT J. SMITH. A-t-on l'intention d'appliquer cette disposition à l'examen préliminaire aussi bien qu'à l'exament définitif ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

Sir ALBERT J. SMITH. Cela ne me semble réellement pas nécessaire. Je regrette que le président ait consenti à rayer cet examen préliminaire.

Sir HECTOR LANGEVIN. Rien n'empêche que les deux examens aient lieu en même temps. On peut donner l'avis pour le même jour, et si les examinateurs s'aperçoivent, à l'examen préliminaire, que, par exemple, deux aspirants sur dix ne sont pas capables de subir l'examen sur l'arithmétique et sur l'orthographe, ils peuvent leur dire de se retirer, qu'ils n'ont aucune chance de réussir dans leur examen.

M. CASEY. Je vois que l'avis devra donner la date, la localité où aura lieu l'examen et les sujets sur lesquels les candidats seront examinés. Or un avis d'un mois ou de six semaines, n'est pas suffisant en ce qui concerne les sujets d'examens. Les sujets devraient être déterminés par le bureau des examinateurs, et on devrait les publier, afin que ceux qui ont l'intention de se présenter aient le temps de se préparer.

Il me semble que l'on devrait donner à la Chambre une idée générale de ce que seront ces examens. Nous savons quelle est la nature des examens de capacité en Angleterre, parce que nous avons les sujets d'examen qui ont servi depuis quelques années. L'examen de capacité est assez sévère, mais l'examen de compétition est excessivement et injustement sévère, et il donne un avantage injuste à ceux dont on a forcé la mémoire, comme c'est l'habitude en Angleterre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque le bureau sera constitué, il se mettra à l'œuvre pour préparer les sujets d'examen qu'il soumettra à l'approbation du conseil exécutif; ces sujets seront nécessairement publiés dans la *Gazette du Canada*. C'est le système employé pour les examens du service de l'Inde.

Nous ne pourrions pas, naturellement, exiger d'un jeune homme qui aspire à être commis de troisième classe, qu'il subisse un examen sur les langues latine et grecque, nous ne pouvons l'examiner que sur les sujets élémentaires dont nous croirons la connaissance nécessaire pour faire un bon commis. S'il aspire à une plus haute position, l'examen sera plus difficile.

M. CASEY. L'examen ne devra pas comprendre les hautes études classiques et scientifiques. Ce n'est qu'un examen de capacité dont le but est de constater s'il est apte à remplir les fonctions ordinaires de l'emploi où il aspire, et il ne devrait pas dépasser la capacité moyenne d'un jeune homme instruit. On ne devrait pas admettre à la troisième classe des jeunes gens qui ne pourraient être promus à la seconde ou première classe. Un des principaux griefs que plusieurs des sous-chefs ont exposés au comité dont j'étais le président, est que le service est plein de jeunes gens, occupant les plus basses positions qui ne peuvent être promus, parce qu'ils manquent des capacités nécessaires. Le but de l'examen de capacité est de donner au gouvernement l'assurance que les jeunes gens admis ont les capacités nécessaires pour justifier une promotion.

Je n'admets pas que l'on choisisse les commis de première et de seconde classe au moyen d'examens plus difficiles que ceux que l'on fait subir pour la troisième classe. Tout système bien organisé de service civil, reconnaît le principe de la promotion, et il n'y est accordé de promotion à un grade plus élevé qu'en considération d'aptitudes spéciales, et non pas en considération d'une plus haute éducation littéraire. Le principe de la compétition est que celui qui a le plus d'aptitudes pour l'emploi doit recevoir la nomination.

Mais en Angleterre, on n'exige d'examen que pour les emplois subalternes, on n'en exige pas pour les emplois supérieurs; tout ce que l'on exige d'un homme qui demande à être promu, c'est l'expérience.

En Angleterre, lorsque l'on a fait la liste des candidats ayant subi leur examen avec succès, on leur fait comprendre que leurs droits à des emplois ne sont reconnus que jusqu'au prochain examen; afin d'empêcher un certain nombre de candidats de rester indéfiniment oisifs en attendant un emploi du gouvernement.

Cette clause ne dit point si la liste sera faite de manière à indiquer le rang obtenu par le candidats à l'examen. On devrait la faire de cette façon, car il peut y avoir une grande différence de mérite entre deux candidats sortis de l'épreuve avec succès.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire passer de nouveaux examens aux candidats à chaque terme. Quelques-uns d'entre eux resteront inoccupés, peut-être, mais ils verront bientôt quelle chance ils ont d'être nommés. D'autres viendront plus tard, et ceux qui ont subi l'examen avec succès mais qui n'ont pas été nommés, manqueront peut-être des autres aptitudes requises. Les règlements pourront établir une distinction entre les différents degrés de capacité, mais il faut laisser cela aux règlements.

M. CASEY. Il est réellement nécessaire de tenir compte des différents degrés de capacité, car il est possible qu'un homme très instruit fasse preuve, dans l'examen, d'autres connaissances qui pourraient être utilisées dans les départements, et que le ministre devrait connaître.

Sir HECTOR LANGEVIN. Un candidat qui se présente pour subir l'examen de la troisième classe, pourra, s'il le juge à propos, subir l'examen requis pour la première ou la seconde classe; et s'il y réussit, ce sera une très forte recommandation au ministre de lui donner un emploi—de première ou de seconde classe, de préférence à un autre, s'il possède les autres aptitudes requises.

Sur la clause 29,

M. BLAKE. Cette clause ne prescrit des examens que pour les emplois de la troisième classe et les places de messager. L'honorable ministre dit qu'un candidat aura le choix de subir un examen pour un emploi de première ou de seconde classe; si telle est réellement l'intention du gouvernement, il devrait y avoir dans le bill une disposition à cet effet.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a peut-être une disposition de ce genre dans une autre clause; nous allons laisser passer cette clause, et s'il n'y a rien, nous y ajouterons plus tard la disposition suggérée. En attendant, je demande que la clause soit adoptée telle qu'elle est, et je vais prendre note de la recommandation de l'honorable député.

Sur la clause 30,

Sir ALBERT J. SMITH. Je désirerais beaucoup que le ministre voulût bien insérer un amendement que je propose à la cinquième ligne de la sixième page du bill, à l'effet qu'on ne tiendra aucun compte dans le choix des employés, de la prédilection politique des candidats. Je suis d'avis que les portes du service civil devraient être ouvertes toutes grandes aux jeunes gens du pays sans distinction de parti politique.

En Angleterre, où l'on suit le système de la compétition, on ne tient aucun compte de la couleur politique, et je crois que, puisque nous créons un nouveau système de service civil, nous devrions autant que possible mettre le gouvernement hors d'état de nommer à des emplois pour des raisons politiques. Je propose donc que l'on ajoute, après le mot "choisira," les mots suivants: "sans tenir aucun compte des considérations de parti politique."

Sir HECTOR LANGEVIN. La clause devrait être adoptée telle qu'elle est, sans l'amendement. En effet, il n'est pas question de politique du tout dans le bill. Nous réorganisons le service civil sans nous occuper d'un parti plus que de l'autre. Lorsque j'ai présenté le bill, ainsi que lors de la seconde lecture, j'ai dit que je comptais sur le concours de tous les députés, car je croyais que les deux partis étaient également intéressés à ce projet de loi. Nos adversaires peuvent, un jour ou l'autre passer du côté droit de M. l'Orateur, et ils pourront, naturellement, remodeler la loi à leur fantaisie. Mais nous, comme gouvernement, appuyés par le parlement, nous voulons qu'on nous laisse le choix des candidats qui, ayant subi l'examen avec succès, posséderont les aptitudes nécessaires. Nous choisirons ceux que, dans notre conscience, nous croirons les plus aptes à remplir les emplois; et si, après six mois, il est prouvé qu'un de ceux-là n'est pas à la hauteur de ses fonctions, nous le remplacerons par un autre.

Si les honorables députés ne se fient pas assez au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement pour lui permettre de choisir ses propres employés, d'après les dispositions du projet de loi tel qu'il est actuellement rédigé, ils ne gagneront guère à insérer les quelques mots que l'on propose d'y ajouter.

Quelle garantie aura l'honorable député, en supposant que son amendement soit adopté, que le gouvernement fera son choix sans tenir compte de la couleur politique des candidats? Voici une liste de vingt candidats, sur lesquels on va choisir ceux que l'on considère comme les plus aptes à remplir les emplois.

Quel serait l'effet de l'amendement? Comment prouver qu'on a tenu aucun compte de la politique en faisant une nomination quelconque? Il serait impossible d'établir l'un ou l'autre cas. L'amendement est donc complètement inutile, et la clause doit être adoptée dans sa forme actuelle.

Sir ALBERT J. SMITH. Vous devriez y insérer l'amendement puisqu'il ne peut faire aucun mal.

M. BLAKE. L'honorable ministre a admis franchement qu'il n'y ferait aucune attention, s'il était adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous n'y ferions pas plus attention que si la clause reste telle qu'elle est rédigée, parce que nous choisirions les meilleurs sujets dans tous les cas, suivant notre propre opinion de leurs aptitudes.

M. BLAKE. Mais M. le ministre a dit en réalité, que parmi les aptitudes les plus recommandables se trouve—

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable député, avec son expérience, pourra peut-être nous dire quelles sont toutes ces aptitudes.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous savons que sans la garantie du système de compétition, tout cela ne sera qu'une farce politique.

Sir HECTOR LANGEVIN. Peut-être l'honorable député le sait-il par expérience.

M. CASEY. Il est vrai que rien ne saurait empêcher l'introduction dans ce système de favoritisme personnel ou politique, qu'un examen des candidats sous le rapport de la politique. Je m'oppose à l'adoption de cette clause, qui laisse tout simplement le choix des employés au ministre, comme auparavant, avec cette exception, qu'il devra choisir un certain nombre de candidats compétents.

Je rappellerai à la Chambre les termes étranges du rapport des commissaires à ce propos :

" Nonobstant la répugnance de certains témoins à s'expliquer clairement sur l'incapacité de leurs subordonnés, ils en ont dit assez pour nous faire conclure que le service est susceptible d'être considérablement amélioré, et qu'on y a mis des personnes dont les habitudes, le manque d'instruction ou l'inaptitude aux affaires, ne pourraient manquer d'amener un état de choses qui justifie pleinement la plupart des propositions contenues dans le renvoi à la commission. Mais, indépendamment des déclarations spécifiques de la preuve, nous trouvons dans sa teneur générale et dans ce que nous avons observé nous-mêmes, d'amples raisons pour conclure que le service a besoin de réformes, et qu'il n'a pas été suffisamment mis à l'abri des pernicieux effets du patronage politique.

" A cette funeste influence se rattachent presque tous les abus qui exigent une réforme. C'est à elle que nous devons de voir admis dans le service des hommes qui sont trop vieux pour être de bons fonctionnaires, d'autres qui, en raison de leur santé compromise et de leur constitution affaiblie, ne peuvent pas espérer le devenir jamais, d'autres contre lesquels leurs habitudes personnelles constituent une objection pareillement fatale, d'autres que leur manque d'instruction rend impropres au service, d'autres enfin dont le manque d'aptitudes est tel qu'ils n'ont jamais pu réussir dans leurs affaires ; c'est à elle que nous devons la nomination de gens qui entrent dans le service avec l'idée d'y mener une existence facile et agréable."

Ce que je veux faire remarquer spécialement, c'est que, à cette influence néfaste sont dus tous les abus que l'on veut faire disparaître. Ce n'est pas seulement par l'admission d'employés incapables, mais par la promotion de ces employés et par les égards que l'on a pour eux, une fois qu'ils ont entrés dans ce service, et tout cela pour des motifs d'influence politique, que le service, civil, son administration, ses traits généraux, sa réputation devant le public, sont ravalés et dégradés.

Ce n'est pas seulement des employés plus instruits qu'il nous faut ; nous voudrions un changement radical dans le système suivi pour la promotion. Je suis parfaitement de l'avis des commissaires, que l'influence politique est la source de presque tous les vices du service ; je m'oppose donc à la clause telle qu'elle est rédigée.

M. ROSS (Middlesex). Peut-être M. le ministre acceptera-t-il les mots : " et le choix se fera parmi les trois candidats à la tête de la liste." Cela vaudrait mieux que le système par lequel on laisse le gouvernement choisir comme il l'entend, parmi tous les candidats ayant subi l'examen, ceux qui lui seront particulièrement recommandés par le favoritisme politique.

M. BLAKE. N'est-il pas prescrit que le choix se fera d'après le rang des candidats sur la liste ?

M. ROSS (Middlesex). C'est là la quintessence du projet de loi. S'il n'y a aucune garantie contre les influences politiques qui ont dégradé le service civil, le projet de loi n'a plus aucune raison d'être. Nous espérions un bill contenant des réformes réelles, mais il n'y a aucune réforme possible, à moins que les emplois ne soient donnés aux candidats qui se trouvent en tête de la liste, toutes choses égales d'ailleurs.

M. le ministre sait que le système appliqué avec tant de succès au bureau de poste de New-York, sous l'administration du directeur général des Postes, James, était basé sur la compétition. Il sait qu'il y a aujourd'hui devant le Sénat des Etats-Unis des bills basés sur ce système. Il sait que le principal mérite du service civil anglais, d'après tous ceux qui se sont occupés de la question, se trouve dans le système de compétition, et il sait que les commissaires qu'il a nommés lui-même basent toutes leurs demandes de réforme dans le service, sur le système de la compétition.

Ils disent dans un autre endroit de leur rapport :

" Nous prétendons que c'est le moyen le plus efficace et même réellement le seul de faire disparaître entièrement et pour toujours toutes occasions pour les influences politiques de s'exercer dans les nomination et l'avancement des employés civils, ce que nous croyons être si préjudiciable aux intérêts publics."

Or, l'honorable ministre a nommé ces commissaires pour qu'ils recueillissent pour nous des renseignements au sujet de certains vices du service civil. Ils nous ont donné à ce sujet des renseignements très complets, mais la partie la plus essentielle de leur rapport est laissée de côté. Cependant nous les payons pour leurs travaux. Ils ont été à l'œuvre pendant plusieurs années, et nous les avons payé, je crois, $3,000 ou $4,000.

M. le ministre des Travaux publics fait perdre à la Chambre son temps à délibérer sur un projet de loi qui est complètement inutile, et je m'imagine qu'il ne servira qu'à couvrir quelques flagrants délits de nomination politiques dans le service civil.

M. le ministre ne voudra pas, j'en suis sûr, contredire le rapport de la commission ; il ne refusera pas de se laisser conseiller par l'expérience de l'Angleterre et des Etats-Unis ; il ne fera pas la sourde oreille aux conseils bienveillants qu'il reçoit de l'opposition, d'hommes qui connaissent aussi bien les avantages d'un système de compétitions, et la nécessité d'une réforme, que lui-même et ses partisans.

S'il refuse tous les avis que nous offrons, il ferait aussi bien de faire ce qu'on lui a conseillé, de remplacer ce bill par un simple arrêté du conseil.

L'honorable ministre semble ne pas avoir en grande estime l'intelligence de la Chambre, puisqu'il refuse d'accepter le moindre amendement. Je dirai volontiers qu'il ne lui reste qu'à faire délibérer le comité sur le bill *pro formâ*, à le faire signer par l'Orateur et à proroger la Chambre. Je n'ai jamais vu M. un ministre siégeant sur les banquettes du trésor, et proposant l'adoption d'une loi de cette importance, traiter la Chambre avec autant de mépris qu'il l'a traitée.

M. BLAKE. A-t-on l'intention d'appliquer cette clause à la position d'auditeur général ?

Si l'on a cette intention, il me semble qu'elle est en contradiction avec l'acte qui crée cet emploi.

Sir HECTOR LANGEVIN. La nouvelle clause que je propose d'ajouter prescrit que les pouvoirs et les devoirs de l'auditeur général sont exceptés.

Sur la clause 31,

M. CASEY. Cette clause me semble étrange. Si un homme est trouvé incapable, naturellement on lui enlève sa place et on en choisit un autre pour le remplacer, et alors le chef du département décide s'il est refusé complètement ou s'il sera de nouveau pris à l'essai. Cela semble indiquer que l'on emploiera deux hommes pour la besogne d'un seul.

Sir HECTOR LANGEVIN. Pas du tout. Si un surnuméraire est refusé, il quitte le service et un autre candidat est choisi pour le remplacer. Alors le chef du département décide si le nom de cet homme sera ou ne sera pas rayé de la liste, non pas de la liste du département, mais de la liste préparée par les examinateurs, comme généralement incapable.

M. BLAKE. Je suppose cependant, que ce refus est définitif quand au département où il a été mis à l'essai. Le prendra-t-on de nouveau à l'essai dans le même département ou dans un autre ?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'essai qu'on en a fait dans un département prouve s'il est propre au service ou non. Après avoir été un an à l'essai, si le sous-chef du département rapporte qu'il n'a pas les aptitudes requises, il est refusé ; alors le chef du département voit si la raison qui a motivé ce refus est suffisante pour le rendre impropre au service en général. Dans ce cas son nom est rayé de la liste.

M. CASEY. Je crois qu'il vaudrait mieux définir cette disposition en disant qu'il ne sera pas mis de nouveau à l'essai dans le même département ; autrement un ministre sans scrupule pourrait déclarer qu'il est impropre au service en général.

Sur la clause 32,

M. BLAKE. Une partie de la remarque que je faisais l'autre jour s'applique à la sous-section B de cette clause. Je prétends que le rapport du sous-chef devrait montrer qu'il n'y a personne dans le service civil de son département ou d'un autre département qui possède les aptitudes et les connaissances requises et qui puisse accepter cet emploi. Si les aptitudes et les connaissances sont celles que donne l'étude d'une profession, le cercle des personnes propres à remplir l'emploi sera naturellement étroit, mais s'il s'agit d'autres connaissances, comme pour l'emploi de comptable, par exemple, on peut trouver dans d'autres départements d'autres personnes capable de le remplir, et sûrement on devrait permettre à ces personnes d'obtenir l'emploi.

M. le ministre a prétendu que cela pourrait désorganiser le département, et j'ai essayé de rédiger l'amendement de manière à éviter cette difficulté. Voici quels sont les termes de l'amendement: "Qu'aucun des employés alors au service de ce département ou d'un autre et disponibles." De sorte que si des circonstances spéciales font qu'un employé n'est pas disponible, qu'on a besoin de lui ailleurs, nous pourrions toujours prendre une personne en dehors du service.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette clause n'empêche pas le gouvernement ou le chef du département de choisir un employé d'un autre département. Elle veut dire que si personne dans les autres départements ne possède les aptitudes nécessaires, et que le sous-chef fasse un rapport à cet effet le gouverneur en conseil pourra choisir la personne qui semble la plus apte à remplir cet emploi.

Il n'y a rien qui nous empêche de prendre un employé d'un autre département, nous pouvons en choisir aussi bien qu'un étranger. Nous ne pouvons donc pas insérer dans la sous-section 13 les mots: "Qu'aucun des employés alors au service de ce département ou d'un autre" parce que le sous-chef ne peut faire un rapport de ce genre. Il n'est pas censé connaître les aptitudes des employés des autres départements.

Tandis qu'en adoptant la rédaction proposée: "J'approuve votre rapport pour ce qui concerne le département, mais je vois que dans un autre département il y a un autre employé possédant les aptitudes nécessaires pour remplir l'emploi, et que l'on peut remplacer sans nuire au bon fonctionnement de ce département, et je recommande de le nommer." Il se trouve donc dans le cas de la sous-section B, qui dit qu'il peut choisir dans un autre département ou en dehors du service.

M. BLAKE. Je n'ai pas prétendu qu'il fût défendu au gouverneur en conseil de choisir un des employés d'un autre département, quoi que j'eusse pu faire remarquer que la sous-section A semble indiquer cette difficulté. Mais je ne prétends pas que ce soit là le sens de la clause toute entière. Selon l'interprétation étroite que M. le ministre donne au rapport du sous-chef, celui-ci dirait tout simplement qu'il n'y a personne dans le département que lui-même qui possède ces aptitudes, et il ne connaît pas plus qu'un étranger les aptitudes des employés des autres départements, et il ne peut rien savoir de plus qu'un étranger, au fonctionnement des autres départements. De sorte qu'il n'a pas les connaissances nécessaires pour dire si tel ou tel employé possède ou ne possède pas les aptitudes nécessaires pour cet emploi.

Mais voici ce que je voulais faire remarquer, non pas qu'il était défendu au gouverneur en Conseil de choisir un employé d'un autre département, mais que l'idée générale de la clause semble indiquer qu'il faille chercher à l'extérieur au lieu de chercher à l'intérieur. Et je voudrais que la clause constatât qu'il convient de chercher d'abord à l'intérieur; d'élargir autant que possible la carrière de la promotion espérée par des employés de mérite. C'était là mon but.

M. CASEY

Sir HECTOR LANGEVIN. En principe je n'ai pas d'objection à adopter l'idée de l'honorable député en faisant dire à la sous-section 2: "Si le chef du département approuve ce rapport, le gouverneur en conseil pourra choisir et nommer la personne qu'il jugera le plus apte à remplir la vacance, parmi les employés des autres départements, ou en dehors du service civil."

M. BLAKE. On pourrait le rédiger ainsi: "la personne qu'il jugera la plus apte à remplir la vacance, parmi les employés des autres départements, s'il y en a un de disponible, ou bien en dehors du service civil." J'ai encore une remarque à faire à propos de la sous-section. On a pu remarquer que la sous-section C déclare qu'il y va de l'intérêt public de se dispenser en tout, ou d'une partie, de l'examen ci-dessus prescrit.

Je crois sincèrement qu'on ne devrait jamais se dispenser de cet examen, qui n'est qu'un examen de capacité. Ce serait différent s'il s'agissait d'une compétition: je suis assez porté à croire qu'un homme, si avancé en âge qu'il soit, et quelque spéciales que soient ses aptitudes, qui n'est pas en état de subir l'examen, ne serait guère propre à remplir aucun emploi quelconque.

Mais la clause prescrit que l'on pourra se dispenser de l'examen entièrement ou partiellement. C'est pourquoi, si le gouverneur en conseil choisit la personne qu'il jugera le plus apte à remplir la vacance, on trouverait peut-être raisonnable d'ajouter les mots suivants:

"La personne ainsi choisie devra subir l'eamen indiqué dans le rapport." S'il ne doit y avoir qu'un examen partiel, le choix ne devrait être définitif qu'après l'examen.

M. CASEY. A propos de la question de l'examen, et avant que l'ont arrête définitivement ce changement, je tiens à déclarer que la raison donnée ici pour cette exception à la manière générale de faire les nominations est qu'il y a des aptitudes spéciales et professionnelles qu'on ne peut constater de la manière ordinaire. Je crois que lorsqu'il est nécessaire que le candidat possède des aptitudes et des connaissances professionnelles, on devrait exiger que le candidat subisse un examen sur ces aptitudes et ces connaissances.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non.

M. CASEY. Alors M. le ministre abandonne le principe des examens de capacité; il contredit l'esprit même de son projet de loi. Pour être admis dans la troisième classe du service civil, le candidat doit subir un examen, mais un homme à qui il faut des aptitudes et des connaissances spéciales et professionnelles, ne sera pas du tout soumis à l'examen; de sorte qu'on n'essaie pas d'améliorer le service civil en ce qui concerne ces employés. Il est arrivé maintes et maintes fois, comme l'a prouvé M. Sandford Fleming devant le comité, qu'on a mis sous ses ordres, comme arpenteurs, des gens, qui n'avaient aucune des connaissances professionnelles requises.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai accepté l'amendement de M. le député de Durham Ouest, parce qu'il expliquait plus clairement, à mon sens, l'idée de la clause; mais je regrette de ne pouvoir consentir à l'amendement de l'honorable préopinant. L'examen est nécessaire à l'admission dans le service civil pour les commis ordinaires; mais je ne crois pas que l'on puisse l'appliquer aux personnes que l'on choisit à cause de leurs connaissances professionnelles. Nous ne pouvons demander à un ingénieur en chef, à un architecte en chef, ou à toute autre personne occupant une position du même genre, de subir un examen.

M. BLAKE. Je partage l'avis de M. le ministre des Travaux Publics, en ce qui concerne les emplois supérieurs. C'est à cause de ses connaissances professionnelles, de sa haute réputation, de son habileté, de la position qu'il occupe dans sa profession, que vous choisissez la personne qui doit remplir un emploi de ce genre. Mais cette exception n'est

pas nécessaire pour les employés subalternes à qui une habileté et des connaissances de ce genre ne sont pas nécessaires. Je n'irai pas cependant jusqu'à dire qu'il faudrait toujours pour ceux-là exiger un examen. Même sous la loi anglaise, le gouvernement a une certaine discrétion, dont s'est prévalu dernièrement sir Vernon Harcourt en nommant un inspecteur des mines.

La personne nommée n'avait que peu d'éducation, mais elle compensait cela par une longue expérience, et elle possédait la confiance des gens au milieu desquels elle devait exercer ses fonctions. C'est l'argument dont on s'est servi pour défendre cette nomination.

Le sous-chef doit avoir une certaine discrétion, pour décider si, dans le cas de nomination à des emplois exigeant des connaissances professionnelles, il est bon d'exiger un examen ou de ne pas en exiger.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député sur ce point. Je ne crois pas que l'on doive exiger d'un ingénieur, d'un architecte, ou d'un autre employé de cette catégorie, qu'il subisse un examen. Il a déjà subi un examen et reçu un certificat d'admission à la pratique de sa profession. Ses capacités sont bien connues de ses confrères, et de ses commis, qui le regardent comme possédant les connaissances requises pour remplir les devoirs de sa position, et il est choisi par le député chef, sauf approbation du gouverneur en conseil. Ensuite il n'est pas nommé d'une manière permanente. En vertu de ce projet de loi, il pourra être renvoyé s'il est reconnu incapable. J'estime donc qu'il vaut mieux laisser la clause telle que nous l'avons amendée.

Je propose maintenant d'ajouter, la nouvelle clause suivante, pour entrer dans les vues du député de Durham-Ouest :

"S'il survient une vacance dans le bureau de l'auditeur-général, ce rapport sera fait par ce fonctionnaire au ministre des Finances qui le soumettra au gouverneur en conseil, et chaque fois que l'auditeur-général jugera nécessaire de faire un rapport, pour l'information du gouverneur en conseil, ce rapport lui sera soumis par l'entremise du ministre des Finances."

M. BLAKE. Je ne sais pas trop comment cela va fonctionner. Autant que je puisse me rappeler la loi de l'audition, elle prescrit que les nominations dans le bureau de l'auditeur-général seront faites par le gouverneur en conseil. Vous ne prévoyez ici que le cas où une vacance existerait dans ce bureau. Supposons maintenant qu'il y ait un nouvel emploi de créé dans ce bureau ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans tous les cas où l'auditeur-général jugera nécessaire de faire un rapport au gouverneur en conseil, cela me semble répondre à toute objection.

M. BLAKE. J'examine si cette disposition pourra fonctionner. Je parle maintenant d'un nouvel emploi qu'il serait nécessaire de créer, et non pas d'une vacance à remplir.

Sir HECTOR LANGEVIN. La première partie de la clause s'applique au cas d'une vacance, puis il y est dit : "et dans tous les cas où l'auditeur-général jugera nécessaire de faire un rapport au gouverneur en conseil." Il me semble que cela peut s'appliquer à la création d'un nouvel emploi

M. BLAKE. Il me semble que c'est une étrange manière de prescrire pour la direction générale du bureau de l'auditeur général que d'accrocher cette disposition à la fin de la clause 32, qui n'a trait qu'à des cas exceptionnels. La clause 32 s'applique à une certaine classe d'emplois devenus vacants et auxquels on ne peut nommer que des personnes ayant des connaissances spéciales ou professionnelles. Le sous-chef ne peut faire ce rapport que dans des cas exceptionnels.

Sir ALBERT J. SMITH. Il est évident que cet amendement s'applique aux cas exceptionnels spécifiés dans la clause 32. Il vaudrait mieux, je crois, en faire une clause dont l'application serait générale.

Sir HECTOR LANGEVIN. La seconde partie de la clause dit : "Dans tous les cas où l'auditeur général juge nécessaire de faire un rapport." Peut-être vaudrait-il mieux dire : "Dans tous les cas où l'auditeur a fait un rapport, ou juge nécessaire de faire un rapport." Il peut juger nécessaire de se mettre en communication avec le gouverneur en conseil ; il peut avoir besoin de quelque changement dans son département, et je crois que la clause, telle qu'amendée, comprendrait tous les cas de ce genre.

M. BLAKE. Si M. le ministre voulait bien faire examiner le bill dans son ensemble par quelqu'un des conseillers légaux de la couronne, il pourrait s'apercevoir que, en adoptant son amendement, nous n'obtiendrons que très imparfaitement le résultat que nous avons tous à cœur d'obtenir.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai expliqué au greffier en loi ce que nous voulions établir par le bill, en ce qui concerne les moyens de communication entre l'auditeur-général et le Conseil. Cependant, avant que le bill soit définitivement adopté, j'attirerai de nouveau son attention sur la question soulevée par l'honorable député.

Sur la clause 33,

M. BLAKE. Il est très important de constater dans cette clause que les commis des autres départements, au cas où dans un département quelconque il n'y a pas de commis auxquels on puisse donner de l'avancement pour remplir une vacance, le droit de s'attendre à avoir une chance d'être promus. Je suis d'opinion que le travail pratique du service, excepté pour les emplois supérieurs, exige dans tous les départements des aptitudes à peu près semblables.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'admets que si le chef d'un département ne peut trouver dans son personnel un commis possédant les aptitudes requises pour obtenir la promotion, il pourrait en choisir un dans quelqu'autre département.

M. BLAKE. Si l'honorable ministre accepte ici l'application de ce principe, il faudra une autre rédaction, parce que la clause telle qu'elle existe actuellement ne s'applique qu'à certaines aptitudes spéciales, et non à l'avancement ordinaire. Si M. le ministre accepte le principe, il ne sera pas difficile de trouver une rédaction appropriée.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je l'ai dit, hier, à propos de l'autre clause, et je le répète pour celle-ci.

Sir ALBERT J. SMITH. Que veulent dire ces mots : "A moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement" ? N'a-t-on pas l'intention d'accorder à tous les employés du département l'occasion de subir l'examen, ou la chance de recevoir de l'avancement ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces mots se rapportent à la clause précédente qui prescrit ce qu'il faudra faire en cas de vacance d'un emploi demandant des connaissances spéciales.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que, avec la rédaction actuelle, ces mots semblent s'appliquer à toute la clause 33 qui est d'une application générale.

M. CASEY. Quoique je ne veuille pas dire que telle fût l'intention du gouvernement, l'effet de ces mots, placés où ils sont, serait certainement celui que l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith) a indiqué.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'ai aucune objection à ce que ces mots soient rayés.

Sur la clause 33,

M. CASEY. Il faudrait changer la rédaction de manière à exprimer plus clairement l'intention de cette clause. L'avancement à la suite d'un examen veut dire que l'avancement est donné comme résultat d'un examen subi, mais ce n'est pas ce que l'on prescrit ici.

La clause prescrit tout simplement que l'on choisira pour leur donner de l'avancement, parmi les employés qui ont subi l'examen de capacité. Je proposerais qu'on se servît des mots suivants: "Les avancements n'auront lieu que parmi ceux qui auront subi les examens requis par les règlements" etc.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela changerait complètement le sens. Je crois qu'il faut laisser la clause telle qu'elle est.

Sur la clause 35,

M. CASEY. J'aimerais à savoir si cette clause aura pour effet d'annuler les règlements établissant des examens de compétition dans le département de l'Accise, et peut-être dans d'autres, pour la promotion aux emplois supérieurs?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non. Ces examens restent tels qu'ils sont aujourd'hui.

M. CASEY. J'insisterai encore ici pour que la liste soit faite par ordre de mérite, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées à propos de l'examen pour l'admission.

Sur la clause 36,

M. BLAKE. Cette clause est basée sur la théorie qu'il y a toujours dans le personnel du département des employés dignes d'être promus à un emploi supérieur. Il en est ainsi peut-être généralement, surtout dans les ministères où le personnel est peu nombreux; mais voici ma propre expérience: lorsque j'étais à la tête d'un département où le personnel est peu nombreux, j'ai plus d'une fois reconnu qu'il n'y avait personne parmi les employés du département que je pusse raisonnablement, dans l'intérêt du public, avancer à un emploi supérieur. Je proposerais donc, pour prévenir le cas où cette difficulté se présenterait de nouveau, un amendement dans le genre du suivant:

"Pourvu que s'il ne se trouve personne dans le département en état d'être porté à cet emploi, il soit fait un examen de personnes employées au service d'autres départements afin que l'avancement se fasse autant que possible parmi les membres du service."

L'amendement est adopté.

Sur la clause 38,

M. CASEY. Je proteste de nouveau contre cette clause qui laisse aux influences politiques le même jeu qu'elles ont aujourd'hui. Les recommandations de la commission sont totalement mises de côté, et il n'y a pas la moindre réforme dans le système des promotions. Cette clause contredit la clause 33 qui prescrit que les promotions auront lieu à la suite d'examens; et elle laisse le droit de promotion complètement à la discrétion du ministre.

Sur la clause 40,

M. BLAKE. La fin de cette clause donne au gouverneur en conseil le droit absolu de décider comment la somme totale votée pour le service civil sera partagée entre les employés civils.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non. Après l'adoption de ce projet de loi, le gouverneur en conseil devra exécuter la loi, et il devra faire ce qu'il a déjà fait une fois lorsqu'on a méthodiquement organisé le personnel des différents départements. C'est-à-dire que le gouverneur en conseil déterminera par un arrêté du conseil que dans tel ou tel département il y aura un sous-chef, un commis principal, un commis de première classe, tant de commis des classes inférieures et tant de messagers; puis il déterminera quels seront les appointements de ces employés.

Pour le moment, lorsque nous mettrons la loi à exécution, nous devrons conserver tout le personnel du service civil et voir de combien d'employés on a besoin dans chaque département pour expédier le travail; puis le gouverneur en conseil déterminera l'organisation particulière de chaque département et fixera les appointements en vertu de la loi. Les appointements seront déterminés par la loi.

D'un autre côté nous ne dérangeons point les employés actuels qui conserveront leurs appointements. Nous choisirons les commis aptes à remplir les emplois, et nous dirons: "Ce commis principal occupe tel emploi, etc." Mais nous tenons à déclarer que nous ne dépasserons point le montant du crédit voté par le parlement. De sorte que si nous avons besoin d'un plus grand nombre d'employés que le parlement n'a décidé, nous ne pourrons point les nommer. Il faudra que nous en demandions la permission au parlement et que nous demandions aussi un crédit pour les payer. Voilà quel est l'objet de cette clause.

M. BLAKE. C'est peut-être l'objet, mais ce n'est pas le résultat qu'elle produira, car elle ne prescrit pas qu'on ne dépassera point le montant total du crédit voté pour chaque département, mais seulement qu'on ne dépassera pas le montant total du crédit voté pour tout le service civil. De sorte que, sur ce crédit total de $700,000 ou $800,000, le gouvernement pourra prendre les sommes nécessaires pour payer des employés surnuméraires, et dépenser ainsi dans un département toutes les économies faites dans les autres.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous ne pouvons pas faire cela, parce que le parlement vote un crédit de tant pour chaque département, et nous ne pouvons violer sous ce rapport l'acte des subsides.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce bill exige-t-il une réorganisation complète des départements? Les employés devront-ils être nommés de nouveau?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il permet au gouverneur en conseil de remodeler les départements en nommant des commis de première classe, de seconde classe et de troisième classe.

Aujourd'hui il y a la première classe, la seconde classe, section ancienne, la seconde classe, section cadette, et enfin la troisième classe et la quatrième classe; tandis que avec la loi actuelle il n'y aura que trois classes, et le temps à passer dans chaque classe est allongé. Ce projet de loi va permettre au gouverneur en conseil de remodeler chaque département si on le trouve nécessaire.

M. CASEY. La seconde sous-section demande quelques explications. Le rang d'un employé dans le département réorganisé sera déterminé par les appointements qu'il touchait à l'époque de la réorganisation; de sorte que toutes les injustices qui existent aujourd'hui vont se trouver perpétuées.

Cette clause prescrit aussi que dans les départements où les employés sont trop nombreux, le gouverneur en conseil pourra choisir ceux qui devront être titulaires des emplois, les autres seront simplement surnuméraires. Est-ce que l'on veut dire par là qu'ils garderont leur rang avec les appointements attachés, ou s'ils conserveront leurs appointements sans avoir à faire le travail qui y correspond?

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans la réorganisation, si le gouverneur en conseil décide qu'il y aura deux commis de première classe dans un département où il y en a trois aujourd'hui, il en nommera deux; le troisième conservera son rang et ses appointements et fera le travail d'un employé de la classe immédiatement inférieure. Et lorsqu'il surviendra une vacance dans la première classe, il sera nommé pour la remplir et recevra le rang et les appointements qui y sont attachés.

Nous ne voulons dégrader aucun employé, mais l'organisation des départements sera différente de manière à ce que le nombre des employés dans chaque classe sera moindre. Au bout de quelque temps les surnuméraires auront été absorbés dans le service régulier et auront disparu. Ces employés devront remplir les devoirs qui leur seront dévolus.

M. CASEY. En recevant les mêmes appointements qu'aujourd'hui, les nouveaux employés surnuméraires de première classe feront un travail de moindre qualité. Comme je l'ai dit, la clause doit comporter, ou que l'employé garde son rang sans les appointements qui y sont attachés, ou le rang et les appointements sans un travail convenable. Il garde le rang et le salaire pour faire un travail de moindre qualité.

Les chefs d'employés en souffriront peut-être un peu pour le moment, mais à tout hasard, l'employé est rémunéré. Comment régler cette difficulté? En portant, je suppose, l'allocation au compte des différents départements, au montant voté pour appointements et en n'accordant à chaque département que le nombre d'employés à qui on pourra payer les appointements accordés aux différentes classes.

Sir HECTOR LANGEVIN. Si, après la réorganisation du département, le gouverneur en conseil pensait qu'il y eût besoin d'un ou de deux employés d'une classe plus élevée, et qu'il n'y eût pas disponibilité de l'argent voté cette année, ces employés seraient nommés, mais rempliraient les fonctions d'une classe moins élevée, jusqu'à ce que le parlement décide s'il votera l'argent ou non.

Sur la clause 42,

M. CASEY. J'espère que ce bill mettra fin au principe qui a été suivi depuis un grand nombre d'années, de confier à des employés temporaires un travail permanent. J'ai connu des employés temporaires qu'on a gardés dans le service pendant huit ou dix ans, pendant qu'on renvoyait des employés permanents qui n'avaient pas fait ce temps de service. Les choses devraient être arrangées de façon à ce qu'un département sache combien d'employés il lui faut pour le travail ordinaire, à part cela, le service des employés temporaires devrait être strictement temporaire.

M. BLAKE. Cette clause prescrit que le service des employés temporaires ne durera pas plus de six mois. Quelle règle va-t-on suivre dans le service, à l'avenir, d'employés temporaires? Quelle qu'elle soit, elle devrait s'appliquer également à ceux qui font en ce moment un travail temporaire. Ils sont payés à même les contingents, et le public ne sait pas, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, ce qu'on paie aujourd'hui pour ce qui, pratiquement, est un service permanent. Vous ne limitez pas la durée du service des employés temporaires actuels. Tout employé temporaire actuel devrait être discontinué en même temps que votre nouvelle organisation théorique prendra force. Puis, s'il arrive un surcroît de travail, vous pourrez prendre des employés temporaires, et vous choisirez, je n'en ai aucun doute, ceux qui sont actuellement engagés.

Je m'oppose au système d'imputer les appointements des employés aux travaux publics, aux différents travaux. Ces appointements devraient être compris dans le crédit pour appointements du département des Travaux publics. Je crois que les employés, temporaires ou permanents, du département des Travaux publics, devraient être payés à même le revenu public, et autant que possible, à même l'argent voté à cette fin, et que ceux-là seulement qui sont régulièrement employés à tels travaux peuvent raisonnablement et régulièrement être payés à même l'argent voté pour ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le chef de l'opposition peut avoir raison théoriquement, mais pratiquement il est dans l'erreur. Supposons que dans le département des Travaux publics, il faille un certain nombre d'ingénieurs civils ou d'architectes pour un travail spécial, et que nous ayons dans le département un certain nombre d'hommes appartenant à ces professions, qui ont été employés pendant plusieurs années dans le département, est-il juste et convenable que nous leur demandions de faire ce travail spécial.

L'honorable monsieur a fait une distinction entre les employés qui travaillent sur le terrain, et un architecte de profession; mais si les plans n'ont pas été préparés, le travail doit se faire au bureau. Nous avons plus ou moins d'employés, suivant que le gouvernement a donné au département plus ou moins de travail à faire. S'il fallait nommer ces employés permanents, cela coûterait beaucoup d'argent; de là vient que ces employés doivent être employés temporaires.

J'ai toujours pensé qu'il vaut mieux répartir leur travail sur les différentes entreprises. En voici un, par exemple, qui est employé pendant trois ou quatre mois, à préparer des plans et spécifications. Eh bien, son salaire est pris à même le crédit voté pour le travail spécial auquel il se livre, de la même manière que pour l'employé qui est sur le terrain occupé à en surveiller l'exécution. Je crois qu'on en devrait pas discontinuer la règle qui a été suivie d'année en année. Je crois que c'est une bonne règle que chaque travail porte ses dépenses, et celles-ci sont des dépenses légitimes.

Quoique ces employés soient nommés employés extra, cependant il faut les payer, et si on les fait entrer dans le personnel permanent ou dans le personnel spécial du département, alors ils seront considérés comme faisant partie du service civil, et seront une source de dépenses croissantes. Quand il survient une vacance dans les classes supérieures parmi les hommes de leur profession, nous savons que nous pouvons élever à la place laissée vacante l'un d'entre eux qui aura bien rempli ses devoirs, et le récompenser pour ses longs services. De cette façon, je crois que le service public se fait bien et à meilleur marché que si nous faisions les nominations de l'autre façon.

M. BLAKE. Je veux signaler un grand défaut qui naît de la continuation du système actuel, et auquel on devrait remédier par quelque modification de la pratique suivie dans les rapports fournis au public. Il n'y a aucun frein à l'extravagance dans le département des Travaux publics. Le seul frein que nous ayons par rapport aux appointements est le crédit annuel, et le seulf rein que nous ayons par rapport aux contingents est le crédit annuel et son examen rigoureux.

Mais nous ne savons pas du tout quel est le personnel réel, ou quel est le véritable montant dépensé, quelle partie de ce montant embrasse le compte de salaires des personnes employées aux divers travaux publics. C'est pourquoi nous n'avons pas cet examen sévère que nous devrions avoir, vû qu'on ne fait pas connaître publiquement quel est le personnel réel du département, ou quelle est la dépense réelle qui se fait dans le département. Or, c'est là une objection qui fait beacoup plus que contrebalancer l'amélioration suggérée: qu'on impute théoriquement dans les comptes publics à chaque ouvrage la dépense précise qui s'y rattache. Afin de mettre ce plan à exécution vous aurez à imputer chaque ouvrage au compte de l'employé-en-chef de chaque département.

L'honorable ministre n'a pas fait attention à l'autorisation étendue que confère pour la continuation du service des employés temporaires actuels, nommés par lui-même. Si je me rappelle bien les dispositions de l'Acte, l'employé temporaire ne peut être continué pour plus de six mois; mais l'honorable monsieur propose d'accorder le droit indéfini de continuer le service, comme employés temporaires, des personnes qui sont aujourd'hui employées comme tels. Cela me paraît tout à fait injustifiable.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le but de ceci est que nous traitions ceux qui ont passé plusieurs années dans le département, comme nous traitons le personnel permanent du département.

Aujourd'hui que nous sommes à adopter un nouvel acte du service civil, nous devons avoir égard aux services rendus dans le passé par ceux qui sont aujourd'hui dans le département.

Je crois que nous devons traiter libéralement ceux qui ont été employés pendant un certain nombre d'années, et c'est pourquoi nous devons faire une exception en leur faveur. Je crois que la clause devrait être adoptée telle qu'elle est.

Bill rapporté.

RAPPORT SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER. Je demande la permission de déposer devant la Chambre un rapport rectifiant les erreurs qu'on a découvertes dans le rapport sur les gages par mille de parcours d'un train, sur le chemin de fer Intercolonial, rapport que j'ai promis de procurer au député de Huron-Centre.

Voici les chiffres rectifiés pour l'année 1876-77 : gages par mille de parcours d'un train, $65.09 centins ; dépenses d'exploitation $93.69 centins ; perte, $28.60 ; moyenne de tonnes de fret transporté par chaque engin acheté au compte du capital, 4,214. Ensuite, pour l'année 1879-80, la dépense au compte du capital, à l'exclusion de la dépense en rapport avec l'embrancement de la Rivière-du-Loup, a été de $158,-439 ; et la dépense au compte du capital en rapport avec l'embranchement de la Rivière-du-Loup a été de $1,889,575. Voilà les rapports exacts.

A six heures, la Chambre s'ajourne.

Séance du Soir.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est étudié en comité, rapporté, lu une troisième fois et passé :—

Bill (No 100.) à l'affet d'incorporer la compagnie manufacturière McClary.—(M. Carling.)

LES DROITS SUR LES COTONS ET LES LAINES.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. ANGLIN propose comme amendement :

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que le système et l'échelle des droits sur le coton et les lainages ont eu pour résultat l'imposition, sur les articles employés spécialement par la masse de la population, d'un taux de taxation d'une élévation démesurée et plus considérable que le taux imposé sur les articles servant principalement à la classe riche, et que les dits droits devraient être modifiés de manière à abaisser le taux de taxation supporté par la masse de la population et de le proportionner autant que possible à celui prélevé sur la classe riche."

Nous, députés de la gauche, nous opposons au tarif actuel, pour deux raisons principales : la première, c'est qu'elle fait payer au peuple de ce pays plusieurs millions de dollars de plus qu'il n'en faut pour l'entretien convenable, et dans l'état le plus effectif, des divers services publics de ce pays. La seconde, c'est que les charges qu'il impose, sont imposées inégalement et injustement, parce qu'elles pèsent plus lourdement sur la classe pauvre de la population que sur le riche, parce qu'il impose la masse de la population plus que ceux qui sont supposés posséder de grandes ressources, et qui auraient les moyens de payer une taxation extraordinaire, ni telle taxe était nécessaire ou désirable.

Il est probable que, on va répéter contre nous l'accusation que nous sommes les ennemis des intérêts manufacturiers du pays. Eh bien, M. l'Orateur, le lendemain même de l'élection de 1878, si peu nombreux que nous soyons dans cette Chambre, nous représentions près de la moitié de toute la population du Canada.

Aujourd'hui, si peu nombreux que nous soyons—et notre nombre ne s'est pas beaucoup augmenté dans cette Chambre, —aujourd'hui, je crois que nous représentons beaucoup plus que la moitié de la population de tout le Canada ; et que nous puissions être, en pensée ou en acte, les ennemis d'aucun grand intérêt du pays, est une assertion qui ne mérite guère de réfutation.

C'est une assertion, cependant, qu'on a maintes fois faite, et je n'ai aucun doute qu'elle sera répétée. Je n'ai aucun doute que quand les députés de la droite se présenteront devant le pays, que ce soit dans le mois de juin prochain, comme quelques-uns le disent, ou l'année prochaine, comme d'autres persistent à le penser, l'un des cris par lesquels ils chercheront à se faire réélire, sera le cri qu'ils sont les amis des industries manufacturières du pays, et que nous en sommes, nous, les ennemis invétérés.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Ecoutez, écoutez.

M. ANGLIN. Je vois que les honorables députés donnent à entendre que ce sera là un de leurs moyens dans la prochaine lutte ; mais je déclare que nous sommes prêts à les rencontrer sur ce terrain, que nous sommes prêts à prouver que nous sommes les amis des classes ouvrières dont ils ont tant parlé autrefois, mais dont ils disent si peu de choses aujourd'hui.

Nous serons prêts à prouver que nous sommes les vrais amis des manufacturiers, et, de fait, de toute industrie du pays : car notre politique est la politique de justice égale et de franc jeu pour toutes les classes, car nous refusons de créer des monopoles, car nous refusons d'imposer des charges injustes et excessives sur toute industrie du pays.

L'industrie du coton, M. l'Orateur, est l'une de celles auxquelles on nous dit particulièrement hostiles, parce que nous prétendons que le tarif actuel confère à cette industrie des privilèges injustes et excessifs et que les classes ouvrières surtout, à raison de ces privilèges, ont à payer des prix énormes pour les articles qu'il leur faut acheter de ces manufacturiers.

M. l'Orateur, nous étions heureux de remarquer le progrès des fabricants de coton du pays sous l'ancien système. Nous serions charmés de remarquer le progrès des fabriques de coton du pays aujourd'hui, et bien que nous nous opposions à ce que nous trouvons d'injuste dans le tarif relativement aux droits sur les cotons, nous ne voudrions pas porter la moindre atteinte, faire le moindre tort à cette industrie. Sous l'ancien système, les fabriques de coton faisaient un progrès raisonnable. C'était relativement une nouvelle industrie, et il n'y a que quelques années, c'était relativement une très petite industrie à la vérité. Il est probable que la fabrique construite à St-Jean, il y a quelques années, a été l'une des premières établies dans le Canada. Il en a existé une à Cornwall pendant un bon nombre d'années.

La fabrique de coton Hudon à Montréal a été établie plus tard, mais je trouve dans quelques statistiques prises des rapports du commerce et de la navigation, les faits suivants qui indiquent le développement de la fabrication du coton dans ce pays pendant un certain nombre d'années. A venir jusqu'en 1872, alors que les conservateurs avaient passé un grand nombre d'années au pouvoir, qu'ils avaient eu d'amples occasions d'encourager les industries du pays, de favoriser leur développement, la quantité totale du coton brut importé en Canada n'était que de 1,701,210 lbs. L'année suivante, 1873, alors qu'ils étaient encore au pouvoir, la quantité avait augmenté d'environ 250,000 lbs., étant de 1,982,848 lbs.

Ils sortirent de charge, et immédiatement après qu'ils furent sortis et que le parti libéral fût monté au pouvoir, il y eut une augmentation extraordinaire dans la quantité de coton brut importé. Elle s'éleva de 1,982,848 lbs., qu'elle était en 1873 à 3,514,281 lbs. en 1874. S'il me fallait suivre, M. l'Orateur, le système de prétendue logique, dont le ministère est si fier, j'affirmerais, et je produirais ces chiffres à l'appui de mon assertion, que la chûte du gouvernement conservateur en 1878, a donné une grande impulsion à l'in-

dustrie du coton en ce pays, la quantité fabriquée s'élèvant certainement à près du double. En 1875, la quantité fut portée à 3,778,109 lbs, et je trouve une augmentation plus remarquable encore en 1876 où cette quantité s'élève à 5,527,428 lbs.

Le progrès dans le développement de la fabrication du coton en ce pays continua à se maintenir ferme et très satisfaisant. Puis, comme nous le savons, les temps difficiles vinrent pour le Canada ; la crise commerciale qui s'était fait sentir pendant quelques temps auparavant dans d'autres parties du monde commença à se faire sentir au Canada, malgré l'administration admirable des affaires publiques par l'honorable député de Lambton et ses collègues. Comme conséquence, la quantité de tissus de coton importés, entr'autres choses, commence à baisser.

En 1872, la valeur du coton importé était de $10,182,000, en 1873, elle était d'un peu moins, mais encore au-dessus de $10,000,000, et en 1875, elle était tombée à $7,160,013, une baisse de plus de 25 pour cent. Malgré cette baisse dans ces importations, la fabrication du coton dans ce pays augmentait fermement.

Si je voulais adopter la manière de raisonner du gouvernement, je pourrais dire que cette augmentation dans la fabrication du coton, sous l'administration plus favorable de l'honorable député de Lambton, avait amené cette grande réduction dans les importations d'Angleterre et des Etats-Unis ; mais je ne veux pas adopter cette façon de raisonner, et je préfère suivre la voie sans détour et sans ombre de la vérité et de la franchise.

Comme nous le savons, la crise devint beaucoup plus forte ; cependant la fabrication du coton alla en augmentant. En 1877, la quantité de coton brut manufacturé a été de 5,528,222 lbs., en 1878,—cette année de deuil, de misère et de souffrance, s'il faut en croire les conservateurs,—la quantité de coton brut importé s'est élevée à 7,243,431 lbs., ou 1,700,000 lbs. de plus qu'en 1877 ; et en 1879, dont une partie seulement a ressenti l'influence de la politique nationale, elle s'est élevée à 9,721,700 lbs. Ainsi, nous voyons un développement ferme, naturel et des plus satisfaisants de cette fabrication particulière sous le système financier alors existant, un développement qu'a à peine atteint la crise commerciale extraordinaire qui se faisait alors sentir par tout le monde civilisé. Nous remarquons naturellement, une augmentation très considérable, subséquemment.

La politique nationale a eu, sur ce genre particulier de fabrication, l'effet que l'opposition en a toujours attendu. Elle a stimulé le développement de cette industrie, de sorte que nous voyons l'importation s'élever tout à coup à 13,000,000 lbs., en 1880, et à 16,000,000 lbs., pendant l'année financière finissant le 30 juin dernier.

Or, je prétends que le développement de cette industrie particulière était plus normal et plus satisfaisant avant qu'elle fût stimulée par la taxation extraordinaire imposée sur les importations de coton par la politique nationale. S'il n'y eût pas eu de politique nationale, il n'est que juste et raisonnable de supposer qu'après la fin de la crise, le développement de cette industrie eût été beaucoup plus grand qu'il ne l'était antérieurement.

Prenant pour bâse la proportion des importations de tissus de coton, nos importations de coton brut se fussent probablement élevées, en 1880 ou 1881, à quelque chose comme 12,000,000 lbs, sans aucune impulsion, aucun stimulant extraordinaires.

Dans ces circonstances, il est absurde de prétendre que nous ayons commis, de notre temps, aucune injustice envers l'industrie du coton. Pendant que la fabrique de Cornwall, pour une raison qu'on n'a jamais bien sue, ne payait pas de gros dividendes pendant quelques années, ou même n'en payait pas du tout,—on a prétendu que cela était dû d'abord à un défaut de construction de l'établissement, et ensuite à une mauvaise administration,—la fabrique de St Jean, d'un établissement de peu d'importance qu'elle était, est devenue un établissement très-considérable, et la fabrique Hudon de Montréal—le fait fut publié dans la presse,—déclarait, l'année précédant la mise en opération de la nouvelle politique, un dividende de 27 pour cent. Si d'autres fabriques ne payaient pas aussi bien, ce n'était pas faute de droits plus élevés, mais parce que les fabriques n'étaient pas bien construites, n'étaient pas situées dans un bon endroit, ou n'étaient pas administrées avec le talent nécessaire pour en assurer le succès.

Mais on nous dit que les besoins du pays demandaient l'imposition des droits plus élevés. On pouvait imposer des droits de nature à donner tout le revenu que se vantent de posséder l'honorable ministre des Finances et ses amis, sans régler ces droits de façon à les faire peser injustement sur les classes pauvres du pays.

Une élévation dans le tarif des droits *ad valorem* aurait donné au gouvernement une protection additionnelle qu'il nous eût été impossible de lui refuser, si nous avions jugé nécessaire d'élever le tarif. C'est pourquoi nous ne nous opposons pas tant, par cet amendement, à l'élévation du taux de taxation qu'à la manière dont le tarif distribue le fardeau de la taxation. Elle ne rend le fardeau du riche qu'un peu plus lourd, tandis qu'elle augmente énormément les charges des classes pauvres.

Le ministre des Finances a dit que les articles de commerce sur lesquels des droits élevés sont maintenant imposés ne sont pas plus chers. C'est tout simplement faire une pétition de principe ; c'est là une supercherie, une ruse dont tout homme qui désire se maintenir dans la considération de ses compatriotes devrait rougir.

La question est celle-ci : l'élévation des droits ajoute-t-elle ou non au coût des articles ? Serions-nous ou ne serions-nous pas en mesure de nous procurer ces articles à meilleur marché, si les droits n'eussent pas été élevés ? Nous disons qu'il y a autant de différence en plus, ou de bien près, dans le prix actuel et le prix tel qu'il pourrait être sous un autre système, qu'il y en a entre les droits actuels et les droits d'il y a quatre ou cinq ans ; que partout les manufacturiers de toutes espèces d'articles, demandant pour ces articles un prix aussi élevé qu'ils peuvent obtenir, en ayant soin d'éviter cependant la concurrence avec l'article importé, si ce n'est dans une ou deux lignes de commerce, y compris celle des bottes et chaussures, ou la concurrence a toujours été assez grande pour empêcher les manufacturiers de tenir les prix.

L'honorable ministre des Finances admet que les cotons sont un peu plus chers qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, mais il n'attribue ce fait qu'à l'élévation du coût de la matière brute, et dans la proportion seule de l'élévation de ce coût, et il dit qu'il y a eu depuis une augmentation moyenne très-considérable dans le coût du coton brut. Je tiens dans ma main un état préparé par un homme, dont l'expérience a prouvé que ses connaissances en ces matières étaient exactes au-delà de tout doute, un état des prix du coton dans les diverses années depuis 1877-78 jusqu'à ce jour, et cet état donne la moyenne pour chaque mois de l'année.

Il commence à ce qui est connu dans le commerce comme le commencement de l'année du coton, au 1er septembre ; et si je prends la moyenne de chaque année, je trouve que la moyenne de 1877-78 était de $11\frac{13}{32}$ centins par livre ; 1878-79, l'année en laquelle l'honorable ministre a commencé à appliquer la politique nationale, $11\frac{9}{32}$ centins par livre ; 1879-80, $12\frac{17}{32}$, ou un centin et une fraction plus cher que l'année précédente. Mais, depuis le commencement de septembre 1881, jusqu'au 11 août 1881, le prix était de $11\frac{21}{32}$, ou près de un centin la livre de moins qu'en 1879 80, et de bien près aussi bas qu'en 1878,79, la différence étant de $\frac{9}{32}$ centins dans la production de toute l'année. Une livre de coton fait $3\frac{1}{2}$ verges d'étoffe, et si nous divisons cette fraction de $\frac{13}{32}$ par $3\frac{1}{2}$, nous verrons dans quelle proportion presque infinitésimale a haussé le prix de la matière brute, et

dans quelle proportion cette hausse a pu affecter le prix du coton brut. Cette proportion est si légère que je suis sûr que si l'honorable ministre des Finances en avait pris connaissance, il se fût à peine arrêté au fait que le prix du coton brut avait haussé, ou eût donné ce fait comme une raison expliquant pourquoi les cotons sont aujourd'hui beaucoup plus chers que quand la politique nationale a été mise en opération.

Il a aussi avoué qu'aujourd'hui, l'on pouvait acheter dans ce pays des cotons de toutes les qualités, à des prix n'excédant que de 5 à 7½ pour cent les prix auxquels les étoffes du même genre se vendent aux fabriques des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Si cet avancé était exact, il ne prouverait qu'une chose: c'est qu'il n'y avait aucune nécessité de modifier le tarif, afin de protéger nos fabriques de coton. Cinq et demi pour cent, déduits du taux de 17½ de l'ancien tarif, donnerait aux Canadiens une protection de 10 à 12 pour cent, au-dessus du prix demandé par les manufacturiers, et il faudrait y ajouter en outre les frais d'importation. L'honorable monsieur, en faisant cet avancé, a trop prouvé, s'il fallait accepter sa déclaration. Je ne doute pas qu'il l'ait faite de bonne foi, mais sur des informations à lui fournies par des personnes intéressées dans le commerce.

Mais comment se fait-il qu'on nous demande toujours de comparer les prix de nos cotons aux prix de ceux des Etats-Unis, dont les manufacturiers ont besoin d'une protection si extraordinaire, de 30 à 40 pour cent? Nous savons qu'en dépit de cette puissante protection, les manufacturiers anglais trouvent le moyen de faire entrer d'immenses quantités de cotons sur les marchés des Etats-Unis; et depuis le retour de la prospérité, de ce mouvement pour le mieux dont on nous a tant parlé, l'importation du coton anglais dans les Etats-Unis a augmenté énormément. Nous devrions quelque fois comparer plutôt nos prix à ceux de la Grande-Bretagne.

Quelle bonne raison peut on donner pour expliquer pourquoi nos fabricants ne produiraient pas du coton de toute qualité et de toute espèce à des prix aussi réduits que les fabricants des Etats-Unis? Nous avons notre coton brut et notre combustible à aussi bon marché qu'eux; et s'ils ont des pouvoirs d'eau dans quelques districts, nous en avons aussi, et la main-d'œuvre doit coûter au moins aussi cher aux Etats-Unis qu'au Canada, car, nous voyons à toutes les semaines et à tous les mois, des milliers de Canadiens se rendre en foule aux Etats-Unis pour y trouver de l'emploi et de meilleurs gages qu'ils ne peuvent en avoir dans notre pays. Pourquoi nous demande-t-on de payer pour les cotons 5 ou 7½ pour cent plus cher que les prix pour lesquels nous pouvons les acheter des fabricants étrangers?

Sous l'ancien système, le tarif était de 17½ pour cent, et il se peut qu'il eût été nécessaire de le porter à 20 pour cent ou plus, afin de retirer un revenu plus considérable pour faire face à l'augmentation des dépenses du pays, et à ce taux, les fabricants de coton devaient nécessairement être protégés; mais il n'y a rien pour prouver qu'une protection spéciale soit nécessaire à cette industrie et pour justifier le mode particulier d'imposition de ces taxes. L'honorable ministre des Finances a déposé sur le bureau, il y a quelque temps, un certain nombre de documents dans lesquels on prétend que les prix dans ce pays sont aussi bas, et, dans quelques cas, plus bas, que les prix des articles de même nature aux fabriques des Etats-Unis.

Je remarque que, dans quelques-uns de ces documents, on y déclare que le prix par livre d'une certaine espèce de marchandises de coton est plus bas à Montréal qu'aux Etats-Unis. Ce n'est pas un moyen de vérifier d'une manière concluante si, oui ou non, une espèce de marchandises est meilleure que l'autre. Nous savons tous que plus l'article est manufacturé grossièrement, plus il pèsera, probablement. Il peut y avoir une très grande différence dans la nature d'un article portant le même nom au Canada et aux Etats-Unis. Je me suis occupé, avant de partir de St-Jean, de consulter sur cette question même, un homme qui est reconnu comme l'un des meilleurs acheteurs de cette ville dans le commerce des marchandises de nouveautés. Je lui ai demandé de me montrer des marchandises, même qualité importées d'Angleterre et des Etats-Unis, et obtenues des fabriques de notre pays, et de me dire honnêtement quelle différence il y avait dans le prix et la qualité. Il me dit, et en examinant soigneusement, j'ai vu qu'il disait vrai, qu'il était excessivement difficile d'établir une comparaison d'aucune sorte, que les qualités étaient si essentiellement différentes qu'il n'y avait qu'un homme parfaitement exercé dans le commerce, qui pouvait essayer d'établir une comparaison, et même pour un homme de la plus grande expérience, la comparaison est encore difficile.

Le tissu des marchandises, leur apparence, et ce que je puis appeler leurs qualités pour la vente, étaient très différents.

Cependant je lui dis: choisissez, si vous le pouvez, deux pièces de marchandises, l'une américaine, l'autre canadienne, dont vous, comme homme d'expérience, vous pourrez dire quelles ont la même valeur intrinsèque, quelle que soit leur apparence extérieure.

Il choisit en effet les deux pièces et les déposa l'une à côté de l'autre. Je ne pouvais me risquer moi-même à établir une comparaison entre les deux pièces, tant leur tissu et leur apparence étaient différents. Il m'assure qu'elles étaient de la même valeur intrinsèque et que les marchandises importées lui coûtaient ⅛ de centin de plus par verge que les marchandises canadiennes, et il me dit: "Sur celles-ci je puis faire un plus grand profit que je ne puis véritablement en faire sur l'article canadien, et mes clients achèteront beaucoup plus volontiers celles-ci pour le même prix."

Permettez-moi maintenant de vous donner un ou deux exemples tirés de l'expérience réelle de calculs basés sur une connaissance approfondie de cette industrie. En ce qui regarde les cotons blancs, j'ai vu un article coûtant 3⅛ deniers en Angleterre, représentant 6.44 centins, sur lequel le droit était de 30½ pour cent coûter, livré sur le marché ici, 8.63 centins.

Celui qui m'a fourni cette information et qui occupe indiscutablement, une haute position dans le commerce, m'a dit que cet article était égal au coton de Valleyfield qui coûte ici 9⅛ centins.

Un autre coton importé coûtait 2¾ deniers, il avait à payer un droit de 35½ pour cent; livré ici, il coûtait 7½ centins. De grandes qantités de cotons de ce genre sont importées qui paient des droits élevés et qui se vendent avec profit. Cependant, le gouvernement dira que ces marchandises ne coûtent pas plus cher que si les droits étaient beaucoup plus bas, la hausse dans le prix étant causée par la hausse dans le prix matériel brut.

Toutes ces transactions sont des transactions réelles. Les toiles d'Oxford pour chemises, qui coûtent 5.20 centins et paient un droit de 42 pour cent coûtent, livrées, dans le magasin 7.47 centins, et ces toiles se vendent contre les toiles pour chemises de Dundas, qui coûtent 9 centins à la fabrique.

Cependant, l'honorable ministre des Finances dira, sur la foi de personnes engagées dans le commerce, que l'article canadien se vend à un prix plus bas dans le magasin que l'article importé d'égale qualité. Il y a un autre exemple de toile, connue sous le nom de toiles pour chemises Congrès américain, qui coûtent à l'étranger 11.87 centins et paient un droit de 23 pour cent. Celles-ci sont des toiles de haut prix.

Nous venons de parler des toiles Oxford pour chemises, qui ne coûtent que 5.20 centins et paient un droit de 42 pour cent. Quand nous en arrivons à cette qualité plus élevée de marchandises, marchandises qui ne sont pas portées, je présume, par les classes pauvres, le droit n'est que de 23 pour cent. Prenez encore la toile à voiles américaine, écrue. Nous avons ici, dans la pratique, un exemple très-simple de

l'opération du tarif sous ce rapport. La toile à voiles américaine, écrue, de la célèbre marque Woodburn Baldwin et Cie., pesant dix onces, se vendait en 1880, à la fabrique 14½ centins. Le droit était de 25 pour cent, et elle coûtait, livrée dans le magasin, en Canada, 18½ centins. Cornwall fabrique un article à peu près de même nature, pesant aussi dix onces, et aussi appelé toile à voiles écrue; celle-ci se vendait, en 1880, 18 centins, ou un demi-centin de moins par verge qu'il n'en coûtait pour importer cette célèbre qualité de marchandises américaines. L'année suivante, nous voyons les marchandises américaines baisser de prix et se vendre 14 centins au lieu de 14½, coûter, livrées dans nos magasins, 18 centins la verge, et le prix de Cornwall, réduit dans la même proportion, tomber de 18 à 17½ centins. La personne qui m'a fourni ces informations prétend que l'article de Cornwall est d'une fabrication très-inférieure. Il faut qu'il en soit ainsi, car cette différence dans le prix eût suffi pour exclure complètement l'article canadien de notre marché.

Eh bien, M. l'Orateur, si ces déclarations sont dignes de foi, comme je crois qu'elles le sont, si on ne peut les contester que par d'autres déclarations de personnes intéressés, elles contredisent fortement l'avancé du ministre des Finances, que les cotons canadiens se vendent aujourd'hui en Canada, à des prix beaucoup plus bas qu'on eût pu importer les cotons anglais ou américains sous l'ancien tarif, en fait, à de 5 à 7 pour cent plus cher que le prix des articles américains aux fabriques américaines.

Puis, en ce qui regarde la manière dont les charges sont distribuées, en ce qui regardent le fait auquel nous nous opposons surtout, que les articles qui sont employés par la masse de la population sont le plus lourdement taxés, non-seulement les faits que j'ai cités le prouvent d'un façon concluante, mais aussi les rapports du commerce et de la navigation que j'ai étudiés avec soin. Je vois que, pendant l'année finissant le 30 juin 1881, nous avons importé 5,002,952 verges de cotons anglais gris et blanchis. Eh bien, M. l'Orateur, c'est une quantité considérable, et le fait même de l'importation d'une aussi grande quantité est non-seulement une preuve *prima facie*, mais une preuve concluante que les articles de même qualité vendus dans le pays ont dû être vendus à un prix aussi élevé que l'article importé; autrement, on n'eût pas importé et vendu une aussi grande quantité que 5,000,000 de verges.

Ces marchandises anglaises ne coûtent que 6½ centins la verge en moyenne, le droit qu'elles ont payé, dans l'ensemble, est de 30 pour cent, et j'ai fait voir que pour quelques uns de ces cotons, les droits s'élevaient jusqu'à 42 pour cent, c'est-à-dire sur les moins chers de ces articles, ceux employés par le peuple en général. Mais, à prendre l'ensemble, nous voyons que le droit payé s'élevait jusqu'à 30 pour cent, près d'un tiers du prix de fabrication imposé comme droit sur l'article; et en sus de ces 30 pour cent, il faut prendre en considération les frais d'importation.

Des Etats-Unis, pendant cette même année, nonobstant leur tarif élevé et tous les obstacles qu'ils ont à rencontrer pour produire des articles à aussi bon marché que nous devrions être en mesure d'en produire, nous avons importé, de cette même qualité de marchandises, 3,892,779 verges, de sorte qu'en somme, nous avons importé pendant cette année près de 9,000,000 de verges de coton gris, blanchi et non blanchi, et il n'y a pas de doute que le tout a été vendu dans le pays.

Le fait que cette quantité a été importée et vendue est une preuve concluante que l'article indigène a été vendu à un prix relativement aussi élevé. Mais l'article que nous avons importé des Etats-Unis est d'une espèce supérieure à celui qui vient d'Angleterre.

L'article d'Angleterre coûtait 6½ centins par verge, et celui des Etats-Unis un peu plus de 9½ centins par verge, et précisément parce que c'était un meilleur article, employé par conséquent par les classes aisées du pays, non par les classes pauvres, il n'était taxé qu'à 25.4 pour cent. Il en est de même des guingans. Je vois que le guingan anglais coûte 10.8 centins et paie un droit de 33 pour cent; et je remarque que les guingans des Etats-Unis coûtent 14 centins la verge et paient 29.3 pour cent de droits. Puis nous arrivons à un autre article pour lequel il est difficile d'établir des comparaisons avec les années précédentes à raison du changement opéré dans la classification.

Les années précédentes, je vois que les quantités de marchandises désignées sous le nom de desnims, coutils et autres choses de même nature, étaient très légères. L'année dernière elles ont pris de grandes proportions et l'importation d'Angleterre en a été de 5,352,537 verges. Ces marchandises coûtent un peu plus de 11.2 centins par verge, et elles payaient une moyenne de plus de 35 pour cent de droits.

Des Etats-Unis, pendant la même année, nous en avons importé 4,383,424 verges. Celles-ci encore, de même que les autres marchandises de coton, étaient d'une qualité supérieure, coûtant 14.3 centins par verge.

Nous voyons que la proportion pour cent du droit *ad valorem* est beaucoup moins élevée, étant de 28-9 pour cent, près de 7 pour cent de moins que pour les marchandises anglaises. De sorte que, pour tous ces articles, nous voyons que les marchandises anglaises sont meilleur marché, mais paient une proportion plus forte de droit que les marchandises américaines d'une plus grande valeur intrinsèque, et les premières sont celles qu'emploient les classes ouvrières de la population principalement. Pour toutes ces diverses espèces l'on remarque la même chose. Nous voyons un article d'une plus grande valeur intrinsèque, dont le coût de fabrication est plus élevé et dont la production exige plus de travail, payant cependant une moindre proportion de droits que les articles plus grossiers et meilleur marché employés par la masse de la population. Qu'on me permette de dire, en passant, que l'opération de ce tarif a eu pour effet d'exclure davantage de nos marchés certaines espèces de marchandises américaines que de marchandises anglaises. Le coût minime intrinsèque de l'article a triomphé de l'opération du tarif autant qu'il triomphe de l'opération et de l'effet du tarif américain aux Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, il y a eu diminution dans la quantité de coton américain importé avant que la politique nationale fût mise en opération. Les six années que le ministre des Chemins de fer aime tant à dépeindre comme des années d'une prospérité sans exemple, ont été des années de grande souffrance pour le commerce de coton aux Etats-Unis. Les fabricants de ce pays, incapables de vendre leurs marchandises chez eux, ont été contraints d'en expédier de grandes quantités à l'étranger et de les vendre à très-bas prix, et juste au moment où le commerce devenait meilleur et que les choses commençaient à s'améliorer, il y eut une baisse dans l'importation des marchandises américaines de coton. Nous constatons une diminution très-marquée avant que la politique nationale ne fût mise en opération,

Eh bien, je crois avoir prouvé, si les chiffres prouvent quelque chose, si les rapports publics authentiques prouvent quelque chose, que la hausse dans le prix du coton brut n'a pas été, à un degré appréciable, la cause de la hausse dans le prix du coton en Canada. Je crois avoir prouvé, de plus, que le prix du coton fabriqué aujourd'hui dans ce pays est aussi élevé que le coût de l'article importé de même espèce, y compris les droits et les frais d'importation. J'ai prouvé, en outre, au-delà de tout doute, que la proportion des droits imposés sur les articles consommés par la masse de la population est beaucoup plus forte que la proportion des droits imposés sur les marchandises consées employées par les classes aisées.

Nous allons examiner maintenant la question des laines. L'administration actuelle a adopté la même politique que pour les cotons. Non-seulement elle taxe les marchandises de laine dans une forte proportion, mais elle taxe à un point

énorme les marchandises employées surtout par la population ouvrière. L'industrie de la laine est beaucoup plus vieille en ce pays que l'industrie du coton. Elle a atteint, il y a bon nombre d'années, des proportions remarquables. Nous avons entendu parler des fabriques de laine qui s'élèventpar tout le pays, longtemps avant qu'on parlât ou qu'on s'occupât de la politique nationale.

Quand le gouvernement conservateur était au pouvoir, en 1872-73, il existait un grand nombre de manufactures de laine, et leur nombre a continué d'augmenter. En examinant l'importation de la laine, je vois que les 8,000,000 de livres dont a parlé le ministre des Finances, ne constituaient pas une importation très remarquable, n'excédaient pas de beaucoup, en fait, l'importation des autres années. Ce n'était pas plus que l'accroissement de la population et le développement du commerce ne nous autorisaient à attendre.

Je ne crois pas que cette politique ait amené aucun grand développement du commerce des laines. Il y a eu un réveil dans cette industrie comme dans toute autre. Il se peut qu'en 1878-79, ces fabriques aient eu de la difficulté à disposer de leurs produits, et qu'elles aient été contraintes de vendre à profit léger ou même à profit nul; c'est un fait que nous connaissons tous et que personne ne niera. Mais nous nions que cet état de choses fût dû à un manque de protection.

La cause est évidente. La crise qui s'est fait sentir par tout le monde, a nécessairement et inévitablement atteint cette industrie, et les producteurs n'ont pas trouvé à placer leurs marchandises. N'y eût-il eu aucune modification dans la politique fiscale, nous aurions assisté à un grand réveil de cette industrie, parce que c'en est une dans laquelle les manufacturiers canadiens ont excellé. Quelques-unes des étoffes qu'ils fabriquent sont, dans leur genre, égales à celles de n'importe quelle fabrique du monde. J'ai visité dernièrement quelques fabriques à Almonte et j'y ai admiré sans mesure quelques-uns des produits des manufactures de ce district, produits qui peuvent avantageusement soutenir la comparaion avec aucunes marchandises qu'on puisse trouver de même nature.

Les manufacturiers ont appris à exceller dans cette industrie, il y a des années, et avec le réveil du commerce, leur industrie a pris un nouvel essor. Cet essor n'est pas dû à l'exclusion des marchandises étrangères; malgré le taux élevé des droits imposés aujourd'hui sur les marchandises étrangères; celles-ci n'ont pas été exclues. Les importations de l'étranger sont aujourd'hui aussi considérables qu'en 1878.

Cette année-là, la valeur totale des laines importées était de $8,535,433; l'année précédente, elle avait été d'un peu plus; en 1876, elle était de $8,162,000; en 1881, elle était de $8,742,000; de sorte que ce n'est pas l'exclusion des marchandises étrangères qui a causé le réveil de cette industrie.

Les droits élevés imposés sur certains tissus de laine étrangers ont donné aux manufacturiers du Canada presque le monopole du marché indigène, et leur a permis probablement de demander des prix plus élevés que ceux auxquels les marchandises eussent été vendues; mais leur effet sur les importations générales n'a pas été remarquable. L'honorable ministre des Finances aime à répéter que la population paie ses tissus de laine bien moins cher qu'avant la mise en opération de la politique nationale.

On a contesté ce point; fût-il vrai, il ne ferait que supposer ce qui est en question. La question que le peuple doit prendre en considération est celle ci: pourrions-nous nous procurer nos marchandises de laine à des prix plus bas que ceux que nous sommes aujourd'hui contraints de payer, si on n'eût pas élevé les droits? La réponse est qu'on eût pû acheter ces marchandises à des prix beaucoup plus réduits. Cette industrie était florissante sous l'ancien système; la crise ne l'a atteinte que longtemps après que les autres industries eurent commencé à souffrir.

La reprise eût été aussi rapide que pour toute autre industrie, même s'il n'y eût pas eu de changement de politique. Qu'on me permette de dire que s'il y avait eu nécessité évidente d'élever le taux de la taxation pour les fins du revenu, les fabricants de laine eussent retiré de l'élévation des droits, un avantage qui, certainement, ne leur eût pas été refusé.

Ce dont nous nous plaignons en ce moment, c'est la distribution abusive de la taxation qui est déraisonnable, injuste et porte lourdement sur la masse de la population. Nous ne sommes pas plus hostiles aux fabricants de laines, qu'aux autres manufacturiers; nous sommes heureux de voir leur industrie se développer et prospérer, cela nous fait grand plaisir de voir surgir de nouvelles fabriques et manufactures, et de constater le succès remporté par un bon placement de capital, servi par l'adresse et les connaissances. Voyons comment sont répartis les droits sur cette espèce de marchandises.

Il n'est pas facile de juger du progrès du commerce par les chiffres contenus dans les Livres Bleus; ils sont préparés pour les fins des droits de douane, ce qui est très juste. Je les ai examinés longtemps pour voir sur quoi s'appuyait l'honorable ministre des Finances pour faire son avancé, à l'effet que, pendant l'année dernière, la classe riche du pays a volontairement payé en droits, sur ses habits fins, $400,000 de plus que les années précédentes. Je ne sache pas que des personnes paient volontairement ce qu'elles ont à payer en droits sur des articles qu'elles sont obligés d'acheter. Dans les rapports du commerce et de la navigation, je vois qu'on a tout porté ensemble, à tant de centins par livre, les casimirs, draps, tweeds et autres marchandises de cette espèce. Mais je vais donner à l'honorable ministre le résultat de mes calculs. Je vois que, de cette espèce de marchandises, vous avons importé d'Angleterre 5,469,519 lbs; le prix moyen, par livre, de tous ces draps, tweeds, gros drap, etc., a été de 61½ centins, et la proportion des droits payés, 32.19 pour cent.

Nous avons importé des Etats-Unis une très-petite quantité de ces marchandises, mais elles doivent avoir été de qualité supérieure, 12,695 livres, coûtant $1.25 par livre, et au lieu de payer 32 pour cent de droits sur ces étoffes, nous avons payé 25.9, ou plus de 6 centins par livre de moins que sur celles importées d'Angleterre.

Prenons une autre espèce de marchandises, les couvertures. Je vois que cet article paie des droits très-élevés. Nous avons importé, en couvertures, de l'Angleterre, 599,477 livres, et le fait que nous avons importé cette grande quantité de marchandises de cette espèce, et qu'elles ont été vendues dans le pays, est une preuve *prima facie*, et je puis dire concluante, que le couverturier indigène demande pour son produit autant qu'il lui est possible d'obtenir.

C'est là la moyenne, mais il y a des cas où les couvertures à meilleur marché paient une taxe énormément plus élevée. Des Etats-Unis, nous n'avons importé que 7,067 livres; mais, au lieu de coûter 29½ centins, elles coûtaient 59.4, et le droit, au lieu d'être de 45.4, a été de 32.6 pour cent.

J'ai ici un état pris d'une facture de couvertures, entr'autres, et il est très-remarquable assurément en ce qu'il prouve la politique de l'honorable ministre d'imposer le taux le plus élevé sur l'article de moindre valeur. Le 9 septembre 1881, ces couvertures furent importées d'Angleterre. Cette importation comprenait des marchandises qui coûtaient 23½ deniers par livre, sur lesquelles un droit de 35 pour cent fut payé. Il y en avait d'autres qui coûtaient 17 deniers par livre, mais sur celles ci un droit de 43 pour cent fut payé. Des couvertures d'une qualité beaucoup plus médiocre, coûtant 13 deniers, ont payé un droit de 49½ pour cent. Une couverture coûtant encore moins cher, 9 deniers, a payé un droit de 61 pour cent. Puis, encore, sur un article beaucoup

moins cher,—l'un des plus pauvres, je suppose, qu'il était possible d'importer, coûtant 7½ deniers la livre, à peine le prix des espèces de laine les plus grossières,—un droit de 70 pour cent fut réellement payé.

Permettez-moi de revenir un moment sur les draps, afin de montrer comment le droit affecte le prix de ces articles. Je prendrai également, dans ce cas-ci, une facture réelle. Sur une quantité de marchandises de laine importées, comprenant du gros drap anglais pour enfants, coûtant 1c.4½d., un droit de 57 pour cent fut payé. Puis, il y avait une grande quantité de draps pour ulsters et juste-au-corps, coûtant 7½ deniers et qui ont payé 40 pour cent de droits. Puis venait ce qu'on appelle les lourds présidents pour juste-au-corps de femmes, qui coûtaient 1c.9d. par verge, et le droit sur cette espèce était de 46 pour cent. Sur une autre espèce de marchandises qui coûtaient 4c., le droit était de 35 pour cent. Il en est de même d'un bout à l'autre; plus l'article est pauvre et à bon marché, plus on le taxe. Puis, en ce qui regarde les marchandises appelées présidents noirs, un article qui coûtait 2c.1d., a payé un droit de 45 pour cent.

Sous l'ancien tarif, cette espèce de marchandises se vendait en gros en Canada 75 centins, mais aujourd'hui, sous l'opération du tarif actuel, le prix en est de 92½ centins la verge, ou 17½ centins de plus qu'il ne serait si l'ancien tarif était en opération. Une autre espèce de marchandises coûtant 2s. 7d., payait un droit de 39 pour cent, et ces marchandises qui se vendaient autrefois 95 centins la verge en gros, se vendent aujourd'hui $1.10 la verge. Une autre espèce de marchandises, coûtant 2s. 10d., en Angleterre, a payé un droit de 37 pour cent. Ces marchandises se vendaient autrefois ici $1.05. Elles se vendent aujourd'hui $1.20. Le gouvernement affirme cependant que les marchandises de laine ne sont pas plus chères à cause du droit. Il prétend qu'elles sont moins chères que les années précédentes, et pendant que l'honorable ministre nous dit volontiers qu'il y a une hausse sur la matière brute des marchandises de coton, il oublie de nous dire qu'il y a eu une sérieuse baisse dans le prix de la matière brute des marchandises de laine; que le prix de la laine est beaucoup plus bas, ce dont, naturellement, les cultivateurs sont reconnaissants.

Mais, grâce à la politique nationale, notre population est privée de tout avantage résultant de cette baisse dans le prix. Prenons encore l'article des tapis, et nous aurons une autre preuve du fait que, sous le tarif actuel, plus l'article est bon marché, plus la taxe est élevée. Sur les moquettes, dont nous importons une très-grande quantité—1,338,000 verges,—et qui sont employés presque exclusivement par les classes riches, il est payé un droit de 20 pour cent. Des tapis double et triple largeur, tout laine, nous avons importé d'Angleterre, 120,119 verges, coûtant 66.2 centins par verge, sur lesquels on a chargé 36 pour cent, tandis que la moquette, le tapis du riche, ne payait que 20 pour cent. Des tapis Union, qui sont surtout ceux des pauvres classes, nous avons importé 150,000 verges d'Angleterre, sur lesquels un droit 31·6 pour cent à été payé et quelques verges des Etats-Unis sur lesquelles 33-3 pour cent ont été payés, tandis que le tapis du riche ne payait que 20 pour cent.

J'ai essayé de démontrer que les énoncés faits dans l'amendement qui est entre vos mains, M. l'Orateur, sont bien fondés; que les droits imposés sur les marchandises de coton et de laine employés par les classes pauvres sont proportionnellement plus élevés que ceux imposés sur les marchandises employées par les classes plus riches

Je sais qu'on va en donner pour raison que, dans ce pays, nous manufacturons les articles moins chers et plus grossiers, et que nous ne fabriquons pas les articles plus fins; qu'il y a quelques manufactures qui produisent les tapis union ou autres d'une classes inférieure, et que, par conséquent, on les protége afin de donner à nos propres manufacturiers le contrôle de nos propres marchés. Mais j'ai fait voir que nos manufacturiers n'ont pas encore obtenu le contrôle de notre propre marché, et qu'ils ne vendent pas leurs marchandises au prix auquel ils peuvent les produire, mais qu'ils ont soin d'obtenir le plus haut prix que le droit leur permet d'obtenir pour les articles qu'ils vendent. Ceci est plus particulièrement le cas en ce qui regarde les marchandises de laine. On m'informe que les lourds draps pilote et les espèce de draps qui paient un droit de 50, 60, 70, et dans un cas que je connais, jusqu'à un droit de 80, ne sont pas manufacturés du tout dans le pays, et par conséquent, il n'y a pas même ce prétexte qui puisse justifier l'imposition du droit, pendant que le peuple a à en supporter le fardeau. Un marchand de St-Jean m'a déclaré que sur une quantité de drap pesant qu'il a importé spécialement dans le but d'en faire des manteaux d'hiver pour les jeunes filles, et qui coûtait 1c. 2d. ou 1c. 3d. par verge, il eut à payer un droit de 80 pour cent à la douane de St-Jean; et cette espèce de marchandises, m'a-t-il dit, n'est pas manufacturée dans ce pays. Maintenant, je puis dire exactement ce que nous payons pour nos marchandises de coton et de laine sous le tarif actuel.

Nous avons payé au trésor, l'année dernière, sur nos marchandises de coton importées $2,271,937 ou $486,156 de plus que nous n'aurions payé sous l'ancien tarif. Sur nos marchandises de laine, nous avons payé $2,345,627, ou $815,-773 de plus que nous n'aurions payé sous l'ancien tarif. Sur ces tissus textiles qui sont d'absolue nécessité à toute la population du pays, aux riches comme aux pauvres, nous avons payé en tout $4,617,564, ou $1,301,729 de plus que ce qui aurait été payé sous l'ancien tarif.

S'il y avait nécessité de lever ce montant énorme sur le vêtement de la population du pays, je présume que nul d'entre nous ne se plaindrait, bien que nous puissions regretter la nécessité; mais ce dont nous nous plaignons, c'est que non seulement on lève plus d'argent que le pays n'en a besoin, mais encore que ce fardeau est injustement et inégalement distribué et pèse énormément sur ceux qui peuvent le moins le supporter.

En outre, nous avons à payer, sous ce tarif, un montant très considérable de plus aux manufacturiers du pays—combien? il est difficile de s'en assurer. En supposant qu'avec les 16,000,000 lbs. de coton brut importé, l'année dernière, ont ait fabriqué 60,000,000 de verges de drap, ou l'équivalent, nous avons payé aux fabricants $471,520 de plus que nous n'aurions à payer, si on eût maintenu les anciens droits.

Pour les tissus de laine, nous avons payé $700,000 de plus que nous n'aurions payé si l'ancien tarif eût été en opération. Ce dont nous nous plaignons, c'est qu'on fasse payer au peuple plus d'argent que n'en requiert le service public; ce dont nous nous plaignons encore plus fortement, c'est que le montant soit distribué si inégalement, qu'il pèse durement et cruellement sur des personnes qui, même en ces temps de prospérité, trouvent excessivement difficile de s'acheter assez de vêtements pour se protéger contre le froid de l'hiver.

Nous nous plaignons de cette politique et nous protestons contre son application, particulièrement sur ce point,—non parce que nous nourrissons de l'hostilité contre les manufacturiers; non parce que nous ne désirons pas voir leur industrie florissante, et leur voir donner toutes les preuves satisfaisantes de prospérité,—mais parce que nous sentons et croyons qu'une grande partie de la population supporte des charges injustes et est cruellement accablée par la taxation qu'on lui impose.

M. BLAKE. Comme les députés de la droite ne paraissent pas disposés à répondre aux remarques du député de Gloucester, je saisis avec empressement cette occasion de déclarer à la Chambre les raisons qui m'ont porté à différer d'avec l'honorable ministre des Finances relativement aux avancés qu'il a faits devant cette Chambre quant aux effets

des droits imposés sur certaines espèces de marchandises dont le peuple fait une grande consommation. Et je ne suis pas fâché que l'honorable monsieur ait omis ou retardé de répondre aux déclarations faites par la gauche, parce que je désire qu'il ait l'occasion de répondre aux observations que je vais maintenant présenter.

Avant de m'occuper de l'effet des droits sur les cotons, je désire lire à la Chambre une lettre qui m'a été envoyée peu de temps après que l'honorable ministre des Finances eût lu, par rapport aux tissus de laine, une lettre d'un manufacturier de Montréal, M. Greene. L'honorable ministre a produit quelques semblants de preuve pour appuyer la proposition qu'il a faite avec une grande assurance et d'une façon très-positive, sans aucun réserve ni restriction, quant à l'effet pratique du tarif sur les prix, quant aux prix que le peuple a à payer, comparés aux prix des années précédentes. Et comme l'a fait remarquer le député de Gloucester, l'honorable monsieur a déclaré que nous payons moins cher que les années précédentes, pour les divers produits de la fabrication indigène des tissus de laine ; et, pour prouver cet avancé, il a lu la lettre de M Greene.

Un de mes amis, à Montréal, s'est adressé à ce sujet au plus ancien associé d'une grande maison, la maison Maclean, Shaw et Cie., et immédiatement après, je reçus de lui la lettre suivante qui lui est adressée par M. McLean :

" En réponse à vos questions sur les causes pour lesquelles les marchandises faisant partie de notre genre de commerce se vendent meilleur marché aujourd'hui qu'en 1878, nous trouvons, en examinant nos factures anglaises, que nous achetons des mêmes maisons la même qualité de chapeaux à 20 pour cent meilleur marché aujourd'hui qu'en 1878 De sorte que, malgré l'élévation du droit, ils nous coûtent aujourd'hui moins cher, livrés à Montréal, qu'en 1878. Il est clair pour tout marchand sensé que, si le droit était de 17½ pour cent, au lieu de 25 pour cent, on pourrait vendre ces marchandises à meilleur marché encore. Les étoffes en imitation de loup-marin et celles d'astrakan, importées pour servir à la confection des casquettes de drap, sont aussi achetées à plus bas prix qu'en 1878 ; et si ces marchandises pouvaient être livrées aujourd'hui à aussi bon marché que sous l'ancien tarif, les casquettes de drap dont se servent les classes pauvres pourraient être vendues à meilleur marché qu'aujourd'hui. Il en coûtait 50 pour cent sous l'ancien tarif, et il en coûte 85 pour cent sous le tarif actuel, pour livrer ici ces marchandises d'encombrement. Les vraies raisons de la réduction générale dans l'espèce de marchandises rentrant dans notre ligne de commerce sont : premièrement, que la concurrence réduit les prix à tous les ans, laquelle concurrence existait avant que la politiques nationale vint en opération ; et, deuxièmement, que les marchandises dont nous nous servons sont achetées aujourd'hui sur le marché anglais à bien meilleur marché qu'en 1878. Comme vous le savez, je suis un partisan de la politique nationale, mais je ne pense pas qu'il faille l'appuyer par une fausse représentation des causes et des faits."

Je regrette que l'honorable ministre ait jugé compatible, avec sa position de ministre des Finances de produire des lettres pour prouver, et de prétendre lui-même qu'il est de fait, que les frais de la production indigène de ces articles dont il a surtout parlé, avaient été réduits par l'effet de sa politique, pendant que, de fait, ce sont ces causes de concurrence plus actives, et surtout de réduction de prix à l'étranger, qui ont fait baisser le prix des produits de l'industrie indigène. Et, comme le fait remarquer ce partisan de l'honorable ministre et de sa politique, ces marchandises dont il a parlé et dont il est surtout question dans la lettre de M. Greene, étant vendues à un prix de 20 pour cent plus bas sur le marché étranger, ont été importées en ce pays à environ les prix de 1878 ou un peu au dessous, malgré l'élévation des droits. Mais il est clair que si les droits étaient restés ce qu'ils étaient, nous aurions eu nos marchandises à 20 pour cent meilleur marché. Cette observation s'applique aux articles de laine fabriqués dont j'ai parlé, et les preuves en sont manifestes. Sur presque tous les articles de consommation par la masse, il y a eu à l'étranger une réduction de prix plus ou moins grande. Je désire, à l'appui de l'argumentation de l'honorable député de Gloucester, donner quelques états de transactions réelles sur les tissus de laine, qui indiqueront le coût relatif, à l'étranger, des tissus de laine en 1878 et en 1881, les très-bas prix demandés à l'étranger en 1881, comparés à ceux de 1878, donnent une bonne raison du fait que, même l'élévation énorme des droits canadiens a relativement peu fait varier les prix, et montrait également qu'en un mot, l'élévation des droits a absorbé la réduction de prix, dont autrement le peuple du pays aurait profité. Des détails que j'ai à donner sont des entrées réelles à la douane, de transactions faites par des marchands.

Voici, entr'autres, une entrée du 2 février 1882, comme suit : serge bleue, coût 6d. ; droit 44½ pour cent ; drap pour habillements d'ouvriers, coût 1c, 3d. ; droit, 39¾ pour cent ; tweeds de fantaisie, habillement pour messieurs, coût, 2c. 6d. ; droits, 29½ pour cent. Les droits énormes sont sur les étoffes portées par les classes pauvres, pendant que les droits sont comparativement plus légers sur les étoffes portées par les gens à l'aise. Ces chiffres prouvent les faits qu'a fait ressortir le député de Gloucester.

Permettez-moi d'en donner quelques autres exemples : draps, du coût de 1s.5d. coûtant, livrés ici, 55½ centins ; droit, plus de 50 pour cent ; du coût de 9d., droit, 50 pour cent, draps pour habillements confectionnés pour enfants et hommes et ulsters pour les classes plus à l'aise et portés par les artisans et les cultivateurs, coût 1c.8d , droit 50 pour cent. Draps du coût de 1c.10d., droit, 40 pour cent, portés exclusivement par les personnes salariées, du coût de 1c.6d., droit 38 pour cent, très portés dans les villes et les campagnes ; du coût de 2c.2d., droit, 40 pour cent ; du coût de 1c.4d., droit, 60 pour cent, draps servant aux habillements pour hommes, femmes et enfants, du coût de 4c., droit, 27 pour cent, tweeds écossais, employés par les premiers tailleurs, du coût de 10c., droit, 25 pour cent, employés dans le haut commerce ; du coût de 13c., droit, 23½ pour cent, employés dans le haut commerce.

Sur les gros draps superfins, noirs et bleus, et les qualités supérieures de draps français, le droit descend quelquefois au-dessous de 23 pour cent, et comme le fret se paie d'après la mesure des étoffes, il est le même sur les marchandises à bon marché que sur les marchandises chères, ce qui ajoute encore à l'inégalité. Le même marchand qui m'a fourni ces prix, tirés de transactions réelles dans son commerce, ajoute les marchandises de laine de toutes sortes, qualités moyennes et inférieures, coûtent bien moins cher en Angleterre qu'en 1877-78, mais le tarif a absorbé la réduction.

Un autre marchand me donne les détails qui suivent : il a payé en Angleterre en 1881, 2c.2d., pour des marchandises de laine encombrantes qui lui coûtaient en 1878 2c.6d , ou 4d. de moins en 1881 qu'en 1878 ; mais son prix de vente pour l'étoffe de 2c.2d. en 1881 excédait de 5 pour cent le prix auquel il vendait les marchandises de 2c.6d. en 1878, bien que son percentage de profit fût le même, ce qui prouve que le droit a non-seulement absorbé la réduction, mais a élevé réellement le prix des marchandises.

Ce marchand déclare que la lettre sur laquelle s'appuie l'honorable ministre, bien qu'elle puisse être vraie sur un ou deux côtés, n'est pas fondée dans l'ensemble, quant à l'espèce de marchandises en général consommées par le peuple. Pour un article coûtant 2s. 6d. en 1878, le prix de vente en gros était de 42½ centins, et en 1881, un article coûtant le même prix ne pouvait être vendu au-dessous de $1.07½ avec le même parcentage de profit, ce qui fait une hausse de 16¼ pour cent, entièrement due à l'élévation des droits. Les flanelles, dont le coût sterling était, en 1878, de 9½d. coûtaient en gros, en Canada, 28 centins ; en 1881, le prix sterling était de 9d. et le prix de vente en gros était de 30 centins.

La hausse dans le prix sterling, dans ce cas, était en 1878, de 48½ pour cent, et en 1881, de 66⅔ pour cent, la hausse additionnelle était nécessitée par l'élevation des droits, de sorte que le coût a monté au lieu de descendre, bien que le prix sterling fut moindre que dans les années précédentes. Comme exemple de l'échelle admirablement bien gradnée des droits que le tarif de l'honorable ministre impose sur les marchandises plus coûteuses, je vais donner une série de

cotes de juste-au-corps et manteaux pour dames, faisant voir comment le droit s'élève à mesure que le prix baisse :

Prix sterling	3s. 11d.	Droit.....	54⅔	pour	cent.
" "	4s. 8i.	"	48⅔	"	"
" "	5s. 11d.	"	42⅔	"	"
" "	7s. 3d.	"	40·63	"	"
" "	9s. 11d.	"	37·85	"	"
" "	12s. 11d.	"	32⅔	"	"
" "	19s. 9d.	"	30 1/10	"	"
" "	29s. 9d.	"	28	"	"

Telle est l'application générale du tarif de l'honorable ministre. Si l'on prend les articles du plus bas et du plus haut prix, on peut dire, dans un sens général, que le droit est deux fois plus élevé sur les marchandises du plus bas prix que sur l'espèce la plus coûteuse de marchandises. C'est tout ce que j'ai à dire dans le moment sur la question des marchandises de laine.

Je désire surtout, comme je l'ai dit en commençant, m'occuper de l'avancé de l'honorable ministre quant à l'effet pratique du tarif actuel sur les fabriques de coton. Je concours parfaitement dans la proposition de l'honorable ministre, que nous devrions juger de l'effet de son tarif par ses résultats pratiques, et si nous trouvons qu'il a opéré avantageusement, après avoir passé en revue toutes les considérations, les considérations superficielles, comme celles qui demandent d'être approfondies et qui ne se laissent pas saisir du premier coup, alors l'honorable ministre aura eu raison.

La déclaration générale faite par l'hon. ministre exige un examen très détaillé, pour s'assurer si elle est fondée en fait, si véritablement, les résultats ont été tels qu'il le déclare. Il y a une foule de choses qu'il est essentiel de considérer, en ce qui regarde les fabriques de coton, si nous voulons en arriver à une conclusion. Nous avons entendu parler de la grande prospérité de cette industrie. L'honorable ministre, dans ses déclarations générales, et d'autres députés ont dit et répété que cette prospérité est due au fait que la production est beaucoup plus grande, et non à la hausse des prix ou à l'élévation des profits par verge. Elle est due, disent-ils, à la très-grande production qui permet au manufacturier de faire un profit considérable, même avec un prix réduit par verge, de sorte que le consommateur y gagne et le fabricant y gagne aussi.

Recherchons d'abord, si possible, quelle est la marge des profits, et je conviens avec l'honorable monsieur qu'une large marge des profits honnêtement obtenus, non en vertu de la loi, mais par l'exercice des qualités, des talents et du travail qui conduisent au succès, dans ces carrières de la vie où il se fait une libre concurrence, n'est pas une chose à déplorer, mais qu'il faut plutôt y voir un sujet de satisfaction. Recherchons d'abord quel est le taux du profit.

Je possède à ce sujet, des informations que j'ai obtenues en grande partie d'actionnaires de quelques-unes de ces fabriques et que je crois être authentiques. Naturellement, pour les détails, il est quelquefois difficile d'obtenir des informations authentiques. Les réunions des actionnaires des fabriques de coton ne sont pas publiques et leurs états, s'ils sont déposés sur le bureau, y restent. La plus grande part de leurs profits n'est pas déclarée sous la forme d'un dividende.

Il y a des bonus sous la forme d'actions de jouissance et autres. Il y a des augmentations considérables de capital sous forme d'améliorations, d'agrandissements et de dépenses, toutes choses dont il faut tenir compte, pour rechercher quel est le profit réel de l'entreprise. Prenez, par exemple, la fabrique d'Hochelaga ou la fabrique Hudon. Le capital primitif de cette entreprise était de $400,000, qui, dit-on, n'a pas été payé tout entier en argent. On a dit que cette compagnie a réalisé, comme l'a fait remarquer le député de Gloucester, 27 pour cent sur son capital en 1878, avant le nouvel acte du tarif, et après avoir fait provision pour l'éventualité d'une dépréciation pendant l'année. Le capital a depuis été augmenté par des actions de jouissance dans la proportion d'une action pour chaque trois actions. Depuis ce temps, sur le capital augmenté, il a été payé un dividende en argent de 10 pour cent, égal à 13⅓ pour cent sur le capital primitif.

En outre, une valeur énorme a été ajoutée à l'entreprise. On a d'abord doublé, puis triplé la fabrique et les machineries, à même les profits ; de sorte que la fabrique et les machineries représentent aujourd'hui trois fois ce qu'elles étaient quand le tarif actuel a été imposé. Il résulte de ce fait, et de l'état qu'on m'a fourni des profits de cette compagnie, que ses profits ont été d'au moins 50 pour cent sur le capital primitif de $400,000, ou d'au moins $200,000 par année pendant la dernière année ou les deux dernières années. Son capital augmenté, non le capital primitif de $400,000, mais le capital augmenté par des actions de jouissance a été coté à 275, et on dit qu'il est impossible d'acheter des actions au-dessous de 300, mais à 275, elles seraient égales à 365 pour cent sur les $400,000 primitives qui sont censées avoir été placées dans l'entreprise, ce qui porte la valeur du capital sur le marché à $1,400,000. Le capital est à la veille, je crois, d'être augmenté de nouveau par des actions de jouissance, pour le porter à environ $1,000,000, et des $400,000 primitives, quand il aura atteint ce chiffre, les actions se vendront à très-forte prime.

Ce sont là des résultats étonnants, et ces résultats ont été obtenus, après avoir laissé une marge très-libérale pour dépréciation, pour maintien du capital, et après qu'un arrangement eût été fait qui prouve par lui-même quelles transactions considérables on peut faire avec un capital primitif de $400,000. Je ne ferai que mentionner le fait que la commission payée à l'agent des ventes de la fabrique a été de $27,000, ou de 6¾ pour cent sur le capital primitif. Vous pouvez vous faire une idée de ce que doivent être les profits de l'entreprise, quand la commission payée a été de 6¾ pour cent sur le capital primitif.

Je vais citer maintenant la fabrique de Valleyfield comme un autre exemple. Le capital primitif a été de $374,000, et ce capital a été porté par des actions de jouissance à $500,000, soit une augmentation de 28½ pour cent, depuis la mise en opération du tarif actuel. Le dividende déclaré l'année dernière a été de 20 pour cent sur le capital augmenté, égal à plus de 27 pour cent sur le capital primitif, outre une réserve d'environ $23,000 et $15,000 dépensées en améliorations et augmentations, plus une commission de $18,000 que la fabrique a payée sans toucher à ses profits. Les commissions payées par les deux fabriques se sont élevées à $45,000 pendant cette année. Les actions de la compagnie étaient cotées dernièrement à 187, égal à 215 sur le capital primitif.

Maintenant, comme je l'ai dit, si ces profits énormes, si ces énormes revenus, de la part de la fabrique d'Hochelaga, de 50 pour cent l'année dernière ou ces deux dernières années, et d'une somme presque égale sur le capital-actions primitif, sur tout ce que les actionnaires ont placé dans la fabrique de Valleyfield, sont dus aux faits dont j'ai parlé, nous devons tous nous en féliciter ; mais, s'ils sont dus à une protection excessive et désordonnée qui a contraint la population du pays à payer un prix désordonné aux fabricants de coton, alors il n'y a pas lieu à des félicitations, mais à des lamentations et à des regrets.

L'honorable ministre a dit que le prix du coton canadien avait baissé, grâce à une forte production, ce prix étant de 5 à 7½ pour cent au-dessus du prix des fabriques aux Etats-Unis, ce dont le ministre a parlé comme d'une bagatelle. Il a déclaré avoir un état indiquant que le coton, blanchi et non blanchi, ne coûtait pas plus de 5 à 7½ plus cher que le prix des articles de même nature pris à la fabrique aux Etats-Unis.

D'abord, la comparaison de l'honorable ministre n'est pas une comparaison raisonnable, parce que nous savons que les marchandises américaines sont fabriquées d'après un sys-

tème qui augmente de beaucoup le coût de ces marchandises pour le peuple américain.

Nous savons parfaitement que la fabrication du coton est fortement protégée, ce qui augmente le prix de la main-d'œuvre et de chaque chose. Je n'entrerai pas dans les détails de la question autrement que pour dire que le fait que les Etats-Unis exportent en Angleterre pour une valeur considérable de coton brut et n'exportent pas l'article manufacturé, tandis que l'Angleterre en fait des exportations considérables, prouve que les cotons sont fabriqués aux Etats-Unis à des prix extraordinairement élevés. L'Angleterre peut parfaitement faire traverser l'Océan à ses cotons manufacturés, en placer même aux Etats-Unis, et en envoyer sur tous les marchés neutres, tandis que les Etats-Unis sont tout à fait incapables de soutenir la concurrence sur ces marchés.

Cela prouve que la comparaison que l'honorable député se propose de faire n'est pas très satisfaisante, même si son assertion établissant que nous ne payons que de 5 à 7½ pour cent de plus que les prix des manufactures américaines sont exacts. Elle n'est pas non plus satisfaisante, même en considérant les chiffres. L'honorable député de Gloucester a fait remarquer que nos importations de coton brut de l'an dernier étaient de 16,000,000 de livres. Maintenant je prétends que 2,0 0,000 de livres représenteront une déduction libérale pour le coton employé comme déchet et ailleurs que dans les manufactures.

Je prétends que 14,000,000 livres entrent dans la production canadienne. Le produit de 16,000,000 lbs, sous des formes diverses, avait probablement dans les manufactures canadiennes une valeur de $5,000,000, et si la différence de prix avec les Etats-Unis n'était que de 7½ pour cent, il est évident que la population de ce pays paie 350,000 de plus sur le coton provenant des manufactures indigènes qu'elle aurait à payer aux Etats-Unis.

De plus la propre déclaration de l'honorable député, cela prouverait l'exactitude de ce calcul. Mais cela est énorme. Une preuve à laquelle l'honorable député de Gloucester a déjà référé, c'est la circonstance qu'il a été fait de fortes importations de tissus de coton payant le droit élevé de 26 à 40 pour cent.

La production canadienne a été inférieure à la demande, et il est impossible de supposer que les marchandises canadiennes aient été maintenues aussi bas au-dessous des droits que voudrait le faire entendre l'honorable député ; lorsque l'on voit une échelle de droits de 26 à 40 pour cent et au-dessus, et que la production indigène ne peut pas faire face à la demande, l'on trouve dans ces faits seulement une réponse aux arguments de l'honorable député, lors même que l'on ne posséderait pas d'autres faits. Les importations de coton auxquelles l'honorable député a fait allusion établissent ces faits. Je n'entrerai pas dans les détails de ces diverses importations, mais je ferai remarquer que les grands totaux indiquent qu'un taux moyen de droits tel que celui-ci, prouve que le fait général est que ce que nous importons nous coûte au-dessus de 30 pour cent de droits. Les grands totaux des deux articles portant la désignation de coton gris ou blanchi, etc., et "denims" et "drills" etc., indiquent une importation des Etats-Unis et de l'Angleterre réunis, de 18,645,613 verges, représentant une valeur de $1,928,499 ; la moyenne du prix par verge de toutes ces marchandises étant de 9.15 et la moyenne du droit de 30.36 pour cent. Sur une plus faible importation de ginghams et plaids, la moyenne du droit était au-dessus de 32 pour cent ; ouate, au-dessus de 27 pour cent ; laine à tricoter, au-dessus de 27 pour cent ; cire en rayons, 34 pour cent, de sorte que je suis sûr de ne pas me tromper en disant que le droit que nous payons sur les tissus de coton que nous importons dépasse 30 pour cent sans compter le fret et les différentes dépenses de transport.

Sir LEONARD TILLEY. Sur tous les tissus de coton ?

M. BLAKE

M. BLAKE. Non, pas sur tous les tissus de coton, mais sur toutes les qualités qui sont fabriquées dans le pays. Naturellement l'honorable ministre se propose d'inclure les indiennes que nous ne fabriquons pas, dans le but d'établir quelque calcul illusoire pour prouver les avantages de son tarif sur ce point ; il sera le bienvenu s'il veut refaire ce calcul pour la vingt-cinquième fois, et il aura autant de poids qu'il en a eu la vingt-quatrième. Mais je m'occupe des marchandises fabriquées ici, comparées avec l'importation des mêmes qualités de marchandises et, je pose comme proposition générale, que ces marchandises que nous achetons au Canada nous coûtent approximativement, y compris le droit et le transport à peu près le même prix que les marchandises fabriquées au dehors.

Tant que l'honorable député a traité des généralités, il était naturellement difficile de retorquer ses arguments. Il dit que les tissus de coton se vendent de 5 à 7½ pour cent au-dessus des prix des manufacturiers des Etats-Unis ; mais lorsque nous demandons de fournir la preuve sur laquelle il établit cette assertion de haute importance, il soumet une lettre de M. A. F. Gault, et c'est la seule preuve, sur ce point en particulier, sur laquelle l'honorable député établit son assertion.

On lui demande de produire toutes les preuves, et c'est là la seule preuve qu'il puisse nous soumettre. Il est malheureux que l'honorable ministre des Finances ait hasardé une déclaration de ce genre sur ce document sans avoir poussé plus loin ses investigations, sans avoir obtenu d'informations d'autres sources—quelque respectable que soit la personne à laquelle il s'est adressé, et je serais le dernier à mettre en doute son honorabilité,—sans avoir obtenu d'informations de personnes envisageant la question à un autre point de vue, de personnes intéressées dans d'autres phases de la question que celles dans lesquelles M. Gault se trouve particulièrement intéressé, des informations complètes, afin que l'on puisse aller au fond de la question et constater jusqu'à quel point les vues de M. Gault s'accordent avec les opinions véritables qui ont été émises sur la question.

Cette lettre enrichit considérablement la littérature à laquelle cette question a donné naissance. Elle traite largement d'un certain nombre de propositions qui, sous différentes formes, ont fait le sujet de la discussion. Entr'autres choses elle traite du prix de la matière première. Les prix du coton brut, dit M. Gault, tel qu'il est généralement employé dans les manufactures canadiennes peuvent s'établir ainsi : 1878, 10½ c ; 1879, 13½ c.; 1880, 13½ c.; 1881, 12¾ c. par livre, ce qui indique une échelle de prix qui est essentielle quand il s'agit de traiter du coût de l'article manufacturé.

Cet état indique une hausse de 2¾ entre 1878 et 1881, mais il admet une légère baisse d'un quart de cent entre 1879 et 1881 ; j'appelle donc en conséquence l'attention de la Chambre sur le fait que la matière première était un peu meilleur marché en 1881 qu'en 1879. Traitant la question de la fabrication du coton, nous devons consulter les états publics qui paraissent dans les tableaux du commerce et de la navigation pour y voir l'évaluation du prix des cotons importés.

Le représentant de Saint-Jean (M. Burpee) nous a lu, l'autre jour, un état, mais pour les besoins de la cause, il n'est pas hors de propos de le répéter ici. En 1878, d'après M. Gault, le coton était à 10.50 cents, et à 10.70 cents d'après les tableaux du commerce et de la navigation.

En 1879, d'après M. Gault, il était à 13.50 cents, et à 10.12 cents, d'après les tableaux du commerce et de la navigation. En 1880, d'après M. Gault, il était à 13⅛ cents, et à 11.30 cents, d'après les tableaux du commerce et de la navigation. En 1881, d'après M. Gault, il était à 13¼ cents, et à 10.65, d'après les tableaux du commerce et de la navigation ; ce qui fait une légère baisse pour l'exercice de 1881, si on le compare à celui de 1879, et une légère hausse entre 1879 et

1881, ce qui montre que la valeur absolue est bien au-dessous de celle que donne M. Gault, excepté pour l'année 1878 qu'il est désirable de comparer avec l'année 1881, les tableaux du commerce et de la navigation donnent 10.65, contre 13.25 qui est le chiffre de M. Gault, soit un excédent de près de 25 pour cent. Mais établissons une autre preuve. La qualité du coton employé dans les manufactures canadiennes est, en moyenne, probablement inférieure au type général de la qualité du Middling uplands des marchés de New-York et de Liverpool. On peut peut-être en employer de supérieur à cette marque, mais en général la qualité est inférieure à celle-là, mais en prisant la qualité type du Middling Upland à New-York, soit pour l'année du coton ou celle du calendrier, car je ne sais sur laquelle des deux M. Gault s'est basé pour donner ses chiffres, nous avons le résultat suivant: l'année du coton commence le 1er septembre et les cotes sont généralement prises à partir de cette date. Le prix moyen de New-York pour les Middling Uplands pour l'année finissant le 31 août 1878 a été de 11.23 cents; 1879, 11.17 cents; 1880, 12.32; 1881, 11.40 cents.

Il n'y a pas une différence sensible entre 1878 et 1879, mais je pense qu'il est probable que le rapport de M. Gault était pour l'année du calendrier, quoique ce ne soit qu'une conjecture. Comme il pourrait se faire qu'il ait pris la moyenne pour l'année du calendrier, je donne la cote suivante: Dans l'année du calendrier 1878, les Middling uplands étaient à New-York à 10.81; 1879, 11.37 cents; 1880, 12.62; 1881, 11.50; soit une hausse de 0.69 ou $6\frac{9}{10}$ pour cent entre 1878 et 1881, et $\frac{1}{4}$ de cent ou 2.13 pour cent entre 1879 et 1881.

J'ai établi que ni les prix absolus, ni les prix relatifs au coton brut, en 1879 et 1881, ne présentent de différence appréciable. Nous savons tous que pendant un certain nombre de mois de l'année 1878, le coton brut était très bas, mais les prix pour l'année sont ceux que j'ai donnés. Les tableaux du commerce et de la navigation, les prix de New-York et M. Gault s'accordent assez bien pour les prix de cette année; pour les prix de l'année suivante ils s'accordent également bien, mais M. Gault dans une proportion que je ne puis m'expliquer, a exagéré les prix en 1879-80-81 au-delà du prix des middling uplands à New-York, qu'on les prenne pour l'année du calendrier ou celle du coton ou de quelque manière que ce soit.

Je nie par conséquent l'exactitude du rapport de M. Gault, pour ce qui concerne le coût de la matière première; mais en supposant que son rapport soit exact, j'attire l'attention sur le fait,—qui a une portée sérieuse sur les autres faits que je soumettrai à la Chambre, que M. Gault reconnaît que le prix moyen était un peu plus élevé en 1879 qu'en 1880.

En établissant des comparaisons contre les prix du coton en 1879 et 1881, nous devons laisser de côté la question de la matière première. C'est une convention pratique relative aux prix, acceptée par M. Gault lui-même. Quant au coût de la main-d'œuvre, nous ne possédons pas de statistiques. Le représentant de Montréal-ouest a donné un certain nombre de statistiques, mais il ne nous en a pas fourni au sujet de cette manufacture qui se trouve, je crois, en dehors des murs de la ville, et il doit savoir quelque chose au sujet des salaires payés aux ouvriers qui y sont employés. Je suis sous l'impression que, dans les manufactures de coton, les ouvriers expérimentés et habiles doivent avoir des salaires plus élevés que les années précédentes, mais autant que j'ai pu le savoir, il n'y a pas eu de changement sensible dans les prix, pour la classe des ouvriers en général, jusqu'en décembre 1881, date à laquelle M. Gault a soumis son rapport relatif aux prix, sur lequel s'est appuyé le ministre des Finances. Il m'est naturellement impossible de traiter ce sujet avec exactitude, en l'absence d'informations précises, mais le rapport que j'ai reçu établit qu'à part de l'augmentation du salaire de quelques ouvriers plus habiles et d'ouvriers gagnant déjà des salaires élevés, il n'y a pas eu d'augmentation sensible dans les salaires jusqu'à la date que j'ai citée. Il y a toutefois un élément, auquel l'honorable ministre a sans doute fait allusion qui doit amener une plus grande économie dans la production, et si nous tenons compte de la réduction du prix de revient due à une augmentation de production et de l'amélioration des machines, la manufacture d'Hochelaga a triplé sous ce rapport, et par conséquent ces conditions empêchent toute augmentation dans les prix du travail.

Avant de considérer la question des prix, nous nous occuperons du prix de quelques cotons types, placés sur les marchés libres du monde. J'ai obtenu un rapport relatif au prix des marchandises types des Horrocks, Miller, et Cie, et James Findlay et Cie., connues du monde entier. La première liste montre les variations de prix de la marque appelée tissu A, un type bien connu, du 1er janvier 1877, jusqu'en janvier 1882:

			Den. stg.
Janvier	26, 1877	32 pouces A	$3\frac{1}{4}$
Juin	1, 1877	"	$3\frac{1}{4}$
Octobre	25, 1877	"	$3\frac{3}{8}$
Janvier	12, 1878	"	$3\frac{3}{8}$
Juin	19. 1878	"	$2\frac{7}{8}$
Décembre	,, 1878	"	$3\frac{1}{8}$
Janvier	2?, 1879	"	$2\frac{7}{8}$
Mars	31, 1879	"	3
Avril	7, 1879	"	$3\frac{1}{4}$
Mai	22, 1879	"	$2\frac{7}{8}$
Juillet	1, 1879	"	$3\frac{1}{8}$
Janvier	16, 1880	32 pouces A	$3\frac{1}{4}$
Février	4, 1880	"	$3\frac{1}{4}$
Février	17, 1880	"	$3\frac{3}{8}$
Mai	1, 1880	"	$3\frac{1}{4}$
Juillet	12, 1880	"	$3\frac{1}{4}$
Août	25, 1881	"	$3\frac{3}{8}$
Janvier	4, 1882	"	$3\frac{1}{2}$

Ce tableau indique l'échelle qui a été obtenue avec les fluctuations qui dépendent en grande partie des fluctuations du prix de la matière première; il n'accuse pas de changement important de 1877 à janvier 1882. Les prix de la maison Finklay et Cie., pour le shirting J, un autre type, sont établis comme suite, d'août 1876 à janvier 1882:

				Denier sterling.
Août,	1876	32 pouces	"J"	4
Janvier,	1878	"	"	$3\frac{3}{4}$
Janvier,	1879	"	"	$3\frac{5}{8}$
Février,	1880	"	"	$3\frac{1}{4}$
Janvier,	1881	"	"	$3\frac{1}{4}$
Janvier,	1882	"	"	$3\frac{5}{8}$

Cela indique qu'il n'y a pas eu de hausse marquée ni de variations considérables dans les prix de ces marchandises types sur les marchés libres du monde. Je considérerai maintenant la lettre de M. Gault, dans laquelle il entreprend de traiter la question du coût véritable et relatif de deux classes importantes de marchandises dont il compare le coût avec celui des années précédentes.

Les points de comparaison que je prends sont janvier 1879, ce qui équivaut à choisir la fin de 1878, mai, 1879, époque à laquelle des changements ont été faits dans la liste des prix et la moyenne de toute l'année 1879, et je compare chacune de ces dates avec décembre 1881, qui est le point de comparaison donné par M. Gault. Qu'il me soit permis d'indiquer de nouveau la nature de sa comparaison de prix. Les prix réalisés pour la production moyenne des cotons gris canadiens ont été, comme il le dit, par livre, en 1878, de $26\frac{1}{2}$ cents; en 1879, 28 cents; en 1880, 27 cents; en 1881, $28\frac{1}{2}$ cents, ce qui ne donne qu'une augmentation d'une demi cent sur 28 cents en 1879 et 1881. Comme j'ai déjà signalé, le prix moyen de la matière première, j'ajouterai seulement qu'en mai 1879, les middling uplands coûtaient $12\frac{1}{2}\frac{1}{6}$ cents à New-York, tandis qu'en décembre 1879, ils valaient 12 cents seulement. Comme la matière première est généralement achetée quelque temps auparavant, la moyenne mensuelle est peut-être de moindre importance, si

ce n'est pour signaler que dans le cas particulier auquel j'ai fait allusion, la matière première se vendait à un prix considérablement plus élevé en mai 1879 qu'en décembre 1881. Maintenant pour parler de l'augmentation du prix des cotons gris qui, je l'affirme, a été considérable, contrairement à ce qu'ont dit les députés de la droite, contrairement à ce que j'entends dire généralement,—j'affirme qu'il y a eu une augmentation véritable et marquée dans les cotons gris, de même que dans les cotons blanchis, et le mode que j'ai adopté pour me rendre compte de cette augmentation est celui-ci: j'ai choisi trois manufactures et cinq des marques les mieux connues et dont il se fait la plus grande consommation; ces marques sont aussi de nature à supporter la comparaison entre elles, car elles sont à peu près du même poids et de texture semblable.

Les manufactures que j'ai choisies sont celles d'Hochelaga, de Cornwall et de Dundas, et les marques sont: Hochelaga, G, H, HHH, XX, et AA. Les marques de Cornwall sont: AW, AD, AC, AE et AA. Les marques de Dundas sont: D, C, B, A, AX. Ces marques correspondent autant que possible les unes avec les autres, dans l'ordre dans lequel je les ai énumérées. Ces marques représentent très exactement la production générale de ces manufactures. J'ai constaté que le coût moyen de ces cotons était en janvier, 1879, 7.18 cents par verge. La moyenne pour l'année 1879 a été de 7.40 cents et l'on obtient cette moyenne en prenant la liste des prix pour les mois durant lesquels elle a été en vigueur, en estimant une même moyenne de consommation par mois, l'on arrive à la moyenne de l'année. La moyenne a été, comme je l'ai dit, de 7.18 cents, en janvier 1879; 7.40 cents pour l'année 1879; 7.57 cents dans le mois de mai 1879; et 8.39 en décembre 1881. Celle de ces marques dont il se fait la plus grande consommation sont Hochelaga, HH, BH, et les marques analogues de Cornwall, AC et de Dundas; sur ces marques la moyenne d'augmentation sur le mois de janvier 1879, a été de 21.51 pour cent; sur le mois de mai, 1879, 14.13 pour cent et sur l'année entière de 1879, 17¾ pour cent. La moyenne d'augmentation du prix de toutes ces marques, en tenant compte de la consommation de chaque marque a été en décembre 1881, sur le prix de janvier 1879, de 17.95 pour cent, et sur le prix de toute l'année 1879, de 14.35 pour cent.

Ces résultats ont été compulsés dans les listes des manufactures. Je ne parlerai pas des conditions pour les ventes au comptant, mais j'ai tenu compte de l'escompte du commerce qui, au début de cette période, était accordé sur les prix de la manufacture, et je l'ai réduit au prix net avec les conditions ordinaires de crédit.

Il serait peut-être important de donner en détail les prix que j'ai cités pour les différentes qualités de marchandises, au taux du mois de janvier 1879, pour la moyenne de l'année et pour décembre 1881. La consommation des marques dont j'ai parlé, peut s'établir à peu près dans cette proportion: 15 pour cent de la première marque, 15 de la seconde, 40 de la troisième, 20 de la quatrième et 10 pour cent de la cinquième. Il existe quelques autres marques dont le consommation est relativement insignifiante. Les prix des cotons gris canadiens, à la manufacture d'Hochelaga, sont cotés comme suit:

——	Jan. 1879	Mai, 1879	An. 1879	Déc. 1881
G	5,781	6,012	5,881	6,625
H	6,240	6,475	6,338	7,125
HHH	7,170	7,630	7,408	8,625
XX	8,095	8,556	8,325	9,375
XXX	8,550	9,020	8,752	9,875

Les prix des marchandises de Cornwall et Dundas, dont je ne donnerai pas de détail à la Chambre, de crainte de l'importuner, montrent les résultats généraux, avec certaines variations, ils produisent les moyennes générales que j'ai données. Maintenant on observera que la lettre de M. Gault, sur laquelle s'appuie le ministre, établit le prix moyen des marchandises canadiennes en 1879, à 28 cents par livre, et pour le mois de décembre 1881 à 28½ cents, soit une augmentation de $1.80 pour cent seulement.

L'augmentation que ces chiffres établissent n'est pas inférieure à 14.35 pour cent, et c'est la mesure réelle de l'augmentation du coût des cotons gris entre 1879 et décembre 1881. Aujourd'hui le droit, ainsi que je l'ai prouvé à la Chambre, est un peu au-dessus de 30 pour cent; il était de 17½ pour cent; l'augmentation du droit est par conséquent de 12½ pour cent et le fabricant a augmenté son prix en proportion du droit et même un peu plus; tandis que le droit a augmenté de 12½ pour cent, le fabricant a augmenté ses prix de 14.35 pour cent.

Je demanderai ici quels sont les effets qu'aurait ressentis la population canadienne en supposant qu'il y ait eu, sur tous les cotons canadiens, une augmentation semblable à celle qui s'est produite sur les cotons jaunes, alors l'augmentation du coût sur les cotons manufacturés des importations de l'année dernière, en supposant que 11,000,000 lbs ou plus de coton brut aient été manufacturés, se serait élevée à environ $625,000 au-dessus du coût de 1879.

La question dont nous avons à nous occuper maintenant est de savoir dans quelle proportion de l'augmentation du droit les fabricants ont élevé leurs prix. J'ai déjà établi que les fabricants avaient élevé le prix du coton d'un montant plus que proportionné à l'augmentation du droit. Maintenant, jusqu'à quel point se sont-ils rapprochés du chiffre du droit? Je dois dire qu'ils s'en sont rapprochés autant qu'ils l'ont pu; c'est naturel et raisonnable. Le droit a été imposé dans le but de leur permettre d'élever leurs prix,—afin de leur donner un avantage; comme je l'ai dit, ils ont retiré de l'augmentation tout l'avantage possible, et M. Gault l'admet. Heureusement, l'on ne vient pas nous parler ici de sentiments patriotiques et philanthropiques qui auraient poussé les fabricants à ne pas profiter de tout l'avantage qui leur était offert, mais ce monsieur dit, au contraire, qu'ils se sont rapprochés du droit autant qu'ils ont pu.

Je cite ces propres paroles:

"Vous verrez qu'en réalité les fabricants ne profitent pas de la cent additionnelle par verge carrée, principalement parce qu'ils veulent vendre bien au-dessous du prix régulier du marché des Etats-Unis, afin d'empêcher que des lots de rébut ne viennent jeter la perturbation sur notre marché."

C'est à dire qu'ils maintiennent des prix aussi élevés que possible, sans permettre aux lots de rebut de venir porter la perturbation sur le marché. Mais il n'est question ni de la modération des prix, ni d'aucune considération pour l'acheteur. Non, plus que cela, on ne s'occupe même pas des profits légitimes des vendeurs, des marchands en gros et des détaillants.

Les arrangements sont tels que les profits sont absorbés par le fabricant. La lettre de M. Gault contient à ce sujet un renseignement amusant. Il dit:

"Il est une chose digne de remarque, c'est que presque toutes les maisons de gros, de même que celles de détail, vendent à leurs pratiques le coton fabriqué au Canada, à peu près aux prix de la manufacture; dans quelques cas ils n'ont certainement pas plus de cinq pour cent de profit, tandis que les cotons importés de la même qualité donnent un profit de 10 à 15 pour cent; les acheteurs profitent de la concurrence active que se font les marchands."

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez! écoutez!

M. BLAKE. L'honorable ministre applaudit à cela. Est-ce pour des raisons philanthropiques que le marchand détaille ou vend de cette manière?

Sir LEONARD TILLEY. Le consommateur a le profit.

M. BLAKE. Nullement. C'est parce que dans ses ventes le fabricant garde tout le profit. Les marchandises

doivent être vendues avec un profit qui permette au vendeur de vivre ; mais, comme le dit M. Gault, les cotons canadiens sont vendus au prix coûtant par le marchand en gros comme par le détaillant. Cependant les fabricants de coton ne vendent pas leurs marchandises pour le plaisir de vendre.

Ils les vendent pour faire de l'argent ; il en est de même du marchand en gros et du détaillant, et il est certain que tous les deux doivent avoir sur la moyenne de leurs ventes un profit rémunérateur, sans cela ils seront traduits devant la cour de faillite, s'il y en a une, ou bien ils se trouveront plongés dans les embarras, s'il n'en existe pas. Le profit qu'ils ne réalisent pas sur le coton, de même que ce que l'épicier ne gagne pas sur le sucre, ils le retirent du consommateur sur un autre genre de marchandises. Il n'est pas à l'avantage du consommateur, lorsque l'intermédiaire peut réaliser un certain profit, de s'entendre dire que tel article est vendu au prix coûtant, parce qu'il aura à payer davantage pour un autre afin de couvrir la différence. Ce qui arrive dans ce cas, c'est que le fabricant absorbe non-seulement sa part de profit sur le coton, mais encore celle de ceux qui s'interposent entre lui et le consommateur, et par conséquent, l'acheteur ne payant aucun profit à l'intermédiaire sur cet article, doit lui payer sur d'autres un bénéfice qui couvre celui qu'il n'a pas perçu sur le coton.

En somme, le consommateur doit payer à l'intermédiaire un bénéfice rémunérateur sur la moyenne de ses transactions. Le fabricant a tout le profit, les manufactures ont à présent un monopole parfait sur grand nombre de ces marchandises ; ils imposent leurs prix et leurs conditions, et la question se trouvant réduite à une simple question d'affaires est de savoir jusqu'à quel point les manufactures pourront se rapprocher du droit sans permettre aux lots de rebut, comme le dit M. Gault, de venir jeter la perturbation sur le marché ? C'est la question qui agite et trouble les esprits.

La moyenne du droit est de 30 pour cent ; à cela il faut ajouter le fret qui, pour les marchandises américaines, varie selon le marché de consommation. Il peut être aussi coûteux de faire transporter des marchandises de Boston à Toronto que de Montréal à Toronto ; et par conséquent les fabricants de Montréal n'auraient aucun avantage pour le fret sur ceux de Boston, mais sans aucun doute il y aurait quelque avantage pour le fabricant canadien, même avec la concurrence des marchandises américaines, parce qu'il y a des manufactures de coton dans toutes les parties du pays.

Dans le but d'éliminer un point discutable, mettons de côté la question du fret pour ne nous occuper que de cet avantage sous la forme de droits ; la question est de savoir si les fabricants ne prennent que de 5 à 7½ pour cent—s'ils sont obligés de laisser une marge de 22½ à 25 pour cent, à part des avantages du fret, pour empêcher les marchandises américaines de pénétrer dans le pays. Cela est parfaitement absurde.

Le ministre des Finances a mal lu la lettre de M. Gault, s'il en a retiré de semblables renseignements. L'observation que l'honorable ministre applique au coton gris est celle que M. Gault fait au sujet des cotons blanchis. Ce qu'il a dit au sujet des cotons blanchis était tout à fait incomplet, parce que ce qui était applicable aux cotons gris ne l'était pas aux cotons blanchis.

Je prouverai que le ministre a mal lu la lettre de M. Gault lorsqu'il prétend que ce monsieur, parlant des cotons gris, a déclaré que le fabricant ne prenait que de 5 à 7½ au-dessus des prix américains. Il a parlé des cotons gris ou des cotons jaunes à draps des Etats-Unis et a dit que la moyenne du prix établi est de 33.73, tandis que la moyenne des mêmes articles de manufacture canadienne est de 28½ à 29. "Vous verrez," dit-il, "que les fabricants ne profitent pas de la cent additionnelle par verge carrée, principalement parce qu'ils vendent bien au-dessous du prix du marché."

Il a dit, au sujet des cotons gris, que les fabricants ne profitaient pas des droits spécifiques. Il ne dit pas qu'ils demandent seulement de 5 à 7½ pour cent au-dessus des prix de fabrication. Arrivant aux cotons blancs, il dit qu'ils se vendent de 15 ou 20 pour cent au-dessous du prix qu'on pourrait établir et de 5 à 7½ pour cent de moins que les qualités américaines.

Ce que M. Gault dit relativement aux cotons gris, c'est que les fabricants ne profitent pas du droit spécifique de une cent, c'est tout ce qu'il déclare. Qu'en résulterait-il ? Le droit spécifique serait approximativement de 15 pour cent, et M. Gault déclare que les fabricants profitent de ce montant. J'ai montré que le droit était d'environ 30 pour cent, spécifique et *ad valorem*, et il dit cependant que les fabricants ne profitent pas du droit spécifique. Ce serait là une chose très grave, de la sorte le coût du coton gris serait de 15 pour cent plus élevé qu'aux Etats-Unis, mais cet exposé est entièrement fallacieux. Il donne un tableau relatif aux cotons jaunes pour draps de manufacture américaine, et il nous demande d'en tirer les conditions qu'il en déduit. Il donne les marques, les qualités et les largeurs, qui ne sont nullement susceptibles de comparaison avec les marchandises canadiennes. Il réunit des cotons légers et étroits et des cotons fins de différentes qualités et la comparaison entre ces différentes qualités ne serait pas juste, lors même qu'elle serait faite par verge. La comparaison est encore plus injuste si elle est faite à la livre. Sur la liste des cotons jaunes pour draps de manufacture américaine, il n'y a que deux ou trois marques dont il se faisait une consommation considérable, même sous l'action de l'ancien tarif. Les prix fixés qu'il donne sont aussi évidemment incorrects. Mais j'admettrai que le tableau est exact dans tous ses détails, et je montrerai à quels résultat on arrive en le prenant pour base de calculs.

Le prix moyens des cotons gris des Etats-Unis, y compris les indiennes, les cotons étroits et de belle qualité et les cotons d'un prix élevé, qu'il compare avec notre coton jaune canadien pour draps ordinaire, est de 25.89 la livre, et le prix fixé à Montréal est de 33.73, soit une augmentation de 7.84 ou 33.15 pour cent, qui couvre le droit et les frais de transport. Le prix de ces marchandises de production canadienne est de 29 cents. De sorte qu'avec son propre tableau, sans discuter une seule de ses comparaisons, sans discuter un seul de ces chiffres et en acceptant des propres résultats, le coton jaune canadien pour draps coûte 12 pour cent de plus que les marchandises américaines qu'il donne comme terme de comparaison. En conséquence, par ce mode de calcul, le chiffre du profit n'est pas de 5 pour cent, comme le dit l'honorable député, au lieu d'être de 7½ pour cent, comme le donne à entendre le ministre des Finances, mais il est en réalité de 12 pour cent. Supposant que tel ait été le résultat général pour les cotons canadiens, cela signifierait un paiement supplémentaire aux fabricants canadiens de $540,000 sur le produit de 14,000,000 de livres de coton brut employé dans les manufactures. Mais nous sommes loin de compte. M. Gault reconnaît que les cotons jaunes canadiens pour draps ont en général une largeur de trois à quatre verges. Disons 3½ verges. Il établit que la moyenne du prix de ces marchandises, en décembre 1881, était de 28½ à 29 cents. Je prétends que le prix moyen était de 29.46 cents au lieu de 28½ à 29. Mais j'admets que le prix ait été de 29 cents comme M. Gault le laisse à entendre.

A quoi compare-t-il cette qualité moyenne de coton jaune canadien pour draps de 3½ verges de largeur qu'il dit coûter 29 cents. Il la compare avec des tissus plus fins, plus étroits et de meilleur qualité, fabriqués avec un fil de coton plus beau et d'une manière différente. Je prouverai la vérité de ce que j'avance en citant des extraits de lettres émanant de nombreux marchands occupant une haute position dans le pays, avec lesquels j'ai entretenu des correspondances à ce sujet :

"M. Gault a oublié de dire que les cotons gris américains sont intrinséquement plus forts et mieux tissés. Par exemple le "Great Falls" E est une marque bien connue au Canada. Jusqu'à présent nous ne connaissons pas de coton fabriqués au Canada qui puisse l'égaler. On peut l'importer de manière à le vendre avec profits et il diminue d'une demi-cent, et cette diminution aura lieu. Ou bien encore prenons l'Atlantic H, les manufactures canadiennes ne font pas de semblables tissus.

"Les manufactures canadiennes n'améliorent pas leurs tissus comme elles le devraient. La protection tyrannique qui leur est accordée les exempte de cette nécessité. Les cotons gris d'Hochelaga approchent de plus près les marchandises américaines, que ceux de toutes les autres manufactures du Canada. Sans la protection qui leur est accordée, et dont ils n'ont pas besoin, ils auraient fait mieux. Depuis l'imposition du nouveau droit, ils n'ont pas fait de progrès. Ils ont dégénéré. La fabrique de Dundas faisait de meilleures étoffes il y a quelques années qu'aujourd'hui Toutes les ménagères du comté de Wentworth peuvent en parler. La raison est la même pour tous. Il n'y a rien qui les pousse à exceller. Ils sont sûrs de vendre leurs marchandises, à cause de la forte protection qui leur est accordée.

"Quant aux cotons blancs, le marché anglais contrôle la manufacture de Valleyfield qui seule fabrique du coton blanchi au Canada, la manufacture de St Henri, près de Montréal, n'ayant pas encore commencé ses opérations. Grand nombre de marché de gros n'ont gardé en magasins, ce printemps, que des cotons anglais blanchis. Aujourd'hui les marchandises anglaises ont plus de valeur sur le marché que les marchandises canadiennes.

"Pour ce qui est des cotons de couleurs, le Massachussets nous envoie encore aujourd'hui ses marchandises. Ils sont supérieurs comme nuances et comme patrons, et, en dépit des deux cents de droit spécifique, en plus des 15 pour cent de droits *ad valorem*, on en fait une importation considérable.

"Quant au fil de coton américain, il est plus fin que le canadien; nous ne filons pas aussi bien dans ce pays.

"Le fil canadien est plus grossier; il n'y a pas à le comparer au fil américain. Du reste la même remarque s'applique à toute comparaison qu'on établirait entre les marchandises canadiennes et américaines. Comme il a déjà été mentionné, le tissu américain est généralement mieux fabriqué. On prend plus de peine pour lui assurer une bonne valeur.

"Rien ne peut démontrer d'une façon plus frappante l'erreur d'une protection excessive que le fait que l'Angleterre, qui se trouve sous le système du libre-échange, nous fournit aujourd'hui plus de coton blanchi que le Canada et les Etats-Unis, ses importations font de rapides progrès et en réalité elle nous bat sur notre propre terrain, malgré la protection accordée aux manufacturiers canadiens."

"M. Gault termine ses remarques en disant que toutes les maisons de gros, de même que les maisons de détail, vendaient à leurs pratiques des cotons fabriqués au Canada à peu près aux prix des manufactures. Il est vrai que dans quelques cas les marchands se contentent de 5 pour cent de profit, tandis que les marchandises importées de la même qualité leur rapportent de 10 à 15 pour cent de profit; c'est là un fait surprenant.

"Comment les clients des manufactures peuvent-ils vivre s'ils vendent les marchandises au prix coûtant? Sont-ce des philanthropes ou trouvent-ils que les marchandises anglaises ont plus de valeur s'ils peuvent prélever sur elles un profit de 10 ou 15 pour cent de plus. En faisant cette déclaration, M. Gault s'est embarrassé dans un dilemne inextricable."

Une autre personne dit:

"Quant aux indiennes et aux beaux cotons gris américains, ils diffèrent du nôtre par la finesse de leur texture, et je ne doute pas qu'ils soient fabriqués avec une matière première beaucoup plus dispendieuse; dans tous les cas ils sont fabriqués avec un fil plus fin dont le prix, par livre, doit être plus élevé que celui du fil plus grossier avec lequel se fait le coton gris canadien. Le "Great Fall A," l' "Atlantic" H, et l' "Atlanctic" V sont fabriqués avec un fil semblable à celui des cotons canadiens, qui est au moins aussi beau que n'importe lequel de celui qui est employé pour le coton gris de Leybster; je le considère aussi beau que le fil de Dundas ou d'Hochelaga. Quant au coton blanc, le Dwight Anchor et le Wamsutta sont très beaux; c'est un coton de premier choix que les détailiants de premier ordre ayant la clientèle des familles riches, exportent encore."

Un autre correspondant m'écrit:

"Je me bornerai à mentionner que M Gault lui-même doit admettre qu'étant donnés le même poids et le même nombre de verges, le coton américain a une grande supériorité sur le coton canadien comme fabrication et qualité. Le prix des cotons américains était élevé, la saison dernière, à cause de la grande demande, et on a importé au Canada plus de coton anglais que d'américain, car les prix étaient beaucoup plus bas en Angleterre.

"Je dois ajouter aussi que le coton à tricoter, quoique gros, a peu de valeur si on le compare aux autres genres de fils et de laines importés, sur lesquels le droit est très-élevé, la valeur totale de la consommation est insignifiante, et il n'est pas juste de choisir un article d'aussi faible valeur pour prouver le succès de l'imposition d'un droit exorbitant sur d'autres marchandises."

Une autre personne dit:

"M. Gault a choisi des marques spéciales dans différentes manufactures qui, vu le mode particulier de fabrication et la qualité, deviendront difficilement, quelles que soient les circonstances, un article de consommation pour le Canada. Je n'ai pas de moyens à ma disposition pour m'assurer si les prix qu'il cite sont les prix de manufacture ou ceux de spéculateurs. Pas un commerçant ne peut dire que la qualité du coton employé pour le tissu canadien est aussi belle que celle qu'on emploie habituellement pour les cotons des Etats-Unis. Quant au coton à chemises blanchi, il est difficile de vendre la qualité inférieure de Valleyfield; les chemisiers sont presque les seuls qui en achètent. On préfère les cotons blancs anglais, bien qu'ils coûtent plus cher. L'assertion de M. Gault, relative au fil de coton, est tout simplement inexacte, mais c'est une déclaration opposée à une autre qu'on ne peut établir que par une épreuve.

"Comme je l'ai dit auparavant, M. Gault fait une comparaison injuste et indigne d'un homme d'affaires, en choisissant des genres de coton qui ne conviennent pas au commerce du Canada et qui, à deux exceptions près, autant que je puis me rappeler, n'ont jamais été importés au Canada sous le règne de l'ancien tarif; ce sont les 30 pouces "Atlantic V" et les 26 pouces "Atlantic H" et les 36 pouces "Great Falls F;" mais il ne peut se vendre qu'une très faible quantité des autres marques, parce qu'elles sont de qualité supérieure et beaucoup plus convenables pour le commerce de la ville que pour celui du pays en général, et je vous prierais de ne pas oublier que les cotons américains sont fabriqués avec une matière première et supérieure à celle employée au Canada; de là l'impossibilité d'établir une comparaison juste et équitable; le marché des Etats-Unis est si étendu que les tissus sont fabriqués de manière à s'adapter aux différentes localités et les étoffes imprimées ne sont pas en usage au Canada.

"Quant aux tissus de Valleyfield, il serait difficile d'engager aucune maison à en acheter une quantité; il sont de qualité inférieure."

Une autre personne dit:

"A mon avis le sujet tout entier réside dans cette simple question: Fait-on importer sur notre marché les cotons gris et blancs avec le tarif actuellement en vigueur? La réponse est affirmative.

"Le mode de connaissement de M. Gault, relativement aux profits que retirent les marchands de gros et les détaillants est singulièrement spécieux; il a la prudence de ne pas parler des fabricants. Je dois revenir à la question que je posais dans ma dernière lettre. Qui supporte l'augmentation du prix de l'article manufacturé? Les consommateurs. Qui reçoit le profit? Le fabricant, et lui seulement.

"Nos ventes de coton anglais ont dépassé de beaucoup celles des cotons canadiens; ils ont plus de valeur en dépit du droit énorme qui est imposé.

Une autre personne m'écrit:

"Les manufactures sont tellement en retard pour les livraisons que nous vendons plus qu'elles peuvent fabriquer, mais le fait que les cotons anglais s'importent en grande quantité et se vendent avec profit beaucoup plus considérable, après avoir payé le droit exorbitant imposé par le tarif, montre jusqu'à quel point les manufactures profitent du tarif; en réalité les fabricants accaparent tous les bénéfices du tarif à part des profits légitimes de la fabrication. La même remarque peut s'appliquer aux cotons de couleurs que les maisons de commission Wright, Bliss et Faylan, autrefois Bliss, Faylan et Cie., et Geo. C. Richardson et Cie, de Boston, ont vendus et vendent encore en quantité à tout le commerce de gros de Toronto et de Montréal, et toutes les grandes maisons du Canada qui font le commerce de gros importent beaucoup de coton à chemise, anglais.

"Vous êtes parfaitement dans le vrai en signalant les fausses représentations de M. Gault, lorsqu'il établit une comparaison entre les étoffes imprimées, en cotons de qualité supérieure et les cotons gris canadiens ordinaires, pour obtenir un prix moyen plus élevé par livre que celui que pourrait lui donner une comparaison avec des cotons gris semblables aux tissus canadiens. Le "Great Fall" F est une marque bien connue des marchands canadiens et vous pouvez constater par sa propre déclaration que le "Great Fall" L et l' "Adriatic Standard" ne sont cotés qu'à 1 cent de plus que la moyenne qu'il donne pour les cotons canadiens, tandis que le droit spécifique imposé sur ces marques serait environ de 2 cents par livre en plus du droit *ad valorem*.

"La liste des cotons gris qui a été donnée ne contient que trois ou quatre marques formant partie de la consommation du pays, même sous l'ancien tarif.

"Les autres sont légers et étroits et ne peuvent supporter une juste comparaison avec les tissus de production canadienne, plus particulièrement lorsqu'elle est basée sur un prix moyen par livre du poids de l'article manufacturé.

"La même chose s'applique en grande partie aux cotons blancs qui ont été énumérés bien que, ainsi qu'il a été établi, il soit très difficile d'établir une comparaison entre ces marchandises. Les cotons gris "Adriatic Standard" largeur 36 pouces, poids 2.84, et les "Great Falls" E, 2.90, sont les deux seules qualités que, par l'expérience acquise, je puisse comparer aux tissus canadiens.

"L'Adriatic Standard" peut peser le même poids, peut-être un peu plus que l'Hochelaga XXX.

"Le "Great Falls" E ressemble à peu de chose près aux XX, mais nous employons un coton "Black Hawk" qui pèse environ 2.80, ou de 2.80 à 2 80, qui mesure de 44 à 48 de largeur et nous coûte 9½ cents; beaucoup le préfèrent après comparaison au coton d'Hochelaga L coûtant 9⅜ plus le fret d'Hochelaga qui, en passant, est aussi élevé que celui de Boston. Le "Great Falls" nous coûte 7⅞ à Boston et il est vendu à 10.10, tandis que le XXX coûte 9⅛ plus le fret.

"Il me semble inutile d'établir une comparaison entre les cotons blancs canadiens et américains. Le fait est que l'importation des co-

tons blancs anglais a eu pour effet sur ce marché d'empêcher la hausse des cotons de Valleyfield. S'il nous avait été impossible d'importer notre assortiment de Manchester nos cotons blancs nous reviendraient à un prix beaucoup plus élevé que celui que nous avons payé. Il y a eu peu d'importations de coton gris anglais, à l'exception des qualités plus inférieures que celles qui sont fabriquées au Canada, et du coton large et léger dont on se sert pour servir d'enveloppe aux fromages.

"L'importation des cotons blancs a été très considérable pour deux raisons. Le coton importé est bien meilleur et les manufactures canadiennes ne peuvent suffire aux besoins de la consommation du pays."

M. PLUMB. Veuillez nommer ces autorités.

M. BLAKE. Je n'ai nullement l'intention de donner les noms de ces personnes. Les manufacturiers sont aujourd'hui les maîtres du commerce, donner les noms de mes correspondants serait les exposer à être mis à l'index. Je lis ces lettres sous ma propre responsabilité comme membre du parlement, déclarant qu'elles m'ont été envoyées par les premières maisons de commerce des différentes villes du Canada. Je ne suis pas forcé de les nommer.

Un autre correspondant s'exprime en ces termes :

"La grande quantité de cotons blancs, anglais et américains, d'un type supérieur, qui sont importés, n'entrent pas en concurrence avec ceux qui sont fabriqués à Valleyfield ; ces derniers sont de qualité inférieure, on en fait un grand usage et ils se vendent facilement à des prix un peu moins élevés que ceux auxquels la même qualité pourrait être importée. Comme le droit sur les marchandises à bas prix est beaucoup plus élevé que sur les marchandises de qualité supérieure, les fabricants manufacturent naturellement l'article qui leur donne les plus grands bénéfices."

"Je dois dire que les meilleurs cotons gris que l'on puisse trouver dans nos magasins de détail sont de provenance américaine, et bien que ne pesant pas davantage par verge que notre coton canadien, ils sont mieux faits, mieux finis, et par conséquent se vendent plus cher, de sorte que les détaillants préfèrent cet article. Ceci peut également s'appliquer au coton blanc qui, jusqu'à ces derniers temps, était mal tissé et imparfaitement fini, et la compagnie a réalisé l'an dernier près de 40 pour cent sur son capital versé."

La proportion du coton blanc et gris fabriqué au Canada est environ de 5 à 1.

Une autre personne écrit :

"Les cotons jaunes sont certainement écartés du marché et les prix canadiens sont un peu au-dessous des prix américains, marchandises livrées ici, mais les fabricants ne peuvent pas prétendre qu'ils ne profitent pas de tous les avantages que leur accorde le tarif, parce que s'ils n'accordaient pas quelque marge, les fluctuations du marché américain permettaient parfois l'importion de certaines lignes de marchandises.

"Vous remarquerez que, d'après les chiffres de M. Gault, que les droits sur le coton jaune varient de 30 pour cent sur les meilleurs qualités qu'il est, à 31 pour cent sur les qualités inférieures. Avec les avantages que le tarif leur donne, les fabricants sont en mesure de vendre un peu. Une comparaison entre les cotons jaunes américains et canadiens, basée entièrement sur le poids et le mesurage est injuste, car les tissus américains sont beaucoup plus nets. Les manufactures canadiennes envoient comme parfaites des marchandises qu'un fabricant américain possédant quelque réputation ne voudrait pas vendre que comme marchandise de seconde qualité.

"Remarquez la question qu'il soulève au sujet des petits profits du courtier et de l'avantage que retire le consommateur d'une concurrence active entre les marchands ; comparez les profits que le courtier réalise d'après son calcul, avec les dividendes payés par les manufacturiers. Le courtier assume presque tous les risques et le "profit" ne suffirait pas à payer ses dépenses, de sorte que, d'après son exposé, les courtiers ne sont autre chose que les employés de la manufacture et ils placent les marchandises pour rien. Je crois que vous pouvez dire sans crainte que le courtage coûte plus de 5 pour cent.

"Quant aux cotons blancs, il est inutile de les comparer avec les tissus américains, ces derniers étant infiniment supérieurs sous tous les rapports. Vous comprendrez parfaitement combien il est facile de donner un poids convenable au coton en y ajoutant de l'empois et autres sortes d'apprêt, c'est ce que font les manufactures canadiennes, tandis que les marchandises américaines sont presque pures. Dans les affaires que nous avons faites dans le cours de cette saison presque la moitié de nos ventes totales de coton blanc étaient pour des tissus de manufacture anglaise ou américaine ; d'autres marchands ont été à même de faire la même observation.

"Il n'y a pas de tissus canadiens fabriqués comme les trois derniers et principalement comme les deux derniers qui figurent sur sa liste. S'il avait poursuivi et pris pour terme de comparaison des marchandises encore plus belles, sa moyenne par livre aurait été plus élevée Quant au fil de coton, sa déclaration porte en elle-même sa réfutation, car si le fil américain était de qualité inférieure il ne pourrait pas être vendu, cet article ne manquant pas au Canada, et les courtiers peuvent en avoir autant qu'ils en désirent."

Une autre personne dit :

"Il est tout-à-fait injuste de la part de M Gault (et il aurait dû savoir aussi qu'il serait induit en erreur), d'inclure dans sa comparaison des cotons gris et non blanchis, les étoffes imprimées et les cotons gris de qualité supérieure qui ne se fabriquent pas au Canada

"Il nous est impossible d'importer des cotons non blanchis des Etats-Unis avec quelque chance de succès. Nos fabricants de coton canadiens règlent le prix de façon à ne nous permettre que très difficilement d'importer des Etats-Unis.

"Vu l'immense protection dont jouissent les fabricants canadiens, (1 cent, soit 1 cent par verge carrée et 15 pour cent *ad valorem*) nous croyons sincèrement qu'ils ont des profits de cinq à dix fois plus élevés pour cent en vendant les cotons par lots considérables à des marchands en gros solvables, que nous n'en avons à vendre de une à cinq pièces aux marchands de la campagne plus ou moins solvables.

"Nous connaissons moins la valeur relative des cotons blanchis des Etats-Unis et du Canada que celle des cotons non blanchis. Nous savons cependant que nous importons d'Angleterre une grand quantité de cotons blanchis que nous vendons concurremment avec le coton canadien et avec beaucoup plus de profits et, bien entendu les fabricants canadiens encaissent la différence du prix."

J'ai démontré par cet exposé, combien est injuste en général la base de comparaison sur laquelle reposent les assertions de M. Gault. J'ai démontré par le témoignage de nombreuses personnes que la moyenne des marchandises dont il parle ne peut être prise comme base de comparaison avec les cotons à draps fabriqués au Canada. Ses comparaisons,—bien qu'il admette que la moyenne du poids des tissus canadiens soit de 3½ verges à la livre, comprennent les cotons imprimés pesant 7 verges à la livre ; les Monadnock pesant 4.20 ; les Newbury B B'S pesant 4.20 ; les continental K's 4 ; les Nashua R's, pesant 3.45. Les marques qui pourraient avec le plus de justice être mises en comparaison avec les nôtres sont l'"Adriatic Stablissant" et le "Great Falls". J'ai préparé un tableau établissant le coût à l'étranger, le montant du droit spécifique et du droit *ad valorem*, et donnant les échantillons de M. Gault ; il est divisé en deux parties. Je n'ai pas ajouté le fret et les déboursés, car il existe une protection additionnelle dont le montant varie selon les points de distribution, et par conséquent on ne peut établir de calculs précis, bien que le tarif de transport, à Montréal, puisse être estimé à 2 pour cent.

Voici ce tableau :

—	Verges par livre.	Coût aux Etats-Unis par livre.	Taux du droit.	Coût, droit ajouté.
		cents.	pour cent.	cents.
Printing Cloths	7·00	28·00	33·75	37·45
Monadnock Greys	5·30	30·475	29·49	39·46
Newbury BB's	4·20	28·35	29·81	36·80
Continental K's	4·00	27·60	29·49	35·74
Nashua R (High Count)	3·45	26·737	27·10	34·20
Moyenne	4·79	28·23	30·09	36·73

Comme contre-partie je donne le tableau de M. Gault :

—	Verges par livre.	Coût aux Etats-Unis par livre.	Taux du droit.	Coût aux Etats-Unis droit ajouté.
		cents.	pour cent.	cents.
Massachusetts I	4·00	25·60	28·02	32·71
Atlantic V	3·70	24·97	27·34	31·80
Laurel D	3·15	23·62	28·30	30·32
Atlantic H	3·05	23·64	27·90	30·23
Adriatic Standard	2·84	22·72	27·5	28·96
Great Falls E	2·90	23·20	27·5	29·58
Moyenne	3·27	23·96	27·76	30·60

Il m'est impossible d'admettre que cette seconde partie du tableau constitue une juste comparaison avec la moyenne des marques canadiennes, mais en admettant qu'il en soit ainsi, nous possédons les résultats. J'ai examiné, comme je l'ai

dit, les cinq marques principales d'Hochelaga, de Cornwall et de Dundas et leur poids, d'après le rapport de M. Gault, est d'environ 3½ verges à la livre, et en prenant en premier lieu la propre estimation du coût de M. Gault, qui est de 29 cents, nous arrivons au résultat suivant : Le coton canadien coûte 29 cents, celui des Etats-Unis pris aux manufactures 23 96 ; excédant de coût des cotons canadiens 5.04 cents ou 21 pour cent. Si l'on ajoute les droits au prix du coton des Etats-Unis, il reviendra à 30.60 cents de plus que le coton canadien ou environ 5½ pour cent.

M. FARROW. L'honorable député lit-il une lettre ou fait-il la lecture de son propre discours ?

M. BLAKE. Je cite certains chiffres que je ne me propose pas de confier à ma mémoire, même pour faire plaisir à l'honorable représentant de Huron-Nord. J'ai dit que l'excédant du coût du coton des Etats-Unis, droits compris, n'est, d'après ces chiffres, que de 5 ou 6 pour cent, et si l'on prend la moyenne du coût du tissu canadien telle qu'elle est aujourd'hui, à 29.60, il en résultera que l'excédant du coût de l'étoffe canadienne sur celui de l'article des Etats-Unis en manufacture, est de 23 pour cent, et l'excédent du coût de l'article des Etats-Unis, droits compris, n'est que de 3½ pour cent, et si vous voulez véritablement obtenir une juste comparaison de marchandises de valeur égale, que même le second tableau ne nous donnera pas, vous constaterez qu'au lieu d'être de 21 à 23 pour cent, comme je l'ai déjà signalé, le coût des marchandises canadiennes prises à la manufacture sera de 25 à 30 pour cent au-dessus des marchandises de même valeur provenant des Etats-Unis et livrées à la manufacture.

J'ai démontré que M. Gault avait reconnu que les marchands prélevaient 15 pour cent sur le coton jaune, mais en réalité ils prélèvent 30 pour cent. Ces chiffres prouvent encore autre chose. En référant au coût relatif de ces marchandises, donné par les trois manufactures canadiennes, il appert qu'il y a en réalité une entente sur les prix et qu'à part de circonstances extraordinaires, il n'y a aucune concurrence.

Il en est de même pour le coton jaune à drap, et le rapport de M. Gault à ce sujet, et je répète que la déclaration que l'honorable ministre attribue à M. Gault, au sujet des cotons jaunes à draps, n'a pas été faite par ce monsieur ; il s'est borné au coton blanchi pour chemises, article dont je vais parler.

M. Gault admet que pour les cotons blancs la comparaison avec les Etats-Unis " ne peut pas être frappante " à cause de la variété de genres et de modes de fabrication. Les beaux cotons " Low " pour chemises coûtent 5 cents à l'étranger, droit 30 pour cent ; le " Manantic " E coûte à l'étranger 6⅞ cents, droit 28.9 pour cent ; le " Chapman " X coûte à l'étranger 7½ cents, droit 28 pour cent ; l' " Eberton " V. S, coûte à l'étranger 8¼ cents, droit 27.09 pour cent ; le " Hill Semperidem " coûte à l'étranger 9½ cents, droit 25.42 pour cent ; le " Dwight Anchor " coûte 10 cents à l'étranger, droit 25 pour cent ; le " Langdon," G B coûte à l'étranger, 11½, droit 23.22 pour cent ; le " Wamsulta" coûte à l'étranger 11¾ cents, droit 23.10 pour cent.

Le coût moyen par livre aux Etats-Unis est de 37.38 cents ; moyenne du droit 26.34, coût moyen par livre, avec addition des droits, 47,12 cents. Maintenant M. Galt compare ces tissus avec ceux de Valleyfield, dont il évalue le prix moyen à 38 cents la livre. J'ai pris les marques de coton blanc de Valleyfield, X, XXX, O, OO et OOO,—qui sont à peu près les seuls tissus de cette manufacture qui entrent dans la consommation, et j'ai constaté que le prix moyen était de 38.89 cents.

Il n'y a pas de comparaison à établir entre ces tissus. On peut prétendre, il est vrai, que le " Langdon " G B et le Wamsutta " peuvent être pris en considération, mais s'ils peuvent supporter la comparaison, ce n'est qu'avec la marque de Valleyfield LLL, dont la consommation est insignifiante.

Ce sont des articles fabriqués aux Etats-Unis sous le système de protecaion. C'est le bas prix des cotons anglais blanchis qui a maintenu à un prix raisonnable les articles de Valleyfield. C'est avec eux que se fait la concurrence et c'est avec eux qu'on peut établir une juste comparaison.

Le prix des cotons de Valleyfield a toutefois augmenté considérablement. Les prix d'octobre 1878 et de janvier 1879 s'appliquaient aux marques mentionnées. Moyenne par verge pour octobre 1878 et janvier 1879, 6.80 cents ; pour décembre 14, 1881, 8.475, augmentation sur octobre, 1878 et janvier 1879, de 24.72 pour cent ; sur mai 1879, de 17 pour cent ; sur la moyenne de 1879 de 15¼ pour cent. La marque × présente les résultats suivants : augmentation sur octobre 1878, 31.94 pour cent ; sur mai 1879, 21.08 pour cent ; sur l'année 1879, 20.25 pour cent. Tandis que le prix augmentait, la qualité déclinait considérablement et ce n'est que par nécessité que l'on achète ces marchandises. La concurrence se fait en réalité avec l'Angleterre. Ici le fret sur l'océan et sur terre constitue un bénéfice net pour la production indigène. J'ai déjà donné un aperçu des taux du droit sur les cotons importés. A cela on doit ajouter une somme considérable pour fret et dépenses diverses, ce qui constitue une énorme protection. Et cependant les marchandises arrivent toujours en grande quantité. Les manufactures réduisent leurs prix justes assez pour obtenir des commandes.

Au lieu d'obtenir les marchandises (comme on pourrait le croire) à une augmentation de 5 à 7½ pour cent sur les marchandises similaires ou les marchandises en concurrence, nous les payons au prix le plus élevé que peuvent fixer les manufacturiers, en tenant compte du droit et du fret. Quant aux tissus de couleur, M. Gault dit qu'il est impossible de fixer aucune estimation exacte. Mais nous avons encore une fois l'épreuve la meilleure : la demande est plus considérable que la production ; l'importation étrangère est entravée par des droits de 20 par cent et au-dessus. Par conséquent le marché indigène doit inclure presque la totalité de ces droits dans son prix.

Le résultat général est que nous payons à peu près aussi cher que si le droit était imposé sur la production indigène. Le droit, fret non compris, peut s'élever en moyenne à 30 pour cent et par conséquent nous payons cela de plus, laissant de côté le fret et dépenses diverses pour couvrir les fluctuations.

Si la production indigène se vendait au prix de manufacture, $5,000,000, et en supposant une augmentation de 25 pour cent seulement sur le prix de l'étranger, nous aurions à payer pour notre coton de fabrication indigène $1,000,000 de plus qu'il coûte à l'étranger. Il n'y a pas à le nier, les fabricants de coton s'enrichissent. Mais j'ajouterai quelques preuves à la proposition que j'ai avancée. Je possède quelques lettres et un mémoire de transactions, à part des pièces que j'ai déjà soumises. Ce sont là les comparaisons que nous allons entreprendre.

Quel est le but de l'honorable ministre en soumettant un lot de qualités à des genres de cotons blancs américains qui ne peuvent nullement être comparés aux cotons de Valleyfield ? Sur les marques que j'ai citées, une ou deux seulement peuvent être comparées avec les LL de Valleyfield, dont la consommation est insignifiante, et il a omis de considérer la qualité et le coût des marchandises qui entraient en concurrence avec les tissus canadiens,—les marchandises anglaises,—et quel était le taux du droit imposé et le rapport de leur prix. Les prix sont ceux qui ont déjà été indiqués, c'est-à-dire que le fabricant canadien fixe un prix tant soit peu moins élevé que celui des marchandises importées, gardant pour lui l'avantage du droit et du profit.

Le résultat général est que le droit étant supérieur à 30 pour cent, nous payons pour les tissus de coton, de 25 à 30 pour cent de plus que le prix auquel ils se vendent à l'étranger. Comme je l'ai déjà dit, les prix de manufacture seraient de 5 millions sur une production totale de 14 à 16

millions de livres, et si nous payons 25 pour cent au-dessus du coût à l'étranger, cela veut dire que si le prix à l'étranger était de quatre millions tandis que nous en payons cinq, le droit élève le prix des cotons canadiens pour la population de ce pays, d'un million de dollars, ce qui, je crois, est la plus basse estimation de ce que coûte au pays le système inauguré par l'honorable ministre.

Je tiendrais à donner quelque preuve plus complète de la proposition que j'ai avancée et je vais lire quelques autres lettres à ce sujet :

" Sur les cotons qui ont été mentionnés, tels que tweeds, toile à voile, toile à matelas, coton de couleur pour chemise (Oxford), bien qu'il s'en fabrique au Canada, le droit élevé imposé sur certaines qualités n'est pas suffisant pour leur défendre l'entrée du pays. Dans quelques cas, ou plutôt dans presque tous les cas, les articles importés sont de beaucoup supérieurs et plus vendables et ils supportent très avantageusement la comparaison avec les articles de manufacture canadienne, de sorte que le prix véritable que paie le consommateur est non-seulement augmenté du montant du droit payé sur chaque genre de marchandises, mais encore du profit du marchand sur ce droit, car le bénéfice est prélevé sur le coût réel des marchandises livrées, y compris le droit, etc.

" Pour ce qui est des toiles à matelas, toiles à voiles, cotons blanchis, etc., les prix sont fixés par le fabricant canadien de manière à s'assurer le bénéfice entier du tarif protecteur, en laissant au marchand en gros la marge la plus petite possible pour décider son choix en faveur des marchandisss canadiennes. La marge est quelquefois si petite qu'ils ne peuvent parvenir au but qu'ils se proposent.

" J'ai pris note de votre remarque ; on peut dire sans hésitation que pour les cotons gris et blancs de fabrication indigène, et pour les marchandises de ce genre en général, les prix sont un peu au-dessus de ceux des Etats-Unis à la manufacture, et les marchandises sont livrées au même prix que si elles avaient été importées avec son droit de dix pour cent.

" Si cependant les droits étaient réduits à dix pour cent, ce sont ces personnes mêmes qui s'y opposeraient le plus vivement. Lorsque le tarif était de 17½ pour cent, les fabricants d'articles indigènes ne le trouvaient pas suffisant pour éloigner les marchandises américaines et s'il avait été réduit à 10 pour cent, pas une manufacture au Canada n'aurait pu continuer ses opérations, car l'Angleterre et les Etats-Unis auraient tous les deux approvisionné le Canada à un prix moins élevé que celui des marchandises de même qualité fabriquées au Canada.

" Pour beaucoup de marchandises qui portent le même nom au Canada qu'aux Etats-Unis, la fabrication est tellement dissemblable qu'elles ne peuvent servir aux mêmes usages. Je fais plus spécialement allusion aux cotons gris ou non blanchis qui, au Canada, se fabriquent avec du fil gros et épais, la fabrication est grossière et la texture n'est pas aussi fine que celles des mêmes marchandises fabriquées aux Etats-Unis.

" Le coût primitif de ces marchandises est si peu élevé dans les deux pays, que le droit canadien de 1 cent par verge carrée et de 15 cents *ad valorem* est suffisant pour forcer la population à faire usage du coton canadien, bien qu'il ne soit pas aussi beau. Nous importons encore des qualités supérieures, coûtant aux Etats-Unis 7¼ et au-dessus.

" Il ne se fabrique pas au Canada des marchandises faites avec d'aussi beau fil et aussi bien tissé.

" Le droit payé, ainsi que vous le verrez par la copie de déclaration, s'élève à 28¾ pour cent et comme on peut acheter les marchandises dans n'importe quel temps, sur commande, on peut ne les acheter qu'en petite quantité.

" *Copie de declaration* "

" Un ballot de coton non blanchi $58.58, $59 à 15 pour cent	$8.85
808 verges à 1 cent	8.08
	16 93

" Environ 28¾ pour cent de droits.

" Sur le coutil non blanchi de la manufacture de Piperell et Lyman (coton gris croisé) le droit se monte à 24¾, comme on le voit par l'entrée suivante. Le prix aux Etats-Unis est actuellement de 8½ cents par verge, et au Canada, à la manufacture d'Hochelaga, de 10½ cents.

" *Copie de déclaration—Novembre* 15 1881."

2 ballots coton non blanchi $97.02, 97 à 15 p. cent.	$14.55
947 verges à 1 cent	9.47
	$24.03

24¾ pour cent de droits.

" Ce coton rendu à notre porte nous coûte 10 et 4 dixièmes par verge le canadien coûte exactement le même prix, y compris le fret et le voiturage et il n'y a pas de choix à faire dans la qualité et la fabrication entre le coton des Etats-Unis de la manufacture de Peperell, et celui d'Hochelaga.

" La différence est plus sensible pour le coton blanchi ou blanc. Il n'y a au Canada qu'une seule manufacture fabricant cet article : celle de Valleyfield. Nous en avons importé un peu des Etats-Unis, cette saison, mais pas une grande quantité, car la demande pour cet article aux Etats-Unis, provenant de l'état florissant des affaires, a fait hausser les prix.

" *Copie de declaration, Octobre* 6, 1881."

1. Caisse coton blanc à 15 pour cent	$17 85
2. 2165 à 1 c	21 65
	$39 50

" Proportion de droits 39½.

" Il n'y a pas de coton canadien blanchi, de semblable fabrication ou qualité que le précédent, mais la proportion de droit dépase de beaucoup dix pour cent. Toutefois, nous avons importé d'Angleterre, depuis le mois de juillet, une quantité considérable de cotons blanchis, parceque, cette saison ils étaient meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Nous donnons ci-dessous une copie de déclarations en douane pour montrer la proportion de droit et établir une comparaison avec l'article canadien ; 30¾ pour cent est sans doute bien éloigné de 10 pour cent. Nous avons reçu plusieurs envois, cette saison, des marchandises énumérées ci-dessous :

" *Copie de facture, 7 octobre* 1871.

	£.	s.	d.
" 1 caisse 30 pour cent cotons blancs—			
" 34 pouces 20 pour cent, cotons moyens 2¾1., 1,057 verges	12	2	3
31 pouces, 10 pour cent cotons " Diamond " 3d., 843½ verges	10	10	10
Emballage	0	12	00
Total	23	5	1

Extrait des livres de la douane, ex SS. Toronto.

31 *octobre* 1881.

" 1 caisse de coton blanchi £22 13s. 1d., $110 à 15 pour cent, $16.50 ; 1,724 verges à 1 cent, $17.24—$33 74.

" Proportion du droit, 30⅜ pour cent.

" A propos de ce qui précède, le coton coûtant 2¾ sterling, nous revient, rendu à nos portes, à 7⅜, et il est bien supérieur au coton canadien qui nous coûte 8½ cents net, sans compter le fret. Bien que placé à côté du coton canadien avec une plus forte proportion de profits, le coton anglais est invariablement vendu de préférence au canadien. Le coton blanc à 3 l. est à fil double, on ne fait pas d'articles de ce genre au Canada ; il est très employé dans le ménage

" *Copie de déclaration en douane,* 27 *octobre* 1881, *SS. Hibernian.*

" 2 caisses coton blanc valeur £45.4s. 6.—$320	
" à 15 pour cent	$48.00
" 3,376 verges carrées à 1c.	33 76

" Proportion de droits, 30⅜ pour cent.

" Le coût du coton ci-dessus désigné est de 3⅛ d. et le coût rendu au quai est de 8⅞c, soit ⅛c de plus que le coton canadien dont le prix net est de 8¾c. Le coton anglais vaut toutefois ⅛c par verge de plus que le coton canadien et malgré le droit de 30⅜ pour cent, ce qui est loin du 10 pour cent, nous vendons le coton anglais plus facilement à ⅛c de plus que le canadien.

" Nous n'importons pas les qualités inférieures de toiles à matelas, car à la suite de la concurrence que se font les manufactures de Dundas, Cornwall et Stormont, les prix sont légèrement en faveur de l'article canadien dans la mesure de 5 à 7½ pour cent pour les tissus coûtant 15 cents. A ce prix, toutefois, le " Milbury Feather " une toile à matelas de Boston, défie toute concurrence au Canada.

" *Copie d'une déclaration en douanes,* 10 *octobre* 1881.

1 ballot de toile à matelas	$14 70
581 verges carrés à 2 cents	11 62
	$36 32

" Proportion de droits, 27 pour cent ; coût rendu au quai par verge 19⅞ cents.

" Pour ce qui est du coton à chemises rayé et barré, sur lequel le droit est de 2 cents par verge carrée et 15 pour cent *ad valorem*, nous donnons les copies suivantes de déclarations en douane.

" *Aout* 24 1881, *SS.*, " *Teutonia.*"

1 ballot de cotons à chemises £26 18s., $131 à 15 cents	$19 65
1,316 verges à 2 cents	26 32
	$45 97

" Proportion de droit 35 pour cent.

" Le coût sterling de l'article était de 4⅛d., et 3¾d. ; rendu au quai et respectivement de 1 ⅜ cents et 10,⅜ cents.

" Ces 10,⅜ sont préférables à n'importe quel article offert ici par Parks à 12½ et même à 13½ ; cette qualité est également bien supérieure à celle qui a été offerte dernièrement par les compagnies manufacturières de Dundas et de Cornwall Le tissu à 3⅛ est bien meilleur que celui qui a été offert dernièrement par la compagnie manufacturière de Cornwall à 12 et 14 cents, moins 10 pour cent.

" *Copie de l'extrait d'une declaration en douanes, 17 septembre 1881,*
' SS. Toronto.'

1 caisse de coton à chemises, £13 6s. 9d. $65 à 15 pour cent	$ 9 75
871 verges à 2 cents	17 42
	$27 17

" Proportion de droits, 40⅓.

" Ces marchandises coûtent 2¾d. et 3d. et elles ont été achetées simplement comme lot d'échantillons pour montrer aux acheteurs, en vue du commerce du printemps, car elles se vendent généralement à cette époque de l'année.

" Le tissu à 3d. est fort et plus durable que le plus inférieur fabriqué par les compagnies de Dundas ou de Cornwall. Il coûte rendu au quai 2½ cents, y compris le droit, et il est meilleur que le plus inférieur fabriqué au Canada qui est tissé par la compagnie de Cornwall et coûte, d'après la liste de prix que nous avons actuellement en notre possession, (non pas la dernière), 10$\frac{50}{100}$ cents net, non compris le fret. Sur quelques marchandises de Cornwall dont nous connaissons les cotes actuelles, le prix est augmenté de ½ cent par verge et la liste tout entière donne certainement des taux plus élevés, car les prix ont haussé partout.

" Dans une conversation que j'ai eue avec l'agent de Montréal, à la compagnie de coton de Cornwall, lorsque je me trouvais à cet endroit, (en octobre dernier, je crois), il me dit qu'il avait été *autrefois agent* pour le Boston Duck Co., et qu'actuellement la compagnie de Cornwall réglait ses prix sur ceux auxquels se vendaient les tissus de Boston, rendus ici, de manière à établir des prix moins élevés.

" Pour le *coutil gris*, la différence est plus marquée, et nous vendons des qualités aussi bonnes que les articles canadiens à 2 cents par verge de moins.

"Le droit sur le coutil rayé américain, coûtant 11 cents,—3 cents par verge carrée et de 15 pour cent *ad valorem*, est de 27¾ pour cent. Je donne comme exemple copie d'une déclaration en douane :

Juillet 7, 1881.

" Une caisse de coutil barré 165 à 15 pour cent.	$24 15
" 1,029 verges à 2c	21 98
" Proportion de droits, 27¾ pour cent.	$46 13

" Nous avons un grand nombre de déclarations pour les coutils américains fabriqués principalement dans le commencement de l'année. à l'époque où se font les ventes principales *et le droit moyen* est en général supérieur à 30 pour cent,—ce qui est loin de 10 pour cent.

" En réponse à votre question, je donnerai copie de notre dernière déclaration pour toiles à matelas:

Décembre 21, 1881.

" 1 ballot de toile à matelas, $145.84—$146 à 15 pour cent	$21 90
" 823 verges à 2 cents	16 46
" Proportion du droit, 30½ pour cent.	$38 36

" Le tissu en question coûte 15¾ et nous le vendons facilement à 2 cents par verge de plus que l'article canadien (Stormont A A A) dont le prix net est de 18 cents. Comme je l'ai dit dans ma lettre précédente, les 2 cents par verge et les 15 pour cent *ad valorem* sur les marques inférieures représentent une telle proportion de droits que nous ne les importons pas aujourd'hui et c'est là à peu près le seul exemple que je puisse donner, et je pense qu'il est bon car il montre que nous obtenons sur le coutil américain 2 cents de plus par verge que nous ne pouvons obtenir sur l'article canadien coûtant 2 cents de plus.

" Quelques jours après nous avoir écrit, le 8 décembre, j'ai reçu quelques prix cotant entr'autres articles le coutil brun uni marque 9 onces, à 14 centins. Il est bien inférieur à celui du "Boston Duck Co," marqué XX dont le prix à cette époque était de 11 cents.

" Les qualités de coton (importé) qui font concurrence aux marchandises canadiennes sont : 1o cotons blancs ; 2o Denims ; 3o coton fait de couleur pour chemises ; 4o cotons gris.

" Il peut y avoir quelques autres lignes, mais comparées à celles-ci elles sont insignifiantes et par conséquent elles n'ont pas de valeur.

" Quant aux cotons blancs, la consommation est importante. La compagnie de Valleyfield a eu auparavant le privilège exclusif du marché. Une autre compagnie le partagera avec elle dans le courant de la saison prochaine, ce qui pourra affecter le prix en quelque façon. Nous avons en permanence une commande considérable, mais nous ne savons pas quand elle sera exécutée, car la manufacture a de nombreuses commandes à exécuter.

" Comme vous le savez, le *droit sur cette classe de marchandises* est de 15 pour cent, plus un droit spécifique de 2 cents par verge carrée. On importe des cotons anglais depuis 2⅝ d. ou 2¾d. jusqu'à 5½d., en prenant le prix le plus bas par exemple, 2⅝d. sterling, 5 cents, droit spécifique 20 pour cent, *ad valorem* 15 pour cent, total 35 pour cent.

" La consommation des " Denims " unis et barrés est très considérable. Le droit est de 15 pour cent *ad valorem* et de 2 pour cent par verge carrée. Les marchandises sont importées à des prix variant de 4d. à 5½d. Prenant le prix le plus bas, c'est-à dire 4d. ou 8⅓ cents courant, le droit spécifique serait par exemple de 1½ cents par verge, la largeur étant de 27 pouces, le droit de 2 cents par verge carrée et le droit *ad valorem* de 15 pour cent, on arriverait en tout à un droit de 35 pour cent.

" Il se fait un usage considérable et de grandes importations de coton fait de couleur pour chemises ; les prix variant de 2½d. à 4d.

" Prenant le meilleur marché à 2½d. ou 5 cents, et fixant le droit spécifique à 2 cents par verge carré et cela pour 27 pouces, nous aurons ..... 30 pour cent.
Ad valorum ..... 15 "
45 pour cent.

" Les cotons gris, dont il se fait une consommation considérable sont presque prohibés. Les Anglais n'ont jamais pu entrer en concurrence au Canada, mais les cotons américains, avec le tarif actuel, seraient soumis à un droit variant de 30 à 40 pour cent Toutes les marchandises qui ont été mentionnées sont consommées par les masses, par les ouvriers du pays, et dans aucun cas, si ce n'est en très petites quantités, elles ne se rendent jusqu'à la maison du riche.

" La question qui s'élève est celle de savoir si des marchandises peuvent être importées et vendues après avoir payé ce droit énorme de 30 à 40 pour cent ; quel doit être le profit du fabricant, au détriment de qui est-il réalisé, en un mot qui paie ces droits énormes ?

" Personne n'en bénéficie autant que les fabricants qui, sentant la protection dont ils jouissent grâce au tarif en opération, sont simplement devenus arrogants ; ils donnaient un escompte plus élevé pour le comptant lorsqu'ils ne réalisaient que de petits bénéfices, qu'ils ne le font aujourd'hui avec leurs profits énormes : ils demandaient des commandes auparavant, aujourd'hui ils considèrent faire une faveur en les exécutant, et ils ont communiqué aux marchands la triste *conviction qu'ils sont* les maîtres de la situation.

" Dans aucune partie du monde (et nos opérations s'étendent à la Chine et au Japon, ainsi qu'aux Etats-Unis, à l'Angleterre, à la France, à *l'Allemagne*, à la Suisse) à part le Canada, peut-on trouver un fabricant qui ne comprenne pas que les affaires sont destinées à rapporter finalement des bénéfices : que le fabricant et le marchand doivent savoir que leurs intérêts sont communs. Au Canada le fabricant dit au marchand et à la population : Vous êtes sous nos pieds, nous voulons vous faire sentir le poids de notre puissance."

Dans bien des cas je pourrais donner en détail des factures, des rapports des transactions, des rapports comparatifs au sujet des articles canadiens, américains et anglais, indiquant que presque dans tous les cas les marchandises canadiennes sont vendues à un prix approchant de celui de l'article étranger dont elles ont à supporter la concurrence.

Je possède de nombreux exemples, mais je crois inutile de les ajouter à ceux que j'ai déjà donnés. Quant au coton à *tricoter en pelotons*, dont a parlé l'honorable ministre, j'ai entre les mains deux lettres des agents de Montréal de Morse, Kaley et Cie, l'une portant la date du 18 novembre 1881 et l'autre celle du 12 avril 1882, qui expliquent que les escomptes sur les cotons à tricoter de Morse, Kaley et Cie sont de 25, 5, 5 et 5 pour cent à part de l'escompte sur le paiement au comptant.

Ainsi, il appert que tandis que les conditions de M. Parks sont de 39.60 net comptant, celles de Morse, Kaley et Cie, à part des droits de douane de 31½ cents, fret et droits ajoutés, sont de 40.08, contre 39·60, chiffre de M. Parks, ou presque tout l'avantage du droit.

De sorte que dans chaque cas où j'ai fait une enquête—et j'ai ici cinquante ou soixante déclarations qui prouvent le même fait—j'en conclus qu'il n'est pas, comme le dit M. Gault, *essentiel au fabricant canadien, dans l'état actuel du* commerce, qu'il descende dans la mesure qu'il le dit, plus bas que le droit imposé ; mais au contraire, afin de garder son commerce, il ne doit se tenir qu'une fraction plus bas ; et le résultat *pratique* de ce *trif*, au lieu de nous fournir les cotons au même prix qu'auparavant, a été de nous imposer une taxe énorme, portant dans une proportion injuste sur les marchandises consommées par le pauvre. L'effet a été d'augmenter énormément la taxe sur les marchandises que nous importons d'Angleterre ou des Etats-Unis et d'augmenter de 25 pour cent ou d'àpeuprès un million de dollars en faveur du manufacturier le prix des articles fabriqués en Canada.

Sir LEONARD TILLEY. J'avoue que j'aurais préféré voir mon honorable ami prononcer ce discours lundi prochain comme il se proposait sans doute de le faire sur une motion qu'il a l'intention de présenter à la Chambre, parceque j'ai compris qu'on lui avait passé des notes préparées par les importateurs de cotons, dont le développement aurait exigé un discours de deux à trois heures.

M. BLAKE. Non.

M. BLAKE

Sir LEONARD TILLEY. Le chef de l'opposition nierait-il, après nous avoir lu ces lettres venant de différentes personnes.

M. BLAKE. Je prétends que non.

Sir LEONARD TILLEY. Eh bien ! je ne conteste plus. Lorsque j'étais tout jeune homme, je suivais les cours de la ville de St-Jean, et rien ne m'étonnait plus que la subtilité des membres du barreau. J'eus occasion de voir un jour un avocat de grands talents, arrivé peut-être dans la ville le soir précédent, chargé d'une cause qu'il plaida d'une manière très savante ; il donna de grande preuve d'habileté et d'éloquence dans son discours au jury.

J'ai eu, une année plus tard, occasion d'entendre le même avocat, plaidant, dans un sens contraire, non dans la même cause, mais dans une autre où les mêmes principes étaient en jeu ; il donnait des raisons aussi claires et aussi fortes en faveur de ce côté de la question qu'il en avait donné l'année précédente en faveur de l'autre côté. On a souvent répété qu'il y avait trop d'avocats en parlement et dans les législatures provinciales. Mais je ne sais pas, considérant la nature de nos devoirs, si tous les députés ne devraient pas être des avocats, afin qu'ils pussent d'un jour à l'autre exprimer des opinions différentes—les deux côtés de la question—comme cela a été fait avec succès dans cette Chambre par un député qui n'appartient pas cependant au barreau. M. le député de Durham-Ouest (M. Blake), a traité la question d'une manière savante et élaborée pour les besoins de sa cause.

Il a commencé par me censurer comme ministre des Finances pour avoir présenté des lettres écrites par des citoyens du Canada, et d'après lesquelles je m'étais guidé pour régler le tarif au sujet des prix de certaines marchandises fabriquées en Canada.

M. BLAKE. Je n'ai pas critiqué M. le ministre pour avoir lu des lettres ; mais j'ai dit qu'il avait obtenu plus que cela.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai donné les noms des signataires des lettres que j'ai lues ; ce sont des personnes d'influence dans le pays, et je sais qu'elles ne m'ont pas trompé dans leurs réponses. Je les avais averties que je me proposais de me servir de ces lettres en parlement, et je leur demandais toute la vérité et rien que la vérité. Mais le chef de l'opposition refuse de nous faire connaître les signatures des lettres qu'il nous a lues, et c'est la différence entre nous.

Quelle raison donne-t-il pour son refus ? Que les signataires sont des fabricants dans la Confédération, ayant le monopole de leur commerce et des obligations au tarif; pour ces raisons il ne voulait pas donner leurs noms de peur de leur faire tort.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

Sir LEONARD TILLEY. Il nous a dit aussi que ces personnes affirmaient pouvoir importer et vendre un article meilleur, à un meilleur profit qu'elles ne pouvaient obtenir sur une marchandise canadienne. S'il en est ainsi, pourquoi ne donnerait-ils pas leurs noms, s'ils sont si indépendants des fabricants canadiens. Il est très difficile, je l'admets, et l'auteur de la résolution dit la même chose, de même qu'un des signataires de lettres que j'ai reçues et lues devant la Chambre—pour des personnes même très au fait de tous les prix et de toutes les affaires de ces industries différentes, de donner exactement les prix comparés, de manière à ce qu'il n'y ait pas quelqu'erreur, mais si la chose est difficile pour des personnes dans le commerce, elle doit nécessairement l'être plus pour d'autres, quand il s'agit de considérer les deux côtés de la question; mais il y a quelques points au sujet desquels il ne peut y avoir beaucoup de difficulté.

Je veux traiter maintenant la question des lainages. L'auteur de la résolution, et l'honorable préopinant, si c'eût été nécessaire auraient pu établir par des preuves, que la construction des chemins de fer a nui à certains endroits dans le Canada. Je connais des endroits où la propriété vaut moins qu'avant la construction d'un chemin de fer dans cet endroit.

Mais bien que vous puissiez trouver quelques cas de ce genre, ce serait faire injure à notre intelligence que de dire que les chemins de fer n'ont pas fait la prospérité du pays. Il en est peut être de même à l'égard de quelques fabricants. Au sujet des grosses couvertures communes, j'admets que le tarif est élevé.

Je sais que l'on agite partout, devant le peuple, comme un drapeau rouge, pour me servir de ses propres expressions, cette question des couvertures en laine, afin de montrer l'injustice du tarif. Mais est-il nécessaire dans l'intérêt du pays, que ce genre de couvertures vienne de l'étranger ? Je ne le crois pas, parce qu'elles peuvent être remplacées par des couvertures meilleures et moins dispendieuses, faites en Canada avec la laine canadienne, et pouvant donner une durée de deux ou trois années au lieu d'une pour l'usage les chantiers.

Il n'y a donc aucune nécessité pour nous d'importer ces couvertures. Il en est de même au sujet de plusieurs autres articles ; quelques-uns que nous ne fabriquons pas peuvent être importés avec avantage. Je crois que l'auteur de la résolution n'a pas cité mes paroles exactement quand il a dit, que les importations des lainages les plus fins avaient payé en droits l'année dernière $400,000 de plus que l'année précédente.

M. ANGLIN. Ce qui a été dit, c'est que la classe riche avait payé volontairement $400,000 de plus sur ces marchandises.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai dit, à l'égard des soies et des satins, des spiritueux, des vins et divers autres articles, que les consommateurs avaient payé $750,000 volontairement l'année dernière, parce que ce n'étaient pas des choses indispensables à la vie. J'ai été plus loin, et j'ai dit que $400,000 avaient été payés en plus sur les meilleurs qualités d'articles en laine, ce qui est vrai ; et que les cotonnades qui payaient 20 par cent, avaient donné l'année dernière, $300,000 de plus que l'année précédente. Bien qu'on ait beaucoup parlé de l'augmentation des droits payés par le pauvre sur la robe d'indienne portée par sa femme—et je demande à l'honorable député si la moyenne des droits sur les cotonnades est plus de 30 p.c.—cette robe n'a payé cependant l'année dernière, qu'un centin et demi de plus au trésor qu'en 1878. Mais ce droit et les $300,000 ou $400,000 additionnels que l'on vient de mentionner, servent à combler les déficits qui ont existé du temps du gouvernement précédent.

Les tableaux que j'ai cités à l'égard des marchandises en laine, dans mon discours sur le budget, ne venaient pas de M. Greenshields, mais de M. Catellier ou Catellier et Cie., Montréal ; dans ces tableaux, les marchandises en laine fabriquées dans le pays étaient classées séparément. J'ai lu cette lettre afin de montrer que les prix étaient plus bas qu'auparavant.

La réponse que l'honorable député a donnée, que ces marchandises sont à plus bas prix en Angleterre, ne vaut pas grand chose. Si elles sont moins chères en Angleterre, la proportion est la même. Ceci prouve que l'augmentation des droits n'a pas augmenté les prix en Canada, le moins qu'on puisse dire. L'augmentation des droits n'a pas augmenté les prix. Si cet exposé n'a pas été contredit, si cette classe de marchandise a été vendue 25 pour cent moins cher qu'en 1878, et s'il est vrai que le même article vaut 25 pour cent de moins qu'en 1878, en Angleterre, cela ne prouve pas que l'imposition d'un droit plus élevé ait augmenté le coût des marchandises pour le peuple.

Je me souviens qu'en 1879, lorsque les députés de la gauche expliquaient leur déficit, ils donnaient pour raison

la diminution du prix des marchandises, comparé avec celui de 1873. J'ai admis alors que cela avait eu un grand effet sur le tarif que nous imposions sur la valeur des marchandises alors, n'était pas plus élevé par verge qu'en 1873, lorsque nous élevions les drois à 20 ou 22 pour cent, comme le cas peut peut se rencontrer en 1879.

Or nous trouvons, nonobstant la grande baisse des cotons et des lainages sur le marché anglais, comme l'ont dit les députés de la gauche, que notre revenu a augmenté considérablement. J'affirme de nouveau ce que j'ai dit en février dernier, que les articles en laines fabriqués en Canada, comprenant les couvertures et les étoffes, a l'usage des classes pauvres, se vendent aujourd'hui moins cher qu'en 1878. Je suis prêt à prouver de plus, bien que les prix aient diminué en Angleterre, qu'une grande partie de ces marchandises sont vendues a aussi bas prix qu'elles auraient pu l'être si elles avaient été importées sous l'opération du tarif de 1878. Il est vrai que nous ne manufacturons pas encore toutes les marchandises en coton ou en laine que nous espérons et croyons pouvoir fabriquer avant longtemps.

L'année dernière j'ai admis, d'après les calculs et les estimations que l'on m'avait remis, que nous avions payé sur le sucre raffiné pendant l'année 1879 et 1880, 25 cents pour cent livres de plus que nous aurions payé d'après le tarif de 1878. Nous n'avions alors que deux raffineries de sucre dans toute la Confédération.

Quel est le résultat aujourd'hui? Nous avons cinq raffineries, et il est établie hors de tout doute que le sucre jaune se vend aujourd'hui à un prix plus bas que celui que nous payerions sous l'opération du tarif de 1878.

En admettant que tout ce qui a été dit par l'honorable député à l'égard de l'effet du tarif sur les prix des cotonades soit exact, est-ce que ce serait une raison pour que cette Chambre mît de côté la politique qui nous a amené à augmenter les droits sur le coton? Certainement non, parce que nous savons parfaitement que bien que de nouvelles filatures soient en opération, elles ne sont pas encore en assez grand nombre pour suffire à la demande de notre marché, et jusque-là, spécialement sur quelques articles qui ne sont pas fabriquées en grande quantité en Canada, nous aurions à payer un droit sur les marchandises importées; mais le temps n'est pas éloigné où l'importation sera très petite, et où les prix seront moindres que les prix actuels, passés, ou probables si le tarif de 1878 avait été en opération.

M. le député de Durham-Ouest a fait une assertion un peu extraordinaire au sujet des opérations de deux filatures de coton. Je ne sais pas si j'ai bien saisi les chiffres qu'il nous a donnés, mais j'ai compris que la filature d'Hochelaga avait augmenté son capital de $1,000,000 en deux années; il était d'abord de $400,000 et serait aujourd'hui de $1,400,000.

M. BLAKE. J'ai dit que le capital qui était de $400,000 avait été augmenté d'une part par chaque trois parts, et que ce capital de $533,000, ainsi augmenté était coté à 275 de prime.

Sir LEONARD TILLEY. Ce qui fait une augmentation des trois quarts dans la valeur. Le chef de l'opposition a ensuite dit à l'égard d'une autre filature, que le capital avait été augmenté en valeur d'à peu près $450,000.

M. BLAKE. Non; j'ai dit que je capital de la filature de Valleyfield était de $374,000 et avait été augmenté par des actions de jouissances de manière qu'il fut aujourd'hui de $500,000 et est coté à 187 de prime.

Sir LEONARD TILLEY. Ceci donnerait une augmentation de $450,000. Il y aurait donc, si les chiffres de M. le député de Durham sont exacts, une augmentation de $1,500,000, dans la valeur de la propriété dans ces deux filatures seulement, tandis que les salaires des ouvriers employés à la fabrication du coton pendant ces deux années, l'intérêt sur le capital, les profits et tout ce qu'il y a en sus de la valeur du coton brut sont de $2,300,000. La déduction, à tirer de ces chiffres, c'est que ces capitalistes ont pendant l'année dernière, dans ces deux filatures seules fait un capital de $1,500,000.

Cela ne peut-être; il n'y a aucune preuve. Il doit y avoir de la spéculation là-dessous. Lorsque je dis que la valeur totale du travail, intérêt, capital et profits dans les filatures de coton pendant les deux dernières années, ont augmenté la valeur du coton importé de la somme de $2,300,000 en sus de sa valeur à l'état brut, les preuves ne viennent pas à l'appui de prix aussi élevés que ceux que le chef de l'opposition nous a donnés; mais il sait présenter sa cause avec avantage. Il nous dit que les lainages des qualités les plus fines pouvaient être évalués à 60 pour cent et les plus communs à 80 pour cent. Les députés de la gauche portentune grande sollicitude au pauvre lorsqu'il s'agit des droits imposés sur les articles qu'il consomme. N'était-ce pas injuste de lui faire payer 20 pour cent sur le thé dont il faisait usage, comme on lui faisait payer sous le gouvernement précédent, tandis que les classes riches n'avaient à payer que 10 ou 16 pour cent. Il n'y avait pas moyen dans ce cas d'échapper à ce droit inégal, tandis qu'au sujet de marchandises en laine, les qualités plus communes fabriquées en Canada sont celles sur lesquelles le peuple ne paie aucuns droits. Si je porte aujourd'hui un habillement dont l'étoffe ne me coûte pas plus cher que le prix même auquel il aurait pû être importé d'Angleterre ou d'ailleurs, quels que soient les droits, son coût n'est pas augmenté pour moi.

Le chef de l'opposition évalue le chiffre de l'augmentation à $5,000,000; mais aucun importateur ne peut présenter un tableau à l'appui de ce chiffre. Au contraire,—et ce fait est confirmé par un témoignage donné la semaine dernière, devant un comité, par un homme connaissant parfaitement l'industrie du coton—il est constaté que le fabricant canadien est obligé pour vendre sa marchandise, de la vendre à un prix moindre que celui de la marchandise importée.

L'auteur de la résolution a dit que quelques fabricants canadiens vendaient 9 cents un coton qui pouvait être vendu pour 8. Ja ne comprends pas comment cela est possible. Nous savons tous qu'il y a un certain préjugé parmi le peuple contre les produits des fabriques canadiennes, et que l'on croit généralement l'article importé supérieur à celui qui est fabriqué dans le pays, bien qu'il n'y ait absolument aucune différence entre les deux. Mais après deux ou trois années d'épreuve et lorsqu'il sera clairement établi que nous pouvons fabriquer un article d'aussi bonne qualité que l'article importé, ce préjugé disparaîtra. Plus que cela, il est dans l'intérêt des fabricants de vendre leurs produits moins chers que le même article importé, et dans ce cas la différence peut être de 12½ pour cent.

On m'a fourni un tableau montrant que le prix moyen de l'article canadien était de 12½ à 14 pour cent plus élevé que l'article étranger dans le pays où il est produit. En conséquence le consommateur paie le même article moins cher que sous l'ancien tarif lorsqu'il était obligé de payer 17½ pour cent.

Si vous importez une marchandise des Etats-Unis et si vous payez un droit de 17½, vous serez obligé de le vendre nécessairement plus cher qu'une marchandise canadienne qui ne coûte que 12 à 14 pour cent de plus que la marchandise américaine avant le paiement des droits.

La seule question à décider entre l'honorable député et moi est de savoir si la différence est de 5 ou 7½ pour cent. Là est toute la question. Mais le consommateur paie aujourd'hui ses marchandises moins cher qu'auparavant.

J'ai déjà dit plusieurs fois que tous les bons effets d'une grande politique comme celle-ci, ne pouvaient se produire dans deux ou trois années, mais qu'il faudrait quelques années pour donner le temps à la politique nationale et au tarif de 1879 de créer la concurrence qui donnera au consommateur l'avantage des prix les plus bas qu'il lui sera possible de désirer; et je suis moi-même tout étonné de voir que trois années seulement après l'inauguration de la politique

nationale nous soyions en mesure de fabriquer trente ou quarante espèces d'articles de valeur dans ce pays, et de les vendre à un prix plus bas, ou aussi bas au moins, qu'on les vendait avant l'imposition des droits.

Nous avons aujourd'hui dans les filatures de coton, 200,000 broches, et avant douze mois, nous aurons 400,000 et peut-être 500,000 ; la compétition sera alors si active que les manufacturiers seront non pas ruinés, comme le dit le député de Huron, mais obligés de réduire le prix de leurs marchandises ; quoique l'on puisse dire aujourd'hui au sujet de l'augmentation véritable du prix, qu'elle soit de 12½, 17½ ou 22½, comme on l'a dit ici, sur ce qu'elle était auparavant, nous voyons ce fait important dans les tableaux du commerce et les documents publics, que les importations totales du coton en 1880 ont rapporté un droit de 22½ pour cent en moyenne, ou 5 pour cent de plus qu'en 1878, ou $450,000 de plus dans une année.

Comme je l'ai dit auparavant, je répète que nous devons nécessairement nous attendre à une diminution dans le revenu des cotons, à mesure que les filatures augmenteront ; mais nous avons obtenu en retour un revenu qui serait perdu sur les marchandises consommées par les ouvriers engagés dans ces filatures. Nous devons calculer qu'une partie considérable du revenu perçu aujourd'hui sur ces articles ne le sera plus à l'avenir, et que le jour n'est pas éloigné où nous fabriquerons une plus grande quantité de marchandises que nous consommons au lieu de les importer, mais le prix en moyenne sera moindre. Je ne veux pas entrer dans plus de détails sur cette question pour le présent.

On a parlé dans la discussion des prix de notre coton. D'après un tableau qu'on m'a fourni récemment je vois que depuis 1880, le coton entré en Canada coûte 12½c., en 1881, 11⅝c., et en 1882, 12¼c. Je n'ai reçu cette statistique que ces jours-ci. A l'égard de la valeur des cotons, il est difficile de l'établir exactement. D'après les tableaux du commerce je vois que le prix mentionné est celui du pays d'où l'article est importé, et que le prix donné par l'honorable député était le prix du coton vendu en Canada. Il n'y a donc dans les statistiques élaborées, que le chef de l'opposition a obtenues des importateurs de coton, rien qui affaiblisse réellement ce que j'ai dit il y a quelque temps au sujet de la qualité de coton qui est spécialement fabriquée en Canada. Je crois qu'au sujet du coton blanchi l'honorable député nous a dit qu'il y avait une filature qui fabriquait du coton blanc.

Dans six mois d'ici une usine pour blanchir le coton sera établie par une des filatures les plus considérables du Nouveau-Brunswick, et il s'en suivra une compétition active par une des meilleures filatures ayant un grand capital à sa disposition.

Je suis convaincu que du moment que leur usine pour blanchir le coton sera établie, la compétition fera baisser les prix, et lorsque nous nous réunirons de nouveau ici, l'année prochaine, il n'y aura pas alors une si grande différence entre les prix du Canada et ceux aux Etats-Unis qu'il y a aujourd'hui.

Mais supposons que l'assertion du chef de l'opposition soit exacte ; supposons que nous payions un peu plus pour les articles que nous consommons, au point de vue général de l'effet du tarif, le fait même de l'érection de ces grandes fabriques dans le pays, coûtant des millions de dollars et employant des milliers d'ouvriers, aura pour résultat que les avantages indirects que nous en recevrons compenseront les désavantages que nous pouvons subir aujourd'hui. Mais je prétends qu'ils n'en est pas ainsi ; quoique le tarif soit un peu plus élevé sur certains articles, et quoi que nous retirions un revenu suffisant pour payer les dépenses nécessaires pour le rachat de la dette, évitant ainsi la taxe pour l'avenir, je suis convaincu que dans la position prospère où nous sommes aujourd'hui, quand bien même le chef de l'opposition réussirait à démontrer au peuple la vérité des faits et des raisons qui lui ont été fournis par d'autres personnes et dont il nous a donné communication, je suis certain, dis-je, que les électeurs rejetteront la politique de l'opposition et demeureront fidèles à la politique nationale inaugurée en 1879.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne veux pas plus que M. le ministre des Finances, prolonger le débat, mais j'aimerais à dire quelques mots seulement en réponse aux observations qu'il a faites. Je dois dire, d'abord, que M. le ministre n'a pas compris du tout la portée des arguments soumis par mes honorables amis. Ils ne parlaient pas en faveur du libre-échange, ou contre la protection. Ils se sont bornés avec beaucoup de raison à ces deux points-ci: premièrement, à montrer les grands profits et les monopoles accordés par le ministre des Finances à une demi-douzaine de personnes au détriment de la masse du peuple, et, secondement, à faire voir quelle injustice l'échelle de droits que M. le ministre des Finances a adoptée cause à une grande partie du peuple canadien.

M. le ministre n'a pas essayé de réfuter un seul de ces deux points, et pour d'excellentes raisons, parce qu'il ne le pouvait pas. Il n'a donné aucune preuve contredisant les assertions et les tableaux de MM. les députés de Durham et de Gloucester. Lorsqu'il cite le chef de l'opposition comme un avocat plaidant le pour et le contre, il ne devrait pas oublier que lui et ses collègues, en 1867, ont inauguré la Confédération en réduisant énormément les taxes par tout le pays, et le premier ministre nous disait alors que c'était un pas dans la bonne direction. A-t-il oublié qu'il nous déclarait lui-même, il a deux ans, que le but et l'objet de sa politique, était de réduire graduellement les importations du pays, lorsqu'au contraire, comme question de fait, elles ont considérablement augmenté.

M. le ministre nous a parlé des grosses couvertures communes importées dans le pays. Pendant la vacance, il a visité les diverses fabriques du pays, et s'il avait bien conduit ses recherches, il aurait trouvé que l'effet de sa politique n'a jamais été plus marqué que par l'augmentation des rebuts aux marchandises en laine, dans un grand nombre de fabriques.

Il nous a dit aussi que la robe d'indienne portée par la femme de l'ouvrier ne coûtait que 1½ centin de plus qu'en 1878. Si M. le ministre avait dit l'exacte vérité, il aurait avoué que par sa politique que chaque mère de famille paie un tiers de plus qu'elle ne devrait payer pour ses vêtements et ceux de ses enfants.

La taxe imposée sur le consommateur et en plus forte proportion sur les classes pauvres, s'élève à 30, 40 et même 50 pour cent sur les articles qu'elles emploient généralement pour leurs vêtements. M. le ministre nous a dit aussi que nous ne payions pas plus que d'habitude sur les articles en laine.

Prenons pour preuve du contraire les tableaux du commerce et voyons les chiffres auxquels les marchandises peuvent être vendues dans chaque établissement de tailleur. Ajoutons le montant des droits imposés par son tarif s'élèvant de 40 à 49, 59 ou même 60 pour cent. Eh bien! M. l'Orateur, aujourd'hui je pourrais acheter dans n'importe quel magasin de Londres, des marchandises pour probablement les deux-tiers, et, dans plusieurs cas, pour la moitié du prix que je suis obligé de payer à Montréal, Toronto ou toute autre ville, et s'il est vrai, comme j'en suis convaincu, par ma propre expérience, que cette différence existe dans les marchandises de haut prix, cette vérité existe dix ou vingt fois plus grande pour les marchandises de bas prix, qui paient beaucoup plus.

M. le ministre des Finances a dit que la moyenne payée sur toutes nos importations était de 22½ pour cent. Comment la chose se fait-elle ? En payant un certain montant sur les marchandises que nous ne fabriquions pas dans le pays, et 30 ou 40 pour cent sur celles importées en compétition avec nos propres manufacturiers. Est-ce que M. le ministre ne peut pas comprendre que c'est absolument la même chose

pour le peuple de payer les taxes au Trésor public ou aux fabricants du pays.

L'argent sort toujours de son gousset, et, M. l'Orateur, comme M. le ministre le sait, lorsque nous achetons du fabricant canadien, celui-ci sait fort bien se prévaloir du tarif pour fixer ses prix à seulement un centin ou deux plus bas que le prix auquel nous pouvons obtenir l'article étranger après avoir payé les droits; la taxe est la même sur le consommateur que si elle était payée directement aux officiers de douane.

Or, M. le ministre ne peut pas nier les profits énormes que les fabricants font. J'ai toujours compris clairement, lorsqu'on me demandait plus de protection, que ce serait faire réaliser des profits énormes aux fabricants et aux capitalistes, et par quelle manière? Non pas avec raison, justice et équité, mais au détriment de toute la société, pour l'avantage de quelques particuliers; mais, mes collègues et moi nous refusâmes de tirer les marrons du feu pour ces capitalistes, et nous ne voulûmes pas nous faire les instruments d'une petite classe au détriment du grand nombre. Nous désirions donner une aide raisonnable et équitable aux fabricants du Canada.

J'ai fait des recherches, surtout au sujet des filatures de coton. Je connaissais les faits cités par l'honorable chef de l'opposition. Je savais que dans les filatures où les affaires étaient conduites avec sagesse et habileté, et où il y avait un capital assez élevé, les fabricants, avant 1879, faisaient de bons profits, près de 20 à 25 pour cent—et je n'étais pas disposé à ajouter, comme M. le ministre l'a dit avec vérité—un million et demi aux profits de deux filatures seulement, au détriment de tout le pays.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le ministre des Finances a cité les chiffres donnés par le chef de l'opposition et il n'a pas réussi à les contredire.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai dit qu'il était impossible qu'ils fussent exacts, à moins qu'il n'y ait eu de la spéculation en dessous.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La chose est impossible.

Vous donnez aux propriétaires de deux filatures le droit de taxer 4,000,000 d'habitants; et il leur est tout aussi facile d'augmenter un capital de $400,000 ou $500,000 à un capital de $1,500,000, qu'il est facile pour une demie douzaine de raffineurs de sucre de faire payer au peuple un million et quart par année, comme ils l'ont fait depuis trois ou quatre ans, à l'aide du tarif actuel; et si M. le ministre des Finances n'a pas de meilleure preuve du succès de sa politique que ces raffineries de sucre, il demeurera convaincu d'avoir manqué à son devoir, abusé de son pouvoir et de la majorité qui l'appuyait pour taxer le grand nombre au bénéfice de quelques-uns.

Maintenant, M. l'Orateur, j'admets de bon cœur qu'il est inutile de discuter cette question au point de vue du libre-échange; nous ne sommes pas en position de l'adopter ici en Canada; nous sommes obligés d'imposer un tarif élevé, comme je l'ai toujours dit, afin de retirer le revenu dont nous avons besoin; mais la différence entre le ministère actuel et nous, c'est que nous désirons avoir un tarif équitable à l'égard du pauvre comme du riche, et il est évident que le tarif actuel est un des plus injustes qui pouvaient être imaginés à l'égard de ces deux classes de la société. Lorsqu'on a des droits spécifiques aussi élevés que 3, 4, 17 ou 18 cents, imposés sur des articles qui entrent en grande partie dans l'habillement de toutes les classes de la société, ces droits alors doivent nécessairement être très injustes; et j'ai été surpris d'entendre M. le ministre des Finances nous critiquer parce que nous avons refusé d'abolir les droits spécifiques sur le thé, droit spécifique beaucoup moindre que celui que M. le ministre des Finances avait lui-même imposé lorsqu'il était autrefois ministre des Douanes. Ceux qui ont entendu ses discours peuvent se rappeler qu'il n'a jamais été plus ardent qu'au sujet de l'injustice de ce droit spécifique sur le thé.

Il m'était inutile de démontrer que ce droit ne s'élevait qu'à une demi cent par tête de la population du Canada, et qu'il y avait compensation d'une autre manière. Comment! Le ministre des Finances n'hésite pas à faire payer 6 ou 7 cents de plus sur chaque verge d'étoffe servant au vêtement des enfants et des femmes dans les classes les plus pauvres de la population, et en même temps il nous dit qu'il ne veut pas faire tort à ces classes. Prenons même l'abolition des droits sur le thé faite par l'honorable ministre, et voyons en les résultats. Nous savons que plusieurs pauvres familles ne dépensent pas plus de 10 ou 12 livres de thé par année, et dans ce cas ce ne serait qu'une remise de 60 ou 70 cents par famille; mais une simple robe pour un enfant coûte au moins, à cause de ces droits spécifiques, 60 à 70 cents de plus qu'elle ne devrait coûter.

M. BOWELL. Cela ferait 10 verges d'étoffe pour une robe d'enfant.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Non; mais à part le droit spécifique il y a un droit *ad valorem* énorme. Je parle des droits sur les articles dont des ouvriers font usage, et je dis que sur un très grand nombre de grosses étoffes vous avez imposé 17, 20 et, dans quelques cas 25 cents par verge. Or, M. l'Orateur, quel en est le résultat, même à l'égard des fabricants? Il y a, en Canada, des fabriques autres que celles où l'on fait les cotons et les étoffes en laine, et par ce système de taxes injuste et oppressif vous leur faites un tort considérable. Vous augmentez tellement le coût de la vie pour les employés de ces fabriques, que leur salaires doivent être plus élevés ou leur confort diminué sérieusement; vous intervenez dans le pouvoir des fabricants de vendre leurs marchandises à bas prix, et vous les empêchez réellement de pouvoir faire un commerce d'exportation.

Nous voyons par les tableaux du commerce, que le commerce d'exportation de blé diminue, que notre commerce de transport maritime est dans la baisse; mais nous ne devons pas nous en étonner lorsque nous avons empêché l'importation de toute marchandise étrangère dans le pays et que nous avons, en même temps, augmenté le coût de celles qui sont fabriquées en Canada.

Or, à part la nourriture, la plus grande dépense des classes ouvrières dans le pays est pour son habillement et celui de sa famille. J'ai toujours été d'opinion que le tarif précédent était aussi élevé qu'il devait l'être, dans l'intérêt du confort de la grande masse du peuple. A beaucoup d'égard, je croyais qu'il était trop élevé, et je regrettais d'être forcé par les besoins du revenu de l'imposer, parce que suivant moi c'est causer un grand tort au public que d'augmenter les taxes pour quelque raison que ce soit. Or, M. l'Orateur, lorsque M. le ministre de l'Agriculture nous a donné une estimation de la dépense pour chaque enfant, je crois qu'il l'a estimée à $50 par année.

M. POPE. Non, je ne l'ai jamais estimée à ce chiffre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. M. le ministre de l'Agriculture l'a pourtant dit. Il l'a sans doute oublié, car il a fait un calcul de l'habillement d'un enfant en Canada. Mais ça n'est pas de grande conséquence que son calcul fût juste ou faux à ce sujet. Je prétends donc que la grande partie de la dépense de la population a lieu pour la nourriture et l'habillement, et M. le ministre a augmenté considérablement le coût des vêtements par des taxes excessives imposées sur les cotons et les lainages. Comme elles s'élèvent à 40 ou 50 pour cent, sur les articles consommés par les classes pauvres, comprenant les cotons et les lainages, il est aisé de voir quelles taxes énormes le ministre des Finances a imposées sur chaque famille, et il ne peut pas les

imposer sans diminuer, en même temps, dans une grande mesure, la richesse générale de la population, et sans nuire grandement au respect que les parents et des enfants doivent avoir d'eux-mêmes.

Notre plus grand désir doit être de voir les enfants de toutes les classes de la société bien et convenablement vêtus. C'est une question de la plus grande importance au point de vue moral et social, aussi bien qu'au point de vue politique; mais le ministre des Finances, par son tarif, rend impossible, dans une grande mesure, pour un grand nombre de personnes, d'habiller leurs enfants comme elles le voudraient. Ce résultat est dû à la politique nationale, et le même résultat s'est produit dans les autres pays où un système semblable a été mis en pratique.

M. le ministre des Finances a été favorisé. Sans aucun effort de sa part, sans aucun acte d'habileté, mais la bonne action de la Providence qui nous a accordé de bonnes récoltes lorsque les autres nations étaient presque en proie à la famine, nous avons vu augmenter notre revenu considérablement. Dans le même temps nous avions un grand territoire dans le Nord-Ouest, territoire qu'il est très important d'établir.

Mais voici ce que M. le ministre des Finances a à son crédit. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour détruire ces avantages. A l'aide de ce tarif monstrueux, que l'on ne pourra jamais appeler un tarif protecteur parce que c'est un tarif injuste, spécialement à l'égard du pauvre, il a fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour nous priver, dans une très grande mesure, des avantages qu'autrement nous aurions eu raison d'attendre, et que nos agents doivent avoir cachés à l'ancien monde.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Oh! oh!

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le ministre des Finances ne paraît pas comprendre, et je suis sûr que ses partisans sont dans le même cas, si j'en juge par ce que j'ai vu et ce qui est venu à ma connaissance.

Ils croient la population de l'ancien monde aussi arriérée et aussi ignorante des premiers principes de sens commun qu'une grande partie de notre population, je regrette de le dire. Le gouvernement actuel a eu une belle occasion de donner un grand essor à l'immigration, en montrant que les immigrants pouvaient obtenir en Canada les marchandises à un prix plus modéré qu'aux Etats-Unis, et en leur faisant voir qu'on les placerait autant que possible, en ce qui concerne le coût de la vie, sur un pied d'égalité avec la population des Etats-Unis.

Le gouvernement, au contraire, n'a pas compris l'avantage de cette politique, il a augmenté le coût de la vie et les difficultés de l'établissement des colons dans le Nord-Ouest.

A part la taxe sur le charbon, M. le ministre des Finances n'a apporté aucune augmentation dans le revenu parce qu'il est parfaitement clair que le tarif que nous avions appliqué aux importations actuelles, aurait pareillement rapporté autant.

L'augmentation des exportations nous aurait donné aujourd'hui tout autant que le chiffre dont se vante l'honorable ministre. La prospérité actuelle peut disparaître comme cela s'est déjà vu plusieurs fois, et quelle sera alors notre position? Nous aurons perdu alors les avantages que nous avons aujourd'hui. Les épargnes que notre population pourrait faire aujourd'hui sont absorbées, non pour son bénéfice, mais pour celui de quelques favoris.

Lorsque nous aurons cessé d'importer, comme M. le ministre s'y attend, et lorsque cette période de prospérité factice sera passée, nous resterons alors avec les taxes et la cherté des effets nécessaires à la vie, laissant la position du peuple infiniment pire que jamais auparavant, même dans les jours de plus grande crise.

M. PLUMB. M. le député de Huron-Centre nous a répété à peu près les mêmes arguments que nous lui avons déjà entendu faire, et auxquels nous sommes habitués quand nous l'entendons dire que nous ne connaissons pas les premiers principes d'économie politique et que nous sommes des partisans ignorants et serviles du gouvernement. Il y a eu un jour des partisans aveugles, ignorants et serviles qui sont tombés avec M. le député de Huron-Centre dans le précipice de 1878, mais je crois que nous aurons assez de sagesse pour éviter la chute que l'honorable député a fait faire à ses partisans, à l'aide de la politique insatiable que lui et ses collègues ont suivie lorsqu'ils étaient au pouvoir. M. le ministre des Finances a trahi son devoir et abusé de son pouvoir.

Ce sont les termes employés par cet homme qui a été rejeté par ses commettants et forcé de chercher une autre division pour se faire élire; le peuple ne se trompe pas en croyant qu'il mérite à juste titre les qualifications que le *Globe* lui donnait en 1872, avant sa trahison du parti conservateur pour passer dans le parti opposé, en l'appelant "embrouilleur de chiffres," car pas un homme ne les a jamais embrouillés plus que lui; il se donne pourtant comme une autorité dans les questions de finances.

M. le député de Huron-Centre dit que nous avons imposé sur le pauvre une taxe onéreuse qui l'empêche de jouir du confort de la vie, et il a affirmé que le tarif mettait une taxe de 70 cents sur une robe d'enfant. On sait que dans aucun cas la taxe ne peut dépasser une cent ou une cent et demie par verge, et il faudrait alors que cette robe d'enfant eût une longueur de 46 verges. Il a, au sujet des vêtements des enfants, des idées dans le même genre que celle du chef de l'opposition, lequel nous a dit, dans un de ces arguments dont il a été chargé de se faire l'avocat en cette Chambre, qu'il fallait 7 verges d'étoffe pour faire une chemise d'homme. Dans ces cas la chemise devait être très ample ou l'homme très grand.

M. le député de Huron-Centre a dit de plus que le tarif actuel empêchait le pauvre d'habiller ses enfants convenablement. Je me rappelle très bien que les passages de cet édifice étaient assiégés par les malheureux sans ouvrage sous le régime précédent, et lorsque le premier ministre d'alors était obligé de s'enfuir par une porte dérobée pour éviter de rencontrer les masses d'ouvriers qui lui demandaient de l'ouvrage. Quelle différence y avait-il pour ces ouvriers que les marchandises fussent à un prix bas ou élevé? C'est se moquer que de dire qu'alors les marchandises étaient à bas prix quand il n'y avait pas d'ouvrage pour les ouvriers; aujourd'hui tout homme a de l'ouvrage, reçoit de bons gages, et il est impossible de trouver à Toronto un travailleur sans emploi.

Je sais que dans cette ville les travailleurs sont rares et bien payés; ceux qui avaient besoin d'ouvriers dernièrement étaient obligés de s'adresser au bureau de l'Emigration n'en pouvant obtenir dans la ville même; il n'y avait pas un seul homme à rien faire, et si aujourd'hui le travailleur paie une cent ou une cent et demie de plus par verge pour l'indienne dont est faite la robe de son enfant, il est très heureux cependant de l'apporter à sa femme; il achète de meilleurs articles et provisions que sous le régime précédent, quelque bon marché que fussent alors les cotons.

Mais l'opposition est tellement l'amie du pauvre, que pendant qu'elle était au pouvoir, elle l'a maintenu dans sa pauvreté—et les pauvres étaient toujours avec elle. Si l'opposition revient au pouvoir, elle remettra l'ouvrier dans la pauvreté où il était plongé pendant les cinq années désastreuses qu'elle a conduit les affaires du pays. M. le député de Huron-Centre nous dit que ce n'est pas dû à l'habileté de M. le ministre des Finances, mais à un décret heureux de la Providence, si nous avons eu une bonne récolte, et il nous accuse de n'avoir pas su profiter des avantages qui nous étaient offerts d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation. Le gouvernement précédent a travaillé pendant cinq ans pour coloniser le Nord-Ouest, et il a complètement failli dans sa tâche.

D'après sa politique, 40 milles de terres, de chaque côté du chemin de fer, étaient réservés, de sorte que pas un homme n'en pouvait acheter un acre, pas un colon ne pouvait s'y établir à moins de payer $1.25 par acre et consentir à payer plus tard le surplus que le gouvernement voudrait fixer.

Nous savons tous de quelle oppression sur les colons se serait rendu coupable, pendant un temps d'élection, un gouvernement pas plus scrupuleux que celui des honorables députés de la gauche, lorsque les colons lui auraient dû quelque chose. Non seulement ils auraient eu à payer des prix élevés pour leurs terres, mais on leur aurait tenu le pied sur la gorge. Je suis heureux que les colons n'aient pas consenti à un pareil arrangement.

M. le député de Huron-Centre sait-il que depuis le mois de janvier jusqu'au 10 avril 1882, 21,000 émigrants sont allés dans le Nord-Ouest, et 10,000 de plus depuis le 10 avril, ce qui fait un plus grand nombre dans cette période, que pendant les cinq années précédentes.

M. le député de Huron-Centre et ses collègues ont tenté de mettre à exécution une singulière politique au sujet du chemin de fer du Pacifique, politique qui s'est terminée par la proposition d'un bill, dans leur dernière année de pouvoir, par lequel quinze personnes, s'associant ensemble, pouvaient obtenir un titre et un certificat du ministre de l'Intérieur, les constituant en compagnie de chemin de fer, et par lequel elles avaient droit à 10 pour cent sur leur capital souscrit, soit $6,000 par mille, et à un bonus de 6,250 acres par mille. Il n'y avait aucun règlement définissant quel genre de rails elles devaient employer, quelles rampes elles devaient donner au chemin, en quel temps elles devaient le terminer et quel tarif elles pourraient imposer pour le trafic.

M. le député de Norfolk-Nord, dans un discours en faveur de l'adoption de ce bill, disait que ce projet ne prendrait que la moitié des terres du Nord-Ouest ; ainsi on donnait 125,000,000 d'acres de terres à des sociétés irresponsables qui pouvaient couvrir le pays de chemins de fer, enlever le trafic au chemin du Pacifique et l'empêcher d'apporter une once du trafic du Nord-Ouest dans la province de l'Ontario et de Québec.

Et cependant M. le député de Huron-Centre ose dire que le gouvernement actuel n'a pas su profiter des occasions qu'il a eues de coloniser le Nord-Ouest. Le projet du gouvernement précédent était de détruire le chemin du Pacifique et de donner des bonus à toutes les petites compagnies de chemins de fer irresponsables, auxquelles on donnait le droit de construire des chemins de fer sans aucun contrôle ou restriction de la part du gouvernement.

Cependant M. le ministre de l'Intérieur du gouvernement précédent nous disait que c'était le seul moyen de coloniser le Nord-Ouest, et M. le député de Norfolk-Nord disait qu'il était inutile d'essayer à attirer les capitaux dans le Nord-Ouest, à moins de leur donner tous les privilèges ; que tous les états de l'Ouest avaient été colonisés à l'aide d'une politique semblable et que nous ne devions par marchander quelques cents acres de terres par mille.

Je répète qu'il n'y avait aucune restriction imposée à la construction des chemins de fer dans cette région. Les députés de l'opposition ne critiquaient pas autant alors ce projet qu'ils critiquent aujourd'hui le contrat du chemin de fer du Pacifique, mais le projet du gouvernement précédent était si impopulaire même parmi ses partisans que le premier ministre n'osa pas demander le vote sur le bill et il le retira honteusement.

Tel a été le résultat de cinq années d'études de la part de ceux qui aujourd'hui prétendent que M. le ministre des Finances n'a pas saisi l'opportunité d'établir le Nord-Ouest. Les députés de l'opposition ne devraient jamais parler contre la politique des chemins de fer du gouvernement après l'exposé devant la Chambre de ce projet dans un débat passé.

M. PLUMB

Ils ne devraient jamais oser parler devant le peuple des monopoles dans le Nord-Ouest, lorsque c'était leur intention de donner la moitié des terres du Nord-Ouest à des compagnies tout à fait indépendantes du gouvernement, et auxquelles ils permettraient de construire des chemins de fer sans avoir fait d'avance aucuns règlements concernant le fret, l'alignement, les rampes et les courbes. Ils consentirent aussi à changer les lois des terres et de homestead afin de satisfaire les requins que l'on invitait à venir dans le pays pour construire ces chemins de fer.

Mais je me suis levé seulement pour donner brièvement le témoignage d'un des hommes les plus intelligents du pays, un marchand et manufacturier d'expérience, un homme bien connu, pour ses connaissances dans le commerce et dont les paroles font autorité sur tous les sujets dont il parle ; quelques extraits de ses opinions pratiques et claires seront suffisants pour réfuter ce plaidoyer spécial du chef de l'opposition qui nous a imposé durant deux heures et demi l'exposé le plus ennuyeux qui ait jamais été fait ou lu dans cette Chambre et contrairement aux règles parlementaires ; je crois que la Chambre se rappellera plus tard la manière dont le chef de l'opposition a éprouvé sa patience, par cette lecture de deux à trois cents pages de manuscrits sur lesquels il n'aurait pas pu, j'en suis sûr, subir un examen dix minutes après.

Nous avons eu la preuve qu'il n'ose pas donner les noms de ceux qui lui ont fourni ce qu'il considère être des preuves en faveur de ses opinions. Il n'ose pas donner les noms de ceux qui lui ont donné cette information, et il croit que le pays va se laisser tromper par cet argument à claire-voie qu'il nous apporte. Il s'imagine que le peuple va se contenter de cela. Mais pas un homme, à moins qu'il ne s'entende peu dans le commerce, pourrait suivre son argumentation pendant cinq minutes, et j'ose dire qu'il n'y a pas un de ses partisans qui a compris un seul mot de son raisonnement. J'ai remarqué que M. le député de Bothwell, son plus grand admirateur et son plus dévoué partisan, a sommeillé pendant le discours de son chef, et il rêvait peut-être à toute autre chose qu'aux théories exposées par M. le député de Durham-Ouest.

Je vais vous lire un extrait des opinions d'un homme qui n'a pas honte de signer ce qu'il dit, qui connaît ce dont il parle, et j'attire l'attention de la Chambre sur ce qu'il dit :

"Les marchandises en laine de fabrique canadienne sont à plus bas prix aujourd'hui qu'elles n'étaient avant 1878, mais comme de raison vous devez comprendre que le prix de la matière brute affecte plus ou moins le prix de l'article manufacturé. Le prix de la laine était comme suit de 1876 à 1878 : Rio, moyenne, 17¾ cents la livre et depuis 1878, 20 cents. Laine du Cap 17½ et 20¾ et la laine de toison canadienne 26 et 25. Je dois dire que les fabricants canadiens n'emploient pas beaucoup la laine de toison canadienne excepté dans la fabrication des couvertures. Elle est trop longue. Il est vrai qu'on s'en sert dans les gros tapis communs, mais notre fabrication des tapis n'est pas encore étendue, quoiqu'elle progresse déjà, et je suis convaincu qu'elle continuera à prospérer de plus en plus sous l'opération du tarif actuel. Les laines longues valaient en moyenne 26½ la livre avant 1878, et 29¾ depuis ; celle de Monte Video 17¾ et 19¾ et en général les marchandises en laine qui valaient 72 cents la verge avant 1879 se sont vendues depuis à 71 cents. J'ai des relations avec des filatures de coton et de laine dans Cornwall et avec les usines pour le fer de Londonderry dans la Nouvelle-Ecosse, le seul endroit en Canada où l'on produit le fer en gueuse. L'effet du tarif a été d'augmenter le prix des laines longues canadiennes, dont la culture augmente considérablement parce qu'elles conviennent mieux pour les grosses étoffes canadiennes que la laine de toison.

"Les laines Southdown et Oxford sont beaucoup employés dans la fabrication des étoffes plus minces et des flanelles. Les droits sur les marchandises en laine affectent les prix de la laine en agrandissant le marché intérieur et en augmentant la demande des laines dans le pays, ce dont le cultivateur profitent. Aux filatures de Cornwall nous fabriquons des couvertures blanches et grises et des tweeds pesants et légers. Nous fabriquons maintenant de très-belles couvertures qui dans mon opinion sont supérieures aux couvertures importées. La laine canadienne est employée en grande partie dans ces couvertures, qui se vendent aujourd'hui à aussi bas prix qu'elles n'ont jamais été vendues avant l'imposition du tarif.

"Nous en avons fabriqué à Cornwall de 1859 à 1874, lorsque nous avons été forcés d'abandonner par la compétition étrangère ; la fabrication ne nous donnait plus alors aucun profit, mais depuis trois années les prix ont été de 20 pour cent plus bas qu'auparavant. Nous fournissons aujourd'hui à un marché qui était autrefois encombré par les mar-

chandises étrangères, mais aujourd'hui les importations ne sont pas dans la proportion de un à dix de ce qu'elles étaient avant l'introduction de la politique nationale. L'augmentation dans la production est un grand principe reconnu dans le commerce comme amenant le bon marché. Ceux qui sont dans le commerce savent que le grand désiratum est d'obtenir une demande constante d'une classe de marchandise. Le fabricant n'est pas comme un marchand. Le profit du premier est calculé sur la production de sa machine, et plus la production est grande, moins cher est l'article fabriqué. Ceci explique pourquoi nous vendons aujourd'hui nos couvertures moins cher, et le même principe s'applique à tous les autres genres de marchandises. Les salaires que nous payons ont augmenté dans certains cas de 30 pour cent, et il en est de même dans toutes les autres fabriques. Un genre particulier de flannelle, la flannelle grise, est en grand usage parmi notre population. Cette flannelle était d'abord fabriquée à Chambly, mais les prix sont demeurés aussi bas qu'auparavant, excepté pendant une année, lorsque la fabrique de Chambly entreprit de chasser les concurrents du pays en diminuant les prix ; mais elle n'y réussit pas. La flannelle canadienne se vend de 42½ à 45 cents la verge, pesant 14 à 15 onces à la verge ; ceci prouve que les prix de ces flannelles n'ont pas augmenté depuis le tarif. Je vais me servir d'informations contenues dans une lettre d'un des agents pour ces marchandises à Montréal. Comme il n'y a aucune augmentation dans les prix, on demandera quel bien peut faire le tarif aux fabricants ? Nous répondons simplement que nos broches sont toujours tenues en activité et produisent plus d'étoffe ; le tarif est si bien équilibré, que si les prix étaient augmentés, les fabricants, dans notre opinion, perdraient des ventes, car les importateurs tendraient à acheter des marchandises étrangères. Vous voyez que la politique nationale a agrandi notre marché ; elle a éloigné les marchandises étrangères et nous fournissons des marchandises canadiennes aux consommateurs. C'est là tout le secret. Pas un fabricant ne pourra prospérer quand bien même vous lui donneriez un prix élevé pour ses marchandises s'il ne peut pas les vendre aussi vite qu'il les fabrique."

Je m'étais levé principalement pour lire cet extrait important dont une once seulement vaut la pesanteur d'une tonne des arguments que le chef de l'opposition a mis deux ou trois heures à nous lire dans son factum. L'opposition prend maintenant les intérêts des importateurs, et si le chef de la gauche voulait faire connaître les noms de ceux qui lui ont fourni ces informations, on verrait que ce sont des importateurs dont les intérêts sont directement opposés aux industries manufacturières du pays. C'est, M. l'Orateur, le même député qui, à deux ou trois heures du matin, lorsque la Chambre était fatiguée, nous a fait un discours d'une heure et demie sur la fabrication du verre à carreaux, au sujet duquel il disait que nous ne pourrions pas faire concurrence à la Belgique, bien que nos taxes et matière première fussent moins élevées.

Je désire seulement dire qu'on nous a affirmé que la Belgique nous vendrait son verre au rabais, quelque droit que nous imposions, et je veux attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la Belgique a un tarif protecteur plus élevé que celui de tout autre pays en Europe et plus élevé même que celui des Etats-Unis sur plusieurs articles. Elle a tellement prospéré avec ce tarif qu'elle peut vendre son verre meilleur marché que l'Angleterre sur son propre marché. Elle vend aussi meilleur marché les ustensiles pesants en fer sur le marché anglais même où sont produits le fer et le charbon.

L'extrait que je viens de citer est signé par M. McInnes, président de l'association manufacturière de Cornwall, un homme de hautes connaissances, dont la parole, je crois, sera acceptée par cette Chambre aussi bien que les exposés donnés par le chef de l'opposition et que les auteurs ont honte de signer.

L'amendement de M. Anglin est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Geoffrion,	Oliver,
Bain,	Gillies,	Paterson (Brant),
Béchard,	Gillmor,	Pickard,
Blake,	Gunn,	Rinfret,
Borden,	Guthrie,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Haddow,	Rogers,
Brown,	Holton,	Ross (Middlesex),
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Scriver,
Cameron (Huron),	Killam,	Skinner,
Cartwright,	King,	Smith,
Casey,	Laurier,	Snowball,
Casgrain,	McDonald (Victoria, NE)	Sutherland,
Charlton,	MacDonnell (Inverness)	Thompson,
Dumont,	McIsaac,	Trow,
Fiset,	Malouin,	Weldon et
Fleming,	Mills,	Wheler.—52.
Flynn,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Fulton,	Méthot,
Allison,	Gault,	Mongenais,
Amyot,	Gigault,	Montplaisir,
Arkell,	Girouard (J.-Cartier),	Mousseau,
Baker,	Girouard (Kent),	Muttart,
Bannerman,	Grandbois,	O'Connor,
Beaty,	Guillet,	Ogden,
Beauchesne,	Hackett,	Orton,
Benoit,	Haggart,	Ouimet,
Bergeron,	Hay,	Patterson (Essex),
Bill,	Hesson,	Pinsonneault,
Bolduc,	Hilliard,	Plumb,
Boultbee,	Homer,	Pope (Compton),
Bourbeau,	Hooper,	Poupore,
Bowell,	Houde,	Reid,
Brecken,	Hurteau,	Richey,
Brooks,	Jackson,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Rochester,
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Kranz,	Routhier,
Carling,	Landry,	Royal,
Caron,	Lane,	Ryan (Marquette),
Cimon (Chicoutimi),	Langevin,	Ryan (Montréal),
Costigan,	Lantier,	Rykert,
Coughlin,	Longley,	Scott,
Coupal,	Macdonald (King),	Shaw,
Coursol,	Macdonald (Sir John),	Sproule,
Currier,	McDonald (Cap-Breton,	Stephenson,
Cuthbert,	Macmillan,	Tassé,
Daly,	McCallum,	Tellier,
Daoust,	McCuaig,	Tilley,
Dawson,	McDougald,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McGreevy,	Valin,
Desjardins,	McLennan,	Vallée,
Domville,	McLeod,	Wade,
Drew,	McQuade,	Wallace (Norfolk),
Dugas,	McRory,	Wallace (York),
Elliott,	Massue,	White (Renfrew), et
Farrow,	Merner,	Williams.—118.
Fortin,		

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

157. Exploration géologique.....$60,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD. Le rapport du directeur de l'exploration géologique fait voir quelle somme a été dépensée et le vote additionnel de $10,000 est simplement pour l'augmentation des travaux sur le terrain.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois qu'il serait avantageux si on faisait faire des forages sur certains points dans le Nord-Ouest. La chose a été commencée, je crois, il y a deux ans, mais au meilleur de mon souvenir il n'y avait qu'une petite somme pour cet objet, et quelques membres de l'exploration géologique m'ont dit que le manque de fonds les empêchait de faire ces travaux.

Comme de raison, je comprends très bien qu'il ne serait pas bon de faire des forages trop nombreux, mais je crois qu'il serait de grande importance de faire des forages distancés de 100 à 150 milles le long de la frontière du Manitoba afin de connaître les couches un peu mieux que nous ne les connaissons, et aussi afin de découvrir dans quel endroit se trouvent les mines de charbon que nous savons exister dans cette région.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Selwyn est allé lui-même à ma demande dans le district de Souris pour examiner les couches de charbon. Il n'y a aucun forage de fait à l'ouest et au nord de la Saskatchewan, mais les explorations ont démontré qu'il y avait là de grandes quantités de charbon faciles à exploiter et de bonne qualité. Dans une discussion

dans cette Chambre à propos du charbon, j'ai mentionné le fait que quelques marchands anglais, faisant un commerce considérable de charbon, avaient fait l'achat d'une partie considérable de la région minière et envoyaient maintenant des ouvriers et des machines pour commencer les travaux cet été.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si je me rappelle bien le rapport que j'ai lu, l'exploration de M. Selwyn ne s'étendait que sur un parcous de 200 milles. Je proposais de faire un certain nombre de forages jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses. L'ouvrage fait par M. Selwyn est profitable. Je suis très heureux de savoir qu'on se propose de dépenser $10,000 en de nouvelles explorations dans le Nord-Ouest. Il est temps que nous protestions contre le système suivi depuis plusieurs années de dépenser la plus grande partie de l'octroi dans les explorations minières de la Nouvelle-Ecosse.

Il n'y a aucun doute que ce soit un champ d'opération intéressant, géologiquement et économiquement, mais les terres appartiennent soit à la province soit à des particuliers. On devrait accorder plus d'attention au Nord-Ouest où les terres appartiennent au gouvernement fédéral. Des forages y ont été faits pendant quelque temps. M. Selwyn faisait les forages pour le charbon à 20 milles de distance les uns des autres, mais n'a pas fait de nouvelles découvertes. Il est absurde, cependant, de faire des forages aussi éloignés, parce que par ce moyen, même dans le cas de Spring Hill des dépôts importants peuvent ne pas être trouvés. M. Selwyn a découvert dans un forage un gisement de charbon sur les bords de la rivière Souris. Le forage suivant fut fait dans le voisinage ; mais au lieu d'être fait près du lit de la rivière qui est à 150 pieds plus bas que le niveau de la prairie on le fit sur le terrain de la prairie et on ne put atteindre la profondeur du premier forage dans lequel on avait trouvé le charbon. Les forages n'ont pas été faits à la profondeur convenue. J'espère que M. le ministre de l'Intérieur veillera non-seulement à ce qu'une somme considérable soit destinée à l'exploration géologique dans le Nord-Ouest mais aussi à ce que l'argent soit employé avec profit, parce que M. Selwyn ne l'a pas dépensé comme il devait l'être durant l'été dernier.

M. MILLS. Doit-on faire quelques démarches pour compléter la collection du département d'histoire naturelle ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette somme est pour les travaux sur le terrain seulement.

M. MILLS. Au sujet de l'exploration géologique il est de grande importance qu'une dépense considérable soit faite dans le Nord-Ouest pendant quelques années, afin que nous puissions connaître plus à fond ses ressources naturelles.

Il y a des sources d'eau minérale et des puits de pétrole comme il y a des gisements de charbon, et il est désirable au plus haut degré que l'on connaisse au plus vite l'endroit où ils sont placés et leur valeur. Le sel a été trouvé de bonne qualité et les sources d'eau minérale facile à exploiter.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceci est un vote général pour les travaux sur le terrain. Avant que les arrangements soient conclus avec M. Selwyn, le gouvernement considérera les observations qui viennent d'être faites; je suis d'avis qu'une grande partie de l'argent doit être dépensée dans l'exploration du nouveau territoire.

M. ANGLIN. L'exploration géologique dans les provinces maritimes est d'aussi grande valeur que partout ailleurs, car bien que les terres appartiennent à des particuliers leur développement contribue à la prospérité générale du Canada. Je ne fais cependant aucune objection à ce qu'il soit fait de plus grandes explorations dans le Nord-Ouest, car elles seront probablement d'une grande utilité.

Sir JOHN A. MACDONALD

158. Sauvages. Ontario, Québec et provinces maritimes. $25,600

En réponse à M. MILLS,

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a une augmentation de $1,800 pour les écoles des Sauvages dans ces provinces. Les octrois annuels pour les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont de $4,500 ; l'argent est tout absorbé dans les soins à prendre des Sauvages, et quoique les Sauvages de ces provinces soient plus difficiles à satisfaire, $900 ont été pris annuellement sur les octrois de chaque province pour soutenir six écoles. Il est proposé maintenant qu'un crédit spécial soit voté pour ces écoles; les rapports nous font voir que cinq écoles nouvelles sont requises, trois dans le Nouveau-Brunswick et deux dans la Nouvelle-Ecosse.

Ces cinq écoles forment le montant de $1,500, lesquels ajoutés aux $1,800 pour les autres forment un total de $3,300, ce qui constitue l'augmentation du crédit demandé.

M. MILLS. Je crois qu'il serait bon de considérer l'à-propos de mettre ces écoles sous la surveillance des autorités scolaires de chaque province ; le gouvernement fédéral paierait les salaires des instituteurs, et nous aurions ainsi des examens plus soignés et une meilleure direction.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est la première fois que mon attention est attirée sur cette question. Je la considérerai.

En réponse à sir RICHARD CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. La réduction des annuités d'après le traité Robinson est due à une balance qui reste en main avec l'intérêt.

162 { Sauvages de la Colombie Britannique en général. 23,300 00
Arpentages 7,660 00
Commission des réserves..... 11,249 31

En réponse à sir RICHARD CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans la Colombie britannique, M. Sproat a résigné ses fonctions, et M. O'Reilly, inspecteur du gouvernement lui a succédé. C'est un homme compétent et le salaire lui est payé pour le temps qu'il donne ses services. Il est maintenant activement occupé à régler la question de la commission des réserves.

M. CASEY. Un missionnaire de la Colombie britannique qui est venu ici pour prendre connaissance du département des affaires des sauvages dans cette province, m'a informé qu'il y avait réellement une apparence de troubles chez les sauvages, à moins que quelques satisfactions ne leur soient données comme la chose a été faite pour les sauvages dans les autres districts. Jusqu'à présent rien ne paraît avoir été fait à l'égard des réserves et des paiements, et ils se croient maltraités.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous avons la commission des réserves qui leur donne des réserves depuis plusieurs années. Les sauvages en sont très satisfaits, et je ne pense pas qu'ils se croient lésés à moins que des blancs artificieux ne le leur fassent croire.

M. CASEY. Je crois qu'un missionnaire vivant avec les sauvages, devrait mieux connaître leur état que M. le ministre de l'Intérieur. Si cette commission a travaillé depuis des années à une dépense de $11,000 par année, il est étonnant qu'elle n'ait pas pu placer les sauvages sur leurs réserves.

M. MILLS. Je crois que la commission traîne beaucoup en longueur. Je crois qu'elle existe depuis plus de sept ans, et pendant ce temps elle aurait pu parvenir à placer 30,000 sauvages. Il est mal d'habituer les sauvages à croire que le Trésor public doit leur venir en aide ; mais il n'y a aucun doute qu'ils ont été mécontentés et que le gouvernement de la Colombie britannique n'était pas disposé à traiter

les sauvages avec beaucoup de générosité. Une des difficultés de la commission dans les premiers jours de ses fonctions, fut de définir les réserves parce que dans plusieurs cas les territoires que les sauvages réclamaient avaient déjà été accordés comme préemptions à des colons blancs. Je crois que le gouvernement devrait pouvoir mettre fin bientôt aux travaux de cette commission.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est vrai qu'il y a eu quelques difficultés causées par les mauvaises dispositions du gouvernement de la Colombie britannique à l'égard du prompt règlement de la question des réserves. Mais je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui aucun obstacle, et je suis sûr que le rapport de M. O'Reilly sera accepté par le gouvernement de la Colombie britannique. M. O'Reilly est un officier actif, énergique, rempli de zèle pour faire son devoir, au point même de négliger ses propres intérêts, et d'après ce que j'ai vu et ce que je connais, je suis convaincu qu'il ne gardera pas cette charge plus longtemps qu'il ne sera nécessaire.

163. Sauvages dans le Manitoba et le Nord-Ouest, $830,499.39.

M. MILLS. J'ai attiré, l'année dernière, l'attention du ministre de l'Intérieur sur les sommes élevées pour les annuités et sur le fait qu'en additionnant les paiements d'annuités pour différentes années, on voyait clairement par les comptes publics, que nous n'avons pas eu un rapport exact du nombre des sauvages dans les différentes bandes; les sauvages agissent de fraude et un grand nombre sont payés deux fois et même trois. Les sommes payés, l'année dernière et cette année, sont beaucoup plus considérables que celles il y a quatre ou cinq ans.

En 1879 le chiffre était de $164,000 ou près de $40,000 de moins qu'aujourd'hui. Comme de raison il y avait quelques bandes de sauvages dans le traité no 6, qui n'avaient pas accepté les clauses du traité quelques années auparavant, et qui en conséquence n'avaient pas été payés, ceci fera quelque différence.

Néanmoins, je crois qu'il y a eu des fraudes pratiquées au détriment du gouvernement dans la réception de ces annuités dans le Nord-Ouest. Je veux mentionner un autre fait. Avant 1876, les estimations publiques étaient faites justement comme celle-ci et cependant, l'honorable député, aujourd'hui ministre de l'Intérieur, insista pour avoir un rapport détaillé du nombre des Sauvages qui recevaient des annuités d'après les différents traités et les sommes payées.

Ainsi, dans les estimations de 1879, il était dit que les Sauvages devaient recevoir $27,000 en vertu des traités Nos 1 et 2; $15,640 en vertu du traité no 3, etc Or, l'honorable monsieur, au lieu de suivre cette règle, a demandé une somme ronde, et il a agi de même au sujet de l'achat d'instruments aratoires, de provision et au sujet de paiements, etc. Il est beaucoup plus difficile de contrôler les dépenses lorsqu'on ne soumet qu'une somme ronde que si l'on soumettait un état détaillé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne doute pas qu'il y ait eu quelques fraudes et que des Sauvages aient été payés deux fois. Ce sont des gens très adroits, et quelques-uns des agents ne peuvent distinguer les Sauvages les uns des autres, tant ils se ressemblent; mais, comme de raison, ces fraudes deviendront graduellement plus difficiles à perpétrer.

Il est vrai que ces annuités n'étaient pas aussi considérables en 1876; mais, l'honorable monsieur en a donné la raison lorsqu'il a dit que les Sauvages viennent en grand nombre réclamer leurs annuités, et le gouvernement américain les chasse dans nos territoires du Nord-Ouest, et cherche à les empêcher de retourner aux Etats-Unis.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Environ 8,000 familles reçoivent des annuités; et ces familles se composaient d'environ cinq personnes chacune, à en juger par le montant qui a été payé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne saurais le dire; je ne connais pas beaucoup la fécondité des Sauvages.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est évident, d'après le crédit, qu'il y a une moyenne de cinq personnes par chaque famille sauvage, et que nous payons environ $100 à chaque famille, ce qui est *per se* une somme énorme.

163. Instruments aratoires..... $23,616

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comment va-t-on répartir cette énorme augmentation et comment va-t-on en disposer ?

M. MACMILLAN. J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il serait à souhaiter, lorsqu'on demande des soumissions, que les articles fussent inspectés dans Ontario, avant d'être expédiés au Nord-Ouest. Il serait facile de faire cette inspection. On créerait de cette manière une concurrence plus grande que celle qui règne à présent, parce que les concurrents ont beaucoup d'objections à transporter au Nord-Ouest des articles qui sont refusés

Dans les avis par lesquels nous demandons des soumissions, nous annonçons réellement les produits des manufactures américaines, surtout lorsqu'on demande une charrue égale à la charrue de John Deer, Chicago. Je suis parfaitement sûr que nous pouvons manufacturer des articles aussi bons que ceux fabriqués aux Etats-Unis, et nous ne devrions pas faire de réclame pour ces derniers.

De plus, dans l'annonce dans laquelle on demande des moissonneuses, on appelle l'attention sur une autre manufacture, celle de la compagnie McCormick. Nous portons ainsi à croire que les instruments aratoires fabriqués aux Etats-Unis sont supérieurs à ceux fabriqués au Canada. Au moyen de cette inspection dans Ontario et d'une concurrence convenable, je suis sûr que nous pourrions avoir ces instruments aratoires 10 à 20 pour cent à meilleur marché qu'en les inspectant au Nord-Ouest.

Ce travail ne prendrait pas au-delà d'une semaine à douze jours au plus, et, par ce moyen, on ne refuserait pas des articles qui sont arrivés dans cette région, et dont on a payé le transport.

M. TROW. L'honorable monsieur est dans l'erreur relativement à la charrue américaine, dont on a fait une spécialité depuis un quart de siècle. Elle est meilleure que la nôtre; et le sol du Nord-Ouest est si gras que la charrue n'est jamais libre. Vous passez à peine une terre au Nord-Ouest sans voir une ou deux charrue canadiennes abandonnées. Je crois qu'il n'y a pas de mal à dire que les charrues canadiennes sont égales à cette bonne charrue américaine parce que cette dernière est particulièrement utile, et si nous pouvons en fabriquer d'aussi bonnes au Canada, il est bon de les annoncer.

M. MACMILLAN. J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable monsieur, qui nous a dit son opinion à ce sujet, mais je suis allé aussi loin que lui dans le Nord-Ouest, et je puis parler avec quelque connaissance de cause. On y préfère souvent la charrue fabriquée dans Ontario à la charrue de John Deer. Dans les environs du Portage de La Prairie et de Brandon, on considère que notre charrue est tout aussi bonne que celle de John Deer. Parce que cette dernière a eu de la vogue jusqu'ici, je ne crois pas que nous devions continuer de nous en servir au préjudice de celles que nous manufacturons au pays.

M. HESSON. L'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), devrait savoir que dans la ville même qu'il habite on manufacture des charrues qui ne sont nullement inférieures à celles fabriquées aux Etats-Unis. Dans la petite ville de Millbrook, M. Coveny, manufacturier important de la localité, fabrique des charrues d'un genre semblable et les vend au plus bas prix.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement demanderait la charrue de Deer ou toute autre charrue manufacturée en Canada, lorsque nous pouvons en fabriquer ici de la meilleure qualité.

M. MILLS. L'honorable monsieur demande $12,000 de plus que l'année dernière pour des instruments aratoires. Il n'y a pas de doute que tous les sauvages des diverses bandes ont été pourvus d'instruments aratoires, etc., que le gouvernement était tenu de leur donner en vertu de stipulations antérieures. Je suppose que le gouvernement donne gratuitement des instruments aratoires et des bestiaux aux sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur verra que la question est expliquée dans tous ses détails, dans le rapport de M. Dewdney. Vu que les sauvages s'établissent maintenant sur les réserves, nous désirons leur fournir des instruments aratoires qui resteront la propriété du gouvernement.

163. Provisions fournies comme annuités.... $43,440 07

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceci n'est réellement pas une augmentation sur l'année dernière pour laquelle les dépenses ont beaucoup dépassé le montant du crédit voté. L'honorable ministre des Finances et le département de l'Intérieur avaient cru que c'était une estimation excessive, et on l'avait réduite, mais l'expérience a prouvé que les autorités locales ne s'étaient pas trompées dans leur estimation. On espérait aussi, que dès que les sauvages seraient établis sur leurs réserves, nous serions libérés de cette dépense. Il est important de voir si quelque partie de ces dépenses pour l'achat de provisions a été encourue pour les sauvages établis sur les réserves.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. De combien l'honorable monsieur suppose-t-il que la population des sauvages actuellement sur notre territoire se trouvera augmentée de cette manière?

Sir JOHN A. MACDONALD. De 4,000 à 6,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-il convaincu que ces sauvages appartiennent dûment à ce pays, et avaient réellement leur domicile au nord du 49ème degré.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas de doute que nos propres sauvages verront à ce que les sauvages qui viennent de ce côté-ci de la frontière soient réellement sujets anglais.

M. CASEY. J'ai compris que l'honorable ministre avait dit que l'on avait arbitrairement forcé plusieurs sauvages à entrer sur notre terroitoire, mais je n'ai pas compris qu'il ait voulu parler des Sauvages qui étaient allés dans le sud.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ces Sauvages sont sujets anglais, et peuvent avoir demeuré quelque temps au sud de la ligne.

163. Approvisionnements pour les Sauvages sans ressources..... $294,525 20

M. MILLS. Cette somme est considérable.

Sir JOHN A. MACDONALD. La première estimation pour l'année courante était de $406,000, elle a ensuite été réduite à $102,000. C'était l'estimation de l'année dernière, et cette dernière somme a été tout-à-fait insuffisante pour les besoins du service. Jusqu'au 31 décembre 1881, les dépenses constatées ont été de $2[illegible]1,194, soit plus de deux fois le montant de l'estimation réduite de l'année dernière. Bien qu'il ne se soit écoulé que la moitié d'une année, on estime qu'il faudra presque autant pour les autres six mois.

M. MILLS. Alors je dois dire qu'il est assez évident que les Sauvages sont devenus des pensionnaires aux frais du trésor public, que l'on nous demande de les nourrir, de les vêtir, et qu'il font peu ou ne font rien pour eux-mêmes. Je crois qu'il est très-facile d'inspirer à une population barbare comme les Sauvages l'envie de dépendre entièrement du gouvernement.

J'étais convaincu que c'était là le danger auquel nous nous exposions en nous occupant des sauvages du Nord-Ouest, et je crois que l'aide qu'ils ont reçue pendant les deux ou trois dernières années a amené un état de choses tel qu'il sera très difficile d'engager les sauvages à se livrer à des carrières industrielles. Je suis d'avis que le gouvernement est grandement responsable de cette somme considérable. On m'a rapporté que des agents avaient dit aux sauvages que lors même qu'ils ne feraient pas la chasse, on pourvoirait à leurs besoins, et les sauvages se sont laissés aller au découragement. Quelqu'un m'a écrit qu'on avait offert à un de ses amis une somme très forte pour l'engager à rester avec un agent afin d'aider à ce dernier à nourrir les sauvages. Cet agent a dit que les bandes de sauvages dont il avait soin ne faisaient pas la chasse et qu'il aurait beaucoup d'argent à faire en leur fournissant des provisions. Ainsi il est facile de voir qu'à moins que l'on ne restreigne fortement les crédits que l'on accorde de cette manière aux sauvages, à une grande distance du siège du gouvernement, et sans aucune surveillance spéciale, il est fortement à craindre que les agents ne soient tentés de faire un mauvais usage de ces fonds.

M. HESSON. Un agent ne peut aucunement fournir des approvisionnements à ces bandes. Nous encourons des dépenses considérables de cette manière. On nous a dit, il y a un an, que ces dépenses iraient augmentant, vu les efforts que l'on faisait pour engager les sauvages à se livrer à la culture. Je désire savoir si les agents avaient le contrôle de ces approvisionnements. S'ils en avaient le contrôle, c'est un état de choses regrettables; mais je comprends que ces approvisionnements sont fournis sur contrat.

M. CASEY. A la discrétion de qui les approvisionnements sont-ils accordés?

Sir JOHN A. MACDONALD. Lorsqu'on craint une famine, la question doit-être réglée sur les lieux; mais toute l'affaire est réglée par M. Dewdney, qui a la charge de toutes les réserves. Lorsque les sauvages meurent de faim, on leur vient en aide, mais on les met à une demi-ration ou à un quart de ration; mais lorsqu'ils tombent dans la détresse nous ne pouvons les laisser mourir de faim.

Il est vrai que les sauvages ne travailleront pas tant qu'on les nourrira. J'ai lieu de croire que les agents en général, et je suis sûr que c'est le cas pour le commissaire, font tout leur possible, pour réduire les dépenses, en refusant aux Sauvages des provisions jusqu'à ce qu'ils soient sur le bord de la détresse. Le buffle a disparu depuis quelques années.

Il en est venu quelques-uns cette année, et bien que leur arrivée ait soulagé les Sauvages, je l'ai un peu regretté, en vue de l'avenir, vu que les Pieds-Noirs, les Sauvages du Sang et les Piegans établis sur les réserves ont immédiatement repris leurs habitudes nomades et abandonné les colonies.

Il se peut que les agents distribuent quelquefois les provisions trop libéralement, et le gouvernement doit se fier à ses agents—les agents réclamés par les honorables messieurs de la gauche, et qui font bien leur besogne. On ne se plaint pas qu'ils agissent malhonnêtement. Il s'est présenté un cas où l'agent ne voulait pas distribuer des provisions ni permettre aux Sauvages d'en recevoir, et l'agent a cru qu'il était mieux d'en distribuer.

Nous espérons que les Sauvages s'établiront maintenant sur leurs réserves; mais ce sont des Sauvages, et nous devons nous attendre à être souvent désappointés dans la tâche que nous avons entreprise de les civiliser.

M. MILLS. Il n'y a pas de doute que les Sauvages souffriront beaucoup de la faim avant de travailler, et tant

qu'ils seront certains que le gouvernement viendra à leur aide, ils travailleront peu.

L'entretien de fermes a coûté $90,000, et, bien que l'on ait fait cet essai pendant deux ans, il n'a produit aucun résultat, rien qui justifie cette dépense.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les Sauvages mangent les produits de ces fermes.

M. MILLS. Alors on devrait le déclarer afin que nous puissions arriver à une conclusion exacte relativement à ce que nous coûtent les sauvages. Nous dépensons plus de $70,000 pour administrer 30,000 sauvages au Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y en a plus que cela.

M. MILLS. Quel qu'en soit le nombre, il n'est pas considérable. On obtiendrait sans doute des résultats beaucoup plus grands s'il y avait sur chaque réserve un blanc pour travailler avec les sauvages, leur montrer comment cultiver et en même temps leur faire comprendre qu'ils doivent pourvoir à leur subsistance.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur est dans l'erreur. La ferme est sur la réserve, ou elle lui est contigüe. Nous essayons de mettre un cultivateur pratique et un assistant à travailler avec les sauvages. Le commissaire s'attend que les sauvages ensemenceront environ 4,000 acres de terres au printemps de 1882.

M. TROW. Il y a beaucoup de force dans les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. *Mills*) au sujet des faveurs que l'on accorde aux sauvages.

Ce serait mal sans doute de les laisser souffrir, mais on devrait les laisser à leurs propres ressources autant que possible. Je sais que des bandes de sauvages ont passé leur temps dans l'oisiveté lorsqu'ils auraient pu pourvoir à leur subsistance.

L'automne dernier, nous les avons vus mendier en grand nombre dans le Montana, lorsque nous comptions dans une seule journée plus de cent carcasses de buffles dans la prairie.

M. BANNERMAN. L'honorable monsieur parle de la région située au sud de la frontière et non de notre propre territoire. Il n'y a rien où les Canadiens soutiennent plus avantageusement la comparaison avec les Américains que *dans la manière dont ils traitent les sauvages.*

164. Police à cheval du Nord-Ouest..... ..... $113,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce *montant* est estimé pour 500 hommes au lieu de l'être pour 390. Le coût moyen d'un homme de police à cheval et d'un cheval était de $1,000 par année avant 1879. Cette année il sera de $875, et l'estimation de 1882-83 le réduit à $820.

Le coût moyen d'un soldat d'infanterie aux États-Unis est de $1,000 par année, et celui d'un cavalier est de $1,600 à $2,000. Le coût d'un homme et d'un cheval de la police à cheval est de $875; la solde du corps de police, y *compris* l'état-major et les jardiniers, est de $160,000; le crédit de 1881-82 a été de $110,000. Le crédit actuel est destiné à 500 hommes et 5 officiers, soit une augmentation de 500 hommes, mais le nombre des officiers n'a pas été augmenté.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

A deux heures et cinquante-cinq minutes la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 27 avril 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions qui seront incorporées dans le bill (no 36) concernant le service civil du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la résolution no 1,

M. CASEY. L'honorable monsieur est-il convaincu de l'opportunité d'accorder une *rémunération per diem?*

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement veillera à ce que le temps soit aussi limité que possible pour économiser les dépenses.

M. BLAKE. On ne devrait pas reconnaître les frais de voyage des personnes nommées pour aider au bureau. Ces personnes devraient être choisies dans les localités où se tiendront les examens, et ne pas avoir *besoin qu'on* paye leurs frais de voyage.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que les mots "outre leurs frais de voyage" soient retranchés pour ce qui regarde les sous-examinateurs.

L'amendement est adopté.

M. CASEY. Je suppose que ces assistants locaux seront simplement chargés de voir à ce que l'examen soit conduit avec justice, et qu'il n'auront rien à voir dans l'expédition des documents.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les documents seront envoyés aux examinateurs locaux, qui les renverront.

Sur la *résolution no 2,*

M. BLAKE. Je crois que ceci souffre des objections. Il est très possible que les appointements des sous-chefs ne devraient pas être tous les mêmes, mais je ne puis voir pourquoi l'on propose de laisser à la discrétion du gouverneur en Conseil le soin de fixer le salaire d'un sous-chef. Le gouvernement sait aujourd'hui quelles sont les fonctions et la responsabilité des sous-chefs de chaque département. Je dis aussi qu'il n'est pas nécessaire d'accorder ce pouvoir discrétionnaire au gouverneur en Conseil, parce que le gouvernement sait aussi bien aujourd'hui qu'il le saura jamais plus tard quels doivent être les appointements. Je prétends que ce n'est pas un principe sain d'accorder sans raison ce pouvoir discrétionnaire au gouverneur en Conseil. Je prétends de plus qu'autant que j'en puis juger on propose de *donner au gouverneur en Conseil* le pouvoir d'augmenter *plus tard les appointements, et les sous-chefs* devraient recevoir une somme fixe. Je demanderai à l'honorable ministre si tous les sous-chef ne recevront que ces appointements. Nous avons aujourd'hui un système en vertu duquel on paie sous diverses formes les émoluments à certains employés.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois que les objections qu'a l'honorable monsieur à donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer ces appointements ne sont pas fondées. L'honorable monsieur doit voir que ce bill fixe cette année le minimum et le maximum des salaires de ces sous-chefs. Le gouverneur en conseil n'aura pas droit d'augmenter les appointements cette année, parce que nous

n'avons pas d'argent voté qui nous permette de dépasser le maximum.

Mais à l'avenir, si le gouverneur en Conseil trouvait les appointements d'un employé insuffisants, il aurait à demander au parlement de voter une somme d'argent pour augmenter ces appointements, en conséquence toute l'affaire est entre les mains du parlement. La même règle s'appliquera aux autres appointements. Ces dispositions ne sont pas nouvelles, elles se trouvent comprises dans la loi actuelle. On ne peut ajouter un seul dollar aux appointements d'un employé sans la sanction préalable du parlement. En réponse à la question de l'honorable monsieur, je puis dire qu'il ne sera donné aucun émolument d'aucune sorte à ces employés, dont les appointements n'excèderont pas le maximum de $4,000.

M. MACKENZIE. Que va-t-on faire au sujet de ceux qui reçoivent actuellement plus de $4,000?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a une clause dans le bill en vertu de laquelle la position des employés actuels ne sera pas dérangée.

Sur la résolution n° 5,

Sir HECTOR LANGEVIN. Je proposerai que les mots " tous les deux " soient remplacés par les mots par année.

M. CASEY. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie et que l'honorable ministre pourrait aller un peu plus loin. Je crois que l'augmentation annuelle des appointements devrait être plus rapide dans les rangs du service parce que c'est lorsqu'un homme est dans les rangs inférieurs qu'il fait réellement des progrès.

L'amendement est adopté.

Sur la résolution n° 6,

M. CASEY. Je crois que c'est durant les deux ou trois premières années de service qu'un commis fait des progrès dans la connaissance de ses fonctions. Après ce temps il ne devrait pas y avoir d'augmentation de salaire, à moins qu'on ne lui donne une besogne plus difficile. Je préférerais que ces commis obtinssent une augmentation annuelle de $100 pendant trois ou quatre ans, et que cette augmentation fût ensuite réduite à un taux moins élevé, au lieu de l'augmentation de $50 par année.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois qu'il est mieux que l'augmentation soit de $50 par année, et voici pourquoi. Les commis de troisième classe sont généralement des jeunes gens dont les besoins sont moindres que ceux des employés qui soutiennent un certain nombre de personnes. On donne une augmentation afin que ces commis puissent faire des progrès pendant plusieurs années, et se montrer dignes d'être promus.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. En agissant ainsi l'honorable ministre abandonne pratiquement la recommandation la plus importante de la commission du service civil. En Angleterre on suit depuis très longtemps le système de donner des appointements raisonnables aux employés des classes supérieures, et d'employer un personnel de copistes auxquels on paye des appointements peu élevés, et qui sont tout à fait distincts des membres ordinaires du service civil.

Le résultat pratique du système de l'honorable monsieur sera de donner à ses commis environ $1,000 par année, année, tandis que les bureaux seront remplis d'hommes de troisième ou quatrième ordre qui ne sont pas utiles à autre chose qu'à copier. Il serait beaucoup mieux d'abolir la troisième classe, et de placer des commis de cette classe sur le même pied que les commis surnuméraires.

M. MACKENZIE. Je désire appeler l'attention du comité sur les salaires actuels. La moyenne des salaires au bureau du secrétaire du gouverneur-général est de $2,000; Conseil privé, $1,070; département de la Justice, $1,300 dans une division et $1,362 dans la division des pénitenciers; Milice et défense, $1,344; secrétaire d'Etat, $1,090; département de l'Intérieur, $1,200; police à cheval du Nord-Ouest, $1,200; département des Affaires des sauvages, $1,010; auditeur-général, $1,150; département des Finances et bureau du Trésor, $1,300; revenu de l'Intérieur, $1,250; douanes, $1,200; caisses d'épargne et département des Postes, $951; Agriculture, $1,084; Marine et pêcheries, $1,240; Travaux publics, $1,400; Chemins de fer et canaux, $1,580. Beaucoup de ces appointements sont payés pour une simple besogne de copiste, telle que copie de lettres et de documents. Prenez le département de la Milice et de la défense, où il n'y a pas de copie à faire, la moyenne des appointements est de $1,334, les salaires les moins élevés étant de $600 à $800. Il est évident que l'on paye certains employés plus qu'ils ne gagnent, tandis que des employés supérieurs ne sont probablement pas suffisamment payés. Le trait le plus défectueux du bill, c'est qu'on y propose de continuer ce système, au lieu d'adopter celui qui est en vigueur en Angleterre. J'ai discuté une ou deux fois cette question avec le président du comité anglais, et j'ai appris de sa bouche la grande économie qu'on avait effectuée en Angleterre, et je regrette qu'on n'ait pas adopté le même système ici. Je regrette excessivement qu'il n'ait pas été introduit ici.

Il est tout à-fait évident que nous pourrions et que nous devrions l'adopter, et qu'il produirait d'excellents résultats et nous permettrait de rendre toute la justice qui est due aux classes dont j'ai parlé comme absolument nécessaires dans chaque département—les employés chargés des fonctions les plus importantes, et qui exigent une moyenne supérieure d'intelligence.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois qu'au moyen de ce bill nous obtiendrons des employés aussi capables que sous l'ancien système, mais je crois que la moyenne ne progressera pas aussi rapidement que sous le système actuel parce que nous avons actuellement quatre classes au lieu de trois, tandis que la période durant laquelle un homme peut rester dans une classe est de cinq années, le temps fixé par cette mesure serait de douze ans pour la troisième classe. Comme de raison on peut promouvoir un employé d'une classe à une autre s'il y a une vacance, qu'il ait qualité et qu'il ait subi son examen.

L'augmentation de $400 à $1,000 sera lente; comme elle est de $50 par année, il faudra douze ans pour atteindre ce maximum, de sorte qu'un homme qui entre dans le service à dix-huit ans aura trente ans lorsqu'il recevra $1,000, et s'il y entre à vingt-deux ans, il aura alors trente-quatre ans. Je crois que $1,000 ne serait pas un salaire excessif pour un homme de cet âge, qui aura passé cette période dans le service public.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur ne comprend pas bien cette objection. Nous disons qu'il serait beaucoup mieux qu'il n'y eût pas de troisième classe. Il pourrait, s'il le voulait, admetre un homme dans la deuxième classe, en réduisant le minimum du salaire et en leur permettant d'avancer. Je suis sûr que cela augmenterait beaucoup l'efficacité du service en quelques années.

Nous n'avons pas besoin de faire entrer dans le service une classe d'hommes assez respectables, mais possédant les talents très médiocres, et qui considéraient comme très bon un salaire de $1,000. Nous avons besoin pour les classes supérieures d'hommes dont on peut faire quelque chose, et nous améliorerions considérablement le service si nous adoptions l'échelle des salaires que propose l'honorable monsieur, parce que cela ne lui permettrait pas de donner des salaires raisonnables à ceux qui les auraient mérités.

M. BLAKE. Je ne crois pas que l'argument de l'honorable monsieur, au sujet de ces classes d'employés qui atteignent le plus haut degré de la compétence en deux ou trois années, et qui ne peuvent plus avancer excepté en se préparant pour ce que l'on peut appeler les classes du ser

vice qui exigent un travail plus intellectuel; je ne crois pas, dis-je, que cet argument soit sain. Je crois que la commission a démontré le fait qu'une grande partie de le besogne est un travail mécanique, et elle recommande que chaque homme qui est simplement bon calligraphe devrait être huit à dix ans avant de recevoir un salaire de $1,000. Nous n'avons pas vu que cette classe d'employés gagne plus, et pourquoi recevraient-ils davantage dans le service civil? Je ne voudrais pas dire que les calligraphes ne devraient pas avoir l'avantage d'être promus avec les autres employés de leur classe; mais je crois que l'on se trompe en perpétuant une erreur, par laquelle, de l'aveu de tous les commissaires, on accorde dans les classes supérieures les salaires les plus élevés sans tenir compte de la besogne que font le grand nombre des employés.

M. CASEY. Je suis fortement de l'opinion des honorables députés qui viennent de parler. Je crois que si l'on donne de l'avancement, cet avancement devrait être plus rapide dans les classes inférieures. Il serait important aussi que l'on pût donner de la promotion à ceux qui font preuve d'aptitudes spéciales pour certaines fonctions des classes supérieures, comme le recommandent les commissaires; un système qui donne chaque année aux employés une augmentation régulière de salaire pourvu qu'ils se conduisent bien est entièrement ruineux, et injuste pour ceux qui déploient une habileté particulière dans l'accomplissement de leur travail.

On devrait regarder le service civil comme toute autre profession dans laquelle les salaires plus élevés devraient être accordés à ceux qui ont le plus de mérite. On peut arriver à cela en employant un grand nombre de calligraphes non susceptibles d'être promus, surnuméraires, comme on le fait en Angleterre, et en réservant les récompenses du service à ceux qui déploient de l'habileté dans l'accomplissement de leurs devoirs. Je remarque dans les rapports qu'un certain nombre de commis qui ont été nommés il y a plusieurs années, de 1873 à 1875, n'ont pas encore été promus de la troisième classe, et n'ont encore rien reçu de l'augmentation annuelle de $50. J'aimerais à savoir si on les classera comme recevant les salaires qu'ils auraient dû recevoir, et si on leur paiera les arrérages de ces augmentations.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis répondre à cette question, mais la politique du gouvernement est de conserver aux employés du service les droits qu'ils ont maintenant. De plus, la loi n'entrera pas en vigueur d'ici à quelques semaines, et, en attendant, le gouvernement peut voir quels sont les droits de ces employés.

M. BLAKE. Je désire faire remarquer, au sujet des courriers sur paquebots, que je ne vois pas ce qu'il y a dans notre situation qui rende important de conserver une classe d'employés qu'on n'a dans aucun autre pays. Les malles d'Europe partent de New-York tous les jours, et je ne crois pas qu'aucune d'elles soit accompagnées de courriers.

Quelle raison pouvons-nous avoir de retenir en permanence pour cette partie des malles qui sont expédiées par les lignes canadiennes ces courriers sur paquebots, lorsque nous savons que la presque totalité de la correspondance est expédiée par d'autres lignes sans ces courriers.

Sir HECTOR LANGEVIN. Si l'honorable monsieur laisse passer la résolution, lorsque nous serons rendus à la troisième lecture du bill je pourrai apprendre du département des Postes la raison de cela.

M. BLAKE. J'ai reçu, comme tous les autres députés, je suppose, un état concernant les courriers sur chemins de fer. Puis-je demander à l'honorable monsieur s'il a considéré leur position, ou si le plan primitif reste le même dans la proposition qui nous est actuellement soumise?

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai reçu moi-même un état de quelques-uns de ces employés, qui ont beaucoup de mérite, mais le département des Postes, que j'ai consulté, est d'avis que l'on devrait garder les commis de troisième classe.

La proposition des courriers sur chemins de fer, autant que je me rappelle, était qu'il devrait n'y avoir que deux classes, afin que les salaires fussent plus élevés au commencement, et qu'ils pussent augmenter plus rapidement qu'aujourd'hui. Le département des Postes est cependant d'avis que les salaires actuels sont suffisants, parce que certaines sommes sont données pour le travail supplémentaire, tel que le travail de nuit.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (no 35) concernant le service civil du Canada.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la clause 44,

M. CASEY. Je crois que le pouvoir d'accorder des congés de douze mois pour toute autre raison que la maladie, n'est pas bien fondé.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je suis d'avis contraire.

M. CASEY. Quelle autre raison pouvez-vous donner?

Sir HECTOR LANGEVIN. Un employé peut avoir un procès très-important en Angleterre, en France ou en Allemagne, et avoir besoin d'un congé. Comme de raison, le gouverneur en Conseil devra trouver un successeur qui sera payé à même le salaire de cet employé.

Sur la clause 45,

M. CASEY. Au sujet de ce droit de suspension, je ne suis pas d'avis qu'on donne un pouvoir trop grand au sous-chef, bien qu'il doive prendre l'initiative, vu qu'il est en contact plus direct avec les commis et connaît mieux leur conduite et leur mérite. Je crois que ce pouvoir devrait appartenir dans le principe aux sous-chefs plutôt qu'aux chefs responsables ou politiques qui connaissent peu les commis. Ce changement épargnerait beaucoup de peines à l'honorable ministre, et le mettrait à l'abri du soupçon d'avoir suspendu quelqu'un pour des raisons personnelles ou politiques. L'honorable ministre n'a pas besoin de secouer la tête et de se moquer de cette remarque, parce que les commissaires nous disent clairement que l'on a gardé des commis sans les punir pour leur mauvaise conduite, purement pour des raisons politiques. Des commis jouissant de l'amitié du gouvernement, peuvent agir à leur guise, sans s'occuper des sous-chefs. Le droit de discipline devrait être confié aux hommes intéressés dans son maintien, et dans l'accomplissement fidèle des diverses fonctions.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le principe compris dans cette clause n'est pas un principe faux. Le chef d'un département devrait avoir le droit de suspendre lui-même un employé, sans demander la co-opération ou l'aide du sous-chef.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais le sous-chef ne peut suspendre un employé que lorsque son chef est absent.

Sir HECTOR LANGEVIN. Certainement. Si le chef est absent, le sous-chef est chargé d'administrer le département, et s'il s'aperçait qu'un employé se conduit mal il peut le suspendre, et rapporter au chef son acte, et les raisons qu'il a eues d'agir ainsi.

Ce sera alors au chef de voir ce qu'on devra faire en dernier lieu.

M. CASEY. Comme de raison, dans les cas extraordinaires, comme par exemple lorsqu'un commis se conduit avec insolence, le chef du département devrait exercer ce droit de suspension; mais dans les circonstances ordinaires, ce droit devrait appartenir au sous-chef.

Je suppose que si le sous-chef est insulté au bureau il est obligé d'aller demander au chef s'il peut suspendre l'employé.

Sir HECTOR LANGEVIN. Pourquoi pas ?

M. CASEY. Parce que, lorsque le sous-chef a demandé la suspension d'un commis, le chef politique a souvent refusé, pour des raisons politiques. J'ai droit de faire observer que la discipline devrait appartenir au sous-chef, que le chef politique soit présent, ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est la première fois que j'entends dire que le chef d'un département ait agi de cette manière.

M. CASEY. Il a été cité des exemples comme preuve devant mon comité. Quant aux amendes mentionnées dans la sous-section, un jour de salaire est une pénalité très légère.

Sir HECTOR LANGEVIN. Non ; le plus fort de la punition consistera dans la honte qui rejaillira sur le délinquant.

Sur la clause 46,

M. BLAKE. Il peut y avoir des cas où l'on devrait payer une rémunération additionnelle à un sous-chef, mais il devrait être spécialement mentionné dans les estimations qu'une somme est votée pour cette rémunération, afin que le parlement puisse savoir à quel fonctionnaire l'argent est donné.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est l'intention, et je suggérerai, pour que la chose soit plus claire, que l'on ajoute à la clause les mots : " pour cette fin spéciale."

M. BLAKE. La troisième sous-section peut être interprétée de manière à vouloir dire qu'un employé qui a obtenu un congé pour s'occuper de ses affaires personnelles durant trois mois ou plus, peut continuer à retirer tout son salaire, tandis qu'un commis d'une classe supérieure, qui fait sa besogne, recevra un salaire additionnel. La clause devrait être modifiée, de manière à prévenir une pareille interprétation.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable monsieur a raison. Je suggérerai que les mots " à cause de maladie " soient substitués aux mots " ou par maladie."

L'amendement est adopté.

Sur la clause 47,

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose d'insérer les mots " y compris le bureau de l'Auditeur-général " après les mots " il sera tenu dans chaque département."

L'amendement est adopté.

Sur la clause 49,

M. COSTIGAN. Il appert qu'en vertu de cet acte les commis de seconde classe n'auront droit à une augmentation que tous les deux ans, tandis que les commis de première classe auront une augmentation annuelle de $50.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ceci est changé maintenant ; les commis de deuxième classe reçoivent une augmentation annuelle.

M. COSTIGAN. Je suppose que l'on se propose de continuer à donner aux commis des départements les salaires qu'ils reçoivent annuellement, malgré la passation de cet acte.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je viens de dire que la position des fonctionnaires n'est pas changée, quant aux émoluments qu'ils reçoivent.

Sur la clause 51,

M. BLAKE. Je remarque que ceci est une espèce d'amendement à l'acte des pensions, et peut-être l'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer les changements proposés.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est une amélioration de la loi. Aujourd'hui, le bureau de la trésorerie fait une enquête, mais il n'est pas tenu de la faire aussi complète qu'il est prescrit ici. Par exemple, un employé de département devient vieux ou incapable de travailler par suite de paralysie ou d'accident, et il est de l'intérêt du département qu'il soit mis à la retraite. Le chef du département fait son rapport en conséquence au Conseil. La question est renvoyée au bureau de la trésorerie, et ce bureau fait rapport que l'employé a passé tant d'années dans le service, qu'il est dans une certaine condition, et que sa pension s'élèverait à tant par année.

La première chose dont le bureau de la trésorerie s'occuperait ensuite serait de s'assurer si l'employé à qui l'on propose de payer une pension y a droit, en vertu de l'acte, et si sa mise à la retraite serait avantageuse au service et dans l'intérêt du public. Il y a ici une garantie. Après que le ministre a fait son rapport, le bureau de la trésorerie peut trouver que le chef du département ignorait certains faits que le bureau connaissait et que ce dernier était, en conséquence, en position de dire s'il recommanderait ou non la mise à la retraite de cet employé, parce qu'en obtenant un nouveau certificat de médecin, on pourrait constater que l'employé a des chances de recouvrer bientôt la santé.

M. BLAKE. Je sais qu'il s'est commis de grands abus au sujet de l'acte des pensions, et tout ce qui tendrait à faire disparaître ces abus serait à souhaiter ; mais cette proposition ne sera pas en pratique très différente de la loi actuelle. L'enquête est tenue aujourd'hui par le bureau de la trésorerie. Il s'est présenté des cas où il a été difficile de comprendre sur quel principe la pension était accordée. Je désire parler d'un autre point de cette question. Un des plus grands abus qui aient découlé du système de pension a été dans le nombre d'années que l'on a ajoutées à la clause exigeant dix ans de service. La clause n'est pas, règle générale, basée sur les services que l'employé a rendus. La loi n'a pas cela en vue. L'intention de la loi est que l'on compte un plus grand nombre d'années à ceux qui entrent tard dans le service, en raison d'aptitudes spéciales, que ne pourraient acquérir des employés d'un âge moins avancé. Des motifs de compassion président souvent à la décision de ces questions, comme l'honorable ministre le verra, s'il veut s'en enquérir, sans qu'on tienne compte d'aptitudes spéciales.

Je suggérerai que le bureau de la trésorerie décide, lorsqu'un employé est nommé, si on lui comptera un plus grand nombre d'années, et si oui, combien d'années ; vu que cela ferait disparaître, je crois, un grand nombre des abus qui se commettent sans doute sous l'opération de la clause qui exige dix ans de service.

Sir HECTOR LANGEVIN. Comme l'honorable monsieur le verra, ses remarques ne s'appliquent pas au service de l'intérieur, et quant aux autres employés, je crois qu'il est beaucoup mieux de laisser décider les cas particuliers lorsqu'ils se présenteront, vu surtout que le nombre en est excessivement restreint. Je sais que j'assiste aux réunions du conseil assez régulièrement, et je ne sache pas qu'on ait compté un plus grand nombre d'années à un employé dans plus de deux ou trois cas. Non-seulement l'employé doit montrer qu'il vient avec des aptitudes spéciales, mais il doit aussi prouver par les services réels qu'il a rendus, qu'il a droit qu'on lui compte un plus grand nombre d'années. L'honorable monsieur verra, je crois, que l'adoption de sa recommandation donnerait lieu à un plus grand danger d'une pression politique, et ainsi du reste, que sous le système actuel.

Sur la clause 53,

M. CASEY. Si ce rapport doit être fait comme l'est le rapport de la commission du service civil en Angleterre, il devrait comprendre une copie des papiers d'examens afin que le parlement et le public puissent voir quelle sorte

d'épreuve les candidats ont subie. Les papiers d'examen de l'université de Toronto, des écoles normales, et de tous les bureaux d'examinateurs sont publiés, et il n'y a pas de raison pour ne pas produire ces papiers, mais au contraire il y a de fortes raisons pour les produire.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces papiers, comme tous les documents des départements, seront toujours à la disposition du parlement, lorsqu'un député les demandera.

M. CASEY. Il est très important qu'ils soient produits comme partie de ce rapport, parce qu'ils en sont la partie la plus essentielle.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'accéderai à la demande de l'honorable monsieur en ajoutant à la fin de la vingt-quatrième ligne les mots "copie des papiers d'examen."

Sur la clause 54,

M. CASEY. J'aimerais à suggérer que l'on ajoute quelque chose à la sous-section 2. Je crois que nous devrions savoir quelles sont les destitutions qui ont eu lieu pendant l'année, de même que le nombre de gratifications et de promotions.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne crois pas. Pourquoi détruiriez-vous les perspectives d'un homme qui a pu se rendre coupable d'inconduite et être destitué, en exhibant son nom devant le parlement et le pays? Je crois que nous faisons bien de ne pas donner les noms de ceux qui sont destitués, ni les raisons de leur destitution, et, pour ma part, je ne consentirai pas à changer cela.

M. CASEY. Je crois qu'il est absolument nécessaire que le public sache pourquoi ses serviteurs sont destitués. L'honorable monsieur se retranche derrière la compassion que l'on doit aux employés destitués. Je dis que c'est aussi souvent rendre justice à l'employé lui-même que de faire connaître les raisons de sa destitution.

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans ce cas, si l'honorable monsieur croit que c'est commettre une injustice à l'égard des employés, il présentera une motion au parlement à ce sujet. Je me rappelle qu'il y a quelques années, un député qui ne fait pas partie de la représentation, donna un avis de motion dans le même but. C'était un ami de l'employé; qui n'était pas un de mes amis. J'allai le trouver le lendemain et lui dis: "Voici ces documents, si vous les désirez, mais, s'ils sont publiés, ils ruineront cet homme." Il examina les papiers, me remercia et retira sa motion. Si l'honorable monsieur veut prendre la responsabilité de demander la production de documents dans n'importe quel cas, il pourra les obtenir.

M. CASEY. On m'a refusé à moi-même des documents dans certains cas, sous prétexte qu'ils feraient tort à l'intéressé, lorsque j'étais convaincu que la production de ces documents, au lieu de lui être préjudiciable, aurait fait disparaître l'accusation injuste qui pesait sur lui. Le gouvernement destitue des employés pour des raisons injustes et se prévaut ensuite de ce cri, que la production des documents nuirait aux employés, lorsque, en réalité, il craint de se faire tort à lui-même. Il est absolument nécessaire, comme des employés sont sujets à être destitués injustement, que le parlement connaisse tous les faits de la question. Il y a eu trop de travail dans l'ombre au sujet du service civil, que l'on a regardé comme l'affaire du gouvernement et non du public. Vous ne pouvez mieux porter un homme à être honnête, en supposant qu'il eût des intentions malhonnêtes, qu'en établissant une règle qu'à l'effet que sa destitution, et les raisons qui l'auront motivée seront publiées dans tout le pays. Par exemple, on devrait faire connaître au public celui qui vole le gouvernement.

Le bill est rapporté.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a-t-il l'intention de proposer que la troisième lecture ait lieu demain?

Sir HECTOR LANGEVIN. Si l'honorable monsieur préfère attendre à lundi, j'y consens.

M. BLAKE. Je crois que je le préférerais. Pour ma part, je ne le discuterai pas longuement; mais il se peut que j'aie une ou deux remarques à faire, et une motion à faire enregistrer sur le principe du bill.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants (reçus du Sénat) sont présentés séparément, et lus pour la première fois:

Bill (no 151) intitulé: "Acte qui détermine le droit d'assaillir, blesser ou tuer certains prisonniers dans certains cas."—(sir John A. Macdonald).

Bill (no 152) intitulé: "Acte concernant les ponts établis en vertu d'actes provinciaux sur des eaux navigables."—(sir Hector Langevin).

ACTE GENERAL CONCERNANT LES GARDIENS DE PORTS.

M. McLELAN propose la deuxième lecture du bill (no 120) à l'effet d'amender l'"Acte général concernant les gardiens de port, 1874."

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il expliquer ce bill?

M. McLELAN. Le but de ce bill, comme je l'ai déjà expliqué lorsque la question a été soumise à la Chambre sous forme de résolution, est de prescrire que, lorsqu'un consignataire ne peut être trouvé, le gardien du port prendra soin des articles jusqu'à ce qu'on en ait trouvé le propriétaire ou consignataire; aussi, que le gardien du port ait le pouvoir de se nommer un remplaçant en cas d'absence.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. Ce bill donne au gardien du port le pouvoir dans le cas où l'on ne peut trouver le consignataire, de prendre des mesures pour épargner des pertes ou des dommages à ceux qui ont des intérêts dans le vaisseau ou la cargaison; mais il ne dit pas jusqu'où il pourra aller, s'il peut poursuivre ces mesures jusqu'à la fin.

M. McLELAN. Il fera tous les actes qu'aurait faits le consignataire ou le propriétaire.

Sir ALBERT J. SMITH. Je puis à peine imaginer un cas où il n'y ait pas de consignataire. J'ai demandé, l'autre jour, à l'honorable ministre s'il avait appris qu'il y ait des cas semblables. Si l'on a déjà eu de pareils exemples, cette disposition peut, cela va sans dire, être adoptée.

M. McLELAN. Le même pouvoir est donné aux gardiens des ports de Québec et de Montréal, et ce bill rendra l'application de cette disposition générale.

Sir ALBERT J. SMITH. Je suppose que le gardien du port devra être responsable des actes de son remplaçant. Pour que ceci soit bien compris, je crois que l'on devrait insérer les mots "sera responsable des actes de son remplaçant."

M. McLELAN. Je crois que le bill est assez clair, sous sa forme actuelle, mais je n'ai pas d'objection à cet amendement.

L'amendement est adopté, et le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN.

Sir HECTOR LANGEVIN. La seconde lecture du bill (n° 127) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet de l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégra-

phe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie, et d'abroger les dispositions de tout acte incompatible avec elles.

Lorsque j'ai présenté ce bill l'autre jour, j'avais l'intention de demander à la Chambre de permettre que ce bill subît sa seconde lecture, et d'adopter non-seulement la première, mais aussi la deuxième clause, donnant un droit exclusif pendant vingt ans. Le fait est que nous avons constitué cette compagnie à la dernière session lui permettant de faire poser un câble à travers l'Atlantique, et un autre à travers l'océan Pacifique.

Cette compagnie jusqu'à tout dernièrement, a paru s'occuper très peu de s'organiser et de faire payer son capital. De temps à autre, il était rumeur que la compagnie avait réussi à obtenir son capital, et ainsi de suite. Je ne veux dire aucun mal de la compagnie, parce que si elle peut faire payer son capital, ce sera tant mieux. A une période plus avancée de la session, je me propose de demander à la Chambre d'adopter cette première clause, donnant une extension de délai de douze mois à cette compagnie, et je supprimerai quelques-unes des autres clauses.

M. BLAKE. Comme de raison cela fait disparaître une des grandes objections que présente ce bill. Mais l'honorable ministre ne nous a pas dit comment il se fait que cette compagnie qui jouit de cette faveur particulière, n'a fait aucun progrès. Elle n'a pas même été constituée, et l'honorable ministre n'a pas encore eu l'occasion d'exercer ce pouvoir que, dans des circonstances très exceptionnelles, nous avons donné au gouverneur en conseil d'établir la compagnie qu'avait organisée M. Fleming.

Maintenant, est-il vrai que cette compagnie ne procèdera pas à son organisation si ses organisateurs n'obtiennent pas les droits exclusifs ? Est-il vrai qu'elle s'abstient de se faire constituer parce qu'elle ne possède pas des droits exclusifs, et qu'elle attend pour voir si cette autre compagnie réussira, et que si cette dernière réussit elle procédera à son organisation, et si non elle viendra ici, à la prochaine session, demander un droit exclusif parce que les autres compagnies n'auront pas réussi ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non.

M. BLAKE. Ceci semble passablement ressortir de la déclaration de l'honorable monsieur. Il semble que les auteurs de l'acte ne veulent pas eux-mêmes procéder tant qu'ils n'auront pas obtenu un privilège odieux que l'honorable ministre allait proposer de leur donner pendant la saison actuelle. Je crois que nous avons droit de savoir, puisqu'un bill public a été présenté dans l'intérêt de certains organisateurs, quels progrès ils ont accomplis, quel espoir ils ont de procéder à faire durant la vacance ce qu'ils n'ont pas encore fait.

Nous avons d'autant plus droit de savoir cela que, lorsque ce bill a été présenté, nous avons demandé s'il avait été échangé quelque correspondance, et l'on nous a répondu négativement, et, en conséquence, rien n'indique qu'on se prévaudra de cette extension de délai.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les organisateurs n'ont pas procédé pour les raisons que j'ai données à la dernière session, lorsque j'ai proposé le bill, savoir que deux compagnies de ce genre n'ont pas de chance de réussir. Si une compagnie ne réussit pas à faire payer son capital, l'autre compagnie essaiera si elle peut mieux réussir. Le fait est que lorsque M. Fleming a demandé cette charte l'année dernière, nous ne supposions pas que cette autre compagnie demanderait des droits dans l'océan Pacifique. Les droits qui lui avaient été conférés dans son bill ne s'appliquaient qu'à la pose d'un câble à travers l'Atlantique, en conséquence toute autre compagnie pouvait demander des privilèges sur l'océan Pacifique, et M. Fleming a demandé d'être constitué pour cette fin.

A en juger par l'énergie qu'a déjà déployée M. Fleming, je n'ai pas de doute qu'il poursuivra son entreprise. Lorsque l'autre compagnie était constituée et nous permettait de si grands résultats, M. Fleming était certainement justifiable d'hésiter à former une autre compagnie, pendant que l'on supposait la première compagnie capable de trouver le capital, et de procéder immédiatement. Il m'a dit lui-même que si l'autre compagnie n'avait réussi, il ne croyait pas que cela l'eût empêché de procéder.

A cette époque il avait obtenu certains pouvoirs pour alterrir un câble au Japon, et il a essayé d'obtenir d'autres privilèges ailleurs, mais comme cette autre compagnie était en voie de formation, et que l'on savait qu'elle désirait former le capital nécessaire, M. Fleming n'a pas cru devoir entreprendre la même chose, et tromper ceux qui se fiaient à lui et essayaient de trouver un capital dont on pouvait ne pas se servir ensuite. Dans ces circonstances, il n'a pu procéder, et nous demandons au parlement de lui accorder encore douze mois, afin que pendant cette période les choses puissent mieux s'arranger, et si l'autre compagnie ne trouve pas le capital nécessaire, il essaiera lui-même, ce qui, toutefois, ne veut pas dire qu'il demandera d'autres privilèges. Grâce à l'attention qu'on a appelée sur ces projets, il pourra peut-être alors trouver le capital nécessaire, et poser le câble asiatique sans demander de privilèges à ce parlement; mais s'il a besoin du privilège, le parlement pourra, cela va sans dire, l'accorder ou le refuser. Dans tous les cas, je ne crois pas que nous devrions lui refuser l'extension de douze mois de délai.

Sir ALBERT J. SMITH. L'honorable monsieur dit que le fait que cette compagnie était constituée a empêché M. Fleming de procéder. Ne se peut-il pas aussi que l'acte passé l'année dernière en faveur de M. Fleming ait eu pour effet d'empêcher cette compagnie de procéder ?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. Fleming a été le premier en campagne, et lorsque l'autre compagnie s'est adressée au parlement, elle a changé son projet, et demandé des privilèges non-seulement pour poser un câble à travers l'Atlantique, mais aussi pour poser un câble asiatique. En premier lieu, elle n'a demandé à poser un câble qu'à travers l'Atlantique.

Sir ALBERT J. SMITH. Je ne comprends pas la chose de cette manière. Lorsque la pétition a été présentée, il était question de prolonger les lignes au-delà de l'Atlantique, et c'est ce qu'a déclaré l'honorable député d'Ottawa (M. Currier). Pourquoi M. Fleming n'a-t-il pas demandé une charte selon la forme ordinaire ? Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas chargé du bill, et ne lui a-t-il pas de cette manière épargné l'honoraire de $200 ? Il me semble que, l'année dernière et cette année, M. Fleming aurait dû se trouver placé dans la même position que tout particulier qui demande une charte. On n'a pas expliqué pourquoi le gouvernement porte au projet de M. Fleming un pareil intérêt. On me dit que cette compagnie est de bonne foi, et qu'elle prend des mesures pour terminer son but. Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde un délai de douze mois, mais M. Fleming aurait dû, comme tout particulier, procéder selon la forme ordinaire, pour obtenir une charte.

Le bill est lu pour la deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité de Subsides.

196. Postes $2,018,900

M. MACKENZIE. J'aimerais à avoir quelques informations au sujet de l'augmentation dans Ontario.

M. O'CONNOR. Elle résulte de l'augmentation du parcours et des trains additionnels. Une partie du parcours additionnel se trouve sur le chemin de fer du Port Dover et Lac Huron. Ensuite sur la ligne du Great Western, nous avons à pourvoir à l'augmentation probable du service eu égard aux trains additionnels, et il en est de même pour les lignes *Canada Southern*, *Northern* et *North Western*, *Credit Valley* et *Grand Junction*.

Il y a une augmentation de $10,000 dans le transport ordinaire par terre, pour subvenir aux frais de nouvelles routes et au coût de service additionnel. Il y a aussi une augmentation de $4,000 pour des sacs à malle, des cadenas, vu surtout que nous avons à remettre les sacs américains dont nous nous servions autrefois. Dans Ontario, les salaires des commis sont augmentés et il y a un commis additionnel, soit en tout $4,000, l'augmentation étant devenue nécessaire par suite de l'augmentation de la besogne, vu l'augmentation constante de la correspondance. Le nombre des commis et des facteurs dans les bureaux de poste des villes sera probablement augmenté.

Nous avons aussi à pourvoir à l'augmentation des affaires des postes qui demanderont probablement plus de surveillance, et il y a d'autres augmentations de diverses sortes.

M. MILLS. J'ai adressé à l'honorable ministre une pétition lui demandant d'établir un bureau de poste près de la frontière, entre Kent et Bothwell, sur la route de la diligence de Thamesville à Dresden. Je n'ai pas reçu de réponse et je voudrais savoir si l'on fait quelque chose.

O'CONNOR. Je ne me souviens pas de cette pétition, mais j'ose dire que le sous-chef s'occupe de l'affaire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que sous le titre d'Ontario,—bien que je ne voie pas pourquoi cela se trouve sous ce titre—il y a apparemment augmentation de $4,000 pour des courriers sur paquebots. J'aimerais à savoir ce que l'honorable monsieur se propose de faire au sujet de cette division du service.

M. O'CONNOR. Cette dépense a jusqu'ici été débitée à la province de Québec, mais à l'avenir elle sera répartie entre la province d'Ontario et celle de Québec.

M. BLAKE. Il ne semble pas que l'on devrait débiter cette dépense à Ontario ou à Québec seuls, ni aux deux provinces.

M. O'CONNOR. Il faut la débiter quelque part.

M. BLAKE. Oui, mais elle est imputable sur le service en général. J'aimerais à savoir quelle politique le gouvernement se propose d'établir en permanence au sujet des frais de cette division des postes. Il y a quelque temps, j'ai signalé le fait qu'à ma connaissance le Canada est le seul pays qui encoure ces dépenses pour des courriers sur paquebots. Les malles entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et entre l'Europe et l'Amérique en général, à l'exception des malles de la compagnie canadienne ne sont pas assorties aux frais du pays. Elles sont assorties au point de départ ou d'arrivée du paquebot, et nous savons que des arrangements sont faits pour que les malles soient transportées et assorties avec beaucoup de rapidité. A quelque période du transport que cette besogne soit exécutée, elle ne l'est pas durant la traversée, autant que je sache, pour ce qui regarde l'immense quantité de malles expédiées d'Europe en Amérique, et je ne comprends pas pourquoi nous continuerions à nous charger de cette dépense inutile.

M. O'CONNOR. Tout ce que je sais, c'est que cette estimation est faite chaque année depuis longtemps, et qu'elle est conservée. Je ne connais aucun changement de système à ce sujet. Pour ce qui est de la besogne à bord des paquebots, on me dit que les courriers sont très occupés durant toute la traversée à faire les malles.

M. BLAKE. Oui, je crois que les courriers font un travail considérable; mais je dis que pour ce qui est de la plus grande partie des malles européennes et américaines, cette besogne, autant que je sache, est faite sur terre. Si l'honorable monsieur n'a pas été informé des avantages qui résultent de la continuation de cette partie des dépenses, que n'encourent pas l'Angleterre ni les Etats-Unis, il pourra peut-être nous donner quelques renseignements lorsqu'on demandera le concours de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque cette question a été discutée, lors de l'étude du bill concernant le service civil, j'ai dit à l'honorable monsieur que je demanderais des renseignements au département, et serais en mesure de lui donner une réponse à la phase suivante. Je n'ai pas eu le temps, depuis, de conférer de l'affaire avec le département, mais il peut être convaincu qu'à la prochaine phase du bill concernant le service civil, je serai en mesure de lui dire pourquoi ce système a été maintenu, et de plus si les renseignements sont exacts pour ce qui concerne les autres pays.

Sir CHARLES TUPPER. Ceci est un exemple des avantages qui résultent d'un changement de gouvernement, de temps à autre. L'honorable monsieur, qui fait preuve d'un désir si grand d'économiser cette dépense et d'obtenir des informations à ce sujet, consentait sans murmurer à voter, il y a cinq ans, cette même estimation au gouvernement qu'il appuyait, et je crois que c'est la première fois que cette estimation est attaquée. Or, il me semble que le fait que les malles sont transportées entre le Canada et la Grande-Bretagne par les steamers des lignes canadiennes d'après un mode différent de celui qui est suivi sur les steamers américains peut être une raison de cet état de choses. L'honorable monsieur sait qu'il est payé une subvention pour le transport des malles canadiennes, tandis qu'aux Etats-Unis il n'y a pas de subsides.

Je serai grandement surpris d'apprendre que la même méthode qui facilite évidemment à un si haut point la distribution des lettres, journaux etc., n'est pas suivie dans la transmission des malles des Etats-Unis à la Grande-Bretagne. Je sais que les courriers sont presque continuellement occupés durant toute la traversée à distribuer les lettres, journaux, etc., et s'il fallait faire toute cette besogne après l'arrivée des malles, cela entraînerait un retard considérable dans la distribution, et frustrerait le désir croissant qu'éprouve le public de voir transmettre avec la plus grande diligence possible les lettres, journaux, etc. La raison de l'adoption de ce système tel qu'il était suivi au Canada sous l'ancien gouvernement sans un doute ni un soupçon qu'il fût possible dans l'intérêt public d'économiser quelque chose sous ce rapport, est, je crois, basée sur les avantages évidents qui le recommandent à la décision de la Chambre.

M. BLAKE. L'honorable monsieur est dans l'erreur, en croyant que c'est la première fois que l'on fait allusion à cet article. J'ai appelé sur cette question l'attention du gouvernement que j'appuyais, bien que je ne l'aie pas fait devant la Chambre, et j'ai exprimé l'opinion que j'émets aujourd'hui. La remarque de l'honorable monsieur ne répond pas à la question. Il est vrai qu'il y a une différence entre la manière dont nous payons nos paquebots pour le transport des malles, et la manière dont sont payés la plus grande partie des vaisseaux. Nous payons beaucoup plus que la somme qui est comprise dans cet article.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le ministre des Chemins de fer est tout à fait dans l'erreur, comme c'est son habitude. Je me rappelle que cette question a été soulevée devant la Chambre, et que le directeur des postes d'alors a déclaré que le service serait discontinué graduellement.

Or, je vois qu'en 1878, il n'a été demandé que $5,000 pour ce service, mais ces deux crédits forment un total de $6,500, ce qui démontre qu'au lieu de persévérer dans la politique, qu'au meilleur de ma connaissance mon honorable ami, l'ancien directeur des Postes a donné à entendre, à cette époque, que l'on suivrait, on a fait tout le contraire. Comme

l'honorable monsieur tient beaucoup à nous rappeler ce que nous avons fait lorsque nous étions au pouvoir, je puis lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre, les attaques extraordinaires que les honorables messieurs de la droite avaient coutume de diriger contre mon honorable ami au sujet des dépenses énormes de ce service.

En 1878, nous avons demandé $1,750,000 pour ce service, mais le directeur des Postes actuel demande $2,018,000, sans compter probablement les estimations supplémentaires, soit une augmentation de près de $260,000.

C'est une démonstration très claire du remarquable changement qui s'est opéré dans les vues de l'honorable ministre des Chemins de fer depuis qu'il est entré en fonction. Il peut y avoir quelque raison pour justifier une partie de cette augmentation, et l'on peut aussi trouver celle-ci, que les honorables ministres ne sont pas soigneux dans leurs dépenses et ne désirent pas contrôler, en y mettant un frein, des crédits comme ceux-ci.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'y a peut-être pas de service auquel le parlement est appelé à pourvoir avec tant de plaisir et qu'il ne désire autant voir augmenter que celui-ci.

Ce que j'ai peut-être critiqué avec quelque vivacité, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, c'était la différence qu'il y avait entre la dépense et le revenu. Plus nous dépenserons pour les postes, le mieux ce sera, pourvu que l'argent nous revienne; et malgré la grande augmentation qu'il y a dans les facilités postales du pays, elles sont données à plus bas prix qu'auparavant. A présent le déficit est moindre que sous l'ancien gouvernement, et l'honorable monsieur verra qu'il n'y a pas pour l'examen rigoureux des comptes de raisons aussi fortes qu'autrefois.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'an dernier, le déficit était de 555,009. Je ne pense pas que dans notre dernière année d'administration il ait été plus considérable—probablement qu'il n'était pas aussi fort, bien que cela n'affecte pas les explications du directeur-général des Postes sur la question.

Sir LEONARD TILLEY. Le déficit annuel a été moindre de 1879 à 1881, que durant les quatre années qui ont précédé 1878; et, pour l'année courante, à en juger par les recettes produites jusqu'à présent, je crois que les estimations seront dépassées de $100,000, ce qui fait voir que le déficit va probablement être de beaucoup moindre que l'année dernière ou l'année d'avant. L'augmentation des affaires, naturellement, va de toute nécessité faire progresser la dépense, attendu que la plupart des maîtres de poste reçoivent une commission calculée sur le revenu et qui va jusqu'à 40 pour cent.

M. RINFRET. Avant que cet item soit adopté, je désirerais savoir du gouvernement s'il a décidé d'accorder la malle tous les jours à la paroisse de St-Flavien. Il y a quelque temps, j'ai interpellé le gouvernement à ce sujet, et l'honorable ministre des Travaux publics m'a répondu que la question était à l'étude. Le gouvernement en est-il arrivé à quelque décision?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'intention était de regarder favorablement la demande s'il était possible de le faire. Je ne sais pas encore quel montant additionnel sera nécessaire. Si la chose est possible, et s'il est dans les limites des attributions du département de changer la ligne ordinairement suivie pour le transport, je suis convaincu que ce sera accordé. Je ne suis pas en position de donner une réponse aujourd'hui à l'honorable député, mais je vais en prendre note, et je pourrai probablement le faire lundi ou mardi prochain.

M. RINFRET. La paroisse de St-Flavien est située tout près du Grand-Tronc, et le transport des malles pourrait facilement se faire tous les jours par ce chemin de fer. C'est une paroisse très-importante, et je crois que c'est la seule du comté qui ne reçoive les malles que deux fois par semaine.

M. DAWSON. Avant que l'item passe, j'attirerai l'attention du gouvernement sur une partie du pays dans laquelle le service de la malle n'est pas tout à fait efficace, non que la chose provienne de quelque défaut dans le département des Postes, mais probablement de circonstances qu'il ne peut contrôler; c'est pour le transport des malles en hiver entre le Parry Sound et l'Ile Manitouline, en suivant la rive nord du lac Huron.

Les malles sont souvent beaucoup retardées, et des requêtes ont été envoyées au gouvernement, cet hiver, dans lesquelles on se plaignait du fait qu'on avait été un mois sans malle. Naturellement la difficulté naît des circonstances mêmes du cas. Il n'y a pas de chemin d'hiver le long de la baie Georgienne, et les malles doivent maintenant être transportées, comme il y a un demi-siècle, à dos d'homme et avec des attelages de chiens. Je crois que le gouvernement devrait entrer en communication avec le gouvernement d'Ontario afin d'avoir un chemin d'hiver le long de la baie Georgienne depuis le Parry Sound jusqu'à Killarney. Ce serait un travail qui n'exigerait pas de grandes dépenses et la chose faciliterait de beaucoup le transport des malles. Nous avons maintenant, à l'est du Sault Ste Marie et dans Algoma, une population de 12,000; et il n'y a pas d'autre exemple, dans toute l'histoire des colonies, qu'une population de 12,000 fasse transporter ses malles par des attelages de chiens. J'espère qu'on trouvera un meilleur système pour l'hiver prochain. Naturellement nous savons que lorsque les chemins de fer, en y comprenant le chemin de fer du Pacifique, seront terminés jusqu'à la rivière Espagnole, toute cette difficulté disparaîtra; mais, en attendant, il faudrait faire quelque chose pour remédier au mal.

M. ANGLIN. J'ai à protester contre l'état de l'honorable ministre des Finances, qui compare les dépenses encourues avant 1879 avec celles faites depuis cette année. Sous l'ancien gouvernement beaucoup de changements ont été faits pour réduire, pendant un temps, le revenu, même si les affaires avaient continué à être aussi considérables, et s'il n'y avait pas eu une dépression si forte; mais quelques-uns de ces changements étaient très importants.

Il y a eu réduction du taux pour le port des lettres et sur les frais de poste entre le Canada et les Etats-Unis, et aussi d'autres changements, tous calculés, dans le temps, de façon à réduire le revenu et tous, après un temps, pour augmenter considérablement les affaires du département des Postes.

Ces changements, en y comprenant la réduction dans les frais de poste, ont amené une augmentation du revenu. Il y avait aussi, naturellement, amélioration dans les affaires en général, laquelle a nécessairement fait augmenter les affaires des postes. La position de l'honorable ministre des Chemins de fer n'est pas tenable. Il voudrait laisser entendre que les facilités données au public doivent être limitées si le revenu même des postes n'est pas suffisant pour couvrir presqu'entièrement les dépenses.

Ce n'est pas le principe d'après lequel nous avons procédé, et il n'est pas juste de dire qu'à un temps donné il y a eu lieu à plainte, parce que la proportion entre les dépenses et les revenus n'était pas la même dans une autre période. Je pense qu'il n'y a nulle part trop de facilité de donnée à aucune partie du peuple. Quand vous avez une fois créé un bureau de poste, vous devez nécessairement le maintenir, que les temps soient bons ou mauvais, ou que, à cause de changements dans les affaires, il y ait augmentation ou diminution dans les recettes de la malle. Je pense que l'ancien gouvernement a très bien agi d'après ce principe et a bien fait d'augmenter les facilités données au public de différentes manières.

Aujourd'hui, malgré l'augmentation des affaires, il n'y a pas eu d'augmentation dans les facilités postales aux Nord-Ouest, et cependant le déficit de l'an dernier était aussi considérable que celui de la dernière année de l'ancien gouvernement. L'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas

le droit d'essayer à dissimuler les faits par un système de moyenne qui ne s'applique pas au cas actuel. Les changements ont été opérés dans les premières années de l'ancienne administration et n'ont produit leurs bienfaisants résultats que dans la dernière année de cette administration et pendant le temps du gouvernement actuel.

M. PATTERSON (Essex). Je suis complètement d'accord avec l'honorable député de Gloucester pour ce qui est des avantages à retirer de l'augmentation des facilités. Mon attention a été portée sur l'augmentation considérable du service des postes, et, dans le rapport pour l'an dernier de l'honorable directeur général des Postes, j'ai trouvé l'état suivant, qui explique une grande partie de l'augmentation signalée par l'honorable député de Huron-Centre. Les maîtres de poste de la campagne, qui, pendant plusieurs années, sous l'ancien gouvernement, ont été laissés sans augmentation de traitement, ont, sous la présente administration, vu leurs salaires réajustés dans la proportion du travail accompli. En 1877, les maîtres de poste de la campagne dans Ontario recevaient $180,193 ; en 1881 ils ont reçu $230,779.

En 1877, les maîtres de poste de la campagne dans Québec recevaient $59,201 ; en 1881, ils ont reçu $68,758. En 1877, les maîtres de poste de la Nouvelle-Ecosse recevaient $41,329 ; en 1881, il recevaient $46,001. En 1877, les maîtres de poste du Nouveau-Brunswick recevaient $25,614, en 1881, ils ont reçu $29,863. En 1877, les maîtres de poste du Manitoba recevaient $1,339 ; en 1881, ils recevaient $5,255. En 1877, les maîtres de poste de la Colombie britannique recevaient $4,205 ; en 1881, ils recevaient $5,046. En 1877, les maîtres de poste de l'Ile du Prince-Edouard recevaient $3,814 ; en 1881, ils recevaient $5,449. Ceci est pour les maîtres de poste de campagne seulement ; la différence entre ces deux années se monte à environ $75,000.

Personne ne dira qu'ils n'ont pas droit à l'augmentation qu'ils ont reçue, et qui était complètement calculée d'après la somme d'ouvrage accomplie et la quantité d'affaires postales qui passaient par chaque bureau.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour remédier aux plaintes relatives à l'insuffisance des facilités postales à Winnipeg ? Je sais que depuis l'augmentation de la population dans cet endroit, les facilités actuelles ne peuvent être considérées comme suffisantes, mais les plaintes qui sont venues jusqu'à moi de source tant privée que publique, sont nombreuses et fortes.

M. O'CONNOR. Les commis dans les bureaux en cet endroit ont reçu de fortes augmentations ; sept ou huit commis d'expérience y ont été envoyés d'Ontario et de Québec.

En outre des boîtes aux lettres ont été placées dans différentes parties de la ville, et le nombre des facteurs a aussi été augmenté afin de soulager le bureau.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre des Finances sera-t-il assez bon pour donner les chiffres qui, d'après lui, appuient la déclaration que la différence, si large quelle soit, était moindre, relativement, aujourd'hui, qu'elle ne l'était dans les années qui ont précédé 1878 ?

Sir LEONARD TILLEY. J'ai cet état dans mon discours sur le budget et je suis à en extraire les chiffres.

M. MACKENZIE. La dépense en 1874-75 était de $1,695,000, et le déficit de $288,000, ou environ la moitié de celui de l'an dernier.

Sir LEONARD TILLEY. Si l'honorable monsieur veut prendre les quatre années suivantes et les comparer avec les deux années 1878-79 et 1880-81, il trouvera un résultat différent.

Je me souviens qu'il a été dit que, dans mes comparaisons des bureaux de poste, je n'ai pas été jusqu'aux cinq années, comme je l'ai fait dans d'autres cas. Cela est tout à fait vrai, parce que, en 1874-75, nous avons un taux plus élevé pour les frais de poste. Nous recevions alors une plus forte somme pour faire le même ouvrage ; c'est pourquoi j'ai pris les quatre années où les frais de poste étaient les mêmes qu'en 1879-80 et en 1880-81 pour les comparer. J'ai cité les chiffres pour faire voir qu'il y avait une réduction dans la moyenne des quatre années.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Jusqu'à présent le résultat invariable a été que la réduction dans les taux a produit un revenu plus élevé dans le cours de très peu d'années. Ça été l'expérience en Angleterre, et elle est confirmée jusqu'à un certain point, par notre propre expérience. C'est ce que mon honorable ami a signalé comme détruisant complètement les comparaisons de mon honorable ami.

M. MILLS. Dans ce calcul, est-ce que l'honorable monsieur a compris la dépense encourue dans les quatre premières années, pour changer les bureaux de chemins en bureaux de poste dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Il y a eu une forte dépense de faite dans ces années là causée par ces changements, et la comparaison de l'honorable monsieur est manifestement incorrecte, s'il n'a pas compris ces dépenses.

Sir LEONARD TILLEY. J'admets qu'il y a eu quelque dépense additionnelle d'encourue pour changer les bureaux de chemins en bureaux de poste, mais le même taux de salaire existait en 1878 et n'a pas été changé. La seule différence que je connaisse, c'est que l'impression a été très considérable pendant quatre ou cinq ans depuis la conversion de ces bureaux de chemins, et qu'elle a été moindre par la suite.

M. CURRIER. J'aimerais à demander au directeur-général des Postes quel avantage le public ou le département a retiré du nouveau système par lequel on double le prix des boîtes de bureaux de poste. Je sais que la chose a causé des inconvénients à beaucoup de citoyens. Est-ce qu'elle a augmenté le revenu ?

M. O'CONNOR. Je ne saurais dire si elle l'a fait ou non. Il n'y a pas encore eu de rapport de fait à ce sujet. Le changement a été fait sous mon prédécesseur.

M. CASGRAIN. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que dans la ville de Québec, depuis que les boîtes du bureau de poste ont été augmentées de prix, les lettres sont distribuées très tard. Quand nous payions $1.50 pour une boîte, nous recevions nos lettres de bonne heure dans la journée ; maintenant que nous payons de $4 à $6, nous recevons nos lettres très tard.

M. ANGLIN. Je crois qu'on devrait fournir au directeur-général des Postes l'occasion de dire si la rumeur est bien fondée ou non, qui annonce que les uniformes pour les facteurs dans différentes villes du Dominion ont été importés tout faits de la Grande-Bretagne.

M. O'CONNOR. On a dit beaucoup de choses à ce sujet, mais la rumeur est tout à fait sans fondement. Les uniformes sont faits dans ce pays, bien que d'autres aient prétendu qu'il vaudrait mieux les importer.

M. ROSS (Dundas). Je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur un ou deux points sur lesquels il devrait la porter. Dans quelques bureaux de poste de la campagne, le maître de poste ne reçoit qu'un salaire de $10 pour voir aux malles deux fois par semaine.

Est-celà la manière de payer les employés du gouvernement ? Nous payons aux maîtres de poste des villes et à leurs assistants de forts salaires, et cependant nous demandons aux maîtres de poste de la campagne de voir au bureau de poste pour un salaire de $10 et au-dessus. Il y a ensuite un autre point. Dans des villages considérables et pleins d'activité, comme j'en ai dans mon comté, les maîtres de poste

ont à consacrer tout leur temps au bureau, et à employer des assistants, pour un salaire annuel de $600. Ils ont à meubler le bureau, à employer des assistants compétents et à faire la distribution à quelque quinze ou vingt bureaux correspondants; et pour l'accomplissement de tous ces devoirs ils ne reçoivent que de $600 à $900 par année. Il me semble qu'on devrait faire quelque remaniement dans les salaires des maîtres de poste des campagnes. Le service postal devient chaque jour de plus en plus important dans ce pays, et le peuple apprécie et demande chaque jour de plus grandes facilités postales; cependant, dans quelques endroits, les gens sont obligés de mettre la main au gousset pour payer annuellement une certaine somme afin de garder le maître de poste au bureau.

M. O'CONNOR. Il doit n'y avoir que bien peu de bureaux où les maîtres de poste ne reçoivent pas plus que $10 par année, et ce ne doit être que dans des endroits où il y a fort peu de chose à faire. De plus, ces bureaux sont généralement tenus par des personnes qui se livrent à d'autres occupations, et elles sont assez heureuses d'avoir soin du bureau de poste afin d'attirer les gens à leurs places d'affaires.

Quant aux gros villages et aux villes, je pense que mon honorable ami exagère un peu l'état des affaires. Dans toutes les villes, les maîtres de poste reçoivent une commission sur ce qu'ils perçoivent. En sus des 40 pour cent qu'ils reçoivent à même leurs perceptions, on leur accorde une compensation pour les bureaux, l'éclairage et toutes choses de même nature. En règle générale, je crois qu'ils sont assez bien traités.

M. McCUAIG. Je suis prêt à admettre que les salaires payés aux maîtres de poste de campagne sont petits, mais nous sommes à demander une augmentation dans le nombre des bureaux de poste. Du moment que nous ajoutons au nombre, nous augmentons considérablement la dépense, qui est déjà très forte. Si cette Chambre est prête à voter le double de la somme actuelle, le directeur-général des Postes sera tout à fait disposé à augmenter les salaires des maîtres de poste; mais à moins qu'elle ne soit prête à voter une forte somme en sus de ce qui est déjà accordé, les salaires ne peuvent être augmentés. Je crois qu'il est de mon devoir de rendre témoignage à la manière dont le département des Postes est conduit. Nous avons peu d'exemples d'irrégularités survenues dans ce département.

Une visite au département fera connaître le fait que les gens demandent constamment de plus grandes facilités. Je suis étonné que le département, ayant tant à faire avec les habitants du pays, soit aussi heureux qu'il l'est et si bien à l'abri du blâme. Dans mon comté, on se plaint parfois du peu de facilité qu'on a; cependant, s'il survient une vacance, il n'y a pas de difficulté à s'assurer les services de bons hommes.

M. SCOTT. A la dernière session, quelques centaines de dollars ont été dépensée pour des boîtes à clefs dans le bureau de poste de Winnipeg. Bien qu'un an se soit écoulé, elles n'ont pas été placées dans le bureau de poste. Avec la grande immigration qui se fait dans ce pays et le nombre de gens qui désirent recevoir et envoyer des lettres, la ville manque des arrangements postaux nécessaires. On a essayé d'augmenter les facilités postales, mais il est absolument nécessaire que le gouvernement pourvoie à ce qu'une somme soit affectée à la construction d'un bureau de poste convenable et en rapport avec les demandes d'augmentation de facilités postales dans le Nord-Ouest.

Le gouvernement a contribué dernièrement à telle augmentation en nommant des facteurs, mais sans un édifice de grandeur suffisante, les employés ne peuvent accomplir leur devoir. J'ai eu aujourd'hui une lettre qui dit que les gens paient de $1 à $1.50 pour avoir le privilège d'avoir leurs effets de poste avant les autres.

Ce n'est pas une manière juste de traiter le Nord-Ouest, et j'espère que, dans les seconds crédits additionnels, le ministre des Travaux publics fera comprendre une somme suffisante pour la construction d'un bureau de poste qui suffira aux besoins du Nord-Ouest.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette affaire n'a pas échappé à l'attention du gouvernement. L'honorable monsieur a attiré l'attention du ministère sur ce sujet et a signalé le besoin qu'on a à Winnipeg d'un bureau de poste qui puisse répondre aux exigences du grand nombre de personnes qui se proposent d'aller y résider, de voir le pays et de spéculer.

Les rapports de Winnipeg constatent que les arrangements actuels ne sont pas suffisants. En recevant ces plaintes, instruction a été donnée à l'architecte du gouvernement d'augmenter la facilité des dispositions, d'abord pour les commis à l'intérieur et, ensuite, pour le public. L'espace à l'intérieur a été plus que doublé et l'on est à faire une seconde porte, afin que les gens qui entrent dans le bureau de poste n'aient pas à sortir par la même porte. Ces nouvelles dispositions, ainsi que les commis additionnels que le directeur-général des Postes a nommés et les boîtes distribuées dans la ville, de même que la nomination des facteurs, doivent, dans une certaine mesure, avoir diminué les difficultés.

Nous avons à nous plaindre des autorités municipales de Winnipeg qui n'ont pas fait mettre de numéros aux maisons. Si la chose avait été faite en temps convenable, nous aurions pu nommer des facteurs auparavant et soulager le bureau de poste. Les autorités municipales ont, depuis, ordonné que les maisons soient numérotées, afin que les facteurs puissent faire leur service pour l'avantage de la population. Je puis ajouter cette information pour le bénéfice de l'honorable monsieur, que lorsque la demande des crédits viendra, il en trouvera dans ceux pour 1883, un pour un nouveau bureau de poste.

M. ROSS (Dundas). L'honorable directeur-général des Postes pense que j'ai exagéré, mais j'ai les chiffres ici. Je n'ai fait aucune accusation, attendu que, en autant que l'honorable directeur-général des Postes est concerné, il s'est constamment montré disposé à pourvoir au besoin de la population de la façon la plus libérale. Je ne veux que prouver ce que j'ai dit en donnant les chiffres. A Morrisburg, le maître de poste, qui est tenu d'employer un assistant, reçoit un salaire de $691, qui, avec les allocations, a été porté à $874. A Iroquois, le salaire du maître de poste est de $511. Je sais que le maître de poste à Iroquois est obligé, pour aller au travail, de se lever à 6 heures a. m., et est occupé jusqu'à 9 heures p. m., avec un assistant, et qu'il reçoit $911 pour ce travail.

M. BURPEE (St-Jean). L'honorable ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a fait allusion aux dépenses des postes. Il a pris les années 1875 à 1879, qui font voir que la moyenne de la dépense annuelle a été de $1,709,000 et que la moyenne des recettes annuelles a été de $1,149,000, soit une moyenne de déficit annuel de $560,000 pour l'ancien gouvernement; pendant que, pour les années 1880-81, la moyenne de la dépense annuelle a été de $1,847,000 et la moyenne des recettes annuelles de $1,302,000, soit comme moyenne de déficit $545,000 ou un déficit de $15,000 par année moindre que sous l'ancien gouvernement.

Maintenant, voici comment ont été les dépenses,

1874	$1,387,270
1875	1,520,861
1876	1,622,627
1877	1,705,311
1878	1,724,939
1879	1,784,424
1880	1,818,271
1881	1,876,688

Accusant une augmentation de $59,000 en 1879 et de $58,000 en 1881. Les recettes ont été :

1874	$1,139,973
1875	1,155,352
1876	1,102,540
1877	1,114,916
1878	1,207,780
1879	1,172,493
1880	1,252,498
1881	1,352,110

Sir LEONARD TILLEY. Il est important, pour faire les comparaisons, de prendre les années qui permettent de les faire avec justesse. L'honorable député prend 1873-74 et 1874-75 et les place contre 1878-79, 1879-80, et 1880 81; mais il devrait se souvenir qu'en 1873-74 et en 1874-75, le gouvernement recevait un taux plus considérable de frais de poste sur les lettres et sur les journaux et n'avait pas à cette époque, accordé une augmentation de facilités aux villes, ce qui a nécessité une augmentation de taxes. Si nous prenons 1875, nous trouvons que les dépenses ont été de $1,622,827 et les recettes de $1,114,000, soit un déficit de $607,802. Le déficit en 1876-77 a été de $590,316; en 1877-78 de $517,148; en 1878-79, de $612,005; en 1879-80, de $507,773; en 1880-81, de $544,002. La moyenne des déficits pour les deux années 1878 79 et 1880-81 a été de $5 .5,000 contre $556,849, formant une différence de quelque $12,000 ou $13,000 comparé aux deux dernières années précédentes. Dans les deux ou trois dernières années on a adopté un nouveau système. Comme le ci-devant directeur général des Postes se le rappellera, une commission est retenue par le maître de poste sur les sommes perçues, mais je crois que de son temps tout le montant était envoyé au département et la commission renvoyée. Naturellement cela n'affecte pas la balance, mais cela affecte les montants.

M. BURPEE. L'honorable ministre des Finances choisit les années où il y a eu fléchissement dans le revenu. Les taux ont été réduits, et voilà pourquoi le revenu a naturellement diminué.

Sir LEONARD TILLEY. Les faits démontrent que le revenu, en 1875-76, était de $1,114,000 et, en 1878-79, de $1,172,000.

M. BURPEE. L'honorable monsieur verra que les recettes étaient, en 1875, de $1,155,000, en 1876, de $1,102,000 et, en 1877, de $1,11 4,000.

Sir LEONARD TILLEY. Les mêmes taux sont exigés maintenant.

M. HUNTINGTON. L'honorable monsieur nie-t-il que le résultat de ces améliorations a été d'augmenter la quantité de matière transportée par la malle?

Sir LEONARD TILLEY. C'est très vraisemblable. Mais je trouve dans les quatre années auxquelles je fais allusion, qu'il y a eu pourtant une légère augmentation du revenu.

M. ANGLIN. L'augmentation s'opère par un procédé relativement lent. Elle n'a pas lieu immédiatement après la réduction, surtout si la matière fait défaut. La réduction n'est pas très considérable cependant, dans nos taux locaux ou les frais sur les lettres qui vont à l'étranger—celles qui vont aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne. La réduction était appréciable, calculée sans doute de façon à augmenter très considérablement la correspondance entre ces pays et le Dominion; mais cette augmentation devait être graduelle. Malgré la dépression générale des affaires, qui doit avoir affecté le montant d'affaires opéré dans les postes, nous trouvons que le revenu du service postal a augmenté graduellement jusqu'à ce qu'il soit devenu aussi élevé qu'il l'était avant que la réduction fut faite. En 1874, le revenu était de $1,139,000; en 1875, de $1,155,000; en 1876, de $1,102,000; en 1877, il s'est élevé à $1,114,000; en 1878, il fut encore augmenté jusqu'à $1,207,000; soit une augmentation considérablement plus forte que celle de 1874 ou 1875, malgré la dépression; ce qui prouve clairement que cette diminution dans les frais de poste a produit une progression du revenu et que cette augmentation devait encore s'accentuer. Mais nous voyons qu'en 1879, alors que le pays aurait dû relever rapidement et aurait dû atteindre une condition de prospérité illimitée sous l'administration des messieurs de l'autre côté, le revenu a baissé jusqu'à $1,172,000; et après que la grande dépression de 1879 eût disparu, le revenu a encore augmenté jusqu'à ce que, en 1881, il ait atteint $1,352,110, augmentation qui a été le résultat de deux causes—la réduction des frais de poste et l'augmentation générale des affaires dans le pays.

Sir LEONARD TILLEY. Les comptes publics ne font pas voir qu'il y a eu une grande perte de revenu comme résultat immédiat du changement, ni qu'il y ait eu aucune augmentation ferme ou graduelle. Il y a eu quelqu'augmentation, mais pas aussi considérable que ce qu'on aurait pu espérer dans les circonstances. Il est tout à fait évident que tout changement fait dans le taux de ce pays n'affecte pas le nombre de lettres expédiées comme de tels changements l'affectent dans le vieux monde.

M. BURPEE (St Jean). Ce que je voulais faire remarquer, c'est l'adresse qu'a montrée l'honorable monsieur en choisissant 1875, 1876 et 1877, trois des moindres années de revenu perçu par l'ancien gouvernement, pour faire sa comparaison, ce qui, d'après moi, est très peu franc.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai pris les années dans lesquelles les recettes étaient marquées de la même manière, et tous les honorables députés admettront que c'est là une méthode correcte.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Certainement non. Lorsque vous décidez de réduire les frais de poste, tout le monde sait, et l'expérience de tous les pays nous l'apprend, que vous devez vous soumettre à une perte considérable de revenu pour trois ou quatre ans, et que, par conséquent, jusqu'à ce que le système ait pu pleinement être mis en opération, cette base de comparaison est fausse et incorrecte.

M. BUNSTER. Je regrette de voir que l'item pour la Colombie britannique est réduit de quelque $200, lorsque c'est un fait bien connu que dans tous les nouveaux pays le gouvernement devrait toujours essayer de développer les facilités postales de la population. Je ne veux qu'attirer l'attention du directeur-général des Postes sur cette grande injustice faite à la Colombie britannique, dans l'espérance qu'elle ne se renouvellera pas.

Il y a un district éloigné connu sous le nom de Comox qui a été beaucoup négligé, et j'ai attiré l'attention du directeur-général des Postes sur ce fait, depuis des années, sans beaucoup d'effet. La minime somme de $1,200 donnerait à cet établissement une malle hebdomadaire. A présent on y a la malle tous les quinze jours, pendant que dans les villes de l'Ontario et des anciennes provinces les malles vont à la porte de chacun.

Mais les habitants de Comox sont obligés de rester quinze jours sans malle, bien qu'ils soient des sujets britanniques aussi bons et aussi dignes d'avoir des malles fréquentes que ceux des autres provinces. Le service postal dans la Colombie britannique, ne devrait pas être réduit lorsque celui des autres provinces est augmenté.

Si nous avions un inspecteur des postes convenable dans la Colombie britannique, cette injustice ne serait pas continuée. Albernia et la côte occidentale de l'Ile Vancouver, qui promet de devenir une ville, n'est pas pourvue de facilités postales, bien qu'il y ait 250 colons qui, avec des arrangements postaux convenables, pourraient être augmentés jusqu'à 500.

Il y a aussi le district de Sook....

UN HONORABLE MEMBRE. Epelez-le.

M. BUNSTER. Je ne sais pas comment, c'est un nom indien, mais les lettres ne sont pas envoyées à Sook comme elles le devraient. Les colons sont obligés de franchir une distance différente de celle qu'ils avaient à parcourir sous le système provincial avant l'annexion à la Confédération, et, quel que soit celui qui a recommandé le changement, il l'a fait contre les désirs bien compris des colons ; le département a opéré le changement sans me consulter, et mes commettants sont mécontents contre moi à cause de ce changement.

Il devrait y avoir des arrangements pour la malle à Sook qui iraient jusqu'à l'extrémité des îles depuis Otter Point jusqu'au cap à l'Ours. Dans toutes les nouvelles provinces, les gouvernements aident à l'établissement des communications postales quoiqu'ils le fassent à perte, pour l'avantage des colons, lesquels, de leur côté, contribuent au revenu en payant des droits sur le thé, le sucre et autres choses. Mais il n'est pas juste de réduire les facilités postales de la Colombie britannique qui voit sa population augmenter, même si elle se compose de Chinois.

Le droit de la Colombie britannique a été, sous ce rapport, honteusement négligé. J'espère que le directeur général des Postes demandera à son agent dans la Colombie britannique une description des arrangements postaux de cette province.

En réponse à mes propres questions, il dit : " Nous ne voulons pas fatiguer le gouvernement de beaucoup de rapports concernant les besoins du district." Les gens me disent quelquefois : " Bunster, où est votre influence politique—pourquoi ne nous obtenez-vous pas une malle pour tel endroit ou des communications hebdomadaires avec Comox ? "

Je dois admettre que l'ancien gouvernement nous a donné des communications hebdomadaires, par l'entremise d'un entrepreneur fictif, et nous sommes aujourd'hui forcés de n'avoir qu'une malle toutes les deux semaines. Je ne pense pas que cela soit bien recommandable pour le gouvernement actuel, puisque la population du district diminue. J'espère que, sous ce rapport, le directeur général des Postes nous fera justice.

M. HOOPER. Je désire attirer l'attention sur les arrangements qui ont sans doute été pris, il y a quelques années, pour le transport de la malle depuis l'est de Toronto jusqu'au Manitoba du sud, mais qui, dans les circonstances où se trouve actuellement le pays, devraient être changés. Voici : Tous les effets de malle envoyés dans le Manitoba du sud, à Emerson, par exemple, qui est le bureau de distribution pour cet endroit, vont à Winnipeg, c'est-à-dire, si le transport se fait par le Grand-Tronc, qui ne prend pas de sac de la malle pour d'autres lieux. Si le transport se fait par le Great Western, on fait un sac de la malle qui va directement à Emerson. Le résultat est que vous payez le chemin de fer pour transporter une grande quantité de matières postales depuis Emerson ; là elle est redistribuée et renvoyée à Emerson, qui est le point de distribution pour tout le Manitoba du sud. Tout homme d'affaires comprendra la grandeur de l'inconvénient qu'il y a à recevoir les lettres deux ou trois jours après le temps où elles auraient dû être délivrées. Puis, prenez les bureaux de poste des campagnes. Si c'est un bureau pour une malle hebdomadaire, et que la malle pour Winnipeg soit d'un jour en retard, les gens d'affaires et les autres ne recevront de malle qu'au bout de quinze jours. Si une malle mensuelle est d'un jour ou deux en retard, les gens ne recevront la malle qu'au bout de deux mois. Je suggère quelques changements de façon à ce que toute matière postale destinée à Emerson et à l'ouest de ce point y soit expédiée directement et non à Winnipeg. Il y a une autre considération. A cause de la très-grande quantité de matière postale qui va à Emerson—et peu des honorables députés savent combien grande est cette quantité—elle devrait y aller directement ; mais, à l'heure qu'il est, elle est transmise au bureau de Winnipeg, ce qui donne beaucoup d'ouvrage qui devrait être fait à Emerson, et le maître de poste à Emerson devrait, au moins, avoir deux assistants et un édifice convenable pour la poste. Je n'ai pas le moindre doute que le bureau de poste est inondé et que, probablement, le maître de poste a été obligé de sortir tous les effets de la malle de la bâtisse. Ensuite, vous payez à Winnipeg une très forte somme sous forme de salaire pendant que le maître de poste d'Emerson reçoit une très minime compensation.

Je vois par les derniers rapports, qu'il ne reçoit que $645 de salaire, pendant que s'il recevait $1,000 ce serait à peine assez pour le travail. On lui paie aussi $100 pour l'expédition et $80 pour le combustible. On devrait construire dans la ville un édifice convenable pour servir de bureau de poste. L'augmentation considérable de la population et des affaires qui s'y font exige un édifice convenable.

M. O'CONNOR. Nous verrons à la chose, et si on les juge convenables et nécessaires, les changements auront lieu.

M. BUNSTER. Après un examen minutieux des estimations, je trouve que la diminution est de $1,200 au lieu de $900, dans la Colombie britannique. J'espère que le directeur général des Postes expliquera pourquoi il y a une telle réduction contre la Colombie britannique. S'il pense que la population diminue, il se trompe. S'il donne de plus grandes facilités postales, elle augmenterait plus vite qu'elle ne fait. Il est vraiment très important que les colons dans la Colombie britannique aient des communications postales convenables, mais au lieu d'être encouragés par le gouvernement, par une augmentation de facilités, on suit maintenant la méthode opposée.

M. HUNTINGTON. Je désire faire une simple observation dans un sens qui, je suis sûr, devra s'imposer à l'esprit de tout honorable monsieur qui a été familier depuis ces quelques dernières années avec la question que nous sommes à discuter.

L'hon ministre des Finances s'est montré doué de l'esprit de comparaison ; ce qui mérite beaucoup de crédit. J'aimerais à le voir comparer son parti comme il s'est conduit de ce côté de la Chambre, avec son parti, comme il se conduit de l'autre côté, à propos de ce même département. Lorsqu'ils étaient ici, il n'y avait pas de mots trop longs, pas de dénonciation trop grave pour la mauvaise administration de ce département, ces extravagances grossières et la prodigalité avec laquelle l'argent était gaspillé. Ces honorables messieurs sont allés devant le peuple comme on dit qu'ils y vont maintenant ; et je pense qu'avant d'y aller, l'honorable ministre des Finances nous dira comment il se fait qu'en arrivant au pouvoir, il n'a pas mis un frein à l'extravagance et à la prodigalité avec lesquelles ce département est administré ; pour quoi il ne s'est pas débarrassé de quelques uns des employés inutiles et pourquoi il n'a pas changé l'administration qu'ils ont si fortement condamnée. J'ai entendu l'honorable membre se plaindre de ce qu'on lui mettait des paroles dans la bouche. Bien qu'un peu ventriloque, je ne lui mettrai pas de paroles dans la bouche, mais j'aimerais à lui voir expliquer comment il se fait qu'après s'être ainsi comporté à l'égard de ce malheureux département, il n'a pas, en arrivant au pouvoir, mis à exécution les vues qui se recommandaient si bien.

J'aimerais à entendre l'honorable monsieur admettre franchement que lorsque son parti est arrivé au pouvoir, il a compris qu'il avait jadis parlé de choses qu'il ne comprenait point. L'honorable directeur général des Postes pourrait expliquer que lorsqu'il est arrivé en ce lieu, il a trouvé qu'il n'est pas aussi aisé de faire des changements et que les maux qu'il dénonçait étaient purement imaginaires. Je ne suis pas à parler de l'augmentation des dépenses, sous l'administration actuelle pour dire si elle est justifiable ou non, mais je fais seulement une comparaison entre la criti-

que faite en dehors du pouvoir et la conduite tenue au pouvoir par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. S'il est vrai qu'ils ont calomnié l'administration de ce département important, que la position qu'ils ont prise vis-à-vis de lui n'est pas tenable, ils devraient, ou reconnaître leur erreur, ou être en état de montrer quelque changement de politique qui pût justifier leurs attaques d'autrefois.

166. Impressions diverses..... $10,000

Sir LEONARD TILLEY. Ce crédit est pour l'impression du discours sur le budget en anglais, $344; en français $123, et pour les rapports du parlement, $8,721.

M. McDOUGALL (Halton). Cet item me fournit une occasion favorable de faire une remarque pour l'avantage de tous les intéressés, car on nous dit que nous devons aller devant le peuple sous peu. Je confesse qu'il y a quelque force dans quelques unes des observations faites par l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre au sujet des réclamations faites en temps d'élections par les partis politiques et par ceux qui aspirent à obtenir la confiance du peuple, parce qu'ils promettent, s'ils arrivent au pouvoir, de faire de grandes économies dans les dépenses publiques.

J'avoue que pour ma part, aux dernières élections générales, j'ai accusé les honorables messieurs du côté opposé d'avoir, durant les cinq ans de leur administration, failli d'accomplir leurs promesses au sujet des dépenses publiques et des réformes dans le service public, qui selon leurs promesses au peuple, devaient être exécutées; et, monsieur, les messieurs qui leur faisaient de l'opposition,—le parti de l'opposition d'alors,—de leur côté, et moi, comme l'un des appuis de la politique qu'ils énonçaient, en leur nom, j'ai accusé le gouvernement du jour d'avoir manqué d'accomplir les réformes que ses membres avaient promises au peuple et qui me paraissaient nécessaires au pays, dans les circonstances. Je dois dire que j'entretiens les mêmes sentiments de regret de voir que les honorables messieurs, qui occupent les banquettes du trésor ne se soient pas appliqués avec plus d'ardeur à effectuer les réformes administratives.

Ils ont mené à bonne fin quelques projets importants. Ils ont eu à régler des affaires d'un grand intérêt public et, sur ce point, je n'ai pas à les trouver en faute. Je sens que leurs promesses ont été rachetées, que les engagements pris au nom de ce parti ont été accomplis dans une grande mesure; mais dans la partie administrative du gouvernement, je ne vois pas cette activité, ce zèle et ce désir de faire disparaître des maux reconnus et d'effectuer les réformes promises et que j'avais espéré voir accomplir par eux.

Après cela, j'attirerai l'attention des membres de l'administration sur la condition des impressions publiques, sur la manière dont ces impressions se font, sur la dépense énorme encourue et sur les délais qui surviennent dans ces impressions.

Il y a quelques années, avant la Confédération, on a proposé d'obvier aux difficultés que nous avions éprouvées dans ce département, en établissant un bureau d'impression du gouvernement, et, à l'occasion d'une visite faite à Washington en rapport avec le département des postes et quelques autres affaires, je reçus instruction du gouvernement de m'enquérir du système qui y est en vigueur. J'ai découvert qu'après avoir essayé du système des contrats pendant des années, et après avoir tenté plusieurs modifications à ce système, le Congrès avait découvert qu'il n'y avait qu'une seule méthode de faire faire les impressions publiques d'une façon convenable, et il établit un bureau d'impression sous le contrôle d'un fonctionnaire public; et tout honorable membre qui ira dans la bibliothèque et examinera les documents publics pour une certaine série d'années, avant l'établissement du bureau d'impression du gouvernement, verra quelle grande réforme a été opérée dans le caractère de l'impression, dans la reliure et dans toutes les parties qui appartiennent à ce département; ils verront aussi, en examinant la partie des comptes publics qui a rapport à l'impression publique, qu'il y a eu une grande économie de dépenses.

J'ai été frappé, dans le temps, de voir qu'on retirait un grand bénéfice du fait que le travail était exécuté avec promptitude et efficacité. Le gérant de l'établissement d'impression a attiré mon attention sur le délai survenu à la réunion du Congrès, parce que les rapports des différents départements et les documents publics qu'il était nécessaire que le Congrès prît en considération, n'étaient pas prêts à être mis entre les mains des membres.

Les rapports étaient arriérés, et, avec le système de contrats, il fallait un long temps pour les avoir prêts. Il a même affirmé que les sessions du Congrès étaient prolongées deux semaines de plus qu'il n'était nécessaire, vu l'incapacité où l'on était de s'occuper des affaires publiques, par suite du manque des documents imprimés qu'on aurait dû avoir au commencement de la session.

Il dit qu'on a maintenant remédié à cela, parce qu'il a fait une liste des divers documents et rapports demandés et qu'il a l'habitude d'aller dans les départements demander les manuscrits; la conséquence est que ces rapports étaient imprimés et mis devant le Congrès aussitôt qu'il se réunissait, et les représentants pouvaient s'en occuper immédiatement.

Pour la question des dépenses et pour celle de la facilité et de la promptitude à obtenir des informations dans une forme qui permette à un corps parlementaire de s'en occuper, il n'y a pas la moindre difficulté; je pense qu'il y a un grand avantage à retirer de l'établissement d'un bureau d'impression.

Maintenant, monsieur, si vous examinez la nature de l'ouvrage, vous verrez que tout ce qu'il faut, c'est de nommer et de rémunérer un surintendant, un comptable et un ou deux autres employés; car c'est la nature des travaux d'imprimerie, que lorsqu'il y a une demande subite d'imprimeurs, comme c'est une classe d'ouvriers qui se déplace facilement, vous pouvez, en leur offrant des gages convenables et un emploi certain, en avoir autant que vous en avez besoin, et, quand le parlement est dissous, vous renvoyez vos imprimeurs additionnels, et il reste toujours assez d'ouvrage à faire pour garder un certain personnel. D'autres côtés, il me semble qu'il y a de grands avantages à retirer, une économie à faire et de meilleurs résultats à obtenir pour l'ouvrage même, par ce moyen.

On a fait à ce sujet un rapport à l'ancien gouvernement du Canada; mais pour une cause ou pour une autre, on ne l'a pas pris en considération; le fait que le monsieur qui occupait le bureau de l'imprimeur de la reine jouissait de beaucoup de sympathie, a contribué à retarder l'affaire d'une couple d'années. La Confédération s'est faite, et depuis lors jusqu'à présent nous avons gardé le même système. Aujourd'hui, je crois qu'il est douteux qu'il y ait un contrat légal d'intervenu entre le gouvernement et ceux qui exécutent les impressions publiques.

Il me paraît que c'est là une de ces réformes administratives qu'on devrait exécuter, et si elle était accomplie, je suis convaincu que nous en retirerions de grands avantages. J'ai confiance qu'après avoir attiré l'attention du gouvernement sur la question, elle sera prise en considération, et s'il réussit à opérer le changement, il aura beaucoup mérité.

A l'heure qu'il est, il y a des accusations de mauvaise administration, des accusations de courtage politique de portées; l'on dit que les contrats pour impression servent des fins politiques qu'on a en vue. Je ne sais quel degré de mérite il peut y avoir dans ces accusations, mais tout cela disparaîtrait si nous avions un bureau d'impression publique confié à un imprimeur compétent qui en aurait la surintendance.

L'impression pour le public se ferait comme elle devrait être faite, avec célérité et efficacité et, dans ces circonstances,

je suis sûr qu'elle serait faite d'une façon satisfaisante et pour le plus grand avantage du trésor public.

Sir LEONARD TILLEY. On se souviendra que deux ou trois ans après la Confédération, ce sujet a été porté devant la Chambre et discuté. Il en est résulté que non-seulement les impressions qui jusqu'alors avaient été faites pour les départements publics, sans contrat, ont été adjugées par contrat, ainsi que celles faites pour le parlement; mais toute la distribution de la papeterie pour les départements publics a été confiée à la garde du gouvernement.

Je n'hésite pas à dire que le changement opéré à cette époque a sauvé au pays un montant annuel très considérable et a de beaucoup soulagé le gouvernement. C'est une question de savoir si le pays est arrivé au moment qui l'oblige à établir un bureau d'impression séparé sous la direction du gouvernement, comme la chose se pratique aux Etats-Unis. Pour ce qui est de la publication des documents publics et des rapports, les Etats-Unis ont un avantage sur ce que nous avions à la dernière session, mais le gouvernement s'est alors trouvé placé dans une position qui peut ne pas revenir.

L'inconvénient éprouvé a été moindre cette année, mais le parlement a à considérer la question de savoir si nous sommes arrivés au moment où l'importance des travaux à faire nécessite l'établissement d'un bureau d'impression du gouvernement. Si ce moment n'est pas venu, sans doute qu'il viendra, parce qu'il ne s'agit que de savoir si la quantité d'ouvrage à faire justifierait le gouvernement d'établir un bureau des impressions.

Sir ALBERT J. SMITH. Combien paie-t-on en tout pour les impressions ?

Sir LEONARD TILLEY. Une somme très considérable et l'on pourrait y comprendre l'impression du *Hansard*. C'est une question de savoir si le gouvernement pourrait faire l'ouvrage à aussi bonne condition qu'avec le système des contrats. Il n'y pas de doute que l'ouvrage serait exécuté d'une façon plus satisfaisante.

M. McDOUGALL. Dans tous les cas, le gouvernement ne sera pas poursuivi pour des dommages s'il envoie des impressions à d'autres bureaux.

M. MACKENZIE. La maison Desbarats avait le contrat pour l'impression des statuts, en 1860, et M. Thompson avait le contrat pour les impressions faites pour le parlement et pour les départements. En 1862 ou 1863, le gouvernement dont l'honorable député de Halton (M. McDougall) était membre a pris des arrangements pour faire acheter la papeterie par le greffier de la Chambre, et ces arrangements ont duré jusqu'à présent. Une chose est très claire : l'impression et la reliure de nos documents sont inférieures à ce qui se fait dans n'importe quelle autre colonie.

M. McDOUGALL (Halton). Même dans la Colombie britannique. Les documents de cette province sont imprimés comme les livres anglais.

M. MACKENZIE. Dans la Nouvelle-Zélande, ils sont faits au bureau des impressions du gouvernement. Il est sans doute désirable d'éviter autant que possible d'adjuger l'exécution des travaux publics par contrats. Je suis disposé à partager les vues de l'honorable député de Halton; mais notre ouvrage est mal fait, particulièrement la reliure de nos statuts et des documents des sessions.

Il est presqu'impossible de lire les statuts des premières années de la Confédération. Ils sont imprimés à un bas prix excessif, mais je préférerais payer un peu plus et avoir un ouvrage qui donnerait plus de satisfaction. J'ai souvent eu honte d'envoyer à l'étranger quelques-uns de nos documents, vu que ce n'était pas de meilleurs spécimens d'impression.

M. MACDOUGALL (Halton)

167 Dépenses imprévues; déboursés à être faits par arrêté du conseil, un état détaillé doit en être déposé devant le parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session $50,000 00

Sir LEONARD TILLEY. Le montant payé sous ce chef l'an dernier a été de $24,138.

168. Commutation plutôt que remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine $4,000 00

Sir LEONARD TILLEY. L'an dernier, nous avons payé $1,749. Il y a eu de telles difficultés, qu'on donne une somme fixe au lieu d'allocation aux officiers, qu'ils boivent peu ou beaucoup.

M. ANGLIN. Bien que je n'aie pas d'objection à ce que les officiers reçoivent leurs vins en franchise, je crois que nous devrions avoir soin de ne pas payer à même l'argent du peuple un montant qui, dans de telles conditions, n'est qu'une augmentation de paie.

Sir LEONARD TILLEY. Les officiers se plaignent qu'on ne leur accorde pas un montant suffisant, et un protêt nous a été envoyé par les autorités impériales attirant notre attention sur le fait que la somme devrait être augmentée; mais le gouvernement ne l'a pas augmentée.

M. BLAKE. Quelle est l'allocation payée à même le revenu public ?

Sir LEONARD TILLEY. $1,749.

M. BOWELL. Je pense que c'est environ $50 ou $60 par officier.

M. MACKENZIE. Qu'a-t-on fait de l'officier, à Halifax, qui a été accusé de pratiques frauduleuses en rapport avec l'importation du brandy? D'après les journaux, il a été suspendu de ses fonctions et un subalterne a été mis en liberté.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne pense pas que personne ait été libéré par ordre du gouvernement.

M. BUNSTER. Esquimalt est supposé être la principale station navale pour la flotte de Sa Majesté sur la côte du Pacifique. Plusieurs des officiers de la marine, au lieu de se donner de la misère, de se rendre à la douane et de payer pour les effets qui sont dans la maison d'entrepôt et de retourner à la douane avec le reçu du fonctionnaire, disent: "Non, vous pouvez garder le droit." Ceci est une grande injustice pour le port.

Un officier qui va sur la mer et désire acheter une petite quantité de marchandises est obligé d'aller depuis Esquimalt jusqu'à Victoria, ce qui entraîne des dépenses considérables et cause beaucoup d'inconvénients. J'espère que l'honorable ministre des Douanes prendra la chose en considération et tâchera de nous donner une manière plus simple de percevoir ces droits.

Il devrait y avoir une maison d'entrepôt à Esquimalt aussi bien qu'à Nanaïmo.

169. Pour les dépenses du gouvernement dans le territoire du Nord-Ouest, y compris les chemins, les ponts, les bateaux-passeurs et l'aide aux écoles $20,000

Sir LEONARD TILLEY. L'an dernier la somme votée a été de $30,000 et la somme dépensée, $18,279; c'est pourquoi nous ne demandons que $20,000 pour l'année prochaine.

170. Pour les dépenses du gouvernement dans le district de Keewatin $5,000

Sir LEONARD TILLEY. La somme votée l'an dernier était de $7,500, mais on n'a dépensé que $1,265 principalement pour prendre soin des aliénés; par conséquent nous réduirons le vote à $5,000.

M. MACKENZIE. N'y en a-t-il rien eu de dépensé pour les écoles ?

Sir LEONARD TILLEY. Non.

171. Pour faire face aux dépenses jugées devoir être requises pour donner force de loi à l'acte relatif au commerce des liqueurs enivrantes... $5,000

M. BUNSTER. Cet item s'applique en général au Nord-Ouest, et les Américains en prennent occasion pour avertir les émigrés que s'ils viennent ici ils seront privés de leur bière et de leurs rafraîchissements.

Sir LEONARD TILLEY. Ils ont le *Pain-killer*.

M. BUNSTER. Il peut être bon qu'ils se le procurent chez le marchand de drogues, mais cela n'appaisera pas l'appétit auquel ils ont été accoutumés. Beaucoup d'Anglais, et surtout les Allemands, qui sont dans l'habitude de se servir d'ale comme de boisson ordinaire ne tiennent pas à s'en voir privés, et j'espère que l'an prochain, le gouvernement verra donner à chacun sa boisson naturelle, comme la chose se fait dans l'Ontario, et qu'il biffera cet item.

175. Comme compensation aux hommes de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues dans l'accomplissement de leur devoir..... $2,009

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que ceci est un nouvel item. Sur quoi l'honorable monsieur se base-t-il pour supputer le montant ? Je pense que de telles réclamations ont jusqu'ici été payées à même le fonds qui pourvoit aux dépenses imprévues. Je ne suis pas prêt à dire, pourtant, qu'il n'est pas bon d'avoir un vote spécial pour cette fin.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous ne supposons pas avoir quelque raison spéciale pour inclure cette somme, qui est modérée. Il n'y a jamais eu de fortes réclamations de payées; quelques petites sommes ont été payées. Le règlement de ces réclamations est difficile à faire. Un robuste jeune homme a été sérieusement blessé et a réclamé de forts dommages, parce qu'il était homme d'instruction et presque médecin.

Ma réponse a été qu'il était soldat et que son éducation libérale ne créait pas de différence. De sorte qu'il n'y a pas eu de règle de fixée sur ce point. Je propose une échelle à peu près semblable à celle en usage dans le service anglais, bien qu'un peu plus élevée, attendu que nos hommes sont d'une classe supérieure aux soldats de l'infanterie, sont plus instruits et doivent vraiment être considérés comme étant toujours en campagne. Le travail est si dur, que beaucoup l'abandonnent à cause du manque de force physique.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je le sais. Pour les enrôlements actuels l'honorable ministre a-t-il discontinué les octrois de terres ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a longtemps.

176. Pour rembourser D. H. Waterbury de la perte qu'il a subie pour avoir été renvoyé du bureau de poste de St Jean..... $4,500

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pourquoi ce vote est-il proposé ?

Sir LEONARD TILLEY. Je pense que cette proposition est équitable. M. Waterbury, commis dans le bureau de poste de St Jean, a été révoqué de ses fonctions en 1874-75, parce que l'inspecteur des bureaux de poste l'a cru, dans le temps, coupable d'une faute très sérieuse. Afin de sauvegarder sa réputation le jeune homme a intenté un procès à M. l'inspecteur, M. Dewe, lequel a duré plus de deux ans.

Je sentais qu'il était innocent, et c'était le seul moyen de sauver sa réputation. Les cours du Nouveau-Brunswick lui ont accordé un verdict lui donnant droit à $6,500, duquel appel a été interjeté de la part du gouvernement devant la Cour Suprême, afin de voir quelle est la responsabilité d'un fonctionnaire du gouvernement dans l'accomplissement d'un tel devoir; et il a été décidé que le gouvernement n'était pas responsable.

Mais ce jeune homme ayant établi son innocence, le gouvernement a compris, il y a environ un an, que le moins qu'il pourrait faire, c'était de lui donner de l'emploi et de lui donner le salaire qu'il recevait auparavant; et, considérant l'anxiété d'esprit dans laquelle il a été pendant longtemps et la position dans laquelle lui et sa famille se sont trouvés placés, incapable qu'il était de trouver de l'emploi, à cause des soupçons qui planaient sur lui, nous avons décidé de lui accorder $4,500 comme compensation. Je ne blâme personne et je crois que M. Dewe a agi honnêtement dans l'accomplissement de son devoir.

M. BURPEE (St-Jean). Il ne peut y avoir de doute sur la justice de la proposition. Le ministre des Finances a mis correctement les faits devant la Chambre. Quoique innocent, le jeune homme est resté longtemps dans une oisiveté forcée, et ce vote ne fait que lui donner une compensation pour la perte de son emploi et ses souffrances mentales.

M. DOMVILLE. Je suis bien content que le ministre des Finances ait parlé si favorablement de M. Waterbury. J'ai soutenu sa réclamation depuis 1874-75, mais toujours sans succès. Il a été traité et maltraité de la façon la plus arbitraire. Nous le pensions tous, et un jury de ses concitoyens lui a accordé un verdict pour $6,500, sa réclamation étant maintenue dans toutes les cours. La population du pays le connaissait mieux que M. Dewe et lui est restée sympathique. Ainsi, au bout du compte, il est parvenu, après plusieurs années de grande anxiété et d'oisiveté forcée —car personne ne voulait l'employer à cause d'une telle accusation—à venger son honneur; et cependant, après huit années de souffrance et après avoir subi beaucoup de pertes, il ne reçoit pas le montant que le jury lui a accordé. Toutefois je suis content que cette compensation même lui soit accordée, et aux yeux de ses concitoyens, il a rétabli pleinement son caractère.

M. WELDON. J'ai été l'avocat employé dans la cause et je puis confirmer les déclarations de l'honorable ministre des Finances. L'action intentée à M. Dewe était pour calomnie pour les déclarations qu'il faisait dans son rapport comme inspecteur en chef des postes. Le jeune homme a intenté un procès pour avoir occasion de prouver son innocence, à quoi il a réussi.

Peut-être M. Dewe a-t-il été trop zélé, mais je crois qu'il a agi en pensant faire son devoir et non parce qu'il était animé de motifs malicieux; parce que, dans une occasion subséquente, il s'est montré désireux de décharger complètement Waterbury des accusations portées contre lui. La question a été soumise à l'examen judiciaire et le résultat a été une décision en faveur du gouvernement. Dans ces circonstances, M. Waterbury a peut-être été injustement traité, bien que, dans le temps, M. M. Dewe pensait faire ce qui était juste. Dans ces circonstances l'allocution est juste et équitable.

M. McCUAIG. Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur deux cas qui se sont présentés dans mon comté et dans lesquels on a commis des injustices contre deux fonctionnaires des douanes de Wellington et de South Bay.

Ils ont été nommés, il y a nombre d'années, à un salaire de $450, et celui de South Bay a été transféré de Bath à raison de $450. Pendant l'année 1873-74, les salaires de ces deux fonctionnaires ont été réduits jusqu'à $200 sans qu'on leur ait donné d'explication, bien qu'ils eussent été employés depuis environ 20 ans.

Le fonctionnaire de Wellington, qui est arrivé à un âge très avancé, a demandé sa mise à la retraite. Au lieu de lui faire une pension calculée sur la moyenne reçue pendant nombre d'années, on veut la baser sur la somme la

plus petite, ce qui lui ferait pour ses vieux jours environ $90 par année. Je considère que c'est là une très grande injustice et un pauvre encouragement à donner aux employés publics. J'espère que l'honorable ministre prendra mes représentations en considération.

M. BLAKE. D'après les rapports faits par les messieurs des deux côtés, il peut y avoir, dans ce cas, des circonstances exceptionnelles qui justifient ce vote; mais on n'en devrait pas faire un précédent.

Les employés publics sont retenus durant bon plaisir, et bien qu'il n'y ait pas de partie du pouvoir exécutif qui doive être exercée avec plus de considération scrupuleuse pour la position du fonctionnaires, cependant j'ai toujours soutenu le pouvoir de l'exécutif de renvoyer un employé, bien qu'on ne pût pas le convaincre d'aucun acte condamnable.

Nous ne pouvons poser comme règle qu'il doit y avoir une preuve absolue établissant qu'il est coupable de quelque fait répréhensible. Je suis content de dire, d'après les rapports des deux côtés, que, dans ce cas, non seulement les soupçons n'étaient pas fondés, mais que ce jeune homme a démontré sa complète innocence. Cependant ce vote ne doit pas être considéré comme une admission du principe que le gouvernement doit être entravé dans l'accomplissement de son devoir, lorsqu'il révoque des fonctionnaires sans preuve absolue, ni qu'il soit tenu d'obtempérer à une demande de compensation. Car admettre cela serait affaiblir de beaucoup l'efficacité du service. C'est pourquoi j'ai cru juste de faire ces observations sur le sujet.

La règle devrait être que, dans les cas de révocation de fonctionnaire sur des soupçons injustes, la réparation se ferait par la réinstallation de la victime dans le service, en le réintégrant avec honneur dans la position d'où il aurait été renvoyé. Ce serait un meilleur système que celui par lequel le parlement est appelé à donner des considérations pécuniaires pour pertes d'emplois, lesquels emplois après tout, ne sont tenus que suivant bon plaisir, et les fonctionnaires en pourraient être écartés sans assignation de cause ni sans existence de conduite répréhensible.

Sir LEONARD TILLEY. Je concours pleinement dans les remarques de l'honorable monsieur. C'est ici un cas spécial. Je doute que dans les vingt-cinq ans qui vont suivre, il s'en présentera un semblable. J'accorde que ce serait une erreur de reconnaître le principe que le gouvernement ne pourrait pas se dispenser des services d'un employé lorsqu'il croirait désirable de le faire.

Dans le cas actuel, le gouvernement a réintégré le jeune homme dans son emploi. Il n'a pas été traduit devant le tribunal par le gouvernement, mais il a été révoqué. Il n'y avait pour lui qu'un moyen d'établir son innocence aux yeux du pays. C'est pour cela que lui-même a porté la chose devant la cour. Ce jeune homme qui, pour toute richesse, n'a que sa réputation et qui a une femme et quatre enfants dépendant de lui, a senti qu'il était important de rétablir son caractère. La preuve faite devant la cour, ainsi que les circonstances subséquentes ont démontré son innocence au-delà de tout doute. Il a réclamé des dommages, et il en a obtenu au montant de $6,500. Je dois dire qu'il m'est très agréable d'entendre les remarques qui ont été faites des deux côtés de la Chambre, parce que la valeur de ce vote sera prise à plus haut prix que la valeur pécuniaire, à cause de la manière dont il est donné par les deux côtés de la Chambre. Je dis aussi que ce vote ne devrait pas être considéré comme un précédent.

M. McDONNELL (Inverness). Je ne me lève pas pour m'opposer à ce vote; mais je crois qu'il établit un précédent important. Je ne puis pas faire une bien grande distinction entre ce cas et celui d'une personne qui est poursuivie par la couronne pour un crime dont elle est trouvée innocente. Tous les jours nous voyons que des personnes innocentes sont arrêtées, détenues en prison sans procès, et quand le procès vient, alors qu'elles ont dépensé beaucoup d'argent pour établir leur innocence, elles sont acquittées sans recevoir de compensation. L'injustice soufferte dans ces cas est égale à l'injustice soufferte dans le cas actuellement devant la Chambre.

J'ai eu, il y a quelques années ici, une cause dans laquelle le gouvernement poursuivait un homme de mon comté sous l'inculpation de garder illicitement un alambic. Cet homme a été tenu de faire beaucoup de dépenses à cause de la poursuite du gouvernement, et il a été prouvé dans une cour de justice qu'il était innocent; cependant, il n'a pas pu faire taxer ses frais contre le gouvernement.

Un cas est d'une injustice égale à celle de l'autre, et je crois que c'est établir un précédent qui, si on le poussé à sa conclusion logique, entraînera le pays dans beaucoup de procès pour dommages.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'aimerais à entendre de l'honorable chef du gouvernement une déclaration d'opinion sur ce point. Je crains que l'honorable ministre des Finances ne trouve qu'un vote de ce genre ouvre la porte à un nombre considérable de réclamations. Il peut être très désirable de donner des compensations aux infortunés qui ont été privés de leur position, mais c'est une chose bien pire, d'avoir été condamné à la prison.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je concours pleinement dans les remarques de l'honorable député de Durham, que ceci ne devrait pas être considéré comme un précédent. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à craindre cela, attendu qu'il y a fort peu de révocations de gens qui, par la suite, ont la bonne fortune de prouver leur innocence. Si elle était prouvée sans qu'il y eût de doute, la chose pourrait être publiée si elle n'affectait pas d'autres personnes.

M. Dewe a fait son rapport dans l'exercice de son devoir. Il n'était responsable de rien de ce qui a paru dans ce rapport; mais ce rapport n'aurait pas dû être connu, et l'honorable ministre devait, s'il était convaincu de la mauvaise conduite de la personne, la révoquer, comme il l'a fait. Il aurait dû la révoquer sans donner de raison. Il est bien connu qu'aucune raison ne doit être donnée pour révoquer un employé qui tient son emploi durant bon plaisir. Naturellement c'est là un exposé correct du principe.

Lorsque la conduite du gouvernement est attaquée dans le parlement, c'est naturellement le parlement qui a la suprématie et qui peut s'enquérir des circonstances et voir si on a commis une injustice. En règle générale le parlement refuse d'intervenir à moins qu'il n'y ait de graves soupçons de conduite condamnable de la part du fonctionnaire responsable de la révocation.

Dans le présent cas, M. Dewe a malheureusement dit à quelqu'un, ou de quelque manière, que la personne avait été renvoyée parce qu'elle avait commis une félonie, et de ce rapport particulier, qui ne pouvait être considéré comme officiel ou protégé par la loi, est née une action pour libelle intentée contre M. Dewe.

Le gouvernement se chargea de défendre M. Dewe, ce dont je ne me plaignis aucunement, bien que M. Dewe n'agît pas en sa qualité officielle lorsqu'il formula cette accusation. La cause fut débattue et portée de tribunal en tribunal, le gouvernement agissant toujours comme protecteur de M. Dewe.

M. Waterbury prouva à la satisfaction de la cour et du jury qu'il était innocent. Malgré cela il fut condamné à $6,500 et demeura des années sous l'imputation d'avoir commis une grande offense. Subséquemment, son innocence fut établie sans conteste, grâce à d'autres circonstances tout à fait étrangères à la preuve faite pendant le procès. Pendant six ans environ, cette cause traîna en longueur, et pendant tout ce temps-là, ce jeune homme demeura sous l'imputation de félonie, et l'on a cru que ce ne serait pas trop de lui accorder à titre de compensation $750 par année dans ces circonstances exceptionnelles. Je suppose que

pour sa défense, il avait pleinement dépensé ce montant. Ce cas est tout exceptionnel et j'espère que dans le budget d'une autre année, je ne verrai point paraître d'article semblable.

M. MACKENZIE. Ne vaudrait-il pas mieux inscrire ce montant sous le titre de dépenses encourues par M. Dewe, au lieu de les porter comme compensation pour perte d'emploi ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela vaudrait mieux.

M. BLAKE. Il est un peu difficile de concilier la déclaration de l'honorable monsieur avec la loi, telle que je la comprends dans le cas actuel. Il dit que l'action a été instituée parce que M. Dewe avait, non point en sa qualité officielle, mais verbalement, indiqué les causes de la destitution.

Cependant, si je comprends bien la cause, la défense en droit, laquelle a établi que le verdict était inadmissible, était que telle communication était autorisée, que M. Dewe ne l'avait faite qu'à des personnes auxquelles il était autorisé à le faire dans l'accomplissement de son devoir. Si M. Dewe a fait pareille communication, si le procès a été intenté dans de pareilles circonstances, le gouvernement n'aurait pas dû se charger de le défendre et le gouvernement n'aurait pu réussir à le soustraire aux conséquences d'un acte semblable.

L'honorable monsieur a dit que cet employé devait être purement et simplement destitué sans que le gouvernement eût à indiquer la cause de la destitution, et cela est vrai car le gouvernement était parfaitement libre de la laisser ignorer.

Si j'avais à destituer un employé pour conduite immorale, je ne verrais aucun inconvénient à lui faire connaître la cause de sa destitution, s'il m'interrogeait à cet égard. Si c'est là tout ce qui s'est passé, si M. Dewe n'en a pas dit davantage, comment ce jeune homme a-t-il souffert davantage que n'importe quelle autre personne accusée à tort et qui s'est justifiée subséquemment ? Par les termes de cette motion la Chambre établit ce principe, que l'employé destitué injustement, a droit à une compensation.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce serait admettre un principe dangereux. Je ne suis aucunement opposé à ce crédit, mais il importe de faire savoir à tous les parlements futurs que nous ne nous engageons pas à suivre toujours ce principe. Comment ce jeune homme a-t-il plus droit à une compensation que toute autre personne accusée et qui est acquittée ensuite. Le jeune homme a institué des poursuites contre le gouvernement, et a été trouvé innocent du crime qu'on lui imputait.

Ce cas est, sans doute, exceptionnel, je ne voterai pas contre ce crédit, mais on devrait en modifier les termes de manière à établir que le parlement a droit de destituer les employés.

Toute la difficulté consiste en ceci : M. Waterbury demanda une enquête et M. Dewe la refusa, alors, M. Waterbury porta la cause devant les tribunaux.

M. ANGLIN. C'est après la destitution de M. Waterbury que le bruit s'est répandu qu'il avait été destitué sous l'accusation d'avoir dépouillé de leurs valeurs des lettres chargées. Il soupçonnait M. Dewe d'avoir répandu ce bruit. M. Dewe nia formellement, et M. Waterbury se plaignit de la manière dont on le traitait. L'action a été intentée à la suite de certaines paroles dites par M. Dewe.

M. Dewe fit comparaître M. Waterbury devant le maître de poste et le commis, et, en leur présence, l'accusa d'avoir commis ce délit en expliquant comment il en était arrivé à cette conclusion. A Saint-Jean, M. Waterbury rencontra beaucoup de sympathie, surtout lorsqu'on apprit que le vol avait été commis par une personne de l'établissement. Je suis persuadé que le vote de ce crédit sera approuvé à Saint-Jean, néanmoins, il est très permis de trouver qu'il y a imprudence à établir pareil précédent.

Sir JOHN A. MACDONALD. On pourrait ainsi modifier l'article : " Pour rembourser à M. Waterbury les frais encourus par lui dans la cause Waterbury *vs.* Dewe.

M. MACKENZIE. Cette année, le parlement anglais a été saisi d'une affaire dans laquelle un condamné pour meurtre était innocent. Le secrétaire d'État au département de l'Intérieur a consenti à demander un crédit pour l'indemniser du tort que lui avait fait cette injuste condamnation.

M. ANGLIN. J'espère que l'honorable ministre veillera à ce que la somme soit payée à M. Waterbury lui-même et pas à d'autre.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée.

197. Arpentages des terres fédérales..... $450,000

Sir JOHN A. MACDONALD. L'augmentation de ce crédit est due à la nécessité de suivre la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. L'an dernier, les arpentages de 9,000,000 d'acres divisés en lots pour les colons, ont coûté $350,000. Cette année on se propose d'arpenter 10,000,000 d'acres le long de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique et de préparer, pour les arpentages de subdivision, l'année prochaine, 8,000 milles carrés de townships. En outre, on fera trois arpentages de grandes divisions—un à Edmonton, l'autre à Battleford et le troisième à Prince Albert. Des arpentages complets seront faits à ces différents points, en vue d'une émigration prochaine.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si j'ai bien compris, les travaux seront faits au prix moyen de 4 centins par acre. Ce crédit de $450,000 sera-t-il suffisant pour faire arpenter une zone de vingt-quatre milles de chaque côté du chemin de fer canadien du Pacifique, en outre de ces lignes latérales ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le suppose.

M. MILLS. L'honorable monsieur peut-il faire arpenter, durant la saison, tout ce qui reste de terres jusqu'aux montagnes Rocheuses ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous allons essayer de suivre la construction du chemin de fer. La compagnie espère que, pendant la prochaine saison, la ligne sera construite jusqu'à Calgarry, près des montagnes Rocheuses, et nous allons essayer de suivre la construction.

M. MILLS. Il me semble que toute la région est arpentée jusqu'au point où s'arrêtent les arpentages actuels. Ce serait gaspiller de l'argent que de faire arpenter des terres de qualité inférieure où les colons ne viendront jamais s'établir. Il me semble que les arpentages de grandes divisions suffiraient, à moins qu'il n'existe une très grande étendue de terres impropres à la culture.

Mais nous ne devons pas presser l'arpentage des townships de subdivision, si ce n'est sur les points vers lesquels l'émigration se dirige. Naturellement, une grande partie des terres ainsi arpentées, ne sera pas occupée avant bien des années; les colons s'empareront des meilleurs lots, et les autres seront laissés de côté.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On m'informe que les arpentages ne sont pas faits de manière à pouvoir servir après un certain nombre d'années; que les jalons de bois, et autres marques, ne sont pas durables, et qu'il faudra refaire les arpentages et l'on a pas soin de marquer bien distinctement les grandes divisions.

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans tous les arpentages, les bornes sont sujettes à déplacement, mais il faut prendre des mesures pour prévenir cela autant que possible. Souvent, les voyageurs qui traversent les plaines, ont arraché les jalons pour en faire du feu. Dans les arpentages de grandes divisions, on se propose de marquer les différents points au moyen de tuyaux de fer qui ne pourront servir à autre chose. On ne mettra de poteaux en bois que dans les

subdivisions, car on pourra toujours en retrouver les emplacements au moyen des principaux points de repère.

198. Terres fédérales (service extérieur) y compris appointements et dépenses contingentes des agences des terres et forêts, inspections, etc	$61,095
Commis surnuméraires au bureau principal, Ottawa, cartes géographiques, dépenses d'impression et d'annonces, et autres	20,000
Service extérieur, Colombie britannique, personnel, dépenses contingentes, etc..	10,645
Guides, Manitoba et Nord-Ouest	7,920

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est presque le double du dernier crédit; quelle est la cause de cette augmentation?

Sir JOHN A. MACDONALD. L'augmentation rapide du travail dans cette branche du service public. Un commissaire et un inspecteur des agences des terres ont été nommés, et leur bureau est établi à Winnipeg. M. Walsh est le commissaire, et son traitement est de $5,000; M. Percy est l'inspecteur, et son traitement est de $3,200—il est sous-chef du bureau. Ces deux messieurs forment le bureau des terres. M. Walsh s'occupera des terres généralement et veillera à ce que toutes les transactions soient convenablement faites, car on sait que, jusqu'à présent, elles laissaient beaucoup à désirer sous ce rapport, négligence qui n'est plus tolérable, vu l'étendue du Nord-Ouest. Les colons se rendront vers l'ouest, et à l'ouest brillera l'étoile de l'Empire. Nous aurons toujours un nombre croissant d'agents des terres, agents qui auront des fonctions importantes et responsables. Aujourd'hui, ces hommes sont exposés à de grandes tentations dans ce pays, et j'aime à croire que bien peu d'entre eux y ont cédé. Mais il faut une surveillance active et je crois que M. Percy, qui est porteur des plus hautes recommandations, réunit toutes les qualités physiques et intellectuelles nécessaires pour bien remplir cette charge. Le commissaire réglera les concessions de terres et l'inspecteur surveillera ces agences, fera rapport à leur sujet, et fera fonctionner convenablement tout le système. Les différends relatifs aux terres seront réglés par ce bureau dont les décisions, lorsque ses membres s'accorderont, seront regardées comme finales, sauf appel aux tribunaux et au parlement. Quand les commissaires ne s'accorderont pas, il y aura lieu d'en appeler au département et au gouvernement. Aussi rapidement que possible, tout le service de la concession des terres sera transféré à Winnipeg et au Nord-Ouest.

Le gouvernement et le département prendront pour système de traiter toutes les affaires générales et de faire les règlements à Ottawa, où les lettres patentes définitives seront dressées. On a établi quelques nouveaux bureaux; une agence des terres pour le district Qu'Appelle, et une agence à Edmonton; elles sont comprises dans le crédit. Il y a sept bureaux des terres, ou huit, y compris le bureau des terres à Edmonton. On a supprimé le bureau des terres d'Edmonton. Il n'y a pas de bureau des terres au Portage du Rat, parce que la construction du chemin de fer n'est pas encore rendue jusqu'à ce point.

M. MACKENZIE. Pourquoi cette dépense de $10,645 à la Colombie britannique? Nous n'y avons pas d'autres terres que la zone du chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis très-heureux de constater que nous y avons de très bonnes terres, au dire des colons de la région de Kamloops. On se plaint de ce que le gouvernement ne les a pas fait arpenter, parce que des colons veulent s'y rendre. C'est une vaste et précieuse région de pâturages et il s'y trouve une certaine étendue de terres arables.

M. BUNSTER. Je regrette beaucoup que l'on n'ait affecté que la somme insignifiante de $10,640 à ce service. Le gouvernement fédéral reçoit volontiers $100,000 des douanes de la Colombie britannique, mais ne peut fournir que la petite somme de $10,000 pour ouvrir une certaine zone de terre réservée à la demande du gouvernement. Pour ma part, en ce qui concerne cette petite somme de $10,000 accordée pour des explorations à la Colombie britannique, j'aimerais mieux qu'on la biffât que de voir insulter la province par l'offre d'un montant comme celui-là. Il aurait fallu mettre $110,000 au lieu de $10,000.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ferai observer à mon honorable ami que nous ne pouvons pas commencer l'arpentage des terres qui seront concédées à titre de subvention pour la construction du chemin de fer, tant que nous ne saurons point par où passera la ligne. Sitôt que le tracé sera fait et confirmé par le gouvernement, alors nous aurons une bande de vingt milles de profondeur de chaque côté de la ligne, et les parties de cette bande, reconnues propres à la colonisation, seront nécessairement arpentées. Le gouvernement demandera un crédit pour faire arpenter ces terres, et nous espérons qu'il sera remboursé ultérieurement des frais d'arpentage par la vente des terres en question.

Le premier article de ce crédit demandé pour la Colombie britannique, est destiné à couvrir les dépenses de M. Trutch et les frais de son installation. M. Trutch, comme le sait la Chambre, a été envoyé à la Colombie britannique comme agent du gouvernement. Il a la surveillance générale de nos intérêts dans cette partie de la Confédération, il a la surveillance générale des affaires concernant les terres et les voies ferrées, et il est consulté sur tous les sujets, douanes, revenu de l'intérieur, en un mot toutes les questions d'intérêt public. Il est convenu que ses frais d'installation seront répartis entre deux départements, celui des Chemins de fer et celui de l'Intérieur. Le total de ces dépenses représente $9,640, dont $4,900 sera porté au compte du département de l'Intérieur, et le reste à celui des chemins de fer et canaux. Il y a aussi le bureau de l'arpenteur général, composé d'un arpenteur en charge, au traitement de $1,000; un dessinateur, $1,200; deux commis et un garçon de bureau, le tout représentant $5,700.

M. BUNSTER. La Colombie britannique est très-rarement mentionnée dans cette Chambre. Il n'y a pas bien des années que j'attirai l'attention du gouvernement sur cette province. Aujourd'hui, le chef du cabinet parle de M. Trutch qui a jadis fait une carte de la Colombie britannique. Or, quand j'accusai l'honorable député de Durham-Ouest d'avoir été injuste envers la Colombie britannique, il me répondit en montrant la carte de M. Trutch—comme ceci (*faisant le geste*), audessus de sa tête—qui a toujours été une malédiction pour la Colombie britannique.

M. PATERSON (Brant). Quoi?...Sa tête?

M. BUNSTER. Non; la carte. Je désire signaler la grave injustice que M. Trutch a commise envers la Colombie britannique, en dressant cette carte, puisqu'il est bien connu que cette province n'a jamais été arpentée. On n'y a pas encore fait d'arpentages, et l'on nous offre, pour ce travail, $10,000, au lieu d'environ $110,000 qu'il faudrait,

Ordonné que les résolutions soient apportées; à minuit cinq minutes, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 28 avril 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVELLE RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande la permission de présenter le projet de loi, bill no 153, à l'effet de

répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes. La Chambre sait que ce bill est présenté aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et à la suite du recensement de 1881. De ce recensement il résulte que la représentation de toutes les provinces demeure telle qu'elle est, à l'exception de celle de la province de l'Ontario qui obtient quatre représentants de plus, par suite de l'accroissement du chiffre de sa population et d'après l'échelle établie par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Vu l'accroissement du chiffre de la population du Manitoba, le bill propose aussi de donner à cette province un représentant de plus ; cela donnera cinq députés de plus en cette Chambre qui, alors, en comptera 211, au lieu de 206. Le principe d'après lequel la nouvelle répartition des collèges électoraux est arrangée dans cet acte, consiste à répartir aussi également que possible la population de l'Ontario. La province obtient quatre représentants de plus: naturellement, il faut trouver un *locus standi* pour ces nouveaux députés.

En outre, le bill propose d'unir la ville de Niagara au comté de Lincoln, et la ville de Cornwall au comté de Stormont, c'est-à-dire que le bill établit réellement six nouveaux collèges électoraux dans la province d'Ontario.

Quant aux nouveaux députés, voici les dispositions du projet de loi: Le comté d'Essex dont la population est également considérable, ainsi que le prouve le recensement, est partagé en deux divisions ; le comté de Lambton dont la population est également considérable, est aussi partagé en deux divisions; le comté de Bruce, formé aujourd'hui de deux divisions, sera partagé en trois; Middlesex, formant aujourd'hui trois divisions, sera partagé en quatre ; Simcoe, formant aujourd'hui deux divisions, sera partagé en trois ; et le comté d'Ontario, formant aujourd'hui deux divisions, sera partagé en trois.

Tels sont les arrangements d'après lesquels ces six nouveaux collèges électoraux seront constitués. Je ne me propose pas d'entrer dans des détails bien minutieux relativement aux divers collèges électoraux, parce que, même en lisant le bill, sans avoir les tableaux du recensement devant eux, les honorables députés n'y trouveront pas beaucoup de renseignements ; mais je ferai voir comment le principe de la représentation basée sur la population y est appliqué.

Naturellement, le bill n'adhère pas et ne peut adhérer parfaitement au principe pur et simple de la représentation basée sur la population. Dans certains cas, il est impossible de s'en tenir strictement à ce principe et de prescrire strictement que tous les collèges électoraux auront la même population, mais on a fait des modifications tendant à ce but. La nouvelle répartition d'un si grand nombre de comtés modifiera considérablement l'arrangement de divers collèges électoraux. Je les signalerai presque tous, parce que je les ai pris en note.

Dans Cornwall et Stormont, le chiffre de la population est le même et il n'y a point de modification ; il ne s'agit que d'une adjonction de villes. Carleton (Ontario) est modifié. La population qui était de 24,689 âmes, en 1871, qui est réduite à 20,287, et la réduction est transférée au comté voisin, la division nord de Lanark. Je puis dire ici que la population moyenne des collèges électoraux est de 21,000 âmes. La population de la division nord de Lanark est au-dessous de cette moyenne. Elle était de 13,943 âmes ; elle en aura maintenant 18,345. On a fait à peu près la même modification pour Leeds et Grenville.

M. BLAKE. En quoi consiste cette modification ?

Sir JOHN A. MACDONALD. La population est réduite de 12,929 à 12,423. Je mentionne ici le fait d'une manière générale, pour donner bientôt les détails. Par l'addition du township de Kittley, Brockville aura une population de 15,007, au lieu de 12,514. La nouvelle répartition donnera à Victoria-Nord 16,540 âmes au lieu de 13,799. Par la répartition nouvelle et l'addition de quelques townships de Muskoka, comté dont la population est de 27,000 âmes, Ontario-Sud en aura 20,244 ; Ontario-Nord, 20,823 ; et Ontario-Ouest, 19,730 ; la population de ces collèges électoraux se trouvera ainsi presqu'égalisée.

Muskoka, dont la population est de 27,204 âmes, n'en comptera plus que 17,640. York-Est, 22,853 au lieu de 23,312. York-Nord, 21,730 au lieu de 24,501. Par la répartition, la population des trois Simcoes sera comme suit: Simcoe-Sud, 22,721 ; Simcoe-Nord, 26,120 ; Simcoe-Est, 27,185. Lincoln et Niagara ne compteront plus que 20,901 âmes, au lieu de 26,403. La population de Monck sera augmentée de 17,145 à 17,380. Wentworth-Sud dont la population n'était que de 14,993, comptera 16,993 âmes. Brant-Nord, dont la population est actuellement très-faible—11,894—comptera 17,655 âmes. La population de Brant-Sud sera réduite de 21,975 à 20,489. Celle d'Oxford-Nord de 25,361 à 24,389.

La population d'Oxford-Sud sera réduite de 24,832 à 23,133. La population de Perth-Sud sera portée de 20,778 à 21,889. Celle de Perth-Nord sera réduite de 34,207 à 26,276. Celle de Wellington-Nord, de 25,870 à 23,082. Je ne sais par quel oubli, les trois collèges électoraux de Grey ne sont pas mentionnés sur ma liste.

M. BLAKE. Y aura-t-il des modifications dans ces trois collèges électoraux ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui: de légères modifications.

Bruce-Est comptera 22,355 âmes : Bruce-Nord, 17,655 ; Bruce-Ouest, 25,618 ; la population d'Elgin-Est sera réduite de 28,147 à 26,301 ; celle d'Elgin-Ouest sera augmentée de 14,214 à 23,480. La population des quatre Middlesex sera comme suit: Middlesex-Centre, ou Middlesex-Sud, comme on désignera cette division, je crois, 18,886 ; Middlesex-Est, 24,552. Toutefois, on m'a fait observer que London-Est qui forme réellement partie de la cité de London, devrait être enlevé à Middlesex-Est et ajouté à la cité dont il n'est, à proprément parler, qu'un faubourg. Middlesex-Ouest comptera 19,491 âmes ; Middlesex-Nord, 19,540 ; Huron-Sud, dont la population était de 27,103 âmes n'en comptera plus que 23,042 ; la population de Huron-Centre sera réduite de 26,474 à 23,321 ; celle de Bothwell, de 27,102 à 22,268 ; celle de Kent, de 36,626 à 28,119.

Essex est partagé en deux divisions ; Essex-Sud, 22,385 âmes ; Essex-Nord, 25,259 ; la répartition est presque la même que pour la Chambre locale, Lambton-Ouest comptera 24,356 âmes, et Lambton-Est, 18,260. La population de Norfolk-Nord qui n'est actuellement que de 17,219 âmes, sera portée à 20,869 ; celle de Norfolk-Sud sera portée de 16,374 à 19,019. Les honorables députés voient que, somme toute, les modifications ont été faites dans le but de répartir également la population.

PLUSIEURS VOIX. Vraiment ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Sans aucun doute.

M. MACKENZIE. Dans le but d'égaliser la population des Tories.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, il est impossible de répartir également une majorité.

M. CAMERON, (Huron). Il n'y a pas de majorité.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est ce que nous verrons. Après cet exposé général, si la Chambre le désire, je vais lire la liste des municipalités, exposant les divers collèges électoraux.

M. BLAKE. Ecoutons cela !

Sir JOHN A. MACDONALD. Voici la liste en question :

ONTARIO.

1. Le comté de Stormont et Cornwall se composera de la ville de Cornwall et des townships de Cornwall, Osnabruck, Finch et Roxboro'.

2. Le comté de Carleton se composera des townships de Nepean, Gower-Nord, Marlboro', March, Huntley et Goulbourn, et du village de Richmond.

3. La division nord du comté de Lanark se composera des townships de Ramsay, Pakenham, Darling, Dalhousie, Sherbrooke-Nord, Lavant, Fitzroy, Torbolton et Lanark, de la ville d'Almonte et du village de Lanark.

4. La division sud du comté de Lanark se composera des townships de Bathurst, Elmsley-Nord, Beckwith, Sherbrooke-Sud, Burgess-Nord, Drummond et Montague, et de la ville de Perth, et du village de Carleton-Place.

5. La division nord de Leeds et Grenville se composera des townships de Elmsley-Sud, Wolford, Oxford et Gower-Sud, et des villages de Smith's-Falls, Kemptville et Merrickville.

6. Le district électoral de Brockville se composera de la ville de Brockville et des townships d'Elizabethtown et Kitley.

7. La division est du comté de Peterboro' se composera des townships d'Asphodel, Belmont, Methuen, Burleigh, Anstruther, Chandos, Douro, Dummer, Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre, Clyde. Nightingale, Livingstone, Lawrence, Cavendish, Glamorgan, Cardiff, Monmouth, Otonabee et Harvey, et des villages d'Ashburnham, Lakefield et Norwood.

8. La division nord du comté de Victoria se composera des townships d'Eldon, Fenelon, Fenelon-Falls, Somerville, Carden, Dalton, Bexley, Laxton, Digby, Longford, Lutterworth, Anson, Hindon, Galway Snowdon, Minden, Stanhope, Shelburne, McClintock et Ridout.

Le comté d'Ontario sera partagé en trois divisions, chacune d'elles élira un député.

9. La division sud du comté d'Ontario se composera des townships de Whitby-Ouest, Whitby-Est et Reach, des villes de Whitby et Oshawa et du village de Port Perry.

10. La division nord du comté d'Ontario se composera des townships de Scott, Brock, Thorah, Mara, Rama, Scugog, Morrison, Ryde, Draper, Oakley, Macaulay, Maclean, et des villages de Bracebridge et Cannington.

11. La division ouest du comté d'Ontario se composera des townships de Whitchurch, Uxbridge et Pickering, des villages de Newmarket and Uxbridge, et de tout le village de Stouffville, dont une partie est aujourd'hui comprise dans un autre district électoral.

12. Le district électoral de Muskoka se composera des townships de Watt, Cardwell, Humphrey, Conger, Stephenson, Brunel, Franklin, Sinclair, Chaffey, Bethune, Perry, Proudfoot, Foley, Cowper, McDougall, du village et de l'île de Parry-Sound, Berguson, Carling, Burpee, Shanaga et des établissements échelonnés sur les bords du lac jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français, Christie, Monteith, McKellar, Hagerman, Spruce, Croft, MaKenzie, Ferris, Wilson, Mills, McConkey, Hardy, Chapman, Strong, Mrganetawan, Joly, Lount, Machar, Laurier, Ryerson, Armour, McMurrich, Stisted, Pringle, Gourd, Himsworth et Nipissing.

13. La division est du comté de York se composera des townships d'York-Est, Scarboro' et Markham, et des villages de Yorkville et Markham.

14. La division nord du comté d'York se composera des townships de King, Gwillimbury-Est, Gwillimbury-Ouest, Gwillimbury-Nord, Georgina, et des villages de Holland-Landing, Bradford et Aurora.

Le comté de Simcoe sera partagé en trois divisions, chacune d'elles élira un député.

15. La division sud du comté de Simcoe se composera des townships de Mulmur, Tossorontio, Essa, Innisfil et Tecumseth, et du village d'Allistón

16. La division nord du comté de Simcoe se composera des townships de Nottawasaga, Sunnidale, Flos, Vespra, Barrie, Collingwood et Barrie, et du village de Stayner.

17. La division Est du comté de Simcoe se composera des townships de Tay, Medonte, Ors, Orillia, Matchedash, Muskoka, Wood, Medora, Monck et Tiny, des villages de Gravenhurst, Penetanguishene et Midland et de la ville d'Orillia.

18. Le comté de Lincoln et Niagara se composera de la ville et du township de Niagara, de la ville de Sainte-Catherine, des townships de Grantham et Louth et des villages de Merriton et Port-Dalhousie.

19 Le district électoral de Monck se composera des townships de Gainsboro, Moulton, Wainfleet, Canboro, Pelham, Dunn et Clinton, et des villages de Dunnville et Sherbrooke.

20. La division sud du comté de Wentworth se composera des townships de Saltfleet, Binbrooke, Barton, Glandford, Grimsby et Caistor, et des villages de Grimsby et Beamsville.

21. La division nord du comté de Brant se composera des townships d'Ancaster, Blenheim, Brantford-Est et Dumfries-Sud.

22. La division sud du comté de Brant se composera des townships de Brandford Ouest, Onondaga et Tuscarora, de la cité de Brantford et de la ville de Paris.

23. La division nord du comté d'Oxford se composera des townships de Nissouri-Est Zorra-Ouest, Woodstock, Blandford, Easthope-Sud et Easthope-Nord, et du village d'Embro.

24. La division sud du comté d'Oxford se composera de la ville d'Ingersoll, du village de Norwich, et des townships d'Oxford-Est, Norwich-Nord, Norwich-Sud, Burford et Oakland.

25 La division nord du comté de Nortolk se composera des townships de Townsend, Windham, Middleton, Dereham, de la ville de Tilsonburg et du village de Waterford.

26. La division sud du comté de Norfolk se composera des townships de Houghton, Walsingham, Charlotteville, Woodhouse, de la ville de Simcoe et du village de Peterboro'.

27. La division sud du comté de Perth se composera des townships de Blanchard, Hibbert, Downie, Fullarton et Logan, et des villes de St Mary's et Mitchell.

28. La division nord du comté de Perth se composera des townships d'Ellice, Elma, Mornington, Wallace et Listowel, et de la ville de Stratford.

29. La division nord du comté de Wellington se composera des townships de Maryboro, Minth, Arthur, Luther et Amaranto, de toute la ville de Palmerston, dont une partie est aujourd'hui comprise dans un autre district électoral, et des villages d'Arthur, Shelburne, Harriston, Clifford et Mountain-Forest.

30. La division sud du comté de Grey se composera des townships de Bentinck, Artemesia, Normanby, Glenelg et Egremont, et du village de Durham.

31. La division est du comté de Grey se composera des townships de Collingwood, Euphrasia, Osprey, Melancthon, Proton et St Vincent, et de la ville de Meaford.

Le comté de Bruce sera partagé en trois divisions, chacune d'elle élira un député.

32. La division est du comté de Bruce se composera des townships de Culross, Greenock, Brant et Carrick, de la ville de Walkerton et du village de Teeswater.

33. La division ouest du comté de Bruce se composera des township de Saugeen, Bruce, Kincardine, Huron, Kinloss, de la ville de Kincardine, des villages de Tiverton et Port-Elgin, et de tout le village de Lucknow, dont une partie est aujourd'hui comprise dans un autre district électoral.

34. La division nord du comté de Bruce se composera des townships d'Arran, Elderslie, Amabel, Albenmarle, Eastnor, Lindsay et Saint Edmunds, et les villages de Southampton, Wiarton, Chesley, Tara et Paisley.

35. La division est du comté d'Elgin se composera des townships d'Yarmouth, Malahide et Bayham, et de tout le village de Port-Stanley, dont une partie est aujourd'hui comprise dans un autre district électoral, et des villages d'Aylmer et Vienna, et de la cité de Saint-Thomas.

36. La division ouest du comté d'Elgin se composera des townships de Southwold, Dunwich, Aldbor, Orfordo' et Howard, et du village de Ridgetown.

37. Le district électoral de Bothwell se composera des townships de Sombra, Dawn, Camden, Chatham et Zone, et des villages de Bothwell, Wallaceburg, Dresden et Thamesville.

38. Le comté de Kent se composera des townships de Dover-Est, Raleigh, Harwich et Tilbury-Est, de la ville de Chatham et du village de Blenheim

Le comté d'Essex sera partagé en deux divisions, chacune d'elles élira un député.

39. La division sud du comté d'Essex se composera des townships d'Anderdon, Malden, Colchester, Gosfield, Mersea, Romney, de la ville d'Amherstburg, des villages de Leamington et Kingsville, et de l'île Pelée.

40. La division nord du comté d'Essex se composera des townships de Sandwich-Ouest, Sandwich-Est, Maidstone, Rochester et Tilbury-Ouest, des villes de Sandwich et Windsor, et du village Belle-River.

Le comté de Lambton sera partagé en deux divisions, chacune d'elles élira son député.

41. La division ouest du comté de Lambton se composera des townships de Sarnia, Moore et Plympton, des villes de Sarnia et Petrolia, et des villages de Wyoming, Forest et Point-Edward.

42. La division est du comté de Lambton se composera des townships d'Enniskillen, Brooke, Warwick et Bosanquet, des villages d'Oil Springs, Alvinston, Watford, Arkona et Thedford.

43. La division nord du comté de Wentworth se composera des townships de Flamborough, de Flamborough-Ouest, Beverly et Nelson, de la ville de Dundas, et du village de Berlington.

Le comté de Middlesex sera partagé en quatre divisions, chacune d'elles élira un député.

44. La division centre du comté de Middlesex se composera des townships de Westminster, Delaware, Caradoc et Lobo.

45. La division est du comté de Middlesex se composera des townships de London, Nissouri-Ouest, Dorchester-Nord, Dorchester-Sud, et des villages de London-Est, Petersville et Springfield.

46. La division ouest du comté de Middlesex se composera des townships d'Adélaide, Metcalfe, Mosa, Euphemia et Ekfrid, et des villages de Glencoe, Newbury et Wardville, et de la ville de Strathroy.

47. La division nord du comté de Middlesex se composera des townships de Williams-Est, Williams-Ouest, McGillivray, Biddulph et Stephen, et des villages d'Ailsa Craig, Lucan et Parkhill.

48. La division sud du comté de Huron se composera des townships de Hay, Stanley, Goderich et Colborne, des villes de Goderich et Clinton, et des villages d'Exeter et Bayfield.

49. La division centre du comté de Huron se composera des townships de Tuckersmith, Hullet, McKillop, Grey et Usborne, et des villages de Seaforth et Brussels.

50. La division nord du comté de Huron se composera des townships d'Ashfield, Wawanosh, Morris, Turnberry et Howick, et des villages de Blyth, Wingham, Wroxeter et Brussels.

MANITOBA.

51. Le district électoral de Selkirk se composera des municipalités de Rhineland, Dufferin-Nord, Dufferin-Sud, Lorne, Louise, Argyle, Derby, Brandon, Turtle Mountain (ou Montagne de la Tortue), Dennis et Souris.

52. Le district électoral de Marquette se composera des municipalités du Portage, Norfolk, Westbourne, Cypress, Beautiful Plain (ou Belle-

Plaine), Minnedosa, Riding Mountain (ou Montagne-du-Dauphin), Shoal Lake (ou Lac Plat) et Russell.

53. Le district électoral de Provencher se composera des municipalités de Cartier, Morris, Montcalm, Emerson, Youville, Hanover, LaBroquerie, Hespeler, Sainte-Anne, Taché, Saint-Norbert et Saint-Boniface.

54. Le district électoral de Lisgar se composera des municipalités d'Assiniboia, Belcourt, Saint-François-Xavier, Macdonald, Kildonan, Saint-Paul, Springfield, Saint-Laurent, Woodlands, Rockwood, Fairford, Gimli, Saint-André, Plessis et Varennes.

55. Le district électoral de Winnipeg se composera de la dite cité de Winnipeg et de la municipalité du Fort Rouge ; néanmoins toute lisière de terrain annexée à la cité de Winnipeg et déclarée en faire partie par acte de la législature du Manitoba agrandissant les limites de cette cité, deviendra par le fait de cet agrandissement, partie du district électoral de Winnipeg et sera détachée du district électoral de Lisgar ou de Provencher selon le cas.

QUÉBEC.

Toute cette partie de la paroisse de Sainte-Monique qui se trouve aujourd'hui dans le comté de Terrebonne est par le présent détachée du dit comté et annexée au comté des Deux-Montagnes.

Telle est cette nouvelle répartition. Le bill va être imprimé et distribué immédiatement, et nous prendrons tout le temps nécessaire de le discuter dans tous ses détails.

M. BLAKE. Avant que ce bill subisse la première lecture, je désire faire quelques observations. On ne s'attend pas naturellement à ce que j'entre dans les détails de la nouvelle répartition proposée ; mais je désire faire quelques observations relativement à la mesure, autant que je puis en saisir la portée générale.

M. l'Orateur, cette mesure a été soumise trop tard et trop tôt.

Elle a été soumise trop tard parce qu'un projet de cette nature, qui affecte profondément les intérêts, les sentiments, les vœux et les opinions politiques, dans un grand nombre de collèges électoraux du Canada, aurait dû être soumise au début de la session, ce qui aurait permis à chacun d'en bien saisir les détails, non-seulement dans cette assemblée, mais parmi toute la population pour laquelle nous faisons des lois. Officiellement, le projet de loi est basé sur des renseignements que l'administration possédait depuis le milieu de l'été dernier. Les tableaux du recensement ont été publiés vers le milieu de l'été dernier, et avaient été communiqués à l'administration bien avant cette époque ; par suite, en ce qui concerne les renseignements officiels nécessaires pour dresser un projet de loi à l'effet de remanier la représentation l'administration a eu tout un long intervalle pour l'élaborer. Mais bien que cette mesure fût reconnue nécessaire, bien qu'elle fût annoncée dans le discours du Trône, bien qu'elle ait été demandée à mainte reprise, on ne la soumet qu'à la onzième heure, au moment ou la session va se terminer, au moment où l'honorable premier ministre vient de donner un avis de motion demandant que la Chambre siège le samedi ; au moment où nous sommes fatigués de nos travaux et ne songeons qu'à retourner dans nos foyers ; au moment où l'honorable monsieur sait parfaitement que nous n'aurons pas le temps nécessaire pour le discuter, bien qu'il affirme le contraire ; à une époque où nous n'aurons pas le temps de la communiquer au peuple, comme je l'ai dit il y a quelques jours, et d'attendre sa réponse ; en un mot, c'est à la dernière heure que le projet de loi nous est soumis.

Je dis aussi que ce projet de loi a été soumis trop tôt, pour la raison qu'aucun ministère ne devrait oser le soumettre. Nous savons le nom—devenu historique—d'un politiqueur fameux qui prostitua outrageusement l'usage de pouvoirs politiques au profit d'un parti politique, dans la république voisine, en remaniant des collèges électoraux, et j'oserai dire que le bill associera pour jamais le nom de l'honorable chef de la droite à une manœuvre du même genre.

M. l'Orateur, sur quels principes l'honorable monsieur base-t-il cette nouvelle répartition ? Autant que je puis en juger par son exposé, il propose une cinquantaine de changements dans la province d'Ontario. Cette mesure change les limites de plus de cinquante collèges électoraux. La carte politique de la province d'Ontario va être entièrement remaniée.

Et comment explique-t-il ces modifications ? Il nous dit que la province va avoir quatre sièges de plus dans cette assemblée. Et qu'ajoute-t-il à cette justification ? Il nous dit que les jolies notions qu'il possède sur la justice et l'égalité dues aux différents groupes de la population sont froissées de certaines anomalies dans les proportions numériques de la population de différents collèges électoraux, et que le profond sentiment de justice qui l'anime, l'oblige de veiller à ce que ces anomalies disparaissent, au moment où l'on accorde à la province quatre représentants de plus.

Et que fait-il pour atteindre ce but ? Autant que l'exposé que nous venons d'entendre peut nous renseigner dans le moment, il dédaigne complètement le principe qui d'après lui, devait nous guider il y a dix ans, lorsqu'il fut chargé de faire une répartition analogue, le principe au sujet duquel ses opinions furent alors acceptées même par la gauche en cette Chambre, le principe d'avoir égard aux limites et divisions municipales dont il devait convenablement tenir compte dans une nouvelle répartition des collèges électoraux.

Mais aujourd'hui, il ne tient plus aucun compte de ce principe ! Il détache des townships de leurs comtés, les ajoute à d'autres comtés et fait ses partages sous le prétexte—et j'insiste sur le mot "prétexte," sous le prétexte de répartir également la population, mais en réalité, pour mettre à effet une menace qu'il formulait devant un de mes honorables collègues qui n'est plus aujourd'hui dans cette assemblée, pour "mettre en ruche" tous les grits. Les honorables membres de la droite peuvent rire, mais s'ils étaient hommes d'énergie et d'honneur, ils répudieraient cette mesure. Ils rient et trouvent que la majorité nous joue un bon tour en s'installant au pouvoir, de par une nouvelle loi.

Ils rient et trouvent plaisant de profiter de ce qu'ils sont en majorité et tiennent le pouvoir, pour appliquer, autant que possible, le grand principe du très honorable chef de la droite—prendre un certain nombre de townships où les réformistes sont en grande majorité, et les détacher des comtés limitrophes, de manière à affaiblir le parti libéral dans un grand nombre de collèges électoraux. Car tel est le trait principal de cette mesure, en ce qui concerne la répartition des sièges.

Mais examinons comment elle affecte les limites municipales naturelles des comtés, et jusqu'à quel point ce principe d'égalisation est réellement l'intention honnête de cette mesure et doit être accepté par la Chambre. Je parlerai d'abord du fait que l'on détache des comtés, certains townships, pour en faire des districts électoraux qui, bien que l'honorable monsieur les appelle les divisions de comtés, ne sont aucunement des divisions, dans bien des cas. Le nom n'y fait rien ; examinons la chose. Dans plusieurs cas, il prend un township à un comté et l'ajoute à un autre, en l'appelant la division Nord, Est ou Ouest de ce dernier, quel qu'il soit ; mais ce township ne fait plus partie du premier comté, ce n'est plus un segment de cette organisation—c'est quelque chose d'ajouté à un autre comté pour des fins politiques, pour fortifier l'administration et affaiblir ses adversaires.

Je vais lire ce que pensait à ce sujet l'honorable monsieur, il y a dix ans, lorsqu'il eut à faire une répartition analogue :

"Quant aux collèges ruraux, le gouvernement désire maintenir autant que possible la représentation et les subdivisions des comtés. Il ne convient pas de faire de la représentation une simple question de géographie. (Très bien !) On désire garder, autant que possible, la représentation dans le comté, de sorte que chaque comté formant une municipalité d'Ontario, soit représenté, et lorsque sa population est devenue assez considérable, il soit partagé en deux divisions—tel est le principe sur lequel sont basées les recommandations que je vais à l'instant faire.

"En 1867, trois collèges électoraux ont été soustraits à cette règle, savoir : Bothwell, Cardwell et Monck, et, somme toute, je crois que l'expérience n'a pas réussi. Je ne veux pas dire qu'elle ait échoué en ce qui concerne les représentants de ces nouveaux collèges électoraux qui sont représentés par des hommes dignes et capables, et, si je reviens en parlement, j'espère y retrouver ces honorables messieurs. Mais il y a

évidemment un grand avantage à ce que les comtés élisent des hommes qu'ils connaissent.

" Notre système municipal met les collèges électoraux parfaitement à même de choisir les candidats pour leurs mérites. Nous savons tous comment les choix se font heureusement dans l'Ontario-Ouest. Un jeune homme commence par être élu membre du conseil de township par ses voisins qui le connaisse. S'il fait preuve de capacités administratives, on le nomme préfet ou sous-préfet de son comté. Il devient membre du conseil de comté, et tout en acquérant l'expérience et se faisant mieux connaître, il est bientôt choisi comme représentant du comté au parlement.

" C'est, je crois, un excellent système qui permet à la population du Canada de pousser dans la carrière politique les hommes qui lui inspirent le plus de confiance et dont elle a pu constater les capacités. Or c'est perdre entièrement cet avantage que de détacher des parties de deux comtés différents pour les réunir à des fins électorales. Ces deux parties ainsi détachées n'ont pas d'intérêts communs; leurs habitants ne se voient pas et n'ont de rapports qu'une fois tous les cinq ans, lorsqu'ils vont au scrutin voter pour un homme connu peut-être dans l'une de ces deux sections, mais inconnu dans l'autre. Cela tend à introduire chez nous le système des " caucus " américains où des intrigants choisissent des aventuriers, uniquement pour leur habileté politique et non point à cause du respect qu'ils ont pour eux. De sorte que, à tous les points de vue possibles, les comtés font bien de rejeter les hommes qu'ils ne connaissent pas, et, lorsque la population augmente, on doit se contenter de partager les comtés en divisions électorales."

L'honorable monsieur expliqua ensuite qu'il avait agi d'après le principe :

" J'ai oublié de dire que l'intention n'est pas de partager Ottawa ou Hamilton. Bien que, sous l'ancienne constitution, nous eussions adopté le système de divisions électorales, on a reconnu en Angleterre, que ce mode de représentation ne convient point, parce qu'il exclût entièrement les minorités, et dans certains collèges électoraux, en Angleterre, on a introduit le système que nous proposons actuellement, et cela dans le but de protéger les minorités. On propose donc que Hamilton élise deux représentants."

En réponse à l'honorable monsieur, je m'exprimais ainsi

" Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais je conviens que le système adopté, pour le partage des comtés, est judicieux, parce qu'il donne aux divisions électorales les mêmes bornes qu'aux comtés: en outre, il ne convient pas de pousser trop loin la doctrine de la représentation basée sur la population ; bien que l'on doive en tenir compte autant que possible. Ce principe a été reconnu, parce que l'on a fait des changements pour des raisons politiques, et je ne suis pas surpris que l'on ait présenté ce bill qu'à cette époque avancée de la session, alors que nous aurons à peine le temps de le discuter."

A une phase subséquente du débat, l'honorable monsieur répondit qu'il croyait la Chambre généralement disposée à admettre, avec lui, que l'on devait maintenir, autant que possible, l'organisation des comtés. Il était resté fidèle à ce principe et aucun comté d'Ontario n'avait été partagé. Telle était alors l'opinion de l'honorable monsieur.

Mais aujourd'hui nous apprenons que des districts électoraux façonnés à agir de concert, façonnés à le considérer comme une organisation et comme une entité, sont modifiés par des partages de comtés, par le fait qu'on enlève une municipalité à une division pour l'ajouter à une autre, et cela uniquement pour réaliser le grand projet de l'honorable monsieur—projet qui consiste non pas à égaliser la population des divers collèges électoraux, mais à se fortifier politiquement dans l'Ontario.

Voyons avec quelle justice il égalise la population des collèges électoraux. Existe-t-il donc une loi pour l'Ontario et une autre pour le reste de la Confédération ? Existe-t-il donc une justice pour l'Ontario et une autre pour le reste de la Confédération ? Le choquant état de choses que la majorité de cette Chambre, animée d'une vertu austère, croit devoir modifier dans l'Ontario, aux risques même de son avenir politique, est-il donc tout-à-fait acceptable, voire même ravissant et doit être maintenu, conservé et développé dans toutes les autres provinces ?

Examinons les inégalités que l'honorable monsieur est tenu de faire disparaître et comparons-les avec celles qu'il se croit obligé de perpétuer, à la demande de la majorité, dans les autres provinces. Examinons l'état de choses qu'il ne modifie pas dans les autres provinces—car il ne remanie pas un seul collège électoral, si ce n'est qu'il opère l'insignifiant alliage de deux parties d'une paroisse qui ne formeront plus qu'un seul district, dans la province de Québec.

M. BLAKE

Quel est l'état des choses à l'Ile du Prince-Edouard ? Là, chaque comté élit deux représentants. Queen's en élit deux, et la population est de 41,111 âmes, ou un seul député pour 21,505 habitants. Queen's élit deux députés, et sa population est de 26,433 âmes, soit un député pour 13,208 habitants, dans ce collège électoral. Mais l'honorable monsieur ne s'occupe pas de ce détail. Il ne croit point que nous ayons à nous occuper de l'Ile du Prince-Edouard. C'est pourquoi il laisse l'Ile du Prince Edonard telle qu'elle est, et donne à treize hommes du comté de King le même pouvoir qu'à vingt-quatre hommes dans le comté de Queen, et déclare que 17,000 hommes peuvent élire un député dans cette province, en sorte que l'influence politique, dans ces trois collèges électoraux, est représentée par 24, 13 et 12, respectivement ; et c'est là une telle égalité que, malgré ses tendances à réformer, l'honorable monsieur n'a point proposé d'amendement pour répartir également la représentation à l'Ile du Prince-Eouard.

A l'Ile du Cap-Breton, N.-E., 25,651 votants élisent un député ; dans le comté voisin, Victoria, 12,470 votants élisent un député ; en sorte que Victoria a deux voix pour une dans Inverness, parce que le chiffre de la population, dans ce dernier comté, double celui de la population dans l'autre. La population réunie des comtés de Richmond et Victoria, toujours au Cap-Breton, est de 27,591 âmes ; celle d'Inverness seul est de 25,651. Il en résulte que ces deux comtés ont deux représentants, tandis qu'Inverness, avec une population égale à la population réunie de ces deux comtés, n'en élit qu'un seul. Dans Inverness, l'influence politique n'est donc que la moitié de la même influence dans Richmond ou Victoria.

La cité et le comté de Halifax, avec une population réunie de 67,917 âmes, élisent deux députés ; Lunenburg, avec une population de 28,583, en élit un ; et Queen's, avec une population de 10,577, en élit un aussi. Par suite, dans le comté de Queen, un homme a presqu'autant d'influence politique qu'un habitant de Lunenburg, et plus de trois fois l'influence politique d'un citoyen de Halifax.

Shelburne, avec une population de 14,913 âmes, élit un représentant. Shelburne et Queen's ont une population réunie de 25,490 âmes et élisent deux représentants, tandis que Lunenburg dont la population est de 28,583 âmes, n'en élit qu'un seul. Les mêmes observations s'appliquent jusqu'à un certain point à Cumberland dont la population est de 27,368 âmes.

Passons au Nouveau-Brunswick. Le comté d'York, avec une population de 30,397 âmes, élit un député ; Westmoreland, 37,719 âmes, un député ; Charlotte, 26,089 âmes, un député ; Northumberland, 25,909 âmes, un député ; tandis que Queen's, avec une population de 14,027 âmes, moins de la moitié d'York, moins de la moitié de Westmoreland et un peu plus de la moitié de Charlotte ou de Northumberland, élit aussi un représentant. Sunbury, avec une population de 6,651 âmes, a un député ; et Restigouche, avec une population de 7,058 âmes, en a un aussi.

Ainsi donc une population de 13,709 élit deux députés, tandis que les 37,000 habitants de Westmoreland n'en élisent qu'un, et les 30,000 habitants d'York, un seul aussi. Ajoutons les populations de Sunbury, Restigouchect Queen's, nous avons 28,026 âmes qui élisent trois députés, tandis que les 37,000 habitants de Westmoreland n'en élisent qu'un seul ; ajoutons la population de Victoria, 15,686 âmes, et nous voyons que 41,600 habitants élisent quatre députés, tandis que Westmoreland, avec sa population de 37,000 âmes, n'en élit qu'un seul. Tel est l'état de choses que l'honorable monsieur ne se propose pas de modifier dans la province du Nouveau-Brunswick. Où sont les éternelles principes de la justice dans la représentation ? Les principes applicables à la population d'une partie de la Confédération, ne s'appliquent donc pas à celle d'une autre partie. Devrons-nous laisser passer sans rien dire les considérations qui ont induit l'honorable monsieur à ne point modifier ces divisions de

comtés et de municipalités, bien que les excès et les lacunes de l'application du système, si l'on maintient cet état de choses, soient plus considérables que les défauts que l'on se propose de corriger dans l'Ontario.

Mais voyons où en sont les choses dans la province de Québec. Dans cette comparaison je n'inclus pas les collèges urbains. Je ne parlerai ni de Montréal, ni de Québec, parce que j'ai toujours cru que certaines considérations particulières s'appliquent aux villes capitales ; et je n'examinerai pas aujourd'hui jusqu'à quel point ces considérations doivent s'appliquer.

Rimouski, avec une population de 33,791 âmes, élit un représentant ; la Beauce, 32,020 âmes, un représentant ; Drummond et Arthabaska, deux comtés, 37,360 âmes, un représentant ; Chicoutimi, 32,409, un député ; Hochelaga, 40,079, un député ; le comté d'Ottawa, 49,452 habitants, un député ; soit un total de 225,091 habitants qui élisent six députés, ou, en moyenne, un député pour 37,513 habitants, dans les six collèges électoraux que je viens de mentionner.

Examinons sept autres collèges électoraux. Gaspé, avec une population de 25,001 âmes élit un député ; Témiscouata, avec 25,484 âmes, un député ; Lévis, 27,980, un ; Nicolet, 26,611, un ; Richmond et Wolfe, 26,339, un ; Portneuf, 25,175, un ; et Champlain, avec une population de 26,818 âmes, un député ; soit un total de 183,408 habitants, dans sept collèges électoraux, ou une moyenne de 26,201 habitants pour chaque député.

La population réunie des treize comtés que je viens d'énumérer, est de 408,499 habitants, ce qui donne une moyenne de 31,422 habitants pour chacun de ces treize députés.

Tel est l'état des choses dans treize collèges ruraux de la province de Québec.

Mais voyons le revers de la médaille ; examinons si l'honorable monsieur a tenu compte des inégalités qui existent dans la province de Québec.

On s'en fait une idée en parcourant le tableau que je vais lire :

COMTÉ.	POPULATION.	NO. DE DÉPUTÉ.
Montmorency	12,322	UN
Les Trois-Rivières	9,296	"
Saint-Maurice	12,986	"
Montcalm	12,766	"
Jacques-Cartier	12,345	"
Laval	9,462	"
Sherbrooke	12,221	"
Brome	15,827	"
Iberville	14,459	"
Verchères	12,449	"
Chambly	10,858	"
Napierville	10,511	"
Laprairie	11,436	"
Saint-Jean	12,265	"
Châteauguay	14,393	"
Soulanges	10,220	"
Vaudreuil	11,485	"
L'Islet	14,917	"
Montmagny	15,268	"
Stanstead	15,766	"
Huntingdon	15,495	"
Beauharnois	16,000	"
L'Assomption	15,282	"
Les Deux-Montagnes	15,856	"

Soit pour chacun de ces vingt-cinq collèges électoraux, une moyenne de 13,048 habitants pour chaque député, tandis que, dans treize des collèges les plus considérables, 31,500 habitants, en moyenne, n'élisait qu'un seul député.

Prenons quelques-uns des collèges électoraux les moins considérables. Les Trois-Rivières, 9,296 habitants ; Laval, 9,462 ; Napierville, 10,511 ; Chambly, 10,858 ; Laprairie, 11,436, et Soulanges, 10,220—et nous avons un total, pour ces six collèges électoraux, de 61,583 habitants, soit une moyenne de 10,297 habitants pour chaque député.

Prenons encore sept autres comtés : Sherbrooke, St Jean, Vaudreuil, Montmorency, Verchères, St Maurice et Montcalm, et nous avons là treize collèges électoraux dont la population moyenne est de 11,421 habitants, tandis que la population moyenne de treize autres est de 31,422 âmes. Néanmoins, chacun de ces vingt-six comtés n'élit qu'un représentant.

Les opinions de l'honorable monsieur sur la justice politique et les droits du peuple, ne dépassent pas la province de l'Ontario, et il croit inutile de remanier les comtés dans les autres provinces, en essayant d'en égaliser la population. Mais, pour employer une expression vulgaire, cette ruse est " cousue de fil blanc."

On ne saurait prétendre que les populations des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, doivent être taitées autrement que la population de l'Ontario, qu'elles aient des titres à plus d'égards pour leurs droits, ou à quelque mesure différente de celle que l'on veut appliquer à la population de l'Ontario.

L'honorable monsieur avait un devoir à remplir. C'était de proposer au parlement un moyen de donner quatre représentants de plus à l'Ontario, et il profite de l'occasion pour refaire entièrement la carte politique de cette province, en se basant sur la violation d'un principe formulé dans un de ses discours, prononcé il y a dix ans, et cette violation a manifestement pour but de fortifier son parti politique, comme la plupart de ces changements l'indiquent, et d'affaiblir le parti auquel il s'est opposé.

Nous savons, M. l'Orateur, comment il en est arrivé là. Nous savons qu'il y a eu des caucus, des réunions, des assemblées de " politiciens," des entrevues avec les candidats conservateurs, nous savons à quoi s'est résumée cette discussion : " Comment devenir le plus fort possible ? Quels changements faut-il faire dans ce but ? Quels sont les changements qui modifieraient la carte politique de l'Ontario en notre faveur ? Quels sont les changements qui affaibliraient nos adversaires en nous fortifiant ?" Il y a même eu des conventions ; la convention libérale conservatrice de Bruce-Nord s'est réunie en grande assemblée et a passé des résolutions à ce sujet. Elle a unanimement résolu, (et l'honorable monsieur vient d'agir en conséquence) que la division nord de Bruce si l'on en retranchait deux townships, Bruce et Saugeen—deviendrait une division conservatrice très sûre, mais que si on lui laissait le township de Saugeen, elle serait dangereuse dans le moment et pourrait amener des désordres dans un avenir prochain.

Et aussitôt, l'honorable monsieur abandonne ses projets tant vantés, retranche une partie de la population de Bruce-Nord et l'ajoute à l'autre division, pour se conformer à ce que la convention libérale-conservatrice, par l'intermédiaire de son délégué, M. McNeil, ou je ne sais qui, lui avait dit être nécessaire dans les intérêts politiques de son parti, la nécessité de remodeler la division de manière à ce quelle pût élire un conservateur au lieu d'un réformiste, même sans retrancher de chaque township une majorité réformiste de 300 ou 400 votants.

Mais ce n'était pas assez, et après qu'il eut enlevé 300 ou 400 voix aux réformistes, l'honorable monsieur reçoit avis de ses partisans politiques qu'il doit aller plus loin, qu'il doit aussi retrancher Saugeen qui pouvait être dangereux maintenant et amener des désastres dans un avenir prochain ; il prend donc Saugeen et l'ajoute à la partie centre de Bruce où il y a une majorité réformiste de près de mille voix, afin de se fortifier dans les deux autres collèges électoraux. Voilà un exemple des moyens que l'on a pris pour réaliser ce plan.

Ayant à remplir—je le répète—un grand devoir qui demandait que l'honorable monsieur restât fidèle aux grands principes de la justice politique, il se décide à utili-

ser sa majorité pour piper les dés dans la partie politique qui va bientôt se jouer, en modifiant certains collèges électoraux de manière à amener, par la force de loi—si l'on peut appeler cette chose une loi—un résultat qui, comme il le sait fort bien, ne se produirait jamais sans cette intervention, et cela en empêchant l'expression libre de l'opinion publique dans la province d'Ontario, telle qu'elle se manifesterait dans les mêmes collèges électoraux, où il ne se lasse pas de se vanter qu'il a obtenu une si forte majorité aux dernières élections, mais que, dans l'état actuel de l'opinion, le laisserait dans une minorité correspondante, aux élections prochaines.

M. l'Orateur, nous entendons les honorables ministres se vanter de leur force; ils prétendent être plus forts que jamais. Or, deux faits présagent qu'ils ne sont pas aussi forts qu'ils veulent bien le dire. D'abord, ils parlent d'avancer les élections et d'en appeler au peuple, parce qu'ils sentent qu'il serait dangereux d'attendre; en second lieu, ils avouent que, même aujourd'hui, dans la province d'Ontario, il serait dangereux d'en appeler au peuple, en laissant aux collèges électoraux leurs limites actuelles. Ils se disent: "Procédons par la voie législative pour constater à l'avance ce que sera le vote dans la province d'Ontario, en coupant et taillant les collèges électoraux, en les arrangeant de manière à concentrer, autant qu'il nous sera possible, l'élément libéral dans un nombre comparativement restreint de collèges électoraux, et affaiblir, autant que nous pourrons, l'élement libéral dans un grand nombre de comtés"—tel est le but, le plan et la portée générale du projet de loi de l'honorable monsieur.

J'espère, M. l'Orateur, que l'esprit d'énergie, de justice, et le bon sens de la population d'Ontario lui feront vivement ressentir les procédés de l'honorable monsieur; elle déclarera, je l'espère, qu'un parti au pouvoir profite bien injustement de ses avantages en "taillant" les collèges électoraux de cette manière, et elle refusera son assentiment à une mesure qui la traite si haut la main, et d'une façon tellement arbitraire et injuste, et enfin, j'ai confiance que l'honorable monsieur ne recueillera pas de cette mesure tous les avantages qu'il en attend. Mais, quoi qu'il advienne, ce ne sera point notre faute si toute l'iniquité de ce projet de loi n'est pas dévoilée. Il faut qu'elle soit dévoilée, il faut qu'on nous dise pourquoi cette mesure est tellement différente de celle que l'honorable monsieur proposait il y dix ans, relativement au partage des comtés; il faut que l'on nous dise pourquoi une mesure si différente de la loi qui régit actuellement toutes les autres provinces de la Confédération, doit être appliquée à cette province pour laquelle et au nom de laquelle, aujourd'hui et en présence de ce projet de loi, je crois parler en ce moment, bien que je siége parmi la minorité.

M. MILLS. Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire faire une ou deux observations. J'avais fait un extrait du discours que prononça l'honorable premier ministre en 1872, à l'appui d'une mesure ayant trait au même sujet.

L'honorable préopinant vient de lire cet extrait et je ne répéterai pas cette lecture. Mais il est évident que le chef de la droite s'est entièrement départi du principe qu'il formulait alors. Je crois que ce principe était juste, parce qu'il imposait une contrainte nécessaire à l'administration du jour, parce qu'il assurait jusqu'à un certain point, une juste protection à la minorité du parlement contre l'influence que la majorité de la Chambre possède dans pareilles circonstances.

Nous ne voulons pas dire que l'honorable monsieur retirera de cette mesure tous les avantages qu'il en attend, mais il n'existe aucun doute sur les espérances qu'elle donne à ses partisans. Depuis trois ans l'honorable monsieur se vante en cette Chambre, et ses partisans se vantent à son exemple de la grande confiance qu'ils inspirent au pays; ils nous ont parlé bien souvent de leur popularité, et cependant nous pouvons voir par le projet de loi que vient de soumettre l'honorable premier ministre, combien ils se défient du peuple.

L'honorable monsieur prétend qu'il veut égaliser la population des collèges électoraux dans la province d'Ontario. Or, je nie formellement que tel soit l'objet qu'il a en vue. Son but est de faire adopter une loi qui le ramène en parlement, avec ses partisans actuels; cela est manifeste, d'après le projet même.

Prenons, par exemple, le comté d'Essex. Sa population est de 46,962 habitants, plus que deux fois suffisante pour élire deux représentants en cette Chambre. Pourquoi donc l'honorable monsieur détache-t-il un township du comté de Kent, pour l'adjoindre à Essex? Mais, sans ce township, les deux collèges électoraux d'Essex, auront encore chacun une population de 23,481 habitants; et, néanmoins, l'honorable monsieur détache un township du comté de Kent et l'adjoint à une division d'Essex, laquelle, après cette addition, aura beaucoup plus que la population requise pour élire un député.

L'honorable monsieur n'a aucunement tenu compte du fait que le comté de Bothwell n'est pas une municipalité, qu'il se trouve situé partie dans Kent et partie dans Lambton. Le chiffre de la population de Kent dépasse 54,000; or, si l'honorable monsieur avait le moindre désir de se montrer juste, pourquoi n'a-t-il pas donné deux représentants à Kent et deux à Lambton? Pourquoi n'a-t-il pas entièrement supprimé le comté de Bothwell?

La division de l'est de Kent n'aurait pas eu une population plus nombreuse que celle de la division ouest, dans le moment actuel, et s'il veut se conformer au principe de la représentation basée sur la population, pourquoi ne pas donner aux deux comtés de Kent et de Lambton cinq représentants dans cette Chambre? Chacun de ces députés représenterait une population de 21,000 habitants. S'il désirait se conformer à ce principe, il aurait pu prendre sur ces deux comtés un nouveau collège électoral dont la population eût été de plus de 21,000 habitants.

Ensuite, l'honorable monsieur détache deux townships et une ville dans lesquels il y a une forte majorité réformiste—comme je le ferai voir lorsque viendra la seconde lecture du bill—pour les ajouter à la division ouest d'Elgin; mais en examinant le comté d'Elgin, nous voyons que sa population est de 42,161 habitants, et si l'honorable monsieur tenait à égaliser la population, tout ce qu'il avait à faire consistait à détacher de la division de l'est, la cité de Saint Thomas et de l'adjoindre à la division de l'ouest, les deux divisions auraient eu ainsi la même population, à peu de chose près.

Mais il est parfaitement clair que cela n'aurait pas servi les intérêts et les desseins de ses amis; car il est évident que l'intention du très-honorable monsieur est de faire passer une loi qui le ramène en cette Chambre, avec ses partisans, quelles que puissent être les opinions de la majorité des électeurs dans la province d'Ontario.

Ce projet de loi est simplement honteux. C'est une honte pour l'honorable monsieur qui le présente, une honte pour les honorables députés qui l'appuient. Il n'est ni juste, ni généreux, et j'affirme que toute personne ayant un juste respect des principes du gouvernement constitutionnel et l'honnête désir de donner à l'opinion politique l'influence à laquelle elle a droit dans le pays, ne peut appuyer la mesure que l'honorable monsieur vient de soumettre. Ce projet de loi est une violation des principes formulés par lui-même en 1872; ce projet de loi n'atteint pas le but que l'honorable monsieur prétend avoir aujourd'hui et nous savons même parfaitement qu'il n'a point ce but, car son seul objet est d'assurer à lui-même et à ses partisans le pouvoir que le pays, justement représenté, lui refuserait certainement,—il ne le sait que trop bien.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'emportement de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député de

Bothwell ne me cause pas la moindre surprise. Ces messieurs n'aiment pas le bill, et pourquoi ne l'aiment-ils pas? Parce qu'ils pensent que la répartition juste et égale de la population de l'Ontario leur fera perdre quelques sièges qu'ils ont maintenant. Lorsque Fox commit la grave erreur de déclarer que le Prince de Galles pouvait assumer la Régence, sans la sanction du parlement, Pitt dit avec un air de triomphe :—

"J'enlèverai à cette honorable monsieur sa perruque (*unw(h)ig*), si jamais il revient aux principes des Whigs!"

La seule objection que les honorables membres de la gauche trouvent à ce bill, c'est qu'il répartit également la population.

PLUSIEURS VOIX. Non, non!

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce qu'ils trouvent mauvais—je le répète—c'est que nous faisons une répartition égale de la population, c'est que nous appliquons le grand principe de la réforme, le principe de la représentation basée sur la population. Autrefois, William Lyon Mackenzie lança le cri de la représentation basée sur la population et le fit retentir dans toute la province du Haut-Canada, et le Haut-Canada réclama cette mesure presque à la pointe de la baïonnette. Aujourd'hui, les honorables membres de la gauche ne veulent plus de la représentation basée sur la population.

Ils ne veulent pas que la population soit répartie en collèges électoraux ayant à peu près le même nombre d'électeurs, et qui exprimeraient l'opinion formelle de l'Ontario, dans tous les cas beaucoup mieux que des collèges électoraux dont la population varie de 12,000 à 34,000. Ce bill assure, jusqu'à un certain point, l'égalité, et s'il est adopté, les différents collèges électoraux représentés auront ici force, autorité et voix égales, et les opinions de toutes les parties de la province seront exposées d'une façon beaucoup plus claire et complète que cela n'est possible avec les inégalités actuelles.

L'honorable monsieur a cité mon discours de 1872. Je ne retire pas un seul mot de ce discours. Bien que l'honorable monsieur ait dit que nous fussions alors appuyés par l'opposition, je regrette d'avoir à dire que cette assertion n'est pas exacte; nous fûmes attaqués, ainsi que nous le sommes aujourd'hui, pour avoir fait des tripotages (*gerry mandering*) et des changements pour des fins politiques. Je me rappelle très-bien qu'un de mes amis, homme aussi illustre que distingué, qui siégeait à gauche, produisit un dessin d'une des divisions de Huron, et déclara que nous pourrions adorer cette image, parce que la terre et les cieux, les continents et les mers ne possédaient rien de pareil.

UNE VOIX. Cela était vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD. On fait au bill de 1882 les mêmes objections qu'au bill de 1872, et cela avec aussi peu de raison. Il y a dix ans, nous fîmes les mêmes changements que nous proposons aujourd'hui; mais malgré cela, les honorables membres de la gauche sont tellement convaincus que nous agissions alors avec justice dans cette répartition, qu'ils voudraient s'y tenir aujourd'hui; et, en 1892, si l'honorable député de Bothwell et moi-même nous siégeons alors dans les mêmes positions relatives qu'aujourd'hui, je suis sûr qu'il trouvera des arguments et que le chef de l'opposition saura combattre en faveur de la répartition de 1882, précisément comme il lutte aujourd'hui pour la répartition que nous avons faites il y a dix ans. Je ne retire pas un seul mot de ce que je disais alors. Je disais alors, et je répète aujourd'hui, qu'il est très-important de maintenir la répartition des divisions électorales et municipales qui sont les mêmes; mais si les honorables députés veulent bien consulter les statuts refondus de l'Ontario, ils y verront ce qu'a fait le parti libéral, dirigé par M. Mowat.

M. RYMAL. En quoi cela se rapporte-t-il à la question?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je disais alors qu'il est très important que les comtés municipaux et les districts électoraux aient les mêmes limites, et je donnais mes raisons, savoir, que les jeunes gens pouvaient devenir d'abord conseillers municipaux, puis sous-préfets et préfets, puis enfin député, en sorte qu'il y avait uniformité municipale et électorale. Mais nous voyons que le gouvernement de l'Ontario n'a pas tenu compte de cela—c'est assez dans ses habitudes—et a modifié les divisions municipales et judiciaires

M. BLAKE. Comment cela?

Sir JOHN A. MACDONALD. Dans d'autres débats, nous produirons des états par chiffres, faisant voir exactement la manière dont il a agi. Je répète que l'Ontario n'a pas tenu compte du principe et a fait les districts municipaux différents des districts électoraux.

L'honorable chef de l'opposition dit qu'il est très mal de détacher un township d'un district électoral pour l'adjoindre à un autre. M. Mowat a partagé en deux des townships et des villages; et quand je constate que la province d'Ontario, administrée par un gouvernement libéral agissant d'après les principes libéraux, né, bercé et élevé conformément aux principes du gouvernement responsable, ne tient pas compte de ce principe, mais établit une distinction entre la représentation électorale et la représentation municipale, je ne sens plus aucunement le besoin d'argumenter, et l'inconvenance—s'il y a inconvenance—est le fait du gouvernement libéral de l'Ontario, gouvernement inspiré par le *Deus ex machinâ*, l'honorable chef de l'opposition en cette Chambre.

Je ne sache pas que l'honorable monsieur se soit récrié contre la nouvelle répartition des sièges dans la province d'Ontario, pour la législature locale. Je ne sache pas que sa voix indignée ait retenti à la tribune populaire où ailleurs, contre la législature de cette province, et si le principe que je formulais en 1872, doit être rejeté, le blâme en appartient au gouvernement local et pas à nous. Grande a été la faute, et grande sera la rétribution, au jour de la justice, pour me servir des expressions de l'honorable chef de la gauche, lorsque ce bill deviendra loi.

Je me rappelle un fait qui s'est passé dans cette Chambre lorsque l'honorable monsieur siégeait à droite. Nous nous rappelons tous que le siège de Wellington-Nord fut contesté—il y avait même une contre protestation, l'une contre le Dr. Orton, l'autre contre M. Higinbotham. Ce dernier siégeait, et pendant que le procès se poursuivait, le dit M. Higinbotham présenta un bill à l'effet de disposer d'un comté—d'en faire du "tripotage"—de manière à ce que si la cause était décidée contre lui, s'il perdait son siège, il fût certain d'être réélu. Je ne sache pas que les honorables membres de la gauche aient protesté contre cet acte.

Ils surent le tolérer, l'appuyer, y acquiescer. Les voilà, devant nous, ces puristes! Ils favorisèrent le bill, ils favorisèrent le transfert du township de Tuckersmith à une autre division électorale, mais nous nous rappelons tous qu'il n'y eut, dans tout le pays, qu'une opinion à cet égard: "Dieu merci, nous avons un Sénat pour empêcher pareilles choses!" Le bill présenté par M. Higinbotham ne fut retiré qu'au dernier moment: d'abord, parce que la session était trop avancée; en second lieu, parce que le Sénat ne voulait pas l'accepter, comme l'indiquait clairement sa décision dans l'affaire de Tuckersmith;—le Sénat ne voulait pas prêter la main à pareille infamie, pour parler le langage des honorables membres de la gauche. Je déclare donc que ce bill égalise considérablement la population, je dis qu'il remédie à plusieurs anomalies qui existaient dans la représentation.

L'honorable chef de la gauche me demande: "mais pourquoi les provinces maritimes ne sont-elles pas comprises dans ce remaniement?"—Mais M. l'Orateur, l'Ontario est, je crois, la seule province qui ait lutté pour la représentation basée sur la population. La province de Québec a toujours combattu ce principe, il me semble, et si elle est satis-

faite de la répartition actuelle, je ne vois pas la nécessité de lui imposer ce principe, d'autant plus que le nombre de ses représentants ne varie pas. Mais nous—la majorité des représentants d'Ontario dans cette Chambre—nous combattons pour la représentation basée sur la population, malgré les protestations indignées des honorables membres de la gauche. Nous défendons, dans cette Chambre, M. l'Orateur, le grand principe de la représentation basée sur la population.

Les honorables membres de la gauche ajoutent que ce remaniement est fait dans un but politique. C'est une idée tout-à-fait contraire à la constitution et au système parlementaire anglais, que les majorités dépendent d'une question de géographie et que les opinions sont coulées dans un moule. Mais, dans tout le pays, les sympathies politiques peuvent être justement comparées à des sables mouvants. En 1874, la gauche avait une forte majorité dans un grand nombre de comtés; même dans quelques-uns que les honorables messieurs appellent des comtés tories, ils avaient aussi une majorité. Mais, M. l'Orateur, en 1878 survient un changement complet.

La majorité adverse à la gauche devient beaucoup plus considérable que celle qui l'appuyait en 1874. Cela prouve que l'argument basé sur les tendances politiques de telle ou telle localité, n'a pas la moindre valeur. La province d'Ontario peut bien être fière de pouvoir dire qu'en 1874, elle rendit une décision qu'elle renversait en 1878—l'honorable chef de la gauche prétend que la décision de 1878 va être renversée par celle de 1883—cela prouve qu'elle n'a point de politique héréditaire et surannée; cela prouve qu'elle n'est point entravée par les liens de parti, mais que ses décisions, bonnes ou mauvaises dans des cas particuliers, sont rendues en pleine liberté, avec complète indépendance; et puisque nous sommes menacés par elle d'une décision adverse, il ne nous restera qu'à pratiquer la résignation chrétienne.

Nous pouvons être fiers de dire qu'en égalisant la représentation d'après la population, nous n'avons ni crainte ni terreur que le peuple soit moins indépendant, moins prêt à faire entendre sa voix, parce qu'il est réparti en grand collèges électoraux, au lieu d'être partagé en petites divisions. Mais la gauche est timide. Elle préfère supporter les maux présents que de s'exposer à des maux qu'elle ne connaît point.

Les honorables membres de la gauche ont peur des changements. Ils ont peur de se présenter devant un nouvel élément—de se fier à un nouvel élément dans n'importe quel collège électoral. Ils ont fait tous leurs petits arrangements dans les collèges actuels, et ils ne veulent point d'éléments nouveaux qui pourraient modifier les collèges électoraux ou les affranchir de certaines alliances bonnes ou mauvaises, des *caucus* de parti, de l'organisation de parti, et des " tripotages " de parti.

Je maintiens que cette mesure est juste, que ce bill égalise la population, reconnaît un principe pour lequel a combattu le parti libéral en Canada—l'ancien parti de la Réforme en Canada—un principe que tous les partis ont depuis reconnu être la véritable base des institutions représentatives.

J'ai la confiance et l'espoir, M. l'Orateur, que c'est là une réponse suffisante aux craintes, aux appréhensions et aux protestations déclamatoires des honorables membres de la gauche.

M. MACKENZIE. Voilà vingt-deux ans que je siége vis-à-vis l'honorable monsieur, et je ne me souviens pas l'avoir entendu faire un discours aussi vide d'arguments de toute sorte que celui qu'il vient de prononcer. Il est parfaitement manifeste que d'un bout à l'autre, ce bill n'a d'autre objet que d'augmenter l'influence politique de l'honorable monsieur et de ses amis.

La mesure, telle qu'il nous l'a présentée, ne comporte aucune excuse. J'ai été surpris de l'entendre dire que sa raison d'agir comme il l'a fait, est que les autres provinces n'ont jamais demandé que l'on adoptât le principe de la représentation basée sur la population, mais que l'Ontario ayant demandé qu'on le reconnaisse, il s'en sert pour augmenter le nombre et l'influence de ses partisans.

M. l'Orateur, il devrait avoir honte—s'il peut encore rougir—d'avoir présenté une mesure pareille. Durant la présente session il a prouvé en toute occasion, qu'il est traître à sa province, à ses opinions, à ses intérêts.

L'honorable monsieur n'a pas manqué d'essayer par tous les moyens à méconnaître sa province; il lui a nié, en bloc, toute influence politique, et aujourd'hui il propose une subdivision des collèges électoraux, dans le but de lui enlever cette influence en détail.

Depuis quelques semaines, l'affluence, dans la capitale, d'agents électoraux et de candidats de toutes les parties de l'ouest, nous a prouvé que son seul objet est d'augmenter l'influence du parti politique dont il est le chef. Je pourrais montrer du doigt des personnes qui ont été appelées ici, afin qu'on pût les consulter sur le partage des collèges électoraux.

M. BERGERON. Montrez-les.

M. MACKENZIE. Le candidat tory pour York-Nord n'a-t-il pas été appelé ici?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; il n'a pas été appelé.

M. MACKENZIE. J'ai eu le plaisir—si c'en est un—de me trouver avec lui, un soir, dans le même wagon de chemin de fer, et j'ai entendu mon nom mentionné par l'un des deux messieurs qui remaniaient mon comté, et l'un de ces deux messieurs était le candidat tory aux dernières élections; et j'ai entendu affirmer que York serait modifié de telle sorte que ni Mackenzie, ni Widdifield n'auraient plus la moindre chance—que M. Anderson venait d'arriver et avait réglé ce remaniement, et le remaniement que ces messieurs mentionnaient, était précisément celui que je trouve dans le bill aujourd'hui. Bien plus, M. l'Orateur, il y a aujourd'hui en cette ville un monsieur évidemment arrivé à la dernière heure pour s'assurer que l'on modifiera convenablement Middlesex-Ouest, comté pour lequel il est candidat. Les candidats conservateurs sont fiers de ce remaiement dans tout le pays.

L'honorable premier ministre sait très bien que, dans les provinces maritimes, aucun remaniement ne pourrait lui être avantageux; mais il pense pouvoir, dans sa province, ruiner presque complètement un parti politique par des projets infâmes comme celui qu'il propose en ce moment. L'honorable monsieur voudrait mitiger son iniquité en disant que M. Mowat et la législature locale ont modifié les divisions municipales. Peut-il citer un cas où pareille modification ait eu lieu?

M. FARROW. Dans ma propre division; la ville de Wingham.

M. MACKENZIE. La ville de Wingham se trouvait partie dans un comté et partie dans un autre.

M. FARROW. Le township de Turnberry.

M. BOWELL. Pour le comté de Dufferin, on a pris: à Caradwell, le township de Mono; à Wellington-Sud, le township d'Amaranth; à Simcoe-Sud, le township de Mulmur, et je pourrais en nommer d'autres. C'est bien là, je pense, une modification des municipalités.

M. MACKENZIE. Le cas mentionné par l'honorable monsieur ne se rapporte pas à la question. Je ne suis pas étonné de l'impatience des honorables membres de la droite. S'ils ont un peu de cœur, ils doivent en effet avoir perdu patience. Ils doivent être scandalisés de la mesure proposée par l'honorable chef de la droite. Dans le cas mentionné par l'honorable ministres des Douanes, il s'agit d'un district municipal créé à la demande des habitants—de la création d'un comté municipal qui n'existait pas.

M. HAGGART. Qu'avez-vous à dire de Cardwell ?

M. MACKENZIE. Il était devenu nécessaire d'accorder des représentants en plus, et le comté de Cardwell fut créé district électoral à cette fin, quel mal y avait-il à cela ? Qui s'en est jamais plaint ?

M. HAGGART. Il fut décidé que le district de Cardwell se composerait de Caledon, Albion, Adjaela et Tecumseth, autant de townships pris à Simcoe-Sud, plus le village de Bolton.

M. MACKENZIE. Exactement. Il fallait bien assigner aux nouveaux représentants des comtés dans les endroits où réside la population. D'après le bill qui nous occupe, le comté de Middlesex, dont la population est de 72,000 âmes, élit quatre députés, tandis que les comtés de Kent et de Lambton n'ont pas ce nombre, bien que leur population soit assez nombreuse et dépasse même de deux ou trois mille le chiffre nécessaire pour élire cinq représentants. Les choses sont arrangées de manière qu'une partie de Kent est adjointe à Elgin, et une partie de Lambton à l'ancien comté de Bothwell, tandis qu'une partie de Bothwell est adjointe à Lambton. L'honorable monsieur a remanié Lambton de manière à donner à l'autre comté des villages qui se trouvent au milieu d'une municipalité, afin de faire élire un député si c'est possible. Toutefois, je discuterai la chose en détail lorsque la Chambre se formera en comité.

L'honorable monsieur n'a point répondu aux déclarations faites à la Chambre par l'honorable député de Durham-Ouest, relativement aux populations des grands comtés des Provinces Maritimes. L'honorable monsieur prétend qu'il veut faire un partage uniforme de la population. Mais s'il peut me faire voir un seul cas dans lequel le remaniement de la population n'a pas été fait a l'avantage de son parti politique, je serai grandement surpris.

M. PATTERSON (Essex). J'en mentionnerai un. Pour les fins de la représentation le comté d'Essex est partagé exactement comme pour la législature locale, à l'exception d'un township réformiste pris à Kent et adjoint à Essex. Pour ma part, je serais fort heureux qu'il n'en fût pas ainsi.

M. MACKENZIE. On croyait, paraît-il, que l'un des comtés pouvait être enlevé, au parti conservateur, tandis que l'autre était sûr, et je ne doute pas que telle fût l'opinion de l'honorable préopinant.

M. PATTERSON. Non ; ce changement a été fait contre mon gré.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je sais que l'honorable monsieur a vivement protesté.

M. CARLING. L'honorable député de Lambton constatera, je pense, que la division ouest de Middlesex n'a pas été modifiée politiquement.

M. MACKENZIE. Je ne suis pas encore entré dans les détails, mais je ne doute pas que cette division ait été modifiée politiquement et que mon honorable ami de London M. (Carling), ait été consulté sur cette modification. Si l'honorable monsieur m'affirme qu'il n'a pas été consulté, je serai bien obligé de prendre sa parole, mais il ne me répond pas. Il y a quelques années, je m'en souviens, je dus suivre l'honorable monsieur ; mais il ne se présenta pas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il fallait bien consulter quelqu'un.

M. MACKENZIE. Naturellement ; et c'est pourquoi tous les députés actuels et les aspirants politiques furent convoqués, de Dan à Beersheba, dans le but de suggérer au chef du clan des mesures nécessaires pour assurer le succès dans chacun de leurs districts électoraux. Et voilà comment agit le chef d'un gouvernement, un chef que l'on appuie afin qu'il administre les affaires du pays avec quelque justice, et qu'il respecte plus les intérêts du pays que les intérêts du parti.

Je crois, que malgré cette tromperie de l'honorable monsieur—car je considère ce bill comme un chef-d'œuvre de tromperie—ce bill lui fera beaucoup de tort dans certains districts où les sentiments d'honneur de quelques-uns de ses partisans ne pourront qu'être froissés de l'injustice qu'il veut commettre.

Il s'est posé en défenseur du principe sacré de la représentation basée sur la population—principe sacré, en effet, qu'il a passé sa vie à combattre et n'a accepté qu'au moment où il lui devenait absolument nécessaire pour se maintenir au pouvoir, de même que demain il accepterait le principe le plus violent et le plus révolutionnaire, pourvu que ce principe pût maintenir ses partisans et lui-même au pouvoir.

C'est le devoir du gouvernement, lors même qu'il est soutenu par une forte majorité, d'avoir égard, jusqu'à un certain point, aux principes de la justice et de l'égalité pour tous, dans l'administration des affaires du pays. Mais il a toujours fait passer ses intérêts de parti avant son patriotisme ; il soumet tout ce qui concerne les intérêts du pays, ou qui affecte de quelque façon ses adversaires, au creuset des avantages de parti que ses partisans et lui-même peuvent obtenir.

En terminant, j'exprimerai le ferme espoir que le projet de loi de l'honorable monsieur aura pour effet direct, non point, comme il s'y attend, d'augmenter son influence, mais de diminuer certainement son prestige dans le pays.

M. RYMAL. Je dirai quelques mots au sujet du changement projeté dans Wentworth. Ils ne suffisait pas que Wentworth fut formé de parties de deux comtés, comme aujourd'hui ; pour rendre ce comté encore plus tory, le gouvernement y adjoint des parties de trois divisions électorales. Il a pénétré jusqu'à un mille des édifices publics du comté, près de la ville qui est le chef-lieu du comté depuis soixante-dix ans, depuis l'époque où le Haut-Canada fut colonisé, et a détaché de ce comté un des townships les plus populeux pour l'adjoindre au comté de Brant. Il s'est rendu jusqu'à trente-cinq milles de distance pour détacher une partie de la population de la divition sud de Wentworth.

L'honorable premier ministre prétend avoir agi de la sorte pour égaliser la population. La division sud comptait 14,993 habitants ; elle en aura maintenant 15,839. Pour effectuer ce changement, il transfère à Brant ce township populeux. J'ai entendu l'honorable monsieur raconter bien des histoires en l'air ; mais aucune n'avait si peu de sens commun et de raison que celle-ci. Non, jamais. Avant de me rendre ici, j'avais une idée de ce que projetaient ses partisans tories de Wentworth.

Il dit que les différents comtés ne lui ont point envoyé de délégués pour se consulter avec lui sur ces questions ; pourtant, plus d'une délégation de Wentworth a conseillé l'honorable monsieur, et il a mis leurs avis en pratique. Et l'on me dira que ce remaniement n'a pas été fait dans un but politique ! J'ai lu les Mille et une Nuits, les Voyages de Sinbad le marin, et les Voyages de Gulliver, et je croirais plus volontiers ces récits que cette assertion de mon honorable ami.

Du premier au dernier, tous ces changements tendent vers le même objet: concentrer dans un seul collège l'influence réformiste d'un groupe de trois ou quatre collèges électoraux, pour rendre le collège tout à fait réformiste ; c'est pourquoi nous voyons que l'on détache d'un, de deux ou de trois districts voisins, dépouillés de leur influence réformiste, des parties de comtés, afin de former deux ou trois collèges tories, là où c'est possible.

Mais parler de justice, en face d'un jeu comme celui-là, c'est insulter au sens commun de chaque membre de cette assemblée ! Je ne suis pas surpris que la honte fasse baisser les yeux à quelques partisans de l'honorable premier ministre. Oh ! ils ont beau protester et hurler aussi fort qu'ils le peuvent ! Ils hurleraient comme des démons, si la chose leur était possible.

La honte peut bien leur faire baisser la tête, parce que, redoutant de se trouver en face de nous devant le peuple dont ils se sont vantés d'avoir la confiance, ils ont usé de leur influence dans cette Chambre pour nous chasser du parlement au nom de la loi. Ils viennent à nous avec des dés pipés, des collèges électoraux remaniés par tripotage, pour nous battre au scrutin par tricherie, et non point par la libre expression de la volonté du peuple.

Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la nouvelle carte de la province; mais je suppose qu'elle doit rappeler un document produit par moi, il y a quelques années, et auquel l'honorable premier ministre faisait allusion lorsqu'il a rappelé que je disais que sur la terre et dans les cieux il n'existait rien de pareil. En 1871, la population de Huron était tellement *grit* qu'il fallait remanier par tripotage un comté qui ne faisait pas du tout l'affaire de l'honorable monsieur. Il a dit, je crois, qu'on avait détaché un comté; c'est, je crois, d'y attraper un goujon tory.

Pendant vingt-cinq ans de vie politique, je n'ai jamais entendu proposer, je crois, une mesure aussi infâme que celle-ci. Mais si infâme qu'elle me paraisse en mon âme et conscience, je crois qu'elle va être adoptée. Elle est soumise à la Chambre dans les intérêts d'honorables messieurs qui la voteront, parce quelle leur assure des sièges qu'ils perdraient—ils le savent bien—si l'on faisait appel aux collèges électoraux tels que répartis actuellement.

Si cette mesure avait pour objet d'égaliser la population des collèges électoraux, l'Ontario ne serait pas la seule province qu'elle affecte. Dans les autres provinces, il existe des inégalités aussi tranchées que dans l'Ontario—à l'exception du bourg privilégié de Niagara—et l'on ne veut rien faire pour y remédier. On ne veut s'occuper que de l'Ontario en cette affaire. Sachant que la défaite l'attendait, le gouvernement a remanié les collèges électoraux dans cette province, que plusieurs, sans doute, auront changé de couleur politique par cette manipulation, et que les honorables messieurs de la droite atteindront presqu'entièrement leur but.

C'est pure folie de prétendre que les partisans de l'administration, intéressés à ces changements, n'ont pas été consultés en pareille circonstance. L'honorable représentant d'Essex vient de dire qu'il y a eu des changements qu'il n'approuve pas. A-t-il été consulté, ou déclare-t-il volontairement, pour la première fois, qu'il n'approuve pas ces modifications? Dans l'Ontario, il n'y a pas un membre du parti—depuis le plus humble jusqu'au plus important—qui n'ait pas été consulté en cette affaire, et il n'y a pas un comté représenté par un libéral, dans l'Ontario, qui n'ait pas envoyé des délégations à Ottawa pour aviser les ministres à ce sujet. Quinze jours après l'ouverture des Chambres, j'en voyais arriver de jour en jour, et elles étaient reçues par des messieurs ayant charge des "tripotages." Toute cette organisation a fonctionné comme une horloge et nous voyons aujourd'hui le résultat.

Mais je crois que cette mesure n'aura pas l'effet que la droite en attend, car le peuple, outragé dans ses opinions les plus chères, se révoltera contre un pareil projet. Je n'ai pas assez de patience pour exprimer ce que je ressens en cette occasion. Je me trouve un peu dans la position de cet homme beaucoup trop adonné au blasphème et qui montait une côte en conduisant une charrette chargée de citrouilles. Quelques gamins, pour se donner le plaisir de l'entendre jurer encore davantage, s'avisèrent d'enlever le derrière de la charrette. L'homme n'en continua pas moins sa route et, arrivé au sommet de la côte, il put voir les citrouilles qui roulaient jusqu'en bas, et les gamins l'épiant pour voir ce qu'il dirait. Mais il ne murmura que quelques mots.—"Pourquoi ne jurez-vous pas?" lui demanda un des gamins. —"Parce que, répondit-il, je ne saurais me mettre à la hauteur de la situation."—Or, j'éprouve la même chose. J'outragerais forcément le décorum de cette assemblée, si je donnais cours à mes impressions, et je ne veux pas insulter la Chambre. Mais si quelque honorable député veut bien débattre cette question avec moi hors de cette Chambre, je lui promets qu'il entendra certains gros mots.

M. BOULTBEE. Il est fort regrettable que, dès son apparition, ce bill produise un assez mauvais effet sur la Chambre, du moins sur une partie de la Chambre. Les honorables membres de la gauche semblent être dans une terrible colère, excepté l'un d'entre eux, qui, d'ordinaire, se fâche plus vite que tous les autres, je veux parler de l'honorable député de Huron-Centre.

Il m'a semblé voir, sur ses lèvres, un doux sourire que je n'avais jamais remarqué auparavant; j'en conclus qu'il n'a pas la moindre inquiétude au sujet de sa réélection. Mais il est assez visible que ses collègues ne sont pas très certains des leurs.

Le sentiment qui anime, en ce moment, ces honorables messieurs est tout un enseignement salutaire pour la Chambre. Nous n'avions pas encore vu de véritables patriotes. S'ils avaient à remanier les collèges électoraux, ils feraient ce travail par patriotisme, de manière à favoriser le parti conservateur, à l'aider en consultant les personnes les mieux renseignées sur la question. La manière dont ils ont remanié la Chambre de l'Ontario, nous indique assez comment ils auraient fait la répartition en cette circonstance.

D'après ce que je vois du remaniement de la Chambre de l'Ontario, et d'après ce que comporte le bill actuel, autant que je puis en juger, on ne médite aucunement ici un tripotage pareil à celui qui a été fait pour la Chambre locale.

Rien de plus correct, disent-ils, que les remaniements de la Chambre locale. Mais c'est tout le contraire: on y a fait des changements dans l'intérêt des grits, dans l'intérêt des fidèles. Mais le bill actuel a mis ces honorables messieurs en colère, et ils ont employé, à l'égard de leurs adversaires, un langage qui n'est aucunement de mise en cette Chambre.

Toutefois, l'honorable député de Wentworth-Sud a fait un discours tout différent de ceux qu'il prononce ordinairement ici, car je ne l'ai jamais entendu parler que dans le but de nuire à quelque adversaire et de froisser ses opinions; mais aujourd'hui, il était tellement affecté qu'il s'est comparé à un homme qui conduit une charge de citrouilles, et les perd toutes avant l'arriver au sommet d'une côte. Cette comparaison semble bien s'appliquer aux honorables membres de la gauche, car ils semblent tellement découragés que quelqu'un a dû enlever le derrière de leurs voitures et leurs citrouilles ont certainement roulé jusqu'au bas de la côte.

Ils ont attaqué ce bill de la manière la plus injuste. Pas un d'entre eux n'a admis que ce bill répartit les comtés strictement d'après la population et les convenances géographiques. Cependant, ils ne peuvent nier cela.

PLUSIEURS VOIX. Nous ne le nions pas.

M. BOULTBEE. Leur conduite abjecte indique qu'à leurs yeux la nouvelle répartition des collèges électoraux, dans l'Ontario, d'après la population et les convenances géographiques, annihile complètement le *Gritisme*. Pourquoi cela? Je ne saurais prévoir l'effet de la nouvelle répartition, bien que je connaisse, aussi bien que personne, le terrain politique dans l'Ontario.

Je dirai, avec l'honorable chef de l'administration, que l'on ne saurait préciser de la sorte. Personne ne sait quel sera le résultat d'une élection à l'autre; mais les honorables membres de la gauche nous apprennent que la nouvelle répartition des sièges qui partage l'Ontario en quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-treize collèges électoraux,—je ne me rappelle plus le nombre exact,—de manière à donner autant que possible la même population à chacun, et à suivre d'aussi près que possible les délimitations géographiques, que cette nouvelle répartition équivaut à l'anéantissement du *Gritisme*. Cela ne me surprend pas.

Ces messieurs veulent absolument faire prédominer leurs idées, par tous les moyens et contre la volonté du peuple. Après avoir passé quatre ans ici, ils combattent encore la politique nationale, adoptée par une majorité beaucoup plus forte que celle qu'a obtenue toute autre mesure. L'opinion publique, à cet égard, n'a pas changée; elle s'est confirmée, au contraire, et le peuple est plus favorable que jamais à ce système. Cependant, parce que les comtés de ces honorables messieurs ont été remaniés, c'est une raison, pour eux, pour qu'ils soient ignominieusement défaits aux prochaines élections.

Or, cela ne serait pas possible si le pays n'était pas si fortement opposé à la politique des honorables messieurs; il serait impossible de faire un remaniement qui amenât la ruine complète d'un parti. Lorsque nous discuterons cette mesure, clause par clause, nous pourrons faire voir que, comparé au remaniement fait par les honorables messieurs dans l'Ontario, ce projet de loi est juste, digne d'un homme d'Etat, et digne de l'accueil favorable de toute la population.

M. CHARLTON. Avant que le bill subisse la première lecture, je désire faire quelques observations, et je parlerai d'abord de l'assertion de l'honorable préopinant au sujet de la convenance géographique observée dans le remaniement des divisions électorales, aux termes de ce projet de loi. J'ai ici un petit diagramme de Norfolk-Nord, tel que ce comté deviendra après la nouvelle répartition. Si c'est là un exemple des convenances géographiques observées par l'honorable monsieur, j'avoue ne rien entendre à cette convenance. Voici une division électorale de quarante milles de longueur, sur quatre milles sept-huitièmes de largeur, au centre. Or, les convenances géographiques voulaient que l'on adjoignît le township de Norwich à ce comté, pour lui donner de la symétrie. Par malheur, le township de Norwich donne une majorité réformiste, tandis que le township de Derham assure une majorité conservatrice; on a donc observé les convenances géographiques comme l'indique ce diagramme.

Je crains bien que lorsque nous en viendrons à examiner dans ses détails ce projet de loi,—ce bill qui marquera une des époques scandaleuses dans l'histoire de la Confédération, nous ne constations que les convenances géographiques ont été observées de la même manière dans bien des cas. Et c'est là le gouvernement qui se vante devant le peuple de sa force, de la popularité de son programme, qui déclare n'avoir rien à craindre d'un appel au peuple; c'est là le gouvernement qui va faire les élections un an avant l'époque régulière, afin d'escamoter un verdict en sa faveur! N'osant pas attendre que les résultats de sa politique se fassent encore sentir pendant douze mois de plus, il a recours à ce honteux moyen de remanier les collèges électoraux au moyen d'un affreux tripotage, afin d'obtenir, par la fraude, le verdict du peuple en sa faveur.

Eh bien! M. l'Orateur, le gouvernement pourra réussir. Il est possible que ce plan augmente, aux prochaines élections générales, l'influence et le nombre de voix du parti actuellement au pouvoir; mais je crains que le résultat final de cette duperie ne soit pas aussi avantageux pour les honorables chefs de la droite, qu'ils veulent bien se l'imaginer. Je crois que le bon sens de la population de l'Ontario, le sentiment inné de la justice, qui existe chez le peuple, l'engagera, dans des millions de cas, à répudier ce scandaleux outrage aux droits de la minorité, bien qu'il semble, pour le moment, que le résultat doive tourner à l'avantage des honorables messieurs de la droite qui, si l'on veut me permettre cette expression, sont ivres de pouvoir. Mais en définitive, lorsque l'histoire parlera, les hommes coupables de cet outrage rougiront de l'acte qu'ils commettent aujourd'hui.

Je regrette qu'un gentilhomme dont le nom est intimement lié depuis si longtemps aux affaires du pays, qui a passé tant d'années dans cette assemblée,—je veux parler du très-honorable chef du Cabinet,—permette que ce nom soit souillé comme il le sera par la perpétration d'un acte semblable.

L'honorable monsieur semble croire qu'il s'agit ici d'une nécessité politique; mais il faut qu'il se préoccupe bien peu du jugement de la postérité pour entreprendre ce honteux tripotage des collèges électoraux de toute une province, pour se permettre cet outrage aux droits populaires, et je suis sûr que les honorables députés qui siégent à côté de lui, regretteront l'acte qu'il vient de commettre. Je crois que le temps viendra, s'ils peuvent rougir encore,—car il y a des hommes qui tolèrent des choses dont rougirait le Prince des Ténèbres,—je crois que le temps viendra où ils regretteront cet acte qui, comme le *boomerang*, retombera sur eux pour les mettre en déroute et les perdre.

M. BUNSTER. Je signalerai à l'honorable premier ministre l'opportunité de remanier cette partie de la Colombie-britannique, connue sous le nom de Ile de Vancouver, en accordant un député à toute la région au nord de Nanaïmo, et aussi un député à toute la région au sud de Nanaïmo, jusqu'au Cap-Brûlé, tandis que la cité de Victoria n'aurait qu'un député au lieu de deux qu'elle a maintenant. Ce ne serait que justice pour l'Ile de Vancouver. Je signalerai aussi à l'attention de l'honorable ministre une carte que j'ai fait faire, et qui indique la position géographique de l'Ile de Vancouver. Cette île n'est pas la terre inhospitalière qu'on lui a représentée.

A six heures la séance est levée.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill suivant (du Sénat) est déposé et lu pour la première fois.

Bill (No 154) amendant l'Acte d'extradition (1877)—(Sir John A Macdonald).

La séance est suspendue à six heures.

Séance du Soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont délibérés séparément en comité, rapportés, lus une troisième fois et adoptés.

Bill (No 150) à l'effet de constituer en corporation l'académie royale canadienne des Arts.

Bill (No 5) concernant la vente des billets de passage sur les chemins de fer.

ACTE AMENDANT LA LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. McLELAN propose la seconde lecture du bill (No 117) à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur et l'examen et la commission des mécaniciens qui y sont employés.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la seconde fois et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Sur la clause 7,

M. McCALLUM. Je crois que toute personne nommée inspecteur des coques devrait subir un examen pour prouver ses capacités.

M. McLELAN. Cette clause a été insérée afin de nous permettre, si c'est nécessaire, d'employer des mesureurs des Lloyds anglais et français. Ce sont les gens les plus propres à remplir les fonctions d'inspecteurs de navires que nous ayons dans le pays.

M. McCALLUM. S'ils ont de grandes aptitudes, ils ne doivent avoir aucune objection à subir un examen.

M. McLELAN. Le fait même qu'ils sont mesureurs des Lloyds prouve qu'ils ont dû subir un examen.

M. McCUAIG. Je ne doute pas que les mesureurs des Lloyds soient très compétents à donner une opinion sur la construction des navires au long cours, mais il n'ont aucune expérience des navires de la navigation des lacs qui sont construits d'après des principes totalement différents.

M. McLELAN. Sur les grands lacs où il n'y a pas de mesureurs du Lloyd, le département choisira des charpentiers de navires expérimentés.

Sur la clause 9,

M. McCALLUM. Je ne vois pas qu'un homme qui est simplement compétent pour inspecter la coque d'un navire, puisse aussi inspecter les machines, ou doit être chargé de remplir les fonctions d'inspecteur des machines. En ce moment-ci il y a une amende considérable pour les propriétaires de navires qui n'ont pas obtenu un certificat d'inspection de leurs machines et de leurs chaudières.

M. McCUAIG. A quoi sert de nommer un inspecteur de machines s'il n'a pas les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions ? S'il est compétent, il n'est pas nécessaire qu'il soit sous la tutelle d'un président d'un bureau d'inspecteurs.

Je prétends que le président du bureau actuel n'a pas les connaissances nécessaires pour inspecter les coques; il est tout simplement mécanicien, et n'a aucune compétence pour juger de la condition d'une coque.

M. McLELAN. Il a les connaissances nécessaires pour découvrir et rapporter toutes les avaries dont il peut s'apercevoir en inspectant les chaudières et les machines.

M. McCUAIG. Qu'a-t-il à faire avec la coque ?

M. McLELAN. Il doit aller à bord inspecter la machine et les chaudières, et s'il découvre ou s'il soupçonne quelque défaut dans la coque, on se propose de l'autoriser à convoquer une assemblée du bureau et de faire faire une enquête; alors, naturellement, le bureau enverrait l'inspecteur des coques pour faire un rapport sur le navire. C'est une précaution de plus pour la sûreté des intéressés.

M. McCUAIG. Les propriétaires de bateaux à vapeur ont eu à payer depuis seize ou vingt ans, et n'ont pas été, après tout, à l'abri du risque de voir leurs bateaux déclarés en mauvais état par les tribunaux, parce que les inspecteurs des machines et des chaudières n'ont pu persuader aux juges qu'ils avaient les connaissances nécessaires pour inspecter les coques. J'objecte à ce que le président du bureau, qui n'est rien de plus qu'un mécanicien, ait quoi que ce soit à faire avec les coques de navires.

M. McCALLUM. La 11e clause donne au public une garantie suffisante, car s'il arrive un accident, s'il y a quelque avarie aux machines, le propriétaire est passible d'une amende de $200 pour chaque jour qu'il néglige d'en faire rapport à l'inspecteur. Et on propose de donner encore d'autres garanties.

M. McLELAN. Le mot "coque" est laissé ici parce que l'on suppose que l'inspecteur des machines visite plus souvent les navires que l'inspecteur des coques, et s'il découvre quelque défaut dans le coque, il doit convoquer une réunion du bureau pour envoyer l'inspecteur des coques visiter le navire. Ce bill ne donne pas à l'inspecteur des coques le droit de donner un certificat.

M. McCUAIG. Vous prenez un excellent moyen pour obtenir des opinions contradictoires. J'ai le droit, comme propriétaire d'un navire, de savoir jusqu'où s'étend ma responsabilité; et si nous nommons un inspecteur, son certificat devrait suffire pour prouver à la cour qu'un navire est en bon état. Je m'oppose à ce qu'un ingénieur se mêle de ce qui concerne les coques. Donnez-vous à l'inspecteur des coques le même pouvoir au sujet des machines auxquelles il n'entend rien ?

M. McLELAN. Oui. Si l'inspecteur des coques voit ou soupçonne quelques défauts dans la chaudière, il sera de son devoir d'en informer l'inspecteur des machines.

M. McCALLUM. M. le ministre dit que cette clause existait dans la loi précédente, si nous avons fait une erreur précédemment, ce n'est pas une raison pour en commettre une nouvelle. L'objet de la loi est de nous remettre dans le droit chemin. Je m'oppose à ce que l'inspecteur des chaudières soit sous la direction du président du bureau; le fonctionnaire chargé d'inspecter doit savoir inspecter. Je propose donc que les mots "la coque" soient rayés de la seconde ligne de la 9e clause.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 10,

M. McCALLUM. J'ai quelque chose à dire à propos de cette clause. Le patron devrait faire son rapport au propriétaire, et le propriétaire à l'inspecteur. Le patron devrait être responsables.

M. McLELAN. Et si le navire était loin du propriétaire, comment le patron pourrait-il lui faire son rapport?

M. McCALLUM. Alors disons, au propriétaire ou à son agent.

M. McCUAIG. Vous commencez par demander le droit de nommer un inspecteur pour les coques et pour les machines; et après que l'on a placé un mécanicien sur le navire, avec un certificat de notre propre inspecteur, si le mécanicien néglige son devoir, vous faites payer sa négligence par le propriétaire en lui imposant une amende de $200. Pourquoi punir le propriétaire? L'homme qui se rend coupable de négligence est celui qui devrait en porter la responsabilité.

Sur la clause 14,

M. McCALLUM. Je propose que cette clause soit rayée tout entière; elle n'a pas de raison d'être, et elle donne à l'inspecteur des pouvoirs qu'il ne devrait pas posséder.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 16,

M. McCUAIG. Je crois de mon devoir de déclarer publiquement, devant la Chambre, que cette inspecteur a construit plusieurs navires pour des propriétaires du Haut-Canada, et que dans chaque cas, le propriétaire s'est ruiné. Après le désastre de London, qui est dû à la loi actuelle, l'honorable ministre propose de donner à cet homme un pouvoir plus étendu que celui qu'il possède déjà.

Le pouvoir que lui confère le présent bill est exorbitant. Je soutiens qu'il n'a pas les connaissances nécessaires pour inspecter les coques, et l'expérience qu'il possède ne suffit pas à le rendre digne d'exercer les pouvoirs qu'on lui confère. J'ai vu ce bill avant qu'il fût imprimé, et on lui a fait subir des modifications très importantes, à la demande de cet inspecteur, je suppose.

M. McCALLUM. Je connais parfaitement le président du bureau, je sais que c'est un fonctionnaire intègre et qui remplit bien son devoir, en ce qui concerne l'inspection des machines et des chaudières des bateaux à vapeur. J'en trouve la preuve dans le fait qu'il est arrivé si peu d'accidents dans la province d'Ontario.

Cependant, je m'oppose à ce que vous mettiez dans ce bill autre chose que ce que demandent les intérêts des propriétaires de bateaux à vapeur et du public; car tout ce que vous y mettrez, M. Risley l'exécutera à la lettre. Quant à ce qui concerne l'accident qui est arrivé, l'année dernière, à London, sur ce que je pourrais appeler une mare à grenouilles, je suis convaincu que c'est la faute du patron du bateau et non celle de l'inspecteur.

Le patron avait pris à son bord quatre fois plus de passagers qu'il ne pouvait en transporter, et s'il ne pouvait pas empêcher l'encombrement, il n'aurait pas dû quitter le quai.

M. McLELAN. Nous ne donnons pas à l'inspecteur de pouvoirs plus étendus que ceux qu'il possède actuellement.

M. McCALLUM. Je m'oppose à la 2e sous-section de la clause 11. Elle exige que les fourneaux soient nettoyés afin que l'inspecteur ne salisse pas ses vêtements. Le gouvernement serait plus économe s'il fournissait à l'inspecteur une paire de pardessus pour tenir ses vêtements propres.

M. BERGIN. Il me semble que c'est donner de grands pouvoirs à l'inspecteur. Non-seulement il peut se rendre odieux aux propriétaires de navires, mais il peut aussi leur causer des pertes considérables. Cette clause lui donne le pouvoir de faire enlever les cloisons transversales lorsqu'il le jugera à propos, pour faciliter son inspection.

M. McLELAN. C'est un travail très facile; il n'y a qu'à dévisser les écrous. Personne ne peut inspecter une chaudière à vapeur sans faire enlever ces cloisons.

M. McCUAIG. Un inspecteur peut venir à bord d'un bateau et faire l'essai par l'épreuve de l'eau froide d'une chaudière qui peut résister à une pression de quatre-vingt-dix livres, mais il sera obligé de s'arrêter à soixante. Un inspecteur pourra à sa discrétion, en vertu de ce bill, réduire de vingt ou trente livres la pression permise d'une chaudière qu'il a formée aux deux tiers de son épreuve de pression. Il m'empêche donc de tirer de mon bateau tout le parti que j'en pourrais tirer; me voilà dans l'impossibilité de correspondre avec les chemins de fer. Allons-nous donner à l'inspecteur des machines le pouvoir d'aller à bord d'un bateau à vapeur pour y réduire la pression permise de manière à enlever toute sa valeur au navire? C'est tout simplement absurde.

Avant que le bill fût imprimé j'avais demandé au ministre d'amender la 3e sous-section de manière à déférer à des experts toutes les difficultés qui surgiraient entre le propriétaire et l'inspecteur; cependant je ne trouve aucune disposition de ce genre dans le bill. Nos bateaux à vapeur sont actuellement presque sans aucune valeur, et le peu qui leur en reste va leur être enlevé par cette loi.

M. KIRKPATRICK. Je crois que l'on pourrait amender cette clause. Telle qu'elle est aujourd'hui, un inspecteur peut soumettre une chaudière à l'épreuve hydrostatique, chaque fois que l'idée lui en passe par la tête, que le propriétaire ait un certificat ou non. Il peut y aller toutes les semaines et recommencer l'épreuve hydrostatique, en même temps qu'il fera enlever les cloisons transversales aux frais du propriétaire.

Il est évident que les relations entre les inspecteurs et les propriétaires de bateaux à vapeur ne sont pas très cordiales. Il serait bon, je crois, d'amender cette clause de manière que l'inspection ne soit faite qu'à la demande du propriétaire du bateau à vapeur, et non pas à la discrétion de l'inspecteur. Il me semble que lorsqu'une chaudière est inspectée et certifiée en bon état au printemps, cela devrait suffire pour toute la saison.

M. McCUAIG. M. le député de Frontenac (M. Kirkpatrick) oublie que le mécanicien est sous la direction et le contrôle de l'inspecteur des machines, et qu'il est de son devoir de notifier le propriétaire et l'inspecteur s'il voit quelque défectuosité à la chaudière. Mais depuis vingt-cinq ans je n'ai jamais entendu dire qu'un inspecteur ait examiné une chaudière deux fois pendant la même saison.

M. McLELAN. Supposons qu'un mécanicien donne avis que la chaudière a besoin d'être inspectée quoiqu'elle ait été inspectée cinq ou six mois auparavant, on ne pourrait le faire si les amendements étaient adoptés. Il vaut mieux adopter la clause dans sa forme actuelle, car il ne peut y avoir de danger que l'inspecteur fasse son inspection trop souvent.

M. ROCHESTER. Une inspection une fois par année, c'est tout ce qu'il faut.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 18,

M. McCALLUM. Je propose que le mot " et " soit substitué au mot " sur " à la première ligne.

L'amendement est adopté.

Sur la clause 19,

M. McCALLUM. Je propose que dans la seconde sous-section, le mot " robinets " soit rayé.

M. McLENAN. Il est important que ce mot y reste; car j'ai été informé qu'il est arrivé des accidents par le fait que des robinets étant attachés négligeamment avec des vis à la chaudière, et ne tenant que très peu, ont été arrachés et lancés au loin pendant que la chaudière était mise sous pression.

L'amendement est rejeté.

M. McCUAIG. Le *City of London*, bateau qui s'est perdu à Londres avec 208 passagers, avait été inspecté par M. McNeely, quoique mon honorable ami dise le contraire. Il avait été inspecté avant l'accident. C'est toujours la même chose qui arrive, les propriétaires paient pendant que ces gens ne sont aucunement inquiétés. La Chambre va adopter ce bill sans l'avoir convenablement étudié et compris. Les propriétaires de bateau à vapeur ont payé de $25,000 à $30,000 de plus que les honoraires de ces hommes qui font faire des frais sans aucune discrétion.

M. McCALLUM. Je désirerais amender la clause 33 qui prescrit que ces bateaux aient une provision de seaux à incendie de métal, de cuir ou d'autre matière, en rayant les mots " métal, de cuir ou d'autre." Je crois que des seaux de bois sont les meilleurs, car en en jetant un à un homme tombé à l'eau, on lui donnerait les moyens de se maintenir à la surface, en attendant le sauvetage, tandis qu'un seau en métal le conduirait au fond de l'eau.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 35,

M. McCUAIG. Cette clause prescrit que chaque bateau à vapeur de 200 tonneaux et plus, soit pourvu de 200 ceintures de sauvetage, et que chaque bateau à vapeur de moins de 200 tonneaux soit pourvu de trois ceintures de sauvetage pour chaque groupe de cinq passagers. Le chiffre devrait être 250 tonneaux au lieu de 200, car la jauge des navires a été considérablement modifiée depuis peu, par l'établissement de salons et de cabines. Un de mes correspondants me fait remarquer que, en vertu de cette clause, un bateau de 195 tonneaux devrait avoir 117 ceintures de sauvetage, tandis qu'un autre de 200 tonneaux en devrait avoir 200. Si les 200 sont nécessaires dans un cas, l'autre proportion est insuffisante. Cela montre encore que ce bill n'a pas été assez étudié.

M. McLELAN. C'est la loi qui existe depuis des années. Je voudrais amender la clause en y insérant, après le mot " passagers," les mots " et l'équipage," afin que le navire ait des flotteurs aussi pour l'équipage.

M. McCUAIG. Ces flotteurs en bois ne peuvent servir à rien pour sauver la vie d'un homme, nous le savons par expérience. On les avait abandonnés. Le projet de loi propose de les remettre en usage. Je ne vois pas l'utilité d'en avoir un grand nombre, outre les ceintures de sauvetage en liège, excepté en cas de voyages de plaisir, et dans ces cas-là, je préférerais une planche ordinaire de pin, de 13 pieds de long de 10 pouces de large et d'un pouce d'épaisseur pour chaque passager ou excursionniste à bord du bateau.

Sir ALBERT J. SMITH. Mon honorable ami sait que ces flotteurs en bois sont en usage depuis bien longtemps. L'expérience n'a pas démontré qu'il y eut quelque difficulté à s'en servir et il ne vaut guère la peine de changer cela.

M. McCUAIG. Depuis la première rédaction de ce bill, le gouvernement libéral a changé le mode de jauger les navires de manière à compter leur tonnage trois fois plus fort qu'il n'est réellement. Je m'occupe depuis quarante ans du commerce de transport, et je n'ai pas souvent abusé de la patience de la Chambre; mais j'insiste sur cette clause que je considère très importante pour la sûreté des passagers.

Tout notre système d'inspection n'a été jusqu'ici qu'un mythe. On fait adopter ces clauses par la Chambre sans les étudier convenablement. On enlève à peu près toute valeur à notre propriété, et la banqueroute est à la porte de tous les propriétaires de bateaux à vapeur.

Sur la clause 40,

M. McCALLUM. On devrait permettre aux propriétaires de declarer qu'ils placeront une pompe à bord de leur navire, sans que cela leur soit ordonné par l'inspecteur. Un propriétaire de bateau à vapeur connaît ses propres besoins.

Je proteste contre la manière dont on fait adopter ce bill par la Chambre. Si M. le ministre ne veut pas permettre d'y faire les changements raisonnables et justes, je déclare que je demanderai un vote, à la troisième lecture, sur chacun des amendements que j'ai proposés, quand il faudrait y passer une semaine.

M. MILLS. Je suis heureux de voir que l'honorable député a compris enfin l'importance d'observer la règle parlementaire bien connue de ne voter les subsides qu'après que le gouvernement a soumis à la Chambre la législation qu'il entend proposer. Il voit aujourd'hui le résultat néfaste de la politique que le gouvernement a suivie.

M. McCALLUM. Je ne vois pas ce que les subsides ont à voir là-dedans, et dans tous les cas, ils ne sont pas encore votés. Je ne voudrais pas dire que je vais embarrasser les travaux de législation, mais j'ai l'intention d'exercer mes droits dans l'intérêt du peuple, et je demande à l'honorable ministre une concession raisonnable en faveur des propriétaires de bateaux à vapeur. Je propose que la 5e sous-section de la clause 40 soit rayée.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 41,

M. McCALLUM. Je propose qu'après les mots "le premier pont du navire" on ajoute les mots "à l'usage des passagers."

L'amendement est adopté.

Sur la clause 43,

M. McCUAIG. Lorsque le président du bureau des inspecteurs est venu de Toronto ici, on m'a demandé de me rendre au département de la Marine. Je suggérai que chaque homme de l'équipage fût muni d'une sorte de gilet en liège, qu'il porterait pendant les tempêtes et qui pourrait lui sauver la vie en cas d'accident. En général, plus un marin est intelligent, et mieux il apprécie le danger, et s'il avait sur lui quelque chose qui pût l'aider à se sauver, lorsqu'il se jette à l'eau, il ne serait pas le premier à sauter dans le canot de sauvetage en cas d'accident; il resterait le dernier à bord du navire et aiderait aux passagers à se sauver avant de songer à sa propre sûreté. On n'a tenu aucun compte de ce conseil. On pourrait supposer que le ministre ne ferait aucune difficulté de consentir à une chose si simple et pourtant il n'en a fait aucun cas.

Il me semble que le ministre ne devrait pas se croire au-dessus des conseils qui peuvent lui être donnés par des membres de cette Chambre, lorsque ces membres, par leur expérience, sont en état de lui donner des conseils utiles.

M. McCALLUM. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Prince-Edouard. Les pauvres marins ont bien assez à porter actuellement. Que les propriétaires des bateaux leur fournissent des ceintures de sauvetage s'ils le désirent.

En ce qui concerne le nombre d'extincteurs qu'un navire doit porter, il me semble que ce nombre devrait être déterminé par la loi, au lieu d'être laissé à la discrétion des inspecteurs. Nous ne voulons point d'arrêtés du conseil changeant ce nombre d'une année à l'autre.

M. McCUAIG. Comme propriétaire de bateaux à vapeur pour le transport des passagers, je crois qu'il faut donner au bateau tous les appareils nécessaires pour l'extinction d'un incendie, et je consens volontiers à laisser cela à la discrétion de l'inspecteur.

A propos des gilets de liége, mon honorable ami est intéressé dans une ligne de remorqueurs, tandis que mes steamers sont destinés au transport des passagers, et je crois connaître tout aussi bien que lui la nécessité de munir les hommes d'équipage d'appareils de sauvetage.

Sur la clause 45,

M. McLELAN. Je propose d'amender cette clause de manière à donner un moyen par lequel les aspirants au poste de mécanicien, lorsque le bureau ne siégera pas, pourront obtenir un certificat valable jusqu'à la session suivante du bureau des examinateurs.

L'amendement est adopté.

Sur la clause 52,

M. LANE. Il y a quelque chose, je crois, qu'il faudrait ajouter à cette clause. Je crois que les accidents qui ont eu lieu depuis quelques années sont dus à ce que l'on a surchargé les navires de fret. L'année dernière la *Jane Miller* a sombré dans la baie Georgienne, avec trente personnes; deux ans auparavant le *Waubuno* s'était perdu, et un an à peu près auparavant, le *Simcoe*, et dans tous ses désastres pas une seule personne n'a pu s'échapper à la mort pour raconter comment l'accident est arrivé.

Cependant on reconnait que ces désastres sont dus à deux causes principales, la première, la surcharge du fret, et la seconde, une construction défectueuse. Il y a généralement un surcroît de fret à la fin de la saison, et les propriétaires de steamboats sont disposés à transporter tout ce qu'ils peuvent dans le dernier ou l'avant-dernier voyage. Il devrait y avoir, je crois, dans chacun des principaux ports des grands lacs, un inspecteur chargé de voir à ce que les navires ne soient pas trop chargés. La chose est très sérieuse, et le gouvernement devrait s'en occuper.

M. McCALLUM. Il arrivera des accidents tant que nous aurons des navires sur les eaux navigables du pays. Les hommes qui ont la charge du navire, qui y risquent leur vie, qui savent comment il se comportera par le mauvais temps, sont les meilleurs juges pour décider de la quantité de fret que le navire peut porter.

L'honorable député dit qu'aucun témoin n'a survécu à ces naufrages, puis il se met à dire qu'ils ont eu pour cause la prise à bord d'une trop grande quantité de fret; comment peut-il le savoir?

J'ai entendu dire que la coque de la *Jane Miller* n'était pas doublée, et qu'elle n'était pas assez forte pour le navire des lacs, quoiqu'elle pût être assez bonne pour une rivière. Comment un inspecteur peut-il savoir comment un navire se comportera à la mer? Vous ne pouvez pas faire une règle invariable et dire que chaque navire ne prendra que tant de tonneaux de fret,, car la quantité raisonnable de fret pour son navire dépend entièrement de sa construction.

M. DAWSON. L'honorable député a parlé du naufrage du *Simcoe* dans le lac Huron. La perte de ce navire est due

au fait qu'il avait pour chargement du blé en barils, qui en changeant de position l'a fait chavirer. On ne permet pas aux navires océaniques de charger du blé en vrac, et on devrait aussi l'empêcher sur les lacs.

M. McCUAIG. La meilleure garantie qu'un navire ne sera pas surchargé, c'est que le patron et les matelots y risquent leur vie.

Sur la clause 55,

M. GIROUARD, (Jacques-Cartier). Cette clause dont le but est d'empêcher le patron d'un bateau de prendre un trop grand nombre de passagers, est très importante; mais je crois que l'amende est trop légère. Nous avons tous entendu parler de l'accident qui a eu lieu à London, où il a été prouvé que le navire était surchargé de passagers. L'amende de $200 est trop légère pour un tel crime; elle devrait être de $1,000 au moins.

Sir ALBERT J. SMITH. Je suis parfaitement de l'avis de mon honorable ami. Lorsque le capitaine d'un navire fait si peu de cas de la vie de ses passagers qu'il prend à son bord plus de monde qu'il n'en peut porter, il devrait, je crois, être déclaré coupable d'un délit et puni par l'emprisonnement aussi bien que par une amende.

McCALLUM. Si la pénalité est trop forte, vous risquez de ne pouvoir la faire appliquer.

M. McLELAN. Je consens à rayer les $200, et à les remplacer par $500. Ainsi l'amende sera de pas moins de $50, et de pas plus de $500. Si on la faisait trop considérable, on ne prendrait peut-être pas les actions, et la loi ne serait pas appliquée.

M. ROCHESTER. La Chambre ne saurait prendre des mesures trop sévères pour obliger les patrons et les mécaniciens à faire leur devoir. J'ai vu, l'année dernière, à bord d'un bateau à vapeur du St-Laurent, un officier d'un autre bateau se coucher sur la soupape de sûreté, et augmenter ainsi la pression de la vapeur de manière à accélérer la vitesse du navire, et cependant il y avait un grand nombre de passagers à bord de ce bateau.

M. McCUAIG. C'est un cas tout à fait extraordinaire, car il y a toujours une caisse en fer au-dessus de la soupape de sûreté. Il devrait être prescrit, je crois, que toute infraction à la clause concernant le nombre de passagers, sera punie d'une amende de $500. La vie des passagers est en jeu, et l'officier coupable devrait être puni.

M McLELAN. C'est une nouvelle disposition dont on n'a pas encore fait l'expérience et une amende trop élevée pourrait peut-être l'empêcher d'être appliquée.

M. McCALLUM. Je propose que la clause 56 soit rayée.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 57,

M. McCUAIG. Cette disposition à propos des passerelles n'a jamais été mise à exécution, et il n'est d'aucune utilité de la laisser dans la loi.

Sir ALBERT J. SMITH. Pourquoi ne peut-on la mettre à exécution ?

M. McCUAIG. Parce que l'on ne se sert jamais de ces mains courantes en fer pour les passerelles.

Sur la clause 62,

M. McCALLUM. Cette clause est, je crois, en contradiction avec le droit anglais qui dit qu'un homme doit toujours être considéré comme innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée.

Voici le texte de la clause :

"Si une personne est blessée ou une chose endommagée par suite de l'inobservation de quelque disposition du présent acte, imposant quelque devoir au propriétaire ou capitaine d'un bateau à vapeur, la blessure ou le dommage sera censé, en l'absence de preuve contraire, avoir été causé par la négligence volontaire du capitaine ou autre personne ayant charge du bateau par rapport auquel a eu lieu cette inobservation ou par lequel a été causé le dommage ou la blessure; et le propriétaire du bateau, dans toutes procédures civiles, et le capitaine ou autre personne en charge, dans toutes procédures civiles ou criminelles, seront passibles des conséquences légales de cette négligence. (31 Vic., c. 65, s. 36)"

C'est aller trop loin. Si un homme est amené devant un tribunal pour répondre de quelque accident, il devra prouver qu'il est innocent. Il faudrait amender cette clause.

Sir CHARLES TUPPER. Cette disposition ne s'applique qu'au cas de négligence volontaire.

M. McCUAIG. Il n'est personne au monde qui puisse observer toutes les dispositions de cette loi.

M. McCALLUM. Il est toujours assez tôt pour punir un homme, quand vous avez prouvé qu'il est coupable. On ne devrait pas l'obliger de prouver son innocence. Je propose que la clause soit amendée de manière à rendre le propriétaire du bateau à vapeur responsable de cette négligence, devant les tribunaux civils ou criminels. Cela suffirait, je crois, pour atteindre ce but.

M. McLELAN. Je ne crois pas qu'on puisse y gagner.

M. McCUAIG. Si nous adoptons des lois de ce genre, avec leurs restrictions et leurs pénalités, nous n'aurons bientôt plus de bateaux à vapeur. La plupart de ces clauses sont mal étudiées et sans aucune utilité.

Sir ALBERT J. SMITH. Cette clause me semble très raisonnable et ne déroge à aucun principe du droit anglais; parce que, d'abord, un plaignant, avant de prendre l'action, doit avoir souffert quelque dommage par suite de la non-observation de quelque règlement qu'on aurait dû observer, et la clause prescrit simplement que si quelqu'un souffre des dommages en conséquence de cette négligence, ce sera une preuve *primâ facie* que la négligence a été volontaire de la part du patron ou du propriétaire. Le patron pourra prouver qu'elle n'a pas été volontaire.

M. McCALLUM. C'est violer un principe du droit anglais que de considérer un homme comme coupable avant qu'il soit prouvé qu'il soit coupable. Cette disposition est odieuse.

M. KIRKPATRICK. S'il fait défaut, il est présumé être coupable.

M. SPROULE. Si l'accident est dû à une violation des règlements, il doit y avoir quelque preuve de ce fait; et si les règlements ont été violés l'amende n'est que trop juste.

Sur la clause 64,

M. McCUAIG. Je propose que l'on retranche les mots "juge de paix." Il y a dans la province d'Ontario des juges de paix qui ne savent pas écrire.

L'amendement est rejeté.

Le bill est rapporté.

L'INDUSTRIE DU FER.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil, et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BURPEE. Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je demande la permission de déposer sur le bureau l'amendement suivant:

"Que le fer en saumon, en barres et en feuilles, la tôle à chaudière, et les tubes sont des matériaux largement employés dans un grand nombre de manufactures canadiennes importantes:

"Que l'augmentation des droits imposés actuellement sur ces matériaux en élève le prix au préjudice tant des fabricants que des consommateurs, et que les droits sur ces matériaux destinés aux manufactures devraient être abaissés de manière à permettre aux fabricants de fournir aux besoins des consommateurs à un prix moins élevé."

En déposant cet amendement, je dirai qu'il intéresse tellement tous les manufacturiers, que j'espère le voir appuyer unanimement par tous les membres de la Chambre. Le principe qui y est exposé fait partie de notre programme politique depuis l'inauguration du tarif en 1879. Nous l'avons défendu pour cette raison que, puisque les revenus du pays sont considérables et augmentent nécessairement tous les jours, on devrait imposer les droits de manière à donner une protection raisonnable et juste aux industries du pays et à toutes les classes de la société.

Nous avons prétendu que quelques articles du tarif étaient très injustes, que les droits sur les grains et farines, sur le combustible, sur le sucre et les matières premières étaient contraires aux plus précieux intérêts du pays, et la résolution que je propose n'est que le développement de notre politique.

Le fer brut entre en grande quantité dans la consommation de nos plus importantes industries, et toute taxe imposée sur cet article pèse sur l'ouvrier aussi bien que sur les industriels.

Personne ne paraît avoir bénéficié de la taxe imposée sur le fer. Il existe dans la Nouvelle-Ecosse un établissement industriel, celui de la compagnie d'Acierie du Canada, que l'on supposait devoir bénéficier un peu de cette taxe, mais très peu.

Nous tenons de cette compagnie même, sous la signature de ses agents, que les taxes imposées sur les autres matières employées dans son établissement, annihilent complètement tous les avantages que leur donne le droit sur le fer.

Je vais lire une lettre écrite par les agents de la compagnie, le 4 avril 1879 :

"Au rédacteur de la "Gazette" de Montréal.

"MONSIEUR,

"Nous avons remarqué dans votre journal de ce matin un télégramme de Londonderry, N.-E., où il est dit que a compagnie d'Acieries du Canada "a l'intention d'agrandir considérablement ses usines." Cette assertion est erronée, car le droit de $2 par tonne imposé sur le fer en gueuse est à peine suffisant pour compenser le droit sur le charbon ; ce droit ne saurait encourager la compagnie à agrandir son établissement, ni encourager d'autres compagnies à établir des forges dans ce pays.

"Vos obéissants serviteurs,

"GILLESPIE, MOFFATT & Co.,

"Agents de la Cie d'Acieries du Canada.

"Montréal, 4 avril 1879."

Cette lettre a été écrite un an après l'adoption du tarif douanier actuel. Les rapports nous démontrent que les importations de fer ont été plus considérables cette année que l'année dernière et que la précédente. Nous y voyons aussi que la compagnie d'Acieries du Canada a tiré tout le parti possible des avantages que pouvait lui donner le tarif et qu'elle a augmenté ses prix au fur et à mesure que les prix du marché anglais augmentaient.

Je vais vous lire une table qui donne la quantité des importations de fer.

Années.	Quintaux	Valeur.	Droits moyens	Droits perçus.
1878	1,773,237 88,662 Ton	$2,852,644	3⅝ p. c.	$104,289
1880	1,587,817 79,391 Ton	2,815,984	13¾ p. c.	388,117
1881	2,704,859 135,243 Ton	3,299,188	13½ p. c.	441 631

La table suivante donne la quantité des importations de fer manufacturé :

	Valeur.	Droits moyens.	Droits perçus.
1878	$4,449,997	13⅝ p. c.	$ 606,880
1880	3,882,297	24 1/16 p. c.	934,626
1881	5,115,686	24 p. c.	1,226,889

Voilà, M. l'Orateur, une augmentation considérable dans les importations. Cette augmentation est due en grande partie à l'augmentation des affaires, à la forte hausse qu'ont subie les valeurs de chemins de fer au Canada et au bon marché de l'argent. Mais rien n'indique que la compagnie d'acieries du Canada ait fait plus d'affaires qu'antérieurement au tarif.

J'ai compilé un tableau des prix du fer en barre pour les années 1878, 1879, 1880 et 1881, afin de montrer combien la compagnie de Londonderry a suivi de près les cours du marché anglais. Ce tableau donne les prix du marché anglais et ceux du fer de Londonderry.

FER EN BARRE.

	1878.	1879.	1880.	1881.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
A Liverpool		5 15 0	6 8 9	5 17 6
Fret		10 0	18 9	10 6
Droit	17½	1 0 2	17½ 1 2 6	1 0 7
Autres frais		2 0	2 6	2 6
		£7 7 2	£8 12 6	£7 11 1
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Anglais par 100 lbs. à Montreal		1 63	1 89	1 70
Londonderry par 100 lbs. à Montreal		1 80	2 15	2 00
Londonderry par 100 lbs. à St-Jean	1 90	2 10	2 45	2 20

Le fer de Londonderry a l'avantage de la livraison immédiate, de l'absence de la rouille, de la livraison au sortir de la manufacture, de l'intérêt, de la commission des marchands sur les droits, etc.

Les prix de cent livres de fer anglais à Montréal était en 1879 de $1.63 ; en 1880, de $1.89 ; en 1881, de $1.70 Le prix de cent livres de fer de Londonderry à Montréal était en 1879, de $1.80 ; en 1880, de $2.15 ; en 1881, de $2.00. Le prix du fer de Londonderry à St-Jean était, en 1878, de $1.90; en 1879, de $2.60 ; en 1880, de $2.45; et en 1881, de $2.20.

De sorte que les prix du fer de Londonderry, livré à Montréal, ont suivi d'année en année les fluctuations des cours du marché de Liverpool, se tenant à environ 10 c. par 100 livres au-dessus des prix auxquels on pouvait importer de la Grande-Bretagne.

Le fer en feuille est plus cher et la compagnie pouvait exiger une plus grande différence, en raison du risque d'avaries dans le voyage depuis Liverpool, par la rouille ou autrement.

Elle a tiré parti non-seulement de l'assurance et du droit, mais même des avaries auxquelles était exposé le fer importé d'Angleterre. Ainsi, dans le commerce du fer, les importations n'ont pas diminué, au contraire elles ont augmenté rapidement, et l'établissement de Londonderry a tiré tout le parti possible du droit imposé sur le fer anglais.

Les industries qui consomment une grande quantité de fer et de fer manufacturé sont l'industrie agricole, qui emploie 500,000 âmes.

Le droit sur le fer dont se servent les cultivateurs, a été augmenté de 5 à 17½ pour cent, clous, de 17½ à 30 pour cent.; fers à cheval et clous, de 17½ à 30 pour cent; outils, scies,

marteaux, ciseaux, haches, arminettes, tarières, de 17½ à 30 pour cent. Instruments aratoires, faucheuses, moissonneuses, fanneuses, etc., pelles, bèches, fourches, etc., de 17½ à 30 pour cent; voitures et charrettes, de 17½ à 30 pour cent; harnais, de 17½ à 25 pour cent; chaînes, etc., de 17½ à 20 pour cent., boulons, écrous, vis, de 17½ à 35 pour cent. Fil de fer pour presses à foin, de 5 à 15 pour cent; quincaillerie de 17½ à 30 pour cent; balances, de 17½ à 30 pour cent. L'augmentation moyenne est de 12½ pour cent, et ne profite à personne.

Les commerçants de bois emploient 75,000 ouvriers. Le droit sur leur fer est augmenté de 5 à 17½ pour cent; scies de 17½ à 30 pour cent; limes, de 17½ à 30 pour cent; haches, de 17½ à 30 pour cent; outils, etc., de 17½ à 30 pour cent. L'augmentation moyenne est de 12½ pour cent, et cette industrie ne tire aucun profit de la politique nationale. Les forges emploient de 10,000 à $11,000 ouvriers. Le droit sur le fer est augmenté de 5 à 17½ pour cent; clous de 17½ à 30 pour cent; fers à cheval, de 17½ à 30 pour cent; enclumes 30 pour cent, étaus, de 17½ à 30 pour cent; soufflets, de 17½ à 30 pour cent; boulons etc., de 17½ à 30 pour cent; outils de tout genre, de 17½ à 30 pour cent; outillage, tours etc., 10 pour cent, s'ils ne sont C., et 17½ pour cent s'ils sont C., 25 pour cent en tout; charbon autrefois en franchise, 50 centins par tonne; vis en fer de 17½ à 35 pour cent. L'augmentation de la taxe pour chaque somme de $100 est de 12½ pour cent, soit $12.50 pour $100, et les forges ne retirent aucun profit de la politique nationale.

Les charpentiers emploient 6,000 ouvriers qui fournissent leurs propres outils. Les droits sur les clous sont augmentés de 17½ à 30 pour cent, les serrures, de 17½ à 35 pour cent; les charnières, de 17½ à 30 pour cent; les vis de 17½ à 35 pour cent; les boulons et les écrous, de 17½ à 30 pour cent. Les matériaux employés chaque année ont augmenté de prix de 12½ pour cent, c'est-à-dire de $12.50 pour $100.

Il y a trois mille cinq cents tonneliers employés. Le droit sur le fer qu'ils emploient est augmenté de 5 à 17½ pour cent; les outils de 17½ à 30 pour cent; les vis et les rivets de 17½ à 35 pour cent; les clous, de 17½ à 30 pour cent. L'augmentation des droits sur les matières premières égale 12½ pour cent, soit $12.50 par $100.

Les ébénistes emploient 5,000 ouvriers, et la production locale fournit 97¼ pour cent de toute la consommation. Les outils y jouent un rôle considérable; le droit sur les scies, les haches, les ciseaux, les planes, les presses, etc., est augmenté de 17½ à 30 pour cent; sur les vis, de 17½ à 30 pour cent; sur les serrures et les charnières, de 17½ à 30 pour cent; sur les vis, de 17½ à 35 pour cent; sur les boulons et les écrous, de 17½ à 30 pour cent; sur les broquettes et les pointes, de 17½ à 30 pour cent.

Les carrossiers emploient de 8,000 à 9,000 ouvriers, et la production locale fournit 99 pour cent de la consommation. Le droit sur le fer employé par les carrossiers est augmenté de 5 à 10 pour cent; les boulons à vis et les écrous, de 17½ à 35 pour cent; les vis, de 17½ à 35 pour cent; la fonte malléable, de 17½ à 25 pour cent; les outils, qui coûtent fort cher, de 17½ à 30 pour cent; les fournitures E.P., de 17½ à 30 pour cent; la quincaillerie, de 17½ à 30 pour cent; les essieux, les ressorts, les enclumes, de 17½ à 30 pour cent.

Les manufactures d'instruments aratoires emploient 3,000 ouvriers, et la production locale fournit 95½ pour cent de la consommation. Le fer en gueuse est enlevé de la liste des admissions en franchise et paie $2 par tonne; le fer, de 5 à 17½ pour cent; le fer en barre, de 5 à 17½ pour cent; les rivets en fer, de 17½ à 30 pour cent; les boulons en fer, de 17½ à 30 pour cent; les articles de fonte, de 17½ à 25 pour cent; les écrous et les boulons; les clous et les broquettes, de 17½ à 25 pour cent; les rivets et les arbres, de 17½ à 30 pour cent; le fil de fer pour sas, de 17½ à 25 pour cent; les articles en fonte, de cuivre et d'airain, de 17½ à 30 pour cent; le fil de fer, de 5 à 15 pour cent; les outils (de tout genre) de 17½ à 30 pour cent; les machines, de 10½ à 25 pour cent; les boulons à vis, les ancres, les barres, etc., de 17½ à 30 pour cent. L'augmentation moyenne est de 12½ pour cent.

L'augmentation sur les articles manufacturés, est de 17½ à 25 pour cent, c'est à dire 7½ pour cent; sur la matière première de 6½ à 16 pour cent; c'est-à-dire 9½ pour cent. Les fabricants de clous et de broquettes emploient 1,000 ouvriers, et la production locale fournit 95 pour cent de la consommation.

Le fer à clou a été augmenté de 5 à 17½ pour cent; les machines, de 10 à 25 pour cent; les barres à clou, de 5 à 17½ pour cent; les outils, de 17½ à 30 pour cent; le fer de Suède, de 5 à 17½ pour cent. L'augmentation du tarif de 1879 sur celui qui existait auparavant, est, pour les matières premières, de 13¾ pour cent; l'augmentation du droit sur le charbon a été de 7½ pour cent. Le tarif mettait donc les fabricants de clous dans une position moins avantageuse que celle où ils étaient sous le tarif de 1878; ils perdent ainsi 6¼ pour cent. Leur position est donc pire qu'auparavant. Aussi les fabricants de clous se plaignent d'autant plus qu'ils ne reçoivent aucun drawback sur les clous qu'ils exportent.

Sir LEONARD TILLEY. S'ils exportent, ils reçoivent un drawback sur le fer.

M. BURPEE. Sur le fer de Londonderry?

Sir LEONARD TILLEY. Non.

M. BURPEE. Nous prenons maintenant les fonderies. En 1879 elles ont produit 93 pour cent des articles consommés au Canada. Elles ont employé 8,000 hommes.

Voici l'augmentation des droits sur les divers articles qu'elles emploient.

Fer en gueuse	franc	à	$2.00	pour tonne.
Fer en barre	5½	"	17½	pour cent.
Fer russe en feuille	5	"	17½	pour cent.
Traverses	5	"	12½	pour cent.
Tôle	5	"	18¾	pour cent.
Vis	17½	"	35	pour cent.
Boulons et écrous	"	"	30	pour cent.
Cuivre, étain, Soudure, zinc,	francs	"	10	pour cent.
Fil de fer	5	"	15	pour cent.
Rivets et vis	17½	"	35	pour cent.

Comme résultat total, le tarif actuel a augmenté les droits sur les matières premières employées dans les fonderies, de 4½ à 14½ pour cent, en y comprenant le charbon. Sur la tôle à chaudière, il y a une augmentation de 12½ pour cent. Je ne veux pas faire perdre son temps à la Chambre plus qu'il ne faudra pour démontrer d'abord quel est l'effet du tarif sur les matières premières qui sont employées en aussi grande quantité dans l'industrie agricole, dans l'industrie forestière, et dans les autres industries du pays.

Une grande partie de la population du pays est obligée de payer les droits augmentés sur le fer, ainsi que le profit des marchands sur cette augmentation, car je suppose que les marchands ne se contentent pas de tenir compte de l'augmentation des droits, mais qu'ils se réservent aussi le profit sur les déboursés augmentés qu'ils ont dû faire. Ainsi nous voyons que les charpentiers et les forgerons paient $12 50 pour $100 de marchandises qu'ils emploient pour construire, pour outils, etc. Il en est de même du tonnelier et de tous les autres ouvriers; tandis que d'un autre côté, les manufacturiers qui emploient une grande quantité de fer ne sont pas plus avancés qu'ils ne l'étaient auparavant.

Je crois que cet amendement touche à des impôts considérables supportés par les industries que j'ai mentionnées. Je désire exposer ces choses explicitement à la Chambre par mon amendement, parce que c'est un article de notre programme d'inscrire dans les archives du parlement ce qu'il y a de pis dans la politique de M. le ministre des Finances.

M. DOMVILLE. Je regrette beaucoup que l'on ait fait surgir cette question sans en donner avis, car l'industrie du

fer est, nous le savons, des plus importantes. Le fer entre dans la fabrication de presque tout ce dont on se sert dans les diverses carrières, depuis la bêche avec laquelle nous cultivons le sol, jusqu'à la machine la plus perfectionnée, inventée pour économiser la main-d'œuvre.

Si mon honorable ami avait demandé que l'on augmentât le droit sur le fer je l'aurais appuyé volontiers. Je me suis engagé à appuyer le gouvernement, et je n'ai point équivoqué sur ce sujet dans ma circonscription électorale; je me suis engagé à appuyer tout tarif qui serait à l'avantage des producteurs du fer et qui aurait pour effet de donner du travail à l'ouvrier, c'est pourquoi je me serais joint à l'honorable député pour demander cette augmentation.

Nous savons tous que pour chaque tonne de fer que nous produisons, nous brûlons dans les divers procédés de manufacture, quatre tonnes de charbon. Si nous produisions le fer que nous importons aujourd'hui, nous consommerions le charbon des provinces maritimes, au lieu de l'expédier aux provinces d'Ontario et de Québec; ainsi, non-seulement nous tirerions de nos mines une plus grande quantité de charbon, mais nous aurions du travail pour un grand nombre d'ouvriers dans les diverses industries qui alimentent la fabrication du fer.

Mais l'honorable député demande que l'on abolisse les droits sur le fer. Je vais essayer de lui démontrer que quelques-uns de ses griefs sont mal fondés.

Il ne cherche pas un remède à la situation où il voit le pays. Tandis que d'autres industries ont reçu une ample protection, le fer n'a pas été suffisamment protégé, et la raison en est bien simple. Si le gouvernement taxait le fer, que diraient les chefs de l'opposition? Ils diraient: "Nous ne pouvons pas construire de navires parce que vous imposez une si forte taxe sur le fer que les navires nous coûtent plus cher, et nous ne pouvons faire concurrence au reste du monde."

Je ne suis pas de cet avis. Je crois que si l'on imposait des droits sur le fer importé dans ce pays, que nous, manufacturiers, nous appelons matière première, c'est-à-dire sur le fer en gueuse, au lieu de voir hausser les prix, nous verrions la concurrence parmi nous prendre une telle activité que le fer en gueuse serait à aussi bas prix, à plus bas prix que celui que nous importons aujourd'hui.

Si tout le fer en gueuse que nous importons—l'honorable député dit que nous en avons importé 45,000 tonnes l'année dernière,—si tout le fer en gueuse que nous importons était produit au Canada, quel en serait le résultat? A Pictou, où se trouvent les plus beaux gîsements de fer du monde, côte à côte, avec des houillères abondantes, on fabriquerait du fer en gueuse en immense quantité; tandis qu'aujourd'hui on ne peut le faire, car toutes les parties du monde envoient leur fer au Canada. C'est ce dont se plaignent les maîtres de forge; qui n'ont jamais trouvé les droits trop élevés.

J'ai eu l'honneur d'être président de l'association des maîtres de forge, lorsqu'ils se sont réunis ici, l'année dernière; ils ont prouvé que non-seulement les droits n'avaient pas fait hausser le prix du fer, mais qu'il l'avait diminué, et que si le gouvernement consentait à imposer un droit plus élevé sur cet article, le prix en serait beaucoup au-dessous de ce qu'il est aujourd'hui, car la concurrence empêcherait la hausse,

Mon honorable ami a dit que les droits sur le fer avaient été augmentés, de 17 pour cent à 35 pour cent.

M. BURPEE. J'ai dit de 5 à 17½ pour cent.

M. DOMVILLE. J'ai dans mes notes de 17 à 35.

M. BURPEE. Ce sont les droits sur les vis, les boulons et les écrous.

M. DOMVILLE. Dans tous les cas c'est un détail, car je pourrai rappeler à mon honorable ami que les vis, les boulons et les écrous sont à plus bas prix aujourd'hui qu'ils ne l'étaient les années précédentes. Mon honorable ami se plaint des prix des clous, de la tôle et du fer en barre. Malgré l'augmentation des droits, le fer en barre, les clous et la tôle sont à meilleur marché.

M. BURPEE. Le prix du fer en barre à Montréal était en 1878 de $1.80 par quintal; en 1879, de $1.80; en 1880, de $2.15, et en 1881, de $1.85. Il était environ 10 centins plus élevé à St-Jean.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami montre qu'il était de 5 centins par quintal ou de $1 par tonne plus cher en 1881 qu'en 1878.

M. BURPEE. Il y a en outre la différence du cours du marché anglais, où il était de 16s. 3d. plus bas en 1881 qu'en 1878.

M. DOMVILLE. Ne nous occupons pas du marché anglais. Mon honorable ami nous montre que le prix du fer en barre n'est que de 5 centins plus élevé par quintal qu'auparavant. Or, je demanderai à l'honorable député s'il peut réfuter le fait que les clous étaient à meilleur marché en 1881 qu'en 1878, malgré la hausse de 5 centins par quintal dans le prix du fer en barre?

M. BURPEE. Le prix des clous à Montréal était en 1878, de $2.60 le baril; en 1879, de $2.65; en 1880, de $3.15; en 1881, de $2.70. Le prix à St-Jean était en 1878, de $2.45; en 1879, de $2.25; en 1880, de $3.10, et en 1881, de $2.70.

M. DOMVILLE. Je diffère complètement d'opinion avec mon honorable ami, car je sais de source certaine que les clous se vendaient à St-Jean, l'année dernière, $2.40 et $2.45 le baril.

Nous pouvons facilement nous assurer du prix de ces articles en télégraphiant aux manufacturiers. Mon honorable ami parle de $2 70 et $2.75 comme étant le prix de ces clous; mais ce sont de petits clous. S'il veut prendre la moyenne entre les clous de dix et de douze, il verra que le prix est beaucoup plus bas en 1881 qu'en 1878. L'honorable député n'a pas pris la moyenne.

M. BURPEE. J'ai pris les clous les plus longs.

M. DOMVILLE. Exactement; mais je puis montrer des chiffres fournis par des marchands de St Jean, à l'appui de ce que j'avance. De quoi se plaignent les fabricants? Que l'établissement de Londonderry fût en position de leur fournir la tôle à clous, sans concurrence, et qu'il pût profiter de la différence entre les deux marchés, et qu'il pût obtenir ici le prix entier du fer malgré la concurrence du fer anglais; car les fabricants ne pourraient pas importer du fer anglais à de bien meilleures conditions qu'ils ne pourraient acheter le fer de Londonderry.

L'honorable député dit qu'il était 45 centins par quintal plus cher que le fer anglais; mais tout le monde sait que le fer de Londonderry fait une tôle à clous de qualité supérieure, tandis que les maîtres de forges anglais passent au laminoir tous les rebuts, ce qui produit un article de qualité douteuse. La qualité de l'article de Londonderry est très supérieure, car on ne lamine à cet établissement qu'une seule sorte de fer. Tous les manufacturiers préfèrent payer 5 centins de plus pour avoir du fer de cette qualité.

M. BURPEE. J'ai dit que le prix était en moyenne de 10 centins plus haut.

M. DOMVILLE. J'avais pris note de 5 centins—il a dit de $1.80 à $1.85.

M. BURPEE. J'ai dit 10 centins, mais j'ai admis que le fer de Londonderry valait 10 centins de plus, étant plus propre et n'ayant pas de rouille; et qu'il valait mieux l'employer que d'employer l'article au rabais importé d'Angleterre.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami a dit que l'article de Londonderry était un peu plus cher que l'article anglais; que l'établissement de Londonderry tirait tout le parti possible de l'augmentation des droits.

M. BURPEE. C'est bien cela.

M. DOMVILLE. Il admet que le fer de Londonderry est plus propre et meilleur; et cependant il se plaint qu'il soit de 5 centins plus cher.

M. BURPEE. J'ai constaté que l'établissement de Londonderry suivait les fluctuations du marché anglais, et faisait en outre payer 10 centins de plus par quintal; qu'il tirait parti des droits, à son bénéfice.

M. DOMVILLE. J'ai pris note de ce qu'il a dit. Il a dit que le prix du fer de Londonderry était de 10 centins plus élevé que celui du fer anglais. Mais ailleurs que les chiffres étaient $1.80 et $1.85, ce qui prouve que ses chiffres ne s'accordent pas.

M. BURPEE. C'est pour le fer en barre.

M. DOMVILLE. Mais mon honorable ami a dit qu'il ne parlait pas du fer en barre, mais du fer en feuille.

Lorsque j'ai parlé des écrous, des boulons et des vis, et lorsque j'ai dit que le manufacturier pouvait se procurer son fer à aussi bon marché qu'avant, l'honorable député a dit qu'il ne voulait pas parler d'écrous. Je lui ai montré d'après ses propres chiffres, que le fer anglais coûte $1.80 et l'article de Londonderry, $1.85. Alors il m'a répondu que l'article canadien coûtait 10 centins de plus. Quels chiffres allons-nous prendre?

M. BURPEE. Je puis vous donner les chiffres exacts. J'ai dit que les tôles à clous anglaises, livrées à Montréal, coûtaient en 1878, $1.70, et les tôles de Londonderry, $1.80; en 1879, les tôles anglaises, $1.70, les tôles de Londonderry, $1.80; en 1880, les tôles anglaises $2.05, les tôles de Londonderry, $2.15; en 1881, les tôles anglaises, $1.70; les tôles de Londerry, $1.85.

Le fer en barre anglais, par quintal, livré à Montréal, en 1879, coûtait $1.63; celui de Londonderry, $1.80; en 1880, l'Anglais, $1.89; le Londonderry, $2.15; en 1881, l'Anglais, $1.79; le Londonderry, $2.00, par 100 livres.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami sait que le fer de Londonderry est tout à fait différent du fer anglais, et que ces gens laminent du fer à fer à cheval.

M. BURPEE. J'ai cité notre fer affiné ordinaire qui en 1881, était à $1.70, et l'article de Londonderry à $2.

M. DOMVILLE. Nous savons que le fer ordinaire affiné, n'est pas de la même valeur que le fer de Londonderry; si vous laminez une bonne de fer à fer à cheval, il coûtera 2½ centins par livre, tandis que le fer de Barrow commun se vend au Nouveau-Brunswick de $1.45 à $1.51.

Lors de l'enquête Fraser-Reynolds, on a dit qu'ils avaient importé du fer valant $1.60, et qu'ils l'avaient vendu au gouvernement 4½, 5 et 6 centins par livre. M. Brydges et M. Cunliffe, interrogés comme témoins, produisirent des factures. Le comité s'écria: "Voilà un véritable compte d'apothicaire; comment peut-on demander des prix si élevés pour du fer anglais à si bon marché?" Ces factures prouvaient que le coût du fer était de $1.60 ou $1.55, et la facture de Fraser-Reynolds était produite, donnant leur prix par livre. Mais nous avons trouvé que sur les importations valant des milliers de piastres, qu'ils avaient faites, et qui coûtaient de $1.65 à $1.70, ils avaient fourni au gouvernement quelque chose comme une valeur de $50,000, en ovales et fer battu, à 6 centins la livre. Voilà toute l'affaire.

On avait essayé à ruiner la réputation de ces hommes à force de parjure. C'est un cas tout à fait semblable à celui que j'ai mentionné et qui montre la différence qui existe entre les différentes qualités de fer.

Si mon honorable ami ne peut pas expliquer à la Chambre les qualités, les dimensions, etc., du fer dont il donne les prix, il n'y a rien que l'on puisse discuter, parce que nous ne savons pas de quoi il est question.

M. BURPEE. Il y a un prix coté pour chaque dimension. Le prix que j'ai donné m'a été fourni par un des marchands de fer les mieux achalandés de Montréal; il prend les deux qualités et il compare le fer anglais, de qualité égale, avec le fer de Londonderry.

M. DOMVILLE. L'honorable député se plaint de ce qu'il coûte 10 centins de plus que le fer anglais. Le public est-il forcé de payer 10 centins de plus? Pourquoi le manufacturier qui consomme ce fer le paie-t-il 10 centins plus cher?

Si mon honorable ami avait dit que le prix du fer a haussé en Angleterre et que l'imposition de ce droit a eu l'effet de le faire hausser ici en même temps qu'en Angleterre, il aurait eu quelque raison de se plaindre.

Mais il dit que le prix du fer a varié en Angleterre et que pendant qu'on pouvait l'importer d'Angleterre pour $1.80, nous le payons ici $1.90. Et il n'essaie pas de démontrer que le prix du fer a haussé.

M. ANGLIN. C'est exactement ce qu'il a dit.

M. BURPEE. J'ai aussi expliqué pourquoi on payait 10 centins de plus.

M. DOMVILLE. L'honorable député dit que l'on importe le fer anglais à un certain prix; que les fabricants de Montréal sont obligés d'acheter la tôle a clous au Canada. S'ils y sont obligés, pourquoi paient-ils 10 centins de plus par 100 livres que le prix pour lequel ils pourraient l'importer d'Angleterre. Puis il ajoute que la qualité est meilleure, et qu'il faut en conclure qu'il vaut plus cher.

Mon honorable ami dit que les prix ont varié en Angleterre. Il revient à l'année 1879 et compare les prix des diverses sortes de fer sur le marché anglais et au Canada. Il dit que le consommateur le payait en 1878 $1.63 par 100 livres, et il continue à citer les prix, jusqu'à ce qu'il arrive à un cours de $1.80. Il n'a pas pu prouver que le tarif ait fait hausser le prix du fer suivant une plus grande proportion qu'auparavant, excepté, comme il dit, de 10 centins par 100 livres. Puis il s'égare et perd sa cause, car il dit que les consommateurs sont obligés de l'acheter au Canada, et de payer 10 centins de plus par 100 livres, ce que personne ne peut les obliger à faire; et en même temps il ajoute que la qualité du fer est meilleure pour plusieurs raisons. Il n'y a là aucune matière à argument. Mon honorable ami a parlé aussi de la tôle à chaudières. Peut-il dire qu'elle soit plus chère aujourd'hui qu'elle l'était comparativement, avant le tarif?

M. BURPEE. Chaque marchand fait payer le droit.

M. DOMVILLE. Ce n'est pas cela dont il s'agit. Je veux prendre le prix courant actuel. L'honorable député voudrait-il nous donner les prix cotés depuis deux ans, et, en faisant la comparaison entre les prix du marché anglais et ceux du marché canadien, dire que la tôle à chaudière est plus chère qu'elle ne l'était autrefois?

M. BURPEE. Elle est plus chère du montant des droits sur le fer.

M. DOMVILLE. L'honorable député qui nous a donné des chiffres si savamment compilés, voudrait-il dire si la différence de prix de la tôle à chaudière en 1879 et en 1881, montre qu'il y a eu hausse?

M. BURPEE. J'ai déjà dit deux fois à l'honorable député que le prix était plus élevé.

M. DOMVILLE. L'honorable député nous a dit ce que coûte le fer en barre et la tôle à clous, mais je lui demande de nous dire de combien la tôle à chaudière est plus chère aujourd'hui qu'en 1879.

M. BURPEE. Elle est plus chère d'environ huit pour cent.

M. DOMVILLE. Je voudrais avoir le chiffre exact, je n'ai que faire d'un huit pour cent. Mon honorable ami n'a peut-être pas étudié ce point; peut être traite-t-il la question dans l'ensemble, à son propre point de vue. Nous voulons

donner du travail au peuple, nous voulons encourager la fabrication de la tôle à chaudière dans le pays, et nous sommes fiers de voir mon honorable ami se ranger à notre avis puisqu'il admet que le fer produit chez nous est tellement supérieur en qualité à celui que nous importons, que nous le payons volontiers 10 centins par 100 livres plus cher.

S'il s'était avancé bravement pour demander l'imposition d'un droit de 4 ou $5 par tonne, sur le fer en gueuse, s'il avait dit: " nous allons encourager les industries de la Nouvelle-Ecosse," nous aurions pu comprendre sa position. Mon honorable ami est intéressé dans les diverses industries du pays, et chacun sait qu'il n'a jamais manqué de travailler à leur avantage pour ce qui le concerne.

Il aurait dû nous dire: Je me suis trompé. Je vois ces magnifiques gisements de fer et de charbon, contigus l'un à l'autre; je vois un marché local, le grand Nord-Ouest qui a besoin de rails d'acier, d'éclisses, de boulons etc; ou lieu de les importer d'un pays étranger, je consens à payer 10 centins par 100 livres de plus et je vais proposer une résolution constatant que je n'approuve pas la politique du gouvernement, mais que, comme le pays s'est décidé à la suivre, je me rendrai de bonne grâce et je reconnaîtrai mon erreur en proposant un tarif qui va mettre en exploitation toutes les mines de fer de la Nouvelle-Ecosse. Oublions nos querelles de parti, et faisons notre possible pour le progrès du pays.

Nous avons peut-être tort, et les honorables ministres ont peut-être raison, dans tous les cas, nous faisons notre possible pour trouver du travail pour notre population. J'espère que mon honorable ami va retirer sa motion, et se joindre avec moi pour demander un augmentation du droit sur le fer en gueuse, de $4 à $5 par tonne, ainsi qu'une augmentation du droit sur le fer en barre.

M. PATERSON, (Brant). Mon honorable ami, le député de King (M. Domville), a assez d'expérience parlementaire pour comprendre que l'honorable député à qui il s'adresse pour obtenir une augmentation du droit sur le fer en gueuse n'est pas en position de faire droit à sa demande. Il aurait pu s'adresser à l'honorable ministre qui est à sa gauche, et lui faire sa demande. Il n'est pas nécessaire de suivre pas à pas les arguments de l'honorable député.

Il n'a pas pu entendre les chiffres donnés par l'honorable député de St Jean, et conséquemment il a risqué, en y répondant, des assertions complètement erronées. Il a cependant réussi à prouver quelque chose, et il a, j'en suis persuadé, réussi à convaincre M. le ministre des Finances que, quoi qu'il ne puisse admettre le bien fondé de la motion du député de St Jean, les arguments de M. le député de St Jean prouvent que le droit de $2 par tonne sur le fer en gueuse, au lieu d'être utile au pays ou à quelque industrie du pays, a nui à un grand nombre d'industries manufacturières du pays.

Mon honorable ami a été conséquent dans sa conduite. L'année dernière, je crois, il a présenté, en sa qualité de président d'un comité, une requête signée par environ quarante députés, déclarant au ministre des Finances que le droit de $2 par tonne sur le fer en gueuse n'avait aucun effet utile, en ce qui concernait l'exploitation de nos mines de fer. Voilà un fait, M. l'Orateur, qui doit être évident pour tout le monde.

Je partage le désir de M. le député de King, de voir nos forges et nos fonderies progresser, s'il était possible d'obtenir ce résultat sans causer des dommages trop grands et trop durables à nos autres industries.

Le tarif de M. le ministre des Finances a déjà, tel qu'il est, imposé une lourde charge à celles de nos indstries manufacturières qui emploient le plus grand nombre d'ouvriers expérimentés et d'artisans, et il n'a produit aucun résultat avantageux. Il a été en opération pendant trois ans et plus, on ne peut prétendre qu'il n'ait pas été loyalement essayé.

M. DOMVILLE

Le ministre des Finances répondant au mémoire présenté par ces quarante membres du parlement a promis qu'il étudierait très sérieusement la question, avant la session actuelle. Il a proposé certains changements au tarif, mais nous n'y trouvons ni une augmentation des droits, ce qui, d'après le député de King, produirait d'excellents résultats, ni l'abolition du droit actuel qui retarde tant le progrès de nos forges, et qui a un effet si désastreux sur une foule d'autres industries, ainsi que l'a démontré le député de St Jean.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami, le député de la cité et du comté de St Jean, n'a pas prétendu que ce droit eût un effet désastreux pour aucune industrie; mais qu'il augmentait le coût des articles pour le consommateur.

M. PATERSON. Ainsi par l'augmentation du coût dont parle mon honorable ami, je comprends que le droit sur le fer a imposé une charge au public, qu'il a créé une taxe que le public doit payer.

Je vais maintenant dire un mot de la position que prend M. le député de King sur cette question de droit sur le fer en gueuse. Les paroles de l'honorable député sont enregistrées dans les débats de l'année dernière. L'année dernière il a soulevé lui-même cette question; il a déclaré que le droit de $2 par tonne sur le fer n'avait réussi à faire qu'une seule chose, c'est-à-dire à donner à la compagnie de Londonderry un monopole complet dans toutes les branches de son industrie. L'imposition de ce droit sur le fer en gueuse n'a servi à rien autre chose qu'à mettre $2 dans le portefeuille de la compagnie pour chaque tonne de fer de Londonderry que l'on emploie au Canada. Il ne niera pas cela, parce qu'il l'a dit et en termes aussi explicites que ceux dont je puisse me servir.

Voici ce qu'il a dit:

" J'espère que la Chambre me permettra de dire un mot ou deux. Je prétends qu'en remaniant le tarif, l'on n'a pas fait de différence suffisante pour nous permettre d'être sur la même base qu'auparavant; et c'est ce que nous demandons.

" Nous croyons que lorsque l'on impose seulement un droit de $2 par tonneau sur la fonte en gueuse, on crée pratiquement un monopole au bénéfice de la manufacture de fer de Londonderry, et ce droit n'encourage pas suffisamment les capitalistes à établir des hauts-fourneaux, car ils disent qu'avec un droit de $2 par tonneau, ils ont un marché, et si vous nous donnez $3.50 nous avons un marché assuré, nous savons que nous écoulerons cet article et nous pouvons vendre le fer à des prix aussi réduits qu'aujourd'hui. Nous ne demandons pas cette différence de droit en guise de subvention personnelle; tout ce que nous demandons c'est un marché assuré.

" La manufacture de fer de Londonderry, en réalité, n'a pas de concurrence, car le droit a été imposé de façon à ce que l'on ne fasse aucune entreprise avec un marché incertain. Les propriétaires de la manufacture de Londonderry ne peuvent pas vendre de fonte en gueuse; ils ont deux industries, car non-seulement ils produisent de la fonte en gueuse, mais encore ils sont fabricants de fer, car ils ont un laminoir, et tandis qu'ils refusent de vendre de la fonte en gueuse à ceux qui fabriquent le fer, ils l'emploient eux-mêmes et disent qu'ils doivent être protégés parce qu'ils produisent de la fonte en gueuse.

" Vous verrez qu'en exploitant ces fourneaux, ils produisent quatre sortes de fer, Nos 1, 2, 3 et 4; et ils ne fabriquent du No 4, fer propre au puddlage, que pour leur usage; ils n'en vendent pas et, en conséquence, ils exercent un monopole. Quand le ministre des Finances a élaboré son tarif, il devait produire de beaux résultats avec des droits élevés, mais quand le marché est à la baisse, il est rudement contre nous.

Voilà donc l'effet produit par le droit sur le fer en gueuse, autorisé par nos statuts, et conservé bien que M. le député de King ait prouvé que le seul résultat pratique était de donner à l'établissement de forges de Londonderry, $2 par tonne pour chaque tonne de fer qu'il produit. Lorsque ce droit fut imposé, messieurs les ministres ont prédit qu'il en résulterait de grands bénéfices pour le pays. J'avoue franchement que si ces résultats s'étaient produits, je ne me serais pas opposé à ce que ce droit fût conservé.

Voici ce que disait le ministre des Finances à propos du fer en gueuse, dans la discussion sur le tarif:

" Dans ce cas, si nous donnons un certain encouragement à la fabrication ou à sa production, nous pouvons nous attendre à voir cette industrie se développer dans la Nouvelle-Ecosse, dans la vallée de l'Outaouais, dans la province de Québec et du Nouveau-Brunswick, dans

toutes les parties du Canada, et produire les résultats les plus avantageux."

Telles sont les prédictions du ministre des Finances, à propos des effets que devait produire le droit sur le fer en gueuse. On devait établir des hauts-fourneaux dans l'ouest de l'Ontario et dans la vallée de l'Ottawa; le soleil devait être presque obscurci par les nuages de fumée qui s'élèveraient de ces établissements; on entendrait, au Nouveau-Brunswick, le bruit des marteaux résonnant sur le fer, et là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse, où le minerai de fer d'excellente qualité et le charbon gisent côte à côte, il devait y avoir un immense réveil de l'industrie du fer.

Voilà quelles raisons le ministre des Finances mettait en avant pour imposer ce droit; et trois ans après, nous voyons que cette industrie n'a fait aucun progrès, que les importations de fer en gueuse ont augmenté, que le droit a fait hausser le prix de l'article et a taxé le peuple au bénéfice d'un seul établissement.

Je demanderai à la Chambre s'il n'est pas raisonnable en tenant compte de cet état de choses, d'adopter la résolution de mon honorable ami.

Le droit n'a aucunement développé les mines de fer du pays, et il a eu pour résultat de mettre dans le portefeuille de la compagnie de Londonderry 2 dollars par tonne de fer qu'elle a produit.

M. DOMVILLE. On ne devrait pas mettre le député de St Jean dans une fausse position, parce qu'il a dit tout à l'heure que la qualité et la classe du fer de Londonderry étaient supérieures à celles de tout autre fer.

M. PATERSON. Je serais au regret de ne pas rendre justice à l'honorable député de St-Jean, et ce serait avec encore plus de regret que je manquerais de rendre justice à l'honorable député de Kings. Mais si je comprends bien la question je ne vois pas que le droit de $2 par tonne rende le fer en gueuse de Londonderry, de meilleure qualité. Il est évident que la compagnie pourrait produire du fer d'aussi bonne qualité sans le droit, qu'avec le droit de $2.

Nous allons maintenant voir quels ont été les effets de ce droit sur les industries manufacturières. Il leur a été nuisible parce qu'il taxe la matière première Un député de l'intelligence et de l'expérience en affaires de mon honorable ami de King ne devrait pas venir soutenir devant la Chambre l'argument suivant: que, parce que l'on a imposé des droits élevés sur certains articles, et que, malgré ces droits, le prix de l'article aurait été même plus bas qu'auparavant. L'imposition des droits ne force pas le peuple à payer des droits additionnels. L'honorable député devrait savoir que les prix du marché vont de la hausse à la baisse.

M. le député de St-Jean a déjà fait remarquer que les prix au Canada ont baissé, relativement, en même temps qu'ils haussaient en Angleterre et dans les autres pays, et s'ils ont été assez bas, pendant un certain temps, sur les marchés étrangers, ils ont dû se vendre aussi à bas prix sur notre marché.

L'argument de mon honorable ami est trompeur; voici ce qu'il nous faut examiner: le fer aurait-il coûté $2 de moins si le droit n'avait pas été imposé? M. le ministre des Finances, qui est un homme franc et intelligent en affaires, devra répondre oui, il devra répondre que si on ôtait ce droit de $2, le prix du fer baisserait de $2.

Il nous avait promis que nous aurions un nombre suffisant de hauts fourneaux dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick et dans l'Ontario, et que les prix tomberaient, comme ils sont tombés aux Etats-Unis lorsque les hauts fourneaux sont arrivés à produire plus que ne le demandait la consommation locale. Mais avec des importations considérables de fer étranger, tous les gens d'affaires savent que les droits imposés doivent être payés, non pas en partie, mais en totalité, par ceux qui achètent des articles. J'ai appris, en conversant avec un des manufacturiers de ma propre ville, qu'il avait fait un marché avec un marchand anglais pour la livraison d'une grande quantité de fer, et que les prix étaient différents selon que la livraison devait se faire en douane ou droits acquittés. La différence était exactement le montant du droit imposé par le gouvernement.

Prenons quelques-unes des industries manufacturières du pays et voyons quel a été l'effet de l'imposition de ce droit.

M. DOMVILLE. L'honorable député voudrait-il nous donner le prix du fer en gueuse avant l'imposition de ce droit, et le prix actuel?

M. PATERSON. Je ne donnerai pas ces prix; je n'ai pas les chiffres sous la main, d'ailleurs ce n'est pas nécessaire.

M. DOMVILLE. Alors, comment pouvez-vous dire qu'il est plus cher?

M. PATERSON. La Chambre a saisi mon argument qui est, je crois, suffisant pour convaincre tout homme de bonne foi. Prenons la quantité de fer importé; qu'y trouvons-nous? En 1878, on en a importé pour une valeur de $2,152,644; et en 1881, pour une valeur de $3,299,188. Cela prouve sûrement que notre consommation s'alimente sur les marchés étrangers, et comme notre production locale n'est pas considérable, nous sommes obligés de payer le montant entier du droit. Je ne crois pas possible que le propriétaire de houillères aux Etats-Unis, qui sait que le Canada ne fournit pas une once d'anthracite, excepté peut-être dans la Colombie britannique, s'imagine que le manufacturier ne paie pas le droit sur cet article. Il en est de même du fer en gueuse.

J'admettrais l'argument de mon honorable ami si, comme je l'ai déjà dit, nous avions des hauts fourneaux en nombre suffisant pour faire concurrence à l'article étranger. Il peut être correct dans une certaine situation du marché; l'article étranger pourrait peut-être se vendre à perte.

Je veux bien l'admettre, pour les besoins de la discussion, quoique je ne croie pas qu'il soit très exact; mais puisque nous sommes forcés d'acheter notre fer sur les marchés étrangers, n'est-ce pas le comble de l'absurdité de supposer que des marchands de fer, sachant que nous devons nécessairement nous adresser à eux, sachant que nous avons plus besoin d'acheter qu'ils n'ont besoin de vendre, consentiraient à payer une partie des droits. Cela ne se peut pas.

Examinons maintenant quelques-unes des grandes industries du pays. Prenons les carrosseries et le charronnage. Mes chiffres sont pris du recensement de 1871. M. le député de King et M. le ministre des Finances n'avaient aucune raison de ridiculiser les assertions du député de St-Jean, parce qu'il avait pris ses chiffres dans le rapport du même recensement. M. le ministre des Finances ou un autre député voudra-t-il me dire où nous pourrons trouver ailleurs des chiffres sur lesquels on puisse s'appuyer pour discuter cette question. Le ministre lui-même s'est efforcé de se procurer des chiffres au sujet de certaines industries manufacturières du pays, en employant pour cela des commissaires spéciaux, et lui-même a été obligé d'admettre que ces chiffres n'étaient pas exacts. Il n'y a qu'une source où l'on puisse puiser des renseignement certains sur la production locale de certains articles, et c'est le rapport du recensement de 1871.

J'ajouterai que nous sommes, surtout du côté de l'opposition, dans une position désavantageuse pour discuter cette question, car, quoique notre production locale de ces articles fût considérable en 1881, le rapport du recensement fait cette année-là nous donnera à peine une idée de la quantité de ces articles que nous fabriquons en 1881.

J'espère que lorsque MM. les ministres se verront dans la nécessité de nous renvoyer devant le peuple, lorsque le parlement actuel aura atteint le terme de son mandat, vers la fin de l'automne 1883, ils auront pu nous donner les résul-

tats du recensement de 1881, afin que nous soyons en état, en nous adressant à nos électeurs, d'appuyer nos arguments sur des rapports plus récents de dix années, que ceux qui sont aujourd'hui à notre disposition. Je sais que les chiffres les plus récents seront bien plus favorables à la théorie de l'opposition que ceux de 1871.

En 1871, les carrossiers et les charrons du pays ont produit des articles ayant une valeur de $3,580,920. Et cette production n'a fait qu'augmenter. Ces manufacturiers se sont ressentis de la prospérité générale, ils ont profité de l'augmentation de la population du pays durant ces dix années et de l'augmentation de la demande en ce qui concerne leurs produits qui a été le résultat de cette augmentation de la population.

Il n'y a pas eu d'augmentation réelle dans l'importation de ces produits, et en 1871, si je ne me trompe, ils fournissaient quelque chose comme 95 pour cent des produits consommés dans le pays. Ils étaient les maîtres du marché canadien et l'imposition de droits plus élevés ne leur a donné aucun avantage. Mais quel a été l'effet pour eux de ces droits sur la matière première ?

Les droits sur leur

Fer	ont été augmenté de 5 pour cent. à			17½
Boulons et écrons	do	17½	do	35
Vis	do	17½	do	35
Fonte malléable	do	17½	do	25
Outils	do	17½	do	30
Ferrures électro-plaquées	do	17½	do	30
Quincaillerie	do	17½	do	30
Essieux et ressorts		...		...
Enclumes	do	17½	do	30

Voyons maintenant nos fonderies et nos ateliers de machines. Il n'y a pas, je crois, au pays, d'industrie qui emploie un plus grand nombre d'ouvriers que celles-là, et ce sont les plus anciens établissements industriels du pays. Ces établissements florissaient avant l'inauguration de la politique nationale ; quel effet a eu le tarif sur les intérêts considérable qu'ils représentent ? L'effet a été absolument le même que sur ceux que je viens de mentionner. Il y a une augmentation de droit sur leur fer en barre, sur le fer russe en feuille, sur leurs vis, sur leurs boulons, sur leurs écrous, sur leur soudure, sur leur fil de fer, sur leurs rivets et sur tous les autres articles qu'ils emploient, et cette augmentation varie de 10 à 12½ pour cent.

Prenons encore les instruments aratoires. Que voyons-nous dans le rapport des douanes. La production de cette industrie en 1871 atteignait le chiffre de $2,655,393 ; et qui prétendra qu'elle ne s'est pas triplée et quadruplée depuis cette époque ? A cette date, 2,546 ouvriers travaillaient à la fabrication des instruments aratoires, et je prétends que le nombre des ouvriers employés à cette industrie est aujourd'hui quatre fois plus grand. L'effet de la politique nationale sur cette industrie n'est que la répétition de ce que nous avons constaté pour les autres que je viens de mentionner ; elle a fait hausser les droits sur toutes les matières que cette industrie emploie.

Je ne parle pour le moment que de ce qui concerne le fer, et je ne dirai rien des peintures, des huiles, de la toile, etc., qu'elle emploie aussi à la fabrication de ses produits. Sur la liste toute entière nous trouvons une augmentation des droits de 17½ pour cent. La production locale fournissait, en 1871, 95 pour cent de la consommation ; or, qui pourra dire que l'industrie nationale n'était pas aussi réellement maîtresse du marché à cette époque qu'aujourd'hui.

Je ne passerai pas en revue toutes les industries qui ont à souffrir de ces droits sur le fer ; mais prenons, par exemple, la fabrication des machines à coudre, qui est une de nos grandes industries. Cette industrie a eu à souffrir de l'augmentation des droits, comme on peut le prouver par le rapport des drawbacks sur les produits manufacturés exportés, que l'on a récemment déposé sur le bureau. Mais avant d'en arriver là, j'ai l'intention de prouver, par M. le ministre des Finances lui-même, que l'imposition de ces droits sur les matières premières cause des dommages aux manufacturiers. Parlant de cette question des drawbacks, en 1879, et à propos de cette industrie des machines à coudre, *il* disait :

" Ce drawback est accordé dans le but d'encourager ces industries et de leur permettre de faire concurrence aux fabricants étrangers. Je suis convaincu que ce système peut être appliqué avec succès, mais il pourra être nécessaire de faire quelques règlements pour l'organiser. Sans doute il causera quelque travail additionnel dans les départements, mais je ne vois aucune difficulté qui empêche de le mettre en pratique."

Si les droits n'ont pas augmenté le coût de l'article pour le fabricant, qu'a-t-il besoin d'un drawback pour pouvoir faire concurrence avec les fabricants étrangers sur les marchés étrangers ? En établissant ce système de drawbacks, le gouvernement a perdu sa cause, car c'est une preuve que M. le ministre des Finances savait que ces droits sont une surcharge pour les manufacturiers ; et voilà qu'il nous dit lui-même, ouvertement, que l'imposition d'un droit sur la matière première qu'emploient les fabricants de machines à coudre, et tous les autres fabricants d'articles en fer, leur fait une position désavantageuse dans la concurrence avec les fabricants étrangers sur les marchés des autres pays. Et pourquoi ? Parce que ce droit augmente le coût de l'article que nous produisons ; et pour sortir de cette difficulté le gouvernement a proposé ce drawback.

M. DOMVILLE. Mais les manufacturiers d'articles en fer ne réclament point.

M. PATERSON, Comment l'honorable député le sait-il ?

M. DOMVILLE. Nous n'en avons aucun indice.

M. PATERSON. Si ; car si je me rappelle bien, j'ai lu il y a quelque temps, dans les *Débats* qu'un M. Domville, un des manufacturies d'articles en fer les plus entreprenants du pays, trouvait beaucoup à redire à ce tarif.

M. DOMVILLE. Je ne me plaignais point de ce que les droits étaient trop élevés, au contraire, je demandais qu'on les augmentât.

M. PATTERSON. Il me semble plutôt que l'argument de mon honorable ami était celui-ci : Vous imposez un droit de $2 par tonne sur le fer en gueuse ; cela équivaut en réalité à donner un monopole à l'établissement de Londonderry, qui me fait payer mon fer plus cher, de sorte que l'article fini que j'emploie dans mon laminoir me coûte plus cher.

Je vous demande donc d'abolir les droits sur le fer en gueuse, afin que les autres propriétaires de laminoirs et moi nous puissions acheter nos marchandises à meilleur marché.

M. DOMVILLE. Non, pas tout. J'ai certainement dit que si nous avions une concurrence active au Canada dans la production du fer en barre, le fer serait à aussi bas prix qu'il est possible de l'importer d'Angleterre, sans les droits. Je n'ai pas dit que l'imposition du droit ait eu pour effet de faire hausser le prix du fer.

M. PATERSON. Je ne crois pas avoir mal interprété les observations de mon honorable ami ; mais je lui demanderai, à lui, homme d'affaires, si les droits sur les produits du fer en gueuse n'en ont pas augmenté les prix ?

M. DOMVILLE. Je dirai que le fer en barre et le fer en gueuse n'ont pas augmenté de prix en conséquence de l'imposition des droits ; que non-seulement le fer en gueuse a été meilleur marché, pendant l'année dernière, mais que le fer en barre a été à meilleur marché, ainsi que la tôle à clous. Et je ne crains pas d'être contredit.

M. PATERSON. Quelle que soit son opinion intime, s'il préfère dire que les droits ne font pas hausser les prix, il faudra qu'il réponde à cette question : qui paie les droits ? S'il dit que c'est le producteur étranger, il est dans l'erreur et son témoignage contredit sur ce point celui des autres manufacturiers. J'ai déjà dit que la seule raison pour laquelle M. le ministre des Finances a établi ce système de drawbacks, c'est que les droits gênaient les manufacturiers.

Je puis encore appuyer mon opinion par la déclaration de M. le ministre des Finances.

En 1878, lorsque les douanes étaient régies par le tarif Cartwright, il disait :

"Bien plus, tout ce qu'un gouvernement pouvait faire pour protéger les intérêts manufacturiers du pays l'a été par l'administration précédente. Comme le sait très-bien l'honorable ministre, nous avons admis en franchise la matière première qui entre dans la fabrication. Nous avons protégé les manufacturiers en n'imposant pas la matière première autant que cela était possible. L'honorable ministre sait que nous avons admis en franchise les pièces de machines qui ne pouvaient être fabriquées en ce pays, facilitant ainsi les entreprises des manufacturiers."

Ainsi le ministre des Chemins de fer déclarait que la politique du gouvernement dont il avait fait partie, alors qu'il était au pouvoir, était de protéger les manufacturiers en laissant entrer en franchise leurs matières premières; et il condamnait le tarif Cartwright parce que certains articles de matière première avaient été enlevés de la liste des articles admis en franchise. Il dit encore, plus loin :

"Je puis affirmer de plus que la faible protection donnée aux industries manufacturières du pays par l'augmentation de 2½ pour cent a été complètement anéantie par le fait qu'on a imposé la matière brute qu'emploient nos manufacturiers, ce qui était tout le contraire de la politique suivie précédemment."

Le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer s'accordent donc à dire que l'imposition d'un droit sur les matières premières employées par les manufacturiers, est une charge qui pèse directement sur leurs épaules, et que le gouvernement conservateur, avant 1874, avait pour principe de protéger les manufacturiers en plaçant les matières premières sur la liste des articles en franchise. Et pourtant le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances vont être forcés ce soir de revenir sur ce qu'ils ont dit et d'adopter l'opinion du député de King, que l'on peut imposer des droits sur les matières premières employées par les manufacturiers, sans nuire à ces derniers.

Les déclarations du ministre des Finances et du ministre des Chemins de fer contredisent sa théorie; l'établissement du système des drawbacks est contre lui.

Quel a été l'effet de ces drawbacks ? Ils vont montrer quelle lourde charge pèse sur quelques-unes de nos industries. L'année dernière, deux maisons qui fabriquent les machines à coudre ont reçu comme drawbacks sur la matière première $2,931 ; ce qui prouve qu'elles avaient payé ce montant de droits—sur tous leurs produits ? Pas du tout, mais sur leurs produits exportés sur les marchés étrangers. Et si elles avaient payé ce montant sur leurs exportations, elles avaient payé le même montant de droits proportionnellement, sur chacune de leurs machines à coudre qui était vendue au Canada.

Voyons encore la fabrication du fil d'acier pour clôtures. Quatre fabricants ont reçu comme drawback, $6,998; ce qui prouve que les droits payés par eux sur la matière première employée à la fabrication du fil d'acier à pointes pour clôtures, qu'ils ont exporté, s'élevait à cette somme. Et conséquemment ils ont dû payer la même proportion par verge ou par mille de clôture en fil d'acier qu'ils ont vendu à nos cultivateurs. Passons aux machines. Nous trouvons une maison importante de l'Ontario qui fabrique les machines à vapeur et qui réclame $750. Le gouvernement n'a pas admis cette réclamation, mais la maison prétend qu'elle a payé cette somme de droits sur les quelques exportations qu'elle a faites à l'étranger. Si elle a été taxée à ce point sur ce qu'elle a exporté, elle a dû être taxée dans la même proportion sur les ventes bien plus considérables qu'elle a faites dans le pays.

Il est inutile, en face de ces faits, et il est encore plus inutile en face des sommes remboursées aux manufacturiers sur les matières premières employées, de prétendre qu'ils n'ont pas été gênés par l'imposition de ces droits :

Quel a été l'effet de ses droits sur notre commerce avec l'étranger ? Le ministre des Finances et le pays savent que notre commerce avec l'étranger, dont nous nous vantions avec orgueil en 1878, n'a pu, grâce surtout à l'imposition de droits sur les matières premières, soutenir avec succès la concurrence du commerce des autres pays. Il accuse une diminution de 25 pour cent. Quelques années encore d'une diminution semblable et les exportations de nos manufacturiers seront réduites à néant.

J'ai ici un état fourni par un des établissements industriels les plus importants de la ville où j'habite, qui me donne une liste détaillée de l'augmentation du coût de la matière première, due uniquement au tarif, et qui se monte à plus de $6,000, pour les matières premières employées. N'est-ce pas un fardeau pour nos industries manufacturières ?

Il ne m'arrive pas souvent de tenir compte des entrefilets des journaux; mais j'en ai lu un dans le *Mail* où il est dit :

"Si nos souvenirs ne nous trompent point, et si nous ne faisons pas erreur, M. Paterson, de Brant, a fait des assertions à la Chambre comme provenant d'une certaine lettre, et l'on aurait découvert par la suite que les citations n'étaient pas exactes, et le député de Durham-Ouest semble prendre modèle sur lui."

Ses souvenirs le trompent. Je suppose que les assertions dont il veut parler sont celles que j'ai faites dans une assemblée publique ; j'ai déclaré que j'avais des chiffres prouvant que cet établissement avait payé par suite de l'augmentation du coût des matières premières, plus de $6,000 l'année dernière de plus que l'année précédente.

Un journal conservateur de la ville en question a dit que la somme n'était que de $700 ; mais un des associés m'a écrit que ce que j'avais dit était exact en tous points ; qu'ils avaient bien et dûment payé plus de $6,000 de droits, qu'ils n'avaient jamais dit au ministre des Travaux publics que la somme payée par eux n'était que de $700, mais qu'ils lui avaient dit qu'ils réclamaient au gouvernement plus de $700 comme drawbacks ; ce qui prouve que, si le gouvernement sait faire de belles promesses, il sait tout aussi bien les violer. Je défie toute contradiction là-dessus.

D'autres manufacturiers dans d'autres branches de l'industrie pourraient raconter la même histoire, de milliers de piastres qu'ils ont eu à payer. Et cependant l'honorable député de King prétend que l'on n'a point nui aux manufacturiers. Ils pourraient dire, peut-être, dans un sens, que ces droits ne leur a fait aucun dommage parce qu'ils les ont fait payer aux acheteurs. Le député de Norfolk-Nord a déclaré que l'augmentation du coût des instruments aratoires, en conséquence de l'imposition des droits sur les matières premières, était de quelque chose comme $2 par pièce. En outre, messieurs les ministres ont perdu de vue le fait que l'on met actuellement moins de matières premières dans les machines, et que, si le prix n'a pas été augmenté les manufacturiers auraient pu, si les droits n'avaient pas été augmentés, être mis en position, par la concurrence et le perfectionnement de l'outillage, vendre ces instruments moins cher qu'avant.

Il est donc avéré qu'ils ont subi des dommages, ou bien il est arrivé une autre chose, c'est qu'ils ont fait payer les droits aux consommateurs en augmentant d'autant le prix de leurs produits. La proposition du député de St Jean est donc complètement prouvée. Je crois que le tarif a pesé sur le manufacturier, pour une partie des droits, et sur le consommateur, pour une autre partie, parce que le manufacturier a supporté lui-même une partie de la taxe, et a été forcé d'en faire supporter une partie par le consommateur.

Voyons maintenant quel en est le résultat pour le consommateur. Prenons les forgerons, par exemple. En 1871, il y avait, d'après le recensement, 10,213 hommes employés à cette industrie. Ce nombre a dû énormément augmenter depuis, au fur et à mesure que la population augmentait. Quel est pour eux l'effet du tarif, l'augmentation de la taxe, pour eux, étant en moyenne d'environ 12½ pour cent, soit $12.50 pour toute valeur de $100 en matière première qu'ils emploient. Ou bien ils paient la taxe, ou ils la font payer

par les consommateurs. Prenons maintenant les charpentiers et les menuisiers. Il y en avait 5,408 en 1871, et le nombre a sans doute doublé depuis cette époque. Quel a été pour eux l'effet du tarif? Nous voyons les charpentiers en grève.

Sir LÉONARD TILLEY. Ecoutez! écoutez!

M. PATERSON. Voilà exactement l'exclamation que j'attendais de la part des ministres qui imposent de lourdes taxes sur ces gens et qui refusent de leur venir en aide. Cette ironie va bien avec la politique qu'ils suivent. Qui prétendra que ces hommes n'ont pas raison de se mettre en grève? Qui dira que, par son tarif, le ministre des Finances ne leur a pas fourni des raisons pour faire grève? Comme l'a dit l'honorable député de St-Jean, ces hommes ont raison, pour ce qui les concerne, de demander une augmentation de salaire. S'ils ne peuvent l'obtenir autrement, il ne faut pas les blâmer s'ils prennent le moyen de la grève.

Chaque ouvrier charpentier doit acheter son propre outillage, et ceux qui sont du métier savent ce que cela coûte à un ouvrier.

Quels ont été en ce qui les concerne, les effets du tarif? Les outils paient au lieu de 17½, 30 pour cent de droits; les charnières, au lieu de 17½, 30 pour cent; les vis, au lieu de 17½, 35 pour cent; les boulons et les écrous, au lieu de 17½, 35 pour cent; les broquettes et les clous finis, au lieu de 17½ 35 pour cent.

Je ne me tromperais pas beaucoup en disant que le coût moyen de l'outillage d'un charpentier est de $100. Là-dessus le charpentier paie comme augmentation des droits, $12.50.

Que le ministre nous montre donc l'effet du tarif sur ces articles que l'on importe aujourd'hui en plus grande quantité qu'auparavant? Dira-t-il que le coût de ces articles n'a pas augmenté, ou ira-t-il chercher un refuge dans l'assertion qu'ils ne sont pas plus chers aujourd'hui qu'ils n'étaient autrefois.

Mais en admettant ce dernier argument, comment peut-il dire qu'on ne les vendra pas à meilleur marché si les droits n'existaient pas?

Prenons maintenant les tonneliers qui comptaient 3,442 ouvriers en 1801. Nous y trouverons la même augmentation relative que pour les ouvriers zingueurs et les ferblantiers, dont le nombre d'après le même recensement, était de trois ou quatre mille. Et remarquez que ces taxes, imposées sur les ouvriers ne sont pas tout ce qu'ils ont à payer. Je ne parle pas d'articles étrangers à la question, comme les habillements qu'ils portent et les autres produits qu'ils consomment, mais je m'en tiens simplement aux articles en fer.

Nos adversaires semblent tout disposés à dire que le tarif n'a causé aucune augmentation de prix. J'ai ici une circulaire lancée par certains marchands de quincailleries, de harnais et de sellerie.

M. PLUMB. Nommez.

M. PATERSON. Il y a plus d'un nom; on y trouve les noms de tous les principaux marchands de la province d'Ontario. Voici ce qu'ils disent: En conséquence de la grande augmentation du coût de toutes les classes de marchandises, et de l'augmentation des droits de douane, les prix sont en hausse de 15 à 30 pour cent, avec la perspective d'une nouvelle hausse.

Cette circulaire est datée du 29 octobre 1879, six mois après l'inauguration de ce tarif. Les articles produits dans le pays et qui sont consommés sur place, doivent être plus chers pour les consommateurs.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre. Cet amendement est de nature à favoriser le développement des industries du pays. Avec le tarif actuel les usines de Londonderry restent seules sur la place, incapables de satisfaire les demandes du commerce. Cela prouve d'une manière concluante que le tarif actuel pèse sur les industries manufacturières du pays, et, par elles, sur les consommateurs. Je partage l'opinion exprimée dans la résolution, que l'on a augmenté les charges qu'avaient à supporter les manufacturiers qui importent avec le tarif actuel.

Cela étant démontré, et comme nous avons prouvé que le tarif est impuissant à bien faire, et puissant à mal faire, je demanderai à la Chambre d'adopter la motion de l'honorable député de St Jean, afin que nous puissions accorder aux fabricants de machines à coudre, aux propriétaires de fonderies, aux fabricants de machines à vapeur, aux carrossiers, aux fabricants d'instruments agricoles—à la moitié des industriels du pays, leur juste part de protection en abolissant les droits sur leur matière première et en mettant cette matière première sur la liste des articles admis en franchise.

Sir LEONARD TILLEY. Nous possédons, à droite, un avantage, c'est que lorsque l'honorable député de Brant-Sud parle, nous l'entendons très distinctement et nous comprenons parfaitement ce qu'il dit, ce qui nous permet de lui répondre. Mais nous n'avons pas le même bonheur lorsque M. le député de la ville de St-Jean (M. Burpee) parle. Pour ma part je n'ai pu entendre que quelques bribes de son discours, et je ne serai, par conséquent, prêt à y répondre que lorsque je l'aurai lu dans les *Débats*.

Il y a quelque chose d'étrange dans la conduite des chefs de l'opposition à propos de la protection. Ils ont proposé des résolutions déclarant énergiquement que cette politique taxe injustement le peuple au profit des manufacturiers, mais voici que ce soir le député de la ville et du comté de St-Jean nous apparaît fortement imbu des principes de la politique nationale; il était donc nécessairement celui à qui il convenait le mieux de proposer une résolution comme celle-ci, qui déclare que les manufacturiers ont à souffrir de cette politique, au lieu d'en retirer quelque profit.

C'est la proposition soumise à la Chambre, et l'honorable député et ceux qui sont de son avis se lèveront ici pour condamner le gouvernement parce qu'il n'a pas accordé assez de protection aux industries manufacturières qu'il mentionne. Voilà les champions du libre-échange qui viennent maintenant nous accuser de négliger les intérêts de l'industrie du fer, parce que nous n'imposons pas un droit plus élevé sur le fer.

M. PATERSON. Non, nous demandons qu'on abolisse les droits, au lieu de les augmenter.

Sir LEONARD TILLEY. Oui; et dans le but, dit-il, de donner une plus ample protection aux manufacturiers.

Je ne dirai qu'un mot des assertions de M. le député de Brant. Nous les lui avons entendu faire bien des fois. Il ne serait peut-être pas hors de propos de dire un mot de l'absurdité de la position qu'il prend lorsqu'il dit que la diminution des exportations de produits manufacturés prouve l'insuccès de la politique nationale. Rien ne saurait être plus absurde. Permettez-moi de vous en donner un exemple. Lorsqu'il a fait ce discours, à la dernière session, où il signalait ce fait à la Chambre et où il déclarait que c'était une preuve de l'insuccès de la politique nationale, une personne de ce pays qui est depuis longtemps intéressée dans une manufacture de chaussures me disait: "Quelles absurdités vient de dire l'honorable député! je me rappelle avoir traversé l'Atlantique avec vous il y a deux ans, lorsque nous étions encore obligés d'aller chercher en Angleterre les chaussures de grossière qualité que nous manufacturons aujourd'hui dans le pays. Ma position actuelle est celle-ci: J'ai un immense marché local, je ne puis pas fournir même aux commandes que j'ai reçues; je me suis engagé par contrat à livrer en Angleterre une certaine qualité de marchandises, et il faudra bien que je les livre, mais je puis aujourd'hui diminuer ces exportations parce que j'ai un marché local, lucratif, parce que je puis donner plus de travail à mes ouvriers, les payer mieux et faire plus d'affaires qu'auparavant." Voilà un exemple des effets qu'a produits la politique nationale. Elle a donné du travail pour le

marché local à notre population, et elle a fait disparaître pour nos manufacturiers la nécessité d'aller vendre leurs produits sans bénéfice à l'étranger.

M. PATERSON. Vous a-t-il dit quelle quantité il a exportée ?

Sir LEONARD TILLEY. Nous savons qu'il en a exporté une assez grande quantité cette année, et qu'il continue encore aujourd'hui.

Un mot à propos de l'insuccès prétendu de la politique nationale, en ce qui concerne l'industrie du fer. L'honorable député dit que j'avais prédit des merveilles. J'avais en effet prédit des merveilles ; et si les usines et les forges ne se sont pas multipliées aussi rapidement que les autres établissements industriels, c'est qu'il y a des raisons pour cela.

D'abord, vous pouvez établir une manufacture pour la fabrication des vêtements, par exemple, avec un capital de $40,000 ; et plusieurs autres industries avec un capital de $50,000 ou de $100,000. Mais pour travailler le fer il vous faut un capital considérable. Les usines de Londonderry ont absorbé un capital de plus de $2,000,000, quoiqu'une partie de ce capital n'ait peut-être pas été très judicieusement dépensée.

Nous savons que les capitalistes avant de risquer de si fortes sommes dans des entreprises de ce genre, veulent être certains de la durée de la politique du gouvernement. Depuis un an j'ai reçu la visite de plusieurs personnages des Etats-Unis qui disposent de capitaux très considérables. L'un d'eux représente un capital de $2,000,0000, et un autre un capital de $5,000,000.

Ils sont venus me consulter ici à propos de l'établissement au Canada d'usines pour travailler le fer. Voici ce qu'ils m'ont dit : Si nous étions certains que votre politique dût durer, nous risquerions nos capitaux ; mais nous sommes dans le doute à ce sujet. J'ai demandé à l'un d'eux pourquoi il était dans le doute, et il m'a répondu :

Le journal qui a la plus grande circulation au Canada, c'est le *Globe* de Toronto, et ce journal nous dit que lorsque le peuple aura à prononcer un nouveau jugement sur cette question, il va renverser cette politique ; c'est pourquoi nous doutons de sa durée.

Sir ALBERT J. SMITH. Et de sa sagesse.

Sir LEONARD TILLEY. Nous ne doutons point qu'elle soit sage, ni lui non plus ; ce qui l'inquiétait c'était la durée. Voici ce que je lui répondis : " Vous pouvez risquer votre capital sans crainte. Lors de l'élection de 1878, le peuple s'est prononcé énergiquement sur cette question ; depuis cette date, sur trente élections particulières qui ont eu lieu, nous en avons gagné vingt-huit, et notre majorité est maintenant plus forte de huit voix qu'au commencement ; on n'a pas vu de situation semblable depuis que le Canada a une histoire, et cela prouve aussi clairement qu'on puisse le prouver, que le peuple n'aura pas changé d'avis au sujet de cette politique lorsqu'il aura de nouveau l'occasion de se prononcer. Aujourd'hui même, par tout le Canada, vous voyez surgir de nouvelles industries.

Un grand nombre de capitalistes américains ont placé des capitaux au Canada, et je puis affirmer qu'avant longtemps nous verrons se fonder des établissements de métallurgie. N'a-t-on rien fait déjà ? A entendre parler nos adversaires vous pourriez croire que l'on n'a pas produit une livre de fer de plus, que l'on n'a pris aucune mesure pour en augmenter la production.

Mais quels sont les faits ? Il y a deux hauts-fournaux pour un, à Londonderry, et à partir d'aujourd'hui la production va être doublée. Ces hauts fourneaux auraient été en opération avant aujourd'hui, s'il n'était arrivé un malheureux accident dans une des mines d'où la compagnie tire le charbon dont elle fait le coke.

Nous avions des industries établies au Nouveau-Brunswick ; on craignait de les voir dépérir ; mais des Américains sont venus, attirés par la politique nationale, et ils ont établi l'industrie du fer au charbon de bois, une compagnie s'est fondée à Montréal pour la fabrication du fer au charbon de bois, et la même compagnie a demandé au gouvernement qu'il lui fût permis d'importer du pétrole à bas prix des Etats-Unis, ou de faire des arrangements pour la livraison de pétrole produit au Canada, parce qu'elle a l'intention de fabriquer en même temps du fer au pétrole.

Voyez le mouvement qui se fait à Belleville et dans la vallée de l'Ottawa. Laisse-t-il l'ombre d'un doute qu'il ne faut qu'une nouvelle expression de l'opinion du peuple pour amener dans notre pays une masse immense de capitaux qui sont dans l'attente, et qui n'osent pas se décider uniquement parce que les honorables députés n'ont pas, en bien des cas, exprimé leur opinion intime sur cette question.

Je pourrais citer un discours de M. le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) pour prouver que les chefs de l'opposition devraient se joindre à nous sur cette question de l'industrie du fer.

Parlant de cette industrie aux Etats-Unis, il disait qu'aussitôt les droits protecteurs établis, des usines à travailler le fer ont surgi de tous côtés le prix du fer a baissé, en peu de temps de plusieurs piastres par tonne, de sorte qu'il se vend aujourd'hui à meilleur marché que les manufacturiers anglais ne peuvent le vendre ici.

Si l'honorable monsieur voulait dire cette nouvelle phrase nous pourrions avoir une déclaration suffisante pour le pays et pour les capitalistes du dehors pour les convaincre que cette politique a eu un succès continu.

L'honorable député de Brant a dit que l'honorable député de King pourrait s'adresser à moi, et il a déclaré qu'il parlait comme s'il demandait au gouvernement de faire quelque chose de plus pour l'industrie du fer, et que lorsque le mémoire signé par quarante députés a été présenté, l'an dernier, au gouvernement pour demander un remaniement du tarif pour ce qui concerne le fer, j'ai dit que le gouvernement prendrait la chose en considération.

Le gouvernement l'a prise en consideration, et je n'hésite pas à dire que s'il s'est trompé sur quelques détails, c'est en fixant un tarif trop peu élevé. C'est le jugement que je porte après trois années d'expérience. C'était une affaire difficile à régler, attendu que le fer est la matière première de tant d'industries. Pour ce qui est du droit sur l'acier, nous n'avons fait que prolonger le temps pendant lequel il sera admis en franchise jusqu'à la fin de la prochaine session car nous avons déclaré qu'aussitôt qu'il sera fabriqué dans le Dominion l'impôt sera rétabli.

Le fer et le sucre constituaient deux des plus difficiles questions que le gouvernement eût à régler s'il voulait empêcher quelque industrie spéciale de souffrir et donner, en même temps, de l'encouragement à ces deux industries particulières.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) a dit que le droit imposé était en grande partie imposé par le consommateur—que le fabricant en payait une partie et le consommateur une autre partie. J'admets franchement que jusqu'à un certain point les manufacturiers subissent des taxes additionnelles sur quelques-uns de ces articles, mais j'affirme que, en autant que les consommateurs sont concernés, ils n'ont payé qu'une légère augmentation dans le coût.

Mais quelle compensation avons-nous donnée aux fabricants, en admettant qu'ils paient un droit de 12½ pour cent sur le fer ? Quant aux fabricants d'instruments aratoires, le prix du fer malléable est à peu près le même, attendu qu'il est fait au Canada. Quelle compensation avons-nous donnée aux fabricants d'instruments aratoires ?

M. PATERSON. Rien.

Sir LEONARD TILLEY. Nous leur avons donné non-seulement le marché du vieux Canada, mais le marché du

nouveau Canada. N'était le droit de 25 pour cent, le Nord-Ouest serait inondé d'instruments aratoires américains. Comme je l'ai dit il y a deux ans, d'après l'expérience d'un fabricant éminent qui, l'année précédente, avait vendu 1800 moissonneuses et faucheuses, qui allait en vendre, cette année-là, 2,500 et se préparait à en vendre 4,000 l'année suivante. Prenez le fabricant de machines à coudre, pour qui les honorables messieurs de l'autre côté ont montré tant de sympathie et qui avait à payer quelque chose pour les articles en fonte. Ces fabricants vendent cependant aujourd'hui quatre fois autant de machines qu'en 1879 et sont dans une condition beaucoup plus prospère.

Ils vendent à meilleur marché, à cause de cela, et ils ont un marché plus considérable. Comme un des fabricants me l'a dit: ils ne dépensent pas autant pour vendre leurs marchandises, qu'ils le faisaient auparavant—parce qu'ils vendent quatre fois plus qu'auparavant—et peuvent conséquemment vendre à plus bas prix. L'honorable monsieur dit que le fait que nous accordons une remise de droits prouve que l'on paie un droit additionnel. Acceptez la proposition de l'honorable monsieur, et nous l'appliquons à leurs propres industries, et ils seront en conséquence en une aussi bonne condition qu'ils étaient, pendant qu'ils vendent quatre fois autant de marchandises qu'ils le faisaient en 1878.

M. PATERSON. L'un d'entre eux a fait faillite l'autre jour.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a des hommes qui font faillite dans n'importe quelle affaire. La position dans laquelle se trouve aujourd'hui une des raffineries de sucre à Halifax est entièrement due à la mauvaise administration. Quelque fois ils peuvent faire faillite à cause d'une concurrence trop vive, et, dans tous les cas, leurs faillites prouvent qu'ils ne jouissent pas de tous les avantages que les honorables messieurs leur attribuent.

M. MILLS. Est-ce que l'honorable monsieur veut dire que les fabricants étrangers avaient les trois quarts du marché canadien?

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS. Comment vendent ils quatre fois plus qu'ils ne le faisaient auparavant?

Sir LEONARD TILLEY. La réduction dans les prix les met en état de vendre davantage, ainsi que le fait l'amélioration des affaires qui a été produite par la politique nationale. Parler des grèves; avions-nous eu des grèves en 1878 à part des grèves pour demander de l'aide et du secours—pour demander au ministre des Travaux publics de donner aux ouvriers du pain et de les empêcher de mourir de faim?

Si, aujourd'hui, il était question pour les gens de se mettre en grève ou de mourir de faim, ils diraient: mettons-nous en grève. Mettons les choses dans un tel état, que nous puissions employer un grand nombre de personnes; ayons des temps meilleurs. N'était la condition prospère du pays; si les manufacturiers n'étaient pas en état de disposer de leurs produits, ils résisteraient aux grèves au lieu de s'y soumettre, et ce qu'il en faut conclure, c'est qu'il y a plus de gages pour les hommes, et que le peuple préfère les temps meilleurs à la pauvreté pour tous, comme en 1878.

Sir ALBERT J. SMITH. Ecoutez! écoutez!

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable député de Westmoreland dit: écoutez! écoutez! Mais je dis qu'en aucune partie de la Confédération, la politique nationale n'est approuvée autant que dans son comté—nulle part on n'a montré plus de zèle et plus d'esprit d'entreprise.

Il verra croître dans ce comté une industrie manufacturière qui promet de progresser autant que n'importe quelle autre dans le Dominion, grâce à l'esprit industriel, à l'esprit d'entreprise et au capital de ceux qui s'y sont engagés; et si l'on me demandait qui de ceux de Westmoreland ou de ceux des Etats-Unis vont faire de l'argent, je répondrais: ceux de Westmoreland. On témoigne beaucoup de sympathie à l'ouvrier parce que l'on montre que la taxe sur ses outils a été augmentée de 12½ pour cent. C'est une terrible affaire lorsque l'on sait que toute sa trousse vaut $100. Maintenant, pour ce qui concerne une grande partie de ses outils, comme les haches larges et les haches étroites, je sais qu'elles ne sont pas plus dispendieuses aujourd'hui qu'elles n'étaient en 1878.

Tout l'acier qui entre dans leur confection est franc de droit. On a un marché plus grand parce qu'on a le marché du pays, et, comme je l'ai dit, vous pouvez aller à Dundas ou dans n'importe quel autre en droit et vous verrez qu'on les fabrique et qu'on les vend à aussi bonne condition qu'auparavant.

Les honorables messieurs du côté opposé vont exploiter ici les sympathies du pauvre ouvrier plutôt que d'appuyer une politique qui donnerait plus de travail et plus de facilité à l'ouvrier. En supposant qu'il soit exact qu'il paie 12½ pour cent sur la valeur de sa trousse d'outils, comparé avec le résultat de son année de travail, ce n'est qu'une bagatelle. L'honorable monsieur dit que les clous sont chers. Je suis prêt à prouver, par l'un des plus grands manufacturiers du Canada, qui a parcouru ses livres, que la moyenne des prix est de cinq pour cent moindre qu'en 1878.

Quant aux écrous, tous ceux qui sont dans ce genre d'affaires savent que les prix sont moindres qu'en 1878 à cause de la grande concurrence dans cette branche de manufacture. Puis quant aux voitures et aux wagons, j'ai fait voir en signalant les prix que personne n'a essayé de contredire, qu'ils coûtent aujourd'hui 10 pour cent de moins qu'en 1878.

Les fondeurs disent qu'ils ont ajouté environ 15 pour cent à leurs prix, l'année dernière, que cela couvre environ l'augmentation des gages. On se procure le fer malléable à aussi bonne condition aujourd'hui qu'auparavant, ou du moins, tel était le cas lorsque j'ai vu la députation qui est venue à Ottawa à ce sujet.

Pour ce qui est des chevilles, elles étaient moins chères en 1881 qu'elles n'étaient en 1878. Quelques-uns des fabricants m'ont donné la moyenne des prix en 1881 comparée à celle de 1878.

M. MACKENZIE. Quel est le prix des chevilles?

Sir LEONARD TILLEY. Elles me donnent $2 par tonne, montant de la réduction de 1878.

M. MACKENZIE. Quels sont les chiffres?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne sais pas.

M. MACKENZIE. Je ne le crois pas.

Sir LEONARD TILLEY. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est une maison d'industrie à qui on peut se fier qui m'a donné les renseignements et ceux qui la composent m'ont dit les avoir pris dans leurs livres de 1878 jusqu'à 1881.

Si ces manufacturiers étrangers pouvaient écraser nos propres industries, ils auraient le contrôle du marché et feraient leurs propres profits; mais tant que nous aurons la concurrence chez nous et des hommes qui s'efforceront de nous garder notre marché, nous aurons les effets à un prix moindre que nous ne les aurions autrement. J'admets que quelques articles en fer qui sont importés par les manufacturiers leur coûtent quelque chose de plus; mais même ces fabricants s'en trouvent mieux qu'avant que cette politique fût adoptée.

Je me souviens avoir visité une petite manufacture de clous à fer à cheval dans la ville de St Jean—et l'honorable député de St Jean (M. Burpee) connaît la chose—et qu'a-t-elle fait depuis l'adoption de la politique nationale? Ceux à qui elle appartient ont construit un grand édifice et ont aug-

menté leurs affaires, bien que nous ayons imposé une taxe de 12½ pour cent sur leur matière première.

M. BURPEE. Vous ne voulez pas dire que le tarif leur a bénéficié en quoi que ce soit.

Sir LEONARD TILLEY. Oui, je veux le dire.

M. BURPEE. Le propriétaire de cette fabrique m'a dit mainte et mainte fois qu'il lui faisait beaucoup de dommage.

Sir LEONARD TILLEY. Eh bien, j'aimerais à le savoir, lorsque nous n'avons augmenté le droit sur la matière première que de 12½ pour cent, lorsque nous avons augmenté la protection pour la main d'œuvre de plus de 25 pour cent, lorsque nous leur avons donné une augmentation de protection plus considérable que la différence qu'il y a dans la matière première, comment ils peuvent être pires. L'honorable monsieur dit pourtant qu'ils ne sont pas dans une aussi bonne position qu'auparavant.

Il y a peut-être quelque chose dans la politique d'un homme. Je crois qu'il y a aujourd'hui beaucoup de gens engagés dans l'industrie, qui, si on leur demande, diront que le tarif ne leur a été d'aucun avantage ; et cependant, lorsque les élections viendront, ces hommes voteront pour la politique nationale.

Je dis donc que tout en n'étant pas prêts à changer l'impôt sur le fer, cependant—parlant pour moi, bien que je croie aussi parler au nom de mes collègues sur cette question—si cela devenait une question de l'introduction de 5 ou 10 millions de capital dans ce pays afin d'établir ces industries dans l'Ontario, dans Québec et dans les provinces maritimes, à Pictou, où nous avons des houillères et des mines de fer à moins de cinq milles de distance les unes des autres, le capital ferait disparaître la difficulté dans laquelle nous nous trouvons maintenant pour donner aux fabricants qui se servent de fer pour leur matière première à aussi bonne condition que nous le faisons maintenant.

Pendant que le nombre de ces industries qui ont surgi a dépassé nos plus téméraires espérances, cependant j'espère tant aujourd'hui de l'industrie du fer que je ne crois pas éloigné le jour où cette industrie prendra une position aussi éminente qu'aucune autre favorisée par ce tarif.

Et nous savons que l'industrie du fer n'est pas une petite industrie ; au contraire, c'est une des plus importantes industries du monde ; c'est une de celles qui ont fait l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui. Un Américain m'a dit, l'autre jour, que le minerai de fer qu'il y a près de Belleville est le plus beau et le meilleur du continent américain. Dans ces circonstances, je soutiens que, s'il y a quelque proposition de faite à cette Chambre pour nous la faire mettre de côté, c'est celle de l'honorable monsieur qui demande de réduire le droit sur le fer et de retirer l'encouragement actuellement donné à la population du pays pour établir une industrie gigantesque qui bénéficiera à tous, aux hommes, aux femmes et aux enfants du pays, et pour développer une politique qui donnera à ce pays la grandeur que la Providence lui a destinée et que plusieurs de ceux qui sont ici vivront assez longtemps pour voir.

M. ANGLIN. Si nous restions silencieux après avoir entendu des déclarations comme celles qui viennent d'être faites avec l'emphase traditionnelle, nous pourrions être accusés de ne pouvoir les contredire. Lorsque l'honorable député de Durham-Ouest, il y a deux ou trois jours, a déclaré ce dont il avait été informé par d'autres, on lui a demandé de donner les noms de ceux qui l'avaient renseigné, et, si je me souviens bien, l'honorable ministre des Finances lui-même a été l'un de ceux qui ont cru à propos de mettre en doute la véracité des déclarations faites. L'honorable ministre fait devant cette Chambre des déclarations d'un caractère tout-à-fait remarquable. Il nous dit qu'un certain monsieur représentant $2,000,000 de capital et un autre représentant $5,000,000 sont venus à Ottawa le consulter sur l'opportunité de placer cet argent dans l'exploitation de l'industrie du fer dans ce pays, et il nous dit qu'ils ont été très satisfaits de cette protection de $2 la tonne, bien que l'honorable député de King (M. Domville) prétende qu'elle est tout-à-fait insuffisante.

L'honorable ministre des Finances voudrait nous faire croire que l'industrie du fer va être considérablement développée. Je me rappelle avoir rencontré récemment un ecclésiastique de l'Église d'Angleterre à St Jean, qui, parlant du ministre des Finances et des déclarations qu'il avait faites, quelques jours auparavant, dans une grande assemblée à St Jean, me dit: "J'ai toujours remarqué chez Tilley que lorsqu'il ne trouve pas de faits pour prouver des déclarations, il est toujours prêt à se livrer à la prophétie." En vérité il s'est, ce soir, livré à la prophétie.

Il admet pourtant que l'industrie du fer n'est pas considérablement développée. Il prétend toutefois que le second haut-fourneau de Londonderry, comme toute nouvelle industrie ou le développement d'une ancienne, est un résultat de la politique nationale.

Est-ce qu'il ne sait pas que quelques mois après que le tarif a été mis en opération la fabrique de verre de Londonderry, a en même temps, cessé ses opérations. Ne sait-il pas que, pour ce qui est de l'industrie du fer à Londonderry, on a dit que $2 la tonne ne constituait pas une protection suffisante et qu'il en fallait accorder davantage? Ne sait-il pas que cela a causé une modification considérable dans les taux sur le chemin de fer Intercolonial pour le transport du charbon et des autres matières destinées à cet établissement ; qu'aujourd'hui cette industrie est protégée de deux façons : d'abord par un droit de $2 la tonne sur tout le fer consommé au Canada, et de plus, en faisant effectuer par le chemin de fer Intercolonial le transport de tout le fret lourd pour cet établissement, à des taux qui ne paient pas le chemin?

Il y a quelques années, les fabricants de bottes et de chaussures se trouvaient dans une telle détresse qu'ils ont été obligés d'envoyer leurs produits en Angleterre pour les vendre ; mais, nous dit-on, la politique nationale leur a donné un marché avec la facilité de faire un emploi considérable de leurs capitaux chez nous.

Quel est le fait simple à propos de cette industrie des bottes et des chaussures? C'est qu'à aucune époque, depuis nombre d'années, nous n'avons importé au Canada des chaussures de toutes sortes, depuis l'article français acheté par ceux qui ont les moyens de payer des prix élevés, jusqu'aux sortes les moins dispendieuses pour les enfants, pour plus de $250,000 ou $260,000 ; et l'imposition du droit additionnel n'a pas augmenté la valeur de la production canadienne par plus de $120,000 par année.

Prétendra-t-il que l'augmentation de $120,000 par année effectuée par la politique nationale dans la quantité de bottes et de chaussures fabriquées ici a produit cette étonnante révolution dans cette industrie? Nos fabricants de bottes et de chaussures avaient déjà le monopole du commerce dans le pays. Qu'il y ait eu diminution dans ce commerce comme dans d'autres pendant les années de crise, la chose est indubitablement vraie. On a dû pratiquer l'économie partout, mais la politique ne pouvait aucunement rendre de service à un commerce qui avait déjà le monopole de tout le marché du Canada.

Pour ce qui concerne les instruments aratoires, dont il a parlé, il a augmenté dans quelques cas les charges qui pèsent sur les fabricants en imposant de lourdes taxes sur leur matière première. Mais alors le ministre des Finances demande ce que nous avons fait pour eux en retour. Nous leur avons donné tout le marché du Canada et, de plus le nouveau Canada. Mais ils avaient le marché du vieux Canada avant la politique nationale. Tous les instruments aratoires importés dans le vieux et dans le nouveau Canada en 1878 se sont montés à $126,326. Si tout cela était disparu à cause de la politique nationale, est-ce que ce surplus d'affaires aurait produit une révolution aussi étonnante dans

le commerce du Canada ainsi qu'on l'affirme avec jactance? Quel est l'autre fait? C'est qu'après l'imposition de la politique nationale, l'importation de ces articles a augmenté. En 1879, elle s'est montée à $245,523, je pense. L'année suivante, elle est tombée de nouveau à $169,414, mais même cela donnait $43,000 de plus qu'en 1878; et, cette année, en 1881, elle s'est élevée à $177,888, ou $51,500 de plus qu'avant la mise en opération de la politique nationale. Où est donc l'étonnante révolution opérée sur notre marché? Pour ce qui est d'avoir donné à cette industrie le commerce du nouveau Canada et des affirmations par lesquelles il soutient que sans les droits actuels les Etats-Unis auraient muni le Manitoba et le Nord-Ouest de leurs instruments aratoires, comment peut-il le démontrer si ces manufacturiers n'ont pas pu, avec l'ancien tarif, vendre leurs produits avec profit et s'ils n'ont pas pu faire, dans le Nord-Ouest, concurrence à nos propres fabricants?

Sir LEONARD TILLEY. Parce que quelques uns d'entre eux sont plus près de notre Nord-Ouest.

M. ANGLIN. Ils ont, il est vrai, quelques fabriques situées à une plus grande proximité, mais quel avantage cela aurait-il donné avec l'ancien tarif de 17½ pour cent contre eux? N'ont-ils pas à payer pour le fer un prix plus élevé que nos manufacturiers.

Est-ce que les Américains n'avaient pas à transporter au Nord-Ouest la matière de beaucoup des articles qu'ils produisent et cela n'est-il pas aussi dispendieux que le transport des articles manufacturés? Il n'était donc pas nécessaire d'augmenter les droits pour donner à nos manufacturiers le monopole du marché du Nord-Ouest. Prenez la différence entre le coût à Toronto ou dans aucune autre ville de l'Ontario et le prix des effets rendus à Winnipeg et l'on verra qu'il n'y avait pas besoin d'augmentation de droit pour donner aussi à nos fabricants d'instruments aratoires le contrôle absolu du marché du Nord-Ouest. Je crois qu'il a existé quelques causes qui ont empêché, pendant quelque temps, nos instruments aratoire, d'être employés dans le Nord-Ouest.

L'une, c'est que nos fabricants ont mis quelque temps à apprendre à produire l'article spécialement requis dans le Nord-Ouest, et que l'on a trouvé que les charrues envoyées de l'Ontario ne pourraient pas déchirer le sol des prairies comme celles fabriquées dans les prairies des Etats-Unis. On a aussi trouvé que les autres instruments aratoires ne s'adaptaient pas aussi bien que l'article américain; mais du moment que nos fabricants eurent trouvé ce qu'il fallait, ils ont commencé à fournir ce qui répondait aux besoins du pays et même à chasser le produit américain. C'est faire une insulte à l'habileté et à l'esprit d'entreprise de nos fabricants d'instruments aratoires, de dire qu'ils ne pourraient pas, avec un tarif de 17½ pour cent, faire avec succès la concurrence contre les fabricants américains dans le vaste Nord-Ouest.

De même qu'ils ont réussi à exclure le fabricant américain de machines aratoires du vieux Canada, ils peuvent réussir à le remplacer dans le grand Nord-Ouest. Si cela est vrai, et la chose ne peut être contredite, que devient la déclaration de l'honorable monsieur, qui dit que sa politique nationale a fait tant de bien aux fabricants d'instruments aratoires, qu'elle a révolutionné ce commerce? et bien qu'elle ait réduit leurs profits, elle les a mis en état de vendre une quantité beaucoup plus grande de produits et à réaliser de plus forts profits pour l'année entière.

Les fabricants de machines ne sont aucunement satisfaits de ce tarif. De temps en temps, dans le cours de cette session, nous avons eu des déclarations faisant voir que les manufacturiers d'instruments aratoires sont très mécontents du tarif. A propos des voitures, l'honorable ministre nous a dit qu'elles sont moins chères maintenant que jamais auparavant, et il voudrait nous faire croire que cette magnifique politique a donné aux fabricants de voitures un commerce étendu en lui concédant le monopole de nos propres marchés.

Il allègue que bien qu'il ait taxé si lourdement chaque article qui entre dans la confection d'une voiture, cependant les voitures sont maintenant à meilleur marché qu'elles n'étaient auparavant et que, bien que les gages soient plus élevés, les fabricants font de plus grands profits. Il n'y a pas de système d'arithmétique qui puisse permettre à l'honorable monsieur d'établir cette prétention. Impôts plus lourds sur la matière première, gages plus élevés pour les ouvriers, prix moins élevés pour l'article vendu et profits plus considérables pour le fabricant de voitures. L'honorable ministre allègue qu'il a agrandi le marché et qu'il y a une telle augmentation de richesse, que la population a plus d'argent maintenant pour acheter des voitures qu'auparavant. Je voudrais que cela fût vrai, mais malheureusement ce n'est pas vrai.

Dans St-Jean, nous ne voyons pas autant de voitures que nous en voyions il y a dix ou quinze ans. En 1878, nous n'avons, en tout, importé au Canada que pour $154,858 de voitures. Est-ce que le tarif a réduit d'une façon appréciable la quantité importée ou le prix? En 1879, pendant la crise, la quantité importée et la valeur ont été moindres; mais l'année suivante, nous avons importé pour une valeur de $137,378.

En 1881, alors que nous pouvons supposer que la politique nationale était en pleine opération, nous en avons importé pour $151,433, ou juste pour $3,400 de plus que l'année qui a précédé la mise en opération de la politique nationale. Où, pour ce commerce particulier, la politique nationale a-t-elle été de quelque avantage aux fabricants?

Quant aux machines à coudre, l'honorable ministre a fait une autre assertion extraordinaire. Pour une fois il a oublié d'attribuer à la politique nationale toute l'augmentation de ce commerce et il a dit qu'elle venait en partie du fléchissement des prix. Il y en a beaucoup plus de vendu, mais à des prix moindres. La population est plus en état d'en acheter.

C'est une affirmation des plus gratuites que de dire que les gens n'achètent des machines à coudre que lorsqu'ils sont à l'aise; les neuf-dixièmes en sont achetés par des personnes qui veulent s'en faire des moyens d'existence, bien que, sans doute, l'usage en soit considérablement augmenté. Quand nous regardons la quantité importée, nous trouvons que le tarif n'aurait pas pu augmenter le marché pour le fabricant canadien.

En 1878, la valeur entière de ce qui a été importé a été de $101,404. En 1881, la quantité importée a été moindre. Est-ce que la politique nationale a eu l'effet qu'on lui a attribué? Pas du tout. Le montant de l'importation a été presque double, $132,337. Il y a eu le double de machines; de sorte que au lieu d'avoir une fois et demie autant de machines, nous avons eu trois fois autant de machines d'importées qu'en 1878.

Sir LEONARD TILLEY. Nous en avons manufacturé et vendu quatre fois autant.

M. ANGLIN. J'admets que ceci est incontestable. Cela ne prouve certainement pas que la politique nationale a été la cause de cette augmentation de production et de la vente de ces articles, parce que si elle avait quelque effet, ce serait d'augmenter la vente dans notre pays en excluant l'article étranger; nous trouvons que, sous l'opération de la politique nationale, la valeur des machines à coudre importées est presque double.

Sir LEONARD TILLEY. La raison est qu'on en importe les têtes maintenant, qu'on les fixe ici et qu'on fabrique et finit ici les cadres.

M. ANGLIN. Alors la position du fabricant est pire.

Sir LEONARD TILLEY. C'est une des raisons pour lesquelles la valeur en a été réduite.

M. ANGLIN. Je ne nie pas que le prix ait été réduit. Nous faisons chaque jour des progrès dans ces sortes de choses. Nous trouvons des modes nouveaux et plus expéditifs de fabriquer les machines à coudre, et elles sont maintenant fabriquées à bien meilleur marché qu'il y a quatre ans. L'ingéniosité humaine et l'esprit d'entreprise opèrent chaque jour des améliorations, mais l'honorable monsieur voudrait qu'ils ne s'exerçassent pas dans notre pays. J'ai touché à plusieurs articles que l'honorable monsieur a mentionnés spécialement afin de prouver que la politique nationale a opéré une révolution si merveilleuse dans les affaires de notre pays et qu'elle avait donné plus d'ouvrage et de meilleurs salaires.

Où et quand le peuple a-t-il eu de meilleurs gages qu'il y a cinq ou six ans? Pourquoi sont-ils aujourd'hui plus bas qu'alors? Les honorables messieurs ont comparé l'état actuel des choses avec celui de 1878.

Ils aimeraient à comparer la situation des affaires aujourd'hui avec celle qui existait au pire moment de la crise, alors que la population souffrait par suite du manque d'ouvrage. Mais s'ils veulent attribuer à la politique nationale le mérite d'avoir fait augmenter l'ouvrage, ou s'ils veulent prétendre que la politique nationale donne de meilleurs gages aux classes ouvrières, ils devraient comparer l'état actuel des choses avec celui qui existait dans ce pays dans les années de prospérité naturelle qui se sont déjà écoulées en 1874 et en 1875.

Et s'ils le font, ils devraient admettre que les cas sont rares où la population laborieuse gagne aujourd'hui autant comme gages qu'elle gagnait dans ces années-là, pendant qu'un dollar gagné aujourd'hui n'achètera pas plus que ce qu'on avait pour 80 ou 90 cents il y a un an.

Maintenant, pour revenir à cette autre question, l'honorable député de King, généralement si vif et si perspicace pour comprendre une question, semble s'être mépris—et, je crois, perfidement—sur la position prise par l'honorable député de St Jean. Il tient et persiste à soutenir que l'honorable monsieur a tâché de prouver que le droit de $2 par tonne sur le fer en saumon et les autres droits sur le fer, ont mis les mines de Londonderry en état d'exiger un plus haut prix pour leur fer sur le marché qu'on ne demande pour d'autre fer de même qualité.

L'honorable député de St Jean a, au contraire, prétendu, et il a prouvé par les états qu'il a produits, que ce droit imposé sur le fer en saumon ajoute au moins $2 par tonne au prix de ce fer, sur notre marché, aujourd'hui. Alors l'honorable député de King a soutenu que le fer est moins cher aujourd'hui qu'il était il y a deux ans, ce qui est mettre en question la question elle-même, et c'est une tentative de tromper l'esprit du peuple en lui faisant croire qu'il peut avoir cet article à meilleure condition qu'auparavant. Nous alléguons que l'on peut mettre en doute l'exactitude de cette déclaration même; mais sans en contester l'exactitude, nous affirmons que l'addition d'un droit augmente d'autant le coût de l'article à l'importateur; et l'importateur doit calculer son profit aussi bien sur ce droit que sur le prix originaire dans le marché où il achète.

L'honorable député de St Jean a fait voir que toujours, avant aussi bien qu'après cette augmentation de droit, la population de Londonderry chargeait non-seulement 10 ou 15 cents par 100 livres de plus que le coût du fer importé, mais que leurs prix haussaient et baissaient—restaient en harmonie, ce sont les mots dont ils s'est servi—avec le coût du fer importé, et que, par conséquent, l'imposition de ce droit et que l'encouragement—en autant qu'il y en a eu—donné au fer du Canada a signalé l'effet que les honorables messieurs du côté opposé ont promis relativement à toutes ses manufactures protégées, savoir: que la concurrence ferait baisser les prix à un taux raisonnable. Mais le fabricant, dans ce cas, ou dans n'importe quel autre, exige autant pour l'article qu'il produit que pour l'article importé, plus le coût du droit. Et dans ce cas spécial l'article coûte plus, parce que, aujourd'hui, il est d'une valeur intrinsèque plus grande qu'il n'était il y a quatre ou cinq ans. Nous disons que même toutes les sortes deviennent plus chères à cause du droit et que toutes les sortes de fer coûteraient d'autant moins si ces droits étaient aujourd'hui réduits au même taux peu élevé; que les cultivateurs, ceux qui font le bois, les pêcheurs, les constructeurs de navires, et les ouvriers sont tous intéressés à obtenir le fer à meilleur marché. Toute addition au prix du fer est un fardeau pour chaque classe et chaque industrie du pays. C'est pourquoi, non seulement au nom des fabricants, mais au nom de la population, je demande que l'industrie du pays soit débarrassée de ce fardeau, afin que le peuple puisse obtenir des fabriques du pays et des exportateurs les effets à un prix plus raisonnable, et que le droit sur le fer soit réduit.

L'amendement de M. Burpee (St Jean), est rejeté par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Anglin	Geoffrion,	Olivier,
Bain,	Gillies,	Paterson (Brant),
Béchard,	Gillmor,	Pickard.
Blake,	Gunn,	Pinfret,
Borden,	Guthrie	Robertson (Shelburne)
Bourassa,	Holton,	Rogers,
Brown,	Irvine,	Rymal,
Burpee (St Jean),	Killam,	Scriver,
Burpee (Sunbury),	King,	Skinner,
Cameron (Huron),	Laurier,	Smith,
Cartwright,	McDonald (Victoria, NE)	Sutherland,
Casey,	MacDonnell (Inverness)	Thompson,
Casgrain,	Mackenzie,	Trow,
Dumont	McIsaac,	Weldon, et
Fiset,	Malouin,	Wheler,—47.
Fleming,	Mills,	

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Fulton,	Mongenais,
Allison,	Gigault.	Montplaisir,
Amyot,	Girouard (Jac.-Cartier),	Mousseau,
Arkell,	Girouard (Kent),	Muttart,
Bannerman,	Grandbois,	Orton,
Beaty,	Guillet,	Ouimet,
Benoit,	Hackett,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Haggart	Pinsonneault,
Bergin,	Hay,	Plumb,
Bill	Hesson,	Pope (Compton),
Bolduc,	Homer,	Poupore,
Boltbee,	Hooper,	Reid,
Bourbeau,	Houde,	Richey,
Bowell,	Hurtean,	Robertson (Hamilton),
Brecken,	Kaulbach,	Rochester,
Brooks,	Kilvert,	Rouleau,
Bunting,	Kirkpatrick,	Routhier,
Burnham,	Kranz,	Royal,
Carling,	Landry,	Ryan (Marquette),
Caron,	Lane,	Ryan (Montréal),
Cimon (Charlevoix),	Langevin,	Rykert,
Cimon (Chicoutimi),	Lantier,	Scott,
Costigan,	Longley,	Shaw,
Coughlin,	Macdonald (King,)	Sproule,
Coupal,	McDonald (Cap Breton)	Stephenson,
Coursol,	Macmillan,	Strange,
Currier,	McCallum,	Tassé,
Cuthbert,	McCuaig,	Tellier,
Daly,	McDougald,	Tilley,
Daoust,	McLelan,	Tupper,
Dawson.	McLennan,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McLeod,	Vallée,
Domville,	McQuade,	Wade,
Drew,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Dugas,	Manson,	Wallace (York),
Elliott,	Massue,	White (Cardwell),
Farrow,	Merner,	White (Renfrew),
Ferguson,	Méthot,	Williams.—114.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

218. Pour payer à J. C. Nolan le loyer d'une bâtisse à St Octave..... $132

Sir CHARLES TUPPER. Ceci est un montant que M. Shanley, l'ingénieur en chef, a trouvé être dû à M. Nolan

pour le loyer d'une bâtisse dont le gouvernement s'est servi après avoir pris possession du contrat du chemin de fer.

219. Pour payer à J. B. McNutt, de Onslow, N.-B., dommages à sa terre..... $500

Sir CHARLES TUPPER. Ceci est un montant dû à M. McNutt par l'arbitre officiel, M. Cowan, pour faire l'examen, faire rapport et recueillir la preuve sur la matière; et il a fait rapport que l'inondation des terres causée par la destruction du chemin a forcé au déplacement des bâtisses qui appartenaient à ce monsieur, et que le coût estimé de ce déplacement est de $1,000, dont la moitié à être payée par le gouvernement.

222. Pour payer les héritiers de Geo. Moffat pour le transport des rails..... $4,777.25

M. MACKENZIE. Le gouvernement n'a jamais employé M. Moffat pour transporter les rails. Lui-même a déclaré sur son honneur à cette Chambre qu'il n'avait pas ce contrat.

M. MILLS. Lorsque l'honorable monsieur a été accusé d'avoir violé l'acte de l'indépendance, M. Moffat a nié avoir un contrat quelconque avec le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER. La réclamation vient à cause d'un transport de rails pour la construction du chemin de fer Intercolonial en 1875, entre Dalhousie et Campbellton. MM. McDonald et Cie avaient l'adjudication du contrat, mais M. Moffat a prétendu avoir fait l'ouvrage pour le gouvernement.

Cependant MM. McDonald et Cie prétendirent avoir fait l'ouvrage et ils furent payés. M. Buchan examina la chose et fit rapport en faveur de M. Moffat; mais subséquemment l'affaire fut référée à M. Shanly qui fit rapport dans le même sens.

L'arrêté fut rendu après la plus minutieuse enquête et il ordonne que le paiement soit fait aux héritiers pourvu que des procédures soient prises contre MM. McDonald et Cie pour le recouvrement du montant qui leur a été payé par erreur.

M. Shanly a trouvé que l'argent avait été mal à propos payé à MM. McDonald et Cie et qu'il était dû aux personnes qui ont exécuté l'ouvrage.

M. MACKENZIE. Mais les personnes qui ont exécuté l'ouvrage l'ont fait pour M. McDonald, qui était l'entrepreneur, et M. Shanly ne contredit pas cela du tout. L'affaire a été pleinement étudiée par les employés du département, et ils ont tous refusé de recommander de faire faire le paiement à M. Moffat.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne puis que dire que le paiement n'a été autorisé qu'après l'examen le plus complet et le plus minutieux. Dans son rapport, M. Shanly fait voir que M. Moffat n'agissait pas d'après l'autorisation de M. McDonald du tout, mais d'après les ordres de Grant, qui était un ingénieur du gouvernement.

Sir ALBERT J. SMITH. Je me souviens d'en avoir causé plusieurs fois avec M. Moffat, et il m'a dit plus d'une fois que lui-même n'avait pas la moindre réclamation. Il m'a dit que son fils était la personne qui avait droit de faire des réclamations s'il y avait lieu. Je comprends que M. McDonald est la personne qui a consenti le contrat.

M. DOMVILLE. Mais il a dit en mêmes temps que les steamers était mis en opération par son fils, mais lorsqu'on fit l'inventaire de la succession, il a fallu naturellement tenir compte de la valeur des steamers.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il est bien clair que M. Moffat a nié distinctement être partie à un contrat avec le gouvernement, et nous voici appelés à payer une somme d'argent qui a déjà été payée. Je dois protester contre ceci, quoi qu'en puisse dire M. Shanly ou tout autre.

Sir ALBERT J. SMITH. Quelle mesure a-t-on prise pour recouvrer l'argent de McDonald.

Sir CHARLES TUPPER. C'est l'intention du gouvernement de percevoir l'argent de McDonald. Le ministre de la Justice propose que des procédures soient faites pour recouvrer l'argent et qu'il soit retenu sur toute somme qui pourrait lui être due par la couronne.

M. MACKENZIE. Pouvez-vous percevoir l'argent?

Sir CHARLES TUPPER. Je le présume. McDonald était l'adjudicataire du contrat et il a fait exécuter l'ouvrage; les ingénieurs lui ont donné le certificat nécessaire pour exécuter ce travail. Je ne sache pas que le sous-ministre de la Justice ait jamais exprimé l'opinion que cet argent pouvait être perçu.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a-t-il reçu information qu'il y a une réclamation contre M. McDonald? Et d'après le rapport fait ce soir, je ne pense pas qu'il y en ait.

M. HESSON. Cet ouvrage n'a pas été fait par M. McDonald, et je crois qu'il est bon d'examiner si celui qui a ordonné que l'argent fût payé ne doit pas être tenu responsable. Je crois qu'il est tout à fait juste et convenable que le gouvernement paie celui qui a fait l'ouvrage, et c'était le devoir du gouvernement, dans le temps, de voir à ce que l'entrepreneur ne fût pas payé, puisqu'il n'avait pas exécuté l'ouvrage.

M. MACKENZIE. Il a fait l'ouvrage. Nous n'avions que faire d'intervenir dans les affaires de l'entrepreneur et ses hommes le long de la ligne pour voir s'il les payait. Si les Moffat ont consenti à faire cet ouvrage pour M. McDonald, ce n'était pas de nos affaires. L'ouvrage a été payé suivant les usages réguliers du département.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur a cru, lorsqu'il a payé cet argent à M. McDonald, que celui-ci avait exécuté les travaux; mais il est prouvé que M. McDonald n'a pas fait l'ouvrage, ni ne l'a fait faire; que le travail a été exécuté par la personne à qui ce paiement est fait, d'après l'instruction du fonctionnaire du gouvernement chargé de la chose, c'est-à-dire l'ingénieur en chef, M. Peter Grant.

M. MACKENZIE. M. Grant n'avait pas plus d'affaire à donner l'ordre que l'honorable monsieur lui-même.

M. BLAKE. Quelle est la date de l'arrangement pris avec M. Moffat?

Sir CHARLES TUPPER. La date du télégramme expédié du département est le trois juin 1875.

M. BLAKE. Voici la déclaration de M. Moffat:

"Je n'ai jamais, de ma vie, eu de contrat pour le chemin de fer Intercolonial, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance. Je ne connais rien de ceci et je le nie complètement. Je n'ai jamais reçu une cent en argent de ce chemin de fer, pour contrats ou quoi que ce soit. Je ai jamais demandé de contrat ni n'en ai eu."

M. MILLS. De plus M. Moffat occupant un siège en cette Chambre n'avait pas droit d'y siéger; et cela me semble une chose extraordinaire, en présence de ce démenti donné par M. Moffat, que l'honorable ministre paie ses héritiers ou ses exécuteurs testamentaires.

M. DOMVILLE. M. Moffat a déclaré distinctement dans cette Chambre que ses fils ont fait l'ouvrage, bien qu'il ait admis être le propriétaire des steamers, mais il ne savait pas que la chose se passait, attendu que l'arrangement avait été pris par télégrammes; mais comme ils ont fait l'ouvrage, ils devraient être payés.

M. MACKENZIE. Il n'y a pas de faits, et la chose n'a pas été faite d'une façon non convenable. L'ouvrage a été fait selon les dispositions du contrat et le paiement a été effectué de la manière régulière.

Sir ALBERT J. SMITH. Mon honorable ami suppose que ce contrat était le seul, mais M. McDonald était un entrepreneur de chemins de fer et ceci n'était qu'un incident dans les travaux qu'il avait à exécuter.

Sir CHARLES TUPPER. Il parait, dans ce cas, que le gouvernement a considéré, que McDonald avait exécuté l'ouvrage comme il aurait dû le faire, ou l'avait fait faire par quelqu'un qui en avait les moyens.

Moffat était la seule personne qui avait les moyens de transporter les rails, et, dans les circonstances, l'ingénieur résident a employé une autre personne, et l'arbitre officiel ayant été mis en possession de tous les faits, a fait rapport que nous devions à cet homme tant d'argent.

J'aimerais à demander au député de Westmoreland si nous n'étions pas tenus d'agir d'après la décision de notre propre fonctionnaire.

Sir ALBERT SMITH. Oui, si ce sont là les faits. Mais Moffat dit qu'il n'a jamais été l'entrepreneur. Est-ce que McDonald n'a pas reconnu sa dette envers Moffat pour le travail qu'il a exécuté, et il n'est pas vrai que McDonald ait jamais répudié ses obligations.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne saurais dire.

Sir ALBERT J. SMITH. J'aimerais à savoir si McDonald a été interrogé sur ce point.

Sir CHARLES TUPPER. J'aurai la preuve avant que le concours soit donné.

M. MACKENZIE. Est-ce que le rapport de M. Shanly produit en vertu de ma motion couvre tout le cas qu'il a examiné.

Sir CHARLES TUPPER. Non ; mais tous les documents que le gouvernement a pu produire sont ceux d'après lesquels la décision a été prise et dont le gouvernement s'était occupé. On regarde le rapport de M. Shanly comme confidentiel jusqu'à ce qu'on s'en occupe. Il y a des rapports dont on ne s'est pas encore occupé.

M. MACKENZIE. Je crois que nous avons droit à ces documents. Le parlement a ordonné qu'il fussent produits sans réserve.

Sir CHARLES TUPPER. Nous ne considérons pas qu'il soit convenable de produire les rapports avant que le gouvernement s'en soit occupé. Il y en a quelques-uns qu'il serait préjudiciable à l'opinion publique de publier.

M. MACKENZIE. J'ai exprimé le désir d'avoir l'opinion du parlement, avant qu'il se lève, sur la manière d'agir du gouvernement qui enlève les causes aux tribunaux et les soumet à l'arbitrage d'un simple individu, et je suis privé de la chose par le fait que je n'ai pas les documents par lesquels je pourrais connaître les réclamations faites au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER. Nous n'avons enlevé aucune cause aux tribunaux. On a produit l'arrêté du Conseil d'après lequel M. Shanly a été nommé, et il a borné son devoir à s'enquérir des cas sur lesquels décision n'avait pas été prise, et à faire rapport.

Sir ALBERT J. SMITH. Il se peut que des causes n'aient pas été enlevées aux tribunaux, mais l'arbitre examine des causes qui pourraient aller devant les tribunaux, qui sont les véritables endroits où se règlent les réclamations. Est-ce que l'honorable ministre se rappelle, et fera-t-il examiner, si les réclamations de Frank Jones, dans mon comté,—réclamations pour dommages causés par le feu, ont été réglées.

Sir CHARLES TUPPER. Oui ; mais je ne me rappelle pas le montant. Cela a été mis au compte de construction du chemin de fer Intercolonial, à même lequel le montant a été payé.

225. Extension du chemin de fer Intercolonial dans Halifax..... $5,000

M. ANGLIN. Est-ce que cet ouvrage est terminé ?

Sir CHARLES TUPPER. Il y aura une autre somme dans les estimations additionnelles qui la complètera.

227. Matériel roulant..... $399,800

M. MACKENZIE. J'ai demandé un rapport du montant entier du matériel roulant payé et mis au compte du capital jusqu'en juillet, 1878, et depuis cette date jusqu'à présent ; aussi du montant dépensé par le gouvernement pour les réparations sur le nouveau matériel roulant à mettre au compte du revenu.

Sir CHARLES TUPPER. Les états seront déposés sur le bureau.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Où s'est-on procuré ce matériel roulant ?

Sir CHARLES TUPPER. Une partie dans le Canada et une partie à l'étranger. Il y avait 100 wagons de Québec et 200 de St Jean ; 200 chars à bétail à $700 ; 200 wagons à $700 ; 2 wagons pour la malle à $3,500 et 100 wagons à distribuer le charbon à $228.

295. Dépenses pour réparations et travaux sur le chemin de fer Intercolonial..... $3,000

L'honorable monsieur verra que ceci est conforme au vote que j'ai pris l'année dernière. J'ai pris un vote de $1,600,000, l'année dernière, et j'ai été obligé de demander ce crédit additionnel afin de faire face aux dépenses encourues à cause de l'augmentation du trafic. Chaque dollar a été remis au trésor par les recettes du chemin.

M. MACKENZIE. Si nous laissons passer cet item à présent, nous pourrons avoir à en dire quelque chose lors du concours.

98. Dépenses pour réparations et travaux, embranchement de Windsor..... $8,000

M. MACKENZIE. Je veux aussi discuter cela.

Sir CHARLES TUPPER. Je pense que l'honorable monsieur ne jugera pas nécessaire de discuter cela. C'est une simple question de compte. Le gouvernement a mis le chemin de fer de Windsor et Annapolis entre les mains de la compagnie et, pratiquement, aux conditions mêmes stipulées au premier bail.

La compagnie reçoit les deux tiers de la recette brute, et le gouvernement un tiers pour entretenir le chemin. C'est seulement une dépense pour l'entretien du chemin, et le tout nous est remis à même l'argent que perçoit le chemin. Il est régulièrement payé et, pour ce qui concerne ce vote, c'est une simple affaire de compte.

Le comité fait rapport; et (à 3.25 h. a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 1er mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE

EXPLORATION DU HAVRE DE ST-ROCH-DES-AULNETS.

M. RINFRET, en l'absence de M. CASGRAIN, demande : Le gouvernement a-t-il fait récemment une exploration du havre de St-Roch-des-Aulnets ? Si oui, quel en a été le

résultat et le coût? Et le gouvernement a-t-il l'intention d'y faire des améliorations?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il n'y a pas eu d'explorations de faites dernièrement, mais il en a été fait il y a deux ans. D'après les explorations qui ont été faites alors, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait pas faire d'améliorations au havre en question.

AGENCE D'IMMIGRATION A NEW-YORK.

M. COURSOL demande: Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une agence d'immigration et de rapatriement à New-York, spécialement pour le rapatriement de nos compatriotes dans cet état?

Sir HECTOR LANGEVIN. L'intention du gouvernement n'est pas d'établir une agence d'immigration et de rapatriement à New-York, mais le gouvernement a déjà une agence dans le Massachusetts dans ce but-là.

AIDE A LA MUNICIPALITÉ DE ST-MICHEL.

M. AMYOT demande: Est-ce l'intention du gouvernement de venir en aide, cette année, à la municipalité de St-Michel, comté de Bellechasse, au sujet de la réparation et entretien du quai y construit sur le fleuve St-Laurent?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette de dire à l'honorable député que le gouvernement ne peut pas, cette année, venir en aide à la municipalité de St-Michel, dans le comté de Bellechasse, au sujet de la réparation et de l'entretien du quai qui a été construit sur le fleuve St-Laurent, mais il sera fait une exploration durant la vacance afin d'avoir un rapport qui donnera au gouvernement plus de renseignements qu'il n'en a maintenant.

EDIFICES PUBLICS A SYDNEY ET A SYDNEY-NORD.

M. McDONALD (Cap-Breton). Est-ce l'intention du gouvernement de faire construire, cette année, des édifices publics à Sydney et à Sydney-Nord?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour faire construire des édifices publics à Sydney; mais c'est son intention d'en faire construire à Sydney-Nord.

INDEMNITÉ POUR DROITS SUR LE POISSON ET L'HUILE.

M. MACDONALD (King). Quand pouvons-nous attendre une réponse au mémoire adressé par M. W. H. Pope à Son Excellence le gouverneur-général, en date de janvier 1879, demandant d'être indemnisé des droits payés sur le poisson et l'huile de poisson exportés de l'Ile du Prince-Edouard aux Etats-Unis, en 1871 et en 1872; ainsi que la lettre sur le même sujet adressée par les membres de la Chambre des Communes et les sénateurs qui représentent l'Ile du Prince-Edouard, en date du 20 avril courant, et adressée au très honorable sir John A. Macdonald, premier ministre du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce sujet est actuellement pris en considération par le gouvernement; on a attiré l'attention du gouvernement sur la question par une lettre qui m'a été adressée le 20 avril et qui a été reçue le 22.

DOMMAGES À LA GOELETTE "M. C. UPPER."

M. BLAKE. Est-ce qu'on a fait des réclamations au gouvernement actuel pour dommages causés à la goëlette *M. C. Upper*, sur le canal Welland? L'affaire a-t-elle été réglée. A-t-on convenu de payer une somme quelconque? Si oui, quel est le montant et quand la chose a-t-elle eu lieu?

Sir CHARLES TUPPER. On a fait une réclamation pour dommages causés à la goëlette *M. C. Upper*. Un montant sera soumis à l'appréciation du parlement dans les estimations additionnelles de l'année prochaine.

BILL CONCERNANT LA REPARTITION DES COMTÉS.

M. BLAKE. Je désire, M. l'Orateur, demander ce qui est advenu du bill public présenté par l'honorable premier ministre et qui a passé en première délibération. D'après la pratique que nous suivons, aucun bill ne peut être déposé en blanc, ni dans une forme imparfaite. Je fais cette demande parce que plusieurs des honorables députés veulent savoir quelles sont les dispositions du bill pour la répartition des sièges. On a découvert que le bill n'était pas en la possession de la Chambre et qu'on ne pouvait y avoir accès.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le bill a été présenté par moi après que j'eusse demandé la permission de le présenter. Il a été imprimé dans la forme des galées afin de le faire imprimer et distribuer aux députés; mais, naturellement, nous ne pouvions demandé la deuxième lecture du bill avant l'impression; les députés ont eu l'occasion de le lire, et l'on me dit qu'on l'imprime aujourd'hui.

M. BLAKE. Le point n'était pas que le bill ne pouvait pas être lu avant l'impression. Nous savions cela. Le point, c'est que le bill déposé sous forme imprimée a été retenu par l'honorable monsieur qui l'a déposé, bien qu'il fût devenu la propriété de la Chambre, selon le langage tenu par l'Orateur de la Chambre des communes d'Angleterre, quoique, d'après nos coutumes, la première lecture devrait, lorsqu'elle est faite, être marquée par le greffier. Comme je comprends la chose, c'est la propriété de la Chambre et non pas la propriété d'un membre de la Chambre. Je ne pense pas que l'on puisse attendre de l'honorable monsieur qui le dépose qu'il voie à ce qu'il soit imprimé; il est mis entre les mains du greffier qui le transmet à l'employé qu'il convient, lequel voit à ce qu'il soit imprimé.

On a fait différents efforts pour avoir accès à ce bill. Il y a plusieurs opinions sur le sens qu'il comporte et il y a conflit de sentiments sur ce qu'il contient. Il me semble extraordinaire qu'on ne puisse avoir accès au bill.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une affaire de pratique quotidienne, et on l'a vu, depuis que je suis dans le parlement, que la personne immédiatement chargée d'un bill voie à ce qu'il soit prêt aussitôt que possible pour l'usage de la Chambre.

TERRES DE LA CONFÉDÉRATION LE LONG DES LIGNES DE CHEMINS DE FER.

M. BLAKE. Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour prendre en considération la proposition suivante:

"Que le système par lequel on administre actuellement les terres de la Confédération situées le long des lignes de chemins de fer doit, en pratique, avoir pour résultat vraisemblable l'acquisition, par les compagnies de chemins de fer, de la valeur augmentée non-seulement de leurs propres terres, mais encore de celles de la Confédération qui sont à proximité immédiate des stations sur les chemins de fer; et que des mesures devraient être prises en vue d'assurer au public, en autant que la chose est praticable, la possession de telle valeur augmentée dans les endroits où des stations doivent être établies plus tard."

Il dit: cette motion a été mise à l'ordre du jour le 14 mars; mais, à cause de diverses circonstances, elle a été renvoyée à une époque si éloignée, que je ne me propose pas, à l'heure qu'il est, de me jeter dans une longue argumentation sur la matière. Je désire cependant établir brièvement le but de la proposition et exposer les raisons que j'ai de la soumettre à l'attention de la Chambre.

Comme la Chambre le sait, les actes qui concernent les terres de la Confédération passés à diverses dates, en y com-

prenant celui actuellement en opération, et le bill que la Chambre est à prendre en considération ont pour fin de mettre à l'abri de l'occupation ordinaire les réserves pour cités, villes ou lots, et de les faire vendre à l'encan ou autrement, selon que le décidera le gouverneur en conseil.

Il n'y a pas longtemps—je crois que c'est en 1880—on a appliqué ce principe au cas des terres réservées pour les écoles, d'une manière qui m'a paru quelque peu arbitraire; mais il était à présumer que la chose était faite dans l'intérêt public. Il était stipulé que si aucune portion se trouvant dans la liste des terres réservées pour les écoles se trouvait convenir à la construction d'une station, on la devrait retirer de la liste des terres réservées aux écoles et vendre à l'encan ou autrement pour l'avantage du public; et l'on devait créditer la liste des terres pour écoles d'un montant égal à la valeur la plus élevée des autres terres vendues dans le même *township*, soit par le gouvernement, soit par la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Je mentionne ces choses pour faire voir que, dans les divers actes relatifs aux terres publiques, on regarde comme convenable d'adopter comme principe général, d'obtenir la valeur qu'on pourrait retirer si ces terres étaient situées dans des lieux propres à l'établissement de villes ou de stations. Maintenant, le système général d'après lequel les terres sont livrées à la compagnie du chemin de fer du Pacifique et aux autres compagnies, c'est que les sections sont données de deux, l'une seulement à la compagnie, les autres étant réservées pour le gouvernement. Le résultat pratique a été, d'après mes renseignements, que la compagnie du chemin de fer a presque toute la valeur augmentée de ces terres.

La compagnie a naturellement le pouvoir de contrôler jusqu'à un certain point la localisation de ces stations, et, par l'exercice de ce pouvoir, elle est en état, quand un particulier a obtenu possession d'un lot qui fait l'encoignure du lot sur lequel la station peut être placée—si la compagnie traverse un lot actuellement sa propriété—est un état, dis-je, de dire au particulier qu'à moins d'en venir à une entente avec la compagnie, la station sera placée en quelqu'autre endroit. Elle peut donc aussi obtenir à des prix modérés cession des droits du particulier. Je sais que plusieurs cessions ont été obtenues dans des circonstances pareilles.

Dans quelques cas une somme ronde a été payée; dans d'autres cas, il a été convenu que la compagnie et les propriétaires partageront dans certaines proportions la valeur ainsi augmentée de la terre qui doit être vendue par encan ou autrement. Prenez le cas de Brandon, qui, je le crois, était fixé par la nature comme devant être le site d'une station.

Une très forte somme a été payée par la compagnie à ce qu'elle a appelé un syndicat—une somme de $100,000 ou à peu près; et l'on dit qu'une somme de plusieurs centaines de mille dollars a été réalisée par la compagnie par la transaction relative à la station de Brandon. Telle est la manière de faire les choses dans cette partie du pays qui a été plus ou moins colonisée ou était devenue la propriété de particuliers avant les temps actuels.

Nous nous occupons actuellement de l'état des choses dans une grande partie du pays que le chemin de fer du Pacifique, ses embranchements et divers autres chemins de fer doivent toucher ou atteindre. Maintenant on me dit qu'il y a un système par lequel on envoie des colons et des acquéreurs par droit de préemption— c'est à-dire qu'un bon matin vous pouvez voir quatre ou cinq individus qui s'en vont le long de la ligne pour créer des établissements et acheter par préemption des lots de choix.

Ils s'établissent et achètent de cette façon non pour eux-mêmes, mais en réalité pour ceux qui les emploient à cette œuvre; l'on prend aussi possession des meilleures terres du gouvernement situées le long du chemin de fer, non pour la colonisation ou pour l'avantage du colon, mais pour s'avantager de la valeur augmentée de ces terres qui doivent être choisies comme sites de stations et de villes d'un autre côté.

Dans les endroits où un colon ou un acquéreur par préemption de bonne foi est traité de la façon que je dis, il ne retire qu'une petite partie de l'avantage, pendant que la plus forte partie va à la compagnie de chemin de fer qui contrôle la situation.

C'est là une question très sérieuse. La partie du pays à travers laquelle le chemin de fer passe, ne coûte qu'une bagatelle, et, si l'impulsion actuelle continue dans la colonisation du Manitoba et du Nord-Ouest, cette partie vaudra presque autant que le coût de la construction du chemin de fer à travers la région des prairies.

Maintenant, il me semble qu'un état de choses qui permet à la compagnie du chemin de fer de profiter de presque tout cet avantage—le public n'en retirant rien, le vrai colon n'en retirant rien sur une portion insignifiante—est condamnable et que le gouvernement devrait adopter des mesures et user de son contrôle.

Le gouvernement devrait faire savoir à la compagnie l'importance qu'il y a pour lui d'avoir une part de la valeur augmentée des terres choisies pour les sites des stations ou de villes, afin que, lorsqu'elles sont vendues pour le compte des deux ou de quelqu'autre manière, on reconnaisse le droit qu'a le peuple de profiter des avantages que donne l'augmentation de la valeur des terres où doivent être établies des stations et des villes sur la ligne du chemin de fer.

Comme je l'ai dit, à l'heure qu'il est, le résultat pratique, c'est que la compagnie du chemin de fer englobe la valeur augmentée des terres de la Puissance aussi bien que des siennes, et qu'ainsi elle paie le coût de construction de la voie à même la valeur des terres publiques dont le public devrait avoir le bénéfice.

Je propose donc que la Chambre se forme en comité général pour prendre cette résolution en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. l'Orateur, je présume que l'honorable monsieur a fait cette proposition à cette époque de la session dans le but d'exprimer l'opinion qu'il vient d'émettre. Il ne signale, dans sa résolution, aucun mode par lequel on pourrait atteindre la fin qu'il a en vue. Il dit qu'il faut faire quelque chose afin de permettre au pays de profiter des avantages que donne le choix des sites. J'ai expliqué, il y a quelque temps, en réponse à une objection qui venait de l'autre côté de la Chambre—une objection par laquelle on reprochait au gouvernement d'avoir réservé un rang de townships le long de chaque côté de la ligne du chemin de fer du Pacifique—que le gouvernement avait été informé que des personnes qui se disaient de vrais colons, allaient le long du chemin de fer, non avec l'intention de devenir des colons de bonne foi, mais dans le but de se créer des réclamations comme colons afin de spéculer sur l'augmentation de la valeur de ces terres, augmentation provenant des positions particulièrement favorables qu'elles occupaient.

Nous fûmes informés que nombre de gens s'étaient rendus et avaient colonisé ou faisaient profession de coloniser des terres situées le long de la ligne du chemin de fer, dans le but de les vendre à des prix élevés plus tard. Naturellement nous ne pouvions objecter à cela; mais lorsque nous en fûmes informés nous avons retiré du nombre des terres à coloniser toutes celles qui longent le chemin de fer jusqu'à ce que le colon de bonne foi ait l'occasion de prendre ses mesures afin d'obtenir possession de ces lots.

Comme de raison, nous savons que les sections portant des numéros impairs de chaque coté du chemin de fer appartiennent à la compagnie du chemin de fer à mesure qu'elle s'en empare. Le gouvernement ne peut lui assigner les endroits où placer ses stations. Comme d'autres compagnies de chemins de fer, elles choisit les endroits qui, dans son opinion, seront les plus avantageux—les endroits vers lesquels convergent les chemins des campagnes, dans le voisinage des cours d'eau et ainsi de suite; et, il va de soi, que, si elle le

peut, elle les placera sur les terres qui lui appartiennent. Chaque fois qu'on le fera, le gouvernement a une section adjacente, et il peut soit permettre au colon de bonne foi de profiter de l'avantage, ou, d'après la réserve que j'ai mentionnée—à laquelle les messieurs du côté opposé ont quelque peu objecté—la laisser comme portion de la station, de la ville ou du village qui a été désignée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique sur sa propre propriété.

Cette terre a été délibérément retirée du nombre de celles qui vont être immédiatement colonisées, afin d'atteindre le but que l'honorable monsieur a en vue dans sa motion. J'imagine qu'il ne servira de rien à l'honorable monsieur de presser l'adoption de sa proposition; et je ne suppose pas qu'il le fera, vu que j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le sujet et que je l'ai assuré que le gouvernement désire mettre le pays et le colon de bonne foi en état de retirer les avantages provenant de la situation des terres à proximité des stations. Pour ma part, je ne pense pas que le gouvernement doive désirer ardemment faire de la spéculation. Si c'est la bonne fortune d'un immigré d'avoir une meilleure terre qu'un autre, soit pour la fertilité ou pour d'autres causes, en raison de sa proximité d'une station, je ne lui disputerai pas cet avantage. Si nous pouvons d'abord avoir des colons de bonne foi pour cultiver la terre et si nous pouvons retirer de ces terres assez de fonds pour rembourser au peuple du Canada les grandes dépenses qu'il a faites pour la construction du chemin de fer du Pacifique, nous aurons obtenu des résultats valables. Le gouvernement a constamment en vue le but mentionné dans la proposition.

M. CASEY. Je sais qu'on est exposé au danger de voir les spéculateurs s'établir sur les terres à proximité du chemin de fer et que le syndicat lui-même retire les plus grands bénéfices de ces spéculations.

Un monsieur de Winnipeg m'a dit qu'il s'en allait au 1er mars dans la région du lac Qu'Appelle pour y établir des colons dans l'intérêt du syndicat—les terres devant être ostensiblement retenues pour la colonisation en vertu d'un marché par lequel les colons les transfèreront au syndicat aussitôt qu'ils en auront obtenu les titres de propriété. Je crois que la réserve de la rangée de townships situés de chaque côté de la route et que le premier ministre a gardée pour prévenir de tels abus, est excessive. Si le gouvernement a réservé une rangée de sections, les sections qui touchent au chemin de fer de chaque côté, cela répondrait suffisamment au but.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je voulais dire un rang de cantons—c'est bien.

M. CASEY. Je croyais que c'était un *lapsus linguae*, et je crois que cette disposition est suffisante. Cette réserve même est à peine juste pour le colon de bonne foi, vu que c'est une réserve contre le colon de bonne foi autant que contre le spéculateur sur les terres, si l'on pouvait trouver le moyen de distinguer le colon de bonne foi du spéculateur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Comment le peut-on?

M. CASEY. L'honorable monsieur n'indique point de remède dans cette résolution, bien que ce soit au gouvernement à le faire, et non à l'opposition. Je crois que le gouvernement aurait trouvé le vrai remède en réservant, dans sa subvention à la compagnie, toutes les sections de nombres impairs le long du chemin de fer.

La compagnie se trouvait suffisamment payée pour ses travaux, avec la zône de vingt-quatre milles des deux côtés du chemin, sans recevoir les emplacements de villes. Le gouvernement aurait de cette manière agi comme il le fait lorsqu'il accorde des terres aux autres établissements des spéculateurs, et il aurait conservé une source considérable de revenus.

Chaque emplacement de ville le long du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis Winnipeg jusqu'aux montagnes Rocheuses, vaudra, en moyenne, plus de $500,000. Tous ces emplacements de villes sont établis presque à tous les vingt milles, de sorte qu'il n'est pas difficile de voir quelle source de revenus le gouvernement se serait assurée en construisant le chemin.

Ces emplacements auraient rapporté environ $10,000,000. L'honorable monsieur dit qu'après que les stations auront été établies, on a l'intention d'ouvrir les sections avoisinantes aux établissements de *Homestead*, ou de vendre ces sections réservées. Je crois que cela serait très injuste, vu que les premiers arrivés ou *squatters*, connaissant d'une manière certaine les localités choisies, pourraient s'en emparer, et recueillir tout l'avantage qu'offriront ces localités favorisées. Si le gouvernement réserve ces sections pour avoir l'avantage des emplacements de villes, il devrait les réserver entièrement.

M. BLAKE. Je crois que la politique que l'honorable monsieur dit avoir suivie, afin d'atteindre son but, manquera entièrement de produire le moindre bien. Cette politique l'empêchera d'atteindre son but. Il dit: "J'ai lancé un ordre réservant les sections qui avoisinent immédiatement le chemin de fer;" Mais il dit aussi: "Je les ouvrirai un jour ou l'autre." Ceci veut dire, comme de raison, que les personnes qui sont établies sur ces sections les obtiendront lorsque ces dernières seront ouvertes et c'est aussi une invitation, non pas au colon de bonne foi, qui ne veut courir aucun risque, mais au spéculateur et à la compagnie du chemin de fer de vendre, d'envoyer de prétendus occupants sur ces terres, pour les détenir et en disposer plus tard, non au profit du colon, mais au profit de la compagnie et des spéculateurs; c'est là le résultat pratique de cet ordre.

Je ne crois pas qu'un seul de ces spéculateurs, se rendant sur ces sections dans les premiers jours du printemps se laissera arrêter par le fait que l'on aura suspendu temporairement les établissements de homesteads sur ces terres. La plupart d'entre eux peuvent éluder par l'intermédiaire d'autres personnes les restrictions ainsi imposées. C'est beaucoup, j'en conviens, que de dire au nouveau colon de bonne foi rendu sur les lieux qu'il devrait avoir le bénéfice de l'augmentation de la valeur des terres. C'est un moyen d'engager ce colon de bonne foi à se rendre dans l'intérieur des terres pour ouvrir des parties inexplorées du pays, afin de choisir des endroits avantageux; mais le résultat pratique de ce système, tel qu'il est suivi par la compagnie du chemin de fer n'est pas de donner à ce colon de bonne foi plus qu'une simple fraction de droits, la compagnie se réservant presque tous les profits.

On m'a dit que les profits de la compagnie seront des trois quarts de la valeur de ces emplacements, et ceux du colon et de l'occupant d'un quart seulement. Ces chiffres peuvent ne pas être exacts, mais ils indiqueraient que la compagnie absorbera la plus grande partie des profits, vu qu'elle aura l'avantage de connaître les emplacements des villes futures.

Aux traverses des rivières et à d'autres points, il peut y avoir des indications évidentes des emplacements de ville; mais, en somme, il est également évident que le plus grand nombre des stations peuvent être établies dans un endroit ou dans un autre, un mille ici ou là faisant peu de différence, lorsqu'il s'agira des intérêts de la compagnie.

La compagnie peut dire à n'importe quelle localité: si vous n'acceptez pas les conditions que nous vous proposons, nous établirons notre station ailleurs. Cette politique a eu ou aura pour résultat de priver le gouvernement de tout profit sur ces terres, tandis que la compagnie du chemin de fer absorbera toute la valeur des emplacements de stations, et des terres publiques du gouvernement. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister. Je regrette que l'honorable monsieur, ayant agi comme il l'a fait, ce qui me semble devoir nuire au colon de bonne foi au lieu de lui être avantageux, ne puisse maintenant nous donner à espérer d'autres résultats.

M. MACMILLAN. Je sais parfaitement, pour ce qui est de Brandon—qui est l'une des localités, où, selon l'honorable député de d'Elgin-Ouest, on a commis des injustices à l'égard du colon de bonne foi, qu'aucune injustice n'a été commise, dans aucune circonstance, car les colons de bonne foi avaient obtenu des avantages de tous côtés, excepté au nord, où M. Ross possédait, me dit-on, une section sur laquelle s'était établi un squatter, et le gouvernement était obligé de remplacer cette section on en choisissant une immédiatement au nord de cette localité. C'est la seule personne qui ait obtenu des avantages par suite de ce choix. Je sais aussi que l'honorable député d'Elgin-Ouest a découvert adroitement qu'il devait y avoir un emplacement de ville dans une certaine localité, et que lui et quelques-uns de ses amis se sont mis à acheter et ont acheté une localité très importante sur le tronçon sud du chemin de fer. L'ingénieur, qui localisait la ligne à cette époque, et qui conduisait la construction des travaux, leur avait assuré qu'il serait établi une ville à cet endroit et ils y ont acheté une grande étendue de terrains.

Plus tard ils ont découvert que leurs renseignements étaient inexacts, et ils ont demandé à ceux qui leur avaient vendu ces terrains d'annuler le marché. L'honorable député est un de ceux qui accusent le gouvernement de participer à des transactions de ce genre. Selon moi les compagnies de chemins de fer ont parfaitement le droit de choisir les localités où devront être établies les villes, et je ne crois pas que l'honorable député d'Elgin-Ouest devrait se plaindre après avoir été traité avec autant de générosité, lorsque lui et ses amis s'étaient placés dans une position malheureuse.

M. CASEY. Comme l'honorable monsieur juge à propos de m'attaquer personnellement, parce que j'aurais agi d'une manière qu'il regarde comme inconvenante,....

M. McLELAN. Pas d'avoir agi d'une manière inconvenante ; mais d'avoir spéculé.

M. CASEY. J'admets que je croyais, avec d'autres, avoir acheté une certaine localité que l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique canadien avait déclarée publiquement devoir être le terminus d'un certain embranchement. Ce monsieur avait écrit une lettre déclarant que le terminus avait été établi à cet endroit, et il avait permis que cette lettre fût montrée au public.

J'ai acheté d'un premier acquéreur—d'une personne qui avait elle-même acheté du premier colon. Après informations prises et après avoir vendu un certain nombre de lots dans ce nouvel emplacement de ville, nous avons découvert que celui de qui nous avions acheté n'avait pas le titre, de sorte qu'au lieu de l'avoir supplié nous étions en position de l'obliger à remettre l'argent.

Nous n'avons pas eu besoin d'user de contrainte ; il était honnête et nous a remis l'argent dès que nous lui avons expliqué les faits, et nous étions en position de faire la même chose à l'égard de ceux à qui nous avions vendu des lots. Je ne vois pas quel rapport ceci peut avoir avec la question qui est actuellement devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur a droit de spéculer sur les terres, et de réaliser le plus possible dans ces spéculations, et je suis heureux que lui et d'autres fassent des placements au Nord Ouest. Je crois que l'honorable député m'a mal compris, ou je n'ai pas réussi à me faire comprendre.

Je partage pleinement l'avis de l'honorable député, savoir qu'il est très difficile de découvrir ceux qui sont de bonne foi, des prétendus colons; et nous avons retiré la première section de chaque côté du chemin, sur toute la longueur de la ligne, afin de mieux examiner la question, jusqu'à l'arrivée du printemps et jusqu'à ce que l'immigration se porte vers cette région; tout le monde aura alors les mêmes avantages, d'après ce principe que les premiers arrivés sont les premiers servis.

Il y a beaucoup de bon dans ce que dit l'honorable monsieur, savoir que nous ne sommes pas plus certains maintenant qu'il y a trois mois, que des colons de bonne foi obtiendront ces terres. Selon ce que je comprends, son opinion, que je considère comme étant celle de l'opposition, est que ces lots de chaque côté devraient être réservés pour être vendus le plus avantageusement possible et que l'on ne devrait pas permettre aux spéculateurs ou aux prétendus colons d'en prendre possession.

Cette opinion mérite considération, mais la difficulté, c'est que le gouvernement avait annoncé sa politique, savoir qu'un certain nombre de sections dans toute la contrée seraient réservées pour les colons de bonne foi, et ceci serait une violation apparente de cette règle. On ne peut prendre aucune précaution pour empêcher qu'une personne s'établisse sur un lot et l'améliore dans un but de spéculation, sans s'être réellement établie, et tout ce que le gouvernement et le pays désirent, c'est que les terres soient colonisées et améliorées.

La difficulté, c'est que nous désirions qu'on supposât que nous abandonnions le projet exposé, savoir que les lots portant des numéros pairs seraient réservés pour des établissements de préemption et de homesteads. Néanmoins, dans ces circonstances, je crois que le gouvernement ne mettra pas un rang de sections de chaque côté du chemin sur le marché pour des établissements de préemption et de homesteads, sans prendre toutes les précautions possibles pour empêcher les spéculateurs de s'emparer des terres.

M. BLAKE. Je n'ai pas suggéré la politique que propose l'honorable monsieur. Je lui ai suggéré qu'il serait raisonnable que le gouvernement s'entendît avec la compagnie du chemin de fer au sujet de ces terrains sur lesquels seront établies les stations. La compagnie sait où seront construites les stations, et le gouvernement devrait partager les profits avec la compagnie.

Si une compagnie de chemins de fer décide d'établir une station sur un lot qu'elle possède à elle seule, elle en a le droit, mais alors les lots voisins en bénéficient et les lots du gouvernement peuvent être très près de cet endroit. Le gouvernement devrait être informé de bonne heure des endroits où seront établies ces stations, et ces terrains devraient être réservés. Sous le système actuel, le gouvernement ne retire aucun profit, ni le colon, mais c'est la compagnie qui a tout le profit.

M. MACKENZIE. Ces sections de chaque côté du chemin ne seront pas vendues tant que toutes les conditions n'auront pas été remplies.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous ne sommes arrivés à aucune conclusion ; mais l'effet de l'avis de la gauche, et, à mon avis, en suivant cet avis.....

M. BLAKE. Je dois dire que l'honorable monsieur me comprend mal.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je répondais à mon honorable ami de la gauche.

M. MACKENZIE. Je désire comprendre ce qu'a voulu dire l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que c'est là le but; je ne pourrais toutefois le dire au juste. Nous avons seulement suspendu la vente des sections des deux côtés, et nous devrons réfléchir mûrement avant de mettre fin à cette suspension.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur me permettra peut-être de lui poser une question, bien qu'elle ne se rattache pas particulièrement à ce sujet. Lorsqu'on accorde des primes de 160 acres, les primes sont-elles encore de 160 acres, ou seulements d'une certaine somme d'argent?

Sir JOHN A. MACDONALD. Elles sont d'une somme d'argent, et peuvent s'appliquer à l'achat des terres.

M. MACKENZIE. Des personnes qui se trouvaient dans ce cas se sont adressées à moi. Elles supposaient qu'elles pouvaient obtenir un quart de section avec une prime, mais les fonctionnaires du gouvernement leur avaient dit qu'elles n'étaient payables que comme garantie pour les $160. Or, supposons que la valeur des terres soit de $2 l'acre, ont-elles à payer $160 en argent, à part l'argent qu'elles ont à donner pour la prime.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, c'est cela.

M. BOULTBEE. Il est tout à fait évident que le gouvernement exerce la même surveillance qu'il a exercée lui-même au sujet du terminus du chemin de fer canadien du Pacifique, à Kaministiquia, où tout l'emplacement de la ville est tombé entre les mains d'une coterie de spéculateurs avant que la station fût fixée à cet endroit.

La motion est retirée.

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE JUGE-EN-CHEF WOOD.

M. SCHULTZ propose la lecture de l'entrée dans les journaux de cette Chambre, en date du lundi, 7 mars, 1881, en tant qu'elle se rapporte à la pétition de *Henry J. Clark*, C.R., et autres, énonçant certaines accusations contre l'honorable *Edmund Burke Wood*, juge-en-chef de la Cour du Banc de la Reine, pour la province du Manitoba.

M. BLAKE. Il avait été entendu dans cette Chambre et l'honorable monsieur y avait consenti, à ma recommandation, que les documents se rattachant à cette affaire seraient imprimés et distribués, avant que nous fussions appelés à donner un vote à ce sujet. Ces documents n'ont pas encore été distribués. L'ordre a été donné il y a quelque temps, mais nous n'avons pas encore reçu copie de la pétition, ni de la réponse.

M. STEPHENSON. Il y a plusieurs jours que l'impression en a été commandée, et j'ai donné à M. Hartney instruction de les faire imprimer aussitôt que possible. Je ne puis dire pourquoi ils n'ont pas été imprimés et distribués.

M. L'ORATEUR. L'honorable monsieur désire-t-il retirer sa motion?

M. SCHULTZ. Il est évidemment entièrement impossible d'arriver à aucun résultat avec cette motion, si la Chambre l'adopte maintenant. En conséquence, comme il a été accordé un délai suffisant pour la production de ces documents, et comme j'ai lieu de croire que ces derniers ne pourront pas influer considérablement sur la décision de la Chambre, à savoir si elle permettra ou refusera la nomination d'un comité, je refuse de retirer ma motion.

M. BLAKE. J'aimerais à connaître l'opinion du très honorable monsieur à ce sujet. Jusqu'ici la coutume dans l'examen de ces causes—dans celle du juge Loranger, par exemple—a été de faire imprimer ces papiers, et de les distribuer aux députés.

L'honorable monsieur a dit lui-même que cela était raisonnable. J'ai déclaré que je profiterais de la première occasion pour appeler son attention sur l'impression et il y a consenti. Si, comme chef de la Chambre, il croit que l'on devrait agir autrement——.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, je ne le crois pas. Il était entendu que l'on suivrait la coutume établie, et que chaque fois qu'une plainte serait portée contre un juge, la copie imprimée de la plainte et de la preuve s'y rapportant immédiatement serait mise entre les mains des députés afin que nous pussions décider la question avec connaissance de cause.

La difficulté que je vois dans cette question c'est que si l'on donnait maintenant lecture des journaux de la Chambre, nous ne pourrions pas, je suppose, nommer un comité à cette période avancée de la session, vu qu'un comité n'aurait le temps de rien faire.

J'ignore quel est le but de mon honorable ami de Lisgar (M. Schultz) en demandant la formation d'un comité, et quel progrès il espère faire en comité. En conséquence, il serait inutile de lire les journaux de la Chambre, à moins que l'on ne pût s'occuper avec succès des accusations portées contre ce juge.

M. SCHULTZ. J'aimerais que les journaux de la Chambre fussent lus, et qu'ensuite la Chambre se prononçât sur la nomination d'un comité. Je sais, cela va sans dire, qu'il est impossible de rien faire avec ce comité pendant la présente session, mais on peut faire une autre suggestion qui atteigne le but que nous avons en vue.

M. L'ORATEUR. L'honorable monsieur consent-il à retirer sa motion?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne vois pas que la Chambre s'oppose à la lecture des journaux.

M. BLAKE. Il y a eu une discussion au sujet de cette même question. J'ai soumis que nous ne devrions pas lire les journaux sans un objet, et que cet objet devait être la production des documents au sujet desquels il a été donné un avis. Mon honorable ami de la droite a partagé cette opinion, et la motion demandant la lecture des journaux a été ajournée jusqu'à ce que l'honorable monsieur eût donné un nouvel avis de motion.

J'ai en même temps prétendu qu'il serait nécessaire que les documents se rapportant aux deux côtés de la question fussent imprimés, et l'honorable monsieur a également consenti à cela, en conséquence, je dis que si la motion n'est pas suivie d'une motion demandant la formation d'un comité, il me semble contraire à la coutume de lire les journaux de la Chambre, et que cette lecture ne produirait aucun bon résultat, à moins que nous ne discutions la formation du comité.

M. CASEY. Comme l'honorable monsieur a déclaré lui-même qu'il est impossible d'atteindre la fin qu'il se propose en nommant un comité, il ne peut pas être utile de lire les journaux.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur parle d'un autre moyen. Qu'entend-il par là.

M. SCHULTZ. Quelques-uns de mes amis, et je crois que tous les députés de la province du Manitoba sont unanimes sur ce point, ont proposé un autre moyen sous forme d'un amendement à la motion.

Si l'on ne me permet pas de faire la motion, on peut, cela va sans dire, proposer un amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Vous pouvez certainement faire la motion.

La motion est adoptée; et il est donné lecture des journaux de la Chambre.

M. SCHULTZ propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Ryan (Marquette), Royal, Scott Schultz, Robertson (Hamilton), Rykert, Girouard (Jacques Cartier), Weldon, Daly, McCarthy, Kirkpatrick, Colby, Ives et sir Albert Smith, chargé de faire une enquête sur l'administration de la justice dans la province du Manitoba; et que la pétition de Henry J. Clarke, C. R., et autres, et toutes autres pétitions se plaignant de la conduite de l'honorable Edmund Burke Wood, juge-en-chef du Manitoba, soient déférées au dit comité, et que ce comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personne, papiers et documents, et de faire rapport de temps à autre.

M. RYKERT propose comme amendement que tous les mots après "que" dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "il est opportun et très préjudiciable à l'administration de la justice que des accusations aussi graves que celles énoncées dans la pétition de Henry J.

Clark, soient portées contre l'honorable Edward Burk Wood sans donner à ce dernier la facilité d'y répondre; et qu'en conséquence, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait instituer une commission pour s'enquérir des accusations contenues dans la dite pétition et en faire rapport à cette Chambre."

M. BLAKE. Je m'oppose au principe qu'impliquerait le fait de disposer de cette question comme on propose actuellement de le faire.

Si cette Chambre n'a pas examiné ces accusations, c'est parce que la pétition a été présentée très tard, pendant la dernière session, et parce qu'aucun député n'a fait des démarches sérieuses pendant la présente session pour donner avis de motion à l'effet de nommer un comité, jusqu'au 15 mars.

Si, même dans ces circonstances, il n'a pas été nommé de comité, c'est dû à des circonstances que j'ignore; et la Chambre ne connaît pas aujourd'hui des faits qui lui permettrait de former son jugement au sujet de cette question. Qui de nous sait quelles sont ces accusations? Pour ma part je ne les connais certainement pas. Qui de nous sait qu'elles sont d'une nature telle, qu'elles demandent une enquête, soit devant un comité, ou autrement? Qui de nous connaît la réponse du juge? Pourquoi alors nous départirions-nous de la coutume suivie depuis la Confédération, et qui consiste à nommer un comité chargé de s'occuper des accusations portées contre des juges, et de faire une enquête? On devrait certainement s'occuper d'une accusation portée contre un haut fonctionnaire tel qu'un juge de la cour supérieure ou contre un juge-en-chef d'une province; mais si l'on ne s'en occupe pas, et que la question reste suspendue pendant un temps considérable parce que personne ne propose qu'on s'en occupe, et qu'un nouveau délai doive résulter de circonstances se rattachant à l'impression, ces faits ne nous autorisent pas à nous départir de la règle que la Chambre a jusqu'ici suivie dans l'examen de ces questions. Je tiens beaucoup à ce que le gouvernement ait le pouvoir de nommer une commission chargée de faire le procès d'un juge.

Il n'y a pas de raison, dans les circonstances, pour que nous nous départissions de la règle établie, et du précédent suivi jusqu'ici, et pour que la Chambre n'agisse pas avec circonspection comme dans les autres causes, en nommant un comité chargé de faire une enquête, de siéger pendant la session, publiquement, pour que chaque député ait le droit d'y assister, et de surveiller les procédés que l'on basera sur la preuve qui sera faite. Les juges de ce pays restent en office durant bonne conduite, et ne peuvent être destitués que sur une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes.

A mon avis, une semblable adresse devrait être basée sur la preuve faite devant le comité, et probablement répétée à la barre. Heureusement, dans le nombre de cas qui se sont présentés, nous n'avons pas été obligés d'aller au delà de l'enquête préliminaire, et nous n'avons pas déterminé si dans de pareils cas la preuve devrait être faite à la barre, comme la chose a eu lieu deux ou trois fois en Angleterre, outre la preuve faite devant le comité; je parle sans avoir beaucoup étudié la question, vu que cette motion a été faite contrairement à l'entente qui avait eu lieu. Je crois que la question a été soulevée, et résolue dans un cas, en Angleterre, mais la proposition concernant un juge devrait être faite à la barre de la Chambre. Quoi qu'il en soit pour ce qui regarde la procédure préliminaire, nous avons établi la pratique qui veut qu'un comité soit nommé pour siéger publiquement pendant la session, afin que chaque membre de la Chambre puisse surveiller ses procédés. Il n'y a rien qui justifie la proposition faite au gouvernement de nommer une commission sous l'autorité de la couronne pour siéger et entendre la preuve pendant la vacance. Nous devrions nous en tenir au précédent adopté et à la coutume suivie jusqu'ici, et si la question doit être résolue, elle devrait l'être par notre décision, savoir: s'il y a lieu de faire cette enquête, elle devrait être faite devant un comité. Je ne puis dire s'il y a lieu ou non de faire une enquête. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) nous a soumis une résolution déclarant que la pétition énonce de graves accusations contre le juge-en-chef; mais j'ignore ce que renferme cette pétition, et, en conséquence, je ne puis dire si les accusations sont graves ou frivoles—ou si la pétition est conçue de manière à mériter notre attention.

Je conviens que si cette pétition renferme de graves accusations, elles devraient être l'objet d'une enquête; mais je n'approuve pas la proposition qui est faite de résoudre la question, sans que nous ayons l'occasion d'examiner la pétition et la réponse du juge, ni la proposition de l'honorable monsieur à l'effet que nous devrions décider qu'il y a lieu de faire une enquête; et je n'approuve pas non plus la manière—en supposant qu'il y ait lieu de faire une enquête—dont l'honorable monsieur propose que cette enquête soit conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je sens toutes les difficultés que présente cette question, et je suis heureux qu'elle soit soulevée maintenant, afin que nous puissions déterminer la pratique que l'on devrait suivre, vu la position particulière de la Confédération. Notre système judiciaire, eu égard à l'étendue de nos pouvoirs, diffère entièrement de celui de l'Angleterre.

Dans ce dernier pays, que le juge contre la conduite duquel une accusation est portée soit anglais, écossais ou irlandais, la Chambre des Communes peut rejeter la pétition et en disposer facilement dans le cours d'une session parlementaire. Comme de raison, les sessions y durent six à sept mois de l'année, et quelquefois plus longtemps; et vu la proximité des cours de justice et des juges, et toute la preuve qui peut être faite dans la cause, il n'est pas difficile de résoudre la question dans le cours de la session pendant laquelle l'accusation est portée.

Ici, quelque grave que soit l'accusation, la chose est presque impossible, quelques-unes des parties pouvant demeurer à une grande distance du siège du gouvernement. Une accusation peut être portée contre un juge de la Colombie britannique, ou du Manitoba, mais il est presque impossible, dans le cours d'une session, que la pétition soit présentée, le comité nommé, et l'enquête faite devant le comité. De sorte que de graves accusations peuvent peser sur un juge, de session en session, sa conduite peut être attaquée au plus haut point, pour des causes qui, si elles étaient fondées, le rendrait inhabile à agir comme juge, et cependant l'on ne peut examiner les faits.

Je n'ai pas lu la pétition, mais il est notoire que le savant juge en chef a fait de ces accusations le sujet d'une adresse au grand jury du Manitoba, dans laquelle il a discuté longuement les accusations portées contre lui, et y a répondu; et il a répandu dans tout le pays sa réponse à ces accusations. J'ai reçu une copie de l'adresse, et je l'ai lue à sa demande.

Je n'ai pas lu les accusations, mais j'ai compris par l'adresse au grand jury, que la pétition prétendait qu'il était incapable d'administrer la justice avec impartialité. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable monsieur au sujet de la nomination de commissions par un gouvernement, parce que le gouvernement prend la responsabilité de choisir la commission.

Je crois qu'une semblable commission devrait simplement entendre la preuve. Ce ne devrait certainement être en aucune manière une commission chargée de faire le procès d'un juge, vu que ce serait excéder les pouvoirs qui nous sont conférés par la constitution comme corps législatif. Mais il est parfaitement évident qu'un juge échappera pratiquement aux conséquences de sa faute, ou aura une grande chance d'y échapper entièrement, si un comité doit siéger ici, à Ottawa, si tous les témoins doivent être amenés ici, la preuve examinée et que le comité doive arriver à une conclusion, et alors que cette conclusion ou ce rapport doivent

être soumis à la Chambre des Communes, et peut-être que la preuve doive être examinée de nouveau à la barre. Ceci pourrait durer d'année en année, et le gouvernement être dégagé de toute responsabilité. Ce sont là les faits.

M. BLAKE. Le Manitoba n'est qu'à trois jours de distance d'ici.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur trouverait difficile de s'y rendre maintenant en trois jours. Je crois qu'en somme il serait mieux d'adopter la première résolution.

M. BLAKE. Je préférerais la première résolution, mais je ne sais pas s'il y a lieu de faire une enquête.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous pouvons adopter la première résolution, et le comité peut se réunir quand même.

M. BLAKE. Observons dans tous les cas, les règles constitutionnelles de la Chambre. Aucun de nous n'a eu l'occasion de voir quelles sont les accusations, et nous devrions nécessairement avoir la lecture de la pétition et de la réponse du savant juge. Je crois que les convenances exigent que nous ayons l'occasion d'étudier les deux. La pétition est ici, manuscrite, si non imprimée et on peut la lire.

M. BUNSTER. J'ai entendu le chef du gouvernement faire allusion aux juges de la Colombie-britannique; mais j'espère que leur réputation est sans tache, parce qu'ils jouissent du respect des habitants de cette province. Nous sommes tous fiers de nos juges, et je crois que le gouvernement doit également en être fier, surtout lorsqu'il apprend quetoutes leurs décisions ont été acceptées par le public. Ce sont des hommes de talents supérieurs, ayant qualité pour faire exécuter les lois du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que la magistrature de la Colombie-britannique est très digne, et qu'elle est très estimée non-seulement par les habitants de la Colombie-britannique, mais par tous ceux qui sont le plus en mesure de juger de leur mérite, c'est-à-dire le barreau. Je crois qu'elle est très respectée tant par le barreau que par le peuple.

M. CAMERON (Huron). J'aimerais à demander s'il est probable que la réponse aux accusations soit soumise à la Chambre dans un jour ou deux, parce que, dans ce cas, ce serait mieux d'ajourner l'étude de la question, et d'en reprendre la discussion avec le consentement de l'honorable premier ministre.

Il est parfaitement évident que nous ne sommes pas maintenant en mesure de discuter avec connaissance de cause s'il y a lieu à une enquête quelconque. Nous avons devant nous une pétition qui a été présentée, il y a quelque temps, par l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), et bien que la plupart d'entre nous aient, je suppose, lu les accusations, je n'ai pas vu, pour ma part, la réponse du savant juge en-chef.

Je ne crois pas qu'il soit juste, dans ces circonstances, de demander à la Chambre d'adopter la première résolution, ni l'amendement. Il est clair qu'une enquête de cette nature ne devrait pas avoir lieu, à moins que le gouvernement ne fût convaincu qu'il y a des raisons suffisantes.

Lord John Russell a dit, dans un cas semblable: " La nécessité la plus impérieuse devrait seule porter la Chambre à faire une enquête sur la conduite d'un juge." Or, nous ne pouvons dire s'il y a une nécessité impérieuse de faire une enquête au sujet de cette affaire, tant que nous ne connaîtrons pas les accusations et la réponse à ces dernières. M. Todd dit: " Avant de consentir à une enquête parlementaire, les ministres devraient étudier le sujet de la plainte afin de voir s'il devrait y avoir une enquête."

Or, je comprends que l'honorable premier ministre n'a pas eu l'occasion d'étudier la plainte, et, dans ces circonstances, il est impossible de dire si cette question devrait donner lieu à une enquête soit devant un comité spécial ou une commission royale.

S'il y a quelque chose de fondé dans ces accusations, elles pourraient, cela va sans dire, être l'objet d'une enquête; mais avant de nous prononcer sur ce point, nous devrions voir clairement quelles sont ces accusations ainsi que la réponse du juge-en-chef. S'il est assez probable que nous ayons la réponse imprimée cette semaine, ne serait-il pas mieux d'ajourner l'examen de la question? Nous pourrions ensuite la décider avec connaissance de cause.

J'ai lu les accusations, et autant que je puis voir, aucune d'elles, à l'exception d'une seule, ne tombe sous la règle établie par le parlement impérial à ce sujet. Je recommande, en conséquence, que l'examen de la question soit ajourné.

M. BLAKE. Mon honorable ami a soulevé un point important. Il se peut que quelques-unes de ces accusations soient telles que la Chambre juge à propos de ne pas s'en occuper; il se peut que d'autres méritent une enquête. Il est bon d'agir avec circonspection au sujet de cette question; il pourrait être dommageable de renvoyer sans connaissance de cause à un comité une accusation portée contre un juge.

Selon ma manière d'envisager la règle, on ne renvoie pas des questions d'enquête sans pouvoir établir cette proposition; si ces choses sont fondées, elles seront une raison suffisante pour destituer un juge.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui; je crois que c'est là la règle.

M. BLAKE. Et les accusations doivent être si fortement appuyées, et d'une nature telle que si l'on peut dire qu'elles sont prouvées, nous puissions donner suite à l'enquête en proposant une adresse demandant la destitution du juge; mais pouvons-nous dire cela maintenant?

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est une question très grave, et les deux partis de la Chambre doivent l'étudier de manière à prévenir toute difficulté. Je crois que la recommandation de l'honorable député de Huron-Sud est sage—que l'examen de cette question soit ajournée;—mais, à cette période de la session, je crois que l'honorable député qui a assumé la responsablité de soulever cette question, devrait avoir l'occasion de la proposer de nouveau; et s'il est entendu qu'elle peut être soumise un jour du gouvernement, elle pourrait être renvoyée à huitaine, et alors les documents pourront être soumis aux députés.

M. SCHULTZ. Je consens sans doute à la recommandation qui est faite, mais je désire faire remarquer les difficultés qu'éprouve le comité des impressions. La réponse est volumineuse, comprenant dix-neuf mains de *foolscap*, et il faudra beaucoup de temps pour exécuter cette impression.

Que cette réponse renferme ou non quelque preuve au sujet de ces accusations, la chose a été dite, et je dois répéter que cette accusation n'est pas la première qui ait été portée contre l'honorable monsieur.

La législature du Manitoba a adopté une résolution, qui a été transmise à ce gouvernement, et dans laquelle on se plaignait fortement de la manière dont ce juge administrait la justice; et ce qui a été fait unanimement pendant la dernière session a été répété pendant la présente session, et si le comité des impressions trouve qu'il est impossible de faire imprimer cette réponse, cela convaincra le juge en chef Wood, et les autres accusés comme lui que, pour prolonger sa cause indéfiniment ou lui faire éluder une enquête, il suffit de remplir une nouvelle main de *foolscap*.

M. BLAKE. Il est voté une somme considérable, pour faire exécuter des impressions par d'autres que par les imprimeurs du parlement. Je crois qu'il y a lieu dans le cas actuel d'appliquer la règle qu'ont appliquée les honorables

messieurs de la droite dans des cas où la chose n'était pas aussi nécessaire.

J'ai appris que les imprimeurs du parlement avaient imprimé le rapport de la commission du chemin de fer du Pacifique pour MM. Stephenson, de Chatham, ces derniers ayant reçu les profits. On pourrait faire la même chose dans le cas actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur est fertile en expédients.

M. CAMERON (Huron). Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

RETS A ENCLOS ET NASSES EN BRANCHAGES, N.-E.

M. KILLAM demande copie de tous arrêtés du conseil rendus depuis le 1er mai, 1879, au sujet de la pêche du saumon en Canada : aussi, copie de toutes instructions adressées par l'administration, en conformité de tels arrêtés, aux préposés aux pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse ; aussi, un état faisant connaître l'échelle des honoraires à percevoir des permissionnaires ; aussi, un état donnant les noms et l'adresse de toutes personnes, dans la dite province, qui ont payé ces honoraires, le chiffre des honoraires payés par chacune d'elles et les noms des préposés aux pêcheries auxquels ces honoraires ont été payés ; aussi, un état faisant connaître le nombre de patentes émises pour rêts à enclos et nasses en branchages pour prendre toute espèce de poisson dans chacune des provinces maritimes, ainsi que le prix payé pour ces patentes.

Mon but, en proposant cette résolution, est simplement d'appeler l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des pêcheries sur le système irrégulier d'après lequel on émet les patentes pour rets à enclos et nasses en branchages dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a en tout dans cette province, 1,081 de ces machines à prendre le poisson. Très peu d'entre elles paient un droit de patente. Les seuls rets à enclos qui paient des droits de patente sont dans les comtés de Yarmouth et de Shelburne, à l'exception d'une dans le comté de Queens ; elles payent un droit de patente de $40 chacune.

Seulement quatre nasses en branchages paient un droit de patente de $10 chacune, et elles se trouvent dans le comté de Yarmouth ; de sorte que presque tout le revenu provenant de la pêche du poisson provient des comtés de Yarmouth et de Shelburne, et l'on n'est jamais venu en aide à ces comtés en mettant dans leurs rivières des œufs de poisson.

Les demandes que j'ai adressées à l'honorable ministre ou à son prédécesseur n'ont pas reçu la moindre attention, bien que j'eusse insisté énergiquement sur ces demandes. J'espère que cette motion aura pour effet de libérer les habitants du comté que je représente de ce droit de $10 pour chaque nasse, et que l'honorable ministre verra à ce que les rivières de ces deux comtés reçoivent l'attention qu'elles méritent dans la distribution des œufs de poisson des divers établissements de pisciculture. Je crois que l'on a émis l'idée, l'autre jour, l'opinion que cette motion et celle de l'honorable député d'Antigonish devraient être réunies, vu qu'elles ont trait à la même question, et je crois que l'on épargnerait de la besogne aux employés du département en leur faisant préparer les informations dans un même état.

M. McISAAC. En donnant avis de cette motion, qui est ajoutée sous forme d'amendement à la motion du député de Yarmouth, je voulais obtenir les informations que je n'ai pu recevoir autrement. On se rappelle qu'en juin 1879, il a été rendu un arrêté du conseil défendant la pêche du saumon dans toutes les provinces de la Confédération, sans une patente ou permis.

L'ordre devait être général dans son application, mais il ne l'a pas été, ce que je n'ai pu expliquer à diverses personnes de ma propre province, engagées dans la pêche de ce poisson, qui savaient que cet ordre devait avoir une application générale, mais que quelques personnes de la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas soumises à son opération, tandis que d'autres fussent obligées de payer de forts honoraires. De plus, il leur a été impossible ainsi qu'à moi, depuis mon arrivée à Ottawa de découvrir, quelle est l'échelle des honoraires exigés pour une patente donnant le droit de pêcher le saumon.

J'ai demandé aux autorités compétentes d'ici des informations, et la seule réponse que l'on m'ait faite, c'est que l'on donnait instruction aux divers préposés aux pêcheries de percevoir les honoraires qu'ils jugeraient à propos d'exiger. J'ai eu peine à croire alors, et je puis à peine croire aujourd'hui, que l'on donne un pouvoir aussi illimité aux surveillants des pêcheries du Canada. Je n'ai rien à dire contre aucun d'eux, mais ils peuvent être tentés d'abuser de leur pouvoir et d'agir avec partialité, et l'on ne devrait pas exposer ces fonctionnaires à cette tentation.

Avant 1879, personne dans la Nouvelle-Ecosse n'était obligé de payer une cent pour le privilège de pêcher le saumon. Les pêcheurs regardent l'imposition de ce droit comme une très-grande injustice. L'incertitude, l'élasticité de cette taxe est aussi un sujet de plainte. Personne ne peut dire quels honoraires peuvent être exigés, à moins qu'il n'y ait des arrêtés du conseil que je n'ai pu me procurer. On m'a aussi écrit depuis que je suis ici, et l'on m'a demandé si l'on devait prendre des patentes cette année. J'ai appris qu'ils y étaient obligés. Pourquoi cela? On a prétendu que l'on voulait établir des stations ou postes de pêche. Si c'est là le seul but, ne peut-on l'atteindre constitutionnellement et légalement sans arracher de l'argent à tous les pauvres pêcheurs? Je crois qu'on le peut.

Ceci n'est évidemment rien autre chose qu'un moyen d'extorquer de l'argent à ces pauvres gens, qui sont déjà trop taxés. Je demanderai au président du conseil, qui vient lui-même de la Nouvelle-Ecosse, et qui est ministre intérimaire de la Marine et des pêcheries, d'étudier cette question.

Il n'est pas juste que la province de la Nouvelle-Ecosse soit obligée de payer cette taxe, lorsque l'Ile du Prince-Edouard en est exempte, ni que la pêche du saumon soit défendue dans une province, sans patente, tandis qu'elle est autorisée dans une autre province. Les préposés aux pêcheries fixent eux-mêmes, à leur discrétion, le montant qui doit être payé.

Nous pouvons voir, par le chiffre des amendes dont est punie la violation du règlement établi par ces employés, qu'elle est la somme la plus élevée que ces derniers peuvent exiger. Revêtus d'un pouvoir judiciaire, ils peuvent condamner un homme à $20 d'amende pour chaque infraction à ce règlement ; et un pêcheur est passible d'une amende de $20 pour chaque jour que ses filets sont tendus, à moins qu'il n'ait une patente.

Une autre clause dit que tous les appareils dont on se sert pour la pêche seront saisis et confisqués. Or, les appareils d'un pêcheur de saumon au filet coûtent de $200 à $400, et peuvent être confisqués en sus de l'autre pénalité, s'il ne prend pas une patente.

C'est là le seul moyen par lequel nous pouvons arriver au chiffre le plus élevé que l'on ait droit d'exiger du pêcheur, s'il ne se pourvoit pas d'une patente. Il y a un autre abus que je dois mentionner, avec tous les égards dus à ces surveillants : c'est l'occasion qu'ils ont de faire du favoritisme, et dont ils profitent quelquefois.

Il se peut qu'un pêcheur choisisse un endroit particulier pour tendre ses filets, et que le surveillant des pêcheries ait un ami auquel il aime à être utile ; le surveillant peut alors dire au premier pêcheur : " Si vous ne me donnez tant, vous ne pouvez pêcher à cet endroit," et comme son pouvoir est discrétionnaire, il peut donner la place à son ami moyennant une somme purement nominale.

Je regrette que l'on ait dû porter des plaintes de cette nature. Je suis persuadé que lorsque le ministre intérimaire de la Marine et le gouvernement auront examiné cette question, ils mettront immédiatement fin à cette injustice. On dit que le droit est simplement nominal, et que les pêcheurs de mon comté paient $2 à $3 pour leur patente. Mais certaines personnes regardent comme simplement nominal l'argent que l'on prend aux pêcheurs, tandis qu'elles considèrent comme ayant une grande valeur ce qu'on leur donne. L'amende peut être de $40, $50, $60 ou $400. J'espère que l'on peut mettre un frein aux actes de ces fonctionnaires. Je n'ai qu'à soumettre la question à l'honorable ministre de la Marine, j'en suis sûr, pour qu'il mette fin à ces injustices que l'on commet à l'égard de sa propre province, parce qu'il comprend comme tout le monde, que c'est la première fois que l'on veut taxer les produits de la mer, dans la Nouvelle-Ecosse, car ceci n'est rien autre chose que de taxer les produits de la mer.

J'espère que cet arrêté du conseil sera annulé, et que l'on permettra aux pêcheurs de bénéficier de la mer et de ses produits, comme leurs ancêtres en ont bénéficié dès les commencements de la colonisation du pays.

M. McLELAN. Je vais m'efforcer de faire produire le plus tôt possible toutes les informations que l'on demande. Autant que j'ai pu étudier cette question, il ressortait que les pêcheurs ne s'accordaient pas entre eux, la paix était troublée.

Il était nécessaire d'établir quelque règlement pour maintenir la paix. La valeur des localités varie, cela va sans, dire, et doit être estimée en grande partie par les fonctionnaires locaux.

M. McDONELL. Je sais qu'il s'est produit beaucoup de difficultés et d'inconvénients parmi les pêcheurs eu égard à des contestations touchant les droits de pêcher dans certaines localités. Je me suis adressé plusieurs fois à ce gouvernement et à l'ancien, leur demandant de nommer des fonctionnaires possédant une certaine juridiction et chargés de régler les contestations ou de les prévenir, mais je ne m'attendais aucunement que ces demandes auraient pour résultat de faire payer aux pêcheurs une taxe pour le privilège de pêcher dans l'eau salée.

Je ne pouvais croire qu'il y eût une pareille loi, et lorsque j'ai été informé de l'existence de cette loi, que je l'ai vue, je me suis dit que ce devait être le résultat d'une inadvertance ou d'une erreur. On a appris une nouvelle à nos pêcheurs, lorsqu'on leur a dit qu'ils ne pouvaient pêcher dans la mer sans payer une taxe. J'espère que l'on abolira cette loi sans précédent, et qui n'aurait jamais dû être proposée.

M. BLAKE. Il me semble que cette loi est des plus extraordinaires et présente les plus graves objections. J'avais peine à croire, lorsqu'un membre de cette Chambre m'a dit que les choses se passaient comme vient de l'expliquer l'honorable ministre de la Marine et des pêcheries, j'avais peine à le croire.

Je partage l'opinion de mon honorable voisin. Je suis entièrement opposé à ce qu'on fasse payer une taxe aux pêcheurs, pour le privilège de pêcher dans la mer. S'il est nécessaire, afin de prévenir les disputes, qu'un surveillant délivre des permis de pêche, ce devrait être gratuitement ; ou, si l'on doit exiger quelque chose, ce devrait être une somme purement nominale, fixée au chiffre le plus bas possible, pour couvrir les frais additionnels occasionnés par la distribution de ces permis—un dollar environ, comme honoraire d'inscription. Mais quels sont les faits ? Le surveillant local a la permission d'exiger différents prix pour ces permis, à sa discrétion, et suivant ce qu'il croit être la valeur de la localité. Combien ont ce droit ?

M. McISAAC. Deux cent quarante dans la Nouvelle-Ecosse.

M. McISAAC

M. BLAKE. Deux cent quarante dans la Nouvelle-Ecosse seule, et chacun d'eux a droit de fixer à sa discrétion dans sa localité la somme que chaque pêcheur doit donner pour le permis qu'il lui délivre. Il peut exiger de l'un $2, d'un autre $2, d'un autre $5, d'un autre $10 et d'un autre $20, suivant le cas, et il a droit de forcer les pêcheurs à prendre un permis et de condamner ceux qui pêchent sans permis à une amende dont le chiffre peut s'élever à $20 pour chaque violation du règlement, de sorte que la punition, que la loi représente comme des plus efficaces, est entièrement, est tout-à-fait hors de son atteinte. Je demande avec instance la révision immédiate de ce règlement.

M. McLELAN. Il y a environ 240 surveillants, mais très peu délivrent des permis.

M. BLAKE. Quand même il n'y en aurait que dix à douze, je m'y opposerais également.

M. McLELAN. Ils ont instruction de n'exiger qu'un droit nominal, suffisant pour que le porteur du permis sente qu'il y a droit, et pour maintenir l'ordre. La plupart de ces poursuites ont lieu au sujet des rets : il y a une différence entre les rets et les enclos. On exige le plus souvent une échelle d'honoraires pour les enclos. Le droit pour un rets est de $40, dans d'autres cas le surveillant est revêtu de pouvoirs discrétionnaires, et le plus souvent il est fait un rapport de l'établissement.

Ils sont obligés de faire rapport de la valeur à l'inspecteur local de la Nouvelle-Ecosse. L'instruction générale est que l'on ne doit exiger qu'un droit purement nominal lorsqu'on accorde une patente ou permis.

M. BLAKE. J'ai compris que l'honorable monsieur avait dit que le droit était fixé sur la valeur de la localité.

M. McLELAN. C'est-à-dire là où sont fixés les rets à enclos, à l'exception des rets. Le droit pour ces derniers est fixé par le département à $40 chacun. Dans certains cas où des rets d'une autre sorte sont tendus, le droit est fixé suivant l'endroit.

M. CASGRAIN. Dans quelles limites ces permis donnent-ils le droit de faire la pêche. Je comprends qu'ils donnent droit de pêcher jusqu'à trois milles de la côte. Je crains que si nous donnons droit de pêcher dans les pêcheries maritimes, nos voisins ne s'y opposent.

M. McLELAN. Nous n'allons pas jusque-là.

M. CASGRAIN. Alors, le collègue de mon honorable ami ne m'a pas bien renseigné.

M. McISAAC. C'est sur la côte de l'Atlantique, dans le détroit de Northumberland.

M. McLELAN. C'est la pêche sur la côte de l'Atlantique.

M. CASGRAIN. Alors, c'est dans les trois milles à partir de la côte. Il importe de connaître exactement la juridiction de ces surveillants.

M. ANGLIN. Pendant la première session qui a suivi la Confédération, le très honorable monsieur a proposé, à trois heures du matin, la seconde lecture d'un bill concernant les pêcheries du Canada. J'ai protesté contre la présentation de ce bill parce que j'étais alors le seul député qui représentât un comté ayant des intérêts dans les pêcheries, et j'ai déclaré que plusieurs députés avaient l'intention de proposer un amendement qui assurât pour toujours le droit réclamé par ceux qui possédaient des propriétés le long des rives de nos baies et de nos rivières de pêche en face de leurs propriétés.

Ils réclamaient cela comme un droit, et avaient quelquefois chassé d'autres pêcheurs qui, suivant eux, empiétaient sur leurs droits en faisant la pêche dans leurs droits de pêche. On arriva à considérer partout que les propriétaires de terrains s'étendant jusqu'à la mer, avaient le droit de tendre des filets pour la pêche du saumon.

Le très honorable monsieur m'a alors prié de ne pas poser un semblable amendement ni retarder en aucune manière l'adoption du bill, vu que nous étions tous impatients de parler; et il m'a dit que le gouvernement voulait que ces droits riverains fussent toujours respectés, et que, si je le désirais, le ministre de la Marine m'écrirait une lettre officielle à cet effet.

J'ai répondu que le très honorable monsieur, en sa qualité de chef du gouvernement, m'ayant fait une promesse de cette nature, je l'acceptais comme ajoutant autant de valeur qu'aucune promesse écrite, et je l'ai regardée depuis lors comme ayant, en droit, trait à ce sujet spécial. Or, ces droits riverains ne sont pas respectés.

Ces propriétaires sont obligés de payer une patente pour avoir le droit de tendre leurs filets dans le voisinage de leurs propres terres. Je sais qu'il s'est élevé de temps à autre des disputes qui ont nécessité l'intervention des préposés aux pêcheries, au sujet de l'étendue de ces droits ainsi appelés, de ces droits équitables.

Dans mon propre comté, on a engagé des pêcheurs à prendre une patente, afin de régler d'une manière définitive des disputes de cette nature. Je n'ai pas voulu intervenir parce qu'ils paraissaient satisfaits de l'arrangement. Si l'on doit, dans ces localités, exiger des propriétaires de terres situées sur la côte une somme égale à un loyer, je crois que l'on violera très clairement la promesse que m'a faite en cette circonstance le très honorable monsieur, promesse qu'il a également faite aux pêcheurs du Canada, par mon intermédiaire. Le mécontentement continuel qui existe depuis quelques années a contribué à me faire rappeler distinctement cette promesse, et j'espère que le très honorable monsieur se souvient aussi très bien de la promesse qu'il m'a faite à cette époque.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je regrette d'avoir oublié entièrement cette promesse, bien que je ne doute pas de l'exactitude de ce que dit l'honorable monsieur; mais il y a si longtemps de cela. Cette question est très importante, et je puis promettre que le ministre de la Marine et des pêcheries s'en occupera immédiatement. Les droits des propriétaires de terrains situés sur les rives d'une rivière sont entièrement différents de ceux des propriétaires de terrains situés sur la côte de la mer. Cependant, je présume que les pêcheurs ont le droit de faire la pêche dans la haute mer, sans aucune patente. Pour ce qui est de la pêche sur la côte, je verrai à ce que l'on étudie cette question, et s'il se pratique des abus, on les fera disparaître.

Cette coutume est déjà suivie dans le comté que je représente.

Je crois que tous les pêcheurs ont le droit, de préférence à d'autres, de tendre un de ses filets vis-à-vis de leurs terres. La pêche du poisson avec ces filets ou ces nasses constitue une industrie très importante dans mon comté. Il ne serait pas bien de permettre à tous les pêcheurs de construire des nasses indistinctement.

Ils doivent s'adresser à un préposé aux pêcheries et lui faire fixer l'endroit, parce qu'une nasse en détruirait nécessairement une autre si elles n'étaient à une certaine distance l'une de l'autre. Tout pêcheur qui veut construire une nasse en face de sa terre devrait avoir la préférence, mais s'il ne la construit pas, l'employé peut l'accorder à un autre. Le prix est fixé, il était autrefois de $15; maintenant, je crois qu'il est de $10. Quant à la pêche dans la haute mer avec des filets ou des seines, je ne sache pas que l'on s'y oppose.

Une grande partie de la pêche dans la baie de Fundy et le long de la côte, dans l'intérieur de la baie, se fait maintenant avec des filets. On ne s'oppose pas à la pêche avec des filets, et l'on n'exige pas de patente ou de taxe pour cette pêche.

Quant à la pêche avec ces nasses, c'est une très grande industrie, et je ne crois pas que l'on puisse améliorer ce système. Ce dernier doit être réglé par ces employés, et les pêcheurs eux-mêmes préfèrent payer une taxe de $5 à $10 plutôt que de ne pas avoir de règlement. Le comté de Charlotte est l'un des endroits de pêche les plus considérables de la province du Nouveau-Brunswick, et je ne crois pas que l'on puisse améliorer l'état de choses actuel. Il y a eu beaucoup de difficultés parce que personne ne peut construire une nasse à moins de $1,000, et personne ne voudrait construire une nasse fixe pour prendre le poisson sans être certain qu'on ne le dérangera pas. En conséquence cette pêche doit être réglée par un fonctionnaire du gouvernement, et elle l'est aussi bien que possible aujourd'hui.

M. FLYNN. J'ignorais que ce règlement passé par le conseil s'appliquât à ce cas. La 19e section dit: "Si l'on trouve nécessaire ou si l'on juge opportun d'appliquer le règlement au sujet de la pêche sur les côtes de la mer et dans l'intérieur," Je demanderai au président du conseil si les mots "les côtes de la mer" s'appliquent aux côtes de l'Atlantique.

M. McLELAN. Elles ne s'appliquent qu'au rivage, au rivage immédiat.

M. FLYNN. Je suis heureux d'apprendre que l'on mettra fin aux injustices qui peuvent se commettre à l'égard des pêcheurs. Il peut être nécessaire de nommer un employé chargé de surveiller les pêches fixes, mais l'on commettra une grave injustice à l'égard des pêcheurs qui tendent leurs filets dans la haute mer si on les force à payer une taxe.

J'accepte la promesse du gouvernement, que l'on remédiera à toute injustice de cette nature.

Sir ALBERT J. SMITH. Ceci ne peut s'appliquer qu'aux pêcheries comprises dans la limite de trois milles, parce que le gouvernement n'a pas juridiction au-delà de cette limite.

M. McDOUGALL. Il n'a pas une juridiction exclusive dans la limite de trois milles.

Sir ALBERT J. SMITH. Oui, il a cette juridiction exclusive pour la pêche. Je m'opposerais à ce que l'on soumît les pêcheurs à une forte taxe, néanmoins il faut un règlement quelconque et un faible honoraire d'inscription.

L'ancien gouvernement obligeait les pêcheurs à prendre une patente, mais il donnait aux propriétaires de terrains situés sur la côte la préférence sur les étrangers.

Sir CHARLES TUPPER. A quelle distance du rivage?

Sir ALBERT J. SMITH. Le Canada a une juridiction exclusive dans les trois milles à partir du rivage.

Sir CHARLES TUPPER. Défendrions-nous à une personne de pêcher à un mille du rivage sans permis?

Sir ALBERT J. SMITH. Le règlement s'applique à toutes les eaux dans la limite de trois milles à partir du rivage, et tous les pêcheurs sont sujets à ces règlements.

M. DALY. Lorsque le règlement en question a été établi en premier lieu par le gouvernement, on a sans doute regardé dans certains quartiers cette taxe comme oppressive pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. On regardait comme lourde la taxe qui devait être prélevée pour la pêche du saumon, et l'on croyait qu'elle ferait un tort considérable aux pêcheurs; mais autant que j'ai pu m'en assurer, le sentiment qui leur avait été inspiré par des intéressés s'est dissipé depuis, vu que le droit n'est évidemment destiné qu'à permettre aux surveillants de connaître quels sont ceux qui désirent tendre des filets pour la pêche du saumon, et quels sont les postes qu'ils désirent choisir, afin que la paix soit maintenue.

Je crois qu'aujourd'hui il n'est fait aucune plainte—du moins il ne m'en est pas venu de mon comté—au sujet des règlements actuels, bien que, comme l'ont démontré plusieurs députés, le droit ne dût être qu'un droit destiné à la distribution et à l'inscription des permis, afin que les surveillants puissent faire régulièrement l'inspection et veiller à ce que

les pêcheurs ne se dérangent pas les uns les autres dans leurs postes.

M. KAULBACH. Je prends beaucoup d'intérêt à la discussion actuelle sur le règlement concernant les droits exigés pour la pêche sur les côtes, vu que le comté que j'ai l'honneur de représenter a de plus grands intérêts dans cette industrie qu'aucun autre comté du Canada.

Lorsqu'il a été question en premier lieu, que l'on exigerait un droit pour une patente afin d'éviter les disputes pour la possession des postes, les pêcheurs ont demandé que le comté de Lunenburg fut exempté de payer un droit, ce que le département leur a accordé à ma demande, les pêcheurs préférant tirer les postes au sort, plutôt que d'être soumis à une taxe. Trouvant le système du tirage au sort meilleur dans la pratique, je me sens tenu de m'opposer en leur nom au système des patentes.

M. ROBERTSON (Shelburne). Le droit de $40 exigé pour les rets à poisson est très lourd et devrait être réduit au moins de moitié. Je suis heureux que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) sache que les pêcheurs sont très lourdement taxés, parce que tous ses discours et ses votes et toute la législation du gouvernement actuel ont tendu à taxer davantage les pêcheurs ; mais, je suis bien aise, même à cette époque avancée, à la veille d'une élection générale, qu'il cherche à diminuer les fardeux qui pèsent sur cette classe de la population à laquelle il porte aujourd'hui un si vif intérêt.

M. McLELAN. Le gouvernement ne veut pas taxer les pêcheurs, mais il désire maintenir l'ordre. Les rets dont a parlé l'honorable député de Yarmouth (M. Killam) sont de très grandes seines avec lesquelles on prend une grande quantité de poisson.

M. KILLAM. Je ne sache pas que l'on fasse beaucoup d'objections au sujet des pêches fixes, qui coûtent de $2,000 à $3 000, et même davantage. Si l'on abolissait le droit obligatoire d'inspection, on donnerait plus de satisfaction qu'en abolissant les licences.

Je ne vois pas pourquoi l'on ferait payer la licence pour quelques pêches fixes dans le comté de Yarmouth, lorsque l'on n'exige pas un cent pour mille autres de ces pêches construites dans la province.

La motion est adoptée.

TERRES DU GOUVERNEMENT SITUÉES DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER.

M. HESSON. Je demande copie de tous les arrêtés du conseil retirant de la liste des terres destinées à être données en homestead et en préemption toutes les terres du gouvernement situées dans la zône du chemin de fer canadien du Pacifique.

Lorsque cet avis de motion a été donné, il y a cinq semaines, après l'adoption de l'arrêté du conseil, l'impression s'est répandue que le gouvernement avait retiré de la liste des terres destinées à la colonisation toutes cette partie de ces terres qui se trouve située dans la zône de vingt-quatre milles des deux côtés du chemin de fer canadien du Pacifique. Lorsque cet avis de motion a été donné, il y a maintenant près de six semaines, c'était afin d'obtenir des renseignements exacts du gouvernement au sujet de la signification de l'ordre en conseil retirant de la liste des terres destinées à être données en homestead celles qui sont situées le long du chemin de fer. J'ai reçu plusieurs lettres de personnes demeurant dans l'ouest, qui se sentaient lésées par ce qu'elles croyaient être la signification de l'arrêté du conseil, et j'ai donné cet avis de motion afin d'obtenir les renseignements demandés. Il a fallu beaucoup de temps pour obtenir cette information, et ayant appris dans l'intervalle que l'intention du gouvernement est simplement de retirer la première zône d'un mille de chaque côté du chemin, sur toute la longueur de ce dernier, tel qu'on l'établit actuellement, et non, comme on le supposait, vingt-quatre milles de chaque côté du chemin—ayant, dis-je, obtenu cette information, je demande maintenant la permission de retirer la motion.

La motion est retirée.

VOL COMMIS AU BUREAU DE POSTE D'ALMA, NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DOMVILLE demande copie de tous documents, correspondances et affidavits concernant le vol commis au bureau de poste, tenu par Nathan Cleveland, à Alma, comté d'Albert, Nouveau-Brunswick.

Cet homme, Nathan Cleveland, a subi une perte par suite du vol commis au bureau de poste d'Alma, les voleurs ayant emporté des timbres et d'autres articles dont il était responsable. Vu qu'il y a divergence d'opinions entre M. Cleveland et l'inspecteur, au sujet de ce qui a eu lieu, et comme l'on presse ses cautions de couvrir la perte, je désire que l'on suspende les procédures, afin que nous puissions connaître les faits. Il paraît qu'on le tient responsable d'articles dont il dit qu'il n'était point responsable, ce qui est aussi mon opinion.

La motion est adoptée.

MORT DE—BUCHANAN.

M. DOMVILLE demande copie de toutes pétitions, correspondances et recommandations relatives au paiement d'une indemnité aux amis de—Buchanan, qui a été tué à Sussex, l'été dernier, par l'explosion d'une bombe.

J'ai soumis cette question à la Chambre lors de la discussion au sujet des estimations de la milice, et, à cette époque, l'honorable ministre de la Milice et moi ne nous sommes pas accordés sur les faits. J'ai essayé de démontrer que le gouvernement était responsable de la mort de cet homme, tué par l'explosion d'un bombe, à Sussex, ou, s'il n'était pas responsable, que ce gouvernement riche et puissant devrait donner quelque chose pour venir en aide à la famille du défunt.

J'ai pu me tromper en supposant que le gouvernement était responsable de cet accident, mais je ne saurais le dire tant que je ne serai pas en possession des faits que j'ai demandés par cette motion. J'ai appris que lorsque la demande a été soumise au département, elle a été recommandée par le major général commandant des forces, et je ne crois pas qu'il l'eût recommandée, si le paiement de la somme demandée n'était pas opportun.

On ne pourrait peut-être pas en loi forcer le gouvernement à payer la somme, et il se peut que les intéressés soient trop pauvres pour procéder par pétition de droit, mais cela ne devrait pas empêcher le gouvernement de rendre justice et de fournir une faible somme pour contribuer au soutien de la famille de cet homme.

M. MACKENZIE. Quel âge avait ce jeune homme ?

M. DOMVILLE. Je crois qu'il avait environ dix-huit ans.

M. MACKENZIE. A qui irait l'argent ?

M. DOMVILLE. A son vieux père.

La motion est adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

SECTION 27—CANAL WELLAND.

" M. MACKENZIE propose que l'acte concernant les Travaux publics, de 1867, clause 20, prescrit qu' " il sera du devoir du ministre de demander des soumissions, par annonce publique, pour l'exécution de tous les travaux, si ce n'est dans le cas d'urgence lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourrait être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

" Que le traité avec H. J. Beemer déposé sur le bureau, pour la construction des travaux sur la section 27 du canal Welland, au prix de $759,170, a été conclu sans demander de soumissions par annonce publique pour ces travaux.

" Que le dit traité a été conclu après que six soumissions seulement eurent été reçues en réponse à des circulaires adressées privément aux dix seules personnes dont les noms suivent :

Robert Wilson, de Grimsby, Ontario.
Alexander Manning, de Toronto, Ontario,
Alexander S. Brown, de Belleville, Ontario,
Merritt A. Cleveland, de Port Colborne, Ontario,
James Worthington, de Brockville, Ontario,
H. J. Beemer, de Montréal, Québec,
MM. Smith et McGaw, de Port Hope, Ontario,
MM. Beldon et Cie., de Syracuse, Etats-Unis,
Chas. Raynor et Cie., de Syracuse, Etats-Unis,
G. Peterson, de Lockport, Etats-Unis.

" Qu'aucune opportunité n'a été donnée à d'autres entrepreneurs de soumissionner pour les dits travaux.

" Qu'il a été ordonné que le dit traité fût conclu sujet à l'approbation du parlement.

" Que subséquemment il a été ordonné que le dit traité fût conclu, ce qui le rend à présent obligatoire s'il n'est désavoué par une résolution de la Chambre des Communes.

" Que cette Chambre partagera ainsi la responsabilité des ministres, si elle ne désavoue pas le dit traité.

" Que la dite entreprise ainsi concédée sans demander de soumissions par annonce publique, mais simplement par circulairess adressées seulement à dix personnes, a été une violation de la loi et du système adopté par le parlement et a privé le pays des garanties et avantages résultant de la stricte observation de la loi et du système qui prescrit la concurrence libre et entière pour l'adjudication de tels travaux.

" Que cette Chambre ne peut approuver qu'une telle entreprise soit concédée en violation de la loi."

L'Acte des Travaux publics insiste très particulièrement sur la nécessité d'annoncer publiquement pour demander des soumissions. C'est une chose que l'on a cependant négligé de faire dans ce cas, et le gouvernement a fait rédiger des circulaires qu'il a envoyées à différentes personnes. Cela a été fait sans doute d'après l'avis de l'ingénieur-en-chef, M. Page, mais le gouvernement ne peut invoquer aucune excuse de ce genre pour justifier sa conduite.

Il est évident qu'un système qui peut être employé pour les petits contrats et qui a été en usage, par exemple, dans une certaine limite, sur le chemin de fer Intercolonial par les deux gouvernements pour la fourniture des approvisionnements, ne peut aucunement s'appliquer à un contrat de l'importance de celui-ci, entraînement une dépense de $750,000.

Il y a aussi certaines circonstances relatives à la transaction, sur lesquelles je désire attirer un instant l'attention de la Chambre.

Les entrepreneurs étaient considérés sur le canal Welland et ailleurs, comme des hommes occupant une certaine position ; au point de vue financier ils étaient considérés comme ayant un crédit fortement établi, et par conséquent on aurait dû les forcer d'achever leur contrat. Le gouvernement les délivra toutefois des obligations de leur contrat sans raison suffisante, autant que je puis m'en rendre compte par les documents soumis à cette Chambre. Les circulaires furent envoyées le 20 septembre, si ma mémoire ne me trompe pas, et les soumissions furent reçues le 4 octobre. Il était inutile, pour les personnes présentant des soumissions, de préparer des listes, car une estimation des quantités accompagne chaque circulaire, et cette estimation aurait pu être envoyée tout aussi bien par ceux qui auraient présenté des soumissions après avis public.

Il m'est difficile de comprendre ce que l'on a pu gagner en envoyant ainsi des circulaires. Il se présente des occasions que prévoit l'Acte des Travaux publics, dans lesquelles le gouvernement peut prendre le travail entre ses propres mains, mais dans ce cas je ne vois pas ce que le gouvernement peut avoir gagné en adoptant cette méthode de faire des contrats.

Des invitations ou circulaires ont été envoyées en tout, je crois, à dix personnes, et sur ce nombre, six seulement répondirent en envoyant une soumission, ce qui limitait indûment la concurrence beaucoup plus qu'il n'était nécessaire. Il s'est produit une circonstance inexplicable au sujet de cette invitation, c'est que les personnes qui avaient récemment failli à l'exécution de leur contrat et que le gouvernement avait libérées de leur contrat pour le donner à des hommes d'une position plus solide, ont été invités à présenter de nouveau des soumissions. Je ne puis comprendre le motif de cette conduite.

Je me rappelle un ou deux cas qui se sont produits sous l'ancienne administration, principalement celui du bureau de poste d'Ottawa, en 1874, lorsque le gouvernement dut enlever le contrat aux entrepreneurs, MM. Hatch ; ils présentèrent de nouveau une soumission mais le gouvernement refusa de la considérer parce qu'ils avaient déjà failli à leurs engagements. Je soutiens que, dans ce cas, l'on aurait dû suivre la même ligne de conduite ; il n'aurait pas dû être permis aux personnes qui ont failli à l'exécution de leur contrat, de présenter de nouveau des soumissions pour des travaux qu'elles avaient abandonnés peu de temps auparavant. Lorsque j'ai donné avis de cette motion, mon intention était de discuter la question des quantités et des prix de la fourniture des matériaux ; mais après les remarques du ministre au sujet de M. Page, qui est le seul évaluateur, j'ai assez de confiance dans ce monsieur pour me dispenser de demander les prix et les quantités de matériaux, attendu surtout que l'honorable ministre a promis de les soumettre lorsque la demande en serait faite.

Mon but principal était d'attirer l'attention sur la question de l'adjudication des contrats publics par circulaires spéciales. Sans doute que M. Page a insisté pour que cette ligne de conduite fût suivie, mais je pense qu'en principe il est favorable à ce système, comme principe général, c'est du moins l'opinion que je me suis formé par ses lettres. Mais nous n'avons pas encore adopté ce principe, et bien que ses arguments puissent constituer une raison pour violer la loi, il n'existe pas de raison pour violer les conditions du statut actuellement en vigueur.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député est parfaitement dans son droit en faisant cette motion et je n'objecterai pas aux termes dans lesquels elle est rédigée. Je pense que le représentant de Lambton est sérieux en demandant que ce contrat soit annulé ; vu que si la question était laissée à sa décision il n'hésiterait pas à prendre la liberté de l'annuler. Il traite la question au point de vue de la loi. La loi est telle que la représente l'honorable député.

Je n'ai pas l'intention, à cette époque avancée de la session, d'occuper longtemps l'attention de la Chambre au sujet de cette question qui a déjà été soulevée auparavant, lorsque motion a été faite pour obtenir la production des documents qui sont déposés sur le bureau de la Chambre ou qui seront soumis prochainement.

Bien que j'aie demandé leur production, l'accumulation du travail s'y est opposée jusqu'ici. Les documents établiront, toutefois, la cause pour laquelle ce contrat a été adjugé sans faire de demande publique de soumission, de manière à me dispenser de faire de longues observations à ce sujet. Comme l'a dit l'honorable député, la loi prescrit que les contrats adjugés aux travaux publics et dans mon propre département, le soient par soumission publique, et sans aucun doute il est du devoir de l'honorable ministre de se conformer à la loi dans tous les cas où il peut le faire sans nuire aux intérêts publics.

Dans ce cas, je maintiens que la loi a été suivie. L'honorable député dira sans doute que je ne suis pas en position d'opposer mon autorité à celle de l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux pour apprécier ce qui constitue un cas pressant. Il a déclaré que c'était un cas des plus pressants. Un contrat très important avait été adjugé primitivement pour la somme de $750,000, et M. Page avait éprouvé de grandes difficultés à le faire exécuter. La difficulté était si considérable que lorsque ces travaux furent arrêtés, M. Thompson, ingénieur de la plus haute capacité qui se trouvait sur les lieux, fit diriger l'eau dans le batardeau et il dit que si la chose n'avait pas été faite convenable-

ment tout un côté du canal Welland aurait été enlevé, ce qui aurait entraîné une terrible destruction et d'énormes dépenses.

M. Page en vint à la conclusion que le cas qui se présentait n'était pas celui d'un contrat ordinaire, mais un cas dans lequel les entrepreneurs s'étaient trouvés dans l'impossibilité d'exécuter leur contrat de manière à assurer l'accomplissement du but que l'on se proposait.

L'ingénieur en chef a considéré que les prix n'étaient pas la moitié assez élevés pour une partie considérable et importante de ces travaux. L'honorable député dit que, malgré tout, les entrepreneurs auraient dû être forcés d'exécuter ce contrat. Je ne me rappelle aucun cas dans lequel ce gouvernement ou l'administration précédente aient forcé les entrepreneurs ou leurs garants à achever leurs contrats dans de semblables conditions;—pour le chemin de fer Intercolonial, les entrepreneurs étaient obligés de fournir la garantie de personnes responsables pour l'exécution des travaux. Les garants non plus n'ont pas été forcés d'exécuter ces contrats. Maintes et maintes fois, les travaux ont été retirés des mains des entrepreneurs et achevés à grands frais par le gouvernement. Je n'ai jamais non plus eu connaissance d'un seul cas, relatif aux canaux, où les entrepreneurs ayant failli à leurs engagements, leurs garants, bien que riches, aient été appelés à terminer le travail à leurs propres frais. Lorsque l'on a représenté qu'il était de la plus grande importance que ce travail fût convenablement exécuté, l'ingénieur en chef déclarant qu'il y avait urgence, et lorsque honnêtement j'ai partagé cette opinion, je pense que l'honorable député verra que je n'avais pas d'autre alternative que celle de soumettre au conseil le rapport de l'ingénieur en chef, ainsi que mes propres opinions sur la nécessité de prendre, dans ce cas, des mesures dans les intérêts publics.

Je n'aurais pas agi avec sagesse en repoussant les conseils d'un homme possédant l'expérience et la haute autorité de M. Page. La proposition de M. Page, d'envoyer des circulaires particulières, expliquant la nature du travail qui devait être exécuté, et recommandant le choix exclusif d'entrepreneurs auxquels il supposait des connaissances, de l'expérience et des ressources qui leur permettraient d'achever les travaux avec succès, tout en possédant beaucoup de poids et d'autorité et se recommandant d'elle-même à mon jugement, était très désagréable au point de vue de la position du gouvernement.

Les entrepreneurs canadiens forment une classe nombreuse et importante de la société. Ils possèdent une grande influence dans leurs localités, et le gouvernement ne pouvait prendre de mesure qui lui attirât plus d'impopularité auprès de cette classe nombreuse que celle qui consistait à les écarter de la compétition publique en adoptant les opinions de M. Page.

J'ai adopté cet avis avec beaucoup de répugnance et seulement parce que je comprenais que l'intérêt public était en jeu. Et comme le démontrent les documents, lorsque ces estimations particulières ont été envoyées aux personnes choisies par M. Page, qui était autorisé à donner les conseils qu'il jugerait à propos et à choisir lui-même les entrepreneurs, j'ignorais tout autant que l'honorable député lui-même le nom des personnes auxquelles il avait envoyé des formules de soumission.

M. Page avait réclamé cette responsabilité et je pensais qu'elle pouvait lui être confiée en toute sûreté, considérant toujours la question au point de vue des intérêts publics. L'honorable député a fait entendre des objections au sujet de l'un des entrepreneurs, M. Cleveland; j'ai été tout aussi surpris que lui de voir ce nom figurer parmi celui des entrepreneurs.

M. MACKENZIE. Cleveland et Murray.

Sir CHARLES TUPPER. Je pensais que c'était Cleveland seul.

M. MACKENZIE. En réponse à une question que je lui ai adressée, Murray m'a dit qu'il était associé de Cleveland.

Sir CHARLES TUPPER. Murray peut avoir prétendu cela, mais la question consiste à savoir si M. Page a envoyé une circulaire à Cleveland et Murray? Il en a envoyé une à Cleveland. Le contrat a été adjugé avec l'assurance de la part de M. Page que Beemer et Cie étaient non-seulement les plus bas soumissionnaires, mais qu'il croyait encore qu'ils pourraient s'acquitter du travail entièrement et avec succès.

Il s'est produit un certain nombre de cas du même genre, sous le règne de l'ancienne administration. Je me contenterai de renvoyer le député de Lambton à son propre rapport, déposé sur le bureau de la Chambre, dans lequel il trouvera une douzaine de cas semblables,—je ne veux pas dire qu'il ait eu tort,—mais ce sont des cas dans lesquels, sans pouvoir invoquer l'urgence, il a adjugé des contrats sans faire demander de soumissions par avis public.

Je crois avoir cité un précédent à ma conduite, mais peut-être pas dans une question aussi importante que celle-ci. Je crois cependant qu'il s'est produit un cas dans lequel un travail a été adjugé à un nouveau soumissionnaire pour une somme d'environ $1,000,000, sans qu'il ait été fait de demandes de soumissions.

M. MACKENZIE. De quel cas voulez-vous parler?

Sir CHARLES TUPPER. Il s'agit, je crois du canal Lachine, dans tous les cas il en est fait mention dans le rapport. Des difficultés s'étant élevées avec les entrepreneurs et l'honorable député en ayant trouvé de plus capables pour exécuter le travail, leur adjugea le contrat avec quelques modifications et sans demander de soumissions, croyant avoir conclu le meilleur arrangement en lui accordant l'entreprise.

M. MACKENZIE. Quel était ce contrat?

Sir CHARLES TUPPER. C'était un contrat pour la section n° 1 de Montréal, deux écluses et un bassin, et pour la section n°2 du bassin Wellington. Le contrat avait été adjugé en premier lieu à A.D. Macdonald et Cie., et il fut annulé à cause de la lenteur avec laquelle s'exécutaient les travaux. Je trouve le passage suivant dans le rapport même de l'honorable député. Il dit: "En conséquence l'on ne demanda pas de soumissions et le contrat fut adjugé à James Worthington et Cie., pour la somme de $1,089,012," Je mentionne simplement ce fait pour montrer qu'il y a eu des cas dans lesquels l'ancienne administration a accordé des contrats dans l'intérêt public, sans demander des soumissions, et qu'elle a établi des précédents, s'il en était besoin.

Je ne pense pas qu'ils aient été nécessaires dans le cas dont il s'agit parce que le travail était de la plus haute importance, et, en face de la déclaration explicite d'un ingénieur de l'expérience de M. Page, nous avons pensé que nous aurions tort de faire intervenir notre jugement imparfait en opposition au plan qu'il proposait, et qui, je crois, réussira à assurer la construction de ce travail à aussi peu de frais que possible.

Les documents volumineux déposés sur le bureau de la Chambre contiennent tous les détails se rattachant à la question, et vu les termes dans lesquels est conçue la motion de l'honorable député, je crois inutile de m'étendre davantage sur ce sujet.

En même temps, en adjugeant ce contrat, il a été prescrit que l'on s'écarterait de la méthode ordinaire, qu'il serait ratifié après être resté un mois sur le bureau de la Chambre, mais qu'ayant été fait dans des conditions extraordinaires, la Chambre pourrait à n'importe quelle période de sa durée, s'interposer à le faire annuler; dans ce cas les entrepreneurs n'auraient le droit de présenter aucune réclamation pour obtenir une compensation.

M. Lash suggéra ce moyen qui était celui qui convenait le mieux aux circonstances. Je pense que la Chambre sera

satisfaite de ces explications et je suis certain que je puis laisser sans crainte à l'honorable député lui-même, le soin de décider si le contrat doit être annulé ou non.

M. BLAKE. Malheureusement nous n'avons pu examiner ces documents, vu ils sont maintenant entre les mains des imprimeurs et que nous ne pouvons obtenir les manuscrits.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai fait pour le mieux.

M. BLAKE. Je ne veux faire peser aucun blâme sur l'honorable monsieur, mais nous n'avons pas qualité pour nous occuper de la question.

Si j'avais retiré de l'examen attentif du rapport de l'ingénieur en chef la même impression qu'il a laissée à l'honorable ministre et qu'il a communiquée à la Chambre, j'aurais considéré sa réponse à la motion comme parfaitement satisfaisante et en réalité j'aurais pensé qu'elle n'aurait pas dû être présentée. Mais je maintiens que l'on doit retirer de la lecture de ce rapport une impression tout à fait différente, non qu'il ne recommande pas chaudement la ligne de conduite qui a été suivie, mais à cause des motifs qui dictent cette recommandation.

Comme l'a dit le député de Lambton et comme le déclare sa motion :

"Qu' "Il sera du devoir du ministre de demander des soumissions, par annonce publique, pour l'exécution de tous les travaux, si ce n'est dans le cas d'urgence lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourrait être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département."

L'impression que j'ai retirée d'un examen attentif du rapport de M. Page est celle-ci : Je pense que la Chambre se convaincra, lorsque les documents seront imprimés et distribués que M. Page a dirigée une attaque directe, appuyée par un langage très énergique et beaucoup de force d'argumention, contre cette clause de l'acte du Parlement s'élevant contre le principe d'adjuger les contrats pour les travaux publics à la compétition.

C'est à cause de l'application de ce principe, nous dit-il, que ce qui est arrivé dans le passé, lorsque les contrats étaient adjugés sur concurrence publique, se renouvellera dans ce cas si le contrat est adjugé de la même manière. Il dit que lorsque l'on adjuge les contrats sur concurrence publique, grand nombre d'entrepreneurs présentent des soumissions ; parmi eux, beaucoup sont incapables d'exécuter le travail et d'autres sont animés de motifs pou louables ; ceci s'applique aux entrepreneurs qui présentent des soumissions avec l'intention de vendre leurs contrats.

Il dit que les personnes responsables de l'adjudication des contrats, sont embarrassées par ces basses soumissions, que les meilleurs entrepreneurs ne peuvent faire des offres aussi basses ; que les basses soumissions constituent un obstacle et que la conséquence d'adjuger ce genre de travail sur avis public est que l'ouvrage n'est pas donné aux meilleurs entrepreneurs, à ceux qui sont les plus aptes à l'exécuter, et qu'il se présente ainsi des difficultés.

C'est là, d'après son résumé, l'effet pratique de la clause 20 de l'acte des travaux publics, et il conseille au gouvernement à cause de cela, en invoquant son expérience, de ne pas appliquer cette clause. Ce n'est pas parce qu'il y a urgence dans ce cas, qu'un délai serait préjudiciable aux intérêts publics, mais parce que des soumissions sur avis public amèneraient la présence de grand nombre de bas soumissionnaires, incapables d'exécuter le travail, qui entraveraient l'adjudication de l'entreprise.

Sir CHARLES TUPPER. N'y avait-il pas urgence ?

M. BLAKE. C'est la loi, et s'il y a urgence, la meilleure manière d'y faire face est d'abroger la clause. Il n'existait pas d'urgence pour ce travail.

M. McCALLUM. L'honorable député veut-il dire qu'il n'y avait pas une nécessité urgente de faire terminer le travail immédiatement.

M. BLAKE. Certainement il y avait urgence, mais je prétends que l'ingénieur ne nous a pas dit qu'il faudrait plus de temps pour annoncer que pour envoyer des circulaires particulières. Je prétends qu'il ne nous a pas dit que l'on s'exposait à des retards en adjugeant le contrat sur avis public.

Ce qu'il nous a dit, ce n'est pas qu'il y avait urgence et que tout délai serait préjudiciable aux intérêts publics, mais que s'il demandait des soumissions par la voie des journaux, comme la loi l'exige, il se présenterait un grand nombre d'entrepreneurs incapables d'exécuter le travail, et que leurs basses soumissions embarrasseraient le gouvernement désireux d'adjuger le contrat au meilleur soumissionnaire.

Je n'hésite donc pas à déclarer que le rapport de M. Page constitue une attaque contre le principe général de la loi et qu'il contient l'affirmation du principe que la meilleure manière d'adjuger les contrats difficiles et importants pour les travaux publics, n'est pas de le faire par avis public et sur concurrence, mais par l'envoi de circulaires à des entrepreneurs choisis.

Où je trouve que si le gouvernement a fait une faute, c'est en acceptant cet avis, et s'il était décidé de s'y rendre il ne devait le faire qu'en s'appuyant sur son intention de demander à la Chambre de modifier l'acte du parlement lui-même, parce que si nous ne modifions par l'acte du Parlement, ce que je ne recommande pas,—parce que je vois d'après le rapport que vous n'avez pas l'intention de le faire,—alors vous détruisez la base du rapport de M. Page.

Ce n'est pas, je le répète, une argumentation s'appliquant aux circonstances particulières relatives à ce travail, mais une argumentation tendant à faire ressortir les difficultés qui se présentent, l'adjudication des grands contrats publics en adoptant le principe de la loi qui prescrit de les donner sur avis public. C'est la différence qui existe entre l'honorable ministre et moi, au sujet de l'interprétation du rapport de M. Page. Si M. Page avait fait un rapport contenant des raisons valables, comme il aurait pu le faire, je n'en doute pas, s'il avait invoqué l'urgence, s'il avait dit qu'on pouvait éviter le délai causé par les annonces en adjugeant le contrat par circulaire, la question changerait de face. Mais il n'a pas envisagé la question au point de vue de la loi. Son rapport déclare que la loi est vicieuse, qu'elle est une cause d'embarras, et qu'elle devrait être rappelée.

Sir CHARLES TUPPER. M. Page a fait le raisonnement suivant : Si j'envois des circulaires à un nombre limité d'entrepreneurs, leur disant que je ne m'adresse qu'aux hommes d'une grande expérience et d'une grande habileté pour demander des soumissions pour ce travail, je suis plus certain d'attirer des hommes de ce genre qu'en faisant appel à la concurrence publique ; dans le cas contraire ils auraient à concourir avec cette classe d'entrepreneurs dont a parlé l'honorable député.

M. BLAKE. C'est précisément cela : C'est une attaque dirigée contre le système d'adjuger les contrats par soumission publique. Ce n'est pas parce que c'est un travail spécial qu'il dit cela. C'est un contrat d'un quart de million pour un ouvrage spécial, mais n'ayant pas un caractère différent de bien d'autres travaux publics qui ont été adjugés et ne demandant pas plus qu'aucun autre des qualités spéciales. Ce n'est pas le travail le plus difficile du canal qui a été adjugé, et je soutiens que M. Page, en s'adressant à des entrepreneurs choisis dans le but d'assurer le contrat aux meilleurs entrepreneurs et en vue des intérêts du public, confirme ce que j'ai dit. Il dirige une attaque contre la loi ; —c'est là la position qu'il prend. Il accuse la loi des résultats généraux qu'il a mentionnés.

Sir CHARLES TUPPER. Je pense qu'il penche un peu de ce côté.

M. BLAKE. Le rapport est catégorique à ce sujet, et il soulève une grande question. Toutefois le Parlement a été invité à exprimer une opinion sur le contrat, et s'il avait

été adopté sans une expression de cette opinion, le Parlement aurait paru acquiescer à l'adjudication d'un contrat d'après ses soumissions reçues à la suite de l'envoi de circulaires particulières pour des raisons générales applicables à toutes les soumissions pour de grands travaux publics, non pas spécialement pour ce travail, mais pour tous. En un mot, voici la déclaration de l'ingénieur : " Vous pouvez déterminer des résultats plus avantageux pour le public en rappelant cette loi et en y substituant une clause en vertu de laquelle les soumissions devront être demandées à des contracteurs choisis. " En envisageant les choses au point de vue de cet ingénieur, chacun des cas qu'il soumet au ministre, pourra être ramener à ce cas particulier.

Je dis qu'appliquer ce principe à ce cas particulier, c'est dire qu'on nous demande de consentir à l'abrogation de cette clause ou du moins à son oubli, et l'on pourra se convaincre, s'il y a des travaux importants à adjuger pendant la vacance du parlement, que le même rapport se représentera, à moins que l'expérience de ce nouveau mode d'accorder les contrats, ait changé l'opinion de M. Page. Cela n'est autre chose que la vérité et je ne doute pas que ce ne soit la conclusion sincère de l'ingénieur, mais je diffère d'opinion avec le ministre lorsqu'il dit : "J'aurais assumé une grave responsabilité en ne partageant pas l'avis de M. Page." C'est vrai s'il avait différé d'opinion au sujet d'un délai qui pouvait devenir nuisible pour les intérêts publics, mais ce serait faux s'il s'était laissé guider par la proposition générale que la loi est défectueuse, qu'elle produit de mauvais résultats et qu'elle devrait être mise de côté.

Cela me paraît être une question de politique que le ministre pouvait fort bien soumettre à ses collègues pour la faire décider comme question du gouvernement ; mais où le gouvernement me paraît avoir commis une erreur, s'est en considérant la loi elle-même comme impraticable au lieu de ne la regarder comme n'étant pas applicable à ce cas. Nous avons eu ce soir un exemple des résultats exceptionnels qui se produisent, car nous avons dans le cas actuel, l'une des trois personnes auxquelles a été accordé le contrat au sujet de laquelle nous avons un volume de correspondances, montrant que la difficulté venait de sa part, et comment le travail lui a été enlevé.

L'ingénieur lui-même a dit : " Je puis vous procurer une meilleure classe d'entrepreneurs en adoptant le système des soumissions privées " et il a choisi dix personnes, parmi les entrepreneurs des Etats-Unis et du Canada, au nombre desquelles se trouve précisément celle qui a failli à l'exécution de son contrat et qui a été l'auteur de toute la difficulté. C'est là une chose qu'il me paraît impossible de justifier, et que le ministre n'a pas essayé d'excuser. Il dit avoir été très surpris.

Sir CHARLES TUPPER. Il explique que le prix était entièrement insuffisant et qu'il était impossible d'exécuter le travail à ce prix.

M. BLAKE. J'ai oublié cette déclaration parce qu'elle ne m'a pas paru bien importante. Cet individu est celui au nom duquel le gouvernement a agi, ayant annulé le contrat de Murray et Cie, mon honorable collègue qui siége en arrière de moi, sera à même de faire en passant une observation à ce sujet. Il est clair que cet acte a mécontenté beaucoup l'ingénieur en charge, M. Thompson, ainsi que M. Page. Il est surprenant que l'honorable ministre ne se soit pas adressé à son ingénieur en chef pour une explication, et qu'il ne nous ait pas expliqué comment il se faisait qu'après avoir pris ce nouveau procédé pour choisir ses soumissionnaires, il ait mis parmi eux celui qui était l'auteur de la difficulté. Il est encore une chose curieuse dans la correspondance.

Nous voyons un monsieur qui est entrepreneur remplissant les fonctions d'avocat, télégraphiant et écrivant au premier ministre pour lui dire qu'un M. Bannerman, je crois, avait été très surpris de ne pouvoir présenter de soumission et que l'on prétendait que les circulaires n'avaient été adressées qu'à un certain nombre d'entrepreneurs favorisés.

Nous voyons le premier ministre écrire ou télégraphier ou faisant écrire ou télégraphier pour dire qu'il pensait que l'on devait permettre à M. Bannerman de présenter une soumission, et nous voyons aussi M. Page annoncer que le délai dans lequel les soumissions devaient être reçues étaient expiré. C'est alors que le premier ministre déclara que le cercle enchanté des dix entrepreneurs devait être agrandi afin de recevoir ce soumissionnaire de la dernière heure. Les soumissions furent reçues et il fut impossible de s'occuper des autres candidats au contrat. Le premier ministre parut disposé à concilier le corps des entrepreneurs et il recommanda M. Bannerman, mais le ministre des Chemins de fer était audessus de considérations de ce genre et il ne dit rien en faveur de cette personne. Pour ce qui a trait à l'affaire de McDonald et Worthington, je connais quelques-uns des faits de la transaction et, à moins que je ne me trompe, M. McDonald proposa de s'adjoindre M. Worthington comme associé ; c'est ce qui eut lieu. Dans ce cas, la question peut se résumer à ceci : l'ingénieur en chef déclare que la section 20 de l'Acte concernant les travaux publics est mauvaise en principe ; qu'elle embarrasse le gouvernement du pays en permettant à des entrepreneurs peu solvables de présenter des soumissions, ce qui décourage les soumissionnaires d'une classe plus élevée, et il conseille de mettre la clause de côté dans ce cas particulier.

M. MACKENZIE. Si l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux veut consulter le rapport à la page 85, il y verra ce qui a trait à la première adjudication de ces deux contrats.

Les chiffres peuvent s'établir ainsi : Lemay et Bowie, $462,284 ; A. P. Macdonald et Cie, $627,728. Si l'honorable ministre veut bien additionner ces deux chiffres, il aura un total de $1,088,012. A. P. McDonald et Cie se chargèrent du tunnel de Lemay et Bowie, aussi bien que du leur. J'ai visité moi-même les travaux et j'ai trouvé qu'ils traînaient en longueur ; M. McDonald proposa de prendre M. Worthington pour associé, et comme je savais que ce monsieur avait été très heureux dans l'exécution de ses contrats, je lui en témoignai ma satisfaction comme ministre.

M. Worthington ne voulait toutefois accepter l'association qu'à la condition que son nom apparût au contrat, de sorte que l'on rédigea un nouveau contrat où son nom figurait pour les deux contrats, mais il n'y a eu aucune espèce de soumission. Cela a été fait afin de donner à M. Worthington une garantie pour le paiement de son argent.

M. McCALLUM. J'ai quelque connaissance au sujet de cet important travail et je sais aussi que toutes les sommes dépensées sur le canal Welland ne rapporteront aucun bénéfice jusqu'au moment où le travail sera entièrement achevé.

J'ai parcouru les documents et je sais que le ministre des Chemins de fer mériterait d'être censuré par le pays s'il avait adopté une autre ligne de conduite en cette affaire. Je trouve que le représentant de Lambton (M. Mackenzie) a commis une faute, lorsqu'il était au pouvoir, en retardant jusqu'à la fin l'exécution des contrats les plus importants et en n'accordant qu'au dernier moment les contrats pour les travaux qui auraient dû être achevés les premiers.

Quant aux remarques de l'honorable député au sujet de M. Cleveland, je considère que ce monsieur est aussi expérimenté que n'importe quel entrepreneur d'Amérique ; il a fait beaucoup de travaux pour le gouvernement, et à sa satisfaction, sur le canal Welland, et l'on ne devrait pas dire qu'il faudrait lui imposer une réduction parce que M. Page a dit que la construction du batardeau demanderait une somme d'argent deux fois plus considérable que celle pour laquelle il avait offert de se charger du travail.

Si un entrepreneur prend un travail à moitié prix et se trouve ensuite dans l'impossibilité de l'exécuter, le gouver-

nement ne devrait pas le ruiner; sans aucun doute, il est allé aussi loin qu'il lui était possible de le faire. Les députés de l'opposition ont adressé des reproches à M. Page, déclarant qu'il voulait faire disparaître le système d'adjudication des contrats.

M. Page, en recommandant au gouvernement de demander des soumissions par circulaires, avait pour but de s'assurer un entrepreneur énergique et solvable qui aurait entrepris les travaux immédiatement, autrement il aurait pu tomber sur un entrepreneur qui se serait chargé du travail à bas prix; mais ce travail était important et il devait être exécuté sans délai.

Le pays n'a perdu aucun argent par cet arrangement. On n'a reçu que six soumissions et j'ai ici un état des prix. Le gouvernement a mis de la lenteur à relever Messrs Hunter, Murray et Cie de leurs obligations. L'ex-ministre des Travaux publics adjugea le travail le 26 septembre 1877. L'honorable député avait déclaré que le canal Welland serait terminé en 1876, mais ce n'est qu'en 1877 qu'il adjugea le contrat de l'aqueduc. Le représentant de Lambton avait tant à faire pour les travaux publics et canaux, qu'il n'avait pas le temps de s'occuper des progrès des travaux sur le canal Welland.

Le gouvernement, comme je l'ai dit, a mis beaucoup de lenteur a enlever le travail aux entrepreneurs; ce n'est qu'après avoir reçu plusieurs lettres de MM. Hunter, Murray et Cleveland, demandant à être débarrassés d'une certaine partie du travail, que la chose a été faite, et l'ingénieur du gouvernement fut chargé de régler avec les entrepreneurs. C'est ce qu'a fait le gouvernement, et les travaux auraient dû être continués. Ce fut M. Page qui suggéra de demander des soumissions pour les travaux par circulaire et le gouvernement lui donna l'autorisation nécessaire pour cela.

On me permettra de lire la liste des prix des soumissions: No 1, H. J. Beemer et Cie., $759,140; No 2, F. A. Manning, $787,714; la soumission de M. Beemer était de $28,274 moins élevée. No 3, Gibson et Cie., $853,093 ou $93,923 de plus que Beemer. Le No 4 était M. A. Cleveland, qui a été si maltraité, qui connaissait tout ce qui se rapportait au travail, ainsi que les difficultés qu'il aurait à rencontrer; sa soumission était de $890,427, ou 131,287 de plus que M. Beemer. No 5, R. Raynor et Cie. $956,993, ou $199,852 de plus que le contrat Beemer. No 6, Paterson et Cie., $966,561 ou $207,451 de plus que Beemer.

Je pense que cette maison a les capitaux suffisants pour terminer le travail. M. Page mériterait d'être censuré si, dans des circonstances semblables, il n'avait pas recommandé que le contrat fût adjugé à l'entrepreneur actuel. Le député de Lambton n'a pas toujours choisi la soumission la plus basse, je suis donc surpris de lui voir faire cette motion. Je pense que le chef actuel de l'opposition remplaçait le député de Lambton (M. Mackenzie) lors du voyage de ce dernier en Angleterre, et j'aimerais à savoir quels sont les faits qui se rattachent au contrat No 1 du canal Welland. Le contrat a été enlevé à Denison, Bolden et Cie., qui étaient de bons entrepreneurs, et adjugé au plus haut soumissionnaire.

Pourquoi, dans ce cas, l'honorable député n'a-t-il pas suivi la loi du pays? Je ne veux pas prétendre qu'il soit en tort en n'acceptant pas toujours la plus basse des soumissions. En réalité je pense qu'il avait parfaitement raison. Je puis consulter ce rapport et citer certains cas dans lesquels il n'a pas accepté la plus basse des soumissions, mais comme je l'ai dit, il y a des circonstances dans lesquelles la chose doit se faire.

Il a adjugé un contrat de $70,830 sur la section 25 du chemin de fer du Pacifique pour la construction d'un tunnel, travail additionnel, sans demander de soumissions et sans avoir de cautionnements.

M. MACKENZIE. Non, non.

M. McCALLUM. Oui, oui. Je puise mes informations dans ses rapports et si elles sont fausses, les rapports sont faux.

Je trouve un autre contrat de $1,005 pour l'établissement d'une plateforme pour les canons, aux fortifications de Lévis; il a été adjugé sans demande de soumissions et sans dépôt de cautionnement. Un autre contrat consistant dans l'octroi d'un subside de $5,000 par année pour le service d'un bateau à vapeur entre Gaspé et Campbellton; aucune soumission n'a été demandée.

Un autre contrat a été accordé sans demande de soumissions pour le transport des chevilles de Duluth à St Boniface. Il y a encore le contrat Whitehead, sur le chemin de fer du Pacifique, qui a été adjugé sans demande de soumissions, de même que sans dépôt de cautionnement. L'honorable député n'a pas de reproches à adresser à M. Page car il était trop heureux de s'abriter lui-même derrière cet ingénieur lorsqu'il était au pouvoir.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas attaqué M. Page.

M. McCALLUM. Cette motion est-elle autre chose qu'une attaque contre M. Page? Nous nous rappelons aussi la spéculation du port de Goderich dans laquelle le public a perdu $30,000 à la suite de transactions d'un caractère louche, et l'honorable député possédait une lettre de cet ingénieur, qui lui a permis de s'abriter derrière lui, ce qui ne l'empêche pas de l'attaquer ce soir.

Je connais M. Page depuis longtemps, et il est une chose que l'on peut dire de lui, il termine toujours son travail; —il ne laisse jamais un ouvrage en retard. Je considère que les entrepreneurs auxquels on s'est adressé dans le cas actuel, sont les meilleurs de l'Amérique, des Etats-Unis comme du Canada, et je considère que le gouvernement fait faire l'ouvrage à très bon marché, s'il peut être exécuté pour ce prix; j'espère que le travail sera terminé en temps voulu, d'autant plus que nous ne pouvons avoir le bénéfice des dépenses faites sur le canal que lorsqu'il sera achevé.

M. HUNTINGTON. Je serais désolé de prolonger la discussion, et je n'y aurais certainement pas pris part sans les remarques de l'honorable député qui vient de prendre la parole. Ces remarques ont été faites dans un bon esprit, mais il s'est trompé entièrement pour ce qui concerne la contrat No 1, sur le canal Welland dont j'ai eu à m'occuper en l'absence du ministre des Travaux publics, en 1875. Denison, Belden et Cie, sont sans doute de bons entrepreneurs, je ne sais pas en réalité s'ils le sont encore aujourd'hui, parce que je ne les ai pas suivis dans leur carrière, mais je sais qu'à l'époque de ce contrat, lorsqu'ils présentèrent la plus basse soumission, des accusations graves pesaient sur eux dans l'Etat de New-York, et elles étaient de telle nature que, sans les remarques de l'honorable député, je n'en aurais pas parlé. Je lirai cependant quelques courts extraits de documents officiels qui se rattachent à la cause.

M. McCALLUM. L'affaire a été instruite devant les tribunaux, nous ne voulons pas une explosion de scandales dans cette Chambre. Toute l'affaire a été démentie.

M. HUNTINGTON. Puisque l'honorable député est anxieux de protéger ces messieurs, il n'aurait pas dû les mettre dans la position où il les a placés ce soir, en les représentant comme des hommes qui avaient été cruellement maltraités par l'ancien gouvernement, et bien que l'honorable député n'impute aucun motif, on a attribué à l'ancienne administration les motifs les plus condamnables. Je ne sais quel a été le résultat de l'enquête, mais je me propose de jeter quelque lumière sur la question.

Lorsque le contrat fut conclu et qu'il fut établi qu'ils étaient les plus bas soumissionnaires, le *Journal of Commerce* de New-York me tomba sous la main; il contenait un rapport du comité d'enquête du Bureau du Canal adressé au gouverneur, à propos du contrat Denison. L'histoire est trop longue pour être racontée ici; il me suffira de dire que,

d'après le rapport des commissaires, c'était un enchaînement de fraudes, du commencement à la fin. .

Il terminait son rapport volumineux en tirant la conclusion suivante :

" Que les personnes intéressées dans ce contrat, qui leur avait été illégalement accordé, au profit desquelles les conditions avaient été illégalement changés et le travail ainsi que les matériaux fournis, faussement mesurés et estimés, sont H. D. Denison, James J. Belden, A. Caldwell Belden et Thomas Gale."

C'est-à-dire Denison, Belden et Cie :

" Que les mesurages, les estimations et les allocations faux et frauduleux faits en vertu de ce contrat, n'étaient possibles que par la coupable négligence ou la connivence des commissaires du canal, des ingénieurs et des inspecteurs chargés de diriger les entrepreneurs "

Ce fut assez pour m'ouvrir les yeux sur la moralité de ces gens-là, qui avaient déjà deux contrats importants sur le canal Welland. Le *Journal of Commerce* de New-York, parlant de cette affaire, s'exprime en ces termes :

" La poursuite au sujet des fraudes du Canal.— Le juge Westbrook a accordé aujourd'hui un bref de saisie, adressé au shérif du comté de Onondaga, contre la propriété Denison, Belden et Cie, entrepreneurs du canal, à la demande de l'Etat pour le recouvrement de $417,000 ainsi qu'un ordre d'arrestation requérant une caution de $200,000 pour chacun des défendeurs. La plainte du solliciteur-général établit qu'une somme de $150,337.02 avait été payée aux défendeurs pour un travail qu'ils n'ont jamais exécuté."

L'article continue en donnant une longue liste de travaux portés en compte et qui n'ont jamais été exécutés. Il circulait un grand nombre de rapports de ce genre aux Etats-Unis, et l'honorable député admettra qu'un étranger ne connaissant pas Denison, Belden et Cie, devait dire que cela constituait contre cette société une preuve *prima facie*. Je prends le *Times* de Londres et je vois que son correspondant de Philadelphie exprime son étonnement de ce que le gouvernement canadien ait engagé de tels hommes pour des travaux publics.

Tout cela fit comprendre au département qu'il était nécessaire d'examiner la soumission de Denison, Belden et Cie, auxquels le contrat était à la veille d'être adjugé. Mais les amis de l'honorable député ne demeurèrent pas tout à fait silencieux dans cette occasion.

Je sais que le *Mail* commentait en ces termes la correspondance du *Times* de Londres dont j'ai fait mention :

" La campagne du gouvernement de l'Etat de New-York contre le " ring " du canal a pris la forme d'une action devant les tribunaux, intentée contre les entrepreneurs. A la dernière session de la législature, on a adopté la loi amendant l'acte du " Civil Remedies," pour assurer la punition de ce genre de péculat, et c'est sur cet acte que repose la poursuite.

" Le comité d'enquête nommé par la législature a exposé un certain nombre de contrats frauduleux, et son rapport ayant été envoyé au solliciteur-général, celui-ci adressa un exposé de plaintes à la Cour Suprême de New-York basé sur un contrat d'environ $76,000 sur lequel on avait déjà payé au-delà de $417,000.

" Une poursuite pour le recouvrement de cette somme est intentée au nom de l'Etat contre les entrepreneurs Henry D. Denison, James J. Belden, A. Caldwell Belden et Thomas Gale. Un bref de saisie pour ce montant a été lancé contre leur propriété ; il est accompagné d'un ordre pour leur arrestation ; les cautions sont fixés à $200,000 chaque. Cette poursuite ouvrira probablement d'une manière vigoureuse la campagne contre le " ring." On assure qu'à la suite de ces détournements, le déficit du canal dépassera cette année $1,000,000."

Cette affaire attira aussi l'attention des journaux du pays. Le *Mail* publiait vers cette époque un article intitulé, " More Denison-Beldenism " dans lequel il disait :

" De nouveaux développements sont mis en lumière au sujet de la manière toute particulière d'après laquelle les amis de MM. Huntington, Denison, Belden et Cie, " firent " les annexes de leur contrat à leur grand bénéfice et au détriment de la population. Une dépêche reçue samedi dernier de Saratoga, où se trouve actuellement le gouverneur Tilden, est conçue en ces termes.

" La commission du canal nommée par le gouverneur Tilden a soumis aujourd'hui son second rapport. Il comprend un autre contrat de Belden, Denison et Cie., pour travaux exécutés près de la ville d'Utica, qui devaient coûter $10,000 mais sur lesquels l'Etat a payé environ $50,000. La fraude est encore plus flagrante que celle qui fait l'objet de la poursuite actuelle.

" Le gouverneur a immédiatement transmis le rapport au solliciteur-général aujourd'hui, avec requête d'intenter la poursuite au nom de l'Etat, en vertu de la loi passée l'hiver dernier, afin d'obtenir le remboursement des sommes injustement payées. Dans le cas dont il s'agit, Horatio Seymour Jr., neveu d'Horatio Seymour, avait été nommé ingénieur pour veiller à l'exécution du travail.

" Il insista pour qu'il fût exécuté selon les conditions du contrat et un conflit s'éleva. Les entrepreneurs s'efforcèrent de le décider à mesurer des travaux qui n'avaient jamais été exécutés et d'obtenir son acquiescement aux fraudes qu'ils pratiquaient contre l'Etat. N'ayant pu parvenir à leur but et ne pouvant le faire déplacer, ils abandonnèrent tout simplement les travaux, laissant dans le canal les débris d'un mur qu'ils y avaient élevés et que l'on a dû enlever pour rendre la navigation possible. Cette poursuite sera également conduite avec la plus grande vigueur. L'enquête est en partie terminée sur les autres causes."

Le *Mail* continue :

" Une dépêche d'Albany portant la même date annonce que le solliciteur général a reçu instruction d'intenter une action pour les contrats d'Utica et que des poursuites seront immédiatement dirigées contre Henry D. Denison, James J. Belden, A. Caldwell Belden, et Mead Bolden. Le gouverneur Tilden, dit le *Herald* de New-York de dimanche, considère que les hommes du canal peuvent marcher parfaitement au son d'un tambour dont les roulements sont assourdis, qu'ils peuvent parfaitement combattre dans une embuscade, mais qu'ils sont immédiatement battus en rase campagne. A moins que W. Huntington annule le contrat qui leur a été accordé, Denison, Belden & Cie s'établiront prudemment en arrière des *torres vedras* de la parallèle, et défant le gouverneur Tilden, ils monteront à l'assaut de notre trésor avec toute l'audace dont ils ont fait preuve et avec l'expérience qu'ils ont acquise dans leur grande campagne de l'Erié."

De nouveau le *Mail* publiait la dépêche suivante d'Ottawa :

" Le gouvernement fédéral a adjugé le contrat pour l'élargissement du canal Welland, section No 1, à Denison, Bidden et Cie, de Syracuse."

Le *Mail* publiait aussi la dépêche suivante d'Albany :

" L'Argus " de demain contiendra en entier le premier rapport de l'enquête de la commission du canal nommée par le gouverneur. Il a trait principalement au contrat Denison entre Port Shuyler et l'aqueduc Mohawk, pour lequel on a payé plus de $400,000, bien que les travaux aient été adjugés pour une somme inférieure à $80,000.

" Dans ce rapport la commission a développé le système de pillage qui avait présidé aux réparations qui avaient été faites dans les huit ou dix dernières années sur la division occidentale des canaux. Il paraît que ce rapport sera suivi par une succession de rapports sur les autres contrats dès qu'ils pourront être mis en forme et la poursuite qui sera intentée par le solliciteur général contre Denison, Belden et Cie et basée sur les faits exposés dans ce rapport."

Je pourrais faire des citations des journaux ministériels de ce temps, mais il me semble que c'est inutile. Sans doute l'honorable ministre des Chemins de fer, en apprenant la vérité sur une question qu'il n'a certainement pas approfondie, sera heureux de savoir qu'il s'est trompé en attribuant des motifs répréhensibles à l'ancienne administration et que le gouvernement a suivi la ligne de conduite indiquée par tous les partis.

Il n'appartient donc pas à l'honorable ministre, ni à l'honorable député qui vient de prendre la parole, le blâmer notre conduite, à moins qu'ils ne déclarent que les allégations de fraudes contenues dans l'acte d'accusation du gouverneur de New-York, et l'opinion générale de l'Etat dont les journaux des deux partis se sont fait l'écho, devaient être tout à fait méprisés et que de grands contrats devaient être confiés à ces gens-là.

Le ministre a déclaré qu'il ne voulait pas prolonger la discussion, je suis disposé à suivre son exemple. J'aurais l'intention de parler plus longuement sur cette question, mais je me contente de déclarer que ce n'est pas ma faute si l'on a parlé de Denison, Belden et Cie devant cette Chambre, dans des termes semblables. Je ne les ai jamais accusés, mais agissant de concert avec mes collègues, avec le sentiment de la position délicate de responsabilité que j'occupais, me laissant guider par l'avis de ceux en qui j'avais confiance, j'ai simplement compris que ce serait un acte d'inconvenance que d'accorder un contrat à des gens dont la réputation était ainsi compromise. Quant à l'autre prétention, que j'ai donné le contrat à un plus haut soumissionnaire, je ne désire pas employer l'adjectif que l'honorable ministre a appliqué l'autre jour à M. Patrick Larkin ; mais sa soumission n'était que de $300,000 de plus que celle de ces gens-là, et il accepta le contrat au prix qu'ils avaient offert.

Je termine mes remarques en demandant simplement à l'honorable ministre si M. Patrick Larkin a exécuté son contrat sur le canal Welland, à la satisfaction du gouvernement?

Sir CHARLES TUPPER. Il me sera permis, sans doute, de faire une remarque en réponse à une allégation du chef de l'opposition qui prétend qu'il n'existait pas de raisons suffisantes pour motiver la position prise par M. Page dans son rapport. Il n'est que juste que je cite un court extrait du rapport de M. Page, pour montrer que MM. Hunter, Murray et Cleveland ne pouvaient pas remplir leur contrat. Il dit :

"La construction des batardeaux et des travaux pour préserver de l'eau les fondations des nouvelles constructions ne peuvent être exécutés par l'entrepreneur le plus expérimenté et sous la meilleure direction, à moins du double de la somme qui est affectée à ce travail dans le contrat."

Et l'honorable député n'ignore pas que rien n'est plus fatal à un contrat que lorsque le prix n'est pas proportionné au travail.

M. MACKENZIE. Ce n'était là qu'une partie du travail.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, mais c'est une partie très importante du travail, en même temps que très coûteuse.

M. Page continue :

"Il me semble qu'aujourd'hui le seul moyen de faire construire l'aqueduc est de mettre le travail entre les mains d'entrepreneurs expérimentés et énergiques, à des prix leur permettant d'élever des digues convenables et de construire l'entreprise d'une manière avantageuse et de la manière prescrite."

De sorte que M. Cleveland aurait pu être un excellent entrepreneur et aurait été capable de faire beaucoup plus s'il avait reçu le double du prix au lieu de n'en recevoir que la moitié.

M. Page dit :

"Je recommande donc que l'on accepte la proposition de MM. Hunter, Murray et Cleveland qui désirent abandonner leur contrat"

Il dit de plus à ce sujet :

"Relativement à la question de poursuivre immédiatement les travaux, sous le contrôle du département, je n'hésite pas à dire que dans ce cas, un essai de ce genre est le moins pratique de tous les moyens que l'on pourrait employer avec espoir de résultats satisfaisants; de plus, personne ne peut se former une idée du temps que demanderaient les travaux ni du coût probable qu'entrainerait l'achèvement de l'entreprise en vertu d'un arrangement de ce genre.

"Le meilleur, si non le seul moyen, à mon avis, de construire l'entreprise avec succès,—serait de demander des soumissions pour l'exécution et l'achèvement des travaux par lettres circulaires adressées à des entrepreneurs compétents et expérimentés, occupant une position sérieuse qui garantirait la bonne exécution des travaux."

Il motive ensuite son opinion. Le rapport de M. Page tend à démontrer énergiquement que la concurrence publique n'est pas toujours le mode qui réussisse le mieux. Il fut un temps où les honorables députés de la gauche accordaient beaucoup de poids aux opinions de M. Page.

Mon prédécesseur, après avoir reçu une demi-douzaine de soumissions pour ces derniers contrats, partageant précisément les vues de M. Page, donna pour raison pour les mettre de côté et faire un nouvel appel aux entrepreneurs, qu'il désirait obtenir de meilleures soumissions. Comme l'honorable député qui vient de prendre la parole m'a posé une question à ce sujet, je lui répondrai que je crois que Peter Larkin a exécuté son contrat d'une manière très satisfaisante et de manière à ne s'attirer aucun reproche. Je ne me souviens pas avoir employé de qualificatifs de nature à porter atteinte à sa réputation d'habileté, mais si je l'ai fait, c'est sans intention.

Je pense que l'honorable député a eu tort de parler de Denison, Belden et Cie qui ont été attaqués violemment, comme il le dit, par la presse et les partis politiques des Etats-Unis. Une chaude élection dans laquelle Tilden se portait candidat à la présidence, avait eu lieu, et ces messieurs prirent une part active et considérable à sa défaite. Le résultat, comme j'en ai été informé, a été une violente conspiration politique pour les écraser.

J'ai su que lorsque leur procès a été appelé devant les hautes cours, ils ont été acquittés de la manière la plus honorable. Mais ce que je sais et que savent aussi mes prédécesseurs, c'est que nous n'avons jamais eu d'entrepreneurs au Canada qui n'aient rempli leurs devoirs plus fidèlement, plus efficacement et avec plus de succès que Denison, Belden et Cie.

M. MACKENZIE. L'honorable député doit admettre aussi que lorsque mon honorable ami a été attaqué, il y a quelques jours, par le ministre des Chemins de fer, il devenait absolument nécessaire de parler des circonstances telles qu'elles s'étaient produites. Il sait aussi, s'il a suivi les journaux du temps, que ses partisans même étaient les premiers à porter de fortes accusations, bien que les événements aient démontré dans la suite que la cause était entièrement différente de ce qu'on la croyait dans le temps. Le représentant de Monk semble croire que je n'ai pas été consulté à ce sujet. On m'a demandé mon avis, l'affaire n'a pas été définitivement réglée avant mon arrivée ici.

M. McCALLUM. J'étais sous l'impression que la question avait été décidée avant le retour du député de Lambton. Si je me suis trompé, je suis heureux de me rétracter.

M. MACKENZIE. Le ministre des Chemins de fer a parlé aujourd'hui, ainsi que dans des occasions précédentes, des six contrats qui n'avaient pas été adjugés sur les soumissions reçues par ses collègues, avant qu'ils descendissent du pouvoir, et il m'a blâmé pour avoir demandé de nouvelles soumissions, me rappelant que ces dernières coûtaient toujours plus cher que les anciennes. L'honorable ministre ne se rappelle pas sans doute que les entrepreneurs avaient été mandés devant le conseil privé, avant que nous montions au pouvoir et que le conseil lui-même décida de ne pas se prononcer sur les soumissions. C'est là un petit secret qui n'était pas connu auparavant.

M. KIRKPATRICK. Je représente un comté qui est vivement intéressé dans les travaux du canal Welland, et nous savons que ses travaux ont tellement traîné en longueur que le pays a été privé de l'usage et du profit de l'argent voté par le Parlement et dépensé pour cette entreprise. Pendant deux ou trois années successives, lorsque je siégeais à la gauche de cette Chambre, je me rappelle avoir demandé au député de Lambton, alors ministre des Travaux publics, l'époque à laquelle ce travail serait terminé, et l'aqueduc en particulier, et je me rappelle qu'il répondait en donnant la date de 1876, puis celle de 1877 et enfin celle de 1878. Mais nous constatons que ce n'est qu'en 1882 que ce canal peut livrer passage aux navires, encore n'est-il pas entièrement terminé.

Si l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux n'avait pas exercé le droit que lui donne l'Acte des Travaux Publics de considérer cette entreprise comme un travail de nécessité, d'urgence, d'adjuger des contrats de manière à faire profiter aujourd'hui le trafic du pays des avantages du canal, il aurait manqué à son devoir. Nous savons que le contrat n'a été aucunement accordé par favoritisme.

Les députés de la gauche ne désirent pas soutenir cette prétention, ni établir qu'il a été adjugé à la suite de lettres particulières envoyées par les amis des ministres; le contrat a été accordé sur le rapport de M. Page, l'employé de confiance du département des Travaux publics, dont le représentant de Lambton a souvent fait l'éloge.

M. MACKENZIE. Je suis disposé à le faire encore.

M. KIRKPATRICK. C'est d'après ce rapport que le contrat a été adjugé; le ministre des Chemins de fer ne l'a pas accordé sur avis public, mais il a invité dix personnes,

choisies parmi les entrepreneurs les plus habiles du Canada et des Etats-Unis à présenter des soumissions; la plus avantageuse des dix a été acceptée.

Les députés de la gauche peuvent-ils voir quelque chose de répréhensible dans cette manière d'adjuger ce contrat? Rien absolument. Ils disent simplement que la politique du pays est de se conformer à l'Acte concernant les travaux publics. Nous ne différons pas d'opinions avec eux à ce sujet. Nous nous sommes souvent efforcés de leur faire comprendre, lorsqu'ils étaient au pouvoir, que c'était le véritable mode pour l'adjudication des travaux publics.

Ils doivent se rappeler très bien que nous avons attiré leur attention sur une grande entreprise publique coûtant des centaines de milliers de dollars, pour laquelle aucun contrat n'avait été fait et aucune soumission n'avait été demandé.

Les honorables députés disaient-ils alors que l'on devait se conformer à l'acte concernant les travaux publics? Ont-ils dit que c'était un travail urgent? Non, car il a fallu des années pour le terminer; et bien que terminé il y a deux ou trois ans, il n'a jamais été utilisé avant aujourd'hui.

M. ANGLIN. Pourquoi?

M. KIRKPATRICK. Parce qu'il n'y a pas de trafic qui se porte de ce côté.

M. ANGLIN. Il n'y a pas de portes aux écluses.

M. KIRKPATRICK Il y a des portes prêtes à être posées, mais il est impossible de les utiliser; il n'y a pas de commerce qui puisse passer par là, et si les navires pouvaient remonter les écluses, ils ne pourraient pas revenir parceque la rivière de la Pluie n'a pas été creusée.

M. MACKENZIE. Elle a été creusée.

M. KIRKPATRICK. Il faudrait que le pays dépensât des millions de dollars pour construire des navires pouvant traverser cette écluse qui a été simplement laissée là comme un monument élevé à l'ancienne administration. J'ai entendu remarquer que dans deux mille ans d'ici, lorsque l'explorateur traversera ce pays pour visiter les ruines du grand empire qui doit s'y établir, il trouvera cette vaste caverne remplie de débris de toutes sortes, et il se demandera quelle commotion terrestre a pu produire des effets aussi curieux. Nous devrions tracer en grosses lettres, sur le côté de l'écluse, une inscription indiquant sous quelle administration elle a été construite: "*Mackenzie fecit A. D.* 1877."

C'était un travail pour lequel il n'y avait pas urgence et qui a été exécuté contrairement aux dispositions de l'acte concernant le chemin de fer du Pacifique ou de l'acte des travaux publics, et cependant les membres de la gauche simulent maintenant l'indignation parce qu'un travail urgent, dont tout le commerce du pays attendait l'achèvement, a été adjugé sans demander des soumissions par avis public.

Les membres de l'opposition devraient être les derniers à se plaindre de toute violation apparente de l'Acte concernant les travaux publics. Le ministres des chemins de fer a prouvé d'une façon concluante que le gouvernement avait agi avec justice et sagesse en considérant que ce travail était urgent dans l'intérêt public; et n'a pas violé l'Acte des travaux publics mais s'est conformé au rapport de son éminent ingénieur.

M. ANGLIN. Les députés de la droite sont tout à fait rompus à cette tactique qui consiste à porter la guerre en Afrique. Lorsqu'ils se voient serrés de près, ils se défendent en disant: "Vous avez fait aussi mal sinon pire." Nous avons entendu bien des choses relativement à l'écluse de Fort François et nous connaissons le mode d'après lequel les travaux ont été exécutés.

Le ministre qui avait à cette époque le portefeuille des Travaux publics croyait faire exécuter les travaux tout à fait en conformité avec les dispositions de l'Acte, et la mode qu'il avait adopté était le plus avantageux dans les intérêts du public pour assurer l'exécution de ce travail entrepris dans un endroit qui se trouvait éloigné des voies ordinaires par où sont transportés les provisions et les matériaux dans cette partie du pays.

A cette époque, il aurait été impossible pour un entrepreneur de s'assurer du coût de l'entreprise.

Par conséquent, si quelques entrepreneurs sérieux avaient présenté des soumissions ils auraient dû, afin de se protéger, demander des prix tellement élevés que le gouvernement se trouvant placé dans l'alternative, d'un côté, d'adjuger le contrat à des entrepreneurs dignes de confiance, à des prix élevés, ou à le donner à des entrepreneurs présentant moins de garanties et demandant des prix plus bas, de l'autre, de faire exécuter le travail comme entreprise publique, a choisi la seconde alternative, et mon honorable ami a cru que son devoir vis-à-vis le pays l'obligeait à faire exécuter le travail ainsi qu'il l'a fait.

On a discuté l'interprétation qu'il donnait à l'acte des Travaux publics. On a dit que la disposition relative aux devoirs des employés ne lui permettait d'utiliser leurs services que pour le travail du département, et ne l'autorisait pas à les employer à un travail de ce genre. L'honorable député a dit que l'écluse était mal située, qu'on ne s'en servait pas et qu'elle serait toujours inutile.

Des personnes qui habitent cette partie du pays m'ont dit que si l'on se servait de cette écluse, après y avoir fait les améliorations nécessaires qui ne coûteraient pas une forte somme, elle serait d'une grande utilité, en ce sens, qu'elle donnerait accès à une vaste étendue de communications par eau.

On m'a dit de plus qu'il y a dans le voisinage deux vapeurs construits à grands frais, en vertu d'un contrat accordé par le gouvernement actuel lorsqu'il était autrefois au pouvoir, qui pourrissaient et qui auraient pu être très avantageusement employés pour la population de cette partie du Nord-Ouest, en ouvrant un pays où les terres, bien que ne convenant pas toutes à l'agriculture, présentent des ressources de différente nature.

J'ai entendu dire maintes fois que si l'on laissait l'écluse dans l'état où elle est maintenant, c'était simplement pour constituer un reproche contre l'ancienne administration et laisser subsister une preuve des accusations portées contre elle. Toutefois, que l'entreprise de l'écluse de Fort Francis ait été sage ou non, c'est une chose qui n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Cette question doit reposer entièrement sur ses mérites, et il est aussi tout à fait inutile, dans cette discussion, de prétendre que les travaux du canal Welland n'ont pas été conduits aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être sous le règne de l'ancienne administration.

Cela ne souffre pas de doute, car sur bien d'autres travaux d'une égale importance on a commis des erreurs sur le montant du travail à faire et sur le temps que demanderait son exécution. Je ne pense pas que le représentant de Lambton puisse être accusé d'avoir manqué de zèle pour l'exécution de ce travail, pendant qu'il était ministre des travaux publics

Je pense qu'il était trop désireux de voir l'accomplissement de ce travail pour avoir omis quoi que ce soit de ce qu'il pouvait faire raisonnablement. Il n'appartient pas aux députés de la droite de blâmer le représentant de Lambton pour n'avoir pas terminé ce travail dans l'espace des cinq ans de son administration, quoiqu'il l'ait conduit bien près de son achèvement, lorsqu'eux-mêmes sont au pouvoir depuis quatre ans sans l'avoir terminé.

Pour ce qui est de la question de l'urgence du travail, le représentant de Monk en particulier, parlant de la manière d'après laquelle il était conduit, a semblé indiquer qu'il y avait beaucoup de retard, que bien que la perte de temps ne soit pas attribuable au département, il y avait de sa part une semi-tolérance, et qu'on ne prenait aucune mesure

énergique pour contraindre les entrepreneurs à pousser rapidement les travaux.

Sans doute des représentations leur ont été faites, peut-être même des remontrances, cependant on leur a permis de laisser traîner le travail en longueur. On aurait sauvé du temps en enlevant plus tôt le travail des mains des entrepreneurs, et l'urgence n'aurait pas été aussi pressante. En réalité il ne semble pas que l'honorable ministre ait réalisé la moindre économie de temps ; il ne prétendra pas qu'il y avait urgence provenant de la nécessité de rattraper le temps perdu, mais il a adopté cette ligne de conduite pour s'éviter l'ennui et le tracas d'avoir à traiter avec des entrepreneurs que M. Page jugeait incapables d'exécuter le travail convenablement.

Le ministre des Chemins de fer aurait pu adopter un autre système. Il aurait pu demander des soumissions de toutes les personnes disposées à faire des offres. Non pas seulement les entrepreneurs choisis, mais tous sans exception auraient pu présenter des soumissions, et lorsque les offres auraient été présentées au ministre, il aurait pu mettre de côté celles venant de personnes que M. Page n'aurait pas considérées comme dignes de confiance, et il aurait choisi la plus basse parmi celles des entrepreneurs présentant des garanties sérieuses, et de la sorte il aurait atteint un résultat satisfaisant pour le pays.

Qu'il me soit permis de dire maintenant à l'honorable ministre, que j'ai entendu moi-même quelques-uns des entrepreneurs les plus respectables du Canada se plaindre amèrement de n'avoir pas été avertis que l'on recevrait des soumissions pour ce travail, de ce que les personnes qui ont reçu le contrat étaient américaines, tandis que des entrepreneurs canadiens respectables, d'une réputation irréprochable, n'ont jamais été invités à présenter des soumissions ; ce fait a donné lieu, dans différentes parties du pays, à des plaintes sérieuses, et qu'il me soit permis de dire qu'en réalité elles n'étaient pas déraisonnables.

La motion est rejetée sur division.

STATISTIQUES TRIMESTRIELLES DU COMMERCE

M. ROSS (Middlesex). Je propose la motion suivante:

"Que cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable que des statistiques trimestrielles sur le commerce du Canada, la situation de ses finances, le trafic maritime, le mouvement commercial par voies ferrées et canaux et telles autres informations concernant le négoce et le commerce qui pourraient être jugées utiles au point de vue industriel ou économique,—devraient être publiées, si on peut le faire à un coût modéré."

Grand nombre de membres de cette Chambre ont éprouvé des difficultés à se procurer des statistiques relatives au trafic et au commerce du Canada ou des différentes provinces, où ces renseignements auxquels nous portons un si vif intérêt dans cette Chambre et dont le besoin se fait si fréquemment sentir dans la discussion.

Je désirerais qu'un département de statistiques agricoles fût constitué en une sorte de division dans laquelle on compilerait les statistiques qui seraient publiées chaque trimestre ou chaque année. Il est très difficile pour les Canadiens ou les étrangers qui viennent ici de s'assurer de notre position, tant au point de vue des finances que du commerce, afin de connaître le progrès de nos exportations ou le montant de nos importations.

Il est souvent nécessaire de compulser plusieurs volumes des rapports du commerce et de la navigation, et si nous voulons nous rendre compte de notre position financière, nous devons consulter les différents volumes des comptes publics.

De même, si nous voulons nous assurer de notre position commerciale parmi les autres nations, nous devons parcourir les différents rapports du département de la Marine et des Pêcheries. Non-seulement c'est incommode, mais encore nous nous trouvons souvent dans l'impossibilité d'obtenir des renseignements suffisants sur ces questions. Je suis parfaitement sous l'impression que le ministre de l'Agriculture devrait établir dans son département une division qui serait chargée de compiler ces statistiques. Je crois qu'on réaliserait de la sorte une grande économie sur la publication des rapports du départements ; les rapports sont excessivement volumineux et très dispendieux et souvent tout ce qu'ils renformaient de renseignements utiles se borne à la partie des statistiques. Je pense que si le ministre publiait annuellement, juste avant la réunion des Chambres, des informations sous forme de statistiques compilées dans tous les rapports des départements, il épargnerait beaucoup de recherches aux députés, en même temps qu'il réaliserait une économie. A part de cela, nous sommes appelés à devenir une nation importante. Si nous ne prenons pas des avis d'indépendance, du moins nous en avons quelque allures,—nous prenons tout au moins l'importance d'une nouvelle nation. Je remarque que dans toutes les colonies de l'Empire, il y a un département de ce genre attaché aux bureaux du gouvernement. Les colonies de l'Australie, de la terre de Van Diemen, et les colonies australiennes de plus vaste étendue, possèdent des statistiques du genre de celles dont j'ai parlé et qui fourniraient, je crois, au ministre, d'importantes informations. Pour ces raisons, aussi bien que pour des motifs d'économie, je pense qu'il serait désirable que le ministre entreprît cette amélioration et nous serions heureux de voir sur nos pupitres, lorsque la Chambre se réunit, une compilation exacte de toutes les statistique du Canada,—statistiques se rapportant à son progrès commercial, à sa position commerciale et financière, et au nombre d'immigrants arrivant dans le pays.

Si l'honorable ministre pense qu'il n'est pas en dehors de sa sphère de donner plus de développement à ce projet, il pourrait parfaitement, avec l'aide des renseignements qu'il pourrait se procurer à la bibliothèque, établir des statistiques comparatives du genre de celles des rapports de statistiques de Washington, du "Statesman's Year Book," et de l'excellente compilation de M. Gosford, le bibliothécaire de Washington, qui nous permettront de nous rendre compte de la position relative des deux pays.

Je me contenterai de dire que l'honorable ministre a bien voulu s'assurer personnellement de mes opinions à ce sujet, je pense que la proposition lui a laissé une impression favorable et je la recommande à sa considération individuelle, de même qu'à la sérieuse attention de la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne comprends pas parfaitement pourquoi le représentant de Middlesex est d'opinion que c'est au département de l'Agriculture qu'il appartient de fournir ces rapports relatifs au pays. Il me semble que ce travail serait plutôt du ressort du département des Douanes.

Ce département publie chaque mois un tableau,—qui n'est pas, il est vrai, aussi complet qu'on pourrait le désirer,—au sujet des importations et des exportations et de la nature des exportations pour chaque mois. Sans encourir une dépense considérable, ce tableau pourrait être agraudi et perfectionné.

Comprenant l'importance de nous assurer, non-seulement ces statistiques, mais encore les statistiques agricoles, il est bien possible qu'un vote soit demandé, dans les estimations supplémentaires, pour obtenir des statistiques agricoles plus complètes, principalement pour une certaine partie de la Confédération sur laquelle se concentre le plus vif intérêt.

Toutefois, il serait peu sage de retirer les rapports du commerce des mains du ministre des Douanes dont le département s'occupe particulièrement de réunir et de collationner ces informations. Il serait beaucoup à désirer que l'on pût créer un bureau de statistiques, mais je ne suis pas certain que, dans le cas où le gouvernement demanderait à la Chambre un crédit de $50,000 ou $75,000 à ce effet, le représentant de Middlesex-Ouest ne viendrait pas

signaler au pays, dans la prochaine campagne électorale, les dépenses extravagantes de l'administration.

M. ROSS (Middlesex-Ouest.) Lorsque j'ai demandé que la Chambre impose la responsabilité au département de l'Agriculture, c'est parce que j'ai remarqué que ce département était désigné sous le nom de département de l'Agriculture et des statistiques, et j'ai supposé en conséquence que ce travail était du ressort de cette division. C'est là ma seule raison. Je ne tiens pas particulièrement à ce que ce travail soit confié à ce département, mais comme la Chambre peut s'en rendre compte, j'avais de bonnes raisons pour désigner le département de l'Agriculture.

Plus que cela, ce département publie les statistiques criminelles. A mon avis les dépenses de cette division ne se monteraient pas à $50,000 ou à $75,000, et je n'hésiterais pas à accuser le ministre des Finances de se rendre coupable d'extravagance en citant une somme aussi considérable.

Si les dépenses pouvaient être maintenues dans des bornes raisonnables, si en s'assurant les services d'un ou deux employés capables, on pouvait les limiter à $4,000 ou $5,000, je promets d'avance à l'honorable ministre de ne pas l'accuser d'extravagance.

M. SPROULE. Si l'on pouvait obtenir les informations demandées pour une somme raisonnable, on devrait se les procurer. Ce serait d'un grand avantage si durant les débats sur le commerce du pays, sa prospérité industrielle, ses progrès dans l'agriculture, on pouvait obtenir des données précises sur lesquelles on pourrait établir un argument.

Ce n'est que par de telles informations que nous pouvons juger si le pays prospère ou non. La Chambre devrait avoir des informations, non seulement sur notre commerce, mais aussi sur nos ressources agricoles, la qualité et les espèces de grain récolté, l'augmentation dans les affaires de chemins de fer et autres détails.

S'il se publiait quelques statistiques une fois par année, sinon plus souvent, ce serait d'un grand secours à la Chambre pour se faire une idée des besoins du pays. Ce serait aussi un moyen de juger quelles devraient être les occupations du peuple, car nous saurions combien de personnes se livrent à l'Agriculture, combien se livrent à l'industrie manufacturière, à la vie professionnelle ou à d'autres occupations, et nous pourrions alors juger s'il est de l'intérêt du public que le peuple poursuive les mêmes occupations, ou développe de nouvelles industries pour donner de l'emploi à la population.

Je suis d'opinion que si de telles informations peuvent être publiées à un coût raisonnable, il est très important que le gouvernement prenne aussitôt que possible les moyens de se les procurer.

M. BOWELL. Le but de l'honorable député est très louable, sans doute, s'il y avait possibilité, sans encourir une dépense plus forte qu'il ne le prévoit, de se procurer les statistiques dont il est question; mais la motion implique plus que ne se l'imagine l'honorable député. Elle demande que l'état financier du Canada soit publié trimestriellement. Cela est du ressort exclusif du département des Finances, et encore que le compte du débit et du crédit du Canada ne soit pas publié trimestriellement, cependant, à tous les mois, le montant des revenus provenant de toutes sources, ainsi que la dépense générale pour ce mois, est publié dans la *Gazette officielle;* et en comparant cet état avec le rapport annuel de l'honorable ministre des Finances et celui de l'auditeur, toute personne désirant connaître l'état financier du pays peut le connaître à tous les mois.

La motion demande aussi un état concernant le trafic maritime. En consultant les rapports du commerce et de la navigation, on y trouvera un état complet de tout le trafic maritime du Canada, par provinces. Il serait quelque peu difficile de publier cet état trimestriellement, et je ne vois pas quel avantage particulier on en retirerait.

La motion demande de plus des statistiques trimestrielles du trafic sur les chemins de fer et canaux. En consultant le rapport déposé sur le bureau par le ministre des Chemins de fer et canaux, on y trouvera les tableaux statistiques concernant le trafic. Il est vrai que ce rapport est annuel et non trimestriel.

On trouve très complètement, dans les rapports du commerce et de la navigation, ce que demande le reste de la motion relativement au négoce et au commerce du pays.

S'il fallait publier ces tableaux trimestriellement, aussi au long qu'on les trouve dans les rapports du commerce et de la navigation, cela exigerait, en ce qui concerne le département des douanes, le double et le triple du personnel actuel des employés.

Autant que j'ai pu comprendre le député de Grey (M. Sproule), il désire que la motion comprenne des rapports sur l'agriculture, mais je ne sais si mon honorable ami le ministre de l'Agriculture aurait, dans son département, les statistiques voulues pour lui permettre de donner ces rapports de la manière qu'on les demande. Il n'y a qu'un moyen de remplir le but que la motion veut atteindre, c'est de quadrupler notre personnel actuel d'employés; mais un employé supérieur, ayant probablement sous son contrôle un ou deux employés, pourrait donner, aussi exactement que possible, un synopsis de ces tableaux. Il aurait à obtenir ses informations des différents départements et à se tenir constamment à l'ouvrage afin de faire publier ses tableaux à tous les trimestres. Mais comme l'honorable député doit le savoir, il serait impossible de les publier avant un ou deux mois après l'expiration du trimestre, attendu qu'il ne serait pas possible de les préparer plus tôt.

J'admets volontiers qu'il serait très commode pour les députés d'avoir devant eux une compilation de ces tableaux au commencement de chaque session. La seule information demandée dans la résolution qui ne soit pas déposée devant la Chambre, dans les rapports annuels des différents départements, est un état comparatif de notre négoce, de notre commerce, du trafic sur nos chemins de fer et canaux, avec ceux des autres pays.

Ces rapports, tels que préparés aujourd'hui, comprennent des états comparatifs du commerce d'une année avec celui d'autres années, et je suis sûr, en ce qui concerne mon propre département, que si une suggestion était faite qui nous permettrait de rendre ces rapports plus clairs, plus concis et propres à être plus facilement compris par la Chambre, cette suggestion serait acceptée et adoptée. Mais je ne crois pas que les avantages qu'on retirerait de l'adoption du principe qu'implique cette motion compenseraient la dépense qu'entraînerait pour le gouvernement la préparation de ces rapports.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois qu'après avoir entendu mon honorable ami, la Chambre hésitera quelque peu avant d'entreprendre ce vaste travail. Si cette résolution était adoptée, elle entraînerait pour chaque trimestre une dépense aussi forte que pour les rapports annuels du commerce. L'honorable député ne demande pas un simple résumé.

M. ROSS. Oui, un résumé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, il demande que l'on publie, à tous les trimestres, des statistiques, et nous savons ce que veulent dire les statistiques. Pour être de quelque valeur, elles doivent être complètes. Il demande des statistiques concernant notre trafic maritime. Un rapport établissant que tel nombre de navires partent de tel nombre de ports, n'est pas ce qu'il veut. De même pour le trafic sur les chemins de fer et canaux. Il ne veut pas un rapport établissant que tel nombre de trains ont été mis en circulation, que telle quantité de trafic a passé sur les chemins de fer du gouvernement ou autres pendant les trois derniers mois. Cela ne serait d'aucune valeur. Les rapports statistiques doivent être complets, pour être de

quelque valeur; car autrement ils seraient de nature à tromper. L'honorable député dit qu'il ne désire pas qu'on encoure de grandes dépenses, et comme mon désir est de toujours rencontrer les vues des députés, je suggèrerais une modification dans le texte de la motion.

On devrait biffer les mots : " le département de l'agriculture " parce que, bien que ce soit le département de l'agriculture et des statistiques, les rapports du commerce ne sont pas nécessairement de son ressort, pas plus que les rapports sur les chemins de fer et canaux qui viennent d'autres départements.

Supposons que la motion se lise comme suit:

" Cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable que des statistiques trimestrielles sur le commerce du Canada, la situation de ses finances, le trafic maritime, le mouvement commercial par voies ferrées et canaux et telles autres informations concernant le négoce et le commerce qui pourraient être utiles au point de vue industriel ou économique,—devraient être publiées, si on peut le faire à un coût modéré."

M. ROSS. Je ne m'y oppose pas.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

RÉCIPROCITE COMMERCIALE AVEC LES ILES HAWAI.

M. BUNSTER propose, qu'il soit nommé un comité spécial pour rédiger une adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, priant Sa Majesté d'obtenir un traité de réciprocité avec les îles Hawaï renfermant des avantages analogues à ceux stipulés dans le traité existant entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté le roi des îles Hawaï, conclu en l'année 1875.

Les îles Hawaï auront probablement un grand avenir commercial qui aura une portée importante sur les intérêts du Canada en alimentant le chemin de fer du Pacifique canadien. Comme nous le savons tous, les îles Hawaï sont situées sous les tropiques, et nous avons besoin de fruits des tropiques en Canada et surtout dans la Colombie britannique.

Je sais que nous n'avons pas le droit de conclure des traités, sans l'aide de la mère-patrie, mais j'ai l'espoir que le premier ministre portera cette question devant le gouvernement impérial. Je remarque que le gouvernement n'a pas jugé à propos d'insister auprès du roi Kalakua sur l'importance d'un traité de commerce entre le Canada et les îles Sandwich ; mais les Américains ont jugé à propos de négocier avec le roi des îles Hawaï, un traité dont ils ont retiré de grands avantages, et aujourd'hui, on se demande au congrès des Etats-Unis de quel côté le marché a été le plus avantageux.

Il est admis généralement que les habitants des îles Hawaï ont eu l'avantage du marché, et les Etats-Unis essaient de rompre le traité. Pendant que les Etats-Unis en sont là, si les habitants des îles Hawaï voient qu'ils peuvent conclure un traité avec le Canada, ils nous accorderont probablement des conditions plus favorables qu'ils ne nous en accorderaient autrement.

Si l'on peut ouvrir des relations de commerce entre ce pays et la Colombie britannique, les recettes du chemin de fer du Pacifique canadien en seront grandement augmentées. Nous sommes à quelque chose comme vingt jours de navigation des îles Hawaï; je prétends que nous pouvons offrir aux touristes les plus beaux paysages champêtres du monde; je prétends que si ce traité est conclu, nous pourrons engager les touristes de l'Europe et d'ailleurs à visiter nos rivages.

Je crois donc que l'importance de mes remarques se recommandera d'elle-même au gouvernement et le justifiera d'accorder la motion. Bien que la session soit avancée, j'ose dire que les députés dont j'ai pris la liberté de mettre les noms comme devant former le comité, donneront leur attention à la question et feront probablement un rapport au gouvernement qui, s'il ne l'adopte à cette session, l'adoptera l'année prochaine, quand il reviendra au pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'apprécie parfaitement les motifs de mon honorable ami qui propose cette résolution, et je conviens avec lui qu'il serait avantageux que des relations commerciales pussent être établies entre les îles Hawaï et la Confédération du Canada.

A cette phase avancée de la session, je présume que mon honorable ami n'entend pas insister sur sa motion, mais il l'a proposée afin d'exprimer ses vues et d'appeler l'attention du gouvernement et du parlement sur l'importance de cette question.

Ce commerce n'est pas à mépriser du tout. Les Etats-Unis se sont donné beaucoup de mal pour obtenir un traité de commerce avec les îles Hawaï, et je crois que nous devrions faire quelque chose quand nous serons assez indépendants pour ouvrir des négociations directes avec ces îles. Je crois, si mon honorable ami veut se contenter des remarques qu'il vient de faire, pouvoir l'assurer, au nom du gouvernement, que celui-ci s'efforcera, dans le cours de cet été, de voir ce qui peut être fait pour amener l'ouverture de ces négociations.

Sa Majesté, je crois, n'a pas de représentant dans le moment à Hawaï; mais il y a un consul qui, en l'absence de l'ambassadeur a, je suppose, certains droits et certaines fonctions à remplir, et je crois que sans trop de difficulté, il sera possible d'avoir des communications quasi-officielles avec le gouvernement des îles sur ce sujet très important. Je puis dire à mon honorable ami que, l'été dernier, j'ai eu l'honneur d'être présenté à Sa Majesté le roi Kalakaua, quand j'étais en Angleterre, et qu'il eût avec moi une très longue et très intéressante conversation sur les productions de son royaume, qu'il me parla de son vif désir d'ouvrir des négociations avec l'Amérique britannique sur la côte du Pacifique, et qu'il m'a fait des questions sérieuses sur ce que seraient nos produits probables; et comme représentant de l'une des divisions électorales de la Colombie britannique, j'ai été en mesure de lui donner les informations les plus complètes et les plus explicites sur les productions de cette province.

De sorte que l'initiative a été prise de cette façon pour l'établissement de relations commerciales entre les îles et le Canada. J'espère que mon honorable ami sera satisfait de cette explication et de cette assurance, et n'insistera pas pour que sa motion soit adoptée.

M. BLAKE. Voici un triste exemple, M. l'Orateur, du manque de prévoyance dont a fait preuve, l'autre jour, le gouvernement,—avec le concours, je suis fâché de le dire, de mon honorable ami (M. Bunster)—et l'a engagé à refuser d'adopter une démarche qui aurait facilité l'adoption des mesures dont il est ici question.

J'ai été très heureux d'entendre parler de la conversation que l'honorable premier ministre a eue avec Sa Majesté et je suis sûr qu'il nous eût intéressés tous, s'il nous en avait donné quelques détails. Mais si mon honorable ami, le député de Vancouver, avait pris une position qui nous eût permis, à la suite de sa motion, d'adopter une adresse le nommant ambassadeur pour conclure ces négociations, je suis convaincu que la question eût été réglée beaucoup plus tôt que par le chemin détourné que son vote nous contraint de suivre.

M. HOMER. Avant l'existence de ce traité entre les Etats-Unis et les îles Hawaï, il se faisait un commerce relativement considérable et qui allait en se développant entre ce pays et la Colombie britannique; mais depuis que ce traité a été mis à effet, ce commerce est tombé à presque rien.

Si l'on pouvait établir la réciprocité entre le Canada et les îles Hawaï, nous pourrions, non-seulement rétablir ce commerce, mais encore l'augmenter de beaucoup. La Colombie britannique peut leur fournir le poisson, le bois, le charbon et autres produits; et vous, dans la situation actuelle de vos

manufactures dans les provinces de l'est, vous pourriez leur fournir toute la machinerie et toutes sortes de produits manufacturés dont elles auraient besoin. En échange, vous pouvez prendre leur sucre, leurs fruits et autres produits pour lesquels la Colombie britannique fournit aujourd'hui un marché considérable et qui s'augmentera par l'ouverture du Nord-Ouest quand le chemin de fer sera terminé.

En examinant la question à ce point de vue, il est très désirable que l'on adopte quelques démarches dans le but d'établir la réciprocité entre le Canada et les îles Hawaï, d'autant plus qu'il est probable que le traité existant actuellement entre les Etats-Unis et ces îles va prendre fin soudainement, si l'on en juge par le sentiment qui existe entre elles et les Etats-Unis. Si ce traité est rompu, et si un traité de réciprocité est conclu entre le Canada et ces îles, je crois que le résultat en serait grandement avantageux aux deux parties contractantes. J'ai l'espoir que, pendant la vacance, le gouvernement du Canada consacrera une partie de son temps à l'examen de cette question, et qu'il sera en mesure de faire rapport du bon résultat qu'il aura obtenu, à la prochaine session de ce parlement.

M. BUNSTER. Je désire remercier le premier ministre de sa gracieuse assurance, qu'il donnera à cette question sa sérieuse considération. Malgré la menace du député de Durham-Ouest, relativement à mon vote, je dois dire que je ne me tiens pas tant responsable à la Chambre qu'à mes constituants, de ma manière de le donner. Je crois que ma manière indépendante de voter sera une forte considération qui les portera à me renvoyer en parlement. L'influence du premier ministre à Londres peut avoir un effet considérable pour amener la conclusion de ce traité.

La motion est retirée.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE demande copie du mémoire du sénateur Macpherson au sujet du chemin de fer du Pacifique et de la position de M. Sandford Fleming, mentionné dans la preuve faite devant la commission du chemin de fer du Pacifique canadien, à la page 1686.

A cette page on trouvera un mémoire cité par M. Fleming lui-même expliquant sa position relativement à certaines choses en rapport avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Je crois que la Chambre a droit d'avoir la correspondance ou les mémoires relatifs à ce sujet.

La motion est adoptée.

BARRAGE DU LAC TEMISCAMINGUE.

M. ROCHESTER, en demandant copie de toutes inspections, etc., relatives à la construction d'un barrage au pied du lac Témiscamingue, dit: " Mon but est d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la rivière Ottawa a besoin de quelques nouvelles améliorations, afin de donner au commerce de bois sur l'Ottawa plus de commodités qu'il n'en a actuellement. Il s'est produit un grand changement relatif à l'Ottawa. Je désirerais que le gouvernement construisît un barrage à travers l'Ottawa au pied de ce lac, afin qu'on puisse y construire un réservoir pour contenir les inondations du printemps, et qu'on puisse utiliser l'eau dans une saison plus avancée, quand on en a besoin pour les fins de la navigation.

Maintenant que le pays de l'autre côté de l'Ottawa a été déboisé en grande partie et que le soleil a une chance d'atteindre la neige dans les bois, nous remarquons, comme dans d'autres parties du pays qui ont été déboisées, que la neige disparaît si vite qu'elle forme dans le printemps de fortes inondations, de sorte qu'il est presqu'impossible de construire des travaux assez forts pour les contenir.

Quand cette eau descend presque toute à la fois dans le printemps—l'eau haute, naturellement, ne peut durer que très peu de temps,—elle reste pendant environ dix jours à son niveau le plus élevé. Après, elle commence à baisser, et dans les premiers jours de juillet, elle est si basse qu'il est très difficile de flotter notre bois et nos billots; et il est également difficile aux navires qui transportent le bois sur l'Ottawa et qui font le commerce de l'Ottawa, de trouver assez d'eau pour naviguer, pour la simple raison que l'eau disparaît si rapidement, de bonne heure le printemps, beaucoup plus rapidement qu'il y a quelques années, quand le pays à l'ouest était couvert de bois.

Mon but, en portant ces faits à la connaissance du gouvernement, est simplement d'expliquer que c'est un plan adopté sur une plus petite échelle, par les commerçants de bois. Dans toutes les parties de l'Ottawa, à l'ouest, il nous faut barrer à tous les printemps, les petits lacs, pour contenir l'eau, afin de pouvoir flotter nos billots et notre bois. Si on construisait un barrage à travers l'Ottawa pour contenir une certaine partie des inondations du printemps, l'Ottawa serait navigable pendant les mois où l'eau est basse. Je crois ne pas me tromper en disant que de tous les billots et de tout le bois sortis sur l'Ottawa l'année dernière, il ne s'en est pas rendu plus de la moitié aux moulins.

C'est une perte très sérieuse ; car en sciant ce bois et en l'exportant dans les pays étrangers, le pays retire un capital plus considérable. Au lieu de scier, comme d'ordinaire, environ 3,000,000 de pieds de bois, nous n'en avons scié qu'environ 1,500,000 ou 2,000,000 au plus. Il n'y a pas de travaux du gouvernement, dans aucune partie du Canada, qui paient au trésor fédéral le même taux d'intérêt que les travaux sur l'Ottawa.

Je me crois donc justifiable de demander au gouvernement de faire faire une inspection et un examen de ces endroit. Le lac Témiscamingue a environ 90 milles de long, sur une largeur variant de un à cinq milles, et de chaque côté, sur toute sa longueur, se trouvent des montagnes taillées à pic.

Cette partie du pays n'est pas propre à l'agriculture. Les terres sont de qualité inférieure, à l'exception de quelques-unes à la tête du lac. Un barrage construit à cet endroit, avec les proportions que je propose, n'inonderait pas ces terres et ferait peu ou point de tort à qui que ce soit dans cet endroit, tandis qu'elle serait d'une grande commodité pour le principal commerce du pays. Outre la perte qui résulte actuellement du fait qu'on ne peut flotter les billots de mai au milieu de juillet, nos moulins mûs par l'eau sont en pleine opération, et depuis cette époque jusqu'à l'automne, ils ne dépassent pas la moitié de leur vitesse. Si nous avions l'eau à la hauteur moyenne, ce ne serait pas seulement un secours pour la navigation, mais cela permettrait de mettre les moulins en pleine opération, pendant toute la saison du sciage.

Je crois qu'on pourrait aussi barrer le lac Kippewa, qui se déverse dans le lac Témiscamingue, et ces deux immenses réservoirs refouleraient assez les eaux du printemps pour permettre de mettre les moulins en opération, sans arrêt, pendant toute la saison du sciage, et il y aurait une bonne profondeur d'eau pour permettre aux navires marchands de naviguer pendant toute la saison.

Je puis mentionner le fait que le commerce est très considérable entre Ottawa et Montréal et entre Ottawa et les Etats-Unis. Je n'étais pas dans la Chambre quand les estimations ont été soumises concernant le barrage de Carillon, dont le parachèvement a procuré au pays de si grands avantage. Je suis certain qu'il n'y a pas de barrage qu'on puisse lui comparer dans ce pays ou aux Etats-Unis.

Il a quelque chose comme 1,800 pieds de long et 18 pieds de haut et barre tous les tributaires de l'Ottawa à partir de deux ou trois cent milles plus haut qu'Ottawa en descendant jusqu'à Carillon. Il a été construit et achevé d'après le plan d'un ancien surintendant des travaux publics sur la rivière Ottawa, qui a fait ses preuves, M. Merrill, qu'on a mis à la retraite il y a quelques année. On avait consacré une somma considérable aux travaux de ce barrage, sans en retirer

d'avantages; le fait est qu'elle était emportée à tous les printemps.

C'est moi qui ramenai le vieillard au ministre, à qui il soumit un plan, qui fut approuvé, et depuis lors le barrage a été construit et terminé. Ce barrage devait servir à élever le niveau de l'eau entre le pied de Grenville et Carillon et dominer ce qu'on appelait la chûte à Blondeau.

Maintenant, je dois dire, pour l'information de la Chambre, qu'il faut que tout le bois sur la rivière Ottawa passe par ce petit chenal de la chûte à Blondeau, d'une largeur qui ne permet qu'à deux barges de passer côte à côte. L'été dernier, l'une de ces barges coula à fond et bloqua tout le chenal; pas un bateau ne put passer pendant deux ou trois jours; il fallut scier la barge en deux et l'enlever. Aujourd'hui que ce barrage est construit, un steamer peut aller n'importe où sur la rivière Ottawa, entre le pied du canal Grenville et Carillon, 18 milles. Voilà un des avantages qu'Ottawa a retirés des améliorations sur la rivière plus bas qu'ici.

Aussitôt que les écluses de Ste Anne seront terminées, avec une ou deux autres améliorations nécessaires entre Ottawa et Montréal, nous aurons une excellente navigation pour le transport de notre bois à Montréal. Je crois qu'il nous faut avoir une inspection et un examen relatifs à ce barrage au bied du lac Témiscamingue. L'honorable député d'Ottawa, (M. Currier) qui connaît également ce projet, pourra soulever quelques objections à un barrage au pied du lac, et pourra le vouloir un peu plus bas, afin d'aider à la navigation.

Mais je dois dire que le barrage que demande aujourd'hui le commerce de bois ne serait pas au détriment de la navigation, mais lui serait une aide, parce que quelques années avant qu'on puisse construire le canal qu'il favorise, je le sais, nous aurions l'avantage de contenir cette eau et de pouvoir l'utiliser pendant les mois d'été. La Chambre comprendra cette question, quand je lui aurai montré la différence qu'il y a entre le chargement d'une barge à cette saison-ci de l'année et son chargement dans le mois de juillet.

La moyenne du chargement d'une barge dans le mois de juillet, serait de 275,000 pieds, mesure de bord, pendant que la moyenne du chargement de la même barge, du milieu de uillet au milieu de september, ne serait que de 107,000 pieds, ou une différence de 168,000 pieds. Les frais de transport de cette barge d'Ottawa à Montréal, avec les 275-000 pieds, serait absolument les mêmes que les frais de transport de la même barge avec les 107,000 pieds. Ceci fera voir à la Chambre l'avantage qui reviendrait au commerce si nous pouvions retenir une partie de ce débordement du printemps et la garder jusqu'au premier de juillet, laisser descendre cette eau graduellement et garder une profondeur raisonnable sur la rivière Ottawa pendant les mois d'été, de sorte que la navigation profiterait de la descente des billots et du bois.

Je suis convaincu que quand l'eau est basse dans le mois de juillet, la flottaison du bois coûte $2 de plus que dans le mois de juin. Cela vous donnera une idée de la différence qu'il y aurait, si nous pouvions retenir une partie de cette eau et l'utiliser quand elle vient du lac. J'ai l'espoir que l'honorable ministre portera quelque chose dans les estimations supplémentaires pour payer une inspection et un examen satisfaisants et proportionnés aux faits existants.

M. CURRIER. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Carleton, surtout sur le point que le gouvernement fasse quelque chose pour régler le courant d'eau dans la rivière Ottawa. Il est bien connu d'un grand de personnes en ce pays qu'à mesure que le pays se déboise et que la terre est exposée aux rayons du soleil par vastes étendues, en haut de l'Ottawa, nous avons d'année en année des eaux plus hautes au débordement du printemps, et dans la même proportion, des eaux basses en automne. Cela ira en augmentant, aussi longtemps que le déboisement continuera à s'étendre, que ce soit par les opérations des commerçants de bois ou du cultivateur. On devrait voir à régler ce courant, et le gouvernement seul est capable d'y remédier.

Si je suis d'accord avec le député de Carleton sur ce point je ne puis m'accorder avec lui sur le projet de construire un barrage au pied du lac Témiscamingue. Je connais assez bien cette région et je suis certain que ce projet ne peut être mis à exécution.

Ce lac a une longueur de 75 à 80 milles, et sur le côté nord du lac, il y a de vastes étendues de magnifique terre à culture, aussi bonne qu'on peut en trouver dans n'importe quelle partie du Canada et même dans les prairies. A la tête du lac est une vaste étendue de terrain qui, je crois, est une réserve indienne et dont la qualité ne peut être surpassée.

Si l'on construisait un barrage au pied du lac il inonderait complètement ces terres et il submergerait le poste de la Baie d'Hudson. Il submergerait également le côté du lac qui se trouve dans la province d'Ontario, et où une mission catholique romaine est établie. Puis, il y a un bon nombre de cultivateurs de chaque côté du lac qui seraient inondés. Je crois cependant que si on construisait un barrage au pied du lac de Sept Lieues, qui est à environ 30 milles plus bas que l'endroit indiqué par le député de Carleton, ce barrage avec une glissoire pour passer les rapides et y faire descendre le bois, serait d'un très grand avantage non-seulement au commerce de bois, mais pour étendre la navigation en descendant le lac jusqu'à un point à environ 30 milles de la Mattawan, sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien. Ce barrage serait d'un immense avantage, non-seulement au commerce de bois, mais à l'établissement de cette partie du pays.

Je suis d'accord avec mon honorable ami sur ce qu'il a dit par rapport aux améliorations apportées aux canaux de l'Ottawa et surtout à celui de Carillon. Elles ont permis aux bateaux qui servent au transport du bois d'en transporter trois fois la quantité qu'ils transportaient avant que ces améliorations fussent faites.

Avant que l'agrandissement eût lieu, ils ne pouvaient transporter que 80,000 à 100,000 pieds, tandis qu'on les construit aujourd'hui pour pouvoir transporter 300,000 paeds, ce qui est d'un immense avantage pour les commerçants de bois de ce district.

Il serait désirable que mon honorable ami étendît sa motion de façon à inviter le gouvernement, non-seulement à faire examiner l'endroit qu'elle indique, mais aussi le lac Kippewa et d'autres lacs, dont on pourrait réserver les eaux avec avantage.

M. ROCHESTER. Je ne demande pas au gouvernement de faire exécuter les travaux, sans faire faire une inspection complète. En ce qui regarde l'assertion que ces travaux nuiraient au fort de la baie d'Hudson à la tête du lac Témiscamingue, je crois que le fort est élevé d'au moins trente pieds au-dessus du niveau du lac, et ne serait pas atteint par cette amélioration; mais le fort dût-il être transporté plus haut, ce ne devrait pas être un obstacle à opposer au commerce de ce district. J'espère que le gouvernement mettra dans les estimations supplémentaires, une somme suffisante pour faire des études complètes relatives à ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN. Avec les données que nous avons devant nous, nous ne pouvons demander au parlement de nous accorder de l'argent dans ce but. Les informations ne sont pas suffisamment complètes et nous aurons à faire faire une nouvelle inspection. J'ai eu l'intention d'envoyer sur les lieux l'ingénieur en chef; mais avec les données qu'il possédait, il n'a pas voulu se risquer à faire de recommandation à ce sujet.

Le député d'Ottawa (M. Currier) a suggéré que nous fassions faire un examen de deux ou trois autres lacs qui se trouvent dans le voisinage. Peut-être l'honorable député

voudra-t-il communiquer avec le département à ce sujet, et si les lacs ne sont pas trop éloignés les uns des autres, l'ingénieur pourra aussi les examiner.

M. ROCHESTER. Je suggérerais que l'ancien surintendant des travaux sur l'Ottawa et le surintendant de toutes les améliorations sur l'Ottawa fussent envoyés pour faire cet examen.

La motion est adoptée.

PROJET DE CABLE DE M. FLEMING.

M. BUNSTER demande copie de tous documents, cablegrammes et correspondance concernant le projet de cable télégraphique de M. Fleming, et la compagnie du cable européen, canadien, américain et asiatique.

En ce siècle de progrès, cette question est d'une trop grande importance pour la laisser tomber. Je suis chagrin de voir que M. Fleming (le promoteur) s'est joint à la compagnie de la Baie d'Hudson et ne porte pas à ce projet l'attention que le pays est en droit de lui demander. Ce projet est d'une plus grande importance pour le Canada et les provinces de l'est que plusieurs personnes ne se l'imaginent.

Il est d'une grande importance pour la Colombie anglaise, en ce qu'elle fournit la clef pour le commencement des travaux du câble, et le gouvernement devrait voir à ce qu'il fût convenablement mis à exécution. Je n'ai aucun doute que le ministre des Travaux publics verra à ce que les documents soient produits. Si M. Fleming ne tient pas à mettre le projet à exécution, nous pouvons former plusieurs autres compagnie qui s'en chargeront.

La motion est adoptée,

IMMIGRATION A LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

M. BUNSTER demande copie de toutes communication concernant l'immigration à la Colombie britannique ; aussi, le rapport de l'agent fédéral, à Victoria, à ce sujet.

Je suis fâché de dire que la fin prochaine de la session m'empêche de rendre justice à cette motion; et de quereller le gouvernement pour avoir négligé, comme il l'a fait, la Colombie britannique, en ce qui concerne l'immigration Pendant que des tonnes de documents concernant Manitoba étaient expédiées de cette ville, il n'a rien été fait pour la Colombie britannique.

Nous savons tous que le gouvernement doit se sentir fier du marché qu'il a fait avec cette province, en se l'assurant par la promesse de construire le chemin de fer du Pacifique, mais la population de la Colombie britannique a à se plaindre du gouvernement, parce qu'il n'a pas agi avec cette province comme il a agi avec le Manitoba. Je suis véritablement chagrin que le gouvernement nous ait négligés à ce point, et j'attire surtout sur cette question l'attention du ministre des Chemins de fer et canaux, parce qu'il a visité notre province, et je crois qu'il a été enchanté de sa visite, autant que de la salubrité de notre climat. Si l'on publie de nouvelles cartes du Canada, j'espère qu'il verra à ce que la Colombie britannique y figure aussi bien que le Manitoba.

La motion est retirée.

CHARGES JUDICIAIRES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

Sir ALBERT J. SMITH demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou aucun de ses membres et le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres, au sujet de la création d'une nouvelle cour de comté dans cette province et de la nomination d'un juge pour la dite cour.

J'ai quelques remarques à faire à ce sujet, mais je les réserve pour le moment où le crédit aux fins de la motion sera soumis.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN

BUREAU DE POSTE DE CONQUERALL BANK, NOUVELLE-ECOSSE.

M. WADE demande copie d'une pétition adressée à l'honorable ministre des Postes, en février 1881, demandant la réouverture du bureau de poste de Conquerall Bank, comté de Lunenburg, N.-E.

M. KAULBACH. Mon honorable ami fait cette requête dans le but de satisfaire la vaine curiosité d'une autre personne. Une requête semblable m'a été présentée, mais connaissant les faits, je ne m'en suis pas occupé. Ce que déclare la pétition est purement ceci: que le bureau de poste, là où il est aujourd'hui situé, est des plus incommodes pour le public, elle demande qu'on le mette dans un endroit qui sera plus satisfaisant. Elle ne demande pas la destitution du maître de poste, mais simplement que le bureau de poste soit changé de lieu.

M. WADE. L'honorable député a fait des observations qui ne sont pas admises dans cette Chambre et qu'il n'aurait pas dû se permettre. J'ai simplement rempli mon devoir envers son comté, et il aurait plutôt dû m'aider que de parler de la manière qu'il l'a fait.

La motion est adoptée.

MOTIONS POUR RAPPORTS.

Les motions suivantes pour rapports sont respectivement adoptées:—

Etat faisant connaître les noms des personnes qui, dans le 2e district d'enregistrement du comté de Rimouski, ont payé la taxe pour le tabac récolté qu'elles ont vendu; ainsi que le montant payé par chacune d'elles aux différents maîtres de poste ou autres employés chargés de prélever ce revenu.

Copie des derniers règlements de la commission du havre de Montréal, et des requêtes des bateliers de St-François, St-Thomas et St-Michel d'Yamaska se plaignent des dispositions de ces règlements.—(M. Vanasse).

La Chambre s'ajourne à 11.10.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 2 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION DE BILL.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois.

Bill (No 155) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les brevets d'invention de 1872.—(M. Pope, Compton.)

EMBRANCHEMENTS SUR WINDSOR ET PICTOU DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir JOHN A. MACDONALD, en l'absence de sir CHARLES TUPPER, demande permission de présenter le bill (No 156) concernant les embranchements sur Windsor et Pictou du chemin de fer Intercolonial.

M. BLAKE. L'honorable ministre voudrait-il donner quelques explications sur ce bill?

Sir JOHN A. MACDONALD. J'avais espéré que mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, serait présent pour présenter ce bill, mais il a été obligé de s'absenter pour cause de maladie dans sa famille. Je n'ai pas besoin de

repasser les faits qui se rattachent aux documents et à la législation se rapportant à l'embranchement sur Windsor du chemin de fer Windsor et Annapolis; les honorables députés qui faisaient partie du dernier parlement s'en souviennent encore, et ces faits seront passés en revue à la deuxième lecture du bill.

Un arrangement fut conclu en 1871 entre le gouvernement du jour et le chemin de fer Windsor et Annapolis relativement aux droits de circulation sur ce chemin. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, exerçant certains droits statutaires, est à la veille de devenir propriétaire du chemin de fer Windsor et Annapolis, et le présent acte déclare que lorsque la propriété sera transférée au gouvernement, les droits de circulation accordés en vertu de cet arrangement appartiendront au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

C'est, de fait, une législation destinée à rectifier la législation imparfaite de 1875. Cet acte avait pour but de transférer d'une façon absolue la propriété de l'embranchement sur Windsor, du chemin de fer Windsor et Annapolis au chemin de fer des Comtés de l'Ouest. Le gouvernement de la Nouvelle Ecosse, en vertu de l'arrangement dont j'ai parlé, acquerra tous les droits des différents chemins de fer, et les droits de circulation seront transférés au gouvernement, en vertu du présent bill.

M. BLAKE. Je désirerais savoir s'il y a eu quelque correspondance entre le gouvernement ou aucun membre du gouvernement, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou toute autre personne, touchant la législation proposée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est probable qu'il a existé une correspondance. Je sais que les différentes parties ont été entendues devant le Conseil privé, où elles étaient représentées, des deux côtés, par un procureur.

M. BLAKE. Alors, je comprends que l'arrangement n'a pas reçu l'assentiment de toutes les compagnies de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse. Il y en a qui s'y opposent.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui; le Windsor et Annapolis s'y oppose, à propos de certaines conditions.

Bill présenté et lu une première fois.

TRAITEMENTS DES JUGES.

Sir LEONARD TILLEY propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de pourvoir au paiement des traitements des juges de la Cour de Justice Suprême d'Ontario constituée par l'Acte concernant l'administration de la justice, 1881, passé dans la 44ème année du règne de Sa Majesté, par la législature de cette province, et que les dits traitements seront comme suit :

Le juge-en-chef de l'Ontario	$6,000	par année.
Trois juges de la cour d'Appel, chacun.	5,000	"
Le juge-en-chef du Banc de la Reine..	6,000	"
Deux juges de la Haute Cour de Justice division du Banc de la Reine, chacun	5,000	"
Le Chancelier de l'Ontario..	6,000	"
Deux Juges de la Haute Cour de Justice, division de la chancellerie, chacun	5,000	"
Le juge-en-chef des Plaids Communs...	6,000	"
Deux juges de la HauteCour de Justice, division des Plaids Communs, chacun	5,000	"

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement des traitements et des indemnités de voyage de deux juges de cours de comté dans la province du Manitoba, le traitement de chaque juge étant de $2,000 par année, pour les trois premières années de service, et de $2,400 par année, après ces trois années; et les dites indemnités de voyage étant telles que le gouverneur en conseil pourra en décider de temps à autre.

3. *Résolu*,—Qu'il est expédient de disposer que le traitement du juge de la cour de comté de la cité et du comté de St-Jean, N.B., soit élevé à trois mille piastres par année.

4. *Resolu*,—Qu'il est expédient de pourvoir au paiement du traitement du juge de la cour de comté pour les comté de King et Albert, récemment créée par la législation du Nouveau-Brunswick, et que tel traitement sera de deux mille piastres par année.

5. *Resolu*,—Qu'il est expédient que les dits traitements et indemnités de voyage soient payés à même tous deniers sans application déterminée faisant partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

Les traitements dont il est question dans la première clause sont absolument les mêmes que ceux d'aujourd'hui, mais il est nécessaire de faire la modification proposée afin que les traitements puissent être payés, et audités régulièrement par suite de la modification apportée à l'Acte concernant l'administration de la justice de la province d'Ontario.

La deuxième clause est nécessitée par le fait que la législature locale a pourvu à la création de deux juges de cours de comté dans la province du Manitoba.

Relativement à la troisième clause, le traitement actuellement payé au juge est de $2,400, et celui-ci a des fonctions à remplir, et dans le comté de King et dans la cité et le comté de St Jean, et, à la dernière session de la législature, les pouvoirs des juges des cours de comté ont été considérablement étendus.

Je crois que ces pouvoirs ont été presque doublés, et ils augmenteront d'autant, par conséquent, les devoirs du juge. Dans la cité et le comté de St Jean, les devoirs qu'il aura à remplir seront presque doubles, ce qui sera d'un grand bien pour les personnes qui ont des procès pendants devant les cours.

Pendant les trois ou quatre dernières années, il y a eu souvent cinquante ou soixante causes ajournées, et les parties devaient attendre plus de deux ans, avant que leurs causes fussent jugées. Aujourd'hui, les plaideurs seront en mesure de faire juger leurs procès par le juge de la cour de comté, ce qui soulagera les autres cours, mais augmentera les devoirs du juge.

Ce juge a des devoirs onéreux à remplir, non-seulement pour tout ce qui se fait en Chambre dans sa propre cour, mais en rapport avec d'autres cours,—devoirs qui incomberaient à d'autres juges, si ceux-ci résidaient dans la ville de St Jean; mais plusieurs d'entre eux résident à Fredericton. Je propose que la Chambre se forme en comité général sur ces résolutions.

M. BLAKE. Pas aujourd'hui; ces résolutions ont trait à une question d'argent.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne suppose pas que le chef de l'opposition s'y oppose.

M. BLAKE. Nous supposions qu'il allait proposer la motion préliminaire. Je désirerais beaucoup lire quelques parties de la correspondance contenue dans les documents se rapportant à cette question et à la création d'une charge de juge dans les comtés de King et Albert, création qui, si je suis bien informé, est un procédé tout-à-fait injustifiable

Sir LEONARD TILLEY. Le gouvernement agit, naturellement, en vertu des dispositions de l'Acte local, et il considère que ces dispositions le justifient de demander à la Chambre de considérer ces résolutions.

La motion est adoptée.

PENSIONS DES JUGES DES COURS DE COMTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

" *Resolu*,—Que dans le cas où le juge d'une cour de comté, après avoir exercé cette charge pendant une période d'au moins dix ans, devient affligé de quelque infirmité permanente l'empêchant d'exécuter les devoirs de sa charge,—ou dans le cas où le juge d'une cour de comté, après avoir exercé cette charge pendant une période d'au moins vingt-cinq ans, se démet de sa charge, Sa Majesté pourra, par lettres-patentes, sous le grand sceau du Canada, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement annuel qu'il recevait à l'époque de sa démission; laquelle pension lui sera continuée dès lors pendant la durée de sa vie et sera payée au *pro ratâ* pour toute période moindre qu'un an pendant telle durée.

" *Resolu*,—Que si le juge d'une cour de comté est révoqué par le gouverneur en conseil pour inhabilité ou incapacité, et que l'inhabilité ou l'incapacité soit causée par la vieillesse ou le mauvais état de santé du

juge, Sa Majesté pourra lui accorder la même pension qui aurait pu lui être donnée s'il se fût démis de sa charge à l'époque de sa révocation.

"*Résolu*,—Que toutes telles pensions seront payables à même tous derniers sans application déterminée formant partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

"*Résolu*,—Que si une personne quelconque recevant une pension vient à avoir droit à aucun salaire pour aucun emploi public sous le gouvernement du Canada, tel salaire sera diminué du montant de telle pension."

M. BLAKE. Je m'oppose à ce qu'on prenne ces résolutions en considération aujourd'hui. Ces résolutions ont aussi trait à des questions d'argent.

Sir ALBERT J. SMITH. Je demanderais que l'honorable ministre des Finances, avant que cette question se rapportant aux juges des Cours de comté du Nouveau-Brunswick.....

Sir JOHN A. MACDONALD. Je soulève une question d'ordre. Il n'y a pas de question devant la Chambre.

Sir ALBERT J. SMITH. Je propose que la Chambre s'ajourne.

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Il a déjà parlé.

M. L'ORATEUR. L'honorable monsieur a déjà parlé.

Sir ALBERT J. SMITH. Je voulais simplement demander à l'honorable ministre des Finances.....

Sir JOHN A. MACDONALD. Je soulève une question d'ordre. Si nous devons suivre l'ordre, nous devons le suivre rigoureusement.

M. ANGLIN. Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce que je voulais dire est ceci: Je ne désirais pas causer du retard—nous avons tous hâte d'en finir—et j'ai été surpris de voir le premier ministre s'interposer. Je désire demander à l'honorable ministre des Finances s'il va produire la correspondance que j'ai demandée dans la résolution qui a été adoptée hier soir relativement à cette question. Voilà tout ce pourquoi je me levais, et je suppose qu'il produira cette correspondance.

Sir LEONARD TILLEY. Oh, oui.

Motion pour ajournement retirée et motion principale adoptée.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD propose:

"Que pendant le reste de la session, cette Chambre siégera les samedis, et que lor-quelle s'ajournera un vendredi, elle restera ajournée jusqu'au samedi à 3 p.m.; et que chaque samedi, pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité."

Avec la permission de la Chambre, j'ajouterai à la motion que, pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité tous les samedis.

M. BLAKE. Je ne m'opposerai pas à la motion demandant que la Chambre siége les samedis, mais je m'oppose à l'amendement que les mesures du gouvernement aient la priorité le samedi. Aucun avis n'en a été donné.

M. BOWELL. Je propose que la motion soit modifiée en y ajoutant la motion suivante:

"Et que les mesures du gouvernement auront la priorité, les lundis pendant le reste de la session."

M. BLAKE. Cette motion va nous priver de l'occasion de délibérer sur toutes motions qui restent sur l'ordre du jour, entre aujourd'hui et lundi, et de faire des interpellations. Tout le temps qui reste d'ici à la fin de la session va être consacré aux mesures du gouvernement. Il me paraît prématuré d'enlever aux simples députés les lundis. Je suis d'opinion que l'amendement est également sujet à objection.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que l'amendement est dans l'ordre et que nous pouvons proposer que les mesures du gouvernement aient la priorité à un, deux ou trois jours.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

NAVIGATION SUR LES EAUX INTERIEURES.

M. McLELAN propose que l'ordre pour la seconde lecture du Bill (No. 135) à l'effet d'amender le chap 29, 38 Vic., intitulé: "Acte pour étendre certaines dispositions de l'*Acte concernant les Matelots*, 1873," aux navires fréquentant les eaux intérieures du Canada, soit transféré des Bills et Ordres Publics aux Ordres du Gouvernement.

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudra-t-il donner des explications sur cette motion?

M. McLELAN. Ce sujet a occupé l'attention du gouvernement pendant quelque temps et nous désirons faire quelques modifications à l'Acte 38, Victoria, dans l'intérêt des matelots fréquentant nos eaux intérieures, auxquels nous voulons appliquer l'amélioration que suggère le rapport de l'amirauté. Nous désirons en même temps obvier aux difficultés que fait naître, pour les matelots fréquentant nos eaux intérieures, l'opération d'un acte passé en 1879.

Motion adoptée.

CALES SECHES.

Sir LEONARD TILLEY propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:

"*Résolu*.—Qu'il est expédient de décréter,—Que si une compagnie légalement constituée ou toute autre compagnie approuvée par le gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, passe un traité avec Sa Majesté pour construire une cale sèche dans le but de recevoir et réparer les navires, à un endroit et en conformité de plans et devis approuvés par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Travaux publics, comme étant suffisante pour les besoins du public à tel endroit et devant être complétés dans un délai convenable à être limité par tel traité;—Alors, pourvu que la compagnie exécute les travaux conformément à tel traité, et à la satisfaction du ministre des Travaux publics sous le contrôle duquel les travaux devront être faits, le gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même tous deniers sans application déterminée faisant partie du fonds consolidé du revenu, d'une subvention n'excédant pas deux pour cent par année, sur le coût des travaux pendant vingt ans à partir de l'achèvement des travaux et de leur prise de possession par le dit ministre; pourvu que telle subvention ne dépasse pas le chiffre de $10,000 par année, et que le coût servant de base au calcul ne soit pas plus élevé que la valeur des travaux telle qu'estimée par le dit ministre, et que la subvention ne soit pas payable pour aucune partie des dits vingt ans pendant laquelle la cale sèche ne sera pas en parfait état de service."

Plusieurs ports de mer du Canada et quelques ports des lacs, y compris Kingston, demandent aujourd'hui de l'aide pour le construction de cales-sèches, et on a pensé que le plan le plus sûr et le meilleur à adopter, pour s'assurer du mérite des demandes était d'accorder aux personnes qui les font un certain percentage sur les dépenses qu'elles feront pour la construction de ces travaux.

Il a été jugé à propos de soumettre cette proposition à la Chambre, afin d'en user avec toutes les demandes sérieuses, celles qui, dans l'opinion du gouverneur en conseil, pourront avoir droit à cette considération. Ce ne sont pas les personnes mêmes qui détermineront la valeur des travaux, mais l'honorable ministre des Travaux publics, après quoi le percentage sera payé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouverneur-général a donné avis qu'il donnait son assentiment à cette proposition.

M. BLAKE. Je désire rappeler à l'honorable ministre l'inconvénient possible qui peut résulter du fait d'en user, de la manière proposée avec d'autres compagnies que les compagnies légalement constituées. Il verra, après réflexion, qu'en proposant de payer un subside pour une période aussi longue que vingt ans, à moins qu'il n'existe réellement une corporation, il est très difficile de s'engager à quoi que ce soit, car nous ne savons à qui nous pouvons avoir affaire.

Les propriétaires actuels peuvent transporter leurs droits à d'autres personnes, et celles-ci à leur tour faire un second transport à d'autres personnes.

Une autre disposition qui mérite d'être prise en considération est celle qui dit que la cale sèche devra être tenue en parfaite réparation et en bon état de service. Il n'y a rien qui pourvoie à ce qu'elle soit en réalité tenue ouverte pour le service pendant vingt ans. Elle peut être en complète réparation et en état de service, et peut avoir été fermée plusieurs années avant l'expiration des vingt ans.

L'honorable ministre a déclaré que cette proposition générale est soumise, à la suite de demandes qu'il a reçues de différentes places. J'aimerais qu'il déclarât de quels endroits il les a reçues, et qu'il produisît les documents en même temps que ces demandes à l'une des premières phases de la mesure.

Sir LEONARD TILLEY. C'est ce que je vais faire. Parlant de mémoire, je crois que nous avons des demandes de Halifax, Saint-Jean, Kingston, Rimouski et Moncton et que nous en aurons une autre plus tard. Un rapport de la décision du conseil et les documents seront soumis.

Motion adoptée.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'abroger certaines dispositions de l'Acte d'Inspection Générale, 1874, et de faire passer d'autres règlements concernant le hareng emballé et inspecté à Terreneuve.

Dans un acte passé, il y a quelques années, il était pourvu que le hareng importé de Terreneuve, après inspection dans cette île, serait libre de toute inspection en Canada, sur paiement de 2 centins par baril. L'expérience a démontré que les pêcheurs eux-mêmes sont nommés inspecteurs, inspectent leur propre poisson et le poisson est importé ici et se vend sans aucune inspection. Le gouvernement propose de mettre le poisson importé de Terreneuve, en ce qui regarde l'inspection, sur le même pied que notre propre poisson.

Motion adoptée et résolution rapportée.

Sir LEONARD TILLEY. Présente un bill (no 147) pour abroger certaines dispositions de " l'Acte d'Inspection Générale, 1874."

Bill lu une première fois.

DRAWBACKS, CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BOWELL propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 141) à l'effet de pourvoir à l'octroi d'un drawback sur certains articles fabriqués en Canada pour servir à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BOWELL. J'ai donné des explications complètes sur ce bill quand la résolution a été passée en comité. Il a simplement pour but de motifier la rédaction de l'Acte de façon à permettre au gouvernement de payer le drawback aux manufacturiers qui peuvent fournir des chevilles et autres articles qui doivent être admis en franchise en vertu d'une disposition de la charte du chemin de fer du Pacifique canadien.

Par l'acte actuel, un drawback ne peut être payé à un manufacturier que sur preuve faite que les articles ont réellement servi à la construction de la voie principale. Je propose que les manufacturiers de ces articles soient mis dans la même position absolument que les marchands qui importent un article devant servir à une fin spéciale, en franchise ou au moins à un taux de droits plus bas que sur d'autres articles.

M. BLAKE. Il a déjà été soumis un document donnant l'estimation du montant payable à même le trésor, en ce qui regarde certaines espèces de ces marchandises. Cette estimation ne comprend pas les ponts de fer, dont l'honorable ministre a déclaré qu'il lui était impossible de faire l'estimation. Mais, pourrait-il nous dire quel est le montant du droit sur la matière brute, pour ainsi dire, comparé au montant qu'il calcule qu'il aura à payer sous forme de primes sur ces effets manufacturés ?

M. BOWELL. Le montant remboursé aux manufacturiers est une somme égale au droit spécifique, autant que nous pouvons le calculer, au droit qui a été payé sur la valeur de l'article en Angleterre à l'époque où il fût importé.

M. BLAKE. L'honorable monsieur propose de payer une prime équivalant au droit sur la valeur de l'article manufacturé en Angleterre. Ce que je veux savoir, c'est son estimation du montant des droits qui seraient payables en vertu de cette disposition et que, de fait, le manufacturier canadien paie sur la matière brute qui sert à la fabrication de ces articles, si cette matière brute est importée dans le pays, —le fer, par exemple, avec lequel on fait les boulons et les écrous.

M. BOWELL. Je n'ai fait aucun calcul de ce genre. Le calcul a été bâsé sur la valeur de l'article manufacturé, non sur celle de la matière brute. Une grande quantité de chevilles et de boulons manufacturés dans ce pays sont faits avec du fer canadien.

Sir LEONARD TILLEY. Le droit, par exemple, sur les boulons et les chevilles est spécifique et *ad valorem*, et le drawback, en vertu de l'arrêté du conseil, ne les comprend pas tous deux ; c'est un droit spécifique ; de sorte que les manufacturiers ne reçoivent pas le plein montant du droit, Le drawback est payé sous la forme d'un droit spécifique.

M. BLAKE. Il n'est payé ni sous la forme d'un droit, ni sous la forme d'un drawback, mais sous la forme d'une prime, et d'une prime spécifique, et la somme est plus considérable spécifiquement que le droit spécifique.

M. BURPEE (St Jean). Si je comprends bien, c'est le droit, et spécifique et *ad valorem*, payables sur ces articles importés dans le pays. Il est une chose que le ministre peut nous dire facilement, c'est le montant qui serait payable sur les chevilles seules, ou les boulons et les écrous servant à relier les rails. Il peut facilement en calculer le nombre de tonnes par le nombre de tonnes par mille et le nombre de milles. Si le prix par mille est ce qu'il était quand le bill concernant le chemin de fer du Pacifique canadien a été adopté par cette Chambre, le montant s'élèverait à près de $150,000, si l'on considère la longueur totale de la ligne. Tel que je le comprends, c'est un drawback, non sur la matière brute, mais sur ces marchandises, de même que si elles étaient importées dans le pays, et il est, naturellement, plus considérable que si c'était sur la matière brute.

M. BOWELL. Il n'y a pas de modification dans le principe du bill, tel qu'adopté à la dernière session. Il n'y a que le mode de changé et l'époque à laquelle ce drawback, ou une somme équivalente, pourra être payé au manufacturier. En vertu de la loi actuelle, le département ne peut payer de drawback sur aucun article servant à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, si ce n'est sur preuve produite que cet article a réellement ainsi servi. Or, tout ce que je demande pour le bill, c'est de permettre au gouvernement de traiter le manufacturier de la même façon que le marchand qui importe un article en franchise pour un usage spécifique, d'après une déclaration faite par lui que l'article est destiné à cette fin particulière, et alors on lui permet de passer celui-ci en franchise. Le bill actuel

pourvoit à ce que, sur preuve produite au département, qu'une certaine quantité de chevilles ou de boulons a été fournie au chemin de fer du Pacifique canadien pour servir à la construction de la voie principale,—non des embranchements—le département puisse payer au manufacturier une somme égale au drawback du droit. J'ai expliqué à la Chambre, quand j'ai présenté la résolution, qu'afin d'empêcher le paiement, par erreur ou à dessein, d'une somme plus considérable, je me proposais de faire adopter des règlements pour obliger le manufacturier à donner un affidavit établissant que les articles livrés à la compagnie, l'ont été pour une fin spéciale, et la compagnie à faire une autre déclaration que ces articles ont été achetés pour cette fin et ne serviront à aucune autre fin. Puis, je me propose d'ouvrir un compte de débit et de crédit avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, de sorte que, quand le chemin sera terminé, nous pourrons savoir s'il a été payé un montant plus considérable que ce à quoi la compagnie a droit.

La Chambre comprend les difficultés qui se rencontrent dans la construction d'un chemin de fer de cette longueur avec ses nombreux embranchements, et si ces articles étaient mis en entrepôt à Winnipeg ou à Brandon, ou dans tout autre dépôt de l'ouest, quelques employés de la compagnie pourraient enlever les chevilles et s'en servir pour la construction d'un embranchement, ce qui serait une violation directe de la loi et du contrat de la compagnie.

Pour la protection du revenu, en référant à ce compte de débit et de crédit, nous serons en mesure de dire si nous avons payé à la compagnie plus qu'elle n'a droit de recevoir. Nous avons obtenu du département des Chemins de fer des calculs faits dans ce département par des hommes compétents et experts dans la construction des chemins de fer, M. Schreiber, par exemple, sur la quantité de chevilles, boulons et autres matériaux qui entrent dans la construction de chaque mille du chemin; et quand le chemin sera terminé et mesuré nous pourrons savoir exactement si on a importé d'un pays étranger une quantité trop considérable d'articles admis en franchise, ou si nous avons payé une somme trop considérable pour drawbacks.

Dans le cas où il serait prouvé qu'une erreur de ce genre a été commise, alors le dépôt que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien est convenue de faire sera suffisant pour la contenir et permettre au gouvernement de déduire des subsides qui lui seront payés, une somme égale à celle qui aura été payée de trop. Toutes les précautions qu'il était possible de prendre ont été prises pour protéger le revenu.

M. BLAKE. Il ne paraît pas déraisonnable, le principe de cette disposition ayant été déterminé dans le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien, qu'on en vienne à un relâchement de la manière proposée.

L'honorable ministre dit qu'il se propose de tenir un compte avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, compte qui restera ouvert jusqu'à l'achèvement de la ligne, et alors de balancer les comptes. Or, il est évident que, d'après la méthode qu'il a adoptée, un nombre très considérable de lignes d'embranchement seront construites, avant qu'on ait achevé la construction de la voie principale, et par conséquent, il est très possible de prévoir qu'on appliquera cet arrangement concernant les chevilles, les boulons et les écrous, aux lignes d'embranchement, quand la demande, l'achat ou la remise dépasseront ce dont la compagnie a besoin pour sa voie principale.

Il me semble qu'on devrait s'assurer de temps à autre du nombre de milles de la voie principale que la compagnie a fait construire, et voir comment ce nombre concorde avec son compte, afin de l'empêcher de tirer pour une trop forte somme dans les premières années, chose à laquelle il faudrait peut-être remédier dans les dernières années. Cette méthode aurait évidemment un grand avantage. De sorte que les précautions de l'honorable ministre ne répondront pleinement aux circonstances que s'il pourvoit à ce que, de temps à autre, l'on puisse comparer les chiffres du département des Chemins de fer au nombre de milles sur lesquels la voie aura été posée. Alors, il saura, de temps à autre, combien de milles de la voie principale sont construits, et si le montant du drawback payé est en proportion raisonnable du nombre de milles de la voie construite.

M. BOWELL. La proposition de l'honorable chef de l'opposition est tout à fait exacte; cette disposition a déjà été adoptée. Le comptable a déjà attiré mon attention sur le fait que les demandes excèdent le nombre de milles construits, et ordre a été donné de comparer le compte souvent,—j'aimerais que la Chambre comprît bien ceci,—et le compte ne sera balancé définitivement que quand le chemin lui-même sera terminé. C'est là un frein continuel. Toute demande de paiement faite par un manufacturier, en vertu de cette loi, sera contrôlée; et afin que nous sachions exactement quelle quantité de matériaux a été employée ou importée dans le pays, ordre a été donné aux percepteurs que chaque entrée qui sera faite, par et en faveur de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, d'articles admis en franchise en vertu de son contrat, soit aussitôt envoyée au département pour y être enregistrée, de sorte qu'il y aura le frein continuel dont a parlé le chef de l'opposition.

M. BLAKE. Naturellement, je demande pardon à l'honorable ministre, mais il n'avait pas mentionné cette précaution.

Bill rapporté, lu une troisième fois et passé.

SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN propose la troisième lecture du bill (no 36) concernant le service civil du Canada.

M. CASEY. Pendant les premières phases de ce bill, nous avons souvent protesté contre le parfait dédain dont il fait preuve, à l'égard des opinions et recommandations de la commission du service civil. Je n'ai besoin que de rappeler en peu de mots qu'à la suite des débats que ce sujet a soulevés en différents temps, le gouvernement a paru comprendre qu'il était de son devoir de s'enquérir d'une manière complète de l'état réel du service, et c'est ce qu'il a fait au moyen d'une commission royale.

Cette commission a siégé pendant plusieurs mois en différents endroits, et a fait un examen et un rapport très-complets. En nommant cette compagnie, l'intention du gouvernement était qu'elle s'enquît de la vérité d'une série de sujets de plaintes qui lui furent exposés. Le sous-comité du conseil disait dans son rapport au conseil, rapport sur lequel fut ordonné la nomination de la commission,—après récapitulation,—qu'une législation avait déjà été passée concernant le service civil:

"Depuis l'époque mentionnée plus haut, il s'est écoulé un certain nombre d'années; plusieurs changements se sont produits dans la nature et l'étendue des services de chaque ministère; les attributions dévolues à quelques ministères, à quelques divisions et à certains attachés de chaque ministère, ont varié, diminué ou augmenté; plusieurs fonctionnaires sont devenus, par l'âge, l'incompétence, les mauvaises habitudes, la paresse, incapables de servir; le nombre des employés dans chaque ministère a augmenté hors de proportion avec les besoins du service.

"Des jeunes gens ont été nommés qui, par défaut d'éducation ou de santé, ou par incapacité, n'ont pas fait et ne feront jamais de bons serviteurs publics. Les dépenses générales ont été augmentées par le fait de la règle qui élève graduellement à des classes plus lucratives des employés dont l'ancienneté est le seul titre à l'avancement.

"Il est éminemment à désirer de remettre à une étude sérieuse les attributions de tous les ministères des services intérieur et extérieur, dans le but d'y introduire une plus grande économie, de les débarrasser d'hommes qui, pour les causes ci-dessus, ne sont plus de bons fonctionnaires publics, et de créer pour chacun de ces ministères de nouveaux cadres et une nouvelle organisation d'après laquelle seraient réglés le nombre de chaque classe d'employés nécessaires pour l'expédition de l'ouvrage, la promotion d'une classe à une autre et l'augmentation des appointements.

"Votre sous-comité est d'opinion qu'il est à propos, dans l'intérêt public, qu'une étude complète, intelligente et laborieuse de cette question soit faite au cours de cet été, par les hommes les plus compétents qui peuvent être choisis dans ce but pour les principales fins énumérées

plus haut, mais chargés, comme dans l'occasion précédente, "de faire les recommandations qu'ils jugeront propres à assurer une bonne et économique administration des affaires publiques;" et le sous-comité est d'avis qu'il y aurait des avantages qu'on ne doit pas dédaigner, à avoir pour cette enquête le concours des conseils et du jugement d'hommes qui ont de l'expérience dans les matières d'administration et qui ne sont pas attachés au service public."

Le rapport suggère quels devront être les commissaires. La Chambre remarquera que le fait de leur donner pouvoir de faire d'autre suggestion qu'ils croiront être à l'avantage du service était considéré comme un point très important de l'ordre de référence. Les commissaires l'ont compris ainsi, parce qu'ils ont pris grand soin de faire des recommandations. Ils ont d'abord fait l'examen du système actuel, et fait rapport de ses défauts; ils ont aussi examiné les systèmes en usage dans d'autres pays, comme la France, la Belgique, l'Angleterre et les Etats-Unis, et ont donné brièvement un aperçu de leur service civil. Ils ont étudié spécialement le service civil d'Angleterre, et c'est le système qui suivant eux a donné les meilleurs résultats; ce système est le produit du sens pratique dont John Bull fait preuve dans les affaires gouvernementales, et il a déjà subi une épreuve d'à peu près vingt années dans une forme plus ou moins complète. Il est basé entièrement sur l'admission au service après un examen de concours, suivi de six mois de stage.

Ils ont trouvé que le système, d'après les rapports de la commission du service civil, avait réussi parfaitement dans la mère-patrie à faire disparaître les défauts du service civil autrefois, défauts exactement semblables à ceux que nous constatons dans notre service, et ils croient que le même remède produira en Canada les mêmes résultats qu'il a produits en Angleterre.

Les commissaires ont recommandé tout spécialement comme la chose la plus importante, que ce système, légèrement modifié peut-être, devrait être adopté en Canada, et le gouvernement met justement de côté ce point principal de leurs recommandations; ce n'est pas seulement un rejet de peu d'importance, une question de détails, mais c'est le rejet d'un grand principe, un principe sur lequel je crois que le service civil de tout les pays devrait être basé.

Nous avons adopté ici, dans une forme modifiée, le système en vigueur aux Etats-Unis, aux vainqueurs les dépouilles; d'après ce système, les emplois appartiennent aux amis du parti au pouvoir, et l'argent public ne doit être distribué qu'à des grits ou à des tories suivant le parti qui est au pouvoir.

Je crois que nous ne voyons pas les défauts de ce système, parce qu'il existe déjà depuis longtemps en Canada, mais il n'en est pas moins basé sur le principe le plus corrompu, le plus injuste et le plus oppressif qui ait jamais été adopté par un gouvernement. Ce système a l'effet direct d'abaisser le niveau du service public, parce que le service devient nécessairement composé de partisans politiques ardents, d'hommes qui n'ont d'autre but que d'être nommés à un emploi lorsque leur parti arrive au pouvoir.

Je ne dis pas que ce soit là une règle invariable, parce que quelques-uns des employés sont trop jeunes pour avoir pris une part active aux luttes politiques, mais leurs amis avaient travaillé pour le parti dans ce but spécial. Ces personnes sont nommées parce qu'elles ont travaillé pour le parti au pouvoir, et elles continuent à l'appuyer quand elles sont nommées, continuant ainsi à soutenir un parti auquel elles doivent leur emploi, bien que quelquefois la chose ne se fasse pas ouvertement.

Nous savons comment ce système fonctionne aux Etats-Unis; les employés publics sont cotisés pour fournir au fonds électoral en faveur du parti qui les a nommés. Nous ne sommes pas encore rendus jusque-là. Nous attendons la reconnaissance de nos employés d'une autre manière; nous désirons les voir employer leur influence auprès de leurs amis, ou se glisser tranquillement dans un comité et travailler en faveur du gouvernement; nous ne leur demandons pas des contributions en argent parce que nous ne leur payons pas des salaires assez élevés pour leur permettre de le faire.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela n'a jamais été fait pendant que nous avons été au pouvoir.

M. CASEY. Je ne dis pas cela; je veux qu'il soit bien compris que je ne parle pas plus d'un parti que de l'autre. Je n'accuse pas spécialement le gouvernement actuel, chaque gouvernement, tant que ce système continuera, sera obligé plus ou moins de faire des nominations de partisans politiques. Je dis que les employés demeurent partisans une fois entrés dans le service, c'est un malheur. Lorsqu'un nouveau gouvernement arrive au pouvoir, il trouve tous les postes de confiance remplis par des adversaires politiques; surtout si un parti a été longtemps au pouvoir. Le gouvernement ne peut pas être bien servi et ses intentions ne peuvent pas être remplies comme elles devraient l'être dans ces conditions. Nous savons que, dans de telles circonstances, les secrets du service civil sont dévoilés, et on ne peut pas supposer qu'ils le soient par d'autres que par des adversaires politiques. Je ne dis pas que la chose soit générale, mais ce fait arrive fréquemment. La position d'employé civil est ainsi dépréciée, et rendue moins attrayante pour les hommes d'énergie. Un jeune homme qui croit pouvoir faire son chemin dans le monde, ne ressent pas d'attraits pour le service civil, lorsqu'il sait que son avancement dépend entièrement des faveurs politiques, même lorsqu'il reçoit un salaire élevé dès le commencement; c'est pour cette raison que le sous-chef du ministre des Postes dit dans son témoignage, qu'il n'est pas possible d'obtenir pour un salaire de $400 pour les premières années d'aussi bons employés que les banques en obtiennent pour un salaire de $200. La différence c'est que dans un cas l'employé reçoit de l'avancement suivant ses aptitudes tandis que dans l'autre il ne le doit qu'à des faveurs politiques.

Plusieurs membres de la commission ont déclaré que les jeunes gens qui entraient dans les emplois inférieurs du service civil en général n'avaient pas les aptitudes suffisantes pour obtenir de l'avancement, car les personnes de talent ont trop d'ambition pour remplir des fonctions de ce genre.

Le service civil devrait, considérant les devoirs qu'on y est appelé à remplir, comprendre des personnes aussi honorables et aussi respectables que dans le barreau, la médecine, l'armée ou la marine.

Les recrues devraient être aussi bonnes que celles de ces professions. L'augmentation de salaires n'est pas ce qu'il faut pour engager des personnes de talent à en faire partie, parce que les salaires payés actuellement dans les classes inférieures sont plus élevés que ceux donnés dans les stages de la plupart des professions.

Il faudrait faire disparaître cette crainte que l'avancement ne soit pas accordé au mérite, et nous n'obtiendrons jamais une aussi bonne classe d'employés pour le service civil que les banques, les compagnies d'assurance et les autres professions, tant que l'admission et l'avancemant dans le service sera soumis au patronage politique.

Il y a un autre principe général dont nous devons tenir compte en rapport avec cette question. Je suis d'avis que tous les habitants du Canada ont un droit égal à obtenir, une part de l'argent payé pour le service public. L'état de choses qui a existé avant la Confédération et quelques années après, alors qu'un parti restait pendant vingt ans au pouvoir excluant ainsi l'autre parti du partage des emplois publics, est une injustice, une oppression de ceux qui n'appartenaient pas au parti au pouvoir.

Je prétends que les deux partis ont un droit égal, comme habitants du pays contribuant dans une mesure égale au revenu, d'avoir leurs amis nommés aux emplois publics s'ils montrent les aptitudes suffisantes. Si nous voulons faire des réformes, nous devons attaquer le mal à sa racine et abolir le système de patronage politique.

Afin de mettre mes vues dans les journaux de la Chambre je propose comme amendement les résolutions suivantes :

" Que le rapport du sous-comité du conseil, en date du 14 juin 1880, au sujet du service civil, déclarait que " plusieurs fonctionnaires sont devenus, par l'âge, l'incompétence, les mauvaises habitudes, la paresse, incapables de servir ; le nombre des employés dans chaque ministère a augmenté hors de proportion avec les besoins du service. Des jeunes gens ont été nommés qui, par défaut d'éducation ou de santé, ou par incapacité, n'ont pas fait et ne feront jamais de bons serviteurs publics. Les dépenses générales ont été augmentées par le fait de la règle qui élève graduellement à des classes plus lucratives des employés dont l'ancienneté est le seul titre à l'avancement," et qu'il était à désirer que la question fut remise à l'étude en vue d'obtenir une plus grande économie dans tout les départements en éliminant du service les fonctionnaires qui, à raison de quelqu'une des causes sus-mentionnées, sont incapables de remplir plus longtemps d'une manière efficace les devoirs d'un employé public, et il fut recommandé d'instituer une commission à cette fin.

" Que dans son rapport, la commission du service civil nommée conformément à cette recommandation, s'oppose aux nominations dues à l'influence et au patronage politiques ; et les commissaires s'expriment ainsi : " A cette funeste influence se rattachent presque tous les abus qui exigent une réforme. C'est à elle que nous devons de voir admis dans le service des hommes qui sont trop vieux pour être de bons fonctionnaires, d'autres qui, en raison de leur santé compromise et de leur constitution affaiblie, ne peuvent pas espérer le devenir jamais, d'autres contre lesquels leurs habitudes personnelles constituent une objection pareillement fatale, d'autres que leur manque d'instruction rend impropres au service, d'autres enfin dont le manque d'aptitudes est tel qu'ils n'ont jamais pu réussir dans leurs affaires ; c'est à elle que nous devons la nomination de gens qui entrent dans le service avec l'idée d'y mener une existence facile et agréable.

" A la même influence on peut attribuer la plupart des nominations d'hommes du dehors au meilleures charges, au détriment de bons fonctionnaires efficaces éprouvés.

" Du patronage politique découlent encore d'autres abus, et nous n'hésitons pas à exprimer la conviction que plusieurs emplois inutiles ont été maintenus et de nouveaux créés uniquement pour le profit de partisans d'hommes politiques influents.

" Que la commission déclare que le seul moyen de remédier aux vices qu'elle signale est de faire disparaître complètement toutes traces de patronage politique, et propose des nominations de stagiaires au moyen d'examens de concours devant une commission du service civil indépendante.

" Que le dit bill n'accepte pas ce principe.

" Que le bill soit déféré de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier de manière à pourvoir à l'admission d'aspirants dans le service civil au moyen d'examens de concours devant une commission du service civil indépendante.

" Que le rapport du sous-comité du conseil, en date du 14 juin, 1880, au sujet du service civil, déclare que les dépenses générales ont été augmentées par le fait de la règle qui élève graduellement à des classes plus lucratives des employés dont l'ancienneté est le seul titre à l'avancement.

" Que le rapport de la commission du service civil trouve que "la majeure partie du travail des départements est d'un caractère purement de routine et tel que, dans des établissements privés, il serait accompli par des hommes dont les appointements seraient comparativement peu élevés, elle a néanmoins été jusqu'ici faite par des personne qui par la seule force de la survie ont été avancées aux plus hauts postes du service.

" Nous croyons que c'est là une source féconde de dépense inutile, et déclare que " tout le travail de routine des départements, tels que le travail de vérification, de collation, de transcription et de compilation des comptes et documents, comprend, autant que nous pouvons nous en assurer, les quatre cinquièmes de tout le travail à faire et ne demande dans l'exécution aucunes autres connaissances spéciales que celles que l'on peut acquérir dans les écoles ordinaires. Les commis de cette classe ne seraient avancés qu'après avoir passé un examende concours et avoir ainsi été portés sur la liste des commis en état d'être avancés, dont il est parlé plus haut. Nous proposons qu'à la nomination, les appointements soient de $500 et s'élèvent, au moyen d'une augmentation de $100 tous les deux ans, jusqu'à $900.

"Que le dit bill soit déféré de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en pourvoyant à la création d'une classe d'employés pour exécuter ce travail de routine avec des salaires proportionnés à la nature de leurs fonctions, en vue d'obtenir une plus grande économie dans le service.

L'amendement est rejeté, et le bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois sur division, et passé.

ACTE RELATIF AUX DÉLINQUANTS.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la seconde lecture du bill (No 108) relatif aux délinquants réfugiés en Canada venant d'autres possessions de Sa Majesté.

Les papiers qui sont transmis à la Chambre contiennent toute la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien relativement à l'ancien bill des délinquants fugitifs.

Le gouvernement anglais a passé, il y a quelque temps, un bill autorisant le transfert des délinquants d'une partie de l'empire, spécialement les colonies, à une autre partie.

Après une longue étude le gouvernement, ici, est venu à la conclusion que l'on ne devait pas soutenir un certain nombre d'objections qui avaient été faites à cette législation en Angleterre. Afin, cependant, que la position du Canada et la juridiction de ce parlement soient affirmées, nous avons informé le gouvernement impérial que nous présenterions un acte dirigé vers le même but que l'acte impérial. C'est dans ce but que nous proposons ce projet de loi.

M. BLAKE. Le mode choisi par le gouvernement pour affirmer et maintenir l'autorité et les pouvoirs du parlement canadien me paraît être défectueux et sujet à amener beaucoup de confusion. Tout en consentant à retirer les objections faites à la législation impériale sur un sujet qui d'après la loi est sous notre juridiction et dépend exclusivement du parlement canadien—à moins qu'une charte ne soit révocable à la volonté du gouvernement impérial—M. le ministre propose aujourd'hui de maintenir l'autorité et l'autonomie du Canada en passant la même loi *verbatim* et *litteratim*.

L'acte impérial doit-il avoir force de loi ou non en Canada? En vertu de quelle loi les délinquants fugitifs seront-ils arrêtés? En vertu de la loi impériale, la loi canadienne, ou les deux à la fois? Les mandats seront-ils décernés suivant les deux lois? Vous affirmez votre pouvoir de légiférer, seulement par une immitation servile de la législation impériale, en votant l'acte impérial et en rendant ainsi les deux lois applicables au pays.

Il est évident qu'une seule de ces lois est suffisante. Il est clair que si nous admettons le pouvoir du gouvernement impérial de légiférer dans ce sens, cette loi est valable et répondra aux besoins. Il n'y a pas de doute que notre législation serait sujette aux exceptions qui s'élèvent au sujet du transport des délinquants au delà des mers, question que je ne veux pas traiter aujourd'hui, bien que je croie qu'il y ait beaucoup à dire sur ce sujet; mais même en admettant que cette difficulté serait aplanie par une législation impériale, elle ne le serait que pour les pays dont le consentement serait obtenu, et ne le serait pas pour les autres. Ce n'est pas une excuse pour une législation aussi extraordinaire que celle qui sera sanctionnée par le consentement de notre parlement au sujet des délinquants dans notre propre pays. Je ne puis donc féliciter le gouvernement sur cette manière d'affirmer et maintenir l'autonomie du Canada, et les droits qui lui ont été accordés par l'acte de 1867.

Sir JOHN A. MACDONALD. La question est certainement sujette aux difficultés que le chef de l'opposition a mentionnées. Mais en premier lieu, ce bill a été voté par le gouvernement impérial, dans le but de permettre aux colonies d'envoyer les criminels d'une colonie à l'autre Nous ne pouvons, comme de raison, légiférer en dehors de nos frontières; notre législation ne nous donne aucun droit d'arrêter un criminel et lui faire passer la mer pour l'envoyer soit à la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou toute autre colonie anglaise.

Le gouvernement impérial, pour l'utilité et le bien des colonies, a voté un acte général applicable à toutes les colonies, par lequel les criminels passant d'une colonie à une autre pouvaient être arrêtés en suivant certains procédés, et mis en accusation dans le pays où ils s'étaient réfugiés. Toutes les colonies à l'exception du Canada, ont consenti à cette législation à la demande du gouvernement impérial, et nous croyons que nous ne devrions pas être la seule colonie refusant de nous soumettre ou de donner notre consentement à cet acte passé pour l'avantage des colonies, et pour leur seule sûreté. Mais afin de revendiquer l'autonomie du Canada, nous avons informé le gouvernement de Sa Majesté

que nous passerions une loi dans le but d'autoriser l'arrestation des délinquants et leur transport au delà des mers.

Je ne crois pas qu'aucune difficulté particulière surgisse d'un conflit de juridiction. Nos cours de justice se guideront d'après la loi canadienne, et du moment que le délinquant sera mis à bord d'un navire pour être transporté dans une autre colonie, l'acte impérial aura alors son effet, de sorte que réellement nous pouvons préserver notre autonomie et bénéficier de la législation impériale.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. Ce bill est une copie aussi parfaite que possible de l'acte impérial

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

Le bill est rapporté, lu pour une troisième fois et passé.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LE TERRITOIRE EN CONTESTATION ENTRE L'ONTARIO ET LE MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la seconde lecture du bill (No 109) à l'effet d'amender et de proroger pour un certain temps l' " Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre le gouvernement des provinces de l'Ontario et du Manitoba."

Ce bill en effet proroge pour une nouvelle année l'acte temporaire 43 Victoria. En conséquence de la législation de la dernière session, les mots " ou dans le Manitoba," sont introduits dans le bill après le mot " Ontario."

M. BLAKE. Le titre du bill est mauvais. On l'intitule, un acte à l'effet d'amender et de proroger, pour un temps limité, l'acte en question. C'est, cependant, comme l'acte lui-même le prouve, un acte concernant la justice criminelle. De sorte que le titre définit incorrectement l'acte que l'on propose de proroger. Au lieu du mot " Manitoba " nous devrions avoir les mots " la Puissance du Canada "

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis disposé à modifier le titre.

Le bill est lu pour une seconde fois, délibéré en comité, rapporté, lu pour une troisième fois et passé.

ARMES À FEU.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la seconde lecture du bill (No 111), intitulé: Acte à l'effet d'amender l'acte 40 Vict., chap. 30, intitulé: "Acte pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu."

D'après cet acte, les pistolets saisis ne seront pas détruits, mais donnés à la municipalité qui s'en servira pour ses constables et autres officiers de la paix.

M. ANGLIN. M. le ministre peut-il nous dire si le nombre d'armes à feu saisies sous l'autorité de cet acte, si on s'en sert au lieu de les détruire, seront d'une valeur suffisante pour payer le coût de cette législation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Réellement je ne pourrais pas dire.

Le bill est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois, et passé.

JUGES DES COURS DE COMTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la seconde lecture du bill (No 112), concernant les juges de cours de comté. Ce bill doit son introduction à certaines circonstances en rapport avec les cours de comté dans l'ouest du Canada, qu'il n'est pas nécessaire de désigner maintenant. C'est une loi d'après laquelle un juge d'une cour de comté peut être destitué après un procès devant le lieutenant-gouverneur en Conseil, mais le lieutenant-gouverneur de l'Ontario a préféré ne pas agir d'après ce bill. Il est question d'argent pour les pensions, etc., etc., dans les clauses 6, 7 et 8.

M. BLAKE. Je regrette que, autant que j'ai pu m'en bien assurer, le rapport que j'ai demandé dans les premiers jours de la session, touchant des questions concernant ce bill, n'ait pas encore été produit. J'avais demandé copie du jugement du juge en chef, du bref de la prohibition contre un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral pour faire une enquête dans la conduite des juges de cours de comté, et toute la correspondance à ce sujet. Si j'ai bien compris la cause, d'après les rapports des débats de la législature provinciale, le gouvernement de l'Ontario n'a pas voulu agir suivant le pouvoir que lui accorde les statuts de cette province, après la déclaration du gouvernement fédéral que la loi était *ultra vires*. L'histoire de cette ancienne législation est connue au moins de deux députés en cette Chambre. M. le ministre a fait désavouer la loi maintenant les juges en fonctions durant bon plaisir, et a laissé en opération la loi autorisant la destitution d'un juge de cour de comté pour inhabileté ou mauvaise conduite après un procès subi devant le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce mode de faire un procès était mauvais. Je suis loin d'approuver l'immixtion d'un pouvoir exécutif dans la destitution d'un juge. Il est important sans doute que l'on puisse faire punir un juge qui a commis des injustices, et que la procédure pour ce faire soit claire et évidente, mais en même temps, je crois que moins les juges dépendront du pouvoir exécutif, plus nous aurons des juges réellement indépendants. Je n'approuve donc pas le principe de l'acte, bien qu'il puisse être une amélioration sur l'acte précédent. Je suis content de voir que dans ce bill, en dehors de la question délicate et douteuse de décider à qui appartient ce pouvoir de destitution, le mode proposé pour obtenir la preuve dans le procès est satisfaisant.

Il est très bien de laisser au gouvernement le choix d'un des juges de la Cour Suprême, et de donner ce pouvoir à un fonctionnaire de ce genre. Mais il y a à part de cela le pouvoir que se réserve le gouvernement de décider sur le rapport.

J'aurais préféré à un seul pour l'enquête, deux auxquels on aurait donné le même pouvoir. Notre ancienne cour est très solennelle, mais la procédure y est trop longue. Notre cour d'Appel au complet, qui a été un jour composée de neuf juges, était le tribunal devant lequel un juge pouvait être mis en accusation ; mais elle avait le désavantage qu'il était très difficile de réunir tous les juges et pour tout le temps nécessaire au procès.

Je crois la charge pleine de responsabilité, et, comme elle prête à l'erreur, elle devrait être dévolue à plus d'un juge.

Mais il y a un autre point dont je veux parler. Dans une loi qui a subi sa troisième lecture aujourd'hui, nous avons dit qu'au sujet de la destitution d'un sous-chef de département les causes devront en être données au parlement à sa prochaines session.

Je crois que la charge de juge mérite autant de respect et de considération, et le parlement a autant de droits et même plus de connaître les causes d'une destitution d'un juge que d'un sous-chef de département. Je crois que toute la procédure sur laquelle la commission est basée, la commission elle-même, la preuve, le rapport des commissaires et l'action du gouverneur en conseil en chaque cas, devraient être mis devant le parlement au commencement de chaque session qui suivra telle destitution. Dans d'autres cas, il serait mieux de ne pas produire les papiers excepté sur demande d'un député.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis du même avis que M. le député de Durham-Ouest sur plusieurs points. Je désirerais autant que lui qu'il n'y eût aucune ingérence du gouvernement au pouvoir dans le procès des juges. Seulement l'autre jour, une discussion a eu lieu à propos d'un

juge de la Cour suprême, et le chef de l'opposition a prétendu que le gouvernement devait voir à faire produire les papiers.

M. BLAKE. Je demande pardon; c'estt M. le député de Huron qui a fait cette demande. J'ai exprimé une opinion différente à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Peu importe, c'est un sujet qui mérite beaucoup d'attention. Je crois que l'on devrait rechercher la meilleure manière dont on pourrait disposer des accusations portées contre les juges afin qu'elles soient décidées d'une manière satisfaisante et équitable. Nous ne pouvons remplir ce rôle comme il faut. Le gouvernement de l'Ontario ne s'est pas cru en position d'agir comme il le désirait dans un cas particulier, parce qu'il doutait de son droit.

J'attirerai néanmoins l'attention de l'honorable juge en chef sur le sujet en vue d'établir pour des procès de ce genre un tribunal satisfaisant, entièrement soustrait aux pouvoirs politiques.

Dans l'intervalle, je désire que ce bill soit adopté. Je ne proposerai pas que la Chambre l'étudie en comité général, demain, parce que les nombreuses résolutions ne sont pas encore votées.

M BLAKE. Je suis du même avis, que la session est trop avancée pour légiférer sur la question maintenant. Mais je garde mon opinion, que cette loi n'est pas satisfaisante, et je proposerais que la clause fût maintenue en vigueur jusqu'à la prochaine session du parlement, et si le chef du gouvernement l'amende il pourra la continuer à une session prochaine.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'y penserai; j'aimerais à consulter sur ce sujet mon honorable ami, le juge en chef.

Le bill est lu pour la seconde fois.

ACTE DU PILOTAGE.

M. McLELAN. Je propose la seconde lecture de l'acte concernant le pilotage, 1873, et les autres actes y mentionnés. Il est proposé d'amender l'acte de manière que les administrations de pilotage pourront examiner des témoins sous serment et que si le commissaire des pilotes de St Jean ou Halifax est absent pendant douze mois consécutifs, sa charge deviendra vacante *ipso facto*. Le bill propose aussi de limiter le temps pendant lequel des plaintes peuvent être portées contre des pilotes, et il définit le pouvoir de limiter ou annuler la commission d'un pilote.

M. ANGLIN. Plusieurs députés ont fait des objections à ce bill lorsque les résolutions étaient devant le comité. Une nouvelle étude de la question a encore donné plus de force à leurs objections. Je parle plus au point de vue des pilotes de St Jean qui ont présenté à la Chambre une pétition dans laquelle ils établissent leurs plaintes.

Longtemps avant que le Nouveau-Brunswick fût entré dans la Confédération, à vrai dire depuis la fondation de la ville de St Jean, l'acte du pilotage a été suivi strictement, ceux qui désirent devenir pilotes doivent subir un examen avant d'obtenir la permission d'être apprenti-pilote. Les apprentis devaient servir pendant cinq ans dans un bateau-pilote afin d'obtenir la connaissance de ses devoirs. Au bout de ces cinq ans, l'apprenti devait faire deux voyages sur l'Atlantique dans un navire à voiles carrées, remplissant les devoirs de matelot afin d'être parfaitement au fait de la manœuvre des voiles et autres devoirs.

Après cela l'apprenti avait à subir un examen rigide avant d'obtenir une commission. Telle est encore la loi pour la réception des pilotes de St Jean. Je considère qu'il est injuste que celui qui a ainsi subi ses examens puisse être privé de sa commission par une majorité des membres du bureau des pilotes.

Si ce bill devient loi, le commissaire aura le pouvoir arbitraire de suspendre une commission durant deux années sans donner aucune raison, sans qu'il y ait aucune plainte ou qu'il soit fait aucun procès. Ainsi les pilotes,– qui auraient pu offenser quelques membres de l'administration du pilotage seraient à leur merci. Cette objection est assez forte pour que M. le ministre ne presse pas l'adoption de cette partie du bill.

C'est une question d'équité et de justice envers les pilotes dont les intérêts sont en danger. Privez-les de leur commission et ils sont de suite réduits à la position de matelots; ils n'auront aucun autre moyen de subsistance, et ils seront obligés de servir comme simples matelots. J'admets parfaitement qu'ils doivent toujours garder une conduite exemplaire, qu'ils doivent toujours être sobres, à leur poste, et soigneux dans l'exécution de leurs devoirs; mais ils ne devraient pas être privés de leur commission à moins que des accusations directes fussent portées contre eux et qu'ils eussent eu l'occasion de prouver leur innocence. Le pouvoir arbitraire de suspendre la commission d'un pilote est un pouvoir qui ne devrait pas être donné à aucune administration de pilotage.

M. BURPEE (St-Jean). Je serais heureux si M. le ministre voulait donner les raisons de cette proposition. Il nous a dit qu'il avait reçu des demandes de St-Jean et Halifax pour amender cet acte, et la Chambre serait heureuse de connaître les raisons qui ont été alléguées. Je sais que les pilotes de St-Jean sont très opposés à ce bill, et spécialement au pouvoir que l'on se propose de donner à l'administration du pilotage, de suspendre les commissions. Je crois que l'on n'a fait, pendant les deux ou trois dernières années, aucune demande pour changer la loi. S'il n'y a eu aucune demande, sur quoi se base-t-on pour faire ce changement?

M. McLELAN. Une des raisons données pour ce changement, c'est que dans plusieurs petits districts dans les provinces maritimes, les pilotes qui obtenaient une commission remplissaient leurs devoirs pendant une année ou deux, et s'absentaient ensuite. Il s'en suivait ainsi une disette de pilotes, et lorsqu'ils revenaient le nombre en était plus grand qu'il n'était nécessaire. Ce défaut a été porté à la connaissance du département, auquel on a représenté que l'administration du pilotage devrait avoir le pouvoir d'annuller les certificats.

Cette question a été soulevée à St-Jean par les administrations du pilotage, et le ministre de la Justice déclara qu'elles n'avaient pas le pouvoir de limiter la période pour laquelle les commissions étaient accordées. Considérant le grand nombre de personnes ayant des commissions qui, dans les petits ports, s'absentaient après avoir rempli leurs charges, on a jugé à propos de donner aux administrations de pilotage le pouvoir de limiter la durée des commissions.

M. WELDON. Je crois que quelques-unes des clauses de ce bill causeront une grande injustice au corps nombreux et important des pilotes de St Jean. Ces pilotes fournissent, chaque année, une certaine somme à un fonds de pension. Ils sont obligés de donner un long apprentissage et deux longs voyages en Europe, et avoir aussi une part dans une goëlette des pilotes.

Je crois que les clauses de ce bill, les empêcheront d'entrer dans le service, parce qu'ils se considèreront à la merci de l'administration du pilotage. Je m'oppose à cette clause qui permet aux administrations de pilotage, de limiter le temps durant lequel la commission d'un pilote sera en vigueur, à tout terme de pas moins de deux ans.

Comme l'a dit M. le ministre, si un homme s'absente pendant deux années, ou s'il se rend coupable de négligence de ses devoirs, sa commission peut lui être enlevée. J'admets que si un homme néglige son devoir, il doit être puni sévèrement, parce que de son expérience et de ses connaissances dépendent la conservation de grands biens et de vies nombreuses.

Je crois que si un homme a passé ses examens, il doit conserver sa commission tant qu'il se conduit bien. C'est le seul moyen par lequel nous pourrons recruter et maintenir un corps de pilotes habiles. Je crois que l'on devrait établir une loi différente entre les petits et les grands ports comme St Jean où le nombre des navires est très grand.

Sir ALBERT J. SMITH. Je comprends parfaitement que les administrations de pilotage doivent avoir des pouvoirs étendus, mais je ne ne crois pas que les raisons données par M. le ministre pour l'adoption de la cinquième clause, soient satisfaisantes.

L'acte de 1873 dit :

"La commission de tout pilote breveté ou commissionné qui aura passé deux années complètes et consécutives sans agir comme pilote, (excepté en cas de maladie, absence inévitable, ou permission spéciale de l'administration de pilotage de son district) sera annulée"

M. le ministre dit que si un pilote s'absente pendant deux années et qu'il revienne il pourra reprendre sa charge, mais dans l'intervalle, d'autres ont été nommés et ses services ne sont pas nécessaires.

M. McLELAN. J'ai dit toute période dans la limite de deux années. S'il est absent, par exemple, six mois pendant la saison de la navigation.

Sir ALBERT J. SMITH. Mais *ipso facto* s'il n'observe pas quelqu'une des conditions, sa commission est annulée, Je suis d'avis de donner aux administrations de pilotage tout pouvoir raisonnable, mais je ne vois pas la nécessité de cette clause. Les administrations de pilotage ne sont pas obligées par cette clause de donner une commission pour toute la période de deux années ; elles peuvent les donner pour un temps plus court, si elles le désirent. Je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait demandé une clause semblable, et bien que j'approuve en général le principe du bill, je ne crois pas cette clause nécessaire.

M. McLELAN. J'ai été informé par le commissaire du pilotage de St Jean, que depuis 1875, les règlements obligeaient les pilotes à renouveler leurs commissions tous les ans, et les cours de justice ont été appelées à décider si cette règle était légale on non.

Sir ALBERT J. SMITH. Ceci est au sujet des honoraires, mais la question du renouvellement reste à décider, à moins qu'il n'y ait une exception formelle.

M. McLELAN. Comme je l'ai dit ; ces administrations agissent ainsi depuis 1875, et elles veulent avoir le pouvoir de continuer à agir de même. Elles veulent avoir le pouvoir de remplir les vacances qui surviennent dans certaines sections pour un temps limité.

M. ANGLIN. Ce renouvellement des licences tous les ans était une pratique suivie dans St Jean longtemps avant la Confédération, mais elle n'avait pour but que de faire payer des honoraires. Il n'y avait aucun pouvoir de destitution, ni de suspension des commissions, et nous nous opposons aujourd'hui au pouvoir que l'on veut accorder de suspendre les commissions pendant deux ans sans assigner aucune cause, et sans même qu'il y ait de cause. Certainement que M. le ministre ne voudra pas permettre un état de choses semblable à l'égard d'une classe d'hommes qui sont tenus de faire un aussi long apprentissage que les pilotes et qui dévouent tout leur temps à leurs devoirs.

A l'égard de petits ports, le cas est tout différent, et il est absurde de leur appliquer la même règle, parce que dans ces ports un pêcheur intelligent ou un matelot agit comme pilote sans avoir subi d'apprentissage spécial. Ces pilotes sont choisis par les administrations de pilotage qui leur accordent des commissions. Quelquefois, parce qu'il n'y a pas beaucoup à faire, ces pilotes emploient leur temps à d'autres occupations.

Ils ne sont pas tenus, comme les pilotes d'un grand port comme St Jean, d'être toujours sur les lieux. Cette nécessité n'existe pas dans un petit port ; la position est toute différente, et en conséquence il est absurde de vouloir mettre en vigueur des règlements, qui peuvent être bons dans un cas, mais entièrement impropres et oppressifs dans d'autres cas.

M. McLELAN. Non ; cette loi est moins oppressive, parce que les commissions des pilotes pourront s'étendre à plus de deux ans.

M. WELDON. Dans la ville de St Jean, tous les employés de la corporation des pilotes, et les pilotes eux-mêmes étaient tenus de renouveler leur commission tous les ans et de payer les honoraires. D'après la loi actuelle, on ne pouvait refuser à un pilote sa commission s'il payait les honoraires, mais d'après celle qu'on propose, les administrations de pilotage, pourront, au bout de deux ans, refuser d'accorder à un pilote sa commission, ce qui le met ainsi sous la dépendance du bureau.

Comme on l'a dit, les pilotes dans St-Jean et autres grands ports, n'ont pas la permission d'avoir d'autres occupations, mais dans les petits ports les pilotes ne font le pilotage qu'en dehors de leurs occupations principales. Nous voulons qu'aussi longtemps que les pilotes seront aptes à remplir leurs devoirs et se conduiront comme ils doivent, ils aient droit d'obtenir leur permis. Je crois que la troisième clause est une bonne précaution, parce que les capitaines ne se plaignent pas des pilotes.

L'administration de pilotage devrait avoir plein pouvoir sur les pilotes, mais tant qu'il se conduit comme il faut, il me paraît juste qu'il puisse continuer à servir comme pilote, et s'il devient inhabile ou trop âgé, il devra avoir droit à une partie du fonds auquel il a contribué.

Le bill est lu pour la seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Sur la clause 3,

M. AMYOT. Je dois remercier le gouvernement pour la générosité dont il a fait preuve à l'égard des pilotes de Québec et du bas du fleuve, dans la promesse de sanction qu'il a faite de leur tarif, mais je regrette beaucoup que la troisième et quatrième clause de ce bill aient été proposées pour être adoptées par la Chambre.

La loi actuelle a toujours donné satisfaction à tout le monde, aux propriétaires des navires, au commerce et aux pilotes. Personne ne demande ce changement ; la loi est connue dans tout l'univers. Le propriétaire d'un navire sait lorsqu'il arrive dans notre fleuve qu'il a quatre jours et pas plus, pour se plaindre d'un accident causé par la négligence du pilote.

On nous propose aujourd'hui de changer cela ; et pourquoi ? Il y a quelques années une proposition semblable a été faite à la Chambre, mais elle a dû être retirée. Quel est ce pouvoir occulte qui propose cette mesure que personne ne demande, contre laquelle tout le monde proteste ? Cette clause n'est pas en faveur du propriétaire de navire, du pilote, ni du commerce.

Je crois qu'à cette période avancée de la session ces clauses devraient être retirées, cette limite d'une année est absurde. Le capitaine d'un navire arrive à Québec ; un accident arrive ; il ne porte pas sa plainte, mais repart pour un autre port éloigné ou rapproché, et, après d'autres accidents se rend peut-être en Angleterre. Il y laisse son livre de bord et au bout d'une année revient à Québec et porte plainte.

Mais où est le livre de bord, où sont les matelots et tout l'équipage pour faire la preuve ? Le pilote peut être ainsi à la merci d'un seul homme, qui est peut-etre co-propriétaire du navire ; quels moyens prendront les commissaires du havre pour connaître la vérité en rapport avec l'accident ? Il peut en être survenu cinq ou six depuis. Cette clause

donne de plus inutilement une grande autorité aux commissaires du havre.

Quel est ce genre de tribunal que nous allons créer? Vous vous présentez et vous n'avez pas besoin de donner votre nom ni de caution, et vous portez une plainte qui n'est pas même écrite ni assermentée, et sur laquelle les commissaires du havre, s'ils ne sont pas en bons termes avec le pilote, accordent une enquête. Le jugement est ensuite rendu, non par des hommes de loi, ni par des juges sous serment. Mais par des personnes qui ne connaissent rien dans la loi, et ce jugement qui est final pourra enlever au pilote sa commission et son certificat.

Les commissaires du havre ont toute autorité sur le pilote sans que celui-ci puisse obtenir l'aide d'un avocat ou d'un ami. Nous mettrions donc les pilotes à la merci d'un tribunal irresponsable, après avoir donné au propriétaire du navire un délai d'un an pour préparer ses plans de persécution, et si par hasard les commissaires sont en inimitié avec ce pilote, il n'y aura aucun remède quelconque. Il n'y a donc aucune raison pour ce bill qui fera tort au commerce aussi bien qu'aux pilotes, lesquels sont d'un utilité inappréciable pour le commerce et la navigation du St Laurent. En conséquence, j'espère que le gouvernement retirera ces clauses et refusera aux commissaires du havre les pouvoirs que l'on propose de leur accorder.

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. AMYOT. A six heures je parlais des torts que cette clause causerait aux pilotes. Est-ce l'intention du gouvernement d'amender ces clauses?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non.

M. AMYOT. Je prévois que ces clauses vont donner de grands pouvoirs arbitraires aux commissaires du havre sans accorder aucune garantie de protection ou de justice en faveur des pilotes.

Les commissaires seront constitués en tribunal non assermenté, devant lequel les accusations n'auront pas besoin d'être mises par écrit et l'accusé pourra ne pas connaître son accusateur. Il n'y a aussi aucune garantie de la véracité de l'accusateur, et il n'y aura pas d'appel de ce jugement. La loi ne dit pas non plus de quel genre d'offenses les commissaires pourront s'enquérir; elles peuvent être imaginaires.

La loi ne spécifie rien non plus des punitions. L'acte de pilotage de 1873 a été passé comme un compromis entre le commerce et les pilotes; les intérêts de chaque classe ont été examinés et pesés avec soin, l'acte spécifiant toutes les offenses qu'un pilote peut commettre, et la punition qui peut lui être infligée. La loi qu'on nous propose aujourd'hui laisse ces cas à la discrétion des commissaires qui peuvent fixer eux-mêmes le montant de la pénalité. D'après la loi passée en 1873, toutes les offenses et la pénalité sont spécifiées. Tout est prévu. Par la loi proposée, nous ouvrons la porte à un nombre d'offences imaginaires qu'il plaira à un pouvoir arbitraire de créer à un certain moment.

Je ne vois aucune raison pour donner ce pouvoir aux commissaires du havre; personne ne la demande. Nous ne sommes pas ici seulement pour faire des lois, mais pour faire des lois utiles et nécessaires dans l'intérêt public. Dans le cas présent ce pouvoir arbitraire et ce délai accordé pour porter plainte contre les pilotes ne sont pas nécessaires. Depuis 1849 on a toujours trouvé les quatre jours de délai suffisants. Je ne vois pas pourquoi nous étendrions ce délai à une année, un mois ou quinze jours. La loi proposée parle d'un délai après l'accident.

Aujourd'hui le délai est calculé depuis l'arrivée du navire dans le port. Si nous accordons le délai demandé dans ce bill, un bâtiment naufragé peut arriver dans le port après le temps spécifié, de sorte qu'il pourra se faire qu'il soit trop tard. De quelque manière que nous envisagions ce bill, il apparaît comme dangereux et tyrannique, et traite les corporations des pilotes comme de simples écoliers ou comme des jouets, non, je suis heureux de le dire, dans les mains de l'honorable ministre de la Marine, qui a toujours aimé à rendre justice aux pilotes, mais dans les mains d'autres personnes qui le trompent. Il y a deux ans, la même chose a été tentée, mais sans succès. Les circonstances n'ont pas changé depuis et je suis sûr que M. le ministre de la Marine sera le premier à retirer ces clauses.

M. VALLEE. M. le Président, j'ai été chargé par les pilotes du district de Montréal qui font le pilotage de Montréal à Québec, de défendre leurs intérêts au sujet de ce bill. Il faut bien comprendre quelle est la position de ces pilotes afin de voir l'odieux de la législation qui est maintenant proposée. L'ancienne loi existe depuis trente-trois années; personne n'a jamais eu à se plaindre de son fonctionnement et de son exécution, et cependant on présente aujourd'hui un amendement à cette loi. Or, on sait généralement que l'on doit du respect à tout ce qui est antique et ancien. La loi qui a été passée en 1849 règle le pilotage entre le port de Montréal et le port de Québec. Cette loi a fonctionné depuis ce temps-là à la satisfaction et des pilotes et du commerce, et des propriétaires des bâtiments qui naviguent entre ces deux ports. Pourquoi vouloir maintenant faire à cet acte un admendement qui est odieux aux pilotes qui ont toujours exécuté leurs devoirs à la satisfaction des propriétaires de bâtiments? Car, quels sont ceux que nous devons considérer dans la présente législation? Ce sont les propriétaires ou les capitaines qui voyagent entre le port de Montréal et le port de Québec.

Si ces propriétaires et ces capitaines de navires sont satisfaits de la conduite de leurs pilotes, quelle est la personne qui a droit de se plaindre? Il n'y en a pas. Les seules qui pourraient se plaindre sont les assurances maritimes; or, dans le cas actuel aucune assurance n'a eut occasion, ou même le caprice de porter une plainte conre la conduite des pilotes du district de Montréal.

De plus, M. le Président, je suis autorisé à protester contre ce bill par le corps de pilotes, dont la grande majorité, je pourrais même dire la totalité, résident dans mon comté, car sur 49 pilotes qui font le service entre le port de Montréal et le port de Québec, il y en a 39 qui résident dans mon comté. Ces messieurs appartiennent à l'un et l'autre parti. Je ne viens pas ici avocasser une cause dans l'intérêt d'un parti plutôt que l'autre, je viens seulement revendiquer des droits au nom de la justice. Ces hommes, par leur position dans le monde social, par la connaissance qu'ils ont de leur métier, ont acquis la considération publique, et on ne doit pas venir sans raison sérieuse, attaquer leur responsabilité et leur caractère public. Or, d'après l'amendement proposé à la clause 3, voici ce qui peut arriver: Un pilote part de Montréal avec un bâtiment qu'il descend jusqu'à Québec; en débarquant à Québec, ce pilote doit avoir un certificat du capitaine du navre attestant qu'il a fidèlement rempli son devoir. S'il n'y a pas eu d'accident durant le voyage, il reçoit sa feuille blanche; au contraire, si un accident a eu lieu, le capitaine est juge de la conduite de ce pilote, et s'il juge qu'il a agi avec l'habilité exigée d'un homme ordinaire et que l'accident a eu une cause fortuite, il ne portera aucune plainte contre lui et il dira que l'accident a été causé par les courants, ou par la noirceur, ou par la maladresse d'un autre bâtiment qui venait à la rencontre. Ce capitaine prend donc sur lui d'exonérer ce pilote, et il lui donne sa feuille blanche. Eh bien! quel sera le résultat de la présente loi si elle est adoptée? Voici un pilote qui est déchargé en arrivant à Québec. Le capitaine en prend un autre à cet endroit et continue sa marche. Le propriétaire du navire qui n'a pas voulu porter une plainte devant la Commission du Havre de Montréal lorsqu'il a déchargé ce pilote pourrait le faire un an après. Eh bien! on sait que l'équipage d'un navire est engagé d'un port à un autre. Si

le bâtiment est parti de Montréal en destination de Sydney ou Liverpool, on sait que l'équipage qui aura conduit le navire de Montréal à Québec sera déchargé à Sydney ou à Liverpool ; cependant, un an après, une personne, sur une information quelconque, avec ou sans la plainte de quelqu'un, pourra faire un procès à ce pilote devant la Commission du Havre de Montréal. Mais pourquoi lui faire ce procès ? S'il a été en faute, cette faute a dû être reconnue immédiatement, et on aurait fait un rapport contre lui lorsqu'il est entré dans le port de Québec. Mais pourquoi permettre à un capitaine ou à un propriétaire de navire de venir après un an dire que son navire a subi des avaries ? Si ces avaries ont été subies pendant ce voyage entre Montréal et Québec, elles lui étaient connues, et il devait immédiatement rapporter aux autorités qui ont à juger la conduite des pilotes, les dommages causés à son navire. Si on lui accorde un an pour porter sa plainte il peut en résulter de graves injustices pour le pilote ; en effet, ce navire peut subir d'autres avaries dans un autre port, et par un caprice quelconque, sachant que la preuve de la part du pilote est impossible, le capitaine peut alors venir porter une plainte contre lui. On voit immédiatement quel sera l'odieux de cette loi si la clause est adoptée. D'après l'ancienne loi, le propriétaire ou le capitaine d'un navire est obligé, dans les quatre jours qui suivent l'accident, de faire rapport aux autorités. Maintenant on veut étendre ce délai à une année, ou même aux trente jours suivants ; mais pendant ces trente jours, le navire a été sous le contrôle d'un autre pilote, c'est-à-dire depuis Québec jusqu'au Bic. Eh bien ! supposons qu'après le départ du navire de Québec, il arrive un accident ; s'il existe un sentiment d'amitié entre le capitaine et le pilote de Québec, le propriétaire ou le capitaine du navire pourra porter une plainte contre le pilotre de Montréal, et dans quelle position se trouverait ce pilote ? Une année, ou six mois, ou trois même après l'accident il n'y aura peut-être que le capitaine sur ce navire ; tout l'équipage aura été déchargé, et comment ce pilote pourra-t-il établir les faits ?

La réponse à cette question suffit pour démontrer que cette clause est entièrement inutile.

Mais, M. le Président, nous sommes ici pour légiférer dans l'intérêt général et dans l'intérêt particulier. Dans l'intérêt général il faudra constater que le pilote a mal agi et qu'il a causé un dommage, mais s'il n'y a pas de rapport fait aux autorités il n'y a aucun principe sur lequel le gouvernement puisse s'appuyer pour amener une telle mesure.

Maintenant, outre l'intérêt général, il peut y avoir l'intérêt particulier. Dans le cas actuel l'intérêt particulier a-t-il été blessé ? Non, M. le Président, il ne l'a pas été, parce que le gouvernement n'a pas, et ne peut pas avoir entre les mains une seule plainte, soit du commerce, soit de la Commission du Havre, soit des pilotes eux-mêmes. Or, il n'y a que ces trois personnes qui puissent porter plainte au point de vue de l'intérêt particulier. Je suis autorisé par le président de la Commission du Havre de Montréal, M. Robertson, à dire qu'il n'y a aucune plainte contre les pilotes qui font le service entre Montréal et Québec ; et je suis de plus autorisé à dire que M. Robertson a déclaré que ce n'était pas la Commission du Havre de Montréal qui demandait ce changement dans la loi. Ainsi donc, le gouvernement n'est pas guidé dans sa conduite par l'opinion du corps qui a autorité sur les pilotes.

Est-ce le commerce qui se plaint ? Sont-ce les marchands qui expédient leurs marchandises ou les assurances qui se plaignent ? Il n'y a aucune plainte de leur part. Eh bien ! il ne reste donc que les pilotes ? Or les pilotes sont représentés dans cette circonstance par moi ; ils m'ont chargé de défendre leurs intérêts devant cette Chambre qui, je le sais, entendra et voudra rendre justice à un corps aussi important ; mais ils disent que cette législation est inutile. Comment se fait-il alors qu'une loi se trouve placée entre les mains du Président du Conseil qui agit en même temps au nom du ministre de la Marine ? Comment se fait-il qu'une loi semblable vienne devant cette Chambre ? Il y a deux ans une loi de la même nature a été proposée, et sur les représentations de députés intéressés dans cette question, elle a été retirée. Pourquoi vient-on de nouveau l'agiter devant nous ? Comment se fait-il que chaque fois qu'un ministre nouveau remplace le ministre de la Marine, on amène devant cette Chambre des mesures que personne ne demande ? Quels sont donc ceux qui sont chargés de persécuter ici ce corps public, qui est un corps honorable contre lequel il n'y a aucune plainte quelconque soit de la part des autorités qui ont contrôle sur lui, soit de la part du commerce, ou soit de la part des pilotes. Pourquoi ne pas respecter une loi qui existe depuis trente trois années et contre laquelle personne n'a un mot à dire ? Eh bien ! qu'on laisse donc les choses comme elles sont et on rendra justice aux pilotes du district de Montréal. Voilà les quelques remarques que j'avais à faire contre la troisième clause du présent bill.

Cette clause a pour but d'amender l'ancien acte qui a été en vigueur pendant trente trois ans, et contre lequel aucune plainte n'a été portée dans la Chambre ou dans le public. Quels sont ceux qui ont intérêt à la bonne conduite des pilotes ? Ce sont certainement les propriétaires et les maîtres de navires, ou, peut-être, les compagnies d'assurance, et ce sont à eux que nous devons nous adresser pour décider de la conduite des pilotes. D'après la loi actuelle le capitaine et le propriétaire ont droit de porter plainte devant l'autorité légale dans le délai de quatre jours après l'accident.

Ce bill propose d'amender la loi comme suit :

"Ou dans tout autre acte ou loi, qui limite le temps durant lequel le patron, le propriétaire ou le consignataire d'un navire qui a éprouvé quelque accident pendant qu'il est sous la conduite d'un pilote pour le havre de Québec et au-dessous, doit porter plainte au maître de havre de Québec, sous peine de perdre son droit de plainte, est par le présent abrogé."

Ainsi, ni le propriétaire ni le capitaine n'auront le droit de porter plainte devant l'autorité légale. Ce droit sera remplacé par le suivant :

"La dite administration de pilotage pourra, à sa discrétion, s'enquérir de l'affaire et déclarer le pilote déchu de sa commission, en tout temps dans le cours d'un an après la perte ou les dommages causés par sa faute, et sur les informations qu'elle jugera suffisantes, et sur la plainte ou en l'absence de plainte de toute personne quelconque."

Cette clause établit un tribunal. L'administration de pilotage s'enquiert de la conduite d'un pilote lorsqu'aucune plainte n'a été faite. Avons-nous des tribunaux semblables dans le pays ? En avons-nous jamais vu de semblables dans le monde ? Jamais.

D'après ce bill tout chacun peut porter plainte. J'admets que le propriétaire du navire ait droit de se plaindre lorsque son vaisseau a souffert des dommages par la négligence d'un pilote.

Le bill prescrit que les administrations de pilotage pourront instituer une enquête sur telle information qui leur paraîtra suffisante, ce qui veut dire qu'elles peuvent le faire, sans qu'aucune plainte directe soit portée contre un pilote.

Cet amendement est absurde, et je ne puis pas croire que ce soit le gouvernement ou M. le ministre qui en ait eu l'idée. Je ne puis pas croire non plus qu'elle vienne du président des commissaires du havre, et elle ne vient certainement pas des pilotes qui sont opposés au bill. Ils m'ont dit à moi-même qu'ils n'avaient pas demandé cette législation.

La clause ayant rapport aux pilotes de Montréal est très injuste. Lorsqu'un pilote prend charge d'un navire de Montréal à Québec, il reçoit, à son arrivée à Québec, sa décharge du capitaine ou du propriétaire du navire : le navire est ensuite remis à la charge d'un autre pilote de Québec au Bic.

Est-il juste que le pilote de Montréal soit sous la dépendance du propriétaire ou du capitaine d'un navire durant une année après qu'il a remis le navire à la charge d'un autre pilote. Je crois que c'est très injuste. Lorsqu'un pilote prend charge d'un navire de Montréal à Québec, il y a l'équipage témoin de sa conduite, mais après qu'il a quitté le navire, où seront les témoins pour appuyer l'accusation du capitaine ? J'espère que M. le ministre qui est chargé de ce bill, retirera cette clause.

M. McLELAN. Je crois que mes honorables amis s'alarment inutilement à l'égard des pilotes. Nous ne proposons pas de leur faire subir de procès devant aucun tribunal nouveau, mais devant le même tribunal qui les a jugés pendant trente-trois ans, et contre lequel, je crois, aucune plainte n'a été portée.

La même clause que nous proposons pour juger les accusations et imposer des pénalités existait dans l'ancienne loi. Tout le changement repose sur le délai accordé pour porter plainte, et j'avoue que je suis responsable de ce changement contrairement à ce qu'a dit mon honorable ami.

J'ai eu connaissance d'un cas dans lequel j'ai demandé aux administrations de pilotage de faire une enquête sur la conduite d'un pilote, et on m'a répondu que j'étais quelques heures en retard, que la plainte aurait dû être portée dans les quatre jours après l'accident.

En conséquence, j'ai conclu qu'un délai plus long devait être accordé au capitaine ou à toute autre personne intéressée a porter plainte. Après un accident, dû à la négligence du pilote, le capitaine et ceux qui sont chargés du navire ont assez à faire de veiller à sa conservation et à le tenir à flot, et sont souvent dans l'impossibilité de porter plainte contre le pilote dans les quatre jours après l'accident. L'honorable député se plaint que les administrations de pilotage peuvent faire une enquête sans qu'aucune accusation soit portée.

Mais, les commissaires des pilotes sont ceux qui leur accordent les commissions, et ils sont responsables de leur conduite. Ils ont intérêt à ce qu'ils agissent bien.

Le capitaine peut perdre la vie dans un accident, et il peut ne pas y avoir d'autres personnes ayant droit légalement de porter plainte contre le pilote; dans ce cas, les commissaires devraient avoir eux-mêmes le pouvoir de faire l'enquête. Il peut survenir d'autres cas où il y a entre le pilote et le capitaine, ou le propriétaire du navire, une entente pour faire faire naufrage à un navire, et dans ce cas ni le capitaine ni le propriétaire ne porteront d'accusation contre le pilote, qui est ainsi à l'abri, bien qu'il puisse être coupable d'un crime sérieux.

Les commissaires du havre désirent beaucoup avoir le droit d'ordonner une enquête après qu'une preuve suffisante aura été fournie, même quand le capitaine ou le propriétaire ne viennent pas eux-mêmes porter plainte, et, étant responsables de la conduite du pilote, ils désirent avoir le droit de faire une enquête et imposer une amende lorsque la négligence est prouvée. On a cru bon, dans l'intérêt du commerce et des pilotes eux-mêmes, d'étendre le temps pendant lequel une plainte pouvait être portée. J'ai fixé le terme à une année, afin de soulever une discussion et de connaître l'opinion des députés intéressés dans cette question.

Je demande que les clauses trois et quatre restent suspendues jusqu'à ce qu'une nouvelle étude en soit faite.

Sur la clause 5,

M. VALLÉE. Je propose que les mots "excepté les districts de Québec et de Montréal respectivement" soient inclus.

L'amendement est adopté et le bill rapporté.

MILICE ET DÉFENSE.

M. CARON. Je propose la seconde lecture du bill (No 148) à l'effet d'amender les actes concernant la milice et la Défense du Canada.

M. VALLÉE

D'après la loi telle qu'elle est maintenant, l'engagement de la milice permanente a lieu tous les cinq ans. D'après l'acte proposé, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire cet enrôlement quand il le jugera nécessaire.

Une dépense de $55,000 est requise pour cet engagement, et on a cru préférable de ne le faire que lorsqu'il serait jugé nécessaire.

M. BLAKE. Quand le dernier enrôlement a-t-il eu lieu ?

M. CARON. Le dernier a eu lieu il y a à peu près six ans.

Le bill est lu pour la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. SCRIVER. Est-ce que le gouvernement en faisant ce changement, veut mettre complètement de côté l'examen, à l'exception du cas d'une grande nécessité comme on le dit, ou quelque chose de ce genre ?

M. CARON. Comme l'honorable député pourra le voir en regardant le bill, le gouvernement désire seulement économiser cette dépense de $55,000 pour l'enrôlement chaque fois qu'il pourra le faire.

M. SCRIVER. Je voudrais savoir dans quelles circonstances le gouverneur en conseil devra juger cet enrôlement nécessaire ?

M. CARON. L'honorable député pose une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre. Le gouverneur en conseil aura le droit, si la nécessité survient, de décider si on doit ou non faire cette dépense.

M. BLAKE. D'après la loi actuelle, l'enrôlement a lieu à des périodes fixes ; mais d'après la loi proposée le gouverneur en conseil peut, suivant moi, ordonner l'enrôlement aussi souvent qu'il le désire.

M. CARON. C'est vrai ; mais le but du bill est d'empêcher que l'enrôlement soit fait inutilement. L'année dernière, comme le chef de l'opposition doit s'en rappeler, un bill a été passé pour empêcher l'enrôlement; mais nous voulons laisser la chose à la discrétion du gouverneur général en conseil.

Le bill est rapporté, lu pour une troisième fois et passé.

PONTS SUR LES EAUX NAVIGABLES.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose la seconde lecture du bill (No 152) du Sénat, intitulé : "Acte concernant les ponts établis en vertu d'actes provinciaux sur des eaux navigables."

En pratique on a découvert qu'à l'égard des ponts établis dans une seule province, il y avait une différence d'opinion au sujet du passage sur ces ponts. Autrefois les législatures provinciales accordaient des chartes pour la construction de ces ponts, mais on a découvert qu'elles n'avaient pas de juridiction dans les questions de navigation, et que ceux qui désiraient construire des ponts devaient s'adresser au parlement fédéral.

Lorsque cette législation vint devant le parlement fédéral, on constata, bien que cette Chambre eût le pouvoir de légiférer sur la navigation, que la question des droits de péage, la nature du pont, le genre de voitures ayant droit de le traverser, étaient des sujets soumis à la juridiction des législatures provinciales.

Par ce bill on propose de légiférer à propos de ces ponts d'après un plan général. Les législatures provinciales d'après cette loi, accorderont des chartes pour la construction des ponts, et les plans seront soumis au comité des chemins de fer pour être approuvés. Si les plans sont trouvés satisfaisants, si la navigation ne doit pas être gênée, alors le pont sera approuvé. Si au contraire les plans ne sont pas trouvés

satisfaisants le pont ne sera pas approuvé. C'est là la substance du bill.

Le bill est lu pour la seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la clause 9,

M. BLAKE. Je remarque la clause suivante: "Cet acte n'autorise l'approbation d'aucun site ou plan pour un pont sur le fleuve St-Laurent ou la rivière St-Jean." Je suppose que c'est dû à l'importance de ces rivières comme frontières.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

M. BLAKE. Je crois qu'il y a d'autres rivières aux quelles la même observation peut s'appliquer, comme les rivières Ste-Claire, Niagara et Ste-Marie.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous les comprendrons dans le bill.

Le bill est amendé et rapporté.

GARDIEN DE PORT DE MONTRÉAL.

M. McLELAN propose la seconde lecture du bill (No 122) à l'effet d'amender et refondre les actes concernant la charge de gardien de port pour le havre de Montréal.

Le but de ce bill est principalement de refondre les divers actes en vertu desquels le gardien du port de Montréal a agi depuis un certain nombre d'années, et de pourvoir à ce que les vaisseaux soient mieux examinés à leur arrivée dans ce port, et à leur départ, spécialement à leur départ.

L'ancienne loi décrétait que les vaisseaux chargés de grain devaient être inspectés en tout ou en partie; mais on a trouvé qu'il était nécessaire pour la protection des existences et de la propriété, que cette inspection fût étendue aux vaisseaux chargés d'autres produits.

Il est en conséquence proposé de donner au gardien du port le pouvoir de faire l'inspection et l'examen qui peuvent être nécessaires pour la sécurité des existences.

Le bill est lu pour la seconde fois, étudié en comité, rapporté et lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité de Subsides.

238. Terrains d'Ottawa—Pour payer le montant de la sentence arbitrale et du jugement en faveur de Marshal Wood..... $13,900

Sir RICHARD J. CARTWIGHT. Quel est le total du montant qu'a reçu ce monsieur pour ses services?

Sir HECTOR LANGEVIN. $13,050, et la balance était destinée à couvrir les frais que nous pouvions avoir à payer, formant en tout $13,900. Il avait réclamé $29,050, mais nous avons contesté sa réclamation, et il a offert de composer pour $15,000; nous avons encore contesté cela, et les arbitres fédéraux lui ont alloué $13,050, et ont ratifié la sentence des arbitres. Il a été nommé une commission, je crois, chargé de conduire une enquête en Angleterre, parce que M. Marshal Wood prétendait qu'il devait lui être alloué plus, mais la cour a jugé qu'il aurait dû faire cette preuve auparavant, et il a été condamné à payer les frais de cette enquête tenue en Angleterre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne sache pas que l'honorable ministre ni personne autre que lui fût à blâmer, mais nous avons eu très peu pour notre argent. Les seuls travaux qui aient été exécutés l'ont été en face des édifices, et l'honorable monsieur aurait pu les faire exécuter sans consulter personne.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'aurais pas voulu assumer ce risque. Ce qui prouve que les ministres des Travaux publics n'aiment pas à courir de risques, c'est qu'après son arrivée au pouvoir, mon prédécesseur, l'honorable député de Lambton, a envoyé l'ingénieur en chef du département à New-York pour voir le commissaire du Parc Central de cette ville, qui lui a donné quelques plans, et qui a actuellement une réclamation contre ce département. Je n'ai été informé de l'existence de cette réclamation que dernièrement; et cette question n'est pas encore réglée.

Sir ALBERT J. SMITH. D'après ce que je connais de ces travaux, mon impression est que M. Marshall Wood n'a pas droit à un dollar.

Il semble que tout ce qu'un homme a à faire c'est de présenter une réclamation, et si sa demande ne lui est pas accordée cette année, elle le sera l'année prochaine ou l'année suivante. Sa réclamation sera renvoyée aux arbitres officiels qui semblent certainement avoir des vues très larges, et sont prêts à accorder aux réclamants beaucoup plus que la somme à laquelle ils ont droit.

Je crois que cet homme n'avait aucun droit, et le seul succès qu'il ait eu est dûà sa persévérance dans sa réclamation. Cette dernière a été renvoyée aux arbitres officiels qui lui ont alloué une certaine somme, et la cour a confirmé cette sentence. La preuve semble avoir été toute faite *ex parte* et le gouvernement a été à peine entendu une fois.

Sir HECTOR LANGEVIN. Mon honorable ami est dans l'erreur. Cette cause a été plaidée des deux côtés devant les arbitres, et ce n'est qu'après un long procès et beaucoup de délibérations qu'ils ont rendu la sentence. Le gouvernement a alors décidé de porter l'affaire devant la cour de l'échiquier, et l'honorable juge Fournier a étudié la preuve avec beaucoup de soin, et, comme je l'ai déjà dit, lorsque la commission fut de retour et qu'il eût vu la preuve, il a dit:

"Ceci établit votre droit, à mon avis, plus qu'il n'avait été prouvé devant les arbitres, mais vous auriez dû faire cette preuve en premier lieu, et ne pas faire encourir ces frais au gouvernement; en conséquence, je ne vous accorderai pas les frais de cette commission, et le gouvernement ne paiera que les frais réguliers du procès devant les arbitres."

Ainsi la cause a été bien examinée, et jugée au mérite.

Sir ALBERT J. SMITH. Qui a défendu la cause?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. Lash était, je crois, l'avocat du gouvernement, et l'honorable M. Cockburn l'avocat du réclamant.

239. Contrat de James Goodwin, terrains d'Ottawa. $5,359.46

M. CURRIER. J'appellerai l'attention de la Chambre sur la nécessité d'agrandir cet édifice. Nous avons un comité des chemins de fer composé d'environ 140 membres qui se réunissent dans une chambre qui n'est pas trop grande pour cinquante hommes.

Je suggérerai que l'on fasse quelque changement. Je crois que l'on pourrait faire une allonge à une des ailes de manière à ne pas changer l'apparence de la façade des édifices, tandis que l'on améliorerait l'apparence du côté ouest. Les députés de la vallée de l'Ottawa n'ont jamais pu avoir une chambre dans les édifices pour leur usage particulier, où il leur fût possible d'écrire et de converser, vu que nous avons toujours cru devoir donner les chambres inoccupées à ceux qui venaient de loin.

Je crois que l'on pourrait construire une allonge qui donnerait une chambre de 100 pieds de longueur pour l'usage du comité des chemins de fer, et d'autres chambres pour d'autres fins.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne crois pas qu'il serait sage d'agrandir cet édifice en y ajoutant des ailes. Je crois qu'il devrait rester tel qu'il est. Il a été construit de cette manière, conformément aux plans des architectes, et il serait regrettable d'en gâter l'apparence. Si nous n'avons

pas assez d'espace dans cet édifice, nous pourrions nous en procurer en terminant l'édifice de l'ouest, qui, l'honorable monsieur le sait, n'est pas encore tout fini.

249. Balance du contrat pour la station de la quarantaine, Grosse-Ile..... $5,144

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. S'est-on servi dernièrement de cette station de quarantaine? Il semble qu'on ait voté depuis plusieurs années, un crédit annuel pour cette institution.

Sir HECTOR LANGEVIN. Tant qu'il n'y a pas de guerre une armée semble inutile; il en est ainsi au sujet d'une quarantaine. Il n'y a eu qu'un petit nombre de patients chaque année, et la dépense a diminué.

246. Dépenses se rattachant au logement de Son Excellence le gouverneur-général à la citadelle de Québec $5,700 00

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est destinée à la préparation d'une chambre de réception dont on a besoin dans la maison.

247. Cour suprême du Canada—Nouvel ameublement et réparations à l'ancien $1,600 00

Sir ALBERT J. SMITH. Je ne me lève pas pour m'opposer à l'adoption de cet article, mais pour exprimer mon regret de ce qu'on ait changé le local de la Cour suprême. A mon avis cette dernière occupe un local qui ne convient aucunement; l'accès en est très incommode et très peu de personnes assistent aux audiences. La cour devrait être dans un endroit plus commode et plus accessible aux membres de la Chambre et au public en général.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette d'avoir à dire que je diffère d'opinion avec l'honorable député. Je crois que lorsque la Cour suprême avait son local dans cet édifice, elle nuisait aux communications entre les différentes parties de l'édifice. Il est beaucoup mieux que la cour ait son propre local. C'est un édifice confortable, avec une belle salle d'audience, bien aérée et bien éclairée.

Le barreau se plaignait de la disposition du local dans cet édifice. C'est un changement avantageux pour la cour et le parlement.

M. WELDON. Je crois que le nouveau local n'est pas la moitié aussi commode que l'ancien. L'odeur était terriblement mauvaise aujourd'hui dans l'édifice. Ce dernier est loin de la bibliothèque du parlement, ce qui est de nature à nuire à la cour.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que l'honorable ministre est entièrement dans l'erreur au sujet de l'opinion et des désirs des avocats qui pratiquent devant ce tribunal. Le barreau était presque entièrement opposé à ce changement de local.

M. MACDONNELL (Inverness). Je partage entièrement l'opinion de l'honorable ministre des Travaux publics. Je suis allé devant d'autres tribunaux qui étaient éloignés d'autres édifices, et je crois qu'il était très à souhaiter que cette cour fut éloignée de cet édifice, principalement pendant les sessions de la Chambre. La bibliothèque était continuellement occupée par ceux qui assistaient aux audiences du tribunal, et ce dernier nuisait aux membres des deux Chambres.

248. Musée Géologique d'Ottawa, calorifère..... $5,000

M. MACKENZIE. Combien cet édifice, que j'ai toujours déclaré être très impropre à cette fin et très dispendieux, a-t-il coûté jusqu'aujourd'hui?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il a coûté $38,000 en 1880, $9,000 en 1881, et nous demandons aujourd'hui $5,000 pour un calorifère. Je crois que l'édifice convient très-bien à la destination, bien que l'on ait dû faire, cela va sans dire, beaucoup de réparations. Nous avons eu à faire la façade de l'édifice, afin de la mettre de niveau avec le corps principal de l'édifice.

Le musée est en très bon état, et si l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) l'a visité dernièrement, il a dû le trouver bien disposé, bien qu'il soit peut-être nécessaire de lui faire subir encore quelques améliorations, mais je ne crois pas qu'elles coûteraient cher. Toutefois, la somme demandée est très nécessaire, vu que je ne puis faire exécuter les travaux avant le vote de ce crédit.

M. MACKENZIE. Ceci veut dire que nous avons dépensé $53,000 pour ce vieil édifice, et je n'ai pas de doute que le gouvernement eût pu se procurer pour $30,000 un meilleur local, qui aurait été neuf. Je n'ai pas visité cet édifice dernièrement parce que, si je l'eusse fait, j'aurais tant à y redire que cela n'aurait pas plu à l'honorable monsieur.

M. GAULT. J'ai visité l'édifice, et dois dire qu'il est admirablement situé. Je vois qu'un plus grand nombre de personnes viennent visiter le musée depuis qu'il est à Ottawa que lorsqu'il était à Montréal, et je crois que le professeur Selwyn a droit à beaucoup d'éloges pour la manière dont il l'a disposé.

M. ANGLIN. Le nombre de visiteurs ne prouve pas que ce local soit convenable, et il semble extraordinaire de dépenser $5,000 pour chauffer un musée dans lequel il n'y a que des momies et des fossiles. Où se trouve situé l'édifice? A côté d'une station de cochers et d'un tas d'ordures, d'où se dégage continuellement une puanteur qui remplit l'atmosphère; avec de la poussière en été, et de la boue pendant les autres saisons.

M. MACKENZIE. On doit cependant convenir que ce n'est pas mal pour un gouvernement fossile.

M. ROSS. Au sujet de cet article, je crois que l'on pourrait réduire le coût d'impression du rapport de la commission géologique. Il est aujourd'hui imprimé à Montréal, par M. Dawson, à des prix spéciaux, et coûte de $5,000 à $6,000. Ce rapport est imprimé à Montréal parce que M. Selwyn pouvait plus facilement le reviser et le faire imprimer sous ses yeux, mais maintenant que M. Selwyn est ici, cette impression pourrait être exécutée par les entrepreneurs du gouvernement aux prix réguliers, et nous économiserions peut-être $2,000 de cette manière.

J'ai eu le plaisir de visiter le musée, et bien que je n'aie pas besoin de dire rien de particulier au sujet de l'édifice, c'est grâce au professeur Selwyn si l'on peut dire que le musée est si admirablement disposé, dans les circonstances, et qu'une visite à cette institution profiterait beaucoup aux honorables membres de cette Chambre ou à toute autre personne ayant le goût des sciences.

M. ROBERTSON (Hamilton). Pour ce qui est des rapports géologiques, j'ai ici des lettres demandant avec instance que l'on en imprime un plus grand nombre de copies afin d'encourager le goût de l'étude de nos ressources minérales et géologiques. En imprimant un plus grand nombre de ces rapports, le coût n'en serait pas beaucoup augmenté lorsque la matière est composée, et que tout est prêt pour l'impression.

252. Bureau de poste de Winnipeg. Additions et changements..... $11,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que ce crédit est nécessaire, mais j'aimerais à apprendre ce que l'honorable monsieur se propose de faire.

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous étions, cela va sans dire, obligés de faire faire ces réparations, parce qu'il y avait presque une émeute au bureau de poste de Winnipeg, chaque fois qu'on allait distribuer une malle. Les gens se tenaient au dehors par centaines, et l'on m'a dit que certai-

nes places étaient achetées à ceux qui les occupaient dans la rue à raison de $2 par tête, de sorte que l'on peut se faire une idée de ce qu'a dû être la foule. Le local était de plus si petit que les gens ne pouvaient y pénétrer, et étaient obligés de jouer des coudes chaque fois qu'ils essayaient d'aller chercher leurs lettres.

Nous avons agrandi de moitié le local affecté aux employés du bureau, et nous avons plus que doublé l'espace réservé au public. Nous avons aussi fait une porte de sortie, afin que les gens qui ont affaire au bureau puissent entrer par une porte et sortir par l'autre. Ces choses ne sont pas permanentes, s'il ne doit y avoir qu'un bureau. La Chambre trouvera très probablement dans les deuxièmes estimations supplémentaires, lorsqu'elles seront soumises, un crédit destiné à la construction d'un nouveau bureau de poste à Winnipeg. La question est de savoir si nous devrions abandonner le bureau de poste actuel et en construire un plus grand, ou s'il devrait y avoir deux bureaux. Cette question n'a pas encore été décidée ; mais nous comprenons fortement la nécessité d'améliorer le bureau de poste de Winnipeg. Le Conseil de ville de cette localité doit sans doute faire quelque chose dans ce sens. Comme les maisons ne portaient pas de numéros, il était difficile de faire porter les lettres à domicile ; mais j'apprends que l'on pose actuellement des numéros aux maisons, et que le département des Postes est en mesure d'employer les facteurs ; nous avons aussi donné instruction de placer des boîtes à divers endroits de la ville, pour y déposer les lettres. De cette manière, la besogne du bureau de poste sera rendue plus facile, et lorsque l'argent destiné à la construction du nouveau bureau de poste sera voté nous tâcherons de le faire construire le plus vite possible.

258. Pour couvrir les dépenses des changements etc., occasionnés dans les édifices du Parlement par le déplacement des bureaux de la cour suprême..... $10,000

M. MACKENZIE. Quelle est cette forte dépense ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque les bureaux de la cour ont été déplacés, la salle qu'occupait cette dernière, et qui a été transformée en salle de lecture, et les autres Chambres qui avoisinaient cette salle, ont dû subir des changements, pour devenir propres à la fin à laquelle on les destinait.

L'ancienne salle de lecture a été arrangée pour la presse, et le plafond de trois chambres situées au-dessus de cette salle a été abaissé afin d'agrandir le bureau des traducteurs. Tous ces changements ont beaucoup amélioré l'état de choses qui existait auparavant.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Lors de la discussion relative à ces édifices, l'année dernière ou l'année précédente, l'honorable ministre a déclaré, je crois, qu'il songeait à adopter l'usage de la lumière électrique, à la place du gaz.

Ce serait une amélioration sous deux rapports, vu que le gaz contribue beaucoup à augmenter la chaleur dans les édifices, et vicie beaucoup plus l'air que ne le ferait la lumière électrique. J'aimerais à savoir s'il est disposé à nous donner à l'avenir, entre autres améliorations, la lumière électrique.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'avais à cette époque l'intention d'essayer la lumière électrique; mais comme ce système d'éclairage allait toujours s'améliorant, j'ai cru que je pouvais laisser ces compagnies se refroidir un peu et que nous pourrions probablement nous procurer la lumière électrique avec les derniers perfectionnements.

Je n'ai pas perdu la chose de vue, et j'espère qu'à la prochaine session nous serons en mesure de nous procurer la lumière électrique.

M. ROSS (Middlesex). L'honorable monsieur aurait-il la bonté de nous dire ce qu'il se propose de faire avec les rayons qui se trouvent dans la salle de lecture ? Si cela est compatible avec les arrangements de la bibliothèque on pourrait très bien se servir d'une certaine partie de ces rayons pour y placer nos documents et nos journaux officiels.

Les documents officiels sont les documents les plus inaccessibles de la bibliothèque. S'ils étaient dans la salle de lecture, d'un accès facile, ce serait très commode pour les députés.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces rayons ont été faits dans la salle de lecture pour y mettre les livres que l'on a occasion de consulter, tels que les journaux de la Chambre, les appendices, et les statuts du Canada et des provinces. J'ai appelé l'attention de plusieurs membres du comité de la bibliothèque sur cette question, et l'on m'a dit, au commencement de la semaine dernière, que le comité avait décidé de donner au bibliothécaire instruction de mettre ces livres dans les rayons.

M. HESSON. Je désire exprimer au ministre des Travaux publics ma gratitude et, je crois, celle de la plupart des députés, pour les travaux qu'il a fait faire dans le but d'aérer convenablement cette Chambre et les corridors dont on a fait disparaître, au grand profit de notre santé, l'air vicié qu'on y respirait auparavant.

259. Port Mabow—Pour payer au Dr Cameron les services qu'il a rendus à l'occasion de l'amélioration de ce port au moyen de dragage..... $1.26.

M. MACKENZIE. C'est la première fois que l'on nous demande de payer les services d'un médecin au sujet de travaux publics. Est-ce pour avoir donné des pilules ou de de l'onguent pour l'amélioration du port ? J'aimerais à savoir exactement quels sont les services qu'il a rendus au sujet de ce port. De quelle sorte de médecine ou d'instruments de draguage s'est-il servi pour cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne doute pas qu'il ne soit très bon médecin, et que ses patients n'aient pas eu occasion de se plaindre de son absence pendant qu'il surveillait l'exécution des travaux de ce port.

M. HADDOW. J'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics sur une pétition que lui ont adressée l'année dernière les habitants de Campbellton, lui demandant d'envoyer un dragueur pour approfondir le chenal à une faible distance en aval de cette localité. Le commerce du bois augmente rapidement dans cette localité, et il serait beaucoup activé au moyen de cette amélioration de la rivière.

Aujourd'hui les vaisseaux tirant beaucoup d'eau ne peuvent commodément y prendre leur chargement, tandis que si l'amélioration que l'on demande était faite, on pourrait se servir des vaisseaux de presque toutes les dimensions. Les commerçants de bois de ces environs sont placés dans une position désavantageuse par suite de l'augmentation du fret qu'ils ont à payer, eu égard à ces difficultés que présente la navigation de la rivière.

Je ne crois pas que les dépenses nécessaires seraient considérables, vu que la partie de la rivière qui a besoin d'être creusée n'est pas grande, et cette dépense serait très avantageuse non-seulement à Campbellton, mais à tout le pays.

M. MACKENZIE. Mon honorable ami a sans doute besoin que le médecin soit envoyé dans son port malade ; mais le ministre des Travaux publics ne nous a pas dit quels services le docteur avait rendus, ni s'il y avait un monsieur de ce nom qui fut candidat conservateur lors de la dernière élection, et quel est le candidat en perspective à la prochaine élection.

Est-il possible que le gouvernement l'ait, en conséquence de sa position en politique, engagé pour travailler à un port ? Quelle connaissance peut-il avoir des travaux d'un port ? Il est simplement odieux de demander un crédit

distiné à payer un candidat conservateur qui n'est que médecin, pour avoir visité ce port, qui, je le suppose, est aussi bien aujourd'hui qu'on puisse l'espérer.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je vois que l'honorable monsieur sait exactement qui l'on a employé; et bien qu'il puisse trouver à redire parce que ce monsieur est conservateur, je puis l'assurer que cela ne rendait pas le docteur inhabile, suivant nous, à cet emploi. Je suis sûr que si l'honorable monsieur l'avait vu à l'œuvre, il l'aurait trouvé très bon médecin, et parfaitement compétent pour améliorer le port. M. Cameron a été employé, et doit être payé.

M. MACKENZIE. Qu'a-t-il fait?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il a agit comme inspecteur des travaux durant quarante-deux jours.

M. MACKENZIE. Je crois que les médecins de campagne n'exige que $1 pour chaque visite.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il a pu faire trois visites par jour.

M. MACKENZIE. Y a-t-il un compte pour des médecines?

262. Port d'Owen Sound, pour terminer des travaux..... $7,500.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces travaux ont été commencés il y a un an. Le contrat était de $58,985. La localité a fourni $13,000 en argent. Cette somme était destinée à enlever la batture en dehors du port. Il y avait aussi des travaux sur pilotis à exécuter, et beaucoup d'obstructions à enlever, telles que sable et rochers.

263. Nouvelle coque etc., pour le dragueur, provinces maritimes..... $9,000.

M. HADDOW. L'honorable monsieur voudrait-il maintenant répondre à ma question?

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces demandes ont été mises ensemble et nous nous en occuperons immédiatement après la clôture de la session. Lorsque nous aurons obtenu les crédits, je pourrai sans doute faire face aux besoins.

M. ROBERTSON (Shelburne). L'honorable monsieur voudra-t-il aussi s'occuper de la pétition?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis dire maintenant ce que je ferai au sujet de cette question, mais je m'en occuperai.

M. DOMVILLE. Pourquoi cette nouvelle coque, pour les provinces maritimes?

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est pour le dragueur *New Dominion*. Il a été demandé des soumissions dans huit à dix journaux, mais un seul homme a soumissionné; il avait demandé $11,200, ce qui dépassait l'estimation de l'ingénieur, mais il a déclaré depuis qu'il construirait cette coque au prix estimé par l'ingénieur.

M. ANGLIN. Quel est le nom de l'entrepreneur?

Sir HECTOR LANGEVIN. M. Olive.

264. Pont suspendu Union, à Ottawa.—Somme additionnelle nécessaire $1,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel a été le total du montant?

Sir HECTOR LANGEVIN. Nous avons dépensé $4,000 l'année dernière, ceci fera $5,000.

M. MACKENZIE. Ces travaux ne devraient pas être à notre charge, mais ils devraient être à la charge des municipalités.

Sir HECTOR LANGEVIN. On s'est souvent plaint de ce que l'on prélevait un droit de péage sur ce pont. Nous n'avons pas encore décidé de demander au parlement d'abolir ce droit de péage. Si les municipalités avaient fait une offre quelconque de payer une somme raisonnable, nous aurions peut-être proposé l'abolition de ce droit de péage.

M. MACKENZIE. Le pont n'est pas une source de revenu. Il a été perçu $3,000 l'année dernière et l'on en a dépensé $4,000.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'était pour des réparations qui dureront plusieurs années.

M. MACKENZIE. Je ne fais que signaler l'inconvénient qu'il y a à continuer de nous charger de ces travaux. L'intention était primitivement de le remettre aussitôt que possible à la charge de la municipalité, afin qu'il ne fût pas une source de dépenses pour le gouvernement.

266. Indemnité à Patrick McHale pour dommages causés à sa propriété par la construction d'une digue près de la tête de la glissoire des Chats, sur la rivière Ottawa..... $135 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quand ces dommages ont-ils été causés?

Sir HECTOR LANGEVIN. Au mois d'avril 1872, Patrick McHale, du canton de Fitzroy, a acheté de William Kehoe un morceau de terre sans savoir que la digue que le gouvernement avait commencé à construire dans l'automne de 1871 aurait pour effet de submerger la meilleure partie de la terre; car s'il l'eût su, il n'aurait pas acheté la propriété de Kehoe.

Le surintendant dit que le réclamant est pauvre et jouit d'une très bonne réputation, et que ses assertions sont entièrement corroborées par M. Kehoe, et par M. McFarland, sous-chef de la station. Il n'a pas fait sa réclamation plus tôt parce que quelques-uns de ses amis lui ont dit qu'il était inutile de poursuivre le gouvernement, vu que cette poursuite pourrait lui coûter plus que la valeur de toute sa terre.

M. MACKENZIE. A-t-on envoyé quelqu'un évaluer ces dommages?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui; le chef de la station et le surintendant des travaux de l'Ottawa, M. Brophy.

Sir ALBERT J. SMITH. Ceci prouve simplement ce que j'ai déjà dit, savoir que celui qui a une réclamation contre le gouvernement n'a qu'à la faire valoir pour recevoir l'indemnité qu'il demande. Or, l'on a été dix ans sans faire cette réclamation, ce qui est une preuve concluante qu'il n'y avait lieu à aucune réclamation. S'il faut quelque chose pour établir que cet homme ne peut avoir aucune réclamation en équité, nous l'avons dans le fait qu'il a laissé dormir l'affaire aussi longtemps.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cet homme a retardé à présenter sa réclamation parce que ses voisins lui avaient dit qu'on la rejetterait. Il s'est présenté lui-même et a fait au gouvernement sa réclamation, qui a été trouvée juste, après enquête. Ce n'est pas parce qu'il est pauvre et sans instruction que nous devrions rejeter sa demande; c'est au contraire précisément parce qu'il est sans ressources et sans instruction que j'ai cru devoir lui rendre justice.

Il n'avait personne qui pût s'occuper de ses intérêts, et j'ai cru, dans ces circonstances, devoir m'en occuper pour lui; j'ai alors envoyé le surintendant étudier la question, et il a rapporté que la réclamation était fondée.

Sir ALBERT J. SMITH. J'aimerais à savoir quel est son député. Il est étrange qu'un pauvre homme ait laissé s'écouler dix années avant de présenter la réclamation. Dans quel comté demeure-t-il?

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans le comté de Carleton, Ontario.

267. Pour compléter les lignes télégraphiques jusqu'à Mille-Vaches, et celles des provinces maritimes..... $4,510.00

M. BUNSTER. Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur l'injustice dont souffre la Colombie britannique par sa négligence.

Le gouvernement fédéral a consenti à construire une ligne télégraphique à travers la Colombie britannique, et comme cette province attire plus l'attention qu'on n'aurait pu s'y attendre, j'aimerais à savoir pourquoi l'honorable ministre a si clairement négligé la ligne entre Nanaïmo et Comox, et celle de Nanaimo à Alberni. La Colombie britannique a été entièrement négligée, et j'espère que l'honorable ministre s'occupera sérieusement de cette question. La compagnie construit actuellement un chemin de fer dans ce pays si maltraité, mais le gouvernement fédéral refuse de rendre justice à la province en construisant la ligne télégraphique.

Je veux que le gouvernement construise la ligne entre Nanaimo et Alberni, et j'espère que l'honorble ministre des Travaux publics s'occupera favorablement de la question.

Sir HECTOR L. LANGEVIN. Pour ce qui est des lignes télégraphiques de Nanaïmo à Comox et de Nanaïmo à Alberni, le gouvernement n'est pas en mesure de s'en occuper cette année. C'est un projet qui demandera de l'attention, et je serai très heureux si nous pouvons une autre année nous rendre au désir de l'honorable député.

270. Pour couvrir les dépenses du vaisseau-école "Charybdis" $12,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que la Chambre sera heureuse d'entendre parler de prodigieux engins de guerre. Nous aimerions à savoir ce que l'on a fait, et ce que l'on se propose de faire au sujet de cette addition à la flotte canadienne.

M. McLELAN. Relativement à ce que l'on a fait, le vaisseau a été amené à St Jean. Ce crédit couvrira les frais des réparations qu'on lui a fait subir dans le bassin de radoub, ainsi que les dépenses de sa traversée d'Angleterre au Canada, et de son amarrage à St Jean. Quant à ce qu'on doit en faire, le gouvernement étudie encore cette question.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous avons déjà un crédit pour ce vaisseau, et je crois qu'il a dû nous coûter au moins $22,000, et peut-être $30,000. Je voudrais connaître la dépense totale qu'il nous a coûté.

M. McLELAN. Le total de la somme qu'il nous a coûté jusqu'à présent est de $13,000, dont une partie a été dépensée avec l'autorisation du gouverneur-général durant le dernier exercice financier.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le gouvernement paraît, en conséquence, être incapable de nous dire ce qu'il se propose de faire du navire. Il avait été entendu qu'il devait servir de vaisseau-école. A quelle fin le destinerait-on ?

M. BURPEE (Saint-Jean). Il est temps que le gouvernement sache ce qu'il doit faire de ce vaisseau. L'année dernière, il était une nuisance dans le port de Saint-Jean. On devrait le sortir du port, vu qu'il y a causé des dommages et des pertes de vie. Moins on retardera à l'éloigner du port de Saint-Jean, plus on fera plaisir aux habitants de cette ville.

Sir ALBERT J. SMITH. Ce vaisseau semble être extraordinaire, vu qu'il est impossible de le conduire, comme un vaisseau sans gouvernail. Cet estimation de $12,000 est destinée à couvrir des dépenses déjà encourues.

M. McLELAN. Et que l'on fera jusqu'au 30 juin.

Sir ALBERT J. SMITH. Combien coûte-t-il par jour; quelle est la nature de ces dépenses, et à quoi usage le destine-t-on ? En amenant ce vaisseau ici, on a commis la plus grande folie possible, et l'on a fraudé le pays. On se conformerait au sentiment général du pays en brûlant ce vaisseau qui navigue pour son propre compte et cause tant de dommages.

M. McLELAN. Il est amarré sûrement, et ne cause pas de dommages. Le gouvernement examinera soigneusement ce qu'il doit en faire.

M. DOMVILLE. Je me suis toujours opposé à ce que l'on envoyât le *Charybdis* à Saint-Jean, vu que je croyais que les habitants des provinces maritimes ne devaient pas être chargés d'une propriété publique qui ne leur rapporte aucun profit. Il est mouillé dans le port, mais il brise ses amarres de temps à autre, et je suppose que cette somme de $12,000 est destinée à payer les dommages. Je ne blâme pas le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je discute simplement les faits tels que je les trouve, et je ne suis pas prêt à dire que le gouvernement soit responsable. Personne n'est responsable. Ce vaisseau a probablement été envoyé d'Angleterre conformément à quelque grand projet que l'on avait en vue en Angleterre à cette époque.

Nous savons que M. Brassey et d'autres, songeaient à établir une marine marchande dans tout l'univers, et l'on a peut-être envoyé ce vaisseau comme partie de ce projet. Je désire qu'on l'envoie à Halifax; je crois qu'il devrait appartenir à la Nouvelle-Ecosse. L'autre soir, on m'a répondu sévèrement parce que j'avais fait des remarques, croyant que quelque chose allait mal, mais j'espère que je ne recevrai pas le même...

Sir ALBERT J SMITH. Châtiment.

M. DOMVILLE. Oui, châtiment; je crois que c'est le mot—j'espère que je ne recevrai pas le même châtiment ce soir.

Je crois que l'on devrait sortir le *Charybdis* du port de St-Jean, afin de protéger la flotte, et employer cet argent à payer les dommages qu'il causera lorsqu'il détruira les vaisseaux. Nous voulons un vaisseau-école; nous voulons tout ce que nous pouvons avoir, et j'espère que nous aurons des vaisseaux qui instruiront notre marine marchande, mais je suis sûr que ce vaisseau n'est utile ni à nous ni à d'autres, et le plus tôt nous nous en débarrasserons, le mieux ce sera. Je ne trouve rien à redire contre l'honorable ministre de la Marine, ni contre le gouvernement, parce que je suis sûr que ce n'est pas le gouvernement qui l'a fait venir. J'ai lieu de croire qu'on le lui a imposé.

Je propose qu'on le remorque à Halifax, et qu'on le remette aux autorités impériales, qui en feront ce qu'elles voudront.

M. MACKENZIE. Je m'oppose à ce qu'on punisse Halifax de cette manière, et s'il ne se trouve personne qui veuille défendre Halifax, je suis prêt à dire un mot en sa faveur.

M. McLELAN. L'honorable député de King (M. Domville) trouve que le port de St-Jean est trop petit pour le *Charybdis*, ou que le *Charybdis* est trop grand pour le port; mais si cette ville nous conseille d'envoyer le vaisseau à Halifax, il y aura amplement de la place dans ce port.

M. DOMVILLE. Je ne puis laisser faire une pareille remarque au sujet du port de Saint Jean. Le port de Saint Jean n'a certainement jamais été couvert de glace à ma connaissance, mais j'ai marché sur la glace depuis Halifax jusqu'à Darmouth.

M. OGDEN. Je suis surpris d'entendre le député de King (M. Domville) affirmer que le port de Saint-Jean n'est pas assez grand.

M. DOMVILLE. Je n'ai pas affirmé cela.

M. OGDEN. L'honorable monsieur a dit quelque chose dans ce sens. Il a dit que ces $12,000 étaient probablement destinés à payer les dépenses occasionnées par ce vaisseau lorsqu'il avait brisé ses amarres, et causé des dommages dans le port. Je regrette d'apprendre que le port de Saint-Jean soit si petit et son mouillage si méchant, qu'un vaisseau comme le *Charybdis* ne puisse y rester amarré en sûreté.

L'année dernière l'honorable député de King (M. Domville) a dit qu'il désirait ardemment que l'on fît de Saint-Jean un port d'hiver. Je ne le croyais pas sincère à cette époque, lorsqu'il faisait cette demande, et je croyais qu'il badinait. Je sais maintenant qu'il n'était pas sincère, parce que si le port de Saint-Jean ne peut, comme il le dit, recevoir un vaisseau comme le *Charybdis*, et lui permettre de chasser sur ses ancres, ce n'est certainement pas un endroit propre à devenir port d'hiver.

Je pourrais dire que les habitants de Halifax seraient heureux de recevoir ce vaisseau. Ils ont un port assez sûr et assez commode pour contenir toute la flotte anglaise, et où le mouillage est assez bon pour l'empêcher d'aller à la dérive. Je suggère en conséquence qu'on envoie ce vaisseau à Halifax, mais je crois qu'il y a un autre port meilleur que celui de Halifax—un port qui sera le port d'hiver du Canada.

Nous serions heureux de recevoir le *Charybdis* dans le port de Whitehaven—le meilleur port de l'Atlantique, et je suis heureux de savoir que les députés du Nouveau-Brunswick se sont prononcés bravement et ont dit que Saint-Jean n'est pas un port pouvant contenir la flotte anglaise. Je suggère sérieusement en conséquence, que le gouvernement étudie cette question avec soin, et, en faisant cette recommandation, je remplis simplement mon devoir envers cette Chambre et mon comté, en affirmant que le port de Whitehaven est suffisamment grand pour recevoir tous les vaisseaux que l'on pourrait y envoyer et pour recevoir les flottes réunies de l'univers.

M. DOMVILLE. Je ne puis laisser décrier de cette manière la province du Nouveau-Brunswick et le port de Saint-Jean sans prendre leur défense. L'honorable monsieur agit sans doute très habilement en essayant de faire du capital politique en faveur du port de Whitehaven et de son comté.

Lorsqu'il affirme que le port Saint-Jean n'est pas assez grand pour contenir ce vaisseau et n'a pas un bon mouillage, je crois que quelqu'un devrait le reprendre. L'honorable monsieur dit que j'ai demandé un port d'hiver. Oui, j'en ai demandé un, et je continuerai à le demander. Je puis ne pas avoir l'honneur de représenter mon comté à cette Chambre l'année prochaine—plusieurs d'entre nous peuvent être défaits—mais tant que j'aurai un mandat je m'efforcerai de voir à ce que le Nouveau-Brunswick ait le port d'hiver du Canada.

S'il y a du mal à cela, et si l'honorable député de Guysborough (M. Ogden) dit s'offenser de ce que je demande que le Nouveau-Brunswick ait sa part et que nous ayons un port d'hiver à Saint Jean, en dépit du mal qu'il dit de ce port, j'espère que mes commettants m'appuieront parce que je les défends, et j'espère que d'autres membres de cette Chambre se lèveront pour défendre le port de Saint Jean, comme pouvant recevoir une flotte, et que nous n'entendrons pas décrier ce port et dire qu'il n'est bon à rien comparé au port d'Halifax.

M. OGDEN. Je désire dire que je n'ai pas décrié le port de Saint Jean, ni insinué que ce n'était pas un bon port. Je connais très bien le port de Saint Jean, et je sais que c'est un très bon port; mais l'honorable monsieur a dit que cette somme est demandée pour payer les dommages causés par ce vaisseau, lorsqu'il brise ses amarres, et circule dans le port, et je regrette qu'un député oublie son allégeance au point de condamner ce vaisseau, qui est un pur don de Sa Majesté.

Un autre député a dit qu'on devrait le brûler. Si les présents de Sa Majesté ne sont pas suffisamment appréciés au Nouveau-Brunswick, nous les recevrons avec plaisir dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KILLAM. Il a été rumeur que le pont jeté sur la rivière Saint Jean, à Navy Island, allait être déplacé parce qu'il n'y avait pas assez de place dans le port pour le pont et le *Charybdis* à la fois.

M. DALY. Je ne crois pas que l'honorable député de Lambton eût besoin de se lever pour défendre les intérêts de Halifax. Je dirai simplement que ceux qui connaissent le port de Halifax—et je sais que l'honorable député est de ce nombre—avoueront que le port de Halifax est suffisamment grand pour contenir non-seulement le *Charybdis*, mais plus de la moitié de la flotte anglaise; que le *Charybdis* peut y circuler en sûreté, qu'il n'y sera pas endommagé et ne brisera probablement pas ses amarres ni ne causera de dommages dans ce port.

J'ai été surpris du nombre de députés, non de la Nouvelle-Ecosse, mais du Nouveau-Brunswick, qui, si je comprends bien la signification de leurs paroles, sont arrivés à la conclusion que le port de Saint-Jean ne pouvait recevoir le *Charybdis*. J'ai une meilleure opinion du port de Saint-Jean que celle qu'impliquent les représentations faites par l'honorable député de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Burpee), l'honorable député de Westmoreland, et d'autres qui ont parlé sur cette question. Je crois que le port de Saint-Jean est un beau port, et je serais loin de vouloir le décrier le moins du monde. Je voudrais voir Halifax port d'hiver, et je serais heureux de voir St Jean également port d'hiver.

Je crois que le gouvernement actuel peut favoriser les intérêts des deux ports, et je crois qu'il travaille dans ce sens à chaque session, et nous pouvons espérer que nous verrons le jour où Halifax et St-Jean expédieront tous deux du grain aux ports de l'Europe. Je ne crois pas qu'il y ait de la jalousie entre les deux ports. Je désavoue tout sentiment de jalousie contre St Jean; ce sont deux bons ports dans leur genre; mais pour ce qui concerne le port de Halifax, si le gouvernement y envoie le *Charybdis*, ce dernier aura amplement de l'espace, et je crois que le gouvernement trouvera moyen de l'utiliser.

Sir LEONARD TILLEY. Lors de l'établissement des "Débats," j'avais quelques doutes sur leur utilité et sur l'avantage qu'ils offriraient au pays; mais je suis convaincu que les habitants du Nouveau-Brunswick liront avec beaucoup d'intérêt la discussion qui a eu lieu ce soir au sujet de ce crédit. Ils s'assureront de la haute idée que quelques-uns de leurs représentants à cette Chambre ont du port de St-Jean; mais, heureusement, ils ne peuvent faire aucun tort à ce port, parce que ses avantages et sa position centrale sont tels qu'ils sont bien compris. Mais, je dois le dire, je croyais que les députés qui ont pris la parole envisageaient à un point de vue plus favorable la position de ce port et les facilités qu'il offre.

Quant au fait que le *Charybdis* romprait ses amarres, il a mouillé en sûreté dans ce port durant tout l'hiver, et n'a nui à aucun vaisseau autant que je sache. Il est dans un des meilleurs endroits qu'on pût lui trouver dans tout le Canada. C'est un point central et avantageux sous tous les rapports, mais, à en juger par les remarques qu'ont faites ce soir quelques députés, on serait porté à croire que ce port est très petit, et que si le vaisseau brisait ses amarres et s'en allait à la dérive, il viendrait en collision avec d'autres vaisseaux. Cela est parfaitement vrai, parce que ce port étant le principal du Canada, il y a des vaisseaux avec lesquels ce navire pourrait venir en collision, tandis que les autres ports n'en ont pas.

Mais tout ce que les honorables messieurs ont dit pour décrier ce port n'aura aucun effet, parce qu'il est impossible que ce que peut dire un député fasse tort à la position de ce port.

M. ANGLIN. Dans le pays d'où je viens, un homme qui était très fâché, et ne voulait cependant pas être impie, au lieu d'envoyer les gens dans l'enfer, avait coutume de dire: "Va à Halifax." Or, nous, habitants de St Jean, consentons volontiers à dire: "Va à Halifax." Si nous

remorquions ou si nous envoyions ce vaisseau plus loin dans cette direction qu'à Halifax, nous devrions dire: "Va à Whitehaven."

En réponse à l'honorable député de Guysborough, qui vante l'étendue du port de Whitehaven, et dit qu'il y a amplement de la place pour le *Charybdis*, l'honorable ministre des Finances a fait très à propos la déclaration que nous avons entendue. Nul doute qu'à Whitehaven, il n'y aurait pas de danger que le vaisseau vînt en collision avec autre chose que de la glace.

M. OGDEN. C'est une erreur. J'ai vu trois cents vaisseaux dans ce port.

M. MACKENZIE. Des bateaux de pêcheurs.

M. OGDEN. Des vaisseaux jaugeant de 50 à 1,000 tonneaux, chaque année, depuis douze ans que je demeure dans le comté.

Sir ALBERT J. SMITH. Trois cents à la fois?

M. OGDEN. Oui; on n'a jamais vu de glace dans le port de Whitehaven.

M. ANGLIN. Si ce que dit l'honorable monsieur est exact, et si en aucun temps, à cause de la violence des tempêtes ou d'autres circonstances malheureuses, 300 voiliers sont obligés de chercher un refuge dans le port de Whitehaven, on ferait mieux de ne pas y stationner le *Charybdis*, parce que c'est un vaisseau des plus formidables, et les députés de la droite sont blâmables de ne pas le savoir.

L'honorable député de King a démontré, dans son discours, que le *Charybdis* est pour ainsi dire l'image même et l'incarnation de la politique nationale. C'est la politique nationale en bois et en fer. Il est là; avec lui, ils peuvent en sûreté braver l'univers, particulièrement nos voisins les Américains. Nous pouvons leur montrer notre politique nationale et dire: "Nous allons imposer des droits sur vos produits et nous vous défions de trouver à redire." Nous pouvons dire à nos ennemis: "Nous sommes en sûreté, le *Charybdis* est là, pas derrière nous, mais devant nous;" et s'il y a une raison pour le laisser stationner à St Jean, c'est qu'il est en avant pour nous défendre contre nos voisins et tous les autres. Même s'il n'a ni canons ni fusils, aucun vaisseau de la flotte américaine n'osera approcher de notre frontière, sinon le *Charybdis* l'abordera et le coulera immédiatement à fond.

M. McCUAIG. Je recommanderai à l'honorable ministre de la Marine qu'il fasse d'abord mesurer et inspecter le *Charybdis* en vertu du nouvel acte d'inspection des bateaux à vapeur, et qu'ensuite il l'offre en vente. Ceci devrait être fait en vertu d'un bill passé par cette Chambre avec quatorze nouvelles clauses et treize arrêtés du conseil—un bill avec quarante clauses et six amendements. Une inspection en vertu d'un pareil bill produirait des merveilles.

M. BUNSTER. Puisque le Canada a refusé un présent aussi gracieux que celui du *Charybdis*, je puis dire au gouvernement comment l'utiliser.

M. MACKENZIE. L'envoyer à la Colombie britannique par chemin de fer.

M. BUNSTER. Moins vous parlerez du chemin de fer canadien du Pacifique, le mieux ce sera. Vos idées sont trop amphibies pour construire le chemin de fer du Pacifique. J'ai un grief contre votre gouvernement à ce sujet. Afin de faciliter le commerce entre les provinces de l'est et celles de l'ouest du Canada, la meilleur chose que le gouvernement pourrait faire, ce serait de mettre ce vaisseau sur la route d'ici à la Colombie britannique. Il y est déjà allé, et nous l'avons regardé avec orgueil et plaisir lorsque les matelots et les officiers anglais sont venus dans nos ports. Un magnifique présent comme celui-là, venant de la vieille Angleterre devrait être salué comme un souvenir de famille, et si les habitants des vieilles provinces du Canada ne veulent pas le recevoir, ceux de la Colombie britannique l'accepteront. Les marchands et les manufacturiers du Canada pourront, au moyen de la politique nationale, s'en servir pour expédier leurs marchandises à la Colombie britannique, et de notre côté nous pourrons envoyer une cargaison de marchandises de l'est, en échange desquelles nous pouvons facilement fournir les produits de notre province.

M. ANGLIN. Quels produits?

M. BUNSTER. Du blé, du charbon, et d'autres articles.

M. DOMVILLE. Je prétends avec l'honorable ministre des Finances que ces honorables messieurs n'ont pas droit de trouver à redire au port de St Jean. J'ai essayé, dans les quelques remarques que j'ai faites, de démontrer que le *Charybdis* est entièrement impropre à la fin à laquelle il était destiné, et il serait mieux de le remettre au gouvernement impérial, ou à M. Brassey, ou toute autre personne qui désirerait mettre à exécution quelque idée à la don Quichotte. J'ai aussi dit que je ne croyais pas que le gouvernement fût responsable de l'inefficacité du vaisseau, ni qu'il doive en être blâmé.

L'honorable député de Halifax a essayé par de faibles éloges, à condamner le port de St Jean et à prouver que le port de Halifax est le plus beau port du monde. Le port de St Jean n'a pas besoin qu'on le vante, et il ne convient pas à l'honorable député de la Nouvelle-Ecosse de lui trouver des défauts.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre a dit que tout l'argent qui a été dépensé pour ce vaisseau représente une somme de $13,000. J'étais certain qu'il était dans l'erreur. Je sais que l'on a dépensé une certaine somme en Angleterre pour le mettre en état de faire la traversée, et que l'on a dépensé une autre somme pour l'amener ici, soit $20,000; on a encore dépensé pour le même vaisseau, là où il est actuellement mouillé, $9040 l'année dernière; et le total de ce qu'il a coûté ne peut pas être de moins de $30.000. Ce vaisseau ne vaut pas la peine d'être gardé; c'est une source de dépenses, et il n'est d'aucune utilité publique. Si l'on ne peut l'utiliser autrement, on pourrait le vendre à Barnum. Le gouvernement n'a pas décidé ce qu'il en fera. Pourquoi voterions-nous de l'argent chaque année pour garder un vaisseau qui n'a aucune valeur?

M. WRIGHT. L'honorable ministre de la Marine semble être dans une position passablement singulière entre le *Charybdis* et le *Scylla* de l'opposition. Il me semble que ce vaisseau qui est dénoncé par les deux partis de la Chambre pourrait peut-être fournir la solution d'un grand problème. Tout le monde doit être convaincu que dans les circonstances actuelles, presque toutes les institutions des grands pays constitutionnels du monde ont faussé leur mission. M. Gladstone semble disposé à mettre fin à la liberté de discussion, par l'introduction de la clôture au parlement anglais, touchant par là à ces institutions qui, nous dit M. Green, sont venues des verts pâturages et des charmantes fermes du Schleswig.

Dans notre pays, nous avons l'introduction du pouvoir occulte, qui semble diriger pratiquement les affaires du pays, et toutes les institutions parlementaires des Etats-Unis, de même que celles du Canada et de l'Angleterre, sont quelque peu anormales de leur nature. Les membres de cette Chambre qui abandonnent la vie publique pourraient peut-être embarquer à bord du *Charybdis* et, comme le suggère l'honorable député de Vancouver, "doubler le cap Horn," prenant plusieurs verres en route (?), et, de cette manière, nous pourrions laisser pratiquement le pays sous la direction d'hommes plus habiles et plus forts que nous ne l'avons été nous-mêmes.

M. BURPEE (St Jean). Mettant tout badinage de côté, l'honorable ministre de la Marine devrait nous dire ce que le gouvernement se propose de faire de ce vaisseau. Pour ce qui est du port de St Jean, l'honorable ministre des

Finances, avec son habileté ordinaire, a essayé de démontrer que nous l'avions décrié. Nous n'avons rien fait de tel. J'ai dit que le vaisseau est une nuisance pour le port ; et c'est vrai.

M. ANGLIN. Que va faire le gouvernement, de ce vaisseau? S'il peut servir à quelque chose, on devrait nous le dire. Je suis d'avis, pour ma part, que l'on devrait demander au gouvernement impérial de le reprendre. S'il n'en veut pas, nous devrions le jeter à la côte et le laisser là jusqu'à ce qu'il tombe en morceaux. Il n'y a pas de raison pour nous engager à dépenser $10,000 à $12,000 pour l'entretien d'un vaisseau qui ne nous est d'aucune utilité.

M. McCALLUM. Les honorables députés de la gauche ont grandement tort de trouver à redire à la faible somme que nous avons dépensée pour ce vaisseau. Ces honorables messieurs, qui essaient maintenant de s'emparer du pouvoir pour conclure eux-mêmes nos traités auront besoin de ce vaisseau pour commencer.

M. MACKENZIE. Je suis heureux que l'honorable député de Monk ait trouvé un moyen d'utiliser le malheureux vaisseau. Il paraît que lorsque le gouvernement nommera des ambassadeurs, ces derniers s'embarqueront à bord du *Charybdis*, et que toutes les nations capituleront immédiatement plutôt que de laisser entrer ce vaisseau formidable dans leurs ports. En attendant, nous devons procéder comme des gens d'affaires, et nous assurer par l'intermédiaire du gouvernement, des sommes que l'on a dépensées pour ce vaisseau.

M. McLELAN. Le crédit voté l'année dernière a été de $15,000; nous demandons aujourd'hui encore $12,000. La somme qui a été réellement payée est de $13,000, et elle l'a été avec l'autorisation du gouverneur-général. Ceci comme tous les comptes qui ont été faits.

M. MACKENZIE. C'est une erreur.

M. McLELAN. Je parle d'après un mémoire qui m'a été fourni par le département—d'après les chèques qui ont été envoyés et l'autorisation en vertu de laquelle ils ont été donnés, quant au coût actuel du vaisseau. Ce dernier est mouillé, et n'occasionne comparativement pas de dépenses. Il y a à son bord un gardien qui reçoit $25 par mois. Nous n'avons pas décidé ce que nous en ferons.

M. MACKENZIE. Que va-t-on faire de l'argent?

M. McLELAN. Quel que soit l'usage que nous en fassions, il nous faudra pour cela de l'argent. Si nous le renvoyons en Angleterre ou si nous l'envoyons à Halifax, le déplacement d'un grand vaisseau comme celui-là coûtera plusieurs milliers de dollars. Toute cette somme de $13,000 a déjà été payée; nous demandons maintenant $12,000, ce qui forme $17,000 avec les $5,000 votés l'année dernière.

M. CAMERON (Huron). L'honorable monsieur est dans l'erreur quant aux sommes que ce vaisseau a coûté. Il verra, s'il consulte la correspondance, que mille louis sterling ont été placés au crédit du capitaine Scott, à la succursale de la banque de Montréal, à Londres. Deux ou trois mois plus tard, sir A. T. Galt a écrit au gouvernement canadien qu'on avait besoin d'une nouvelle somme de mille louis; de sorte que ce vaisseau avait coûté $10,000 lors de son départ de l'Angleterre. Il trouvera, je crois, dans les comptes publics, une autre somme de $9,000, et maintenant l'honorable monsieur demande $12,000, ce qui forme en tout $31,000.

M. McLELAN. J'ai dit qu'il pouvait y avoir des comptes qui n'avaient pas été payés.

M. CAMERON. Puis-je demander à l'honorable monsieur s'il a tenu compte des $10,000 qui ont été placés par le gouvernement fédéral au crédit du capitaine Scott, en Angleterre, avant le départ du vaisseau de l'Angleterre. L'honorable monsieur verra que l'on a dépensé plus de $30,000 pour ce vaisseau.

M. BURPEE (St-Jean)

M. McLELAN. Les dépenses dont l'honorable monsieur a parlé sont des comptes faits par le gouvernement anglais et qui peuvent n'avoir pas encore été payés. Tout cela a été fait par le gouvernement anglais.

M. CAMERON. Pas un sou de cette somme. L'honorable monsieur prétend-il nous dire que cela a été fait par le gouvernement anglais? Il n'a pas dépensé $1 pour ce vaisseau.

M. McLELAN. Les réparations faites au vaisseau l'ont été par le gouvernement en Angleterre, et payé par le gouvernement anglais.

M. MACKENZIE. Non.

M. McLELAN. L'honorable monsieur est dans l'erreur. Le vaisseau a été mis dans un bassin de radoub en Angleterre, et l'on a réparé les chaudières et le réservoir, et le compte sera probablement envoyé au parlement fédéral. Mais on n'a encore payé aucun compte.

Sir ALBERT J. SMITH. Oui, ils ont tous été payés.

M. McLELAN. Je vous demande pardon. Je trouve que le montant, l'année dernière, a été de $10,000, et l'on croit que le $12,000 qui sont actuellement demandés couvriront toutes les dépenses.

M. ANGLIN. L'honorable ministre est complètement dans l'erreur. Le gouvernement anglais ne nous a donné que la coque du vaisseau, les espars et le gréement. Il en a enlevé les canons, le charbon, les approvisionnements, les cartouches, et ne nous a donné que la coque. Si l'honorable ministre examine le compte, il verra que l'on a payé $10,000 en Angleterre pour des réparations qui l'ont à peine mis en état de traverser l'Atlantique pendant l'été. Il dit maintenant que ce vaisseau ne nous est d'aucune utilité. Que se propose d'en faire le gouvernement? Lorsque l'on demande au parlement anglais de voter des crédits, on s'attend toujours à ce que le gouvernement dise à quoi est destiné l'argent—comment on doit l'employer.

Pourquoi demande-t-on actuellement cette forte somme? Le vaisseau tel qu'il est aujourd'hui dans le port de St-Jean, est complètement incapable de prendre la mer.

Si l'on pouvait induire l'honorable député de Monck, et les quarante ou cinquante messieurs qui l'entourent à faire un voyage en mer, en leur qualité politique—je serais peiné de les voir s'embarquer en leur qualité personnelle,—je crois que nous, députés de la gauche, voterions volontiers n'importe quelle somme pour leur faire entreprendre le voyage. Mais nous voudrions savoir réellement ce que le gouvernement se propose de faire avec ce jouet dispendieux et laid. Allons-nous continuer, d'année en année, à voter de l'argent pour le *Charybdis* simplement parce que nous l'avons, et qu'il faut en prendre soin? L'intention du gouvernement impérial, en nous l'offrant, était probablement bonne, mais le gouvernement devrait, dans ce cas, prendre une décision au sujet de la destination du vaisseau et la communiquer à la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY. Il a été déclaré à cette Chambre, pendant la dernière session, que le gouvernement de Sa Majesté avait mis ce steamer à la disposition du gouvernement fédéral dans le but d'établir une école de marine dans la Confédération.

Il a été mis à notre disposition par le gouvernement impérial, et on le considérait comme un article ayant beaucoup de valeur. Après que nous eûmes pris possession du vaisseau, qui arrivait de la mer de Chine, où il avait fait un service de deux ou trois ans, nous nous sommes aperçus qu'il avait besoin de subir des réparations considérables avant de partir pour le Canada.

La somme de £1,000 sterling a été mise au crédit de M. Scott, pour amener le vaisseau ici. Nous nous sommes ensuite aperçus que le vaisseau exigeait un équipage très nombreux, vu qu'il était construit de façon à marcher par la

vapeur et au moyen de voiles. A son arrivée ici, nous avons constaté qu'il n'était pas aussi propre à la fin à laquelle nous le destinions que nous avions espéré qu'il le serait.

Il a été déclaré, pendant la dernière session, que le gouvernement n'avait pas encore décidé ce qu'il ferait, que l'on prendrait des informations pendant la vacance, et que l'on voterait une somme suffisante pour l'amener ici. En examinant le vaisseau nous avons constaté qu'il avait besoin de subir des réparations considérables pour être en parfait état de navigation.

Voici la question : Le vaisseau a été mis à notre disposition avec les meilleures intentions de la part du gouvernement impérial, et si nous pouvons l'utiliser, nous ne voulons pas le renvoyer aux autorités impériales. Si la chose est trouvée praticable ou désirable—parce qu'il y a maintenant un doute, savoir si un plus petit vaisseau ne serait pas préférable—lorsque de nouvelles estimations supplémentaires seront soumises, le chef du gouvernement demandera un crédit pour entretenir le vaisseau comme vaisseau de mer, où il demandera qu'on le renvoie au gouvernement impérial. Tout ce que nous demandons actuellement c'est un crédit pour défrayer les dépenses jusqu'au 1er de juillet.

M. ANGLIN. Les explications données par le ministre des Finances sont jusqu'ici satisfaisantes, à l'exception du "si" qu'il y a introduit. Comme on nous dit que le chef du gouvernement expliquera ce qu'il entend faire, avant la fin de la session, je crois que le crédit peut être voté sans plus de discussion.

M. WRIGHT. J'ai trouvé un moyen de résoudre la difficulté. L'honorable député de Vancouver (M. Bunster) s'est déclaré, l'autre soir, en faveur du traité avec les îles Hawaïennes, et ceux des membres de cette Chambre appartenant aux deux partis politiques qui se proposent d'abandonner la vie publique peuvent se rendre dans ces îles. De cette manière, on ne méconnaîtrait pas les bonnes intentions dont a fait preuve le gouvernement anglais en nous offrant ce vaisseau.

271. Pour couvrir les frais de réparation et d'entretion du vapeur "La Canadienne" $12,000

M. McLELAN. Ce vaisseau s'est échoué en novembre dernier sur l'île White, et l'on a eu beaucoup de difficultés à le dégager, et à l'emmener à Québec, les frais s'étant élevés à $7,000 ou $8,000. On a estimé le coût des réparations qu'exigeait le vaisseau, et demandé des soumissions, et l'on a encourru une nouvelle dépense de $5,000.

272. Pour pourvoir aux dépenses de la police de rade lors de la grève des ouvriers à Montréal, et à l'emploi d'un nombre additionnel d'hommes de police $7,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comment a-t-on encouru cette dépense ?

M. McLELAN. Durant la grève des journaliers, l'été dernier, on a dû employer un nombre d'hommes additionnel, et ceci est la continuation du crédit de l'année dernière.

M. ANGLIN. Je me suis toujours opposé à ce que le gouvernement impérial intervînt dans les affaires des ports de Québec et de Montréal, ou de tout autre port du Canada. Ceci ne fait pas partie de nos devoirs, des devoirs du gouvernement fédéral, et je crois que ces questions devraient être renvoyées le plus tôt possible aux autorités locales. Le gouvernement fédéral n'avait rien à voir dans les troubles auxquels se rattache ce crédit, et on lui demande maintenant de payer cette dépense.

274. Pour pourvoir à l'entretien—par l'entremise des commissaires du port de Montréal—de bouées et de balises dans le port de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1880..... $3,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Va-t-on donner des explications ?

Sir LEONARD TILLEY. Jusqu'à présent ce sont les commissaires du havre de Montréal qui ont placé les bouées dans le fleuve. Ils ont dit, et cela, je crois, avec beaucoup de raison, que quelles que soient leurs fonctions comme commissaires du hâvre, il n'y avait pas de raison pour qu'ils fussent obligés de placer à leurs frais des bouées dans le fleuve, lorsque ces bouées ne se trouvaient pas dans le port.

Lorsque j'ai présenté le bill, à la dernière session, réduisant le taux de l'intérêt sur les sommes avancées aux commissaires, j'ai déclaré que nous avions l'intention de les libérer en même temps de cette dépense. Les commissaires ont fait des travaux pour l'année, et cette somme est destinée à leur rembourser la somme qu'ils ont dépensée pour cet objet. A l'avenir, le gouvernement fera exécuter lui-même les travaux, et l'on ne demandera pas de crédit spécial.

Sir ALBERT J. SMITH. Je ne vois pas pourquoi ils exécuteraient ces travaux une année plutôt que l'autre, bien que j'admette que je ne vois pas pourquoi les commissaires devraient supporter cette dépense.

Sir LEONARD TILLEY. L'honorable monsieur admet que le système est mauvais, et cependant il s'oppose à ce que nous le changions.

275. Pour payer à S. A. McVicar, garde-pêche, des arrérages de salaire et des déboursés $541.65

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle est cette réclamation ?

M. McLELAN. C'est une réclamation pour deux ans et huit mois de salaire comme garde-pêche. Il n'a pas retiré son salaire durant l'exercice de ses fonctions.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Etait-ce simplement par oubli ?

M. McLELAN. Ce n'était pas entièrement par oubli. Le département a retenu son salaire en attendant d'autres rapports que ceux qu'il avait envoyés. La question en est restée là pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'il eût été destitué ou qu'il eût abandonné ses fonctions, et il a réclamé son salaire. On s'est assuré, après enquête, qu'il s'était acquitté de ses devoirs, et qu'il avait fidèlement rendu compte de l'argent qu'il avait perçu, et que la seule chose qui manquât était l'envoi d'un rapport complet pour son terme d'office.

Sir ALBERT J. SMITH. A-t-il été renvoyé ?

M. McLELAN. Je ne suis pas certain s'il a donné sa démission ou s'il a été renvoyé, mais il est aujourd'hui hors du bureau. Après avoir fait une enquête, on a constaté que soit par négligence ou manque d'attention à d'autres devoirs, il n'avait pas envoyé des rapports complets.

M. MACKENZIE. Je ne me rappelle pas beaucoup aujourd'hui cette affaire, mais je suis sous l'impression qu'il a, de propos délibéré, refusé d'accomplir ses devoirs. Mais c'est un bon journaliste tory et le gouvernement n'hésite pas à remonter plusieurs années en arrière et à payer une réclamation qui ne devrait pas être payée. J'espère que les documents seront présentés afin que nous soyons en état de voir à combien s'élève la réclamation avant que l'on nous demande d'en payer le montant. Je n'ai pas le moindre doute que la réclamation soit considérable ; il y a au moins cinq ou six ans qu'elle est faite.

M. McLELAN. Il y a un an que la réclamation a été faite ; en tout cas, elle ne l'a jamais été sous le règne de nos prédécesseurs.

Sir ALBERT J. SMITH. Quand le service a-t-il été fait ?

M. McLELAN. Je crois qu'il a été fait de 1875 à 1877.

Sir ALBERT J. SMITH. Et il n'a jamais présenté de réclamation auparavant ?

M. MACKENZIE. Il n'y avait pas de réclamation à présenter.

M. BOWELL. Il était au service du gouvernement. Les honorables députés de la gauche, je crois, l'ont délivré de tous les devoirs qu'il avait à accomplir et ils ont positivement refusé de lui payer le temps qu'il avait passé à leur emploi.

Sir ALBERT J. SMIEH. Je ne crois pas que les choses se soient passées ainsi.

M. BOWELL. Je parle d'après ce qu'il m'a dit lui-même lorsqu'il a fait sa réclamation. Il dit qu'il avait demandé au gouvernement de s'entendre avec lui, mais que le gouvernement n'avait pas voulu y consentir parce qu'il n'avait pas fait un certain rapport.

Je lui ai dit alors distinctement qu'il était de son devoir de faire un rapport pour tout le temps qu'il avait passé au service du gouvernement et qu'il recevrait le salaire qui lui était dû, quel que fût ce salaire.

Les employés du département ont fait un examen minutieux et ont constaté qu'il avait rendu un compte honnête et exact de tous les montants qu'il avait prélevés pendant le temps qu'il avait passé au service du gouvernement, et ce dernier a cru qu'il avait droit à son salaire pour le temps qu'il avait consacré à son service.

Il peut se faire que les honorables députés de la gauche aient jugé à propos de lui enlever les $200 qu'il recevait annuellement parce qu'il était un bon journaliste tory, et je ne doute pas que le fait d'être l'éditeur d'un journal dans la ville et le comté qu'il représente, lui a valu la haine du gouvernement. Je crois que le gouvernement actuel doit, eu égard au traitement convenable de ses employés qu'ils appartiennent a un parti ou à un autre, voir à ce qu'ils soient convenablement rémunérés pour les services qu'ils ont rendus.

Sir ALBERT J. SMITH. Il y a une différence entre les déclarations des deux ministres. L'un dit qu'une déclaration a été faite, et l'autre dit qu'il n'y a pas eu de déclaration; je voudrais savoir lequel des deux dit la vérité. Je suppose que l'honorable préopinant prétend insinuer que j'ai refusé de payer cet employé parce qu'il était éditeur d'un journal tory.

Je repousse complètement cette accusation; elle est tout à fait fausse; et avant que l'on nous demande de voter sur cette question, je crois que les documents devraient être présentés.

M. BOWELL. La réprimande de l'honorable préopinant devrait être appliquée à l'honorable député qui se trouve à ses côtés (M. Mackenzie). Il lui semble tout à fait raisonnable que ses amis prêtent des motifs inavouables au gouvernement actuel.

Je n'aurais pas parlé du fait qu'il est éditeur d'un journal tory, si l'ancien chef de l'honorable député n'avait pas déclaré que c'était la raison sur laquelle le gouvernement s'appuyait pour lui payer sa réclamation. Il n'y a pas de différence entre la déclaration faite par mon honorable collègue et celle que j'ai faite moi-même.

M. McLELAN. Chaque année il réclamait son salaire, mais il n'a pas fait de réclamation générale.

276. Pisciculture pour l'octroi d'une somme additionnelle..... $2,000

M. ANGLIN. L'autre jour l'honorable ministre a déclaré que, quelque part sur le Ristigouche ou la Metapédia, il était probable que l'on devait établir un nouveau vivier, mais on lui a demandé quel était le propriétaire du terrain et il a éludé la question.

M. McLELAN. Je n'ai pas éludé la question; l'on a attiré mon attention sur un rapport inexact du *Hansard*. J'ai dit que l'on avait choisi l'emplacement et que l'on avait passé un contrat pour quelques matériaux et certains travaux, mais que j'avais suspendu les opérations jusqu'à ce que l'on pût obtenir les titres.

En vertu des anciens arrangements, l'on avait l'intention de louer la propriété; mais je ne croyais pas convenable de faire de grandes dépenses sur une propriété pour laquelle nous devions payer un loyer. Voilà ce que j'ai dit et je n'ai paséludé la question.

M. ANGLIN. L'honorable ministre a éludé une partie de la question; il n'a pas dit que était le propriétaire ni que c'était celui qu'il prétendait être le propriétaire du terrain où le vivier doit être établi.

M. McLELAN. Le juge Clarke prétend en être le propriétaire et l'on se propose de passer un bail avec lui.

M. ANGLIN. Le gouvernement a agi d'une manière certainement étrange en voulant établir un vivier sur une propriété dont il n'avait aucun titre. La rumeur dit que le propriétaire est M. Wilmot qui voudrait que le vivier fût sur son terrain qu'il a payé environ 50 centins l'acre afin d'en obtenir une somme considérable du gouvernement. L'honorable ministre a éludé la principale partie de la question en ne disant pas quel était le propriétaire du terrain; c'est-à-dire, quel était celui qui l'avait loué ou vendu au gouvernement. On a passé un contrat pour établir un vivier et l'on a transporté des matériaux sur le terrain avant d'avoir obtenu un titre.

M. McLELAN. Les conditions du loyer ont été fixées, mais le titre n'a pas été complété.

M. ANGLIN. L'honorable ministre est il disposé à dire que M. Wilmot n'est pas directement ou indirectement le propriétaire de ce terrain?

M. BOWELL. M. Wilmot n'en est pas le propriétaire; ce terrain appartient au juge Clark.

M. ANGLIN. Pourquoi ne le disiez-vous pas?

M. BOWELL. Vous ne nous en avez pas donné le temps. Vous avez fait toute la discussion vous-même.

M. ANGLIN. On a demandé, il y a quelques jours, quel était le propriétaire du terrain ou quel était celui qui prétendait l'être. L'honorable ministre n'a pas du tout répondu à cette question. Mais il a répété ce qu'il a dit ce soir relativement aux ordres qu'il a donnés pour la suspension des travaux. Il doit être capable de prendre sur lui de dire, après avoir examiné la question, que M. Wilmot n'est pas le propriétaire du terrain.

M. McLELAN. Je vous ai dit que le juge Clark en était le propriétaire.

M. ANGLIN. La conduite de toute cette affaire par M. Wilmot est appréciée de diverses façons, et nous doutons beaucoup que nous puissions recevoir la valeur de notre argent. Je ne saurais dire comment la nouvelle que Wilmot avait des intérêts dans ce terrain s'est propagée, mais on était sous cette impression et la déclaration que le juge Clark est le propriétaire du terrain fera disparaître difficilement cette impression, à moins que l'on ne prouve que M. Wilmot est ni directement ni indirectement intéressé à vendre ce terrain pour le vivier en question.

M. BUNSTER. Dans toutes les estimations, il n'y a pas un seul dollar pour nos pêcheurs, quoiqu'ils expédient annuellement pour $1,000,000 de poisson et paient au revenu un montant considérable. La Colombie britannique verse $700,000 au Trésor fédéral, et cependant nous sommes complètement oubliés. J'espère que l'honorable ministre remédiera à cette injustice.

277. Pour faire face aux dépenses d'inspection des rivières et des écluses de moulin dans la Nouvelle-Ecosse..... $1,000

M. McLELAN. Cette somme représente le salaire d'un inspecteur spécial, M. Meath, qui a été nommé après les

plaintes faites au sujet de l'état des rivières situées sur les côtes sud et est de la Nouvelle-Ecosse.

Sir ALBERT J. SMITH. Comment se fait-il que l'on n'ait pas employé M. Rogers? C'est un employé du département, un homme très habile; il est l'auteur de certaine invention dont on se sert dans les rivières.

M. McLELAN. M. Rogers a assez de la surveillance de tout ce qui se rattache à la province de la Nouvelle-Ecosse.

Pour les arrérages de loyer du bâtiment occupé par l'observatoire de St-Jean..... ..... $449.81

M. ANGLIN. Quel est cet observatoire?

M. McLELAN. Il se trouvait dans un bâtiment public, en attendant la construction d'un nouvel édifice.

M. ANGLIN. Quel bâtiment?

M. McLELAN. Je ne puis le dire maintenant.

Dépenses relatives aux accusations portées contre l'inspecteur des pêcheries Mowat..... $675.80

M. McLELAN. On a porté des accusations contre l'inspecteur des pêcheries sur la rivière Ristigouche, accusations que l'on a portées quand je suis allé là. J'ai cru qu'elles étaient d'un caractère grave et j'ai envoyé des commissaires pour les examiner et faire un rapport de leur examen. Les commissaires étaient M. Brydges, un des inspecteurs des pêcheries, et M. E. M. Roberts, de Truro.

Les circonstances les ont retenus et l'enquête a duré près d'un mois, on demande, par cet item, de voter le montant nécessaire pour payer les dépenses de cette enquête. La preuve faite contre M. Mowat a été suffisante pour justifier le gouvernement de le renvoyer.

Sir ALBERT J. SMITH. Y a-t-il objection à ce que l'on présente ces documents sans motion?

M. McLELAN. Certainement non.

292. Pour donner aux pêcheurs des côtes de la Nouvelle-Ecosse qui ont éprouvé des pertes à la suite des tempêtes d'avril 1881 ..... $1,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. C'est un item qui n'est pas ordinaire et qui, je crois, exige quelques explications.

Quelles sont les circonstances qui ont porté le gouvernement à demander ce vote?

Sir LEONARD TILLEY. Au mois d'avril 1881, il y a eu une violente tempête qui a détruit un grand nombre de maisons de pêcheurs, et qui a détruit leurs bateaux et leurs filets et les a laissés sans moyens de subsistance.

Cet argent ne leur a pas été donné à eux-mêmes, mais on l'a mis entre les mains d'un agent qui réside sur les lieux pour leur acheter des bateaux et des filets.

Cet argent leur a été donné comme prêt afin de leur permettre de gagner leur vie. Je ne me rappelle pas dans quelle partie de la Nouvelle-Ecosse ces tempêtes ont eu lieu, mais on a envoyé un rapport annonçant que la population était dans une grande détresse; ce rapport donnait le nombre de bateaux, des filets et de maisons qui avaient été détruites.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose que la chose a été faite en vertu d'un arrêté du Conseil.

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Alors l'honorable ministre va sans doute produire cet arrêté du Conseil?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il me répugne beaucoup de faire une semblable opposition, surtout si les pertes ont été considérables, mais, en même temps, c'est un précédent qui pourrait devenir très dangereux.

L'honorable ministre se propose-t-il, dans le cas où un malheur sérieux arriverait aux pêcheurs établis sur les côtes d'introduire le système de prêter de l'argent du Trésor-Public?

Sir LEONARD TILLEY. Non; c'est parce que le gouvernement tenait compte de ce malheur, qu'il a prêté de l'argent. Ce n'est pas un don, mais c'est un prêt. Nous avons prévu la difficulté et, en conséquence, nous avons remis l'argent à titre de prêt.

M. MACKENZIE. La coutume suivie a été de secourir ceux qui avaient été éprouvés par une calamité inévitable, comme l'incendie de Saint Jean; dans d'autres cas, on a fait un prêt d'argent sur garantie. Nous ne devrions pas prendre pour règle absolue de prêter ou donner de l'argent dans aucune circonstance.

En même temps il est tout à fait évident que si nous n'y faisons pas attention on s'adressera au gouvernement chaque fois qu'il arrivera des accidents de peu d'importance, et nous devrions apporter le plus grand soin lorsque nous faisons des prêts. Dans le cas qui nous occupe, il n'y aura aucun moyen de retirer notre argent; ainsi, c'est un don réel.

Sir ALBERT J. SMITH. On mentionne l'item comme un don réel.

Sir LEONARD TILLEY. Je vais montrer l'arrêté du conseil qui dit que c'est un prêt.

Sir ALBERT J. SMITH. Naturellement, bien que j'aie beaucoup de sympathie pour ces pêcheurs que le malheur a éprouvés, il me semble que c'est établir un précédent dangereux que de secourir, à même le Trésor, les malheureux des différentes parties de la Confédération.

Presque tous les ans, dans l'Ile du Prince-Edouard et dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, les pêcheurs ont beaucoup à souffrir des tempêtes et d'autres calamités, et il serait dangereux que l'on apprît que le gouvernement vient de l'avant et prête à ces gens de l'argent pour les indemniser de leurs pertes.

M. RICHEY. Je crois que le malheur dont nous nous occupons tombe dans la catégorie de ces grandes calamités que l'on ne peut pas éviter. Le principe que l'on suit généralement est que lorsqu'il est possible de faire secourir les malheureux par le gouvernement local, le gouvernement fédéral ne doit pas s'en mêler, et je ne crois pas que, dans le cas actuel, l'on s'attende à ce que ce principe soit transgressé.

Si ce havre avait été convenablement protégé par un brise-lame contre les coups de la tempête, le malheur aurait été moins grand; mais l'accident est arrivé à une époque où la population se disposait à continuer la pêche, et cela les a empêchés de continuer leurs affaires cette année-là. Dans ces circonstances, on a demandé à emprunter de l'argent du gouvernement; l'agent du département de la Marine et des Pêcheries a fait une enquête et le prêt a été fait. La tempête a sévi au havre Prospect et s'est fait sentir jusqu'à Dover, dans le comté de Halifax.

M. MACKENZIE. C'est une question dont le gouvernement local aurait dû s'occuper. Il y a quelques années, une tempête a sévi sur les côtes du Labrador; et bien que l'on eût demandé des secours au gouvernement fédéral, ces secours n'ont pas été accordés.

M. RICHEY. La municipalité pourrait se charger des dépenses, mais il ne serait pas facile que le gouvernement local s'en chargeât, car en réalité il n'a aucun argent à donner pour une affaire de ce genre, à moins que ce ne soit des subventions aux chemins et aux ponts.

M. DALY. Je voudrais savoir si les honorables députés de la gauche ont l'intention de s'opposer à cette motion, car je pense que je puis donner des raisons pour en motiver

l'adoption. Les circonstances dans lesquelles l'argent a été prêté étaient telles qu'elles rendaient ce prêt nécessaire. A cette époque de l'année, les pêcheurs étaient prêts à prendre la mer pour faire leur provisions de poisson, mais dans une journée, une tempête a détruit leurs filets, leurs bateaux et leurs appareils de pêche. Ils sont arrivés à Halifax dans un état de dénûment complet; l'on a fait des souscriptions pour venir à leur secours, mais elles n'ont pas été suffisantes.

Il était juste que le gouvernement fédéral prêtât de l'argent à ces pêcheurs, vu le malheur qui les avait tant éprouvés; et s'il est un vote justifiable, c'est bien celui que l'on donne pour soulager la misère. J'espère que les députés de la gauche ne s'opposeront pas à la chose.

Sir ALBERT J. SMITH. Nous pouvons nous protéger nous-mêmes, et bien qu'aucun député ne se soit opposé à l'adoption de cet item, les députés de la gauche désirent savoir sur quel principe on se bâse pour l'adopter.

M. McCUAIG. Il y a plusieurs pêcheurs dans mon comté et, vu les circonstances dans lesquelles ces personnes se trouvent placées, je suis tout à fait disposé à voter cet item ; si la Chambre prenait autant de soin à voter les autres dépenses qu'elle en prend dans ce cas ci, cette précaution ajouterait au crédit dont jouissent ses membres.

M. ANGLIN. Le député de Prince-Edouard, (M. McCuaig) en connaît certainement plus long sur cet accident, que n'importe quel député de la droite ou plus long que l'honorable ministpe des Finances, qui ne sait pas où l'accident a eu lieu.

Il y a des circonstances qui justifient lez prêts d'argent, mais nous voulons avoir des renseignements sur cet accident afin que nous puissions être en état de juger non-seulement s'il est nécessaire de voter des secours, mais aussi sur quel principe il faut que nous nous bâsions pour voter ces secours. Il est très singulier qu'un accident dont on parle tant ne soit pas mieux connu. Il y a un an, on a nolisé un steamer du gouvernement pour aller porter des secours aux habitants de Guysborough, mais je ne sais pas combien la chose a coûté au pays. Aujourd'hui, d'autres pêcheurs—une partie des habitants de Halifax—demandent des secours.

M. OGDEN. Je voudrais connaître les circonstances de l'affaire dont parle l'honorable préopinant. Il y a trois ans, vu la rareté du poisson, plusieurs personnes de mon comté ont manqué de vivres. On s'est adressé à moi de différentes parties du comté, me demandant de tâcher d'obtenir des secours du gouvernement fédéral.

A cette époque, on avait mis dans les estimations un certain montant destiné à des travaux publics. Le ministre des Travaux publics a permis que l'on retirât d'avance une certaine somme qui fut remboursée en travaux et en matériaux par les pêcheurs d'une partie du comté que je représente.

Dans une autre partie du comté on a demandé des secours. Il n'y avait pas de travaux publics à construire dans cette partie du comté, et sachant qu'un grand nombre d'habitants étaient dans la misère et que quelques-uns mourraient peut-être s'ils n'étaient secourus, je n'ai pas hésité à acheter pour $300 de farine que j'ai envoyée aux habitants de mon comté, en leur disant que s'ils pouvaient la payer, j'en recevrais le paiement avec plaisir, et j'ai demandé au gouvernement s'il me permettrait d'envoyer cette farine dans le steamer à bord duquel était la farine expédiée aux habitants de l'autre partie du comté où l'on exécutait des travaux du gouvernement. Le ministre a eu la bienveillance de constater la chose, à condition que je ne retirerais aucun bénéfice du transport.

Voilà ce que j'ai fait, et j'ai cru de mon devoir de secourir les habitants de mon comté quand ils en avaient besoin, et je crois que le gouvernement a bien fait d'accéder à ma demande et cela ne lui a rien coûté.

Le steamer devait passer le port ; il devait jeter l'ancre à une centaine de verges du quai où la farine a été déchargée. Cela n'a fait encourir aucune dépense supplémentaire au gouvernement. Les seuls frais encourus l'ont été par moi et je crois que ce secours a fait plusieurs heureux et que quelques-uns ont été sauvés d'une mort certaine. Je remercie sincèrement la Providence qui m'a permis alors de secourir ces personnes ; je remercie aussi le gouvernement qui a bien voulu accéder à ma demande. Je dois aussi des remerciments au député de Gloucester (M. Anglin) qui m'a fourni l'occasion de donner ces renseignements.

Je suis surpris de voir que des députés de la gauche perdent un temps précieux à discuter cette question; on nous montre les pauvres pêcheurs gémissant sous les lourdes taxes imposées par le programme national, mais lorsqu'on demande $1,000 pour les secourir, on dit que c'est un mauvais principe à établir.

Les députés de la gauche parlent de principes dans les questions de ce genre. Les deux partis de la Chambre n'ont pas hésité donner $100,000 aux malheureux habitants de l'Irlande et il ne conviendrait pas pour les députés cette Chambre d'ignorer les besoins de leurs compatriotes. Le fait que ces honorables députés ont soulevé cette question prouve qu'après tout, les prétendues sympathies qu'ils ont pour les pêcheurs malheureux ne sont qu'apparentes, et lorsque l'on soulève la question des dollars et des centins ils sont toujours prêts à combattre pour le dieu Dollar et à imposer aux pauvres des taxes aussi lourdes que celles que doivent payer les autres classes de la société.

Je prendrai toujours la défense des pêcheurs, et je félicite le gouvernement d'avoir résolu de leur payer une indemnité de façon à les secourir tout en ajoutant à la richesse de ce pays, car aucune classe de la société ne mérite plus d'être secourue que celle des pêcheurs. Je désire que le député de Gloucester (M. Anglin) comprenne que le gouvernement actuel dans tout ce qu'il a fait au sujet des pêcheurs, s'est efforcé de rendre justice à qui de droit et qu'il s'est montré disposé à les favoriser sous tous les rapports.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable député n'appartient certainement pas à cette classe charitable d'individus qui désirent cacher leur lumière sous un boisseau. Naturellement, nous sommes heureux d'avoir de lui des renseignements qui montrent jusqu'à quel point il a usé de libéralité envers ses électeurs ; mais puisqu'il cherche à nous enseigner notre devoir, qu'il sache que lorsque nous voyons qu'un vote établirait un mauvais précédent, nous ne nous abstiendrons pas d'exprimer notre opinion au sujet de ce vote, que la chose lui soit agréable ou non à lui ou à ses électeurs. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de cet item, mais je sais que des dons comme celui-ci donnent lieu à de graves abus dans ce pays.

M. KILLAM. J'aimerais savoir du député de Guysborough (M. Ogden) s'il considère le droit de 40 centins par baril imposé sur cette farine de blé-d'inde, comme une des faveurs que le gouvernement a faites aux pêcheurs ?

M. OGDEN. J'ai payé moi-même ce droit jusqu'au dernier centin.

M. ANGLIN. Le gouvernement a dû se faire une haute idée de l'honorable député puisqu'il a eu la précaution de stipuler qu'il ne retirerait aucun bénéfice de cette farine ni du droit qui s'y trouve attaché. La déclaration de l'honorable député ne fait pas beaucoup honneur au gouvernement ni à lui-même ; elle fait un peu honneur au gouvernement, car il a usé de beaucoup de précaution; mais elle n'en fait pas beaucoup à l'honorable député, vu les dispositions que le gouvernement a jugé à propos de faire à son sujet. L'honorable député n'est pas exact lorsqu'il dit que nous nous opposons à ce que l'on porte secours aux pêcheurs ; nous désirons savoir pourquoi, comment et en quel endroit les secours ont été distribués.

M. OGDEN. Je désirerais déclarer à l'honorable député de Gloucester que les bénéfices que j'ai retirés de ce com-

merce de farine ne sont pas aussi considérables que ceux que lui ont rapportés les contrats d'impression que lui a donnés l'ancien gouvernement.

303. Lignes télégraphiques, Colombie britannique $20,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN. Cet item provient de ce que l'intendant de lignes télégraphiques de la Colombie britannique a porté le revenu de ces lignes aux recettes contre les dépenses, et ces recettes ont été employées sans avoir été d'abord déposées entre les mains du Receveur général. Nous avons corrigé cette erreur et nous avons décidé que cet argent devait être porté au crédit du receveur-général. Ce revenu qui était de $5,000 ou $6,000 avant le changement de gouvernement, sera, cette année, d'environ $25,000.

305. Montant additionnel requis pour payer l'étampage des plaques et l'impression des timbres destinés au tabac, en vertu des dispositions de la 43 Vic. c. 19 ..... $30,000.00

M. BOWELL. Ce montant est élevé, mais il est nécessaire si l'on veut avoir des timbres pour mettre en vigueur les dispositions de la 43 Vic., ch. 19. Lorsque la loi a été passée, elle stipulait que tous les paquets, gros ou petits, devaient être estampillés; il était donc nécessaire d'avoir un très grand nombre de timbres. J'ai fait remarquer, en plusieurs circonstances, que le département des Douanes avait demandé en une seule fois, par l'entremise du Bureau principal, 500,000 timbres, afin de répondre aux exigences de la loi et pour empêcher la vente illicite du tabac que l'on importerait dans le pas ou que l'on cultiverait ici et qui, sur le marché, serait vendu pour du tabac qui aurait payé les droits requis.

306. Montant additionnel demandé pour payer aux officiers de douanes des commissions sur les droits d'accise qu'ils prélèvent.... $1,000

M. BOWELL. Cette somme a été payée par le département aux officiers de douanes aux ports où il n'y a pas d'officiers pour prélever les droits d'accise et où le travail n'est pas suffisant pour justifier la nomination d'officiers du revenu de l'intérieur. Les employés des douanes reçoivent 5 pour cent du montant qu'ils prélèvent.

M. MACKENZIE. C'est un arrangement avantageux.

M. BOWELL. On épargnerait des sommes considérables si le principe avait une application plus étendue.

204. Gouvernement civil..... $1,000

M. MACKENZIE. Est-ce dans le but de donner des suppléments aux employés des départements.

Sir LEONARD TILLEY. Ce montant leur a été payé jusqu'à l'année dernière ou il y a deux ans. Cette somme est destinée aux employés des banques d'épargnes établies dans les bureaux de poste des provinces maritimes pour travaux supplémentaires, travaux qui les retiennent tard dans la soirée et qui consistent à envoyer des avis aux déposants qui ont des balances à leur crédit, et cela dans le but de tenir exactement leurs comptes. Ils ont déjà été payés pour ce travail.

Administration de la justice.—Paiement des frais dans la cause de Russell et Woodward, maintenant devant le conseil privé, cause jugée d'abord par la cour Suprême du Nouveau-Brunswick $5,000

M. MACKENZIE. Est-ce la cause de l'acte Scott ?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

M. ANGLIN. L'honorable ministre croit-il que le gouvernement est justifiable de payer les frais de cette cause ?

Sir LEONARD TILLEY. Oui; il importait beaucoup que la question fût réglée, et le gouvernement ayant payé les plaidoyers qui ont été faits devant la cour Suprême, il a cru qu'il serait justifiable de demander au parlement un montant suffisant pour faire décider définitivement cette question.

M. ANGLIN. Cet argent aurait toujours été fourni. Les parties mêmes prenaient la cause devant les cours et étaient disposées à faire décider la question. Ils n'avaient pas besoin de secours, mais le gouvernement a voulu s'immiscer dans cette affaire, d'après ce que je vois, parce que les personnes qui voulaient défendre la vente des liqueurs, ne voulaient pas souscrire à la contestation.

Sir ALBERT J. SMITH. Je crois que c'est une question qui aurait dû être décidée de la manière suivante : je crois que le gouvernement aurait dû avancer les frais dans le but d'obtenir une décision du plus haut tribunal de l'Empire pour le règlement de cette grande question constitutionnelle. Je pense que tout le peuple devrait être appelé à payer les frais d'une telle décision.

M. WELDON. Les appelants ne l'ont jamais demandé, mais ils ont pris les procédés à leurs propres frais.

M. ANGLIN. Il n'est pas question de savoir si cette affaire doit être décidée aux dépens du public. Le gouvernement a fourni des fonds pour permettre aux prohibitionnistes d'examiner cette question, tandis que leurs adversaires étaient disposés à payer leurs frais faits devant les Cours Supérieures.

Cette immixtion de la part du gouvernement n'était pas juste, mais on agissait ainsi dans le but de mettre l'acte Scott en vigueur et d'en établir la validité aux frais du public.

Sir LEONARD TILLEY. Lorsque les plaidoyers ont été faits devant la cour de l'Echiquier, le gouvernement en a payé les frais; on était aussi sous l'impression qu'il devait payer les derniers plaidoyers, puisqu'il s'agit de discuter si cet acte du parlement est constitutionnel.

J'admets avec le député de Westmoreland, que quelle que soit la divergence d'opinion qui existe au sujet de la nature et de la sagesse de l'acte Scott, il est de la plus haute importance que cette question soit décidée d'une façon définitive.

M. WELDON. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas décidé la chose plus tôt.

M. KILLAM. Il est absurde pour le gouvernement de dépenser de l'argent en faisant des élections en vertu de l'acte de Scott dans les comtés où il n'y avait pas auparavant de patente, puisqu'il ne peut pas mettre cet acte en vigueur.

213. Pour le paiement du transport des immigrants de Québec à Toronto..... $28,000 00

M. BOWELL. On propose de voter cette somme afin de faire face aux dépenses du transport des immigrants de Québec à Toronto.

On a résolu de payer cette somme en vertu de l'arrangement conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, en vertu duquel arrangement ce gouvernement devait payer les deux tiers des dépenses du transport des émigrants de Québec à Toronto.

Cet arrangement a existé jusqu'en 1881, lorsque le gouvernement d'Ontario a donné avis au gouvernement fédéral qu'il ne voulait plus de cet arrangement. Les estimations avaient été soumises à la Chambre par le gouvernement fédéral avant cette décision du gouvernement d'Ontario, et, en conséquence, il s'en est suivi un déficit que cette somme est destinée à combler.

On ordonne de rapporter les résolutions ; et, à 1.40 A. M., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 3 mai 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PENSIONS AUX JUGES DES COURS DE COMTÉ.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner certaines réductions relatives aux juges des cours de comté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Le seul changement que la première résolution apporte à la loi, consiste à substituer les mots " dix ans " au lieu de " quinze ans ". On a cru raisonnable, lorsqu'un juge de cours de comté devient incapable après avoir agi dix ans en cette qualité, qu'il avait droit à une pension.

M. MILLS. Est-ce que l'on ne tient aucun compte de l'âge qu'il avait lors de la nomination ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement.

M. MILLS. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque autre disposition à cette fin, car l'honorable ministre pourrait nommer un homme âgé de soixante-cinq ans, qui ne serait pas en état de remplir les fonctions de sa charge au bout de dix ans.

Sir JOHN A. MACDONALD. Naturellement le même principe s'appliquera aux juges des cours supérieures.

M. BLAKE. C'est vrai, mais l'honorable ministre a déjà expliqué la différence qui existe entre la nomination des juges de la cour supérieure, lorsqu'il a introduit pour la première fois la disposition établissant une pension de retraite pour les juges de comtés.

Il a donné comme minimum de service le terme de vingt-cinq ans, expliquant que si l'on décidait que cette disposition fût appliquée aux juges de la Cour supérieure, ce serait embarrasser considérablement le conseil exécutif dans les nominations qu'il pourrait faire de personnes d'un âge avancé et de santé médiocre.

Il nous a dit que la même difficulté n'existait pas en ce qui concerne les juges de comtés qui sont plus nombreux, et qu'il serait dangereux de donner au conseil exécutif un pouvoir discrétionnaire, parce que l'on pourrait abuser de ce pouvoir en nommant des personnes avancées en âge qui seraient bientôt en position de réclamer une pension de retraite.

Nous avons ensuite cru bon de réduire le terme de vingt-cinq ans à quinze ans, ce que nous n'avons pas fait sans quelque hésitation. Le premier ministre est allé encore plus loin et a réduit ce terme à dix ans. Je crois que cette réduction est excessive à moins qu'on ne fixe un maximum d'âge pour les nominations des juges de comté, car il pourrait en résulter de nombreuses demandes de pension, le nombre de ces juges dépassant actuellement cinquante, et cela pourrait aussi donner l'occasion de nommer des personnes avancées en âge et de faible santé, qu'on ne nommerait pas, sous un autre état de choses, comme l'a dit l'honorable ministre lui-même lorsqu'il a proposé cette clause pour la première fois.

Je ne suis pas disposé, à moins que le chef du gouvernement ne donne de fortes raisons, à consentir à une nouvelle réduction de la période au-delà de laquelle on devra accorder des pensions de retraite pour cause d'âge ou d'incapacité. La période que nous avons déjà fixée est, je crois, étroitement conséquente avec les garanties mentionnées par M. le ministre contre les abus de pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est temps de faire remarquer au parlement la différence qui existe entre le cas des juges de comté, et celui des juges de la cour supérieure. Cependant l'expérience nous a fourni les raisons sur lesquelles nous nous appuyons pour faire le changement proposé, à la demande pressante de tous les juges de comtés. Il y a, je crois, actuellement quelques juges qui ne sont pas en état de remplir leurs fonctions, et en fin de compte, lorsque, après dix ans de service un juge est ruiné de santé, ou qu'il est atteint de quelque maladie ou de quelque infirmité, ce n'est pas trop que de demander que son traitement lui soit continué.

J'admets qu'il y a beaucoup de raison dans ce que dit le chef de l'opposition à propos de la nécessité de fixer un maximum d'âge pour les juges de comté. Naturellement le gouvernement devra assumer la responsabilité de faire des nominations judicieuses, en ayant soin d'éviter de nommer des personnes trop vieilles ou incapables.

Je ne sache pas que pendant la durée de notre ministère, ou celle d'un autre gouvernement précédent, les nominations des juges de la cour Supérieure ou des cours de comté aient été faites dans le but de donner des charges à des personnes avancées en âge.

M. BLAKE. Je ne sais pas si l'on peut accuser le gouvernement actuel d'avoir fait des nominations de ce genre. Je ne l'en accuse pas. Mais il faut remarquer que sous son administration il n'y avait aucune loi accordant des pensions de retraite, et que, par conséquent il n'y avait aucune possibilité de se débarrasser d'un juge, ce qui était autrefois une garantie contre l'arbitraire.

Le chef du gouvernement connaît les difficultés de la situation, et la pression à laquelle il s'expose, il connaît aussi sa faiblesse et c'est lui-même, comme chef du gouvernement et ministre de la Justice, qui a démontré les inconvénients qu'il y aurait à lui donner le pouvoir d'accorder des pensions à ces juges de comtés.

Qu'il n'y ait eu aucun abus de pouvoir quand il n'y avait aucune raison d'en abuser, en ce qui concerne la perspective d'une pension de retraite, ce n'est qu'un pauvre argument contre la proposition que ces abus pourront se produire lorsque l'occasion s'en présentera ; et l'honorable ministre propose de faire surgir ces occasions en plus grande quantité qu'elles ne pourraient se présenter avec la loi actuelle.

M. MACKENZIE. Que ferait-on dans le cas d'un juge de comté qui auraient exercé ses fonctions pendant un certain nombre d'années, donnerait sa démission, puis serait de nouveau nommé juge; est-ce que les années de son premier terme compteraient pour sa pension de retraite?

Sir ALBERT J. SMITH. Il aurait le bénéfice de ses premières années de service.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que c'est juste.

M. BLAKE. Il faudrait, je crois, tenir compte de la somme de ses deux termes de service, suivant l'esprit de la loi. Dans les questions de préséance, etc., le gouvernement impérial a décidé que les termes précédents de service dans une cour inférieure, dans des circonstances à peu près semblables, devaient compter pour donner la préséance aux juges des différentes classes.

Sir ALBERT J. SMITH. Il y a quelque doute sur le droit d'un juge, après vingt-cinq ans de service, de donner sa démission et de réclamer une pension de retraite.

M. BLAKE. Non:

Sir ALBERT J. SMITH. Quelques juges prétendent avoir ce droit.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne crois pas qu'il puisse exister aucun doute sur cette question.

M. BLAKE. Cette clause est la même que celle qui se rapporte aux juges de la cour supérieure, à l'exception que nous avons fixé un terme de quinze ans. Cette clause a toujours été interprétée comme laissant aux juges la liberté complète de se démettre, tout en donnant au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de décider qu'ils auront une pension ou non. Il ne serait pas convenable de donner une pension de retraite à un juge capable de remplir les fonctions de sa charge.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est ainsi que l'on a toujours interprété la loi.

M. BLAKE. La septième clause semble prêter à quelque objection. Une des grandes difficultés que l'honorable ministre aura à rencontrer, et j'en parle avec quelqu'expérience—sera de persuader à un juge qu'il est trop vieux et incapable de remplir les fonctions de sa charge. Ce n'est pas que le juge ne sente pas, dans une certaine mesure, qu'il est temps pour lui de se retirer, mais il sent aussi qu'il n'est pas temps pour lui de se retirer avec les deux tiers de ses appointements.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est très-vrai.

M. BLAKE. Je répète que c'est une très grande difficulté. Cette clause aura l'effet, je crois, de porter les juges, qui pourraient ne pas être en état de remplir leur fonctions, de garder leur position aussi longtemps que possible, car ils ne courront aucun risque en agissant ainsi et ils auront droit à une pension, après avoir été déclarés incapables par une commission.

J'ai été en correspondance avec les amis de deux savants juges qui, tous les deux, étaient généralement reconnus comme incapables de remplir leurs fonctions. Ils avaient fait vingt-cinq ans de service, mais ni l'un ni l'autre ne voulaient se retirer, parce qu'ils avaient besoin de tous leurs appointements. L'un d'eux avait un juge suppléant qui faisait toute la besogne et l'autre demandait aussi un aide afin qu'il pût être mis à la retraite avec plein salaire. En vertu de cette clause, vous ne pouvez jamais persuadé à un juge de se retirer après ses vingt-cinq ans de service.

Sir ALBERT J. SMITH. Cela veut dire que le gouvernement est autorisé à mettre un juge à la retraite pour incapacité ou inhabilité provenant de vieillesse ou de mauvaise santé, et cette mise à la retraite eut-elle lieu deux ans après la nomination, le juge aurait droit à une pension comme s'il avait fait dix ans de service.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Durham-Ouest. La présente clause a été présentée, afin de rencontrer le cas d'un juge du comté de Wellington, le juge McDonald, qui a rempli ses devoirs d'une manière très satisfaisante, mais qui est aujourd'hui incapable de les remplir et incapable de résigner et s'il était mis à la retraite pour incapacité suivant la loi, il ne recevrait aucune pension.

M. BLAKE. Il n'y a rien dans les résolutions qui pourvoie à ce cas, et je ne crois pas que la clause comporte l'interprétation que lui donne mon honorable ami, le député de Westmoreland.

M CAMERON (Victoria). On ferait disparaître tout doute dans la construction de la seconde résolution en y insérant le mot "ainsi" avant les mots "mis à la retraite."

M. BLAKE. Je m'opposerai fortement à une disposition qui, de fait, fait disparaître la clause des dix ans de service. L'honorable ministre se propose-t-il d'insérer une clause prescrivant que les vacances sur le banc judiciaire seront remplies dans un temps raisonnable ?

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la seconde résolution soit retranchée.

Motion adoptée et résolutions adoptées et rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 112) concernant les juges de cours de comté.

Motion adoptée ; et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Sur la clause 3,

M. BLAKE. Il serait bon de spécifier la manière dont l'enquête sera faite, vu que la clause 4 qui suit est purement facultative. Cette clause donne évidemment le droit au gouverneur en conseil de faire une enquête de la façon qui lui plaira, quand bien même le juge y serait opposé et préférerait une commission.

C'est par conséquent donner en réalité au gouverneur en conseil le droit de destituer un juge, non avec la garantie pourvue par le statut, mais avec la seule garantie d'une enquête qui peut être faite d'une manière non satisfaisante par l'exécutif.

Sir JOHN A. MACDONALD. Un juge peut préférer être entendu devant le gouverneur en conseil que devant une commission. Dans chaque cas, je crois que tout gouvernement sera excessivement désireux d'éviter l'exercice de ce pouvoir. Cette disposition est précisément la même qu'auparavant; seulement, elle confie le droit au conseil exécutif du Canada.

Bill rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

ACTE CONCERNANT LE REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. MOUSSEAU demande que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

"Qu'il est expédient de modifier l'acte 43 Vic., chap. 19, concernant le revenu de l'intérieur, 1880,—

"1. En prescrivant l'honoraire de patente qui devra être payé pour un établissement à l'entrepôt lorsqu'il est dans la même bâtisse qu'un entrepôt de douane ;

"2. En abolissant le droit de 4 centins par livre sur le tabac commun du Canada, appelé tabac en torquette, imposé par la clause 35, section 10, et en prescrivant qu'il sera sujet au même droit que d'autre tabac manufacturé exclusivement de tabac du crû du Canada, conformément à la section 8, tel droit devant être réduit de 14 centins à 8 centins par livre, pour les deux années qui suivront immédiatement la passation de l'acte, et à 10 centins pour les deux années suivant les précédentes.

"3. En réduisant le droit imposé, en conformité de la section 9 de la dite clause 35, sur les cigares faits exclusivement de tabac cultivé en Canada, de 30 centins à 20 centins par livre.

"4. En prescrivant un paiement mensuel égal au coût de la surveillance convenable de l'établissement, par toute personne à qui il sera accordé une licence lui permettant d'employer un alambic de chimiste ;

"5. En faisant certaines modifications de nature à faciliter l'opération du dit acte, sans affecter le tarif des droits imposés sous son autorité."

Je demande maintenant que la deuxième clause de cette résolution soit remplacée par celle qui se lit comme suit :

"2. En prescrivant que le droit sur le tabac fabriqué par des fabricants patentés, entièrement avec la feuille du crû du Canada, sera réduit de 14 centins à 8 centins par livre, pour les deux années qui suivront immédiatement la passation de l'acte, et à 10 centins par livre, les années suivantes."

Ce changement a été fait pour se conformer à la promesse faite par le gouvernement lorsque l'honorable ministre des Finances a fait son exposé financier.

Je crois que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer les raisons qui ont engagé le gouvernement à faire ces changements, et il serait peut-être hors de propos d'y revenir aujourd'hui. Cette politique sur le tabac canadien est beaucoup plus importante qu'elle ne paraît à première vue. J'ai déjà donné des statistiques à ce sujet. Nous voulons essayer de cultiver dans le pays l'immense quantité de tabac que nous importons de l'étranger. Les premières expériences ont été faites et il est constaté au département du Revenu de l'Intérieur que le tabac produit tant par les cultivateurs du Bas-Canada que par ceux de la province d'Ontario est d'une qualité telle que nous pouvons fabriquer d'aussi bons cigares et d'aussi bon tabac à fumer que nous le faisons avec le tabac étranger.

J'ai déjà donné des statistiques démontrant le nombre de livres de tabac que nous importons de l'étranger. Un seul manufacturier, qui est bien connu, en importe par année pour $100,000, et cet homme-là nous disait: "Avec les changements que le gouvernement se propose de faire, je suis convaincu que dans deux ou trois ans je prendrai au moins la moitié de mon tabac dans le pays; c'est-à-dire qu'au lieu d'envoyer $50,000 par année à l'étranger, cette somme restera au pays." Naturellement il y a de grands inconvénients à rencontrer. C'est une politique expérimentale, et il y a toujours beaucoup de difficultés dans le moment de transition, c'est-à-dire entre le moment où nous importons beaucoup et celui où, changeant la politique fiscale pour importer moins, nous en arrivons à manufacturer beaucoup. Il y a eu plusieurs moyens de proposés, et je pense que celui-ci fonctionnera parfaitement. Depuis qu'il est connu que nous élargissons la marge qui existait auparavant sur le tabac manufacturé, il s'établit des manufactures qui fonctionneront cet automne ou l'an prochain. Auparavant, la marge sur les cigares était de 30 à 40 pour cent; nous la réduisons à 20 pour cent, ce qui fait un écart de la moitié. Sur le tabac manufacturé, c'était 20 pour cent sur le tabac importé, et 14 pour cent sur le tabac canadien; nous réduisons cela à 8 centins par livre pendant 2 ans, et après cela à 10 centins par livre. Ces chiffres ont été déclarés suffisants par les manufacturiers du pays pour faire la concurrence avec le tabac étranger. Quant au tabac manufacturé par les cultivateurs sous forme de torquettes ou de rôles, la taxe continuera à être de 4 centins par livre comme auparavant. Au reste j'aurai occasion d'en parler davantage; si ces résolutions sont rapportées, j'aurai un bill à présenter et je donnerai des explications plus tard.

M. LAURIER. Si je comprends l'honorable ministre, la taxe de 4 centins par livre qui existe actuellement sur le *twist* reste ce qu'elle était ?

M. MOUSSEAU. Oui.

M. LAURIER. Et le changement qui est proposé maintenant s'appliquera simplement au tabac canadien manufacturé ?

M. MOUSSEAU. La première résolution portait la taxe de 14 centins par livre sur le *Canada twist* à 8 centins par livre. Nous la retranchons complètement. C'est le seul changement fait dans la résolution ? Il y aura d'autres changements annoncés dans le bill qui sera présenté plus tard. Ainsi, par exemple, il n'y aura plus de patente pour la culture et la vente de la feuille qui sera complètement libre pendant un certain nombre d'années.

M. LAURIER. Alors, si je comprends bien, la première résolution est simplement modifiée en retranchant la taxe sur le tabac roulé ?

M. MOUSSEAU. Oui.

M. HOUDE. Est-ce que les fabricants de tabac pourront manufacturer dans la même bâtisse le tabac importé et le tabac canadien ?

M. MOUSSEAU. Non, il n'y a pas de changement par rapport à cela.

M. BÉCHARD. M. le Président, j'ai entendu avec plaisir, mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, déclarer que nous pouvons cultiver en Canada un tabac tout aussi bon que celui qui est importé de l'étranger, et, si je comprends bien mon honorable ami, la politique du gouvernement serait désormais d'encourager le développement de cette branche d'industrie agricole. Je regrette toutefois que mon honorable ami n'ait pas été en mesure de déclarer à la Chambre que le gouvernement était disposé à n'imposer aucun droit d'accise quelconque sur la production du tabac canadien ; à laisser la vente du tabac parfaitement libre et exempte de tout droit d'accise. Il me semble que ç'aurait été le meilleur moyen de favoriser la culture du tabac canadien.

Je me rappelle que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, ou du moins plusieurs d'entre eux, ont, en différentes occasions, fait des reproches à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), parce qu'il avait exprimé des doutes sur le succès de la culture du tabac canadien, et que l'année dernière il avait modifié ses opinions à cet égard et qu'il était revenu à l'opinion partagée par le plus grand nombre des députés de la province de Québec, que le tabac canadien peut être cultivé avec avantage en Canada. Eh bien, j'ajoute que tant que le gouvernement ne favorisera pas la culture du tabac par l'exemption complète du droit d'accise, je serai en droit de dire à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, qu'ils font précisément ce qu'ils ont reproché autrefois à mon honorable ami le député de Québec-Est. A mon point de vue,—je ne parle pas ici à un point de vue politique, je parle comme député canadien-français, non pas dans un sens hostile au gouvernement, mais en faveur de la culture du tabac canadien,—à mon point de vue, dis-je, il me semble que le moyen le plus sûr d'encourager le développement de cette branche d'industrie agricole qui, paraît-il, est très profitable partout où on la pratique, serait de laisser les cultivateurs canadiens cultiver et vendre leur tabac sans payer aucun droit d'accise. Si vous imposez des droits quelconques vous découragez le cultivateur ; vous mettez des embarras à la culture du tabac, et la moindre entrave sous ce rapport fera qu'un grand nombre de cultivateurs abandonneront cette culture. C'est pourquoi, je le répète, je regrette que l'honorable secrétaire d'Etat n'ait pas pu déclarer aujourd'hui que le gouvernement en est venu à la décision d'encourager plus efficacement cette branche de l'industrie agricole. La classe agricole forme une importante portion de la population, et je crois que cette législature devrait la favoriser autant qu'il est en son pouvoir.

En référant à un document officiel présenté devant cette Chambre durant la présente session, je vois que le revenu total perçu sur le tabac canadien a été, pendant la dernière année, de $22,946.89, et que les dépenses occasionnées par les différents employés préposés au prélèvement de cette taxe se monte à $12,832.39, ce qui laisserait au département du Revenu de l'Intérieur une balance de $10,114.50. Véritablement, ce n'est pas la peine de décourager un grand nombre de ceux qui seraient disposer à développer cette grande industrie agricole pour la maigre pitance de $10,114.50 par année. Ce revenu n'est pas assez considérable pour compenser l'embarras créé aux cultivateurs qui veulent se livrer à la culture du tabac canadien.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. le Président, je suis heureux d'entendre l'honorable député s'exprimer comme il vient de le faire, parce que la mesure du gouvernement est exactement ce qu'il demande. Le gouvernement, en effet, a examiné les revenus qui provenaient de cette source ; il a vu que c'était très peu de chose, et il a voulu encourager la culture du tabac canadien. Par conséquent, comme l'a dit mon collègue en présentant la mesure, il y a un instant, la culture du tabac sera parfaitement libre. Qu'est-ce que l'honorable député veut de plus pour l'encouragement de la culture du tabac en Canada ? Le cultivateur pourra désormais cultiver le tabac comme il cultive le blé et l'avoine, et il pourra vendre son tabac comme il vend les pommes de terre et comme il vend l'avoine. Si ce cultivateur veut manufacturer le tabac en torquette, il pourra le préparer ainsi pour son usage sans payer de droit, mais s'il veut le vendre en torquette il paiera un droit de 4 centins par livre comme tout autre manufacturier.

Maintenant, quant aux grands manufacturiers, ceux qui convertissent le tabac en cigares et autrement, ils auront à payer le droit qui a été annoncé par mon collègue, 20 centins pour les cigares, et, je crois, 8 centins pour le tabac manufacturé de toute autre manière.

Un honorable député m'a demandé tout à l'heure, si le manufacturier de tabac étranger pourra manufacturer le tabac

canadien dans la même bâtisse, j'ai répondu que non : il faudra deux bâtisses, mais je suppose que ce manufacturier aura bien le soin de faire fonctionner les deux établissements par le même mécanisme. Dans tous les cas, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), doit se réjouir de ce que le gouvernement a fait exactement ce qu'il désirait.

M. BÉCHARD. Je suis heureux des concessions faites par le gouvernement depuis le commencement de la session, mais j'aurais été plus heureux si ces concessions avaient été complètes. Il reste encore une taxe importante qui sera de nature à gêner considérablement la culture du tabac.

M. HOUDE. M. le Président, je suis considérablement surpris de voir l'attitude prise par l'honorable député d'Iberville (M. Béchard). Quand il s'est levé, je m'attendais à l'entendre féliciter le gouvernement pour la mesure qu'il présente aujourd'hui dans l'intérêt d'une nombreuse classe agricole. Mais c'est peut-être parce qu'il siége de l'autre côté de cette Chambre qu'il se voit obligé d'envisager les mesures qui viennent de ce côté-ci d'une manière différente de celle dont il les envisagerait si elles venaient de la part de ses amis. L'honorable député n'a pas été aussi sévère pour ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir qu'il l'est aujourd'hui envers le gouvernement actuel, et cependant, ses amis ont été loin de présenter une mesure aussi favorable que celle qui nous est maintenant soumise pour la réduction de la taxe sur le tabac dans l'intérêt du cultivateur canadien.

M. le Président, comme l'honorable secrétaire d'État et l'honorable ministre des Travaux publics l'ont constaté, la production du tabac canadien est parfaitement exempte de droit, et mon honorable ami d'Iberville est dans l'erreur lorsqu'il dit qu'on met des entraves à la culture de ce tabac. Les entraves sont enlevées par la mesure qui est maintenant soumise à notre considération. De plus, la vente du tabac non manufacturé est également tout-à-fait libre. C'est ce qu'un certain nombre d'amis et moi-même avons demandé au gouvernement, et nous sommes heureux de voir que le gouvernement a acquiescé à cette demande. Pour ma part, je l'en félicite cordialement au nom de la nombreuse classe agricole qui devra bénéficier de la présente mesure.

Je vois que la grande objection de l'honorable député d'Iberville est qu'il reste encore une taxe sur le tabac en rouleau. Eh bien, ceux qui ont des idées pratiques sur cette question et qui l'ont étudiée sous toutes ses faces, ont vu, du moins pour la plupart, et je regrette que mon honorable ami d'Iberville n'en soit pas venu à la même conclusion, qu'il était dans l'intérêt du cultivateur de taxer le tabac en rouleau afin d'arriver à améliorer la culture du tabac. Notre but est de faire entrer le produit indigène dans la consommation de préférence aux produit étranger. Or, c'est le seul moyen de faire entrer le tabac canadien pour une grande mesure dans la consommation et d'en améliorer la culture. Bien que le tabac canadien soit en général d'une qualité passable, cependant, ce n'est pas la plus grande quantité. Je sais que quelques personnes ont encouru les dépenses d'aller étudier cette culture aux Etats-Unis, mais la quantité qui est d'une qualité excellente et presque égale au meilleur tabac importé est relativement faible. Eh bien, tant que le cultivateur peu scrupuleux mettra le tabac en rouleau, ce sera un moyen de fraude au détriment des autres cultivateurs ; il sera porté à y introduire du tabac de qualité inférieure, et en mettant ainsi de mauvais tabac en dessous de l'enveloppe, il lui ôte toute sa valeur. Eh, bien, si le cultivateur prépare son tabac de manière à le vendre à Pierre ou à Jacques, et pour le prix qu'il pourra en obtenir, il n'arrivera jamais à améliorer la culture de cette plante, mais s'il le cultive avec intention de le vendre aux manufacturiers, il produira une plante améliorée qui sera d'une qualité supérieure, et pour laquelle il obtiendra des prix plus rémunératifs. D'un autre côté, la non-taxation du tabac en rouleau retarderait l'établissement de fabriques spéciales pour la manufacture du tabac canadien. Je ne doute pas qu'à l'avenir il n'y ait que le mauvais tabac qui soit mis en rouleau, d'abord, parce que c'est toujours un certain trouble, et ensuite ce n'est pas une recommandation pour le tabac qui est offert sur le marché sous cette forme. Par conséquent, M. le Président, le gouvernement a pris les précautions nécessaires pour protéger le cultivateur et pour ne pas mettre d'entraves à la production ni à la vente du tabac, et en même temps il en facilitera l'amélioration, ce qui aura pour résultat d'assurer des prix plus rémunératifs à l'avenir pour le tabac canadien.

M. PLUMB. Comme j'ai fait partie de la délégation qui s'est adressée au ministre du revenu de l'Intérieur, dans la première partie de la session, au sujet de cette question, je sens qu'il n'est pas hors de propos que je dise quelques mots, vu surtout que l'on cultive une quantité considérable de tabac dans le comté que je représente ; on le cultive aussi avec succès dans les comtés de Kent et d'Essex, et sans doute dans plusieurs autres parties d'Ontario. On ne pouvait toutefois espérer que le cultivateur fît l'essai d'une nouvelle culture qui exige beaucoup de connaissances spéciales, et de travail minutieux, lorsqu'il était suivi à chaque pas par un employé du revenu prêt à saisir tout ce qu'il aurait récolté à l'exception de 10 lbs, si les entrées de l'accise n'étaient pas faites et que le droit ne fût pas payé sur ce tabac.

Il n'est pas étonnant que, lorsqu'il y avait de pareilles entraves, la culture du tabac ait varié et ait été incertaine, et la qualité de l'article peu satisfaisante. Il est certain toutefois qu'avec un peu d'encouragement, les cultivateurs de la province de Québec seront portés à augmenter considérablement l'espace consacré à la culture de ce produit, et j'ose dire que l'on ne saurait priser trop haut l'importance qu'a pour les cultivateurs de cette province la mesure qui nous est actuellement soumise, et, de plus, qu'ils verront facilement à quel parti ils doivent cette précieuse concession, qui vaut tout un déluge de paroles théoriques, qui nous fournissent le combustible pour chauffer la marmite, mais pas de nourriture qu'on puisse mettre dans cette marmite.

J'espère que le gouvernement, après avoir fait ce pas important dans la bonne voie, jugera à propos de se procurer et de répandre dans tout le pays les meilleures variétés de graines de tabac adaptées au climat du Canada, et que l'on fournira les meilleurs renseignements possibles au sujet de la culture de cette plante, et des meilleures méthodes pour en assurer le succès. La plupart des membres de cette Chambre savent peut-être qu'après la déclaration de la guerre entre les Etats du Nord et ceux du Sud, il devint nécessaire, pour augmenter la production de cette plante, dont la culture avait jusque-là été en grande partie aux Etats du Sud, de la cultiver dans le Nord. Jusque-là on regardait cette culture principalement comme une culture fantaisiste et expérimentale dans les Etats du Nord, mais depuis cette époque elle en est devenue une des principales cultures. On cultive maintenant le tabac dans le Connecticut, le Massachusetts, la Pensylvanie, l'Ohio, le Wisconsin, l'Illinois, l'Indiana et d'autres Etats du Nord, et, cela va sans dire, dans les Etats de Kentucky et de la Virginie, où cette plante était cultivée sur une très grande échelle avant cette époque. La culture de cette plante est si considérable dans le Nord, qu'elle dépasse maintenant de beaucoup celle qui se fait dans le Sud, fait qui prouve ce que l'on peut avec une culture assidue et un encouragement convenable et bien dirigé. La culture du tabac est une des cultures de rotation les plus profitables, deux ou trois acres de tabac rapportant autant que huit à dix acres d'aucune espèce de nos grains, et, en conséquence, cette culture peut permettre de laisser une grande partie de la terre en friche.

J'ai ici quelques chiffres au sujet de la culture du tabac aux Etats-Unis, qui, je crois, intéresseront la Chambre, vu

qu'ils montrent les progrès énormes que la culture du tabac a faits dans les Etats du Nord depuis 1861, progrès qui sont dûs en grande partie à l'encouragement donné à cette culture par un gouvernement qui a adopté, comme son principal principe, celui d'encourager et de protéger ses habitants.

En 1862, la production du tabac dans tous les Etats du Nord n'a probablement pas dépassé un huitième de la récolte de tous les Etats-Unis. La proportion de la production du tabac dans le Kentucky, comparée à la production générale est presque la même qu'autrefois, cet Etat ayant produit 171,120,784 lbs. de cet article en 1880. La Virginie qui était, dans ses meilleurs jours, un des Etats produisant le plus de tabac, a fourni environ la moitié de la quantité produite par le Kentucky, soit 79,988,868 lbs. Parmi les Etats du Nord, la Pensylvanie a produit 36,943,272 lbs., évalues à $4,612,894; l'Ohio, 34,645,235 lbs., évaluées à $2,653,234; le Connecticut, 14,044,662 lbs., évaluées à $1,929,982; le Wiscousin, 10,608,423 lbs., évaluées à $899,-118; l'Indiana, 8,872,842 lbs., évaluées à $443,642; New-York, 6,481,431 lbs., évaluées à $72,868; le Massachusetts, 5,369,136 lbs., évaluées à $683.575; le Illinois, 3,935,825 lbs., évaluées à $202,745; et la Virginie Occidentale 2,296,-146 lbs., évaluées à $170,374; tandis que la production totale du tabac dans les Etats-Unis s'est élevée à 470,000,000 lbs., évaluées à $36,624,357 dont près de 123,000,000 lbs. ont été récoltées dans les Etats du Nord. La Pensylvanie vient immédiatement après le Kentucky et la Virginie sous le rapport de la quantité produite. On doit se rappeler, comme je l'ai déjà dit, que c'est comparativement une nouvelle récolte dans le Nord; une nouvelle industrie, dont le développement rapide est dû à la manière dont le gouvernement américain l'a encouragée. Les droits de douane américains sur les cigares, les cigarettes, les *cheroots* de toutes sortes, y compris les enveloppes, sont de $2.50 par lb., et de 25 pour cent.

La taxe du revenu de l'intérieur sur les cigares de toutes sortes est de $5 par mille; sur les cigarettes de pas plus de 3 lbs. par mille $1.50, et sur celles de plus de 3 lbs. par mille, $5. Les droits de douane sur le tabac fabriqué pour lequel il n'a pas été fixé d'autres droits, sont de 50 cents par livre; et la taxe du revenu de l'intérieur de 16 cents; tabac en feuilles non manufacturé, avec les tiges, 35 cents; et tiges non manufacturées, 15 cents.

L'arrangement que le gouvernement propose de faire est parfaitement conforme à la politique générale qui a caractérisé le parti libéral-conservateur depuis son arrivée au pouvoir—politique qui prouve que nous croyons que le gouvernement devrait à tout prix s'efforcer de protéger cette industrie, contrairement aux déclarations d'un député représentant une des principales divisions de la ville de Québec, qui a affirmé, il y a quelque quatre ans, que le climat du Bas-Canada était impropre à la culture du tabac.

C'est une industrie qui n'a jamais été convenablement protégée ni favorisée, et notre politique promet de produire de grands résultats pour Québec, comme en a produit une politique semblable dans la république voisine pour les terres froides, stériles et ruinées du Massachusetts et du Connecticut.

Je me rappelle bien le jour où cet honorable député, alors ministre de la couronne, s'est moqué de ceux qui désiraient encourager les producteurs de tabac de la province de Québec, et a dit que le climat de cette province était tel qu'il était impossible d'y cultiver le tabac avec profit. Je me rappelle aussi que peu de temps après, lorsque les tables eurent tourné, et que l'honorable député eût pris un siège à la gauche de l'Orateur, le même député a appuyé et, je crois, secondé une résolution d'une nature tout à fait contraire. Pendant une session subséquente l'honorable monsieur, avec la logique patriotique ordinaire de la gauche, qui semble se plaire à décrier le pays en prétendant qu'il ne peut rien faire de bon; l'honorable monsieur, dis-je, a dit, affirmé que l'industrie de la culture du tabac ne pouvait pas prospérer dans la province de Québec.

Mais je crois que la politique que nous adoptons maintenant sera le point de départ d'un grand et important mouvement dans les intérêts agricoles de cette province, et je crois que si le département de l'agriculture s'occupe convenablement de la chose, nous verrons bientôt des résultats proportionnés à l'importance de cette grande industrie que nous discutons actuellement. Je félicite le gouvernement d'avoir résolu une grande difficulté, ce qui, je crois, contribuera à augmenter la prospérité de la province de Québec, et de ces parties de la province d'Ontario qui sont propres à la culture d'une plante que l'on trouvera très avantageuses pour les cultivateurs des provinces de Québec et d'Ontario, et de nature à contribuer considérablement à la prospérité de notre agriculture, bien que cette plante épuise un peu le sol auquel on l'a fait produire pendant un grand nombre d'années.

M. DUGAS. M. le Président, lorsque le gouvernement, l'autre jour, soumettait à la considération des honorable députés de cette Chambre certaines résolutions, et que l'honorable secrétaire d'Etat fut appelé à donner des explications sur ces résolutions qui tendaient à amender l'Acte du revenu de l'intérieur de 1880, je n'ai pas craint de déclarer que j'étais opposé au droit imposé sur la vente du tabac en torquette. Cette déclaration a paru surprendre certains députés de cette Chambre.

Le but que se propose cette résolution est d'activer le progrès de la culture du tabac en ce pays, de développer cette industrie en favorisant ceux qui s'y livrent. Eh bien, comment pouvons-nous parvenir à ce but? C'est d'accorder aux cultivateurs le droit de cultiver le tabac sans permis, de le vendre en feuille et de donner aux manufacturiers seuls le droit de manufacturer le tabac, afin que ce dernier le fabrique de manière à le rendre acceptable non-seulement sur le marché de la province de Québec, mais encore des autres provinces et à l'étranger.

Je me lève maintenant, M. le Président, pour féliciter le gouvernement, car il mérite certainement nos félicitations pour la mesure qu'il vient de présenter; cette mesure est entièrement en faveur du producteur. Je dirai à l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) que ce qui manque, c'est un marché pour la vente de son tabac, et c'est en diminuant les droits sur la fabrication du tabac canadien que nous parviendrons à obtenir ce marché.

J'ai lieu de croire que le producteur sera satisfait des résolutions soumises à notre considération et je me déclare favorable à ces résolutions.

M. LAURIER. M. le Président, il est évident que les honorables députés ministériels sont reconnaissants envers le gouvernement de ce qu'on appelle en anglais, *favored*. Tour à tour ils ont affirmé leur reconnaissance au gouvernement pour la conduite qu'il tient dans le but d'encourager la culture du tabac. Il y a deux sortes de droits sur le tabac canadien: un droit de 4 centins d'abord sur le tabac roulé; ce droit demeure ce qu'il était; la loi sur ce point n'est pas changée, et ce droit continuera à être prélevé comme par le passé. Maintenant, le droit sur le tabac manufacturé est de 14 centins. Sur ce point le gouvernement accorde un avantage temporaire aux producteurs; il le réduit à 8 centins pour les deux années qui suivront, ensuite, ce droit sera augmenté à 10 centins, et pour les années subséquentes, jusqu'à ce qu'il plaise au gouvernement de changer de nouveau la loi, la taxe reviendra à 14 centins.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela n'est pas dans la loi.

M. LAURIER. L'amendement qui est proposé dit que pour les deux années qui suivront la passation de l'acte, le droit sera de 8 centins par livre, et pour les deux années subséquentes, le droit sera de 10 centins.....

Sir HECTOR LANGEVIN. Le droit est de huit centins pour les deux premières années, et dix centins ensuite *ad eternum*.

M. LAURIER. Ce n'est pas ce que dit la résolution, mais le gouvernement est lancé sur la voie des concessions, et si ses partisans veulent y mettre un peu de pression, ils obtiendront peut-être ce résultat. Si c'est la politique du gouvernement, il suffira pour modifier la résolution dans ce sens-là, de retrancher les derniers mots.

M. MOUSSEAU. C'est la politique du gouvernement.

M. LAURIER. J'en suis bien aise, mais ce n'est pas la politique exprimée dans la résolution. Je suis bien aise que le gouvernement ne commette que des péchés véniels, au lieu d'en commettre de mortels. Pour ma part, je ne puis pas faire autrement que de donner crédit au gouvernement pour le bien qu'il fait, mais je ne puis pas faire autrement non plus que de reconnaître le mal qu'il fait. Voici la position telle qu'elle se présente. Le droit pour l'année prochaine et pour l'année qui suivra sera de huit centins par livre, et pour les autres années, il sera de dix centins par livre. Mon honorable ami qui a proposé ce bill a reçu des félicitations de son collègue, parce que, dit-il, la culture du tabac est maintenant aussi libre que la culture de l'avoine et du blé. En effet, je suis bien aise de le constater encore,—et s'il est vrai qu'il faut donner au diable ce qui lui appartient, il n'y a pas de raison pourquoi le gouvernement ne l'aurait pas,—si le gouvernement permet maintenant au cultivateur de planter du tabac dans son champ sans prendre de patente, il protègera ceux qui produisant du tabac. Mais mes honorables amis, le ministre des Travaux publics et le secrétaire d'Etat sont-ils réellement logiques dans leur manière de voir? Je me rappelle qu'il y a quelques années je me suis permis d'exprimer des doutes sur la culture du tabac dans notre province. Je croyais à cette époque que notre climat était tellement variable que la culture du tabac ne pouvait pas être faite avec profit. Tout le monde alors m'a dit que j'étais dans l'erreur, et non-seulement dans ce temps-là, mais dans un des derniers débats qui ont eu lieu dans cette Chambre, l'honorable député de Montcalm (M. Dugas) a déclaré que la culture du tabac était une des cultures les plus profitables que nous eussions dans la province de Québec; que la culture du tabac était plus profitable que la culture des céréales, et je crois que tous les honorables députés qui siégent de l'autre côté de la Chambre, partagent sa manière de voir. Je ne demande pas mieux que d'être convaincu que je suis dans l'erreur. J'admets que j'étais dans l'erreur, et je suis disposé à croire que la culture du tabac est l'une des plus profitables que nous ayons; mais le gouvernement est-il logique en frappant d'un droit d'accise une culture qui est plus profitable que les céréales qui ne sont cependant frappées que d'un droit de douane. Je soumets respectueusement à la considération des députés ministériels cette manière de voir du gouvernement. Puisqu'on est d'opinion que la culture du tabac est une culture plus profitable que celle des céréales, est-il raisonnable de la frapper d'un droit d'accise, tandis que les céréales ne sont frappées que d'un droit de douane?

Il me semble que la conclusion logique est que si la culture du tabac est aussi profitable qu'on la représente, on doit lui donner le plus de liberté possible afin qu'elle devienne générale dans le pays. Mais dans quelle position vous trouvez-vous actuellement? Vous dites: Nous n'avons pas de culture plus profitable que la culture du tabac, et cependant on met dans nos statuts une loi par laquelle cette culture sera frappée d'une taxe de 8 centins par livre pour les deux premières années et de 10 centins par livre ensuite. On n'a pas été jusqu'au point de dire qu'on frapperait les céréales d'un droit d'accise; on les a frappées d'un droit de douane seulement. Eh bien, si l'on veut donner une protection sur le tabac canadien on devrait faire pour le tabac ce qu'on fait pour les céréales, et ne le frapper que d'un droit de douane et en laisser la culture aussi libre que possible.

M. AMYOT. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) émettre l'opinion que dans ce pays, le gouvernement pourrait se passer entièrement d'un droit d'accise sur le tabac canadien. Ceci me paraît être le moyen que le parti libéral veut prendre pour rencontrer ses adversaires devant le peuple. On sait que le parti libéral, lorsqu'il était au pouvoir, n'a jamais donné aucune protection quelconque pour la culture du tabac. D'un autre côté, on sait que le parti conservateur, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, en 1878, a inauguré un système de protection qui a fait revenir l'argent dans le coffre public, et on sait que c'est grâce à cela que le gouvernement peut aujourd'hui proposer cette mesure qui va donner à la culture du tabac une véritable protection, et que le gouvernement peut diminuer ses revenus de plusieurs centaines de milles piastres.

M. le Président, il y a un fait d'admis par tout le monde, c'est que dans un pays on doit taxer d'abord les objets de luxe comme le tabac et les spiritueux. Pourquoi mon savant ami ne poserait-il pas en principe devant cette Chambre, que puisque le gouvernement veut protéger les céréales en Canada, il devrait enlever les droits sur les boissons manufacturées dans le pays. Il n'ose pas aller aussi loin, mais, quant au tabac, il va jusqu'à dire qu'on ne devrait pas imposer de droit du tout sur ce produit.

M. le Président, je pose en principe que le tabac et les spiritueux sont les deux premiers articles de luxe qu'il faut taxer dans un pays Mais il y a une manière intelligente d'imposer cette taxe, et le gouvernement l'a prise. Il commence par dire aux cultivateurs: Je vous donne toute latitude possible pour vendre le tabac en feuille. Je vous débarrasse de cette armée d'officiers, de percepteurs, d'estimateurs qui vous pourchassaient jusque dans vos résidences privées, et il ajoute: Si vous voulez vendre votre tabac en rôle, vu que vous cachez souvent à l'intérieur du tabac de mauvaise qualité, vous paierez un droit de 4 centins par livre. En second lieu, si vous voulez le manufacturer vous paierez un droit de 8 centins par livre; or, la différence entre cette taxe de 8 centins et celle de 20 centins imposée sur le tabac étranger établit une protection suffisante en faveur du cultivateur canadien. Disons que le tabac canadien vaille 2 centins de moins par livre que le tabac étranger, il restera encore une marge considérable pour la protection du tabac canadien. Je suis convaincu que le tabac canadien va maintenant se cultiver et se vendre en grande quantité dans les campagnes, et bientôt ceux qui cultivent ce tabac pourront le vendre non-seulement dans les différentes provinces de la Confédération, mais ils pourront l'exporter dans d'autres pays. Le tabac canadien étant moins taxé que le tabac étranger, il va y avoir un déplacement, et au lieu de ne rapporter au trésor que $10,000 par année, il rapportera plusieurs cent mille piastres avant longtemps au trésor, et beaucoup de l'argent qu'on envoyait aux Etats pour y acheter du tabac, restera dans le pays.

Je n'ai pas besoin de vous dire, M. le Président, que nous aurions aimé que le gouvernement eût pu permettre aux manufacturiers de tabac étranger de manufacturer le tabac canadien dans le même établissement. Je dois cependant déclarer que plusieurs manufacturiers m'ont dit qu'ils préféraient que les établissements fussent séparés, et, par conséquent, sous ce rapport, il y a deux manières de voir. Le gouvernement doit prendre la plus sûre, celle au moyen de laquelle il est certain que le revenu public ne sera pas fraudé.

Quant au reste, je trouve cette mesure parfaitement acceptable. Je trouve que le gouvernement a fait un acte plein de hardiesse en privant le trésor de grand revenus actuels, mais il se sent fort parce que tous les autres départements lui donnent des revenus considérables; il ne craint pas l'avenir, et il tente un effort suprême pour achever de

faire comprendre à nos adversaires toute l'étendue du principe protecteur, et jusqu'où on peut aller en faisant du bien au peuple tout en gardant intact le trésor public.

On nous dit que c'est une très petite faveur que le gouvernement fait au peuple. Eh bien, M. le Président, je crois qu'on n'osera pas répéter ces paroles lorsqu'il y aura devant nous un auditoire qui sera personnellement intéressé dans la loi actuelle. Le cultivateur qui n'aura plus à payer de licence pour cultiver et vendre du tabac, nous dira que c'est une grande faveur qui lui est faite ; le cultivateur qui verra le manufacturier passer chez lui pour acheter tout son tabac sans qu'il ait eu un sou à payer avant de le vendre, nous dira encore que c'est une grande faveur. Mais, si la faveur est si petite, je me demande pourquoi le parti libéral ne l'a pas faite plus tôt. Les libéraux ont été au pouvoir pendant cinq années et jamais ils n'ont songé à accorder cette petite faveur. Si la faveur était si petite, ils sont doublement coupables de ne pas l'avoir accordée. Les résolutions qui sont maintenant soumises à notre considération nous font prévoir un bill qui prouvera que le pays est prospère, et que le gouvernement est animé des meilleures intentions, qu'il a droit à la reconnaissance des cultivateurs comme des commerçants et des manufacturiers.

M. FISET. L'honorable député oublie qu'en 1878, nous avons voté dans un sens tout-à-fait opposé. A cette époque, la plupart des membres libéraux de la province de Québec ont voté pour une motion demandant l'abolition complète de la taxe sur le tabac canadien.

M. AMYOT. Le pays n'était pas assez riche alors ; il était tellement endetté qu'il fallait laisser revenir les finances.

M. FISET. Cela n'empêche pas cependant que plusieurs des amis de l'honorable député ont voté avec nous. La motion a été faite par l'honorable député de Beauce (M. Bolduc) et était conçue en ces termes :

"M. BOLDUC propose comme amendement, secondé par M. BLANCHET, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : Qu'il soit résolu, qu'attendu qu'il est importé pour au delà d'un million de dollars de tabac chaque année, et que cette plante pourrait être cultivée avec avantage en ce pays, cette Chambre est d'opinion que sa culture devrait être encouragée par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté en Canada."

Ont voté pour cette motion, l'honorable M. Blanchet, M. Bolduc, M. Coupal, M. Desjardins, M. Cuthbert, M. Langevin, M. Lanthier, M. Pinsonneault. Ont voté aussi pour le même amendement, M. Bourassa, M. Casgrain, M. Fiset.

Ainsi, vous voyez, M. le Président, que plusieurs d'entre nous n'ont pas craint de se séparer du gouvernement sur cette question pour voter en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

Maintenant, on a dit qu'à l'avenir le tabac allait être libre de taxe comme le blé. En effet, il n'y a pas de taxe imposée sur le blé, mais le cultivateur de la province de Québec, aussi bien que des autres provinces, non-seulement ne paie pas de taxe pour récolter son blé, mais il ne paie pas de taxe pour le faire moudre, et nous voudrions, nous, que non-seulement la taxe fût retranchée sur le tabac, mais encore que le cultivateur fût libre de le vendre en torquettes ou en rouleau sans payer aucun droit d'accise. On nous accuse de ne pas avoir aboli cette taxe pendant que nous étions au pouvoir ; mais nous pouvons répondre à nos adversaires par le même argument. En 1872, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, la taxe existait, et pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas abolie ?

Je crois que nous devons de la reconnaissance au gouvernement pour avoir consenti à abolir la taxe sur le tabac en feuille, mais nous lui en devrions encore plus s'il avait consenti à l'abolir sur le tabac roulé et le tabac en torquettes.

M. BÉCHARD. Je ne désire pas prolonger le débat, mais je désire simplement relever les paroles tombées des lèvres de l'honorable député de Maskinongé (M. Houde) à mon adresse.

L'honorable député a dit que si nos amis étaient au pouvoir et qu'ils présenteraient une mesure semblable à celle-ci, il est probable que mon attitude sur cette question serait différente de celle que j'assume aujourd'hui. Je dirai à mon honorable ami que s'il veut se donner la peine de voir quelle a été ma conduite dans le passé sur cette question, il verra qu'elle a été conforme, même lorsque mes amis étaient au pouvoir, à celle que je tiens aujourd'hui.

J'étais absent lorsqu'a été proposée la motion à laquelle l'honorable député de Rimouski (M. Fiset) vient de faire allusion, mais on verra que j'ai moi-même, en 1867, présenté une motion demandant l'abolition complète de la taxe sur le tabac canadien. On verra aussi que plus tard j'ai voté pour une motion semblable présentée par le député de Joliette (M. Godin) ; et pendant le dernier parlement, j'ai voté pour une motion du même genre présentée par le Dr de St. George, député de Portneuf.

M. HOUDE. Les amis de l'honorable député n'étaient pas au pouvoir en 1867.

M. BÉCHARD. Non, mais ils l'étaient en 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, et j'ai voté pour une motion semblable présentée pendant ce parlement lorsque mes amis étaient au pouvoir. Je dis ceci, M. le Président, pour démontrer que ma conduite a toujours été conforme à l'attitude que je prends aujourd'hui.

L'honorable député de maskinongé (M. Houde), et l'honorable député de Montcalm (M. Dugas), de même que plusieurs autres qui ont pris part à ce débat, prétendent que la taxe de 4 centins par livre sur la vente du tabac en rôle et en torquettes est un avantage pour le producteur, parce que, disent-ils, les producteurs qui vendent leur tabac sous cette forme y introduisent du tabac de mauvaise qualité. D'abord, je dis que ce n'est pas l'affaire du gouvernement. On sait que celui qui est connu pour vendre un mauvais article, sa marchandise tombe de prix, et par conséquent, il n'est pas dans l'intérêt du producteur de vendre un mauvais tabac caché sous une belle enveloppe. Au contraire, son intérêt est de vendre un bon article s'il veut maintenir sa renommée.

Maintenant, je ne vois pas que ceci soit en faveur du producteur, car un bon nombre d'entre eux préfèrent mettre leur tabac en rôle parce qu'ils en obtiennent un meilleur prix sous cette forme que s'ils le vendent en feuille ; et la taxe maintenue sur le tabac préparée de cette manière est une entrave mise à la liberté de cultiver le tabac.

Maintenant, on a vu par la motion qui a été lue tout à l'heure par l'honorable député de Rimouski, et qui a été proposée en 1878, par l'honorable député de Beauce, que la politique de mes honorable amis représentant la province de Québec, et qui siégent de l'autre côté de la Chambre, était alors conforme à l'opinion que j'ai toujours entretenue sur ce sujet, c'est-à-dire qu'ils étaient en faveur d'une exemption de tous droits quelconques sur le tabac canadien. Je regrette beaucoup qu'ils aient changé leur attitude sur cette question depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir.

M. BOURBEAU. M. le Président, lors de l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement il était difficile de vendre le tabac en feuille sur nos marchés parce que nos cultivateurs étaient forcés de mettre le tabac en rôle ou en torquette. Et je sais par expérience que les cultivateurs préfèrent vendre leur tabac en feuille plutôt qu'en torquette ou en rôle. On sait que tous les cultivateurs ne sont pas habiles à préparer le tabac de cette manière, et conséquemment ils seront infiniment plus contents d'offrir leur tabac en feuille sur le marché et dans les magasins

Maintenant, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), dit que celui qui a l'habitude de vendre un bon article est connu pour tel. C'est vrai lorsqu'il le vend dans sa paroisse, mais lorsqu'il va le vendre dans une paroisse

ou dans une ville où il n'est pas connu, comment l'acheteur pourra-t-il constater que cet homme a l'habitude de toujours offrir en vente un article de bonne qualité. L'acheteur peut se permettre de se défier de l'homme honnête qui aura préparé son tabac comme il doit le faire, et alors, celui qui aura agi honnêtement, se trouvera à perdre sur la valeur de son tabac, parce que celui qui aurait introduit du mauvais tabac sous une belle enveloppe aura fait perdre la confiance chez l'acheteur dans le tabac préparé sous cette forme. Par conséquent je dois féliciter le gouvernement d'avoir introduit cette mesure qui tend à faire disparaître le rôle. Je crois que nous devons considérer que le rôle est disparu maintenant. Quel est le cultivateur qui voudra rouler du tabac aujourd'hui et payer un droit de 4 centins par livre quand il peut le vendre tel qu'il le récolte sans payer aucune taxe. On sait que le roulage du tabac vaut deux centins par livre si on considère que le salaire d'une personne vaut 50 centins par jour. Et si on considère que le salaire d'une personne vaut une piastre par jour, le roulage de ce tabac coûtera 4 centins par livre ; or, ajoutez à cela la taxe de 4 centins par livre, et vous arrivez à une différence de 8 centins par livre entre le tabac en feuille et le tabac en rôle. De plus il est plus facile de conserver le tabac en feuille que lorsqu'il est en rôle, parce que en le mettant sous presse on peut le garder en meilleur état. Conséquemment, je le répète, je félicite le gouvernement d'avoir été assez bon de nous concéder le droit de vendre notre tabac en feuille sans payer de droit. La différence sur les droit a être payés par le fabricant de tabac canadien, aujourd'hui, et ceux qui existaient lorsque mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre étaient au pouvoir est grande. Cette différence est qu'au lieu de payer 20 centins par livre sur le tabac en feuille, le manufacturier n'aura que 8 centins à payer, ce qui fait une différence de 12 centins par livre. Or, nous avons donc toujours été en diminuant, et il ne faut pas douter de la bonne intention du gouvernement pour l'avenir lorsqu'il s'agira de faire des changement.

J'ai entendu dire par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qu'au lieu de 10 centins, dans deux ans, la taxe sera de 14 centins. Je dis non, parce que depuis que le gouvernement est au pouvoir, il a toujours diminué cette taxe sur le tabac, et peut-être qu'il sera assez bon de le réduire bientôt à 6 centins par livre.

Par conséquent, j'ai confiance dans le gouvernement actuel qui travaille dans l'intérêt du cultivateur, et je ne puis faire autrement que de supporter la présente mesure. J'aurai certainement beaucoup de plaisir à l'annoncer dans nos campagnes, et je me propose de le faire le plus tôt possible afin que le cultivateur puisse préparer des couches chaudes et se préparer ainsi à avoir une abondante récolte de tabac canadien cette année.

M. RINFRET. L'honorable député qui vient de s'asseoir, a dit que le cultivateur serait libre de vendre la feuille de tabac sans payer de taxe. Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable ministre des Travaux publics, mais je crois qu'il a dit que la culture du tabac était libre en ce qui concerne la feuille. L'honorable secrétaire d'Etat aurait-il la bonté de dire si le cultivateur aura le droit de vendre la feuille sur le marché.

M. MOUSSEAU. La vente de la feuille sera radicalement libre et le cultivateur pourra la vendre sur le marché et où il voudra.

M. TELLIER. M. le Président, la politique que le gouvernement vient d'annoncer au sujet du tabac canadien sera reçue avec plaisir non-seulement dans cette Chambre, mais encore dans tout le pays.

Il sera maintenant permis au cultivateur de planter librement son tabac, sans être obligé de prendre une licence ; et il pourra le vendre à qui il le voudra, sans payer un sou de taxe. Par la réduction de taxe proposée, le fabricant manufacturera en grand le tabac indigène, ce qu'il ne pouvait faire auparavant.

La nouvelle mesure qui nous est proposée aura donc pour effet d'encourager, et la culture et la fabrication du tabac canadien et de faire disparaître les entraves qui existent en vertu de la loi actuelle.

Le producteur et le consommateur auront lieu d'être satisfaits des changements apportés ; car le premier aura un marché et obtiendra un meilleur prix pour son tabac, et le second pourra avoir un article de bonne qualité à des conditions plus avantageuses. Cette politique établira une protection, dans le vrai sens du mot.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler la politique suivie sur cette question par les deux partis politiques dans le pays. L'imposition de la taxe sur le tabac canadien remonte à l'année 1864. Ce sont les libéraux qui, les premiers, ont eu l'idée d'imposer cette taxe ; idée qui a été ensuite acceptée et mise à exécution par le parti conservateur.

Cette première taxe a été augmentée à différentes reprises. Vous vous rappelez, M. le Président, que par le statut de 1870, elle a été portée à 15 centins par livre pour le tabac manufacturé ; à 7 centins par livre pour le tabac roulé ou en torquettes, et à 30 centins par livre pour les cigares. Le produit canadien se trouvait sur le même pied que le produit étranger. Notre cultivateur n'avait aucune protection, et le fabricant trouvait plus d'avantage à employer le tabac étranger.

Le cultivateur ne pouvait, en vertu de la loi, vendre son tabac qu'aux manufacturiers et ceux-ci ne voulant pas l'employer dans leurs fabriques, il n'y avait donc pas de marché ni de demande pour ce produit important de l'agriculture. Il ne restait au cultivateur que l'alternative de mettre son tabac en *roll* et de payer la taxe pour ensuite le vendre à bas prix.

Il existait des mécontentements dans la classe agricole, et on en a profité pour soulever des préjugés tendant à rendre odieuse toute taxe sur le tabac canadien. Quelles sont les personnes qui ont soulevé ces préjugés ? Ce sont les libéraux. Ils annonçaient partout que notre cultivateur n'était pas libre de cultiver le tabac, et que cette plante devrait être exemptée de tous droits, même sur sa fabrication. Il nous a fallu lutter contre ces préjugés. Tout en nous déclarant favorables à l'encouragement de la culture du tabac, nous cherchions à faire prévaloir le principe que toute taxe doit être imposée sur les objets de luxe plutôt que sur les objets de nécessité. Les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1873, et nous étions en droit d'espérer que leur politique serait tout autre que celle des conservateurs et qu'ils enlèveraient les droits imposés sur le tabac canadien. Nous étions dans l'erreur, M. le Président. Dès 1874 ils s'occupèrent de cette question. Ils changèrent la loi ; mais ils la changèrent non pour enlever cette taxe, mais bien pour l'augmenter. Nous avons vu ces messieurs porter la taxe sur le tabac manufacturé à 20 centins la livre, de 15 centins qu'elle était auparavant. Sur le tabac roulé ou en torquettes, la taxe qui était de 7 centins par livre a été portée par eux à 10 centins ; et sur les cigares, de 30 à 40 centins par livre. Ainsi le parti libéral, loin d'encourager la culture du tabac dans le pays, l'a entravée davantage en augmentant la taxe d'une manière considérable et en la maintenant tant qu'il fut au pouvoir.

Par cette loi, le cultivateur ne pouvait pas vendre son tabac en feuille, et, pour le vendre en *roll*, il avait à payer une taxe de dix centins par livre. Cette taxe pesait donc sur la culture et elle était propre à lui nuire.

Je viens d'entendre l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), et l'honorable député de Rimouski (M. Fiset), se vanter de n'avoir pas suivi leurs chefs politiques sur cette question, et d'avoir voté avec les conservateurs. Ces messieurs ont eu bien peu d'influence dans leur parti puisqu'ils n'ont pas réussi à faire accepter leurs vues ; et ils ont cependant continué à supporter des chefs qui, loin d'encou-

rager la culture du tabac, y mettaient des entraves plus considérables.

Le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1878, et qu'a-t-il fait, M. le président ? Il s'est mis à l'œuvre, et dans la session de 1879 il a diminué la taxe de 6 centins par livre sur le tabac en rôle, pour en favoriser la vente.

C'était un changement avantageux surtout pour le consommateur qui ne se plaignait pas.

Les mécontentements dont je parlais tout à l'heure existaient chez le cultivateur. Le cultivateur pouvait bien planter son champ en tabac, mais il ne pouvait disposer du produit de sa récolte qu'en faveur du fabricant, et le fabricant préférant employer le tabac étranger, il n'y avait pas encore de marché ni de demande pour le tabac canadien. Or, en 1880, la loi a été changée de manière à accorder une certaine protection au cultivateur, et la taxe qui était de 20 centins sur chaque livre de tabac canadien manufacturé, a été diminuée à 14 centins, tandis que la taxe sur le tabac étranger a été maintenue à 20 centins par livre. Il y avait là une protection de 6 centins par livre en faveur du produit canadien. Sur le tabac en rôle et en torquette, la taxe qui avait été portée à 10 centins par l'administration libérale et réduite à 4 centins par l'administration conservatrice est restée à 4 centins. De plus, le droit imposé sur le tabac étranger servant à la fabrication des cigares a été porté à 40 centins par livre, tandis que le droit sur les cigares faits de tabac canadien a été diminué à 30 centins par livre. Il y avait encore là une protection de 10 centins par livre en faveur du produit canadien.

Cette protection n'a pas été efficace parcequ'elle était insuffisante.

Le gouvernement actuel, marchant toujours dans la voie du progrès veut aujourd'hui accorder une protection plus considérable au producteur canadien. Il propose d'enlever l'obligation pour le cultivateur de prendre une licence pour cultiver le tabac. Il veut aussi permettre la vente du tabac en feuille, sans l'assujétir à aucune taxe. Pour encourager la fabrication, il nous déclare que, sur le tabac canadien manufacturé, la taxe sera de 8 centins par livre pendant les deux années qui vont suivre, et 10 centins par livre pour les années suivantes; et que la taxe sur le tabac étranger restera ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire 20 centins par livre. C'est-là une protection de 12 centins par livre en faveur du tabac canadien. Pour le tabac en torquette, il n'y a pas de changement. Quant aux cigares, la taxe restera à 40 centins par livre pour ceux faits de tabac étranger, tandis qu'elle sera réduite à 20 centins par livre pour ceux faits de tabac canadien. La conséquence de ce changement dans la loi encouragera la culture et la fabrication du tabac indigène. Le cultivateur pourra cultiver son tabac et le vendre en feuille sans payer un sou de taxe, et sans prendre de licence, et il aura un marché pour écouler ses produits.

Eh bien, nous avons lieu d'être satisfaits de la résolution qui est maintenant soumise à notre considération. Le gouvernement accorde ainsi une protection qui créera une demande pour le tabac canadien, qui établira un véritable marché pour nos producteurs et qui amènera, dans la fabrication, la substitution du tabac canadien au tabac étranger.

Cette protection aura pour effet de faire surgir partout des manufactures de tabac canadien. Le fabricant trouvera plus d'avantage à employer le tabac canadien que le tabac étranger. Les consommateurs ne se plaignent pas de la taxe imposée sur le tabac, car, comme l'a dit l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), ils comprennent que les taxes doivent être imposées d'abord sur les objets de luxe et sur les choses qui ne sont pas nécessaires à la vie. Or, s'il y a une chose qui n'est pas nécessaire à la vie, et qu'on peut appeler un objet de luxe c'est bien le tabac. Si le tabac doit donc être taxé, cette taxe doit être imposée de manière à peser sur le consommateur, et non pas sur le producteur. Le gouvernement vient de résoudre ce problème. C'est une amélioration sur l'ancien système de taxation et je l'approuve.

M. LANDRY. M. le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je crois que dans cette circonstance, où on s'est plu à citer d'anciens documents dans cette Chambre, il ne serait pas hors de propos de citer aussi quelques paroles qui ont été prononcées par les honorables députés qui sont maintenant dans l'opposition, et qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir, avaient des vues complètement différentes de celles qu'ils possèdent aujourd'hui.

L'honorable député qui vient de s'asseoir concourt pleinement dans les remarques faites par l'honorable député pour Bellechasse (M. Amyot), et tous deux trouvent que s'il est un article qui soit article de luxe, c'est bien le tabac; que s'il est un article qui doive être taxé, c'est bien le tabac, et ces deux messieurs ne sont pas seuls de cet avis. Si nous ouvrons les débats de la Chambre des Communes de l'année 1878, nous trouvons les paroles suivantes prononcées par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) :

"Bien plus, comme l'a dit l'honorable député de Beauce, s'il est un article qui devrait être taxé, c'est bien le tabac."

Et dans ce temps-là l'honorable député occupait une place distinguée sur les bancs du trésor. Et il ajoute :

"Il n'est personne dans un pays civilisé, qui prétende que le tabac devrait être exempt de taxes; c'est entre tous les autres un article sur lequel chaque gouvernement prélève des droits. A l'heure actuelle——"

Il revient avec amour sur cette expression.

"il n'est pas un pays civilisé qui oserait abolir ce droit d'accise, et exempter le tabac de taxe. Les spiritueux et le tabac ont toujours été des articles sur lesquels tous les gouvernements civilisés ont prélevé une partie de leurs revenus ordinaires."

Ainsi, vous le voyez, M. le Président, c'est au nom de la civilisation; c'est au nom des lumières les plus éclatantes qui éclairent le 19e siècle que l'honorable député de Québec-Est vient, *ex-officio*, partant comme ministre, dire qu'il n'y a pas un pays civilisé au monde qui voudrait prendre sur lui d'enlever la taxe sur le tabac. C'est une des raisons qu'il donnait dans le temps, et il ajoute plus tard :

"En second lieu, il est impossible de prélever un droit sur le tabac étranger, à moins qu'on ne frappe d'un même droit le tabac canadien. Si l'on supprime le droit sur le tabac indigène, l'effet de cette mesure serait de détruire entièrement le revenu provenant de cette source.

"Je suis d'avis que le tabac est l'un de ces articles sur lesquels un droit doit être prélevé, et qu'en conséquence, ce serait une politique très-erronée et ruineuse, quant au revenu, de prélever ce droit."

Eh bien, M. le Président, voilà les idées émises par l'honorable député de Québec-Est lorsqu'il était au pouvoir. C'est dans ce temps-là que l'honorable député de Beauce a proposé cette motion dont parle l'honorable député de Rimouski (M. Fiset). La meilleure louange qu'on puisse faire de cette motion, le meilleur témoignage qu'on puisse lui donner sont contenus dans le discours que l'honorable député a fait tout-à-l'heure. Il a dit qu'il avait lui-même voté en faveur de cette motion. Si la mesure était bonne, alors, le vote de l'honorable député de Rimouski devait être un bon vote, mais à l'heure qu'il est, il n'ose pas dire si ce vote était bon ou mauvais. Il a commencé par lire les différents noms qui se trouvent au bas de cette motion, mais lorsqu'il est arrivé à son nom, on peut dire que c'est là qu'il a cassé sa pipe. On a entendu, comme un faible écho, le nom de l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain).

L'honorable député prouve que du temps que l'honorable député était au pouvoir, nous avons demandé sans pouvoir rien obtenir. Eh bien, le passé se dessine parfaitement, et nous voyons maintenant la différence qu'il y a entre les deux partis. Dans le temps, les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne pouvaient rien obtenir de leurs chefs; aujourd'hui, nous faisant l'écho du vœu populaire, dans un temps où la prospérité est revenue dans le pays, dans un temps où le trésor regorge, pour ainsi dire, nous demandons à notre tour, et quel est le résultat ? Nous réussissons.

M. le Président, puisque nous sommes à exhiber du passé les reliques qui sont maintenant voilées à nos yeux, il est bon aussi de faire connaître quel est le sentiment sur cette question, je ne vous dirai pas du chef de la section française du parti libéral dans la province de Québec, mais de l'aspirant chef, l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain.) Voici ce qu'il disait :

"Quoi qu'il en soit, on se plaint de la taxe à laquelle est soumise le tabac du pays. Je crois qu'il serait très-difficile d'abolir cette taxe, bien qu'elle ne fournisse pas grand chose au trésor, peut-être même la taxe payée sur le tabac du pays ne paie pas même les frais de perception ; mais il ne s'ensuit pas qu'elle devrait être entièrement abolie. Je crois que le temps viendra....."

Déjà, à cette époque, l'honorable député avait des vues prophétiques. Déjà, à cette époque, il soulevait un coin du voile qui lui cachait l'avenir et il voyait le nouveau gouvernement qui remplace celui qu'il supportait, se rendre au vœu populaire, et faire ce qu'il demandait dans le temps.

".....Je crois que le temps viendra où l'on pourra diminuer un peu les droits sur le tabac canadien et les augmenter légèrement sur le tabac étranger."

Dans ce temps-là, l'honorable député se prononçait en faveur de la protection parce que nous ne l'avions pas. Aujourd'hui, je crois qu'il doit être dans les mêmes sentiments. Je crois que son mutisme, lorsqu'une question aussi grave se discute dans cette Chambre, lorsqu'il est de son intérêt de faire connaître ses vues au pays sur le sujet, est un silence d'or, est un silence approbatif ; c'est l'approbation de la mesure présentée par le gouvernement.

Et qu'avons-nous vu autre chose depuis que cette question est soumise à notre considération ? Nous avons vu, les uns après les autres, les honorables députés de l'opposition se lever et dire que la mesure leur plaît. C'est une mesure qu'ils sont heureux de voir passer. Ils sont contents de voir que le parti conservateur est capable de faire triompher les idées qu'il émet.

M. le Président, je comprends leur bonheur. Je comprends le plaisir qu'ils éprouvent. Ainsi que l'honorable député d'Iberville l'a laissé voir, le seul chagrin qu'il ressent, c'est qu'au point de vue politique, nous puissions tirer quelqu'avantage de cette mesure ; mais je sais que ces messieurs ont trop d'amour pour leur pays ; qu'ils aiment trop leur province, pour que cette considération prévale et les empêche de se joindre à nous pour féliciter tous ensemble le gouvernement et approuver la politique qu'il vient soumettre aujourd'hui au pays.

M. BÉCHARD. Et pour rendre la mesure plus complète.

M. LANDRY. Je ne sais pas si c'est un supplément ou un complément, qu'importe l'expression ; mais telle qu'elle est, si elle n'est pas complète je la trouve très entière.

Dans le temps, en 1878, l'honorable député de l'Islet ajoutait :

"Les droits actuels sur le tabac canadien ne sont pas trop élevés"....

C'est une proposition qu'il émettait, et cependant tout le monde le sait, le droit sur le tabac canadien était de 10 centins plus élevé que la somme de 4 centins qui est proposée maintenant. Eh bien, si le droit n'était pas trop élevé alors, je comprends que l'honorable député ne peut pas le trouver trop élevé maintenant ; ceci m'explique parfaitement son bonheur, et je conçois que la joie l'étouffe et l'empêche de parler. On dirait, M. le Président, qu'à cette phase de la discussion, cette mesure produit sur les deux honorables membres de l'opposition qui ont toujours cherché à contrecarrer les mesures du gouvernement, l'effet produit par les membres du corps par un baume qui n'est pas le bon Samaritain, d'un baume qui est appelé du nom vulgaire d'huile de St-Jacob.

Avec ces quelques remarques, je vois que l'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) brûle du désir de parler sur cette question ; je vois qu'il a l'intention de supporter le gouvernement, et comme cette mesure rencontre l'approbation de tous les honorables députés de l'opposition, je veux lui fournir l'occasion de faire connaître au pays et à la Chambre les vues qu'il entretient sur ce sujet.

M. RINFRET. Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député de Montmagny (M. Landry.) L'honorable député a cité un discours que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a prononcé, en 1878, à propos du tabac canadien. Cette citation a déjà été faite par les honorables députés de la droite qui ont pris la parole sur cette question. Je regrette qu'ils n'aient pas pris la peine de tourner quelques feuilles, et de lire le discours qui a été prononcé alors par leur chef, l'honorable ministre des Travaux publics, et par l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) et par quelques autres de leurs amis. Ils auraient vu que ces messieurs se sont prononcés alors en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce (M. Bolduc,) et qu'ils ont demandé l'abolition complète de tous droits sur le tabac canadien. Mais ces honorables messieurs demandaient l'abolition de cette taxe dans un temps où il était parfaitement connu que le parti libéral, qui était alors au pouvoir, avait un déficit dans le trésor, et que, par conséquent, il était impossible d'acquiescer à leur demande parce que les revenus étaient insuffisants, et que l'abolition de cette taxe aurait privé le trésor d'un revenu de $500,000 ou $600,000 par année d'après les calculs donnés par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), mais aujourd'hui que le trésor regorge, je crois que le temps est favorable pour abolir ce droit. La proposition qui était faite alors n'était pas du tout raisonnable, parce que ces honorables députés devaient comprendre parfaitement que le gouvernement mackenzie ne pouvait pas accéder à leur demande. Mais s'ils étaient sincères lorsqu'ils ont fait cette proposition, et lorsqu'ils ont promis sur les *hustings* pendant les dernières élections, d'abolir la taxe sur le tabac canadien, ils n'auront jamais eu meilleure occasion que celle qu'ils ont aujourd'hui de prouver leur bonne foi parce qu'ils ont un surplus de plusieurs millions dans le coffre public.

L'honorable député de Montmagny a remarqué que nous étions heureux des concessions faites par le gouvernement. Je trouve en effet, comme je l'ai déjà dit, que le gouvernement a fait un pas dans la bonne voie, mais je trouve cependant qu'il n'a pas protégé suffisamment le tabac canadien pour permettre de le manufacturer avec avantage dans le pays. Pour avoir réellement une protection sur ce tabac, il faudrait que le droit fût réduit encore de quelques centins ; si le droit reste à 8 centins sur le tabac manufacturé, ce ne sera certainement pas une protection suffisante, et je crois que pour donner une protection réelle, il faudrait que les impôts ne soient que de 4 ou 5 centins sur le tabac manufacturé.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MOUSSEAU. M. le Président, la politique du gouvernement sur la question qui est maintenant sous considération a été de donner au cultivateur le plus de protection possible pour la culture du tabac. Nos efforts dans ce sens ont été couronnés d'un grand succès, et j'ai vu avec plaisir que tous nos amis, et même nos adversaires, ont reconnu la sagesse de la législation inaugurée par le gouvernement. Dernièrement, le très honorable chef du gouvernement avait occasion de dire dans un débat resté célèbre, que nous n'étions pas comme les Bourbons ; que nous, les conservateurs, nous savions apprendre quelque chose, et aussi oublier quelque chose C'est pour cela que nous avons accepté avec tant de plaisir les représentations de nos amis et que nous nous sommes rendus à leurs désirs. Il y a aussi, M. le Président, une raison plus haute et plus élevée pour nous engager à adopter cette législation. C'est que nous comprenons exactement la mission que nous avons comme ministres. Nous ne sommes

pas ici pour gouverner la Puissance dans l'intérêt des ministres, mais nous sommes pour gouverner dans l'intérêt du peuple ; dans l'intérêt de la Puissance représentée dans cette Chambre par ses députés. Nous ne sommes, nous, les ministres, qu'un grand comité et de la Chambre et du Sénat ; un comité du parlement où les deux branches de la législature sont représentées par des ministres du Sénat et par des ministres de la Chambre des Communes. Nous nous faisons un honneur de nous rendre aux sages représentations de nos amis parce que nos amis, les députés qui siégent dans cette Chambre, représentent les intérêts de la Puissance, et en nous soumettant à leurs représentations, nous ne faisons pas acte de faiblesse, mais nous faisons au contraire un acte de sage politique.

Q. le Président, lorsque la séance a été levée à 6 heures j'ai désiré continuer le débat, non pas pour me donner la satisfaction puérile de faire un discours, je n'ai pas de discours à faire, mais j'aimais à mettre devant la Chambre des faits qui feront voir que le pays accepte les changements proposés avec la même approbation et avec la même reconnaissance quelles sont acceptées par les honorables députés de cette Chambre. J'ai vu aussi un incident très curieux de lettres intimes que je veux publier, parce qu'elles ont rapport à l'intérêt public. Un jour, un de mes amis, un électeur conservateur de la province de Québec m'écrivit une lettre précisément au sujet de cette légère taxe de 4 centins par livre imposée sur le tabac manufacturé. Mû plutôt par l'intérêt du parti que par l'intérêt de la cause, il me donnait ce qu'il croyait être de sages conseils :

Voici ce qu'il me disait :

"MONSIEUR LE MINISTRE,—Un certain nombre de conservateurs de St-Hugues, sont venus me voir hier, dimanche, pour me demander de vous écrire, à propos de la taxe sur le tabac, cultivé et vendu à la campagne par les cultivateurs, et de vous prier d'user de votre influence pour faire disparaître cette misérable taxe. Le rapport des comptes publics donne un revenu de $7,000 pour cette taxe sur le tabac. Et il en faut quelque mille de plus pour la percevoir. C'est absurde. Et dire que l'abolition de cette taxe serait si populaire. Le gouvernement ferait un acte d'habileté, et montrerait beaucoup de tact dans les circonstances présentes s'il faisait disparaître cet impôt pour l'habitant de la campagne, qui cultive le tabac, tout en conservant cette taxe sur le tabac importé, et manufacturé dans le pays.

"Vous avez quelques millions de surplus ; c'est bien le temps pour le gouvernement conservateur de profiter de sa belle position pour préparer les élections prochaines. Sur l'esprit du peuple de la campagne, l'abolition de la taxe en question aurait un effet magique et préparerait l'opinion à un triomphe éclatant pour le gouvernement, au prochain débat électoral..... ....."

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Ecoutez, écoutez ?

M. MOUSSEAU. C'est justement ce qui fait le but de cette lettre. C'est qu'elle est franche, et qu'elle dit exactement ce que cet ami pensait. Quand on aura vu la réponse que j'ai faite à cette lettre, j'espère que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre continueront à dire *hear, hear.*

"..... Les cultivateurs ont en horreur cette taxe, d'autant plus qu'elle ne rapporte aucun profit. Pour tout le monde, c'est une vraie tracasserie, ce n'est pas habile de la part d'un gouvernement de la maintenir. Si l'administration du gouvernement n'avait pas été plus heureuse ailleurs dans la perception des impôts, nous n'aurions pas le plaisir de constater le surplus de cette année.

"Si vous avez besoin de requêtes en forme, je pourrai vous en procurer. Vous aurez la bonté de m'en informer."

M. CASGRAIN. Quelle est la date de la lettre ?

M. MOUSSEAU. Voici ce que me disait un des électeurs de la province de Québec. Et voici comment, m'élevant au-dessus des considérations de parti pour ne songer qu'à l'intérêt public, j'ai répondu à cette lettre :

"J'ai reçu hier soir votre lettre du 27 février.

"Vous vous trompez complètement sur la question du tabac canadien, et permettez-moi de vous le dire franchement ; si je vous convainc j'espère que vous ferez auprès de mes amis le travail nécessaire pour corriger l'erreur dans laquelle ils sont tombés.

"Prenons comme point de départ, deux faits bien constatés.

"1o Nous importons de l'étranger pour plusieurs millions de piastres de tabac :

"2o Epreuve faite, il est constaté que le Canada peut produire d'excellent tabac qui rivaliserait avec le tabac de l'étranger et qui conséquemment garderait dans le pays, les millions que nous envoyons à l'étranger.

"Vous admettrez un troisième fait également important : c'est que le tabac est essentiellement un objet de luxe, de la vraie fumée. A tout événement, c'est un objet d'utilité pour celui qui le produit, le cultivateur qui le fait, c'est encore pareil, puisque la loi lui réserve libre de taxe toute sa provision. On peut encore admettre un quatrième fait aussi bien constaté : c'est que nos Canadiens généralement font mal le tabac canadien dont la réputation est tellement endommagée par la mauvaise culture que beaucoup de manufacturiers ne veulent pas en fabriquer.

"Avec ces prémises, mon cher Docteur, vous avez toute la politique du gouvernement qui en découle tout naturellement. Nous n'avons pas besoin à l'heure qu'il est, de la taxe sur le tabac canadien pour faire vivre le gouvernement : en cela vous avez parfaitement raison ; mais nous avons besoin de suivre le tabac, d'en connaître la qualité et la quantité et surtout de diriger la politique fiscale du pays de façon à ce que les producteurs de tabac s'accoutument à le mener aux manufactures pour y être fabriqué comme tabac à fumer en pipe, ou tabac à chiquer ou encore en cigares. C'est le moyen d'en arriver à remplacer le tabac étranger par le tabac canadien ; de là, la nécessité de nos lois d'inspection et de la taxe assez insignifiante que nous avons imposée et qui sera bien vue de tout le public, j'en suis convaincu, et surtout des producteurs de tabac, si l'intention du gouvernement leur est bien expliquée et bien connue.

"M. Aikins, le ministre du Revenu de l'Intérieur, me disait encore la semaine dernière : 'M. Mousseau, je vous assure que l'expérimentation est maintenant faite et que vos cultivateurs du Bas-Canada produisent du tabac qui peut égaler le meilleur tabac importé.' Alors, pourquoi porter à l'étranger, tous les ans, plusieurs millions de piastres que nous pourrions si bien garder ici, quand il est constaté, comme la preuve en a été faite surtout dans les comtés de Montcalm et Joliette, qu'on peut faire de très beau et très bon tabac et que la culture en est extrêmement profitable, plus profitable que toute autre espèce de culture dans le pays.

"C'est dans le but de pousser les producteurs à vendre leur tabac en feuille aux manufacturiers ou à leurs agents licenciés que nous avons, cette année, réduit la taxe sur le tabac canadien manufacturé, de 14 cts à 8 cts pendant deux ans et 10 cts après, et que nous avons également réduit la taxe sur les cigares de tabac canadien de 30 cts à 18 cts.

"Cette réduction crée entre le tabac étranger et le tabac canadien un écart tellement grand que plusieurs manufacturiers en ont remercié le gouvernement et se préparent à manufacturer en grand le tabac canadien, ce qui établira un véritable marché pour nos producteurs et ce qui, graduellement, amènera la substitution du tabac canadien au tabac étranger. Ainsi, vous voyez qu'on peut passer pardessus les petites misères d'une taxe insignifiante pour atteindre un aussi beau résultat.

"Il y a dix ans le comté de Montcalm était criblé d'hypothèques ; les cultivateurs se sont livrés à la culture du tabac ; (il est assez commun parmi eux d'en trouver qui en produisent de 15,000 à 20,000 livres par année, d'autres 40,000 et il y en a qui vont jusqu'à 50,000), aujourd'hui ce comté est un des plus riches du Bas-Canada. Je tiens ces renseignements de M. Dugas lui-même, le très-intelligent député de Montcalm, qui approuve de point en point la politique fiscale du gouvernement sur ce sujet et qui me disait hier encore que ses cultivateurs seraient furieux de voir enlever la taxe sur le tabac, parce que cette taxe est une protection pour ceux qui cultive bien.

"Quant à la taxe de 4 cts. sur les rôles, les torquettes etc., fabriqués par les habitants eux-mêmes, elle disparaîtra aussitôt qu'il y aura assez de manufactures pour qu'il y ait concurrence sur le marché et écoulement plus profitable pour la feuille du cultivateur, ce qui prendra, je suppose, un an ou deux ans, peut-être trois ans. Cette taxe sera alors complètement abolie et la législation interdira aux producteurs de vendre des rôles, torquettes etc., etc. Vous savez comme moi que ces rôles, ces torquettes, etc., sont la vraie cause du discrédit du tabac canadien parce que beaucoup de producteurs vendaient de la feuille de chou ou du tabac moisi enveloppé d'une feuille jaune pour du bon tabac et gâtaient, par conséquent, les prix et nuisaient à la production comme à la manufacture de bon tabac canadien.

"J'espère que vous serez satisfait de toutes ces explications, et que, j'en suis sûr, vous partagerez mon avis."

C'est là, M. le Président, toute la politique du gouvernement. En arriver à substituer notre tabac mieux préparé au tabac que nous importons en immense quantité de l'étranger.

Après avoir entendu mes explications cet ami a été de l'opinion de cet Chambre, et il m'a remercié dans les termes suivants, de ce que le gouvernement avait fait. Je passe pardessus la première partie qui est trop flatteuse pour moi. mon honorable ami le député de L'Islet (M. Casgrain) verra que cet ami à moi, cet électeur a été sage comme lui, et qu'il s'est rangé à la politique du gouvernement, lequel gouvernement de l'aveu de l'un de ses chefs, n'a commis pendant toute sa vie que des péchés véniels, ce qui n'est pas peu dire.

"MONSIEUR LE MINISTRE,—Parlez-moi de ça, d'un ministre qui prend la peine de m'envoyer presqu'un *factum*, comme disent les juges, pour venir donner des renseignements à ses électeurs, et cela même dans un temps de session. Si j'étais en Chambre, je ne manquerais pas de dire à messieurs vos collègues que vous êtes l'homme politique modèle. Si jamais vous revenez à St. Hugues, ce dont je ne veux pas douter encore, malgré que vous soyez à présent loin de nous, je veux que tous mes amis

les cultivateurs vous fassent présent d'un beau rôle de tabac canadien comme preuve que nous apprécions comme vous la taxe que le gouvernement impose sur la production de cet article dans le pays.

" Vous nous avez fait comprendre en envisageant la question à un autre point de vue, que cette taxe n'est pas une absurdité, comme je me permettais de vous le dire dans ma première, et qu'elle devra plutôt avoir le bon effet que vous en attendez dans l'avenir.

" La seule chose que je vous demanderais serait de faire faire en Chambre une interpellation par un ami demandant l'abolition de cette taxe sur le tabac afin de vous permettre à vous, ou à un autre de donner les explications que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre par votre lettre en date du 1er mars courant. Ces explications seraient rapportées par les journaux et tout le monde verrait de suite le but de la taxe. Je ne veux pas vous donner un conseil, je veux vous dire que ce serait le meilleur moyen de mettre notre population au fait de la question sans être obligé de leur répéter ces explications à tous ceux qui viennent vous en parler. Enfin, là-dessus, à votre guise.

" Les sucres dans nos bois sont commencés depuis hier, un mois plus tôt que de coutume. Si ce n'était pas pendant la session, je vous dirais venez nous voir, nous aurons le plaisir de vous faire manger de la tire canadienne, et fumer du bon tabac qui n'a pas encore payé d'impôt."

Je suis heureux de lire cette lettre. Je ne le fais pas par vaine gloriole personnelle, non plus que dans un but électoral. Je ne sais pas quand nous aurons des élections, bien que nos adversaires le sachent mieux que nous, mais je le fais pour établir que les meilleurs amis du parti et le pays sont dans une unisson parfaite avec la Chambre, ainsi que nous l'avons vu ce soir par les discours prononcés par les honorables députés de Québec-Est, d'Iberville, de Rimouski, de St-Hyacinthe, de Bellechasse, de Montmagny et par quelques autres.

M. CASGRAIN. L'honorable Secrétaire d'Etat a bien voulu nous lire la lettre que nous avons entendue il y a un instant. Je lui ai demandé de vouloir bien me donner la date de cette lettre.

M. MOUSSEAU. J'ai trop d'amitié et d'estime pour mon honorable ami pour ne pas satisfaire sa légitime curiosité. La date de la première lettre est du 27 de février dernier; la date de ma réponse est du 1er mars et la date de son approbation du 4 mars.

M. CASGRAIN. Je suis bien aise, M. le Président, d'avoir ces dates-là. Elles démontrent jusqu'à quel point mon honorable ami le secrétaire d'Etat est consistant avec lui-même. Il prend la peine d'écrire un factum à l'un de ses électeurs pour lui prouver que cette taxe sur le tabac est une taxe utile, nécessaire, indispensable, et il finit tellement par le convaincre qu'il reçoit une lettre d'approbation de son factum. Mais à l'heure qu'il est, voici qu'il fait volte-face et qu'il change entièrement la politique du gouvernement qui est considérée comme une question importante aujourd'hui. Si c'est là l'approbation que cet électeur si complaisant fait de la politique de mon honorable ami, je ne puis pas lui retourner le même compliment.

M. le Président, la position que j'ai prise sur cette question du tabac est la même aujourd'hui que celle que j'ai tenue de tout temps. J'ai toujours considéré que cette taxe depuis qu'elle a été instituée par le gouvernement conservateur en 1868, était une taxe, comme l'électeur de l'honorable ministre a dit, plutôt nuisible qu'utile et dont la perception coûtait plus qu'elle ne valait. Je maintiens encore cette proposition aujourd'hui, et je serais prêt à soutenir une motion dans le sens de celle présentée en 1878 par l'honorable député de Beauce (M. Bolduc).

Maintenant, on peut dire que le tabac doit être considéré comme un objet de luxe, mais l'habitant de la campagne ne le considère pas comme un luxe; il le considère plutôt comme un besoin réel. Les fumeurs de la campagne qui sont privés d'une foule de jouissances que possèdent les gens des villes, jouissent réellement de fumer leur tabac quelle qu'en soit la qualité; de sorte qu'on ne peut pas dire que c'est réellement un luxe. Qu'on le considère comme un luxe pour la classe aisée qui veut se procurer du tabac plus fin, je le comprends, et je ne m'opposerais pas du tout à ce qu'on vînt augmenter le droit sur le tabac importé, mais puisque le gouvernement recule aujourd'hui devant la position qu'il a prise en 1878, pourquoi ne pas rendre ce commerce du tabac aussi libre que le commerce des denrées et des céréales? Si c'est une ressource agricole qui équivaut, au dire de certains députés, aux meilleures céréales du pays, pourquoi ne pas la mettre parfaitement libre et dans le commerce et dans la manufacture? Si les honorables ministres voulaient être consistants dans leur système de protection, ils devraient plutôt prohiber l'entrée du tabac étranger dans le pays, et se borner à voir cultiver ici le tabac canadien. Ce serait une conséquence immédiate de leur prétendue politique de protection.

Maintenant, je considère que le tabac canadien peut et doit être cultivé avantageusement dans le pays. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on pourrait réussir à produire un tabac d'une qualité supérieure ou même égale à celui produit dans les climats plus tempérés; ce serait demander plus que la nature ne nous accordera jamais; mais nous pouvons produire un tabac qui satisfera les besoins de la classe agricole Quant à avoir un tabac qui puisse être exporté à l'étranger, je ne crois pas que nous puissions le faire d'ici à longtemps, parce que le climat ne le permet pas, et de plus, la préparation du tabac est presque inconnue dans le pays. Dans ces circonstances, je serais prêt à adopter une mesure de manière à abolir complètement toute restriction à la culture du tabac canadien. Sur ce, je laisse le secrétaire d'Etat avec son revirement politique qui date du 27 février dernier, et je suis bien aise de l'entendre dire qu'il sert plutôt le pays que ses propres intérêts, et je lui souhaite de continuer cette ligne de conduite.

M. BOLDUC. M. le Président, je dois féliciter le gouvernement sur la politique qu'il a adoptée concernant le tabac canadien. En 1878, je me suis occupé de cette question. J'ai présenté une motion demandant que la vente de la feuille de tabac fût libre. L'honorable député de Rimouski (M. Fiset) a commenté cette motion, et il a dit que le gouvernement n'accorda pas du tout ce que j'avais demandé. Je crois que l'honorable député n'a pas du tout lu la motion que j'ai faite alors, car il aurait vu que je demandais simplement la vente libre de la feuille, et que je ne demandais pas que le tabac manufacturé fût exempt de droit.

M. le Président, le gouvernement accorde aujourd'hui tout ce que nous avons demandé alors. L'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) vient de nous rappeler qu'il a toujours été en faveur de l'exemption complète de droits sur le tabac canadien. Si je me rappelle bien, l'honorable député a voté pour la motion que j'ai faite en 1878, mais avant de donner son vote, il a fait un discours d'une heure ou une heure et demie pour prouver qu'il était appelé à donner un vote contraire à son opinion personnelle, et simplement pour plaire à ses électeurs.

Voilà la position que l'honorable député a prise en 1878; et au lieu de féliciter le gouvernement, ce soir, d'avoir adopté le principe qu'il supportait alors, il ne trouve que du blâme à lui adresser. Le gouvernement a très-bien agi et rencontre l'approbation publique en permettant au cultivateur de cultiver son tabac librement, sans être obligé de prendre une patente, et de pouvoir le vendre à qui que ce soit sans payer un sou de droit. Mais si le cultivateur veut faire comme le manufacturier, alors, il doit se soumettre au droit de 4 centins qui est imposé sur la préparation du tabac.

Encore une fois, je félicite le gouvernement, et je suis convaincu que la mesure qui nous est maintenant soumise rencontrera l'approbation de tous les électeurs de la Puissance.

M. LANDRY. Avant que le comité se lève, je crois qu'il est important de relever une remarque faite par l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain). L'honorable député est évidemment sous une fausse impression. Il dit que le cultivateur canadien aimerait à voir son tabac complètement exempt de taxe. Mais l'honorable député devrait savoir que le cultivateur canadien ne paie pas un sou de taxe sur

le tabac qu'il cultive; le trésor ne perçoit pas un sou sur la culture de ce tabac. Par conséquent, lorsque l'honorable député vient faire étalage de son grand amour pour le cultivateur canadien, je crois qu'il hasarde des paroles qui n'ont pas leur raison d'être; et l'honorable député de Beauce (M. Bolduc) avait parfaitement raison de dire tout à l'heure qu'en 1878, lorsqu'il a fait sa motion, l'honorable député de L'Islet avait fait un discours en faveur du gouvernement du temps, et qu'il a terminé en votant contre son discours. Je ne serais pas surpris de le voir ce soir tenir la même ligne de conduite. Je ne serais pas surpris de le voir ce soir supporter par son discours la motion mise devant cette Chambre par l'honorable Secrétaire d'Etat, et de le voir voter contre lorsque nous viendrons au concours. Mais je crois, M. le Président, que l'on peut se dispenser de ces craintes, car l'honorable député, craignant de rencontrer ses électeurs, mettra de côté ce qu'il croit être l'intérêt du pays pour sauvegarder ses propres intérêts; j'espère que son propre intérêt, dans ce cas-ci, lui commandera de voter pour les intérêts généraux s'il ne croit pas que les uns soient incompatibles avec l'autre; il peut commettre cette erreur, et elle sera parfaitement justifiable.

ACTE AMENDANT LA LOI DU REVENU.

M. MOUSSEAU. Je demande la permission d'introduire un bill (No 123) à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur, 1810, et pour d'autres fins.

Les quesques mots que j'ai dit à propos des résolutions qui ont été adoptées par la Chambre, suffisent à expliquer l'objet de ce bill. Quelques-uns des droits sur le tabac canadien y sont abolis et d'autres sont modifiés. Le bill prescrit aussi que le producteur de ce tabac pourra le cultiver et le vendre sans avoir à payer aucune taxe ni droit d'inspection au marché ou ailleurs. Un grand nombre des autres dispositions se rapportent à des questions de moindre importance que j'expliquerai lors de la seconde déclaration.

Le bill est présenté et lu pour la première fois.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CASGRAIN. Avant que vous quittiez le fauteuil M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement sur ceci: J'ai un bill inscrit sur l'ordre du jour, que je crois être d'intérêt public, et qui est aussi, je crois dans l'intérêt du gouvernement et de tous ses employés, c'est le bill pour empêcher la fraude dans les contrats entraînant la dépense de deniers public.

Autant que je puisse voir, il n'y a pas de possibilité qu'il soit adopté à cette session. Le ministre des Travaux publics, lorsque j'ai proposé la seconde lecture, a donné comme raison pour la retarder, le fait que le parlement anglais étudiait en ce moment un projet de loi ayant le même objet et qu'il attendait le résultat des délibérations du parlement de Westminster avant de décider ce qu'il ferait de mon bill.

Je veux lui rendre la justice de le croire sincère, mais j'ai beaucoup de peine à me le persuader. Je voudrais demander au gouvernement s'il est possible que le bill soit adopté à cette session? Si non, je prendrai quelqu'autre moyen de demander à la Chambre son opinion sur ce sujet, afin de savoir si le gouvernement a décidé d'empêcher le bill d'être adopté, en prorogeant le parlement, avant qu'il soit possible de l'étudier.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai promis à l'honorable député de lui fournir l'occasion qu'il demande, et je la lui fournirai.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LANDRY

GOUVERNEMENT CIVIL.

9. Département des affaires des Sauvages..... $23,315

Sir JOHN A. MACDONALD. La différence du crédit de 1881-82, et de celui que nous demandons pour 1882-83, est de $4,215, et se compose de: une augmentation en vertu de la loi, de $500. Le bureau des Sauvages qui a été si longtemps à Toronto doit être transporté à Ottawa, vu qu'il n'y a aucune raison d'entretenir un personnel séparé à Toronto.

M. Plummer, qui est le chef du bureau, et dont le salaire est de $1,800, et M. Dalton, dont le salaire est de $1,100, vont être transférés à Ottawa. Ces diverses sommes, avec le salaire de M. Cutler's, $750, forment un total de $3,650, qui, avec une autre somme de peu d'importance, représente l'augmentation de $4,215.

173. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la refonte des lois fédérales..... $6,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD. Le commissaire doit recevoir $4,000; le secrétaire $1,000, et le reste du crédit couvrira les impressions et la papeterie etc. L'honorable chef de l'opposition avait démandé des informations sur le progrès que fait la révision des statuts.

Voici une lettre du commissaire:

" OTTAWA 1er mai 1882.

" A l'honorable
" M. le ministre de la justice,

" MONSIEUR,—Conformément à votre demande, j'ai l'honneur, comme commissaire nommé en vertu d'une commission datée du 15 novembre dernier pour travailler à la révision et à la refonte des statuts du Canada, de faire le rapport suivant:

" 1. J'ai, en conformité avec la dite commission, continué et complété jusqu'à ce jour la liste (mentionnée dans la dite commission) des actes ayant besoin d'être examinés pour les fins de la dite révision et refonte.

" 2. J'ai examiné les statuts passés par le parlement d'Ottawa depuis le 1er juillet 1867, et j'ai mis de côté ceux d'entre eux qui ont encore aujourd'hui force de loi; et en même temps j'ai pris note des dispositions des vieux statuts provinciaux qui ont été abrogées ou amendées par les statuts du Canada.

" 3. J'ai aussi, conformément aux instructions reçues de vous, à ce sujet, examiné, comparé, et clasifié toutes les dispositions non abrogées des lois passées par le parlement du Canada et par les diverses provinces, tombant sous la dénomination générale des lois criminelles, et j'ai fait beaucoup de progrès dans cette partie de ma besogne.

" Avant de recevoir les instructions que je viens de mentionner en dernier lieu, j'avais travaillé à la réunion et à la classification des statuts non abrogés du Canada et des différentes provinces se rapportant à divers sujets de législation; mais après avoir reçu ces instructions je donnai mon attention exclusivement au sujet des lois criminelles, et je m'en occupe encore actuellement.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
JAMES COCKBURN,
" Commissaire.

" ALEXANDER FERGUSON,
" Secrétaire."

M. BLAKE. N'avait-on pas l'intention d'augmenter le personnel de la commission?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, on a l'intention de le faire.

M. BLAKE. Si M. le ministre se propose d'augmenter le personnel de la commission, a-t-il l'intention de demander un autre crédit?

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous nous proposons de nommer un autre commissaire pour agir avec le commissaire actuel pendant les travaux de refonte; puis on nommera un troisième commissaire appartenant à la province de Québec. Nous ne demandons pas un autre crédit, parce que nous le demanderons à la prochaine session si notre projet est mis à exécution.

M. BLAKE. Une grande partie du travail préliminaire dont parle l'honorable ministre a été fait il y a quelques années, et il est à regretter qu'on le fasse de nouveau. Il semble que nous devrions tenir compte du travail fait par

M. Langton, lorsqu'il a refondu les statuts de la province d'Ontario.

Ce travail ne comprenait pas seulement les statuts de la province d'Ontario, mais aussi les statuts de l'ancienne province du Canada qui appartenait au système de législation de la province. M. le ministre pourrait-il nous dire combien de temps la commission siégera, et quand nous devons espérer jouir des fruits de ces travaux?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne suis pas en état de répondre à cette question. Je suis convaincu que les commissaires avancent aussi rapidement que possible dans leurs travaux.

Je suppose qu'il faudra une autre saison pour compléter les travaux. Peut-être pourrai-je en parler avec plus de certitude lorsque la Chambre recevra le rapport du comité.

M. BLAKE. Qui est le secrétaire à qui cet argent doit être payé?

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Ferguson, avocat d'Ottawa.

208. Pour pourvoir au remboursement à M. John Cooper, ancien gardien en chef au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, de la somme payée par lui au gouvernement pour le loyer de sa résidence.... $366 20

En réponse à sir Richard J. CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. A l'époque où M. Cooper a été transféré de Kingston à St-Vincent de Paul, le bureau des directeurs décida de lui donner le logement gratis; malgré cela il doit payer un loyer pendant quelque temps, et c'est pour le rembourser que nous demandons ce crédit.

209. Pour couvrir le montant accordé par les arbitres nommés d'après l'arrêté du Conseil, du 24 mai 1881, pour régler la réclamation de S. T. Drennan pour pertes encourues par lui à raison de la non-exécution d'un contrat passé avec le préfet du pénitencier de Kingston, ainsi que les frais de la dépense et les honoraires des arbitres $10,668 00

M. BLAKE. Il me semble que cet article demande quelques explications.

J'ai un souvenir confus d'une réclamation de très vieille date de M. Drennan, qui avait dormi pendant longtemps dans les casiers du département de la Justice pendant que j'étais à la tête de ce département.

Si je me rappelle bien, on a réglé la question de manière ou d'autre; j'espère que l'honorable ministre voudra bien faire rechercher les documents, et les communiquer à la Chambre avant que la Chambre reçoive le rapport du comité.

Sir JOHN A. MACDONAED. Je connais l'histoire de cette réclamation. On a choisi pour arbitres, le juge Clarke, M. William Hartney, de Kingston, et M. Innis. Ils formaient un bureau spécial.

Il y avait deux réclamations pendantes qui se rapportaient à l'incendie qui a eu lieu au pénitencier, il y a bien des années:

L'un des réclamants était un M. Evans à qui on avait adjugé le contrat pour la fourniture d'articles quelconques de ferronnerie. Cette réclamation fut soumise à l'arbitrage de feu M. Burroughs, juge de comté, qui accorda une certaine somme à M. Evans.

A M. Drennan avait été adjugé le contrat pour la fourniture des meubles que l'incendie a consumés. Sa réclamation était si exorbitante que je n'ai pas voulu en tenir compte jusqu'à ce qu'elle eût été réduite à un chiffre raisonnable.

Dernièrement, M. Drennan a jugé prudent de la réduire à un chiffre raisonnable, nous lui avons accordé un arbitrage spécial et il en est résulté ne sentence en sa faveur pour le montant du crédit demandé.

M. BLAKE. M. le ministre voudrait-il communiquer à la Chambre, avant la réception du rapport du comité, un résumé de la cause donnant les dates, les décisions des ministres précédents et comment il se fait qu'on ait fait une enquête si longtemps après?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je communiquerai à la Chambre l'exposé que demande le chef de l'opposition.

211. Pour différence d'appointements payable à H. B. Mackay, préfet intérimaire du pénitencier de Saint Vincent de Paul, du 21 juin 1880 au 24 janvier 1881, à raison de $98 par mois, et pour appointements de novembre et décembre 1881, comme préfet intérimaire, à raison de $212.33 par mois..... $1,121 20

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. Le 21 juin 1880, on a donné un congé au préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, en attendant le résultat de l'enquête sur les accusations portées contre lui.

M. Mackay, le sous-préfet, fut nommé préfet par intérim et continua de remplir les deux charges jusqu'au 24 juin 1881. A cette date, le préfet ayant été destitué, M. Mackay fut nommé préfet intérimaire aux appointements d'un préfet. Nous avons cru qu'il n'était que juste de lui donner les appointements d'un préfet, puisqu'il portait toute la responsabilité de l'administration du pénitencier et qu'en réalité il faisait un double travail.

M. Laviolette, le préfet actuel, a été nommé en novembre dernier, date de laquelle commencent à courir ses appointements. Le ministre de la Justice envoya M. Mackay au pénitencier du Manitoba dont le préfet avait été envoyé à St Vincent de Paul, M. Mackay y est resté deux mois. Nous lui devons $264 pour la solde de ces frais de ce voyage.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne connais rien de ce monsieur, et je crois bien qu'il est un fonctionnaire capable, mais je remarque que plusieurs journaux ont parlé de l'état de la discipline dans ce pénitencier; ils disaient, entre autres choses, que lorsque M. Bedson, le préfet du pénitencier du Manitoba, a pris l'administration, il a fait fouiller tous les prisonniers et a trouvé sur eux un grand nombre d'armes très dangereuses. Je désirerais savoir de la bouche de l'honorable ministre si cela est vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a du vrai là-dedans, mais il y a aussi beaucoup d'exagération. Il est certain que la discipline y laisse à désirer. Nous avons envoyé M. Bedson, parce que ce fonctionnaire, inaccessible aux influences de tout genre, pouvait y introduire un meilleur système. Il a fait fouiller les prisonniers et a trouvé sur eux quelques armes cachées. Mais on ne peut pas toujours empêcher cela.

Autrefois, les prisonniers du pénitencier de St Vincent de Paul avaient pu, en gardant bien le secret et en usant d'une grande habileté, se procurer, de temps en temps, malgré toute la surveillance du préfet, des armes ou du fer dont ils pouvaient faire des armes. Il est impossible d'empêcher cela complètement. J'avoue qu'il me semble y avoir eu une certaine négligence dans l'administration à cette époque.

M. Bedson a inauguré en nouveau système, je crois que M. Laviolette le met à exécution avec succès et que l'on n'entendra plus à ce sujet les récriminations que l'on entendait depuis quelques années.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je voudrais demander à M. le ministre des Travaux publics si les bâtiments sont complètement terminés, si toutes les cellules sont en bon état, si le mur de pierre qui doit entourer tout le groupe de bâtiments est convenablement construit, et s'il y a maintenant une discipline convenable pour les prisonniers.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les bâtiments et les murs ne sont pas achevés. Nous avons construit récemment une aile nouvelle qui doit donner de 110 à 120 nouvelles cellules. Cette construction est achevée et elle est probablement occupée en ce moment. Nous continuons à travailler à d'autres bâtiments. Nous faisons construire actuellement un vaste réfectoire, les murs ne sont pas achevés; le travail sur ces murs se continue, et il est fait par les prisonniers. Chacun sait que les prisonniers ne travaillent pas aussi vite que des ouvriers à qui l'on paie tant par jour. Nous leur fournissons les matériaux convenables; de fait, la pierre est de la meilleure qualité que l'on puisse trouver dans le voisinage, et les travaux sont solidement établis.

La visite de M. Bedson a eu un effet salutaire sur la discipline; et le nouveau préfet qui est allé passer plusieurs mois à Kingston pour étudier le système et se mettre au courant du régime disciplinaire qu'on y suivait, a su profiter de l'expérience de M. Benson, et a parfaitement réussi à St Vincent de Paul. Le gouvernement demande une faible somme pour poser des grilles en fer ou des grillages en fil de fer aux ouvertures inférieures de la prison, parce que l'on suppose que c'est par là que l'on a dû faire passer aux prisonniers quelques-unes de ces armes. Nous sommes convaincus que ce travail accompli et les murs achevés nous pourrons réduire le nombre des geôliers.

M. CASGRAIN. Y a-t-il du vrai dans la rumeur que trois ou quatre prisonniers se son récemment évadés?

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas en position, en ce moment, de répondre à l'honorable député.

M. CASGRAIN. Il paraît que deux ou trois autres prisonniers ont réussi à s'évader et qu'on en a repris un ou deux.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'en sais rien, mais il y a toujours des évasions de temps à autre à Kingston, où la discipline est excellente et où les précautions sont parfaitement prises; une couple de prisonniers ont réussi à s'échapper, il y a quelque temps, mais ils ont été repris et réintégrés à la prison.

M. CASGRAIN. Sous le préfet précédent, cet établissement était bien mieux administré qu'il ne l'a jamais été depuis. Je ne crois pas que le changement de préfet ait été pour le mieux. Au contraire, il paraît, d'après les rumeurs et d'après d'autres informations, que depuis le départ de M. Duchesneau l'établissement n'a pas été à la hauteur de ce que le public en attendait.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne voudrais pas faire une comparaison entre les mérites de M. Duchesneau et ceux de son successeur. Je suis persuadé qu'il a fait de son mieux, ainsi que celui qui est aujourd'hui préfet; mais je crois que sous son administration, comme sous les autres, il y a eu des erreurs de commises. L'honorable député doit tenir compte du fait que le pénitencier n'est pas enclos d'une manière convenable, ce qui excite les prisonniers à tenter l'évation. Mais lorsque les murs seront achevés, il y aura moins de difficultés à vaincre sous ce rapport.

M. MACKENZIE. Il semble qu'il y ait dans les estimés, deux crédits pour le même service; l'un de $1,200, que nous discutons actuellement, et un autre de $261.95 pour le même objet, dans un autre chapitre. Je me suis opposé hier à ce crédit de $1,200 que je trouvais considérable, mais il paraît que le total serait de $1,464.

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque nous en serons à la réception du rapport du comité, je serai en mesure de dire s'il y a eu erreur.

M. MACKENZIE. J'espère que l'honorable député ne l'oubliera pas.

Sir HECTOR LANGEVIN. On ne l'oubliera pas.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT

280. Pour couvrir les dépenses encourues pour donner des provisions aux Sauvages sans ressources du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest..... $327,139,47

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette somme comprend deux mandats du gouverneur-général et quelques dépenses importantes qu'il fallait de toute nécessité encourir pour empêcher les Sauvages de mourir de faim. Le premier mandat n'était destiné qu'à procurer des secours aux Sauvages sans ressources, $147,789; le second se monte à la somme de $197,350. Une partie de cette somme doit servir à rembourser des sommes payées au-delà du crédit voté. Les autres montants sont les suivants: Droits non payés, $20.072; bestiaux, en vertu du traité, $8,440; grain de semence, en vertu du traité, $16,000; denrées, pour nourrir les Sauvages pendant le paiement de leurs droits, $24,000; denrées alimentaires pour les tribus sans ressources, $70,000; vêtements, $156. Instructeurs agricoles, salaires et dépenses, $12,000; frais généraux ordinaires, $25,000; moulin à farine, $2,000.

A propos de ce moulin, je dirai qu'il a été vendu $10,000, dont la moitié a été payée comptant, et le reste est garanti par une hypothèque. Ces diverses sommes forment avec celles que j'ai mentionnées en commençant, le total du crédit demandé.

M. MILLS. Pour nous permettre de prononcer avec intelligence sur la question, l'honorable ministre aurait dû, produire un rapport constatant quel a été le produit de ces fermes, et de quelle manière ce produit a été consommé. J'ai dit l'autre jour, dans une discussion sur le budget, que nos dépenses pour le compte des sauvages, si ces fermes donnent un rendement modéré, sont beaucoup plus considérables que le budget n'indique, parce que nous n'avons aucun rapport des produits de ces fermes, de la valeur de ces produits, ni de la manière dont on en a tiré parti.

La somme que l'honorable ministre demande aujourd'hui est considérable, et à moins que le pays ne veille sa réputation, à moins qu'il ne soit stérile, que les récoltes ne soient exposées à être détruites par la gelée, les produits de ces fermes, maintenant qu'elles existent depuis quatre ans, doivent être assez importants pour qu'on nous donne un état. Constatons quels sont ces produits et quel parti on en a tiré. Il aurait été bon aussi de nous dire où ces dépenses ont été faites. Il y a des bandes de Sauvages éparses, ça et là, dans tout le Nord-Ouest; laquelle de ses bandes est si dépourvue de moyens d'existance qu'il faille, pour la secourir, une somme aussi considérable, ou bien la famine attaque-t-elle toutes les bandes?

Si le vote du budjet doit être autre chose qu'une comédie, il faut que l'honorable ministre donne à la Chambre les informations que nous demandons.

En outre des crédits énormes que nous avons déjà votés, voici encore un crédit pour l'achat d'instruments aratoires pour les Sauvages. Avant la chûte du ministère libéral, toutes nos obligations sur ce chapitre étaient remplies, excepté celles du traité no 6. Je ne dis pas qu'il soit mauvais, si les sauvages montrent quelque disposition pour les travaux agricoles, de leur fournir un plus grand nombre d'instruments aratoires—et si nous sommes sûrs qu'ils s'en serviront dans le but pour lequel on les leur donne, mais malheureusement il arrive trop souvent le contraire. Ils mangent quelquesfois les bœufs que nous leur donnons, et quant aux instruments aratoires, ils les vendent quelquefois aux blancs pour une bagatelle, et dans quelques cas, ils n'ont pas même atteint leur destination.

Il est parfaitement évident, d'après les différents crédits qui figurent au budget, que les sauvages du Nord-Ouest nous coûtent aujourd'hui $100 par famille. Nous nourrissons litéralement ces sauvages aux frais du trésor; et au lieu de les habituer à ne compter que sur eux-mêmes, nous leur donnons l'habitude de l'indolence, et aujourd'hui ils sont plus disposés à compter sur le gouvernement pour se procurer

leur moyens d'existence, qu'ils ne l'avaient jamais été jusqu'ici. Avant de demander à la Chambre de recevoir le rapport du comité sur ces articles du budget, l'honorable ministre devra être prêt à nous donner les plus amples informations sur tous ces points.

M. MACKENZIE. Je vois ici un crédit de $24,000, denrées pour la nourriture des sauvages pendant le paiement de leurs droits. C'est une dépense monstrueuse, et je voudrais bien savoir quelle en est la nécessité.

Je sais fort bien que l'on a dépensé pour cet objet, tous les ans, une somme plus ou moins forte, mais le gouvernement devrait y mettre un terme. On pourrait, il me semble, prendre des mesures pour faire les paiements d'une manière expéditive sans retenir les sauvages des jours entiers dans la même localité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Depuis quelques années on a permis aux sauvages de se réunir en bandes nombreuses pour recevoir leur paiement ; nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une coutume consacrée par le temps, de les nourrir pendant qu'ils attendent, et je suppose qu'ils se gorgent de nourriture lorsqu'ils en trouve l'occasion. Le seul moyen de corriger cela est de les payer sur leurs réserves.

Les sauvages s'établissent vite sur leurs réserves, bien plus vite que je ne l'espérais. Nous avons maintenant donné instruction à nos agents de ne permettre à aucune bande établie sur réserve, d'aller ailleurs pour se faire payer. Quelques sauvages nomades s'assemblent encore à quelque point central, mais j'espère que dans un an ou deux cette dépense aura complètement disparu.

Je suis heureux de pouvoir informer le comité que les sauvages sont maintenant tous éloignés de la frontière, excepté un chef nommé Grand-Ours, et ses gens, qui sont encore du côté américan de la frontière, mais qui doivent la traverser avant longtemps au nombre de huit ou neuf cents personnes.

A l'exception de cette bande, nous espérons éloigner tous les sauvages vers les nord, de sorte qu'ils ne pourront plus s'assembler dans le voisinage de Fort Walsh, de la montagne des Bois, de la montagne des Cyprès ou de Qu'Appelle, et on les payera sur leurs réserves.

Ces sauvages reviennent toujours dans un état misérable ; ils ont vendu ou changé la moitié de leurs chevaux, et souvent ils manquent de vêtements, de sorte qu'il faudra faire quelques dépenses pour les diriger sur leurs réserves. Mais j'espère que nous pourrons les établir tous sur leurs réserve. Aussitôt qu'ils y seront rendus, chaque bande sera payée sur sa propre réserve, et alors cette dépense diminuera, je l'espère, ou cessera presque complètement. Naturellement, il faut compter sur quelques désappointements dans l'administration des affaires des sauvages. Nous ne pouvons compter sur le succès qu'au moyen des plus grands et des plus sérieux efforts.

Le rapport du commissaire des sauvages constate généralement quels ont été les produits récoltés sur les fermes. L'année dernière quelques récoltes ont été endommagées par les gélées précoces, et les sauvages sont partis pour la chasse à la première nouvelle que les bisons avaient traversé la frontière.

Nous espérons encore cependant qu'ils finiront par s'établir, et le commissaire des sauvages parle avec beaucoup d'espoir, du progrès que nous ferons dans cette direction, et du nombre d'acres qui seront en culture l'année prochaine.

M. le député de Bothwell dit que nous apprenons aux sauvages à se fier plutôt au gouvernement qu'à leur propre travail. Il est inutile de les mettre sur une réserve pour qu'ils s'enseignent l'agriculture les uns aux autres. Il faut absolument des instructeurs payés par le gouvernement, et tous ces instructeurs, excepté deux ou trois, ont très bien réussi dans leur mission.

Je crois que l'honorable député se trompe lorsqu'il dit que certains instruments aratoires ne sont pas arrivés jusqu'aux sauvages. Il peut y avoir eu quelques cas d'insuccès, faute de moyens de transport, que l'on a quelquefois beaucoup de difficulté à se procurer dans ce pays.

Mais nous espérons que l'année prochaine il y aura un chemin de fer et d'autres moyens de surmonter les difficultés et d'économiser sur les énormes frais de transport. Toute cette question est très délicate Nous sommes encore dans une période de transition, et ce n'est que par la patience, la persévérance, au moyen de dépenses considérables, que nous pouvons espérer établir dans quelques années, les affaires des sauvages dans une condition plus satisfaisante.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien y a-t-il actuellement d'inspecteurs agricoles ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Vingt-six.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Qui les surveille ?

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Wadsworth, l'inspecteur des agences ; un homme très capable. Il doit visiter toutes les agences et voir à ce que les travaux soient exécutés. Nous avons ensuite le commissaires des Sauvages, le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et aussi l'aide-commissaire, M. Elliot ; tous ces messieurs sont constamment en voyage.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le gouvernement a-t-il l'intention de placer des instructeurs agricoles sur toutes les réserves où une bande d'indiens se sera établie, ou le nombre en est il limité ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous avons aujourd'hui vingt-six instructeurs. Les établissements se propagent très rapidement, grâce surtout aux colons de l'Ontario ; et il nous faudra avoir un instructeur agricole pour chaque bande quelque peu considérable établie sur une réserve. Mais au lieu d'envoyer un fonctionnaire du gouvernement sur chaque réserve, nous pourrons nous procurer les services de quelque bon cultivateur d'expérience, établi près de la réserve qui, par la parole et par l'exemple qu'il leur donnera en cultivant sa propre terre, pourra instruire les sauvages moyennant une faible rétribution comparée à un salaire donné à un homme dont tout le temps est employé à donner cette instruction.

Nous pourrons ainsi économiser une somme considérable tout en étant aussi utiles aux sauvages qu'en suivant l'autre système.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que cet article n'est pas ici à sa place. Autant que j'en puis juger par les explications fournies par le ministère, ce crédit n'est pas demandé pour couvrir les frais d'achat de provisions pour les Sauvages sans moyens d'existence, dans le véritable sens du mot, mais pour couvrir une foule de crédits supplémentaires pour presque tous les différents objets mentionnés à ce chapitre. Il aurait fallu, je crois, le diviser en autant de parties qu'il contient de crédits appartenant à des services différents.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le premier mandat était réellement pour les Sauvages sans moyens d'existence; la principale somme était de $147,728; puis il y a une seconde somme de $71,000, après laquelle viennent les autres dépenses qui, comme le dit l'honorable député, ne sont pas en réalité pour les Sauvages affamés. Mais comme elles ont des destinations auxiliaires, et que le montant n'en est pas considérable, elles ont été réunies dans un seul mandat, et nous n'avons demandé qu'un seul crédit pour le tout.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Environ $219,471 ont été employées pour secours aux sauvages, le reste a été employé pour d'autres services.

M. MACKENZIE. Les Sauvages sont-ils encore dans la même condition de famine.

Sir JOHN A. MACDONADD. La famine continue encore dans une certaine mesure. Lorsque les Sauvages

viennent autour des forts demanda à manger, il est impossible de refuser.

Nous les éloignons maintenant des forts autour desquels ils avaient l'habitude de s'attarder, et nous les conduisons sur leurs réserves. Il va falloir les approvisionner jusqu'à l'époque où les récoltes seront rentrées. Il n'y a pas de gros gibier dans le Nord-Ouest ; il n'y a que du poisson et du menu gibier, et encore très peu.

M. MACKENZIE. Comment ferez-vous ces approvisionnements ?

Sir JOHN A MACDONALD. Par des contrats.

310. Bureau principal, Ottawa, impression de cartes géographiques, annonces, commis surnuméraires..... $10,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien de cartes ont été distribuées ou seront distribuées cette année ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Environ 15.000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suis convaincu que j'exprime l'opinion de tous les membres de cette Chambre, surtout de ceux qui représentent des comtés de l'Ouest, en disant que nous sommes inondés de demandes de cartes, particulièrement de ces grandes cartes qui montrent les terres arpentées. Je désirerais savoir si l'on a pris quelque mesure pour permettre aux gens de les acheter. Naturellement, le gouvernement les vendrait au prix coûtant.

Sir JOHN A. MACDONALD. Elles sont actuellement en vente. Les grandes cartes dont parle l'honorable député, se vendent à Montréal, à Québec, à Toronto, et ici chez Durie, pour 25 centins, et les autres cartes 10 et 12 centins. La demande en a été si énorme—surtout de la part des députés dont quelques-uns en demandaient 200 collections à la fois—que l'édition avait été épuisée.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne les ai pas eues, dans tous les cas, quoique j'aurais pu facilement m'en défaire. Je dois dire que les employés du département m'en ont très courtoisement fourni autant qu'il leur a été possible. Dans nos campagnes, je ne crois pas exagérer en disant qu'une famille sur deux a un parent qui s'en va au Nord-Ouest, et tout le monde veut avoir une carte.

M. CASEY. Je désirerais demander à l'honorable ministre si le gouvernement a pris des mesures pour faire de la publicité en faveur du Nord-Ouest sur le continent européen ? Je sais que notre Nord-Ouest jouit d'une grande publicité dans le Royaume-Uni, grâce aux immigrants qui écrivent à leurs amis, et grâce aux efforts du gouvernement.

On nous dit qu'il y aura cette année une émigration considérable d'Allemands et de Suisses, et je désirerais savoir si le gouvernement a pris quelques mesures spéciales pour attirer chez nous une partie de cette émigration.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, nous avons fait imprimer en allemand des cartes et des brochures que nous avons répandues en Allemagne, en Suisse et en Hollande. Nous nous sommes servis, autant que possible, des agences des différentes lignes de bateaux à vapeur, pour répandre sur le continent des renseignements sur le Canada.

M. CASEY. Nous avions cru que la compagnie du Pacifique canadien était chargée de débarrasser le gouvernement de ce souci.

Le gouvernement sait-il si cette compagnie a fait quelque publicité en Europe pour faire connaître notre pays, ou bien le gouvernement est-il encore obligé de supporter tous les frais de cette publicité ?

Sir JOHN A. MACDONALD. D'après les informations que j'ai reçues, la compagnie a des agents spéciaux en Europe ; ces agents ont des cartes et des plans, et ils ont les moyens ordinaires qu'ils ont appris des compagnies américaines, d'attirer l'attention des émigrants sur les avantages qu'offre notre pays.

M. BLAKE. Lorsque nous avons voté le chapitre du budget comprenant les crédits pour l'immigration, je n'ai pu obtenir du ministre aucun renseignement sur ce que faisait la compagnie du Pacifique canadien pour faire connaître nos terres à l'étranger.

Le discours du Trône, qui nous a annoncé le contrat du Pacifique canadien, nous l'annonçait pour nous engager à ratifier ce contrat, que la compagnie prendrait des moyens énergiques pour attirer chez nous l'émigration européenne, et que le gouvernement se trouverait ainsi débarrassé de ce devoir et des dépenses qui en résultent.

On nous avait promis que le gouvernement s'entendrait avec la compagnie pour agir de concert dans cette direction. Je crois donc qu'il serait bon de dire à la Chambre ce que l'on fait, sous ce rapport, et quels ont été les résultats accomplis.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable ministre, ces cartes ne sont en vente que dans les grands centres. Je crois qu'il serait bien plus commode pour le public que l'on établît un dépôt de ces cartes, à la portée de tout le monde, aux principaux bureaux de poste, dans chaque comté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis heureux de pouvoir dire que dans tout l'ouest du Canada, il n'y a peut-être pas de ville, il n'y a que très peu de villages incorporés qui n'aient pas une librairie plus ou moins prétentieuse ; non-seulement on expédie les cartes à ces librairies, mais tout libraire, ou marchand de papeterie peut se procurer les cartes, sur lesquelles on lui donne une commission de près de cinquante pour cent. Ce règlement est en vigueur depuis un mois.

M. BLAKE. Je crois que si nous accordions une commission même plus libérale aux libraires, il y aurait encombrement de demandes au département. Ce serait un moyen excellent, moyen pratique de les faire circuler.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député a parfaitement raison. Le premier tirage a été épuisé avec une rapidité extraordinaire. Nous en faisons faire d'autres, et nous continuerons les tirages tant que la demande continuera. Nous profiterons des conseils du chef de l'opposition ; nous en fournirons aux libraires et aux papetiers, et les annonces mentionneront le chiffre de la commission.

311. Dépenses de 1880-81 auxquelles il n'a pas été pourvu ; voir le rapport de l'auditeur général, page 446 ..... $392,3 8 06

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque qu'il y a dans cette somme $10,356 pour dépenses contingentes des départements. Quelle est la cause de cette dépense ?

Sir LEONARD TILLEY. Le crédit voté sur ce service a été dépassé de ce montant, pour le paiement de commis surnuméraires ; pour des frais extraordinaires de télégraphie et pour d'autres dépenses qui sont expliquées dans les comptes publics.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cela porte les dépenses contingentes à $150,000.

Sir LEONARD TILLEY. On avait voté un crédit de $137,000 ou de $139,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque que sous le titre : Chemin de fer International il y a une somme dépensée sur le crédit de $137,000, pour matériel roulant. Etait-ce pour payer des locomotives ?

Sir LEONARD TILLEY. C'était pour payer des locomotives et des voitures, dont l'achat était devenu nécessaire par suite de l'augmentation du trafic sur le chemin. L'augmentation des recettes, l'année dernière, a été de $300,-

000; la dépense a été augmentée en proportion, et il a fallu nécessairement, pour transporter le trafic augmenté, nous procurer d'autre matériel roulant.

M. MACKENZIE. Le gouvernement a demandé un crédit pour cela l'année dernière et il en demande un autre cette année.

Sir LEONARD TILLEY. Pour l'année prochaine.

M. MACKENZIE. Le total est de $1,900,000 ou $2,000,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je vois ici une somme de $1,040 pour le *Charybdis*, et on nous a promis hier que M. le premier ministre exposerait quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de ce navire.

Il nous a dit, il y a un an ou deux, que le gouvernement avait l'intention d'en faire un vaisseau-école, mais il semble que cette idée ait été complètement abandonnée. Nous n'aurions plus à choisir qu'entre les diverses manières d'en disposer qui ont été proposées par des députés; le remorquer à la mer pour le couler, ou le transférer à Halifax, où, croit-on, il pourra faire moins de dommages. On a encore proposé autre chose; mais la Chambre aimerait à savoir ce que le gouvernement se propose d'en faire.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. le ministre des Finances a dit hier, je crois, que je donnerais tous les détails concernant le *Charybdis*, sa destination future, et nos intentions pour l'avenir en ce qui la concerne. Je donnerai ces détails avant la réception du rapport du comité.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je remarque une somme de $10,000 pour secours aux incendiés de Québec. Par qui cet argent a-t-il été distribué?

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette souscription, ainsi que les souscriptions des particuliers, a été remise à un comité dont le maire était président. Les fonds ont été employés en secours aux gens qui manquaient de nourriture et de vêtements.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a aussi une somme de $36,000, pour frais d'exploitation du chemin de fer du Pacifique.

Sir LEONARD TILLEY. L'augmentation du trafic a augmenté nécessairement les frais d'exploitation.

312. Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice.. $37,000

M. MACKENZIE. Avant que ce crédit soit voté, je signalerai au comité un ordre général extraordinaire qui a été publié dans la *Gazette officielle*. En voici le texte:

"Le major général commandant regrette d'être forcé de censurer publiquement un officier ayant de longs états de service et d'une excellente réputation.

"D'après les témoignages recueillis par une commission qui a fait une enquête sur cette affaire, il paraît que le lieutenant-colonel Walter Ross, du 16e bataillon, ayant temporairement le commandement du camp à Picton, Ontario, le 6 septembre 1881, a donné ordre, sans être suffisamment informé, à un détachement armé du bataillon qu'il commandait, de démolir un bâtiment que l'on construisait pour une cantine avec l'autorisation du ministre de la Milice et de la Défense, et qu'après l'avoir démoli, les soldats jetèrent les matériaux par-dessus la clôture sur la voie publique.

"Le major général est d'avis que le lieutenant-colonel Ross a agi avec précipitation en commandant un détachement armé. Il le censure en conséquence sévèrement pour ce grave manque de discrétion militaire. Il espère que ce sera une leçon dont cet officier profitera ainsi que tous les autres officiers qui peuvent avoir le commandement d'un corps ou d'une garnison, et qui les fera réfléchir plus sérieusement avant de recourir à des mesures de ce genre."

D'abord on n'a pas d'exemple, que je sache, de cette manière de censurer un officier supérieur pour une faute de ce genre par un ordre général publié dans la *Gazette*, et je ne puis voir dans les documents qui ont été déposés sur le bureau en réponse à une motion faite par moi, que le major général ait jamais recommandé ce genre de censure.

Le ministre de la Milice a donc pris sur lui d'ordonner cette censure, contrairement aux intentions et aux dispositions du commandant en chef.

Je suis surpris que l'on ait cru devoir agir de la sorte, car nous n'avons aucun officier dans notre milice qui soit plus compétent à exercer un commandement que le colonel Ross.

A une époque critique de l'histoire du pays, il a levé un bataillon de près de 500 hommes qui aurait rendu de bons services si l'occasion s'en était présentée.

Il a su le maintenir pendant des années, sur un meilleur pied que beaucoup d'autres, aux inspections son bataillon méritait toujours beaucoup d'éloges, comme le prouvent ces documents.

Et cependant le ministre de la Milice a pris sur lui de censurer de cette façon le colonel Ross, contrairement aux intentions du commandant en chef. Voilà un des exemples les plus flagrants de mesquine tyrannie que l'on ait jamais constaté dans l'histoire du service de la milice. Et j'avertirai l'honorable ministre que si lui et les employés du ministère continuent à agir de la sorte, ils n'auront bientôt plus rien à faire, du moins en ce qui concerne la milice active.

Il paraît, d'après les documents, que M. le ministre aurait prétendu que le colonel Ross s'était rendu coupable de refus d'obéissance aux ordres de ses supérieurs.

Il dit dans les documents soumis au major-général commandant:

"D'après le témoignage du lieutenant-colonel Ross, cet officier s'est rendu coupable de désobéissance aux ordres du lieutenant-colonel Villiers, commandant le district, qui agissait d'après des ordres du quartier général en ce qui concerne le bâtiment de la cantine.

"(3) Le lieutenant-colonel Ross avait-il raison, d'après vous, d'employer la force armée pour démolir le bâtiment construit par Heffernan?

"(3) Si le lieutenant-colonel Ross a désobéi aux ordres du lieutenant-colonel Villiers et a eu tort d'employer la force armée pour démolir le bâtiment de la cantine, quelle punition croyez-vous que l'on devrait infliger?"

Dans son rapport, le major général Luard répond à ces questions:

"Quant au no 1, je ne vois pas que l'acte du lieutenant-colonel Ross établira "qu'il se soit rendu coupable de désobéissance aux ordres du lieutenant-colonel Villiers." Loin de là il dit ceci:

"Je n'ai été notifié en aucune façon par le lieutenant colonel Villiers, par le major McGill, par Heffernan, ou par son avocat et son protecteur."

Je crois qu'il est question de l'honorable député du Prince-Edouard (M. McCuaig) qui s'est donné beaucoup de peine à propos de cette affaire;

"Cet Heffernan était celui qui était autorisé à qui on avait donné la promesse, ou la permission de venir construire une cantine sur le terrain du camp."

"J'ai empêché tous les étrangers d'embarrasser le terrain du camp, et lorsque le colonel Villiers arriva au camp, vers 6.30 p.m., je me rendis immédiatement auprès de lui, et j'obéis à tous les ordres du commandant:

"Les témoignages, en ce qui concerne les conversations qu'il a eues avec Heffernan, semblent prouver que Heffernan n'a montré aucune autorisation ni du colonel Villiers, ni du quartier général, et que le lieutenant-colonel Ross, lorsquil agissait ainsi, ignorait complètement l'existence de cette autorisation.

"Quant à ce qui regarde la détermination du lieutenant-colonel Ross d'empêcherde continuer la construction de ce qui supposait être un bâtiment non autorisé, il avait parfaitement le droit, comme l'officier le plus ancien du camp, d'employer pour cela la force armée.

"Et je crois même qu'il avait raison de le faire, car le déploiement d'une force irrésistible pouvait empêcher toute résistance et toute idée de lutte.

"Ayant répondu comme je l'ai fait au no 1 et 2, il me semble inutile de répondre au no 3."

Nous avons donc le témoignage du major général commandant en chef, que le colonel Ross a eu raison d'agir ainsi.

Toute la difficulté semble résulter du fait que M. le député de Prince Edouard (M. McCuaig) s'est donné beaucoup de peine pour distribuer le même patronage dont l'établissement du camp lui donnait l'occasion. Il avait fait plusieurs voyages à Ottawa, il avait écrit un grand nombre

de lettres et expédié une foule de télégrammes, pour obtenir que cet Heffernan, qui, paraît-il, a une certaine influence locale dans une certaine partie du comté, fût nommé pour tenir la cantine.

On a télégraphié au ministre dans toutes les directions, pour trouver où il était alors, afin qu'il ne donnât à personne l'autorisation de tenir une cantine au camp, et l'on obtint de lui un ordre, daté de Campbellton, je crois, de ne faire aucune nomination avant son arrivée. Plus tard on donna l'ordre de nommer celui que M. McCuaig désignerait. On informa le major McGill que Heffernan était autorisé à construire une cantine sur le terrain du camp. Mais le colonel Ross, qui avait le commandement en attendant l'arrivée de son supérieur, refusa de la lui laisser construire sur le terrain du camp. Heffernan ayant refusé de s'en aller, le colonel fit venir un certain nombre d'hommes, l'obligea à cesser de travailler à la construction de sa cantine, et fit jeter tous les matériaux dans le chemin, par dessus la clôture.

Il me semble que c'était parfaitement raisonnable, qu'il n'y avait pas autre chose à faire. Et cependant M. le ministre vient prétendre, en face de la preuve qui a été faite, que le colonel Ross avait été avisé de cette distribution de patronage, lorsque M. Heffernan lui-même n'était en mesure de montrer aucun papier l'autorisant à s'établir sur le terrain du camp.

Bien plus, la preuve démontre que le terrain appartenait aux administrateurs des biens du colonel Ross, et que ces messieurs en avaient accordé l'usage à la condition expresse et formelle que si on établissait une cantine, cette cantine fût donnée à quelqu'un appartenant au camp, au bénéfice du corps de musique du bataillon, si je me rappelle bien.

M. CARON. Les documents n'en disent rien.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas lu autre chose que les documents, et je crois qu'ils mentionnent le fait.

M. CARON. Vous n'y trouverez aucune motion de ce fait.

M. MACKENZIE. Je suis sûr du contraire. Le fait y est mentionné.

M. CARON. Non.

M. MACKENZIE. Je le chercherai quand j'aurai terminé. Voilà comment on s'est arrangé, et comment on a infligé cette censure extraordinaire à un excellent officier, en dépit de l'opinion et de la recommandation contraire du commandant en chef de la milice, parce que l'on a pas permis à M. Heffernan, le protégé de M. McCuaig, de construire une cantine pour vendre des liqueurs sur le terrain du camp.

M. CARON. Les documents font foi qu'il ne devait vendre aucune liqueur.

M. MACKENZIE. Il ne devait vendre aucuns spiritueux, mais il ne lui était pas défendu de vendre de la bière, du porter, ni aucune liqueur du même genre.

M. CARON. Si, cette défense existait.

M. MACKENZIE. Que devait-il vendre ?

M. CARON. Si vous aviez lu les documents vous le sauriez.

M. MACKENZIE. M. le ministre devrait le savoir sans consulter les documents. Dans tous les cas, il n'a montré au colonel Ross aucune autorisation. Le ministre n'avait aucune raison d'intervenir. Toute cette affaire, cette censure infligée au colonel Ross n'a pour cause réelle que la distribution de ce mince patronage C'est sur les instances de M. McCuaig et de M. Heffernan que l'on a institué une commission d'enquête militaire pour s'enquérir de la conduite du colonel Ross.

Aucun officier n'a fait de plainte, pas plus que le ministre lui-même. Mais M. Hefferman, se fondant sur ce qu'il avait obtenu la permission de M. McCuaig, et, par ce dernier, l'assentiment du ministre, de construire une cantine, reclame la constitution d'une commission d'enquête, et cette commission est constituée sans qu'on ait consulté aucun officier, sans qu'elle ait été recommandée par aucun officier.

Le général commandant en chef semble avoir reçu instruction de rédiger l'ordre général que j'ai lu et dont la rédaction est étrange : " Le major général commandant regrette d'être forcé de censurer." Forcé par qui ?

M. CARON. Par son devoir.

M. MACKENZIE. Non, M. le président, forcé par l'honorable ministre. Je suis convaincu que M. le ministre ne pourra pas trouver un cas dans toutes les annales du département de la Milice où l'on ait eu recours à de semblables procédés. Quoi qu'il s'attendît à pouvoir prouver que le colonel Ross avait refusé d'obéir à des ordres supérieurs, la preuve a révélé qu'il n'avait refusé d'obéir à aucun ordre. Cependant, et là M. le ministre dévoile ses secrètes intentions, il affirme qu'il a refusé d'obéir, et il demande au major-général, dans son langage éloquent, quelle punition il doit infliger au colonel Ross.

Ce qui me surprend, c'est que le colonel Ross ne soit soumis à cette censure. Il n'est personne qui puisse dignement le remplacer, et pour cet acte qu'il avait parfaitement le droit de faire, il est ainsi livré au mépris de toute la milice volontaire. Il est impossible d'y remédier aujourd'hui ; la flétrissure, quelle qu'elle soit, est irréparable. Mais il me semble qu'un officier de la position du colonel Ross dans la milice, de sa position dans le pays, méritait d'être mieux traité par le gouvernement. C'est pourquoi je me suis décidé à porter l'affaire devant la Chambre, à dire au Parlement ce que je pense de la dureté et de l'injustice dont on a fait preuve à l'égard du colonel Ross, et aussi à attirer l'attention du Parlement sur le fait que le ministre de la milice a empiété sur les fonctions de l'officier général commandant en chef. C'est à ce dernier de donner les instructions dans une affaire de ce genre, et non pas au ministre, et le général recommande simplement que le colonel soit censuré pour conduite indiscrète ; or cette censure, le ministre de la milice l'a rendue publique en publiant cet ordre dans la *Gazette*. On n'a jamais vu, que je sache, un ministre mériter aussi fortement le blâme, dans les annales de la milice du Canada.

M. CARON. Je regrette beaucoup que l'honorable député, qui était autrefois un officier distingué de la milice canadienne, ait si complètement oublié les règlements du service dans les affaires de ce genre. Je comprends parfaitement qu'il demeure fidèle aux quelques amis qui lui restent, et qu'il parle de l'abondance du cœur en discutant la question dont il a saisi la Chambre.

Mais il oublie complètement, ou il ignore le fait, que tout ce qui concerne les cantines, reste sous le contrôle absolu du ministre de la Milice. S'il est une chose que l'on puisse rappeler en faveur de l'action prise par le département de la Milice, c'est que nous avons donné la preuve que nous ne voulions pas agir aussi sévèrement envers le colonel Ross que nous aurions dû le faire.

Après avoir pris connaissance des faits, et ne me contentant pas de commenter le dossier sans l'avoir lu, comme l'honorable député l'a fait, évidemment, j'ai fait nommer une commission d'enquête pour en faire rapport. M. Heffernan, qui avait pris charge de la cantine, avait été autorisé par le département de la Milice à en prendre charge, et cette autorisation lui avait été communiquée par la voie hiérarchique. Le député adjudant-général, commandant le camp, avait envoyé des ordres, par son major de brigade, portant que cet homme fût nommé pour prendre charge de la cantine.

En face de ces faits peut-on comprendre que le colonel Ross, qui n'était que pour quelques heures commandant au camp, avait raison d'envoyer douze hommes, sous le commandement du capitaine Johnson, pour enlever la cantine.

Et le croiriez-vous ? Ce colonel, commandant un régiment, un homme que je suppose responsable de ses actes, ordonne à ses hommes, lorsqu'ils arrivent devant la cantine, en présence de M. Heffernan, de mettre la baïonnette au fusil, et de charger Heffernan.

Supposons que Heffernan eût résisté, quel aurait été le résultat ? Il y aurait eu du sang de versé, et le colonel Ross, au lieu d'être censuré, aurait dû subir son procès pour meurtre ou pour homicide.

Est-ce que le département de la Milice n'a pas agi avec autant d'égards que possible envers le colonel Ross ? J'ai eu la courtoisie d'envoyer à l'honorable député le dossier de l'affaire avant de le déposer sur le bureau, mais je suppose qu'il ne s'est pas donné la peine de le lire.

M. MACKENZIE. Je l'ai lu.

M. CARON. Je crains que l'honorable député n'ait pas lu avec soin ce dossier ; il aura lu, au lieu des pièces officielles, le factum, préparé pour lui par son ami politique le colonel Ross. L'ordre a été transmis au colonel Ross par le major de brigade McGill, qui lui dit qu'un homme avait été désigné, non par le ministre de milice, mais par l'officier commandant au camp, par le député adjudant-général, pour prendre charge de la cantine.

Le colonel Ross a-t-il essayé de s'informer de son devoir en cette affaire ? S'il l'avait essayé, il serait allé prendre des renseignements sur le compte de cet homme. Mais il ne s'est pas donné la peine de s'informer de ce qu'était l'homme qui devait "prendre charge de ma cantine." Voici ce que dit le capitaine Johnson : Lorsque nous arrivâmes à vingt pas de la cantine, je commandai à mes hommes de mettre baïonnette au fusil ; et il y eut une petite guerre au camp, qui n'était pas encore complètement organisé, parce que le député adjudant-général n'était arrivé que dans la soirée.

Si l'on tient compte de ces faits, on conviendra que l'enquête a bien et dûment prouvé que le colonel Ross a agi, comme officier commandant le camp, de manière à mériter, non-seulement d'être censuré, mais d'être privé pour toujours d'une position qui lui fournissait l'occasion de commander des hommes et de courir des risques de ce genre dans un camp comme celui de Picton, où les hommes étaient exposés à se trouver pris dans une bagarre qui aurait été longtemps une honte pour la milice canadienne.

L'honorable député semble dire que cette affaire est très grave, et qu'elle peut avoir un effet déplorable sur l'avenir de la milice canadienne. Mais si le département de la Milice n'avait pas pris la position qu'il a prise, il aurait été désormais impossible d'organiser un camp nulle part au Canada, parce que l'on aurait été exposé à y donner le commandement à des hommes comme le colonel Ross qui auraient non-seulement risqué l'avenir de la milice, mais qui auraient pu la rendre odieuse au peuple.

Quant à moi, personnellement, je connais le colonel Ross depuis bien des années, je l'ai connu lorsqu'il siégeait au parlement et je n'ai aucun sentiment de mauvais vouloir à son égard. Il était complètement impossible d'empêcher l'action du département à moins de faire ce qui aurait dû être fait, mettre le colonel en disponibilité. Le rapport du général commandant la milice prouve que je n'ai exercé, comme ministre, aucune pression sur lui ; sur ce point le rapport peut parler par lui-même. Nous avons suivi l'avis du général et c'est tout.

M. MACKENZIE. M. le ministre dit que le major McGill a informé le colonel Ross. J'ai déjà lu le rapport du général Luard constatant qu'il n'avait pas été informé. C'est aussi ce que prouve le témoignage du colonel lui-même. Il dit: "Je n'avais reçu d'avis ni du capitaine Villiers, ni du major McGill, ni de M. Burlind, ni de son avocat et protecteur, que le capitaine Heffernan était l'homme autorisé à venir établir une cantine sur le terrain du camp.

Le ministre prétend qu'il a fait exécuter l'ordre du major-général. Si l'honorable ministre veut me montrer où le major-général a recommandé la publication de cet ordre général, j'admettrai que je suis dans l'erreur. J'ai lu les documents du commencement jusqu'à la fin, et je n'y vois rien de ce genre. Le général commandant en chef n'a jamais ordonné la publication de cet ordre général. Je prie M. le ministre de me montrer son autorité.

M. CARON. Je recommande à l'honorable député de lire le rapport du général.

M. MACKENZIE. Il n'y a aucun rapport du général ; il n'y a que cette simple recommandation que le colonel fût censuré pour sa conduite indiscrète.

M. CARON. Je l'admets.

M. MACKENZIE. Le major McGill a été censuré pour n'avoir pas communiqué au colonel Ross le télégramme qu'il avait reçu. Si le colonel Ross avait été avisé par le major McGill, pourquoi ce dernier a-t-il été censuré par le ministre lui-même pour ne pas avoir avisé le colonel ? L'exposé du général est ainsi conçu : "Je prends donc la liberté de conclure des témoignages recueillis que le major McGill n'a donné aucune information au colonel Ross, et que le colonel Ross a agi sans discrétion, causant ainsi sans en avoir l'intention, tout le trouble qui a suivi et qui lui sera une leçon pour l'avenir ? Le major de brigade est censuré pour ne pas avoir informé le colonel Ross. Comment l'honorable ministre peut-il censurer les deux à la fois ?

Quant à la prétendue courtoisie de M. le ministre, pour avoir envoyé les documents, j'ai exposé mes vues sans y mettre aucun sentiment d'hostilité sans employer des paroles amères, je n'en ai pas pris avantage contre lui. Je ne me suis pas plaint qu'il ait manqué de courtoisie envers moi, et je ne crois pas qu'il ait à se plaindre de rien de ce que j'ai dit aujourd'hui.

Je crois et je dis qu'il a agi d'une manière extraordinaire, sans autorité et contrairement aux instructions du général commandant, en censurant un officier pour ce qui n'est pas du tout une faute au point de vue militaire. S'il y a faute au point de vue militaire, ce doit être une faute des plus légères.

Si M. le ministre a été forcé par ses amis politiques de nommer M. Hefferman cantinier, l'officier commandant, pour si peu de temps que ce fût, aurait dû en être avisé. Alors, s'il avait refusé de reconnaître la nomination, il aurait été passible de la censure. Il a été censuré tout simplement pour avoir débarrassé le camp de bâtiments qui gênaient. Je suis sûr que notre brave officier, et membre du cabinet, l'honorable ministre des Douanes, aurait été le premier à faire ce que le colonel a fait. Bien plus, la même chose est arrivée, dans les mêmes circonstances, à Ottawa, sous les yeux mêmes du ministre de la Milice, qui n'a rien dit.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cet exposé du général Luard ne s'accorde aucunement avec celui du ministre de la Milice. Le général Luard déclare expressément que les témoignages recueillis à propos de la conversation du colonel Ross avec Heffernan, prouvent que Heffernan n'a montré aucune autorisation venant du colonel Villiers, et que, conséquemment, le colonel Ross a agi dans l'ignorance de cette autorisation. S'il en est ainsi, on a bien sévèrement interprété la conduite du colonel Ross.

L'honorable ministre de la Milice peut se croire heureux de ne pas avoir exécuté sa menace qu'il vient d'exprimer, de destituer le colonel Ross. S'il l'avait fait, je doute fort qu'il n'eût pas été lui-même obligé de donner sa démission, à la demande des volontaires d'Ontario. Il n'est pas un officier qui ait fait plus pour le service de la milice que le colonel Ross, ou qui se soit montré plus prêt à agir en cas de besoin. En 1865 son régiment a été un des premiers à répondre à la demande du gouvernement, et il était aussi

un des mieux équipés de tous ceux qui ont été appelés à l'activité.

M. CARON. Je demanderai à l'honorable député si le général commandant en chef ne dit pas dans son rapport que le colonel Ross mérite la censure militaire la plus sévère pour la conduite indiscrète qu'il a tenue au camp? Lorsque l'honorable député aura lu tout le rapport, et non pas une partie seulement, je m'en rapporterai à lui pour dire si le général Luard ne m'a pas fait rapport, comme chef du département, que le colonel méritait la censure militaire la plus sévère. Qu'en est-il résulté? J'ai tout simplement censuré le colonel Ross d'une manière générale, quoique j'eusse pu le destituer.

M. MACKENZIE. Le ministre aurait pu faire n'importe quoi, mais la loi suppose que les ministres apportent en toutes choses la discrétion nécessaire. Ce dont je me plains, c'est qu'il n'y a pas un seul exemple, au département, qu'un officier ait été puni d'un manque de discrétion par une censure publiée dans la *Gazette*. C'est le premier cas de ce genre, et je ne crois pas que le colonel Ross ait mérité une censure infligée d'une manière aussi pénible.

Le major McGill a été aussi censuré, mais sans publication dans la *Gazette*. Pourquoi censurer l'un sans l'autre? Le major McGill n'a pas donné au colonel Ross copie de l'ordre qu'il avait reçu, et des deux c'est certainement le colonel Ross qui mérite le moins la censure.

M. BLAKE. L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il diffère d'opinion avec le député de Lambton? Il semble qu'il n'y ait aucun exemple avant celui-ci de la justification d'une censure de ce genre.

M. CARON. C'est parce que le département n'a jamais eu à prononcer sur un cas semblable; je ne puis donc pas m'appuyer sur des précédents. C'est parce que c'était le premier cas du genre que j'ai agi avec mansuétude; car si un cas du même genre s'était produit auparavant, j'aurais certainement insisté pour que le colonel fût destitué.

M. BLAKE. Je n'ai pas lu toutes les pièces du dossier, et l'honorable député dit qu'il s'en rapporte à ceux qui liront ce dossier; malheureusement il ne nous a pas communiqué les documents en temps utile pour que nous puissions les lire.

M. CARON. L'honorable député est complètement dans l'erreur. M. le député de Lambton dira que je lui ai envoyé les papiers aussitôt que j'ai pu en avoir une copie.

M. MACKENZIE. Il y a eu lundi huit jours.

M. BLAKE. Cela ne répond pas du tout à ce que j'ai dit; ce n'est pas en communiquant les papiers à M. le député de Lambton, lorsqu'on les demande depuis le commencement de la session.

M. CARON. On ne les a pas demandés depuis le commencement de la session.....

M. BLAKE. On a demandé depuis longtemps qu'ils fussent déposés sur le bureau. On les a demandés bien souvent et le ministre nous a répondu aussi souvent qu'ils seraient déposés le lendemain ou le surlendemain.

M. CARON. Ce sont d'autres documents.

M. BLAKE. On a demandé les deux dossiers, et la réponse a été la même pour les deux. L'honorable ministre dit qu'il les a envoyés à M. le député de Lambton; mais j'ai à me plaindre qu'il n'ait pas donné aux membres de la Chambre l'occasion de lire cette correspondance, même s'ils avaient été déposés sur le bureau il y a longtemps, en manuscrit. Nous ne pouvons donc pas prendre part à la discussion.

M. le député de Lambton a lu un document, une demande catégorique faite par le ministre de la Milice au major général Luard, à propos du résultat de la commission d'enquête, et il paraît que le ministre a mis le général commandant en chef en demeure de donner son opinion sur trois points. L'opinion du général sur la conduite du colonel Ross, diffère évidemment de celle du ministre.

M. CARON. Non, monsieur.

M. BLAKE. Je parle de la partie qui en a été lue, et il est évident que le général commandant en chef a fait une réponse qui diffère de celle du ministre. Il est vrai que sur un point le ministre établit un fait; il ne demande point d'avis ni d'opinion sur ce point; mais précisément sur ce point le général n'est pas de l'avis du ministre, ce qui entraîne une divergence d'opinion sur les trois questions qui ne sont pas d'ailleurs de nature à justifier l'infliction de la censure.

Je ne sais point quelles autres parties du dossier corroborent l'opinion de M. le ministre, parce que je n'ai pas eu l'occasion de lire les documents. Le ministre est mis en demeure de se défendre. On donne lecture de cette partie du dossier qui semble condamner sa conduite, et, au lieu de citer à la Chambre d'autres parties, qui prouveraient que mon honorable ami est dans l'erreur, il ne dit rien, il nous dit tout simplement: "Je vous renvoie à un lot de documents épars sur le bureau; si vous les lisez tous, vous verrez que j'ai raison."

L'honorable ministre connaît la question sur le bout des doigts, et il aurait dû prouver que les prétentions de mon honorable ami sont erronnées, en citant les documents.

Je suis convaincu qu'il n'y a aucun cas de ce genre dans les archives du département. J'espère qu'il n'y en a pas, et je crois que ce serait un indice que le département a grand besoin de réforme s'il s'y trouvait deux cas de ce genre. Mais s'il n'y a aucun précédent, d'une censure publique infligée pour ce qu'on appelle un manque de discrétion de la part d'un militaire, j'en conclus que la punition est non-seulement sans précédent, mais qu'elle est injuste.

On nous a parlé, les années précédentes, de la conduite de certains officiers de la milice volontaire qui présentaient des rapports constatant que tel ou tel était présent à la manœuvre, quand, en réalité, il n'y était pas autant, et contenant d'autres fausses représentations d'une nature infiniment plus grave que le cas actuel; mais je n'avais encore jamais vu une censure publiée dans la *Gazette*.

M. BOWELL. Ces accusations n'ont pu être prouvées.

M. BLAKE. C'est possible, mais je n'ai jamais vu publier dans la *Gazette* une censure infligée à un officier.

M. CARON. L'honorable député ne prend pas beaucoup d'intérêt aux affaires militaires.

M. BLAKE. Non, mais j'y prends quelqu'intérêt. Ce que je prétends, c'est qu'il n'y a aucun exemple de la publication dans la *Gazette* d'une censure infligée à un officier, le dégradant ainsi publiquement pour un manque de discrétion militaire, le cas actuel n'est certainement pas de nature à justifier l'établissement d'un précédent de ce genre.

Je ne veux pas discuter maintenant si, d'après l'ensemble du dossier, le colonel Ross méritait ou non la censure; le député de Lambton a prouvé qu'il ne la méritait pas, et le ministre prétend de son côté qu'en lisant l'ensemble du dossier on en viendra à la conclusion qu'il la méritait. Mais admettant que le dossier le prouve coupable d'un manque de discrétion militaire,—ce n'est pas un cas de malhonnêteté mais d'erreur de jugement—je dis que c'est une punition extrêmement rigoureuse envers un officier distingué, ayant d'aussi longs états de services dans la milice, que de publier dans la *Gazette* la censure qu'on lui inflige.

M. MACKENZIE. Je prendrai la liberté de lire en entier cette partie de la lettre du général Luard:

"Il paraîtrait donc qu'on n'a pas nommé Heffernan au lieutenant-colonel *Ross comme étant la personne nommée par M. McCuaig.* Le colonel Ross paraît avoir lu le télégramme D reçu le matin même, 6 septembre,

mais le Major McGill ne lui a pas montré la lettre E reçue la veille, et ne lui a pas donné communication de tout ce qu'elle contenait. La preuve requise pour établir que le colonel Ross savait que Heffernan, comme le protégé de M. McCuaig, représentait les ordres du lieutenant-colonel Villiers, et par conséquent les ordres du quartier *général*, me semble faire défaut.

" Je suis donc obligé de répondre à la première *question qu'à mon* avis, il n'y a pas de preuve de la grave faute militaire de refus d'obéissance aux ordres de ses supérieurs de la part du colonel Ross. Pendant l'entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec le ministre de la Milice, il m'a semblé qu'il désirait connaître mon opinion d'une manière plus générale que ne le comportent les questions qu'il m'a déjà posées par écrit. (Voir memorandum 3306 et memo du colonel Powell.)

" J'ajouterai donc que d'après les témoignages qui ont été recueillis jusqu'ici, je considère que le major McGill, en ne donnant pas complètes au colonel Ross les informations contenues dans la lettre E, n'a pas fait son devoir, a manqué de discrétion, et a été aussi la cause involontaire de toutes les difficultés qui ont suivi—cela lui servira de leçon pour l'avenir ;—et que le lieutenant-colonel Ross a fait preuve d'un grand défaut de discrétion et de défaut de jugement militaire, en ne demandant pas immédiatement à Heffernan, dès qu'il l'a vu, s'il était la personne nommée par M McCuaig."

Je ne crois pas qu'il fût tenu de demander à un étranger s'il était la personne nommée par M. McCuaig. Supposons que Heffernan eût dit qu'il était cette personne, le colonel devait-il le croire sur parole ?

" S'il l'avait fait, tout se serait bien passé. *Mais gonflé*, paraît-il, par le sentiment de l'importance de ce court commandement, il s'est empressé de commander l'emploi de la force armée, et en faisant cela, le colonel Ross s'est rendu coupable d'un manque *de discrétion militaire* très grave, et d'un acte méritant la censure la plus sévère. Par ces états de services et par sa conduite antérieure on doit décider s'il peut être considéré comme digne de conserver le commandement d'un bataillon. *Tout cela me prouve combien* est à regretter que le lieutenant-colonel Villiers ait été retenu à Kingston, et combien il est important de découvrir pourquoi le navire qui devait transporter les troupes a été *si longtemps retardé*, afin de pouvoir prévenir une répétition de la même erreur."

Voilà toute entière la lettre sur laquelle la censure est basée. J'ai démontré au comité que, immédiatement avant d'écrire ce qui précède, le général Luard avait fait un rapport officiel déclarant que le colonel Ross avait eu parfaitement raison d'employer la force armée pour expulser cet individu qui avait pris possession du terrain.

Une autre raison qui me fait croire que l'honorable ministre s'est laisser influencer par l'esprit de parti, c'est que le major *McGill*, qui a manqué lui aussi de discrétion militaire—puisque c'est le mot—a été censuré confidentiellement, et prié de ne plus recommencer. Mais le colonel Ross, n'étant pas vu du même œil par M. le ministre, il fallait le censurer dans la *Gazette*.

C'est une punition extraordinaire. Tout autre officier commandant un bataillon, autant que je puis voir pour le moment, aurait fait exactement ce qu'a fait le colonel Ross, *en débarrassant le terrain du camp* de la présence d'individus qui, autant qu'il en était informé, n'avait aucune autorité pour y rester.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne suis pas du tout de l'avis de MM. les députés de Lambton et de Durham-Ouest, au sujet de cette affaire.

Le colonel Ross est, je crois, un bon et brave officier, et il a bien mérité de son pays pour ses longs et loyaux services. Mais il a commis, comme il peut arriver à tout le monde, une grave faute contre le service, pour laquelle il n'a point d'excuses.

Il devait y avoir *un camp et ce camp devait avoir* une cantine.

Le camp a été organisé, *et on a eu soin* tout particulièrement de s'arranger de manière à ce qu'à la cantine on trouvât des aliments et du thé, mais à ce qu'on ne vendît aucune sorte de boisson enivrante dans l'enceinte du camp.

Le commandement est échu au député adjudant *général* Villiers, et le major McGill s'y est trouvé en qualité de major de brigade. L'officier commandant était le colonel Ross, qui était son supérieur, mais qui n'avait pas le commandement du camp.

L'officier commandant le camp était le député adjudant général. Le colonel Ross n'avait aucun droit de se mêler des *détails de l'organisation* du camp. Le major de brigade l'avait informé que Heffernan devait avoir la cantine ; mais il *n'en* tint aucun compte et il a mérité la censure pour ne pas *s'être conformé aux instructions* de l'adjudant *général* Villiers.

Chacun sait que, suivant l'usage militaire, lorsqu'un officier d'état-major transmet verbalement une communication à un officier supérieur, celui-ci doit la recevoir comme officielle.

M. MACKENZIE. En campagne.

Sir JOHN A. MACDONALD. Toujours. Une lettre avait été écrite la veille, mais cette lettre ne lui fut pas *communiquée* ; on offrit de lui montrer un télégramme et il *déclara qu'il ne voulait* pas le lire. L'officier d'état-major l'informa de ce que l'officier commandant désirait que M. Heffernan devait avoir la cantine. L'honorable député dit que c'était un misérable exercice de patronage de la part du député de Prince-Edouard (M. McCuaig), mais le colonel Ross voulait mettre un ami politique à la place de M. Heffernan, et il a essayé d'intimider Heffernan pour le faire renoncer à son droit.

Voilà quelle conduite a tenue cet officier, et il n'est pas *étonnant*, lorsque les faits eurent été expliqués au général, il ait dit que c'était une faute militaire très grave. Les soldats *ont reçu* l'ordre de mettre la baïonnette au fusil *pour expulser* le cantinier de l'enceinte du camp. Probablement le colonel Ross croyait que Heffernan allait le *charger, de sorte qu'il résolut de le prévenir* en chargeant *le premier ; mais au lieu* de lui charger son compte, comme Heffernan aurait fait, il voulut le charger à la baïonnette.

C'est une indignité, M. le Président, c'est un acte mesquin *de dépit* ; n'ayant pu faire nommer son homme, il s'empresse *de profiter* de l'absence temporaire et incontrôlable du véritable commandant du camp, pour exercer une mesquine *vengeance. Il a richement* mérité la censure.

L'honorable monsieur ne niera pas que ce qui l'offusque, *c'est la publication dans la Gazette.*

M. MACKENZIE. Je le nie.

Sir JOHN A. MACDONALD. *Le public a droit* d'être informé de ces choses-là. *La faute a été publique.* C'*était* une faute grave contre la *discipline militaire*, dit le général.

M. MACKENZIE. Il ne dit pas cela.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député vient de lire ce que dit le général.

M. CARON. Une faute grave contre la discipline militaire.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député prétend que la censure aurait dû être infligée confidentiellement.

M. MACKENZIE. *Je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit*, c'est que le major McGill a été censuré *privément, tandis que* le colonel Ross a été censuré *publiquement dans la Gazette.*

Sir JOHN A. MACDONALD. Le seul tort de McGill a été de ne pas lire la lettre ; il pensait que le colonel Ross prendrait sa parole d'abord, mais la faute du colonel Ross a été publique, et je dis que si l'on doit observer quelque chose qui ressemble à de la dissipline, s'il est vrai qu'une *personne soit susceptible* d'être censurée pour une faute militaire grave, cette censure doit être publique. Si le *colonel Ross* eût reçu une lettre privée comportant un *blâme militaire grave, il l'aurait simplement* mise dans sa *poche ou déchirée*, et en réalité, il n'y eût pas eu de censure du tout.

L'honorable député dit qu'il n'existe aucun précédent de ce genre. Dans mon expérience du ministère de la Milice j'ai vu, maintes et maintes fois, des rapports indiquant que des officiers avaient été *destitués* ou cassés, qu'on avait

permis à d'autres de se retirer, comme punition douce, à d'autres de prendre leur retraite, en conservant leur rang, ce qui indique qu'ils se retiraient avec honneur. S'il doit y avoir une censure, elle doit être connue, autrement il n'y a pas de censure du tout. Une censure privée de l'officier commandant n'est pas une censure ; à tout hasard, elle n'a pas le poids de la censure qui devrait suivre une grave infraction à la discipline.

Le colonel Ross savait que cet homme était nommé, et quand il sut qu'il devait être cantinier, il prit avec lui un corps de volontaires auxquels il fit mettre baïonnette au fusil et il ordonna au cantinier de déloger, ce qu'il n'avait aucun droit de faire.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il appert que quand l'affaire fut d'abord soumise au général, celui-ci, non-seulement ne croyait pas le colonel Ross coupable d'aucune faute, mais déclara explicitement que, d'après la preuve, le colonel Ross avait agi, dans l'ignorance où il était de l'autorisation donnée à Heffernan. Il y a, sur ce point la déclaration du général Luard.

Maintenant, quant à l'avancé que le colonel Ross a pêché par un mesquin esprit de dépit, si quelqu'un a pêché par un mesquin esprit de dépit en cette affaire, c'est le ministre de la Milice et le gouvernement qui le supporte, et non le colonel Ross. Le colonel Ross a très bien agi, a agi précisément comme d'autres militaires, placés dans les mêmes circonstances, ont maintes fois agi, et il y a lieu de déplorer grandement qu'on ait permis à ce monsieur étranger, quel qu'il soit, de nommer le cantinier du camp tenu dans ces circonstances.

Il n'est pas prouvé, suivant la déclaration du général Luard, que McGill ait de fait informé le colonel Ross que Heffernan était la personne autorisée, et le major McGill a été blâmé pour ne pas l'avoir fait. J'ai ici un mémoire, signé par le général Luard, concernant la cour d'enquête tenue au camp de Pieton.

Il dit, relativement à l'action à prendre concernant la cour d'enquête :

"1. Le lieutenant-colonel Villiers sera informé qu'il est déchargé de tout blâme pour n'avoir pas été présent au camp, le matin que les troupes étaient attendues. A l'avenir, cependant, il sera assez bon de se trouver au camp avant l'arrivée d'aucune troupe, laissant la question du transport aux soins du département, qui en est responsable.

"Le major McGill sera informé que le major-général commandant considère qu'il a manqué de sagesse et de la prudence voulue, en n'informant pas pleinement le lieutenant-colonel Ross du contenu de la lettre E, et que le major-général espère que ce sera pour lui une leçon pour l'avenir."

Or, il est évident après cela, que le major-général est encore d'opinion que le colonel Ross n'a pas été informé de la nomination de Heffernan. Il blâme délibérément le major McGill de ne pas l'avoir informé régulièrement ; et voici le fin mot de toute l'affaire, et qui prouve qu'en dépit de toute l'adresse et de toutes les leçons données dans une période de deux mois, il y avait une différence entre lui et le ministre de la Milice :

"L'adjudant-général de milice se rencontrera avec le lieutenant-colonel Villiers, D. A. G. du No 3, le lieutenant-colonel Ross et son plus ancien officier, et lira au lieutenant-colonel Ross l'opinion du major-général sur sa conduite, l'informera qu'il est maintenant "sérieusement blâmé pour sa très grave imprudence militaire" et l'avertira d'être plus prudent à l'avenir."

Ce que le général recommandait était que son opinion fût communiqué à ces deux ou trois témoins et au colonel Ross. Mais, M. l'Orateur, il a été ajouté un paragraphe à cet effet : "Que le colonel Ross soit blâmé dans les Ordres généraux, —signé, A. P. C., ministre de la Milice." Le général est beaucoup plus au fait de ces questions et de la coutume suivie dans le service de Sa Majesté, que l'honorable ministre de la Milice, bien que celui-ci ait été le suprême arbitre de la défense du pays pendant dix-huit mois. Le major-général était d'avis que le moyen régulier à suivre était de communiquer privément son opinion, devant deux ou trois personnes compétentes, au lieutenant-colonel Ross ; mais le ministre de la milice passe par-dessus l'opinion du général et déclare qu'il sera affiché dans les Ordres-généraux. Voilà précisément ce dont nous nous plaignons et ce que le député de Lambton (M. Mackenzie) déclare avec raison être sans précédent. Et quand on se rappelle les relations qui ont existé, pendant plusieurs années, entre le colonel Ross et le ministre de la Milice et ses amis, ces faits les exposent à bon droit à l'accusation portée, d'abuser de leur pouvoir pour nuire au caractère et à la réputation d'un officier de valeur, d'un excellent officier.

M. ORTON. La question ramène forcément le débat à tout notre système de volontaires et à la question de savoir si ce système doit être mêlé ou non à la politique de partis Il me paraît que l'opinion du colonel Ross est en parfaite harmonie avec celle du chef de l'opposition.

Car, s'il y a une partie de notre peuple qui, plus que tout autre, est déterminée à se sacrifier pour le pays et son union avec l'Angleterre, ce sont les volontaires du Canada. Mais, quand nous voyons le chef de l'opposition se faire ouvertement l'avocat d'une politique qui veut dire indépendance et séparation de la mère-patrie, et la rupture de l'esprit de corps de nos volontaires, sa conduite est parfaitement d'accord avec celle du colonel Ross.

Je crois qu'il est très désirable que nous conservions le bien qui nous unit à la Grande-Bretagne. Nous avons, dans ce cas-ci, l'exemple d'un colonel de bataillon intervenant pour favoriser ses amis politiques aux dépens du corps des volontaires. J'ai eu l'honneur d'être volontaire pendant plusieurs années, d'abord comme capitaine d'une compagnie, et ensuite comme chirurgien de l'un des meilleurs bataillons du pays, et je suis heureux de dire que le colonel de notre bataillon était un réformiste—l'Orateur de la Chambre locale, —avec qui nous avons travaillé de concert, moi et tous les officiers de ce bataillon ; et je regrette excessivement que le colonel d'un bataillon dans Ontario s'oublie à ce point de créer la division dans son bataillon.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas encore fait face à l'esprit des volontaires du Canada sur sa question d'indépendance, et celle de savoir s'ils accepteront sa manière de voir ou celle du gouvernement actuel sur l'importance du maintien de notre corps de volontaires, et je suggèrerais au gouvernement l'àpropos de voter la concession d'une partie des terres du territoire du Nord-Ouest à ceux qui se sont efforcés de maintenir le corps des volontaires en Canada. Je maintiens que l'esprit militaire du Canada a beaucoup contribué à faire respecter notre pays par les étrangers et à faire régner parmi notre population la confiance dans la position que nous occupons comme partie de l'empire britannique.

Je maintiens que le colonel Ross n'a pas agi dans l'intérêt du corps des volontaires. D'après ce que j'en connais, les volontaires du Canada désirent être unis et mettre de côté tout esprit politique, et je regrette beaucoup qu'un officier du corps se soit employé à faire naître cette division.

M. BLAKE. Pendant quelques temps, j'ai perdu mon latin à rechercher l'à-propos des remarques du député de Wellington-Centre, (M. Orton) ; mais quand j'ai réfléchi que nous sommes dans l'après-dîner, et que l'objet du débat est une cantine, j'ai aussitôt saisi le rapport des remarques de l'honorable député avec le sujet de la discussion et j'ai compris en même temps que ce serait une parfaite absurdité de ma part que de lui répondre.

M. DOMVILLE. Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour le chef de l'opposition d'amener ici la question de l'après-dîner. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce qu'il n'a pas lui-même dîné ? Qu'est-ce que cela a à faire avec la question de la milice ? Il est question du colonel Ross, et il s'agit de savoir s'il a été blâmé à propos ou non. Appartenant moi-même à la milice, je suis disposé à accorder au colonel Ross toute la sympathie à laquelle je crois qu'il a droit, et je suis chagrin

de voir que des deux côtés, on y mette tant de vivacité de sentiment, surtout le chef de l'opposition, qui serait bien aise d'avoir tout l'appui possible de la milice du Canada.

M. BLAKE. Et qu'il aura.

M. DOMVILLE. Je souhaite seulement qu'il vive assez longtemps pour revenir avec tout l'appui qu'il s'attend d'avoir. Nous savons que les Turcs ont un proverbe :

"Puissiez-vous vivre jusqu'à ce que vous mourriez et que votre ombre ne diminue jamais."

M. BLAKE. Les Turcs d'Irlande.

M. DOMVILLE. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il veut justice pour l'Irlande, et je n'ai aucun doute que tout Irlandais portera écrit dans son cœur que le député de Durham-Ouest est le champion, en ce pays, du peuple irlandais. Il dit : "Il est vrai que je ne puis soulager aucune de vos misères, mais je suis avec vous" ; et c'est la position dans laquelle il se trouve ce soir ; bien qu'il soit chef de l'opposition, il est incapable de rien faire pour le pays.

J'ai siégé dans la Chambre avec le colonel Ross, et je crois que c'est un excellent homme.

Il peut avoir fait une faute, mais je ne crois pas qu'il mérite qu'on lui inflige toute cette punition. Maintenant, pour l'avenir, il serait bon qu'il fût compris que la milice du Canada servant le pays volontairement—car la milice ne peut la tenter; elle croit remplir son devoir envers le pays et contribuer à sa prospérité,—on ne doit pas attendre d'elle autant que de soldats réguliers, et qu'elle ne devrait pas être blâmée pour un léger manquement au devoir. De quel officier de milice peut-on attendre qu'il connaisse tous les règlements et ordres ? Il fait du mieux qu'il peut, quand il est de l'avant pendant six, dix ou quatorze jours, et il dit : Je vais m'efforcer de diriger et d'exercer mes hommes, de façon à les rendre propres à remplir tous devoirs que le pays peut exiger d'eux.

Si le colonel Ross a commis la faute, qu'il y ait des ordres directs et que l'officier en charge d'aucun camp soit mis dans l'impossibilité de se méprendre sur le sens d'aucun ordre.

Je connais le colonel Ross, qui a autrefois fait partie de cette Chambre, et je n'aimerais pas à l'exposer à aucun blâme. Bien qu'il puisse différer d'avec nous en politique et qu'il ait pu faire une faute, cependant il s'est efforcé de servir son pays comme officier de milice et je n'ai pu voir qu'on l'accuse aucunement d'ignorer son devoir et de n'être pas un bon officier.

M. ORTON. Je désire donner des explications personnelles. Je regrette beaucoup que le chef de l'opposition ait jugé nécessaire de faire les remarques indignes qu'il a faites. Ses insinuations ont été parfaitement indignes du chef d'un grand parti et d'un homme de talent. Le point à remarquer est celui-ci : Allons-nous continuer à faire partie de l'empire britannique ou non ? Car ce point implique le maintien du corps des volontaires.

M. CASEY. Je soulève une question d'ordre. Je n'ai cédé la parole à l'honorable député que pour lui permettre de donner des explications personnelles. Il n'a pas le droit de prendre part au débat en ce moment.

M. ORTON. J'ai le droit de terminer mes remarques relativement aux allusions particulièrement personnelles faites par le chef de l'opposition.

M. L'ORATEUR. Je crois que le député d'Elgin-Ouest a droit à la parole. Vous finirez votre discours après cela.

M. CASEY. J'ai été heureux d'entendre les sentiments mâles, courageux et appropriés exprimés en cette occasion par le député de King, à l'effet que le colonel Ross n'eût pas dû être blâmé d'abord ; et que, même s'il devait être blâmé, la punition n'eût pas dû être disproportionnée à la faute qu'il a commise. Nous nous plaignons de ce que : 1o le colonel Ross a été censuré, contrairement à l'opinion de la principale autorité militaire du Canada ; et 2o, que la censure qu'on lui a infligée a été sévère, beaucoup plus que de raison ; et non-seulement cela, mais nous avons un autre sujet de plainte dans le fait que, en sus de la censure publique, la justice a été violée et qu'on a introduit en cette Chambre, dans ce débat, un violent esprit de partisannerie politique.

Je regrette que le chef de la Chambre ne soit pas présent, car je désire relever l'expression qu'il a appliquée au colonel Ross, relativement au mesquin esprit de parti dont il dit que cet officier a fait preuve. C'est ainsi qu'il a accusé un homme qu'il a eu souvent à rencontrer dans cette Chambre, mais qui n'est pas ici pour se défendre, d'avoir fait preuve de rancune de parti. Il l'a également accusé d'infraction grave à la discipline militaire et de désobéissance aux ordres, et tout cela en dépit de l'autorité du major-général commandant qui déclare que le colonel Ross n'était pas coupable de cette offense.

M. CARON. Il ne dit pas cela.

M. CASEY. Il le dit.

Voici ces paroles :

"Je ne puis voir que le témoignage du lieutenant-colonel Ross établisse qu'il s'est rendu coupable de désobéissance aux ordres du lieutenant-colonel Villiers."

Il continue en citant des témoignages, qui prouvent que le colonel Ross n'a pas désobéi à ces ordres, qu'il n'a reçu aucun avis du lieutenant-colonel Villiers, du capitaine Hefferman ou de qui que ce soit du fait qu'on a allégué.

M. CARON. Ce n'est pas l'opinion du major général.

M. CASEY. Je lis des extraits du rapport signé par le général Luard.

M. CARON. Vous lisez l'enquête mais non le rapport.

M. CASEY. Je dois rappeler le ministre de la Milise à l'ordre. Il persiste à dire que je ne sais pas ce que j'ai dans ma main. Je répète que je suis à lire le rapport du général Luard et je dois résister à l'interruption. Il appert donc que le capitaine McGill était autorisé à entrer dans le camp et à construire la cantine. Le colonel Ross dit : Aussitôt que le lieutenant-colonel Villiers est arrivé au camp, je lui ai obéi à partir de ce moment jusqu'à la fin.

Cette déclaration est contenue dans le rapport du général Luard. Il dit :

"En ce qui regarde le numéro deux, le lieutenant-colonel Ross ayant décidé d'arrêter un plus grand approvisionnement, ce qu'il supposait être un approvisionnement non-autorisé, avait parfaitement le droit, dans mon opinion, comme le plus ancien officier du camp, d'employer un corps armé, et je prétends que c'était sage, parce qu'un déploiement de troupes pouvait prévenir tout désordre. La même raison me parait s'appliquer au numéro deux."

Le général Luard, quand le cas lui fut d'abord soumis, déclara que le colonel Ross n'avait pas désobéi aux ordres ni commis d'infraction à la discipline, mais avait agi très régulièrement. Mais, suivant le premier-ministre, on lui fit comprendre autre chose et on l'engagea à donner une opinion quelque peu différente.

Il a dit que le colonel Ross était capable de grave imprudence, non d'infraction à la discipline ni de désobéissance aux ordres. Je crois que toute l'affaire fut tramée par le député du comté de Prince-Edouard pour faire dommage à un adversaire politique ; mais l'honorable monsieur verra que cette conduite ne réussira qu'à lui faire tort à lui-même.

M. ORTON. Je me lève pour protester contre les remarques indignes de l'honorable chef de l'opposition. Je me rappelle encore qu'il est déjà venu dans la division que je représente et qu'il a fait des remarques d'un caractère aussi indigne. Il a dit, dans une réunion, qu'il avait été mon avo-

cat et qu'il avait conduit un procès pour moi et que j'étais le dernier homme qui devrait trouver à redire à sa conduite politique. Après avoir fait cet avancé, il s'est retiré au milieu des murmures et des huées.

M. SPROULE. Je crois que le colonel Ross pourrait s'écrier: "Délivrez-moi de mes amis." N'eussent été leurs efforts, son cas n'eût été mentionné que dans la *Gazette Officielle* qu'un très petit nombre de personnes lisent, tandis que maintenant la chose va être lue par tout le Canada. On dit qu'il faut beaucoup tenir compte du fait qu'il appartenait au corps des volontaires, et que les volontaires ne sont pas censés être très forts sur la discipline militaire.

Je crois que le colonel Ross est plus qu'un simple volontaire, c'est un officier; mais la preuve la plus forte qu'il ne voulait pas être exposé dans cette affaire, c'est qu'il a refusé de lire la dépêche télégraphique. Toute l'affaire est en harmonie avec la conduite des membres de l'opposition ici ce soir.

Il ne paraît pas y avoir de discipline parmi eux. Le colonel Ross a voulu profiter de sa position pour se grandir, et ses amis ici veulent faire leur profit de cette question, les mêmes hommes qui veulent détourner ce pays de l'empire. Mais les amis de Ross ici lui ont fait infiniment plus de mal en traînant cette question devant le parlement et attirant sur elle l'attention de tout le pays, que s'ils l'avaient laissée dormir dans la *Gazette Officielle* où seulement une personne sur cinq cents en aurait su quelque chose.

M. BROWN. Il paraît exister un doute sur le fait de savoir qui commande les corps des volontaires, si c'est l'honorable ministre de la Milice ou le major-général. Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps, quand le lieutenant-colonel Ross était adjudant-général et qu'il parut devant le comité des comptes publics, à propos d'une question qu'il est inutile de rapporter maintenant, il déclara qu'il n'avait nullement affaire à l'honorable ministre de la Milice, mais qu'il était officier impérial et qu'il n'était responsable qu'au gouverneur général.

M. BOWELL. Quelle a été la décision du comité et du gouvernement du jour sur cette déclaration du colonel Ross?

M. BROWN. Je crois qu'il résigna sans qu'on le lui demandât.

M. BOWELL. Il essaya de dégager sa responsabilité et de la faire retomber sur le sous-adjudant-général, et quand on lui demanda compte de ce fait, il se retira du service.

M. BROWN. Il était officier impérial.

M. BOWELL. Payé par nous.

M. BROWN. Il y a le gouverneur-général.

M. BOWELL. La seule différence est que le gouverneur-général est nommé par le gouvernement impérial, pendant que nous nommons l'autre.

M. BROWN. Vous ne nommez pas le major général.

M. BOWELL. Oui, nous le nommons; et il y a une disposition à cet effet dans l'acte de milice.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Le gouvernement le choisit.

M. BOWELL. Non, il ne le choisit pas.

M. BROWN. La question débattue est une question grave et elle a occupé pendant quelque temps l'attention du département de la Milice.

En 1880, le ministre de la Milice, alors M. Masson, proposa comme amendement à l'acte de milice, qu'on permît l'établissement de cantines. Néanmoins cette clause fut retranchée du bill, et depuis lors les cantines n'ont pas été permises dans les camps.

Or, ni le major général du département de la Milice ni personne autre n'a le droit d'établir une cantine dans aucun camp suivant l'acte de milice. On pourra dire que cette cantine ne devait pas servir à la vente de boissons. Dans tous les cas celui qui voulait établir une cantine dans le camp n'était pas mû par le patriotisme mais par le mobile d'y faire de l'argent. Il est à regretter qu'on ait permis à un individu en dehors du corps des volontaires, d'établir une cantine dans le camp.

Les limites du camp ont été fixées, et l'officier de charge avait le droit de n'y laisser entrer aucune personne n'appartenant pas à la milice, de façon qu'elles ne pussent pas nuire aux exercices et à la discipline du camp.

Quant aux ordres qui ont été donnés, le colonel Ross agissait, dans le temps, à sa discrétion, comme officier ayant charge du camp, et il avait le droit d'empêcher cet individu d'y entrer et d'établir sa cantine. Il était officier de vieille date, et c'est un mince encouragement pour un homme de vingt ans d'expérience, d'être traité comme il l'a été. Quoi qu'il en soit, cette question n'a pas assez d'importance pour occuper si longtemps l'attention de la Chambre; elle aurait dû être laissée au département de la Milice. Je sais qu'en plusieurs occasions, ordre a été donné d'enlever une cantine.

Le colonel Ross a donné l'ordre de descendre et d'enlever la cantine; je suppose que les troupes sortent avec leurs carabines et baïonnettes, et que le colonel ait donné ou non l'ordre de mettre les baïonnettes au fusil, je sais que pour enlever la cantine, les hommes étaient plus utiles sans leurs carabines qu'avec elles.

Sans elles, les hommes avaient leurs deux mains pour enlever la cantine et le faire passer par-dessus la clôture. Comment ils s'y sont pris, je ne puis le voir, car, ceux qui étaient en devoir ne pouvait faire beaucoup de résistance. Elle fut enlevée du terrain d'abord, et quand le colonel Villiers vint prendre le commandement, le cantinier alla le trouver et la cantine fut arrêtée jusqu'à ce qu'on pût communiquer avec les quartiers généraux.

Posée de nouveau, elle fut jetée pardessus la clôture, et aucune tentative ultérieure ne fut faite pour la rétablir. Je crois qu'il y a lieu de regretter profondément qu'un sujet d'une considération aussi minime que les profits qu'on pouvait retirer d'une cantine, ait occupé l'attention de la Chambre, quand nulle cantine, suivant l'Acte de milice, n'eut dû être établie. Si l'on veut permettre ces cantines, l'Acte devrait être modifié.

M. WRIGHT. Je ne puis laisser terminer ce débat, sans dire quelques mots sur le sujet qui est maintenant en considération. J'ai aussi l'honneur d'être officier dans la milice de Sa Majesté, et je crois, par conséquent, avoir le droit de prendre part à ce débat. Les messieurs qui appartiennent à la profession légale ont l'habitude de nous dire que nous, qui en sommes en dehors, sommes des séculiers; cette remarque peut s'appliquer, peut-être, spécialement aux questions de milice.

Je sais que ceux qui ont étudié la conduite du ministre de la Milice doivent être convaincus que, depuis le peu de temps qu'il occupe cette charge, il a beaucoup fait pour amener un état de choses de nature à favoriser le progrès de la milice du Canada. Pour ma part, j'ai vu avec beaucoup de plaisir le tour qu'a fait l'honorable ministre dans le Canada et les discours qu'il a prononcés et qui témoignent de son désir d'inspirer au grand corps de notre population un véritable esprit militaire.

Je sais que, sous ce rapport, l'honorable ministre a éminemment réussi. Mais tout ancien membre des deux côtés de la Chambre qui est pénétré de cet esprit de corps du service, doit avoir lu avec un sentiment de vive douleur et d'humiliation la censure passée sur un officier aussi bien posé que le colonel Ross. J'ai, pour ma part, éprouvé ce sentiment qui, je crois, a été partagé par tous. Je connais cet officier depuis 1863, et je l'ai toujours vu au premier rang dans tout mouvement militaire.

Plusieurs se rappelleront le temps où il était à Québec, alors qu'on s'attendait à une invasion des féniens, et qu'il

occupait une position éminente parmi les volontaires du Canada. Ceux qui l'ont bien connu et qui savent les efforts qu'il a faits pour maintenir notre organisation militaire, sympathiseront avec lui dans les circonstances actuelles et considéreront que ce qui était peut-être une infraction à la discipline, commise par un brave et courageux officier, qui peut-être est un peu vif, n'était pas de nature à justifier une censure publique. J'ai lu avec chagrin l'ordre de censure de cet officier dans la *Gazette*.

Lorsque l'honorable ministre a dit que si la chose était à refaire, il la referait, je ne l'ai pas cru ; car, il doit regretter d'avoir adopté cette ligne de conduite. Je crois que c'est faire un mauvais compliment aux officiers du corps des volontaires qui ont tant fait pour faire réussir la milice, que de les censurer pour un acte qui, dans mon esprit, n'est autre chose qu'une légère infraction à la discipline. Dans mon comté, il y a trois ou quatre compagnies, et nous avons beaucoup de peine à les maintenir. Mais bien que nous soyons enfoncés avant dans l'intérieur, nous envoyons des hommes à Wimbledon, qui s'acquittent de leur tâche comme les Canadiens le font toujours, avec habileté.

Il est peut-être bon que ce débat ait eu lieu, parce que je suis bien convaincu qu'en ce qui regarde la milice canadienne, plusieurs des mesures prises par l'honorable ministre de la Milice tendront à son efficacité, mais je ne crois pas qu'une telle censure soit de nature à amener ce résultat.

Connaissant son caractère généreux, je suis convaincu que l'honorable ministre regrette, autant que moi-même, que cet ordre ait été publié.

M. MACKENZIE. J'ai demandé les documents se rattachant au cas du colonel Campbell, un officier qui a servi pendant des années dans mon bataillon, et qui fait honneur au bataillon.

Je sais que c'est un patriote, et quand je songeai qu'il avait été quelque peu maltraité, je demandai les documents afin d'avoir des informations sur les vrais détails de l'affaire. Je savais que, bien que le colonel Campbell fût un de mes adversaires politiques les plus acharnés, c'était un volontaire zélé et qu'il était prêt à faire son devoir, comme il l'a fait pendant quelque temps, et je pensais que le traitement qu'il veut n'était pas ce qui convenait à un officier de son rang.

Je suis heureux de dire, après avoir examiné les documents, que l'honorable ministre est justifié dans ce cas-ci. La décision est, en substance, satisfaisante pour le colonel Campbell, pour ses officiers et pour moi-même.

M. WILLIAMS. Je ne désire pas prolonger le débat, mais je ne puis laisser passer, sans les relever, les remarques du député d'Ottawa (M. Wright). Les remarques impliquant une censure du ministre de la milice. Je remarque que l'honorable député vote toujours du bon côté et qu'il est animé d'un noble esprit ; mais ses remarques sur le sujet du débat étaient loin du but. Connaissant les détails de l'affaire, appartenant moi-même au corps de milice qui se trouvait au camp quand ce léger désagrément s'est produit, je dois dire que, comme officier de milice, désireux d'agir justement avec toutes les parties, je suis prêt à affirmer que la Chambre devrait appuyer l'attitude prise par le ministre. L'honorable député de Hastings-Ouest (M. Brown) s'est efforcé de faire croire à la Chambre que le ministre de la Milice avait outrepassé ses pouvoirs en nommant un cantinier pour le camp. Afin de lui mettre l'esprit en repos, je vais citer les règlements de la couronne qui, dans les circonstances, constituent la seule autorité sur la question. Notre loi de milice ou nos règlements de milice n'ont pas de disposition touchant la question, de sorte qu'il vous faut vous reporter aux règlements de la couronne, et nous y voyons que le cantinier est nommé par le secrétaire de la guerre,—qui, je suppose, est virtuellement le ministre de la Milice,—et ne peut être destitué que par lui. Je regrette que les documents relatifs à cette affaire n'aient pas été imprimés et distribués aux honorables députés, ce qui ne m'a pas permis de voir les commentaires du major-général à ce sujet. Je suis, cependant, peut-être plus au fait des circonstances qu'il ne l'était, et s'il a suivi une mauvaise ligne de conduite, il ne s'ensuit pas que nous devions l'approuver. Le fait est qu'il paraît y avoir eu, de la part de l'officier commandant le corps du lieu, une tentative très-charitable d'avoir une cantine locale, et le désir cupide et ambitieux que le corps seul du lieu bénéficiât des profits. Comme officier de régiment, désireux de contrôler sa cantine et de la tenir sous une surveillance sévère, je m'y m'opposai fortement.

Je suppose que l'hon. ministre de la Milice a eu connaissance de ces faits, et sachant que c'était une affaire sous son contrôle exclusif, il aura demandé à une personne en qui il avait toute confiance, de recommander quelqu'un qui donnerait satisfaction, et naturellement il se sera adressé au député de cette division électorale. Dans ces circonstances, je crois qu'il est tout-à-fait injuste d'attaquer personnellement le ministre de la Milice. D'après ce que je connais de l'affaire, le colonel Ross a certainement été informé par le colonel Villiers, par l'entremise du major de brigade, de l'action du ministre.

M. MACKENZIE. Non, il n'en a pas été informé.

M. CARON. Oui, il l'a été. Les documents le prouvent.

M. WILLIAMS. En examinant ces documents et bâsant mon opinion sur ce que je connais personnellement.

M. BLAKE. L'honorable député me permettra de dire qu'il doit voir que cette affaire doit être jugée d'après la preuve qui nous est soumise.

M. WILLIAMS. Je veux bien prendre la preuve qu'il y a devant la Chambre. Je comprends que le major de brigade reçut des instructions du colonel Villiers et qu'il informa le colonel Ross, qui avait le commandement temporaire du camp, qu'une cantine allait être érigée, et que l'endroit était désigné où elle le serait, et je crois que le nom du cantinier fut aussi mentionné. Je ne désire pas prolonger le débat, car il me paraît avoir déjà duré trop longtemps, vû la nature futile de l'affaire. Comme je viens d'arriver, je n'ai pas entendu tout le débat, mais je comprends que le député de Hastings-Ouest (M. Brown) a fait une violente attaque contre l'honorable ministre de la Milice.

M. BROWN. En réponse à l'honorable député de Durham-Est (M. Williams) je désire dire que je n'ai pas attaqué l'honorable ministre de la Milice. J'ai simplement voulu savoir lequel, du ministre de la milice ou du major-général, avait le droit d'autoriser l'établissement de la cantine en vertu de l'Acte de milice actuel. Quand un bill a été présenté pour régler cette question, j'aimerais à savoir pourquoi l'on a retranché cette clause en particulier. En ce qui concerne les règlements de la couronne, ils se rapportent exclusivement au service régulier. Nous avons, pour nous diriger, nos règles et nos règlements, mais ils ne renferment rien du tout qui se rapporte à la cantine, et si nous devons avoir des cantines, il nous faut amender l'Acte à l'effet d'en autoriser l'établissement.

M. WRIGHT. Je désire assurer l'honorable monsieur qui a parlé de moi, que le ministre de la Milice n'a pas de partisan plus fidèle ou d'admirateur plus sincère que moi ; mais, comme député de cette Chambre, quand je penserai qu'il aura tort, je n'hésiterai jamais à le lui dire. Je crois qu'il a absolument tort dans le cas actuel. Je crois qu'il n'était pas raisonnable de censurer, comme on l'a fait, un vieil officier comme le colonel Ross, et je n'hésite pas à le déclarer. Aussi longtemps que j'occuperai un siége dans cette Chambre, je n'hésiterai pas à dire à l'honorable ministre ou à tout autre ministre ce que je pense d'aucun de leurs actes.

M. BLAKE. Mais vous ne les blâmerez que privément.

M. RYMAL. De bonne heure dans ma vie parlementaire j'ai connu le colonel Ross et je le connais depuis longtemps, comme un officier énergique et dévoué de notre corps de volontaires. A l'époque de l'invasion fénienne, en 1866, alors que les autres membres de cette Chambre étaient occupés à remplir leurs devoirs, le colonel Ross se rendit à la frontière, à la tête d'un corps de volontaires, et fit son devoir comme officier, risquant sa vie pour la défense de son pays. Depuis lors, j'ai toujours compris qu'il était l'un de nos officiers les plus accomplis et les plus dévoués et qu'il a fait des dépenses considérables pour se dévouer à ses devoirs militaires.

Je crois qu'on a dépassé de beaucoup la mesure de justice, quand, pour une légère imprudence, telle que celle rapportée par le major-général, il reçut une censure publique, sur l'ordre du chef du département. Cette censure était de nature à le disgracier aux yeux des volontaires et à faire croire qu'un reproche mérité était jeté sur son nom. Je suis parfaitement de l'opinion du député du comté d'Ottawa (M. Wright) que, considérant les services qu'a rendus le colonel Ross, la punition d'une imprudence de cette nature a été sévère; car que peut penser un patriotique et dévoué colonel de nos volontaires qui se voit censuré dans l'organe officiel par le chef du département?

Il me paraît—je parle ici pour moi-même et j'exprime ma propre opinion et je la donne pour ce qu'elle vaut—qu'il pousse dans notre Canada une génération de jeunes gens qui ne paraissent pas reconnaître ou apprécier convenablement les services d'hommes qui étaient hommes, alors qu'ils n'étaient qu'enfants, d'hommes qui ont offert leurs services à l'heure du danger. Ces jeunes gens, une fois arrivés à une position officielle, croient qu'il leur sied de censurer sans nécessité des hommes plus âgés qui ont risqué leur vie pour le pays. Je regrette d'avoir à parler ainsi de mon honorable ami, car c'est un joyeux et bon camarade, mais je suis de l'opinion de mon honorable ami, le député du comté d'Ottawa (M. Wright), que l'honorable ministre mérite d'être réprimandé par cette Chambre pour la sévérité outrée de la sentence que, sans la recommandation du major-général, il a infligée à un digne et vaillant officier.

M. LONGLEY. Je ne me propose de faire aucune remarque sur la question générale, mais je désire avoir des informations sur un point. Il y a deux ou trois ans, quand le bill de milice a été soumis à cette Chambre par le prédécesseur du ministre actuel de la Milice, j'ai compris que la clause relative à l'établissement de cantines pour les volontaires avait été retranchée de la loi concernant la milice.

M. BOWELL. Elle n'y a jamais été insérée.

M. LONGLEY. On m'a proposé d'insérer une clause de ce genre. L'honorable ministre de la Milice, si je m'en souviens bien, a bien voulu consentir, à la demande de plusieurs députés de cette Chambre, à retrancher cette clause, et je crois qu'elle fut retranchée. Il me paraît regrettable que nos volontaires ne puissent se réunir pour leurs exercices sans qu'il soit nécessaire d'établir une cantine. Le fait est que la cantine semble être la cause première de tout le trouble survenu à propos de cette affaire.

S'il n'y en eût pas eu, le colonel Ross n'eût pas été sujet à censure et nous n'aurions pas été appelés à consacrer des heures à une affaire qui eût pu être réglée en un quart d'heure. J'espère que l'honorable ministre de la Milice voudra bien nous expliquer pourquoi, sous la loi actuelle, il a proposé d'établir cette cantine.

M. WILLIAMS. L'honorable député sera-t-il assez bon de nous dire ce que c'est qu'une cantine, et pourquoi elle est établie?

M. LONGLEY. Une cantine est censée être établie pour fournir des provisions ou la nourriture; mais ces cantines sont comme les buvettes qu'on fait profession d'établir afin que les gens puissent avoir à manger, tandis que le but premier est d'avoir quelque chose à boire.

M. BLAKE

M. AMYOT. Comme j'ai appartenu à la milice canadienne pendant vingt ans, on me permettra de dire quelques mots. Il s'agit ici d'une question des plus importantes, parce qu'elle intéresse tout notre système de milice. Chaque bataillon du pays lira ce qui se dit ici ce soir afin de comprendre exactement la responsabilité de chaque officier et la responsabilité du ministre de la Milice à cette Chambre. Pour ma part, je crois qu'on a tort de dire que le ministre de la Milice est à blâmer parce qu'il est allé plus loin que le rapport du major-général.

Je crois que les rapports du major-général, de l'adjudant-général ou du major de brigade doivent être soumis au ministre de la Milice qui est responsable à ce parlement. Si les rapports du major-général devaient nous lier, il n'y aurait pas de nécessité d'avoir ici le ministre de la Milice.

Le major-général vient d'Angletarre; nous ne supposons pas que l'Angleterre nous envoie son meilleur officier; mais le fît-elle, celui-ci ne comprendrait pas nos habitudes ou l'esprit de notre système, et si ses rapports devaient nous lier, il n'y aurait plus de responsabilité du tout; nous serions sous le despotisme d'un homme.

Tous nos officiers de milice tiennent leur commission du bon plaisir de la Reine, et ce bon plaisir dure aussi longtemps que le ministre de la Milice avise Sa Majesté de le continuer, et le ministre de la Milice est responsable au parlement du pays, de l'avis qu'il donne.

Quant au cas actuel, je regrette qu'on n'ait pas demandé les documents plus tôt, et qu'ils ne nous aient pas été distribués à temps pour nous permettre de les lire et de nous former une juste opinion sur la question.

Pour ma part, je crois qu'on devrait respecter les services passés des officiers des volontaires; mais, parce qu'un officier a été longtemps dans le service, ce n'est pas une raison pour qu'il ait plus de liberté qu'un autre de commettre une injustice palpable ou une lourde bévue, pour des fins politiques ou autres.

Dans ce cas-ci, je ne puis exprimer d'opinion, ni voter contre le ministre de la Milice, en qui j'ai la plus grande confiance, parce que je ne connais pas suffisamment les faits et que je ne puis ni louer ni blâmer l'un ou l'autre.

M. CARON. Je désire répondre à deux questions qui ont été posées. Plusieurs députés ont exprimé leur mécontentement de ce que les documents n'ont pas été produits et déposés sur le bureau du parlement. Il se peut qu'il y ait de ma faute, bien que je ne le croie pas. Quand les documents furent demandés dans la Chambre, je les fis copier, et comme le député de Lambton avait demandé ces documents, je les lui envoyai, pensant que je lui épargnerais de la misère et je m'attendais à ce qu'il me les renvoyât, pour que je puisse les déposer sur le bureau de la Chambre avant que la question fut débattue et que tous les députés pussent y puiser les informations les plus complètes.

Mais je ne m'attendais guère que le débat aurait lieu, avant que les document fussent déposés sur le bureau du parlement. Cependant, le débat a eu lieu, des avancés ont été faits et je comprends facilement dans quelle position désavantageuse se sont trouvés ceux qui ont pris part au débat, faute d'avoir les documents. Appuyé sur ces documents, je suis prêt à soumettre ma cause au parlement et au pays.

Guidé par les faits qui m'ont été démontrés, je crois avoir fait mon devoir en agissant comme j'ai agi, et j'agirais encore de même. Le député de Hastings-Ouest a demandé si le ministre de la Milice avait ou non le droit de nommer des cantiniers et locataires. L'acte en vigueur prouve qu'il a ce droit. Et je me permettrai de dire au député d'Annapolis, dont je connais la manière de voir sur les cantines, que j'ai prévu l'embarras qui se produirait si je louais des cantines où il se débiterait des boissons enivrantes, et désirant, comme toujours, recevoir son approbation, j'ai donné des ordres sévères contre le débit de telles boissons.

Mais une cantine où les hommes pussent obtenir des articles de meilleure qualité que ceux que comprend la ration règlementaire, est presque indispensable. Rien ne pouvait être plus pénible pour moi, connaissant le colonel Ross comme je le connaissais et l'ayant souvent rencontré comme député de cette Chambre, que d'avoir à mettre à exécution les recommandations du général-commandant, en le censurant tel qu'ordonné.

M. BLAKE. Ecoutez, écoutez.

M. CARON. L'honorable chef de l'opposition dit : écoutez, écoutez ; mais il admet lui-même qu'il n'a pas lu les documents contenant toute la preuve et l'affaire telle que j'ai essayé de la soumettre à la Chambre. Après avoir parcouru ces documents et lu le rapport du général-commandant, il m'était impossible de ne pas mettre à exécution l'ordre du général, censurant le colonel Ross. L'honorable monsieur, dans son exposé de l'affaire, a lu le rapport du général, mais non le dernier rapport qui m'a été transmis, et sur lequel j'étais tenu d'agir, un ministre étant toujours obligé d'agir d'après les dernières opinions de l'officier qui l'avise.

En mettant ce rapport à exécution, je croyais avoir fait preuve d'une douceur que pouvaient excuser ses relations antérieures avec moi, comme membres tous deux de ce parlement, et la connaissance que j'avais de ses services comme officier de milice. De fait, je croyais que, dans une grande mesure, ces considérations m'avaient empêché d'exécuter pleinement les recommandations du rapport.

M. MACKENZIE. L'honorable ministre persiste à dire qu'il a exécuté les ordres et recommandations du général.

M. CARON. Oui.

M. MACKENZIE. Tel n'est pas le cas. Le dernier rapport lu recommande que le lieutenant-colonel Ross soit censuré en présence de deux officiers et que le major McGill soit censuré par son imprudence pour n'avoir pas communiqué l'information au colonel Ross. Voilà ce qu'impliquent les initiales à la marge, W. P. pour Walter Powell.

Il y a aussi d'autres mots écrits à la marge qui sont de l'écriture de l'honorable ministre et qui ordonnent que le colonel Ross soit censuré dans les Ordres Généraux. Ce n'est pas là la recommandation du général et l'honorable ministre devrait le savoir.

M. CARON. Le rapport du général me fut soumis, et j'eus à agir d'après ce rapport. J'eus à donner l'ordre, que nul autre ne pouvait donner, que le colonel Ross fut censuré, comme il l'a été.

M. BLAKE. L'honorable ministre n'a pas agi d'après le rapport du général, dans le sens qu'il s'y est conformé. Le rapport recommandait que la censure du colonel Ross fût administrée par un officier, en présence du colonel Ross et d'un autre officier ; et l'honorable ministre n'a pas dit : "Qu'il en soit tel que ci-dessus," mais il a dit : "Que la censure soit publiée dans les Ordres Généraux," ce qui n'était pas ce que le général Luard avait recommandé, mais quelque chose de si différent, que le premier ministre parlant sur le sujet, a dit que la censure privée n'était rien, que la censure publique était tout, tant était différente la conduite de l'honorable ministre de celle recommandée par le général.

L'honorable monsieur avait le droit de décider si le rapport du général devait être adopté, renversé ou modifié. Le rapport suggérait une chose qui, au dire de l'honorable chef de la Chambre, n'était rien. Le dernier rapport recommande que cette censure soit administrée par le major de brigade, en présence du plus ancien officier. Mais l'honorable ministre dit qu'il lui a été très pénible d'être obligé de faire exécuter le rapport du général. La chose lui a été tellement pénible, qu'il est allé plus loin que le rapport en rendant publique la censure qui, d'après l'ordre du général, ne devait être faite que devant un ou deux individus.

Résolutions à rapporter et (à 1 heure a. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 4 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MONTREAL ET CHAMPLAIN.

M. METHOT. Avant l'ordre du jour me permettra-t-on de demander une faveur à la Chambre. J'ai sur l'ordre du jour une interpellation au gouvernement, et comme la session touche à sa fin, je désirerais, avec la permission de la Chambre, avoir une réponse aujourd'hui. L'interpellation est comme suit :

1. Le chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain existe-t-il ?
2. S'il existe, comment se fait-il que son nom n'apparaisse pas dans le rapport statistique des chemins de fer du Canada ?
3. Le gouvernement a-t-il, avant ce jour, pris des mesures pour faire observer, par cette compagnie, la loi qui exige un rapport annuel ?

M. BLAKE. Je soulève une question d'ordre. Lorsque le gouvernement a pris l'autre jour, tous les jours pour ses mesures, j'ai signalé, parmi les inconvénients qui en résulterait, que les députés seraient privés de l'occasion de faire des interpellations. Mais aucune exception n'a été faite à cette résolution. On ne nous a pas laissé cette liberté, et, conséquemment, bien qu'on m'ait demandé à moi-même d'insérer des interpellations dans l'ordre du jour, je n'ai pas voulu le faire, sentant bien que ce ne serait qu'une moquerie, puisque le gouvernement s'est réservé tous les jours pendant le reste de la session.

Maintenant il ne doit y avoir pour tous les députés, qu'une mesure de justice, et comme je n'ai pas reçu l'appui de l'honorable député quand j'ai demandé le privilège de faire des interpellations pendant quelque temps encore, je m'oppose à ce qu'il fasse la présente interpellation, parce que d'autres députés n'ont pas la même occasion.

M. L'ORATEUR. L'interpellation ne peut être faite que du consentement unanime de la Chambre. Vous ne pouvez empêcher autrement le gouvernement d'y répondre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Si l'honorable député de Durham-Ouest s'oppose à l'interpellation, naturellement nous ne pouvons y répondre. J'ai peur cependant qu'il ne me faille trouver une occasion d'y répondre dans la Chambre avant la fin de la session.

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. McLELAN propose que le bill (no 117) à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, et à l'examen et la commission des mécaniciens qui y sont employés, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général pour y être modifié.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. McLELAN propose que " mai " soit biffé de la clause 62, et que " septembre " y soit substitué.

Amendement adopté et rapporté.

Sur motion pour la troisième lecture,

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je renouvelle la demande qu'au lieu de la clause 55, il soit inséré une disposition à l'effet de punir le patron ou officier alors en charge qui permet qu'il soit transporté à bord de son vapeur plus de passagers qu'il n'est permis par son certificat.

Nous savons qu'en certaines occasions, surtout dans les excursions, les capitaines de bateaux à vapeur laissent souvent surcharger leurs navires. Je n'ai qu'à mentionner le grand désastre qui s'est produit le jour de la fête de la Reine, l'année dernière, à London, Ontario, et ce n'est pas le premier de ce genre qui soit arrivé dans ce pays ou dans d'autres pays.

Je crois que la punition prescrite par la clause 55 du bill n'est pas proportionnée au crime; car c'est un crime et le bill devrait en faire un crime.

Je propose donc que le bill soit renvoyé en comité, avec mandat et pouvoir de substituer à la clause 55, la suivante

"Le patron ou officier alors en charge qui permettra en aucun temps de transporter à bord du dit vapeur un nombre de voyageurs plus considérable qu'il n'est permis par son certificat, sera coupable de délit, et en en étant trouvé coupable, sera emprisonné pendant deux ans dans un pénitencier, ou pour un terme moindre dans toute autre prison ou lieu de détention, ou encourra une amende n'excédant pas cinq cents piastres, ou sera condamné à l'amende et à l'emprisonnement dans les limites ci-dessus fixées suivant que la cour l'ordonnera."

La clause s'appliquera à des cas tels que celui qui est arrivé l'année dernière près de London. Si la violation de la loi ne comporte pas de circonstances aggravantes, alors le juge pourra imposer une légère amende. Si c'est une violation évidente de la loi, s'il y a perte de vie, alors le juge pourra imposer et l'amende et l'emprisonnement.

Je puis aussi mentionner maintenant que j'ai l'intention de proposer une clause à l'effet d'empêcher les bateaux à vapeur de lutter de vitesse, ce qui devient tout-à-fait alarmant dans ce pays.

La compagnie de navigation du Richelieu subit la concurrence d'une ligne rivale qui fait le service du St Laurent et des lacs de la province d'Ontario, et les bateaux à vapeur de ces deux lignes ont lutté de vitesse, même dans les rapides. Il y a aussi d'autres lignes d'opposition sur le St Laurent, et ces luttes de vitesse deviennent fréquentes au point d'alarmer.

Je propose donc que le bill soit renvoyé en comité pour y insérer des dispositions à l'effet d'assurer la sûreté des steamers et la vie des passagers, en faisant un délit des luttes de vitesse entre bateaux à vapeur. La clause 55 prévoit à la même offense, mais ne la punit que par une amende de $500.

M. COCKBURN (Muskoka). Je crois que la clause du bill est plus énergique que celle que propose le député de Jacques-Cartier. Par la première clause, un capitaine est tenu de s'assurer et de connaître s'il a à bord trop de passagers ou non, mais par la dernière clause, il n'est pas obligé de le savoir et ne serait pas susceptible d'être puni, parce qu'il pouvait prétendre qu'il ignorait qu'il y eût trop de passagers à bord.

Sir ALBERT J. SMITH. C'est le devoir du capitaine de voir combien de passagers il a à son bord, et s'il en transporte un trop grand nombre, il serait jugé coupable de crime grave et de délit, et deux ans de pénitencier ne serait pas une punition trop forte.

M. CAMERON (Victoria). Dans le cas où le capitaine ne commanderait pas le navire, le second ou toute autre personne en charge devrait être tenue responsable.

M. GIROUARD. La clause est proposée en vue de s'appliquer à un cas comme celui qui est arrivé à London, Ontario, le jour de la fête de la Reine quand tout le monde à bord savait que le vaisseau était surchargé de passagers.

M. MCLELAN

M. MACKENZIE. D'après les rapports publiés dans les journeaux, j'ai compris que la cause de l'accident était que la chaudière n'était pas assujétie sur le pont, le navire n'ayant pas de fond de cale et étant à fond plat. Quand le navire pencha, la chaudière se rompit, emporta les appuis de l'autre pont et les passagers furent balayés par-dessus bord. Je ne sais si le bill pourvoit à ce cas. Si l'on construit encore les navires sur la Tamise dans cette façon, ce ce fait est beaucoup plus dangereux que la simple surcharge.

M. MCCUAIG. Il fut prouvé, à l'enquête du coroner, que la chaudière n'était pas assujétie, et quand le bateau s'embarda, elle glissa d'un côté et emporta tout ce qui se trouvait sur son passage. Telle été la vraie cause de l'accident. Il est très important que la Chambre, avant de régler cette question, comprenne de quelle façon on déterminera le nombre de passagers qu'un steamer peut porter.

Par exemple la coque d'un vaisseau mesurera 200 ou 300 tonneaux, mais, d'après le dernier système de mesurage, toutes les cabines sont mesurées, ce qui porterait le total à 900 ou 1,000 tonneaux, et un navire ayant un second pont pourrait transporter un plus grand nombr edo passagers.

M. MCLENNAN. Il y a eu une autre cause à l'accident de London à la quelle il faudrait obvier par le système plus sévère d'inspection qu'on est à établir. J'ai appuyé l'amendement du député de Jacques-Cartier, parce qu'un mal de cette importance, qui met en péril la vie des gens, doit être prévenu par quelque chose de plus énergique qu'une simple amende, et ceci ne peut être effectué qu'en faisant un délit d'une erreur de ce genre et en soumettant à une punition la personne qui s'en rend coupable. J'espère que l'auteur du bill comprendra l'à-propos d'adopter la clause telle qu'amendée.

M. MCLELAN. Le désir du gouvernement est de pourvoir à la protection de la vie des passagers sur un bateau à vapeur. La clause a été rédigée de façon à ce que les patrons et les propriétaires soient intéressés et surveillent l'embarquement des passagers et voient à ce qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre. Je crois que nous avons fait un grand progrès sur les anciens règlements. J'admets que c'est un crime grave pour le patron d'un navire, que de prendre la mer sachant qu'il a un trop grand nombre de passagers, et je suggérerais qu'on insère à la fin de la clause les mots suivants:

"Le patron ou la personne en charge d'un navire, qui prendra la mer sachant qu'il a à son bord un trop grand nombre de passagers, sera jugé coupable de délit."

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. GIROUARD. Je propose qu'on ajoute une nouvelle clause après la clause 55 à l'effet que le patron d'un bateau à vapeur, ou la personne alors en charge de tel bateau à vapeur qui, en aucun temps, en connaissance de cause, permettra que son bateau transporte un plus grand nombre de passagers que ne le permet son certificat, sera coupable de délit, et sur preuve du fait, sera emprisonné pour deux ans dans le pénitencier et le reste.

Amendement adopté et rapporté.

Sur motion pour troisième lecture,

M. GIROUARD propose que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir d'ajouter une autre clause immédiatement après la clause 56, à l'effet que le patron ou officier alors en charge de tout bateau à vapeur transportant des voyageurs, qui permettra que son bateau lutte de vitesse avec tout autre steamer, de manière à mettre en péril la vie d'aucun des voyageurs ou la sûreté de son bateau, sera coupable de délit, et sera puni tel que prescrit dans et par la clause qui précède.

M. CASGRAIN. Je ne crois pas que l'amendement, tel que rédigé, ait l'effet que veut lui donner l'honorable député. Comment pouvez-vous dire que la lutte de vitesse mettra en péril la vie des passagers, ou non?

M. GIROUARD. Ce sera une question à décider par le jury.

M. McCALLUM. Le bill pourvoit déjà à ce que le steamer ne porte qu'une certaine quantité de vapeur, et si on lui en laisse porter davantage, le propriétaire ou le patron est susceptible d'être puni tel que prescrit. Comment un homme peut-il permettre à son bateau de lutter de vitesse, si on ne lui permet pas d'élever la vapeur au point voulu pour cela?

Il me paraît donc que l'amendement est inutile, la clause précédente pourvoyant amplement à ce qui en fait l'objet. Il est très désirable que l'on protége autant que possible la vie et la propriété, mais il ne faut pas aller trop loin; il ne faut pas aller jusqu'à chasser de nos eaux tous les bateaux à vapeur du pays.

M. McCUAIG. Le bill prescrit que la pression ne sera que de tant et que la soupape de sûreté sera fermée à clef, de sorte que je partage l'avis du député de Monck (M. McCallum) qu'il est inutile d'ajouter cette nouvelle disposition.

M. COCKBURN. La seule question qui puisse se présenter après la disposition concernant le maximum de la pression, est la question d'encombrement et du droit de passage, et il ne saurait y avoir de difficulté par rapport à cela, la loi de navigation générale du pays pourvoyant à ces choses. Je crois, par conséquent, que la nouvelle clause ne fera qu'encombrer le bill.

Sir ALBERT J. SMITH. Comme ce serait violer la loi que de mettre plus qu'une certaine quantité de vapeur, il semble que cette clause est inutile. Je ne vois pas d'objection à ce que nos vapeurs luttent un peu de vitesse sur nos rivières, s'ils ne mettent pas plus de vapeur que ne le permet le bill.

M. McLELAN. Cette question été étudiée quand le bill fut préparé, et nous avons pensé que la disposition qui pourvoit à ce que la soupape de sûreté soit fermée à clef était suffisante, parce que la question de l'encombrement et du droits de passage est réglée par les lois du pays concernant la navigation.

M. BUNSTER. J'espère que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) retirera cette clause concernant les luttes de vitesse. Dans la Colombie britannique, nous avons une compagnie puissante qui possède un nombre considérable de navires et nous avons d'autres hommes entreprenants qui construisent des navires et qui luttent vigoureusement contre le monopole considérable des bateaux à vapeur qui a existé pendant quelques années. J'espère que l'honorable député jugera à propos de retirer cette partie de sa motion qui concerne les luttes de vitesse.

M. GIROUARD. Je crois que la clause, telle que rédigée, rencontre toutes les objections. Elle dit que quand le capitaine d'un bateau à vapeur permettra à son bateau de lutter de vitesse au point de mettre en péril la vie des passagers ou la sûreté de son bateau, il sera coupable d'un crime. Cette question sera décidée par un jury.

M. McCUAIG. Quelle est la signification des mots: "luttes de vitesse"? Ils signifient une augmentation de la force motrice, à l'effet de produire une plus grande vitesse, et du moment qu'un homme augmente la force de la machine, il viole la loi.

M. McDOUGALL. Il me semble que la question est simple. Il est bien vrai que vous ne pouvez élever la vapeur assez pour lutter de vitesse; mais nous savons que, quand les gens veulent lutter de vitesse, il y a un moyen, je présume, d'arriver à cette soupape de sûreté fermée à clef; et comment pourrez-vous reconnaître si la soupape de sûreté a été maintenue à la pression régulière ou non? Une lutte de vitesse est une chose que cent personnes peuvent voir, et dont elles pourront témoigner; mais il est impossible de savoir si ce n'est des officiers du bateau, si la soupape de sûreté a été maintenue dans sa position régulière, ou si on a trop élevé la vapeur.

M. McCALLUM. Je crois que l'honorable député de Halton n'a pas lu le bill, car, celui-ci prescrit que, sous une certaine pénalité, le certificat accordé par l'inspecteur sera affiché, de façon à ce que tout passager puisse le voir; et ce certificat indique le nombre de livres de vapeur que le steamer doit porter, et le manomètre indique quel nombre il porte. Est-ce que l'honorable député exige plus que cela? Ce bill décrète une ample punition contre tout homme qui viole la loi. L'amendement ne peut guère altérer le bill.

En ce qui regarde les luttes de vitesse, supposons que deux bateaux à vapeur portant tous deux toute la vapeur que la loi leur permet de porter, marchant tous deux avec une vitesse à peu près égale, vous appelleriez cela lutter de vitesse, mais ce serait à tort, parce qu'ils marchent en se conformant à la loi.

M. McLENNAN. L'explication qu'on donne de la sûreté qui résulte de la fermeture à clef des soupapes de sûreté, ne s'applique pas au cas.

On éprouve une chaudière quant à sa force, et non quant à sa capacité à faire marcher un navire. Celle-ci tient à la grandeur du navire en ce qui regarde le chargement et à beaucoup d'autres circonstances, et si une chaudière a assez de force pour résister à l'épreuve d'une haute pression de vapeur, le navire peut être capable de lutter de vitesse sans violer la loi. Ainsi la vitesse peut être produite, en la réglant sur la capacité de la chaudière seulement, et non sur le danger des luttes à vitesse, et chacun sait qu'il est très dangereux de lutter de vitesse.

Amendement rejeté sur division.

Sur motion pour troisième lecture.

M. McCALLUM. Le paragraphe 6 de la clause 19 de ce bill prescrit que:

"Chaque chaudière, soupape de sûreté, manomètre ou autre accessoire d'une chaudière ou d'une machine de bateau à vapeur, placé à bord après la mise en vigueur du présent acte, sera considéré, pour les fins du présent acte, comme ayant été fait après la mise en vigueur du présent acte, et sera en conséquence assujéti à son application."

Je considère que cette disposition est très sévère, parce qu'elle aura l'effet de condamner toutes les chaudières construites jusqu'au moment où l'Acte entrera en vigueur, et qui ne sont pas construites conformément à cette clause. Je ne crois pas que ce soit là ce qu'on ait voulu. Je ne puis comprendre cela et je n'ai rencontré personne qui pût me l'expliquer.

Il n'est pas juste que nous appliquions cette disposition à toutes les chaudières déjà construites qui sont assez bonnes, que M. Risley s'essaie à ces expériences.

Je propose donc:

"Que le bill soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de modifier le bill en retranchant les mots "robinets de chaudière" dans le paragraphe 2 de la clause 19, et en retranchant le paragraphe 6 de la clause 19."

M. McLELAN. L'effet de cet amendement serait de permettre que les robinets de chaudière fussent vissés dans la paroi extérieure de la chaudière, ce qui ne lui donnerait qu'une très légère prise. Le bill exige maintenant qu'il y ait un bourrelet pour relier le robinet de chaudière à la chaudière, ou une liaison au moyen d'un écrou, afin de relier davantage la chaudière et le robinet.

Dans quelques cas, le robinet de chaudière a été simplement vissé dans la paroi extérieure de la chaudière par un très léger pas de vis, et il a ensuite sauté, causant par là des pertes de vie.

M. McCALLUM. Jamais.

M. McLELAN. Je sais qu'il est arrivé quelques cas de ce genre. Le bill donne plus de sûreté en prescrivant qu'un bourrelet sera posé, que le robinet de chaudière traversera la paroi, qu'il y aura un écran en dedans, et en le rattachant plus fermement à la chaudière.

Par l'amendement, une difficulté surgirait du fait qu'il n'y aurait pas de temps limité. Toute chaudière, construite après la passation du présent acte, que ce soit dans un, deux ou dix ans, et placée dans un bateau à vapeur, serait, par la proposition qui est faite, exempte des exigences du présent acte.

Cette motion détruirait tout l'effet de l'acte. Ou bien encore, on prendrait une vieille chaudière d'un vieux bateau à vapeur, on la placerait dans un bateau neuf, et sous l'opération de cet amendement, elle serait exempte des dispositions de cet acte.

Il y a deux ou trois mois que ce bill est connu, et il n'entrera en vigueur que le premier de septembre prochain ; d'ici là, toutes les chaudières en voie de construction seront placées à bord des bateaux à vapeur.

M. BROWN. Relativement au placement du bourrelet—en dedans, du robinet de chaudière, de la façon proposée dans le bill, si une chaudière doit vraisemblablement éclater à telle pression de vapeur, il vaudrait mieux laisser partir le robinet. Si nous pouvions placer un bouchon sur la pression de la vapeur, ça ne ferait aucun mal. Il est parfois difficile de placer la rondelle en dedans de la chaudière. Les robinets-guides se divisent quelquefois et souvent il faut les enlever, et il est difficile de les placer en-dedans. Les explosions de chaudières arrivent très rarement.

L'important est de voir à ce que les plaques soient de bonne qualité et soient bien rivées. Je n'ai jamais eu connaissance qu'une chaudière ait fait explosion quand la machine était en mouvement.

Elle usera généralement la vapeur plus vite qu'il est possible de l'élever, s'il est vraisemblable que la vapeur devienne très élevée, le mécanicien pourra la lâcher tout à fait, ce qui protégerait davantage la chaudière.

M. McCUAIG. Bien que je sois depuis 40 ans dans les affaires de bateaux à vapeur, je n'ai jamais eu connaissance que le robinet d'une chaudière ait sauté. Avant qu'un steamer parte du quai, le robinet est éprouvé à 90 lbs de pression et à 65 lbs fermé à clef. Un bon nombre de chaudières sont construites de telle façon qu'il est impossible d'y faire pénétrer un bourrelet. Cette clause est tout à fait nouvelle.

Il n'est pas un de mes mécaniciens qui ait eu connaissance de son côté d'accidents tels que mentionnés par l'honorable ministre. On ne devrait pas obliger les propriétaires de bateaux à vapeur à des dépenses inutiles, simplement parce que le président du bureau d'inspection désire éprouver quelque moyen nouvellement inventé qu'il a appris en Angleterre. Avec les précautions et la protection qui existe maintenant, je ne sais pas comment des accidents peuvent arriver.

M. COCKBURN. Je crois qu'il est arrivé un accident à Montréal, à la suite de l'explosion d'un tuyau à vapeur, mais je ne crois pas qu'il existe de dangers quand les vis voulues sont dans les chaudières comme à présent. Ce serait imposer de grands sacrifices à ceux qui sont dans le commerce de bateaux à vapeur que de les obliger d'enlever tous les liens actuels dont ils se servent et de les remplacer par des boulons.

J'ai consulté des hommes pratiques sur cette question, parce que je sais que les inspecteurs sont en faveur de liaisons au moyen de ces bourrelets. Dans quelques cas, ils ont dû briser les tuyaux en morceaux.

Quand ils sont vissés dans la bouilloire ils sont plus sûrs qu'on n'aurait pu les rendre autrement. Ils sont donc parfaitement sûrs. L'accident qui a eu lieu n'est pas une raison pour que nous adoptions ce changement. On pourrait insérer une clause qui s'appliquerait aux bouilloires futures, mais on n'en devrait pas faire de rétroactives. Si c'est le désir du comité de ne l'appliquer que dans les nouveaux cas, je n'y objecte pas. Lorsque les gens installeront de nouvelles machineries, ils n'auront pas d'objection à y mettre des rebords ; mais si les inspecteurs veulent en mettre aux vieilles bouilloires, cela causera beaucoup d'embarras.

M. CURRIER. C'est, je présume, les têtes des bouilloires qui sont considérées comme les parties les plus faibles, et je pense que l'obligation d'y fixer des rebords causera des dommages. Perforer des trous pour river des rebords et y mettre des robinets d'essai ne fera qu'affaiblir la tête de la bouilloire. Le robinet d'essai d'une bouilloire est petit ; il n'a pas plus qu'un demi-pouce de diamètre. Ce qui ne ferait que le tiers d'un pouce carré sur lequel porterait la pression. Les boulons de bouilloires ont rarement moins de trois huitièmes de pouces de diamètre.

Cela prendrait environ neuf fils d'une vis pour l'épaisseur d'un boulon de bouilloire. Je ne vois pas comment il est possible qu'un robinet d'épreuve placé avec neuf fils, prenant l'épaisseur de la bouilloire, puisse être repoussé, attendu que la pression est très peu forte, n'ayant pas plus du tiers d'un quart de pouce. Ce serait donner beaucoup de peine aux propriétaires de bateaux à vapeur que de les forcer à charger leurs têtes de bouilloires en y mettant ces rebords.

M. McCALLUM. Il est très important qu'il y ait, en tout temps, beaucoup d'eau dans la bouilloire et qu'il y ait un tube de verre qui fasse voir la quantité d'eau qu'elle contient ; mais pour le cas où, par accident, ce tube serait brisé, il y a trois de ces robinets servant à constater le niveau de l'eau attaché à chaque bouilloire. Ils ne sont guère plus gros que mon doigt et le trou n'a pas plus qu'un huitième de pouce de diamètre. Dans une bouilloire qui supportera 100 livres de vapeur sur la grosseur de mon doigt, il n'y aura pas une pression plus forte que 30 livres. Mais pour ce qui concerne les soupapes, la pression est plus forte.

A Montréal un homme qui était à poser des vis à l'une de ces soupapes n'a pas opéré assez rapidement, l'explosion se fit et il fut tué. Là-dessus un arrêté du Conseil fut rendu le 29 mars 1850, pourvoyant à ce que toutes les soupapes, tous les robinets et toutes les choses de cette nature soient munies de rebords. Dans les tuyaux de quelque dimension que ce soit, ayant une élévation d'un pouce et d'un pouce et demi, cela a été fait par le passé même à bord de mes propres navires ; nous avons eu à briser des tuyaux pour les arracher et, par la suite, ils ont été remis avec des rebords. Je n'objecte pas du tout à ce que, dans le cas des soupapes, lors qu'elles subissent quelque pression de vapeur et qu'il y a le moindre danger d'explosion, l'on mette des rebords ; mais je sais que la Chambre ne désire pas imposer cette dépense inutile aux propriétaires de bateaux à vapeur en les forçant à mettre des rebords aux robinets qui servent à constater le niveau de l'eau et à diminuer la force de la bouilloire en perforant des trous dans la partie la plus faible. L'honorable ministre dit que si nous biffons la sous-section 6 de la section 19, vous pouvez mettre n'importe quelle vieille bouilloire à bord d'un vaisseau.

Mais il y a les mêmes lois que nous avions auparavant, et tout l'acte lui-même, pour le cas où la sous-section serait biffée. Je ne veux pas que ce bill ait un effet rétroactif, pour que les propriétaires de bateaux à vapeur soient obligés de détruire toutes les bouilloires faites jusqu'à présent, ce qu'ils seraient obligés de faire en vertu de la clause qui décrète que toutes les bouilloires faites avant la passation de cet acte, doivent se conformer aux dispositions de cet acte, si sûres et si bonnes qu'elles soient. D'un coup de plume vous allez détruire la propriété des gens. Si une

bouilloire n'est pas faite conformément aux dispositions de cet acte, l'inspecteur devra le condamner. J'espère que l'honorable ministre biffera cette clause, parce qu'elle a un effet rétroactif.

M. McLELAN. Elle n'en a pas.

M. McCALLUM. La clause se lit comme suit :

" Toute bouilloire, soupape de sûreté, jauge à vapeur ou autres accessoires d'une bouilloire ou d'une machine placée à bord d'un bateau à vapeur après la mise en opération de cet acte sera, pour les fins de cet acte, considérée comme ayant été faite après la mise en opération de cet acte et par conséquent sujette à ses dispositions."

Si cela n'est pas rétroactif, je ne sais pas ce que c'est.

M. McLELAN. Non ; cela n'a trait qu'aux bouilloires placées à bord après la passation de l'acte. Quant à la section 2, le robinet de la bouilloire peut rester, comme l'a dit l'honorable monsieur, avec une pression de 90 livres quand les écrous sont neufs, mais après qu'ils ont servi quelque temps et que la corrosion s'est mise.....

M. McCUAIG. Cela les rend plus fortes.

M. McLELAN. Après un frottement continuel les fils s'usent et la pression devient plus forte. L'honorable monsieur a fait allusion à un cas de perte de vie causée par cela, et il y en a eu beaucoup d'autres.

Je crois que c'est maintenant la coutume de les munir de tampons de sûreté en plomb, lesquels fondent et permettent à la vapeur de s'échapper, ce qui évite tout dommage.

M. KIRKPATRICK. Ce bill excite considérablement les propriétaires de bateaux à vapeur de tout le pays. Leur genre d'affaires se trouve réduit à des conditions presque nullement rémunératrices à cause de la concurrence qu'ils ont à subir de la part des chemins de fer, et la perspective que leur genre d'affaires va être encore diminué dans l'avenir.

Ils se sentent naturellement vexés de voir qu'on leur impose des conditions non nécessaires, et qui, si elles ne sont pas nécessaires, sont ennuyeuses. L'amendement que propose l'honorable député de Monck n'affaiblira pas du tout la force de ce bill, car il a trait aux bouilloires qui peuvent être faites entre ce jour et le temps où cet acte aura force de loi.

Il demande seulement de modifier cette clause en y ajoutant : " Toute bouilloire, soupape de sûreté, jauge à vapeur ou tout autre accessoire d'une bouilloire ou d'une machine placée à bord après que cet acte aura pris force de loi."

Sir ALBERT J. SMITH. Quel sera le type modèle des vieilles bouilloires ?

M. KIRKPATRICK. Celui d'àprésent. Elles devront subir la même inspection, sujettes à l'épreuve hydrostatique et aux autres épreuves actuellement exigées.

Sir ALBERT J SMITH. Est-ce que cette épreuve serait abolie par cette clause ?

M. KIRKPATRICK. Pas du tout ; elle existe encore de droit. Cet amendement ne dit pas que ces bouilloires ne seront pas sujettes à l'opération de cet acte, mais qu'on exigera que les propriétaires de bateaux à vapeur subissent les nouveaux embarras dont ils se plaignent. Je pense donc que ces deux mots " fait et " pourraient être insérés sans le moindre dommage à l'acte.

M. MACKENZIE. La proposition de l'honorable député de Monck me semble des plus raisonnables, et je pense que l'honorable ministre devrait y consentir. Il ne peut y avoir de résultat dangereux à prévoir dans la mise en opération.

M. McLELAN. " Faite et placé à bord " faite quand ? faite en dix ans ? Si je comprends l'honorable monsieur, il veut qu'il soit permis de mettre à bord des bouilloires qui sont faites ou qui peuvent être faites.

M. McCALLUM. Non ; mon amendement biffe cela en entier parce que c'est inutile.

Sir ALBERT J. SMITH. J'aimerais à demander si une bouilloire faite maintenant sera sujette à l'opération de la loi après la passation de l'acte.

M. McLELAN. Elle sera sujette à la même épreuve d'inspection ; mais il peut y avoir des exceptions à cause de certains détails de construction.

M. McCALLUM. Je n'ai pas d'objection à biffer entièrement la clause ; cela me conviendra mieux.

M. CAMERON (Victoria). Je crains que les ingénieurs ne se servent de ce bill pour créer de grands embarras aux propriétaires de bateaux à vapeur, sans considération de l'intérêt public. J'ai reçu plusieurs communications de gens qui s'opposent vigoureusement à quelques-unes des clauses. Tout en reconnaissant qu'il faut pourvoir à la sûreté publique, nous savons tous que les fonctionnaires du gouvernement sont quelquefois portés à faire leur devoir d'une manière sévère sans prendre en considération les intérêts des particuliers.

Naturellement c'est sans doute notre devoir de pourvoir à ce que toutes les précautions soient prises pour assurer la sécurité publique, mais je ne pense pas qu'il soit désirable de confisquer le bien des propriétaires de bateaux à vapeur au moyen de règlements sévères qui, appliqués par un inspecteur rigide, peuvent détruire la valeur de propriétés dont le public peut faire usage et sans que les propriétaires actuels fassent le moindre tort au public.

Maintenant, une bouilloire peut être parfaitemet sûre et en état de passer par l'examen actuel, et le bateau dans lequel elle se trouve est détruit par le feu ou fait naufrage. En vertu de cette clause, cette bouilloire ne pourra pas être mise dans une nouvelle coque sans violer ce nouvel acte, et, pratiquement, elle serait inutile et le propriétaire serait obligé d'acheter une nouvelle bouilloire ou d'abandonner complètement le bateau.

Dans mon comté, il y a quinze ou dix-huit petits steamers naviguant dans les eaux de l'intérieur, et si l'on applique un système d'inspection très rigide à chacune de ces bouilloires et si tous les propriétaires étaient tenus de faire faire de nouvelles bouilloires, le résultat serait que le public serait privé des arrangements actuels qui lui sont si utiles.

Je ne pense pas que, par ce moyen, on augmente la sûreté de la vie ; mais on causera un dommage presqu'irréparable aux propriétaires de ces petits vaisseaux. Si le ministre a l'intention de biffer cette clause, je pense que le public n'en éprouvera certainement aucun dommage, pendant qu'on donnerait une garantie à beaucoup de propriétaires de vaisseaux qui sont très intéressés à la chose.

M. McLELAN. Je n'ai pas d'objection à biffer complètement la clause plutôt que de l'amender. Quant à la clause 2, elle a été en opération deux ans en vertu d'un arrêté du conseil. Je comprends, d'après ce qu'ont dit les propriétaires de bateaux à vapeur de chaque côté, que toutes les bouilloires sont conformes aux exigence de l'arrêté du conseil rendu il y a deux ans, par conséquent il n'est pas difficile d'en subir l'opération.

M. McCALLUM. Je puis dire à l'honorable monsieur que dans les eaux de l'intérieur de ce pays on ne se sert jamais de manomètre, et l'inspecteur actuel n'insiste pas pour qu'il y en ait ; mais un autre ingénieur pourrait adopter une autre pratique et causer beaucoup d'embarras.

J'y consentirai si l'honorable monsieur biffe entièrement ce qui a rapport à ces manomètres. C'est une clause inutile Quant aux soupapes, je sais que l'inspecteur insiste pour qu'il y en ait, et on en pose dans plusieurs cas, ce qui coûte très cher aux propriétaires de bateaux.

M. McLELAN. La chose a eu force de loi pendant deux ans et aucun mal n'en est résulté. Je propose, comme amendement, que le bill soit renvoyé pour faire biffer la section 6.

M. McCALLUM. Alors je vais retirer ma proposition. Mais je suis résolu à insister sur ces mots : " robinets de bouilloires " pour qu'ils soient biffés.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. McCALLUM propose d'effacer la sous-section G de la section 19.

La proposition est adoptée.

M. McLELAN propose que le bill passe en troisième délibération.

M. McCUAIG. Le but visé par l'amendement à ce bill, c'est de donner une plus grande sûreté au public. On a découvert, dans des causes instruites devant les tribunaux de l'Ontario, que les inspecteurs actuels manquent de connaissances pour ce qui regarde les coques des vaisseaux. Les membres du bureau des inspecteurs manquent totalement de renseignements sur la manière de construire les coques, et, dans des occasions récentes, ils n'ont pas pu, lorsqu'ils ont été amenés devant les cours, convaincre la cour ni le jury qu'ils avaient les connaissances suffisantes pour leur donner qualité pour inspecter les vaisseaux. En conséquence de ce fait, les propriétaires de bateaux à vapeur en général, ont demandé au gouvernement de nommer un inspecteur des coques, un homme qui connaît par la pratique la construction des vaisseaux.

Je fais observer que la clause 7 du bill se lit comme suit :

" 7. Nulle personne ne sera nommée comme inspecteur de bouilloires ou de machinerie de bateaux à vapeur à moins d'avoir subi un examen satifaisant devant le bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, sur ses connaissances au sujet des bouilloires et des machineries des bateaux à vapeur et de leur mise en opération; ni comme inspecteur de coques et des agréements de tels bateaux à moins qu'elle n'ait subi un examen satisfaisant, établissant sa compétence à remplir la charge, devant un bureau de trois constructeurs de navires pratiques à être institué par le gouverneur en Conseil, ou qu'elle n'ait un certificat d'inspecteur venant d'une société autorisée pour la classification des navires."

Les tribunaux et les jurys ont déclaré maintes et maintes fois que le président de ce bureau des inspecteurs et le bureau lui-même n'avaient pas la compétence voulue pour examiner ces hommes.

M. McLELAN. Lisez un peu plus loin.

M. McCUAIG. La clause continue :

" Ni ne sera nommée comme inspecteur pour aucune de ces fins à moins d'avoir reçu du président du bureau ou des dit constructeurs pratiques de vaisseaux (selon le cas) un certificat par écrit établissant qu'elle a subi tel examen, ou est un inspecteur commissionné comme ci-dessus dit."

Je ne désire pas laisser au pouvoir du gouvernement de dire que ces hommes seront examinés par le bureau des inspecteurs. Ce que je veux, c'est séparer le personnel de l'inspection des coques, des inspecteurs des bouilloires.

Sir ALBERT J. SMITH. Ils sont séparés.

M. McCUAIG. Je demande la permission de proposer :

" Que le bill soit renvoyé au comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier de manière à insérer dans la clause 7, après le mot "son" dans la ligne 53, page 3, les mots " habileté et de son expérience dans la construction, la solidité et la force d'une coque de steamer, et de son,"—et après le mot " conseil " dans la ligne 52, page 3, les mots " parmi les résidents de la province dans laquelle il est nécessaire de faire l'inspection,"—et après le mot " ou " dans la ligne 3, page 4, les mots " de la majorité ; " et à retrancher après le mot " emploi " dans la ligne 53, page 3 de la même clause les mots " ou s'il n'est le visiteur en titre d'une société reconnue pour la classification des navires,"—et après le mot " reçu " dans la ligne 3, page 4, les mots " et du président du bureau ou "—et après le mot " pratiques, " dans la ligne 4, page 4, les mots " selon le cas,"—et après le mot " satisfaisante," dans la ligne 5, page 4, les mots "ou qu'il est un visiteur en titre comme susdit."

Voici ce que je veux vraiment obtenir par l'amendement : Je désire que les inspecteurs de coques aillent devant des constructeurs de navires pratiques subir un examen et que leur certificat soit satisfaisant.

J'objecte résolument à cette clause, " ou un inspecteur portant certificat d'une société autorisée pour la classification des navires." Parce que nous savons qu'on exercera une pression politique sur le gouvernement ; que les hommes nommés n'ont pas qualité pour remplir leur devoir d'une façon convenable et à la satisfaction du public. Je veux donc qu'on les soumette à une épreuve pratique.

M. McCALLUM. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Prince Edouard (M. McCuaig), qu'il est désirable que la vie et la propriété soient protégées autant que possible, et je crois qu'en adoptant ce bill nous faisons un grand pas dans cette direction. Dans le comité, j'ai objecté à quelques parties de la clause 7.

Le bill pourvoit à ce que l'inspecteur des coques aille subir un certain examen devant un bureau de constructeurs de navires pratiques avant de recevoir sa nomination, et je crois que c'est suffisant.

J'ai objecté aux mots " ou est un inspecteur commissionné d'une société autorisée à faire la classification des navires," pour la raison que le bill pourvoit à ce qu'ils aillent devant un corps d'hommes jouissant des qualités voulues et connaissant leur affaire.

Sir ALBERT J. SMITH. Cela s'applique entièrement à inspection des coques.

M. McCALLUM. Qui a mieux qualité pour inspecter les bouilloires et les machineries que le bureau d'inspection de bateaux à vapeur. J'objecte à ce que l'inspecteur des coques soit mis sous le contrôle du président, parce que le président du bureau d'inspection peut aller à bord d'un vaisseau et annuler l'inspection faite par l'inspecteur des coques. Si ces messieurs ont des certificats de la société dont il est question, cela ne peut certainement pas faire de mal, s'ils comprennent leur affaire, qu'ils aillent devant le bureau et fassent voir au nom de qui ils ont les qualités requises. Nous avons des sociétés dans la province de l'Ontario pour l'inspection et la classification des navires, et elles peuvent avoir autant qualité que celles dont parle l'honorable monsieur. Si l'honorable monsieur ne veut pas retirer la motion, je devrai voter contre.

M. McLELAN. Je pense réellement qu'il est pourvu dans le bill à tout ce que demande l'honorable monsieur. L'inspecteur des coques doit être examiné par un bureau composé de trois constructeurs de navires pratiques à être nommés par le gouverneur en conseil et il doit recevoir d'eux un certificat. Je pense que cette disposition rencontre toutes les exigences.

Sir ALBERT J. SMITH. Je pense que la clause rencontre toutes les vues de mon honorable ami. Il paraît croire que le président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur a quelque chose à faire avec l'examen des coques.

M. McCUAIG. Sans doute il y a quelque chose à y voir en vertu de ce bill.

Sir ALBERT J. SMITH. L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur. Le président du bureau d'inspection n'a rien à faire avec l'examen fait par la personne préposée à l'inspection des coques. Ils sont tout-à-fait distincts. Je pense que la disposition qui veut que l'inspecteur soit un inspecteur commissionné d'une société reconnue pour la classification des navires est très sage. C'est, sous tout rapport, la plus forte preuve de confiance.

M. McCUAIG. Ce à quoi je m'oppose, c'est cette disposition qui veut que l'inspecteur ait un certificat d'une compagnie autorisée à faire la classification des navires. Si vous adoptez cette disposition, pourquoi ne pas adopter toute de suite le principe de la classification des compagnies d'assurance ? Le bureau des assureurs examine les navires tous les ans, et je serais disposé parfaitement à accepter la classification des compagnies d'assurance. Ce serait une classification beaucoup plus indépendante que celle qu'on veut établir.

Sir ALBERT J. SMITH. Le gouvernement pourrait autoriser la personne qui est l'agent de ces compagnies à examiner les vaisseaux et à décerner des certificats. Le gouvernement peut nommer les mêmes hommes.

M. McCUAIG. Cependant il peut ne les pas nommer.

L'amendement est repoussé par une division; le bill passe en troisième délibération et est adopté.

TROISIÈME DÉLIBÉRATION.

Le bill suivant passe en troisième délibération et est adopté :

Projet de loi (bill no 152) concernant les ponts sur les eaux navigables, construits en vertu des actes du parlement. (sir Hector Langevin).

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AUX MARINS

M. McLELAN propose que le projet de loi (bill no 135) pour amender le chapitre 29, 38 Victoria, intitulé : "Acte pour étendre certaines dispositions de l'"Acte des marins" de 1873, aux navires qui font la navigation des eaux intérieures du Canada et pour pourvoir à la perception des gages des marins et autres personnes employés à bord des navires qui font le commerce dans les eaux intérieures du Canada, d'une manière sommaire," passe en deuxième délibération. Il dit :

Ce projet a pour but de remédier aux difficultés dont les marins de l'Ontario se plaignent. Dans la plupart des pays où l'on emploie des marins, on considère leurs gages comme le premier paiement que les propriétaires où les capitaines de navires doivent faire. En 1879, on promulgua un acte dans cette Chambre qui permettait de prendre hypothèque sur les navires qui font le service dans nos eaux intérieures, lesquelles auraient préséance sur les gages des matelots; la conséquence a donné plusieurs cas de grandes difficultés.

Les marins ont trouvé à la fin de l'ouvrage qu'ils avaient fait, pendant la saison, sur ces navires, qu'ils étaient grevés d'hypothèques qui avaient préséance sur leurs gages et pouvaient les en priver. On propose de remédier à ce mal et de donner aux hommes qui manœuvrent le vaisseau et qui lui font rendre des profits pour les propriétaires et ces créanciers hypothécaires le droit de réclamer leur gages les premiers. Je me propose de faire des amendements considérables au bill dans le comité.

Sir ALBERT J. SMITH. Quelle est l'origine de ce bill? Est-il demandé par des personnes intéressées dans la navigation dans l'Ontario? Il fait de grands changements, et, à moins qu'il n'ait été demandé par un très grand nombre de personnes engagées dans la navigation, il ne serait pas nécessaire de changer la loi ainsi qu'il est proposé, parce que les matelots ont la sécurité qu'offrent les maîtres de vaisseau, ce qui est suffisant.

Ce serait une affaire sérieuse que de nous interposer dans les droit hypothécaires et de permettre aux matelots de prendre, en tout temps, des procédés qui auraient pour effet de détruire la priorité d'hypothèque. J'aimerais à entendre l'opinion de l'honorable député de Prince-Edouard sur cette question.

M. McCUAIG. D'après la loi de la cour maritime de l'Ontario, le matelot a, à présent, un droit de priorité pour ses gages.

Sir ALBERT J. SMITH. Non.

M. McCUAIG. Oui; le matelot a un droit de priorité sur le navire avant l'hypothèque ou quoi que ce soit, excepté dans les cas où l'hypothèque a été créée avant l'établissement de la cour maritime. Peut-être n'y a-t-il pas plus d'une demi-douzaine de vaisseaux dans l'Ontario qui ont de semblable vieilles hypothèques qui les grèvent. Je veux persuader de ce point mon honorable ami de Monck; la plupart de ces bateaux à vapeur coûtent de $50,000 à $60,000, dont la moitié peut-être est fournie par le constructeur, qui, pour ce montant, accepte une hypothèque sur le bateau.

Cette hypothèque n'est-elle pas alors créée pour payer les journaliers, les charpentiers et autres engagés dans la confection du batiment, aussi bien que les matériaux; et, par ce moyen, est-ce que le matelot ne trouve pas de l'emploi? Quel droit a donc le parlement de détruire ces garanties créées pour la construction et la mise en opération du navire? En autant que je suis concerné, cette disposition ne m'est d'aucune différence, mais le parlement devrait examiner très sérieusement de telles lois qui détruisent ces garanties de la propriété, et avec les chemins de fer auxquels le gouvernement vient en aide et qui font concurrence aux bateaux, nous les verrons bientôt disparaître entièrement.

Maintenant le stock de la ligne de la malle qui se vante d'avoir quelques-uns des plus beaux bateaux qui naviguent et qui font le service entre Hamilton et Montréal peut être acheté à raison de 25 jusqu'à 30 cents dans le dollar. C'est la passation constante de pareils projets de lois—car tous les ans nous avons un bill d'inspection—qui détruit la confiance publique dans ces bateaux. On devrait mettre une fin à cette fréquente législation.

M. GUILLET. L'honorable député de Prince-Edourrd a fait une déclaration bien extravagante; ce n'est pas une chose nouvelle que d'accorder une première hypothèque sur des navires pour garantir les gages des marins, et l'argument qui porte sur l'augmentation de l'ouvrage ne mérite pas l'examen si les gages ne sont pas sûrs. S'il n'y a qu'une demi-douzaine d'hypothèques, cela donne moins de raisons pour refuser la protection qu'accorde la loi maritime universelle.

M. McCUAIG. Vous l'avez actuellement. Sur les grands lacs, la loi maritime des Etats-Unis reconnaît que les réclamations des marins ont priorité sur tout, excepté, peut-être, le sauvetage; et comme cette loi n'existe pas chez nous, nos marins sont dans une position très désavantageuse comparés à ceux des Etats-Unis, et, en conséquence, beaucoup aiment mieux naviguer sous le pavillon américain qui leur donne des garanties pour leurs gages. Je connais beaucoup d'exemples de marins qui se sont trouvés à la fin de la saison dépourvus des gages qu'ils avaient eu tant de misères à gagner et sur lesquels ils avaient compté pour vivre, eux et leurs familles pendant l'hiver, parce qu'il y avait une hypothèque qui avait préséance sur leurs réclamations.

Plusieurs cas de misères sont venus à ma connaissance. Je sais qu'il existe sur ce point un profond sentiment chez tous les marins de la province. Il est bien connu que nos marins sont des hommes qui n'aiment pas l'argent pour l'argent lui-même. Ils sont généreux et pleins de cœur; ils n'ont rien de mercenaire dans le caractère; insoucieux de la vie et de leurs membres dans l'accomplissement de leur devoir, mais parfaitement au courant de leurs droits. Ils sentent profondément l'injustice qu'on leur fait en les plaçant dans une position exceptionnelle et différente de celle des marins de toutes les autres parties du monde. Je suis très content de voir le gouvernement accorder son appui au bill et protéger les intérêts de nos marins ainsi qu'il l'a fait pour toutes les autres classes de citoyens.

M. PATTERSON (Essex). Quand l'acte a été passé dans le Haut-Canada, il a été reçu avec beaucoup de satisfaction par les personnes intéressées dans la navigation. Jusqu'à ce temps les matelots n'avaient aucun moyen d'obtenir leurs gages dans le cas où ils avaient des difficultés avec les maîtres des vaisseaux.

Cet acte a été passé en 1877, mais en 1879, un autre acte a été passé qui en modifiait l'esprit en excluant de son opération les vaisseaux sur lesquels il y avait des hypothèques avant la passation de l'acte.

M. KIRKPATRICK. Pas les vaisseaux, mais les hypothèques.

M. PATTERSON. C'est la même chose. Je pense que c'était un pas en arrière, et je suis content de voir que l'honorable ministre de la Marine a décidé d'effacer cette loi du statut. J'ai une expérience personnelle, en ma qualité de procureur à la Cour maritime, des souffrances infligées au commun des matelots par la mise en opération de cet acte passé en 1879, et déjà, dans les sessions précédentes, j'ai protesté contre la continuation de cet acte. J'ai connu des cas dans lesquels des matelots, à la fin de la saison, n'ont pas reçu un sou de leurs gages. Le plus tôt cette loi sera abrogée le mieux ce sera. Je comprends que ce bill pourvoit à ce que les dispositions qui existent déjà dans les provinces maritimes relativement à l'obtention sommaire des gages, jusqu'à un certain montant, s'étend à la province d'Ontario.

Comme nous avons établi une cour maritime dans l'Ontario, il n'est que raisonnable que nous ayons le bénéfice de l'acte des marins dans l'Ontario comme dans les provinces maritimes. Je suppose qu'on a l'intention de ne faire de cet acte qu'un acte temporaire, si nous en devons juger par les résolutions adoptées dans l'autre Chambre relativement à l'établissement d'une juridiction maritime uniforme pour toute la Puissance. En même temps, je crois que c'est une affaire de la plus simple justice que cet acte devienne loi.

M. McLENNAN. Ce qui caractérise surtout cet acte, ce n'est pas la question de l'hypothèque qu'a le matelot pour ses gages, mais la malheureuse disposition qui se trouve dans la clause 7, laquelle pourvoit à ce que du moment qu'un matelot ou une autre personne à bord de tel vaisseau fait un affidavit ou une affirmation devant un magistrat de police ou n'importe quel juge de la localité où se trouve le bateau, le maître du bateau se trouve à lui être endetté pour gages, et le bateau peut être arrêté s'il refuse de payer.

M. McLELAN. En attendant le résultat des résolutions proposées ailleurs et la mise à exécution des intentions du gouvernement, de faire, quelque bill général applicable à tout le Dominion, je propose simplement que les gages des marins constituent une hypothèque sur le bateau et qu'on leur donne le droit de recouvrement que leur reconnaissait l'acte de 1878.

Le bill passe en deuxième délibération, est pris en considération par le comité et est rapporté.

Et avenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

SUBSIDES—CONCOURS.

Sur la résolution 1,

Coût de l'administration..... $169,834 10

Sir LEONARD TILLEY. C'est le chef de dépense à propos duquel l'honorable député de Huron-Centre a demandé si nous avions quelque communication à montrer pour faire voir si l'engagement pris par l'honorable ministre des Finances en 1860, au sujet de l'emprunt anglais, était de 1 pour cent.

J'ai ici une lettre que je vais lire :

"LONDRES, 17 janvier 1860.

"MESSIEURS,

"Je pense qu'il est désirable, avant de retourner au Canada, de mettre par écrit l'arrangement fait entre nous par rapport au nouvel emprunt du Canada. Les agents financiers doivent charger la commission de 1 pour cent stipulée dans les cas des premiers emprunts négociés par eux pour le Canada, à être pris comme à-compte lorsque l'emprunt sera réalisé. Le courtage de 1 pour cent à être chargé par les courtiers et à eux chargé.

"Les petites dépenses incidentes, d'impression, de frais de poste, etc., à être chargés au Canada.

"Aucune commission ne doit être chargée sur le change ni à l'acquéreur futur du cours ni des bons du fonds d'emprunt consolidé municipal fait pour le compte ou à même les profits de l'emprunt ; mais lorsque les bons sont achetés sur le marché, le courtage payé sera chargé.

"Aucune commission ne doit être chargée sur le conversion du sterling 6 pour cent et, des bons de 5 pour cent, mais le courtage d'un huitième de 1 pour cent pourra être payé aux courtiers par l'entremise de qui une telle conversion aura été faite.

"Au lieu de la commission à laquelle les agents ont généralement droit, pour le rachat des bons sterling qui restent, une commission de 1 pour cent devra être prise à même le montant annuellement placé dans le fonds d'amortissement, en y comprenant l'intérêt accumulé.

"Au cas où il resterait des bons dont la conversion ne s'opérerait pas avant l'échéance, les agents auront droit à une commission sur le rachat (1 pour cent)."

C'est la lettre des agents accusant réception de cette communication et l'acceptant.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Cependant, je ne remarque aucune stipulation expresse de 1 pour cent pour le paiement final.

Sir LEONARD TILLEY. Elle dit à la fin que s'ils ne sont pas rachetés pour le fonds d'amortissement, ils paieront 1 pour cent pour le rachat.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Au cas où il resterait des bons non convertis avant l'échéance, est-ce que cela a trait à ce mode ?

Sir LEONARD TILLEY. Cela a trait au 1 pour cent chargé comme dans les emprunts précédents que nous savons avoir été pris par le vieux Canada.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Naturellement, je ne voudrais pas, sans considération sérieuse, contredire le sens que lui donne l'honorable ministre des Finances, mais cela m'a semblé offrir quelque doute à la lecture.

Autant que je m'en souviens, il y avait, dans le temps, de nombreuses garanties. Une partie de l'arrangement fait par sir A.T. Galt avait rapport à la conversion en 5 pour cent de certains bons de 6 pour cent qui restaient.

Je penserais qu'avec ces bons non négociés, qui sont arrivés à échéance à différentes époques, durant plusieurs années après 1860, se trouvait ce à quoi nous faisons ici allusion, et non toute la somme $5,000,000 ou $6,000,000 sterling qui constituait cet emprunt à 5 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY. Je pense que si l'honorable monsieur lit la seconde lettre, il verra qu'il y eût question des $2,800,000 négociés en 1860.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ces bons non négociés sur lesquels j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre, lesquels ont été collectés, ainsi que le dit la lettre, avec notre vieille dette du fonds d'emprunt municipal, sont devenus échus, je pense, à diverses périodes depuis 1860, et cet arrangement de 1 pour cent s'y rapporte apparemment, et non au montant donné par l'emprunt, comme j'ai lu dans ces deux communications. Je serais porté à croire, par ces deux seuls faits, que le point n'a pas reçu de décision, excepté pour ce qui concerne les bons non négociés du Canada provenant de l'emprunt de 1864 ou 1865.

Sir LEONARD TILLEY. Est-ce que l'honorable monsieur se rappelle quand le dernier emprunt à 5 pour cent a été émis par le vieux Canada ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ça a été le dernier. Il n'y en a pas eu d'émis après 1860.

Sir LEONARD TILLEY. Et il peut être racheté en 1885.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Oui.

Sir LEONARD TILLEY. Exactement. Alors cela a rapport à cet emprunt ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comme le marché paraît maintenant avoir été conclu, je ne sache pas que cela affecte considérablement notre position d'une façon ou d'une autre ; mais cela affecterait jusqu'à un certain point les conditions qu'avaient les agents. Je ne voudrais pas, sans plus

d'examen, exprimer une opinion positive d'une manière ou d'une autre sur le sujet, mais je crois que vous feriez mieux de déposer cela sur le bureau.

Sir LEONARD TILLEY. Oui je vais le faire. Si, de main, je trouve qu'il y a d'autres documents, je les produirai.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suis porté à croire que nos amis les avocats diront que la question a été laissée de côté, et qu'on n'a pas abandonné le point et qu'on n'y a pas renoncé. Pour ce qui est de cette somme particulière de £50,000 ou de £60,000, je me souviens avoir eu beaucoup de discussion, avec sir John Rose, en 1874 ou 1875, bien que, soit qu'il ait produit cette lettre ou que les agents l'aient produite—je ne saurais le dire de mémoire—nous soyons arrivés à la même conclusion, que l'affaire restait ouverte à la discussion.

Sir LEONARD TILLEY. La correspondance mise devant moi n'avait pas trait au droit qu'ils avaient de réclamer un pour cent s'ils opéraient le rachat. Il s'agissait, sur un point, de savoir si c'était un contrat que nous étions tenus d'exécuter avec eux comme une société ou comme une banque.

Sur la résolution 44,

Pour faire face aux dépenses encourues pour se procurer des archives et en prendre soin	$5,000 00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. J'ai donné instruction à M. Brymner de prendre d'autres informations concernant les documents de Boston, mais le crédit est si faible qu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, d'en obtenir des copies.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois qu'à Albany aussi, il y a des documents de valeur qui se rapportent aux premières luttes entre les colons français et anglais et qu'on peut y trouver ce qui a rapport à l'établissement du Haut-Canada. Nos propres archives sont très pauvres sous ce rapport.

M. BLAKE. Je suggèrerais qu'il y eût un index très complet des archives préparées et continuées d'année en année et imprimées dans quelque journal. Je pense qu'on publie actuellement un index ou un catalogue, mais il ne me paraît pas du tout aussi complet qu'il devrait être. Ce que je propose ne serait pas dispendieux et ce serait extrêmement utile; quant à la connaissance qu'on a de ces archives en dehors du département, ce serait aussi bien que ce fussent des livre complètement scellés.

M. POPE. On est actuellement à préparer un catalogue complet.

M. CASGRAIN. J'ai été informé que le gouvernement de la province de Québec est à faire faire des copies des plans et des cartes de l'ancien Canada qui sont dans la bibliothèque de Boston. J'ai été informé qu'on a demandé au gouvernement d'ici de prendre un duplicata de ces cartes et de ces plans, pour la bibliothèque ou les archives du Dominion. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il donner des renseignements sur ce point.

M. POPE. On a attiré mon attention sur cette affaire, mais le crédit est si minime que je ne suis pas encore en état d'accorder de l'argent pour cette fin. J'espère pourtant pouvoir, cette année, prendre des renseignements à ce sujet.

Sur la résolution 47,

Dépenses en rapport avec le recensement.....	$60,000

M. ANGLIN. Est-ce que le ministre se propose de faire quelque changement dans les rapports du recensement pour correspondre avec le bill de la répartition des comtés soumis à la Chambre.

M. ROSS. (Middlesex-Ouest). Est-ce que le ministre ne trouvera pas convenable de publier quelques volumes du recensement sur meilleur papier et avec une meilleure reliure que le recensement de 1871? Si c'est le même papier, il paraît très mal.

M. POPE (Compton). Il est meilleur.

M. ROSS. Je suggérerais qu'on eût un meilleur papier et une meilleure reliure afin que le volume ait une apparence respectable. Le travail des Etats-Unis est beaucoup plus avancé que le nôtre.

M. POPE. Nous nous sommes procuré le meilleur papier que nous avons pu trouver dans le pays, et qui, je pense, est très bon. La réponse à l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) doit dépendre de la Chambre. Nous avons distribué une copie à chaque honorable député, et c'est notre intention d'en distribuer quatre comme auparavant. Il va falloir quelque temps avant que les autres copies soient prêtes. Un volume a été prêt bien avant ceux d'Angleterre et des Etats-Unis, bien que le recensement se soit fait un an plus tôt dans ces pays.

M. BLAKE. L'honorable député de Gloucester a demandé si l'on se proposait de faire dans le recensement la répartition monstrueuse qu'on a faite dans les comtés. Si l'on est obligé d'aller dans quatre ou cinq comtés politiques pour avoir les faits relatifs à la population des anciennes divisions, on rencontrera beaucoup de difficultés. Si l'administration avait continué de se servir de l'organisation municipale comme base des fins électorales, la difficulté n'aurait peut-être pas été aussi grande. Mais nous n'avons maintenant, dans ce qu'on veut employer, ni base politique ni base électorale; de sorte que, sans prendre beaucoup de temps et se donner beaucoup de peine, nous n'avons aucun moyen d'appliquer une base quelconque, plus grande qu'un township ou une ville pour savoir quelles sont les statistiques du recensement.

M. POPE. Il faut comprendre que le recensement a eu lieu en avril de l'année dernière, ce qui expliquera pourquoi certains noms et certains ports n'apparaissent pas, qui devraient être inclus dans tout recensement qu'on ferait aujourd'hui.

M. BLAKE. J'ai fait remarquer que la répartition n'était pas faite d'après le principe des comtés, mais d'après celui des divisions, et comme les divisions doivent être toutes changées, nous n'avons ni comtés ni divisions.

M. POPE. Le recensement ayant été fait en avril de l'année dernière, nous ne pouvions parler d'une répartition des comtés qui a été faite depuis.

M. BLAKE. Certainement non.

M. POPE. L'honorable monsieur verra que le dénombrement de chaque village et de chaque municipalité a été fait d'une façon convenable.

M. BLAKE. Ma suggestion est qu'ils devraient être réunis selon les rapports qu'ont entre eux deux sortes d'unions dans la province—l'une est l'union par comtés et l'autre est l'union pour les fins fédérales.

Nous les avons eues ici avant la réunion politique des comtés et des districts pour les fins électorales. Nous n'en avons maintenant aucune dans cette forme, ni dans la forme adoptée pour les comtés; et, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour obvier à la difficulté, on éprouvera beaucoup de peine et l'on encourra beaucoup de dépense à mettre le nouveau système en opération.

Sur la résolution 39,

Pour faire face aux dépenses en rapport avec la statistique sanitaire.....	$10,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quant à ceci, si excellent qu'en soit l'objet, il paraît y avoir une différence

d'opinion considérable parmi les membres de la profession médicale dans cette Chambre, par rapport à l'utilité de ce vote. Si je ne fais pas erreur, plusieurs ont affirmé que nous n'en retirerions aucun bon résultat. L'honorable ministre lui-même n'a pas une idée bien nette de la valeur qu'il recevra pour cet argent. Il a parlé du vote comme d'une affaire d'expérimentation, et il dit qu'il devait avoir une entrevue avec le conseil médical et s'assurer de ce qu'il voulait faire. Est-ce que l'honorable monsieur a d'autres renseignements sur le sujet ?

M. POPE. Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés lorsque le crédit a été demandé pour la première fois. Le bureau médical dit que si on plaçait un certain montant à sa disposition, il recueillerait des statistiques sanitaires à des conditions beaucoup moins dispendieuses que nous. Il va soumettre un plan à notre approbation.

Sur la résolution 51,

Quarantaine..... $68,266

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Par rapport à la quarantaine pour les bestiaux dans l'Ouest, est ce qu'on a fixé décidément les endroits ?

M. POPE. L'un sera à Sarnia. Il est possible qu'il y en ait un autre, mais il me répugne d'en choisir un autre si nous pouvons éviter la chose. Si nous le faisons, ce sera dans un endroit où le service se fera à très bon marché, et ce sera pour une courte période de l'année.

Sur la résolution 128,

Pourvoir au crédit d'une année, à être accordé au taux de $50,000 par an, à la ligne de steamers qui fait le service entre le *Canada*, les *Antilles* et le *Brésil*, pourvu qu'un montant pareil soit payé par le gouvernement brésilien..... $50,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir LEONARD TILLEY. Un steamer appartenant à cette ligne a laissé Halifax en février, je crois. Le gouvernement brésilien a formellement consenti à payer son subside.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce que l'honorable monsieur sait en ce moment si aucune commission régulière sur le sujet a été adressée par le gouvernement brésilien au gouvernement de Sa Majesté ?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne puis le dire d'une façon positive. Si l'honorable monsieur le désire, je permettrai qu'on ajourne cet item.

Sur la résolution 131,

Subside au steamer qui fait le service entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires..... $8,000 00

M. ANGLIN. Est-ce qu'on a fait quelque chose pour voir à cet arrangement ?

M. McLELAN. On est à compléter des arrangements pour avoir un steamer qui fera le service tous les quinze jours.

M. ANGLIN. C'est là une question d'un intérêt considérable pour une forte population.

J'ai essayé, il y a deux ou trois ans, à porter le gouvernement à prendre des mesures pour que ces bateaux fassent aussi le service de l'autre côté de la baie des Chaleurs de temps à autre; il y a là une grande population très éloignée d'une ligne de chemin de fer et pour qui ce serait un grand avantage que d'avoir une ligne régulière de steamers. On a fait quelques tentatives infructueuses pour créer une ligne. Je crois que, dans le temps, les personnes qui faisaient les soumissions demandaient plus, pour faire ce service, que le gouvernement n'était décidé de payer.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT

Comme c'est une question d'un grand intérêt pour une nombreuse population dans cette partie du pays, je demanderai au ministre, lorsqu'il entrera en négociation à ce sujet, de tourner son attention vers cette partie de la question, et de prendre des mesures afin de pourvoir à un besoin pressant éprouvé par 15,000 ou 20,000 personnes.

Si on leur en donnait la facilité ils pourraient faire un commerce beaucoup plus considérable qu'à présent.

M. McLELAN. On s'est plaint que les steamers mis sur la ligne, l'an dernier, ne suffisaient pas à l'ouvrage, et l'on est sur le point de clore les négociations entamées afin d'avoir un meilleur navire pour faire le service d'été et qui sera remplacé, à l'automne, par un bateau à hélice.

M. ANGLIN. Je parle surtout pour diriger l'attention des ministres sur les réclamations de cette partie particulière de la population sur la rive principale, laquelle a été réellement négligée dans les anciens arrangements. On n'a paru s'occuper que de Gaspé et de Bonaventure. Il est très important qu'un bateau fasse le service en cet endroit aussi tard que possible dans la saison, parce qu'il y a là une grande quantité de poisson et d'autres produits qui attendent pour être portés sur le marché.

J'ai confiance que l'honorable ministre s'occupera des deux côtés de la baie d'une manière impartiale, désireux qu'il est, je l'espère, d'accorder des facilités à toutes les classes, à toutes les parties et à toutes les sections du pays. Je trouve que la nécessité de ce service est aussi grande d'un côté de la baie des Chaleurs que de l'autre.

Sur la résolution 132,

Pour communication par la vapeur entre le port Mulgrave au terminus du prolongement oriental du chemin de fer, à East Bay, Cap Breton..... $6,000

M. BORDEN. Je désire avoir quelqu'information du gouvernement par rapport à cet item. Le capitaine Beatty a offert de faire ce service pour $4,000. C'est un homme qui depuis longtemps commande un bateau à vapeur qui navigue dans cette localité. Cette offre a été faite au gouvernement, l'an dernier, et elle a été repoussée.

Le gouvernement a employé un bateau à vapeur de Québec et l'a fait venir dans cette localité où il fait le service à raison de $6,000. Le bateau s'y est rendu tard en juin et il en est parti en octobre. On s'est plaint que le service ne se faisait pas bien.

Je comprends que cette année la même offre a été faite par la même personne, de faire ce service pour $4,000. J'aimerais à savoir du gouvernement pourquoi cette offre a été repoussée.

On aurait dû offrir l'entreprise à la compétition. On dit qu'il y a quelques raisons politiques qui expliquent pourquoi les députés du Cap-Breton ne tenaient pas à voir adjuger le contrat au capitaine Beaty; mais certainement qu'on ne devait pas faire souffrir ainsi l'intérêt public pour de semblables raisons.

L'entreprise devrait être offerte à la compétition publique, comme je l'ai dit, et comme la chose se fait dans les autres cas. Je crois par exemple que le service de Gaspé se fait au moyen de la compétition. Le service de la malle dont je parle devrait se faire de la même manière.

J'aimerais à savoir de l'honorable ministre si on a fait une offre, l'an dernier, pour faire ce service à raison de $4,000, et pourquoi elle a été repoussée; si on a rejeté la même offre cette année, et si l'on a pris des arrangements pour faire ce service pendant la saison actuelle; si oui, à qui le contrat a-t-il été adjugé ?

M. McLELAN. Cette affaire relève du directeur-général des Postes. Je ne connais aucune offre.

Il est ordonné que la résolution soit ajournée.

Sur la résolution 134,

Pour communication par la vapeur entre Halifax et St Pierre..... $2,000

En réponse à M. ANGLIN,

Sir LEONARD TILLEY. Il n'y a pas de doute que la position de St Pierre est très embarrassante pour le Dominion et particulièrement pour le ministre des Douanes, de qui c'est le devoir d'empêcher que des marchandises soient introduits sans payer de droits. C'est un des points d'où il est difficile d'empêcher les effets d'entrer en contrebande ; mais des arrangements ont été pris qui diminuent considérablement la quantité de marchandises entrées frauduleusement. Lorsque le premier vote a été donné, c'était pour $4,000, mais depuis il a été réduit à $2,000. Il y a un commerce plus considérable qu'on ne suppose entre la Nouvelle-Ecosse et cette île. Pendant l'été, une grande quantité de bétail et de produits agricoles y ont été envoyés du Cap-Breton et de différents endroits de la Nouvelle-Ecosse.

Les affaires ont augmenté dans de fortes proportions. Les difficultés proviennent des voiliers sur lesquels le gouvernement n'exerce aucun contrôle. Quoique le ministre des Douanes ait entretenu des agents secrets sur l'île pour faire rapport des navires qui partaient avec des cargaisons, il est évident que la ligne de bateaux à vapeur n'a rien à faire avec l'augmentation du commerce de contrebande.

Sur la clause 135,

Pour créer un crédit de $1,500 par voyage pour les voyages des steamers de l'Ile du Prince Edouard à un ports de la Grande-Bretagne et du Continent..... $7,500.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je désire demander au gouvernement pour combien de temps est pris l'arrangement avec la *Montreal Steamship Company*, et quelle est son intention au sujet du renouvellement de ce marché.

Sir LEONARD TILLEY. Les arrangements faits par les propriétaires de cette ligne pour le débarquement du fret n'étaient pas satisfaisants l'an dernier ; mais ils se trouvent actuellement dans une meilleure condition. L'arrangement peut prendre fin à un an d'avis.

M. ANGLIN. L'an dernier, en m'enquérant de l'augmentation et du progrès du commerce de bétail qui se fait dans les provinces d'en bas, auprès d'une personne grandement intéressée, j'ai été très surpris d'apprendre que les expéditeurs éprouvaient beaucoup de difficulté à prendre des arrangements satisfaisants avec la ligne Allan, et devaient s'y prendre longtemps d'avance. Cette personne m'a dit qu'elle avait à payer un item de 10s. je crois, plus élevé à Halifax qu'à Boston.

Si ces steamers faisaient une affaire ordinaire dans leur genre d'opération, nous n'aurions peut-être rien à y voir et nous n'aurions pas de sujet de nous plaindre. On pourrait dire que la concurrence réglerait la question ; mais puisque nous subventionnons cette ligne si libéralement, je crois que nous avons quelque droit d'intervenir et de demander que les taux chargés à notre population pour un voyage plus court ne soient pas plus élevés que ceux payés par les Américains pour un voyage plus long.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne connais rien des prix de transport du bétail. Ce dont j'ai parlé avait rapport au fret sur les marchandises livrées à Halifax et sur celles livrées à Boston. Il y avait une grande différence et il en est résulté beaucoup de mécontentement ; mais je crois qu'on a remédié à cela. J'ai entendu dire, l'an dernier, que la difficulté éprouvée par les expéditeurs des bestiaux des ports d'en bas consistait en ce que l'espace était retenu d'avance par des particuliers qui payaient des taux élevés, et si d'autres désiraient expédier, on leur faisait payer des prix élevés ; mais avant que la moitié de la saison fût écoulée, les prix ont tombé complètement, de sorte que les navires Allan et les autres ont réduit leurs taux de 33⅓ pour cent sur le bétail expédié sur leurs navires. Mon impression était que les difficultés nées de cet état de choses étaient disparues, et je suis un peu étonné d'entendre l'honorable monsieur dire qu'on exige plus à Halifax qu'à Boston. Cela peut-être, mais les circonstances telles qu'elles n'ont été représentées m'ont porté à croire qu'on aurait été heureux de transporter le bétail presqu'à n'importe quel prix à la fin de la saison.

M. ANGLIN. Je parle de la première partie de la saison.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois qu'on a maintenant pris des arrangements par lesquels une partie considérable du fret passe sur le chemin de fer Intercolonial au lieu d'aller à Boston sur les lignes américaines.

M. McLELAN. Les facilités pour l'expédition du bétail à Halifax ont été considérablement augmentées dans le cours de l'année dernière. Les améliorations peuvent maintenant soutenir avantageusement la comparaison avec celles qu'on trouve à tout autre port du Dominion.

M. MILLS. Si le bétail peut être expédié de Boston à 10s par tête meilleur marché que par Halifax, c'est une bonne raison pour y aller, et les arrangements supérieurs qui existent à Halifax ne suffiront pas à assurer le trafic au chemin de fer Intercolonial tant que les steamers subventionnés préféreront le trafic des ports américains.

M. ANGLIN. L'expéditeur dont j'ai parlé s'est plaint fortement de la difficulté qu'il a éprouvée à obtenir de l'espace, et il m'a dit qu'on comptait sur ces embarras pour diminuer le commerce de bétail dans les provinces maritimes.

Sur la résolution 137,

Pour avoir un steamer qui remplacera le *Glendon*.$30,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce le navire appelé le *Fox Hound* que je vois mentionné comme celui qui doit prendre la place du Glendon?

M. McLELAN. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelle espèce de steamer est-ce, et qu'est-ce que l'honorable monsieur a fait du Glendon?

M. McLELAN. Le *Glendon* a été offert par voie de soumission et la soumission a été acceptée à raison de $4000 à $5000. Il était condamné par l'inspecteur. Le *Fox Hound* est un vaisseau en fer employé au service des pêcheries. Il a été acheté en Angleterre et est maintenant à Québec en voie de réparation.

Sur la résolution 141,

Dépenses en rapport avec l'enregistrement des navires canadiens..... $500

M. ANGLIN. Est-ce que ce crédit a un sens quelconque?

M. McLELAN. C'est en rapport avec le mesurage de l'enregistrement des navires.

Sur la résolution 152,

Subvention pour les observations météorologiques, y compris les instruments et les frais de télégraphie pour annoncer les probabilité de la température..... $41,000

M. CASEY. J'espère que l'honorable ministre a pris des arrangements pour que nous ayons un complet système de probabilités de la températures pour les fins de l'agriculture et supérieur à celui que nous avons eu jusqu'à présent. Les probabilités étaient envoyées trop tard le matin et n'arrivaient à destination que lorsque tous les bons cultivateurs étaient à l'œuvre.

Elles n'ont pas, non plus, été envoyées à un nombre suffisant de bureaux de télégraphe. Elles devraient être envoyées à tous les bureaux de télégraphe du pays. Si ces probabilités valent quelque chose, elles valent des millions en argent pour les cultivateurs; et je crois que le moins qu'on puisse faire serait de leur donner le bénéfice des avertissements durant les mois de la moisson.

M. McLELAN. Le département espère augmenter le service des rapports et de les rendre plus complets, plus fréquents et à meilleure heure qu'auparavant. Je crains que nous n'ayons pas demandé assez d'argent pour exécuter tout ce que l'honorable monsieur demande, mais des renseignements additionnels seront donnés et ce service important sera graduellement amélioré.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La preuve faite par les observateurs de la température dans les Etats-Unis tend à faire voir que les grandes tempêtes qui durent plusieurs jours sont généralement indiquées longtemps avant qu'elles arrivent, et je n'ai aucun doute que ceux qui sont chargés de ce département pourraient également fournir des informations qui seraient d'une valeur incalculable pour les cultivateurs. Qui est supposé voir à l'emploi de cet argent ?

M. McLELAN. La distribution est soumise par M. Carpmael et ses employés au département, où elle est approuvée.

M. CASEY. La température n'est pas rapportée avec assez de détail pour être de quelqu'utilité dans certaines parties de la campagne. La région des lacs est la plus petite division que couvrent les rapports, et, en été, pendant la moisson, le temps peut être différent à divers points de cette région. Les fortes tempêtes accompagnées de tonnerre sévissent quelquefois dans certaines parties de l'Ontario, pendant que des endroits non éloignés ne s'en aperçoivent pas. Je pense qu'il serait bon de demander au bureau des probabilités de désigner, quand c'est possible, avec de plus grands détails, les districts qui doivent être visités par la tempête ; dire, par exemple, la partie orientale, centrale, occidentale ou septentrionale de l'Ontario, et de demander à ces employés, quand ils le peuvent, de prédire la température générale pour une semaine d'avance. Ce serait très utile aux cultivateurs.

Les employés peuvent parfois dire quelle sera la température pour quelques jours. Ils devraient essayer de nous donner des prévisions plus de 24 heures d'avance.

Sur la résolution 114,

Manitoba $13,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je voulais savoir si l'on a pris quelques mesures pour savoir s'il n'y aurait pas moyen de baisser le niveau du lac Winnipeg situé au nord de la région adjacente à Winnipeg. Une très grande partie de la région qui l'entoure immédiatement a été inondée depuis un an ou deux, et l'on suppose qu'elle était autrefois d'une grande valeur.

Je crois qu'une étude a été faite et que des rapports ont été transmis au gouvernement. Il serait de quelque intérêt de savoir quelle est l'opinion du gouvernement sur la possibilité d'égoutter ces terres.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que l'honorable monsieur a tout à fait raison quant à l'examen qui a été fait, et je pense que l'honorable ministre des Travaux publics a fait rapport qu'il croyait désirable de faire d'autres études avant de demander une somme d'argent pour faire faire les améliorations qu'on pourrait trouver nécessaires après complet examen.

Sur la résolution 158,

Ecoles pour les Indiens dans l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick..... $9,800

M. ANGLIN. Où ces nouvelles écoles doivent-elles être dans le Nouveau-Brunswick ?

Sir LEONARD TILLEY. L'une est au village indien en haut de Fredericton; l'une est dans le voisinage de Burnt Church et l'autre dans la partie nord de la province. Je ne me rappelle pas la localité.

Sur la résolution 176,

Pour rembourser D. H. Waterbury de la perte subie pour avoir été renvoyé du bureau de St-Jean..... $4,500

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je pensais que ce crédit devait revêtir une autre forme.

M. McLELAN. Le changement a été fait de nouveau. Nous avons cru que l'altération donnerait le tout aux avocats.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Voici quelle était l'objection : qu'il est proposé de rembourser ce monsieur des pertes qu'il a subies pour avoir été renvoyé du bureau de poste. On a objecté fortement à mettre dans les crédits une déclaration qui nous fait reconnaître le principe par lequel on indemnise n'importe quel homme, nommé durant bon plaisir, pour la perte de sa position.

M. ANGLIN. Ne vaudrait-il pas mieux dire que c'est une gratification ; mettez la chose de façon qu'elle ne nous lie pas à quelque principe dangereux.

Item amendé en effaçant les mots " pour perte subie pour avoir été renvoyé du bureau de poste de St Jean."

Sur la résolution 182,

Pour faire face aux dépenses encourues en vertu de l'acte concernant la falsification des aliments $10,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. N'y a-t-il pas d'autres endroits où l'on fait des analyses qu'à Montréal, Toronto et Halifax ?

Sir LEONARD TILLEY. On en fait dans ces endroits et à Québec et à St Jean.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose que les analyses sont purement volontaires ?

Sir LEONARD TILLEY. Je pense qu'elles le sont.

M. ANGLIN. Je suppose qu'il n'y a rien qui empêche les marchands de vendre des articles frelatés ?

Sir LEONARD TILLEY. Il serait bien coûteux d'envoyer des personnes visiter, dans ce but, toutes les parties du pays.

M. MACKENZIE. Il me semble que c'est là une question qui tombe entièrement dans les attributions des législatures locales, et je crois que le gouvernement devrait saisir l'occasion d'effacer complètement cet item de nos estimations.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai encore jamais vu auparavant mettre en question le droit qu'a le gouvernement de s'occuper de cette affaire.

M. MACKENZIE. Nous avons discuté la question il y a plusieurs années. Nous pourrions tout aussi bien nous mettre à examiner la qualité du cuir et voir s'il est propre à la confection des chaussures.

Sir LEONARD TILLEY. Nous avons des inspecteurs de farine, de cuir, de poisson et d'autres articles de cette sorte, et je suppose que cela entre dans la même catégorie.

M. MILLS. C'était la coutume de faire envoyer les rapports d'analyse du sucre au département du Revenu de l'intérieur. Je voudrais savoir si tel rapport a été fait dernièrement, et, si oui, s'il sera produit.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne sache pas qu'il y ait tel rapport.

M. MACKENZIE. J'ai observé que l'inspecteur à Toronto annonce quelquefois les résultats de ses expériences

dans quelques-uns des journaux locaux et qui font voir la quantité des divers articles d'aliments falsifiés qu'il a trouvée.

Sur la résolution 180,

Poids et mesures et gaz $76,000

M. ANGLIN. Quelle est l'explication de la diminution de $6,350 dans ce crédit?

M. BOWELL. Le ministre du revenu de l'Intérieur a trouvé qu'il y avait plus d'employés qu'il n'en fallait pour faire cet ouvrage et il s'est mis à diminuer les dépenses en ne remplissant pas les vacances à mesure qu'elle se créaient et en faisant monter à l'accise les employés du département des poids et mesures.

M. MILLS. Au commencement de la session j'ai appelé l'attention sur la manière dont les droits sur les marchandises importées sont perçues, et j'ai signalé deux ou trois cas qui étaient venus à ma connaissance. M. James Dougall a acheté des arbres de pépinière aux Etats-Unis dans le but d'augmenter son assortiment et il a fait rapport au département qu'il les avait payés le prix auquel ils sont vendus aux marchands en gros, et il dit que la réponse qu'il a reçue du département fut qu'il y avait d'autres pépinières aux Etats-Unis où l'on demandait un prix plus élevé pour des arbres de la même sorte. J'ai aussi signalé l'importation des moulins à moudre le sorgo et des chaudières à vide achetées à Cincinnat.

Je pris des informations et j'appris que l'acheteur canadien de ces articles, M. Paterson, et d'autres cultivateurs de l'ouest anxieux de savoir quel parti on pourrait tirer de ce genre d'agriculture avaient été dupés par l'officier de douanes qui leur avait chargé un prix extra sur les articles, à Amherstburg.

Ils contestèrent son évaluation. On fit venir alors un évaluateur. Il estima les articles à un prix plus élevé que celui payé d'abord. Non-seulement nos canadiens payèrent ces droits additionnels, mais encore ils furent mis à l'amende pour n'avoir pas consenti à l'évaluation arbitraire de cet officier de douane. Depuis lors ces personnes m'ont envoyé les affidavits du manufacturier et du consignataire. Je les fis tenir au département, mais n'ai pas été informé depuis de ce qu'on en a fait.

Il me semble que ce n'est pas là la manière d'encourager l'agriculture perfectionnée. L'honorable ministre des Douanes peut peut-être nous dire maintenant quelle ligne de conduite il prétend prendre sur les importations de ce genre.

M. BOWELL. La question soulevée devant la Chambre par l'honorable monsieur embrasse toutes les lois sur les douanes, telles qu'elles existent, les devoirs des officiers et les principes compris dans la loi. L'honorable député de Bothwell se plaint de ce que M. Dougall, de Windsor, ayant acheté des arbres aux Etats-Unis et les ayant fait passer au Canada, paya le prix ordinaire aux Etats-Unis, mais que l'officier ou l'évaluateur en Canada, jugea qu'on n'avait pas mis une valeur suffisante.

Il les évalua donc lui-même de nouveau et chargea une taxe en conséquence. Il paraîtrait que la même chose est arrivée pour les chaudières à vide et que l'importateur trouva à redire à l'évaluation faite par le collecteur. Dans ces cas-là la loi pourvoit à ce qu'on nomme des évaluateurs connaissant bien l'article dont il s'agit et leur évaluation est sans appel.

Si alors les droits sont 20 pour cent de plus avec le prix auquel l'article avait d'abord été entré, l'importateur devra payer la balance. Une fois ces évaluateurs nommés et un droit de 20 par cent plus haut que l'évaluation première imposé, la loi elle-même impose une amende. Bien plus, la loi ne donne pas au percepteur ou au chef du département de faire remise de cette amende, à moins qu'il n'y ait des circonstances atténuantes.

D'après tout ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell, et je ne doute pas qu'il ait rapporté les faits tels qu'ils les a appris, le percepteur n'a pas outrepassé son devoir. Le département à Ottawa n'a rien à voir dans cette affaire, excepté si on en appelle de l'évaluation au percepteur et, dans ce cas, le département prend tous les moyens possibles pour s'assurer de la valeur réelle de l'article. Il arrive souvent que des personnes vont acheter aux Etats-Unis certains articles qui font compétition aux manufactures du Canada et coûtent beaucoup moins cher qu'ils ne se vendent sur le marché américain même aux consommateurs de l'endroit. On ne doit pas baser les droits de douane du Canada sur ce prix, mais bien sur le prix chargé aux consommateurs de l'endroit.

Tous les prix de douane sont calculés d'après ce principe. M. Dougall peut avoir acheté à un prix moindre que le prix chargé aux acheteurs américains, mais je ne saurais dire si les chaudières à vide entrent dans cette catégorie.

M. MILLS. Je crois que l'honorable monsieur a à peine saisi ma pensée dans ce que j'ai dit à propos des abus. J'ai dit que le prix payé par M. Dougall était le prix payé partout aux Etats-Unis et qu'il importait fort peu de savoir si ces pépiniéristes chargeaient plus cher aux Etats-Unis.

J'ai dit qu'on s'était conformé aux exigences de la loi, que les machines à broyer la canne à sucre et les chaudières manufacturées par cette compagnie se vendaient aux Américains le même prix que le prix chargé à M. Patterson et que je ne voyais pas comment le ministre des Douanes ou son employé pouvaient dépasser ce prix, prétendre qu'on avait fait une évaluation trop basse et charger ce qu'il considérait être un simple impôt convenable d'après sa propre estimation.

M. BOWELL. L'honorable monsieur ne peut manquer de voir les difficultés que les percepteurs eurent à surmonter dans les cas mentionnés. Il se rencontre, il est vrai, certains manufacturiers d'articles spéciaux qui vendent moins cher que d'autres. Nous avons par exemple le cas de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien qui fit venir un grand nombre de locomotives qui furent passées à un certain prix.

D'après les renseignements pris, on ne put que constater que tous ces engins n'avaient coûté à la compagnie du chemin de fer du Pacifique que $9,500. Quand ils firent venir ces engins, nous avions des entrées pour des engins de la même dimension, ayant des boîtes à feu et des cylindres de la même dimension, enfin en tout semblables, si on en juge par les factures. Ces engins venaient d'un autre manufacture et coûtaient $14,000.

Le percepteur fit arrêter les engins en route et quoiqu'on fit la preuve la plus évidente qu'ils n'avaient coûté à l'acheteur que $9,500, on en augmenta la valeur à $11,000 chaque pour fixer l'impôt, parce que c'était là leur valeur réelle au moment où ils furent amenés des Etats-Unis. Le prix de l'article n'y fait rien, sa valeur quant aux droits de douane est celle qu'il a au moment de l'exportation.

M. MILLS. En supposant que la valeur aurait diminué, le gouvernement aurait-il fait une réduction proportionnelle ?

M. BOWELL. Sans doute. Je suis surpris de voir que l'honorable monsieur, qui prend un si vif intérêt à tout ce qui se passe dans cette Chambre, ait oublié que, pendant la dernière session, j'ai présenté un amendement à l'Acte concernant les douanes qui pourvoyait exactement à ce cas.

D'après l'acte passé sous l'ancienne administration, on ne pouvait rien allouer pour une réduction dans les prix, même si un article était diminué de 50 pour cent avant son exportation. D'un autre côté, si le prix de l'article augmentait, on chargeait la taxe sur le prix augmenté. Considérant que ceci n'était pas juste vis-à-vis l'importateur, je présentai un amendement pour remédier à ce mal. Quant au cas

dont il s'agit, nous sommes arrivés à une estimation aussi juste que possible de la valeur réelle de l'objet. Nous avons des catalogues et des listes de prix de tous les pépiniéristes des Etats-Unis, qui vendent au Canada, aussi loin à l'ouest que Delaware dans les Etats du Sud. L'honorable monsieur sera peut être surpris d'apprendre que plusieurs manufacturiers ont une liste pour les prix d'exportation et une autre pour les prix de vente à domicile. Dans ce cas, nous établissons une comparaison et nous trouvons toujours les prix d'exportation plus bas que les prix auxquels les articles se vendent dans la localité. Ils ont aux Etats-Unis, un système très perfectionné de faire des remises, et les manufacturiers peuvent vendre aux marchés étrangers, moins le montant de la remise, et faire autant de profit qu'en vendant à leurs compatriotes. Pour ce qui est des arbres, nous avons tâché d'établir un prix uniforme pour certaines qualités. Si M. Dougall a eu à souffrir en ceci et si on prouve qu'il n'a pas été traité d'une manière convenable, justice lui sera rendue.

M. PATTERSON. (Essex). Je n'ai aucun doute que ce que dit M. Dougall est très vrai. M. Dougall fut froissé de la réponse donnée à sa lettre au Département. Il ne mena pas la chose à fin croyant que le montant impliqué ne valait pas la peine de continuer la correspondance. Je ne doute pas non plus que si on avait attiré l'attention de l'honorable ministre des Douanes lui-même sur ce sujet, le montant aurait été remboursé.

M. Dougall s'est trouvé froissé, et rien de plus naturel, considérant que M. Dougall est si bien connu, qu'il jouit d'une réputation des plus respectables, que son honorabilité est hors de doute et qu'on lui a envoyé une réponse aussi grossière à sa première plainte.

Sir LEONARD TILLEY remet deux messages de Son Excellence le gouverneur-général,—lesquels sont lus par M. l'Orateur, comme suit :

LORNE.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin, 1882 ; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 4 mai, 1882.

LORNE.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin, 1883; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 4 mai, 1882.

Sur motion de sir LEONARD TILLEY, les dits messages et budgets supplémentaires sont déférés au comité des subsides.

La Chambre alors s'ajourne à 11.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 5 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

BANQUES, COMPAGNIES D'ASSURANCES ET CORPORATIONS DE COMMERCE EN ETAT D'INSOLVABILITE.

M. MOUSSEAU propose la deuxième lecture du bill (no 145) concernant les banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité. Il y a, dit-il, deux traits caractéristiques dans ce bill et, en les expliquant, j'explique tout le bill. L'Acte de 1875 pourvoit à la décharge des débiteurs, mais non pas à la décharge des banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité. Il y a un an, M. Chamberlain, dans un discours à la Chambre des communes d'Angleterre, en présentant un bill sur la banqueroute, montra les abus qui ressortent des lois sur la banqueroute, lois qui sont semblables aux nôtres.

On y voit que ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne et qu'en laissant aux créanciers le contrôle absolu des biens des faillis, ils se fiaient les uns sur les autres, ne faisaient rien du tout et la chose allait de mal en pis Il émit l'idée que le parlement devait enlever aux créanciers une partie de leur contrôle et le confier à une cour de justice.

Il y a des différences essentielles entre la loi de Banqueroute de 1875 et le présent bill. Ce bill a rapport aux banques, compagnies d'assurance et corporations de commerce en état d'insolvabilité. Les clauses de ce Bill sont les mêmes que celles de l'Acte du parlement anglais de 1879 et de notre ancienne loi de banqueroute de 1875, avec cette différence, que les corporations insolvables n'auront pas la décharge que leur accorde la loi de Banqueroute, et de plus les biens du failli sont plus sous le contrôle d'un conseil de juges que sous celui des créanciers.

M. BLAKE. La différence que mentionne l'honorable monsieur n'est que pour la forme. En effet, sous l'ancienne loi de banqueroute, quand il s'agit d'une corporation quelconque, le syndic s'empare de tout, y compris l'obligation où sont les actionnaires de payer le plein montant de leurs actions.

Il n'y a donc alors aucune décharge à donner à la compagnie puisqu'il ne reste plus rien à avoir. La corporation restant sans biens aucun, ne se trouve plus en état d'exister plus longtemps et sa décharge n'y fait rien. Je n'ai pas bien saisi le contrôle que l'honorable monsieur veut mettre entre les mains des juges sur le syndic ou les biens des corporations.

J'admets cependant qu'une des grandes difficultés des lois de banqueroute, dans tous les pays, est l'apathie et la négligence des créanciers. Si l'honorable monsieur a réussi à trouver un moyen de faire disparaître cet inconvénient inhérent à la nature humaine, il sera un bienfaiteur public nous donnant une loi modèle qui, j'en suis certain, sera adoptée partout dans le monde.

M. OUIMET. L'honorable monsieur aurait-il la bonté de me dire si les compagnies mutuelles sont comprises parmi les compagnies d'assurances mentionnées. Nous avons dans Québec et dans Ontario, un grand nombre de ces compagnies d'assurances mutuelles et dans certains cas où, conformément à des lois provinciales, elles ont été mises en liquidation, on a décidé que ces lois provinciales étaient inconstitutionnelles.

Je proposerais d'inclure les compagnies d'assurance mutuelles dans la troisième clause et je proposerais aussi d'inclure dans les compagnies à fonds social les sociétés de construction incorporées d'après la loi de la Confédération ou d'après une loi provinciale. On comprend facilement que quand ces compagnies deviennent insolvables, quoiqu'elles soient incorporées en vertu d'une loi provinciale, c'est à nous de nous en occuper. J'aimerais qu'on fît venir les sociétés de construction sous l'opération de cet acte. Ceci serait, je crois, d'un grand secours aux hommes d'affaires de Montréal et de toute la Confédération parce que à l'heure qu'il est, la loi n'a rien à voir dans le règlement des affaires de ces compagnies insolvables. Il est pour cela simplement nécessaire de faire mention de ces compagnies dans l'acte.

M. MOUSSEAU. J'estime que mon honorable ami est dans le vrai pour ce qui regarde les compagnies d'assurances

mutuelles, mais je ne crois pas qu'il serait à propos d'inclure les sociétés de construction. J'ai toujours considéré les sociétés de construction comme étant essentiellement des corporations civiles, vu que leurs affaires consistent en contrats civils et en prêt de fonds.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur veut bien amender l'acte de manière à y inclure les compagnies mutuelles, mais je ne considère pas valide la raison qu'il donne pour en exclure les sociétés de construction. J'admettrai que ce sont des corporations civiles, mais cet acte pourvoyant au règlement des affaires des corporations en insolvabilité, les sociétés de construction sur lesquelles nous exerçons un droit de juridiction incontestable devraient y être comprises.

Depuis quelques années, un grand nombre de sociétés de construction sont devenues insolvables et, à cause des grands avantages fournis par ce bill pour régler les affaires de corporations en insolvabilité, qu'elles soient corporations civiles ou commerciales, je crois qu'il serait très désirable pour le bien commun, que l'acte fît aussi mention des sociétés de construction.

M. MOUSSEAU. Je ne suis pas admettre avec l'honorable monsieur, que parce que les sociétés de construction sont des corporations civiles elles tombent sous notre jurisdiction en devenant insolvables. Les cours de Justice en ont jugé autrement.

En 1867, le parlement de Québec passa un un acte ayant trait aux banqueroutes commerciales seulement, et son véritable nom en français est l'Acte de *déconfiture*. Le but du bill était le règlement des affaires des corporations civiles. Des poursuites furent intentées en vertu de cet acte, et la cour Supérieure décida qu'il était constitutionnel. En appel, la cour du banc de la Reine déclara qu'il était inconstitutionnel.

La cause fut portée en Angleterre, et le Conseil Privé déclara que le parlement de Québec avait droit de passer des lois sur ces questions, justement parce que ces corporations étaient des corporations purement civiles.

M. GIROUARD. L'Acte du gouvernement de la Confédération ne concernait pas la banqueroute des sociétés de construction, il s'appliquait seulement au règlement des affaires des sociétés de construction, ce qui est bien différent. Notre juridiction s'étend aux corporations civiles. Le cas mentionné par l'honorable ministre ne s'applique pas du tout à un bill comme celui-ci dont le but est le règlement des affaires des corporations en insolvabilité. Son action devrait, ce me semble, s'étendre aussi aux sociétés de construction.

M. BLAKE. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Jacques-Cartier. Je considère la distinction faite comme étant spécieuse. Pour ce qui est des corporations sur lesquelles le gouvernement local a une juridiction quelconque, cette juridiction regarde le règlement volontaire des affaires de cette corporation. En effet, telle corporation peut faire un règlement de ses affaires tout en étant solvable. La nature spéciale de la corporation n'y fait rien, si c'est une corporation, vous pouvez pourvoir à son insolvabilité de même que vous pouvez voir au règlement des affaires de toute société de commerce en banqueroute. Nous avons le contrôle absolu des banqueroutes, non-seulement les banqueroutes du commerce, mais la banqueroute en général, et nous ferions très-bien d'étendre la loi de banqueroute aux personnes qui ne font aucun commerce. En étendant cette loi à toute classe de la population contractant des dettes, nous pouvons très-bien voir au règlement de leurs affaires.

M. ABBOTT. Il me semble qu'il y a des points importants concernant l'arrangement général définitif des affaires des corporations, auxquels on devrait pourvoir dans cet Acte. Je vois qu'on parle, dans cet Acte, de *liquider* et, d'après ce que je puis voir, ce liquidateur sera nommé par un juge, sans que personne soit consulté, sans qu'on ait égard aux désirs des créanciers ou des actionnaires.

Si je ne me trompe pas, je crois qu'on aurait tort de donner au juge une juridiction sans bornes pour nommer qui bon lui semble à un poste aussi important. Pour ce qui est de liquider ces compagnies importantes, je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien donner toute son attention et aviser aux moyens de sauvegarder les intérêts et les désirs des actionnaires et des créanciers dans la nomination du liquidateur. C'est là, je crois, un des points les plus importants du Bill. Les résultats à obtenir dépendront, en grande partie, de l'impartialité et du bon jugement de la personne nommée pour régler les affaires d'une compagnie en liquidation. Le bill tel qu'il est, ne me paraît pas donner au juge les instructions nécessaires pour le guider dans le choix d'une personne ou d'une compagnie pouvant remplir d'une manière convenable, les fonctions de liquidateur.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Durham-Ouest quant à ce qui concerne la juridiction de ce parlement. Je crois que nous sommes en plein droit de faire telle loi que nous pouvons juger nécessaire pour liquider les affaires de toute personne ou compagnie devenue insolvable.

Motion adoptée, bill lu une deuxième fois, délibéré en comité et rapport fait.

INDEMNITÉ DES MEMBRES.

Sur motion de M. Stephenson, il est résolu :—

"Que vu que certains députés ont été retardés en route par des tempêtes de neige lorsqu'ils se rendaient au siège du gouvernement pour prendre part aux travaux de la présente session du parlement, tels députés ne soient pas être privés de leur indemnité pour le temps qu'ils ont été ainsi retardés, et qu'ils précisent le temps qu'ils ont perdu dans leur déclaration de présence."

Advenant six heures, l'Orateur laisse le fauteuil.

Séance du Soir.

CONCOURS DANS LES SUBSIDES.

Sur la résolution 69,

Chemin de fer du Pacifique Canadien de Prince Arthur's Landing à la Rivière-Rouge $1,067,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il me semble que, à propos de cet item, on devrait nous donner quelque information au sujet des travaux sur pilotis déjà faits et sur d'autres questions du même genre.

M. MACKENZIE. Je crois avoir entendu dire à l'honorable ministre que, autant qu'il pouvait se rappeler sa conversation avec l'ingénieur, il y avait à peu près un mille de ces travaux sur pilotis de terminés, mais qu'il pourrait fournir des renseignements plus exacts quand viendrait le concours dans les subsides.

Sir CHARLES TUPPER. Je dois dire que j'ai examiné la chose et je m'aperçois qu'au lieu d'avoir augmenté les travaux sur pilotis que l'on calculait d'abord pour la partie du chemin entre Kaministiquia et Selkirk, ils sont beaucoup moins considérables et la quantité de bois équarri dont on a fait usage est aussi beaucoup moindre qu'on pensait. Les travaux sur pilotis sont moins considérables sur la section 15 et il y en a plus sur la section A et B.

M. MACKENZIE. Vous ne pouvez pas dire combien il y en a eu de plus ?

Sir CHARLES TUPPER. J'ai fait préparer un tableau montrant le calcul fait d'abord pour chaque espèce de travaux et combien de ces travaux se trouvent faits à l'heure qu'il est.

Je ne puis pas présentement mettre la main sur ce tableau, mais je le déposerai sur le bureau pour que l'honorable monsieur en prenne connaissance.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre peut-il nous dire si ces travaux sur pilotis se trouvent concentrés dans quelques endroits ?

Sir CHARLES TUPPER. Ces travaux se trouvent à beaucoup plus d'endroits qu'on avait d'abord en vue, mais, somme toute, le chemin est de beaucoup meilleur. L'ingénieur en chef se fera un plaisir de montrer aux honorables membres qui voudront bien se donner la peine de passer au bureau, les plans et devis qui furent d'abord préparés en vue des travaux tels qu'on avait l'intention de les faire et aussi les plans et devis montrant les travaux tels qu'on est à les faire.

L'honorable député de Lambton pourra voir alors la vérité de ce que j'avance, que le chemin est bien meilleur.

M. MACKENZIE. Dans tous les cas, le résultat final de tout ceci, c'est qu'on a réduit de $250,000 les travaux sur pilotis sur la section 15, et qu'on les a augmentés de $650,000 de la section A et B, c'est-à-dire qu'il y a pour $400,000 de plus de ces travaux que n'en comportaient les premiers contrats.

73. Subvention à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien..... $8,500,000

M. RYKERT. Avant que la question de concours soit mise sur ces résolutions, je désire faire quelques remarques à propos du chemin de fer du Pacifique. Durant la dernière session du parlement, les honorables membres de l'opposition eurent beaucoup à dire pour censurer le contrat du chemin de fer du Pacifique qui fut présenté à la Chambre. Nombre de résolutions sous forme d'amendements furent présentés par ces messieurs. Entre autres choses, ils s'efforçaient de montrer que l'effet de ce contrat serait d'établir un vaste monopole dans le pays.

Leur grand cheval de bataille était le fait que le gouvernement exempte cette compagnie de beaucoup de taxes et quelques-uns de ces honorables messieurs mettent ces chiffres à un montant très fabuleux. Je parle de ceci ce soir pour montrer à la Chambre et au pays dans quelle position se trouvent ces messieurs à propos de cette question. Je le dis surtout parce que je vois ces honorables messieurs distribuer à droite et à gauche par toute la Confédération, des pamphlets pour la campagne électorale, pamphlets qui, à mon avis, répandent à profusion, parmi le peuple, une littérature malsaine.

On avance, dans ces pamphlets, certaines choses que les faits sont loin de confirmer, et je désire montrer au pays quel genre d'hommes se trouvent sur les bancs de l'opposition pour instruire le peuple. On a dit, dans le temps, que si le contrat était approuvé par la Chambre, un vaste monopole se trouverait par là rétabli. Ce grand cri a maintenant cessé, je crois.

Les honorables messieurs s'efforcent de changer leur cours et de trouver un autre cri d'alarme pour faire valoir leur cause. Qu'est-ce que l'on voit ? C'est qu'au lieu d'avoir un monopole, au lieu de vendre les terrains à un prix fabuleux, au lieu d'empêcher la colonisation et d'empêcher les colons de jouir de tous les privilèges auxquels ils ont droit, la compagnie du chemin de fer du Pacifique est obligée, dans l'intérêt de sa propre conservation, de vendre les terrains aux prix les plus réduits et s'efforce, en même temps, de faire venir des colons au pays.

Il est facile de s'assurer que plusieurs des prédictions faites par des membres de l'opposition n'ont pas leur accomplissement. Au contraire, on voit qu'en passant ce contrat, le gouvernement était dans la bonne voie. Ne semble-t-il pas étrange de voir ces honorables messieurs jeter ce cri contre le gouvernement, quand on sait que dès le début de leur administration, ils s'étaient eux mêmes engagés à exempter la compagnie de ces mêmes taxes.

Je pense pouvoir prouver à la Chambre et au pays, par l'entremise de la Chambre, d'une manière concluante, que ces honorables messieurs ne font que jouer un rôle d'hypocrisie politique quand ils prétendent être si alarmés de la conduite du gouvernement qui exempte de taxes les terres de la compagnie.

Je trouve dans un de ces pamphlets célèbres écrit par le sous-lieutenant de l'opposition, l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) qu'il est dit que le pays perdra $5,000,000 en exemptant des taxes les rails, wagons, engins, fils et autres matériaux. Maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs savent très bien que ceci n'est pas vrai, car ils doivent connaître les termes du contrat. Ils savent bien que les wagons et les engins payent la taxe. Les wagons et les engins qui sont une partie importante de l'avoir de la compagnie, payent la taxe. Malgré tout, pour aveugler les électeurs, ils donnent comme un fait, que les exemptions sur les rails, les wagons, les engins et le bois devront se montrer à $5,000,000. Je demande alors d'appeler à témoin l'honorable chef de l'opposition pour prouver que ceci est faux dès le commencement. Dans les débats de l'an passé, en faisant l'énumération de ces diverses exemptions, cet honorable monsieur fit une analyse minutieuse de la chose et finit par dire que ces exemptions se monteraient à $1,000,000, il fait remarquer qu'il fut très minutieux dans son énumération. Le premier item est l'exemption des taxes sur les rails, et chacun sait que toutes les compagnies de chemin de fer en sont exemptées pour un certain temps, pour un an à venir encore, je crois. L'honorable monsieur a présumé que le temps expirait au 1er janvier 1882 et que la compagnie aurait alors à payer $576,000, présumant qu'il faudrait à la compagnie 180,000 tonnes, il a supposé aussi que les droits sur les éclisses seraient de $42,000, ceux sur les engins de $60,000 et sur les clous $108,000, faisant un total de $196,000, et qu'il y avait aussi des exemptions pour le télégraphe et autres matériaux, faisant un grand total de $1,000,000.

Au lieu de dire à la Chambre et au pays que telle était le montant, l'honorable monsieur qui avait le contrôle de ce petit pamphlet électoral, a fixé le montant à $5,000,000. Si vous voulez bien aller à la page 507 du *Hansard* de l'an passé, vous y verrez que l'honorable chef de l'opposition dit alors que le montant serait $1,000,000. Il faudra pourtant déduire les rails de ce montant parce qu'ils ne payaient pas de droit. En comparant les rails, la taxe serait $1,000,000 seulement.

Les rapports nous montrent que la compagnie fera un gain de $160,950 sur l'achat des clous, chevilles, écrous et éclisses, au lieu de $210,000 tel que mentionné par l'honorable chef de l'opposition. Je mets à $50,000 le montant des exemtions pour le télégraphe, et chacun trouvera certainement que c'est une évaluation très haute. L'honorable chef de l'opposition met le chiffre des exemptions à $1,000,000 et le pamphlet de la campagne électorale le fixe à $5,000,000. Une différence de quelques millions ne fait pas grand'chose à ces honorables messieurs. Au lieu de $5,000,000, je porte le total à $510,950 y compris l'exemption pour clous, chevilles, écrous et éclisses estimée à $160,950. Je calcule qu'il pourrait y avoir dix ponts, coûtant $100,000 chacun, ce qui est certes une forte évaluation. Une taxe de 30 par cent sur $1,000,000 ferait $300,000, $50,000 pour télégraphe et comme je l'ai déjà dit $160,950 pour les clous, chevilles etc. font un total de $510,000 au lieu de $5,000,000 ou une différence de $4,498,050. Ces messieurs disent encore que le montant sauvé par l'exemption de taxes et de fonds capital, à perpétuité, est de $7,250,000. Quand je parlai devant la Chambre, l'an dernier, je dis qu'ils disaient là ce qu'ils savaient très bien n'être pas le cas.

Cependant, en mon absence, car je fus obligé de laisser la Chambre, quand vint le vote, l'honorable député de Norfolk-Nord dit que les exemptions se montaient à $5,000,000 ou $6,000,000. J'avais démontré auparavant que les exemptions se monteraient à pas plus de $160,000 en capitalisant

le paiement annuel à 6 par cent et évaluant les terrains à $12.14 de l'acre.

Je vais prouver que les honorables messieurs se sont trompés. Je suppose qu'il y ait 1,000 milles du chemin de construit par la compagnie, ce qui est peut-être trop, et que le chemin ait une largeur de 200 pieds: Ceci donnerait une superficie de 32,000 acres, et j'évalue le terrain à $2.00 par acre.

L'honorable député de Norfolk-Nord a dit, l'an dernier, —et je regrette de n'avoir pas été ici pour contredire son assertion—qu'on devait estimer la propriété d'une compagnie de chemin de fer au prix qu'elle coûtait. Tous ceux qui connaissent les lois municipales du pays savent très bien qu'on doit évaluer les terrains des compagnies de chemin de fer au prix des terrains avoisinants. C'est là la loi d'Ontario qu'on peut regarder comme la loi la plus hostile à la compagnie.

On formera dans le Nord-Ouest des provinces ayant le pouvoir d'imposer des taxes et dont les lois municipales seront en grande partie bâsées sur la loi d'Ontario. D'après cette loi toute compagnie de chemin de fer doit présenter, chaque année, au gouvernement, un mémoire montrant combien de terrain a été pris et en établissant le prix par la moyenne des terrains environnants. De cette façon, la seule chose taxée est le terrain lui-même.

Les rails et le fonds capital ne sont pas taxés, quoique la feuille pour la campagne électorale dise que le fonds capital sera taxé. Je mets les auteurs de cet écrit au défi de prouver cet exposé qu'ils savent être faux. Ils disent aussi avoir droit de taxer les wagons et autres choses.

L'article 29 de la loi sur les taxes d'Ontario dit que la propriété personnelle de toute compagnie constituée en corporation ne sera pas taxée, mais que chaque actionnaire sera taxé d'après la valeur de ses actions, à moins que le fonds capital ne se trouve exempté des taxes par l'acte lui-même. La sous-section 18 de la section 3 exempte de taxes tout ce fonds capital. Je mets la valeur du terrain à $20 de l'acre. C'est là une évaluation bien haute et plus haute que ne vaudra jamais le terrain de nos jours.

J'ai prouvé, l'an passé, que la moyenne du prix des terrains dans les comtés les plus riches d'Ontario était $12.14 de l'acre. Je mets ces terrains à $20.00 de l'acre sur toute la ligne du chemin de fer, 32,000 acres qui feraient $640,000. Je prends ensuite 100 maisons de gare à $1,500 chaque, ce qui est une évaluation extravagante, vu que fort peu de ces maisons coûtent plus de $1,000 chacune. Le tout fait $150,000. Je mets à $250,000 les ateliers, qui aujourd'hui sont partout exemptés de taxes, et ceci donne $1,040,000. Prenez la taxation la plus haute des municipalités dans Ontario, qui est 1½ centins dans le dollar, et vous arriverez au chiffre de $15,600 par année sur ces terrains, capitalisez ce montant et vous avez $260,000, de sorte que toute la taxation pour le chemin, y compris les bâtisses des gares, que ces messieurs avaient fixé à un minimum de $7,050,000 se monterait à $260,000 seulement, faisant une petite différence de $6,990,000.

Je défie qui que ce soit de me contredire sur ce point. Je demandai, l'an dernier, à ces messieurs de me prouver que mes chiffres n'étaient pas exacts et ils ne purent le faire. Après mon départ, l'honorable député de Norfolk-Nord, M. Charlton, qui fut toujours prophète dans son pays, dit ceci :

"Est-il convenable de taxer un chemin pour ce qu'il a coûté ?"

Avez-vous jamais entendu une telle absurdité ?

"Et de plus taxer les locomotives, wagons, maisons de gare, et toutes choses se rapportant à l'administration des futures affaires."

Pouvez-vous supposer quelque chose de plus stupide ? Cependant, ces honorables messieurs parcourent le pays, disant ces choses dans les maisons d'école et autres endroits où on ne peut les réfuter.

J'ai déjà dit que la voie seule pouvait être taxée, d'après la loi. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Durham-Ouest, le chef de l'opposition, avait dit souvent que cette exemption était un privilège extraordinaire, et pour soulever tout le peuple contre le gouvernement, il fit ressortir quelle monstruosité c'était d'exempter ces gens de taxes au montant de $5,000,000.

Je vais maintenant faire une évaluation. Nous pouvons raisonnablement supposer, d'après ce qui s'est passé l'an dernier, que la compagnie n'aura pas plus de la moitié de ces terres dans dix ans. Supposant qu'elle l'aurait, fixons-en le prix à $2.50 par acre dans les prairies du Nord-Ouest.

Mettons la taxe à 1 centin dans le dollar et nous arrivons à $250,000 par année et à $2,500,000 dans dix ans, au lieu de $5,000,000 tel que le disent ces honorables messieurs, et au lieu de $16,700,460 comme le disait, l'an dernier, l'organe du parti.

Nous trouvons ces choses dans le *Globe*, en décembre dernier—pourquoi ne pas dire $20,000,000 aussi bien que $16,000,000. Je désire faire connaître au pays quelles choses absurdes ces honorables messieurs disent en dehors du parlement, quand personne n'est là pour les contredire. Je ne veux pas être trop sévère, mais je dois dire qu'on n'a jamais fait preuve d'autant d'hypocrisie qu'avec cette question. Ces honorables députés eux-mêmes ont toujours été en faveur de l'exemption de toute taxe pour les terres du chemin de fer du Pacifique canadien. Nieront-ils ce fait?

L'ex-chef de l'opposition quand il était premier ministre et le chef actuel de l'opposition quand il était ministre de la Justice, étaient tous deux en faveur de l'exemption des taxes pour les terres du chemin de fer du Pacifique canadien.

Cependant on dit aujourd'hui au peuple que le gouvernement commet un crime affreux en exemptant ces terres de taxes. Venons-en aux preuves. Etablissons quelques faits pour donner à ces honorables messieurs l'occasion de dire s'ils étaient, oui ou non, en faveur de la taxe.

La Chambre se rappelle qu'en 1872, le parlement de la Colombie britannique passa un acte mettant sur ces terres une taxe de 4 centins par acre. Ce bill fut présenté au chef actuel de l'opposition, alors ministre de la Justice, pour savoir de lui si cet acte était constitutionnel, et il recommanda le désaveu de cet acte, si le parlement n'annulait pas ce qu'il avait fait.

L'acte fut désavoué. En 1873, le parlement de la Colombie britannique amenda l'acte d'après le désir du gouvernement de la Confédération. En 1876, un autre acte fut passé à propos de ces mêmes terres, et quand il fut soumis à leur ministre de la Justice, (M. Blake), ce monsieur refusa de le sanctionner, vu qu'il croyait que le parlement de la Colombie britannique n'avait pas l'intention de mettre une taxe sur les terres de chemins de fer.

Alors, sous son seing, il approuva ce que fait aujourd'hui l'honorable premier ministre et donna, en détail, dans son rapport, les raisons pour lesquelles il ne convenait pas de taxer ces terres, répétant le rapport du premier ministre actuel.

Ce rapport faisait voir que la taxe sur ces terres nuirait beaucoup à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, que la taxe sur ces terres leur enlèverait toute leur valeur et il donna avis au lieutenant gouverneur de changer la loi de façon à ne pas taxer ces terres. Telles étaient alors les vues de cet honorable monsieur. Il les a sans doute oubliées aujourd'hui. Il les avait oubliées, l'an passé, car dans son discours devant la Chambre, il parla des privilèges énormes que l'on donnait à cette compagnie en l'exemptant des taxes.

Je vais lire quelques lignes de ce discours, elles feront voir ce qu'il pensait alors de cette exemption de taxes.

"D'après ce contrat, toutes ses propriétés, leurs gares, leurs havres, leurs ascenseurs, lignes de télégraphe, chemin à rails, matériel roulant, équipements et tous leurs biens et capital-actions sont à jamais com-

plètement exempts de taxes fédérales,—des taxes des provinces nouvelles et de celles des municipalités dans les provinces nouvelles. Les députés remarqueront que voici une infraction importante de l'acte du chemin de fer du Pacifique canadien, une infraction impliquant des conséquences sérieuses et sur laquelle il sera de mon devoir et du devoir d'autres députés de revenir plus au long à une phase plus avancée de la discussion. Tandis que d'après l'Acte, les concessions de terres faites à la compagnie resteraient sujettes aux taxes,—d'après le contrat, ces concessions sont exemptes de toutes sortes de taxes pendant les vingt années de la date des concessions ou jusqu'à ce que les terres soient occupées ou qu'elles servent à quelqu'usage. Voilà encore une exemption de la plus grande valeur pour la compagnie, d'une valeur énorme ; exemption, qui ajoutée au droit de choisir les terres, fait de la concession de terres une chose tout à fait différente d'une concession de terres sujettes aux taxes. Entre une concession de terres sujettes aux taxes, dans un pays pareil et une concession sujette aux taxes, il y a autant de différence qu'entre un terrain fertile et une colline stérile. D'année en année, à mesure que le pays se développe, et prospère, il y a un fardeau qui s'accroît et qui s'impose sur toutes les terres qui sont sujettes aux taxes communes, et ceci rend le contrat tout à fait différent et augmente énormément la valeur des possessions de la compagnie."

C'était alors mon opinion.

Je vais maintenant lire le rapport présenté par le chef actuel de l'opposition en octobre 1876, quand le bill de la législature de la Colombie britannique qu'il croyait taxer ces terres, lui fut présenté. J'espère qu'il voudra bien écouter attentivement ce rapport, vu qu'il diffère tant de ce qu'il nous chantait, l'an dernier.

A la page 288 des documents de la session pour 1877, n° 89—il est aussi bien d'être exact sur ce point—je lis ce qui suit :

" Dans la session de 1872, la législature de la Colombie britannique a édicté une loi imposant une taxe sur les terres incultes. Cet Acte fut réservé et le ministre de la Justice d'alors fit les observations suivantes à son sujet :

" Victoria 187a.—' A quelques exceptions près, cet Acte impose sur toutes les terres une taxe de quatre centins par acre. Que par le paragraphe A de la première section de ce bill, les terres attribuées à Sa Majesté, ou possédées en fidéicommis pour elle, ou pour l'usage public de la province sont exemptées de cette taxe ; Bien que, en vertu de cette exemption, les terres qui doivent être transférées en fidéicommis par le gouvernement de la Colombie britannique à celui du Canada, en vertu de la 11e section des conditions d'Union de la Colombie britannique seront exemptes de la taxe, il est clair que lorsque ces terres auront été cédées à une compagnie constituée dans le but de construire le chemin de fer du Pacifique, cette exemption cessera.

" Or, l'imposition d'une aussi lourde taxe que celle de quatre centins par acre sur cette grande étendue de terres incultes, en détruira complètement la valeur.

" Le gouvernement du Canada s'occupe activement à engager des capitalistes à entreprendre la construction d'un chemin de fer qui devra relier les deux océans.

" Le principal encouragement offert à ces capitalistes est la promesse d'un grand octroi de terres pour aider à l'entreprise, et l'imposition d'une pareille taxe sur ces terres du chemin de fer diminuerait fortement la chance de réussir à former une compagnie.

" Il prend aussi la liberté de suggérer que le lieutenant-gouverneur de la Colombie britannique soit chargé de faire comprendre à son gouvernement l'opportunité d'exempter ces terres de chemin de fer de toute taxe foncière, dans tout bill qui sera passé à l'avenir.

" L'Acte ne fut pas sanctionné. En 1873, la législature de la Colombie britannique passa un acte exemptant les terres qui sont maintenant ou qui seront à l'avenir tenues en fidéicommis pour Sa Majesté.

" Cet acte est abrogé par celui que nous sommes chargés d'étudier (passé en 1876), lequel, entre autres, renferme les dispositions suivantes :

" Section 8. Toute terre dans la Colombie britannique pourra être taxée, excepté toute propriété tenue en fidéicommis pour Sa Majesté et toutes les terres qui seront transférées au gouvernement du Canada en vertu de la 11e section de l'acte d'admission dans la Confédération (pour le chemin de fer du Pacifique).

" Section 10. En sus de la taxe par le présent imposé sur les immeubles, une taxe annuelle de cinq centins sera prélevée sur toutes les terres vacantes de la Province (avec certaines exemptions).

" On remarquera, dit M. Blake, que l'exemption de la taxe fixe de cinq centins pour les terres vacantes n'est pas aussi considérable que celle de la taxe sur la valeur cotisée, et que l'on pourrait suggérer que dans cette exemption se trouvent comprises les terres possédées pour les voies ferrées du Canada, lesquelles se trouvent déjà exemptées de la taxe établie par la 8e section.

" Croyant que l'on n'a pu avoir cette intention, le soussigné (M Blake) suggère que l'on soumette cette difficulté au lieutenant-gouverneur, afin que cette section puisse être amendée avant que l'on décide si l'acte doit être désavoué.

" (Signé) EDWARD BLAKE,
" Ministre de la Justice."

Quelle meilleure preuve pouvons-nous avoir que le chef de l'opposition et ses amis étaient en faveur de l'exemption de taxes pour ces terres de chemins de fer ? Je pense avoir prouvé d'une manière satisfaisante que le chef de l'opposition, quand il était ministre de la Couronne, déclara que le gouvernement était d'avis que ce serait une mauvaise politique de taxer les terres du chemin de fer du Pacifique, parce que, par là, on les rendrait sans valeur. Pourtant, l'honorable monsieur cherche à condamner le gouvernement actuel parce qu'il fait la même chose.

Pourquoi ne pas dire à la Chambre et au pays que c'était là leur plan, mais ils ne le font pas parce qu'ils veulent jouer un tour politique et tromper les électeurs. Leur politique, telle qu'exprimée dans le document d'octobre 1876, montre qu'ils étaient eux-mêmes en faveur de l'exemption de taxes pour ces mêmes terres.

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce point parce que je n'ai pas eu l'occasion de traiter cette question pendant les débats sur le chemin de fer du Pacifique. Je crois qu'il est bon que le pays sache ce que les honorables membres de l'Opposition sont à faire à l'heure qu'il est, et s'ils trompent le public, il faut que le public le sache. Ils font circuler partout des écrits pour servir aux fins électorales et cela aux frais de la législature (remarquez qu'ils se plaignent de nos amis, mais qu'eux-mêmes envoient ses écrits à la tonne.) J'espère qu'ils sont à faire imprimer un numéro supplémentaire, montrant que le gouvernement actuel n'a fait qu'adopter leur propre ligne de conduite. Je ne suis pas en faveur de la défense du *tu quoque*, cependant quand on voit ces honorables messieurs faire de l'hypocrisie politique, il faut que le public le sache.

Je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants et envers cette Chambre si je ne profitais pas de la première occasion pour mettre au jour la manière d'agir des honorables membres de l'opposition, propre à égarer et tromper le public.

Sur la résolution 79,

Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant $305,000

M. MACKENZIE. L'honorable ministre devait présenter un rapport complet des dépenses pour le matériel roulant, prises tant sur le fonds capital que sur le revenu, pour plusieurs années passées.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai déposé, aujourd'hui, sur le bureau de cette Chambre un rapport complet sur le matériel roulant, depuis le commencement des travaux sur le chemin. L'honorable député de Lambton pourra voir que la quantité de matériel roulant de l'Intercolonial y compris tout ce que demande cette session-ci est beaucoup moindre, eu égard à la longueur actuelle du chemin et au trafic qui s'y fait, qu'en 1878 alors que M. Brydges déclarait que le matériel roulant était taxé au maximum de ses forces.

L'honorable monsieur a dit aussi que le matériel roulant acheté pour d'autres lignes, à cause de l'accroissement du commerce, n'était pas chargé au fonds capital. Je pense avoir parlé du Grand Tronc et du Great Western ; j'aurais dû dire le Grand Tronc et le Northern. Je demandai à M. Schreiber, de télégraphier à ces trois compagnies importantes afin de savoir quelle était leur coutume et je vais lire à la Chambre les télégrammes envoyés et les réponses reçues.

" OTTAWA 28 Octobre 1881.

" J. HICKSON,
" Montréal.

" Auriez-vous la bonté de m'informer, pour l'honorable ministre, si les compagnies de chemin de fer ont l'habitude d'augmenter leur matériel roulant à même le fonds capital ou si cette dépense est chargée aux dépenses courantes.

C. SCHREIBER."

Voici la réponse :

" MONTREAL 28 octobre 1881.

" COLLINGWOOD SCHREIBER,
" Ottawa.

" Le matériel des compagnies de chemins de fer s'augmente toujours au dépens du fonds capital. Une fois le matériel acheté on doit l'entre-

tenir à même les recettes, ce compte formant partie des dépenses courantes?

"J. HICKSON."

C'est justement là ce qu'on a fait. Le message suivant fut envoyé à M. Greig, le gérant du chemin de fer Northern et North Western.

"OTTAWA, 28 octobre 1881.

"Au gérant du chemin de fer
"Northern and North Western,
"Toronto.

"Auriez-vous la bonté de m'informer pour l'honorable ministre, si les compagnies de chemin de fer ont l'habitude d'augmenter le matériel roulant à même le fonds capital ou si cette dépense est chargée aux dépenses courantes?

C. SCHREIBER,"

On reçut la réponse suivante :

"COLLINGWOOD SCHREIBER,
"Ottawa.

"Il est entendu que l'achat primitif du matériel roulant est chargé au fonds capital, aussi toute nouvelles additions nécessaires, autres que celles qui sont pour remplacer du matériel détruit. Ces dernières doivent naturellement être chargées aux dépenses courantes.

"(Signé), G. GREIG,

"Chemin de fer Northern and North Western,
"Toronto."

Comme l'honorable monsieur peut le voir, la coutume est d'acheter en première instance le matériel roulant à même le fonds capital, comme l'a fait l'honorable monsieur. Comme je l'ai dit, M. Brydges, qui était leur surintendant en chef du chemin, déclara que les affaires qui s'y faisaient exigeaient tout ce matériel roulant.

On ne pouvait pas exiger de ce matériel un service plus considérable, et en chargeant au fonds capital le nouveau matériel requis à cause du trafic plus considérable, on a suivi sur l'Intercolonial la ligne de conduite adoptée par toutes les autres compagnies.

J'ai dans la main un tableau montrant la quantité de matériel roulant qui se trouve sur ce chemin et la quantité de fret transporté et établissant que la quantité de fret transporté par chaque locomotive est beaucoup plus considérable à présent 1877-78. En 1877-78, 10 locomotives ont transporté 522,710 tonnes de fret, soit 5,227 tonnes chaque et 121 locomotives ont transporté une pesanteur égale à 5,996 tonnes chaque. En 1882-83 on s'attend à ce que 130 engins transporteront 900,000 tonnes de fret, ceci étant égal à 6,923 tonnes chaque, au lieu de 5,227 tonnes chaque en 1877-78.

Les chars étant de capacité différente, j'ai mis le tout en chars de dix tonnes pour établir la comparaison. Pour établir la comparaison nous ne pouvions pas prendre le nombre de chars, parce que à mesure que les plus petits chars s'usaient on les remplaçait par d'autres de double dimension et pas en aussi grand nombre. Ceci s'est fait au compte des dépenses courantes. En 1877-78, 2,640 chars ont transporté 522,720 tonnes de fret, ou 198 tonnes chaque. En 1880-81, 2,780 chars ont transporté 725,577 tonnes de fret, ou 261 tonnes chaque, et en 1882-83, on prétend que 3,639 chars transporteront 900,000 tonnes de fret, ou 247 tonnes chaque, soit 49 tonnes de plus chaque qu'en 1877-78.

L'honorable monsieur voit donc qu'en demandant le matériel roulant que je demande aujourd'hui, je demande moins, eu égard au fret qui doit être transporté, qu'il ne fût demandé quand l'honorable monsieur était lui-même au pouvoir. Il faut bien se rappeler une chose à propos du tonnage des chars à fret, c'est qu'on commença à transporter le fret en 1879 seulement, et un grand nombre des convois marchaient constamment sans avoir leur plein chargement. Nous avons eu à créer le trafic et le même matériel roulant pouvait faire beaucoup plus que l'on n'en exigeait.

L'honorable monsieur s'est donné crédit pour avoir 120 milles de plus de chemin en opération, mais il ne faut pas oublier que nous avons fourni tout le matériel roulant pour le trafic sur l'embranchement de la Rivière du Loup. Tous les voyageurs allaient à—et venaient de—Québec sur nos wagons.

Sir CHARLES TUPPER. On avait abandonné cette coutume longtemps avant qu'il y eût un nouveau gouvernement. La ligne du Grand Tronc et de la Rivière du Loup faisait tout le trafic, à l'exception des effets de quelques voyageurs.

M. MACKENZIE. Je ne me rappelle pas ce changement. N'y eut-il pas un arrangement?

Sir CHARLES TUPPER. L'arrangement fut laissé de côté, car le Grand Tronc faisait la besogne.

M. MACKENZIE. Je ne me rappelle pas que l'arrangement a été laissé de côté, mais je me rappelle qu'il a été fait, et, pendant ces deux années, nous exploitions le même nombre de milles que le gouvernement actuel a exploités depuis avec un matériel beaucoup augmenté. D'après l'arrangement on peut voir que nous avons fourni le matériel roulant pour le trafic à l'exception des locomotives, et à ma connaissance quelques-unes des locomotives dont on se servait nous appartenaient aussi.

Je remarque qu'il y a un article de $65,000 dans les estimations supplémentaires pour matérel roulant additionnel au compte du capital. Je désire examiner l'état qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, mais qu'il m'est impossible d'examiner maintenant; mais avant que nous arrivions à cet article, j'aurai occasion de l'examiner.

Sir CHARLES TUPPER. C'est le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Les raisons ne sont pas les mêmes pour ce chemin de fer que pour l'Intercolonial. Le matériel roulant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a été suffisant pour le trafic parce que le trafic n'a pas augmenté beaucoup sur ce chemin; mais bien qu'il ait été suffisant pendant huit mois de l'année, il a été loin de suffire au trafic des quatre autre mois pendant lesquels se fait presque tous le trafic de l'île. C'est la seule raison qui m'a engagé à demander un crédit de $65,000 pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

J'ai déposé sur le bureau de la Chambre un état complet du matériel roulant à fournir au chemin de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, et lorsqu'il sera imprimé, M. le député de Lambton pourra connaître tous les détails.

M. MACKENZIE. Si le greffier de la Chambre voulait l'envoyer chez l'imprimeur de suite, nous pourrions l'avoir imprimé dès demain.

Sir RICHARD TUPPER. J'espère qu'il le sera immédiatement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne suis pas prêt à contredire l'assertion du ministre des chemins de fer, que les comptes du capital sur les chemins de fer du gouvernement et autres chemins sont tenus ouverts à perpétuité, mais je suis prêt à affirmer que ce système, suivant moi, est des plus trompeurs, et sur les chemins du gouvernement et sur les autres chemins.

Il y a une excuse sans doute pour cette pratique, en Angleterre, et plus particulièrement aux Etats-Unis; cette pratique de tenir ces comptes constamment ouverts a toujours été en usage et l'est encore afin de couvrir de grandes dépenses qui devraient plutôt être imputées sur le compte du revenu que sur le compte du capital. Or, sans les détails complets, et un examen attentif, il ne nous est pas possible de décider jusqu'à quel point cette pratique a été suivie dans le cas présent.

Je sais que plusieurs centaines de milliers de dollars ont été portés au compte du matériel roulant, et pour l'Intercolonial et pour l'achat de l'embranchement de la Rivière du Loup—en tout, à peu près un million de dollars, bien que je ne parle que de mémoire.

Le point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre est celui-ci: dans le cas où l'on est obligé de tenir ouvert le compte du capital sur un chemin de fer du gouvernement, il est indiscutable qu'il vaut mieux répartir les dépenses sur un certain nombre d'années, disons trois ou quatre années et quelque fois, dans des cas exceptionnels, jusqu'à cinq années peut-être.

Je veux dire aussi ceci: qu'une comparaison entre l'administration du chemin par mon honorable ami, le député de Lambton, et celle de M. le ministre des Chemins de fer, ne peut être juste par le fait même de cette pratique. Mon honorable ami a fermé réellement et pratiquement le compte du capital du chemin de fer Intercolonial, et a imputé pendant plusieurs années, sur le compte du revenu, de très fortes sommes qui certainement auraient dû être imputées plutôt sur le compte du capital que sur celui du matériel roulant.

Je veux parler particulièrement des dépenses occasionnées par le changement dans la largeur de la voie et par la substitution des rails d'acier aux rails de fer. Il est évident aussi qu'une forte somme devrait, en justice, être déduite des dépenses pendant trois ou quatre années d'administration par M. le député de Lambton, parce qu'il a systématiquement imputé au compte du revenu des sommes que d'après la pratique actuelle il aurait été justifiable d'imputer au compte du capital. Il y a une autre objection à ce plan: c'est qu'il paraît être un appât considérable, dans plusieurs occasions, à imputer improprement des sommes au compte du capital, afin que l'administration du chemin paraisse plus économique qu'elle n'est réellement. La comparaison dans ce cas devient impossible.

Sir CHARLES TUPPER. Il y a une grande force dans les raisons données par M. le député de Huron-Centre, et il est vrai que pendant les quatre ou cinq années d'administration de l'Intercolonial par M. le député de Lambton, on a dépensé pour le renouvellement des rails en acier, de fortes sommes qu'on n'a pas été dans l'obligation de répéter. Ces renouvellements sont, comme de raison, imputés au compte du revenu, comme tous les renouvellements doivent l'être. Dans chaque chemin de fer, ces renouvellements sont imputés au compte du revenu, et l'honorable député a adopté le mode de répandre sur un certain nombre d'années le coût d'un ouvrage qui a été fait dans une seule. Je considère que ce n'est qu'un acte de justice envers l'honorable député qu'il ait l'avantage de cette dépense, comme il n'y en a pas d'aussi considérable depuis le changement d'administration, et j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un tableau montrant le chiffre exact du coût du renouvellement des rails pendant chacune des années de son administration. Mais je ne m'accorde pas avec le député de Huron-Centre quand il dit qu'il est désirable que le compte du capital soit fermé.

J'espère qu'il se passera encore des années avant qu'il le soit, parce que le compte du capital, suivant la véritable méthode de tenir les comptes sur le chemin de fer International comme sur les autres chemins de fer, ne sera réellement fermé que lorsque l'augmentation des affaires aura cessé, et en conséquence j'espère que ça ne sera pas de sitôt. L'honorable député de Huron-Centre, ne dira pas qu'il est juste que M. le député de Lambton ayant équipé le chemin pour pouvoir transporter 500,000 tonnes de fret et en ayant imputé le coûp au compte du capital qu'il me soit défendu d'imputer au même compte une dépense additionnelle pour transporter 600,000 tonnes.

Quelle en serait la raison? L'honorable député doit comprendre que s'il n'y a du matériel roulant que pour transporter 500,000 tonnes par année, on doit, par la nature même des choses, si le trafic double, augmenter le matériel roulant, qui est alors une dépense légitime à imputer au compte du capital. Le trafic a augmenté considérablement. J'ai ici une lettre du surintendant en chef qui dit que, dans un seul mois, le trafic a augmenté de $34,000; et il est tout à fait impossible d'avoir une augmentation de trafic de 40 à 50 pour cent sans y pourvoir par le compte du capital.

J'ai fait ce qu'il m'était possible de faire pour donner les informations les plus complètes, de manière à mettre tous les députés à portée de connaître tous les détails de l'administration du chemin afin qu'ils puissent l'examiner à fond.

M. MACKENZIE. Comme de raison, je veux faire cet examen avant de répliquer à M. le ministre des Chemins de fer, parce que le dernier rapport qu'on nous a soumis était si grossièrement inexact, et si mal agencé, qu'on l'aurait cru fait à dessein pour me mettre dans un jour défavorable et donner tous les avantages à M. le ministre des Chemins de fer.

C'était un état comparé des dépenses que lui et moi avions faites, et on m'attribuait $500,000 de plus que le chiffre véritable. M. le ministre a refusé alors de réduire ce chiffre, et comment puis-je savoir que ce dernier état n'a pas été fardé, lui aussi?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député n'a aucun droit d'appliquer ces termes à ce rapport. Si je donne un état des dépenses du revenu pour les différentes années, je lui demande si je ne suis pas justifiable de prendre ses propres chiffres, qui comprenaient une dépense pour des rails d'acier, qui était réellement une dépense sur le revenu. La seule inexactitude dans le rapport, était en faveur de l'honorable député, parce qu'avec les dépenses du renouvellement des rails étaient comprises de fortes sommes pour clôtures et autres ouvrages que nous imputons habituellement aux dépenses d'exploitation. Il n'y a eu aucune falsification ni tentative de tromper mais seulement le désir de faire connaître à la Chambre les faits le plus clairement possible.

M. MACKENZIE. Je puis dire seulement que s'il n'y avait aucun désir de tromper la Chambre, le rapport était singulièrement trompeur.

On ne s'était pas servi de mes propres chiffres. Dans un cas, les chiffres étaient de $1,461,000, tandis que dans le rapport on trouve $1,640,000, et dans un autre cas j'avais $1,611,000 tandis que M. le ministre donnaient $1,811,000. Les rapports annuels donnaient les montants de bonne foi, moins les dépenses pour renouvellement de rails en acier, et les montants de bonne foi auxquels étaient ajoutées les dépenses pour renouvellement des rails d'acier, et ce sont ces derniers que M. le ministre a pris. Il avait les deux états, et il a choisi celui qui était le plus en sa faveur et non en la mienne.

Sir CHARLES TUPPER. Il n'y avait aucun rapport possible à produire en faveur de l'honorable député de Lambton, et telle est la raison de ces grandes récriminations sans fondement. Un tableau exact et de bonne foi n'est pas en faveur de l'honorable député et il le sait bien. Depuis que l'Intercolonial est construit, cette Chambre n'a jamais eu un tableau complet et fidèle des chiffres que j'ai soumis à la Chambre, et c'est parce que ces chiffres placent M. le député de Lambton dans cette fausse position qu'il se plaint si amèrement.

Mais je lui répète qu'il est impossible de trouver un rapport comparatif qui lui soit favorable. S'il veut parler de falsification de chiffre, je lui demanderai comment il se fait que lorsqu'il était responsable des rapports produits, qu'il a fait voter $545,000 pour les dépenses du capital, qu'il a dépensés et déclarés lui-même être une dépense pour le capital, que M. Brydges a aussi déclaré être une dépense pour le capital, et que cette somme apparaît dans les comptes publics soumis par son propre collègue le ministre des Finances (M. Cartwright) comme imputée au revenu.

Est-ce là un état fidèle ou faux? Le rapport que j'ai soumis est strictement fidèle; on a découvert qu'il y avait quelques erreurs matérielles de peu d'importance, que l'on a immédiatement corrigées; mais tous les états que j'ai soumis sont aussi véridiques que tout rapport peut être, et ils

étaient un exposé fidèle et honnête du véritable état de choses en cette matière.

M. ANGLIN. Au commencement de la séance, M. le ministre des Chemins de fer paraissait disposé à abandonner la position qu'il a prise à l'égard des dépenses et de l'administration des chemins de fer, et à admettre que les dépenses administratives devraient être déduites des grosses dépenses d'exploitation dans tout état comparatif destiné à montrer les mérites relatifs de son administration du chemin de fer et de celle de son prédécesseur; mais il paraît avoir assez de courage pour reprendre son ancienne position et pour affirmer qu'aucun rapport ne pourrait montrer l'administration de M. le député de Lambton dans un jour favorable.

Ce dont nous nous plaignons, c'est que l'exposé qu'il a mis sur le bureau de la Chambre—sans doute afin que l'on s'en serve dans le pays pendant les prochaines élections, pour prouver que M. le ministre des Chemins de fer a administré le chemin de fer avec habileté et économie, tandis que son prédécesseur l'a mal administré—est destiné à créer l'impression la plus fausse et la plus erronée. Il n'y a pas de fausseté aussi grave que celle donnée en chiffres ou en paroles, qui, à leur face paraissent parfaitement exactes.

D'après les comptes publics ou les rapports du département des chemins de fer, les dépenses d'exploitation me paraissent être fidèlement données par ce rapport. Le 20 février dernier, j'ai demandé un état du nombre de locomotives, chars et autre matériel roulant acheté ou pour lesquels M. le ministre a donné la commande pendant la dernière année, ce qui pouvait certainement être fait dans une heure ou deux ; mais bien que j'en aie fait la demande à plusieurs reprises, je n'ai pu encore l'obtenir jusqu'à ce jour. Mais ce document qui demande dix fois plus de travail a à peine été demandé par M. le député de Huron-Centre, que presto, il est apparu sur le bureau de la Chambre prêt à être distribué. Pourquoi cela ? Parce que le rapport que je demande serait au désavantage du gouvernement, tandis qu'on considère l'autre comme devant lui être profitable et avantageux. Dans ce document il est dit que les dépenses de 1877-1878 étaient de $1,811,273 ; c'est sans doute une copie exacte des comptes publics, mais ce chiffre est destiné à créer une fausse idée des dépenses actuelle de cette année là. Dans le rapport de cette année, nous trouvons qu'en 1876–77, les dépenses pour renouvellements ont été de $514,543, entrés dans les comptes publics. Or $200,000 ont été portés aux dépenses d'exploitation de cette année-là, et $200,000 à celles de 1877–78, la balance était au compte de l'année suivante. Le coût de l'exploitation de la ligne a été de $1,811,273, et le rapport dit que ce chiffre comprend $200,000 pour renouvellements. Soustrayant $200,000 pour ces renouvellements extraordinaires, sans précédent, comprenant tous les rails d'acier sur le chemin dans les provinces maritimes, les dépenses d'exploitation sont réduites à $1,611,000. Nous avons répété maintes et maintes fois que, sur cette somme pour les dépenses d'exploitation, le coût du rétrécissement de la voie et de l'achat d'un nouveau matériel pour convenir au nouveau chemin entrait pour une grande partie.

Nous avons eu devant la Chambre l'exposé de M. Brydges, disant que ces dépenses s'élevaient à $100,000, et si on veut faire un état comparatif des dépenses du chemin sous les deux administrations, cette somme doit aussi être déduite du chiffre des dépenses d'exploitation.

Si cela est fait les dépenses sont alors de $1,511,500 Il peut y avoir, pour ne pas parler d'un item de ce genre dont aucune mention spéciale n'est faite ; mais il n'y a aucune excuse pour ne pas parler de l'autre item dont il est fait spécialement mention dans le rapport officiel. Dans cette même année, le rapport prouve que le déficit, comparé avec celui de l'année précédente, a été réduit de $74,901. Les recettes du chemin ont sans doute augmenté très rapidement pendant cette année. En 1876-77, la première année que le chemin a été exploité sur tout son parcours, les recettes n'ont été que de $1,151,245, et dans l'année suivante, $1,378,947. L'année suivante, sous l'administration actuelle, les recettes ont diminué extraordinairement.

Le rapport officiel établit clairement que sur cette somme de $1,811,000 que le ministre des Chemins de fer est si fier de mettre devant la Chambre et le pays comme le montant des dépenses d'exploitation sous l'administration de M. le député de Lambton, la somme de $200,000 appartenait réellement et en justice au compte des renouvellements extraordinaires.

En conséquence dans un état comparatif, cette somme aurait dû être déduite. Si vous arrivez à l'année suivante pour laquelle le ministre des Chemins de fer a souvent, dans cette Chambre et dans les assemblés publiques, tenu M. le député de Lambton responsable, bien que pendant neuf mois de cette année le chemin ait été sous son administration, vous trouverez un état de choses étonnant. M. le ministre des Finances s'est joint à M. le ministre des Chemins de fer, pour vanter l'habileté consommée, la grande énergie et les aptitudes merveilleuses, au moyen desquelles on a réussi à convertir un déficit de $700,000 en un petit surplus ; et il tient le député de Lambton responsable de ce déficit, mais il ne l'est pas.

L'année pour le chemin de fer commença le 1er juillet 1878, et M. le député de Lambton s'est retiré du pouvoir dans le mois d'octobre suivant. Dans cette partie de l'année, les dépenses ne peuvent pas avoir été considérables. La dépense principale qui a grossi le déficit, a été faite sous l'administration du ministre des Chemins de fer actuel, et il en est directemet responsable. Par le rapport de ses propres employés nous pouvons voir la nature de cette dépense M. Schreiber dit à ce sujet :

"En 1876-77, les dépenses pour renouvellement, se sont élevées à $543,591.68 ; elles figurent dans les comptes publics, partie III, page 58 sous l'en-tête de renouvellements, compte de surplus. Sur cette somme $200,000 ont été portés pour renouvellements au compte de l'exploitation de cette année ; $200,000 sont comptés à l'exercice de 1877–78 et la balance $143,591.68 sera comprise dans les dépenses pour renouvellements de l'année 1878–79.

"Les recettes brutes de l'année ont été de $1,378,946.78, soit une augmentation de 19.44 pour cent sur l'année précédente. Les frais d'exploitation et d'entretien de la ligne ont été de $1,811,273 55, y compris $200,000 pour renouvellements, imputables à 1877–78 pour la dépense totale. $543,591.88 réalisés en 1876-77. Les renouvellements de l'année précédente ont été presque doubles.

"Dans la dernière année il a fallu 354,000 rails et dans la seconde 143,943, ce qui constitue pour la première année une augmentation de dépenses de $143,943 Je pense que s'il est une chose dont le député de Lambton puisse se vanter à bon droit, c'est de l'état dans lequel il a laissé le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial."

Nous croyons que cette année, sous l'administration du ministre des Chemins de fer, il s'est fait une dépense extraordinaire pour améliorations et réparations qui a eu pour étrange résultat un déficit de $700,000.

Le matériel roulant a été refait en grande partie, grand nombre de wagons ont été reconstruits, beaucoup d'autres ont été réparés, des changements considérables ont été faits aux wagons de voyageurs et on a accompli des efforts extraordinaires pour mettre la voie dans un meilleur état qu'auparavant.

On a établi un grand nombre de nouvelles voies d'évitement, on a établi des réservoirs pour l'eau et exécuté différentes améliorations ; en un mot toutes les dépenses possibles ont été faites dans le cours de cette année pour mettre le Chemin dans la meilleure condition possible. Grâce à ces déboursés extraordinaires faits dans cette année, le ministre put faire une réduction très considérable sur les dépenses des années suivantes.

Le but de l'honorable ministre n'était pas alors apparent, comme il l'est devenu depuis. Son but était de tenir le représentant de Lambton responsable de cette dépense et de ce déficit, et en conséquence il a parcouru le pays en proclamant partout que le déficit, sous l'administration du député de Lambton, s'élevait à $700,000, bien qu'en réalité ce déficit

se soit produit sous la propre administration du ministre des Chemins de fer.

Lorsque le représentant de Lambton était à la tête des affaires, le déficit n'a jamais dépassé $200,000, et c'était alors que le chemin était nouveau, qu'il fallait créer le trafic et qu'il fallait bien des choses pour perfectionner l'équipement de la ligne. Immédiatement après le premier juillet 1876, l'honorable député de Lambton décida dans l'intérêt du public que le compte de construction devait être clos une fois pour toutes.

S'il avait voulu porter au compte de construction grand nombre des articles qu'il a imputé au compte de dépenses, la balance n'aurait jamais paru aussi considérable qu'elle était, et nous admettons que ces renouvellements extraordinaires pouvaient être portés convenablement au compte de construction. Puis nous voyons l'honorable ministre déclarer au son de la trompe, à grands renforts de protestations d'économie, après être resté une année entière sans faire un seul pas dans cette direction, que nous avions révoqué des fonctionnaires, des commis et des employés de toutes sortes le long de la ligne du chemin de fer.

J'ai sous les yeux un rapport relatif aux employés qui ont été congédiés, et je vois qu'il y en a 19 sur 1191. Continuant à analyser ce rapport, je vois que ce changement a été accompagné d'un autre. Une grande partie de l'ouvrage qui se faisait auparavant à Moncton se fait maintenant au département, à Ottawa, et l'argent que coûte le travail n'est pas porté au compte de l'Intercolonial, mais à celui du service civil. L'honorable ministre peut peut-être réclamer le mérite d'avoir réduit la dépense d'un petit montant à la suite des destitutions et des réductions de ce genre, mais là doivent se borner ses prétentions à une administration économique. Nous voyons ensuite que cinquante-cinq chefs de gare, opérateurs du télégraphe, commis préposés au fret, contrôleurs, préposés aux bagages, ont été renvoyés. Vient maintenant la question de savoir si l'on employait sur le chemin plus d'employés de cette classe que n'exigeait le service.

Surement le nombre des chefs de gare pouvait être difficilement réduit. Je n'ai pas su qu'on ait fermé de stations, et les opérateurs de télégraphe travaillant généralement conjointement avec les chefs de gare, on a dû opérer quelqu' amalgame. Nous arrivons maintenant aux mécaniciens, aux conducteurs, aux serre-freins, aux préposés aux bagages et nous voyons que leur nombre a été réduit de 529 à 451, en tout quatre-vingt-huit. Maintenant il est un point sur lequel l'honorable ministre a commis, je crois, l'erreur la plus complète.

Il nous a dit, lorsque, pour la première fois, il a annoncé ces changements à la Chambre, qu'un très grand nombre de personnes étaient employées au nettoyage des locomotives, —un nombre tout à fait ridicule, semblait-il croire. Je ne puis dire si ces employés étaient en trop grand nombre, mais tous nous savons que le ministère du jour ou le surintendant du chemin de fer ne pouvaient être animés de motifs coupables en employant à ce travail un nombre d'ouvriers plus considérable qu'il était absolument nécessaire, car il est un fait bien connu, c'est que les personnes qui acceptent un emploi de ce genre possèdent sûrement beaucoup d'influence politique.

Nous trouvons tout aussitôt la signification de ces retranchements. Le pays a été surpris de voir que ce ministre économe faisait peindre les cuivre de presque toutes les locomotives employés sur les chemins de fer,—économie des plus ridicules qui a signalé l'administration du ministre des Chemins de fer. Depuis, nous avons entendu différentes plaintes au sujet de l'état des locomotives.

L'honorable ministre affirme qu'elles sont maintenues dans l'état le plus parfait de fonctionnement; mais comme j'ai eu occasion de le lui dire auparavant, le public partage une opinion différente au sujet de l'état du chemin de fer et du matériel roulant.

Il y a quelques jours on a publié des lettres portant la signature de John Murray, qui a occupé quelques années la position de chauffeur et ensuite celle de mécanicien sur la ligne de l'Intercolonial, dans lesquelles il fait un rapport déplorable de l'état des locomotives.

Il attribue trois accidents mortels sur le chemin de fer au mauvais état des locomotives et en particulier de la locomotive no 73 qui ne peut aucunement garer un train. Nous voyons de plus, d'après ce que nous dit l'honorable ministre lui-même, qu'on laisse travailler les conducteurs, les mécaniciens et les chauffeurs un plus grand nombre d'heures par semaine que ne peut le permettre la bonne exécution de leurs devoirs. Il nous dit qu'ils font ce travail volontairement, que jamais ils ne sont contraints de le faire, mais il ne nous dit pas que ces hommes étant abimés de fatigue, des résultats déplorables se sont produits sur ce chemin de fer.

M. Murray affirme qu'il a été requis de travailler un plus grand nombre d'heures qu'il le voulait, qu'il a été menacé de destitution s'il ne travaillait pas après les heures règlementaires et qu'après être resté quarante-huit heures sans dormir, il a refusé de se charger d'un train. Le jury du coroner qui a tenu une enquête sur le cadavre du conducteur Geldert a corroboré presqu'entièrement les déclarations de M. Murray, parce qu'il a commandé que dorénavant les personnes chargées de la conduite d'un train ne puissent travailler plus d'un nombre d'heures raisonnable, soit sur la demande de leurs chefs, soit de leur propre consentement.

Pourquoi l'accident de l'infortuné Geldert est-il un des plus tristes dont fasse mention l'histoire des chemins de fer. Cet employé partit avec un train lourdement chargé et se trouva arrêté dans un endroit que l'on appelle une trouée dans le langage technique,—c'est, je présume, un endroit encaissé entre deux talus,—avec ce train considérable et une locomotive incapable de le mettre en mouvement.

Tel était son état de fatigue qu'il s'endormit sur le train, et les autres employés qui étaient apparemment aussi fatigués s'endormirent également: ils étaient incapables de s'acquitter convenablement de leurs devoirs et par conséquent ce déplorable accident se produisit. Tout cela en conséquence de l'admirable administration de l'honorable ministre qui se vante ici comme ailleurs d'avoir destitué cinquante-cinq conducteurs et mécaniciens. Sous une administration aussi admirable, un train s'arrête sur la voie, un autre le frappe et le pauvre Geldert est tué. Un peu avant cela, j'ai su de source certaine qu'un train était parti de Moncton pour le nord, conduit par des hommes qui étaient épuisés par le manque de sommeil; aussitôt après le départ, ces hommes s'endormirent, une partie du train se détacha par une cause quelconque, et ils ne s'en aperçurent nullement.

Arrivé à environ treize milles de Moncton, ce train conduit par des hommes endormis par la fatigue, frappa un autre train sur la voie directement et il en résultat des dommages matériels considérables, bien qu'il n'y ait pas eu de vie de perdue. L'honorable ministre dit avoir réalisé une grande économie en congédiant ces conducteurs et ces mécaniciens, mais il paraît que ces hommes sont payés suivant le nombre d'heures durant lesquelles ils sont employés, ils sont payés pour chaque voyage, de sorte qu'on n'aurait pas eu à payer davantage pour ces cinquante-cinq employés s'ils n'avaient pas été renvoyés. C'est un genre d'économie qui ne fera pas beaucoup d'honneur à l'honorable ministre devant le pays.

J'arrive maintenant aux réparations qui ont été exécutées sur la voie. Nous voyons par le rapport de M. Schreiber, que tant de centaines de mille de traverses ont été posées, que tant de voies d'évitement ont été établies, dans le cours de cette année, puis lorsque ce travail extraordinaire est terminé, nous voyons le ministre des Chemins de fer congédier un certain nombre d'hommes et venir se vanter d'avoir

diminué le personnel. Il n'essaie pas de dire que le nombre d'hommes, régulièrement employés sur la voie, a été diminué et que cette réduction a entraîné de très graves conséquences.

Nous constatons aussi qu'un grand nombre de contremaîtres, de terrassiers et de journaliers ont été congédiés et que leur nombre a été réduit de 624 à 443. Maintenant, combien l'honorable ministre en a-t-il renvoyé parce qu'un nombre d'ouvriers aussi considérable avait dû être employé l'année précédente pour exécuter cette quantité énorme de travail extra dont parle M. Schreiber? Nous ne pouvons le dire, mais je pense que nous pouvons raisonnablement conclure que la proportion a été très considérable. Revenons maintenant aux mécaniciens, peintres, charpentiers, etc.

Maintenant, pour nous assurer du sens de ses destitutions, nous devons aussi considérer ce que nous dit M. Schreiber. Il déclare que, dans le cours de l'année précédente, un grand nombre de wagons ont été fabriqués, que des changements importants ont été faits à beaucoup d'autres wagons, et qu'il a été fait des réparations considérables qui demandaient un bien plus grand nombre d'ouvriers qu'auparavant, lors même que le ministre aurait continué à faire construire à Moncton les locomotives nécessaires d'année en année et aurait continué à faire toutes les réparations nécessaires. Mais nous voyons que le nombre de 720 a été réduit à 593, diminution qui a donné au ministre des Chemins de fer l'occasion de se vanter beaucoup.

Toutes ces réductions ont un caractère mixte. Quelques unes étaient faites à propos, parfaitement justifiables et même nécessaires, parce que le travail extraordinaire, qui avait occupé les différents départements se trouvait terminé, et les services d'un aussi grand nombre d'ouvriers n'étaient plus nécessaires.

Ceux qui se rappellent ce qui s'est passé à Moncton avant que l'honorable monsieur devînt ministre des Chemins de fer, doivent se souvenir que le député de Lambton a jugé nécessaire, à certaines époques, de renvoyer grand nombre d'hommes; il ne les congédiait pas tous à la fois, il ne les jetait pas sur le marché du travail des provinces maritimes, mais il choisissait les hommes qui étaient censés trouver facilement de l'ouvrage ailleurs et diminuait ainsi le personnel.

Cette réduction s'opéra et les amis des députés de la droite, principalement dans les environs de Moncton, poussèrent de hauts cris lorsque ces ouvriers furent congédiés; ils disaient que l'honorable ministre privait de travail des familles entières qui n'avaient plus d'autres ressources que les charges publiques.

Lorsque le représentant de Cumberland arriva au pouvoir, il jugea qu'il était nécessaire d'arrêter pour un temps les destitutions, et il crut à propos de créer de l'ouvrage pour les hommes qu'il gardait. Dans tous les cas il est un fait certain, c'est qu'on trouva extraordinairement de travail pour ces ouvriers dans le cours de cette année, mais à son expiration le ministre crut nécessaire d'en congédier un grand nombre

Il n'y avait pas d'économie, une semblable opération ne donnait aucun droit à l'honorable ministre de se poser en homme d'Etat, mais c'est précisément là-dessus qu'il se base pour vanter ses talents administratifs comme gérant de chemins de fer.

J'ai démontré que le ministre des Chemins de fer n'était pas justifiable de faire peser la moindre responsabilité sur le représentant de Lambton pour les dépenses de 1878-79, qu'il est lui-même responsable des dépenses de cette année qui ont été occasionnées par le grand nombre d'hommes employés dans chaque département, dont il a fallu congédier une grande partie à la fin de l'année.

Je dis donc que l'honorable ministre n'a droit à aucun éloge sous ce rapport. Mais l'honorable monsieur dit que le trafic augmente de jour en jour. Le trafic s'est accru rapidement sous l'administration du député de Lambton. Le chemin n'a été ouvert que le 1er juillet 1876; il était sous le contrôle de l'honorable monsieur depuis un peu plus de deux ans, et durant cette période le trafic s'est développé d'une manière très satisfaisante.

De nouvelles branches de commerce se sont établies, le commerce de poisson a pris du développement, celui des bestiaux a été créé, la ligne Allan a été forcée de faire escale à Halifax, et nous avons reçu des marchandises anglaises en échange de nos exportations.

L'honorable ministre a dit à la Chambre que l'augmentation du trafic entre Halifax et l'Ouest justifiait l'augmentation du matériel roulant. Une des difficultés qu'avait à rencontrer le chemin de fer était de trouver du frot pour les wagons qui revenaient des provinces supérieures à Halifax. Les wagons partaient chargés et revenaient à vide; mais aujourd'hui, au lieu de revenir vides, ils transportent les marchandises européennes et le sucre des Indes occidentales —changement dont les membres de la droite peuvent tirer vanité. Ce fait devrait augmenter les profits nets du chemin de fer, le coût de l'expédition des trains d'Halifax à Lévis étant presque aussi considérable pour un train vide que pour un train chargé. Le nombre des trains de voyageurs n'est pas plus considérable aujourd'hui qu'il y a quatre ans, le nombre des voyageurs qui y sont attachés n'est pas beaucoup plus considérable, le coût du transport des marchandises est tout aussi élevé, mais l'augmentation des rapports et profits doit être beaucoup plus fort. Il en est ainsi pour le fret.

Lorsque le chemin a été ouvert, il était nécessaire d'expédier des trains qui ne se composaient que de quelques wagons, mais depuis l'augmentation du trafic, cette nécessité a disparu, et par conséquent nous avons moins de dépenses par mille pour le transport d'une tonne de fret que dans les premiers temps. Voici quels ont été les recettes du chemin: Durant la dernière année de l'administration du député de Lambton, $1,103,708; il y a deux ans, $1,506,000; l'an dernier, $1,760,000.

L'an dernier le montant était de $1,760,000, soit une augmentation de $254,000, et en comparant les recettes brutes avec les dépenses, nous ne devons pas oublier que nous avons ajouté 120 milles à notre chemin de fer, de la Rivière du Loup à la Pointe Lévis.

D'un autre côté nous constatons que le nombre des employés a été considérablement augmenté. En 1880, il y avait 1,910 employés, leur nombre a été porté à 2,154 et nous trouvons aussi que le chiffre des dépenses a été porté à $86,813. Je sais que grand nombre de personnes employées sur le chemin de fer, des ouvriers rangés, habiles et capables, se plaignent amèrement de ce que les salaires qu'ils reçoivent sont beaucoup plus faibles que ceux qu'ils pourpourraient obtenir ailleurs.

Nous constatons que les dépenses d'exploitation sont plus considérables, tandis que les recettes n'ont augmenté que de $252,000. Je ne pense pas que ce soit un résultat bien extraordinaire ou bien méritoire si l'on tient compte du fait que c'est comparativement un nouveau chemin et que par conséquent les dépenses doivent être réduites chaque année par l'augmentation des recettes.

Je citerai maintenant un ou deux cas particuliers qui montreront le caractère spécial de l'administration de ce chemin de fer conduite par l'honorable ministre.

Nous trouvons dans les simples arrangements financiers du chemin, quelques transactions d'une nature particulière. Dans les estimations supplémentaires, il y a un article relatif à des wagons à charbon achetés de M. Burland. J'ai demandé les documents relatifs à cette transaction et les pièces qui ont été soumises sont presqu'aussi remarquables par ce qu'elles contiennent que par ce qu'elles ne contiennent pas. Le premier document est un rapport du surintendant du matériel, daté de Towanda, Pie, le 2 novembre 1881.

L'honorable ministre nous dit que les propriétaires de mines l'ont prié avec instance d'augmenter son matériel roulant, qu'il a d'abord résisté à leurs sollicitations, mais a fini par céder. Il appert qu'il s'est assuré de quelque manière, que M. Burland avait à vendre des wagons à charbon, mais il ne dit pas comment il est entré en communications avec ce monsieur. Il ne dit pas qu'aucune soumission ait été demandée, mais dans tous les cas il s'établit des communications qui eurent pour résultat l'achat d'un certain nombre de wagons à charbon. On aurait pu supposer que pour une transaction de ce genre, dans laquelle la conduite de l'honorable ministre est attaquée, dans laquelle il existe un soupçon d'irrégularité, il aurait exposé franchement toute la question et prouvé que sa conduite était audessus de tout soupçon ; mais parmi les documents nous n'avons aucune copie de demandes faites par les propriétaires de mines de charbon ou autres, ni d'aucune proposition reçue de M. Burland, ni d'aucune lettre adressée par le ministre à M. Burland ou par ce dernier au ministre. Nous n'avons copie d'aucune instruction au surintendant du matériel, mais au contraire l'honorable monsieur semble s'être jeté dans cette transaction *ex abrupto*. Nous commençons par le rapport du surintendant qui en vertu de certaines instructions est allé dans l'Etat de New-York pour examiner des wagons à charbon.

Voici ce qu'il nous dit à ce sujet :

" Je suis arrivé hier matin dans cette localité et j'ai constaté que presque tous les wagons que je venais visiter étaient employés, après être restés inoccupés depuis le printemps dernier m'a-t-on dit. J'en ai vu hier environ 120, soit ici, soit à Warterley, à une distance de vingt milles ; hier soir, il arriva 118 wagons et je les ai examinés cet avant-midi.

" Quelques-uns ont neuf ans de service et ne sont pas en très bon état, tandis que les autres ont servi depuis moins d'un an jusqu'à cinq ans et sont tous en parfait état, la plupart d'entre eux sont de fort bon service, quelques-uns et cinquante environ, sont aussi bons que neufs, n'ayant été que peu employés.

" Les roues, les essieux, qui sont de beaux modèles, sont complètement différents de ce que nous employons ici, et s'ils peuvent être achetés nous nous procurerons de nouveaux modèles et des moulages que l'on pourra utiliser pour les réparations.

" Comme je vous l'ai télégraphié aujourd'hui, on peut en choisir 200 sur le lot, susceptibles de faire un bon service, la principale objection, c'est qu'ils diffèrent de nos wagons.

" M. Lyon, le surintendant, dit que si on les achète il les fera mettre en état de faire le service.

" Si nous les achetons, il faudra quelqu'un ici pour les choisir, à moins que vous ne vous en rapportiez à M. Lyon. J'ai appris qu'il trouve acheteur pour quarante ou cinquante de ceux qui sont dans le moins bon état.

" Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rester ici plus longtemps."

Ceci est le premier rapport. De sorte qu'il appert que ces wagons qu'il supposait avoir une capacité de cinq tonnes et qui ne contenaient, je crois, que quatre tonnes, étaient abandonnés par cette compagnie. Ce rapport porte la date du 2 novembre et rien ne prouve que le ministre l'ait lu du 2 au 12 novembre, mais à cette dernière date il écrit à sir Hugh Allan une lettre remarquable conçue en ces termes :

" MON CHER SIR HUGH,—Au moment de quitter Montréal, vous m'avez fait part verbalement de votre intention de demander possession de l'embranchement de Picton.

"J'ai consenti à me rendre sur le prolongement Est vendredi prochain avec les employés de mon département, et à inspecter l'état du chemin, à la demande du capitaine Melbourne.

" Vous savez sans doute que la grande augmentation du trafic du charbon nécessite impérieusement l'emploi d'un plus grand nombre de wagons à charbon et je demande actuellement des soumissions pour la construction de 400 wagons dont un grand nombre auront une capacité de quinze tonnes. Il serait impossible pour nous d'exploiter cet embranchement sans avoir quelque chose comme 400 wagons, en sus de ceux qui nous seront fournis par le chemin de fer Intercolonial.

" M Burland, de la maison Burland, Watson et Cie, a proposé de vendre 300 bons wagons à charbon d'occasion qui sont maintenant à New-York. Bien entendu, si vous nous chargez de l'exploitation du chemin, l'Intercolonial n'aura pas besoin de ces wagons, en outre de ceux pour lesquels j'ai demandé des soumissions.

" Ayant reçu avis que vous aviez l'intention de demander possession du chemin immédiatement, il serait impossible pour moi de prendre la responsabilité de l'achat de ces wagons, tandis que leur acquisition vous offre une occasion favorable d'équiper votre ligne avec des wagons à charbon qui vous sont absolument nécessaires et que vous obtiendrez à bon marché ; considérant les exigences actuelles du trafic, j'ai pris la liberté de vous proposer d'acheter ces 300 wagons à un prix qui sera fixé par notre inspecteur que le département enverra aux Etats-Unis dans ce but.

" Dans le cas où vous n'obtiendriez pas la possession du chemin, je prendrai les wagons au prix coûtant.

" Espérant que cette proposition vous paraîtra satisfaisante.

" Je demeure,

" Votre dévoué,

" CHARLES TUPPER.

" SIR HUGH ALLAN, Montréal."

Sir Hugh Allan laisse s'écouler sept jours, et alors il télégraphie le 19 novembre de Montréal à sir Charles Tupper.

" Si j'étais assuré de la possession permanente de l'embranchement de Picton, j'achèterais immédiatement le matériel roulant de Burland, mais vu les circonstances, vous pouvez l'acheter ; si j'obtiens le chemin je vous les rachèterai. Répondez avant quatre heures parce que Burland part ce soir pour New-York."

Nous voyons que l'intérêt de sir Hugh Allan est excité par ce M. Burland, mais que s'est-il passé entre ces deux messieurs dans le courant de cette semaine, c'est une chose qui reste dans les ténèbres.

Nous voyons toutefois que Sir Charles Tupper répond immédiatement au télégramme de sir Hugh Allan de Stewiacke, N. E.

" Si ils sont en bon état, j'en prendrai 200 aux conditions que vous proposez."

Quelles sont ces conditions ? Il n'est pas fait mention de conditions dans le télégramme de sir Hugh Allan.

" Pourvu qu'ils soient livrés à la jonction de la Chaudière, dans les dix jours qui suivront la réception du rapport de l'inspecteur, prévenez M. Burland de l'acceptation et que le prix ne dépasse pas $210 par wagon, rendu à cet endroit."

Jusqu'à cette époque, autant que ces documents l'établissent, l'honorable ministre n'avait aucun moyen de déterminer la valeur de ces wagons, et cependant il offre le prix considérable de $210 pour chacun d'eux.

Le télégramme porte la date du 19 novembre ; le 21 novembre, M. Whitney télégraphiait de Philadelphie à M. Pottinger :

"Je pars ce matin. Il y a quelques difficultés au sujet de ces wagons, quelques-uns d'entre eux déraillent, et pour cette raison ils ont été refusés par un autre chemin de fer. Il est préférable de ne pas clore le trafic quant à présent. Je recueille d'autres informations.

Tel est le rapport adressé par M. Whitney, deux jours après que sir Charles Tupper eut promis d'acheter un si grand nombre de wagons. Le 22 novembre M. Whitney écrit de Young's Hotel, Boston :

" Je vous ai télégraphié aujourd'hui de New-York que Borrows et Cie avaient fait une offre écrite pour la fourniture de 100 wagons à charbon, de la contenance de vingt tonnes, à raison de $555 chaque, livrés à New-York, S. O. Je pense que l'offre est bien plus avantageuse que celle des wagons de cinq tonnes, pourvu que l'époque de la livraison puisse convenir, c'est-à-dire le 15 janvier.

" Vous ne m'avez pas fait savoir le prix demandé pour les petits wagons et je n'ai pas pensé à le demander, et je dois dire ici que cinquante d'entre eux vaudraient à peu près $250 ; cent, environ $190 à $150 et cinquante par cent au-dessus de $150, bien que ces derniers soient dans un état qui leur permette de servir encore quelque temps ; c'est en supposant qu'ils roulent bien et qu'ils ne déraillent pas, ainsi que j'en ai été informé sur le train par une personne de Philadelphie ; il y a aussi une autre objection relative à leurs différentes dimensions et à la forme de leurs essieux et de leurs coussinets dont j'ai parlé dans ma dernière lettre."

Le 23 novembre sir Hugh Allan télégraphia à sir Charles Tupper :

" Ce qui suit est une copie d'un télégramme reçue cette après-midi de J. B. Burland, daté de ce jour de New-York : Environ cinquante des wagons n'ont servi que deux ou trois fois ; la balance des 200 est en bon état Veuillez avoir la bonté de m'adresser les instructions que vous auriez à me faire parvenir à Morton House, Union Square, New-York. Si vous avez quelques instructions à communiquer à M. Burland à ce sujet, vous pouvez, soit les lui adresser directement, soit me les envoyer et je les lui ferai parvenir."

M. ANGLIN

De sorte que sir Hugh Allan montre de nouveau le profond intérêt qu'il porte à la prospérité de M. Burland. Sir Charles Tupper télégraphie de Moncton, le 26 novembre, à sir Hugh Allan :

"D'après le rapport de l'inspecteur, je ne crois pas qu'il soit convenable de prendre aucun des wagons offerts par M. Burland."

Telle est la conclusion qui paraît juste et équitable. Nous trouvons ensuite dans ces documents une lacune considérable. Evidemment certaines pièces n'ont pas été produites, de manière à nous permettre d'examiner distinctement l'ensemble de cette transaction. Nous trouvons ensuite une dépêche de M. Burland en date de New-Glascow, adressée à sir Charles Tupper, Montréal :

"J'ai reçu la réponse. Vous pouvez choisir cinquante wagons qui seront livrés à la jonction des Chaudières, à raison de $238 comptant ou de $100 à $228, livrés au même endroit. Vous allez me donner avis ici, dès que vous le pourrez, car j'ai promis une réponse demain."

Dans cette dépêche M. Burland dit : "J'ai reçu cette réponse." Quelle est cette réponse ? Le dernier document de sir Charles Tupper dit : "Je ne crois pas qu'il soit convenable de prendre aucun de ces wagons." Nous avons ensuite un document particulier portant la date du 10 décembre 1881, adressé par télégraphe de Montréal à M. Pottinger :

"Nous prendrons livraison, à la jonction de la Chaudière, de 100 wagons à charbon que Whitney peut choisir ; prix $220.

Sans doute, avant d'en arriver à cette conclusion extraordinaire ; il a dû y avoir échange de quelques dépêches télégraphiques entre ces messieurs. La dernière déclaration de sir Charles Tupper était : "Nous n'achèterons pas les wagons," et le premier document que nous trouvons ensuite est un ordre pour prendre livraison des wagons à un certain prix.

Je ferai remarquer seulement qu'il y a un compte pour le chemin de fer Intercolonial portant la date du 3 janvier 1882 et accompagné d'un reçu conçu en ces termes : "Reçu du chemin de fer Intercolonial le paiement intégral de $23,830;" il porte la date du 25 février 1882. Les wagons furent livrés vers le 3 janvier. Je constate aussi que le 22 décembre, Pottinger télégraphia à Schreiber : "Dois-je faire entrer les wagons enfranchise ?" Schreiber répond : "Oui ! faites-les entrer en franchise." Nous voyons aussi l'existence de la prétention que cette transaction a obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil. Le 3 janvier Schreiber télégraphia : "100 wagons à charbon ont été offerts à la jonction de la Chaudière à $228 chaque ; je recommande que l'offre soit acceptée." Déjà les wagons étaient livrés. Après que Schreiber eut recommandé l'acceptation de l'offre, sir Charles Tupper fait son rapport, demandant que cette recommandation soit acceptée, puis une ordonnance du conseil, portant la date du 23 février, autorise l'achat des wagons à charbon qui avaient été achetés par télégraphe plusieurs semaines auparavant.

C'est là une des transactions les plus extraordinaires que l'on puisse rencontrer, même dans l'histoire la plus secrète de l'administration de n'importe quel chemin de fer du continent. Le fait que les documents ont été présentés dans cet état et que grand nombre d'entre eux ont été supprimés volontairement, bien que la Chambre ait ordonné qu'ils soient soumis, est en lui-même la preuve d'une transaction d'une nature très extraordinaire et répréhensible.

Les wagons ont été achetés en dépit de la recommandation de l'ingénieur du matériel et de la décision du ministre lui-même, qui avait déclaré qu'ils ne conviendraient pas et que l'ingénieur du matériel leur avait donné un prix bien supérieur à leur valeur. La livraison se fit et ces wagons furent employés sur l'Intercolonial, bien qu'étant impropres au trafic.

L'expérience qui en a été faite sur le chemin de fer Intercolonial a démontré que les petits wagons à charbon n'étaient pas des mieux adaptés au service. Au sujet de ces wagons, que constatons-nous ? A peine avaient-ils commencé à être employés qu'ils donnaient lieu à l'explosion d'indignation de la part des employés du chemin. Ils ne pouvaient même sûrement transporter le charbon des mines de Spring Hill au lieu du marché.

Je possède une lettre me disant que sur cinq de ces wagons, deux arrivèrent entièrement vides et les autres presque vides. On m'a dit aussi qu'il était nécessaire d'assujétir le fonds de ces wagons et d'enlever le charbon à la pelle.

Je vois par un rapport, que six de ces wagons subissent des réparations et que pas moins de 114 ont besoin d'être réparés ;—la rumeur dit que grand nombre d'entre eux sont en réalité abandonnés comme étant tout à fait impropres à l'usage auquel ils sont destinés,— que la réputation qu'ils possèdent de dérailler est bien fondée, et que leur emploi est excessivement dangereux.

L'on m'a dit—la chose peut être vraie ou non—qu'un jeune homme du nom de Brown avait été tué à Amherst et que sa mort était attribuable à ces wagons. C'est là une des transactions qui mettent en pleine lumière l'économie politique du ministre des Chemins de fer, sa grande habileté, sa grande prudence, la sagesse profonde de ses opinions et son dédain pour tout motif d'intérêt personnel ou particulier dans l'administration de l'Intercolonial.

Je pense que dorénavant l'honorable ministre devrait exposer sa cause devant la Chambre et le public, de manière à rendre immédiatement justice à ses adversaires aussi bien qu'à lui-même. Nous ne sommes nullement disposés à refuser à l'honorable ministre le mérite auquel il a un juste droit pour l'administration de ce chemin de fer. Mais lorsqu'il attaque l'administration du député de Lambton, et se sert de chiffres dans le but de prouver *prima facie* que son administration a été bien plus économique et bien plus habile que celle de son prédécesseur—lorsqu'il réclame le mérite d'avoir converti un déficit de $710,000 en un surplus de $500 ou de $600, et lorsqu'il accuse son prédécesseur d'avoir causé, soit par gaspillage ou extravagance, manque d'habileté, de talent ou d'une attention convenable aux intérêts publics, cet état de choses défavorable, il doit s'attendre à ce que ses déclarations ne passent pas sans être attaquées. Du moment qu'il accuse son prédécesseur d'extravagance, de manque d'habileté, d'adresse, il ne peut pas s'attendre à ce que ces imputations demeurent sans réponse.

Les chiffres et les faits contredisent ces déclarations et mettent en lumière sa manière d'administrer le chemin. L'honorable ministre adopte maintenant une autre ligne de conduite ; il dit que quelle que puisse être la comparaison des résultats, il a administré, dans tous les cas, les 840 milles de chemin pour un montant qui n'est pas plus élevé que celui que le représentant de Lambton a dépensé pour une plus faible distance.

Sir CHALES TUPPER. Pour un montant beaucoup moins élevé.

M. ANGLIN. D'après son propre rapport, les dépenses d'exploitation en 1877-78 se sont élevées à $1,811,173. Déduction faite de $200,000 le montant se trouve réduit à $1,611,173 et je maintiens que sur cette somme il faut déduire $100,000 de plus pour les réparations et la reconstruction du matériel roulant. Mais mettant cela de côté, nous avons $1,611,000 en 1877-78, contre $1,603,000 en 1879 et $1,759,000, en 1881. L'honorable ministre dira peut-être que notre trafic était plus important en 1880-81. Sans doute, mais il faudrait un calcul très élaboré, que probablement un comptable de chemin de fer pourrait seul établir, pour s'assurer exactement si les dépenses du député de Lambton étaient plus ou moins élevées que celles de 1880-1, en tenant compte de la différence de la quantité du fret et du nombre des voyageurs transportés. Si nous considérons les recettes, nous voyons que nous n'avons pas eu par mille une augmentation aussi forte que l'honorable ministre voudrait nous amener à le supposer.

La première année, les recettes du chemin de fer ont été de $1,600 par mille; l'année suivante de $1,931 ; l'année d'après, sous l'administration de l'honorable ministre, elles sont tombées à $1,812; l'année suivante, elles se sont élevées à $1,825, puis, l'année d'ensuite, à $2,095 par mille.

M. PLUMB. Quelle objection voyez-vous à cela ?

M. ANGLIN. Je ne présente pas d'objection. Je signale simplement le fait que l'augmentation des recettes n'a pas été aussi rapide et aussi merveilleuse sous l'administration du ministre des Chemins de fer, qu'il aurait voulu nous amener à le supposer.

Dans le cours des deux années de son administration, les recettes ont été plus faibles que celles de la dernière année de l'administration du député de Lambton. Maintenant, si nous arrivons à l'acquisition de l'embranchement de la Rivière du Loup, nous devons nous rappeler qu'il ne s'agit pas d'un chemin de fer traversant une solitude au prix de pertes considérables d'argent, mais d'un chemin qui, même sous la déplorable administration du Grand-Tronc, a réalisé un bénéfice de $38,000, l'année avant que nous en prenions possession, de sorte que nos recettes doivent avoir augmenté en plus forte proportion à la suite du prolongement du chemin.

Toutefois, l'augmentation n'a pas été aussi forte que l'honorable ministre aurait voulu nous amener à le croire. J'ai dit que l'on ne pouvait pas calculer exactement les dépenses d'exploitation à la suite de l'extension de la voie. Nos trains circulaient sur ce chemin du temps qu'il était exploité par le Grand-Tronc.

En vertu de notre arrangement avec le Grand-Tronc, il était établi d'une manière spéciale que l'Intercolonial ne réclamerait aucune indemnité pour l'emploi de nos wagons. Nous avons mis tous nos trains à la disposition du Grand-Tronc. Chaque wagon de marchandises ou de voyageurs employé sur l'Intercolonial, allant à Québec ou en revenant, nous appartenait.

Ce parcours sur ces 120 milles de chemin a détérioré notre matériel plus que ne l'aurait fait le trafic sur une autre ligne mieux établie, d'une longueur deux ou trois fois plus considérable. L'entretien de la voie, l'an dernier ou durant ces deux dernières années, depuis que le ministre a pris possession du chemin, est très insignifiant, parce que dans le cours de cette période, nous avons fait des réparations considérables, imputables au compte du capital. La voie a été renouvelée dans le cours de cette période, ainsi que les bâtiments, et cette dépense a été portée au compte du capital, de sorte que l'entretien du chemin n'a coûté qu'une somme insignifiante.

Je suis peiné d'avoir retenu la Chambre aussi longtemps, mais je croyais nécessaire de répondre aux déclarations de l'honorable ministre. Qu'il me soit permis d'ajouter un mot. J'accuse le ministre d'avoir acheté à l'étranger, sans aucune nécessité, une quantité très considérable de matériel roulant, qu'il aurait pu se procurer au Canada avec les précautions nécessaires, de la prudence et du discernement. Je ne sais pas quelle a été, l'an dernier, la quantité du matériel roulant acheté en dehors du Canada sur le montant total des achats.

On dit qu'il en a été fabriqué une grande partie dans les ateliers de Québec. Je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas pu être fabriqué tout aussi bien par le gouvernement fédéral, dans ses ateliers de Moncton. Mais cet acte est moins répréhensible que si le gouvernement était allé acheter à l'étranger le matériel qu'il aurait pu tout aussi bien se procurer au pays, bien que peut être pas aussi promptement, je suis prêt à l'admettre.

Nous pouvons fournir tout le matériel roulant dont nous avons besoin, et c'est le devoir du gouvernement de favoriser autant que possible nos manufactures. Pour tout ce qui est juste et raisonnable, elles ne trouveront pas d'avocat plus zélé que moi. L'an dernier l'honorable ministre est allé hors du pays pour acheter pour $164,000 de matériel, et l'an dernier il a acheté probablement deux fois autant à l'étranger. C'est là une des accusations que je porte contre son administration du chemin de fer; il ne prend pas les peines et les soins que son devoir lui impose, comme membre du gouvernement, pour permettre à nos mécaniciens et à nos artisans de fournir le matériel nécessaire pour le chemin de fer. J'ai passé à la hate ses déclarations en revue, afin d'occuper le moins longtemps possible le temps de la Chambre, et je la remercie de la bienveillante attention qu'elle m'a portée.

Sir CHARLES TUPPER. Je répondrai brièvement aux remarques du représentant de Gloucester parce que presque toutes les accusations qu'il a portées ce soir ont été maintes fois réfutées auparavant, et j'ai appris par une pénible expérience qu'il est une chose que les députés de la gauche ne peuvent pardonner : ce sont les efforts dirigés dans le but de réaliser des économies. J'ai appris par une pénible expérience que vous pouvez demander le montant que bon vous semble pour les dépenses, que les députés de la gauche le voteront sans hésiter, mais que si un membre de l'administration est capable de démontrer qu'avec du soin et de l'attention il réalise une économie considérable et épargne au pays la dépense de centaines de milliers de dollars, c'est un crime que ces honorables messieurs ne peuvent pardonner, et il est plus difficile d'obtenir de leur part un vote de nature à favoriser une grande économie, que n'importe quel crédit qu'on pourrait leur demander.

L'honorable député a parlé de l'achat de matériel roulant à l'étranger; il a déjà reçu deux ou trois fois des réponses à ce sujet; il sait parfaitement bien que ces achats ont été motivés par l'augmentation considérable autant qu'inattendue du volume du trafic, et que le pays ne pouvait fournir le matériel suffisant pour le transporter. On a dit déjà à l'honorable député, et il le sait parfaitement, que l'on n'a pas dépensé un seul dollar en dehors du pays pour achat de matériel, lorsque l'on pouvait se le procurer ici à l'époque où il était requis. Maintes et maintes fois l'on nous a répété la même histoire que nous avons réfutée chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Aujourd'hui l'honorable député voit quelque chose de très suspect dans l'achat de 100 wagons à charbon vendus par Burland. Pourquoi cela? non seulement l'explication a été donnée à la Chambre, mais encore l'honorable député a paru satisfait puisqu'il a voté le crédit affecté à l'achat de ces wagons sans faire un seul commentaire; ce n'est que ce soir qu'il a jugé nécessaire, dans le but de gagner du temps, d'élaborer la question à cette heure avancée de la soirée. J'ai réfuté l'histoire sur tous ses point en disant à la Chambre que j'ai vu pour la première fois M. Burland à Shédiac, en me rendant à l'Ile du Prince-Edouard. A cette époque on s'attendait à ce que la compagnie dont sir Hugh Allan est le président, prît possession du prolongement de l'Est.

Elle nous avait averti qu'elle nous enlèverait le chemin, et dans ces circonstances, je renvoyai M. Burland à sir Hugh Allan lui représentant que c'était la personne qui lui faciliterait l'acquisition de ces wagons, qu'il ne pourrait pas prendre possession du chemin sans avoir le matériel nécessaire pour l'exploiter, et qui appartiendrait alors naturellement à cette section du chemin de Truro au détroit de Canso qui passerait alors entre les mains de sir Hugh Allan, en vertu du contrat conclu avec l'ancien gouvernement. C'était là, je le supposais, une démarche bien naturelle de ma part, et lorsque j'arrivai à Pictou, à mon retour de l'Ile du Prince-Edouard, je fus entouré par les propriétaires de mines de charbon qui me démontrèrent la nécessité d'avoir un nombre beaucoup plus considérable de wagons à charbon pour leur permettre de remplir les engagements qu'ils avaient contractés. Je me suis vu obligé de m'occuper immédiatement de la question. Me trouvant en ce moment en tournée d'inspection avec l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, le surintendant en chef et

aussi avec le surintendant du matériel, il est évident que cette transaction a été surtout verbale, et qu'il ne s'en est fait qu'une partie par correspondance.

Tous les documents et les correspondances qui se rattachent à cette transaction ont été soumis à la Chambre, et l'honorable député devrait comprendre par les localités d'où sont datées ces crorrespondances que j'étais en route, que les fonctionnaires attachés au département m'accompagnaient, et avec un faible effort d'intelligence, il aurait pu comprendre pourquoi cette transaction ne s'est pas faite entièrement par lettre.

Voyant que sir Hugh Allan n'était pas désireux d'opérer l'achat, mais était disposé à accepter les wagons au prix de vente, je ne pouvais vaincre sa répugnance sur ce point, mais comme il était nécessaire d'augmenter le matériel, et sachant qu'il était faux que ces wagons fussent sujets à dérailler, ayant appris de M. Whitney que la personne qui lui avait donné ce renseignement n'avait pas une connaissance personnelle du fait, je me décidai à acheter un certain nombre de ces wagons à charbon, pourvu qu'il nous fût permis de choisir les meilleurs.

L'honorable député doit comprendre pourquoi nous ne pouvions pas choisir cent wagons sur tout le matériel, qui est en partie neuf, sans payer le même prix auquel on nous offrait tout le lot. Je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre un rapport supplémentaire contenant une lettre reçue de M. Whitney qui, je l'espère, calmera les craintes que l'honorable député entretient au sujet de cette question.

Dans une lettre adressée au surintendant en chef, en date du 8 avril 1882, il dit :

"*CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.*"

"BUREAU DU SURINTENDANT DU MATÉRIEL "

"MONCTON, N. B., 8 Avril, 1882.

"POTTINGER, Ecr.,
"Surintendant en chef, Moncton,

"CHER MONSIEUR,—En réponse à la lettre ci-incluse de M. Shreiber, au sujet des wagons à charbon de Burland, je dois vous dire que ces wagons contiennent cinq tonnes, poids net.

"Ils sont en assez bon état ; naturellement la plupart d'entre eux ont déjà servi, mais quelques-uns n'avaient pas transporté une livre de charbon la première fois que je les ai vus.

"Environ cinquante de ces wagons font le service depuis dix mois ou un an, mais ils n'ont pas été beaucoup employés. Les autres ont servi beaucoup, mais ils sont encore très-bons. Ils ne sont pas plus dangereux à accoupler que les wagons ordinaires, et ils se maintiennent sur la voie tout aussi bien que n'importe quels wagons à charbon.

La première fois que je les ai visités, on m'a dit qu'ils étaient sujets à dérailler, mais ce rapport étaient inexact.

"Vous savez que je me suis opposé à l'achat de ces wagons parce que leur construction était différente de celle des nôtres et que nous étions obligés d'avoir de nouveaux wagons pour correspondre aux moulages.

"Votre dévoué,

"H. A. WHITNEY,

"Surintendant du matériel."

Une ordonnance du Conseil, autorisant l'achat du matériel roulant, ayant été adoptée longtemps auparavant, et l'acquisition ayant été faite d'après ce mode particulier, nous obtenions l'autorisation nécessaire à notre retour à Ottawa. De sorte que l'honorable député se convaincra que cette histoire qui l'a tant intéressé, ne demande qu'un mot d'explication pour être placée sous un jour parfaitement clair et satisfaisant pour l'honorable député lui-même.

Mon honorable ami dit que la dépense de 1879 devrait être comptée à l'administration actuelle, parce que nous sommes restés au pouvoir de longues années. Mais il n'ignore pas que M. Brydges était le surintendant-général, qu'il avait le contrôle parfait du chemin de fer Intercolonial, et cela du 1er juillet 1878 à la fin de février 1879. M. Brydges avait seul le contrôle du chemin, personne ne gênait son administration, et aucun arrangement de nature à amener l'économie n'a été adopté ou mis en vigueur avant la fin de cette année.

L'honorable député a parlé du grand nombre de traverses placées dans le cours de cette année. Les dépenses ont été faites par M. Brydges, lorsque le chemin était sous son contrôle. Elles ont été faites en grande partie avant le changement d'administration et ont été poursuivies par M. Brydges jusqu'à la fin de février et après l'achèvement des travaux qu'il avait entrepris.

L'honorable député aborde aussi une question plus grave, et c'est la seule sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre, à cette heure avancée de la soirée :—le danger auquel les employés sont exposés à la suite de ces économies et les accidents auxquels elles ont donné lieu.

L'honorable député sait que ces plaintes sont dénuées de fondement; il sait aussi que l'hiver a été excessivement rigoureux. Depuis 1872, il ne s'était pas présenté autant de difficultés sur le chemin de fer Intercolonial que cette année.

Mon honorable ami sait que depuis que nous nous sommes chargés de l'administration de la ligne, nous avons augmenté de 10,000,000 le parcours des wagons et bien que, j'ai le regret de le dire, nous ayons eu un certain nombre d'accidents, cette saison, notre position sous ce rapport, si l'on considère que nous avons 840 milles en exploration et que le parcours des wagons a été augmenté, pourra être avantageusement comparée avec celle de 1877-78, alors que M. Brydges administrait le chemin.

Voici le bilan de l'année se terminant le 30 juin 1878 :

"Un train de ballast a rencontré un train de marchandises ; la locomotive et neuf wagons endommagés. Le conducteur, le mécanicien et le serre-frein blessés. Un train de charbon a eu une collision avec le train de marchandises n° 17 ; les deux locomotives considérablement endommagées, et un wagon de charbon mis en pièces. Un train a eu une collision avec une locomotive, la locomotive de garage a été endommagée.

"Un train s'est séparé, il y a eu collision entre les wagons, trois ont été endommagés. Un wagon Pullman et un wagon de première classe ont déraillé ; tous les deux endommagés. Une locomotive a rencontré un train, quatre wagons ont été endommagés, un employé a eu la jambe broyée.

"Un Pullman et un wagon-poste ont été endommagés à la suite d'un déraillement. Un employé a été tué en passant sous un pont. Treize wagons ont déraillé, l'un d'eux a été endommagé. Une locomotive et quatre wagons à charbon ont déraillé. Une locomotive a déraillé. Un wagon de bagage a déraillé et a été renversé. Un wagon de bagage a déraillé ; une locomotive a été précipitée du haut de la levée, le wagon des bagages, celui de la poste et un wagon de seconde classe ont été endommagés.

"Un employé a eu la hanche disloquée. Un train s'est séparé, un autre train a frappé une de ses parties, le wagon des bagages a été endommagé et deux autres wagons ont été jetés hors la voie. Une locomotive a déraillé ; le tender a été mis en pièces, la locomotive et treize wagons ont été endommagés. Treize wagons à charbon ont déraillé ; quatre ont été endommagés."

Et cependant l'honorable député sachant que tel était le bilan sur ce chemin comparativement court, sur un parcours peu étendu, sachant que six hommes avaient été tués et que tout ce dommage infligé au matériel s'est produit sous le règne de ses amis politiques, n'a jamais accordé à ce sujet une heure de considération ou dit que ces accidents provenaient d'une mauvaise administration.

Chacun sait que personne n'a plus d'expérience que M. Brydges, et je ne cite pas le moins du monde ces accidents pour établir qu'il y a eu manque de soins de sa part ou manque d'attention pour l'entretien du matériel roulant, mais seulement pour démontrer combien les députés de la gauche qui ont signalé un ou deux accidents, sont pressés de blâmer la manière d'après laquelle nous administrons le chemin.

L'honorable député a aussi retenu longtemps la Chambre à propos de la déclaration de Murray. Cet individu s'est mis en pleine évidence ; il a été même induit à quitter le chemin où ses services ne recevaient pas le degré de considération auquel il pensait qu'ils avaient droit, pour se consacrer à un parti politique dont les besoins pressants nécessitaient son assistance; mais si les membres de cette Chambre veulent lire la propre déclaration de Murray, ils verront qu'il donne pour motifs de sa retraite trois raisons différentes, distinctes et contradictoires.

Il dit qu'il a quitté le chemin parce qu'il n'y avait pas de sécurité pour la vie et la propriété—parce que sa vie était en danger et cependant Murray écrit cette lettre :

" STATION DE BEDFORD, 2 avril 1882.

" A D. POTTINGER,
" Surintendant en chef,
" Moncton.

" Je vous adresse par la présente ma résignation comme mécanicien sur le chemin de fer Intercolonial. Je tiens à me conformer au livre des règles et règlements. Si vous pouvez me relever immédiatement de mes fonctions, vous m'obligerez, car je ne puis supporter plus longtemps la hâblerie qui existe à Richmond et dans d'autres stations.

" Votre dévoué,

" J. MURRAY."

Le 4 avril, Murray écrit :

" STATION DE SHUBENACADIE, 4 avril 1882.

" A H. A. WHITNEY,
" Moncton.

" J'ai envoyé ma résignation hier soir au surintendant en chef. Je voudrais être relevé de mes fonctions aujourd'hui, en arrivant à Richmond. Je ne me sens pas bien.

" J. MURRAY,
" Mécanicien."

Murray donne trois motifs distincts pour expliquer sa retraite. Le représentant de Lambton (M. Mackenzie) m'a demandé si l'on avait attiré mon attention sur la déclaration de Murray au sujet du travail écrasant imposé aux employés du chemin et si j'avais reçu quelque rapport relatif à cette déclaration.

J'ai répondu à l'honorable député que j'avais demandé au surintendant de faire un rapport sur la déclaration de Murray, et que je m'étais adressé également à M. Schreiber, ingénieur en chef du chemin de fer en exploitation, pour obtenir un rapport établissant si les employés étaient surchargés de travail.

M. Schreiber rapporte :

" En réponse à votre question au sujet des employés du chemin de fer Intercolonial qui font des voyages extra et travaillent en dehors des heures réglementaires, je dois dire que ce travail n'est nullement obligatoire. Au contraire, je suis informé qu'ils sont si désireux de travailler en dehors des heures, que chacun d'eux insiste pour avoir l'autorisation de le faire. Naturellement ils reçoivent une compensation."

J'ai déjà expliqué à la Chambre la parfaite impossibilité d'entretenir un personnel suffisant pour s'acquitter de tous les devoirs qui puissent nécessiter dans certaines circonstances un service supplémentaire de la part des employés, sans maintenir dans l'inaction un grand nombre d'hommes dont le salaire est payé par le public. Ces personnes sont payées pour l'ouvrage qu'elles font et elle se plaignent amèrement lorsque le nombre des employés est trop élevé, parce que leurs profits se trouvent ainsi diminués.

J'ai entre les mains une communication du surintendant, au sujet de la lettre de M. Murray ; comme elle n'est pas très longue et qu'on a tant parlé de cette question, je vais en faire la lecture :

" CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

" BUREAU DU SURINTENDANT,
" MONCTON, N. B. 24 avril 1882.

" C. SCHREIBER, écr.,
" INGÉNIEUR EN CHEF DES CHEMINS DE FER,
" Ottawa.

" CHER MONSIEUR,—En réponse à votre dépêche au sujet de John Murray, dont la lettre a paru dans un des derniers numéros du " Morning Chronicle," j'ai pris des informations qui établissent qu'il est entré comme chauffeur au service de la compagnie, à Pictou Landing, en octobre 1874. Il semble avoir eu un avancement rapide car il a été nommé mécanicien en 1876. Le 3 du courant, il a télégraphié de Bedford sa résignation.

" Je suis informé par ceux qui le connaissent que c'est un mécontent de profession et qu'il est presqu'impossible de le satisfaire.

" Ces déclarations sont mensongères, et elles n'ont aucun poids auprès de ceux qui le connaissent.

" Dans le cours de février et dans la première partie de mars, le temps était très mauvais et par conséquent les trains se trouvaient retardés. Les mécaniciens se trouvaient en conséquence parfois retardés plus longtemps sur le chemin, mais ils étaient, bien entendu, payés en conséquence, et le retard était inévitable.

" Tel avait été le cas le dimanche matin dont il parle, lorsqu'il a reçu ordre de prêter assistance à un train de fret se rendant de Londonderry Folly Lake, et il faisait une violente tempête de neige.

" En examinant les feuilles de présence, je constate qu'il n'a pas été de service 126 heures, comme il le dit, et qu'il n'est pas resté 48 heures sans prendre de repos. En janvier, je vois qu'il n'a pas travaillé aux dates du 1, 8, 13, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 29.

" En février il n'a pas travaillé aux dates du 5, 11, 12, 19, 23, 24, 25 et 26.

" En mars, il n'a pas travaillé le 5 après 9.30 a. m., il n'a pas travaillé non plus aux dates du 12, 19, 24 et 26. De sorte qu'il semble qu'il pouvait se dispenser de travailler quand il le voulait.

" La locomotive No 73 qu'il considère comme un vieux bric-à-brac, bon à être vendu comme vieux fer, a été achetée en 1874 de la compagnie de Portland. C'est une locomotive pour trains de voyageurs avec quatre roues de traction accouplées. Le diamètre des moteurs est de 66 pouces et la dimension du cylindre de 16X22.

" Cette locomotive est sortie des ateliers en décembre, après avoir subi des réparations complètes.

" Une locomotive ne dure pas moins de quinze ans, de sorte que cette machine n'a pas été employée pendant la moitié du temps durant lequel elle peut servir. Cette locomotive peut parfaitement traîner 36 wagons vides et bien des fois depuis ce temps-là elle a traîné des trains lourdement chargés.

" Il est faux que Hunt ait été mis à l'amende, comme il le dit, pour avoir fait dérailler des wagons. Hunt est un des mécaniciens les plus anciens comme des plus prudents de la ligne ; c'est un bon employé sous tous les rapports et un excellent mécanicien. Pourquoi Murray met-il son nom en évidence au sujet de la collision du Grand Lac, c'est une chose que je ne puis m'expliquer, car dans cette affaire Hunt est exempt de tout blâme.

" La lettre de Murray est pleine de divagations et manque de consistance. Dans une partie il nous blâme d'accabler les employés de travail, dans une autre il nous blâme de prendre des employés nouveaux ; il dit que le chauffeur de Hunt est un novice qui ne pratique que depuis quatre semaines.

" Nos mécaniciens sont les meilleurs que l'on puisse trouver sur n'importe quel chemin de fer du pays, mais il y en a quelques-uns parmi eux, —un très petit nombre, je suis heureux de le constater,—qui si on les laissait faire simplifieraient leur travail en prenant un nombre de wagons moins considérable que celui que peut traîner une locomotive. La conséquence de cela est qu'il faut surveiller ces employés et les obliger à faire l'ouvrage que d'autres sont capables et consentants d'exécuter dans de semblables circonstances. Il n'existe pas un chemin dans le pays sur lequel les mécaniciens aient le droit de contrôler le trafic et de fixer le nombre des wagons qui doivent former un train.

" Avec nous, le surintendant du matériel et les hommes habiles qui sont sous sa direction, indiquent la force de traction de chaque locomotive, et le département du trafic agit conformément à cette information.

" Il y a eu cet hiver une augmentation considérable et inattendue, dans le transport des voyageurs et des marchandises, et nous avons eu des difficultés considérables à nous acquitter de ce service.

" Cette augmentation du trafic devrait être une source de grande satisfaction pour tous ceux qui ont à cœur la prospérité du pays, principalement pour les personnes qui résident le long de la ligne et pour les employés du chemin de fer, car c'est la preuve la plus forte possible de la prospérité général du pays.

" La grande majorité des employés des différents départements a été heureuse de voir l'augmentation du trafic, tous ont fait de leur mieux pour faciliter le travail. Et je suis certain qu'ils ne remercient pas Murray des efforts mal dirigés qu'il a faits en leur nom.

" Vous savez que grand nombre de personnes quittent les provinces maritimes pour se rendre au Manitoba et au Nord-Ouest, et naturellement quelques-uns des employés du chemin de fer, espérant améliorer leur condition, sont partis pour le Nord-Ouest, mais ils sont en petit nombre.

" Les accusations allant à dire que l'on ne fournit ni rails ni matériaux pour les réparations de la voie, que le matériel roulant est en mauvais état, que la neige n'est pas enlevée sur les rails d'évitement ; que des hommes font un parcours de 380 milles sans prendre ni repos ni nourriture, etc., sont entièrement dénuées de fondement.

" Dans sa lettre au " Chronicle," en date du 22 avril, Murray parle de Samuel Cameron, contre-maître du matériel à Pictou Landing, et il dit qu'il a quitté le service parce que son salaire avait été diminué de $10 par mois.

" Le salaire de Cameron a été réduit de $10 par mois au moment où l'on a fait des diminutions générales, mais il a été rétabli depuis au même chiffre qu'auparavant et depuis longtemps il recevait son ancien salaire.

" Cameron est parti au Nord-Ouest avec ses deux fils, pensant qu'il pourrait plus facilement leur créer un avenir dans un pays nouveau. C'était un excellent employé, il a quitté le chemin de fer dans les meilleurs termes et il mérite de réussir partout où il ira.

" Murray a beaucoup parlé dans sa lettre, du travail considérable imposé aux employés. Je vous ai déjà expliqué, dans mes lettres précédentes, que les employés qui conduisent des trains spéciaux sont payés par voyage ; la ligne est divisée en sections et une certaine valeur comptée en jours ou fraction de jour est assignée à un voyage sur chaque section. Par exemple le distance de St Jean à Moncton, qui est de 89 milles est comptée pour une journée, bien que le voyage ne soit que de quatre ou cinq heures. De Moncton à Campbellton, 185 milles, on compte un jour et demi et ce voyage n'est que de six ou huit heures. De

Truro à Halifax, aller et retour, 120 milles, l'on compte un jour et un quart.

"Les mécaniciens sont payés tant par jour, Murray recevait $2.31 par jour.

"Vous verrez par ces explications que les employés sont payés d'après le travail qu'ils font, et s'ils travaillent plus que leur temps, il n'en résulte aucune économie pour le chemin de fer. Les personnes qui ne connaissent pas l'exploitation des chemins de fer se demanderont naturellement pourquoi si tel est le cas l'on n'emploie pas un plus grand nombre d'employés. Je répondrai à cela que les affaires de presque tous les chemins de fer sont sujettes à de grandes fluctuations, que quelquefois il y a encombrement de fret, comme cela arrive quelques jours seulement en hiver, et qu'à d'autres moments nous n'en avons presque pas.

"L'expérience nous a démontré que lorsque les employés sont promus et réduits ensuite à une position inférieure,—et tel est le cas pour les chauffeurs,—la promotion a généralement pour effet de gâter un bon chauffeur,—ce dernier se trouvant mécontent d'occuper une position inférieure à celle de mécanicien.

"Tel est aussi le cas pour les serre-freins et les conducteurs. Si l'on nomme beaucoup de conducteurs et de mécaniciens nouveaux, dans une saison où les affaires sont très actives, les chances d'accident sont naturellement augmentées, parce que ces hommes qui n'ont pas une longue expérience de leurs nouveaux devoirs sont employés précisément dans le temps où un plus grand degré d'habileté et de prudence est nécessaire. C'est l'usage toutefois, d'employer autant que possible le personnel régulier.

"Je crois avoir répondu à tous les points de la lettre de Murray qui sont dignes d'attention.

"Il me semble que plus Murray écrira de lettres de ce genre, le mieux ce sera pour l'administration du chemin de fer. Lorsque la première lettre a été publiée, je suppose qu'un grand nombre de personnes en dehors du chemin de fer et ne connaissant pas son fonctionnement ont pris ces allégations pour des faits, mais s'il écrit encore quelques lettres, le public sera à même de l'apprécier à sa juste valeur et ses lettres seront le meilleure justification du chemin de fer.

"Votre obéissant serviteur,

"D. POTTINGER."

Cette lettre du surintendant-en-chef réfute toutes les accusations de Murray qui méritent quelque attention. Je crois avoir dit maintenant tout ce qu'il y avait à dire sur ce sujet. Comme je l'ai dit auparavant, toutes les autres allégations de l'honorable député ont été maintes et maintes fois réfutées, et si elles ont encore quelqu'intérêt pour lui, je pense qu'elles ont cessé d'en avoir pour tout autre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne sais si la chose est due aux fautes des employés de l'honorable ministre ou de son administration, mais il est un fait certain, c'est que les dernières statistiques des chemins de fer déposées sur le bureau de la Chambre, établissent qu'il s'est produit un nombre plus qu'ordinaire d'accidents sur le chemin de fer de l'Intercolonial dans le cours de l'année se terminant le 30 juin 1881.

Le nombre des personnes tuées ou blessées au Canada dans le cours de cette année, a été de 246, sur près de 7,000 milles actuellement en exploitation. Sur le chemin de fer International dont la longueur est de 840 milles, quatre-vingt-une personnes ont été tuées ou blessées dans le cours de cette année.

Sir CHARLES TUPPER. Combien y a-t-il eu de personnes de tués?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quatorze personnes tuées et soixante-sept blessées. Je ne vois pas que l'on ait à remercier spécialement les autorités du chemin de fer de ce que les blessures n'aient pas été suivies de mort, et c'est une proportion très forte si l'on considère que le Grand Tronc et le "Great Western" transportent un nombre bien plus considérable de voyageurs que l'International et que le nombre des accidents a été moins considérable sur ces lignes.

M. McLELAN. Sous l'administration du ministre des Chemins de fer, pas un seul voyageur n'a été tué ou grave ment blessé. Quant à cette affaire de M. Murray, je suis surpris de voir les membres de la gauche accorder tant d'importance à cette lettre. Je puis comprendre que M. Murray ou tout autre employé sur la ligne qui n'a pas obtenu l'avancement qu'il désirait, fasse ses efforts pour nuire au chemin, mais il m'est impossible de comprendre que les membres de la gauche, qui doivent être tous au-dessus de ces considérations, donnent à cette lettre assez d'importance pour créer l'impression dans le pays que le chemin n'est pas dans un état qui garantisse la sécurité des voyageurs.

Une partie considérable de ce chemin traverse le comté que j'ai l'honneur de représenter. Grand nombre de mes commettants sont anxieux d'obtenir de l'emploi sur la ligne, et la plainte que j'ai reçue de leur part,—et j'ai en ma possession grand nombre de lettres de conducteurs, chauffeurs et mécaniciens,—est que se trouvant payés soit à la pièce soit à la journée, ils n'ont pas suffisamment de travail. Etant instruit de ce fait, je n'attache aucune importance aux allégations contenues dans la lettre de M. Murray, allant à dire que les employés étaient surchargés d'ouvrage et qu'il n'était pas sûr de voyager sur le chemin.

M. MACKENZIE. La lettre de M. Murray a été publiée dans les journaux, et comme elle avait tous les caractères de l'authenticité, j'avais le droit de soumettre le fait à la Chambre pour obtenir des explications. Je n'ai rien dit, ni pour ni contre lui; je ne connais rien de lui, ni de ses allégations, mais comme elles étaient publiques, elles méritaient une explication. Que la lettre de M. Pottinger y ait répondu d'une manière suffisante, c'est là une affaire d'opinion, je crois cependant qu'elle les détruit jusqu'à un certain point. Pour ce qui a trait aux accidents, je dois dire que de mon temps nous signalions invariablement non-seulement les accidents de personnes, mais ceux qui arrivaient au matériel. D'après ce dernier rapport, il semblerait qu'aucune locomotive ou wagon n'auraient été endommagés dans le cours de l'année dernière. Est-ce bien le cas?

Sir CHARLES TUPPER. Certainement non; l'honorable député sait bien que tel n'est pas le cas.

M. MACKENZIE. Je suppose que ce n'est pas exact, mais ce qui est véritablement remarquable est ceci: Nous avons une entrée établissant que deux locomotives du Grand Tronc ont déraillé et ont été jetées sur le côté. Comme elles n'appartenaient pas au gouvernement, l'accident est mentionné mais nous n'avons aucun moyen à notre disposition de connaître le nombre des locomotives ou wagons appartenant au gouvernement qui ont subi des avaries dans le cours de l'année.

L'honorable ministre a fait une autre déclaration qui renferme, je crois, une erreur, il a dit que l'augmentation du parcours des trains avaient été de 10,000,000.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai voulu dire le parcours des wagons.

M. MACKENZIE. Le parcours des trains, en 1881, était de 2,813,723 et en 1877-78, de 2,160,080. L'augmentation des affaires ne correspond pas du tout avec celle du parcours. Par exemple en 1872-73 et en 1873-74, le nombre de trains par mill était de 1,147; en 1874-75, 945; en 1878-79, 915; en 1879-80, 681; et en 1880-81, 663.

Si l'on prend cinq années à partir de 1873.74, la moyenne serait de 822; pour les cinq ans commenaant en 1874-75 la moyenne serait de 735; pour les trois années de l'administration de l'honorable ministre, de 1878-79 à 1881, de 752, et pour les deux dernières années de 772.

De sorte que la différence dans le nombre de tonneaux transportés par mille se réduit à peu de chose, et si nous comprenons l'année 1873-74, le nombre est plus considérable dans les années de l'ancienne administration qu'à aucune autre période. Le ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il y a quelques jours, il était fermement convaincu que tous les rails d'acier, une fois le chemin construit, devaient être nécessairement portés au compte du revenu.

Comment se fait-il qu'il ait porté au compte du capital, il y a deux ans, $40,000 pour serre-écrous, avec sa propre théorie de ce qui doit être débité au revenu ou au capital. Le fait est que la seule différence qui existe entre la dépense de l'honorable ministre et celle qu'il a critiquée est celle-ci:

il s'est servi du compte du capital dans le but de couvrir tous les déficits, de manière à faire disparaître entièrement toute différence.

Sir CHARLES TUPPER. Relativement à la remarque de l'honorable député de Huron-Centre, au sujet des accidents, je dois dire qu'ils sont mentionnés de la manière suivante dans les statistiques de chemin de fer. Le plus petit malheur ou dommage est inscrit comme accident et est compris parmi les accidents graves, attendu que la coutume suivie par la plupart des autres chemins de fer est de ne prendre note que des accidents graves. L'honorable député doit se tromper au sujet du nombre de personnes tuées, jamais dans une année le nombre des employés qui ont été tués n'a dépassé sept.

M. MACKENZIE. Le propre rapport du département du ministre des Chemins de fer donne les noms de dix-sept personnes tuées dans une année.

Sir CHARLES TUPPER. Les dommages provenant d'accidents arrivés aux hommes, aux animaux, à la propriété, pour les années 1878 à 1879 ont été de $5,000 et $7,000. Depuis ils ne se sont pas élevés à plus de $4,000.

M. WELDON. J'ai demandé, le 9 mars, un rapport sur les accidents arrivés sur ce chemin, mentionnant s'il y avait eu des personnes de tuées ou blessées et aussi un rapport établissant les dommages causés aux marchandises, mais ils n'ont pas encore été soumis, bien que les journaux des provinces mentionnées aient donné cette information.

Sir CHARLES TUPPER. Le plus grand nombre d'employés de tués a été de sept, tués en dehors de la voie.

M. PLUMB. Nous avons entendu le député de Gloucester porter son attaque annuelle contre le chemin de fer Intercolonial, ainsi que la discussion ordinaire faite sur le ton habituel des députés de la gauche. L'honorable député nous a gratifié d'un discours d'une heure ou deux dans lequel il a mis en action le proverbe italien: la langue est comme un cheval de course, plus grande est sa vitesse moindre est son poids.

L'honorable représentant de Gloucester a prouvé sa parfaite ignorance de toutes les questions se rattachant à l'exploitation du chemin de fer, dans tout ce qu'il a dit au sujet de l'Intercolonial. Mais il appartenait au député de Huron-Centre de porter une attaque directe contre le chemin, dans le but d'alarmer la population et de l'empêcher de voyager sur cette ligne.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ecoutez, écoutez!

M. PLUMB. Si l'honorable représentant avait été agent pour d'autres compagnies de chemins de fer, il n'aurait pu mieux servir l'intérêt de ses chefs. Dans le cours des trois dernières années, pas un seul voyageur n'a été tué sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER. Pas un seul dans le cours de cette période.

M. PLUMB. Je parlais du rapport dont l'honorable député a cité des extraits. Quatre employés et une autre personne ont été tués en tombant des locomotives sur des wagons. C'est un accident dont la compagnie ne peut être aucunement responsable.

Cinq autres ont été blessés de la même manière, en descendant de wagon; admettons qu'il y en ait eu six. Je ne sache pas que le surintendant, l'administrateur ou le ministre des Chemins de fer soit responsable des accidents qui arrivent aux personnes qui descendent des locomotives ou des wagons, lorsque les trains sont en mouvement. Vingt-trois personnes ont été tuées en travaillant sur la voie ou près de la voie, à former des trains. Il est matériellement impossible pour le surintendant de chemin de fer le plus prudent, d'empêcher les employés de commettre des imprudences ou de prévenir les accidents de ce genre. Un autre genre d'accidents arrive aux hommes d'équipe qui accouplent les wagons; vingt-six ont été blessés en faisant ce travail. Mais cela est parfaitement indépendant du service des trains, de l'administration du chemin et de l'état de la voie.

Ainsi nous avons eu cinquante-neuf accidents sur les quatre-vingt-un que l'honorable député s'est empressé de signaler à la Chambre. Deux personnes ont été tuées par suite de collisions ou de déraillements et une autre a été blessée. C'est le seul genre d'accidents qui puisse être attribué, même d'une manière indirecte, à l'administration, à l'exploitation du chemin, ou à son état. Le rapport signale de plus sous l'en-tête: marchant, demeurant, ou étant étendue sur la voie, une personne tuée et pas une seule blessée. Nous ne pouvons dire si la victime était ou non employée au chemin de fer. Probablement que non. C'était peut-être une personne traversant la voie. Ce sont là tous les accidents qui se sont produits sur le chemin de fer Intercolonial, et sur lesquelles les membres de l'opposition ont basé une accusation contre l'administration de la ligne.

La lecture de cet extrait est suffisante pour montrer quelle est la nature de l'attaque qui a été faite par les députés de la gauche ce soir. On peut voir par ce seul fait l'esprit qui les anime. La Chambre et le pays les jugeront suivant leurs mérites, tels qu'ils ressortent des accusations mauvaise administration auxquels ils sont obligés d'avoir recours pour appuyer leurs prétentions.

M. MACKENZIE. Est-ce que M. le ministre des Chemins de fer peut dire pour quelle raison a été destitué Hamilton, l'expéditeur des trains à Truro.

Sir CHARLES TUPPER. Parce qu'il avait donné un ordre faux, et probablement parce qu'il avait l'habitude de falsifier les livres.

M. MACKENZIE. Y a-t-il eu une enquête à ce sujet?

Sir CHARLES TUPPER. Il y a eu une enquête complète faite par le département et devant la cour où le témoignage a été produit. Une accusation d'homicide a été portée contre un des chefs de station. Il y eut d'abord une enquête sous serment par le coroner; un des parents porta ensuite l'accusation d'homicide contre le chef de la station à la jonction Windsor. Après un examen des témoins sous serment le chef de la station fut honorablement acquitté; la preuve établissait que l'ordre avait été mal envoyé par Hamilton, et que les chiffres avaient été ensuite changés de 15 à 13.

M MACKENZIE. Il est vrai que je n'ai vu qu'un exposé *ex parte* de la cause, mais il me semble que Hamilton a été traité avec injustice. La preuve ne m'a pas paru du tout être contre lui. Nécessairement M. le ministre est mieux informé que moi. D'après les témoignages que j'ai vus, Harris était plus à blâmer qu'Hamilton.

Sir CHARLES TUPPER. Après une enquête très sévère devant une cour, Harris a été honorablement acquitté de l'accusation d'homicide, et je n'ai pas le moindre doute de la justice de la sentence, car j'ai moi-même examiné la question de très près.

TAUX DE PILOTAGE.

M. McLELAN. Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (no 119) pour amender l' "Acte du pilotage, 1873," et les actes y mentionnés.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. VALLÉE. J'ai déjà expliqué au comité pourquoi la clause 3 ne devrait pas s'appliquer aux pilotes entre Montréal et Québec. Suivant l'ancienne loi, lorsqu'un pilote ayant charge d'un navire depuis Montréal à Québec, arrive dans

cette dernière ville, il reçoit sa décharge, et le navire est sous les soins d'un autre pilote depuis Québec jusqu'au Bic.

La clause dit que la plainte pourra être portée dans les trente jours après qu'un accident a eu lieu. Comment cela pourra-t-il se faire ? Si un accident arrive entre Montréal et Québec le capitaine peut faire sa plainte à l'administration du pilotage à son arrivée à Québec et un délai de trente jours est tout-à-fait inutile.

Les pilotes entre Montréal et Québec, ne devraient pas être mis sur le même pied que ceux depuis Québec en descendant, parce que dans le premier cas, le capitaine ou le propriétaire du navire ont de meilleures facilités. M. le ministre a supposé le cas où le pilote, le capitaine ou le propriétaire du navire s'entendraient pour faire faire naufrage à un navire, et où, en conséquence, il n'y aurait personne pour porter plainte devant l'administration du pilotage. Ce cas n'est guère probable.

Suivant l'ancienne loi, si un navire a fait naufrage entre Montréal et Québec, les administrations de pilotage peuvent en être informées par télégramme, et on peut prendre de suite les moyens nécessaires pour faire une enquête. Le cas est tout différent lorsque le navire va à la mer; cette disposition ne peut alors s'appliquer. La loi actuelle a été en vigueur pendant vingt-deux ans, et elle ne devrait pas être changée sur une simple supposition comme celle-ci.

Les pilotes font partie d'un corps responsable qui a rempli ses devoirs dans le passé à la satisfaction générale. Alors pourquoi changer la loi ? M. le président du conseil a cité, l'autre jour, le cas de la *Canadienne* qui a fait naufrage, l'année dernière, et il nous dit qu'il n'a pas pu obtenir une enquête parce que le délai prescrit était expiré. Ceci est un cas particulier et n'est pas suffisant pour justifier ce changement. Je demande donc que la troisième clause soit biffée.

M. VALIN. Je propose que la troisième clause soit biffée.

La motion est rejetée.

M. McLELAN. Je propose d'ajouter à ce bill une clause pour limiter le nombre des pilotes dans le district de Québec. D'après la loi actuelle, le nombre actuel est fixé pour le minimum à 150 et le maximum à 200, et comme le nombre des pilotes est plus grand qu'il n'est nécessaire, le bill donne le droit de les réduire à 125.

M. AMYOT. Si je comprends cette clause, les apprentis pilotes qui n'ont pas servi plus de trois ans seront exclus.

M. McLELAN. Ils devront attendre que le nombre atteigne le chiffre 125.

M. AMYOT. Combien y en a-t-il sur la liste ?

M. McLELAN. Je crois que le nombre total des pilotes est de 184; 35 sont âgés de plus de 65 ans, et il y a à peu près 35 pilotins qui sont obligés de servir pendant sept ans pour obtenir leur commission. Les pilotins qui auront servi plus de trois années pourront être reçus pilotes quand le nombre sera en bas de 125. Ceux qui auront servi moins de trois années devront attendre une opportunité d'accomplir leur terme, ou ils adopteront une autre profession.

M. AMYOT. La liste officielle montre que le 14 septembre dernier, il y avait 34 apprentis pilotes dont quatorze n'avaient pas encore servi le terme de trois années. Ainsi le bill propose que ces quatorze pilotins, qui ont payé de $200 à $300 pour être admis, et qui ont passé une, deux ou trois années pour étudier le pilotage, seront privés des bénéfices de la loi existante et de leurs droits acquis. Ceci n'est qu'un vol sous le couvert de la loi. Les pilotes ne demandent pas cette clause, mais voudraient accorder des commissions aux pilotins quand leur temps d'apprentissage sera terminé. Pourquoi voter ce bill rétroactif, et priver, sous la protection de la loi, ces jeunes gens de leurs droits. Je crois que le parlement ne devrait pas commettre la faute de voter cette loi.

M. VALIN. Je pense, comme M. le député de Bellechasse, qu'il n'est pas juste d'enlever à ces pilotins le droit de terminer leur apprentissage. Si nous désirons réduire le nombre des pilotes, la chose devrait se faire régulièrement, quand bien même cela prendrait un temps un peu long.

Je propose donc l'amendement suivant:

"Que les apprentis maintenant admis ne tomberont pas sous le coup de ce bill."

M. McLELAN. M. le député de Bellechasse dit que les pilotes n'ont pas demandé ce bill ; mais ils ont demandé que les droits soient augmentés sur tout le trafic du St Laurent afin de leur donner une augmentation de salaire par année. Les 184 pilotes sur la liste demandent que les droits soient augmentés de façon à leur donner un salaire de $600 au moins par année, après déduction de la somme pour l'entretien des veuves, des orphelins et des pilotes retirés. Or, les besoins du commerce ne requièrent pas plus de 100 pilotes. Quelque utiles que soient les services de ces hommes, ce serait causer une injustice au commerce du St Laurent que de l'obliger à maintenir un nombre de pilotes double de celui qui est nécessaire.

Si vous ne réduisez pas le nombre d'apprentis, de façon à ne pas permettre aux trente-quatre de terminer leur apprentisage, une génération se passera avant de pouvoir réduire le nombre des pilotes à 125. Ce bill permettra à tous les pilotins âgés de 17 ans de continuer leur apprentisage et de recevoir leur commission; il ne met de côté que les apprentis de 14 à 17. Je ne crois pas que ce soit leur causer un grand tort que de les forcer à prendre une autre profession. A moins que le gouvernement n'augmente la taxe sur le commerce maritime, le nombre actuel des pilotes est si grand qu'il n'y a pas de prévision qu'ils puissent obtenir chacun la somme de $600, avec le nombre probable des navires qui viendront dans le St-Laurent pendant cette saison.

M. VALIN. La navigation se fait aujourd'hui plutôt par les steamers que par les navires à voile. En 1873, les pilotes, le gouvernement et les commerçants conclurent l'arrangement que les petits vaisseaux de moins de 250 tonneaux ne seraient pas tenus de prendre de pilotes.

Il fut aussi entendu que durant ces années, si les pilotes ne réalisaient pas une moyenne de $600 par année, le tarif serait changé de manière à arriver à ce résultat. Ils n'atteignirent cette moyenne que pendant les quatre premières années, quoique le nombre des navires océaniques arrivant dans nos ports fut moindre, le tonnage était cependant plus considérable. Un navire de 1000 tonneaux tire autant d'eau qu'un steamer de 5000 qui transporte trois fois autant de marchandises que les autres navires. Nous devrions imposer le droit sur le tonnage et non sur le tirant d'eau. Nous devons donner aux pilotes les moyens de gagner leur vie. Il ne serait pas juste d'empêcher ces jeunes gens, qui ont terminé leur troisième année d'apprentissage, d'exercer leur profession.

M. SPROULE. Je crois que dans le moment actuel où l'on fait tous les efforts possibles pour réduire les taux de transport en faveur du commerce, il ne serait pas injuste de vouloir diminuer les dépenses. Ces jeunes gens sont dans un âge qui leur permet, sans dommages, d'adopter une autre carrière, et ce qu'ils auront appris dans leur apprentissage pourra leur être utile de plusieurs manières.

Il n'y a aucune raison pour laquelle les droits de pilotage seraient calculés d'après le tonnage, parce qu'il est aussi aisé de piloter un grand navire. Pendant que nous travaillons à abolir les droits sur les canaux nous devrions aussi réduire les tarifs sur les vaisseaux d'outre-mer.

M. AMYOT. Je propose que les mots "maintenant en apprentissage" soient ajoutés à la clause. Le pilotage dans

la province de Québec coûte moins cher que dans aucune autre partie du monde. M. le ministre a admis que le tarif actuel, au lieu d'être augmenté de 15 pour cent, comme l'ont recommandé les commissaires du hâvre, sera augmenté de 7½ seulement, et ne fera rien de plus quand bien même le salaire des pilotes n'atteindrait pas la somme de $700. M. le ministre nous a dit aussi que le nombre des pilotes sera diminué graduellement jusqu'à ce qu'il descende au chiffre 125 et que le nombre des apprentis sera aussi réduit de 15 à 20.

Il ne serait pas juste d'empêcher ces jeunes gens qui ont donné deux ou trois années d'apprentissage d'exercer leur profession et de les forcer à en adopter une autre. Ils ont choisi cette carrière, passé leurs examens et cependant le bill ne veut pas leur permettre d'exercer cette profession. Accordons le temps suffisant et les pilotes réduiront eux-mêmes leur nombre dans de justes limites.

M. KILLAM. M. le député de Bellechasse dit que nous avons le pilotage le meilleur marché du monde, mais quand je lui demande le prix du pilotage entre le Bic et Montréal, il me répond qu'il ne le sait pas.

M. AMYOT. Il est de $3 en moyenne.

M. KILLAM. Les observations de M. le député de Bellechasse nous porteraient à supposer que les pilotes de son district sont d'une classe inférieure s'ils ne peuvent subir un procès quatre jours après la date d'un accident.

M. VALIN Les pilotes reçoivent à peu près $3.50 le pied pendant le printemps, pendant l'été un peu moins, et pendant l'automne près de $4. M. le député de Yarmouth devrait connaître par expérience les prix de pilotage de Québec, de Liverpool, de la Manche et des Etats-Unis.

L'amendement est rejeté sur division et le bill rapporté; à 2.10 a.m., la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 6 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ENVOI DES JOURNAUX PAR LA POSTE.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose qu'il est expédient de décréter, qu'à dater du premier jour de juin de la présente année, 1882, les journaux publiés en Canada, mis à la poste par les éditeurs au lieu de la publication, et adressés à des abonnés réguliers ou à des agents de journaux, en Canada, seront expédiés à leur adresse francs de port.

La motion est adoptée.

RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du bill (no 158) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes et pour d'autres fins.

Sir JOHN A. MACDONALD. Lorsque ce bill a été déposé j'ai expliqué au long le mode de répartition et les changements nécessités par le recensement. Je propose maintenant la seconde lecture du bill, et le gouvernement, pendant toute la discussion qui va avoir lieu sur les changements proposés, sera toujours prêt à écouter les observations qui pourront être faites par un parti ou l'autre au sujet de la répartition de la représentation.

M. AMYOT

M. BLAKE. Je me lève sur une question d'ordre. Le bill qui est maintenant devant vous, M. l'Orateur, n'est pas le bill qui a été présenté et lu pour une première fois. Je m'oppose à la lecture du bill maintenant. Par le bill qui a été présenté l'autre jour, et lu pour une première fois, certaines clauses réglaient la composition de divers districts électoraux de la province de l'Ontario, et, en fait, c'était l'objet du projet de loi.

Par ce bill le township de Logan était séparé de la division nord de Perth et placé dans la division sud du même comté; mais dans celui que l'on vient de soumettre ce changement n'existe pas. Dans le bill lu pour une première fois, le township de Clinton était séparé du comté de Lincoln et ajouté au district électoral de Monck; dans ce bill-ci, le township de Clinton continue à faire partie du comté de Lincoln et ne fait pas partie du district électoral de Monck.

Par le bill lu pour une première fois, le village de Barnsville était séparé du comté de Lincoln et ajouté à une des divisions de Wentworth; par ce dernier bill qu'on propose, Beamsville demeure dans le comté de Lincoln.

Dans le premier bill, le township de Cayuga-Sud continuait à faire partie du comté de Haldimand; dans ce dernier bill, il fait partie du district électoral de Monck. Par le bill lu pour la première fois, le village de Petrolia devenait partie du nouveau district électoral de Lambton; par le bill actuel il fera partie de Lambton-Est. Par le premier bill le township de Usborne continuait à faire partie de la division électorale de Huron-Sud; par le second, il devient partie de Perth-Sud.

Dans le bill lu pour une première fois, le township de Wallace continuait à faire partie du district électoral de Perth-Nord; dans le bill maintenant devant vous, M. l'Orateur, il devient partie de Wellington-Nord. Par le premier bill, le township de Colborne restait partie de la division d'Huron-Centre; par le second, on le sépare de Huron-Centre et on l'ajoute à la division de Welland-Sud.

Il y a encore d'autres changements dans le bill maintenant devant vous, M. l'Orateur, quand on le compare avec le bill qui a déjà été lu; mais j'ai cité celles-ci pour montrer que des changements essentiels ont été faits dans le bill lu pour la première fois et que l'on propose de lire pour une seconde fois.

La loi sur ce sujet est contenue dans le livre de May, première édition, à la page 500 :

"Après qu'un bill a été présenté et lu une première fois, il n'est pas dans l'ordre d'y faire des changements de rédaction. Le 28 mars 1873, exception ayant été prise que le bill des examens à l'Université Dublin avait été changé dans sa rédaction depuis sa première lecture, afin de faire face à certaines objections soulevées dans un débat sur un autre bill, l'Orateur déclara qu'après sa première lecture, un bill n'appartenait plus au député qui le présentait mais qu'il était devenu la propriété de la Chambre.

"L'ordre pour la seconde lecture fut en conséquence rayé et le bill fut retiré; permission fut donnée pour présenter un autre bill que l'on présenta de suite. La même ligne de conduite fut adoptée dans le bill des hypothèques (Ecosse) en 1868. Il arrive souvent qu'avant la seconde lecture d'un bill il soit nécessaire d'y faire des changements importants, que l'on ne peut faire dans cette circonstance qu'en retirant le bill de l'ordre du jour.

"La pratique ordinaire a été d'ordonner que le bill soit retiré et qu'un autre soit présenté à sa place. Et cette coutume est toujours nécessaire quand le titre du bill est changé; mais lorsque le bill est retiré pour faire de nombreux amendements, sans aucun changement de titre, une forme plus simple de procédure a été adoptée quelquefois. Dès que le premier bill a été retiré, l'ordre de permission de présenter un nouveau bill est lu et la permission est donnée de présenter le nouveau bill mais non d'après le même ordre de permission. Ceci a été fait en 1814, et la pratique a depuis été renouvelée avec beaucoup de justesse."

Quelques-unes des autorités sur lesquelles ces propositions sont basées définissent clairement qu'elle était l'opinion du parlement anglais d'où nous tirons notre pratique parlementaire. Au sujet du bill des examens de l'Université (Dublin), un débat s'éleva à sa seconde lecture. M. Callan fit observer que ce n'était pas le même bill qui avait été lu pour la première fois, et parlant du bill concernant le ma-

riage avec belle-sœur, l'orateur du jour, M. Shaw Lefebvre, dit qu'un député ne pouvait faire d'autres changements de rédaction, à part les fautes échappées aux clercs de bureau dans un bill qui avait été déposé et lu pour une première fois.

L'Orateur dit :

"Je dois dire que M. le député de Brighton, M. Fawcett, a fait preuve d'un bon jugement en prenant la position qu'il propose d'adopter."

L'ordre du jour fut déchargé.

"Il n'y a pas de principe plus clairement établi dans cette Chambre que celui-ci : lorsqu'un député a présenté un bill, il cesse d'en avoir la possession qui en est donnée à la Chambre. Aucun changement essentiel à aucune phase du bill, ne peut être fait alors sans un ordre distinct de la Chambre."

Et aussi sur le bill des hypothèques (Ecosse) en 1868 :

"M. J. Sowther dit qu'au sujet de cette loi il voulait attirer l'attention de l'Orateur sur une question d'ordre.

"La Chambre avait donné permission à un honorable et noble député (sir George Balfour) d'introduire un bill au sujet des hypothèques, en place duquel un autre a été substitué, et qui n'a été distribué aux députés que ce matin."

A ceci, l'Orateur répondit que

"Il avait remarqué quelques changements essentiels dans le bill. Les honorables députés peuvent corriger quelques erreurs dans la rédaction d'un bill, mais un député ne peut pas proposer la seconde lecture d'un bill, lequel, bien qu'ayant le même titre, diffère matériellement et essentiellement du bill qu'il a eu la permission de déposer.

"Le bill que l'honorable et noble député demande, maintenant à la Chambre de lire pour une seconde fois, n'est pas le même qu'il a eu la permission de présenter, et alors, le seul moyen qui leur reste à prendre est de retirer son bill ou de demander la seconde lecture du bill et de demander la permission de présenter un bill pour le remplacer."

La même décision a été prise au sujet du bill des mariages, sur lequel le *Hansard* rapporte :

"M. l'Orateur dit qu'un député ne pouvait faire d'autres changements qu'un changement de rédaction dans un bill qui a d'abord été présenté et lu pour une première fois.

Je dois dire que la preuve sur laquelle je me base, pour dire à la Chambre que le bill renferme les changements dont j'ai parlé, est le discours de M. le ministre de l'Intérieur, tel qu'il est rapporté dans les débats officiels ; ce discours fait voir l'absence des divers changements dont j'ai parlé, et il appuie l'assertion qu'il y a un changement par les particularités que j'ai fait observer dans le bill dont on propose maintenant la lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD. En réponse à l'objection technique du chef de l'opposition, qui n'a été faite que dans le but de retarder le bill, je dois dire que la pratique proposée à laquelle s'est opposé l'honorable député lors de la première lecture du bill, a été la pratique uniforme suivie en Canada. Au sujet du cas particulier qu'il cite, en rapport avec les changements opérés dans quelques clauses du bill, et pour lesquels il s'en rapporte à mon discours, s'il y a eu de tels changements, il pourra s'y opposer en comité général.

M. BLAKE. Mon objection est sur le principe de la seconde lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ne m'interrompez pas, monsieur, s'il vous plait. Le principe du bill est la répartition de la représentation. Il peut y avoir un township placé ici, ou une ville là ; le chef de l'opposition pourra faire ses objections en comité général. Je m'en tiens à mon discours, et si l'on trouve que dans quelques-unes des clauses, il y ait un changement ou un déplacement de ville, township ou village, j'admets qu'ils n'existaient pas dans le premier bill. Je demande, M. l'Orateur, votre décision en faveur de la pratique uniforme.

M. BLAKE Le chef du gouvernement n'a pas répondu à mon objection. Ce n'est pas l'objection que j'ai faite qu'il n'aurait pas dû garder la possession du bill après sa présentation. Vous avez, M. l'Orateur, disposé de cette objection, et je n'ai pas ramené la discussion sur ce point. Je m'oppose à la seconde lecture du bill pour la raison distincte que ce bill n'est pas celui qui a été lu pour une première fois. Voilà la position que je prends, laquelle s'accorde avec la preuve claire et concluante que j'ai donnée et que M. le premier ministre n'a pas niée, ne peut pas nier, et qui est confirmée par la pratique et les précédents anglais que j'ai cités.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que le chef de l'opposition se base beaucoup sur la première copie du bill qui a été volée par les rapporteurs du *Globe*.

M. BLAKE. Non ; sur votre discours.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est mon opinion. Je n'ai pas mis le bill entre les mains du greffier parce qu'il n'était encore que sur les galées et inexact sur quelques points. J'ai observé cela dans le temps. Je crois que notre pratique devrait être la règle dans ce cas. Le chef de l'opposition aura pleine liberté, en comité, de faire connaître les townships qui ont été déplacés.

M. MACKENZIE. Il est simplement question de savoir si ce bill est le même qui a été lu pour une première fois ou non. J'avais demandé une copie du bill au premier ministre ; il me répondit qu'il m'en enverrait une, mais qu'il devait voir le greffier en loi avant. Le bill ne m'a jamais été transmis. Il n'y a qu'un moyen de vérifier si le bill est le même ou non : c'est d'appeler et d'examiner le greffier en loi.

M. BLAKE. Le rapport dans le *Hansard* le prouve.

M. BOWELL. Le chef du gouvernement m'a demandé si je pouvais obtenir une copie du bill pour la transmettre à M. le député de Lambton. Je m'adressai au greffier en loi mais je n'en pus obtenir une copie. Je ne dis ceci que pour montrer que si le bill ne lui a pas été transmis, c'est parce que la chose a été impossible.

M. MACKENZIE. Je n'ai mentionné ce fait que comme un incident, pour montrer que le greffier en loi avait le bill dans le temps, et qu'il est en mesure de dire si le bill a été ou n'a pas été changé depuis qu'il l'a remis.

M. BOWELL. Je n'ai parlé que pour montrer que l'on avait fait des efforts pour remplir la promesse qui lui avait été faite. Il paraissait croire qu'il y avait eu négligence.

M. BLAKE Je dois affirmer, en rapport avec la déclaration qu'a faite M. le premier ministre—déclaration que, suivant moi, il n'avait pas le droit de faire—au sujet de la source d'où j'ai tiré mes informations, que je les ai prises dans le rapport officiel de son discours.

M. CAMERON (Huron). Il ne peut y avoir de doute que le bill a été changé après sa présentation. J'ai porté la plus grande attention aux paroles de M. le premier ministre, l'autre jour, car je croyais qu'il ferait quelques changements dans ma division électorale. Il a déclaré alors que le township d'Usborne ferait partie de la division de Huron-Sud, mais aujourd'hui le bill dit que ce township ne fait pas partie de Huron-Sud ; le bill doit donc avoir été changé après sa présentation dans la Chambre, et ce n'est pas le même qui a été présenté d'abord. Je trouve aussi dans l'organe du premier ministre en cette ville, le *Citizen*, qui, je suppose, a donné un rapport exact, que le township de Usborne doit faire partie de la division de Huron-Sud. Il n'y a pas un député qui a écouté le discours du premier ministre qui n'a pas entendu la même déclaration.

M. BOWELL. Quelque déclaration qui ait été faite, je sais que l'intention n'a jamais été de faire du township de Usborne une partie de la division de Huron-Sud.

M. MACKENZIE. Il est facile de décider ce point en donnant lecture du *Hansard*.

M. MILLS. Les termes du bill, tel qu'il a été déposé, sont bien connus des députés parce qu'il y a bien peu de chose dans le bill que M. le premier ministre n'a pas lu. Il

avait les feuilles imprimées sur galées, et il nous a lu la description des limites des divers comtés et des divisions électorales que l'on avait changées, et presque chaque député a pris note des observations faites par M. le premier ministre, en parfait accord avec son discours rapporté dans le *Hansard*.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons devant nous un bill qui n'est pas le même bill, et qui ne contient pas la même description des divisions électorales. M. le premier ministre propose que ce bill soit lu une seconde fois comme étant le bill présenté il y a quelques jours. Il ne peut y avoir deux opinions sur ce sujet.

Il est évident que c'est un autre bill, et non pas le bill lu pour une première fois ; ce n'est pas traiter la Chambre avec respect que de faire ainsi des changements d'une manière subreptice. Je dis subreptice, parce qu'il semble que nous sommes plutôt gouvernés par une conspiration que par un gouvernement ; cette proposition en est une preuve.

M. GUTHRIE. Le rapport du *Hansard* confirme ce que M. le député de Durham-Ouest a dit. Il sera confirmé non-seulement au sujet de la population dans les différentes divisions, mais aussi dans les détails.

Dans le *Hansard*, sir John dit que la division sud du comté de Perth renfermera le township de Logan, et ce n'est pas dans le bill non plus que la division nord de Perth comprendra le township de Wallace, lequel, par le bill dont on propose la seconde lecture, est ajouté à la division nord de Wellington.

Le premier ministre a dit que la division nord de Wellington comprendrait le township de Maryborough, qui est maintenant ajouté à Willington-Centre.

Je crois que le *Hansard* vient à l'appui de chaque cas cité par M. le député de Durham-Ouest et de mes propres paroles.

M. L'ORATEUR. Il n'y a aucun doute que la question d'ordre est très importante et doit être décidée avec soin en vue de régler ces questions à l'avenir. Il est vrai que cette Chambre a observé le règlement d'une manière peu exacte, et que des bills ont pu être présentés en blanc, sans soulever d'objection. Mais la règle est formelle et une telle pratique ne devrait pas être tolérée. Il est également établi que lorsque la Chambre est une fois saisie d'un bill, ce bill devient sa propriété et ne peut subir de modifications importantes, à moins qu'elles ne soient faites par la Chambre elle-même. Je pense, puisque cette question a été soulevée, qu'il est préférable de suivre la pratique suivie par la Chambre des Communes, en Angleterre, et de ne pas permettre dorénavant qu'il soit fait des changements autres que de simples changements de rédaction, dans un bill qui a été présenté d'une manière régulière. Je déclare, en conséquence, que la question d'ordre est bien fondée, et que la meilleure manière d'agir, dans les circonstances, est de rescinder l'ordre et de présenter le bill de nouveau, sur la demande qui en a été précédemment faite.

L'ordre du jour est déchargé et le bill retiré.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je demande permission de présenter le bill (n° 158) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Le bill est déposé et lu pour la première fois.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

Sir *LEONARD TILLEY*. *Je propose que M. l'Orateur* quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire attirer l'attention sur l'augmentation remarquable des estimations budgétaires dans les deux dernières années. Si les estimations supplémentaires avaient été modérées, je me serais épargné cette tâche avec plaisir, mais à la vue des additions considérables que l'on se propose de faire aux sommes extraordinaire déjà demandées, je crois qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur l'augmentation énorme et sans précédent, non-seulement des dépenses générales, mais des dépenses fixes.

Nous allons, M. l'Orateur, de mal en pis. J'avais cru, l'année dernière, en voyant les déclarations du ministre des Finances, en voyant les attaques répétées portées contre nous, lorsque nous étions au pouvoir, au sujet de notre extravagance sans exemple dans l'augmentation des dépenses, que le gouvernement aurait attendu un peu avant de demander au Canada une somme de plus de $28,000,000 pour l'exercice financier de 1882-83.

Mais il paraît que j'étais dans l'erreur. Il paraît que le gouvernement ayant un surplus dû aux taxes exorbitantes, ne pense à rien autre chose qu'à élever les dépenses afin de faire disparaître le surplus. L'année dernière le cas était pourtant assez mauvais. A l'occasion des estimations supplémentaires de 1880-81, j'attirai l'attention sur le fait que nos dépenses pour l'année 1878, étaient, en chiffres ronds, de $23,500,000, pour 1880, de $24,850,000 et pour 1882 les estimations s'élèvent à $26,475,000.

Je répète, M. l'Orateur, que ces estimations révèlent qu'on se propose de faire de grandes dépenses. Je répète aussi qu'en comparant les déclarations, non-seulement de M. le ministre des Finances, mais de presque tous ses partisans, ces estimations montrent une grande différence entre les sommes qu'ils jugeaient nécessaires lorsqu'ils étaient dans l'opposition et celles qu'ils jugent à propos de dépenser lorsqu'ils sont au pouvoir. Mais je regrette de dire, dans l'occasion présente, que ces estimations ont considérablement augmenté.

Les estimations budgétaires actuelles sans compter les estimations supplémentaires à venir pour 1883, qui ne manqueront pas sans doute d'arriver en leur temps, s'élèvent à $27,999,483.

Ces estimations, à part certaines sommes considérables sur lesquelles j'attire l'attention, sont dangereuses—je ne puis les appeler répréhensibles parce que quelques-unes n'ont pas ce caractère—parce qu'elles augmentent notre dépense qui est déjà plus grande que celle d'aucun autre pays en proportion de nos moyens.

On nous demande aujourd'hui de voter $400,000 comme aide aux pêcheurs des provinces maritimes, comme subside additionnel au Manitoba et comme aide, que, par une résolution, le gouvernement se propose d'accorder à un chemin de fer pour les navires sous forme d'un subside de $150,000 par année. De sorte qu'il y a toute apparence qu'une somme d'à peu près $28,409,000, tout près de $28,500,000 sera requise pour le prochain exercice financier, ce qui fait une augmentation sur la somme requise pour gérer les affaires du pays, en 1878, de $4,906,000 ou une augmentation sur la dépense de 1880 de $2,906,000 en chiffres ronds.

En faisant ces calculs je n'ai nullement tenu compte du fait qu'en sus de ces sommes pour les dépenses ordinaires, il y avait de fortes sommes imputées au compte du capital, mais qui pourraient ne pas appartenir à ce compte. De fortes sommes sont imputées au compte du matériel roulant des chemins de fer du gouvernement et au compte des dépenses pour les terres fédérale.

Mettant de côté la question d'à propos de ces dépenses, au sujet desquelles j'ai beaucoup de doute, on peut leur faire cette objection : de notre temps ces dépenses étaient imputées au compte des revenus, et afin de faire une juste comparaison entre les dépenses du gouvernement actuel et celles de ses prédécesseurs, il est évident qu'on doit tenir compte du fait que nous imputions ces sommes au compte du revenu tandis que le gouvernement actuel les impute au compte du capital.

Si j'ajoutais $365,000 ou plus pour le matériel roulant, et $450,000 pour les terres fédérales, sommes que, pour faire la comparaison, je devrais certainement inclure, le chiffre total serait de $29,224,000. J'ai souvent appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'une grande partie de nos dépenses annuelles sont fixes aujourd'hui, et qu'une grande partie de la dépense pour les Sauvages, laquelle s'élève à près d'un million de dollars par année, doit être regardée comme une dépense fixe.

Nous avons en outre des dépenses s'élevant à $3,500,000—un peu plus peut-être en ajoutant l'indemnité au Manitoba—en subsides, et nous avons des dépenses d'un caractère fixe qui, en 1881, s'élevaient à $12,500,000 en chiffres ronds. De sorte qu'en réunissant tous ces faits, il est parfaitement clair que sur notre dépense annuelle on peut considérer comme dépenses fixes sur lesquelles le peuple n'a qu'un bien faible contrôle, une somme variant de $17,000,000 à $18,000,000, je ne fatiguerai pas la Chambre en lui donnant les détails; et si on se rappelle que sur les autres dépenses une somme considérable est dépensée pour l'entretien des chemins de fer, des postes et autres services semblables, on verra que nous entamons, en dépit de notre surplus, le fonds que nous devrions réserver pour les besoins futurs du pays.

La réponse que l'on nous fait est de deux sortes. On nous dit d'abord qu'il importe peu que nous prenions trois, quatre cinq ou six millions de dollars de plus dans le gousset du peuple, parce que, dit-on, cet argent retourne soit au peuple soit au Trésor public.

Je dis que cette réponse pèche de plus d'une manière. Je nie qu'une grande partie de cet argent que l'on enlève au peuple lui retourne en tombant dans le Trésor, ou, s'il lui revient par quelque manière, il ne profite qu'à quelques favoris du ministre des Finances, et on ne peut pas dire qu'il a été employé pour le bien général du peuple.

Je dis que c'est une fausse économie, une mauvaise politique, que de faire payer au peuple plus d'argent qu'il n'en faut, quelque juste que la taxe puisse être, quelqu'équitablement qu'elle puisse être répartie; et que c'est doublement malavisé et injuste, quand, d'après notre système, outre la somme payée au Trésor, une somme énorme, quoi qu'incertaine, est versée dans le gousset de quelques particuliers.

On nous répond en second lieu, M. l'Orateur, que la chose est de peu d'importance parce que l'argent est abondant. Je réponds à ceci que si cet argent avait été obtenu sans augmenter considérablement le fardeau des taxes sur le peuple, il pourrait y avoir quelque raison dans cette réponse; mais lorsque cette réponse est faite par un gouvernement qui a augmenté considérablement les impôts sur le peuple, et les a répartis de manière qu'ils pèsent injustement sur ces classes du peuple moins capables de les supporter, je dis que cette réponse est une moquerie, et c'est une honte pour nous, que nous continuions, dans ces circonstances, d'arracher au peuple des millions de dollars en sus de ce qui est réellement nécessaire pour l'administration des affaires publiques, même en face des estimations extravagantes qui nous sont soumises.

M. le ministre des Finances paraît comprendre difficilement, M. l'Orateur, le fardeau énorme imposé au peuple du Canada par son système de taxation. Il est difficile de dire quel sera le total des taxes pour cette année, mais je vois qu'en 1881, nos recettes totales étaient de $29,635,000, sur lequel montant la somme de $23,942,000 avait été payée en taxes. Je vois, M. l'Orateur, qu'il est probable qu'en 1882, jugeant d'après les rapports du mois d'avril, les derniers que nous avons, les taxes excèderont ce fort montant de la somme de $3,500,000 à $4,000,000.

Or, M. l'Orateur, comme notre population, sans comprendre les Sauvages qui ne produisent rien et ne nous sont qu'une cause de dépenses, je trouve qu'il résulte de ces taxes énormes qu'en chiffres ronds nous payons $7 de taxes par tête, et si nous nous rappelons que la moyenne des familles en ce pays est de cinq membres, nous avons une somme de $35 par famille; ou même si vous prenez la somme pure et simple payée en taxes, le chiffre sera de $30 par famille, au moins.

Malheureusement, M. l'Orateur, cela est loin de représenter le montant véritable de taxes payé par le peuple. Malheureusement, à part ces taxes qui vont dans le Trésor, une très grande somme, quoiqu'on ne puisse pas en connaître le chiffre, comme je l'ai déjà dit, est payée par le peuple, d'après notre système actuel, à quelques particuliers dans le Canada, ajoutant ainsi de nouveaux et plus pesants impôts.

Et qui plus est, M. l'Orateur, notre système de taxes est arrangé de façon que la répartition en est injuste et non équitable et que les classes pauvres de la société paient beaucoup plus que les classes riches; de sorte que je suis dans le vrai en disant que ces taxes, tout élevées qu'elles sont, encore d'un quart ou d'un tiers en dessous du chiffre véritable payé par le peuple, grâce aux ministres actuels.

Comme ces taxes sont prélevées par un système des plus injustes, comme ce surplus comprend les taxes sur le charbon, sur la lumière, sur l'intelligence, sur les vêtements et, de fait, sur tout, M. le ministre devrait s'efforcer de ne pas taxer, ou on devrait l'obliger de taxer le plus légèrement possible, et l'engager à répartir les taxes de manière que les classes pauvres de la société paient moins, et suivant leurs moyens, au lieu de plus qu'elles ne peuvent supporter comme d'après le système actuel, et je dis, M. l'Orateur, que puisque M. le ministre n'a pas agi ainsi, les résultats seront toutefois pires.

Il est vrai, M. l'Orateur, que tant que cette période de prospérité continuera, ce mal ne sera pas aussi apparent; mais néanmoins, M. le ministre des Finances n'osera pas dire, en face de ce qui s'est passé en Canada, dans les Etats-Unis, en Angleterre et dans chaque pays qui a le système douanier, qu'il a inventé un moyen par lequel il garantit la prospérité actuelle pour toujours; mais du moment que cette période de progrès s'arrêtera, du moment que les temps deviendront un peu plus durs, alors M. l'Orateur nous aurons le résultat suivant: Notre surplus disparaîtra, mais, malheureusement les taxes resteront et le chiffre des dépenses fixé aujourd'hui demeurera aussi.

Je parle avec connaissance de cause, et je ne crois pas que le gouvernement me contredise, quand je dis qu'il n'y a rien de plus difficile que de réduire les dépenses d'un pays consistant en grande partie en dépenses permanentes, du moment qu'on leur a permis d'atteindre un certain chiffre. Or, je regrette extrêmement ce fait et pour plusieurs raisons. Le coût de la vie augmente rapidement et excessivement en Canada.

Je ne dis pas que la vie y soit aussi chère que chez nos voisins, mais le coût de plusieurs articles a beaucoup augmenté en Canada, les articles d'un usage général principalement, dont les prix sont beaucoup plus élevés que de l'autre côté de l'Atlantique.

M. l'Orateur, nous avons un grand avenir devant nous. Nous sommes devenus possesseurs d'un grand territoire ayant tous les avantages nécessaires pour attirer une grande émigration européenne. Les immigrants s'informent tout d'abord, avant de faire le choix de leur nouvelle patrie, du prix des articles absolument nécessaires à la vie dans ce pays.

Je suis fâché de dire que sans qu'il y ait faute de la part de notre pays ou de la position du Canada, mais simplement dar le système extravagant et inutile de taxes en ce pays, nous sommes privés, dans une grande mesure, des avantages que nous aurions dû naturellement posséder; mais le gouvernement, au lieu d'avoir profité de ce surplus pour réduire le coût de la vie en Canada, a bien pris soin de ne réduire aucun des articles qui demandaient le plus de réduction de sa part, bien qu'il ait été obligé, peut-être pour favoriser la réélection de ces amis de faire quelques concessions et réductions.

On ne pouvait, pour enlever le moins possible du fardeau qui pèse sur le peuple, faire d'autres réductions sur les taxes que celles que l'on a faites. Il a fait les réductions que l'on connaît, mais il n'a fait aucun changement aux nombreuses taxes dont j'ai parlé et au moyen desquelles le peuple paie plus que ce qui entre dans le trésor public. Plus que cela, M. l'Orateur, le ministre des Finances a, hors de tout doute, ajouté sérieusement aux difficultés qui mettent les personnes de peu de moyens dans l'impossibilité d'attacher les deux bouts.

Je ne sache pas que cette classe de personnes ait porté sa plainte devant l'honorable ministre, bien que je sois informé que quelques employés du service civil lui aient représenté en vain et lui aient fait voir qu'avec les mêmes salaires ils étaient loin de pouvoir acheter autant qu'il y a quelques années.

Je sais que ces classes de la société comme les membres du clergé, les instituteurs, les commis, classes aussi importantes que toute autre dans la société, trouvent que le tarif devient tous les jours de plus en plus oppressif.

Mais, M. l'Orateur, je remarque aussi que dans le cas de cette grande classe de la société qui ne vit que sur le salaire de chaque jour, l'augmentation du coût de la vie se fait de plus en plus sentir. Mais le fait ne peut pas avoir échappé à la connaissance de la Chambre, que non-seulement dans le Canada, mais aussi dans les Etats-Unis il y a une tendance à faire des grèves augmentant tous les jours chez les ouvriers; et je dis qu'il n'y a rien de plus propre à créer le mécontentement dans l'esprit de ces personnes que ce système de taxation qui renferme, non dans un cas isolé, mais sur tous les articles de consommation, des préférences injustes en faveur du riche au détriment de ceux qui sont obligés de gagner leur vie par un travail journalier.

Mais le gouvernement peut croire que ce sujet est de peu d'importance. Tout ce que je puis dire c'est que, le jour où ce tarif a été introduit, et avant que nous ayons pu en ressentir tous les effets, j'ai pris la peine de rechercher dans différentes classes, comment et de quelle manière les employés dépensaient leurs gages.

J'ai reçu ces informations dans le cours des derniers mois et, en les examinant, j'ai constaté clairement le fait qu'un grand nombre de ces personnes étaient obligées de se priver extraordinairement en comparaison de leur manière de vivre il y a quelques années.

J'ai découvert qu'en rapport avec le prix de la nourriture, de l'habillement et de l'éducation, et sur presque tous les autres sujets, ces personnes étaient dans une plus mauvaise position qu'il y a trois ou quatre ans. L'effet du tarif rejaillit maintenant, et nos amis, les fabricants, feront bien de se rappeler que si nous avons un tarif qui augmente le coût des choses nécessaires à la vie, ils seront, dans l'état actuel de la civilisation, obligés d'augmenter promptement les salaires de leurs employés, et il sera très juste qu'ils le fassent.

Mais alors les fabricants seront placés dans une position très désavantageuse pour faire fonctionner leurs fabriques, et ils seront placés encore beaucoup plus désavantageusement lorsqu'ils voudront faire la concurrence d'exportation. A cette phase avancée de la session, je ne veux pas parler longtemps, particulièrement sur un sujet qui a déjà été longuement débattu; je me contenterai donc de proposer comme amendement:

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Résolu*,—

"Que les dépenses de l'exercice 1878 ont été de $23,503,158; que celles de l'exercice 1881 se sont élevées à $25,502,554; que l'évaluation budgétaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1883, atteint le chiffre de $27,999,483 86 centins, indépendamment de montants considérables que l'on propose d'ajouter aux dépenses annuelles et formant une somme additionnelle de $410,000;

"Que plusieurs des articles portés au compte du capital sont d'un caractère à être plutôt portés au compte du revenu;

"Qu'une très forte proportion de ces dépenses se compose de charges payées ou de charges d'un caractère permanent qui une fois créées, ne sont pas susceptibles d'être réduites ou sont très difficiles à réduire.

"Que la législation récente et l'accomplissement des engagements existants auront pour résultat une augmentation constante des charges fixes, pendant quelques années à venir;

"Que l'expérience a démontré que la conséquence qui découle de l'augmentation rapide des charges fixes est de produire de grands embarras dans les finances publiques.

"Que cette Chambre voit avec regret la proposition du gouvernement de dépenser, pour l'exercice 1883, $2,906,927 de plus que les dépenses de 1881, et $4,906,325 de plus que les dépenses générales en 1878."

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT

Sir LEONARD TILLEY. L'auteur de cette résolution a été bref dans ses observations et je serai également bref dans ma réplique. Je dois cependant attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, bien que l'on ait dit au pays, je ne sais dans quel but, que nos amis de la gauche, dans les prochaines élections, n'ont pas l'intention de faire de la politique nationale et du chemin de fer du Pacifique deux questions sur lesquelles le peuple sera appelé à se prononcer entre eux et nous, je suis porté à croire, d'après le discours que nous venons d'entendre, que quelle que puisse être la politique de son parti à ce sujet, c'est l'intention bien arrêtée du député de Huron-Centre de faire de la politique nationale et de la protection à nos industries un des principaux sujets à soumettre au peuple.

En citant les chiffres des dépenses de 1873, 1878, 1881, il les a comparés avec ceux des estimations budgétaires déposées sur le bureau de la Chambre. On a déjà dit souvent que la comparaison entre les sommes dépensées et les estimations pour les dépenses n'était pas un mode équitable; pour preuve on se rappellera que les dépenses de l'année dernière ont été de $500,000 moindres que les estimations budgétaires, et alors, bien que le chiffre de $29,000,000 donné par l'honorable préopinant comme celui du total des estimations budgétaires, puisse être exact—je ne l'ai pas vérifié—cela ne prouve pas que ces estimations donnent exactement le montant des dépenses pendant l'année prochaine. Règle générale, les dépenses ne s'élèvent jamais au chiffre des estimations.

Donc cette résolution tend à tromper, bien que les chiffres puissent être exacts, en ce qu'elle fait voir que la dépense absolue pour laquelle le peuple doit payer, a augmenté de $2,900 entre 1881 et 1883 et de $3,000,000 ou $4,000,000 sur les dépenses de 1878. Or, il eût été plus juste si M. le député de Huron-Centre en donnant ces chiffres, eût fait voir à la Chambre quelques-uns des items sur lesquels portaient l'augmentation et s'il avait admis qu'une partie considérable n'est pas une taxe sur le peuple.

Par exemple, au sujet des Travaux publics, la dépense pour les chemins dans les estimations de 1882-83, comparées avec la dépense de 1880-81 est considérablement augmentée par le nombre plus grand de milles en exploitation. Il savait bien que depuis 1878, nous avons acheté et exploitons 127 milles du chemin de fer du Grand Tronc que le gouvernement n'exploitait pas auparavant.

Dans la discussion du budget, hier soir, il a été dit que $300,000 de plus étaient nécessaires pour payer l'augmentation des dépenses d'exploitation des chemins de fer, parce que les affaires avaient augmenté et nous donnaient un revenu correspondant. Malgré cela, d'après les termes de la résolution, on pourrait supposer que c'est une augmentation de taxes sur le peuple. Non-seulement nous exploitons ces 127 milles de chemins que nous n'exploitions pas en 1878, mais le trafic a augmenté de 40 ou 45 pour cent sur le chemin. Est-il juste alors de dire, si nous dépensons $2,200,000 de plus en 1882 que les années précédentes pour l'exploitation de nos chemins de fer, et si nous recevons $2,200,000 de plus, supposant que les recettes soient égales aux dépenses, que les taxes sont plus élevées aujourd'hui que lorsque la moyenne des déficits était de trois à quatre cent mille dollars par année?

Dans le départements des Postes, les dépenses ont augmenté considérablement depuis deux à trois ans, non parce que les dimensions géographiques de notre pays ont aug-

menté mais parce que la population a augmenté considérablement dans le Nord-Ouest et ailleurs. A part cela nous construisons des chemins de fer dans la Colombie britannique, où les entrepreneurs emploient de 6,000 à 10,000 ouvriers auxquels il faut donner des communications postales.

Nous augmentons encore les communications par toute la Confédérrtion, et quoique les dépenses aient augmenté considérablement pendant les deux ou trois dernières années, cependant si la Chambre n'enlève pas au peuple les droits de poste sur les journaux du pays, nous aurons un plus petit déficit qu'en 1878.

En conséquence toute augmentation de dépense dans cette direction n'est pas une augmentation de taxes sur le peuple. Cette dépense nous rapporte autant que celle que nous faisons pour l'achat de nouveaux chars pour un chemin de fer au moyen desquels on transporte plus de passagers et de fret.

Les passagers paient leurs billets de passage et cette dépense ne représente par une taxe additionnelle sur le peuple.

Si nous donnons de nouvelles communications au peuple et que nous en obtenions un revenu équivalent, on ne devrait pas tenter de faire croire au peuple et à la Chambre que cette augmentation de dépenses signifie une augmentation de taxes.

Il y a un autre point qui mérite d'être noté : pendant l'année prochaine nous paierons au fonds d'amortissement $500,000 de plus que nous n'avons payé en 1877. Qu'est-ce que cela signifie? C'est une diminution d'autant de notre dette depuis 1878.

En conséquence bien que nous ayons à faire face à cette dépense, d'après les conditions de l'emprunt, l'augmentation de $500,000 pour ce fonds, pendant les quatre dernières années, n'est pas nécessairement une augmentation de taxes; c'est seulement une mise à part de cette somme en plus qu'en 1877, pour le rachat de notre dette. Le gouvernement n'est donc pas, à cet égard, coupable de négligence ou d'augmentation de taxes.

En ce qui concerne la dépense pour les sauvages, M. le député de Huron-Centre est plus sceptique que nous. Il est vrai que cette dépense pendant ces dernières années a augmenté considérablement. Elle est très forte cette année, et elle pourra l'être aussi l'année prochaine.

Mais si les députés de la gauche avaient occupé les banquettes ministérielles durant l'année dernière et depuis le commencement de cette année, et s'ils avaient eu à prévoir l'avenir, je crois qu'ils seraient venus à la même conclusion à laquelle nous sommes venus, que cet argent est bien employé s'il empêche une guerre avec les sauvages, s'il empêche, non-seulement les querelles avec les sauvages, ce qui demanderait une augmentation du nombre des gendarmes, mais des meurtres et des vols sur les colons.

Et alors, à part les considérations humanitaires, comme question de politique, je suis convaincu que le pays nous approuvera d'avoir aidé à ces sauvages et de leur avoir épargné les horreurs de la faim. Mais nous avons plus d'espoir que l'auteur de ces résolutions à l'égard de cette dépense, parce que le temps n'est pas éloigné où le chemin du Pacifique va se rendre dans les territoires des sauvages, et alors nous pourrons leur dire : " Voici du travail pour vous comme pour les sauvages de la Colombie britannique, et si vous ne voulez pas travailler vous en subirez les conséquences."

Nous ne serons plus alors dans la nécessité de leur fournir des vivres pour les empêcher de mourir de faim. Ce temps approche rapidement, et nous avons plus d'espoir que jamais de réduire cette dépense pour les sauvages. A mesure que le pays s'établit et que les colons en prenne possession, la nécessité se fait plus sentir d'augmenter le nombre de nos gendarmes, afin de maintenir l'ordre et mettre les sauvages dans la position qu'il n'y ait aucune raison pour eux de s'emparer des biens des colons pour s'empêcher de mourir de faim.

M. le député de Huron-Centre dit qu'une fois que nous aurons augmenté la dépense il sera très difficile de la réduire. C'est vrai dans certaines classes de dépenses. Dans les estimations maintenant soumises à la Chambre, on peut voir qu'il y a au moins $1,000,000 de plus pour les travaux qu'en 1878.

On dira peut-être que cette dépense augmente les taxes. A ceci je réponds, que le gouvernement demande aujourd'hui de voter plus d'argent qu'à la session dernière ou aux sessions précédentes, parce que notre revenu a augmenté tellement que, bien que je ne compte pas sur une augmentation du revenu des douanes pendant les mois de février, mars, avril, mai et juin, à cause de la réduction des taxes que nous avons faite, cependant l'augmentation de $600,000 dans les douanes seules pour les derniers six mois autorise le parlement à augmenter la dépense pour faire ou compléter les ouvrages nécessaires dans l'intérêt public.

Le gouvernement, en conséquence, demande au parlement de voter, et je n'ai aucun doute que le parlement le fera, quelque chose comme $1,000,000 de plus qu'en 1878 pour les travaux publics.

Prenons maintenant quelques-uns des articles contenus dans les estimations supplémentaires, qui sont plus considérables, je l'admets, que je le croyais lorsque j'ai fait mon discours sur le budget, et voyons de quoi se compose l'augmentation.

Nous savons que depuis que j'ai fait mon exposé financier, une tempête a enlevé une partie de l'île qui protége le port de Toronto, et afin que les dommages ne soient pas augmentés en retardant, nous avons demandé au parlement de voter $87,000 pour y porter remède.

Nous arrivons ensuite aux dépenses dans le Nord-Ouest. Le commerce a tellement augmenté, la demande pour de plus grandes facilités postales à Winnipeg a été si universelle, que le gouvernement a cru devoir demander un vote de $50,000, en addition à la somme déjà demandée, afin de construire un bureau de poste suffisamment grand dans cette ville.

Nous avons aussi mis des sommes dans les estimations supplémentaires pour la construction d'édifices dans le Nord-Ouest pour recevoir les immigrants. Le flot de l'immigration dans le pays est si grand que le gouvernement a cru qu'il ne devait pas hésiter un moment, pour donner à n'importe quel prix des abris pour les immigrants non-seulement à Winnipeg, mais aussi dans la prairie.

Une somme considérable est aussi demandée pour la construction de prisons et d'édifices pour les constables de la paix plus à l'ouest de Winnipeg. Le total de ces estimations supplémentaires en comprenant la somme pour le havre de Toronto, s'élève à plus de $200,000.

L'intérêt sur la dette publique augmente aussi, quoique pas aussi rapidement que l'on aurait supposé, parce que la dépense pour nos canaux et pour le chemin du Pacifique a été payée en partie avec notre surplus. Mais on ne peut pas s'attendre que l'intérêt sur notre dette ne soit pas plus grand en 1882 ou 1883 que la moyenne de l'intérêt de 1874 à 1878, années pendant lesquelles on a dépensé bien peu pour l'agrandissement de nos canaux et la construction du chemin de fer du Pacifique. Par le fait que la construction de ce chemin est poussée avec tant d'énergie qu'on espère en voir 500 ou 600 milles terminés pour le 1er juillet 1883, une somme considérable sera nécessaire pour le subside; l'achèvement des canaux et autres travaux divers de ce genre nécessitera aussi une certaine somme, de sorte que l'intérêt sur notre dette ne peut rester à la moyenne pendant les années de 1874 à 1878 ou à celle de 1881. A cette dépense pour le Pacifique on doit ajouter l'article de $365,000 pour le matériel roulant.

Comme M. le ministre des Chemins de fer l'a expliqué, hier soir, et dans une occasion précédente, on doit s'attendre

qu'à mesure que nous augmenterons le nombre de milles en exploitation, et à mesure que les travaux augmenteront sur cette distance, il sera nécessaire d'ajouter au matériel roulant, d'acheter de nouvelles locomotives, chars à bagages, etc., et ces sommes doivent être prises sur nos revenus.

J'ai préparé un tableau, qui sera encore augmenté par les nouvelles estimations supplémentaires, pour montrer quel est le chiffre de la taxe sur le peuple aujourd'hui, comparé avec les années précédentes. C'est la vraie manière de traiter cette question. Vous ne pouvez considérer comme augmentation des taxes, l'augmentation des dépenses sur les chemins de fer, pour le service des postes qui nous donnent une augmentation de revenu en comparaison de l'augmentation de trafic. La véritable manière de juger cette question est de voir quelles sont les dépenses du pays, la moyenne des taxes par chaque individu, calculée d'après les revenus de douanes et de l'accise, et nécessaire pour faire face à cette dépense.

La question est de savoir quelle somme aurait été nécessaire, d'après l'exposé que j'ai soumis il y a quelque temps, d'imposer en taxes pour l'année prochaine, et quelle serait la moyenne par individu ?

Lorsque j'ai fait mon exposé financier, en février dernier, j'ai pris le chiffre des dépenses depuis l'année 1874 jusqu'à l'année 1879 et j'ai calculé la taxe qu'il aurait été nécessaire de percevoir pendant ces années pour faire face à ces dépenses. J'ai fait voir que les taxes n'avaient pas payé les dépenses pendant cette période, mais j'ai ajouté aux taxes perçues par les douanes et l'accise la somme qui aurait été nécessaire pour faire face à cette dépense. J'ai pris la moyenne de la population pour cinq années et j'ai fait voir —mon exposé n'a pas été contredit et il ne peut pas l'être non plus—que les taxes, pendant ces cinq années, de 1874 à 1879, étaient de $4.88 et depuis 1879 à 1881, de 23 cents de moins par tête.

Dans les estimations alors soumises à la Chambre et qui ont augmenté depuis, nous trouvons que bien que le chiffre probable du revenu des douanes et de l'accise fût estimé pour l'année prochaine, à $25,000,000, on calculait qu'il y aurait un surplus de $3,000,000 ce qui réduirait la taxe nécessaire pour faire face à la dépense au chiffre de $22,000,000.

Or, M. l'Orateur, en mettant le chiffre de la population pour 1882-83, à 4,502,000 âmes, calculé d'après la même augmentation constatée pendant la dernière décade, soit à $\frac{2}{10}$ pour cent, et si nous divisons ces $22,000,000 par ce chiffre, nous avons exactement $4.88 de taxes par tête, bien que nous demandions plus pour les Travaux publics que l'année dernière, plus pour les sauvages, plus pour les paiements au fonds d'amortissement et plus pour l'intérêt que dans le passé; malgré tout cela, la taxe aurait été de $4.88 par tête si la dépense fût restée au chiffre fixé dans les premières estimations budgétaires, c'est-à-dire sans l'addition de $300,000 par les estimations supplémentaires; en ajoutant les estimations pour les travaux publics elle serait de $4.98 au lieu de $4.88 qu'elle était de 1874 à 1878, alors qu'une somme bien moindre était requise pour l'intérêt, pour les travaux et pour les sauvages, que celle que nous demandons aujourd'hui, surtout lorsque $500,000 seulement étaient payés au fonds d'amortissement.

Même en acceptant d'autres dépenses qui ne peuvent être évitées, il résultera que de toutes les dépenses faites pendant l'année, la taxe par tête ne sera augmentée que de 10 cents, tout en profitant d'une augmentation considérable de dépenses dans les travaux publics, les canaux et le chemin de fer du Pacifique.

M. le député de Huron Centre dit que nous jouissons de la prospérité aujourd'hui, mais que plus tard il y aura une diminution dans les importations et qu'en conséquence nous nous imposons de plus grandes dépenses que nous ne pourrons payer. Si, M. l'Orateur, pendant les quatre ou cinq années à venir, une diminution dans les importations avait lieu nous n'aurions simplement qu'à réduire de $1,000,000 à $2,000,000 les dépenses pour les travaux publics, les havres et autres améliorations de ce genre. J'admets que pour les autres dépenses d'un caractère fixe, il ne soit pas aisé de faire de réductions; mais la dépense pour les travaux publics, laquelle entre pour la plus grande part dans cette augmentation; peut toujours, sans aucune difficulté, être réduite par le gouvernement.

M. le député de Huron Centre dit que l'augmentation des dépenses est le résultat de l'augmentation des taxes. Il dira peut-être : " C'est très-bien, mais vous retirez plus que $22,000,000 du peuple; vous avez retiré $3,000,000 de plus." Eh bien ! M. l'Orateur, j'admets. Nous nous attendons à retirer pendant l'année prochaine, $3,000,000 de plus au moins qu'il n'est nécessaire pour faire face aux dépenses.

L'honorable député dit qu'il n'est pas sage de faire payer au peuple cette somme additionnelle, mais je lui réponds avec ses propres paroles, que cet état de choses ne peut pas continuer. Nous sommes aujourd'hui dans une position très prospère et un changement peut se produire, mais je lui demanderai s'il serait prudent, aujourd'hui que nous sommes dans une période de prospérité qui, j'espère, durera longtemps, de réduire notre revenu au chiffre de nos dépenses ? Non, M. l'Orateur, M. le député de Huron-Centre serait le premier lui-même à s'opposer à toute tentative de ce genre. Il dirait que, bien que nous jouissions aujourd'hui d'une grande prospérité, les importations peuvent diminuer dans une année ou deux, et alors nous ne serions pas justifiables d'avoir diminué notre revenu.

C'est ce qu'il nous dirait s'il était sur les banquettes ministérielles. Il répondrait en disant : " C'est très bien, mais tant que nous serons prospères, le peuple pourra payer ces $2,000,000 à $3,000,000 qui serviront à la diminution de notre dette, à nos travaux publics, ménageant ainsi le paiement de l'intérêt et à réduire pour l'avenir les taxes du pays."

M. le député de Huron Centre nous a ensuite parlé des grèves aux Etats-Unis et au Canada comme étant le résultat de cette politique; il dit que les employés civils demandent une augmentation de salaire parce que le coût de la vie a augmenté et qu'il serait désirable de faire de ce pays un pays où la vie serait à bon marché. Eh bien ! M. l'Orateur, nous pourrions discuter jusqu'à quel point la question des prix influe sur la vie à bon marché dans un pays, parce que c'est une question relative. Si, d'un côté, vous ne pouvez gagner que $1 par jour et que la vie vous coûte 95 cents, et si, de l'autre, vous gagnez $1.50 et que la vie vous coûte $1.25, relativement, le dernier état de choses est préférable pour vous.

On a aussi parlé des grèves l'autre soir. Il est regrettable que des grèves aient lieu; mais je dois dire, d'après mes relations avec les fabricants dans le Canada, que je connais plusieurs cas dans lesquels une augmentation de gages a été accordée aux employés sans aucune demande de leur part. Je crois que les grèves pourraient être prévenues si la même ligne de conduite était prise un peu plus tôt.

Jusqu'à un certain point c'est une lutte entre le capital et le travail, et du moment que les ouvriers se font rares il est juste qu'ils en profitent. Mais lorsque le capital est à la hausse vous le verrez, règle générale, si les profits ne sont pas suffisants, obliger les ouvriers à faire des concessions. Si la même conduite généreuse qui a été suivie dans plusieurs cas, avait toujours été suivie en Canada, nous aurions eu beaucoup moins de grèves.

M. le député de Huron-Centre nous a donné une liste des articles dont le prix est augmenté. Mais permettez-moi de dire que le prix de la vie—je parle par mon expérience personnelle—n'a pas été affecté par la politique nationale, mais par l'augmentation des vivres.

Le combustible aujourd'hui est plus cher qu'autrefois. Pourquoi ? Parce que le peuple étant sans ouvrage allait lui-

même chercher son combustible dans la forêt parce qu'il n'avait pas d'argent pour en acheter; en conséquence les prix avaient diminué, mais aujourd'hui que le travail est abondant et rémunérateur chacun a l'argent pour acheter son combustible, et c'est ce qui cause l'augmentation des prix.

Il y a sans doute une augmentation de dépenses, mais la chose est nécessaire en conséquence de l'augmentation de nos travaux publics. Or, M. l'Orateur, les taxes étaient, l'année dernière, de 23 cents de moins par tête que pendant la période de 1874 à 1879, et si tout l'argent que nous votons cette année se dépense, l'augmentation sur ce qui a été perçu pas nos amis de la gauche ou aurait dû être perçu, ne sera que de 10 cents par tête. On n'a donc aucune raison de s'alarmer.

Si nous percevons plus de taxes, le surplus sert à la diminution de la dette, et nous exempte de faire des emprunts sur lesquels nous aurions à payer un intérêt; de cette manière, c'est donc une économie pour le peuple. C'est prendre l'argent d'une main pour la lui remettre dans l'autre.

L'augmentation des taxes apporte avec elle son bénéfice; le montant que le peuple aurait à payer pour les douanes et l'accise, même avec les réductions que nous avons faites, et avec la diminution de $50,000 dans le revenu par l'abolition du port sur les journaux, formera encore un surplus qui mettra le Canada en position de réduire sa dette.

M. CASGRAIN. Je mets en doute les chiffres donnés par M.. le ministre des Finances, et je vais prouver par ses propres chiffres que son calcul de $4.23 est faux comme moyenne des taxes payées par le peuple ces dernières années.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai jamais dit qu'elle était de $4.23; je n'ai pas prononcé ce chiffre.

M. CASGRAIN. J'ai compris que vous aviez dit $4.23. Quel était ce chiffre alors?

Sir LEONARD TILLEY. De quels chiffres M. le député de L'Islet veut-il parler? J'ai dit que la moyenne des dépenses pour lesquelles il était nécessaire d'imposer des taxes pour la période précédent 1874, était de $4 88, et que pour 1878-79 et 1880-81, elle était de 23 cents de moins.

M. CASGRAIN. C'est une simple différence de quelques cents, le montant étant de $4.88. Je prends les rapports du ministre des Finances même, et je les applique à la province de Québec.

D'après les chiffres qui apparaissent dans les tableaux du commerce et de la navigation pour 1880-81, les taxes payées par la province de Québec en droits de douane s'élèvent à $6.94 par individu, et je désire que le peuple connaisse ces chiffres afin qu'il ne soit pas trompé par les déclarations des députés de la droite. J'ai déjà fait cette assertion, parce que j'étais sûr de l'exactitude de ces chiffres, et je me suis plaint alors que les taxes n'étaient pas réparties d'une manière équitable à l'égard de la province de Québec.

Sir LEONARD TILLEY. Quelle est la proportion, suivant l'honorable député, payée par la province de Québec et par la province de l'Ontario?

M. CASGRAIN. Je puis le dire exactement en prenant les rapports de l'honorable ministre. Afin de ne pas faire d'erreur, je donnerai la moyenne des droits de douane payés par chaque individu dans chaque province depuis 1868 à 1881. Je ne fatiguerai pas la Chambre en donnant les statistiques depuis 1867, je me bornerai à celles de 1880-1881. En 1880, l'Ontario a payé $3.14; Québec, $5.03; Nouvelle-Ecosse, $3.14; Nouveau-Brunswick, $3.05. En 1881, l'Ontario payait $3.22; Québec, $6.94; Nouvelle-Ecosse, $3.40; Nouveau-Brunswick, $3.71. J'ai comparé ces chiffres moi-même avec ceux des tableaux de la navigation et du commerce et ils sont exacts. Je répète que la province de Québec paie une part injuste des taxes dans la Confédération et elle ne reçoit pas d'avantages équivalents.

C'est ce dont je me suis plaint et dont je me plains encore. Je ne prête pas à M. le ministre des Finances l'intention de tromper plus le public en général que la province de l'Ontario, mais je dis que ses chiffres ne sont pas exacts comme moyenne.

En prenant la moyenne pour toute la population vous pouvez arriver à $4.88, mais d'après les chiffres mêmes de l'honorable ministre on voit que la province de Québec est taxée injustement, car elle a payé $6.92 par tête. Je désire que ces chiffres tirés des documents officiels, préparés dans le départements des Douanes, soient rendus publics afin que le peuple ne soit pas trompé et qu'il puisse juger, surtout dans la province de Québec, si les chiffres que j'ai donnés sont exacts ou non, et décider entre le ministre des Finances et moi-même.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que M. le député de l'Islet comprend mieux la question que la Chambre ne serait portée à le penser par les discours qu'il vient de faire. Il est vrai que le montant perçu dans les ports de la province de Québec est plus grand par tête que celui de toute autre province, mais il est bien connu qu'une grande partie des marchandises importées à Montréal et consommées dans la province de l'Ontario paient les droits dans la province de Québec.

Je désire seulement rectifier l'honorable député sur ce point parce que ceux dans le pays qui n'examinent pas cette question à fond pourraient croire que la province de Québec paie plus de droits par tête que toute autre province dans la Confédération. En 1878-79 le sucre raffiné dans la Confédération était raffiné dans la province. Le sucre était amené à Montréal où les droits étaient payés, et il était ensuite distribué dans tout le pays; ce revenu était alors porté au crédit de la province de Québec.

Les chiffres donnés par M. le député de l'Islet sont les mêmes que l'on trouve dans les tableaux de la navigation et du commerce, mais vous devez tenir compte des marchandises consommées dans l'Ontario, qui achète beaucoup à Montréal, et de celles consommées dans quelques cas dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Il ne peut y avoir aucun doute que ce sont les consommateurs de l'Ontario qui paient les droits et non les marchands de Québec.

M. MACKENZIE. Il ne peut y avoir aucun doute que M. le député de l'Islet, (M. Casgrain), se trompe entièrement lorsqu'il dit que la province de Québec contribue plus que la province de l'Ontario; cela montre la nécessité d'avoir des statistiques exactes pour les sessions à venir. Je me rappelle que nous avons pris la peine d'obtenir une proportion pour Montréal et Québec et d'après mon souvenir la proportion de 53 ou 63 pour cent était payée dans la province de Québec, mais que la balance était pour des marchandises consommées en grande partie dans l'Ontario, mais qui avaient passé par les chemins de fer dans les provinces de l'est.

Je désire cependant dire quelques mots en réponse à M. le ministre des Finances. Il a entrepris de démontrer un problème très difficile en disant que le peuple tout en payant réellement de lourdes taxes n'en payait réellement pas. C'est de plus grande preuve de, j'allais dire folie—le mot est fort—d'imbécilité dont j'ai encore eu connaissance.

M. MILLS. D'hallucination.

M. MACKENZIE. Oui, vous l'appellerez comme vous voudrez, pourvu que le terme signifie la même chose. Le fait reste que durant les trois dernières années, les taxes ont été augmentées de $4,500,000. M. le ministre a voulu adoucir la mauvaise impression qui sera produite dans le public par ce fait, en disant qu'une grande partie de cette somme était payée pour des travaux publics, les sauvages etc., etc. Nous n'en doutons pas, et nous n'accusons pas M. le ministre d'avoir pris ces sommes pour lui-même, mais nous

l'accusons d'augmenter inutilement et avec extravagance les taxes sur le peuple.

Il se propose de retirer des douanes, de l'accise et autres sources, l'année prochaine, la somme de $27,000,000, soit une augmentation de $4,500,000 dans le cours de trois années. Il a essayé de prouver qu'il était forcé par certaines circonstances d'augmenter autant les taxes sur le peuple, et, dans le cours de ses observations, il a allégué que la dépense sur les canaux n'était pas nécessaire, parce c'était nous, députés de l'opposition, qui les avions commencés. M. le ministre peut-il nous dire quels canaux nous avons commencés ?

Sir LEONARD TILLEY. M. le député de Lambton a demandé des soumissions pour l'agrandissement des canaux. Il n'a pas accepté les soumissions que nous avions adoptées, mais en a demandé de nouvelles.

M. MACKENZIE. Et n'y en a-t-il pas eu d'accordées avant celles-là ?

Sir LEONARD TILLEY. Il y en a eu. M. le député de Lambton a payé, pendant qu'il était pouvoir, $3,000,000 pour les entreprises déjà commencées à son arrivée au pouvoir.

M. MACKENZIE. Nous avons dépensé en tout quelque chose comme $25,000,000. Le gouvernement conservateur avait commencé le système des canaux et nous l'avons continué. Je ne le blâme pas de l'avoir fait; je trouve seulement à redire à ce que M. le ministre des Finances nous attribue le mérite ou le démérite de les avoir commencés lorsqu'il sait qu'au contraire c'est le gouvernement dont il faisait partie. Nous les avons continués, sans doute, pour en faire un essai. M. le député de Frontenac, M. Kirkpatrick, et M. le député de Monck, M. McCallum, m'ont blâmé sévèrement, l'autre soir, parce que nous n'avions fait avancer les travaux que peu-à-peu et de ce que nous n'avions pas été assez vite.

Je croyais alors que ces canaux rapporteraient plus de profits qu'ils n'en rapporteront réellement, je le crains; mais néanmoins, pour des travaux de ce genre, demandant de la force et de la solidité, auxquels alors on doit donner le temps de s'asseoir, il n'était pas bon de procéder trop vite.

Mais maintenant, au lieu de nous blâmer pour n'avoir pas pressé les travaux, M. le ministre nous critique pour les avoir commencés, quand il sait le contraire.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne vous ai jamais blâmé. Je crois que vous faisiez bien de faire ces canaux.

M. MACKENZIE. Les seuls canaux que nous avons commencés sont le petit canal de St Pierre; les autres n'ont été qu'une continuation des engagements pris par l'ancien gouvernement.

M. le ministre des Finances du gouvernement précédent, sir Richard J. Cartwright, a donné dans son premier exposé financier, une récapitulation des diverses sommes à dépenser pour faire les travaux auxquels le pays avait été engagé par le gouvernement précédent.

M. le ministre des Finances a accompli l'exploit d'augmenter, dans le cours de trois ans, les taxes de la somme de $4,500,000; ce fait n'a d'exemple que dans sa dernière année de pouvoir, en 1873, lorsqu'il a élevé les dépenses publiques de $19,000,000 à $23000,000.

J'accepte, M. l'Orateur, la défense de M. le ministre au sujet de l'augmentation de l'intérêt et du fonds d'amortissement. Il est certain qu'on ne peut pas en justice accuser le gouvernement du jour de l'augmentation de l'intérêt et du fonds d'amortissement, mais il est également vrai que les députés de la droite dans leurs attaques à propos des dépenses du gouvernement précédent, n'ont jamais voulu admettre ce fait, et nous ont accusés d'avoir augmenté l'intérêt et le fonds d'amortissement tout comme si c'était une augmentation dont nous étions responsables. Dans le débat sur le budget, j'ai comparé les dépenses du gouvernement actuel avec les nôtres, mais je n'ai pas compté toutes les augmentations pour l'intérêt sur la dette, le fonds d'amortissement tout comme si c'était une augmentation dont nous étions responsables. Dans le débat sur le budget, j'ai comparé les dépenses du gouvernement actuel avec les nôtres, mais je n'ai pas compté toutes les augmentations pour l'intérêt sur la dette, le fonds d'amortissement, les sauvages, la police dans le Nord-Ouest, les poids et mesures, et des items d'un caractère anormal, et cependant je pouvais encore établir qu'il avait dépensé $1,500,000 de plus que nous.

M. BOWELL. Vous avez parlé des poids et mesures ?

M. MACKENZIE. Oui; c'était compris dans les dépenses anormales. M. le ministre des Finances ne veut pas voir dans les grèves un signe de malaise de la part des ouvriers. Il est certain, comme j'en ai été informé par quelques hommes de profession qui ont tenu un compte exact de leurs dépenses personnelles, que l'augmentation dans le coût de la vie, due aux taxes imposées par le nouveau tarif, s'élève à 10 pour cent de leur revenu, et si la chose est vraie pour ces personnes, combien plus l'est-elle pour les ouvriers qui n'ont pas les mêmes avantages d'obtenir du crédit et des marchandises à prix réduit comme la plupart de nos hommes de profession.

Les ouvriers, pendant les dernières grèves à Toronto, ont demandé une augmentation de salaire parce que les taxes étaient maintenant de 20 au lieu de 10 pour cent. On ne peut douter que l'augmentation du prix des effets nécessaires à la vie ait engagé les ouvriers dans Toronto, Hamilton et les autres villes à faire des grèves pour demander une augmentation de salaire.

Il est vrai qu'il n'y a pas eu de grève à Ottawa parce que tous les ouvriers l'ont désertée. C'est une ville où il n'y a plus d'ouvriers. Pendant que le gouvernement précédent était au pouvoir, tous les efforts de nos adversaires ont tendu à soulever les ouvriers d'Ottawa contre le gouvernement, et je me rappelle que la populace fut portée par ces appels à venir assiéger les édifices du parlement.

QUELQUES DÉPUTÉS. Non, non.

M. MACKENZIE. Oui; bien que les députés qui encourageaient cette démonstration aussent parfaitement que le gouvernement n'avait rien à faire dans la question ouvrière.

M. ROCHESTER. L'honorable député de Lambton peut-il nommer ces députés ?

M. MACKENZIE. Je pourrais très bien les nommer.

M. ROCHESTER. Eh, bien ! nommez-les.

M. MACKENZIE. L'honorable député les connaît aussi bien et peut être mieux que moi; d'autres députés ont aussi, afin de jeter du louche sur mon gouvernement, encouragé les troubles à Montréal, le 12 juillet. Il n'y a pas de procédés révolutionnaires que nos adversaires n'aient été prêts à employer pour discréditer mon gouvernement. Il sera toujours difficile d'empêcher les tories, lorsqu'ils sont dans l'opposition, de faire de semblables démonstrations; ils deviennent insatiables, leur avidité n'est jamais satisfaite, et rien ne peut les contenir lorsqu'ils n'ont pas le pouvoir.

Nous, libéraux, pouvons demeurer philosophiquement dans l'opposition, de fait, on y est mieux qu'au pouvoir. M. le ministre des Finances nous dit qu'il paraissait être question dans le parti libéral de ne pas attaquer la politique nationale dans la prochaine lutte. Or, je puis lui dire pour ma part, que rien ne m'empêchera d'exprimer librement mes opinions sur la politique nationale, que je considère comme une politique absurde et un crime de lèse-nation. Rien ne m'empêchera d'exprimer partout les opinions que j'ai toujours eues au sujet de la fixité des taxes où la chose est possible. J'ai dit, et M. le ministre en fera ce qu'il voudra, que lorsqu'une politique particulière devenait la loi de la terre, aucun gouvernement nouveau ne serait justifiable d'intervenir violemment dans l'état de choses existant.

Sir LEONARD TILLEY. Ecoutez, écoutez!

M. MACKENZIE. M. le ministre des Finances peut dire : écoutez, mais s'il revoit mon discours d'Hamilton, en 1874, ou de Brampton, en 1877, lorsque j'étais chef du gouvernement, et sans me douter aucunement que les choses tourneraient comme elles ont tourné, il verra que j'exprimais alors les mêmes opinions qu'aujourd'hui.

Mais, M. l'Orateur, quelque puisse être la politique future, il est clair que tout homme ami de son pays doit protester contre une politique qui a déjà produit des effets si désastreux au bout de trois années seulement d'essai : une politique qui a détruit notre commerce d'exportation ; une politique qui nous fait mal voir par l'empire britannique dont les vues sont différentes; une politique qui taxe toutes les classes ouvrières du pays et qui enrichit quelques-uns aux dépens du grand nombre; une politique, qui ne donne aucune protection à l'ouvrier, mais qui lui impose toutes sortes de restrictions et augmente les taxes sur les cultivateurs et sur ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Il est facile, M. l'Orateur, pour M. le ministre des Finances et ses collègues, il est facile pour eux qui possèdent de grands revenus, qui ont de grandes et prospères fabriques de chanter les louanges d'une politique qui impose des taxes sur les classes pauvres du pays ; mais le temps viendra où ces classes ressentiront l'injustice commise à leur égard et demanderont au gouvernement de lui rendre compte de l'abus qu'ils ont fait du pouvoir obtenu par accident il y a trois ou quatre ans.

M. BOWELL. J'ai été surpris d'entendre faire ces observations à M. le député de Lambton, particulièrement au sujet des tableaux du commerce. Personne ne sait mieux que lui que ces travaux sont faits sur le principe suivi pendant qu'il était au pouvoir ; et s'il devient nécessaire aujourd'hui de changer ce système et de présenter les chiffres de manière à montrer la consommation réelle dans dans chaque province, il sera également nécessaire d'appliquer la même règle au temps pendant lequel il a été au pouvoir.

Il sait que lorsque les marchandises sont importées à Montréal et vendues ensuite aux marchands des provinces maritimes ou du Nord-Ouest, il est impossible de tenir un compte exact de ces ventes afin de connaître le montant dépensé dans la province de Québec ou toute autre province.

Le marchandises peuvent être vendues en entrepôt. Si les marchandises qui paient des droits à Montréal étaient consommées dans la province de Québec seulement, alors on pourrait établir une comparaison comme le désire M. le député de Lambton ; mais il sait et tout marchand sait que lorsque des marchandises sur lesquelles les droits ont été payés sont vendues à des marchands dans les autres provinces, il est impossible de préparer les tableaux que M. le député de Lambton désire, à moins qu'il ne soit disposé à faire une loi pour obliger tout marchand qui vend une marchandise en dehors de la province où le droit a été payé de tenir un compte à ce sujet.

M. le député de l'Islet, ne s'est trompé que d'un dollar dans les chiffres qu'il a donnés en rapport avec la province de Québec, en mettant un 6 au lieu d'un 5 ; mais, l'erreur, je n'en doute pas, n'était pas faite avec intention, parce qu'il n'a pas préparé ce tableau lui-même, l'ayant coupé dans un journal.

M. CASGRAIN. De votre journal ?

M MACKENZIE Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement donne un état très exact ; je ne demandais qu'un état approximatif.

M. BOWELL. L'honorable député a toujours de bonnes raisons de prêtes. Il nous a dit que les résultats n'étaient pas exacts d'après la manière de faire les statistiques employée par M. le ministre des Finances ; cela reviendrait à dire que le gouvernement devait faire préparer des tableaux d'après lesquels on pourrait voir les montants dépensés dans chaque province ; mais j'ai fait voir qu'il était impossible de préparer les tableaux de cette manière.

M. le député de Lambton a aussi accusé M. le ministre des Finances d'imbécilité, mais M. le député de Bothwell lui a fait remarquer que le terme était trop fort et qu'il aurait dû employer celui d'hallucination.

Il est possible qu'en vieillissant nous devenions imbéciles, mais je crois que cette épithète pourrait être mieux appliquée à quelques députés de la gauche qu'à M. le ministre des Finances.

M. le député de Lambton n'est pas lent dans l'application de ses épithètes injustes aux députés de la droite ; la chose peut lui convenir, je laisse le fait à décider par ses propres partisans.

Il a aussi prétendu que M. le ministre des Finances avait déclaré que les grèves n'étaient pas un signe de malaise chez les classes ouvrières. Mon honorable collègue n'a rien dit de la sorte ; il n'a aucunement touché ce point, ce que nous avons prétendu, c'est que les grèves se produisaient dans tous les pays, en tout temps et dans des circonstances entièrement différentes.

Si le député de Lambton prétend que les dernières grèves peuvent être attribuées à la présente politique fiscale, comment explique-t-il les grèves qui ont eu lieu depuis Portland jusqu'à Sarnia sur le chemin de fer du Grand Tronc, lorsqu'il était lui-même à la tête du gouvernement ? comment explique-t-il les grèves, et les grandes destructions de propriétés dans les Etats-Unis pendant la même période ? Il y en avait une.

Il y avait accord entre les ouvriers et un malaise résultant de la croyance et des prétentions émises par les unions ouvrières que le travail n'était pas suffisamment rémunéré ; les grèves en résultèrent.

Les grèves se produisirent en Angleterre, le pays le plus libre-échangiste du monde, plus fortes que partout ailleurs.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le seul pays libre-échangiste.

M. BOWELL. Oui, le seul. Je ne répondrai pas longuement aux observations de M. le député de Lambton au sujet des accusations qu'il a portées contre certains membres de cette Chambre, d'avoir été les instigateurs des troubles, à Ottawa, pendant qu'il était au pouvoir. Je crois qu'il aurait dû les nommer comme lui a demandé M. le député de Carleton.

Je sais que des députés qui n'étaient pas les partisans du gouvernement d'alors ont fait tout leur possible pour appaiser cette excitation ; et il n'y en a pas eu de plus actifs que les honorables députés d'Ottawa, Carleton et Northumberland, N. B., pour appaiser et diriger ces hommes dans la bonne voie.

Ces députés et d'autres firent tout ce qui était en leur pouvoir,—non pas au risque de leur vie, peut-être, mais encourant certains dangers—pour empêcher les ouvriers d'atteindre M. le député de Lambton qui a accusé si amèrement aujourd'hui les députés conservateurs d'être les instigateurs de ces troubles. Quant à ses insinuations, au sujet des troubles dans Montréal, je ne sais de qui il a voulu parler.

Je n'hésite pas à dire qu'il se trompe tout autant dans ce cas que lorsqu'il attaque injustement les députés de la droite au sujet des troubles à Ottawa. Je ne connais aucun député qui ait excité ces troubles à Montréal ou qui ait fait autre chose que de vouloir les appaiser. Mais je connais des députés appartenant au parti ministériel d'alors qui ont mis à profit ces troubles dans leurs discours d'élection dans l'Ontario, en accusant des membres éminents de la société des Orangistes de ne pas vouloir consentir à augmenter ces troubles, et si quelqu'un a voulu en faire du capital politique, ce sont bien les partisans de M. le député de Lambton.

M. MACKENZIE. Non.

M. BOWELL. Oui; car cette accusation a été portée contre moi et contre M. le député de Hasting, qui, lui aussi, s'est efforcé d'apaiser les troubles. M. le député de Lambton n'a pas bonne grâce à porter de semblables accusations contre des membres de cette Chambre quand il ne peut pas les nommer.

Au sujet de ses observations sur la politique commerciale du pays et des tableaux du commerce, M. le député de Lambton a faussé les faits, car les tableaux démontrent clairement que la politique nationale a augmenté notre commerce avec l'Angleterre à l'avantage de ses fabricants et au détriment de ceux des Etats-Unis; que nos importations des Etats-Unis ont diminué, que celles de l'Angleterre ont augmenté, et que nos exportations dans les Etats-Unis sont plus considérables que celles de l'année 1878, ce qui prouve que nous avons acheté plus chez nos marchands d'Angleterre que nous avons payés avec le surplus d'argent obtenu pour nos exportations chez nos voisins.

Mais j'ai un autre point à toucher. En comparant les chiffres au sujet des poids et mesures aussi bien que des autres départements sous le gouvernement actuel, avec ceux du gouvernement précédent, je crois que l'on ne trouvera pas l'administration actuelle dans une position désavantageuse. M. le député de Lambton sait fort bien que lorsqu'il a mis l'acte des poids et mesures en opération, il a dépensé plus de $52,000 employés pour payer dans différentes parties de la Confédération avant qu'il y ait eu un seul pouce d'ouvrage de fait. Et cependant, en présence de ces faits, nous avons entendu tous les orateurs libéraux, au moins dans l'Ontario, je ne puis parler des autres provinces, dire devant les électeurs au sujet de cette loi des poids et mesures, que non-seulement le gouvernement actuel avait augmenté les dépenses de ce département, mais sur presque tous les articles qui s'y rapportaient.

Je vais montrer à la Chambre comment ce département a été administré parce que nous devons nous attendre aux mêmes accusations pendant la prochaine campagne électorale.

M. ROSS (Middlesex). Ecoutez! écoutez!

M. BOWELL. M. le député de Middlesex dit: "écoutez, écoutez," mais je ne connais aucun député qui soit plus habile que lui à manier les chiffres en faveur de son parti. La Chambre sera peut-être surprise en apprenant le nombre d'employés nommés, la somme dépensée, et le travail accompli, lorsque cet acte a été mis en opération.

Nous nous rappelons parfaitement que M. le député de Gloucester, pendant une ou deux sessions, a demandé la remise d'une partie du salaire d'un employé résidant dans son comté ou dans le voisinage du département des poids et mesures payée au fonds de retraite.

L'honorable député prétendait, et peut-être avec raison, et bien que cet employé n'eût rien à faire, et n'eût rien fait, ce n'était pas sa faute, mais la faute du gouvernement qui ne lui avait jamais donné les outils pour faire le travail. Je trouve que les sommes dépensées par le gouvernement dans ce département, sans qu'il y ait eu de travail fait pendant une heure ni même une minute, ont atteint le joli chiffre de $52,282.

En cas qu'il y ait quelques doutes sur ce point, je vais donner les lieux de résidence de ces employés, et leurs noms, afin que l'on puisse voir si je dis vrai ou non.

ETAT indiquant les divisions et les noms des employés nommés en vertu des dispositions de l'Acte 38 Victoria, Chap. 17, avec la date de leur nomination, quand ils ont commencé à recevoir des appointements, quand ils ont été fournis d'étalons; quand ils ont commencé leurs fonctions, le temps qu'ils ont été sans emploi, et le montant des appointements reçus durant la période qu'ils n'ont pas été employés.

ONTARIO.

Divisions.	Noms des employés	Date de l'arrêté du Conseil.	Date qu'ils ont commencé à recevoir des appointements.	Date qu'ils leur a été fourni des étalons.	Date à laquelle ils ont commencé leurs fonctions.	Nombre de jours sans emploi.	Appointements reçus par les employés durant la période qu'ils ont été sans emploi.
							$ cts.
Algoma	Wm. Carney	30 sept. 1875	29 nov., 1875	26 juin, 1876	7 oct., 1876	313	427 44
Brant	John Allan	do	26 oct., 1875	3 juillet, 1876	3 oct., 1876	343	468 94
Brockville	S. Carruthers	do	4 nov., 1875	14 nov., 1876	9 déc., 1876	401	657 90
Bruce	C. B. Stevens	do	2 nov., 1875	24 oct., 1876	10 déc., 1876	404	551 98
Dundas	E. F. Loucks	do	1 nov., 1875	6 mars, 1877	15 mars, 1877	500	684 90
Durham	P. R. Randall	do	26 oct., 1875	17 mai, 1876	26 juin, 1876	244	334 18
Elgin	John Campbell	do	30 oct., 1875	12 août, 1876	10 oct., 1876	346	472 73
Essex	Geo. Rankin	do	3 nov., 1875	15 mai, 1876	4 oct., 1876	336	459 42
Glengarry	F. McRae	do	29 oct., 1875	15 sept., 1876	11 déc., 1876	409	558 71
Grey	D. Campbell	do	25 oct., 1875	4 juillet, 1876	19 août, 1876	299	407 93
Halton	Thos. Smith	do	28 déc., 1875	12 mai, 1876	14 juin, 1876	169	231 61
Hamilton	H. Sheppard	do	25 oct., 1875	7 juillet, 1876	12 août, 1876	292	558 83
do	M. Murphy	do	25 oct., 1875	7 do 1876	12 août, 1876	292	558 83
Wentworth	J. Rymal	do	5 nov., 1875	31 do 1876	12 août, 1876	281	342 50
Hastings	J. P. Macdonnell	do	30 oct., 1875	12 avril, 1876	2 juin, 1876	216	354 83
Huron	Chas. Morrow	do	5 nov., 1875	12 août, 1876	25 sept., 1876	324	533 33
Kent	John Watts	do	6 nov., 1875	16 sept., 1876	4 déc., 1876	394	538 56
Kingston	W. L. Baxter	do	1 nov., 1875	17 mai, 1876	1 août, 1876	273	524 97
Lambton	Wm. McLean	do	2 nov., 1875	28 sept., 1876	4 déc., 1876	398	544 12
Lanark	J. W. Manning	do	27 nov., 1875	17 mars, 1877	25 mars, 1877	485	661 89
Lennox	Geo. W. B. Sills	do	15 nov., 1875	12 avril, 1876	18 nov., 1876	369	503 94
London	J. J. Spettigue	do	6 déc., 1875	13 juill., 1876	28 août, 1876	265	725 77
Middlesex	James Campbell	do	29 oct., 1875	19 mai, 1876	2 août, 1876	277	380 28
Muskoka	James Sharpe	do	26 oct., 1875	24 oct., 1876	31 janv., 1877	464	632 96
Niagara	L. D. Winchester	do	2 nov., 1875	4 juillet, 1876	2 sept., 1876	304	499 99
Norfolk	T. R. Slaght	do	2 nov., 1875	2 juin, 1876	14 nov., 1876	378	516 47
Northumberland	J. H. Willoughby	do	8 mars, 1876	12 avril, 1876	20 mai, 1876	73	98 80
Ontario	J. C. Formau	do	20 oct., 1875	15 avril, 1876	6 août, 1876	291	477 41

ETAT montrant les divisions et les noms des employés nommés en vertu des dispositions de l'Acte 36 Victoria, Chap. 47, avec la date de la nomination, quand le salaire a commencé, etc.—*Continué.*

ONTARIO—*Fin.*

Divisions.	Employés, noms.	Date de l'arrêté du Conseil.	Date à laquelle le salaire a commencé.	Date à laquelle les étalons ont été fournis.	Date du commencement des opérations.	Nombre de jours employés.	Montant du salaire retiré pendant que ces employés ont été en fonction.
							$ cts.
Ottawa	E. A. Lapierre	30, sept. 1875...	25 oct., 1875...	4 mars, 1876...	3 mai, 1876...	191	524 16
Oxford	G. H. Hotson.	do ...	11 nov., 1875...	25 août, 1876...	3 oct., 1876...	327	536 66
Peterborough	F. W. Hall.	do ...	27 oct., 1875...	12 avril, 1876...	30 juin, 1876...	247	340 00
Prince Edouard	R. Boyle.	do ...	26 oct., 1875...	26 juin, 1876...	1 août, 1876...	280	383 00
Renfrew	James Stewart	do ...	28 oct., 1875...	14 do 1876...	2 do 1876...	279	381 63
Simcoe	H. W. Laird	do ...	25 oct., 1875...	4 juil., 1876...	5 sept., 1876...	316	517 95
Stratford	J. W. Pierson	do ...	29 oct., 1875...	16 sept., 1876...	31 oct., 1876...	368	503 95
Toronto	J. Wingfield	do ...	23 oct., 1875 }	26 mai, 1876...	31 mai, 1876...	221	546 77
do	Thos. Berkinshaw	do ...	6 nov., 1875 }			207	398 58
Victoria	W. A. Silverwood	do ...	8 nov., 1875...	11 avril, 1876...	11 avril, 1876...	155	212 45
Waterloo	J. McDougall.	do ...	13 nov., 1875...	21 août, 1876...	21 août, 1876...	282	462 25
Welland	A. A. Davis.	do ...	27 oct., 1875...	4 sept., 1876...	4 sept., 1876...	313	427 46
Wellington	H. H. Swinford	do ...	20 nov., 1875...	26 mai, 1876...	21 juil., 1876...	244	400 58
York	H. McCutcheon	do ...	29 nov., 1875...	11 oct., 1876...	11 oct., 1876...	317	552 78
	Total						19,897 44

QUEBEC.

Beauce	J. B. Mercier	30 sept. 1875...	27 déc., 1875...	4 sept. 1876...	31 déc. 1876...	370	506 64
Beauharnois	C. B. Dewitt	do ...	25 oct., 1875...	2 mai 1876...	3 oct. 1876...	344	470 29
Bellechasse	F. Lamontagne	do ...	20 oct., 1875...	4 sept. 1876...	13 jan. 1877...	470	627 59
Berthier	A. Coutu	do ...	28 oct., 1875...	4 do 1876...	28 nov. 1876...	397	542 55
Chambly	E. Lamoureux	do ...	27 oct., 1875...	4 do 1876...	2 nov. 1876...	372	508 02
Champlain	H. A. Cinq-Mars	do ...	12 nov., 1875...	4 do 1876...	4 déc. 1876...	388	530 23
Drummond	P. N. Pacaud	do ...	8 nov., 1875...	4 do 1876...	6 nov. 1876...	364	497 09
Gaspé	G. M. Michaud	do ...	2 nov., 1875...	4 do 1876...	— sept. 1877...	675	922 11
Hull	A. Quesnel	do ...	1 nov., 1875...	1 juin 1876...	17 juin 1876...	229	313 83
do	P. Lynch	do ...	3 nov., 1875...	18 juillet 1876...	4 nov. 1876...	367	501 28
Iberville	J. M. Lansier	do ...	27 oct., 1875...	4 sept. 1876...	31 jan. 1877...	463	631 62
Joliette	J. L. B. Derochers	do ...	25 oct., 1875...	4 do 1876...	31 do 1877...	465	634 30
Kamouraska	J. O. Chamberland	do ...	17 dec., 1875...	18 avril 1877...	31 mai 1877...	166	228 46
Labrador	N. Grenier	do ...	20 nov., 1875...	N'a jamais agi.		1,319	1,806 89
Laval	H. Lalonde	do ...	11 nov., 1875...	4 sept. 1876...	30 juin 1877...	446	609 66
Lévis	A. Leveque	do ...	25 oct., 1875...	22 aout 1876...	6 nov. 1876...	378	516 23
Lotbinière	H. Q. de St. George	do ...	1 nov., 1875...	4 sept. 1876...	19 déc. 1876...	414	565 16
Mississquoi	B. A. Haskell	do ...	26 oct., 1875...	26 mai 1876...	3 nov. 1876...	374	510 74
Montmagny	N Nadeau	do ...	20 do 1875...	4 sept. 1876...	31 jan. 1877...	469	627 59
Montmorency	T. Larue	do ...	1 nov., 1875...	4 do 1876...	4 dec 1876...	399	545 51
Montreal	L. N. Roy	do ...	13 jan., 1876 }			233	509 62
do	S. Quinn	do ...	23 oct, 1875 }	5 juillet 1876...	2 sept. 1876 }	315	602 73
do	D. Lyons	do ...	22 do 1875 }			316	604 67
do	O. Fautaux	do ...	27 do 1875 }			311	594 97
Quebec	Jos. Gregoire	do ...	20 do 1875 }	5 juillet 1876...	4 déc. 1876 }	406	985 31
do	E. Dubord	do ...	20 do 1875 }			406	766 34
Richelieu	Chas Blais	do ...	20 nov 1875...	4 sept. 1876...	31 oct 1876...	346	473 53
Rimouski	D. Ouillet	do ...	6 do 1875...		31 mai 1877...	559	765 15
Saguenay	H. Simard	do ...	22 do 1875...	4 juillet 1876...	7 août 1876...	261	356 41
Sherbrooke	H. J. Pennoyer.	do ...	8 oct., 1875...	4 sept. 1876...	31 jan. 1877...	470	753 22
St. Hyacinthe	F. L. Desrivières	do ...	25 nov., 1875...	22 août 1876...	28 dév. 1877...	481	659 61
Terrebonne	Thos. Lamb	do ...	25 oct., 1875...	12 mai 1876...	3 août 1876...	286	391 00
Trois Rivières	L. A. Lord	do ...	20 nov., 1875...	4 sept. 1876...	28 fév. 1877...	479	490 19
	Total						20,048 54

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Frédericton	E. C. Freeze	30 sept. 1875...	6 nov. 1875...	26 juin 1876.....	16 oct. 1876.....	345	470 96
King's	W. O. Slipp	do ...	20 do 1875...	16 déc. 1876 ...	31 mai 1877	559	805 15
Moncton	J. T. Carter	do ...	4 do 1975...	25 mai 1877.....	31 août 1877.....	667	912 41
Northumberland	R. B. Cutler	do ...	1er do 1875...	11 oct. 1877.....	Démiss. 31 mai '78		1,291 54
Restigouche	T. Blanchard	do ...	11 do 1875...	N'a jamais agi ...	.....		1,819 39
St. John	J. Macfarlane	do ...	7 do 1875...	13 avril 1877...	1er juin 1877...	207	566 64
Woodstock	Wm. Dibblee	do ...	9 do 1875...	13 do 1877...	14 do 1877...	218	298 56
	Total						6,164 65

ETAT montrant les divisions et les noms des employés nommés en vertu des dispositions de l'Acte 36 Victoria, Chap. 47, avec la date de la nomination, quand le salaire a commencé, etc.—*Continué.*

NOUVELLE-ECOSSE.

Divisions.	Noms des employés.	Date de l'arrêté du Conseil.	Date à laquelle le salaire a commencé.	Date à laquelle les étalons ont été fournis.	Date du commencement des opérations.	Nombre de jours employés.	Montant du salaire retiré pendant que ces employés ont été en fonction.
							$ cts.
Annapolis	E. E. Tupper	30 sept., 1875	13 nov., 1875	22 août 1876	9 nov. 1876	362	494 30
Cape Breton	L. Tremaine	do	28 oct., 1875	21 mai 1876	14 août 1876	291	399 13
Colchester	A. McKay	do	1 nov., 1875	9 nov. 1876	18 déc. 1876	413	564 42
Guysborough	A. J. O'Maguire	do	18 jan., 1876	26 juin 1876	7 août 1876	202	276 63
Halifax	James Pryor	do	15 do , 1876	15 avril 1876	17 juin 1876	154	423 47
Hants	S. G. Kerr	do	15 nov., 1875	8 août 1877	30 avril 1875	897	1,230 44
Inverness	Peter Grant	do	28 oct., 1875	7 juin 1876	8 août 1876	285	389 49
Lunenburg	J Hendry	do	16 nov., 1875	17 do 1876	31 juillet 1876	258	354 11
Pictou	R. McConnell	do	4 do , 1875	15 avril 1876	5 sept. 1876	306	417 93
Yarmouth	J. M. Lecain	do	29 oct., 1875	17 juin 1876	15 do 1876	322	431 46
	Total						4,981 38

MANITOBA.

Manitoba	L. Hayward	30 sept, 1875	19 nov., 1875	19 mai 1876	28 février 1877	468	770 00

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Queen's	A. Ferguson	9 sept. 1877	23 oct. 1877	5 sept. 11877	31 déc. 1877	70	95 41
King's	A. J. McDonald	do	20 sept. 1877	15 do 1377	31 do 1877	102	140 25
Prince	Peter Gunn	3 avril 1878	12 avril 1878	3 avril 1878	30 juin 1878	80	109 68
	Total						345 34

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Victoria	H. B. Good	Juillet 12, 1877	Sept. 16, 1878	Mai 13, 1878	Jan. 31, 1879	137	74 97

RECAPITULATION.

Ontario	$19,897 44
Québec	20,048 54
Nouveau - Brunswick	6,164 65
Nouvelle-Ecosse	4,981 38
Manitoba	770 00
Ile du Prince Edward	345 34
Columbie britannique	74 97
Total	$52,282 32

N. B.—Les appointements de ces 97 officiers ont commencé à la date que leurs garanties ont été acceptées.

J'attire l'attention des honorables députés de l'Ontario sur le fait que tandis que dans l'Ontario, il y avait 42 employés recevant $19,800.79 de salaires pour ne rien faire, il y avait dans la province de Québec 33 amis du gouvernement reçe- $20,048 pour le même ouvrage. Si mon honorable ami, le député de la ville d'Ottawa, avait connu ce fait, il aurait admis qu'il y avait alors de la domination française dans le pays.

Ces faits et ces chiffres sont tirés du rapport officiel du département et ils font voir que le gouvernement précédent a gaspillé $52,000 de l'argent public pour payer des amis politiques dans ce département seul, avant de leur avoir fourni les instruments et outils nécessaires pour commencer leurs travaux ; cependant ces honorables députés nous répètent constamment que le gouvernement actuel est le plus extravagant qui ait jamais existé dans ce pays.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. BOWELL. Je disais que le gouvernement précédent avait payé en salaires aux officiers des poids et mesures la somme de $52,282 32 avant qu'ils aient fait aucun ouvrage. M. le député de Westmoreland a demandé qui avait payé cet argent.

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire à l'honorable député de poser cette question, lorsque je donne les dates des arrêtés du conseil nommant les différentes personnes et la date à

laquelle elles ont commencé leurs travaux. S'il avait réfléchi un instant, il aurait vu que depuis le 30 septembre 1875 jusqu'aux dernières dates données comme le 30 juin 1877, ces fonctionnaires n'ont rien fait. Ceci étant établi, il n'aurait pas eu besoin de demander qui avait payé pendant le temps que ces employés n'étaient pas occupés. J'ai ici, à propos de cette discussion, un cas faisant voir de quelle manière quelques-uns de ces employés étaient nommés et par quelle méthode ils étaient payés.

Je veux parler de la nomination d'un nommé Sands à Port Hope. De 23 février, 1875, il fut recommandé à cette position par le député du comté, M. Ross. M. Sands ne fut cependant nommé que le 4 avril 1876, date à laquelle M. Ross reçut avis du fait. Le 11 avril, M. Sands transmettait ses cautions et garanties. Je trouve ensuite que la somme de $350 lui a été payée pour salaire qui, entre parenthèse, n'avait jamais été fixé par arrêté du conseil ou autrement. Il reçut plus tard un autre chèque pour $252. En février, 1878, il reçut $636 comme salaire depuis le 10 avril 1876 jusqu'au 31 janvier 1878, sur le pied de $700 par année. Ce salaire a été payé sur le fonds des dépenses contingentes, l'arrêté du conseil n'ayant jamais fixé le chiffre de son salaire.

Le gouvernement précédent n'a jamais mieux agi que quand il a fait voter la loi nommant un auditeur des comptes publics, car à l'avenir sous l'opération de cette loi, des faits de ce genre ne pourront pas se produire même si l'opposition arrivait au pouvoir. Après s'être ennuyé à ne rien faire, M. Sands offrit sa démission le 24 septembre, et ce gouvernement économique l'accepta. Le 4 octobre un successeur lui fut nommé, un neveu de M. Sands, juste deux jours avant la démission du gouvernement précédent. M. Perks continua à remplir sa charge pendant quelque temps, à ne rien faire, et en 1878, il proposa froidement au gouvernement de lui payer une année de salaire et qu'il se retirerait, mais le gouvernement n'a pas cru dans l'intérêt du pays ou du revenu, d'agir ainsi et nous l'avons tout simplement remercié de ses services.

Dans cette affaire nous avons un exemple de la manière dont était géré le département du Revenu de l'Intérieur sous le gouvernement précédent, et du mode que l'on adoptait pour récompenser des amis politiques de leurs services passés ou à venir.

Ayant disposé de cette partie de la question, je toucherai maintenant à un autre fait intéressant. Pendant que ces employés n'avaient rien à faire, le gouvernement occupait ses employés du service intérieur à remplir les caves et les soubassements du bloc-est avec une grande quantité de matériaux dont on ne s'est jamais servi et dont on ne se servira jamais, car ils sont sans valeur.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en donnant une nomenclature de chaque article particulier, mais je me contenterai de dire qu'il y a maintenant dans les caves du bloc-est des poids, des mesures, des balances et nombre d'autres articles inutiles aujourd'hui, le tout s'élevant à la somme de $37,399.49, et si vous ajoutez cette somme aux $52,282.32 gaspillés au profit des employés de ce département, vous avez une jolie somme complètement perdue pour ce seul service.

Voici maintenant un état comparatif des recettes et des dépenses pendant ces dernières années pour le département des poids et mesures: De 1876 à 1877, l'équipement a coûté $22,000.73; les dépenses contingentes $23,382.93; salaires, $55,025.48; total, $109,409.14. Les recettes ont été de $51,657.85.

Un arrêté du Conseil rendu en juillet 1877, réduisait les droits payés pour la vérification, mais non uniformément, la réduction variant de 11 à 66 pour cent, et par l'Acte 40 Victoria, chapitre 15, lorsque, dans la seconde inspection, les poids et mesures étaient trouvés fidèles, on ne faisait payer que 25 pour cent du tarif.

Ceci explique la diminution des recettes après cette date, et c'est une réponse suffisante aux accusations portées contre l'administration de cette branche du service par le gouvernement actuel, que les recettes avaient beaucoup diminué tandis que les dépenses avaient augmenté considérablement. En 1877-78, l'équipement s'élevait à $4,484.37; les dépenses contingentes à $25,788.21; les salaires à $51,720.27, tandis que les recettes qu'à $29,683.81 au lieu de $51,657.85 en 1876-77.

Je n'accuse pas le gouvernement précédent pour cela, parce que le tarif des droits à payer pour la vérification des poids et mesures avait été diminué.

ETAT des recettes et dépenses annuelles du département des poids et mesures depuis 30 juin 1876 jusqu'au 30 juin 1881:

Année.	Dépenses.				Recettes.
	Equipement.	Contingentes.	Salaires.	Total.	
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
*1876-'7	22,000 73	23,382 93	55,025 48	100,409 14	51,657 85
1877-'8	4,484 37	25,788 21	51,720 27	81,992 85	29,683 81
†1878-'9	3,471 38	17,384 69	51,195 17	72,051 24	13,222 59
1879-80	1,750 37	13,426 31	22,371 34	47,548 02	17,980 11
‡1880-'1	249 22	15,554 31	44,201 28	59,995 81	34,584 55

Par un arrêté du conseil daté du 10 juillet, 1877, le tarif de l'inspection a été réduit, mais non conformément; la réduction variait de 11 à 66 par cent, et par l'acte 40 Victoria, chapitre 15, lorsque dans la seconde inspection, les poids et mesures étaient trouvés fidèles, on ne faisait payer que 25 pour cent du tarif.

L'acte des poids et mesures du 15 mai 1879, n'obligeait qu'à une vérification biennale au lieu d'annuelle ce qui nécessairement réduisait le chiffre des recettes.

Les dépenses d'équipement en 1876-77 comprennent une somme pour les gazomètres. Comme, à ce temps-là, il y avait un crédit général pour les poids et mesures et les gazomètres, on était obligé de réunir toutes ces dépenses; mais depuis il n'y a eu aucun crédit spécial et toutes les sommes dépensées pour ce service apparaissent sous leurs titres respectifs de poids et mesures et gaz.

J'ai donné ce tableau, M. l'Orateur, afin que la Chambre soit en possession de tous les détails des dépenses de ce département de 1878 à 1881. On a dit qu'il y avait aujourd'hui plus d'employés dans ce service que sous le gouvernement précédent, et à première vue, sans examen, on croirait qu'il y a augmentation; mais lorsqu'on entre dans les détails, on voit que l'augmentation n'est qu'apparente et non réelle, pour la raison que plusieurs employés qui appartiennent au département de l'accise ont aussi des devoirs à remplir dans le département des poids et mesures comme inspecteurs de gaz.

Ainsi un employé en représente trois quelque fois, et c'est ce qui donne lieu à cette assertion qui fait le tour du pays, qu'il faut aujourd'hui trois hommes pour faire l'ouvrage autrefois accompli par un seul.

Le nombre de villes où l'inspection du gaz a eu lieu en 1877-78 était de 11; en 1880-81, 17. Le nombre d'inspecteurs de gaz en 1877-78 était de 11; 1880-81, de treize. Sur les 13 inspecteurs, en 1880-81, deux n'ont reçu que $150 chaque par année; un a reçu $250 par année, et ces trois étaient aussi inspecteurs de poids et mesures au lieu d'être des employés nommés spécialement pour ce service.

La somme payée en salaires pour l'inspection du gaz en 1877-78 était de $9,153; en 1880-81 elle était de $9,038. L'inspection des compteurs n'a lieu que tous les cinq ans. Après que l'inspection est terminée, il n'y a que les compteurs neufs ou ceux qui n'ont pas été encore inspectés dans les nouveaux districts, qui doivent subir l'inspection.

Mais l'inspection du gaz d'éclairage au point de vue de sa pureté et de son pouvoir d'éclairer, se fait pendant toute l'année; elle est de beaucoup plus d'importance et demande beaucoup plus de travail que la vérification des compteurs, bien qu'elle ne rapporte aucuns revenus.

Les revenus et les salaires de l'accise dans différentes années sont comme suit :

Année.	Accise. Revenu.	Salaires de l'accise.	Coût par cent sur les perceptions.	Nombre des employés de l'accise.	Augmentation du revenu par cent.	Augmentation pour cent des des salaires.
1872-73	$4,513,194	$135,305	3	180	—	—
1877-78	4,888,069	174,272	3 9/10	206	8 3/10	28
1880-81	5,460,903	189,528	3 1/2	246	10 1/2	8 3/4

L'augmentation du nombre des employés, en 1880-81, est la suivante :

Employés nommés spécialement pour l'examen du tabac récolté en Canada	15
" comptés aussi comme inspecteurs de poids et mesures	3
" " " gaz	1
" employés comme inspecteurs du pétrole importé en Canada (pour le départartement des douanes aux différents endroits) et pour la meilleure inspection du pétrole canadien d'après l'acte de 1880	6
" nouveaux de l'accise requis pour l'examen des distilleries, parce qu'il a été jugé nécessaire d'exercer plus de surveillance dans la perception du revenu	6
Total	31

La nomination des neuf nouveaux employés au sujet desquels je n'ai pas donné d'explications était devenue nécessaire en conséquence de l'augmentation des travaux nécessaires pour mettre les timbres sur le tabac canadien et pour les distribuer au département des douanes pour le tabac importé.

Le nombre total des nominations a été de 40 employés requis par l'augmentation de travail causée par la pose des timbres pour les différentes maisons de douanes.

Je pourrais donner des tableaux tout aussi favorables au sujet du département que j'ai l'honneur d'administrer, pour le service intérieur et extérieur durant le terme d'office du gouvernement actuel, mais comme les députés de la gauche n'ont pas attaqué l'administration de ce département ni dans la Chambre ni dans le pays, je ne crois pas nécessaire d'en parler. Mais il y a un autre point sur lequel je veux attirer l'attention de la Chambre afin de faire voir comment le gouvernement précédent dépensait l'argent public, les députés de la gauche qui parleront après moi pourront expliquer comment ils ont gaspillé $52,000 pour payer des salaires pour ne rien faire et pourquoi ils ont entassé dans les voûtes pour $30,000 ou $40,000 de matériaux inutiles.

En octobre, 1878, à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, nous avons trouvé comme employés au nettoyage des édifices parlementaires, 14 hommes et 61 femmes de ménage, faisant un total de 75 contre trente ou quarante en 1873, lorsque le gouvernement précédent arriva au pouvoir. Les députés de l'opposition pourront peut-être nous expliquer cette augmentation. Un cas, cependant, donnera une idée de l'ensemble ; une femme qui avait eu un emploi n'était jamais venue travailler elle-même, elle envoyait sa servante ; cette nomination pouvait peut-être s'expliquer par le fait que son mari était électeur, et on peut déduire de là que l'augmentation rapide du nombre des employés pendant les derniers jours du règne de l'honorable député de Lambton était faite dans des vues politiques. L'ouvrage est aujourd'hui aussi bien fait qu'en 1878-79, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, et nous n'employons que 12 hommes et 37 femmes ou un total de 49 contre 75. Je crois que nous pourrions encore réduire ce nombre si nous voulions pousser l'économie encore plus loin. Ce fait pourra être regardé comme de peu d'importance, mais il va de pair avec l'administration générale des affaires du pays pendant les cinq années de pouvoir des libéraux.

Si vous examinez les différentes branches du service civil vous trouvez la même extravagance et des employés inutiles. Non seulement il y avait trop de femmes de ménage, mais il y avait aussi trop d'inspecteurs des poids et mesures et d'employés inutiles dans les autres branches.

J'en ai dit assez, je crois, pour montrer à la Chambre et au pays, lorsque les députés de l'opposition déclameront à l'avenir comme ils l'ont fait dans le passé contre l'extravagance du gouvernement actuel à l'égard du département des poids et mesures, qu'il est facile de comparer avec avantage, l'administration actuelle de ce département avec l'administration précédente et le peu de travail accompli alors pour les salaires payés. En réalité, sous le gouvernement précédent il n'y a pas eu d'ouvrage de fait dans ce département. Nous pourrons ensuite laisser nos adversaires demander eux-mêmes quels sont ceux qui ont gouverné le pays le plus sagement, au moins en ce qui concerne le département de l'accise.

M. WRIGHT. Je désire faire quelques remarques au sujet de certaines assertions faites par M. le député de Lambton pendant la séance de cette après-midi. Il a dit, si je l'ai bien compris, que les émeutes qui avaient eu lieu pendant son terme d'office avaient été causées par les intrigues d'honorables députés, comme je l'ai supposé, par déduction, des députés du district de l'Ottawa.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas voulu dire cela.

M. WRIGHT. L'honorable député a dit : Les troubles ont été causés par des honorables membres de la Chambre, et j'ai naturellement supposé qu'il nous désignait.

M. MACKENZIE. Au contraire, chacun sait que M. le député du comté d'Ottawa, aussi bien que M. le député du comté de Carleton ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour apaiser les émeutiers. Je n'ai jamais voulu insinuer rien de semblable à l'égard de ces honorables députés.

M. WRIGHT. J'accepte les explications de M. le député de Lambton, mais j'avais compris ses paroles autrement. Mais à l'égard de quelques autres assertions qu'il a faites, je veux dire quelques mots. Il a dit que les travailleurs avaient déserté Ottawa, je puis lui dire où ils sont : " ils sont occupés descendre des radeaux, à travailler aux scieries, sur la ferme et dans les autres industries du pays. Je crois que le changement survenu a été tout à l'avantage de ces travailleurs. Quant à mon commerce, sans entrer dans la discussion économique qui fait le sujet des discussions de la Chambre, et sans prétendre que les jours de prospérité suivent inévitablement notre parti lorsqu'il est au pouvoir, je dirai que je suis obligé de payer aujourd'hui $1.50 par jour pour les hommes que je payais 50 cents sous le régime précédent.

Ceci n'est pas à mon avantage ; mais comme le but de tous les gouvernements doit être de faire la prospérité du plus grand nombre, ce fait est un bienfait pour le peuple. Je suis satisfait de l'explication offerte par M. le député de Lambton ; mais je suis certain que le travail qui a été fait pour apaiser les émeutiers alors est dû en grande partie à M. le député de Carleton.

M. MACKENZIE. Spécialement à vous.

M. WRIGHT. Je remercie M. le député de Lambton du compliment.

M. ROSS (Middlesex). Je veux dire quelques mots au sujet de cette motion et de porter mon attention au chevaleresque député de Hastings, M. le ministre des Douanes.

Il a entrepris la défense de son gouvernement, à cause de ses grandes économies, particulièrement dans le service des

poids et mesures. Il doit être évident pour tous les députés, qu'il nous donnait un avant-goût de la littérature électorale qui va fleurir dans le pays pendant les prochaines élections.

M. PLUMB. Vous avez répandu la vôtre partout.

M. ROSS. Si le cygne mourant veut bien retarder son chant encore quelques instants, je lui adresserai peut-être quelques observations. Dans ces discours nous trouvons les premières fleurs de cette littérature électorale qui va s'épanouir dans le pays pendant les élections de 1882, et l'honorable député savait évidemment sa leçon par cœur, et la leçon était longue. Son discours a été souverainement ennuyeux, il n'avait pas beaucoup de rapport à la question, et il ne contenait pas un seul fait complètement exact. Il n'a pas prouvé la moitié de ce qu'il désirait prouver.

Je vais répondre d'abord à la dernière partie de son discours. Il réclame du pays qu'il donne sa confiance à son excellent gouvernement, parce que, en arrivant au pouvoir, il a inspecté les corridors des ministères. Les ministres sont arrivés le matin, de bonne heure, et ils ont trouvé trente, quarante, soixante-dix ou quatre-vingts femmes de ménage employées. Ce brave, ce chevaleresque ministre des Douanes, fidèle aux intérêts du parti conservateur, a congédié un certain nombre de ces pauvres femmes et a réduit le nombre des employés de son département, pour empêcher le pays de tomber dans l'abîme de la banqueroute.

Si c'est la seule preuve de son économie qu'il peut nous donner, je le recommande à la tendre merci de ces femmes de ménage. Je sais comment elles apprécieront sa conduite lorsque leurs maris iront voter. Si j'étais membre du gouvernement, je ne voudrais pas, en face d'une augmentation de $5,000,000 sur les dépenses de 1878, citer la diminution du nombre des femmes de ménage comme une des preuves les plus frappantes de mon esprit d'économie.

L'honorable ministre a traité en détail la question des poids et mesures. Commençons par le commencement. D'abord à qui appartient la responsabilité de la loi des poids et mesures ? Evidemment ce n'est pas à nous. M. le ministre des Chemins de fer en a toute la responsabilité et il la vante comme une des lois bienfaitrices que le pays doit à son administration.

En 1875, M. le ministre des Chemins de fer, lorsque l'on mettait en doute l'utilité des dépenses faites en vertu de cette loi, disait :

"Je prends sur moi, comme membre du gouvernement précédent, toute la responsabilité de cette législation. La Chambre n'a jamais adopté de loi dont la nécessité ait été démontré par des preuves plus concluante. Et la nécessité en était si évidente, que la loi a été adoptée à l'unanimité. Je suis heureux de voir que le gouvernement, dans l'accomplissement des devoirs que sa position lui impose, ait prit la responsabilité de la faire exécuter."

Nous voilà donc complètement absous de toute responsabilité dans les dépenses encourues pour faire exécuter cette loi. J'ai cité cet extrait parce que c'est une autorité que M. le ministre lui-même ne peut manquer d'admettre, et qui lui prouve que les dépenses faites en vertu de cette loi sont justifiables, quoique l'honorable ministre des Chemins de fer ait pu gaspiller des centaines de mille piastres dans les contrats passés pour l'exécution des travaux d'intérêt public, nous n'entendons pas souffler un mot de recrimination contre lui.

Comment le ministre des Douanes peut-il donc venir reprocher à l'honorable ministre des Chemins de fer d'avoir dépensé, $52,000, peut-être sans nécessité, dit-il, en vertu de la loi des poids et mesures ?

M. BOWELL. Je n'ai pas dit cela.

M. ROSS. L'honorable ministre a dit qu'on avait dépensé $52,000 sans nécessité.

M. BOWELL. Oui, mais je n'ai pas dit que ce fut le ministre des Chemins de fer qui les eût dépensés.

M. ROSS. Cette somme a été dépensée en vertu de la loi approuvée par le ministre des Chemins de fer et dont il a pris toute la responsabilité; cette dépense, comme je le prouverai dans un instant, était rendue absolument nécessaire par la loi.

Ce point est établi, que le ministre des Chemins de fer, le collègue de l'honorable ministre, est responsable de la loi des poids et mesures, adoptée pendant que le ministère actuel était au pouvoir avant sa défaite de 1873. Il est donc responsable des dépenses encourues pour l'achat des poids et des mesures.

L'honorable ministre parle de la grande quantité de ces poids emmagasinés dans les bâtiments de l'Est. Je lui raconterai comment il se fait qu'ils s'y trouvent. Voici un rapport du commissaire du revenu de l'Intérieur sur cette question déposé sur le bureau de la Chambre pendant la session de 1873 :

"On a fait des arrangements en Angleterre pour la fabrication d'étalons et pour leur vérification d'après les étalons du Royaume-Uni. Par suite d'un retard inattendu dans la livraison des appareils et des étalons commandés en 1872, on n'a dépensé sur ces $4,000, qu'une somme de $559.90, avant le 30 juin 1873 "

Nous voilà donc avec le magasin rempli d'étalons et de poids qui ont été commandés en 1872, et l'honorable ministre, avec une ingénuité qui est vraiment extraordinaire de nos jours, nous dit : "Nous sommes responsables de l'achat de ces poids et mesures."

Il reproche à l'administration libérale d'avoir employé un certain nombre d'hommes qui n'ont rien fait pour gagner leurs appointements. "On a dépensé, dit-il, $52,000 en salaires, avant que ces hommes eussent commencé leur service." C'est fort possible. C'est probablement vrai, mais dans quelles circonstances ? Nous voyons dans le rapport du commissaire que l'on espérait mettre la loi à exécution en 1874; les poids et les mesures avaient été envoyés en Angleterre et on a retardé plus qu'on ne s'y attendait, à les renvoyer.

La loi a été promulguée, et il a fallu nommer ces hommes pour prendre possession de leur charge et entrer en fonction aussitôt que les poids et mesures seraient arrivés d'Angleterre. Il fallait en outre leur donner les instructions nécessaires pour qu'ils pussent s'acquitter convenablement de leurs devoirs, et nécessairement il fallait un certain temps pour les mettre parfaitement au courant de ce qu'ils auraient à faire.

Ces $52,000 ont été dépensées pendant cette période préliminaire pendant laquelle on les préparait à s'acquitter convenablement de leurs devoirs. L'honorable ministre veut-il dire que c'était mal, après un semblable changement dans le département, de préparer ces hommes pour les rendre propre à s'acquitter de leurs fonctions.

Voilà la cause de cette dépense. Admettons, pour les besoins de la discussion, que nous avons dépensé $52,000 pour salaires en 1874, lesquels $52,000 ne représentent aucun service effectif. Est-ce que cet état de choses n'a existé que sous l'administration libérale ? Que l'honorable ministre jette un coup d'œil sur la première année de son administration du département des poids et mesures, et il y verra une foule de cas semblables d'administration coûteuse ; ou si nous aimons mieux l'appeler d'une mauvaise et coûteuse administration.

Prenons la ville de Brockville. Il a été payé en salaires à Brockville, en 1878-79, $801.58, et le revenu s'est élevé à $92.54. Cela ne démontre point que le département ait été administré d'une manière supérieure. Dans le comté de Halton, il a été dépensé en salaires $612 contre un revenu de $3.25.

Est-ce là ce que M. le ministre appelle une bonne administration. Dans le comté de Kent, il a été dépensé en salaires $695, et le revenu n'a été que de $7.50. Dans le comté de Niagara, qui est actuellement représenté par mon honorable ami, mais qui bientôt ne sera plus représenté ni

par lui ni par personne, je suis heureux de le constater, la dépense en 1878-79 a été de $764.26, et le revenu de $98.80.

Dans le comté d'Ontario, la dépense a été de $728, et le revenu de $5.75. Si je voulais passer en revue, comme mon honorable ami l'a fait, tous les comtés des provinces d'Ontario et de Québec, j'y trouverais le même résultat.

Prenons Missisquoi ; la dépense a été de $191.14 et le revenu rien. Prenons Northumberland et Ristigouche, dans le Nouveau-Brunswick ; la dépense pour l'un s'est élevé à $116 et pour l'autre à $535 et le revenu à zéro. Prenons le comté de Guysborough, la dépense s'est élevé à $580, et le revenu à la somme fabuleuse de $72,52.

Transportons-nous maintenant à la Colombie britannique à laquelle mon honorable ami a fait allusion ; la dépense a été de $410.69, et le revenu de $39.00. C'était en 1878-79, alors que le département était administré par nos honorables adversaires. Le rapport officiel qu'ils ont eux-mêmes déposé sur le bureau de la Chambre constate que ces hommes remplissaient les fonctions d'employés du revenu, sans contribuer au revenu, même pour une piastre, pour quelques-uns, et pour d'autres, sans percevoir pour le trésor plus qu'une somme infime. La dépense totale de cette année-là a été de $66,487,67, et le revenu $13,085 seulement, c'est-à-dire que l'on a payé $5 pour la perception de chaque piastre du revenu.

M. BOWELL. N'avaient-ils pas tous été nommés par vous ?

M. ROSS. Ils avaient été nommés par nous ; mais ils étaient sous la direction du ministère actuel. Lorsqu'ils ont été nommés, ils s'acquittaient de leurs fonctions.

Je prendrai l'année 1877-78, dont le revenu a été de $30,084. Comment se fait-il que, en 1878-79, avec les mêmes employés, le gouvernement actuel n'ait pu percevoir que $13,000 ? Est-ce que cela ne prouve pas qu'il y a eu mauvaise administration ? Evidemment on a suspendu les travaux de ces gens, mais leurs appointements ont continué à courir sur le même pied que ceux qu'ils avaient en 1874-75.

Si l'honorable ministre ne veut pas de cette année-là, je vais prendre l'année suivante, qui appartient toute entière à l'administration de nos honorables adversaires. Si cela devait ennuyer la Chambre, je pourrais montrer que des employés ont été nommés, recevant de forts salaires et remplissant certaines fonctions, mais ne percevant qu'une somme infime de revenu en comparaison de leurs salaires.

En prenant l'administration de ce département depuis cinq ou six ans, on verra que, en 1877, 1878, sous l'administration libérale, il fallait dépenser $3 pour percevoir $1 de revenu. En 1878-79, la première année de l'administration de ces messieurs, il a fallu dépenser $6 pour encaisser $1 de revenu, tandis que, en 1879-80, on a dépensé $4 pour chaque piastre de revenu perçu.

J'admets que, l'année dernière, le gouvernement a fait un peu mieux, parce qu'il a été forcé par l'opposition, parce qu'il savait que l'on allait dévoiler ses iniquités. Afin de sauver la position, messieurs les ministres se sont décidés, bien tard, à demander à ces employés de faire un peu mieux leur devoir, et aujourd'hui ils prétendent administrer ce service avec économie. J'ai démontré qu'ils étaient responsables de l'achat des poids et mesures ; j'ai démontré que pendant les deux premières années de leur administration le revenu était beaucoup moindre, en comparaison des dépenses, qu'il ne l'était sous l'administration libérale.

Mais, disent-ils, ces employés étaient nos amis politiques, et ils ne recevaient leurs appointements que parce qu'ils étaient nos amis politiques.

J'aurais cru qu'ils auraient été assez prudents pour ne pas s'aventurer sur un terrain aussi dangereux. Ne savent-ils pas que la véritable base de leur gouvernement, c'est, non pas l'intérêt du pays, mais l'intérêt de leurs amis politiques ?

M. Ross (Middlesex)

M. le ministre ne sait-il pas que les départements sont remplis, du sous-sol aux mansardes, des protégés de nos adversaires, non pas tant pour expédier les affaires du service public, que pour donner à leurs amis politiques des emplois et des salaires ? Ne sait-il pas qu'un contrat très important, pour la construction du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie britannique a été adjugé à des amis politiques du ministère, en passant une soumission moins élevée ?

Malgré tout cela M. le ministre nous accuse d'avoir gaspillé $52,000 pour l'inspection des poids et mesures, lorsque nous voyons, enregistré dans les archives de la Chambre, le fait que lui et ses collègues ont sacrifié les intérêts du pays, ou fait perdre $200,000 sur un seul contrat pour donner quelque avantage à des amis politiques ?

Mais il me reste quelque chose à dire à propos de l'inspection des poids et mesures. En 1878-79, le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir ; il a trouvé dans ce département quatre-vingt-dix-sept employés s'acquittant parfaitement de leurs devoirs et contre lesquels il était impossible de formuler une accusation.

L'honorable ministre n'a pas encore osé jusqu'ici dire que ces employés ne remplissaient pas bien leurs charges. Or, qu'a-t-on fait ? Quoique ces employés s'acquittassent de leurs devoirs de la manière la plus satisfaisante que l'on pût exiger, ils ont dû passer sous la guillotine politique construite par l'honorable ministre et par ses collègues, afin que des amis politiques fussent nommés à leur place.

Sous prétexte d'économie, quatre-vingt-quinze employés ont été destitués, et sous prétexte d'économie, soixante-quatre nouveaux employés, alliés politiques du gouvernement furent nommés à leur place. Bien plus, ils n'ont pas été nommés simplement parce qu'ils étaient les amis politiques du gouvernement, mais ils ont été nommés pour faire la besogne politique de nos adversaires.

Je me rappelle parfaitement une élection qui a eu lieu en décembre dernier, dans la circonscription électorale de Northumberland-Ouest. L'honorable ministre des Finances y a payé de sa personne. Je suis allé aussi dans cette circonscription électorale, et le premier individu que j'ai rencontré dans une assemblée publique, ce jour-là, était un employé salarié du département de Finances.

Le lendemain soir je le rencontrai de nouveau, le surlendemain également, dans la ville de Cobourg, côte à côte avec le ministre des Finances, dans une assemblée publique. Je n'ai pas entendu dire qu'il ait été destitué. Aurait-il été nommé parce qu'il était l'ami politique du gouvernement conservateur ?

Si les ministres avaient eu le moindre sentiment des convenances, ils auraient destitué cet employé. J'ai appris ensuite qu'il avait été nommé inspecteur des poids et mesures pour la province du Manitoba, mais que ses instructions étaient de ne se rendre à son poste qu'après les élections générales. Est-ce bien là la doctrine de messieurs les ministres ? J'ai ici une déclaration de M. le premier ministre sur ce point consignée dans les *Débats* de 1878, ainsi que celles de plusieurs autres ministres.

Peut-être ferais-je bien de leur en rafraîchir un peu la mémoire. Sir John A. Macdonald, disait en 1878 :

"Chaque administration nomme ses amis aux emplois et personne n'y peut trouver à redire. * * * mais je soutiens et j'ai toujours prétendu que les fonctionnaires publics ne doivent pas être des agents politiques. Ils doivent avoir le droit de voter, et le gouvernement, ainsi que les chefs du ministère doivent leur donner la liberté d'exercer ce droit, mais le gouvernement doit les empêcher rigoureusement de devenir des agents politiques."

Sir Charles Tupper disait aussi :

"Si dans une lutte politique on permettait à des membres du service civil d'aller y prendre une part active et énergique, un tel état de choses serait très malheureux pour le pays."

Et sir Hector Langevin :

"Or, il est souverainement injuste de laisser les fonctionnaires publics s'écarter ainsi de leurs devoirs pour cet objet. Ils sont payés

par le pays pour faire le service public, et non pour travailler dans l'intérêt d'un parti ..... Ces fonctionnaires ne doivent pas être privés de leur droit de vote, mais il ne leur est pas permis de se mêler de politique et de cabale."

Voilà la vraie doctrine.

Sir JOHN A. MACDONALD. A quel propos avons-nous dit cela ?

M. ROSS. Cela a été dit, évidemment, en 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD. A quel propos.

M. ROSS. Je ne puis donner aucun détail à M. le Ministre. Veut-il nier qu'il ait fait cette déclaration ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Regardez les *Débats* et dites-nous à quel propos nous ayons parlé ainsi.

M. ROSS. Cela ne fait rien à l'affaire. L'honorable ministre ne pourra pas s'en tirer ainsi. Veut-il nous donner à entendre que ses principes politiques varient suivant les circonstances ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Dites-nous dans quelles circonstances cela a été dit.

M. ROSS. M. le premier ministre veut-il nous donner à entendre qu'il a une opinion politique pour un état de choses et une autre opinion pour un autre état de choses ? J'exposais à M. le ministre une saine doctrine politique, et je lui demandais de l'appliquer au cas d'un employé qui a violé les principes de cette doctrine. Si l'honorable ministre ne l'accepte pas, qu'il le dise.

Sir JOHN A. MACDONALD. A quel propos avons-nous dit cela ? L'honorable député est-il pour le dire ?

M. ROSS. J'ai dit que je ne le savais pas.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce n'est pas possible.

M. ROSS. Si l'honorable ministre veut m'en donner le temps, je citerai ses déclarations dans les *Débats*, dans le courant de la soirée et je lui dirai à quel propos.

Sir JOHN A. MACDONALD. Dites-le maintenant.

M. ROSS. M. le premier ministre ne s'en tirera pas ainsi. Je lui demande si c'est une saine doctrine politique ou non. S'il dit que c'est un principe juste et sage, je répondrai qu'il a été violé par un de ses employés, par un employé du ministère, et à moins qu'il ne refuse d'accepter ce principe, je le somme de destituer cet employé, de ne pas laisser insulter le pays en permettant à un employé public de le parcourir d'un bout à l'autre pour travailler à faire élire nos adversaires.

Je crois que je puis maintenant laisser de côté l'honorable ministre des Douanes. J'aurai peut-être encore quelque chose à dire de lui en temps et lieu, car nous allons rester ici probablement une semaine encore, et peut-être plus, et je pourrai peut-être commenter plus en détail ses actes et ses dires.

J'ai démontré, je crois, d'une manière concluante que le gouvernement libéral n'était pas responsable de la loi des poids et mesures, ni des dépenses qu'elle a nécessitées, et j'ai prouvé par des chiffres tirés des comptes publics, que notre administration était plus satisfaisante sur ce point. En ce qui concerne mon comté, je sais ceci : quoique la dépense en 1880-1881, ait été de près de $26,000, le revenu n'a été que de $580.

Je sais que sous l'administration libérale, les poids et mesures ont été inspectées avec soin dans tout le comté, et je pourrais nommer des localités où l'on n'a fait aucune inspection depuis que les honorables ministres sont au pouvoir. Il y a eu dans l'administration de la loi, une négligence coupable des intérêts du pays, quoique les employés reçoivent aujourd'hui de gros appointements.

J'ai un mot ou deux à dire en réponse au discours de l'honorable ministre des Finances sur la motion du député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright). J'ai été frappé du ton apologétique qu'il a pris pour défendre le gouvernement contre l'accusation de gaspillage des deniers publics.

Il me semblait l'entendre, en 1878, dans quelque assemblée au Nouveau-Brunswick, condamnant le gaspillage du gouvernement libéral ; il me semblait entendre les sons mélodieux de sa voix retentir dans une grande salle, et déclarer au public que les dépenses moyennes du pays ne devaient pas dépasser $22,500,000 par année, et je m'imaginais le même ministre dans quelques semaines parlant au même public, dans la même province, et expliquant qu'il existe aujourd'hui un état de choses très différent : "J'ai dit cela, il est vrai, en 1878, mais je n'étais pas alors chargé de la responsabilité d'un ministère ; mes idées ont pris aujourd'hui une autre direction. J'ai trouvé à Ottawa une foule d'amis politiques dans le besoin, auxquels il a fallu venir en aide. J'ai trouvé qu'il était nécessaire d'entreprendre des travaux d'intérêt public, de construire des bureaux de douanes, des bureaux de poste, de faire certaines réparations, pour que mes amis puissent avoir une chance favorable aux élections.

Ce n'était pas assez que le chef du gouvernement morcelât les circonscriptions électorales afin d'assurer le succès de son parti ; pour prendre ce succès doublement certain, il a construit des bureaux de douanes, et d'autres édifices publics, et il a dépensé des sommes énormes en travaux d'intérêt public

De sorte qu'il pourra dire : sans doute les dépenses au compte des travaux publics ont augmenté considérablement depuis 1878 ; mais voyez quels avantages nous en retirons ; voyez les édifices construits dans toutes les provinces ; allez où vous voudrez, dans la province d'Ontario, vous y verrez des édifices semblables ; voilà ce qui représente cette augmentation des dépenses.

Supposons que les positions soient changées, que le gouvernement libéral soit encore au pouvoir en 1882, et que nous ayons augmenté les dépenses inscrites au budget, de $23,500,000 qu'elles étaient en 1877-78, à la somme de $28,500,000 en 1882-83 ; qu'aurait dit M. le ministre ? Il aurait montré du doigt ces dépenses et ces édifices publics, il aurait dit aux électeurs de cette province et de tout le Canada, qu'il tient le gouvernement responsable de la dernière piastre de ces dépenses, et que les dépenses prouvaient le gaspillage le plus effronté de la part du gouvernement.

J'ai l'intention de me servir du même argument, et de tenir l'honorable ministre et ses collègues responsables de cette augmentation énorme de dépenses. Essaie-t-il de la justifier ? Il n'a pas dit un mot de justification. Il n'a pas montré à la Chambre que ces dépenses étaient justifiées ; il n'a pas démontré que ces augmentations des crédits des divers départements fussent nécessaires ; il s'est contenté dans un discours apologétique, d'émousser le tranchant des critiques de l'honorable député de Huron-Centre.

Cette apologie ne suffit pas, les électeurs savent parfaitement que le fardeau de la taxe pèse lourdement sur leurs épaules, que le gouvernement leur extorque sans nécessité des millions de piastres. Et si M. le ministre espère, grâce à cette apologie, éviter une condamnation, je connais trop les électeurs de la province d'Ontario pour lui laisser cette espérance.

Je sais que les électeurs de l'Ontario ne pardonneront pas les gaspillages qui s'étalent à chaque page des comptes publics. Prenez seulement les dépenses sujettes à contrôble. Si l'honorable ministre veut revenir un instant en arrière, il conviendra que l'administration libérale n'a augmenté ces dépenses que de $186,000 seulement.

Que trouvons-nous depuis ? Que les honorables ministres ont trouvé les dépenses contrôlables au chiffre de $6,065,420 en 1877-78, et le budget que la Chambre discute en ce moment contient des demandes de crédit, pour les mêmes services, à $8,560,000. Tandis que nous n'avons augmenté ces

dépenses que de $186,000 en quatre ans, les honorables ministres en quatre ans les ont augmentées de $2,000,000.

Comment explique-t-on cette augmentation? On ne l'explique pas. M. le ministre dit que le peuple ne ressent pas le fardeau de la taxe. J'ai fait une étude consciencieuse des fardeaux imposés au peuple par nos adversaires et je trouve que la taxe par tête n'est pas tout à fait telle que l'a dite M. le ministre. La taxe des droits de douane et d'accise en 1878 se montait à $4.35 par tête, en 1881 elle est de $5.54 par tête, et d'après le budget de l'honorable ministre des Finances, elle sera pour l'année courante de $5.83, soit une augmentation de $1.48 par tête.

L'honorable ministre peut-il justifier cette augmentation? Tout ce qu'il répond, c'est que le peuple ne ressent pas le poids du fardeau. Regardez par tout le Canada, vous y verrez des troubles, et pourquoi? Parce que le peuple trouve la vie de plus en plus chère et qu'on ne fait rien, qu'on ne veut rien faire pour le soulager. Il ne propose aucune mesure pour soulager le peuple; au contraire, les dépenses augmentent d'année en année, non pas à raison de milliers ou de centaines de mille piastres, mais à raison de millions de piastres, et les contribuables pressurés devront verser au trésor de quoi payer toutes ces dépenses.

Il est effrayant de songer que depuis quatre ans les dépenses de ce pays nouveau aient augmenté de $5,000,000. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas comprendre. Cette augmentation n'avait pas lieu sous l'administration libérale, et cependant on nous reproche d'avoir gaspillé.

Nous avons déjà reproché à l'honorable ministre des Travaux publics d'avoir placé des bureaux de douane et des bureaux de poste partout où cela pourrait servir son parti. Je réitère l'accusation. Je suis prêt à dire ici et partout, et je crois sincèrement que mon honorable ami, en faisant ces dépenses avait plutôt en vue les intérêts politiques de son parti, que les nécessités du public. Voyez par exemple le bureau de douane que l'on construit à Amherstbargh, qui n'a qu'une population de 2,876 habitants, tandis que des villes presque aussi grandes que les cités, n'ont aucun local pour les besoins du commerce.

Je ne demande pas à l'honorable ministre de faire des dépenses dans ma propre ville, dans un but politique, mais nous avons plus de 1000 habitants de plus que Amherstburg. S'il faut établir un principe qui régisse les cas de ce genre, que les dépenses soient faites dans les localités les plus importantes. Que les petites villes, que le député qui les représentait n'aillent plus importuner le ministre pour en obtenir des dépenses de ce genre pour rendre plus sûre sa ré-élection.

Tout le système est mauvais dès lors qu'il n'est pas basé sur un principe quelconque, et je prétends que ces énormes dépenses en travaux publics ne sont basées sur aucun principe et que, par conséquent, le système en est mauvais.

J'ai parlé dans le budget, des dépenses énormes du département des Postes, et l'on peut aisément se faire une idée de l'ensemble de ces dépenses. En 1881, les dépenses de ce service dépassaient celles de l'année précédente de $110,000. Sur cette somme, $21,000 seulement ont été payées pour de nouveaux bureaux de poste dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

M. le ministre a-t-il prouvé que cette dépense fût nécessaire? Pas du tout. Cette dépense est due à l'augmentation des salaires et à d'autres augmentations sans nécessité. Nous, de notre côté de la Chambre, nous sommes tous disposés à accorder au gouvernement la faculté de faire toutes les dépenses nécessaires pour accorder des communications par la poste à la population du pays; mais nous ne sommes pas décidés à acquiescer à des gaspillages inouïs comme ceux que démontrent les documents publics.

Si la nuit n'était pas si avancée, si la session n'était pas si avancée, j'accepterais le défi de M. le ministre des Douanes, je passerais en revue avec lui les dépenses de tous les départements du service public, je repasserais avec lui les comptes publics et je le défierais de prouver la nécessité de ces augmentations. Car—et c'est à peine s'il y a une seule exception—on trouve dans tous les départements du service civil, en 1881, des augmentations énormes sur les dépenses de 1877-78, et le budget que l'on fait actuellement voter à la hate, contient des augmentations plus énormes encore.

J'ai peine à croire que M. le député de Niagara (M. Plumb) puisse prouver que ces dépenses sont nécessaires. Je ne crois pas qu'on puisse les justifier. Je ne crois pas que M. le ministre des Douanes, s'il refléchissait un seul instant, voulût essayer de les justifier.

M. le ministre dira peut-être qu'en attirant l'attention du public sur l'augmentation des dépenses, nous le détournons de la politique nationale. Mais je répondrai à nos adversaires, que nous sommes prêts à discuter avec eux, tout aussi bien sur la politique nationale que sur toute autre question politique dont ils prennent la responsabilité. Que ce soit sur la politique nationale, sur l'augmentation des dépenses, ou sur la nouvelle répartition des sièges, nous n'hésitons pas à dire ici ou ailleurs que ceux de nos adversaires qui gagneront auprès de leurs électeurs le procès que nous leur faisons, seront en bien petit nombre.

Ils portent au front le signe de la défaite. Pourquoi tous ces efforts pour rendre la vie à un parti qui se meurt? Pourquoi recourir à tous ces expédients, qu'ils connaissent si bien, pour donner plus de force à leurs candidats dans les différentes circonscriptions électorales, si ce n'est que messieurs les ministres sentent parfaitement que le pays les reniera, eux et la politique qu'ils ont pratiquée depuis quatre ans.

Ils disent qu'ils vont bientôt arracher au peuple un verdict en leur faveur; n'est-ce pas encore une preuve qu'ils ont peur de s'en rapporter au verdict refléchi que le peuple prononcerait au temps ordinaire. N'est-ce pas une preuve qu'ils ont peur, et que, avant que la situation devienne plus embrouillée, avant que le peuple comprenne tout à fait, les infamies politiques—oserais-je les appeler ainsi?—qu'ils ont commises pendant les quatre dernières années; avant que le peuple se soit fait une conviction sur les actes qu'ils ont commis, ils espèrent lui arracher un verdict qui leur permettra de conserver leur position cinq ans de plus.

Les allures humbles du discours de M. le ministre des Finances me prouvaient qu'il craint le verdict qui va être rendu. La rumeur dit même que mon honorable ami le ministre des Finances ne va pas s'exposer à être battu. Elle nous dit qu'un homme distingué d'Angleterre, viendra occuper le siège qu'il occupe aujourd'hui avec tant de satisfaction, qu'il va abandonner les banquettes du trésor et devenir commissaire près la cour de Sa Majesté en Angleterre; position très confortable, dans laquelle, nous n'en doutons pas, il prendra soin des intérêts du Canada en homme d'honneur et en homme intègre.

Mais c'est encore une autre preuve que les rats désertent le navire qui va couler, une autre preuve que les ministres eux-mêmes craignent les résultats de leur politique, et ne désirent pas laisser au peuple le temps de décider ces questions sur leur mérite intrinsèque.

Je suis convaincu que la motion de l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) est de nature à mériter la sympathie du pays, que les électeurs ne sanctionneront pas ces dépenses extraordinaires, que, si quelques-uns de nos adversaires essaient ici de donner un motif plausible à ces dépenses, les électeurs, de leur côté, en viendront à la conclusion que ceux qui ont su augmenter les dépenses de $5,000,000 en quatre ans, ne sont pas les hommes à qui l'on peut confier l'administration des affaires du pays.

M. ROCHESTER. Mon honorable ami semble s'être un peu trop excité à propos d'un employé civil qui aurait paru en même temps que lui sur les plateformes des assemblées publiques dans une circonscription électorale de l'Ouest. Tous ceux qui ont entendu son discours doivent être persuadés que le gouvernement dont il était partisan a toujours

été pur et sans tache sous ce rapport. Mais, voyons un peu ce que le gouvernement libéral a fait à Ottawa, voyons ce qu'a fait un des membres du gouvernement. Il a commandé à tous les employés du parlement d'aller voter pour son parti dans le comté de Carleton, ils ont même envoyé des voitures pour aider aux élections. A chaque bureau de vote des cinq villages qui entourent Ottawa était placé un inspecteur de police, crayon en main pour prendre les noms de tous ceux qui viendraient voter. Et quoiqu'ils ne pussent savoir comment ces gens votaient, grâce au système du scrutin secret, ils ont néanmoins été en mesure de donner à l'honorable M. Scott, le nom de tous ceux qui ont voté et le nom de tous ceux qui ne sont pas allés voter.

Mais à entendre mon honorable ami de Middlesex, on croirait que les chefs de l'opposition étaient si parfaits, qu'ils ne pouvaient pas même avoir l'idée de quoi que ce soit de ce genre. Cette personne appartenant au service civil et qui s'est trouvée face à face avec mon honorable ami dans les assemblées publiques de la circonscription électorale en question, a dû être mieux accueillie de l'auditoire que l'honorable député, autrement il ne lui aurait pas conservé une si vive rancune.

Mais j'avais pris la parole pour répondre à une observation du député de Lambton, à propos de la visite des ouvriers d'Ottawa au palais du parlement, sous son administration. Lorsqu'il a prétendu que ces ouvriers étaient poussés par quelques députés, j'ai cru qu'il faisait allusion à quelqu'un des députés qui demeurent dans le voisinage d'Ottawa: soit du député de la ville d'Ottawa (M. Currier) soit au député du comté d'Ottawa (M. Wright), soit à moi-même.

M. le député de Lambton nous a affirmé qu'il ne ne faisait allusion ni à l'un ni à l'autre, ce dont je lui sais beaucoup gré, car je ne crois pas qu'aucun des trois aît mérité d'être soupçonné de cela.

M. MACKENZIE. Très bien.

M. ROCHESTER. Je sais que le député de la cité d'Ottawa, le député du comté d'Ottawa et moi-même nous avons fait tout ce que nous avons pu pour empêcher les troubles, et pour empêcher qu'on allât déranger les ministres.

M. PLUMB. M. l'Orateur, cette discussion a été transportée si loin de l'objet particulier de la résolution du député de Huron-Centre, qu'on l'a presque perdue de vue.

La discussion s'est engagée sur une motion du député de Huron-Centre, en amendement à la proposition de former la Chambre en comité des subsides. L'honorable deputé a appuyé sa motion d'un discours violent où il a osé reprocher au gouvernement actuel une augmentation dans les dépenses.

Il a un avantage spécial lorsqu'il lui plaît d'amener la discussion sur des questions financières; il a été ministre des Finances pendant cinq ans, jusqu'à ce que le peuple indigné de ses barbouillages de chiffres et de quelque chose de bien pis dont il s'est rendu coupable, a trouvé la mesure comble, et, dans sa juste colère, a précipité l'honorable député et ses collègues,des fauteuils ministériels où ils siègeaient, au fond des froides ombres de l'opposition.

Le caractère aigri du député de Huron-Centre, sa manière de discuter, la forme ordinaire de ses discours, sont si bien connus que lorsqu'il prend la parole nous nous attendons toujours à des diatribes personnelles, à de violentes récriminations, comme nous en avons eues aujourd'hui. Lorsqu'il traite de cette façon aggressive, une question financière, il a l'habitude invétérée de ne s'appuyer que sur des possibilités et des probabilités.

Il aime à discuter les crédits portés au budget, comme s'ils avaient été dépensés, bien qu'il sache ou qu'il dût savoir qu'il est impossible de ne discuter les dépensesréelles du pays que sur les données fournies par les comptes publics, que l'honorable député n'a aucune raison de se plaindre du gouvernement.

Je lui ferai remarquer d'abord qu'il s'écarte systématiquement de la règle posée par lui et par ses amis, et qu'ils insistaient pour faire observer dans les discussions sur les dépenses publiques, pendant qu'ils étaient au pouvoir. En novembre 1873, ces messieurs sont entrés au ministère. Les dépenses de 1873-74, auraient dû être réglées par les crédits inscrits au budget adopté par le gouvernement conservateur, en avril 1873. Nous prétendons que le ministère libéral a augmenté d'une somme considérable les dépenses de cette année-là, au moyen de budgets supplémentaires, pendant sa première session, en 1874.

Il nous tiennent responsables de toutes les dépenses de l'exercice 1873–74, se montant à $23,316,316, d'après le budget voté en avril 1873. Mais qu'a fait l'honorable député, alors ministre des Finances, lorsqu'il a pris possession de son portefeuille ? Il a pris $540,000, appartenant au compte du capital du chemin de fer Intercolonial, et il les a débitées au compte des dépenses courantes sur le revenu, dans les budgets supplémentaires dont j'ai parlé. Il nous a débité de près de $200,000, pour les frais des élections générales que lui et ses collègues avaient fait faire à l'improviste, en surprenant les électeurs comme un voleur qui entre chez vous au milieu de la nuit. Il nous a débités encore de $227,000 pour d'autres dépenses dont nous ne n'étions nullement responsables.

Sur toutes les dépenses de l'exercice en question, nous ne sommesres ponsables que de $22,460,000. D'après le même principe que nos adversaires ont fait valoir contre nous, nous portions à leur compte les dépenses de l'exercice 1878-79, qui se montent à $22,455,000 ; mais ils ne veulent pas de ce principe pour ce dernier exercice. Et cependant, M. l'Orateur, les dépenses de 1878–79, ont été faites d'après leur budget, et non d'après le nôtre.

En 1875–76, leurs dépenses ont été de $24,488,000. Et, en face de la crise commerciale la plus intense qu'ait jamais soufferte le monde commercial, quelle a été leur conduite ? Aussitôt qu'ils ont eu le pouvoir, ils ont augmenté les dépenses dans toutes les directions. Ils n'étaient pas tenus, quoique M. le député de Lambton le prétende, lorsque cela convient à sa thèse, ils n'étaient pas tenus d'exécuter les engagements que nous avions pris, à propos du chemin de fer du Pacifique canadien ; ils n'étaient pas tenus d'accepter nos engagements d'exécuter d'autres Travaux publics.

Nous ne nous étions engagés qu'en théorie ; nous devions exécuter ces travaux si nous réussissions chaque année à encaisser au trésor des excédants comme ceux qui, avant 1874, nous avaient toujours permis de faire face aux dépenses ordinaires imputables au revenu, et de dépenser en sus $11,000,000 en travaux très utiles d'intérêt général. L'ex-ministre des Finances a lui-même admis cela, et il l'a choisi pour exergue de la médaille dont il présentait le côté brillant aux banquiers anglais. Si la prospérité avait continué de régner parmi nous, nous aurions probablement exécuté ces travaux, en supposant que nous ayons tenu les cordons de la bourse.

Mais nous n'avions aucune idée d'augmenter les dépenses publiques en face d'une série de déficits toujours augmentant, comme ceux qu'a produits le régime financier de M. le député de Huron-Centre. M. le député de Lambton est arrivé au pouvoir jouissant de la plus entière liberté. Or, il se rappelle qu'un des premiers actes de son gouvernement, en vertu de la loi de 1874, est qu'il a refusé de reconnaître aucun des contrats adjugés par le gouvernement précédent, ou aucun engagement pris par lui.

Il se rappelle qu'il a refusé de se considérer comme engagé par la politique de ces prédécesseurs. Le député actuel de Huron-Centre disait dans son exposé financier de 1874 : " Quoique le revenu semble devoir diminuer, quoique je me voie forcé d'imposer $3,000,000 de taxe additionnelles, vous ne pouvez pas attendre de moi que je diminue les dé-

penses de mon honorable ami le ministre des Travaux publics." Non ; il y avait trop d'entrepreneurs affamés auxquels il fallait jeter un os à ronger.

Mais comment s'y est pris le ministre des Finances pour dissimuler ses dépenses extravagantes ? Il a diminué le crédit de la milice, de $900,000 à $500,000 ; il a diminué les dépenses des travaux publics imputables au revenu, de $500,000 en 1876-77.

En 1874-75, les dépenses y compris ce qu'on avait débité à tort, à l'exercice 1873-74, auraient été de $24,762,000. En 1875-76, ces dépenses ont été de $24,488,000 ; en 1876-77, si l'on n'avait pas cette réduction du crédit des travaux publics imputable au revenu, et la réduction du crédit de la milice, les dépenses auraient été de $24,400,000, et en 1876-77, les chiffres auraient été les mêmes. En 1877-78, aussi les dépenses auraient atteint près de $24,500,000. Le gouvernement ne pouvant plus contiuer à réduire, s'est vu obligé d'admettre en 1878-79, qu'il avait besoin de $24,500,000. C'est pour cela que nos adversaires cherchent si déloyalement à éviter la responsabilité des dépenses de ce dernier exercice.

Que faisait donc le gouvernement pendant ces cinq longues années de désastres financiers ? Exécutait-il d'importants travaux d'intérêt public, ouvrait-il aux colons l'accès du Nord-Ouest, essayait-il de faire quelque chose pour la construction du chemin de fer du Pacifique ? Non. Il était trop occupé à déprécier notre pays, à éloigner les immigrants de nos rivages, à exagérer la somme de nos dettes, et à évaluer au-dessous de la réalité les ressources que nous avions pour y faire face.

Il s'était mis entre les mains d'une armée d'entrepreneurs et il était obligé de continuer à faire exécuter des travaux publics afin de leur payer leurs salaires.

Je puis prouver par les témoignages les plus irréfutables, que l'honorable député qui tout à l'heure tonnait avec autant de violence contre ses successeurs—j'ai presque cru qu'il retrouvait son ancienne vigueur—a passé un contrat avec feu M. Foster pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique canadien, avant qu'un ingénieur eût fait même l'exploration la plus superficielle du tracé.

Je puis prouver que M. Hazlewood, l'ingénieur qui a fait une exploration générale du pays autour du lac Nipissing, n'est pas allé à plus de vingt-cinq milles de la ligne où l'on s'est décidé à la hâte de construire l'embranchement de la baie Georgienne sur un tracé inconnu de tout le monde.

On s'est hâté en secret de demander des soumissions et l'on a adjugé le contrat d'après un devis qui engageait le gouvernement au sujet de quantités dont il ignorait le premier mot. On exigeait que les rampes fussent de vingt-six pieds au mille sur le versant est, et de cinquante-deux pieds au mille sur le versant ouest de la ligne de partage des eaux.

Or, on a trouvé qu'il était impossible d'obtenir des rampes aussi douces à cause de la nature montagneuse du pays à traverser ; et le gouvernement s'étant en réalité porté garant vis-à-vis M. Foster, que ces rampes étaient possibles, dut accepter la résiliation du contrat et lui payer une somme de $104,000 pour racheter son erreur.

Le contrat, je le répète, était basé sur un tracé qui n'avait jamais été exploré, qui traversait un pays dont aucun être humain, excepté le sauvage et le trappeur, n'avait foulé le sol. Le député de Huron-Centre, dans son exposé financier de 1875, recommanda l'adoption de ce projet absurde.

Je puis prouver que l'honorable député commença à adjuger des contrats sur la ligne entre la Kaministiquia et la Rivière Rouge avant que ses ingénieurs n'eussent fait les études préliminaires nécessaires du tracé choisi, et que les soumissions étaient basées sur des devis, demandant des prix pour des travaux de chaque genre différent; l'abattage du bois, le nettoyage, les excavations dans la terre et dans le roc, le remplissage, le nivelage, la construction des ponts, le ballastage, et la pose de la voie, il fallait donner des prix pour chacun de ces genres de travaux les uns après les autres, et le total de tous ces prix formait la soumission entrant en compétition avec les autres.

Rien ne pouvait être aussi trompeur, comme l'honorable député en a fait l'expérience à nos frais. M. Carre, l'ingénieur en chef des sections 14 et 15, a déposé devant un comité dont le député de Lambton faisait partie, que pendant qu'il tirait une ligne préliminaire, à la grosse, à l'œil et à la boussole, de la section 14 avant d'avoir dépassé le 64e mille, on lui ordonna de se rendre à Winnipeg, de faire les plans et les profils de toute la section, et de préparer les devis de cette section dont il avait à peine visité la sixième partie, et dont il ne connaissait absolument rien. La section ainsi tracée s'étendait de la Rivière-Rouge au lac Travers ; on a donné à l'entreprise, 77 milles de voie avec ces données aussi vagues, aussi imaginaires, que l'ingénieur fut forcé de fournir, en vertu d'ordres péremptoires, et qu'il n'a jamais prétendu être autre chose que les suppositions les plus hasardées, ne se rapprochant même pas d'un semblant d'exactitude. M. Carre n'a jamais prétendu que ce fût autre chose qu'une œuvre d'imagination.

La soumission de Sifton, Ward et Cie, de Pétrolia, chauds partisans du député de Lambton, qui eurent le contrat, se montait, aux prix qui y sont mentionnés, à la somme de $402,950. Les études de M. Carre, si incomplètes qu'elles fussent, avaient été commencées au lac Travers, en se dirigeant vers l'ouest ; il n'y avait donc aucun tracé de fait jusqu'à la Rivière-Rouge, et de fait, les ingénieurs et les entrepreneurs sont arrivés à Selkirk ensemble.

Les entrepreneurs commencèrent par réclamer, et obtinrent du gouvernement environ $3,308 pour payer les ouvriers pendant qu'ils attendaient que les ingénieurs fixassent le point où devaient commencer les travaux. Jusqu'en 1879, cette section avait coûté $722,000, soit une augmentation de 60 pour cent.

Quant à la section 15, du lac Travers à Kowatin, on a découvert que les choses étaient encore dans une pire condition. On n'avait pas même essayé d'établir un tracé exact ; M. Carre avait tiré des lignes à l'œil et à la boussole, on prit un profil commun de forêt et les hauteurs furent mesurées à cette échelle à Ottawa.

M. Carre avertit M. Rowan, l'ingénieur de la section, que les quantités portées au devis étaient tout simplement imaginaires. Le contrat pour cette section fut adjugé pour $1,594,000. Lorsque le comité fit une enquête sur cette section, en 1879, on s'aperçut qu'il faudrait encore au moins $930,000 pour compléter les travaux, et je crois que le coût total a été près du double de la somme stipulée dans le contrat primitif.

On a essayé de construire la section n° 13, à l'ouest de la Kaministiquia, dans la direction du lac Shebandowan. On demanda des soumissions et un contrat fut adjugé à Sifton, Ward et Cie. La distance était de 45 milles. M. Fleming lui-même déclara que l'on n'avait fait aucune étude sérieuse du tracé, et pour me servir de ses propres expressions : " Nous ne savions pas où nous allions." Arrivés à la rivière au soleil, à 32½ milles de Fort William, on dût renoncer à l'idée de rejoindre par là le lac Shebandowan, le contrat fut résilié, non sans une perte considérable pour le gouvernement.

La section 25 de la rivière au Soleil à la rivière au Anglais, fût donnée à l'entreprise à Purcell, Ryan et Cie. sur les mêmes études faites à la hâte et incomplètes, si l'on peut appeler des études de simples explorations préliminaires. Leur soumission, basée sur le même principe fallacieux dont j'ai parlé, se chiffrait au total par $1,032,00. Le devis mentionnait 1,000,000 de verges cubes, d'excavations dans la terre, au prix libéral de 33 centins la verge. Le nombre de verges cubes que l'on a payées a été de 1,970,000 ; le prix par verge était de 10 centins plus élevés que pour la section 13, dont la section 25 remplaçait une partie et prolongeait

le reste. Le dévis portait 10,000 verges cubes de roc détaché, à raison de 90 centins par verge, et on en a payé 100,000 verges. Sur la section n° 13, le prix n'était que de cinquante centins la verge.

Les excavations dans le roc vif qui étaient payées au prix très bas de $1.50, au lieu de fournir 240,000 verges cubes, comme le mentionnait le devis, n'ont donné qu'environ 77,000 verges.

Il est aisé de voir qu'il est absurde de prétendre que ces travaux ont été adjugés au plus bas soumissionnaire. Le seul manque de proportion dans les prix pouvait donner à l'entrepreneur beaucoup plus qu'à celui dont la soumission aurait été la plus élevée, car tout dépend du mesurage final des quantités des travaux exécutés.

Si l'on augmente les quantités prises à un prix élevé et si l'on réduit celles qui sont prises à bas prix, le résultat est trop évident pour qu'on le discute. C'est ce qui est arrivé dans les contrats que je viens de mentionner.

Quant à l'adjudication des travaux de la section 15,—longue de 38¼ milles—elle a été faite dans des circonstances très suspectes, et je crois qu'un court résumé des révélations qui ont été faites au sujet de cette entreprise suffirait comme réponse à M. le député de Middlesex, car, puisque c'est lui qui a porté la discussion sur ce terrain, il doit en être tenu responsable, et il vaut autant vider la question immédiatement.

En octobre 1876, l'honorable député de Lambton, alors ministre des Travaux publics, fit annoncer qu'il recevrait des soumissions pour la section 15. La plus basse soumission était celle de A. P. Macdonald et Cie, demandant $1,443,750, ensuite venait celle de Martin, Charlton et Cie, $1,562,090, puis celle de Tutton et Thompson, $1,594,085.

Deux fois déjà auparavant on avait demandé des soumissions; une fois pour une ligne ayant de fortes escavations dans le roc vif, et une autre fois sur un devis assez peu considérable qui devait, nous a-t-on dit, être complété par une pareille adjudication. Des soumissions avaient été faites dans les deux cas, mais le gouvernement n'en avait accepté aucune.

Les travaux de construction mentionnés dans les devis, ne comprenaient pas d'ouvrage sur chevalets. Après un retard de plusieurs mois, une annonce demandant des soumissions fut publiée en septembre 1876; le délai est étrangement court, et il semble que l'on ait décidé de substituer aux remblais en pierre et en terre, pour la chaussée, une quantité énorme d'ouvrages sur chevalets, estimée à quinze milles de chevalets continus, dans un pays où l'on savait parfaitement qu'il était impossible de trouver le bois convenable. Et de fait, il fallait aller pour en trouver, d'après les témoignages, jusqu'aux sources du Mississippi.

Lorsque l'on ouvrit les vingt et une soumissions en octobre 1878, on trouva que la plus basse était celle de A. P. Macdonald et Cie. Les soumissions comprenaient le ballastage et la pose de la voie sur la section 14, dont la section 15 était le prolongement à l'est. Le contrat de Sifton, Ward et Cie. portait que la section 14 devait être terminée et prête à recevoir le ballast en juillet 1877.

Après l'ouverture des soumissions, A. P. Macdonald et Cie apprirent que le délai pour compléter la section de Sifton, Ward et Cie avait été prolongé de deux ans. Ils avaient basé leur soumission sur l'achèvement de cette section sur laquelle ils comptaient pour transporter leur matériel et leurs approvisionnements.

Ils virent que ce changement allait modifier considérablement la base de leurs calculs, et le 13 octobre 1878, ils écrivirent au ministre pour lui demander si ce délai avait réellement été accordé, parce que, disaient-ils, comme je viens de le mentionner, leurs calculs étaient basés sur l'idée que Sifton, Ward et Cie, auraient terminé leurs travaux au temps fixé, de manière à leur permettre de transporter leurs approvisionnements pour la section 15 par voie ferrée sur la section 14, parce qu'ils ne pouvaient pas les faire transporter par la voie des notoires étendues d'eau, de Fort William au lac et à la rivière à la Pluie, puis au lac des Bois, sans encourir d'énormes dépenses additionnelles.

Le secrétaire de l'honorable député de Lambton répondit comme suit: "On ne donnera aucune explication; on ne modifiera aucune des conditions; signez immédiatement le contrat."

MM. A.-P. Macdonald et Cie écrivirent alors au gouvernement, que, s'ils ne recevaient pas l'assurance que l'on exigerait l'exécution intégrale des conditions du contrat avec Sifton, Ward et Cie, ils ne pouvaient se risquer à signer le contrat; et ils donnaient de bonnes raisons pour cela, de solides raisons d'affaires. La soumission suivante était celle de Martin, Charlton et Cie. Le dernier avait la réputation assez douteuse de spéculateur en contrats, si nous devons croire M. Joseph Whitehead, qui l'accusait de spéculer dans une lettre écrite par lui pendant ses négociations avec M. Mackenzie. Ostensiblement, M. Martin était associé dans la soumission, mais il paraît qu'il y avait une entente secrète entre lui et Baird Arnold et Cie, de New-York. Il semble s'être engagé vis-à-vis des deux sociétés. M. Charlton est le seul dont il soit fait mention d'abord dans la correspondance, et on le notifie, le 17 octobre, après que Macdonald et Cie se sont retirés, qu'il ait à fournir le cautionnement requis.

Les cautions qu'il offre ne sont pas considérées comme suffisantes, et la correspondance continue jusqu'à la fin de décembre. Alors Charlton informe le gouvernement qu'il croit ne pouvoir fournir le cautionnement nécessaire.

Pendant ce temps M. Marcus Smith télégraphiait de Winnipeg au gouvernement de ne pas adjuger le contrat avant son retour à Ottawa. On ne tient aucun compte de cette demande. Enfin, le 27 décembre, après un délai de trois mois, M. Charlton télégraphie au gouvernement que des discensions intestines et des influences puissantes du dehors le forcent à renoncer à l'entreprise. Le 29, M. Martin, son associé, arrivait, offrait de fournir le cautionnement qui était de cinq pour cent sur le montant de la soumission, et de se charger de l'entreprise.

Il déclarait que Charlton ne l'avait jamais informé de l'impossibilité où il était de trouver des cautions, et protestait énergiquement contre toute action ayant pour résultat de lui faire perdre le contrat.

MM. Baird et Cie, de New-York, télégraphient le 28 décembre, que M. Charlton les avait évités depuis trois semaines, qu'il avait très mal agi envers eux, et qu'ils n'avaient pu le rencontrer, mais qu'ils étaient prêts à fournir le reste du cautionnement requis, et à exécuter le contrat.

Le ministre répond à Baird et Cie que les personnes qui ont signé la soumission s'étant retirées, le département ne peut traiter avec des associés en perspective qui ne l'ont pas signée. Mais à Martin, qui avait signé la soumission, il n'est fait aucune réponse.

Dès le lendemain de l'offre de M. Martin, le ministre mettait devant le conseil un rapport disant que A. P. Macdonald et Cie, et Martin et Charlton n'avaient que fourni le cautionnement reçu—remarquez bien cela, M. l'Orateur—et recommandant l'adjudication de l'entreprise à Sutton et Thompson pour $1,594,085; soit $150,000 de plus que la soumission de A. P. Macdonald et Cie.

Sans tenir compte de l'offre de Martin qui protestait énergiquement contre toute action en vue de lui enlever le contrat, de fournir le cautionnement et de se charger de l'exécution des travaux, le ministre proposa que M. Joseph Whitehead, qui avait fortement recommandé de donner l'entreprise à Sutton et Thompson, leur fût associé; ce qui a été fait; et très peu de temps après on s'aperçut que l'entreprise était exclusivement entre les mains de M. Whitehead.

Les devis, ou listes des travaux sur lesquels les soumissions et le contrat subséquents étaient basés, demandent 50,000 verges cubes d'excavations dans la terre effleurant seule-

ment le roc ; les bas niveaux du sol devaient être traversés sur des chevalets, ce qui exigeait l'emploi, pour ces travaux ainsi que pour les ponts et ponceaux, de 2,250,000 pieds linéaires de bois rond de fort diamètre. La soumission de Sutton et Thompson se montait, en ce qui concerne ces travaux, à la somme de $335,000. Une autre soumission calculait le bois à $975,000.

La ligne devait être construite dans un pays où le roc était abondant, mais où le bois faisait défaut, et le député de Lambton donna une preuve de sa haute sagesse pratique en refusant d'employer la terre et le roc pour la chaussée, à un endroit où les deux matérieux se trouvent en abondance, et en préférant des travaux sur chevalets, ouvrage de peu de durée et sujets à l'incendie, dans un endroit où, pour trouver le bois le plus près des travaux, il fallait aller jusqu'aux sources du Mississippi. C'était une folie ruineuse que d'employer le bois à cette distance, si même on pouvait se le procurer.

Les excavations de roc détaché mentionnées dans les devis comprenaient 30,000 verges cubes. La soumission demandait le prix élevé de $1.75 par verge cube. Le roc vif à déblayer comprenait 300,000 verges cubes, à $2.75, et les excavations dans la terre, 80,000 verges à 37 centins par verge cube.

On remarquera que le prix demandé pour le bois est très bas. M. Whitehead n'avait pas pris la direction de l'entreprise depuis bien longtemps encore, qu'il proposait de changer tout le système en ne faisant pas d'ouvrages sur chevalets et en les remplaçant par des remblais en terre et en roc pour la voie.

M. Rowan, l'ingénieur de la section, recommanda fortement ce changement, et il semble que le département se soit aperçu alors qu'il était impossible de trouver sur les lieux le bois nécessaire à ces travaux et que ces ouvrages duraient peu et pouvaient être détruits par un incendie. Ces réflexions, l'honorable député de Lambton, avec son intelligence éminemment pratique, aurait probablement pu les faire plus tôt.

On n'a jamais su expliquer comment cela s'est fait, mais toujours est-il que M. Whitehead réussit à faire adopter son plan qui lui a donné le résultat suivant : On a renoncé à la plus grande partie des ouvrages en bois, représentant une somme de $299,000 ; et il n'en est plus resté à fournir qu'une valeur de $36,000.

Les excavations dans la terre, à 37 centins la verge, ont été augmentées de 80,000 à 1,657,000 verges cubes ; ce qui augmente le coût de la bagatelle de $583,645 ; et depuis que j'ai pris mes informations, je crois qu'on les a encore augmentées de 1,000,000 de verges, ce qui donne une augmentation totale du prix de $954,645—somme qui suffirait à absorber toutes les prétendues iniquités des sections H et B du canal de Carillon, et du contrat Onderdonk, prises ensemble, et à laisser encore une balance au débit de nos adversaires.

Mais, M. l'Orateur, nous n'en avons pas fini avec ce contrat modèle qui semble contenir une combinaison de toutes les formes possibles de la spéculation et de la maladresse depuis le commencement jusqu'à la fin. Le devis mentionnait 300,000 verges cubes d'excavations dans le roc vif, à $2.75 la verge ; on a porté ces excavations à 525,646 verges, à ce prix respectable, ce qui donne une augmentation de $620,526, sur ce chapitre. Le roc détaché, à $1.75 la verge a augmenté de 30,000 verges, en quantité, et de $52,500, en coût.

Pour résumer, les augmentations du coût de ce chef-d'œuvre de la sagesse et des soins de l'ex-premier ministre, donnent un total de $1,256,800, soit environ 83 pour cent. J'espère que le *Globe* voudra en prendre note. Et depuis l'enquête je suis convaincu qu'on a dû y ajouter encore au moins $500,000. Voilà un exemple des contrats passés par le gouvernement de la réforme, par le député éminemment pratique qui a autrefois dirigé mal—les affaires du département des Travaux publics, qui siège aujourd'hui à gauche de M. l'Orateur et qui ose critiquer la manière dont le gouvernement administre les chemins de fer.

Il y a plus encore. L'honorable député s'est présenté devant le peuple pendant la campagne de 1878, et prétendait avoir droit à un renouvellement du vote de confiance du peuple canadien pour cette raison-ci : que par l'habileté supérieure dont il avait fait preuve dans la construction du chemin de fer du Pacifique, il allait être en mesure de compléter les sections alors données à l'entreprise, c'est-à-dire 228 milles de voie, moyennant $24,500 par mille ; avec une ample réserve pour le matériel roulant, que le chemin serait égal à l'Intercolonial, excepté pour les ponts qui seraient en bois au lieu d'être en fer, et ne coûterait, complêt, que la moitié du coût de l'Intercolonial, qu'il donne comme étant de $48,000 par mille.

En 1877, il nous a expliqué ici comment il arrivait à cette conclusion. Il prenait le montant porté au contrat, $3,302,568 et y ajoutait pour les frais d'ingénieurs, les rails, le matériel roulant, les terrains des stations et les bâtiments $2,300,425, en tout $5,603,093, soit $24,521 par mille.

Mais voyons ce qu'il y avait de réel dans ces données. Chaque contrat avait déjà donné lieu à une augmentation considérable ; et l'honorable député sait maintenant et il aurait dû le savoir alors, que ces 228 milles dont il parle vont coûter environ $40,000 par mille.

Il y a eu une augmentation énorme dans tous les contrats qu'il a passés. Sur la section 14, l'augmentation a été de 80 pour cent ; sur la section 25, de 32 pour cent ; sur la section 15, on l'a estimée à 60 pour cent, mais elle atteindra probablement cent pour cent.

Songeant au fait que tous ces contrats ont été passés à la hâte, sans préparation, sans études même de la nature la plus superficielle ; celui de l'embranchement de la baie Georgienne comme les autres, admirons l'audace sublime de l'honorable député qui est venu dire à Kingston en juin 1877 :

"Par notre politique sage, nos études consciencieuses, nos explorations du pays et notre manière convenable d'adjuger les contrats, nous avons réussi à construire et à donner à l'entreprise la construction du chemin à l'ouest du lac Supérieur, pour moins de la moitié du coût de l'Intercolonial ; et j'espère pouvoir établir que, en ce qui concerne l'administration des Travaux publics du Canada, j'ai réussi au delà de mes espérances à réaliser cette économie que tout gouvernement se propose d'accomplir, mais que très peu atteignent à moins qu'ils n'y vouent toute leur énergie et qu'ils ne fassent pénétrer le couteau tranchant de la réforme dans toutes les branches du département.

En 1875, même lorsque probablement pas une hache, pas une boussole n'avait été employée encore sur la ligne, il disait à propos de la section 15 :

"Nous avons fait faire les études les plus complètes de ce tracé ; il serait impossible de faire des études plus soignées, un examen plus minutieux, ou des calculs plus certains sur ces trente-sept milles. On n'avait rien fait de pareil sur l'Intercolonial."

Je suis bien certain, M. l'Orateur, que le dernier membre de phrase est très vrai. Quant à l'autre assertion, je n'ai à y répondre que ceci : M. Carre a dit, en présence de M. Mackenzie, sans être contredit, que lorsque l'entreprise a été adjugée, il n'y avait pas eu d'études qu'on pût appeler des études.

Il y a mieux encore. L'honorable député, pour démontrer la manière ingénieuse qu'il avait de gaspiller les deniers publics, construisit 110 milles de chemin à un bout et 112½ milles de l'autre bout, et pourquoi ? Pour relier ensemble ses étendues d'eau et ses portages ; pour faire faire un détour de 400 milles, qui partait du port Savanne allant par une descente de 200 pieds au lac à la Pluie, delà, par la rivière à la Pluie et le lac des Bois, jusqu'au Portage du Rat.

L'honorable député aurait dépensé sur ces 112 milles de chemin, près de $8,000,000, et les étendues d'eau qu'il se proposait d'utiliser pendant des années, avec leur huit ou neuf portages, devaient pouvoir donner passage à 1,560 minots de blé par jour.

Depuis le temps de la récolte jusqu'à l'époque où ces eaux peu profondes se glacent, il espérait pouvoir faire transporter sur ces étendues d'eau, d'un de ces bouts de chemin de fer à l'autre, à peu près deux chargements moyens de navire. A transporter 1,560 minots de blé par jour, on ferait pour la saison, disons de soixante jours entre la récolte et l'époque où ces eaux peu profondes se glacent, un total de 93,000 minots.

Il aurait mieux fait d'acheter ce blé à $1 le minot de le distribuer gratuitement au mennonites, et de laisser en paix son chemin de fer et ses étendues d'eau.

Voilà encore un autre chef-d'œuvre de la politique intelligente, économe et pratique de l'honorable député lorsqu'il administrait le département des Travaux publics.

L'histoire du contrat pour la section 15 est une des plus abominables séries d'infamies qui soient enregistrées dans les archives du Canada; et je n'ai pas l'intention de la laisser tomber dans l'oubli. Mais il y a une foule d'autres transactions, très véreuses, auquel le nom de l'honorable député se trouve mêlé d'une manière inextricable.

Les $52,000 dépensées inutilement par lui en vertu de la loi des poids et mesures, dont l'honorable ministre des Douanes nous a si bien raconté l'histoire, me rappelle un autre chef-d'œuvre de la politique libérale.

Le député de Lambton a fait dévier la ligne de son chemin de fer 12 milles avant d'arriver au terminus pour l'amener par une courbe en face d'une ville qui n'existe encore que sur le papier, et payer $600 l'acre le terrain du terminus, tandis qu'il pouvait placer le terminus plus près de l'embouchure de la rivière, où il aurait pu acheter le terrain cinquante piastres l'acre, au moins, s'il n'avait pas dévoilé son intention d'y établir le terminus.

Il se plaint du délai que l'on met à déposer sur le bureau les documents qu'il demande. Or, j'ai demandé pendant deux ans de suite, des rapports concernant l'emplacement de ville de Fort William, et je fus insulté par l'honorable député, en pleine Chambre, la dernière fois que je les ai demandés—mais je n'ai jamais pu les obtenir. Il est très amusant de l'entendre se plaindre d'un court délai dans la production des documents. On croirait qu'il n'a jamais retardé à déposer sur le bureau des documents demandés. J'ai été surpris de le voir se lever ce soir et appuyer avec autant de violence et d'énergie la motion de M. le député de Huron-Centre.

Cela me rappelle un charmant livre pour les enfants, écrit, il y a un an ou deux, par un grand professeur d'Oxford et intitulé: "Les aventures d'Alice, dans le pays des merveilles." Une des principales curiosités qu'elle vit dans ce pays d'étranges créatures est le célèbre chef du Cheshire qui, après avoir montré son dos merveilleusement voûté ses griffes et ses moustaches, disparaît peu à peu jusqu'à ce qu'il n'y restait qu'une grimace maligne. Alice fait remarquer qu'elle a souvent vu des chats sans grimace, mais qu'elle n'a jamais vu cette grimace en l'absence du chat.

Je n'ai pu remarquer en écoutant l'honorable député, qu'il ne lui reste de son ancienne vigueur que la méchanceté qui n'est que la grimace sans le chat; je crois qu'on peut appliquer le reste facilement.

Le député de Huron-Centre se plaint de ce que les dépenses vont s'augmentant d'année en année. Mais n'est-ce pas la preuve la plus évidente de la prospérité? Un pays fermé, un pays immobile, un pays de peu de dépenses, est un pays dont, pour ma part, je voudrais sortir au plutôt. C'est un pays fini dont la destinée est accomplie, comme Vénise, par exemple, il y a vingt ans, dont la capitale contient des palais croûlants, des canaux à l'eau tranquille, si longtemps le refuge de ceux que la fortune a trahis et ceux qui y vont, quittant les capitales plus affairées de l'Europe, pour y vivre économiquement. C'était encore la vie d'un grand nombre d'autres villes italiennes.

Ce sont des endroits où l'on vit à bon marché; mais le peuple y est dans la condition des malheureux parisiens, au temps de la splendeur de la cour et de la misère des masses dont Marie Antoinette disait: "Pourquoi auraient-ils faim, quand ils peuvent acheter de si bon gâteaux pour deux sous?" Voilà, c'est qu'ils n'avaient pas les deux sous.

L'honorable député a dit souvent qu'il voulait faire du Canada un pays où l'on pourrait vivre à bon marché. Lorsque l'on peut vivre à bon marché dans un pays, la prospérité est loin.

Parler de limiter les dépenses légitimes d'un pays, et de les empêcher d'augmenter, c'est comme si l'on voulait garder un enfant en robe courte jusqu'à ce qu'il soit devenu un homme. La meilleure preuve du retour de la prospérité se trouve dans le fait que nos honorables adversaires se voient obligés de s'opposer à l'augmentation des dépenses publiques.

Ils l'ont fait, parce qu'ils s'y voient forcés par les progrès immenses du grand Nord-Ouest qui obligent le gouvernement à subvenir aux besoins de ce pays qui doit sa prospérité à notre politique.

L'honorable député sait que chaque mille de voie construit par la compagnie du chemin de fer du Pacifique est une preuve que ses amis vont rester dans l'opposition: il sait que chaque immigrant qui va s'établir au Nord-Ouest est une preuve vivante du succès de la politique de mes amis les ministres actuels. Nos adversaires vont être forcés de renoncer à leurs récriminations insensées contre les dépenses concernant le chemin de fer du Pacifique, contre notre programme à propos de la vente des terres et les résultats extraordinaires qui en prouvent le succès, comme moyens de soulever les préjugés du peuple contre le gouvernement.

Ils ont essayé de soulever le peuple par ces accusations, mais ils ont découvert qu'il n'y mettait pas pour un sou d'enthousiasme, comme dirait mon honorable ami le premier ministre qui m'écoute en ce moment.

Il y a encore la politique nationale. J'ai été très surpris d'entendre le député de Lambton la dénoncer en termes si violents; je me rappelais la manière ingénieuse dont il a évité de discuter cette question à Lambton, il n'y a pas très longtemps, dans son discours d'adieu à ses amis en deuil de Sarnia; mais cela m'a fait beaucoup de plaisir. Rien ne saurait être plus agréable aux députés de la droite que des discours du genre de celui que l'honorable député a prononcé ce soir.

Qu'a-t-il dit? Il a dit que la politique nationale était une folie nationale, un crime national. Il a dit que ce que nous avions fait pour rendre le pays prospère était un crime national et que le peuple qui a approuvé notre politique avait commis un acte de folie nationale, et ses anciens partisans l'ont applaudi avec le plus grand enthousiasme.

Je veux que ces paroles aillent devant le peuple du Canada; je veux que tout Canadien sache que le parti libéral est le parti de la réaction, le parti de la résistance au progrès, le parti qui déprécie, qui calomnie les ressources, les richesses et les avantages de son pays, le parti qui n'a d'autre programme politique que l'excitation à la jalousie, les dissensions entre les provinces sœurs, que d'essayer de créer du mécontentement dans les principales provinces de la Confédération, que d'essayer de spolier un homme qui ne vote pas pour lui, au bénéfice d'un de ses amis; le parti enfin qui essayent de ranimer l'esprit d'indépendance ou d'annexion, ce qui veut dire la même chose.

Voilà quelles seront les principales questions débattues dans la prochaine campagne électorale; nous sommes prêts à les discuter, ainsi que toutes celles que le chef ingénieux de l'opposition pourra inventer d'ici à cette époque.

Chaque fois qu'il y a une lourde tâche à remplir, chaque fois qu'il s'agit de répondre à des faits dont l'évidence est constatée qu'il faut faire preuve d'une audace toute spéciale d'assertions, chaque fois que l'opposition a besoin de tenter un effort désespéré, l'homme à qui l'on confie cette tâche, l'homme qui est chargé par ordre, comme l'a dit avec tant

de courtoisie le député de Lambton, en parlant de moi, cet homme, c'est l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Il n'est pas un membre de cette Chambre qui se lève avec plus d'empressement pour s'acquitter de cette sorte de tâche que le représentant de Middlesex-Ouest. Bien que je ne veuille pas prétendre qu'il dénature les chiffres et pervertisse les faits, pour faire face aux exigences du moment, il n'en est pas moins vrai que je consulte toujours les pièces justificatives, lorsque l'honorable député a fait une déclaration, et cela avec des résultats toujours satisfaisants—résultats qui n'augmentent pas la confiance que je lui accorde.

Il me rappelle une histoire que j'ai entendu raconter dans le Sud. Un beau spécimen de la race noire disait en parlant d'un de ses compagnons: "J'ai la conviction que ce nègre est fort dévot et j'ai la plus grande confiance en lui. C'est un nègre fort pieux sous tous les rapports, mais je vais vous dire ce qu'il en est, je conseille toujours à mes poules de se percher aussi haut que possible lorsqu'il vient rôder le soir dans mon voisinage."

L'honorable député a fait la même assertion, ce soir, que dans le discours dont il a gratifié la Chambre, à l'ouverture de la session. Il fait terminer à l'exercice de 1877-78 la responsabilité du parti qu'il défend au point de vue des finances. Il sait parfaitement que l'ancienne administration est responsable de chacun des articles des estimations de 1878-79, votés par lui et ses amis à la session de 1878.

Mais l'honorable député tient à s'écarter des faits de toutes les manières possibles. Il parle de tout, de chacune des questions qui sont soumises à la Chambre et de bien d'autres qui ne le sont pas.

Je n'essaierai pas de le suivre dans ses dissertations, parce que nous aurons l'occasion de discuter ces questions devant le peuple lorsque le moment favorable sera arrivé. Mais l'honorable député a parlé des accusations qui ont été faites par le député de Hastings-Nord (M. Bowell).

Je n'ai jamais vu, depuis que je siége dans cette Chambre, d'effet plus écrasnnt que celui qui a été produit sur le parti de l'opposition par les déclarations de mon honorable ami au sujet des dépenses inconsidérées faites par l'ancien gouvernement pour mettre en vigueur la loi des poids et mesures, et par les chiffres qu'il nous a soumis. Je sais que le représentant de Middlesex-Ouest essaiera d'étouffer la question dans un flot de paroles, tactique qu'il possède aussi bien qu'aucun des membres de son parti.

L'honorable député a voulu détourner la question, il ne l'a pas envisagée, il sait qu'il ne le peut pas, il sait qu'il a employé tous les moyens possibles pour atténuer la force de l'attaque, à l'exception d'une défense contre les graves accusations portées par mon honorable ami. Il dit que nous avons mis cet acte en opération; nous n'avons rien de semblable.

M. ROSS. Je n'ai pas dit cela.

M. PLUMB. L'honorable député sait que le chef de l'ancienne administration est responsabe de l'Acte des poids et mesures. Il est vrai qu'il se trouvait dans les statuts lorsqu'il arriva au pouvoir, mais pour le mettre en vigueur il fallait une proclamation qu'il n'était nullement forcé de lancer, et si l'honorable député connaît quelque peu la législation, il sait parfaitement que tel était le cas et il n'essaie pas de faire une dénégation impossible.

C'est sur cette administration que pèse toute la responsabilité. La vérité est que les fidèles partisans de l'administration libérale, désiraient obtenir un emploi facile, des appointements élevés et des loisirs suffisants pour les dépenser. C'était là une splendide occasion de faire briller les beautés du système de réforme et d'économie.

Avant que les instruments aient été achetés, bien avant que l'acte ait pu être mis en vigueur, cet honorable député essayait de nous persuader que cette horde qui s'engraissait aux dépens du trésor public et s'intruisait des devoirs qu'elle aurait à remplir——

M. PLUMB

Sir JOHN A. MACDONALD. Comment leur instruction pouvait-elle se faire sans instruments?

M. PLUMB. Bien qu'on ait acheté quelques instruments et machines qui se rouillent dans les caves des bureaux des Travaux Publics, comme le dit l'honorable député, il sait parfaitement bien que ses amis ont fait une seconde commande, plus considérable que la première que nous avons donnée, ce qui a eu pour résultat d'augmenter considérablement les dépenses, prématurément et sans nécessité, et il sait aussi très bien que les membres de la gauche ont mis cette loi en vigueur pour récompenser des amis politiques. Pourquoi sur la côte du Labrador où il n'y a pas autre chose à faire qu'à peser et mesurer les loups-marins,—et je suppose à y apposer le sceau, selon les intentions de la loi,—un individu a-t-il été payé plus de $1,800 pour 1,400 jours d'oisiveté. En réalité il n'avait rien à peser, ses occupations consistaient à attendre du travail. Je dois dire que s'il a consacré tout ce temps à perfectionner son éducation d'inspecteur des poids et mesures, ce doit être un écolier dont l'intelligence est bien paresseuse. Je pourrais dire, comme on le dit aux Etats-Unis, que c'est une grande erreur que de vouloir donner une éducation de $5,000 à un garçon de $5 et je suis porté à croire que nous donnions une éducation de $1,800 à un employé de deux sous.

Il n'a jamais reçu d'instruction, on ne lui a pas fourni d'instruments et il n'a jamais fait autre chose pour l'argent qu'il recevait que de signer ses traites sur le comptable, ainsi que ses reçus lorsqu'il avait encaissé. L'honorable député a voulu trouver un argument, à l'encontre de ceux du ministre des Douanes, dans le fait qu'après que l'acte eut été mis en vigueur, les recettes n'avaient pas été très considérables dans certaines parties du pays.

Nous l'abandonnerons à l'endroit où il s'est échoué, lui laissant tirer tout le parti possible de ce genre d'argument. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en 1878-79, nous avons trouvé des fonctionnaires nommés par le député de Lambton à des emplois créés par la mise en vigueur de l'acte concernant les poids et mesures. Les employés mêmes auxquels l'honorable député reproche de ne pas encaisser assez d'argent pour payer leurs salaires, étaient de sa couleur politique, et tout ce qu'il a dit retombait sur l'ancienne administration, il faut que l'honorable député ait été bien à court d'argument, bien vivement désespéré, pour juger nécessaire d'attaquer ses propres amis dans le but de répondre aux accusations accablantes portées aujourd'hui contre son parti par la droite de la Chambre.

Comme d'habitude nous avons interverti les rôles et placé les députés de la gauche sur la défensive. Je ne désirerais pas de meilleur document pour une campagne électorale, de document plus avantageux pour notre parti, que la déclaration catégorique du ministre des Douanes.

L'honorable député de Middlesex dit que ces détails devraient faire partie du document, mais je ne le crois pas, il est assez volumineux pour que nous puissions nous en passer, mais ils formeraient cependant un charmant petit post scriptum rempli d'intérêt. Il sera bien mieux compris que les théories prolixes du chef de l'honorable député, qui s'exerce à fendre des cheveux.

Avec les matériaux que nous pouvons puiser dans les cinq ans durant lesquels les membres de la gauche ont montré la consistance et la sincérité de leurs opinions comme de leurs actes, je suis prêt à rencontrer le représentant de Middlesex-Ouest ou ses chefs dans n'importe quelle division électorale du pays, et je puis établir au-delà de tout doute que les chiffres que nous avons compilés dans les comptes publics, ne peuvent être repoussés par l'honorable député, malgré tous ses sophismes.

Je termine par une seule remarque au sujet d'une déclaration du député de Middlesex-Ouest, établissant qu'un employé du gouvernement avait pris une part active à la dernière élection de Northumburland. Je lui répondrai par l'argument du *tu quoque*.

Je dis que la division toute entière a été envahie par les employés de la province d'Ontario. Je déclare à l'honorable député, et je suis prêt à le prouver, si la chose est nécessaire, qu'il y avait parmi eux des hommes qui certainement n'auraient pas dû se trouver là, et je dois rappeler à l'honorable député lui-même qu'il n'est pas tout à fait exempt de l'accusation d'être un employé du gouvernement d'Ontario. Je puis lui dire que l'on sait de source certaine qu'il a reçu depuis longtemps et reçoit encore tout au moins des honoraires, je pourrais dire un traitement annuel régulier du gouvernement d'Ontario, et il ne lui sied pas de venir parler d'employés publics qui se mêlent d'élections.

Je puis dire à l'honorable député, à ses amis de la gauche, que nous sommes parfaitement disposés à leur permettre de chercher des consolations dans l'aspect que présentent les affaires, mais ils ressemblent à cet écolier nerveux qui sifflait très fort pour maintenir son courage en traversant le cimetière.

Ils craignent d'être poursuivis par un spectre, et c'est le spectre de leurs mauvrises actions. Les membres de la gauche savent parfaitement que pas plus tard que la semaine dernière le chef de l'opposition se voyant perdu, a tout abandonné. Ils voient que leur position est désespérée, insoutenable, et qu'elle s'aggrave d'heure en heure. Chacun des mouvements qu'ils ont dirigés contre nous, a eu pour eux des résultats désastreux. Nous sommes prêts et disposés, dans n'importe quel temps, n'importe quel lieu, à défendre les actes du gouvernement auquel nous donnons notre appui, et nous croyons que le peuple, dans n'importe quel temps, n'importe quel lieu, refusera d'accepter de nouveau un brasseur et un embrouilleur de chiffres, ces trompeurs et ces brouillons, ces grands incapables qui sont restés aveugles et sourds, devant les présages les plus certains, les avertissements les plus chaleureux, qui se sont montrés entièrement incapables de comprendre les signes des temps, qui ont mis au jour leur manque total de perspicacité politique, leur manque de sympathie pour le peuple, et leur mépris pour la détresse et la souffrance ; ils sont demeurés sourds à tous les appels, ils ont poursuivi leur course, et nous savons que l'histoire de 1875 se renouvellera pour les punir de la conduite qu'ils ont tenue depuis qu'ils ont été répudiés par le peuple dont ils avaient trahi la confiance.

Sur quoi s'appuieraient-ils pour être rappelés au pouvoir ? qu'ont-ils fait depuis leur grand désastre ? comme les Bourbons de France dont les espérances de restauration sont aussi bien fondées, ils n'ont rien appris et rien oublié.

L'amendement de sir Richard J. Cartwright, est repoussé sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Dumont,	Mills,
Bain,	Fiset,	Oliver,
Béchard,	Fleming,	Paterson (Brant),
Blake,	Flynn,	Pickard,
Borden,	Geoffrion,	Rinfret,
Bourassa,	Gillmor,	Robertson (Shelburne),
Brown,	Gunn,	Rogers,
Burpee (St. Jean),	Guthrie,	Ross (Middlesex),
Burpee (Sunbury),	Haddow,	Rymal,
Cameron (Huron),	Irvine,	Smith,
Cartwright,	Killam,	Sutherland,
Casey,	King,	Trow,
Casgrain,	McDonald (Victoria, NE)	Weldon
Charlton,	MacDonnell (Inverness)	Wheler et
Cockburn,	McIsaac,	Yeo.—47.
Coupal,	Malouin,	

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Allison,	Fortin,	Massue,
Amyot,	Fulton,	Merner,
Arkell,	Gigault,	Méthot,
Baker,	Girouard (J.-Cartier),	Mongenais,
Barnard,	Girouard (Kent),	Montplaisir,
Beauchesne,	Grandbois,	Mousseau,
Benoit,	Guillet,	Muttart,
Bergeron,	Hackett,	O'Connor,
Bill,	Hay,	Ogden,
Bolduc,	Hesson,	Patterson (Essex),
Bowell,	Homer,	Pinsonneault,
Brecken,	Hooper,	Plumb,
Brooks,	Hurteau,	Reid,
Bunster,	Jones,	Richey,
Burnham,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Cameron (Victoria.)	Kilvert,	Rochester,
Carling,	Kirkpatrick,	Ross (Dundas),
Caron,	Kranz,	Rouleau,
Cimon (Chicoutin	Landry,	Ryan (Montréal),
Colby,	Langevin,	Rykert,
Coughlin,	Lantier,	Sproule,
Coursol,	Longley,	Stephenson,
Currier,	Macdonald (King),	Tassé,
Cuthbert,	Macdonald (Sir John),	Tellier,
Daly,	McDonald (Cap-Breton,	Tilley,
Daoust,	Macmillan,	Tyrwhitt,
Dawson,	McCallum,	Valin,
DeCosmos,	McCuaig,	Vallée,
Desaulniers,	McDougald,	Vanasse,
Domville,	McLelan,	Wade,
Dugas,	McLeod,	Wallace (Norfolk),
Elliott,	McQuade,	Wallace (York), et
Farrow,	McRory,	Wright,—99.

M. ROSS (Middlesex). Je désire informer l'honorable premier ministre qu'il trouvera le discours dont j'ai parlé à la page 2218 du *Hansard* de 1878 ; je fais cela pour qu'on ne puisse pas supposer que je n'ai pas cité ces paroles exactement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ecoutez ! Ecoutez !

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

338. Edifices Publics, Manitoba $19,550

M. BLAKE. Quel sera le nombre des immigrants que l'on pourra recevoir à Winnipeg et à Brandon, respectivement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis dire au juste. Le crédit sera consacré à la construction de hangars de 51 x 27 pieds, bien bâtis et bien aménagés. L'espace sera restreint surtout si l'on considère le nombre d'immigrants qui peuvent arriver à la fois.

Sir JOHN A. MACDONALD. En sus de l'édifice permanent, afin de se trouver en mesure, s'il arrivait une affluence considérable et inattendue d'immigrants, le ministre de l'Agriculture a donné des instructions pour faire construire un hangar temporaire ; le bois et les planches pourront être utilisées dans la suite. A part de cela, les casernes autrefois occupées par la milice seront affectées à la même destination, exceptée la partie occupée par les magasins militaires.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'ai entendu dire que M. Brydges avait envoyé une communication aux membres du cabinet dans le but d'arrêter pour le moment l'arrivée des immigrants, à cause des inondations qui ont eu lieu dans le pays. J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre si une communication de ce genre a été reçue et si l'on a pris quelques mesures en conséquence.

Sir JOHN A. MACDONALD. On a appris de différentes sources qu'il y avait une cessation temporaire de communications à Winnipeg et rareté de provisions ; en conséquence on a fait observer que les immigrants auraient meilleur compte de n'arriver que lentement,—qu'il serait mieux pour eux de s'arrêter à Québec, Montréal ou Toronto au moins dix jours, que de se rendre à Emerson, et on espérait qu'à cette époque les communications seraient rétablies.

339. Pour couvrir les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens des édifices fédéraux—(jusqu'ici payés par les divers départements qui les employaient) $13,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A quels articles des comptes publics ces dépenses ont-elles été portées ? Est-ce aux contingents ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Dans ce cas, il est évident que nos contingents se trouvent en réalité augmentés d'une somme considérable, bien que la chose n'apparaisse pas d'après les comptes soumis à la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les salaires n'ont pas été payés à même les contingents du bureau principal à Ottawa, mais à même les sommes votées pour le service extérieur, mais le gouvernement a pensé que ces employés devaient être payés par un seul département. Par ce moyen, nous pouvons mieux nous assurer de la nature de leurs devoirs et égaliser leurs salaires suivant le travail qu'ils font. Il y a vingt-huit employés de cette classe dans différentes localités du Canada.

M. BLAKE. Ce changement fait naître une difficulté; c'est qu'on ne pourra plus porter à chaque édifice les dépenses qui s'y rapportent. Il y aura une économie apparente, mais en réalité le montant figurera dans une autre partie des comptes publics, et nous aurons de la difficulté à comparer une année avec l'autre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces chiffres figureront dans les rapports des différents départements.

240. Service général des télégraphes et signaux $2,500.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le crédit voté pour l'année n'était pas suffisant. Nous demandons cette somme pour des instruments destinés aux différentes stations, pour préparer les cartes et pour dépenses contingentes.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est l'arrangement qui existe avec les compagnies de télégraphe pour la transmission des bulletins météorologiques.

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans bien des cas ils transmettent ces bulletins gratuitement, dans d'autres ils ne demandent que fort peu de chose; bien entendu ils sont transmis gratuitement sur nos lignes, à moins qu'ils ne soient destinés à des particuliers.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je suppose qu'il existe un système d'échange avec le service météorologique des Etats-Unis.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui.

QUEBEC.

241.	Station de la quarantaine, Grosse-Ile	$3,000 00
	Pénitencier de Saint-Vincent de Paul	750 00
	Salle d'exercices, Montréal—nouvelle toiture, etc	20,000 00
	Bureau de poste, Montréal	5,500 00
	Salle d'exercices de Bury—réparations	00, 00
	Fabrique de cartouches, Québec	2,700 00
	Bureau de poste de Hull, et bureau du revenu de l'intérieur—somme additionnelle pour niveler l'emplacement, etc.	1,200 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le montant total du crédit demandé pour la manufacture de cartouches? Il y a, je crois, cinq articles séparés qui y ont rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN. De $40,000 à $43,000.

M. MACKENZIE. Quels sont les arrangements que l'on a conclus avec la corporation de Montréal au sujet de la salle d'exercices. Le crédit demandé est considérable. J'ai compris que le ville devait supporter la moitié des frais.

Sir HECTOR LANGEVIN. Les réparations de la toiture sont retardées depuis des années; Montréal s'est trouvé en réalité sans une salle pour les exercices; la toiture de l'édifice coûtera $20,000. A une réunion du conseil de ville, tenue en février dernier, on a adopté une résolution demandant que cet édifice soit convenablement réparé, le gouvernement devant payer la moitié des frais, six pour cent sur les déboursés de la corporation, et un loyer annuel de $1,200 pour l'usage de l'édifice par la milice; ou bien que le gouvernement abandonne à la milice la salle d'exercice pour l'usage des volontaires, sans exiger de loyer. Bien entendu, avant que le crédit soit dépensé sur l'édifice, un arrangement sera conclu entre le gouvernement et la municipalité de Montréal, au sujet de leurs devoirs réciproques.

M. MACKENZIE. Par cet arrangement nous aurions à payer 6 pour cent et $1,200 en plus.

Sir HECTOR LANGENIN. La première alternative de la corporation est qu'elle devra payer la première moitié et le gouvernement la seconde, plus un loyer de $1,200; et que la ville abandonnerait la salle d'exercices au gouvernement, sans exiger de loyer; le gouvernement devant avoir le choix de la méthode qui doit être adoptée.

M. MACKENZIE. Je n'adopterais pas le plan consistant à payer $20,000, plus une rente sur les autres $20,000.

M. CARON. Rien n'est encore décidé jusqu'ici.

M. MACKENZIE. On devrait prendre une décision quelconque afin que nous puissions savoir de quelle manière l'argent sera dépensé. Nous ne votons pas un crédit pour que le gouvernement l'emploie selon son bon plaisir. La corporation devrait payer tant et le gouvernement tant, et c'est lui qui devrait avoir le contrôle de la salle d'exercices. Plutôt que de payer $20,000 et 6 pour cent sur les autres $20,000, il serait préférable que le gouvernement payât la totalité; $40,000, car nous pouvons avoir de l'argent à un taux moins élevé que six.

Sir HECTOR LANGEVIN. $20,000 représentent la moitié du coût du toit; la corporation de Montréal payera l'autre moitié.

M. RYAN (Montréal). La corporation de Montréal ignore si c'est le gouvernement ou bien elle-même qui est à blâmer pour l'état dans lequel se trouve cette salle d'exercices, mais elle comprend que les volontaires ont été maltraités. Depuis des années ils n'ont aucun endroit, même au plus fort de l'hiver, où ils puissent s'exercer, bien qu'il n'y ait pas dans le pays un corps tenu sur un meilleur pied et qui ait fait plus de sacrifices dans l'intérêt public. La corporation de Montréal avait dépensé $150,000 pour cet édifice.

Le tout s'effronda il y a quelques années. Avant l'accident, le gouvernement payait un loyer annuel de $1,200 à la corporation; depuis que le toit s'est écroulé, il a cessé de payer ce loyer. Lorsque la salle d'exercices fut construite, le gouvernement donna une contribution de $10,000 ou $12,000 et s'engagea à payer un loyer de $1,200 par année.

La corporation a proposé au ministre des Travaux publics de concéder au gouvernement cette propriété, qui coûte à la ville $150,000, pourvu qu'il y fasse poser un toit, qu'il coûte $20,000 ou $40,000 et de la sorte le gouvernement n'aurait pas de loyer à payer.

D'un autre côté la corporation dit que si elle était appelée à contribuer pour la moitié du coût de la toiture, elle devrait recevoir le loyer annuel de $1,200, comme auparavant. J'aurais préféré que l'honorable ministre eût demandé un crédit de $40,000, pour mettre l'édifice en bon état de répations sous tous les rapports; le gouvernement aurait ainsi réalisé une économie parce qu'il aurait été exempt du paiement d'un loyer de $1,200 par année.

Comme le gouvernement peut emprunter de l'argent à quatre pour cent, l'économie aurait été de $400 par année, sans considérer que probablement la toiture et les réparations auraient pu se faire à moins de $40,000. Je pense qu'avant que cet arrangement soit définitivement conclu entre le gouvernement et la corporation, le gouvernement comprendra qu'il est avantageux pour lui d'accepter la pro-

position de la corporation et d'assumer le contr[illegible]clusif de la propriété.

Résolutions à rapporter.

La Chambre s'ajourne à 11.25 P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 8 mai 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

INDEX DES STATUTS.

M. KIRKPATRICK. Il y a depuis quelque temps, dans le bureau du greffier en loi en chef de la Chambre, un index très utile des statuts, depuis 1857, ainsi qu'un tableau des statuts montrant les différents amendements qui ont été faite et un index aux ordonnances du conseil adoptées conformément à ces statuts.

Ces index demeurent à l'état de manuscrit dans le bureau du greffier en loi, et s'ils étaient imprimés et distribués aux députés, ils seraient très utiles. Le coût de l'impression, d'après l'estimation du greffier en loi de la Couronne, peut s'établir ainsi : Index aux statuts, $150; ordonnances du conseil, $80; tableau des statuts, $150. Cette estimation est faite pour 500 copies, et s'ils sont imprimés en français il y aura une augmentation de 50 pour cent.

Je propose donc :

"Que le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement reçoive instruction de faire imprimer 600 copies de l'index des Statuts, de l'index des arrêtés du conseil et des tableaux des statuts actuellement en voie de préparation dans le bureau du greffier des lois et que 300 copies soient distribuées aux membres des deux Chambres,—les 300 copies restantes devront être mises en réserve."

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DOMVILLE. Avant que la Chambre procède à l'ordre du jour, je désirerais dire quelques mots afin que mes commettants et la population du Nouveau-Brunswick sachent à quoi s'en tenir sur mon attitude.

Dans le débat qui s'est élevé, l'autre soir, au sujet du *Charybdis*, j'ai maintenu et j'ai pris bien soin de déclarer, que personne n'avait le droit de ravaler le port de Saint-Jean, et j'ai parlé en faveur de ce havre.

Je trouve ce qui suit dans l'organe du gouvernement à Saint-Jean :

"Comme beaucoup de choses semblent avoir été dites par les représentants du Nouveau-Brunswick eux-mêmes, qui ne font honneur ni à eux ni à la population qu'ils sont censés représenter, il n'est pas encore trop tard pour donner à nos concitoyens un aperçu de ces discours."

Le journal donne, d'après le *Hansard*, toutes les remarques que j'ai faites à l'exception de la dernière Il dit que j'ai décrié le port et il termine ainsi :

"La déclaration de MM. Burpee et Domville sont injurieuses pour le port et elles peuvent lui attirer une grande injustice."

Et plus loin il dit :

"Prise dans son ensemble, la discussion est loin de faire honneur à certains représentants du Nouveau-Brunswick."

J'ai la conviction que cette omission ne peut provenir que d'une erreur, car ce journal dit :

"Le manque d'espace et l'heure avancée à laquelle nous avons reçu nos dépêches, nous ont forcé de retrancher hier le résumé de notre correspondant sur la discussion relative au *Charybdis* et au port de Saint Jean."

Je ne puis que dire que je présume que cette erreur n'est pas intentionnelle, et que ce journal ne peut avoir, de propos délibéré, publié certaines parties de nos remarques et retranché les dernières. Je tiens à ce que mes explications soient inscrites au rapport officiel des Débats afin que mes amis et le public connaissent la vérité.

Voici, d'après le *Hansard*, les paroles que j'ai employées :

"Je soutiens, avec le ministre des Finances, que ces honorables messieurs n'ont pas le droit de dénigrer le port de Saint Jean."

Je veux qu'il soit bien connu que, dans mes remarques, je n'ai rien dit qui puisse être préjudiciable au port de St-Jean, j'ai parlé dans un esprit contraire, et mes paroles ne jetaient pas le moindre discrédit sur la population que je suis supposé représenter.

TRADUCTION FRANÇAISE DES DÉBATS.

M. VALIN. M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur la traduction en français des débats. Je vois que la publication du *Hansard* français est en arrière de beaucoup. Nous voici rendus aux derniers jours de la session, et nous n'avons pas la moitié de ces débats imprimés en français. La conséquence est que si nous avons besoin de référer au *Hansard* pour nous renseigner, nous ne trouvons que la copie anglaise ; et si nous voulons expliquer quelque chose à une personne qui ne comprend pas l'anglais, nous sommes alors obligés de faire une traduction qui ne donnera peut-être pas toujours satisfaction. On nous a fait remarquer, il y a quelque temps, que nous ne comprenions pas l'anglais. Eh bien, si nous avions la traduction française des débats, nous pourrions comprendre les discours que ces messieurs ont faits. Il me semble que ce serait rendre justice aux députés français que de hâter la traduction française des débats.

REPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la seconde lecture du bill (158) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes et pour d'autres fins.

M. PLUMB. Comme le comté que je représente est vivement intéressé aux dispositions de ce bill, dont je propose maintenant la seconde lecture, je prie mes amis à la droite de la Chambre, de même que les représentants de l'opposition, de vouloir bien se montrer indulgents si j'occupe quelques instants leur attention pour leur exposer la position dans laquelle je me trouve et dans laquelle se trouve aussi le vieux comté historique que je représente, en face des changements qui sont faits par ce bill. La clause du bill qui intéresse spécialement mon comté d'abord, et moi ensuite, est la suivante :

"Le comté de Lincoln et Niagara se composera de la ville et du township de Niagara, de la ville de Sainte-Catherine, des townships de Grantham, Clinton et Louth, et des villages de Beamsville, Merriton et Port-Dalhousie."

L'ancien comté qui vient d'être uni à celui de Lincoln était autrefois le siége de la capitale de l'Ontario, dans laquelle s'est réuni pour la première fois le Parlement du Haut-Canada. Après le traité de Paris, en 1873, lorsque les Canadas furent cédés à la Couronne Britannique, il n'existait pas de division de provinces, il n'y en a eu qu'après l'acte de 1791. En 1791, le Haut-Canada fut séparé du Bas-Canada et cet acte lui accordait les institutions représentatives. Le lieutenant-gouverneur fut appelé à réunir le Parlement par proclamation ; le cens d'éligibilité des membres de ce Parlement fut fixé et les divisions électorales des provinces furent établies. La vingtième section établit

" Et il est de plus statué par la dite autorité que les différents districts ou comtés ou cercles des dites provinces respectivement, seront choisis par la majorité des voix de telles personnes qui posséderont séparément, à leur propre usage et bénéfice, des terres ou bien-fonds dans tel district ou comté, ou cercle, suivant que se sera le cas, telles terres étant tenues par eux en franc alleu, ou fief, ou en roture, ou par certificats obtenus sous l'autorité du gouvernement et conseil de la province de Québec et étant de la valeur annuelle de quarante shellings sterling et au-dessus, autre et en sus de toutes rentes et charges à payer sur ou en égard à iceux ; et les députés des différentes villes ou juridictions dans les dites provinces respectivement seront choisis par la majorité des voix de telles personnes qui posséderont, soit séparément à leur propre usage et bénéfice, un domicile ou emplacement dans telle ville ou juridiction, tels domicile et emplacement étant tenus par eux de la même manière que ci-dessus et étant d'une valeur annuelle de cinq livres sterling et au-dessus, ou qu'ils aient résidé dans la dite ville ou juridiction durant l'espace d'une année, immédiatement avant la date du bref de sommation pour l'élection, aura payé de bonne foi pour la maison dans laquelle il aura ainsi demeuré, le loyer d'une année à raison de dix livres sterling par an ou au-dessus."

En vertu de l'autorité de cet acte, dans l'année 1792, le lieutenant-gouverneur John Graves Simcoe, ordonna une élection des membres du Parlement. Les lettres patentes ordonnant l'élection portaient la date du 9 juillet 1792. Il devise la province du Haut-Canada en comtés dont voici les noms :

Glengarry, deux représentants; Stormont, un représentant ; Dundas, un représentant ; Grenville, un représentant ; Leeds et Frontenac, un représentant ; Ontario et Addington, un représentant ; Ile du Prince-Edouard, un représentant ; Lennox, Hastings et Northumberland, un représentant ; Durham et York, un représentant ; Lincoln, un représentant ; Norfolk, un représentant ; Suffolk et Essex, un représentant ; Kent, deux représentants, soit en tout dix-neuf comtés et quinze représentants.

Voici les noms des premiers députés qui ont été élus pour représenter le pays :

John McDonnell, orateur ; Joshua Booth, James Baby, Alexander Campbell, qui étant Quaker ne voulut pas prêter serment et il fut remplacé par Philip Dorland, Peter Van Alstine, Jeremiah French, Ephraim Jones, William Macomb, Hugh McDonnell, Benjamin Pawling, Nathaniel Pettit, David William Smith, Hazleton Spencer, Isaac Swazy, —Young, John White. Le lieutenant-gouverneur et son Conseil Législatif convoquèrent le Parlement pour le 17ème jour de septembre, et le premier Parlement du Canada se réunit dans un petit édifice à Fort George, Niagara, la ville dans laquelle je réside. William Osgoode était Orateur du Conseil Législatif et les membres du Conseil étaient : William Osgoode, James Baby, Robert Hamilton, Richard Cartwright, jr., John Munro, Alexander Grant et Peter Russell, qui fut ensuite lieutenant-gouverneur. Un éloquent écrivain qui s'est beaucoup occupé de l'histoire des colonies et dont les écrits ont de la réputation au loin, fait dans les termes suivants le tableau de la première réunion historique du Parlement dans la province du Canada.

Il parle d'abord de la première réunion du Parlement du Canada, dans le palais épiscopal, à Québec, et il établit un contraste entre la réunion de ce Parlement et celle du premier Parlement qui s'est assemblé dans la grande province dont j'ai l'honneur de représenter une partie dans cette Chambre.

" Quittons maintenant le Palais Episcopal, entouré des roches de l'antique Québec, pour visiter une autre scène placée dans un cadre beaucoup plus humble, mais possédant également un cachet caractéristique, et étant également éloquent dans les leçons qu'elle enseigne. A Québec, les descendants des normands et des bretons de la vieille France, avaient ouvert le premier acte du drame politique, qui dans ces dernières phases, fait voir les luttes d'un peuple généreux et plein d'initiative, pour obtenir des institutions libres, de même que son aptitude à comprendre le gouvernement parlementaire.

" Tandis que les canadiens français s'engagent ainsi dans la première phase de leur histoire politique, passons dans la province déserte du Haut-Canada où leurs concitoyens étaient également appelés à faire preuve de leurs aptitudes pour administrer leur affaires intérieures dans une législature composée de deux Chambres.

" Le théâtre sur lequel les hauts-canadiens ont à se produire ne possède aucun des attributs d'intérêt historique qui s'attachaient à la première législature du Bas-Canada. Le petit village de Newark n'était qu'un humble établissement placé sur les confins de la civilisation, et c'est là que le gouverneur Simcoe décida d'ouvrir sa première législature formée en vertu de la nouvelle constitution.

" Sur l'autre rive du fleuve se trouva la nouvelle république, qui possédait déjà une grande expérience du gouvernement que l'on venait d'introduire au Canada. Newark était l'endroit le plus propice pour rassembler la petite population éparse de la province occidentale.

" Mais si le village n'avait aucune prétention à l'architecture, les beautés naturelles dont il était entouré étaient bien faites pour attirer le regard. On entendait pendant les jours calmes de l'été, les mugissements de la majestueuse cataracte ; audessous du pont, coulait la sombre rivière qui allait porter ses eaux dans les profondeurs du lac voisin. En face du majestueux St Laurent, le petit parlement du Haut-Canada s'assemblait pour la première fois dans une petite maison de bois, à peu de distance du village. Ce n'était qu'un semblant de parlement comparé à la massive construction qui avait été choisie à Québec pour la même fin, et cependant chacun de ces parlements avait le cadre qui lui convenait.

" Le palais épiscopal représentait une vieille société qui avait conquis la plus grande partie de l'Amérique et avait en réalité posé les fondations d'un empire. La petite maison de Newark, où s'assemblait la législature avant le type de la rudesse et du caractère primitif de la vie coloniale. La hache s'abattait avec bruit dans la forêt et ce n'est que ça et là que l'on pouvait voir, à travers une vaste solitude, les humbles clairières des pionniers. Mais cependant :

" The rudiments of empire here
Were plastic, still and warm,
The chaos of a mighty world
Was rounding into form.

We hear the tread of pioneers
Of nations yet to be,
The first low wash of waves where soon
Shall roll a human sea."

" Ce fut dans cet édifice sans prétentions que le gouverneur Simcoe rencontra pour la première fois sa législature, dans les premiers jours de l'automne 1792."

A l'ouverture de ce parlement, le lieutenant-gouverneur Simcoe prononça une adresse,—une des plus éloquentes, je crois, que l'on puisse trouver dans les pages de nos archives coloniales et qui mérite d'être conservée dans l'histoire du pays et dans la mémoire de la population du Canada. Il n'est pas hors de propos dans cette occasion de citer un court extrait de ce discours.

Le gouverneur Simcoe a dit :

" Notre très gracieux souverain et le parlement anglais ont prouvé hautement leur sagesse et leur bonté, non-seulement en nous accordant la même forme de gouvernement, mais encore en nous en assurant les bénéfices par plusieurs dispositions qui protègent cet acte mémorable, de sorte que les bienfaits de notre inapréciable constitution, ainsi protégée et amplifiée, s'étendront, nous pouvons l'espérer, aux générations les plus éloignées.

" Les devoirs sérieux et importants qui ont été confiés aux représentants de cette province, à un degré bien supérieur à celui qui a existé jusqu'à ce jour dans n'importe quelle colonie émanant de la nation anglaise et ces libertés ont été accordées comme juste considération de l'énergie et du bonheur avec lequel les habitants de cette colonie ont ouvertement donné leur appui à la constitution anglaise.

" C'est de ce patriotisme que vous êtes appelé maintenant à exercer, avec prudence et prévoyance pour ce qui concerne les différents devoirs de l'administration civile, que nos concitoyens de l'empire britannique attendent la fondation de l'union, de l'industrie et de la prospérité, du commerce et de la puissance qui se perpétueront dans les âges.

" Les avantages naturels que présente la province du Haut-Canada ne sont pas surpassés de ce côté de l'Atlantique ; il ne doit pas exister de division d'intérêt sur toute son étendue ; la forme du gouvernement anglais a préparé les voies pour une colonisation sérieuse et j'ai la conviction que grâce à vos soins attentifs, vous améliorerez cette situation favorable, et qu'une nombreuse population agricole prendra bientôt possession d'un sol qui sous les lois britanniques et grâce à la munificence avec laquelle Sa Majesté a accordé les terres de la Couronne, offre des avantages si évidents et si considérables."

Il faut mentionner qu'à cette époque on accorda à la province un septième des terres de la Couronne. La législature se réunit, son premier acte fut de mettre en vigueur la loi anglaise dans la nouvelle province, puis d'établir le procès par jury et ensuite de pourvoir à l'affranchissement des personnes retenues en esclavage ou en servage ; et dans le parlement suivant, un crédit généreux fut voté dans le but de faire traduire en français les lois du pays, les délibérations du parlement, et tous les documents publics nécessaires à l'information de la population canadienne-française du Haut-Canada, dans les districts de l'est et de l'ouest.

Lorsque le gouverneur Simcoe congédia le parlement qui avait siégé un mois dans la ville de New-York, mieux

connu sous le nom de Simcoe, il se servit de ces paroles mémorables:

"Sa Majesté ayant ordonné dans sa bienveillance, qu'un septième de telles terres soit reservé à la Couronne, pour le bénéfice public, il est de mon devoir de prendre les mesures qui sembleront nécessaires pour remplir les gracieuses intentions de Sa Majesté, et je ne doute pas que, comme citoyens et magistrats, vous me donnerez toute l'assistance possible pour la mise en opération d'un système duquel le publicet la postérité doivent retirer des avantages aussi importants.

"Je ne puis vous congédier sans vous recommander instamment de favoriser le développement, par le précepte et l exemple, dans nos comtés respectifs, des bonnes habitudes de piété et de moralité qui sont les fondations les plus sûres de tout bonheur public ou particulier; et dans cette occasion, je tiens particulièrement à expliquer que cette province est singulièrement heureuse de posséder, non pas une constitution mutilée, mais une constitution qui a résisté à l'épreuve de l'expérience et qui est l'image fidèle et la copie de celle de l'Angleterre, qui a depuis longtemps établi et assuré aux sujets de ce pays autant de liberté et de bonheur qu'il est possible d'en faire avec la subordination nécessaire à un pays civilisé."

En face de semblables expressions, qui pourrait douter que les fondations de la liberté et de l'indépendance ont été solidement établies dans la province d'Ontario? Six ans après un changement s'opéra dans la représentation.

Il n'était pas très important; le parlement cessa toutefois de s'assembler dans la ville de Niagara et fut transporté à Toronto. En 1823 le parlement adopta un acte par lequel il était prescrit que lorsque la ville de Niagara pourrait établir qu'elle a une population de 1,000 habitants, elle aurait droit à être représentée dans l'Assemblée législative. En 1825, la population ayant obtenu ce chiffre, Niagara eût le droit d'élire un représentant, et depuis cette époque il a été représenté dans les conseils de la nation. Un acte établissant les conditions auxquelles la ville avait le droit d'élire un représentant au parlement fut adopté en 1821, mais un recensement pris en 1824 établit que le chiffre de sa population dépassait la limite fixée.

En conséquence, en 1825, cette ville envoya pour la première fois un représentant au parlement du Haut-Canada. C'était le neuvième parlement du Haut-Canada, qui s'assemblait à Toronto. Niagara fut représenté par Edward McBride; au dixième parlement par Robert Dickson, le frère du sénateur actuel de ce district, qui fut plus tard membre du Conseil législatif. En 1831, son représentant était Henry John Boulton, et Chas. Richardson en 1835 et 1836-37.

Après l'Union la ville fut représentée par Edward Clark Campbell, en 1840 et 1841; l'honorable Walter Hamilton Dickson, actuellement sénateur, la représenta depuis 1844-45 jusqu'en 1848, et de cette date jusqu'à 1852 alors que sir Francis Hincks fut élu et il fut député en 1852 et 1853. Joseph C. Morrison fut élu par ce collége électoral en 1854-55, et John Simpson la représenta en 1858, et de nouveau en 1862 et 1863.

M. Simpson fut remplacé par M. Augus Morrison qui siégea une session après la Confédération. Il fut de nouveau élu en 1872, mais à la dissolution du parlement, en 1872, M. Morrisson refusa, malgré nos instances de se porter candidat. Je fus alors choisi et nommé pour la ville et le township de Niagara, le township était alors réuni à la ville, ce qui donnait plus d'importance au collège électoral, et j'ai siégé comme son humble représentant depuis cette date jusqu'aujourd'hui.

C'est peut-être pour mon malheur que je me suis lancé dans la vie publique. Les événements prouvent en effet aujourd'hui que c'est pour mon malheur que j'ai été élu par le bourg loyal que j'ai représenté si longtemps, et je prétends que le plus grand malheur que puisse faire peser sur un ministre de cette Chambre le bill présenté par mon honorable ami, retombe sur moi, peut-être à une exception près. Je demeure au milieu de ce district, je me suis identifié à lui depuis plus de vingt ans. Tous les électeurs de ce district, à très peu d'exceptions près, sont, je crois, mes amis personnels. Tous ne sont pas mes amis politiques et j'ai eu à faire des luttes sérieuses pour conserver mon siége dans cette Chambre, vérifiant ainsi le vieil adage: plus étroites sont les limites du champ de bataille, plus acharné est le combat.

Il y a tout autant de politique à l'arpent dans le bourg de Niagara que dans n'importe quelle division électorale représentée dans cette Chambre. Et comme le dit le poète:

"But the tree of deepest root is found
Unwilling still to quit the ground."

Et si je ne prends pas d'autre position dans cette Chambre, ce qui est excessivement douteux, car un vieil arbre n'est pas facilement déraciné et transplanté sur un autre sol pour y prendre racine, ma carrière politique est brisée par ce bill.

S'il devait s'élever quelque plainte au sujet de cette répartition monstrueuse—car je crois que c'est là le mot que les députés de la gauche appliquent à ce bill, si quelqu'un se trouve affecté spécialement et absolument par cette loi—c'est sans doute moi et j'ai plus de raisons de me plaindre que n'importe qui.

Si j'ai été atteint dans cette Chambre, au milieu de mes amis, par le bill de l'honorable ministre, que j'ai toujours appuyé dans la faible mesure de mes forces depuis que je suis entré dans la vie publique, je dois croire que les changements qui sont proposés sont imposés par une nécessité urgente, et j'ai tout lieu de croire que le même mépris des considérations personnelles qui a marqué la politique de ce gouvernement dans d'autres cas, a dicté sa conduite au sujet du bill qui nous est soumis.

On peut invoquer des arguments très solides en faveur des petits bourgs. Je ne crois pas que pour les besoins de la question du changement de la représentation, on doive partager la province d'Ontario ou toute autre province en carrés géométriques. Je crois que quelque variété est nécessaire au jeu libre et harmonieux de nos institutions. Je crois qu'il a été reconnu dans toutes les occasions, par tous les partis en Angleterre, que le système des petits bourgs ne fonctionnait pas mal, mais qu'au contraire les opinions les plus irréfutables avaient été données en sa faveur.

Le petit bourg d'Arundel, privé de ses franchises électorales en 1867, représentait en réalité, avec ses 174 électeurs inscrits, le collège électoral le plus important d'Angleterre, car il a été pendant longtemps le seul comté anglais qui élût un député catholique à la Chambre des Communes. Après avoir perdu ses franchises électorales, l'Ile de Wight avait pendant un certain temps le représentant anglais catholique.

Depuis que les petits bourgs ont perdu leurs franchises électorales, les bourgs plus considérables élisent, soit des personnes très riches, soit des personnes de la localité, ce qui écarte les hommes capables de faire des lois dans l'intérêt de tout l'empire et affranchis autant que possible des liens et des préjugés de localité.

A cette époque il y avait un rapport direct entre les jeunes gens de talent, surtout des universités pour entrer dans la vie publique, qui a duré aussi longtemps que les bourgs de nomination permirent aux jeunes gens de talent et d'ambition d'achever leur éducation politique avant d'être avancés en âge, sans dépenser des sommes considérables et sans faire le sacrifice de leur individualité.

Le chef éminent du parti libéral, Henry Fawcett, qui est maintenant directeur général des Postes, écrivait en 1871 que depuis l'extension du suffrage et l'extinction des bourgs de nomination, "des opinions importantes restaient sans représentants et que des fractions considérables de la population étaient, en réalité, privées des franchises électorales." Et en 1877, M. Gladstone déplorait "le progrès rapide et constant de la puissance de l'argent" dans les collèges électoraux, et "la réduction jusqu'à zéro des chances d'entrer au parlement que possèdent les hommes qui ne peuvent compter que sur leurs talents et leur bonne réputation."

En 1874, j'ai eu le malheur ou le bonheur, selon le point de vue auquel on voudra l'envisager, d'accepter la nomination pour le comté de Niagara, après l'attaque nocturne dirigée contre la Chambre, ainsi qu'on le disait alors. Mon adversaire était M. John Currie, le frère de l'Orateur de la Chambre locale.

Je n'avais aucune ambition politique. Je n'avais aucun désir de prendre la moindre part à la vie politique, si ce n'est que j'avais des opinions solidement établies sur les questions politiques que je n'avais jamais hésité à exprimer toutes les fois que l'occasion s'en était présentée, mais je ne les avais jamais exprimées devant le public, car jamais je n'avais fait de discours de ma vie devant le peuple et je n'étais pas un "orateur de déjeûner de noces," comme le disait le *Globe* à cette époque, mais je comprenais qu'une grande injustice avait été commise, que l'on faisait une tentative pour tromper la population du Canada, pour voler un mandat que je considérais comme injuste, et d'après beaucoup d'hésitation de ma part, et de vives instances de la part de mes commettants, après avoir tenté en vain de décider M. Morrisson à accepter la nomination, j'ai posé ma candidature. J'avais dix jours pour préparer mon élection, et pendant ce temps, j'ai été obligé de m'absenter trois jours de mon comté.

Je n'ai pas fait de cabale personnellement et j'ai été élu par une majorité de trente. Contrairement à mes instructions expresses et en dehors de ma connaissance, quelques amis trop zélés dépensèrent une petite somme d'argent. Dans le camp opposé, comme je m'en suis assuré par des moyens que je n'exposerai pas maintenant, il s'est fait une dépense énorme si on considère l'étendue de la division. Les dépenses de mes adversaires se sont élevées, je crois, à au moins $3,500. Je connaissais l'agent qui était chargé du maniement des fonds, je savais d'où venait l'argent, comment il était arrivé, de quelle manière il avait été distribué, car j'avais préparé toute une preuve dans le cas où la personne qui m'a fait de l'opposition et qui a contesté mon élection réclamerait son siège. Toutefois elle n'a pas essayé de le faire. Mon élection a été invalidée, et lorsque le procès, dans lequel plus de cent témoins avaient été assignés, et qui était conduit, au nom de mon adversaire, par M. Thomas Hodgins, assisté de M. J.-G. Currie, fut rendu au milieu, on découvrit qu'une petite somme d'argent avait été dépensée en mon nom. L'avocat de la partie adverse me demanda si je voulais passer l'éponge, car il existait à cette époque un stratagème inventé pour couvrir les honteuses dépenses du parti de l'intégrité, par lequel un député dont le mandat était contesté pouvait, durant le procès, dire qu'un seul acte de corruption était prouvé, en confesser jugement, il perdait son siège et la preuve ne se poursuivait pas plus loin.

Je ne sais pas exactement qui avait découvert cet ingénieux stratagème. On l'a attribué à un député qui siége en face de moi, mais j'ai pu me tromper en supposant qu'il était l'auteur d'un système destiné à mettre à l'abri les candidats qui s'étaient présentés en arborant la bannière de l'intégrité, et dont les contestations ont révélé des faits qui forment une page de l'histoire enviable du parti de la réforme. Nous refusâmes. Mon avocat demanda que l'enquête fût poussée jusque dans ses extrêmes limites, et il dit que si je n'étais pas appelé à rendre témoignage par l'avocat de la partie adverse, il me ferait lui-même citer comme témoin. Je fus appelé à rendre témoignage. Nous les avons défiés. Nous leur avons dit de poursuivre aussi loin qu'*ils le désireraient.*

La conséquence qui se produisit fut la preuve d'une dépense de $125 et je perdis *mon siége ; mais le juge dans* son résumé, m'a exonéré spécialement et explicitement de toute participation à un acte de corruption. Je me présentai de nouveau après avoir fait rayer les noms de 41 votants de la liste électorale du township. A cette époque, le parti qui avait le pouvoir dans Ontario, avait privé le bourg de Niagara de ses franchises électorales, pour la représentation locale, et bien que ce procédé injustifiable eût soulevé une grande indignation, j'étais loin de supposer que les membres du parti libéral qui s'y opposaient le plus fortement dans le bourg, abandonneraient leur parti pour voter en ma faveur. Je fus élu par une majorité considérable,—par une majorité de 105. Depuis cette époque, j'ai eu une chaude lutte à soutenir.

Pour une raison ou pour une autre, on jugea à propos que le bourg de Niagara, qui depuis de nombreuses années avait élu un conservateur, changeât son allégiance. Un homme politique influent, le chef du parti de l'opposition, disait immédiatement avant l'élection, qu'on avait trouvé le moyen de m'exclure à tout jamais de la Chambre. Il disait que jamais je ne me représenterais de nouveau. On m'a dit aussi que l'ancien chef de l'opposition, un homme également influent, avait fait des efforts pour décider un de ces amis à me faire de l'opposition. Cette affaire a été commentée dans cette Chambre, c'est toujours avec répugnance que j'en parle, mais j'ai été forcé très souvent par les assertions que j'ai entendu faire, particulièrement par les insinuations du représentant de Middlesex-Ouest, de soumettre à la Chambre et au public des questions qui ne doivent pas plaire beaucoup,—aux membres de l'opposition ou à ceux qui ont agi comme ses agents et ses alliés. J'ai dit à la personne qui s'est présentée contre moi que je savais qu'elle ne serait pas élue si la corruption était bannie de l'élection et j'ai ajouté que si elle dépensait de l'argent pour acheter des votes, je la poursuivrais jusqu'à la dernière extrémité et que je la ferais punir si la chose était possible.

L'élection se fit, et je fus battu par deux voix de majorité. Une partie de l'argent qui a été ainsi prodigué dans le comté, a été apporté à mon ami le soir même qui a suivi les élections. La personne qui s'est présentée contre moi a posé sa candidature dans les intérêts et à la demande de l'ex-chef du parti et d'un de ses plus zélés partisans dont je ne mentionnerai pas le nom ici. Elle dit avoir agi en leur nom.

Ce monsieur a fait les dépenses les plus extravagantes qui aient jamais été faites dans aucun comté du Canada, sans en excepter Huron-Sud, Simcoe-Nord, London ou Chambly, ou aucun des comtés dans lesquels les honorables députés de l'opposition ont montré le niveau de leurs intérêts. Ce monsieur lui-même avoue avoir dépensé $17,500. Sa majorité a été de deux voix.

J'ai protesté, en mon propre nom contre l'élection,—j'ai été la première personne qui ait osé le faire, j'ai réclamé le mandat,—j'ai encore été le premier à présenter cette réclamation en vertu de la nouvelle loi électorale. Mon adversaire fut déqualifié et j'obtins la représentation sans être obligé de faire une nouvelle élection.

Il a suffi de faire rayer trois ou quatre votes pour me donner la majorité. La preuve a démontré que mon adversaire, personnellement et par l'entremise de ses parents et autres agents, s'était rendu coupable de la corruption la plus éhontée, et lorsque mon avocat eut réuni assez de preuve pour m'assurer mon siège et faire déclarer sa disqualification, il devint inutile de poursuivre le procès. Il fut convenu qu'on n'entendrait pas d'autres témoins et on pouvait rayer assez de votes de la liste de mon adversaire pour m'assurer la majorité.

Si j'avais poursuivi le procès, j'aurais pu m'assurer une majorité considérable. Non seulement mon adversaire perdit l'argent qu'il avait prodigué, dont la plus grande partie demeura entre les mains des agents et ne fut jamais payé aux voteurs, mais il eut à payer un mémoire de frais considérable, grossi par plusieurs motions de son avocat, n'affectant pas directement l'issue principale de la cause, et considérablement par la prétention que le parlement du Canada n'avait pas le droit de faire la loi électorale de 1874.

Je repris mon siège au milieu de la session de 1879, au moment où le parti conservateur, rappelé au pouvoir par une immense majorité, présentait sa politique nationale, qu'il avait annoncée dans le cours de sa campagne électorale. Je suis revenu en Chambre à cette époque, et j'y suis resté pour m'acquitter des devoirs qui m'incombaient en ma qualité d'humble représentant du comté de Niagara. Je crois que le comté que je représente est encore fidèle aux intérêts conservateurs; je crois que si ce comté était appelé demain à faire une élection, je serais élu par une majorité de 50 à 100 sur les votes qu'enregistre ce petit collège électoral.

Je dirai seulement qu'en faisant disparaître ce comté et en l'anexant à celui de Lincoln, pour lequel, bien entendu, je ne puis songer à engager la lutte avec l'honorable député qui siége près de moi, j'ai été privé d'un siège assuré dans cette Chambre et que mes commettants ont été privés d'un représentant qui, pour eux, avait une valeur inestimable.

On peut se convaincre facilement qu'un ancien comté existant depuis plus de soixante ans,—car il y a soixante et un qu'il a été érigé par la loi en collège électoral,—doit se voir avec un vif chagrin, avec amertume, avec humiliation, privé des privilèges dont il a joui si longtemps. Ce n'est pas la faute des électeurs si cet ancien bourg a eu le malheur de voir diminuer sa population. Le canal Welland, le Grand-Tronc et le "Great Western" ont détourné de notre splendide port, de notre magnifique rivière, la plus grande partie du trafic qui s'éloigne de l'endroit sur lequel est situé la jolie ville où j'habite, ainsi que l'accroissement, l'activité et la prospérité qui se sont déclarés dans bien d'autres localités du Canada; et cependant c'est une ville admirablement située; c'est le jardin du Canada occidental; c'est l'endroit où les plus beaux produits de la nature se récoltent en abondance; son climat est d'une salubrité sans pareille, les hivers rigoureux, les printemps froids y sont inconnus; elle est habitée par les descendants des loyalistes de l'Empire-Uni qui s'y sont établis après avoir bravé les dangers des grandes et terribles solitudes, les forêts épaisses, les profondes rivières, et les marais et les marécages qui interceptaient la route de Mohawk au lac Ontario, entreprise pleine de dangers et de fatigues qu'il est impossible de s'imaginer aujourd'hui,—fuyant la révolution de 1776 pour demeurer sous la couronne britannique, et abandonnant leurs fermes sur la Mohawk et dans le New-Jersey, laissant leurs moissons debout, laissant tout ce qui pouvait contribuer à leur prospérité matérielle, pour demeurer fidèles et loyaux à la couronne.

Dans ce district se fixèrent d'abord une grande partie des pionniers de l'Ouest de l'Ontario. Les terres sont encore la propriété des descendants de ces familles, ce qui explique pourquoi l'élément conservateur est si fort dans mon comté et dans les comtés environnants. Ces familles se verront privées avec le plus vif regret de leurs anciens privilèges. Elles ne peuvent pas voir ce changement avec plus de regret, plus de chagrin que j'en éprouve moi-même. Au moment où je redoutais que quelque nécessité de ce genre s'imposât à mon très honorable ami, j'ai reçu les résolutions adoptées à une assemblée tenue à Niagara au sujet de la répartition; et je les ai envoyées à l'honorable premier ministre, accompagnées de la lettre suivante:

23 mars, 1882.

"CHER SIR JOHN.—A une assemblée des électeurs de Niagara, tenue le 19 courant, les résolutions ci-jointes ont été adoptées; je les recommande à votre considération qui viendra appuyer les efforts que j'ai déjà faits pour empêcher que cet ancien comté soit privé de ses franchises électorales dans la répartition qui doit avoir lieu.

"Sa position historique, comme ancien siège du gouvernement, où le premier parlement du Haut-Canada s'est assemblé sous le gouverneur Simcoe, le fait que c'est un des premiers points sur lesquels les braves et dévoués loyalistes de l'Empire-Uni se sont fixés, abandonnant tous les avantages qu'ils possédaient dans les colonies révoltées par dévouement pour la couronne, semble imposer sa réclamation d'une manière particulière à la considération du gouvernement, et son attachement constant au parti conservateur, prouvé par plus d'une élection chaudement et vaillamment contestée, semble lui faire espérer que sa prière sera favorablement accueillie par le chef du parti.

"Je puis donc espérer que l'on trouvera quelques moyens pour éviter le sacrifice que l'on redoute et que le district sera maintenu tel qu'il est constitué aujourd'hui, ou bien qu'il sera agrandi de manière à garder son nom et avoir plus de poids dans les conseils de la nation.

"Je demeure,
"Cher sir John,
"Votre dévoué,
"J. B PLUMB."

Je désire que cette lettre figure dans le rapport officiel des débats comme preuve que j'ai fait tous les efforts possibles pour sauver le comté de l'arrêt qui le menaçait.

Je ne puis pas suggérer un agrandissement qui implique une égalisation approximative,—sans laquelle un agrandissement ne serait qu'un expédient temporaire,—sans le rendre sujet à intervention dans l'avenir et sans faire un tort considérable aux comtés de Lincoln ou de Welland, ou à tous les deux. Le sentiment de mes commettants, au sujet de l'absorption, m'a porté à craindre que même une solution apparente de la difficulté soit repoussée par le ressentiment des électeurs qui se trouveront séparés de leurs anciennes associations et forcés d'entrer dans de nouvelles. Pour résoudre la difficulté de la situation, j'étais fortement enclin à mettre ma résignation entre les mains de l'Orateur. Si j'avais suivi mon propre mouvement, je n'aurais certainement pas agi autrement, mais j'ai parlé avec des gens qui étaient peut-être plus aptes que moi à décider la ligne de conduite que je devais suivre dans cette position difficile, et maintenant que la première excitation est passée, je pense que j'ai mieux rempli mes devoirs envers mes commettants, envers le parti, et par le parti envers le pays, en ne prenant pas une décision de ce genre, car certainement je ne voudrais rien faire, dans une circonstance aussi grave et aussi solennelle que celle-ci, qui pourrait, au plus faible degré, embarrasser mon honorable ami, ou au plus faible degré rendre plus difficile entre ses mains l'exécution d'un plan qui entraîne les plus grandes complications, les plus fortes difficultés, qui entraine des embarras qu'il serait plus facile d'accepter de la gauche que de la droite de cette Chambre; car je n'hésite pas à le dire, les nécessités inévitables qui ont forcé le premier ministre et ses collègues à faire la répartition qu'implique le bill qui est soumis à la Chambre, a causé plus de mécontentement aux amis du gouvernement qu'à ses adversaires. Lorsque j'ai vu que je me trouvais, ainsi que mes commettants, personnellement et grandement intéressé dans le bill, je me suis abstenu de toute intervention, après avoir fait mes propres remontrances et employé tous les arguments possibles plus pour mes commettants que pour moi-même, et je dois dire que je n'ai pas connu une seule des dispositions du bill qui est actuellement soumis à la Chambre, jusqu'au jour où il a été déposé sur le bureau.

Je puis dire aussi que j'ai compris qu'il était mieux pour moi et mes électeurs de m'abstenir ainsi; mais je désire en appeler maintenant à mon très honorable ami, afin qu'il déclare si je ne me suis pas efforcé autant que possible de remplir les devoirs qui m'étaient échus, et l'obligation sacrée qui m'était confiée de protéger le comté qui m'avait honoré de sa confiance et par là même de protéger ces généreux amis, ces chauds partisans, qui ne sont jamais restés sourds à mon appel quand il s'est agi de se rassembler autour de moi en rangs serrés, pour soutenir les trois combats acharnés que j'ai été obligé d'engager pour être élu membre de cette Chambre.

Ces amis seront profondément affectés en voyant que leurs efforts dans ce but sont désormais inutiles, mais je leur dirai de s'incliner devant l'inévitable. Je crois que ce n'est que la nécessité la plus absolue qui a forcé mon très honorable ami et ses collègues à supprimer la représentation du comté de Cornwall, dont la population est trois fois plus considérable que celle de la division que je représente,

qui a déterminé ce qui a été fait pour le collège électoral de Niagara.

Je me soumets, c'est vrai, mais je me soumets avec chagrin, avec un sentiment qui me semble indiquer que je ne ferai pas entendre ma voix plus longtemps dans les conseils de la nation.

Pour ce qui me concerne je puis dire: "les ombres se répandent à mesure que le jour arrive à son déclin," et il n'est pas essentiel que moi, plus que tout autre, participe aux conseils de la nation. L'Ontario a assez d'hommes pour le représenter, il y a assez de talent chez la nouvelle génération pour nous permettre de dire qu'on ne manquera jamais d'hommes capables lorsque le temps des élections générales sera venu.

Je crois qu'ayant établi, comme nous l'avons fait, la politique qui a amené ce pays dans un état de prospérité,—bien que la chose puisse être niée par les membres du parti de l'opposition si elle ne l'est pas par les hommes pratiques du pays affranchi des préjugés de parti,—je crois qu'ayant adopté cette politique, nous, la majorité, qui est maintenant représentée dans cette Chambre, majorité qui ne pourra qu'augmenter lorsque le moment sera venu de faire un appel au peuple, malgré l'acrimonie de la presse de l'opposition et de quelques députés de la gauche,—je crois qu'ayant établi cette politique, il est peu important que ce soit un homme ou un autre qui représente ce parti. Tout ce que je désire en faisant cette déclaration, c'est que mes amis se souviennent et croient que je me suis efforcé, dans la mesure de mes forces, de m'acquitter de ce que je croyais être mon devoir envers le pays, en restant fidèle au parti auquel je me suis attaché.

Je crois qu'en faisant ainsi je ne me suis pas écarté des devoirs qui incombent à un membre du parlement. Lorsque les députés de la gauche siégeaient à la droite, ils faisaient des efforts persistants pour m'empêcher d'adresser la parole à cette Chambre et pour m'effrayer ; si j'avais à reprendre une petite revanche,—et nous nous ressentons tous de l'humaine nature,—ce serait de dire à ceux qui ont maintes fois voulu me réduire au silence, que je ne leur garde pas la plus faible rancune.

Je prends feu comme le silex qui, après avoir dégagé une étincelle se refroidit aussitôt, et si dans la chaleur du débat, je me suis montré injuste sans le vouloir, envers quelques membres de l'opposition, je leur en demande humblement pardon.

Avec cette déclaration, je termine mes remarques. Je ne me mêlerai pas activement au débat qui entre maintenant dans sa première phase, mais je pensais qu'il était nécessaire, avant que l'excitation que doit provoquer une question de cet intérêt se soit élevée dans cette Chambre, de faire, dès que j'en trouverais l'occasion, la déclaration que je viens de présenter. Je remercie la Chambre de l'attention bienveillante avec laquelle elle a écouté mes explications que j'ai données, non pas autant pour moi-même que pour les amis dévoués, sincères, honnêtes et incorruptibles qui m'ont engagé en premier lieu à entrer dans la vie publique et qui depuis m'ont toujours donné un appui énergique.

Je termine en priant mon très honorable ami de m'excuser, toutes les fois qu'il lui sera possible de le faire dans le cours de ce débat, de tout oubli de mon devoir dont je me serais rendu coupable envers ces honorables et fidèles amis dont me trouverais désormais séparé comme homme public. Je ressens d'autant plus le malheur qui me frappe que je réside au milieu de cette population, je dois vivre au milieu d'elle, y passer ma vie, et il m'est particulièrement pénible de vivre entouré de gens qui peuvent peut-être être disposés à me considérer comme responsable, jusqu'à un certain point, de la position dans laquelle ils se trouvent placés. Mais je puis leur dire qu'ils seront représentés dorénavant par un homme qui a droit à toute leur confiance, par un des plus chauds partisans du gouvernement, par un champion infatigable et déterminé de la justice, et je dis que si je puis supporter le changement qui, à présent, m'affecte bien vivement, c'est que je pense que mes amis qui étaient mes anciens partisans, resteront fidèles à leurs principes et se rallieront comme un seul homme, lorsque le moment sera venu, autour de mon honorable ami.

M. PLUMB

M. BLAKE. La seconde lecture de cette loi de si haute importance, que le représentant de Niagara qui vient de prendre la parole a désigné comme impliquant, même à son point de vue, les considérations les plus compliquées et les plus difficiles, loi qui a cré, il le dit lui-même, un désappointement et un mécontentement peut-être plus grand à la droite qu'à la gauche de la Chambre, loi qui serait certainement repoussée par une grande majorité de cette assemblée si les membres de la droite écoutaient leurs sentiments, la seconde lecture, dis-je, est proposée en silence.

Et bien qu'on en ait contesté et la justice, et l'àpropos, et le principe et la loyauté avec laquelle elle règle le sujet à l'étude l'honorable ministre qui l'a présentée, le gouvernement qui en est responsable n'ont nullement essayé de revendiquer la justice de la mesure. Voilà pour ce qui regarde la partie du bill qui règle la nouvelle distribution des sièges dans la province d'Ontario.

Mais il est une autre disposition du bill dont on n'a pas dit un mot, même lors de la présentation du projet de loi je veux dire cette clause qui, d'un trait, fait disparaître l'une des garanties de loyauté dans les rapports entre le gouvernement et l'opposition, garanties pour lesquelles le parti libéral a longtemps combattu en vain, mais qu'il a fait insérer dans les statuts, aussitôt qu'il eût l'occasion de saisir les rênes du pouvoir.

La clause qui prescrivait que le choix ou la détermination des officiers-rapporteurs se fait parmi les hommes occupant une certaine position sociale, un certain rang dans leur localité, y ayant certains intérêts, vivant au milieu de la population qu'ils doivent en cette occasion servir, obligés, par la position qu'ils occupent, d'agir comme des magistrats et de façon à commander le respect, cette clause a été retranchée et le choix des officiers-rapporteurs laissé à la discussion absolue et sans contrôle du gouvernement du jour. Et cette modification apportée à la loi électorale est faite sans un mot lors de la première lecture, sans un mot lors de la seconde lecture, et l'on demande à la Chambre de consentir à ce changement.

Maintenant, M. l'Orateur, pour m'occuper d'abord de la nouvelle répartition, le but avoué de ce bill, tel que l'a déclaré l'honorable ministre dans une occasion précédente, et tel que formulé dans le préambule, est de pourvoir à certaines obligations résultant de l'opération de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et de la détermination prise par l'administration de consolider l'ancien comté de Lincoln et l'ancien comté de Cornwall par la réunion du district électoral de Niagara à Lincoln, et du district électoral de Cornwall au comté de Stormont.

Je dis que le préambule du bill donne comme la raison obligatoire, comme la bâse de ces changements que le bill doit opérer dans la province d'Ontario, et ces deux choses et ces choses seules. L'on ne voit, dans le préambule du bill, comme raison à la nouvelle répartition, nul exposé qu'il est nécessaire ou expédient de pourvoir à une plus grande égalité que celle qui existe actuellement parmi les diverses circonscriptions d'Ontario, mais l'on voit ceci et ceci seulement:

Considérant que d'après le recensement de l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-unet, conformément à "l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867," la province d'Ontario a droit à quatre nouveaux représentants dans la Chambre des Communes.

Puis, en passant l'application faite au Manitoba: "Par suite de cette augmentation" c'est-à-dire du droit d'Ontario à quatre nouveaux représentants:

"Par suite de cette augmentation et de la réunion projetée du district électoral de la ville de Niagara, et du township de Niagara y attaché, avec le district électoral du comté de Lincoln, et de la réunion du dis-

trict électoral de la ville de Cornwall, et du township de Cornwall y attaché, avec le comté de Stormont, il est devenu opportun de délimiter de nouveau certains districts électoraux dans la dite province d'Ontario.

Voilà quel est le fondement, M. l'Orateur. Par suite de l'obligation d'accorder quatre nouveaux représentants à l'Ontario, par suite de la détermination de réunir en une seule toutes les parties de l'ancien comté de Lincoln, et de réunir en une seule toutes les parties de Stormont, ce qui est nécessaire pour répartir de nouveau la représentation d'Ontario ; et c'est sur ce peu de fondement, sur cette base étroite que l'honorable monsieur propose de justifier la mesure de bouleversement et la nouvelle modification de la carte politique de la province d'Ontario que renferment les clauses de ce bill.

Or, M. l'Orateur, nous avons formulé, il y a dix ans, dans l'occasion dont j'ai parlé, le principe général que, dans notre esprit, l'on devrait adopter lorsqu'on accorde de nouveaux sièges à une province qui y a droit, par suite de l'augmentation de sa population ; et ce principe général,—sans être limité toutefois par des lois rigoureuses et hâtives,—était que l'on devait, en général, accorder les nouveaux sièges à la population qui y avait droit. Si l'on remarque un accroissement très-considérable et très-rapide de la population d'un comté, profitant ainsi à toute la province, il est juste et raisonnable que l'on tienne compte de cet accroissement, et que le parlement use du droit qu'il possède d'accorder de nouveaux sièges, pour remédier, autant que possible, aux inégalités évidentes et manifestes existant à cette époque dans la représentation.

En adoptant ce principe que j'ai proclamé, il y a dix ans, j'étais d'opinion alors comme je le suis aujourd'hui, que c'est ce principe, dont l'honorable ministre s'est départi, qui fait que la représentation électorale n'est pas un simple terme géographique, et qu'il est de la plus haute importance, pour diverses raisons des plus fortes, que l'on respecte la délimitation municipale de comté et qu'on ne taille pas des districts électoraux à même diverses parties de différentes municipalités de comté, dans le but d'obtenir une égalité imaginaire, qu'il est impossible d'obtenir exactement et qu'on n'atteint pas même approximativement, soit par l'Acte de 1872, soit par le projet qui nous est maintenant soumis.

M. l'Orateur, le devoir qui incombait à l'honorable ministre, en se chargeant de consolider les comtés de Lincoln et Stormont, et en ayant à remanier quarante-six sièges, était, dans mon opinion, facile à accomplir dans le sens indiqué si clairement, que lui-même en a été frappé. Prenez le comté d'Essex ; il est clair qu'il devait être divisé, comme on le propose, en deux districts électoraux.

Mais il n'y avait aucune nécessité de prendre des townships d'autres comtés pour les ajouter à aucune de ces circonscriptions, ou d'enlever à ces circonscriptions aucun township pour l'ajouter à d'autres circonscriptions. Prenons les comtés municipaux de Kent, Lambton, formant aujourd'hui les districts électoraux de Kent, Lambton et Bothwell, il est clair que ces trois districts devraient avoir droit à cinq représentants, et qu'en divisant en deux le district électoral de Lambton, en rattachant à une partie du comté municipal de Kent qui appartiennent au district électoral de Bothwell, l'on pourrait faire deux circonscriptions, en y rattachant une partie de Bothwell, et le reste de Bothwell formerait une circonscription séparée, l'on arriverait ainsi à un résultat raisonnable pour égaliser la population et distribuer l'influence politique.

En donnant à Bruce un représentant de plus, et en donnant un représentant au comté municipal de Dufferin, établi il y a quelques années, conformément à une requête de la population, et en divisant en trois au lieu de deux, ce qui resterait de Simcoe (après avoir remanié Dufferin, et avoir réparti de nouveau Cardwell, suivant qu'il serait nécessaire pour remanier Dufferin), les six sièges eussent tous été créés et l'on eût tenu raisonnablement compte de ces principes qu'on devrait appliquer : la reconnaissance de la délimitation municipale de comté, l'octroi de nouveaux sièges autant que le permettrait ce principe, à ces localités où la différence de population est le plus sensible, et où il y a le plus grand nombre de personnes représentées par un seul député, au temps où se fait la répartition.

Or, M. l'Orateur, cette opération ou quelque chose qui lui ressemblât, ou toute autre proposition raisonnable de la part de l'honorable ministre de remanier les sièges qui resteraient après le remaniement de ceux que j'ai mentionnés, de la façon que j'ai mentionnée, cette opération eût à peine demandé qu'on touchât à la carte d'Ontario. Elle n'eût exigé, comme le propose l'honorable ministre par ce bill, ni changement général, ni annexion de townships à d'autres circonscriptions que celles auxquelles ils appartiennent aujourd'hui, ni qu'on coupe et qu'on taille des circonscriptions de la façon proposée.

Je dis qu'il est évident, par ce qu'a proposé lui-même l'honorable ministre, par sa manière de distribuer les six nouveaux sièges, par les considérations que j'ai exposées en peu de mots, quant à la vraie manière de distribuer ces sièges, par l'examen du recensement et de la carte d'Ontario, que la base qu'il a donnée à ces changements importants est une base trop étroite, et que ces changements ne sont pas exigés par l'accomplissement du devoir qu'il était appelé à remplir, mais qu'ils sont le fruit de la détermination qu'il a prise de changer la carte politique d'Ontario, de la façon qu'il croit la plus avantageuse pour lui-même.

Qu'a dit le député de Niagara ? Qu'il n'insisterait pas pour qu'on agrandisse la délimitation de Niagara, de façon à ce qu'il soit raisonnable de conserver cette subvention, parce que cela aurait pour effet de mettre en péril les comtés de Lincoln et de Welland. Voilà la considération que la loyauté de l'honorable député à son parti l'a porté à croire d'un assez grand poids pour retirer sa proposition à l'effet que la délimitation de la sub-division soit agrandie. Il exprime l'opinion qu'on ne doit pas faire de changements qui puissent mettre en péril les espérances du parti dans ces deux comtés.

M. RYKERT. Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. BLAKE. Je crois que c'est ce qu'il a dit. J'espère que j'ai l'ouïe aussi fine et la mémoire aussi sûre que l'honorable député. Il peut différer d'avec moi, je diffère d'avec lui.

L'opération que nous avons entreprise et qui, comme je l'ai dit, n'est rien moins qu'un changement complet de la délimitation électorale de la province d'Ontario, est de sa nature, très-difficile. Il n'y a pas à en douter. C'est une opération dans laquelle nous nous perdons, si nous abandonnons le principe sur lequel nous avons été d'accord jusqu'ici, le principe de la représentation de comté. C'en est une qui, en toutes circonstances, même si nous conservons cette sauvegarde, exige que nous fassions preuve de quelques-unes des grandes qualités distinctives qui démontrent l'aptitude d'un peuple à se gouverner lui-même sous un système comme le nôtre. Elle exige de ceux qui doivent exercer ce droit un esprit de modération, de justice, d'équité ; elle exige qu'ils fassent preuve de l'esprit qui devrait animer la législation et dont a parlé, en termes si heureux, l'honorable monsieur qui m'a précédé, de faire aux autres ce que l'on voudrait qu'on nous fît ; de cet esprit sans lequel nos institutions seraient complètement différentes de ce que doivent être les institutions représentatives bien organisées.

La majorité dans le parlement, ou hors du parlement, n'a pas le droit de passer des lois destinées à opprimer une minorité. La majorité, dans le parlement ou hors du parlement, n'a pas le droit de passer des lois destinées à commettre une injustice.

La sanction morale des lois est la justice et l'équité pour toutes les parties du pays ; et quand ces principes ne règlent

pas les desseins et le but que vous avez en légiférant, je dis que vous vous privez de la seule sanction morale de toute vraie législation proposée et présentée dans ces desseins et dans ce but.

Cette sanction sur laquelle doit reposer toute législation pour être respectée et mise en vigueur, et que vous la privez du droit au respect du peuple, qui doit reposer sur la conviction que le dessein et le but ont été—quelque peu qu'on les ait réalisés—de rendre justice et que justice a été obtenue.

Je dis que vous verrez dans cette mesure une tentative avouée d'appliquer à la province d'Ontario un principe qu'on n'a jamais appliqué jusqu'ici à cette province dans ce sens, si ce n'est très légèrement, et cette légère application a été condamnée, il y a dix ans, par l'honorable ministre lui-même, qui répudiait ainsi son propre ouvrage.

Il fit remarquer alors que ce principe était si faux qu'on ne devait plus alors en répéter l'application, et ces observations trouvèrent un écho de l'autre côté de la Chambre; de sorte, qu'à cette époque c'était l'opinion unanime du parlement qu'une déviation de ce principe était condamnable et qu'à l'avenir, la législation concernant Ontario sous ce rapport devait être la même que celle concernant les autres provinces.

Je dis que l'on entend aujourd'hui l'honorable ministre affirmer—bien qu'avant de reprendre mon siège, je croie pouvoir démontrer que le prétexte de l'application de ce principe est faux et non fondé—que le trait caractéristique et dominant de cette législation, telle qu'appliquée à la seule province d'Ontario, remarquons-le bien, est l'inégalité de représentation de chaque comté ou district qui doit envoyer un représentant et que cette égalité qu'il dit vouloir donner à la province d'Ontario, et qu'il ne lui donne pas—égalité désirable en elle-même, autant qu'on peut l'obtenir sans blesser d'autres objets plus importants—ne sera obtenue qu'au sacrifice de ces autres objets plus importants, au sacrifice de cette autonomie de comté, au sacrifice de ces arrangements consacrés par une coutume traditionnelle, par l'intérêt commun, par la nature et le fonctionnement de nos institutions municipales; que cette égalité sera sacrifiée pour la province d'Ontario, où le système municipal a été le plus développé, où il existe dans sa plus grande force et dans sa plus grande vigueur, pendant que pour les autres provinces, le principe contraire sera justement maintenu.

Maintenant, M. l'Orateur, de tous les projets de loi, un projet comme celui-ci, se rapportait à un sujet aussi vaste que celui-ci, bâsé sur un principe comme celui-ci, eût dû être soumis plus tôt dans le cours de la session, afin de donner la plus grande latitude pour l'examiner pleinement, dans tous ses détails, non-seulement à nous qui avons à nous prononcer sur son mérite, mais aussi à nos constituants qu'il touche si profondément, directement et de diverses manières.

L'honorable député de Niagara nous a parlé, en termes touchants, quand il a laissé de côté ce sujet des plus importants auquel il a conservé la plus grande part de son attention, nous a parlé, dis-je, des sentiments qu'ils éprouvaient en ce voyant ainsi arrachés à leurs anciens rapports de communauté par le changement qui leur est imposé.

L'honorable député suppose-t-il que d'autres circonscriptions, d'autres résidents de municipalités, d'autres personnes ayant droit de suffrage dans leur propre comté, dans leur propre division électorale, n'éprouveront pas les mêmes sentiments?

Ne suppose-til pas qu'eux aussi désirent qu'on les consulte, qu'on les considère, qu'on leur donne le temps et l'occasion de refléchir sur cette question, et assurément, on aurait dû leur accorder ce temps et cette occasion. Mais on ne les leur a pas accordés; car, la mesure est soumise vers la fin de la session, et on insiste pour que le bill soit lu une seconde fois, très peu de temps après qu'on a fait part à la Chambre de son vrai mérite.

M. BLAKE

Il y avait lieu, dans le cas actuel, d'accorder plus de temps que pour la plupart des grandes mesures, parce que dans le cas actuel le gouvernement ne prétend pas, ne saurait prétendre qu'il est indifférent à la législation qu'il propose au parlement.

Il ne saurait prétendre qu'en ce qui regarde les détails de la mesure, il lui est indifférent de savoir quels townships on réunira pour créer les circonscriptions. Il est à la fois juge et partie. Il ne saurait nier qu'une mesure de ce genre peut avoir un très grand effet sur la lutte qui va bientôt s'engager. Il ne saurait nier que dans la formation de ces circonscriptions il a tenu compte de l'effet qu'elle aurait sur cette lutte et que, par conséquent, il est dans une position bien différente de celle qu'un gouvernement peut d'ordinaire prendre à l'égard des mesures de législation publique qu'il propose.

Sur une mesure de législation publique ne touchant pas aux circonscriptions ou au droit de suffrage, on peut dire: "Eh bien! quel but pouvons-nous avoir, si ce n'est d'augmenter notre force, notre popularité en proposant des mesures qui nous assurent la sympathie et l'appui d'une plus grande part du public que celle qui se groupe aujourd'hui autour de nous?"

Mais cette mesure implique des considérations qui touchent le gouvernement lui-même au cœur, dans ses intérêts de parti. Je ne suppose pas qu'un seul des honorables messieurs qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de loi dise—et dussent-ils le dire tous, nous nous moquerions d'eux, quelques-uns d'entre nous, tout haut, d'autres tout bas—qu'aucun d'eux dise: "Nous n'avons eu d'autres considérations en vue en rédigeant ce projet de loi que d'égaliser la représentation. Il ne nous est jamais venu à l'esprit de penser aux résultats du vote.

Nous n'avons jamais examiné quelle serait la balance du pouvoir dans les diverses circonscriptions. Oh! non, nous avons refusé de nous consulter avec nos amis politique, nous n'avons pas voulu nous consulter avec les représentants, les intrigants des comtés, ou les membres des comités politiques. Nous n'avons pas voulu en agir ainsi; nous sentions que c'eût été mal agir. Nous savions que nous étions partie et juges, et c'est pourquoi nous nous sommes bandé les yeux, et nous avons effacé toutes ces choses de notre mémoire, pour ne voir dans la question autre chose qu'une question de représentation." Non, ce n'est pas ce qu'ils diront, mais peut-être diront-ils: "Mais tout en prenant en considération nos intérêts et ceux de nos amis, nous vous avons laissé ce que nous croyons être votre juste dû." Voilà une proposition qui fera voir l'extrême délicatesse de la mesure dans laquelle, comme question de fait, le gouvernement est juge autant que partie.

Je répète donc que la mesure eût dû, plus que toute autre, être amenée de bonne heure dans le cours de la session, et que nous aurions dû avoir tout le temps de la débattre dans les municipalités et dans les différentes parties du pays, et d'en analyser partout les effets.

Une délibération pleine et entière est encore nécessaire, parce que la mesure est d'un caractère exceptionnel en ceci: Toutes les autres mesures de législation que vous soumettez au parlement, vous les soumettez, quand vient le temps d'être jugés, aux circonscriptions qui vous ont envoyés comme leurs mandataires; vous les soumettez aux mêmes hommes, aux mêmes tribunaux par tout le pays; vous allez devant eux et vous dites: "Il y a cinq ans, vous m'avez confié le droit d'agir comme votre représentant, j'ai fait telle et telle chose, je vous les soumets comme les fruits du travail que j'ai fait en cette qualité, et je vous demande, à vous qui m'avez envoyé, si je mérite ou non que vous me continuiez votre confiance." Mais voici une mesure, M. l'Orateur, qui propose de changer le jury, de changer le tribunal, de constituer un nouveau corps de jurés pour juger ceux qui doivent bientôt paraître devant eux pour répondre des événements des quatre ou cinq dernières années.

Nous ne reparaîtrons plus devant le même corps d'hommes, devant qui nous avons fait la lutte il y a quatre ans ; nous ne leur dirons plus : " Vous m'avez élu par telle et telle majorité," ou " vous m'avez défait par telle et telle majorité, et j'en appelle à vous," d'un côté, " pour que vous me continuez votre confiance," de l'autre côté " pour que vous renversiez votre vote de non confiance, en jugeant les questions qui ont été soulevées pendant ces quatre ou cinq années." Non, on propose de constituer un différent corps de jurés, auquel les messieurs de la droite, ayant peur d'en appeler à ceux qui les ont envoyés ici, propose d'en appeler pour justifier leur conduite.

M. l'Orateur, l'opération est des plus délicate en ceci: que la province d'Ontario, peut-être plus que toute autre province,—je ne sais si je ne pourrais pas dire, plus que tout autre pays ayant des institutions représentatives, à un degré marqué et extraordinaire,—est composée de circonscriptions divisées à peu près également, de circonscriptions dans lesquelles le champ où l'on peut marquer la force et la faiblesse de chaque parti est étroit et limité, et dans lesquelles, par conséquent, un puissant mouvement populaire ou une bonne cause peut changer d'une façon très-remarquable la représentation dans cette Chambre, bien qu'il n'y ait eu relativement qu'un léger changement dans le nombre total des votants dans les deux occasions que l'on met en regard.

L'honorable ministre, dans le cours du débat, lors de la première phase,—non du bill actuel, mais du bill tel que présenté,—a déclaré qu'il était oiseux de parler des circonscriptions comme ayant des opinions arrêtées, qu'elles changent leurs opinions suivant les époques, les circonstances et les questions débattues devant elles. Nous savons qu'il se produit certains changements d'opinion, mais nous savons aussi,—et il suffit d'analyser quelques rapports d'élection pour le prouver,—que ces changements d'opinion sont lents et peu accentués, et qu'il ne faut dans la province d'Ontario qu'un très-léger changement d'opinion, sous l'empire d'une cause populaire ou de la force d'une excellente cause, pour créer un très-grand changement dans les résultats.

Que s'en suit-il ? Il s'en suit naturellement qu'un changement dans les districts électoraux d'Ontario, composés comme ils le sont en grande partie, de circonscriptions où la division de postes est à peu près égale, est une opération très délicate, susceptible d'amener de très-grands résultats, à moins qu'elle ne soit accomplie très justement. C'est dans ces circonstances que nous sommes appelés à décider cette grande question, impliquant le principe général dont j'ai parlé, comportant tant de détails compliqués qu'il sera de mon devoir de repasser ; cette grande question dans laquelle, comme je l'ai fait remarquer, le gouvernement n'agit pas simplement comme l'auteur d'une législation publique mais aussi comme juge dans une cause dans laquelle il est partie ; cette grande question, que la majorité est tenue d'envisager au point de vue de l'effet qu'elle aura sur ses propres chances aux prochaines élections ; c'est cette question, dis-je, que nous sommes appelés à examiner et nous devons terminer le débat dans très-peu de jours, et avant que le pays ait eu le temps voulu pour la considérer, avant qu'il ait été possible aux députés de cette Chambre, même de saisir, en communiquant avec leurs circonscriptions, avec leurs amis, avec des personnes de toutes les parties du pays, quels sont les vœux, les besoins, et les sentiments du public, et quels résultats la mesure peut produire. Voilà, M. l'Orateur, la position qui est faite au parti libéral et au Parlement du pays d'un côté, pendant que de l'autre côté, nous savons que le gouvernement actuel a élaboré en secret ce projet pendant des mois, avec l'aide des députés conservateurs, avec l'aide des candidats conservateurs, avec l'aide des manipulateurs conservateurs, avec l'aide des agents politiques conservateurs, avec l'aide de ceux qu'il a pu réunir autour de lui, afin de découvrir quelle sorte de mesure il pourrait bien préparer qui lui ferait le plus de bien et ferait le plus de mal à ses adversaires. Vous aviez eu vos caucus privés, vous avez eu vos réunions privées, vous avez fait vos arrangements les uns avec les autres. Mais quoi ? Regardez le bill, comparez le bill qu'a présenté l'honorable ministre, voyez les changements qui y ont été faits.

Il nous semble entendre l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) dire : " Je ne veux pas de ceci, je ne veux pas perdre le bon township de Clinton ; je dois insister pour le comté de Lincoln."

M. RYKERT. Je résignerai demain et vous essayerai dans le comté de Lincoln, si vous l'osez.

M. BLAKE. Parbleu, l'honorable député est à se former le comté de Lincoln à sa guise, et il demande ensuite à un adversaire d'aller l'y rencontrer.

M. RYKERT. J'ai battu l'homme le plus influent que vous ayez jamais eu, avec tout votre argent.

M. BLAKE. Nous le savons tous, M. l'Orateur ; l'honorable député nous l'a assez répété pendant cette session ; et qui a mieux qualité que lui pour parler de lui-même ? Nous savons tous quel adversaire invincible il est. Nous apprenons par lui qu'il est monté sur toutes les tribunes populaires ; nous apprenons par lui qu'il a remporté la victoire sur tous ses adversaires, et qu'il est tout-à-fait invincible.

Mais nonobstant cela, il nous semble entendre le député de Lincoln dire : " Je ne ferai pas cela ; ces messieurs de Niagara seront vexés de voir disparaître la vieille subdivision électorale de Niagara, et il me faudra les apaiser : Il est vrai que vous êtes à faire des arrangements qui pourront diminuer un peu mon fardeau, mais je ne puis pas me passer du township de Clinton. Bien que vous ayez inséré dans votre bill, malgré ce que vous avez soumis à votre caucus, j'insiste pour qu'on me rende mon vieux township de Clinton," et on le lui rendit.

Et l'honorable député de Monck (M. McCallum) qui, nous le savons tous, est un homme opiniâtre, décidé à faire son possible, a dû se contenter qu'on lui enlève la majorité réformiste de Caistor sans obtenir la majorité conservatrice de Clinton. Je me figure mon honorable ami le député de Perth-Nord, disant : " Eh bien ! écoutez, il est bien vrai que votre bill m'est très avantageux, qu'il place Perth-Nord dans une position bien différente de celle qu'il occupait il y a quelque temps ; il est bien vrai qu'il me donne, d'après le rapport de 1878, au lieu d'une majorité de 40, une majorité de 200 à 300 ; mais, pour tout cela, je n'aimerais pas à perdre mon bon vieux township de Logan avec sa majorité conservatrice de 208 ; et j'insiste pour qu'on me le rende. Prenez Wallace ou quelqu'autre localité, mais ne me privez pas de ce bon vieux township de Logan, je veux l'avoir ; " et il l'a eu.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il dit qu'il le rendra.

M. BLAKE. Je dois dire que j'ai pensé qu'il avait lâchement cédé Perth-Nord et insisté pour avoir Logan.

M. HESSON. Wallace a donné, aux dernières élections, une majorité conservatrice de 175.

M. BLAKE. Les arrangements ont été tels, suivant les rapports, que Perth-Nord n'a voulu pour aucun prix perdre Logan, et qu'on le lui a rendu.

M. HESSON. J'ai voulu conserver la configuration de mon comté.

M. BLAKE. Naturellement il l'a voulu, et il a voulu conserver la couleur politique de son comté ; et il a compris lui-même que le comté, après avoir soutenu les propositions du gouvernement, après six mois de délibération, serait un comté sans configuration, mais il y a d'autres comtés sans configuration qui sont simplement des monstruosités.

M. HESSON. Venez essayer notre comté.

M. BLAKE. Il est remarquable d'entendre ces braves, ces vaillants, qui ont demandé qu'on leur taille des circonscriptions pour les servir, nous défier d'aller risquer une contestation avec eux. "Venez," dit-il, "j'ai préparé le champ de bataille et je suis prêt à vous rencontrer." Puis, on a jugé à propos de fortifier la position de l'honorable député de Wellington-Centre, et de lui donner le township de Maryboro; mais l'honorable député de Wellington-Nord a dit, avec beaucoup de justesse,—je puis m'imaginer la conversation qui a eu lieu, bien que je n'aie pas été présent :— "Je ne m'oppose pas à un échange raisonnable, je veux bien troquer un township, mais perdre Maryboro, sans recevoir rien en compensation, est plus que je ne puis supporter; et, conséquemment, si vous prenez Maryboro pour vous fortifier dans le centre, il me faut Wallace ou quelque autre localité."

Et mon honorable ami dira probablement, lui aussi : "je vous défie de venir me rencontrer," après que la circonscription aura été préparée à sa guise. De sorte qu'il nous a fallu avoir un nouveau bill pour remédier à toutes ces difficultés et à tous ces changements, pour remédier aux changements que les honorables députés de la droite avaient faits à leur avantage sous des rapports divers. J'ai déjà fait connaître les considérations qui ont amené l'arrangement concernant la division nord de Bruce.

J'ai déjà déclaré à la Chambre, et je le répète, que la principale association conservatrice dans Bruce-Nord s'est réunie en conclave solennel et a passé une résolution à l'effet que la circonscription serait assurée aux conservateurs, si l'on en détachait les townships de Bruce et Saugeen, ce qui comprend Port Elgin, mais que conserver Saugeen et Port Elgin serait la rendre dangereuse et désastreuse dans un avenir prochain.

M. BOWELL. Comment l'honorable chef de l'opposition sait-il cela ?

M. BLAKE. Je sais que c'est un fait.

M. BOWELL. Je vous dirai comment vous le savez.

M. BLAKE. Je dois dire que ce qui a été fait dans la division nord de Bruce, à l'instigation de l'association conservatrice, est une autre preuve de l'égalisation dont on parle, égalisation qui réduit cette division électorale à un peu plus de 17,000 habitants, tandis que la division ouest de Bruce est portée à 25,000, une différence de plus de 7,000 habitants.

Si ceux qui veulent égaliser avaient laissé le township de Saugeen dans la division-nord, Bruce aurait donné deux circonscriptions à peu près égales quant au nombre.

Il est quelques-uns des événements qui se sont produits presqu'à la surface, qui nous sont apparus après la première lecture du bill, que nous connaissons par les changements apportés au bill, et dont, pour plusieurs d'entre eux, nous pouvons conjecturer les causes agissantes.

Mais nous ne connaissons pas, naturellement, toutes les discussions précédentes, tous les arrangements qui étaient en voie d'exécution longtemps avant que la mesure prît la forme sous laquelle elle a été d'abord présentée à la Chambre Je dis que le bill n'est pas un bill qui règle avec justice la nouvelle répartition de la représentation d'Ontario; c'est une mesure personnelle, une mesure de parti, une mesure politique, conçue dans un but et pour des fins de parti, avec l'idée de se servir du pouvoir, autant que le peuvent ceux qui sont au pouvoir, pour avancer, d'une manière injuste, leurs propres affaires.

Ce bill est un commentaire qui m'amuse sur la jactance de ces messieurs pendant les quatre dernières années, et un témoignage de la sincérité de ces vantardises. Comment! mais ils n'ont cessé de nous dire comme ils étaient fiers de voir que le jour approchait où ils retourneraient vers leurs mandataires pour leur demander d'approuver leur ligne de conduite. Ils n'ont cessé de nous dire qu'ils allaient croissant en force et en popularité, surtout dans la province d'Ontario. Il n'ont cessé de nous parler de leur force supérieure dans Ontario, telle qu'indiquée par les rapports.

Je ne connais pas exactement les chiffres; cela ne valait pas la peine que je les compte. Je suppose que ces chiffres donnent trois contre un en faveur de la droite, et ils prétendent être plus forts aujourd'hui, et être plus de trois contre un.

Je ne sais de quelle manière ils en arrivent à croire cela; mais je sais que c'est une croyance non fondée. Je sais que ce bill prouve, et ils en ont bien un malin soupçon, qu'ils ne pouvaient remporter leurs siéges actuels et garder leur majorité actuelle; et ce bill est destiné, autant qu'ils peuvent y arriver au moyen d'une législation, à compenser l'appui que leur ont fait perdre leurs méfaits et les résultats qu'ils ont produits.

Ils avouent qu'ils s'attendent que ce bill fortifiera leur position. Ils l'avouent et ils disent: "Oh oui; mais c'est parce que toute mesure qui permet d'établir l'égalisation de la population est de nature à nous donner de la force." La même chose a été faite plus en petit en 1872, dans le cas de Monck et Haldimand, et dans les divisions de Huron et Wellington. L'honorable premier ministre pensait alors que cette mesure lui serait un secours. Les changements étaient à leur face même, à prendre les rapports et la force apparente des parties dans ces divisions, évidemment destinés à lui donner une plus grande force politique aux élections. Cela n'a pas eu plus d'effet que la mesure actuelle n'en aura.

L'honorable chef du gouvernement avait alors cette corde législative à son arc, l'Acte de la nouvelle répartition de 1872, et il avait cette autre corde à son arc, qui lui donnait l'arrangement conclu à Montréal avec sir Hugh Allan, et en corrompant les circonscriptions d'Ontario, comme la chose avait été convenue, il espérait et il comptait obtenir une majorité.

Naturellement, nous ne savons pas quels sont les arrangements qu'il a faits concernant les secours d'argent dans cette occasion, s'ils sont de la même nature ou de quelle source ils doivent venir. Mais ces arrangements politiques qui sont à la surface, qui nous sont soumis, qui doivent être faits par acte du parlement, sont clairs, et ils sont, en vérité, très simples. Ils sont contenus, en grande partie, dans cette mesure, bien qu'ils soient contenus aussi dans d'autres mesures, dont j'aimerais à parler un moment, si j'en avais le temps.

J'ai dit que cette mesure n'aura pas les effets évidents qu'on en attend; et je dis cela, en premier lieu, parce qu'une mesure aussi perfide, aussi injuste, aussi injustifiable que celle-ci excitera, comme elle a déjà excité, le zèle, l'enthousiasme, l'indignation de ceux que l'honorable premier essaie d'opprimer; en second lieu, parce qu'il y a dans chaque circonscription un nombre considérable de personnes d'un esprit juste qui ne prennent pas une part très active à la politique, qui ne sont pas très attachés aux partis, mais qui ressentiront, comme elles ont ressenti dans une occasion précédente bien connue, ce qu'elles croient être un abus de haute confiance, une tentative de fouler aux pieds ceux qui sont supposés être au pouvoir des oppresseurs, et qui donneront leurs votes en faveur de ceux qu'on cherche à opprimer, et contre les oppresseurs éhontés; et enfin, parce que je crois que, même dans les rangs du parti conservateur, il se trouvera, si ce n'est dans cette Chambre, au moins dans les circonscriptions, rognez et taillez-les comme vous voudrez, un grand nombre d'hommes qui répudieront la discipline de parti, si le prix de l'allégeance au parti doit être l'appui d'une mesure de ce genre; qui préféreront reconnaître le principe juste et plus sain dont j'ai parlé et que l'honorable ministre a proclamé lui-même en 1872, de s'en tenir à la délimitation de comté, à la délimitation municipale; qui ne se rendront pas à la suggestion déguisée, que ce principe n'est plus en force et qu'un principe nouveau a

triomphé qui doit effacer toutes considérations antérieures ; mais qui reconnaîtront le fait que sans cause, sans raison, sans aucun juste prétexte pour agir, l'honorable ministre s'est départi des vues qu'il a publiquement exprimées comme chef du gouvernement et que le parlement a approuvées en 1872, et qu'il s'en est départi brusquement pour séparer des hommes solennellement réunis ensemble, comme un tout compact, dans des fins électorales ; pour rompre des rapports chéris de communauté, pour briser les rapports d'affaires et ceux résultant des intérêts locaux et municipaux ; et tout cela dans un but d'égalisation qu'il ne réalise même pas, qu'il ne fait pas profession d'avoir en vue, et pour méconnaître, dans ce but, ces liens étroits, ces considérations plus importantes et d'un ordre plus élevé.

Je suis heureux de dire qu'un grand nombre de personnes ont adopté cette manière de voir, qu'il existe un mécontentement très prononcé en rapport avec cette mesure, mécontentement que n'éprouvent pas seuls les adversaires de l'honorable premier ministre, mais qui existe aussi parmi ses propres amis.

Il existe beaucoup de mécontentement parce qu'on n'a fait valoir aucune cause pour se départir du système antérieur de représentation qui prévaut partout, si ce n'est dans Ontario. L'honorable ministre s'apercevra que, bien qu'il puisse transférer le territoire et les personnes, il ne dispose pas de leur esprit et de leurs opinions.

Il s'apercevra que, bien qu'il puisse transférer les votants, il ne transférera pas les votes. Ceux-là voteront dans une autre localité et aussi dans un autre sens ; et ils voteront dans un autre sens, précisément parce qu'ils condamnent l'action de l'honorable ministre en proposant cette mesure. Il est de mon devoir d'exposer à la Chambre toutes les objections que soulève cette mesure.

J'ai déjà fait connaître la conclusion qu'il faut tirer, savoir : que c'est une mesure qui renverse complètement le principe d'action de l'honorable ministre, tel qu'il l'a formulé jusqu'à ce jour ; qui ne réalise nullement, à tout hasard, son nouveau principe d'action, l'égalisation de la population, mais qui en agit avec les circonscriptions dans un esprit mesquin, un esprit de parti, avec le dessein, s'il le peut, de se donner plus de force et de faire tort à ceux qui lui sont opposés.

Il est même de mon devoir de faire appel, dans cette enceinte, non aux partisans qui ont élaboré cette mesure, mais aux représentants des autres provinces, à ceux qui ont un système de représentation de comté qu'ils chérissent et auxquels on n'a pas touché, pour qu'ils voient ce que l'on fait aujourd'hui dans Ontario au moyen de ce bill, et qu'ils se demandent comment ils aimeraient qu'on leur appliquât à eux-mêmes une telle mesure.

Et si leur réponse est ce que je sais qu'elle sera, si elle est donnée honnêtement, qu'ils ne souffriraient pas qu'on leur appliquât une telle mesure, qu'ils ressentiraient la seule proposition de la leur appliquer et la considéreraient comme une chose qu'il faudrait repousser avec mépris et indignation, je leur demande d'appliquer à la province d'Ontario ces principes qu'ils voudraient se voir appliquer à eux-mêmes, et de même qu'ils ne voudraient pas qu'on en agisse ainsi avec eux, de ne pas agir ainsi avec nous.

Il est malheureux qu'il faille entrer dans les détails ; mais, naturellement, une déclaration générale, d'un côté, que le bill est juste, et une déclaration générale, d'un autre côté que le bill est injuste ; une déclaration générale, d'un côté, qu'il ne porte qu'une légère atteinte à la délimitation de comté, et de l'autre côté, qu'il porte une grave atteinte à cette délimitation ; une déclaration générale, d'un côté, que c'est un bill d'égalisation, et de l'autre, qu'il laisse subsister une inégalité si probable qu'il ne mérite pas ce nom, et qu'on ne peut le défendre à ce titre ; ces déclarations générales se balancent et se neutralisent l'une l'autre. C'est pourquoi, je me sens tenu d'examiner cette mesure en détail, et de faire voir par où elle pèche contre les principes que j'ai exposés, et contre tout motif qui doit recommander une mesure à l'approbation d'une législature.

En premier lieu, je dis que la délimitation de comté est violée de la manière la plus flagrante, et j'en appelle de nouveau à ce sujet, à la déclaration de l'honorable ministre et à sa manière de l'observer.

En présentant son bill de 1872, il a dit :

"En ce qui concerne les circonscriptions rurales, le désir du gouvernement a été de conserver autant que possible la représentation des comtés et des subdivisions de comtés. L'on considère que l'on ne doit pas faire de la représentation un simple terme de géographie (écoutez, écoutez.) L'on désire, autant que possible, conserver la représentation dans les limites du comté, afin que chaque comté, qui est une municipalité de l'Ontario soit représenté, et que s'il prend des proportions plus considérables, il soit subdivisé—ce principe reçoit son application dans les suggestions que je vais faire.

"L'on s'est départi de cette règle en 1867 dans les trois circonscriptions électorales suivantes : Bothwell, Cardwell et Monk ; mais, tout bien considéré, je ne crois pas que l'essai ait été heureux. Je ne pense pas qu'il ait été malheureux en tant que les députés de ces nouvelles circonscriptions étaient concernés, vu qu'elles sont actuellement très habilement représentées par les messieurs qu'elles ont élus ; et j'espère que si je suis encore élu pour le nouveau parlement, j'y rencontrerai ces honorables messieurs. Mais il est évident que c'est un grand avantage pour les comtés d'élire des hommes qu'ils connaissent. Notre système municipal fournit aux circonscriptions une excellente occasion de choisir des hommes d'après leurs mérites. Nous connaissons la manière heureuse dont les choses se passent dans le Canada-Ouest. Un jeune homme dans un comté débute dans la vie publique en étant élu pour le conseil de township par ses voisins qui le connaissent. S'il fait preuve d'habileté dans l'administration des affaires, on le fait reeve ou député-reeve de son comté. Il devient membre du conseil de comté, et lorsqu'il a acquis plus d'expérience et que son caractère et sa capacité deviennent plus connus, il est choisi par la population du comté pour la représenter en parlement.

"Je crois que c'est un excellent système que de donner au peuple canadien l'avantage de choisir pour des fins politiques des hommes qui possèdent sa confiance et dont les talents lui sont parfaitement connus. Cet avantage se trouve perdu si l'on retranche une partie de deux comtés séparés et si l'on réunit ces parties pour des fins électorales seulement. Les parties ainsi détachées n'ont aucun intérêt commun ; elles n'ont aucun rapport ensemble, si ce n'est qu'une fois tous les cinq ans, elles se rendent aux bureaux de vote dans leurs townships respectifs pour voter pour un homme qui est peut-être connu dans une section et non dans l'autre. Cela tend à introduire et à développer parmi nous le système pratiqué aux Etats-Unis et qui consiste, pour les intrigants, à choisir des aventuriers politiques pour leur habileté seulement et non pour l'estime qu'ils en ont.

"Ainsi, autant que possible et à tous les points de vue, il est à désirer que les comtés refusent les hommes qu'ils ne connaissent pas, et quand il s'agira d'augmenter la représentation, on ne devrait le faire qu'en subdivisant les comtés."

Le discours de l'honorable ministre a été commenté par la gauche et subséquemment, au cours du débat, faisant allusion à ces commentaires, il a lu les paroles qui suivent :

"Je pense que la Chambre en général pense avec moi que l'organisation de comté devrait être conservée autant que possible."

De sorte que je crois avoir démontré clairement, non-seulement quel est le principe que l'honorable ministre a formulé en 1872, mais aussi le fait que ce principe était généralement accepté par la Chambre, et que l'honorable ministre lui-même en terminant, en autant qu'il y était concerné, le débat, a réitéré l'énoncé de ce principe.

M. l'Orateur, que répond à tout cela le premier-ministre? Il dit : "Je pense encore de même ; je ne retirerais pas un mot de ce que j'ai dit ; ces paroles expriment l'opinion que j'entretiens aujourd'hui ; mais tout l'état de choses est changé, parce que M. Mowat a fait adopter, dans la législature d'Ontario, un bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation, bill qui était tout-à-fait faux ; le bill était très-vicieux, il violait mes principes et mes vues ; il était contraire à mes opinions, aux opinions que je partage encore. L'honorable monsieur ne m'a pas converti à ses opinions, et je tiens encore aux miennes, mais je vais le suivre ; de même qu'il a fait mal, je ferai mal aussi ; de même qu'il a violé le principe de la représentation de comté, je le violerai également ; de même qu'il a infligé, autant qu'il a pu, ces grands maux, de même, je ferai tout en mon pouvoir pour compléter l'œuvre, et de même qu'il a fait ce qu'il a pu dans la province, de même je ferai ce que je pourrai

dans le Canada, pour priver les organisations de comté, dans Ontario, de l'avantage que cette province possède de pouvoir accorder à ces jeunes gens un moyen suffisant de les faire parvenir, par degrés, des conseils municipaux, des conseils de townships, aux conseils de comté, des conseils de ville à la préfecture de comté, et de la préfecture à un siège dans le parlement. Je dirai que M. Mowat a renversé ce système, en ce qui concerne la législature provinciale, qu'il a fait un grand tort à Ontario, et je le compléterai ; je détruirai la dernière chance qu'il y a de conserver la représentation du pays sur un principe sain, et je violerai un bon principe parce qu'il l'a fait." Eh bien ! M. l'Orateur, je vais démontrer l'absurdité de cette réponse, fût-elle vraie, et comme il serait tout-à-fait absurde de donner comme raison à la mesure actuelle le fait qu'un tort a été commis par un autre législateur dans une autre législature.

En supposant que la chose soit vraie, il reste encore à appliquer le premier principe, en ce qui concerne cette grande législature, ce but que l'on recherche davantage, ces aspirations plus hautes que celles exprimées dans la législature locale. Ce principe est tout pour nous. Nous l'avons ici, on ne peut nous l'enlever. Allons-nous le céder? Allons-nous l'abandonner? Allons-nous nous engager dans une mauvaise voie, parce que, dans la législature locale, on dit que M. Mowat s'y est engagé? La proposition est absurde, mais l'argument a un autre côté faible, c'est qu'il est fondé sur une fausse interprétation complète et absolue dont l'honorable ministre a parlé.

Un honorable député me dit qu'on le lui a mal représenté, et que cet argument lui fut passé, pendant qu'il parlait, par quelqu'un à qui on aura dit que le bill de M. Mowat avait cet effet, et qu'il s'en est servi dans la chaleur du débat, sans avoir lu le bill, car je ne puis croire, s'il en était autrement, qu'il eût dit ce qu'il a dit.

Quels sont les changements opérés par l'Acte dont le chef du gouvernement a parlé, et que j'ai lu, je dois l'avouer, pour la première fois, après qu'il eût fini de parler. D'abord, c'est l'honorable ministre lui-même qui a réglé la représentation de l'Ontario. Celle-ci a été réglée par le gouvernement de coalition qui a établi la Confédération, et, si je comprends bien la question, nul changement n'y a été opéré jusqu'à la fin de l'année 1874, alors que, le recensement étant terminé, l'Acte a été passé à l'effet d'ajouter à la représentation de la province d'Ontario. Le premier changement opéré, en les prenant suivant l'ordre des sections du bill, a été la division du comté municipal de Huron en trois districts électoraux au lieu de deux. Il n'y avait assurément là aucune déviation du principe de la représentation de comté ; il n'y avait qu'une subdivision de l'un des plus grands districts électoraux de la province, auquel l'accroissement de sa population, tel que l'a reconnu le premier ministre lui-même, donnait droit à trois représentants.

Le second changement opéré a été l'abolition du district électoral de Bothwell. La division-est de Bothwell avait été établie par l'honorable ministre ; c'était l'un des trois districts électoraux dont il parlait en 1872, comme ayant été des essais infructueux, non pas infructueux sous le rapport des hommes qu'ils avaient envoyés pour les représenter ici, mais des essais infructueux à tout bien considérer et qu'il ne fallait pas répéter.

Loin de suivre une ligne de conduite différente de celle de l'honorable monsieur, il appert que la législature d'Ontario a agi d'après son principe ; mais dans ce cas-ci elle fit passer dans le domaine des faits ce dont lui se contentait de parler. Il s'est élevé contre la formation des districts de Bothwell, Cardwell et Monck comme autant de fautes, et il a dit: "Ce sont de si grandes fautes, que nous allons abolir Bothwell." Dans quel but? Dans le but d'appliquer, dans un autre sens, le principe de la représentation du comté. Qu'a-t-on fait?

Bothwell est aboli ; l'un des trois districts électoraux qui ne correspondent pas d'une manière spéciale aux comtés, est aboli, et le comté municipal de Lambton est subdivisé en deux. Ainsi l'on voit dans le bill de M. Mowat, antérieur à l'action prise par le premier ministre, mais conforme à ses principes avoués, le rétablissement du principe de la délimitation municipale de comté comme la vraie délimitation, et du système de diviser les comtés les plus populeux en deux ou trois subdivisions comme le mode d'application de la représentation.

Que s'en est-il suivi ? Le comté de Kent a été subdivisé en deux. L'on remarque par là la seconde application caractéristique du même principe,—Bothwell effacé de la carte. Kent et Lambton, les deux comtés municipaux dont se composait Bothwell, divisés de fait en deux subdivisions. C'est ce que l'on remarque, non-seulement dans ces changements, nécessités par l'augmentation des sièges, mais dans toutes les modifications qui furent faites. Le bill tend à reconnaître l'importance de la représentation des comtés municipaux, et ne tend pas à autre chose. Le comté d'Essex fut subdivisé en deux.

Ici encore, nous voyons un comté municipal, ayant la plus grande population, subdivisé en deux, et le bill appliquer le même principe de ne pas constituer purement des districts électoraux, mais de conserver le comté uni, et, quant il est trop considérable, de le subdiviser. Le comté municipal de Dufferin a été établi provisoirement, après beaucoup d'efforts, de la part de la population du voisinage pour obtenir ce qu'elle croyait être un bienfait pour elle.

Les comtés dont on le détacha étaient d'une grandeur énorme, et M. Mowat forma leurs villes avec les localités à même lesquelles Dufferin fut formé, et à la suite de requêtes de la part des localités intéressées, le comté municipal provisoire de Dufferin fut formé, et il fut érigé en comté par proclamation, après qu'on eût pris un vote de la population affirmant l'idée que ces townships et municipalités qui constituaient Dufferin devaient être constitués en un comté politique.

On donna à ce comté municipal ainsi créé l'un des nouveaux sièges. Encore une fois, nous voyons exprimer la reconnaissance énergique du principe de la représentation des comtés municipaux. Dufferin fut constitué en comté municipal et on lui donna un représentant dans la législature locale.

Le comté municipal de Dufferin se composait de partie de Grey, Wellington et Simcoe, et de partie du district électoral de Cardwell. Evidemment, la formation de ce comté de Dufferin, enlevant une partie de ce district électoral de Cardwell, dont la population n'était pas très considérable, nécessitait l'annexion d'un township à Cardwell, afin que celui-ci pût convenablement continuer à former un district électoral ; et, si je m'en souviens bien, l'on prit un village de Simcoe-Sud et on l'annexa à Cardwell, ce qui ne changeait pas la couleur politique de la division sud de Simcoe, qui était conservatrice, si je m'en souvions bien, et ce qui était une manière convenable d'effectuer la nouvelle répartition. On ne méconnaissait pas par là la représentation de comté ; la seule alternative possible eût été d'abolir Cardwell. Dans la supposition qu'il fallait laisser exister Cardwell, il était nécessaire d'y ajouter un township, et c'est ce qu'on a fait. Puis le comté de Grey fut divisé en trois districts électoraux. Il n'y eut, cette fois, aucun changement dans la délimitation du comté. Le comté municipal de Wellington, tel qu'il se trouvait après la création du comté municipal de Dufferin, a été réparti de nouveau, parce que la formation de Dufferin avait changé sa délimitation, son étendue et sa superficie.

Ici encore, il n'y a pas eu déviation du principe de la représentation des comtés municipaux. Les districts de Muskoka et Parry Sound qui, je crois, avaient été constitués en districts judiciaires provisoires, mais qui n'avaient pas encore obtenu une représentation séparée, obtinrent cette représentation, et quelques townships qui avaient, en conséquence, été annexés à Victoria-Nord, mais qui ne faisaient pas partie

du comté de Victoria, qui faisaient partie de Simcoe pour les fins municipales mais non pour les fins électorales à cette époque, furent transférés de Victoria-Nord au nouveau district électoral de Muskoka et Parry Sound.

Il n'y avait pas encore ici rupture des liens municipaux. L'on reconnaissait que le district judiciaire provisoire avait droit à plus d'un township, non d'un township du district électoral de Simcoe, mais d'un township du district électoral de Victoria-Nord.

M. CAMERON (Victoria). Ces townships font encore partie de Victoria pour les fins municipales.

M. BLAKE. Non; ce n'est pas ce que je comprends.

M. CAMERON. Le préfet du comté de Victoria est actuellement reeve de ces townships.

M. BLAKE. Ce n'est pas ce que je comprends.

M. COCKBURN. L'honorable député de Victoria-Nord a raison; une partie de Muskoka est attachée au comté de Victoria pour les fins municipales.

M. BLAKE. Quoi qu'il en soit, c'étaient-là des arrangements qui se rapportaient aux townships nord et nord-est, et s'il est vrai (ce dont je n'ai pu m'assurer moi-même en parcourant le bill à la hâte) que certains townships furent détachés de Victoria et enclavés dans le nouveau district, c'est un cas exceptionnel, qui ne saurait justifier en aucune façon l'avancé que le principe du bill est d'abolir et d'abroger les divisions municipales et de comté, comme l'a dit l'honorable ministre.

Peterborough-Est et Peterborough-Ouest furent répartis de nouveau, mais autant que j'ai pu m'en convaincre, il n'y eut aucune déviation du principe dont j'ai parlé. L'on détacha certains townships de Lanark et on les annexa à Renfrew-Sud.

La même chose s'applique à Brockville; un township y fut annexé, mais la délimitation du comté, la délimitation municipale ne fut pas changée.

Niagara est aboli, et Lincoln, dont Niagara fait partie pour les fins municipales, et constitué en un district électoral, comme s'il formait un comté.

Une disposition générale du bill dit:

"Chaque village, township ou localité situé dans les limites territoriales d'un district électoral, et qui ne sera pas spécialement enclavé dans un autre par les actes par le présent amendés ou par le présent acte sera considéré comme faisant partie du district électoral dans lequel il est ainsi localement situé."

Ainsi, l'on voit que, soit que l'on examine les dispositions générales ou les détails du statut, le principe qui en ressort est la connaissance des divisions du comté municipal et l'application de ce principe par les dispositions qui accordent un représentant à chaque comté plus d'un représentant aux comtés qui, par leur population, ont droit à plus d'un, auquel cas le comté est subdivisé.

Il n'est pas un esprit juste qui, réfléchissant sur ce statut, n'en déduise comme son principe et sa base fondamentale, ce système de représentation dont j'ai parlé; et c'est pourquoi je maintiens que cette excuse du chef du gouvernement, fût-elle vraie, que la province d'Ontario a été taillée par cet Acte, n'en est pas une, parce qu'il est vrai de dire que le principe de la mesure actuelle est la non-reconnaissance de la délimitation municipale et de comté.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. BLAKE. La question dont a parlé mon honorable ami le député de Victoria-Nord, concernant l'annexion de certains townships de Victoria-Nord à Muskoka, s'explique par le fait que ces townships sont aussi adjoints à Muskoka par l'Acte de 1872. Les mêmes townships qui, appartenant à Victoria pour les fins municipales, en forment partie pour les fins électorales, formaient également partie de ce comté pour les fins électorales dans la province d'Ontario. Il dit aussi qu'un autre changement a été opéré dans ce sens par l'établissement du comté provisoire judiciaire de Haliburton, comprenant quelques parties d'un townships appartenant à Peterborough et l'adjonction de celles-ci à Victoria-Nord. Voilà les seuls cas qui puissent justifier l'observation que, imitant la législation fédérale, le gouvernement de la province d'Ontario a réuni les townships formant le comté réuni provisoire, à la division nord de Victoria à laquelle ils appartiennent naturellement. Je répète qu'il est tout-à-fait impossible de démontrer, par aucun raisonnement équitable, que ce bill soit en aucune façon une cause, —si le fait d'être de même nature et de reposer sur le même principe peut constituer une cause—de la législation actuelle.

Mais je vais maintenant discuter la manière dont on a agi avec les municipalités de comté. Je veux analyser pour un instant les résultats de cette grande mesure d'égalisation, parce que, remarquons-le bien, ce bouleversement énorme de la carte politique d'Ontario n'est fondé que sur une proposition, savoir: qu'il est à propos d'égaliser les collèges électoreux, qu'il est à propos de régler que l'élection d'un représentant dans une partie du pays se fasse par le même nombre de personnes que dans une autre partie du pays.

Je veux rechercher jusqu'à quel point le bill, tel qu'il nous est présenté, remplit ce but, jusqu'à quel point on peut dire de bonne foi qu'il a cet objet en vue, jusqu'à quel point il est justifiable, avec son caractère bouleversant, comme bill établissant l'égalisation approximative de la population.

Prenons la région est—le tiers est de la province au point de vue du nombre des sièges—prenons les trente-deux collèges de l'est, s'étendant aussi loin que Durham et Victoria inclusivement. On remarquera qu'en ce qui regarde la représentation, la région est comprend un peu plus du tiers du nombre total des sièges que ce bill accorde à Ontario, le centre et l'ouest en comprenant soixante.

Or, il y a pour cette proportion de 32 collèges, 519,674 âmes, ou une moyenne de 18,550 par chaque représentant. La quotité établie par l'acte qui augmente le nombre des sièges est de 20,908, et conséquemment, la région est, avec ses 32 collèges, a une moyenne de 2,358 par collège, plus basse que la quotité.

Le centre et l'ouest, avec leurs 60 sièges, ont une population de 1,329,654, soit une moyenne de 22,161 âmes par chaque représentant, ou 1,253 par siège plus élevée que la quotité. La différence entre l'est et le centre et l'ouest est de pas moins de 3,611 par collège en moyenne.

Voilà quel est l'état de choses, relativement à la division en bloc entre l'est et le centre et l'ouest. Pour donner au centre et à l'ouest le même droit que ce bill accorde à la région est, il faudrait que le centre et l'ouest eussent plus de 71 représentants, au lieu de n'en avoir que 60 comme à présent, et si l'on donnait au centre et à l'ouest un représentant par chaque 18,550, qui est la moyenne dans l'est, l'on aurait 11 représentants de plus dans le centre et l'ouest que ce bill n'en accorde.

Je dis que ce court résumé des faits démontre que cette mesure n'est pas justifiable sur le principe que c'est une mesure pour égaliser la population, parce que c'est une mesure qui ne donne pas même un pouvoir politique approximativement proportionné au chiffre de la population dans chaque circonscription.

Mais si c'est là le résultat général dans un sens large, je puis donner des exemples frappants en entrant dans quelques détails qui feront voir l'absurdité complète de la raison qu'on a donnée: que c'est une mesure d'égalisation.

Prenons huit des circonscriptions les moins considérables: Grenville-Sud, avec une population de 13,526, Leeds-Nord 12,423—cette division ayant eu sa population réduite d'en-

viron 500 âmes,—Brockville 15,207, Frontenac 14,993, Kingston 14,091, Peterborough-Ouest 13,310, Ottawa,—avec deux sièges—27,412, ce qui fait un total de 110,962 âmes, pour huit sièges, ou en moyenne de 13,870. Dans la même région, l'on trouve Russell avec 25,000 âmes ou près du double de la population ; Lennox avec 16,314 âmes, Addington 23,473, Frontenac 14,993 ; et remarquez, s'il vous plait, qu'une grande partie du territoire et de la population d'Addington appartient à Frontenac pour les fins municipales.

Prenons sept autres petits collèges, afin d'arriver à une moyenne plus élevée : Wentworth-Sud 15,599, tel que réparti de nouveau, Monck 15,940, qu'on a réparti de nouveau, en le réduisant, Peel 17,387, Cardwell 16,770, Lennox 16,314, Hastings-Est 17,315, Hastings-Ouest 17,400—total 115,665 ; ajoutez à cela la population des huit plus petits collèges, et vous aurez un total de 226,627 pour 15 collèges, ou en moyenne de 15,108 par ce bill d'égalisation.

Prenons maintenant huit des plus grandes circonscriptions : Kent 28,112, Simcoe-Est 27,185, Wellington-Sud 26,618, Elgin-Est 26,303, Perth-Nord 26,538, Simcoe-Nord 26,120, Huron-Nord 25,098, Wellington-Nord 26,024, un total pour les huit, de 212,998, et une moyenne pour les huit plus grandes circonscriptions de 26,624 contre une moyenne dans les huit plus petites de 13,870.

En suivant la même marche, et en prenant les sept circonscriptions suivantes les plus populeuses, nous trouvons les suivantes : Bruce-Ouest 23,618, Grey-Sud, 25,703, Grey-Est 25,909, Russell 25,802, Oxford-Sud 24,798, Oxford-Nord 24,390, Middlesex-Est 24,552, soit un total de 176,053 ; ajoutez-y les huit circonscriptions déjà citées, et vous avez un total pour les quinze divisions électorales, de 389,050 contre 226,627 des quinze autres, ou une moyenne de 25,936,—presque 26,000,—contre une moyenne de 15,108 dans les plus petits townships.

Pas moins de 162,423 personnes sont laissées sans représentants dans les quinze grands districts comparés aux quinze plus petits, et pour donner aux districts plus grands une représentation égale à celle que vous donnez aux districts plus petit, vous aurez à leur accorder vingt-six représentants, et pour donner aux huit districts les plus grands de tous la même représentation proportionnelle que vous donnez aux huit plus petits, vous auriez à leur donner seize représentants.

De fait, M. l'Orateur, si l'on veut égaliser, si l'on veut faire de l'égalisation une réalité, au lieu d'une moquerie, l'on doit d'une extrémité à l'autre de la province, enlever les plus petites municipalités des divisions les plus populeuses, et les ajouter aux moins populeuses, sans tenir compte d'aucune autre considération que de celle-là. Si l'on faisait cela, l'on accomplirait une chose; l'égalisation de la population, bien que je croie que ce serait à un prix excédant les profits qu'on en retirerait. Mais la présente mesure ne remplit pas cet objet, elle n'approche pas même d'une égalisation approximative de la population dans les circonscriptions.

Nous adoptez le système qui vous permet de dire en effet et qui vous fait dire partout où vous pouvez vous fortifier ou affaiblir votre adversaire: "Nous allons égaliser cela un peu." Mais ce système se prête à tout, et là où vous voyez que vous pouvez fortifier votre cause ou affaiblir celle de vos adversaires, vous ne trouvez pas grande difficulté à réduire même des populations déjà disproportionnées. Là où il peut avoir pour effet de réduire la force des comtés adverses, l'on n'a pas grande difficulté à augmenter même des populations surabondantes. Une très légère variation dans la moyenne suffit à ces honorables messieurs pour qu'ils y voient une cause de nécessité absolue qui les force à absorber des corporations de comté et à faire un nouvel arrangement sans aucun égard pour ces corporations. C'est une violation flagrante de la délimitation de comté qui a pour résultat, d'après les données des élections de 1878, d'affaiblir un parti et d'en fortifier un autre. Et cela est fait de telle façon, avec une telle persistance, avec un résultat si général, qu'il n'y a que les plus préjugés qui puissent en arriver à une autre conclusion que c'est le dessein, le but et l'objet de cette mesure.

Maintenant, M. l'Orateur, afin d'établir cette proposition, je vais prendre par groupes un grand nombre de circonscriptions dont s'est occupé l'honorable ministre, et je vais prendre autant que possible, celles auxquelles on a porté atteinte, sous le même rapport.

Il n'est pas toujours possible d'en agir ainsi, vu la variété et l'étendue des remaniements. Il n'y a pas eu beaucoup de changement opéré dans la région est. Il ne lui convenait pas d'en faire, et comme je l'ai dit, il a laissé subsister une grande disproportion entre Ontario-Est, et Ontario-Centre et Ontario-Ouest, comme comme l'établissement les chiffres que je viens de donner.

Mais prenons dans l'est un groupe dont il s'est occupé, groupe composé de Lanark-Nord, Lanark-Sud, Carleton, Leeds-Nord, Grenville, et Brockville. La population de Lanark-Nord est de 13,943, de Lanark-Sud de 20,032, un total de 33,975; une moyenne de 16,988 âmes. Comme je l'ai fait voir, la moyenne des trente-deux divisions est, au milieu desquelles se trouvent les Lanark, est de 18,552. La moyenne des Lanark n'est conséquemment que de 1,565 au-dessous de la moyenne générale.

Mais il y a, dans cette région de l'est, comme je l'ai établi, huit collèges dont la moyenne est de 13,870 ou 2,608 au-dessous de la moyenne des Lanark. Il n'y a par conséquent aucune raison spéciale de modifier les Lanark sous le rapport de la délimitation de comté. On peut faire un arrangement facile pour éviter la disproportion de la population entre les divisions.

Il y a une rangée de municipalités au sud de Lanark-Nord, et en adjoignant une ou plus à la division sud, on égaliserait la population des deux divisions, sans rien ajouter à Lanark et sans rien en enlever. Tout député qui voudra consulter la carte verra comment cela pourrait se faire. Mais, M. l'Orateur, prenez Leeds-Nord, Grenville et Brockville, qui renferment 40,886 âmes, pour trois représentants ou 13,628 en moyenne, moyenne qui va être réduite à 12,423. Lanark-Nord était trop petit, mais il n'était pas si petit que Leeds-Nord va l'être.

Il fallait agrandir Lanark-Nord, mais on ne pouvait l'agrandir en enlevant un township à mon honorable ami qui siége vis-à-vis moi et qui est là à me sourire, mais en détachant une partie de Carleton; et l'on va répartir de nouveau Lanark-Sud, en détachant une partie de quelqu'autre division, ce qui fait qu'on prend une partie de Leeds-Sud pour l'y adjoindre, réduisant ainsi la population de cette dernière division à 12,423. Cependant, on laisse Grenville-Sud à 13,256. Brockville aura 13,000.

Mais son émotion l'a surmonté, quand il a songé à Lanark, et il a senti qu'il fallait remédier à une injustice criante. Et comment y a-t-il remédié? Il ôte deux townships au comté de Carleton pour les donner à Lanark-Nord. Carleton, comme nous le savons tous, est un comté très conservateur, bien que mon honorable ami ait eu fort à faire pour y remporter sa dernière élection.

M. ROCHESTER. Pas du tout.

M. BLAKE. Bien, je crois que la lutte a été assez chaude. L'honorable député dit qu'il ne s'occupe pas de perdre un township ou deux, qu'il y est tout à fait indifférent ; et c'est l'un des cas dans lequels les conservateurs se sont affaiblis, mais ça ne leur fait aucun tort.

M. ROCHESTER. Nous avons voulu égaliser la population.

M. BLAKE. Nous savons tous où l'honorable député désire égaliser la population. Il est bien près à opérer un changement là où cela peut faire tort aux réformistes, mais ailleurs, la population doit être laissée à celle qu'elle est.

Lanark était donc trop petit. La population n'était pas assez considérable pour qu'on pût le répartir en conservant sa propre délimitation, de sorte qu'il fallut y ajouter deux townships de Carleton. Mais cela faisait de Lanark un comté trop populeux, de sorte qu'après avoir ajouté quelque chose à la division nord, il fallu enlever quelque chose de la division sud.

Par une malechance ou un malheur que, j'en suis sûr, mon honorable ami le député de la division sud (M. Haggart) déplore profondément, il devint absolument nécessaire, dans l'application de cette politique de justice absolue qui est l'idée dominante du bill, d'en détacher le village de Smith's Falls qui a donné une majorité de quatre-vingt-dix-sept votes contre l'honorable député.

Je regrette pour mon honorable ami qu'il eût été nécessaire de couper et de tailler ainsi la division sud de Lanark, et qu'on ait ainsi diminué sa force politique en lui enlevant une municipalité qui, en 1878, a donné une majorité de 97 votes réformistes.

Le village de Smith's Falls est annexé à la petite division de Leeds Nord. Je ne crois pas que Leeds Nord eut été beaucoup trop considérable, si on y avait laissé Smith's Falls, mais cela ne faisait pas l'affaire. Cette légère augmentation d'une couple de mille âmes ne répondait pas aux difficultés, de sorte que le township de Kittley est détaché de Leeds Nord et annexé à Brockville.

Ce n'est pas une rectification, mais c'est une perturbation des frontières de comtés afin, comme l'espère l'honorable monsieur d'affaiblir les réformistes de Lanark-Nord et de se rendre plus forte dans Lanark-Sud, de s'assurer de Leeds-Nord et Grenville et d'affaiblir Brockville. Pendant qu'on laisse Lennox avec une population de 16,314 seulement et Addington avec une population de 23,470, prise en grande partie du comté de Frontenac, qui ne compte que 14,993, pendant que Peterboro-Ouest est laissé avec 13,310. Dans tout ce district oriental il y a une moyenne de 18,523 ou, entre trois et quatre mille acres de moins que la moyenne des districts du centre et de l'ouest. Mais il n'y a pas eu beaucoup de changements de faits dans le district de l'est.

L'honorable monsieur a pensé que dans ce district les changements ne rapporteraient pas grands résultats politiques, et il laisse sans y toucher cette assemblage de petits comtés dans la province ; il ne fait qu'en diminuer un seul et en augmenter un autre quelque peu.

Il passe par ces petits comtés et il se rend dans le centre et dans l'ouest de l'Ontario où il opère ses grands changements. Prenez la carte et voyez le nord et le sud de l'Ontario, Muskoka, York-Nord, est et ouest, Simcoe-Nord et Sud. Quel est l'état des choses actuellement? Le comté d'Ontario, division sud, a une population de 20,708 ; la division nord a une population de 28,434, total de 49,142 ; soit, pour les deux, une moyenne de 24,521.

Je vous ai déjà fait voir que la moyenne de tous les soixante comtés dans le centre et dans l'ouest de l'Ontario est de 22,161; de sorte que la moyenne pour les deux Ontarios ne serait que de 2,411 au-dessus de cette moyenne-là. La population de ces deux comtés est susceptible de remaniement dans ces limites municipales, ce qui, comme résultat, donnerait à chaque division une population de 24,500 âmes.

Quant aux Yorks, il y en a maintenant trois divisions—la division est avec une population de 23,312, York-Nord avec une population de 24,502, et York-Ouest avec 18,800 âmes, soit en tout 66,618, ou une moyenne de 22,206 pour chaque division. La quote part n'est que de 20,904, de sorte que ces trois comtés n'ont chacun que 1,296 de plus que la moyenne générale.

La moyenne pour les districts de l'ouest et du centre est de 22,161, de sorte que la moyenne pour les Yorks n'est que de 40 au-dessus de la moyenne de ces groupes de comtés, et on les peut remanier dans leurs propres limites ni touchant comme ils le font un nombre considérable de municipalités qui ont besoin d'être remaniées.

La division ouest de York, avec une population de 18,804 seulement, reste sans être touchée, parce que l'honorable monsieur pense qu'il est fort en cet endroit, et il veut faire des changements dans les autres divisions pour arriver à ses fins. Prenez les Simcoes ; la division sud, avec une population de 26,891, et la division nord, avec une population de 49,238, ou un total de 79,129 et une moyenne de 25,376 pour les trois divisions. Ce nombre est au-dessus de la moyenne générale des 60 comtés par 3,215 ; mais le comté peut être remanié dans ses propres limites. Cette population municipale, dont j'ai parlé, serait certainement diminuée, si, comme la chose est juste, on donnait un député au comté municipal de Dufferin, dont une partie des limites municipales se trouve en dedans des limites de Simcoe-Sud, et si on prenait une autre partie, comme il le faudrait nécessairement, en donnant un député à Dufferin dans le remaniement de Cardwell. De sorte que, pendant que l'état de choses reste ainsi, quels sont les vrais résultats des changements proposés?

Il y a la nouvelle division d'Ontario-Ouest, avec une population de 19,730, et la division d'Ontario-Sud qui aurait 20,241 contre 20,348. La division d'Ontario-Sud a 20,241 contre 20,340, soit 107 de moins en population qu'elle n'a maintenant ; Ontario-Nord a 20,828 au lieu de 28,434 ; Muskoka est réduit à 17,646, de 27,204 ; York est à 22,853 contre 23,312, population actuelle ; York-Ouest, le plus défectueux de tous sous le rapport de la population, est laissé comme il était ; York-Nord a 21,730 contre 24,502 qu'il a à présent ; Simcoe-Sud a 22,721 contre 26,981 ; Simcoe-Nord a 26,120, et Simcoe-Est, 27,185.

Et des changements si révolutionnaires ont été faits pour opérer une rectification là où le procédé devrait être le plus vigoureusement appliqué. Vous voyez que l'un des Yorks est laissé comme il était, une nouvelle division avec 19,730, une autre réduite à 17,646 ; et vous voyez deux nouvelles divisions, l'une de 26,120 et l'autre de 27,185, toute ensemble. Pour obtenir ces admirables résultats dans le procédé de rectification, appliqué à la population, qu'a-t-on fait ? Les frontières municipales ont été violées et les frontières électorales bouleversées. Ontario-Ouest est fait avec Whitchurch enlevé à York-Nord, Newmarket à York-Nord, Stouffville enlevé partie à York-Nord et partie à York-Est, Pickering enlevé à Ontario-Sud, Uxbridge à Ontario-Nord et le village d'Uxbridge à Ontario-Nord, se trouvant ainsi fait de parties de deux comtés et de parties de quatre divisions ; tel est le comté mélangé de Ontario-Ouest. La division sud d'Ontario est changée par l'addition du township de Pickering à Ontario-Ouest, en enlevant Reach à Ontario-Nord et en prenant Port Perry à Ontario-Nord, et Ontario-Nord est changé par l'addition de Port Perry et Reach à Ontario-Sud, par l'addition de Uxbridge et du village de Uxbridge à Ontario-Ouest et en enlevant Oakley, Macaulay, Morrison, Ryde, Malean et Bracebridge à Muskoka et laissant l'île Sengog dont les électeurs auront à traverser sept milles dans Ontario-Sud pour atteindre leur propre division. Simcoe-Est est composé de sept municipalités de Simcoe-Nord qui lui feraient une juste population, comme je vais le montrer. Mais cela ne conviendrait pas à l'honorable monsieur et à ses procédés de rectification. C'est pourquoi il enlève cinq municipalités réformistes à Muskoka, en y comprenant Wood, Monck, Gravenhurst et Medora, ce qui produit une grande inégalité dans les populations. La division-sud de Simcoe a transféré Bradford et Gwillimbury à York-Nord, et la vieille division nord de Simcoe a transféré sept municipalités à Simcoe-Est ; la division nord de York a transféré Newmarket, Stouffville et Whitchurch à Ontario-Ouest et s'il ajoute Gwillembury-Ouest et Bradford enlevés à Simcoe-Sud ; York-Est a transféré de Stouffville à Ontario-Ouest. Ainsi vous trouvez des changements dans les limites muni-

cipales et dans les limites électorales. Toute la face du pays modifiée pour obtenir ces résultats.

Maintenant, comme je l'ai dit, la division est de Simcoe avait une population proportionnée sans avoir besoin des cinq districts de Muskoka que j'ai mentionnés. Sans cette addition la population de Simcoe-Est aurait été de 23,118, ou plus que ne le vaut l'équité et plus que la moyenne des comtés au milieu desquels elle se trouve; mais dans le but de mettre les grits ensemble, la majorité de 180 qu'avaient ces townships a dû partir; ils ont été transférés à Simcoe-Ouest, qui de 23,118, voit sa population portée à 27,185; les limites du comté sont rompues et la population de Muskoka diminuée à 17,646. On enlève aussi sept townships à Muskoka et on les ajoute à Ontario-Nord.

Maintenant, quel est l'effet politique de cette machination en prenant, pour l'argument, les chiffres de 1878? Dans Ontario-Sud, l'honorable monsieur espère affaiblir le parti de la réforme de 198 votes; dans Ontario-Nord, de 260 votes; dans Muskoka, de 163 votes; dans York-Est, de 42 votes; dans York-Nord, de 184; dans Simcoe-Sud, il espère avoir une majorité tory de 287 et d'affaiblir ainsi de 237 votes le parti réformiste. Dans Simcoe-Est, il met ensemble douze municipalités depuis Simcoe-Nord et Muskoka, dont onze avaient des majorités réformistes et une était également divisée, ce qui donne 558 de majorité aux réformistes; dans Ontario-Ouest, il met ensemble six municipalités réformistes, ce qui donne une majorité de 583; le résultat général étant de donner aux réformistes de fortes majorités dans deux divisions et de les affaiblir dans six divisions, selon l'espoir de l'honorable monsieur.

Le troisième groupe de comtés dont je vais m'occuper se compose de Lincoln, de Niagara, de Monck, de Wentworth-Sud, de Wentworth-Nord; de Brant-Sud, de Brant-Nord et de Haldimand.

La population actuelle de Lincoln est de 22,963 et la population de Niagara est de 3,445, formant un assemblage de 26,408 dans le vieux comté de Lincoln, à part de certaines parties de Lincoln qui avaient été enlevées précédemment, ou environ 4,247 au-dessus de la moyenne des soixante comtés, également un grand nombre qui sont laissés intacts et moindres en population que beaucoup d'autres qu'on n'a pas touchés. Mais il était nécessaire d'ajouter un autre township à Monck, qui avait une population de 17,145 avant que ceux qui faisaient la rectification eussent mis la main dessus.

Wentworth-Nord a une population de 15,998, et Wentworth-Sud, de 14,993, soit un total de 30,991 ou une moyenne de 15,495 plus forte par 1,631 que la moyenne des huit petites divisions dont j'ai parlé, moindre par 435 que la population de Monck remanié, et plus forte par 300 que la moyenne des plus petites divisions laissées intactes.

La division-sud de Brant comprend 21,975 et la division nord 11,894, ou un total de 33,869, donnant une moyenne de 16,934, ou plus forte que quinze ou vingt comtés que l'on n'a pas touchés.

Haldimand, tel qu'il est, a une population de 18,619. Maintenant, quels sont les résultats du changement? On donne à Lincoln et à Niagara 23,000 au lieu de 22,963. Monck est réduit de 17,145 à 15,940; la division nord de Wentworth est porté de 15,998 à — quoi? Eh bien, à 15,539 et les faiseurs de rectification l'ont laissée là.

La division sud de Brant est réduite de 21,975 à 20,482; la division nord de Brant est portée de 11,894 à 17,645; et Haldimand qui est au-dessous de la moyenne, n'ayant que 18,619 est encore réduit à 17,660. De sorte que ceux qui désiraient tant faire la rectification de Haldimand et de Monck et de les mettre sur le pied de 1872 ont trouvé qu'il était de leur devoir dans la poursuite du même fantôme, de réduire Monck à moins que ce qu'il était en 1872 et de réduire aussi Haldimand.

Il faut les rectifier même au détriment de la rectification générale. Pour obtenir ce résultat, municipalement et électoralement, on a procédé comme suit: La ville et le village de Grimsby ont été enlevés à Lincoln et ajoutés à la division sud de Wentworth; le township appartenant au comté de Lincoln, municipalement et électoralement, au district de Monck a été ajouté à Wentworth-Sud et enlevé à Monck.

L'honorable monsieur qui représente Monck regrettera, j'en suis sûr, de voir le township réformiste de Caistor enlevé à cette division.

Lorsqu'on a proposé, en 1872, d'ajouter à sa division le township tory de Dunn, il a prétendu avec beaucoup de raison qu'il était aussi compétent que qui que ce fût à représenter ces milliers de surplus; il a voulu qu'on les ajoutât à son comté et tout a été correct. Mais il ne semble pas se croire aussi compétent à représenter ces milliers d'âmes de Caistor qui ont été enlevées à Monck, pendant que Cayuga a été enlevé à Haldimand et ajouté à Monck.

La population de Monck est de 15,240; de sorte que vous avez deux changements dans Monck, la soustraction de Caistor et l'addition de Cayuga. Le township de Ancaster est enlevé à Wentworth-Sud et il est ajouté à Brant-Nord, le township de Caistor appartenant pour les fins municipales à Lincoln et à Monck pour les fins électorales est ajouté à Wentworth-Sud; le township et le village de Gainsborough sont enlevés à Lincoln et ajoutés à Monck.

Les township de Burford et d'Oakland sont enlevés à Brant-Sud et ajoutés à Oxford-Sud; Paris et Onondaga sont transférés de Brant-Nord à Brant-Sud. En premier lieu de tout, on ajoute à la plus faible division de Brant-Nord, au sud, la plus forte division, deux parties de la plus faible. Ensuite on enlève à la plus forte division deux townships et on les ajoute à un autre comté. La division nord de Brant est trop petite; c'est pourquoi on lui enlève Paris et Onondaga. Mais pour compenser cette soustraction, on enlève Blenheim à la division nord d'Oxford et on l'ajoute à Brant-Nord; on prend Ancaster de Wentworth et on l'ajoute à Brant-Nord; et les comtés composés de deux townships, l'un de Brant-Nord et l'autre d'Oxford-Sud, ont de quarante à quarante-huit milles de long et de quarante à quarante-cinq milles de large. Haldimand qui, comme je l'ai dit, est au-dessous de la moyenne est encore réduit d'un milliers. Quel est le but visé par ce travail de rectification? Lincoln et Niagara sont consolidés; mais le village de Grimsby qui donne six de majorité tory est enlevé et le township de Grinsby qui donne soixante-quatre de majorité au parti réformiste est enlevé, et Niagara qui donne 2 de majorité, tory est ajouté, ce qui, pour résultat net, réduit de 62 le vote réformiste. On a enlevé à Monck Caistor qui donnait une majorité réformiste de 34 et on y ajoute Cayuga; ce qui donne une majorité réformiste de 32.

On a enlevé un township à Wentworth Sud et on l'a ajouté à un autre comté. On a retiré Ancaster à Wentworth-Sud et on y a ajouté Grimsby et Caistor, affaiblissant ainsi de 177 votes le parti réformiste. A Wentworth-Nord on a ajouté le township tory de Nelson, qui donne aux tories une majorité de 73 et aussi Burlington qui donne 13 de majorité aux tories, affaiblissant le parti réformiste de 86 votes. Quant à Brand-Sud, Onondaga qu'on a ajouté, donne une majorité tory de 40, et avec les votes des autres comtés ajoutés, cela affaiblit de 241 votes les réformistes.

On ne peut obtenir tous ces résultats sans mettre les réformistes ensemble quelque part, et un endroit où on les a entassés, c'est à Brant-Nord, une division dans laquelle avec un vote de 700, nous avons eu une majorité de 191 et qui était tout à fait sûre pour nous. Mais par les additions faites là où elles ne nous faisaient aucun bien la majorité réformiste a été portée au joli chiffre de 723. Le résultat, c'est que notre majorité est augmentée dans une division parfaitement certaine pour nous; pendant qu'on essaye de nous affaiblir dans six divisions.

Le groupe suivant dont je vais m'occuper est celui de Norfolk-Nord et sud, Oxford-Nord et Sud et Perth-Nord et Sud. La population de Norfolk-Nord comprend 17,219

âmes et Norfolk-Sud 16,734, soit une moyenne de 19,846. Il y a donc, par ce plan, 18 ou 20 divisions qui sont laissées presqu'également partagées telles qu'elles sont maintenant. Oxford-Sud comprend 24,732 et Oxford-Nord 25,361, donnant une moyenne de 25,046. Perth-Sud a 20,778 âmes et Perth-Nord 34,207, ou une moyenne de 27,492, ce qui est une très juste moyenne, mais pas aussi forte que celle de quelques-uns des comtés créés et quelques-uns de ceux affectés par ce projet.

Il était aisé, si on le voulait, de prendre 13,000 à Perth-Sud et de faire un nouveau comté sans rien déranger. Il aurait mieux valu diviser le comté également. Quels sont les résultats [illegible]s des changements opérés dans la distribution de la population? Le vieux Norfolk-Nord avait une population de 17,219 contre une population nouvelle de 20,293. Le vieux Norfolk-Sud avait une population de 16,294 contre une population nouvelle de 19,039. Oxford-Sud était trop grand auparavant, ayant une population de 24,732; on le rectifie en l'augmentant jusqu'à 24,778. Oxford-Nord avait 25,361, chiffre réduit à 24,390. A Perth-Sud, la vieille population était de 20,778; elle est portée à 21,608. Perth-Nord avait 34,207 et a maintenant moins de 26,538. Ainsi les faiseurs de rectifications n'ont pas beaucoup rectifié cette division, puisqu'avec ce procédé, on donne à la division sud 21,608 et à la division nord 26,538.

Quels sont les changements opérés dans les limites municipales et électorales pour obtenir ce résultat? On a enlevé Easthope-Sud de Perth et on l'a ajouté à Oxford-Nord; on a pris Osborne à Huron-Sud et on l'a ajouté à Perth-Sud. On a retiré Easthope de la division nord et l'on a ajouté Wallace à Wellington-Nord à qui on enlève Palmerston, qui est ajouté à Wellington-Nord; de sorte que Perth-Nord contribue à former deux comtés.

Quant à Oxford-Nord, Easthope-Nord est enlevé à Perth-Nord et ajouté à Oxford-Nord, et Easthope-Sud est enlevé à Perth-Sud et ajouté à Oxford-Nord.

On enlève Blenheim et on l'ajoute à Brant-Nord; ainsi les Oxfords ont été saignés de cette façon dans la division nord. Durham est enlevé à Oxford-Sud et ajouté à Oxford-Nord, d'où Tilsonburg est enlevé pour être ajouté à Norfolk-Nord. Il faut enlever Burford à Brant-Sud ainsi qu'Oakland et les ajouter à Oxford-Sud.

Quel est l'effet politique de ces transactions? On ajoute à la division nord de Norfolk une majorité tory de 46, par l'addition de Tilsonburg, 56 sont ajoutés par le township de Durham, donnant comme total de majorité tory 94 et affaiblissant de 8 le vote réformiste. Le but visé, c'est de faire quelque mal à mon honorable ami le député de Norfolk-Nord et d'assurer Norfolk-Sud au gouvernement. Ainsi il a fallu prendre une municipalité tory à la division nord et l'ajouter à la division sud pour qu'il se sentît plus à l'aise; et on a enlevé Simcoe à la division nord avec une majorité tory de 94, et on l'a ajouté à la division sud, ce qui a rendu nécessaires de sérieuses additions à la division nord de Norfolk.

La seule raison pour opérer un changement dans le nord, c'est que mon honorable ami, de la division sud, pourrait devenir plus fort. L'honorable monsieur ayant enlevé quelque chose au nord devrait y ajouter quelque chose pris à quelqu'autre comté afin d'arranger les choses. On enlève Osborne-Sud à la division sud de Perth et on ajoute Logan. Mais ensuite on a enlevé Logan, et ce résultat net, c'est que le vote réformiste est affaibli de 195, d'après le rapport de 1878 dans cette division sud, et dans la division nord de Perth, les réformistes sont affaiblis de 205. Mais j'admets qu'on nous rend plus forts dans deux comtés de ce groupe.

Dans la division sud d'Oxford, où, en 1878, nous avions une majorité de 261, l'honorable monsieur a eu assez de souci de nous pour augmenter notre majorité de 327, en prenant quelques-unes des municipalités dont il avait besoin, formant pour nous une majorité totale de 630 votes. Il nous montre beaucoup de générosité quand nous sommes en parfaite sûreté. Il ajoute de la force, mais en disposant de quelques parties de ces partisans et en les plaçant là où il lui feront le plus de bien.

Voilà pour ce qui a rapport à la division nord d'Oxford. Il est bien connu qu'il y a dans ce comté une petite majorité réformiste. Dans la dernière lutte, cette majorité s'est montée à 903, mais l'honorable monsieur croit de son devoir d'y ajouter, par les changements qu'il a faits, 262, formant une majorité de 1165 dans la division nord d'Oxford. Les résultats obtenus par les efforts variés de l'honorable monsieur dans sa recherche de la justice et de l'égalité dans ces six comtés, a été d'affaiblir les réformistes dans quatre divisions et de les rendre plus forts dans deux, ou ce surplus est parfaitement inutile, car il était complètement impossible, dans l'état des choses, que quoi qu'un de ses amis eut la moindre chance.

Je vais maintenant m'occuper des Wellington et de Halton. La condition actuelle de Wellington, c'est que Wellington-Sud a une population de 25,400; Wellington-Centre, de 22,265; Wellington-Nord, de 25,780, formant un total de 73,445 ou une moyenne de 24,461, guère audessous de la moyenne des 50 comtés que j'ai mentionnés. Halton a actuellement une population de 21,919, pendant que la quote part est de 20,968 et la moyenne des 60 comtés, de 20,161.

Qu'a-t-on fait dans Wellington-Sud? L'ancienne population était de 25,400, celle de la nouvelle division est de 20,270. Wellington-Centre a maintenant une population de 26,818 contre l'ancien chiffre de 22,265; et Wellington-Nord, dont la population est de 25,780 est maintenant réduit à 26,024, ou pour un total de 73,019, on n'a fait qu'un déplacement de 326 âmes dans trois divisions; mais, dans la distribution, on a eu pour résultat d'accentuer l'inégalité qui existait auparavant. Halton, qui avait une population de 21,119, ou de 260 de plus que la moyenne, a été porté à 22,632 par le changement, et pour faire la chose on a changé les frontières municipales.

M. POPE. Ce n'est pas vrai.

M. BLAKE. C'est conforme aux chiffres que je lis. L'honorable monsieur aura l'occasion de faire toutes ces corrections. Je sais que l'honorable monsieur possède ces chiffres sur le bout de ses doigts, car il a eu à s'en occuper beaucoup, étant une sorte de sous-conseiller pour une ou deux autres personnes qui ont pris la tâche de manipuler les comtés de l'Ontario. Qu'a-t-on fait pour obtenir ces résultats? Le township de Erin est enlevé à Wellington-Sud et annexé à Halton, afin de mettre Wellington-Sud au-dessous de la moyenne et de le mettre sur un pied d'inégalité avec les autres divisions de Wellington. Il n'est pas ajouté à la division adjacente qu'il pourrait élever à peu près jusqu'à la moyenne, mais on le met là où la chose ne fera aucun mal, en augmentant la majorité réformiste déjà fixée pour Halton. On transfère Maryborough de la division nord à la division centre de Wellington, une partie du village de Shelburne à Grey-Est, et Wallace est transféré de Perth-Nord à la division nord de Wellington, ainsi qu'une partie de Palmerston.

Halton, qui avait une population aussi proche de la moyenne que l'on puisse désirer obtenir, est mutilé par la soustraction d'un coin du township de Nelson et du village de Burlington, afin d'affaiblir les réformistes de Wentworth, et par l'addition d'un autre coin du township de Erin enlevé à la division sud de Wellington.

Quels sont les résultats politiques? Dans la division sud de Wentworth, les réformistes sont affaiblis de 220 votes, dans la division centre, de 36 votes et dans la division nord, de 48 votes. Halton, qui était déjà une division réformiste, le devient encore davantage par la soustraction de Nelson et de Burlington afin de manipuler monstrueusement Wentworth-Nord; et l'on ajoute à présent Erin à Halton en l'enlevant à Wellington-Sud; afin de compléter l'mons-

truosité, de sorte que la majorité réformiste est portée à 300 dans le comté de Halton. Le résultat général est que les réformistes sont affaiblis dans trois comtés et rendus plus forts dans le comté de Halton. Laissez-moi m'occuper des Middlesex et de London. Leur population actuellement :

Middlesex-Nord	21,239
" Est	30,600
" Ouest	21,496
London	19,746
Total	93,081

Ceci comprend tout le comté, pour les fins municipales, de Middlesex avec sa ville. Middlesex-Est comprend la ville de London-Est et le village de London-Sud comme banlieue de Middlesex et de Middlesex-Est est un comté dans lequel il n'y a pas grande égalité. La moyenne pour ces quatre districts serait de 23,270, dépassant à peine la moyenne dont j'ai parlé.

La moyenne de Wellington et de Huron-Centre pourrait facilement être ajustée par l'addition suggérée par le premier ministre lui-même lors de la prise du bill en première délibération, en ajoutant un des faubourgs de London à London et en l'enlevant à Middlesex-Est. Les trois divisions de Middlesex seraient représentées d'après leur population et avec une égalité complète, loyale et inattendue. Mais qu'est ce qu'on a fait ? Middlesex-Nord, dont la vieille population était de 21,239 a une nouvelle population de 19,540. Middlesex-Est a sa vieille population de 195,540. Middlesex-Est voit sa vieille population de 30,600 réduite à 24,552. Middlesex-Ouest dont la population était autrefois de 21,496 n'a maintenant que 19,491, et on donnd à Middlesex-Sud 18,889. On laisse London intact. Ceci donne une moyenne de 20,423 pour les cinq divisions contre une moyenne de 23,270 aux quatre divisions d'après le nombre et la distribution actuelle ; et tout cela malgré le fait que Middlesex-Ouest et Middlesex-Nord s'éloignent un peu plus de la moyenne qu'ils ne le faisaient avant la répartition : Cependant Middlesex-Sud, la nouvelle division, est le plus éloignée de la moyenne. Maintenant, pour accomplir ces changements dans Middlesex-Nord, Lobo est ajouté à Middlesex-Sud et Adélaïde à Middlesex-Ouest. Stephen est transféré du comté de Huron à Middlesex-Nord. On enlève Westminster à Middlesex-Est et on l'ajoute à Middlesex-Sud ; on enlève Dorchester-Sud à Elgin et on l'ajoute à Middlesex-Est ; on transfère Delamare de Middlesex-Ouest à Middlesex Sud et Caradac à Middlesex-Sud.

On enlève Euphrasia à Bothwell et on l'ajoute à Middlesex-Ouest ; Westminster est enlevé à Middlesex-Est ; Lobo à Middlesex-Nord, Caradoc à Middlesex-Ouest et tous sont ajoutés à Middlesex-Sud. Je n'ai pas besoin de vous dire que Middlesex-Sud est le nouveau comté, et vous savez déjà d'après ce que vous savez de l'histoire de ce bill, que ces quatre townships sont quatre townships réformistes. Les résultats politiques de ces combinaisons sont que l'honorable député de Middlesex-Nord, qui a été élu par huit votes.....

M. McCALLUM. Vous n'avez pas été élu par autant.

M. BLAKE. J'ai été élu par acclamation cette fois-ci, mais je pense que de tous les membres de cette Chambre, le député de Monck est celui qui devrait le moins parler de petites majorités. Je le félicite de l'avantage qu'il retire d'une petite majorité. La dernière fois, sa majorité a été de vingt-huit.

On n'a pas fait des changements bien sérieux, mais ils ont été assez considérables pour faire plus que doubler sa majorité. Il a pris soin de la chose ; il n'aime pas une petite majorité ; il connaît ce que c'est que la misère qu'on se donne, et il cultive le dieu de l'injustice.

Maintenant, M. l'honorable député de Middlesex-Nord ne s'est pas senti heureux, et le chef du gouvernement n'a pas, non plus, éprouvé de bonheur au sujet de la division-nord ; c'est pourquoi il opère une rectification des choses en changeant 8 en 271 ou environ pour affaiblir le parti réformiste. Middlesex était une division de lutte. Je pense que l'honorable monsieur a été élu par une majorité de 86 et la division était dans une condition précaire que l'honorable monsieur connaissait.

Le remaniement est fait. Il est bien connu que la force des réformistes était dans Middlesex-Est ; là était le township de Westminster, leur point le plus fort ; mais on l'a enlevé et l'on a ajouté un petit township d'Elgin et dans Middlesex-Est on a affaibli le vote réformiste de 252, en se basant sur les rapports de 1878. Dans la division ouest de Middlesex, —il est naturellement impossible d'affaiblir partout énormément, et lorsqu'on ne pouvait pas frapper un homme très fortement on l'a frappé aussi fortement que possible—mon honorable ami qui avait une majorité de 48 est affaibli de 8 votes.

La division sud de Middlesex, résultat naturel de ces magnifiques changements, est composée de municipalités réformistes de Westminster ayant une majorité de 258 ; de Lobo avec une majorité de 251 ; de Caradoc avec une majorité de 61, et de Delaware avec une majorité de 12, donnant en tout une majorité de 581. De fait, les grits sont assemblés comme dans une ruche afin de rendre plus forts les candidats des trois autres divisions. C'est là le résultat du changement.

Prenons ensuite Kent et Essex, Lambton, Bothwell et les Elgins. Voici la condition actuelle de ces comtés : le district électoral de Kent a une population de 36,626 ; celui de Lambton, de 42,616 ; celui de Bothwell, de 27,102, formant en tout pour les municipalités de Kent et de Lambton, 106,344. Essex a une population de 46,962; le district électoral de Lambton a une population de 42,616, donnant une moyenne de 21,308, ou presque absolument la moyenne générale. Le district électoral de Kent a une population de 36,626, qui, si vous enlevez à Bothwell une partie de l'ancien comté de Kent, environ 5,500 âmes et les ajoutez à Kent—donne 42,000, soit une moyenne de 21,000 ; et, en laissant le comté de Bothwell à environ 22,000, en divisant le district électoral de Lambton et en redonnant à Kent une partie des townships qu'il y a de trop dans Bothwell.

C'est une division naturelle, convenable et qui dérange à peine l'ordre actuel des choses en cet endroit. Essex a, comme je l'ai dit, une population de 46,692, ce qui donnerait une moyenne de 23,346, et plus que la moyenne générale, il est vrai—de beaucoup plus, mais pas autant qu'il en faudrait pour faire hésiter en faveur de la rectification s'il s'agissait de laisser Essex tel qu'il est ; et il n'a pas hésiter, parce que c'était un peu trop fort, mais il a hésité sur l'autre côté.

Il était comme l'irlandais qui trouvait sa muraille plus que d'aplomb, parce que, bien que Essex soit trop populeux, l'honorable monsieur en rectifie la situation en lui donnant un township qu'il enlève à Kent. Elgin est composé de 28,147 âmes dans la division est, et 14,214, dans la division ouest, soit un total de 42,391, avec une moyenne de 21,155. Il ne faudrait qu'enlever St Thomas à la division est et l'ajouter à la division ouest pour faire les nombres aussi justes qu'on pourrait l'espérer ; ce qui laisserait à Elgin-Est 17,780 et à Elgin-Ouest 22,581.

Etait-il possible, pour ajuster ces deux divisions dans leurs limites municipales, de donner au vieux comté d'Elgin deux représentants pris dans ses propres limites et auxquels il a droit par toutes les considérations possiblement applicables à cette question de population ? Eh bien, qu'a-t-on fait ? Le district électorale de Lambton est partagé en deux, comme j'ai dit qu'il serait juste qu'il fût, Lambton-Ouest ayant 20,917 et Lambton-Est 51,975.

Au lieu d'enlever à Bothwell une partie du vieux comté, de Kent et de l'ajuster à Kent pour faire des comtés égaux, Kent n'a eu qu'une petite partie de ces 36,000 et a laissé grâce aux faiseurs de rectifications, pas moins de 28,112

âmes pendant que la population de Bothwell, de 37,102, est réduite à 22,497, Elgin-Est, déjà trop grand, ayant un surplus à être probablement attribué à Elgin-Ouest et pour le remaniement du comté dans ses propres limites, est réduit de 28,147, à 26,303.

Il n'est pas fixé au chiffre convenable comme la chose se serait faite par un transfert. Elgin-Ouest a 14,214, et les Essex sont à peu près également partagés avec l'addition d'un township pris à Kent, ce qui leur donne 23,176 pour la division nord et 23,786 pour la division sud, à cause de l'addition du township de Romney, dans le comté de Kent.

Maintenant, pour obtenir ce résultat, qu'est-ce qu'on a fait? On a enlevé Romney à Kent et on l'a donné à Essex-Sud. L'honorable député qui représente tout le comté d'Essex a dit l'autre jour qu'il s'opposait fortement à cela, mais je comprends que l'honorable député va se présenter dans Essex-Nord, qui n'est pas particulièrement affecté; mais ce à quoi il objectait, c'est à l'addition de la division sud d'un township qui donne une petite majorité réformiste, laquelle ajouterait sans doute à notre force dans la division sud d'Essex où nous avons une majorité, mais qui ferait beaucoup de bien à l'honorable monsieur avec les nouveaux arrangements.

Ce n'était donc guère fraternel de la part de l'honorable député d'Essex d'objecter à une transaction qui soulagerait un peu l'honorable député de Kent sans faire grand mal à personne, puisque les réformistes devaient toujours gagner Essex-Sud.

Ensuite on ajoute Bothwell, Chatham, Wallaceburg à Kent; au lieu de remettre à Kent les townships que Bothwell a de trop et de faire ainsi deux divisions, on enlève à Kent Chatham et Wallaceburg et on les ajoute à Bothwell. En ayant pris d'un côté, il en faut prendre de l'autre.

On a pris Oxford, Howard et Ridgetown à Bothwell et on les ajoute à Elgin-Ouest à qui on enlève Euphemia pour l'ajouter à Middlesex-Ouest. A Essex-Sud on ajoute Romney, enlevé à Kent, et Port Stanley est transféré à la division Est.

Dans Elgin-Est, une partie de Port Stanley est prise d'Elgin-Ouest. On ajoute Dorchester-Sud à Middlesex-Sud. Quelle est la situation d'après le vote de 1878? A Kent, d'après ce vote, il reste après tout ce qui a été fait, 375 de majorité; et l'honorable monsieur a cru, je suppose, que le comté était tout à fait sûr avec cette majorité et qu'il pouvait répandre le surplus ailleurs et être encore certain du comté—pas si sûr, pourtant, puisque l'honorable monsieur désire voir ajouter Romney à son comté; mais le résultat, c'est qu'il y a une augmentation de 154 tories là où il y avait une majorité de 375; mais dans Bothwell on a affaibli le vote réformiste de 473; et dans Elgin-Ouest, comté de dimensions restreintes, où, en 1878, la majorité a été de 108, et qui conséquemment était parfaitement sûr, la force réformiste est augmentée de 375, ce qui la porte maintenant à 463. On le rend sûr pour l'honorable monsieur, mais il l'était déjà.

On n'y a objecté non pas autant parce qu'il affectait Elgin-Ouest que parce qu'il affectait d'autres comtés. Dans Elgin-Est, les réformistes sont privés de 41 votes et dans d'autres comtés la force réformiste est aussi diminuée.

Nous arrivons ensuite aux comtés de Huron, Bruce et Grey. Huron est l'endroit, on s'en souviendra, où l'on a voulu, en 1874, faire une répartition monstrueuse.

M. PLUMB. En 1874.

M. BLAKE. Je pensais que l'honorable monsieur avait prononcé son dernier discours et que pendant quelque temps il s'abstiendrait de prendre part aux débats de la Chambre; mais c'est un cadavre vivant. Après l'appel qu'il a fait à l'honorable leader de la Chambre il doit s'attendre à être servi avec usure.

Il n'obtiendra pas seulement le certificat de bon caractère qu'il a humblement sollicité, mais le leader usera de son influence auprès des partisans qu'il a dans les divisions qu'il croit s'assurer par son bill afin d'obtenir un comté sûr qui élise l'honorable député pour qu'il revienne nous interrompre encore. Il parait qu'après tout ce n'était pas un dernier discours, mais, comme le dit un député qui siège en arrière de moi, c'était une apothéose; ce n'était pas réellement une mort politique, mais un passage dans une région supérieure où l'air est plus serein, afin qu'on l'entende encore parler de la politique du pays, dans une chambre où, peut-être, ses discours seront aussi bien appréciés qu'ils l'ont été ici.

Huron, dis-je, est un endroit où la répartition monstrueuse s'est faite en 1872. L'honorable chef du gouvernement a trouvé que l'honorable député de la division sud de Huron est un homme difficile à vaincre et il faut qu'il fasse encore une répartition monstrueuse dans les Hurons pour arriver à son but.

Le comté qui a été coupé et dépécé il y a dix ans va être de nouveau coupé et dépécé; et, non content de cela, on doit en enlever des parties qu'on mettra en dehors des limites. La population actuelle de Huron-Sud est de 23,393; celle de Huron-Centre, de 26,474; celle de Huron-Nord, de 27,103, soit un total de 76,970, donnant une moyenne de 25,656.

Dans Bruce il n'y a que deux députés. La division sud a une population de 39,803 et la division ouest de 24,971, donnant un total de 64,774 ou une moyenne pour trois députés de 21,591, un peu plus que la moyenne générale.

Grey-Sud a une population de 21,127; Grey-Est, de 29,688; Grey-Ouest, de 23,334, ou un total de 74,149, donnant une moyenne de 24,716. La rectification des frontières de Bruce et de Grey ne se fait pas; mais Huron doit souffrir, bien qu'il n'y ait guère de différence dans la population. Quelle est la population proposée? L'ancienne population de Huron-Sud était de 23,393; la nouvelle est de 23,042. L'ancienne population de Huron-Centre était de 26,474; celle de la nouvelle division est de 19,808. L'ancienne population de Huron-Nord était de 27,013 et celle de la nouvelle division est de 26,098.

On propose une inégalité plus grande que celle qui existe aujourd'hui. Bruce-Nord a maintenant une population de 24,871 et elle est réduite à 17,335. La division ouest aura 25,518 et la division sud 21,502.

Voici une des infractions les plus flagrantes et les plus monstrueuses au prétendu principe de l'égalisation qui existe dans tout le bill. En laissant dans la division nord le township de Saugeen et en y comprenant Port Elgin, on ajoutera 13,490 à sa population, faisant en tout 20,825. Bruce-Nord aurait 22,128; Bruce Sud 21,502, c'est-à-dire aussi égaux que possible.

On peut encore les rapprocher plus de l'égalité que ne le fait le bill en partageant la division sud actuelle on deux et en permettant à la division nord de rester telle qu'elle est. Cependant, on prend Saugeen et Port Elgin à la division nord, non pas pour égaliser la population, mais afin d'assurer la division nord aux conservateurs. La population de Grey-Sud, d'après le vieil arrangement était de 21,127—la nouvelle est de 25,703; l'ancien Grey-Nord avait 23,314—le nouveau, 23,334; Grey en avait 29,668—le nouveau a 25,909; le changement consiste en ce que Artemisia est enlevé à la division est et ajouté à la division sud.

Comme je l'ai dit auparavant, il n'y a pas de changement dans les frontières de Bruce et de Grey; mais dans celui de Huron—qu'on a déjà coupé et dépécé—on fait des changements. La ville de Goderich et Colborne sont annexés à Huron-Sud. On enlève Stephen du centre pour le donner à Middlesex-Nord. Usborne est donné à Perth-Sud. Les townships dans lesquels se trouve Exeter ne sont pas enlevés; mais Exeter est pris du centre et ajouté au sud. Mon honorable ami de la division sud (M. Cameron) reçoit en présent Exeter parce qu'il donne une majorité tory de 116.

Il s'en va, mais les townships dans lesquels se trouve Exeter ne devaient pas être épargnés.

La division centre de Huron reçoit une partie de Brussels prise du nord, Colborne et Goderich pris du sud ; la division nord a une partie de Brussels prise du centre. Une partie de Lucknow est ajoutée à la nouvelle division de Bruce-Sud. Maintenant, quels sont les résultats politiques ?

L'honorable monsieur avait assez bien réussi à " mettre les grits en ruche " en 1872, en autant que Huron était concerné. Il l'a fait aussi fort qu'il a pu, je ne dis pas : qu'il l'a pu décemment ; mais il a trouvé que ces grits croissaient et il a été obligé de prendre d'autres arrangements pour les placer à sa guise.

La majorité de 362 obtenue en 1878 doit être augmentée de trente-six, pris à la majorité de Huron-Centre, ce qui donne une majorité réformiste de 446. Je n'ai guère besoin de vous dire que cette soustraction faite à même ces townships réformistes n'a pas été faite pour augmenter la majorité réformiste dans un endroit, mais pour affaiblir la force du parti réformiste dans un autre endroit. Je ne pense pas que le plus audacieux ou le plus froid des individus qui discutera cette question veuille le nier. Quant au sud, on y diminue le parti réformiste de 193 votants. A la dernière élection, la majorité de mon honorable ami dans un comté qui avait déjà subi une répartition monstrueuse, a été de 163, et l'honorable monsieur a si bien arrangé son bill qu'on lui enlève sa majorité.

M. CAMERON. On ne peut pas le faire très aisément.

M. BLAKE. On a pris l'ancienne majorité, mais mon honorable ami en a fait une nouvelle depuis. On dit que l'état des choses dans le sud et dans le nord-est est correct et que même ce n'est pas suffisant et qu'il se peut que des délégations venant de ces divisions—j'en ai été informé aujourd'hui—réussissent à lui persuader de faire de nouveaux changements.

On dit : " Vous n'avez pas fait votre ouvrage assez bien. Vous avez fait assez pour créer de l'odieux, pour exciter l'indignation, pour faire tout le mal que vous pouvez, mais vous n'avez pas fait assez pour obtenir le résultat politique que vous voulez produire," et on peut lui dire : " Si vous volez, prenez possession ; si vous tuez, prenez le bien de celui que vous tuez. Faites plus ; vous pouvez aussi bien être pendu pour un mouton que pour un agneau, surtout quand vous n'êtes pas pour avoir l'agneau ; et vous pouvez avoir la chance de prendre le mouton."

Ainsi, dans Huron-Sud, la majorité de 78 de mon honorable ami est disparue, et le député de Huron Nord essaie de faire un peu mieux pour lui-même. Cette partie de Lucknow qui appartenait à sa division, mais dont il n'est guère amoureux et qui donne une majorité réformiste de 39, est donnée à une autre division, et une partie de Brussels qui donne une majorité réformiste de 3 est également enlevée, de sorte que, dans cette division, les réformistes sont affaiblis de 42, mais ils vont gagner cette division malgré cette perte de 42 votes. De sorte que, pour ce qui concerne les Hurons, des arrangements judicieux ont été pris pour mettre autant de réformistes que possible aux endroits où ils ne peuvent en rien servir la cause libérale et les affaiblir autant que possible ailleurs.

Dans Bruce-Nord, ce n'était pas assez de détacher le township de Bruce et sa majorité réformiste de 319 de la division nord. Bien que ceci laissât une apparente majorité tory de 163, on a été effrayé de faire face à mon honorable ami, même avec cette majorité calculée d'après les chiffres de 1878. Ceci aurait laissé à la division la population qui lui convient, une population à peu près égale. Les choses auraient été bien faites et la majorité aurait été de 163. Mais non, disent ces vaillants et ces chevaleresques messieurs, nous allons réduire la population de Bruce à 17,300 et vous porter à 25,000 la population de la division voisine. Etait-ce fait pour égaliser ? Naturellement non. Ce n'est pas égaliser ; c'est créer des inégalités du caractère le plus honteux et de la façon la plus légère. Non, pas légère dans un sens—dans le but d'enlever une autre grande ville réformiste et un township qui donnait une majorité réformiste dans Bruce-Nord ; et ceci se fait en créant une inégalité absolue et relative, inégalité qui diminue une division et en augmente une autre ; qui fait une différence de 7,000 dans les deux populations.

Et dans les efforts faits pour détruire les intérêts réformistes dans Bruce-Nord, on a diminué de 493 le nombre des réformistes. La différence entre ces deux divisions, résultat du procédé d'égalisation, est d'environ 8,000 âmes. Dans Bruce-Ouest sont concentrées 11 municipalités qui comprennent environ 26,000 qui donnent des majorités réformistes de 1,086, lesquelles, moins la majorité tory de 130, restent comme majorité libérale à 956. C'est enlever presque tout le parti réformiste de deux divisions—l'égalisation rassemble les grits et forme des comtés torys.

Dans Bruce-Sud, quatre townships sont enlevés pour former une nouvelle division, lesquels donnaient à la dernière élection une majorité de 461 aux réformistes ; et la cause libérale dans Bruce est affaiblie jusqu'à ce point.

Dans Grey, les réformistes sont affaiblis par l'addition du township d'Artemesia avec une majorité tory de 153 enlevé de Grey-Est et Sud. Et l'on peut dire : " Nous vous avons aidé dans Grey-Est."

Eh bien, monsieur, c'est justement la manière dont le gouvernement aime à nous aider. La majorité dans le comté était de 531, et, naturellement on pouvait se permettre d'enlever une majorité de 153 dans Artemisia, laissant aux tories 378.

Ainsi, mon honorable ami n'a pas besoin d'être si fort alarmé bien qu'Artemisia s'en aille faire cuire l'oie de son confrère praticien qui va faire la lutte dans la division sud.

M. SPROULE. Très bien.

M. BLAKE. J'espère que c'est très bien malgré les machinations de ce bill. Maintenant : voici le résultat général : Dans ces derniers groupes, où auparavant il y avait huit comtés, il y en a maintenant neuf et les réformistes sont affaiblis dans 5 de ces comtés et rendu plus forts dans la division centre de Huron où ils étaient déjà assez forts. J'ai fait voir par cet exposé de détail les conclusions qui découlent irrésistiblement et les résultats qu'avaient en vue les messieurs du côté opposé.

J'ai fait voir une intervention effrayante du gouvernement dans la délimitation des frontières municipales. Je vous ai fait voir que deux townships ont été enlevés à Carleton, que deux ont été ajoutés à Lanark-Nord, un enlevé à Lanark pour être donné à Leeds et à Grenville ; que des townships pris de York-Nord vont à Ontario-Ouest ; que des townships de Muskoka vont à Simcoe-Ouest ; que ceux de Simcoe s'en vont à York-Nord ; ceux de Monck à Wentworth ; ceux de Wentworth à Brant ; ceux de Halton à Wentworth ; ceux de Brant à Oxford ; ceux d'Oxford à Brant ; ceux de Haldimand à Monck ; ceux de Perth à Wellington ; ceux d'Oxford à Norfolk ; ceux de Wellington à Halton ; ceux d'Elgin à Middlesex ; ceux de Kent à Essex ; ceux d'Oxford à Middlesex ; ceux de Kent à Bothwell ; ceux de Bothwell à Elgin ; ceux de Huron à Middlesex, faisant en tout 52 changements dans les frontières des municipalités des comtés.

J'ai fait voir aussi que les divisions électorales sont changées, dépréciées et coupées en plus de 50 cas. Des neuf cas dans cette division orientale dans les affaires de laquelle l'honorable monsieur croit qu'il est mieux de ne pas intervenir considérablement, et dans l'Ontario centre et ouest, où il doit faire ses plus grands efforts, pas moins de 41 changements ont été faits dans les divisions électorales.

Le résultat que l'honorable monsieur espère obtenir, c'est que les réformistes soient affaiblis et les conservateurs ren-

forcés dans un grand nombre de ce que j'appellerai les divisions batailleuses—celles dans lesquelles on peut prévoir qu'il y aura lutte.

Lanark-Nord, Lanark-Sud, Lincoln, Brockville, Monck, Wentworth-Sud, Wentworth-Nord, Ontario-Nord, Ontario-Sud, Muskoka, York-Nord, York-Est, Simcoe-Nord, Norfolk-Nord, Norfolk-Sud, Perth-Nord, Perth-Sud, Middlesex-Nord, Middlesex-Sud, Middlesex-Ouest, Wellington-Sud, Wellington-Centre, Wellington-Nord, Huron-Sud, Huron-Nord, Bruce-Nord, Bruce-Est, Grey-Sud, Bothwell, Elgin-Est, Haldimand.

Je vous ai fait voir que les tories sont affaiblis là où ils croient que cela ne leur fera pas dommage, parce qu'ils y sont si forts. Carleton, Simcoe-Sud, Grey-Est, Simcoe-Nord et Kent, et dans les divisions qu'ils abandonnent, sachant qu'elles sont perdues pour eux.

On donne aux réformistes pour aliments—Bruce-Ouest; Middlesex-Sud, Ontario-Ouest, Simcoe-Est et leur force est concentrée dans Brant-Nord, Oxford-Sud, Oxford-Nord, Ontario-Ouest, Simco-Est, Middlesex-Sud, Bruce-Ouest, Huron-Centre et Elgin-Ouest.

Les majorités réformistes, en calculant d'après le rapports des élections de 1878 et en appliquant le calcul aux nouvelles divisions, sont comme suit:

Brant-Nord, 723; Oxford-Sud, 688; Oxford-Nord, 1,165; Ontario-Ouest, 583; Simco-Est, 558; Middlesex-Sud, 581; Bruce-Ouest, 959; Huron-Centre, 446; Elgin-Ouest, 462; Halton, 290, soit un total de 6,445 ou une moyenne de 645 pour dix divisions.

Pendant que dans les mêmes districts où se font ces manipulations, d'après le même calcul, les majorités tory sont pour Simcoe-Nord, Perth-Nord, Middlesex-Ouest, Kent, Middlesex-Est, Kent, Essex-Nord, Bruce-Nord, Grey-Est, Simcoe-Sud, d'un total de 3,506, ou une moyenne de 350 contre une moyenne de 645 dans les dix divisions réformistes dont j'ai parlé. C'est la concentration des forces reformistes sur quelques points pour affaiblir les forces du parti dans toutes la province.

Maintenant, y a-t-il un homme dans cette Chambre ou en dehors de cette Chambre pour prétendre que tout cela est accidentel, que c'est le résultat d'un effort honnête d'accomplir son devoir en donnant 4 ou près de 6 nouveaux sièges à la province dOntario.

Pourra-t-on ici ou au dehors prétendre qu'un tel amas de circonstances n'indique pas clairement que l'intention et le but de ce bill sont tout à fait différents? Ce n'est pas d'égaliser les comtés sous le rapport de la population ni du vote, mais de se servir du misérable prétexte de la nécessité d'égaliser les comtés pour convertir une minorité de tories dans le peuple en une majorité de tories dans la Chambre. C'est à quoi il vise par ce bill, et je l'ai prouvé.

Je dis que les honnêtes gens ne peuvent pas voter pour une pareille législation. Je dis que cette législation est malhonnête et frauduleuse; que c'est une disgrâce pour ceux qui la proposent et pour ceux qui l'appuient. Je dis que c'est une insulte à la population de l'Ontario, quelle soit tory ou réformiste; à la population de l'Ontario dont vous allez violer, en intervenant, les arrangements municipaux tant appréciés, les aspirations légitimes en rapport avec ces dispositions, les associations se rapportant à la représentation fédérale. Je dis que vous n'oseriez pas faire cela dans les autres provinces. Vous n'oseriez pas agir ainsi avec les députés des autres provinces. Je dis aux représentants des autres provinces, qui repousseraient ce bill s'il s'appliquait à eux, qu'ils ne se conduisent pas comme ils devraient le faire, comme des hommes honnêtes et justes, s'ils appuient une administration qui impose à une province ce qu'ils repousseraient si elle essayait de l'imposer à une autre.

Je leur demande de juger comme ils voudraient être jugés par nous. Je leur demande de réfléchir à ce qu'ils éprouveraient si un procédé comme celui-ci leur était appliqué. Je leur demande de se faire une idée de la façon dont ils dénonceraient un tel projet, de la véhémence des déclamations qu'il leur inspirerait, de l'obstination qu'ils mettraient a proclamer que c'est un outrage auquel ils ne voudraient pas se soumettre.

Et si ce sont là les sentiments éprouvés par les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick à la vue d'une telle mesure qui s'appliquerait à elles, je leur demande d'agir avec franchise et avec décence comme elles voudraient que nous agissions envers elles; de nous regarder comme elles se regarderaient en pareille circonstance; de regarder un bill fondé sur des principes dont, dans leur cœur, ils ne voudraient pas subir l'application; fondé sur des prétentions dont j'ai prouvé la malhonnêteté, sur des prétextes dont j'ai démontré la fausseté et qui conduisent, comme ils le disent eux-mêmes, à des résultats iniques et frauduleux.

Vous espérez avoir l'appui unanime de vos amis des autres provinces pour imposer à l'Ontario un projet de loi que vous n'oseriez pas, vous le savez, leur demander d'approuver s'il s'agissait de leurs provinces. Vous espérez plus.

Vous espérez que le parti tory de l'Ontario va se montrer patient animal; vous espérez qu'il ne sentira pas l'iniquité de cette machination; vous espérez en obtenir son approbation en lui disant: Il est bien vrai que c'est une mauvaise affaire que de découper les comtés, de dépécer les organisations municipales, de détruire toutes nos associations et tous nos arrangements; nous savons que c'est une lâcheté; la chose nous paraît lâche à nous-mêmes parce que nous vous avons dit que nous étions assez forts pour gagner l'approbation du pays tel qu'il est; mais, voyez-vous, approchez et laissez-moi vous le dire à l'oreille, la chose était nécessaire pour avoir une chance de gagner; pardonnez et oubliez là; pardonnez pour le bien que cela fait à la cause; calmez vos émotions, dissimulez votre dégoût et allez voter comme un homme dans le comté de Quel-est-son-nom composé des municipalités-je-ne-sais lesquelles; allez aux polls dans vos associations, dans vos nouveaux arrangements et votez pour l'homme qui a fait toutes ces choses afin de convertir une minorité de tories dans le pays en une majorité de tories dans la Chambre.

Eh! M. l'Orateur, cette proposition—sur laquelle comme je l'ai dit auparavant, on se trompe en en attendant les résultats en vue—contre laquelle, comme je l'ai dit avant, la population se révoltera et contre laquelle le sentiment honnête de tout le pays se soulèvera, quoique fassent ou disent les députés des autres provinces, ou quelque restrictions qu'ils veuillent imposer, ou quoi qu'ils veuillent faire endurer à l'Ontario, cette proposition, dis-je, est une chose que leurs commettants, la population de leurs comtés, je le crois, considèreront comme ils seront jaloux de le faire.

Je crois qu'ils diront: " Ceci nous regarde de près; si cette règle est adoptée, nous ne savons pas, en vertu de quel principe, elle pourrait être restreinte à une province; si dans la plus grande province, on dispose de la représentation de cette manière, combien faudra-t-il de temps pour appliquer la règle à tout le pays, et quelle force aurons-nous pour le repousser après vous avoir appuyés quand vous l'avez imposé à nos voisins? " Je crois qu'ils diront: " Nous refusons d'être responsables de cela." Jusqu'à ce moment, le gouvernement en est responsable; si le projet tel qu'il est, est adopté, la Chambre en sera responsable; et si le peuple l'approuve par son vote, il en sera responsable; et ceux qui l'approuvent doivent le faire d'après le principe que ce qui fait la sauce de l'oie fait aussi celle du jars; et si, toutes ces frontières des municipalités doivent être anéanties sous le futile prétexte de faire la répartition de la représentation, la chose ne doit pas se faire seulement pour une province, mais doit s'étendre à tout le Dominion.

Mais on aurait cru que ce bill était suffisant. On aurait été porté à croire que les vantards et les fanfarons qui parlent d'aller au *polls* pour revenir plus forts, qui disent que les

commettants qui les ont élus vont les élire encore avec de fortes majorités, se seraient contentés de couper et de dépécer ces comtés ; on aurait pu supposer que la tentative faite par ce projet audacieux et inique de se favoriser le sentiment populaire qui est contre eux aujourd'hui, comme ils se targuent de l'avoir fait en 1878, aurait été suffisant.

L'honorable monsieur ne met pas sa confiance en cela seulement. Il sait, lorsqu'on prend une mesure de cette nature, qu'il faut aller plus loin, et, comme je l'ai dit en commençant, cette grande réforme tentée sans succès dans deux parlements,—le parti libéral est parvenu à pourvoir à ce que les officiers rapporteurs, dont les devoirs sont considérables, importants et délicats, et avec leurs fonctions judiciaires et administratives, le devoir qu'ils ont de fixer le choix des députés, de voir au décompte, à la loyauté de l'élection, fussent pris et choisis parmi les personnes qui ont un intérêt et une position dans la société, et qui, à cause même de leur position, sont tenues de se conduire de façon à gagner le respect et la confiance de toutes les classes. Je dis que cette grande réforme, qui a fait disparaître le pouvoir—dont l'honorable monsieur s'était si largement servi dans les années précédentes—de choisir les officiers-rapporteurs comme il lui plaisait, et de les prendre parmi les fonctionnaires officiels qui ont une position dans la société, est maintenant anéantie ; et, sans un mot d'explication ni de défense, à la première et à la deuxième délibération, l'honorable monsieur nous a demandé d'adopter un bill contenant une clause qui abroge cette disposition de l'Acte de 1874 et décrète encore une fois que les officiers-rapporteurs soient choisis selon le goût du gouvernement, afin que de nouveau l'honorable monsieur puisse faire ce qu'il a accompli dans Muskoka et dans Peterboro-Ouest ; afin qu'il puisse renouveler les monstruosités qui ont été faites sous sa direction et sa responsabilité lorsqu'il avait le pouvoir de nommer qui il voulait pour être officiers-rapporteurs dans les comtés.

Tels sont les deux points principaux de ce projet de loi : d'abord de défigurer les comtés et de charger les frontières des municipalités, et si, par quelque moyen, on peut le faire dans la province de l'Ontario, de détruire ou d'affaiblir la force du parti libéral et donner, par la loi, de la force au parti tory.

Secondement, ce que la loi ne peut pas faire, de le faire par l'autorité de l'exécutif, appliquée comme l'honorable monsieur l'a déjà fait, et avec les mêmes résultats, et de nommer les officiers-rapporteurs de façon à ce qu'on ne voie plus d'hommes obligés par leur position sociale à agir comme ils le devraient, mais plutôt des créatures de son choix pour remplir ces fonctions et faire la sale besogne.

L'autre jour, nous avons vu dans un journal le compte rendu d'un grand banquet dans lequel il y avait des fleurs, des mets somptueux, des vins dispendieux et beaucoup d'enthousiasme—le banquet de la vieille garde. Ce n'est pas un corps très nombreux, tel que représenté dans cette Chambre. Il n'y a rien, je crois, plus que ces chiffres, qui fasse mieux voir combien est précaire la durée d'un homme politique canadien.

L'honorable monsieur avait, je suppose, un corps de 125 partisans dans cette Chambre en 1873, et il en a aujourd'hui environ 150 ; mais de ces 125 de 1873, je ne vois aujourd'hui, dans la majorité de 150, que 38 députés ; pendant que nous, qui étions alors en minorité de 80 et sommes maintenant en minorité de 60, il nous reste la large moyenne de 30.

Tels sont les changements qui se font dans la vie politique au Canada, et je ne doute pas que lorsque l'honorable monsieur a vu ces chiffres et qu'il a vu, au milieu de son triomphe, que, dans sa majorité d'aujourd'hui, ceux qui l'appuyaient en 1874 ne comptent que pour quarante, il a dû penser qu'il y a des chances dans l'avenir comme il y en a eu dans le passé. Je me demande si à ce grand banquet, si brillant qu'il fût, le Balthazar de la fête n'a pas vu une main mystérieuse écrire des caractères inconnus sur le mur.

M. BLAKE

Je me demande s'il y avait un Daniel pour déchiffrer ces lettres inconnues et pour lui dire que le sens du *mane, thecel phares* était : "Dieu a fait le dénombrement de ton royaume et il en a décrété la fin. Tu as été pesé dans la balance et trouvé trop léger. Ton royaume est divisé et donné aux Mèdes et aux Perses." Que ce soit au banquet ou avant, l'honorable monsieur a vu cette écriture sur quelque muraille, et que disait-elle ?—"Je sais que d'après le sentiment de l'électorat qui m'a choisi, mon règne est fini. Je sais que d'après les vues de ceux qui m'ont envoyé ici des partisans et qui sont pour me les renvoyer, s'il y a un changement "je suis pesé dans la balance et trouvé trop léger." Mais, comme l'intendant infidèle, il a dit : Je vais arranger les nombres ; je vais fausser les nombres ; je vais me procurer des calculateurs et des écorcheurs qui feront un compte convenable du résultat ; ainsi en arrangeant les divisions et en faussant les balances, et avec des comtés de ma fabrique et avec ma législation, je ferai ce que je pourrai pour effacer les caractères écrits sur le mur et je continuerai à régner et je resterai au pouvoir."

Mais l'écriture tracée sur la muraille ne s'efface pas au moyen de prétextes aussi frauduleux que ceux employés. Les ombres se sont épaissies, la muraille est plus sombre et les mots se lisent plus aisément. On doit les lire aujourd'hui dans notre honnête langue anglaise ; ils nous disent qu'une population honnête et indignée, de toutes couleurs politiques, est sur le point de condamner par son vote la fraude dont on la veut faire souffrir et pour dire à l'honorable monsieur que l'écriture proclame la vérité et que son règne est fini.

Je crois que ce projet de loi mérite notre attention à cette étape de la procédure et que c'est maintenant le moment de faire connaître nos opinions. Ce bill peut être rejeté et peut ne l'être pas. L'honorable monsieur pense qu'il passera. Il connaît les opinions de ses amis mieux que moi. Mais s'il passe, il passera pardessus des amendements qui permettront à ceux qui votent contre son adoption de justifier le vote que nous allons donner.

Je propose comme amendement :

" Qu'en répartissant de nouveau la représentation du peuple dans le parlement, l'organisation municipale de comté a été conservée dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario ; et que dans cette province, la dite organisation, modifiée par la subdivision des comtés, a été généralement conservée ;

" Que lors de la répartition de 1872, l'excellence du système tendant à conserver l'organisation municipale du comté et les conséquences fâcheuses d'une déviation à ce système, ont été reconnues par le parlement ; et à cette occasion le premier ministre d'alors, Sir John A. Macdonald, fut approuvé par les deux côtés de la Chambre lorsqu'il fit connaître la politique du gouvernement, en s'exprimant comme suit : " En ce qui concerne les circonscriptions rurales, le désir du gouvernement a été de conserver autant que possible la représentation des comtés et des subdivisions de comtés. L'on considère que l'on ne doit pas faire de la représentation un simple terme de géographie (écoutez, écoutez.) L'on désire, autant que possible, conserver la représentation dans les limites du comté, afin que chaque comté qui est une municipalité de l'Ontario, soit représenté, et que s'il prend des proportions plus considérables, il soit subdivisé—ce principe reçoit son application dans les suggestions que je vais faire.

" L'on s'est départi de cette règle en 1867, dans les trois circonscriptions électorales suivantes : Bothwell, Cardwell et Monk, mais, tout bien considéré, je ne crois pas que l'essai ait été heureux. Je ne pense pas qu'il ait été malheureux en tant que les députés de ces nouvelles circonscriptions étaient concernés, vû qu'elles sont actuellement très habilement représentées par les messieurs qu'elles ont élus ; et j'espère que si je suis encore élu pour le nouveau parlement, j'y rencontrerai ces honorables messieurs

" Mais il est évident que c'est un grand avantage pour les comtés d'élire des hommes qu'ils connaissent. Notre système municipal fournit aux circonscriptions une excellente occasion de choisir des hommes d'après leurs mérites. Nous connaissons la manière heureuse dont les choses se passent dans le Canada-Ouest. Un jeune homme dans un comté débute dans la vie publique en étant élu pour le conseil de township, par ses voisins qui le connaissent. S'il fait preuve d'habileté dans l'administration des affaires, on le fait reeve ou député-reeve de son comté. Il devient membre du conseil de comté, et lorsqu'il a acquis plus d'expérience et que son caractère et sa capacité deviennent plus connus, il est choisi par la population du comté pour la représenter au parlement.

" Je crois que c'est un excellent système que de donner au peuple canadien l'avantage de choisir pour des fins politiques des hommes qui

possèdent sa confiance et dont les talents lui sont parfaitement connus. Cet avantage se trouve perdu si l'on retranche une partie de deux comtés séparés et si l'on réunit ces parties pour des fins électorales seulement.

"Les parties ainsi détachées n'ont aucun intérêt commun; elles n'ont aucun rapport ensemble, si ce n'est qu'une fois tous les cinq ans, elles se rendent aux bureaux de votation dans leurs townships respectifs pour voter pour un homme qui est peut-être connu dans une section et non dans l'autre. Cela tend à introduire et à développer parmi nous le système pratiqué aux Etats-Unis et qui consiste, pour les intrigants, à choisir des aventuriers politiques pour leur habileté seulement et non pour l'estime qu'ils en ont. Ainsi, autant que possible et à tous les points de vue, il est à désirer que les comtés refusent les hommes qu'ils ne connaissent pas, et quand il s'agira d'augmenter la représentation, on ne devrait le faire qu'en subdiviant les comtés. * * * * *

* * * * * * * * *

"Je pense que la Chambre en général pense avec moi que l'organisation de comté devrait être conservée autant que possible. J'ai exactement suivi ce principe et nul comté dans l'Ontario n'a été morcelé."

"Que le dit principe de conserver autant que faire se peut les limites des comtés en répartissant la représentation dans le parlement, est excellent et devrait être appliqué dans le bill pour les raisons ainsi énoncées par sir John A. Macdonald et approuvées par le parlement, et aussi parce qu'il est une sauvegarde contre les abus qui pourraient être commis par le parti au pouvoir en remaniant la représentation d'une manière injuste pour ses adversaires.

"Que les dispositions du dit bill sont en violation directe du dit principe et n'en tiennent aucun compte, puisque le bill morcèle les comtés pour des fins électorales, et qu'il réunit, pour ces mêmes fins des parties de comté n'ayant aucunes relations ensemble, dans un très grand nombre de circonscriptions électorales de l'Ontario; et, qu'en même temps il n'atteint pas le but proposé, qui est de répartir d'une manière égale la population des districts électoraux."

M. BOWELL. Si, comme le dit le député de Durham-Ouest, nous avons eu un dernier discours du député de Niagara, nous avons eu le chant de mort du chef de l'opposition. Il a pris le temps de la Chambre pendant quatre ou cinq heures et il a divisé son discours en quatre parties: premièrement, injures au gouvernement; deuxièmement, défense du gouvernement de l'Ontario qui a fait des comtés des districts électoraux; troisièmement, critique du bill soumis à la Chambre; et, quatrièmement, l'honorable monsieur s'est livré à l'injure. J'ai noté quelques-unes de ses épithètes de choix, telles que: *malhonnêtes, conspirateurs, tory, faiseurs de plans tory, frauduleux, vantards malhonnêtes, fanfarons* et *manipulateurs de districts électoraux.*

On nous dit que nous avons présenté à cette Chambre un bill odieux et outrageant et que nous y avons inséré des dispositions qui nous permettent de nommer des officiers-rapporteurs qui feront la sale besogne des conservateurs. On nous dit aussi que nous étions résolus à commettre des actes iniques et lâches, et, entre autre choses, d'enlever à l'Ontario les droits et les privilèges qu'il s'est acquis dans le passé et qu'il a mission, d'après ses remarques, de conserver pour l'avenir.

Je ne sais pas quelle grâce le mot lâche peut avoir dans la bouche de l'honorable député surtout lorsqu'il essaie de traiter la question de la délimitation des frontières de cette province, et qu'il parle du prétendu désir qu'entretient le Dominion de priver l'Ontario de la terre qui lui appartient légitimement.

Si l'honorable monsieur avait eu le courage de ses convictions, nous aurions entendu le son de sa douce voix quand cette question a été discutée par la Chambre. Il a trouvé plus convenable de ne pas risquer son opinion, ou il n'en avait pas à exprimer sur la matière, ou s'il avait une opinion, elle devait être d'accord avec celle du gouvernement, ou nous l'aurions entendu parler du sujet.

Quand il a parlé de conspirateurs, je me suis, malgré moi, rappelé sa conduite politique durant les dix ou douze années dernières. Conspirateurs, vraiment! Qui, j'aimerais à le savoir, a conspiré pour saisir les rênes du gouvernement des mains de feu John Sandfield Macdonald? N'a-t-il pas réussi, par la majorité d'une voix, à le renverser du pouvoir lorsqu'il n'y avait pas moins de huit comtés de l'Ontario dépourvus de représentants?

Qui a pris part à la conspiration ourdie par l'Orateur de la Chambre d'Ontario pour le faire descendre du fauteuil et en faire un membre du cabinet, si ce n'est l'honorable monsieur qui vocifère maintenant ces épithètes qu'il adresse aux autres dans cette Chambre?

Qui a intrigué pour faire nommer le trésorier de ce gouvernement, si ce n'est lui? Cependant il a le courage de se lever ici avec un *sang-froid*—je ne dirai pas une audace, comme il le fait—et une honnêteté apparente tels que celui qui ne l'a jamais entendu auparavant le prendrait pour un modèle de perfection.

Il pose aussi comme chef d'un grand parti, doué de toute l'honnêteté, de toute l'intégrité et de toute la moralité politique du monde Nous savons comment lui et son parti se sont emparés du pouvoir en 1873.

Nous savons qu'ils ont recours aujourd'hui aux mêmes projets, aux mêmes artifices, aux mêmes conspirations et à la même écorniflerie. Pourquoi l'honorable monsieur ne m'a-t-il pas répondu lorsque je lui ai demandé comment il avait obtenu certaine information? Il n'a pas répondu, parce qu'il savait qu'il l'avait obtenue d'une façon irrégulière; parce qu'il savait qu'il l'avait obtenue d'un de ses anciens collègues qui avait décacheté un télégramme. S'il avait été gentilhomme, il ne se serait jamais servi de cette information, mais l'aurait gardée en lui-même. Autrefois, ces messieurs n'hésitaient pas à soudoyer les gens pour obtenir des informations qu'ils divulguaient ensuite, et nous savons maintenant qu'ils n'hésitent pas à ouvrir les télégrammes et les lettres afin d'obtenir des informations qu'ils garderaient en eux-mêmes et ne répondraient pas dans l'univers, s'ils avaient une parcelle d'honnêteté.

M. MILLS. Qui fait cela?

M. BOWELL. Vous le savez très bien.

M. MILLS. Non; je ne le sais pas.

M. BOWELL. Demandez-le à l'honorable monsieur auquel je m'adresse; il vous le dira.

En supposant un instant, comme on le dira peut-être, que ces télégrammes avaient été ouverts par erreur, je dis que l'honorable député de Durham-Ouest, s'il avait eu les instincts d'un gentilhomme—j'emploie ce mot de propos délibéré—ne se serait pas servi de cette information. Je ne suis pas surpris d'entendre l'honorable député de Shefford dire: "hear" car je me rappelle son dossier.

M. HUNTINGTON. L'honorable monsieur voudrait-il expliquer le dossier qui le justifie de m'attaquer?

M. BOWELL. Lorsqu'un député se permet de rire de ce que dit un autre député, j'ai droit de répliquer comme je l'ai fait. Je n'ai pas l'intention de m'occuper maintenant du dossier de l'honorable monsieur.

M. HUNTINGTON. Vous faites mieux.

M. BOWELL. L'honorable monsieur n'a aucunement besoin de s'alarmer. J'ai entendu sa voix sonore avant aujourd'hui, et je n'en ai pas peur du tout.

M. HUNTINGTON. Alors, continuez.

M. BOWELL. Le monde connaît l'honorable monsieur, son dossier est connu. Je ne m'en occuperai pas maintenant.

M. HUNTINGTON. Vous n'osez pas vous en occuper.

M. BOWELL. L'honorable monsieur est très vantard, je le sais. Toutefois, nous nous occuperons de lui dans une autre occasion.

M. HUNTINGTON. Continuez et dites-nous ce que vous savez de ma conduite.

M. BOWELL. Je suis très heureux d'avoir réveillé l'ire de l'honorable monsieur. Il a été très tranquille durant les quelques dernières sessions, et il est charmant de le voir se fâcher. Je n'ai rien à démêler avec lui maintenant; je traite une autre question, et laisserai très certainement l'honorable monsieur tranquille.

M. HUNTINGTON. C'est ce que vous avez de mieux à faire.

M. BOWELL. Lorsque l'honorable monsieur m'a interrompu, je faisais remarquer que l'on avait même ouvert, peut-être par erreur, des télégrammes, et que ceux qui les avaient ouverts auraient dû au moins en garder le contenu en eux-mêmes, quelle qu'on ait pu être la nature. Dans ce discours de grand pourfendeur de géants que nous venons d'entendre—si je puis me servir de l'expression de l'honorable chef de l'opposition—nous n'avons qu'une réédition de la scène qui eut lieu dans cette Chambre en 1878. Lorsque l'honorable premier ministre présenta son bill, qui augmentait la représentation de la province d'Ontario, on se servit à son adresse du même langage qu'on emploie aujourd'hui, et la proposition fut accueillie par des injures semblables. A cette époque, les honorables députés de la gauche étaient si engoués du principe de la représentation basée sur la population, qu'ils dénoncèrent le gouvernement, parce qu'il ne démolissait pas les petites villes de Brockville et de Niagara.

Ils soutinrent ce principe à tel point, que l'honorable député de Lambton proposa la résolution suivante affirmant ce principe :

"Que les six représentants additionnels qui doivent être accordés à Ontario sont dus à l'augmentation de la population de cette province, et devraient être répartis en tenant raisonnablement compte de la population.

"Que le bill soit renvoyé à un comité de la Chambre avec instruction de l'amender en répartissant les représentants d'Ontario de manière à ce que les parties de la population qui, sous la division actuelle, seraient privées de leur part de pouvoir politique, soient, autant que possible représentées."

M. MACKENZIE. C'est parfait.

M. BOWELL. C'est le principe que l'honorable monsieur soutenait alors, et je m'attendais à la remarque qu'il vient de faire. Maintenant que l'honorable premier ministre et le gouvernement ont adopté ce principe, autant que la chose était possible, dans la répartition de la représentation, ce que je démontrerai avant de reprendre mon siège, les mêmes personnes le dénoncent pour cela. Le *Globe*, qui était à cette époque l'organe des honorables députés de la gauche, s'est servi d'un langage de ce genre, et l'on supposerait qu'ils se rappellent encore le langage qu'ils ont tenu en 1872, ou qu'ils ont étudié les débats de cette époque, et les ont retenus.

Voici ce qu'a dit le *Globe* :

"Nous sommes convaincu que le sentiment intense d'indignation causé par les actes récents du gouvernement de sir John A. Macdonald, le dégoût que causera cette dernière tentative, de priver le pays d'une représentation équitable, donnerait à notre cause une force énorme, déjouerait cette répartition monstrueuse, et ferait retentir sur le trop ingénieux faiseur de projets les artifices et l'astuce qu'il a employés. Comme le bill viole ouvertement la théorie constitutionnelle, il ne reste que la conviction que toute l'affaire est le tour le plus méprisable et le plus entier—une ruse d'élection, de fait, dans le but de gagner un vote ou deux, peut importe à qui l'on fait du tort, ou qui l'on dépouille."

Voici quel était le langage du principal organe en 1872, et c'est le même langage des honorables députés de la gauche, ce soir. Le chef de l'opposition dit que le très honorable chef du gouvernement n'agit pas conformément aux opinions qu'il a exprimées alors, qu'il a même violé ouvertement le principe qu'il avait posé dans le temps.

Eh bien, l'honorable monsieur n'est pas charitable. Dans un discours qu'ils a prononcé dernièrement dans l'Ouest, il a déclaré qu'on ne devait pas le tenir responsable aujourd'hui de ce qu'il avait dit quelques jours auparavant. Je crois qu'il est très naturel qu'il se soit servi de cette expression parce qu'il change si souvent, qu'il est difficile de le suivre. Je suis heureux qu'il appprouve la chose maintenant.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL. L'honorable monsieur veut il dire qu'il n'a pas tenu ce langage, à un dîner, à Toronto ?

M. BLAKE. Non ; je n'ai pas tenu ce langage.

M. BOWELL. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avec la permission de la Chambre je lirai le compte-rendu du discours de l'honorable monsieur, tel que l'a publié le *Globe*, et qui est censé être exact, mais que je n'ai pas ici dans le moment, pour prouver qu'il s'est servi de ces expressions.

M. BLAKE. Je ne sais pas si ce compte-rendu est exact ; je ne l'ai pas lu.

M. BOWELL. Je sais que chaque fois que cela fait l'affaire de l'honorable monsieur, il répudie volontiers les "Débats," ainsi que les comptes-rendus de son propre organe, ou de n'importe quel autre journal.

M. BLAKE. Je les répudie quand ils sont inexacts.

M. BOWELL. Je sais que lorsqu'il a prononcé un discours à Dundas, il y a quelques années, il regrettait d'être suivi par des reporters, parce que cela lui enlevait, a-t-il dit, la chance de répéter son discours.

A en jugé par le passé, je tiens pour admis qu'il a une bonne mémoire, mais je sais qu'il lui est facile de désavouer comme inexactes les expressions qu'on peut lui mettre dans la bouche, lorsque cela fait son affaire. Or, M. l'Orateur, il a essayé de démontrer durant près d'une heure que les principes du bill du gouvernement d'Ontario étaient sains, que l'on n'a dans aucun cas touché aux limites des municipalités.

M. BLAKE. Non.

M. BOWELL. Laissez-moi finir ma phrase—excepté là où l'on a établi des comtés dans les nouvelles divisions électorales.

Il devrait savoir, parce que je suppose qu'il a lu la loi, car il l'a déclarée presque parfaite, qu'ils ont réellement dans quelques cas, divisé les cantons.

M. BLAKE. J'ai dit des municipalités de comté.

M. BOWELL. Un canton n'est-il pas autant une municipalité qu'un comté ?

N'est-il pas aussi mal, si cela est mal, de retrancher une partie d'un canton et de l'ajouter, pour des fins électorales, à un autre canton, que de détacher un canton d'une municipalité de comté pour l'annexer à une autre? L'honorable monsieur peut n'être pas capable de comprendre la distinction, mais s'il étudie la question, il verra que dans ce même comté de Huron, qu'il représente comme ayant subi cette répartition monstrueuse, des cantons ont été divisés pour des fins électorales.

Ils ont pris une partie d'un canton situé de l'autre côté d'un autre canton, alors que ce canton appartenait à une division.

Le principe est exactement le même, je ne trouve pas à redire à cela, principalement quand ce principe est appliqué au parlement fédéral. Il peut y avoir des raisons de conserver les divisions municipales pour la Chambre locale, mais ces raisons ne s'appliquent en aucune manière au parlement fédéral.

Les législatures provinciales ont à s'occuper exclusivement des corporations municipales, et de toutes les affaires locales concernant les provinces. Elles n'ont rien à voir, en leur qualité législative, dans les questions générales de trafic et de commerce de la Confédération, et, par conséquent, il n'y a aucune analogie entre les deux cas.

J'admets, et je le dis franchement, que s'il s'agissait d'une répartition pour des fins provinciales, il y aurait beaucoup de force dans l'argument de l'honorable député de Durham-Ouest, mais, dans le cas de ce parlement, où la politique du trafic de tout le Canada doit être discutée, de même que la politique commerciale et les institutions monétaires, et toutes les questions d'un caractère général, cet argument ne saurait s'appliquer à une division même des municipalités, qu'elles soient des municipalités de comtés ou de cantons. J'aimerais à savoir quelle différence cela

fait à un électeur qui demeure dans un canton, de voter dans telle ou telle division électorale sur une question concernant la politique commerciale du pays. Il enrégistre son vote suivant son opinion, et l'effet est le même, en quelque lieu qu'il vote.

Mais l'honorable monsieur dit: "Oh! non; il est défranchisé s'il ne vote pas dans la municipalité dans laquelle est situé son canton ou son comté." Je laisse à tout homme intelligent, et à tout homme qui se donnera la peine de réfléchir un instant, le soin de décider si les institutions municipales, ou des divisions municipales d'un comté ou canton ont quelque chose à démêler avec la question dont j'ai parlé.

Je désire démontrer que ce qui a été fait dans la répartition de la représentation l'a été sans que l'on ait séparé les cantons en deux, et l'a été conformément à la résolution proposée par l'honorable député de Lambton, en 1872, lorsque le premier bill de répartition a été soumis à la Chambre.

Lorsque le ministre a présenté ce bill, il n'a pas déclaré que l'unique but était la représentation basée sur la population; mais il a dit que dans cette répartition ils avaient suivi ce principe autant qu'il avait été possible et commode de le faire.

Plusieurs comtés avaient une population beaucoup moindre que les comtés adjacents, et il était nécessaire, pour assurer une répartition équitable, de retrancher à l'un pour ajouter à l'autre. L'honorable député de Durham-Ouest a justifié l'abolition de Cornwall et de Niagara. Pourquoi a-t-il justifié cela et parlé en même temps pendant des heures en faveur de la conservation d'autres districts électoraux ayant très peu d'habitants de plus que Cornwall et Niagara? Quant à Cornwall, l'honorable monsieur dit que le gouvernement est justifiable d'abolir cette division, parce que c'est un pas dans la bonne voie. Pourquoi est-ce un pas dans la bonne voie? Est-ce parce que cette division envoyait un conservateur à cette Chambre, parce qu'il était certain qu'avec ses limites actuelles, cette division élirait un autre conservateur, ou parce que cette dernière a une faible population? S'il y a quelque chose dans ce bill que je doute ne pas être strictement juste, c'est l'abolition de la ville de Cornwall, parce que la population de cette ville va s'augmentant.

Cependant l'honorable monsieur dit que vous pouvez abolir Cornwall avec ses 9,904 habitants, mais que vous devez conserver Brant-Nord avec ses 11,894 âmes. Pourquoi? Pourquoi devrait-on conserver Brant-Nord, et faire disparaître Cornwall? C'est parce que l'un est conservateur, et que l'autre est représenté par ce qu'il appelle un réformiste ou un grit.

L'honorable monsieur désire conserver Brant-Nord, et voudrait qu'on laissât tels qu'ils sont aujourd'hui Wentworth-Sud avec sa population de 14,993 âmes, et Elgin-Ouest avec ses 14,214 habitants, mais il s'oppose à toute diminution dont les districts électoraux d'Elgin-Est, avec sa population de 28,147 âmes, de Middlesex-Ouest, avec 30,6000, de Perth-Nord avec 34,207, de Huron-Nord avec 27,104, de Bothwell avec 27,102, d'Ontario-Nord avec 28,434, de Muskoka avec 27,204, et il voudrait, cela va sans dire, conserver, suivant le même argument, Victoria-Nord, avec sa population de 13,799 âmes seulement.

A ses yeux, c'est un crime d'égaliser les districts électoraux au point de vue du territoire et de la population, mais si l'honorable monsieur pouvait seulement conserver dans l'ouest une demi-douzaine ou une douzaine de divisions électorales avec une population de 11,000 à 14,000 âmes, et représentées par des personnes qui l'appuiraient, (je ne me servirai pas à leur adresse des expressions que l'honorable monsieur a employées en parlant des députés de la droite) ce serait très bien et très convenable.

Faites disparaître les divisions conservatrices, c'est très bien et très convenable; mais il faut conserver les divisions réformistes, même si la population de ces dernières n'est que d'un électeur contre trois ou quatre dans les divisions représentées par des conservateurs.

Si ce n'est pas là l'argument de l'honorable monsieur, ce n'est rien. L'honorable monsieur n'a pas dit un mot contre cela, mais, comme un avocat, et très peu de députés égalent l'honorable monsieur lorsqu'ils parlent sur commande, il aurait tout aussi fortement condamné le gouvernement si ce dernier avait fait disparaître Grenville. Les honorables messieurs de la gauche voudraient que l'on conservât Leeds-Nord avec une population de 12,929 âmes, tandis qu'ils sont en faveur de l'abolition de Grenville avec à peu près la même population.

L'honorable monsieur n'a pas eu l'honnêteté ordinaire de dire à la Chambre, lorsqu'il a parlé du démembrement de Leeds-Nord, que ce changement était dû au fait que la population de Brockville avait augmenté; il n'a pas non plus dit à la Chambre, dans son discours, que son propre parti avait démembré une autre municipalité voisine de Brockville, en ajoutant deux ou trois cantons grits afin de donner un siège à un membre du cabinet d'Ontario.

L'honorable monsieur ne peut se justifier en alléguant qu'il ne savait pas cela, parce qu'il le savait, et y a sans doute participé dans le temps. Si son parti n'avait pas uni le canton de Young à Brockville, il aurait perdu son ministre des Travaux publics dans le gouvernement d'Ontario. Qu'on me permette d'examiner les changements, et de voir ce qui a été fait. Les chiffres de l'honorable monsieur sont comparativement exacts, pour ce qui est de la population, mais ils ne le sont pas au sujet de deux ou trois cas. On a constaté que la population de Cornwall est actuellement de 3,904 âmes. L'honorable monsieur consent volontiers à ce que l'on fasse disparaître cette ville. Stormont, qui l'avoisine et fait partie du même comté, a une population de 13,294 âmes, et en unissant Stormont et Cornwall, on obtient une population de 23,198 âmes, ce qui est une division aussi juste et équitable qu'il est possible d'obtenir dans les circonstances, à moins de diviser quelque municipalité. Carleton avait une population de 24,689 âmes tandis que l'honorable monsieur ne voulait pas qu'on dérangeât Lanark-Nord, qui était représenté par un de ses partisans et un libéral, ne voyant pas pourquoi un grit ne représenterait pas 13,000 âmes, tandis qu'on tory dans un comté voisin, dût avoir 20,000 à 24,000 âmes à représenter; ou en d'autres termes, un grit, suivant l'honorable monsieur, valait autant que deux conservateurs.

Toutefois, comme cela est une affaire d'opinion, nous ne la discuterons pas. Carleton a une population de 18,777 âmes, au lieu de 24,689; Lanark-Nord 19,855 au lieu de 13,943; Lanark-Sud 19,949 au lieu de 20,032, soit 18, 19 et 19, comparés à 13, 24 et 20.

Peut-on, sans démembrer différentes municipalités et différents villages, imaginer une plus grande égalité que celle qu'établit ce bill? Il est vrai que nous avons Brockville avec 15,107 et Leeds-Nord avec 12,443, mais l'honorable monsieur a objecté que l'on aurait dû augmenter Brockville de 12,006 à 15,000 tandis que Smith's Falls a été séparé de Lanark-Sud et ajouté à Leeds-Nord rendant par là les divisions aussi égales que possible sous le rapport de la population. Peterborough-Est avait 23,956 habitants, et ce chiffre a été réduit à 20,058.

L'honorable monsieur a trouvé horrible que Brant-Ouest eût quarante milles de longueur, et l'on supposerait qu'il n'y eût rien de tel dans notre représentation. Peterborough-Est a 100 milles de longueur; Hastings-Nord, que je représente, a cent milles de longueur et trente-cinq milles de largeur. Il se peut que l'honorable chef de l'opposition désire avoir des petites circonscriptions à son ordre qui éliraient des hommes pour l'appuyer et le parti qu'il dirige. Afin d'égaliser Petersborough-Est, sous le rapport du territoire de même que sous les autres rapports, nous avons retranché trois ou quatre cantons de ce très-grand comté, et les avons annexés

à Victoria-Nord, addition que n'aimera pas le député de Victoria-Nord, parce qu'il aura beaucoup plus de difficulté à parcourir le comté Et, au moyen de cette division, nous avons porté sa population de 13,799 à 16,540, et non-seulement nous avons augmenté sa population, mais nous avons aussi agrandi son territoire, de sorte que, je le répète, son territoire est agrandi et il est plus probable que sa population augmentera, et nous avons diminué par ce changement la division est de Peterborough de manière à lui donner une population d'un chiffre raisonnable.

Nous avons aussi changé les divisions du comté d'Ontario. L'honorable monsieur s'oppose à la division dans les comtés d'Ontario, et il fait remarquer combien l'on dérange les municipalités—combien l'on détache de municipalités d'autres municipalités dans un but politique, dit-il. La Chambre sait et le pays saura, lorsqu'il aura lu ce bill, qu'en augmentant le nombre de représentants à cette Chambre, le gouvernement a choisi les parties de la province qui sont les plus peuplées, et que pour augmenter la représentation de ces localités, il était absolument nécessaire de détacher des municipalités d'autres municipalités.

Ontario-Sud avait une population de 20,378 âmes, ce chiffre est aujourd'hui réduit à 20,244 ; Ontario-Nord avait 28,434, et ce chiffre est réduit à 20,825. Et cette nouvelle division dont a parlé l'honorable monsieur, a une population de 19,732 âmes, ce qui égalise autant que possible la population de ces trois divisions sans toucher aux municipalités séparées, de villages ou de cantons.

Mais l'honorable monsieur trouve à redire parce qu'un village dont une partie se trouve située dans une municipalité, est placé entièrement dans une division électorale. Le village auquel il a fait allusion est situé dans deux divisions du comté d'York, et ce village est en soi une municipalité distincte. Une partie de ce village est annexée à une municipalité pour les fins électorales et l'autre partie à une autre municipalité.

L'honorable monsieur verra, s'il étudie le bill d'un bout à l'autre, que chaque fois que nous avons trouvé un village dont une partie était située dans un comté et l'autre partie dans un autre comté, nous l'avons invariablement annexé à l'une ou l'autre division, lorsque ce village était en soi une municipalité. Il est survenu quelque difficulté dans ma propre division, il y a quelques années, lorsque, si je me rappelle bien, le village de Stirling fut, par un acte spécial, annexé à Hastings-Nord. Ce village fut annexé, comme le sont Stouffville, Palmerston et d'autres, à une division électorale, et je demande à la Chambre et au pays si le plan que nous avons suivi n'est pas juste en théorie et en pratique. L'honorable monsieur se plaint aussi de la division de Muskoka et des comtés de Simcoe. Lors du dernier recensement, Muskoka avait une population de 27,204, et ce chiffre est maintenant réduit à 17,640. Ceux qui faisaient partie de la représentation lorsque Muskoka fut érigé en division électorale, se rappelleront que cette division avait de 8,000 à 9,000 habitants, et ces honorables messieurs dénoncèrent l'érection de ce territoire en un district électoral séparé et distinct. On prétendit que le gouvernement créait un autre bourg pourri. On déclara que pendant qu'il y avait de grands comités, sous le rapport du territoire, dans Ontario, qui n'avaient qu'un représentant, on avait donné à la nouvelle division de Muskoka, qui n'avait une population que de 8,000 à 9,000 âmes, une voix égale et un pouvoir égal dans cette Chambre. Durant les dix dernières années, la population de ce territoire s'est accrue au point qu'elle était de près de 28,000 habitants, et si ce chiffre a été réduit à 17,000 c'est en vertu du même principe qui nous a porté à donner un représentant à cette division en 1872.

Cette dernière est située dans les parties nouvelles et non colonisées d'Ontario, où nous devons nous attendre que la grande augmentation dans le chiffre de la population aura lieu, et j'ose dire qu'en 1892, ceux qui vivront verront que la population de Muskoka aura augmenté dans une plus grande proportion que celle d'aucune autre des parties les plus anciennes d'Ontario, et à cette époque Muskoka aura sa pleine quote-part, et plus comparativement qu'elle n'a aujourd'hui, comparé à 1872.

Les divisions d'York ont actuellement une population de 23,312, 24,502, 18,884, tandis qu'après la répartition elles auront 22,853, 21,730 et 18,884, ce qui rendra le chiffre de leur population aussi uniforme que possible.

Il est vrai que pour former une nouvelle circonscription—pour donner à cette partie fortement peuplée et riche d'Ontario un autre représentant dans les conseils de la nation, il a fallu retrancher à l'un et donner à l'autre, mais je répète que pour ce qui est des devoirs d'un membre de cette Chambre, il n'a rien à voir aux limites territoriales du comté, du canton ou du village où il demeure, parce que les questions locales qui encombrent constamment la législature locale ne peuvent être soulevées au parlement fédéral. Nous arrivons maintenant, M. l'Orateur, à la péninsule sud-ouest de Niagara. L'honorable monsieur a, en 1872, dénoncé Niagara comme étant un bourg pourri.

Il a dénoncé son maintien, comme circonscription électorale, comme étant une violation flagrante des principes sur lesquels était basée la Confédération, pour ce qui concernait la représentation du pays, et aujourd'hui il est en faveur de la conservation de cette division.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. BOWELL. L'honorable monsieur dit-il qu'il n'est pas en faveur du maintien de cette division ?

M. BLAKE. J'y étais opposé dans le temps, et je le suis encore.

M. BOWELL. Vous avez dans le temps, dénoncé le gouvernement, parce qu'il l'avait conservée, et aujourd'hui vous approuvez la disparition de cette circonscription, probablement parce qu'elle est représentée par un conservateur, tandis que l'honorable monsieur veut le maintien d'une autre circonscription qui a à peine plus de deux fois le nombre d'habitants que renferme Niagara.

M. BLAKE. Pas du tout, je n'en veux pas le maintien.

M. BOWELL. Certainement, vous le voulez, car vous avez dénoncé tout le plan. Pour ce qui concerne Niagara et Lincoln, l'honorable monsieur trouve à redire parce que l'on a détaché un canton d'un comté.

M. BLAKE. Pas du tout.

M. BOWELL. Je ne doute pas qu'il aimerait que l'on fît disparaître Niagara pour l'unir à Lincoln, et qu'on laissât la population comme elle serait avec cette addition, mais il aimerait que Wentworth, qui élit un de ses partisans, fût laissé avec une population d'environ la moitié de celle de Lincoln.

C'est là l'argument sur lequel l'honorable monsieur a brodé ce soir. Lincoln, sans Niagara, avait une population de 22,903 habitants. En annexant Niagara à Lincoln auquel il est géographiquement uni, il est nécessaire de déranger le comté, car ce changement porte la population de ce dernier à 26,408 ; le changement réduit ce chiffre à 20,901. La population d'Haldimand était de 18,000, elle est maintenant de 17,660 Ces divisions étaient les seules que l'on pût commodément faire pour répartir équitablement la population ; si l'on n'eût pas fait ces changements, Wentworth-Sud serait resté exactement comme il était, avec 14,993 habitants, chiffre que l'honorable monsieur aurait aimé à lui voir conserver, parce que cette division aurait élu un de ses partisans à cette Chambre. Mais il a oublié de dire à la Chambre que les trois municipalités qui, avec la partie de Wentworth-Sud qui reste, constitue la circonscription, sont réformistes. On n'a pas annexé à Wentworth-Sud de municipalités *tory*, comme il les appelle, pour absorber la majorité réformiste.

M. BLAKE. Non, mais on a retranché une circonscription réformiste.

M. BOWELL. La population de Brant-Nord a été augmentée par l'annexion de cantons adjacents, seul moyen par lequel on pût donner à cette circonscription une population d'un chiffre convenable. Brant-Nord, tel que l'honorable monsieur aurait voulu le voir conserver, avait une population de 11,894 habitants ; nous avons porté ce chiffre à 17,705, et s'il eût été possible de lui donner une population plus forte sans diviser une municipalité en deux, comme l'a fait le gouvernement d'Ontario, nous l'aurions égalisé un peu mieux. Brant-Sud, qui avait une population de 21,975 âmes, a maintenant 19,281 habitants, de sorte que les circonscriptions de Brant, au lieu d'avoir 11,000 et 21,000 habitants, en ont maintenant 17,000 et 19,000.

L'honorable monsieur s'est opposé à la réduction du chiffre de la population dans les circonscriptions d'Oxford. Mais ces dernières avaient plus que leur quote-part. Oxford-Nord, qui avait 25,361 habitants, n'en a maintenant que 24,381, et Oxford-Sud qui en avait 24,732, n'en a plus que 23,923. Norfolk-Nord, qui avait 17,219 habitants, en a maintenant 20,133 ; et Norfolk-Sud, qui n'en avait que 16,374, et auquel l'honorable monsieur n'aurait pas voulu que l'on annexât la ville de Simcoe, bien que cette dernière soit située dans la division sud, et y appartienne naturellement et géographiquement, a maintenant 19,279 habitants, division qui est certainement plus équitable que celle qui existait auparavant.

Nous allons maintenant nous occuper des circonscriptions de Perth, qui ont formé une grande partie du sujet de plainte de l'honorable monsieur. Nous voyons par le recensement, que la division sud n'avait que 20,778 habitants, tandis que la division nord avait 34,207 ; mais comme la division sud était comparativement un bourg pourri pour l'honorable monsieur, il n'aimait pas qu'on le dérangeât. Toutefois, appliquant le principe sur lequel est basée cette mesure, nous avons donné à l'une 21,508 habitants, et à l'autre 28,588.

L'honorable monsieur dit que les changements effectués dans les divisions de Bruce constituent le projet le plus inique qui ait jamais été inauguré. S'il voulait se reporter par la pensée à dix années en arrière, il verrait que la population de Bruce a augmenté très rapidement, et que si elle augmente dans la même proportion pendant les dix prochaines années, l'augmentation devra avoir lieu dans la division nord, de sorte que, bien que Bruce-Nord soit maintenant la plus petite circonscription du comté, on a appliqué, au sujet de cette division, le même principe qui a été suivi ailleurs.

Il n'était que juste et convenable que l'on répartît la population de ces parties du pays, dans lesquelles on s'attend à une forte augmentation de population, de manière à leur donner la même représentation qu'aux comtés environnants.

Le comté de Bruce renfermait une population de 64,774 âmes, et avait deux représentants,— suivant le principe de la représentation uni forme autant que possible, nous avons établi trois circonscription composées respectivement de 22,618, 25,618, et 17,655 habitants, et je ne doute pas qu'avant plusieurs années la population de Bruce-Nord sera aussi forte que celle d'aucune des autres divisions, et alors la disparité qui existe aujourd'hui aura cessé.

Nous voici maintenant aux divisions d'Elgin. L'honorable député croyait que l'on ne devait pas toucher à Elgin-Est, qui avait une population de 28,147, ni a Elgin-Ouest, qui ne renfermait que 14,215 âmes, à moins de retrancher la ville de St-Thomas de la division est pour l'annexer à la division ouest. Peut-être aurait-on pu accepter la recommandation de l'honorable monsieur, s'il n'eût pas été nécessaire de faire un autre remaniement pour égaliser la population.

Mais comme Bothwell, Kent et Lambton sont situés dans le même groupe, il était nécessaire, pour remanier Elgin-Ouest, de remanier les autres, et l'on devait tenir compte de la population.

Eh bien ! le résultat du remaniement est qu'Elgin-Est, au lieu d'avoir 28,147 habitants, en a 26,480 ; et Elgin-Ouest, qui avait auparavant 14,214, en a maintenant 23,480. De sorte que les deux divisions d'Elgin ont une population respective de 23,000 et de 26,000 âmes, au lieu de 28,000 et 14,400.

Elgin-Est est représenté par un conservateur, et Elgin-Ouest par un partisan de l'honorable député de la gauche. On devrait maintenir une population d'un contre deux dans cette division, comme dans les autres ; suivant l'argument de l'honorable monsieur, un grit qui vaut autant, cela va sans dire, que deux conservateurs, devrait avoir dans la représentation du peuple, deux voix contre un conservateur une voix : c'est là sa théorie.

La question de la représentation basée sur la population a très peu d'influence sur son argumentation ou ses principes, lorsque cela fait l'affaire de ses fins politiques. Nous avons ensuite Bothwell, avec une population de 27,102 habitants, qui a été réduite à 24,115.

Kent, qui avait 36,626 habitants, en a maintenant 28,112. La population de cette dernière division aurait dû être réduite davantage, s'il eût été possible de le faire sans diviser en petites fractions des cantons ou des villages, afin de descendre à ce que l'honorable monsieur appelle une juste quote-part pour chaque circonscription

M. MILLS. C'est très possible.

M. BOWELL. Je ne doute pas que l'honorable monsieur ne croie qu'il eût été très capable d'atteindre son but, s'il eût eu l'affaire en mains, et deux ou trois nouvelles circonscriptions à ajouter à la province d'Ontario.

Si la population l'eût approuvé, je ne doute pas que nous aurions pu les tailler comme l'avait suggéré le député de Durham-Ouest. Mais n'ayant que quatre nouvelles circonscriptions à ajouter et en ayant deux à abolir, nous les avons divisées aussi équitablement que nous l'avons pu, réduisant en même temps les circonscriptions plus considérables à un minimum, sans diviser les différents cantons, et ajoutant à celles qui n'avaient qu'une faible population. Eh bien ! la population de Kent a été réduite à 28,112.

L'honorable monsieur croit qu'en ne tenant aucun compte de la population du pays, l'on aurait dû démembrer Essex au nord et au sud, sans y annexer aucun canton. Il consentait volontiers à ce qu'on maintînt Kent avec sa population de 3,000 à 4,000 âmes, et mon honorable ami d'Essex aurait sans doute été heureux que l'on eût suivi cette recommandation et retranché Romney de ce comté.

Oh ! a dit l'honorable monsieur, Essex-Sud est une circonscription réformiste, et on ne l'a pas renforcé. A-t-il oublié qu'elle est représentée dans la législature d'Ontario par un conservateur ?

M. BLAKE. Non.

M. BOWELL. Vous avez oublié le fait, on a essayé de tromper la Chambre.

M. BLAKE. J'ai déclaré que j'avais pris les chiffres de 1878.

M. BOWELL. Si l'honorable monsieur a analysé ces chiffres, il sait que le vote donné en 1878, l'a été contre mon honorable ami d'Essex, pour certaines raisons qui n'existaient pas lors de l'élection provinciale, et que lorsqu'une élection a eu lieu dans la division est,—l'élection provinciale, M. Wright a été élu par deux à trois cents voix de majorité.

Il nous dit aussi que c'est une division réformiste. C'est une de ces circonscriptions dont les électeurs ont une opinion à eux, et qui exprime son opinion sur les principes. Il est bon, comme l'a dit le premier ministre il y a quelques années, que les électeurs intelligents ne soient pas liés par leur limites territoriales. C'est un des sujets d'orgueil d'un

pays libre, non seulement de ce côté-ci de la frontière, mais aussi de l'autre côté, que les électeurs enregistrent leurs votes suivant leurs principes, et non pour des hommes qui briguent leurs suffrages à telle époque particulière. Et s'ils ont cru que le gouvernement de 1873 avait mal administré le pays, ils ont marqué leur désapprobation en faisant remonter l'ancien gouvernement au pouvoir; mais après avoir fait l'essai des honorables députés de la gauche pendant cinq années, ces mêmes électeurs ayant changé d'opinion au sujet des talents administratifs et de l'honnêteté de la profession politique de la gauche, ont réservé ce jugement.

Nous voyons que dans la république voisine, le vote change presque à chaque élection présidentielle. A mesure que de nouveaux principes surgissent, les besoins du pays exigent un changement, ou l'adoption d'une autre politique, afin de détruire ou d'aider son progrès, et les habitants, en hommes intelligents et instruits, enregistrent leurs votes en conséquence.

Il en a été ainsi dans l'Ontario et Essex-Sud, et en conséquence, l'honorable monsieur n'avait pas droit de réclamer cette division comme étant une division réformiste. Essex est maintenant changé par l'annexion de Romney, la division nord ayant une population de 25,609, ce qui laisse à la division sud, 21,303 habitants.

Nous avons augmenté la population d'Essex-Sud en la portant à près de 22,000 tandis qu'Essex-Nord aura exactement la même division territoriale que lui laisse le gouvernement d'Ontario, avec une population de plus de 25,659. Mais n'eût été cet état de choses—un comté avec une population de plus de 36,000 âmes représenté par un seul conservateur, soit près de trois fois plus d'habitants que n'en représente le député de Brant—nous n'aurions pas effectué ce changement.

Ces honorables messieurs se plaignent de la division de Lambton, parce qu'elle n'a pas été divisée entre les comtés de Lambton et de Bothwell, en laissant Essex comme auparavant.

Si vous examinez les chiffres et les divisions territoriales, vous trouverez, je crois, que la division est certainement équitable sous le rapport de la population. Une circonscription, celle de l'Ouest, renferme 20,891 habitants; celle de l'Est 21,725. Je suppose qu'ils voudraient la population des deux divisions un peu plus égale.

Nous aurions pu diviser en deux l'un des petits villages et rendre peut-être la division un peu plus égale, mais, en prenant le comté comme il était, il était impossible de le diviser plus également et plus équitablement. Il est vrai que dans la première rédaction du bill, Pétrolia était mal placé, mais c'était une faute d'impression qui a été découverte et corrigée.

Le village de Beamsville aussi était mal placé, et parce que ces localités ont été rétranchées des circonscriptions dans lesquelles elles avaient été placées par erreur, et annexées à celles auxquelles elles appartenaient, l'honorable député de Durham-Ouest a refusé de nous laisser continuer la discussion du bill samedi dernier.

Nous arrivons maintenant à Middlesex et à Huron, où, suivant l'honorable monsieur, l'on a fait une répartition monstrueuse. Middlesex et le comté d'Ontario sont deux des parties les plus riches et les plus peuplées de l'ouest d'Ontario, et parce que le gouvernement a donné un représentant additionnel à chacune de ces deux parties du pays, on le dénonce en disant qu'il a fait une répartition monstrueuse et commis un acte inique. Il appartiendra à ces circonscriptions de dire si elles approuvent l'attitude qu'a prise l'honorable monsieur, ou si elles approuvent la conduite de ce gouvernement qui a donné un représentant additionnel à chacune de ces parties du pays. Pour tailler une nouvelle circonscription dans cette région de Middlesex et de Huron, il était nécessaire de détacher les cantons comme on l'a fait pour égaliser le chiffre de leur population.

M. BOWELL

Pendant les cinq à six heures qu'il a parlé, l'honorable chef de l'opposition n'a pas dit un seul mot pour dénoncer la formation d'aucune de ces circonscriptions, excepté celle de Brant-Nord qu'il a dit avoir une longueur de 48 milles. Middlesex-Sud, la nouvelle circonscription qui a été créée, renferme une population de 18,884 âmes, et la population de Middlesex-Est, qui était auparavant de 30,600 habitants, est maintenant réduite à 24,552; celle de Middlesex-Ouest, qui était de 21,496, est maintenant de 19,491; celle de Middlesex-Nord, qui était de 25,000, est maintenant de 21,496, et celle de Middlesex-Sud, qui était de 21,239, est maintenant de 19,540.

Comme j'ai déjà fait remarquer la nécessité de remanier le comté de Huron afin d'égaliser autant que possible le chiffre de la population des comtés, le canton de Stephens a été annexé à Middlesex-Nord afin d'augmenter la population de ce dernier, tandis que l'on a annexé la ville de Goderich et le canton de Colborne à Huron-Sud. Huron-Centre avait une population de 26,474. Maintenant quelle est la population de ces divisions? La division nord de Huron avait une population de 27,104. L'honorable député de Durham-Ouest a trouvé beaucoup à redire parce que cette municipalité avait été réduite en ajoutant une partie au comté de Bruce. La population de Huron-Centre, au lieu d'être de 26,474 habitants, est maintenant de 22,321.

M. CAMERON. L'honorable monsieur fait une erreur de 3,000.

M. BOWELL. L'honorable monsieur aura-t-il la bonté d'expliquer comment?

M. CAMERON. Je sépare Goderich et Colborne de Huron-Centre, et ajoute 444 pour Brussels.

M. BOWELL. Vous devriez également séparer Usborne de Huron-Sud.

M. CAMERON. L'honorable monsieur a dit que la population de Huron-Centre est maintenant de 22,000. Je dis qu'elle n'est que de 19,443. Tous ces chiffres sont erronés.

M. BOWELL. Et la population de Huron-Sud qui était autrefois de 23,393, est maintenant de 23,916. Il se peut que l'honorable monsieur ait raison, je ne suis pas prêt à dire positivement qu'il soit dans l'erreur, mais je suis porté à croire que mes chiffres sont exacts. Je les ai repassé, très attentivement, et je suis convaincu qu'ils sont exacts.

Vous pouvez examiner toutes les divisions du commencement à la fin, et vous verrez qu'ells sont basées sur le principe que soutenaient les honorables députés de la gauche, et pourlequel ils ont condamné jadis le gouvernement dans les termes les plus inflexibles. En prenant le bill dans son ensemble je défie les honorables messieurs de faire un remaniement plus équitable au point de vue de la population et du territoire.

La péroraison de l'honorable monsieur a été comme celles qu'il fait au sujet de toutes les questions. Ça été un effort d'éloquence qui lui fait certainement beaucoup d'honneur, mais s'il s'attachait un peu plus aux arguments et aux faits et moins à fendre des cheveux, trait qui caractérise les avocats en chancellerie et plus particulièrement ceux qui occupent sa position au Barreau, le peuple aurait plus confiance en lui qu'il n'a aujourd'hui.

Nous pourrions discuter cette question sans employer ces qualificatifs violents dont il s'est servi si souvent à l'adresse de ceux qui ne partagent pas ses opinions. Je n'ai pas de doute que s'il parcourt le pays, il ne s'aperçoive que le peuple ne se laisse pas tromper par de la déclamation semblable à celle qu'il a faite ici aujourd'hui.

Il est étonnant comme tous les députés de la gauche craignent de se présenter devant le peuple. Il nous dit que le sort du gouvernement est scellé. Ils disent que le gouvernement a peur de garder le pouvoir jusqu'à l'expiration du parlement, et que tout le pays se lève pour dénoncer sa politique. Or, si le sentiment du pays est tel que le représentent

les députés de la gauche, l'opposition devrait assurément solliciter un appel immédiat au peuple.

Si le gouvernement consent à renoncer aux dix-huit mois du parlement qui restent, et à en appeler maintenant au peuple, cela montre qu'il a une confiance entière que le pays approuvera encore sa politique. Si le gouvernement restait au pouvoir jusqu'à la fin du terme, il ferait précisément ce qu'ont fait ses prédécesseurs, qui se sont cramponnés au pouvoir avec la ténacité qui les caractérise chaque fois qu'ils ont la chance de mettre les griffes sur une position quelconque. Si le peuple de ce pays est opposé à la politique adoptée par ce gouvernement, le plus tôt il manifestera son opposition, le mieux ce sera pour tout le monde, et particulièrement pour les capitalistes qui désirent spécialement s'assurer que la politique du gouvernement est stable. Si la politique suivie par le gouvernement de puistrois ou quatre ans doit être abandonnée, et que nous devions retourner aux jours de déficits et de dépression, où les hommes cherchaient en grand nombre du travail sans en trouver, et si nous devons voir inaugurer, à la place, le principe du libre-échange, alors dites-le au pays. Le peuple saura alors qu'il n'est pas sûr pour lui de placer son argent dans ce pays.

Plusieurs des députés de la gauche ont nagé entre deux eaux en traitant cette question, mais je suis heureux de le savoir, il y en a quelques-uns qui ont arboré leurs couleurs du libre-échange, et qui n'accepteront pas le compromis.

Qu'ils aillent dans le pays franchement et carrément avec cette question, et alors nous saurons si le pays veut maintenir une politique qui a fait la république voisine grande et prospère, ou s'il veut retourner dans les difficultés dans lesquelles il se trouvait il y a quelques années, et dépendre non-seulement de nos voisins, mais de tous les autres pays. Si nous devons en juger par les discours de l'honorable député de Lambton, je dirai qu'il se propose de suivre la même politique qu'il a adoptée après son avènement au pouvoir.

Il a employé dernièrement, dans les discours qu'il a prononcés dans l'ouest d'Ontario et dans cette Chambre, le même langage dont il se servait alors. Le peuple devrait apprendre qu'en dépit de leurs promesses lorsqu'ils sont montés au pouvoir, ils ont violé chacune de ces promesses, et je serai grandement trompé si lorsqu'on en appellera au peuple, ce dernier ne leur dit pas qu'il a aussi peu confiance en eux aujourd'hui qu'en 1878.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant sur le mérite de la question, mais je désire demander à l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège s'il a fait allusion à moi, comme ayant divulgué le contenu d'un télégramme qui lui était adressé.

M. BOWELL. Oui.

M. MACKENZIE. Dans ce cas, M. l'Orateur, je dirai qu'une partie du nom de l'honorable monsieur, est semblable à mon nom de famille, et qu'un télégramme ayant été apporté sur mon pupitre, je l'ouvris naturellement en le recevant, lorsque je vis l'adresse à l'intérieur, je le portai immédiatement à l'honorable monsieur et lui dis que je n'avais pas vu un seul mot du message. Je suis surpris de ce que l honorable monsieur m'ait cru capable d'un acte semblable.

M. BOWELL. On connaît l'histoire de l'homme qui ne disait que la moitié de la vérité. Je ne parle pas du télégramme qui m'était adressé et que l'honorable monsieur a ouvert dans cette Chambre, mais je parle d'un autre télégramme qu'il a ouvert dans la salle du comité des chemins de fer.

Quant au premier télégramme, il est parfaitement vrai que l'honorable monsieur est venu me trouver ici, de son siège, avec un télégramme décacheté, et m'a dit en me le donnant: " Voici un télégramme que j'ai ouvert par erreur, mais je ne l'ai pas lu." Quant à l'autre télégramme qui a été ouvert dans la salle du comité des chemins de fer, je l'ai vu le tenir dans sa main et le lire.

Je ne savais pas que ce télégramme m'était adressé avant qu'il me l'eût remis en disant: " J'ai fait une autre erreur." Je sais qu'immédiatement après, un ancien collègue de l'honorable monsieur, parlait du contenu de ce programme à bord du convoi de chemin de fer, et partout ailleurs, et disait —ce qui était faux—que j'avais immédiatement pris mon chapeau, et avais couru au bureau du télégraphe, réprimander les opérateurs parce qu'ils avaient envoyé le télégramme à l'honorable monsieur.

Je ne dis pas que l'honorable monsieur a ouvert ce télégramme sachant qu'il m'appartenait, mais je dis que c'est lui qui l'a ouvert; et je crois que s'il avait eu de la délicatesse, la délicatesse que doit un gentilhomme à un autre, il n'en aurait certainement pas lu le contenu. Il y a une chose très certaine, c'est que je n'en ai jamais communiqué la teneur au collègue de l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE. Je puis dire que je n'ai pas vu un seul mot du message en question. J'espère que je suis incapable de rien faire de tel, et j'espère que je n'ai pas fait partie du parlement depuis vingt-cinq ans pour entendre un seul député prétendre que je serais capable de commettre un pareil acte.

M. BOWELL. Comme de raison, je dois accepter la dénégation de l'honorable monsieur; j'ajouterai seulement que je n'ai pas communiqué la teneur du télégramme aux amis de l'honorable monsieur.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que mon honorable ami, qui siége à côté de moi, n'a pas besoin de penser qu'un seul être humain, dont l'opinion mérite considération au Canada attachera la moindre importance aux accusations qui peuvent être portées contre lui par aucun membre de cette Chambre, quel qu'il soit.

Maintenant, M. l'Orateur, pour ce qui est du bill actuellement devant la Chambre, je puis dire, pour ma part, qu'il ne me surprend pas le moins du monde. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, que le bill qui nous est actuellement soumis est une mesure lâche, malhonnête et perfide. Il est très vrai que cette mesure est telle qu'il est impossible de concevoir qu'un homme d'honneur pût la présenter, ou qu'un homme d'honneur pût voter en sa faveur, dans aucune circonstance.

Il est très vrai, M. l'Orateur, que cette mesure est une violation de tous les principes—je ne dis pas que l'auteur du bill a soutenus—mais que son auteur a professés ou enregistrés dans les archives de cette Chambre. Il est très vrai que cette mesure applique une règle distincte à la province d'Ontario, et une autre règle distincte à chaque autre province de la Confédération. Il est très vrai qu'il applique une règle et une mesure à des circonscriptions électorales d'égale force, situées les unes à côté des autres, et qu'à chaque point et à chaque passage de ce bill, toute ombre du principe sur lequel l'honorable monsieur propose de le baser est violée ouvertement, manifestement.

Je dis maintenant que c'est une mesure qui, si elle devient loi, préparera la voie à un changement radical dans la constitution de ce pays, et l'honorable monsieur qui n'aime pas les conseils ni la prévoyance, et qui sait ce qu'implique une pareille mesure, doit être convaincu que, bien qu'il soit le chef de nom du parti qui professe de défendre la constitution, par cette mesure il met la cognée à tous les principes sur lesquels repose la constitution.

Je ne suis pas étonné de ce bill. Je connaissais l'homme, je connaissais ce dont il est capable, et je n'ai pas été le moins du monde surpris de le voir présenter ce bill. Si les honorables députés veulent consulter l'histoire du passé, ils y verront le dossier de l'honorable monsieur.

N'est-ce pas cet homme qui après avoir dénoncé son collègue comme étant plongé dans la corruption jusqu'aux lèvres, a gardé le pouvoir pendant plusieurs années grâce au bon

vouloir de ses amis? N'est-ce pas cet homme qui a été poussé au pied du mur par quelques-unes des intrigues de 1868, particulièrement par une trahison—la plus odieuse dans l'histoire d'aucun pays—l'homme qui ne voulait pour aucune considération, consentir à l'introduction du principe fédéral dans la législation, et qui, cependant, lorsqu'il fut mis dans l'alternative de perdre le pouvoir ou d'accepter le principe fédéral, a accepté ce dernier?

M. BOWELL. Vous les appuyiez en toutes choses à cette époque.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. En 1868, j'ai cherché un autre chef meilleur, mais je n'ai pu en trouver. Je ne parlerai pas des circonstances dans lesquelles l'honorable monsieur a perdu le pouvoir en 1873. Mais si l'honorable ministre des Douanes parle de conspirations et ose dire que l'honorable premier ministre a été chassé du pouvoir par des moyens indignes, je demande quel est l'honnête homme qui peut, sans que le rouge lui monte à la figure, jeter un regard en arrière et envisager la manière dont le Canada a été déshonoré par l'honorable monsieur qui occupait une banquette ministérielle en 1872; mais de tous ses actes déshonorants, il n'en est aucun de plus malhonnête et de plus perfide au point de vue des intérêts du Canada que ce bill.

Le bill démontre ce que l'honorable monsieur est prêt à faire, lorsqu'il croit en avoir le pouvoir. Il fait voir aussi le degré de dégradation auquel ses partisans et le pays ont été réduits.

Il ne reste à répondre qu'à une seule question. L'honorable monsieur a-t-il jugé exactement l'abaissement de ses partisans dans cette Chambre et dans tout le pays? Quatre années de la direction de l'honorable monsieur ont-elles avili et dégradé à ce point ce qui était autrefois un parti bon et honnête, que ce parti soit prêt à mettre de côté tout sentiment de justice et tout instinct d'orgueil, et à permettre à l'honorable monsieur de couronner ses efforts? Pour l'amour du Canada, pour l'amour de nous tous, j'espère que l'honorable monsieur ne consommera pas son acte. Quelle est son but? Ce but est évident. Le bill est conçu d'une manière telle qu'il sera préjudiciable à sa propre province, où il a perdu l'estime de la population. et l'on veut donner à la minorité des électeurs d'Ontario le contrôle de la majorité des sièges.

Quel est son prétexte pour agir ainsi? Quel prétexte l'honorable ministre des Douanes nous a-t-il dit qu'on avait? Le ministre de l'Intérieur, de tous les hommes du Canada, se présente à son âge avancée comme un avocat de l'égalité, et afin d'établir quatre sièges dans Ontario il trouve qu'il doit changer les limites des cinquante-quatre circonscriptions.

L'honorable monsieur, aime tant l'égalité de la représentation qu'il a préparé un plan qui, s'il est adopté, comme il espère, et comme il s'attend qu'il le sera, permettra à un tiers d'Ontario de contrôler les deux tiers des sièges, et c'est ce qu'il appelle l'égalité de la représentation. Dans toutes autres provinces, sans même excepter le Manitoba, il y a la plus grande inégalité dans la représentatian. La défense de l'honorable monsieur est aussi boîteuse que sa pratique.

Je ne crois pas nécessaire de discuter longuement les arguments de mon honorable ami, mais en réplique à la réponse, si l'on peut appeler cela une réponse, du ministre des Douanes, je prendrai quatre ou cinq groupes de circonscriptions dans différentes parties d'Ontario, et je démontrerai avec quel zèle le principe de la représentation basée sur la population a été appliqué. Personne n'a fait d'objections au sujet du groupement de Cornwall et de Stormont, mais nous voyons que l'honorable monsieur, qui désirait appliquer le principe de l'égalité de la représentation, appelle l'attention sur le fait qu'aujourd'hui il y a plus de trente circonscriptions dans l'est d'Ontario avec une population moyenne de 15,000 âmes, contre soixante dans l'ouest d'Ontario, avec une moyenne de 22,000 à 23,000 âmes; l'honorable monsieur ne nie pas cela, *et pour de bonnes raisons*; mais lorsqu'il arrive à Leeds-Nord et à Grenville, il a un vif désir de changer la représentation. Il y a une raison; Leeds-Nord et Grenville renferment une population de 12,000 habitants, soit un peu plus de la moitié de la population nécessaire pour mettre en pratique les principes de l'honorable monsieur.

Mais, M. l'Orateur, après que vous aurez retranché le canton de Chitley avec 2,593 habitants, et lorsque vous aurez ajouté Smith's Falls avec une population de 2,087, vous aviez ce résultat, que Leeds-Nord et Grenville, auxquels il manquait près de 10,000 habitants, en ont 500 de moins qu'auparavant. En vertu de l'égalité de la représentation, l'honorable monsieur demande à cette Chambre de décréter que Leeds-Nord et Grenville, au lieu d'avoir 9,929 habitants, en auront 12,423, et c'est le premier pas dans la voie de l'égalité de la représentation.

Mais, M. l'Orateur, il change tout cela. Brockville est trop petit; sa population n'est que de 12,500. On ajoutera à Brockville Chitley avec une population de 2,593 âmes ce qui forme une population totale de 15,000 âmes. Voyons maintenant combien l'honorable monsieur est fidèle à ses déclarations.

Tout près de Brockville, en rapports municipaux directs avec Brockville, se trouve le comté de Leeds-Sud. Leeds-Sud renferme une population de 22,206 âmes, environ 1,300 âmes de plus que la proportion qu'il devrait avoir, comparé aux groupes de 30 circonscriptions à l'extrémité d'Ontario. Or, si l'honorable monsieur avait désiré appliquer ce principe, s'il avait été mû par un motif honnête dans cette question, aurait-il été assez loin pour choisir Chitley, l'aurait-il enlevé à Leeds-Sud qui avait une population considérablement plus forte qu'il n'aurait dû avoir en vertu d'une juste division et l'aurait il annexé à Brockville? Que la Chambre juge pour quelle raison il a passé par-dessus Leeds-Sud, avec une population de 22,000 âmes, et s'est arrêté à Leeds-Nord, et à Grenville, avec une population de 12,000 âmes, comme au comté dont il fallait tirer le nombre additionnel.

Mais l'honorable ministre des Douanes nous dit que dans tous ces cas nous devrions tenir compte du développement probable de ces circonscriptions.

Il a dit, avec un certain poids, si vous trouvez que la population de certaines circonscriptions augmente d'année en année, vous pouvez avec raison assigner à celle-ci, dans certains cas, un plus petit nombre d'habitants, espérant que l'augmentation de la population fera bientôt disparaître la disproportion apparente. Maintenant il se trouve que dans une circonscription bien connue de l'honorable ministre de l'Intérieur et de moi-même, et bien connu de plusieurs membres de cette Chambre, cet honorable monsieur avait une excellente occasion de mettre en pratique la doctrine posée pour son propre ministre, et comment l'honorable monsieur l'applique-t-il? Lors du dernier recensement le comté de Frontenac refermait 16,300 âmes. Lors du dernier recensement Addington renfermait 2,132 âmes, et maintenant que la Chambre remarque la juste et sage application du principe concernant les comtés susceptibles de développement. La population d'Addington avait augmenté en dix années d'environ 2,158 âmes; celle de Frontenac avait diminué dans l'espace de dix années, de 1,317 âmes; mais on ne retranchera pas la largeur d'un cheveu, pas un canton, pas une des plus petites sous-divisions municipales du sol d'Addington pour les donner à Frontenac, et la plupart d'entre nous qui avons étudié les renseignements électoraux pouvons en deviner la raison. Et ceci est on ne peut plus raisonnable, parce que non-seulement la population d'Addington est énormément plus considérable que celle de Frontenac, mais on l'a en grande partie enlevée au comté originel de Frontenac. Plusieurs des cantons font affaires avec le centre municipal de Frontenac, et n'ont aucune relation avec Addington. J'arrive ensuite à Wentworth-Sud.

L'honorable ministre des Douanes a passé quelque temps à démontrer quelle juste et excellente chose c'était que la population de Wentworth-Sud, qui de 14,933, fut portée à 15,539, sans tenir compte du préjudice ni des inconvénients que cela pouvait occasionner.

Permettez-moi, M. l'Orateur, d'appeler l'attention de la Chambre sur une de ces combinaisons remarquables de chiffres qui arrivent quelquefois. Vous avez vu que l'honorable ministre des Douanes s'était convaincu dans son cœur que Wentworth-Sud avec une misérable population de 14,933, devait être laissé sans changement, et qu'on ne devait rien y ajouter.

Mais retournons en arrière. Nous voyons que Frontenac a également 15,333 âmes. Frontenac et Wentworth-Sud renferment presque la même population ; la différence c'est, je crois, que celle de Frontenac diminue, malheureusement, tandis que celle de Wentworth-Sud augmente un peu ; mais rien ne pouvait l'induire à toucher à Frontenac, bien qu'il ait trouvé très urgent de déranger Wentworth-Sud. Il retranche de Wentworth-Sud Ancaster, avec une population de 4,726 âmes—canton qui représente, je crois, les opinions de mon honorable ami le député de Wentworth-Sud (M. Rymal)—et, afin de le remplacer, il ajoute Grimsby et Caistor et le village de Grimsby avec une population de 5,722, afin de suppléer à la disproportion qui existe dans Wentworth-Sud, donnant à cette circonscription une population totale de 15,929, soit environ 6,000 âmes seulement de moins que le chiffre auquel il aurait dû la porter, s'il tenait à appliquer le principe de l'égalité de la représentation.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les changements faits aux divisions de Middlesex. Nous voyons que dans Middlesex, nous avons trois circonscriptions avec une population totale de 73,335 âmes. Or, M. l'Orateur, si vous jetez les yeux sur le comté voisin de Huron, vous verrez qu'il y a une population de 76,968 âmes.

Quelle conduite l'honorable monsieur tiendrait-il naturellement s'il désirait appliquer le principe de l'égalité de la représentation ? Viendrait-il au comté qui a une population moindre de près de 3,500 âmes, dire : je dois donner à ce comté quatre représentants, et laisser le comté le plus considérable avec trois représentants ? Est-ce là l'idée qui se présente nécessairement, naturellement et instinctivement à l'esprit de l'honorable monsieur ? Mais il se présente un autre principe sur lequel a beaucoup appuyé l'honorable ministre des Douanes.

UNE VOIX. Il n'y a pas un seul ministre dans la Chambre.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'en suis pas surpris. Je n'ai pas la plus haute opinion de ces honorables messieurs, mais je dois dire qu'il est à leur honneur qu'ils aient honte de ce bill. Mais nous ne parlons pas aux ministres. Nous n'espérons pas influencer les ministres. Nous espérons trouver une Abigaïl parmi les 120 partisans. Nous espérons trouver un nombre beaucoup plus grand parmi les hommes bons et francs qu'ils ont trompés pendant les six dernières années.

M. HESSON. Il n'y a pas de traîtres ici.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je serais heureux si je pouvais dire cela, même en l'absence du ministère, mais je regrette d'avoir à dire que je crains que ceux qui voteront pour ce bill, que ce soit ou non avec connaissance de cause, ne soient traîtres au plus haut point, non seulement à leur propre province mais à la constitution, et à la bonne administration du Canada.

Voici ma manière de voir : On nous a dit que l'on devrait tenir compte d'une population qui augmente et la respecter. Or, nous voyons que dans le cours des dix dernières années, la population du comté de Middlesex a augmenté de 5,566 âmes ; nous voyons que celle du comté de Huron a augmenté de 10,802 ; en conséquence, suivant toutes les règles du droit pour toutes les raisons acceptables que l'on peut faire valoir, s'il est un comté auquel vous deviez donner quatre représentants, c'est bien celui de Huron et non celui de Middlesex.

Mais pourquoi a-t-on augmenté la représentation de Middlesex et non celle de Huron ? Parce que les habitants de Huron étaient trop tapageurs pour qu'on leur confiât quatre mandats, tandis que dans Middlesex on pouvait en sauver deux du naufrage.

Mais lorsque les habitants d'Ontario viendront à comprendre le principe de ce bill, je puis assurer ces honorables messieurs qu'ils condamneront l'idée que les honorables messieurs de la droite aient fait de tous le territoire et toutes les circonscriptions de cette province un objet d'échange et de trafic.

Quel est l'argument de ces honorables messieurs ? Ils nous disent, certes, qu'ils sont justifiables de couper et de tailler plusieurs de ces circonscriptions, parce que, disent-ils, M. Mowat a fait certains changements dans les divisions locales d'Ontario.

Mon honorable amis a démontré que dans chaque cas où M. Mowat n'a pas strictement respecté les divisions municipales régulières, il avait adopté la division faite en 1872 par les honorables messieurs de la droite eux-mêmes ; et cependant ils prétendent que la division des cantons effectuée par M. Mowat était irrégulière. Mais l'honorable monsieur nous a dit qu'il n'importait pas au parlement fédéral que les divisions municipales fussent respectées. Est-il un ministre subalterne prêt à désavouer toutes les déclarations de l'honorable premier ministre le 28 avril, lorsqu'en présentant ce bill il a dit, au sujet de son discours de 1872 :

"Je ne retire pas un seul mot de ce que je disais alors. Je disais alors, et je le répète aujourd'hui, qu'il est très important de maintenir la répartition des divisions électorales et municipales qui sont les mêmes, et je disais alors qu'il est très important que les comtés municipaux et les districts électoraux aient les mêmes limites, et je donnais mes raisons, savoir, que les jeunes gens pouvaient devenir d'abord conseillers municipaux, puis sous-préfets et préfets, puis enfin député, en sorte qu'il y avait uniformité municipale et électorale."

Le ministre des douanes est-il le véritable organe du gouvernement, ou le ministre de l'intérieur exprime-t-il, de droit, les sentiments sur lesquels la majorité de cette Chambre doit baser sa législation ? Le ministre des Douanes est allé plus loin ; il a affirmé que mon honorable ami s'était opposé à la division des comtés de Peterborough et de Victoria. Or, j'ai écouté attentivement ce qu'a dit mon honorable ami, et je ne l'ai pas entendu dire un mot contre cette division.

L'honorable monsieur a expliqué que la population de Haldimand qui était déjà au-dessous de la moyenne, a été réduite parce qu'il était nécessaire d'augmenter celle de Wentworth-Sud ; et il a dit que l'on n'avait pas augmenté la force des conservateurs dans Wentworth-Sud. Or, M. l'Orateur, si l'on n'a pas augmenté la force des conservateurs, on a considérablement diminué celle des réformistes. Et qu'a dit l'honorable monsieur au sujet de Bruce ? Il a représenté qu'il était nécessaire de pourvoir à l'augmentation de la population, où elle était limitée, mais rien ne pouvait l'engager à changer le *statu quo* pour mon honorable ami de Frontenac.

Comme pour Essex, mon honorable ami a démontré de la manière la plus claire et la plus distincte, qu'en tenant compte des limites municipales, en retranchant de Bothwell dont la population dépasse un peu la moyenne, pour ajouter à Kent, sans la moindre difficulté, sans déranger aucune limite municipale d'un bout à l'autre des deux comtés ; mon honorable ami a démontré très en détail qu'il était parfaitement possible d'égaliser la représentation, tout en conservant les limites municipales ; et il a démontré que l'on n'avait tenu aucun compte de toutes ces limites dans la division projetée.

Un seul député de la droite a-t-il essayé de réfuter la preuve faite par mon honorable ami à l'effet que quinze circonscriptions à une extrémité d'Ontario, avaient deux fois la

représentation de quinze circonscriptions situées à l'autre extrémité ? A-t-on fait la moindre allusion à cette preuve ? Non ; c'était un de ces faits clairs et évidents que le peuple peut comprendre, qu'il aura, s'il plaît à la Providence, l'occasion de comprendre, et après qu'il l'aura compris, il condamnera le plan de l'honorable monsieur comme étant une fraude impudente et une tentative de tromper et d'induire en erreur le peuple du Canada.

L'honorable premier ministre est un tacticien expert. Il savait que sous notre système de représentation il y a une tache ; il savait qu'il y a un danger ici, comme on sait qu'il y en a plusieurs dans la constitution anglaise sur laquelle nous avons en partie modelé la nôtre, si une administration sans scrupule profite de cette tache pour servir ses fins objectes.

Tout homme qui a étudié le moins du monde notre système de représentation, spécialement lorsqu'il est appliqué sous le système municipal très parfait que nous possédons, sait que lorsque les circonscriptions sont, comme dans Ontario, presque également divisées, la différence entre les deux partis politiques n'excédant pas 100 à 200 électeurs, il est toujours possible à un homme sans scrupule de répartir les circonscriptions de manière à ce qu'un tiers des électeurs puissent sous la protection de la loi, élire les deux tiers des représentants. La chose est évidente. Nous pouvons avoir dans trente circonscriptions une majorité moyenne de 500, et dans soixante autres une majorité moyenne de 100.

Nous devrions alors avoir, sur toute la représentation, une majorité totale de 9,000 voix, soit beaucoup plus que n'ont obtenu les ministres actuels, et cependant nous pouvons être laissés avec un tiers seulement de la représentation dans cette Chambre.

Voilà la tache que l'on sait exister dans ce bill, et que l'on a signalée comme hostile à la constitution anglaise ; et, jusqu'à présent, non-seulement dans la Grande-Bretagne, mais dans toutes les colonies anglaises, le peuple a eu confiance que ses représentants seraient trop honorables et auraient des vues trop élevées pour profiter de cette tache ou pour essayer par des moyens aussi injustes, d'empêcher que la volonté du peuple fût exposée dans le parlement.

Je crois que le peuple anglais et ses descendants ont compté jusqu'ici sur ces deux choses—le sentiment de la justice chez les législateurs, et le poids de l'opinion publique—pour les ramener dans la bonne voie s'ils s'égaraient.

Avons nous à nous demander maintenant si ces choses existent, et si l'on peut compter sur elles au Canada ? Si elles existent, je crois que ces honorables messieurs n'ont jamais commis une plus grande erreur, dans leur propre intérêt, que s'ils votent en faveur d'un bill comme celui-ci. Mais si la chose ne réussit pas—si, par malheur, le peuple consentait à laisser entrer en vigueur ce projet odieux,—j'avertis la Chambre qu'elle se prépare de très grands changements constitutionnels.

On ne doit pas croire ni désirer que le parti de la réforme, un parti si puissant aujourd'hui, qu'il contrôle par une immense majorité la législature locale, subisse patiemment un tort comme celui-ci. Ces honorables messieurs peuvent être persuadés qu'ils seront punis bientôt, sinon immédiatement, pour avoir appuyé un pareil bill. Je crois que l'honorable premier ministre est allé loin par cette conduite dans la voie qui rendra inévitables des changements dans tout notre système constitutionnel.

Je ne crois pas que ce projet réussisse, mais c'est possible ; et, je le demande, si le résultat des prochaines élections générales indique que le parti de la réforme a une majorité évidente des votes enrégistrés dans Ontario et néanmoins ne réussit pas à obtenir la majorité des sièges dans cette Chambre, cet état de choses contribuera-t-il au bon gouvernement du pays, où portera-t-il vraisemblablement les habitants d'Ontario à respecter les décisions du parlement fédéral et à se conformer à ces décisions ?

J'ai été surpris que le ministre des Douanes se soit levé, et qu'il ait prétendu à la face des faits que nous avons dévoilés, que le gouvernement avait en vue l'égalité de la représentation.

Pourquoi n'a-t-il pas dit franchement et honnêtement, quoique la chose eût été audacieuse, qu'il avait le pouvoir et s'en servirait pour priver le peuple canadien et notre parti de leurs justes droits. Cette admission au moins aurait été véridique.

Ce bill, pour donner quatre nouveaux sièges à l'Ontario, change les limites de 54 comtés différents. Comparons cette conduite avec celle de M. le député de Lambton en 1874, lorsqu'il avait l'occasion de se servir du pouvoir qu'il avait légalement d'assurer la déroute de ses adversaires.

La Chambre sait que mon honorable ami et ses partisans avaient depuis longtemps prétendu qu'il était juste, à propos et désirable que les élections eussent lieu le même jour. Cependant, en 1874, la loi lui donnait le pouvoir d'agir comme il le voulait.

Qu'a-t-il fait ? En a-t-il pris le moindre avantage ? A-t-il fait les élections dans l'Ontario le même jour ? Tout le monde connaît l'effet sur l'opinion publique et la victoire écrasante que nous avons remportée, et, toute réduite qu'était la minorité conservatrice en 1874, elle l'eût été encore beaucoup plus si mon honorable ami s'était servi du pouvoir qu'il possédait alors.

Le gouvernement croit que par ce bill il va réussir à garder au moins un certain nombre de comtés en sa faveur. Dans leurs calculs ils se basent sur les votes donnés en 1878,

Or, les changements naturels qui ont eu lieu depuis ont été considérables, l'émigration a enlevé plusieurs habitants, et à part cela, un grand nombre d'électeurs se sont abstenus en 1878, et c'est ce qui, dans plusieurs cas, a changé le résultat du vote.

Les ministres pourront peut-être s'apercevoir avant peu que tout cette tricherie aura pour effet d'éloigner de leur parti les membres les plus respectables par dégoût et mépris. Je répète que le gouvernement a montré par cet acte qu'il n'avait aucun égard pour les intérêts de l'Ontario ; qu'il regarde l'Ontario, comme disait feu George Brown, plutôt comme la vache à lait dont il peut tirer les ressources nécessaires pour faire face à ses extravagances, que comme la grande province dont les droits et les intérêts doivent être respectés dans cette Chambre.

Je dis donc que si les électeurs de l'Ontario, après cette conduite du gouvernement, lui donnaient leur vote indépendant, ce que je ne crois pas du tout, ils montreraient que c'est leur désir d'être maltraités, de voir leurs droits méconnus et leurs libertés traitées au bout du pied par l'administration actuelle.

M. GUTHRIE. La seule tentative faite par le gouvernement, de répondre aux attaques de M. le député de Durham-Ouest a été particulièrement faible et sans effet. Le député de Durham prétendait que le gouvernement avait violé le principe de la représentation dans presque chaque comté. Le gouvernement a répondu qu'il s'était efforcé de mettre en pratique le principe de la représentation basée sur la population.

Il a admis, d'ailleurs, ce qu'il ne pouvait pas nier, qu'il n'avait tenu aucun compte des limites municipales ou de comté. M. le député de Durham a prouvé qu'il y avait moyen d'adopter dans une grande mesure, le principe de la représentation par la population sans déranger les limites des municipalités et des comtés. Par exemple, comme il l'a prouvé, par le comté de Brant, si vous prenez Brant-Sud et Brant-Nord, et que vous preniez le chiffre de ces populations, vous avez 34,000, et en le divisant aussi juste que possible, vous avez 17,000 pour chaque division, qui est un chiffre plus grand que celui de plusieurs comtés que le bill ne dérange pas.

Puis à l'égard d'Elgin, le chef de l'opposition a fait voir que, sans changer les bornes du comté, il y avait moyen d'égaliser les populations entre la division est et celle de l'ouest. Il en est de même pour Peterboro, dont la division ouest a une population d'à peu près 14,000 âmes et celle de l'est 24,000; pourquoi ne l'a-t-on pas égalisé? Pourquoi laisse-t-on Peterboro-Ouest avec une population au-dessous de la moyenne et Peterboro-Est au-dessus, lorsque cette dernière pouvait être mise à l'égalité de la première. On constate que dans chaque cas mentionné par M. le député de Durham-Ouest, on aurait pu obtenir l'égalisation de la population sans déranger si extraordinairement les frontières municipales comme le fait ce bill. Il y a un côté particulier de ce projet dont on a pas encore parlé, je crois. Il y a vingt-huit divisions rurales auxquelles on a pas touché. Sur ces 28, il y en a 24 représentées dans cette Chambre par des députés conservateurs et quatre seulement par des libéraux; le nombre total des divisions rurales dans lesquelles on a fait des changements est de 47, dont 26 sont représentées par des conservateurs et 21 par des libéraux. Près de la moitié des divisions que l'on change ainsi, sont représentées par des libéraux, chiffre qui n'est pas du tout en proportion du nombre des membres de l'opposition appartenant à la province d'Ontario. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que là où les conservateurs croyaient être en sûreté on n'a fait aucun changement, et là où ils ne croyaient pas l'être, on a augmenté leur force en enlevant des townships à ces comtés et en ajoutant des townships conservateurs pris aux comtés voisins.

Dans quelles circonstances, cela a-t-il été fait? Ceci est tout-à-fait indépendant de ce plan d'entassement dans un comté que M. le député de Durham a peint si bien. Nous voyons qu'on a porté secours aux députés conservateurs de la manière que j'ai décrite dans les divisions suivantes: Lanark-Sud, York-Est, York-Nord, Lincoln, Monck, Perth-Nord, Elgin-Est, Middlesex-Est, Middlesex-Nord et Huron-Nord.

Nous constatons qu'on a ajouté des townships conservateurs aux divisions que l'on considérait faibles pour les conservateurs, quand il y avait possibilité d'en enlever à un comté voisin. On en a enlevé à Carleton pour affaiblir le parti de la réforme dans Lanark-Nord, à Halton pour affaiblir Wenhtworth-Nord, et on a donné une majorité conservatrice à Wellington-Nord en prenant dans Perth-Nord; on a affermi Grey-Sud, en taillant dans Grey-Est, et Wellington-Centre en prenant sur Wellington-Nord qui avait déjà reçu du renfort du comté de Wallace. Dans tous ces changements on verra que le seul objet en vue est de renforcer les conservateurs et affaiblir les libéraux. M. le ministre des Douanes n'a pas tenté de contredire les chiffres cités par M. le député de Durham-Ouest, au point de vue de l'effet politique de ces changements, montrant que dans huit ou dix cas, les townships réformistes avaient été entassés dans un même comté, pour donner dans ces comtés une force extraordinaire aux réformistes, et les affaiblir dans les divisions voisines.

Il y a à peu près trente divisions sur lesquelles ce procédé porte, huit ou dix d'entre elles devant, suivant les calculs des auteurs de ce bill, élire des députés libéraux par des majorités variant de 500 à 1500 voix, et les vingt autres élire des conservateurs. Ainsi, ce bill donne le résultat qu'on en attend, et le nombre de députés libéraux actuels élus par ces comtés, qui est de 27 sera réduit à dix, tandis qu'avant que ce bill inique eut été introduit, il y avait toute probabilité pour nous de gagner 28 divisions sur ces trente. On ne peut trouver de meilleure preuve des motifs qu'avait le gouvernement pour rédiger ainsi ce bill, que le fait que sur ces trente sièges dont nous occupons aujourd'hui 17, il ne veut nous en laisser que dix, tandis que nous pouvions raisonnablement compter en obtenir vingt-huit.

M. le ministre des Douanes a entrepris de répondre à quelques-uns des arguments, à l'égard de l'inégalité de la population, seulement pour quelques comtés. Qu'a-t-il dit à l'égard de la division de Niagara? Nous trouvons que les divisons de Niagara, de Lincoln et de Monck ont ensemble une population d'à peu-près 43,000. Si cette population était divisée également de manière à donner un député pour Monck et un député pour Lincoln, chaque division aurait une population d'un peu plus de 21,000 âmes. Ce chiffre ne peut être regardé comme trop considérable, quand on considère les disproportions qui existent dans les comtés qui ne sont pas dérangés par ce bill. S'il y avait une intention réelle d'égaliser la population, comment se fait-il que Welland soit laissé avec une population de 26,000, et que ce comté touche au comté de Monck qui reste avec une population de 16,000? Cependant le gouvernement dit qu'il est absolument nécessaire de remanier le comté de Wentworth, dont une division a 15,000 âmes et l'autre 16,000. Or, M. l'Orateur, demandez-vous à vous-même, si ce seul exemple ne fait pas voir tout le projet, le plan, et le système d'après lesquels ce bill est basé? Pourquoi ne touche-t-on pas au comté de Welland? Parce que le député de Welland n'a pas trop de conservateurs dans son comté et que le député de Monck ne veut pas avoir plus de libéraux. C'est là tout le secret. M. le député de Welland aurait accordé avec plaisir des libéraux au député de Monck, mais comme celui-ci n'en veut pas, il en résulte qu'on ne touche pas à ce grand comté, et que le comté voisin est réduit à 16,000 âmes.

Qu'a-t-on fait ensuite dans Wellington? On nous dit qu'on doit tenir compte de l'argumentation probable d'un comté.

Or, s'il y a un comté qui augmente en Canada, c'est bien celui de Wellington-Nord dont la population a augmenté de 18,000, en 1872, à 26,000 en 1882. Il y a des villes en construction, des terres inoccupées. On a dit aussi que l'on tenait compte de l'augmentation future dans Brant-Nord et dans Muskoka; mais a-t-on fait la même chose pour Wellington-Nord? Non pas, au lieu d'en diminuer la population, par ce bill, on l'augmente à un peu plus de 26,000 âmes.

La population de tout le comté est au moins aussi considérable que celle du comté de Middlesex, auquel on donne un nouveau député. Les trois divisions de Wellington, comme elles sont maintenant, sont aussi égales en population qu'on peut le désirer. La première a 25,400, la seconde 22,000 et la troisième 25,000 à quelques chiffres près, et les changements qui sont faits par ce bill laissent la population de ce comté à peu près ce qu'elle est maintenant; mais on remanie le comté en enlevant un township réformiste à l'extrémité sud et on lui ajoutant à l'extrémité nord, un township conservateur pris dans un autre comté

Y a-t-il quelque chose pour mieux faire voir la prétention futile et simulée que l'on veut établir l'égalité de la représentation? Dans ce comté le remaniement consiste non à changer la population du comté, mais à la distribuer de manière à affaiblir la cause réformiste dans les trois divisions et à augmenter la force de la cause conservatrice, en changeant les frontières du comté dans deux divisions.

Nous avons à part cela le cas du comté voisin de Halton. On a mutilé ce comté afin d'aider la cause conservatrice dans Wentworth-Nord et pour affaiblir la cause libérale dans Wellington-Sud, tandis que la division de Cardwell qui touche à Wellington-Sud, a une population moins considérable que la division de Halton aura même après qu'on lui aura enlevé le township de Nelson. On n'a rien dérangé à cela; pourquoi? Parce que si on ajoutait le township de Erin à Cardwell, cette dernière division deviendrait douteuse pour les conservateurs.

M. le député de Cardwell ne permettrait pas qu'on ajoute le township d'Erin à son comté, et c'est ce qui fait qu'on ajoute le township d'Erin à un comté qui a une population plus considérable que le comté voisin de Cardwell.

Nous avons un grand nombre de divisions dont la population est au-dessous de 20,000 âmes et auxquelles on n'a pas touché. Ce sont Grenville-Sud, Renfrew-Sud, Frontenac.

Lennox, n'ayant qu'une population de 16,000, tandis que le comté voisin d'Addington a 23,000 âmes ; Hastings-Est, Hastings-Ouest, Northumberland-Ouest, Peterborough avec une population de 13,000—il n'y avait aucune nécessité pour le gouvernement d'y toucher;—Durham-Est et Ouest, York-Ouest, Peel, 16,000 seulement; et le comté de Cardwell que j'ai déjà mentionné. On n'a remanié aucun de ces comtés, ce qui prouve que le prétexte de l'égalisation de la population n'est qu'une feinte.

Quand ce bill fut d'abord présenté, on prétendit qu'on suivait un précédent établi par M. Mowat dans la Chambre locale; mais après l'exposé très clair qu'a fait de cette mesure l'honorable député de Durham-Ouest, nulle tentative n'a été faite de la part du gouvernement, par son organe, l'honorable ministre des Douanes, pour établir que cette mesure était fondée sur d'autres principes que celui du respect de la délimitation de comté et de la délimitation municipale alors existantes. Le gouvernement n'a pas essayé de répondre à cela. Il n'a pas donné une seule raison pour qu'on n'adoptât pas la proposition faite ici ce soir par l'honorable député de Durham-Ouest, et qui établit dans quels comtés ayant la population voulue on eût pu accorder de nouveaux représentants, sans violer le principe du respect de la délimitation municipale. Nous avons le comté d'Essex qui a droit à deux représentants, Bruce et Simcoe à trois représentants chacun, et Dufferin à un représentant. Vous pouvez remplir toutes les fins que l'honorable chef du gouvernement déclarait désirables en 1872, et cependant donner à Ontario la représentation additionnelle à laquelle elle a droit, sans commettre d'injustice envers l'un ni l'autre des partis politiques.

Les noms donnés dans ce bill aux districts électoraux, sont de faux noms. On nous lit un tableau des populations ; on nous dit que la population de Brant-Nord, par exemple, est d'environ 12,000 et qu'elle va être portée à 17,000 ou 18,000. En écoutant ces déclarations, on serait porté à croire que Brant-Nord est réellement ce que le nom implique ; mais qu'est-ce? Brant-Nord doit se composer de partie de deux autres comtés et d'une très-petite seulement de Brant-Nord.

En d'autres termes; Brant-Nord n'est pas Brant-Nord; on pourrait tout aussi bien l'appeler Wentworth-Ouest ou Oxford-Est, car il se compose de townships pris de ces deux comtés autant que de Brant-Nord. De même, en ce qui regarde Oxford-Nord, l'honorable ministre des Douanes nous a dit sérieusement que l'ancienne population était de tant, et que la population, d'après le bill proposé, serait de tant, laissant ceux qui n'ont pas examiné les détails sous l'impression que les townships composant les nouveaux districts faisaient réellement partie du comté d'Oxford. Le fait est qu'Oxford-Nord se compose de partie d'Oxford et de partie des divisions sud et nord de Perth. De même encore pour Ontario-Ouest. Il devrait être bien compris que ce comté se compose de partie d'Ontario, partie de York-Est et partie de York-Ouest. De même pour Middlesex-Nord, dont partie est de Middlesex et partie se compose de townships détachés de Huron-Sud. Il en est de même de Perth-Sud. Sa délimitation a été changée; non-seulement par le fait qu'on lui enlève un township réformiste pour l'annexer à Oxford-Nord, mais en lui annexant à l'ouest un township de Huron.

Ces noms sont de faux noms, et si le gouvernement avait réellement l'intention d'agir avec justice en cette affaire, il insèrerait des noms différents de manière à ne pas tromper le public. Il résulte du débat qui a eu lieu jusqu'ici, que le seul prétexte à cette mesure est le désir d'égaliser la population. Il a été prouvé cependant que ce prétexte est tout-à-fait faux; non-seulement on n'a pas touché à des inégalités plus grandes, mais les tentatives de nouvelle répartition ont empiré la position des circonscriptions qu'on a remaniées.

M. GUTHRIE

Par exemple, dans le cas de Leeds, Muskoka, Haldimand le gouvernement a réduit leur population bien au-dessous du chiffre fixé, pendant que celles de Wellington-Nord, Wellington-Centre et Halton ont été portées au-dessus du chiffre exact; de sorte que vous trouvez, lorsque vous mettez de côté les assertions générales et que vous examinez les détails, qu'il faut chercher la véritable raison ailleurs, et il a été démontré hors de tout doute que ce motif est politique, parce que chaque changement a été fait dans un but politique, et dans l'intention de retenir, par des moyens inavouables, les conservateurs au pouvoir et affaiblir les libéraux.

Dans ces circonstances, doit-t-on s'étonner qu'un grand nombre d'électeurs et journaux conservateurs aient exprimé leur désapprobation. Des townships conservateurs ont refusé de servir ainsi de jouets, et la droite a honte de défendre cette loi, car elle n'a aucun mérite et il n'est pas étonnant que les députés conservateurs veuillent voter en silence. Le chef du gouvernement n'a rien dit en proposant la seconde lecture du bill, et on a manifesté le désir de ne faire aucune tentative pour répondre au discours de premier ordre du chef de l'opposition.

On a dit que nous, députés de la gauche, craignions une dissolution de la Chambre. Jamais nous n'avons dit un mot exprimant la crainte d'une dissolution, si on nous donne justice à l'égard de nos divisions électorales; mais nous protestons contre l'action du gouvernement, alléguant d'un côté que l'opinion publique se prononce de plus en plus en sa faveur, et de l'autre, cherchant à l'aide de sa forte majorité, à nous expulser de nos sièges, au moyen de cette conspiration pour empêcher l'expression libre de l'opinion publique qu'il professe pourtant de respecter. Or, nous ne pouvons manquer de venir à la conclusion que le gouvernement craint réellement un appel au peuple réparti d'après les divisions électorales telles qu'elles étaient en 1878.

Les nouvelles que nous recevons des diverses parties du pays et l'opinion de la presse montrent qu'il y a un sentiment tellement fort contre le caractère injuste de ce bill que, quand bien même le gouvernement en retirerait quelques avantages, il n'en retirera pas tout le profit auquel il s'attend.

Je crois que nous pouvons avec confiance en appeler aux électeurs intelligents du pays et leur demander si nous devons être traités, comme ce bill veut nous traiter; plus de quinze divisions ont été constituées d'une manière si évidemment contre la justice et le droit que ce ne sera pas la majorité qui fera entendre sa voix puissante, mais que la minorité au contraire élira la plus grande partie des députés, et la province d'Ontario se trouvera dans cette position qu'elle sera représentée dans la Chambre des Communes par une majorité de députés qui ne possèderont pas sa confiance.

M. COCKBURN. Je désire dire quelques mots au sujet de ce bill qui coupe mon comté en cinq parties, à peu près. Mais avant de discuter les divers points de ce bill, j'en veux signaler qui se rapportent directement à moi comme représentant une partie nouvelle du pays.

La Chambre doit voir qu'on n'a tenté d'aucune manière de donner plus de représentants à la partie nord de la province d'Ontario. Il est vrai que ma division avait une population de 27,000 âmes, mais quand même on devrait en prendre quelque partie pour ajouter à d'autres divisions, le gouvernement a mal agi dans ce remaniement.

Je prétends qu'Algoma et Muskoka auraient dû former une division électorale, et qu'on aurait dû en créer une nouvelle division au centre—et qu'on aurait dû la nommer du nom de quelque localité—en prenant la partie nord de Muskoka et la partie sud d'Algoma. J'espère que M. le député d'Algoma m'aidera à obtenir justice pour cette partie du pays.

Comme je l'ai déjà dit, on n'a tenu aucun compte des nouveaux établissements de colons. Le district de Nipissing, par exemple, est laissé sans représentation et un village de 700 habitants dans la partie nord ne vote aucune part. Le

gouvernement de fait, ne paraît pas avoir eu en vue une meilleure représentation de la partie nord de la province, mais d'avoir borné ses efforts à la partie sud.

On enlève 500 âmes à mon comté et on les ajoute à Ontario-Nord, nous en laissant un peu plus de 22,000. Il va encore plus loin, et en prend 400 de plus pour le comté de Simcoe-Est, en un mot, il prend au comté le moins populeux pour ajouter à celui qui l'est plus. Parmi les anomalies, les inégalités, et le défaut de prévoyance dans le bill à l'égard de Muskoka, je remarque que dans un cas où deux townships forment une municipalité, on en ajoute une à une autre municipalité ; et dans un autre cas on met complètement trois townships—on ne les mentionne même pas—je veux parler des townships de Baxter, Gibson et Freeman.

Ces townships, géographiquement, pouvaient très bien être ajoutés à Simcoe-Est, et comme dans cette division chaque homme tenant feu et lieu a droit de vote, le gouvernement aurait pu conférer le même droit à ces townships, ou ce qui eut été encore mieux, les ajouter à Muskoka.

Les chiffres qui ont été cités font voir que mon cas n'est pas un cas particulier, excepté peut-être en ce sens qu'étant un ami du parti conservateur, je ne suis pas traité de cette façon par antipathie. Je prétends humblement que le peuple de ce pays, de tous les partis politiques, désaprouvera cette loi; que l'injustice commise dans cette partie du dix-neuvième siècle sera condamnée par les libres et indépendants électeurs de tous les partis.

Il y a sans doute des partisans aveuglés qui sont prêts à appuyer tous les actes de leurs amis, mais j'ai de bonnes raisons de croire que le caractère atroce de ce bill lui fera manquer son but. Lorsque la Chambre se formera en comité j'aurai quelques amendements à suggérer afin de faire disparaître les anomalies que j'ai signalées. Comme elles ne renferment aucune question de principe, j'espère qu'on les acceptera. Comme par exemple, je dirai qu'il est temps aujourd'hui que les élections dans le Muskoka aient lieu le même jour que dans les autres parties du pays.

Les élections provinciales y ont lieu le même jour. D'après l'acte l'officier-rapporteur est obligé de laisser écouler deux semaines entre la nomination et le vote. J'ai trouvé que c'était un désavantage en 1878, et bien que je croie que ce sera un avantage pour moi à l'élection prochaine, je suis prêt à m'en départir afin que le district soit traité comme les autres parties de la province.

Les élections provinciales ont lieu le même jour, et considérant que l'étendue du comté a été diminuée, et que les chemins ont été beaucoup améliorés, je ne vois pas pourquoi on traiterait ce district à part dans les élections fédérales. Je crois aussi que le nom devrait être changé et qu'on devrait l'appeler Muskoka et Parry Sound, parce que le dernier qui est un district étendu et important de devrait pas être ignoré.

Pour terminer, je dois dire que je crois que le gouvernement devrait avouer que sa prétention, qui est d'égaliser la population est voilée trop légèrement pour ne pas être mise à jour. Les électeurs verront clairement que le gouvernement s'est mis dans un guêpier, que le blâme n'en retombe que sur lui-même, et je n'ai aucun doute qu'il en recevra une juste punition.

M. RYKERT. Je ne m'étonne pas du ton plaintif de l'honorable préopinant, car je l'ai déjà entendu prendre le même ton dans un autre endroit et dans des circonstances différentes. Je me rappelle ses demandes pressantes à l'appui des conservateurs, pour lesquelles l'organe en chef du parti, auquel il appartient maintenant, l'avait, dans le temps, fort maltraité. Je crois qu'il était un des neuf martyrs, et je n'ai aucun doute que si le gouvernement voulait seulement consentir à remanier deux ou trois townships en sa faveur, il serait encore consentant à devenir un martyr.

Pour ce qui regarde M. le député de Huron-Centre, je crois que je puis lui dire son fait en quelques mots. Le parti de la réforme a toujours besoin d'avoir dans son sein des lanceurs de boue, et je ne connais aucun homme plus apte à remplir cet office que l'honorable député. Je crois que je devrais retirer ces deux mots " honorable député ; " et je les retire, ou plutôt je les emploie dans le sens strictement parlementaire.

Je connais M. le député de Huron-Centre depuis quarante ans ; je l'ai connu à l'école, et il était alors détesté et méprisé comme aujourd'hui. On s'en défiait toujours, et ces écoliers étaient toujours contents d'avoir leur lunch sous clef, lorsqu'il était présent. Personne ne sait mieux lancer la boue que lui; il est détesté partout, c'est le Jonas du parti grit, et s'il y a quelqu'un à qui M. le député de Lambton doit sa défaite, c'est bien au député de Huron-Centre et et à sa conduite méprisable. Il a traité tous ceux avec qui il était en rapport comme ses inférieurs ; le " moi " était toujours dans sa bouche.

M. le député de Durham-Ouest doit avoir été très flatté de la manière dont M. le député de Wellington-Sud, M. Guthrie, a voulu défendre sa cause. On croirait pourtant que si le discours du chef de l'opposition a quelque force, il ne devrait pas avoir besoin d'aide de la part de ses amis. Il était évident, à entendre M. le député de Wellington-Sud, que si ce bill est adopté, il va recevoir son congé de la part de ses électeurs.

Je crois qu'il craint l'avenir et qu'il voit les mots terribles écrit sur la muraille. M. le député de Durham-Ouest a traité cette question d'une manière très élaborée, et nous a lancé une collection d'adjectifs extraordinaires, mais je ne crois pas qu'ils aient beaucoup d'effet dans cette Chambre ou dans le pays. Il nous a parlé de conspiration, mais il aurait mieux fait de n'en pas parler, car on peut lui en rappeler une dans laquelle il était intéressé ; nous pouvons permettre à M. le député de Huron-Centre de nous traiter de brutes parce qu'il ne connait pas mieux, mais lorsqu'un homme de l'intelligence de M. le député de Durham-Ouest parle de conspiration, je lui dis qu'il vaut bien mieux ne pas réveiller le chat qui dort.

Mais il faut un cri à l'opposition. Elle n'a pas réuss avec le chemin du Pacifique au sujet duquel elle désirai tant en appeler au pays l'année dernière ; mais du momen que les électeurs ont été mis sur le qui vive, et qu'ils ont vu les grands bénéfices que retirerait le pays et l'agrandissement du Nord-Ouest qui allait suivre, alors la gauche, au lieu d'insister pour demander un appel au peuple, prêche pour le retarder autant que possible.

Les députés de l'opposition n'agitent plus le cri de la politique nationale, mais ils veulent avoir un autre cri pour se présenter devant le pays, et il paraissent avoir choisi celui de " Répartition monstrueuse." Ils vont essayer de faire croire aux électeurs que nous voulons chasser tous les grits de la Chambre des communes, et les remplacer par des conservateurs ; néanmoins je ne crois pas qu'ils réussissent beaucoup dans ce projet.

M. le député de Durham-Ouest a fait un appel à la sympathie de ses amis des provinces maritimes et leur a demandé de se lever avec indignation et de voter contre ce bill. Il a comparé la représentation de l'Ontario avec celle de Québec, mais il a oublié de dire que lorsque la Confédération a été finalement adoptée, le principe de la représentation d'après la population devait s'appliquer particulièrement à l'Ontario, et qu'à l'égard de la province de Québec il n'en avait pas été du tout question ; et je dis que ceux qui ont examiné l'acte de la Confédération viendront à cette conclusion que ni la province de l'Ontario ni la province de Québec n'a le pouvoir d'augmenter sa représentation. Cette position a été prise dans la législature de l'Ontario et n'a jamais été réfutée avec succès.

On n'a jamais eu en vue d'augmenter la représentation de ces provinces pour des fins provinciales, mais pour les fins fédérales. Mais le politique religieux de l'Ontario, l'honorable M. Mowat, a cru qu'il donnerait plus de satisfaction à sa province en ajoutant à sa représentation.

La question de la représentation d'après la population, cependant, ne pouvait pas être considérée dans la répartition future de la représentation de l'Ontario, en ce qui concerne la Confédération, excepté dans le nombre des députés auxquels aurait droit cette province ; il n'y a rien dans l'Acte de la Confédération qui indique que dans la répartition des divisions électorales dans cette province on devra tenir compte de la représentation d'après la population ; mais il était dit seulement que la province aurait 82 députés à cette époque-là, nombre qui augmenterait suivant l'augmentation de la population ; il ne s'en suit pas de là que ces députés devront représenter des comtés ayant des populations égales.

Dans cette Chambre des Communes, nous n'avons à considérer que ce qui a trait et profite au Canada en général. Nous n'avons rien à faire avec les questions de comtés et de municipalités, qui sont du ressort des législatures provinciales, et cependant le chef de l'opposition veut faire du capital avec le fait qu'un député représente 20,000 âmes et un autre 12,000 ou 13,000.

M. le député de Wellington-Sud paraissait être heureux d'entendre le chef de l'opposition relever l'accusation portée contre la politique de M. Mowat dans la législature d'Ontario. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable M. Mowat a encore plus bouleversé la province d'Ontario que ne le fait ce bill. Le chef de la gauche a vu qu'il était nécessaire et qu'il y avait quelque chose de mauvais dans sa législation de 1871. M. Mowat n'avait qu'un seul objet en vue, celui de se raffermir dans la législature de l'Ontario. Quelle autre raison avait-il pour changer les limites de Brockville et lui ajouter deux townships grits tirés d'un comté voisin, si ce n'est de rendre sa position plus forte. Nous savons tous que cette division comprenait une grande majorité conservatrice et qu'on y a ajouté ces deux townships grits dans le but que j'ai mentionné. On a ajouté à la ville de Brockville et Elizabethtown deux townships grits donnant une majorité libérale de 228 voix, afin d'annuler la majorité conservatrice de l'élection précédente, et assurer ainsi un siège au ministre des Travaux publics de l'Ontario, qui craignait de se présenter de nouveau dans Grenville-Sud.

A l'égard de Huron-Sud et dans la division des autres comtés, on dit que M. Mowat a suivi le plan adopté par le gouvernement fédéral en 1872. Il ne l'a pas fait. Dans le comté de Huron il a changé à peu près quatorze townships ; s'il désirait agir dans les intérêts du pays, car personne ne se plaignait de la population, quelle nécessité y avait-il de remanier ce comté ? Afin de toucher à son but, de satisfaire aux demandes de son parti, il a divisé les townships d'une manière que seuls les députés de la gauche peuvent défendre.

Le résultat de ce remaniement monstrueux a été, comme je l'ai dit, de donner à la division de l'est 21,976 âmes, à celle de l'est 24,474 et à celle du sud 22,025, tandis que sous l'acte de 1872 la division du sud avait 21,512, celle du centre 22,791 et celle du nord 21,862, nombres à peu près égaux à ceux des trois divisions établies par le parlement fédéral. Mais voyons l'ingéniosité de M. Mowat. Les députés de la gauche disent qu'il n'a pas séparé les municipalités. Il y a quelques jours on disait que les townships n'étaient pas divisés, que les municipalités étaient intactes ; cependant lorsque nous contredisons ce fait en montrant que M. Mowat en a séparé quatre, ils rebroussent chemin, et disent qu'elles ont été maintenues intactes en autant que les lignes de comté sont concernées.

La fin justifie toujours les moyens chez les libéraux lorsqu'ils sont au pouvoir. M. le député de Durham-Ouest a dit qu'il y avait certaines associations reliées à ces municipalités, que ces habitants étaient accoutumés de faire cause commune et devaient être représentés par le même député. Mais, quelle relation y a-t-il entre les municipalités, au point de vue politique et quelle nécessité y a-t-il pour un township voisin d'un autre d'être représenté par le même député ?

M. RYKERT

M. Mowat a résolu la question, en s'efforçant de justifier sa petite tricherie,—et il était à la hauteur de ces tricheries, du moins au sujet du comté d'Huron—de manière à satisfaire ses amis qui représentaient les trois divisions. Il a donné les lignes géographiques comme justification de cette division.

Il a dit qu'il avait recherché une division qui serait géographiquement exacte, d'après le recensement, et qui réunirait les parties, ayant ensemble le plus de relations d'affaires, et il a dit qu'il lui avait été impossible de la toucher sans diviser ces townships. S'il voulait garder intactes ces relations sociales, pourquoi a-t-il divisé les townships ?

Son but était d'obtenir une majorité libérale partout et il a violé le principe qu'il avait posé dans les premiers mots de son discours. Il a remanié Wellington-Sud pour y assurer l'élection d'un grit. Le chef de l'opposition dit que le comté de Dufferin avait été déjà provisoirement organisé à part. Il se trompe. Ce territoire n'était pas organisé en comté à cette époque et le bill n'avait pas encore été lu pour la seconde fois lorsque M. Mowat a fait son discours sur la nouvelle répartition.

Je puis le prouver par des documents qui sont en ma possession. L'honorable député de Durham-Ouest dit qu'il avait été provisoirement organisé à part, je soutiens qu'il ne l'avait pas été, car les nouveaux comtés ne sont provisoirement organisés séparément que lorsque le nouveau comté est séparé de l'ancien, ou lorsqu'on établit un nouveau comté dans un territoire encore non organisé, et qu'on prend les mesures nécessaires pour en faire élire les fonctionnaires municipaux pour une certaine période.

Le bill a été présenté par M. Mowat le 7 décembre. Son discours à propos du comté de Dufferin a été prononcé le même jour, et le bill organisant le comté de Dufferin a subi sa seconde lecture le 9. Après plusieurs digressions, comme il sait les faire, pour trouver quelqu'excuse au remaniement des comtés, et à l'assassinat politique de ses adversaires, M. Mowat disait :

"Le gouvernement en était venu à la conclusion que les inconvénients d'un changement de ce genre en surpasseraient les avantages ; mais lorsque nous organisons un nouveau comté, nous croyons juste qu'il soit représenté à la Chambre par un député. Il peut arriver que quelques raisons spéciales empêchent la mise à exécution de ce projet. Mais puisque nous avons quelques sièges à notre disposition, il vaut mieux, si nous créons un nouveau comté, pendant cette session, lui donner le droit d'élire un député.

"Je ne crois pas qu'il y ait plus d'une proposition de ce genre à cette session, celle du comté de Dufferin. Un bill du même genre a été déposé en 1873, un autre à la première session de cette année et la question revient encore devant la Chambre. On a représenté au gouvernement que, quoiqu'il pût n'être pas disposé à faire droit aux demandes d'organisation des nouveaux comtés, lorsqu'il y avait résistance de la part d'une partie du territoire, il n'y avait aucune raison suffisante pour refuser la demande du comté de Dufferin qui n'empiétait sur aucun autre, et dont les motifs exposés étaient de nature à convaincre tout le monde."

Deux jours après le bill était lu pour la seconde fois, de sorte que l'honorable député de Durham-Ouest s'éloigne un peu de la vérité dans sa naration historique de cette affaire.

M. BLAKE. Non.

M. RYKERT. L'honorable député contredit à tout propos et n'importe où, sans avoir aucun égard pour la vérité. En ce qui concerne Wellington-Sud, M. Mowat déclara qu'il avait choisi Eramosa, à cause de ses relations commerciales avec Guelph. Eramosa était à ce point de vue un township tout désigné pour l'annexion. Qu'est-ce que les relations commerciales peuvent bien avoir à faire avec la législature provinciale ? Le petit ministre a fait preuve de beaucoup d'ingéniosité pour trouver des raisons.

Dans Wellington-Centre nous nous sommes aperçus de l'étendue de ses connaissances géographiques. Qu'on nous parle encore de remaniements ! Que peut-il y avoir de pire que ceci : (*ici M. Rykert exhibe un plan du comté*). Voyez comme ce petit homme était ingénieux.

Le township de Garafraxa dont une moitié donnait une majorité tory de 260 à 270 voix, et l'autre moitié donnait une majorité libérale, est divisé en deux. Il annexa la moitié tory à Dufferin, et la moitié libérale à Wellinton-Centre, et afin de rendre le succès encore plus sûr, il annexe le township d'Erin, dont la majorité libérale est de 200 voix.

Je ne crois pas que nous entendions beaucoup parler désormais de remaniements à propos de Brant-Nord. Prenons un autre comté. Comme je l'ai déjà dit, le comté de Huron a eu jusqu'à quatorze townships remaniés. Prenons le comté de Grey. Malheureusement le parti politique prépondérant n'était pas le même dans tout le comté; afin d'arranger les choses au mieux, au point de vue politique, il a fait quelques changements, et voulant en expliquer la raison, il disait:

"Le seul changement que nous proposons de faire à l'organisation adoptée par le gouvernement fédéral nous est suggéré par le fait, venu à notre connaissance, que St Vincent n'est relié ni par chemin de fer ni par chemin carrossable avec le township d'Artémisia où l'appel nominal a lieu depuis quelques années.

"Nous avons appris que si les habitants de St Vincent voulaient aller à Artémisia, il fallait, pour prendre le chemin le plus facile, se rendre d'abord à Owen-Sound. Nous préférons par conséquent mettre St Vincent où était Welland et Portland où était St Vincent.

Par cette manœuvre, il changeait la majorité de cette circonscription électorale. La population protesta énergiquement, mais on ne tint aucun compte de ses protestations. Lorsqu'on en vint aux comtés de Cornwall et de Glengary, le premier ministre dit tout simplement: on m'informe qu'ils ne veulent pas être unis à la dite ville de Cornwall, et nous n'avons pas cru devoir passer outre à leur objection. Cette fois-là il a tenu compte des remontrances de ses amis, quoique dans d'autres localités il n'en ait tenu aucun compte.

Nous arrivons maintenant à Grey-Est, qui a été remanié par l'annexion du township de Langton, et nous arrivons enfin au fameux comté de Dufferin, qui n'était pas un comté du tout avant que M. Mowat l'eût fait tel.

En 1873, on avait déposé un bill donnant d'autres frontières au comté; ce bill n'a pas été adopté. On ne demandait pas les mêmes divisions qu'en 1874, parce qu'il y avait cinq circonscriptions conservatrices que l'on pouvait changer en quatre circonscriptions libérales et une circonscription conservatrice, au moyen d'un découpage judicieux.

Non content de cela, il a remanié Cardwell, qui était un comté à peu près carré, comprenant quatre townships, mais dont la couleur politique n'était pas celle qui convenait, et il a réussi à y détruire la majorité conservatrice.

Sur tous le comtés de l'Ontario, M. Mowat en a remanié par moins de vingt-six.

Voyant que le pouvoir lui glissait entre les doigts, il a senti la nécessité de vendre une partie des propriétés de la province, afin de grossir l'excédant apparent, quoique le gouvernement fédéral lui eût donné $340,000 par année en se chargeant de la dette; et pour mieux affermir son pouvoir, il s'est mis à remanier la province dont il a ainsi dérangé 26 circonscriptions électorales.

Il m'a fait le compliment d'ajouter Niagara à ma circonscription électorale. Il espérait me chasser de la Chambre. Il savait qu'il existait un sentiment d'hostilité contre moi à Niagara à cause de mes opinions sur la question du siège du comté.

Mais, malgré tout cela, aux élections suivantes, je fus élu par une majorité de soixante-cinq voix, et j'y ai toujours eu depuis une forte majorité. Je suis toujours prêt à faire la lutte dans ma circonscription électorale contre le candidat le plus populaire que mes adversaires pourront m'opposer. Nous savons que cela n'était fait que dans le but d'empêcher mon élection dans le comté de Lincoln, mais on n'y a pas réussi.

Le chef de l'opposition a dit ce soir que j'avais demandé le premier de détacher de ma circonscription Clinton et quelqu'autre township. Tout ce que je puis dire, c'est que le comté de Lincoln, intact, m'a donné une grande majorité aux dernières élections, quoique le candidat libéral fût l'adversaire le plus formidable qui ait jamais brigué les suffrages du comté.

Nos adversaires se plaignent du bill parce qu'il fait quelques changements dans les circonscriptions électorales; mais ils oublient leur propre essai de remaniement. J'ai entendu parler d'un bill que l'on appelait le bill de Tuckersmith; j'ai entendu parler d'un autre bill auquel le nom du colonel Higginbotham est attaché; mais je suis persuadé que le député de Wellington-Centre va nous en parler au long.

M. Mowat, afin de conserver le pouvoir, a bouleversé les comtés de Huron, de Bothwell, de Kent, de Lambton, d'Essex, de Cardwell, de Grey, de Simcoe-Sud, de Wellington et de Victoria. A propos de Wellington, lorsque la loi de la répartition des sièges a été déposée en 1872, le député de Huron-Sud a déclaré que la division du comté de Wellington était celle qui convenait le mieux, et j'ai conservé la preuve de l'approbation qu'il y a donnée. Et cependant M. Mowat, malgré cela, bouleverse ce comté, en change huit ou dix townships afin que les trois circonscriptions électorales puissent élire un député grit.

A la page 1060 des *Débats*, le député de Huron-Centre dit: "La réorganisations des divisions de Wellington était juste et convenable." On a fait des changements dans Victoria-Nord, dans les divisions du comté de Simcoe, dans Peterborough-Est et Ouest, dans Renfrew-Nord et Sud, dans Brockville, Niagara, Northumberland-Est, York-Ouest, Lanark-Nord, Bruce-Sud, et dans les trois divisions du comté de Grey.

Pourquoi a-t-on fait tout cela? Au début de son discours il dit qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des députés de la province; que les grands comtés devraient être divisés; et voilà qu'il bouleverse toute la province. Et pourquoi? Cela n'est pas nécessaire du tout. Personne ne s'est jamais plaint qu'il y ait ni jalousie ni rivalité entre les sections-est et ouest de l'Ontario. Pendant que j'étais membre de la législature locale, il n'y avait aucune apparence de rivalité de district.

Partant de la proposition, que l'on devait se guider sur le principe de la représentation suivant la population, au lieu de diviser les circonscriptions électorales, M. Mowat en a laissé plus de vingt avec une population inférieure à 15,000 habitants, et quelques-unes mêmes de 8,000 habitants. Le bill actuel change quatorze de ces circonscriptions et les porte à un chiffre moyen de 21,000 habitants.

Les députés de la gauche se plaignent de ce que le bill ne met pas sur un pied d'égalité au point de vue de la représentation, l'est et l'ouest de la province d'Ontario. S'ils veulent regarder le bill qu'ils ont présenté eux-mêmes, ils y verront qu'il laisse vingt circonscriptions électorales avec une population au dessous de 15,000 habitants, ce que le bill actuel rectifie avec raison.

Il suffit d'étudier la question un instant pour se convaincre que le bill est de nature à favoriser les intérêts généraux du pays. Suivant leur organe, il y a maintenant quarante-cinq circonscriptions électorales qui ont été réorganisées de manière à posséder chacune une population moyenne de 21,000 habitants. Cela prouve que le gouvernement est resté fidèle à son principe en rédigeant le bill. Il peut y avoir quelques contradictions, comme vous en trouverez dans tous les autres bills, mais si on le prend dans son ensemble, il n'est personne qui puisse trouver à redire, à moins que ce ne soit le député de Niagara dont la circonscription électorale disparaît; mais cet honorable député a assez de patriotisme pour comprendre que les intérêts de tout le pays doivent primer ceux d'une partie quelconque de la population, et je suis convaincu que ses électeurs seront aussi de cet avis. Le député de Durham-Ouest a parlé de la représentation de la minorité, dans son fameux discours d'Aurora.

Mais ici, dans le bill actuel, nous trouvons ce principe même mis en pratique, dans une grande mesure, et les minorités vont obtenir plus de représentation qu'elles n'en ont eu jusqu'ici.

L'honorable député regrette beaucoup, je le sais, que quelques-uns de ses amis soient en grand danger de perdre leurs sièges au parlement. Nous pourrons en regretter quelques-uns. La Chambre regrettera certainement l'absence de M. le député de Wentworth-Sud qui l'a si longtemps amusée. La Chambre regrettera certainement de se séparer de l'honorable député, mais dans tous les cas, les mots terribles étaient écrits sur la muraille.

La dernière élection locale a eu sa signification ; l'honorable député et son parti n'ont pu, malgré toute leur influence, y faire élire leur candidat.

M. RYMAL. Cette élection n'a pas été une défaite pour moi.

M. RYKERT. Lorsque le candidat du parti de la réforme avec toute l'influence du gouvernement local, ne peut se faire élire, c'est un avertissement solennel à M. Joseph Rymal ne ne pas tenter la lutte de nouveau. Je suis heureux de voir que l'honorable député a fait de nécessité vertu.

Les gens bien pensant de toutes les provinces en viendront à la conclusion que le gouvernement a voulu rendre justice à l'Ontario, tout en invectivant le gouvernement, tout en votant contre lui, nos adversaires n'ont demandé aucun changement à ce bill. Le chef de l'opposition, d'une voix plaintive, a demandé que l'on rendît justice à la province d'Ontario.

Les provinces maritimes, à qui il a fait appel n'ont pas voulu l'écouter et il essaie maintenant de soulever des révalités de clocher. Lorsque le peuple aura à donner son jugement réfléchi sur ce bill, ce jugement sera donné en faveur du gouvernement par une immense majorité ; et lorsqu'il aura été parfaitement étudié, lorsque les arguments pour et contre auront été examinés jusqu'à leur point de départ ; lorsque le peuple d'Ontario en viendra à examiner les motifs qui ont fait agir ses adversaires, le verdict sera que le projet de loi du gouvernement est un pas fait dans la bonne voie, et qu'il met en pratique un principe qui a été le guide des partis politiques, et que la loi est conçue de manière à favoriser les plus chers intérêts de tout le Canada.

M. RYMAL. Je désire rectifier ce qu'a dit mon honorable ami de Lincoln à propos ce que qu'il appelle ma retraite forcée, et le fait que ma circonscription électorale serait perdue pour le parti libéral. L'honorable député se trompe. L'élection que j'ai gagnée en 1878 n'a point été un avertissement pour moi que les jours de ma vie politique étaient comptés. Ma majorité en 1878 a été triple de celle de 1867, et double de celle de 1861 et 1863 ; et avec les fausseté et les duperies dont on s'est servi en 1878, l'étonnant n'est pas que j'aie obtenu une majorité de soixante-quinze voix ; ce qu'il a d'étonnant, c'est l'existence même d'une majorité. L'année suivante, a l'élection provinciale, le candidat de la réforme a été élu. La vilenie des conservateurs a essayé de nous arracher ce siège ; nous avons été obligés d'en appeler aux tribunaux, et alors mon ami réformiste a obtenu son siège.

Il y a quarante-six ans maintenant que le parti conservateur n'a réussi à élire son candidat dans la circonscription qui me fait depuis si longtemps l'honneur de m'élire, et je ne crains pas aujourd'hui, quoique nous ayons aussi été tout bouleversés, il faudra encore longtemps attendre pour qu'un candidat conservateur soit élu dans cette circonscription. Quoique je ne doive pas être candidat, je ne serai pas non plus un spectateur désintéressé et j'espère que nous ne ferons pas en vain un appel aux électeurs.

Si le député de Lincoln croit jouir aussi longtemps que moi, sans interruption, de la confiance des électeurs, il pourrait avoir raison de s'en vanter, mais il est allé et revenu, il a eu du succès et des revers, et quoiqu'il ait essayé de s'affermir plus que jamais dans Lincoln, en en détachant soixante électeurs réformistes, il n'en dormira point pour cela sur un lit de roses lorsque la prochaine élection viendra. Il ferait bien de faire faire le branle-bas de combat et de voir si ses pièces sont chargées.

Il parle toujours de l'honorable premier ministre de l'Ontario comme de "ce petit homme." Je vais comparer les deux hommes. Tous les deux sont avocats et hommes politiques. Voyons la position qu'ils occupent dans leur profession. M. Mowat a eu une des plus riches clientèles de l'Ontario ; on lui a ensuite confié une charge des plus importantes dans les tribunaux de la province, dans laquelle position il s'est acquis une brillante réputation. Tout le monde s'accorde à dire qu'il était un excellent juge. Voyons maintenant quelle est la position du député de Lincoln. Elle est quelque part entre la cinquième et la quinzième classe des avocats ; c'est un avocat sans cause, pratiquant devant la cour de police et la cour de division, et là encore avec un succès très limité.

Comparons-les maintenant comme hommes politiques. M. Mowat est le premier citoyen de sa province natale ; position qu'il occupe depuis bien des années, et il jouit de l'affection du peuple. Mon honorable ami, est j'allais dire un homme politique de cinquième classe, mais je prendrai sa propre estimation et je dirai qu'il est un homme politique de seconde classe. Pope, le poëte a dit : "L'âme est la mesure de l'homme." Je n'ai jamais entendu dire par personne que M. Mowat n'est pas un homme d'une grande âme et d'un grand cœur ; il porte sur ses traits la marque de la noblesse de son caractère, tandis que dix mille âmes comme celle qui règle les actions de l'honorable député pourraient loger dans le caractère d'une puce, et il leur resterait encore pour prendre leurs ébats autant d'espace que deux grenouilles peuvent en avoir dans le large bassin du lac Ontario.

M. MILLS. Comme il est maintenant deux heures du matin, je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai à déclarer à mon honorable ami que j'ai donné samedi à nos adversaires l'occasion de discuter ce projet de loi. Ils ont préféré discuter une objection technique. Maintenant, qu'ils fassent comme ils pourront.

La motion est rejetée.

M. MILLS. Nous voyons maintenant toute la sincérité des promesses faites à la Chambre par l'honorable ministre. Voici un projet de loi qui est déposé aux derniers moments de la session ; et qui est présenté si tard dans le but exprès de ne pas permettre qu'il soit discuté d'une manière complète.

Le premier ministre nous dit qu'il nous en a donné l'occasion samedi ; cependant vous, M. l'Orateur, vous avez décidé que le bill que l'honorable ministre voulait faire passer en seconde lecture n'était pas celui qui avait été lu une première fois. Le chef du gouvernement a déposé, il y a quelque temps, un projet de loi concernant la nouvelle répartition des sièges ; mais ce projet de loi n'est pas celui sur lequel nous délibérons actuellement. C'est un projet de loi tout-à-fait différent qui proposait une répartition tout-à-fait différente de celle-ci.

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, non.

M. MILLS. Si, et vous l'avez déclaré vous-même, M. l'Orateur. C'est parce que c'était un projet de loi différent que M. le ministre a été obligé de demander que l'ordre du jour portant la seconde lecture du premier fut rayé et qu'il a présenté un nouveau bill, lu samedi pour la première fois.

Maintenant, l'honorable ministre, à la première séance après celle de samedi, à la première occasion que nous ayons de discuter convenablement le sujet, insiste pour que, après

onze heures de séance, nous continuions la discussion, et que ce projet de loi, le plus important qui ait jamais été soumis à ce parlement, soit lu une seconde fois sans que le pays ait eu l'occasion de l'étudier.

Je sais, M. l'Orateur, que cette discussion n'est guère autre chose qu'une affaire de forme. Je sais qu'un certain nombre de partisans du gouvernement avaient l'intention de faire en sorte que l'on n'eût pas l'occasion d'étudier ni de discuter convenablement ce sujet.

Mais j'ai des devoirs à remplir envers mes commettants, et si je ne réussis pas à les remplir aussi bien que je le désirerais, c'est parce que je suis depuis plus de dix heures la discussion qui se fait.

Il n'est pas juste, pour mes commettants que je sois forcé de discuter ce bill à deux heures du matin.

Mais l'honorable député prétend se guider sur la pratique parlementaire anglaise. J'ai exposé dernièrement quelle était la pratique en Angleterre, et j'ai donné des détails sur l'époque à laquelle les lois importantes étaient présentées depuis 1831, au parlement anglais, et sur le temps qu'elles restaient à l'étude devant le parlement.

Dans presque tous les cas, il n'y a pas un projet de loi qui ait atteint la troisième lecture moins de trois mois, environ, après qu'il a été déposé. J'ai cité l'opinion de M. Disraëli au sujet du bill concernant l'église d'Irlande. L'honorable premier ministre a paru douter que les opinions citées, que j'attribuais au chef du parti conservateur en Angleterre, eussent été réellement exprimées par lui. Or, M. l'Orateur, j'ai trouvé le discours prononcé par M. Disraeli, à cette occasion et j'en lirai à la Chambre quelques extraits.

M. Disraeli, lorsque M. Gladstone a proposé pour la première fois les résolutions concernant la séparation de l'église et de l'état en Irlande, a déclaré que cette loi était si importante qu'elle ne devrait pas être décidée par le parlement avant que le pays eût le temps de se prononcer sur le sujet; qu'il faudrait dissoudre la Chambre et faire de cette question un article du programme du gouvernement, et si le peuple approuvait le projet de M. Gladstone, alors, mais pas avant, il serait temps d'adopter la loi.

M. Gladstone a agi suivant le principe posé par son antagoniste. Il en a appelé au peuple, et la majorité des députés élus se prononça en faveur de la séparation de l'église et de l'état en Irlande. Après que le nouveau parlement se fût assemblé, après que M. Gladstone eût parlé sur cette question, M. Disraëli fit les observations suivantes.

"Voici comment je comprends la portée de la décision rendue par le pays aux dernières élections; le peuple est d'opinion qu'il faut permettre au premier ministre de régler cette question. Je n'ai pas compris que le pays se fût lié à une loi quelconque en particulier. Il n'y avait alors aucune loi devant lui. Mais il a déclaré et il a décidé d'une manière à laquelle on ne saurait se tromper, que l'honorable député aurait l'occasion, ample et raisonnable, de régler la question de l'église d'Irlande."

Il dit encore à ce propos:

"J'espère que le premier ministre donnera tout le temps nécessaire à la Chambre et au pays, d'étudier ce projet de loi, avant qu'il nous demande de le sanctionner."

La Chambre remarquera cette observation; tout le temps nécessaire à la Chambre et au pays pour étudier ce projet de loi. Il continue:

"J'espère donc, comme nous ne nous opposons point à l'adoption de la motion, que M. le premier ministre acceptera ma proposition, et qu'il donnera à la Chambre et au pays l'occasion d'étudier ce sujet si important; ce sujet contient des détails qui doivent tous, sans exception, faire le sujet d'une enquête; et s'il fait cela, il verra que nous ne lui demanderons aucun délai sans nécessité, que nous n'y ferons aucune opposition factieuse."

M. Gladstone répondit que le texte du projet de loi serait entre les mains des députés à la séance suivante; c'était un lundi, et que trois semaines après, le mardi suivant, le bill serait lu pour la seconde fois. Cela faisait dix-sept jours entre la première et la seconde lecture.

Le chef du parti conservateur demandait, non-seulement que la Chambre eût le temps d'étudier le projet de loi, mais que le pays aussi eût le temps de l'éclaircir. Or, je voudrais savoir quel temps l'honorable ministre a donné au pays pour étudier ce bill.

Les quatre cinquièmes du pays, une grande majorité des électeurs, n'en a pas eu le moyen. Dans bien des localités de l'Ontario le texte du projet de loi n'est pas encore parvenu aux gens. Cependant, l'honorable ministre insiste pour que le projet de loi soit adopté, aux derniers moments de la session, non-seulement sans donner au pays le temps raisonnable pour l'étudier, mais sans même donner à la Chambre l'occasion de le discuter convenablement, et d'étudier les effets de la mesure dans tous ces détails.

M. le ministre nous dit: Mais vous avez soulevé une objection technique contre le bill. Je réponds que nous avons soulevé une objection, parfaitement fondée, contre un bill tout à fait différent. M. le ministre nous a soumis un bill, et il a soumis le même bill à une troisième Chambre. Ce bill a été enlevé subrepticement à la Chambre des communes, et soumis à cette troisième Chambre inconnue à la loi et à la constitution: Il y a été amendé et altéré. Nous avons même entendu parler des discussions qui y avaient eu lieu.

Nous avons entendu parler d'assemblées orageuses, de paroles enflammées échangées entre des hommes qui se disputaient pour que ce township-ci ou ce township-là fut annexé à telle ou à telle circonscription électorale, et un député a déclaré, dit-on, qu'il n'avait jamais entendu autant de blasphèmes, autant de langage vulgaire que depuis l'assemblée qui a été tenue pour décider de l'exécution de M. Letellier, assemblée à laquelle on ne se fit pas faute non plus de blasphèmes.

Sir JOHN A. MACDONALD. Qui a dit cela à l'honorable député?

M. MILLS. J'ai dit que c'était une rumeur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Alors l'honorable député se fait le propagateur d'une fausse rumeur. Il dit des choses qui sont tout à fait fausses.

M. MILLS. Est-ce vrai, je le demande? Y a-t-il eu quelque querelle? Est-il vrai que le bill qu'il a déposé, a été amendé à cette réunion?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non, ce n'est pas vrai.

M. MILLS. Comment se fait-il alors que le samedi on présente un bill tout à fait différent?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce n'est pas vrai.

M. MILLS. Comment se fait-il que nous ayons aujourd'hui un bill dont toutes les dispositions diffèrent de celles du premier?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. MILLS. C'est vrai, et les procès-verbaux et les débats de la Chambre sont là pour le prouver.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est faux, archi-faux.

M. MILLS. Les procès-verbaux qui constatent le fait montrent de quel côté se trouve la fausseté, si c'est dans ce que je dis, ou dans les négations de l'honorable premier ministre. L'honorable ministre est le chef, non pas d'un gouvernement, mais d'une conjuration, d'une conjuration contre la constitution de notre pays, contre la liberté du peuple du pays, contre les droits et l'honneur du parlement.

M. HESSON. L'honorable député devra retirer ces paroles, elles sont une honte pour lui, et je prétends que le greffier devrait en prendre note.

M. MILLS. Sont-elles vraies? L'honorable député nous a dit lui-même aujourd'hui que sa circonscription électorale n'avait pas la forme qu'il désirait, et qu'il a insisté pour que ces changements fussent faits.

M. HESSON. Voilà encore une autre *fausseté*.

M. MILLS. Ce bill est le résultat d'un pacte entre les conspirateurs. Il confirme ce qui a été décidé dans la réunion secrète, et le public aura à décider si ces députés devront avoir le bénéfice de la conspiration qu'ils ont ourdie dans le but de priver la majorité du peuple de son influence légitime au parlement canadien.

L'honorable député a entrepris de régler une question qui touche à un dépôt précieux à lui confié par le peuple, une question qui n'entre pas dans l'administration des affaires publiques, qui n'intéresse pas la Couronne, mais qui intéresse la Chambre et qui touche à la constitution de la Chambre. Il devrait la régler en sa qualité de premier conseiller de la Couronne.

Comment a-t-il protégé les droits de la minorité de la Chambre et comment a-t-il réglé la situation des électeurs du pays qui sont représentés ici par la minorité des députés? A-t-il pris ses mesures pour protéger leurs droits, comme on doit s'y attendre de la part du chef de la Chambre et du gardien des droits du corps électoral qui y est représenté?

Sir JOHN A. MACDONALD. Toutes les nouvelles circonscriptions électorales sont des circonscriptions libérales.

M. MILLS. Nous savons combien l'honorable député désire être agréable aux libéraux. Voici la question la plus importante qui ait jamais été soumise au parlement, parce qu'elle place dans l'ordre des choses possibles que la grande majorité des voix soit donnée en faveur d'un parti, et que la grande majorité des représentants élus appartiennent à un autre parti.

Un projet de loi qui rend possible une semblable anomalie ne peut être justifiable, or celui qu'on nous propose aujourd'hui d'adopter est rédigé spécialement dans le but de produire ce résultat, et il le produirait s'il n'était trop inique, s'il ne soulevait pas autant d'indignation dans le public. Nous pouvons conserver quelque estime pour un révolutionnaire, quoique ses actes soient complètement contraires aux lois, car il court un danger personnel pour obtenir le succès. Mais que dire d'un chef de gouvernement qui sent que la majorité du pays est contre lui, et qui, pour s'assurer le succès sans courir aucun risque se sert du pouvoir de légiférer qu'il possède pour se rendre maître d'un portefeuille et du traitement qui l'accompagne pour le prochain parlement?

L'honorable ministre nous a parlé du grand principe de la représentation suivant la population. Ce principe n'est pas appliqué dans le bill, et s'il l'était, il ne ferait pas disparaître les raisons que nous avons de nous y opposer. Quel est le but du gouvernement parlementaire? N'est-ce pas de gouverner le pays conformément aux idées clairement exprimées par le peuple en ses comices, et de donner à l'opinion prépondérante dans le pays, la direction suprême du parlement? Or le bill de l'honorable ministre a pour unique objet de maintenir un parti politique au pouvoir sans tenir compte des sentiments et de l'opinion de la majorité des électeurs.

Je suis en faveur de la représentation suivant la population, mais je nie que ce soit la seule considération dont il faille tenir compte.

Il y en a une foule d'autres qui s'imposent, comme les frontières municipales, que l'honorable ministre reconnaissait en 1872 l'importance de conserver, dont il reconnaissait encore l'importance il y a quelques jours, mais dont le ministre des Douanes ne veut tenir aucun compte.

Ce dernier nous a dit que ces considérations ne devraient avoir aucun poids ici, parce que nous n'avions point à nous occuper des affaires municipales, que notre juridiction ne s'étendait qu'aux affaires commerciales. Il sait pourtant que lorsqu'il s'agit de l'élection d'un député, il est bien plus rationel de réunir ensemble un certain nombre d'électeurs habitués à se trouver en contact pour les affaires municipales que de réunir pour cette occasion spéciale, des gens qui sont étrangers les uns aux autres.

Il n'y a aucune raison valable pour en agir ainsi; on ne le fait que dans le but unique de favoriser le parti conservateur. Le premier ministre propose de nous gouverner par la règle de trois, et cependant l'honorable député de Durham-Ouest a démontré que cette règle est complètement illusoire, comme elle est appliquée à ce bill, et que la représentation n'est pas fixée suivant la population. Si le premier ministre était sincère dans ses prétentions, pourquoi n'a-t-il pas égalisé aussi la population des circonscriptions électorales des autres provinces? nous savons qu'il ne met aucune sincérité dans cet argument et que son but est tout autre. On aurait pu obtenir l'égalisation sans violer les frontières municipales des différentes circonscriptions d'Ontario.

L'honorable ministre est un nouveau prosélyte de la doctrine de la représentation suivant la population, qu'il a combattue et qu'il a condamnée autrefois dans les termes les plus énergiques.

Dans les remaniements de 1867 et de 1871 il n'a pas suivi la même politique qu'aujourd'hui ou du moins ce n'a été qu'en très peu de cas, comme pour les comtés de Grey, de Huron, de Wellington, de Haldimand et de Monck. Nous avons fait remarquer l'injustice qui en résultait et il s'est renfermé dans le principe qu'il avait lui-même posé. Mais aujourd'hui il ne tient aucun compte de ce principe et nous propose une loi qui réduira le gouvernement du Canada à la même condition que les gouvernements du Mexique et du Pérou. Il ne fait preuve ni de la modération ni de la réserve qui sont essentielles au bon fonctionnement du gouvernement parlementaire.

Il sait bien que si nous revenons au pouvoir nous ne pouvons laisser subsister ces remaniements de frontières. C'est une injustice criante, une injustice si grande qu'il faudra immédiatement y remédier; et si nous devions agir suivant les principes de l'honorable premier ministre, nous n'aurions plus d'institutions stables et fixes dans le pays, nous n'aurions plus de base solide de gouvernement.

Sir James MacIntosh avait bien raison de dire que les institutions grandissent à mesure que les gouvernements grandissent, et qu'on ne les crée pas. L'honorable chef du gouvernement agit suivant le principe tout différent, que l'on peut créer des institutions, sans attendre qu'elles croissent d'elles-mêmes.

Il faudrait tenir quelque compte des habitudes et des tendances conservatrices du peuple de ce pays; lorsque vous trouvez un comté auquel il suffit d'une petite réduction pour lui laisser le nombre d'habitants requis par la représentation suivant la population, pourquoi bouleverser toutes les frontières?

Les habitants de ce comté ont coutume de traiter ensemble leurs affaires municipales, leurs organisations religieuses et les autres fonctions ordinaires de la vie publique; et vous proposez de déranger tout cela, de réunir ensemble des fractions de différents comtés, des gens qui n'ont jamais été en relations auparavant, qui peuvent porter une demi-douzaine de candidats à une élection, aucun d'eux ne voulant céder à l'autre.

En agissant d'après ce principe, vous séparez complètement la vie politique du parlement fédéral de toutes les autres questions de politique. Le parlement devrait être plutôt la représentation de nos municipalités et de nos institutions provinciales telles qu'elles existent, que la représentation d'une organisation arbitraire qui ne se rattache à aucune autre.

Si vous proposez de changer ainsi arbitrairement, tous les dix ans, toute l'organisation existante dans la Confédération, quel sera le résultat? C'est que tous les dix ans vous bouleverserez la société, et vous organiserez les circonscriptions électorales de manière à favoriser le parti au pouvoir. Le principe qui a présidé à l'élaboration de ce bill, est très dangereux, et il est tout-à-fait incompatible avec le gouvernement parlementaire. J'admettrai volontiers le principe de l'égalisation de la population, autant qu'on peut l'admet-

tre en tenant compte d'autres intérêts également importants.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est ce que fait le *bill*.

M. MILLS. Pas du tout. L'honorable ministre n'a tenu aucun compte des frontières des comtés. Prenons par exemple le comté d'Essex qui a une population plus que suffisante pour avoir droit à deux députés; pourquoi y ajouter le township de Romney? Le comté de Kent en a presque assez pour avoir droit à trois députés, mais ce bill ne lui donne pas la représentation à laquelle il a droit.

Pourquoi alors donner au comté de Lambton près de trois représentants quand il renferme 2,000 âmes de moins que le comté de Kent? Pourquoi prendre une partie du comté de Kent et l'ajouter au comté d'Essex qui a déjà plus que la population suffisante? Vous ajoutez encore au comté d'Elgin où il y a déjà une population suffisante pour avoir droit à deux représentants.

Le comté de Lambton a deux représentants et demi et le comté de Kent moins de deux, et cependant M. le ministre prétend mettre en pratique le principe de la représentation basée sur la population dans la division qu'il a faite. Les dispositions de ce bill font litière des restrictions que j'ai mentionnées.

Vous mettez de côté toute certitude au sujet de la stabilité des associations politiques, et vous mettez, comme M. le ministre l'a dit lui-même il y a quelques années, le corps électoral non au pouvoir de ceux qui pourraient se dire de véritables représentats du peuple, mais vous le livrez à des politiciens de profession.

On peut établir comme principe que, d'après notre système parlementaire, le chef d'un parti se doit au pays comme à son parti, et qu'il doit avoir en vue d'autres intérêts que le seul succès de ses opinions, parce qu'il peut y avoir des questions dans lesquelles l'avenir d'un parti demande que ses intérêts du moment soient subordonnés aux intérêts du pays. Nous avons aujourd'hui une de ces questions.

M. le ministre avait devant lui deux routes à suivre dans cette répartition: ou d'adopter le principe de l'égalité de la population de chaque division électorale dans toute la Confédération, commençant à un certain point dans chaque province et les faisant uniformes autant que les townships, villes ou villages le permettraient, ou bien d'adopter les bornes municipales des comtés et de se conformer aux restrictions imposées par ces bornes. Il n'a fait ni l'un ni l'autre. Il n'a pas appliqué le principe de la représentation d'après la population purement et simplement, et il n'a pas non plus reconnu les bornes municipales et politiques des comtés. S'il avait agi ainsi les cinquante et quelques changements qu'il fait n'auraient pas lieu.

J'ai pris la peine de préparer une carte géographique divisée suivant le bill tel qu'il a été présenté samedi, et la mesure dans laquelle M. le ministre a changé les bornes des comtés est des plus extraordinaire. Il n'y a presque pas un comté à l'ouest de Kingston dont les limites n'ont pas été changées. Il est ridicule, pour le premier ministre de prétendre, en face de ces faits, qu'il a tenu le moindre compte des bornes municipales des comtés. Comme M. le député de Durham-Ouest l'a prouvé, M. le premier ministre, a choisi un certain nombre de divisions électorales dans lesquelles il a entassé le parti réformiste, afin de donner à ce parti une minorité dans les autres divisions.

Il y a une autre considération très-importante à faire; c'est l'effet démoralisateur qu'une mesure de ce genre doit avoir sur l'esprit de ceux qui sont disposés à suivre M. le ministre dans la ligne de conduite qu'il a tracée. Il ne peut y avoir de plus grand malheur pour un pays que de voir ses représentants entreprendre de démoraliser l'opinion publique dans le pays. On ne peut s'attendre à aucune générosité ni action courageuse de la part de ceux qui ont une fois entrepris de défendre le bill soumis à la Chambre.

M. le premier, en proposant ce projet de loi, n'a tenu aucun compte du principe d'une représentation équitable des divers partis politiques dans le pays en proportion de leur nombre. Il a entrepris de renfermer le parti réformiste dans certaines circonscriptions, à Essex-Sud, les deux divisions de Oxford, Elgin-Ouest, Middlesex-Sud, et quelques autres, et il est impossible, en examinant le résultat des dernières élections, de ne pas voir le soin que l'on a mis à atteindre ce but.

J'ai déjà dit que le système de gouvernement parlementaire ne pouvait fonctionner lorsqu'il n'est basé que sur des intérêts personnels ou de parti. Il y a certaines influences traditionnelles qui ont cours dans un pays constitutionnel et qui au bout d'un certain temps passent dans la loi du pays. Bagehot a dit dans son ouvrage sur la constitution, que bien peu de personnes songent aux problèmes politiques qu'elles sont appelées à résoudre. La grande majorité de nos coutumes politiques nous viennent de la mère-patrie. Nous profitons de l'expérience des autres et nous ajoutons nos petites connaissances aux connaissances accumulées par nos prédécesseurs; ce n'est qu'en agissant ainsi que le système parlementaire devient praticable. Ce que M. le ministre propose par ce bill va nous empêcher de profiter de l'expérience et du travail de nos prédécesseurs. Or, je base mon opposition à ce bill sur ce point.

C'est une question secondaire pour moi qu'un parti ou l'autre remporte la victoire aux élections; il importe peu que je sois élu ou non. Ceux qui me connaissent savent bien que je m'occupe fort peu de revenir ou de ne pas revenir en parlement, mais je sais aussi que si je désire être réélu par le comté de Bothwell, tel qu'il est constitué maintenant, je puis l'être, et M. le ministre ne peut pas former une division dans le comté de Kent dans laquelle je ne pourrais pas me faire élire, soit dans la division ouest, est ou nord. Mais il est d'une grande importance pour la stabilité des institutions gouvernementales du pays et le maintien du système anglais, qu'un projet de loi de ce genre ne reçoive pas la sanction du parlement.

Si M. le ministre de l'Intérieur veut agir comme un chef mexicain et se servir de la loi pour se maintenir au pouvoir, alors je dis que nous n'avons plus le gouvernement parlementaire, parce ces moyens rendront nécessaires de nouveau des changements radicaux, le système actuel ne pouvant plus être continué; pour ces raisons je proteste énergiquement contre le bill qui est soumis à la Chambre.

Notre pays est nouveau, nos institutions ne font que d'être établies, et quelques-unes seulement ont pris légèrement racine. Le maintien du système gouvernemental dépendra en grande partie de la stabilité de ses institutions, et nous savons qu'elles ne pourront être maintenues dans le pays si ce bill devient loi.

M. le député de Lincoln dit que M. Mowat a fait adopter une loi identique à celle-ci et il nous dit que le comté de Dufferin a été formé après que le bill de répartition avait été voté.

Si M. le député de Lincoln avait regardé aux Statuts de l'Ontario, il aurait vu qu'on a formé une division municipale et électorale ayant droit d'élire un député, et que réellement les deux projets de loi étaient devant la législature dans le même temps, qu'ils avaient été présentés par le gouvernement pour former le comité municipal de Dufferin tel qu'il est désigné dans le bill que j'ai dans les mains. M. le député de Lincoln se trompait complètement lorsqu'il a dit que le comté avait été formé pour des fins électorales et qu'il avait été ensuite érigé pour les fins municipales.

M. SPROULE. Le comté fut *érigé dans le même temps* pour les deux fins. J'ai été élu le premier député de ce comté et le comté municipal fut ensuite formé.

M. MILLS. L'honorable député fait erreur. Les deux bills furent votés dans la même session sous l'égide du gouvernement, mais supposant que ce soit vrai que la loi pro-

posée par M. Mowat fut aussi mauvaise qu'on le dit, tout ce qui a été dit ici ce soir prouve qu'elle ne dérangeait pas les frontières municipales des comtés excepté dans les districts qui avaient été établis auparavant sous l'autorité de l'acte de l'Amerique britannique du nord. Mais supposons que cette loi fut aussi mauvaise que celle-ci, le peuple devrait en demander un compte strict au gouvernement Mowat, et ce n'est pas suffisant pour agir mal de notre côté en votant cette loi.

Beaucoup d'entre nous, M. l'Orateur, se rappellent comment Richard II, dans l'histoire d'Angleterre, accusa le comte de Hastings d'avoir vu son bras se dessécher en conséquence d'un sortilège de la part de Jane Shore. Or, M. l'Orateur, l'honorable député en invoquant l'acte de M. Mowat comme une justification de son bill, me paraît apporter un argument qui ressemble beaucoup à l'accusation de Richard.

L'esprit est le même. L'acte a le même but. Nous n'avons pas la hache de l'exécuteur public, mais M. le ministre veut nous faire passer sous le coup de la majorité qui l'appuie en faisant adopter ce projet de loi.

Si nous ne sommes pas défaits, M. le ministre et ses amis seront désappointés, parce que leur but est d'empêcher des électeurs réformistes d'être représentés en parlement. M. le ministre de l'Intérieur ressemble par plus d'un trait au roi Richard.

Il a été ambitieux, et pour satisfaire son ambition, il n'a pas toujours regardé aux moyens, l'échange des portefeuilles la vente de la charte du Pacifique à Sir Hugh Allan et le bill qui nous est soumis, M. le premier ministre n'a pas toujours été difficile dans le choix des moyens pourvu qu'il arrivât à ses fins.

Le roi Richard dans une certaine occasion a dit:

> "If Edward be as a true, as just,
> As I am subtle, false and treacherous,
> Then by this act shall those I fear be mew'd up."

Et le premier ministre nous dit à peu près la même chose aujourd'hui.

Mais je ne crois pas qu'il réussisse dans son dessein. J'ai le plaisir de savoir que dans ce pays il y a un grand nombre d'électeurs qui ne sont liés à aucun parti, des gens qui aiment l'équité et chez lesquels le sens de justice est plus fort que les liens de parti, et qui sauront ressentir l'iniquité de cette politique.

Il y a un grand nombre d'électeurs qui seront toujours du côté qu'ils croient être dans l'intérêt public. Ils peuvent quelquefois se tromper et ne pas reconnaître le parti qui agit le plus dans l'intérêt public, mais à propos de cette question-ci il ne peut y avoir d'erreur.

C'est une question de morale, et toute leur dignité, leur esprit de justice, leur désapprobation de la poltronnerie et de la fourberie se prononceront contre les députés qui aujourd'hui appuient cette mesure.

Ceux qui sont réellement conservateurs, qui désirent voir la stabilité de nos institutions, et qui désirent maintenir ce que nous avons de plus cher, qu'ils approuvent ou désapprouvent la politique nationale, reconnaîtront facilement qu'ils ont devant eux une question plus importante qu'une simple question de dollars et centins.

On a porté atteinte à la constitution pour le désaveu de la loi des cours d'eau et on l'attaque dans son essence par le projet de loi actuel, et sans abandonner mes opinions au sujet du mauvais caractère de la politique fiscale du gouvernement, je dis que cette question est encore plus importante parce qu'elle touche aux institutions de ce pays.

Quand on regarde ce qui est arrivé dans l'Ontario, je n'ai aucun doute, au sujet de l'intervention fédérale dans les restrictions faites dans les intérêts de la minorité sur la majorité, et de la tentative d'enlever à cette province son droit à une représentation équitable dans cette Chambre, que les majorités des électeurs de l'Ontario mettront de côté tout autre considération et défendront les droits et les libertés de leur province.

Le gouvernement pourra réussir à faire voter ce bill dans la Chambre et dans le Sénat. Les honorables sénateurs jugeront sans doute qu'ils n'ont aucun intérêt dans cette question et ils seront peut-être heureux d'avoir une occasion d'être utiles à leurs amis, mais il y a un autre tribunal devant lequel ce Richard devra comparaître. La défaite qui attend M. le premier ministre égalera celle de l'autre Richard au champ de bataille de Bossworth.

M. DAWSON. Je ne vois pas qu'il y ait rien de bien nouveau dans ce principe de la représentation d'après la population. Le parti réformiste a combattu fermement autrefois en faveur de ce principe, et si le gouvernement l'adopte aujourd'hui, je ne vois pas que l'opposition ait à s'en plaindre.

Pour ma part, c'est une politique que je ne peux pas consentir à voir appliquer généralement. La représentation d'après la population peut être praticable dans les parties populeuses du pays, mais là encore, elle doit subir des modifications. Si on y adhérait strictement, dans tous les cas, les villes auraient un nombre de représentants qui constituerait une injustice à l'égard des districts ruraux; et la plupart des territoires nouvellement colonisés n'auraient pas une représentation équitable et même quelquefois n'en auraient pas du tout ou à peu près.

Dans un nouveau pays comme celui-ci, où il y a nécessairement de grands territoires très peu peuplés, comment la population répandue sur une grande étendue de pays, en petits établissements séparés, pourra-t-elle être équitablement représentée d'après ce principe? Le district que j'ai l'honneur de représenter renferme un territoire qui constitue la moitié de la province de l'Ontario, ou pour rendre l'exemple plus clair, je dirai que l'Algoma proprement dit, c'est-à-dire l'Algoma tel qu'il a jusqu'à présent existé, sans aller au-delà de l'ancienne frontière de la hauteur des terres, comprend à peu près la moitié de la province de l'Ontario, et ceci étant établi, il paraît étrange que la moitié de la province de l'Ontario ait quatre-vingt-onze représentants dans cette Chambre et l'autre moitié un seulement.

La bizarrerie de cet arrangement fait voir qu'il devrait y avoir une représentation territoriale comme une représentation d'après la population; et en réalité nous agissons aujourd'hui, et nous devrons toujours agir d'après le système de la représentation territoriale, au moins dans une certaine mesure.

La Colombie britannique, avec une population blanche moins considérable que celle de l'Algoma est représentée par cinq députés dans cette Chambre et trois dans le Sénat, et le Manitoba lorsqu'il n'avait qu'une population de 10,000 blancs était représenté par quatre députés dans la Chambre des communes et par deux sénateurs dans le Sénat.

En réalité la représentation territoriale a toujours été suivie dans ce pays. En 1791, lorsque le Haut-Canada fut érigé dans l'ancienne province de Québec, et devint une province séparée avec un gouvernement constitutionnel, sa population n'était que d'a peu près 15,000 âmes, et cependant on avait décidé qu'il y aurait deux Chambres, une Chambre composée de seize membres au moins et une Chambre Haute composée de sept membres au moins.

En 1800 la population s'était élevée au chiffre approximatif de 50,000 personnes, venues en grande partie des Etats-Unis, où elles ne voulaient pas vivre sous des institutions républicaines; même alors, la moyenne pour chaque division électorale était de peu de choses plus élevée que 3000 personnes.

Les comtés de Kent et d'Essex, qui alors couvraient toute la partie ouest de la province n'avaient que quelques colons épars, mais ils envoyaient cependant chacun leur député au parlement du Haut-Canada. Pendant ces jours et pendant une longue période ensuite les nouveaux districts peu peuplés ont toujours été équitablement représentés, tout autant

que les parties plus anciennes et plus populeuses et c'est, dans mon humble opinion, la politique que devrait suivre tout pays bien gouverné.

Une représentation équitable doit de plus, constituer un élément favorable pour le progrès de ces nouveaux districts, parce que c'est un des moyens pour lesquels la législature et le pays sont mis au fait de leurs ressources et de leurs besoins. Le district d'Algoma, prenant comme autrefois la hauteur des terres pour sa frontière nord, s'étend depuis le 81e jusqu'au 91e méridien, ce qui fait 10 degrés de longitude et plus de quatre degrés et demi de latitude.

Dans une région si vaste, on comprend de suite qu'il doit y avoir une grande variété de sols, de climats et de productions, et bien que la population soit dispersée et s'élève en tout au chiffre de de 21,000 âmes, il n'y a aucune raison pour qu'un district de cette étendue n'ait qu'un seul représentant dans cette Chambre, à moins que nous abandonnions le système sous lequel notre pays a grandi et prospéré.

Nous n'avons aujourd'hui, il est vrai, qu'une population de 21,000 âmes dans Algoma, mais avec l'augmentation qui suivra certainement la construction du chemin de fer du Pacifique on peut prévoir qu'elle sera de 60,000 au moins avant la fin de la présente décade, et on devrait prendre en considération l'augmentation probable d'un nouveau district en faisant la répartition des sièges.

En 1871, la population de l'Algoma n'était que 7,018, en 1881 elle était de 21,000, de sorte qu'elle a été triplée en dix ans sans aucune cause extraordinaire pour la stimuler. En présence de ces faits je ne crois pas trop espérer en prédisant qu'elle aura triplé de nouveau avant que le nouveau recensement ait lieu; de sorte que si nous ne pouvons pas avoir plus d'un représentant d'après notre population actuelle nous aurons droit à trois en moins de dix ans; je crois que l'on aurait dû tenir compte de cela dans la répartition de la représentation.

Dans la Colombie britannique et le Manitoba la représentation paraît plutôt être basée sur la population probable dans l'avenir que sur la population actuelle. Telle doit être la politique indiscutable à suivre à l'égard des nouveaux districts, et je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas à l'Algoma, en d'autres termes à la moitié ouest de l'Ontario.

Je reconnais parfaitement que le gouvernement de l'Ontario, ayant pleine et entière juridiction dans cette matière a toujours, depuis la Confédération, refusé d'augmenter la représentation de l'Algoma dans la législature provinciale.

Mais si le gouvernement de l'Ontario croit juste de traiter avec injustice la plus grande et la plus belle division électorale de la province, celle qui donne la plus grande partie du revenu provincial, il n'y a pas de nécessité que le gouvernement fédéral suive ces traces.

Le district d'Algoma aurait dû au moins être divisé en deux parties ayant chacune un représentant, un pour l'est, et l'autre pour l'ouest de l'Algoma.

Mais si nous ne pouvons obtenir cela, la population du district préférerait rester telle qu'elle est. Les habitants du Manitoulin préférèrent continuer à faire partie importante de l'Algoma au lieu d'être mis à l'arrière du comté de Bruce.

Nous ne désirons pas non plus voir Muskoka s'étendre le long de la côte nord du lac Huron, mais nous voulons une division équitable du district, et il y a place suffisante pour trois divisions électorales qui pourraient être désignées sous les noms de Algoma-Est, Centre et Ouest et comprises dans les anciennes limites reconnues de la hauteur des terres.

Nos amis de l'opposition paraissent voir des signes de malheur pour le pays dans ce bill, mais je crois que le pays continuera à se bien porter et à prospérer.

Le district que j'ai l'honneur de représenter a au moins, autant de causes de se plaindre que tout autre. Un territoire de 600 milles de l'est à l'ouest aurait toute raison d'avoir plus d'un représentant, mais le défaut de représentation proportionnée comme dans notre cas cessera bientôt par la nature même des choses. Un district dont la population triple en dix ans ne doit avoir rien à craindre pour l'avenir.

M. ORTON. Je désire comparer la position de l'honorable chef de l'opposition aujourd'hui, et celle qu'il occupait il y a quelques années. Le gouvernement de 1874, dirigé par M. le député de Lambton, et appuyé, je crois par M. le député actuel de Durham-Ouest, a tenté de faire ce qui aurait certainement mérité à cette Chambre la désapprobation manifestée ce soir par le chef de l'opposition. Mais je me souviens que lorsque le gouvernement tenta alors de mettre ses amis à l'abri et nuire à ses adversaires en remaniant les comtés, M. le député de Durham-Ouest s'est tenu silencieux et a permis au bill d'être voté dans cette Chambre et de devenir loi. Comme plusieurs députés se le rappellent, il y avait alors une contestation contre l'élection de M. le député de Huron-Sud, et ce bill a été déposé parce que le gouvernement savait que cet honorable député avait acheté son élection et avait peu d'espoir d'être réélu. Après que l'élection eut été annulée, il ne s'est pas représenté de nouveau, parce que les accusations contre lui étaient d'une nature tellement grave qu'il n'osa pas affronter les électeurs de Huron-Sud, et il s'éloigna du pays afin d'éviter une élection. M. le député de Durham-Ouest n'a pas invoqué lors de la présentation de ce bill l'élévation de la moralité politique. En suite de cela un autre partisan du gouvernement, dont l'élection était contestée, déposa un autre bill. Et quelle était la nature de ce bill? Au nombre des élections contestées était la mienne comme député de Wellington-Centre. Celle de M. Higginbotham, député de Wellington-Nord, qui n'avait été élu que par une petite majorité, l'était aussi, et ce bill proposait d'enlever 5,000 personnes à Wellington-Centre et de les ajouter à Wellington-Nord qui avait déjà une population (30,000) plus considérable que celle de toute autre division du comté de Wellington.

Le bill proposait aussi d'ajouter à la division que je représentais, deux townships du gouvernement, dont un donnait une majorité de deux à trois cents votes en faveur des réformistes, ce qui mettait la population de Wellington-Centre à un peu plus de 26 âmes et réduisait celle de Wellington-Sud à 14,000. Et ce bill de répartition monstrueuse fut présenté et lu pour une première fois, sans une protestation de la part de M. le député de Durham-Ouest.

La raison qu'a le gouvernement actuel pour faire la répartition des sièges n'existait pas alors, et ce bill n'avait d'autre but que de mettre à l'abri des amis du gouvernement et faire tort à ses adversaires, quand le gouvernement avait déjà une grande majorité dans la Chambre. Je pourrais citer le témoignage donné dans la contestation de l'élection du député de Huron-Sud, pour montrer la justice de la cause défendue et acceptée par M. le député de Durham-Ouest en rapport avec le bill de Tuckersmith :

"Il m'a dit de me rendre à son bureau le samedi suivant (dit Millar) et qu'il me le donnerait. J'y fus, et il me donna le billet. Je lui avais donné ce billet parce qu'il avait plaidé une cause pour moi, et lorsqu'il me le remit je ne lui donnai rien en retour. Je n'aurais pas voté pour lui, et je crois que je ne lui aurais fait aucune poursuite, s'il ne m'avait pas remis le billet."

Le juge, dans cette contestation, décida que les dépenses de l'élection avaient été si considérables qu'il condamnait le défendeur à payer tous les frais, montrant par là qu'il était d'opinion que la corruption avait été d'un caractère inusité; et cependant le bill Tuckersmith fut déposé pour couvrir cette iniquité.

Je veux maintenant, M. l'Orateur, donner quelques raisons pour lesquelles cette répartition devrait avoir lieu. Tout le monde sait que la répartition actuelle est nécessitée pour la création de quatre nouvelles divisions électorales dans l'Ontario, d'après l'acte de la Confédération.

Dans les provinces de l'Est, spécialement dans celle de Québec, la population est dans des circonstances différentes,

et les comtés sont divisés suivant certains principes admis lors de l'acte de la Confédération que la minorité protestante dans la province de Québec aurait ses droits garantis. Nous souvenons aussi que dans la province de l'Ontario le cri de la représentation d'après la population fut adopté par les deux parties politiques et il fut convenu que ce serait le principe essentiel de la représentation pour l'Ontario. C'est alors le devoir du gouvernement de diviser les comtés suivant le principe de la représentation d'après la population, principe qui paraît répugner beaucoup aujourd'hui au parti réformiste. A l'égard de la conduite du gouverneur de l'Ontario, nous savons qu'il a augmenté son patronage dans nul autre but que celui d'engager les électeurs de l'Ontario à l'appuyer et le maintenir au pouvoir. Nous savons que les meilleurs lots sont donnés aux partisans les plus ardents de ce gouvernement. Encore ces jours derniers, le greffier de la cour de comté du comté que je représente donna sa démission, et malgré le fait qu'une pétition signée par les électeurs les plus respectables demandait la nomination d'un réformiste connu pour son intégrité et son esprit de justice, le gouvernement nomma un partisan ardent. En accord d'opinions, sans doute, avec le chef du gouvernement. C'était un homme qui avait fait payer de 40 à 60 pour cent d'intérêt sur des prêts aux personnes dans le besoin de ce district.

A part cela le gouvernement Mowat a enlevé au comté et aux conseils municipaux le droit d'accorder des licences d'auberges, et l'a confié à la législature, se réservant ainsi une plus grande influence sur le peuple. Encore ces jours derniers, un des commissaires nommé pour accorder des licenses d'auberge dans le village de Fergus, refusa une license à un des hommes les plus respectables de la ville, dans laquelle il se fait beaucoup d'affaires, et où il avait toujours tenu une maison d'ordre irréprochable.

On lui refusa cette license parce qu'il était conservateur, mais afin de l'influencer pour la prochaine élection, ils furent cependant obligés de lui accorder de nouveau sa licence en face des protestations indignées des électeurs, conservateurs et libéraux. C'est là un des moyens adoptés par le gouvernement Mowat pour se maintenir au pouvoir.

Lorsque l'on compare la conduite de l'opposition et de ses amis dans l'Ontario avec celle de leurs adversaires, on peut que conclure que le gouvernement actuel a adopté la meilleure et la seule manière possible de répartir la représentation en se basant sur le principe de la représentation d'après la population proclamé par le peuple de l'Ontario, et avouer d'un autre côté que les libéraux se sont toujours servis du pouvoir dans l'intérêt de leur parti, sans égard pour la justice ou le bien public.

M. CAMERON (Huron). La défense du bill par M. le député de Wellington-Centre ressemble à celle de tous les amis du gouvernement actuel. Parce que le gouvernement Mowat n'a pas réparti la représentation de l'Ontario à leur goût, ils nous disent que ce bill doit être adopté; parce qu'un homme n'a pas obtenu une licence d'auberge dans un village de campagne, alors ce bill doit être voté; parce que des amis ou des clients de l'honorable préopinant n'ont pas obtenu de licence pour vendre des boissons enivrantes, alors ce bill doit être adopté. Voilà le genre d'arguments qu'on apporte à l'appui de ce bill.

D'abord, dans tout le discours de M. le député de Niagara, il n'y a pas une seule raison apportée en faveur de ce bill le plus injustifiable qui ait jamais été présenté devant un parlement.

Je me suis levé pour répondre plus particulièrement à M. le premier ministre et aux autres députés au sujet des bills présentés par M. le député de Wellington-Nord et moi-même en 1874, pour remanier la représentation de nos comtés respectifs et pour répondre à quelques accusations personnelles portées contre moi.

L'honorable préopinant a dit que l'ancien député de Wellington-Nord, M. Higginbotham, avait déposé un bill pour remanier la division nord de Wellington, quand son élection était contestée et qu'il fut appuyé par M. le député de Durham-Ouest.

Il sait fort bien ou devrait savoir que le bill n'a jamais subi sa seconde lecture, qu'il n'a été tout au plus que présenté. M. Higginbotham avait droit de déposer un bill aussi bien que M. le député de Wellington-Centre et tout homme animé d'un esprit de justice dira qu'il avait raison de déposer ce bill. Il le faisait pour remédier à un tort grave que le gouvenement lui avait fait en remaniant d'une façon monstrueuse sa division électorale en 1872. Je présentai un bill en 1874 pour corriger une injustice semblable.

Avant 1872, Tuckersmith était attaché à Huron-Sud pour les fins électorales. En cette année le gouvernement l'en détacha pour des fins politiques, et en 1874, je présentai un bill pour l'adjoindre de nouveau à Huron-Sud. Pourquoi ai-je agi ainsi? Parce que, sans égard aux droits acquis, et se fiant sur sa majorité en parlement, le gouvernement avait voulu me fermer l'entrée de la Chambre des communes au séparant de mon comté un township qui me donnait une majorité de 200 voix.

On savait que ma majorité totale n'était que de 165 voix et on croyait qu'en détachant ce township de la division de Huron-Sud on assurait défaite. J'ai averti le gouvernement qu'il n'atteindrait pas son but et il ne l'a pas atteint. Un député libéral fut élu par une majorité de 84 voix. Je déposai mon bill pour corriger cette injustice faite en 1872. Lorsque je le présentai, M. le premier ministre actuel, M. le ministre des Douanes et plusieurs autres de leurs partisans étaient en parlement dans ce temps et cependant aucun d'eux n'osa demander un vote de la Chambre sur ce bill. Ils avaient honte de leur œuvre de 1872, comme ils ont aujourd'hui honte du bill, et un des collègues de M. le premier ministre nous a dit que le bill méritait d'être sanctionné par le parlement.

M. PLUMB. Quel était celui là?

M. CAMERON. M. Peter Mitchell, un homme que le peuple estime plus que M. le député de Niagara.

M. PLUMB. Je voudrais voir où vous trouverez la preuve de ce fait.

M. CAMERON. Si M. le député de Niagara veut prendre la peine d'examiner les rapports de cette séance, il verra que M. Peter Mitchell a approuvé complètement le bill. Le député de Niagara devrait savoir cela; ou est-il réellement si ignorant de ce qui s'est passé dans les parlements précédents qu'il n'ait pas eu connaissance de ce fait.

M. PLUMB. Je sais quand l'élection de l'honorable député a été contestée et je puis lui en donner la preuve.

M. CAMERON. Je sais aussi quand la vôtre le fut, et si vous aviez eu ce que vous méritiez, vous ne seriez pas ici. M. le député de Niagara a cru devoir parler de ma contestation d'élection, et de faire à ce sujet des commentaires défavorables, mais il n'a pas été assez franc pour citer d'autres témoignages que celui du seul homme qui a déposé contre moi, un nommé Miller.

Il n'a pas eu la franchise de dire que le témoignage de cet homme avait été contredit par deux autres témoins. Il n'a pas parlé non plus du jugement du juge Galt, qui a dit qu'il n'ajoutait aucune foi ni importance au témoignage de Miller, et que je n'étais aucunement impliqué dans les accusations portées contre moi.

Je n'ai jamais dit, M. l'Orateur, qu'il n'y avait pas eu d'argent dépensé dans l'élection de Huron-Sud, parce que vous devez combattre le diable avec ses propres armes. Voilà comment il se fait qu'une certaine somme a été dépensée.

M. PLUMB. $6,000.

M. CAMERON. Peut-être; mais M. le député de Niagara n'a jamais pu expliquer d'une manière satisfaisante la

présence de $1,700 dans une mangeoire de son étable la veille de l'élection, somme laissée à la disposition de ses partisans qui devaient s'en servir dans un but de corruption.

M. PLUMB. Je soulève une question d'ordre. M. le député de Huron dit qu'on a trouvé $1,700 dans mon étable et que je n'ai jamais pu expliquer ce fait. L'honorable député a dit un mensonge, pas volontaire, peut-être, car je ne l'accuserai pas jusqu'à ce point.

Jamais une somme semblable ni aucune autre somme n'a été trouvée sur ma propriété ou aux abords de ma propriété. Les témoignages donnés dans l'enquête ne disent rien de ce fait, jamais cette accusation n'a été portée contre moi ; je n'ai jamais été appelé à rendre compte d'une telle somme ; et jamais une somme semblable n'a été dépensée dans mon élection. Tout l'argent dépensé dans mon élection, d'après les témoignages, s'élevait à la somme de $125 tandis que l'honorable député a dépensé $6,000, comme il le reconnaît lui-même.

M. CAMERON. Je dis que dans un des procès de l'honorable député pour pratiques corruptrices, la preuve démontre qu'une certaine somme avait été trouvée dans une mangeoire dans son étable, et qu'il n'a jamais pu en donner un compte satisfaisant. Je n'ai jamais nié le fait que de l'argent avait été dépensé dans Huron-Sud en 1872. Tous ceux qui examineront mon témoignage dans la cause, verront que j'ai avoué franchement toutes les sommes qui avaient été dépensées. Mais j'ai expliqué pourquoi il avait été nécessaire de dépenser de l'argent dans Huron-Sud en 1872.

M. le premier ministre niera-t-il, s'il est à portée de ma voix, qu'il a envoyé son associé dans la division de Huron-Sud en 1872, avec $3,000 de l'argent de sir Hugh Allan afin de me vaincre, et que cet argent a été dépensé pour corrompre les électeurs? S'il nie cette accusation, je lui demanderai un comité et je la prouverai. Moins les députés de la droite parleront sur ce sujet le mieux ce sera pour eux. Qu'ils examinent la preuve dans la contestation d'élection de Kingston devant le juge en chef Richards, et ils verront qu'il s'en est fallu de bien peu que leur chef ne ne fût déqualifié ; et ils n'auraient pas échappé à cette punition si ses collègues ne s'étaient pas heureusement trouvés absent dans le temps. Le moins donc qu'ils parleront de ce sujet le mieux pour eux. Quelques mots maintenant sur le bill qui nous est soumis.

Toute personne qui l'examinera honnêtement, conviendra qu'il n'est fait que dans l'intérêt des tories. Chaque comté est remanié dans leur intérêt. La proportion de la population, la contiguité des municipalités, le maintien des limites de comtés sont des choses qui viennent en second plan. Le seul but en vue est de maintenir le gouvernement au pouvoir, et ce but a surtout été visé au sujet des divisions électorales du comté de Huron.

Voyons quelle a été et quelle est aujourd'hui la population de ce comté. La population de la division nord suivant la première proposition, était de 26,098, celle de Huron-Centre de 22,321, et celle de Huron-Sud, 23,453. Ces trois divisions étaient donc aussi bien équilibrées que celles de tout autre comté dans toute la province d'Ontario.

Comme il n'y avait entre la division centre et la division sud qu'une différence de 1,132 âmes, et entre la division nord et la division centre, par ce remaniement, la différence n'était que de 3,777. Quel était le but du changement que le gouvernement a fait en détachant le township d'Usborne de la division sud et en y ajoutant le township de Colborne? Est-ce que cela était fait dans le but d'égaliser la population? Comme M. le ministre des Douanes a examiné ces chiffres avec grand soin, car je crois comprendre qu'il est l'auteur de tout ce remaniement, peut-être pourra-t-il nous expliquer en quelle manière cette échange de townships produisait une égalité dans la représentation.

En détachant une municipalité et en ajoutant l'autre il arrivait à la différence énorme de 60 âmes. Dans le but de proportionner la population, il est, suivant M. le ministre, nécessaire de détacher de ma division un township qui m'a donné, en 1878, une majorité de 75 voix, et me donnerait demain une majorité de 100 voix et d'y mettre à la place un township qui a donné contre mon honorable ami qui siége près de moi une majorité de 73.

Or, M. le ministre des Douanes osera-il prétendre qu'il y a un homme dans cette Chambre ou dans le pays, assez idiot pour croire que M. le premier ministre a remanié le comté de Huron afin d'égaliser la population de chacune de ses divisions lorsqu'on arrive seulement à une différence de 60 âmes? Il n'y a, M. l'Orateur, aucune justification pour ce changement et on n'en a donné aucune.

Quelle en est donc la cause? Elle n'est pas difficile à chercher. Le gouvernement sait, qu'avec tout son pouvoir, il ne pouvait vaincre mon honorable ami le député de Huron-Centre. Il l'a tenté en 1874 et a subi une défaite ignominieuse ; il l'a tenté ensuite en 1878 et n'a pas mieux réussi. Le gouvernement savait donc qu'il n'y avait aucun espoir de le vaincre dans cette division, et il décida alors d'enlever à la division centre une municipalité qui avait donné contre mon honorable ami une majorité de 75 voix, et de l'ajouter à Huron-Sud, et en détachant ainsi de Huron-Sud un township qui m'avait donné une majorité de 75 voix, il enlève 146 voix à ma majorité.

Le gouvernement sait parfaitement que ma majorité, en 1878, était de 163 voix et qu'en la diminuant de 148 voix elle serait réduite à 15, et qu'alors il pourrait y avoir espoir de vaincre le candidat libéral dans Huron-Centre. Mais M. le ministre ne s'est pas contenté de cela. Les associations conservatrices du comté de Huron ont fait savoir aujourd'hui au gouvernement qu'elles ne pourraient pas avec ce remaniement, vaincre le candidat libéral dans Huron-Sud, et le gouvernement s'est remis à l'œuvre pour trouver un autre moyen d'arriver à ce but avec plus de succès.

Il nous propose aujourd'hui d'enlever un autre township à Huron-Sud, où les deux partis politiques sont d'égale force, et de le remplacer par un township de Huron-Centre qui, à la dernière élection, a donné aux conservateurs une majorité de 15 voix ; et ainsi, en enlevant complètement ma majorité de 1878, il espère me vaincre en 1882.

Or c'est là la cause et la seule cause de ce remaniement monstrueux des divisions du comté de Huron. Mais le gouvernement ne réussira pas dans son projet. Tout le pouvoir des tories, depuis ici jusqu'à Jericho, ne pourra me vaincre dans Huron-Sud et le gouvernement s'en apercevra en temps et lieu.

Voilà le motif, M. l'Orateur, voilà la cause de ce scandale et de cet outrage, et cependant MM. les ministres osent parler de justice et d'honnêteté ; ils nous disent qu'ils remanient ce comté dans le but d'égaliser la population. Ils nous parlent de densité de ces divisions et de leur position géographique.

Pourquoi alors ont-ils détaché de Huron-Sud le township de Stephen et l'ont-ils ajouté à la division de Middlesex-Nord? Pourquoi ont-ils détaché de Huron-Sud le township de Usborne et l'ont-ils ajouté à Perth-Sud ; et pourquoi laissent-ils dans Huron-Sud le village d'Exeter, séparé des townships de Stephen et d'Usborne? En justice et en équité le village d'Exeter devait faire partie d'une des divisions à laquelle le township de Stephen ou d'Usborne serait ajouté.

Pas du tout : Stephen et Usborne qui m'avaient donné une majorité de 73, sont détachés ; mais Exeter qui a donné une majorité de 115 contre moi continu à faire partie de Huron-Sud. Voilà le franc jeu et l'honnêteté du gouvernement. Un voleur pourrait avec autant de raison, M. l'Orateur, parler de son honnêteté que le gouvernement de son esprit de justice ; et une prostituée pourrait avec autant de vérité

parler de sa vertu, que le gouvernement du franc jeu avec lequel il traite les députés de la gauche.

Lorsqu'il croit pouvoir assurer le triomphe du candidat conservateur en ajoutant une municipalité à une division, il n'hésite pas. Lorsqu'il croit pouvoir vaincre un candidat libéral en détachant de sa division une municipalité quelconque, il n'hésite pas non plus. Mais je l'avertis qu'il ne réussira pas plus par ces tours de passe-passe qu'il n'a réussi en 1872.

Lorsque M. le premier ministre proposait en 1872, le bill par lequel on remaniait les divisions du comté de Huron, de manière à les rendre méconnaissables, j'avertis alors M. le premier ministre du résultat. Il me mettait en minorité de 187 voix.

Je lui dis qu'il ne réussirait pas; je lui dis que ces tactiques déshonnêtes n'auraient jamais de succès avec un peuple intelligent. Je lui dis aussi que j'avais une foi complète dans l'honnêteté et l'esprit de justice des électeurs intelligents, et que s'il remaniait injustement le comté de la manière qu'il proposait, le candidat libéral serait élu, et je ne me suis pas trompé. Mes prédictions se sont accomplies, et le candidat libéral a été élu par une majorité de 84 voix qui a augmenté depuis à chaque élection jusqu'à ce jour.

Je fais aujourd'hui la même prédiction. Le gouvernement peut remanier le comté de Huron et croire qu'il réussira à faire élire deux de ses partisans au moins sur les trois divisions, mais il se trompe. On dit que le parti conservateur dans le comté d'Huron, n'est pas encore satisfait; il ne se croit pas encore en sûreté malgré ce remaniement monstrueux.

On dit qu'une députation s'en vient à Ottawa pour engager le ministère à faire de nouveaux changements de manière à rendre l'élection de deux tories parfaitement sûre.

Le gouvernement ne pourra pas y parvenir, M. l'Orateur. J'ai grande confiance dans l'esprit de justice des électeurs de la division ouest, et quoique le gouvernement puisse faire, que le peuple se lèvera dans sa puissance et donnera au gouvernement la même leçon qu'en 1872.

Disons maintenant quelques mots au sujet des divisions du comté de Bruce. On ne pouvait faire une répartition plus injuste et plus criante des divisions de Bruce que celle qui a été faite par ce bill.

Des douze municipalités qui composent la division de Bruce-Sud on a séparé toutes celles qui donnaient une majorité libérale à l'exception de deux—et ces deux ne donnaient en 1878 qu'une majorité de 34 voix—ce qui donnera une majorité de 586 au parti tory dans cette division.

Dans Bruce-Nord, mon honorable ami qui représente cette division, a été élu par une majorité de 156 voix; deux municipalités qui lui avaient donné une majorité réunie de 487 voix en sont détachées et il se trouverait maintenant en minorité de 331 voix.

Il y a plus que cela, car la population y est répartie inégalement d'une manière scandaleuse; dans Bruce-Ouest, elle est de 25,618 âmes, tandis que dans Bruce-Nord elle n'est que de 17,655.

Or, M. l'Orateur, est-ce que tout cela a été fait dans l'intérêt du pays; est-ce que c'est une conduite juste et honnête; est-ce que ce remaniement est fait en vue de donner la représentation d'après la population? Non, M. l'Orateur; l'objet en vue est de vaincre mon honorable ami, le député de Bruce-Sud.

J'espère que le gouvernement ne réussira pas dans son projet. En réalité, tout ce bill constitue un vol au détriment des électeurs; c'est un outrage au bon sens public. C'est un bill "conçu dans le péché, et mis au monde dans l'iniquité." Mais ce projet tombera comme tous les autres projets infâmes ont failli dans le passé et comme tous les autres semblables failliront dans l'avenir.

M. CAMERON (Huron)

M. MACDONNELL (Lanark). Je désire exprimer mon opinion et celle de mes commettants contre ce bill. Je regrette qu'aucun député de la droite n'ait donné la raison du changement proposé dans la division de Lanark-Nord.

Il est vrai qu'à la suite de la dernière élection on a fait la prédiction que Lanark-Nord n'élirait plus à l'avenir un député Grit. C'est M. le député de Lanark-Sud qui a fait cette menace laquelle a été répétée par tous les tories de la division, et je regrette que M. le ministre n'ait pas cru devoir donner les raisons pour lesquelles les frontières de Lanark-Nord sont changées comme elles le sont aujourd'hui. Je regrette, de plus, qu'un tel changement soit proposé, parce qu'il affectera les deux comtés de Lanark et Carleton.

Pendant mon séjour en parlement j'ai toujours eu en vue de traiter les questions politiques suivant leurs mérites. Je n'ai jamais combattu le gouvernement, excepté lorsque je différais d'opinion avec lui sur les projets de loi soumis à la législature.

Si on n'avait pas voulu changer les frontières de la division de Lanark-Nord, c'était mon intention de me retirer de la vie publique; mais lorsque j'ai vu qu'on voulait écraser ainsi cette division j'ai décidé de me présenter de nouveau. M. le ministre des Douanes nous a dit que ce remaniement de Lanark-Nord était fait afin d'égaliser la population des comtés de Carleton et Lanark-Nord. Cela peut être vrai, mais ce n'est pas toute la raison. La division de Lanark-Nord a une population de 13,943.

Si on avait désiré égaliser les deux divisions on aurait pu le faire. M. Mowat l'a fait lorsqu'il a changé les divisions électorales. Carleton Place a été séparé de la division sud et ajouté à la division nord, égalisant les deux divisions. Il n'a pas enlevé un township à Carleton ou séparé le village de Smith's Falls, mais il a laissé Lanark intact, de manière que les deux divisions renferment 33,000. Si on avait désiré égaliser la population des divisions de Lanark on aurait pu y parvenir de la manière que je viens de faire connaître. Mais le gouvernement a ajouté Torbolton et Fitzroy; peut-être que M. le député de Lanark-Sud expliquera pourquoi on n'a pas ajouté Huntley?

M. BOWELL. Si M. le député de Lanark-Nord préférait Huntley à Torbolton nous pourrions peut-être satisfaire son désir.

M. MACDONNELL. Non; mais je ne serais pas surpris de vous voir faire toute espèce d'addition maintenant, car des gens de Huntley sont venus à Ottawa et ont insisté pour que Huntley soit tenu en dehors. S'il n'y avait aucune raison d'ajouter Huntley, il n'y en avait aucune pour ajouter Torbolton et Fitzroy.

Le gouvernement nous dit qu'il voulait égaliser la population des divisions de Lanark. Pourquoi n'égalise-t-il pas la population du comté de Russell qui a une population de 25,082 âmes? Les électeurs de ce comté ont déclaré que si le gouvernement retranchait deux townships au comté de Russell et les ajoutait à Stormont, ils voteraient contre le gouvernement. Cette menace a été faite soit à M. le premier ministre, soit à M. le ministre des Douanes, et c'est la raison pourquoi le comté de Russell n'a pas été touché. Dans la ville d'Ottawa il y a deux représentants pour une population de 27,442 âmes; si on y avait ajouté Nepean le chiffre pour chaque député aurait été de 17,708, et le comté de Carleton aurait eu alors 16,645 âmes ou 418 de plus que la moyenne de 13 divisions dans l'est de l'Ontario. M. le député de Lanark-Sud se vantait d'être fort dans sa division, mais il a été obligé pour rendre son élection plus sûre de séparer Smith-Falls de sa division, car son adversaire, M. Frost, avait eu dans cet endroit une majorité de 100 voix. On a supposé, pendant quelque temps, qu'une partie de la division que je représente serait ajoutée à Lanark-Sud, et ensuite on a cru qu'elle le serait au comté de Frontenac, mais le gouvernement a décidé de retrancher une partie de

la division de Lanark-Sud. Celui qui était élu par 300 voix de majorité à la dernière élection a peur de rencontrer son adversaire.

Le chef du gouvernement en déposant ce bill nous a dit que son plus grand désir était de ne pas changer les frontières des comtés. Mais c'est justement ce dont il se rend coupable.

Si Fitzroy ou Torbolton doivent faire partie de Lanark-Nord pour les fins municipales, je n'ai rien à dire si la population de ces townships y consent; mais si on ne les ajoute que dans un but d'élection alors je dis que le gouvernement devrait prendre en considération la résolution du Conseil de Torbolton et la pétition du Conseil de Fitzroy :

" A une assemblée spéciale du Conseil du township de Torbolton, tous les membres étant présents, il a été " Proposé par M. P. Okeely, appuyé par M. James Shaw, et résolu que, ce conseil voit avec surprise et regret que le gouvernement fédéral se propose de séparer une partie du comté de Carleton et de l'ajouter au comté de Lanark.

" Nous saisissons cette occasion d'exprimer nos vues sur le sujet, et nous sommes unanimes à dire que tout changement sera contraire aux désirs et aux intérêts des contribuables de ce township."

Ce document est signé par le *reeve* et par le greffier. M. le premier ministre dit qu'il n'a reçu aucune pétition à ce sujet, mais je dis que mon adversaire dans la dernière lutte, et les candidats probables du parti conservateur, de même que le président, le secrétaire et autres membres de l'association conservatrice étaient à Ottawa il y a quelques semaines, et ont eu des pourparlers avec le gouvernement au sujet de ce bill.

Si le gouvernement désirait égaliser la population, pourquoi ne s'est-t-il pas adressé aux électeurs de Torbolton et de Fitzroy ? Il n'a pas voulu le faire, et mon adversaire, de même que les chefs conservateurs dans Lanark-Nord, ne le voulait pas non plus.

Le peuple aurait pris les armes. Et aujourd'hui les manipulateurs nous demandent que ce bill soit adopté contre la volonté de ces townships; mais si les ministres n'accèdent pas aujourd'hui au désir de ces townships ils seraient peut-être incapable de le faire avant que les élections soient terminées.

Le gouvernement peut les obliger de voter dans un certain endroit, mais non pas les obliger de voter pour tel ou tel autre candidat.

Rien ne me donne plus la conviction que les jeunes libéraux du pays se prononceront contre le gouvernement que les iniquités de ce bill. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas remanié Lanark-Nord en 1872 ? Parce que M. le député de Halton, M. MacDougall, représentait cette division alors; et si un changement n'était pas nécessaire en 1872, pourquoi en faire un en 1882 ? C'est que le gouvernement s'est convaincu qu'il est inutile pour tout partisan du gouvernement de se présenter dans Lanark maintenant. Le gouvernement ne pourra faire croire aux contribuables de ces townships qu'il a un autre but qu'un but politique en passant cette loi, et non-seulement les électeurs de ces townships, si cette loi est votée, mais les électeurs de tout le pays se prononceront contre le gouvernement.

Pour ma part j'emploierai toute l'influence et le pouvoir que je possède pour chasser de leurs positions importantes de ministres, positions fort bien rétribuées d'ailleurs, M. le ministre des Douanes, M. le ministre des Finances et leurs collègues malgré tout le désir qu'ils ont de s'y maintenir à l'aide de ce bill.

M. CASEY. Bien qu'il soit, à vrai dire, malicieux, injuste, et absurde de discuter une question de cette importance après quatre heures du matin, il est cependant admis que ce débat doit avoir lieu, que nous devons dire ce que nous avons à dire, et que nous devons le dire quelque tard qu'il soit.

Les députés de la droite nous ont parlé d'une attaque nocturne contre le corps électoral en 1874, lorsque des scandales dont on n'avait jamais eu d'idée ni d'exemple auparavant, ont amené un changement de gouvernement par la chute du gouvernement conservateur.

Mais le fait est que bien que le gouvernement nouveau eût une petite majorité dans la Chambre, elle n'était pas cependant suffisante pour gouverner avec profit, et comme le sentiment en faveur du gouvernement, était plus fort dans le pays que dans la Chambre, le chef du gouvernement a alors dissous le Parlement et a pris le seul mode constitutionnel de connaître quelle était la volonté du pays. Mais, M. l'Orateur, nous sommes menacés d'une autre attaque nocturne si celle-là en était une.

UN DÉPUTÉ. Comment le savez-vous ?

M. CASEY. Le bill qui est devant nous le prouve ; les discours d'élection prononcés par M. le ministre des Finances, M. le ministre des Chemins et les autres membres du gouvernement en sont une preuve suffisante. Les écrits des journaux et les faits et gestes des candidats conservateurs font voir que nous sommes à la veille d'une élection. Ils espèrent qu'une dépit de ces signes ils nous surprendront endormis ; mais je crois que le pays est suffisamment averti que nous allons avoir une dissolution soudaine et inutile. Nous avons devant nous un gouvernement appuyé par une majorité de 80 à 90 voix, qui prétend avoir le sentiment public en sa faveur plus fort que jamais, que la politique, nationale a des partisans de plus en plus nombreux, que le contrat du chemin du Pacifique est plus populaire que jamais, et qui cependant se propose de dissoudre et d'en appeler au peuple. Le gouvernement donne pour excuse que le pays doit faire connaître son opinion sur sa politique, sur le contrat du Pacifique lorsqu'il y avait quelque espoir que l'opinion du pays eut eu un effet sur le contrat, mais le gouvernement refusa. Mais aujourd'hui qu'il est trop tard il veut un appel au peuple, et le bill actuel est la meilleure preuve que le gouvernement reconnait que le sentiment public est contre lui dans l'Ontario pour le moins.

Comment! M. l'Orateur, le gouvernement n'ose pas offrir le combat sur l'ancien champ de bataille ou jouer la partie d'après les anciennes règles! Mais il vient, dans les derniers jours de la session, lorsqu'il sait que la Chambre sera dissoute dans quelques jours, changer toute la carte du champ de bataille et faire de nouvelles règles de combat ; et il ose cependant nous dire qu'il fait un appel au peuple pour connaître son opinion véritable.

Avec le bill actuel, M. l'Orateur, il est très possible qu'une minorité des électeurs de toute la province d'Ontario élise une majorité de députés pour représenter ses vues à la Chambre des Communes, et c'est dans ce but là que le bill est présenté.

Le grand Napoléon avait habitude de dire que la Providence était toujours du côté des gros bataillons. Notre Napoléon canadien paraît être du même avis. Il croit que la Providence est du côté de sa grande majorité, et il croit bon d'assurer la permanence de cette majorité. Il veut obtenir sa majorité à l'aide du vote qu'il a aujourd'hui. Si ce bill est adopté, cette Chambre va obtenir un lieu réservé aux amis du gouvernement.

Et on parle de consulter l'opinion publique. Sous l'opération de ce bill, le gouvernement ne consultera pas l'opinion publique de l'Ontario, mais l'opinion de ses partisans dans cette Chambre. Je crois que dans l'occasion actuelle, le chef du gouvernement compte trop sur ces gros bataillons et sur les effets miraculeux de la Providence personnifiée dans ses partisans ; quelque puissant qu'il puisse être pour tailler et retailler les divisions électorales, il ne réussira pas à gagner les sympathies du peuple.

Le gouvernement se trompe s'il croit en changeant les townships changer les votes des électeurs. Son action a dégoûté autant ses amis que les libéraux et nous en avons la preuve dans un écrit du *Ridgetown Standard*, publié dans Ridgetown, transféré de Bothwell à Elgin-Ouest. Ce journal conservateur critique ce bill, en disant que l'opposition fait

bien de le condamner comme une loi infâme; et il donne pour raison que le texte du bill est si inconstitutionnel que même le partisan le plus ardent ne pourrait décidemment l'excuser.

Voici ce qu'il dit:

"De concert avec tous les journaux réformistes et plusieurs journaux conservateurs nous devons avouer notre surprise des dispositions de ce bill. Nous nous attendions à la création de nouvelles divisions dans les comtés où la population avait augmenté, ou un changement dans les divisions électorales, là où la chose ne pouvait se faire autrement, mais au lieu de cela nous trouvons qu'on a transformé complètement la carte politique de l'Ontario.

"Afin de donner à cette province les quatre nouveaux députés auxquels elle a droit, le gouvernement a cru devoir changer la configuration de 52 comtés sans s'occuper de leurs limites municipales, et ceci en contradiction flagrante des principes émis en 1872 par M. le premier ministre en présentant un bill semblable à celui-ci, lorsqu'il disait qu'autant que possible les limites municipales ne seraient pas changées. On dit qu'on veut répartir la représentation d'après la population et nous n'y trouverions rien à redire si la chose avait été faite avec justice, mais dans presque chaque cas on a eu en vue l'intérêt seul du parti sans considérer la convenance des électeurs. Les divisons font des angles à droite et à gauche et la nouvelle carte ressemble à un véritable couvre-pied à carreaux.

"Nous pouvons citer plusieurs cas qui prouvent que ce remaniement est des plus injustes. On prend des townships ici et là, sans tenir compte de la représentation d'après la population, et il n'y a que le partisan le plus aveugle qui puisse nier ce fait. Prenez par exemple le cas du comté d'Elgin dont la division-est a une population de 28,147, et dans celle de l'ouest de 14,214. Il n'était nécessaire que de séparer St Thomas de la division-est et de l'ajouter à la division-ouest pour égaliser la population beaucoup mieux que ce bill ne le fait et sans changer les limites du comté. Mais dans ce cas-ci, comme en certains autres, le parti en aurait souffert, de sorte qu'il a fallu avoir recours à ce taillage et retaillage.

"On répond que le gouvernement Mowat a aussi mal agi. C'est vrai; mais aussi le parti conservateur a-t-il condamné cette conduite, et il n'a pas raison de justifier sa faute présente par la faute d'une homme qu'il a jugé coupable bien qu'il n'eût pas le pouvoir de le punir. Le *Standard* appuie la politique générale du gouvernement, mais il ne peut pas appuyer un bill que l'opposition a appelé avec raison "un bill infâme."

Il est évident qu'on ne peut prétendre que ce bill a pour but la répartition d'après la population. Comment cette répartition a-t-elle été faite dans Elgin? La population totale était de 42,000 et élisait deux députés. Chaque député représentait 21,195 âmes.

Mais une des divisions était plus grande que l'autre et contenait 28,000 âmes tandis que l'autre n'en avait que 14,000. Etait-il possible d'égaliser ces deux divisions sans changer les limites du comté? C'était très facile, entre les deux divisions il y a le village St Thomas avec une population de 8,000, et si on l'avait enlevé de la division est pour le mettre dans la division ouest, et si on avait mis le village de Port-Stanley dans la division est les divisions auraient été comme suit: Celle de l'est 19,780; celle de l'ouest 22,581; c'eût été aussi près de l'égalité que possible. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait? Parce que St Thomas a donné aux conservateurs une majorité de 117 voix en 1878, et que ce changement aurait donné la division aux réformistes, bien que les conservateurs auraient eu une bonne chance de gagner la division ouest, parce que la majorité conservatrice de St Thomas aurait égalisé la majorité par laquelle j'ai été élu en 1878.

Il était probable cependant que les deux divisions auraient élu des réformistes, et c'est la raison pour laquelle ce changement n'a pas été fait. La population de la nouvelle division de Elgin est de 26,000 âmes et celle de la division ouest de 23,000. En d'autres termes, de la manière que les deux divisions sont remaniées, chaque député représentera 24,500 âmes au lieu de 21,195 comme auparavant. Et M. le ministre a l'audace de dire que ce changement est fait en vue d'égalisr la population des deux divisions. Il l'a élevée de 3,400 âmes de plus que la moyenne avant cette répartition, et il fait l'inégalité encore plus grande dans le but d'assurer l'élection d'un ami politique dans la division est, car il lui donne une partie du village conservateur qui a donné en 1878 une majorité conservatrice de 40 voix.

Le gouvernement veut aussi se défaire de M. le député de Bothwell en enlevant à ce comté deux townships et une ville qui ont donné aux réformistes une majorité de 320 voix à la dernière élection, ce qui est a peu près le chiffre de la majorité par laquelle M. le député a été élu.

Il n'est donc pas surprenant alors que ce cas-ci soit tellement injuste et partial que même un journal conservateur de Ridgetown dénonce ce bill comme un bill infâme. Voilà pour ce qui concerne le remaniement du comté d'Elgin. Je n'examinerai pas les remaniements qui ont eu lieu dans les comtés avoisinants. Plusieurs cas des plus graves ont été dévoilés, et il y en a encore beaucoup d'autres à dévoiler. Bien qu'à cette heure avancée de la nuit, notre corps soit fatigué, notre esprit est encore alerte, et tant que notre voix pourra se faire entendre nous ferons connaître notre indignation. Ce bill et la dissolution du parlement qui doit suivre immédiatement cette session, font partie du plan destiné à frauder la première province du Canada, à faire de cette Chambre un comité intime, et à extorquer du peuple un verdict favorable au gouvernement à l'aide de la majorité qui l'appuie. Je ne crois pas que cette attaque nocturne, que ce coup d'Etat, aura tout le succès attendu. Je crois cependant qu'elle aura un effet considérable. Il est impossible de supposer qu'un plan si bien organisé, une tricherie si bien agencée, et une fraude si finement combinée, n'aura pas un certain effet sur les prochaines élections.

Il est impossible que le nombre des députés réformistes qui auraient été élus, ne sera pas réduit dans une mesure considérable. Mais le nombre en sera moins grand qu'on l'espère.

Je ne retarderai pas plus longtemps les députés de la gauche qui ont des observations à faire sur ce bill, mais j'exprimerai simplement ma confiance, qu'en dépit de cette attaque nocturne, nous reviendrons sinon en majorité dans la Chambre, au moins assez nombreux pour empêcher pendant les cinq années suivantes la perpétration d'une injustice semblable.

M. PATERSON (Brant). M. le député de Niagara insiste à demander le vote parce que je ne parle pas; mais si je ne parle pas c'est simplement parce que j'en suis empêché par le tapage qu'il fait. Lui qui consent à s'éteindre de si bonne grâce, lui qu'on guillotine presque, ne devrait pas être si sévère pour ceux à l'égard desquels on veut employer le même procédé.

Il rentre peut-être dans le plan du gouvernement dans toute cette affaire, dans le texte du bill, que ceux qui donnent leur appui à cet acte inique doivent aussi empêcher de parler ceux qui veulent le combattre. Je comprends que les députés soient fatigués, et qu'un discours à cette heure avancée doit leur répugner beaucoup, mais s'ils veulent absolument prendre le vote, je veux, auparavant, exprimer mon opinion sur le sujet.

Il y a dans ce bill un aveu de faiblesse de la part du gouvernement. Depuis longtemps il nous dit que si un appel était fait au pays, les électeurs l'appuieraient par une immense majorité; et cependant à en juger par ce que j'ai appris, et par les détails de ce bill, quelques uns de ceux qui se sont le plus vantés sont ceux qui craignent le plus; et c'est pourqoi nous voyons les townships comprenant des électeurs intelligents jetés d'un comté à l'autre, ou d'un député à un autre, comme une balle entre les mains des enfants. Et c'est tellement vrai, qu'après que le bill a été présenté à la Chambre, on y a fait de nouveaux changements à la demande de certains députés à l'égard de différents townships. Quelle est la signification d'un bill comme celui-ci?

M. le premier ministre avait le devoir de trouver place pour quatre nouveaux députés, et il pouvait trouver ces quatre nouveaux sièges dans les comtés d'Essex, de Lambton, Bruce et Simcoe, puisque chacun de ces comtés avait droit à un nouveau député.

Comment se fait-il alors qu'après avoir trouvé des sièges pour ces quatre députés on ait coupé et taillé 52 divisions différentes dans l'Ontario comme on le voit par ce bill?

M. le premier ministre a lui-même, il y a quelques années, posé un principe sage qui devrait le guider aujourd'hui dans cette législation. Le crime, car la conduite qu'il tient en rapport avec ce bill, équivaut à cela, n'est surpassé en malice que par la tentative qu'il a faite de justifier cette conduite en disant que le grand principe qu'il avait eu en vue en faisant ces changements, était le principe de la répartition d'après la population.

Mais, M. l'Orateur, Leeds et Grenville avec leur population de 12,000 âmes chaque, Monck, avec 16,000 et une douzaine d'autres divisions sont un démenti éclatant de cette assertion.

Toutes ces divisions proclament hautement que le ministre qui a fait ce bill n'a pas adopté ce principe. Une des premières fautes de ce bill c'est qu'il est destiné à mettre dans la lutte prochaine un élément de discorde plus grand qu'on n'en a jamais eu auparavant.

Il est destiné à produire de l'aigreur entre les députés d'une même Chambre qui ont d'habitude des rapports amicaux. Les députés de la droite croient que les épithètes appliquées à leur bill par la gauche sont trop fortes et non méritées, mais je leur demande qui peut se plaindre des épithètes de "lâche et d'infâme" que je veux appliquer à ce bill. Que l'on me donne alors un mot pour caractériser ce bill que la majorité de cette Chambre, ayant le pouvoir en mains dirige contre moi personnellement, contre le député de Durham-Ouest, contre celui de Bothwell, celui de Wentworth-Sud, celui de Perth-Sud, celui de Wentworth-Nord et enfin contre presque chaque député de la gauche.

Nous sommes un petit nombre, et ce bill est délibérément dirigé contre nous, afin d'arriver à cette décapitation politique de notre parti dont se vantait déjà les organes du gouvernement. Mais j'ai la confiance que le gouvernement doit encore posséder un peu de respect de lui-même, et je lui demande de se mettre pour un instant à la place de ceux qui sont atteints par ce bill, sans pouvoir se défendre, et de dire comment ils aimeraient à avoir les mains liées et à voir devant eux leurs adversaires se moquer d'eux en disant: "Ah! vous ne pouvez nous résister maintenant." Quelle noble et brave conduite ce serait!

Quelle noblesse de la part de ceux qui lient les mains d'un adversaire et qui ensuite le défient et se moquent de lui parce qu'ils savent qu'il n'est plus en position de se défendre. Nos mains sont liées jusqu'à un certain point, mais notre courage est aussi grand que jamais. Aujourd'hui nous voyons les organes du gouvernement sonner à son de trompe la victoire que le parti conservateur va remporter sur des adversaires auxquels on lie les mains et les pieds. Je suis une des victimes désignées, et je trouve dans le journal conservateur de la ville où je demeure, que la voix de MM. Mackenzie, Mills et Paterson ne se fera plus entendre dans l'enceinte parlementaire.

On veut nous immoler non comme des hommes honorables, mais comme des coupables avec les menottes aux mains, et on nous raillera et on se moquera de nous avant de nous détruire.

Mais tout n'est pas perdu cependant. Quant à Brant-Sud, et quant à moi-même, je sais qu'en considération de ma faiblesse probable maintenant dans cette division on voudra m'offrir de représenter une division où il sera plus facile de me faire élire, mais je n'ai pas l'intention de laisser élire par acclamation, dans la division que je représente, un partisan du gouvernement actuel. On a souvent posé cette question "Qui a frappé Billy Patterson?" Et je suppose que la question n'est pas demeurée sans réponse. On a trouvé l'homme qui a porté le coup dans le noble et chevaleresque représentant que Sa Majesté a jugé à propos de nommer membre de son Conseil Privé. On avait toujours supposé que le très-honorable ministre, comme chef du parti conservateur possédait des sentiments chevaleresques, mais la manière dont il a traité un adversaire politique avait fait naître l'opinion qu'il était déshonorant pour l'honorable ministre d'avoir porté un coup au défaut de la cuirasse.

Je crois qu'il se produira un changement d'opinion parmi la population. Pourquoi quelques représentants seraient-ils considérés de par la loi comme ayant cessé d'exister, sans qu'on leur laisse le droit de se défendre dans une lutte loyale et franche? Ont-ils mérité ce traitement? Il est vrai que nous nous sommes opposés à la politique de l'honorable monsieur. Mais je le défie de déclarer que je n'ai pas discuté les questions comme il convient à un homme dégagé de tout esprit de parti, et si j'ai dépassé les bornes dans la chaleur du débat, je suis prêt à faire mes excuses. Si je me suis élevé contre cette politique nationale, c'est parce que j'entretiens des opinions contraires que j'ai exposées sans crainte. L'opposition n'a-t-elle pas de devoirs à remplir et est-ce parce que nous nous sommes acquittés de notre tâche que les députés de la droite ne veulent pas nous laisser combattre dans le pays, en face des mêmes électeurs. Je regrette que l'honorable premier ministre ait attaché son nom à un bill qui ne peut lui donner ni crédit ni renom. Il doit comprendre aujourd'hui qu'il a commis une faute. Ce bill ne contient absolument rien qui puisse répondre aux arguments du chef de l'opposition, qu'on n'a pas seulement essayé de réfuter.

Il était absude de parler d'un bill qui devait égaliser les comtés. Le gouvernement a dû traverser Niagara, remonter jusqu'au comté de Brant pour m'atteindre, mais la lutte qui approche décidera si le coup est fatal. Je regrette toutefois que dans les townships séparés de ce comté se trouvent des hommes qui m'ont soutenu dans ma carrière politique et avec lesquels j'ai eu des rapports agréables. Nous avons ici la division de Norfolk-Nord, avec une population de 17,000 habitants qui a besoin d'une égalisation; mais Oakland se trouve séparé de Brant-Sud, et au lieu d'être annexé à cette division, il est uni à un comté qui a déjà une population de 24,000 habitants.

Je demande à l'honorable ministre qui, je le vois, a repris sa bonne humeur habituelle, pourquoi la chose a été faite. Le très honorable monsieur comprendra que, dans cette occasion comme dans bien d'autres, il a commis une faute en combattant contre des principes auquels il s'était opposé autrefois, mais qu'il a toujours été disposé à adopter et à accepter afin de se maintenir au pouvoir.

Mais il s'apercevra, comme il s'en est déjà aperçu auparavant, que lorsqu'il adopte des principes auxquels il n'a pas foi, auxquels il n'a jamais cru, et qu'il essaie de les mettre en pratique, il est sûr de commettre une maladresse. Le comté de Bruce avait droit à un autre représentant, l'honorable premier ministre le lui a accordé. Mais de quelle façon? On aurait pu établir trois divisions approximativement égales comme population et géographiquement exactes.

Dans ce cas on aurait enlevé à mon honorable ami le représentant de Bruce-Nord (M. Gillies) près de 200 de ses partisans; mais ce n'était pas assez, cela même ne pouvait les satisfaire, et ils lui ont enlevé un township qui lui donnait une majorité réformiste de 150, et le résultat de tout cela, c'est qu'une division a une population de 25,000 et une autre de 17,000 seulement, et ces anomalies se présentent à chaque clause du bill.

Je considère qu'il est impossible, si l'on étudie les détails de ce bill, de parler de l'honorable ministre dans les termes suivant lesquels j'aimerais à parler de lui—dans les termes que j'appliquerais même à un adversaire politique.

L'honorable premier ministre dit qu'il est guidé par le principe de la représentation d'après la population, et j'en appelle à lui avant qu'il soit trop tard—car il est dans la limite de ses pouvoirs et de ses attributions, tandis que le bill est encore devant le comité, de faire des changements de nature à reconnaître de quelque façon le principe qui est violé à chacune de ses clauses.

Tout homme honorable et impartial doit voir dans cette loi une tentative honteuse, faite de propos délibéré, pour porter un coup à des adversaires politiques et leur lier les mains. Lorsque le bill sera soumis au comité général, l'honorable monsieur aura occasion de revenir sur ses pas. Si l'honorable ministre voulait amender le bill de manière à le rendre conforme aux principes qu'il professe, je serais prêt à l'accepter quels que puissent être ses effets politiques dans certains cas particuliers.

Mais si le bill est adopté en comité sous sa forme actuelle, avec toutes ses iniquités, toutes ses violations, se répétant à chaque clause, du véritable principe de l'égalisation de la population, alors je serai profondément affecté et au fond de mon cœur demeurera la conviction—conviction forte et inébranlable,—qu'un homme qui a consacré une brillante carrière à la cause du Canada, a, dans ses derniers jours, contribué à ajouter à nos statuts une loi que la population impartiale du pays et du monde répudiera comme un acte indigne de sa position.

Le très honorable ministre nous a dit l'autre jour avec orgueil: "C'est une belle chose que d'être anglais, car à ce nom s'allie tout ce qu'il y a de noble, de brave et de chevaleresque," mais si l'honorable monsieur laisse passer ce bill qui aura pour effet de porter un coup fatal à ses adversaires et d'assurer sa position en Chambre par la force de sa majorité, je demanderai à mes deux collègues qui sont nés anglais, comment on peut mourir anglais avec une souillure semblable sur un nom que j'aurais été heureux de voir transmettre sans tache à la postérité.

L'amendement de M. Blake est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fiset,	McIsaac,
Bain,	Fleming,	Malouin,
Béchard,	Geoffrion,	Mills,
Blake,	Gillies,	Olivier,
Borden,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gunn,	Pickard,
Brown,	Guthrie,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Haddow,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rogers,
Cameron (Huron),	Huntington,	Ross (Middlesex),
Cartwright,	Irvine,	Rymal,
Casey,	Killam,	Scriver,
Casgrain,	King,	Skinner,
Charlton,	Laurier,	Sutherland,
Cockburn,	McDonald (Victoria, N.E)	Thompson,
Crouter,	Macdonell (Lanark),	Trow,
Dumont,	MacDonnell (Inverness)	Wheler.—51.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Fitzsimmons,	Merner,
Amyot,	Fortin,	Méthot,
Arkell,	Fulton,	Mongenais,
Baker,	Gault,	Montplaisir,
Bannerman,	Gigault,	Mousseau,
Barnard,	Girouard (Jac. Cartier),	Muttart,
Beauchesne,	Girouard (Kent),	Ogden,
Benoit,	Grandbois,	Orton,
Bergeron,	Guillet,	Plumb,
Bergin,	Hackett,	Pope (Compton),
Bill,	Haggart,	Poupore,
Bolduc,	Hay,	Reid,
Bowell,	Hesson,	Richey,
Brecken,	Homer,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Hooper,	Rochester,
Bunting,	Kaulbach,	Rouleau,
Burnham,	Kilvert,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Kirkpatrick,	Royal,
Carling,	Kranz,	Ryan (Montréal),
Caron,	Landry,	Rykert,
Cimon (Chicoutimi),	Langevin,	Shaw,
Colby,	Lantier,	Sproule,
Costigan,	Longley,	Stephenson,
Coughlin,	Macdonald (sir John),	Strange,
Coupal,	McDonald (Cap-Breton),	Tellier,
Coursol,	Macmillan,	Tilley,
Currier,	McCallum,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	McCuaig,	Valin,
Daly,	McDougald,	Vallée,
Dawson,	McGreevy,	Vanasse,
Desaulniers,	McLelan,	Wade,
Desjardins,	McLennan,	Wallace (Norfolk),
Domville,	McLeod,	Wallace (York),
Drew,	McQuade,	White (Cardwell),
Elliott,	McRory,	White (Hastings),
Farrow,	Manson,	White (Renfrew), et
Ferguson,	Massue,	Williams.—111.

M. MILLS. La discussion qui vient d'avoir lieu montre que le très honorable ministre et ses partisans ne sont pas disposés à changer la répartition de la représentation, de manière à ce que les différents partis politiques se trouvent représentés. De plus, le bill qui nous est soumis intervient sans nécessité dans les arrangements existants, et il le fait d'une manière tout à fait injuste pour le parti libéral. Les observations présentées par le premier ministre lui-même, indiquent que c'était son intention formelle de paralyser le parti libéral, pour employer son expression, dans les comtés de la province d'Ontario, mais nous aurons l'occasion de traduire les honorables députés de la droite devant leurs maîtres, les électeurs de la province d'Ontario.

Je propose :

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la seconde fois, mais qu'il soit résolu,—Qu'en répartissant de nouveau la représentation dans le parlement, l'on ne devrait pas intervenir inutilement dans les arrangements existants, et que l'on devrait faire preuve de plus de justice et de bon vouloir à l'égard des deux partis.

"Que le dit bill renferme des changements nombreux et inutiles, et est fait en vue de concentrer des masses considérables de votants libéraux dans quelques districts électoraux, et d'ajouter des votants conservateurs ou d'enlever des votants libéraux à plusieurs districts électoraux et d'affaiblir par ce moyen la force du parti libéral et de donner aux conservateurs la majorité dans les divisions électorales de l'Ontario."

L'amendement de M. Mill est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	McIsaac,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Geoffrion,	Mills,
Blake,	Gillies,	Olivier,
Borden,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gunn,	Pickard,
Brown,	Guthrie,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Haddow,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rogers,
Cameron (Huron),	Huntington,	Ross (Middlesex),
Cartwright,	Irvine,	Rymal,
Casey,	Killam,	Scriver,
Casgrain,	King,	Skinner,
Charlton,	Laurier,	Sutherland,
Cockburn,	McDonald (Vic., N.E.),	Thompson,
Crouter,	Macdonell (Lanark),	Trow,
Dumont,	MacDonnell (Inverness),	Wheler,—52.
Fiset,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Fortin,	Méthot,
Amyot,	Fulton,	Mongenais,
Arkell,	Gault,	Montplaisir,
Baker,	Gigault,	Mousseau,
Bannerman,	Girouard (Jac. Cartier),	Muttart,
Barnard,	Girouard (Kent),	O'Connor,
Beauchesne,	Grandbois,	Ogden,
Benoit,	Guillet,	Orton,
Bergeron,	Hackett,	Plumb,
Bergin,	Haggart,	Pope (Compton),
Bill,	Hay,	Poupore,
Bolduc,	Hesson,	Reid,
Bowell,	Homer,	Richey,
Brecken,	Hooper,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kaulbach,	Rochester,
Bunting,	Kilvert,	Rouleau,
Burnham,	Kirkpatrick,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Kranz,	Royal,
Carling,	Landry,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Chicoutimi),	Lantier,	Shaw,

M. PATERSON (Brant)

Colby,	Longley,	Sproule,
Costigan,	Macdonald, sir John	Stephenson,
Coughlin,	McDonald (Cap Breton)	Strange,
Coupal,	Macmillan,	Tellier,
Coursol,	McCallum,	Tilley,
Currier,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	McDougald,	Valin,
Daly,	MaGreevy,	Vallée,
Dawson,	MaLelan,	Vanasse,
Desaulniers,	McLennan,	Wade,
Desjardins,	McLeod,	Wallace (Norfolk),
Domville,	McQuade,	Wallace (York),
Drew,	McRory,	White (Cardwell) et
Elliott,	Manson,	White (Hastings),
Farrow,	Massue,	White (Renfrew),
Ferguson,	Merner,	Williams.—112.
Fitzsimmons,		

La motion principale est alors adoptée sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :
Messieurs

Abbott,	Fortin,	Méthot,
Amyot,	Fulton,	Mongenais,
Arkell,	Gault,	Montplaisir,
Baker,	Gigault,	Mousseau,
Bannerman,	Girouard (Jac.-Cartier),	Muttart,
Barnard,	Girouard (Kent),	O'Connor,
Beauchesne,	Grandbois,	Ogden,
Benoit,	Guillet,	Orton,
Bergeron,	Hackett,	Plumb,
Bergin,	Haggart	Pope (Compton),
Bill	Hay,	Poupore,
Bolduc,	Hesson,	Reid,
Bowell,	Homer,	Richey,
Brecken,	Hooper,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kaulbach,	Rochester,
Bunting,	Kilvert,	Rouleau,
Burnham,	Kirkpatrick,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Kranz,	Royal,
Carling,	Landry,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Chicoutimi),	Lantier,	Shaw,
Colby,	Longley,	Sproule,
Costigan,	Macdonald (Sir John),	Stephenson,
Coughlin,	McDonald (Cap Breton)	Strange,
Coupal,	Macmillan,	Tellier,
Coursol,	McCallum,	Tilley,
Currier,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	McDougald,	Valin,
Daly,	McGreevy,	Vallée,
Dawson.	McLelan,	Vanasse,
Desaulniers,	McLennan,	Wade,
Desjardins,	McLeod,	Wallace (Norfolk),
Domville,	McQuade,	Wallace (York),
Drew,	McRory,	White (Cardwell),
Elliott,	Manson,	White (Hastings),
Farrow,	Massue,	White (Renfrew),
Ferguson,	Merner,	Williams.—112.
Fitzsimmons,		

ONT VOTÉ CONTRE :
Messieurs

Anglin	Fleming,	McIsaac,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Geoffrion,	Mills,
Blake,	Gillies,	Olivier,
Borden,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gunn,	Pickard,
Brown,	Guthrie	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Haddow,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rogers
Cameron (Huron),	Huntington,	Ross (Middlesex),
Cartwright,	Irvine,	Rymal,
Casey,	Killam,	Scriver,
Casgrain,	King,	Skinner,
Charlton,	Laurier,	Sutherland,
Cockburn,	McDonald (Victoria, NE)	Thompson,
Crouter,	Macdonell (Lanark),	Trow,
Dumont	MacDonnell (Inverness),	Wheler,—52.
Fiset,		

Le bill est lu la seconde fois.

DISTRICTS PROVISOIRES DANS LE NORD-OUEST

Sir JOHN A. MACDONALD soumet un message de Son Excellence le gouverneur général.

L'Orateur lit le message en ces termes :

"LORNE :

"Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie d'une Minute du Conseil Privé du Canada, en date du 8 mai courant, se rapportant à l'établissement des districts provisoires dans les territoires du Nord-Ouest, (tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe), et il la recommande à la considération favorable de la Chambre des Communes."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je donne avis que j'inviterai la Chambre à considérer mercredi le message de Son Excellence.

La Chambre s'ajourne à mardi, à 5.45 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 9 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER A NAVIRES DE CHIGNECTO.

Sir CHARLES TUPPER. Je propose que la Chambre se forme demain en comité général pour considérer la résolution suivante :

"Qu'en vue des grands avantages qui résulteraient pour les provinces maritimes et le commerce intercolonial du Canada en général, de la construction d'un chemin de fer à navires sur l'isthme de Chignectou, entre Tignish ou la baie Verte, sur le golfe Saint-Laurent, et quelque point à l'embouchure de la rivière LaPlanche, sur la baie de Fundy, et de la proposition faite par M. H. E. C. Ketchum, au nom d'une compagnie déjà organisée et qui doit être constituée en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer à navires de Chignectou," et approuvée par le gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et canaux après consultation avec l'ingénieur en chef du département, il est opportun d'accepter cette proposition et de décréter :—Que si la dite compagnie construit, dans les ans à compter du jour de maintenant prochain, le dit chemin de fer à navires conformément aux termes de sa dite proposition et d'une convention et d'un contrat passés à cet effet, que le gouvernement du Canada pourra conclure avec la dite compagnie s'il le juge à propos, d'une manière solide et durable, en l'équipant complètement pour le service qui y sera stipulé, au gré et sujet à l'approbation du dit gouvernement, alors, pendant un terme de vingt-cinq ans à compter de la date de cette approbation, pourvu que le dit chemin de fer à navires soit entretenu en bon état et fasse le service susdit d'une manière satisfaisante, il sera payé à la dite compagnie, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, une subvention au taux de $150,000 par année,—laquelle subvention ne sera payable pour aucune période, pendant ces vingt-cinq ans, durant laquelle les conditions ci-dessus mentionnées ne seront pas remplies et exécutées."

J'ai reçu avis que la couronne avait donné son assentiment à cette résolution.

La motion est adoptée.

PORT DE SAINT-JEAN, N.-B.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que la Chambre se forme demain en comité des subsides, sur la résolution suivante :

"Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination de certains commissaires pour l'amélioration et l'administration du havre de St-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

"Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever la somme de sept cent cinquante mille piastres, au moyen d'une émission de débentures portant intérêt au taux de quatre pour cent par année, payable semi-annuellement et remboursables dans quarante ans, et d'avancer et payer en premier lieu, à même cette somme, aux "commissaires du havre de St-Jean," cinq cent mille piastres pour leur permettre de compléter l'acquisition de la propriété du havre, droits, rentes et privilèges, du maire, des échevins et de la bourgeoisie de la cité de Saint-Jean en la manière stipulée dans l'acte à être passé à cette fin, et d'avancer aux dits commissaires, de temps à autre, le reste de la somme ainsi prélevée, pour leur permettre de faire face aux paiements à faire pour l'amélioration et l'agrandissement du havre,—les dits commissaires devant déposer entre les mains du receveur-général, lors de l'avance de toute telle somme, leurs propres bons en faveur de Sa Majesté pour le gouvernement du Canada, pour un montant semblable, en la forme qui sera approuvée par le receveur-général, et portant intérêt, au taux de quatre pour cent par année à dater de telle avance, payable à

même les revenus perçus par les dits commissaires au moyen de péages ou autres revenus sous l'autorité du dit acte, devant constituer la première charge sur les dits revenus après les frais nécessités pour leur perception."

La couronne a donné son assentiment à cette résolution.
Motion adoptée.

PRÉSENTATION D'UN BILL.

Le bill suivant (du sénat) est présenté et lu la première fois :—

Bill No 160, à l'effet d'amender l'Acte concernant le havre de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.—(M. McLelan.)

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.

M. CHARLTON. Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du premier ministre sur un bill dont je suis chargé et qui, d'après la promesse qu'il avait bien voulu me faire dans une occasion précédente, devait être mis à l'étude durant cette session. Il y a eu une semaine lundi que nous avons épuisé les avis de motion, et la Chambre s'est ajournée lorsque nous sommes arrivés aux Ordres Publics, le bill que je présente était inscrit le premier, et l'honorable premier ministre m'avait promis qu'il serait appelé hier, le premier jour consacré aux affaires d'intérêt particulier. Depuis le gouvernement a pris ce jour pour les affaires d'intérêt public, et à moins que le gouvernement ne veuille faire un acte de courtoisie en ma faveur, ce bill ne sera pas soumis cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je dois dire que si l'on n'a pas encore eu l'occasion de s'occuper de ce bill, les amis de l'honorable député qui siégent à la gauche de la Chambre, en sont en grande partie responsable. Je lui fournirai toutefois une occasion de le soumettre à la Chambre avant la fin de la session.

DISTRICTS PROVISOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai soumis ce matin un message de Son Excellence le gouverneur-général, au sujet des subdivisions territoriales du Nord-Ouest que j'ai l'intention de proposer demain ; j'en ai un plan qui est joint au message, et je pense que ce qu'il y a de mieux à faire est de le déposer dans la salle de lecture, afin que les membres de cette Chambre puissent se rendre compte des divisions que l'on se propose de faire.

REPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (no 158) à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des communes et pour d'autres fins.

M. CHARLTON. Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques au sujet de ce bill, tout en ayant soin de ne retenir la Chambre que quelques minutes. J'avais l'intention de prendre la parole la nuit dernière, mais j'en ai été empêché par l'heure avancée.

Je m'efforcerai de discuter cette question avec un esprit de modération, esprit, je dois l'avouer, qu'il est bien difficile de conserver dans une occasion de ce genre. La conduite du gouvernement, à part de la nature du bill lui-même, est de nature à provoquer le ressentiment et l'indignation, parce que ce bill dont le caractère est plus important qu'aucun de ceux qui ont été soumis à la Chambre depuis bien longtemps, a été présenté dans les derniers jours de la session, et avec le désir évident d'abréger et d'étouffer cette discussion approfondie et libre que devrait mériter un projet de loi de cette importance.

Maintes fois le chef de l'opposition a demandé des informations au sujet de ce bill. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée le représentant de Durham-Ouest a demandé au premier ministre quand il avait l'intention de soumettre ce bill, et dans chaque occasion aussi il a insisté sur l'importance de le déposer aussitôt que possible devant la Chambre. Dans chaque occasion on a déclaré qu'une mesure de cette importance devait être soumise à une époque de la session qui en puisse permettre la libre et sérieuse discussion.

Cependant, cela n'a pas été fait ; le bill a été soumis à la dernière heure, et la tactique évidente du gouvernement, maintenant qu'il est devant la Chambre, est de presser son adoption avec toute la hâte possible. Il ne veut pas permettre une discussion plus longue de cette question que celle qu'il plaira à la majorité d'ordonner, et il faut avouer que, sous ce rapport, le gouvernement réussira, parce que les députés ont déja été retenus ici au-delà de la période ordinaire des sessions parlementaires, tous sont anxieux de retourner dans leurs foyers, et évidemment ce bill ne sera pas discuté comme il devrait l'être. Depuis qu'il est devant la Chambre, ce bill a donné lieu à des procédures irrégulières.

Après avoir soumis son bill, le premier ministre ne l'a pas laissé au greffier de la Chambre, mais il l'a retiré après l'avoir présenté. Il a été considérablement changé, après avoir été soumis à cette chambre. L'ensemble de la conduite du gouvernement montre qu'il est disposé à faire ce que bon lui semblera, à promulguer au besoin une loi pour lui-même.

Je pense que si nous voulons décider la question d'une façon honnête et judicieuse, il ne doit pas lui être permis de réaliser ses infractions au mépris des règlements de la Chambre. Ce bill,—et je ne le dis pas avec l'intention d'employer un langage blessant, mon but étant seulement de le caractériser avec justice et sans passion, ainsi qu'il le mérite, —constitue une atteinte portée aux droits du peuple et principalement à la population de la province d'Ontario. Ce bill est destiné à assurer à la minorité une majorité dans la représentation à la Chambre des Communes, et à supprimer la libre expression du sentiment populaire. Ce bill est destiné à donner à une faible partie de la population d'Ontario une force excessive et une influence également excessive dans les affaires de la province. Ce bill est contraire aux institutions libres, et le parti qui a été capable de le concevoir, qui essaie de le faire adopter, ne sera retenu par aucune considération, ne s'arrêtera à aucun outrage qui pourrait être commis contre les droits du peuple, et poursuivra sa politique avec l'assurance de l'impunité. Le parti qui peut ainsi fouler aux pieds la majorité d'une grande province, doit naturellement faire peu de cas des décrets du peuple, et cette loi est un premier attentat perpétré contre les libertés de cette province et de la Confédération. Non seulement ce bill est hostile aux libertés du peuple,—et je suis peiné d'être forcé d'employer un langage aussi sévère, —il tient de l'escroquerie, parce qu'il est fondé sur de faux prétextes, comme par exemple le prétexte d'égaliser la représentation, de faire disparaître de petits bourgs ayant une population plus faible que la base de la représentation, et d'égaliser la représentation des différentes divisions ; malgré cela, toutefois, on n'a fait aucune tentative pour arriver à ce résultat.

Cinq des nouvelles divisions qui ont été formées en vertu du bill ont une population qui dépasse à peine 15,000 habitants, sept des anciennes divisions qui avaient une population d'environ 16,000 chaque, n'ont pas été atteintes. Il y a en tout vingt-cinq divisions, soit en voie de formation, soit de création ancienne, qui n'ont pas été affectées ; elles ont une population qui dépasse à peine 17,000 habitants, et plusieurs même ne comptent que 14,000 habitants, et cependant ce bill a été présenté ostensiblement pour égaliser la population. Je suis donc dans mon droit en disant que ce bill constitue une escroquerie parce qu'il repose sur de faux prétextes.

Une chose qui me frappe, en même temps qu'elle me remplit d'alarme, est le fait qu'il est impossible d'arracher une seule expression de honte aux députés de la droite, au sujet d'un crime tel que celui-ci, un crime perpétré pour la première fois dans le Massachusetts où on l'a considéré comme un attentat dirigé contre les libertés du peuple. Le but de ce bill est de permettre à une majorité puissante de priver la minorité de ses droits au gouvernement du pays. Cet attentat n'a pas fait, jusqu'à présent, monter la honte à aucun visage, et les protestations de l'opposition contre ce scandale sont accueillies par des railleries et des sarcasmes.

Je suis peiné qu'il en soit ainsi. Je pense que c'est un présage funeste pour l'avenir du pays, qu'un bill aussi monstrueux ait été présenté comme il l'a été et poussé avec la hâte dont nous avons été témoins.

J'ai vu une caricature dans un de nos journaux illustrés, représentant un homme d'état chrétien agenouillé, priant Dieu de lui pardonner sa fraude et lui demandant qu'elle ait un grand succès. Cela semble montrer les idées qui animent les députés de la droite qui profanent les sentiments chrétiens.

Ils peuvent comme le pharisien, remercier Dieu de n'être pas aussi pervers que d'autres. Ce projet, immoral comme il est, est destiné à un insuccès. Déjà nous commençons à nous apercevoir des fruits qu'il doit produire. J'ai vu par les journaux quotidiens d'hier soir, que le président d'une association conservatrice de Durham-Est avait résigné son siège. Il lui restait encore le sentiment de la honte. Il ne pouvait pas condamner un crime aussi grand et comme honnête homme, il ne voulut pas en être le complice.

Je donnerai maintenant un précis historique relatif à ce genre de lois, destinées à l'injuste répartition de la représentation, auxquelles nos voisins ont appliqué le nom de "Gerrymandering schemes," et je désire attirer l'attention du premier ministre sur le premier tripotage de ce genre qui a valu aux projets de cette nature le nom qu'ils portent aujourd'hui. Le premier projet, la première atrocité de ce genre, a vu le jour dans le Massachussets en 1811, à l'époque où l'honorable Elbridge Gerry était gouverneur de cet Etat. On nous dit dans le rapport historique de cette question, qui est très court et dont je vais faire la lecture à la Chambre, que la lutte engagée entre les Fidèles et les Démocrates du Massachussets pour arriver au pouvoir, a été longue et acharnée.

En 1811, ces derniers réussirent à faire élire leur candidat comme gouverneur. On trouvera dans les lignes suivantes l'origine du procédé dit de "Gerrymandering": La lutte engagée entre les fédérés et les démocrates du Massachussets, pour arriver au pouvoir avait été longue et acharnée. En 1881 ces derniers réussirent à faire élire leur candidat comme gouverneur, (Elbridge Gerry), qu'une majorité des deux Chambres de la législature. Dans le but d'assurer à l'avenir l'élection des sénateurs aux Etats-Unis, il était important de perpétuer cette possession du pouvoir, et des mesures furent prises pour conserver dans les années à venir, une majorité démocrate dans le Sénat de l'Etat. Les districts pour l'élection des sénateurs avaient été formés sans aucune division de comté.

Cet arrangement fut troublé. La législature s'occupa de diviser de nouveau les districts sénatériaux de l'Etat. Elle divisa les comtés, malgré les protestations et les solides arguments constitutionnels des fédérés; et ceux d'Essex et de Worcester furent divisés de manière à former un district démocrate dans chacun de ces comtés fédéraux, sans s'occuper le moindrement des questions de convenance et d'à-propos.

Cette division fut sanctionnée et prît force de loi par l'apposition de la signature du gouverneur Gerry. Il était probablement désintéressé dans la question, ce qui ne l'a pas empêché de recevoir le châtiment le plus sevère de la part de l'opposition.

Dans le comté d'Essex, la disposition du district, par rapport aux villes, était singulière et absurde, Russell, le vieux rédacteur du *Sentinel*, de Boston, qui avait combattu vaillamment le projet, prit une carte du pays, désigna par des couleurs les villes ainsi choisies, et l'accrocha au mur de son bureau de rédaction.

Un jour le célèbre peintre Gilbert Stuart, regarda la carte et dit que les villes que Russell avait ainsi désignées ressemblaient à quelque animal monstrueux. Il prit un crayon et esquissa à grands traits une tête, des ailes, des griffes et une queue. "Comme cela," dit Stuart, "on dirait d'une salamandre." Russell qui écrivait à ce moment, jette les yeux sur cette hideuse figure et s'écria: "Une salamandre! Appelez cela *Gerrymander!!* Le mot fut immédiatement adopté dans le vocabulaire politique comme terme de reproche dirigé contre la législature démocrate. La figure monstrueuse dessinée par Stuart, représentant le *Gerrymander* fut représentée sur un placard, contenant l'histoire naturelle et politique de l'animal, qui fut distribué dans tout le pays.

D'après un de ces placards que feu Edward Everett a bien voulu mettre à ma disposition, j'ai copié le dessin annexé à cette note qui est à peu près de la moitié de la grandeur de l'original. Après quelques essais comiques pour deviner sa nature et son origine,—pour déterminer s'il était le véritable *Basilique*, le serpent *Monociphale* de Pline, le *Griffon* de la fable, du *Monstrum horrendum* de Virgile,—l'auteur de l'histoire naturelle du Gerrymander dit que le savant Dr Watergruel a prouvé que c'était une espèce de salamandre, engendrée en partie par le diable dans la chaleur intense d'une lutte de parti. "Mais," dit-il "comme cette créature a été engendrée et mise au monde dans les circonstances les plus solennelles, le docteur propose qu'on lui donne un nom qui, tout en indiquant son genre, soit aussi un complément délicat et approprié adressé à Son Excellence le gouverneur, qui aime à encourager tout ce qui est nouveau, étonnant et curieux, et principalement ce qui est de manufacture indigène. Pour ces raisons et d'autres considérations importantes, le docteur a décrété que ce monstre s'appellerait le *Gerrymander*."

Quel a été le résultat de cette mesure, qui, de même que celle qui nous est soumise, méconnaissait les limites des comtés et établissait les districts sans égard pour la configuration géographique et les limites de comtés, et cela dans le but d'assurer à un parti la prépondérance dans le gouvernement de l'Etat? Le résultat a été le désappointement des auteurs de la mesure.

Dans l'histoire du Massachusets, on explique ainsi les résultats de cette mesure.

"Au milieu de cette agitation, il y eut une nouvelle élection qui se décida en faveur de M. Caleb Strong. La lutte présente une 'animation inaccoutumée,' les deux partis déployèrent beaucoup d'activité; mais les amis de M. Gerry, malgré tous leurs efforts, ne purent vaincre les préjugés qui existaient contre eux. Le vote fini, M. Strong fut élu avec une majorité de 1,370. Il est possible que la conduite de M. Gerry, en partageant l'état en districts, ait eu quelqu'influence sur le vote populaire, et l'on prétendait que la division ainsi établie, que les fédérés désignaient sous le nom de 'Gerrymaadering,' était nouvelle et arbitraire, et 'était destiné à assurer le triomphe du parti républicain.' Et pour ce qui concernait le Sénat, elle eut cet effet; mais les fédérés étaient en majorité dans la Chambre. Il arriva alors ce qui se produit souvent, c'est que les mouvements des politiciens, quoiqu'habiles à leur point de vue, n'eurent pas l'effet désiré. Ils n'avaient pas tenu compte de certains éléments qui se tournèrent contre eux, et ils avaient calculé sans l'opinion publique."

Des fluctuations de ce genre sont à la veille de se produire. Cette mesure odieuse produit des fluctuations dans l'opinion publique qui amèneront des résultats auxquels sont loin de s'attendre les honorables députés qui ont été les instigateurs de ce projet. Grand nombre d'atrocités de ce genre ont été perpétrées dans la suite aux Etats-Unis. Nous avons entendu parler des districts de l'Etat du Mississipi, où la population de couleur était reléguée dans des comtés le long de la rivière. Ce procédé de séquestration a sans doute

été emprunté par le premier ministre aux démocrates du Mississipi. Mais les hommes d'Etat que les membres de notre gouvernement ont copiés, ont dépassé encore le système de répartition de la représentation adoptée par l'Etat du Mississipi. Ils ont adopté le système de l'intimidation, qui n'est que la conséquence de l'état de choses que l'on veut aujourd'hui introduire dans ce pays. Aujourd'hui le parti républicain aux Etats-Unis, après avoir occupé vingt ans le pouvoir, après avoir imposé au pays une politique contre laquelle la population commence à s'insurger, s'aperçoit qu'il pourrait bien être chassé du pouvoir s'il essaie de faire une nouvelle division des districts électoraux du Congrès, d'un bout de l'Union à l'autre.

Il a divisé l'Etat de l'Ohio d'une manière qui lui permet de compter sur dix-neuf districts de l'Etat sur vingt-un, lorsqu'avec une juste division des districts il aurait eu à peine une simple majorité. Ils répartissent la représentation de tous les Etats dans lesquels ils peuvent dominer la population et braver sa volonté.

C'est ce que fait aujourd'hui l'honorable premier ministre. Il n'est qu'un imitateur servile de ces hommes. La presse des Etats-Unis fait quelques commentaires sur le procédé dit de "gerrymandering." Leur lecture doit intéresser sir John et ses partisans. Pour un américain, bien entendu, ce procédé n'a rien de particulièrement nouveau ni de surprenant. La population des Etats-Unis y est habituée, et l'on considère comme une chose fort naturelle que le parti au pouvoir emploie ces moyens pour perpétuer son autorité. La presse des Etats-Unis considère la tentative qui se fait actuellement comme une preuve de la rapide américanisation de notre politique.

Le *Post* de Boston pense que puisque l'imitation est une des formes les plus délicates de la flatterie, le parti républicain peut considérer avec orgueil le fait que l'exemple qu'il a donné pour la nouvelle division des districts, est suivi si exactement par sir John dans l'Ontario.

Il dit:

"Il n'y a pas de brevet qui protège la friponnerie politique. C'est un article qu'il est facile de passer en contrebande, à travers de n'importe quelle frontière, et nous serions portés à croire que sir John A. Macdonald a fait une étude spéciale de la manipulation mise en pratique par le parti républicain des Etats-Unis, pour se maintenir au pouvoir."

En réalité, aucun des deux partis ne peut s'attribuer le monopole de cette politique, tous les deux s'en étant servis lorsque l'occasion s'est présentée. Toutefois l'expérience des Américains n'est pas de nature à encourager la naturalisation du système au Canada. Des opérations de cette nature ont eu fréquemment des effets fâcheux sur ceux qui les ont conçues et ce sera sans doute le cas pour la grande entreprise dont s'occupe maintenant le parti républicain.

Le *Times* de Chicago s'exprime ainsi:

"Les "Gerrymanders" du Massachussets rencontrent à Boston un problème difficile à résoudre: ils se proposent de partager la ville en cinq districts électoraux distincts pour le congrès, mais les hommes sérieux s'opposent à une mesure qui amènera certainement des représailles à un moment donné. Les tories canadiens feraient bien de modérer leur allégresse jusqu'au moment où les élections seront terminées, car de ce côté de la ligne la conscience publique n'est pas encore engourdie sur l'énormité du crime, par la fréquence de sa répétition, et un mouvement rétrograde de leur part serait bien plus sage et bien plus à propos qu'ils ne l'imaginent."

J'espère que le premier ministre considèrera que la ligne de conduite qu'il adopte amènera un jour ou l'autre des représailles et qu'il livre passage à des maux dont personne ne peut prévenir l'étendue.

Lorsque nous avons le malheur de perdre des hommes de talent et de capacités, nous avons l'habitude d'exprimer nos regrets et de déplorer leur perte. Dans cette occasion, le très honorable ministre usurpe les fonctions de la mort en essayant de supprimer, d'une manière aussi efficace que la mort elle-même, les hommes de talent de cette Chambre, dont les service sont essentiels. Il a porté un coup au député de Lambton dont l'expérience et l'habileté sont si utiles pour la solution des questions publiques. Il veut priver la Chambre de la présence du député de Bothwell qui met une telle ardeur au travail, tant de zèle à l'accomplissement de ses devoirs, que sa perte se fera vivement sentir dans les conseils de la nation, si l'honorable premier ministre parvient au but qu'il se propose. Mon honorable ami le député de Brand-Sud a été désigné comme victime ainsi que grand nombre des intelligences les plus brillantes de la Chambre. Et cela dans quel but? Ce n'est certainement pas pour le bien du pays, et je soutiens que le très honorable ministre devrait être condamné pour cet acte, si non pour d'autres choses se rattachant à ce monstrueux système de répartition. Mais il existe un autre trait dans ce projet qui est peut-être le plus déplorable de tous; c'est l'influence démoralisatrice qu'il exercera sur l'opinion comme sur la morale publiques. Le bill est de nature à produire un état d'opinion identique à celui qui existe chez les peuples dépourvus de vertus politiques. Il revient à dire au peuple: "Voyez la récompense de la malhonnêteté politique; voyez la récompense du mépris des droits du peuple, voyez la récompense qui accompagne l'anéantissement de la sauvegarde de la liberté du peuple." Si ce bill atteint le but qu'il se propose, si grâce à lui le très honorable ministre et son parti conservent le pouvoir, la leçon qu'il enseignera au peuple est démoralisatrice, avilissante et désastreuse, et le premier ministre à qui est confié le soin de la paix du pays, qui est responsable de ce peuple devant le grand artisan de l'univers, devrait réfléchir avant de commettre une atrocité et une injustice de ce genre, chargées de conséquences si monstrueuses, si déplorables pour la Confédération canadienne.

Nous approchons rapidement du jour où le système de la politique américaine sera adopté dans ce pays. Par ce bill demandant une répartition injuste de la représentation, nous adoptons ce qu'il y a de plus scandaleux, de plus avilissant, de plus démoralisant dans la politique américaine, et après cela nous aurons des coquins au pouvoir, car les honnêtes gens, comme ils le font dans tous les Etats de l'Union Américaine, refuseront de prendre part à l'administration.

Si nous adoptons ce bill, la politique ne sera plus dans le pays qu'un moyen de parvenir, les honnêtes gens s'en tiendront éloignés, nous aurons les coteries, nous aurons la vénalité, la corruption, le péculat et en un mot cette longue suite de malheurs qui s'abattront sur nous comme des vautours sur un cadavre. Le premier ministre, comme tout homme placé à la tête des affaires dans ce pays, est chargé de l'éducation du peuple; son influence peut s'exercer pour le bien comme pour le mal, et aucune considération ne devrait avoir plus de poids auprès d'un homme public, que celle du sentiment que son influence après celle de Dieu est plus puissante que tout autre sur l'éducation du peuple.

Quelle est l'influence que le chef du gouvernement a exercée sur la morale publique de ce pays? Il serait temps que le premier ministre témoigne son repentir et verse des larmes, au lieu d'ajouter à la longue liste,—je ne dirai pas de ses crimes,—mais à la longue liste des fautes qu'il a commises dans l'accomplissement de ses devoirs envers le peuple, un acte qui peut être considéré comme le plus scandaleux de sa carrière politique. Le très honorable ministre, lors du scandale du Pacifique, a porté à la morale publique une atteinte qui a entraîné les résultats les plus désastreux. Je dis cela sans avoir l'intention de rouvrir cette vieille question, je cite seulement un fait historique et je dis qu'avec un passé tel que le sien, le premier ministre aurait dû chercher plutôt à s'assurer la bénédiction de Dieu et des hommes, que d'accomplir cet acte,—le dernier, peut-être, et le plus important de sa carrière politique, —qui sera considéré par la postérité comme le plus scandaleux de tous ceux dont il est responsable. Il faut espérer qu'il ne réussira pas dans l'accomplissement de son dessein.

Nous avons plus que la confiance, nous avons l'assurance, la conviction, que cet acte ne s'accomplira pas. Nous ne croyons pas que la population du Canada soit corrompue au point de donner son assentiment à un acte de ce genre. Nous croyons que le peuple indigné se lèvera dans toute la majesté de sa puissance et répudiera cette loi ainsi que ceux qui ont voulu l'imposer, et nous croyons que tout cela aura pour résultat de confirmer les paroles du plus grand des poëtes.

" J'ai vu l'impie adoré sur la terre
" Pareil au cèdre, il cachait dans les cieux
" Son front audacieux ;
" Il semblait à son gré gouverner le tonnerre
" Foulant aux pieds ses ennemis vaincus.
" Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus."

Le parti qui s'efforce de perpétrer cet attentat sur la province d'Ontario, le parti qui se montre si insensible aux demandes de la justice, si indifférent aux lois ordinaires de l'honnêteté, sera certainement répudié par la population du pays. Ce parti sera chassé au loin et le seul souvenir qu'il laissera derrière lui de ses actes coupables, sera celui de l'acte que nous l'implorons aujourd'hui de ne pas commettre en inscrivant cette réforme au nombre des lois du pays. Mais tout inique qu'il soit, cet acte est encore pire qu'une injustice; c'est un crime qui attirera des désastres sur le Canada, c'est un crime dirigé contre une seule province. De toutes les provinces de la Confédération, l'Ontario est la seule qui sera soumise à cette loi injuste de répartition. Je ferai observer à l'honorable ministre que la province d'Ontario est sensible à l'injure, qu'elle est vivement surexcitée et qu'il existe chez elle un sentiment de ressentiment. Différentes circonstances ont contribué à créer le sentiment qui existe maintenant dans l'Ontario. Nous avons eu une contestation au sujet de la délimitation des frontières de cette province, le premier ministre a refusé de reconnaître ses droits territoriaux.

Il cherche à la priver d'une grande partie de son domaine, et cela en face d'une décision arbitrale que le gouvernement s'est solennellement engagé à reconnaître. Il cherche à faire cela en violation de ses actes passés, et sa manière d'agir, les circonstances qui se rapportent à la question, sont de nature à créer du ressentiment parmi la population d'Ontario.

Je puis lui dire que ce ressentiment a de profondes racines et que l'honorable ministre aurait tort de s'en jouer. Et cependant, avec un degré de fatuité qui dépasse toute compréhension, il essaie de provoquer encore davantage ce sentiment, en désavouant une législation qui est parfaitement dans les limites de la juridiction de la province d'Ontario. Au lieu d'avoir la sagesse d'adopter une politique de conciliation, de réparer la faute qu'il a déjà commise, il veut aujourd'hui couronner ses actes par une loi qui soulève plus d'indignation dans cette province que toutes les autres injustices dont elle a été victime.

Le premier ministre et ses partisans appellent sur eux et sur le pays des désastres dont aucun membre de cette Chambre ne peut mesurer l'étendue. Je puis lui dire que la population de l'Ontario n'est pas représentée justement par la classe d'hommes qui siégent en son nom dans cette Chambre et s'inclinent devant les volontés du chef du gouvernement.

Je puis lui dire que la province d'Ontario répudiera les actes de ces hommes. Je ne dis pas cela comme menaces, je veux simplement éveiller son attention, et je maintiens qu'il suit maintenant une ligne de conduite qui met en danger l'existence de la Confédération.

Je puis lui dire que la patience des hommes libres a des bornes, et que lorsque la coupe sera pleine, la province d'Ontario ressentira ces attentats accomplis dans le but de fouler aux pieds ses droits acquis, de la plonger dans la fange, et de la rendre victime de la haine d'un parti. Je puis lui dire que s'il persiste à suivre la ligne de conduite qu'il a adoptée, il pourrait se faire que la population de cette province, fidèle à sa devise de liberté, s'affranchît de toutes les complications qu'a fait naître dans la Confédération la politique ministérielle pour poursuivre une carrière indépendante. Je veux qu'il sache bien que cette province ne se soumettra pas plus longtemps aux outrages qui lui sont infligés. J'ai peut-être traité cette question avec un peu trop de chaleur. Je vois qu'une crise dangereuse menace la Confédération. Je comprends que dans le but de perpétuer son pouvoir, l'honorable premier ministre se joue des intérêts les plus chers et les plus sacrés du pays. Je vois qu'il place sa fidélité à un parti bien au-dessus de celle qu'il doit au pays, et je le supplie, lui et ses partisans, de considérer la mesure qu'ils sont sur le point de prendre et de se laisser gouverner, si la chose est possible, par la raison, par les principes ordinaires de la justice, par le désir de favoriser les intérêts du pays, plutôt que ceux du grand parti conservateur, d'agir avec patriotisme et de ne pas faire passer de simples intérêts de parti au-dessus des intérêts généraux de la Confédération. Je les supplie de respecter les droits de la minorité, d'agir selon la justice, de s'abstenir de commettre une grande injustice, et s'ils ne le font pas, je les avertis qu'un jour viendra où ils regretteront la conduite qu'ils ont suivie aujourd'hui.

M. PLUMB. Après avoir entendu un discours semblable à celui que vient de prononcer dans cette Chambre le député de Norfolk-Nord, il m'est impossible de garder le silence. L'honorable député nous a débité une tirade qui dépasse en violence tout ce que nous avons entendu depuis plusieurs années.

Il n'a pas abordé la question, il n'a pas discuté le bill qui est soumis, il n'a pas cité un seul exemple des faits dont il se plaint, son langage a été celui d'une violente dénonciation. Contrairement à son habitude, le représentant de Norfolk-Nord a complètement perdu son sang-froid.

Que nous a-t-il dit ? Il prétend que le projet de loi a été soumis à une époque avancée de la session Les membres de la droite ont donné et donneront à l'opposition ample opportunité de dire ce qui peut être dit sur ce sujet, de discuter la question sérieusement et librement, et nous avons montré par la patience avec laquelle nous avons écouté la discussion hier soir, qu'il n'y avait nulle intention de notre part d'imiter les représentants de la gauche dans la conduite qu'ils ont tenue de 1874 à 1878, en étouffant la voix de la minorité, en suivant la conduite la plus inconvenante qui se soit vue jamais dans assemblée délibérante. Le député de Norfolk-Nord dit que nous voulons priver l'Ontario de ses libertés. Nous avons vu dans un journal très spirituel, la caricature dont nous a parlé l'honorable député et je suis heureux qu'il m'en ait fait souvenir.

Nous voyons l'Ontario représentée dans la position désespérée de Gulliver jeté sur la côte de Lilliput, qui se trouva le matin lié à terre par des fils qui étaient les câbles les plus gros de ce petit peuple eût pu trouver et qui, en réalité, n'avaient pas le diamètre d'un cheveu.

Si l'honorable député a lu dernièrement Gulliver, ce que je n'ai certainement pas fait depuis mon enfance, il se rappellera que Quinbus Flestrin,—l'homme-montagne, comme les Lilliputiens l'appelaient dans leur diminutif de langue,—lorsqu'il se leva le matin comme un géant reposé, et entra au service du gouvernement, y demeura sans s'inquiéter en rien de ce qui avait été fait.

Au contraire, avec la plus grande activité il commença et poursuivit longtemps et pour son propre compte une guerre contre les grands Indiens qui étaient en lutte avec les petits Indiens. Il s'engagea dans la mer, prit d'une main les cables de la flotte ennemie et la conduisit dans le port, de même que nous avons l'intention de saisir les câbles de la minorité pour l'entraîner dans notre port.

Telle est la conclusion finale de la caricature qu'a citée le représentant de Norfolk-Nord. Mais il est une chose plus sérieuse à laquelle il a fait allusion. Il a prétendu que le

parti dominant avait voulu user de sa force pour faire disparaître le peu qui reste de vie du côté de l'opposition. Le parti de l'opposition n'a pas su s'attirer la sympathie de la population du Canada; ce n'est pas un projet de loi pour la répartition de la représentation qui l'a tué, son jugement a été prononcé en 1878 et il n'a jamais été renversé.

Et quoique puissent dire les membres de la gauche, je prétends que leur manque de tact politique les a tués, de même que le manque de sympathie de la part du Canada; le refus de leur part de reconnaître quels étaient les besoins et les nécessités d'un pays tel que celui-ci les a tués.

Les réactionnaires, de même que ceux qui font surgir des obstacles, sont les hommes qui, dans la suite, seront responsables de la ruine d'un parti qui fut un jour puissant et respecté et qu'il était désirable, dans les intérêts de cette Chambre, de maintenir dans l'opposition, car je crois que rien n'est plus dangereux que d'avoir une minorité débile et faible, une minorité menaçante et désespérée, semblable à celle qui siège à la gauche de cette Chambre et dont le député de Norfolk-Nord vient de nous faire le tableau.

Je pourrais m'imaginer, si je le désirais, une conversation échangée entre les membres de l'opposition, semblable à celle que l'honorable chef de la gauche a citée dans le cours de son long discours de la nuit dernière.

Il me semble voir ces honorables messieurs occupant le pouvoir en 1882, et se réunissant pour former un projet relatif à la nouvelle répartition de la représentation dans l'Ontario. Il me semble les voir guidés par l'inspiration du gouvernement Mowat, en 1873-74, et nous savons parfaitement, par les indications que nous avions alors, quel aurait été le résultat de leurs délibérations.

L'honorable député a parlé de ce projet comme s'il avait quelque chose d'anormal. Ne sait-il pas que les électeurs d'Ontario restent les mêmes. D'un souffle, dit-il, nous avons anéanti son parti, mais au premir souffle, dit-il, une population indignée se lèvera et répudiera l'attentat dirigé dans le but de la détruire, et blâmera une tentative que nous avons parfaitement le droit de faire; mais personne ne peut se plaindre de ce qui est parfaitement légitime, de ce que nous avons fait dans l'exercice d'une autorité qui a été déléguée au premier ministre et à ses collègues dont je suis le partisan; d'une autorité dont nous ne pouvons pas empêcher l'exercice, comme le savent parfaitement les députés de l'opposition.

Les blessures sans doute douloureuses, l'honorable député les étale au grand jour, et comme un écolier qui a reçu une correction, il pleure en les considérant. L'honorable député et ses amis ne rencontreront aucune sympathie dans l'Ontario. Cette province dira : En 1874, nous avons confié le pouvoir à ces messieurs. En 1874, trompé par les promesses de l'ex-chef du parti et de ses amis, nous lui avons dit: si vous pouvez gouverner d'une façon plus sage que le parti qui a occupé le pouvoir de 1868 à 1874, nous vous confions l'administration du pays.

Vous avez promis de gouverner le pays suivant certains principes que vous avez énoncés, vous avez promis l'économie et la réforme, vous avez promis de faire disparaître la politique extravagante que vous avez énoncée, nous voulons essayer votre gouvernement, vous renverrez des serviteurs anciens et éprouvés, nous prêterons l'oreille aux accusations que vous porterez contre eux, vous aurez les clefs du trésor et nous verrons comment des hommes nouveaux savent administrer."

Avec une majorité énorme, une majorité qui lui donnait pleine liberté d'actions, qu'a fait le chef du gouvernement dans l'espace de ces cinq années? Je n'hésiterai pas à dire que les archives de cette administration qui a duré cinq ans, de 1874 à 1878, ne sont qu'une longue suite de spéculations, de concussions et d'abus de pouvoir. Tel est le secret du grief de l'honorable député, telle est la raison pour laquelle lui et son parti souffrent de l'humiliation dont la minorité qui siége dans cette Chambre nous donne chaque jour le spectacle.

La population a pris le parti de l'opposition sur parole; elle lui a accordé sa confiance; mais elle a été déçue et l'a chassé du pouvoir avec indignation. Les membres de l'opposition prétendent que nous avons volé un verdict. Que l'on n'oublie jamais les paroles prononcées par le député de Huron Centre (sir Richard J. Cartwright), lorsque le premier ministre a proposé sa résolution pour la protection des industries affaiblies du Canada. Il disait: Nous sommes heureux de nous trouver placés en face du parti libéral conservateur, pour nous occuper d'une question qui peut être discutée, d'une question que l'on ne pouvait éviter, d'une question que nous avons cherchée; nous avons hissé notre pavillon au mât, nous ramènerons ce parti à cette question et le peuple le comprend bien. La population a accepté la question, elle s'est prononcée, et aujourd'hui les députés de la gauche recueillent les fruits de leur politique; ils ont vu quelle était la tendance de l'opinion publique, quel était le désir du peuple, et je puis dire qu'ils se sont placés eux-mêmes dans la position qu'ils occupent aujourd'hui. Mais les électeurs sont les mêmes, la population n'a pas changé.

Les députés de la gauche tournent aujourd'hui leurs regards sur l'Ontario. Ils ont déserté tous leurs anciens champs de bataille, ils en appellent à l'Ontario et c'est un appel révolutionnaire. L'honorable représentant de Norfolk-Nord dit que la population d'Ontario doit se lever, dans toute la majesté de sa puissance, contre cet odieux projet. Les mêmes électeurs sont encore dans l'Ontario; si l'opposition possède une majorité dans cette province, elle l'obtiendra facilement. Cela ne souffre pas la moindre difficulté. Le gouvernement ne peut pas changer l'opinion des électeurs. Les votes s'éloigneront de ce parti, mais si le député de Norfolk-Nord a la conviction que les électeurs d'Ontario dénonceront ce projet, pourquoi exhale-t-il sa colère en invectives du genre de celles qu'il vient de débiter? Pourquoi ne nous laisse-t-il pas courir à notre destinée? Pourquoi essaie-t-il de nous arrêter et d'en appeler à nous dans un langage qui tient d'abord de la menace puis ensuite de la plainte? L'honorable député sait que lui et ses amis ont perdu la confiance d'Ontario et qu'ils ne peuvent la recouvrer. Je dirai à l'honorable député que les membres de la droite n'ont pas l'habitude de faire intervenir la politique américaine dans les discussions. Ce rôle est exclusivement réservé au représentant de Norfolk-Nord (M. Charlton), car je crois que chacun des discours importants qu'il a prononcés depuis qu'il est entré au parlement, contient quelque chose de relatif à la grande république voisine,—un pays pour lequel nous avons le plus profond respect, que nous désirons toujours traiter avec considération, mais dont nous ne voulons pas emprunter la politique.

Nous ne désirons pas nous mêler aux Américains, ni qu'ils se mêlent à nous; nous ne désirons importer aucune de leurs opinions. Lorsque l'honorable député siégeait à la droite de la Chambre, il s'élevait contre le parti démocrate, et aujourd'hui il dénonce le parti républicain. Je n'ai nullement le désir de faire la moindre insinuation contre l'honorable député, mais j'aimerais à lui demander s'il a voté à Bay City ou dans les environs, aux dernières élections, et s'il a donné son vote au parti républicain ou démocrate.

M. CHARLTON. En réponse à l'honorable député, je dois déclarer que je suis sujet anglais de naissance, que je n'ai jamais voté aux Etats-Unis, que j'ai quitté ce pays avant l'âge de majorité, que depuis ce temps j'ai habité le Canada et que les seuls votes que j'ai donnés de ma vie ont été enrégistrés au Canada.

S'il valait la peine de s'arrêter à la grossièreté de l'honorable monsieur, je discuterais ses insinuations, mais je me contente de répéter que je suis sujet anglais de naissance, bien que né aux Etats-Unis.

M. PLUMB. Sujet anglais de naissance, bien que né aux Etats-Unis.

M. CAARLTON. Oui. Sous le règne de la reine Anne on a promulgué une loi, dans le but d'éviter à ceux qui naissent en dehors du territoire de l'Angleterre, l'ennui d'être considérés comme étrangers, et en vertu de ce statut, tout individu né sujet anglais dans un pays en paix avec la Grande-Bretagne, est sujet anglais de naissance.

Je dirai de plus au représentant de Niagara (M. Plumb), que je puis retracer ma généalogie jusqu'au neuvième siècle, je suis fier de mes ancêtres, fier d'être sujet anglais, et orgueilleux du fait que comparé à moi, le député de Niagara (M. Plumb), est un plébéien.

M. PLUMB. Je ne discute pas l'origine de l'honorable monsieur, ni son arbre généalogique, et je n'affirme pas non plus qu'il ait voté aux Etats-Unis. Je lui ai simplement adressé une question que j'aurais dû lui poser sous une autre forme, en lui demandant si, dans le cas où il aurait voté, il aurait donné sa voix au candidat démocrate ou au candidat républicain.

L'honorable monsieur dit que si la province d'Ontario est réduite à l'extrémité d'accepter cet acte, elle montrera sa force. Il dit qu'il y a déjà beaucoup de mécontentement dans cette province. La vérité est que ces messieurs, désespérés de leur position, ont abandonné leurs attaques contre la politique nationale et nous n'avons entendu depuis longtemps d'autres récriminations de leur part à ce sujet que celles que l'honorable député a exposées l'autre jour. Ils ont été réduit au silence sur cette question, depuis que leur projet de loi sur les chemins de fer de colonisation a été présenté pour leur malheur à cette Chambre, il n'y a pas longtemps. Ils ont abandonné toutes les questions précédentes. et ils veulent maintenant s'appuyer sur la saisie de la propriété particulière sur la confiscation.

Ils veulent s'appuyer sur la sécession, sur la désunion, mais ils ont compté sans le cœur loyal de la province d'Otario qui les répudiera en masse dès qu'elle s'apercevra qu'il se prépare un mouvement de ce genre. Le chef du parti de l'opposition a dévoré entièrement le gateau hier soir, sans en laisser une miette à l'honorable député ni à ses collègues, de sorte qu'ils n'ont plus aujourd'hui d'autre ressource que la déclamation. Ces deux messieurs ont cité les Ecritures. Nous avons entendu parler de certain personnage, plus célèbre par ses talents que par ses vertus, qui savait citer les Ecritures dans certaines occasions.

Mais je puis dire avec Wood que dans mes discours :

> "I do not waste the Scripture in my speech,
> And thus upon the public mind obtrude it;
> I thought, like Otaheitan cooks,
> No meat was fit to eat till I had chewed it."

Toutes les déclamations dont pourront nous accabler les députés de l'opposition, ne changeront pas les intentions du parti conservateur dans cette Chambre ou dans le pays, ou celles des électeurs qui ne veulent pas revenir aux jours des déficits, à ces tristes jours de l'administration des honorables députés, dont le seul souci était de savoir comment ils pourraient récompenser leurs amis, et disciper l'argent du trésor public.

Nous savons parfaitement ce qui serait arrivé si dans le cours de leur administration, ils avaient eu l'avantage dont nous n'avons pas profité. Qu'est-il arrivé? Mon honorable ami a fait disparaître deux collèges électoraux représentés par des hommes qui étaient assurés de leur siège dans cette Chambre. Des honorables députés de l'opposition n'ont pas citer un seul cas dans lequel l'injure qui leur a été faite ait été autre qu'hypothèque.

Ils prétendent qu'ils ne seront victimes d'aucun désastre, mais que la population d'Ontario les protégera contre ce monstrueux attentat dirigé dans le but de les priver de leurs sièges. Le monde serait près de sa fin, comme semble le croire un représentant de la gauche, si nous touchions au député de Lambton. Pourquoi l'honorable représentant a-t-il voulu courir au devant de la mort en quittant Lambton pour se présenter à York-Est.

Cet honorable monsieur avait peu de sympathies pour les députés de la gauche et principalement pour le chef de l'opposition, lorsqu'il était *in extremis* et lorsqu'on l'a privé du commandement du parti. Cet honorable député craignait de faire face aux électeurs de Lambton lorsqu'il a été élu par acclamation il y a quelques années. Il n'a pas osé se présenter devant eux, il s'est éloigné d'eux volontairement et il n'a été aucunement repoussé; il a volontairement couru le risque d'en appeler aux électeurs d'une autre division, afin de supporter un échec plus facilement, car il ne pouvait pas se faire à l'idée d'une défaite dans un comté qu'il avait mal représenté si longtemps. On nous dit aussi qu'il pourrait se faire que nous fussions privés des services du député de Bothwell. Comme je l'ai dit, s'il était au pouvoir du parti conservateur, par une politique quelconque, d'éloigner de la Chambre le représentant de Bothwell, le monde n'y perdrait pas. On nous dit aussi que le député de Brant-Sud est atteint. Je crois que mon honorable ami le représentant de Brant-Sud, n'a aucune crainte pour lui-même; ses observations sont toujours reçues avec un certain degré d'approbation par la droite de la Chambre et une certaine admiration, car il va droit au but, et lorsqu'il prononce un discours dans cette Chambre, il n'est pas nécessaire pour nous d'aller consulter les documents pour voir s'il a falsifié les comptes publics.

Les griefs de l'honorable représentant de Norfolk-Nord, se portent dans une autre direction. Il voit que par l'égalisation du district qu'il représente, qui a 6,000 ou 7,000 habitants de moins que la moyenne de population, il peut arriver quelque chose qui ne permettra pas aussi facilement au canton de Townsend d'imposer sa loi à toute la population de Norfolk-Nord.

L'honorable député possède une majorité dans un canton de Norfolk-Nord, qui domine entièrement le vote de ce district, et cependant il vient nous parler de l'importance de la libre représentation municipale. L'honorable monsieur sait que sa majorité dans le canton de Townsend et le petit village qui lui est annexé dépasse de 200 voix sa majorité dans tout le district, et il redoute un peu que Tilsonburg et Dereham, ainsi que l'autre municipalité qui est ajoutée au canton lui rende la victoire plus difficile, bien qu'il se croie sûr de son élection.

L'honorable député, par son éloquence, s'est acquis une position si élevée qu'il est impossible à la population de l'Ontario de refuser de l'envoyer siéger dans les conseils du pays. Tout ce qu'il craint, c'est d'être obligé de rester chez lui et de s'occuper de ses électeurs. C'est là ce qui le gêne. J'espère, M. l'Orateur, que lorsque le prochain parlement se réunira, à quelle date que ce soit, nous aurons le plaisir de voir la loyale opposition de Sa Majesté bien représentée, et que les honorables députés de la gauche seront encore la loyale opposition de Sa Majesté.

Il n'est personne, parmi ceux qui ont remarqué les signes des temps, qui puisse douter de la réalisation de cette espérance. Et de fait la cause libérale a été déclarée perdue par l'honorable chef de l'opposition lui-même dès que ce bill a été déposé. Il a avoué qu'il n'y avait plus d'espoir pour son parti.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

M. PLUMB. Il a dit que grâce à cet arrangement diabolique, il ne restait plus aucune chance pour son parti de revenir au pouvoir.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

M. PLUMB. J'ai pris note des paroles de M. le chef de l'opposition, et je pourrais reproduire les *ipsissima verba*, mais je ne crois pas qu'il en vaille la peine. L'honorable député sait qu'il n'a pas eu le courage de regarder la situa-

tion en face, qu'il a jeté le manche après la cognée, et pour ma part j'ai été surpris d'un tel manque de tact de sa part; j'ai été surpris de voir le chef d'un parti se résigner ainsi, à la défaite pour lui et ses amis, comme il l'a fait.

Il conduira ses partisans à la défaite, aux prochaines élections, j'espère cependant que nous aurons encore en face de nous, au prochain parlement, une opposition respectable par le talent et par le nombre. Il est à désirer à tous les points de vue qu'il en soit ainsi, car un parti ne devrait jamais être trop fort.

Tout ce que je crains, c'est que la conduite tenue par nos adversaires qui jouent notre jeu chaque fois qu'ils en ont l'occasion, qui, à propos de toutes les résolutions proposées par eux, nous ont permis de les tourner contre eux-mêmes et de prendre à notre tour l'offensive; tout ce que je crains, c'est que la conduite tenue par nos adversaires, non pas simplement à propos du bill en question, ni de la nouvelle distribution des sièges, mais à propos de tout ce qui se passe dans le pays—n'ait pour résultat de n'en faire réélire qu'une si petite douzaine de boulanger, qu'ils ne pourront remplir convenablement le rôle qu'ils ont à remplir, celui de contre-poids à une majorité de gouvernement. Pour moi, je n'ai aucun désir que leur nombre soit moindre qu'aujourd'hui, parce que dans l'intérêt du pays il n'est pas à désirer que l'opposition soit plus faible qu'elle l'est.

M. ROSS (Middlesex,). Je n'ai pas l'intention de suivre le député de Niagara, excepté comme simple affaire de forme comme dit un de mes voisins. Je dirai cependant que je suis heureux de le voir de si belle humeur.

Hier c'était un Hamlet au désespoir qui s'écriait:

"Of comforts let no man speak
"But talk to me of graves, worms and d'epitaphs."

Aujourd'hui le voilà qui chante comme Roméo:

"Night's candles are burnt out
"And jocund day stands tiptoe on the misty mountain (tops."

Je suis enchanté de sa résurrection. J'espère qu'il restera assez longtemps ressuscité. Sans doute le bill dont il a pris si chaleureusement la défense, ne nous permettra pas d'entendre encore ici sa voix éloquente, mais peut-être sera-t-il ailleurs une des lumières de son parti comme il l'était à la Chambre. Je m'oppose à ce projet de loi. J'ai un contre-projet à proposer, dont les dispositions ne sont peut-être pas aussi compliquées, mais qui, je crois, explique plus clairement le véritable but de la politique que la Chambre discute en ce moment.

Mon contre-projet diffère de l'autre par le titre et par tout le reste. Son titre est le suivant: "Acte à l'effet d'étrangler le parti libéral du Canada, et pour d'autres fins." Je vais en lire le texte:

"Attendu que d'après le recensement pris en l'année de Notre Seigneur 1881, et en conformité avec l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, la province d'Ontario a droit à quatre représentants de plus à la Chambre des Communes,

"Et attendu qu'il est à désirer, si c'est possible, que le parti libéral du Canada soit vaincu, et que le gouvernement actuel soit assuré du pouvoir pour cinq autres années, et

"Attendu que l'opinion publique s'est malheureusement inquiétée de l'augmentation des dépenses publiques, des monopoles du commerce et des chemins de fer créés par la politique du gouvernement; de l'émigration qui dépeuple le pays de milliers de ses meilleurs citoyens; de la violation des droits des provinces et en particulier de ceux de la province d'Ontario.

"Et attendu qu'il est à désirer que le parti conservateur ne soit pas lié par la déclaration de son chef en 1872, que les frontières municipales des comtés devaient être respectées dans toute nouvelle distribution des collèges électoraux.

"A ces causes, sir John A. Macdonald, par et de l'avis des intrigants du parti et des députations tories de la province d'Ontario et avec la connivence des tories des autres provinces, décrète:

"1. La Chambre des Communes sera composée de 211 députés, dont la majorité appartiendra au parti conservateur.

"2. Que plusieurs membres du parlement, pendant les quatre dernières années ont légalement donné leur appui au gouvernement actuel, sacrifiant pour cela le sentiment intime de leurs devoirs et au péril de leur vie politique; que les susdits membres du parlement, savoir: les députés représentants les circonscriptions électorales de Lanark-Sud, de Cornwall, de Grey-Sud, de Huron-Nord, de Middlesex-Nord, de Middlesex-Est, de Monck, de Lincoln, de Norfolk-Sud, de Wellington-Centre, de Wellington-Nord, de York-Est, de York-Nord, de Simcoe-Nord, de Bruce-Sud, de Elgin-Est et de Kent, prétendent que leurs commettants ne sont pas du tout satisfaits de leur conduite ainsi que d'un grand nombre de votes qu'ils ont donnés pendant la susdite période: que les divers présents faits aux dites circonscriptions électorales, savoir: le bureau de poste de St-Thomas, $28,000; le bureau de poste de Stratford, $28,500; le bureau de poste de Chatham, $28,000; le bureau de poste de Ste-Catherine, $31,500; le bureau de poste de Cornwall, $28,000, n'ont pas réussi à calmer complètement le mécontentement qui existe contre les susdits députés.

"A ces causes il est expédient de faire une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales des dits députés, de manière à empêcher qu'ils ne soient renvoyés à la vie privée et que leur influence soit perdue pour le parti conservateur.

"Que la nominations des officiers-rapporteurs étant un don politique, toutes les nominations de ce genre devraient être faites dans l'intérêt du parti; qu'il est à craindre que la position sociale bien connue des shérifs et des régistrateurs pourrait ne pas leur laisser liberté d'action dont certaines exigences politiques exigent quelquefois l'exercice, il est expédient d'abroger la première section de l'acte électorale du Canada, de 1874, de sorte que le gouvernement soit libre de choisir les officiers-rapporteurs qui à son avis, pourront mieux travailler au succès du parti.

"7. Les diverses cédules de cet acte, amendées, et portant successivement les numéros de un à cinquante-quatre, contiennent les frontières exactes des circonscriptions électorales d'Ontario, en vertu du présent acte."

J'ai aussi à proposer, avant que nous nous formions en comité, l'adoption de quelques-unes des circonscriptions électorales telles que définies dans le contre-projet.

"Que plusieurs membres du parti libéral représentent des circonscriptions électorales que l'on ne peut pas remanier: que, dans plusieurs cas, en réunissant ensemble deux ou trois circonscriptions d'après le procédé récemment breveté, que l'on appelle "enrucher," on peut rendre plus certain le succès du parti conservateur dans certaines circonscriptions adjacentes; que dans diverses circonscriptions électorales, savoir: Lanark-Nord, Muskoka, Ontario-Nord, Ontario-Sud, Wentworth-Sud, York-Est, York-Nord, Perth-Sud, Bruce-Nord, Brant-Sud, Middlesex-Ouest, Bothwell, Norfolk-Sud, il est possible de répartir les électeurs libéraux de manière à diminuer les avantages des candidats libéraux dans ces collèges électoraux; que le parti conservateur ne perdrait rien à l'absence de la Chambre des Communes des députés représentant ces circonscriptions électorales; et qu'il est expédient, en conséquence, de remanier les districts électoraux susdits de façon à empêcher l'élection de députés libéraux dans les dits districts électoraux."

J'ai l'intention d'insister jusqu'au bout pour que ces dispositions soient acceptées. Naturellement, elles seront discutées en comité lorsque la Chambre s'occupera des divers amendements et sous-amendements au bill.

J'ai préparé ce contre-projet pour empêcher que la Chambre ne soit induite en erreur, pour empêcher que le parti conservateur ne se présente devant les électeurs sous de fausses couleurs, et que l'honorable chef du gouvernement ne soit tourné en ridicule pour avoir déposé ce bill sous de faux prétextes.

Il est évident que l'objet de ce projet de loi est d'étrangler le parti libéral au Canada, que l'idée en a pris naissance dans les lâches cœurs de plusieurs membres du parlement qui savent qu'avec l'état de choses actuel, leurs sièges courent un grand danger.

La prétention qu'il n'a pour objet que d'égaliser les circonscriptions électorales, n'est pas confirmée par les dispositions qu'il renferme. J'ai en conséquence préparé avec soin et après mûre réflexion, un projet de loi qui indique le véritable but qu'on se propose d'atteindre par ces dispositions, de sorte que, tout en allant au même but que le projet de loi du gouvernement, nous ne donnerons plus aucune prise à de fausses interprétations.

Prenons par exemple la clause qui intéresse le député de Niagara. Nous savons tous que son chef pouvait conserver cette circonscription électorale s'il l'avait voulu, que l'honorable député l'a prié avec instance de la conserver; nous savons parfaitement que le chef de parti qui a pu faire accepter par la Chambre à cette session et aux précédentes tant de lois iniques aurait pu parfaitement conserver l'existence à ce petit bourg de Niagara.

Pourquoi l'a-t-on détruit? Le chef du gouvernement ne devait pas avoir de rancune contre ce bourg qui lui a tou-

jours été très-fidèle ; mais, comme je l'ai dit, le représentant distingué de ce comté s'étant acquis une influence considérable dans la Chambre, étant parfaitement au courant des usages parlementaires, ne pourra manquer d'être une précieuse acquisition pour le Sénat.

Ce sera le point culminant de sa carrière. Ce sera l'apothéose de l'honorable député, et sa présence au Sénat va tirer le Sénat de la mort, pour ainsi dire, où il moisissait, ou de la léthargie qui ressemble tant à la mort, car il n'est besoin que du cadavre si actif que nous nous proposons de lui envoyer pour le ramener à la vie.

Voyez le cas du député de Lincoln qui est si courageux quand il n'y a aucun danger. Il a porté un défi, non-seulement à un humble député comme moi, qui tremblerait d'avoir à faire face à un homme de sa trempe dans une assemblée publique ou ailleurs, mais qui est prêt à défier le chef de l'opposition.

L'honorable député est très vaillant à la Chambre, mais dans son propre comté, qui lui a déjà refusé plusieurs fois son mandat, il ne se sent pas très rassuré ; de sorte qu'il a demandé de l'aide pour assurer le succès de sa réélection.

Il est un de ces lâches députés qui ont fait remanier leur circonscription électorale à leur gré, et il appelle cela de la science politique.

Je n'ai pas l'intention de discuter le bill longuement en ce moment-ci, mais j'espère que la Chambre l'accueillera avec faveur. L'honorable député de Lincoln m'a déjà promis son appui à une clause du bill au moins. J'espère que, lorsqu'on l'aura parfaitement compris, on le regardera comme un honnête projet de loi, car je rougirais de présenter un projet de loi que je ne croirais pas honnête.

L'honorable chef du gouvernement sait que toutes les clauses de mon bill représentent avec plus de vérité le but qu'avaient en vue toutes ces députations qui sont venues ici et si souvent. Le titre en est plus pratique que celui de son bill, et je suis convaincu que lorsque mon bill sera enrégistré dans les archives de la Chambre, il débarrassera le chef du gouvernement de la honte qui pourrait rejaillir jusqu'à lui, du bill que vous avez actuellement entre les mains.

Mû par le désir d'obtenir du gouvernement une législation honnête, de protéger la réputation du chef du gouvernement contre le soupçon de malhonnêteté, de protéger la réputation de nos adversaires de l'accusation de lâcheté, j'ai présenté mon bill dans l'humble espoir qu'il recevra l'appui cordial de la Chambre et qu'il sera adopté par une grande majorité.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la clause 2, section 2,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que le mot "Huntley" soit rayé et remplacé par le mot "Torbolton" pour donner satisfaction à l'honorable chef de l'opposition.

M. BLAKE. Pas du tout.

L'amendement est adopté sur division.

Sur la section 3,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que le mot "Torbolton" soit rayé, et remplacé par le mot "Huntley" pour donner satisfaction à l'honorable chef de l'opposition.

M. BLAKE. Non, pas du tout.

M. MACDONNELL (Lanark). Hier soir, j'ai dit que, bien que l'on puisse admettre l'addition du township de Fitzroy à Lanark-Nord, au point de vue de l'égalisation de la population, il n'y en avait aucune pour y ajouter le townships de Torbolton. J'ai protesté énergiquement contre l'addition du township de Huntley, et de tout autre township en dehors de Lanark-Nord. J'ai démontré au gouvernement qu'il devrait partager deux divisions électorales du comté de Lanark d'une manière plus équitable et plus honnête en me donnant, dans la division nord, le village de Carleton Place. Je leur ai dit qu'ils n'y avaient pas ajouté Huntley, parce que la population de ce township avait protesté contre cette annexion, et au dernier moment, le gouvernement a remplacé le township de Huntley par celui de Torbolton.

Mais comme mon adversaire actuel et mon adversaire passé et le président de l'association conservatrice se sont aperçus que l'annexion de Torbolton donnerait une majorité libérale, ils sont venus ici dire au ministre que Lanark-Nord était perdu si l'on n'y annexait pas Huntley. Je les ai vus mardi soir, lorsque le projet de loi fut déposé ; ils étaient dans les corridors de la Chambre ; j'ai appris qu'ils étaient en compagnie de M. le premier ministre, et je demanderai au premier ministre de déclarer s'ils ne formaient pas une députation envoyée pour demander l'annexion du township de Huntley ?

Je lui demanderai franchement, s'il n'est pas vrai qu'il lui ont déclaré que s'ils n'avaient pas Huntley, la circonscription de Lanark-Nord serait encore perdue pour eux. N'est-ce pas sur leurs instances, et sur l'assurance que c'était le seul moyen qu'ils eussent de réussir dans Lanark-Nord, d'amener Huntley et d'ôter Torbolton ? Pourquoi n'a-t-il pas consulté la population de Huntley ? Parce qu'il savait qu'elle ne consentirait jamais.

C'est un attentat ténébreux, lâche, bas et petit, c'est tout ce qu'il y a de vil au monde, que d'annexer le township de Huntley à la division électorale de Lanark-Nord.

Si le parlement veut annihiler Lanark-Nord, s'il veut décréter que Lanark-Nord n'élira plus désormais qu'un candidat favorable aux menées malhonnêtes du gouvernement actuel, qu'on le dise. Je suis très étonné que l'honorable député de Lanark-Sud, (M. Haggart) soit si fier de ce bill, parce qu'il s'est vanté de son influence dans son collège électoral. Rien ne saurait être plus déshonorant que d'appuyer un parti qui propose un projet de loi de ce genre. Le peuple sait que si cette loi est actuellement nécessaire, c'est parce que les actes du gouvernement ne peuvent supporter la discussion. Quoi que l'on ait ôté Torbolton et qu'on ait ajouté Huntley, je ne suis pas encore mort.

M. BLAKE. La Chambre sait à quoi s'en tenir sur le véritable mobile du changement proposé. Ce changement est fait, non pas dans le but d'égaliser les populations, mais pour organiser la prépondérance des partis politiques à la convenance du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député demandait hier soir pourquoi nous n'avons pas annexé Huntley, afin que la division fût plus symétrique. Il déclare aujourd'hui que Torbolton lui aurait donné la majorité. On ne fait aucune objection sérieuse au changement proposé. La raison pour laquelle on a changé Torbolton pour Huntley est celle-ci :

On avait insisté auprès de moi sur le fait que Torbolton est sur l'Ottawa et que Carleton est un comté qui longe l'Ottawa, Torbolton est sur l'Ottawa et Huntley est plus à l'intérieur, et afin de mettre à exécution le projet de faire de l'un une circonscription baignée par l'Ottawa et de l'autre une circonscription située à l'intérieur, nous avons substitué, à la demande de nos adversaires, le township de Huntley au township de Torbolton.

M. BLAKE. M. le premier ministre dit maintenant que ce changement a été fait pour tenir compte de la situation géographique, et parce qu'on a insisté auprès de lui sur le fait que Garbolton est situé sur l'Ottawa. Pour nous, nous connaissons ce fait depuis longtemps sans que nous eussions besoin qu'on vînt nous le rappeler. Les informations du gouvernement lui ont été données sur la situation politique, et non sur la situation géographique de Torbolton.

M. HAGGART. Hier soir encore, M. le député de Lanark-Nord (M. Macdonell) se plaignait fort que l'on eût

annexé Torbolton à la division nord, à cause de sa position géographique.

Huntley est contigu à sa division, et il est difficile de comprendre pourquoi il se plaint. Je n'ai pas entendu l'honorable chef de l'opposition faire aucune allusion directe aux circonscriptions du centre de l'Ontario.

Suivant les calculs, il paraîtrait que, après ces changements, il restera encore une majorité pour le député de Lanark-Sud et les circonscriptions se trouvent à peu près égales en population. La majorité libérale, que, d'après l'honorable député, on aurait enlevée à Lanark-Sud pour l'annexer à Leeds-Nord, laisse dans cette dernière circonscription une majorité libérale.

Aux deux dernières élections que je me rappelle, les candidats étaient M. Ferguson et M. Jones; on dira peut-être que M. Jones, quoiqu'il eût l'appui de l'opposition, n'était pas en réalité le candidat de l'opposition. La dernière lutte politique bien tranchée que je me rappelle, a eu lieu entre M. Jones et M. Smith; le premier y a été élu par une majorité de quarante-sept voix.

On s'est aussi plaint de l'annexion du township de Kiltley à Brockville. On n'a pas dit un mot de l'addition de 250 réformistes à Brockville. Je ne crois pas que ces changements aient la moindre influence sur la couleur politique de ces circonscriptions. L'honorable chef de l'opposition n'a pas dit un mot au sujet de la circonscription ouest, à propos des changements faits dans le centre de l'Ontario.

M. BLAKE. J'ai parlé tout spécialement de la division sud de Lanark.

M. HAGGART. Le chef de l'opposition a dit tout simplement que la majorité libérale de Smith's Falls est de quatre-vingts voix et qu'on l'ajoutait à Leeds-Nord. Il n'a pas poussé l'argument plus loin.

M. BLAKE. Oui, j'ai continué.

M. HAGGART. L'honorable député n'a pas dit quel serait l'effet de ce changement sur les autres circonscriptions y concernées.

M. BLAKE. Si, je l'ai dit. J'ai dit que le comté de Carleton était tellement conservateur, que la séparation de deux townships ne dérangerait rien à la position de M. Rochester; et l'honorable député m'a applaudi.

J'ai dit que l'on ajoutait deux townships à Leeds-Nord, afin d'affaiblir l'influence de mon honorable ami (M. McDonell). J'ai dit que la séparation de Smith's Falls, où la majorité libérale était de quatre-vingt sept voix,—est faite dans le but de donner du renfort à un autre député (M. Haggart). Je n'ai dit que Leeds-Nord et Grenville, sont une circonscription électorale si conservatrice, qu'ils lui est indifférent de s'annexer Smith's Falls et de perdre le township de Kittley et que l'honorable député se supposait encore sûr de sa réélection à Leeds-Nord et Grenville tandis que l'on annexait Kittley à Brockville pour y affaiblir nos forces.

M. HAGGART. Oui, mais l'honorable préopinant a passé en revue les diverses circonscriptions électorales, il a calculé les voix, il a comparé les majorités libérales et conservatrices dans chaque localité, mais il n'a pas essayé le même calcul à propos de Lanark-Sud et de Lanark-Nord.

S'il eût appliqué le même calcul, il n'y aurait point trouvé les résultats qu'il proclame. Les changements des voix données aux différentes élections ne modifieront pas la situation générale de prépondérance des partis, tandis que deux divisions vont se trouver aussi égales que possible en population, et symétriquement délimitées au point de vue géographique.

Le plan de la division est parfaitement conçu et très facile à défendre, bien plus, de fait, qu'aucun autre qu'on aurait pu appliquer à ces localités.

M. BLAKE. J'ai expliqué à la Chambre pourquoi je m'en suis tenu aux chiffres de la dernière élection générale; j'ai cru que s'il fallait entrer dans une comparaison des résultats des élections précédentes, il faudrait allonger outre mesure un discours déjà trop long. D'ailleurs dans le comté de Lanark il n'y a pas eu depuis longtemps de lutte électorale bien tranchée entre les deux partis.

M. ROCHESTER. M. May s'est porté candidat dans l'intérêt du parti libéral.

M. BLAKE. L'honorable député croit-il que la majorité qu'il a obtenue à la dernière élection, était la majorité régulière de son parti?

M. ROCHESTER. Je parle des faits qui se sont réellement passés. Le révérend M. May s'est présenté comme le candidat du gouvernement précédent. Je puis le prouver par des lettres écrites par un des ministres.

M. BLAKE. Ce que j'en sais m'est venu par les journaux; d'après ce qu'ils ont dit j'ai compris qu'il se présentait comme candidat indépendant.

M. ROCHESTER. Pas du tout.

M. BLAKE. Je n'étais pas au pays à cette époque et l'honorable député était sur les lieux, de sorte qu'il sait probablement mieux que moi ce qui en est; mais le fait qu'un candidat libéral ait pût faire une lutte aussi chaude à l'honorable député dans le comté de Carleton est une nouvelle trop agréable pour qu'elle soit vraie.

Je crains bien qu'il ne répète pas ce qu'il vient de dire devant les électeurs, qu'il ne leur dise pas que la lutte s'est fait entre un candidat conservateur pur sang, et un candidat de la réforme. J'ai toujours cru qu'il était impossible de faire fonds sur les votes donnés dans Torbolton et dans Fitzroy à cette élection, c'est pourquoi j'ai dit ce que je crois, que ces deux localités étaient de couleur tory.

Je pourrais parler avec plus d'assurance de Lanark-Sud, parce que les votes y ont été strictement des votes de parti, et je pourrais parler de la majorité de Smiths Falls, quoi que l'honorable député, avec la modestie qui le caractérise, ne discute pas le cas de Lanark-Sud aussi franchement que les circonscriptions avoisinantes.

La lutte dans Leeds-Nord et Grenville, n'était pas une lutte de parti; tous ceux qui connaissent les opinions politique de la population de ces circonscriptions, savent que l'influence et les sympathies personnelles y ont joué un grand rôle, et que désormais la majorité y sera aussi conservatrice que dans Carleton.

C'est pour cela que les honorables ministres le traitent comme ils en ont traité d'autres du même genre. D'abord il y annexent une localité libérale, qui s'y trouvera noyée, puis ils en séparent quelques conservateurs qu'ils annexent au comté où ils seront les plus utiles, ce qui diminue encore davantage la population. J'ai donné le plus correctement possible les chiffres donnés par la dernière élection, chiffres auxquels je m'en suis tenu jusqu'ici.

M. MACDONELL (Lanark). J'ai ici un état des majorités qui donnent la couleur politique des trois townships. Trois candidats se présentaient aux dernières élections: le révérend M. May, indépendant, M. Rochester, partisan convaincu du gouvernement actuel, et M. J. A. Grant, candidat de l'opposition.

Dans Fitzroy, M. Grant reçut 63 voix, M. Rochester 185, et M. May, 85, ce qui donne une majorité conservatrice de 135 pour Fitzroy. Dans Huntley, M. Grant reçut quatre voix, M. May, 186, et M. Rostester 120, soit une majorité conservatrice de 302 sur le candidat libéral. Voilà les faits, et voilà les raisons pour lesquelles on a annexé Huntley à Lanark-Nord. Dans Torbolton, le candidat libéral eût six voix, et les deux candidats conservateurs 51, soit une majorité conservatrice pour ce township, de 45 voix.

M. HAGGART. Comment l'honorable député arrive-t-il à la conclusion que M. Grant était le candidat libéral puisqu'il n'a recueilli que quelques voix dans tout le comté de

Carleton ? Pourquoi compte-t-il M. May comme un candidat libéral-conservateur, en face de la lettre écrite par M. Scott, un membre du gouvernement de la réforme, qui conseille aux partisans du gouvernement dans cette circonscription de donner leurs voix à M. May ?

M. BLAKE. M. le député de Lanark (M. Haggart) et M. le député de Carleton (M. Rochester) voudraient-ils dire que ces changements ne sont pas à l'avantage du parti conservateur dans Lanark-Nord ?

M. ROCHESTER. Je suis en mesure de prouver que le ministère libéral a accepté M. May comme le candidat ministériel, et un des ministres, le président du Conseil, je crois, écrivit plusieurs lettres à des libéraux du township de Fitzroy les priant d'appuyer M. May, qu'il était le candidat de la réforme.

M. Grant que mon honorable ami de Lanark-Sud mentionne comme étant le candidat libéral, était un homme mis en avant par des influences locales et appartenant au township de Fitzroy. Ce monsieur Grant est venu à Ottawa voir M. Scott, pour lui demander de faire retirer M. May et de le laisser faire la lutte seul ; mais après s'être consulté ici avec dix ou quinze des principaux libéraux d'Ottawa, le ministre décida que M. May resterait dans l'arène,

M. Grant déclara alors qu'il ferait la lutte, à tout hasard, et je sais qu'il est un libéral vrai et constant. Il y eût rupture entre M. May et M. Grant.

M. May se présenta comme candidat ministériel, et M. Grant comme candidat des libéraux de l'Ontario, et les voix que l'honorable député dit qu'il a recueillies lui ont été données à Fitzroy.

M. MACKENZIE. L'honorable député voudrait-il répondre à la question qui lui a été posée, savoir si cette annexion est de nature à donner une majorité conservatrice ?

M. ROCHESTER. Je n'ai pas dit que je répondrais à cette question. Voici ce que j'ai dit lorsque j'ai appris que l'on devait annexer les townships de Fitzroy et de Torbolton, à Lanark-Nord. J'étais opposé à ce changement, parce que je croyais qu'il valait mieux annexer le township d'Huntley ; parce que Torbolton et Fitzroy sont voisines de l'Ottawa et appartiennent naturellement à Carleton.

M. McCALLUM. Comment peut-on juger de l'effet de ces changements au point de vue politique ? J'ai représenté une circonscription électorale en cette Chambre pendant quinze ans, et je puis dire que le candidat a toujours beaucoup à faire pour s'assurer le succès. Quels droits les honorables députés ont-ils de nous demander notre opinion sur l'effet de ces changements au point de vue politique ?

M. MILLS. L'honorable député nous dit bien depuis quatre ans quelles sont les opinions politiques du pays tout entier, et il avoue maintenant ne pas pouvoir dire quelle est l'opinion politique d'une seule localité de son propre collége électoral. Il dit, de fait, que sa circonscription électorale n'a pas de couleur politique ; que tout dépend du candidat.

Mais ce n'est pas sur ce principe que le gouvernement a basé sa conduite ; ce n'est pas sur ce principe que la troisième Chambre s'est appuyée lorsqu'elle a délibéré sur ce bill.

Ce n'est pas le principe que l'honorable député a mis en pratique lorsqu'il a conseillé au gouvernement de changer les limites des circonscriptions électorales dans son voisinage.

Il tint compte alors des votes exprimés aux dernières élections, et donna son avis au gouvernement en conséquence. Nous savons bien que nos adversaires ne nous donneront pas leur opinion honnête, sincère et intime au sujet de ce bill, mais nous le discuterons quand même. Le public sait quel est leur motif, et il sera jugé entre les opinions exprimées ici par eux, et leurs actes, tels qu'ils sont récités par le bill.

M. BLAKE. L'honorable député pourrait-il dire que sera l'effet de ces changements sur la population ?

M. McCALLUM. La question de l'honorable chef de l'opposition est absurde. Croit-il pouvoir juger de l'opinion politique du pays par celle d'un seul township. Je ne puis pas lui dire quel sera le résultat des prochaines élections, mais si j'en juge d'après le sentiment public, et d'après le fait que le gouvernement a tenu toutes les promesses qu'il avait faites, je ne doute pas que la majorité du prochain parlement soit conservatrice.

M. BLAKE. Je trouve que le résultat de ces changements est de réduire la population de Carleton à 18,777 habitants et d'augmenter celle de Lanark-Nord à 19,855, de sorte que la population de Lanark-Nord est aujourd'hui plus considérable que celle de l'ancienne circonscription électorale de Carleton ; les ministres qui, pendant toute la période de préparation du bill ne s'étaient pas aperçus que Torbolton appartenait naturellement à Carleton, ont découvert, depuis la première lecture, que ce township se trouvant situé sur l'Ottawa, il était naturellement désigné pour faire partie de Carleton.

Depuis que le bill a été rendu public, depuis qu'on en a connu les dispositions dans les régions de Torbolton et de Fitzroy, il est arrivé quelque chose qui, aidé par les avis du député de Carleton, a ouvert les yeux aux ministres sur la position géographique de ce township, qu'ils n'avaient pas vue auparavant ; et ce quelque chose les a décidés à faire ce changement. Peut-il exister un doute sur l'identité de ce quelque chose ? Mais nous savons que leurs plans n'auront pas tout le succès qu'ils en attendent, et que les changements qu'ils font encore aujourd'hui au bill, ne sont que la continuation de l'exécution de leurs plans.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le chef de l'opposition trouve beaucoup à redire au fait que des députations sont venues ici, et que nous avons reçu, de plusieurs localités des communications au sujet de ce bill. Cependant lui et plusieurs autres députés se sont plaints que le bill n'ait pas été déposé assez tôt pour que le peuple pût faire ses représentations. Aujourd'hui, il se plaint que le bill ait été rendu public et que nous ayons reçu les représentations du peuple.

M. BLAKE. Nous nous sommes plaints de ce que ce bill n'ait pas été déposé assez tôt pour que le public en général pût dire ce qu'il en pensait. Nous savons bien que cette partie du public qui se compose des politiciens et des agents tories ont eu confidentiellement occasion d'en connaître les dispositions, qu'ils s'en sont vantés, et que les communications qui arivent actuellement viennent d'autres personnes des localités intéressés. Nous savons que les politiciens tory ont fait quelques maladresses, et que M. le premier ministre propose actuellement les changements nécessaires pour réparer ces maladresses.

Nous demandions le temps nécessaire pour que l'honnête population rurale—non pas simplement les agents électoraux du parti conservateur—pût analyser la loi et en comprendre les effets, les résultats, franchement et ouvertement. Le chef du gouvernement sait parfaitement que huit jours, quinze jours ni trois semaines ne sont un délai suffisant pour cela, en ce qui concerne la classe dont je veux parler. C'est peut-être suffisant pour ceux qui prennent un intérêt très vif aux questions politiques, pour ceux qui sont les chefs locaux de leur parti, et qui sont toujours prêts à agir dans l'intérêt du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. En d'autres termes, le chef de l'opposition s'oppose à ce que les tories se mettent en communication avec le gouvernement à ce sujet ; c'est l'honnête population rurale—non pas la population rurale conservatrice—qu'il faudrait écouter. Permettez-moi de vous dire que j'ai reçu des communications d'autres personnes, j'en ai reçu de deux honnêtes personnes, non-tories, des honorables députés de Muskoka et de Norfolk-Nord.

M. BLAKE. Le premier ministre a reçu des représentations de M. le député de Muskoka, sur deux points qui montrent combien le bill était défectueux. Il s'était depuis longtemps mis en communication avec le gouvernement sur un de ces points.

L'autre point à propos duquel le gouvernement a communiqué avec lui prouve que le bill tel qu'il était rédigé, n'était pas suffisant pour donner la franchise électorale à toute la population de sa circonscription. Il fallait faire disparaître ces défauts. Je sais très-bien que le premier ministre a reçu des communications sur ces deux sujets, de l'honorable député de Muskoka qui venait de m'en parler; je lui avais dit que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de rendre la loi aussi parfaite que possible afin qu'aucune partie de sa circonscription ne fût privée de son droit de vote.

Mais je répète encore que je me plains de ce que le gouvernement n'a pas donné au peuple entier le temps amplement nécessaire pour étudier et comprendre la loi, et en faire connaître son opinion, tandis que les politiciens et les agents conservateurs en ont eu connaissance de bonne heure et qu'on leur a donné toutes les occasions possibles de travailler dans l'intérêt de leur parti.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le chef de l'opposition se plaint de ce qu'on n'a pas donné suffisamment avis de ce bill. Et cependant nous avons donné au pays huit fois plus de temps que n'en a donné l'honorable député au sujet du bill disposant de tout l'excédant de la province d'Ontario.

M. CASEY. Nous n'avons pas d'objection à ce que les agents tory soient entendus, mais bien à ce qu'il soient entendus secrètement, confidentiellement, avant que toute autre personne ait eu le temps de se faire entendre. C'est d'après les informations fournies par les agents conservateurs que ce bill a été préparé. De même que pour le bill du tarif, le gouvernement s'est tout simplement fait l'organe de personnes intéressées qui ont exposé leurs vues confidentiellement dans un but politique des plus égoïstes.

Le gouvernement a rédigé ce bill d'après les avis d'un petit comité qui s'est chargé de le fabriquer d'après les informations reçues des personnes et des localités intéressées. La composition de ce comité est à peine un secret, même pour nous. Nous en connaissons plusieurs membres qui étaient plus entourés que le premier ministre lui-même pendant que le bill était en préparation. Nous savons qu'ils étaient recherchés, par les gens qui désiraient faire des changements dans leur comté. Nous ne trouvons aucune raison pour motiver ces changements que celle que fournissent les chiffres des électeurs de 1878, mais ces chiffres mêmes ne sauraient justifier convenablement une loi aussi inique.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

Sur la clause 3,

M. CAMERON. Rien ne saurait démontrer d'une manière plus claire et plus explicite tout le but et toute la portée de ce bill, que la clause actuellement discutée. L'honorable ministre qui s'est chargé de l'introduire, en proposant ce changement a essayé de l'expliquer en disant que le township de Torbolton devait rester dans Carleton, parce que c'est une des municipalités riveraines de l'Ottawa. Il le savait aussi bien lorsqu'il a déposé le bill qu'il le sait aujourd'hui.

Le député de Lanark-Sud voudrait nous faire croire que ce changement, pas plus que le bill entier, n'a aucune signification politique; que ce changement laisse les divisions sud et nord de Lanark et la division nord de Leeds dans la même condition qu'elles étaient auparavant, au point de vue de la prépondérance des partis politiques. S'il en est ainsi, pourquoi ce changement? S'il n'y a aucun but politique à atteindre, on n'en a donné aucune autre raison plausible, car ce n'est certainement pas pour égaliser la population.

L'honorable député avait bien tort d'essayer de nous persuader qu'il n'y a aucun motif politique à ce changement. Il sait que la majorité libérale dans Lanark-Nord, quoique toujours certaine, n'est jamais considérable, et que par l'annexion de Torbolton, de Fitzroy ou de Huntley, trois municipalités conservatrices, la condition du parti libéral se trouve nécessairement changée. Il sait qu'en détachant Smith's Falls, qui a toujours donné une majorité libérale contre lui, on dérange tant soit peu sa circonscription, et que le changement n'est pas à son désavantage, car autrement il aurait protesté. Il est débarrassé par là d'une majorité libérale de quelque chose comme quatre-vingt-sept voix, et se sert de cette loi pour se débarrasser en même temps de son adversaire politique.

Il sait que dans Leeds-Nord il n'y a pas eu depuis longtemps de lutte électorale, excepté entre conservateurs, comme dans Carleton. Il sait aussi que Brockville a toujours été une circonscription douteuse, et qu'en annexant à Brockville le township conservateur de Kitley, ils assurent contre tout accident le succès de leur candidat.

Quel est l'effet de ces changements sur la population de ces circonscriptions? Autrefois Carleton avait une population de 24,689 habitants, soit 3,781 de plus que la moyenne. Le changement actuel le met à 18,777 habitants, soit 2,131 au-dessous de la moyenne. Lanark-Sud avait une population de 20,032 habitants ,soit 872 au-dessous de la moyenne, le changement proposé ne lui en donne plus que 17,945 soit 2,963 au-dessous de la moyenne.

Et cependant, M. le ministre voudrait nous persuader que le seul objet de ce changement est de rapprocher autant que possible la population de ces circonscriptions électorales du chiffre moyen. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-il touché aux circonscriptions électorales? Il n'a en aucune façon atteint le but qu'il professe rechercher. Quelquepût être la nécessité de démembrer Lanark-Nord, il était inutile de toucher à Lanark-Sud. Mais lorsqu'il eut enlevé deux townships à Torbolton pour les annexer à Lanark-Nord, il s'est cru tenu aussi de faire quelque changement à Lanark-Sud.

Voyons maintenant l'effet de ce changement sur le comté de Leeds. Leeds-Nord avait 12,929 habitants et 7,929 au-dessous du chiffre moyen. D'après les nouveaux arrangements il a 12,422 habitants, soit 8,486 au-dessous de la moyenne, 506 de moins qu'auparavant. Assurément l'honorable ministre ne peut nier qu'il y avait là un autre but à ce changement extraordinaire inexplicable que celui d'égaliser les populations.

Aujourd'hui, le député de Brockville représente une circonscription électorale qui a donné une majorité conservatrice de 127. Il fallait lui assurer le succès aux élections prochaines et le gouvernement s'imagine y avoir réussi en détachant Kitley de Leeds-Nord pour l'annexer à Brockville.

On voit facilement que le vrai motif de tout ce remaniement n'était pas d'égaliser la population, mais de rendre trois circonscriptions électorales sur les cinq plus conservatrices qu'elles ne le sont aujourd'hui. Afin d'arriver à ce but, le chef du gouvernement a violé la règle qu'il avait faite lui-même par rapport à trois comtés différents; il est obligé de ne tenir aucun compte des frontières municipales et judiciaires de ces trois comtés, et de modifier les frontières de cinq circonscriptions électorales, et tout cela dans le but de donner de la force au parti conservateur dans les circonscriptions où il est faible, et d'affaiblir le parti libéral dans les circonstances où il a aujourd'hui la majorité.

Il n'y a pas de meilleure preuve que les honorables ministres ont peur de se présenter devant les électeurs en laissant les circonscriptions électorales telles qu'elles sont actuellement constituées. Supposons par exemple que les électeurs de la division électorale de Lanark-Nord, telle qu'on se propose de l'organiser, refusent d'élire mon honorable ami—je ne crois pas cependant qu'ils le refusent—pourrait-on

dire que ce sera la sanction de la politique du gouvernement? Non, M. le président, on ne pourrait pas dire cela, parce que la division à laquelle mon honorable ami s'adresse aujourd'hui, n'est pas la même que celle qui lui a donné son mandat en 1878.

Ainsi l'insuccès de la candidature de l'honorable député ne prouverait rien en faveur de messieurs les ministres qui disent qu'ils sont prêts à en appeler au peuple et qu'ils espèrent être approuvés par le peuple. Ils sont prêts à en appeler au peuple, mais auparavant, ils prennent bien soin de s'arranger de manière à ne pas être jugés par le même jury qu'en 1878.

Il n'y a aucune justification possible, on n'a avancé aucune excuse ou aucune raison pour annexer soit Torbolton, soit Fitzroy, soit Huntley, à Lanark-Nord, il n'y a que le motif que j'ai indiqué, et l'honorable ministre ferait aussi bien d'avouer tout de suite que le bill que nous discutons actuellement a été rédigé dans l'intérêt du parti conservateur, et non dans l'intérêt du peuple en général.

L'amendement est adopté.

Sur la section 4,

M. BLAKE. Je propose en amendement que l'on y ajoute le village de Smith's Falls.

L'amendement est rejeté sur division et la clause est adoptée.

Sur la clause 6,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose en amendement: La division est du comté de Northumberland se composera des townships de Cramahe, Brighton, Murray, Perry and Seymour, et des villages de Colborne, Brighton, Campbellford, et de tout le village de Hastings, qui s'étend actuellement à un district électoral.

Sur la section 14,

M. STRANGE. Le chef du gouvernement, se voyant obligé par le statut de créer de nouvelles circonscriptions électorales dans la province d'Ontario, a su, à mon avis répartir très judicieusement les sièges dans la province. Il l'a fait pour égaliser la population. Jusqu'ici les diverses circonscriptions électorales de l'Ontario avaient une population variant de 9,000 à 36,000 habitants. La circonscription possèdant 36,000 habitants, n'avait que le même nombre de représentants que celle qui n'en possédait que 9,000.

Quelle est la division territoriale qu'il faut prendre pour unité dans la nouvelle répartition des sièges? Le comté, le township, ou les municipalités ayant une charte? La Chambre n'a rien à voir à la politique de clocher, ou aux délibérations des conseils de comté ou de municipalités. Nous avons un plus large champ pour discuter les affaires de la Confédération, sans nous occuper des diverses influences qui existent dans les différents comtés de l'Ontario.

Or, le township étant pris comme unité, qu'a fait le chef du gouvernement? Il a passé en revue les divers townships, et voyant la population nombreuse et augmentant sans cesse du comté métropolitain d'York, et du comté d'Ontario, qui lui est adjacent, il a jugé nécessaire de donner un député de plus à cette partie du pays. Pour trouver à ce député une circonscription électorale il aurait été impossible de diviser un de ces comtés en deux circonscriptions, de sorte qu'il a fallu nécessairement diviser Ontario et York, pour y tailler un nouveau collège électoral.

Pour obtenir le nombre d'habitants nécessaire, suivant le principe exposé par M. le premier ministre de baser la représentation sur la population, il a été impossible d'éviter de toucher au township de Simcoe. La nouvelle division nord d'York se trouve donc aujourd'hui composée d'une partie de l'ancienne division et d'une partie de la division de Simcoe-Sud. Je sais qu'il n'y a aucun danger à empiéter ainsi sur le comté de Simcoe. Simcoe possède actuellement une population bien trop nombreuse, en proportion du nombre de ses représentants, et il est parfaitement en mesure de donner à York la population nécessaire pour faire la nouvelle division d'Ontario-Ouest.

Le chef de l'opposition a prétendu que ce bill dérange considérablement les frontières municipales qui existent aujourd'hui. L'ancienne division de York-Nord comprend plusieurs townships et certaines municipalités—entr'autres la moitié de la municipalité de Stouffville, dont l'autre moitié appartient à la division de York-Est.

Mon honorable ami d'York-Est et moi, lorsque nous nous occupions de consulter nos électeurs sur leurs besoins, nous avions l'habitude de nous rencontrer dans ce village dont il représentait une moitié et dont je représentais l'autre. Nous trouvions que c'était une position assez fausse pour deux députés siégeant au parlement. M. le premier ministre a décidé de mettre ces deux moitiés dans la même circonscription. Il me semble que c'est un principe tout à fait irréprochable. On ne devrait jamais séparer en deux un village incorporé, et je suis content que Stouffville se trouve aujourd'hui tout entier dans Ontario-Ouest.

Dans ses critiques sur ce bill, le chef de l'opposition s'est longuement étendu sur le fait que le gouvernement se réserve le droit de nommer ses propres officiers-rapporteurs. Je crois que c'est une des plus sages dispositions du bill, comme en conviendra tout homme impartial qui sait que les shérifs et les régistrateurs, à qui incombent aujourd'hui ces fonctions, ne sont que des créatures du gouvernement de l'Ontario et ont souvent fait preuve d'un violent esprit de parti dans l'intérêt du parti de la réforme.

Je connais un régistrateur qui réside à moins de cent milles de York-Nord, qui s'est servi de son influence de fonctionnaire pour favoriser partout et toujours les plans et les desseins du gouvernement libéral de l'Ontario. Toutes les cabales de la réforme, toutes les intrigues, tous les plans dans la divisions que je représente, ont été concertées et sont écloses dans le bureau de ce régistrateur.

Si donc il y a dans le bill, une sage disposition qui mérite mon appui et mon approbation complète, c'est bien celle qui porte que le gouverneur en conseil pourra choisir les officiers-rapporteurs.

Sur la clause 20,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que l'on ajoute les mots "circonscription électorale" avant ceux de "du comté de Simcoe."

M. MILLS. Si M. le ministre est décidé à ne tenir aucun compte des frontières municipales, pourquoi insérer le mot "circonstription électorale" et pourquoi parler de divisions?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il s'agit de l'ensemble du comté de Simcoe qu'il faut partager en divisions.

M. McCARTHY. A propos de ce qu'a dit le député de Middlesex-Ouest, au sujet de la division nord, je ferai remarquer au comité que la division nord a exactement les mêmes frontières que la division ouest pour la législature provinciale. Je ne vois pas qu'il soit possible de partager ce comté d'une autre manière. Il y avait près de 50,000 habitants dans la division nord et dans la division ouest, que l'on appelle division nord dans le bill.

Je ne vois pas ce que l'honorable député voulait dire lorsqu'il prétendait que cette répartition avait été faite à mon instigation, et dans le but de me créer une circonscription électorale plus favorable pour moi que celle qui existe aujourd'hui. La seule division possible était celle que l'on a faite.

Je serais très heureux que l'on pût s'arranger de quelque manière pour diminuer la population de ma circonscription dans une certaine mesure. Elle compte maintenant 26,000 habitants, et si elle en comptait moins, elle n'en serait que plus commode pour moi.

M. BLAKE. Si mon honorable ami désire tant que sa circonscription soit un peu diminuée, pourquoi a-t-on porté

Simcoe-Est au même chiffre de population que Simcoe-Nord, en y annexant des townships à Muskoka qui se trouve réduit à 17,000 habitants.

M. McCARTHY. J'ai répondu à l'objection que faisait l'opposition. On prétendait que j'avais fait arranger cette circonscription de manière à obtenir une plus grande majorité.

Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il a fallu adopter un moyen quelconque de réduire la population de Muskoka qui était de 27,000. Je ne sache pas qu'il y eût un autre moyen disponible, mais, dans tous les cas, celui qu'on a pris est parfaitement raisonnable.

M. BLAKE. Nous avons déjà diminué Muskoka en lui enlevant six townships que nous avons annexés à Ontario-Nord. Puis nous le diminuons encore en amenant d'autres townships à la circonscription de Simcoe-Est dont la population se trouve ainsi portée à 26,000 habitants. Ainsi, Simcoe-Est compte aujourd'hui 26,000 habitants, et Muskoka 17,000.

Sur la clause 20,

M. BLAKE. Puisqu'il a été nécessaire, il y a dix ans, d'augmenter la population de Monck, pourquoi donc veut-on aujourd'hui la diminuer beaucoup au-dessous de ce qu'elle était autrefois ?

Sir JOHN A. MACDONALD. L'abolition de Niagara a rendu nécessaire une nouvelle répartition des townships des circonscriptions voisines.

M. RYMAL. Si l'on avait eu pour but d'égaliser la population, on aurait pu annexer plusieurs milliers d'habitants du centre populeux de Welland.

M. GUTHRIE. La circonscription électorale de Monck est composée en partie de townships appartenant au comté de Welland, de sorte qu'il aurait été tout à fait convenable de prendre un peu plus du comté de Welland dont la population est trop nombreuse pour l'ajouter à Monck qui n'en a pas assez.

M. BLAKE. Etait-ce nécessaire, puisque l'on n'a rien ôté à Welland, quoique ce comté ait une population plus nombreuse que celle de toute autre circonscription électorale d'après l'ancienne ou la nouvelle répartition, Welland qui a 26,000 habitants, tandis que Monck est composé en partie de la municipalité de Welland ? Mais le comté de Monck que le gouvernement avait cru devoir augmenter il y a quelques années, doit être diminué pour augmenter Lincoln.

Comme on annexe Niagara à Lincoln, il est nécessaire de remanier les comtés; mais comme ce remaniement n'a aucune prétention à l'égalisation de la population, il a l'effet de diminuer la population de Haldimand beaucoup au-dessous du chiffre moyen, et de laisser à Welland une population beaucoup plus nombreuse. Et c'est ce qu'on appelle l'égalisation de la population.

M. McCALLUM. Je consentirais volontiers à ce que l'on donnât une plus nombreuse population à Monck, et j'accepterais avec plaisir une partie du comté de Welland, car je crois que cela ne pourrait qu'augmenter ma majorité aux prochaines élections. On n'a point annexé Cayuga-Sud à Monck pour une raison politique quelconque, car ce township n'a donné au candidat conservateur que deux voix de majorité.

M. BLAKE. Il était nécessaire d'annexer Cayuga parce qu'on avait détaché le township de Lincoln que l'on avait annexé d'abord dans le premier bill, et parce que l'on devait d'abord en détacher Caistor. On a rendu Clinton à la circonscription de Lincoln, et il a fallu nécessairement prendre pour le remplacer quelqu'un des townships environnants afin de porter la population à 15,445. L'honorable député y a gagné deux fois. Il a perdu un township qui donnait une majorité libérale, et il y a gagné, maintenant on lui donne un township dont la majorité est conservatrice et il y gagne encore.

M. McCALLUM. Je n'ai jamais demandé le township de Clinton. Je n'ai jamais rien demandé, mais j'accepte tout ce que l'on juge nécessaire de faire pour ré-organiser le comté. L'honorable député se trompe. Caistor, sans doute, est dans le comté de Wentworth, et il a donné trente quatre de majorité contre moi à la dernière élection ; mais je crois que les intérêts du comté exigent ma présence en cette Chambre, et je puis dire à mon honorable ami que, si je suis candidat aux prochaines élections, je serai élu membre du Parlement, et en outre, que si on avait laissé Caistor dans mon comté, j'aurais été élu quand même.

Je sais que nos adversaires regardaient Monck comme une chasse réservée pour les grits, mais je le leur ai enlevé et j'ai réussi à le conserver, excepté à une élection où j'ai été battu grâce à une manœuvre déloyale. Je n'ai aucune crainte au sujet de Monck, tel qu'il est, puisque j'y ai battu les libéraux en 1874, quoique j'eusse contre moi l'influence des deux gouvernements. Nos adversaires ont eu recours à la corruption ; ils ont acheté un homme et m'ont vaincu en 1875 ; mais il y eût une nouvelle élection et je fus de nouveau chargé du mandat pour la Chambre des Communes. Naturellement j'aimerais à avoir un autre township pour égaliser la population, si tout le monde y consent.

M. BLAKE. L'honorable préopinant se vante d'avoir toujours été vainqueur ; mais nous savons qu'il ne doit son succès qu'au remaniement des circonscriptions électorales de 1872 par lequel le township de Dunn s'est trouvé annexé à Monck. Ce township lui a donné une majorité d'environ quarante voix, et ce n'est que grâce à lui qu'il a pu conserver son siège.

M. McCALLUM. Je n'ai jamais demandé qu'on annexât le township de Dunn à Monck, et le chef de l'opposition devrait savoir qu'un de ses partisans à la Chambre des Communes l'a demandé pour renforcer sa candidature. Il est vrai que je ne l'ai pas refusé non plus ; je n'en ai pas dit un seul mot à cette époque ; même après l'avoir demandé, il n'a pas eu le courage de s'en tenir à sa demande car il a proposé ensuite qu'on le replaçât où il était auparavant. Je suis prêt, dès demain, à me porter candidat à Monck ou à Haldimand, indifféremment.

M. BLAKE. L'honorable député se vante de pouvoir se faire élire à Haldimand ; mais il ne s'est pas opposé, il y a dix ans, à ce qu'on ajoutât le township de Dunn à son comté, ni à ce qu'on y fît un autre changement dix ans plus tard.

M. McCALLUM. Je ne l'ai jamais demandé.

M. THOMPSON (Haldimand). Voici ce qui s'est passé à propos de la séparation du township de Dunn du comté de Haldimand pour l'annexer à Monck. En 1872, les électeurs du township de Dunn me remirent une requête demandant à ce que ce changement fût fait. A peine avais-je présenté cette requête qu'une autre requête me fut remise protestant contre cette annexion, et les faits relatés dans cette dernière requête tendaient à établir que la première n'avait pas été signée entièrement par les contribuables ou les francs-tenanciers de ce township. Des 162 noms que portait cette première requête, il n'y avait que quatre-vingt-dix-neuf noms d'électeurs jouissant du droit de vote aux élections parlementaires. La requête contre l'annexion était signée de plus de soixante et onze noms. J'ai ici des copies de ces pétitions certifiées par M. Lindsay qui était alors greffier de la Chambre. Je laisse à la Chambre de juger si j'ai demandé ce changement.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député m'a demandé de faire ce changement et je l'ai fait.

M. THOMPSON. Après la présentation de cette requête, si la requête est en bonne forme, il ne peut y avoir aucune

objection ; mais plus tard, lorsque je reçus la seconde requête, j'ai tenu la conduite que l'on a mentionnée.

M. McCALLUM. Je savais que l'honorable député allait le demander.

M. GUTHRIE. La situation des partis politiques dans le township de Dunn paraît être celle-ci : le député de Monck a eu dans ce township une majorité de quatre-vingt-quatre voix, et sa majorité totale dans le comté n'a été que de vingt-huit voix.

M. MILLS. Le député de Monck s'est aperçu depuis six heures qu'il y a des townships conservateurs et des townships libéraux. Il sait bien dans quel sens la population du township de Dunn est disposée à voter, et il a été heureux d'appuyer une loi par laquelle Dunn serait annexé à sa circonscription électorale.

M. McCALLUM. Ce que j'ai dit avant six heures c'est que ce bill aurait bien peu d'effet sur les électeurs. Le peuple se rappellera la manière dont le gouvernement libéral a administré les affaires du pays. Les honorables députés de la gauche supposent que le peuple a oublié les actes du gouvernement libéral.

M. MILLS. Parlez-nous du scandale du Pacifique.

M. McCALLUM. C'est une calomnie que vous essayez de ressusciter, mais que vous ne vous êtes pas procurée par des moyens honnêtes. Nos adversaires ne peuvent pas espérer être ramenés au pouvoir par les fautes du parti conservateur. Ces fautes ont été amnistiées en septembre 1878. Le peuple a eu tôt fait de balayer par ses votes cet équipage de pirates qui détruisaient toutes les industries du pays. Les députés de la gauche voudraient nous faire croire que la défaite qui les attend aux prochaines élections sera due à la répartion des sièges.

M. RYMAL. Si l'on partageait également les comtés, la moyenne de la population de Welland, de Lincoln et de Wentworth serait de 22,000 habitants, environ. Il n'y a aucune raison pour détacher Caistor de la circonscription de Monck. Il y aurait quelques raisons au contraire d'annexer Grimsby sur le lac Ontario à Wentworth. Mais je ne puis voir aucune raison pour annexer à Wentworth, Caistor, qui appartient à Monck, lorsque Monck est déjà au dessous de la moyenne, en fait de population. En laissant Wentworth tel qu'il est, et en y ajoutant Grimsby, il aurait une population d'environ 19,000 habitants, soit 2,000 de moins que la moyenne. Monck aurait pu s'annexer un township de Welland et, en gardant Caistor, aurait été une circonscription de proportions raisonnables, et Welland aurait encore été au-dessus de la moyenne.

Vouloir persuader à quelqu'un qui connaît l'état des affaires politiques dans la péninsule de Niagara, que ces changements n'ont été faits que dans le but d'égaliser la population des circonscriptions électorales, c'est s'exposer à se faire rire au nez. Le tory le plus enragé, si on lui disait que c'est là le seul et unique but du gouvernement, vous dirait immédiatement que vous mentez. Je suis sûr que même un pauvre mathématicien comme moi, pourrait, s'il voulait s'en donner la peine, arrondir les contours et égaliser les populations de ces circonscriptions à 1000 ou 2000 habitants près, ce qui est tout ce que l'on peut demander.

Sur la clause 21,

M. RYMAL. Je propose en amendement que l'on ajoute le mot "Ancaster" après le mot Townships. En acceptant cette addition, la division sud de Wentworth aura une population de 20,265 habitants, ou de 643 au-dessous de la moyenne.

Avec l'organisation que l'on propose aujourd'hui, cette division n'a que 15,539 habitants, soit 5,369 au-dessous de la moyenne, et elle n'en compte aujourd'hui que 5,416 de moins qu'elle n'en aura avec le changement proposé. Mais ce changement a pour résultat de métamorphoser une majorité libérale de soixante-quinze en une majorité conservatrice de 102. Pour cela on prend le principal township de Wentworth, qui s'étend à une distance de moins d'un mille des édifices publics du comté, et un township qui a été le point central de cette région depuis qu'elle est colonisée.

Lorsque l'ancienne circonscription de Gore existait, le village d'Ancaster, dans le township du même nom, a été le rival d'York lorsqu'il s'est agi de choisir un siége pour le gouvernement du Haut-Canada. Dans les comtés unis de Wentworth, de Halton et de Brant, Ancaster était le point central de la région, et il est encore le centre du comté de Wentworth. Mais il est fortement entaché de libéralisme, et c'est à lui que j'ai dû mon élection chaque fois que j'ai été candidat. Or, pour me décapiter ou décapiter mon successeur, il a fallu avoir recours à la violence tory et commettre une fraude.

Cette circonscription n'a jamais, depuis vingt-cinq ans, élu un tory ; lorsqu'elle en a élu un, c'est le gouvernement exécutif qui l'a fait élire, au temps du gouvernement irresponsable, sous sir Francis Bond Head, en donnant environ 500 lettres patentes pour des terres auxquelles les sauvages venaient de renoncer, afin de noyer les libéraux de Wentworth. Aujourd'hui un conseil exécutif irresponsable, méchant, tyrannique, appuyé par une majorité scélérate et lâche est sur le point de priver Wentworth de son centre pour l'annexer au comté de Brant, à des townships situés à vingt-cinq milles de distance, et en faire ainsi une circonscription longue de quarante-cinq milles et large de huit ou dix milles.

Jamais plus odieuse violence n'a été commise contre les droits d'une circonscription électorale libre et indépendante, et le seul but qu'elle peut avoir, c'est de changer un des vétérans parmi les comtés réformistes du Haut-Canada, en un comté que nos adversaires considèrent comme assuré au parti conservateur.

Mais je ne suis pas encore de leur avis. Ils auront à faire tout leur possible pour faire élire un conservateur dans cette vieille forteresse du parti libéral, et je leur promets une chaude bataille.

J'aimerais à savoir qu'elles sont les raisons du premier ministre, s'il en a qui vaillent, pour enlever Ancaster au comté de Wentworth, à moins que ce ne soit pour décapiter le candidat libéral dans la circonscription de Wentworth-Sud.

L'amendement est rejeté sur division.

Pour 35, contre 71.

M. RYMAL. Le rieur dit bien vrai :

> "Injustice leagued with strength and power,
> Nor truth nor innocence can stay,
> In vain they plead when tyrants lower
> And seek to make the weak their prey,
> No equal rights obtain regard
> When passions fire and spoil reward."

Sur la clause 22,

Sir JOHN A. MACDONALD. Les clauses 22 et 23 sont remises à plus tard.

M. BLAKE. M. le ministre voudrait-il dire quelles sont ses intentions à propos de ces clauses ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous les remettons à plus tard pour avoir le temps de les mieux étudier.

M. RYMAL. Il me semble que dans une vieille municipalité comme celle-ci, dont les frontières et la population sont si bien connues, il est difficile de comprendre qu'on ait à les étudier d'avantage.

M. MACKENZIE. Quelle étude demande la réorganisation de ces comtés ? Nous devrions le savoir, car il nous faudra l'étudier, aussi bien que l'honorable ministre. Il n'est pas la Chambre. S'il y a quelque chose à refaire, dans ces deux circonscriptions telles qu'elles sont définies dans ce bill, qu'il nous dise ce que c'est. Nous pourrions peut-

être lui donner un bon conseil. Peut être le député de Halton pourrait-il l'aider aussi.

M. BLAKE. Je crois qu'il existe un très fort mécontentement parmi les conservateurs d'une partie du comté de Halton, à propos des changements proposés; ils ont, il me semble, envoyé une députation chargée de s'entendre avec M. le premier ministre au sujet de certains détails de ce bill dont il avait pris tant de soin de ne pas s'occuper pendant la préparation du remaniement de ces municipalités.

M. le député de Lambton semble oublier que lorsque l'honorable ministre a rédigé son bill, avec le seul objet de conserver les lignes géographiques et municipales il lui est parfois arrivé de faire des erreurs de géographie politique; et c'est dans le but d'étudier ces questions politiques, dont, et avec raison, il ne s'était pas occupé jusqu'au moment où il a déposé le bill, qu'il propose maintenant de retarder la délibération sur ces clauses.

M. MILLS. Pas de réponse ?

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai dit à l'honorable député que je proposerai peut-être les mêmes clauses, ou bien j'y proposerai quelques modifications.

Sur la résolution 29,

M. PATERSON. Je veux expliquer l'arrangement à propos de la division nord de Brant. C'est une des circonscriptions à laquelle je supposais que l'on devrait ajouter quelque population, une fois les limites du comté disparues, pour égaliser la population des circonscriptions de cette région. Si je me rappelle bien, la population de la division était d'environ 12,000.

Sa voisine, la division de Brant-Sud, que je représente, possède une population d'environ 21,000 habitants, si nous y incluons la population sauvage. Mais on a pris une étrange manière d'égaliser Brant-Nord; on a pris sur ces 12,000 habitants de 3,000 à 4,000 habitants dans la ville de Paris et de 2,000 à 3,000 habitants dans le township d'Onondaga, et on les a annexés à Brant-Sud.

Cette dernière division s'est trouvée ainsi avoir une population plus nombreuse qu'il n'était nécessaire, alors on en a ôté les townships de Burford et de Oakland et on les a ajoutés à Oxford-Sud, qui, avec ces townships avait une population plus nombreuse que Brant-Sud, d'où lui venait ce surcroit de population.

Brant-Nord ne restait donc qu'avec 6,000 ou 7,000 habitants; et pour l'indemniser et l'égaliser, on prenait le township d'Ancaster, dont on avait besoin dans Wentworth-Sud et on l'annexait à Brant-Nord et on détachait aussi Blenheim de la division d'Oxford-Nord pour l'annexer encore à Brant-Nord. On avait ainsi ce qu'on appelle aujourd'hui Brant-Nord avec une population de 17,000 habitants seulement.

Mais pourquoi tous ces remaniements? On ne pouvait avoir qu'un seul objet en vue, un objet politique. J'avais songé à proposer un amendement, mais voyant le sort qu'a subi celui de mon honorable ami de Wentworth-Sud, je n'ai aucun espoir d'obtenir justice de ce comité. Je vois que l'on retarde la délibération de quelques clauses et je soupçonne fort pour quelles raisons; et si le gouvernement remet à Brant-Sud les townships qu'il a volés à cette division, ce ne sera que parce qu'il aura reconnu la vérité de ce que je disais hier soir, bien qu'il désire tailler dans cette circonscription un siège pour un de ses amis.

S'il rend à Brant-Sud les townships qu'il lui a enlevés, ce qu'il devrait faire à mon avis afin de permettre aux habitants de conserver leurs vieilles associations, quoique j'en désespère pour eux—je ne puis l'attribuer qu'au fait qu'il aura renoncé d'en faire une circonscription conservatrice. Il se sera aperçu que Brant-Sud, mutilé comme il l'a été par lui, démembré et mis en pièces, sans l'ombre d'une raison, du moins en ce qui concerne l'égalisation de la population, ne sera pas, malgré tout cela, une chose réservée pour les conservateurs, ne sera pas une circonscription où un partisan du premier ministre pourrait être élu.

Je puis seulement l'attribuer au fait que ce sera parce qu'ils ont senti que Brant-Sud, si mutilé, si démembré, si déchiré qu'il ait été par eux, n'est pas, en fin de compte, un endroit sûr pour eux et où l'on puisse faire élire un partisan du premier ministre. Je repète que si je puis m'assurer une mise en nomination dans Brant-Sud, et je crois que je le puis, on trouvera pour combattre le gouvernement, un candidat qui emploiera, comme toujours, tous les moyens légaux de garder ce comté, comme il a été depuis dix ans, du côté de l'opposition. Je pourrai proposer un amendement lorsque le bill passera par la troisième délibération, mais j'ai cru qu'il était bon de faire connaître à la Chambre les moyens employés pour se débarrasser des députés libéraux et de convertir leurs comtés en divisions conservatrices. Je crois qu'il s'opérera une réaction sur cette question et que le gouvernement et ses partisans, s'ils l'appuient dans cette machination, verra qu'un esprit d'hostilité a surgi dans le comté, car, heureusement, le sens de la franchise et de la loyauté n'est pas mort dans le cœur du peuple. Je regrette que le gouvernement ait présenté un tel projet de loi. J'éprouve le regret que tout vrai canadien doit éprouver en voyant le gouvernement de son pays faire ce qui doit provoquer l'honnête rougeur de la honte et déposer un projet qui va créer un sentiment de réaction chez tous les honnêtes gens à quelque parti qu'ils appartiennent. Je crois que l'on trouvera que son effet, par rapport à la Chambre et à la majorité des députés, sera qu'ils se montreront hostiles au gouvernement qui a recours à de tels moyens pour assurer son maintien au pouvoir et qui, dans ce but, coupe et dépèce 52 comtés sur 92—si, par aventure, le gouverment cherche à obtenir, par la force législative, ce qu'il n'a pu obtenir par un appel loyal au jugement des citoyens du pays.

M. FLEMING. Je désire montrer un diagramme qui fait voir la forme actuelle de Brant-Nord tel que changé par le bill soumis à cette Chambre. Un moment d'examen permettra aux honorables membres de cette Chambre de juger de ses dispositions commodes, gracieuses et symétrique (l'honorable monsieur exhibe un diagramme).

Sur la section 29,

M. MILLS. L'honorable monsieur a, dans d'autres cas, appliqué le terme "districts électoraux."

Dans ce cas-ci, le township de Lancaster fait partie du comté de Wentworth, non partie du comté de Brant. Blenheim fait partie du comté d'Oxford. Voici des parties de trois comtés, et c'est les mal dénommer que de les regarder comme parties de la division nord de Brant. On donne une description du comté de Brant qui ne correspond à aucun comté de Brant que nous connaissons.

Sur la section 31,

M. SUTHERLAND. Je remarque que l'honorable monsieur a remis à plus tard quelques clauses du bill. Il devrait aussi remettre celle-ci et la prendre de nouveau en considération. Si les changements étaient faits d'après le principe posé par le chef du gouvernement, je me crois tenu de les appuyer, mais les faits démontrent le contraire. La population d'Oxford-Nord est maintenant de 25,361; telle que remaniée, elle est de 24,732. Dans son ancienne forme, la division nord est très bien arrangée; les gens s'entendent ensemble pour les questions municipales et ont entre eux des relations commerciales très intimes. Je suis sûr que c'est le devoir de la population, des deux côtés politiques, que le comté soit laissé dans sa forme actuelle. Même si le gouvernement voulait enlever les townships qu'il a pris, il devrait encore laisser au comté les townships qui le constituent, et alors il aurait une population de 21,000. Les électeurs de Easthope-Nord et de Easthope-Sud sont géographiquement situés de telle manière qu'ils ont très peu de rap-

ports, soit pour les fins municipales ou autres, avec le comté d'Oxford.

Personnellement je n'ai aucune objection au changement, parce que je crois que la population de Easthope-Nord et Sud va voter comme elle devrait le faire. Mais je demanderai au gouvernement de remettre cette section pour qu'elle soit reconsidérée.

M. TROW. Je partage les vues exprimées par l'honorable député d'Oxford-Nord, pour ce qui concerne Easthope-Nord et Sud, lesquels ont été enlevés à la division sud de Perth, dont la population avant la répartition était de 20,708.

Si le gouvernement n'a pas vu de moyen de rendre Easthope-Sud à la division sud du comté de Perth, il pouvait toujours retirer d'Oxford-Nord Easthope-Nord et l'unir à Easthope-Sud qui est dans la division sud de Perth. Ceci égaliserait à peu près juste le nombre des habitants dans Oxford, Perth-Nord et Perth-Sud et ne ferait rien à Perth-Nord.

En prenant Osborne de Perth-Sud, ces quatre divisions seraient à peu près égales en population. J'ai été quelque peu surpris de voir que les vieux townships de Easthope-Nord et Sud qui ont été unis depuis un quart de siècle aient été dérangés. J'ai résidé 25 ans au milieu de cette population et je vois aujourd'hui que le township de Easthope-Sud m'est enlevé, dont j'ai été *reeve* pendant 21 ans.

Les habitants de Easthope-Sud ont tenu une assemblée pour protester contre la politique du gouvernement qui les lie entièrement à un autre comté. J'ai eu dans la division une majorité de plus de 200 réformistes. Ce township est maintenant enlevé et le résultat, c'est que le bill m'enlève cette majorité et je me trouve actuellement avec une minorité de 118 votes ; de sorte que pour me faire réélire j'aurai à faire mon chemin à travers ces 118 votes. Il me semble que c'est faire une injustice à la division que de la traiter ainsi.

M. SUTHERLAND. Je poserai une question en rapport avec l'autre clause.

Oxford-Sud a une population de 24,732 actuellement et elle est portée à 24,778, et je pense que l'honorable monsieur pourrait aisément reconsidérer la chose, ou, dans tous les cas la laisser de côté avec les autres clauses.

Ce comté a une population de 4,000 au-dessous de la moyenne. En outre, cela détruit les limites de la municipalité et les relations municipales et sociales des gens dans cette division.

M. PATERSON (Brant). Naturellement cette population est augmentée parce qu'on prend 6,000 personnes dans mon comté pour le faire. Il est évident, d'après les remarques de l'honorable ministre des Douanes, qu'il s'est trouvé placé dans une position très désavantageuse pour n'avoir consulté que quelques hommes qui, par hasard, se trouvaient partager la même opinion politique ; si, pour avoir des renseignements, il s'était adressé à ce côté-ci de la Chambre, combien plus jolie aurait été la carte qu'il aurait pu faire !

Section acceptée.

Sur la section 32,

M. MILLS. Cette clause et les deux ou trois qui la précèdent font voir très distinctement que le but de l'honorable monsieur et de ses collègues n'était pas d'égaliser les comtés, mais de mettre les grits en ruche. Des honorables députés de ce côté-ci ont demandé qu'une certaine clause soit reconsidérée.

Eh ! elle a été considérée et reconsidérée, et le gouvernement n'atteindrait pas ce qu'il a en vue si on faisait d'autres chargements que ceux déterminés par les dispositions de ce bill. L'honorable monsieur n'aurait pas pu réussir à mettre une grande majorité de réformistes dans un grand district comme le comté d'Oxford si on avait fait d'autres modifications.

L'honorable monsieur a tout-à-fait raison de ne pas reconsidérer ces clauses, parceque, tant qu'il sera déterminé à gagner les élections au moyen de la minorité des voix, il devra naturellement persister dans la décision qu'il a prise.

Section adoptée.

Sur la section 35,

M. TROW. Je crois qu'à tout événement, cette section devrait être remaniée et que le township d'Osborne que l'on propose maintenant d'ajouter à Perth-Sud, devrait être laissé aussi à Huron-Sud.

Section adoptée.

Sur la section, 40.

M. MILLS. C'est là un autre cas dans lequel, si l'honorable monsieur avait vraiment désirer opérer une égalisation, dans les comtés, il aurait pu obtenir facilement ce résultat sans déranger les limites des municipalités. Tout ce qui était nécessaire, c'était de transférer la ville de St Thomas de Elgin-Est et Elgin-Ouest et les deux comtés auraient été aussi égaux que possible.

M. CASEY. Je ne connais guère, à l'exception de Brant et de deux autres comtés, un cas de remaniement plus audacieux en vue de fins politiques, que celui des deux Elgins. Le principe ostensible de ce bill est l'égalisation de la population. Ces deux divisions telles qu'elles sont, donnent autant que possible une moyenne de 21,000 âmes à chaque député. La population totale est de 42,361 formant une moyenne de 21,180 dans les deux divisions. Cependant les deux divisions sont tout à fait différentes pour la population ; l'une a 28,000 et l'autre a 14,000 ; mais ici intervient la position géographique du comté pour relever le gouvernement de la nécessité de faire l'égalisation. Il arrive qu'une partie considérable de la population, séparée du reste du comté pour les fins municipales, se trouve à St Thomas, avec une population de 8,000 en plus. La population d'Elgin-Est étant de 28,000, ces huit mille auraient pu être transférés et laisser encore 19,000, ce qui porterait à 22,000 le chiffre de la population de Elgin-Ouest. Ceci serait venu très près de l'égalisation. Mais au lieu de suivre ce cours naturel et raisonnable, le gouvernement a cru convenable de faire autrement. Trouvant Elgin-Est trop fort, il lui enlève 1,800 et lui ajoute 300, lui laissant une population de 26,300. Elgin-Ouest étant trop peu populeux, on lui ajoute 9,000 pris au comté voisin, celui de Kent, a même les townships qui forment partie du district électoral de Bothwell.

Les deux divisions restent maintenant à 26,302 et à 23,480, la différence, qui est de 3,000, étant aussi grande que celle qui dans plusieurs cas a fait faire des tentatives d'égalisation.

La moyenne de la population que chaque député représente est, d'après cet arrangement, de 24,800. De sorte que en faisant la répartitions les deux divisions, la moyenne est d'environ 3000 de plus que la moyenne générale du Dominion. Ceci est suffisant pour faire voir qu'on n'a nullement eu égard à l'égalisation de la population. Mais s'il fallait d'autre preuve, on la trouverait dans les soustractions et dans les additions.

Elgin-Est a donné une très petite majorité au député siégeant, seulement quarante ; Dorchester-Sud qui a donné une majorité réformiste de six, a été ajouté à Middlesex-Est. Il y avait grand risque que Dorchester ne donnât à la prochaine élection un vote plus considérable qu'à l'élection dernière.

C'est pourquoi on a enlevé Dorchester-Sud et l'on a glissé la petite majorité réformiste dans Middlesex-Est. Une partie de Port Stanley qui appartenait à Elgin-Ouest, et qui donnait une majorité de 35 aux conservateurs, a aussi été ajoutée, de sorte que par l'addition et la soustraction proposées, le contingent conservateur dans la division est, a été

augmenté de quarante et un votes. On ne pouvait opérer un tel changement sans couper le comté en deux.

Il se trouve que Elgin-Est est composé de townships situés sur le bord du lac, avec Dorchester-Sud situé à la tête, et que ce dernier endroit est le seul township qu'on pouvait enlever sans couper le comté en deux à moins d'ajouter Bayham à Norfolk-Sud—et le député de cette division aurait pu objecter à cela.

Prenons Elgin-Ouest. C'est un très fort comté réformiste et il a donné une majorité de 112 malgré toutes les difficultés contre lesquelles un candidat réformiste avait à lutter aux dernières élections générales. On a ajouté à Elgin-Ouest, une population de 9,000 prise à Bothwell, ce qui fait 2,000 de plus que la moyenne.

Ces municipalités ont été ajoutées parce qu'elles étaient si fortement réformistes qu'elles ont fait pencher la balance en faveur du représentant actuel de Bothwell, qui, par la logique de ses discours dans cette Chambre et ailleurs, est une des plus méchantes épines dont le gouvernement aît à souffrir.

Dans ces deux cas on a virtuellement privé des gens de certains townships de leurs droits de citoyens. En Angleterre, on réserve cette privation pour des localités que l'on trouve désespérément corrompues dans une élection; mais, par ce bill on l'applique à des townships qui se montrent indépendants du gouvernement:

Dorchester-Sud a donné une petite majorité réformiste aux dernières élections. Dans les occasions précédentes, il s'était montré plus fortement libéral, et l'on pensait qu'il le serait encore plus dans l'avenir, mais, en l'ajoutant à la forte division conservatrice de Middlesex-Est, où il se trouve effacé par les votes conservateurs, on prive virtuellement ses habitants de leurs droits de citoyens, et l'on peut dire la même chose des townships et des villes enlevés à Bothwell.

Il est bien possible que le vote de Dorchester-Sud tourne la balance contre le député de la division-est. Il est certain que le vote d'Oxford, d'Howard et de Ridgetown était suffisant pour tourner la balance dans Bothwell. Cependant tous les quatre sont maintenant placés là où le vote ne sera pas différent de ce qu'il aurait été dans n'importe quel cas. C'est là une privation réelle du droit de citoyen. Dans l'occasion convenable j'enregistrerai mon protêt contre ce qui a été fait et mes vues sur ce qui aurait fait un arrangement convenable et d'accord avec les principes sur lesquels l'honorable monsieur prétend avoir bâsé son bill.

J'ai manqué de dire la raison pourquoi l'arrangemet qui se trouve convenable n'a pas été fait. La raison, c'est que la ville de St Thomas, qui aurait dû être transférée à la division-ouest, a donné, à la dernière élection, une majorité aux conservateurs environ trois fois aussi grande que la majorité totale du candidat conservateur dans Elgin-Est, et si, cette fois, on l'avait ajoutée à Elgin-Ouest, il n'avait pas de chance d'être ré-élu.

M. ARKELL. Je repousse l'idée que le gouvernement aît eu des motifs politiques dans la répartition faite dans les divisions d'Elgin. Dorchester-Sud, qui est enlevé à Elgin-Est avait coutume de donner une majorité réformiste de 50. A la dernière élection il n'a donné contre moi qu'une majorité de six, et je suis convaincu, d'après ce que je sais du township, qu'il m'aurait donné une majorité d'au moins cinquante si je m'étais présenté.

Port Stanley était compris dans Elgin-Est dans le recensement, ce qui lui donnait plus de 28,000. Dorchester-Sud et Springfield, qui sont enlevés à Elgin-Est ont une population d'environ 2,400. En remaniant les deux divisions d'Essex et de Kent, le gouvernement a dû commencer à certain point, et je suppose que ça été son but en faisant cet arrangement.

Pour ce qui concerne Elgin-Ouest, les conservateurs de cette division sont très ennuyés du changement, et ils disent qu'ils auraient pu gagner le comté avec l'ancienne disposition et qu'ils se préparaient à l'élection. Les majorités de mon honorable ami dans cette division ont diminué dernièrement, et les conservateurs étaient convaincus qu'ils auraient pu vaincre cette fois.

Autant que je peux voir, le gouvernement n'a rien gagné du tout, et pour ma part, j'aurais aussi bien eu Elgin-Est tel qu'il existait auparavant que comme il sera avec les dispositions du bill. Quant à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que l'honorable député d'Elgin (M. Casey), est si désireux de voir dans la Chambre, la meilleure chose qu'il (M. Casey) pourrait faire serait de résigner dans Elgin-Ouest pour faire élire le député de Bothwell.

M. CASEY. L'honorable monsieur s'est levé pour expliquer et pour répudier, et il se montre très sévère pour le gouvernement. Il répudie l'idée qu'il y aît la moindre intention politique dans ce bill. En agissant ainsi il provoque les plus fortes réflexions sur le compte du sens commun et de l'intelligence ordinaire de l'honorable chef du gouvernement.

Si, par ce bill, l'on n'a pas d'objet politique en vue, s'il est fait pour égaliser la population, c'est un bill difforme, absurde et ridicule, car il a éloigné ces deux divisions de la moyenne beaucoup plus qu'auparavant. C'est un bill qui n'atteint pas son but, parce qu'il fait l'exact opposé de ce qu'on se proposait de faire.

Quant au township de Dorchester-Sud l'honorable monsieur dit qu'il donnait autrefois une majorité réformiste plus grande que celle donnée à la dernière élection; mais il espère qu'il donnera une majorité conservatrice dans la prochaine lutte. Je ne le sais pas; mais je sais qu'en 1878 un tourbillon est passé sur nos townships de l'ouest qui a fait donner de petites majorités réformistes à des townships qui en donnaient auparavant de grandes, et qui même ont donné des majorités conservatrices. Mais je crois que ce temps est passé, et que la politique nationale n'aura pas le pouvoir qu'elle a eue en 1878, alors qu'elle était nouvelle et qu'elle n'avait pas subi l'épreuve.

Il est probable que ces townships donneront un vote réformiste plus considérable qu'en 1878. Mais il reste le fait que la population d'Elgin-Est a dû être quelque peu réduite pour l'approcher davantage de la moyenne.

M. ARKELL. Elle est bien maintenant.

M. CASEY. Dorchester-Sud est le seul township auquel on pouvait toucher sans couper en deux la frontière nord de la division; c'est aussi le seul qu'on pouvait couper en ayant égard à la commodité du député d'Elgin-Est et il est enlevé; et il se trouve que cette découpure laisse Elgin-Est dans une situation relativement convenable.

On n'a pas grand'chose à dire sur la forme du comté; il n'y a d'objection que parce qu'un township a été enlevé au comté et ajouté au comté voisin, alors que l'égalisation de la population aurait pu se faire mieux en prenant à Elgin-Est pour ajouter à Elgin-Ouest sans défaire du tout les frontières du comté.

Mais l'honorable monsieur a une autre excuse. Il dit qu'il fallait que le gouvernement commençât quelque part à égaliser la population d'Essex et de Kent. Je ne sache pas que pour cette fin il eût à commencer en cet endroit. Essex et Kent avaient à peu près la population que doivent se partager deux comtés; et si le gouvernement voulait les égaliser il pourrait aussi bien couper chacun de ces comtés en deux comme l'a fait le gouvernement local au lieu de prendre quelques-uns des townships de Kent qui appartiennent à Bothwell et de les unir à Elgin.

L'honorable monsieur suggère un moyen de sortir de la difficulté. Il a fait une observation suggestive que son chef aurait peut-être aimé autant qu'il n'eût pas faite. Il a dit que si je désirais voir le député de Bothwell avoir un siège dans cette Chambre, je pouvais résigner et lui donner Elgin.

Je ne sais pas si l'honorable député de Bothwell a besoin d'un autre siège que celui qu'il occupe à présent. En outre,

la suggestion fait voir l'un des buts du changement qui est de créer une rivalité entre le député de Bothwell et moi, en nous faisant résider tous deux dans le même comté. Quant à la candidature dans Elgin-Ouest, ce n'est pas une affaire que l'honorable monsieur ou moi puissions régler par nos résolutions; c'est une question à être réglée par les électeurs eux-mêmes, et que les électeurs, l'honorable député de Bothwell et moi pouvons arranger à notre satisfaction commune, bien que peut-être, ce ne soit pas à la satisfaction des honorables messieurs du côté opposé.

Par ce changement, on espère assurer l'exclusion de la Chambre de l'honorable député de Bothwell et de moi-même, mais je suis sûr qu'on va être déçu dans cet espoir.

Sur la section 51,

M. CAMERON (Huron). Par rapport à Middlesex-Nord, d'après l'ancienne disposition, comme il se trouvait avant le remaniement proposé par ce bill, la population était de 21.239, ou d'environ 331 au-dessus de la moyenne; mais en enlevant à l'ancien Middlesex-Nord les townships d'Adelaide et de Lobo et en ajoutant le township de Stephen, pris à Huron, la population est réduite à 19,543, ou 1,365 au-dessous de la moyenne.

En rapport avec ceci, je puis mentionner le fait que la population de Huron-Sud, par ce bill, est de 23,453, 1,728 de plus que la moyenne générale, pendant que la population de Middlesex-Nord n'est que de 19,543. Le township de Stephen est détaché de Huron-Sud et annexé à Middlesex-Nord; mais le village d'Exeter, enlevé au township de Stephen, est uni à Middlesex-Nord, de Perth-Sud, est uni à Huron-Sud, bien que pas un seul pied du terrain qu'il comprend se trouve dans aucune des municipalités qui forment Huron-Sud—il est détaché de Middlesex-Nord auquel il appartient comme partie du township de Stephen. Ceci est manifestement injuste et contraire au principe posé par l'honorable monsieur, que lorsqu'un village est composé d'une municipalité ou séparé d'un township, il devrait appartenir à la division à laquelle le township a été uni. Le but que prétend avoir l'honorable monsieur dans ces changements n'est pas atteint par ces arrangements. Et, de plus, les populations sont plus éloignées de la moyenne générale qu'elles ne le seraient avec l'arrangement que j'ai suggéré.

Si Exeter est uni à Middlesex-Nord, la population aurait alors 21,168 ou seulement 260 de plus que la moyenne générale; et s'il était détaché de Huron-Sud, la population de cette division serait de 21,728 ou seulement de 820 au-dessus de la moyenne générale.

M. BLAKE. Peut-être mon honorable ami voudra-t-il dire qu'elle est la position géographique d'Exeter.

M. CAMERON. Il est certainement inutile de parler de la situation géographique. Personne n'imagine pour un instant, qu'un homme dans la position de l'honorable monsieur serait animé, dans une affaire de cette sorte, par des considérations politiques. Je puis dire cependant pour l'information de mon honorable ami qu'Exeter donne 115 de majorité contre moi, et c'est ce qui peut expliquer ce remaniement monstrueux.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous allons remettre à plus tard l'examen des trois divisions de Huron.

M. CAMERON. Mais pas pour le rectifier de la façon que j'ai indiquée.

M. BLAKE. Il est bien clair que l'honorable monsieur a des nouvelles qui lui apprennent que le funeste but visé par ce bill ne sera pas atteint en de qui concerne Huron, et il veut avoir du temps pour arranger quelqu'autre plan.

M. MILLS. Il faut retourner aux statuts de 30 ans passés pour trouver les frontières politiques de plusieurs des comtés de l'Ontario. Quelques minutes de travail les comprendraient toutes dans le statut.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ceci sera fait par la refonte des statuts.

M. MILLS. Ceci pourra se faire dans dix ans.

Le comité se lève et rapporte progrès; et (à 11.25 h. p. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 10 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ABOLITION DU DROIT DE TIMBRE POUR LES JOURNAUX.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la proposition suivante :

" Qu'il est opportun de pourvoir à ce que, après le premier jour de juin de la présente année 1882, les journaux publiés dans le Canada, mis à la poste par les éditeurs au lieu de la publication et adressés à des abonnés réguliers ou à des agents de journaux en Canada, soient expédiés à leur adresse franc de port."

La proposaion est adoptée; et la Chambre se forme en Comité.

(En comité.)

M. RYKERT. J'ai été informé que les journaux agricoles publiés mensuellement ne tombaient pas sous l'opération de cette loi. Il est aussi important que les journaux agricoles profitent de cette exemption que les autres.

Sir LEONARD TILLEY. On a l'intention de favoriser toutes les publications excepté les *magazines*. Lorsque le bill basé sur ces résolutions sera présenté, nous pourrons y insérer les journaux mensuels.

M. ANGLIN. La qualité des journaux empêchera le bill de s'appliquer à cette classe de publications périodiques à laquelle l'honorable député de Lincoln a fait allusion. Les journaux agricoles ne seront pas regardés comme des papiers-nouvelles.

Sir LEONARD TILLEY. L'intention est de comprendre les journaux publiés spécialement dans l'intérêt de l'agriculture.

M. BAIN. La plupart de nos journaux consacrent plus ou moins d'espace à l'agriculture, mais il y a d'autres publications périodiques, pas très nombreuses, qui n'ont pas la forme des journaux et qui seront exclues du bénéfice de cette exemption. Je crois qu'il est désirable que ces publications périodiques soient comprises ne fût-ce que pour la raison qu'il est plus probable qu'on les conservera dans cette forme périodique que dans la forme des papiers-nouvelles. Je pense qu'on ne veut pas seulement encourager ces journaux, mais aussi toute une sorte de publications bienfaisantes.

M. DOMVILLE. Je suggérerais que le droit de timbre fût enlevé de toutes les publications périodiques—non américaines ni anglaises.

La résolution est adoptée et rapport est fait.

Sir LEONARD TILLEY a présenté un projet de loi (bill n° 161) décrétant le transport, franc de timbre, des journaux canadiens par la malle dans les limites du Dominion. Il dit: je ne me propose pas de traiter le sujet aujourd'hui,

et je ferai probablement quelques amendements quand le projet sera soumis, s'il n'y a pas d'objection.

Le bill passe en première délibération.

AUGMENTATION DE SUBSIDE POUR LE MANITOBA.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines propositions au sujet de l'augmentation du subside pour le Manitoba.

Motion adoptée ; et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY. Comme les documents qui ont rapport à la demande faite par le Manitoba ont été déposés sur le bureau de la Chambre il y a quelque temps et l'arrêté du conseil qui y a rapport, il n'est guère nécessaire peut-être que j'entre dans des explications complètes relativement au changement proposé. Il est bien connu que grâce à l'extension des frontières du Manitoba, les dépenses de cette province vont être considérablement augmentées. Lorsque le changement a été fait, le gouvernement de cette province s'est adressé au Dominion pour faire changer la base financière sur laquelle elle se trouve actuellement placée; et l'on verra par les documents qui sont sur le bureau, que le gouvernement de cette province a demandé qu'on lui donnât 5 p. c. sur une dette de $3,243,000, c'est-à-dire au taux de $32.43 par tête d'une population estimée à 100,000.

Il demande aussi qu'on accorde 80 cts par tête de la population estimée à 80,000, et demande plusieurs concessions qui ont été examinées par le gouvernement, qui a décidé de demander au parlement de ne pas accorder tout ce que le Manitoba demande, mais d'accorder ce que, dans les circonstances, il croira raisonnable de concéder.

Le gouvernement a considéré que vu que, d'après les termes de l'union, il n'y a pas d'arrangement fait en vue d'un changement dans la population, c'est-à-dire pour ce qui concerne aucune des provinces après leur entrée dans l'union—aucune disposition ne pourvoyant à l'augmentation *per capita* à l'augmentation du subside accordé aux provinces, en proportion de sa population, jusqu'à ce qu'elle atteigne 400,000 —qu'il ne pouvait pas accorder toute la réclamation du Manitoba.

Lorsque l'Ile du Prince-Edouard a été admise dans l'union, comme elle n'avait pas de terres de la Couronne, comme en ont les autres provinces, on lui a accordé $45,000 par année pour tenir lieu des terres de la Couronne, ou $800,000, afin que cela pût servir à l'acquisition de terres appartenant à des absents.

Il a été jugé convenable, comme pour l'Ile du Prince-Edouard, de demander au gouvernement d'accorder $45,000 par année au Manitoba ; et, comme nous ne pouvions pas augmenter la dette à cause d'une augmentation de la population, on a cru convenable de payer au Manitoba, pendant les dix années qui vont suivre, un subside de 80 cts par tête sur une population de 150,000.

On propose aussi d'augmenter la somme votée pour les dépenses du gouvernement et de la porter de $30,000 à $50,000. Ces changements feront en tout une augmentation de $129,000 sur le subside actuel. Cette province reçoit maintenant 80 cents par tête sur une population estimée à 70,000, d'après l'acte de la dernière session ; $30,000 pour le gouvernement et 5 pour cent sur la balance de l'argent non retiré, ce qui se monte à environ $12,000 par année.

Bien que cette augmentation soit considérablement en dessous de ce qui a été demandé par le Manitoba, cependant après l'examen le plus soigné et après avoir supputé ce qu'il faudrait pour administrer ses affaires pendant les dix années qui vont suivre, le gouvernement du Dominion a cru qu'il était justifiable de demander à la Chambre un remaniement des conditions actuelles. Ce qui donnera au Manitoba quelque $220,000 ou $230,000 de revenu pour les dépenses du gouvernement et l'administration des affaires de cette province.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Est-ce que l'honorable monsieur voudra dire exactement ce que les Manitobains demandent.

Sir LEONARD TILLEY. Les délégués ont demandé qu'on donnât pour le gouvernement et la législation $60,000 au lieu de $30,000, aussi 5 pour cent d'intérêt sur $3,243,000, soit un taux de $32.43 par tête de la population de $100,000; de plus, le montant déjà reçu par la province, 80 cents par tête sur 100,000 de population, ou un total de $286,730. Les rapports du recensement faisaient voir que la population du Manitoba était de 141,814, ce qui naturellement, ne comprend pas les immigrés de l'an dernier, dont le nombre est estimé à 25,000, ce qui fait une population totale de 89,000.

M. MACKENZIE. Est-que cela comprend les Indiens ?

Sir LEONARD TILLEY. Oui ; on prétend que la province devrait avoir la surveillance de la vente des terres publiques et des forêts et du bois de service qu'elles contiennent, et l'on cite l'exemple de la Colombie britannique et de l'Ile du Prince-Edouard.

Il y a eu d'autres réclamations par rapport aux concessions faites aux Métis, à la nomination des juges et à diverses autres questions; mais ce sont là les parties financières de la réclamation ; et au lieu d'augmenter la dette comme il a été proposé, le gouvernement ne demande au parlement aucune augmentation, parce qu'il est stipulé dans la constitution et qu'on ne peut le mettre de côté sans déranger la base sur laquelle reposent les différentes provinces de l'Union. Le gouvernement propose de leur donner $50,000, et, au lieu de leur accorder de la terre, on propose de leur accorder $45,000 par année.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a dit que cette proposition avait été faite après sérieuse considération, de façon à réduire le service au chiffre le moins élevé. J'aimerais à connaître les principaux détails du coût généralement estimé des dépenses nécessaires pour le gouvernement du Manitoba et d'après lesquels le gouvernement est arrivé à la conclusion que la somme proposée suffirait aux besoins de la province avec ses grandes frontières et sa croissante population.

Sir LEONARD TILLEY. Nous avons pris les principaux chefs de dépense et nous avons estimé que $225,000 pourraient avec la plus grande économie de la part du gouvernement et de la législature du Manitoba, les mettre en état de payer leurs dépenses pour les dix années prochaines. En outre de leurs subsides, les Manitobains ont reçu l'an dernier, quelques $18,000 pour patentes, et nous avons estimé qu'avec l'augmentation de la population, ils pourraient dans l'avenir, retirer $50,000 par année de cette source. Mettant ensemble les différents items, on trouve que la somme proposée couvrirait, en exerçant la plus stricte économie, les dépenses pour les dix années qui vont suivre.

M. BLAKE. Je suis peiné de voir que l'honorable monsieur ne puisse pas fournir à la Chambre un exposé du mode au moyen duquel on arrive à ce résultat de calcul, parce qu'il nous est impossible, sans cet exposé, de nous former une opinion indépendante de l'exactitude des suppositions de l'honorable monsieur. Jusqu'à présent, les dépenses du Manitoba ne nous donnent qu'une base très variable sur laquelle il serait difficile d'appuyer un calcul qui nous conduirait à une conclusion pour ce qu'il y a à faire pour les dix années prochaines. Sous deux rapports très importants, la condition de la province change complètement. Les frontières sont très considérablement élargies, et malgré

cela, les terres à bois de service situées dans ces nouvelles limites ne vont pas à la province, de sorte que l'on augmente les dépenses sans compensation sous forme de territoire. La population augmente rapidement, et elle augmente sur une vaste étendue, ce qui entraînera aussi une augmentation considérable de territoire.

J'espérais que l'honorable monsieur nous donnerait les détails qui font la base de son calcul. Sa proposition est moindre que ce que le gouvernement a demandé comme minimum et l'on requiert des terres en sus. On n'a pas accordé les terres, et le subside en argent est considérablement moindre. Ce que nous avons droit de savoir c'est la base de la taxation sur laquelle on appuie l'arrangement projeté.

Nous avons le droit de connaître le procédé de raisonnement qu'a suivi l'honorable monsieur pour arriver à cette conclusion. Nous devrions savoir ce que l'honorable monsieur pensait que le Manitoba était, ce qu'il pensait qu'était la frontière orientale, parce que de l'étendue de ce territoire dépend dans une large mesure le coût de son administration.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a certaines informations demandées par mon honorable ami qu'il serait très difficile au gouvernement de fournir. Quant aux calculs faits pour fixer la frontière du Manitoba, cette question n'a pas été prise en considération, parce que, où que ce puisse être, la chose n'affectera probablement pas la question d'une manière appréciable pour les dix années à venir—bien que naturellement elle doive l'affecter dans une certaine mesure; Pour ce qui est des renseignements détaillés que l'honorable monsieur désire avoir, je puis seulement lui dire que certainement avant que le bill soit pris en troisième délibération, je déposerai un état qui fera voir les dépenses exactes pour l'instruction publique et la justice jusqu'à aujourd'hui, et le mode par lequel nous y arrivons. Naturellement, il n'y a pas de registre de cela, mais, dans la discussion, je pourrai donner ces différents chefs de dépense et ce que le gouvernement a cru suffisant pour les couvrir tous. Si la chose peut lui être de quelqu'utilité, je puis aussi dire la somme attribuée à chaque chef qui sera requise en toute probabilité. Quant à la question de la frontière, il me sera bien difficile de lui fournir des renseignements aussi exacts. Nous ne pouvons pas lui donner d'information définitive, parce que, quelle que soit la décision, cela pourrait affecter les dépenses pour l'administration de la justice, et jusqu'à un certain point, celles pour l'instruction publique; mais, en règle générale, ce sujet n'avait pas été définitivement considéré lorsque nous avons calculé les montant requis.

M. BLAKE. Que la province contienne 60,000 ou 70,000 milles carrés de plus, l'honorable monsieur a cru qu'il n'était pas du tout nécessaire de considérer si cela affecterait ou non l'état de son revenu public pour une période de dix ans à venir.

Je crains, si le même vague judicieux domine les autres éléments des calculs de l'honorable monsieur, qu'on ne les trouve pas des moyens bien certains d'arriver à une conclusion comme nous aurions pu espérer qu'il le ferait. Mais, si vague que ce soit et si indéfini que ce soit nécessairement, cela nous aiderait certainement si nous pouvions l'avoir quelque temps avant la troisième délibération. Nous avons, comme de raison, accès aux documents publics qui ont rapport à cette affaire, mais la Chambre trouverait commode d'avoir un état des dépenses sous chaque chef du service public dans le Manitoba pour chacune des trois ou quatre années dernières. Cela nous ferait connaître les dépenses du passé le plus immédiat. Ensuite, les calculs de l'honorable monsieur, sur ce que devraient être les dépenses sous chacun de ces différents chefs pour les dix prochaines années nous mettrait en état de nous former un jugement de l'exactitude des supputations qu'il a faites. Pour ma part, dans ces circonstances, à cette étape du projet, je n'exposerai pas les vues que j'entretiens, mais je les garderai en réserve jusqu'à ce que j'aie reçu les renseignements que nous aurions dû avoir aujourd'hui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois qu'il serait doublement désirable que l'honorable ministre des Finances nous fournît ces renseignements avec plus de détails.

Je me souviens très bien quand la province du Manitoba —et je pense que vous-même, M. le Président (M. Royal) étiez, dans le temps, membre du gouvernement du Manitoba —de m'être adressé au gouvernement dont mon honorable ami était le chef, pour obtenir une augmentation, et nous avons trouvé, en examinant les détails de l'administration, qu'ils étaient très considérables, et beaucoup de dépenses nous ont paru dépourvues de nécessité. Je parle de mémoire; mais je crois que presque toute la somme consacrée au service du Manitoba a malheureusement, dans le temps, été absorbée par ce que nous pourrions appeler les dépenses législatives, presqu'à l'exclusion des services plus importants, avec la solitaire exception de quelque partie de l'administration de la justice. Maintenant je suis tenu de dire que le gouvernement du Manitoba, en autant que j'ai pu voir, a fait beaucoup d'efforts pour réduire les dépenses, et bien que nous ne fussions pas en état de lui donner tout à fait autant que nous aurions pu désirer, vu l'état où se trouvaient alors nos finances, cependant nous avons fait des additions considérables à son revenu.

Il est donc encore plus désirable que nous sachions comment cette somme, et celle que nous allons donner, vont être dépensées. Mais il y une autre raison; il n'est pas du tout à désirer, dans l'intérêt public et dans l'intérêt des autres provinces, que ces arrangements soient continuellement bouleversés. Il n'est pas du tout à désirer que d'année en année, on fasse de nouvelles questions pour savoir à quoi telle ou telle province a droit. Il est donc à regretter que cette question n'aît pas été soumise à une période moins avancée de la session, attendu quelle contient plusieurs questions importantes.

Il est à propos, à beaucoup de points de vue, que les demandes du Manitoba soient minutieusement et sérieusement prises en considération, afin que nous ne voyions pas le Manitoba, l'année prochaine et celle qui va suivre, ou peut-être à chacune de celles qui vont suivre, venir ici et demander de nouvelles augmentations et crier après de nouveaux subsides.

Un tel état de choses ne doit pas exister entre le Manitoba et le Dominion, entre le Manitoba et les autres provinces. Je pense donc que dans le cas actuel, nous devrions avoir des renseignements même plus complets qu'il ne le faudrait autrement, afin de nous former une opinion sur le sujet.

M. MILLS. Je pense qu'il est bien regrettable que le gouvernement n'aît pas fait cette proposition à une période moins avancée de la session. Il est manifeste qu'à la fin de la session nous ne pouvons pas donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite. C'est une question qui devrait être soigneusement examinée par la Chambre. Nous devrions agir d'après quelque principe intelligent, et nous devrions connaître dans les moindres détails, la raison de la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée et la somme qu'il a résolu de donner.

Il ne peut y avoir de doute que le Manitoba occupe une position différente de celle de n'importe quelle autre province plus ancienne. Le gouvernement contrôle encore les terres publiques dans cette province, ce qui est une source importante de revenu public; et le gouvernement a entrepris, aux dépens de ce pays, de faire dans le Manitoba certaines améliorations considérées comme des améliorations locales dans les autres provinces, et il est désirable de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a pris cela en considération lorsqu'il a fixé le montant auquel le Manitoba a droit.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il propose de donner chaque année $15,000 comme compensation pour les récla.

mations que le Manitoba peut faire pour les terres publiques, pendant que cela peut être plus ou beaucoup moins que ce à quoi le Manitoba a droit. A propos de cela, nous aimerions à savoir jusqu'à quel point le gouvernement se propose d'affecter les terres publiques dans cette province et l'aide à donner à la construction des chemins de fer qui, dans d'autres provinces, seraient considérées comme des entreprises locales, et qui si elles sont subventionnées par le gouvernement se trouvent à l'être par les autres provinces. Je n'hésite pas à dire que pour ce qui concerne les terres du Manitoba, en prenant en considération l'argent qu'elles ont coûté au Dominion pour être explorées, qu'elles devraient être entièrement administrées dans l'intérêt du département. On devrait les regarder comme des terres provinciales, et il m'a toujours semblé qu'aussitôt que la province pourrait s'en charger, c'est-à-dire aussitôt que le gouvernement local serait devenu un gouvernement fixe, ces terres pourraient très convenablement être mises sous le contrôle et à la disposition de la province.

Il est vrai que nous avons entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, et que nous nous proposons d'aider à ce chemin à même les terres publiques dans cette province. Je n'objecte pas à cela.

Cependant on peut considérer cette entreprise comme étant absolument dans la même position que d'autres entreprises dans les anciennes provinces, telles que les canaux et les chemins de fer qui ne peuvent recevoir d'aide du gouvernement aux dépens du pays en général. Il est important de savoir jusqu'à quel point le pays a considéré que les améliorations faites dans les limites de la province du Manitoba, comme des améliorations à mettre à son débit, comme une dette avec laquelle elle entre dans l'union. Ce sont là des considérations importantes, parce qu'elles nous permettent d'arriver au principe qui forme la base sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour traiter loyalement cette province et la mettre en état de contrôler ses propres affaires sans être embarrassée et sans être obligée de venir ici comme dépendant de ce gouvernement. C'est une condition qui n'est pas désirable. Manitoba devrait être une province indépendante ayant sa propre autonomie et contrôlant ses propres affaires ; mais, dans une grande mesure, le premier ministre de cette province a compté sur le gouvernement d'ici et n'a pas agi conformément aux vœux de la population de ce pays.

La politique de la province a été, dans une grande mesure, contrôlée par le gouvernement du Dominion, et les affaires ont été administrées en vue de l'intérêt du gouvernement d'ici.

Pourquoi le premier ministre du Manitoba a-t-il agi de cette façon ? Simplement parce que le gouvernement du Dominion a gardé cette province dans un état de dépendance. Pratiquement il a contrôlé les finances de la province, et, en le faisant, il est intervenu dans les affaires du gouvernement du Manitoba.

Il est fortement à regretter qu'il n'ait pas fait la proposition plus tôt. Il a agi d'après la prétention que, comme ministre de la couronne, il n'est pas responsable à cette Chambre. En traitant les questions des Finances et en soumettant une proposition de cette nature, qui peut-être approuvée ou ne l'être pas par la Chambre, les membres du gouvernement agissent comme agents du parlement. Les conseillers de la couronne ne sont rien de plus ; cependant ils ont ignoré le parlement, ou méprisé son autorité et sont simplement arrivés au dernier moment pour demander l'approbation d'une certaine proposition, ne donnant pas le temps aux députés de se former une opinion. Quelle est la position que l'honorable monsieur occupe devant la Chambre ? La voici : il dit à la Chambre que comme ministre du trésor public, et comme contrôleur de nos finances, il fait une certaine proposition. Il informe la Chambre qu'on est arrivé à une certaine conclusion ; mais il ne se dérange pas pour donner des renseignements qui auraient permis aux députés de se former un sentiment. Il demande à la Chambre de se faire un jugement indépendant, mais d'accepter la conclusion à laquelle le gouvernement est arrivé. Ceci est en parfaite harmonie avec la politique suivie par le gouvernement depuis quatre ans. Les ministres ont regardé le Parlement comme un corps nommé pour enregistrer les décrets du gouvernement, et nous voyons comment le ministère a traité le Parlement. Le gouvernement est venu à la fin de la session, a soumis une proposition qui doit rester comme un contrat entre le gouvernement du Dominion et la province du Manitoba pour les dix années à suivre. L'honorable monsieur savait très bien que par là il lie les mains de ses successeurs, et bien que le fait soit évident, il demande pourtant au Parlement d'appuyer cette proposition sans qu'on lui ait donné de renseignements.

Je proteste contre cette politique. J'ai déclaré, quand j'ai été élu, que je voulais exercer un jugement indépendant sur ce qu'exigeait l'intérêt public, et j'ai refusé de faire abnégation de mon jugement et de transférer à d'autres la confiance que les électeurs ont reposée en moi.

L'honorable monsieur doit avoir considéré les détails de la proposition qu'il a soumise, et il est nécessaire que toutes les informations soient données à cette Chambre afin de lui permettre d'en arriver à une conclusion convenable; mais l'honorable monsieur ne l'a pas fait, et lui et ses collègues, qui espèrent voir la session se terminer dans quelques jours, savent qu'il est impossible de donner à une question de ce genre toute l'attention qu'elle mérite.

Il est à regretter que l'honorable monsieur n'ait pas soumis la proposition relative à l'augmentation du subside au Manitoba à une période moins avancée de la session et ne l'ait pas accompagnée d'un état relatif aux finances du Manitoba qui eût mis les honorables députés en état d'en arriver à une conclusion intelligente sur ce point.

Sir LEONARD TILLEY. Un étranger pourrait supposer que le gouvernement, par quelque procédé, a empêché l'honorable député de Bothwell et d'autres députés du côté opposé de discuter pleinement chaque sujet qui a été étudié.

Dans toute mon expérience, qui s'étend à un certain nombre d'années, je n'ai jamais vu les projets du gouvernement, qu'ils affectassent le tarif ou quelqu'autre chose, si pleinement discutés et je n'ai jamais vu faire si peu de tentative pour empêcher les débats.

Le gouvernement n'a pas intimé à la Chambre qu'il allait clore les travaux de la session à une certaine date, car cela dépend de l'état des affaires publiques et des dispositions des honorables députés pour ce qui est du temps jugé nécessaire pour discuter cette proposition que les honorables messieurs paraissent trouver très embrouillée et très ardue. Toute la correspondance entre le gouvernement du Dominion et celui du Manitoba, ainsi que l'arrêté du conseil ont été déposés il y a un mois, afin que les honorables messieurs se missent au courant du désir du gouvernement du Manitoba et de l'action du gouvernement du Dominion.

Nous ne devrions pas soustraire les moindres renseignements à l'appréciation de la Chambre; mais le gouvernement a cru, avec la correspondance et l'arrêté du conseil mis devant la Chambre, que ces documents seraient suffisants pour mettre les honorables députés en état de se former une opinion sur la matière.

J'aurai les informations qu'il désire avant la troisième délibération, avec le revenu et les dépenses pour les trois ou quatre années dernières. L'honorable monsieur dit que le gouvernement n'est que l'agent de cette Chambre. Nous le savons parfaitement bien, et c'est comme à l'agent de cette Chambre que le gouvernewent du Manitoba s'est adressé à nous, attsndu qu'il était nécessaire d'en agir ainsi afin que nous pussions décider ce que nous soumettrions à la considération du parlement. Après avoir donné au sujet une attention minutieuse, nous avons cru qu'il était désirable d'adopter la résolution que nous avons prise et que nous avons soumise à la Chambre.

L'honorable monsieur dit que ce que nous proposons empêchera les gouvernements futurs d'intervenir dans ces affaires, pendant une période de 10 ans. L'objet même du projet est de clore la question, en autant que nous le pouvons, et nous avons donné à entendre au gouvernement du Manitoba, comme il est dit dans la proposition, que cette entente resterait comme contrat jusqu'à 1891.

Naturellement la population actuelle ne se monte pas à 150,000, mais nous sentons tous qu'elle va augmenter considérablement et qu'elle va dépasser ce chiffre, et nous n'agissons comme nous le faisons que pour empêcher cette province de venir chaque année nous faire des réclamations. L'honorable monsieur dit que c'est là une question importante pour ce qui concerne les autres provinces, mais il n'y a pas d'autre province située comme le Manitoba, qui agrandit ses frontières et qui augmente sa population aussi rapidement.

L'honorable monsieur demande jusqu'à quel point le gouvernement considère qu'il doit tenir comptes des dépenses qu'il fait pour le chemin de fer dans la supputation de la dette publique. Nous n'avons concédé à ce gouvernement aucune augmentation de dette publique.

Dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, nous avons accordé pour sa dette publique calculée d'après la population, une somme qui se monte à $32 par tête ou environ. Cette dette a été en grande partie créée pour la construction des chemins de fer, et, dans ce cas, le gouvernement, soit par des subsides ou des ventes de terres à prix fixes encourage la construction des chemins de fer dans le Manitoba, et cette province se trouve en conséquence soulagée de cette dépense.

Ça été une des raisons données aux représentants de ce gouvernement, qu'il ne se trouvait pas dans la position des autres provinces et qu'il n'avait pas les mêmes raisons de réclamations à part de la difficulté constitutionnelle.

L'honorable monsieur dit que c'est par un calcul embrouillé que nous avons payé $30,000 lorsque cette province est entrée dans l'union avec une population beaucoup moindre que celle d'à présent. Tout le monde peut comprendre, à en juger par les montants actuellement dépensés approximativement pour des fins législatives et gouvernementales, quelles seront ces dépenses pour les dix années à venir et peut dire si une certaine somme est exceptionnelle ou raisonnable. C'est un point sur lequel tous ces honorables messieurs du côté opposé peuvent faire un calcul comme le gouvernement. Quant à la proposition de mettre les terres à la disposition du gouvernement, la difficulté consiste en ce qu'une grande proportion des terres du Manitoba a été réservée pour la construction des chemins de fer; une grande quantité du territoire a été prise ou hypothéquée de différentes manières, et l'on a cru qu'il était désirable, dans les circonstances, de laisser les terres dans l'état où elles étaient.

Nous avons donc cru devoir agir comme avec l'Ile du Prince-Edouard. Cette île a moins de population aujourd'hui que le Manitoba n'en aura probablement dans un an ou deux, et c'est pour cela que le gouvernement a cru que la proposition qu'il a faite pour les dix années prochaines est modérée eu égard à l'augmentation de la population dans la province. Une autre question, c'est de savoir si en plaçant la moyenne de la population à 150,000 pour les dix années à venir nous avons fixé un chiffre trop élevé ou trop bas et s'il y a lieu à plainte.

La population de ce pays dira qu'il est trop bas et que la moyenne sera plus forte que cela. Comme la correspondance entre les deux gouvernements a été déposée sur le bureau de la Chambre depuis deux mois, je ne m'attendais pas à ce qu'on me demanderait ces détails bien que l'honorable monsieur soit dans son droit en les demandant. Mais je puis dire que l'état du revenu et des dépenses sera déposé sur le bureau en temps convenable.

M. BLAKE. Et votre calcul?

Sir LEONARD TILLEY. Je puis vous donner les calculs généraux, bien que je ne sache pas que nous ayons les petits détails.

M. MACKENZIE. Je pense que l'honorable député de Bothwell ne s'est pas seulement plaint que l'on manquait de renseignements sur ce sujet, mais que les renseignements ont été donnés trop tard dans la session. Il semble vraiment qu'on aît retardé certains projets jusqu'à ce qu'un certain nombre de membres de la Chambre fussent partis afin que l'honorable monsieur n'eût qu'un auditoire peu nombreux devant lequel il pût, au dernier moment, discuter cette question.

Nous avons les résolutions qui concernent le chemin de fer de la Baie Verte, $150,000; les limites des pêcheries, $150,000; les résolutions relatives au Manitoba, $110,000; et le bill de la représentation, toutes choses amenées dans la dernière semaine. Si jamais Chambre a eu raison de se plaindre de ceux qui sont chargés de l'administration des affaires du pays, c'est celle-ci.

Aussi loin que vont mes souvenirs, je n'ai jamais vu tant de projets aussi importants entassés dans les quelques derniers jours de la session, alors que, comme les honorables messieurs le savent, la discussion est impossible.

Et même quand la discussion est possible les honorables messieurs qui siègent derrière le ministère se lèvent et insultent l'opposition en lui reprochant le nombre restreint de ses membres et en la tançant de toutes les façons possibles, et l'on ne fait aucune attention à ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre. Ceux qui sont chargés de l'administration des affaires n'essaient aucunement de faire observer les règles du gouvernement parlementaire.

M. ROSS (Middlesex). J'exprime aussi le regret que j'éprouve de voir que ces résolutions aient été retardées si *longtemps*. Je pense qu'il y est question d'affaires plus importantes que la simple somme de $227,000.

Sir LEONARD TILLEY. Ne les ai-je pas retardées à votre demande?

M. ROSS. L'honorable monsieur, il y a deux semaines, a été assez bon pour dire qu'il ne les déposerait pas un jour spécial où je m'attendais d'aller à Kingston; mais je les attendais certainement le mardi suivant, qui est passé il y a eu deux semaines hier et, en outre, on aurait pu les déposer longtemps avant cela. Il y est question de considérations beaucoup plus importantes que la simple concession d'argent. Il y est question de la position qu'occupent les différentes provinces dans la Confédération. Si nous devons garder cette province dans l'état de dépendance auquel elle a été soumise depuis son entrée dans la Confédération, nous détruisons pratiquement son indépendance.

Nous savons tous que grâce aux difficultés financières de la province du Manitoba, le premier ministre de cette province, et députations sur députations envoyées par cette province, sont venus trouver le gouvernement à Ottawa, ont eu de fréquentes entrevues avec le ministère dans le but d'obtenir de meilleures conditions; et nous connaissons tous le danger qu'il y a à placer cette province dans une position aussi humiliante.

Je pense que cet état de choses ne devrait pas exister dans l'esprit du système fédératif établi en 1867. Je crois que l'intention était de traiter chaque province de façon à ce qu'elle demeure dans une situation indépendante du gouvernement du Dominion pour son revenu.

Nous savons quelle excitation a été créée dans cette Chambre et dans le pays et les complications politiques qui sont survenues lorsque, il y a quelques années, la Nouvelle-Ecosse a demandé de meilleures conditions, lesquelles lui ont été accordées.

Maintenant, nous voici avec une province plus grande en étendue que la province de l'Ontario, une province qui comprend probablement $70,000,000 à 90,000,000 acres de terres, placée dans la position humiliante d'être obligée d'envoyer

son premier ministre à Ottawa, d'année en année, pour demander de nouvelles concessions, pour demander qu'on remette en ordre son échiquier délabré ; pour demander au gouvernement du jour tel secours en argent qui puisse lui permettre d'entretenir son gouvernement.

Nous savons tous que, dans de pareilles circonstances, l'indépendance financière est pratiquement impossible ; nous savons tous que dans tout ceci, il est tacitement entendu que pour toute concession faite à cette province il y aura en retour une influence politique de mise en jeu. Considérons ce qui a déjà été avancé au Manitoba. Nous lui avons donné d'abord $71,072 par année ; en 1876, ceci a été porté à $105,653 par année ; et, en 1879, on a fait une autre avance de $112,000 par année.

Aujourd'hui on propose de doubler cette somme et de la porter à $227,000. Il est très possible que ce montant ne suffise pas aux besoins de la province du Manitoba. Je crains beaucoup, d'après les déclarations de l'honorable ministre des Finances, qu'il n'ait pas pris en considération ce que pouvaient être les besoins de la province ; je crains beaucoup qu'avec l'augmentation de la population dans le Nord-Ouest, le nombre de ses habitants ne soit bientôt plus considérable que l'estimation qu'on en a faite, et que, comme conséquence, ses dépenses ne soient beaucoup plus fortes que celles auxquelles nous pourvoyons.

Prenez la province de la Colombie. L'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) m'informe que les estimations de cette province pour 1882-83 se montent à $629,000 ; nous savons que l'Ile du Prince-Edouard, avec une population de 100,000 âmes, dépense près de $500,000 par année. L'an dernier, l'Ontario a dépensé $2,838,000, et Québec a dépensé $2,956,766.

Il est donc nécessaire pour poser les fondements d'une province qu'on prenne des précautions pour la mettre dans une condition financière indépendante. Aucun gouvernement provincial ne devrait être obligé de venir ici demander au gouvernement de la Puissance des concessions qui empêchent une banqueroute provinciale complète.

Je crois qu'on n'a pas convenablement examiné la question des Finances ; mais, encore plus, je crois que le gouvernement a failli à la tâche de prendre en considération la question des terres. Je ne puis comprendre pourquoi,—après avoir pourvu aux premières dépenses encourues par le gouvernement de la Puissance pour le paiement des terres—on ne donnerait pas à la province du Manitoba, comme aux autres provinces, le plein contrôle de ses propres terres. Cette province a 73,600,000 acres de terre, ce qui égale à peu près quatre fois le montant des terres colonisées et cultivées dans la Puissance du Canada. Ces terres sont très fertiles et pourraient être promptement mises en vente.

Maintenant, qui peut aussi bien administrer ces terres que la population du Manitoba ? Nous sommes si éloignés de cette région, qu'il est impossible à un ministre, quel qu'il soit, et quelles que soient ses capacités, de connaître les différents besoins qui surgissent en rapport avec la colonisation du pays—comment un système de drainage ajouterait à la valeur des terres, comment certaines terres pourraient être offertes en vente à un certain temps et produire plus que dans un autre temps ; à cette grande distance, nous ne pouvons pas dire dans quelle direction va le courant de l'immigration, et je désire beaucoup, attendu que nous ajoutons province après province à ce Dominion, que chaque province soit placée dans une telle position financière qu'elle soit complètement indépendante du gouvernement ; et je désire beaucoup aussi que nous examinions avec soin la politique que nous entendons suivre par rapport à ces provinces.

Tout le système devrait être examiné avec soin, et je serai prêt, dans des circonstances raisonnables, à donner mon plein appui à n'importe quel projet qui donnerait à la province du Manitoba le contrôle de ses propres terres, sujet à telles restrictions jugées nécessaires pour pourvoir aux dépenses déjà encourues par le Dominion dans l'achat des territoires du Nord-Ouest et pour la colonisation du pays.

L'an dernier, la province de l'Ontario avait un revenu de $838,000 de ses bois et forêts. Combien de revenu la province du Manitoba pourrait-elle retirer de la même source ? nous ne le savons pas ; mais si elle avait cette source de revenu, elle pourrait n'être pas obligée de nous demander de l'aide pour refaire son trésor délabré.

Je suggèrerais de remettre la question à plus tard afin qu'on la puisse examiner avec plus de soin ; mais je suppose que, dans les circonstances, le délai est impossible ; et comme le ministère a promis de nous donner de plus amples informations lors de la prise du bill est troisième délibération, je remettrai toute autre critique à plus tard, au moment où je pourrai juger de la ligne de conduite à suivre, non seulement dans l'intérêt du Dominion, mais dans celui de la province du Manitoba elle-même.

M. PLUMB. Je ne désire pas discuter le bill, mais je désire faire remarquer un point soulevé par l'honorable député de Lambton. Ceux qui étaient dans la Chambre lorsque les messieurs du côté opposé étaient au pouvoir se souviendront de la ligne de conduite adoptée par rapport à l'un des plus importants projets qui aient été soumis à la Chambre. L'honorable monsieur qui dirigeait alors la Chambre déposa sur le bureau, le 8 mai 1874, un bill relatif au chemin de fer du Pacifique. Il étouffa la discussion au moyen de sa majorité écrasante. Le bill a été déposé le 12 mai et il a été pris en deuxième délibération le 19 mai ; et tous ceux qu'il y avait alors dans la Chambre savent comment la discussion a été étouffée du côté de l'opposition et comment on a fait adopter le bill au moyen du fouet et de l'éperon, tard après minuit, et grâce à la majorité mécanique que l'honorable monsieur avait alors à sa disposition. La prorogation eut lieu le 25 de mai. Trois jours avant la prorogation on n'a gardé la Chambre assemblée que pour donner son assentiment aux bills venus du sénat. Il ne convient donc pas à l'honorable monsieur de parler de la présentation tardive des bills dans le cours de cette session. Tous ceux qui ont surveillé les procédures de la présente session savent que nous n'avons pas tenté de faire de représailles pour le traitement que nous ont fait subir les honorables messieurs lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Tout le monde sait que la plus grande liberté et la plus grande latitude leur a été accordée. Nous aurions bien pu retorquer à ces messieurs ce que l'honorable député de Lambton a dit, un jour, qu'un honorable député qui faisait alors partie de la minorité, se servant de son plein droit, s'est levé pour discuter une proposition qu'il avait faite ; après avoir d'abord fait un discours—pas long—il voulut parler encore sur l'amendement, et lorsque l'honorable monsieur, aidé de sa majorité mécanique, voulut essayer de lui imposer silence, l'honorable chef de l'opposition s'est levé et a dit à l'honorable député de Lambton qu'il n'était pas loyal de se servir ainsi de sa majorité pour de telles fins. L'honorable monsieur dit : " Oh, oui, je reconnais que l'honorable monsieur est dans son droit—il a fait un amendement—il avait droit de parler, mais il a déjà parlé sur la question principale, et nos gens n'ont pas la patience de l'écouter chaque jour faire des discours répétés. " Qu'est-ce que nous avons écouté ? Il n'y a jamais eu rien d'aussi monotone que les discours prononcés de l'autre côté de la Chambre.

Dans le cours de cette session nous avons entendu la répétition des choses dites depuis 1879 ; les mêmes discussions, le même travail de Sysiphe avec absolument les mêmes résultats.

Cependant nous avons siégé ici de jour en jour et nous avons écouté ces harangues fatigantes sans perdre notre patience, laquelle a été considérablement éprouvée. Nous avons vu les honorables députés venir avec des discours préparés et les lire avec la plus audacieuse effronterie, et l'ho-

norable chef de l'opposition effrayé d'avoir à parler sans avoir un résumé dont il lisait les pages et prêt à prendre les notes de tous ceux qui lui en offraient.

Je n'avais pas l'intention de parler sur les mérites de cette question, mais seulement de dire que l'opposition avait, de jour en jour, fatigué la Chambre avec les discours les plus ennuyeux, les plus grossiers, et les plus insultants que jamais une opposition aît prononcés. Quels sont ceux qui sont responsables de tous ces retards, responsables de nous voir encore en parlement? Quels sont ceux qui ont fait ces discours interminables à tout propos, et qui ont prolongé la discussion pendant des semaines? L'excitation et les interruptions de la gauche dans le moment actuel prouvent que les coups portent juste. Je citerai le *Hansard* pour preuve de ce que je dis. On y voit que, bien que ce grand parti autrefois triomphant, chassé du pouvoir, non par un vol du verdict électoral de notre part, mais par leur propre mauvaise administration des affaires du pays, soit maintenant réduit à 45 députés seulement, leurs discours cependant remplissent un plus grand nombre de pages du *Hansard* que ceux des 144 députés de la majorité triomphante de la droite. Règle générale, nous leur avons donné toute latitude. De temps en temps, cependant, lorsqu'un orateur abrutissant se lève à une heure aussi avancée de la nuit, il peut y avoir des expressions de mécontentement; c'est tout naturel et tout à fait parlementaire. Nous n'oublions pas non plus que dans le dernier parlement un des collègues de M. le député de Lambton, alors chef du gouvernement, jouait de la guimbarbe et s'amusait à siffler comme les gamins de la rue pendant que nous remplissions nos devoirs comme membres de l'opposition loyale de Sa Majesté.

Nous n'avons jamais jeté des cris aussi perçants que ceux que nous avons entendus de la part des députés de la gauche qui aujourd'hui reculent sous nos coups bien appliqués. De jour en jour, alors, nous entendions dire au chef du gouvernement: "je ne puis pas arrêter mes partisans" pendant qu'il les excitait en arrière comme une meute de chiens. Je me souviens, une fois, qu'au milieu d'un débat très important, un de ses partisans a dancé une "gigne" au grand amusement des députés qui avaient leurs sièges à l'arrière; mais les électeurs la lui firent dancer en dehors de la Chambre.

J'affirme donc que l'opposition est responsable de tous les délais et de la perte de temps pendant cette session. Les députés savent que plusieurs projets de loi du gouvernement ne pouvaient être présentés pendant le vote des subsides, et que c'est le premier devoir du gouvernement de faire voter les subsides. C'était le devoir du gouvernement d'agir comme il l'a fait. Il ne sied pas à M. le député de Lambton qui a déposé ses résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique cinq ou six jours seulement avant l'ajournement de la Chambre, et qui nous a forcé de les accepter bon gré mal gré, de venir faire les reproches que nous avons entendus.

Je l'ai entendu déclarer hautement devant les électeurs, que ce bill n'avait jamais été amendé, qu'il n'y avait jamais eu une virgule de changée. Pourquoi? Parce que sa majorité mécanique refusait d'écouter ses adversaires. Je ne me suis donc levé que pour rappeler des souvenirs des anciens jours que plusieurs de mes honorables amis ne connaissent pas et que d'autres sont portés à oublier, parce que je suis décidé à ne pas laisser porter de semblables accusations par la gauche sans la mettre en face de ses anciens actes.

M. MACDONELL (Inverness). Les observations de l'honorable préopinant me rappellent un censeur, quand il accuse les députés de la gauche de retarder les travaux de la Chambre. S'il y a un député dans la Chambre qui ait été une cause de retards, un embarras aux travaux de la Chambre par ses longs et fréquents discours depuis le commencement de cette session, c'est bien M. le député de Niagara.

Ce n'est pas seulement dans la Chambre que nous sommes ennuyés par ces platitudes insipides. Dans un comité, il n'y a encore que quelques jours, il avait la présomption et l'impolitesse de dire à tous les membres de ce comité qu'il parlerait malgré les efforts de ses amis comme de ses adversaires pour l'engager à s'asseoir et à permettre l'expédition des affaires.

Il est bien connu que l'objet de ses amis en abolissant le comté de Niagara est de se débarrasser de sa présence dans cette Chambre. Il a fait perdre plus de temps à cette Chambre et d'argent au pays que n'en valent les petits services qu'il a pu rendre.

Nous savons tous que le gouvernement a gardé tout le travail de la session pour la fin. Au commencement de cette session, nous avons passé des jours et des semaines à rien faire. Le chef de l'opposition s'est plaint à plusieurs reprises que le gouvernement ne mettait pas ses projets de loi devant la Chambre. M. le ministre des Finances dit qu'il n'appartient pas au gouvernement d'intimer à la Chambre quand terminer ses travaux. Il est bien connu cependant du gouvernement qu'à cette époque de la saison les députés doivent s'en aller dans leurs foyers pour vaquer à leurs affaires, et il est évident que le ministère n'a retardé ses projets de loi les plus répréhensibles jusqu'à une époque à laquelle une opposition aussi vigoureuse que celle qu'il aurait rencontrée autrement, n'était plus possible. On a beaucoup parlé pendant cette session de l'hypocrisie organisée.

Çà été le cri favori du gouvernement d'accuser l'opposition d'être coupable d'hypocrisie organisée. Mais si jamais l'hypocrisie a été organisée elle l'a été par les ministres eux-mêmes. Malgré leur prétention que la politique nationale est un grand succès, ils sont obligés de présenter des résolutions qui montrent le peu de foi qu'ils ont eux-mêmes dans leurs paroles. Ils proposent un changement au tarif en enlevant les droits sur le thé et le café, comme un présent pour corrompre le peuple à la veille des élections; ils ont jeté un os à ronger aux pêcheurs, et afin de gagner Halifax ils ont voté une forte somme pour un élévateur dans cette ville; et pour couronner l'édifice ils nous offrent ce bill de répartition monstrueuse. S'il y a jamais eu hypocrisie quelque part, c'est bien celle que l'on trouve dans chacun des actes du gouvernement.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

Sir LEONARD TILLEY. Je dépose le projet de loi (bill n° 162) à l'effet d'augmenter, pendant une certaine période, la subvention annuelle accordée à la province du Manitoba.

Le bill est lu pour une première fois.

ACTE CONCERNANT LES MATELOTS, 1873.

M. McLELAN. Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 135) à l'effet d'amender l'acte 38 Vic., chap. 29, intitulé: "Acte pour étendre certaines dispositions de l'*Acte concernant les matelots*, 1873, aux navires fréquentant les eaux intérieures du Canada, et de pourvoir au recouvrement sommaire des gages des matelots et autres personnes employés à bord des navires faisant le trafic dans les eaux intérieures du Canada."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McLELAN. Lorsque la Chambre s'est formée en comité il y a quelques jours, j'ai proposé comme amendement que la paie des matelots aurait le premier privilège sur les navires hypothéqués. Le bill d'abord présenté garantissait la paie des matelots par la saisie du navire. Il est proposé aujourd'hui par la première clause de ce bill, telle qu'elle a été modifiée, de remettre les choses dans le même état qu'elles existaient sous l'opération de l'acte général et je propose d'ajouter les mots "les gages dus depuis l'adoption de cet acte," afin que ce bill n'intervienne pas dans les causes en litige.

M. BLAKE. Ce remède devrait s'appliquer à la paie due à présent, et M. le ministre pourrait prescrire que le bill n'aura pas d'effet sur les causes pendantes devant les cours de justice. Ceci atteindrait tous les objets en vue.

M. McLELAN. Ceux qui ont suggéré cet amendement ont dit que des poursuites avaient été prises contre des propriétaires de navires et que dès l'origine elles avaient été transférées à d'autres personnes. Cette clause pourrait leur permettre de saisir le navire quand bien même il aurait été vendu deux ou trois fois.

M. McCALLUM. A cette saison de l'année au printemps, vous ne trouverez pas beaucoup de gages non payés.

Sur la clause 2,

M. BLAKE. "Recouvrer leurs gages," c'est-à-dire le recouvrement des gages par une autre manière que *in rem*.

M. McLELAN. Oui.

M. BLAKE. Prétend-on alors que les matelots auront un remède pour recouvrer leurs gages devant une cour maritime et aussi devant une autre cour ?

M. McLELAN. Il est prescrit que les matelots auront les mêmes recours que par l'acte des matelots de 1873, et ils auront le remède *in rem*, aussi.

Sur la clause, 4,

M. McCALLUM. Cette clause n'était pas dans le premier acte. Elle donne la préférence aux hypothèques dans les cas d'accidents ou de collision. Je crois qu'il serait beaucoup mieux de biffer cette clause. Supposons qu'un navire soit naufragé sur le bord d'un lac et qu'un homme aille lui porter secours et le sauve, il ne sera pas payé s'il y a une hypothèque sur le navire.

M. McLELAN. J'ai trouvé ce changement dans l'autre bill et les propriétaires de navires de l'Ontario y ont consenti. J'aurais préféré que cette clause n'y fût pas.

M. BLAKE. Les propriétaires de navires de l'Ontario peuvent avoir un intérêt différent de ceux qui ont des hypothèques sur le navire. Il est bon que nous considérions quelle est la portée réelle de cette clause.

M. McLELAN. J'étais justement pour dire que je croyais juste que cette clause fût biffée, dans l'intérêt même des propriétaires de navires. Comme ces propriétaires et les personnes intéressées dans l'Ontario ont suggéré qu'elle soit retranchée, je propose qu'elle le soit.

M. McCALLUM. Pas un honnête homme ne doit agir contre les intérêts des propriétaires de navires. Si un navire est dans le malheur, et si le maître demande de l'aide, il est bien connu que ceux qui lui porteront secours savent qu'ils peuvent en percevoir le paiement.

M. BLAKE. Je suis du même avis que M. le ministre, que les réclamations pour sauvetages doivent être privilégiées. Il est dans l'intérêt de celui qui a une hypothèque que le navire soit sauvé et en conséquence je n'ai aucune répugnance à dire que les réclamations pour sauvetages seront privilégiées. Le sauvetage du navire doit profiter à tous les intéressés.

Le bill est rapporté, lu pour une troisième fois et passé.

POLICE DES PORTS ET RIVIERES.

M. McLELAN. Je propose la seconde lecture du bill (n° 107) concernant la police des ports et des rivières du Canada. Le but du bill est d'établir une police pour les ports et rivières à Montréal et à Québec. Ce corps existe déjà depuis plusieurs années et on a exprimé des doutes sur le droit d'établir ce corps.

L'habitude était de faire nommer ce corps par le gouverneur-général en conseil et la législation à l'égard de ce corps de police donnerait à croire que cette autorité avait été accordée; mais comme cette police prenait plus d'importance, il devint nécessaire de définir l'autorité qui devait la nommer et de mettre cette autorité entre les mains du gouverneur en conseil. Il est aussi proposé que l'autorité d'après laquelle cette police existait soit augmentée et qu'un juge de la cour Supérieure aît le pouvoir de juger des causes amenées devant lui par la police, soit à Montréal soit à Québec.

Aujourd'hui, le magistrat de police, le juge des sessions, et le magistrat stipendiaire, sont représentés tous trois par la même personne à Québec, et lorsqu'il est absent, il n'y a personne pour juger ces causes et afin de faire face à cette difficulté il est proposé de lui adjoindre un juge de la cour supérieure.

Le bill est lu pour la seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

M. McLELAN. Au sujet de la première clause je dois dire que ce bill pourra s'appliquer à d'autres ports en Canada, afin que la police puisse être envoyée dans le bas du fleuve en cas de troubles. Cette disposition a été rendue nécessaire par le fait que des troubles se sont produits sur des navires en dehors du port de Québec.

M. BLAKE. Je suppose que le bill avait simplement pour but de régulariser les crédits votés pour cette police depuis la Confédération. M. le ministre emploie à l'égard de ce bill les termes "Police des hâvres et rivières du Canada." Or, M. l'Orateur, nous n'avons consenti autrefois qu'en protestant, à l'établissement d'une police pour le havre et le fleuve à Montréal et à Québec, mais si nous devons nous soumettre à avoir cette police, elle devrait être confinée à ces endroits ou bien encore au fleuve et au Golfe St-Laurent. On nous propose cependant aujourd'hui, et sans aucune utilité, une police des havres et des rivières qui aura une juridiction indéfinie sur le tout le Canada. M. le ministre nous dit qu'il est vrai que ce pouvoir est demandé, mais qu'il n'a pas l'intention d'en user; je crois que c'est un pouvoir dangereux à accorder. Il n'est pas requis, comme nous le dit M. le ministre. Si M. le ministre veut donner juridiction à cette police sur le Golfe St-Laurent, mettons les mots : " telles parties du fleuve et du Golfe St-Laurent qui pourront être désignées par le gouverneur en conseil."

M. McLELAN. Le chef de l'opposition se plaint que ce bill embrasse une trop grande étendue, mais l'intention est de confiner l'exercice de ce pouvoir au fleuve St-Laurent et aux rivières qui s'y jettent. Il pourrait devenir nécessaire d'envoyer la police à une grande distance en bas de Québec, et il est bon alors que nous ayons le pouvoir de l'y envoyer ou dans quelques-unes des rivières navigables qui se déchargent dans le St-Laurent.

M. BLAKE. Eh bien, on pourrait le définir sans donner un pouvoir général.

M. McLELAN. Je n'ai aucune objection à faire l'amendement.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crains que les mots suggérés par l'honorable député ne soient pas suffisants, parce que les matelots peuvent débarquer sur le rivage et se réfugier dans les villages, les campagnes ou sur les quais dans les villes. Il est nécessaire alors que la police aît le droit de les y arrêter et de les ramener au port.

M. BLAKE. Peut-être que ces mots ne couvriront pas tous ces cas, mais j'avais pris les mots suggérés par M. le ministre. On pourrait obvier à cette difficulté en disant " les villes, villages et rivages y situés."

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de limiter le pouvoir lorsque l'intention est définie dans le bill, et le pouvoir exact doit être défini par le

gouverneur en conseil. Un arrêté du conseil peut être produit pendant la session prochaine, et la Chambre pourra voir dans quel mesure on s'est servi de ce pouvoir. Je crois qu'il serait mieux de laisser le bill tel qu'il est.

M. BLAKE. La suggestion de M. le ministre des Travaux dublics s'accorde avec son opinion habituelle de donner tout pouvoir au gouverneur en conseil. Il dit que le gouverneur en conseil définira ces territoires. Ne pouvons-nous pas le faire ? Y a-t-il une plus grande difficulté pour le parlement que pour le gouverneur en conseil ? Est-ce que le conseil n'est pas ici ? Je m'oppose à ce que l'on donne au gouverneur en conseil des pouvoirs inutiles, un pouvoir infiniment plus grand que les nécessités ne peuvent le demander, et à ce que nous faisions une loi créant un corps de police ayant autorité et juridiction d'un bout à l'autre de la Confédération. Cela ne devrait pas être. Rien ne le demande. Il est aussi aisé de définir les territoires maintenant que dans une ournée ou deux.

Sir HECTOR LANGEVIN. Par rapport à ce qui concerne les pouvoirs du gouverneur en conseil, j'admets, et j'ai toujours admis avec le chef de l'opposition, que nous devions faire dans la Chambre autant de législation qu'il était possible de faire ; mais le chef de l'opposition sait que nous ne pouvons pas voir à tous les détails de la législation, que le gouverneur en conseil est obligé de régler par la suite parce qu'il survient des cas qui demandent des changements immédiats.

M. BLAKE. Je suggère alors que l'on dise " et tous territoire adjacents qui pourront être désignés par le gouverneur en conseil.

M. McLELAN. Je crois qu'il est mieux, comme le bill le dit, de laisser au gouverneur en Conseil le soin de définir la juridiction de la police après une étude complète. Cette police est quelquefois obligée de poursuivre des criminels jusque dans le golfe St Laurent et ailleurs, et si la proposition du chef de l'opposition était adoptée elle ne pourrait le faire.

M. CARON. Il a été nécessaire, en plus d'une occasion, pour la police riveraine, de poursuivre et d'arrêter des prisonniers dans un territoire en dehors des districts de Montréal et de Québec. Je connais des circonstances où elle a été obligée de se rendre jusqu'à Toronto ou Hamilton pour arrêter des prisonniers.

Je comprends parfaitement l'inconvénient de lui donner juridiction en dehors d'une limite raisonnable. Elle est nommée spécialement pour les ports de Montréal et de Québec ; mais pour remplir ses devoirs elle est quelquefois obligée de dépasser ces districts, et je crois qu'il est nécessaire de laisser le bill tel qu'il est. Je ne puis voir comment les mots " territoires adjacents " pourraient s'appliquer au cas dont je viens de parler.

M. BLAKE J'admets que les termes ne pourraient autoriser une arrestation à Toronto ou Hamilton, et je m'oppose formellement à ce que le gouvernement ait le pouvoir d'envoyer cette police arrêter des criminels à une si grande distance. Toute cette loi établissant une police pour les ports de Montréal et Québec est extraordinaire ; c'est une loi exceptionnelle à laquelle nous nous sommes opposés en maintes occasions ; mais comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas à ce que l'on mette dans les statuts une chose qui existe depuis la Confédération. Mais donner au gouvernement le pouvoir d'envoyer cette police arrêter des criminels dans la province de l'Ontario serait bouleverser grandement notre constitution, laquelle accorde aux provinces l'administration des lois criminelles. Si un matelot doit être arrêté à Toronto ou Hamilton ou à un autre point aussi éloigné du lieu d'opération de cette police, que la chose se fasse d'après les lois ordinaires de la province tout comme dans le cas d'un meurtrier ou d'un voleur.

M. McLELAN. Si vous insérez la phrase " et les territoires adjacents " il y aurait cette question à décider : Quel est le territoire adjacent ? Le fleuve St Laurent passe à travers la province d'Ontario. Je crois qu'il est mieux de laisser la clause telle qu'elle est. Par ce bill, dans lequel il est prescrit qu'un arrêté du Conseil désignera le territoire où cette police aura juridiction, cette police pourra rendre de plus grands services qu'aujourd'hui.

M. KILLAM. Il n'y a pas de doute qu'il serait plus satisfaisant que tout se fît par arrêté du conseil que par un acte du parlement. Lorsque ce projet de loi fut déposé et voté, c'était en considération des circonstances exceptionnelles des ports de Montréal et de Québec, et je maintiens énergiquement que la juridiction de cette police doit être limitée aux lieux proposés lors de l'établissement de cette police.

M. McDOUGALL. Je m'accorde entièrement avec les vues exprimées par M. le député de Durham-Ouest, et je crois que cet acte constituera un empiètement, un exercice de pouvoir, dont je n'ai pas encore eu connaissance jusqu'à présent; il serait bon d'ajouter les mots " dans toutes parties de la province de Québec," ce qui limiterait la juridiction de la police à cette province. Les ports de Montréal et de Québec sont les grands ports nationaux, et on a toujours fait pour eux une législation exceptionnelle depuis la Confédération ; je ne vois donc pas d'objection à régler la juridiction de cette police par un acte du parlement, mais j'en ai beaucoup à ce que nous étendions cette juridiction à tout le Canada.

M. McLELAN. Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député réglera la question, c'est-à-dire juridiction sur toutes parties de la province de Québec qui pourront être désignées par le gouverneur en conseil.

M. OUIMET. Cette proposition est tout aussi contraire aux droits de la province de Québec, que la première l'était à ceux de l'Ontario. Il est peut-être bon de limiter la juridiction du surintendant de la police. Nous n'aimons pas plus, dans la province de Québec que dans celle de l'Ontario, l'intervention des autorités fédérales, et comme nous avons nos propres moyens de mettre en vigueur notre loi criminelle, il serait mal de laisser croire à cette Chambre que nous avons besoin d'une juridiction nouvelle, dont d'autres provinces ne veulent pas.

Nous voulons être traités sur le même pied que les autres provinces, et je m'oppose à ce que la province de Québec soit mise sous la juridiction du conseil privé qui pourra envoyer sa police partout dans la province pour arrêter des criminels que notre propre police peut capturer.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que mon honorable ami a perdu de vue que ces corps de police sont dans la province de Québec, et l'acte ne propose pas de donner, ni ne donne le pouvoir aux autorités, à Ottawa, d'ordonner à la police d'aller ici et là dans la province, mais seulement dans certaines parties que le gouverneur en conseil pourra juger nécessaires pour remplir le but de la loi.

Il y a, pour appliquer ce bill à la province de Québec, une raison qui n'existe pas pour l'appliquer à la province de l'Ontario. Les ports de Québec et de Montréal sont dans les limites de la première, et cette police a été jugée nécessaire et établie pour faire respecter la loi de ces ports.

M. OUIMET. Le gouverneur en conseil aura le pouvoir alors de se servir de cette police pour arrêter un criminel dans toute partie de la province s'il le croit sage. Nous ne voulons pas de ce pouvoir général; nous voulons qu'il soit limité à ces ports pour le maintien de la paix et l'arrestation des criminels dans leurs limites.

Si un criminel s'échappe de ces ports et de la juridiction de leur police, alors on peut donner à notre police provinciale le droit d'en faire l'arrestation. Je proteste contre cette législation particulière à la province de Québec.

M. McLELAN. Il n'y a aucune autre province dans la Confédération qui soit visitée par autant de navires, et le bill n'est pas destiné à opérer sur les habitants de la province de Québec, mais sur les marins étrangers qui visitent ses ports, afin de maintenir la paix et l'ordre parmi ces matelots nombreux.

Comme ce corps de police est établi spécialement pour les ports de Montréal et de Québec, il devrait avoir juridiction sur les territoires adjacents qui pourraient être désignés par le gouverneur en conseil.

M BLAKE. Je désire savoir si on a l'intention de faire un seul corps pour le havre de Montréal et celui de Québec, ou si l'on veut établir deux corps distincts; si on a l'intention d'avoir un surintendant pour chaque corps ou un seul avec juridiction sur un seul port et un assistant à l'autre port et combien d'officiers on se propose de nommer ?

M. McLELAN. Il y a aujourd'hui un surintendant pour chaque port bien que la police soit considérée ne former qu'un seul corps. Si des troubles surviennent à Montréal ou à Québec tout le corps est concentré à l'un ou l'autre port afin de maintenir l'ordre.

M. BLAKE. Combien y a-t-il d'hommes ?

M. McLELAN. A peu près 70; 40 à Québec et 30 à Montréal.

M. BLAKE. Est-ce que ce nombre n'est pas augmenté ?

M. McLELAN. Non.

M. CARON. Il y a au contraire une réduction.

M. McLELAN. Il y a un surintendant à Montréal et un à Québec; cet arrangement n'est pas changé.

M. BLAKE. Est-ce que chacun d'eux doit avoir une autorité indépendante ?

M. McLELAN. Chaque surintendant a l'autorité sur les hommes qui sont avec lui.

M. MACKENZIE. N'y a-t il pas eu une augmentation temporaire dans le nombre d'hommes l'année dernière, à l'occasion des troubles à Montréal ?

M. McLELAN. Je crois qu'on a ajouté alors huit ou dix hommes à la police de Montréal; huit ou dix hommes de la police de Québec ont été envoyés à Montréal ces jours derniers. Le même nombre que les années dernières a été engagé cette année.

M. ANGLIN. J'ai souvent prétendu que nous devrions avoir les mains nettes de toute cette affaire; qu'il ne nous appartient pas du tout de prendre soin des affaires domestiques des ports de Montréal et de Québec. Nous devrions laisser ce devoir aux autorités provinciales ou municipales.

M. AMYOT. Pourquoi M. le député de Gloucester ne demande-t-il pas que les port de Québec et de Montréal paient les officiers de douane et toutes les dépenses nécessaires pour le commerce de ces deux villes ? Il est étrange d'entendre dire que le paiement des services publics dans ces ports est une affaire domestique. Si le pays retire de grands bénéfices de ces ports, son premier devoir est d'en payer les dépenses.

M. ANGLIN. Je crois que le député de Bellechasse se trompe; les paiements se font autrement qu'il le croit.

M. BLAKE. La clause devrait être amendée.

M. McLELAN. Oui; je propose que les mots suivants soient ajoutés—"juridiction sur toute partie ou parties de la province de Québec qui pourront être désignées."

Sur la clause 2,

M. BLAKE. Cette clause donne pouvoir au gouverneur en conseil de nommer un nombre illimité de membres de la police des havres et rivières. C'est une chose toute nouvelle. Lorsque la gendarmerie à cheval a été établie dans le Nord-Ouest le nombre en a été limité, et lorsque l'on proposa une augmentation de nombre le maximun en fut fixé à 500.

M. McLELAN. Nous ne connaissons pas quels seront les besoins. Nous pouvons être, à un moment donné, obligé d'augmenter le nombre pour quelques jours.

M. BLAKE. Un maximum devrait alors être fixe dans les cas de nécessité d'une augmentation. Je ne vois pas pourquoi nous nous départirions de la règle adoptée à l'égard du service civil et de la gendarmerie du Nord-Ouest. Pourquoi le gouvernement aurait-il plus de pouvoir à l'égard des rivières qu'à l'égard des terres ?

Sir CHARLES TUPPER. Les prémisses posées par le chef de l'opposition ne reposent sur aucune bâse. Il ne voit pas la différence entre cette police et le service civil ordinaire.

M. BLAKE. J'ai parlé de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de l'opposition dit qu'il ne voit pas en quoi cette police diffère du service civil. Il y a autant de différence entre les deux qu'il y en a entre la gendarmerie à cheval et cette police des ports. La ligne de conduite que propose le chef de l'opposition amènerait des déceptions. Nous voulons avoir le plus petit nombre d'hommes nécessaires pour faire le service ordinaire. Si vous limitez le nombre des nominations à ce corps de police, vous donnez un encouragement aux grévistes de s'associer en nombre suffisant pour avoir raison de ce maximum qui serait fixé par la loi et qu'on ne pourrait excéder; tandis que si on laisse le chiffre non défini on pourra en tout temps nommer le nombre d'hommes suffisants pour disperser n'importe quel nombre de grévistes.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. BLAKE. Je disais, lorsque la séance a été suspendue, que ce corps de police existait depuis la Confédération et, qu'en conséquence, la force nominale de cette police nécessaire pour ses fins ordinaires devait avoir été constatée par l'expérience depuis 1867. On doit connaître aujourd'hui quel nombre d'hommes l'état du commerce dans Montréal et dans Québec doit demander. Je ne demande pas que M. le ministre fixe arbitrairement le chiffre exact du corps de police, mais qu'une certaine marge lui soit laissée.

J'ai dit qu'on pourrait, par exemple, en nommer dix de plus que le nombre reconnu par l'expérience du passé—elle ne voudrait pas dire que dix devraient être nommés en sus du nombre qui est nécessaire, mais que cette augmentation pourrait être faite lorsque la nécessité s'en ferait sentir. Quant aux cas extraordinaires, M. le ministre des Chemins de fer a prétendu qu'une limitation des nominations temporaires, engagerait peut-être les perturbateurs de la paix à se réunir en nombre suffisant pour avoir raison du nombre maximum de la police.

On peut facilement obvier à cette objection non en ne fixant pas de maximum, mais en laissant la chose à la discrétion des magistrats. Je suis d'opinion, et je crois que le comité s'accorde avec moi, que si nous devions organiser cette police, nous devrions établir dans le bill, sa condition normale, sa qualité de corps de police ordinaire et permanent des officiers et leurs salaires tout comme nous avons fait à propos de la gendarmerie à cheval,—je n'entends pas dire les salaires exacts, mais le maximum des salaires. Les clauses actuelles laissent toutes les particularités de l'organisation de ce corps, aussi vagues qu'elles le sont actuellement. Bien que M. le ministre aît donné pour raison de son bill

nécessité de mettre dans les statuts la constitution légale de cette police.

M. McLELAN. Cette police existe depuis 40 années, et je ne crois pas que personne prétende qu'on aît fait abus du pouvoir de nomination pendant ce temps. Le nombre a toujours été fixé suivant la nécessité, et je crois que le même système devrait être continué, de laisser la chose à la discrétion de M. le ministre.

L'étendue du champ d'opération de cette police augmente tous les jours, et peut-être serait-il nécessaire d'augmenter un peu le nombre des hommes.

M. DESJARDINS. M. le président, s'il y a une plainte qui a été faite à Montréal, ça été que l'on n'a pas établi un corps de police suffisant pour protéger efficacement l'ordre dans le port de Montréal, à cause de son étendue. Je crois qu'il n'y a pas à comparer la position de la police riveraine avec celle de la police à cheval dans le territoire. On sait qu'à un moment donné, une organisation de travailleurs peut mettre en fuite le petit corps de police qui existe actuellement; et si le gouvernement n'a pas le pouvoir de l'augmenter immédiatement dans une proportion raisonnable, il faudrait autant l'abolir de suite, parce qu'elle sera réellement inefficace dans bien des cas. Je crois que la latitude que demande le gouvernement est raisonnable, et qu'elle devrait lui être accordée.

M. McLENNAN. C'est une erreur de croire que cette police ressemble à notre gendarmerie du Nord-Ouest ou à tout autre système ordinairement en usage de maintenir la paix publique.

C'est un service spécial pour la protection d'intérêts spéciaux, et ce but ne peut être atteint qu'en donnant au gouvernement les plus grands pouvoirs pour se servir de cette police lorsque le besoin s'en fera sentir, et pour nommer des personnes aptes à remplir cette charge importante et utile.

Le parlement en imposant cette restriction détruirait cette utilité et on ne pourrait faire face à des nécessités pressantes comme le maintien de la paix dans le havre de Montréal lorsque l'union des ouvriers de bord cause des troubles et demande une répression prompte.

Par cette loi on n'impose pas un nouveau fardeau au public; le but spécial de cet acte est de légaliser l'existence de cette police et son augmentation en temps utile, et à moins que cette disposition ne reste telle qu'elle est proposée par M. le ministre après entente avec les intéressés, l'acte ne remplira pas son but.

M. McLELAN. Je propose que la clause quatrième soit rayée.

M. McLENNAN. Avant que ceci soit fait j'aurais quelques observations à faire à M. le ministre. Tout ce que j'ai dit s'applique à la police en général et conclut en faveur d'un pouvoir d'action à donner au surintendant. On me dit qu'avec le nombre de trente hommes pour le port de Montréal, après que le nombre requis pour le service de la station et pour d'autres fins a été déduit, il ne reste qu'un homme par mille de distance en service actif. Le seul moyen d'augmenter l'utilité ou la force de ce corps de police et de maîtriser les grévistes est de donner une autorité de magistrat au surintendant de cette police.

Je ne crois pas que ce soit une chose extraordinaire, et je pense que les arguments, que l'on a apportés pour l'insertion de cette clause étaient suffisants pour convaincre le ministre de sa nécessité; ces raisons existent encore, quoique le pouvoir proposé soit peut-être trop grand, mais on doit donner au surintendant un certain pouvoir d'agir judiciairement.

L'amendement est adopté.

Sur la clause 8,

M. BLAKE. L'Acte 31 Victoria, concernant la police du havre, qui est abrogé par celui-ci, autorisait la perception d'une taxe sur le tonnage des navires; et il était prévu que cette taxe serait applicable au maintien de la police. Par la loi actuelle, M. le ministre propose que cette taxe fera simplement partie du revenu général.

M. McLELAN. La clause est la même dans l'ancien acte.

M. BLAKE. Cette partie de l'ancien acte disant que la taxe serait spécialement applicable au maintien de la police des havres et rivières est enlevée complètement. Suivant moi, cette taxe devrait être égale au montant nécessaire pour le maintien de la police, et qu'un rapport devrait être fait au parlement tous les ans, comme aujourd'hui, montrant le chiffre de la taxe, les dépenses de la police, et la balance en caisse.

M. McLELAN. L'ancienne pratique de permettre que l'argent soit retiré du receveur-général par l'officier en charge a été mise de côté, mais l'argent est voté de la même manière dans les estimations budgétaires. Le rapport fait tous les ans montrera la somme reçue et les autres transactions.

M. BLAKE. Je ne demande pas de revenir à l'ancienne coutume de recevoir l'argent du receveur-général, mais je m'oppose à ce que l'on mette de côté l'ancien plan d'appliquer spécialement cette taxe au maintien de la police du havre.

M. McLELAN. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ajoute à la dixième clause qu'un rapport soit fait au parlement.

L'amendement est adopté.

Sur la clause 8,

M. McCUAIG. Il arrive souvent que les bateaux portant la malle du Haut-Canada arrivent à Montréal à peu près à l'heure du départ du bateau pour Québec, et les passagers passent d'un bateau à l'autre. Je désire savoir si dans ce cas, le bateau du Haut-Canada doit payer des droits du port.

M. McLELAN. Il n'y a aucun changement à l'égard de ce point dans le bill.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

HAVRE DE SAINT JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions touchant la nomination de certains commissaires pour l'amélioration et l'administration du hâvre de Saint Jean, N. B.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces résolutions, à l'exception des noms, sont semblables aux résolutions soumises à la Chambre, l'autre jour, touchant la commission du havre des Trois-Rivières, et le bill qui suivra l'adoption de ces résolutions est calqué sur le bill qui a été voté alors.

Il y aura cinq commissaires, comme dans l'autre cas; un sera nommé par le conseil de la ville de Saint Jean, un autre par la Chambre de commerce de la même ville, et les trois autres, comprenant le président, seront nommés par le gouvernement.

M. ANGLIN. J'ai été, moi-même, depuis longtemps, opposé à l'idée de mettre le hâvre de Saint Jean sous une commission, parce que je ne crois pas que ce changement soit désirable ou nécessaire. Notre port est actuellement très bien administré. Nous avons des facilités suffisantes pour tout le commerce du port.

Il n'y a aucun besoin de quais nouveaux ou d'améliorations considérables pour les besoins du commerce actuel ou

probable d'ici à plusieurs années. On a déjà discuté, de temps en temps, cette question sous différents aspects dans la ville de Saint Jean, mais jamais en dehors des petits cercles intimes. La Chambre de commerce est réellement un petit cercle, n'étant composée que d'un petit nombre de marchands et industriels de la ville, dont un plus petit nombre encore assiste aux assemblées.

Le plus grand nombre qui y aît jamis assisté pouvait facilement être contenu dans une petite chambre. Les membres du conseil ordinaire, d'un autre côté, ont leurs vues particulières sur cette question. Ce conseil a voulu discuter d'une certaine quantité de terrain contigu au havre et appartenant à la corporation et avoir l'emploi de l'argent provenant de la vente de cette propriété aux commissaires.

Si ce projet se réalise, il deviendra nécessaire de dire que l'argent fourni par le gouvernement sera réellement appliqué pour l'avantage de la ville de St Jean, et que son emploi ne sera pas laissé à la discrétion absolue du conseil ordinaire.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que le peuple de St Jean n'a jamais été consulté à propos de ce projet. Les seuls auteurs de ce plan savent quelque chose des dispositions de ce bill. Les députés du comtés de St Jean et moi-même nous n'avons pas pu répondre aux questions que nous posaient des intéressés dans la ville de St Jean à propos de ce projet; et des représentants des propriétaires des quais, arrivés à Ottawa depuis deux ou trois jours n'ont lu aucune informations de ce que l'on veut faire. Ils n'ont jamais été consulté au sujet de ce projet qui doit matériellement toucher à leurs intérêts.

Les personnes de St-Jean intéressées dans ce projet de loi, qui a le caractère d'un bill privé, devraient avoir eu l'occasion d'étudier et d'exprimer leur opinion. Elles regardent ce projet caché avec défiance. Près des deux tiers du havre de St Jeen sur le côté est, sur lequel côté presque tous les quais à l'eau profonde sont situés, appartiennent à des particuliers. Dans la partie la plus basse du havre, le gouvernement a élevé des quais considérables, et un peu plus haut la corporation a aussi des quais à eau profonde.

Nous arrivons ensuite au quai de la douane, depuis lequel jusqu'aux quais de Rodden et Rankin jusqu'à la tête du hâvre, tous les quais et terrains appartiennent à des particuliers, à l'exception de deux ou trois quais appartenant à la corporation.

La valeur de cette propriété privée sera grandement dépréciée par la législation que l'on propose. Les commissaires du havre, comme on doit s'y attendre, règleront le commerce du port au profit de leurs quais au détriment de ceux appartenant aux particuliers.

Je crois que les représentants des propriétaires de quais sont en ce moment à Ottawa, pour demander ou que cette question soit retardée de manière que l'on puisse connaître l'opinion des intéressés, ou qu'au moins on aît les égards voulus pour les intérêts des particuliers.

Ces derniers prétendent que si cette loi doit être votée malgré leurs remontrances les plus fortes et leurs craintes sérieuses, que l'on oblige alors les commissaires à acheter leurs quais à un prix fixé, suivant leur valeur raisonnable, de la manière que la Chambre jugera à propos d'adopter. Je crois que c'est une demande juste, mais il est encore plus raisonnable de demander que toute la question soit remise jusqu'à ce que la population de St-Jean aît eu l'opportunité de faire connaître ses vues sur le sujet. L'année prochaine alors, le parlement pourra, s'il le veut, se rendre aux vœux bien exprimés du peuple, et non aux vues particulières de quelques individus travaillant pour un but qui n'est pas même connu de ceux qu'ils prétendent représenter.

M. MACKENZIE. M. le ministre voudra-t-il donner des explications sur la position actuelle du port?

Sir HECTOR LANGEVIN. La seconde résolution a trait à une question d'argent. Le havre de Saint-Jean appartient à la ville par la charte qui lui a été accordée, il y a quelques années. Quelques quais appartiennent à des particuliers, ou le terrain sur lequel ils ont été construits, et ils paient à la ville une taxe annuelle. Il est proposé de transférer aux commissaires les quais appartenant à la ville. Ces quais donnent un revenu d'à peu près $30,000 à $33,000 par année.

M. ANGLIN. Comprenez dans ce montant ce que l'on entend par droits du havre?

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui; et les revenus des pêcheries appartenant à la ville. Il est proposé que le gouvernement avance, comme la chose a été faite à Montréal pour le creusage du chenal et à Québec pour la cale-sèche, la somme de $500,000 aux commissaires du havre, sur laquelle ils paieront 4 pour cent d'intérêt, et ils emprunteront $20,000 au même taux pour faire les améliorations du havre.

M. le député de Gloucester paraît croire que ceci est un projet nouveau dont les citoyens de St-Jean n'ont eu aucune connaissance, et qui a été simplement décidé dans une réunion intime. C'est, au contraire, un projet dont s'occupe la ville de St-Jean depuis l'année 1874. Il nous a dit aussi qu'aucune plainte n'avait été faite et qu'aucune amélioration n'est requise. Je ne sais pas où M. le député de Gloucester était pendant cette période, mais je sais que lorsque je suis allé à St-Jean, les membres des deux partis politiques étaient unanimes à déclarer que des améliorations étaient requises.

M. le député sait fort bien que le gouvernement fédéral a dépensé de fortes sommes pour le brise-lames à la pointe du nègre. La ville de St Jean prétendait que c'était un ouvrage fédéral parce qu'il servait à la protection d'un port important; mais d'un autre côté, comme des hommes pleins de courage qui savent qu'ils doivent s'aider eux-mêmes, tout autant que demander au gouvernement de les aider, les citoyens de St Jean ont demandé au gouvernement de les aider à faire ces améliorations, et ils ont dit: "Permettez-nous d'avoir une propriété sur laquelle nous puissions emprunter de l'argent et nous administrerons cette propriété."

Je suis étonné qu'un honorable député, résidant dans la ville de St Jean, s'oppose à ce projet. Il nous dit que nous ne devons pas mettre confiance dans le conseil de la ville de St Jean. Je suis surpris qu'il n'aît pas confiance dans la population de St Jean qui a élu ce conseil que nous devons supposer avoir été élu par le peuple, qui a sa confiance et qui n'emploira pas l'argent contrairement aux dispositions de la loi.

L'honorable député, qui connais les principes constitutionnels, doit savoir que si nous achetons cette propriété de la ville nous n'avons aucune condition à faire quant à la manière dont elle emploira cet argent qui lui appartiendra du moment que nous le lui aurons payé. Je crois que le projet est avantageux.

Il permettra aux commissaires de faire les améliorations nécessaires dans le havre, et d'un autre côté, le gouvernement aura toutes les garanties nécessaires, parce que, d'après le bill, le gouvernement veillera à ce que les revenus du havre soient appliqués, après que les dépenses pour leur perception seront payées, au paiement de l'intérêt.

M. le député de Gloucester dit que nous devons prendre garde de ne pas empiéter sur les droits des particuliers. Mais nous ne prenons pas la propriété des particuliers. Les revenus que la ville en retire, et qui sont dus à la ville, doivent être transportés à la commission de même que la propriété du havre; mais sans aucun rapport à l'acception complète de la propriété appartenant à des particuliers, la question de savoir si nous devons acheter ces lots aux propriétaires *nolens volens*, est toute différente.

Il est dit d'abord dans le bill que la commission pourra acheter ces propriétés privées après être arrivée à un arrangement avec les propriétaires. La question est de savoir

maintenant si nous devons aller plus loin et obliger ces propriétaires, comme M. le député le suggère, à vendre leurs propriétés, qu'ils le veuillent ou non. Cette question sera décidée en seconde lecture.

On m'a informé que l'acte de la législature provinciale du Nouveau-Brunswick prescrit que l'argent sera appliqué au paiement de la dette de la ville ; les craintes de l'honorable député doivent alors disparaître tout-à-fait. L'argent sera d'abord payé à la ville, et la loi du Nouveau-Brunswick dit ce que le conseil de ville devra faire avec cet argent.

M. ANGLIN. M. le ministre voudra-t-il nous dire quels sont ces travaux qui doivent coûter $250,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN. La commission du hâvre après qu'elle sera constituée, décidera des améliorations à faire. Ce n'est pas à nous à le faire. M. le député de Gloucester verra aussi dans le bill que la commission devra obtenir la sanction du gouverneur en Conseil pour les achats de propriétés qu'elle voudra faire.

M. MACKENZIE. Le bill au sujet de la commission du hâvre de Québec dit qu'aucuns travaux ne seront entrepris sans l'approbation du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. le député de Lambton dit vrai quant à ce qui concerne les grands travaux à l'embouchure de la rivière St Charles et la cale sèche à Lévis.

M. MACKENZIE. Je crois que nous devrions mettre la même disposition pour St Jean. M. le ministre aurait dû nous expliquer ce que l'on veut faire avec cet argent.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne pense pas de même. L'argent doit être mis à leur disposition pour la construction des ouvrages nécessaires ; il est entendu cependant que le gouvernement devra veiller à ce que l'argent soit appliqué à l'objet pour lequel nous le votons. Quant à la suggestion que les travaux ne devraient pas être faits sans avoir obtenu la sanction du gouverneur en Conseil, j'y porterai mon attention avant la seconde lecture du bill.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. M. le ministre a appuyé sur le fait que cet argent devait être dépensé, ou au moins obtenu, à la demande du conseil municipal de St Jean. Or, il est admis qu'une requête du conseil municipal de St Jean doit être traitée avec un certain respect, mais je voudrais savoir si, lorsque ce conseil municipal a été élu, il était question de ce projet ? A moins qu'il n'ait été entendu alors qu'il y aurait une demande faite au gouvernement pour dépenser l'argent de cette manière, on ne peut pas dire réellement que les citoyens de St Jean sont prêts à appuyer cette loi.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je sais que cette question est discutée par les citoyens de St-Jean depuis sept ou huit ans, et il a été question de l'octroi actuel pendant tout le mois dernier au moins. Le conseil de ville et la Chambre de commerce l'ont discuté très au long de même que les journaux de St-Jean. Depuis que le conseil de ville et la Chambre de Commerce sont venues à une entente sur cette question, il n'y a eu aucune pétition ni lettres contre le projet. Au contraire toutes les nouvelles que je reçois m'apprennent que le projet est très bien vu par les citoyens.

M. ANGLIN. Je demande pardon à M. le ministre. On a présenté à la Chambre des pétitions signées par des centaines des citoyens les plus respectables de St-Jean, demandant que cette question soit retardée.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cela peut-être, mais il n'y a aucune pétition contre le projet.

M. ANGLIN. Oui, il y en a.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je demande pardon à l'honorable député. La question a été débattue à fond et la presse est unanime à l'égard de ce projet. Personne ne s'y oppose, personne ne dit que c'est un projet mauvais, mais il y en a peut-être eu quelques-uns, sans doute qui ont exprimé le désir qu'il fût retardé. Je n'ai aucun doute que si le projet était soumis demain au peuple, il serait de suite approuvé. Par ce projet la commission obtiendra, pour l'amélioration du havre, de l'argent à un taux d'intérêt bien bas. La ville de St-Jean ne perd rien dans la transaction, mais elle aura $500,000 pour payer la dette, et $250,000 pour creuser le port et faire les autres améliorations demandées par le commerce de St-Jean. M. le député de Gloucester dit que nous devrions faire l'achat des propriétés privées ; eh bien, à la seconde lecture, je pourrai dire si nous mettrons une clause à cet effet.

M. ANGLIN. M. le ministre ne paraît pas savoir que des pétitions, signées par des centaines de personnes dans le commerce à St-Jean, et demandant que ce projet soit retardé, ont été présentées à cette Chambre. La principale raison qu'elles donnent, c'est que les détails de ce projet ne sont pas connus. M. le ministre paraît croire que la question a été longuement discutée, mais je puis lui assurer que jusqu'au moment où j'ai entendu son exposé ce soir, je n'en avais moi-même qu'une idée bien vague. Il n'y avait rien de connu. On a discuté longuement sur l'à-propos de mettre le havre sous l'administration d'une commission, et le plus fort argument qui était apporté en faveur de ce projet, c'est que par ce moyen on pourrait obtenir à un taux d'intérêt beaucoup plus bas, une forte somme ; en d'autres mots, que le gouvernement fédéral pourrait aider la ville à convertir une dette portant 6 pour cent d'intérêt en une dette portant 4 pour cent. Mais il y a une difficulté à ce sujet : c'est qu'une petite partie seulement de cette dette devient due dans les deux années prochaines, que plusieurs obligations ne viendront dues que dans dix ans et pour quelques cas, *dans trente ans*.

Si on met aujourd'hui cet argent à la disposition de la corporation, elle devra le placer à un taux encore plus bas que 4 par cent, afin d'en retirer quelque profit. Le seul profit à en retirer pendant quelques années sera la différence entre le taux de l'intérêt de 4 pour cent payé au gouvernement, et le taux auquel la ville pourrait emprunter de l'argent aujourd'hui pour payer la dette qui va échoir. Cet intérêt ne sera certainement pas plus élevé que 5 pour cent, et l'économie sera ainsi de 1 pour cent seulement sur la somme que la corporation sera appelée à payer dans l'intervalle, et ce projet de 1 pour cent sera couvert trois fois par les dépenses de la commission. Quelques uns n'aiment pas cela parce que nous craignons que ce ne soit la cause de dépenses inutiles.

M. le ministre parle avec satisfaction des travaux qui vont être faits. Je connais quelque chose dans le port de St Jean. Dans le bas du havre il y a de grands quais, que l'on peut considérer comme les dehors du hâvre ; à la tête du hâvre sur la côte-est, il y a un grand nombre de quais auprès desquels peuvent se placer les vaisseaux ayant un fort tirant d'eau, il y a toutes les facilités désirables.

Sur le côté ouest, le chemin de fer de l'Ouest a érigé un quai à la pointe de Sable, mais que je regrette de ne pas voir en grand usage. Sur le côté de Carleton, il y a des endroits où l'on peut construire des quais. Mais l'opportunité de les construire est très douteuse, parce que le port qui est déjà étroit pourrait devenir incommode. Ces prolongements, car ce ne seraient pas des améliorations, feraient plus de tort que de bien au havre ; et je ne crois pas que personne songe à faire creuser les bancs de vase afin de faire des quais à eau profonde.

Je suis sûr que M. le ministre même qui propose ce bill ne pourrait dire qu'elles sont les améliorations que l'on veut faire. Un grand nombre de quais ont été érigés pendant les dernières années. La corporation a très-bien conduit les travaux, disons-le à sa louange. Elle a construit de grands quais, et acheté des terrains considérables et elle a, de fait, couvert le terrain qui lui appartient avec des quais du

meilleur genre. Je regrette que le commerce ne soit pas assez considérable pour en faire une affaire payante

On a demandé, l'année dernière, à M. le ministre des Travaux publics de faire certaines améliorations dans le port. Je suppose qu'on parlait de certaines améliorations que l'on croyait nécessaires, et que l'on supposait ne pas devoir coûter une somme considérable. On demandait l'usage d'un dragueur dans le port. Il n'y avait aucune nécessité de créer une commission pour faire ce travail. Si l'ouvrage était nécessaire, le conseil municipal pouvait le faire faire, et il n'y avait aucune nécessité d'effectuer un changement dans l'administration du port.

M. le ministre devrait pouvoir nous dire ce que cette commission fera, quelles améliorations seront faites, et comment elles seront faites.

M. le ministre a parlé de brise-lames à la pointe du Nègre, mais c'est un ouvrage entrepris comme ouvrage fédéral et qui devrait être terminé comme tel.

Une forte tempête a endommagé les travaux, mais le gouvernement a entrepris les réparations. Je ne vois pas d'autres travaux à faire, à moins qu'on n'ait en vue le projet extravagant de construire des quais à eau profonde du côté de Carleton.

A l'égard des propriétés privées, il n'y a pas de doute que les particuliers paient une petite rente à la corporation, mais ces quais n'en sont pas moins pour cela la propriété des particuliers.

Il a été décidé depuis longtemps, que, bien que les personnes propriétaires sur la rive n'eussent pas le droit d'ÿ ériger des quais, aucune autre n'avait le droit de bâtir en face d'elles; et il en résulta ceci : que tous les propriétaires de terrains s'étendant jusqu'à l'eau profonde ont obtenu de la corporation des baux perpétuels à des prix très bas. Les quais appartiennent tout autant aux locataires actuels que s'ils en étaient les propriétaires absolus.

M. le ministre nous a dit qu'il ne se proposait pas de diminuer la valeur de la propriété. Si M. le ministre était au fait de cette question il n'aurait pas fait cette assertion. Je ne doute pas qu'il veuille augmenter la richesse de Saint-Jean, mais il ne comprend pas la question quand il parle ainsi.

La commission aura la haute main sur le commerce du port. Elle aura directement ou par son agent, le droit de dire où les navires devront s'amarrer.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le maître du havre, nommé par le conseil de ville parce que la propriété appartient à la ville, sera nommé par le gouvernement comme tous les maîtres de port, lorsque ce bill sera voté.

M. ANGLIN. Alors il travaillera dans les intérêts du gouvernement. Les propriétaires de quais trouvent qu'ils ont été placés dans une position étrange. M. le ministre se trompe entièrement s'il croit que son projet a été discuté dans St Jean, qu'il en a jamais été question dans un journal et que d'autres en ont entendu parler, à part une douzaine de citoyens faisant partie d'un petit cercle qui est à la tête de ce projet. Lorsque les propriétaires de quais sont arrivés à Ottawa il leur a été difficile d'apprendre quels seraient les effets du bill. Leur position sera toute changée, et si le bill est voté tel qu'il est actuellement, ces quais diminueront de 25 pour cent en valeur.

La Chambre s'est toujours montrée jalouse de protéger les intérêts privés, et je demande à M. le ministre s'il consentira à ce que ce bill soit déféré de nouveau à un comité afin que les représentants de ces propriétaires puissent être entendus. Il y a quelques années on avait amené un projet différent, d'après lequel les quais appartenant aux particuliers devaient être achetés et tout le havre mis sous la direction d'une commission. Tel devrait être le plan actuel si nous devions en adopter un.

La législature provinciale, en autorisant le conseil municipal à disposer de cet argent, a vu à ce qu'il soit bien appliqué et le gouvernement fédéral devrait agir de même. Tout cet argent ne peut être appliqué de suite au paiement de la dette, parce que des obligations ne sont pas dues, et, que dans l'intervalle, l'argent doit être payé à la corporation et placé jusqu'à ce que les bons arrivent à terme. Alors donc, M. le ministre devrait veiller à ce que l'argent soit appliqué de la manière que la corporation dit avoir intention de le faire.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il se trompe lorsqu'il affirme que les citoyens de St Jean ne connaissent rien de ce projet, car il y a déjà plusieurs années qu'on l'y discute.

J'étais dans le conseil municipal et j'ai eu des entrevues avec le gouvernement précédent, en 1877, et bien que les détails de cette loi puissent être différents, le principe est le même, c'est-à-dire que le havre de St-Jean devrait être placé sous la direction d'une commission. Etait-il nécessaire d'enlever la direction du havre au conseil municipal afin de la rendre plus profitable au public? On ne doit pas oublier que le havre de St-Jean était un havre privé. Il facilite l'accès à un grand pays en arrière de la ville parce qu'il se trouve à l'embouchure d'une rivière qui arrose une grande étendue de pays. La vase qui descend dans cette rivière et les marées difficiles que nous avons là rendent nécessaire que le havre soit administré d'après un meilleur système. Un grand nombre de quais appartenant à des particuliers perdent tous les jours de la valeur par le défaut de creusage que les particuliers, comme de raison, ne peuvent entreprendre eux-mêmes, et il en résulte que non-seulement ces individus en souffrent, mais la population de St-Jean et tout le pays.

A une extrémité du havre il y a un certain nombre de quais appartenant au conseil municipal, de même qu'il y en a quelques-uns dans le centre et à l'autre extrémité, mais entre ces quais il y a aussi des quais importants et de grande valeur appartenant à des particuliers. Ces particuliers peuvent très bien dire aux autorités: il est vrai que nous avons des droits privés mais les intérêts de la ville, son commerce et celui de tout le Canada doivent passer avant ces droits, et ce commerce reçoit des dommages parce que ce port n'est pas bien administré. Je crois qu'il est de l'intérêt du public que ce havre soit mis dans la même position que les autres ports, comme ceux de Montréal et Québec, et que ce soit un port public entretenu aux frais du public. Il doit y avoir quelqu'un entièrement responsable pour le creuser, pour tenir les quais en ordre, car St Jean viendra, comme je le crois, un des terminus du grand chemin de fer du Pacifique.

Pour ma part je travaillerai pour avoir le terminus dans le Nouveau-Brunswick, et j'espère être appuyé par l'honorable député. Nous ne pouvons atteindre ce but d'un seul coup, mais nous pouvons y parvenir d'échelons en échelons. C'est une partie de la politique nationale; nous nous y étions engagés devant les électeurs, et mon honorable ami se trompe en disant qu'il ne nous sera d'aucun secours de mettre notre port sous la direction d'une commission.

Je m'occupe fort peu comment l'argent sera dépensé, parce que je suis certain que les contribuables et le gouvernement sauront veiller à leurs intérêts. Aujourd'hui les quais sont hypothéqués par ces obligations, et avant que l'argent soit payé il faudra liquider ces obligations. Qu'a-t-on à s'occuper de ce qu'on fera avec l'argent si on a en retour les quais à un prix raisonnable.

Je n'ai que bien peu d'égards pour la Chambre de commerce. J'ai refusé l'année dernière de la rencontrer chez M. le ministre des Douanes et M. le ministre de la Marine et des pêcheries; et pourquoi? Non parce que ce n'est pas un corps respectable, mais voici ma raison: voici un marché conclu entre la ville de St Jean et le gouvernement, et le gouvernement ayant décidé de mettre le port sous la direction d'une commission et la ville ayant des quais à vendre, il appartient aux pères de la cité, élus par le peuple,

de traiter avec le gouvernement, et lorsque le gouvernement aura terminé ses arrangements avec le conseil, il pourra ensuite s'adresser aux propriétaires particuliers et règler les questions de détail avec eux. Mais tandis que le gouvernement faisait un marché avec la corporation de St Jean, personne n'avait le droit d'intervenir et de dire quelque chose à l'égard de la propriété même de la ville.

Sans doute, la Chambre de commerce, dans ce qui concerne l'intérêt du commerce, a le droit d'être écoutée; elle peut se tromper ou avoir raison, mais tant qu'elle se limite aux questions commerciales nous devons écouter ce qu'elle a à dire.

M. le député de Gloucester ne doit pas essayer de faire croire à cette Chambre que ceci est un nouveau projet. Il y a longtemps qu'on y pense, et bien que je voie plusieurs difficultés qui l'entourent, je crois qu'il sera dans les intérêts de la ville de St Jean et de la province en général. Mais nous devons veiller à ce que les droits privés ne soient pas lésés. C'est mon opinion que nous ne pouvons pas mettre le havre sous la direction d'une commission sans veiller à la conservation des droits de propriétaires particuliers. Si nous plaçons une partie seulement du havre sous la direction d'une commission, il en résultera qu'une partie des quais seront libres et que le reste ne le sera pas.

Les navires iront-ils aux quais où ils seront obligés de payer? Non, ils iront aux quais où ils n'auront rien à payer. Toute la question se pose donc comme ceci: les taxes sur tout le port doivent être appliquées pour faire face aux dépenses du port; vous pouvez les imposer sur le tonnage des navires, sur les importations ou les exportations, mais c'est toujours le commerce du port qui doit les payer, et si vous améliorez le port, vous devrez faire payer plus d'autant.

Nous ne devons pas oublier qu'il ne faut pas nuire à ce port en élevant trop les droits pour les importateurs et les exportateurs; mais je crois qu'en mettant ce port sous la direction d'une ou deux corporations, au lieu de le laisser aux mains d'une douzaine comme aujourd'hui, qui en retirent leurs moyens de subsistance, les dépenses seront beaucoup réduites.

Les quais qui se détériorent doivent être séparés nécessairement, et nous devons creuser le havre suffisamment. Si une certaine partie des quais sont laissés libres, les navires n'iront pas toucher aux quais des particuliers et il en résultera que ces propriétaires ne retireront pas de revenus et seront en conséquence incapables de tenir leurs quais en état convenable.

En conséquence la question se réduit à ceci: allez-vous faire de ce port un port libre sous la direction d'une commission? S'il doit en être ainsi vous devez alors le traiter entièrement comme un port, et ne pas avoir des divisions partiales. Je crois que nous sommes tous tombés d'accord sur ce point; et, ayant décidé que ce port doit être placé sous la direction d'une commission, nous devons respecter les droits privés. Mon honorable ami dit que les droits privés seront respectés. Je n'ai pu entrer dans les détails de ce bill, mais j'ai confiance que le gouvernement fera ce qui est juste; cependant je crois que l'on devrait inclure dans le bill quelque chose pour définir leurs droits, et placer les propriétaires de quai privés sur un pied équitable. Ils n'ont pas droit de demander qu'on leur paie plus pour leur quais que ne leur rapportaient ces derniers. Bien que vous disiez que ce bill comporte simplement le droit de permettre, et ne touche pas aux droits privés, néanmoins je dis que si vous n'insérez pas dans le bill une clause au sujet de ces derniers, vous commettrez une grande injustice à l'égard des propriétaires de quais privés de la ville de St. Jean; et comme les intérêts de ces derniers sont considérables, je sais que ce ne peut être là l'intention du gouvernement, et je suis persuadé que lorsque nous arriverons à la seconde lecture du bill, nos amis rendront justice à tous les intéressés. Je crois que tous se sont accordés de faire du port de St-Jean un port public, et si nous admettons cela, la question de détail pourra, j'en suis persuadé, être réglée lors de la deuxième lecture du bill.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai été très surpris d'entendre l'honorable député de Gloucester dire que les habitants de St Jean ne connaissaient rien de cette question. Si l'on me demandait d'indiquer une proposition qui eût plus qu'aucune autre été, pendant les huit dernières années, un sujet d'étude dans la ville et dans le comté de St Jean, qui eût plus qu'aucune autre été mise en évidence devant le public, et qui eût occupé le temps et l'attention du conseil municipal et des hommes publics de la ville, j'indiquerais cette question, de placer le port de St Jean sous la direction d'une commission.

J'ai deux brochures qui contiennent le rapport des actes de la délégation du conseil municipal envoyée à Ottawa en 1878, pour s'entendre avec le gouvernement d'alors à ce sujet, et de ses actes depuis 1874 jusqu'en 1878, lesquels indiquent les diverses discussions qu'ils ont eues à ce sujet, le rapport de ce qu'a fait cette délégation après son retour, et les raisons pour lesquelles les propositions faites à cette époque furent acceptées.

Le fait est qu'en 1875, la corporation a obtenu de la législature du Nouveau-Brunswick l'autorisation de vendre aux commissaires du port certaines propriétés qu'elle possédait moyennant $515,000, ou quelque somme spécifiée. Le conseil avait étudié cette question. La principale difficulté se rapportait à la somme que les commissaires devaient payer à la ville de St Jean pour cette propriété lorsqu'elle serait transférée.

En 1878, la députation a déclaré que le gouvernement refusait d'accepter l'offre de $515,000, préférant que la valeur de cette propriété fût décidée par une commission nommée à cette fin.

La députation qui se rendit auprès du gouvernement offrit certaines parties de la propriété moyennant $515,000. Le refus du gouvernement fut cause que la députation s'en retourna vivement désappointée, sur quoi elle fit son rapport et retira son offre de la propriété faite aux commissaires pour $515,000.

Cette question resta en suspens jusqu'à tout récemment. Il y a un mois ou deux, la question fut soumise au conseil municipal et à la Chambre de commerce. Pourquoi leur a-t-elle été soumise? Il y a cinq ou six mois, il y eût une assemblée dans le comté de Saint Jean, pour étudier les meilleurs moyens de faire de Saint Jean le port d'hiver pour le commerce du grand Nord-Ouest; et, après l'adoption de plusieurs résolutions, il fut décidé qu'un comité serait nommé avec mission de se mettre en rapport avec le ministre des Finances, pour s'assurer de ce que l'on pourrait faire de mieux afin de réaliser ce projet.

Le conseil de ville étudia alors de nouveau cette question, et passa des résolutions. Il envoya aussi au gouvernement un mémoire qui fut remis au ministre des Travaux publics. La Chambre de commerce s'empara alors du projet de placer le port sous une commission, mais s'opposa à certaines réserves au sujet de certaines propriétés que la ville désirait garder, tandis qu'elle demandait $500,000 pour le reste. La Chambre de commerce était d'avis que cette propriété réservée pourrait avoir une très-grande valeur plus tard, et que si la ville et le comté de Saint Jean la gardaient, ils l'utiliseraient probablement en faisant de la concurrence aux commissaires du port.

Les deux mémoires, dont l'un était de la Chambre de commerce, avec cette seule exception, furent remis au ministre des Travaux publics, et soumis au conseil. Nous comprenions parfaitement, bien que ces honorables messieurs puissent dire ici et ailleurs que la Chambre de commerce n'est pas un corps représentatif, que c'en est un; et, en ma qualité de représentant de St Jean, je le regarde comme l'organe des intérêts commerciaux de cette ville. Mais si nous désirons faire de ce port un concurrent heureux pour le com-

merce du Nord-Ouest, nous devons non-seulement le mettre sous la direction d'une commission, mais nous devons l'améliorer et enlever les obstacles qui augmentent sensiblement les droits.

La Chambre de commerce, ayant en vue le paiement d'une somme considérable qui pouvait nuire à la valeur de la propriété, fit des remontrances sur cette condition dans la proposition du conseil municipal. Elle s'adressa au gouvernement qui lui dit: "Si vous ne vous entendez pas mieux qu'à présent, nous refuserons de demander au parlement de s'occuper de cette question." Cette résolution fut passée par le conseil avant les élections, et l'ordre fut donné aux délégués du peuple de venir ici après les élections.

Ces deux institutions s'étant entendues sur ce sujet, et comprenant toutes deux l'importance d'avoir ce port sous la direction d'une commission, il s'en suivit certains résultats; et pourquoi? Je me rappelle le temps où les vaisseaux pouvaient trouver à certains quais de St Jean, vingt-quatre pieds d'eau là où il n'y en a que seize aujourd'hui. La rivière St Jean charrie de la terre et de la vase qui tendent à remplir le port, et déprécient par là la valeur de la propriété. Comme représentant de St Jean, je suis disposé à insister auprès de la Chambre pour que l'on creuse et que l'on améliore le port dans l'intérêt de son commerce.

On dit que les représentants des propriétaires de quais n'ont pas eu l'occasion de voir ce bill en temps opportun. Il a été mis entre les mains de l'un d'eux lundi, et le bill est rédigé très soigneusement, pour ce qui est de leur protection.

Comme l'a dit l'honorable député de King, la seule question particulièrement en litige aujourd'hui—et le gouvernement s'en occupe—c'est de rencontrer les vues, si nous le pouvons, d'une manière compatible avec les intérêts du public, de ces propriétaires de quais, et au sujet de la manière dont nous disposerons de cette propriété. Le gouvernement a décidé qu'il ne forcerait personne à vendre sa propriété, ni à la prendre à l'estimation du gouvernement; et en conséquence, une clause décrète que rien dans ce bill ne dérangera les droits des propriétaires privés.

Mais tandis que nous nous gardons soigneusement de forcer ces gens à vendre leurs propriétés, ils ont fait une proposition disant: nous désirons que vous les preniez moyennant un prix estimé. Cela change l'aspect de la question. Comme de raison il y a quelque difficulté au sujet de la propriété et de l'emploi de l'argent avancé pour cette fin. Le bill pourvoit à l'acquisition graduelle de tout quai convenable, si les propriétaires veulent accepter le prix offert. On offre aussi aux commissaires d'acheter, mais comme de raison, aucune vente de ce genre, exigeant que de l'argent soit avancé par le gouvernement, ne sera effectuée d'une manière définitive, sans que l'on s'adresse au gouvernement fédéral.

Lorsque le ministre des Travaux publics est allé là, l'été dernier, on lui a montré les difficultés contre lesquelles nous avions à lutter. On lui a montré les endroits où le port s'emplissait tellement que les vaisseaux ne pouvaient se rendre à certains points, où ils pouvaient, il y a dix ans, jeter l'ancre sans difficulté. Il est vrai que le principe établi au sujet de l'administration des ports est que, règle générale, le soin de réparer le port et de l'améliorer est considéré comme appartenant à la localité, excepté pour ce qui est des brise-lames à St Jean, et de l'île vis-à-vis de Toronto; mais lorsque le gouvernement y a aussi des intérêts, il peut se charger d'une partie des travaux.

Il y a une grande difficulté relativement à l'approfondissement du port de St Jean, parce que toute dépense que ferait le gouvernement augmenterait la valeur des quais qui appartiennent à des particuliers, et le gouvernement n'a pas cru qu'il pouvait logiquement demander un crédit pour l'amélioration d'une propriété privée. La seule alternative qui restât était de nommer une commission et de lui fournir

$250,000 pour faire exécuter des améliorations sans augmenter les taxes du port.

Cela ne pouvait être fait qu'en fournissant à la compagnie, comme le prescrit ce bill, $750,000 à 4 pour cent, intérêt qui pourrait être couvert par les recettes brutes. La commission pourra de cette manière payer $500,000 à la corporation pour la propriété cédée, et avoir $250,000 à dépenser en améliorations.

L'honorable ministre des Travaux publics a été fortement pressé d'entreprendre ceci comme ouvrage du gouvernement, mais aucun des dragueurs du gouvernement ne pourrait exécuter ces travaux. La commission aura à construire un dragueur, avec des bras plus longs, pour travailler là où l'eau est profonde.

Outre l'approfondissement du port et l'enlèvement de cette accumulation de vase qui s'est formée depuis des années, la commission aura, sous l'opération de ce bill une certaine somme destinée à l'acquisition d'autres propriétés. Les améliorations sont nécessaires afin de faire de St Jean le port qu'il devrait être, si nous devons avoir une partie du commerce du Nord-Ouest, pendant l'hiver.

Tant que ces deux corporations, la Chambre de commerce et le conseil de ville, ne se sont pas entendues, nous avons senti qu'il était délicat de demander à la Chambre un crédit; mais dès qu'elles furent arrivées à un arrangement, nous nous sommes sentis autorisés à présenter ce bill qui doit recevoir l'approbation de tous ceux qui désirent voir nos ports dans tout le Canada, propres à des fins publiques.

En conséquence, je crois que cette proposition n'est pas seulement dans l'intérêt de St Jean, mais dans celui de tout le pays. S'il est une question qui intéresse plus qu'une autre les citoyens de St Jean, c'est celle-ci; et j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Gloucester dire qu'elle avait été soumise à la Chambre sans que les citoyens de St Jean l'eussent étudiée.

M. BURPEE (St Jean). Il serait beaucoup mieux que nous eussions le bill devant nous avant d'entrer dans une discussion complète de la question. Cet question fut soumise à l'ancien gouvernement en 1875 et 1878, mais comme la Chambre de commerce et le conseil municipal de St Jean ne pouvaient arriver à s'arranger, nous fûmes obligés de nous en occuper.

Je crois que le port de St Jean a besoin d'être soigneusement surveillé, et je crois qu'un corps spécialement chargé d'en avoir soin remplirait cette tâche mieux que le conseil municipal. Il n'y a pas de doute que le commerce de St Jean est dans une condition peu prospère depuis quelque temps.

Le port et la flotte sont dans une condition délicate, et il faudra que le gouvernement et la commission qui sera nommée en vertu de ce bill aient grand soin de ne point augmenter les taxes sur les importations et les exportations de St Jean, avant des années. J'espère que le gouvernement veillera à ce qu'il soit inséré une clause pour empêcher toute augmentation de taxes dans ce sens.

En 1878, nous avons discuté la question à trois points de vue: premièrement relativement au conseil municipal de St Jean; ensuite relativement à la Chambre de commerce et aux intérêts commerciaux, et enfin au point de vue des droits des particuliers. On nous avait donné dans le temps, un état de la valeur de la propriété privée à St Jean, qui, si je me rappelle bien, était de près de $400,000. Nous avions l'intention de pourvoir à l'établissement de la commission du port, au paiement de la dette, et aussi de mettre les commissaires en mesure d'acheter des propriétés privées lorsqu'on en aurait besoin, et qu'on pourrait les acquérir à des prix raisonnables. Je crois qu'il est de l'intérêt de St Jean que toutes les propriétés du port soient sous une seule direction.

Le ministre dit qu'il a sauvegardé les droits privés. Si ceci n'est pas fait, nul doute qu'en plaçant le port sous la direction d'une commission l'on dépréciera beaucoup les

droits des particuliers. En 1878, il fut proposé de prélever une commission de tant sur les importations pour l'usage de la commission; cela devait être la source du revenu de la commission du port.

Si vous percevez le revenu de cette manière sous cette commission, ce que fera, je crois, la commission du havre, vous verrez que le quaiage diminuera beaucoup et le revenu sera perçu sur les importations, et il sera moins perçu sur les quais.

En conséquence les propriétaires de quais privés contribueront non seulement au revenu de la commission du havre au moyen d'une commission sur les importations, mais ils seront aussi forcés d'exiger un droit de quaiage, seul revenu qu'ils puissent obtenir pour la propriété privée, subissant par là ce désavantage.

Vous verrez immédiatement le désavantage qu'auront les propriétaires de quais privés, non seulement dans la préception du revenu, mais aussi dans l'amélioration du port. Dans la discussion qui eut lieu en 1878, on a cru qu'il était désirable que la commission du havre possédât tous les quais appartenant à des particuliers, et je crois que ce système devrait faire partie de ce projet.

Je crois que la commission devrait posséder et administrer toutes les propriétés du havre de St Jean. Je crois que pour placer le havre et la commission du havre dans une position convenable il sera nécessaire, dans l'intérêt tant du gouvernement que des commissaires du havre et de la ville de St Jean, que la corporation achète les propriétés privées et que la commission du havre possède tout le havre de St Jean.

M. DOMVILLE. Mon honorable ami parle de réparer les quais, d'imposer un droit sur le trafic afin de mettre les quais dans une condition convenable, et il dit en même temps que le gouvernement doit contrôler cette commission, de manière à ce qu'elle n'impose pas de taxe sur le trafic. Si l'on doit dépenser de l'argent pour le port de St Jean, il faut obtenir cet argent de deux sources, de la localité et des revenus du Canada. Ce bill propose de placer ce havre dans la position dans laquelle l'honorable monsieur a entrepris de le placer lui-même jadis, lorsque je m'adressai à lui ici en ma qualité de délégué: c'est-à-dire de le placer sous une commission qui aurait la direction du port. Je ne crois pas que mon honorable ami expose régulièrement la question devant le pays lorsqu'il soutient, d'un côté, que le havre de St Jean devrait être placé sous une commission, et que, de l'autre côté, cela doit être fait sans taxer personne pour couvrir les dépenses.

Il faut que quelqu'un paie cette taxe. Je crois que mon honorable ami a tort d'exposer la question de cette manière, parce que nous savons que si la dépense est faite, l'intérêt doit être collecté avec ce que le gouvernement pourra percevoir dans le port.

Maintenant, si le conseil municipal voulait se charger de ce havre et le réparer entièrement, et faire tout ce que mon honorable ami croit qu'il convient de faire, le conseil municipal aurait à payer cette taxe, la ville de Saint-Jean aurait à la payer, mais si, d'un autre côté, le havre est sous la direction d'une commission, la ville de Saint-Jean n'aura pas à fournir toute la taxe, mais le port qui attire à lui le commerce de la rivière Saint-Jean et celui de tout le pays aura à fournir une certaine partie de l'argent nécessaire pour payer les améliorations.

La conséquence est que la ville de Saint-Jean étant responsable du maintien du port, ne fournit rien pour ce dernier. Mais mon honorable ami place la question dans une position injuste en disant que le commerce de ce port sera injustement taxé. On n'aurait jamais dû demander à la ville d'entretenir les quais au profit de tout le pays. C'est un port du Canada autant que le sont ceux de Halifax, de Montréal ou de Québec, et lorsqu'il faut des réparations, aucun député de la gauche, ni aucun député du Nouveau-Brunswick ne serait justifiable de dire: vous devriez défrayer les dépenses lorsque nous avons demandé au commerce du port de payer sa juste part des dépenses qui sont faites à son profit.

M. BURPEE (St Jean) Comme explication, je désire dire au gouvernement que le revenu que retirera la population sera suffisant pour payer l'intérêt sur l'argent qui sera avancé, non-seulement sur les $500,000, mais sur les $250,000 destinés à l'amélioration du havre. Mais les progrès du havre de Saint Jean dépendront autant des intérêts privés que des mesures du gouvernement.

Sans doute, que la commission fera des améliorations, mais c'est après tout des intérêts mercantiles et de l'énergie des particuliers que dépend son succès.

M. ANGLIN. L'honorable ministre des Finances a dû mal comprendre mes remarques, sinon il n'aurait pas pris la peine de démontrer que la question de placer le havre sous la direction d'une commission était discutée depuis des années. J'ai dit qu'elle l'avait été, mais j'ai déclaré que le plan actuel, bien que je ne le comprenne pas encore, n'est pas connu des citoyens.

Une raison donnée pour l'adoption de ce projet, est l'opportunité d'obtenir le commerce de l'ouest. Je désire beaucoup que nous nous assurions ce commerce, mais le fait de placer le havre sous la direction d'une commission n'aidera pas le moins du monde à obtenir ce résultat, à moins qu'il ne soit nécessaire de faire quelques améliorations qu'une commission seule puisse exécuter.

J'ai déjà dit qu'il faut quelque creusage, mais le havre est profond et dans une aussi bonne condition qu'il l'était, il y a plusieurs années, et les plus gros navires peuvent y entrer. La raison pour laquelle on n'avait pas demandé un dragueur, c'est qu'il n'y avait pas assez d'ouvrage pour l'employer constamment.

Les importations du port ne sont pas plus considérables qu'elles l'étaient il y a quinze ans, et c'est pour cela que la valeur de la propriété a diminué. L'honorable député de King (M. Domville), a parlé de la nécessité de faire de St-Jean un havre public. Je sais à peine ce qu'il veut dire. C'est aujourd'hui un havre public, ouvert à tous les vaisseaux du monde.

M. DOMVILLE. L'honorable monsieur me dira-t-il que le havre de St. Jean est un havre public à la face de notre charte, dans laquelle nous affirmions que le lit de la rivière nous appartient, ainsi que les pêcheries et tout le reste? C'est pour cela que j'ai affirmé que ce port devrait être public.

M. ANGLIN. Il est pourvu à la perception de droits pour entretenir le port dans une bonne condition et ceci est une des sources de revenu qui sera remise à la commission. Celle-ci ne fait pas de distinction entre un vaisseau d'une partie du monde et un vaisseau d'une autre partie. Elle a été simplement chargée de l'administration du havre parce que l'on supposait que St-Jean avait un intérêt spécial à ce qu'il fût bien administré.

Je crois qu'en somme le conseil municipal de la ville de St-Jean a passablement bien administré le havre, et je crois qu'un grand nombre des habitants de St-Jean partagent mon opinion sur ce point; mais, bien que je diffère d'opinion avec d'autres députés sur ce sujet, nous sommes tous tombés d'accord sur ce point, savoir que si ce port doit être mis sous la direction d'une commission, cette dernière devra alors avoir l'administration de toutes ces propriétés. Je ne crois pas que nous économiserons de l'argent par cette transaction, mais nous trouverons que nous aurons augmenté énormément les dépenses par ce changement, que des travaux seront entrepris sans nécessité, que d'autres seront entrepris qui sont d'un caractère spéculatif et qui ne seront pas utiles.

Si nous obtenons l'argent à un taux un peu moins élevé, tant mieux, mais comme le commerce de St-Jean doit payer le coût, quelle que soit la somme avancée, nous ne devrions

pas être entraînés dans des dépenses qui ne seront pas absolument nécessaires parce que nous paierons moins d'intérêt pour l'argent.

Nous sommes tous désireux de voir le commerce de St-Jean reprendre de la vigueur et augmenter, et nous sommes tous disposés à faire quelques sacrifices et à demander à nos concitoyens de faire quelques sacrifices afin d'atteindre ce but.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN présente le bill (no 163) concernant le havre de St Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le bill est lu pour la première fois.

FRAUDES AU SUJET DE CONTRATS PUBLICS.

Sir LEONARD TILLEY propose que l'Orateur quitte le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CASGRAIN. Je désire appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur une mesure que je considère comme ayant quelque importance. Nous sommes à la veille de confier au gouvernement des sommes considérables, et je crois qu'il est temps de soumettre à la Chambre le principe du bill que j'ai eu l'honneur de présenter au commencement de la session.

A cette période de la session, je ne crois pas que ce bill puisse subir sa deuxième lecture, et être adopté par la Chambre; en conséquence je saisis la seule occasion que j'ai d'exposer à la Chambre et au pays mes vues à ce sujet. A la dernière session, j'ai présenté à la Chambre un projet de loi à l'effet de prévenir la fraude dans l'emploi de l'argent pour les contrats publics. Ce projet de loi fut renvoyé à un comité spécial, qui le rapportera unanimement. Le gouvernement n'a pas voulu prendre cette mesure sous son égide; au contraire pendant la dernière session, et pendant la présente session, il l'a empêchée de venir devant le public. Afin de vous épargner la peine, M. l'Orateur, de chercher des précédents au sujet de cette question, je déclare que je n'ai pas l'intention de soumettre le bill à la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur parle d'un bill qui est à l'ordre du jour.

M. CASGRAIN. Ce n'est qu'incidemment.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'honorable monsieur parle d'un bill qui a été rejeté l'année dernière, et il fait allusion au même bill qui a été présenté cette année, et des délibérations qui ont eu lieu à ce sujet. Je crois que l'honorable monsieur n'a pas le droit de faire allusion à ce bill.

M. CASGRAIN. Mon allusion au bill n'est qu'incidente à la motion que j'ai à faire. Elle n'est qu'explicative de la motion, et je la fais pas avec l'intention de soumettre le bill à la Chambre; ainsi mon honorable ami peut se rassurer à ce sujet.

QUELQUES VOIX. Question, question.

M. CASGRAIN. J'ai droit de parler sur la question d'ordre. Mon but, comme je l'ai dit, n'est pas d'amener ce bill devant la Chambre. On m'a refusé cela, et je comprends que le gouvernement persiste dans son refus, et bien que le premier ministre m'ait dit, il y a quelques jours, qu'il me donnerait un jour, il ne l'a pas fait; mais je suppose qu'il ferait comme l'année dernière, qu'il me donnerait un jour après la prorogation. A part ce bill il y a l'autre question.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je dois encore soulever une question d'ordre. Pendant que l'Orateur consulte ses autorités, je crois que l'honorable monsieur ne devrait pas continuer; il ne devrait pas continuer tant que la question d'ordre n'aura pas été décidée.

M. CASGRAIN. Vous ne savez pas quelle est ma motion. Lorsqu'elle viendra vous verrez si elle est dans l'ordre ou non.

M. L'ORATEUR. Sur la motion à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides, on peut soumettre à la Chambre et au gouvernement des griefs. L'honorable monsieur ne peut, cela va sans dire, faire aucune motion se rapportant à un ordre du jour ou à un avis de motion, et il ne peut parler sur des questions auxquelles il y est fait allusion; tout ce qu'il peut faire, c'est d'exposer des griefs.

M. MACKENZIE. Il peut parler sur un sujet auquel se rapporte un bill.

M. L'ORATEUR. Certainement, il le peut, si c'est un grief.

M. CASGRAIN. Je vais montrer la différence entre le bill et ma motion, et je reconnais la justesse de votre décision.

Dans le moment, lorsque nous sommes à la veille de voter de l'argent pour des contrats publics et pour d'autres fins, nous devrions déclarer, je crois, qu'il était opportun qu'un bill quelconque fût présenté par le gouvernement à l'effet de prévenir le mauvais emploi de cet argent, c'est-à-dire afin d'empêcher le courtage en rapport avec les contrats publics, et à l'effet de décréter que les ministres, employés du gouvernement ou entrepreneurs qui se seront rendus coupables de fraude seront punis.

Voici ma motion:

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit Résolu,—Qu'il n'est ni opportun ni dans l'intérêt du service public de voter des crédits applicables aux entreprises publiques, si des mesures législatives suffisantes ne sont pas adoptées en vue de prévenir et de punir la fraude dans les entreprises entraînant la dépense de deniers publics, et que cette Chambre regrette que le cabinet n'ait pas soumis une telle mesure à ce parlement."

L'amendement (de M. Casgrain) est rejeté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Anglin,	Dumont,	Mackenzie,
Bain,	Fiset,	Malouin,
Béchard,	Fleming,	Mills,
Blake,	Geoffrion,	Olivier,
Borden,	Gillies,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gillmor,	Rinfret,
Brown,	Gunn,	Rogers,
Burpee (St. Jean),	Guthrie,	Ross (Middlesex),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rymal,
Cameron (Huron),	Irvine,	Skinner,
Cartwright,	Killam,	Sutherland,
Casey,	King,	Thompson,
Casgrain,	Laurier,	Trow et
Charlton,	MacDonnell (Inverness)	Wheler.—43.
Crouter,		

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Abbott,	Girouard (J.-Cartier),	Méthot,
Amyot,	Girouard (Kent),	Mongenais,
Arkell,	Grandbois)	Montplaisir,
Baker,	Guillet,	Mousseau,
Bannerman,	Hackett,	O'Connor,
Beauchesne,	Haggari,	Ogden,
Benoit,	Hay,	Orton,
Bergeron,	Hesson,	Ouimet,
Bergin,	Hillard,	Patterson (Essex),
Bolduc,	Homer,	Pinsonneault,
Bourbeau,	Hooper,	Pope (Compton),
Bowell,	Houde,	Richey,
Brecken,	Hurteau,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kaulbach,	Rochester,
Burnham,	Kilvert,	Rouleau,
Cameron (Victoria,)	Kranz,	Routhier,
Carling,	Landry,	Royal,
Caron,	Langevin,	Ryan (Marquette)
Cimon (Chicoutimi),	Lantier,	Ryan (Montréal),

Colby,	Longley,	Rykert,
Costigan,	Macdonald (King),	Scott,
Coughlin,	McDonald (Cap-Breton,	Sproule,
Coupal,	Macmillan,	Stephenson,
Coursol,	McCallum,	Strange,
Currier,	McCarthy,	Tellier,
Cuthbert,	McCuaig,	Tilley,
Daly,	McDougald,	Tupper,
Daoust,	McDougall,	Tyrwhitt,
Dawson,	McLelan,	Vallée,
Desjardins,	McLennan,	Vanasse,
Domville,	McLeod,	Wade,
Elliott,	McQuade,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	McRory,	Wallace (York),
Fitzsimmons,	Manson,	White (Cardwell),
Fulton,	Massue,	White (Hastings) et
Gault,	Merner,	Williams.—109.
Gigault,		

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

371. Embranchement du chemin de fer de St-Charles et bateau traversier entre Lévis et Québec..... $536,000.

M. MACKENZIE. Le gouvernement a-t-il décidé de construire cet embranchement ?

Sir CHARLES TUPPER. Oui ; cette somme est destinée à couvrir la moitié du coût d'un bateau passeur entre Québec et Lévis pour transporter d'une rive à l'autre les wagons du chemin de fer du Nord et pour construire un embranchement depuis Lévis jusqu'à la gare du Grand-Tronc, ainsi qu'une ligne directe de 12 milles de la Pointe St-Charles à l'Intercolonial. Le gouvernement de Québec paiera la moitié de l'entretien de ce bateau traversier.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Combien coûtera ce bateau ?

Sir CHARLES TUPPER. Environ $200,000, à part du quai. Il y aura deux steamers pour embarquer et débarquer les wagons, ouvrage qui sera fait au moyen de grues qui lèveront tout le wagon. Le chemin de fer Québec-Central supportera une partie de cette dépense. On est actuellement occupé à continuer le chemin de fer à partir de l'endroit où il traverse l'Intercolonial, à Saint-Henri, jusqu'au même point. Et cinquante milles de la ligne, depuis le bateau-passeur, à Lévis, jusqu'à St-Charles, seront communs aux deux chemins. Le Québec-Central propose, pour le droit de garage qu'il recevra, de l'Intercolonial à cet endroit, et pour l'usage de ces cinquante milles de chemin, de payer $12,000 par année, ce qui couvrira une partie considérable de la dépense, à part ce que paie la province de Québec pour l'établissement de ce bateau-passeur.

M. MACKENZIE. Assurément, ce n'est pas un bon système que celui de construire des bateaux tels qu'il faille élever les wagons pour les sortir du bateau. Pourquoi ne pas les construire comme ceux du chemin de fer *Great Western*, dont on peut sortir les wagons sans les élever ?

Sir CHARLES TUPPER. Cette question a été étudiée très soigneusement, et l'on croit que, vu la marée à Québec, il serait plus commode d'avoir des grues pour charger les wagons sur les bateaux ou les en sortir.

Tous les arrangements pour le bateau-passeur et tout ce qui s'y rattache seront le sujet d'un arrangement conjoint entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec.

M. MACKENZIE. A la traverse du Grand-Tronc, à Sarnia, il y a un débarcadère mobile pour suppléer à la différence dans le niveau de l'eau, laquelle différence est de trois à quatre pieds à cet endroit.

Sir CHARLES TUPPER. Il y beaucoup de différence toutefois entre les localités.

M. MACKENZIE. Je crois qu'il serait beaucoup plus aisé de traverser les trains à certaines heures, et les débarquer autrement qu'au moyen de grues.

M. ANGLIN. Comment les trains marcheront-ils lorsque ce nouvel embranchement sera construit ? De manière à accommoder les voyageurs des provinces maritimes se rendant à Montréal, ou les voyageurs se dirigeant de l'ouest vers les provinces maritimes ? Ceux qui ne se rendront pas à Québec seront-ils transportés à Lévis, puis ramenés à la Chaudière ?

Sir CHARLES TUPPER. On a l'intention d'établir comme autrefois une communication immédiate avec le Grand-Tronc, à la jonction de la Chaudière, et en conséquence, la ligne entre St-Charles et la Chaudière sera exploitée comme de coutume.

Tout le fret et les voyageurs à destination de Québec seront transportés directement dans cette ville, et sans perte de temps ; il en sera de même pour le fret et les voyageurs à destination de Montréal.

M. ANGLIN. Cela ne sera-t-il pas très coûteux ?

Sir CHARLES TUPPER. Nul doute que cela occasionnera quelque dépense additionnelle et nécessitera une force de traction, mais cela est inévitable si on ne veut perdre du temps dans les communications entre les deux.

372. Prolongement jusqu'à Halifax..... $37,500

Sir CHARLES TUPPER. Cette somme est destinée à pourvoir à l'augmentation des facilités de garage à Halifax. La somme du trafic a tellement augmenté qu'il était absolument nécessaire d'agrandir l'espace autour de la gare. Je croyais que cette dépense pouvait être remise à plus tard, mais, vu les représentations très pressantes du surintendant, nous avons trouvé qu'il était absolument nécessaire de la faire.

La lettre est conçue en ces termes :

" J'ai appris que la somme destinée à la construction de la nouvelle ligne-mère à Halifax, a été retranchée des estimations. Je le regrette beaucoup, parce que c'est une amélioration absolument nécessaire, et, à moins que l'on ne fasse quelque chose dans ce sens, pendant la saison prochaine, nous serons certainement très embarrassés pour transporter le fret à Halifax et à Richmond, l'hiver prochain.

" Nous avons eu beaucoup de difficultés, cet hiver, et nous avons encouru des dépenses additionnelles pour faire face au trafic. Nous aurions évité une partie considérable du délai et des dépenses additionnelles, si les facilités étaient plus grandes.

" Le recettes pendant le mois de mars, ont été plus considérables qu'en aucun autre mois depuis l'ouverture du chemin ; elles se sont élevées à plus de $199,000, soit une augmentation de $30,000 sur les recettes du mois de mars de l'année dernière.

" Nous avons raison de nous attendre à ce qu'il y ait, l'hiver prochain, une augmentation correspondante de trafic, et, dans ce cas, nous serons mal préparés à l'expédier, si les améliorations en question ne sont pas exécutées pendant cet été.

" Je vous engage fortement, en conséquence, à soumettre de nouveau le crédit à l'étude de la Chambre.

" Votre obéissant serviteur.

" D. POTTINGER."

L'honorable monsieur verra donc que l'augmentation du trafic pendant le seul mois de mars est presque suffisant pour couvrir la dépense, et il y a lieu de croire qu'il y aura l'hiver prochain une augmentation correspondante de trafic.

373. Matériel roulant..... $65,000

Sir CHARLES TUPPER. Cette somme est destinée à pourvoir aux moyens de transporter le trafic pendant les quatre mois de l'année durant lesquels nous n'avons jamais pu le faire, vu que nous manquions de pouvoir de traction et de wagons.

374. Chemin de fer du cap de la Traverse..... $182,200

Sir CHARLES TUPPER. Une des conditions de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération a été un engagement de la part du gouvernement fédéral de mettre l'Ile du Prince-Edouard en communication non interrompue,

par la vapeur, avec le chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement fédéral a fait construire le steamer *Northern Light*, afin de remplir cet engagement, mais bien que ce steamer ait amélioré considérablement les moyens de communication qui existaient, il n'a pu aucunement fournir une communication continüe.

L'ancien gouvernement avait donné ordre de faire des explorations entre le cap Tourmente, l'un côté ; et le cap de la Traverse et le chemin de fer de l'Ile, de l'autre côté ; ces explorations eurent lieu, et l'habile ingénieur nommé par l'ancien gouvernement fit un rapport dans lequel il recommanda les meilleures points pour l'établissement des raccordements de chemin de fer. Nous mettons aujourd'hui à exécution la politique que projetait l'ancien gouvernement en faisant faire ces explorations.

Ce crédit est destiné à la construction de onze milles, ou à peu près, de chemin de fer, à partir du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard jusqu'au cap de la Traverse. Il n'est pas décidé si le tracé suivra la limite du comté, ou un autre point, dont le nom m'échappe, comme le meilleur moyen de relier le chemin de fer de l'île au cap Travers, et d'assurer la construction des bassins qui sont nécessaires au cap de la Traverse pour rendre les communications aussi parfaites et aussi efficaces que possible.

On me demandera peut-être pourquoi l'on demande un crédit pour exécuter la partie de ce chemin qui sera dans l'Ile du Prince-Edouard, et que l'on ne demande rien pour l'autre partie qui devra être construite sur le continent. Je puis dire qu'il aurait été du devoir du gouvernement de soumettre une estimation, et que nous aurions été disposés à le faire, pour la construction de la ligne devant relier le chemin de fer Intercolonial au cap Tourmente, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'eût pourvu à cela, dans l'intervalle, en renouvelant, comme il l'a fait, la charte d'une compagnie privée qui offre de construire cette ligne moyennant une subvention. Dans ces circonstances, nous avons cru que nous ne pouvions demander au parlement de pourvoir à l'exécution de travaux dont s'était évidemment occupé le gouvernement local.

M. MACKENZIE. En vertu de quel bill ce chemin de fer doit-il être construit ? Je ne sache pas qu'il y ait un bill autorisant la construction d'un chemin de fer à cet endroit. Assurément l'honorable monsieur n'a pas l'intention de construire un nouveau chemin de fer en vertu d'un crédit dans les estimations.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur sait que nous avons le pouvoir, sans même nous adresser au parlement, de construire six milles d'un embranchement.

M. MACKENZIE. Je ne sais pas cela.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, l'honorable monsieur sait qu'il y a une disposition dans la loi qui permet de prolonger de six milles les chemins de fer. Je crois que l'autorisation du parlement pour construire un embranchement de onze milles d'un chemin de fer du gouvernement suffirait autant sur l'Ile du Prince-Edouard qu'elle suffit pour la ligne de St Charles à la Pointe Lévis.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur doit savoir qu'il ne peut exproprier des terrains ni faire rien autre chose simplement parce qu'il représente le gouvernement. Il n'a pas le pouvoir de toucher à la propriété.

Sir CHARLES TUPPER. J'étudierai ce point.

M. ANGLIN. L'honorable monsieur aura-t-il la bonté de dire quelles mesures il prendra au terminus de ce chemin pour permettre au steamer de naviguer pendant l'hiver ? Pendant cette saison, la glace solide s'étend à un mille et demi de la côte et il est nécessaire de pourvoir de quelque manière à ce que le steamer puisse toucher à quelque quai ou quelque endroit qui soit relié au chemin de fer, à moins qu'il ne croie que le steamer sera assez fort pour se frayer un chemin à travers la glace.

Sir CHARLES TUPPER. Ce point est très important. On devra, jusqu'à un certain point, faire l'essai des meilleurs moyens d'établir des communications par eau durant la partie rigoureuse de l'hiver. Le plan destiné à assurer des communications avec les quais, qui offrent les facilités nécessaires, lorsque la glace ne mettra pas obstacle à ces communications, implique une dépense considérable tant dans l'Ile du Prince-Edouard qu'au Cap Tourmente. Lorsque la glace se formera, il faudra prendre des mesures pour établir la communication qui est maintenant entretenue régulièrement au moyen de bateaux brise-glace.

Il faudra jusqu'à un certain point essayer jusqu'à quelle distance des côtes on pourra se servir de la glace aux extrémités de la traverse. Il ne serait pas possible d'établir des communications avec les quais, par eau, sans se servir de la glace qui se forme des deux côtés du détroit, durant une partie de l'hiver.

M. ANGLIN. Il y a grandement lieu de douter que la législature provinciale n'accorde pas une subvention suffisante. Je crois que cette subvention n'est que de $3,000 par mille. Je suis sous l'impression qu'on espérait obtenir de l'aide du gouvernement fédéral.

M. MACKENZIE. Je diffère totalement d'opinion avec mon honorable voisin. Je crois que le gouvernement ne devrait pas construire d'embranchements, s'il peut les faire construire par d'autres. La politique de l'ancien gouvernement était de se débarrasser le plus tôt possible de tous les embranchements.

Sir CHARLES TUPPER. Il y a beaucoup à dire en faveur de l'idée que ce chemin soit entre les mains du gouvernement.

M. ANGLIN. Il y a un petit bout de ligne faisant partie d'une ligne centrale que nous sommes tenus en vertu de notre traité avec l'île, de finir, si la chose est possible.

M. MACKENZIE. Je crois que nous avons très bien traité l'île, et que nous avons rempli les conditions du traité d'union le mieux qu'il était possible de le faire.

375. Construction coursier entre le canal d'alimentation de Welland et la rivière Chippawa $26,000

En réponse à M. MACKENZIE,

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur se rappellera que lorsqu'on a procédé à l'élargissement du canal Welland, une députation de la ville de Welland s'est rendue auprès de lui, et a fait remarquer que les mesures qu'il fallait prendre à cette occasion entraîneraient la destruction du pouvoir d'eau de Welland. Ce pouvoir d'eau ayant été détruit, on propose maintenant de prendre l'approvisionnement dans le lac Erié, et nous pouvons utiliser le pouvoir d'eau de la source d'alimentation sans toucher en aucune manière à l'approvisionnement du canal, vu que l'on n'en aura plus besoin.

Il est aussi proposé de rétablir le pouvoir d'eau en prenant cet approvisionnement dans la source. Ce crédit est destiné à mettre à exécution la proposition ou la demande qui a été faite à l'honorable monsieur, et il est conforme à ce qu'il a déclaré à une députation venue de la ville de Welland, savoir que la question serait étudiée lorsque l'on aurait obtenu l'approvisionnement du lac Erié. C'est afin d'obtenir cet approvisionnement que nous demandons ce crédit.

M. MACKENZIE. J'ai dit, un soir, il y a quelques jours de cela, ce que je pensais de l'idée de fournir à même nos canaux des approvisionnements d'eau pour des fins manufacturières. Je croyais, ai-je dit, que c'était une grande erreur, et si j'étais au pouvoir je ne le permettrais pas. Cet état de choses nous fait subir des pertes considérables sur nos canaux, et nous sommes sûrs d'en subir encore. Je suis surpris de voir que ces travaux sont exécutés sans nécessité, car ils n'ont pas de rapport avec le canal; c'est sim-

plement un projet pour fournir un pouvoir d'eau à quelqu'un de la localité. Ces travaux peuvent se rattacher à la prochaine élection de Welland, mais ils ne se rapporte en rien au canal.

Sir CHARLES TUPPER. Je puis dire à mon prédécesseur que ceci est une question tout à fait différente. J'ai pleinement approuvé la déclaration qu'il a faite au sujet d'une question entièrement différente, savoir, qu'il était mal d'alimenter des pouvoirs d'eau à même les approvisionnements des canaux, de manière à obstruer la navigation et à lui nuire.

L'honorable monsieur a fait remarquer le fait que l'on établissait des courants qui nuisaient à la navigation, et je suis tout à fait d'opinion avec lui, que les canaux sont avant tout destinés aux fins de la navigation, et que l'on ne doit pas permettre que des questions de pouvoirs d'eau nuisent à ce but principal.

Cependant il ne s'agit aucunement, dans le cas actuel, de prendre de l'eau dans le canal Welland; mais il s'agit de prendre de l'eau dans la source d'alimentation dont on avait besoin avant qu'on eût obtenu le niveau du lac Erié; mais aujourd'hui cette source n'alimente plus le canal, et l'on ne veut pas toucher le moins du monde à l'eau qu'il faut au canal pour le rendre navigable, mais on veut rétablir le pouvoir d'eau détruit par la construction de l'aqueduc. C'est une question entièrement différente, mais comme l'a déclaré l'honorable monsieur, on ne pourrait mettre ce plan à exécution tant que le canal Welland n'aura pas obtenu le niveau du lac Erié, et permis que l'on emprunte cette eau à la source d'alimentation sans nuire le moins du monde à la navigation.

M. MACKENZIE. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement entreprendrait de fournir, à même le canal Welland, des pouvoirs d'eau à des industriels. Nous avons besoin de toute l'eau pour le canal. Nous n'avons jamais été tenus de fournir des pouvoirs d'eau; nous faisons un arrangement pour fournir un pouvoir d'eau à des industriels. Il n'appartient pas au gouvernement d'exécuter ces travaux, et si nous les exécutons sur le canal Welland, nous devons faire la même chose ailleurs.

Sir CHARLES TUPPER. Ce cas est le seul.

M. MACKENZIE. Je m'oppose à ce que l'on accorde ceci à Welland, à moins que l'on ne fasse la même chose ailleurs. Je m'oppose au crédit comme étant inconciliable avec l'administration de nos travaux publics.

M. McCALLUM. Le gouvernement est intéressé à la prospérité de chaque ville et de chaque village de la Confédération. La ville de Welland possédait un bon pouvoir d'eau, mais le gouvernement lui a enlevé ce bienfait. Quant à ce crédit, je crois que $26,000 suffiront pour exécuter tous les travaux nécessaires. Au point de vue de la population, la chose sera profitable, même à ce point de vue, parce que l'on n'enlèvera pas d'eau au canal, et depuis que nous avons adopté le niveau du lac Erié, nous avons tout le fleuve pour pouvoir d'eau, et le gouvernement agit sagement en aidant au public à utiliser ce pouvoir d'eau pour des fins industrielles.

Sir CHARLES TUPPER. La députation qui s'était adressée à l'honorable député de Lambton, lorsqu'il détruisait le pouvoir d'eau de Welland et plongeait la population de cette localité dans la peine, à la pensée de ce qui allait lui nuire si fortement, s'en retourna avec l'impression que lorsque l'honorable monsieur aurait obtenu le niveau du lac Erié, il serait disposé à rétablir le pouvoir d'eau à même la source d'alimentation.

M. MACKENZIE. C'est une grande erreur. Je désirais accéder à toute demande raisonnable, autant que le permettrait l'intérêt public, et je ne pouvais m'empêcher de dire que la question serait étudiée en temps opportun; mais je ne me suis jamais engagé à fournir un pouvoir d'eau à même le canal, car un semblable projet serait opposé à la manière de voir que j'ai adoptée, après les observations que j'ai faites. On propose, dans le cas actuel, de fournir un pouvoir d'eau à une localité particulière. Pourquoi une compagnie commerciale ne se chargerait-elle pas de cette tâche?

Sir CHARLES TUPPER. Nous faisons payer tout le pouvoir.

M. MACKENZIE. Pourquoi une compagnie commerciale ne s'en charge-t-elle pas?

376. Canal de Williamsburgh. Construction de nouveaux déversoirs $12,000

M. MACKENZIE. A quoi est destinée cette somme?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur sait que tandis que le canal Welland a été approfondi et que des mesures ont été prises pour pourvoir à ce qu'il atteignît plus tard une profondeur de quatorze pieds, afin de permettre aux vaisseaux de se rendre du lac Erié à Kingston, et tandis que des mesures ont été prises pour agrandir et approfondir au même degré le canal Lachine, à l'exception des travaux à Cornwall, il a été proposé de remettre à plus tard l'approfondissement des canaux du St. Laurent, et de se contenter en attendant de la navigation que nous avons entre ces points, Kingston et Lachine. Mais il se trouve qu'à ce point il n'y a pas la même profondeur d'eau. L'eau est peu profonde à cet endroit, et ce crédit de $40,000 est destiné à donner la même profondeur d'eau à cet endroit qu'il y a à toutes les autres écluses entre Kingston et le canal Lachine, et c'est afin de franchir l'endroit où l'eau est la moins profonde et qui est un obstacle à la navigation, que cette dépense aura lieu, ce qui rendra la navigation en cet endroit la même qu'en amont et en aval de ce point, et ces travaux seront tous utiles si jamais l'on entreprend d'approfondir les canaux du St. Laurent, comme le méditait mon prédécesseur. C'est comparativement une faible dépense pour des travaux considérables et très importants.

M. MACKENZIE. Quelle est la profondeur de l'eau au bucs.

Sir CHARLES TUPPER. Autant que je me rappelle, elle est de six à quinze pouces moins profonde que dans le reste du canal, en amont ou en aval.

377. Canal et écluse de Ste Anne—Pour approfondir le chenal en amont de l'écluse..... $75,000

Sir CHARLES TUPPER. Les travaux demandent pour être achevés, $75,000 de plus, soit $150,000. C'est pour faire des excavations dans le roc, sous l'eau.

378. Navigation de la rivière Trent—Construction d'écluses et amélioration de la rivière entre Lakefield et le lac Balsam $200,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Par quel moyen l'honorable monsieur se propose-t-il d'améliorer la navigation de cette rivière, et sur quelle longueur espère-t-il rendre la navigation praticable?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur sait que la question de la navigation de la rivière Trent occupe l'attention du gouvernement depuis un an.

On a commencé une étude très soignée dans le but de nous assurer de ce qu'il en coûterait pour obtenir une profondeur de cinq pieds d'eau sur toute la longueur de la partie navigable de la rivière Trent.

Cette étude a été poussée avec vigueur l'été dernier, mais il a été impossible, vu les difficultés qu'elle présentait, et l'extension de la charte, de faire une étude assez exacte pour calculer avec précision quel serait le coût des travaux.

Nous arriverons dans un instant à une somme additionnelle de $8,000 destinée à compléter cette étude durant la présente saison.

Nous avons trouvé, toutefois, qu'en dépensant la somme proposée dans les estimations, nous pouvions accomplir un objet important en ouvrant des communications intérieures par eau dans cette partie du pays.

L'honorable monsieur sait qu'à présent Port Hope est relié à Peterborough par un chemin de fer, et à partir de Lakefield, près de Peterborough, on peut en faisant à Buckhorn, Burley Rapids et aux chutes de Fenelon, la dépense proposée, établir une communication par voie ferrée entre le chemin de fer à Lakefield, et le chemin de fer à Cobonconk, qui est relié à Toronto par une voie ferrée.

De cette manière, on ouvrira environ soixante-cinq milles de navigation, et une grande partie du pays sera aussi ouverte par le voisinage de ces eaux. Ces travaux ouvriront en tout environ 150 milles de navigation.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Jusqu'où l'honorable ministre espère-t-il étendre finalement ce système,

Sir CHARLES TUPPER. C'est là une question à laquelle je n'aimerais pas à répondre, parce qu'il faudra faire une étude afin d'être en mesure d'étendre convenablement la question et dire quelle dépense entraînerait l'établissement de la ligne de communication comme la navigation de la rivière Trent.

M. ANGLIN. De nos jours, personne, comme affaire de choix, ne voudrait transporter du fret des chemins de fer sur les steamers, si l'on peut avoir une communication par voie ferrée d'un bout à l'autre.

M. MACKENZIE. Je crois que l'honorable monsieur commet une grave erreur en commençant un nouveau canal dans la condition actuelle de transport vers l'est. Nous avons dépensé environ $12,000,000 sur le nouveau canal de Welland, et autant que je sache, il n'y a qu'un vaisseau, et ce vaisseau est encore sur les chantiers, qui soit propre à la navigation sur ce canal, ce qui démontre que le progrès du transport par voie ferrée a atteint un point qui met au défi notre navigation par les canaux.

J'ai demandé à quelques-uns des principaux expéditeurs comment il se faisait qu'après que le gouvernement eût dépensé tant d'argent pour cette entreprise, ils ne s'en servaient pas davantage, et ils m'ont répondu qu'ils avaient de grands doutes si le transport du grain sur des vaisseaux les paierait ou non. Dans tous les cas l'honorable monsieur aurait dû soumettre au parlement un plan complet, au lieu de creuser un canal dans le centre du pays, sans commencement ni fin.

Personne ne peut voter pour cela d'une manière intelligente ; personne ne sait où cela se trouve ; nous n'avons ni carte, ni plan, ni rapport d'ingénieur, rien, enfin, sur quoi nous puissions baser un argument.

Sir CHARLES TUPPER. Avant que la Chambre adopte le rapport du comité, je déposerai sur le bureau de la Chambre le rapport de l'ingénieur et une carte indiquant ce qu'il y à faire.

M. CAMERON (Huron). Je ne crois pas, comme l'honorable député de Lambton, que les jours des canaux soient passés ; mais je n'ai pas l'intention de discuter cette question ce soir. L'honorable monsieur dit que personne ne sait où sera ce canal projeté.

Une pareille remarque semble très étrange de sa part, vu qu'il a occupé durant tant d'années la position de ministre des Travaux publics, et qu'une grande partie de ces travaux de la rivière Trent ont été exécutés sous ses soins, et je suppose qu'avec cette application qu'il a toujours apportée à l'accomplissement des devoirs de sa charge, il s'est rendu tout-à-fait familières la position et la nature de ces travaux.

La question a été discutée plus d'une fois dans cette Chambre, et je crois que les députés savent passablement bien où se trouve le canal. Je considère ces travaux comme très importants dans l'intérêt de tout le Canada, et non-seulement dans l'intérêt de la localité. Lorsque ce canal sera terminé, il offrira la route la plus courte pour le transport du grain entre la baie Georgienne et Montréal, par la rivière Trent et le fleuve St Laurent.

On peut transporter le grain de tout le Nord-Ouest et des Etats de l'Ouest, par le lac Michigan, le lac Supérieur et le lac Huron jusqu'à la baie Georgienne, où il y a d'excellents havres, et alors le charger sur des barges qui pourront passer par ce canal sans d'autre transbordement jusqu'à Montréal.

Une grande partie du grain qui est aujourd'hui expédié aux ports américains, serait de cette manière expédiée à Montréal. Je dis en conséquence que cette question intéresse considérable tout le Canada. On pourrait de cette manière économiser environ 400 milles de navigation que nécessite la route actuelle par le lac Huron, le lac St Clair, le lac Erié et le lac Ontario, et l'on aurait une route beaucoup plus courte et beaucoup plus profitable que la route actuelle par le canal Welland.

Quant à la politique générale de la construction des canaux, il est regrettable que l'honorable député de Lambton ne soit pas il y a longtemps arrivé à la conclusion à laquelle il semble être arrivé maintenant, savoir que tout l'argent dépensé pour le canal Welland est de l'argent gaspillé, parce que s'il eût agi conformément à ce principe lorsqu'il était appuyé par une forte majorité dans cette Chambre, il aurait, si sa manière de voir est la bonne, épargné au pays des sommes considérables. Je suis heureux, pour une raison, qu'il se soit exprimé d'une manière satisfaisante, parce que les journaux qui appuient le parti auquel il appartient dans le voisinage où l'on propose de construire ce canal, ont prétendu que si les gens veulent assurer la construction du canal ils doivent donner le pouvoir à M. Blake et à son parti. Ainsi, l'*Examiner* de Peterborough, qui est l'organe du parti dans le comté de Peterborough, et qui est rédigé par un homme possédant à un très haut degré la confiance du parti dans ce voisinage, dans un article sur ce sujet, après avoir fait allusion au fait que la session touche à sa fin, termine en disant :

"Si le gouvernement n'exécute pas ces travaux immédiatement, M. Blake et son parti le feront. Nous attendons la décision."

Dans un article publié le 31 mars 1881, dans le même journal, on lit ce qui suit :

"Nous croyons être justifiable de dire que rien n'assurerait plus l'exécution de ces travaux importants que l'élévation de M. Edward Blake au pouvoir."

Je suis sûr que l'honorable député de Lambton exprime l'opinion générale de l'opposition à ce sujet ; et s'il le fait, il est évident que ce journal ne l'exprime pas.

Si l'opposition prétend que le canal est une entreprise inutile, que tout l'argent qu'il coûtera sera de l'argent gaspillé, dans le cas où M. Blake et ses amis monteraient au pouvoir, nous ne pouvons espérer, cela va sans dire, que l'on dépense un dollar pour le canal, ni que les travaux seront continués.

Je suis parfaitement en mesure de démontrer, si cela est nécessaire, la grande utilité de cette entreprise pour le pays en général, de même que pour la localité, si elle est complétée. La construction des écluses aux chutes de Fénélon n'est pas une affaire considérable, vu qu'il y a actuellement une écluse à Balsam Rapids, et une autre à Bobcaygeon qui ouvrira la navigation sur une longueur de plus de 100 milles, et en enlevant les obstructions qu'il y a à Buckhorn et aux rapides Burleigh, on ouvrira la navigation jusqu'à Lakefield, et l'on accordera des avantages immenses aux habitants de cette partie du pays. Ils croient, et avec raison, je crois, que lorsque le gouvernement sera en état, comme il l'est, heureusement, de dépenser beaucoup d'argent pour des travaux publics, cette région ne devrait pas être négligée, surtout vu que les travaux en question sont

d'un grand avantage pour le public, non-seulement de cette localité, mais de tout le Canada.

M. McCALLUM. J'admets volontiers que si nous commencions aujourd'hui à agrandir les canaux nous devrions étudier la question très sérieusement. Le canal Welland avait une grande capacité auparavant; et lorsque mon honorable ami de Lambton dit qu'il n'y a qu'un vaisseau qui convienne au canal agrandi, je suis sûr qu'il en est responsable jusqu'à un certain point, parce qu'il avait promis que ce canal serait prêt en 1876.

Aujourd'hui, il n'y a pas douze pieds d'eau dans le canal Welland. Nous savons que la construction des navires dans ce pays et aux Etats-Unis est ruinée; mais les gens ont leurs vaisseaux et ils s'en serviront tant qu'ils ne seront pas usés. Il n'y a que douze pieds d'eau dans le canal Welland contre quinze dans la direction de Buffalo. Nous ne pouvons espérer d'attirer ce commerce tant que nous n'aurons pas au moins quatorze pieds d'eau dans le canal Welland.

Il y a aussi un changement dans la construction des navires. A l'avenir, les vaisseaux seront construits en fer, ou en fer et en bois. Si le Nord-Ouest répond à nos espérances le canal Welland sera d'un très grand avantage pour le pays, s'il est suffisamment profond, ou ce qu'il servira à transporter beaucoup de grain.

Je blâme l'ancien gouvernement de n'avoir pas assuré immédiatement une profondeur de quatorze pieds à partir de Thorold en descendant. Il est regrettable qu'on ait ouvert le canal avant qu'il eût cette profondeur. Les habitants des Etats-Unis qui craignaient que ce canal n'enlevât le commerce du lac Erié, ne craignent plus maintenant qu'ils voient que la profondeur de l'eau n'y est que de douze pieds. Il peut se faire qu'il se produise une réaction, et que le commerce prenne la direction opposée, et nous savons tous combien il est difficile de détourner le commerce de son cours ordinaire.

Je ne blâme pas l'honorable député de Lambton plus qu'aucun autre à cause de cette politique, mais je le blâme de ne pas s'être occupé davantage du canal Welland lorsqu'il était premier ministre, et de n'avoir pas adjugé les premiers les contrats pour travaux qui demandaient d'être terminés les premiers, au lieu de les garder pour les derniers. J'espère que le gouvernement actuel fera exécuter ces améliorations qui sont une des conditions de la Confédération, et qui, je crois, seraient dans l'intérêt du pays.

M. MACKENZIE. Je suis heureux que l'honorable député de Victoria ait parlé, car il m'a donné plus de renseignements que le ministre. Je ne connaissais rien d'une navigation au moyen de barges tirant quatre à cinq pieds d'eau, mais l'honorable monsieur a les faits sur le bout de ses doigts.

M. CAMERON (Victoria). Le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre pendant la dernière session.

M. MACKENZIE. Nous ne sommes pas à la dernière session, mais à cette session.

M. CAMERON. Un autre rapport a été soumis pendant la présente session.

M. MACKENZIE, Je ne l'ai pas vu, et je crois plutôt que l'information qu'a reçue l'honorable député est privée.

M. CAMERON. J'ai lu le rapport de la dernière session. Bien que je n'aie pas lu de rapport pour cette session, je suis sûr qu'il y en a un.

M. MACKENZIE. Quant à l'honorable député de Monck, il ne parle jamais au sujet de travaux publics sans m'accuser d'avoir promis d'ouvrir le canal Welland en 1876. Les promesses que fait un ministre au sujet de travaux publics sont basées sur l'opinion de son ingénieur en chef. Je ne me suis jamais trop empressé de construire des canaux. L'exécution de tous travaux publics exige beaucoup de temps, surtout la construction des canaux, et je n'ai jamais considéré ce temps comme perdu.

Mais quant à l'époque du commencement et de la fin des travaux donnés à l'entreprise, j'ai agi, comme agit sans doute le ministre actuel, sur l'avis de l'ingénieur en chef.

Ce que j'ai trouvé de répréhensible, c'est que, pour un contrat aussi considérable, le ministre des Travaux publics ait demandé des soumissions par des circulaires privées, au lieu de les demander au moyen d'annonces publiques, comme l'on fait dans les autres cas.

M. McCALLUM. Je n'aurais rien dit de l'honorable député de Lambton, s'il n'avait pas parlé du canal Welland. Il a voulu démontrer que ce serait une perte totale pour le pays. Je diffère d'opinion avec lui sur ce sujet, et j'ai le droit de le dire.

M. BROWN. Cette entreprise occupe l'attention des habitants de cette région depuis plusieurs années, et elle est très-importante. Je crois que le gouvernement de l'ancienne province du Canada a dépensé $800,000 pour ce canal, et lorsque la rébellion éclata les travaux furent suspendus. On n'y a rien fait depuis. On l'a toujours considéré comme une entreprise qui serait terminée un jour ou l'autre. Il serait très avantageux à notre commerce de transport.

Je ne connais aucune entreprise de cette importance, qui abrègerait de 500 milles la distance entre Chicago et Montréal. Il est à espérer que ces travaux seront exécutés et qu'ils avanceront avec une rapidité raisonnable. L'ouverture à la navigation de la rivière Trent, avec tous ses lacs et ses cours d'eau tributaires, depuis la baie de Quinté jusqu'à la baie Georgienne, n'est pas seulement praticable, mais c'est une entreprise d'une grande importance pour le commerce du pays.

M. BOWELL. Je dois exprimer la surprise que j'ai éprouvée en entendant l'honorable député de Lambton confesser son ignorance au sujet de ces travaux. Un homme actif comme lui, qui s'est tant occupé des travaux publics, n'aurait pas dû oublier que le premier rapport au sujet de cette entreprise fut fait par M. Baird en 1833. La route a été étudiée plusieurs fois depuis cette époque, et plusieurs rapports ont été faits, au sujet de son utilité.

L'ignorance de l'honorable député semble également étrange, lorsque l'on songe qu'un des derniers actes de son gouvernement a été de céder tous ces travaux au gouvernement d'Ontario, et lorsque l'on se rappelle que des arrangements avaient été conclus avec des propriétaires de terres situées le long de la ligne de cette entreprise projetée—des terres submergées qu'ils avaient achetées—arrangements en vertu desquels les barrages qui aidaient à la navigation devaient être coupés, et que ces propriétaires de terres devaient faire une jolie spéculation par cette transaction. Cependant, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, reconnaissant toujours l'importance d'ouvrir cette navigation intérieure, il a annulé l'arrêté du conseil par lequel ces travaux étaient cédés pour rien au gouvernement d'Ontario, qui, comme je l'ai déjà dit, était à la veille de faire sauter le barrage, et de céder à des particuliers les terres qu'avait payées l'ancienne province du Canada. De plus, certaines parties de cette navigation ont été améliorées par le gouvernement d'Ontario, depuis la Confédération, par la construction de quelques petits canaux qui mettent un ou deux des lacs en communication avec la rivière.

Lorsque cette question fut soumise à la Chambre, il y a quelques années, les honorables messieurs de la gauche lui firent une opposition déterminée; je suis heureux que plusieurs d'entre eux approuvent maintenant ce projet, soit par leur silence ou par la conviction qu'il est nécessaire dans l'intérêt du pays. Lorsque la question fut discutée, il y a deux ou trois ans, on lui fit de l'opposition. Je crois que nous savons ce qui a apaisé cette opposition, lorsque nous songeons que certains politiciens influents qui demeu-

rent près de cette ligne ont intimé au chef de l'opposition actuelle qu'il n'est pas dans l'intérêt de cette dernière de s'opposer à ce projet.

En conséquence, nous n'avions pas rencontré d'opposition avant ce soir, de la part de l'honorable député de Lambton. J'espérais que tout membre de l'opposition qui avait le moins du monde étudié cette question, était arrivé à croire que ces travaux sont absolument nécessaires dans l'intérêt du pays.

Je ne suis pas surpris de la remarque de l'honorable député de Hasting-Ouest (M. Brown), parce que lorsque ce canal sera achevé, il se terminera à la baie de Quinté, dans son comté. Il apprendra avec plaisir que le gouvernement a pris un très grand intérêt à cette entreprise, depuis sa formation.

Si le gouvernement ne possède autrement l'appui de l'honorable député, je suis du moins heureux de savoir qu'il sera avec lui pour ce travail qui a une importance si considérable pour le comté qu'il représente.

M. MACKENZIE. Si, comme je l'ai déjà dit, ces travaux doivent être entretenus, il n'est que juste que la charge de leur entretien retombe sur le gouvernement local. Le canal Rideau offre un exemple semblable à celui-ci. Nous dépensons $50,000 par année pour ne retirer un revenu que de $6,000 ou $7,000. Quelle est l'utilité de ce canal pour le pays, traversé comme il est par un réseau de chemin de fer? Pour ce qui concerne la navigation de transbordement, je n'ai pas été le premier ministre des Travaux publics qui ait proposé cette méthode; le ministre des Travaux publics actuel a pris l'initiative à ce sujet.

M. BOWELL. Cela est vrai, mais l'honorable député aurait dû avoir la franchise d'avouer que lorsque l'ex ministre des Travaux publics proposa de transférer ces travaux au gouvernement local, c'était avec l'entente bien établie qu'ils devaient être entretenus. L'honorable député les a transférés sans imposer cette condition.

M. CAMERON. (Victoria). Il les a transférés bien que le gouvernement d'Ontario ait déclaré d'une manière catégorique qu'ils ne seraient pas entretenus, et le seul statut qui autorise le transfert stipule que des travaux de ce genre ne peuvent être transférés, qu'avec l'entente qu'ils seront entretenus.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas l'intention de prolonger, ce soir, la discussion sur cette question, je me bornerai à dire qu'à cette époque les travaux nous coûtaient $6,000 par année et que leur revenu était de $290.57.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député s'étant plaint que je ne lui avais pas donné des informations suffisantes à ce sujet, je vais lire le rapport que j'ai adressé au Conseil.

Il est conçu en ces termes:

"COPIE D'UN RAPPORT AU CONSEIL.

"N° 17,945, 8 AVRIL 1882.

"Arrêté du conseil no 94,556, 17 avril 1882.

"Le soussigné a l'honneur de représenter que de temps à autres, durant les dernières années, comme le prouvent les rapports annuels et autres, il a été question de l'établissement d'une ligne de communication par eau entre le lac Ontario, à l'embouchure de la rivière Trent, et le Lac Huron, en utilisant les lacs et rivières.

"Qu'en 1833 une exploration du pays s'étendant de l'embouchure de la Trent au lac Rice a été faits par M. R. H. Baird, et qu'en 1835, une autre exploration s'étendant au reste de la section entre le lac Rice et le lac Simcoe a été exécuté par lui.

Voici quel était le tracé: "En traversant la rivière Trent, le lac Rice, la rivière Otonabee, et les lacs Clair, Buckhorn, Chemong, Pigeon, de l'Esturgeon et Cameron, jusqu'au Lac au Baume, le sommet des eaux, à environ 166 milles de Trenton. Du lac au Baume par un canal et la rivière Jolbat, jusqu'au lac Simcoe; de là par la rivière Severn à la Baie Georgienne, Lac Huron; distance totale d'environ 235 milles.

"Que ses opérations furent alors commencées mais furent ensuite suspendues en 1839, pour cause de manque de fonds, et qu'en 1841, à l'époque de l'Union, le projet de former une ligne droite de communication fut abandonné. Les travaux furent cependant utilisés et on en exécute d'autres pour aider au passage du bois, et ils ont été maintenus depuis, en partie du moins, pour ces fins et usage. Les dimensions des écluses fédérales sont de 133 pieds 6 pouces de longueur sur 83 pieds de largeur, avec une hauteur de 5 pieds d'eau sur le seuil.

"Qu'en conséquence des représentations qui ont été faites et de la réception de différentes pétitions des parties intéressées, un crédit a été voté dans le cours de la dernière session du parlement, pour faire face aux dépenses d'une nouvelle exploration et de l'exploration des lacs et rivières se trouvant entre la baie de Quinte et la baie Georgienne, et qu'un rapport de M. Thomas Rubridge, l'ingénieur nommé pour conduire l'exploration, a été reçu à la date du 20 courant.

"Qu'en vertu de ces constructions, M. Rubidge a porté son attention toute spéciale sur le choix des endroits où la construction des travaux apporterait les plus grands avantages immédiats à la navigation locale, les dits travaux formant en même temps partie intégrale d'un plus grand projet de communication directe, pouvant être dans la suite mis à exécution. Son rapport traite exclusivement de cette chaîne de lacs qu'il désigne sous le nom de "lacs de l intérieur" qui forment la tête des eaux de la rivière Otanabee et s'étendant du lac Kitchiwanna au lac au Baume, le sommet des eaux du canal projeté, cette chaîne formant partie de la ligne principale de communication recommandée par M. Baird.

"Que le rapport de M. Rubidge est favorable à la construction des travaux suivants, dont voici l'estimation:

"1. Chutes Fenelon, deux écluses et un pont tournant; ouverture de la route du lac au Baume aux lacs à la Boue à Scucog....	$100,000
"2. Rapides Buckhorn, une écluse reliant les lacs du Pigeon et Buckhorn avec la baie du Chevreuil.....	$ 50,000
"3. Chutes Burleigh, trois écluses et une digue pour réunir la baie du Chevreuil aux lacs Stoney et Clair.....	$140,000
	$290,000

"Que par les travaux désignés, une communication serait ouverte entre Lakefield, à la tête des rapides Otanabee, à six milles environ de la ville de Peterborough et le lac à l'Esturgeon, distance de 45 milles; de là à Coboconk, par la rivière au Goëland, qui se jette dans le lac au Baume, une distance de 15 milles, une route au sud étant ouverte du lac à l'Esturgeon au Port Perry, sur le lac Scugog, distance de 35 milles, par le moyen de l'écluse qui existe à Lindsay et qui a été construite par le gouvernement d'Ontario en 1879.

"Qu'à part de ce qui précède, la construction de ces travaux ouvrirait 55 milles de navigation latérale, faisant un total de 150,000 milles, mettant en communication directe une étendue considérable de pays avec les chemins de fer de l'ouest et du sud de l'Ontario.

"Qu'un rapport soumis par l'ingénieur le 29 du mois dernier, établit que la route ascensionnelle que suivrait un navire, au fait que les travaux indiqués seraient achevés, serait celle-ci:—

"Partant de Lakefield, une écluse à Young's Point, construite par le gouvernement de l'Ontario, donne accès aux lacs Clair et Stoney, à la tête desquels les deux nouvelles écluses qu'il est question de construire aux cataractes Burley et à la chute Burley ouvriraient une communication avec la baie du Chevreuil, une nouvelle écluse aux rapides Buckhorn conduirait au lac au Pigeon; à Bobcaygeon, le gouvernement canadien a fait construire une écluse en 1857, qui relie le lac au Pigeon avec le lac à l'Eturgeon, tandis que la construction de deux nouvelles écluses aux chutes Fénélon, donnera accès au lac à l'Esturgeon, au lac Cameron; de là, au moyen d'une écluse construite par le gouvernement d'Ontario, un navire pourra remonter jusqu'à Cobokonk, et de là, à travers le lac au Baume, jusqu'à la Tête du Veau; de tous les travaux spécifiés, l'ingénieur en chef considère ceux des chutes Fénélon comme les plus importants.

"Le ministre reconnaissant le fait que les intérêts d'une partie considérable du pays bénéficieront de l'ouverture de la navigation dans ce district, et considérant que les travaux indiqués sont les mieux faits pour rencontrer les besoins immédiats, en même temps qu'ils serviront à favoriser le développement dans cette direction, recommande que la somme de $290,000 soit placée dans les estimations supplémentaires pour les années 1882 et 1883, qui doivent être soumises au parlement dans sa présente session."

M. BROWN. Un comité de cette Chambre a été nommé, et la preuve qu'il a recueillie a montré que l'étendue des terrains affectés à l'entreprise était loin d'être aussi considérable qu'on le supposait,—de 20,000 et 30,000 arpents. Je me rappelle que M. Keller était anxieux de faire réclamer cette terre.

M. BOWELL. M. Keller n'a jamais été en faveur du renouvellement des digues.

M. BROWN. Il est parfaitement en faveur de ce renouvellement, comme il l'a montré du reste dans son rapport. Quant au transfert des travaux au gouvernement d'Ontario, je me rappelle que lorsque l'on demanda à feu Sandfield de les accepter, il répondit qu'il ne voulait pas s'en occuper, que le gouvernement fédéral en ayant la propriété, c'était à lui de les entretenir.

M. HILLIARD. Je suis peiné d'entendre l'honorable député dénigrer ainsi nos communications par eau; je pense qu'elles peuvent suffire aux frais de leur entretien. Le fait que nous trouvons une si grande différence dans les prix des chemins de fer, entre l'été et l'hiver, doit nous engager à maintenir nos communications par canaux. Je prétends que cette voie de communication par eau mérite l'attention du gouvernement.

Si l'honorable député de Lambton visitait notre système de communications par eau, je suis sûr qu'il le trouverait magnifique. Entre la baie de Quinté et la baie Georgienne, nous avons 160 milles de cours d'eau navigables. Je soutiens que le fret peut se transporter à meilleur marché par cette route que par tout autre. La navigation se trouvant défendue contre les vents par les terres, est parfaitement sûre. Il est désirable que le gouvernement fédéral adopte quelque plan au moyen duquel il pourra prévenir les nombreux accidents qui arrivent sur les lacs plus étendus. Prenons par exemple l'accident qui a eu lieu l'automne dernier sur le lac Ontario et dans lequel le *Zimmerman* a été perdu. Lorsque nous considérons que le grand Nord-Ouest commence à se développer, et qu'il a besoin de moyens de transport pour expédier ses produits à l'est il est certainement de notre intérêt de nous occuper de nos communications par eau. Le système de culture dans l'ouest, est différent de celui d'Ontario. Dans l'ouest, on bat le blé sur le champ, tandis que dans l'Ontario on le rentre dans les granges avant de le battre et on le soumet à différents procédés sudorifiques qui le préparent à un long transport. Le blé de l'ouest, d'un autre côté, ne se trouve pas en état d'être mis dans la cale d'un navire pour être transporté à Montréal, bien qu'il puisse se rendre parfaitement bien au terminus de ce canal, où il peut-être transbordé à ce point, au moyen de l'élévateur. Je prétends que, grâce aux avantages qu'offre cette route, nous ne devons craindre aucune concurrence sous le rapport du transit du Nord-Ouest. Nous lisons dans le rapport de l'Ingénieur de l'Etat de New-York que ce " misérable fossé ",—le canal Erié ",—peut soutenir la concurrence des premiers chemins de fer, ce qui me fait penser que nous ne devons pas entretenir de doute sur le succès de cette route.

M. WILLIAMS. Je tiendrais à rectifier une erreur qu'a commise, je crois, le représentant d'Hastings-Ouest. Je le fais par respect pour la mémoire de feu M. Keeler, un de mes amis et un ancien membre de cette Chambre. Personne n'ignore, j'en ai la conviction, que si le gouvernement s'est occupé de l'entreprise, c'est grâce en partie à l'énergie et à l'habileté avec lesquelles il a soumis cette question à la Chambre. Son but n'était pas de faire démolir la digue, mais au contraire de la maintenir. Je crois que le député qui représentait ce comté dans un autre Parlement devrait faire supprimer la digue, mais le but de M. Keeler était de la maintenir, de même que tous les autres travaux. Non content de soumettre cette question à l'attention de la Chambre, il l'a soumise aux bureaux de commerce de Montréal et d'autres villes. Le but principal qu'il se proposait était d'empêcher que ces eaux intérieures fussent placées sous le contrôle de la législature d'Ontario. Les travaux étaient terminés, je crois, et longtemps après le 17 septembre 1878, le député de Lambton fit rendre un arrêté du conseil transportant ces travaux à la législature d'Ontario, mais malheureusement le transfert ne s'est pas effectué selon les formes. D'après les remarques du représentant de Peterborough-Ouest, l'on pourrait supposer que le seul débouché de ce magnifique canal est par la Trent et les eaux de la baie de Quinté.

Il semble oublier qu'il y a bien des années on a fait une exploration sérieuse qui a établi que la véritable débouché, celui qui donnerait le plus d'avantages au commerce, partirait de la tête du lac Rice pour se rendre à Port Hope. J'espère que le ministre des Chemins de fer portera son attention sur cette route importante.

M. BROWN. L'honorable député de Durham-Est se trompe au sujet des opinions de feu M. Keller. J'étais très lié avec M. Keleer, et je sais qu'il a établi qu'on pourrait réclamer une grande étendue de terres, si cette digue était supprimée. Les propriétaires avaient déjà reçu le prix de leurs terres de l'ancien gouvernement du Canada, lorsque la digue fut construite et nous pensions qu'ils pourraient reprendre possession de leurs terrains. Si l'honorable représentant de Victoria se trouvait ici, il pourrait confirmer ce que je dis.

M. BURNHAM. Je pense que ce que vient de dire le député de Hastings-Ouest, au sujet de feu M. Keeler, est en partie exact, M. Keeler s'est montré en faveur de l'enlèvement de la digue inférieure de Chisholm, mais seulement dans le cas où le gouvernement fédéral ne se chargerait pas du système des canaux. Mais il n'était pas en faveur de la démolition de ces digues, de même qu'il n'était pas opposé à la navigation de la Vallée de la Trent. L'honorable ministre des Douanes a parlé de l'ignorance qui s'était manifestée, au sujet du travail projeté. S'il avait pris le même intérêt dans la navigation intérieure du pays que le ministre actuel des Chemins de fer et canaux, s'il avait visité le pays, parcouru la route, et s'était assuré par lui-même de la possibilité d'exécution de l'entreprise, il aurait été plus à même de prendre la parole sur cette question.

Lorsque M. Keeler eût soumis ce rapport, le gouvernement envoya un ingénieur compétent, M. Stark, qui fit un rapport donnant le coût approximatif des travaux, qui fut déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport établit le fait que le canal est praticable et que le système proposé par M. Baird peut être accepté. J'espère que le gouvernement fera exécuter l'arpentage cette année et qu'il pourra établir, à la prochaine session, que le canal peut se construire d'après l'estimation de M. Stark.

M. CROUTER. Je pense qu'il est inexact que M. Keeler désirait faire supprimer les digues, parce que je sais qu'il a déployé beaucoup d'activité pour pousser les travaux. J'ai été plusieurs années membre du conseil de comté de ma division et une grande partie des terres inondées se trouvaient dans ma municipalité. Ce monsieur s'est présenté devant notre conseil et j'ai fait tout en mon pouvoir pour obtenir des fonds destinés à recueillir des informations au sujet de cette entreprise. Je sais que l'appui qu'il aurait donné à ce travail lui aurait assuré la représentation du comté aussi longtemps qu'il l'aurait désiré. Je pense que ce canal est d'une grande importance, non-seulement au point de vue des intérêts locaux, mais à celui des intérêts généraux de ce pays, et je serais disposé à faire de l'opposition à tout gouvernement qui considérerait légèrement ces améliorations.

S'il est construit, il sera une des grandes routes du commerce entre l'Ouest et l'Est, et ce canal peut se construire à bon marché, attendu qu'il sera destiné aux chalands. Il est un fait reconnu, c'est qu'un vapeur peut remorquer un très grand nombre de chalands qui transportent des quantités de fret plus considérables qu'un simple navire à voile. Je considère ce projet comme très avantageux pour le gouvernement et je lui donnerai mon appui sincère.

379. Constructions de travaux pour le canal de la rivière Tay $50,000

Sir CHARLES TUPPER. Ce travail est destiné à rétablir la navigation qui existait autrefois entre le canal Rideau et le canal de la rivière Tay. Le canal doit réunir la navigation du Rideau avec la ville de Perth.

Le premier canal, construit en 1831 et ouvert au trafic en 1834, a été depuis longtemps abandonné et c'est à peine s'il reste quelques vestiges des premiers travaux.

La longueur du canal projeté, par la route de la baie Beveridge, recommandée par M. Wise, est de 7½ milles, que l'on pourra réduire à 5¾ milles en évitant, au moyen de tranchées, les détours des rivières.

Ses écluses devront avoir 130×30 avec une profondeur de 5 pieds d'eau sur le buse. On se propose de construire deux écluses, ayant une différence de niveau de 13 pieds, la largeur du canal devant être de 60 pieds dans la terre et de 30 pieds dans le roc.

Le coût probable, d'après l'estimation de M. Wise, est de $132,600, mais ce montant ne comprend pas les dommages qui seront causés aux terrains environnants et le chiffre n'en sera connu que lorsqu'on aura fait un arpentage de contour.

327. Construction du chemin de fer International..... $10,000

Sir CHARLES TUPPER. Ce crédit est affecté au bureau de M. Shanly, pour le paiement de son traitement et des appointements de son personnel, et aussi pour pourvoir au paiement des dépenses légales qui pourraient être faites relativement à l'enquête. On évalue que les dépenses s'élèveront à ce chiffre.

329. Chemin de fer International,—Achèvement et installation de la gare des voyageurs à Halifax..... $4,000

Sir CHARLES TUPPER. La partie supérieure de l'édifice n'est pas terminée et la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse a demandé des bureaux dans cette gare. Les dépenses seront couvertes au-delà par le loyer.

333. Pour payer les dommages faits au vapeur *M. C. Upper*, dans le canal Welland..... $3,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Dans quelles circonstances l'accident s'est-il produit ?

Sir CHARLES TUPPER. Le *M. C. Upper* se trouvait dans le canal, après avoir soldé le péage et il était convenablement amarré. La goëlette *Louise* frappa contre les portes de l'écluse, les brisa, et causa les avaries qu'a éprouvées le *Upper*. Les arbitres officiels déclarèrent que le *Upper* n'était nullement à blâmer et que bien que sa réclamation ne soit pas strictement légale, elle était certainement équitable. La goëlette *Louise*, qui a été cause du désastre, a enlevé une partie des portes à la suite d'une fausse manœuvre, et ses propriétaires ont dû fournir des garanties pour le montant des dommages.

Dans la suite le montant réclamé sur les garanties a été considérablement réduit, vu qu'il avait été prouvé que les portes étaient en très mauvais état. Cela établi, et considérant que le *Upper* avait versé le montant des droits du canal, et qu'il n'y avait aucune négligence de sa part, le gouvernement a pensé qu'il y avait de justes motifs pour considérer favorablement sa réclamation.

M. MILLS. Quel était le propriétaire ?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député de Monk (M. McCallum.)

M. MACKENZIE. Je pense que la réclamation légale aurait dû être faite contre l'autre navire et non pas contre le gouvernement qui n'est nullement à blâmer dans cette affaire.

De la sorte le pays perd cette somme parce que le *Louise* a brisé les portes de l'écluse et a infligé des avaries au navire *Upper*. Pour ce qui concerne des dommages de ce genre, le principe que j'ai établi est qu'ils doivent être fixés d'après le temps depuis lequel les portes sont en usage et leur degré de vétusté.

M. RYKERT. Je ne partage pas l'avis de l'honorable ministre, qui prétend qu'il n'existe pas de réclamation légale. M. McCallum a payé tous les droits et s'est conformé à tous les règlements, et il avait le juste droit de traverser le canal sans encombres ; si les avaries qu'ont éprouvées son navire ont été causées par une autre personne, il n'est pas juste qu'il en souffre.

Sir CHARLES TUPPER

Le gouvernement se trouve dans la position des voituriers publics, et la réclamation est légale, aussi bien qu'équitable et morale. On a prétendu, dans le rapport envoyé au gouvernement par le surintendant, que M. McCallum ne s'était pas conformé aux règlements.

Ce rapport a été contredit par le témoignage de M. Bodwell rendu sous serment. M. Bodwell dit dans son rapport :

"En premier lieu les dommages qui ont été éprouvés ne provenaient d'aucun défaut dans les constructions du gouvernement, ni d'aucune négligence de la part des officiers du canal * * * * Il a été constaté par l'éclusier que les cables qui amarraient le *M. C. Upper* n'étaient pas assez tendus à ce moment, ce qui avait permis au navire de se déplacer, avant que les amarres eussent été serrées, et il croit que si les cables avaient été tendus le navire ne se serait pas déplacé.

"Je n'ai pas une connaissance personnelle de cela, ne me trouvant pas sur les lieux au moment de l'accident. Pour les considérations précédentes, je ne vois pas que la réclamation de M. McCallum soit fondée * * * * * Le navire était amarré à une distance de 110 pieds de l'écluse, attendu (voir nº 19, règlements des canaux) qu'il est prescrit que lorsque plusieurs bateaux ou navires sont arrêtés près d'un canal ou attendent le moment d'y entrer, ils doivent se trouver sur une seule rangée et demeurer à une distance de pas moins de 300 pieds de l'écluse ou de l'entrée du canal. Si le *M. C. Upper* avait été amarré à 300 pieds audessus de l'écluse 21, tout fait supposer que si ses amarres avaient cédé, chargé comme il était et avec la rapidité avec laquelle l'eau a baissé, il aurait touché le fond du canal avant de venir se frapper contre les murs et il ne se serait pas produit d'avaries."

Lorsque M. Boldwell eut prêté serment, il ne fit pas la même déclaration. M. Boldwell dit que le *M. C. Upper* était plus rapproché de l'écluse, au moment de l'accident, que le prétendait un employé et que la porte aurait dû être renouvelée deux ans auparavant. Il dit de plus que si les poteaux étaient dans un semblable état et aussi détériorés par l'usage que Bernard Clarke le représente dans son témoignage, la chose aurait dû certainement lui être rapportée par l'inspecteur de division ; s'il ne l'a pas fait, il a manqué complètement à son devoir. Il dit qu'il est nécesssire d'avoir des portes solides dans tous les autres endroits et de veiller qu'il y ait une force de résistance suffisante dans toutes les autres parties sujettes à la pression de l'eau. Quelques parties ont cédé, bien qu'elles n'aient été placées dans l'écluse que depuis peu de temps seulement, comme dans le cas des portes de l'écluse 22. Il a enlevé la moitié des anciennes portes et les a remplacées par de nouvelles.

Il appert que ces portes qu'il désigne comme ayant été placées depuis peu de temps, servaient depuis longtemps, que quelques portes avaient cédé auparavant et avaient été replacées dans l'écluse sans être complètement réparées. Les faits établissent que le navire a été amarré dans une position particulière et d'une manière strictement conforme aux règles et règlements du canal. Les valves des portes supérieures ont été laissées ouvertes par l'éclusier sur une largeur d'au moins un pied et les portes inférieures frappées par le navire *Louise* étaient de vieilles portes dans un si mauvais état qu'il était entièrement impossible de s'en servir avec quelque sûreté pour la navigation du canal.

Les arbitres ont fait le rapport suivant :

"En concluant que les avaries survenues au *M. C. Upper* ont été causées directement par la manière de manœuvrer de l'équipage de la goelette *Louise*, et non pas en général à cause du mauvais état des portes de l'écluse 22 du canal Welland ; considérant de plus, les contradictions qui existent dans les dépositions, et le fait que le gouvernement a admis en réalité le mauvais état des portes en réduisant le montant de la garantie de Battle, dans le règlement effectué avec lui,—le fait qu'il n'y a pas de témoignage corroborrant les différentes déclarations de McAvoy ou de Ferris, au sujet de la cause de l'accident, en conséquence de la mort de M. Taggart, l'éclusier, la seule personne presente,—le fait que le *M. C. Upper* était amarré dans un endroit convenable, et l'absence de toute preuve que ses cables n'étaient pas tendus—le fait que M. McCallum avait payé les droits du canal et qu'il n'y a eu aucune espèce de négligence de sa part ou de celle des personnes qui agissaient en son nom au moment de l'accident ; nous en sommes également arrivés à la conclusion qu'il y a des motifs justes et sérieux pour que la réclamation soit considérée favorablement."

La Chambre doit se rappeler qu'un rapport a été demandé, il y a quelque temps, et que lorsqu'il a été soumis, il établis-

sait qu'à la suite de l'accident, l'ex-ministre des Travaux publics ordonna que M. Battle eût à fournir une caution de $2,000, puis lorsque la question fut déférée au surintendant, il fixa à $1,100 le montant qui devait être payé par M. Battle; mais à la suite d'étranges manœuvres de la part des députés de la gauche et des négociations de M. Thompson, qui était alors député de Welland, le montant a été réduit à $600

Le surintendant ne connaît pas le motif de ce changement. Il a établi dans son rapport que le montant devait être de $1,100, mais M. Thompson, qui était alors en grande faveur auprès du gouvernement, se rendit à Ottawa et par quelque étrange manifestation, il engagea les ministres à réduire le montant à $600, somme qui fut payée sans que le surintendant en ait eu connaissance.

Comme je l'ai dit, je considère que M. McCallum a une réclamation légale; il avait payé les droits et avait fait tout ce qu'il était nécessaire pour avoir droit au libre usage du canal, et s'il survient quelque accident à la suite de la négligence des employés du gouvernement, ce dernier en est responsable.

Il appert par la preuve, que le gouvernement était dans son tort; il voulait réaliser des économies et le résultat auquel il est arrivé est que le canal s'en est ressenti et que son état est devenu si mauvais qu'il était dangereux pour un navire de s'engager dans les écluses. Chacune des parties des écluses était ébranlée au seul contact d'un navire.

Si M. Bodwell avait exercé une surveillance plus attentive le résultat aurait été tout à fait différent. Il a été prouvé par les arbitres que les portes d'écluses pouvaient à peine se soutenir par elles-mêmes, tellement les poteaux étaient pourris. S'il y a eu négligence de la part du gouvernement, c'est lui qui est à blâmer et c'est lui aussi qui doit payer les dommages.

Pourquoi n'a-t-on pas tenu M. Battle responsonsable? Parce qu'il était un chaud partisan de l'ancienne administration. Il se rendit à la capital et fit réduire le montant qu'il avait à payer, de $500 ou $600. Moins le député de Lambton parlera sur cette question, le mieux ce sera, car quiconque connaît tous les faits conclura que M. McCallum a fait tout ce qu'il devait et que l'accident a été entièrement causé par la négligence des employés du canal.

M. MACKENZIE. Il est tout-à-fait faux que le canal ne se trouvait pas dans un état convenable de réparation.

M. RYKERT. Vous niez tout.

M. MACKENZIE. Je ne nierais pas que l'honorable député est très insolent. C'est une chose que je suis prêt à admettre. L'ingénieur en chef a obtenu invariablement tout l'argent qu'il demandait pour les réparation de ces travaux. La prétention de l'honorable député, établissant que les travaux étaient en mauvais état, est entièrement fausse, et l'autre insinuation montrant que quelqu'un avait reçu une faveur pour quelque raison particulière, est tout-à-fait indigne de ma considération. J'ai dit qu'il devait payer le prix auquel les portes d'écluse étaient estimées à ce moment, mais non le prix des portes neuves. Je ne crois pas que les poteaux fussent pourris. Le bois peut avoir été un peu endommagé, mais les portes demeuraient suffisamment solides. En admettant que tel soit le cas, il aurait été très injuste de réclamer le paiement de portes neuves. Le prix demandé a été considéré comme raisonnable, après consultation avec les employés du département.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quoi qu'il en soit, les principes qu'a essayé d'établir le représentant de Monck, sont tout-à-fait insoutenables.

Il n'y a pas le moindre prétexte pour tenir le gouvernement du Canada responsable comme voiturier public. Il n'est responsable que des dommages qui proviennent de ses propres agents. Mais le ministre des Canaux attribue l'accident à la manière dont était dirigé un autre bâtiment, la goëlette *Louise* :—c'est elle qui, d'après lui, a causé les avaries qu'a reçues le navire du représentant de Monck; s'il en est ainsi, je ne vois pas comment le gouvernement peut être tenu responsable. Le recours doit être certainement contre les propriétaires du *Louise*. Quoi que puisse dire le représentant de Lincoln, lorsqu'un dommage est causé par un particulier à un autre particulier, ce n'est pas au gouvernement qu'il appartient d'essayer d'accorder des dommages à l'une des parties. La décision doit être laissée aux cours.

M. MILLS. Je suis certain que chacun trouvera singulière la doctrine établissant que le gouvernement, comme propriétaire d'un canal, est un voiturier public. Il serait aussi juste de prétendre qu'une compagnie de chemin à barrières est voiturière publique et comme telle responsable des dommages qu'une voiture pourra infliger à une autre. La position du gouvernement est tout à fait différente de celle d'une compagnie de chemin de fer. Non-seulement une compagnie de chemin de fer est propriétaire de sa voie, mais encore de ses voitures et par conséquent elle entre dans la catégorie des voituriers publics. Si une collision se produit sur un canal, si un navire reçoit des avaries par suite de la négligence ou du manque de précautions du propriétaire d'un autre, c'est la personne qui a causé les dommages qui en est responsable.

M. RYKERT. L'honorable député de Lambton m'a dit que j'étais très insolent. J'aimerais à lui renvoyer le compliment en lui disant dans cette occasion, que bien souvent il s'adresse à la Chambre, quoique son âge puisse l'excuser, de la manière la plus insolente. Je veux qu'il comprenne bien qu'il n'adressera pas impunément des insultes de ce genre aux membres de la droite de la Chambre. Bien qu'un peu plus âgé que moi, je suis resté aussi longtemps que lui dans la vie publique et je ne lui permettrai pas d'accuser impunément mes amis et moi d'être insolents. Tout en tenant compte de l'état de sa santé, il doit se rappeler que nous sommes tous égaux dans cette Chambre et je ne me soumettrai pas à son impertinence lorsqu'il me dira que j'ai été insolent vis-à-vis de lui. A part de cela il n'était pas parlementaire de dire que mon assertion était fausse,—et c'était une assertion basée sur la preuve. M. Bodwell a admis avoir dit des choses qui n'étaient pas exactes dans son premier rapport. Il a admis que le canal était en mauvais état de réparations et j'ajouterais qu'il était en réalité impraticable.

Le navire de M. McCallum devait être protégé en traversant le canal, s'il lui est survenu des avaries provenant de la négligence des employés, le gouvernement se trouve responsable.

M. MACKENZIE. Lorsque l'honorable député a dit que je nierais n'importe quoi, il devait s'attendre à une réponse sévère.

Rien n'est plus inconvenant que d'employer une expression semblable, mais chaque fois que l'honorable représentant prend la parole, il insulte les membres de la gauche. De semblables expressions doivent être relevées, Même par considération pour l'honorable député, je ne veux ni les entendre, ni les supporter.

Sir CHARLES TUPPER. En réponse au député de Huron-Sud, je le prierai de remarquer quelle est la position de la question et je pense qu'il trouvera beaucoup de force dans l'argument que je vais lui soumettre. L'accident s'est produit par une cause quelconque.

Le navire du député de Monck a subi des avaries considérables et il réclame des dommages. Le département de la Justice auquel j'ai demandé si la réclamation pouvait être convenablement soumise aux arbitres officiels, a fait une réponse affirmative et les arbitres, après une enquête sérieuse, ont déclaré que l'accident avait été produit par des causes sur lesquelles M. McCallum n'avait aucun contrôle.

Voici quel est leur rapport:

"Messrs. Compton, Buchanan et Simard rapportant:—

"En concluant que les avaries éprouvées par le M. C. Upper ont été causées directement par la mauvaise manœuvre de l'équipage de la

goëlette "Louise," et non pas par une condition généralement défectueuse des portes de l'écluse 22 du canal Welland ; considérant de plus les contradictions qui existent dans les dépositions,—le fait que le gouvernement a admis en réalité le mauvais état des portes en réduisant le montant de la garantie de Battle, dans le réglement effectué avec lui,—le fait qu'il n'y a pas de témoignage corroborant les différentes déclarations de McAvoy ou de Ferris, au sujet de la cause de l'accident, en conséquence de la mort de M. McTaggart, l'éclusier, la seule personne présente,—le fait que ce M. C. Upper était amarré dans un endroit convenable, et l'absence de toute preuve que ces câbles n'étaient pas tendus,—le fait que M. McCallum avait payé les droits du canal, et qu'il n'y a aucune espèce de négligence de sa part ou de celle des personnes qui agissaient en son nom au moment de l'accident ; nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il y a des motifs justes et sérieux pour que la réclamation soit considérée favorablement."

M. MILLS. L'honorable ministre possède-t-il alors l'opinion du ministre de la Justice ?

Sir CHARLES TUPPER. Je la produirai plus tard. Le ministre de la Justice a été également d'avis que cette question devait être portée devant des arbitres.

353. Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. $12,000

Sir CHARLES TUPPER. J'ai été obligé de faire cette dépense à cause de la rigueur extraordinaire de l'hiver Les tempêtes ont été très violentes sur le chemin de fer Intercolonial, mais elles ne sont pas à comparer avec celles du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Des tempêtes de neige, d'une violence inaccoutumée, se sont abattues successivement, au point que sur une étendue de plusieurs milles la voie se trouvait ensevelie sous une couche de neige excessivement épaisse. Cette dépense a été causée principalement par le coût de l'enlèvement de la neige.

386. Pour couvrir les dépenses des édifices publics du Manitoba..... $63,000

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. Le bureau de poste de Winnipeg est aujourd'hui trop petit. Nous l'avons agrandi, mais malgré cela il est loin d'être assez grand pour suffire aux affaires de la localité. Le gouvernement veut faire construire un nouveau bureau de poste. L'emplacement actuel du bureau de poste qui se trouve sur la rue principale a aujourd'hui une grande valeur, nous le vendrons pour acheter un nouvel emplacement.

392. Dépenses pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, etc..... $12,500

En réponse à M. ANGLIN,

Sir HECTOR LANGEVIN. Pour ce qui concerne le port de Shippegan, l'estimation de $4,000 fournie par l'ingénieur, est relative à l'achèvement des premiers 1,400 pieds du brise-lames d'Alexander's Point, qui a été commencé en 1875. La longueur totale recommandée primitivement par les ingénieurs, était de 1,750 pieds. Les premiers 900 pieds du brise-lames, à cause de l'époque avancée de la saison, n'eût pu être construits que d'une manière grossière, et ayant été laissés inactives, ils ont en partie disparu. Nous ne pouvons pas faire la totalité du travail avec $4,000, mais nous l'exécuterons de manière à ce qu'il puisse rendre des services et à ce qu'il soit assez solide pour résister aux vagues.

M. ANGLIN. Ces travaux ont été exécutés d'une manière qui, en général, ne fait pas grand honneur au gouvernement. Lorsque les honorables ministres arrivèrent au pouvoir, les travaux furent interrompus, à la suite de la faillite de l'entrepreneur.

J'ai prié à ce moment le ministre des Travaux publics d'employer la balance du crédit, mais il a refusé de dépenser autre chose que la somme nécessaire pour assurer la solidité des travaux. Ce travail est très important, si l'on considère le nombre considérable de bateaux de pêche qui fréquentent cette localité. J'espère que les travaux seront exécutés d'après le plan qui a été soumis et que le brise-lames s'étendra jusque dans l'eau profonde.

Sir CHARLES TUPPER

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai regretté de ne pouvoir visiter cette localité dans le cours de l'hiver; autrement j'aurais été mieux au courant de la situation. J'aurais pu juger des travaux. Cette somme, toutefois, sera suffisante pour pratiquer les travaux exécutés.

393. Ports et jetées dans la province de Québec $29,500

M. ROGERS. Je suppose que ce crédit de $2,000, pour le brise-lames de Rusher Bay, est destiné au prolongement du brise-lames de Anderson Hollow.

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est pour prolonger le quai.

M. ROGERS. J'ai cru comprendre qu'on avait envoyé une pétition au gouvernement, demandant un crédit afin de protéger un quai dans un autre endroit peu éloigné de celui qui est déjà en voie de construction.

Sir HECTOR LANGEVIN. On a présenté, en effet, une pétition de ce genre. Ce crédit n'est qu'une addition à celui qui a déjà été accordé.

394. Ports et rivières, Ontario $138,140

M. MILLS. Les travaux devront-ils se commencer à Morpeth, localité pour laquelle on avait voté un crédit il y a quelque temps.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le gouvernement n'a pas l'intention d'y commencer le travail.

En réponse à M. MILLS,

Sir HECTOR LANGEVIN. Les travaux sur la rivière Sydenham consisteront dans l'enlèvement des obstacles entre Wallaceburg, Dresden et Wilkesport.

M. GILLIES. Je désirerais attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que dans la section à laquelle j'appartiens, plusieurs personnes s'attendaient à ce qu'un crédit figure dans les estimations pour les améliorations du port de Inverhuron.

Dans une certaine occasion, le ministre des Travaux publics a promis qu'il se souviendrait de ce port, mais rien n'a été fait jusqu'à présent. Ce port a besoin d'amélioration, le gouvernement devrait s'en occuper.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a un crédit pour le Havre de Wiarton, mais malheureusement Inverhuron a été un des ports figurant sur la liste soumise au Conseil, qui n'a pas été adopté.

393. Explorations hydrographiques ;—Fleuve St-Laurent,— De Québec au Cap à la Roche ..... $7,500.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. J'étais sous l'impression que ces observations hydrographiques avaient été faites par un ingénieur de la marine anglaise.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette exploration a été faite à la suite du naufrage dont un navire de la compagnie Allan a été victime en cet endroit.

On a demandé au gouvernement de faire exécuter un examen attentif de cette partie de la côte, afin que l'on puisse s'assurer des obstacles qui pourraient être supprimés et que l'on désigne les endroits où l'on pourrait placer des phares et des bouées.

403. Construction des casernes de la gendarmerie à cheval $30,000

Sir HECTOR LANGEVIN. Ces casernes seront toutes construites dans la capitale du Nord-Ouest; et comme nous avons l'intention de faire prochainement le choix de la capitale, nous pourrons bientôt adjuger les contrats.

M. ANGLIN. Vous avez l'intention d'abandonner Battleford ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Comme capitale, oui.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées et (à 2.20 a.m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 11 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (no 158) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes et pour autres fins.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD. Pour ce qui a trait à la 12e section de la 2e clause, relative au district électoral de Muskoka et de Parry Sound, je préférerais que toute discussion relative aux projets de changement fût retardée pour le moment. On pense qu'il serait plus convenable que le canton de Ridout, qui est maintenant dans Victoria-Nord, fût placé dans la division nord d'Ontario. Il est maintenant uni à Maclean, pour les fins municipales. Je propose que la 12e clause soit adoptée.

M. BLAKE. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune intention de changer la position du canton de Ridout, mais on a proposé un amendement y ajoutant aussi les cantons qui se trouvent au nord du dit district électoral. On prétendait, que c'était un agrandissement indéfini du district électoral, et l'on proposait de faire un effort pour déterminer les limites municipales de Muskoka ou de Parry Sound.

Naturellement, lorsque nous mentionnons certains districts du genre de ceux-ci, et de la manière d'après laquelle nous les signalons, nous touchons à une étendue tout-à-fait indéfinie.

Sir JOHN A. MACDONALD. On peut prescrire que certains cantons formeront la division électorale, ainsi que les autres qui pourront être ajoutés dans la suite au nord de ce district ; il en sera de même pour ceux qui seront formés au nord de tout autre district électoral.

M. BLAKE. Je n'entends pas dire que l'extension est indéfinie dans sa latitude, mais bien dans sa longitude.

Il est de peu d'importance que des cantons soient consécutivement ajoutés au nord. S'il y a une partie considérable de la province d'Ontario au nord de ce district électoral défini dans le bill, il est évident que le canton sera supprimé pour être annexé à on ne sait quel comté.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'admets que la chose présente de grandes difficultés, mais si l'on veut bien adopter la clause, je m'efforcerai de définir le district, lorsque le bill sera appelé en troisième lecture. Pour ce qui est de la section 17, l'on propose quelques changements : dans la division est de Muskoka, le township de Gibson est supprimé et l'on y inséra ces mots : "et toute cette partie du district territorial de Muskoka se trouvant au sud du township de Hagerman, et à l'est de Medora et Watt." Une partie du comté n'est pas arpentée.

M. BLAKE. Cela comprend un territoire plus étendu.

M. BOWELL. De la sorte le comté comprendra les parties du territoire non arpentées, qui se trouvent à l'est de Magog, en se portant dans la direction de la baie Georgienne.

M. BLAKE. L'effet pratique de cette proposition sera de priver de leurs franchises électorales les habitants de ce territoire. N'étant pas organisé, il n'existe pas de dispositions pour les taxes municipales qui servent de base à la liste électorale.

Il existe une franchise spéciale pour Muskoka et Algoma, parce qu'elles possèdent une certaine étendue de territoire non organisé, et si l'honorable monsieur sépare le district qui contient cette disposition spéciale, et y fait entrer un autre qui ne la possède pas, il prive des franchises électorales la population ainsi déplacée.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député, nous ajouterons de nouveau ce district à Muskoka.

M. BLAKE. Où se trouve Gibson ?

M. BOWELL. Dans la partie du territoire cédée aux sauvages d'Oka, à l'ouest de Medora et au sud de Grey.

M. BLAKE. Alors pourquoi Gibson serait-il séparé de Muskoka ?

M. BOWELL. Gibson ne sera pas séparé de Muskoka.

M. BLAKE. Il est évident que les propositions de ce genre ne peuvent être discutées avec avantage, car nous n'avons pas toujours présente à la mémoire la position de chaque township d'Ontario, particulièrement de ceux qui se trouvent dans les districts nouveaux qui ne sont pas encore entièrement organisés. L'honorable premier ministre devrait nous permettre, avant l'adoption définitive de cette mesure, de considérer quel sera l'effet exact des changements et nous expliquer aussi pour quelles raisons ils sont effectués.

Sur la section 22,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne fais aucun changement à la division nord de Wentworth.

M. BLAKE. Je félicite les conservateurs de Halton, et en particulier ceux du township de Melson, du succès de leurs importunités auprès du premier ministre, puisqu'ils ont réussi à faire faire ces changements.

Sur la section 23,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la section 23 soit retranchée.

M. BLAKE. Je renouvelle mes félicitations aux conservateurs de Halton.

La motion est adoptée.

Sur la section 26,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que le mot "Erin" soit inséré après le mot "Puslinch."

M. BLAKE. Je félicite de ce changement mon honorable ami le représentant actuel comme le représentant futur de Wellington-Sud.

M. GUTHRIE. Je suggérerais que la clause fût entièrement supprimée. Je puis dire que bien que le township d'Erin restera fidèle au parti réformiste, quelle que soit la division dans laquelle il se trouvera placé, il préfère former partie, comme par le passé, du comté de Wellington.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la clause soit supprimée.

Motion adoptée.

Sur la section 38,

M. BLAKE. L'honorable ministre avait réservé cette clause pour qu'elle fût considérée, et on lui a adressé des

sollicitations pressantes pour que Elgin soit séparé de cette division considérable, comme il devrait l'être, dans la division nord.

M. SHAW. Il faut observer que bien que la division ouest soit étendue, celle du nord comprend un grand nombre de townships ; il y a les townships de Arran, Elderslie, Amabel, Albemarle et Lindsay, ainsi que cinq villages constitués. Aujourd'hui cette partie du pays se colonise rapidement, le village prospère de Wiarton, dans la division nord, s'accroît rapidement et dans peu de temps, la population de la division nord sera égale à celle des divisions de l'est et de l'ouest. Si l'on prend en considération le nombre de townships et de villages, il existe de bonnes raisons pour croire qu'il y aura une émigration considérable de la population.

Trois de ces townships sont actuellement réunis en une corporation municipale, et bientôt, sans doute, ils formeront des municipalités séparées. Il n'y a pas encore longtemps que les townships d'Amabel et d'Albemarle étaient réunis à celui d'Arran. Depuis, Innisfil a été séparé d'Arran, puis Albemarle a été séparé d'Amabel. Maintenant, pour ce qui concerne la division ouest, je suis heureux de constater que le chef de l'opposition ne semble pas la considérer comme incorrecte.

M. BLAKE. Je vous demande pardon.

M. SHAW. Dans tous les cas, il n'a pas exprimé de désapprobation et je suppose que son silence équivalait à une approbation. Le chef de l'opposition doit se rappeler toutefois, et je crois que la population de la division sud partagera ma manière de voir, que la méthode convenable pour la séparation de ces divisions est de les séparer à l'est et à l'ouest. Il s'est élevé une discussion considérable dans ce comté, au sujet du mode de partage de ces divisions, et les réformistes ont maintenu qu'une personne du dehors devrait être choisie comme candidat, les intérêts de l'est et de l'ouest étant en antagonisme. Ils sont maintenant séparés et l'on pourra dire probablement que les réformistes sont relégués dans l'ouest. S'il en est ainsi, les conservateurs se trouvent également relégués dans l'est. Nous ne pouvons reléguer les réformistes sans reléguer les conservateurs, et de la sorte il n'y a pas eu un si grand mal de commis. La question se résume à savoir s'il y a augmentation dans la population du comté.

Je crois que l'augmentation existe. Je vois que cette question a été discutée dans la division sud et qu'elle n'a soulevé qu'une seule objection : celle provenant du village constitué de Lucknow. Ce village se trouve précisément au sud de cette division. Il a été formé d'une partie de trois townships, deux dans la division nord du comté de Huron, un dans la division de Bruce-Sud. Aujourd'hui une partie de ce village vote pour les élections fédérales dans la division nord de Huron, et une autre dans la division sud de Bruce.

L'arrangement proposé fera disparaître cette anomalie. Il laissera l'organisation de ce village à la division est du comté de Bruce et c'est là un arrangement très convenable, et la même ligne de conduite a été adoptée pour ce village lorsqu'il a été constitué ; il a été placé dans la division sud de Bruce pour les élections à la législature locale, et à ce sujet je dois aborder la question de population. On dit que l'arrangement relatif à ce village bénéficiera au député actuel de la division de Huron-Nord, qu'il écartera quelques réformistes de sa division pour les faire entrer dans la division est du comté de Bruce. Cela est vrai, mais la même ligne de conduite a été adoptée par le gouvernement Mowat lorsque ce village a été constitué et annexé à la division ouest, bien que le vote de Bruce-Sud soit beaucoup plus important que celui de Bruce-Nord. Je ferai remarquer aussi que le village de Tiverton, qui se trouve sur la frontière, entre Bruce-Nord et Bruce-Sud, a été également annexé à Bruce-Sud, par la raison que le vote de cette dernière division était un peu douteux tandis que le vote de Bruce-Nord était certain.

M. BLAKE

Bruce-Sud a toujours été douteux, et bien que la population soit près de deux fois plus considérable que celle de Bruce-Nord, ces deux villages ont été ajoutés cependant à Bruce-Sud, afin d'augmenter la majorité réformiste. Cela a été fait par le gouvernement Mowat, et bien que l'on ne possède pas le même argument pour adopter semblable ligne de conduite pour les élections fédérales, les réformistes n'ont pas à se plaindre si la conduite de M. Mowat est imitée par la Chambre des Communes.

Le chef de l'opposition s'est élevé contre toute intervention affectant les organisations municipales, et il a prétendu que les divisions électorales devaient coïncider avec celle de comté et de township. Mon opinion est que cela ne fait pas une grande différence en ce qui concerne les comtés, mais la différence existe indubitablement lorsque les townships sont divisés, parce qu'il faudrait alors deux listes d'électeurs.

Mon honorable ami le député de Durham-Ouest a parlé en termes élogieux du discours prononcé par le chef du gouvernement, en 1872, en faveur du maintien des organisations de comtés, semblables à celles des divisions électorales. On remarquera toutefois que sa position, comme ancien représentant de Bruce-Sud, est un peu différente de celle qu'il prend aujourd'hui sur cette question.

Dans ce discours, le chef du gouvernement disait qu'un jeune homme entrait d'abord dans le conseil de township, et que s'il y faisait preuve de quelque talent, il était choisi comme reeve, puis élevé au conseil de comté, devenait sans doute préfet, et représentait finalement son comté au parlement. Maintenant un fait digne de remarque, c'est que mon honorable ami est entré dans la vie publique en faisant une opposition heureuse au préfet de ce comté.

Ce préfet était un cultivateur du comté, il fut élu conseiller, puis préfet, ensuite *reeve* et finalement préfet du comté, et c'est alors qu'il a été défait par l'honorable député.

M. BLAKE. Puis ensuite un autre préfet.

M. SHAW. Je n'ai pas terminé ; nous avons choisi un autre candidat dans cette division. Il fut d'abord conseiller, puis *reeve* et ensuite préfet, et l'honorable député l'a battu. Il devenait évident qu'aucun officier municipal ne serait élu dans ce comté par le parti conservateur, et l'on opposa finalement la candidature d'un avocat à celle de l'honorable député.

Tels étaient les actes de l'honorable chef de l'opposition ; mais peut-être n'est-il pas ici pour donner ses propres opinions sur la question, mais simplement pour soutenir celles du parti qu'il représente. Il me semble, d'après les actes de l'honorable député qui ont quelque rapport avec Bruce-Sud, qu'il ne faisait qu'obéir aux opinions du parti et exécuter ce que désiraient les réformistes, sans égard de questions de comté ou d'organisation municipale.

On pourra dire qu'il n'était que juste que l'honorable député fît de l'opposition aux préfets ; si tout s'était borné à une simple opposition il n'y aurait pas eu grand mal, mais lorsque toute l'influence d'un parti se ligue contre les fonctionnaires municipaux qui briguent les honneurs de la représentation, la chose est bien plus grave.

Ces élections, bien que je ne porte aucune accusation de corruption ou de manœuvres illicites contre le chef de l'opposition.....

M. BLAKE. Vous faites aussi bien.

M. SHAW. Je n'entends nullement le faire et je ne le fais pas, mais je dis que des sommes d'argent considérables ont été dépensées dans ces divisions pour remporter les élections, et que c'est par ces moyens que l'honorable monsieur a obtenu son mandat et qu'il n'aurait pu l'avoir autrement.

Je dis de plus que des administrateurs des institutions de prêt, deux ou trois me l'ont dit,-ont parcouru les parties du comté où ils avaient des placements hypothécaires durant les élections, et que le résultat de leur visite a été le triomphe du chef de l'opposition.

J'ai entendu dire, et je crois que c'est la vérité, que l'honorable député m'a fait éprouver quelques scrupules à accepter la position, après s'être rendu compte des sommes qui avaient été dépensées dans le comté, mais que les exigences de parti firent taire des objections et qu'il accepta la situation.

Ces choses-là, dit-on, doivent se faire dans l'intérêt d'un parti, et je suppose que les réformistes ne sont pas meilleurs sous ce rapport que les conservateurs, bien qu'ils semblent professer des principes plus sévères. Je n'aurais pas prolongé autant mes remarques sur ces clauses, si je n'avais entendu dire au chef de l'opposition que la division de Bruce était un des cas les plus évidents.

Je suis heureux qu'il ait dit cela, qu'il ait exprimé cette opinion, parce que si elle est confiée aux électeurs de ce comté, je ne redoute pas leur opinion à ce sujet, si c'est le cas le plus évident.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit que c'était le cas le plus flagrant, mais un des plus flagrants.

M. SHAW. C'est un des cas les plus flagrants, je pense qu'il sera accepté par le comté comme juste et équitable.

M. BLAKE. L'honorable député a entendu mes remarques et il a produit son propre discours.

M. SHAW. Non pas au moyen du vôtre dans tous les cas.

M. BLAKE. L'honorable député s'est efforcé de montrer le peu de consistance de ma conduite, parce que j'ai défait deux candidats qui étaient préfets. J'ai toujours dit et je n'ai pas hésité à le déclarer en public, qu'une personne de la localité avait de nombreux avantages sur un étranger dans une lutte politique.

Je demanderai seulement à être jugé équitablement, laissant les électeurs décider s'ils devaient voter pour ou contre moi. J'ai toujours admis que des candidats tels que les préfets possèdent un grand avantage, mais l'honorable chef du gouvernement se propose de priver les résidents de ces avantages en abolissant le système des organisations de comté.

Cela n'a pas eu lieu dans le cas de Bruce, parce que ce comté était divisé en districts électoraux, mais tous les changements qui ont été faits font disparaître ces organisations. Sans doute, quelques clause ont été altérées ; dans l'espace de quelques minutes trois d'entre elles qui entraînaient d'importants changements de divisions ont été changées pour des raisons que chacun est à même de comprendre. L'honorable député (M. Shaw) dit que l'opinion publique de Bruce approuvera le projet de division et il dit qu'il est heureux de m'avoir entendu dire que c'était un de ces cas les plus graves du bill, ajoutant aussitôt après que j'avais dit que c'était le cas le plus grave,—se mettant ainsi en contradiction avec lui-même.

J'ai dit que c'était un des cas les plus graves,—et je le pense ; ce n'est pas le cas le plus grave, mais un des plus graves. Nous avons ici un comté qui, même dans les circonstances qui ont accompagné les élections de 1878, malgré les difficultés dont elles ont été entourées, au point de vue de Bruce-Sud en particulier, et que l'honorable monsieur n'ignore pas, a donc une majorité de votes réformistes.

Il y avait une majorité dans les votes combinés des deux sections enregistrés pour les réformistes et contre les conservateurs, et il en a été de même depuis longtemps dans les élections précédentes ; et l'honorable monsieur veut nous dire que les honnêtes gens de Bruce approuveront la division, l'inégalité de la population, le projet de faire taire la voix de la majorité et de donner aux conservateurs deux votes sur trois, dans un comté dont l'opinion, si l'on en juge par les élections de 1878, est plutôt réformiste que conservatrice.

Telle est l'opinion de l'honorable monsieur sur la majorité et le véritable esprit des électeurs de Bruce. Je ne la partage pas. L'on rencontre des hommes qui s'aveuglent sur tout, qui ne sont sensibles qu'aux avantages d'un parti, qui pensent que la politique est un jeu dans lequel il est à propos d'entrer en lutte avec les opinions de la majorité, et tandis que la majorité des électeurs, dans les circonstances les plus défavorables, se range du côté de la réforme, ils répartissent la représentation de manière à ce que les deux tiers des votes soient en faveur des conservateurs, et un tiers en faveur de l'opposition.

Je ne doute pas qu'il en soit ainsi, mais grand nombre de partisans de l'honorable monsieur diront que ce n'est ni juste ni raisonnable, et puisqu'il n'égalise pas la population, il est évident que le but qu'il se propose est bien celui que j'ai indiqué. Sans doute l'honorable ministre considère qu'il a une majorité convenable dans cette partie de la division pour laquelle il pourrait se faire qu'il se présente.

Il lui était impossible de procéder autrement, à moins de prendre une partie d'un comté essentiellement réformiste, mais le résultat de la division est de créer un milieu et deux extrémités, de sorte que, en s'appuyant sur les rapports de 1878, les deux extrémités seraient fortement conservatrices et le milieu, malheureusement, une division réformiste plus forte. Il aurait été plus juste et plus équitable de partager la division sud et de laisser intacte celle de l'ouest.

M. SHAW. Supposons qu'on l'ait fait.

M. BLAKE. Je ne suppose pas parce que cela ne se fera pas ; mais rien de ce qu'a pu dire l'honorable monsieur n'a fourni un argument pour diminuer la population de la division nord en la réduisant à 17,300 contre 25,000. Nous en savons les motifs. La raison est qu'une égalisation de la population aurait donné la division nord aux réformistes ou aurait rendu le résultat douteux ; il fallait arrêter cela, et un bill ouvertement basé sur l'égalisation, ayant sa justification dans l'argument que l'égalisation était nécessaire, contient cette flagrante inégalité : que ces deux townships sont séparés de la division nord et amené à la division est, ce qui fait une différence d'environ 7,000 dans la population, et cela dans le seul et unique but d'accomplir ce résultat néfaste, d'étouffer la voix des électeurs, et de pourvoir à ce qu'un comté qui a une majorité réformiste et une minorité conservatrice, donne sa voix au parlement pour deux conservateurs et un réformiste.

Si la population de la division nord de Bruce augmente en population dans le cours des années suivantes, il sera temps alors de faire une répartition. Que l'on s'occupe des nécessités de la question à mesure qu'elles se présentent.

L'honorable premier ministre parle du nombre des villages et du nombre des townships, mais nous n'ignorons pas les conditions dans lesquelles se trouvent placées la division nord de Bruce, ainsi que la Péninsule indienne, comparées avec les autres parties du comté. Tous nous savons que l'attente de l'honorable ministre ne se réalisera pas aussi facilement qu'il semble se l'imaginer. Je dis que la proposition est perfide autant qu'injustifiable.

M. SHAW. L'honorable député se trouve en contradiction avec lui-même. Il a déclaré auparavant que, même avec le township de Saugeen et le village de Port Elgin, si la division sud était divisée en sections est et ouest, il y aurait encore un déficit de 163 dans le vote réformiste, que cette division l'augmenterait seulement, et que si le comté était divisé en parties est et ouest, les réformistes seraient encore en minorité dans le nord et les conservateurs y auraient une majorité de 163 sur les réformistes. De sorte qu'on ne peut le placer dans le nord, à moins que ce ne soit pour augmenter la majorité. C'est là le seul argument que l'on puisse employer. La majorité existe, sans l'addition de ce township. Ce changement ne se fait donc que pour donner au comté une proportion de territoire comme de population.

L'honorable député ne nie pas que le territoire est étendu, qu'il n'est pas peuplé, que ces townships seront colonisés

dans un avenir prochain. L'honorable chef du gouvernement n'a pas dit qu'il avait l'intention de diviser les comtés d'après la population et le territoire, et que ce principe a été observé dans la division nord aussi bien que dans celle de l'est. Sous ce rapport, je nie qu'il y ait rien eu de blâmable dans ce bill, et l'honorable député ne doit pas l'ignorer. D'après les derniers rapports, il y avait déjà, sans tenir compte de Bruce, une majorité conservatrice de 163. Il n'était donc pas nécessaire de partager la division nord, comme le propose ce bill, pour la rendre conservatrice. De quel côté que l'on envisage la situation, l'honorable député ne niera pas que le township devrait être annexé à la division nord.

M. BLAKE. L'honorable député a dit que le chef du gouvernement avait pris le territoire en considération, de même que la population. Nous n'avons pas entendu l'honorable ministre dire cela auparavant, mais qu'il me soit permis de donner un exemple indiquant de quelle manière l'on considère le territoire dans ce bill. Le comté de Frontenac est formé, pour les fins électorales, d'une étendue de 320 miles carrés et sa population est de 14,983; une grande partie du territoire municipal de Frontenac a été détachée et ajoutée à celui d'Addington. Pour les fins électorales, le comté d'Addington est formé de 2,057 milles carrés et sa population est de 23,470. Si l'on veut considérer le territoire, de même que la population, il est évident que l'on doit prendre des mesures pour détacher d'Addington le territoire et la population qui appartiennent à Frontenac pour les fins municipales. Mais l'inégalité de territoire la plus flagrante persiste dans ce projet. Plus de 2,000 milles sont enlevés à un petit comté pour être annexés à un autre plus important en vertu de l'ancienne loi, qui n'a pas été modifiée par ce bill. Comme le dit l'honorable député, si l'on consulte les rapports de 1878, on sera à même de constater qu'il y a une majorité de conservateurs dans Bruce-Nord, même avec la séparation du township de Saugeen et du village de Port Elgin. C'est en effet le résultat que donnent les rapports de 1878. Comme je l'ai déjà dit, la majorité du comté de Bruce, dans cette occasion, n'a pas dépassé cent voix, mais il y avait alors à surmonter des difficultés sans nombre, et l'honorable premier ministre sait bien que ce n'est pas aujourd'hui le vote que donnerait Bruce-Nord.

Il sait qu'il serait dangereux pour la cause conservatrice dans la division nord, de ne pas en écarter Saugeen et Elgin-Ouest, et c'est pour cela qu'ils sont séparés de la division nord pour être annexés à une autre. Tel est véritablement le véritable aspect de la question, et je crois que neuf sur dix partageront mon opinion.

M. KIRKPATRICK. J'étais sous l'impression que l'honorable chef de l'opposition s'élevait contre le projet de loi parce qu'il faisait un trop grand nombre de changements, mais nous constatons maintenant au contraire qu'il veut encore plus de changements. Il a cité un exemple que je possède parfaitement.

L'honorable député ne sait-il pas que la division des comtés de Addington, Frontenac et Lennox a été faite il y a quelques années sur la proposition et avec l'approbation de l'honorable député qui siége en arrière de lui, (sir Richard J. Cartwright). Je suis certain que le chef de l'opposition a été consulté sur la division de ces comtés, pourquoi donc y trouve-t-il à redire aujourd'hui? Je ne doute pas que l'on pourrait faire un nombre de changements beaucoup plus considérable, mais le gouvernement n'ignore pas que tout changement additionnel lui sera reproché par les honorables députés de l'opposition, et lorsque nous avons entendu les cris perçants qu'ils ont poussés, lorsque le gouvernement a soumis le bill, cris qui signifiaient que le gouvernement avait pris, de par la loi, possession du pouvoir pour dix ans encore..... .....

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela.

M. KIRKPATRICK. C'est du moins ce que dit le *Globe*.

M. CAMERON (Huron). C'est une chose que vous ne pouvez pas faire.

M. KIRKPATRICK. Ils disent cela aujourd'hui, ce n'est pas ce qu'ils disaient la semaine dernière. Le *Globe* dit que sir John A. Macdonald a adopté une loi le maintenant encore au pouvoir pour une période de dix ans. Ces messieurs disent que la population d'Ontario est mécontente, irritée, appauvrie par la politique du gouvernement; mécontente de la politique adoptée par le gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, mécontente de tous les scandales qui se sont produits,—anxieux de renverser l'administration,—et cependant ce flot de mécontentement n'a pas inondé le pays également.

On nous dit que la pluie du ciel tombe sur le juste comme sur l'injuste, mais il semble que le flot de mécontentement n'a pas inondé le pays de la même manière, qu'il a sauté de township en township et ne s'est arrêté que sur quelques townships que l'honorable chef de l'opposition, avec la prescience qui le distingue, trouve groupés dans ce bill. Je demanderais à n'importe quel membre de cette Chambre, s'il croit possible que si la majorité de la population d'Ontario est mécontente de l'administration du gouvernement actuel et de sa politique, elle peut se grouper avec la minorité? La minorité peut-elle se grouper avec la majorité? Non, la chose est impossible.

Les honorables membres de l'opposition le savent et la terreur que leur cause ce bill montre qu'ils comprennent que l'heure suprême de leur existence politique sonnera au moment précis de la dissolution, alors qu'ils auront, comme nous, à faire juger leurs actes par le peuple; qu'ils auront à rendre compte de la ligne politique qu'*ils ont suivie* dans cette Chambre, et à montrer si leur opposition à ce gouvernement et à sa politique a été juste, loyale et convenable.

Ils savent que toutes leurs déclarations, toutes leurs oppositions seront regardées par le peuple comme *vox et preterea nihil*.

M. RYMAL. Répétez-le.

M. KIRKPATRICK. Oui, je leur répèterai que le peuple leur dira que tous leurs discours ne contiennent que du vent, du bruit, de la fumée et c'est tout. Je ne sais pas s'il me serait permis, sans violer les usages parlementaires, de me servir pour caractériser la minorité d'une expression dont on s'est servi ailleurs pour caractériser aussi une minorité.

Nous savons qu'un membre irlandais du parlement a été pris à parti récemment par ses électeurs pour avoir voté en faveur des résolutions établissant la clôture dans la Chambre des Communes d'Angleterre. Il leur répondit par une lettre où il leur disait qu'ils n'entendaient rien à cette question, que la clôture était nécessaire pour conserver la liberté de la discussion, et protéger la majorité contre une minorité bavarde (*a blatherskite minority*).

J'espère pourtant qu'on ne dira pas que toute l'opposition faite au gouvernement depuis quatre ans n'a été que du bavardage et que tous les mécontents peuvent être agglomérés ensemble dans un petit nombre de townships de manière à ce que leur influence ne puisse se faire sentir. Je répète qu'il est impossible à la minorité d'agglomérer la majorité, et si les partisans du gouvernement actuel sont, comme nos adversaires le disent, en minorité dans la province d'Ontario, je prétends qu'il est impossible de grouper les circonscriptions électorales de façon à ce que l'opposition n'ait pas la majorité dans cette province.

Mais s'il faut en juger par leur langage à la Chambre, par la terreur qu'ils décèlent, par les cris d'agonie qu'ils poussent, nous pouvons croire que nos adversaires se considèrent comme morts, en tant que parti politique.

J'accepte ce bill comme le meilleur que l'on puisse élaborer dans l'état actuel des choses, quoique pour ma part, je

croie que l'on aurait pu, avec raison, y introduire un autre principe, celui de grouper les circonscriptions en districts, de manière à ce que dans chaque district la minorité fût représentée.

Le parlement du Canada devrait être le miroir de la nation ; il devrait représenter fidèlement toutes les nuances de l'opinion du pays, et la minorité dans chaque district devrait être représentée ici. Je voudrais que dans la ville de Toronto, par exemple, qui a trois députés, chaque électeur aurait deux votes, de manière à ce que la minorité de cette cité pût avoir un représentant au parlement.

J'aimerais à voir le même principe appliqué à quelqu'autres circonscriptions populeuses. Voilà mon opinion, mais elle ne paraît pas recevoir l'attention à laquelle elle me semble avoir droit, de sorte qu'il est inutile pour moi d'insister.

Mais avec le système actuel, d'après lequel chaque circonscription élira un député, je prétends que le chef du gouvernement a fait tous ses efforts en élaborant ce projet de loi, pour assurer une représentation équitable suivant la population.

Depuis un quart de siècle les chefs de l'opposition lui cornent aux oreilles, le poursuivent partout avec résolution sur résolution pour lui persuader d'adopter le principe de la représentation suivant la population ; et je crois que dans ce bill il s'est efforcé de le faire autant que c'était possible.

Mais quoi qu'il fasse, l'opposition de nos adversaires est toujours la même. Ils n'admettent jamais qu'une loi présentée par lui puisse contenir la moindre parcelle de justice ou d'équité.

Si l'on considère qu'il nous faut donner à la province d'Ontario les quatre nouveaux représentants auxquels elle a droit, et que l'on a enlevé leurs représentants à Cornwall et à Niagara, on conviendra que le gouvernement a fait aussi peu de changement que possible dans les circonscriptions électorales et qu'il s'est laissé guider, apparemment, par le seul désir d'égaliser la population.

Lorsque les députés de la gauche prétendent que ce bill est injuste à leur égard, ils ne tiennent pas compte de l'effet qu'il a en ce qui concerne les députés de la droite. Il y a deux députés à qui il enlève complètement leurs sièges ; mais nous n'entendons pas un mot de condoléance pour eux.

Parce que ce bill n'a pas été rédigé de manière à s'accorder avec leurs idées, ils le déclarent mauvais. Je ne crois pas que la Chambre ni le pays le regarderont du même œil, ou tout homme loyal et franc qui l'étudie sans passion dira qu'il est préparé de manière à donner autant que possible à l'Ontario la représentation suivant la population.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il sied parfaitement à l'honorable député de Frontenac de poser en champion de ce bill. Le premier ministre et le ministre des Douanes ont exposé trois principes qui, disent-ils, ont présidé à son élaboration. Le premier est l'égalisasion de la population, le second, la conservation des divisions territoriales, et le troisième, le principe qu'il faut tenir compte de la croissance.

On a violé ouvertement ces trois principes en ce qui concerne le député de Frontenac.

La circonscription qu'il représente a une superficie de 300 milles carrés ; elle a une population de 14,900, tandis que sa voisine compte 23,870habitants ; pendant les dix dernières années elle a perdu 10 pour cent de sa population, tandis que celle de sa voisine s'est accrue de près de 10 pour cent.

L'honorable député est donc bien l'homme qu'il fallait pour défendre une fourberie aussi grossière qu'on en ait encore vu au monde.

Il n'y a pas un seul des principes professés par messieurs les ministres, y compris ceux que professait M. le premier ministre en 1872, que ce bill ne viole impudemment. Et naturellement l'honorable député dont la circonscription électorale offre l'exemple d'une violation directe des trois règles posées par le premier ministre, est le premier à y applaudir.

L'honorable député a parlé des discours prononcés par des députés de l'opposition comme étant *vox et preterca nihil*. Il ne pouvait trouver une meilleure définition, non-seulement de son propre discours aujourd'hui, mais de ceux qu'il fait habituellement ici. Dans son dernier discours, il n'y a pas une seule idée originale ; la seule idée qu'il contient a été volée du discours d'Aurora de l'honorable député de Durham-Ouest, c'est l'idée que le parlement devrait être le miroir des sentiments du peuple.

M. KIRKPATRICK. Cette idée a été exprimée longtemps avant le discours d'Aurora.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quant à ce qui regarde Lennox, j'ai eu quelque chose à faire avec l'organisation de ce comté en 1867 ; mais pour ce qui concerne Frontenac et Addington, je ne me rappelle pas m'en être spécialement occupé. Mais en 1876, Lennox, qui contenait alors une population de 16,500 habitants, était aussi près que possible de la population moyenne que chaque comté aurait dû contenir.

Mais je n'ai pris la parole que pour constater l'extrême convenance et l'à-propos de confier la défense de ce bill au député de Frontenac, qui réunit dans sa propre personne toutes les objections que l'on peut raisonnablement opposer à cette mesure.

M. GILLIES. J'ai été très surpris de voir le député de Bruce-Sud prendre la position qu'il a prise. Les faits sont si simples qu'ils ne demandent que peu d'arguments. Le comté de Bruce a une population de 64,000 habitants, ce qui donne 21,000 habitants pour chaque division.

La seule objection qu'il ait pu trouver, c'est que le territoire au nord est plus grand que celui à l'ouest et au sud. Or, la presqu'île indienne a été mise en vente à Owen Sound, dans l'automne de 18 5, et une grande partie en a été vendue. En même temps on a mis en vente d'autres parties de Bruce, qui ont été vendues et où se sont formés des établissements. Comment se fait-il que la presqu'île Indienne, dans cette région, si elle est propre à l'agriculture, n'ait pas été colonisée ? C'est tout simplement que le terrain y est si rocailleux, si difficile à cultiver, que personne ne voulait s'y établir.

A l'époque où on l'a mise en vente, peu de temps après la guerre de Russie, il y avait une fièvre de spéculation sur les terres, et les acheteurs ne connaissaient pas la qualité des terres qu'ils achetaient. Les trouvant de qualité si inférieure, ils n'ont pas voulu s'y établir. Dans ces dernières années, quelques colons y sont allés pour en tirer le bois de construction. Plus les gens apprennent à connaître cette région et plus ils la regardent comme étant de qualité inférieure pour l'agriculture. Il n'est pas un cultivateur sur quinze qui voudrait s'établir dans la région qui n'est pas encore colonisée, et la population de ce comté, au lieu de s'accroître, ne fera probablement que décroître pendant la prochaine décade. De sorte que si c'est la seule objection du député de Bruce-Sud, il aurait aussi bien fait de ne pas en parler.

Je suis un peu surpris que l'on essaie de faire passer ce bill. Les dernières élections ont prouvé que les conservateurs auront certainement autant de chance qu'ils en peuvent désirer pour vaincre un candidat libéral dans la division de Bruce-Nord, de sorte qu'il n'y a aucune raison d'augmenter la population de la division ouest, à moins que ce ne soit pour avoir une double assurance de battre le candidat libéral dans Bruce-Nord. Les conservateurs auront certainement une majorité de 150 à 200 voix environ, ce qui devrait les satisfaire.

Dans leur propre intérêt les conservateurs devraient faire preuve de plus de libéralité ; cela leur serait certainement

plus avantageux que de diviser le comté de la manière que l'on propose. On verra, lorsque la nouvelle répartition sera faite, qu'au lieu d'augmenter la population de cette partie du comté, on l'aura diminuée en comparaison des autres divisions.

Les arguments développés par le premier ministre et par le député de Bruce-Sud, sont tout simplement techniques et n'ont que peu de portée, il n'est pas digne d'eux de s'en servir. Si le gouvernement désire faire adopter ce projet de loi, dans son état à peine dégrossi et inique, comme il semble qu'il y soit décidé, nous aurons au moins une satisfaction, c'est qu'il sera, dans une certaine mesure, mortel pour ceux qui l'auront voté.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député de la division ouest de Durham a suggéré, il y a quelques instant, un amendement semblable à celui que l'on fait actuellement, que Saugeen et Port Elgin soient détachés de la division ouest et ajoutés à la division nord. Je vais trancher le différent par la moitié ; nous allons détacher Port Elgin de la division ouest et l'annexer à la division de Bruce-Nord

M. BLAKE. Je suis enchanté d'entendre M. le ministre faire cette proposition. S'il rend Port Elgin, c'est que Port Elgin est à peu près également divisé en fait de partis politique, et que cela ne fera aucun mal à son candidat tory de l'annexer à la division nord. Pourquoi ne propose-t-il d'annexer Port Elgin à la division ouest? Tout le monde le sait.

Il propose de nous laisser le plus petit des deux townships au point de vue de la population, afin que la différence soit aussi grande que possible, car Port Elgin a 1,100 habitants et l'autre plus de 2,200. Il propose de laisser à la division nord celui qui n'a qu'une petite majorité libérale et d'annexer à la division où il demeure les grits qui ont une bonne majorité.

Je suis heureux que l'honorable ministre me fasse cette proposition, parce qu'elle indique que à chaque ligne du bill, à chaque amendement proposé, il n'a qu'une seule idée, celle de renforcer ses amis et d'affaiblir ses adversaires.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est le chef de l'opposition qui a fait cette proposition, et non pas moi. Sans doute il voulait les deux. Je n'ai fait aucune proposition parce que j'étais parfaitement satisfait de sa division. Il a tout demandé, nous lui donnons la moitié, et un demi-pain vaut mieux que pas de pain.

L'honorable député voudrait que nous ferions ce que M. Mowat a fait dans le comté d'Huron; il a pris Goderich et une lisière le long du lac pour les joindre artificiellement au reste du comté. Supposons que nous prenions une lisière de Saugeen et Port Elgin, est-ce qu'il serait satisfait ? Nous trouverions un précédent à la législature locale.

M. BLAKE. M. le ministre dit qu'il n'a pas proposé d'ajouter Port Elgin à la division de Bruce-Nord. Non; il proposait de le détacher de Bruce-Nord, et maintenant il a proposé à mon honorable ami de rendre à la division nord la population comprise dans le village de Port d'Elgin, et je dis que je sais pourquoi.

J'en déduis quelle est son opinion sur la prépondérance des partis dans ces deux municipalités; et tout en traitant cette question comme s'il prétendait réparer son erreur, en pratique il ne fait aucun changement.

La majorité à Port Elgin était de neuf voix; de sorte que le chef du gouvernement ayant consulté les rapports électoraux ou ayant pris des informations du ministre des Douanes ou d'un autre, a su que Port Elgin était à peu près également divisé, tandis que Saugeen est une ville fortement entachée de libéralisme; en conséquence il propose ce changement, ostensiblement pour faire droit aux demandes de l'opposition, tandis que, en réalité, il ne leur concède rien d'important.

En rendant Port Elgin, qui est à peu près également divisé, il n'y a aucun changement important, tandis que, en ne rendant pas Saugeen, qui a une forte majorité libérale, les libéraux se trouvent agglomérés, comme on en avait l'intention dès le commencement.

M. SHAW. Il y a une observation que je voudrais faire en réponse à M. le député de Bruce-Nord. Il a oublié de constater, à propos de la presqu'île Indienne, que, jusqu'à une date récente, aucun chemin de fer n'avait été construit dans cette région.

Il y en a aujourd'hui un en voie de construction, et on va ouvrir l'accès de cette partie du pays. C'est ce qui rend compte dans une grande mesure, de l'augmentation de la population qui s'y est récemment produite et qui continue encore. Sans doute, Port Elgin est à peu près également divisé.

Il ne peut donc assurément y avoir aucune objection à l'annexer à la division nord. Si l'on aime mieux, je pourrais faire une autre proposition: celle de diviser le townships de Saugeen et d'en donner une moitié à la division nord et l'autre moitié à la division sud.

M. BLAKE. Pourquoi le diviser ?

M. SHAW. Pour nous rapprocher de vos idées, que la population devrait être plus également divisée et que l'on devrait moins tenir compte des territoires. Nous croyons que l'arrangement actuel est raisonnable. Nous l'avons discuté dans le comté entre mon honorable ami et moi. Je me rappelle que nous avons discuté la question de la représentation suivant la population, et la dernière fois que j'ai rencontré mon honorable ami à Port Elgin, dans une assemblée publique, j'ai dit que je savais que, à la session actuelle, le comté de Bruce demanderait un autre représentant, et qu'il serait là pour m'aider.

Je suis sûr qu'il ne s'oppose pas à cela, qu'il ne s'oppose qu'à la manière dont la division est faite.

M. MILLS. M. le premier ministre nous a d'abord présenté l'honorable député comme son agent. Maintenant il fait une proposition en son nom personnel. Il nous dit qu'il consent à diviser Saugeen.

Il y a un instant il déclarait que les municipalités de township et de village étaient des unités très utiles. Mais il aurait un grand désavantage à diviser les municipalités de townships et de village, car il faudrait deux listes électorales, et une foule d'autres inconvénients.

Il est parfaitement évident, d'après l'offre faite par l'honorable député, qu'il sait que cette affaire lui est laissée absolument entre les mains; qu'il est ici comme le propriétaire du comté de Bruce et que le premier ministre n'est que son agent.

Ce que la rumeur nous a dit de townships échangés et de querelles qui auraient eu lieu sont confirmées par la proposition de M. le député de Bruce Sud.

L'honorable député dit que Bruce-Nord gagnera probablement en population, que par conséquent le partage de ce comté en divisions électorales ne devrait pas se faire suivant la population; et que Bruce-Sud et Bruce-Ouest devraient avoir une plus grande population que Bruce-Nord.

Je supposais que, en faisant ce partage d'après le recensement, nous nous basions sur le recensement qui vient d'être fait et non sur un recensement imaginaire qui pourrait avoir lieu à l'avenir. Les élections qui vont avoir lieu dans quelques semaines seront faites par les électeurs qui sont actuellement dans les circonscriptions électorales, et les députés élus représenteront ces électeurs et non pas la population qui y sera probablement à quelque époque future.

La constitution contient une disposition qui nous oblige à faire une nouvelle répartition des sièges tous les dix ans sur la base du recensement, mais cela ne saurait empêcher un remaniement dans les limites de chaque province à une session intermédiaire. Ce que nous avons à faire maintenant, c'est de donner une représentation équitable à la population qui existe aujourd'hui. Si la population d'une partie

d'un pays augmente par une colonisation rapide, il n'y aura aucune difficulté à changer les limites et à répartir les sièges à une session future de manière à rendre justice à la population.

Lorsque cette inégalité se produira, nous n'aurons aucune difficulté à la faire disparaître. Mais en ce moment-ci, il nous faut prendre les choses comme elles sont, et le recensement tel qu'il a été fait. Mais l'honorable député, sous prétexte d'égaliser la population, voudrait former une circonscription électorale de près de 25,000 habitants et une autre de 17,000, soit une différence de près de 8,000.

Comment justifier cela ? C'est impossible. Il n'y a qu'une chose à en dire, c'est que l'honorable député cherche à placer une grande majorité des libéraux des trois divisions dans la même division. La proposition qu'on nous fait est monstrueuse, elle est injuste. Elle a pour but de donner à la minorité des électeurs du comté de Bruce deux députés sur trois, et la tenacité avec laquelle le chef du gouvernement et le député de Bruce-Sud s'en tiennent à la répartition qui a été faite, le soin qu'ils mettent à protéger la majorité conservatrice de Bruce-Nord, à l'empêcher qu'on ne la change en minorité, montrent quel est le but réel où l'on veut arriver par cette loi.

Je ne crois pas qu'ils arrivent à leur but, car j ai meilleur opinion qu'eux de la nature humaine. Je ne crois pas que les hommes sont moins vils qu'il ne les suppose. Je ne crois pas que tout membre du parti conservateur, parce qu'il approuve en général la politique de l'administration, soit assez vil, assez lâche, pour chercher à se rendre maître du gouvernement, malgré la volonté de la majorité de la nation. Nous avons en face de nous des hommes prêts à engager une lutte loyale ; ce ne sont pas des goujats corrompus prêts à égorger les blessés et à piller les morts.

Lorsque l'honorable député nous fait une proposition de ce genre, et qu'il entreprend de la défendre avec les arguments dont il s'est servi, lui qui savait parfaitement quel était le but que l'on voulait atteindre, nous savons fort bien qu'ils veulent faire adopter une loi pour assurer leur réélection, autant qu'elle peut être assurée par un acte du parlement.

Mais je crois qu'il y a un nombre suffisant d'honnêtes gens dans le parti conservateur pour empêcher la réussite des plans du premier ministre, et je suis heureux de le croire, car ce serait un grand malheur qu'une loi de ce genre fût approuvée par la majorité du peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD. Si cette loi ne réussit pas, si elle a l'effet que l'honorable député en attend, pourquoi s'y oppose-t-il ? Pourquoi nos adversaires font-ils tant de bruit à propos de ce projet-là ? Mais il n'y a pas moyen de satisfaire l'honorable député.

Nous avons essayé de trancher le différend en deux, en lui laissant Port Elgin, ensuite mon honorable ami de Bruce-Sud propose encore une autre concession, et l'honorable préopinant a eu la faiblesse extra-parlementaire de l'attaquer parce qu'il avait exprimé son opinion. Il a déclaré que j'agissais comme l'agent du député de Bruce-Sud.

M. BLAKE. Ecoutez, écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député fait ici complètement erreur. Il n'a aucun droit de parler ainsi. Il n'est pas bien de se servir des expressions dont il s'est servi il y a un instant.

Ce n'est pas le moyen de réussir au parlement, ni en dehors du parlement ; ce n'est pas le moyen d'augmenter le respect des députés au parlement les uns envers les autres, ni le respect du peuple, en dehors du parlement, pour ses représentants.

Ce ne sont que des violences d'un caractère faible, d'un caractère efféminé, une disposition à égratigner et à mordre ; rien n'est moins viril, rien ne prouve plus la faiblesse ; c'est presque calomnier les femmes que d'appeler cela féminin, mais il y a beaucoup de féminin là-dedans.

L'honorable député dit qu'il nous faut maintenant la représentation suivant la population. Mais ils n'en veulent pas. Au lieu d'agglomérer les grits, ils voudraient que les conservateurs fussent agglomérés, et c'est tout.

Puis mon honorable ami qui siége derrière moi leur dit : nous allons trancher le différent par la moitié : la population est inégale, nous allons vous donner Port Elgin. Voilà sa proposition, et il est parfaitement libre de le faire. Nous voulons vous donner la moitié de Saugeen, et vous ne voulez pas l'accepter. Vous ne voulez rien accepter, que la chose exacte que vous demandez. Vous n'êtes pas sérieusement en faveur de la représentation suivant la population, vous ne voulez pas l'accepter, vous ne voulez rien qui approche de l'égalisation, tout ce que vous voulez, c'est agglomérer les tories.

L'honorable député dit que l'on a tort de tenir compte de l'avenir en faisant une nouvelle répartition de la représentation du Canada, mais que nous ne devons tenir compte que de la population actuelle. Il ne parlait pas ainsi lorsque le parlement a donné un représentant à Algoma ; il ne parlait pas ainsi lorsque Muskoka eut un représentant. Ces deux nouvelles circonscriptions ont été acceptées pour la raison qu'il y avait à cette époque un fort courant d'immigration dans ces deux régions, elles ont été acceptées par toute la Chambre, et le résultat a prouvé que la Chambre avait raison. Muskoka qui en 1872 avait 8,000 habitants, en a près de 30,000 en 1882.

Il en sera de même dans la division nord de Bruce. Mon honorable ami a eu raison de dire que la population y augmente énormément. Le recensement démontre que l'augmentation de la population y a été bien plus considérable que dans toutes les autres parties de Bruce. Lorsque le chemin de fer, qui est près d'être terminé, aura atteint Wiarton, ce comté sera assez bien colonisé, car les colons s'y établissent en grand nombre.

Le député de Bruce-Nord, qui accompagnait une députation envoyée pour s'entendre avec moi, pendant la session actuelle, m'a dit que les colons s'y rendaient en tel nombre qu'il avait fallu suspendre le permis de couper du bois, accordé à Cook et Cie, pour ne pas détériorer les terres. Cela s'est passé pendant la session actuelle, et la députation ne venait pas pour la répartition des sièges, mais pour obtenir des avantages pour les colons.

L'honorable député a déclaré que les colons arrivaient en foule, et que le chemin de fer activerait encore ce mouvement, mais que, comme Bruce-Nord avait un territoire très considérable, comme c'était un terrain montueux, qui n'était pas partout également fertile, la plus grande richesse du pays serait le bois de construction, et si le bois était coupé par les commerçants de bois, par la compagnie qui a obtenu les licences, les terres seraient tellement détériorées qu'on n'en voudrait plus. La proposition que l'on a faite ne paraît pas du goût de l'honorable député ; mais nous n'y pouvons rien ; nous laisserons donc les choses en l'état, pour le présent, du moins.

M. WHITE (Cardwell). Si j'ai bien compris les honorables députés de l'opposition, ils objectent à cette clause du bill parce qu'elle donne à la minorité des électeurs du comté de Bruce la majorité des sièges. M. le premier ministre a suffisamment répondu à cela. Mais si sa réponse n'était pas suffisante, nous aurions un excellent précédent qui pourrait servir de justification même à un procédé de ce genre ; un précédent que nos adversaires ont accepté de bonne grâce. Nous le trouvons dans la législation de ce corps, où les principes réformistes trouvent leur plus parfaite expression, je veux dire dans la législature d'Ontario que dirige M. Mowat.

Je vois que, au moyen de leur loi de remaniement des circonscriptions électorales ils ont fait en sorte que sur quinze des circonscriptions qui avaient élu des conservateurs à la législature, de 1871 à 1875, douze ont été remaniées de manière à élire des partisans du gouvernement. Mais ce

n'est pas tout. Je vois par les *rapports de l'élection*, que les candidats conservateurs de ces circonscriptions dont je viens de parler avaient recueilli aux élections précédentes 13,677 voix, tandis que les candidat libéraux n'en avaient recueilli que 13,611, soit soixante-six de moins. Cependant le gouvernement d'Ontario a pu remanier ces circonscriptions de manière à donner aux libéraux qui étaient en minorité, douze sur quinze députés.

L'honorable député vient nous dire que le résultat de la nouvelle répartition des sièges dans un comté où il y a un immense territoire inhabité, lequel territoire, grâce au chemin de fer qu'on y construit et aux travaux qu'on y exécute va certainement se couvrir d'un nombreuse population va être de donner à la *minorité*, comme disent nos adversaires, la *majorité des députés*.

Et si je comprends bien, cette loi leur paraît encore mauvaise parce que *quelques circonscriptions* ont été laissées telles qu'elles *étaient* au lieu d'être changées. Ils montrent du doigt la circonscription électorale de M. le député de Frontenac (M. Kirkpatrick) et ils disent qu'on n'y a pas touché *parce que si on y avait touché*, on aurait probablement fait du tort soit à lui, soit au député des circonscriptions voisines; c'est pourquoi on n'a rien fait. Si cela était vrai—*je ne dis pas que* cela soit vrai—nous trouvons *encore* un précédent dans la législation de cette assemblée où, comme je l'ai dit, *les principes de la réforme* trouvent leur plus parfaite expression.

Dans la législature précédente Brockville était représentée par un conservateur, par l'honorable député qui la représente actuellement *ici*. Elle avait une population, à l'époque, de 10,475 habitants. Il était nécessaire d'y réorganiser la *représentation*, c'est *pourquoi on a annexé* à Brockville quelques-unes des municipalités environnantes, de manière à lui donner une population de 13,937, naturellement on n'avait pour but que de réorganiser la représentation suivant la *population*.

Mais arrivons à Cornwall, qu'y trouvons-nous? La population était moins nombreuse, elle n'était que de 7,114. Et cependant, qu'y a-t-on fait? On l'a laissée telle qu'elle était, et pour les raisons données par la presse à cette époque.

Et en ce *qui concerne Cornwall*, nous ne pouvons trouver une meilleure justification que celle qu'en a donnée le *Globe*. Ce journal disait, le 15 septembre 1871:

"Cornwall seul reste tel qu'il était, *non pas certainement pour de* raisons de nécessité politique, mais parce que les circonscriptions environnantes ont exprimé énergiquement leur désir de rester pour le présent sans changement. Et il était d'autant plus facile de se rendre à ce désir qu'il n'y avait aucune raison de supposer que l'on pût amener un changement de couleur politique dans la représentation de cette région, par aucun plan raisonnable de réorganisation que l'on eût pu élaborer."

Ainsi Cornwall, où l'on ne pouvait rien faire pour améliorer la situation, a été laissé tel qu'il était. Mais comme à *Brockville* on pourrait faire quelque chose pour améliorer la situation, selon les vues de nos adversaires, on y a annexé une population considérable prise dans les circonscriptions environnantes.

M. BOWELL. Quel a été le résultat?

M. WHITE. Un monsieur qui ne sera probablement pas élu à Grenville-Sud, qui avait lassé la patience de ses électeurs dans un autre comté, trouva un siège très commode à Brockville. Je ne prétends point que ce remaniement avait pour but de lui donner un siège, mais il avait pour but de donner un siège à quelqu'un qui appuierait le gouvernement.

Ainsi nous avons le fait que lorsque le parti de la réforme faisait des lois, lorsqu'il avait le contrôle absolu de la législation, il donnait à une minorité neuf sièges sur treize; que pour les deux villes que j'ai mentionnées, il en a réorganisé une autre pour en changer la majorité politique, et il a laissé l'autre telle qu'elle était parce que du propre aveu des organes du parti, il était impossible d'y améliorer la situation politique.

Si jamais on a vu un exemple frappant d'hypocrisie, c'est lorsque les députés de l'opposition prétendent que les nécessités politiques seules ont dicté les changements que consacre ce bill.

M. PATERSON (Brant). L'honorable préopinant a essayé de prouver que les exigences de la situation politique rendaient nécessaire l'adoption du projet de loi que nous discutons, car il a cité comme précédent, comme autorité, le fait que le gouvernement de M. Mowat aurait fait adopter une loi à peu près semblable, dans le but de procurer des sièges à ses amis. Il paraît avoir conscience du fait que cette loi a été élaborée dans un but politique, et il la défend en disant que le chef d'un autre gouvernement a fait autant dans une autre Chambre.

Je ne crois pas que ce soit vrai, car le chef du gouvernement de l'Ontario a essayé de conserver les frontières des comtés, principe qui a été complètement mis de côté dans la loi que nous discutons. Quant à l'égalisation de la population, on se rappelle qu'elle causait très peu d'excitation à l'époque et qu'on n'a pas insisté pour l'obtenir du gouvernement de l'Ontario.

On n'a fait, que je sache, que très peu d'opposition à cette loi d'Ontario; mais l'honorable député sait que le projet de loi actuel a soulevé une indignation vive, profonde et partagée par beaucoup de monde, et que cette indignation n'existe pas seulement dans le parti libéral. Aujourd'hui même M. le premier ministre a consenti à laisser tels qu'ils sont Wellington-Sud et Wentworth-Nord, et nous sommes persuadés que c'est à la demande de ses partisans politiques de Halton.

Si le gouvernement voulait agir suivant les conseils de la justice et de l'équité, il accorderait au député de Bruce-Nord (M. Gillies) au moins la moitié de ce qu'il demande. S'il reste encore une parcelle de justice au cœur du premier ministre, il acceptera la proposition de l'honorable député. En supposant même que la population augmente plus rapidement, le changement proposé par l'honorable député laisserait encore à sa division 2,000 habitants de plus que l'autre. Le chef du gouvernement ayant fait preuve de sa bonne volonté en proposant l'amendement qu'il a proposé ferait preuve de pusillanimité s'il n'acceptait pas cette proposition.

Si l'on annexe Saugeen et Port Elgin à Bruce-Nord, comme on sait que la candidature de cette division a été offerte au député actuel, ce changement ne lui donnerait guère que cent soixante-dix voix de plus pour le succès de sa candidature aux prochaines élections.

Que le gouvernement fasse preuve de quelque courage; que les ministres ne se jettent pas dans la lutte sans être préparés à défendre leur principe de l'égalisation de la population, qu'ils acceptent l'amendement de l'honorable député, car en l'acceptant ils laissent encore sa division avec une population inférieure de 2,000 habitants à celles des autres divisions de Bruce.

QUELQUES VOIX. Ecoutez! écoutez!

M. PATERSON. Mes chiffres sont 20,735 habitants contre 22,355 à Bruce-Ouest; mais un député m'informe que je fais erreur de 1000.

M. SHAW. De près de 2,000.

M. PATERSON. L'honorable député veut-il dire que cela égaliserait la population? Bruce-Nord serait-il encore inférieur en population?

M. SHAW. Un peu, je crois.

M. PATERSON. L'honorable député l'admet, c'est donc un point de preuve. Si le gouvernement fait droit à la proposition de mon honorable ami, Bruce-Nord sera encore en minorité; mais nos adversaires ne pourront pas se vanter

de leur grand principe de l'égalisation de la population, s'ils laissent passer cette inégalité.

Je remarque avec plaisir que M. le député de Bruce-Sud laisse percer un peu le sentiment de la honte, ou bien, dirais-je plutôt un sentiment de courage. Nous l'avons entendu faire l'apologie du bill, tel qu'il était, défendre cette monstrueuse iniquité de laisser Bruce-Nord avec une population de 17,000 habitants tandis que Bruce-Ouest en a 25,000. Mais comme M. le premier ministre a paru disposé à faire une petite concession sur un point où cela ne pouvait lui nuire, l'honorable député, voulant relever un peu sa réputation parmi les gens honorables de Bruce, devant lesquels il va se présenter bientôt, vient nous dire qu'il consent à abandonner la moitié de Saugeen.

L'honorable député, pour renforcer sa candidature, quoi qu'il ait eu une majorité de soixante-quinze voix, a pris certaines mesures, car il a pris part à l'élaboration de la loi. Ne l'avons-nous pas entendu dire "nous" en parlant de cette élaboration? Qu'avait donc décidé l'honorable député de "notre" parti de faire pour s'aider à lui-même? Il craignait de se présenter devant les électeurs s'il n'ajoutait pas 461 voix aux soixante-quinze de majorité qu'il avait déjà, et cependant il croit pouvoir concilier avec sa prétention d'être un homme honorable, équitable et loyal, de refuser de donner le township de Saugeen.

C'est abaisser la dignité de la Chambre; et un des plus tristes résultats de cette loi, c'est que des députés qui ne devraient avoir les uns envers les autres que des procédés de courtoisie, de franchise et de loyauté, se prêtent à des manœuvres aussi iniques que déshonorantes.

Je consens à ce que les très honorables ministres jouissent de tous les avantages politiques légitimes auxquels leur donne droit l'établissement de quatre nouvelles circonscriptions électorales; mais cette désorganisation de toute la province et ces coups portés à des hommes dont les mains sont liées, démontrent qu'il n'y a chez les ministres ni équité, ni franchise, ni virilité.

Si, comme on vient de nous le dire pour la première fois, il faut tenir compte du territoire en même temps que de la population, je puis donner à résoudre à nos adversaires quelques problèmes très intéressants. Par exemple, s'il faut tenir compte du territoire dans la répartition, pourquoi détacher Oakland de la division que je représente et qui a environ quinze milles pour l'annexer à une autre qui a 50 milles de longueur?

S'il faut tenir compte du territoire, que dirons-nous de ceux qui détachent du comté de Wentworth, Ancaster, situé aux portes de Hamilton, qui prennent aussi Blenheim presque aux portes de Woodstock, deux localités distantes de 50 milles, et les placent dans une même division de 5 ou 6 milles environ de largeur?

Les honorables ministres feraient mieux pour leur propre honneur, d'abandonner la prétention de tenir compte de l'étendue du territoire, parce qu'il y a trop d'exemples qui prouvent que cette considération n'a aucun poids auprès d'eux.

Autant que nous en puissions juger, s'ils n'acceptent pas la motion proposée, ils prouveront que leur seul désir est de renforcer leurs amis dans les diverses circonscriptions électorales, et d'employer leur pouvoir législatif pour frapper leurs adversaires politiques qui ont les mains liés.

Je suis sûr que vous, M. le président (M. Colby,) qui êtes un homme loyal, vous serez de mon avis, comme le seront aussi plusieurs députés de la droite, que les honorables ministres ne peuvent prétendre suivre le principe de l'égalisation de la population, s'ils n'acceptent cet amendement. Refuser, c'est placer entre les mains de leurs adversaires une autre arme plus puissante qui rendra encore plus redoutables les hommes dont l'on voudrait lier les mains au moyen de cette loi.

M. SPROULE. Il est évident que si, comme le dit le chef de l'opposition, ses mains et celles de ses amis sont liées, leur langue ne le sont pas, car ils en ont tiré un bon parti pendant cette discussion.

On croirait, à les entendre, qu'ils appartiennent à un parti politique que l'on ne pourrait accuser de rien de semblable. Je voudrais pourtant leur demander comment s'est fait la nouvelle répartition des sièges dans la province d'Ontario. J'avais avancé que le gouvernement de l'Ontario avait créé des comtés provisoires dans le but d'augmenter son influence politique, quoique le peuple ne demandât pas la création de ces comtés.

Le député de Huron-Est m'a contredit à ce sujet. Je puis établir la vérité de ce que j'ai avancé par le fait que la population du comté de Dufferin a refusé de voter pour l'organisation de leur territoire en comté provisoire.

Le gouvernement d'Ontario a changé cinq circonscriptions électorales, en faisant la nouvelle répartition des sièges, et pour organiser ce comté de Dufferin, il a remanié trois autres comtés; il a pris un township complètement de l'autre côté de la ligne, et l'a amenée à Grey-Nord, espérant par là obtenir un peu plus de partisans politiques dans cette circonscription.

La population du comté de Dufferin refusa de s'organiser en comté jusqu'à ce qu'elle en eût reçu l'ordre, et je voudrais savoir quelle meilleure preuve on pourrait désirer du fait que le gouvernement d'Ontario n'avait qu'un but en faisant cette répartition, c'était de favoriser ses amis politiques.

Si le gouvernement veut satisfaire le peuple, il n'a qu'un seul moyen de la faire, ce moyen c'est de donner à l'opposition la majorité politique dans les circonscriptions électorales.

S'il fait cela, l'opposition conviendra que c'est bien, autrement, elle n'en conviendra jamais. L'argument de M. le député de Durham-Ouest m'a bien amusé. Il s'est plaint l'autre jour de ce que pour donner quatre députés de plus à la province d'Ontario, le gouvernement s'était trouvé dans la nécessité de remanier quarante circonscriptions électorales; aujourd'hui il se plaint qu'on n'en ait pas remanié davantage.

Toutes les questions ont été posées ainsi: Quelle est la couleur politique de cette circonscription électorale? Si l'opposition y avait la majorité, c'était parfait; mais s'il y avait une majorité pour le gouvernement, tout était mal. Voilà qui prouve que nos adversaires n'ont aucun principe où appuyer leurs arguments, qu'ils ne songent qu'à une chose, à ce qui peut augmenter ou diminuer l'influence de leur parti.

Toutes leurs objections se réduisent à ceci: Nous n'avons pas la majorité dans ces circonscriptions. Un grand homme a dit autrefois que pour critiquer avec succès il faut trouver des défauts à ce que l'on critique. Je crois que nos adversaires ont adopté ce principe. Ils ne se demandent pas si la chose est bonne ou mauvaise en soi, mais si elle augmente leur influence politique.

Tout homme qui voudra étudier ce bill d'une manière impartiale, conviendra qu'il est basé, autant que possible, sur le principe de la représentation suivant la population. Pour donner un exemple de l'accroissement de la population, je citerai mon propre comté. En 1871, lorsque le recensement précédent a été fait, on a trouvé que les trois divisions de Grey avaient une population à peu près égale; mais aujourd'hui Grey-Est a plus de 29,000 habitants, tandis que Grey-Sud n'en a que 21,000, preuve que Grey-Est a été colonisé très rapidement.

Mon opinion intime est que le gouvernement a réparti les circonscriptions dans ce comté autant que possible d'après le principe de la représentation suivant la population, et les divisions de Bruce et de Simcoe sont aussi réparties beaucoup plus également qu'auparavant. Je suis convaincu que d'ici à quelques années, la population de Bruce-Nord sera égale à celle des autres divisions.

Mais je crois qu'il serait déraisonnable d'essayer à satisfaire l'opposition, car rien ne saurait la satisfaire. Les

députés de la gauche n'ont d'autre motif pour se conduire ainsi que celui de faire perdre son temps à la Chambre, une journée après l'autre, une semaine après l'autre. Ils ne cherchent que des arguments qu'il pourront employer ensuite devant les électeurs. Le gouvernement manquerait à son devoir, à mon sens, s'il essayait de leur concéder même la moitié de ce qu'ils demandent; qu'il continue comme il a commencé, et le pays sera avec lui.

L'amendement est rejeté.

Sur la clause 43,

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que le township de Romney soit détaché de la division sud d'Essex et annexé à Kent.

M. MILLS. Il me semble raisonnable de laisser Romney dans le comté de Kent. Je n'ai pas l'intention de proposer aucune motion en comité, mais je puis dire que je regarde le comté de Kent comme injustement traité sous le rapport de la représentation, et comme très injustement divisé. Je proposerai plus tard un amendement à cette disposition du bill. On ne donne que deux députés au comté de Kent, qui a une population de 54,000 habitants, tandis que le comté de Lambton en a presque trois. Cette disposition me semble très injuste.

Sur la clause 52,

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai examiné la division du comté de Huron, pour la législature locale, et je vois que, au lieu de diviser en divisions nord, sud et centre, on l'a divisé en Huron-Est, Huron-Sud et Huron-Ouest. Je propose d'adopter une division à peu près semblable, de sorte que la division sud sera appelé la division ouest, la division centre sera appelée la division sud, et la division nord sera appelée la division est:

Je propose que la division ouest soit composée des township de Wawanosh-Est, Wawanosh-Ouest, Ashfield, Colborne et Goderich et des villes de Goderich et de Clinton. La division est comprendra les townships de Howick, Morris, Turnberry et Grey, la ville de Wingham et les villages de Brussels, de Blythe et de Wroxeter. La division sud comprendra les townships de McKillops, Tuckersmith, Stanley, Hullett et Hay, la ville de Seaforth et le village de Bayfield.

En consultant la carte, on verra que le premier ministre d'Ontario a taillé une série de tableaux dans ces circonscriptions électorales, et on verra que les changements proposés les rendront plus compactes qu'elles ne le sont actuellement, et qu'elles seront à peu près égales. Huron-Est aura une population de 21,720 habitants; Huron-Ouest, de 23,512 et Huron Sud, de 21,991.

M. CAMERON (Huron). Que devient le village d'Exeter qui appartient naturellement à Huron-Sud et en porte la population à 23,716?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose d'annexer le village d'Exeter à la division nord de Middlesex.

M. BLAKE. Vous n'avez pas réservé la clause?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le sais.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il peut être bon de mentionner, à propos de ces changements, certains faits que M. le premier ministre a omis de mentionner par inadvertance, sans doute. Cette répartition semble lui avoir coûté beaucoup de travail mental.

Lorsque le bill a été présenté d'abord, la répartition n'était pas celle qu'on nous propose aujourd'hui; le township d'Usborne était annexé à Huron-Sud, et nous constatons plusieurs autres changements. A la seconde délibération nous avons eu la nouvelle répartition, et maintenant, à la troisième période de la question du bill, on nous propose un changement complet.

La circonscription que je représente disparaît, du moins sous le nom qu'elle porte, de la liste des collèges électoraux du Canada, et l'autre circonscription est remaniée d'une façon que la Chambre comprendra peut-être mieux, en prenant connaissance de certains faits consignés dans les rapports des élections.

Dans la division de Huron-Ouest, telle qu'on se propose de l'organiser, nos adversaires auraient eu, d'après les votes exprimés à la dernière élection, une majorité de 108 voix; dans Huron-Est, une majorité d'environ 174 voix, tandis que dans Huron-Sud, tel qu'on propose de l'organiser, le parti de la réforme aurait une majorité de près de 800 voix. Ces faits étaient connus, sans doute, de l'honorable ministre ou de ses conseillers.

C'est le résultat pur et simple du désir du chef du gouvernement, dont on a vu d'autres résultats dans tant d'autres localités, d'égaliser autant que possible la population. Il a réussi à égaliser, mais d'une étrange façon. Il a détaché du comté de Huron, tel qu'il est organisé pour les fins municipales, une population de 10,000 habitants à peu près—je crois que c'est la population du village de St Stephen, d'Exeter, et du township d'Usborne, qui comptent ensemble environ 10,000 habitants. Après avoir détaché cette population, il fait la répartition qu'il nous propose aujourd'hui.

Le résultat offre cette particularité de donner une majorité libérale de près de 1,000 voix dans la division sud, de près de 100 voix dans la division ouest, et de près de soixante-quinze voix dans la division est. On voit parfaitement quel était le but des conseillers de M. le ministre à qui, dans son ignorance, il s'en est rapporté. Je regrette de voir Huron-Centre ainsi effacé de la carte. Comme cette division a été si fidèle à la cause de la réforme, surtout en m'élisant à une époque où le cause du parti libéral était dans une situation désespérée, je suis tout disposé à proposer, si M. le ministre veut lui laisser l'existence, à m'engager à ne pas m'y porter candidat.

Dans cette division, depuis bien des années, le parti de la réforme a eu une majorité de 500 ou 600 voix, et les trois divisions, aux élections provinciales de 1879, ont élu les candidats libéraux par une majorité totale de 630 voix.

Il ne peut exister le moindre doute sur le but de ces changements. C'est une répétition exacte du programme qui a été suivi pour le comté de Bruce. Cette division a toujours donné une majorité sûre, quoique moins forte, au candidat libéral. On l'a tellement remanié, qu'il y a aujourd'hui dans une division, une majorité de 800 voix pour les libéraux, tandis que dans l'autre division M. le ministre veut obtenir une majorité plus modeste pour ses amis. C'est la reproduction exacte de la même manœuvre; on met ensemble quelque chose comme 800 électeurs libéraux et l'on répartit les divisions de manière à donner aux amis du ministre une majorité considérable dans les autres.

Mais tous ces projets, tous ces plans vont probablement, aujourd'hui comme par le passé, échouer devant la perspicacité des électeurs. Le premier ministre a déjà essayé autrefois de créer une circonscription pour son parti, du moins quant à la forme, dans Huron-Centre, mais cet arrangement dont on s'était à peine donné la peine de garder le but secret, n'a pas eu l'effet de lui donner le contrôle du comté de Huron. De sorte qu'aujourd'hui il essaie d'une autre manière, et en abolissant complètement une des circonscriptions à obtenir le même résultat.

Je ne sais pas s'il faut absolument le regretter. Il est bon qu'il existe des cas d'inégalités grossières, qu'un homme puisse comprendre du premier coup. J'ose dire qu'il n'y a pas, à l'heure qu'il est, dans toute la péninsule occidentale, un seul électeur appartenant à l'un ou à l'autre des partis politiques qui ne comprenne parfaitement le but de ce remaniement des divisions du comté de Huron.

Je sais fort bien qu'il est à peu près inutile de faire des remontrances à M. le ministre. J'ai, comme mon honorable ami et voisin, une grande confiance que, lorsque la population de l'Ontario aura parfaitement saisi cette loi, le chef du gouvernement verra ses propres partisans, ses partisans

honnêtes, condamner par leurs votes cette basse intrigue qu'il veut leur faire approuver. Et c'est à eux que je m'en rapporte, n'ayant pas grande espérance dans un appel à la justice, à la générosité ou à l'équité de l'honorable ministre ou des députés de la droite.

M. CAMERON (Huron). J'aurais un mot ou deux à dire à propos des changements extraordinaires que M. le ministre a jugé à propos de faire à la dernière heure. En 1872, il a essayé précisément la même manœuvre avec Huron-Sud. Il a réussi à vaincre le candidat libéral au moyen d'un remaniement par une majorité de 187.

Il avait à cette époque détaché le même township qu'il annexe aujourd'hui, le but était le même, c'était d'améliorer la situation politique de son parti. Voilà le troisième changement que le chef du gouvernement nous propose. Est-ce le dernier ? M. le ministre est-il enfin convaincu que par ce troisième changement il a atteint son but ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Désirez vous un autre changement ?

M. CAMERON. Lors de la présentation du bill, le seul changement proposé était de détacher de Huron-Sud les townships de Usborne et de Stephen, et de les annexer à la ville de Goderich. C'était me laisser en minorité de 107 voix selon le rapport des dernières élections. Le chef du gouvernement croyait avoir atteint son but ; mais en examinant de nouveau les chiffres il s'est aperçu que le candidat libéral de Huron-Sud, quel qu'il fût, serait certainement élu.

Il s'est donc mis encore une fois à l'œuvre. Ayant convoqué une réunion du parti conservateur à la Chambre, il a fait un autre essai ; il a détaché un township qui me donnait une majorité, et il en a annexé un qui donnait une majorité conservatrice.

Cette fois il s'est cru sûr du succès ; mais il a été bientôt détrompé. Il a lu l'organe des conservateurs dans le comté de Huron, qui déclare que, si le gouvernement espérait atteindre son but au moyen du remaniement qu'il avait fait dans les divisions de Huron, il se trompait, car, au lieu d'affaiblir le député libéral de Huron-Sud en annexant à cette division la ville de Goderich, on ne faisait que le renforcer. Il fallut donc encore une fois remettre tout sur le tapis, et le chef du gouvernement s'est montré à la hauteur des circonstances.

Vendredi dernier, une députation des conservateurs du comté de Huron a eu une entrevue avec le gouvernement et lui donna à entendre que, avec la répartition actuelle, les trois divisions du comté de Huron étaient indécises, et que dans deux au moins la perspective des conservateurs était pour ainsi dire désespérée. Qu'a fait le chef du gouvernement? Il a annexé à Huron-Centre tous les townships qui pouvaient donner une majorité au candidat libéral.

Ayant ainsi aggloméré tous les grits des trois divisions dans la division sud, où leur majorité, d'après les derniers rapports, devrait être portée par ce remaniement, à 684 voix.

De cette façon il croit avoir assuré aux candidats conservateurs Huron-Est et Huron-Ouest. D'après les votes exprimés aux dernières élections, Huron-Sud donnerait aujourd'hui une majorité conservatrice de 107 voix, et Huron-Est, une majorité conservatrice de 108 voix.

N'est-ce pas une infamie que de remanier un comté comme celui de Huron, qui a donné aux dernières élections une majorité libérale absolue, sur tout le comté, de 450 voix, de manière à y faire élire deux députés conservateurs sur trois ?

L'honorable député de Frontenac nous a dit que le parlement devrait être le miroir de l'opinion publique. Or voici un comté dont la majorité libérale est de 452, et que le chef du gouvernement a taillé de telle sorte qu'il va élire deux députés conservateurs, si l'on s'en rapporte aux votes exprimés aux dernières élections.

On ne saurait prouver plus clairement que cette loi n'a pour but que de favoriser les intérêts d'un parti et de fausser l'expression de l'opinion publique. L'honorable député de Middlesex demande à être renforcé, et afin de rendre son succès parfaitement certain, on annexe à Middlesex-Nord le village d'Exeter, la seule municipalité de la division de Huron-Sud qui ait donné aux dernières élections une majorité de 115 voix.

On a répété dans le comté de Huron les mêmes manœuvres que l'on a faites dans tous les autres comtés de l'Ontario. Mon opinion personnelle, à moi, est que le chef du gouvernement ne réussira pas à atteindre son but, mais ce ne sera pas sa faute.

Il a fait tout ce qu'il pouvait faire pour agglomérer les grits dans la division de Huron-Sud. Il y augmente ainsi de près de 300 voix la majorité libérale, et les deux autres divisions restent avec des majorités conservatrices. Il prétend cependant que c'est une loi équitable. Je suis convaincu que l'honorable député, malgré tous ses remaniements, n'aura pas de succès dans le comté de Huron, et que les trois députés qui y seront élus, seront élus pour appuyer un gouvernement libéral.

M. BLAKE. On nous propose maintenant d'amender pour la troisième fois la constitution des trois divisions du comté de Huron. On sait que en 1872, l'honorable chef du gouvernement proposa pour la première fois de donner à ce comté trois députés au lieu de deux. On se rappelle les discussions animées qui ont eu lieu à cette occasion, où il fut prouvé que l'honorable ministre faisait tous ses efforts pour concentrer autant que possible la majorité libérale dans une seule division afin de faire élire deux députés conservateurs sur trois dans un comté où les libéraux sont en majorité.

On sait que ce fut le but des changements introduits dans la loi, on sait que les chiffres ont prouvé que c'était son intention. On sait qu'il a organisé une division électorale ouvertement libérale, et deux divisions conservatrices en apparence. On sait qu'il a réussi depuis ce temps à conserver à son parti, par une petite majorité, la division de Huron-Nord, tandis que l'influence de mon honorable ami, le pouvoir qu'il a de se concilier la faveur populaire, lui ont permis de rire des manœuvres du gouvernement et de conserver la division sud au parti libéral.

Le premier ministre eut à cette époque tout le loisir d'étudier la question du comté de Huron, il a eu tout le loisir d'en étudier la conformation géographique, la distribution de la population, les divisions pour les fins de la législature locale, et les rapports des élections indiquant la situation du comté au point de vue de la prépondérance des partis politiques. c'est donc après y avoir mûrement réfléchi qu'il propose au parlement de détruire l'autonomie municipale du comté de Huron, d'en détacher certains townships, de conserver au comté un village qui est dans un township, tout en détachant ce township du comté, afin de condenser encore une fois les grits qui se sont répandus dans tout le comté ; en augmentant par ce moyen la majorité libérale de la division centre, en prenant les chiffres de 1878, de 362 qu'elle était en 1878, à 446.

Voilà ce qu'il nous propose. Naturellement il est impossible d'augmenter la majorité libérale dans les divisions où elle est déjà considérable, sans l'affaiblir dans l'une des deux autres divisions ou dans toutes les deux. Ce résultat est inévitable, et à la seconde délibération, nous avons constaté que le chef du gouvernement renouvelait sa manœuvre de 1872, ayant cru nécessaire encore une fois, pour avoir quelque chance de succès, de remanier encore le comté de Huron en détachant des éléments libéraux des divisions les moins sûrement libérales, pour les annexer à la division centre où leur influence devient nulle.

BILLS DEPOSES.

Les bills suivants (du Sénat) sont présentés et adoptés en première lecture.

Bill (no 164) intitulé: "Acte pour corriger certaines erreurs dans la version française de "l'Acte des terres de la Puissance," et "l'Acte des terres de la Puissance, 1879."

Bill (no 165) intitulé: "Acte pour maintenir en vigueur, pendant un temps limité, l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Bill (no 166) intitulé: "Acte pour déclarer la signification du mot "télégraphe" en certains cas."

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. BLAKE. Lorsque la séance a été suspendue, je faisais remarquer que l'administration en élaborant la loi qu'elle nous propose, avait toutes les informations nécessaires sur la position géographique des divisions du comté de Huron, sur leur population respective, sur la manière dont le comté avait été divisé par le parlement fédéral, ainsi que par la législature locale, pour les fins électorales.

Le bill a donc été rédigé après mûre délibération, après avoir tenu compte des divers intérêts, et qu'on avait enfin décidé de remanier de nouveau le comté, pour augmenter, dans cette division où la majorité libérale, avait toujours été considérable, dans la division centre, pour augmenter dis-je, cette majorité libérale, de 362 à 446, affaiblissant ainsi proportionnellement la force numérique des libéraux dans l'une des autres divisions ou dans toutes les deux.

L'honorable ministre qui a réservé ces clauses lorsque le bill était soumis au comité, il y a quelques jours, vient aujourd'hui nous proposer une nouvelle division du comté de Huron. Il veut faire comprendre au pays que la raison pour laquelle il fait ces changements, c'est qu'il a étudié depuis les divisions faites par la législature locale, et qu'il s'est décidé à les adopter, comme il dit, à peu près entièrement, parce que la population sera mieux égalisée, dit-il, avec le plan actuel. Voilà les raisons qu'il a données au comité.

Le résultat politique de ces changements, auquel l'honorable ministre ne fait jamais la moindre allusion, c'est que tandis que nous avions une majorité libérale condensée de 446, dans la division centrale, la division sud, où, d'après le plan actuel, doit se faire la condensation, cette majorité se trouve portée, en calculant d'après les chiffres de 1878, à 684; ce qui affaiblit encore davantage les forces libérales dans les deux autres divisions.

En même temps, l'honorable ministre qui, lorsqu'il ne songeait qu'à affaiblir la position de mon honorable ami dans la division de Huron-Sud, n'avait aucune objection à laisser le village d'Exeter dans cette division, maintenant qu'il a abandonné aux libéraux la division de Huron-Sud, qu'il en a fait le condensateur où doivent être massées toutes les forces libérales, l'honorable ministre, dis-je, en détache le village d'Exeter pour l'annexer à une circonscription où il pourra être utile, à la division de Middlesex-Nord. Il prouve ainsi qu'aucun principe ne guide sa conduite, mais qu'il arrange les différentes municipalités suivant l'idée dominante qui a présidé à l'élaboration de tout le bill, suivant la couleur politique qui doit dominer dans chaque circonscription.

Les changements proposés ne sont point un acte de régularisation géographique ni d'égalisation de la population; ils ne sont dus qu'à une seule cause, à ce que, après y avoir réfléchi, depuis que le projet de loi a été rendu public, on s'est aperçu qu'il ne faisait pas assez de tort à la cause libérale. Il y a eu des assemblées, dans les deux divisions du comté de Huron, qui sont intéressées à ce projet de loi, et l'on a déclaré au gouvernement que le résultat ne serait pas tel qu'il l'espérait, et tel que le désiraient ses amis des localités intéressées; on lui a dit qu'il fallait pour cela d'autres changements dans le comté de Huron, et le premier ministre nous propose aujourd'hui ces changements.

Il ne fait que mettre à exécution les propositions faites par les politiciens locaux, par ceux qui ont intérêt à s'assurer leur élection dans les deux divisions du comté de Huron, de ce comté qui, dans son ensemble, donne aux libéraux une forte majorité. Il a ainsi changé les dispositions antérieures du bill, augmentant ainsi la majorité libérale dans la circonscription qu'il doit laisser aux libéraux, et affaiblissant leur force dans les deux autres divisions, non pas pour des raisons de situation géographique, qui auraient dû lui sauter aux yeux dès le commencement, que les honorables ministres connaissaient alors tout aussi bien qu'aujourd'hui, qu'on n'aurait pu ignorer, que connaissaient tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du projet de loi; mais parce que les amis des localités intéressées se sont fait, depuis, une autre idée de la situation politique, et parce qu'ils ont déclaré que l'on ne pourrait atteindre autrement le but désiré, que tandis qu'il affaiblit ainsi sa position ici en proposant le bill sous la forme dans la quelle il a été déposé, le chef du gouvernement ne renforce pas assez la position de son parti dans le comté de Huron pour obtenir le résultat qu'il espérait. Il faut donc avoir de nouveau recours au remaniement, et ces nouveaux changements sont le résultat des avis de ses partisans, et sont élaborés dans l'intention d'obtenir le résultat désiré. Ils n'ont rien à faire avec les raisons évidentes dont parle le chef du gouvernement, avec ces raisons qui lui ont toujours été présentes à l'esprit; mais elles ont un but, celui de contribuer au succès du plan politique qui a été l'idée dominante dans l'élaboration de ce projet de loi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose en amendement que Huron-Est soit composé de Howick, Turnberry, Grey et Monas, de la ville de Wingham et des villages de Brussels, de Blythe et de Wroxeter.

M. BLAKE. Je ne sais pas si l'honorable député de Huron-Nord a quelque objection à faire à cette substitution de Huron-Est à Huron Nord.

M. FARROW. J'en suis venu à cette conclusion pendant le discours du chef de l'opposition, que rien ne pouvait le satisfaire. Si l'on agit d'après le principe de la représentation suivant la population, cela ne lui convient pas. Si vous essayez de rendre une division compacte de forme, cela ne lui convient pas, si vous allez à droite, il dit que vous devriez aller à gauche; si vous allez à gauche, il dit que vous devriez aller à droite; si vous allez à droite, il dit: allez en arrière.

Depuis que j'ai l'honneur de représenter Huron-Nord, j'ai toujours vu l'honorable député suivre ici la même ligne de conduite; personne ne le respecte plus que moi; mais je dois avouer, pour être franc, que je le crois absolument dans l'erreur dans ce qu'il vient de dire à propos de la division du comté de Huron.

Le chef de l'opposition a donné à entendre que la population de la division nord désirait un changement, comme si elle eût regardé sa cause comme perdue, à moins qu'on ne vînt à son secours.

Or, c'est le contraire qui est vrai. Je puis informer l'honorable député qu'il y a eu une convention à Wingham le 4 courant, et d'après ce que j'en ai appris, tout le monde est disposé à accepter la division telle qu'elle est.

On a parlé, c'est vrai, de quelques changements à faire au point de vue de la rectification des limites et de la population. Le chef de l'opposition doit savoir que mon comté a beaucoup grandi en territoire depuis que les derniers changement ont eu lieu, en 1872. Il doit savoir que dans Huron-Nord, il y a plusieurs villages et une ville importante qui n'existaient pas il y a dix ans, comme Wingham qui a déjà une population de 2,500 habitants, et les villages florissants de Blythe et de Russell. Il faut évidemment tenir compte de ces faits.

Je dois déclarer, et je déclare franchement et ouvertement, que je n'ai pris aucune part à l'élaboration de ce projet de loi. Je crois même être placé dans une position pire que la précédente. On me donne le township de Grey, qui est une des forteresses inexpugnables de l'honorable député de Huron-Centre, un township qui donne, dit-on, 250 voix aux libéraux. Si c'est vrai, je n'ai aucune envie de poser ma candidature dans la division. Le député de Durham-Ouest peut voir que la division est est très compacte de forme, au point de vue géographique et que les divisions de l'est et du sud sont dans le même cas. L'honorable député ne dira pas le contraire.

M. BLAKE. On me l'a dit.

M. FARROW. Vous ne nierez pas que les populations sont à peu près égales.

M. BLAKE. Après ce que vient de dire l'honorable député je ne saurais le nier.

M. FARROW. Alors, vous n'avez aucune raison de vous plaindre?

M. BLAKE. Si, nous avons des raisons de nous plaindre.

M. FARROW. Je dis que nous ne pouvons plaire à l'honorable député, car nous ne pouvons pas diviser le comté de Huron en divisions plus compactes. Quant à l'effet du bill, à mon égard, je n'en attends aucun avantage. Je ne connais pas le premier mot de ce remaniement dont parle le chef de l'opposition.

Je suis probablement un personnage de trop peu d'importance pour avoir été consulté, mais dans tous les cas, je n'ai pas donné mon avis à ce sujet, et j'espère que l'honorable député ne me blâmera pas, quand même je serais d'avis que le gouvernement a divisé le comté en trois divisions, les plus compactes et les plus égales qu'on puisse obtenir.

M. BLAKE. Voici comment on s'y est pris pour diviser le comté de Huron en trois divisions électorales: On a d'abord pris une population de dix mille habitants, les distribuant les uns à une circonscription et les autres à une autre; puis on a partagé le reste en trois divisions électorales, de sorte que le comté fait aujourd'hui parti de cinq circonscriptions électorales.

J'admets que l'honorable préopinant a perdu comme il a gagné. Je serai aussi franc qu'il l'a été. Il gagne en force politique, toute la force politique qu'il y a dans une nouvelle division électorale; mais il perd en force personnelle, car il a moins de chances qu'auparavant d'être choisi comme candidat.

Quoique l'honorable député ait dit—et j'accepte sa déclaration non-seulement dans le sens parlementaire mais dans tous les sens possibles—il ne niera pas que des conservateurs de la localité, des chefs du parti conservateur dans ces divisions ne s'en soient occupés; il ne niera pas que ce bill a été discuté à l'assemblée dont il parle et qui a eu lieu la semaine dernière; il ne niera pas que l'on ait communiqué avec M. Gregg, M. le Dr Holmes et peut-être quelques autres sur ce sujet, par lettre ou autrement, et que les changements n'aient été adoptés que pour se rendre à la manière de voir des chefs du parti dans ces localités. S'il nie ces faits, il niera des faits que je tiens d'excellente autorité, et qui m'ont été communiqués par une lettre que j'ai en ce moment-ci devant moi.

M. FARROW. L'honorable député ne tient pas compte de l'accroissement de la population dans le comté de Huron. Ce comté était trop peuplé pour n'avoir que trois députés.

M. BLAKE. Et le comté de Grey?

M. FARROW. Je n'ai rien à faire avec le comté de Grey. J'ai bien assez à m'occuper de mon propre comté. La division que je représente avait une population d'environ 27,000 habitants, je crois donc que le gouvernement avait raison, en face de cet excédant de population, d'en détacher une partie. Il aurait pu en détacher au nord, mais ce n'était pas pratique, et le seul moyen d'égaliser la population était de détacher du comté ces deux townships du sud.

En ce qui regarde les communications qui ont pu être échangées entre le gouvernement et la division, je ne suis pas en communication avec le gouvernement. Je ne connais pas ses secrets, je n'écoute pas aux portes des salles où il siége, je ne vais pas dans les chambres à coucher des ministres; de sorte que je ne puis dire si l'honorable député a raison ou tort. Le comté de Huron a une population de plus de 70,000.

M. BLAKE. L'honorable député défend le changement concernant Huron, sur le principe que ce comté a une population d'environ 76,000. Mais comment explique-t-il que le comté de Grey, avec une population de 74,000, n'a que deux représentants? Il appert que ce qui était une raison légitime dans le cas de Huron n'a pas paru nécessiter une action semblable dans le cas de Grey, et l'observation de l'honorable député en ce qui regarde la population, n'a pas la force, quand on l'envisage au point de vue de tout le comté, qu'il veut lui attribuer quand il parle d'un cas isolé.

M. McLENNAN. Je crois qu'on permettra à un humble représentant qui n'a d'autres rapports avec le comté de Huron que de se trouver habiter la même province, de dire un mot sur cette question. C'est une question de divisions électorales, mais on en a fait aussi une question de représentants, et nous avons entendu des appels pathétiques de la part des représentants de cette Chambre, aux fins qu'on leur fasse la politesse de les consulter, et nous avons entendu des appels de la part de quelques-uns qui s'attendent d'être traités en supérieurs.

L'objet important du bill est de donner à la province d'Ontario une représentation convenable. Il est admis, je crois, qu'Ontario est le cœur de notre Confédération. Il est très important qu'elle ait une représentation raisonnable et entière. Ontario a, dans son temps, contribué pour beaucoup dans l'histoire politique du Canada et elle a énoncé récemment, par la bouche de ses représentants, des théories nouvelles et importantes.

A raison de ce fait, et à raison du fait qu'Ontario a à soutenir, dans une grande mesure, le développement de la Confédération, il est important que cette province soit convenablement représentée.

On ne sait pas ce que l'avenir peut apporter, quand viendra cet heureux âge d'or où le parti de la réforme sera au pouvoir—et je crois que pour y arriver il compte beaucoup sur l'influence d'Ontario—et sa représentation n'en devient que plus importante. On nous promet pour cette heureuse époque bien des choses: nous aurons l'indépendance commerciale et un représentant à Washington, et si nous devons avoir un représentant à Washington, il est tout à fait évident que le représentant actuel de Huron-Centre doit occuper cette position, pour la raison qu'on est très amateur des lions à Washington et que l'honorable député peut rugir comme Bottom dans la comédie.

Il est vrai qu'il y a à cela quelques objections; mon très honorable ami n'a pas voulu concéder, l'autre soir, que nous soyons en mesure de réaliser l'idée, parce que nous n'avons pas d'armée et que nous ne sommes pas un pouvoir indépendant. Nous avons beaucoup entendu parler depuis lors d'une petite armée et de ses combats; on nous a fait le récit, l'autre soir, d'une guerre livrée par notre petite armée, mais ce n'était qu'une guerre faite à des bouteilles de bière, à des cruches et autres choses de ce genre, et je n'ai aucun doute que l'honorable premier ministre d'Ontario nous prêtera une légion ou deux, si besoin en est, pour notre représentant à Washington.

Mais, quand nous retournerons vers ceux dont les ancêtres sont venus s'établir, il y a un siècle, dans Ontario, il verra

qu'ils ne reconnaissent pas l'indépendance ou cette armée légendaire de M. Mowat et que nos cœurs se passionnent pour l'Empire-Uni ; et quand nous songeons à 1812 et à la façon dont nos pères ont gardé ce pays contre cette théorie de l'indépendance, nous pensons encore moins à l'indépendance.

Si nous devons avoir un représentant à Washington et que la question se présente de savoir qui représentera Ontario dans cette Chambre et quel sera le chef du parti de la réforme, quand viendra ce temps, il est très important que nous sachions aujourd'hui comment toutes ces bonnes choses vont nous arriver.

Je crois qu'Ontario sera fidèle à son histoire, à son esprit, à son patriotisme ; je crois que la province d'Ontario sera mue par quelque chose de supérieur à la brillante intelligence de l'honorable chef de l'opposition ; je crois qu'Ontario a un cœur autant qu'une tête, que chaque pulsation de ce cœur est à l'unisson avec l'empire ; et afin de conserver nos rapports propres avec l'empire, nous voulons fortifier notre représentation ; nous voulons qu'Ontario soit représentée à l'avenir comme dans le passé, en tenant le compte qu'il faut des sentiments de sa population qui l'a faite ce qu'elle est, et qui, je crois, par sa loyauté à l'empire, est prête à la maintenir ce qu'elle est.

M. TROW. En rapport avec les changements extraordinaires qui ont été opérés dans Huron depuis deux heures, je crois qu'il sera sage pour le gouvernement d'en faire un autre et d'y inclure le township qu'il a rattaché à Perth-Sud. Géographiquement, le comté serait plus complet. On eût pu diviser convenablement le comté de Perth sans toucher à aucun autre comté. La population de Perth-Sud, avant la nouvelle répartition, était de 20,778, et celle de Perth-Nord de 34,000. Perth-Nord a aujourd'hui plus de 26,000, pendant que Perth-Sud n'a que 21,256.

Le gouvernement, pendant la session, s'est vanté de sa popularité et de sa force dans le pays. Il est surprenant cependant, qu'avec la majorité extraordinaire qu'il possède dans cette Chambre et le sentiment public qu'il déclare lui être favorable, il n'ait pas voulu affronter les électeurs, sans avoir recouru dans un but politique à cette répartition monstrueuse et à ce remaniement de tout le pays. L'opération du groupement a été faite en grand dans les divisions d'Oxford-Nord, où la majorité réformiste était d'environ 1,500 ; dans Bruce, où elle est d'environ 1,000 ; dans Elgin-Ouest, de 500 ; dans Brant-Nord, de 700 ; dans Oxford-Sud, de 800 ; dans Middlesex-Sud, de 500 ; dans l'un des Huron, de 600 ; dans Simcoe-Sud, de 600 ; dans Ontario-Ouest, de 500 ; faisant en tout une majorité de 6,500 dans ces neuf circonscriptions, qu'on a absolument enlevées à la cause réformiste.

Ce grand total eut donné une jolie majorité de 100 dans 65 divisions différentes, si la répartition avait été faite convenablement. Je n'ai pas examiné la majorité qu'on a accordée pour fortifier la cause conservatrice, mais je n'ai aucun doute que la répartition a été faite de façon à favoriser en grand nombre des partisans du gouvernement.

A la seconde lecture du bill, le gouvernement a remanié quelques divisions, et comme le premier ministre a consenti à faire la moitié du chemin pour rencontrer les vues d'un député libéral, je n'aurais pas d'objection à ce qu'il me rencontrât à mi-chemin également. Le gouvernement m'a enlevé ma majorité en m'ôtant un township qui donnait une majorité réformiste de 200. Je sais qu'il y a quelques jours, l'opinion a été exprimée dans Stratford par des cultivateurs résidant dans Easthope-Nord, Easthope-Sud,—et je tiens mes informations d'une personne influente, d'un conservateur résidant à Stratford,—que la population de ces townships est indignée de ces changements, et que bon nombre de cultivateurs porteront leurs produits à Woodstock, plutôt qu'à Stratford, pour punir le député de Perth-Nord et les conservateurs de Stratford de leur manière d'agir relativement à cette question. Je n'ai aucun doute qu'ils mettront cette menace à exécution.

L'honorable monsieur s'est attribué beaucoup de mérite, en ce qui regarde le développement extraordinaire du Nord-Ouest. J'ai quelque peu l'expérience du Nord-Ouest, et sans vouloir me vanter, je m'attribue quelque mérite pour avoir dépensé, à explorer ce pays et à proclamer ses avantages, $6,000 de mon propre argent. J'ai fait connaître ce pays dans la presse depuis sept ans ; et aujourd'hui l'honorable monsieur recueille, jusqu'à un certain point, le fruit de mes efforts et de mes sacrifices. Je crois qu'il n'est pas digne du gouvernement de me porter un coup mortel, en faisant de ma division un cas presqu'exceptionnel dans cette Chambre, quant à l'étendue du changement. Cependant, quelles que soient les circonstances, je ferai face à mon adversaire dans ma division, et je n'ai aucun doute, encore qu'il me faille refaire 118 votes, que je gagnerai mon élection. Si on me mettait seulement sur un pied d'égalité avec mon adversaire, je m'occuperais fort peu de n'importe quel adversaire que je pourrais avoir. La perte de ces 118 votes ne me décourage pas. J'ai toute confiance que mon comté repoussera ce projet monstrueux de répartition et m'élira par une majorité écrasante.

M. BERGIN. Parmi les plaintes diverses qu'on formule contre ce projet de loi, je n'en vois aucune qui se rapporte à l'effacement des comtés de Stormont, Cornwall, Niagara et Lincoln. Je vois au contraire que l'honorable chef de l'opposition pense qu'Ontario-Est a encore trop de représentants et que le gouvernement a fait plus que lui rendre justice. Il semble croire, comme l'a toujours pensé son parti, qu'Ontario-Ouest devrait tout avoir. Or, nous voulons rendre justice à Ontario-Ouest, mais il est impossible d'en arriver à une répartition rigoureusement exacte de la représentation suivant la population. Le bill ne vise pas à une telle répartition.

L'honorable chef du gouvernement a fait du mieux qu'il a pu dans les circonstances. Je sais qu'il désirait conserver les vieilles circonscriptions de Cornwall et de Niagara, avec leurs vieux alentours historiques, mais la chose était impossible. Ces deux circonscriptions étaient trop petites, et comme elles se touchaient, il n'était guère possible de les annexer à aucune autre ; et voilà pourquoi, bien que cela nous fît perdre, dans Ontario-Est, un représentant auquel, de bonne foi, nous avions droit, nous nous sommes soumis de bonne grâce et sans nous plaindre comme les députés de la gauche.

Nous comprenons qu'après tout, la question n'est pas de savoir si telle ou telle circonscription est représentée, mais si Ontario a la pleine proportion à laquelle lui donne droit l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui prescrit une augmentation de la représentation d'Ontario proportionnelles à l'accroissement de sa population à la fin de chaque décade. L'honorable premier ministre était obligé de présenter ce bill qui, je crois, lui donne droit à la confiance du pays.

Quelques-uns des adversaires du projet disent que les circonscriptions sont trop grandes, d'autres qu'elles ne le sont pas assez ; que quelques-unes sont trop conservatrices et quelques autres trop grites ; que les grits sont groupés dans quelques circonscriptions et entièrement chassés de quelques autres.

Je puis difficilement concevoir ce qui pourrait les satisfaire. Si nous leur donnons une bonne division grite, ils murmurent, et si nous ne leur en donnons pas, ils crient ; fait-on droit à leur demande, ils ne cessent de se plaindre. On nous a groupés dans le comté de Stormont et j'en suis fier.

Nous n'avons pas seulement dans Stormont, un grand comté, mais une bonne vieille circonscription conservatrice loyale, établie par de vieux loyalistes de l'Empire Uni, tels que mon grand-père, qui vint de la vallée du Mohawk vivre sous le drapeau anglais plutôt que sous le drapeau amé-

ricain. Et si l'honorable premier a remanié les circonscriptions d'Ontario de façon à ce qu'elles soient loyales, qu'elles élisent des députés loyaux, des hommes qui ne soient pas disposés à voter pour l'indépendance ou à jeter les yeux sur Washington, je dis qu'il mérite la reconnaissance du pays, et qu'il vivra longtemps du mérite de sa mesure.

Non content de trouver à redire à la répartition des sièges dans Ontario, l'honorable chef de l'opposition a essayé, comme toujours, de provoquer une lutte entre provinces. Comme beaucoup d'autres qui, quand ils sont dans le trouble, voudraient voir leurs voisins en proie à des troubles semblables, il voudrait bouleverser de fond en comble les vieilles provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick.

Bien qu'il n'y ait pour cela ni semblant de loi, ni aucune raison, si ce n'est que le malheur n'aime pas à être seul, il voudrait faire tout le mal qu'il peut, ne pouvant arriver par lui-même au pouvoir, à ceux qui ne veulent pas l'aider à y parvenir. Il voudrait, sans rime ni bon sens, mettre le trouble dans les circonscriptions de ces différentes provinces. Parce que nous refusons de remanier les circonscriptions du Nouveau-Brunswick, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, où l'on ne demande rien de tel, où une nouvelle répartition n'est pas nécessaire en vertu de la loi, il fait appel avec un sang-froid qui, même chez lui, est remarquable, aux représentants de ces provinces, de l'aider à faire tomber ce qu'il appelle une mesure infâme.

Je ne repasserai pas la série d'adjectifs dont l'honorable monsieur nous a gratifiés dans la discussion de ce bill, comme il le fait du reste dans la discussion de tous les projets de lois. S'il me fallait rappeler le passé de l'honorable chef de l'opposition, je pourrais démontrer qu'il s'est rendu coupable, pour me servir de ses propres expressions, d'actes politiques aussi mesquins, aussi bas, aussi malhonnêtes qu'aucun homme qui ait jamais siégé dans ce parlement.

J'ai dit, il y a un instant, que ces messieurs sont difficiles à satisfaire. En vertu de la loi, ils ont quatre nouveaux sièges, et par l'effacement de Cornwall et Niagara, deux autres sièges, faisant en tout six sièges.

Si j'ai bien lu le bill, ces six sièges nouveaux leur ont été accordés. J'aimerais à savoir si, étant au pouvoir, ils nous passeraient généreusement ces six nouveaux sièges, à nous. Loin de là. Ceux qui ont lu l'histoire des messieurs de la gauche et qui connaissent la façon monstrueuse dont ils ont réparti ce pays par l'entremise du premier ministre du gouvernement local, (M. Mowat,) savent qu'ils ne peuvent être honnêtes dans leurs déclarations, quand ils nous accusent d'avoir fait une répartition monstrueuse.

Nous savons que le premier ministre d'Ontario a toujours consulté les chefs du parti libéral dans le gouvernement fédéral et que tout ce qu'il a fait, il l'a fait, comme le fait encore, après s'être consulté avec eux; et nous ne les avons jamais entendus se plaindre, parce qu'il a remanié les circonscriptions de façon à leur donner une majorité.

Si je m'en souviens bien, le gouvernement local a pris treize circonscriptions conservatrices en 1874, et il les a réparties de façon à en faire neuf circonscriptions grites et quatre conservatrices pour la Chambre des Communes; cependant ces messieurs de la gauche n'ont pas dit un mot de l'injustice qui se commettait alors.

Tout ce qui se fait dans l'intérêt du parti libéral, est bien; à part cela, tout est mal. Avec leur modestie ordinaire, ils n'ont pas tant parlé pour le parti libéral que pour Ontario. C'était à faire supposer que ces quarante ou cinquante messieurs représentaient Ontario.

Ils ne représentent pas Ontario; ils ne représentent que le parti libéral d'Ontario. Cependant, quand il s'agit d'eux, ils ont l'air de dire qu'il s'agit d'Ontario. Si, comme la chose a eu lieu quelquefois pendant la considération de ce bill, l'honorable premier ministre écoutait toutes leurs plaintes, faisait droit à toutes leurs demandes, ils s'en iraient encore en gémissant.

Nous avons vu le cas d'un député se plaignant qu'on lui avait annexé Torbolton, il aurait préféré Huntley. Le lendemain, l'honorable premier fit droit à sa demande en lui enlevant Torbolton et lui donnant Huntley. Quel tapage n'a-t-on pas fait! C'était l'acte le plus injuste qui eût jamais été commis.

Ils se plaignaient à propos du village d'Exeter et de celui de Saugeen; de nouveau, le premier ministre était disposé à faire droit à leur demande; mais non, ils n'étaient pas satisfaits. Eussent-ils supposé qu'il ne leur aurait pas accordé leurs demandes, ils n'y auraient pas eu de fin à leurs plaintes.

Il y a une autre question que je voudrais poser au chef de l'opposition: supposons,—et j'admets que c'est la chose la moins probable du monde,—que, par malheur, une calamité aussi cruelle que celle de voir l'honorable monsieur porté de nouveau au pouvoir par les prochaines élections, viendrait s'abattre sur le pays, ferait-il adopter un Acte pour abroger le présent bill et placer les circonscriptions dans la même position qu'elles étaient auparavant? Pas du tout. Il dirait: Ontario est très bien; Sir John s'est terriblement trompé et je suis moi-même trompé, le pays est sûr après tout. Ce bill serait laissé en pleine vigueur jusqu'en 1892; pas un changement ne serait fait dans les circonscriptions. Il trouve à propos d'oublier qu'en 1872, le parti libéral a dénoncé, avec autant de force qu'il dénonce le présent bill, ce qu'il appelait alors le bill de répartition monstrueuse; cependant nous avons vu, l'autre soir, l'honorable monsieur proposer un amendement déclarant de fait que la mesure de 1872 était une mesure juste et honnête, et il se plaint que nous ne laissons pas les circonscriptions dans la position où elles étaient en 1872. S'il y a quelque chose de nature à prouver plus fortement que cela le défaut d'honnêteté politique, je serais curieux de l'entendre.

Je ne me propose pas de relever longuement les déclarations,—je ne dirai pas les arguments,—du député de Norfolk-Nord, mais je dois saisir cette occasion de protester contre la violence de son langage. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes ni des fripons, ni des escrocs, ni des canailles politiques, ni des assassins, et nous ne croyons pas qu'aucun honnête homme dans le pays, sachant que la mesure a été pleinement et librement débattue, refuse d'obéir à la loi passée par le parlement et sanctionnée par le gouverneur-général. Quand un homme se lève de son siège et menace le pays de conséquences possibles aussi graves que l'assassinat parce que, vraiment quelques honorables députés savent que ce changement peut leur faire perdre leur siège, il ne remplit pas son devoir comme membre du Parlement, il n'est pas un sujet fidèle; et je crois que si le bill pouvait être changé de façon à garantir l'impossibilité de la réélection d'un tel homme, l'honorable premier serait justifiable d'opérer ce changement.

Je crois que si le bill pouvait être changé de façon à rendre plus certaine l'impossibilité de la réélection d'un tel homme, le premier ministre, après ce discours, serait justifiable de le changer. Nous avons besoin, dans cette Chambre, d'hommes qui enseignent au peuple que son premier devoir est d'obéir à la loi, que son devoir est d'être toujours de bons citoyens et non pas de soulever des luttes, de souffler la mauvaise volonté, de menacer le pays de toutes sortes de maux et d'exciter même à l'assassinat. On a fait des allusions sur mon compte et sur celui de ma circonscription, que je crois pouvoir traiter avec le mépris que ces allusions méritent.

Mais, M. l'Orateur, avant de reprendre son siège, on me permettra de dire un mot de ma circonscription. J'avais espéré que le progrès marqué de Cornwall pendant les quatre ou cinq dernières années m'aurait été de quelques secours dans mes efforts pour conserver son autonomie comme circonscription. La Chambre me pardonnera de parler du progrès de cette ville depuis 1878. Il n'est peut-être rien qui indique, d'une façon plus palpable, la prospérité de cette ville que les sommes déposées à différentes

epoques dans la division des banques d'épargne du département du bureau de poste. En 1878, le montant déposé par les travailleurs de Cornwall, pour la plus grande partie, par de jeunes garçons et de jeunes filles travaillant dans les moulins, était de $10,183. En 1879, s'il s'élevait à $14.559, et l'année dernière, le montant était de $53,980, c'est-à-dire qu'il a plus que quintuplé en trois ans. Dans le premier trimestre de cette année, les dépôts ont atteint la somme considérable de $21,181, ou plus que le double de toute l'année de 1878.

Les droits sur les marchandises importées dans Cornwall pendant les années que le député de Lambton a passées à la tête du gouvernement, ont été de $22,492,93; le montant total des marchandises importées, dans une année, tant celles admises en franchise que celles payant des droits, était de $297,963. Eh bien, M. l'Orateur, pendant les neuf derniers mois, il a été perçu en droits $31,348 ou $12,000 de plus que ce qui a été perçu pendant les cinq années de l'administration du député de Lambton. Les droits perçus pendant les derniers trois mois se sont élevés à $16,783, ou plus que ce qui a été perçu pendant quatre années de l'administration précédente, à prendre n'importe lesquelles.

En ce qui regarde les exportations, j'ai ici un rapport de l'agent consulaire des Etats-Unis; elles comprennent le beurre, les œufs, les bestiaux, les grains, les chevaux, le bois, les volailles, les moutons, les agneaux, les traverses de chemins de fer, pommes de terre et la laine.

Le montant des exportations pendant les cinq années de l'administration précédente a été de $40,014,320, pendant que l'année dernière les exportations se sont élevées à $143,374.80 ou près de quatre fois autant que pendant le temps de cette administration.

Cette année, depuis le 1er janvier, les exportations ont déjà dépassé $300,000. Il a été payé en gages cette année à Cornwall plus de $600,000 et pendant l'administration des messieurs de la gauche, les gages ne se sont pas élevés à plus de $140,000.

Il en est ainsi pour tout le reste. Même dans la cour de division, nous n'avons eu qu'un procès dans les derniers trois mois, et pendant l'administration de l'honorable député de la gauche, les cours étaient toujours encombrées.

M. RYMAL. Il y a eu une baisse dans les affaires.

M. BERGIN. Oui, parce que le peuple a de l'argent pour payer ses dettes.

M. RYMAL. Congédiez-vous les shérifs et les huissiers?

M. BERGIN. Je crois que les shérifs et les huissiers sont nommés par le gouvernement local et les gardiens de fourrières le seront bientôt, d'accord avec l'honorable chef de l'opposition, dont le cri jusqu'en 1878, était que l'exécutif avait trop de pouvoir, et c'est pourquoi il a jugé nécessaire de diminuer ce pouvoir, je suppose, en faisant nommer par le gouvernement local les inspecteurs de licences, les shérifs, les huissiers et tous tels fonctionnaires. Voilà la façon dont ces messieurs ont diminué les droits de l'exécutif et ajouté à ceux du peuple.

M. l'Orateur, bien que je regrette que la circonscription que je représente doive être annexée au comté de Stormont, je suis heureux de voir que le comté de Stormont va être rattaché à la ville de Cornwall, comme la chose existait il y a bon nombre d'années.

Je crois que la population de ce comté en sera satisfaite, parce que la chose était nécessaire. Il était impossible que ces deux petites circonscriptions, l'une d'elles n'ayant que 13,000 et l'autre 6,000 habitants, fussent maintenues comme circonscriptions séparées. Bien que la population de Cornwall soit aujourd'hui de 7,000, cependant le recensement est la règle suivant laquelle nous devons être jugés.

Je crois donc que le comté et la ville verront la nécessité qui a imposé à l'honorable premier ministre l'obligation de réunir ces deux circonscriptions, et de priver Ontario-Est d'une circonscription. Je crois que la population d'Ontario Est a lieu de se réjouir que l'honorable monsieur soit à la tête du gouvernement, parce que, s'il faut en juger par les expressions qu'a laissé échapper l'honorable chef de l'opposition, s'il eût été en son pouvoir, il y aurait eu un terrible bouleversement dans Ontario-Est, et au lieu d'avoir trente-deux représentants, nous n'en aurions peut-être pas plus de vingt-deux.

Amendement adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la clause 51 soit considérée de nouveau, en y insérant le mot "Exeter" après le mot "Lucan."

Amendement adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les clauses 55 à 59, inclusivement, contiennent une désignation des districts électoraux du Manitoba. L'honorable député de Durham-Ouest a exprimé le désir qu'il fût déposé sur le bureau une carte indiquant les divisions des différents districts électoraux, et cela a été fait.

M. BLAKE. Jusqu'à un certain point seulement. La frontière est du Manitoba n'est pas indiquée sur la carte. Je ne sais jusqu'où elle s'étend.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous ne pouvons dire où se trouve la frontière est du Manitoba, et conséquemment, nous avons établi une frontière qui, sans aucun doute, se trouve dans la province du Manitoba.

M. BLAKE. Est ce la seule disposition que l'on se propose d'établir pour la représentation du Manitoba?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. BLAKE. Il y a le township de Varennes dans Lisgar, qui n'est pas indiqué sur la carte. Ce que nous voulions, c'était d'avoir une idée de ce que sont les districts électoraux du Manitoba, et ils sont désignés, en ce qui regarde Provencher, comme constituant les municipalités de Ste Anne, qui, je présume, sont complètement indiquées sur la carte, La Broquerie, Emerson, etc.

Leur délimitation est devrait être connue, et on devrait informer la Chambre jusqu'où ils s'étendent. Plusieurs de ces townships ont été créés par des arrêtés du conseil rendus par le gouvernement local. De sorte qu'en ce qui regarde Springfield et Varennes, le gouvernement devrait déclarer jusqu'où ils s'étendent à l'est.

Sir JOHN A. MACDONALD. On peut attendre du gouvernement qu'il soit bien informé sur l'organisation municipale du Manitoba. Aucune des municipalités ne s'étend en dedans du territoire contesté.

M. BLAKE. Sur quelle information le gouvernement a-t-il inséré dans le bill, leur superficie territoriale?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement du Manitoba a organisé tout le territoire de cette province en municipalités et en districts d'enregistrement. Nous nous sommes mis en communication avec les représentants du Manitoba dans cette Chambre et au Sénat, et aussi avec le premier ministre du Manitoba, alors qu'il était ici, et l'opinion qu'ils ont exprimée est qu'il serait bon qu'ils pussent sanctionner un mode d'arrangement. Provencher a une configuration quelque peu particulière. Ce comté était primitivement en grande partie canadien-français et il renferme encore une population française considérable, et nous avons pensé qu'il serait bon que cette population eût un comté où la majorité fût canadienne-française. Si ceux-ci n'émigrent pas en grand nombre au Nord-Ouest d'ici à quelques années, ce district, dans quelques années, deviendra anglais; mais nous avons pensé qu'il était juste que ce comté ne fût pas envahi par une autre race. Il se trouve ainsi que Provencher forme un territoire particulièrement allongé, situé le long de la rivière Rouge. L'honorable député de Durham-Ouest sait bien que, lorsqu'on forma les premiers comtés, nous eûmes à

faire une division approximative et hâtive, à l'époque où le bill du Manitoba fut passé.

M. BLAKE. Je n'étais pas à analyser dans ce moment la forme particulière de Provencher ou à parler des nationalités qui prédominent dans cette circonscription ou toute autre. Je veux savoir la configuration des circonscriptions.

M. MILLS. Il doit y avoir quelque statut du Manitoba, qui fixe la délimitation de ces municipalités, et le gouvernement devrait être en mesure de donner à la Chambre des informations sur ce point. Il doit certainement y avoir dans la bibliothèque ou en la possession du gouvernement, quelques indications de la délimitation de ces circonscriptions, et si tel est le cas, elles devraient nous être soumises.

M. BLAKE. Si je m'en souviens bien, les statuts refondus du Manitoba passés en 1880 et amendés quelque peu en 1881, prescrivaient le nombre des districts municipaux, et je crois qu'il y eut quelques autres districts municipaux établis par arrêtés du conseil, sous l'autorité du statut se rapportant à l'organisation et à l'agrandissement du territoire. Naturellement, il est satisfaisant d'apprendre que les quatre honorables messieurs qui représentent le Manitoba pensent que cette division est juste, et si les honorables députés sont à leurs sièges, lors du débat sur la question des limites de leur province, peut-être pourront-ils nous donner quelques-unes des informations qu'ils ont fournies au gouvernement, mais que celui-ci ne semble pas disposé à nous procurer. Je crois sincèrement qu'avant que le bill passe en comité, nous devrions être informés à ce sujet, vu surtout que c'est une question sur laquelle il n'est pas difficile de se procurer des informations. Quelle est l'étendue territoriale des divers districts, Marquette, Selkirk, Provancher et Lisgar ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas les informations dans la main et je ne puis voir quel bien cela ferait à l'honorable chef de l'opposition ou à la Chambre, si nous les avions. Nous considérons que le Manitoba a droit à cinq représentants,—toute la province du Manitoba. Je ne crois pas que jamais au monde on se soit attendu que dans une mesure comme celle-ci, l'on doive fournir les dimensions ou l'étendue territoriale des municipalités. Je crois que l'honorable député doit être convaincu que les townships ont été établis de la grandeur ordinairement adoptée dans cette partie du Canada.

M. BLAKE. Je n'ai pas demandé la grandeur de chaque municipalité du Manitoba. Nous avons des informations sur la superficie de chaque district électoral du Canada, excepté ceux de la province du Manitoba, et il me paraît important que nous ayons les mêmes informations relativement à cette province.

Je voudrais savoir à combien de milles à l'est de la ligne indiquée sur la carte, ces townships se rendent,—à quelle distance rapprochée du territoire contesté ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis le dire.

M. BLAKE. Alors l'honorable ministre ne peut dire s'ils se rendent jusqu'au territoire contesté ou non ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis sûr qu'ils ne s'étendent pas jusque dans le territoire contesté.

M. BLAKE. Qu'est-ce que comprend celui-ci ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils ne s'étendent pas à l'est, plus loin que la ligne frontière.

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudrait-il dire quelle disposition a été prise pour la représentation de cette partie du Canada, à l'est de la ligne en se dirigeant vers Algoma ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas de disposition.

Sur la clause 3,

M. ABBOTT. Je suggérerais qu'une modification soit opérée dans la délimitation du comté de Terrebonne. Il y a trois nouveaux townships en arrière d'Argenteuil qui ont été établis récemment et en entier par le comté de Terrebonne. Ils ont été établis par les efforts du révérend M. Labelle, bien connu par ses succès en fait de colonisation. La population y est presque toute canadienne-française, et tous ses rapports, commerciaux et autres, sont avec le comté de Terrebonne. Les malles passent par ce comté, et il est impossible de passer de ces townships à Argenteuil, sans aller à Terrebonne.

Tous les hommes publics intéressés dans la question ont donc pensé qu'il était à propos d'inclure ces trois townships de Grandison, Salaberry et Wolfe dans Terrebonne, non-seulement pour les fins électorales, mais aussi pour les fins municipales, et M. Chapleau a donné avis d'un bill à l'effet d'opérer ce changement dans la législature de Québec. La superficie territoriale des deux comtés serait à peu près égalisée par le changement. Ils sont, par conséquent, entièrement étrangers au comté d'Argenteuil proprement dit et devraient être annexés au comté de Terrebonne.

Je propose donc que ces townships soient annexés à ce comté. Je dois dire qu'il n'y a pas de signification politique attachée à ce changement, vû que ces townships ont donné une majorité au député conservateur d'Argenteuil, et ne changerait pas d'opinion pour cela, je suppose.

M. MILLS. Je remarque, par le recensement, qu'Argenteuil a une majorité de 16,000, et Terrebonne de près de 22,000. Quel effet va avoir ce changement sur la population ?

M. BLAKE. La configuration que l'honorable député propose de donner à Terrebonne n'est pas très-compacte ; elle fait du comté un comté très-long et très-étroit. Cependant, je crois que si la déclaration de l'honorable député, en ce qui regarde les rapports commerciaux et d'affaires de ces paroisses est exacte, et je n'ai aucun doute qu'elle le soit, et surtout si l'on propose d'annexer ces townships à Terrebonne pour les fins municipales, la proposition devrait être prise en considération.

Je suggérerais à l'honorable député d'insérer une disposition à l'effet que, dans le cas où ces townships seraient annexés à Terrebonne pour les fins municipales, ils devraient être annexés à Terrebonne pour les fins électorales. On remarquera que c'est le système adopté dans la clause immédiatement précédente du bill relativement au district électoral de Winnipeg.

M. DUGAS. Je propose qu'une partie des townships de Wexford et Kilkenny fasse partie du comté de Terrebonne. Par un acte de la législature locale, passé en 1872, ces townships furent annexés au comté de Terrebonne pour les fins municipales, électorales, judiciaires et d'enregistrement, et je crois qu'ils devraient également former partie du comté de Terrebonne pour la représentation dans la Chambre des Communes.

M. BLAKE. Je suis sûr qu'en cette occasion intéressante où chacun semble disposé à ajouter à son comté, nous regrettons tous l'absence de l'honorable député de Terrebonne, (M. Masson). Cela me fait espérer qu'à l'avenir, j'aurai l'appui de l'honorable député qui vient de parler, relativement aux principes généraux qui devraient nous guider, quand nous réglons la représentation parlementaire.

Mon honorable ami a donné comme raison de l'annexion de ces townships, l'à-propos de faire conformer la délimination électorale à la délimitation municipale. Je ne me rappelle pas d'avoir obtenu l'appui de mon honorable ami en faveur de ce principe, que j'ai incorporé dans une motion que j'ai faite il y a un ou deux soirs, mais quand je renouvellerai cette motion à l'avenir, je puis espérer que j'obtiendrai son appui sur le principe général.

M. DUGAS. J'ai été mû par la déclaration qu'a faite l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) que si des démarches étaient faites dans la législature locale à l'effet

d'annexer ces deux townships à Terrebonne pour toutes les fins, il n'était que juste qu'ils fissent partie de ce comté pour les fins électorales.

M. ABBOTT. Comme j'ai eu le soin, en faisant cette motion, d'obtenir l'entier assentiment des représentants de Terrebonne, je ne puis rien y ajouter en ce qui regarde la suggestion que l'annexion de ces townships n'ait lieu qu'à la condition qu'ils fassent partie du comté municipal. J'ai ici des télégrammes de M. Chapleau disant qu'il a donné avis d'un bill à cet effet. Je ne vois pas pourquoi j'appliquerais ce principe à cette clause, alors que les parties du bill qui se rapportent à l'Ontario ne relèvent pas de ce principe.

M. MILLS. Relativement à la partie du bill qui regarde l'Ontario, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il s'en tenait au principe de la représentation suivant la population. Si l'honorable député d'Argenteuil se conformait aux dispositions de la partie de ce bill qui a trait à l'Ontario, telles qu'interprétées par le premier ministre, il abandonnerait tout-à-fait sa proposition ; car, il propose de prendre d'un comté qui a une population de 16,000 pour ajouter à un comté qui a une population de près de 22,000. J'ai peur que l'honorable député ne puisse défendre l'amendement en s'en rapportant à la partie de ce bill qui regarde l'Ontario.

M. ABBOTT. Je ne me propose pas de le défendre en m'en rapportant à la partie de la mesure qui a trait à Ontario.

Je propose simplement que l'annexion ne soit pas assujetie à la condition qu'elle s'opère pour les fins municipales, en m'en rapportant sous ce rapport, à ce qui a trait à l'Ontaria. Quant à la question de représentation suivant la population, je ne sache pas que je puisse m'avancer au point de dire que ce principe est d'un caractère si sacré qu'on ne puisse en suivre un autre.

Maintenant, dans le cas actuel, la question n'est pas du tout une question de représentation politique ; c'est une question de convenance pour la population qu'on propose d'annexer à ses voisins et amis et concitoyens, à une population parlant la même langue, ayant la même foi et appartenant à la même race, au lieu de l'englober dans un comté nouveau où elle serait en minorité, où ses idées ne seraient d'aucune valeur pratique et où les votes se donneront probablement sur des principes différents de ceux qui règlent les autres parties du Canada.

Ce sont ces raisons qui me font croire, le principe de la représentation suivant la population fût-il un principe sacré, que je pourais demander d'être exempté de son effet. Mais je ne puis guère admettre qu'il soit d'un caractère si sacré qu'il ne souffre pas d'exception, et je crois que les raisons que j'ai exposées pour établir une exception dans ce cas-ci, sont suffisamment fortes pour engager la Chambre à faire cette exception.

Amendement adopté.

M. BLAKE. Avant que nous passions à la clause 5, je désire faire une suggestion que je crois d'une certaine importance pratique. Il me semble qu'il serait beaucoup plus logique de mettre le township de Ashbury, qui se trouve dans la province de l'Ontario, dans la partie du bill qui a trait à Ontario, ou dans la partie qui a trait au comté d'Addington, et de mettre les îles de la Madeleine, Gaspé et les autres districts de Québec, dans la partie qui se rapporte à la province de Québec.

Il n'y a pas de disposition générale, mais il y a une disposition spécifique relative à certains districts électoraux, et on devrait incorporer ces localités dans les autres dispositions concernant des districts qui sont voisins ou en rapports.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il peut être à propos de considérer cette suggestion.

M. FORTIN. Je désire proposer qu'on ajoute une nouvelle clause au bill, relativement au vote pendant la saison d'hiver, dans les îles de la Madeleine et l'île d'Anticosti, quand toute communication est impossible entre la terre ferme et ces îles. La Chambre se rappellera que j'ai présenté un bill à cet effet au commencement de la session, mais mon honorable ami a dit qu'il valait mieux présenter cette proposition sous forme d'amendement au présent bill.

La clause est comme suit :

"Chaque fois qu'il apparaîtra, à la satisfaction du gouverneur en conseil, à l'époque où une élection d'un député pour représenter l'un ou l'autre des districts électoraux de Gaspé ou de Saguenay dans la Chambre des Communes du Canada, devra avoir lieu, que la communication par eau entre l'Ile d'Anticosti ou les îles de la Madeleine (suivant le cas) et la terre ferme, pourra être probablement interrompue pendant telle élection par la rigueur de la saison, il pourra ordonner que toutes instructions et avis se rapportant à telle élection soient transmis par voie télégraphique à et par le ou les sous-officiers-rapporteurs, par et à l'officier-rapporteur, de sorte qu'il puisse être informé du nombre de votes enregistrés pour chaque candidat et autres matières se rapportant à l'élection et qu'il soit en mesure de déclarer élu le candidat ayant la majorité ou de faire tel autre rapport suivant le cas ; et le gouverneur en conseil pourra rendre tel arrêté concernant les détails de la procédure à suivre dans telle élection, reposant sur telle communication télégraphique, qui lui paraîtra de nature à remplir le mieux les fins du présent acte."

Je ne propose pas qu'on vote au moyen du télégraphe, mais que la procédure de l'élection se fasse par voie télégraphique. Au lieu d'envoyer par lettre les proclamations, les brefs et les nominations, on les enverra par le télégraphe. Les communications les plus importantes se font aujourd'hui par le télégraphe, et elles sont aussi sûres que si on les faisait par lettre, parce qu'elles sont répétées, et quand une dépêche télégraphique est répétée, nous avons la plus forte assurance qu'elle a été envoyée correctement. Les boîtes de scrutin seront faites aux îles de la Madeleine, les bulletins y seront imprimés, et les élections se feront en hiver comme en été, la seule différence étant qu'au lieu d'envoyer les informations par lettre, on les enverra par le télégraphe. Le gouvernement possède le système télégraphique dans ces îles et en a le contrôle. Quelques-uns diront que cela peut donner lieu à la fraude, mais les candidats pourront aussi télégraphier pour des informations, de sorte qu'il ne pourra y avoir aucune fraude.

M. BLAKE. Je vois que cette clause est sur l'ordre du jour, dans un bill dont la seconde lecture est ordonnée. Est-ce afin de proposer la clause dans cette occasion ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Il ne peut y avoir d'exception à cette motion, parce que ce n'est pas un bill, mais une résolution.

M. BLAKE. Je vois qu'il y a un bill sur l'ordre du jour, dans lequel on propose de mettre à effet l'objet proposé dans cette clause. La Chambre a ordonné que ce bill soit lu une seconde fois, et il est aujourd'hui sur l'ordre du jour. Le point d'ordre est de savoir si nous pouvons anticiper sur la décision de la Chambre sur cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a un bill sur l'ordre du jour, mais ceci n'est pas un bill, ceci est une résolution, et conséquemment, cela n'empêchera pas qu'on procède tel qu'ordonné sur le bill qui se trouve sur l'ordre du jour.

M. CAMERON (Victoria). Je ne sache pas que si un simple député juge à propos de présenter un bill et de le mettre sur l'ordre du jour, il y ait aucune raison pour que le gouvernement n'adopte pas une clause semblable et ne l'incorpore pas dans un bill présenté par le gouvernement dans un but général.

M. BLAKE. Je ne sache pas que l'honorable député fasse partie du gouvernement.

M. CAMERON. Je n'ai pas dit qu'il faisait partie du gouvernement, mais j'ai dit : Que si un simple député présentait un bill, cela n'était pas une raison pour que le gouvernement n'incorpore pas une clause semblable dans une mesure du gouvernement.

M. BLAKE. Ce n'est pas le gouvernement qui propose cet amendement, c'est l'honorable député de Gaspé qui le propose.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il l'a présenté comme membre de la Chambre et non comme membre du gouvernement, et les ministres n'ont pas plus de privilèges sous ce rapport qu'aucun autre député.

M. BLAKE. La difficulté qui me frappe quant au mérite de la clause de l'honorable député est une difficulté sur laquelle j'aimerais à avoir un peu plus d'informations, avant d'y donner mon adhésion. Naturellement, nous devons tous désirer qu'on remédie, si la chose est praticable, aux difficultés de communiquer avec une partie du comté de Gaspé, et la seule question est de savoir si l'on peut y remédier tout en donnant autant de garanties que le résultat de l'élection sera proclamé régulièrement. La difficulté qui se présente à mon esprit est celle de constater de quelque manière, la communication écrite de l'officier-rapporteur sera faite.

L'honorable député dit qu'il n'y aura pas de difficultés, parce que les candidats pourront aussi envoyer des dépêches télégraphiques, mais les dépêches des candidats ne seront pas des rapports authentiques de ce qui s'est passé dans les îles de la Madeleine. Il faut vous assurer encore que la dépêche qui a été écrite d'un côté par l'officier-rapporter a été réellement signée par lui. On ne prescrit pas cette preuve-là. Il n'y a pas de disposition qui assure que ce sera l'acte de l'officier-rapporteur agissant de l'autre côté qui parviendrai au premier officier-rapporteur de ce côté-ci.

M. FORTIN. Je crois que cet obstacle est très-léger, parce que l'honorable chef de l'opposition sait que tous les opérateurs télégraphiques sont assermentés, et si la proclamation, par exemple, est envoyée par le télégraphe, de Percé, à Meat-Cove, et de là par le câble aux îles de la Magdeleine, elle passe par les mains de personnes assermentées. L'un des officiers-rapporteurs la reçoit, et quelque temps après, il en reçoit une seconde copie, et si cette copie est un *fac-simile*, alors il a la preuve matérielle que c'est la proclamation qui a été affichée à Percé. Il n'est pas possible qu'une élection ait lieu dans le comté de Gaspé, sans que plusieurs personnes le télégraphient des îles à la terre ferme.

Supposons qu'on essaierait de frauder, les amis des candidats auraient déjà télégraphié qu'une élection allait avoir lieu, que la proclamation allait être lancée tel jour et que telle personne allait être officier-rapporteur. Il n'y a pas de possibilité que la fraude soit pratiquée.

M. BLAKE. Peut-être l'honorable député en verrait-il la possibilité s'il songeait aux effets qu'aurait la proposition que toutes les instructions et tous les rapports des différents officiers-rapporteurs puissent être transmis par le télégraphe. Il peut être vrai que les opérateurs télégraphiques sont assermentés, mais l'opérateur télégraphique, quand il reçoit une dépêche ne s'informe jamais si la signature est la signature véritable de la personne qui la transmet. Il n'y a pas de garantie que quoique ce soit que l'on télégraphie comme le rapport de l'officier-rapporteur, soit réellement son rapport.

M. FORTIN. L'honorable monsieur a oublié ce que j'ai dit : que tous les télégrammes sont répétés, et que lorsqu'il voit que la seconde copie est un *fac-simile* de la première dépêche, alors il y a preuve matérielle que c'est la dépêche véritable.

Quand une élection a lieu, de nombreuses dépêches sont envoyées des îles de la Madeleine à la terre ferme, et nécessairement il n'y a pas de chance de pratiquer la fraude. Bien plus, on ne peut rien y gagner à frauder.

Je présente ce bill afin de donner aux personnes de ces îles une chance d'exercer leurs droits comme votants canadiens. J'ai une raison particulière d'en agir ainsi, parce que les élections dans les îles de la Madeleine ont lieu après les autres, à raison de la difficulté d'y parvenir en hiver.

Il y a un temps maximum et un temps minimum, et le gouvernement consulterait son propre intérêt en choisissant l'un ou l'autre.

En 1878 je serais venu de l'avant comme candidat pour la Chambre locale afin de battre une troisième fois mon adversaire pour cette Chambre, mais comment pouvais-je le faire ? Le gouvernement au lieu de choisir l'époque maximum, afin de donner une chance à ces personnes de voter, a choisi l'époque minimum afin d'exclure ces votants, et c'est pourquoi je ne me suis pas présenté.

Dans l'automne, je me présentai pour la Chambre fédérale, et le gouvernement choisit l'époque maximum, de façon à ce que les élections eussent lieu en hiver afin de défranchiser de nouveau les habitants des îles de la Madeleine. Mais il ne put y réussir, parce que l'époque maximum ne dura pas assez longtemps. Mais le vote eut lieu pendant une tempête et je perdis environ 400 votes, bien que j'aie obtenu une majorité de 900.

M. BLAKE. L'honorable député n'a pas répondu du tout à la difficulté que j'ai soulevée, mais il a donné une raison très importante pour qu'une autre partie de sa clause ne soit pas adoptée telle qu'elle est rédigée. L'honorable député a dit à la Chambre que lorsque le gouvernement a eu à exercer un droit discrétionnaire, il en a usé irrégulièrement, et que son dernier adversaire, M. Flynn, a remporté son élection à Gaspé. La proposition, cependant, est à l'effet de remettre tous les détails entre les mains du gouvernement.

Si on se propose d'annoncer, par le télégraphe, le résultat des bureaux de vote, on devrait entourer ce droit de beaucoup de précautions. La répétition du télégramme n'est pas une garantie de la justesse de la mesure, et entr'autres moyens de protection, il devrait y en avoir un pour constater l'identité de l'officier-rapporteur qui a envoyé le message télégraphique.

M. FORTIN. Le gouvernement n'aura pas de discrétion. Le vote dans les Iles de la Madeleine, aura lieu dans le même temps que sur la terre ferme. Les arrangements pour le vote seront surveillés de si près que la fraude sera impossible. Si une fraude avait lieu, on n'y gagnerait rien, parce que les boîtes de scrutins seraient transmises aussitôt la navigation ouverte.

M. BLAKE. Si nous sommes pour accepter les rapports par le télégraphe, les arrangements devraient être entourés de toutes les précautions, et ils devraient être déterminés par le parlement, et non par le gouverneur en conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que nous ferions mieux d'accepter pour le moment un amendement prescrivant qu'on fera aussi un rapport de la même manière que les autres rapports et que, dans le cas où le rapport télégraphique différerait de celui écrit, le dernier sera accepté. Avant que le bill en vienne à sa troisième lecture, je verrais à ce que l'amendement fût rédigé dans la forme voulue, en prescrivant que le rapport soit transmis au greffier pour que la Chambre décide, dans le cas où les deux rapports seraient différents.

Sur la clause 6,

M. BLAKE. Pourquoi fait-on ce changement ?

Sir JOHN A. MACDONALD. La raison de ce changement est que, d'abord, les officiers-rapporteurs auxquels la loi actuelle pourvoit ne sont en aucune façon les serviteurs ou officiers de la Confédération, mais les serviteurs ou officiers des provinces. Ils ne sont en aucune façon sous le contrôle du parlement fédéral, si ce n'est qu'ils peuvent être traduits à la barre de la Chambre et punis pour délits. Ils ne sont pas obligés de remplir ce devoir ; ils peuvent s'y refuser, et plus que cela, je vais jusqu'à dire que je n'ai aucune confiance dans un certain nombre de ces officiers. Ils sont les créatures du gouvernement local, et si le gouvernement

local se permet d'exercer une pression sur eux, il y a beaucoup à craindre qu'ils se laissent gouverner par ceux qui les ont nommés. C'est pour ces raisons que je crois que l'on devrait considérer sous tous les rapports, les officiers-rapporteurs comme des officiers fédéraux, et que cet amendement a été proposé.

M. MACKENZIE Comment l'honorable ministre pourra-t-il obtenir plus de contrôle sur un personnel d'officiers, qu'il n'en a sur un autre? Qu'importe qu'ils soient officiers du gouvernement local, il aura sur eux absolument le même contrôle.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a pas d'influence qui les neutralise.

M. MACKENZIE. Non; l'honorable ministre veut simplement essayer un autre biais pour nommer des hommes qui feront des rapports tels que ceux qui ont coutume de scandaliser tout le pays. Nous savons quelle espèce de rapports ont faits ceux qu'il a nommés dans le passé. Le système en vigueur a bien fonctionné, il n'y a pas à en douter, et je ne sache pas qu'il ait fait naître aucune difficulté.

M. BOULTBEE. Il n'y a pas à douter que l'honorable député de Lambton combat pour une chose qui est d'une grande importance pour son parti. Il est très important pour ce dernier de conserver les officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement local, parce que dans plus d'un cas, dans plus de vingt cas dans l'Ontario, ils ont fait preuve du plus évident favoritisme, et ils ont opposé des obstacles sérieux au parti conservateur.

L'honorable député de York-Nord (M. Strange) a mentionné un cas dont j'ai eu connaissance, dans lequel on a fait d'un bureau d'enregistrement les quartiers-généraux grits, et c'est à peine si l'on pouvait transiger les affaires du bureau. Dans Wellington-Sud, où demande fut faite au shérif Gow de certificats pour permettre aux agents de voter, il déclara plus de douze fois, afin d'empêcher ceux-ci de voter, qu'il lui fallait consulter son avocat, le député actuel de Wellington-Sud. Je maintiens que, vu que c'est un fait notoire que ces hommes se sont servis de leur influence pour gêner la liberté des élections, dans presque chaque cas, le parti conservateur et le gouvernement fédéral devraient avoir le droit de nommer des officiers qui feront leur devoir d'une manière juste et honorable.

M. MACKENZIE. Il y a certainement autant de régistrateurs et de shérifs conservateurs, et un bien plus grand nombre dans quelques-unes des provinces, j'en suis sûr. La loi actuelle n'a eu d'autre objet que de mettre fin au scandale de nommer des officiers qui étaient le choix direct d'influences politiques, tandis que les officiers nommés sous la loi actuelle ne l'étaient pas.

M. BOULTBEE. Il peut se faire qu'il y ait plus d'officiers conservateurs que de réformistes, mais on n'allègue aucun fait contre ceux nommés par les conservateurs. On n'allègue de faits que contre ceux nommés par le gouvernement grit, et c'est là qu'est la difficulté.

M. GUTHRIE. C'est la première fois que j'entends formuler une accusation de partisannerie contre le shérif Gow. Je n'y crois pas, mais je crois que l'honorable député a été mal informé. Tous ceux qui connaissent le shérif Gow savent qu'il est incapable de commettre une injustice envers aucun parti politique. Autant que je m'en souviens, il a nommé les mêmes sous-officiers-rapporteurs que son prédécesseur, feu le shérif Grange, avait nommés, à moins qu'ils fussent morts ou absents. Je crois que l'honorable député a été tout à fait mal informé. Le shérif Gow n'est pas un homme de cette trempe.

M. BOULTBEE. Je n'ai pas dit que l'honorable député de Wellington-Sud s'était plaint, mais j'ai entendu des conservateurs se plaindre qu'il avait retardé de donner des certificats.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. GUTHRIE. Naturellement, je ne dis pas qu'il ne l'a pas fait, mais je dis que c'est tout-à-fait en dehors du caractère dont il jouit. Je ne l'ai jamais entendu accuser de mauvaise conduite dans l'accomplissement de son devoir comme officier-rapporteur.

M. MILLS. Le point qu'il ne faut pas perdre de vue dans la considération de cette clause, c'est que le gouvernement est partie dans cette question.

Il ne restera pas neutre entre les candidats engagés dans la lutte électorale. La Couronne dissout le parlement sur son avis; il se présente devant le pays; la Couronne fait les nominations sur son avis, et dans chaque cas, il est la partie qui nomme les officiers-rapporteurs, et il y a beaucoup plus à craindre les abus, une conduite irrégulière de la part d'officiers-rapporteurs soumis à l'influence de l'une des parties dans la lutte que de la part d'officiers-rapporteurs nommés par quelque partie étrangère à cette lutte.

Si le gouvernement ne peut se fier à des hommes occupant de hautes positions officielles, exposés à perdre par une conduite irrégulière des positions sociales et politiques, à bien plus forte raison ne se fiera-t-il pas à ceux qui seront nommés par l'administration du jour.

Si l'honorable ministre n'est pas satisfait de la nomination des shérifs comme officiers-rapporteurs, pourquoi ne désigne-t-il pas dans le bill une autre classe d'hommes? Pourquoi ne donne-t-il pas au parlement le droit de nommer des officiers-rapporteurs qui, une fois nommés par le parlement, ne seraient pas sous le contrôle immédiat de l'administration? Nous savons tous de quelle manière ont agi les officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement.

Nous savons ce qui a eu lieu pour la représentation de Renfrew-Nord. Un candidat défait par près de 200 votes fut déclaré élu pour siéger dans cette Chambre, et l'honorable ministre a défendu le rapport le déclarant élu. Le rapport faisait voir que M. Sheepskinski, M. Calfskinski et beaucoup d'autres avaient voté pour le candidat; et nous savons que le monsieur ainsi déclaré élu réussit à garder son siège jusqu'à la dissolution de ce parlement.

Je fais allusion à l'élection de M. O'Reilly. Dans Peterborough-Ouest, nous avons vu également l'officier-rapporteur siéger comme juge du cens d'éligibilité de l'un des candidats et décider que son cens d'éligibilité n'était pas suffisant; et bien qu'il eût obtenu une majorité des votes, l'officier-rapporteur ne lui permit pas de prendre son siège, mais envoya ici un autre monsieur qui occupa le siège pendant deux sessions.

Une déclaration irrégulière d'élection fût faite de la même manière à Muskoka. Et tous ces cas venaient de l'esprit de partisannerie des officiers-rapporteurs nommés en vertu de la loi, telle qu'elle existait avant 1874. Quand l'honorable député de Lambton se présenta devant le pays en 1874, il a agi d'après le principe formulé dans la loi qui fait aujourd'hui partie du statut et que l'honorable premier ministre propose d'abroger.

Y a-t-il eu une seule plainte que quelqu'un ait été irrégulièrement déclaré élu, que quelqu'un ait été empêché de prendre son siège à la suite de conduite irrégulière de la part d'un officier-rapporteur en cette occasion?

M. BANNERMAN. Oui.

M. MILLS. L'honorable député voudra-t-il citer un seul cas? Je n'en connais pas un. Nous savons que dans le cas de plusieurs partisans nommés par les conservateurs, leur partisannerie les rendait impropres à l'exercice des devoirs de leur charge. Dans ma propre circonscription, l'honorable ministre nomma comme officier-rapporteur l'un des partisans politiques les plus violents de cette circonscription. Il alla chercher des sous-officiers-rapporteurs en dehors de la circonscription, de façon que le parti conservateur ne perdît pas un vote dans l'élection, et il nomma des réformistes comme greffier de vote, et de cette façon, il empêcha vingt ou trente personnes de voter.

Sir JOHN A. MACDONALD. Elles pouvaient voter.

M. MILLS. Non; la loi ne leur permettait pas de voter; et je sais que ces greffiers de vote ne furent pas payés, bien que, je le crois, l'officier-rapporteur ait reçu l'argent destiné à couvrir les dépenses de l'élection. Il est tout-à-fait évident que la proposition de l'honorable ministre est incompatible avec tout ce qui ressemble à de la loyauté dans une lutte électorale. Il sait très-bien que nul ne sera nommé, qui ne sera pas un partisan actif et ardent de son gouvernement.

La première qualité que devra posséder un officier-rapporteur sera d'être un ami de l'administration, et je dis que le gouvernement est aussi inhabile à aviser la couronne en cette affaire que l'est un député sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel.

L'honorable ministre n'a rien prouvé. Il n'a pas prouvé qu'il existe des abus sous la loi actuelle; il n'a pas établi un seul cas où un officier-rapporteur ait fait une déclaration irrégulière d'élection, où il ait déclaré élu le candidat qui avait droit au siège.

Cependant, l'honorable premier ministre propose ce changement dans la loi, sans prouver un seul abus, sans établir aucun fait qui le justifie. Quelle est la règle qui devrait guider la législature? Qu'elle fasse les changements que l'expérience a prouvé être nécessaires pour redresser des abus et des torts réels, cela est évident pour tous.

L'honorable député de Lambton a dit avec vérité que la majorité des officiers-rapporteurs appartiennent au parti du gouvernement auquel appartient la grande majorité des fonctionnaires de Québec, de l'Ontario et des autres provinces.

Mais non content de cela, il insiste pour que les officiers-rapporteurs soient ses créatures, qu'ils soient nommés par lui. La loi actuelle est juste et satisfaisante pour les deux partis; de même que les autres propositions de ce bill, celle-ci a pourbut de donner toutes les chances à l'honorable premier ministre et à ses partisans.

M. BOULTBEE. L'honorable député de Bothwell prétend que les officiers-rapporteurs pour les élections fédérales ne devraient pas être nommés par le gouvernement fédéral, parce qu'ils seraient soumis à son influence. Si le gouvernement d'Ontario avait pris une position convenable sur cette question, cet argument vaudrait; mais il est notoire qu'il n'a pas pris une position convenable, et le principal adversaire du parti conservateur dans Ontario aujourd'hui est le gouvernement local d'Ontario.

Nous rencontrons partout son hostilité. Ce n'est un secret pour personne qu'en ce qui regarde les questions qui seront soumises au pays aux prochaines élections, y compris la question des frontières et le bill sur les cours d'eau, le gouvernement d'Ontario et le chef de l'opposition ont été en conférence pendant des heures, des jours et des semaines, élaborant un plan, non pour essayer d'effectuer un règlement convenable de ces questions, mais pour les présenter sous un jour qui puisse causer un trouble dont ils profitent pour leur avantage politique.

L'honorable chef de l'opposition et M. Mowat ne désirent pas voir régler la question des frontières, préférant en faire une question de premier ordre aux prochaines élections. Au lieu que les officiers-rapporteurs qui tiennent leur charge du gouvernement d'Ontario sont libres et impartiaux, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, ce sont les hommes les plus prévenus que nous ayons à rencontrer, et ils agissent contre nous de toutes les façons et partout.

Mais quoi! j'ai appris depuis deux jours comment toute la pression du gouvernement d'Ontario s'exerce dans York-Est contre moi. On dit aux hôteliers qu'ils n'auront pas leur licence, s'ils ne s'engagent pas à voter pour l'honorable député de Lambton contre moi, et le greffier de la cour de division est à cabaler contre moi. Quand nous voyons que cette tactique est si apparente et si générale, quand ces hommes vous disent: Je ne puis voter pour vous, bien que je sois conservateur, car je perdrai ma licence et mon pain, l'on voit que leur manière d'agir est dictée par des raisons d'affaires.

Et cependant, nous entendons le député de Bothwell nous déclarer: Nous voulons que ces officiers-rapporteurs soient nommés par le gouvernement d'Ontario et qu'ils soient sous son contrôle immédiat; nous voulons que ces hommes impartiaux aient la charge des élections fédérales. Si jamais il y a eu une chose nécessaire pour conserver la liberté de l'élection, c'est que le gouvernement fédéral ait le droit de nommer des hommes qui tiendront une conduite dégagée de toute idée de parti, loyale et légitime.

On n'a pas prétendu et on ne peut prétendre, au moins autant que je m'en souviens, qu'aucun officier-rapporteur nommé par le gouvernement conservateur ait agi déloyalement. Des officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement d'Ontario, essaieraient, comme les inspecteurs de licences aujourd'hui, d'exercer une contrainte sur les gens et d'empêcher la liberté et la franchise des élections. Les Communes du Canada ne devraient pas être gouvernées par la législature d'Ontario ni soumises à ses cabales ministérielles. Le gouvernement fédéral devrait nommer ses propres officiers pour remplir ce devoir de même que pour tous les autres devoirs.

M. BLAKE. L'avancé que vient de faire l'honorable député sur mon compte et celui de M. Mowat est tout-à-fait, entièrement et absolument faux en fait, M. Mowat ne m'a jamais consulté sur ce qu'il devait faire dans aucune phase de ce différend; il ne m'a jamais fait part de la ligne de conduite qu'il entendait suivre. Je ne lui ai jamais exprimé d'opinion sur ce qu'il devait faire, et je n'ai jamais eu connaissance d'aucune démarche qu'il se proposait d'adopter dans tout le cours de ce différend, que lorsque le public en a eu connaissance.

M. HESSON. L'honorable député de Bothwell a déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler d'aucun cas où un shérif soit intervenu dans les élections. Eh bien! nous avons à Stratford, je présume, un shérif aussi respectable que ceux que le parti réformiste a l'habitude de nommer, et sans vouloir rien lui reprocher, je puis donner un exemple de cette intervention officieuse.

Nous avons à Stratford un magistrat de police nommé par l'administration Mowat, contre la volonté du peuple. Nous sommes obligés de lui payer $1,200 par année pour distribuer une justice égale à tous, sans distinction de couleurs politiques. Mais le shérif partisan choisit le fonctionnaire partisan nommé par un gouvernement partisan, et ce fonctionnaire ne fit pas moins de vingt milles pour agir comme sous-officier-rapporteur dans une division de mon comté où il était notoire que ses coreligionnaires était en grand nombre.

Ce n'était pas pour l'avantage du public qu'il avait été choisi, mais pour influencer les votants appartenant à la même église que lui. Dans un autre cas, on choisit comme scrutateur pour une autre division, un huissier qui se rendit dans un établissement pauvre, emportant avec lui un grand nombre de jugements et d'exécutions pour influencer les votants.

Nous savons quelle influence cela eut sur les électeurs. Avec de telles influences contre nous, mes amis et moi sentons que nous sommes injustement traités dans les élections. Quand de tels faits se produisent, il est grandement temps que le gouvernement s'arroge le droit de choisir les officiers-rapporteurs.

M. MACKENZIE. Est-ce que le choix d'un officier-rapporteur par le gouvernement empêchera un magistrat de police de voter, si cela lui plaît? Il a autant de droit de voter que l'honorable député.

M. HESSON. L'honorable député approuve-t-il la nomination, par un officier-rapporteur, d'un magistrat de police

comme scrutateur ? Je vous ai cité un cas évident de partis annerie, et de la part d'un homme respectable encore.

M. MILLS. L'honorable député n'a rien prouvé. Il n'a pas prouvé qu'il y ait eu conduite irrégulière de la part d'aucun officier nommé. En ce qui concerne l'observation de l'honorable député de York-Est, que le shérif et les régistrateurs sont nommés par le gouvernement local, ils ne sont pas nommés dans ce but. Ce sont des officiers fédéraux, des officiers de ce gouvernement, et le simple fait qu'ils remplissent les devoirs d'officiers-rapporteurs relève du statut que l'honorable ministre propose d'abroger. Les shérifs et les régistrateurs étant des officiers permanents nommés par le gouvernement local ne sont pas plus sous son contrôle comme officiers-rapporteurs, que ne seraient les juges d'aucune de nos cours sous le contrôle du gouvernement. Ce que veut l'honorable ministre, ce n'est ni la justice, ni la neutralité de la part des officiers-rapporteurs. Ils veut qu'ils soient des partisans passionnés de sa politique et c'est pourquoi il désire tant que ce soit ce gouvernement qui les nomme. Nous savons comment ces hommes agissent. J'ai cité des cas où ils ont déclaré élus des candidats qui étaient en minorité, et ces candidats ont pu, grâce à l'influence du gouvernement, siéger ici pendant deux ou trois sessions. L'honorable ministre qui propose de changer la loi n'a pas cité un seul cas où un officier-rapporteur ait agi irrégulièrement.

M. BOULTBEE. L'honorable préopinant dit que je n'ai pas mentionné un seul cas de cette nature. Nous avons affirmé, et je crois que l'on ne saurait nier que le bureau du régistrateur d'York-Nord servait de salle pour les assemblées de comité et que le shérif renvoyait à un autre jour les personnes qui demandaient des certificats de votants, en prétextant qu'il devait auparavant consulter un avocat. Les honorables messieurs de la gauche prétendent que le gouvernement de l'Ontario n'intervient pas. Le premier ministre de l'Ontario, dans un discours sur cette question, pendant la session dernière, a dit qu'il répondrait au gouvernement fédéral à ce sujet lorsque viendraient les élections générales. Que voulait-il dire par là, si ce n'est qu'il lancerait contre nous tous les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario ? Tous les moyens possibles ont été employés, tous les shérifs et les huissiers des cours de divisions, tous les inspecteurs de licences, en un mot toutes les créatures du gouvernement de l'Ontario ont été lancées contre nous.

M. BANNERMAN. L'honorable député de Bothwell a dit qu'il ne connaissait point de cas où, depuis 1874, un officier-rapporteur eût illégalement agi. Or, je puis prouver qu'un officier-rapporteur—qui est, en même temps, régistrateur du comté de Renfrew—a déclaré que l'auditeur-général actuel avait été élu grâces à un défaut de forme dans notre certificat de nomination ; et nous portâmes l'affaire devant le juge Wilson qui condamna la manière d'agir de l'officier-rapporteur. En outre, cet officier-rapporteur ne nomma pas un adjoint, un commis ni personne, sans avoir consulté, au préalable, le chef de l'association fédérale, à Renfrew.

M. CASGRAIN. Sous le système actuel, nous avons eu les élections de 1874 et de 1878, ou, je suppose, environ 450 élections individuelles. A mon avis, et après une expérience de vingt-cinq ans, je crois que les plaintes ont été rares et de peu d'importance, et que le système actuel est le meilleur. Un changement n'est pas nécessaire. Parce qu'il y a antagonisme entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral, pourquoi intervenir dans les autres provinces ? Si nous retournons à l'ancien système, nous aurons encore des officiers-rapporteurs comme celui qui fut amené à la barre de la Chambre et demanda vingt quatre heures de réflexion pour déclarer son nom.

M. LANDRY. L'honorable monsieur se trompe en disant que cette loi est en vigueur depuis 1874. Elle n'a été présentée qu'après les élections de 1874. Mais le principe en avait déjà été admis dans le comté de Montmagny où le gouvernement ne prit point pour officiers-rapporteurs le shérif où le régistrateur, mais nomma des hommes de son parti. Si l'honorable député de L'Islet ne veut point de changement dans son comté, c'est qu'il s'y trouve un régistrateur nommé par le gouvernement Joly et qui est prêt à agir encore comme il l'a fait.

M. CASGRAIN. Je nie cela, M. l'Orateur.

M. LANDRY. Il plaçait les bureaux de vote à l'extrémité des paroisses. Je ne sais pas si cela a été fait à la sollicitation de mon honorable ami ; mais la chose a eu lieu, et il en a profité.

M. CASGRAIN. Je nie formellement ce qui vient d'être dit. Il n'y a pas eu de plainte, ni lors de l'élection locale, ni à propos des élections fédérales.

M. FARROW. Dans ma propre division, un partisan fut nommé officier-rapporteur par le gouvernement Mackenzie ; c'était un partisan de la pire espèce. Le village de Bruxelles appartenait moitié à ma division, moitié à Huron-Centre, et cet officier ordonna que tous les votes seraient donnés dans Huron-Nord, et la moitié appartenant à Huron-Centre vota de nouveau dans cette dernière division. Je me suis souvent demandé comment l'honorable ex-premier ministre peut garder son air impassible, sérieux et béat, en présence de ces faits qui ont eu lieu sous son administration.

M. MACKENZIE. C'est la première fois, je l'assure, que j'entends parler d'un acte illégal commis par cet officier-rapporteur. Dans les grands comtés où il n'y a qu'un régistrateur et qu'un shérif, il faut nécessairement nommer quelque autre personne. Je ne sais rien de cette nomination et je ne me rappelle pas du tout cet incident. En tout cas, le fait que nous ne nommerions pas un employé du gouvernement, prouvait bien que nous avions pour seul but de faire l'élection convenablement.

M GUTHRIE. Si ce que nous dit l'honorable député de Huron-Nord est exact, il y a là une forte raison de ne pas adopter cette clause. Il nous assure que, dans sa division, ni le shérif, ni le régistrateur ne furent nommés au poste d'officier-rapporteur ; c'est sans doute parce qu'ils remplissaient cette charge dans l'autre division. Comme il devenait nécessaire de choisir une autre personne, il nous dit que le choix tomba sur un partisan violent de la conduite duquel il se plaint. Or c'est précisément ce que nous voulons empêcher en faisant adopter cet amendement. Nous voulons empêcher le choix de partisans violents, et confier cette charge à des hommes d'une moralité reconnue.

M. BOWELL. Les observations de l'honorable préopinant fournissent une raison assez forte pour que la loi ne demeure pas telle qu'elle est. Lorsqu'un comté a trois divisions, la loi ne pourvoit qu'à la nomination de deux officiers-rapporteurs, et il faut nécessairement en nommer un troisième.

M. MACKENZIE. Dans certains comtés, il y a deux employés de l'enregistrement.

M. BOWELL. Je parle des cas où il n'y en a pas deux, comme dans mon propre comté. Il y a trois divisions et, à toutes les élections, le gouvernement doit nommer un troisième officier-rapporteur. Dans ma propre division, je suis heureux de le dire, le régistrateur, bien que nommé par le gouvernement réformiste, est un monsieur dans lequel j'ai la plus entière confiance. Mais dans le comté voisin, il y a un shérif qui, lors de la dernière élection générale, a donné des certificats à des électeurs douteux et les a envoyés dans les districts ruraux du comté pour servir d'agents des candidats et y déposer leur vote. Ce sont des hommes de cette espèce qui ne devraient pas occuper la position d'officier-rapporteur.

Je sais que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de laisser de côté les shérifs et les régistrateurs sur l'impartialité desquels on peut compter, et les hommes remplissant ces conditions seront nommés. Mais, dans tous les cas, ces officiers ont agi comme je viens de le dire, c'est le devoir du gouvernement de veiller à ce que ces hommes ne soient pas de nouveau nommés à cette charge.

L'honorable député de Bothwell nous a parlé d'un officier-rapporteur tory qui a pris la peine d'aller chercher, hors de la division, des officiers-rapporteurs qui n'avaient pas droit de vote, et il nous a dit ensuite qu'aux termes de la loi, si ces officiers-rapporteurs avaient eu droit de vote, ils n'auraient pu voter; puis, dans la phrase suivante, il nous dit qu'en allant chercher dans le comté voisin des jeunes gens qui n'avaient pas droit de vote, cet officier a empêché de voter de trente à quarante officiers-rapporteurs. Je ne comprends point ce raisonnement.

M. MILLS. Je n'ai pas dit cela.

M. BOWELL. Mais comment a-t-il pu empêcher de voter les officiers-rapporteurs, si ce n'est en nommant des personnes qui avaient droit de vote. Lorsque l'on a discuté cette question ici, je me rappelle d'avoir fait observer que, dans les comtés où la lutte devait être difficile, l'officier-rapporteur partisan, ou l'officier-rapporteur qui, avec intention, nommait des amis de l'un des partis, pouvait, par ce moyen, emporter l'élection, et la loi fut abrogée.

L'honorable député d'York-Est a parlé d'une menace faite par l'honorable premier ministre de l'Ontario. La Chambre sait parfaitement qu'en discutant la question des limites—sur laquelle nous n'avons pas encore eu l'avis précieux de l'honorable chef de l'opposition— la gauche a déclaré formellement, audacieusement et sur un ton de menace, qu'aux élections générales qui, elle l'espérait, auraient lieu en 1883, elle éclaircirait cette question. A en juger par la moralité de certaines gens que M. Mowat a nommés officiers-rapporteurs, tout honnête homme refuserait de se lancer dans une élection sachant que pareils individus président au scrutin. Nous savons que les juges ont prononcé la déchéance de certains shérifs pour conduite illégale. Ces hommes peuvent être parfaitement honnêtes, mais s'ils ont mal administré les fonds qui leur étaient confiés, il n'est pas probable qu'ils agissent honnêtement lorsqu'il s'agira de favoriser les maîtres qui leur ont donné du pain. A ma connaissance, dans la ville que j'habite, le commissaire des licences, dont un honorable député a déjà fait mention, a notoirement accepté des présents de certains hôteliers, avant de leur accorder une licence. Ce fait était public, bien connu du gouvernement de l'Ontario et de la population de Belleville, et pourtant cet homme a été réinstallé dans la position qu'il avait déshonorée. Les partisans du gouvernement de l'Ontario étaient si dégoûtés de cette réinstallation, qu'ils engagèrent ses collègues à ne pas siéger avec lui; et le gouvernement Mowat fut obligé de le destituer de nouveau pour l'empêcher de faire chanter les personnes qui désiraient obtenir des licences.

Il est notoire que, dans tous les comtés, les taverniers ne peuvent obtenir de licences qu'à la condition de voter dans un certain sens; que des hommes qui tiennent les maisons les plus recommandables, contre lesquels il n'y a pas eu de plainte pendant dix ans, voire même un quart de siècle, se sont vu refuser des licences parce qu'ils n'ont pas voulu se résoudre à voter contre leur part ;

Si les nominations d'officiers-rapporteurs dans les comtés où il n'y avait pas un nombre suffisant de shérifs et de régistrateurs, n'ont donné lieu à aucune difficulté, nous avons tout lieu de croire que les officiers responsables au gouvernement seront aussi honnêtes dans leur position d'officiers-rapporteurs, plus honnêtes même que des hommes qui, en réalité, ne sont pas responsables au gouvernement, mais ont plutôt des tendances à servir la cause d'un gouvernement provincial, en créant des difficultés au candidat dont il désire la défaite. Je ne crains nullement les résultats que la gauche appréhende de la nomination des officiers-rapporteurs, et je ne crois pas que l'administration fédérale fasse des passe-droits aux officiers de l'administration de l'Ontario.

Mais quand un officier-rapporteur a notoirement agi avec partialité, il est bon que l'administration du jour—conservatrice ou réformiste—lui apprenne à ne plus commettre désormais des actes pareils.

M. BLAKE. L'honorable ministre des Douanes semble s'occuper des élections plus que le premier ministre, et ne semble pas d'accord avec son chef sur ce point. Le ministre des Douanes déclare que l'on ne fera point de passe-droits aux officiers de l'administration locale, tandis que le premier ministre est d'avis que les personnes dans l'emploi de l'administration provinciale ne doivent pas être nommées officiers-rapporteurs. Il est difficile de pressentir lequel de ces deux principes règlera le mode d'action de l'Exécutif.

On nous a beaucoup parlé des méfaits des officiers-rapporteurs, mais les cas mentionnés par la gauche ont été l'objet d'enquêtes devant le parlement ou les tribunaux tandis que les cas mentionnés par la droite n'ont donné lieu à aucun examen, à aucune enquête.

Depuis longtemps le parti de la réforme demande la nomination des shérifs et régistrateurs comme officiers-rapporteurs. Il y a longtemps qu'il demande ce mode de nomination, alors même que l'administration de l'Ontario n'était pas réformiste et que ces fonctionnaires étaient, pour le plus grand nombre, adverses au parti de la réforme.

Lorsque les réformistes arrivèrent au pouvoir, c'était la règle de nommer officiers-rapporteurs les régistrateurs et les shérifs, mais ces officiers s'acquittaient bien de ces fonctions. C'était pour porter atteinte au gouvernement de la réforme, animé de ce sentiment, ayant nommé ces officiers et ayant contrôle sur eux, que mon honorable ami toujours conformément au principe dont j'ai parlé, proposa formellement aux Chambres de lier les mains du gouvernement et de toute administration future, en prescrivant que les officiers-rapporteurs seraient pris parmi le personnel.

Les honorables membres de la droite de s'opposaient pas alors à cette proposition; ils n'y voyaient pas alors d'inconvénient; ils pensaient qu'elle leur serait avantageuse; mais sitôt arrivés au pouvoir, ils changent d'idée. C'était une bonne chose de nous lier les mains, mais il ne faut pas lier les leurs, et ils veulent s'affranchir de la contrainte imposée par la Chambre.

Mon honorable ami s'est lié les mains, et il est bon que toutes les administrations aient les mains liées à cet égard, il est bon que nous admettions que la position sociale de ces fonctionnaires, les responsabilités qu'ils ont envers la société au milieu de laquelle ils vivent, sont, après tout, une meilleure garantie de l'honnêteté et de l'impartialité des officiers-rapporteurs que la nomination de gens sans responsabilité, de gens dont l'administration du jour peut faire ce qu'elle veut; de gens qui auraient pleine liberté de nommer qui ils voudraient pour décider si les partisans ou les adversaires de l'administration sont élus représentants du peuple.

J'admets que, dans certains cas, le shérif ou le régistrateur ne sont point des hommes de choix; j'admets qu'il y a de mauvais shérifs et de mauvais régistrateurs ; mais la question est de savoir s'il ne vaut mieux, même en présence de ces quelques cas exceptionnels, confier ces fonctions particulières à des serviteurs du public, que de laisser ces nominations à l'entier contrôle de l'administration du jour, afin qu'elle puisse nommer ses propres créatures.

Je crois que, règle générale, le système actuel nous garantit des officiers rapporteurs recommandables; mais on vient nous proposer d'y substituer le contrôle du gouvernement dans une question à laquelle l'administration du jour n'est pas indifférente, à laquelle il s'intéresse, dans laquelle il est une des parties, et désire naturellement que l'officier-rapporteur lui soit favorable.

Le ministre des Douanes prétend n'avoir pas compris le raisonnement de mon honorable ami de Bothwell relativement à certain officier-rapporteur ; ce raisonnement est pourtant bien clair. L'officier-rapporteur de ce comté voulait avoir des officiers-rapporteurs partisans ; en même temps, il ne voulait pas perdre de voix dans Bothwell ; à cette fin, il prit, dans un autre comté, des hommes qui n'avaient point droit de vote dans Bothwell, et les nomma officiers-rapporteurs.

Dans Bothwell, il avait des créatures qui donnaient ses ordres, et il ne perdit point de voix, et nomma commis au scrutin des partisans de mon honorable ami, des officiers-rapporteurs-adjoints qui furent assermentés, remplirent leurs fonctions et, par là même, perdirent leur droit de vote.

M. BOWELL. Ils étaient libres de refuser cette charge.

M. BLAKE. Naturellement, ils étaient libres, à la condition de payer £10 d'amende chacun pour cause de refus. J'ai connaissance que, dans un des townships où j'avais de l'opposition, un de mes partisans les plus actifs fut nommé officier-rapporteur la veille de l'élection. C'était l'homme sur lequel je comptais le plus pour l'organisation dans ce township, et il lui fallut payer £10 pour le dispenser d'agir comme officier-rapporteur, et d'autres termes, il paya £10 d'amende uniquement parce qu'il était un de mes partisans les plus actifs.

M. BOWELL. J'ai connaissance d'un cas où l'on a signifié les papiers après minuit, afin d'obliger une certaine personne à agir comme officier-rapporteur dans la matinée même.

M. BLAKE. Certainement ; des abus ont eu lieu et se produisent encore. Je ne suppose point que la nouvelle loi mette entièrement fin aux abus. Je ne prétends point que les shérifs et les régistrateurs soient, dans tous les cas, l'élite de la société, mais, somme toute, ce système nous offre de meilleures garanties qu'une combinaison par laquelle une des parties à la lutte devient libre de choisir qui décidera entre les parties comme officier-rapporteur.

Un mot encore à propos de cette particularité du débat. Les honorables membres de la droite sont de mortels ennemis du gouvernement de l'Ontario, et blâmeront toujours la nomination et la conduite de ses officiers.

Je ne sais rien de ces nominations et je ne les discuterai pas ; mais je trouve très extraordinaire que l'on accuse la conduite du gouvernement provincial comme on l'a fait en cette Chambre. C'est ce qui n'avait encore jamais eu lieu pour aucun gouvernement provincial ; et que le gouvernement de l'Ontario ait tort ou raison, les honorables membres de la gauche devraient se rappeler qu'il commande l'estime, le respect et la confiance d'une grande majorité de la population d'Ontario, et je crois que toute la province ressentira la conduite de ces honorables messieurs.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je suis surpris que l'honorable monsieur trouve nouvelle cette disposition du bill, et en disant qu'elle ne l'est pas, je n'affirme pas cela de ma propre autorité, mais je citerai une autorité qui, je le crois, mérite le respect des honorables membres de la gauche.

A mon avis l'ancienne loi—celle de l'ancienne administration—n'impose pas d'obligation à l'égard de la formalité qui nous occupe. Le gouvernement n'est pas obligé d'adresser les brefs d'élection au shérif ou au régistrateur.

En 1878, lors d'une élection qui eut lieu dans mon propre comté, la bref fut adressé non pas au shérif ou au régistrateur, mais à un notaire du comté. Il est vrai que le shérif avait écrit au gouvernement pour l'informer qu'il n'agirait pas, mais le régistrateur était prêt à agir comme officier-rapporteur. Cette manière de procéder était autorisée par le ministre de la Justice à cette époque, et le ministre est un juriste distingué ; je ne vois donc, dans le bill, rien de nouveau à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je désire proposer un autre amendement à l'effet que les élections de Muskoka aient lieu le même jour que dans les autres provinces du Canada. Je propose ce changement à la demande de l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn), et je crois qu'il est opportun, car je ne vois pas la nécessité de faire l'élection un autre jour que dans les autres parties de la province.

M. BLAKE. J'admets que ce changement est tout-à-fait opportun, et je crois que M. O'Brien, l'adversaire de l'honorable député de Muskoka (M. Cockburn), y a déjà donné son consentement.

Je demanderai à l'honorable premier ministre si, dans l'état actuel des choses, le Manitoba ne pourrait pas être soumis à la même disposition ; nous ne sommes plus qu'à trois jours et demi de cette province qui est aussi accessible qu'aucune autre partie de la Confédération. De fait, le Manitoba est plus rapproché de nous que l'Ile du Cap Breton.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ignore si pareille disposition n'affecterait pas les districts extérieurs, mais je m'en assurerai avant la troisième lecture.

M. BLAKE. Quand même on accorderait plus de temps pour le rapport des brefs, je ne vois pas pourquoi l'élection n'aurait pas lieu le même jour que les autres.

L'amendement est adopté.

M. DESJARDINS. Je désire signaler une amende qui existe dans l'Acte des élections fédérales, et qui donne lieu à des plaintes, chaque session, depuis que cet acte est décrété. La loi impose une taxe de $50 à chaque condidat, et cela dans le but d'empêcher les candidats pour rire d'intervenir dans une élection. Mais ce montant n'est pas imposé comme amende, à l'individu qui vient inutilement troubler un comté dans une élection.

Pendant la présente session, mon honorable ami de Richmond et Wolfe (M. Ives)—qui, par malheur, n'est pas à son siège dans le moment—a proposé un bill à ce sujet, et je crois le moment favorable pour introduire dans le bill que nous discutons, la disposition principale de son amendement.

Je propose donc que l'on ajoute au bill la section que voici :

La dix-neuvième section de cet acte est par le présent modifiée en en retranchant tous les mots après "présentation," dans la sixième ligne de la dite section, et les remplaçants par les suivants :—

"Ni à moins que la somme de deux cents piastres n'ait été versée entre les mains de l'officier-rapporteur lorsque le bulletin de présentation lui sera remis ; et le reçu de l'officier-rapporteur sera dans chaque cas une preuve suffisante de la production du bulletin de présentation, du consentement du candidat et du dépôt ci-dessus mentionné :

"La somme ainsi versée par un candidat lui sera restituée s'il est élu ou s'il reçoit un nombre de votes au moins égal à la moitié du nombre des votes enregistrés en faveur du candidat élu, autrement elle appartiendra à Sa Majesté pour les usages publics du Canada ; et les sommes ainsi versées et non restituées tel que ci-dessus prescrit seront appliquées par l'officier rapporteur au paiement des dépenses de l'élection, et il en rendra compte à l'auditeur général du Canada."

M. BLAKE. Nous avons lieu d'être fort surpris de cet amendement, et je regrette que l'honorable préopinant n'ait pas jugé à propos d'en donner avis. Je rappellerai aussi au gouvernement qu'au début de la session, l'examen de cette question importante a été remis à sa propre demande, pour lui donner le temps de l'étudier. Je crois que ce n'est pas le moment de la discussion.

A l'époque, j'ai moi-même exprimé mon opinion sur ce point, et je ne l'ai aucunement modifiée. Je n'ai jamais été en faveur d'un dépôt quelconque. Je n'ai jamais beaucoup favorisé l'opinion qu'une fois le dépôt fait, il est entièrement perdu pour le candidat, et je partage tellement les opinions du député de Richmond et Wolfe à cet égard que je l'ai aidé

à faire introduire dans la loi un amendement aux termes duquel les dépôts seraient remboursés.

Mais en augmentant le montant du dépôt on pourrait sérieusement entraver la liberté du peuple dans le choix des candidats. Je m'oppose à ce qu'on porte ce montant à une somme aussi élevée que $200. Je crois que nous n'avons jamais exigé de dépôt jusqu'au moment où l'on a substitué la nomination par écrit à la nomination de vive-voix. Avec le système des nominations de vive voix, rien n'empêchait les candidats—pour eux et leur entourage de se réunir autour de l'estrade ; et quand on adopta l'élection au scrutin et qu'il fut proposé, en même temps, de substituer la nomination par écrit à la nomination de vive-voix, l'objection que voici fut soulevée :

" Vous ne serez plus entourés de ce public qui se trouve ordinairement autour des estrades lors d'une nomination, et si les nominations sont faites par écrit, il pourra se présenter des candidats de mauvais aloi."

On proposa ensuite d'augmenter le nombre des électeurs qui devraient signer la requête, et il fut porté, je crois, à vingt-cinq.

Il faut maintenant vingt-cinq électeurs pour signer et déposer le certificat de nomination ; il faut aussi déposer le consentement par écrit du candidat, s'il se trouve dans le pays.

Je crois aussi qu'il suffirait d'une ample garantie qui serait tout aussi bonne qu'un dépôt d'argent—je parle pour la population de notre province dont je connais mieux les habitudes politiques et sociales que celles des autres.

Mais on proposa une autre précaution pour écarter ou du moins contrôler les personnes trop avides de se lancer dans une lutte électorale, c'est le dépôt de $50, comme nouvelle garantie.

Je n'ai jamais beaucoup admiré cette précaution, et je crois maintenant que ce serait une grande erreur de porter le dépôt au chiffre de $200. Mais prescrire que les $50 seront remboursées dans le même cas où l'on remboursera les $200, ne me semble pas déraisonnable. La loi me semblerait ainsi moins absurde qu'autrement et imposerait moins de restrictions à la nomination des candidats. Je propose donc d'amender cette section en substituant $50 au montant de $200.

M. BUNSTER. Au début de la session, j'ai exprimé le désir de voir amender cette section en exigeant que chacun des candidats dépose $250, le candidat élu devant recevoir cette somme. Je voudrais, maintenant que ce dépôt fût de $500 au profit du candidat élu. Je proposerai plus tard un amendement à ce sujet.

M. OUIMET. L'honorable chef de l'opposition semble admettre qu'il est nécessaire de prévenir les candidatures de mauvais aloi, puisque nous n'avons plus la nomination de vive voix.

Aux dernières élections, j'avais, dans mon comté, un adversaire qui disparut avant d'avoir pu trouver vingt-cinq électeurs pour signer sa réquisition.

Mais les comtés de Terrebonne, des Deux-Montagnes et de Beauharnois eurent chacun leur candidat pour rire qui n'obtint pas dix voix au scrutin. Je crois que le dépôt de $200 n'est pas trop élevé, car tout candidat *bonâ fide* peut le fournir ou se le procurer de ses amis. Ce dépôt n'empêchera aucun candidat sérieux de se présenter et écartera les candidats de mauvais aloi.

M. MILLS. Il serait assez curieux que l'honorable premier ministre appuyât cette proposition d'entraver la nomination des candidats, après avoir exprimé, à Toronto, l'espoir que les partisans ne laisseraient élire par acclamation aucun des candidats de l'opposition. Nous avons deux grands partis dans le pays. Mais, dans chaque comté, il peut y avoir nombre d'électeurs qui ne s'accordent ni avec l'un ni avec l'autre de ces partis quand il s'agit de mettre un candidat en nomination, non point dans l'epoir qu'il réussira, mais pour affirmer leurs vues du haut de la tribune populaire et les propager dans tout le pays, et l'on ne devrait pas empêcher pareilles manifestations.

Or cette proposition ne tend à rien moins qu'à frapper d'une amende des hommes qui, bien que ne formant qu'une faible minorité, veulent exprimer leurs vues sur l'estrade populaire et en présence des candidats qui font la lutte. Cette proposition tend à entraver la liberté des élections, et n'est aucunement conforme à l'esprit et aux principes du système représentatif. Comment le candidat peut-il calculer ses chances d'élection, et pourquoi serait-il passible d'une amende de $200 s'il n'obtient pas un certain nombre de voix ? C'est le droit de la minorité de nommer un candidat et de l'élire si elle peut ; et s'il est une classe d'électeurs qui mérite la protection de la loi, c'est bien la minorité. Pourquoi exige-t-on que vingt-cinq électeurs signent le certificat de nomination ? C'est pour constater que ce candidat est sérieux. Si vingt-cinq électeurs ne suffisent pas, que l'on porte ce nombre à 100 ; mais il n'y a pas de raison d'exiger un dépôt qui sera confisqué si le candidat n'obtient pas un certain nombre de voix. A mon avis, le choix des électeurs doit être aussi libre que possible. Je m'oppose à cette proposition et je voterai de préférence pour l'amendement de mon honorable ami de Durham-Ouest. Je voudrais faire disparaître de nos statuts—absolument ou à certaines conditions—la clause relative aux dépôts en argent.

M. DESJARDINS. L'honorable député oublie que cette loi a été adoptée par l'administration libérale.

M. MILLS. Je ne l'ignore pas.

M. CASGRAIN. Aux termes de l'amendement de l'honorable député d'Hochelaga, le candidat défait doit avoir obtenu au moins la moitié autant de voix que le candidat élu. Supposons qu'il y ait 1,000 voix et quatre candidats, et que le candidat élu obtienne 501 voix. Chacun des trois autres candidats pourra obtenir 163 voix, soit, ensemble, la moitié des voix enregistrées : cependant, chacun d'eux perdra son dépôt.

L'amendement est adopté, et le bill est rapporté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTO.

Sir CHARLES TUPPER. A cette heure avancée de la soirée, je ne me propose pas de faire des observations bien longues en soumettant ces résolutions à la Chambre. Toute la question est si familière aux honorables députés, elle est exposée d'une manière si complète dans les documents qui ont été distribués, et sous une forme ou sous une autre, elle a si longuement occupé l'attention des Chambres, que je ne crois pas nécessaire de retenir bien longtemps la Chambre pour lui expliquer le contenu de ces résolutions.

La Chambre se rappelle qu'en 1871, une commission composée d'hommes bien versés dans la question des communications commerciales, fut nommée pour étudier la question de l'agrandissement et de l'extension du système de canaux du Canada. Cette commission, après une étude soigneuse, exposa ses vues dans un rapport que le gouvernement adopta et qui mérita l'approbation unanime du parlement. Je ne me rappelle pas qu'aucun membre de la gauche ou de la droite ait trouvé à redire aux conclusions des commissaires.

Je rappellerai à la Chambre que tout en proposant l'agrandissement des canaux de Welland, du Saint-Laurent et de Lachine, ils signalaient la question du canal de la Baie-Verte. Ils divisaient en trois catégories les canaux au sujet desquels iis faisaient rapport : ils plaçaient dans la première catégorie ceux dont la construction était regardée comme de la plus grande importance pour toute la Confédération ; la seconde catégorie comprenait ceux d'une importance moins considérable, et d'autres venaient dans la troisième.

La construction du canal de la Baie-Verte était mentionnée dans la première catégorie, parce qu'ils regardaient ce canal comme de la plus grande importance pour toute la Confédération.

Voici un court extrait du rapport, extrait par lequel on jugera de l'importance que les commissaires attachaient à la construction de ce canal :

"La construction du canal de la Baie-Verte, à travers l'isthme qui relie les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, se rattache intimement au développement du commerce intercolonial.

"Les avantages qui devront en résulter, non-seulement pour la Confédération comme ensemble, mais pour le commerce des provinces maritimes en particulier, sont si clairement démontrés par les Chambres de commerce de toutes les grandes villes du Canada et par des hommes intéressés au développement de nos intérêts commerciaux—non pas simplement les marchands de Saint-Jean et des autres endroits voisins de la localité du canal projeté, mais aussi les marchands d'Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal et Québec—qu'il est superflu pour les commissaires de faire autre chose que mentionner brièvement quelques-uns des traits saillants de ce projet."

Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire que cette question occupe aussi l'attention des Chambres de commerce des différentes villes mentionnées dans le rapport. Les Chambres de commerce de Toronto, Hamilton, Ottawa, Montréal, Québec et d'autres villes s'en préoccupèrent, et après l'avoir examinée au point de vue des intérêts commerciaux du Canada, résolurent à l'unanimité que la construction de ce canal était d'une grande importance pour le commerce de notre pays. Le gouvernement adopta les conclusions des commissaires et les soumit à cette Chambre qui les adopta à l'unanimité.

En même temps que d'autres crédits pour l'agrandissement des canaux dont j'ai parlé, le parlement vota un crédit de $1,000,000 pour commencer la construction du canal de la Baie-Verte.

Antérieurement à ce vote, le gouvernement avait fait faire des études et explorations pour déterminer le montant que coûterait cette construction.

Après des études et explorations soigneusement faites, MM. Keefer et Gzowski firent rapport qu'il faudrait de cinq à six millions de dollars pour construire le tracé qu'ils proposaient, tracé qui est absolument le même que celui que l'on propose aujourd'hui pour ce chemin de fer de transport maritime.

Le gouvernement, persuadé qu'il était possible de construire le canal pour $5,000,000, se proposait d'adjuger les travaux à l'entreprise, lorsqu'eut lieu un changement d'administration.

L'honorable député de Lambton, chef de la nouvelle administration, exprima les vues du gouvernement à ce sujet, de la manière la plus formelle et la plus autorisée dans le discours d'ouverture de la session du parlement, en 1874.

Voici un paragraphe de ce discours:

"Les améliorations des havres et canaux poussées activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays qui augmente rapidement. Le rapport de l'ingénieur en chef du département des travaux publics sur le canal projeté entre le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy, sera soumis à votre considération."

M. Page, ingénieur en chef des canaux, avait reçu ordre, comme il est dit dans ce paragraphe, d'adopter les évaluations et les tracés antérieurement faits. Le budget de 1874 portait un crédit de $1,000,000, et le même crédit fut porté au crédit de 1875, bien que l'honorable député de Lambton sût parfaitement, à cette époque, que M. Page avait fait rapport que la construction de ce canal coûterait de huit à neuf millions de dollars, en suivant le tracé qu'il croyait le meilleur.

L'augmentation considérable du crédit qu'il devenait ainsi nécessaire de demander, exigeait de nouvelles études, et l'honorable chef du cabinet, après avoir examiné la question, déclara, en termes très-emphatiques, que si l'on pouvait construire le canal pour la somme indiquée par l'évaluation de MM. Gzowski et Keefer, il se trouverait obligé de faire commencer les travaux; et il proposa d'éclaircir cette question en demandant des soumissions pour s'assurer si l'on pouvait construire le canal pour cette somme, et dans le cas où la chose serait démontrée possible, il affirma qu'il était prêt à se lancer dans cette entreprise.

Toutefois, le gouvernement songea ensuite à établir une commission pour s'assurer si les avantages commerciaux de l'entreprise justifieraient une dépense aussi considérable que huit ou neuf millions de dollars. Un commissaire fut donc nommé. Il fit un rapport adverse à l'entreprise. Toutefois, le même commissaire eût consenti à ce que l'on commençst les travaux, s'ils n'eussent dû coûter qu'un peu plus de $5,000,000. Mais, persuadé qu'ils coûteraient davantage, l'honorable député de Lambton suspendit d'abord toute opération, puis abandonna le projet, après avoir donné les meilleures preuves qu'il l'avait bien étudié avec le désir de le réaliser.

Depuis lors, le projet demeura en suspens, jusqu'au moment où des propositions furent faites par M. Ketchum, ingénieur habile, qui eut l'idée de substituer au canal un chemin de fer de transport maritime. M. Ketchum se mit en rapports avec le gouvernement pour s'assurer s'il serait disposé à s'occuper d'un projet ayant pour but la construction d'un chemin de fer de transport maritime, lequel ferait le service aussi bien, peut-être mieux qu'un canal et coûterait moins au pays.

Après avoir reçu l'assurance que le gouvernement comprenait l'importance d'atteindre un objet que le parlement s'était engagé à poursuivre, des études furent faites, des plans dressés, et finalement M. Ketchum fit une proposition que le gouvernement a acceptée et comprise dans une minute du conseil déposée sur le bureau du greffier et qui forme la substance de ces résolutions.

Je n'ai presque plus qu'à lire l'arrêté du Conseil.

Il y est proposé d'accepter l'offre de certains capitalistes de construire cette ligne à leurs risques.

M. Ketchum et ses associés en Canada et en Angleterre, associés sur lesquels il peut compter, d'après les commications qu'il a eues avec eux—sont prêts à fournir le capital nécessaire, mettre à leurs risques, la ligne en état de faire, pour le public, tout le service d'un canal qui, d'après les évaluations de M. Page, aurait coûté de $8,000,000 à $9,000,000, et ne demandant rien au gouvernement tant que la ligne ne sera pas dans ces conditions.

La ligne transportera, du Golfe Saint-Laurent à la Baie de Fundy, ou *vice versâ*, des navires de 2,000 tonnes pesant, et, comme l'on croit que la construction de cette ligne sera moins coûteuse que celle d'un canal et que le passage sera coûteux et prendra moins de temps, la dite ligne sera plus avantageuse qu'un canal qui serait obstrué par les glaces et pourra fonctionner plus tôt, le printemps, et plus tard, l'automne.

En face de ces assurances, le gouvernement croit que si l'entreprise peut se réaliser de cette manière, si l'on peut aussi obtenir tous les avantages de la construction d'un canal, il aurait à engager le pays seulement pour une somme moindre que la faible évaluation à laquelle on est arrivé pour la construction d'un canal, après avoir étudié la question de la manière la plus complète et la plus minutieuse.

La proposition de payer une subvention de $150,000 par année, à partir du moment où la ligne sera mise en pleine et complète opération, et de ne maintenir la subvention qu'aussi longtemps que le passage des navires s'opérera d'une manière satisfaisante, se recommande d'elle-même, dans l'opinion du gouvernement, non seulement à l'approbation généreuse et cordiale des membres de cette assemblée, mais à toute la population du Canada qui a tellement à cœur de développer son commerce.

Je ne me propose pas d'entrer dans de longs détails relativement à la possibilité de l'entreprise, parce que le parlement n'est appelé à encourir aucune responsabilité, aucun risque pour la construction de la ligne. Si nous de

mandions d'entreprendre cette construction pour le compte du gouvernement, il serait de la plus vitale importance de nous assurer si cette entreprise est réalisable ; mais puisque les entrepreneurs sont certains qu'elle est réalisable et prêts à en assumer tous les risques, il devient inutile de fatiguer la Chambre de longs arguments à l'appui de cette possibilité.

Personnellement, je n'ai pas le moindre doute que l'entreprise soit réalisable. Depuis nombre d'années, on emploie, dans les docks de Londres, des ascenseurs hydrauliques construits sur le même principe que ceux que l'on aura pour enlever les navires à l'une ou l'autre extrémité de la voie ferrée, pour les placer sur la voie, et, à Londres, on enlève ainsi des navires beaucoup plus pesants que ceux qui auront à franchir l'Isthme de cette manière.

Cette question est réglée. A peine s'il existe un havre de quelque importance où l'on ne hale pas les navires sur des pentes à forte inclinaison, au moyen de locomotives fixes, et puisqu'il en est ainsi, aucune difficulté ne peut se présenter lorsque l'on voudra transporter des navires par ce chemin de fer de transport maritime qui n'aura que 18 milles de parcours après les avoir déposés sur la voie. Les preuves les plus complètes et le témoignage des ingénieurs les plus éminents m'assurent que ce projet est réalisable ; et si je soumettais ce projet pour le compte du gouvernement, je pourrais lire à la Chambre les témoignages de ces autorités.

Le congrès des Etats-Unis a étudié cette question dans tous ces détails et exprimé son entière conviction que l'on peut transporter des navires sur des pentes plus fortes et et des distances plus considérables que celles dont il s'agit, et le congrès est disposé à voter un crédit considérable pour faire exécuter une entreprise analogue dans une certaine autre localité.

Je parlerai d'abord de l'importance de cette entreprise. A ce propos, je citerai un extrait d'un exposé fait, en 1878, par l'honorable député de Lambton, alors chef du cabinet, au moment où il se voyait, bien contre son gré, en présence des frais considérables ne l'entreprise, forcé de modifier le plan qu'il avait suivi jusqu'alors, relativement à la construction du canal de la Baie Verte.

Voici cet extrait :

" Le gouvernement a agi avec une entière bonne foi. S'il était possible d'executer les travaux à des prix approchant de l'évaluation de M. Keefer—trois millions et demi, et, subséquemment, cinq millions,—le gouvernement était d'avis que l'entreprise serait avantageuses. * * * * En attendant, sitôt que les plans seront prêts, il se propose de demander des soumissions, et si ces soumissions approchent suffisamment des évaluations faites par un ingénieur hydraulique des plus habiles, suivant les expressions de l'honorable député de Cumberland, le gouvernement pourra ensuite agir d'après l'autorisation que la Chambre lui donnera."

En 1874, lors de la discussion du même projet, l'honorable député de Sunbury, dans un discours fort remarquable, citait, à propos de cette entreprise, des autorités qu'il avait réunies sous une forme bien commode pour que je les cite aujourd'hui.

Voici comment il s'exprimait :

" A l'époque où la Confédération fut formée, personne ne contestait les avantages du canal de la Baie Verte et M. Young, à la réunion de la Chambre de commerce fédérale, en 1871, s'exprimait ainsi :—

" Nul doute que les propulseurs qui fréquentent les eaux canadiennes, à l'intérieur, peuvent descendre le fleuve St Laurent et se rendre jusqu'à Halifax, Nouvelle-Ecosse, et ce fait donne lieu à des considérations importantes. Parmi les canaux projetés, il y a celui de la Baie Verte, lequel relierait la Baie de Fundy, sur l'Atlantique, au Détroit de Northumberland, dans le Golfe—et le canal Murray qui relierait la Baie de Quinté à la Baie Weller, sur le lac Ontario. Si le canal de la Baie Verte peut être construit, cette construction aura les résultats les plus importants au point de vue national. La ville de St Jean, ainsi que tous les autres ports de la Baie de Fundy, serait plus rapprochée de 430 milles de Montréal, Québec ou Toronto, qu'elle ne l'est à présent pour les navires qui voyagent sur cette route, et les propulseurs de 900 tonneaux qui partent des lacs Supérieur, Michigan ou Ontario, pourraient se rendre directement à Halifax ou St Jean avec les produits des Etats de l'Ouest ou du Canada.

" Il serait difficile de signaler tous les avantages que la construction du canal de la Baie Verte aurait pour l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Si les propulseurs de 900 tonneaux pouvaient livrer les produits du Grand Ouest, ou ceux du Canada, à Halifax ou à St Jean, ces ports deviendraient des dépôts où ces produits se vendraient à bon marché. Des cargaisons assorties de poisson, cercles, douves, bois de service, etc., etc., pourraient être chargés à ces ports pour les Antilles et l'Amérique du Sud d'où les navires rapporteraient du sucre, du café, des peaux crues, du suif, etc., comme cargaisons de retour qui seraient ensuite expédiées, par les propulseurs, sur divers points du Canada et des Etats de l'ouest, et livrées ainsi à meilleur marché que celle qui viendraient par toute autre route.

" L'honorable monsieur citait ensuite le rapport que M. Patterson faisait, en 1869, sur le commerce de Montréal :—

" ' L'importance du canal projeté—qui reliait plus intimement toutes les provinces—doit être manifeste pour tous ceux qui en ont examiné la position géographique. Actuellement il y a peu d'intérêts communs entre les parties des provinces maritimes qui sont situées sur la baie de Fundy, et celles qui se trouvent sur le Golfe St-Laurent, bien qu'elles ne soient séparées que par une étroite bande de terre. Faute de quelques milles de navigation par canal, le développement des pêcheries est sérieusement entravé sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, tandis que les pêcheurs du Cap Ste-Anne, dans l'Etat du Massachusetts, se trouvent plus rapprochés des riches pêcheries de maquereau du fleuve St-Laurent, que les pêcheurs canadiens qui habitent sur la baie de Fundy. Le canal projeté unirait les eaux de la baie et du golfe, et les pêcheries seraient alors à la portée des pêcheurs de toutes les provinces, lesquels pourraient passer facilement d'une mer à l'autre, quand la saison de la navigation l'exigerait.'

" En 1870, MM. Allan, Gzowki, Calvin, Laidlaw, Garneau, Stairs et Jardine furent nommés, par le gouvernement fédéral, commissaires à l'effet d'instituer et de faire une enquête complète sur une amélioration générale du système de canaux de la Confédération, et reçurent instructions de faire rapport sur " La construction d'un canal à travers l'isthme qui sépare la baie de Fundy du Golfe St-Laurent à la baie Verte."

" Ces messieurs disaient dans leur rapport :—

" La construction du canal de la Baie-Verte, à travers l'isthme qui relie les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, se rattache intimement au développement du commerce intercolonial. Les avantages qui devront en résulter, non-seulement pour la Confédération comme ensemble, mais pour le commerce des provinces maritimes en particulier, sont si clairement démontrés par les chambres de commerce de toutes les grandes villes du Canada, et par des hommes intéressés au développement de nos intérêts commerciaux—non pas simplement les marchands de St Jean et des autres endroits voisins de la localité du canal projeté, mais aussi les marchands d'Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal et Québec—qu'il est superflu pour les commissaires de faire autre chose que mentionner brièvement quelques-uns des traits saillants de ce projet.

" Un bateau à vapeur chargé de farine pour St Jean, N.-B., descend aujourd'hui le golfe jusqu'à Shédiac, d'où son chargement est transporté par chemin de fer à sa destination. La distance totale par eau, de Shediac à la baie de Fundy, par le Détroit de Canso et en faisant le tour de la côte de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la capitale commerciale du Nouveau-Brunswick, est d'environ 600 milles, et la conséquence est qu'il n'y a que peu ou point de communications directes entre les ports de la baie de Fundy et ceux du fleuve St Laurent.

" S'il existait un canal à travers l'isthme, la distance de Shédiac à St Jean ne serait pas de beaucoup plus de cent milles. Ce fait suffit à démontrer l'insurmontable obstacle qui existe maintenant à l'établissement d'un commerce de quelque importance entre Montréal et les ports de la baie de Fundy, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et l'immense impulsion qui sera nécessairement donnée au commerce par l'ouverture d'une route qui raccourcira la distance d'une manière aussi importante, établira une voie de navigation intérieure entre les lacs et Boston, et par conséquent, réduira les taux du fret entre ces points d'au moins 25 pour cent."

Les Chambres de commerce dont j'ai parlé ont énuméré dans les termes les plus chaleureux, les grands avantages que tout le commerce du pays retirerait de la construction de ce chemin de fer. J'ajouterai que l'on croit que non-seulement il n'y aura point de difficulté à faire franchir ainsi l'isthme aux navires, mais que l'effort qu'ils auront à subir sera beaucoup moindre que celui qu'ils subissent par un gros temps, en pleine mer.

Comme je l'ai déjà dit, la proposition consiste à accorder, en tout et par tout, une subvention annuelle de $150,000 pendant 25 ans. A 4 pour cent, ce montant capitalisé donnerait $2,343,312, soit environ un tiers de l'évaluation des frais de construction du canal, lesquelles s'élèvent à cinq ou six millions, au moins, ou, d'après M. Page, à huit ou neuf millions, sans compter les frais ultérieurs d'entretien. Comme le faisait observer, il y a quelques jours, l'honorable député de Lambton, le service de nos canaux n'est pas actuellement une source de profits pour la Confédération, et si, comme je l'ai déjà dit, cettre entreprise peut se réaliser, moyennant une somme comparativement si faible, et si le service peut

se faire mieux que par un autre moyen, je crois que la Chambre qui, maintes fois et à l'unanimité, a voté dans le sens de ce projet quand il devait coûter bien davantage, je crois que la Chambre n'hésitera pas à voter le faible crédit qui, je le crois, assurera au pays des avantages si considérables.

Je n'entrerai pas dans de longs détails, parce que la brochure distribuée aux députés donne tous les renseignements nécessaires. Il y est prouvé que les navires qui fréquentent les ports de la baie de Fundy et du golfe, représentent annuellement un tonnage d'environ 2,687,550 tonnes, c'est-à-dire une flotte considérable qui profiterait de la construction de cette voie ferrée. Il y a ensuite notre flotte de bateaux pêcheurs, au nombre d'au moins 600, je crois; enfin, quels avantages le pays, en général, ne retirera-t-il pas de ce chemin de fer de transport maritime, permettant aux navires de passer du golfe Saint-Laurent dans la baie de Fundy et de prendre deux cargaisons et faire deux voyages de Boston au Golfe, pour chaque voyage qu'ils font par la voie actuelle de communication. Non-seulement cette voie ferrée permettrait à la nombreuse flotte des bateaux pêcheurs américains de traverser l'Isthme pour se rendre à nos pêcheries, mais nos pêcheurs obtiendraient ainsi accès aux ports américains, et pourraient faire leur commerce avec une vigueur et un succès impossibles dans le moment.

On calcule que, sur un canal reliant la baie du golfe, le trafic eût représenté 600,000 tonnes environ par année; la réduction du parcours des navires est indiquée dans les brochures distribuées aux députés; la longueur du canal eût été d'environ 17 à 18 milles, avec une inclinaison d'environ 10 pieds, inclinaison très faible et à peine suffisante pour remplir et vider le canal.

Tout ce que ces résolutions demandent à la Chambre consiste dans l'autorisation accordée au gouvernement de passer contrat avec des personnes responsables, prêtes à leurs propres risques, à fournir tous les capitaux nécessaires pour mettre la ligne en opération, à l'effet de leur payer à l'expiration de la première année de fonctionnement du chemin de fer, une subvention de $150,000 de continuer à leur payer cette somme chaque année, mais seulement aussi longtemps que la ligne fonctionnera d'une manière satisfaisante, la subvention n'étant payable, à ces conditions, que pendant vingt-cinq ans. Je crois donc que la Chambre peut, en toute sécurité, adopter ces résolutions et mettre ainsi le gouvernement à même de réaliser une entreprise aussi importante à si peu de frais pour le pays.

Je n'en dirai pas davantage, persuadé que cette question ne soulèvera point de débat, mais qu'au contraire, tous les députés qui se sont déjà prononcés en faveur de ce projet, soit sous l'administration antérieure de mon honorable ami, soit sous l'administration de l'honorable député de Lambton, s'estimeront fort heureux de prendre les moyens d'obtenir des résultats si importants pour le commerce et la navigation, dans tout le pays, et cela moyennant des frais comparatifs si peu considérables.

M. MACKENZIE. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ces résolutions pour les raisons que l'honorable préopinant vient de donner. Depuis que ce projet nous a été soumis, je n'ai pas eu le temps d'examiner bien longuement les rapports et les témoignages que son auteur a brièvement mentionnés devant le comité des chemins de fer. Je me suis déjà plaint de ce que pendant que le comité s'occupait de la question, nous ne connaissions pas encore ce que le gouvernement se proposait, et c'est pourquoi nous avons donné moins d'attention à ce sujet.

Si l'honorable monsieur eût communiqué à temps au comité tout le projet du gouvernement, nous l'aurions étudié avec plus de soin qu'aucun des membres du comité ne l'a fait. En deux mots, les membres du comité pensaient bien que ce projet pouvait réussir, mais étaient persuadés qu'il ne serait peut-être jamais mené à bonne fin. Pendant plusieurs années, M. Capreol a entretenu la population de l'Ontario d'un projet de construire un chemin de fer de transport maritime reliant Toronto à la Baie Georgienne; mais soit que ce projet ne se recommandât pas aux ingénieurs, soit que le public ne croie pas au système des canaux, M. Capreol ne trouva personne pour l'aider dans son entreprise.

Je veux bien admettre qu'un canal traversant l'isthme en question, serait d'une grande utilité pour le public; toutefois, les statistiques des deux ou trois ans démontrent que bien peu de navires fréquenteraient le canal. L'honorable ministre prétend que cinq ou six cents bateaux pêcheurs y passeraient.

Lors des débats à ce sujet, en 1875, je me rappelle avoir consulté plusieurs représentants de la Nouvelle-Ecosse, et tous étaient d'avis que pareil canal ne servirait de rien aux bateaux de pêche. La navigation de la baie de Fundy ne convient pas aux bateaux pêcheurs; ils doivent prendre la marée, et, lorsqu'ils la manquent, sont exposés à des délais. Quand la marée est très haute dans la baie de Fundy, la navigation présente les plus grandes difficultés.

Sir CHARLES TUPPER. Quant à la marée de la baie de Fundy, elle offre le plus grand avantage, en ce qu'elle ne laisse pas le navire à la merci du vent, autant que dans d'autres baies. Les navires montent avec une marée et descendent avec l'autre.

M. MACKENZIE. Nul doute qu'ils font un certain trajet avec une marée. Nul doute que la marée leur est utile quand elle est prise à temps. Je ne prétends point que l'entreprise soit impraticable, mais, d'après les opinions exprimées de temps à autre à ce sujet par des hommes bien versés dans les questions maritimes, je crois que ce chemin de fer ne sera pas d'une grande utilité. Je me rappelle que plusieurs députés du Nouveau-Brunswick, et surtout ceux de Saint-Jean, étaient fort en faveur de la construction du canal, mais que les députés de la Nouvelle-Ecosse y étaient tout à fait hostiles, persuadés que les navires qui le fréquenteraient, seraient beaucoup moins nombreux que le pensaient les partisans du projet.

Je crois qu'il fut prouvé d'une manière assez concluante que les navires se rendant aux Antilles ne prendraient jamais cette route, parce qu'il serait moins coûteux et préférable de leur faire suivre la ligne droite dans la direction de l'est jusqu'à la haute mer, où ils arriveraient en ligne directe avec les Antilles. Nul doute que pour le commerce de l'Ile du Prince-Edouard et de tout le littoral entre le bas Saint-Laurent et Boston, une réduction du parcours, à cet endroit, serait un avantage; mais ce commerce est comparativement de peu d'importance. Quant aux frais de l'entreprise, on les évalue à trois millions et demi ou quatre millions, et l'auteur du projet pourra sans doute obtenir cette somme sur le marché anglais, à la condition que le gouvernement canadien en garantisse l'intérêt à 4 pour cent.

Sir CHARLES TUPPER. L'évaluation de M. Page dépasse $4,000,000.

M. MACKENZIE. Naturellement, je n'ai aucun moyen de déterminer les frais probables de l'entreprise, frais qui sont encore, jusqu'à un certain point, dans le domaine de la spéculation. C'est la première entreprise de ce genre et ayant quelque importance, dont nous avons à nous occuper. Bien que l'on emploie les ascenseurs dans les bassins de radoub, c'est une tout autre chose quand il faut transporter un navire à 20 milles de distance; et les rampes pourraient rendre impossible le transport des navires. Nul doute que la chose est possible, puisque l'on a construit des voies ferrées de ce genre dans d'autres localités, notamment une au Sault Ste-Marie, laquelle transporte les navires jusqu'au lac Supérieur. Mais les navires trouveront-ils de l'avantage à se rendre dans la baie de Fundy, dont la navigation est assez difficile, et à se rendre, par chemin de fer, jusqu'à la baie de Fundy? Cela est fort douteux. Je ne veux point m'opposer aux résolutions, à cause du peu de renseignements qu'elles contiennent sur le projet. Mais je doute beaucoup

que ce projet réussisse. Nul doute que l'auteur du projet négociera un emprunt, mais il y a tout lieu de craindre que l'histoire du Grand-Tronc se répète ici—et que, bientôt, les entrepreneurs déclarent qu'ils sont forcés de suspendre les travaux jusqu'à ce que le parlement ait voté une nouvelle subvention.

Je crains beaucoup que l'opinion de M. Page, telle que l'honorable ministre nous l'a indiquée, n'en vienne à se vérifier, c'est-à-dire qu'une fois les travaux rendus à une certaine distance, nous ne rencontrions des difficultés qu'il faudra surmonter à nos frais. Toutefois je préfère qu'on entreprenne ainsi les travaux, car si le gouvernement s'en chargeait, ce serait une affaire encore bien pire.

M. KILLAM. Sur des travaux d'art d'une aussi grande importance, je ne prétends point exprimer une opinion qui ait quelque poids. Je ne parlerai qu'au point de vue commercial ou politique. Nous nous sommes occupés pendant des années de la question du canal de la baie Verte, et, si je comprends bien, l'honorable ministre des Chemins de fer en fait aujourd'hui une question de grande importance, non-seulement pour son comté, mais pour toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

Or nous supposions tous, lorsque la politique nationale fut mise en vigueur, lorsque le trésor public s'est enrichi des sommes énormes prélevées par le ministre des Finances, que quelque mesure définitive avait déjà été prise pour s'assurer s'il était possible de franchir l'isthme de Chignecto, ou que l'on avait fait quelques travaux en utilisant les crédits antérieurement votés pour le canal de la baie Verte. Dans un des budgets on a inscrit $500,000 pour la construction de ce canal.

Sir CHARLES TUPPER. $100,000, pendant trois années consécutives.

M. KILLAM. Mais on n'a rien dépensé de ces crédits. Je suppose que le projet n'avait pas été suffisamment étudié, et l'on portait cette somme au budget pour entreprendre les travaux—si le projet était reconnu praticable—ou pour d'autres fins. Je n'admets point que le gouvernement fédéral puisse légitimement dépenser $12,000,000, ou $8,000,000, ou même $3,000,000.

Je mentionne ces différentes sommes parce que $12,000,000 représente l'évaluation pour un canal ouvert à toute phase de la marée, tandis que $5,000,000 ou $6,000,000 étaient jugés suffisants pour construire un canal ouvert seulement à mi-marée, d'après l'évaluation de M. Keefer. Aujourd'hui l'honorable ministre nous propose de dépenser $3,000,000 pour un autre projet qui remplacera le premier, pour un chemin de fer de transport maritime.

Sir CHARLES TUPPER. Un peu plus de $2,000,000.

M. KILLAM. La valeur capitalisée de la subvention que l'on propose, ne peut pas être, selon moi, de beaucoup inférieure à $3,000,000, en supposant que le projet soit réalisable, en supposant que des capitalistes ayant de l'énergie et de l'habileté, entreprennent de le mener à bonne fin. Mais ce seront toujours $3,000,000 dépensés pour faire une expérience.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur oublie que nous ne paierons rien si l'expérience ne réussit pas.

M. KILLAM. Quant à l'aspect commercial de la question, je puis—sans prétention, je pense—en juger aussi bien qu'aucun autre membre de la droite ou de la gauche. Je laisse au public qui est meilleur juge que l'honorable ministre des Chemins de fer, toutes les déclarations relatives au nombre de bateaux pêcheurs qui pourront utiliser cette voie ferrée, au tonnage des navires qui fréquenteront probablement la Baie de Fundy et passeront sur la voie ferrée, enfin aux conjectures à propos de la marée, mais je ne crois point, avec l'honorable ministre, que cette ligne aura, quelque jour, une importance commerciale.

Je crois que le moyen de transport aurait certains avantages pour le commerce local, mais non point les avantages qu'il croit y voir pour le commerce général. Il est possible d'établir, pour franchir l'isthme, quelque moyen de locomotion qui économiserait du temps et que les armateurs utiliseraient en payant certains péages.

Mais l'importance commerciale de l'entreprise dépend de ce que ces armateurs voudront bien payer. On ne doit pas s'attendre à ce qu'un seul des bateaux pêcheurs à destination des Etats-Unis franchisse ce canal ou passe jamais sur ce chemin de fer de transport maritime. Avec un bon vent, les capitaines préféreront filer tout droit pour sortir du détroit de Canso, et prendre la haute mer au lieu d'entrer dans la Baie de Fundy où les brouillards et les difficultés de la navigation rendent leur course plus dangereuse et les obligent à payer des assurances plus élevées. Depuis que j'ai l'honneur de représenter un collège électoral dans cette assemblée, rien n'a été fait qui indiquât l'intention sérieuse de construire le canal de la Baie Verte.

Le canal peut ne pas avoir une bien grande importance pour le commerce général, mais il offrait des avantages considérables au commerce local. Cette proposition de voter $150,000 par année, pendant vingt ans, peut être regardé simplement comme un moyen d'attirer des offres des capitalistes, dans le but de se former une idée de ce qu'il est possible de faire.

Je ne vois pas pourquoi si le gouvernement veut subsstituer au canal un chemin de fer de transport maritime, il n'aurait pas informé la Chambre qu'il prend la responsabilité de cette entreprise, parce que l'habile ingénieur qui a étudié cette question, se trouvera dans une position fort difficile lorsqu'il voudra négocier un emprunt pour commencer les travaux.

On pourra me répondre que le gouvernement canadien ne prend aucunement la responsabilité du projet, qu'il ne croit pas que cette construction ait jamais une valeur commerciale suffisante pour le justifier de l'entreprendre, mais il est prêt à déclarer ceci aux capitalistes : "Si vous voulez assumer tous les risques, libre à vous ; et si vous réussez, nous vous faisons cette subvention annuelle." Cela indique bien que le ministre des Chemins de fer a renoncé au projet que, pendant des années, il prétendait envisager si favorablement.

Il l'abandonne en disant que si M. Ketchum, ou quelque autre entrepreneur veut trouver le capital nécessaire pour la construction et faire complètement réussir l'entreprise, le gouvernement paiera alors l'argent. Je regarde donc ces resolutions comme un abandon du projet et que l'honorable ministre prétendait avoir tellement à cœur.

M. MACDONALD (King). Je dois féliciter le gouvernement de la manière dont il a présenté cette question. La précaution qu'il a prise pour assurer l'exécution de ce projet, dénote une très grande sagesse. Il a spécifié que ce chemin de fer sera complètement en opération avant qu'il garantisse l'emprunt, et l'ingénieur qui veut entreprendre de le construire, s'engage à le mettre en opération avant d'exiger aucun argent.

Je crois que cette entreprise sera d'un grand avantage, surtout pour les provinces maritimes. Il leur donnera un accès très facile aux Etats-Unis par la baie de Fundy, cela surtout pour les populations de l'Ile du Prince-Edouard, et de la partie nord de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Le trajet est maintenant trop long, et les produits dont la conservation est limitée—les pommes de terre, par exemple—se détériorent considérablement. Si ce chemin de fer était construit, on pourrait transporter ces produits par une voie beaucoup plus courte et profiter, pour entrer dans la baie de Fundy, des vents de l'ouest contre lesquels les navires ont à lutter dans le détroit de Canso. Cela offrirait un grand avantage à la population de l'Ile du Prince-Edouard ; non-seulement cela, mais je crois que toutes les

cargaisons générales, expédiées de tous les principaux ports du golfe et du fleuve St-Laurent à destination des ports du sud, bénéficieraient de cette route.

Je dois ajouter que nous avons plutôt gagné que perdu par le fait que cette entreprise a été retardée. Si les travaux eussent été commencés, nous aurions déjà dépensé une somme considérable, tandis que le montant que nous sommes appelés à dépenser maintenant, est comparativement peu élevé, et nous ne sommes appelés à le dépenser que quand nous aurons l'assurance du succès de l'entreprise. Je crois que le gouvernement mérite des félicitations pour la manière dont il a présenté ce projet.

M. DOMVILLE. A cette heure avancée de la nuit, je ne ferai aucune observation au sujet de ces résolutions, mais je réserve ce que j'ai à dire jusqu'au moment où nous examinerons le bill dans une autre de ses phases.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

Sir CHARLES TUPPER présente un projet de loi (bill no 167) à l'effet d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto.

Le bill subit sa première lecture.

ACTE DU PILOTAGE, 1873.

Lecture est donnée de l'ordre appelant la troisième lecture du projet de loi (bill no 142) à l'effet d'amender l'Acte du Pilotage, 1873.

Mr McLELAN. Lorsque ce bill subissait la seconde lecture, on m'a signalé le fait que les apprentis pilotes acquerraient certains droits en payant des honoraires. Je n'ai pu découvrir cette disposition dans les règlements officiels du pilotage, mais je me suis assuré, depuis, que chaque pilote, à son tour, à le droit de nommer un apprenti, et qu'en retour de ce choix, l'apprenti paie une somme variant de deux à quatre cents dollars.

Conséquemment, tous les apprentis ont payé cette somme, non point aux autorités, mais aux pilotes qui les ont nommés, et, par là même, ils ont acquis des droits à une somme qu'ils peuvent avoir parfois des difficultés à recouvrer. Cela étant, j'ai cru qu'il n'était que juste d'amender la clause de manière à autoriser tous les apprentis qui sont sur la liste, à demander leurs permis à l'expiration de leurs sept années d'apprentissage. Je propose donc que le bill soit renvoyé au comité général, afin qu'il en amende la huitième section dans le sens que j'ai indiqué.

Le bill est examiné de nouveau en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté.

ACTE GENERAL D'INSPECTION.

Sir LEONARD TILLEY propose la seconde lecture du projet de loi (Bill no 106) à l'effet d'amender certaines dispositions de l'Acte général d'inspection, de 1874.

M. KILLAM. Je demanderai si c'est l'intention du gouvernement de modifier la loi relativement aux districts de pêche pour lesquels des inspecteurs sont nommés.

Sir LEONARD TILLEY. L'intention n'est pas de présenter, pendant la session actuelle, d'autre projet de loi concernant l'inspection.

En comité, je proposerai une clause comportant une modification relativement à la manière imparfaite dont se fait l'inspection à Terreneuve. Le poisson inspecté à Terreneuve peut se vendre en Canada sans établir une nouvelle inspection.

On constate que des pêcheurs ont été nommés inspecteurs et il y a eu de sérieux mécontentements. Depuis que ces résolutions ont été adoptées, le gouvernement de Terreneuve a échangé des communications par télégraphe, avec le gouvernement fédéral, et je propose, en vue de faire cesser les mécontentements, que ce bill soit mis en opération par proclamation du Gouverneur en Conseil.

Les membres de l'administration de Terreneuve se déclarant disposés à prendre des arrangements satisfaisants.

M. KILLAM. L'honorable monsieur a mal compris mes observations. J'ai déjà demandé au secrétaire d'Etat si le gouvernement se proposait d'abolir les droits d'inspection du poisson.

Si les ministres se soucient assez peu de l'intérêt des pêcheurs pour ne pas s'occuper de la question, s'ils ne sont pas prêts à me répondre, je laisserai aux pêcheurs le soin de décider.

Le bill subit la seconde lecture, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. KILLAM. Je donne avis que, lors de la troisième lecture, je proposerai un amendement spécifiant que l'inspection du poisson ne sera obligatoire dans aucune partie du Canada.

Nous arrivons à la fin de la session et le ministre des Finances n'a pas encore annoncé la mesure importante qu'il a promise relativement à une prime que l'on accorderait aux pêcheurs.

Quand il donnera ses explications à ce sujet, j'aurai un mot à y ajouter. J'avertis les ministres que s'ils ne sont pas disposés à s'occuper de cette affaire, je saurai bien les y obliger avant la prorogation. J'espère qu'ils accueilleront ma motion s'ils ont le moindre désir de rendre justice à la population dont je me considère ici obligé de défendre les droits.

Le bill est rapporté.

BANQUES, COMPAGNIES D'ASSURANCES, ETC., EN ÉTAT D'INSOLVABILITE.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le projet de loi (Bill no 145) relatif aux banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité.—(M. Mousseau.)

Au sujet de la clause 122,

M. MOUSSEAU. Lors de la première lecture de ce bill, j'ai demandé que l'on biffât une section pour lui en substituer une autre.

J'ai maintenant l'honneur de retirer cet amendement pour maintenir la clause originale.

Le bill est rapporté.

AMENDEMENT A L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. MOUSSEAU. Je demande l'autorisation de retirer le projet de loi (Bill no 123) concernant le Revenu de l'Intérieur et de présenter un nouveau projet de loi (Bill no 168) à l'effet d'amender l'Acte concernant le Revenu de l'intérieur, 1880.

Le bill subit la première lecture, et la Chambre s'ajourne (à 2 hrs 20 m. a. m.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 12 mai 1882.

Présidence de l'Honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. STEPHENSON propose l'adoption du second rapport du comité des débats officiels.

M. BLAKE. Je ne me lève pas pour faire opposition en ce qui me concerne, aux conclusions de ce rapport. J'ai confiance dans le comité, et je suis parfaitement disposé à appuyer les conclusions dont il s'agit; mais je saisis cette occasion de dire que les arrangements faits par le comité et que l'on se propose de maintenir, ne suffisent pas pour avoir un bon rapport des débats—non pas que les reporters employés ne soient pas compétents, mais parce que—autant que je puis en juger par les *résultats*—le personnel des reporters n'est pas assez nombreux pour qu'ils puissent bien s'acquitter de leur tâche.

J'ai souvent signalé les énormes inexactitudes qui existent dans les rapports qui nous sont soumis, et je crois que ces *inexactitudes sont dues, non point à un manque d'habileté* chez les reporters, mais à ce qu'ils ont plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire.

Je n'ai eu aucune communication avec le personnel à ce sujet, mais je suis arrivé à cette conclusion en examinant la nature des erreurs. Ces erreurs sont généralement dues à ce que l'ouvrage se fait trop vite et ne peut ainsi être convenablement surveillé.

La confusion des mots ayant la même consonnance mais pas le même sens, de nombreuses erreurs de chiffres et de ponctuation dénaturent parfois complètement le sens d'un discours. J'observe que les copistes n'ont pas soigneusement relu leur travail; en un mot, la rédaction des notes, la ponctuation et la correction des épreuves ne sont pas faites de manière à donner un résultat satisfaisant, c'est-à-dire un rapport fidèle des discours prononcés.

Je crois que ces employés ont trop à faire. On dirait que les sténographes sont obligés de transcrire leurs notes le plus rapidement possible, et n'ont même pas le temps de relire convenablement les travaux des différents sténographes, ni de transcrire convenablement leurs notes.

Quant à la rédaction, il me semble que si le rédacteur est responsable—comme j'ai cru le comprendre des membres du comité la dernière fois qu'il a été question ici du *Hansard*—responsable de l'exactitude générale du rapport des débats, ce rédacteur devrait assister aux séances.

Pour une personne qui n'a pas assisté aux débats et ignore, par suite, ce qui a été dit, il est extrêmement difficile de surveiller la rédaction des discours. Cela n'est peut-être qu'un détail secondaire, mais j'affirme que sans exiger un rapport textuel nous devrions avoir au moins un rapport donnant avec une certaine exactitude, la substance des discours. Avec le personnel insuffisant que nous avons, cet objet n'est pas atteint.

M. STEPHENSON. Je considère que les rapports et l'impression sont merveillement faits. La sténographie et la réduction ne coûtent que $7,000, chiffre de l'évaluation, et la modicité de ce prix étonne tous les éditeurs et tous les journalistes du pays. Je crois que l'honorable monsieur est le seul, ou à peu près le seul député qui ne donne pas beaucoup d'embarras aux reporters. Son langage est correct, et ses discours sont parmi les plus faciles à rapporter; mais si la ponctuation, les chiffres et autres détail laissent à désirer, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Chaque député a le droit de reviser ses discours, et si l'honorable chef de la gauche n'a pas pris cette peine, il ne saurait blâmer les reporters des erreurs de copie dont il se plaint. Je crois que nos reporters sont en nombre suffisant et qu'ils ont fait leur travail d'une manière impartiale. De quelque parti que soit le député qui parle, rien n'indique qu'ils aient jamais essayé de dénaturer ses paroles. Les reporters ont su être justes envers tous les députés.

Quant au nombre de reporters, dans les circonstances où cette publication a été commencée, je crois que nous ferions bien de ne pas tuer la poule aux œufs d'or. Nous avons, à un prix minimum, le meilleur personnel de reporters, eu égard à leur nombre, qu'il y ait, je crois, en Amérique.

Dans ce rapport, le comité recommande que leurs traitements soient augmentés, et a fixé la plus faible augmentation qu'il pouvait accorder pour les garder au service de la Chambre. Chacun est fier du *Hansard*; la Chambre en est fière parce que les discours qu'il contient sont parfois meilleurs que ceux qui ont été prononcés.

Quant à la question des traitements, elle mérite considération, et si la Chambre juge convenable de les augmenter, je voterai certainement en faveur d'une proposition dans ce sens.

M. AMYOT. Je ferai observer que nous n'avons qu'un reporter français, et il lui est impossible de rapporter à temps tout ce qui se dit en français. Il vaudrait mieux se dispenser des services du copiste français et employer deux reporters.

M. STEPHENSON. A ce propos, je dirai qu'un des membres du personnel a donné sa résignation et qu'on a nommé, à sa place, un monsieur qui rapporte également bien le français et l'anglais, en sorte que, dorénavant, nous aurons deux employés capables de faire des rapports dans les deux langues.

M. MILLS. L'honorable député de Kent n'a aucunement compris les observations de l'honorable chef de la gauche. Mon honorable ami ne se plaint pas du tout du travail des reporters, dans les conditions où ils se trouvent; il fait seulement observer que le rapport des discours n'est pas aussi exact qu'on pourrait le désirer. Nous savons que les sténographes ont eu jusqu'à quinze ou seize heures consécutives de travail. Ils sont en nombre tout-à-fait insuffisant pour des séances aussi longues.

De plus il est impossible que des hommes aussi accablés d'ouvrage puissent transcrire leurs notes d'une manière parfaitement exacte. J'ai constaté moi-même, en lisant le rapport, que parfois un mot est mis pour un autre, parce que les deux se ressemblent en sténographie, erreur qui n'aurait pas lieu si le sténographe avait plus de temps pour transcrire ses notes. Mon honorable ami a surtout signalé que le personnel est trop peu nombreux.

Si les séances étaient d'une longueur raisonnable, si nous ajournions à dix heures du soir, les sténograghes auraient plus de temps pour transcrire leurs notes, et leurs rapports seraient plus exacts. Mais ils n'ont pas assez de temps lorsque nous siégeons jusqu'à quatre heures du matin, et il est évident que le personnel actuel est tout-à-fait insuffisant pour le travail qu'il y a à faire. Si donc, nous ne voulons pas raccourcir les séances et donner ainsi aux sténographes le temps de transcrire leurs notes il faut augmenter le personnel.

M. STEPHENSON. Je répondrai à l'honorable député de Bothwell qu'il met probablement plus de soin à réviser ses discours que l'honorable député de Durham-Ouest. Nous savons tous, je crois, que l'honorable député de Durham-Ouest ne regarde presque jamais ses discours et il est, par conséquent, probable qu'il a lieu de se plaindre, mais les députés qui ont tout le temps de reviser les leurs, n'ont pas le moindre sujet de plainte.

Quant à l'augmentation du personnel, elle entraînera certainement des dépenses; mais si tel est le désir de la Cham-

bre, le comité des Débats se fera un plaisir de prendre des mesures pour le réaliser. La Chambre admettra, je crois, en ce qui concerne le personnel actuel, que l'ouvrage a été merveilleusement fait, et que l'impression a été merveilleusement faite aussi, pour un pays jeune comme le nôtre et pour une petite ville comme Ottawa.

Je crois que ces employés ont droit aux plus grands éloges, et peut-être devrions-nous leur concéder quelque chose de plus, parce qu'à ma connaissance, les discours de plusieurs députés sont bien meilleurs, dans le *Hansard*, que ceux qu'ils ont réellement prononcés, et pourtant c'est aux députés qu'on en attribuera l'honneur.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne puis parler en connaissance de cause de cette question, parce que je ne lis jamais le *Hansard*; et j'ignore entièrement si l'on me rapporte bien ou mal. Mais plusieurs députés m'ont assuré que l'exactitude des rapports de cette session est réellement merveilleuse. Cela m'a été dit par des représentants qui ont révisé leurs discours, et sont réellement disposés à critiquer, d'autant plus que nous savons tous qu'un orateur qui parle à l'improviste, dit très-souvent des choses qu'il a bientôt oubliées.

Mais notre système actuel offre un très-grave inconvénient, c'est la faculté laissée aux députés de reviser leurs discours, ce qui ôte de la valeur au *Hansad*. Les députés qui ont fait des erreurs, ou regrettent d'avoir fait certaines déclarations qui reçoivent une réponse immédiate, laissent de côté ou modifient cette partie de leurs discours, lorsqu'ils corrigent, et, par suite, le député qui leur répond semble avoir fait un discours en l'air, parce qu'il jette sa poudre aux moineaux. Pour cette raison, je crois que les députés ne devraient pas avoir la faculté de corriger leurs discours.

M. MACKENZIE. Je croyais qu'ils n'avaient point cette faculté. Je pensais qu'ils ne pouvaient faire que des corrections de mots.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai eu connaissance—ou, du moins, l'on m'a représenté—que certains discours avaient été ainsi complètement changés que, dans certains cas, le discours écrit ne contenait même pas la substance du discours parlé, ce qui est injuste pour la Chambre, injuste pour le pays, et surtout injuste pour le député qui a donné la réplique. Nul doute que l'honorable chef de l'opposition a également constaté cela.

M. BLAKE. Je l'ai constaté, et j'ai moi même répondu à des assertions que je ne trouvais plus ensuite dans le *Hansard*.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela aura toujours lieu tant que les membres auront la faculté de corriger leurs discours, et c'est ce qui donne une grande valeur à la recommandation de l'honorable chef de la gauche, à l'effet qu'en outre du sténographe qui fait un rapport exact, il est vrai, mais se guide par l'oreille et non par le sens,—nous devrions avoir un littérateur, un homme, par exemple, qui comprend la valeur d'une citation et qui est bien au courant de la politique générale dans le pays, ce monsieur se tiendrait dans la galerie et écouterait les discours. A ce propos, on me dit que l'honorable député de Gloucester a une mémoire réellement merveilleuse qu'il peut rapporter *verbatim* un discours qu'il vient d'entendre. En Angleterre, il y a eu des hommes doués de cette heureuse faculté, par exemple M. Black, de l'ancien *Morning Chronicle*, qui rapportait verbalement et de mémoire.

Je disais donc que nous devrions avoir un homme de cette trempe, un homme supérieur, que nous paierions bien, car il ne faudrait pas songer à s'assurer pareils services sans les payer convenablement—et cet homme entreprendrait la tâche fatigante de se tenir dans la galerie et de suivre le cours général des débats, dont il pourrait ainsi parfaitement comprendre le rapport, à la lecture. Cette nomination une fois faite, on devrait établir une règle stricte pour empêcher tous les députés de corriger leurs discours, car un discours corrigé n'est autre chose qu'un discours plus ou moins tronqué.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'aime pas à différer de mon très honorable ami dont je partage ordinairement toutes les vues, mais je ne suis aucunement prêt à admettre, avec lui, que l'on devrait interdire aux députés de corriger les discours qu'ils ont prononcés. Je conviens volontiers que, règle générale, des discours bien longs ont été très fidèlement rapportés; mais, sur le *Hansard* de la présente session, je pourrais montrer des endroits où il était absolument nécessaire de faire de légères corrections; autrement on aurait fait dire à des membres, tant de la droite que de la gauche, précisément le contraire de ce qu'ils ont dit. Mais s'il est impossible d'interdire ces corrections, on devrait grandement les limiter. D'après le système actuel, on nous distribue les discours tels que pris par les sténographes et immédiatement imprimés, sous les soins des reporters et de l'éditeur du *Hansard*, et avant qu'aucune personne du dehors les ait vus; il serait donc très facile, en comparant cette première version avec le *Hansard* corrigé, de constater si quelque discours a été entièrement modifié, ce qui, je l'admets, est formellement contraire à l'objet de cette publication. On ne devrait permettre à aucun député de faire des changements essentiels dans son discours; mais on devrait lui laisser la faculté de corriger les erreurs manifestes du reporter. Autrement, comme je l'ai dit, cette publication, au lieu d'être un rapport de ce qui s'est passé, pourrait, dans les cas les plus importants, n'être qu'un rapport de ce qui n'a jamais eu lieu. On doit permettre la correction d'erreurs manifestes avant que cette publication prenne une forme durable et soit déposée dans nos archives; mais il ne faut point permettre que l'arrangement des discours, ou même des discours entiers soient changés; il faut permettre certaines corrections, car, autrement, il ne serait pas loisible aux orateurs de corriger un *lapsus linguae*. Je parlais un jour très vite et j'avais à manier une masse de chiffres; l'honorable député de Lambton me corrigea. J'étais pourtant bien persuadé d'avoir prononcé les mots *car mileage*.

En pareil cas, les orateurs doivent avoir la faculté de corriger des erreurs manifestes; c'est chose nécessaire. Il est bien vrai que des discours très longs ont été très fidèlement rapportés; mais quand il s'agit de chiffres, les corrections doivent être permises; autrement, le *Hansard*, au lieu d'être un rapport de ce qui se passe ici, serait un rapport de ce qui n'a jamais eu lieu, comme je viens de le dire.

Sir RICHARD J. CARTWIGHT. Malheureusement, il n'est pas possible d'accepter le *Hansard* comme rapport fidèle de ce qui se passe ici. Je crois aussi que les reporters du *Hansard* ont fait de leurs mieux; mais j'ai fréquemment observé que la sténographie introduit dans les discours des mots ayant la même consonnance que ceux qui ont été prononcés, mais un sens tout différent, ce qui conduit à un rapport tout-à-fait absurde. Autre chose: prenez le *Hansard* et lisez; vous allez parcourir plusieurs phrases qui sont *verbatim* celles qui ont été prononcées; puis vous arrivez à une série de phrases qui ne signifient absolument rien; et cela est dû à ce que, dans le moment la députation était fort bruyante et à ce que le sténographe ne pouvait entendre les orateurs.

Je ne sais pas s'il est possible d'adopter la recommandation de l'honorable premier ministre et d'avoir un contrôleur, une sorte de censeur des discours, en sorte que le *Hansard* pourrait être accepté comme rapport fidèle de ce qui s'est passé. Mais j'ai à dire ceci: Je regretterais beaucoup—et les honorables membres de la droite regretteraient comme moi—d'être lié par quelque déclaration formulée en mon nom dans le *Hansard*, à moins de toujours prendre la peine de reviser mes discours. Or cela n'est pas toujours possible. C'est chose facile au début de la sessions, alors

que les députés ne sont pas encore très occupés et que la Chambre ne siège pas trop tard; mais aucune personne qui connaît le travail de la révision, ne prétendra que l'on puisse reviser un long discours prononcé à trois ou quatre heures du matin.

M. BLAKE. Le ton sur lequel l'honorable préopinant vient de me donner la réplique, me porte à croire qu'il n'a pas tout-à-fait compris mes observations. Je n'ai aucunement voulu reprocher aux sténographes la manière dont ils font leurs service; au contraire, j'ai dit que leur position était fort pénible, à mon avis, parce qu'ils ne peuvent bien faire tout ce que l'on demande de leur activité, vu qu'ils ne sont pas en nombre suffisant.

Ils sont surchargés d'ouvrage, parce qu'ils ne sont pas assez nombreux; voilà ce dont je me plains. Je crois avec l'honorable premier ministre, que les députés ne devraient aucunement être admis à corriger leurs discours; mais je ne crois pas—me trouvant aujourd'hui dans une position où je n'ai pas le temps de reviser mes discours—je ne crois pas que nous puissions jamais avoir un rapport exact, tant que le personnel sera aussi peu nombreux, tout en admettant que les reporters actuels sont parfaitement à la hauteur de leur position.

Mais puisque nous voulons un rapport officiel, ce rapport doit être bien fait, exempt d'erreurs, et représenter fidèlement ce qu'ont dit les orateurs; pour atteindre ce but, tout ce qu'il faut consiste peut-être à nommer deux sténographes de plus, peut-être davantage.

M. STEPHENSON. Si telle est l'opinion de la Chambre, le comité des Débats présentera volontiers un autre rapport conforme aux recommandations des deux honorables *leaders*. Le comité a parfaitement compris la responsabilité qui lui incombe; il a déjà compris la nécessité d'augmenter le personnel; mais il ne s'est pas cru dans les circonstances, justifiable de faire pareille recommandation, dans la crainte qu'elle ne fût pas bien accueillie par la Chambre. Le comité est allé aussi loin qu'il le pouvait; mais si la Chambre est d'avis qu'il faut augmenter le personnel, le comité s'estimera fort heureux de se conformer à sa recommandation.

M. SCRIVER. Dans toutes les délibérations du comité, on n'a presque jamais parlé d'augmenter le personnel. Je crois que l'impression générale, parmi les membres du comité, est que, pendant cette session et la précédente, l'ouvrage est plus considérable qu'il l'a jamais été ou le sera.

Je ne crois pas que les sténographes se soient plaints de ce qu'ils sont en trop petit nombre, si ce n'est lorsque la séance a duré toute la nuit, ce qui est arrivé peu souvent. Comme l'a dit le président, les membres du comité ont compris qu'ils se trouvent dans une position assez difficile. L'accumulation des affaires les obligent à recommander des augmentations considérables des dépenses du comité et recommandant eux-mêmes de nouvelles dépenses, ils craignaient de ne pas être appuyés par la Chambre, c'est pourquoi ils ont cru devoir ne point faire de changements, si ce n'est qu'ils ont suggéré d'augmenter la rémunération des sténographes.

Sir CHARLES TUPPER. J'admirais beaucoup la précision avec laquelle le *Times* rapportait des discours que j'avais entendus la veille à la Chambre des Communes en Angleterre, jusqu'au moment où, après un débat fort important, pour lequel j'avais fourni des renseignements à un membre de la Chambre des Communes, on m'envoya chercher, avant même que le député eût repris son siège, et l'on m'appela dans une des antichambres où l'on me pria de corriger la plus grande partie de son discours, déjà imprimée. J'appris alors comment le *Times* arrivait à une telle exactitude.

Avant l'ajournement de la Chambre, on s'arrange de manière à ce que l'orateur qui vient de parler, ou quelque autre personne également familière avec le sujet de son discours, puisse en corriger le rapport. Toutefois, autant que je puis en juger par certains discours qui m'ont été soumis, nos rapports des débats peuvent supporter la comparaison avec ceux de la Chambre des Communes en Angleterre.

M. KILLAM. Je serais le dernier à me plaindre du personnel du *Hansard*. Je crois qu'en général il a bien fait le service, si l'on considère surtout que, durant la dernière partie de la saison, il a eu parfois à travailler pendant quinze ou dix-huit heures consécutives. Naturellement, ce sont des hommes.

M. MILLS. Et la Chambre est inhumaine.

M. KILLAM. Oui; et l'administration aussi; mais je ne parlerai pas de cela dans le moment. Les reporters ont fait tout leur possible, mais, dans les circonstances où ils se trouvaient, il leur a été impossible de rapporter tous les discours au complet. J'ai toujours différé d'opinion, à ce sujet, avec l'honorable ministre des Chemins de fer, et je ne crois pas à l'utilité d'un rapport officiel des débats. Je crois que l'on devrait laisser cela à l'entreprise de quelque journal.

Naturellement, dans sa position officielle, l'honorable ministre des Chemins de fer y trouve un avantage. En donnant des explications officielles, il parle, sans hésiter, comme s'il lisait dans un livre, et ses discours sont toujours bien rapportés.

L'honorable monsieur est, selon moi, passé maître dans le genre de l'amplification, et plusieurs de ses discours, tels qu'ils paraissent dans le *Hansard*, pourraient être avantageusement résumés, en sorte que ses idées seraient plus saisissables dans un rapport ordinaire de journal. On nous soumet des mesures vers la fin de la session, les séances sont longues, les reporters officiels sont fatigués, il est impossible que la discussion soit complète et que les discours des députés, tant de la gauche que de la droite, soient convenablement rapportés, bien qu'il s'agisse de questions très importantes. Il est du moins impossible de faire les rapports de manière à ce que le *Hansard* soit un moyen de communiquer fidèlement au pays les opinions des députés.

L'autre soir, par exemple, je faisais certaines observations sur une question d'une énorme importance pour mon comté. Je parlai pendant une demi-heure, sans sortir aucunement de la question alors soumise à la Chambre, l'honorable chef de la droite le sait bien. Je parlais de la nécessité de faire construire certains édifices dans mon propre comté. Je parlais sérieusement et ma voix était, je crois, assez forte, et pourtant le *Hansard* du lendemain ne contenait pas un mot de ce que j'avais dit. Qu'importe. Je dois ajouter que certaines observations de membres de la droite et même du cabinet, qui n'étaient pas tout à fait de mon avis, ne se trouvaient pas non plus dans le rapport. Je ne mentionne ce fait que pour montrer que, dans la journée, il est possible de rapporter les discours au complet, mais lorsque le gouvernement soumet d'importantes mesures et que les séances se prolongent jusqu'à une heure assez avancée de la nuit, bien des discours ne sont même pas mentionnés dans le *Hansard*.

La motion est adoptée.

M. STEPHENSON propose l'adoption du troisième rappert du comité chargé de surveiller le rapport officiel des débats.

M. BLAKE. Est-ce le rapport relatif aux contrats?

M. STEPHENSON. Oui.

M. BLAKE. Je crois que l'honorable monsieur pourrait bien nous donner une idée des dépenses qu'entraîneront les changements dont il vient d'être question. Le même entrepreneur est chargé de l'impression, mais il recevra 60 centins, au lieu de 40 centins, par page; le tirage sera payé 30 centins par demi-rame; le pliage, un dixième de centin par feuille; les changements, 25 centins par heure; exemplaires extra des discours, 75 centins par mille; reliure,

comme auparavant, 90 centins le volume ; traduction, $1.75 la page, au lieu de $2.50, prix du contrat actuel.

M. MACKENZIE. Le prix de la composition me semble élevé.

M. STEPHENSON. L'honorable monsieur ne doit pas oublier qu'il s'agit ici d'un ouvrage entièrement fait la nuit, et si nous voulons, tous les jours à trois heures, avoir le *Hansard* déposé sur le bureau de la Chambre, nous ne pouvons nous attendre à payer la composition le prix ordinaire.

Le prix ordinaire du commerce, en cette ville est de 33⅓ centins par mille, et si l'on considère que dans le travail du *Hansard*, il n'y a pas d'*alinéas*, répétitions, etc., (*fat*),et que toute la matière est *solide*, pour employer le langage des imprimeurs, le prix ne doit point paraître excessifs, en raison du prix payé pour des travaux faits de jour. En outre, le comité n'a reçu qu'une soumission, qu'il a immédiatement rejetée. Le comité a eu une conférence avec les imprimeurs, et arrangé avec eux les prix et conditions qui, l'on espère, donneront satisfaction à la Chambre et au pays.

M. BLAKE. L'honorable monsieur veut-il dire que les frais de ce service sont les mêmes qu'auparavant.

M. STEPHENSON. A peu près.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. DECOSMOS. L'immigration chinoise commence à devenir inquiétante. De temps à autre, la question de l'immigration chinoise à la Colombie-Britannique, a été mentionnée dans cette Chambre ; de temps à autre, l'assemblée législative de cette province a passé des résolutions et envoyé des adresses au gouverneur-général, demandant au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour empêcher l'affluence des travailleurs chinois dans cette province ; mais, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pris aucune mesure. Mais un télégramme récent vient encore donner plus d'actualité à cette question, et déjà toute la presse canadienne s'occupe du fait que les Chinois affluent à la Colombie-Britannique, et en nombres tels que cette immigration sera probablement fatale aux travailleurs blancs.

Voici un télégramme daté de Victoria, le 9 courant :

"On attend 24,000 Chinois avant le mois d'août. Les Chinois se trouveront alors au nombre 32,000 dans la province, c'est-à-dire plus nombreux que les blancs."

M. l'Orateur, le gouvernement des Etats-Unis a récemment passé une loi prohibant l'immigration chinoise pendant dix ans ; le long de la côte du Mexique, il y a peu ou point d'emploi pour les Chinois ; la même chose dans les Etats de l'Amérique Centrale ; la même chose à la Nouvelle Grenade, au Pérou et au Chili ; traversons la mer et visitons le Royaume de ; ils en chassent les naturels et les colons ; en Australie, la colonie de Queensland a adopté, depuis deux ans, deux lois, sanctionnées par le gouvernement de Sa Majesté, et imposant l'une £10 d'amende à tout Chinois qui entre dans le pays, et l'autre une amende de £3 sterling à tout Chinois qui entre dans les mines ; on voit que tous les pays se protégent vigoureusement contre l'immigration chinoise.

Au mois de décembre dernier, j'écrivais à l'agent de la Nouvelle-Galles du Sud, à Londres, et je reçus de lui la réponse suivante :

"WESTMINSTER CHAMBER,
"VICTORIA STREET, le 9 janvier 1882.

"CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 16 ultimo, me demandant un exemplaire de l'Acte de la Nouvelle-Galles du Sud concernant l'immigration chinoise, je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible de vous l'adresser. Je n'en ai pas encore reçu de la colonie. Sitôt que j'en aurai une, je me ferai un plaisir de vous l'adresser. Un télégramme, publié dans un journal, m'apprend qu'on exige des frais d'inscription se montant à £10, et que les navires arrivant dans la colonie ne peuvent avoir qu'un nombre de Chinois proportionnel à leur tonnage, un chinois par 100 tonneaux, je crois.

"J'ai l'honneur. etc.,
"SAUL SAMUELS,
"*Agent général de la Nouvelle-Galles du Sud.*

En venant à la Colombie-Britannique, les Chinois ont un autre but ; lorsqu'ils n'y trouvent plus d'ouvrage, ils traversent la frontière et se rendent aux Etats-Unis. Toutefois, par un acte récent, le gouvernement des Etats-Unis les chassent. Le *Times* de New-York, du 9 mai, dit à ce sujet :

"Le président a signé le nouveau projet de loi suspendant l'immigration des travailleurs chinois pendant une période de dix ans. Cela va régler, pour un temps du moins, la question chinoise depuis si longtemps fatigante. Le bill tient spécialement compte des objections soulevées par le président dans son message qui désapprouve le premier bill adopté par le Congrès.

"La loi actuelle suspend l'immigration des manœuvres, artisans ou mineurs chinois. Elle établit un système de certificats qui seront délivrés aux Chinois qui habitent le pays, après qu'ils auront été identifiés, et à ceux que la loi autorise à s'y établir. La naturalisation des Chinois est formellement interdite.

"Diverses amendes et pénalités sont imposées aux capitaines de navires qui amèneront ici des Chinois non autorisés à y venir, et à toute personne qui contrefera, modifiera, ou emploiera pour frauder, les certificats délivrés aux Chinois actuellement autorisés à résider aux Etats-Unis. Le bill n'empiète sur aucun des droits accordés aux Chinois par les traités. Ce bill satisfera la population de la Californie qui ne trouvera peut-être pas assez longue la période pendant laquelle l'immigration est suspendue."

Je demande maintenant au gouvernement s'il est disposé à présenter, avant que la session se termine, une mesure, si courte qu'elle soit, pour réprimer l'immigration chinoise à la Colombie britannique ? On semble croire, au dehors, qu'en l'absence d'un nombre suffisant de blancs, les Chinois seront admis en certain nombre à travailler sur le chemin de fer.

Notre population s'oppose même à cela. Pourtant, vu les circonstances, je crois qu'on en tolérerait un certain nombre sur les travaux du chemin de fer. Mais, si vers le milieu d'août, il doit nous en arriver 24,000, le pays sera inondé de Chinois, car ils se trouveront alors au nombre de 32,000, chiffre qui dépasse celui de la population blanche, comme le dit le télégramme.

Il me semble qu'en présence de la détermination prise par le gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement canadien devrait prendre quelque mesure pour arrêter l'immigration chinoise, et c'est ce que je demande aux honorables ministres dans l'intérêt général, aussi bien que dans l'intérêt de la Colombie britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est malheureux que cette motion ait été faite sans aucun avis préalable, et l'honorable monsieur devra se contenter d'une réponse très courte et peu satisfaisante peut-être.

On ne s'est aucunement plaint au gouvernement de ce que l'affluence des Chinois gênait considérablement le travail des blancs à la Colombie britannique. De fait, la main-d'œuvre est tellement en demande à la Colombie britannique que si l'on veut terminer le chemin de fer dans une période raisonnable il ne faut point prendre mesure pareille contre les travailleurs chinois.

Il est certain que la Colombie britannique souffre du manque d'une immigration régulière de blancs, et je m'imagine que cet inconvénient subsistera jusqu'à l'achèvement du chemin de fer du Pacifique. Si l'on veut que la Colombie britannique profite de l'immigration d'Europe, il est très important d'achever le chemin de fer le plus tôt possible.

M. Onderdonk me disait, au commencement de la session, qu'il employait tous les blancs qu'il pouvait obtenir et faisait tous ses efforts pour se procurer des ouvriers en Canada. Il me demanda, par exemple, si je pouvais lui recommander un constructeur ou un charpentier parfaitement honorable et digne de confiance, qui lui procurerait les charpentiers dont il a besoin. Je lui ai trouvé cet homme qui a emmené du Canada cinquante ou soixante charpentiers.

M. Onderdonk me disait encore que, dans le temps, il avait espéré pouvoir se procurer des ouvriers aux Etats-Unis ; mais qu'on y construisait en ce moment tant de chemins de fer qu'il n'avait pu trouver pour le chemin de fer de la Colombie britannique que des rebuts, des gens qui n'avaient pu trouver d'ouvrage à San Francisco. Je présume que

cette affluence de Chinois est due en grande partie à la demande de travailleurs pour le chemin de fer.

J'ignore si l'honorable préopinant est bien renseigné, s'il va venir 24,000, 10,000 ou 5,000 Chinois à la Colombie britannique, et je n'ai aucun moyen de m'en assurer.

Mais s'ils y viennent, c'est seulement, pour travailler au chemin de fer, pour l'achever au plus vîte, et l'honorable monsieur pourrait bien supporter, pour quelque temps, cet inconvénient—selon lui—de la présence des Chinois. Bien des gens de l'Ile Vancouver me disent qu'ils auraient à se passer de domestiques, s'ils n'avaient pas de serviteurs chinois, et je ne doute pas que la position ne soit encore plus désagréable, à cet égard, sur la terre ferme. Ces Chinois n'amènent point de femmes à la Colombie britannique, et, par suite, ils ne s'y établiront point permanemment. Je ne sache pas non plus qu'il y ait à craindre le mélange des races, ou miscégénation. En sorte que leurs travaux finis, ces Chinois pourront retourner en Chine. Si quelque difficulté survenait, la législature provinciale a plein pouvoir d'y porter remède, comme ont fait, après nombre d'années d'expérience, les Etats-Unis et les provinces de l'Australie. Aujourd'hui, tous les travailleurs blancs peuvent trouver de l'ouvrage bien payé à la Colombie britannique. Le gouvernement n'a reçu aucun avis que l'affluence des Chinois soit alarmante.

C'est la première fois que j'entends parler de ces 24,000 Chinois, et ce doit être une histoire en l'air. Toutefois, j'ai vu, par les journaux, que plusieurs navires avaient été nolisés pour aller chercher des Chinois qui travailleraient sur le chemin de fer, et je ne vois aucun inconvénient à cela.

Je partage entièrement la répugnance de la population des Etats-Unis et des colonies australiennes pour une immigration chinoise ou mongole qui s'établirait permanemment chez nous. Je crois que ce serait un élément malsain dans le pays. Je crois que cette race asiatique ne s'assimilerait jamais à notre race latine, et, par suite, lorsque les besoins du moment n'existeront plus, lorsque le chemin de fer traversera tout le continent, et pourra emmener des immigrants et travailleurs européens à la Colombie britannique, alors il sera temps de prendre certaines mesures pour qu'une immigration chinoise ou mongole ne puisse s'établir permanemment dans le pays. Actuellement, de deux choses, l'une: il nous faut des Chinois, ou nous n'aurons point le chemin de fer. Récemment encore, la chose a été signalée au gouvernement; et c'est une question tellement importante que nous devrons nous en préoccuper un jour, et que tous les hommes publics, tous les représentants du peuple en cette Chambre devront étudier la question de savoir jusqu'à quel point nous pouvons utiliser la main d'œuvre chinoise, sans introduire, avec cette race étrangère et décidément inférieure, un élément funeste dans le pays. Naturellement, par sa position géographique et la proximité de l'Océan, la Colombie britannique aura plus à souffrir que les autres provinces de l'affluence de cette catégorie de colons.

M. DECOSMOS. Je suis heureux d'entendre l'honorable premier ministre exprimer ses idées favorables à la pression de l'immigration chinoise à l'avenir; mais cette année nous apprendra, je pense, que cet avenir n'est pas éloigné. Le point que je veux, néanmoins, bien signaler est celui-ci. L'honorable monsieur prétend que le gouvernement n'a reçu aucune information relative à l'immigration chinoise. Il me suffira de lui signaler ce fait: Depuis 1871, à presque toutes les sessions, la législature de la Colombie britannique a passé et communiqué au secrétaire d'État des résolutions à ce sujet.

L'honorable monsieur a fait observer que les Chinois sont très utiles, comme domestiques, à Victoria. Nul doute qu'ils sont appréciés comme tels, mais il ne peut y avoir à Victoria plus de 200 domestiques, ce qui n'est rien en comparaison de la population de 4,000 à 5,000 Chinois que le dernier recensement assigne à la Colombie britannique, et, depuis que le recensement est fait, il en est venu 4,000 à 5,000 de plus, qui font concurrence aux travailleurs blancs. On prétend que les travailleurs chinois sont très acceptables sur le chemin de fer, et cela est vrai, je pense, vu la rareté des travailleurs blancs; il n'en est pas moins vrai que la législature et le gouvernement de la Colombie britannique, désirent vivement que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour empêcher l'immigration chinoise, ce qui serait d'autant plus facile aujourd'hui que le gouvernement des Etats-Unis vient de l'interdire pour dix ans.

M. ROCHESTER. J'ignore quelle est la difficulté relative à la main-d'œuvre chinoise à la Colombie britannique, mais je sais qu'au Canada on ne peut se procurer ni travailleurs chinois ni autres. Les agriculteurs d'Ontario sont dans l'impossibilité de se procurer des travailleurs. Ces jours derniers, quelques escouades d'immigrants sont arrivées à Ottawa où ils ne sont restés que quelques heures, ayant été immédiatement expédiés sur divers points du pays.

Il en est de même pour nos scieries. Les ouvriers sont rares, et l'on peut à peine s'en procurer un nombre suffisant pour les travaux nécessaires. La Colombie britannique a sur les bras une forte besogne, la construction du chemin de fer, et elle devrait volontiers accueillir la main-d'œuvre venant de Chine ou de tout autre pays. Dans l'Ontario même, on emploierait volontiers des Chinois.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÉGES.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la troisième lecture du projet de loi (bill no 158) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Le point qu'il nous restait à considérer, dit-il, est de savoir si les élections peuvent avoir lieu le même jour au Manitoba que dans les autres provinces. Après avoir pris des renseignements, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'est pas opportun de modifier la loi maintenant.

M. PATERSON (Brant), Hier, on se le rappelle, lorsque le comité général examinait le bill, et lorsqu'on en est venu à s'occuper de la division nord de Bruce, l'honorable chef du Cabinet, en réponse à la motion faite par l'honorable représentant de cette division, a dit qu'il était prêt à adopter certain changement relatif à la population de la dite division. Bien que ce changement ne soit pas tout à fait conforme à mes vues qui ne sont pas celles des honorables membres de la droite, je crois que la population se trouverait ainsi mieux égalisée que dans le bill tel qu'il est.

Cela n'est pas d'une grande importance politique, mais ce serait remédier, jusqu'à un certain point, à la grande inégalité de population qui, d'après le bill, existe entre la division ouest et la division nord de Bruce.

J'ai donc l'honneur de proposer l'amendement que voici et que l'honorable chef du cabinet acceptera, j'en suis sûr:

"Que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender en spécifiant que le village de Port Elgin formera partie de district électoral de la division nord du comté de Bruce."

Sir JOHN A. MACDONALD. Quand l'honorable monsieur a dit, hier soir, que Saugeen et Port Elgin devraient être ajoutés à Bruce-Nord, j'ai répondu que le gouvernement était prêt à accorder Port Elgin, acquiesçant ainsi à la moitié de la demande.

L'honorable monsieur est-il sérieux en proposant d'enlever Port Elgin à Saugeen et de l'adjoindre à Bruce-Nord, ou propose-t-il simplement que la lisière qui sépare Port Elgin de la limite sud actuelle de Bruce-Nord, soit ajoutée à Bruce-Nord?

M. PATERSON. Pour ne pas être en reste avec l'honorable monsieur, et obtenir ce que je puis avant que le bill passe, je propose d'abord cet amendement, et l'honorable monsieur s'étant gracieusement rendu à ma demande, je sai-

sirai également une autre occasion de lui faire adjoindre Saugeen à Bruce-Nord.

L'amendement de M. Paterson est adopté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Amyot,	Flynn,	Mongenais,
Anglin,	Fortin,	Montplaisir,
Arkell,	Gillies,	Mousseau,
Bain,	Gillmor,	O'Connor,
Bannerman,	Girouard (Jac. Cartier),	Olivier,
Barnard,	Girouard (Kent),	Orton,
Beauchesne,	Grandbois,	Ouimet,
Béchard,	Gunn,	Paterson (Brant),
Benoit,	Guthrie,	Pickard,
Bergeron,	Hackett,	Pinsonneault,
Bergin,	Haggart,	Platt,
Blake,	Hay,	Pope (Compton),
Borden,	Hilliard,	Poupore,
Bourassa,	Holton,	Reid,
Bourbeau,	Homer,	Richey,
Bowell,	Hooper,	Rinfret,
Bracken,	Huntington,	Robertson (Hamilton),
Brown,	Irvine,	Rochester,
Bunting,	Jones,	Rogers,
Burnham,	Kaulbach,	Rouleau,
Burpee (St. Jean),	Killam,	Routhier,
Burpee (Sunbury),	King,	Ryan (Montréal),
Cameron (Victoria),	Kirkpatrick,	Rymal,
Carling,	Kranz,	Scott,
Caron,	Langevin,	Scriver,
Cartwright,	Lantier,	Shaw,
Casey,	Laurier,	Sutherland,
Casgrain,	Macdonald, (sir John)	Tellier,
Cimon (Chicoutimi),	McDonald (Cap Breton)	Thompson,
Colby,	McDonald (Victoria, NE)	Tilley,
Coughlin,	Macdonell (Lanark),	Trow,
Coupal,	Mackenzie,	Tupper,
Coursol,	Macmillan,	Tyrwhitt,
Daly,	McCarthy,	Valin,
Daoust,	McDougald,	Wade,
Dawson,	McDougall,	Wallace (Norfolk),
Desaulniers,	McLelan,	Wallace (York),
Domville,	Malouin,	Wheler,
Dumont,	Merner,	White (Cardwell) et
Farrow,	Méthot,	White (Hastings),
Fiset,	Mills,	White (Renfrew),—124.
Fleming,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Bill,	Landry,	Ross (Dundas),
Bolduc,	Lane,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	McCallum,	Sproule,
Costigan,	McRory,	Vallée,
Gigault,	Ogden,	Vanasse, —15.

L'amendement est pris en considération par le comité et rapporté.

A la motion pour la troisième lecture,

M. PATERSON. Je désire faire suivre cet amendement d'une autre motion que j'ai préparée en rapport avec la question et qui est une motion qu'il est nécessaire de faire, ainsi que le pensera comme moi le premier ministre. Je ne pouvais, naturellement, songer à détacher Port Elgin du township de Saugeen, et conséquemment, l'honorable monsieur partageant mon sentiment sur ce point, je suis, comme je l'ai dit, heureux de dire.....

Sir JOHN A. MACDONALD. Pas tout à fait ; cela ne peut pas faire.

M. PATERSON. Je vais le faire suivre d'une motion comportant que le township de Saugeen dans lequel se trouve la ville de Port Elgin, soit aussi ajouté à la division nord de Bruce. Je suis sûr qu'elle se recommandera d'elle-même à l'attention de la Chambre. En conséquence je me permets de proposer :

"Que le bill soit renvoyé avec instruction de faire déclarer que le township de Saugeen forme partie du district électoral de la division nord du comté de Bruce."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que cet amendement fait voir jusqu'où les honorables messieurs veulent aller—j'allais dire qu'ils deviennent factieux. Hier soir on a proposé que Saugeen et Port Elgin fussent mis dans la division nord. Eh bien ! j'ai voulu faire la moitié du chemin et le mettre dans Port Elgin. Les honorables messieurs de l'opposition ont repoussé la chose, mais aujourd'hui c'est ce que nous avons voté. La proposition de l'honorable monsieur est factieuse. L'honorable monsieur a dit : "Abandonnez Saugeen ; nous ferons la moitié du chemin ;" et, en conséquence, le bill a passé comme il avait d'abord été présenté. Les honorables messieurs ont changé d'opinion, et veulent maintenant avoir le pain entier. Nous avons offert la moitié d'un pain en ajoutant Port Elgin à Bruce-Nord et ils ont voté pour cela. Maintenant ils veulent que je leur abandonne tout le pain et que je laisse Saugeen aller à Bruce-Nord. Je vais voter contre cela.

L'amendement (de M. Paterson, de Brant) est repoussé par la division suivante :—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Gigault,	Ogden,
Arkell,	Girouard (Jac. Cartier),	Orton,
Bannerman,	Girouard (Kent),	Ouimet,
Beauchesne,	Grandbois,	Pinsonneault,
Benoit,	Hackett,	Platt,
Bergeron,	Haggart,	Plumb,
Bergin,	Hay,	Pope (Compton),
Bill,	Hilliard,	Poupore,
Bolduc,	Homer,	Reid,
Bourbeau,	Hooper,	Richey,
Bowell,	Jones,	Robertson (Hamilton),
Brecken,	Kaulbach,	Rochester,
Bunster,	Kirkpatrick,	Routhier,
Bunting,	Kranz,	Ryan (Montréal),
Burnham,	Landry,	Rykert,
Cameron (Victoria),	Langevin,	Scott,
Carling,	Lantier,	Shaw,
Caron,	Longley,	Strange,
Cimon (Charlevoix),	Macdonald (King),	Tellier,
Cimon (Chicoutimi),	Macdonald (sir John),	Tilley,
Colby,	McDonald (Cap-Breton),	Tupper,
Costigan,	McCallum,	Tyrwhitt,
Coupal,	McCuaig,	Valin,
Coursol,	McDougald,	Vallée,
Daly,	McDougall,	Vanasse,
Daoust,	McLelan,	Wade,
Dawson,	McRory,	Wallace (Norfolk),
Desaulniers,	Merner,	Wallace (York),
Desjardins,	Méthot,	White (Cardwell),
Domville,	Mongenais,	White (Hastings),
Elliott,	Montplaisir,	White (Renfrew), et
Farrow,	Mousseau,	Williams.—98.
Fortin,	O'Connor,	

M. SUTHERLAND. Pendant que ce bill était soumis à l'examen du comité, j'ai fait quelques observations au sujet des changements faits dans le comté d'Oxford. Je considère maintenant qu'il est de mon devoir, en ma qualité de représentant de l'une des divisions de ce comté, de protester contre la chose et de signaler les objections que j'ai à faire contre ces modifications. La division nord d'Oxford, telle que constituée actuellement, a une population de 23,361.

Ce bill propose de changer cette division en enlevant le township de Blenheim à Oxford-Nord, qui a une population de 5,937, et en ajoutant des townships de Easthope-Nord et

Sud pris au comté de Perth et qui ont une population totale de 4,966.

La différence totale dans la population de la division, comme il est proposé par ce bill n'est que de 925. Dans Oxford-Sud, les changements sont faits en enlevant le township de Dereham et le village de Tilsonburg avec une population totale de 6,359 et en ajoutant les townships de Burford et d'Oakland pris au comté de Brant, avec une population de 6,405, augmentent ainsi de 46 la population du comté. Voici la principale objection que j'ai à ces changements.

Depuis la Confédération, et même auparavant, le comté d'Oxford a été partagé en deux divisions pour les fins électorales, et chaque division a été représentée dans cette Chambre par un député. Comme le comté est actuellement conformé, chaque division se trouve bien constituée. En enlevant le township de Blenheim à la division nord d'Oxford, vous mettez les électeurs dans une division avec laquelle ils n'ont aucune relation municipale ou commerciale.

Actuellement les cultivateurs de ce township vendent tous leurs produits dans la ville de Woodstock et y achètent ce dont ils ont besoin; cette ville est située à peu près au milieu de la division. La population des townships de Easthope-Nord et Sud, qui sont ajoutés à la division, n'a sous ce rapport, aucune relation avec le comté d'Oxford. La population a des relations municipales avec le comté de Perth et fait la plus grande partie de son commerce et de ses affaires dans la ville de Stratford qui est située d'une manière tout-à-fait différente de celle d'aucune ville du comté d'Oxford.

C'est absolument la même chose dans la division sud. La population du township de Dereham fait son commerce et vend ses produits dans la ville de Ingersoll. Elle est maintenant séparée et ajoutée au comté de Norfolk.

Burford et Oakland, les deux townships ajoutés sont dans la même position par rapport à Oxford-Sud. La population de ces townships a des relations municipales avec le comté de Brant; les cultivateurs vont à Brantford pour faire leurs achats et vendre leurs produits, et je crois que c'est faire une injustice à la population de ces townships que de la séparer de ses anciennes associations électorales pour des raisons aussi futiles que celles invoquées dans cette Chambre.

Je ne vois ni raison ni necessité, pour créer cinq ou six nouveau comtés, de boule verser un grand nombre de comtés comme il est proposé par ce bill. C'est un mauvais précédent. S'il est adopté, nous pouvons nous attendre à ce que les gouvernements à venir remanient les choses. C'est un précédent qui ne devrait pas prendre origine dans cette Chambre et ne devrait pas être soutenu s'il n'est pas appuyé de meilleures raisons que celles qui ont été données. Les townships de Easthope-Nord et Sud dont j'ai parlé, auraient pu facilement être ajoutés, si l'on désirait équilibrer la population, à Perth-Sud, qui alors n'aurait eu qu'une population de 23,500, et cela aurait laissé la population avec ses mêmes relations municipales. Il en est ainsi pour les townships de Burford et d'Oakland qui ont été ajoutés à la division sud.

S'il était nécessaire de faire un changement, il aurait été beaucoup mieux d'avoir placé les townships dans le comté de Brant, ce qui aurait équilibré la population beaucoup mieux que le plan actuel. Comme je crois que c'est le désir des électeurs du comté que je représente d'être laissés dans la situation qu'ils occupent maintenant pour les fins électorales, je propose l'amendement suivant:

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit *Résolu*,—Que le comté d'Oxford, avec une population de 50,093 est divisé en deux divisions, chacune élisant un député; que par le bill projeté, les deux divisions d'Oxford auront une population de 49,168, mais pour effectuer ce changement, les cantons Easthope-Nord et Easthope-Sud sont enlevés à Perth et adjoints à Oxford-Nord; les cantons de Burford et de Oakland sont enlevés à Brant et ajoutés à Oxford-Sud. Le canton de Blenheim est enlevé à Oxford-Nord et ajouté à Brant-Nord; Dereham et Tilsonburg sont enlevés à Oxford-Sud et ajoutés à Norfolk-Nord.

"Que le dit bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en prescrivant que le comté municipal d'Oxford sera partagé en deux divisions, chacune élisant un député au parlement."

M. BLAKE. Je propose que le plan adopté l'autre jour soit exécuté, et que dans les minutes, le vote paraissent comme lors de la dernière division.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je concours pleinement dans la proposition. Je présume qu'il y aura d'autres amendements, et je crois que nous ferions bien de faire venir tous les députés et que ce premier vote soit pris comme type de tous les autres sur les amendements subséquents.

L'amendement de M. Sutherland est rejeté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E.	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cape Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams—99.

M. MACKENZIE. A cette phase de la session je ne propose pas que l'on perde un seul instant à discuter l'amendement que je me propose d'offrir pour indiquer ce que je crois être un principe juste, c'est-à-dire, pour maintenir les bornes municipales ordinaires là ou la chose est praticable et pour protester contre ce que je crois être une intervention inutile et dangereuse dans la question des limites des comtés. Je propose,

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit résolu,—que le comté d'York est partagé en trois divisions dont chacune élira un député, avec une population totale de 66,618, ou une moyenne de 22,204 pour chaque député, comme suit;

York-Est	23,312
York-Nord	24,502
York-Ouest	18,804

" Que toute inégalité qu'il pourra être désirable de corriger dans la population des trois divisions peut l'être en transférant de l'une à l'autre sans changer les limites actuelles du comté ; que la nouvelle répartition proposée laisse intacte la division ouest d'York qui compte la plus faible population, et transfère partie du village de Stouffville, dans York-Est à la division ouest d'Ontario, le township de Whitchurch, la ville de Newmarket et partie du village de Stouffville, dans York-Nord, à la division ouest d'Ontario, et le township de Gwillimbury et la ville de Bradford, de la division sud de Simcoe à la division nord d'York.

" Que la nouvelle répartition proposée donne lieu à objection ; que le bill soit de nouveau déféré au comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant que les trois divisions qui seront formées du comté d'York éliront chacune un député.

L'amendement de M. Mackenzie est rejeté sur la division suivante :—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria N.E.	Trow,
Fiset,	Macnonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald, (King),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier)	Mousseau,	White, (Renfrew),
Girouard (kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. GUTHRIE. Je désire soumettre une motion au sujet du comté le Wllington. On s'est plaint de deux choses lors du premier remaniement de ce comté. D'abord, du transfert d'Erin au comté de Holton, qui a été rectifié, pendant qu'on maintient l'autre—l'enlèvement de Wallace à Perth-Nord et son addition à Wellington-Nord. Ceci a pour résultat de donner au comté de Wellington, qui a déjà une population plus forte que la moyenne, savoir: 73,445, une population additionnelle de 4,795, formant une population totale de 78,240 pour ce comté, ou 15,240 de plus que la moyenne. La motion a pour but de rendre Wallace à Perth-Nord, et elle doit se recommander à tous ceux qui veulent l'égalisation de la population. Je propose :

" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit Résolu,—Que le comté de Wellington renferme actuellement une population de 73,445 âmes et est partagé en trois divisions dont chacune élit un député avec une population moyenne de 24,461 ; que par le dit bill il est proposé d'ajouter à la division sud de Wellington le township de Wallace, partie du comté de Perth, et de transférer les townships de Maryborough, de Wellington-Nord à Wellington-Centre, et de faire d'autres changements qui augmentent de 4,795 âmes la population du district électoral de Wellington, laquelle dépasse déjà sa quote-part ; que l'addition proposée de Wallace à Wellington-Nord donne lieu à objection ; que le dit bill soit déféré au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en retranchant Wallace de Wellington-Nord et en transférant de nouveau Maryborough de Wellington-Centre à Wellington-Nord.

Rejeté sur la division suivante :—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont	McDonald (Victoria, NE)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler,—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Piatt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson.	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac.-Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. FLEMING. Le principe supposé de ce bill est la représentation basée sur la population, mais il est singulier que le comté de Welland qui a une population de 5,142 âmes au dessus de la moyenne, ne soit pas remaniée, tandis que le district électoral de Monk, est par le bill remanié de manière à mettre sa population à 4,968 âmes au-dessous de la moyenne, a une différence dans la population de deux comtés voisins de 10,120 âmes.

Or d'après ce qu'a dit M. le député de Monk, l'autre soir, cette différence ne peut-être justifiée, même par des raisons politiques. Il a dit qu'il verrait volontiers enlever une partie du comté de Welland parce qu'il croyait que sa majorité serait augmentée par ce changement, et je suis sûr que M. le député de Welland, (M. Bunting), ne peut avoir aucune objection de partager avec son voisin une partie de son comté.

Je propose que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit *Résolu :*

" Que le district électoral de Monck renferme une population de 17,145 âmes, ou 3,763 au-dessous de sa quote-part ;—la nouvelle répartition

proposée retranche de Monck, pour l'adjoindre à Wentworth-Sud, le township de Caistor qui appartient pour les fins municipales au comté de Lincoln, et retranche d'Haldimand le township de Cayuga-Sud qui appartient pour les fins municipales à ce comté, afin de l'adjoindre à Monck ; que par ce changement la population de Monck est réduite à 15,940 âmes, ou 4,968 au-dessous de sa quote-part.

"Que le dit bill soit de nouveau déféré au comité général avec mandat et pouvoir modifier les changements proposés dans le district électoral de Monck."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St' Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald(VictoriaN.E)	Trow et
Fiset,	Macdonell (Lanark,)	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois)	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria,)	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (King),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap-Breton,	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McKay,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings)
Girouard (J.-Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew) et
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

A six heures, l'Orateur laisse le fauteuil.

Séance du Soir.

M. WHELER. Je désire proposer un amendement au sujet du comté d'Ontario. La division nord du comté d'Ontario est, je crois, telle quel construite par le bill, la plus difforme de toute la province d'Ontario. Elle a à peu près 90 milles de long. Je crois que le gouvernement, avant que le bill soit voté, devrait détacher le township de Scugog de la division nord d'Ontario et l'ajouter à la division sud ; ce township est à peu près à 9 milles du point le plus proche de la division nord et il est relié avec le township de Reach par un pont flottant d'à peu près $\frac{1}{3}$ de mille sur le lac Scugog. Dans la division nord les township de Morrisson, Ryde, Draper, Oakley, MacLelan et Macaulay et le village de Gravenhurst, ont été séparés du territoire du Muskoka, ce qui rend cette division très chargée. Je crois qu'il eût été beaucoup mieux si les townships de MacLelan et Macaulay eussent été ajoutés au Muskoka, et le township de Muskoka et le village de Gravenhurst ajoutés a Ontario-Nord. Cela donnerait à cette division une beaucoup meilleure forme qu'à présent. Mais je crois que l'objection à ce remaniement est, je suppose, le fait que ces townships donnent des majorités réformistes. La population du township de Muskoka est de 1,135 âmes et celle du village de Gravenhurst de 1,015, ce qui fait un total de 2,150. Si on les ajoutait à la division Ontario-Nord dont on séparerait les townships de Macaulay et de Maclean la population de cette division serait augmentée de 500 âmes. Mais je vois par les rapports de la dernière élection, que le township de Muskoka a donné une majorité réformiste de 59 voix, et le village de Gravenhurst une majorité réformiste de 62, ce qui fait un total de 121 ; le township du MacLean a donné une majorité réformiste de huit voix et le township de Macaulay une majorité conservatrice de 13 voix, de sorte que le changement ajoute 115 ou 120 voix conservatrices dans Ontario-Nord. La résolution que je veux proposer est de laisser le comté tel qu'il était auparavant et de séparer le township de Reach de la division nord pour l'ajouter à la division sud ; ce changement égaliserait les deux divisions et leur donnerait à peu près 23,000 à 24,000 âmes chacune. Afin de faire comprendre la mauvaise division actuelle du comté, je citerai un avis que j'ai reçu, appelant une réunion des électeurs pour organiser cette nouvelle divison d'Ontario-Nord, où il est dit que la distance que les électeurs auront à franchir, pour se rendre au lieu de l'assemblée, n'excèdera probablement pas quinze à seize milles.

Je propose :

" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit Résolu,—Que le comté d'Ontario est partagé en deux divisions avec une population totale de 49,142, donnant une moyenne de 24,571 pour chaque division, et que les inégalités entre les deux divisions peuvent aisément être corrigées par un transfert de la division nord à la division sud, d'une partie du territoire du comté ; que le bill proposé laisse la division sud d'Ontario avec une

population de	20,241
contre une population actuelle de	20,348
Et la division nord avec	20,828
contre une population actuelle de	28,434
Et créé une nouvelle division d'Ontario-Ouest avec une population de	19,730

" Que pour ces fins la divisions sud d'Ontario est changée en transférant le township de Pickering à Ontario-Ouest, ainsi qu'en retranchant d'Ontario-Nord le township de Reach et le village de Port Perry ; la division d'Ontario-Nord est encore changée en retranchant de Muskoka, Oakley, Macaulay, Morrison, Ryde, McLean et Bracebridge, et transférant Uxbrige à Ontario-Ouest ; et la nouvelle division de Ontario-Ouest est créé en retranchant Whitchurch et Newmarket de York-Nord, Stouffville de York-Nord et York-Est, Uxbride d'Ontario-Nord, et Pickering d'Ontario-Sud, ce qui fait qu'elle se compose de deux comtés municipaux et de quatre divisions. Que le dit plan est condamnable

Que le dit bill soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant que le comté d'Ontario soit divisé en deux districts électoraux dont chacun élira un député.—

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald(Victoria,N.S)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,

Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (CapeBreton),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. MILLS. Avant que la question soit de nouveau proposée, je veux apporter un amendement qui donne assez d'explication par lui-même pour que je me dispense d'en donner aucune.

Je propose :

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en disposant que les établissements situés à l'est de la limite fixée par la sentence arbitrale, comme limite occicentale de l'Ontario, et auxquels le bill ne pourvoit pas, soient inclus, pour fins électorales dans le district électoral d'Algoma."

M. DAWSON. Je n'ai aucune objection à cet amendement et je ne voterai pas contre.

Rejetée sur la division suivante :

ONT VOTE POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills.
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler—42.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting.	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montreal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi)	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (King),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap-Breton),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot.	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. TROW. Je veux proposer un amendement au sujet du comté que j'ai l'honneur de représenter, plus pour l'avantage de sa population que pour le mien, parce qu'il m'est parfaitement indifférent que je sois élu ou non. Je crois qu'il est connu de tous que c'était pour rendre service à la population de ce comté et non à moi-même que je suis venu en parlement.

Néanmoins le gouvernement a cru devoir remanier cette division de manière à la défigurer. Ce cas-ci est peut-être un des pires de toute la province. Il n'y avait aucune nécessité de changer le chiffre de la population, parce que les deux divisions de Perth auraient été très convenables avec toutes deux la même population et à peu près le nombre requis pour élire un député.

Il n'y avait aucune nécessité de bouleverser tout le pays pour trouver quatre ou cinq nouveaux sièges, et surtout ces deux divisions de Perth. Si on avait fait un changement soit au nord ou à l'ouest, la différence n'eût pas été si grande. Mais placer ainsi ces deux anciens townships qui ont toujours été unis, et qui ont toujours donné des majorités réformistes, c'est plus que de l'injustice. Leur influence est nulle lorsqu'on les place dans une division qui donne une majorité de 1,000 voix au parti opposé.

Si le township de Easthope-Sud n'est pas enlevé à Oxford pourquoi ne pas remettre le township de Easthope-Nord dans la division de Perth-Sud? Cela ne dérangerait pas ce petit comté, en laissant Easthope-Nord dans le comté auquel on l'enlève et Oxford et Huron ne seraient pas troublés.

J'ai lu dans un des journaux les plus tories de l'ouest du comté, que l'on prédit ma défaite. L'arrangement a été fait en vue d'obtenir ce résultat, je suppose, et le journal dit aussi que l'élection du candidat conservateur dans Perth-Nord est maintenant assurée. Je sais que cette élection eût été impossible si ces changements n'eussent pas été faits. Je n'ai aucune objection à ce que le gouvernement assure l'élection de ses amis, mais je ne vois pas pourquoi il se dérangerait pour vaincre un adversaire comme moi. Je désire avoir un vote sur l'amendement que je propose, car j'ai entendu une douzaine de députés conservateurs me témoigner leur sympathie, et exprimer l'opinion que mon élection ne devrait pas être mise en péril. Je n'ai aucune crainte au sujet de mon élection, mais je regrette que ces changements taillent la division que je représente d'une manière très irrégulière.

Je propose :

"Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en attachant Easthope Nord au district électoral de Perth-Sud.

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

M. WHELER

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. MILLS. J'ai une motion à faire à l'égard d'autres changements proposés par ce bill. M. le premier ministre, en proposant la seconde lecture du bill, a déclaré que son but était de mettre en pratique le principe de la représentation basée sur la population et de rendre la population des divisions électorales aussi égale que possible. J'ai essayé de faire voir qu'il ne pouvait pas faire une division beaucoup plus égale que celle comprise dans ma motion, sans violer le principe qu'il avait établi en 1872, que les frontières municipales des comtés devraient être maintenues intactes. En enlevant le township de Romney du comté d'Essex et en le remettant dans le comté municipal de Kent, auquel il appartient, on n'avait peut-être pas un très bon motif, mais on pouvait défendre ce fait. J'ai déjà dit, et je le répète, que le comté de Kent est très imparfaitement représenté par les dispositions de ce bill. Tandis que le comté de Lambton a deux divisions électorales distinctes dans ses limites, et qu'il forme de plus une forte proportion d'une troisième division et une fraction dans une quatrième, le comté de Kent n'élit qu'un seul représentant dans ses limites, les autres parties étant ajoutées aux divisions voisines.

Si M. le ministre voulait enlever le township de Harwich et le village de Blenheim du comté de Kent, tel qu'il est maintenant, il resterait encore dans le comté une population de 20,572 âmes. Une division est de Kent pourrait être formée avec une population de près de 20,000 âmes, et dans les limites de Kent et Bothwell une autre division pourraît être formée avec une population de 22,000 âmes, ce qui serait une division beaucoup plus égale et qui ne changerait pas les divisions existantes.

Je propose donc :

"Que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu.

"Que les comtés municipaux de Kent et Lambton renferment les districts électoraux de Kent, Lambton et Bothwell, avec une population de 106,344 âmes, ce qui donne pour cinq députés une moyenne de 21,268 âmes par député.

"Que le district électoral de Lambton renferme 42,616 âmes, et peut être convenablement partagé en deux divisions.

"Que le district électoral de Kent comprend 36,626 âmes, et peut, en retranchant de Bothwell quelques-unes des municipalités de Kent, être partagé en deux divisions d'environ 21,000 âmes chacune, ce qui en laisserait environ 21,000 à Bothwell.

"Que le bill projeté dérange, sans nécessité, l'organisation actuelle de Kent et de Bothwell, retranche de Kent et ajoute à Bothwell Chatham et Wallaceburg, retranche de Bothwell pour les ajouter à Elgin Ouest Oxford, Howard et Ridgetown, et retranche Euphemia de Bothwell pour l'ajouter à Middlesex-Ouest.

"Que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et pouvoir d'en modifier les dispositions pour la représentation de Kent, Lambton et Bothwell en parlement."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTE POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, NE.)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap-Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. CASEY. J'ai à faire au sujet de mon comté des objections du même genre que celles faites par mes honorables amis à l'égard de leurs comtés. Les objections générales à la nature du bill lui même ont été énoncées et justifiées dans le cours de ce débat.

Comme un changement dans ce bill en suit un autre il est devenu de plus en plus évident que tous ces remaniements sont décidés par le conseil des amis qui siège en permanence. Les districts municipaux ont envoyé leurs représentants dont on a reçu les conseils, et pendant qu'on refuse au pays le temps de bien étudier ce bill et d'exprimer son opinion à son égard, on écoute les conseils des amis du gouvernement sur tous les points, et suivant leurs avis et représentations on fait les changements nécessaires pour faire face aux difficultés que l'on avait pas prévues. Une nouvelle preuve que le bill n'est pas justifiable, c'est que les députés de la droite, règle générale, ne font aucun effort pour le défendre.

Les quelques discours qui ont été faits pour défendre le bill ne l'ont pas été par les membres du gouvernement ou les principaux membres du parti, mais par les plus jeunes qui enfreignent peut-être la discipline et parlent lorsqu'on ne les demande pas.

Let chefs de la droite paraissent avoir décidé de ne pas discuter le bill de leur côté, parce que plus ils le discuteront plus ils le trouveront difficile à défendre. Cette après midi même, une partie était si évidemment injustifiable a accordé son influence et son vote pour changer cette disposition. Quant à Elgin la population de ce comté forme à peu près la juste moyenne pour lui donner le droit d'élire deux députés, représentant un peu plus de 21,000 âmes chacun. La différence est très grande entre les deux divisions telles qu'elles sont maintenant arrangées.

Le gouvernement avait dit pourtant que sa politique était de faire disparaître cette différence, autant que possible et non-seulement cela, mais de réduire la population de ces divisions aussi près que possible de la moyenne. J'ai démontré que dans le cas des deux divisions d'Elgin, le gouvernement ne pouvait diminuer la moyenne actuelle suffisamment pour la mettre à peu près égale à la moyenne de toute la Confédération, mais il aurait pu faire disparaître l'inégalité entre les deux divisions en faisant les changements dans les limites du comté même.

Au lieu de cela le gouvernement a cru devoir faire une série de changements, touchant à tous les comtés voisins, ajoutant à une extrémité du comté d'Elgin et retranchant à l'autre, tout comme cet Irlandais qui, trouvant sa couverture trop petite, coupa une partie à une extrémité pour l'ajouter à l'autre bout afin de la faire plus grande. C'est ainsi que le gouvernement a agi à l'égard du comté d'Elgin; il a retranché un township à une extrémité et en a ajouté deux à l'autre; par ce moyen il a réussi à l'allonger un peu. Le comté se trouve à avoir aujourd'hui une population de 49,000 âmes, ce qui est beaucoup plus que le chiffre de la moyenne pour deux députés.

Le gouvernement a remanié la représentation de ces deux divisions de telle façon que chaque électeur de ce comté a une proportion beaucoup plus petite qu'auparavant dans la représentation du pays. Ils n'avaient, avant ce changement, que juste la part qui leur revenait, comparée avec le reste de la Confédération—un député par chaque 21,000; ils n'en ont aujourd'hui qu'un par chaque 24,500.

M. le premier ministre a réellement défranchisé ces deux townships en les ajoutant à une division où leur vote ne changera pas le résultat, et il n'a pas même réussi à réduire la population d'Elgin-Est à la moyenne de la représentation. Malgré la réduction, Elgin-Est renferme encore 26,000 âmes; cette population est plus considérable que celle des comtés de Carleton, Peterborough-Est, Muskoka, Simcoe-Sud, Huron-Sud, Wellington-Sud, ou Bruce-Nord, que le gouvernement a trouvée cependant si considérable qu'il a jugé nécessaire de la réduire afin d'établir une représentation équitable. Malgré tous ces changements le gouvernement a laissé la population d'Elgin-Est beaucoup plus considérable que celle de chacun de ces comtés. Il est donc alors évident que l'égalité de la représentation n'a pas été suivie, dans tous les cas, dans le remaniement de cette division.

Je dirai, de plus, que les deux divisions d'Elgin, telles qu'on les remanie, contiennent une population plus considérable que les deux divisions d'Ontario avant qu'elles fussent remaniées, et cependant, le gouvernement a déclaré que pour obtenir une égalité dans la représentation, il était obligé de réduire la population des deux divisions de l'Ontario, ce qui ne l'a pas empêché néanmoins d'augmenter celle des deux divisions d'Elgin, qui pourtant avaient à peu près la moyenne établie par le statut, à un chiffre plus élevé que celui de la population des deux divisions du comté d'Ontario avant que la réduction fût faite.

Je propose:

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit Résolu,—Que le comté d'Elgin renferme une population de 42,361 âmes et est partagé en deux divisions, dont chacune élit un député à la Chambre des Communes, lequel représente une population moyenne de 21,180, ce qui est bien près de la "quote-part" moyenne pour le Canada.

M. CASEY

"Que par le bill projeté, le township de Dorchester-Sud et le village de Springfield sont transférés de Elgin-Est à Middlesex-Est, et la ville de Ridgetown, ainsi que les townships d'Orford et de Howard, sont transférés de Bothwell à Elgin-Est pour les fins électorales.

"Que par ces changements la population d'Elgin-Est est portée à 25,800 et celle d'Elgin-Ouest à 23,477, soit un total de 42,277 pour les deux divisions, ou une moyenne de 24,638 par député, ce qui est beaucoup plus éloigné de la "quote-part" pour le Canada que la moyenne actuelle.

"Que par le transfert de la cité de St-Thomas de la division est à la division ouest, la population de chacune de ces divisions serait comme suit: Elgin-Est 19,789, Elgin-Ouest 22,581.

"Que le dit bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant que le comté municipal d'Elgin soit partagé en deux divisions, dont chacune élira un député.

Rejeté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. John),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E.)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Baunerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton,)
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (King's),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory.	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. PATERSON (Brant). Il ne sera pas nécessaire, M. l'Orateur, que je donne d'explications à propos de l'iniquité contenue dans ce bill, et à laquelle je veux remédier par cet amendement, car j'ai fait connaître tous les griefs dans la motion que je mets entre vos mains.

Je propose donc:

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit Résolu.

"Que le comté de Brant, avec une population de 33,869 âmes, est actuellement partagé en deux divisions qui élisent chacune un député par une moyenne de 16,934 âmes, ou une population plus considérable que celle assignée par le dit bill à plusieurs divisions.

"Que toute inégalité entre les deux divisions de Brant-Nord et Sud pourrait être facilement corrigée en transférant quelque partie de la division sud à la division nord.

"Que la nouvelle répartition proposée transfère de la division plus petite de Brant-Nord à la division plus grande de Brant-Sud la ville de Paris et le township d'Onondaga, et enlève à la division sud de Brant

pour l'ajouter à un autre comté municipal, celui d'Oxford, les townships de Burford et d'Oakland, et enlève d'Oxford pour l'ajouter à la nouvelle division proposée de Brant-Nord le township de Blenheim et enlève de Wentworth pour l'ajouter à la nouvelle division nord de Brant le township d'Ancaster,—faisant ainsi une division nord de Brant, soi-disant, composée de partie de Brant, d'Oxford et de Wentworth.

"Que les changements proposés donnent lieu à objection.

"Que le dit bill soit de nouveau déféré au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en partageant le comté municipal de Brant en deux divisions qui éliront chacune un député."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E.)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton)
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew)
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams—99

M. MACDONELL, (Lanark-Nord). M. le premier ministre, d'après ce qu'il a dit l'autre soir, croit que je désirais changer le township de Torbolton pour Huntley. Si M. le premier ministre eût été à son siège lorsque j'ai fait mes observations au sujet du bill, il ne serait pas resté avec cette croyance.

J'ai demandé alors à M. le ministre des douanes, en l'absence du premier ministre, pourquoi le gouvernement n'ajoutait pas Huntley, et j'ai dit que la raison qui l'en empêchait, c'est que les électeurs de Huntley ne voulaient pas faire partie de Lanark.

Je dis, de plus, que la même objection qui a été faite à l'égard de Torbolton pourrait être faite à l'égard de Huntley. Je regrette que M. le député de Carleton ne se soit pas opposé à ce qu'on enlevât un township à son comté pour l'ajouter à Lanark. J'espère que le gouvernement acceptera la suggestion de faire deux divisions dans le comté de Carleton en lui ajoutant Gloucester et un autre township. Je proteste énergiquement contre l'addition de ces townships à Lanark-Nord, et j'espère qu'on laissera ces divisions telles qu'elles sont actuellement.

Je propose comme amendement :

"Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—Que le comté municipal de Lanark, qui élit aujourd'hui un député pour chacune des deux divisions, renferme une population de 33,975 âmes, égale à 16,937 pour chaque député, ou 1,615 de moins que 18,552, chiffre constituant la moyenne d'âmes par député pour les 32 comtés qui se trouvent dans la partie est de la province, et dépassant considérablement la population proposée pour huit des comtés de ce district, savoir :

Grenville-Sud	13,256
Leeds-Nord	12,423
Brockville	15,208
Frontenac	14,993
Kingston	14,091
Peterboro-Ouest	13,310
Ottawa (2 députés)	27,412

donnant une moyenne de 13,946 par député.

"Que la disproportion entre les divions nord et sud de Lanark peut être facilement corrigée en transférant de Lanark-Sud une des municipalités voisines de la division nord.

"Que la nouvelle répartition proposée sépare du comté municipal de Lanark Smith Falls dans la division sud de Lanark et l'annexe à Leeds Nord et Grenville, partie d'un autre comté municipal, et sépare du comté municipal de Carleton les townships de Fitzroy et d'Huntley et les annexe pour des fins électorales à la division nord de Lanark.

"Que la nouvelle répartition proposée donne lieu à objection.

"Que le dit bill soit de nouveau déféré au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en formant à même le comté municipal de Lanark deux divisions pour fins électorales.

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal.
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (C. Breton),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings,)
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. Thompson. Je propose comme amendement :

"Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—Que le comté de Haldimand renferme actuellement

une population de 18,619, ce qui donne plus de 2,000 au-dessous de la moyenne.

"Que le bill projeté réduit la population de Haldimand à 17,660 âmes en retranchant le township pe Cayuga-Sud et l'ajoutant à Monck. Qu'il n'y a aucune raison de faire cette réduction.

"Que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant que le comté de Haldimand tel qu'actuellement constitué pour les fins électorales, élira un député."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier)	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. En l'absence de M. le député de Norfolk-Nord, je demande la permission de proposer l'amendement suivant :

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—Que le comté de Norfolk, avec une population de 33,593 âmes, est partagé en deux divisions, dont chacune élit un député qui représente une moyenne de 16,844 âmes, soit une population plus forte que celle assignée à beaucoup de comtés par le bill.

"Que le bill propose de retrancher d'Oxford le township de Dereham ainsi que la ville de Tilsonburg, pour les ajouter à Norfolk-Nord.

"Que le bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier, en décrétant que le comté de Norfolk soit partagé en deux divisions dont chacune élira un député au parlement."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. TROW. Je propose comme amendement :

"Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit Résolu—Que le comté de Middlesex et la cité de London renferment une population de 93,081 âmes ; que toute inégalité réelle dans le partage de cette population peut facilement être corrigée dans les limites municipales ; que par le bill projeté le township de Stephen est retranché du comté municipal de Huron et ajouté à Middlesex-Nord, le township de Dorchester-Sud est retranché du comté d'Elgin et ajouté à Middlesex-Est, le township d'Euphemia est retranché de Bothwell et ajouté à Middlesex-Ouest, et d'autres changements nombreux sont faits.

"Que le dit bill soit renvoyé à un comité général avec mandat et pouvoir d'en modifier les dispositions relatives à la représentation du comté de Middlesex en parlement."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,

Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald(Cap Breton),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Montgenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier)	Mousseau,	White(Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. BAIN. M. l'Orateur, je ne me propose pas de prendre tout le temps auquel j'aurais droit pour discuter cette question ce soir, mais en même temps je dois dire que l'on doit tenir compte, dans une mesure de répartition comme celle-ci, des limites de comtés et de municipalités, et M. le premier ministre, lors de la dernière répartition en 1872, a eu certainement beaucoup plus de respect pour ce principe qu'il n'en a aujourd'hui. Je veux ajouter seulement au sujet de la motion que je propose, que le remaniement du comté de Simcoe dérange non-seulement les frontières municipales de ce comté, mais aussi celles des deux comtés voisins, et laisse cependant la population très loin de la moyenne. Je trouve que la moyenne pour les deux divisions est de 25,342, étant de 22,000 dans la division sud et 27,000 dans celle de l'est.

D'après l'arrangement que je propose, ces divisions auraient une population moyenne de 22,607 âmes, ce qui est beaucoup plus près de la moyenne de la réprésentation de tout la province, et ce qui à part cela conserverait dans une plus grande mesure les frontières municipales.

Je propose comme amendement :

" Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—Que les divisions nord et sud de Simcoe renferment une population de 76,129 âmes, ce qui donnerait une population moyenne de 25,376 âmes si le comté était partagé en trois divisions, et qu'une partie de la population est comprise dans le comté municipal de Dufferin, auquel le dit bill n'assigne pas de député.

" Qu'il est proposé par le dit bill de créer la division est de Simcoe partie en retranchant de Muskoka les municipalités de Wood, Medora, Monck, Muskoka et la ville de Gravenhurst, et en transférant de Simcoe-Sud à la division d'York-Nord les townships de Gwillimbury-Ouest et la ville de Bradford.

" Que cette répartition proposée donne lieu à objection.

" Que le dit bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant que le comté municipal de Dufferin élira un député, et en partageant le reste de la division sud de Simcoe et la division nord de Simcoe en trois divisions, chacune desquelles élira un député, et en opérant d'autres changements qui en seront la conséquence."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTE POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury)	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald(Victoria,N.E.)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton)
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. PATERSON (Brant). Je désire attirer l'attention du président du comité qui a été chargé de préparer ce bill, et j'aimerais à le voir me regarder pour me prouver qu'il m'entend. Je remarque qu'il ne lève pas la tête, mais, néanmoins, je dirai à M. le ministre des Douanes que je désire que la motion que je vais proposer ne soit pas votée sans un mot de réplique. Je crois que nous avons le droit au moins, puisqu'on ne veut pas se rendre à nos plaintes, que l'on nous donne une explication de l'arrangement qui a été fait au sujet de Brant-Sud et d'Oxford-Sud. Je demande donc à celui qui représente le gouvernement dans le moment actuel, si c'est d'après le principe de la représentation basée sur la population que ce changement a été fait, et si ce n'est pas d'après ce principe je crois que j'ai le droit de savoir et que la Chambre a le droit de savoir sur quel principe le gouvernement s'est basé. Le gouvernement a enlevé deux townships de Brant-Sud et les a ajoutés à la division sud d'Oxford-Sud.

Je n'attache pas grande importance au cas de Burford, au point de vue géographique, bien qu'il n'y eût aucune nécessité de remanier cette division, parce qu'elle avait le nombre voulu d'habitants ; mais permettez-moi d'observer qu'en enlevant le township d'Oakland, de Brant-Sud et en l'ajoutant à Oxford-Sud, vous enlevez une population de 939 âmes à une division qui n'en a qu'un petit nombre au-dessus de 20,000, et vous l'ajoutez à une division qui a déjà une population de près de 25,000 âmes. Le township d'Oakland n'appartient pas géographiquement à Oxford-Sud, et s'il ne touchait pas d'un côté à Burford, que vous attachez à Oxford-Sud, Oakland serait éloigné de 12 milles du point le plus rapproché du comté d'Oxford, et comme ce township fait un triangle, le résultat du changement est loin de donner au comté une forme symétrique. Ce township n'est éloigné que de 8 milles de la ville de Brantford, chef-lieu du comté, où tous les habitants viennent faire leur commerce, tandis que la ville d'Ingersoll, qui est le principal centre de la division d'Oxford-Sud, dont elle est maintenant partie, en est éloignée d'àpeuprès 40 ou 50 milles. Je propose donc comme amendement :

" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier, en disposant que le canton d'Oakland formera partie du district électoral de la division sud du comté de Brant."

Je désire avoir une réponse à ma question.

M. GUTHRIE. Assurément qu'à une demande si formelle et si persistante, le gouvernement devra répondre.

M. PATERSON. N'y a-t-il personne à la droite de l'Orateur qui aura le courage de répondre ?

L'amendement de M. Paterson est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.S)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb.
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (King's),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	M Lelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. BLAKE. Je propose comme amendement :

" Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en retranchant la sixième section, qui donne au gouvernement le droit de nommer les officiers-rapporteurs aux élections et abroge la loi actuelle en vertu de laquelle les officiers-rapporteurs doivent être choisis, lorsque la chose est possible, parmi les shérifs et régistrateurs des districts."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers.
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier.	Thompson,
Dumont,	McDonell (Vict. N. E.),	Trow, et
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Weldon,—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton)
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (King),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap-Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings)
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew), et
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. BLAKE. Je propose de nouveau comme amendement :

" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en réduisant de $200 à $50 le dépôt en argent que doit faire un candidat lors de sa mise en candidature."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King.	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E.	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler.—42.

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montréal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (Kings),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cape Breton)	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,

M. GUTHRIE

Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams—99.

M. TROW. Je propose comme amendement :

" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit *Résolu*, que par les arrangements proposés pour la représentation du comté de Perth, Easthope-Sud est retranché de Perth-Sud et ajouté à Oxford-Nord, Usborne est retranché de Huron-Sud, et ajouté à Perth-Sud, Easthope-Nord est retranché de Perth-Nord et ajouté à Oxford-Nord, Wallace est retranché de Perth-Nord et ajouté à Wellington-Nord. Que ces grands démembrements des organisations municipales de comtés pour les fins électorales donnent lieu à objection.

" Que le dit bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de modifier ses dispositions à l'égard de la représentation du comté de Perth en parlement."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTE POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Guthrie,	Pickard,
Brown,	Holton,	Rinfret,
Burpee (St. Jean),	Huntington,	Rogers,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Rymal,
Cartwright,	Killam,	Scriver,
Casey,	King,	Sutherland,
Casgrain,	Laurier,	Thompson,
Dumont,	McDonald (Victoria, N.E)	Trow,
Fiset,	Macdonell (Lanark),	Wheler—42.

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Grandbois,	Ogden,
Arkell,	Guillet,	Orton,
Bannerman,	Hackett,	Ouimet,
Beauchesne,	Haggart,	Pinsonneault,
Benoit,	Hay,	Platt,
Bergeron,	Hilliard,	Plumb,
Bergin,	Homer,	Pope (Compton),
Bill,	Hooper,	Poupore,
Bourbeau,	Hurteau,	Reid,
Bowell,	Jones,	Richey,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kilvert,	Ross (Dundas),
Bunting,	Kirkpatrick,	Rouleau,
Burnham,	Landry,	Routhier,
Cameron (Victoria),	Lane,	Ryan (Montreal),
Caron,	Langevin,	Rykert,
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Scott,
Cimon (Chicoutimi)	Longley,	Shaw,
Colby,	Macdonald (King),	Sproule,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Strange,
Coursol,	McDonald (Cap-Breton),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
Desaulniers,	McDougald,	Valin,
Desjardins,	McLelan,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Massue,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Merner,	Wallace (York),
Fortin,	Méthot,	White (Cardwell),
Gigault,	Mongenais,	White (Hastings),
Girouard (Jac. Cartier),	Mousseau,	White (Renfrew),
Girouard (Kent),	O'Connor,	Williams.—99.

M. RYMAL. La demande que j'ai faite dans une occasion précédente, lorsque la Chambre était en comité, de remettre le township d'Ancaster dans la division à laquelle il doit raisonnablement appartenir, dont il a fait partie pendant les 70 dernières années, ayant été rejetée, car le gouvernement paraît décidé à ne pas accepter d'amendement à l'égard du bill tel qu'il est maintenant, je n'ai alors qu'à renouveler mon protêt.

Il me paraît évident que le gouvernement a un tout autre objet en vue que celui qu'il proclame. L'égalité de la population des divisions électorales a été mise de côté, non pas entièrement mais dans une grande mesure, et on ne s'est occupé, en faisant ces changements, que du côté politique des divisions. Or, lorsque nous constatons le fait que dans quinze divisions—non, dans dix ou dans neuf—il y a 6,500 électeurs réformistes qui sont réellement défranchisés, qui n'ont aucune influence dans le pays et qui pourraient tout aussi bien être décapités politiquement, nous avons alors une idée de ce bill.

Or, ces 6,500 électeurs réformistes qui ont été jetés dans neuf ou dix divisions, au lieu d'être divisés comme auparavant dans 18 ou 20, auraient été suffisants dans plusieurs cas, pour changer le sort de la bataille, et c'est pour cette raison seule que ce plan malicieux et tyrannique a été mis à exécution.

Nous avons vu, M. l'Orateur, chaque tireur de ficelles conservateur, chaque candidat tory en perspective, qui croyait augmenter ses chances d'élection en faisant faire des changements à son comté ou au comté voisin, être consulté de jour en jour, de semaine en semaine, et quoique je ne sois pas un grand observateur, j'ai vu des délégations auprès de certains membres de cette Chambre venues ici, je n'hésite pas à le dire, pour régler les détails de cette répartition monstrueuse. De sorte que le gouvernement était bien informé ; mais lorsque le bill fut présenté, on trouva que ceux qui avaient arrangé l'affaire, ne l'avaient pas réglée à la convenance de quelques personnes qui n'avaient pas été entendues, et l'on fut obligé de remettre le bill sur le métier.

On fit changements sur changements, et je ne crois pas qu'ils ont tous été faits avec l'approbation du président du comité de remaniement. Je le crois trop honnête et trop franc pour s'abaisser aux tours de passe-passe auxquels on a eu recours, dans certains cas, pour défranchiser les électeurs réformistes. Lorsque nous voyons que dans les divisions conservatrices de Lincoln, Monck, Norfolk-Sud, Elgin-Est, Middlesex-Est, Middlesex-Nord, Huron-Nord, Perth-Sud, Bruce-Sud, Wellington-Nord, Wellington-Centre, York-Nord, York-Est, Lanark-Sud, Brockville, Stormont et Cornwall, les chances du candidat conservateur ont été numériquement augmentées, et que dans les divisions de Wentworth-Sud, Brant-Sud, Norfolk-Nord, Perth-Nord, Middlesex-Ouest, Bothwell, Ontario-Nord, Ontario-Sud, Lanark et Bruce-Nord, les réformistes ont été décimés et affaiblis, il en résulte que le parti conservateur a vu ses forces augmenter dans chacune de ces vingt-six divisions. Mais on n'a pas obtenu l'égalité dans la population de ces divisions. Dans la division que je représente, où la population était de 6,000 au-dessous de la moyenne, elle est encore maintenant de 5,400 au-dessous ; et dans le cas de ma division je sais, aussi vrai que je suis dans le monde, qu'il n'y a eu d'autre raison pour déplacer la clef de voute de cette ancienne organisation municipale de Wentworth, que le fait que pendant 45 ans, au moins, elle a contribué beaucoup au succès du candidat réformiste dans cette division. J'ai compris l'intention de M. le premier ministre lorsqu'il m'a dit privément, il y a un jour ou deux, dans cette Chambre, avec une expression passablement accentuée au commencement de sa phrase : " Nous avons voulu vous faire hurler." Eh bien ! nous n'avons pas encore commencé à hurler, mais quelques-uns d'entre nous hurleront avant la prochaine élection ; et je me fais fort de prédire que, bien que M. le premier ministre ait rédigé un acte aussi infâme, bien qu'il veuille étouffer la voix du peuple, bien qu'il change les divisions, dans le seul but de faire élire ses créatures en parlement, le résultat ressemblera à celui d'une occasion précédente, lorsqu'il a tenté d'accomplir un acte du même genre ; il manquera le but et le peuple indigné lui prouvera qu'il ressent toute l'injustice de cet acte. Je suis heureux d'apprendre que quelques-uns de ses partisans du township d'Ancaster, que l'on ajoute à un comté éloigné de 45 milles, ont dit à leurs amis et aux réformistes, qu'ils ne sont pas des esclaves ni des serfs, pour être ainsi transportés d'un lieu à un autre suivant le bon plaisir d'un ministre, parce qu'ils ont dans le passé, appuyé sa politique, et je prédis à M. le premier ministre qu'il aura des désappointements aux prochaines élections.

Quant à moi, M. l'Orateur, je ne suis pas fait d'une pâte, à me mettre à genoux pour obtenir justice. Je demanderai ouvertement et courageusement qu'on me rende justice, mais je ne la quêterai pas ; je ne veux pas ramper ni flagorner. Je puis me défendre avec honneur et dignité. Si un tyran m'opprime, s'il enchaîne mes électeurs, de manière que moi-même ou un autre candidat ayant les mêmes opinions politiques ne puisse pas le représenter, alors mon indignation se soulève et je deviens comme le gladiateur enchaîné :

" I loathe you petty tyrants,
I scorn you with mine eye,
I'll curse you with my latest breath,
And fight you till I die ;
I will not beg for quarter :
I scorn to be your slave—
No, I'll swim the sea of slaughter,
Or sink beneath the wave "

Cet acte diabolique du gouvernement est le digne pendant des nombreux actes de corruption et de perversité accomplis sous le gouvernement de M. le premier ministre actuel. Je serais heureux s'il était présent afin de me permettre d'exprimer plus complètement ma pensée, parce qu'il y a des faits dans sa carrière politique dont je ne veux parler qu'en sa présence.

Je ne veux pas attaquer un membre de cette Chambre pendant son absence. Je n'ai jamais passé pour un lâche, et je ne veux pas dire en arrière d'une personne ce que l'on doit dire seulement en sa présence. Je ne doute pas que M. le premier ministre veuille mourir respecté et honoré, et je serais heureux de voir l'honneur et le respect entourer un homme public qui a dépensé au service de son pays un si grand nombre d'années de sa vie.

Mais il y a certain actes de la vie de M. le premier ministre dont je dois dire un mot. On m'a dit qu'il était parvenu à la tête du parti conservateur, en supplantant son chef par l'intrigue et la fraude. Celui qu'il a supplanté m'a dit qu'il avait réchauffé une vipère dans son sein. Ayant obtenu le pouvoir par la ruse et la fraude, il a signalé sa carrière publique par les actes les plus blâmables.

Le double escamotage des portefeuilles en 1858, a fait voir toute la ruse de cet homme, car il a joué alors le parti libéral de la manière la plus indigne. Il lui permit de prendre le pouvoir, et deux jours après lui et ses amis les renversaient du pouvoir sans même leur donner le temps d'en appeler au peuple.

En reprenant la charge de ministre il prêta serment d'en remplir les devoirs, bien qu'il n'eût pas l'intention de le faire, car le jour suivant, il prêtait serment de remplir les devoirs d'un autre ministère. M. Thomas D'Arcy McGee qualifia alors cet acte de parjure éclatant et délibéré. Le scandale du Pacifique marqua aussi son administration comme celle d'un homme prêt à corrompre l'électorat, à acheter les électeurs, et à vendre un grand contrat public pour obtenir les fonds dans ce but.

Les organes de l'opinion publique en Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre stigmatisèrent cet acte comme indigne d'un homme d'Etat canadien ; la manière apologétique et pleureuse dont il a tenté de justifier cette transaction, et la défense qu'il en a faite devant cette Chambre, comme un pauvre mendiant qui demande qu'on ait pitié de son malheur, était une preuve qu'il ressentait la position humiliante dans laquelle l'avait placé sa conduite perverse.

Dans le contrat du Pacifique et dans sa conduite subséquente, on a eu la preuve de sa dépendance à l'égard de cette corporation, car je ne crois pas que le gouvernement ose refuser une seule des demandes du syndicat.

Le premier ministre a mis à la merci d'une troupe d'accapareurs l'héritage du peuple canadien ; et aujourd'hui, ceux qui se rendent dans le grand Nord-ouest pour en cultiver le sol riche, sont soumis à de nombreux embarras qu'ils n'auraient jamais rencontrés sous un gouvernement paternel. J'ai toujours pensé que le premier ministre était fier de faire

preuve de courage moral et politique, qu'il ne craignait pas de combattre ses adversaires à armes égales, et qu'il voulait être jugé par un peuple libre. Mais, tout en reconnaissant son habileté, il me paraît craindre la discussion des questions publiques, et le verdict qu'un jury impartial rendrait ; c'est dans ce but qu'il veut faire juger sa conduite par un jury choisi à sa volonté. Peut-on espérer justice d'un tribunal semblable ? Et n'est-ce pas un acte de lâcheté, de proposer une loi semblable après toutes les vantardises des ministres, qui nous disent que le pays est devenu si prospère sous leur administration, que de jour en jour, le sentiment public se manifeste en leur faveur, et que le peuple, à la première opportunité, donnera une preuve éclatante de sa confiance sans bornes placée dans le gouvernement pendant ces trois ou quatre dernières années.

Je n'ai jamais connu de plus grande vantardise, et le bill qui est aujourd'hui devant la Chambre est la preuve la plus évidente que dans la poitrine de chacun de ces députés bat le cœur d'un lâche, car pas un député animé d'un esprit de justice, n'aurait voulu sanctionner une répartition aussi monstrueuse des divisions électorales, si sans cela il avait été certain de son élection.

Je suppose que l'arrêt en est porté, et que nous allons avoir à nous adresser aux divisions ainsi remaniées et plaider notre cause devant un tribunal constitué de telle sorte que son jugement sera faux.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement réussira dans ses projets dans plusieurs cas, mais je suis certain qu'ils failliront dans beaucoup d'autres. Nous aurons à porter dans le combat un poids extraordinairement plus lourd que le sien, et s'il gagne la bataille dans de telles circonstances il n'y aura rien dont il pourra se vanter.

Les ministre devront plutôt rougir de honte, lorsqu'ils songeront qu'ils se sont maintenus au pouvoir à l'aide de moyens aussi bas, et en appelant à un jury composé d'une manière si partiale.

Je me demande s'il y a un remède quelque part. Nous n'avons rien à attendre de cette Chambre. L'arrêt est porté. Les liens de parti de la majorité l'obligent à appuyer cette mesure sans regarder à ses défauts, et la composition de l'autre Chambre, le Sénat, nous enlève tout espoir qu'il rejettera la loi votée par cette Chambre. Le seul recours qui nous reste c'est de nous adresser au représentant de la Couronne.

Car, dans quel autre but un gouverneur-général est-il en Canada, si ce n'est pour être la sauvegarde lorsqu'une injustice évidente est commise, lorsqu'un pouvoir exécutif corrompu, appuyé par une majorité servile, use de son pouvoir législatif pour empêcher la libre expression du sentiment populaire.

J'ai cru, dans ma simplicité et mon ignorance peut-être, que c'était le devoir que devait remplir le représentant de la Couronne. Je ne sais s'il assumera la tâche de demander à ce ministère tyrannique les raisons qui l'ont porté à faire voter cet acte. Je crois qu'il serait très à propos qu'il le fît, et j'espère que le fils de la noble maison d'Argyle, à moins qu'il n'ait oublié les traditions de sa famille, demandera ces raisons.

M. L'ORATEUR. Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. RYMAL. Est-ce que je ne puis pas parler de ce qui peut arriver ? Je me soumets à la décision de l'Orateur.

Pour ma part, c'est peut-être la dernière fois que je ferai entendre ma voix dans cette enceinte. J'ai de l'estime pour chaque député dans cette Chambre, et plusieurs députés conservateurs m'ont exprimé leur regret de me voir disparaître de la vie publique. Ils m'ont témoigné leur estime et leur espérance que je reviendrais sur ma décision, et que je continuerais à être un ornement,—j'en doute—pour cette Chambre.

Eh bien ! dans ma simplicité, j'ai cru à leurs paroles jusqu'au moment où ils m'ont pris à la gorge et ont politique-

ment assassiné un bon nombre de mes électeurs. Je ne puis pas appliquer à ces députés les termes qu'ils méritent, car M. l'Orateur, vous auriez droit de me rappeler à l'ordre, mais je puis donner une idée passablement claire de mon opinion à leur égard.

Je suppose, par exemple, que M. le premier ministre fasse de ses partisans un grand corps de musiciens, et qu'il me demande avec quel genre d'instrument ils devront jouer ; je je lui réponds alors : Faites tous jouer de la lyre parce que le chef de musique aura beaucoup plus de facilité à leur enseigner leur art. Du moment qu'ils auront les instruments dans leurs mains, ils seront des musiciens accomplis. J'espère que ce bill aura de bons effets, car je crois que le peuple saura se montrer à la hauteur de la circonstance et qu'il enseignera à ce ministère injuste, inique et corrompu qu'il ne lui est pas permis impunément de mépriser les droits les plus chers d'un citoyen anglais, et défranchiser sans pitié 7,500 loyaux sujets canadiens, pour la seule raison qu'ils appartiennent au parti libéral. Le franc jeu et la justice se voilent la face devant cette scène, et la déesse de la liberté en habits de deuil, pleure sur les malheurs de ses concitoyens ; mais nous verrons bien ce qui en résultera.

Après avoir examiné ce bill, je ne l'ai pas trouvé complet, et j'ai rédigé une clause additionnelle que je lirai à la Chambre, et que je transmettrai ensuite au premier ministre pour qu'il puisse juger s'il ne serait pas bon de l'ajouter au bill :

"Si une division électorale ou un comté dans la province d'Ontario, à l'exception de Brant-Nord, Elgin-Ouest, Middlesex-Sud, Oxford-Nord et Sud, Huron-Sud, Bruce-Ouest, Simcoe-Est et Ontario-Est, contrairement à l'esprit et à la lettre de ce bill, nomme ou élit toute personne connue sous le nom de grit, réformiste ou libéral, pour devenir membre de la Chambre des communes, l'élection de tel député pourra, par un arrêté du conseil, être déclarée nulle et de nul effet, et tout député ainsi élu pourra être déclaré inéligible et inhabile à voter dans la Chambre des communes du Canada ; et le comté, ou la division électorale, méprisant ainsi l'esprit et le but de cet acte, sera défranchisé et ne pourra plus à l'avenir élire de député au parlement, et le siège ainsi confisqué pourra, par arrêté du conseil, être donné à quelque candidat conservateur défait à la prochaine élection, la préférence devant être accordée à ceux qui ont été depuis longtemps les partisans serviles du gouvernement tory et les défenseurs ardents des scandales du Pacifique, telles personnes désignées sous le nom de "La vieille garde," les députés actuels de Niagara et Cornwall, dont les divisions ont été abolies, devant être servis les premières."

Je propose donc comme amendement :

"Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour le troisième fois, mais qu'il soit Résolu.

"Que le comté de Wentworth renferme une population de 30,991 âmes, et est partagé en deux divisions dont la population moyenne est de 15,495 âmes, ce qui est plus que la population moyenne de huit des collèges électoraux proposés en vertu du dit bill.

"Que par le dit bill on propose de retrancher le township d'Ancaster de la division sud de Wentworth et de l'annexer à la division nord de Brant qui est un autre comté municipal ; de retrancher le township de Caistor du district électoral de Monck et de l'annexer à la division sud de Wentworth, qui est un autre comté municipal ; de retrancher le township et le village de Grimsby du comté de Lincoln et de les annexer à la division sud de Wentworth, qui est un autre comté municipal, ce qui aura pour résultat d'augmenter la population de la division électorale de Wentworth-Sud de 546 âmes seulement, ce qui la portera à 15,539 âmes, contre 14,993, ce qui est sa population actuelle.

"Que cette répartition donne lieu à objection et que le bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en décrétant que le comté municipal de Wentworth soit partagé en deux divisions, chacune desquelles élira un député."

Je demande le vote. Je désire tout particulièrement que la division ait lieu sur cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est la dernière fois que je me fierai à un arrangement conclu avec le chef de l'opposition. Il a manqué à sa parole.

M. BLAKE. M. le premier ministre dit-t-il que j'ai manqué à ma parole ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui, je le dis.

M. BLAKE. Je suis surpris, M. l'Orateur, d'entendre faire une telle assertion par le chef du gouvernement.

M. RYMAL. J'ai compris que M. le premier ministre avait admis que si un député y tenait absolument, le vote serait pris.

M. BLAKE. Certainement, c'est ce que M. le premier ministre a dit lui-même.

M. RYMAL. Je ne connais pas d'arrangement entre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, et j'ai entendu dire au premier ministre que le vote serait pris quand un député le désirerait particulièrement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai rien dit de semblable, pas un mot.

M. RYMAL. Je l'ai entendu.

M. BLAKE. Oui, Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je le nie sans restriction. Ceux qui affirmeront que j'ai dit cela diront une chose qui n'est pas vraie.

M. BLAKE. Je dis que je le lui ai entendu dire.

M. MILLS. Moi aussi.

L'amendement de M. Rymal est rejeté sur la division suivante :

ONT VOTE POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	Mackenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Geoffrion,	Mills,
Blake,	Gillies,	Olivier,
Borden,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Gunn,	Rinfret,
Brown,	Guthrie,	Rogers,
Burpee (St. Jean.)	Holton,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Skinner,
Cartwright,	Killam,	Sutherland,
Casey,	King,	Thompson,
Casgrain,	Laurier,	Trow et
Dumont,	McDonald (Vic., N.E.),	Wheler.—41.
Fiset,	Macdonell (Lanark),	

ONT VOTE CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Girouard (Jac. Cartier),	Montplaisir,
Arkell,	Girouard (Kent),	Mousseau,
Bannerman,	Grandbois,	O'Connor,
Beauchesne,	Guillet,	Ogden,
Benoit,	Hackett,	Orton,
Bergeron,	Haggart,	Ouimet,
Bergin,	Hay,	Patterson (Essex),
Bill,	Homer,	Pinsonneault,
Bolduc,	Hooper,	Plumb,
Bourbeau,	Hurteau,	Pope (Compton)
Bowell,	Jones,	Poupore,
Brecken,	Kaulbach,	Robertson (Hamilton,)
Bunster,	Kirkpatrick,	Rochester,
Bunting,	Kranz,	Ross (Dundas),
Cameron (Victoria),	Landry,	Rouleau,
Carling,	Lane,	Routhier,
Caron,	Langevin,	Ryan (Marquette),
Cimon (Charlevoix),	Lantier,	Ryan (Montréal),
Cimon (Chicoutimi),	Longley,	Scott,
Coughlin,	Macdonald (Kings),	Shaw,
Coupal,	Macdonald (Sir John),	Sproule,
Coursol,	McDonald (Cap-Breton),	Strange,
Currier,	Macmillan,	Tellier,
Daly,	McCallum,	Tilley,
Daoust,	McCarthy,	Tupper,
Dawson,	McCuaig,	Tyrwhitt,
DeCosmos,	McDougald,	Valin,
Desaulniers,	McLelan,	Vallée,
Desjardins,	McLeod,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Manson,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Massue,	Wallace (York),
Ferguson,	Merner,	White (Cardwell),
Fortin.	Méthot,	White (Renfrew) et
Fulton,	Mongenais,	Williams.—103.
Gigault,		

M. BUNSTER. Je suis d'avis que le gouvernement, dans ce bill de remaniement, n'est pas allé assez loin. L'honorable premier ministre, comme le député junior de Victoria, devrait probablement endosser les observations que je vais faire. Le district électoral de Vancouver, suivant les rapports du gouvernement de la Colombie britanique, renferme 1,384 votes ; c'est plus que Victoria en a aujourd'hui. Bien

que M. le premier ministre ne veuille pas, comme de raison, laisser dans l'abandon une partie quelconque de la division qu'il représente si dignement, j'ai droit en justice pour la Colombie britannique, de demander au gouvernement que le district électoral de Vancouver forme à l'avenir deux divisions

Je ne demande pas par là un nouveau député pour la Colombie britannique, je demande seulement la justice à l'égard de l'île, c'est-à-dire que toute la partie au nord de Nanaïmo, en comprenant Comox et l'île de la rivière Charlotte, aura droit à un représentant, cette division devant porter le nom de collège électoral de Nanaïmo; et que toute la partie au sud de Nanaïmo, à l'exception de la ville de Victoria, aura un représentant.

La ville de Victoria devra avoir un représentant, ce qui fera le même nombre de députés que nous avons aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'accèderait pas à cette demande, en autant qu'elle est juste et raisonnable. Mais il est très difficile d'obtenir quelque chose du gouvernement; il se fie sur sa force, sur sa grande majorité et il répond généralement: non. Je fais allusion à M. le ministre des Douanes, lequel, comme le chef du gouvernement l'a dit dans la dernière campagne, savait comment dire non, et il ne l'a pas oublié. Je ne parle dans le moment que pour une partie de la Colombie britannique J'ai soumis la chose privément au gouvernement, mais je n'ai pu obtenir satisfaction. J'ai compris que le député *junior* de Victoria avait amené la question chinoise sans en donner avis, et le chef du gouvernement l'a réprimandé pour l'avoir fait. Il y a déjà plusieurs années que je parle de cette question chinoise et je puis dire avec assurance que pas un gouvernement ne se maintiendra en Canada à moins qu'il ne fasse de cette question chinoise une partie de son programme. Le gouvernement actuel a rempli les vœux du peuple, j'en ai la confiance, à l'égard de la politique nationale et de la construction du chemin de fer du Pacifique, mais il devra aussi venir au secours de la province du Pacifique, en empêchant les Chinois de débarquer sur nos rivages.

Le gouvernement a, dans cette question, un bon précédent dans l'action du gouvernement des Etats-Unis dans la Californie. Le député senior et junior de Victoria sont tous deux présents, et lorsqu'ils considèreront cette question de représentation de l'Ile de Vancouver ils approuveront sans doute la proposition que je vais soumettre à la Chambre.

M. DECOSMOS. Combien d'électeurs avez-vous dans l'Ile?

M. BUNSTER. Onze cents trente-quatre. Mais combien en avez-vous dans la ville de Victoria? Je citerai du journal le plus énergique que nous avons dans cette province, le *Free Press* de Nanaïmo, un article dans lequel on me demande, à propos de cette question de la représentation, de réclamer justice pour la province.

Voici cet article:

"On ne peut refuser ce qui est absolument nécessaire à cette île Voyons l'anomalie entre le district de Vancouver, s'étendant d'un bout à l'autre de l'île de Vuncouver et n'élisant qu'un seul député, et celui de Victoria qui pour un rayon de deux à trois milles du centre de la ville, élit deux députés.

"Nous espérons que M. Bunster montrera de l'énergie et de l'activité dans cette question, car il peut être certain d'avoir à faire face à l'opposition de l'élément de Victoria. Dans les questions politiques, Victoria a toujours prétendu représenter l'île entière, et souvent toute la province. Il est grand temps que cette anomalie disparaisse, et que le pays soit remanié et plus équitablement représenté. Nous avons prétendu que l'île de Vancouver devait être divisée en trois districts électoraux, élisant chacun un député à la Chambre des Communes, et nous n'avons entendu aucun argument apporté contre cette prétention à l'exception des raisons égoïstes de Victoria.

"Nous proposions que la ville et le district de Victoria élirait un député; les établissements de cultivateurs entre Nanaïmo et Victoria, un autre; et la région des mines de Nanaïmo et Comox, le troisième. Cet arrangement donnerait une représentation équitable non-seulement au point de vue de la population et de l'importance, mais aussi à l'égard des différentes industries de l'île.

"La législature provinciale a en partie reconnu notre importance, en donnant à ce district un second député qui sera élu aux prochaines élections. Il est de la plus grande importance que les intérêts de chaqu district soient bien représentés, mais la chose ne peut pas se faire quand toute l'influence est centralisée dans ce couloir de Victoria; dans presque toutes les questions les intérêts de Victoria passent les premiers et les autres viennent ensuite.

"Le même principe se fait sentir dans presque chaque département. Pourquoi par exemple la ville de Victoria aurait-elle tout la crédit des importations et exportations de Nanaimo? Car dans tous les rapports le nom seul de Victoria est mentionné. Nous voyons avec plaisir que le gouvernement s'occupe de la question générale de la représentation et il est à espérer que justice au moins sera rendue à l'île de l'ouest de la Confédération."

Je ne pense pas avoir d'opposition de la part de l'honorable chef du gouvernement, quoique je puisse peut-être en avoir de la part de ses collègues. Néanmoins je crois qu'ils sont disposés à écouter ma demande; mais si nous avons l'appui du chef du gouvernement, tout est assuré.

Je propose comme amendement:

"Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—Que l'île de Vancouver, dans la Colombie britannique ayant trois sièges en parlement, soit divisée comme suit:

"La cité de Nanaimo et tout le nord, y compris l'île Denman, l'île Hornby, l'île de la Reine Charlotte et l'île Texeda, formeront un district électoral désigné sous le nom de district de Nanaimo et auront droit à un député, et tout le sud du dit district à l'exception de la cité de Victoria aura droit à un député et sera désigné sous le nom de district électoral de Vancouver; et la cité de Victoria aura droit à un député à la Chambre des Communes du Canada."

M. DECOSMOS. Je dois demander l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants pour me permettre de répliquer à M. le député de Vancouver.

Il est sans doute dans le vrai en disant qu'une partie de la population de l'île Vancouver désire voir cette section de la province remaniée. Je ne sache pas que le district de Comox, le district le plus au nord, désire un tel changement. Je ne sache pas non plus que le district de Cowichan, ni aucune autre partie de Vancouver désire ce changement.

Il n'y a que Nanaïmo. Nanaïmo est en faveur du libre-échange et voudrait voir représenter cette opinion en parlement. M. le député de Vancouver a dit que dans son district il y avait 1,134 électeurs. Je ne crois pas que ce chiffre soit exact, car je trouve que le chiffre en est de 1,043.

Dans la ville de Victoria, il y a 1,134 électeurs. Si le district était divisé comme mon honorable ami le propose, Victoria aurait un député pour 1,134 électeurs, le député qu'il nommerait Vancouver, un député pour 558, et celui de Nanaïmo, un député pour 635.

Or, M. l'Orateur, cela donnerait à Victoria un nombre d'électeurs double de celui de chacun des deux autres districts.

Parlant au nom de la population de Victoria et autant que je puis connaître ses vues, je dis qu'elle ne désire pas que le pays soit remanié, mais qu'il reste tel qu'il est. Tout a bien fonctionné pendant les douze dernières sessions que ce district a été représenté en parlement, et je crois que tout continuera à bien fonctionner.

Je ne crois pas qu'il soit désirable qu'un élément antagoniste soit introduit dans notre pays. Je ne désire pas que l'on enseigne à la population de Victoria les doctrines du libre échange ni que Nanaïmo ait la chance d'élire un candidat libre-échangiste. Je suis un de ceux qui croient que la protection est une politique fiscale excellente pour ce pays, et je crois qu'en unissant les villes de Nanaïmo et Victoria avec des districts ruraux, cette politique fiscale qui a donné tant de bons résultats, pendant les quatre dernières années, a une meilleure chance de contribuer à l'avancement de la province de l'Ouest.

J'espère que mon honorable ami retirera sa motion, car je présume qu'il l'a faite plus dans le but de satisfaire quelques-uns de ses commettants que pour faire connaître sa propre opinion à l'égard de la nécessité de faire une nouvelle division de cette province.

M. BUNSTER. Victoria a 1,095 électeurs suivant les papiers sessionnels de la Colombie britannique en 1880.

M. DECOSMOS. Je montrerai à mon honorable ami les papiers sessionnels de 1881.

M. BUNSTER. L'honorable député étant agent du gouvernement, peut avoir probablement des informations plus récentes que celles que j'ai, qui sont les plus récentes que j'ai pu me procurer à la bibliothèque.

M. DECOSMOS. J'ai eu ces papiers sessionnels à la bibliothèque.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable député est un des représentants de Vancouver, et l'honorable préopinant et moi-même venons aussi de cette île. Or, nous voici deux contre un, car je suis du même avis que mon honorable ami et collègue qui représente Victoria; de sorte que mon honorable ami se soumettra de bonne grâce à la majorité et retirera sa motion.

M. BUNSTER. Si c'est une question de deux contre un, je fais aussi bien de me soumettre, mais je demande à M. le premier ministre si cela est juste. Je suppose que s'il donnait l'ordre de pendre une personne, il serait capable de le remplir.

L'amendement est retiré.

M. GUTHRIE. J'ai une motion à présenter au sujet d'un autre comté. Elle a trait à une question qui est un exemple frappant des défectuosités dont nous nous sommes plaints dans ce bill.

Un membre de cette Chambre, je crois que c'est M. le député de Frontenac, nous a dit qu'il était impossible d'arranger les comtés de manière qu'une minorité puisse élire une majorité des députés. Or le comté de Huron est arrangé justement pour obtenir ce résultat.

Aux dernières élections fédérales, la majorité totale dans les divisions de Huron était de 452 voix pour le candidat libéral, et dans les élections pour la province d'Ontario les candidats libéraux ont eu une majorité de 630 voix dans ce comté. Mais par l'arrangement proposé pour diviser le comté de Huron, si le gouvernement obtient le résultat qu'il a en vue, en se basant sur le dernier vote, le parti conservateur élira deux candidats dans ce comté tandis que le parti libéral n'en élira qu'un.

Le gouvernement a entassé toutes les forces libérales dans une même division, de sorte que ce comté qui a une majorité libérale de 400 à 700 voix, n'aurait seulement qu'un représentant et la minorité en aura deux si ces calculs ne sont pas déjoués. Je propose donc comme amendement:

"Que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois' mais qu'il soit *Résolu*,—Que la population du comté de Huron est de 76,970 âmes, ou une moyenne de 25,656 pour chacune des divisions électorales en lesquelles le dit comté est partagé.

"Que le township de Stephen et le village d'Exeter sont détachés de Huron et annexés à Middlesex, et le township d'Usborne est détaché de Huron et annexé à Perth; et que la population ainsi détachée s'élève à 9,303 âmes.

"Que le bill soit renvoyé au comité général avec mandat et pouvoir d'en modifier les dispositions à l'égard de la représentation du comté de Huron en parlement."

PLUSIEURS DÉPUTÉS. Rejeté sur division.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comme de raison si les noms sont reçus il n'y a aucune objection à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a eu un arrangement de fait, et on l'a brisé. Il avait été convenu qu'après qu'un vote aurait été pris, la division serait la même pour tous les amendements que l'on pourrait apporter à la troisième lecture.

Voici comment la chose s'est faite: M. le député de Laval, qui se trouvait du côté de la gauche, vint me trouver et me dit qu'il avait une proposition à me faire de la part de la gauche; cette proposition était qu'après qu'un vote aurait été pris, ce vote servirait pour toutes les autres motions touchant la troisième lecture du bill. M. le député de Lambton me dit que cette proposition lui avait été faite par le chef de l'opposition.

Il y avait déjà eu un vote lorsque cette proposition m'a été faite, mais le chef de l'opposition proposa que la division sur la motion suivante serait celle qui servirait de base à toutes les autres. Je lui ai dit: "non; prenons un vote sur cette motion et qu'il serve à toutes les autres," et finalement c'est ce qui fut convenu.

M. BLAKE. M. le premier ministre dit vrai lorsqu'il parle d'une consultation avec le député de Laval, dont la résultat a été la communication qu'il rapporte.

L'arrangement qui a été conclu le fut cependant à la connaissance de toute la Chambre. J'ai fait la suggestion et le chef du gouvernement l'a modifiée suivant mon souvenir et celui de plusieurs autres députés, en disant que si quelque député faisait quelques objections le vote devrait être pris.

Sans doute qu'il est évident que lorsqu'un député désire voter en faveur d'une motion et à l'encontre d'une autre, que l'on ne peut enregistrer son vote malgré lui. Toutes les suggestions que j'ai faites, l'ont été de mon siège pour l'information de ceux qui étaient du même avis que moi ou d'un avis contraire, et les suggestions de M. le premier ministre ont été faites de la même manière; autant que nous le pouvons nous avons exprimé le désir qu'un tel arrangement fût conclu.

Je saisis cette occasion pour relever un mot employé par le chef du gouvernement lorsqu'il a dit que j'avais manqué à ma parole à ce sujet. Je n'ai rien dit de plus; que je ferais tout ce que je pourrais pour faire respecter cet argument, et je n'ai rien à faire avec la demande d'une division par mon honorable ami M. le député de Wentworth-Sud.

Je ne savais pas que c'était son intention de demander une division, et n'ai jamais eu plus que le chef du gouvernement lui-même, l'intention d'engager la parole des députés de cette Chambre. Tout ce que j'ai dit, je l'ai dit de mon siège, et je crois que le mot de M. le premier ministre n'était pas justifiable et contraire aux faits.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je comprends parfaitement, comme le chef de l'opposition le dit, que ni lui ni moi ne pouvons gouverner le vote d'un député, et que s'il veut voter contrairement à son vote précédent, il a droit de le faire. Mais je ne crois pas qu'à l'égard de la motion de M. le député de Wentworth-Sud, un député veuille changer son vote.

Je suppose qu'on savait qu'un grand nombre de nos amis avaient quitté la Chambre, et que çà été là le motif et la raison de cette motion. On espérait pouvoir surprendre un vote qui réduirait la majorité. C'était l'intention bien claire. Il ne pouvait y avoir d'autre raison pour faire cette motion, et le chef de l'opposition a eu une juste récompense pour ce que j'appellerai une tricherie parlementaire en voyant enregistrer contre son parti une majorité plus considérable qu'aucune de celles qui ont été enregistrées aujourd'hui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous préférerions voir tous les partisans ordinaires du gouvernement enregistrer leurs votes contre ces motions.

M. RYMAL. J'ai compris, lorsque cette conversation s'est faite entre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, qu'autant qu'il serait en leur pouvoir cet arrangement serait observé. Mais j'ai aussi cru entendre dire à M. le premier ministre que si un député désirait enregistrer son vote sur une motion particulière, on ne pourrait l'en empêcher. Lorsque M. le député de Perth-Sud. (M. Trow) demanda le vote, il ne lui répondit pas que c'était contre l'arrangement qui avait été fait, mais il l'informa que le vote n'était pas demandé par cinq députés.

M. BLAKE. Je désirerais que M. le député de Wentworth-Sud déclarât si j'ai eu la moindre connaissance qu'il avait une motion à proposer.

Sir JOHN A. MACDONALD. Personne ne prétend que le chef de l'opposition en connaissait quelque chose, mais il ne peut pas nous dire ce qu'il a fait au sujet de la motion de M. le député de Perth-Sud. Il a alors prié ce député de ne pas insister pour demander le vote, ce à quoi l'honorable député consentit, mais à l'occasion de la motion de M. le député de Wentworth, il n'a seulement pas daigné se tourner vers ce dernier pour lui demander la même chose.

M. BLAKE. Je croyais que les motions sur lesquelles les députés désiraient avoir un vote ne devaient être présentées qu'en dernier lieu, et M. le député de Perth-Sud ayant fait sa motion très à bonne heure, j'ai cru que si nous commencions le système d'enregistrer les votes, l'arrangement conclu afin de sauver du temps n'aurait plus son effet. Voilà tout le fonds de la chose. Mais il est indigne de la position du chef du gouvernement d'insinuer que nous avons voulu surprendre un vote. Je suis du même avis que M. le député de Huron-Centre que nous aurions infiniment préféré voir tous les partisans du gouvernement enregistrer leurs votes contre ces motions.

M. GUTHRIE. Le véritable but en demandant l'enregistrement des votes, était de faire voir aux électeurs du pays quels étaient ceux qui avaient appuyé le bill, et j'ai compris que le but et l'objet de M. le député de Wentworth-Sud était simplement : qu'il croyait ce cas particulier si choquant, qu'une exception pouvait être faite en sa faveur afin, comme il l'a dit, d'éprouver l'amitié de ceux qui se prétendaient ses amis et voir s'ils consentiraient à lui fermer la porte du parlement.

M. McCALLUM. Est-ce que M. le député de Wentworth Sud était dans la Chambre lorsque l'arrangement a été conclu ?

M. RYMAL. J'y étais.

M. McCALLUM. C'était alors le temps pour lui de dire qu'il ne voulait pas être lié par l'arrangement.

M. RYMAL Pas du tout ; parce que j'ai compris que M. le premier ministre disait que celui qui désirait avoir une division particulière pourrait l'avoir.

M. McCALLUM. Dans une occasion semblable, j'ai déclaré de mon siège que je ne voulais pas être lié par l'engagement, et M. le député de Wentworth-Sud aurait dû faire de même.

L'amendement est rejeté sur division.

M. GILLIES. Avant que le bill passe définitivement, je désire dire quelques mots. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout ce bill un cas plus grave que celui du comté que je représente. Il est raisonnable de supposer qu'un gouvernement au pouvoir désire augmenter ses forces, si la chose peut se faire sans nuire aux intérêts du pays ; mais un remaniement tel que celui fait par ce bill, avec l'intention de défranchiser un grand nombre d'électeurs, est par lui-même injuste et jette du discrédit sur le parti au pouvoir.

La différence entre la population de la division ouest et de la division nord de Bruce est de 5,573 âmes. Il n'y a alors aucune raison pour enlever 487 votes au parti libéral dans la division nord, pour les mettre dans la division ouest. En laissant le township Saugeen dans la division nord le parti conservateur aurait déjà en sa faveur une majorité de 160 comme point de départ, ce qui devrait certainement être satisfaisant.

Si le gouvernement craint de ne pas vaincre sur ce terrain, il donne certainement un démenti à ses propres vantardises ; car nous l'entendons répéter constamment que sa position dans le pays est magnifique et qu'il est sûr de remporter la victoire aux prochaines élections.

S'il croit ce qu'il dit, pourquoi vouloir se donner un avantage si disproportionné contre les députés dans une position comme la mienne ? Ce n'est pas ma cause que je plaide, mais la cause de toute la population de Bruce. Je dédaignerais de demander une faveur en mon propre nom ou au nom du comté, mais je suis ici pour défendre ses droits avant que cette loi soit adoptée.

Il n'y a peut-être jamais eu un gouvernement dans le pays qui ait eu une plus belle occasion de se montrer généreux. Dans une Chambre composée de 206 députés, il a eu pendant tout ce parlement une majorité, variant de 60 à 85 voix ; et il prédit aujourd'hui le même succès dans l'avenir.

Il pouvait alors permettra que le comté de Bruce soit divisé équitablement. Nous avons une population de 64,000 âmes dans le comté. Il n'y a rien de plus aisé que de la diviser pour donner 21,000 à chaque division électorale. Mais quel est le but du gouvernement ? C'est de mettre le parti conservateur dans une position telle qu'il sera impossible à la population d'exercer ses franchises. L'entassement que l'on fait des libéraux dans la division ouest équivaut à près de 1,000 voix.

Le chef du gouvernement nous a dit, hier, que nous voulions entasser les conservateurs dans certaines divisions ; mais si nous devions l'être dans ce comté de la même manière que le sont les conservateurs, nous serions parfaitement satisfaits.

En présence de ces faits, le chef du gouvernement devrait avoir assez de générosité, pour permettre à ses partisans de voter d'une manière qui serait à sont honneur, car il peut sûrement permettre à ce comté d'exprimer librement ses opinions.

Dans les comtés de Huron et Wellington, il y a une majorité libérale, mais la division en est faite de telle manière qu'il est impossible d'élire plus d'un député libéral dans chacun de ces deux comtés. Il est très injuste de baillonner la majorité de cette manière, et empêcher qu'elle soit équitablement représenté.

Je propose donc comme amendement :

" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit Résolu,—que le comté de Bruce renferme une population de 64,774 âmes, ou une moyenne de 21,591 pour trois divisions.

" Que le dit bill détache de la division nord de Bruce une population assez considérable pour réduire Bruce-Nord à 18,645 âmes, donnant 24,218 à Bruce-Ouest et 22,355 à Bruce-Sud.

" Que le dit bill soit de nouveau déféré au comité général avec mandat et pouvoir de modifier les limites des trois divisions de Bruce proposées."

Rejeté sur la division suivante :

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Anglin,	Fleming,	McKenzie,
Bain,	Flynn,	Malouin,
Béchard,	Gillies,	Mills,
Blake,	Gillmor,	Olivier,
Borden,	Gunn,	Paterson (Brant),
Brown,	Guthrie,	Rinfret,
Burpee (Sunbury),	Holton,	Rogers,
Cartwright,	Irvine,	Rymal,
Casey,	Killam.	Sutherland,
Casgrain,	King,	Thompson,
Crouter,	Laurier,	Trow, et
Dumont,	McDonald (Vic. N.-E),	Wheler.—37.
Fiset,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Girouard, (Jac. Cartier),	Montplaisir,
Arkell,	Girouard (Kent),	Mousseau,
Bannerman,	Grandbois,	O'Connor,
Benoit,	Guillet,	Ogden,
Bergeron,	Hackett,	Orton,
Bergin,	Haggart,	Ouimet,
Bill,	Hay,	Patterson (Essex),
Bolduc,	Homer,	Pinsonneault,
Bourbeau,	Hooper,	Plumb,
Bowell,	Hurteau,	Pope (Compton),
Brecken,	Kirkpatrick,	Robertson (Hamilton),
Bunster,	Kranz,	Rochester,
Bunting,	Landry,	Ross (Dundas),
Cameron (Victoria),	Lane,	Rouleau,

Carling,	Langevin,	Routhier,
Caron,	Lantier,	Royal,
Cimon (Charlevoix),	Longley,	Ryan (Marquette),
Cimon (Chicoutimi),	Macdonald (King,)	Ryan (Montréal),
Costigan,	Macdonald (Sir John),	Scott,
Coughlin,	McDonald (Cap Breton)	Shaw,
Coupal,	Macmillan,	Strange,
Coursol,	McCallum,	Tellier,
Currier,	McCarthy,	Tilley,
Daly,	McCuaig,	Tupper,
Daoust,	McDougald,	Tyrwhitt,
Dawson,	McDougall,	Valin,
Desaulniers,	McLelan,	Vallée,
Desjardins,	McLeod,	Vanasse,
Domville,	McRory,	Wade,
Elliott,	Manson,	Wallace (Norfolk),
Farrow,	Massue,	Wallace (York),
Ferguson,	Merner,	White (Cardwell),
Fortin,	Méthot,	White (Renfrew), et
Fulton,	Mongenais,	Williams.—103.
Gigault,		

M. BLAKE. Je désire appeler l'attention de la Chambre, avant la troisième lecture du bill, au sujet du mode de communication du résultat de la votation dans les îles de la Madeleine. On a fait des objections au sujet du défaut de protection contre la fraude, et le gouvernement a déclaré lui-même que les dispositions étaient insuffisantes et que M. le premier-ministre préparait une clause pour les rendre plus parfaites; mais il nous a dit qu'il n'avait pas encore réussi à faire d'amendement comme il le désirait, et en conséquence la clause préparée par M. le député de Gaspé a été retirée avec la promesse qu'une clause destinée à perfectionner les précautions contre la fraude serait amenée à la troisième lecture du bill.

Une partie de ces précautions proposées par M. le premier ministre consistait dans la révision des rapports télégraphiques en les comparant avec les rapports écrits, et si les rapports écrits parvenaient à l'officier-rapporteur avant que les délais soient expirés le greffier de la couronne en chancellerie devrait faire son rapport dans ceux qui sont écrits; et si ce rapport écrit n'arrivait que plus tard, il devra l'envoyer au greffier de la Chambre ou à quelque autre fonctionnaire autorisé. C'est d'après cette entente que la clause a été adoptée.

J'attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de remplir cet arrangement et de remédier à ces défauts aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'ai admis, l'autre soir, au sujet de la motion de M. le député de Gaspé et après les raisons qu'il a données, que l'on devrait prendre des précautions contre une fraude possible, et j'ai essayé de suite à préparer une clause dans ce but. J'ai trouvé la chose très difficile et je n'ai pas été satisfait de mon travail. J'ai dit alors que j'essayerais de préparer une autre clause pour empêcher qu'un étranger puisse envoyer un faux télégramme à l'officier-rapporteur. Mais en conséquence de la longue séance de la nuit dernière, lorsque je fus rendu chez nous, je n'eus pas le temps de préparer l'amendement. Je ne suis pas disposé à retarder l'adoption de ce bill, auquel on a posé tant d'obstacles hier et aujourd'hui, dans le seul but d'introduire une telle clause.

Le bill est lu pour une troisième fois et passé.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE 1874.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que le bill (no 157) pour abroger certaines dispositions de l'Acte d'inspection générale, 1874, soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. KILLAM. Je veux proposer que ce bill soit déféré de nouveau à un comité général afin de prescrire que le maquereau ne sera pas sujet à l'inspection s'il est exporté dans les douze mois avant le 1er d'août de l'année dans laquelle il a été pris.

J'étais disposé à proposer que l'on abandonnât complètement tout le système d'inspection; mais comme j'ai exprimé mes vues longuement sur ce sujet au commencement de la session, je ne veux pas à cette heure avancée trop insister sur l'attention du gouvernement à cette question.

Je propose comme amendement:

"Que le dit bill soit déféré de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier en ajoutant une clause prescrivant que le maquereau du printemps exporté, ou destiné à l'exportation avant le 1er août de l'année dans laquelle tel maquereau aura été pris, ne sera pas soumis à l'inspection obligatoire."

L'amendement est rejeté sur division, et le bill est lu pour la troisième fois et passé.

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES INSOLVABLES.

M. MOUSSEAU. Je propose que le bill (no 145) relatif aux banques, compagnies d'assurances et compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité, soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je propose comme amendement que le dit bill soit déféré de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de modifier les clauses 25 et 36, en prescrivant que les pouvoirs qui y sont conférés à la cour seront exercés seulement après tel avis aux créanciers, contributaires, actionnaires et membres, suivant que l'ordonnera la cour.

L'amendement est adopté et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. La clause pour une reconvention ou une compensation ayant été biffée, le bill n'a pas de valeur tel qu'il est, parce qu'il ne contient pas de clause pour remplacer la loi de banqueroute dans les différentes provinces.

M. MOUSSEAU. Mon honorable ami voudra bien se rappeler que nous avons exclu de ce bill toutes les sociétés qui sont entièrement d'une nature civile. Nous pourrions peut-être insérer une clause au sujet du mode de compensation dans toutes les provinces, à l'égard des compagnies d'assurance et des corporations commerciales, mais je ne crois pas que nous puissions le faire à l'égard des compagnies de prêts et de construction.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier). Je m'oppose entièrement à la clause de reconvention, soit qu'on l'applique aux banques soit qu'on l'applique aux sociétés de construction. Dans mon opinion la loi de reconvention et de compensation est exclusivement un droit civil réservé à la juridiction des législatures provinciales, et je ne crois pas que nous ayons le droit, sous le couvert d'une loi de banqueroute, de changer les lois civiles de la province.

M. KIRKPATRICK. Si nous avons le droit de légiférer à l'égard de ces compagnies, nous avons le droit de régler la manière dont les réclamations des créanciers seront réglées. Une clause de ce genre devrait être insérée, car autrement l'administrateur de la compagnie sera dans l'incertitude de la manière dont il doit agir.

M. GIROUARD, (Jacques Cartier). Ce n'est pas du tout une question de réclamation formelle, c'est une question de justice entre deux créanciers. Si, en prétendant faire une loi de banqueroute vous changez la loi de convention, pourquoi alors ne pas changer les autres lois civiles de la province?

M. KIRKPATRICK. C'est une question incidente.

M. GIROUARD, (Jacques Cartier). Nous n'avons aucun pouvoir dans cette matière.

Le bill est rapporté, lu pour une troisième fois et passé.

VOIES ET MOYENS—CONCURRENCE.

Sur l'article 35 de la résolution 2.

M. BURPEE, (Sunbury). L'effet du changement dans le second paragraphe de cette résolution sera d'imposer un droit sur tout le sel fin. Sans doute que la somme perçue ne sera pas très forte, mais le chiffre du droit imposé comparé à la valeur de l'article est très élevé, étant près de 50 pour cent de la valeur.

C'est un pas de plus dans la direction de la taxe pour le grand nombre, les cultivateurs en particulier, dans les intérêts de quelques fabricants de sel ou plutôt dans les intérêts d'un seul comté dans la Confédération et d'un très petit nombre de fabricants. Cette fabrication est si peu étendue que les fabricants peuvent en tout temps se réunir pour élever leurs prix; la prétention que la compétition règlera les prix du marché n'aura pas sa raison d'être dans ce cas-ci. C'est tellement le cas que, si je suis bien informé, les fabricants de sel à Goderich ont déjà élevé le prix de leur sel de 20 à 25 cents par baril; et si les cultivateurs avaient les mêmes facilités de combiner leurs prix que les fabricants de sel ont, je crois sincèrement que ce droit ne serait pas imposé. Le droit proposé est de 12 cents par quintal, et dans la clause suivante sur les emballages ou les sacs dans lesquels le sel fin est importé, ce qui s'élevera à peu près 2 cents par quintal, formant en tout 14 cents par quintal. L'objet en vue est de donner un plus grand marché aux manufacturiers de sel, mais pendant que ce serait une taxe imposée sur les cultivateurs qui emploient ce sel en grande quantité dans la fabrication du fromage et du beurre, je ne vois pas que le fabricant de sel puisse davantage envoyer son sel dans les provinces maritimes, et cette taxe, en conséquence ne lui sera d'aucune utilité.

Le droit imposé est de 14 cents par quintal, et il en coûtera au moins 25 de transport par le Grand Tronc et l'Intercolonial aux taux les plus bas, pour arriver aux provinces maritimes. Le fabricant pourra étendre son marché plus à l'est qu'à présent, mais je ne crois pas qu'il puisse jamais l'étendre jusqu'aux provinces maritimes avec un droit de 14 cents par quintal. Le sel dont on se sert habituellement dans les provinces maritimes, est le sel fin importé de Liverpool, et le prix de ce sel aux ports de St Jean et d'Halifax ne dépasse pas une moyenne de 20 ou 25 cents par quintal, ce qui est juste à peu près le prix de la même qualité de sel aux mines de Goderich. Cette taxe comme je l'ai dit devra être payée entièrement par les consommateurs. Il n'y a aucune compétition pour régler les prix, et le cultivateur sera forcé de payer la taxe. Comparons un instant les droits imposés sur les articles que les cultivateurs consomment et les droits imposés sur les articles qu'ils produisent.

Sur les instruments aratoires, les agriculteurs paient 30 pour cent, sur les wagons et voitures 25 pour cent, sur les sucres entre 50 et 60 pour cent, sur les cotons et les laines de 30 à 70 pour cent.

M. RYAN (Montréal). Si ces articles sont à plus bas prix qu'auparavant.

M. BURPEE. Cela ne prouve aucunement en faveur de la protection, et on ne peut pas dire que ces articles ne seraient pas moins chers s'il n'y avait pas ces droits. Sur le pétrole les cultivateurs ont à payer de 80 à 100 pour cent, et cet article peut être mis dans la même catégorie que le sel, parce qu'il n'y a aucune compétition et le consommateur a à payer le plein montant des droits; nous pouvons acheter le pétrole aux Etats Unis pour la moitié du prix que nous payons en Canada. Sur les chaussures en caoutchouc et en cuir les cultivateurs paient 25 pour cent. Le fait est que les cultivateurs ont à payer des droits élevés sur tous les articles qu'ils consomment.

De l'autre côté, voyons ce que la protection leur accorde. Je n'admets pas qu'à l'égard de la laine il soit possible de donner un tarif qui protége le cultivateur, sa position est telle qu'on ne peut lui donner de protection que sur certains articles, et ce sont les articles mêmes qui ne sont pas protégés.

La protection en faveur des cultivateurs, des ouvriers de la forêt, des pêcheurs est un problème difficile. Les cultivateurs reçoivent une protection de 30 pour cent sur le lard fumé, et sur quelques fruits et légumes, et j'admets que sur ces deux articles ont reçu de certains avantages, mais c'est à peu près tout. Nous importons beaucoup de porcs, mais il n'y a aucune augmentation de droits sur cet article, excepté sur les emballages sur lesquels nous ne payons qu'à peu près 10 pour cent. Nous avons importé, l'année dernière, pour $1,000,000 de lard. Or, je prétends que si les cultivateurs doivent être protégés, un droit doit être imposé sur le lard. Je n'admets pas que ce soit un principe sage, mais je dis que si nous devons avoir une politique de protection, les cultivateurs doivent en avoir leur part, et dans leur intérêt il devrait y avoir une augmentation dans les droits sur le lard.

On dira peut-être que cela nuira à l'exploitation de nos forêts. Je l'admets; mais si nous adoptons le système protectionniste il ne faut pas que nous protégions une industrie aux dépens de l'autre, mais leur donner à toutes une protection égale. Il n'y a pas eu d'augmentation de droits sur le beurre et le fromage, et je ne crois pas que cette augmentation de droits en ferait hausser les prix parce que nous exportons ces articles.

Il y a deux autres articles que nous devrions protéger puisque nous voulons avoir la protection, savoir: les peaux et les laines fines. Nous n'importons pas de grosses laines sur lesquelles un droit est imposé, mais nous importons une grande quantité de laine fine sur laquelle il n'y a pas de droit. Je prétends que ce tarif ne traite pas les cultivateurs équitablement, car pendant que vous vous efforcez de protéger toutes les classes, vous les négligez.

Vous vous proposez de distribuer $150,000 aux pêcheurs comme remise, mais vous n'en accordez aucune aux cultivateurs. Les constructeurs de navires ont un drawback, les cultivateurs n'en ont pas; ils sont traités durement et injustement de toutes manières.

On répondra peut-être que les droits ont été augmentés sur les bêtes à cornes, les chevaux, les moutons, les grosses laines, l'avoine et les pommes de terre; mais, règle générale, nous exportons et nous n'importons pas ces articles, et en conséquence le droit n'est d'aucune utilité; c'est un simple leurre.

Je suis surpris que l'on prétende qu'un droit imposé sur des articles que nous n'importons pas, mais que nous exportons en grande quantité, puisse être de quelque utilité au producteur.

Je sais que l'on dit que c'est dans le but de donner aux cultivateurs le marché du Canada, qui sera agrandi par l'établissement des fabriques dans le pays, et que c'est là la compensation donnée aux cultivateurs pour les droits qu'ils sont obligés de payer sur les articles des fabriques.

La protection n'a pas agrandi le marché national dans le Nouveau-Brunswick. Nous importons aujourd'hui plus que nous ne le faisions avant sa mise en vigueur. J'ai eu un jour l'espérance de voir agrandir notre marché, mais, au contraire, il a diminué.

St-Jean, qui est notre principal marché, a diminué pour plusieurs raisons. L'incendie lui a causé des dommages; mais une partie de notre commerce de gros a déserté la ville pour différentes causes, il en a été de même de quelques-unes de nos fabriques qui ont été transportées à Montréal, il y a quelques années.

La fabrication de chaussures a, pour une bonne partie, été transportée à Montréal. Nous ne fabriquons pas autant aujourd'hui à St-Jean ou dans le Nouveau-Brunswick, qu'avant l'établissement de la politique nationale, et nous importons beaucoup de hardes de Montréal.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

La diminution de notre commerce de gros est une des raisons pour lesquelles notre population n'a pas augmenté; mais il y a beaucoup d'autres éléments qui ont contribué à cette diminution. Cette politique n'a pas augmenté la population dans le Nouveau-Brunswick ni le marché indigène pour nos cultivateurs.

On dit que la protection agit dans l'intérêt du commerce interprovincial. Avant la Confédération j'attendais beaucoup de ce commerce, qu'il est très désirable d'encourager; mais pour une cause ou pour une autre, on ne l'a pas encouragé, ou on l'a encouragé tout d'un côté. Nous achetons beaucoup de l'Ontario et de Québec, mais nous ne leur donnons pas nos produits en échange.

Nous sommes obligés de vendre nos produits de la ferme et nos bois en Angleterre et dans les Etats-Unis pour de l'argent avec laquelle nous payons les marchandises des provinces de l'ouest. Notre tarif douanier a virtuellement entravé notre commerce avec les Etats-Unis et empêché l'échange des marchandises, et, en conséquence, nous empêche d'exporter dans ce pays un grand nombre de produits pour lesquels nous n'avons pas d'autre marché. Je sais que le but du gouvernement est d'empêcher un commerce à l'étranger et les ventes aux Etats-Unis. Que ferons-nous alors avec notre surplus? Règle générale nous devons acheter notre farine et autres marchandises dans la province de Québec et d'Ontario, mais nous n'avons rien à échanger avec elles, excepté notre or.

e prétends donc que le tarif a fait tort aux cultivateurs, et dans leurs intérêts, je m'oppose à une taxe sur le sel. M. le député de Huron-Nord désire vivement que cet impôt soit imposé dans l'intérêt de ses commettants. C'est tout naturel. Mais il n'a pas été très poli lorsqu'il a dit avec son ton ampoulé habituel que si nous ne voulions pas acheter le sel de Goderich nous pourrions prendre un rouleau et broyer notre propre sel.

Je crois que c'est une observation peu tendre, et peu galante à l'égard de nos filles de cultivateurs. Ce n'est pas l'esprit qui devrait animer la population de nos provinces à l'égard l'une de l'autre, et ce n'est pas dans l'intérêt de la Confédération que de tels sentiments se développent. Je ne lui conseillerais pas de visiter notre province et d'y répéter ces paroles, car il pourrait rencontrer une application du rouleau qui lui rendrait la tête plus plate qu'il ne l'a maintenant.

Le gouvernement pourrait nous épargner l'imposition de ce droit pour le sel dont nous faisons usage. Le droit de 14 cents par quintal n'est pas suffisant pour permettre au sel de Goderich d'atteindre les provinces maritimes, car nous pouvons importer le sel étranger à aussi bas prix que le sel de Goderich.

Le coût du transport du sel de Liverpool aux provinces maritimes est presque nominal, car les vaisseaux qui viennent chercher notre bois l'emportent très souvent en guise de lest, de sorte que le prix du transport est bien peu de chose et même rien du tout; le prix du sel dans les ports des provinces maritimes est ainsi aussi bas qu'à Goderich. Dans la plupart des cas, le plus bas prix du fret pour transporter le sel de Goderich aux provinces maritimes est de 25 cents par 100 livres. Ce droit est une imposition pure et simple sur le sel d'Angleterre.

Sir LEONARD TILLEY. M. le député de Sunbury nous avait dit qu'il serait bref, mais son plaidoyer n'a pas été aussi court qu'il nous donnait à entendre. Je dois le féliciter de le voir maintenant rangé parmi les défenseurs de la politique nationale. Il s'est plaint d'abord que nous n'avions pas augmenté le droit sur le lard. Mais nous l'avons réellement augmenté, car avant la politique actuelle, le tarif était de 1 cent par livre pour 185 livres, et maintenant nous imposons $2,00 par baril au lieu de $1.85. Les droits perçus sur le lard en 1880 et 1881 se sont élevés à 20 par cent. Sur les jambons, les épaules et les côtés fumées nous avons augmenté le tarif précédent de 50 par cent. Et cependant l'honorable député se pose en avocat des cultivateurs et se plaint que nous n'ayons pas imposé de droits plus élevés sur ces articles. Je crois donc que je suis en droit de le réclamer comme un avocat de la politique nationale. Il nous a aussi parlé du pétrole. Il est bien connu que la réduction des droits sur le pétrole a été obtenue par la pression des députés qui sont aujourd'hui dans la majorité, mais il y a une minorité. En conséquence il n'y a pas d'augmentation de droits sur cet article.

Quant au droit sur le sel, l'honorable monsieur dit que c'est une imposition sur les provinces maritimes. Il n'y a pas longtemps, un citoyen de St-Jean entreprit de broyer du gros sel et de le réduire en sel à beurre; en conséquence, il y a une concurrence entre le sel importé sous le tarif et le sel de l'Ouest. Il se peut qu'on ne le broie pas partout avec un rouleau, mais on pourrait le faire partout. On le fait à Yarmouth.

M. MACKENZIE. Cela se faisait à Yarmouth, mais ne se fait pas ici aujourd'hui.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a un plus grand avantage aujourd'hui à le faire. L'honorable monsieur dit que l'imposition d'un droit sur l'avoine n'a pas augmenté les prix. Il diffère en ceci de son honorable voisin de droite, qui dit que la taxe sur l'avoine a augmenté le prix du charroyage du bois.

M. IRVINE. L'honorable monsieur voudra-t-il me dire comment il se fait qu'un droit de 1 cent par lb. sur le lard soit égal à 20 pour cent *ad valorem?*

Sir LEONARD TILLEY. Que l'honorable monsieur prenne les rapports de 1880 et il verra que le droit était égal à 20 pour cent.

M. IRVINE. Je ne me rappelle pas que le lard se soit jamais vendu $10 le baril pendant l'année dernière. Il se vend aujourd'hui $22 le baril, et à ce prix le droit serait de moins de 10 pour cent. Il dit aussi que les gens écrasent le sel et le réduisent en sel fin.

L'honorable monsieur devrait savoir que le sel broyé pour la laiterie est du sel de roc pur. Il est importé en boîtes de 10 ou 20 lbs; et quand même l'on me donnerait pour rien le sel d'Ontario, je ne m'en servirais pas pour la laiterie. J'ai eu des études d'hommes qui avaient analysé l'article, et ils déclarent que cet article est tout-à-fait impropre aux fins de la laiterie; le sel de roc moulu est beaucoup préférable pour la laiterie. L'honorable monsieur dit aussi qu'il n'a pas imposé un droit additionnel sur le jambon sec, et le land fumé. Je demanderai à l'honorable monsieur si un homme sensé ferait sécher de la viande dans ce pays pour l'expédier de l'autre côté des lignes, et payer un droit additionnel sur cet article, lorsqu'il peut expédier des jambons frais pour 1 cent par lb. et s'épargner ainsi la peine de les faire sécher.

Sir LEONARD TILLEY. Les jambons ne sont pas meilleurs lorsqu'ils sont frais que lorsqu'ils ne le sont pas.

M. IRVINE. Ce ne sont pas les jambons frais, ce sont simplement les jambons séchés qui sont mentionnés. Ceci est une grande protection pour les cultivateurs. L'honorable monsieur doit avoir considérablement d'intelligence pour dire que vous pouvez expédier des jambons séchés de l'autre côté de la frontière en payant 1 cent par lb., lorsque vous pouvez y expédier des jambons frais sans payer aucun droit, et que vous les fassiez sécher afin de payer 2 cents par lb.

Cet argument n'en fait qu'un avec tout le reste. Ils insultent le cultivateur et ensuite ils essaient de le blaguer. C'est déjà mal d'aller par les rues dire de semblables inepties à un mendiant ordinaire, mais c'est pis pour l'honorable ministre des Finances qui s'entend si bien en fait de chiffres, d'essayer en d'imposer à la Chambre. Lorsqu'il dit que 1 cent de droit par lb., ou $2 par baril sont égaux à 20 pour

cent ; vous devriez rire de lui. Jamais, depuis dix ans, notre lard ne s'est vendu $2 le baril, sur aucun marché du Canada.

Ces déclarations sont hasardées, et elles devraient, je crois, être dénoncées, chaque fois. Si l'honorable monsieur de la droite ne peut faire de déclarations véridiques, il ferait mieux de n'en pas faire du tout.

M. FARROW. Venant d'un comté qui produit du sel, je ne ne puis laisser ces arguments sans réponse. Nous devrions être fiers des ressources naturelles de ce pays; nous devrions être fiers de notre charbon dans l'est, et de nos dépôts de sel dans l'ouest, et j'entrevois le jour où nous aurons un grand commerce interprovincial des articles du sel et du charbon. Je désire appuyer particulièrement sur une des qualités caractéristiques de notre sel, savoir sa pureté. Je suis surpris des assertions qu'a faites ici ce soir l'honorable député de Carleton, (M. Irvine).

Il devrait savoir que notre sel est le plus pur qu'il y ait au monde. Il peut rire, mais il rit des meilleures autorités de son pays, des meilleurs chimistes et des meilleurs analystes.

Le fait a été prouvé par des essais. Dans une de nos fromageries, on avait salé trois différents fromages avec du sel de Liverpool, avec du meilleur sel manufacturé à Syracuse, et avec du sel provenant de la source de M. Colman, à Seaforth.

Le gros lait pour tous ces fromages avait été puisé dans la même cuve. Ensuite on fit venir trois des meilleurs experts du Canada, pour faire l'épreuve sur ces fromages; et ces experts donnèrent le premier prix au fromage salé avec le sel de Huron.

On prétend ensuite que ce droit augmente le prix du sel. Le droit sur le sel est de 8 cents par cent lbs., en pains, et de 12 cents lorsqu'il est mis en baril. Or, si un cultivateur avait à acheter 100 lbs de sel fin il ne paierait que 12 cents de droit, mais ce sel suffirait pour saler tout le beurre que l'on peut faire sur une grande terre pendant un été. L'honorable ministre des Finances a démontré qu'il y avait de la concurrence ; on broie le sel dans les provinces maritimes, et de cette manière on épargne le droit. Quels profits nous a rapportés la découverte du sel dans ce pays? J'ai ici une lettre d'un monsieur qui dit qu'avant la découverte de notre sel, les Américains nous demandaient $1.60 par baril, mais depuis que nous manufacturons notre propre sel, ils ont réduit leur prix à $1.32.

Pendant les dix dernières années nous avons économisé $300,000 par année, soit en tout $3,000 000; mais l'honorable monsieur, suivant l'évangile prêché par l'honorable chef de l'opposition, n'a pas foi dans le commerce avec ses propres gens.

Il dit au peuple des provinces maritimes : "Votre commerce n'est pas dans la direction d'Ontario, il est dans celle des Etats-Unis ; envoyez votre argent dans ce dernier pays." Voilà la doctrine qui a fait descendre ces messieurs du pouvoir en 1875, et tant qu'ils s'attacheront à cette doctrine, ils ne pourront pas remonter au pouvoir.

L'honorable monsieur dit que les droits augmentent les prix, et il a mentionné les instruments aratoires. Etudiez le témoignage rendu par les cultivateurs d'Ontario, au comité du Dr Orton, de ces cultivateurs qui savaient bien ce qu'ils disaient. Les instruments aratoires se vendent moins cher: telle était l'opinion des cultivateurs pratiques qui connaissaient ce dont ils parlaient.

A quoi sert à ces honorables messieurs de parler de ce faible droit? Cela ne nous fera pas beaucoup de bien. Je serais heureux que l'on pût favoriser les provinces maritimes en prélevant un droit sur le charbon. Je ne crois pas qu'ils aient beaucoup de sujets de plainte.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai pris note de la déclaration de l'honorable député de Carleton, je ne dirai pas l'honorable député,—dans laquelle il a dit que j'avais fait une déclaration fausse.

M. IRVINE

M. IRVINE. J'ai dit cela au sujet des 20 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY. Il est difficile de faire rien comprendre à l'honorable monsieur. J'ai ici la valeur du lard importé en 1879 : elle était de $375,923, sur lesquels on a prélevé $80,468 de droits ; en 1880, $663,166, droits perçus, $124,764 ; la moyenne pour ces deux années étant de 20 pour cent.

L'honorable monsieur a dit que j'avais fait une assertion fausse, et il ne savait pas ce que j'avais dit. L'honorable monsieur a dit que le seul droit sur les palerons était sur les palerons séchés. Mais, voici le tarif dans lequel il est dit que les palerons, frais, salés, ou séchés sont sujets à un droit de 2 cents par lb.

M. ANGLIN. D'après les tableaux du commerce et de la navigation, de 1881, la quantité de lard importé a été de 13,322,639 lbs. ; représentant une valeur de 898,947, sur lesquels il a été payé $133,226 de droits, soit environ 15 pour cent. L'honorable député de Carleton (M. Irvine) a raison lorsqu'il dit que depuis plusieurs années le lard ne s'est pas vendu $10 par baril.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai pris les deux années précédentes.

M. ANGLIN. Le lard s'est vendu à des prix exceptionnellement bas depuis un an ou deux; mais lorsque nous parlons de ce droit, nous parlons de ses effets en général et non pas de ses effets pendant une année ou deux. L'honorable monsieur a dit que les cultivateurs ne sont pas protégés comme le sont les autres classes, qu'ils n'ont pas toute leur part de ces profits.

Au sujet de l'huile, il est vrai que le droit sur cet article n'a pas été changé dans un sens, mais on a fait un changement essentiel au sujet de l'épreuve de la qualité, et l'huile américaine a été presque exclue de notre marché par l'opération de cette épreuve. Le prix a été augmenté considérablement, parce qu'il était nécessaire qu'on payât un prix élevé aux Américains.

L'huile que l'on consomme aux Etats-Unis n'est pas d'une nature explosive, ni dangereuse dans une maison, mais sous ce système protecteur, elle a été éloignée de nos marchés. Quant au sel, la proposition du ministre n'accordera pas de protection au sel de Huron ; elle ne fera pas entrer de force le sel de Huron sur les marchés des provinces maritimes, mais elle aura pour effet d'y rendre l'article plus cher. Il n'est pas nécessaire de discuter le sel du lac Huron. Il se peut que ce soit le sel le plus pur qu'il y ait au monde, mais il y a une opinion—un préjugé si vous le voulez—contre l'usage du sel d'Ontario pour la laiterie, et le peuple n'aime pas qu'on lui fasse abandonner ces préjugés au moyen d'un acte du parlement.

En Angleterre, le sel destiné à la laiterie provient des salines. Le transport du sel du lac Huron au comté de King ou de Queen, dans le Nouveau-Brunswick, coûtera 25 cts par 100 lbs. Quant à la remarque de l'honorable député de Carleton, que l'honorable ministre avait fait une déclaration fausse, cette expression n'était guère parlementaire, ou était passablement offensante.

M. SPROULE. J'appellerai l'attention de ces honorables messieurs sur le rapport fait par le gouvernement d'Ontario au sujet d'une enquête sur la question du sel, dans les districts de Goderich et de Kincardine. L'honorable député de Gloucester, (M. Anglin), considère qu'il est impossible d'obtenir deux sortes de sel du même puits.

M. ANGLIN. Je n'ai rien dit de tel.

M. SPROULE. Il n'a pas montré qu'il connaissait la question, parce que dans Goderich il y a cinq différentes couches de sel, et l'on peut obtenir de chacune de ces couches différentes sortes de sel. J'ai ici le rapport du célèbre analyste, Sterry Hunt, et il cote sa pureté à 97.30, ce qui, nous le savons, par les rapports des Etats-Unis et de l'Eu-

rope, est une très forte proportion de chlorure de sodium. Si vous comparez la proportion du chlorure de calcium et d'autres sels vous verrez que le sel canadien est particulièrement bon, comparé à celui des autres pays.

L'honorable monsieur n'a qu'à aller au musée géologique examiner les échantillons de sel qu'on y voit pour se convaincre que le sel canadien, depuis le sel gemme le plus grossier jusqu'au sel le plus fin, est de la meilleure qualité. Avant le développement de l'industrie du sel canadien nous avions à payer le sel $3 le baril, tandis qu'aujourd'hui nous pouvons l'avoir pour 16 cents le baril, si nous en achetons un plain wagon, ou pour $1, au détail.

Lorsque les Américains virent que ceux qui étaient engagés dans cette industrie réussissaient, ils vinrent ici essayer d'acheter leurs intérêts, et, ayant échoué dans cette tentative, ils placèrent leur sel sur le marché canadien à des prix qui rendaient toute concurrence impossible, ces prix étant quelquefois de 25 à 50 cents moins élevés que ceux auxquels ils le vendaient dans leur propre pays. Le résultat de cette concurrence a été de ruiner ceux qui étaient engagés dans cette industrie et de faire perdre un capital considérable; ces derniers demandèrent ensuite au gouvernement de faire quelque chose pour eux, de leur donner une chance de développer les ressources du pays, disant qu'ils s'engageaient à fournir du sel de meilleure qualité à meilleur marché. Ils ont tenu cette promesse, pour ce qui regarde l'ouest d'Ontario, et si l'on maintient cette protection, avec l'aide du commerce interprovincial, nous pourrons fournir aux provinces maritimes toutes les qualités de sel, aux plus bas prix, prenant en échange les produits de ces provinces.

L'honorable député de Sunbury (M. Burpee) a fait quelques remarques au sujet des produits de la ferme, remarques qui, s'il les eût faites dans l'ouest d'Ontario, l'auraient exposé à passer pour plus ignorant que ne le sont ordinairement les cultivateurs. Il doit se rappeler que dans l'ouest on importait du lard provenant de cochons engraissés avec des serpents-à-sonnettes—la plus mauvaise qualité de lard—lequel se vendait $10 le baril.

Je sais que les commerçants de bois en achetaient des centaines de barils à ce prix et que leur usage considérable de cet article produisait un très mauvais effet sur le marché canadien. Il en a été de même de l'avoine américaine qu'achetaient les commerçants de bois, qui font généralement leurs opérations le long de la frontière, ce qui eut pour effet de faire baisser rapidement le prix de l'avoine canadienne. Aujourd'hui, néanmoins c'est le contraire qui a lieu. Nos commerçants de bois achètent les produits canadiens, et dépensent leur argent parmi les cultivateurs qui sont ainsi amplement payés de leurs travaux.

Si ces honorables messieurs voyageaient dans l'ouest d'Ontario et employaient les arguments dont ils se sont servis ce soir, on les accuserait ou d'ignorer entièrement la question, ou d'être assez malhonnêtes, assez aveugles pour nier, dans l'intérêt de leur parti, ce qu'ils savent être vrai.

Ils peuvent prendre la corne du dilemme qu'il leur plaira, mais je suis tout à fait sûr que lorsque le peuple sera appelé à les juger il rendra le même verdict qu'il a rendu en 1878, qu'il dira n'avoir aucune confiance dans ces messieurs parce qu'ils ne savent pas ce que veut le pays, ou, s'ils le savent, ils ne l'ont pas donné.

M. BURPEE (Sunbury). Je désire donner une explication. J'ai donné le droit sur le lard comme étant de 10 pour cent, et je désire dire que j'ai pris la cote de St Jean à $22.50, et déduit $2.50 pour le fret et les frais. J'ai pris la cote d'aujourd'hui, sans parler du passé.

La résolution est adoptée sur division.

Sur la résolution 2,

Sir LEONARD TILLEY. Lorsque cette proposition a été présentée, elle l'a été dans le but de faire face aux exigences de plusieurs des principales maisons d'éducation du pays, en leur permettant d'importer des livres, cartes, et cartes marines, en nombre n'excédant pas deux, et francs de droits.

On a cru que ceci serait très avantageux à ces institutions, et ne nuirait pas au commerce de livres. Mais, après enquête, nous avons trouvé que les avantages pratiques que retireraient ces institutions seraient peu importants, parce que lorsqu'elles importent en petite quantité, elles ont à payer le prix du détail, et nous nous sommes aperçus que nous nuirions considérablement au commerce de livres, parce que ces articles forment une partie considérable des importations des libraires.

Cette manière de voir ayant été exposée au gouvernement, nous avons résolu de demander que cette partie de la résolution fut biffée. Je propose en conséquence que la résolution soit amendée de cette manière.

L'amendement est adopté; et le reste de la résolution adoptée.

Sir LEONARD TILLEY présente le bill (no 169) à l'effet d'amender les divers actes imposant les droits de douane actuellement en vigueur.

Le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES. CONCOURS.

Sur la résolution 28.

Pénitencier de Dorchester 42,245 30

En réponse à sir RICHARD CARTWRIGHT,

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous ne voyons pas comment nous pouvons établir une disposition spéciale en faveur de cette seule prisonnière détenue dans ce pénitencier, mais pendant la vacance nous étudierons quelque moyen d'interner les prisonnières, peut être à Kingston ou ailleurs.

Sur la résolution 35,

Publications des "Débats"..... $20,000.

M. BLAKE. Nous avons aussi besoin d'informations à ce sujet.

M. BOWELL. Après que cet article eût été réservé, et que l'honorable chef de l'opposition eût demandé des informations à ce sujet, je me suis adressé à M. Hartney, qui m'a fourni un état.

La Chambre comprendra, cela va sans dire, que certaines sommes ont été payées après l'épuisement des sommes votées par le parlement.

Le greffier me dit qu'on a eu l'habitude d'employer l'argent soit par octroi ou à même les fonds qu'ils avaient à leur disposition pour l'année, pour l'impression, remettant cet argent plus tard lorsque le crédit était voté pour l'année suivante.

Les sommes totales dépensées pour le compte-rendu, l'impression, le papier, et divers travaux, depuis 1875 jusqu'en 1881 ont été comme suit:

			COUT TOTAL.			
1875.	1876.	1877.	1878.	1879.	1880.	1880-81.
$12,329	$12,280	$15,356	$19,007	$16,130	$16,286	$24,099
			CREDITS.			
	$8,000	$15,000	$25,000.	$20,364	$19,425	$25,000

les sommes varient de $10,000 à $30,000, et dans les comptes publics il semble que l'impression, en 1881, coûte $30,725, tandis que les dépenses pour les travaux de cette année n'ont été que de $24,099.

Quelquefois les travaux de l'année n'ont été terminés qu'après l'expiration de l'exercice. En conséquence il a fallu payer l'argent après cela, ce qui indiquait apparem-

ment une dépense plus forte pendant cette année-là, que n'avait entraîné l'ouvrage réellement exécuté; tandis que, d'autres années, le montant n'était que de $8,000 ou beaucoup moins.

M. BLAKE. Je suppose que les chiffres donnés comme devant être la dépense pendant les deux ou trois prochaines années seront considérablement moindres que la dépense, et que cette dépense a été réglée à même le crédit de la première année, qui était considérable, $20,000.

M. BOWELL. Cela a été fait en 1878. La première année, le coût n'a été que de $12,000, tandis que le crédit n'a été voté que plus tard. Le gouvernement avait pris la responsabilité de cette dépense pour cette année, avec le consentement de la Chambre, commandant l'impression des "Débats" sans qu'aucun crédit eût été voté, mais cette impression devant être payée plus tard.

M. BLAKE. Il semblerait que les crédits pour les premières années n'étaient pas assez élevés, ou que la dépense a été excessive—une année cette dépense a été de $25,000; nous devrions savoir comment des comptes ont été balancés. Je suppose que l'année dernière, où il a apparemment été dépensé $30,000, cette somme a couvert des arrérages. Il serait important de prévenir la répétition de ces irrégularités dans les payements, afin que les travaux d'un exercice financier pussent être compris dans cet exercice.

M. BOWELL. C'est presque impossible, à moins que nous n'insistions pour que tout l'ouvrage, y compris l'impression et la reliure, soit terminé avant le 30 juin. Il arrivent souvent que les travaux de reliure ne sont pas terminés avant le mois de juillet, et comme la reliure fait partie de la dépense, il semblerait réellement que ce fût une dépense imputable sur cet exercice, tandis que ça ne l'est pas. Comme je l'ai déjà dit, pour l'exercice finissant le 30 juin dernier il semblerait que les "débats" etc., ont coûté $30,735, tandis que la dépense a été de $24,099, et il en est de même pour les autres années.

Sur la résolution 37,

Octroi à la bibliothèque du parlement..... $7,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Nous devrions également avoir des informations au sujet de cet article.

M. BLAKE. Depuis que cet article a été réservé il a été présenté un rapport du comité de la bibliothèque, lequel indique que nous sommes encore dans une position difficile quant à l'octroi à la bibliothèque.

Le bibliothécaire a encouru une dépense dans l'attente d'un octroi considérable, et cette attente n'a pas été réalisée plus tard, de sorte que l'octroi pour l'exercice doit encore une fois être épuisé. Le projet du comité ne peut être réalisé si le crédit est aussi faible que cette somme.

Le rapport renferme le rapport du bibliothécaire, dans lequel ce dernier dit qu'il a demandé un octroi de $3,000 et un nouvel octroi de $10,000; qu'il avait raison de croire qu'on accéderait à ces demandes, et qu'en conséquence il a acheté un grand nombre de livres; que le premier octroi des estimations leur a été envoyé avec l'estimation proposée de $10,000, et que cette dernière a été biffée plus tard, et qu'alors il s'est trouvé sans ces ressources après avoir dépensé la moitié de l'octroi pour l'année.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette que le comité de la bibliothèque ait fait ce rapport. Comme de raison il est véridique, mais il démontre que le bibliothécaire continue à faire d'année en année, ce dont nous nous sommes plaints d'année en année, dépensant plus que la somme mise à sa disposition.

Le gouvernement a fait des remontrances plusieurs fois, mais ce fonctionnaire est spécialement sous le contrôle des deux Chambres. Le comité devrait adopter quelque règle qui empêcherait le bibliothécaire de dépenser plus qu'il n'est autorisé à le faire. Un grand nombre de livres achetés pour la bibliothèque ne devraient pas se trouver là. Il semble y avoir d'un autre côté des libraires qui prennent plaisir à nous envoyer beaucoup de livres insignifiants pour remplir les rayons de notre bibliothèque.

M. BRECKEN. Le comité s'est enquis de la proportion de littérature légère que renferme la bibliothèque, et le bibliothécaire a dit que cette proportion est moindre que dans aucune bibliothèque de la même grandeur. Les difficultés pécuniaires ont été occasionnées par un achat considérable de livres de droit.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a eu un crédit spécial pour cela. J'ai compris par les discussions devant le comité qu'une partie des fonds pour la littérature générale devait être appliquée à l'achat de livres de droit.

M. MILLS. La difficulté est due dans une certaine mesure au fait que l'estimation est faite par le gouvernement, au lieu d'être recommandée directement par le comité de la bibliothèque. Je sais que le bibliothécaire a déclaré que l'estimation de l'honorable ministre des Finances lui avait été soumise, et qu'il l'avait approuvée, mais qu'ensuite une nouvelle estimation tout à fait différente avait été soumise.

Sir LEONARD TILLEY. Le bibliothécaire a écrit à l'honorable W. H. Odell. Dans sa lettre il dit qu'en novembre 1881 il a demandé une avance immédiate de $3,000 en sus du crédit du parlement, pour combler les déficits qui existaient dans les comptes de la bibliothèque. Comme de raison il ne pouvait être donné de montant pareil, vu que c'eût été une violation de l'ordre permanent. Il dit que peu de temps après un commis du département des Finances lui a porté une épreuve des estimations, sur un ordre, laquelle renfermait ce montant, mais que plus tard le gouvernement a revisé les estimations, et n'a accordé que le crédit ordinaire. Personne du département n'avait ce droit de soumettre cette estimation au bibliothécaire. Je dois dire, M. l'Orateur, que ceci est une lettre extraordinaire, et je crois de mon devoir de m'assurer si quelque employé de mon département a dit à N. Todd que c'était là l'augmentation revisée de $10,000.

M. BLAKE. Je présume qu'il n'a pas supposé que le commis le lui avait porté sans un ordre.

Sir LEONARD TILLEY. Je vois qu'aucune épreuve ne renferme ces $10,000.

M. BLAKE. Mon but était d'appeler l'attention de la Chambre sur la condition dans laquelle nous nous trouvons au sujet de la bibliothèque.

Le ministre des Travaux publics a peut-être donné lieu à l'état de choses qui existaient auparavant. Il y a environ deux ans il s'éleva une difficulté lorsqu'on se fût assuré qu'on avait suivi depuis plusieurs années un système d'achat à crédit—non que l'on eût dépassé le crédit voté, mais que des achats avaient été effectués à crédit, le résultat ayant été d'endetter la bibliothèque d'environ $7,000.

Nous proposons de payer ces $7,000 en réduisant notre crédit à $3,500 par année pendant deux ans, pour les besoins courants.

Cette somme étant payée, nous retournons à notre crédit ordinaire de $7,000. Dans l'intervalle, le bibliothécaire paraît avoir trouvé que les $3,500 par année étaient insuffisants, et il paraît avoir fait au gouvernement cette proposition sur laquelle il s'est basé pour faire ces achats. Le résultat est que nous n'aurons que $3,500 pendant l'exercice pour lequel nous votons actuellement ces crédits.

Voilà la condition dans laquelle nous nous trouvons; nous savons qu'il faut environ $1,000 par année pour les livres de droit, des publications, de la reliure, etc., de sorte

qu'il ne nous restera que $2,500 pour l'année prochaine pour acheter des livres.

Il me semble que, pour ce qui est de la littérature contemporaine, la bibliothèque deviendra arriérée et tombera dans une condition qui sera loin de lui faire honneur.

Sir LEONARD TILLEY. Pas si la dépense devance le vote du crédit.

M. BLAKE. Pendant les deux dernières années, nous n'avons eu que $3,500 par année, dont on n'a pu appliquer que $2,500 à augmenter la bibliothèque.

Sir LEONARD TILLEY. Ils ont devancé le crédit de l'année prochaine. L'envoi des livres a été commandé, et ils sont arrivés. L'honorable monsieur remarquera que si le bibliothécaire s'attend à ce qu'il y ait un crédit de $10,000, il commanderait évidemment des livres qu'il ne recommanderait pas s'il n'avait que $1,000 au lieu de $13,000. La difficulté est que le premier de juillet prochain, nous ne pourrons disposer que de $2,500.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je crois que c'est la faute du bibliothécaire, qui, au lieu de faire son devoir en limitant ses achats au crédit de l'année courante, dépense la moitié du crédit de l'année suivante. Nous avons signalé la faute une fois en donnant $3,500 pendant deux années consécutives, et il continue à agir de la même manière. Je dis qu'on devrait lui demander compte de cela et le forcer à limiter ses achats au crédit du parlement. Nous votons aujourd'hui $7,000, et nous voyons que la moitié de l'argent est déjà dépensé, parce que le bibliothécaire a pris sur lui de dépenser l'argent avant que le parlement eût accordé le crédit.

M. BLAKE. Le bibliothécaire dit qu'il a fait une demande, qu'une épreuve des estimations lui a été apportée contenant les deux crédits, et qu'alors il a fait des achats. Ma proposition est que nous devrions examiner si nous devrions ne dépenser que $2,500 en achat de livres nouveaux pour la bibliothèque.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne crois pas que nous puissions demander au parlement d'augmenter le crédit de cette année. Mais en supposant que le bibliothécaire n'eût pas dépensé un seul dollar de plus que le crédit voté par le parlement, nous aurions encore $7,000 à dépenser l'année prochaine. Il a pratiquement dépensé $3,500; les livres sont là, et l'argent n'a pas été gaspillé. La bibliothèque recevra dans les douze mois le bénéfice des $7,000.

M. MILLS. Je ne crois pas que nous puissions jamais faire un choix satisfaisant de livres, avec le crédit que nous votons d'année en année. Si l'on fournissait dans l'intervalle aux membres du comité de la bibliothèque un catalogue des publications à mesure qu'elles paraissent, il serait tout à fait possible d'aider au bibliothécaire à faire le choix. Mais aujourd'hui, l'achat des publications a lieu pendant la vacance, et il faut nécessairement qu'il en soit ainsi, vu qu'autrement les éditions pourraient en être épuisées. Lorsque le comité de la bibliothèque se réunit, il s'aperçoit que les achats ont déjà été faits. On ne peut éviter cela, à moins de prendre d'autres mesures.

Sur la résolution 23,

Dépenses contingentes du haut commissaire du Canada à Londres..... $4,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je crois que lorsque le haut commissaire, sir Alexander Galt, s'est embarqué, le 4 courant, pour le Canada, et lorsque cet article a été discuté précédemment, le ministre des Finances a informé la Chambre que le premier ministre annoncerait ce que le gouvernement se propose de faire, si sir Alexander Galt a donné sa démission, et si l'on se propose de lui nommer un successeur, ou toute autre information.

Sir JOHN A. MACDONALD. Sir Alexander a offert la résignation, pour des raisons privées, mais elle n'a pas encore été acceptée, et la question sera discutée entre lui, le gouvernement et moi, lorsqu'il sera arrivé. Il s'est embarqué le 4 courant, comme l'a dit l'honorable monsieur. Le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir cette position. Dans le cas où la résignation de sir Alexander serait acceptée, et qu'il y aurait une vacance, le gouvernement s'efforcera de la remplir.

Sur la résolution 128,

Subvention pour une année, à $50,000 par année, à être payée à une ligne de steamers faisant le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, à condition que le gouvernement du Brésil paie une égale somme $50,000,00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Relativement à cet article, on devait nous informer de la position de la subvention à être accordée par le gouvernement du Brésil, et si cette subvention avait été accordée.

Sir JOHN A. MACDONALD. La subvention du gouvernement brésilien n'a pas été accordée à ce gouvernement, mais à la ligne de steamers. Le gouvernement brésilien donne la même subvention que nous accordons nous-mêmes, et la ligne fait actuellement le service, et nous espérons que l'entreprise sera couronnée de succès.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La question est de savoir si le gouvernement brésilien a accordé cette subvention, vu que la nôtre dépend de la somme accordée par le Brésil.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est ce que nous avons appris. Nous n'avons pas reçu de communication officielle du gouvernement du Brésil à ce sujet, mais les entrepreneurs ont établi une ligne de bons steamers, et les propriétaires nous informent qu'ils ont réussi à obtenir la même subvention du gouvernement brésilien. Je ne doute pas que cela ne soit vrai, mais le gouvernement brésilien ne nous a pas addressé de communication officielle à cet effet.

M. BLAKE. Les entrepreneurs n'ont-ils offert au gouvernement aucune preuve qu'ils avaient obtenu une subvention du gouvernement brésilien ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils ont établi la ligne.

M. BLAKE. On a demandé au parlement d'accorder, et il l'a fait, $50,000, à condition qu'aucune ligne ne soit établie et que le gouvernement du Brésil fournisse une somme égale. Le gouvernement aurait dû obtenir la preuve que les conditions auxquelles le parlement a accordé la subvention avaient été remplies. La déclaration des entrepreneurs n'est pas une garantie suffisante, des documents établissant le fait que le gouvernement brésilien avait accordé la subvention auraient été obtenus et soumis au gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que l'honorable monsieur est difficile à contenter. Les entrepreneurs ont été informés par écrit, par le gouvernement, que le Brésil leur avait accordé une subvention, et que la ligne avait été établie, et que nous avions donné plus de $50,000. S'ils remettent les $50,000 au gouvernement brésilien, nous aurons encore la ligne. Je ne doute pas que cette somme n'ait été payée par le gouvernement brésilien. Nous avons les vaisseaux et le commerce.

M. MILLS. Le crédit a été voté à la condition que le Brésil fournît une somme égale. Non-seulement le gouvernement aurait dû avoir une preuve concluante à cet effet, mais cette preuve aurait dû être soumise au parlement, afin que ce dernier pût connaître les conditions auxquelles l'argent était accordé, et s'assurer si ces conditions avaient réellement été remplies.

Sur la résolution 132,

Communication à la vapeur de Port-Mulgrave, terminus du prolongement Est, du chemin de fer, à la baie Est, Cap Breton.....$6,000 00

M. ANGLIN. Je crois que l'honorable monsieur a déclaré qu'une autre personne avait offert de faire ce service à bien meilleur marché, mais l'offre n'a pas été acceptée pour une raison quelconque.

Il était entendu, je crois, que des documents devaient être produits.

Sir LEONARD TILLEY. Des recherches ont été faites au département, mais nulle offre de ce genre n'a encore été reçue. Si ces personnes écrivent au département, on étudiera leurs offres ; je crois qu'un député de cette région a dit qu'un autre député maintenant décédé, avait reçu une lettre de ces personnes, disant qu'elles feraient le service, mais cette lettre n'a pas été envoyée au département.

Sur la résolution 115,

Rivière Saskatchewan, études et amélioration $20,000 00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est accordée pour construire un barrage à aile, et pour enlever les roches à Cowe's Falls et à Tobin's Rapid, $14,000 pour chacun de ces travaux. La compagnie de la baie d'Hudson, qui est intéressée à ces travaux, a offert pour sa part de construire une jetée, à deux autres endroits, au coût de $6,000 chacune.

Sur la résolution 118,

Dragage..... $128,000

M. ANGLIN. En comité, j'ai demandé à l'honorable monsieur s'il n'avait pas l'intention de faire des travaux de dragage à Bathurst, et il a dit qu'il croyait qu'il aurait un article spécial pour ces travaux. Je remarque qu'il n'y a aucun article de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne puis dire si je pourrai faire plus, vu que nous n'avons qu'un certain temps et un certain montant pour faire les travaux de la saison.

Nous essayons d'employer les dragueurs le long des côtes de manière à atteindre un certain point à la fin de la saison, sans être obligés de retourner faire aucun ouvrage. Si je puis faire quelque chose pour la localité en question, je m'efforcerai de le faire.

M. KILLAM. J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur le fait que lorsque la Chambre était en comité, j'ai demandé des informations au sujet des travaux des dragueurs. Il m'a donné une explication satisfaisante, qui aurait été, je croyais, prise par les reporters des " Débats." Le fait que cette explication n'a pas été rapportée appuie ce que j'ai dit aujourd'hui, savoir que le personnel avait été excédé de fatigue.

Sur la résolution 119,

Inspection et mesurage du bois..... $67,000.

Sir LEONARD TILLEY. Depuis 1872 jusqu'en 1878, les recettes totales provenant de cette source ont été de $525,647, et les dépenses de $559,828. L'année dernière les recettes ont été de $36,000, et les dépenses de $51,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il parait y avoir une grande diminution dans cet article. Il me semble inopportun de payer de $20,000 à $30,000 pour maintenir un établissement d'inspecteurs, et pour le mesurage du bois, lequel bois paie des droits à un ou deux des gouvernements provinciaux, surtout lorsqu'il y a une telle différence entre les recettes et les dépenses. Nous payons simplement de l'argent appartenant au trésor fédéral pour le profit des gouvernements provinciaux, et non pour une besogne qui leur appartient spécialement.

M. ANGLIN. Autrefois, il y avait ordinairement un petit surplus chaque année. Il y a plusieurs années, je me suis opposé à notre intervention dans une question qui devrait être laissée aux autorités provinciales; mais on a dit alors qu'il serait difficile de laisser cela à la charge des autorités provinciales, parce qu'une grande quantité de ce bois était expédié d'Ontario à Québec, et qu'il serait difficile de confier l'inspection à l'un ou à l'autre de ces gouvernements.

Plus tard, quelques membres de la Chambre, qui avaient des intérêts dans le commerce du bois, ont demandé un remaniement des taux, alléguant que le montant perçu pour le nombre de ces inspecteurs était exorbitant. Nous voyons comment l'on a contenté ces hommes. Au lieu de payer le coût de l'inspection, le revenu n'en paie pas plus de la moitié. Cela ne devrait pas durer plus longtemps. Le gouvernement devrait augmenter les droits de manière à retirer assez d'argent pour couvrir les dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est parfaitement vrai que les dépenses dépassent les recettes, et l'on devrait essayer d'amener les recettes et les dépenses à s'équilibrer. Mais cette question doit nécessairement être à la charge du gouvernement fédéral, vu qu'elle se rattache, comme l'inspection de la farine, au trafic et au commerce.

Il est parfaitement vrai, en même temps, que le bois vient d'une province ou d'une autre, et si ce bois est coupé sur des terres du gouvernement, le revenu est versé au trésor provincial. Si, une année, il arrive une diminution accidentelle, on ne peut remédier à cela.

M. CARON. L'arrangement en vertu duquel l'argent est payé maintenant aux inspecteurs a été fait lorsque M. Laflamme était ministre du Revenu de l'Intérieur, et après que la plupart des messieurs engagés dans l'industrie du bois, qui faisaient partie de cette Chambre, se furent entendus avec le ministre du Revenu de l'Intérieur et furent arrivés à la conclusion que la somme que reçoivent aujourd'hui les inspecteurs de bois, était la plus petite qu'on dût leur payer.

Aujourd'hui, à Québec, où se fait la plus grande partie de l'inspection du bois, les inspecteurs se plaignent que ces $700 qu'ils reçoivent ne sont pas une somme suffisante, parce qu'ils ont à payer environ $250 sur ce montant, pour des aides.

Ce montant est le plus faible que l'on puisse payer à ces inspecteurs qui ont à s'occuper particulièrement de l'étude de leur profession, et je crois que tous ceux qui ont des intérêts dans le commerce de bois diront que les inspecteurs gagnent bien ces appointements.

M. BURPEE (St Jean). Je ne vois pas comment il se fait que le revenu perçu en 1875-76 était plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui.

Les revenus et les dépenses pendant les dernières années passées ont été comme suit:

	Revenu.	Dépenses.
En 1874	$92,000	$82,000
1875	89,000	81,000
1876	81,000	76,000
1877	74,000	68,000
1878	53,000	49,000
1879	24,000	44,000
1880	27,600	44,650
1881	36,000	51,000

Jusqu'en 1878 il y avait un surplus au crédit de ce fonds, et les dépenses ont presque doublé dans les trois dernières années. Tant que les dépenses se sont équilibrées il n'y a pas eu de plaintes, cela va sans dire; mais maintenant c'est une question de savoir si les dépenses n'ont pas été considérablement augmentées durant les deux ou trois dernières années.

Sur la résolution 270,

Pour couvrir les dépenses du vaisseau-école *Charybdis*.....$12,000.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On nous a promis, après une longue discussion sur cet article, que le gouvernement essaierait de décider ce que l'on ferait de ce remarquable vaisseau, et nous donnerait des informations à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement n'a pas l'intention de demander de l'argent pour l'établissement d'une école militaire de marine. Il étudie ce qu'il doit faire du vaisseau, et lorsqu'il sera arrivé à une décision, il la fera connaître.

M. BLAKE. A-t-il l'intention d'encourir quelque nouvelle dépense pour ce vaisseau ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a aucune dépense à encourir, si ce n'est pour en avoir soin jusqu'à ce qu'on en ait disposé d'une manière définitive.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il a été demandé plusieurs articles pour des dépenses se rattachant au vaisseau-école *Charybdis*. On l'appelle vaisseau école, et l'on semble avoir besoin de l'argent pour les fins d'un vaisseau-école.

Sir JOHN A. MACDONALD. On l'appelle vaisseau-école, et il a été prêté et présenté pratiquement au Canada par le gouvernement de Sa Majesté pour qu'on en fît un vaisseau-école ; mais il n'a pas encore été affecté à cette fin, et je suis porté à croire qu'il ne le sera jamais.

M. BLAKE. Combien nous a-t-il coûté en tout, y compris le crédit demandé ?

M. McLELAN. Il a été dépensé jusqu'à présent environ $13,000 ; et l'on croit que $12,000 et les $10,000 votés l'an dernier couvriront toutes les dépenses jusqu'à ce qu'on ait décidé ce qu'on devra en faire finalement.

M. BLAKE. $22,000 couvriront-ils toutes les dépenses jusqu'au 30 juin prochain ?

M. McLELAN. Oui.

M. BLAKE. Qu'avons-nous pour ces dépenses ?

Sir JOHN A. MACDONALD. Le vaisseau.

Sur la résolution 333,

Pour payer les dommages faits au vapeur "M. C. Upper," dans le canal Welland..... $8,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. La lettre de l'honorable ministre de la Justice, en date du 10 octobre 1881, refuse clairement de reconaître la responsabilité de ces dommages. La lettre de l'honorable ministre de la Justice, en date du 10 octobre 1881, et adressée à M. Braun, secrétaire du département des Chemins de fer et canaux est comme suit :

"*Re*-réclamation L McCallum.—Suivant la demande que vous m en avez faite dans votre communicasion du 29 septembre, j'ai étudié cette question en ce qui concerne la responsabilité de la couronne, au sujet de cette réclamation. A mon avis, la couronne ne doit pas être tenue responsable.

"Si l'on considère le cas comme étant débattu entre sujet et sujet, et si l'on donne au réclamant les mêmes droits contre la couronne qu'il aurait si sa réclamation était contre un co-sujet, il est évident qu'à moins que l'accident n'ait été causé par le mauvais etat des portes d'écluse ou par la négligence des employés du canal, il n'y aurait aucune obligation d'indemniser M. McCallum pour les pertes subies.

"Les arbitres officiels dans leur décision, paraissent déclarer unanimement que l'accident a été causé par la négligence des personnes ayant la garde du steamer "Louise," et non pas l'état défectueux des portes. La couronne de peut être tenue responsable de la négligence de ces personnes.

"Z. LASH.

"Je concours dans cette opinion.

"A. CAMPBELL."

Cet état de choses est différent de celui qu'avait représenté l'honorable ministre des Chemins de fer, en comité, lorsqu'il avait déclaré que les arbitres officiels étaient d'avis qu'il était dû quelque chose à cause d'une administration défectueuse.

La Chambre remarquera que les arbitres officiels semblent être unanimes par leur verdict, savoir que l'accident a été occasionné par les personnes qui avaient la charge du vapeur *Louise* et non par la condition des portes des écluses.

M. KIRKPATRICK. A quelle date remonte cette opinion ?

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Au 10 octobre 1881. Il y a aussi une lettre en date du 29 mai, dans laquelle on examine l'opinion que l'affaire pourrait être soumise aux arbitres quant à certaines questions de fait. On s'est adressé aux arbitres et l'on a fait rapport, comme l'a déclaré le sous-ministre de la Justice. Je sais que cette réclamation est venue devant l'honorable député de Lambton, et qu'il ne l'a pas approuvée, eu égard à l'opinion du sous-ministre de la Justice, telle qu'exprimée dans la lettre que j'ai lue.

M. KIRKPATRICK. N'a-t-il pas été fait subséquemment quelque rapport et quelque preuve ? La cause a été entendue devant les arbitres officiels, et la preuve a démontré que l'accident avait été occasionné parce que les portes étaient en mauvais état, et lorsque cette preuve a été faite, la responsabilité de la couronne a été établie.

M. BLAKE. L'honorable monsieur est dans l'erreur. Voici les documents produits en reponse à une motion demandant les documents. Il paraît que ces documents ont été placés entre les mains de l'honorable monsieur. Le premier est une lettre de M. Lash au département ; elle porte la date du 29 mai 1879. La lettre que mon honorable ami a lue et insérée dans sa motion porte la date du 10 octobre 1881, deux ans et demi après qu'il eut été fait mention, du renvoi de l'affaire à l'arbitre.

On remarquera qu'il donne à M. McCallum le bénéfice de tout doute qui pourrait s'élever quant au fait que la couronne ne serait pas responsable au sujet, et il suppose que la couronne serait responsable si le sujet l'était. Ce sont là les deux documents produits par le gouvernement dans le but de prouver que la couronne était passible de payer cette réclamation. Mais ils prouvent que la couronne n'est pas responsable.

Le ministre de la Justice rapporte que les arbitres ont conclu unanimement que les dommages n'ont pas été causé à cause de l'état défectueux des portes de l'écluse, mais qu'ils l'ont été par la mauvaise manœuvre du vapeur *Louise*, et qu'en conséquence le propriétaire du *Upper* a son recours contre les propriétaires du steamer *Louise* et non contre la couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD. Au meilleur de mon souvenir, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a discuté cette affaire d'une manière très complète en comité, mais, comme je ne suis pas suffisamment renseigné sur les faits pour les discuter de nouveau, je propose que l'étude de cet article soit suspendue.

M. CAMERON (Victoria). J'ai pris la peine de lire toute la preuve soumise aux arbitres officiels, et je conclus que cette preuve devant n'importe quel juge ou jury tend immensément à prouver que l'état défectueux des portes de l'écluse a été la cause de cet accident. Je ne doute pas que la manœuvre négligente du vapeur *Louise* n'ait contribué à ce résultat ; mais si les portes de l'écluse avaient été en bonne condition, l'accident n'aurait pas eu lieu. J'ai tout le respect possible pour l'opinion du sous-ministre de la Justice, mais pour ce qui me concerne, comme membre du parlement, je préfère ma propre conclusion, après la lecture de toute la preuve.

M. BLAKE. L'honorable monsieur doit se rappeler que la Chambre n'a pas devant elle les matériaux qu'il a eu la

bonne fortune de consulter, et qu'il a eu la patience de lire. Nous n'avons pas été heureux en général, mais je remarque que les arbitres concluent unanimement dans leur rapport, que les dommages n'ont pas été occasionnés à cause du mauvais état des portes.

Sur la résolution 394,

Ports et rivières d'Ontario $138,450

M. GILLIES. L'autre soir, lorsque ces articles ont été soumis au comité, j'ai fait remarquer que l'honorable ministre des travaux publics m'avait promis, ainsi qu'à d'autres qui s'étaient adressés à son département, depuis le commencement de cette session, qu'il recommanderait au conseil un crédit pour le havre d'Inverhuron.

Ce hâvre est situé sur la côte de Bruce et est sous le contrôle du gouvernement. Il paie les droits au gouvernement, et a besoin d'améliorations de temps à autre. Le gouvernement a reçu l'argent perçu à ce hâvre. L'honorable monsieur nous a donné à entendre qu'il soumettrait la question au Conseil, et l'autre soir il a déclaré que cet article était un de ceux qui n'avaient pas été soumis au Conseil. L'honorable monsieur représente le gouvernement, en sa qualité de ministre des Travaux publics, et s'il dédaigne des questions de cette nature, je crois que ceux à qui il a fait cette promesse devraient le savoir, vu que cela n'est pas très satisfaisant. Cette partie de la côte de Bruce est exposée à beaucoup de tempêtes, et le hâvre exige impérieusement un brise-lames ou quelque chose de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je suis surpris que l'honorable monsieur ait posé cette question, à laquelle j'ai répondu l'autre soir. J'ai dit positivement que j'avais rempli ma promesse en soumettant l'affaire au Conseil, mais que de tous les articles étudiés par ce Conseil, ceux qui sont soumis actuellement à la Chambre sont les seuls qui aient été approuvés.

M. BLAKE. Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur le fait, constaté par les journaux quotidiens, qu'il s'est produit une brèche très sérieuse au hâvre de Toronto, et qu'on le dit maintenant dans une condition très précaire.

Les détails que j'ai lus dans deux ou trois journaux quotidiens sont réellement alarmants ; et je demanderais à l'honorable ministre de s'occuper très prochainement de cette question, parce qu'il me semble que s'il est possible de faire quelque chose pour empêcher la détérioration du port qui a eu lieu durant la récente tempête, on devrait le faire sans délai.

Sir HECTOR LANGEVIN. On a appelé mon attention sur les dommages qu'a subis tout récemment la havre de Toronto, et je me propose de demander à mes collègues de me permettre de devancer le crédit du parlement pour l'année prochaine et de procéder immédiatement à l'exécution des travaux. Comme de raison, nous commencerons par faire ce qui est absolument nécessaire pour préserver l'île, et ensuite nous exécuterons les travaux. Je crois qu'il est absolument nécessaire de procéder immédiatement à l'exécution de ces travaux.

M. BLAKE. Je suis en vérité très heureux de la déclaration de l'honorable ministre.

M. GILLIES. Je désire soumettre une autre question à l'honorable ministre des Travaux publics. Il y a sur la côte de Bruce un autre havre appelé rivière de Sable. Il est venu une députation à Ottawa, pendant la session, pour parler au ministre du havre, et il a été montré que les exportations de bois sont considérables à cet endroit. Ceux qui sont intéressés dans ce havre sont des commerçants de bois, qui font des affaires considérables, et ils ont consenti à payer $15,000 si le gouvernement entreprenait les travaux.

L'honorable ministre a consenti à soumettre la chose au gouverneur en conseil. J'aimerais à savoir s'il l'a fait.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai également rempli ma promesse à ce sujet, mais comme le gouvernement ne pouvait pas recommander l'exécution de tous les nombreux travaux qui étaient demandés dans tous les quartiers, cet article ne paraît pas avoir été laissé sur la liste acceptée par le conseil.

La séance est levée à trois heures et dix minutes, a.m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 13 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÉGE.

M. DAWSON. Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire remarquer à la Chambre la position anormale dans laquelle des députés pourraient se trouver par suite système d'enregistrer les votes comme celui que l'on a suivi hier.

Il a été décidé, la Chambre se le rappelle, que la division sur la motion de l'honorable député de Brant-Sud serait prise comme la division sur les motions subséquentes qui seraient faites par les honorables députés de l'opposition, sous forme d'amendement à la motion pour la troisième lecture du bill concernant la répartition de la représentation.

L'honorable député de Bothwell a fait une motion que j'aurais appuyée, en autant qu'elle affirmait que certains établissements situés à l'est du Manitoba, devraient avoir voix aux élections ; mais la division sur la motion de l'honorable député de Brant-Sud a été prise dans ce cas, sans l'appel des oui et des non. Je mentionne ce fait de crainte que l'on ne croie que j'étais opposé à ce que l'on fît voter les colons des établissements en question, tandis que je suis fortement en faveur de la chose, et que je ne vois aucune raison pour qu'ils ne soient pas représentés, et, d'ailleurs, il n'y a rien dans l'acte qui les empêche de voter aux élections, car ils habitent, cela va sans dire, un district électoral quelconque.

BANQUE DU HAUT-CANADA.

Sir LEONARD TILLEY propose la deuxième lecture de la résolution adoptée en comité général le 24 mars dernier, pour élever la somme mise à la disposition du gouverneur en conseil, dans le but de solder toutes les réclamations contre la banque du Haut-Canada, de deux cent cinquante mille dollars à deux cent cinquante-cinq mille dollars.

Je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre un état qui a été préparé pour moi, et qui est un mémoire des affaires de l'ancienne banque du Haut-Canada :—

"Le 30 juin dernier, la balance au crédit du compte de la liquidation était de $332,437.38, depuis cette date, les recettes se sont élevées à $16,309.25, soit un total de $348,746.63, et les hypothèques non échues et autres sûretés rapporteront probablement, d'après les derniers calculs $60,000 de plus ; ceci formerait une réalisation totale de $409,000, ou à peu près.

"Le 1er août 1870, le gouvernement a pris possession de l'actif ; le gouvernement avait avant cette date fait aux syndics une avance de $150,000.

"Jusqu'au 30 juin dernier, le montant avancé par le gouvernement, en sus de ces $150,000 plus haut mentionnées, était de $102,370.78, ce qui faisait en tout $252,370.78, soit $2,370.78 de plus que le montant autorisé par le parlement.

" Je vois que le 1er août 1870, la banque devait, en sus d'une somme de $74,416.20 à MM. Glyn, Mills et Cie, d'autres sommes s'élevant à $117,988.73 ; on a estimé que les demandes de ces créanciers s'élèveraient à $88,119, comme ci-dessous :

	PASSIF.	ESTIMATION DES DEMANDES.
1. Billets de banque en circulation	$ 43,301 50	$10,000 00
2. Dû un compte en suspens	260 10	260 00
3. Comptes courants	4,511 56	4,000 00
4. Recettes déposées	7,243 21	7,500 00
5. Traites de banque	6,809 93	21,760 00
6. Certificats de dépôts en fidéi commis.	56,861 43	65,500 00
	$117,987 73	$88,110 00

" On avait prévu que cette estimation, avec un paiement possible à MM. Glyn, Mills et Cie, absorberait $100,000, et en conséquence on s'était procuré une autorisation pour avancer en tout $250,000.

" En novembre 1872, les sûretés que détenaient MM. Glyn, Mills et Cie furent transportées au gouvernement, et un règlement de toutes demandes fut effectué par le paiement de $30,000 ; ceci ne laissait que $70,000 pour les autres dettes passives, et bien que l'estimation ne fût pas aussi inexacte quant aux autres articles, celle du rachat des billets en circulation était beaucoup audessous du chiffre réel, car depuis cette date il a été racheté pour $390,000 de billets, et il n'en reste apparemment que pour $4,000 en circulation.

" Si j'en juge d'après les deux dernières années, je ne prévois pas qu'aucune demande soit produite, par les porteurs de créances plus haut mentionnés, si ce n'est pour le rachat des billets, vu qu'en 1879-80 et 1880-81, il n'a rien été payé pour autre chose que ces billets, et encore en sommes peu élevées.

" La réclamation dont parle M. Hesson provient d'une affaire tout à fait différente ; le reclamant dit qu'en 1861 il s'était fait céder un jugement obtenu par la banque, et qu'en essayant de faire payer le montant de ce jugement il a découvert que la banque avait libéré les débiteurs. L'affaire est extrêmement compliquée, et il faudra probablement la renvoyer au département de la Justice.

" Lorsque j'ai demandé $5,000, j'ai donné les chiffres suivants:

" $2,000 déjà avancés ; $1,000 pour le rachat de billets, et $2,000 pour une marge.

" Respectueusement soumis.

" (Signé) J. M. COURTNEY,
" Sous-ministre des Finances.

" Département des Finances,
" Ottawa le 28 mars, 1882."

J'ai alors demandé au sous-ministre des Finances de me donner un nouveau mémoire, lequel contient quelques-uns des détails que désirait avoir l'honorable député de Durham-Ouest:—

OTTAWA. 12 mai, 1882.

Banque du Haut-Canada—Compte de Liquidation.

1879.

30 juin. Le montant reçu jusqu'à ce jour, de toutes sources, au compte de liquidation, depuis le 1er août 1870, est de $17,577.11

1882.

12 mai. Depuis ce qui précède, il a été reçu comme produit de la vente de la propriété Lyn..... $15,000.00
Des Frères des Ecoles Chrétiennes de Toronto. 8,000.00
De placements sur des hypothèques, etc..... 8,169.52
31,169.52

Formant jusqu'à ce jour un total de..... $348,756.63

Avances.

1879.

30 juin. Montant des avances faites avant le 1er août, 1870..... $150,000 00
Du 1er août 1870 au 30 juin 1879.... 101,528.53
$251,528.53

1882

Billets rachetés depuis le mois de juin 1879 jusqu'à ce jour, $1,123 à 75 cts dans la piastre..... 842 25
$252,370 78

On m'a passé ce mémoire qui répondra peut-être à une partie de ce à quoi l'honorable monsieur a fait allusion :

" Actions dans le chemin de fer le Canada Central, $9,000 ; hypothèques, évaluées à $35,000 ; jugements, etc., $16,000, soit $60,000 estimation des sommes à être retirées encore de ces sources."

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Devons-nous considérer que ces trois petites sommes forment le seul actif encore entre les mains des syndics de la banque du Haut-Canada ?

Sir LEONARD TILLEY. Oui.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comme de raison les autres peuvent ne pas tous être payés, mais il n'y a aucune réclamation non payée d'aucune sorte à part les trois qu'a mentionnées l'honorable monsieur ?

La résolution est adoptée et rapportée.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BUNSTER. Je soulève une question de privilège qui m'est personnelle.

Un journal de cette ville, intitulé le *Free Press*, m'a attaqué personnellement. Il fait allusion au fait que 32,000 Chinois sont en route pour la Colombie britannique, et il m'en tient responsable parce que je n'aurais pas fait mon devoir en appelant l'attention de la Chambre sur ce fait.

Ce journal a essayé à plusieurs reprises de me calomnier, mais ceci est une attaque que je ne puis souffrir. Vous savez parfaitement, M. l'Orateur, vous ayant souvent adressé la parole à ce sujet, que j'ai mainte et mainte fois appelé l'attention du gouvernement sur la peine à laquelle sont soumis les habitants de ce pays de la part des Chinois. Néanmoins on n'a rien fait, si ce n'est de les encourager.

L'honorable ministre des Finances a même aboli le droit sur le riz, abolition contre laquelle, comme le sait l'honorable monsieur, j'ai protesté; tandis qu'il n'a pas aboli le droit sur la poudre afin de permettre aux mineurs de développer l'industrie minière.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la question. Je répudie l'idée que j'aurais encouragé l'immigration chinoise dans ce pays. J'ai appelé l'attention du gouvernement sur cette question, et il est bien connu que le peuple américain a souffert beaucoup par suite de l'arrivée des Chinois sur la côte du Pacifique, et je suis convaincu que le chef du gouvernement aurait dû s'occuper de la question chinoise, comme il s'est occupé de celles du chemin de fer du Pacifique et de la politique nationale. Si l'honorable monsieur adopte une politique nationale, il doit également, à mon avis, protéger le travail des blancs.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

316. Pour couvrir des dépenses additionnelles faites par le Haut Commissaire, y compris des déboursés faits à Paris relativement aux négociations commerciales..... $1,250 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. A-t-on obtenu de nouvelles informations au sujet de ces négociations avec le gouvernement français ?

Sir LEONARD TILLEY. La proposition faite par le haut-commissaire au gouvernement français n'a pas été acceptée. L'offre n'a pas été considérée suffisante pour l'induire à nous accorder ce que nous demandons, et le résultat a été que la correspondance a été communiquée à ce gouvernement, et les choses en sont là dans le moment. Rien de définitif n'a été fait, et la question reste ouverte à l'étude du gouvernement.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre peut-il dire quelle est la nature de ces choses, ou les négociations sont-elles sous une forme telle qu'il soit impossible de les communiquer?

Sir LEONARD TILLEY. La proposition était qu'en retour de l'abolition du droit *ad valorem* de 30 pour cent sur les vins français, certains articles comprenant, si je me rappelle bien, les instruments aratoires, les articles en cuir manufacturés, l'huile parafinée et un ou deux autres articles devaient être admis en France à des conditions favorables.

Comme de raison, la question des droits de tonnage sur les vaisseaux n'a pas été soulevée, parce qu'on en avait disposé autrement, et le gouvernement français a déclaré qu'il ne considérait pas cette proposition comme satisfaisante, et il a demandé une réduction de droits sur les soieries et un ou deux autres articles. Voilà la condition où se trouve aujourd'hui la question. Il a aussi été demandé au gouvernement français de fournir $50,00 par année pour une ligne de steamers faisant un trajet direct entre le Canada et la France. Cette demande a été favorablement accueillie, mais elle a été laissée pendante, relativement à l'autre proposition.

M. ANGLIN. Dans ce cas, on ne croit pas que nous pourrons obtenir l'admission de nos vaisseaux sur le marché français, à des conditions raisonnables.

Sir LEONARD TILLEY. Nos vaisseaux sont admis aux mêmes conditions que les vaisseaux anglais, savoir, moyennant le droit de deux francs; et, comme l'a dit l'honorable monsieur, les subventions accordées aux vaisseaux français ont beaucoup nui à l'effet de cette disposition. Pratiquement, ils se trouvent dans la même position relativement à nos vaisseaux construits au Canada et à ceux qui sont construits en Angleterre, et rendus sur ce marché, mais la prime qui est accordée aux vaisseaux français nuit à la valeur des vaisseaux construits au Canada et en Angleterre.

M. ANGLIN. Comme de raison, nous ne pouvons nous attendre à ce que les commerçants français achètent nos vaisseaux, les traversent en France, et les fassent naviguer avec des désavantages réels, mais j'aimerais à savoir s'il y a quelque espoir que nous puissions engager le gouvernement français à remanier ces droits de manière à nous permettre de vendre nos navires en France.

Sir LEONARD TILLEY. Les chances sont certainement contre nous, il n'y a pas beaucoup d'espoir, à moins que la prime accordée aujourd'hui aux steamers français ne soit tellement élevée qu'il faille la réduire. Quant aux vins, il y a maintenant un droit *ad valorem* et un droit spécifique, mais dans nos négociations, pour lesquelles nous avons l'autorisation du parlement, il est proposé d'abolir le droit *ad valorem* sur les vins espagnols et sur les vins français.

321. Pénitencier du Manitoba—Echange de terrain; différence à payer..... $1,000

En réponse à M. Blake.

Sir LEONARD TILLEY. Il paraît qu'une certaine personne possède un terrain voisin du pénitencier, et près de sa propriété se trouve située celle qui appartient au gouvernement fédéral. Il est proposé d'échanger le lot du gouvernement contre l'autre, afin de réunir les terrains du gouvernement, et cette somme est destinée au paiement de la différence qu'il faudra peut-être payer dans l'échange.

325. Dépenses se rattachant à l'émigration..... $28,000

En réponse à M. Blake.

M. POPE. Les nouveaux bâtiments érigés à Winnipeg par le gouvernement pourront loger, croit-on, plus de 400 immigrants.

Il y a aussi un vieux bâtiment, qui n'est pas commode, mais dont l'on pourrait se servir en cas de nécessité.

343. Sauvages d'Oka.—Pour pourvoir au paiement des réclamations pour des améliorations faites par des "squatters" sur la réserve des Sauvages, dans le township de Gibson..... $5,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD. On sait qu'afin de régler la querelle qui semblait interminable entre le séminaire et les sauvages d'Oka, il a été conclu un arrangement par lequel le séminaire, a acheté une grande étendue de terres dans le canton de Gibson, pour y placer les sauvages. L'achat a eu lieu par l'entremise du gouvernement d'Ontario; mais il y avait sur les terres des *squatters* franco-canadiens dont le gouvernement d'Ontario voulait que les droits fussent respectés.

Lorsque les Sauvages se rendirent dans cette région, les difficultés religieuses éclatèrent, comme à Oka, les franco-canadiens, qui sont catholiques, venant en conflit avec les Sauvages qui sont protestants.

Afin de mettre fin à ces difficultés, le gouvernement demande cette somme de $5,000 pour déplacer ces colons. Cette somme pèsera sur les terres que le séminaire a achetées et sera plus tard couverte.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quelles informations l'honorable monsieur possède-t-il au sujet de la position des Sauvages, et jusqu'à quel point ils sont satisfaits des terres qui leur ont été assignées?

Sir JOHN A. MACDONALD. J'apprends qu'en somme les sauvages sont très satisfaits. Ils ont éprouvé des inconvénients par le fait qu'ils se sont rendus sur leurs terres à une période trop avancée de l'automne, mais ils sont maintenant très satisfaits, et je crois que le reste des sauvages ira les rejoindre au printemps.

Les terres sont situées dans une belle région, sur le lac; il y a beaucoup de pêche et de chasse, et le sol est propre à la culture. Les messieurs du séminaire on fait preuve de la libéralité la plus étonnante, et ils ont dépensé une somme considérable, infiniment plus considérable qu'ils n'étaient obligés de le faire, pour l'achat de leurs maisons, et pour leur aider à émigrer.

M. SCRIVER. Les sauvages possèderont-ils maintenant leurs terres individuellement, ou comme tribu.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils occuperont les terres comme le font les autres sauvages, comme une réserve des sauvages. Le système de tribu sera maintenu. Nous croyons qu'il serait passablement dangereux de traiter les sauvages comme les blancs, et de leur diviser les terres. On s'apercevrait avant très peu d'années, qu'il ne leur resterait plus de terres. A mesure qu'ils s'instruisent, ils peuvent en aucun temps acquérir leurs droits de bourgeoisie et devenir francs-tenanciers.

M. SCRIVER. Les terres que l'on a réservées dans le district de Muskoka sont-elles suffisantes pour subvenir aux besoins des sauvages qui ne sont pas allés dans cette région, mais qui peuvent se décider à s'y rendre.

Sir JOHN A. MACDONALD. Elles sont beaucoup plus que suffisantes pour tous les sauvages qui sont rendus dans le nouveau district, et qui peuvent encore s'y rendre.

Quand même toutes les familles sauvages d'Oka émigreraient à Gibson, il resterait encore une étendue considérable de terres.

405. Pour couvrir les dépenses se rattachant à l'exposition internationale des pêcheries $10,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Comment va-t-on dépenser cet argent?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a eu à Berlin, il y a deux ans, une exposition des pêcheries, qui a été couronnée de succès, excepté sous un rapport, c'est que la France ne pouvait prendre part à une exposition en Allemagne, et il y a eu une très pauvre exposition du littoral de la Méditerrannée. Il est annoncé qu'une autre exposition internatio

nale des pêcheries aura lieu en Angleterre. La Hollande, l'Allemagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis ont consenti à y figurer et à contribuer à assurer à cette exposition un grand succès, non-seulement en montrant les divers modes de conserver le poisson, mais en exhibant tous les articles servant à nourrir le poisson, et les divers appareils de pêche, des modèles de bateaux, ainsi que des échantillons de tous les poissons propres à servir de nourriture. Cette exposition promet d'être très intéressante.

Pendant mon séjour en Angleterre, l'été dernier, une grande assemblée a eu lieu sous les auspices de la corporation des marchands de poisson, afin d'aider aux négociations. On nous a demandé si le Canada donnerait de l'aide, et nous avons répondu que nous viendrions en aide à l'entreprise, sujet, cela va sans dire, à l'approbation du parlement, en souscrivant une somme égale à celle souscrite par les marchands de poisson, £500, et nous avons consenti à souscrire également le montant additionnel. Ceci n'est que pour commencer l'exposition. Nous avons l'intention d'affecter une somme à la préparation d'échantillons pour cette exposition en 1883.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce crédit sera-t-il démandé tous les ans?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non; nous ne le demandons que pour cette exposition.

M. ANGLIN. L'honorable premier ministre a-t-il fait le choix de celui à qui il confiera le département canadien de cette exposition? Il nous faudra un expert connaissant tout ce qui a trait aux pêcheries.

Sir JOHN A. MACDONALD. Nous n'avons pas encore fait de choix; nous sommes encore occupés à étudier la question. Il y aura de la besogne pour plus d'un homme. Le Canada a de grandes pêcheries, qui sont encore dans l'enfance, et je crois que l'on ne devrait épargner aucune peine ni économiser aucune dépense pour permettre au Canada de fournir une exposition qui lui fasse honneur, pour ce qui regarde ses pêcheries dans l'Atlantique, le Pacifique, et dans l'eau douce.

Cela nécessitera l'emploi de plusieurs experts: M. Wilmot qui est bien connu à cause de ses relations avec nos pêcheries, a dû aller à New-York, l'autre jour, et je lui ai conseillé de se rendre à Washington pour consulter le professeur Baird à ce sujet.

Nous avons retenu les services de plusieurs hommes qui ont une parfaite entente de la question. Ils seront répartis de manière à ce que toutes les parties du Canada soient représentées d'une manière qui leur fasse honneur sous le rapport de leur richesse en fait de poisson.

359. Département des affaires des sauvages.—Pour payer les appointements d'un inspecteur des agences des sauvages dans l'Ontario, Québec et les provinces maritimes..... $1,600,00

Sir JOHN A. MACDONALD. Il est proposé de nommer un inspecteur des agences des sauvages dans les provinces supérieures, et comme le gouvernement abolit le bureau de Toronto, qui est plutôt nuisible qu'avantageux, M. Plummer viendra ici et sera l'inspecteur.

M. MILLS. Cette proposition prouve que les vues de l'honorable monsieur se sont considérablement modifiées depuis qu'il a fait faire une division dans la Chambre au sujet de la nomination du premier agent des sauvages nommé à Winnipeg.

L'ancien gouvernement avait proposé de nommer un inspecteur, comme essai, et l'honorable monsieur demanda une division de la Chambre sur le vote du crédit destiné à cette fin.

Maintenant, il croit qu'il est grandement désirable que nous ayons des inspecteurs. Je partage son opinion, mais il faut beaucoup plus. J'ai appelé l'attention de l'honorable monsieur, l'année dernière, sur le fait que les sauvages qui n'ont pas été émancipés n'ont pas droit de disposer du produit de leur travail, et sont généralement forcés en conséquence, lorsqu'ils trouvent un acheteur, de vendre à des prix considérablement au-dessous de la valeur réelle de leur marchandise. L'honorable monsieur n'entreprend pas de soulager les sauvages.

L'industrie des sauvages rencontrent de grandes difficultés. Comment un Sauvage réussira-t-il dans les opérations de sa ferme, lorsqu'il ne peut trouver à vendre ses produits, parce qu'étant incapable comme le mineur, il peut, en aucun temps, réclamer son bien, s'il le vend?

360. Pour subvenir aux appointements d'un premier commis, jusqu'au 30 juin 1883.... $1,800 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il y a une somme de $1,800 pour un premier commis au département des Postes. Où exercera-t-il ses fonctions?

Sir LEONARD TILLEY. Cette nomination est devenue nécessaire eu égard au fait que l'inspecteur des postes exerce en même temps les fonctions de gérant des caisses d'épargne. Un de ces fonctionnaires est décédé, et il est proposé que la même personne occupe les deux positions, et cette somme est destinée à subvenir aux appointements d'un premier commis additionnel, dont la nomination est devenue nécessaire, après ce remaniement.

362. Département des Postes et Finances—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne des Postes et du ministère des Finances qui ont été employés à balancer les comptes d'intérêt des déposants, jusqu'au 30 juin 1882..... $1,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable monsieur se propose-t-il de rendre ce crédit annuel, parce que, si c'est là son intention, pourquoi ne pas mettre ce crédit à la place ordinaire, avec les salaires, au lieu de le mettre avec les dépenses contingentes.

Sir LEONARD TILLEY. Il est très difficile de faire ce que vous proposez. A venir jusqu'en 1880, ces fonctionnaires ont reçu un salaire additionnel pour la besogne additionnelle qu'il fallait faire pour administrer les affaires du département.

Il y avait beaucoup de besogne additionnelle à faire, et, au lieu de nommer des commis additionnels, lorsqu'on n'avait pas l'autorisation de le faire, les employés ordinaires recevant un salaire supplémentaire pour la besogne additionnelle qu'ils avaient faite.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ceci semble être une atteinte portée aux dispositions statutaires décrétant que nous ne devrions pas payer pour de la besogne supplémentaire. Je sais que la chose a été faite, mais elle a été commentée deux ou trois fois dans les actes publics et ailleurs, et je crois que dans de pareils cas, c'est agir contrairement aux déclarations statutaires.

Sir LEONARD TILLEY. Je sais que c'est contraire au principe de la loi, et je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami sur ce point. Mais à moins de doubler ou tripler le personnel, il est nécessaire d'employer le personnel actuel plus que les heures ordinaires de bureau. Lorsque les rapports trimestriels et quelques fois les rapports mensuels arrivent au département, la besogne est beaucoup plus considérable, et à certaines époques, il faut envoyer des circulaires à chaque déposant, lui donnant un état de son compte, comme l'inspecteur d'une banque, qui examine les comptes de la banque, et tout ceci exige beaucoup de travail supplémentaire. Nous sommes obligées de doubler le personnel ou d'exiger un travail supplémentaire du personnel actuel.

M. BLAKE. Personne ne peut trouver à redire, cela va sans dire, à ce qu'un fonctionnaire public dont les fonctions sont particulièrement ardues, reçoive un salaire plus élevé

mais la difficulté est au sujet de ce que l'on devra appeler travail supplémentaire.

L'honorable monsieur a dans son personnel, certains employés qui font périodiquement un travail supplémentaire, et il dit que le moyen le plus économique de faire le service public est de faire des arrangements de manière à ce que le personnel ordinaire travaille après les heures ordinaires du bureau.

Or, l'acte du service civil n'a pas en vue que nous donnions à ces employés un salaire additionnel pour le travail supplémentaire qu'ils font, mais au contraire il décrète expressément que leurs salaires seront proportionnés à la nature ardue de leurs fonctions; c'est-à-dire qu'un employé qui a un travail plus difficile doit recevoir plus qu'un autre.

Mais nous voyons ici que l'on demande une somme dont les ministres disposeront à leur discrétion et qui sera payée nous ne savons pas à qui, pour des services que nous ne pouvons apprécier. Nous avons ici tout le mal que nous avons cherché à faire disparaître en abolissant le système des salaires supplémentaires.

Je ne propose pas que cet article soit biffé, mais je demande au ministre d'examiner s'il n'est pas possible de se conformer à la lettre de même qu'à l'esprit de l'acte du service civil, tout en rendant entière justice aux employés.

Sir LEONARD TILLEY. J'admets qu'il est très désirable d'éviter la chose, si c'est possible.

363 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul — Pour l'augmentation du salaire de trois maîtres de métiers..... $480.00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Si je me rappelle bien ces hommes reçoivent déjà $700 chacun, ce qui est la somme la plus élevée que l'on paie au pénitencier de Kingston, aux maîtres de métier de la première classe, tandis que ceux de la deuxième classe reçoivent beaucoup moins. Il me semble que l'honorable monsieur a l'intention de payer à chacun de ces maîtres de métiers de St-Vincent-de-Paul $860 contre $700 que l'on paie à Kingston. Cela semble passablement être une grave inconséquence, et conduira sans doute à des demandes d'augmentation de la part des maîtres de métiers de tous les autres pénitenciers.

Sir LEONARD TILLEY. Dans les estimations de 1881-82, deux d'entre eux reçoivent 700 chacun, et deux $560. L'honorable ministre de la Justice a rapporté qu'ils demandent une augmentation de salaire, et qu'on ne pourrait retenir leurs services sans leur accorder cette augmentation.

M. BLAKE. Ceci est de fait une proposition d'augmenter le salaire des maîtres de métiers de deuxième classe à St Vincent-de-Paul, d'une somme excédant celle que reçoivent les maîtres de métiers de première classe à Kingston—$180 devant être ajoutés à $560.

Il ne peut pas être plus difficile de trouver des maîtres de métiers pour St Vincent de Paul que pour Kingston. Nous savons que les dépenses du pénitencier de St Vincent de Paul s'élèvent aujourd'hui à un chiffre disproportionné, comparées à celle de Kingston, toute proportion gardée.

Les salaires sont d'un chiffre disproportionné et dépassent les salaires des maîtres de métiers de deuxième classe de Kingston.

363. Pour recueillir et compiler la statistique agricole, industrielle, etc., au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et pour le même service ailleurs..... $20,000,00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. POPE. J'ai l'intention de nommer des fonctionnaires chargés de recueillir cette statistique. Il est admis qu'il est très important que le gouvernement recueille de la statistique au sujet du Manitoba et du Nord-Ouest. Ontario a déjà pourvu aux moyens de recueillir la statistique qui la concerne, et nous avons fait un arrangement pour obtenir cette statistique, concernant cette province. Pour ce qui est des autres provinces, je ne puis dire ce que nous pourrons faire.

M. BLAKE. Quelle proportion du crédit sera dépensée au Manitoba et au Nord-Ouest?

M. POPE. C'est là que sera dépensée la plus grande partie de ce crédit La statistique d'Ontario ne nous coûtera que les dépenses de compilation.

M. BLAKE. Il est grandement à désirer que l'on prenne les moyens d'obtenir la statistique du Nord-Ouest.

Il me fait plaisir d'apprendre que le gouvernement se propose de prendre ces mesures, mais la Chambre devrait connaître le plan du ministre. On devrait en même temps s'assurer du chiffre de la population. La question de savoir si nous devrions avancer dans cette voie dépend de la manière dont le ministre veut disposer de ce crédit. Je crois qu'il serait d'une grande importance particulièrement pour ce qui concerne l'immigration, la colonisation et plusieurs problèmes qui surgiront constamment relativement au Nord-Ouest, que nous eussions plus souvent que nous ne pouvons les obtenir par le recensement décennal, quelques renseignements non-seulement au sujet des progrès généraux de la colonisation, mais aussi relativement à la répartition de la colonisation. Cette statistique pourrait ne pas être très exacte, mais tout renseignement que nous pourrions obtenir serait très important.

M. POPE. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, lorsqu'il dit qu'il serait à désirer que nous eussions autant de renseignements que possible de cette nature plus d'une fois en dix ans, mais je n'avais pas l'intention de pourvoir à cela avec ce crédit. Comme le sait l'honorable monsieur, ce crédit est destiné à faire un essai. Je ne pourrai me faire aider par les institutions municipales du Manitoba et du Nord-Ouest, mais je me ferai aider par elles autant que possible, et recueillerai les renseignements aussi exactement que je le pourrai, parce qu'il est pis d'avoir de la statistique inexacte que de n'en pas avoir du tout, vu que la statistique inexacte est sujette à induire en erreur.

370. Pour acheter du gouvernement anglais quatre canons et 400 gargousses, etc. $2,000 00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. CARON. Ces canons sont des canons de siège, achetés du gouvernement anglais, et je considère que nous les obtenons pour presque rien. Le coût ordinaire de ces canons, avec cent gargousses à cartouches en fer forgé et cent boulets en fer solide, est de $1,027.37. Nous avons obtenu les quatre canons complets en Angleterre moyennant £100 chacun. Ce sont des canons de siège, et ils sont regardés comme parfaits. Nous n'avons pas encore fixé leur destination, mais on en mettra probablement un à Montréal, un à Québec, un à Kingston, et un à Halifax, ou probablement deux à Québec, et les autres ailleurs.

M. BLAKE. Quelle localité l'honorable monsieur se propose-t-il d'assiéger avec ses canons?

M. CARON. Je n'ai l'intention d'assiéger aucune localité, mais si quelqu'un l'assiège, je serai prêt à les recevoir.

M. BLAKE. Je croyais que l'honorable monsieur pourrait peut-être les placer dans un endroit commode près de St Jean, et tirer sur le *Charybdis*.

M. ANGLIN. De quel poïds sont les boulets que lancent ces canons?

M. CARON. Ce sont des canons Armstrong, qui pèsent 3,200 lbs., et lancent des boulets de 40 lbs.

M. ANGLIN. Avez-vous une maçonnerie assez forte pour ces canons ?

M. CARON. Je crois que la citadelle de Québec serait assez forte pour en porter un au moins, et qu'il n'y aurait pas de danger même avec deux.

M. BLAKE. Que fait-on des canons que nous manufacturons nous-mêmes ?

M. CARON. On n'a pu exécuter le contrat a cause des expériences que l'on faisait en Angleterre avant la mort de sir William Palliser. On a découvert que la culasse qu'il appliquait au canon transformé n'était pas aussi parfaite qu'on avait d'abord cru qu'elle le serait, et il a retardé l'exécution des travaux, afin de pouvoir obtenir les améliorations les plus parfaites possibles.

M. BLAKE. Ils ne sont pas encore transformés?

M. CARON. Ils le sont tous, mais ils ne sont pas encore terminés.

M. BLAKE. De sorte que dans le cas d'une guerre, on ne pourrait s'en servir.

M. CARON. Dans le cas d'une guerre, je veillerais à ce que nous fussions protégés par d'autres canons, jusqu'à ce qu'ils fussent terminés.

406 Pour aider à l'œuvre international des observations circumpolaires en contribuant aux frais de transport de l'expédition anglaise à partir d'Halifax jusqu'au poste de la Baie d'Hudson sur le Grand Lac des Esclaves, aller et retour $1,000.00

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

M. McLELAN. Le gouvernement anglais nous a demandé si nous fournirions quelque chose pour le transport de ce corps depuis Halifax jusqu'au lac des Esclaves; et comme c'est sur notre propre territoire et que ces observations auront lieu dans la Confédération et nous seront d'une grande valeur, nous demandons cette somme. La société Royale paie les salaires et l'entretien du parti, ainsi que ses dépenses jusqu'à Halifax.

M. BLAKE. Ce n'est pas le gouvernement anglais.

M. McLELAN. Mais on nous a fait cette demande par l'intermédiaire du gouvernement anglais.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quel est le but scientifique de cette expédition ?

M. McLELAN. Le but est d'obtenir une meilleure connaissance des lois de l'atmosphère et des forces magnétiques qui, on le suppose, influent sur la température. On croit que ceci permettra aux météorologistes à Toronto et ailleurs de mieux prévoir les changements de température, et que nous gagnerons considérablement sous ce rapport.

342. Pour défrayer les dépenses du bureau d'exploration géologique $14,409

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. On avait retardé la discussion de cet article, pour obtenir des explications.

Sir JOHN A. MACDONALD. La lettre suivante du Dr Selwyn donnera toutes les explications nécessaires :

"BUREAU D'EXPLORATION GEOLOGIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE,
"OTTAWA, 12 janvier 1882.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'état actuel du crédit affecté au bureau d'exploration géologique et de faire remarquer que la balance à notre disposition n'est pas suffisante pour faire face aux dépenses courantes de chaque mois et aux salaires fixés sur le bordereau de paie, jusqu'à la fin de l'exercice, ainsi qu'aux dettes non liquidées.

"Cet état de choses a été amené par les fortes dépenses, qu'il était impossible d'éviter, et qu'a entrainées le transfert du bureau, de Montréal à Ottawa. En conséquence le total de ces dépenses a été payé dans le cours des derniers six mois à même le crédit ordinaire voté au bureau.

"Dans ces circonstances, et afin de ne pas m'exposer à être accusé d'avoir encouru des dépenses non autorisées, je demanderai respectueusement que l'on m'accorde l'autorisation nécessaire pour me permettre de payer les dettes non liquidées et les dépenses courantes jusqu'au 30 juin. Ceci, tel que l'indique l'état ci-annexé, ne peut être estimé à moins de $13,520.71, qui ont besoin d'être fournis au moyen d'un crédit supplémentaire et seraient fournis à même les crédits du service civil. Ceci n'a pas été fait, de là le déficit qui a été constaté.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,
"Votre obéissant serviteur,
"ALFRED R. C. SELWYN.

"Au sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.

ETAT APPROXIMATIF DES DEPENSES DU BUREAU D'EXPLORATIONS GEOLOGIQUES DU CANADA DEPUIS LE 1er FEVRIER JUSQU'AU 30 JUIN 1882.

Dettes non liquidées :		
Succession de sir W. E. Logan—Réclamation pour livres, instruments, etc	$4,500 00	
Compagnie Burland et lithographie de cartes, etc	2,265 75	
Compagnie d'impression de la "Gazette," impression de rapports	500 00	
Cie d'imp. du "Canada" "	400 00	
E. Chanteloup—Montres	280 00	
Dawson Frères, livres, revues périodiques, etc	261 07	
H. Cochrane, balance due pour dépenses d'explorations	189 34	
F. Birkett, quincaillerie	43 69	
J. Erratt, ameublement	30 09	
R. Forsyth, échantillons de granit	15 00	
R. Campbell, produits chimiques	13 51	
		8,408 33
Avances requises par les explorateurs en service actif avant le 30 juin 1882, pour dépenses d'explorations au complet de 1882-83	5,000 00	
Salaires des charpentiers, messagers, journaliers et femmes de ménage, depuis le premier février jusqu'au 30 juin	850 00	
Appointement du bibliothécaire intérimaire jusqu'au 30 juin	300 00	
Appointements de l'assistant-gardien du musée	187 50	
Traduction des rapports	600 00	
Imprimeur de la reine, impressions, etc	500 00	
Papeterie, etc	250 00	
Charbon et bois	500 00	
M. O'Farrell, dépenses courantes, 5 mois à $40	200 00	
Taxes d'eau	57 00	
Enlèvement de neige du terrain du musée	40 00	
		8,484 50
Reliure de plusieurs livres précieux, etc., maintenant non reliés à la bibliothèque	1,000 00	
Ameublement de bureau, musée, y compris un coffre de sûreté	800 00	
Aménagement du musée et arrangement des montres	500 00	
		2,300 00
30 janvier 1883. Balance au crédit du bureau à la banque de Montréal jusqu'à ce jour	3,461 35	
Balance au crédit du bureau—approximation	12,939 37	
Moins—Bordereau de paie, salaires en vertu d'arrêté du conseil jusqu'au 30 juin 1882, cinq mois	10,638 60	
	2,300 77	
Balance requise par crédit supplémentaire pour combler le déficit	13,520 71	
Total	$19,282 83	$19,282 83

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Lorsque le crédit destiné au bureau d'exploration géologique était à l'étude, j'en ai profité pour appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur l'opportunité, si les fonds le permettaient, de faire faire des sondages plus systématiques au Nord-Ouest, et il m'a promis d'étudier la question. La question s'est évidemment présentée à moi de cette manière : Des gens qui désiraient faire des recherches de minéraux dans ce pays, se sont adressés au ministre des Douanes pour obtenir la permission d'importer des forets à diamants francs de droits. Le gouvernement sait sans doute que ces forets ne sont pas

manufacturés au Canada, et ne le seront vraisemblablement pas, et qu'il serait très avantageux pour le pays qu'on s'en servît plus souvent pour les sondages. Je recommanderai, en conséquence, s'il est au pouvoir du gouvernement de le faire —et je crois qu'il a ce pouvoir—en vertu de la loi qui lui permet de limiter les droits sur les instruments dont on pourrait avoir un grand besoin dans ce pays, et qui n'y sont pas manufacturés, de permettre aux explorateurs d'importer ces forets francs de droits.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable monsieur, qu'il est très probable que nous ne manufacturerons pas bientôt des forets à diamant au Canada, et, vu leur utilité, je crois que l'honorable ministre des Douanes fera tout ce que lui permet la loi pour les exempter de droits.

M. ANGLIN. Il y a quelques jours, un monsieur d'Ottawa m'a demandé de lui obtenir des informations concernant les règlements au sujet des explorations minéralogiques au Nord-Ouest, spécialement pour le charbon.

J'ai obtenu une copie du rapport régulier soumis à la Chambre, et j'ai remarqué qu'aucune protection n'est fournie à l'explorateur; que s'il emploie quelqu'un pour l'aider, cet employé peut prendre les devants sur lui au moyen d'une demande antérieure de la région où le charbon a été découvert.

Ce monsieur a suggéré qu'il serait beaucoup mieux d'adopter le système suivi dans la Nouvelle-Ecosse, en vertu duquel on demande en premier lieu un permis pour faire des explorations. Cela donne au porteur du permis un droit spécial de faire des explorations pendant une courte période dans une région ; et s'il découvre une veine de charbon il a le premier droit de demander un bail de la région. Les règlements fédéraux n'accordent pas cette protection aux explorateurs, et, en conséquence, un explorateur peut se laisser décourager par la crainte d'être privé du fruit de ses travaux et de ses dépenses par un employé qui ferait cette demande.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je croyais que les honorables messieurs de la gauche s'opposeraient à une disposition de ce genre: qu'ils avaient prétendu que nous devions demander des soumissions. Il ne peut y avoir de difficulté à prévenir le mal en question.

Si l'explorateur s'adresse au département—il peut le faire à Winnipeg—et déclare qu'il va commencer des explorations, il sera reconnu comme l'explorateur, et l'on ne s'occupera d'aucune demande venant d'un membre de son parti d'exploration. Tout ce qu'il a à faire, c'est de donner une liste de ceux qui l'accompagneront.

M. BLAKE. Je ne crois pas que les négociations comporteront cette interprétation. Il n'y a rien pour démontrer que l'explorateur aura le premier droit. La déclaration est que les demandes seront accordées par ordre de priorité. Il n'y a aucune déclaration à l'effet que l'on invalidera le titre de celui qui aura fait la première demande, s'il n'est pas l'explorateur lui-même ou son agent.

M. ANGLIN. L'explorateur peut obtenir justice en s'adressant au ministre, mais ce procédé peut être long. Il peut se trouver dans l'extrême ouest; sans soupçonner qu'aucune demande ait été faite, et le titre peut être rendu parfait avant qu'il ait pu demander justice. Il aurait aussi à produire des preuves pour établir qu'il était le premier explorateur.

Cette perspective décourageante peut déconcerter ceux qui seraient tentés de faire des explorations. Un explorateur, en donnant avis de son intention d'explorer une région quelconque, pourrait avoir droit à un bail, dans le cas où ses explorations seraient fructueuses.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le remède serait pire que la maladie. On se précipiterait dans les régions où l'on supposerait qu'il existe du charbon ou des minéraux, et l'on donnerait avis de son intention d'y faire des explorations, et si ces demandes avaient la priorité, les autres explorateurs seraient exclus.

M. ANGLIN. Le droit pourrait être restreint à une région limitée.

351. Indemnité à Jean Louis Légaré..... $2,000

Sir JOHN A. MACDONALD. M. Légaré a éprouvé beaucoup de peines, encouru beaucoup de dépenses, et s'est exposé à de grands dangers dans ses heureuses démarches pour engager Sitting Bull à se rendre aux autorités américaines, démarches qui ont été couronnées de succès. Je vais lire la déclaration de M. Dewdney, laquelle est basée sur le rapport du colonel Irvine, commissaire de la police à cheval, qui connaît tous les détails.

Il dit:

"Je ne puis garantir la déclaration faite par M. Légaré, relativement aux dépenses, au travail et au temps que lui ont coûtés ces démarches, mais j'ai de temps à autre entendu parler de M. Légaré et des efforts qu'il faisait pour hâter la capitulation des Sioux.

"M. Légarée jouit d'une grande réputation de droiture et d'honnêteté dans les territoires, et je ne doute pas de l'exactitude de ses déclaration. Dans ces circonstances, je crois qu'il a droit à une rémunérations. Les bons effets de cette capitulation se sont fait sentir très peu de temps après que Sitting Bull eût quitté notre territoire, car les buffles ont fait leur apparition, et nos Sauvages en ont toujours en quelques-uns depuis.

"Je crois aussi que si le gouvernement indemnisait M. Légaré, qui fait le commerce avec les Sauvages et jouit d'une grande influence auprès d'eux, cela aurait un bon effet, et nous vaudrait l'aide d'autres personnes qui se trouveraient dans la même position, si jamais nous en avions besoin."

Le colonel Irvine dit:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre..... Je concours complètement dans la recommandation que vous faites de payer $2,000 à M. Légaré."

M. ANGLIN. M. le ministre voudra-t-il dire si M. Légaré a agi volontairement ou d'après les ordres du gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD. A sa demande particulière.

Les résolutions sont rapportées.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION, COMPAGNIES DE PRÊTS DT D'ÉPARGNES.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose la seconde lecture du bill (no 131), ayant pour objet d'amender la législation concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêt et d'épargnes qui opèrent dans la province d'Ontario.

Le bill est lu pour la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. KIRKPATRICK. L'objet de ce bill est de permettre aux sociétés de construction d'émettre du stock préférentiel sujet à certaines conditions à l'égard de la limitation du taux de dividende sur lequel pourront s'entendre les actionnaires. Je proposerai comme amendement que l'émission de ce stock nouveau sera faite, en accord avec la loi, telle qu'elle est maintenant, entre les actionnaires actuels, proportionnellement, autant que possible, sans fractions; et dans le cas où ces parts ne seraient pas prises dans les trente jours, on disposera des dites parts ou parts préférentielles de la manière que les directeurs pourront décider. Quoique je ne nie pas que, dans certaines circonstances, la compagnie ait le droit d'augmenter son capital de la manière proposée, je crains cependant que la création de ces classes de stock différentiel, ne mette dans une position défavorable, différentes classes de stock déjà payé. Les sociétés de construction de Toronto connaissent ce bill, et avec l'amendement que je propose, il sera acceptable.

M. MACDOUGALL. La difficulté, suivant moi, est dans le fait que l'on propose de donner au stock préférentiel nouvellement émis les mêmes pouvoirs de vote que possède le capital payé. Je crois qu'il serait tout à fait praticable d'insérer une clause donnant le pouvoir de voter *pro tanto*, suivant le capital payé. Autrement quelques-uns des actionnaires intéressés pourraient jouer une jolie partie en accaparant le stock qui les mettrait tout puissant pour conduire les affaires de la compagnie dans leurs intérêts particuliers.

M. BLAKE. Je me rappelle que les journaux ont rapporté un exemple du cas semblable dans lequel la majorité qui ne représentait pas du tout la plus grande somme de capital payé avait la haute main dans la direction des affaires de la compagnie.

M. PLUMB. Les actionnaires peuvent régler la chose comme ils l'entendent et je ne vois pas de raison pour qu'ils se mettent eux-mêmes dans une mauvaise position ; l'émission du stock devra se faire d'après des règlements qu'ils feront eux-mêmes.

M. McDOUGALL. Le danger c'est que les actionnaires actuels ne prennent pas eux-mêmes le nouveau stock préférentiel ; un petit nombre d'entre eux pourra peut-être le faire, et si le même vote est donné au stock non payé ou en partie payé comme au capital payé, ce fait ouvrira peut-être la porte à l'état de choses que j'ai indiqué.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. KIRKPATRICK. Comme je l'ai dit, je propose comme amendement que les nouvelles parts qui seront émises sous l'autorité de cet acte n'auront qu'un vote proportionné à la somme payée par rapport au stock déjà émis avant l'opération de cet acte.

Le bill est amendé, rapporté, lu pour une troisième fois et passé.

L'ACTE CONCERNANT LES MATELOTS.

M. McLELAN. Je propose la seconde lecture du bill (no 110) pour amender de nouveau l'acte concernant les matelots, 1873.

Le bill est lu pour la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la clause 1,

M. McLELAN. D'après l'acte actuel cette faute est punie par cinq années d'emprisonnement dans le pénitencier ; mais ce bill propose de donner au juge un pouvoir discrétionnaire d'imposer une pénalité variant de deux à cinq ans d'emprisonnement.

M. ANGLIN. L'acte dont ce bill est un amendement a été passé à une période de grande excitation, après le meurtre d'un matelot dans le port de Québec, et on avait jugé que des mesures très sévères étaient nécessaires pour mettre fin au port d'armes offensives. Mais je crois que nous sommes allés trop loin dans cette occasion, et je crois que nous devrions aller plus loin, dans la direction opposée, que ce bill ne va.

C'est la coutume de toute notre loi criminelle de donner au juge un pouvoir discrétionnaire. Nous savons tous qu'il y aura des gradations dans les fautes de cette nature, et le simple fait de trouver sur une personne aune arme offensive ne doit pas être une preuve qu'elle a l'intention de s'en servir dans unbut contraire à la loi. Quelques personnes en portent par habitude et sans aucune mauvaise intention et le juge devrait avoir le droit de dire par la preuve s'il y avait intention d'agir contre la loi en ayant sur soi cette arme offensive.

Si le juge découvre que la personne avait intention de faire usage de cette arme, il pourra alors imposer une peine plus forte, mais s'il ne paraît y avoir aucune intention semblable, il doit être laissé libre d'infliger seulement une légère punition.

Tout en protégeant les officiers et propriétaires de navires qui veulent amener leurs matelots avec eux, ne nous laissons pas entraîner trop loin, en infligeant inutilement une punition sévère dans des cas où il n'y a aucune bonne raison de le faire.

M. McLELAN. Cet acte a été passé dans des circonstances extraordinaires, mais il a aussi apporté une guérison extraordinaire. J'ajouterai les mots proposés par le chef de l'opposition pour amender la clause.

M. BLAKE. Je comprends certainement que la pénalité proposée dans le cas dont mon honorable ami a parlé est extrêmement sévère. Il est dit dans la loi qu'une pénalité sera imposée dans le cas des personnes qui accostent un navire sans la permission et contre les ordres des officiers. Ce fait peut soumettre celui qui s'en rend coupable à un emprisonnement de trois années dans le pénitencier et de cinq si on trouve sur sa personne une arme offensive. Ceci paraît une punition extraordinaire.

M. McLELAN. La loi était excessivement sévère auparavant.

M. ANGLIN. C'était une loi draconienne.

M. McLELAN. Elle n'a cependant causé aucun tort considérable.

M. ANGLIN. Je connais des cas où elle en a causé. Je ne voudrais pas exempter de la punition toute personne voulant enlever des matelots à un navire, en voulant intervenir dans les droits du maître du navire, ni celles qui exhibent des armes offensives dans l'intention d'intimider les officiers. Je ne demande qu'un pouvoir discrétionnaire pour le juge, dans le cas où la faute ne sera pas aussi grave, et où l'accusé aura été trouvé avec une arme offensive dont il n'a pas tenté de se servir. Le juge devrait alors avoir le pouvoir d'infliger moins de deux années d'emprisonnement dans un pénitencier.

M. CARON. Je dois admettre que la loi est très sévère. Mais l'embauchage des matelots est devenu le malheur du port de Québec ; souvent on enlève des matelots à leurs navires à leur grand détriment comme à celui du commerce et on a quelquefois à regretter des actes de violence de la part des embaucheurs. L'acte apporte un remède à ce mal, et je ne crois pas que la clause, telle quelle est, soit en aucune manière trop sévère.

Sur la clause 2,

M. BLAKE. Je m'oppose très fortement à cette clause. D'après l'acte que nous voulons amender, il y a eu dernièrement une cause dans laquelle le magistrat stipendiaire ou le juge des sessions a jugé un homme et lui a infligé une pénalité très sévère.

Le cas a été porté devant la cour du Banc de la Reine à Québec, et les juges diffèrent d'opinion sur la question de savoir si cet acte donnait à un magistrat inférieur le droit de faire subir un procès sans jury, à une personne accusée d'une faute de ce genre, et de lui imposer une pénalité comme celle-là.

La majorité de la cour a prétendu que la loi donnait ce droit, mais la minorité, composée du juge en chef sir A. A. Dorion et du juge Ramsay, était d'opinion que la loi ne le lui donnait pas. Pour ma part je crois, et en cela je m'accorde avec M. le juge Ramsay, que si la loi donnait ce droit, elle n'aurait pas dû le donner. C'est ce que la seconde clause propose.

Si vous devez imposer une pénalité aussi sévère que celle qui est décidée par la clause première, une pénalité de cinq années d'emprisonnement, dont le maximum en Angleterre

dans des cas semblable est de trois mois seulement, autant que je me rappelle, je crois que l'accusé devrait avoir le bénéfice d'un procès par jury.

Mais c'est simplement une chose monstrueuse que de décider qu'un magistrat inférieur comme le juge des sessions, le magistrat de police, un magistrat stipendiaire ou un juge de comté aura l'autorité de faire le procès et de juger d'une manière sommaire un homme accusé d'une faute que vous croyez assez grave pour le punir par cinq années d'emprisonnement dans le pénitencier. Je prétends que notre loi criminelle oblige à donner un procès par jury. Il y a certains cas d'une nature moins grave qui peuvent être jugés sommairement par les magistrats de police, mais notre loi, du moment que nous touchons à des offenses plus graves, ne permet un procès sommaire, au moins dans la province d'Ontario et quelques autres provinces, qu'avec le consentement de l'accusé; mais ici on propose de juger la cause sommairement, sans le consentement de l'accusé, sans lui donner d'option. C'est contraire à l'esprit de notre loi criminelle et à ses vrais principes.

Voici l'opinion du juge Ramsay :

"Maintenant on nous demande de déclarer que ces mots mettent de côté le procès par jury, et mettant la liberté de toute personne, allant accidentellement par méprise à bord d'un navire qui n'est pas le sien, à la merci de deux juges de paix ou d'un magistrat stipendiaire. On ne prétend pas que ces mots sont ceux dont on se sert habituellement pour donner la juridiction ; mais, si je comprends la prétention de l'intimé, quelques-unes des dispositions de l'acte seraient d'une nature si contraire à l'esprit général de notre loi criminelle et des institutions du pays, que nous devons être plutôt portés à admettre que c'était l'intention de la législature de créer une nouvelle juridiction différente du caractère ordinaire de la loi. Une semblable doctrine ne paraît intolérable ; c'est une loi monstrueuse, qui dans son ardeur pour atteindre le coupable, confond l'innocence avec le crime, ne fait aucune distinction, et son opération doit être confinée à l'interprétation la plus stricte de ses termes."

L'honorable juge-en-chef, M. Dorion, disait :

"Dans un cas comme celui-ci où la punition ne peut être de moins de cinq années, je ne suis pas disposé, même si je croyais que la loi me le permettait, d'étendre, par voie d'interprétation, et par des déductions douteuses, la juridiction des juges des sessions de la paix, de manière à priver un accusé du privilège inestimable d'être jugé par ses pairs, surtout lorsque je trouve qu'en Angleterre, où ces lois sont administrées par des hommes très au fait de la pratique et des principes de la loi criminelle—un avantage que nous ne possédons pas toujours ici—la pénalité pour des offenses semblables à celles prévues par l'acte cité, est de trois mois d'emprisonnement, et que la punition maximum qu'un magistrat stipendiaire a le droit d'imposer dans tous les autres cas, ne doit pas dépasser une amende de $100, ou un emprisonnement pour une période de plus de six mois (17 et 18 Victoria, chap. 104, ss. 237, 518 et 519.)

"Si la législature désire abolir le procès par jury dans un cas particulier et faire juger les citoyens par un tribunal exceptionnel, spécialement lorsque leur liberté peut leur être enlevée pour une période de cinq années, elle doit le dire en termes clairs et indiscutables, et je ne crois pas qu'il soit de mon devoir d'appuyer cette prétention par ma décision lorsque la chose n'est pas clairement justifiée par la lette de la loi."

M. McLELAN. Les cas dont il est question ici sont des cas exceptionnels. La personne peut persister à demeurer à bord du navire contre les ordres du capitaine ou de tout autre officier en charge. A moins que vous ne fassiez un procès sommaire, vous vous exposez à retarder le navire, ce qui entraînerait de grandes dépenses.

Aucun cas d'oppression n'est survenu par l'opération de cet acte qui est plus sévère que celui que nous proposons aujourd'hui. Nous avons prescrit qu'un juge de la Cour Supérieure pourra juger de telles causes en addition au magistrat de police ou du juge des sessions.

Je crois que les objections du juge Ramsay étaient bâsées sur la question de savoir si, d'après cet acte, nous avions le droit d'imposer une punition lorsqu'elle était limitée à l'emprisonnement. Il était en conséquence d'opinion que M. le juge Chauveau n'avait droit de juger que les causes où l'amende seule était la punition infligée.

M. BLAKE. M. le ministre dit qu'aucun cas d'oppression ne s'est produit sous l'opération de cette loi. Je crois que c'est un cas d'oppression que de faire juger un homme sommairement devant un magistrat et de le condamner à cinq années de pénitencier pour avoir été à bord d'un navire sans la permission du maître.

M. McLELAN. Et d'y être resté.

M. BLAKE. Non; pas du tout. Telle n'était pas la loi. M. le ministre veut changer la loi. Il confond toute la loi maintenant devant nous. L'accusation contre cet homme, c'est qu'il était allé, à l'encontre de la loi, à bord du navire *Cavalier* sans le consentement du maître, M. Jackson. Cet homme a été jugé et trouvé coupable, en son absence, par un seul juge M. Chauveau, et condamné à cinq ans d'emprisonnement parce qu'il était allé à bord du navire sans permission. Si M. le ministre n'est pas convaincu que c'est là un cas d'oppression, je crois qu'il est inutile d'essayer de le convaincre.

M. McLELAN. Si un homme viole la loi.

M. BLAKE. Dans ce cas il ne pourrait y avoir aucune oppression par la loi. Vous avez devant vous le cas d'un homme, jugé et condamné en son absence, par la loi telle qu'elle est aujourd'hui, et condamné à cinq années d'emprisonnement pour être allé à bord d'un navire sans le consentement du maître du navire.

Dans la Cour d'appel il existait un doute quant à l'interprétation de la loi. Vous proposez aujourd'hui de la rendre claire, et qu'un procès, dans le cas mentionné, peut avoir lieu sans jury. M. le ministre ne connaît pas les principes de jurisprudence lorsqu'il dit que la cause doit être claire parce qu'il est nécessaire d'avoir la permission du maître.

Il oublie qu'une des questions à décider, c'est de savoir si c'était contre les ordres du maître. C'est un procès pour savoir si la loi a été violée ou non en allant à bord du navire sans le consentement du maître, et nous demandons l'aide d'un jury avant de venir à une conclusion qui peut temporairement soumettre l'accusé à la perte de sa liberté pour un terme de cinq années dans le pénitencier provincial. Ayant devant nous manifestement et clairement quelles seraient les conséquences de la législation que l'on propose, nous nous trouvons en face de cette question : Est-il nécessaire de fixer une peine aussi sévère ? Si c'est nécessaire, ce fait même condamne votre proposition, que l'accusé que vous soumettez à une punition aussi sévère, n'aura pas l'avantage d'un procès par jury. Si la punition était plus légère, trois ou six mois, comme par la loi d'Angleterre, l'objection à un procès sommaire serait plus faible bien que cette disposition serait encore cependant contraire à l'esprit de la loi criminelle. Mais lorsque vous décidez que les fins de la justice demandent une pénalité aussi sévère que celle-ci, vous décidez par le fait même que la sentence doit être rendue d'après le verdict d'un jury et non d'après le verdict d'un juge seul.

M. CARON. Le chef de l'opposition dit que cette faute est punie en Angleterre par trois mois d'emprisonnement, mais je dois lui dire qu'il n'y a aucune identité entre les deux fautes. En Angleterre les équipages reçoivent, règle générale, leur liberté dans le port.

Les matelots reçoivent trois ou quatre louis pour leur traversée d'Angleterre en Canada, tandis qu'ils en ont six ou sept pour retourner en Angleterre. Il y a alors un engagement très fort pour les matelots à déserter leurs navires, un fort encouragement pour les embaucheurs à s'emparer des matelots et les revendre à un autre navire qui retourne en Angleterre, parce que cette différence de gages, règle générale, va dans le gousset de l'embaucheur.

Suivant le principe de la loi, est-ce qu'un capitaine n'est pas maître à bord de son navire? N'y est-il pas comme dans son château ? N'a-t-il pas le même droit d'être protégé que tout autre homme dans sa résidence, contre ceux qui abordent son navire, et même, comme la chose est arrivée à Québec, de tirer contre ceux qui désertent le navire? Je considère que cette loi n'est pas du tout trop sévère. Dans le cas dont parle le chef de l'opposition, le juge Chauveau

n'avait aucune discrétion, parce que la loi fixait la pénalité à trois années pour quelques offenses et à cinq années pour d'autres, et il était prouvé qu'aucune discrétion ne lui était laissée. Il serait impossible de faire une preuve contre un prisonnier par les témoins du navire, qui seuls peuvent donner le témoignage nécessaire, si la cause était remise aux termes des sessions ordinaires, et le seul moyen alors est de les juger immédiatement. Il est vrai que la punition peut paraître excessive, mais en considérant toutes les circonstances, la difficulté d'empêcher ce délit la justifie pleinement. Ce délit a presque complètement disparu de notre port, en conséquence de ces lois sévères qui ont protégé la propriété privée, le propriétaire du navire et le capitaine. Ce n'était seulement qu'en conséquence de telles lois que le capitaine pouvait maintenir son équipage dans le devoir et protéger son navire.

M. BLAKE. Si le crime a disparu, comment se fait-il que Michael Clarke ait été, au mois de septembre dernier, envoyé au pénitencier pour cinq ans?

M. CARON. Ce n'est qu'un cas.

M. BLAKE. Oui, ce n'est qu'un homme. J'admets que les difficultés sont graves et que des dispositions exceptionnelles soient nécessaires, mais je prétends que ces dispositions exceptionnelles ne doivent pas être obtenues en sacrifiant les droits sacrés du sujet d'avoir un procès par jury, mais en prenant les moyens d'avoir un procès immédiat. Si ce procès immédiat est nécessaire, que M. le ministre mette dans la loi qu'un jury pourra être réuni immédiatement et le procès avoir lieu de suite. Il n'y a là rien d'impossible; il y a toujours à Québec des juges pour présider ces procès.

M. le ministre nous dit d'abord que ce crime est plus grave que beaucoup d'autres, et que les conséquences en sont si graves que nous devions dégrader son auteur et le punir de cinq années d'emprisonnement comme maximum, et on ne peut croire, comme M. le ministre nous le dit ensuite, qu'il n'est pas possible de trouver les moyens de donner les garanties habituelles d'un procès par jury. Là M. le ministre veut que la punition soit aussi sévère et que le procès ait lieu immédiatement, combinons alors ces deux choses en donnant juridiction spéciale pour réunir de suite un jury pour juger ce procès, et ainsi vous résoudrez les deux difficultés; mais ne nous dites pas d'abord que le crime est très grave, et ensuite, que nous ne devons pas accorder le droit d'avoir un procès par jury à ceux qui en sont accusés.

M. ANGLIN. Les deux honorables ministres tombent tous deux dans la même erreur. Ils paraissent croire que les droits seuls de propriété doivent être sauvegardés, et que les droits d'un individu sont de peu d'importance, et parce qu'il se fait qu'on appelle cet homme un criminel, il doit être privé de tous les droits que l'on regarde comme sacrés dans tous les pays—le droit d'avoir un procès par jury. C'est un droit dont nous ne devrions pas punir un seul des sujets de Sa Majesté.

M. le ministre de la Marine a parlé comme si du moment qu'un homme était accusé d'une faute de ce genre, on devait le traiter comme criminel. Le principe et la loi anglaise est que tout homme doit être regardé comme innocent tant qu'il n'est pas trouvé coupable.

Les magistrats de police, bien qu'ils puissent être des hommes respectables, sont généralement des hommes de peu d'expérience et de connaissances, et par l'habitude de juger des criminels d'un degré plus bas, ils sont portés à avoir peu d'égards pour les droits d'un sujet. Nous traitons cette question trop légèrement.

Nous intervenons dans les droits les plus sacrés,—droits qui devraient être considérés encore plus sacrés chez ceux qui sont plus faibles et plus petits. Ce n'est pas parce qu'il vous plaira d'appeler un homme un criminel qu'on devra le considérer comme n'ayant pas les mêmes droits que le reste de la société est supposée posséder et avoir en pleine jouissance. On doit considérer un prisonnier comme innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable par un jury, et un magistrat stipendiaire ne devrait pas avoir le droit.

Sir CHARLES TUPPER. En attendant les termes très forts dans lesquels le chef de l'opposition dénonce cette mesure, je croyais que M. le ministre voulait faire par ce bill une innovation extraordinaire, mais j'ai été surpris d'apprendre que tout ce qu'il voulait faire, était d'améliorer la loi en opération, lorsque le chef de l'opposition était lui-même ministre de la Justice. Je craignais que l'on ne voulût imposer une punition plus sévère, mais loin de là la punition est moins sévère et le juge peut, à sa discrétion, réduire l'emprisonnement de cinq années à deux.

M. ANGLIN. Que dit M. le ministre à l'égard du procès sommaire?

Sir CHARLES TUPPER. On ne se propose de faire aucun changement à ce sujet. Est-ce que ces prisonniers ont eu des procès par jury pendant les cinq dernières années.

M. ANGLIN. Ce bill va faire disparaître les doutes et établira le pouvoir du magistrat de juger et condamner l'accusé, et de lui imposer la punition.

M. McLELAN. Le doute exprimé par les juges était au sujet du pouvoir d'imposer la punition. J'ai une lettre de M. le juge Chauveau.

M. BLAKE. J'ai l'opinion des juges. Je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir, comme ministre de la Justice, de revoir tous les actes passés pendant que mes amis de la droite avaient été au pouvoir, et ce n'est pas parce que mon attention n'a pas été portée sur ce fait, lorsque j'étais ministre, que je n'aurai pas aujourd'hui le droit de critiquer cette loi.

Les juges de la cour Supérieure de Québec ont eu la cause devant eux pendant les deux ou trois derniers mois. Ils étaient divisés sur la question de savoir si l'acte comporte réelment l'intention qu'on lui prêtait généralement; ils décidèrent la question dans l'affirmative,—le juge, en chef, un homme de grandes connaissances, et le juge Ramsay composant la minorité. Telle est la loi actuelle, et le bill propose de régler la question dans ce sens.

Le bill est rapporté.

OCTROI AUX PÊCHEURS.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de pourvoir à un octroi annuel de $150,000 pour aider au développement des pêcheries maritimes, etc.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY. En soumettant au comité la résolution au sujet de l'octroi aux pêcheurs, je dois dire qu'il est très difficile, avec les informations que nous avons maintenant devant nous, de définir spécialement la nature de l'octroi aux vaisseaux et bateaux employés dans les pêcheries.

Tout ce que nous proposons pour le moment, c'est de dire, d'après les informations, les données que nous avons, quel sera le montant probable, dans cette distribution de $150,000, par tonneau, par navire ou par bateau engagé dans les pêcheries. On trouvera en examinant le rapport du département de la Marine et des pêcheries pour 1880-81, et d'après les autres données que nous avons pu obtenir, que le nombre moyen d'hommes employés à la pêche pendant les deux dernières années était de 60,589. Le nombre

moyen des navires engagés dans les pêcheries était de 1,150, la moyenne du tonnage 46,856 et la moyenne des bateaux 26,106.

L'intention est, pour la première année, de faire la distribution de cet argent, d'après des arrangements autorisés par des arrêtés du conseil, et après avoir obtenu les informations les plus complètes, $2.00 par tonneau devant être la somme accordée aux vaisseaux engagés dans les pêcheries. Sur ce tonnage de 46,856, quelques-uns de ces navires ne font la pêche que pendant une courte période de l'année, et pour cette raison, ils ne devraient pas avoir droit à un octroi.

Suivant l'information la plus précise que nous avons l'octroi devra être divisé entre 42,000 sur les 46,000. Il faudra, par exemple, que le vaisseau fasse la pêche pendant au moins trois mois chaque saison, et peut-être quatre mois, et c'est aussi l'intention de diviser l'octroi entre les propriétaires de navires et les équipages, c'est ce que nous proposons actuellement.

A l'égard des bateaux, nous rencontrons dans le moment quelques difficultés à en établir la nature, parce qu'ils varient beaucoup en dimensions, en valeur, et dans le nombre des personnes employées à bord. Il y a par exemple un grand nombre de bateaux employés dans nos pêcheries qui ne sont manœuvrés que par deux hommes, d'autres qui emploient la seine et les filets et d'autres qui ne sont manœuvrés que par un seul homme. Il y en a ensuite un certain nombre qui n'appartiennent pas à des pêcheurs, mais à des cultivateurs et autres personnes sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et qui sont à la mer à certaines époques de l'année pour prendre du poisson pour leur propre usage.

Nous ne proposons pas de leur donner une part dans l'octroi. Sur les 22,000 bateaux employés à la pêche, nous en prenons 10,000 des plus grands auxquels nous allouons $2 chaque.

C'est l'estimation approximative, mais comme de raison, cet arrangement n'est fait qu'à titre d'essai. Après avoir pris des informations, nous avons décidé de ne rien accorder aux bateaux de moins de quatorze pieds de longueur, donnant $2 par tonneau pour un total de 42,000 tonneaux une partie au propriétaire du vaisseau et une partie à l'équipage, $4 chaque à 10,000 bateaux et $2 à 12,000 de dimensions plus petites, nous arrivons à $48,000.

Le sujet ayant été discuté par le gouvernement avant ma visite dans les provinces maritimes, l'été dernier, je me suis informé de la condition des pêcheurs, spécialement dans la Nouvelle-Ecosse, et j'ai appris qu'une grande partie des pêcheurs avant le traité de Washington, avaient l'habitude de s'embarquer sur des navires de pêche du Massachusetts. C'est une classe supérieure de navires construits spécialement pour la pêche.

Etant habitués à aller dans le Massachusetts avant le traité, ils ont continué à y aller depuis, et on m'a dit, surtout à Yarmouth, que si l'octroi était distribué de telle manière que le propriétaire du navire en reçût une partie, ce serait un encouragement à ceux qui ont des capitaux, à construire ce genre de navires dont on se sert dans la Nouvelle-Ecosse, de sorte qu'on ne serait pas obligé d'aller les chercher dans les Etats-Unis. Ca été un des objets en vue.

Nous avons aussi tenu compte du fait que l'intérêt sur les $4,500,000 accordés par la commission des pêcheries, devait être divisé entre les pêcheurs, qui, sous l'opération du traité, avaient été privés de l'avantage d'avoir accès au marché américain pour y vendre leur provision.

Nous espérons, dans le cours d'un mois ou environ, pouvoir rendre un arrêté en conseil, basé sur cette résolution, et dont le chiffre s'élèvera à près de $150,000 que nous demandons.

M. KILLAM. Je ne crois pas que M. le ministre des Finances eût jamais pu mieux réussir à convaincre la Chambre qu'il l'a fait par son discours éloquent, que la distribution de cet octroi n'est faite dans aucun autre but qu'un but de corruption politique.

C'est une des propositions les moins préparées qui aient jamais été faites à une législature. On l'a faite sans aucune considération ou connaissance des faits, et on nous l'a soumise à neuf heures et demie du soir de l'avant-veille de la prorogation d'une session que nous sommes portés à supposer être la dernière de ce parlement, et lorsqu'il nous est impossible de consulter la population dans les différentes parties du pays, pour savoir si cette proposition est sage ou non, et lorsque nous n'avons pas le temps d'étudier les dispositions de cette mesure.

M. le ministre nous dit que les détails seront réglés par un arrêté du conseil. Il n'y a pas de doute que, comme dans plusieurs autres cas, il désire régler ces détails par un arrêté du conseil et non par un acte du parlement qui les rendrait clairs pour les intéressés. Les pêcheurs savent comment ils ont été taxés par M. le ministre des Finances, et comment il a voté contre la proposition leur donnant une juste part de l'indemnité des pêcheries; et ils ne le remercieront pas pour amener, à la dernière phase de la session, une demi-mesure de cette sorte, pour leur remettre une partie de l'argent qu'il sait fort bien leur avoir été retenu depuis plusieurs années. Les pêcheurs ne donneront pas au ministre des Finances le crédit qu'il espère obtenir par cette mesure. Je voudrais savoir si M. le ministre a fait une étude de cette question, ou si elle lui est familière; ou bien s'il ne propose ces résolutions que parce qu'il croit s'attirer de la popularité en donnant un octroi aux pêcheurs? Après avoir imposé des taxes pendant les trois ou quatre dernières années sur chaque article dont les pêcheurs font usage, il se tourne vers eux et leur dit: "Quoique nous vous ayons taxés, nous avons cependant veillé à vos intérêts, et nous proposons de vous remettre une partie des taxes que vous avez payées. Aussitôt que la tourmente des élections sera passée, nous règlerons avec vous par un arrêté du conseil."

M. l'Orateur, je prétends être familier avec cette question; je connais quelque chose dans les navires et les bateaux de pêche; j'ai pris la peine de me mettre au fait de la pêche du poisson, et je crois que le gouvernement n'aura aucune difficulté à distribuer $150,000; mais il lui sera très difficile, avec la connaissance qu'il a de cette question, de les distribuer comme ils doivent l'être. C'eût été le temps, lorsque le gouvernement a imposé, il y a quatre ans, un droit sur les articles dont font usage ces pêcheurs, de songer à cette distribution. Mais il n'y pensait pas alors. Aujourd'hui que l'impopularité de sa politique l'oblige à se racheter de quelque manière, il vient faire cette proposition. Mais il ne connaît rien de la question. S'il avait tenu compte du poisson pêché, des risques divers des différentes pêches, il aurait pu dans une certaine mesure distribuer l'octroi de manière à rendre justice à ceux qui méritent le plus de l'avoir. Mais ses connaissances ne s'étendent pas jusque là. Il ne sait comment traiter cette partie du sujet. Il propose cette résolution, je n'hésite pas à le dire, simplement comme un appât aux électeurs, parce qu'il n'a pas protégé leurs intérêts pendant les trois dernières années. Il prétend venir à leur aide aujourd'hui sans connaître le sujet comme il le devrait, et sans prendre en considération la meilleure méthode de faire cette distribution. Et lorsque les élections auront eu lieu on s'apercevra qu'il s'écoulera peut-être une année ou deux, avant que le gouvernement puisse faire la première distribution, et plus que cela, que cette distribution aura été faite d'une manière tout-à-fait impropre, occasionnant les plus grands mécontentements; mais que la vraie manière, pour le gouvernement de régler cette question avec les pêcheurs comme chacun le voudrait, c'est de les décharger de ces taxes injustes, et non de leur enlever $2.00 et de leur en remettre $1.00 en essayant par ce moyen de se rendre populaire auprès d'eux.

M. ANGLIN. Quel est le minimum de tonnage qui assurera à un navire cette prime de $2;—les navires de cinq

ou six tonneaux y auront-ils droit ? Les navires de cinq ou six tonneaux auront-ils droit à $2 par tonne ou seulement à $4 ?

Sir LEONARD TILLEY. Je ne puis rien dire pour le moment parce que tous les navires sont enregistrés et que leur certificat d'enregistrement servira de guide pour le paiement de la prime d'après le tonnage.

La loi, si je ne me trompe, prescrit l'enregistrement de tous les navires de six tonneaux ; ceux qui ont un tonnage inférieur ne sont pas enregistrés et c'est là une des difficultés que l'on a à rencontrer en rendant une décision.

Le député de Gloucester dit que l'on a été pris par surprise. Nous avions donné avis il y a longtemps. Nombre de députés ont fourni des informations au gouvernement—parmi eux plusieurs possédaient une expérience pratique et plusieurs d'entre eux se sont mis en communication avec leurs commettants et ont mis à la disposition du gouvernement les renseignements qu'ils avaient ainsi recueillis. Les déclarations que j'ai faites reposent sur les recommandations qui m'ont été faites par grand nombre de députés—recommandations qui leur étaient inspirées soit par leur expérience personnelle, soit par les informations qu'ils avaient reçues de leurs électeurs.

Une des questionsqui devra être étudiée est celle qui concerne cette classe de navires comprise entre la catégorie des bâtiments de dix tonnes qui doivent être enregistrés, et celle des bateaux ordinaires. On devra fixer une échelle basée soit sur leur longueur, soit sur leur largeur ou leur capacité.

M. FLYNN. Je ne suis pas disposé à discuter les motifs qui ont poussé le gouvernement à accorder aux pêcheurs cette prime de $150,000. J'ai dit et je le répète, qu'une réduction de taxes serait beaucoup plus avantageuse pour le pays qué toute espèce de prime. Le ministre des Finances pourrait parfaitement se procurer les informations dont il a besoin pour la distribution de cet argent aux pêcheurs des provinces maritimes et c'est avec regret que je lui ai entendu déclarer qu'il ne la possédait pas. Il pouvait tout aussi bien se la procurer dans le délai qui s'est écoulé entre son exposé financier et la présentation de son bill, qu'il le pourra dans la suite.

Je pense que les autorités les plus compétentes à consulter seront les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries. Je ne suis pas satisfait de la prime de $2 par tonne. Je ne puis qu'espérer. J'espère, toutefois, que ce seront les pêcheurs eux-mêmes qui auront le bénéfice de la prime et non les propriétaires de navires en général. L'honorable ministre propose de donner $2 à une certaine catégorie de bâtiments et $4 à une autre. Dans toutes les parties des provinces maritimes, il y a une catégorie de navire à fond plat variant de 12 à 14 pieds à 35 et 40 pieds de longueur.

Quelques-uns de ces bâteaux, d'assez fortes dimensions, ne sont montés que par deux hommes. Par conséquent si un bateau de trente pieds de quille n'a que $2, la proportion ne serait certainement pas équitable. Il me semble que l'on devrait prendre des arrangements en vertu desquels la prime serait distribuée d'après le nombre d'hommes montant chaque embarcation, et non d'après les dimmensions du bateau.

Sir LEONARD TILLEY. La difficulté serait alors de savoir le nombre d'hommes engagés.

M. FLYNN. Vous le saurez par les informations officielles. Vous pouvez obtenir le certificat d'enregistrement des bateaux e un rapport officiel relatif à la dimension de chaque embarcation et au nombre d'hommes qui les montent.

Sans aucun doute, cette question est entourée de graves difficultés, et pour les régler d'une façon satisfaisante, il faudra beaucoup plus de soins et de temps que l'honorable ministre a pu en consacrer jusqu'ici. Les inspecteurs des pêcheries seraient des personnes ayant qualité pour visiter les districts et obtenir les informations requises dans le but de distribuer cette somme d'une manière équitable.

M. BRECKEN. J'admets avec l'honorable député qu'il est très difficile de distribuer cette prime d'une manière équitable. Je voudrais qu'elle fût regardée d'après le nombre d'hommes employés sur les bateaux, sans tenir compte, du tonnage.

Dans certains cas, les embarcations sont la propriété des pêcheurs eux-mêmes, mais dans d'autres ils appartiennent eux propriétaires des stations de pêche et leurs dimensions varient considérablement.

Je comprends que l'honorable ministre, pressé par le temps et les affaires, n'ait pu proposer un plan parfaitement clair et distinct, mais au point de vue auquel j'envisage la question, ce sont les pêcheurs les plus pauvres, les plus nécessiteux qui doivent profiter de cette prime.

Je ne vois pas pourquoi elle serait distribuée selon la dimension des bateaux, parce que, après tout, ceux qui se trouvent en position d'acheter et posséder des embarcations de dimensions considérables, avec un équipement plus complet, n'ont pas autant be soin de la prime que ceux qui travaillent courageusement pour gagner leur vie, et ne possèdent que de petits bateaux.

On devrait nommer des employés, dans le voisinage des stations de pêche, pour délivrer des permis à ceux qui se livrent à cette industrie et constater qu'ils y sont engagés *bonâ fide*, de manière à empêcher que des gens se prétendent pêcheurs pour participer à la prime.

Dans ce but on devrait établir un minimum de prime. Un projet de ce genre serait plus acceptable pour les pêcheurs que celui que propose le ministre des Finances.

M. ANGLIN. Il est très regrettable que l'honorable ministre des Finances ne nous ait pas donné plus tôt quelques indications relatives au plan qu'il se proposait d'adopter pour la répartition de cette prime ; nous aurions pu consulter dans nos comtés les principaux hommes qui se livrent à cette industrie, de manière à obtenir des informations qui auraient permis à l'honorable ministre des Finances d'arriver à une conclusion plus juste et plus définie que celle qu'il a pu adopter.

Je dis avec les deux députés qui viennent de prendre la parole, qu'il serait mieux de répartir cette prime d'après le nombre d'hommes employés plutôt que d'après la dimension du bateau, parce que plus le bateau est petit, plus son gréement est incomplet, plus son propriétaire a besoin d'assistance.

Si vous répartissez l'argent d'après la longueur de la quille, il s'élèvera une grande jalousie parmi les pêcheurs qui ne pourront pas comprendre que l'un ait droit à une plus forte prime que l'autre.

Je me suis efforcé de m'assurer exactement des opinions que mes électeurs professaient à ce sujet, mais je connaissais si peu les vues de l'honorable ministre que mon travail s'est réduit à peu de chose.

Quelques-uns voulaient savoir si l'argent serait consacré entièrement à encourager ceux qui font la pêche au large ou si ceux qui pêchaient sur les côtes en auraient leur part, ou bien si l'on devait établir une distinction entre un petit bateau et un navire complètement équipé pour la pêche ; mais il m'a été impossible de fournir des informations sur ces points.

De nombreuses difficultés se présentent et je suis sûr que nous aurions tous été heureux d'aider l'honorable ministre à adopter une conclusion satisfaisante.

Si nous sommes déterminés à diviser $150,000 entre les pêcheurs, nous devons le faire d'après une base juste et équitable. Ce n'est pas une question dans laquelle les intérêts de parti ou les considérations politiques doivent avoir le moindre poids. Je suis peiné de ne pouvoir donner maintenant de plus amples informations sur la question.

M. DECOSMOS. Jusqu'à présent la discussion s'est bornée aux provinces maritimes. L'honorable ministre, en présentant ses résolutions, n'a fait aucune distinction entre les provinces maritimes de l'est et de l'ouest. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur un fait ou deux qui ont trait aux pêcheries.

Le total des exportations de poissons, pour le dernier exercice financier a été de $6,867,715. Le montant qui représente le poisson pris dans la Colombie britannique dans le cours de l'année dernière, d'après le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la province de la Colombie britannique a été de $1,454,321.

M. ANGLIN. Y compris le saumon.

M. DECOSMOS. Saumon ou morue, l'espèce n'y fait rien. Si nous avons l'aristocratie du saumon, vous avez celle de la morue. Les produits de la pêche de la Colombie britannique s'élève à près d'un cinquième du montant total des exportations de poisson. Je rappellerai maintenant à la Chambre qu'en vertu du cinquième article des conditions de l'Union entre le Canada et la Colombie britannique, le Canada a consenti à protéger et à encourager les pêcheries de la Colombie, et je prétends que cette province doit recevoir sa part légitime des $150,000 distribués aux pêcheurs.

M. OGDEN. Ce serait aller trop loin.

DECOSMOS. Qu'il me soit permis maintenant d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce fait : Lorsque le traité de Washington a été conclu, le ministre des Chemins de fer actuel, ainsi que le premier ministre m'ont déclaré, avant son adoption par la Chambre, que la Colombie britannique y était comprise. Les faits prouvèrent plus tard qu'il n'en était rien, bien que l'Ile du Prince Edouard, qui n'appartenait peu alors à l'Union en ait profité Par conséquent nos pêcheurs n'ont pas pu envoyer leur poisson en franchise aux Etats-Unis ; ce traité ne nous a pas permis d'envoyer aux Américains notre huile ou aucun des produits de la pêche. Et je pense que la Colombie britannique devrait avoir sa part, dans la distribution de ce bonus, au même titre que les autres provinces. Le représentant de Richmond, (M. Flynn) de même que le représentant de Queen, (M. Brecken), semblent croire que ce bonus doit être réparti. Voyons quelle est la position qu'occupe la Colombie britannique dans l'industrie de la pêche.

L'an dernier elle avait huit vapeurs, de cinq à cinquante tonneaux, dix goëlettes de quinze à quatre-vingts tonneaux, 335 bateaux de pêche, trente-cinq bateaux plats, 146 canots, montés par soixante-deux matelots, et 2,831 pêcheurs et habilleurs (shoremen). Un membre de cette Chambre a fait remarquer qu'il s'agissait de la pêche au saumon, mais je ne vois pas qu'il existe une différence entre la pêche au saumon dans la Colombie britannique et la pêche en bateaux, en vue des côtes de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Ile du Prince-Edouard. L'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse n'ont pas de cours d'eau importants, bien que l'on y rencontre les rivières de l'Avon, de Ste Croix, de Shubenécadie et autres, mais elles sont comparativement petites. En discutant ce projet, nous devrions prendre en considération la nature du pays. Ce qui peut contenter les petites provinces de l'est peut ne pas satisfaire la grande province de l'ouest, et si la pêche au saumon est pour le moment la principale industrie, les pêcheurs de saumon devraient avoir droit à une prime au même titre que les pêcheurs de morue du golfe St-Laurent et des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons aussi la pêche au loup-marin qui a pris des proportions considérables depuis ces dernières années. L'an dernier dix goëlettes et 146 canots étaient employés à cette pêche ; ils ont pris 13,541 loups-marins valant $170,242. Maintenant il y a une autre pêche en pleine mer qui mérite de l'encouragement. C'est la pêche de la même espèce de loups-marins pour laquelle le gouvernement des Etats-Unis reçoit un droit de régal de $250,000 de la compagnie de fourrures de l'Alaska. En faisant ces remarques, mon intention est d'attirer l'attention du ministre des Finances sur le fait que la Colombie contribue pour sa part à la protection des pêcheries de l'est et que par conséquent elle a droit à une part de la prime accordé pour l'encouragement des pêcheries ; je voudrais donc que l'honorable ministre déclarât s'il a l'intention de faire participer la Colombie à la distribution de ce bonus.

D'après ce que nous avons entendu jusqu'ici, il semble être d'opinion que cet argent revient tout simplement aux provinces maritimes comme leur part de l'indemnité payée par les Etats-Unis au gouvernement fédéral. La question a été discutée ici auparavant, et la moitié de la Chambre a exprimé l'opinion que cet argent était la propriété de la Confédération, et non pas celle des provinces maritimes seulement et par conséquent nous avons droit à une partie de la somme comme formant une province du Canada. Je demanderais donc au ministre des Finances de déclarer catégoriquement s'il a l'intention d'inclure la Colombie britannique.

Sir LEONATD TILLEY. Il s'agit de rembourser les pêcheurs de cette partie du Canada, auxquels le traité a enlevé les privilèges exlusifs dont ils jouissaient auparavant. Il s'agit de leur accorder une compensation pour la concurrence que leur font maintenant les pêcheurs américains. La Colombie britannique n'est pas comprise dans les conditions du traité et les Américains ne lui font pas concurrence.

L'honorable député dit que la population de la Colombie britannique a contribué au maintien de nos pêcheries dans l'est, et a droit à sa part de considération. C'est parfaitement exact. Des employés ont été nommés dans cette province par le gouvernement fédéral, et avant que la session se termine, le gouvernement demandera un crédit pour les établissements de pisciculture et l'encouragement de la pisciculture dans la Colombie britannique, de cette façon l'on reconnaîtra les droits qu'elle possède a la protection de ses pêcheries et ce montant sera payé à même les revenus généraux du Canada.

Le gouvernement a reçu grand nombre de communications de membres de la Chambre représentant des districts de pêche. Quelques-uns proposaient l'établissemet d'une prime sur les exportations de poisson, mais il a été établi que cette prime ne profiterait pas directement aux pêcheurs. On demandait aussi que chaque pêcheur reçoive une certaine somme.

L'application de ce projet serait difficile, malgré ses avantages au point de vue politique. Mais dans les propositions qui ont été soumises, il y a deux objets en une : l'encouragement pour la construction d'une certaine classe de navires dont le besoin se fait grandement sentir, et secondement l'octroi d'une compensation aux pêcheurs.

Le gouvernement a l'intention de confier aux employés des pêcheries le soin d'accorder des permis et de s'occuper de cette question, mais il serait difficile de distribuer le montant de l'indemnité d'après le nombre des hommes employés sur un bateau.

Le point qui soulève aujourd'hui quelque difficulté se rapporte au tonnage des bateaux, mais nous pouvons arriver à une solution sur la longueur de la quille et les dimensions de l'embarcation. La proposition qui est maintenant soumise à la Chambre sous une forme très simple, est faite d'après la recommandation des députés représentant des districts de pêche et d'après les vues des correspondants avec lesquels ils se sont mis en rapport.

M. BLAKE. Se propose-t-on de baser un bill sur cette résolution ?

Sir LEONARD TILLEY. Non, nous nous proposons de faire voter le crédit.

M. BLAKE. Le gouvernement se propose-t-il de définir le mode de distribution de l'argent ?

Sir LEONARD TILLEY. Non pas pour cette année; nous voulons avoir un an d'expérience.

M. BLAKE. L'honorable ministre a donné à entendre que si le parlement avait été appelé à considérer cette mesure à une époque aussi avancée, c'était parce quelques députés devaient donner le résultat des recherches qu'ils avaient faites dans le cours de la session. Je pense qu'il est regrettable que le gouvernement, qui s'occupe depuis si longtemps de la question, n'ait pas trouvé un moyen qui lui permette de faire une répartition plus égale de ce crédit. Il est évident que l'on demande au parlement de voter cette somme en en laissant l'emploi au gouvernement. Ce que le gouvernement aurait dû faire dans ce cas, c'était de réunir des informations qui lui auraient permis d'expliquer au parlement l'emploi de cet argent. On peut prétendre qu'il n'est pas nécessaire de conserver ce plan plus longtemps qu'une année, le temps strictement nécessaire pour en faire l'essai. Ce plan sera mis en pratique après la session et l'argent sera distribué la première année d'après les vues du gouvernement et sans la sanction du parlement. Cette proposition est contraire aux deux principes qui devraient guider un gouvernement administrant les affaires en vertu de notre constitution.

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable député semble oublier que mon honorable ami a déclaré que le mode de distribution ne sera à proprement parler qu'expérimental. Ce que l'on demande au parlement, c'est un crédit de $150,000 par année au bénéfice des pêcheurs de ce pays. Le ministre des Finances n'a rien eu de secret pour le parlement; il lui a fourni toutes les informations qu'il a pu réunir sur la question. Il a exposé au parlement de la manière la plus complète le mode d'après lequel il se proposait de conduire ce qui, pour le moment, ne peut être qu'une expérience, et lorsque nous aurons à aviser aux moyens d'utiliser d'une façan avantageuse pour les pêcheurs la somme de $150,000 qui leur est destinée, lorsque nous aurons à légaliser ce crédit au moyen d'un acte, le gouvernement aura l'avantage de posséder une année d'expérience et de la sorte il pourra juger, avec le secours des informations qu'il aura réunies sur la question, quel est le mode le meilleur à adopter d'une façon définitive pour la distribution de cet argent et quel est le projet qui doit être soumis au parlement pour régler finalement la répartition des primes. Il me semble que l'honorable député ne se montre pas raisonnable en demandant que nous fassions plus que de déclarer que nous sommes déterminés à dépenser une somme spécifiée, que d'esquisser le mode suivant lequel nous nous proposons de l'employer. L'honorable ministre n'a pas laissé d'incertitude sur son mode d'emploi, de même que sur sa destination, de sorte que nous sommes à même de nous former une opinion dès aujourd'hui.

L'honorable chef de l'opposition ne va pas aussi loin que le représentant d'Yarmouth (M. Killam), qui a déversé le blâme et l'insulte sur l'honorable ministre des Finances parce qu'il demandait qu'une somme de $150,000 soit employée au bénéfice des pêcheurs des provinces maritimes.

L'honorable député représente une province qui compte des miliers et des dix milliers de hardis pêcheurs et pour lesquels cet argent sera un encouragement généreux autant que bien mérité, et il ne trouve autre chose pour le gouvernement et le ministre des Finances qui a soumis la proposition, que de violentes imputations attribuant cette mesure aux motifs les moins avouables.

Il dit que les pêcheurs n'accepteront pas cette somme comme bonus, et s'il était reconnu comme l'organe des pêcheurs le gouvernement retirerait immédiatement sa demande de crédit et il se trouverait dans une position identique à celle qu'il a occupée lorsqu'il a demandé qu'un crédit destiné à son comté soit rayé des estimations. Je le répète, si l'honorable député était reconnu comme l'interprète des pêcheurs, le gouvernement ne laisserait pas subsister ce crédit cinq minutes sur la liste des estimations.

Le représentant de Yarmouth ne sait-il pas qu'une classe nombreuse et méritante de la population du pays recevra avec reconnaissance ce témoignage qui lui prouve que le gouvernement est disposé aujourd'hui, comme il l'a toujours été, à accorder à ces hommes qui se livrent à l'exercice d'une profession pénible et dangereuse, toute la considération qu'ils méritent et qu'ils n'ont jamais reçue de la part des députés de la gauche. Comment se fait-il, pourrais-je demander, que nous ayons $150,000 à consacrer à cet objet? D'ou vient cet argent? Qui a ouvert les marchés des Etats-Unis aux pêcheurs de notre pays.

Qui a fait supprimer le tarif prohibitif qui interdisait aux pêcheurs l'entrée des grands marchés américains? Tout cela est dû aux députés qui siégent à la droite de cette Chambre, qui ont obtenu ces résultats en dépit des efforts du chef de l'opposition et de ses satellites. On a soumis une loi qui devait ouvrir les marchés des Etats-Unis à nos pêcheurs. L'honorable député a appuyé la proposition, mais en même temps il a condamné l'attitude du parti avec lequel il agit aujourd'hui, et qui, par de fortes majorités a fait ce qu'il a pu pour empêcher que ce marché soit ouvert aux pêcheurs de notre pays.

Plus que cela, lorsque le parti conservateur fit ses premiers efforts pour protéger les pêcheurs de ce pays, il ne rencontra, comme ce soir, de la part des amis de l'honorable député, que l'injure et l'insulte. Lorsque nous avons demandé au parlement des crédits considérables pour la protection des pêcheurs, on nous a ridiculisés, et si la politique de l'honorable député de l'opposition avait prévalu, toutes les pêcheries de notre pays auraient été laissées comme proie aux pêcheurs des Etats-Unis, qui s'en seraient emparés au détriment de notre population et, d'un autre côté, nos pêcheurs auraient été exclus des marchés des Etats-Unis. Mais le parti conservateur n'a pas abandonné sa politique de protection pour les pêcheurs, qui a eu pour résultat le traité de Washington, qui nous donne accès au marché américain, moyennant quoi nous permettons à nos voisins de pêcher dans les eaux canadiennes,—droit que l'honorable député était disposé à accorder sans demander de compensation.

Lorsque mon très honorable ami revint avec ce traité et le soumit au parlement, que nous dirent les membres de l'opposition au sujet de la clause demandant la nomination d'arbitres pour fixer le montant de l'indemnité qui devait être versée par les Etats-Unis? Ils la ridiculisèrent. Il nous dirent que nous n'obtiendrions pas un centime des Etats-Unis; que le traité ne valait pas le papier sur lequel il avait été écrit; ce qui n'a pas empêché qu'en vertu de cette convention, les marchés des Etats-Unis ont été ouverts à nos pêcheurs, et que nous avons reçu $4,500,000 ou $5,500,000 si Terreneuve avait été compriso, comme compensation pour le Canada des droits dont jouissent les pêcheurs américains, et dont ils auraient joui au même degré, en vertu de la politique de l'opposition, sans que nous ayons reçu un seul dollar d'indemnité et sans que nos pêcheurs aient eu accès aux marchés des Etats-Unis.

Mais en dépit de l'hostilité, en dépit des efforts accomplis par ces messieurs pour empêcher les pêcheurs canadiens d'avoir accès aux marchés des Etats-Unis nous avons reçu une juste compensation pour le droit que nous accordons aux Américains de pêcher sur nos côtes. L'opposition était au pouvoir lorsque ce règlement a été effectué et que ces $4,500,000 ont été reçus, et s'ils avaient pu empêcher l'adoption de ce traité, les marchés américains nous auraient été fermés et nous n'aurions pas eu dans nos coffres les $4,500,000 accordés en vertu du traité.

Ce règlement a été fait pendant qu'ils étaient au pouvoir, et l'on savait que le gouvernement des Etats-Unis devait verser $4,500,000 dans notre trésor.

A quoi le parti de l'opposition a-t-il employé cet argent? S'est-il occupé d'accorder quelque compensation aux pêcheurs de ce pays? Non, il ne leur a pas accordé un dollar. L'ho-

honorable député dit que nous avons rejeté une proposition demandant que cet argent soit affecté aux provinces maritimes.

Qui a repoussé cette proposition ? Trente députés ont voté en sa faveur, et sur ce nombre, quinze appartenaient du parti qui siége aujourd'hui à la droite de la Chambre. L'honorable député sait que tous les chefs de son parti, à l'exception du représentant de Gloucester, ont voté contre cette résolution, et cependant il vient accuser le ministre des Finances de l'avoir rejetée. Qu'a fait le ministre des Finances ? Dès que la position financière du pays s'est améliorée, dès que nous avons été en état de nous occuper de ces intérêts importants, il a déclaré à la Chambre que les intérêts de ces $2,000,000 que nous avions obtenus par le traité de Washington, grâce au système de la protection que le parti conservateur avait adopté pour nos pêcheries, devaient être affectés aux pêcheurs de ce pays et devaient être employés annuellement pour leur venir en aide, et cependant l'honorable député, associé avec ce parti qui n'a jamais fait une démarche, jamais fait une tentative dans l'intérêt du pays, n'a pas eu un mot de gratitude pour le ministre des Finances, lorsqu'il s'est présenté avec une proposition ayant pour effet de donner aux pêcheurs canadiens le bénéfice de cette indemnité. Il n'a pas dit comme l'honorable député de Richmond (M. Flynn), qu'il ne discuterait pas les motifs de mon honorable ami. Comment pourrait-il discuter les motifs d'une action qui constitue d'une manière si évidente une question de justice et de convenance. Mais l'honorable député ne se contente pas de faire cela; il accueille la proposition du ministre des Finances par le blâme et l'insulte. Si l'honorable monsieur était considéré comme l'interprète des pêcheurs du pays, on aurait bientôt abandonné l'idée de donner à cette classe nombreuse et influente de nos compatriotes la considération à laquelle elle a droit. Je crois que l'honorable député s'est fait une idée bien fausse de l'intelligence des pêcheurs de ce pays et du comté qu'il représente si mal ; il pense qu'il ne sera pas appelé à rendre un compte sévère de la manière avec laquelle il s'est efforcé d'entraîner le dernier effort de mon honorable ami, pour rendre justice à une classe d'hommes méritants.

Je lui demanderais d'établir un contraste entre son langage et celui d'un homme élu pour représenter ce comté dans la législature de la Nouvelle-Ecosse,—un homme qui a tourné le dos au parti auquel appartenait l'honorable député à cause de sa profonde indifférence pour les grands intérêts de ce comté,—un homme qui a déclaré qu'aucune mesure n'assurerait plus efficacement au gouvernement de ce pays l'appui et la confiance du comté d'Yarmouth que le projet soumis par mon honorable ami.

M. KILLAM. L'honorable monsieur est prodigue du qualificatif; il ne redoute pas d'en abuser. Ma position au sujet de cette question est parfaitement claire, et je laisse au peuple le soin de juger, lorsque le moment sera venu, entre sa conduite et la mienne. L'honorable ministre dit qu'une subvention annuelle de $150,000 sera accordée aux pêcheurs. Ce n'est pas la première fois que j'ai à établir un contraste entre l'opinion du ministre des Chemins de fer et celle du ministre des Finances.

Ce dernier dit qu'il n'a pas l'intention de pourvoir dans le bill, au paiement d'une subvention annuelle, mais de placer simplement ce crédit dans le bill des subsides pour cette année.

Sir LEONARD TILLEY. Je n'ai rien dit de semblable. L'honorable chef du gouvernement a demandé si nous avions l'intention de sanctionner ce crédit par un bill et je lui ai répondu que nous ne voulions faire une loi qu'après avoir profité de l'expérience d'une année.

M. KILLAM. Lorsque l'honorable ministre a soumis sa proposition, le député de Richmond lui a demandé s'il avait l'intention d'établir une subvention annuelle, et il n'a pu obtenir de réponse directe.

Sir CHARLES TUPPER. Cette assertion est aussi inexacte que la précédente. Je n'ai jamais dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de continuer cette subvention plus d'une année.

M. FLYNN. La question a été posée par M. Albert J. Smith.

Sir LEONARD TILLEY. Sir Albert J. Smith a demandé différents détails et je lui ai dit que le gouvernement les soumettrait lorsque la résolution serait présentée.

M. KILLAM. Je suis heureux que nous ayons pu apprendre du gouvernement que ce serait une subvention annuelle.

Sir LEONARD TILLEY. La résolution le dit.

M. KILLAM. Cela ne change en rien ce que je disais, c'est-à-dire que ce bill établira d'une manière claire et distincte que cette subvention sera un paiement par annuités de ce qui est dû aux pêcheurs. Le ministre des Chemins de fer dit que la chose a été expliquée clairement par le ministre des Finances.

Je diffère d'opinion avec lui à ce sujet ; aucune explication précise n'a été donnée. Il a fourni une explication générale entraînant l'idée que lorsqu'il penserait la question décidée, il fixerait le mode d'après lequel l'argent serait payé par une ordonnance du conseil ; et nous ne sommes pas plus certain aujourd'hui de la manière dont la chose doit se faire, et pas un pêcheur n'est plus certain du montant qu'il recevra qu'avant que l'honorable ministre eût donné son explication.

La position dans laquelle je me place est parfaitement claire. Je dis que, par leur politique fiscale, les membres de la droite ont arraché aux pêcheurs de ma province, durant les trois dernières années, au moins $500,000 pour former une partie du surplus dont ils se vantent, et maintenant, devant tout cet argent, il se présente devant ses créanciers pour essayer d'effectuer un compromis avec eux, leur offrant une certaine somme comme paiement complet de toutes leurs demandes. Je ne prétends pas être l'organe des pêcheurs, mais je crois que mon devoir m'oblige à défendre ici la cause de la justice et de la vérité et de revendiquer ce que je crois absolument juste. Je crois que l'honorable ministre commet une injustice en ne proposant pas d'accorder le montant entier de cette indemnité, d'une manière assez compréhensible pour que les pêcheurs comprennent qu'elle est accordée.

M. BRECKEN. Je crois, avec le ministre des Finances, que cette résolution a réglé de grandes difficultés, et je pense que le plan qui a été proposé est sans doute acceptable pour le grand nombre des pêcheurs. Je ne désirais pas obtenir un vote lorsque j'ai fait mes remarques ; c'est pour expliquer la position toute particulière dans laquelle nos pêcheurs se trouvent placés que j'ai pris la parole. Ils pêchent de compte à demi ; le propriétaire d'une station de pêche ou un de leurs voisins est possesseur d'un bateau et l'équipage qui le monte partage avec eux le produit de la pêche. Cette prime doit nécessairement être peu importante et elle ne peut pas les amener à changer le mode suivant lequel ils font leurs affaires.

J'ai écouté avec le plus grand plaisir le discours du ministre des Chemins de fer. Nous avons eu dernièrement une élection sur l'Ile du Prince-Edouard, et pendant la lutte grand nombre de questions fédérales ont été discutées ; ce comté aura peine à croire que l'une des accusations que les réformistes ont adressées aux partisans du gouvernement a consisté à nous reprocher de n'avoir pu obtenir pour eux une part de l'indemnité des pêcheries, d'avoir tourné le dos aux pêcheurs lorsque cette importante question a été soulevée, et ils ont prétendu que les seules personnes qui pouvaient nous assurer une part de cette indemnité, seraient nos adversaires politiques s'ils étaient au pouvoir.

Le ministre des Finances a soumis la question honnêtement au comité, et j'aurais voulu que les électeurs de l'Ile du Prince-Edouard eussent pu entendre ce discours lorsque nos adversaires avaient le sang-froid et l'audace de se poser en champions de la révision de ce règlement.

Lorsque j'ai soutenu, il y a quelque temps, dans cette Chambre, que nous avions droit, sinon légalement, du moins au point de vue de l'équité, au partage de cette indemnité entre nous, on prétendait que ce règlement avait été admis pour d'autres raisons que celles de la théorie de la propriété territoriale.

Mais lorsque la question a été mise aux voix, mes adversaires ont-ils dit que cette propriété était surtout territoriale? Cependant, lorsque nous avons donné $1,000,000 à Terreneuve, nous avons reconnu ce principe. Dans cette occasion les chefs du parti libéral se sont-ils montrés les amis des provinces maritimes? Non, bien que cependant le député de Gloucester et quelques autres des représentants réformistes des provinces maritimes aient voté pour nous. Les chefs du parti de la réforme ont voté cependant avec le gouvernement.

Et cependant, je le répète, les libéraux de l'île ont eu l'audace de déclarer que si le parti de la réforme avait occupé le pouvoir à Ottawa, les $4,500,000 auraient été divisés entre les pêcheurs des provinces maritimes. Si ma mémoire ne me trompe pas, le député de Lambton était premier ministre lorsque le règlement a été effectué, et son gouvernement pouvait, s'il l'avait voulu, distribuer cette indemnité.

M. ANGLIN. Elle n'avait pas encore été payée.

M. BRECKEN. Non, mais vous aviez l'assurance du gouvernement américain que la somme serait payée, et vous auriez dû être juste dans votre distribution en considérant sérieusement si les autres provinces n'avaient pas droit à une part au même titre que Terreneuve. J'ai soutenu, il y a trois ans, que ce privilège de pêche n'était autre chose qu'une propriété territoriale et que, quel que soit le tort infligé aux pêcheurs anglais par les Américains qui approchent à moins de trois milles de nos côtes, c'était la population demeurant sur les côtes des provinces maritimes qui avait à en souffrir.

Je considère que la prime de $150,000 est très avantageuse pour les pêcheurs, et je crois que, vu les circonstances, c'était peut-être autant que pouvait faire le ministre des Finances. Comme il l'a fort bien dit, ce n'est pas une question de parti. J'espère que cette subvention sera distribuée principalement parmi la classe la plus pauvre des pêcheurs dont les affaires demandent un encouragement que ne réclament pas les classes plus privilégiées. Ce sont les pêcheurs les plus pauvres qui doivent profiter de cet octroi opportun pour lequel le gouvernement mérite nos félicitations.

M. RICHEY. Ayant pris part avec un certain nombre de mes amis de la gauche de la Chambre, et plusieurs de la droite, au vote dont il a été plusieurs fois question ce soir, je crois devoir désavouer toutes les opinions exprimées dans cette occasion par le plus grand nombre d'entre eux. Je suis tellement éloigné de croire avec le représentant d'Yarmouth, (M. Killam), que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces maritimes considéreront ce vote avec indifférence, ou le regarderont comme n'étant pas donné franchement par le gouvernement, que je suis convaincu qu'il sera reçu avec toute la gratitude qu'il mérite.

Si au moment où les résolutions ont été soumises,—résolutions que je croyais de mon devoir d'appuyer,—le gouvernement avait donné l'assurance que la question serait décidée d'une manière aussi favorable qu'elle l'a été pour les pêcheurs de ma province, je ne me serais pas trouvé au nombre de ceux qui ont présenté une réclamation au nom des provinces du Canada.

Quelles que puissent être mes opinions au point de vue des droits territoriaux des différentes provinces, je crois que pour ce qui concerne les pêcheurs eux-mêmes ils doivent avoir tout avantage à ce que ce fonds soit administré par le gouvernement fédéral. Mon honorable ami a parlé de la question des taxes.

Je lui rappellerai qu'il n'y a pas une classe d'hommes dans la Confédération à laquelle on ait accordé autant d'exemptions spécifiques que les pêcheurs; et lorsqu'il dit que cette mesure n'est autre chose qu'une manœuvre électorale, destinée à faire disparaître les difficultés provenant de l'impopularité de la politique nationale, je puis lui répondre que c'est justement à cause de la popularité de la politique nationale qui augmente tous les jours, que le gouvernement aurait pu conserver sa sécurité et refuser de nous rendre justice, ce qu'il s'est décidé à faire cependant, j'ai le plaisir de le constater.

Je crois que mes paroles s'adressent non-seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais à toutes les provinces maritimes, lorsque je dis qu'elles reconnaîtront dans cet acte du gouvernement, non-seulement le désir, mais encore l'effort le plus énergique pour indemniser de la manière la plus convenable, ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche.

M. ANGLIN. Il est regrettable qu'à cette heure avancée de la soirée de samedi, la politique nationale et le traité de Washington soient mêlés aux débats. L'honorable représentant de Queen, Ile du Prince-Edouard, sait mieux que n'importe qui les promesses et les assurances que lui et ses amis ont données à la population de l'Ile du Prince-Edouard au sujet de l'emploi de ce qu'elle considère comme sa part d'indemnité.

Il sait mieux que qui que ce soit s'il lui a fait espérer qu'elle recevrait la part de l'argent à laquelle elle croit avoir droit. Je n'ai pas su qu'on ait rien dit à la gauche de la Chambre pour justifier des espérances déraisonnables à ce sujet.

Quant à la question de déterminer si ce devait être ou non une subvention annuelle, qu'il me soit permis de citer, d'après le *Hansard* ce qu'a dit le ministre des Finances :

"M. MACKENZIE. Je demanderai à l'honorable ministre si ces $150,000 qui doivent être distribués sous forme de prime représentent une subvention accordée pour une année seulement, ou qui doit être continuée les années suivantes.

"Sir LEONARD TILLEY. On ne se propose pas, par acte du parlement, d'affecter une subvention payable d'année en année."

Sir LEONARD TILLEY. Exactement, par acte du parlement.

M. ANGLIN. Cela nous a porté à conclure que le gouvernement ne voulait nullement qu'il fût compris qu'il s'engageait à donner une subvention annuelle, mais que son intention était de faire un essai. Je ne pense pas que l'honorable ministre des Finances avait le droit de se montrer si irrité, il y a quelque temps, lorsqu'on a dit qu'il avait déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une subvention annuelle. Quant au traité de Washington, le ministre des Chemins de fer s'est écarté de la question pour diriger une violente attaque sur la gauche de la Chambre, au sujet de l'attitude que nous avions prise vis-à-vis des pêcheurs. Il prétend que nous n'avons rien fait pour eux. Jamais nous ne les avons taxés.

Quant à la politique nationale, il n'y a pas de classe laquelle elle pèse plus lourdement que sur celle des pêcheurs. Ils achètent des quantités considérables d'épais tissus de laine et de coton, et ils ont à acheter presque toutes leurs provisions, de sorte qu'il n'y a pas de classe qui ressente autant le mauvais effet de la politique nationale que celle des pêcheurs.

J'admets avec le représentant de Yarmouth que $150,000 ne sont qu'une compensation bien insuffisante des taxes que la politique nationale fait peser sur les pêcheurs. Quant au traitement des pêcheurs, le ministre des Chemins de fer dit que lorsque les membres de la droite ont entrepris de protéger les pêcheries, leurs efforts ont été contrariés par les membres de l'opposition.

Lors de l'expiration de l'ancien traité, les provinces n'étaient pas encore unies et nous nous sommes efforcés, dans les provinces maritimes, de protéger nos pêcheries. Nous avons essayé de mettre en vigueur un système de permis, mais chaque année les demandes diminuaient considérablement.

Nous avons éprouvé de grandes difficultés à empêcher les Américains de pêcher sur notre territoire sans payer même une compensation nominale.

Les membres de la droite firent un effort extraordinaire pour protéger les pêcheurs; ils employèrent de petits bateaux et des équipages, sur certains points du pays, pour empêcher les Américains de pêcher dans nos limites, mais ils n'ont jamais réussi à chasser un seul navire américain. Ils ont voulu faire étalage de force, mais ils n'ont fait qu'exposer leur faiblesse.

Lorsque le ministre des Chemins de fer prétend que l'un des résultats de la conduite du gouvernement a été le traité de Washington il va un peu trop loin, même à son point de vue. Cette question avait été discutée les années précédentes et le gouvernement ne s'en est servi que comme d'un prétexte pour conclure un traité que les États-Unis désiraient beaucoup à cette époque.

J'ai lu un discours prononcé par un membre du gouvernement à la Chambre des lords, dans lequel il a expliquer de quelle façon se sont entamées les négociations à ce sujet, et l'un des moyens dont on s'est servi comme prétexte pour ouvrir les négociations qui ont déterminé le traité de Washington, a été la question des pêcheries. Il est étrange de voir le ministre des Chemins de fer défendre devant le pays un traité par lequel nous avons perdu, directement ou indirectement, même en prenant en considération les $3,000,000 ou $5,000,000 qui ont nous été accordés pour nos pêcheries. Nous avons accepté ce traité à notre corps défendant qu'il était utile qu'il soit ratifié, dans l'intérêt de la prospérité et de la sécurité de l'Empire.

Pour mon compte, j'ai protesté principalement parce que cette raison n'était pas exposée aussi ouvertement qu'elle aurait dû l'être et parce que l'on a fait une faible tentative pour nous persuader que, dans son ensemble, le traité était avantageux.

L'honorable ministre s'attribue le mérite de l'indemnité qui nous a été accordée, mais comme le traité était de telle nature qu'il nous était impossible de le ratifier de bonne volonté, personne ne peut s'attribuer le mérite d'avoir reçu cet argent, lorsque surtout nous avons donné plus que nous n'avons reçu

Mais qui a droit, en réalité, à la compensation que nous avons reçue? Sont-ce les honorables membres de la droite, dont les discours ont été cités par le commissaire américain à l'appui de sa prétention; ou sont-ce les députés de la gauche, qui étaient alors au pouvoir, qui ont insisté, malgré les déclarations de la droite, pour établir que nos pêcheries représentaient une valeur réelle, pour laquelle nous devions recevoir une compensation, et qui ont réussi à établir notre réclamation.

Je trouve un discours du chef du gouvernement dont une grande partie figure dans l'argumentation préparée par M. Foster. Je prierai la Chambre de me permettre d'en lire quelques pages.

Le premier ministre disait:

"On peut m'accuser de nuire à notre propre cause, en discutant les avantages de l'arrangement, parce que chaque mot dont je me servirai peut être cité et à être employé contre nous dans la suite."

Même alors il comprenait que ce qu'il disait pourrait être retourné contre lui, mais animé par un sentiment élevé du devoir, par l'amour de la vérité et de la justice, il se met à parler des grands avantages que nous retirerions si les marchés américains étaient ouverts à nos pêcheurs. Il n'y a pas de doute qu'il aurait été avantageux pour nos pêcheurs d'avoir libre accès au marché américain et d'être exemptés de la taxe sur le maquereau.

Toutes ses remarques sont dignes de l'attention de la Chambre, mais je me bornerai à citer la suivante:

"Ceux qui étaient opposés au traité semblaient y attacher une grande valeur, et ils nous demandaient de nous rendre. "Oh," disaient-ils, "pourquoi abandonner nos riches pêcheries, des privilèges si importants, et cela pour une faible considération." Si ceux qui parlaient ainsi avaient étudié la question, ils se seraient formé une opinion différente. Nos pêcheries ont une grande valeur, c'est un fait que je n'ignore pas. Leur valeur, dans des circonstances favorables, ne peut être estimée trop haut; mais cette valeur peut être faible ou considérable dans la proportion exacte des marchés que nous possédons.

"Par ce traité nous donnons peu et nous avons à gagner de toutes les façons, car à part de nos pêcheries que nous conservons, nous avons le privilège, si nous voulons nous en prévaloir, de pêcher dans les eaux des Etats-Unis et nous aurons l'avantage d'un marché libre qui augmentera considérablement la valeur de nos pêcheries"

Immédiatement après la conclusion du traité, on a déclaré que nous accordions beaucoup et que nous abandonnions très peu. Je vois qu'une semblable déclaration, ayant pour effet de détruire entièrement la valeur de nospêcheries, est portée au crédit du ministre des Chemins de fer.

Il aurait dit:

"Personne peut-il douter que le résultat du traité ne sera pas d'affranchir les Canadiens, à une époque qui n'est pas éloignée, de presque toute concurrence? Depuis longtemps l'opposition a soutenu que le parlement et le gouvernement devait protéger la classe laborieuse et industrieuse des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces contre l'application de ce traité, qui, à ce que l'on prétend, serait ruineux pour eux sous tous les rapports."

Pourquoi, il y a quelques années, nous accusent-il d'avoir montré le plus de sollicitude pour la prospérité de la classe énergique et méritante des pêcheurs, et nous narguait-il de notre sollicitude, pour venir dire aujourd'hui que nous n'avions jamais rien fait pour eux.

"Graduellement toutefois, la lumière se fit, jusqu'à ce qu'enfin il découvrirent ce fait extraordinaire que tandis que les clauses du traité qui se rapportaient au Canada, étaient considérées par tous les pêcheurs intelligents comme comportant de grands avantages, en ce sens qu'elles les exempteraient de taxes et les délivreait de l'obligation de payer comme auparavant un tribut de plusieurs centaines de milliers de dollars à une nation étrangère, les pêcheurs des Etats-Unis étaient, d'un autre côté, aussi hostiles au traité que notre population était anxieuse de le voir adopter."

M. Foster croyait, et cela avec raison, que si ces déclarations devaient être acceptées comme preuve devant la commission, cette dernière serait forcée de conclure que nos pêcheries avaient très peu de valeur et si le gouvernement n'avait pas pris d'autres moyens pour établir que ces déclarations étaient mal fondées, que nos pêcheries avaient une valeur réelle, nous n'aurions jamais reçu un dollar d'indemnité. L'on dit aujourd'hui que les pêcheurs sont très reconnaissants de cet avantage qui comportent un double sens si nous prenons la déclaration du ministre des Chemins de fer et celle du représentant d'Halifax, (M. Richey).

Reconnaissant de quoi? Cet argent n'appartient-il pas seulement et équitablement aux pêcheurs. Nous l'avons déclaré, le ministre des Finances l'a dit lui-même. Si on leur rembourse l'argent qui leur a été enlevé, pourquoi se montreraient-ils reconnaissants en recevant ce qui leur appartient?

Pourquoi au contraire ne témoigneraient-ils pas du ressentiment pour avoir été privés si longtemps de ce qui leur appartenait? Deux ou trois ans se sont écoulés depuis que cette sommme a été payée au gouvernement fédéral. Une ou deux fois les représentants des Provinces Maritimes ont demandé à cette Chambre la distribution de cet argent. Quelques-uns d'entre eux insistent pour qu'il soit distribué entre les provinces d'après leur territoire. Je crois que cette prétention n'est pas fondée au point de vue légal, et j'ai été plus loin en affirmant que cette répartition ne serait pas la meilleure au point de vue des pêcheurs, qu'il était préférable que le gouvernement gardât cette somme et l'administrât au nom des pêcheurs, et j'ai exposé différents

systèmes au moyen desquels l'intérêt de cette somme pourrait être annuellement dépensé à leur bénéfice. Je suis heureux de constater que le gouvernement agit aujourd'hui en partie d'après mes vues, et qu'il reconnaît que cette somme appartient en justice aux pêcheurs.

Mais ils ne doivent aucune reconnaissance au gouvernement ni à qui que ce soit, attendu qu'ils ne reçoivent que ce qui leur est dû. L'honorable représentant de Queen, (M. Brecken) demande comment il se fait que l'ancienne administration n'a pas réparti de quelque façon cet argent entre les provinces ou ne l'ait pas employé pour l'avantage des pêcheurs.

La raison est bien simple ; le gouvernement n'avait pas reçu cette somme avant de descendre du pouvoir. Il a réussi à obtenir le règlement, mais pendant quelque temps on a douté beaucoup que les Etats-Unis reconnaîtraient sa validité, et ce n'est que quelque temps après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, que l'argent a été payé. Les honorables ministres étaient à la tête des affaires dans la session qui a suivi le paiement de cette somme, et si la distribution ne s'est pas faite alors,—comme je crois quelle aurait dû se faire, la faute en est aux ministres. Du commencement à la fin nous avons défendu et affirmé les droits indiscutables des pêcheurs et je suis peiné de ce que le gouvernement leur ait rendu une justice si tardive.

Sir CHARLES TUPPER. Dois-je comprendre que l'honorable député a demeuré d'accord avec le chef du gouvernement que cet argent ne devrait pas être distribué aux provinces ?

M. ANGLIN. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai admis avec l'honorable ministre, que les provinces n'avaient pas le droit de demander que cet argent leur fût réparti d'après leur territoire. Du moment que ce montant n'appartient pas, au point de vue strictement légal, au gouvernement impérial, il est évident qu'il revient de droit à la Confédération. A ce point de vue, je partage entièrement les opinions du premier ministre.

M. OGDEN. Je ne crois pas devoir laisser adopter ces résolutions sans présenter quelques observations. Je n'étais pas à mon siège lorsqu'elles ont été présentées, mais je suis heureux d'apprendre que le gouvernement s'est occupé de la question et a résolu d'inscrire, chaque année, dans les estimations, un crédit de $150,000 à être distribués annuellement aux pêcheurs, ce qui, je crois, représente à peu près l'intérêt de l'indemnité de $4,000,000 accordée pour les pêcheries. Si ma mémoire ne me trompe pas, en 1879, lorsque l'ex-ministre des Finances présenta le budget, il dit qu'il y avait $4,500,000 dans le trésor, provenant de l'indemnité des pêcheries, qui seraient affectés au paiement de la dette nationale.

Il est évident que l'honorable ministre n'avait nullement l'intention de distribuer cette somme entre les pêcheurs. Je ne veux pas dire que je suis prophète, mais dans cette Chambre j'ai été assez heureux dans mes prédictions.

Le 7 avril 1880, j'ai dit que je m'opposerais à ce que cette somme fût donnée aux gouvernements locaux, que je croyais qu'elle devait être répartie de quelque façon entre les pêcheurs et que, vu que cet argent provenait de la mer, les pêcheurs devaient en retirer quelque bénéfice.

Je remercie le parlement d'avoir adopté la proposition que j'ai faite en cette occasion. J'en retire une certaine gloire, mais les esprits supérieurs et honnêtes sont toujours écoutés, et les honorables députés ont sans doute adopté l'idée que j'avais émise. Les députés de la gauche ne prétendaient pas donner $1 aux pêcheurs. Tandis que l'ex-ministre des Finances disait que le montant serait employé au paiement de la dette nationale, le gouvernement actuel a déclaré que l'intérêt de l'indemnité des pêcheries serait distribué aux pêcheurs sous forme de prime.

Lorsque le chef du gouvernement a présenté une résolution demandant que cette somme ne soit pas mise de côté pour les provinces maritimes, mais entrée au fonds général combien de députés de la gauche ont-ils voté sur cette question ? Je crois que le seul ex-ministre qui n'ait pas enregistré son vote a été le député de Lambton, et je félicite l'ex-Orateur, qui représente le comté de Gloucester, de s'être levé pour demander que cet argent soit distribué aux pêcheurs ou aux provinces.

Ce n'était certainement pas l'intention des membres de la gauche de donner $1 de cet argent aux pêcheurs, mais les ministres actuels ont considéré avec esprit de justice les estimations des pêcheurs, et toutes les fois que j'ai parlé en leur nom, je n'ai pas craint de dire que j'avais une confiance implicite dans le gouvernement, qu'il agirait avec justice et générosité envers les pêcheurs, et je suis heureux de pouvoir constater que mes prévisions se sont presqu'entièrement réalisées.

Je ne voudrais pas contraindre le gouvernement à déclarer combien il donnera à chaque bateau ; que le parlement le laisse libre d'agir d'après son propre jugement et de distribuer l'argent de la manière qui lui semblera le plus convenable, et je sais qu'il aura recours à des hommes compétents pour l'aider à mettre son projet à exécution.

Je ne voudrais pas contraindrele gouvernement à adopter aucun mode en particulier pour distribuer cet argent, parce qu'il peut être jugé opportun, comme je le crois, de payer aux pêcheurs un certain montant sur chaque baril de poisson pris par eux, et la question doit être laissée à la discrétion du gouvernement tout au moins jusqu'au moment où nous aurons pu acquérir quelqu'expérience.

Quelques membres de la gauche disent que les pêcheurs sont fortement taxés sous l'administration actuelle. Ils paient cependant le thé meilleur marché que sous l'ancien gouvernement. Le café est également meilleur marché, et ils peuvent acheter la mélasse, dont ils font un grand usage, à un prix beaucoup plus avantageux qu'auparavant. Les cordages ne paient pas de droit, de même que le sel destiné aux pêcheurs.

Si je parle du sel, c'est parce que quelques membres de l'opposition, de même que certaine personne qui parcourt le comté que je représente, affirment que le sel employé par les pêcheurs est soumis à la taxe. Je déclare devant cette Chambre que le sel ne paie aucun droit et je défie qui que ce soit de me contredire. Je remercie le gouvernement d'avoir soumis une politique qui doit être aussi chaudement approuvée par le pays. Je le remercie de n'avoir pas oublié mon comté, en grande partie composé de pêcheurs.

Quelques députés se sont efforcés de persuader à la Chambre que les pêcheurs formaient une pauvre et misérable race ; je suis le vrai représentant des pêcheurs. Le représentant de Charlotte, (M. Gillmor), a dit dans une occasion, en parlant des pêcheurs de mon comté, que c'étaient des hommes pâles, anémiques et épuisés. Il a dit : "L'honorable député de Guysboro, avec son regard plein de feux, ne représente pas convenablement ses commettants affamés." La politique de l'ancienne administration ne l'a pas engraissé et je ne voudrais pas changer de politique avec l'honorable député.

J'espère sincèrement que les membres de la gauche ne soulèveront pas d'obstacles et ne s'opposeront pas à ces résolutions, mais qu'ils laiseront au contraire cette question entre les mains du gouvernement, qui revenant l'année prochaine avec une connaissance parfaite de tous les détails se rattachant à ce sujet, sera disposé à prendre en considération les propositions qui lui seront faites par l'un ou l'autre des partis qui divisent cette Chambre.

Je sais qu'il agira avec justice et générosité envers les pêcheurs, comme envers toutes les autres classes de la population, et j'ai la confiance qu'il reviendra en 1883, après les élections générales, avec un nombre de partisans encore plus considérable qu'aujourd'hui, parmi lesquels j'espère être compté.

M. ANGLIN. Je vois par les procès-verbaux de la Chambre, que M. Richey, d'Halifax, a présenté une résolution affirmant que les provinces maritimes devaient recevoir la totalité du bénéfice de l'indemnité. Sir John A. Macdonald a proposé un amendement établissant entre autres choses, "que cette dépense et l'avantage public que l'on devait en retirer étaient co-relatifs et que cette partie de l'indemnité des pêcheries payée au Canada, appartenait, au point de vue de la constitution et du droit, à la Confédération canadienne.

C'est contre cette proposition que j'ai voté et j'ai dit, comme je l'ai toujours maintenu depuis, que cette somme devait revenir aux pêcheurs.

M. GILLMOR. Je dois dire que si j'ai fait quelqu'allusion aux pêcheurs de Guysboro, c'est parce que le représentant de ce comté, (M. Ogden), a déclaré qu'ils étaient si pauvres qu'ils étaient réduits à accepter un crédit de $1,000.

M. OGDEN. L'honorable député veut-il prétendre qu'ils ont obtenu une somme de $1,000 provenant du trésor public?

M. GILLMOR. Ils ont reçu des provisions jusqu'à concurrence de ce montant.

M. OGDEN. L'honorable député est dans l'erreur. Les pêcheurs ont reçu une avance de $1,000 pour une entreprise publique, qu'ils ont remboursée intégralement en travail et en matériaux. Ils ne doivent pas un seul dollar au pays.

M. GILLMOR. Je pensais qu'ils se trouvaient dans des circonstances difficiles, car sans cela ils n'auraient pas demandé de secours. Je me souviens de la discussion qui s'est produite lors de cette demande de crédit. Le représentant d'Halifax, (M. Richey) a trouvé des arguments très solides et très convaincants, et je me rappelle aussi le discours habile de l'honorable chef du gouvernement; j'en étais à me demander lequel des deux employait le meilleur argument. Je pensais que légalement parlant le chef du gouvernement pouvait avoir raison, mais au point de vue de l'équité je croyais que les pêcheurs avaient droit à cette somme.

Toutefois la majorité de la Chambre décida que ce montant devait être versé dans le trésor, et je ne pensais pas qu'il dût jamais revenir aux pêcheurs. Je suis heureux d'apprendre maintenant que le gouvernement, peut-être à la suite de la reconsidération des arguments qui avaient été présentés, décidé que cet argent était dû aux pêcheurs, comme il l'est en effet d'après moi.

Je pense que ce n'est pas là une question qui puisse donner lieu à une lutte de parti. Mon intention n'est pas de critiquer aucun des membres de cette Chambre, mais je suis porté à croire que le représentant de Yarmouth (M. Killam) a été jusqu'à un certain point l'agresseur dans sa rencontre avec le ministre des Chemins de fer, bien que je doive dire que ce dernier n'est toujours que trop disposé à accepter une rencontre, et j'ai remarqué aussi qu'il était généralement plus éloquent lorsqu'il commençait à combattre que lorsqu'il discutait une question.

Je pense que la déclaration présentée par le ministre des Finances est de telle nature que je puis l'accepter dans les circonstances. J'avoue toutefois qu'en toute justice, pour moi-même comme pour la question dont il s'occupait, il aurait dû m'indiquer les informations qu'il désirait, dans le but de l'aider à distribuer le crédit. Nous n'avons obtenu de lui d'autres informations que celles qu'il a données dans son exposé financier, annonçant qu'une somme de $150,000 serait distribuée comme primo aux pêcheurs. Je pense que la question est très compliquée et que la distribution doit, de toute nécessité, soulever de grandes difficultés. Je suis même convaincu que lors même que les différents représentants des comtés où se fait la pêche, se réuniraient et délibéreraient sur la question, ils ne pourraient pas s'accorder, et c'est pour cela que je soutiens qu'à moins que la question n'ait été discutée, à la session dernière, il serait impossible de donner un meilleur aperçu de la répartition de l'indemnité que celui qui nous a été fourni par le ministre des Finances. Je pense qu'il a une idée générale de la manière suivant laquelle cette somme doit être employée et qu'en somme il ne s'écarte pas considérablement de la vérité.

Comme il l'a dit lui-même, il y a une grande variété d'embarcations de pêche; nous avons depuis le frêle esquif conduit seulement par deux hommes, jusqu'aux goëlettes de cent tonneaux et plus; il est donc presqu'impossible d'adopter un mode de répartition pour cette prime.

Je crois qu'en somme, le plan le plus équitable est de partager la somme entre les pêcheurs, bien que souvent il soit difficile d'établir une distinction entre ceux qui sont pêcheurs et ceux qui ne le sont pas, ou de définir le nombre de mois durant lesquels un pêcheur doit se livrer à son industrie pour avoir droit à la prime.

De plus, les habitudes des pêcheurs, la construction de leurs embarcations, varient d'un endroit à un autre du pays. Je pense qu'il est possible de remédier à tous les inconvénients comme à toutes les erreurs, mais que pour le moment ces détails ne peuvent être réunis pour former une loi. La question doit être étudiée plus sérieusement qu'il n'est possible de le faire aujourd'hui.

Ceux qui ne connaissent pas la question se livrent à de nombreuses divagations. Par exemple, je suis convaincu que ceux qui recevront le plus d'argent, en vertu du système qui est soumis, seront ceux qui ont le moins souffert.

Les navires qui peuvent faire la pêche au large, comme les goëlettes jaugeant de 50 à 100 tonneaux ne sont pas ceux qui ont le plus souffert de la concurrence américaine. Ce sont les embarcations faisant la pêche sur les côtes, celles qui ne peuvent pas s'écarter du rivage lorsque le temps menace, qui éprouvent les plus grands inconvénients.

Les pêcheurs ont à se plaindre surtout de leurs concurrents américains qui viennent avec leurs bateaux de fort tonnage tendre des filets sur une longueur de plusieurs milles, dans les endroits où le poisson abonde, au grand détriment de ceux qui sont obligés de pêcher le long des côtés. Mais le désavantage que nous font éprouver les Américains qui viennent pêcher sur nos côtes, est compensé par quelques avantages.

Il y a la pêche d'hiver. Nous nous rappelons le temps où les pêcheurs ne pouvaient avoir plus de $8 ou $10 par mois, dans la saison d'hiver, encore avaient-ils parfois de la peine à retirer leur dû; aujourd'hui il est impossible d'engager un homme pour moins de $30 ou $40 par mois. Dès les premiers jours de l'hiver, les Américains viennent ici pour engager des pêcheurs et ils leur offrent invariablement des prix avantageux; de plus les pêcheurs ont tout à gagner à ce que les Américains viennent acheter leur poisson. Je crois ne pas tomber dans l'exagération en disant qu'ils laissent, chaque saison, dans mon comté, de $150,000 à $200,000 et quelquefois jusqu'à $300,000.

Je crois que le gouvernement a adopté une conclusion juste et sage en se décidant à distribuer entre les pêcheurs l'intérêt de cet argent, et je pense aussi qu'il a choisi le mode le meilleur pour sa répartition. Je ne puis qu'espérer qu'il sera distribué de manière à donner satisfaction, et en cela je me ferai un plaisir d'aider le gouvernement dans la mesure de mes forces.

Je crois connaître la question tout aussi bien que l'honorable député qui s'est apitoyé sur le sort des pêcheurs. Personne ne m'a entendu dire que les pêcheurs de mon comté étaient dans le dénuement. Je représente un comté dont la population se compose d'ouvriers de chantier, de cultivateurs et pêcheurs, et il y a chez ces derniers autant d'intelligence, autant d'aisance, que dans toute autre classe de la population.

Cet argent leur appartient de droit et je félicite le gouvernement d'avoir fait une chose que je puisse approuver,—

la chose la meilleure qu'il est faite, je crois, depuis que j'occupe un siège en cette Chambre.

M. KAULBACH. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques qui ont été faites par les différents orateurs qui ont pris la parole sur cette question, et j'admets avec eux qu'il est bien difficile d'arriver à une juste répartition de l'indemnité des pêcheries avec les renseignements limités que nous possèdons aujourd'hui à ce sujet. En écoutant les remarques des députés de la gauche, il y a une chose qui m'a vivement frappé, c'est qu'au milieu de leurs murmures et de leurs plaintes, au sujet de cette subvention de $150,000 qui n'étaient certainement pas provoqués par l'intérêt qu'ils portent aux pêcheurs,—ils n'ont pas suggéré une idée pratique au sujet du mode de distribution. Les membres de la gauche n'ont nullement expliqué de quelle manière l'argent devait être distribué, et sachant que c'est un problème difficile à résoudre, je partage les vues du ministre des Finances, car le gouvernement a fait preuve de sagesse en demandant un délai dans le but d'obtenir tous les détails possibles et d'être mieux renseigné avant de décider de quelle manière cette subvention devait être distribuée.

Les plaintes de l'opposition de même que ses assertions au sujet des taxes que paient les pêcheurs, ne méritent pas d'être commentées car il est avéré que son intention est d'égarer et de tromper les honnêtes électeurs, et plus particulièrement les pêcheurs, au moyen de déclarations qui sont entièrement fausses. Du reste les électeurs n'ignorent pas que si les pêcheurs ont été taxés, c'est sous l'ancienne administration et non sous le gouvernement actuel, et le député de Guysborough nous a montré que le thé et le café qui sont sur la liste des articles en franchise, étaient taxés sous l'administration précédente, que la mélasse paie une taxe moins forte, pour les usages domestiques, et n'est soumise à aucun droit pour les pêcheurs, que le sel entre en franchise, mais il a oublié de dire que les filets, les lignes et la corde étaient aussi sur la liste des articles en franchise. J'aimerais à demander aux députés de la gauche sur quels autres articles les pêcheurs ont à payer des taxes ? Quant au principe de distribution, je demanderais au ministre des Finances de veiller à ce que la classe la plus pauvre des pêcheurs reçoive sa juste quote part. C'est surtout cette classe qui appréciera davantage la part de prime qu'elle recevra. J'ai la conviction, toutefois, que lorsque le ministre des Finances aura sérieusement étudié la question, il fera la distribution de manière à ne soulever aucune plainte, aucun mécontentement, d'un côté comme de l'autre.

M. GILLIES. Avant que cette mesure soit adoptée, je désire rappeler au ministre des Finances que lorsque l'item a été soumis, j'avais fait inscrire une question sur l'ordre du jour, demandant si les pêcheurs des lacs, dans l'intérieur du pays, participeraient à cette subvention.

L'honorable ministre a déclaré alors qu'il rendrait une réponse lorsque la question serait discutée. Il y a un nombre considérable de pêcheurs, sur la côte du lac Huron, dans la division que j'ai l'honneur de représenter, de même qu'aux environs.

Pas moins de cent bateaux font la pêche sur ce lac et ils se répartissent ainsi: Kincardine, 10; Inverhuron, 3; Port Elgin, 5; Southampton, 15; Cone Island et Péninsule Indienne, 20; Owen Sound, 10; Meaford, 15; et Collingwood, 20. Cela porte le nombre des bateaux à cent environ. Ces pêcheurs des lacs vivent du produit de leur travail comme ceux de la côte de l'Atlantique et du Pacifique; je crois donc que leurs réclamations devraient être considérées au même titre que celles des pêcheurs de l'Atlantique.

[Grand tumulte, la discussion est interrompue par l'explosion d'un pétard.]

Sir JOHN A. MACDONALD. Depuis quarante ans je siège au parlement et jamais je n'ai vu rien de plus inconvenant que le tumulte de ce soir.

M. BLAKE. Je suis heureux d'entendre le premier ministre faire cette déclaration. J'espère que les membres de cette Chambre qui se permettent de faire partir des pétards cesseront ce jeu immédiatement. C'est une honte pour cette assemblée.

M. WHITE (Hastings). Quelques députés rejettent la faute sur les pages. Ce sont des membres de cette Chambre et non les pages qui ne se conduisent pas bien.

M. GILLIES. Les pêcheries qui se trouvent le long de la côte dont j'ai parlé occupent 294 pêcheurs. En estimant le tonnage à dix tonneaux par bateaux, nous avons un total de 980 tonnes et je crois pouvoir établir le produit moyen de le pêche de chaque saison à au moins $124,000.

Cette question mérite d'attirer l'attention du gouvernement et il doit décider si ces hommes n'ont pas droit à une part de la subvention, au même titre que les pêcheurs des provinces maritimes.

Les résolutions sont rapportées et adoptées.

LA BANQUE ONTARIO.

M. KIRKPATRICK. Je demanderai à la Chambre de vouloir bien me permettre de présenter un bill, qu'a rendu nécessaire la longueur de la session. Au commencement de la session on a déposé un bil intitulé : " Acte à l'effet de réduire le capital de la banque Ontario, de changer la valeur nominale des actions de la dite banque et à d'autres fins."

Le bill a été adopté par la Chambre et par le Sénat. Il y est prescrit que les actions anciennes qui n'auront pas été échangées contre des nouvelles le 15 mai, seront rendues par les directeurs.

Or, comme ce bill ne peut être sanctionné avant le 15 mai, il ne pourra avoir d'effet que le 15 mai de l'année prochaine, et comme ce délai paralyserait les opérations de cette institution, je demande la permission de présenter un bill (n° 170) intitulé : " Acte pour amender l'Acte à l'effet de réduire le capital action de la banque Ontario et de changer la valeur nominale des parts de la dite banque, et pour autres fins."

Sir JOHN A. MACDONALD. Afin que cette loi puisse avoir son effet, je serais très heureux de voir ce bill adopté immédiatement.

Le bill subit la première, la seconde et la troisième lecture et est adopté.

La Chambre s'ajourne à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 15 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

Les bills suivants sont déposés et sont lus pour la première fois.

Bill (n° 171) à l'effet d'augmenter la somme placée à la disposition du gouverneur en Conseil par l'acte 34 Victoria, chapitre 8, pour faire face aux réclamations contre la banque du Haut-Canada.—(sir Leonard Tilley).

Bill (n° 172) à l'effet d'ameder de nouveau l'acte d'inspection du pétrole, 1880.—(M. Bowell).

SOUMISSIONS POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER. Je prie la Chambre de vouloir bien me permettre de déposer sur le bureau de la Chambre, pour tenir lieu de réponse à une motion de M. le député de Yarmouth, un résumé des documents où l'on trouvera, je crois, toutes les informations demandées par lui. Il m'a été impossible d'obtenir ce rapport dans une forme plus complète en temps utile pour le déposer sur le bureau. L'honorable député a semblé insinuer, deux ou trois fois, que je ne faisais pas toute la diligence nécessaire pour déposer ce rapport. Il secoue la tête—je suis bien aise qu'il ne l'ait pas insinué—mais il semble penser qu'il eût été préférable d'avoir ces documents sur le bureau à une époque moins tardive.

Je demanderai donc la permission de lire une lettre qui m'est adressée par l'ingénieur en chef, M. Schrieber, en date du 12 mai 1882 :

" MONSIEUR,—Le 27 février, la Chambre des communes a donné ordre de produire des copies de toutes les annonces ou circulaires demandant des soumissions pour la fourniture du fer et des autres approvisionnements, pendant la période écoulée du 30 juin 1880 au 31 décembre 1881, ainsi que pour l'année se terminant le 30 juin 1878. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait faire des copies des résumés des soumissions reçues pendant cette période, ainsi qu'une liste des personnes à qui l'on a demandé des soumissions dans chaque cas. Il faudra un temps considérable pour copier même ces résumé, et elles ne seront probablement pas prêtes avant la fin de la session. Je vous envoie donc avec la présente les listes des personnes à qui on a demandé des soumissions, et le résumé des soumissions reçues pendant le période écoulée du 1er juillet au 31 décembre 1880. Les soumissions acceptées sont marquées sur les résumés par une croix.

" Je recommanderais que ces parties du rapport soient déposées sur le bureau de la Chambre afin que l'on puisse voir que ces listes donneront toutes les informations demandées, afin que l'on se rende compte du volume considérable du rapport que l'on demande et du temps qu'il faudra nécessairement employer pour pouvoir déposer ce rapport.

" J'ai l'honneur d'être,
" Monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
" COLLINGWOOD SCHRIEBER.
" Ingénieur en chef des chemins de fer."

Il me suffira de dire que ce résumé, donnant simplement les noms des personnes que l'on a invitées à soumissionner, pour ces fournitures, et un résumé des soumissions, forme un volume de la grosseur que vous voyez, pour que l'honorable député comprenne qu'il faudra encore des mois entiers pour compléter le rapport sous la forme déterminée par la motion adoptée par la Chambre.

Le député de Yarmouth va pouvoir le parcourir, et s'il y trouve toutes les informations qu'il désire, je serai heureux qu'on veuille bien me relever de l'obligation de préparer un rapport aussi volumineux que celui qui serait nécessaire de faire pour répondre à la motion telle qu'elle est rédigée.

L'honorable député trouvera dans ce résumé, le nombre de personnes à qui, dans chaque cas, et pour chaque classe de fourniture, on a demandé des soumissions, pour permettre au gouvernement de se procurer ces fournitures au plus bas prix possible. Il verra aussi que ces soumissions sont venues de Halifax, de Moncton, de St-Jean, de Montréal, et quelques-unes de Toronto. Il y trouvera encore le prix auquel ces soumissions ont été faites, et pourra reconnaître par la marque d'une croix les soumissions qui ont été acceptées.

Il pourra ainsi se convaincre que le gouvernement, en ce qui regarde la qualité des articles, a, dans tous les cas, accepté les plus basses soumissions, et quant au bon marché, c'est toujours la plus basse soumission qui a été acceptée. S'il constate que ce résumé contient tous les renseignements qu'il désire, je serais heureux d'en être informé, car cela m'éviterait de faire continuer la préparation du rapport.

M. KILLAM. J'apprécie la diligence de M. le ministre, mais quand on demande un si grand nombre de rapports, il peut arriver que quelques-uns soient oubliés, même par des ministres aussi diligents que ceux qui occupent en ce moment les banquettes ministérielles. Si M. le ministre croit que, dans ce que j'ai pu dire à ce sujet, j'ai pu l'accuser personnellement de quelque irrégularité, je m'empresse de le retirer. J'ai déclaré simplement que plusieurs personnes m'avaient prié de demander ces renseignements et j'ai dit à l'honorable ministre que le public pourrait peut-être le juger de la manière que j'indiquais l'autre jour.

Je suis très heureux d'apprendre que nous allons être mis en possession de ces renseignements, même partiels, que nous offre M. le ministre et j'espère qu'ils seront suffisants.

S'il y a quelque chose dans la motion que j'ai proposée qui nécessite un rapport plus volumineux qu'il n'est absolument nécessaire, j'ai dit à M. le ministre l'autre jour de le condenser autant qu'il le jugera convenable, mais de nous donner ces renseignements aussitôt que possible.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER propose que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les résolutions suivantes :

" Qu'il est à propos d'autoriser le gouverneur en Conseil à accorder les subventions ci-dessous mentionnées à titre d'aide pour la construction des chemins de fer suivants, savoir :—

" Un chemin de fer entre Gravenhurst et Callander, tous deux dans la province d'Ontario, une subvention n'excédant pas $6,000 par mille, ni excédant en tout	$660,000
" Un chemin de fer entre Saint-Raymond et le lac Saint-Jean, tous deux dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas $3,200 par mille, ni excédant en tout	384,000
" Un chemin de fer entre la Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, et Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention n'excédant pas $3,200 par mille, ni excédant en tout.....	240,000
" Un chemin de fer entre Oxford et New Glasgow, tous deux dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention n'excédant pas $3,200, ni excédant en tout.....	224,000
	$1,508,000

" Les dites subventions devant être accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en Conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et terminer les dits chemins de fer, respectivement, dans un délai raisonnable qui sera fixé par arrêté du Conseil, et en conformité de plans et devis qui seront approuvés par le gouverneur en Conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans une convention qui sera conclue entre la compagnie et le gouvernement, et que le gouvernement aura la faculté de conclure,—et seront payables à même le fonds consolidé du revenu du Canada par versements lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur de la section ainsi achevée relativement à l'ensemble de l'entreprise, cette proportion devant être établie par un rapport du dit ministre."

On verra en consultant l'acte du chemin de fer du Pacifique canadien de 1874, que l'on avait l'intention d'accorder des subventions aux chemins de fer reliant des voies ferrées construites dans la province d'Ontario et dans celle de Québec, avec le chemin de fer du Pacifique canadien.

La clause 14 de cet acte prescrit que :

" Le gouverneur en conseil pourra aussi accorder tels bonus ou dons, subsides ou subventions à toute compagnie ou compagnies déjà incorporées ou qui le seront à l'avenir, n'excédant pas douze mille piastres par mille, qui pourront assurer la construction des lignes d'embranchement partant du terminus oriental du dit chemin de fer canadien du Pacifique pour se relier à des lignes de chemin de fer existantes ou projetées ; l'octroi de ces dons, bonus ou subventions sera sujet à telles conditions, pour assurer le droit de circulation et autres droits sur et à l'égard de tout ou partie du dit chemin de fer d'embranchement, aux propriétaires ou locataires de la ligne principale du dit chemin de fer ou de quelqu'une de ses sections, ou au propriétaire ou locataire de tout autre chemin de fer se reliant au dit chemin d'embranchement que le gouverneur en conseil déterminera ; mais tout arrêté du conseil accordant un pareil subside sera soumis à la Chambre des communes pour sa confirmation ou son improbation et ne pourra être mis à effet qu'après qu'il aura été confirmé par résolution de la Chambre."

En vertu de cette autorisation et conformément à la proposition de subventionner les chemins de fer reliant les

voies ferrées d'Ontario et de Québec avec le chemin de fer du Pacifique canadien, on a proposé d'accorder une subvention de $12,000 par mille aux 120 milles du chemin de fer du Pacifique canadien s'étendant de Pembrooke au point aujourd'hui désigné sous le nom de Callander Station.

L'objet de cette partie de la résolution est d'accorder les mêmes avantages de raccordement aux lignes de chemin de fer reliant les grands centres commerciaux de l'Ottario, et aux lignes qui sillonnent aujourd'hui la province d'Ontario avec le chemin de fer du Pacifique canadien. On voit immédiatement qu'on ne saurait prendre une mesure plus avantageuse pour les industries de cette province, pour les chemins de fer de cette province en même temps que pour le Nord-Ouest lui-même, en créant la voie de communication la plus directe, la plus économique et la plus facile entre le Nord-Ouest et ces grands centres commerciaux et manufacturiers.

Cette disposition en elle-même est donc entièrement dans les limites de la loi, et on l'avait sans doute en vue à l'époque où on adopta la politique de donner des subventions aux grandes lignes se raccordant avec le réseau de l'Ontario ainsi qu'on l'a fait pour le chemin de fer du Pacifique lorsqu'il s'est agi d'établir une ligne directe se raccordant aux chemins de fer de la province de Québec.

On verra en consultant les *Débats* que lorsque mon honorable prédécesseur a déposé l'acte en question et a exposé sa politique à la Chambre, je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention de subventionner une des deux lignes ou les deux lignes, et sa réponse donne à entendre qu'il avait l'intention de subventionner les deux lignes.

Il est possible que la situation financière du pays à cette époque ait forcé l'honorable député à réfléchir et à hésiter avant de mettre en pratique son intention primitive de donner aux chemins de fer de l'Ontario les mêmes avantages pour se raccorder à notre grande ligne nationale du Pacifique, que le parlement avait déjà accordés pour le raccordement des lignes venant de l'Est.

Je dois dire que la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest a sollicité le gouvernement de lui accorder cette subvention de $12,000 par mille pour ces 110 milles ou environ entre Callander Station et Gravenhurst. Mais le chemin de fer de Jonction du Pacifique ayant aussi envoyé une députation nombreuse, au gouvernement, avec la proposition de garantir la construction de cette portion de la ligne entre Gravenhurst et Callander moyennant une subvention de $6,000 par mille, le gouvernement, en soumettant à la Chambre cette proposition, a choisi la plus basse somme pour laquelle nous puissions être sûrs de voir construire ce chemin, de Gravenhurst à Callander Station.

On s'intéresse beaucoup à cette proposition, dans toute la province d'Ontario, et on désire beaucoup voir le réseau du chemin de fer de la province raccordé par une voie directe, économique et rapide avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Il est à peu près impossible d'exagérer l'importance pour le Nord-Ouest lui-même d'avoir ainsi en concurrence, pour lui fournir les produits manufacturés qu'il consomme, les industries d'Ontario et celles de Québec. Je ne crois pas que personne ait quelque objection à faire à la proposition contenue dans cette résolution.

Nous proposons ensuite d'accorder une subvention de $3,200 par mille à un chemin de fer allant de St-Raymond au lac St-Jean, dans la province de Québec. A première vue, il semblerait que ce chemin de fer n'est qu'une ligne purement provinciale; mais il y a diverses circonstances, au sujet de cette entreprise, qui la font sortir de cette catégorie et la placent sur une base plus large et plus solide qui doit mériter l'approbation de la Chambre et du pays. L'entreprise de relier le port de Québec, le port de sortie sur l'Océan, de la province de Québec avec le lac Saint-Jean, ne manque pas de grandeur.

La province de Québec a aidé largement à ce chemin de fer; des capitalistes particuliers y ont placé de fortes sommes. Après avoir pendant longtemps étudié ce sujet avec le plus grand soin et avec la plus grande attention, après avoir visité cette partie de la ligne qui est construite entre Québec et St Raymond, environ trente-cinq milles, et après avoir étudié avec soin les statistiques concernant la région du lac St Jean, le gouvernement en est venu à la conclusion que la construction de cette ligne peut presque être considérée comme d'intérêt fédéral.

La région du lac St Jean est, dit-on, la plus fertile région du pays. C'est certainement la plus fertile de toutes les régions inhabitées de la province de Québec. Je sais que les townships de l'Est sont, de l'avis général, une région très attrayante et très fertile; mais ils ont déjà un réseau considérable de chemins de fer, tandis que la région du lac St Jean, qui appartient encore à la couronne et qui possède une telle fertilité, serait, si on pouvait y donner accès, le plus sûr moyen de repatrier les émigrés de la province de Québec. Il n'est pas de meilleure méthode à employer pour ramener au pays cette partie de la population de la province de Québec qui a traversé la frontière du sud, que de lui ouvrir l'accès de cette immense et fertile région.

Nous croyons donc que l'on regardera, avec faveur, des deux côtés de la Chambre et dans tout le pays, le but du gouvernement, d'aider à ramener au Canada une grande partie de la population la plus exercée à l'industrie de la province de Québec; et il n'a pas de meilleur moyen pour cela que d'accorder la subvention qui est aujourd'hui absolument nécessaire pour aider aux efforts de la province et des capitalistes qui sont chargés de l'entreprise.

En outre, on a l'intention de prolonger la ligne lorsqu'on en trouvera l'occasion favorable, jusqu'à la baie James, car il y a là une vaste région de pays encore inhabitée, et lorsque ce prolongement sera construit, le Canada aura un nouveau port sur l'océan pour recevoir les flottes du vieux continent.

Mais à part même ces larges vues sur le sujet, les mérites intrinsèques de l'entreprise sont simplement suffisants pour justifier le gouvernement de demander cette petite subvention. J'expliquerai ici sur quel principe nous avons basé nos calculs pour arriver à ce chiffre de $3,200 par mille.

Tout ce que nous nous proposons de faire pour ce chemin de fer et pour les autres dont je parlerai subséquemment, c'est de fournir aux compagnies les moyens de faire la superstructure.

Il faut environ 100 tonnes de rails, d'éclisses, etc., pour poser un mille de voie et on peut acheter ces articles à Montréal à environ $32 la tonne. La subvention suffira donc pour fournir le fer de la voie, et ce sera à l'entreprise privée et à la province de Québec d'ajouter à cette somme ce qui sera nécessaire en outre pour atteindre le but qui, je crois, est très important, de donner accès à cette immense et fertile région productrice du blé.

Et de fait, s'il faut s'en rapporter aux représentations qu'on nous a faites, et je crois que nous pouvons le faire—car j'ai étudié la question avec le plus grand soin, et la plus grande attention—si nous devons nous en rapporter aux statisfiques qu'on nous a fournies, la fertilité pour la production du blé de toute cette région du lac St Jean, n'est guère surpassée par celle du Nord-Ouest lui-même, et, dans ces circonstances, nous nous croyons en droit de demander une subvention en argent, suffisante pour assurer la pose de la voie. On verra aussi que nous proposons de payer la subvention à mesure que les travaux avanceront.

La résolution suivante propose une subvention à un chemin de fer partant d'un point, entre la rivière du Loup et la Rivière-Ouelle dans la province de Québec et allant à Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick. Elle ne se trouve donc pas dans la catégorie des chemins de fer d'intérêt local ou d'intérêt personnel.

D'abord c'est un chemin de fer inter-provincial. Il relie la province de Québec au Nouveau-Brunswick, mais ce n'est pas pour cela que je le regarde comme une entreprise fédérale.

Nous désirons tous ardemment trouver le moyen de donner au Canada un port de mer ouvert tout l'hiver, par où pourrait se faire le commerce du pays sans être obligé d'avoir recours au territoire voisin des Etats-Unis. On sait que les plus louables efforts que l'on a faits pour diriger le commerce du Canada par les voies de transport fédérales sur un port canadien ont été beaucoup empêchés par la proximité de Portland.

Si donc nous pouvons par cette ligne obtenir la route canadienne la plus directe pour atteindre un port canadien, nous aurons par là un nouveau moyen de faire une concurrence aux ports des Etats-Unis. Or, je constate que, par cette ligne, la distance de St-Jean et de St-André, deux ports ouverts toute l'année, à Québec est de 158 milles plus courte que par l'Intercolonial. On comprend donc immédiatement l'importance qu'il y a pour nous à accorder cette faible subvention pour aider à la construction de ce chemin de fer.

Nous pouvons maintenant prendre Québec pour la tête de ligne de notre commerce. Car, comme j'en ai déjà informé la Chambre, le chemin de fer du Pacifique canadien ayant acheté la voie ferrée d'Ottawa à Montréal, et s'étant ainsi assuré une ligne directe jusqu'à Montréal; ayant d'un autre côté fait des arrangements d'échange de trafic avec la ligne de Montréal à Québec, Québec devient naturellement le terminus, sur l'Océan, du chemin de fer canadien du Pacifique.

La compagnie du Pacifique a fait non-seulement des arrangements de trafic, mais elle a acquis le droit de fixer un tarif entre Montréal et Québec; lors donc que vous avez atteint Québec, la tête de ligne, en vertu des arrangements actuels, du chemin de fer du Pacifique canadien, il est d'une grande importance de savoir que la distance de Québec à Liverpool, grâce à cette nouvelle ligne, sera pour ainsi dire la même, que vous passiez par Portland, par Saint-Jean ou par St-André. Je suis donc convaincu que la Chambre ne regrettera pas, pour atteindre ce but, de voter un crédit de $240,000.

Le montant de cette subvention a été déterminé d'après le même principe que pour le chemin de fer du lac St-Jean; c'est la somme nécessaire pour payer la superstructure, les rails d'acier, éclisses, etc.; la compagnie devra de son côté fournir tout le capital nécessaire pour l'établissement de la chaussée et l'équipement; la responsabilité du gouvernement s'arrêtant à cette somme, qui est, comparativement, une bagatelle.

La dernière résolution concerne le chemin de fer de Oxford à New Glasgow, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Nous proposons d'accorder à cette ligne une subvention de $3,200 par mille n'excédant pas en tout $224,000. La Chambre sait que pendant la session actuelle nous avons donné une charte à M. Blackman qui poursuit le projet de réduire à 1,600 milles environ, la traversée de l'Océan, entre la côte est de Terreneuve et la côte ouest de l'Irlande. Il construit un chemin de fer de 300 milles à travers l'Ile de Terreneuve, jusqu'au Cap Ray, de là une traversée de cinquante-deux milles l'amène au cap Nord, du cap Nord, il construit un chemin de fer de cent milles environ jusqu'au détroit de Canso, puis il rejoint le prolongement de l'est à New Glasgow.

Nous l'avons autorisé à construire une ligne allant de New Glasgow rejoindre l'Intercolonial à Oxford; à une distance de soixante-dix milles. Nous aurons ainsi la voie la plus courte, la plus directe que l'on puisse trouver entre notre grand centre commercial, Montréal, et par conséquent entre tout notre territoire de l'Ouest et Liverpool et Londres.

Le gouvernement de Terreneuve a donné à cette entreprise toute l'aide que M. Blackman a demandé pour la construction des 300 milles de chemin de fer sur l'île de Terreneuve, et ce monsieur nous a promis que si le gouvernement canadien lui fournissait les rails, les éclisses, etc., pour les soixante-dix milles de la ligne entre New-Glasgow et l'Intercolonial, il se mettrait immédiatement à l'œuvre pour la construire.

Mais supposons que ce grand projet ne réussisse pas, si l'on rencontrait quelque difficulté à traverser le détroit du cap Ray au cap Nord, nous n'en aurions pas moins par cette ligne la voie la plus directe entre nos grands centres commerciaux et l'Europe, qu'il nous est possible d'obtenir aujourd'hui.

La compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse s'est engagée à construire une ligne du détroit de Canso au hâvre de Louisbourg qui est un port ouvert à toutes les saisons de l'année, et qui était le port ouvert du Canada le plus rapproché avant qu'il fût question du Cap Nord.

La construction de cette courte ligne de soixante-six milles, grâce à cette modeste subvention aura l'effet de diminuer la distance entre Montréal et Louisbourg de trente-huit milles environ, que l'on passe par Truro ou par Windsor. Vous avez actuellement les deux côtés d'un triangle, dont la ligne proposée sera l'hypothénuse. De plus, les grandes houillières de Pictou se trouvent rapprochées de trente-huit milles de l'Ouest, ce qui est un élément de la plus grande importance dans la discussions de cette question.

D'un autre côté, M. Blackman croit que, en mettant à exécution son grand projet, il raccourcira de quarante-huit heures le voyage de Montréal à Londres. Il croit qu'il sera en position de transporter les malles et une grande partie des passagers d'une portion considérable des Etats-Unis par le Cap Nord et le détroit de Canso, de là par cette courte ligne à St Jean, puis, par la voie la plus directe et la plus courte, à la cité de Montréal.

Il croit que les malles de Chicago et des Etats du Nord-Ouest, sinon celles de New-York, seront presque entièrement transportées par cette ligne; et il y a tout lieu de croire—j'en parle après avoir étudié avec soin ses chiffres et ses calculs—que ce projet peut être mis à exécution dans son entier.

Ainsi Montréal se trouverait le point de communication entre l'Europe et Chicago, et je suis certain que si ce projet peut être exécuté, tout ce que la Chambre pourra faire pour aider à l'exécuter aura pour effet de donner une nouvelle vigueur au commerce et aux voyages du monde entier, et surtout aux communications postales pour lesquelles on regarde aujourd'hui la rapidité du transport comme d'une grande importance.

La Chambre ne fera donc aucune difficulté, je l'espère, en tenant compte de ces raisons pour fournir la superstructure—ce qui est la portée pratique de la subvention—comme le reste du capital doit être fourni par d'autres.

Je dois ajouter, M. l'Orateur, que je ne saurais réclamer le mérite de la nouveauté pour cette proposition, je dois laisser à nos honorables adversaires le crédit d'avoir inauguré la politique qui nous y a menés. On sait que le gouvernement libéral a adopté sur cette question une politique que j'approuvais alors et à laquelle j'ai donné mon appui le plus cordial et le plus sincère;—je n'ai pas eu depuis l'occasion de douter de la sagesse ni de l'opportunité de cette politique. Il a adopté, dis-je, la politique de fournir aux chemins de fer se raccordant avec l'Intercolonial ou venant y aboutir, les moyens de se procurer la superstructure, les rails, etc., de la voie.

Cette politique a eu pour effet d'assurer la construction d'environ soixante-quinze milles de chemin de fer, qui, sans cela, n'auraient probablement jamais été construits; et ces tronçons dans la plus grande partie est située dans la province du Nouveau-Brunswick, ont ouvert à un grand nombre de districts très importants une voie de communication avec l'Intercolonial.

Notre politique n'est tout simplement que la continuation—sur une base un peu plus large—de celle de nos prédécesseurs au ministère. Car, quoique les considérations qui nous

ont amenés à ces résultats soient plutôt d'intérêt général que d'intérêt local, nous ne faisons après tout qu'élargir un peu la base de la politique nationale de nos prédécesseurs lorsqu'ils étaient au pouvoir, qui consistait à aider au développement des ressources du pays, en fournissant la superstructure de ces chemins.

Je crois qu'il est de bonne politique de subventionner ces lignes. Quoique ce soient des entreprises particulières, il est impossible de construire ces chemins de fer au Canada d'une manière judicieuse, que ce soit avec l'aide du gouvernement local, ou avec des capitaux particuliers, sans enrichir le trésor fédéral.

Qui recueille le bénéfice de cette augmentation du commerce que produit l'augmentation des industries et le développement du pays dus à ces chemins de fer ? C'est certainement le trésor fédéral.

Chaque mille de chemin de fer construit met une certaine somme dans le trésor. Et dans la Nouvelle-Ecosse, lorsque nous étions une province isolée, nous avons contracté de lourdes dettes dans le but de construire des chemins de fer qui ne rapportaient directement aucun revenu au trésor ; mais après avoir étudié sérieusement la question, nous avons découvert que tout l'argent que la province avait dépensé de cette façon faisait retour chaque année au trésor, par le développement du pays. Je crois par conséquent, que cette politique est appuyée sur des principes sains et solides.

Je dirai aussi un mot à propos de ce qu'on ne trouve pas dans la résolution. Mon honorable ami le député du comté d'Ottawa (M. Wright) nous a demandé avec instance de l'aide pour une entreprise qui est, je n'en doute pas, d'une grande importance pour développer une région considérable du pays ; je veux parler du chemin de fer de la Gatineau. Son collègue le député de la ville d'Ottawa (M. Currier) et quelques autres, nous ont demandé une subvention pour un prolongement de la ligne de Gravenhurst à Callander, qui ouvrirait l'accès d'une région couverte de bois precieux, située au nord du chemin de fer du Pacifique. On nous a aussi soumis un projet encore plus important, il s'agit d'une ligne partant d'Edmonton sur l'Intercolonial.

Mon honorable ami le député de Queen's Nouveau-Brunswick (M. King) m'a adressé des communications très pressantes à ce sujet. J'ajouterai que nous avons encore reçu des demandes de personnes intéressées à la construction d'un chemin de fer partant de l'Intercolonial et allant à Pasbébiac, long d'environ cent milles. Cette ligne, nous a-t-on dit, non-seulement ouvrirait à la colonisation une région très vaste et très importante, mais elle serait aussi très utile à l'Intercolonial en lui fournissant un trafic considérable.

Mais la ligne dont je veux parler en particulier, et pour laquelle je regrette de ne pouvoir rien faire dans le moment, est la ligne partant de Ste Marie, vis-à-vis de la ville de Frédérickton à Apohaqui sur le chemin de fer Intercolonial, ou sur cette partie de l'Intercolonial qui va de Moncton à St Jean.

On prétend que cette ligne, qui est longue d'environ soixante-dix milles, ouvrirait des voies de communications à une région qui est de grande valeur et qui n'a actuellement aucune voie ferrée ; et en outre, ce qui est très important, si le fait se confirme, qu'une ligne allant directement de Ste Marie à Apohaqui traverserait un pays houiller où l'on trouverait du charbon bitumineux de beaucoup de valeur.

Ces mines de houille seraient d'un grand avantage pour l'exploitation des chemins de fer dans cette partie du pays, car elles en seraient plus rapprochées que les mines de Springhill qui sont actuellement le point d'approvisionnement le plus rapproché.

A toutes ces demandes j'ai dû répondre que le gouvernement n'avait pas cru pouvoir aller plus loin que les résolutions déposées sur le bureau ; mais pendant la vacance, il sera fait par le parlement une étude sérieuse du mérite de chacune de ces lignes, et nous serons enchantés, si les études sont favorables à quelques-unes d'entre elles, de les aider de la même manière que nous aidons celles qui sont comprises dans les résolutions actuelles.

La motion étant mise aux voix,

Sir CHARLES TUPPER. Si les chefs de l'opposition veulent bien me le permettre, je vais proposer les résolutions aujourd'hui, et déposer un bill demain, sur lequel la discussion pourrait se faire. Cela nous économiserait du temps.

M. BLAKE. Je ne doute pas que cela pût économiser du temps, c'est-à-dire que cela recouvrirait la période pendant laquelle les députés pourront étudier les résolutions. A une période aussi avancée de la session, lorsque nombre de députés sont partis et que d'autres sont sur le point de partir, la proposition de M. le ministre aurait pour effet de permettre d'être présents pendant la délibération, à une foule de députés qui autrement n'y auraient pas assisté. Cela nous prouve combien il est peu commode d'avoir, à cette période, à nous occuper de cette question. Je n'ai pas l'intention, à l'heure où nous sommes, de discuter longuement les observations qu'il vient de faire.

Nous avons entendu parler de ce bill pour la première fois samedi, et aujourd'hui on nous demande de lui faire faire le premier pas. L'honorable ministre demande même de lui faire faire plusieurs pas, dans la voie de la législation. M. le ministre nous a dit qu'il avait reçu des communications de plusieurs personnes à propos de ce bill, et plusieurs autres demandes de subvention.

Il ne nous a communiqué aucun document, il ne nous a pas donné le moindre renseignement qui pût nous permettre de juger jusqu'à quel point les conclusions qu'il a tirées sont bien fondées.

Quant au chemin de fer projeté de Gravenhurst à Callander, nous savons par les journaux que deux compagnies l'avaient demandé, que des députations avaient été envoyées ici et qu'elles avaient eu des entrevues avec M. le ministre.

Nous apprenons maintenant qu'il a reçu une foule de renseignements, qu'on lui a fait des propositions par écrit. Mais il ne nous a pas communiqué ces propositions, il ne les a pas déposées sur le bureau afin que nous puissions juger si elles sont raisonnables ou non. Même s'il l'avait fait, il serait impossible aux députés de les étudier, parce que le temps manque pour les faire imprimer.

L'honorable député nous a dit qu'une compagnie avait demandé $12,000 par mille et une autre $6,000, mais il me semble qu'avant de décider entre les deux, il aurait dû s'informer de ces propositions ; des diverses considérations mises en avant par les compagnies rivales, sur les points à discuter qui résultent de ces demandes.

Il y a des questions de politique, des questions de tracé, de droits, de circulation, des garanties de raccordement ; et il est évident que l'on n'a l'intention de consulter le parlement sur aucune de ces questions que la Chambre laissera à la discrétion de l'honorable ministre sans avoir vu un seul document.

Il en est de même pour le chemin de fer de Québec au lac St Jean. M. le ministre nous dit qu'il a étudié avec soin les statistiques qui se rapportent à cette question, et qu'il est arrivé à certaines conclusions ; mais je demanderai si on ne devrait pas faire part de ces renseignements à la Chambre pour nous permettre de nous former une opinion intelligente. Il en est de même pour le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow.

M. le ministre nous dit que c'est un tronçon d'une grande ligne qu'un M. Blackman construira probablement afin de raccourcir le voyage pour l'Europe de vingt-quatre heures et de se rendre maître du transport des voyageurs américains passant par Chicago.

M. le ministre a montré qu'il avait reçu une foule de renseignements de M. Blackman ; que les chiffres de M. Blackman sont très importants et très intéressants, qu'ils condui-

sent à certaines conclusions. Mais quels sont les chiffres de M. Blackman? Pourquoi ne nous a-t-on pas communiqué les documents afin que nous puissions juger si les idées de M. Blackman sont pratiques, et au cas où elles seraient pratiques, si elles forment une base solide sur laquelle M. le ministre puisse poser ses conclusions.

Puis il nous dit qu'il a reçu des demandes de subventions de la part d'autres compagnies—il en mentionne une comme étant très importante, celle de la compagnie du chemin de fer Grand Central, mais il ne peut rien faire pour cette compagnie à la session actuelle.

Nous n'avons pas vu cette demande qui est, à ce que je comprends, concurrente à celle de la compagnie à qui le ministre propose d'accorder une subvention, de celle qui doit construire un chemin de fer d'Edmundston à la Rivière du Loup.

L'honorable ministre aurait dû être en mesure, en nous proposant ces résolutions, de donner au parlement le moyen de juger en connaissance de cause des faits qui lui ont été représentés, ou au moins de savoir sur quelles informations il a basé ses conclusions, sous le rapport de l'importance absolue et relative de ces diverses lignes.

Je me contenterai de dire pour le moment que le sujet de la proposition de M. le ministre des Chemins de fer est de la plus grande importance, car il comporte, si déguisé qu'il soit, l'idée que le parlement fédéral accordera désormais des subventions aux entreprises d'intérêt local ou provincial.

Il est de la plus grande importance, tant au point de vue des entreprises qu'il est supposé aider qu'au point de vue du principe de l'aide qu'il propose d'accorder et du montant des subventions en argent qu'il propose de donner; et pardessus tout au point de vue du précédent qu'il propose de créer.

Je ne puis donc m'empêcher de regretter, vu la nouveauté de la politique indiquée par ces résolutions, et vu la période avancée de la session, que l'honorable ministre n'ait pas déposé ces résolutions à une époque plus rapprochée du commencement de la session.

M. CIMON (Chicoutimi.) M. l'Orateur, comme je dois partir demain, cette Chambre me permettra de dire quelques mots pour remercier le gouvernement du subside qu'il vient d'accorder au chemin de fer du Lac St-Jean. Je vous assurerai que je suis tout à fait étonné de voir l'honorable chef de l'opposition (M. Blake) s'opposer à cela, sous le futile prétexte que c'est un chemin de fer local. Mais, en s'opposant à ce subside, le chef de l'opposition, (M. Blake) ne fait qu'agir comme son parti a fait lorsqu'il était au pouvoir. Vous vous rappelez que pendant cinq années que le parti libéral réformiste a été au pouvoir, tous les ans j'ai demandé une aide pour le chemin de fer de Québec au lac St-Jean; mais, tous les ans, le gouvernement libéral a répondu par un refus énergique. Mais ça ne m'a pas découragé: j'ai parlé sans cesse en faveur du chemin de fer du lac St-Jean. La première fois que j'en ai parlé on a ri du lac St-Jean, comme d'un pays de glace et inhospitalier; mais j'ai persisté, et à force d'en parler, la question est devenue populaire dans la Chambre, et c'est une satisfaction pour moi, aujourd'hui, de voir des députés d'Ontario et des provinces maritimes, et de Montréal prendre intérêt au développement du lac St-Jean, et parler en sa faveur. Ma voix n'est plus seule à se faire entendre ici en faveur du lac St-Jean; et c'est un beau triomphe pour moi! Mais l'honorable chef de l'opposition (M. Blake) me surprend encore à un autre point de vue; il s'oppose au subside en faveur du Lac St Jean, parce que, dit-il, il n'y a pas d'informations devant la Chambre pour faire connaître ce chemin. Comment donc? Le chef de l'opposition ne sait-il pas que le gouvernement a donné instruction à un ingénieur de prendre des informations sur le chemin de fer du Lac St-Jean, et de donner au ministre des Chemins de fer, tous les renseignements qu'il aurait recueillis. Pendant la dernière session le rapport de cet ingénieur a été produit devant la Chambre, rapport détaillé qui donne toutes les informations nécessaires, et ce rapport a été imprimé dans les documents de la session. Je suis tout à fait étonné que l'honorable chef de l'opposition vienne nous dire, aujourd'hui, qu'il n'est pas en mesure de donner son opinion sur cette question parce qu'il n'a pas lu les documents. Je vois qu'il fait peu de cas de la province de Québec. Lui qui travaille tant, lui qui s'enferme dans sa chambre tous les jours, entouré de documents pour étudier et pour pouvoir discuter les affaires publiques, je m'étonne que malgré tout cet amour du travail, il n'ait pu mettre les yeux sur les documents qui concernent le chemin de fer du lac St-Jean; sur ces documents qui lui donneraient des informations très-importantes. Oui, M. l'Orateur, si l'honorable chef de l'opposition s'était donné la peine de lire ce rapport si important, il aurait vu que la construction du chemin de fer de Québec au lac St-Jean, est d'un intérêt non pas local mais général, qu'il va ouvrir à la colonisation un territoire immense, fertile, et capable de nourrir une population de 200,000 à 250,000 âmes, qui contribueront à la richesse nationale, qui contribueront à enrichir le trésor fédéral. Je remercie le gouvernement, M. l'Orateur, de ce qu'il a fait pour la province de Québec; je le remercie de vouloir bien contribuer au chemin de fer du lac St-Jean, d'avoir donné à la province de Québec, ce chemin de fer, que nous avons l'assurance maintenant que ce chemin de fer sera construit avant longtemps.

J'ai toujours eu confiance dans mes chefs; l'année dernière je disais que j'avais confiance que si le gouvernement trouvait une occasion favorable d'aider à cette grande entreprise, il s'empresserait de lui accorder un subside. J'ai continué à agiter la question, et ma confiance n'a pas été ébranlée. Je suis content d'avoir eu cette confiance en eux. L'année dernière le chef du Bas-Canada (sir H. Langevin) nous disait d'espérer, que pour le moment, il ne pouvait nous accorder aucun subside, mais que l'année prochaine nous pourrions avoir une chance. Le député de Québec Est (M. Laurier) ne croyait pas à cette promesse, et nous disait: Je n'ai pas de confiance dans ce qu'a dit le ministre des Travaux Publics; l'année prochaine vous n'aurez encore que des promesses. Je ne crois pas que le gouvernement aide à cette entreprise. Et pourtant, il pensait lui aussi que le gouvernement devait donner un subside au chemin de fer.

Nous avons, nous, plus de confiance en nos chefs, que les partisans de l'opposition n'en ont dans les leurs. Nous savons qu'ils ont à cœur les intérêts du pays. Notre confiance n'a pas été déçue, je savais que le chef du Bas-Canada ne manquera pas à sa parole. Je suis revenu à la charge cette année, et cela a pris du temps, mais enfin nous avons le subside. Je remercie encore une fois le ministre des Travaux Publics, je remercie l'honorable ministre des Chemins de fer, de l'aide qu'ils ont bien voulu donner à la province de Québec, en accordant un subside au chemin de fer de Québec au Lac Saint Jean.

M. WRIGHT. La résolution proposée par l'honorable ministre des Chemins de fer a une grande importance et elle recevra mon appui. La politique inaugurée par le gouvernement est de nature à favoriser les intérêts les plus importants du peuple canadien.

Tout le monde admet qu'un bon réseau de chemins de fer ne peut manquer d'amener la prospérité et de développer les ressources du pays.

Je suis certain que, en subventionnant ces entreprises mentionnées dans les résolutions, l'administration a fait un pas dans la bonne voie. Puisqu'elle a assumé la construction des grandes lignes principales, il est important qu'elle aide à la construction des embranchements qui alimenteront le trafic de ces grandes lignes.

Cependant, bien que je sois enchanté de voir le gouvernement donner les subventions que l'on demande par ces résolutions, je désirerais beaucoup qu'il pût se croire en mesure d'aider une autre entreprise dont l'importance est égale sinon supérieure. Je veux parler du chemin de fer de la

vallée de la Gatineau et de son embranchement aux terrains miniers.

Les raisons pour lesquelles nous demandons cette subvention peuvent être exposées en peu de mots. On a accordé une charte à la compagnie dans le but de construire un chemin de fer allant de Hull au Désert, le long de la vallée de la Gatineau. Elle se propose aussi de construire un embranchement à travers la région des terrains miniers. Nous avons demandé de l'aide au gouvernement de Québec et j'ai tout lieu de croire qu'on nous l'accordera. J'ai reçu de Québec un télégramme de l'honorable M. Chapleau, par lequel il me dit que son gouvernement s'intéresse beaucoup à ce projet, et il me conseille de demander aussi une subvention au gouvernement fédéral.

Je crois exposer brièvement les raisons sur lesquelles je m'appuie pour demander cette subvention. Le chemin de fer de la Gatineau contribuera énormément à augmenter le trafic du chemin de fer Occidental et de l'Intercolonial. Il aura aussi une grande importance au point de vue de la colonisation. A cent milles franc nord de Hull, il y a, m'assure-t-on, des millions d'acres de terres propres à l'agriculture, et couverte de bois de grande valeur, sur lesquelles des millions de canadiens pourraient trouver d'heureux foyers domestiques.

Le révérend père Delage qui a été pendant des années missionnaire chez les sauvages de cette région me dit que le sol en est si fertile que d'un minot de blé d'automne il a souvent récolté soixante minots. J'ai été tellement frappé de ses récits, que j'ai réussi à lui persuader de les réunir sous forme de mémoire; j'ai communiqué ce mémoire au ministre des Travaux publics, et il forme aujourd'hui partie des archives du pays. Il m'a affirmé que sur les terres de cette région des milions de canadiens pourraient s'établir et prospérer.

La construction de ce chemin de fer ajouterait une autre province au Canada. La rivière Gatineau a un cours de 400 milles; elle prend sa source dans la voisinage de ces grands affluents du St Laurent, le St Maurice et le Saguenay, Elle arrose une immense étendue de pays richement douée de richesses agricoles et minières.

Le système des lacs de cette région est un des plus beaux du monde; tous ces lacs abondent en truites et en poisson de toutes les autres espèces que l'on trouve dans les eaux canadiennes, ce qui serait un avantage très attrayant pour les futurs colons. La Gatineau est composée d'une suite de pouvoirs hydrauliques qui, sans exagérer, feraient tourner les roues de toutes les filatures du monde entier.

Les ressources du comté d'Ottawa en fait de mines sont d'une valeur incalculable. On y trouve dans bien des endroits d'immense dépôts du plus riche minerai de fer, on y trouve aussi d'immense dépôts de galène, d'amianthe, et de tous les autres minésaux qui existent au Canada.

Les mines de phosphates seules sont de la plus grande valeur, et, d'après moi, apporteront plus de richesses au Canada que les mines d'argent et les dépôts de guano au Pérou. Il faut espérer qu'avant longtemps nous aurons au pays des établissements où seront préparés ces engrais artificiels.

Le chemin de fer de la vallée de la Gatineau desservira sur 150 milles de son parcours, un pays habité par une population très active et très intelligente. Le trafic local seul serait suffisant pour justifier la construction de cette ligne. La vallée de la Gatineau a contribué plus que toute autre région du Canada à la richesse du pays, par les droits qu'elle a payés sur les exploitations des bois, et elle n'a jamais rien reçu en retour. J'espère que l'on se décidera à la fin, à rendre quelque justice à cette région, et que le chemin de fer qui doit en développer les ressources recevra une subvention du gouvernement.

On peut résumer en peu de mots les raisons pour lesquelles on devrait accorder une subvention à ce chemin de fer. Il fournira un trafic considérable au chemin de fer Occidental et à l'Intercolonial; il ouvrira à la colonisation l'accès d'une vaste étendue de pays; il encouragera l'exploitation des richesses agricoles et minières de ce pays; il ajoutera pour ainsi dire une nouvelle province à la Confédération, et il donnera une voie de communication par chemin de fer à une population très active, très intelligente et très énergique. Je suis donc d'avis que le gouvernement devrait accorder une subvention pour aider à la construction du chemin de fer de la vallée de la Gatineau.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne dirai qu'un seul mot en réponse à l'objection du chef de l'opposition, que l'on n'a pas communiqué à la Chambre les renseignements sur ce sujet. L'honorable député sait que, pour toutes ces questions d'intérêt général, il est d'usage de demander des rapports qui sont ensuite déposés sur le bureau. Et comme me le fait remarquer mon honorable ami dont le siège est derrière moi (M. Cimon), en ce qui concerne le lac Saint-Jean, des députés qui s'intéressent à ce projet ont déjà demandé ces documents, et le gouvernement a fait déposer sur le bureau tous les documents qu'il avait concernant ce chemin. Le chef de l'opposition sait aussi que, à propos de la charte de M. Blackman, son projet a été longuement discuté au comité du chemin de fer, et qu'on lui a accordé sa charte.

Je vais lire une très courte dépêche du *Globe* qui donne une description de ce projet.

"St Jean, Terreneuve, 8 mai.

"Samedi soir, l'assemblée a adopté l'acte constituant en corporation le chemin de fer de la grande ligne directe européenne et américaine. On a fait des concessions considérables et importantes à la compagnie. Elle reçoit du gouvernement de Terreneuve, 8,000 acres de terres choisies de la couronne, pour chaque mille de chemin de fer qu'elle construit. Elle a le monopole exclusif de la construction de chemins de fer dans le pays pendant quarante cinq ans; pendant cette période elle est exempte de taxes sur tous les matériaux requis pour la construction du chemin de fer.

"La question de leur accorder une subvention annuelle ou de garantir ses obligations portant hypothèque sur la voie, jusqu'au montant de $3,000,000, a été laissé à la décision des électeurs, car la session actuelle est la dernière du terme pour lequel l'assemblée a été élue, et les élections générales auront lieu cette automne.

"Le nouveau syndicat du chemin de fer est composé de capitalistes de New-York et de Londres. Le but de la compagnie est d'établir une voie de communication plus rapide, plus sûre et plus régulière entre l'Europe et l'Amérique, à travers Terreneuve. Voici un résumé de ce projet. Elle construira un chemin de fer du point le plus à l'est de la côte de Terreneuve, à travers l'île, jusqu'au cap Ray. Le terminus à l'ouest est relié par un service de steamers avec le chemin de fer qui, du cap Nord traverse l'Ile du Prince-Edouard jusqu'au détroit de Canso, le détroit sera traversé au moyen d'un bac à vapeur. La ligne ensuite prend la côte nord de la Nouvelle-Ecosse et vient se raccorder à l'Intercolonial d'où l'on fera des raccordements avec les chemins de fer allant à Boston, à New-York, à Philadelphie, à Montréal, à Chicago, à St Louis et à San Francisco.

"Sur la côte est de Terreneuve, la compagnie établira une ligne de dix paquebots à vapeur, puissants et à grande vitesse qui se relieront à un chemin de fer sur la côte ouest de l'Irlande d'où des trains rapides porteront les voyageurs et les malles à Londres et aux autres cités de l'Europe.

"Le minimum d'économie de temps entre New-York et Londres sera de quarante huit heures. Toute la traversée de l'Océan entre ces deux grands centres commerciaux est de 1,700 milles; et l'on évite complètement une côte dangereuse, longue de mille milles, qui s'étend du cap Ray, à New-York. La compagnie s'attend à transporter tous les ans à travers l'Atlantique 200,000 passagers. Elle compte monopoliser le transport des malles pour les gouvernement d'Amérique, d'Europe et d'Asie. On doit commencer la construction immédiatement."

Voilà sous une forme condensée, les informations sur cette question, que le *Globe* nous a fournies.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire à propos de la demande d'une voie de communication de Ste-Marie à Apohaqui, que c'est une question à laquelle le député de Queen, s'est beaucoup intéressé et pour laquelle il a fait tout son possible.

Le député de Queen avec le député de King ont employé de très forts arguments pour prouver que cette ligne devrait être construite. Il sera fait une enquête pour constater quelle décision le gouvernement devra prendre à la prochaine session.

M. MILLS. La Chambre a le droit de se plaindre qu'une mesure de cette importance soit annoncée pour la première fois à la fin de la session.

Elle touche à des questions très importantes de politique gouvernementale, et on aurait dû la discuter au parlement à une période moins avancée de la session, afin que les représentants du peuple fussent à même de l'étudier sous toutes ses faces.

Elle revient à ceci, en pratique, que l'on pourra accorder des subventions à des chemins de fer, dans toute la Confédération. Je ne voudrais pas, à cette période de la session, discuter si cette politique est raisonnable ou non ; mais il est très regrettable qu'on l'ait reléguée aux derniers jours de la session, à une époque où plus de la moitié des députés des deux partis sont retournés chez eux.

Sir CHARLES TUPPER. Ces députés ne sont pas partis avant que les résolutions fussent mises à l'ordre du jour.

M. MILLS. Ils sont partis avant d'avoir eu le temps de les étudier, lorsqu'ils étaient convaincus que le gouvernement allait clore la session et demander la dissolution du parlement.

Sir CHARLES TUPPER. Les députés des deux partis qui ont quitté la capitale ont signifié par là qu'ils approuvaient les résolutions.

M. MILLS. Je ne crois pas que M. le ministre ait le droit de tirer de leur départ une conclusion de ce genre. Je ne crois pas que le parlement soit en possession de renseignements suffisants pour qu'il puisse se former une opinion intelligente sur la question. C'est encore un autre exemple de la mauvaise politique adoptée par le gouvernement à cette session.

Il a retardé toutes les questions de politique jusqu'aux dernières heures de la session. Nous avons cessé à proprement parler, d'être *un corps représentant le peuple* ou d'exercer les fonctions de représentants du peuple; nous ne faisons plus qu'enregistrer les décrets du gouvernement et nous laissons toute la législation et tout ce qui concerne le gouvernement à la discrétion du ministère régnant.

J'ai protesté, lorsque l'honorable ministre a proposé à la fin de la session, il y a deux ou trois ans, une résolution du même genre réservant 100,000,000 d'acres pour le chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas que les députés soient tenus de discuter la politique indiquée dans ces résolutions. Le gouvernement a traité la Chambre de la manière la plus inconvenante en proposant une mesure de cette importance aux derniers moments de la session.

M. KING. La question dont s'occupe la Chambre en ce moment m'intéresse à un très haut degré, et je saisis cette occasion de protester contre le projet adopté par le gouvernement. Je proteste contre la manière dont le Nouveau-Brunswick et le comté que je représente ont été traités. Au commencement de la session le député de Sunbury et moi avons demandé une entrevue à l'honorable ministre des Chemins de fer et nous avons insisté auprès de lui pour obtenir une subventien pour ce chemin de fer que le gouvernement précédent avait reconnu comme un des embranchements importants de l'Intercolonial.

Le ministre nous répondit qu'il n'était pas en son pouvoir de nous accorder notre requête; qu'il n'était pas en position de nous fournir des rails, et que le plus qu'il pût faire comme il n'y avait aucun précédent qui l'autorisât à donner une subvention en argent, c'était donner une subvention pour le transport des malles.

D'après cette déclaration nous avons compris qu'il était inutile pour nous d'insister; mais plus tard, nous avons appris que l'on avait changé de manière de voir sur ces questions.

Le gouvernement devrait adopter une nouvelle politique, et avait l'intention de proposer une mesure du genre de celle qui est sur le bureau. Les députés de Québec et du Nouveau-Brunswick s'assemblèrent, nommèrent un comité et décidèrent de demander un prolongement de l'Intercolonial de la Rivière du Loup à Edmonston, et un autre prolongement entre Salisbury et Norton; environ soixante-dix milles de chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick.

Pour ne pas faire perdre son temps à la Chambre, je vais lire le mémoire qui a été présenté à l'honorable ministre des Chemins de fer, car on y trouve exposés les avantages qu'offre cette ligne :

" A sir CHARLES TUPPER,
" Ministre des Chemins de fer et canaux,
" Ottawa.

" Nous soussignés, membres de la Chambre des Communes, voudrions signaler très respectueusement à votre attention le fait que, à l'époque où l'union des provinces fut consommée, il avait été décidé qu'un chemin de fer serait construit entre Halifax et la Rivière du Loup.

" Que dans le choix d'un tracé pour le dit chemin de fer, afin d'éviter les fortes objections au point de vue militaire que l'on faisait à un tracé serrant de trop près la frontière américaine, on a cru devoir choisir un tracé longeant la côte nord du Nouveau-Brunswick ce qui a beaucoup augmenté la longueur du dit chemin.

" Que l'on a fait tant d'instances pour obtenir une voie de communication plus courte que le gouvernement local du Nouveau-Brunswick a été forcé d'accorder une subvention de 2,000 acres de terre par mille à une ligne allant de Ste Marie, dans le comté d'York, par la vallée du fleuve St Jean jusqu'à Edmundton, près de la frontière de la province de Québec.

" Que ce chemin, s'étendant sur une distance de 160 milles est actuellement en bon état d'entretien et est exploité par la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick. Les besoins du commerce interprovincial demandent aujourd'hui que cette ligne soit prolongée vers le Nord-Ouest de Edmunston jusqu'à un point de l'Intercolonial entre la Rivière-du-Loup et la Rivière-Ouelle, ainsi qu'il est mentionné dans le charte accordée à la dite compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick; ils demandent aussi un prolongement de la ligne vers le sud-est, de Ste Marie, comté d'York, par le grand lac, sur une longueur égale jusqu'à un point de l'Intercolonial entre Salisbury et Norton, ainsi qu'il est mentionné dans une charte provinciale accordée à une compagnie appelée la compagnie du chemin de fer Central.

" Le prolongement à l'ouest permettra aux habitants de la vallée supérieure du fleuve St Jean d'atteindre les marchés de Québec et d'Ontario par une ligne directe. Le prolongement au sud traversera les mines de houille du Nouveau-Brunswick qui sont capables de fournir une provision inépuisable de charbon convenable pour les chemins de fer et supérieur à tous ceux qui ont été découverts jusqu'à présent pour l'usage de la forge.

" Il donnera aussi une voie ferrée directe entre les capitales des deux provinces, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Les prolongements en question aideront beaucoup au développement des parties du pays qu'ils traverseront, et donneront aux habitants de ces régions des voies de communication dont ils ont grand besoin.

" Lorsqu'ils seront achevés ils fourniront aussi au public canadien la ligne directe la plus courte par chemin de fer aux ports de l'océan sur le territoire canadien; ils aideront beaucoup au développement du commerce interprovincial, et cimenteront l'union des différentes provinces.

" Vous priant de réfléchir aux vues qui sont exprimées ici, et espérant que vous serez disposé a regarder l'entreprise dont il est ici question comme une entreprise dont l'accomplissement serait à l'avantage général du Canada, nous vous prions instamment de vouloir bien employer votre influence à obtenir du trésor fédéral une subvention qui, aidée de de celles que l'on espère avec confiance obtenir des gouvernements provinciaux de Québec et du Nouveau-Brunswick, rendra certain l'achèvement avant longtemps d'une ligne directe de chemin de fer entre les points nommés.

(Signé), " 80 TORIES,
" " 40 LIBERAUX."

Ce mémoire a été signé par 120 membres de la Chambre des Communes dont quatre-vingt étaient partisans du gouvernement et quarante partisans de l'opposition. Je fis mon possible pour obtenir les signatures des députés de mon parti, et l'honorable député de King (M. Domville) en a fait autant pour les députés de la droite.

J'ai écouté avec intérêt le discours de M. le ministre des Chemins de fer, dans lequel il a essayé de prouver que ce prolongement de la Rivière du Loup à Edmunston, était favorable aux intérêts de St-Jean. Je ne voudrais pas différer d'opinion avec lui sur cette question. J'admets que le prolongement de ce chemin serait favorable aux intérêts de province du Nouveau-Brunswick, mais je veux lire ce que le *Sun* de St-Jean, l'organe de M. le ministre des Finances, disait à ce sujet le 28 janvier 1882 :

" Le prolongement du chemin de fer d'Edmunston au St Laurent serait pour St Jean la perte de tout le commerce du haut du fleuve au-dessus de Woodstock. Les gens d'affaires de St Jean sont dans bien des cas,

arrivés à croire que les chemins de fer construits au Nouveau-Brunswick ont eu, du premier au dernier, l'effet de détourner le commerce de la ville de St Jean.

"Que cette opinion soit fondée ou non, en ce qui concerne les chemins de fer en existence, il ne faut pas douter de ce qui va suivre la construction de la ligne directe au-delà d'Edmunston. Les cités des anciennes provinces approvisionneront tout le commerce du cours supérieur de la rivière.

"Pourquoi la farine viendrait-elle de l'Ontario à St Jean par l'Intercolonial, ou de Boston, pour être expédiée ensuite par le cours supérieur de la rivière St Jean, lorsque cette ligne sera construite? Quel marchand de St Jean vendra un baril de farine dans cette région? Prenez le bœuf, les salaisons, le fer, la ferronnerie, pourquoi tous ces articles passeraient-ils par St Jean après l'ouverture de cette ligne? Pourquoi prendrait-on chez nous les approvisionnements des exploitations de bois? Quelqu'un voudra-t-il expliquer comment St Jean pourra conserver ce commerce? Voilà ce que St Jean perd, qu'a-t-il à y gagner? On dira peut-être: mais nous aurons des transports d'entier parcours et nous pourrons charger des steamers pour l'Europe.

"Mais pas un baril de fret ordinaire d'un point quelconque au dessus de Québec ne viendra par cette route, qui ne viendrait pas à meilleures conditions par la courte ligne du lac Mégantic partant de Montréal. De fait, il n'y a aucun avantage quelconque, promis ou à attendre de cette ligne, que nous n'aurions pas plus complet et plus promptement par la ligne du Mégantic, tandis que par cette dernière ligne, nous ne risquons point de perdre le commerce que nous avons déjà.

"Quels que soient les avantages pour Montréal et Québec de la construction de ce prolongement d'Edmunston au St Laurent, éclairés par l'expérience passée, les marchands et la population de St-Jean en verront peu qui viendront jusqu'à "eux." Le commerce du cours supérieur du fleuve est d'une certaine importance pour St Jean; mais partagé entre les cités des provinces supérieures, il serait bien peu de choses pour elles.

"L'augmentation du commerce que chacune d'elle y gagnerait divisée entre toutes n'aurait pas assez d'importance pour les décider à encourager la construction de ce prolongement; mais la perte de ce commerce pour St Jean est une forte raison pour que la cité n'y donne pas la main Dans cette position St Jean aura la sympathie de la masse de la population riveraine du fleuve St Jean dont les produits agricoles trouvent en grande partie un marché à St Jean. Tout ce qui aide St Jean à s'agrandir est un gain pour les cultivateurs tout le long du fleuve; tout ce qui nuit à St Jean nuit à ceux qui trouvent ici leur marché."

J'avoue que, à mon humble avis, cela ressemble beaucoup à de la polititique de clocher; mais je crois que la manière dont le gouvernement a agi envers le prolongement de la ligne, tant au nord qu'au sud, est très-injuste envers le Nouveau-Brunswick.

Je crois, en lisant la résolution proposée, que le gouvernement veut accorder une subvention à un chemin de fer allant de Gravenhust à Callender, dans la province d'Ontario. Cette ligne sera, je suppose, sous la direction d'une compagnie, et elle ne sera qu'un embranchement d'un chemin de fer déjà subventionné par le gouvernement fédéral.

Puis nous avons la ligne de St Raymond au lac St Jean, dans la province de Québec, à qui l'on accorde une subvention de $384,000. On nous a dit que cette ligne doit faire partie d'une grande voie ferrée s'étendant jusqu'à la baie James, mais je ne vois nulle part qu'il soit question de cela.

Dans un article qui a paru ce matin dans la *Gazette*, l'organe du gouvernement à Montréal, on dit tout simplement que ce chemin de fer ouvrira à la colonisation un des plus beaux districts de la province, et que, comme œuvre de colonisation, il ne le cède en importance, ni en fécondité de résultats à aucun chemin de fer projeté, en voie de construction ou exploité dans tout le pays.

Nous avons encore le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, auquel on nous propose d'accorder une subvention de $324,000. Le ministre des Chemins de fer nous a dit que ce chemin de fer doit faire partie du chemin de fer de la grande ligne directe européenne et américaine. S'il en est ainsi, c'est la première fois que nous en entendons parler, et il n'est aucun argument qui puisse servir en faveur de cette ligne qu'on ne puisse aussi employer avec autant de force en faveur de l'autre.

M. le ministre dit qu'elle raccourcira la distance entre Montréal et certaines localités de la Nouvelle-Ecosse, de trente-huit milles; mais la ligne dont je défends les droits raccourcira la distance au moins d'autant, si l'on s'en tient à la plus courte ligne possible sur le territoire canadien, entre ces localités et Montréal.

Je voudrais voir en ce moment-ci le ministre des Finances libre de toutes les responsabilités de sa position de ministre, libre de tous les liens de parti, afin qu'il pût se lever et prendre la défense dans un langage plus éloquent que le mien, des droits de la province du Nouveau-Brunswick et du comté où il est né. Il prouverait au gouvernement, j'en suis certain, que la ligne que je défends est celle qui mérite d'être subventionnée par le gouvernement; surtout s'il se rappelle que, lorsqu'il tâchait de faire accepter la Confédération par sa province, il assurait ses compatriotes que la construction de cette ligne serait un des résultats de l'union.

Il démontrerait, je crois, que quoiqu'il soit de bonne politique d'encourager le développement des houillières de la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick a aussi ses mines de houille qui, si elle ne sont pas exploitées sur une grande échelle, n'en produisent pas moins un charbon égal et quelquefois supérieur à celui de toute autre mine, et que l'on pourrait en tirer facilement l'approvisionnement de nos chemins de fer provinciaux.

On dira peut-être que le Nouveau-Brunswick a été indemnisé; mais toute la compensation que St-Jean, par exemple, a pu recevoir, est plus à l'avantage de Halifax que de St-Jean même, tandis que, d'un autre côté, St-Jean paie bien à leur valeur les quelques avantages qu'il a reçus.

Je voudrais demander, quoique je ne m'attende guère à une réponse, si ce sont les discours de M. le ministre des Finances, à la Chambre et ailleurs, qui ont déterminé le gouvernement à se montrer aussi intraitable vis-à-vis notre province. Il a pris l'habitude de dire que nous recevons plus que notre part des faveurs du gouvernement; cependant il est facile d'établir que, en comparaison de la Nouvelle-Ecosse, nous n'en recevons pas notre part.

M. le ministre pourrait dire que le ministre des Chemins de fer s'est montré très libéral envers sa province. Nous voyons d'abord le chemin de fer de Chignectou, puis la ligne d'Oxford à New Glasgow, $224,000; puis le prolongement de l'Intercolonial à Halifax, et l'agrandissement de la gare des voyageurs à Halifax.

Prenons la province de Québec; nous y trouvons l'embranchement de St Charles qui rend inutile comparativement une partie de l'Intercolonial, $536,000; la ligne de St Raymond au lac St-Jean, $384,000; celle de la Rivière-du-Loup à Edmundstone, $240,000.

Nous trouvons dans l'Ile du Prince-Edouard une ligne nouvelle subventionnée par le gouvernement. De sorte que si nous comparons la manière dont on traite le Nouveau-Brunswick à la manière dont on a traité les autres provinces, on voit que nous avons bien le droit de réclamer.

On nous dit que le gouvernement va s'occuper de cette question pendant la vacance, et que peut-être un jour ou l'autre, nous aurons notre part.

J'ai entendu dire qu'une personne racontait partout dans mon comté qu'elle avait reçu du ministre des Finances des lettres l'informant que cette question serait prise en considération avec les autres, à sa prochaine visite au comté de Queen. J'ai peine à croire cette rumeur, mais si elle n'est pas exacte, le ministre des Finances pourra la démentir. Si cependant il a pris ce moyen d'influencer les électeurs de son comté natal, je tiens à lui dire qu'il se méprend étrangement sur le caractère et sur les sentiments du peuple s'il suppose qu'il pourra se laisser influencer par des manœuvres de ce genre.

M. IVES. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre ce qu'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer en présentant ces résolutions. Je ne suis donc pas en mesure de dire s'il a annoncé comme sa politique future l'octroi de subventions par le gouvernement fédéral aux chemins de fer provinciaux.

J'ai été surpris cependant de voir que l'honorable chef de l'opposition, ainsi que le député de Bothwell (M. Mills) se soient montrés peu disposés à discuter les mérites de cette politique comme question de principe.

Il me semble que les résolutions dont on nous propose l'adoption renferment une question politique aussi importante qu'aucune autre question se rapportant aux chemins de fer dont la Chambre se soit occupée pendant la durée du parlement actuel.

J'ai compris que le Parlement fédéral avait pris pour politique de construire ou de subventionner des chemins de fer d'intérêt général, qu'il ne voulait pas aider les chemins de fer d'intérêt local ou provincial, quelqu'important que fût cet intérêt local ou provincial. Quelle que soit l'importance des chemins de fer mentionnés dans ces résolutions, il me semble qu'en nous rendant à la demande du gouvernement, nous inaugurons une politique toute nouvelle, nous adoptons de fait, la politique de construire, ou d'aider à construire par des subventions du gouvernement fédéral, tout chemin de fer dans toutes les provinces qui sera de quelque importance locale à la région qu'il traverse.

Si ce doit être là la politique future du gouvernement, il me semble que le chef de l'opposition et le chef du gouvernement, devraient le discuter en présence de la Chambre, et que la Chambre, avant d'adopter ces résolutions, devrait décider si l'on doit si gravement se départir de la politique suivie jusqu'à ce jour.

Une chose me paraît certaine, c'est que si nous subventionnons ces chemins de fer cette année, nous n'aurons aucune raison pour refuser de subventionner des chemins de fer d'une importance égale qui viendront par la suite nous demander de les aider. Et nous avons déjà vu se produire depuis un quart d'heure, deux réclamations ; l'une habilement présentée par l'honorable député d'Ottawa, qui a certainement donné en faveur de son projet, d'aussi bonnes raisons que celles que j'ai entendu mentionner en faveur des lignes plus favorisées, et l'autre par l'honorable préopinant.

On pourrait mentionner d'autres chemin de fer, qui sont d'une grande importance pour les localités à desservir ; que l'on a des difficultés à construire, qu'il importe de construire, et qui ne peuvent être construits sans une subvention du gouvernement fédéral. Si nous consentons à entreprendre la construction de tout le réseau des chemins de fer du Canada, nous ne devrions pas, au moins, nous embarquer dans cette entreprise sans comprendre quels seront les résultats naturels de cette détermination.

Je n'ai rien à dire contre la construction du chemin de fer du Lac St-Jean ou des autres chemins de fer qui ont été mentionnés ; ils sont de grande importance ; mais d'autres chemins de fer ont été construits dans les différentes provinces, par des capitalistes, et je demanderai aux honorables députés qui demandent avec instance des subventions en faveur du chemin de fer du Lac St-Jean ou du chemin de fer d'Edmunston, quel droit ces chemins de fer ont aux faveurs du gouvernement, que n'avait pas le chemin de fer du Nord, qui est certainement une ligne très importante.

Ces résolutions vont avoir un effet rétroactif ; nous ne faisons pas qu'aider à la construction de futurs chemins de fer, il nous faudra revenir sur le passé et aider à payer le coût de voies ferrées qui sont déjà construites, mais qui sont endettées ; nous devrons aider directement ou indirectement à débarrasser les provinces de ces dettes. Si nous nous lançons dans cette voie, nous ne pourrons plus nous arrêter.

C'est peut-être ce qu'il faut, je ne sais pas s'il est bon que nous nous arrêtions ; je crois à la politique de subventionner les chemins de fer, quoique j'hésite avant d'adopter ce principe. Mais si nous avons quelqu'ambition de diminuer notre dette nationale,—quoique je ne sois pas prophète, je dirai que si nous consentons à construire les chemins de fer provinciaux au moyen de subventions du gouvernement fédéral, nous ne sommes pas sur le point de nous voir en

mesure d'employer nos excédants à l'extinction de la dette nationale.

Je suis surpris de cette proposition et il me semble que le chef de l'opposition ne remplit pas son devoir, déserte son poste en n'affirmant pas d'une manière ou d'une autre, soit en approuvant ou en désapprouvant, un principe si important que celui contenu dans la proposition de construire des chemins de fer dans les différentes provinces avec l'argent du gouvernement fédéral.

Pour ma part, mon doute est si grand, qu'avant de voter sur cette question, je voudrais l'entendre discuter au point de vue du droit.

M. DOMVILLE. Je me propose de traiter cette question avec délicatesse et modération ; délicatesse, parce que je pourrais offenser quelque député de la droite, et modération, parce que je suis si amèrement désappointé du résultat de ces négociations que je ne sais vraiment comment aborder cette question.

Je ne saurais m'empêcher de ressentir, bien que je sois appuyé par le gouvernement, que j'ai un devoir plus élevé à remplir même que celui de défendre un parti, à savoir, celui de veiller aux intérêts de mon comté et de ma province et du pays en général, lorsqu'il s'agit de la construction de tous travaux publics, car je considère la demande que nous faisons bénéficiera non-seulement au pays qui ce chemin traverse, mais à la Confédération en général.

Ce n'est pas à un point de vue personnel que je traite cette question, ni dans le but d'aider l'opposition dans aucune des plaintes qu'elle fait, mais simplement parce que je considère injuste en votant pour cette résolution—pour laquelle je voterai certainement, parce que crois que c'est un pas dans la bonne direction,—que nous, habitants du Nouveau-Brunswick, n'ayons pas obtenu l'octroi que nous désirions obtenir.

Pendant que M. le ministre des Chemins de fer donnait les raisons des subsides accordés à ces lignes, je comprenais que chaque mille de moins à parcourir entre Montréal et Liverpool, était à l'avantage du Canada ; je comprenais que par la construction d'un chemin de fer dans Terreneuve, et l'établissement pour ainsi dire d'un pont de bateaux, nous raccourcissions la distance jusqu'à Liverpool de 48 heures et qu'afin d'arriver à ce but, nous devions adopter ce projet de construire une ligne d'Oxford à New-Glasgow.

Mon honorable ami a fait voir aussi qu'en aidant le chemin entre Mégantic et la Rivière du Loup nous raccourcirions encore tellement la distance que nous serions justifiables de faire la dépense requise dans ce but. J'ai approuvé ce projet et j'étais du même avis que M. le ministre ; mais j'ai en main une carte, prise dans les papiers sessionnels de 1867, montrant tous les tracés proposés du chemin de fer Intercolonial.

Je trouve que si nous suivons la route de la rivière du Loup à Edmunston, en arrivant sur le côté ouest de la rivière St Jean, nous avons à suivre les deux côtés d'un triangle, mais si nous prenons la route que moi-même et plusieurs autres demandons à être aidé par le gouvernement, nous raccourcirions de 44 milles le parcours par l'Intercolonial, entre St Jean et tout autre point où la ligne proposée se joindrait au chemin de fer Intercolonial. Ensuite en prenant l'argument que je trouve dans ce livre, la ligne centrale no 5 demanderait trois ponts extraordinairement coûteux.

Le passage se lit comme suit :

"La ligne centrale, n° 5, demandera deux ponts énormément coûteux sur la rivière St Jean, et comme elle n'ouvrira pas un nouveau pays et ne donnera pas les avantages d'un chemin de fer à une population qui n'en a pas, ses titres ne méritent pas une grande considération. Les moyens de communication avec la ville de St Jean par la rivière, et la communication à l'ouest avec la ville de St André, par l'extension à l'ouest et la ligne de St André, est suffisante pour les besoins des comtés de l'intérieur. Comme cette déviation de la ligne centrale propre n'a pas de mérites particuliers pour la recommander plutôt que cette ligne,

mais au contraire qu'on peut y faire de fortes objections, à part celle de passer trop près de la frontière américaine, on peut sans crainte la mettre de côté avec la ligne de la frontière."

Je veux montrer que si nous devons accepter cette ligne comme la ligne la plus courte, nous aurons une diminution de 44 milles. Nous avons ensuite à tenir compte de la difficulté de faire un pont sur la rivière St-Jean à Fredericton. Le coût en sera de $1,000,000 ou $1,500,000 pour faire un pont convenable; et il est douteux qu'un pont résiste aux grands amas de glaces qui descendent le printemps. Si le raccordement peut se faire à ce point-là, le gouvernement provincial n'est pas en mesure de supporter la dépense et devra recevoir de l'aide du gouvernement fédéral. Les deux ponts, en comprenant le pont suspendu entre Carleton et St-Jean, exigeraient une dépense de $1,000,000, je crois que ce sera plutôt $2,000,000 qu'on devra dépenser avant que cette ligne puisse être terminée. Or, d'un autre côté, si M. le ministre des Chemins de fer avait suivi mes conseils et ses opinions à l'égard de la nécessité de raccourcir la distance et s'il avait accordé un subside de $3,000 par mille à ces soixante-dix milles au sud de Ste-Marie, en face de Fredericton, au sud et à l'est de l'Intercolonial, nous aurions une somme de $210,000, 75 milles de chemins de fer de plus, et nous aurions évité la dépense de $2,000,000, tout en obtenant la route la plus courte pour l'Europe.

A part cette somme de $210,000, la compagnie eût été obligée de faire d'autres dépenses, parce qu'un chemin de fer ne peut pas être construit pour $3,000 par mille. On nous dit, sur bonne autorité, que chaque mille de chemin de fer rapporte au Trésor l'intérêt sur l'argent que l'on a dépensé pour sa construction.

Or, en supposant même que la route n'eût pas été beaucoup raccourcie, il y aurait eu dans ce pays une grande dépense d'argent public et particulier; tout l'intérieur du Nouveau-Brunswick eût été ouvert à la colonisation, la partie nord de la province eût obtenu un accès aux mines de charbon, et cette magnifique vallée dans le comté de Kent, connue sous le nom de "Mill's Stream Valley" eût reçu de grands avantages pour sa colonisation.

Le chemin aurait traversé quelques-uns des petits villages, soit Apohaqui ou Sussex. Mais nous voyons que nous ne sommes pas pour avoir ce chemin. On ne veut pas se rendre à l'argument que c'est la route la plus courte, ni à celui qu'elle est nécessaire.

Mon honorable ami a lu un extrait du journal le *Sun*, je crois—mais je ne sais pas s'il a bien fait ou non—et il a prétendu que ce n'était pas dans l'intérêt du commerce de la Confédération et de la ville de St-Jean de construire ce chemin. Alors nous ne devons donc jamais avoir ce chemin de fer.

Nous devons revenir à l'ancien temps, lorsqu'il y avait un mur autour de cette ville, et n'y laisser rien entrer et n'en laisser rien sortir. Je ne puis m'accorder avec ces opinions, parce que je vois, par le rapport très élaboré du chemin de fer Intercolonial, lorsqu'il a été contruit, que la route centrale était considérée comme la meilleure et la seule acceptable dans l'intérêt du Nouveau-Brunswick.

L'écrivain dont il vient d'être question, dit:

"La ligne centrale du nord réunit tous les avantages de la ligne du major Robinson et plusieurs autres que n'a pas la dernière ligne. Elle est à peu près de même longueur à construire, donne aux comtés de King, Queen et Sunbury l'avantage du chemin sans en priver le comté de Kent, et ouvre la région des mines du grand lac, de la rivière aux Saumons et de Coal Creek. Dans ce cas nous la considérons comme essentielle, bien que la ligne du major Robinson lui soit préférable à tous égards."

Voici de plus un autre témoignage:

"A ce sujet on ne doit pas oublier que la ligne centrale du nord que nous examinons présentement, part d'Apohaqui, passe à travers les comtés populeux de King et Queen et touche à ceux de Sunbury et de Kent.

"Si on prend le chiffre de leur population en ligne de compte, la ligne du nord aura autant d'habitants par mille en sa faveur que la ligne de la frontière en a d'après les chiffres de M. Fleming."

Je lirai de plus l'extrait suivant:

"Mais nous croyons que nous avons prouvé hors de tout doute, que la ville de St Jean, au sujet des routes à suivre, sera traitée avec justice en adoptant la ligne centrale du nord, touchant à Apohaqui. Et si l'on fait plus en sa faveur il faudra que ce soit en faisant non-seulement une plus grande dépense et en détruisant complètement le caractère militaire de la route, mais aussi aux dépens et au détriment de toute la partie nord du Nouveau-Brunswick et de la partie est du Bas-Canada."

Or, cet écrivain qui a fait une étude de toute cette question, dit que St-Jean ne bénéficiera pas de l'ouverture de cette ligne. Je suis du même avis. Mais nous amènerions plus de trafic à St-Jean en ouvrant une route pour l'hiver dans les comtés en arrière, et en donnant facilité aux comtés du centre pendant la saison d'hiver, d'amener la planche, le bardeau, le foin, l'avoine dans St-Jean—ce qui n'est pas praticable aujourd'hui—et d'en rapporter les marchandises nécessaires à la vie. Dans l'été il n'y a de trafic sur cette ligne qu'aux endroits où les bateaux à vapeur ne touchent pas.

Cette route développerait davantage les comtés à l'arrière de St Jean et augmenterait le commerce de cette ville. Si l'argument du *Sun* est juste, cette ligne doit détruire le commerce de St Jean, et en conséquence un bon chemin devrait être construit pour la dédommager de cette perte. C'est évidemment une question d'importance nationale d'avoir une ligne courte à travers le Canada pour se rendre à la mer.

J'ai été heureux d'entendre dire à M. le ministre des Chemins de fer que tel était le but de la politique du gouvernement. Cela me permettra de dire dans ma province que nous pouvons espérer avoir St Jean comme port d'hiver, sans quoi la politique nationale serait incomplète. Je crois sincèrement que des travaux d'une aussi grande nécessité devraient être entrepris et je suis peiné qu'on ne les ait pas discutés plus à bonne heure pendant cette session. M. le ministre nous a dit qu'un examen de la question devait être fait, qu'il n'avait pas encore toutes les informations suffisantes pour l'engager à donner une subvention.

J'ai voté sans rien dire en faveur de la subvention au chemin de Chignecto. Bien que je n'en connusse pas grand'chose j'avais une confiances suffisante dans les paroles du ministre des Chemins de fer pour croire que c'était un pas dans la bonne direction, et j'ai soumis mon jugement au sien. Mais lorsque je vois que l'on accorde une subvention à un chemin de fer de spéculation du genre de celui-ci, je dis que nous devrions avoir notre partie de la ligne à travers l'intérieur du Nouveau-Brunswick que nous savons ne pas être un chemin de spéculation, et devoir favoriser l'établissement de cette partie du pays.

Nous avons toutes les informations nécessaires; nous avons la population et le commerce d'après le recensement et nous avons les explorations complètes et élaborées de M. Fleming et des autres. On ne peut donner pour raison de refus de cette subvention que nous n'avons pas les informations nécessaires.

Je ne veux pas attaquer le gouvernement, mais simplement me placer dans une position indépendante et dire: "Je suis très peiné de voir la conduite que tient le gouvernement." Si le gouvernement nous donne le chemin plus tard, je serai satisfait. Je sais que nous ne pouvons nous attendre à aucune promesse parce que les gouvernements sont influencés par un grand nombre de considérations.

Je suis comme cet homme que le juge condamnait à être pendu et qui disait: "Si vous retardez d'un an, j'accepterai la sentence." Si le gouvernement a le désir de nous accorder quelque chose, M. le ministre des Chemins de fer devrait nous dire que non-seulement l'on va examiner la question, mais que si notre réclamation est juste et équitable le gouvernement accordera la subvention sur ses mérites propres, et n'agira pas ainsi avec les autres chemins de fer, parce que si ce principe est établi, chaque réclamation sera aussi bonne

que la nôtre, et chaque chemin de fer fera une demande. Je ne serai pas satisfait tant qu'on n'aura pas donné des preuves que nos appels ne seront pas rejetés à cause des réclamations de St-André et de St-Jean, mais qu'ils seront jugés sur leurs propres mérites et qu'on nous donnera ce que nous méritons. Je ne me soumettrai à aucun procédé, aujourd'hui ou dans l'avenir, qui nous privera de ce que nous avons droit d'avoir, que cela plaise à mes honorables amis ou ne leur plaise pas, mais je prendrai une position indépendante dans laquelle je serai vaincu ou vainqueur.

M. BURPEE. (Sunbury) Je veux seulement appuyer ce qui a été si bien dit par les honorables députés de King et de Queen. Je suis désappointé comme eux à la vue des résolutions soumises par M. le ministre des Chemins de fer. Le fait est que l'on a toutes les informations nécessaires à l'égard de cette ligne de chemin de fer. C'est l'ancienne route proposée de l'Intercolonial, que les nouveaux comtés croyaient devoir être adoptée, ou ils n'auraient jamais voté en faveur de la Confédération. Ils savent avoir été trompés dans cette question et ils ressentent cette déception amèrement.

C'est la seule route interprovinciale, et le gouvernement en en adoptant une partie et en laissant l'autre de côté détruit le caractère interprovincial du chemin. Le chemin comme il avait été tracé d'abord, et que on voulait l'adopter, était l'ancienne route de l'Intercolonial, laquelle avait un caractère national. Cent vingt députés des deux partis avaient demandé l'adoption de cette ligne, et le gouvernement est sans excuse, parce qu'il a été prouvé que les ressources de cette partie du pays étaient assez abondantes pour justifier une subvention, même en lui donnant un caractère local. A la dernière, le gouvernement provincial a accordé un subside de $3,000 par mille, ce qui est une preuve qu'on la considère être d'une très grande importance.

Les mines de fer et de charbon de qualité supérieure dans cette partie du pays attendent le développement, et notre politique nationale est fondée sur le fait que nous avions du charbon dans la Nouvelle-Ecosse et de la farine dans l'Ontario. Dans cette partie du pays ces mines ne sont pas exploitées, et cependant le gouvernement ne prend aucun intérêt à cette question, bien que, pour favoriser les mines de la Nouvelle-Ecosse, les tarifs de l'Intercolonial aient été réduit de moitié.

L'industrie minière dans la Nouvelle-Ecosse a reçu des encouragements de plus d'une manière; on a non-seulement imposé un droit sur le charbon étranger pour favoriser l'exportation vers l'ouest de celui de la Nouvelle-Ecosse. Mais le tarif du transport de charbon depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à St Jean, a été réduit presque de moitié — de $1.50 à 82 cents. Par ce fait le gouvernement lui accorde une subvention qu'on nous refuse sous forme d'une petite subvention pour construire un chemin de fer pour développer notre région minière.

Sir CHARLES TUPPER. Est-ce que M. le député de Sunbury se plaint de la réduction des taux sur le charbon transporté par l'Intercolonial jusqu'à St Jean ?

M. BURPEE (Sunbury). Je veux seulement appuyer ce qui a été si bien dit par MM. les députés de King et de Queen. Je suis comme eux désappointé à la vue des résolutions présentées par M. le ministre des Chemins de fer.

Le Nouveau-Brunswick a été ignoré. Le fait est que cette ligne de chemin de fer, à laquelle nous portons un grand intérêt et en faveur de laquelle 120 députés ont demandé de l'aide au gouvernement, est une des anciennes routes du chemin de fer Intercolonial promise au Nouveau-Brunswick avant la Confédération et si les comtés de l'intérieur du Nouveau-Brunswick eussent cru que le chemin n'eût pas été construit par ce tracé, ils n'auraient jamais voté en faveur de la Confédération. Ils ont été trompés par notre chef, et ils ressentent la déception amèrement. Ce chemin de fer central du Nouveau-Brunswick est d'un caractère interprovincial lorsqu'on le relie au chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer proposé de Edmunston à la Rivière-du-Loup, comme on le demande.

Mais le gouvernement n'accorde de subvention qu'à la partie de l'ouest par les résolutions, et le gouvernement, en subventionnant une partie du chemin et en laissant l'autre de côté, en détruit le caractère interprovincial. Que M. le ministre des Chemins de fer voile ses résolutions tant qu'il le pourra, elles n'en ont pas moins un caractère local. La ligne que nous demandons était, comme je l'ai dit, une des routes proposées qui avaient été parfaitement explorées pour le chemin de fer Intercolonial, et dont les ressources avaient été complètement expliquées au gouvernement par M. le député de Queen et moi-même. Le gouvernement n'a pas d'excuse sur ce point, parce que nous avons prouvé que les ressources de la section est, que l'on a laissée de côté, sont assez abondantes pour justifier une subvention dont l'effet sera de développer les mines de charbon et autres industries, quand bien même le chemin serait d'un caractère entièrement provincial. Il y a des mines de fer dans le voisinage de la partie est de ce chemin, de même qu'une grande abondance de charbon d'une qualité supérieure qui n'attendent que l'exploitation.

Ce chemin est d'une telle importance, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a offert une subvention de $3,000 par mille pour sa construction, et il ne faut plus qu'une légère subvention du gouvernement fédéral pour assurer son achèvement; et le gouvernement refuse cependant ce léger sacrifice qui développerait ces industries importantes.

On a prétendu que la politique nationale avait pour but le développement et l'encouragement des mines dans l'est et de la culture du blé dans l'ouest. On a protégé l'industrie du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, en lui donnant des facilités et des taux réduits sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à St Jean, ce qui vient en concurrence avec les mines dont je parle et qui méritent considération. Les taux de transport pour le charbon de Spring Hill depuis cet endroit jusqu'à St Jean ont été réduits de $1.50 à 82 cents, tout près de la moitié, et ce charbon fait la concurrence à celui du Nouveau Brunswick. Je demande pourquoi on n'a pas cherché à développer les mines de charbon du Nouveau-Brunswick ?

M. ANGLIN. Il n'y a pas de doute que cette question est une des plus importantes qui aient été traitées depuis le commencement de cette session, parce qu'elle constitue un mode d'agir tout nouveau dans la politique des chemins de fer de ce pays. C'est le commencement de la construction des chemins de fer provinciaux, par le gouvernement fédéral.

La chose peut être bonne ou peut être mauvaise, mais nous n'avons pas le temps maintenant d'en étudier toute la portée et les effets. Le Nouveau Brunswick a raison de se plaindre de la résolution qui nous est soumise et qui est injuste.

Tout ce qui a été dit au sujet du chemin de fer de la Rivière du Loup à Edmunston et St Jean, et de ses effets connus ou probables, est parfaitement vrai. Tout ceux qui ont étudié l'histoire de notre province et ont observé l'effet de la construction des chemins de fer sur ses affaires ne peuvent avoir le moindre doute que le commerce de St-Jean sera considérablement diminué par ce chemin de fer, et qu'il le serait encore davantage si le chemin n'avait pas été achevé, et si on n'avait pas permis que ce tracé se dirigeât dans cette direction jusqu'à la ville de St-Jean. L'ouverture du pays à la tête du Grand lac et dans tout ce district jusqu'au St-Maurice près de Fredericton, tendrait par lui-même à amener une grande partie du commerce dans la ville de St-Jean, beaucoup plus qu'il n'en vient à présent. Les mines de charbon dans cet endroit sont considérables, et on dit que le pays est très fertile et inépuisable. Ces

faits nous apportent une nouvelle raison en faveur de la construction de cette partie du chemin, si nous voulons favoriser le développement de ce pays.

M. le ministre des Chemins de fer a dit avec vérité que la construction de cette partie de la Rivière du Loup à Edmunston ne produit pas du tout l'effet qu'il désire. La construction d'un pont dispendieux sur la Rivière St-Jean, à Fredericton, est nécessaire pour relier ce chemin au réseau de chemins de fer sur l'autre côté de la rivière, et ensuite descendant de ce côté de la rivière par une route détournée, vous vous trouvez en face du hâvre et de la ville de St-Jean, tandis qu'en venant par l'autre direction vous touchez sur le chemin du gouvernement. Mais je me suis levé pour parler spécialement en faveur de cette partie du pays que je représente.

La Baie des Chaleurs a été honteusement négligée dans ce plan. Depuis plusieurs années le représentant du comté de Bonaventure dans cette Chambre, a travaillé pour obtenir les communications par chemin de fer pour la population de son comté. Le lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec pendant qu'il était dans cette Chambre, a fait tout ce qu'il était possible de faire pour obtenir les communications par chemin de fer pour cette partie du pays, et je suppose qu'on lui a toujours répondu qu'il était contraire à la politique du gouvernement de donner des subventions à des chemins de fer allant dans cette direction. Eh bien! aujourd'hui, M. l'Orateur, nous trouvons que plusieurs petites lignes de moindre importance qui sont d'un caractère essentiellement provincial, lignes que M. le ministre des Chemins de fer avec toute son éloquence ne peut empêcher d'avoir ce caractère, bien qu'elles puissent être très importantes en elles-mêmes, lignes qui n'alimenteront l'Intercolonial d'aucune manière, reçoivent des subventions du gouvernement fédéral. Le gouvernement aide à ces chemins de fer, mais refuse de l'aide à des compagnies de chemins de fer le long de la Baie des Chaleurs. Depuis le comté de Bonaventure jusqu'au comté de Gaspé il y a une grande zône de pays fertile et une population considérable.

La Baie des Chaleurs est bien connue comme un des meilleurs endroits de pêche du monde, mais ses richesses incalculables ne peuvent être mises à profit faute de communications suffisantes par chemins de fer. Pendant une grande partie de l'année ce pays est pour bien dire séparé du monde entier.

Dans le comté que je représente on se propose de construire un chemin de fer qui a été jugé d'une telle importance que le gouvernement provincial lui a accordé une subvention de $3,000 par mille. Lorsqu'il sera construit il se liera avec le chemin Intercolonial et mettra une population de 15,000 âmes en rapport avec ce chemin auquel elle apportera un trafic considérable.

Le gouvernement fédéral néglige aussi cette ligne complètement. Il n'y a pas de doute que si nous examinons cette politique du gouvernement, on trouvera que soit le gouvernement actuel ou ses successeurs, si l'argent peut être prélevé par un procédé quelconque de taxation pas plus onéreux que celui qui aujourd'hui pèse sur ce pays, trouveront qu'il est de leur devoir et absolument nécessaire, d'étendre le système inauguré par ces résolutions, et d'assister les lignes de chemin de fer dans la Gatineau et dans le pays des deux côtés de la Baie des Chaleurs, afin de développer ces contrées et beaucoup d'autres.

Je crois qu'un chemin de fer traversant les comtés de King et de Queen a un grand droit à l'attention spéciale du gouvernement et surtout de quelques-uns de ces membres.

On a dit quelque chose au sujet de promesses, non tout à fait directes, mais par déduction, faites par M. le ministre des Finances, à l'égard de la route de l'Intercolonial, et les honorables députés de Sunbury et des autres comtés du Nouveau-Brunswick croient, que, si cet honorable ministre était dégagé des liens de sa position, il ferait servir son éloquence et son pouvoir pour demander l'ouverture de ce pays et la construction de cette ligne. L'entreprise est boîteuse et inachevée, si l'autre partie du chemin n'est pas construite.

M. SCRIVER. J'ai écouté avec une attention soutenue les paroles de M. le ministre des Chemins de fer sur ces résolutions.

Nous avons entendu M. le député de Richmond, avec les opinions duquel je m'accorde pleinement, et je crois que ces résolutions sont de la plus grande importance, parce qu'elles indiquent de la part du gouvernement, une déviation de la règle établie, que le gouvernement fédéral ne devait pas accorder d'aide à des entreprises provinciales, ni même ne profitant qu'à quelques provinces.

La discussion animée qui a lieu depuis la présentation de ces résolutions, montre l'importance du principe qu'elles renferment, et elles font voir la vérité et la force de la position prise par le chef de la gauche quand il prétend qu'il est très regrettable que ces résolutions aient été déposées à une période si avancée de la session.

Pour ma part, je déclare librement que l'abandon compris dans ces résolutions, de la règle suivie jusqu'à présent de n'accorder d'aide qu'à des entreprises d'un caractère fédéral, comporte un grand danger.

Je regarde l'abandon de ce principe avec la plus grande crainte, et je suis bien convaincu, tout en admettant l'importance des chemins de fer dont il est question dans ces résolutions, qu'aucune raison valable n'a été donnée par M. le ministre des Chemins de fer pour prouver que ces chemins n'étaient pas des chemins provinciaux.

M. le député de Chicoutimi et Saguenay (M. Cimon) paraissait disposé à blâmer beaucoup le gouvernement de ne pas lui donner l'aide pour le chemin de fer du lac St Jean. Je me rappelle très bien les discours de cet honorable député dans une session précédente en faveur de ce chemin, et je me rappelle aussi la réponse du ministre des Chemins de fer à cette occasion.

Le ministre des Chemins de fer admettait l'importance de l'entreprise, mais il disait aussi que c'était une entreprise provinciale, et que le gouvernement fédéral ne pouvait lui accorder d'aide. Le fait de se départir de ce principe à la veille d'une élection prête beaucoup au scupçon.

Jugeant par la discussion qui a eu lieu nous avons raison de supposer que ces demandes d'octroi, si nous accordons celui-ci, comme je crois qu'il le sera, seront à l'avenir innombrables, et je ne vois pas comment le gouvernement actuel, ou les gouvernements à venir, pourront tirer une ligne de démarcation—si on s'écarte une fois de la règle suivie jusqu'à présent—entre les entreprises d'un caractère provincial et celles d'un caractère fédéral.

J'aurais été heureux, comme M. le député de Wolfe et Richmond, de voir cette question discutée à fond. Elle a assez d'importance pour exiger une discussion raisonnée, et j'aurais été heureux si M. le ministre des Chemins de fer, qui a présenté ses résolutions, ne se fût pas contenté de parler de l'importance de ces chemins de fer auquel on accorde une subvention, mais qu'il fût allé plus loin et qu'il eût donné les raisons pour lesquelles il s'écartait de la politique suivie jusqu'à ce jour.

Sir LEONARD TILLEY. Les honorables députés qui viennent de parler sur cette question prétendent que le gouvernement s'est écarté de la ligne de conduite suivie jusqu'à ce jour. Le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ont fourni des rails à des chemins de fer d'embranchement reliés à l'Intercolonial

Nous ne nous arrêtons pas dans ce cas à des embranchements de l'Intercolonial, mais nous suivons la politique recommandée par les deux gouvernements qui ont tous deux accordé de l'aide à ces chemins de fer. Ces embranchements pouvaient alimenter les chemins de fer du gouvernement et j'admets u'ils les ont alimentés.

M. BLAKE. Je crois que les rails ont été simplement prêtés.

Sir LEONARD TILLEY. Un ami du gouvernement qui en a obtenu était d'opinion qu'ils n'étaient pas simplement prêtés. On les a gardés, jusqu'à présent, et je doute qu'ils soient jamais rendus. Je ne suis pas surpris que MM. les députés de King, Queen et Sunbury aient exprimé si hautement leurs vues, parce qu'ils sont intéressés dans la question; mais je suis surpris que des honorables députés qui n'ont jamais manqué, depuis que la ligne de l'Intercolonial est établie, à me reprocher de continuer à faire partie du gouvernement, se soient opposés à la construction de ce chemin de fer sur la rive nord.

Une proposition est maintenant soumise à cette Chambre pour donner la ligne la plus courte jusqu'à St-Jean, sur le territoire canadien, nous donnant réellement une ligne centrale et la ligne la plus courte pour le commerce de l'ouest jusqu'à St-Jean, ce qui est déjà une corde à l'arc, et nous espérons avant peu ajouter la seconde; l'honorable député paraît en douter, et on nous dit qu'une partie du commerce du haut de la rivière St-Jean sera transportée, sans frais de port jusqu'à Québec. Nous reconnaissons ce fait.

Tout homme qui a été dans cette partie du pays, même avant que les chemins de fer fussent construits, et qui a pris connaissance de la marche des affaires dans les environs de Little Falls, ne peut faire autrement que d'être convaincu qu'une partie considérable de ce commerce doit aller à Québec; mais d'un autre côté la valeur de ce chemin de fer pour le Nouveau-Brunswick, et spécialement pour le port et la ville de St Jean, consiste en ce qu'il donne la route la plus courte sur le territoire canadien pour se rendre au point le plus proche dans la Confédération. J'ai pesé le pour et le contre et j'ai trouvé que les avantages de ce projet l'emportaient tellement sur la perte que peut souffrir cette partie du pays, que je suis venu à la conclusion qu'en somme, ce sera pour le plus grand avantage possible de la ville de St-Jean.

J'admets franchement que je verrais avec plaisir la construction de l'autre ligne que demandent les honorables députés, parce qu'elle amènerait une nouvelle partie de la province du Nouveau-Brunswick, en contact et en communication avec la ville de St Jean, mais en autant que le commerce de l'ouest est concerné la ville de St Jean ne l'attend pas par cette ligne.

On a dit que l'on serait obligé de dépenser $1,000,000 pour construire certains ponts, et je sais qu'il y a des difficultés physiques causées par la glace à Fredericton; mais nous savons aussi qu'une ligne de Woodstock à Harvey a reçu une subvention du gouvernement provinciale, et que nous aurions ainsi la ligne la plus directe entre Woodstock et St Jean, ou entre la Rivière du Loup et St Jean.

Cependant, comme je l'ai dit, je suis en faveur de l'opinion de ces honorables députés et j'endosse la déclaration de mon collègue, que ce chemin a droit de recevoir et devrait recevoir indubitablement, la considération la plus favorable du gouvernement, je ferai remarquer, cependant, que lorsque la gauche était au pouvoir, elle n'a pas accordé de rails à ce chemin.

M. BURPEE (Sunbury). Au contraire c'est le seul chemin auquel on en a accordé.

Sir LEONARD TILLEY. Y avait-il une législation pour autoriser ce prêt? Je crois, bien que je ne fusse pas dans la Chambre dans ce temps-là, qu'une députation du comté de Queen a fait savoir au gouvernement, en termes très énergiques, ce que le comité ferait si on ne se rendait pas à certaines demandes.

M. BURPEE (Sunbury). Il y a eu une loi passée par la Chambre, donnant de l'aide à certains tributaires de l'Intercolonial en leur prêtant des anciens rails, et une minute du conseil, que M. le ministre peut retrouver, désignait ce chemin et cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER. Mais on les a repris et donnés à d'autres chemins.

M. BURPEE. Non pas ceux pour ce chemin.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois que les rails à la disposition du gouvernement à ce temps-là ont été donnés à d'autres chemins. Néanmoins, je ne veux en aucune manière rabaisser les mérites de la ligne qu'on demande. Il y a des avantages pour ce pays à construire un chemin de fer à travers une région où il y a des dépôts de charbon qu'il est très important d'exploiter, car bien que ce charbon ne soit pas d'une grande valeur pour l'usage domestique, il est excellent pour chauffer les chaudières et pour les ouvrages de forge.

Un honorable député a dit qu'une personne dans le comté de Queen avait en sa possession une de mes lettres. Si je me rappelle bien, cette personne m'a écrit. J'avais espéré avoir une occasion d'aller prononcer un discours dans le comté de Queen l'été dernier.

Je n'ai pas eu cette occasion, cependant, et cette personne m'écrivit que lorsque je ferais cette visite, on me demanderait avec instances de déclarer si ce chemin devait se construire. Je lui répondis que lorsque j'irais dans le comté de Queen, je pourrais alors faire connaître la politique du gouvernement à ce sujet; mais le ministre des Chemins de fer vient de la faire connaître, et en conséquence ce sera la réponse que j'aurai à faire lorsque l'on me posera la question.

Il y a d'autres raisons, qu'il ne m'est pas nécessaire d'énumérer, qui me portent à croire que ce projet a ses mérites; mais il y a d'autres questions d'un caractère fédéral touchant ce chemin, qui demanderont nécessairement un peu d'étude que le gouvernement n'a pu leur en accorder jusqu'à ce jour.

Je dois dire, à l'égard de la prétention que l'on retirera bien peu d'avantage de la ligne de la Rivière du Loup à Edmunston, qu'obtenant par cette ligne la route la plus courte jusqu'à la mer à l'endroit où nous avons un port ouvert pendant toute l'année, cette proposition devient alors d'une très grande importance, suivant moi, non-seulement pour la Confédération en général, mais spécialement pour la ville que j'ai l'honneur de représenter.

M. OUIMET. J'ai été tout surpris d'entendre quelques députés dire que par ces résolutions le gouvernement s'écartait de la politique suivie jusqu'à ce jour. Comme je la comprends, la politique du parti conservateur consiste dans le développement du commerce, l'augmentation de la population et de la prospérité de toutes les parties du pays. C'est cette politique qui nous a rendus populaires devant le pays, et il est de l'intérêt du Canada que l'on ne s'en écarte jamais.

En dépensant des millions pour développer le Nord-Ouest nous avons compris que nous avancions la prospérité des anciennes provinces, et devrons nous dire maintenant que nous n'avons pas les moyens de satisfaire aux demandes de ces provinces, qui ne sont pas des demandes pour des ouvrages provinciaux mais fédéraux? Devrons-nous dire que les anciennes provinces ne font pas partie de la Confédération, lorsqu'on nous propose de dépenser quelques milliers de dollars pour augmenter la prospérité de quelqu'une d'elles? On dit par exemple que la grande vallée du lac St Jean peut nourrir des millions de personnes. Quand nous dépensons des millions dans le Nord-Ouest, ne donnerons nous qu'à contre cœur quelques milliers de dollars pour la vallée du lac St Jean, la vallée de la Gatineau ou toute autre vallée dans le Nouveau-Brunswick? Ce ne serait pas une politique nationale; ce serait antipathique, et je félicite le gouvernement de continuer sa politique en prenant ces moyens pour développer les ressources de la Confédération, au lieu d'essayer à payer toute la dette, parce

que il est trop tôt de le faire tant que le Nord-Ouest ne sera pas plus développé.

J'appuie de grand cœur la politique contenue dans ces résolutions, et je crois que ce cri provincial n'est pas le cri que l'on devrait pousser aujourd'hui. J'approuve aussi ce qui a été dit par M. le député du comté d'Ottawa, M. Wright. Il a dit avec beaucoup d'à-propos que nous adoptons une politique qui l'autorisera, l'année, prochaine à demander une subvention pour un chemin de fer qui ouvrira la grande vallée de l'Ottawa, et l'année prochaine, si j'ai l'honneur d'avoir un siège dans cette Chambre je serai très heureux d'appuyer sa proposition. Si le Nouveau-Brunswick veut développer ses ressources, les pêcheries ou toute autre, nous dans la province de Québec, nous serons heureux de l'appuyer. Il n'y a encore que quelques jours nous avons voté $150,000 pour permettre aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et de Gaspé, non d'arriver à la richesse, parce qu'il est trop tard pour eux d'espérer arriver là, mais pour leur permettre de vivre. Est-ce que quelques-uns de ces députés ont émis la prétention que c'était une aide accordée à des particuliers ? Non M. l'Orateur ; car ils étaient intéressés à ne pas faire connaître leurs vues parce qu'ils ont des pêcheurs parmi leurs commettants. Presque tous les jours nous avons voté des sommes plus considérables que celle demandée dans ces résolutions, afin d'aider ceux qui dans le pays paraissent souffrir. Or, nous avons des personnes qui souffrent dans la province de Québec ; nous avons dans la vallée du lac St-Jean des milliers de colons qui souffrent depuis nombre d'années ; nous avons là des gens qui sont arrivés dans la forêt vierge, et qui n'ont pas encore pu, à cause du manque de chemin de fer, arriver à la prospérité.

Le gouvernement du Canada fait bien de dire à ces personnes qu'il est disposé à leur venir en aide, bien que je croie que l'agrandissement de la vallée du lac St-Jean amènera une augmentation du commerce général et de la prospérité de la Confédération. Le chemin de fer proposé sera un tributaire important au chemin de fer Intercolonial, et tout colon qui sera engagé à aller s'installer là, au lieu d'émigrer aux Etats-Unis, ajoutera à la richesse de ce pays, et fera plus que payer l'intérêt sur la petite somme de $384,000 que nous nous proposons de lui donner.

Je n'avais pas l'intention de faire un discours, M. l'Orateur, mais je désirais exprimer aussi énergiquement que je le pouvais, ma désapprobation de ce cri provincial qu'on a poussé, et de la tentative qu'on a faite de séparer les intérêts provinciaux des intérêts fédéraux. Je dis que c'est tout un : si la province prospère—et je prétends que les anciennes provinces, plus que les nouvelles, ont le droit de nous demander de l'aide pour les faire prospérer—toute la Confédération prospérera ; et je crois que les nouvelles provinces ne seront pas celles qui murmureront par rapport à ce léger secours que nous proposons de donner aux habitants des anciennes provinces.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. SPROULE. Je suis très heureux d'appuyer ces résolutions. Je ne puis m'accorder avec les opinions des députés de la gauche, que ce parlement dépasse sa juridiction en accordant des subventions à ces chemins de fer. M. le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) nous a dit qu'il considérait comme un principe funeste d'établir un précédent de ce genre à ce moment particulier. Mais nous n'établissons pas de précédent, nous ne faisons que mettre en pratique un principe déjà établi.

M. le député du Durham-Ouest nous a dit que les prêts de rails aux chemins de fer provinciaux ne constituaient pas un précédent. Il doit avoir oublié que ces rails représentaient une forte somme, étaient utiles au chemin de fer, et que lorsqu'on les remettrait ils auraient nécessairement beaucoup perdu en valeur, autrement ils n'y auraient pas de raison de les prêter, et en conséquence ce prêt équivalait à un octroi. Je prétends que ce parlement a le droit de traiter cette question.

Ces chemins de fer reçoivent leurs chartes du gouvernement fédéral, et c'est le devoir du gouvernement fédéral de s'en occuper. Pourquoi donnons-nous des chartes à ces chemins de fer, tandis que les chemins de fer provinciaux reçoivent des chartes de la province dans laquelle ils sont construits ? Parce que ces chemins de fer qui ont leur charte du gouvernement fédéral s'étendent en dehors d'une seule province et sont reconnus comme ayant un caractère fédéral. Le chemin de fer reliant le réseau de l'Ontario avec le chemin de fer du Pacifique est spécialement important. Il représente un débouché de quinze ou seize chemins de fer de l'Ontario comprenant le Great-Western, le Grand-Tronc, le Whitby et Port-Perry, le Wellington, le Grey et Bruce, et un nombre d'autres moins importants. C'est aussi le débouché de la partie la plus riche de l'Ontario et du Canada.

Mais il est important à la Confédération pour une autre raison, car c'est un avantage pour le nouveau pays vers lequel il s'étend. L'Ontario doit devenir, dans l'avenir, le centre manufacturier qui approvisionnera le Manitoba et le Nord-Ouest, et il est de la plus grande importance alors, que nous ayons un débouché par la route la plus courte possible, de manière à ce que les taux de transport soient peu élevés et que nous puissions fournir au Nord-Ouest nos produits au prix le plus bas. Le chemin de fer serait encore important parce qu'il ouvrirait un nouveau marché, et plus le pays se colonisera plus il gagnera en importance. C'est la province d'Ontario qui fabriquera le plus pour le Nord-Ouest. Hamilton a envoyé dernièrement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, pour une valeur de $500,000 de marchandises ; mais ce chemin servirait de débouché non seulement pour une ville, mais pour London, Hamilton, Guelph, Toronto, Meaford et plusieurs autres villes importantes. Ce sera aussi le débouché de cette partie du pays qui fournit les instruments agricoles, les bestiaux et les chevaux au Nord-Ouest. Je considère qu'alors le chef de l'opposition a bien mauvaise grâce de venir jeter de l'eau froide sur ce projet. Je ne crois pas, comme lui, que nous n'avons pas le temps suffisant pour étudier la question, qui n'est ni compliquée ni difficile. Un homme d'un esprit prompt et lucide comme celui du chef de la gauche la comprendrait parfaitement en cinq minutes. Mais il ne déprécie ce projet que parce qu'il craint qu'il rendra impopulaire un gouvernement qui a tant fait déjà pour le pays. Il veut trouver le gouvernement en faute parce que les élections approchent.

Mais, en ce qui concerne les députés de l'ouest, cette opposition au lieu de faire du bien au parti libéral lui fera du tort, parce que nous reconnaissons tous les mérites du gouvernement, et principalement du ministre des Chemins de fer qui a montré un désir si vif et si digne d'admiration, de donner au moins cette aide dans l'intérêt d'une province qui contribue autant à l'ouverture de ce grand pays.

Supposons, comme on en a fait l'objection, que d'autres chemins de fer demandent des octrois, il n'y a là rien de mal. Je crois que M. le député du comté d'Ottawa a autant de raison de demander l'aide du gouvernement fédéral pour son chemin de fer. Je suis d'opinion que si la Chambre alors considère ce chemin comme étant dans l'intérêt du pays, elle fera bien de lui accorder de l'aide.

Si les députés de la gauche reconnaissent la nécessité d'aider un chemin de fer provincial en lui prêtant des rails, comme on l'a mentionné, combien plus raisonnable est-il d'aider des chemins de fer qui ajouteront à la prospérité de tout le Canada.

La résolution est adoptée et rapportée.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose que l'ordre pour la seconde lecture du bill (no 166) du Sénat, intitulé :

" Acte pour déclarer le sens du mot " télégraphe " en certains cas," soit transféré des bills publics et ordres aux ordres du gouvernement.

Le seul objet de ce changement est de déclarer que les téléphones ne sont pas compris dans le mot " télégraphe."

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. OGDEN. Le *Free Press* contient ce soir l'article suivant :

"Samedi soir il s'est passé dans la Chambre des Communes une des scènes les plus honteuses dont on ait eu encore connaissance jusqu'à ce jour.

"Un certain nombre de ces députés qui trouvent trop ennuyeuse la besogne pour laquelle ils ont été élus, se sont amusés à lancer des "torpilles" et des pétards de salon dans la Chambre. Pendant plusieurs heures il s'en est suivi,une fusillade régulière au grand ennui des orateurs et des membres plus sages de la Chambre.

"Sir John A. Macdonald a dit que pendant les quarante années qu'il avait passées en parlement il n'avait encore rien vu de si digracieux. Cette observation fut accueillie par une autre volée de pétards.

"M. Blake protesta de son côté et M. l'Orateur demanda l'ordre à plusieurs reprises, mais ces députés indisciplinés continuèrent leur jeu jusqu'à l'ajournement.

"Parmi les principaux coupables sont MM. Ogden, McLeod, Manson et Landry. Ces députés, à part leur vote qu'ils donnent à leur parti, sont tout autant utiles dans le parlement que des bouts de bois dans le gruau.

"Non contents de négliger leurs devoirs parlementaires ils croient de leur devoir de faire les singes et d'empêcher les autres députés de remplir le leur."

Tout ce que j'ai à dire au sujet de cette attaque, c'est que je suis entré dans la Chambre à 10 heures samedi soir, et la première parole que j'ai entendu était celle du chef de l'opposition, disant que ce jeu était une honte, et que l'on devait mettre une fin à l'envoi des torpilles, car un honorable député avait été atteint par une d'elles.

La Chambre discutait alors une question à laquelle je portais beaucoup d'intérêt, et je fus m'asseoir sur le siège en arrière du ministre des Chemins de fer, où je demeurai jusqu'à ce que je quittai la Chambre. Plusieurs députés qui étaient aussi près de moi peuvent corroborer mes paroles. Il n'y a pas un mot de vrai à mon égard dans cet article. Je n'avais pas en ma possession une seule torpille, et je n'ai rien lancé non plus d'un côté à l'autre de la Chambre.

L'affirmation contenue dans cet écrit est fausse. J'étais aussi innocent que le chef de l'opposition ou le premier ministre.

Je ne puis comprendre pourquoi cet homme—je ne dirai pas gentilhomme—publie cette fausseté, à moins que ce ne soit que la presse de l'opposition, se voyant dans l'impossibilité d'attaquer mon caractère public de manière à me nuire dans mon comté, ne se rejette sur le mensonge et la calomnie.

Je défie n'importe quel député de dire que j'aie jamais, depuis que je suis dans cette Chambre, agi d'une manière discourtoise ou indigne d'un gentilhomme. Quant à remplir mes devoirs comme député, tous les membre de cette Chambre savent que je suis toujours à mon siège, ou si je ne suis pas à mon siège particulier je suis à un autre ou près des ministres lorsque je veux obtenir des informations de leur part.

Si je voulais relater des scènes qui se sont passées dans cette Chambre et dans lesquelles des rapporteurs de ce journal ont joué les premiers rôles, vous croiriez de votre devoir, M. l'Orateur, de les citer à la barre de la Chambre ou de les chasser de la tribune des journalistes. J'espère que le propriétaire de ce journal avec lequel je suis en relations, n'est pas responsable de cette attaque et ne permettra pas qu'elle reste sans contradiction dans les colonnes de son journal.

M. WHITE (Hastings). J'étais assis auprès de M. le député de Guysboro pendant que ces torpilles ont été lancées dans la Chambre jusqu'à l'ajournement. Il ne s'en est mêlé ni directement ni indirectement. Il désirait parler sur la question des pêcheries, dans laquelle ses commettants sont intéressés, et il paraissait porter beaucoup d'attention aux débats.

On ne doit pas passer sous silence un fait dont mon honorable ami a fait mention. Le rédacteur du journal en question, il y a quelques jours, dans la Chambre du Sénat ou dans le restaurant de la Chambre des Communes, a saisi à la gorge un membre de cette Chambre et personne n'en a parlé, ni le *Mail*, ni le *Globe*, ni le *Witness* n'en ont rien dit, parce que, je suppose, c'était un journaliste.

Parce qu'il est rédacteur d'un journal, il peut agir comme il l'entend, mais on traite un honorable député comme un polisson sans la moindre provocation. Pourquoi un journaliste aurait-il le droit d'entrer dans la chambre du Sénat, de saisir à la gorge un député du peuple? Pourquoi ces journalistes qui sont si prompts à afficher les députés qui agissent mal, ne font-ils pas la même chose à l'égard de leurs confrères? Non ; nous devons nous soumettre à ce qu'ils jugent à propos de faire.

Je regrette de n'avoir pas eu le plaisir d'être témoin de cette attaque ; je crois que j'aurais donné un bon coup de main à mon honorable collègue qui a été si brutalement traité par ce robuste et vaillant homme, le rédacteur du *Free Press*.

M. McLEOD. Je désire faire quelques observations à l'égard de ce qui s'est passé samedi, et en dégager complètement ma responsabilité. Je dois dire que je n'étais pas dans l'enceinte de cette Chambre quand ces explosions ont eu lieu.

Je n'ai pas de torpilles en ma possession et je n'en ai lancé aucune. Il ne m'est pas nécessaire de m'étendre longuement sur cette attaque parce que M. le député de Guysboro la traite dans les termes qu'elle mérite.

M. LANDRY. Le *Globe* de Toronto publie une attaque contre moi, commençant par ces mots: "M. Landry est un Tory " qui sont les seuls mots vrais dans tout l'article.

Je vais lire cet article :

"M. Landry est un tory de la province de Québec qui porte à peu près la même attention aux affaires de la Chambre que la majorité de ceux en compagnie desquels il agit. Hier soir, pendant la discussion sur l'octroi aux pêcheurs, il s'est amusé à faire une espèce de célébration du 24 mai et à lancer des pétards et des " torpilles" d'un côté à l'autre de la Chambre. C'était un jeu très dérogatoire à la dignité de la Chambre, mais cependant ceux auxquels le devoir incombait lui permettaient de continuer, jusqu'au moment où M. Blake insista pour le faire cesser. Mais l'intermède ne fut pas long. L'exemple de M. Landry fut suivi par d'autres députés, et pendant le reste de la séance on entendit des explosions en miniature dans toutes les parties de la Chambre, au grand ennui de ceux qui voulaient prendre part à cette discussion importante.

"A la fin de la séance, justement comme sir John et M. Plumb quittaient la Chambre ensemble, un des pages a jeté une torpille à leurs pieds. Sir John s'est retourné avec aigreur et M. Plumb a empoigné un petit page qu'il supposait être le coupable, en disant : " Voici le gars, sir John." Le grand chef ne répondit pas grand'chose et continua sa marche ; mais M. Plumb donna une sévère remontrance au page, qui se défendait en disant qu'il avait reçu ces torpilles d'un député, en lui disant énergiquement: " Je vais te faire chasser de la Chambre." Si on avait fait la moitié de ces remontrances aux députés tories, qui étaient les véritables coupables, au lieu de laisser passer cette scène honteuse sans protester, la dignité du parlement eut été mieux sauvegardée."

Eh bien ! M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Pendant ce tapage en question, j'étais parfaitement tranquille, comme d'habitude, je me tenais à la barre de la Chambre où tous les députés ont pu me voir. J'étais beaucoup ennuyé moi-même. On m'a lancé des torpilles à moi-même, et j'ai trouvé la position si dangereuse que j'ai été obligé de sortir, C'est seulement parce que j'ai pris soin de ma vie que le *Globe* a cru devoir m'insulter de cette manière. Je suis absolument dans la même position que M. le député de Guysboro, et c'est parce que le *Globe* n'a rien à dire contre ma vie publique qu'il essaie à me faire tort par ce moyen auprès de mes électeurs. Mais si j'avais réellement des torpilles je les garderais pour l'élection prochaine et on verrait quel usage j'en ferais dans mon comté.

M. MANSON. Je n'ai rien autre chose à dire au sujet de l'attaque du *Globe*, que je n'avais aucun pétard ou torpille en ma possession et que je n'ai pris en aucune manière part au tapage dont on se plaint.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espère, M. l'Orateur, qu'à une prochaine session, si un député veut se servir de *crackers*, il devra y ajouter du fromage.

Sir LEONARD TILLEY. Je présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :

LORNE.

Le Gouverneur-Général soumet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin, 1883; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 mai, 1882.

ACTE CONCERNANT LES MATELOTS.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose, que le bill (no 110) du Sénat, intitulé: " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les matelots, 1873," soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. BLAKE. Je propose comme amendement :

" Que le dit bill soit déféré de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de l'amender en pourvoyant au jugement par le jury de toute personne sujette à être condamnée, en vertu du bill, à l'emprisonnement dans le pénitencier pour une période variant de deux à cinq ans."

Rejeté sur la division suivante :—

ONT VOTÉ POUR :

Messieurs

Blake,	Fiset,	Longley,
Borden,	Fleming,	Mills,
Bourassa,	Geoffrion,	Olivier,
Brown,	Gillies,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Gillmor,	Scriver,
Casey,	Gunn,	Skinner,
Coupal,	Guthrie,	Sutherland,
Crouter,	Holton,	Thompson,
Domville,	King,	Trow.—28.
Dumont,		

ONT VOTÉ CONTRE :

Messieurs

Allison,	Gigault,	Mongenais,
Amyot,	Girouard (Jac. Cartier),	Montplaisir,
Bannerman,	Girouard (Kent),	Mousseau,
Beaucheane,	Grandbois,	O'Connor,
Benoit,	Guillet,	Ogden,
Bergeron,	Hackett,	Ouimet,
Bergin,	Haggart,	Patterson (Essex),
Bourbeau,	Hay,	Plumb,
Bowell,	Homer,	Poupore,
Brecken,	Hooper,	Richey,
Bunster,	Houde,	Rochester,
Bunting,	Hurteau,	Ross (Dundas),
Cameron (Victoria),	Kaulbach,	Rouleau,
Caron,	Kilvert,	Routhier,
Cimon (Chicoutimi),	Kranz,	Ryan (Montréal),
Costigan,	Landry,	Schultz,
Coursol,	Langevin,	Sproule,
Currier,	Lantier,	Stephenson,
Cuthbert,	Macdonald (sir John),	Tellier,
Daly,	Macmillan,	Tilley,
Daoust,	McCallum,	Vallée,
Dawson,	McCuaig,	Vanasse,
DeCosmos,	McDougald,	Wade,
Desaulniers,	McDougall,	Wallace (Norfolk),
Elliott,	McLeod,	Wallace (York),
Farrow,	McRory,	White (Cardwell),
Ferguson,	Manson,	White (Hastings),
Fitzsimmons,	Massue,	Williams et
Fortin,	Merner,	Wright.—87.

Le bill est lu pour une troisième fois et passé.

SUBSIDES—CONCOURS.

La Chambre délibère sur la résolution,

333 Dommages au steamer *M. C. Upper*..$8,000

M. MILLS. Lorsque M. le ministre a proposé cette résolution il nous a dit qu'elle constituait une dette d'honneur pour le gouvernement. J'ai compris alors que les arbitres avaient recommandé le paiement de cette somme, et, M. le ministre nous a dit qu'il n'y avait aucune réclamation légale. En revoyant les papiers je ne trouve rien pour appuyer les assertions de M. le ministre. Il n'y a rien dans la lettre du sous-chef du département de la Justice du 29 mai, 1879, ni dans sa communication du 10 octobre dernier.

Tels étant les faits, il est clair que M. le ministre ne s'est fondé sur aucune raison pour demander ce crédit à la Chambre. C'est un abus grossier de pouvoir de la part du gouvernement, spécialement quand le propriétaire de ce steamer est un membre de cette Chambre, que de payer une somme à laquelle il n'a aucun droit légal, et concernant laquelle les arbitres ont adopté la décision du ministre de la Justice et du sous-chef de son département; à moins qu'il n'y ait la raison que M. McCallum est un partisan du gouvernement et qu'en considération de ce fait on le traite d'une manière différente des autres réclamants.

Je propose donc :

" Que la dite résolution n'obtienne pas maintenant le concours, mais qu'il soit Résolu.

" Que le ministre de la Justice s'est prononcé comme suit sur la question de la responsabilité de la couronne pour dommages causés au steamer " M. C. Upper ";—

" OTTAWA, 10 octobre, 1881.

" *re* RÉCLAMATION L. McCALLUM.

" MONSIEUR,

" Suivant la demande que vous m'en avez faite dans votre communication du 29 septembre, j'ai étudié cette question en ce qui concerne la responsabilité de la couronne, au sujet de cette réclamation. A mon avis, la couronne ne doit pas être tenue responsable. Si l'on considère le cas comme étant débattu entre sujet et sujet, et si l'on donne au réclamant les mêmes droits contre la couronne qu'il aurait si sa réclamation était contre un co-sujet, il est évident qu'à moins que l'accident n'ait été causé par le mauvais état des portes d'écluse ou par la négligence des employés du canal, il n'y aurait aucune obligation d'indemniser M. McCallum pour les pertes subies. Les arbitres officiels dans leur décision, paraissent déclarer unanimement que l'accident a été causé par la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise " et non à l'état défectueux des portes. La couronne ne peut être tenue responsable de la négligence de ces personnes. Je vous renvoie les pièces.

" (Signé) Z. A. LASH,
" D. du M. de la J.

" Je concours dans cette opinion.

" (Signé) A. CAMPBELL,
" M. de la J.

" A. F. BRAUN,
" Sec. du Dépt. des C. de F. et C.;

et que la proposition, dans ces conditions, de payer la somme de $8,000 à L. McCallum, le propriétaire du dit steamer " M. C. Upper," n'est pas judicieuse, et créerait un précédent dangereux."

Sir CHARLES TUPPER. Je suis étonné d'entendre l'honorable député, qui vient de proposer cette résolution, faire une assertion que je crois indigne de lui, lorsqu'il dit que la position de membre de cette Chambre qu'a le réclamant a influé sur le paiement de la somme que nous demandons de voter.

Je demanderai, par exemple, à M. le député de Bothwell, s'il me croirait justifiable de dire que le fait de la présence autrefois de M. Thompson dans cette Chambre, a eu assez d'influence sur mon prédécesseur pour réduire de $1,100 à $600 un compte de dommages causés par la goëlette *Louise*, et au sujet duquel il n'y avait aucune dispute. Ces faits sont dans les papiers sessionnels.

On peut voir dans les papiers mis devant la Chambre que M. Bodwell, surintendant du Canal Welland, évalua à $1,100 le dommage causé par M. Battle, propriétaire de la goëlette

Louise, et qu'après un examen très attentif par M. le ministre des Travaux publics, mon prédécesseur donna instruction au département du Revenu de l'Intérieur de percevoir cette somme. Est-ce que le ministre de la Justice a reçu aussi instruction de la percevoir ? Elle ne fut pas perçue.

"Dans la cause de la Reine *vs.* Battle, pour dommages causés aux écluses.

"MONSIEUR,—Ci-inclus, vous trouverez un chèque certifié pour la somme de $600, étant la somme convenue entre vous et M. Thompson M. P. Je regrette de ne pas vous l'avoir fait toucher plus tôt, mais le commerce maritime a été très mauvais et l'argent très rare.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,
"Votre obéissant serviteur,
"JOHN BATTLE,
"*par fils.*

"L'honorable A. MACKENZIE,
"Ministre des Travaux publics,
"Ottawa."

Si je disais que c'est là une preuve claire et évidente, tirée du département même de l'honorable député, qu'un homme qui devait réellement une somme de $1,100 au gouvernement, au sujet de laquelle le ministre des Travaux publics avait déclaré, après mûr examen, que les dommages causés valaient cette somme, a réussi grâce à l'influence d'un membre de cette Chambre, à faire diminuer le compte de $500 réellement dus au public, lorsque le ministre de la Justice avait reçu instruction de percevoir tout le montant, je ferais cette accusation avec beaucoup plus de raison, M. l'Orateur, que M. le député de Bothwell n'en a pour porter celle que l'on a entendue. Mais je ne la porte pas; je ne crois pas, pour un seul instant, que M. le ministre des Travaux publics précédent a été influencé par un de ses partisans a agir au détriment du trésor public.

Je crois qu'il était convaincu par les témoignages qu'on lui avait soumis que les dommages étaient évalués à un prix trop élevé, parce qu'il a été porté à croire, après examen, que les écluses étant dans un très mauvais état, le gouvernement devait supporter une partie des dommages; que si les écluses eussent été solides et dans un bon état, elles auraient résisté au choc de la goëlette, et que le dommage n'aurait pas eu lieu, et, en conséquence de cette croyance, il réduisit le montant, cette considération ayant été d'un grand poids dans la diminution de ce compte.

Dans ces circonstances, la personne qui a subi une perte de $8,000 que personne ne conteste, car toutes les personnes l'admettent.....

M. BLAKE. Qui l'a admis ?

Sir CHARLES TUPPER. Tous ceux qui ont examiné la question. J'ai lu le rapport des arbitres, et sur ce point il n'y a pas de doutes. On prétend, dans ce cas, que le gouvernement lui-même a admis le mauvais état des écluses en réduisant la réclamation que le ministre de la Justice avait ordonné de faire payer. La réclamation fut soumise au ministre de la Justice.

Voici son rapport, dans lequel il est dit que c'est une question qui doit être portée devant un ou tous les arbitres. L'honorable député a lu le rapport du sous-chef du département de la Justice, lequel, au lieu de dire que la réclamation n'est pas fondée, dit qu'elle doit être soumise aux arbitres. Nous avons pris le véritable moyen pour obtenir les témoignages et le mode le plus convenable; nous avons soumis la cause à un des arbitres, M. Buchanan, qui en a fait un rapport très détaillé. Il a donné tous les témoignages et le rapport de M. Bodwell, et il a conclu contre la réclamation. La chose en serait restée là si je n'avais envoyé le rapport de M. Buchanan au sous-chef du ministère de la Justice. Et qu'a-t-il dit ? A-t-il dit qu'il s'accordait parfaitement avec le rapport de M. Buchanan et qu'il était bon ? Pas du tout. Son rapport déclare que M. Buchanan était arrivé à cette conclusion en se basant sur les témoignages, et que si c'était une cause devant un seul des arbitres, le réclamant avait le droit d'en appeler au bureau au complet.

Il dit:

"Si c'était une cause devant les cours, entre sujet et sujet, dans sa conclusion, M. Buchanan s'est tellement trompé sur l'interprétation à donner aux faits, que la cour aurait de suite mis de côté sa décision et aurait accordé un nouveau procès à M. McCallum. J'ai d'abord la déclaration de M. Lash, qui dit que c'est un cas devant être soumis au arbitres, et j'ai sa déclaration expresse, en second lieu, que la décision par un arbitre ne vaut pas, et, en conséquence, je suis obligé, d'après cette déclaration de renvoyer toute la cause au bureau des arbitres au complet."

Et quel a été le résultat? La majorité des arbitres est venue à la conclusion que le réclamant avait essuyé une perte de $8,000 sans aucune négligence de sa part, qu'il n'était blâmable à aucun degré, qu'il avait payé ses taux de passage et qu'il avait droit de s'attendre que son vaisseau passât en sûreté.

L'honorable député dit que les arbitres n'ont pas décidé en faveur du paiement de la réclamation. Ils ont dit qu'ils n'étaient pas prêts à décider cette question de paiement, mais ils déclarent que M. McCallum a essuyé une perte de $8,000 et ils recommandent cette perte à la considération favorable du gouvernement.

L'honorable député peut voir, par le rapport du sous-chef du ministère de la Justice, que cette cause devait être soumise aux arbitres, et que, suivant son opinion, la conclusion de M. Buckanan, était contraire aux témoignages et que le réclamant avait droit à un appel devant le bureau complet. Nous lui avons accordé cet appel et nous soumettons la question à la considération du Parlement. Je suis très surpris, après avoir examiné attentivement les témoignages, que le bureau n'ait pas distinctement reconnu que la pourriture et la faiblesse des écluses avaient été la cause de l'accident et que M. McCallum avait une réclamation strictement légale.

M. Bodwell, dans un nouvel examen, a beaucoup modifié son témoignage dans la question. Je vais déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de M. Buchanan, contre la réclamation, le rapport du sous-chef de la Justice disant que la conclusion de M. Buchanan était contraire à la preuve et que la cause devait être renvoyée devant les arbitres, les témoignages, et l'opinion de tout le bureau des arbitres.

M. Lash dit:

"Je dois dire cependant que M. McCallum, le propriétaire du M. C. Upper, eût une entrevue avec moi sur le sujet. Il dit que l'accident a eu lieu non pas par la négligence de l'équipage de l'autre navire, mais parce que les portes de l'écluse et aient cariées et impropres au service. Il dit de plus qu'il peut prouver qu'on ne peut en aucune façon blâmer ceux qui étaient sur l'autre navire pour cet accident.

"Ce sont des questions de faits sur lesquelles je ne puis exprimer d'opinion, mais je crois que c'est un de ces cas que le ministre, s'il le juge à propos, devrait renvoyer à un ou plusieurs arbitres pour en faire un examen et un rapport en conformité de l'article 3 de l'acte 41 Vic. (1878) ch. 8.

"Il est évident que le gouvernement ne connaîtra jamais la vérité, à moins qu'il ne fasse faire une enquête par quelque tribunal ayant le pouvoir de faire comparaître des témoins et de les interroger sous serment."

Eh bien! les témoins furent appelés, M. Buchanam fit son rapport contre la réclamation, et à ce sujet M. Lash dit:

"J'ai soigneusement examiné les témoignages rendus devant M. Buchanan, un des arbitres nommés par le gouvernement dans cette affaire, ainsi que le rapport qu'il a fait sur le sujet.

"En me soumettant l'affaire vous ne me demandez pas mon opinion sur aucun sujet en particulier.

"Je présume donc que vous voulez mon opinion sur l'affaire toute entière.

"Considérant le gouvernement comme une compagnie particulière à laquelle appartiendrait le canal, et ayant l'autorité de percevoir un péage des navires qui le fréquentent, et considérant la réclamation comme si c'était une action prise par M. McCallum devant les tribunaux contre les propriétaires du canal pour en obtenir une indemnité pour des dommages causés à son navire, et considérant le rapport de M. Buchanan comme le verdict du jury, j'en suis venu à la conclusion que d'après les témoignages produits dans cette cause, la cour ne tiendrait aucun compte du verdict et ordonnerait un nouveau procès devant un autre jury.

"M. McCallum base sa réclamation sur la prétention que les portes de l'écluse qui se sont rompues après avoir été heurtées par la *Louise*

n'étaient pas en assez bon état pour le service du canal, et que si elles avaient été dans un état convenable, elles ne se seraient pas rompues lorsque la goëlette *Louise* les a heurtées, et par conséquent, que son navire n'aurait pas subi de dommages, et que le choc donné par la goëlette *Louise* n'était pas plus fort que celui auquel les portes auraient pu résister si elles avaient été en bon état.

"Le gouvernement appuie sa défense sur deux raisons : 1re. Que le navire de M. McCallum était mouillé dans le canal en contravention d'un des règlements du canal. 2me Que les portes étaient en bon état et raisonnablement propres au service du canal pour la sûreté des navires qui le fréquentent.

"D'après les témoignages rendus devant M. Buchanan il paraît y avoir peu de doute que la première raison donnée par le gouvernement ait été appuyée.

* * * * * *

"Si l'affaire avait été renvoyée à M. Buchanan pour la faire juger, non pas simplement pour recueillir les témoignages et pour en faire rapport, M. McCallum, aurait eu droit, en vertu de la loi sur cette matière, d'en appeler au conseil régulier des arbitres sans le consentement du gouvernement.

"Si j'étais pleinement satisfait de la décision de M. Buchanan dans cette affaire, je ne recommanderais pas de recommencer l'enquête. Je crois, cependant, que le département ne serait pas justifiable de ne pas obtenir préablement un rapport du conseil régulier des arbitres sur les questions de fait soulevées dans cette cause en rejetant absolument la réclamation de M. McCallum sur la foi du rapport de M. Buchanan seul, parce que, comme je l'ai dit plus haut, je crois que si c'eût été le verdict d'un jury la cour l'aurait mis de côté et aurait ordonné un nouveau procès.

"En renvoyant de nouveau l'affaire devant le conseil régulier des arbitres pour une enquête et un rapport, le département ne fait pas plus que M. McCallum n'aurait eu droit de faire si la cause fût tenue devant M. Buchanan sous une autre forme. Je crois donc que si le réclamant le désire, l'affaire devrait être soumise au conseil régulier des arbitres."

Après le 2me rapport du sous-chef du ministère de la Justice, que tout le monde admettraque le gouvernement n'avait pas d'autre alternative que de soumettre la question à tout le bureau des arbitres ; et je demande quelle position nous occuperions, si, ayant soumis cette question d'après l'assertion très forte du sous-chef du ministère de la Justice, que la conclusion de M. Buchanan était contraire à la preuve, le bureau, au complet, avait trouvé que M. McCallum avait souffert des dommages, n'y avait pas contribué lui-même, et avait pleinement droit d'être payé.

Je n'ai pas l'intention, à cette période avancée de la session, de parler longuement ; mais je lirai cette partie du témoignage au sujet de laquelle j'ai exprimé ma surprise que le bureau ait pu faire autrement, que de trouver que le mauvais état des portes avait contribué grandement à causer cet accident.

Ayant lu attentivement toute la preuve, je n'ai pas l'ombre d'un doute que les portes n'étaient pas dans un état qui leur permît de résister à un pareil choc avec le steamer "Louise," ; et que si elles eussent été en bon état elles auraient résisté ; et s'il en est ainsi, il est incontestable que la réclamation de M. McCallum est non-seulement juste et équitable, mais, qu'il y a aussi droit en loi.

Les arbitres disent :

"Quant à la première raison alléguée par M. Bodwell, nous vous renvoyons bien respectueusement aux témoignages mêmes, et particulièrement à celui de Bernard Clarke, pour ce qui a rapport à l'état des portes. Quant à savoir s'il n'y a pas eu de négligence de la part des employés, nous ne sommes pas en état de nous en former une opinion tout à fait satisfaisante."

Le rapport officiel continue :

"A ce sujet nous attirons votre attention sur les témoignages de McAvoy et Ferries pour ce qui a rapport à la cause directe de l'accident, témoignages qui se contredisent. Il est malheureux que la seule personne qui aurait pu contredire les dires de McEvoy ou de Ferries soit l'écluser McTaggart qui avait le contrôle de l'écluse lors de l'accident et qui est mort depuis ou quelque temps avant l'enquête.

"Si l'on examine maintenant les deuxième et troisième raisons alléguées par M. Bodwell on verra qu'elles ne sont pas appuyées par les témoignages. Tous les témoins disent que le *M. C. Upper* se trouvait à l'endroit convenable, où les bâtiments sont d'ordinaire amarrés, et rien ne prouve que ses câbles n'étaient pas tendus M. Bodwell lui-même a dû admettre dans son témoignage, "que la preuve lors de l'enquête lui "avait démontré que le *M. C. Upper* était plus éloigné de l'écluse que "ses employés le lui avaient rapporté" De plus il n'y a pas de preuve que les personnes qui avaient la direction du *M. C. Upper* aient contribué de quelque manière à causer l'accident.

"M. McCallum allègue au soutien de sa réclamation : Que le canal Welland ayant été construit pour l'usage du public le gouvernement est tenu de l'entretenir et de l'exploiter de façon à ce qu'il ne devienne pas une source de danger pour ceux qui s'en servent. Que si le canal avait été en bon état, le *M. C. Upper* n'aurait pas été endommagé et n'aurait éprouvé aucun retard dans son trajet. Que les employés du canal étaient coupables de négligence pour n'avoir pas fait des réparations suffisantes aux portes de l'écluse n° 21, et que si ces portes avaient été en bon état il aurait été impossible pour la goelette *Louise* de les briser par la violence avec laquelle elle les a heurtées.

"M. McCallum prétend en outre que le gouvernement, en réduisant l'obligation demandée à Battle, et en la réglant sur paiement de la légère somme de $600, a par là virtuellement admis que les portes de l'écluse n° 21 étaient en mauvais état. M McCarthy, l'avocat du gouvernement, a prétendu et basé sa défense principalement sur le fait que les employés du *M. C. Upper* avaient violé le 19me des règlements concernant les canaux en amarrant leur bâtiment moins de 300 pieds de l'écluse. Mais on a prouvé que ce règlement ne pouvait être mis en vigueur ; à vrai dire, il est tombé en désuétude parce qu'il était impossible de le faire exécuter.

"Les arbitres sont convaincus que par suite des dommages causés au *M. C. Upper*, M. McCallum a perdu près de huit mille piastres. Mais il ne nous appartient pas d'exprimer d'opinion sur la responsabilité du gouvernement, c'est une question qui est entièrement du ressort des hommes de loi au service de l'Etat. Nous avons cru cependant à propos de grouper, dans ce rapport, ces parties des témoignages qui portent sur la cause de l'accident et sur l'état des portes avant cet événement.

M. John D. Smith, qui est très compétent, et capable de traiter ce sujet, dit :

"Se rappelle l'accident arrivé sur le canal Welland en 1874. Il a remarqué l'état des portes de l'écluse. Une de ces portes était prise entre le *M. C. Upper* et l'écluse, et il a remarqué qu'une partie de la dite porte était en mauvais état et pourrie. Une autre porte du côté du chemin de hâlage était aussi en mauvais état, et il aurait pu enlever avec ses mains des poteaux tourillons de bois pourri. On avait coutume autrefois de se servir des portes jusqu'à ce qu'elles fussent brisées, et quelque navire payait les réparations. Pendant les dernières deux ou trois années on les a enlevées et remplacées par des nouvelles. A sa connaissance, il y a eu des portes en si mauvais état qu'elles tombaient d'elles-mêmes.

"Pendant l'été de 1878 la navigation a été interrompue et on a donné pour raison que les portes d'amont de l'écluse No 12 étaient tombées. A la question qu'on lui a posée : "Si un navire remontant l'écluse heurtait les portes avec une violence suffisante ne les ouvrirait-il pas aussi facilement qu'elles fussent saines ou en mauvais état ?" il a répondu comme suit : "Un navire qui heurterait les portes avec une violence suffisante les ouvrirait également qu'elles fussent saines ou pourries." Autant qu'il peut se rappeler, c'était la partie du poteau tourillon de la porte de l'écluse No 21, située au-dessus de l'eau qui était en mauvais état.

"Lorsqu'il fut sur les lieux il lui a semblé qu'une des portes d'aval était déplacée, et il croit que l'autre porte de cette paire était au fond du canal. Une des portes d'amont, à ce qu'il croit, était au fond du canal et l'autre était prise entre le navire et l'écluse. Il croit que c'était les portes situées du côté du chemin de hâlage qui étaient en mauvais état. Elles étaient pourries depuis la ligne d'eau en montant. Il a eu connaissance que les portes d'amont d'une écluse ont été ouvertes par le choc d'un bateau et qu'elles se sont ensuite refermées sans causer de dommages. Dans les cas où les portes seraient pourries et qu'un navire les heurterait elles seraient exposées à céder.

"John Battle, propriétaire de navires, de Thorold, dit qu'il connaît le canal Welland depuis 1842. Il a remarqué l'état des portes à l'époque où la goëlette *Louise* les a heurtées ou brisées. A vu que le balancier et les poteaux tourillons de deux des portes étaient en mauvais état. Le poteau tourillon était pourri à l'endroit où est fixée l'attache, et cette partie de la porte est très importante, vû la pression qui y est exercée. Il a remarqué que la porte d'amont du côté du chemin de hâlage était le plus en mauvais état.

"Ce témoin dit qu'il a soutenu devant l'honorable Alex. Mackenzie que les portes étaient pourries, que M. Mackenzie a réduit le chiffre de l'obligation à $500 et qu'il a fait cette réduction sur sa représentation que deux ou trois des portes brisées par la goëlette *Louise* en 1874 étaient dans un état de délabrement. Il a vu les quatre portes après l'accident et les a examinées. Les deux portes d'amont était renversées.

"Il croit que ce qui les soutenait c'était d'être serré par le *M. C. Upper*. Il se pourrait qu'elles auraient pu être brisées par l'action de l'eau avant que le *M. C. Upper* fut entré dans l'écluse et elles auraient pu être soutenues par la chaîne ou l'attache jusqu'à ce que le *M. C. Upper* y fût entré. L'attache ou le collet empêchait les portes d'aval de tomber quoiqu'elles fussent brisées. Les portes auraient pu être très délabrées et cependant se tenir debout. Il a vu plusieurs portes brisées qui étaient en ruines se tenir debout.

"Il a passé une journée ou deux près des portes lorsqu'on les a retirées pour les réparer, et il a constaté que le poteau tourillon de la porte d'aval avait été brisé et qu'il était considérablement en ruines. A la question "N'est-il pas tout à fait probable que les portes dont il est parlé auraient pu servir pendant des années s'il n'y avait pas eu de collision" ? il a répondu "qu'il croit qu'une des portes d'aval aurait dû être remplacée."

"A cette exception les portes auraient pu servir pendant quelque temps Il a vu flotter une partie des portes près du bord de la levée dans le bief entre la vingtième et la vingt-unième, qui étaient comme du bois spongieux. L'accident ne serait pas arrivé si les portes avaient

été saines. Si l'on en juge par l'apparence générale des portes il ne fallait pas un choc bien violent du bâtiment pour les briser."

Je n'ai pas besoin d'entretenir plus longtemps la Chambre de la preuve du réclamant. Je dirai maintenant quelques mots du témoignage de quelques personnes qui ont été interrogées pour la défense.

James Dill, appelé par le gouvernement à rendre témoignage contre le réclamant dit:

"Il est employé sur le canal depuis 1850; il y a trois ans il était contre-maître du chantier où se construisent les portes d'écluse. Il est charpentier et très au fait de la construction et de la pose des portes d'écluse; c'est à ces travaux qu'il était principalement occupé. Il sait quand ont été brisées les portes de l'écluse No 21, en 1874. Il était à l'écluse environ une demi-heure après l'accident et il aida à enlever les portes brisées. Il a été l'inspecteur des réparations de ces portes. Il est a fait l'examen lorsqu'elles furent transportées dans le chantier; il remarqua jusqu'à quel point les portes supérieures étaient brisées; le poteau tourillon et le principal montant étaient brisés; toutes les portes d'amont et d'aval étaient rompues en deux, mais elles étaient maintenues ensemble par leurs armatures; elles étaient brisées entre la seconde et quatrième ventrières, et l'un des poteaux tourillons était cassé net au collet et détaché d'environ deux pieds du sommet; ce poteau était un peu carié, mais sain à l'intérieur; il était ainsi endommagé jusqu'à deux ou trois pouces de profondeur; le poteau, depuis le collet en montant, était comme spongieux tout autour jusqu'à cette profondeur; cela devait beaucoup diminuer la force de la porte au-dessus de l'eau; le collet se trouvait juste au-dessus de l'eau; il y a poussée sur le poteau tourillon et au-dessus du collet quand un navire entre ou qu'il est entré dans l'écluse; il croit que ces portes auraient duré si elles n'avaient pas été heurtées; il ne croit pas que c'est à leur condition qu'elles doivent d'avoir été brisées.

"Le défunt Robert Collier était contrôleur lors de l'accident, et le témoin ne se croit nullement responsable de ce que les portes d'écluses pouvaient avoir de défectueux.

"Contre-interrogé, le témoin répond: Lors de l'éclusage de ces navires, la poussée sur les portes est constante; en entrant, chaque navire heurte toujours les portes plus ou moins; il est impossible qu'il en soit autrement; pour résister au service auquel elles sont soumises il faut que ces portes soient solidement construites; le poteau tourillon est de 16 pouces; si un poteau de cette dimension était carié tout autour et jusqu'à 2 ou trois pouces de profondeur, cela devrait lui enlever les deux-tiers de sa force; pour la sûreté de la navigation, il importe que toutes les parties d'une porte d'écluse soient en bon état; en 1873 les portes de l'écluse No 21 ont été dépendues parce qu'une partie du mécanisme des ventelles fonctionnait mal: elles étaient aussi défectueuses; une fois enlevées, il croit qu'elles n'avaient de bon que le fer qui en faisait partie; cette porte ne valait pas grand'chose lorsqu'elle était en place, mais elle servait tout de même à l'éclusage; elle a été enlevée pour la facilité et la sûreté de la navigation; si les portes d'aval avaient été attachées de manière à être maintenues dans leurs enclaves jusqu'à ce que le navire entrant eût amarré, il pense qu'il ne leur serait pas arrivé d'accident quand même les portes d'amont auraient été brisées; il croit qu'il existe un appareil à cet effet, mais il ne l'a pas vu; si on l'eût eu au temps de l'accident, une seule paire de portes auraient pu être brisées; pour chaque porte cet appareil coûterait $5; après 10 ans de service, une porte ne vaut plus rien; mais les anciennes portes en fer duraient de dix à quinze ans, mais quelques-unes ne duraient pas aussi longeemps.

"En 1878, la porte enlevée la première de l'écluse No 12 n'était qu'un peu cariée à la ligne d'eau; la seconde porte était parfaitement saine là où elle a été brisée; ces portes auraient été brisées quand même leur buse eût été parfait; il considère que, bien manœuvrées, ces portes étaient propres au service; placées en même temps, celles d'en bas y sont encore; on n'a pas tenu note de l'âge des portes avant 1873, et il ne peut lui-même dire quel est l'âge d'aucune des portes du canal posées avant cette année-là; autant qu'il le sait, les portes de l'écluse No 12 se sont brisées sans qu'un navire les ait heurtées.

"Examiné les portes au printemps de 1874 et fait rapport qu'elles étaient en bonne condition; M. Collier lui a dit que cela ne valait pas la peine de mettre une nouvelle ventelle dans la porte enlevée de l'écluse No 21 en 1873, et de replacer ensuite celle-ci, vu qu'elle servait depuis sept ou huit ans."

John McAulay, éclusier préposé à l'écluse 21 est assermenté. En réponse à la question:

"Avez-vous éprouvé beaucoup de difficultés pendant les 10 ans que les portes supérieures ont été dans l'écluse No 21, c'est-à-dire jusqu'au second accident arrivé en juillet 1874? il a dit: la manœuvre était difficile à cause des fuites d'eau des portes d'aval, qui ne formaient pas juste au fond."

Bernard Clarke, de Merriton, éclusier, dit:

"Il est employé comme éclusier et à travailler dans le chantier depuis 23 ans; il se souvient de l'accident arrivé aux portes en juillet 1871; il était sur les lieux peu de temps après l'avarie et il aida à dépendre les portes; il remarqua qu'elles étaient à demi usées; à son avis, trois d'entre elles auraient pu durer encore quelques années en en prenant le soin ordinaire, mais la quatrième était passablement usée; cette dernière était une porte d'amont; il ne remarqua pas particulièrement quelle partie de cette porte était brisée; mais généralement ces portes se brisent aux ventrières au-dessus des ventelles; le principal montant de celle dont il est question était beaucoup usé, mais il pouvait encore servir assez bien pendant quelque temps; plus ce montant de porte est usé, moins la porte ferme juste; il a aidé à réparer les portes de l'écluse No 21 au printemps de 1874; elles étaient alors généralement en mauvais état; il a fallu y mettre des liens pour les renforcer; à son avis, la porte dont il s'agit aurait dû, pour la sûreté de la navigation, être remplacée: s'il eût été le maître du canal, il l'aurait fait enlever."

En c'est un témoin appelé par la couronne pour repousser la réclamation et je crois que l'honorable monsieur sera satisfait de cette preuve. Je regrette qu'elle n'ait pas été soumise à la Chambre plus tôt. J'espère que l'honorable monsieur retirera sa motion, après la lecture de cette preuve, et vu que le bureau a conclu que l'accident était entièrement dû au fait que les portes étaient pourries.

M. Bodwell dit:

"Il a vu que le poteau tourillon de la porte d'amont était quelque peu avarié, ainsi que les balanciers Il était principalement carié au-dessus du collet, et le poteau tourillon était fendu ou rompu. Quant à la détérioration des balanciers et des blocs de remplissage, elle se voyait aux deux portes.

"Si les ventaux avaient été bien busqués, les montants n'auraient pu se détaire, il est probable, par la pression de l'eau; mais si ne l'étaient pas, ils devaient céder au premier moment."

Il appert que les portes n'étaient pas assemblées en onglet. Il continue:

"Il croit que trois des portes servaient depuis dix, et non depuis huit ans, ainsi que le disait son rapport du mois d'octobre 1874, c'est-à-dire la porte d'amont et un vantail de la porte d'aval. M. Bodwell dit que les témoignages lui font croire que le *M. C. Upper*, lors de l'accident, était plus éloigné de l'écluse que ne lui ont dit ses employés, et que les portes avaient deux années de plus de service."

Il revient sur sa première impression au sujet de la négligence de la part des personnes ayant la garde du *M. C. Upper*, et au sujet du bon état des portes. Quel a été le résultat de tout cela? L'honorable monsieur a dit que le bureau ne s'était pas prononcé en faveur de la justice de cette réclamation. Je lui demanderai encore quelle autre interprétation l'on peut donner à cette déclaration.

Ils disent:

"Bien que nous considérions que les dommages soufferts par le *M. C. Upper* soient directement dus à la mauvaise manœuvre de l'équipage de la goëlette *Louise*, et non au mauvais état des portes de l'écluse No 21, sur le canal Welland; cependant, vu que les témoignages de contredisent beaucoup; que le gouvernement a de fait admis le mauvais état de ces portes en réduisant l'obligation de Battle en réglant avec lui: et comme rien dans les témoignages ne corrobore les déclarations différentes de McAvoy et de Ferris quant à la cause de l'accident; l'éclusier McTaggart, la seule autre partie présente, étant mort; et comme le *M. C. Upper* était amarré au bon endroit et qu'il n'y a aucune preuve que ses amarres n'étaient pas tendues, et vu aussi que M. McCallum avait acquitté ses péages, qu'il n'y avait pas eu négligence de sa part ou de celle de ses employés lors de l'accident, nous en sommes aussi venus à la conclusion qu'il y a de justes motifs d'examiner favorablement la réclamation."

Ceci est signé par ceux qui étaient présents, MM. Compton, Buchanan et Simard. Lorsque le gouvernement a eu recours à tous les moyens possibles pour repousser la réclamation, après avoir eu toute la preuve au sujet de la question, je demanderai à l'honorable monsieur si, avec la déclaration du sous-ministre de la justice, M. Lash, en supposant que l'on n'ait pas établi une réclamation purement légale qui puisse être soutenue, le gouvernement comme gouvernement honnête, pouvait se dispenser de soumettre cette réclamation à la Chambre.

Les arbitres avaient trouvé qu'il y avait des motifs raisonnables et réels de payer les dommages causés. Si ces dommages eussent été subis par un adversaire du gouvernement, ce dernier n'aurait pas eu d'autre alternative que de faire ce qu'il a fait, de rendre cette justice que ses propres fonctionnaires—non pas un arbitrage ordinaire où le réclamant nomme un arbitre et la couronne un autre, mais un arbitrage conduit devant les fonctionnaires, des hommes entièrement indépendants de toute influence que les parties pourraient exercer sur lui—ont déclaré que l'on devait rendre.

Nos propres fonctionnaires ont déclaré que c'était une question d'arbitrage, et les arbitres ont conclu unanimement qu'il y avait des motifs raisonnables et réels de payer les dommages qu'a subis le demandeur, et qui lui ont été causés sans que la moindre négligence de sa part y ait contribué.

M. BLAKE. L'honorable monsieur a communiqué à la Chambre d'une manière partiale,—dans sa manière de lire—quelques-uns des documents qu'il ne lui avait pas soumis plus tôt.

J'ai à peine besoin de dire qu'il est impossible d'analyser ces documents, par la lecture que l'honorable monsieur a faite des parties qui lui ont paru essentielles à la question. La date du rapport du département de la Justice—les derniers documents que nous connaissions à ce sujet—remonte au 29 octobre dernier. L'honorable monsieur n'a pas soumis cette somme dans les premières estimations. Il l'a soumise vers le même temps que le bill de répartition, à une période très avancée de la session, et lorsqu'il l'a soumise au comité, où nous avions la seule occasion de le discuter, l'honorable monsieur n'avait en sa possession aucun document, autant que je sache. Je n'étais pas à mon siège à cette époque, mais l'on m'a dit qu'il y avait eu une discussion, et que l'honorable monsieur avait promis de mettre quelques documents à la disposition de l'honorable député de Huron-Centre.

Sir CHARLES TUPPER. On m'a demandé certains documents, et ceux que l'on m'avait demandés ont été produits.

M. BLAKE. La gauche ne savait pas quels étaient les documents importants. L'honorable monsieur le savait, et il nous a envoyé deux documents, et pas davantage. Lorsque le temps fut arrivée de discuter l'article, l'honorable ministre n'était pas à son siège, et l'on demanda un amendement sur ces documents que nous avions ici. Il fut clairement démontré que toutes les informations fournies à cette Chambre ne justifiaient pas l'insertion de cet article dans les estimations, mais qu'au contraire, elles rendaient cette insertion entièrement inopportune.

L'honorable premier ministre proposa alors la remise à plus tard de l'examen de cet article, vu que l'honorable monsieur n'était pas à son siège. Aujourd'hui, sans produire les autres documents, l'honorable monsieur fait proposer l'adoption du rapport du comité au sujet de cet article.

Il prend occasion de lire une partie du rapport des arbitres, et en commente ce qui justifie sa position. Je dis que c'est une manière inconvenante de traiter cette Chambre. Si les faits sur lesquels l'honorable monsieur s'appuie ne nous sont pas soumis autrement que par la lecture des parties qu'il juge à propos de nous communiquer, il est évident que l'on nous demande d'adopter un article dont nous ne connaissons pas entièrement les détails.

L'honorable monsieur a dit, M. l'Orateur, que le rapport du sous-ministre de la Justice, recommandant un nouvel examen, justifie sa motion: Je nie cela. Le sous-ministre de la justice dit que, suivant les documents qu'il a devant lui, il n'y a pas de réclamation, mais il dit: "M. McCallum a eu une entrevue avec moi et m'a représenté que l'accident avait été causé non par la négligence des personnes qui avaient la charge du steamer "Louise," mais par le mauvais état des portes, et qu'il peut prouver que ceux qui avaient la charge de son vaisseau n'étaient aucunement à blâmer." Voilà quelle était la question.

Il a semblé au sous-ministre que cet accident avait été causé par l'accident du steamer *Louise*; M. McCallum lui avait dit: "Ce n'est pas cela, cet accident ayait été causé par le mauvais état des portes de l'écluse, et non par la négligence de ceux qui avaient la charge du steamer *Louise*." Eh bien! dit le sous-ministre: "Ceci est une question de fait au sujet de laquelle je ne puis donner d'opinion, et je suggère que la chose soit renvoyée à un ou plus des arbitres officiels afin que la preuve soit faite, et que les faits sur lesquels ils pourront baser une décision, leurs soient convenablement soumis."

L'honorable ministre avait parfaitement raison de renvoyer la question aux arbitres, afin que la recommandation du sous-ministre pût être mise à exécution. Je conviens de cela. Le ministre dit ensuite qu'il a renvoyé la question aux arbitres qui ont conclu dans un sens que n'aimait pas le sous-ministre. Nous n'avons pas la preuve devant nous, nous n'avons pas ce rapport, mais nous avons la lecture qu'en a faite l'honorable monsieur.

Or, j'admets pour les besoins de la cause, que le rapport justifiait le renvoi de la cause au bureau au complet. Mais nous n'avons pas la preuve faite devant le bureau au complet; mais l'honorable monsieur ne lit qu'une partie du rapport du bureau des extraits de la preuve tendant à démontrer que les portes étaient en mauvais état.

Supposons maintenant qu'elles étaient en mauvais état, c'est une question sans aucune importance, si cet accident n'a pas été causé par cela, mais s'il l'a été par la négligence des personnes ayant la charge du vapeur *Louise*. La question est de savoir si l'accident a été causé par la négligence des personnes ayant la charge du vapeur *Louise*, ou par le mauvais état des portes; s'il a été causé par la négligence des personnes ayant la charge du vapeur *Louise*, la question est résolue. Bien que l'honorable monsieur ait eu la preuve et des extraits des rapports touchant l'état défectueux des portes, il ne lit aucune partie de la preuve, et il ne lit qu'un bout de cette partie du rapport qui traite de la négligence des personnes ayant la charge du vapeur *Louise*. Nous n'avons pas entendu cela

On ne nous dit pas ce que les arbitres ont décidé. Que disent-il? Je lirai encore une fois la conclusion, mais auparavant, je demanderai pourquoi ces documents ont été renvoyés au département de la Justice. Pourquoi leur a-t-on envoyé tous ces documents? L'honorable ministre prétend qu'il était absolument tenu, dans la première période de l'examen de cette question, de faire juste ce que le département de la Justice avait dit qu'il devrait faire.

Mais il fait ce que le département avait dit qu'il ne devait pas faire, et il n'a pas dit un seul mot au sujet de ce qui compose cette motion.

Il n'a pas dit un seul mot du rapport de l'honorable ministre de la Justice, lequel est inséré dans la présente motion. Il l'a ignoré aussi complètement que s'il n'y eût pas eu de rapport des arbitres qui parle de la gouverne du vapeur *Louise*, comme je le prétends. Je n'ai pas eu l'occasion de les lire, et n'ai pas eu, comme l'honorable député de Victoria, l'avantage de lire la preuve et les rapports.

Cette information a été communiquée à certains nombres favorisés de cette Chambre, mais elle ne l'a pas été aux *hoi polloi*, aux simples soldats, à tous les députés; mais dans les informations qui nous sont communiquées, nous ne voyons rien en particulier au sujet de la négligence des personnes ayant la charge du vapeur *Louise*.

Maintenant, lisons encore une fois ce document qui, bien qu'il ait été lu et relu par ces honorables messieurs, dans leurs discours, lu par vous, M. l'Orateur, lorsque vous avez lu la motion, semble avoir échappé à l'attention ce soir, comme il semble avoir échappé à l'attention de l'honorable ministre.

Lisons-le encore une fois, afin qu'il se grave dans notre esprit, afin que quelqu'un puisse y répondre, comme vous le demandiez dans votre communication:

"*Re* reclamation de L. McCallum.—Suivant la demande que vous faite dans votre communication du 29 septembre, j'ai étudié cette question en ce qui concerne la responsabilité de la couronne au sujet de cette réclamation. A mon avis, la couronne ne doit pas être tenue responsable. Si l'on considère le cas comme étant débattu entre sujet et sujet, et si l'on donne au réclamant les mêmes droits contre la couronne qu'il aurait si sa réclamation était contre un co-sujet, il est évident qu'à

moins que l'accident n'ait été causé par le mauvais état des portes d'écluse ou par la négligence des employés du canal, il n'y aurait aucune obligation d'indemniser M. McCallum pour les pertes subies."

Maintenant, M. McCallum est placé dans une position aussi favorable qu'il était possible au département de le faire. Une question importante s'élève immédiatement relativement au fait qu'il est placé dans une position aussi favorable, parce qu'il n'est pas rare que la couronne occupe une position plus favorable que le sujet, dans pareil cas. Mais pour éviter toute contestation à ce sujet, pour éviter tout doute, le département de la justice, pour les fins de la cause, ne s'occupe aucunement d'examiner si la couronne occupait une position plus favorable, en repoussant la demande de M. McCallum, que celle qu'aurait occupée un particulier dans les mêmes circonstances, et il dit : " Nous avons mis de côté toute considération de cette nature, et nous avons supposé que c'était M. McCallum et M. Jones, ou M. Smith qui contestaient." Et la question est de savoir si, au lieu de Sa Majesté, c'eût été M. Jones ou M. Smith, si M. McCallum aurait eu un droit légal contre lui.

Eh bien ! que répondent-ils :

" Les arbitres officiels dans leur décision, paraissent déclarer unanimement que l'accident a été causé par la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise " et non par l'état défectueux des portes. La couronne ne peut être tenue responsable de la négligence de ces personnes.

" Z. A. LASH,

" Je concours dans cette opinion.

" A. CAMPBELL."

Or, M. l'Orateur, je dis que l'honorable monsieur, même dans sa première exposition de la cause, n'avait pas lu cette partie du rapport qui tend à établir cette déclaration du sous-ministre, approuvée par le ministre de la Justice, que les arbitres avaient déclaré unanimement que l'accident avait été causé par la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise " et non par l'état défectueux des pertes. " La couronne ", dit-il, " ne peut-être tenue responsable de la négligence de ces personnes ; Je vous renvoie les piéces : " et le sous-ministre et le ministre partagent cette opinion.

Maintenant, M. l'Orateur, je maintiens que cette opinion, bâ-ée sur la supposition sur laquelle elle est basée, est évidemment exacte, et que le steamer " Louise " a été gouverné avec négligence, et a causé ces dommages au steamer. Ensuite, M. McCallum a eu recours contre les propriétaires du steamer " Louise," mais il n'en a pas contre la couronne quelque défectueux qu'ait pu être l'état des portes. Peu importe, jusqu'à quel point l'état des portes pouvait être défectueux ; si cet accident n'est pas dû à cela, mais s'il est dû à la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise," il a son recours contre les propriétaires de ce dernier, mais il a son recours contre les propriétaires de ce dernier et non contre la couronne. J'ai devant moi une déclaration du ministre de la Justice, d'un ministre de ce gouvernement qui demande ce crédit, à l'effet, que les arbitres ont déclaré unanimement que cet accident avait été causé par la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise," et n'est pas dû à l'état défectueux des portes.

Or, M. l'Orateur, cette décision est tout à fait compatible avec la supposition que les portes étaient dans un état défectueux. Ce qu'il importe, c'est de connaître la cause de l'accident. C'était là la question au point de départ. M. McCallum soumit cette question au sous-ministre. La première fois qu'il le vit, il lui dit que cet accident était dû à l'état défectueux des portes, et non à la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise." Il va ensuite devant les arbitres, et ils déclarent unanimement dans leur décision que l'accident est dû à l'état défectueux des portes, ainsi qu'à une autre cause, savoir à la négligence des personnes ayant la garde du vapeur " Louise ; " et que, l'accident étant dû à la négligence des personnes ayant la garde du steamer " Louise," la couronne n'est pas responsable, comme elle ne l'est pas, cela va sans dire.

L'honorable monsieur a dit que le fait qu'il y a eu une réduction dans l'estimation de la responsabilité des propriétaires du vapeur " Louise " au gouvernement indique que les portes étaient dans un état défectueux.

Sir CHARLES TUPPER. Les arbitres sont unanimes à dire cela.

M. BLAKE. J'ai dit que l'honorable monsieur avait fait cette déclaration. La chose est possible, mais l'honorable monsieur confond les deux questions. J'ose dire que l'honorable ministre des Travaux publics d'alors était d'avis que les vieilles dettes ne valaient pas les nouvelle, que les vieilles portes ne valaient pas les nouvelles, et qu'il n'a pas été suffisamment tenu compte de l'estimation ordinaire des dommages.

Cela n'a toutefois aucun rapport avec la question. Il y a un doute au sujet du montant des dommages causés aux portes par le vapeur *Louise*. Ce qui a eu lieu forme un élément important pour déterminer le montant des dommages ; et si l'on trouvait que ce vaisseau a causé beaucoup de dommages, les dommages que devra payer le gouvernement devraient être moindres d'autant. On se rappelle que cette estimation a été réduite, et l'on a attribué ce fait aux relations politiques qui existaient entre l'honorable député de Welland et le gouvernement.

Je me rappelle que cette lettre a été lue et que cet honorable monsieur y était accusé d'avoir prostitué son mandat. La question dont la Chambre a réellement à s'occuper, c'est de savoir si, d'après les documents sur lesquels nous avons à former une opinion—vu que nous n'avons pas eu, comme l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) l'avantage de lire tous les documents—nous pouvons arriver à une conclusion conforme à celle du bureau des arbitres, qui a déclaré que l'accident était dû au vapeur *Louise*, et non au fait que les portes étaient dans un mauvais état. La question étant celle-là, il importe peu de savoir si les portes étaient défectueuses ou non.

Je dis que le ministre de la Justice a déclaré—l'honorable monsieur ne m'a pas fourni l'occasion de comparer les rapports, vu qu'il n'a pas lu les parties qui se rapportent à la cause, mais il a lu ces parties qui n'ont pas trait à la question, et qu'il veut rattacher à la question, et il trouve qu'il ne peut dire s'il y a eu négligence, mais les arbitres ont trouvé la cause de l'accident. Ils ont déclaré unanimement que cet accident était dû non à la négligence des employés du gouvernement, mais à ceux qui avaient la garde du vapeur " Louise," et qu'il n'était pas dû à l'état défectueux des portes.

Je présume que l'honorable monsieur s'accordait avec ses collègues. Si le gouvernement n'eût pas été d'accord, il aurait renvoyé le rapport pour une raison ou pour une autre, comme l'a fait le ministre de la Milice à l'égard du général Luard dans l'affaire Ross. Le rapport des arbitres dans cette affaire, sert néanmoins de document final. La réclamation a été présentée de bonne heure au sous-ministre de la Justice. Il répond qu'il n'y a pas de réclamation dans la preuve qu'il a devant lui, mais M. McCallum dit qu'il y a des faits, y compris l'état défectueux des portes de l'écluse, qui demandent une enquête, et le sous-ministre recommande l'enquête. Le gouvernement a fait faire cette enquête, le rapport n'a pas été trouvé satisfaisant, et il a été renvoyé au bureau complet.

Après l'examen de tous les faits, les arbitres ont décidé que les dommages étaient dus non à l'état défectueux des portes de l'écluse, mais à la négligence des personnes ayant la garde du steamer *Louise*. Après ce rapport, on ne saurait justifier cet article, et j'espère que l'amendement sera adopté.

M. CAMERON, (Victoria). L'honorable chef de l'opposition a dit que j'avais eu l'avantage de lire la preuve faite

devant les trois arbitres. J'ai lu cette preuve très attentivement, de même que celle qui a été faite devant l'arbitre seul, ainsi que le rapport de l'honorable ministre et du sous-ministre sur cette question, et je n'hésite pas à exprimer la conclusion à laquelle je suis arrivé, savoir que la preuve faite par M. McCallum a établi une réclamation manifeste et valide. L'honorable chef de l'opposition a sans doute posé très justement la règle que, si l'accident a été le résultat de négligence de la part des personnes ayant la charge du vapeur *Louise*, la réclamation de M. McCallum serait contre les propriétaires de ce vaisseau. Mais la preuve démontre non seulement qu'il y a eu négligence de la part des personnes ayant la garde du vapeur *Louise*, mais aussi que les portes étaient en si mauvais état, que sans la négligence de la part des officiers de ce vaisseau, le vapeur *Upper* n'aurait subi aucun dammage. C'est là le véritable point de la question.

Voici une question dans laquelle il a été montré deux causes de négligence, d'abord, de la part des personnes ayant la garde du vapeur "Louise," et en suite de la part du gouvernement en laissant les portes de l'écluse dans un état tel, qu'elles ne pouvaient résister à aucune forte pression. Si ces portes avaient été en bon état, elles auraient pu résis- à la pression, et il n'aurait pas été causé de dommages.

C'est à la négligence des employés du gouvernement, qui laissaient les portes en mauvais état, qui est réellement dû cet accident. L'honorable chef de l'opposition a parlé de la décision des arbitres, et il a accusé l'honorable ministre d'avoir tronqué cette décision, et de n'en avoir lu que les parties qui faisaient son affaire. L'honorable ministre a lu toute la décision des arbitres, à l'exception de ce qui n'est qu'une répétition de la preuve.

M. BLAKE. Oui; mais il n'a lu aucun témoignage au sujet de la négligence des personnes ayant la garde du vapeur "Louise."

M. CAMERON (Victoria). Ceci ne se rapporte pas à la question. Personne ne nie qu'il y avait eu négligence de la part des personnes ayant la garde du steamer "Louise," mais la question est de savoir si cette négligence a été telle que quand même les portes auraient été en bon état, le steamer "Upper" aurait été endommagé, et la preuve démontre que c'est le mauvais état des portes qui a causé ces dommages, bien que la négligence des personnes ayant la garde du steamer "Louise" en eût été la cause première.

Je vais lire encore une fois toute la décision des arbitres:

"Bien que nous considérions que les dommages soufferts par le *M. C. Upper* soient directement dus à la mauvaise manœuvre de l'équipage de la goëlette *Louise*, et non au mauvais état des portes de l'écluse No 21, sur le canal Welland; cependant, vu que les témoignages se contredisent beaucoup; que le gouvernement a de fait admis le mauvais état de ces portes en réduisant l'obligation de Battle en réglant avec lui; et comme rien dans les témoignages ne corrobore les déclarations différentes de McAvoy et de Ferris quant à la cause de l'accident; l'éclusier McTaggart, la seule autre partie présente, étant mort; et comme le *M. C. Upper* était amarré au bon endroit et qu'il n'y a aucune preuve que ses amarres n'étaient pas tendues; et vu aussi que M. McCallum avait acquitté ses péages, qu'il n'y avait pas eu négligence de sa part ou de celle de ses employés lors de l'accident, nous en sommes aussi venus à la conclusion qu'il y a de justes motifs d'examiner favorablement la réclamation."

Je demanderai maintenant à la Chambre si ce rapport des arbitres, qu'il y avait une raison réelle et assez forte d'examiner favorablement la réclamation, n'était suffisant pour justifier le gouvernement d'arriver à la conclusion à laquelle il est arrivé. Les témoins interrogés dans les deux cas ont été les mêmes, et il n'y a pas eu de variations importantes dans les témoignages qu'ils ont rendus. Maintenant, quel rapport le sous-ministre a-t-il basé sur la preuve faite devant M. Buchanan?

Le voici:

"Considérant le gouvernement comme une compagnie particulière à laquelle appartiendrait le canal, et ayant l'autorité de percevoir un péage des navires qui le fréquentent, et considérant la réclamation comme si c'était une action prise par M. McCallum devant les tribunaux contre les propriétaires du canal pour en obtenir une indemnité pour des dommages causés à son navire, et considérant le rapport de M. Buchanan comme le verdict du jury, j'en suis venu à la conclusion que d'après les témoignages produits dans cette cause, la cour ne tiendrait aucun compte du verdict et ordonnerait un nouveau procès devant un autre jury.

Mon honorable ami sait parfaitement que la cour n'annule jamais un verdict et n'ordonne jamais un nouveau procès, à moins qu'elle n'arrive à la conclusion que la preuve ne justifie pas le verdict rendu par le jury. M. Lash fait un rapport à l'effet que la preuve ne le convainct pas que la décision de M. Buchanan est juste, et que si c'était devant une cour de justice, cette dernière ordonnerait sans hésiter un nouveau procès. Ce procès a eu lieu, et les arbitres ont fait le rapport que j'ai lu.

M'appuyant sur ces rapports, sur la preuve qu'à lue l'honorable ministre des Chemins de fer, sur la recommandation des trois arbitres que cette cause méritait que le gouvernement la considérât favorablement, il me semble que ce dernier est pleinement justifiable de réparer ainsi les dommages indubitables qu'a éprouvés M. McCallum, dommages que l'on a clairement prouvé être de près de $8,000, et dont M. McCallum n'est aucunement responsable.

L'amendement de M. Mills est rejeté sur la division suivante:

ONT VOTÉ POUR:

Messieurs

Blake,	Fiset,	Mills,
Borden,	Geoffrion,	Olivier,
Bourassa,	Gillies,	Rymal,
Burpee (Sunbury),	Gillmor,	Scriver,
Cartwright,	Holton,	Thompson et
Dumont,	King,	Trow,—18.

ONT VOTÉ CONTRE:

Messieurs

Allison,	Girouard (Jac. Cartier),	Mongenais,
Amyot,	Girouard (Kent),	Montplaisir,
Baker,	Grandbois,	Mousseau,
Bannerman,	Guillet,	O'Connor,
Beauchesne,	Hackett,	Ogden,
Benoit,	Haggart,	Orton,
Bergeron,	Hay,	Ouimet,
Bergin,	Homer,	Patterson (Essex),
Bourbeau,	Hooper,	Plumb,
Bowell,	Houde,	Pope (Compton),
Brecken,	Hurteau,	Poupore,
Bunster,	Kaulbach,	Richey,
Cameron (Victoria),	Kirkpatrick,	Rochester,
Caron,	Landry,	Ross (Dundas),
Cimon (Chicoutimi),	Lane,	Rouleau,
Costigan,	Langevin,	Routhier,
Coupal,	Lantier,	Ryan (Montréal),
Coursol,	Longley,	Schultz,
Currier,	Macdonald (Kings)	Shaw,
Cuthbert,	Macdonald, (sir John)	Stephenson,
Daly,	Macmillan,	Tellier,
Daoust,	McCuaig.	Tilley,
Dawson,	McDougald,	Vallée,
Desaulniers,	McDougall,	Vanasse,
Domville,	McLelan,	Wallace (Norfolk),
Elliott,	McLeod,	Wallace (York),
Ferguson,	McRory,	White (Cardwell)
Fitzsimmons,	Manson,	White (Hastings),
Fortin,	Massue,	Williams et
Fulton,	Merner,	Wright.—91.
Gigault,		

PRIME AUX PECHEURS.

Sir LEONARD TILLEY propose que la résolution à l'effet de pourvoir à une prime annuelle de $150,000 pour favoriser le développement des pêcheries soit lue pour la deuxième fois et adoptée.

La motion est adoptée.

COUR MARITIME DU CANADA.

Sir JOHN A. MACDONALD demande à la Chambre d'étudier le message du Sénat au sujet de l'établissement

d'une cour maritime au Canada. Je crois que je ne saurais faire mieux que de lire l'adresse adoptée à ce sujet par le Sénat. L'adresse explique son objet. Les cours de vice-amirauté sont des succursales de la haute-cour de vice-amirauté d'Angleterre; les juges sont nommés par l'Angleterre, et nous payons leurs appointements; l'opération de ces cours est la même que celle de la cour de l'amirauté. Mais leur nombre, leur forme de procédure et leurs dépenses ne conviennent aucunement à notre système. L'adresse mentionne le fait qu'il y a déjà une cour maritime pour nos eaux intérieures, et elle déclare avec assez de vérité que nous avons le pouvoir d'établir une cour de vice-amirauté dans notre territoire, mais que nous n'avons pas le pouvoir, sans l'autorité spéciale du parlement anglais, de juger des causes se rattachant à la haute-mer.

Pour ces raisons, cette adresse a été adoptée au Sénat, et je propose :

"Que cette Chambre concoure à l'adresse du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, au sujet de l'établissement d'une cour maritime pour le Canada, en remplissant le blanc avec les mots "et les Communes."

M. BLAKE. Non-seulement, M. l'Orateur, je n'ai pas d'objection à la proposition générale qu'il est opportun d'adopter cette adresse, mais je l'approuve cordialement. Lorsque j'ai été chargé d'obtenir l'assentiment des autorités impériales à l'établissement d'une cour maritime pour nos eaux intérieures, j'ai, de fait, comme on peut le voir par les documents imprimés qui font aujourd'hui partie de nos archives, représenté que les circonstances dans lesquelles se trouvaient ce pays demandaient de notre propre autorité une attention immédiate au sujet de notre juridiction maritime par l'établissement de cours en remplacement des cours de vice-amirauté.

Je suis d'avis avec l'honorable monsieur, que ces cours sont des anomalies; elles sont anormales en ce que, bien que nous payions les juges nous-mêmes, ils sont, nominalement dans tous les cas, nommés sur l'avis des conseillers impériaux de Sa Majesté, bien que l'on suive toujours, je crois, la recommandation des autorités canadiennes, quant à la personne qui est nommée pour présider le tribunal. Leur existence ici est tout à fait anormale, et elles sont mêmes pires, dans la pratique, que l'honorable monsieur ne les a représentées, parce qu'elles reposent sur le système le plus ancien, le plus confus, le plus démodé et le plus coûteux, système dont les cours de vice-amirauté du Royaume-Uni se sont débarrassées depuis longtemps.

Dans ces circonstances, ces cours ont été pratiquement une tache dans notre administration de la justice. On me dit que la besogne expédiée est très mince, excepté pour celle de Québec, qui est naturellement le lieu pour une cour de vice-amirauté—que la besogne est beaucoup moins forte qu'elle ne le serait si la procédure était plus moderne, et les frais moins élevés.

Comme il y a réellement des causes de griefs, et que nous devrions exercer nous-mêmes nos pouvoirs, je suis en faveur de cette mesure; mais on me permettra peut-être d'exprimer un doute au sujet de la manière dont on procède pour arriver à cette fin, et qui n'est peut-être pas la meilleure.

Je suis d'avis qu'il aurait été mieux pour nous de passer une loi—si nous voulions nous adresser à Sa Majesté autrement que par le moyen du pouvoir exécutif intermédiaire—qui serait devenue en vigueur par proclamation, ce qui aurait indiqué le degré de juridiction que nous croyions avoir, et ensuite nous adresser à Sa Majesté la priant d'abolir les cours de Vice-Amirauté. Je ne veux pas dire, sans doute, que nous devrions mettre notre loi en vigueur durant l'existence des cours, ce qui donnerait évidemmont lieu à des inconvénients. Je crains, toutefois, que le plan dont on propose actuellement l'adoption ne produise pas des résultats très prompts. Le deuxième point auquel j'ai quelques objections est celui-ci : Je crois que nous avons, pratiquement toute la juridiction nécessaire. Je veux parler de la juridiction civile, et non de la juridiction maritime, parce que je crois que nous ne devrions pas demander cette dernière, qui ne serait exercée qu'en temps de guerre, et devrait appartenir à une cour impériale. Mais si notre pouvoir est imparfait, comme l'admet cette adresse, je suis d'avis que nous devrions spécifier dans l'adresse quels sont les pouvoirs que nous ne possédons pas, mais que nous devrions posséder. La demande faite à Sa Majesté de nous accorder les nouveaux pouvoirs que Sa Majesté jugera opportuns ne produira probablement pas des fruits très abondants. Nous laissons aux autorités coloniales et aux autorités de l'Amirauté le soin de décider ce qu'elles devraient, à leur avis, nous accorder.

Or c'est là une enquête très difficile, et une manière incertaine de résoudre la question. Lorsque nous aurons à nous occuper de la réponse à notre adresse, on verra, je crois, que le fait que nous n'avons pas étudiée à fonds l'étendue de notre Juridiction, que nous n'avons pas décidé en quoi elle est imparfaite, si elle l'est, et que nous n'avons pas demandé clairement et définitivement les instructions dont nous avons besoin, s'il y a lieu de le faire, afin d'établir un système de cours de vice-amirauté ayant juridiction civile, donnera lieu à des retards et à des résultats encore moins satisfaisants.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable monsieur, et l'on pourrait étudier si l'on ne pourrait pas prendre les deux mesures simultanément. Si, lorsque cette adresse sera expédiée en Angleterre, l'honorable ministre de la justice ne pourrait pas spécifier la juridiction qu'une cour de cette nature, si elle était établie, devrait avoir au Canada. Il me semble que le grand avantage de la nécessité d'une adresse à Sa Majesté, c'est qu'en supposant que nous ayons toute la juridiction nécessaire au sujet des cours maritimes, cela ne fait pas disparaître la cour de vice-amirauté, ni le droit qu'a l'amirauté d'établir ces cours; et si nous avions deux juridictions, les plaideurs malhonnêtes pourraient aller devant la vieille cour, pour prolonger le procès.

M. BLAKE. Certainement, je ne nie pas cela.

M. MILLS. Nous devrions faire une distinction entre le fait de demander à Sa Majesté d'abolir cette juridiction qu'exerce la cour de vice-amirauté, et le fait de demander la permission d'établir une semblable cour nous-mêmes. A mon avis, nous possédons déjà ce pouvoir. L'acte de la Confédération renferme une disposition à l'effet que nous devrons pourvoir à notre dépense militaire et navale. Il est parfaitement évident que le parlement est investi du pouvoir de légiférer sur ce qu'un habitant canadien peut faire au-delà de la lieue marine.

En conséquence, j'approuve ce bill du premier ministre, de faire disparaître les cours impériales et leur juridiction au Canada, et j'approuve aussi l'idée que tous ces sujets devraient être soumis à la juridiction de cours établies par le parlement du Canada; mais en même temps je ne me sens pas disposé à demander des pouvoirs que nous possédons déjà.

Sir JOHN A. MACDONALD. Supposons que le procureur-général d'Angleterre ne s'accorde pas avec vous?

M. MILLS. C'est un sujet raisonnable de discussion; mais il serait désavantageux d'abandonner votre propre cause et d'admettre que vous n'avez pas droit. Il serait beaucoup plus facile d'abandonner la juridiction anglaise que d'obtenir juridiction de l'Angleterre, si nous admettons que nous l'avons pas. Nous devrions dire au gouvernement impérial :

"Vous nous avez donné ce pouvoir, mais nous ne pouvons l'exercer commodément tant que vos cours impériales subsisteront ici. Nous vous demandons en conséquence de retirer votre autorité afin que nous puissions exercer l'autorité qui nous a déjà été donnée."

La motion est adoptée.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 1880.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill (no 149) à l'effet de lever certains doutes touchant l'effet de l'Acte des territoires du Nord-Ouest, 1880.

Ce bill a pour but d'amender l'acte concernant l'établissement du gouvernement, comprenant la 38 et 39 Victoria, et l'Acte des territoires du Nord-Ouest, 1880. Ils forment tous, de fait, un seul acte, et peuvent être considérés comme refondus.

Mais quelques-uns des magistrats de district a tort ou à raison, sont arrivés à la conclusion que le dernier acte seul est en vigueur, depuis sa passation—qu'il n'y a pas de refonte.

La 3e section a pour but de corriger la 9e sous-section de la neuvième clause du dernier acte, en biffant les mots "ayant juridiction dans les territoires du Nord-Ouest." Ces mots ne sont pas nécessaires. La phrase devait être "devant tout magistrat de district ou tout juge de paix;" autrement un juge de paix du district de Kewatin serait exclus.

M. BLAKE. L'honorable monsieur voudrait-il dire quel serait l'effet pratique de cet amendement?

Sir JOHN A. MACDONALD. On a prétendu que les actes précedents avaient été abrogés par cet acte, que l'acte ne s'appliquait à aucune transaction faite entre la passation du premier acte et celle du dernier.

M. BLAKE. Ce que veut l'honorable monsieur, je suppose, c'est de ne pas appliquer les dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest, de 1880, mais de conserver l'ancienne loi pour les anciennes transactions, et la nouvelle loi pour les nouvelles transactions.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'est cela.

Le bill est lu pour la deuxième fois, étudié en comité, rapporté, lu pour la troisième fois, et adopté.

ACTE CONCERNANT LES BREVETS D'INVENTION DE 1872.

M. POPE propose la deuxième lecture du bill (no 155) à l'effet d'amender l'Acte concernant les brevets d'inventions, de 1872.

Cet amendement a simplement pour but de placer un inventeur, au sujet de l'importation au Canada de l'article breveté, dans la même position dans laquelle il a été placé par l'amendement de 1875, relativement à la fabrication de l'article breveté, en prolongeant le délai.

M. BLAKE. A mon avis, la raison qui s'applique à la question d'importation n'est pas la même pour la question de fabrication.

Il faut un temps et une dépense de capital considérables pour établir une manufacture, et il n'était peut-être pas déraisonnable, lorsque la condition était qu'une manufacture fût établie dans le pays, qu'un pouvoir discrétionnaire fût donné au commissaire, de prolonger le délai, mais je ne vois pas que les mêmes raisons puissent s'appliquer à un simple cas d'importation.

M. POPE. S'il est raisonnable d'accorder un délai de deux années, pour permettre à un inventeur de manufacturer son article breveté, il est tout aussi raisonnable de lui accorder un délai pour l'importer. J'essaie d'éviter précisément ce dont parle l'honorable monsieur. Par l'amendement que je propose, il ne peut commencer avant trois années. N'est-il pas juste alors et n'est-il pas dans l'intérêt du paye qu'en attendant qu'il puisse commencer, nous prolongions également le délai?

M. BLAKE. Je suis d'avis que le résultat pratique de la proposition de l'honorable monsieur, tel qu'il l'explique maintenant, sera qu'il recevra un bien plus grand nombre de demandes d'extension de délai pour la fabrication des articles brevetés que si cet amendement n'était pas adopté, parce qu'il trouvera des gens qui diront: "Je trouve qu'il est extrêmement difficile d'établir une manufacture au Canada, et je sais que si je trouve cette tâche difficile, j'obtiendrai le consentement du ministre de l'Agriculture, ce qui me permettra de continuer et d'importer pendant quelques années."

M. POPE. J'ai limité l'amendement au fait que la personne devra prouver qu'elle a une bonne raison avant d'obtenir cette extension de délai.

Le bill est lu pour la deuxième fois; et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. S'est-il présenté des cas où il y ait eu des inconvénients ou des difficultés?

M. POPE. Il y a eu des demandes. Il y a certains articles brevetés dans ce pays qu'il est presqu'impossible de manufacturer en quantité suffisante, parce qu'il n'y a qu'une manufacture, et en conséquence il faut importer l'article. On a appelé mon attention sur trois ou quatre cas de ce genre.

M. BLAKE. Je me souviens d'avoir entendu dire qu'il y avait une machine pour la fabrication des lainages, et qu'il était regrettable que les articles ne pussent pas être importés et manufacturés de manière qu'il fût avantageux pour l'inventeur de les manufacturer ici. Or c'est là précisément l'espèce de cas où il ne me semble pas important de prendre un brevet.

M. CAMERON (Victoria). Je puis mentionner au comité le fait que mon attention a été appelée sur une autre classes d'articles brevetés au sujet desquels il était à désirer que cet acte fût passé, dans le but de l'appliquer à ces articles—je veux parler de quelques parties des machines dont on se sert pour la production de la lumière électrique. Je crois que M. Osler a été agent de la compagnie d'éclairage à la lumière électrique d'Edison, et il m'a informé qu'il est très fortement à désirer que ce bill soit adopté.

Il me semble douteux que ce bill aille assez loin. Il peut se présenter des cas où l'année durant laquelle on permettait l'importation soit expirée, et cet acte ne s'appliquerait pas à ces cas. Or, si l'on doit amender la loi, il me semble que l'on devrait accorder à ces personnes qui ont produit leur demande dans les douze mois un certain délai pendant lequel elles puissent faire leur demande après la passation de cet acte. Je propose en conséquence, comme amendement, d'ajouter, après la 13e ligne: "qui pourra également accorder une semblable extension de délai n'excédant pas deux années à partir du dernier jour de mai 1882." Comme de raison, ce n'est qu'un pouvoir discrétionnaire que l'on confère au commissaire des brevets d'invention, ce n'est pas une extension arbitraire. Je puis dire que j'ai été prié de présenter cet amendement par M. Osler, lequel m'informe qu'au sujet d'un des brevets se rattachant à la lumière électrique d'Edison, il s'est écoulé environ quinze mois, et que l'amendement couvrirait ce cas.

M. BLAKE. L'argument de l'honorable monsieur en faveur du bill est que ce dernier s'applique à une classe d'inventions dont la demande est si limitée dans ce pays, qu'il n'y aurait pas de profit à les manufacturer au Canada. Or, cela serait une bonne raison pour un homme d'importer durant toute la période du brevet, à moins qu'il ne suppose que tandis que cela ne paierait pas au bout de deux ou trois ans, cela pourrait commencer à payer après ce temps, de construire une manufacture.

Mais il n'est pas probable que l'on ait assez besoin avant trois ans d'une classe de machines d'un genre très rare, et dont la quantité nécessaire à ce pays serait si faible que cela ne paierait pas d'établir une manufacture pour leur fabrication; il n'est pas probable, dis-je, que cela paiera à

l'expiration de cette période. Il y a une protection naturelle, parce si cela ne paie pas le monopoleur, qui est protégé contre tout le monde, d'ériger une manufacture, cela ne paiera personne autre que lui de prendre un brevet, et en conséquence il n'a pas besoin d'un brevet dans ce pays. Je crois en définitive que les porteurs de brevets feront des représentions au ministre et que l'on produira ce que l'on appelle des affidavits de brevet d'invention pour appuyer ces représentations, et l'on nous dira dans nombre de cas où, sans ce bill, il ne serait pas construit de manufactures, que cela ne paierait pas de construire une manufacture pour la faible demande qui est faite dans le pays, et en conséquence l'on ne devrait pas demander l'extension de délai.

M. POPE (Compton). Je crois pouvoir démontrer que le raisonnement de l'honorable monsieur n'est pas très bon. En 1875, l'honorable monsieur a demandé à la Chambre d'adopter un bill qui accorderait aux inventeurs une extension de délai de deux années pour établir les industries dans ce pays. L'honorable monsieur dit ce soir que nous ne devons pas leur permettre d'importer de machines après douze mois. Il est évident que l'honorable monsieur est revenu sur son opinion de 1875.

M. BLAKE. L'honorable monsieur est dans l'erreur lorsqu'il suppose que j'ai présenté ce bill en 1875. Je ne me suis pas plus occupé de ce bill que l'honorable monsieur.

M. WHITE (Cardwell). Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de distinction entre l'inventeur étranger qui désire faire breveter un article dans ce pays et l'inventeur canadien qui ne manufacture nulle part ailleurs qu'ici.

Dans le cas de l'inventeur canadien, pour des inventions difficiles entraînant l'établissement d'une manufacture, on peut dire que l'on devrait accorder un plus long délai qu'aux étrangers auxquels nous n'avons pas d'obligation. Nous accordons ces avantages aux inventeurs qui manufacturent dans ce pays; mais s'ils ne profitent pas de cet avantage, je ne vois pas pourquoi celui qui désire un article breveté ne pourrait pas l'acheter aux Etats-Unis et l'importer ici, suivant la pratique ordinaire.

Ce bill est une dérogation radicale à la pratique, et, bien que je ne m'oppose pas à l'adoption du bill, je regrette que l'on accorde ces privilèges à moins que nous n'adoptions l'autre principe, savoir que les étrangers jouiront des mêmes droits que les canadiens. C'est ce que l'on fait en Angleterre.

M. POPE. On fait la même chose aux Etats-Unis.

M. WHITE. La politique du Canada est différente, et c'est une dérogation inutile à la politique que nous avons toujours suivie.

M. POPE. Ce n'est pas une dérogation, mais simplement une extension de la politique. Tous les brevets d'invention sont libres en Angleterre et aux Etats-Unis, mais en 1872, lorsque nous avons essayé d'accorder autant que possible aux désirs des Etats-Unis, et lorsque les habitants de ce dernier pays avaient la liberté de venir ici prendre des brevets d'invention, nous avons compris que nous avions inséré une clause qui les forçait de venir ici. Nous ne devons pas établir de distinction, en vertu de cette loi concernant les brevets d'invention, entre les canadiens et les inventeurs américains qui viennent prendre un brevet ici.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois, et adopté.

EMBRANCHEMENT SUR WINDSOR DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES TUPPER propose la deuxième lecture du bill (no 156) concernant l'embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial.

En proposant la deuxième lecture de ce bill, je puis dire en peu de mots qu'en 1867 il a été passé un acte constituant la compagnie de Windsor à Annapolis. Le gouvernement avait déjà construit un chemin de fer jusqu'à Truro, ainsi qu'un embranchement d'environ trente-cinq milles à partir de cet embranchement, depuis la ligne de Turro jusqu'à la ville de Windsor. Cet acte avait pour but de constituer une compagnie pour la construction de la partie de la ligne située entre le terminus du chemin de fer du gouvernement, à Windsor, de la ville d'Annapolis.

Ce chemin reçut une forte subvention du gouvernement, et il fut décrété, dans le but d'aider à exploiter la ligne avec profit, que la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui exploitait la ligne entre Halifax et Windsor, auraient un droit commun de circulation.

Le bill renfermait aussi une disposition à l'effet que lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse désirerait acquérir le chemin, il en aurait le pouvoir, en payant la valeur du chemin à la compagnie, et il fut pourvu que la valeur serait déterminée par trois arbitres dont l'un serait nommé par la compagnie, un autre par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et le troisième par le secrétaire d'Etat des Colonies.

Afin de pourvoir à cette partie de la charte qui donne au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et à la compagnie du chemin de fer un droit commun de circulation, il fut conclu un arrangement en vertu duquel on permit à la compagnie d'exploiter la ligne connue sous le nom d'embranchement sur Windsor, avec droit de circulation jusqu'à Halifax, le gouvernement entretenant le chemin et recevant un tiers des recettes brutes et la compagnie l'exploitant et prenant les deux autres tiers des recettes brutes.

Cet arrangement fut conclu en 1871. En 1873 on commença à utiliser l'embranchement sur Windsor pour prolonger le chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à la ville de Yarmouth, et un arrêté du conseil fut rendu et en 1874 il fut aussi passé un acte à l'effet d'accorder à la compagnie la propriété libre de l'embranchement sur Windsor, à la condition qu'elle prolongerait la ligne depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth, un certain délai raisonnable et limité lui étant accordé pour l'exécution de l'entreprise.

En vertu de cet arrangement et en vertu de l'Acte, l'ancien gouvernement prit le chemin des mains de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, et le céda à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, à la condition que cette dernière prolongeât la ligne depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth. La compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest ne put remplir ses engagements. Elle exploita l'embranchement sur Windsor en vertu des pouvoirs que lui avait conférés l'ancien gouvernement jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Lorsque le délai fut écoulé—vers le mois d'octobre 1879—dans lequel elle était tenue de prolonger la ligne jusqu'à Yarmouth, comme condition de l'arrangement comportant qu'elle abandonnerait amicalement la possession du chemin, ce dernier fut enlevé à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et gardé par le gouvernement durant un certain litige survenu entre la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et celle du chemin de fer de Windsor et Annapolis.

Depuis cette époque, la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, en vertu d'un arragement conclu à l'effet de l'exploiter au mois—arrangement qui pouvait prendre fin après trente jours d'avis de la part du gouvernement, l'a exploité pratiquement en vertu du même arrangement que le premier, retenant les deux tiers des recettes, et donnant l'autre tiers au gouvernement. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a passé une loi pourvoyant à la consolidation des chemins de fer de cette province qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, et pourvoyant à l'exécution du projet qu'avait ce gouvernement, lorsqu'il a passé la loi de 1874, donnant ce chemin à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, jusqu'à Yarmouth, d'un

côté, en terminant le tronçon entre Annapolis et Digby, et en complétant la communication avec le détroit de Canso, de l'autre côté.

En vertu de la clause, dans la charte de cette compagnie, qui permet au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'acquérir en aucun temps le chemin de fer de Wind-or et Annapolis, sur paiement de la somme fixée par les arbitres comme étant la valeur du chemin, le gouvernement fédéral a reçu avis de la détermination de la part du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'acquérir le chemin, et, en conséquence, il est nécessaire de passer ici une loi qui produise l'effet que devait produire l'acte de 1874, mais que ce dernier n'a pas produit.

La compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest a porté cette affaire en cour, et le conseil privé d'Angleterre a finalement décidé que l'Acte de 1874 ne renferme pas le pouvoir nécessaire pour faire ce que le parlement avait l'intention de faire, savoir, pour conférer à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest la propriété absolue de l'embranchement sur Windsor.

En conséquence nous proposons la passation de cet acte, qui permettra au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de prendre possession de l'embranchement sur Windsor, en devenant propriétaire du chemin de fer de Windsor et Annapolis; et cela décrète que cet acte peut être fait, si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse met à exécution ce que le gouvernement avait en vue dans l'acte de 1874, savoir la construction, dans un délai raisonnable, du chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à Digby. Le bill et les cédules qui sont depuis quelque temps entre les mains des membres de cette Chambre contiennent un rapport détaillé de ces divers arrangements, ainsi que le but de cet acte. Je puis dire qu'une pétition a été adressée à la Chambre par la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, dans laquelle cette dernière s'oppose à la passation de cette loi, sous prétexte qu'elle porte atteinte à certains droits qu'elle possède.

Je ne vois pas comment ce bill pourrait porter atteinte à des droits de la compagnie, parce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait le pouvoir, en vertu de la charte primitive, d'acquérir ce chemin, quand cela lui plairait, et le tribunal qui en déterminera la valeur est choisi; et bien que la compagnie parle de son "entreprise," quelle que puisse être la signification de ce mot, je suppose qu'elle ne ferait guère valoir cette réclamation, vu que l'embranchement sur Windsor lui a été cédé, par un arrangement et pour un but spécifié, savoir, que ce qui lui était donné et ce qui se rapportait à l'exploitation de cette voie ferrée, en vertu de sa charte, serait continué. Les droits qu'elle pourrait avoir seront soumis aux arbitres auxquels il a été pourvu dans la charte, et on ne lui demandera qu'à se départir de sa propriété après en avoir reçu pleine valeur. Voilà en peu de mots, l'objet de ce bill, et la nécessité qui nous l'a fait soumettre à la Chambre.

M. BORDEN. Avant d'entrer dans la discussion de ce bill, je désire appeler votre attention sur une question d'ordre. La compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis prétend que ce bill porte atteinte à ses droits, de fait, lui enlève certains droits privés qu'elle possède; et elle dit qu'elle n'a pas eu l'occasion de soumettre sa cause au gouvernement, et que si ce bill est adopté, elle n'aura pas l'occasion de se faire représenter par un conseil pour la défense de ses droits.

Il me semble en conséquence que ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer, de cette Chambre, et afin de montrer quelle est la pratique à la Chambre des Communes d'Angleterre, je citerai la Pratique Parlementaire de May, édition de 1879, page 693:

"Et en 1862-63, des bills concernant les levées de la Tamise furent présentés comme bills publics; mais comme ils touchaient à la propriété et aux intérêts publics, on suivit les ordres permanents, et d'autres procédés eurent lieu comme dans le cas de bills privés.

"On fit la même chose en 1867 et en 1871 au sujet des bills concernant le gaz de la métropole; en 1874, relativement aux bills concernant l'approvisionnement d'eau pour la métropole et la prévention des incendies, et en 1877 au sujet du bill concernant les ponts de péage de la métropole.

"Ces bills, cependant, paraissent parmi les ordres publics du jour et la Chambre en dispose comme s'ils étaient des bills publics; et les pétitions contre ces bills sont présentées à la Chambre et ne sont pas déposées au bureau des bills privés.

"En 1857, le bill concernant la conservation de la Tamise a été présenté comme bill privé, et en 1874, 1875, 1876 et 1877, les bills à l'effet de donner de plus amples pouvoirs au Bureau métropolitain des travaux (principalement au sujet d'améliorations locales) ont été présentés comme bills privés."

J'appelerai maintenant l'attention sur ceci, afin que vous puissiez l'étudier avant que vous en proposiez le renvoi au comité général. Les pétitionnaires disent:

"Vos pétitionnaires ont vu un bill présenté à votre Chambre aujourd'hui, et intitulé: "Acte concernant l'embranchement sur Windsor, du chemin de fer Intercolonial, mais n'ont pas eu l'occasion de le voir ni d'en apprendre la teneur avant sa présentation; et si le dit acte était passé, il préjudicierait considérablement aux droits et à la prospérité de vos pétitionnaires, et aux intérêts de leurs actionnaires et répondants au sujet du dit chemin de fer. Et vos pétitionnaires seraient à bon droit lésés par ces dispositions et, en conséquence, ils s'opposent fortement à la passation du dit acte."

Quant au bill même, l'honorable ministre a, je crois, rapporté les faits exactement. Je crois que l'arrangement conclu avec cette compagnie de Windsor et Annapolis a été fait en 1871 entre la compagnie et le gouvernement fédéral, et il a été basé sur un droit que la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis prétendait avoir en vertu de sa charte primitive. La compagnie fut constituée en 1867, avant la Confédération, par un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Cet acte comportait un arrangement conclu en 1866, et l'acte antérieur de la Nouvelle-Ecosse de 1865. Ces trois mesures composèrent l'acte de 1867. Maintenant la Confédération est survenue entre l'époque de l'octroi de cette charte et le parachèvement du chemin, qui fut terminé en 1869. Après la Confédération, la compagnie s'aperçut qu'elle devait s'adresser au gouvernement fédéral pour avoir l'exercice des droits qui lui étaient conférés par sa charte. Je crois que je ne saurais faire mieux que de lire un ou deux extraits de la décision du conseil privé à laquelle il est fait allusion dans cette pétition, ainsi que dans l'acte dont on a parlé l'honorable monsieur. Cette décision a été le résultat d'une contestation provenant d'un acte du parlement fédéral passé en 1874, en vertu duquel le gouvernement d'alors avait dépossédé la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis de l'embranchement du Windsor.

Voici la teneur du jugement:

"L'EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER SUR WINDSOR.

"L'embranchement du chemin de fer sur Windsor est devenu la propriété du Canada, le 1er juillet 1867, jour désigné par Sa Majesté, aux termes de la section 4 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, pour l'entrée en vigueur des dispositions de cet acte. Et, le 22 septembre 1871, le gouvernement du Canada, comme propriétaire du chemin de fer, et à cause de l'obligation de faire un "arrangement pour le trafic," qui est comprise dans la convention conclue avec les répondants, la compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis.

"La 108e section de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord" qui doit être lue en rapport avec la troisième cédule de l'acte, a eu pour effet de transporter, le premier jour de juillet 1867, au Canada, tous les chemins de fer qui appartenaient à la province de la Nouvelle-Ecosse. Leurs Honneurs sont d'opinion qu'elle a eu pour effet de conférer au Canada tout autre intérêt dans ces chemins de fer que celui que possédait la province à l'époque du transport statutaire.

"En conséquence le Canada a pris possession de la propriété du chemin de fer du Windsor, sujet à la même obligation qui touchait au droit du gouvernement provincial, savoir: conclure un arrangement pour le trafic avec la compagnie du répondant, aux termes de la convention approuvée par la loi provinciale du septième jour de mai 1867, et c'était en conséquence de cette obligation que le gouvernement du Canada avait conclu l'arrangement du 22 septembre 1871. L'arrangement ainsi conclu était valide, il doit rester en vigueur jusqu'à ce qu'il prenne fin par la faute de la compagnie répondante, par le consentement mutuel des parties, ou par l'acte d'une législature compétente."

Or, la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis soutient que l'arrangement est autant une partie de sa propriété qu'aucune partie de son chemin, et qu'en se fai-

sant enlever sa propriété, la compagnie prétend que ses droits dans l'embranchement du Windsor devraient être respectés autant que le chemin même qu'elle a construit. Le résultat de la passation de ce bill semblerait la priver de ce droit.

Le ministre des Chemins de fer n'a pas jugé à propos de discuter longuement ce point particulier, et je crois que je ne saurais faire mieux que de lui rappeler ses propres remarques, à ce sujet, faites dans cette Chambre en 1878.

A cette époque le chemin de fer de l'embranchement sur Windsor avait été enlevé à la compagnie, et le ministre des Chemins de fer, a fait à ce sujet les remarques suivantes:

"Voyons par exemple la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Cette province a obtenu le chemin de fer Windsor et Annapolis, 85 milles de longueur en accordant une importante subvention à même les deniers publics et en stipulant par la loi, que cette compagnie aurait le droit de circulation sur l'embranchement de Windsor et la ligne principale de l'Intercolonial jusque dans Halifax, 45 milles.

"L'ancien gouvernement avait donné au chemin de fer Windsor et Annapolis un bail de 21 ans sur l'embranchement de Windsor, à la condition qu'elle lui donnerait un tiers des recettes. Cette condition n'ayant pas été remplie, l'ancienne administration, après lui en avoir donné avis, rendit, immédiatement avant sa retraite, un arrêté du conseil résiliant le bail et transférant la ligne au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, celui-ci s'étant engagé à terminer le chemin d'Annapolis à Yarmouth.

"L'ancienne administration n'a jamais entendu donner au chemin de fer des Comtés de l'Ouest ce qu'elle ne possédait pas. Elle n'avait pas le pouvoir d'enlever au chemin de Windsor et Annapolis le droit de circulation sur les chemins de fer du gouvernement dans Halifax. Ce droit est garanti par un acte du parlement sans lequel il aurait été impossible d'obtenir l'argent pour construire le chemin. Si l'honorable premier ministre désire remettre la valeur simple du chemin, il doit le faire, sujet à la loi du pays, car, en vertu d'un acte de la Nouvelle-Ecosse le droit de circulation a été précédemment transféré.

"En 1875, le ministre des Travaux publics renouvela le bail avec la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis. Il fit adopter un acte qui lui donnait le pouvoir de le transférer à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest; mais en vertu de l'acte qui existait déjà, il renouvela le bail, faisant avec elle l'engagement de changer la largeur de la voie, ce qui entraînait une dépense de $50,000 à $60,000 ainsi qu'un contrat qui renouvelait le bail."

"Malgré cela M. Brydges était autorisé à employer la force des armes et à enlever cette ligne à la compagnie qui la louait du gouvernement actuel et qui, certaine de la continuation de son privilège, avait changé la longueur de la voie et avait réuni sa ligne au chemin de fer des comtés de l'Est.

"En Angleterre, le gouvernement du Canada s'est attiré le blâme du public pour avoir engagé les capitalistes à venir dans ce pays, à y dépenser leur argent, sur la foi d'un acte du parlement, qui a été violé. On a obtenu les conseils les plus sûrs des jurisconsultes anglais; le chemin de fer de Windsor et Annapolis a porté sa cause devant la cour en Chancellerie de la Nouvelle-Ecosse et le juge en Equité a déclaré dans son jugement que le gouvernement avait violé ses engagements et dépassé ses pouvoirs et que la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis avait actuellement le droit d'exploiter le chemin, pouvoir qui lui avait été accordé par acte du parlement. Il avait en sa possession des extraits du *Times* de Londres, relatifs à la mauvaise foi dont le gouvernement avait fait preuve envers les capitalistes anglais,—et il est très préjudiciable pour le pays que des rapports de ce genre circulent dans les journaux anglais."

Ce discours avait été fait à une époque où la question était en litige. Alors l'honorable ministre prétendit que cette compagnie avait des droits, en vertu de sa charte primitive, dont le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de la priver.

Aujourd'hui que la cause est finalement décidée par le Conseil Privé, il propose un acte qui aura directement pour effet de faire disparaître ces droits reconnus par une charte. Je pense que la Chambre a le droit d'obtenir des informations précises de la part du ministre, sur les effets du bill. Je pense qu'il n'existe aucun doute au sujet du droit de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis de recevoir une compensation pour la perte de tout privilège qu'elle peut posséder, et que le bill doit être amendé de façon à lui assurer ce droit de compensation.

Il est difficile d'entretenir un doute au sujet du pouvoir du parlement de s'approprier dans les intérêts publics, s'il le trouve nécessaire, la propriété des particuliers, mais il est évident que dans ce cas, les personnes expropriées ont droit à une compensation.

Nous avons eu à nous occuper, cette session, de droits particuliers soulevés par le désaveu du bill des cours d'eau. Pas un membre n'a nié à la législature d'Ontario le droit d'adopter cet acte, mais on a prétendu que, dans un cas, il intervenait dans un droit particulier et il a été désavoué pour cela, bien qu'il prescrivait la compensation.

Je ne croyais pas qu'après l'attitude qu'avait assumée l'honorable député, il viendrait présenter une loi de ce genre sans garantir d'une façon parfaite les droits de cette compagnie qui sont atteints.

Je sais que dans la première partie de cette session, des personnes directement intéressées dans ce bill, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, une certaine compagnie de chemin de fer qui s'était formée récemment dans cette province, et l'administrateur du chemin de fer de Windsor et Annapolis et son avocat, se sont réunis ici plusieurs fois et se sont efforcés de conclure un arrangement.

La difficulté qui empêchait l'arrangement était celle-ci: Cette compagnie insistait, comme base d'arbitrage pour que ses droits dans l'embranchement de Windsor qu'elle possède maintenant, en vertu de l'arrangement de 1871, fussent considérés dans l'arbitrage, et le Secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse, de même que les représentants de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, refusent d'accepter cette base d'arbitrage. Il est évident que ce bill fera une injustice à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je recommanderai à votre attention, M. l'Orateur, la question d'ordre que j'ai soulevée.

M. BLAKE. J'espère que l'honorable ministre fournira quelques explications en réponse à la déclaration du représentant de King.

Lorsque le ministre a présenté ce bill, il a dit qu'il affectait des droits particuliers, que les différentes parties intéressées avaient été entendues devant le Conseil Privé, qu'il y avait des intérêts en conflit et que le gouvernement avait pensé que la position prise par la compagnie de Windsor et Annapolis était des plus extrêmes. Je voudrais comprendre d'une façon plus claire que je l'ai pu par les explications du ministre des chemins de fer, quels sont les droits particuliers qui sont en jeu et qu'elle était l'attitude de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis que l'honorable ministre représente comme directement hostile aux vues du gouvernement.

Lors de la présentation du bill, il a été admis qu'il affectait des intérêts particuliers, ce qui rend particulièrement important que nous ayons une idée exacte de la situation. Après avoir parcouru le bill et sans posséder d'autre connaissance que celle que la déclaration de l'honorable ministre a pu nous donner, il me semble que le bill a affecté la forme d'une déclaration et d'un acte législatif. Il déclare et décrète que certains droits, privilèges et pouvoirs sont acquis par le chemin de fer de Windsor et Annapolis, comme propriétaire de la ligne de Windsor à Annapolis, etc. Maintenant, est-ce oui ou non le cas? Si c'est le cas il est nécessaire pour nous de déclarer et décréter qu'il en est ainsi, et par conséquent un acte législatif est inutile; si ce n'est pas le cas ou s'il y a prétention de la part de la compagnie du chemin de fer que ce n'est pas le cas, alors, en faisant cette loi nous admettons un fait qui n'existe pas. Ainsi donc toute la partie de la loi qui déclare et décrète que ces droits ont été acquis par cet acte est inutile ou impropre, inutile si elle déclare simplement que ce qui est le fait et la loi et bien en réalité le fait et la loi, et impropre si elle veut établir comme fait et comme loi, ce qui n'est ni le fait ni la loi.

Le bill me semble donc sujet à correction, mais je ne pense pas que ce soit une question que nous devions régler d'une façon ou d'une autre, que quels que soient les droits que la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis ait acquis en vertu de sa charte primitive dans l'autre chemin de fer, les droits qu'elle possédait, quels qu'ils

soient, acquis en vertu ou non de sa charte originale, forment partie de son entreprise et de ce qui doit être mesuré et estimé comme la valeur de leur entreprise lorsqu'il sera temps de les évaluer.

On peut dire que ces droits d'exploitation sont greffés sur leur entreprise originale et qu'ils ne doivent pas continuer à en jouir si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse assume l'entreprise, dans le cas où il pourrait le faire, mais c'est une proposition entièrement différente que de dire que cette circonstance altère le droit que possède la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis de réclamer que son entreprise se forme en réalité en partie de ses droits d'exploitation.

Je dis que ces droits d'exploitation ajoutent à la valeur de leur entreprise. Je dis qu'il est convenable si le capital-actions ou le capital prêté, s'il en existe, qui a été réalisé sur cette charte de constitution et vu la circonstance que la compagnie du chemin de fer devait posséder certains droits d'exploitation ou pouvoirs sur un autre chemin de fer, que cette circonstance donnait plus de valeur à l'entreprise et serait actuellement une considération pour ceux qui voudraient souscrire des actions ou prendre des bons dans l'entreprise, et que ce pouvoir de prendre possession, à un prix convenu, de la propriété du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse doit inclure la valeur de tous les éléments de la propriété dont ces droits font partie.

C'est à ce point de vue que j'envisage la position de la compagnie. Mais il ne suffit pas pour légiférer de dire que ce droit donne matière à discussion, parce qu'il est parfaitement évident que si nous avions le pouvoir,—et nous prétendons l'avoir,—de traiter cette question, nous devons veiller au plus haut degré de ne rien dire ou faire qui puisse infirmer le droit de cette compagnie à présenter une réclamation. Je ne propose pas que nous admettions qu'elle a à présenter cette réclamation, mais je propose que nous établissions, de la manière la plus précise, que nous n'avons pas l'intention d'accepter ou de contester l'affirmation faite par eux au sujet de cette réclamation, et je maintiens que la rédaction de cette clause présente de l'ambiguité et est d'une interprétation douteuse. Elle a créé un doute dans mon esprit sur son objet véritable et sur la manière dont elle pourrait compliquer la position de la compagnie en réclamant compensation pour la totalité de cette entreprise y compris ces droits d'exploitation attachés au bail et qui y sont prévus, ou un équivalant *pro tanto* pour les droits d'exploitation.

Je dis maintenant que nous n'avons pas le pouvoir de décider la question d'une manière ou d'une autre, entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et la compagnie du chemin de fer, et que notre devoir est de laisser exactement la question dans la position où elle se trouve. Mais avant que nous déclarions que la compagnie du chemin de fer n'aura pas des droits aussi étendus que ceux qu'elle posséderait sans notre législation ; des droits qui ne seraient ni affectés ni gênés par notre législation,—avant que nous établissions devant le bureau des arbitres qui doit être constitué, que dans les éléments de compensation doivent être compris ces droits d'exploitation et l'arrangement qui est désigné comme devant être un arrangement *pro tanto* pour les remplacer, nous ne devrions pas affirmer que cette position existe au préjudice du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, nous ne devons placer aucun obstacle à la reconnaissance de droits au préjudice de la compagnie du chemin de fer.

Ce sont là deux points sur lesquels je désire avoir des informations plus étendues que celles qui ont été fournies a la Chambre ; le premier se rapporte à la nécessité et à l'à-propos de la clause qui déclare le mode d'après lequel et les circonstances dans lesquelles ce permis de vingt ans a été obtenu, et le second a trait à l'intention du gouvernement au sujet de la réclamation pour compensation ; et dans le cours de ces explications, je désirerais savoir quelles ont été les points litigieux exposés devant le conseil Privé par les parties que le gouvernement a entendues et sur lesquels il s'est prononcé en partie ou entièrement, comme le dit l'honorable député, contre la compagnie du chemin de fer.

Le fait que le gouvernement a entendu un avocat donne plus de force à la prétention de mon honorable ami établissant que des droits particuliers se trouvaient impliqués, et nous ne devons pas perdre de vue que cette circonstance indique que le Conseil privé pensait qu'il y avait des intérêts particuliers qui devraient être consultés, puisqu'il a adopté le procédé exceptionnel d'entendre un avocat. Mais ce bill qui n'acquiert pas force de loi par la volonté de l'Exécutif,—devient loi, en théorie du moins, par la volonté du parlement,—et s'il était essentiel que le Conseil privé entende un avocat au nom des droits particuliers qui étaient représentés comme devant être affectés par la loi que l'on se proposait d'adopter, il peut sembler, ainsi que l'a observé mon honorable ami, au moins aussi essentiel que nous qui représentons dans cette occasion, au point de vue théorique, le pouvoir moteur, aucune mesure ne pouvant acquérir force de loi sans notre consentement, nous devons discuter cette question de la même manière et donner aux parties intéressées l'occasion de nous présenter les arguments sur lesquels l'avocat a basé une conclusion qui peut être différente de celle que pourra tirer le parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suppose que la question d'ordre soulevée par l'honorable député, n'est pas soumise avec l'idée .....

M. BLAKE. Cette question d'ordre ne peut être soulevée qu'après la seconde lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mais comme l'honorable député a soulevé la question à la seconde lecture.....

M. BLAKE. Il l'a mentionnée au début de ses remarques, disant qu'elle serait soumise après la seconde lecture, lorsque le bill aurait été considéré en comité.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je n'ai pas entendu la déclaration de l'honorable député, je ne sais pas s'il a soulevé ou non une question d'ordre.

M. BORDEN. J'ai demandé à l'Orateur de considérer la question lorsque le bill serait référé au comité. J'ai mentionné cela en même temps, afin qu'il eût le loisir de considérer la question.

Sir JOHN A. MACDONALD. La question est de savoir si ce bill doit être adopté. C'est un bill qui affecte la propriété du gouvernement, de même que l'embranchement de Windsor, et c'est pour cela seulement qu'il est soumis comme loi du gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition dit que c'est en réalité une mesure qui affecte des intérêts particuliers, et que cela est prouvé par le fait que le Conseil privé a entendu des arguments qui y avaient rapport. Il dit que c'est un cas exceptionnel ; il aurait pu l'être lorsque l'honorable monsieur était membre du cabinet, mais ce n'est qu'un cas ordinaire pour le gouvernement actuel.

Nous avons entendu des discussions d'intérêt public comme d'intérêt particulier. Quelquefois nous avons entendu les parties par députation ou par comité du conseil ; mais lorsque la question est d'un intérêt considérable, elle est fréquemment entendue devant tout le conseil. Dans ce cas, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est intéressé dans une mesure qui se rattache à une loi adoptée par sa législature, et d'autres personnes prétendent avoir des droits à faire valoir. Cette mesure a pour but de suppléer à une loi de mai 1874,—adoptée lorsque l'honorable député était membre du cabinet.

M. BLAKE. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. C'était un bill public, s'occupant d'une question publique, pour des motifs publics ;

il s'agissait du transfert de l'embranchement de Windsor aux Comtés de l'Ouest. La nécessité de cette mesure provient du fait que les intentions du Parlement, en 1874, n'ont pas été exécutées. L'intention était claire, mais elle était exprimée d'une façon défectueuse et cette mesure n'est ni plus ni moins qu'un acte déclaratif pour suppléer à la première loi et en corriger les défauts. L'honorable député de la gauche fait observer avec assez de raison que ce bill, qu'il soit d'intérêt public ou particulier, n'en affecte pas moins certains droits particuliers. Il y a quelques bills publics qui ne se trouvent pas dans ce cas, et la question est de savoir si ce bill est juste en lui-même et s'il ne prive pas des particuliers de droits acquis. L'honorable député dit que les droits primitifs d'exploitation, conférés par le gouvernement canadien appartiennent à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, que ces pouvoirs ont été accordés pour permettre au chemin de fer de faire certains raccordements et que du moment qu'ils cessent d'exister la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis est par là même privée de son privilège. En réalité le chemin de fer de Windsor et Annapolis ne peut donner aucun pouvoir d'exploitation s'il cesse d'être la propriété de la compagnie. L'honorable député dit que la rédaction du bill est ambiguë, et qu'il n'est pas clairement établi que la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis n'est pas privée de quelques-uns des droits qu'elle possède maintenant, ou qu'elle prétend posséder, en vertu des droits de circulation accordés pour vingt ans avec facilité de renouvellement.

La propriété d'une ligne de chemin de fer, dans la Nouvelle-Ecosse, ne peut pas être enlevée à une compagnie sans qu'elle reçoive compensation pour ces droits, qu'ils puissent être, au moment où elle en fait l'abandon. Voici quelle est la loi: la Nouvelle-Ecosse peut, relativement à certains chemins de fer, et celui-ci est du nombre, en donnant avis et en soumettant à un arbitrage la question de la valeur du chemin de fer,—bien entendu cet arbitrage doit s'accuper de tous les droits et propriétés de ce genre,—déterminer la valeur de toute propriété qui doit être cédée.

Je ne pense pas que cette clause affecte ou gêne en rien les instructions données aux arbitres, mais je vois une forte objection à toute prétention par laquelle il serait admis que cette législation affirme quels sont les droits de la charte primitive ou de la compagnie de chemin de fer.

M. BLAKE. Je n'ai pas dit cela. Tout ce que je désire, c'est que nous établissions d'une façon parfaitement claire, que nous ne faisons pas une déclaration.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je pense que c'est suffisamment clair.

Il n'y a rien dans cette loi qui restreigne les arbitres ou les empêche de déterminer la valeur de la propriété, avec les servitudes qui y sont attachées, telles qu'elles existaient au moment de l'abandon.

M. LONGLEY. Si je ne redoutais pas de ne pas retrouver l'occasion de présenter quelques observations au sujet du bill qui est soumis à cette Chambre, je ne prendrais pas la parole, mais vu les circonstances je crois qu'il est de mon devoir de présenter quelques observations. La compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis a envoyé une pétition établissant qu'on faisait des efforts pour la priver de certains droits.

On aurait pu croire qu'après l'explication détaillée du ministre des Chemins de fer, d'autres remarques étaient inutiles. Je dois dire qu'autant qu'il m'a été possible de saisir le sens des réclamations de la compagnie, et d'appuyer les faits généraux qui se rapportent à ce bill,—il n'y a non-seulement pas eu d'injuste tentative pour nuire au chemin de fer de Windsor et d'Annapolis, mais je soutiens que si l'on faisait une tentative, elle ne réussirait pas parce que, dans les circonstances, on ne peut faire aucune injustice à la compagnie par la simple raison que sa charte elle-même pourvoit au règlement de ses réclamations par

un arbitrage, mais quelle que soit la valeur de ses franchises actuelles, elle doit nécessairement être prise en considération. Je m'efforcerai maintenant d'expliquer le point de vue auquel j'envisage la question.

Le chemin de fer de Windsor et Annapolis, si je comprends bien les dispositions de la loi de 1867, avait le droit de circulation, à certaines conditions, sur l'embranchement de Windsor. En d'autres termes, la loi contenait des arrangements relatifs à des droits de circulation mutuels. Je n'ai pas connaissance que le gouvernement ait jamais obtenu de privilèges de ce genre du chemin de fer de Windsor et Annapolis.

S'il avait en effet possédé de semblables privilèges, voici quelle serait la position; le gouvernement aurait profité, en vertu de cet arrangement, de tous les avantages qu'il est possible de retirer de quatre-vingt-cinq milles de chemin de fer. Il aurait concédé le chemin sur un espace de plus de quarante-cinq milles.

Si cet état de choses avait existé, les plus grands avantages auraient résulté pour le gouvernement, et attendu qu'il n'a jamais exercé aucun pouvoir d'exploitation sur le chemin de fer, il me semble que tous privilèges concédés de cette manière auraient profité entièrement à l'une des parties, et auraient été à l'avantage plutôt qu'au désavantage de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis.

Le 1er janvier 1872, un arrangement fut conclu entre cette compagnie et le gouvernement du jour, en vertu duquel elle obtenait le droit d'exploiter aux conditions déjà mentionnées, savoir: Elle devait payer au gouvernement fédéral un tiers des recettes, ce dernier se chargeant des frais d'entretien.

La compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis a joui de ce privilège durant cinq ans et sept mois ou environ, et d'après les rapports qui ont été faits, mais dont je ne voudrais pas cependant garantir l'exactitude, ce privilège était jugé considérable, comme un avantage dépassant tous ceux qui pourraient, selon l'ordre des choses possibles, résulter de simples droits d'exploitation mutuelle. Je prétends, en m'appuyant sur les renseignements fournis dernièrement par la compagnie des chemins de fer des comtés de l'Ouest, que la valeur du privilège qui lui avait été accordée, en vertu de l'arrangement de 1872, équivalait au moins à $20,000 par année.

Cette estimation peut être extravagante, mais je suis prêt à la réduire dans une juste proportion, du reste, si ce privilège valait en effet $20,000 par année, la compagnie du chemin de fer de Windsor et d'Annapolis a donc bénéficié d'une somme de $111,000 dans le cours d'une période de cinq ans et sept mois, et en admettant que le bénéfice ait été deux fois moins considérable, la compagnie n'en aurait pas moins réalisé un profit de $55,000 dans le cours de cinq ans et sept mois.

En 1877, le chemin fut enlevé de force à la compagnie, on considéra que ce procédé était brutal et n'était pas motivé par les circonstances, mais le gouvernement en avait décidé autrement.

Dans tous les cas, cet état de choses se continua jusqu'au 31 d'octobre ou au premier novembre 1879. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, jouit de ces privilèges moyennant une redevance de $10,000 par année,—bien que je considère que la valeur en soit beaucoup plus considérable,—elle peut être estimée à $25,000, sans compter un avantage équivalant à $30,000 dont cette compagnie a profité, grâce aux conditions avantageuses et aux faveurs qu'elle a obtenues des deux gouvernements qui se sont succédés.

Supposons que mes calculs soient exacts. Lorsque les arbitres auront à s'occuper de la question, il s'assureront,—et je redoute que ce soit la première chose dont ils s'occupent,—de la valeur du chemin de fer de Windsor et Annapolis, avec toutes ses franchises; et d'après la règle adoptée

nous ne pouvons pas espérer que l'on estime une propriété à une valeur supérieure à son rendement brut, de sorte que, au point de vue auquel j'envisage la question, il sera impossible de priver cette compagnie d'aucun des privilèges qu'elle possède actuellement ou qu'elle a possédés dans le cours de la période dont je parle. Il me semble que toute compagnie qui place son capital dans un pays, dans le but de favoriser ses travaux publics, de développer ses ressources, de participer à la prospérité de la population, a droit à être traitée avec générosité, et je pense que la compagnie du chemin de fer de Montréal et Annapolis a obtenu ce traitement généreux, d'abord de la part du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui lui a donné un subside de $1,089,000, soit $12,000 par mille; du reste personne n'ignore qu'il n'existe pas une région dans le pays sur laquelle un chemin de fer pouvait être construit à meilleur marché que dans la vallée d'Annapolis, et plusieurs sont d'avis que la subvention de $12,000 par mille a couvert en partie les frais de construction de cette ligne.

Cette compagnie a obtenu d'autres concessions; elle a d'abord demandé et obtenu du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse une charte de constitution qui avait pour objet le développement de ses intérêts à cette époque, et dans la suite, dans deux occasions différentes, le gouvernement a donné sa garantie pour un montant considérable d'obligation de la compagnie.

On ne prétendra pas que les privilèges d'exploitation mensuelle, accordés par le bill, compensaient le privilège de l'exploitation de l'embranchement de Windsor, moyennant le paiement d'un tiers des recettes brutes de cette ligne au gouvernement fédéral.

Si ma mémoire ne me trompe pas, j'ai entendu parler vers 1875 de *trucks* neufs qui ont été donnés à cette compagnie en échange de vieux, et de concessions qui ont été faites pour le changement de la largeur de la voie. Je suis sous l'impression que, dans ces différentes occasions, le gouvernement fédéral a montré beaucoup de générosité envers la compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis. Mais mettant de côté tout cela, je dis que selon la manière dont j'envisage les choses, je ne vois pas qu'aucune injustice soit faite à cette compagnie.

Quelle que soit la valeur de l'arrangement ou du bail ou de la promesse de sa prolongation, elle doit bien entendu être prise en considération, et si la compagnie a droit à quelque compensation pour l'augmentation de valeur qu'il pourront avoir acquise, s'il avait été prolongé de vingt ans, les arbitres en tiendront compte également.

J'aimerais à savoir de mon honorable ami le député de King (M. Borden) quels sont les avantages qui ont été enlevés à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis et de quelle manière il serait possible de lui en enlever à l'avenir. Si j'avais pensé autrement, je n'aurais certainement pas parlé comme je viens de le faire. Si j'ai quelques sympathies, elles sont plutôt en faveur que contre cette compagnie, et aujourd'hui je serais beaucoup plus porté à lui faire du bien que du mal. Mais après tout, je pense que la compagnie elle-même nous a presque forcés à exprimer les opinions que nous professons et à montrer quels sont les faits exacts de la question. J'aurais été heureux si cette affaire avait pu se régler à l'amiable entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la compagnie des chemins de fer des Comtés de l'Est et la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, mais je maintiens que les prétentions de cette dernière étaient un peu exagérées et que la faute en est à elle si l'on n'a pu conclure un règlement conforme à sa demande.

Je suppose qu'aucun membre de cette Chambre n'ignore l'importance et la portée de ce bill, de même que son importance pour la Nouvelle-Ecosse. Son but est d'assurer le projet de réunion de tous les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, qui nous promet non-seulement une meilleure administration des lignes, mais encore la construction de 131 milles de voie ferrée.

Puisqu'on peut s'assurer d'aussi grands avantages sans nuire à aucun intérêt, soit à ceux de la compagnie, soit à ceux des particuliers, je ne vois pas pourquoi un projet si rempli de promesses ne serait pas mis à exécution.

Le bill est lu la seconde fois.

M. L'ORATEUR. Le fait de la seconde lecture de ce bill constitue l'admission qu'il est d'intérêt public. La Chambre a le droit de le déférer au comité qu'il lui plaira de choisir.

M. ANGLIN. Qu'il me soit permis d'exposer que les autorités établissent distinctement que certains bills sont publics à cause de leur nature même, et cependant ils participent tellement de la nature des bills privés qu'ils doivent sous ce rapport, être traités comme tels : c'est-à-dire que les parties intéressées doivent avoir le pouvoir de comparaître devant un comité de cette Chambre pour soutenir leurs droits.

Lorsque les droits des particuliers sont affectés, ceux-ci peuvent comparaître devant un comité, en personne ou par leur avocat, pour revendiquer ceux de leurs droits qu'ils croient être affectés par la loi et convaincre le parlement, s'il leur est possible de le faire, que la loi ne devrait pas être adoptée ou du moins qu'il faudrait qu'elle soit amendée auparavant.

M. L'ORATEUR. Les cas cités par l'honorable député avaient une nature locale, et la législation qui les régissait a toujours été considérée comme ayant un caractère public.

Quant au défaut d'avis, si quelques intérêts particuliers se trouvent lésés, je n'ai pas, bien entendu, à m'occuper de cette question. Des comités sont nommés par la Chambre pour s'occuper des questions de ce genre. Le bill étant considéré comme ayant un intérêt public, et ayant été adopté en seconde lecture, la Chambre a le pouvoir de le déférer au comité qu'il lui plaira de choisir, mais la règle est de déférer les bills d'intérêt public au comité général de la Chambre.

M. ANGLIN. Je pense qu'en justice et en équité, nous devrions déférer ce bill à un comité devant lequel la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis pourrait se faire entendre. Le premier ministre est d'avis que ce bill ne contrevient pas le moindrement à aucun des actes relatifs aux chemins de fer, et n'empêchait aucunement la juste estimation de ces droits par des arbitres, comme faisant partie des propriétés de la compagnie.

Il est évident que ce bail forme partie de l'avoir de la compagnie, au même titre que ses propriétés immobilières, et que dans un cas comme dans l'autre ses intérêts doivent être sacrés. La compagnie diffère d'opinion avec le premier ministre, en ce sens qu'elle croit que ses droits et intérêts sont lésés.

Je pense qu'elle a raison de prétendre que cette loi a été retardée aussi longtemps à seule fin de laisser peu de temps pour sa discussion. La compagnie en vient à la conclusion que sa propriété se trouvera matériellement affectée par ce bill. Cela admis, je pense qu'elle a le droit de demander plus ample considération et l'autorisation d'être entendue devant un comité de la Chambre.

M. MILLS. Le chef du gouvernement nous a appris qu'un avocat avait été entendu devant le Conseil privé. Dans les circonstances actuelles, il serait très désireux de nous faire connaître les vues exprimées et les prétentions exposées devant le Conseil privé par les personnes qui se croyaient lésées par la loi qu'il était question d'adopter.

M. DALY. Il ne serait pas hors de propos de rappeler à l'honorable député de la gauche que le bill de 1874, qui a été adopté sous le règne de l'ancienne administration, affec-

tait bien plus que celui-ci les droits de la compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis.

Ce bill qui a été proposé et adopté sous le règne de l'administration des députés de la gauche et qui a reçu, je crois, le support de l'honorable député de King, allait jusqu'à supprimer le droit de la compagnie de Windsor et Annapolis et à transporter au chemin de fer des Comtés de l'Ouest le droit de circuler sur l'embranchement de Windsor que cette compagnie possédait auparavant.

Il me semble que l'honorable député n'est pas conséquent avec lui-même en voulant aujourd'hui mettre des entraves à l'adoption d'un bill qui n'affecte pas le droit du chemin de fer de Windsor et Annapolis, comme le faisait le premier. Ce bill a été trop bien expliqué pour que je me permette de faire de longues remarques, mais je ferai observer que les actes de la Nouvelle-Ecosse de 1865, l'on trouve une loi relative à la construction de deux nouvelles sections du chemin de fer provincial.

La section 7 de cet acte prescrit :

"Que le gouverneur en conseil peut, dans aucun temps, avant ou après l'achèvement des dites sections ou d'aucune d'entre elles, prendre possession au nom de la province des dites sections ou d'aucune d'entre elles en en payant la valeur au propriétaire ; la valeur devant être établie comme il est prescrit ci-après :

La section 8 prescrit :

"Le montant devant être payé en vertu de la section précédente, sera fixé par la décision des arbitres, l'un devant être nommé par le gouverneur en conseil, l'un par le propriétaire ou les propriétaires de la section et l'un par le secrétaire d'Eta pour les coloniest."

Dans la suite, la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis fut constituée en vertu d'un acte qui contient entr'autres dispositions la clause suivante :

"Les différentes conditions, arrangements, provisos, stipulations, contenues et mentionnées dans le dit contrat conclu entre le commissaire des chemins de fer et le dit W. H. Pinchard J. Barry et Ed. Clark, en date du 22 novembre 1866, et l'Acte 29 Victoria, chap. 13, en tant qu'il n'est pas modifié par le dit acte, devront y être incorporées et en faire partie."

Je prétends donc que la charte de la compagnie de chemin de fer de Windsor et Annapolis contient parmi ses dispositions celles de l'Acte de 1875 qui donne au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le droit de prendre possession de ce chemin.

On remarquera dans cet arrangement entre le gouvernement fédéral et le chemin de Windsor et Annapolis, qu'il n'est pas fait mention des ayants-cause de la compagnie. Il transporte à cette compagnie seule, et non à ses ayants-cause le droit de transporter cet arrangement. Je prétends que cet arrangement a été conclu entre les deux parties contractantes avec l'entente bien établie que la charte constituant la compagnie de Windsor et Annapolis et l'acte précédent, donnaient au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le pouvoir de prendre possession du chemin de fer. Je prétends donc que cet arrangement pouvait être annulé par le fait de la prise de possession de ce chemin par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; et je crois que cet acte, en mettant fin à cet arrangement, ne fait qu'assurer l'exécution de la loi telle qu'elle devait l'être.

Je crois que la valeur du chemin que possède maintenant la compagnie de Windsor et Annapolis doit être fixée par l'abitrage et je ne vois pas que cette compagnie puisse s'opposer à un arbitrage, devant établir la valeur de sa propriété. On a dit que ce parlement n'avait pas le droit d'intervenir dans les droits civils.

Par ce bill nous nous occupons, non-seulement des droits civils, mais d'une propriété fédérale, et ce gouvernement a pouvoir et juridiction sur toute propriété fédérale ; on ne peut donc pas prétendre que parce que les droits civils sont du ressort de la juridiction des gouvernements provinciaux, ce bill doit être soumis à la législature provinciale et non pas à cette Chambre.

Nous avons à nous occuper d'une propriété fédérale, en même temps que de droits civils et, en le faisant, nous ne dépassons pas les limites de notre juridiction. Ce bill est tout à fait dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse. L'on doit donner au gouvernement de cette province toutes les facilités possibles pour lui permettre de mettre à exécution ce projet de consolidation et d'amalgame et de tous les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse.

M. BORDEN. L'honorable député qui vient de prendre la parole, m'a accusé de m'être montré inconséquent. Le représentant d'Halifax dit que l'acte de 1874 est plus strict que celui-ci ; il diffère d'opinion avec le premier ministre qui a dit en présentant ce bill que son but était de suppléer à certains défauts de l'acte de 1874.

Quant qu'à l'accusation d'inconséquence, je répondrai que bien qu'étant membre de cette Chambre, je ne me trouvais pas ici lorsque l'acte de 1874 a été adopté. Jamais je n'ai été partisan de cette loi, j'ai toujours été hostile au transport de l'embranchement de Windsor et j'ai fait tout en mon pouvoir pour empêcher l'administration de transporter cet embranchement, propriété de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, aux comtés de l'Ouest.

M. DALY. Je n'ai pas dit que l'honorable député ne se trouvait pas dans cette Chambre. J'ai fait simplement observer qu'il soutenait le gouvernement qui a fait adopter cette loi.

M. BORDEN. L'honorable député a dit que je n'étais pas fidèle, à mes opinions et c'est pour cela que j'ai cru devoir donner des explications à ce sujet. Il m'accuse d'entraver l'adoption de cette loi ; je ne vois pas qu'il ait le moindre droit de faire cette accusation. Je n'ai nulle intention de soulever des obstacles, mais je tiens à ce que les droits des particuliers soient respectés.

J'ai tout autant d'intérêt que peut en avoir l'honorable député à l'amélioration du système de chemins de fer dans ma propre province, et je tiens autant que lui au succès du projet d'amalgamer de même qu'à l'achèvement des lignes de cette province qui sont en voie de construction, mais je ne crois pas qu'il soit juste d'enlever les droits particuliers d'une compagnie pour les transporter à une autre, et c'est là ce que se propose le bill.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. ANGLIN. L'honorable député d'Halifax a jeté un jour nouveau sur l'ensemble de la question. Si ces prétentions sont bien établies, les arbitres n'ont pas à s'occuper de la valeur que donnent ces droits d'exploitation à la propriété du chemin de fer de Windsor à Annapolis, parcequ'en réalité ils n'en fait aucunement partie.

S'il en est ainsi ce bill présente des objections qui n'existaient pas auparavant. On me dit que l'acte de 1865 a été considérablement altéré, au point de vue de ses effets, par la convention faite entre la province et la compagnie du chemin de fer, en 1866, et qu'on a adopté une loi, en 1867, par laquelle le gouvernement abandonnait en réalité le pouvoir qu'il possédait de se rendre acquéreur du chemin quand il le jugerait à propos.

S'il en est, cet acte de prise de possession ne place pas la compagnie dans la position dans laquelle elle se trouverait si elle vendait son chemin de fer à d'autres personnes.

M. BLAKE. Je propose que la disposition suivante soit ajoutée au bill :

"Pourvu que rien de ce qui est contenu dans cet acte n'ait pour effet de porter atteinte aux droits légaux de la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis ou de les altérer, ou d'affecter les éléments d'évaluation de leur propriété dont il est fait mention dans le préambule."

Sir JOHN A. MACDONALD. Je considère que cette disposition est tout à fait inacceptable, parce qu'elle admet en quelque sorte que ce bill affecte les droits de la compagnie du chemin de fer. Sur ce point, le bill a été soigneusement rédigé.

Il n'affirme rien, ne suppose rien, il déclare simplement que si, en vertu de la loi de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement devient propriétaire du chemin de fer, les propriétaires devront profiter des conventions relatives à l'exploitation.

M. BLAKE. Du moment que ce bill n'affecte pas les droits de la compagnie, je ne vois pas que l'on puisse s'opposer à la constatation de ce fait.

L'amendement est rejeté et le bill est rapporté.

PORT DE SAINT-JEAN.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose la seconde lecture du bill (n° 163) relatif au port de St-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le bill est lu pour la seconde fois, considéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose la seconde lecture du bill (n° 164) à l'effet de corriger certaines erreurs dans les versions françaises de " l'Acte des Terres Fédérales, et de l'Acte des Terres fédérales, 1879."

M. BLAKE. Je suis informé que l'adoption de ce bill, qui a un effet rétroactif, affecterait quelques causes pendantes devant la Cour Suprême et intentées d'après la version française de ces actes affectées par le bill. Tout en ne m'opposant pas à ce que les erreurs soient corrigées, je pense que les droits existants et les causes en litige ne devraient pas être affectés par ces corrections.

Sir HECTOR LANGEVIN. J'admets en principe que nous ne devons pas influer sur les causes pendantes devant les cours, mais je ne vois pas comment aucune d'elles pourrait se trouver affectée par ce bill, parce que le sens du bill est certainement changé du tout au tout,—les clauses de la traduction n'ayant pas du tout le même sens que les clauses anglaises, et la signification que le parlement voulait leur donner.

La version anglaise est exacte, mais le traducteur de la version française a donné le contraire du sens véritable ; ces erreurs ne peuvent avoir que des effets préjudiciables au point de vue de la justice.

Le bill est lu la seconde fois et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En Comité.)

Sir HECTOR LANGEVIN. J'ai à faire un certain nombre de corrections dans les différentes clauses, de manière à faire correspondre la version française à la version anglaise. Du commencement à la fin, la traduction a donné aux clauses un sens diamétralement opposé à celui que le parlement y attachait.

M. BLAKE. Je ne m'oppose pas à ce que les erreurs soient corrigées, mais bien entendu la version anglaise et française sont de valeur égale lorsqu'il s'agit d'interpréter la la loi.

Ainsi des causes sont portées devant les cours avec le secours de la version française, nous porterions atteintes aux droits de certaines personnes, en changeant la phraséologie de l'acte, à moins qu'il ne soit statué que ces amendements n'affecteront pas les causes pendantes.

Le député de St-Jean dit que se trouvant en cour il a entendu des causes dont l'issue reposait sur l'interprétation de la version française de l'acte.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je n'ai pas entendu parler de causes de ce genre, bien que ce bill soit inscrit depuis longtemps sur l'ordre du jour.

M. BLAKE. Depuis quatre jours.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce bill a été considéré par la Chambre-Haute et il figure depuis plusieurs jours sur l'ordre du jour de cette Chambre, toutefois on ne nous a nullement représenté qu'il pourrait affecter d'une manière préjudiciable des causes pendantes.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MARITIME DE TRANSPORT DE CHIGNECTO.

Sir CHARLES TUPPER. Je propose la seconde lecture du bill (no 167) à l'effet de pourvoir à l'octroi d'une subvention à la compagnie du chemin de fer maritime de transports de Chignecto.

Le bill est lu la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPRER. Le gouvernement se propose de conclure un contrat basé sur les conditions des propositions qu'il a faites ; il prendra toutes les garanties nécessaires pour la bonne exécution du travail et il s'engage à payer le subside, si le travail est exécuté convenablement et à sa satisfaction, et à le continuer tant que le service se fera d'une manière efficace ?

M. ANGLIN. Quelle est la nécessité d'un contrat de ce genre ? L'acte, d'un côté, et la charte, de l'autre, ne constituent-ils pas un contrat.

Sir CHARLES TUPPER. Cet acte se borne à autoriser le gouvernement, s'il est est satisfait des ressources de la Compagnie, et si la compagnie accepte les conditions, à conclure un contrat.

M. BLAKE. Je suppose que le contrat permettra à la compagnie de réunir plus facilement un capital. Mais les conditions de l'arrangement sont de telle nature qu'elles peuvent nous plonger dans des embarras, en ce sens que les conditions du contrat serviront à réunir le capital requis. Cela peut donner naissance à une obligation forçant le gouvernement à payer le subside, vu qu'il aura servi à garantir le capital, et cela lors même que les conditions n'auraient pas été remplies.

Sir CHARLES TUPPER. Les conditions du contrat sont celles qui sont contenues dans le bill et les résolutions. La souscription au capital ne se fera que d'après l'entente distinctement établie que les obligations du gouvernement cesseront si l'entreprise n'est pas conduite d'une manière convenable.

Le bill est rapporté, lu la seconde fois et adopté.

ACTE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose la seconde lecture du bill (no 169) à l'effet d'amender les différents actes imposant des droits de douane, qui sont actuellement en vigueur.

Le bill est lu la seconde fois, étudié en comité et rapporté.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont étudiés en comité, lus la troisième fois et adoptés.

Bill (no 159) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions relatives aux phares, aux bouées et balises.—(M. McLelan.)

Bill (no 160) à l'effet d'amender l'acte relatif au port de Sydney, N.-E.—(M. McLelan.)

CALES SÈCHES.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération une résolution relative à la construction de câles sèches par des compagnies constituées ou autres.

Je vais faire lecture, pour l'information de la Chambre du memorandum suivant qui a trait à cette question :

" Copie d'un rapport de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conse l, le 17 avril 1882.

" D'après un memorandum portant la date du 12 avril 1882, émanant du ministre des Travaux publics, soumettant les demandes reçues de certains résidents d'Halifax, Pictou, St Jean, Rimouski et Kingston, à l'effet d'obtenir de l'aide du gouvernement pour la construction de cales sèches dans les différentes localités énumérées.

" Que la construction de cales sèches serait d'une grande importance pour les intérêts maritimes du Canada. Qu'une ordonnance du conseil, a été adoptée le 11 juin 1881, recommandant la présentation d'un bill au parlement, à sa prochaine session, à l'effet d'accorder une subvention à une compagnie d'Halifax, formée dans le but de construire un bassin de radoub, cette subvention ne devant pas dépasser $10,000 par année, ni être continuée pour une durée de plus de vingt ans.

" Le ministre recommande que l'ordonnance du conseil, portant la date du 11 juin 1881 soit annulée et qu'il soit soumis une résolution au parlement, dans le cours de cette session, relative à l'octroi d'une subvention à toute compagnie formée pour la construction de cales sèches, établie de bonne foi, avec la sanction du gouverneur en conseil, subvention équivalant à deux pour cent par année du coût du bassin, de manière à ce que le dit coût ne dépasse pas la valeur du travail, telle qu'évaluée par le département des Travaux publics, ou s'il excédait cette valeur les deux pour cent seraient calculés, dans ce cas,—tel subside devant durer vingt ans ; que le montant du subside devant être payé annuellement pour les bassins de ce genre ne dépasse pas $10,000 (dix milles dollars) et qu'il soit payé semi-annuellement, les seconds jours de janvier et de juillet de chaque année durant la période précédemment mentionnée, ou aussi longtemps que tel bassin sera tenu en bon état, et que le premier paiement soit fait dès que le bassin sera terminé et ouvert aux navires."

" Le ministre recommande de plus que tous les plans, devis et estimations soient soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, et que les travaux, dans le cours de leur exécution, soient soumis à l'inspection et à l'examen d'un employé du département des Travaux publics, et dans aucun temps dans le cours des vingt ans, ou aussi longtemps que pourra durer le paiement de la subvention, et de plus, que l'usage de ces bassins soit gratuit pour tous les navires ou dragueurs appartenant au gouvernement fédéral ou employés pour son usage.

" Le comité soumet les recommandations précédentes à l'approbation de Votre Excellence.

" Certifié,

" JOHN McGEE,
" Assistant Greffier C. P.

" L'honorable
" Ministre des Finances."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

En réponse à M. BLAKE,

Sir LEONARD TILLEY. Pour ce qui concerne le bassin de radoub d'Halifax, il existe actuellement un différend entre la corporation et les personnes qui ont fait des offres. Les conditions exigeaient un dépôt de $20,000 dans les cinquante ou soixante jours suivant l'octroi de la subvention de $10,000 pour une période de vingt ans. La personne qui a fait des offres n'a pas rempli cette condition. Une nouvelle proposition a été faite par un autre entrepreneur qui n'a pas non plus rempli les conditions.

La résolution est adoptée et rapportée.

Sir LEONARD TILLEY. Je présente le bill (no 173) pour encourager la construction de câles sèches, en accordant de l'aide, à certaines conditions, aux compagnies qui entreprennent leur construction.

Le bill est lu la première et la seconde fois, étudié en comité, amendé, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

EXPÉDITION DES JOURNAUX PAR LA MALLE.

Sir LEONARD TILLEY. (En l'absence de M. O'CONNOR). Je propose la seconde lecture du bill (no 161), à l'effet de pourvoir à l'expédition des journaux canadiens par la malle francs de port, dans l'intérieur du Canada.

Le bill est lu la seconde fois, étudié en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

Et la Chambre s'ajourne à 2.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 16 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

COUR SUPRÊME.

M. LANDRY. M. l'Orateur, avant l'ordre du jour, je me permettrai de demander au gouvernement s'il a l'intention d'amener devant cette Chambre le bill promis dans le discours du Trône concernant les amendements à apporter à la loi établissant la Cour Suprême, afin d'en faire une cour acceptable pour la province de Québec et pour les autres provinces. Si je suis bien informé, un projet de loi a été présenté au Sénat, mais on n'en a plus entendu parler. Le 8 mars dernier, j'avais moi-même l'honneur de demander à cette Chambre la permission de présenter un projet de loi tendant à rappeler l'acte établissant la Cour Suprême. Le gouvernement m'a alors demandé—et il l'a fait au nom de la courtoisie—de ne pas presser ma mesure, attendu qu'il présenterait la sienne dans quelques jours, et que j'aurais toute l'opportunité de présenter mon projet de loi si je n'étais pas satisfait du premier. Voici maintenant que la session se termine et je n'ai pas eu l'occasion d'amener cette mesure en amendement à la loi que le gouvernement voulait présenter. Je crois que puisque j'ai eu la courtoisie d'obtempérer aux désirs du gouvernement, auquel s'était joint l'honorable chef de l'Opposition, pour me prier de ne pas presser ma mesure, le gouvernement devrait en agir de même à mon égard, et s'il ne se décide à présenter sa mesure, il devrait au moins me permettre d'amener la mienne afin que nous puissions savoir quelle est l'opinion de la Chambre sur cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, je regrette que l'honorable député n'ait pas attendu que le premier ministre fut présent pour faire ces quelques remarques, et je lui demanderai de déférer sa question jusqu'à son arrivée. Je puis lui dire néanmoins qu'un projet de loi sur cette question a de fait été présenté par le gouvernement dans l'autre Chambre, mais il n'est pas encore arrivé jusqu'à nous.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (no 156) relatif à l'embranchement de Windsor du chemin de fer Intercolonial,—(Sir Charles Tupper).

Bill (no 169) à l'effet d'amender de nouveau les différents actes relatifs à l'imposition de droits de douane actuellement en force. (Sir John A. Macdonald).

BILL AMENDANT L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. MOUSSEAU. Je propose la seconde lecture du bill (no 168), à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur de 1880.

Le bill est lu la seconde fois à la Chambre se forme en comité.

(En comité).

La sous-section C de la section 2 étant prise sous considération,

M. PATTERSON (Essex). Je désirerais que cette sous-section soit amendée, de manière à permettre aux fabricants de mettre le tabac fin à mâcher en paquets de 5 ou 10 livres, au lieu de 2 livres seulement, comme le prescrit le

bill. Lorsque le tabac est empaqueté en si petites quantités, il est sujet à devenir compact et en conséquence des quantités considérables sont renvoyées aux fabricants comme invendables. Les fabricants de la ville de Windsor m'ont dit qu'ils avaient perdu des milliers de dollars à cause de cette restriction, et si la concession que je demande n'est pas accordée, quelque uns de ces fabricants se verront forcés de quitter le pays.

Un fabricant que la politique nationale a engagé à venir de Détroit pour établir une manufacture à Windsor, m'informe que si le gouvernement refuse cette concession, il sera contraint de fermer sa manufacture et de revenir à Détroit.

Aux Etats-Unis, les fabricants de tabac fin à mâcher ont le droit de faire des paquets de 5, 10, 20, 40 et 60 livres. J'ai accompagné une députation de fabricants de tabac de Montréal auprès de l'honorable ministre, tous ont été unanimes à demander cette concession.

Les fabricants de Windsor ne manufacturent pas seulement pour le Canada, mais pour le marché européen, et ils occupent un grand nombre d'ouvriers, non-seulement dans leurs manufactures, mais aussi à la fabrication de boîtes en carton et en bois.

Le seul motif que possède le département pour refuser cette concession, c'est la crainte que les détaillants, une fois les boîtes vides, les remplissent avec des feuilles de tabac canadien, mais il est tout à fait improbable que les personnes qui ont l'habitude de faire usage de tabac fin à chiquer, dont la préparation exige l'emploi de machines coûteuses, acceptent l'article canadien. J'ai pour moi l'autorité d'experts du département du Revenu de l'Intérieur, qui sont inspecteurs des tabacs ; ils déclarent qu'il est impossible d'imiter le tabac fin avec la feuille canadienne qui est beaucoup trop grossière.

L'amendement permettant de faire des paquets de cinq livres est adopté.

La clause 84 étant prise en considération,

M. MILLS. Le mot "occuper" a en droit une signification spéciale. Cette clause prescrit de plus que le producteur peut rendre à toute personne possédant un permis, soit comme marchand de tabac en feuilles, soit comme fabricant de tabac ou à qui que ce soit. Pourquoi ne plus mettre simplement à n'importe qui ?

M. MOUSSEAU. Le mot "occuper" s'applique à l'occupation comme propriétaire, locataire ou fermier ou dans n'importe quelle qualité. Le cultivateur peut demeurer dans un village ou récolter le tabac à une certaine distance de sa résidence.

M. MILLS. Ce n'est pas là le sens de l'occupation d'après la loi anglaise.

M. MOUSSEAU. Et il peut vendre à tout marchand de tabac, sur le marché ou ailleurs.

La section 18 étant prise en considération,

M. BUNSTER. Je demanderais au gouvernement de prendre en considération l'abrogation de cette section. Le gouvernement a déjà fait beaucoup pour la population du Canada en réduisant le tarif sur différents articles, mais nous avons à nous plaindre encore d'une grande injustice, j'entends parler des règlements relatifs au maltage ; on nous impose un supplément de travail considérable pour le pesage et le mesurage du grain.

Je proposerais de substituer à la patente du malteur un droit de deux cents pas gallon sur la bière ; cet impôt, comme il est facile de s'en rendre compte, donnerait au gouvernement des revenus plus considérables que ceux qu'il perçoit sous le système actuel.

M. MOUSSEAU. La politique du gouvernement ne lui permet pas d'accepter ce changement.

M. BUNSTER. Malheureusement, nous n'avons pas dans le cabinet un malteur expérimenté, mais nous pourrons en avoir un plus tard et alors il sera fait droit à cette requête.

M. TELLIER. Je demanderai d'amender la première section du bill en ajoutant les mots suivants :

"Cette exception s'appliquera aussi à toute personne qui aura acheté du cultivateur uniquement pour son usage et celui de sa famille, et non pour le vendre, du tabac en feuille cultivé en Canada."

Amendement adopté.

A la motion pour la troisième lecture du bill,

M. BOURASSA propose que ce bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit déféré à un comité de toute la Chambre pour y être amendé, et que les paragraphes un et six soient remplacés par le suivant :

"Le cultivateur de tabac canadien pourra porter sur le marché et vendre en toute liberté, là ou ailleurs, à toute personne et sans taxe, le tabac en feuille, en torquette ou roulé et mis en rôle, qu'il aura cultivé sur la ferme ou les terrains occupés par lui."

M. l'Orateur, je dois dire d'abord que je suis satisfait des concessions faites par le gouvernement sur cette question. Néanmoins, je crois que ce n'est encore là qu'une demi-mesure. Si tous les honorables députés de cette Chambre connaissaient la fatigue et l'énorme travail qu'exige la culture du tabac canadien, je crois que nous donnerions plus de liberté aux cultivateurs. Le tabac canadien ne se conserve pas s'il est laissé en feuille ; dès qu'il est assez sec pour être mis en rôle s'il est laissé en feuille, ne fut-ce même que quinze jours ou trois semaines, il diminue considérablement en valeur. D'un autre côté, les cultivateurs de tabac ne sont pas riches en général ; la plupart sont des jeunes gens qui sont passés aux Etats-Unis pour apprendre cette culture, et après avoir gagné quelques centaines de piastres ils sont revenus au pays [illegible] sont livrés à la culture du tabac plutôt qu'à la culture des autres céréales afin d'y faire quelqu'argent. Il me semble donc que nous devrions permettre aux cultivateurs de mettre leur tabac en torquette et en rôle afin qu'ils puissent le conserver et le vendre plus facilement.

M. AMYOT. M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de proposer cet amendement oublie que déjà la loi actuelle permet la vente libre du tabac en feuille soit sur le marché, soit ailleurs ; et il est parfaitement inutile de tenter de faire un amendement à la loi dans ce sens. C'est user vis-à-vis le gouvernement d'un mode un peu injuste de le combattre. En second lieu, quant à ce qui concerne la taxe pour la vente du tabac en torquette, il a été entendu dans cette Chambre, que cette restriction devait exister pour la protection même du cultivateur, parce que la mise en rôle du tabac en feuille permettait à plusieurs cultivateurs d'y introduire du tabac de mauvaise qualité, et il en résulte que lorsque le tabac est offert sous cette forme sur le marché, le bon souffre pour le méchant. Le but de la loi actuelle est de faire disparaître la fraude qui existait autrefois.

Maintenant, je conçois la satisfaction qu'a exprimée l'honorable député, mais il devait s'apercevoir qu'en faisant cette motion, il propose un vote de censure le plus directement possible contre ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir ; et il nous déclare par cet amendement que la politique de ses chefs sur cette question du tabac canadien a toujours été contraire au bien du pays, et au bien comme au désir du cultivateur. Cet amendement qu'il propose à la loi est un soufflet en pleine figure à ses honorables chefs ; et il nous donne le droit de dire aux cultivateurs, lorsque nous irons rendre compte de notre conduite parlementaire, que la loi actuelle est tellement bonne que tous les honorables députés de l'opposition lui ont donné leur approbation, et que le gouvernement a réglé cette question à la satisfaction générale, grâce aux finances qui abondent dans le coffre public, et grâce à sa politique de protection.

M. BOURASSA. Je dois dire que tous les honorables députés de cette Chambre connaissent que je tiens aux mesures avant tout, qu'elles viennent d'un côté de la Chambre ou de l'autre. Je tiens compte de leur valeur, et si elles sont bonnes, je les approuve. Je répète que le gouvernement a fait un pas en faveur du cultivateur, mais ce n'est qu'une demi-mesure et il en aurait fallu encore un autre.

M. HOUDE. Je demanderai à l'honorable député de St-Jean (M. Bourassa) s'il croit que si nous permettions aux cultivateurs et à tous ceux qui achèteront d'eux, de fabriquer le tabac sous les différentes formes qu'il suggère, ce serait de nature à encourager les capitalistes à placer leurs capitaux dans l'établissement de nouvelles manufactures pour la fabrication du tabac canadien. Si cet amendement était adopté, il aurait pour effet d'empêcher l'établissement de ces manufactures. L'honorable député nous dit que le tabac est cultivé dans notre pays par des jeunes gens qui sont venus des Etats-Unis après avoir là appris la culture du tabac. Je dois lui dire que s'il y a dans son comté des jeunes gens qui ont appris la culture du tabac aux Etats-Unis, ils l'ont apprise d'une manière bien défectueuse. Le tabac qui nous vient des Etats-Unis est du tabac en feuille mis en boucault ; tout le tabac que nous fabriquons ici venant des Etats-Unis, est un tabac en feuille et c'est la manière la plus propre de le préparer pour le conserver en bon état.

M. TELLIER. M. l'Orateur, je comprends difficilement l'amendement qui vient d'être proposé par l'honorable député de St-Jean (M. Bourassa). Nous avons souvent entendu parler de cette question du tabac canadien mais elle a toujours été traitée au point de vue du cultivateur. L'honorable député oublie que le cultivateur vient de recevoir une protection considérable. La culture du tabac canadien est maintenant parfaitement libre. Le cultivateur n'est plus obligé de prendre de licence pour cultiver le tabac, et il a le droit de le vendre en feuille sans payer de taxe.

L'honorable député paraît aussi avoir oublié l'amendement que j'ai proposé il y a un instant et qui a été accepté par le gouvernement, c'est que le droit que possédait le cultivateur de fabriquer le tabac pour son usage et celui de sa famille est étendu au consommateur. Ainsi, d'après la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, le cultivateur a droit de vendre son tabac en feuille sans payer de taxe, et le consommateur qui achète ce tabac sur le marché a le droit de le mettre en rôle s'il le juge à propos.

L'honorable député n'a pas parlé d'une chose qui est importante suivant moi, c'est que le tabac canadien reçoit aujourd'hui une protection considérable. D'après la loi telle qu'elle existait autrefois, le droit sur le tabac canadien et sur le tabac étranger étant le même, le fabricant n'était pas intéressé à manufacturer le tabac canadien, mais, sous l'effet de la loi actuelle, le fabricant trouvera plus d'avantage à se servir du tabac canadien et le cultivateur de son côté aura un marché pour écouler ses produits. Par conséquent, je dis que la motion de l'honorable député n'a d'autre but que de faire de la populacerie, et personne n'osera soutenir dans les assemblées publiques la prétention soulevée par l'amendement de l'honorable député. La légère taxe de quatre centins par livre imposée sur le tabac en rôle pèse sur le consommateur et non sur le cultivateur.

M. BÉCHARD. Je ne comprends pas qu'une taxe sur le tabac canadien soit une protection pour le consommateur, pas plus qu'une taxe sur la farine est une protection pour le consommateur de farine. L'honorable député de St-Hyacinthe (M. Tellier) et quelques autres prétendent qu'une taxe imposée sur le tabac en torquette et en rôle aura pour effet de protéger le cultivateur contre certains producteurs qui renferment une mauvaise qualité de tabac dans le rôle. Eh ! bien, je répète ce que j'ai déjà dit, c'est que celui qui vend une mauvaise qualité de tabac n'en vend pas longtemps sans être connu, et de même que celui qui vend du mauvais foin et du mauvais grain, il perd la confiance du public. L'honorable député de St-Jean (M. Bourassa) demande non-seulement que le cultivateur puisse vendre en feuille son tabac sans payer de taxe, mais encore sous une autre forme, c'est-à-dire en torquette ou en rôle, et je considère que si ce droit lui était accordé, ce serait pour lui un grand avantage. En effet, si le cultivateur possède le droit de vendre sans payer de taxe son tabac en torquette ou en rôle, il peut en obtenir un prix plus élevé que s'il le vend en feuille seulement. Il y a des cultivateurs qui vendent d'excellent tabac sous cette forme, et cela le protège contre le manufacturier, car ayant l'avantage de le vendre plus cher, s'il est préparé en torquette ou en rôle, il peut obtenir un prix plus élevé pour son tabac en feuille. Par conséquent, je crois que l'abolition du droit actuel, tel que proposé par la motion de mon honorable ami, serait une protection pour le cultivateur au lieu d'en être une pour le manufacturier. Et je prétends qu'en l'empêchant de vendre son tabac librement, soit en torquette ou en rôle, on donne alors la protection aux manufacturiers, parce qu'on empêche le cultivateur d'obtenir un prix aussi élevé qu'il pourrait avoir pour son tabac.

Amendement (M. Bourassa) rejeté, sur division.

M. LANDRY. Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je demanderai au gouvernement s'il subira aucun amendement quelconque dans l'autre Chambre, du moins du consentement ou à la suggestion du gouvernement.

M. HOUDE. Je crois que cette demande est injuste. On ne peut pas demander à cette Chambre de contrôler les actes de l'autre Chambre.

M. L'ORATEUR. On ne peut pas parler ici de ce qui peut se faire ou ne pas se faire dans l'autre Chambre.

M. LANDRY. Est-ce que je puis demander au gouvernement s'il donnera ou non son consentement aux changements qui pourraient être faits au bill par l'autre Chambre.

M. MOUSSEAU. Le gouvernement a énoncé sa politique dans le bill tel qu'il vient d'être adopté.

M. VANASSE. Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je désire proposer que la section 84 soit amendée en ajoutant les mots suivants :

"Et toute personne qui achètera ainsi du tabac en feuille du cultivateur pourra le revendre en détail sans payer aucun droit au revenu de l'intérieur."

M. MOUSSEAU. Si le gouvernement acceptait un tel amendement, ce serait créer une nouvelle disposition quant aux différentes classes de personnes qui pourraient acheter du tabac et en vendre.

M. VANASSE. La loi, telle qu'elle existe, me paraît tellement générale et peut donner lieu à de telles difficultés, qu'il est bon, je crois, d'adopter une disposition claire et précise, afin qu'il n'y ait aucune ambiguité quelconque.

Amendement rejeté, sur division.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. AMYOT. Dans le *Free Press* de cette après-midi, sous le titre de "Notes de la session," on lit ce qui suit :

"M. Ogden nous assure qu'il n'a pris aucune part à l'affaire des pétards. Nous acceptons sa réclamation. M. Amyot et M. Bergeron étaient seuls coupables."

Au commencement de la session, j'ai été attaqué de la manière la plus honteuse par cette feuille indigne et basse, dans laquelle il n'y a jamais un mot de vérité, et qui abuse de l'hospitalité qu'elle reçoit dans cette Chambre, par ses attaques constantes et honteuses contre les honorables dé-

putés de la droite. J'étais dans l'une des salles, en dehors de la Chambre, à discuter avec un honorable ministre la question du tabac, quand ces pétards ont été jetés. Je déclare au *Free Press* et à tous les journaux de son acabit que, bien qu'ils puissent avoir une certaine circulation dans mon comté, ils rencontreront le mépris que méritent ces sales chiffons et s'apercevront que leurs écrits sont jugés pour ce qu'ils valent, c'est-à-dire rien du tout.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution pourvoyant à l'octroi de subventions pour la construction de certaines lignes de chemins de fer.

Motion adoptée ; et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. Je désire dire quelques mots par rapport au premier octroi proposé et à la manière dont on propose de le faire. Il n'y a pas longtemps, le parlement et le public étaient d'opinion que l'intérêt d'Ontario demandait que le raccordement avec le chemin de fer du Pacifique canadien fut effectué à ou près de la gare de Callander ; mais cette opinion a été modifiée par les déclarations qu'a faites l'honorable premier ministre l'automne dernier. Quand l'on proposait de construire le chemin de fer du Pacifique canadien à travers l'Ontario, loin de la rive des lacs Huron et Supérieur, c'était un fait. Mais quand vint la proposition que le chemin de fer du Pacifique canadien devait atteindre rapidement la rive du lac, l'honorable ministre fit connaître ce plan dans des termes qui justifient ce que j'ai dit.

Dans le rapport qu'a publié le *Mail*, du discours prononcé par l'honorable ministre, à Toronto, le 24 novembre dernier, on lit ce qui suit :

"Je dis que les changements que l'on se propose de faire à la ligne seront d'un grand avantage, d'un avantage particulier à l'Ontario, à ses cités et à son commerce, et nulle localité n'en profitera plus que la grande cité de Toronto. (Applaudissements.)

"Le chemin se dirigera de Callander à et près du Sault Ste. Marie. Il n'atteindra pas cet endroit, cependant, mais passera près de là et longera la côte ; et il en résultera que, par la construction du chemin jusqu'au lac Nipissing, l'approvisionnement du grand Nord-Ouest se fera en grande partie par Toronto et London ; et l'Ontario, que l'on aurait évitée en grande partie, si le chemin avait passé au nord de Nipigon et s'était dirigé droit sur Montréal, en traversant le désert, aura une bonne chance et une pleine occasion d'approvisionner le négoce, le commerce et les manufactures de tout le grand Nord-Ouest."

Or, M. l'Orateur, si, dans l'intérêt de l'Ontario, le raccordement avec le chemin de fer du Pacifique canadien doit se faire à Callander, il est certain que les brillantes espérances de l'honorable ministre, quant aux résultats avantageux du changement de la ligne, ne se réaliseront pas, parce qu'il est de peu d'importance de savoir par quel mode ou par quelle route, que ce soit en longeant la rive ou en traversant l'Ontario, on atteindra Callander, si c'est à Callander que l'Ontario doit rencontrer le trafic du Nord-Ouest.

La déclaration de l'honorable ministre signalait donc évidemment l'amélioration que ce changement opérait dans la condition de la province d'Ontario, et surtout de la cité de Toronto, parce que, le chemin qui, suivant lui, devait éviter en grande partie cette province, si la route dans l'intérieur avait été maintenue, ne l'éviterait plus, et cette province serait en mesure d'obtenir le commerce que, dans une grande mesure, elle n'eût pu obtenir sans cela.

Comment cela va-t-il se faire, si nous ne devons nous raccorder avec le chemin de fer, qu'au vieux point de jonction de Callander ? Evidemment l'avantage que la province doit retirer de ce nouveau plan mentionné par l'honorable ministre est que, par ce moyen, la distance sera abrégée entre les principaux centres d'Ontario et le Nord-Ouest. Mais, on n'arrrivera à cela que si nous nous raccordons au chemin de fer du Pacifique canadien, non à Callander,—bien que je ne m'y oppose pas,—mais à quelqu'autre point sur la course du chemin depuis Callander en se dirigeant vers la rive du lac Huron.

Par ce moyen, en traversant la rivière des Français à un autre point et en allant rejoindre le chemin de fer du Pacifique canadien soit sur les rives du lac Huron, ou avant qu'il n'atteigne les rives du lac Huron, on sauverait une distance considérable, et les chances de l'Ontario d'obtenir ce trafic seraient certainement augmentées. La distance serait moindre pour se rendre de Toronto, Hamilton, London Port Hope, des divers points avec lesquels nous avons à transiger, à la baie du Tonnerre et plus loin à l'ouest, que par la route de Callander, mais je demande comment on va réaliser ces avantages pour Ontario si, après tout, nous ne devons nous raccorder au chemin de fer du Pacifique Canadien qu'à Callander seulement ? Qu'y gagnons-nous ? La distance, par la route proposée, sera un peu plus longue, de Callander à Winnipeg, qu'elle ne l'eût été par l'ancienne route, de sorte que nous ne gagnons rien sous le rapport de la distance ; et si nous devons rejoindre la ligne principale à quelque point qu'on avait eu en vue avant ce changement, qu'y gagnons-nous ? Rien du tout.

Il me semble, M. l'Orateur, que l'administration aurait dû considérer ce point sous toutes ses faces, et se présenter devant la Chambre avec une politique définie sous ce rapport. L'honorable ministre pourra me répondre : Nous avons cette politique définie, et c'est que le seul point de jonction sera Callander. S'il en est ainsi, je le regrette. Je préférerais qu'on laissât la question ouverte sur le choix du point, que ce soit Callander ou un autre point qui donnerait au commerce d'Ontario une ligne encore plus courte et rejoindrait le chemin de fer du Pacifique canadien plus haut, ou si l'on devrait faire des arrangements pour se raccorder aux deux points. Autant que je comprends la proposition, elle a été faite pour embrasser les deux points ou l'un ou l'autre. On annonce que la détermination définitive du gouvernement est que Callander sera nécessairement le point de jonction, et c'est pourquoi je demande au gouvernement d'expliquer les avantages que, suivant lui, retirera l'Ontario du changement de route, ce que sont ces avantages et où ils existent. Et je demanderai aussi pourquoi le plan proposé de raccordement, à un point situé plus haut, avec le chemin de fer du Pacifique canadien, a été considéré défavorablement et rejeté par le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER. Les résolutions indiquent la politique du gouvernement et cette politique est de construire le chemin de fer du Pacifique canadien à partir de Callender. J'ai déclaré en soumettant ces résolutions, que le gouvernement avait pris en considération les propositions des deux compagnies, la compagnie qui propose de se rendre de Gravenhurst au Sault Ste Marie, ou plutôt de traverser la rivière des Français et de prolonger le chemin de là au Sault ; et la même compagnie a aussi une charte par laquelle elle peut se rendre à Callander. Cette compagnie qui propose de construire ce qu'on appelle la communication la plus courte avec le Sault Ste Marie, ou le chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest du lac Nipissing, a fait une proposition au gouvernement de construire cette ligne pour laquelle on demande une subvention afin d'autoriser à cet effet la compagnie qui s'appelle aujourd'hui la compagnie Nord-Occidentale, qui avait proposé de la construire, moyennant une subvention de $12,000 par mille. Il a aussi examiné la proposition faite par le gouvernement à Callander, moyennant une subvention de $6,000 par mille, quand, je suppose, la moitié de la ligne de Gravenhurst à Callander est commune aux deux lignes. On ne laisse l'embranchement qui traverse la rivière des Français et se rend au Sault Ste Marie qu'à mi-chemin entre Gravenhurst et Callander.

L'honorable chef de l'opposition demande pourquoi nous avons fait de Callander le point de jonction. Callander était considéré comme le point de raccordement du chemin de fer du Pacifique canadien avec le système des chemins de

fer d'Ontario, dans le bill présenté à la dernière session, dans lequel il était pourvu à une communication à Callander. La distance sera de cinquante-cinq milles plus courte, mais en même temps, le pays est beaucoup plus difficile pour la construction d'un chemin de fer, les deux lignes cependant étant d'une construction quelque peu difficile.

La proposition actuelle a simplement pour objet que nous ayons le pouvoir de faire construire la ligne de raccordement avec le chemin de fer du Pacifique canadien à Callander, sans déterminer à quelle compagnie la construction de cette ligne sera accordée, vû que la question est laissée complètement ouverte, et que nous avons des propositions des deux compagnies.

M. BLAKE. Comment, dans ces circonstances, l'Ontario profitera-t-il du changement de route abrégeant la distance à partir de Callander, comme l'a déclaré l'honorable premier ministre le 24 novembre ?

Sir CHARLES TUPPER. La distance est abrégée de beaucoup. En réalité, elle est la même, parce qu'on considère, autant qu'il est possible de constater, que la distance de Callander à la baie du Tonnerre est la même par les deux lignes. Mais deux objets sont atteints par le chemin de route qui sont tous deux d'une grande importance pour Ontario et son commerce. Toronto, Hamilton et tout le système des chemins de fer d'Ontario en général seront mis en communication plus directe avec le chemin de fer du Pacifique canadien, et aussi en communication avec raccordement, au Sault Ste Marie, avec le chemin de fer du Pacifique-Nord et les Etats nord-ouest. Dans le cas actuel, on accomplit, par la construction d'une seule ligne, ce que l'on attendait de deux lignes, et en même temps, l'on assure un raccordement beaucoup plus rapide et à une époque beaucoup plus rapprochée.

Par le changement de ligne, Toronto va être rapproché de trente milles du Sault et se reliera, à une époque beaucoup plus rapprochée que s'il en était autrement, avec les lignes américaines au Sault, aussi bien qu'avec le Nord-Ouest par le chemin de fer du Pacifique canadien.

M. BLAKE. Ce que je veux savoir, c'est de quelle manière Toronto et l'Ontario profiteront du changement de route proposé.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne puis répondre à cela.

M. BLAKE. Ce point est maintenant réglé. Je remarque que les résolutions ne contiennent aucune disposition indiquant que des droits de circulation seront imposés à la compagnie favorisée. Il est clair que la compagnie favorisée occupera une position très importante, et il me paraît absolument essentiel, afin d'être justes avec les autres compagnies, qu'il y ait quelque arrangement concernant l'échange du trafic et le droit de circulation sur cette partie de la ligne qui doit être subventionnée.

Sir CHARLES TUPPER. Toutes les parties sont convenues que la ligne pourrait être utilisée par tous les chemins de fer ; je suis parfaitement de l'opinion de l'honorable chef de l'opposition sur ce point.

M. BLAKE. Il devrait y avoir une déclaration générale dans la mesure à l'effet que la compagnie favorisée sera soumise à tels droits de circulation que pourra imposer le gouverneur-en-conseil. L'honorable ministre a parlé du chemin de fer sur Oxford, et a exposé très-longuement et très-chaleureusement le projet de M. Blackman, mais il n'a pas dit si ce chemin de fer fait partie du projet de M. Blackman.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, il en a fait partie.

M. BLAKE. Y a-t-il un objet particulier à gagner par l'adoption de l'offre de M. Blackman, de préférence aux autres ?

Sir CHARLES TUPPER. Non, pas nécessairement.

M. BLAKE. Parce que je comprends que le trafic embrasse les droits d'un autre chemin de fer, le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, les opérations d'une ligne partant d'un point du chemin de fer sur Oxford.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne sais si le projet comprend cela. Il existe un embranchement de l'Intercolonial sur Pictou, et j'espère qu'il y en aura un sur Oxford, parce que cela nous donnerait une autre compagnie possédant une charte et qui pourrait construire la ligne.

M. BLAKE. Se propose-t-on de demander des soumissions, ou des propositions ou des plans des diverses compagnies, ou de transiger avec une d'elles en particulier ?

Sir CHARLES TUPPER. Le gouvernement transigera avec la compagnie avec laquelle il pourra faire les meilleures conditions.

M. BLAKE. Le montant par mille est fixé; ainsi, comment pouvez-vous vous attendre à faire un meilleur arrangement ?

Sir CHARLES TUPPER. Il y a la question des facilités pour l'exécution convenable et effective des travaux.

M. BLAKE. A-t-il été fait des propositions jusqu'à ce jour ?

Sir CHARLES TUPPER. Pas d'autres que celle de M. Blackman, qui a déclaré qu'avec la subvention actuelle, il était prêt à exécuter les travaux convenablement.

M. BLAKE. La construction de ce chemin a soulevé beaucoup de discussion.

Sir CHARLES TUPPER. Non, je ne crois pas.

M. BLAKE. Une partie, je crois, en a soulevé.

Sir CHARLES TUPPER. Rien qu'en termes généraux pendant quelque temps.

M. BLAKE. Elle a été débattue en termes généraux, l'été dernier, je crois.

Sir CHARLES TUPPER. Oui, je crois qu'elle le fut.

M. BLAKE. C'est de là qu'est sortie la mesure actuelle.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE. L'honorable ministre me permettra de le dire pour lui.

Résolution adoptée et rapportée.

Sir CHARLES TUPPER présente un bill (n° 176) pourvoyant à l'octroi de subventions pour la construction de certaines lignes de chemins de fer y mentionnées.

Bill lu pour la première et seconde fois.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. BERGERON. Je remarque que le *Free Press* d'Ottawa, d'aujourd'hui, contient un paragraphe dans lequel mon nom est mentionné.

Il dit :

" M. Ogden nous assure qu'il n'a pris aucune part à l'affaire des pétards, et nous acceptons sa déclaration, M. Amyot, M. Bergeron étaient les principaux coupables."

Le rédacteur de cette feuille semble être à la recherche des coupables ; car, il a commencé par citer certains noms, et quatre députés ont nié hier l'exactitude de ses avancés. Il retire maintenant tout ce qu'il a dit et jette le blâme sur M. Amyot et sur moi.

J'étais dans la Chambre quand ces pétards ont été lancés, et ils me passaient autour de la tête comme aux autres. Je n'ai pu voir d'où ils venaient et ils auraient pu venir de la galerie, du rédacteur du *Free Press*, autant que de tout autre ndroit.

J'étais ici pendant ce temps en respectable compagnie, celle de l'honorable ministre de l'Agriculture et de l'honorable secrétaire d'Etat, et je n'ai rien eu à faire à cette affaire de pétards. C'est la seconde fois que ce journal parle de moi en termes injurieux.

Pendant la première session que j'ai passée ici, il parla de moi dans des termes calomnieux; mais je n'en aurais pas fait mention en cette occasion, si ces avancés antérieurs n'avaient pas été reproduits d'une façon basse et méprisable, dans une feuille à peu près du même calibre que lui, et voilà pourquoi je me lève pour faire ces remarques.

DÉVELOPPEMENT DES PÊCHERIES.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un bill (no 177), à l'effet d'autoriser un octroi annuel pour développer les pêcheries maritimes et encourager la construction des navires de pêche.

M. BLAKE. J'ai compris, quand l'honorable ministre des Finances a déclaré qu'il ne pouvait, à cette session, en arriver à un plan défini pour la distribution de cet argent, faute d'informations suffisantes, que son intention était de ne pas faire de proposition pour la disposition permanente du fonds.

Ne serait-il pas sage que, pour les années subséquentes, un arrêté du conseil concernant l'allocation du fonds fût déposé devant le parlement et qu'on fît quelque disposition de ce genre? Je crois que cela vaudrait mieux que de le mettre à la disposition absolue du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je crois que l'honorable chef de l'opposition a parfaitement raison, et nous pourrons introduire une clause à cet effet.

Bill lu une première et seconde fois.

LES DÉBATS OFFICIELS.

M. STEPHENSON présente le quatrième rapport du comité spécial du compte-rendu officiel des débats de la Chambre, et propose que la Chambre y donne son concours.

M. AMYOT. M. l'Orateur, je profite de cette motion en faveur de laquelle je suis, pour ajouter quelques observations à ce qui a déjà été dit dans cette Chambre au sujet du Hansard préparé par M. Desjardins pour le parlement de la province de Québec. Je crois que nous avons été loin de rendre justice à un travail aussi important que les deux partis politiques dans la province s'accordent à approuver et à louanger. Je vais lire un extrait d'une lettre de M. Desjardins qui prouvera quelle est l'étendue de ce travail :

"Mon travail n'est en aucune façon la reproduction des comptes-rendus des journaux. Au contraire, les discours publiés *in extenso* dans les feuilles publiques sont préparés dans 99 sur 100 cas par moi et remis aux députés afin qu'ils aient l'avantage de les publier dans les journaux amis. Ce n'est donc pas exact ce qu'a dit M. White et à sa suite M. Plumb, qui a aggravé notablement la portée des paroles du premier orateur. Quant au cas particulier dont a parlé M. White à propos du débat sur le désaveu de la loi des mines, voici la vérité des faits. Ce débat n'a duré que quelques instants, et j'avais pris textuellement les discours. Suivant mon système, système tellement bon qu'il est en force aujourd'hui à Ottawa même, j'ai soumis mon travail à ceux qui avaient parlé sur cette question. Ce sont eux-mêmes qui l'ont réduit aux proportions dont M. White s'est plaint. Mais cela, de toute évidence, ne dépend pas de moi. Il n'est pas vrai non plus que les députés me donnent leurs discours tout faits et que ceux qui ne me les donnent pas se trouvent être omis dans mon travail. Dans le dernier volume, par exemple, je n'ai pas eu plus de 160 pages sur un total de 1000, de manuscrit. C'est une proportion infiniment moindre qu'à Ottawa. Croyez-moi, j'ai là-dessus des renseignements certains!! Maintenant, mon système est bon et j'en donne la preuve en vous renvoyant à ce qui se fait en Angleterre depuis 80 ans. Là le *Hansard* est laissé à l'initiative privée et l'a toujours été, de même qu'en France, où il en a été ainsi depuis la révolution de 89 jusqu'à 1848, quand on a voulu se créer un patronage. Et jamais en Angleterre, (les Anglais aiment tant les précédents britanniques) on ne s'est servi du système. Là aussi on abrège plus que moi-même, et je vous prie de consulter n'importe quel volume pour vous en convaincre. On abrège sur les questions de première importance, chose que je ne fais pas. Mais ce que je fais, c'est que j'élague les répétitions, et grand Dieu qu'elles sont nombreuses. M. Plumb a dit aussi que mon travail, d'après ce qu'en avait dit M. White, ne valait pas plus que les rapports des journaux. Ceci est absolument inexact, puisque je me fais un devoir de soumettre mon travail à chacun des députés; et l'un des plus grands mérites de ma publication aux yeux de M. Joly, c'est d'être claire, précise et infiniment impartiale. C'est tellement le cas que pendant le grand débat qui vient d'avoir lieu devant l'Assemblée législative sur la question des chemins de fer, on s'est plu à reconnaître des deux côtés de la Chambre l'impartialité des "Débats". De fait c'est en grande partie avec mes volumes que l'on s'est mutuellement *convaincu*. M. Chapleau lui-même, depuis le commencement de la session n'a pas cessé à chaque fois que nous avons eu occasion d'en parler d'en faire l'éloge. Et MM. Marchand, Shehyn et Gagnon m'en ont dit autant. Je cite ces noms de mémoire, mais je suis forcé à dire que pas un membre ne révoque mon livre en doute. Je crains de vous ennuyer avec tous ces détails, mais je vous prie de m'excuser."

J'espère, M. l'Orateur, que bientôt nous pourrons trouver des exemplaires de cette publication à la bibliothèque de ce parlement.

Séance du Soir.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (no 176) pourvoyant à l'octroi de subventions pour la construction de certaines lignes de chemin de fer y mentionnées.

Je désire attirer l'attention du chef de l'opposition sur un amendement que je propose de faire à la disposition générale qui se lit comme suit :

"Les dites subventions devront être accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et terminer les dits chemins de fer, respectivement, dans un délai raisonnable qui sera fixé par arrêté du conseil, et en conformité de plans et devis qui seront approuvés par le gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans une convention qui sera conclue entre la compagnie et le gouvernement, et que le gouvernement aura la faculté de conclure—et seront payables à même le fonds consolidé du revenu du Canada par versements lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur de la section ainsi achevée relativement à l'ensemble de l'entreprise, cette proportion devant être établie par un rapport du dit ministre."

Afin de faire droit à la recommandation de l'honorable chef de l'opposition, je propose d'ajouter à cette disposition un amendement qui est comme suit :

"Pourvu toujours que l'action de tels bonus ou subventions seront sujets à telles conditions à l'effet d'assurer aux autres chemins tels arrangements concernant le trafic qui serait de nature à donner toutes les facilités raisonnables à un égal prix par mille de distance parcourue à tous les chemins de fer se reliant à la dite ligne"

Motion adoptée; et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

En réponse à M. BLAKE,

Sir CHARLES TUPPER. J'ai omis à dessein les mots "droits de circulation." Peut-être voudrait-on qu'il soit facultatif de dire droits de circulation, ou tels arrangements concernant le trafic que le gouverneur en conseil pourra imposer. Il est très difficile de les accorder à un grand nombre de chemins de fer. Je pourvois à ce que tous les chemins de fer se reliant à ces lignes aient des facilités égales.

M. BLAKE. L'honorable ministre croit-il que ces mots soient assez étendus dans le cas où le gouverneur en conseil jugerait à propos d'y inclure des droits de circulation?

Sir CHARLES TUPPER. Je ne crois pas qu'ils le soient. Je recommande donc que les dispositions soient amendées de façon à l'inclure des droits de circulation où tels arrangements concernant le trafic qu'il sera jugé à propos d'imposer.

M. BLAKE. Je crois qu'il vaudrait mieux inclure ces mots.

Amendement adopté et rapporté.

Sur motion pour troisième lecture,

M. BLAKE. Je propose comme amendement :

Que le bille ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il

"Soit déféré de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir d'insérer après le mot "Callander", les mots : "ou quelqu'autre point sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien"..

Amendement rejeté sur division, et bill lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

410. Balance des frais de route et de l'indemnité de feu L. A. McConville, écr., M. P., à être payée à madame McConville $761 80

Sir HECTOR LANGEVIN. Je désire profiter de cette occasion pour exprimer, en mon nom et au nom de mes collègues, le profond regret que nous a fait éprouver la mort de notre collègue, M. McConville. Il n'a passé que peu de temps en Chambre, mais il a prouvé une ou deux fois, par les discours qu'il a prononcés en cette Chambre, qu'il avait de grandes aptitudes et un grand talent, et qu'il aurait certainement fait sa marque en cette Chambre. Nous regrettons tous sa mort prématurée, et sa mémoire sera chérie pour nous, comme elle l'est par sa famille, qui ne peut manquer de profiter du bon exemple qu'il a toujours donné. Je suis certain que le comité adoptera cette proposition.

412. { Bureau de poste de Barrie..... ..... $8,000
" Port Hope. 8,000

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme ne couvrira pas toutes les dépenses.

413. Baie Jordan $5,000

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette somme est destinée aux réparations du brise-lames nécessaire à la sûreté de ce port.

414. Améliorations au port de Newcastle $5,500

Sir HECTOR LANGEVIN. Ce port se trouve dans le comté de Durham-Ouest. C'est environ la moitié du montant nécessaire. La localité fournira la balance.

415. Pour aider la municipalité d'Emerson à construire un pont sur la rivière Rouge, les plans, etc., devant être approuvés par Son excellence le gouverneur-général en Conseil..... .... $30,000

Sir HECTOR LANGEVIN. C'est à peu près la moitié de l'estimation du coût, la ville fournissant l'autre moitié.

416. Pisciculture dans la Colombie britannique. $4,000.

M. HOMER. Depuis le peu de temps que je suis à Ottawa, j'ai remarqué que c'est l'opinion générale dans les provinces de l'Est, que les ressources de la Colombie britannique se bornent surtout aux pêcheries de saumon. Nos pêcheries sont très-considérables, mais elles ne sont pas notre unique source de richesse naturelle.

Nous n'avons pas de difficulté à trouver un marché pour notre poisson et nous pourrions disposer d'une quantité cinq fois plus grande si nous l'avions. Il paraît donc très à propos que le gouvernement fasse quelque chose pour le développement de nos pêcheries. Parmi les autres produits de notre province nous avons des mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer. Nous avons des produits boniféres considérables que nous expédions dans les Etats du nord-ouest.

La frontière est aussi couverte de bois sur les frontières nord et sud ; nos marchés pour ce bois sont la France, le Mexique, l'Amérique du Sud, les colonies d'Australie et la Chine, et des cargaisons partent de nos ports à toutes les semaines de l'année pour tous ces marchés. Les couches de charbon sont très étendues, et la qualité en est telle qu'elle commande un plus haut prix sur les marchés de San Francisco que tout autre charbon.

Ce marché consomme 700,000 tonnes de charbon par année, fournies par les diverses couches de charbon du monde, et quand je dis que le charbon de la Colombie britannique obtient un plus haut prix que tout autre, c'est une preuve suffisante de sa qualité supérieure. Notre province est sillonnée en tous sens de cours d'eau et de rivières, et la côte est dentelée des plus beaux ports qui, avec la protection que le gouvernement actuel propose de leur accorder, compteront parmi les plus beaux du monde.

Tel est le caractère général des ressources naturelles de notre province. Nous avons une population relativement peu considérable de 50,000 habitants ; et cependant nous avons exporté l'année dernière des produits pour une valeur de $3,100,000, dont $1,400,000, suivant le rapport des pêcheries, représentaient des produits des pêcheries, ce qui constitue près d'un sixième de toute la quantité de poisson exportée par le Canada.

L'année dernière, le département des Douanes seul a contribué au revenu pour $61,000, plus d'un tiers du montant contribué par la Nouvelle-Ecosse et environ la moitié du montant contribué par le Nouveau-Brunswick, la première avec une population de 450,000 et le dernier avec une population de 350,000.

Cette Chambre a déjà voté pendant cette session, un crédit de $15,000 pour les pêcheurs, et de $30,000 pour des établissements de pisciculture dans les provinces de l'Est. Nous demandons aujourd'hui $4,000 qui, en sus d'un crédit antérieur, forme $6,000 ou environ. On conviendra, je crois, que cette somme est raisonnable, quand on considère dans quelle proportion nous contribuons aux exportations du Canada. On s'est plaint que le gouvernement destine aux pêcheurs une somme trop considérable, lorsque déjà un crédit élevé a été voté pour des fins de chemins de fer dans notre province ; mais je crois que ce serait une politique très peu sage de la part du gouvernement que de refuser d'aider dans chacune des provinces, ces jeunes et croissantes industries.

Je dois dire, cependant, que le gouvernement a adopté une ligne de conduite qui satisfera non-seulement la Colombie britannique, mais toutes les provinces de l'Est, dans l'aide qu'il accorde à ces industries.

Nous admettons que nous allons retirer de grands avantages du chemin de fer du Pacifique canadien, mais en même temps nous ne pouvons admettre que la Colombie britannique soit la seule province qui profite de la construction de ce chemin ou de son prolongement de la base est des Montagnes Rocheuses à la côte du Pacifique. Nous croyons que les provinces de l'Est en profiteront autant, sinon plus, que la Colombie britannique.

La population des provinces de l'Est semble ne pas assez prendre en considération le fait important que, lorsque le chemin de fer du Pacifique canadien sera terminé jusqu'à Port Moody, les marchés de toute la côte du Pacifique, aussi bien que ceux des colonies de l'Australie, de la Chine, du Japon et de toute la côte asiatique seront ouvertes à leurs propres marchés et qu'un personnel effectif et intelligents de voyageurs de commerce des provinces maritimes les mettra bientôt en relations commerciales avec 700,000,000 d'âmes.

Mais revenons aux pêcheries. Il y a trois migrations distinctes dans la Colombie britannique. La première se fait le premier avril, et continue en nombre restreint jusqu'au 30 juin ; c'est ce qu'on appelle le poisson du printemps ou les gros saumons ; ils reparaissent de nouveau vers le milieu d'août et la migration se fait pendant six semaines en nombre restreint. Ces deux migrations fournissent du poisson d'une qualité supérieure, et si on pouvait l'approprier à la mise en boîtes, le gouvernement retirerait un revenu considérable de ce commerce.

La troisième migration, ou la migration intermédiaire, qui fait son apparition dans la rivière vers le 10 de juillet, est très considérable pendant trente jours, et à tous les quatre ans, elle est immense.

La seconde année, la migration augmente d'un tiers, et pendant les deux autres années le poisson vient en nombre si restreint, que la pêche n'en est guère profitable. C'est cette migration qui fournit les sept-huitièmes du poisson qu'on met en boîtes.

Cette migration de gros poissons que nous voulons développer fournit un poisson de même espèce que celui qu'on prend dans la rivière Colombia et la rivière Sacramento en Californie.

L'année dernière, la rivière Colombia a fourni 550,000 boîtes de poisson, la rivière Sacramento 200,000 boîtes, et la rivière Fraser 100,000 boîtes. Nous venons en troisième lieu dans l'ordre des pays qui produisent le poisson.

Il y a six ans, la pêche sur la rivière Sacremento a diminué considérablement, mais au moyen des établissements de pisciculture, on a élevé la production l'année dernière à 200,000 boîtes.

Si ces établissements ont si bien réussi dans cette rivière, il est aisé de voir qu'ils réussiraient encore mieux dans la rivière Colombia. Par des établissements de pisciculture, nous ferions durer la saison de la pêche pendant une période de cinq ou six mois, tandis qu'aujourd'hui elle ne dure qu'un mois environ.

La pêche donne de l'emploi à une population de 3,500 personnes, pendant trente jours, 3,000 pendant quarante jours, 2,500 pendant cinquante jours, et 500 pendant le reste de l'année.

S'il y avait des établissements de pisciculture et que des établissements de conserves de poisson pussent prolonger pendant six mois la saison de la pêche, nous aurions la population que j'ai mentionnée pendant six mois et la moitié pendant le reste de l'année.

Nous avons à tous les ans beaucoup de difficulté à trouver des hommes pour travailler aux pêcheries. L'une des difficultés, venant de ce que la saison de la pêche est si courte, est de trouver un nombre suffisant d'hommes pour faire l'ouvrage. S'il y avait des établissements de pisciculture, un grand nombre d'Indiens y trouveraient de l'emploi, qui autrement pourraient devenir un fardeau pour le pays. La position des blancs en serait aussi améliorée, et toutes les classes de la société en profiteraient plus ou moins.

M. PLUMB. Comme c'est l'une des dernières demandes que j'aie jamais à adresser, je désire appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de pourvoir à un petit établissement de pisciculture dans la ville de Niagara. Je m'étais proposé d'en parler, lors de la discussion des estimations, mais je ne me suis pas trouvé dans la Chambre dans le temps; et je désire demander au ministre intérimaire de la Marine s'il ne trouverait pas le moyen, à même la somme destinée aux pêcheries et mise à la disposition du département, de consacrer quelques cents piastres à un établissement de pisciculture à Niagara.

La rivière Niagara est un lieu d'habitation pour le poisson blanc. Le poisson blanc y est de belle qualité, et on l'y trouve en grande quantité, et la pêche profite beaucoup de l'approvisionnement fourni par l'établissement de pisciculture de Newcastle, mais il en coûte cher pour faire venir le frai de cet endroit.

Il faut l'apporter dans des boîtes, soit de Windsor, où il y a un établissement de pisciculture, soit de Newcastle, et dans les deux cas les dépenses sont considérables, et on effectuerait une économie en ayant un petit établissement de pisciculture à Niagara pour approvisionner la rivière et le lac. Un arrangement a été fait,—et si l'honorable ministre n'en a pas eu connaissance, le commissaire des pêcheries, dans tous les cas, en a eu connaissance, — par lequel un léger crédit serait acceptable à mes ci-devant mandataires, qui ne seront plus mes mandataires après la prorogation de ce parlement.

M. McLELAN. Comme on a fortement insisté auprès de moi sur cette question il y a quelque temps, j'y ai donné une grande attention, mais je n'ai pas encore pris une décision. Le gouvernement sera incapable de remplir cet objet cette année, mais je crois qu'il est avantageux, d'après les recommandations qui m'ont été faites, et j'essaierai d'y donner mon attention et j'espère qu'une autre année, on pourra inclure une somme à cet effet dans les estimations.

M. PLUMB. Je crois que l'honorable ministre a eu le temps de considérer la question, et c'est une faveur que je demande.

M. McLELAN. On ne m'en a parlé que récemment. L'honorable député m'a demandé de lui faire avoir du frai de l'établissement de pisciculture en opération et je crois qu'il en a obtenu.

M. BANNERMAN. En examinant le crédit soumis par l'honorable ministre de la Marine et des pêcheries, je ne vois que $1,000 dans les estimations pour la protection des pêcheries du Nord-Ouest. Avant qu'il se soit écoulé cinq ou six ans, les représentants de ce territoire demanderont des octrois pour la protection des pêcheries dans les lacs Winnipeg et Manitoba.

Les pêcheries de ces lacs sont détruites, parce qu'on prend des milliers et des centaines de milliers de poissons hors de saison.

A ma connaissance, l'année dernière, dans le lac Winnipeg seul, on a pris entre 700,000 et 800,000 poissons blancs hors de saison; et je me suis laissé dire par des agents et des commerçants de la compagnie de la Baie d'Hudson que là où ils avaient coutume de prendre une quantité illimitée de poisson, il y a quinze ou vingt ans, ils étaient incapables d'en prendre un, et pour pêcher, il leur fallait se rendre à quarante ou cinquante milles plus haut dans le lac.

Je dis au gouvernement qu'il serait dans l'intérêt du pays, vu surtout que l'approvisionnement de poisson est limité aux quatre grands lacs, de nommer un personnel convenable d'employés pour protéger les pêcheries, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de faire des demandes pour des établissements de pisciculture.

Sir CHARLES TUPPER. Je ne suis pas surpris que l'honorable député de Niagara, (M. Plumb) ait fait un puissant appel pour la propagation du poisson blanc dans la rivière Niagara, et je crois que je puis suggérer à l'honorable député une manière efficace de convaincre le ministre intérimaire de la Marine et des pêcheries qu'il ne peut rendre un service plus important au pays qu'en prenant les moyens de propager et d'augmenter le poisson blanc qu'on trouve à l'embouchure de la rivière. J'eus une fois la bonne fortune de prendre le déjeuner à la résidence de l'honorable député de Niagara et je n'oublierai jamais le délicieux poisson blanc que j'ai mangé à sa table. J'ai mangé du poisson blanc dans d'autres endroits, mais jusqu'à ce matin-là, je n'avais aucune idée du goût délicat de ce poisson et je suis bien certain qu'outre la manière admirable dont il avait été apprêté, le poisson lui-même devait avoir une excellence particulière; et je suis convaincu que l'honorable ministre intérimaire de la Marine et des pêcheries ne peut rendre de meilleur service au pays que de tâcher de pourvoir à l'augmentation du poisson qu'on trouve dans cette localité.

Je dois dire, cependant, en rapport avec la déclaration de mon honorable ami le député de Niagara, à l'effet que c'est probablement la dernière occasion dans laquelle il aura eu à présenter les réclamations de Niagara, que je ne partage pas l'opinion qu'il a exprimée sur ce point. Je crois que, pendant des années encore, on verra ici l'honorable député de Niagara comme le représentant d'une circonscription plus considérable, sinon plus intéressante.

Je suis certain que, pendant des années encore, il continuera à faire l'ornément de cette Chambre et que ses amis de Niagara le trouvent aussi zelé et aussi résolu à faire valoir leurs intérêts qu'il l'a été dans le passé.

417. Pour l'achat d'une collection de monnaies et médailles commémoratives des événements remarquables de l'histoire du Canada, depuis sa découverte par les Français, avec catalogue descriptif..... .....$2,500,00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. De qui cet achat a-t-il été fait? Les monnaies devront-elles être placées dans la bibliothèque?

Sir JOHN A. MACDONALD. De M. Hart, de Montréal, un monsieur bien connu comme numismate. Ça été pour lui un travail d'amateur que de collectionner une série de monnaies et de médailles, se rattachant toutes à la province du Canada. Je n'ai pas vu la collection moi-même, et je ne serais pas très bon juge quand même je la verrais, mais on me dit, et je sais par les divers rapports que j'en ai eus, que c'est réellement une collection de valeur et presqu'unique. Elle a été évaluée plusieurs fois, et la somme actuelle ne représente pas la valeur que M. Hart lui attribue. Le comité de la bibliothèque a fait forces instances pendant la présente session et pendant plusieurs sessions, pour qu'on fit l'acquisition de cette collection à ce prix très-modéré. Elle sera placée quelque part dans la bibliothèque ou à tel autre endroit que le parlement voudra. C'est une occasion, qui ne se représentera peut-être plus, que nous avons de faire l'acquisition de cette très-jolie collection. Il y a des médailles indiennes et canadiennes, toutes anciennes, se rattachant à l'histoire du Canada, outre . monnaies de toute description frappées en Canada.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre a-t-il une idée de leur nombre?

Sir JOHN A. MACDONALD. Non. Je regrette que mon temps ait été tellement occupé que je n'ai pu examiner le catalogue qui, depuis la dernière session, a été rendu très-complet.

M. DAWSON. J'ai vu la collection il y a quelque temps. Elle a été faite par la famille Hart, l'une des plus anciennes du Bas-Canada, qui a collectionné pendant un grand nombre d'années. C'est réellement une collection de valeur et intéressante et je ne sais où l'on pourrait trouver une autre collection pareille.

418. Balance non dépensée du crédit de 1880-81, pour frais de route et autres des commissaires aux chutes de Niagara (à voter de nouveau)..... ....,.....$699,15

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Dans quelle position exacte se trouve cette commission? Je suppose que le Canada n'a pas à s'occuper beaucoup du projet, dont l'initiative a été prise par l'État de New-York. Je crois que c'est plutôt l'Ontario qui l'avait lancé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les deux.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Pense-t-on à mettre à exécution l'idée suggérée par lord Dufferin, de faire un parc international?

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y eut pendant un temps de bonnes espérances; mais dans une veine d'économie de la législature de New-York, le vote du crédit a été défait. La province d'Ontario et le gouvernement fédéral ont agi très-promptement et désiraient agir libéralement pour ce que je crois être un but très-louable. Le Canada est directement intéressé à obtenir le terrain, toute la rive ou une grande partie de la rive ayant été réservée pour des fins militaires, et le Canada sera heureux d'avoir fait des plantations sur cette pièce de terre et de l'avoir préparée pour en faire un parc.

Sir CHARLES TUPPER

Le gouvernement d'Ontario n'a pas de terres, je crois, à cet endroit, mais M. Mowat a pris beaucoup d'intérêt à cette affaire. Comme les honorables députés s'en souviendront, il est venu ici une délégation, il y a quelques années, et il y avait à cette époque de bonnes raisons de croire que le projet allait réussir; mais il s'est élevé une différence d'opinion dans la législature de New-York et le vote fut défait par une petite majorité. Nous avons cependant bon espoir qu'un jour ou l'autre le crédit sera adopté dans cette législature.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je serais heureux de voir réussir quelque projet de cette nature, s'il est possible de le mettre à exécution à des conditions justes et raisonnables, parce que, je regrette de le dire, la dernière fois que j'y suis allé, j'ai été dégoûté de voir jusqu'à quel point les rives de cours d'eau avaient été défigurées par des constructions et des excroissances de toutes sortes, et je crois que c'est une honte et un scandale pour les deux pays qu'il en soit ainsi.

La difficulté sera que la somme à dépenser sur la côte américaine sera très-considérable. Je crois que le gouvernement américain avait l'intention de prendre une étendue considérable de terrain, et les propriétaires ont fait tant d'argent avec ces terrains que si l'on capitalise tous les revenus qu'ils en retirent, la somme serait formidable. Je suis heureux d'apprendre qu'il y a quelque lieu de croire que le projet réussira.

M. PLUMB. Je désire dire que le public et la législature de New-York étaient très-consentants, très-désireux de conserver ce terrain pour en faire un parc, mais quand le bill fut soumis à la législature, le gouverneur y opposa son veto.

Le représentant du comté de Niagara, qui longe la rivière en se continuant vers le lac, m'a informé qu'il pensait qu'il y aurait un vote considérable en faveur du projet, et que quand le nouveau gouverneur serait élu, il ne doutait pas que la première chose qui serait faite serait de voter un crédit à cette fin. Il m'a dit de plus qu'ils étaient consentants de dépenser une somme considérable dans ce but et qu'elle serait dépensée par l'Etat de New-York seul, vu qu'il est si jaloux de ses droits qu'il n'accepterait aucune aide de la part du gouvernement des Etats-Unis.

De ce côté-ci, un plan a été fait et un ingénieur a tiré le profil nécessaire de la propriété que l'on se proposait de prendre. Elle s'étend du pont suspendu supérieur à l'eau calme à la tête des rapides, comprenant une partie de la propriété qui appartenait autrefois à mon défunt beau-frère, les îles qui se trouvent plus bas et la propriété sur laquelle sont aujourd'hui l'hôtel Clifton, le musée et autres édifices. Cela coûterait une somme qu'on n'a pas considérée excessive. Je crois que tous les commissaires étaient convaincus que le projet était praticable. Plusieurs tentatives ont été faites par des compagnies privées de mettre ce projet à exécution, mais je crois qu'il serait très malheureux qu'il tombât entre les mains de spéculateurs particuliers. Je crois que le sentiment du gouvernement, partagé par la Chambre, sera que s'il est possible, avec une dépense raisonnable, de conserver le côté canadien, on devrait le faire. Et je crois qu'on pourrait s'arranger pour que la somme requise dans ce but fût remboursée; dans tous les cas, l'intérêt serait payé, de sorte qu'il n'y aurait aucune imposition sur le public en général. Je suis heureux de voir cependant que l'on continue de voter cette somme, et j'espère que le projet recevra plus d'attention à l'avenir.

419. Pour régler la réclamation de Reuben Lunt pour avaries au vapeur *St. John*... $15,000

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Quels sont les détails de cette réclamation?

Sir LEONARD TILLEY. On m'a remis le mémoire suivant du département de la Justice :—

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 16 mai, 1882.

Lunt et Burpee vs. Lloyd.

" Cette action a été intentée pour recouvrer des dommages pour la perte du vapeur *City of St John*, coulé bas dans le port de Bathurst. On a allégué que l'accident est arrivé par le fait que le *St John* a frappé l'ancre du dragueur *Canada*. Cette cause fut instruite devant M. le juge Weldon, au terme de novembre de la cour de Circuit, à St Jean, en 1878, et le jury ne s'accorda pas.

" Elle fut instruite de nouveau au terme de York, en janvier 1879, devant M. le juge Fisher, et un verdict fut rendu en faveur du demandeur pour $45,720. La cour accorda un nouveau procès, et la cause en est là. Les motifs du juge pour accorder un nouveau procès n'ont pas été donnés."

Le procureur des demandeurs, M. Thompson, dut partir pour aller plaider une cause devant le Conseil privé, en Angleterre, et il y est mort. Depuis 1880 jusqu'à ce jour, M. Lunt a été en communication avec le gouvernement, pressant celui-ci d'opérer un arrangement sans porter l'affaire devant les tribunaux, et le gouvernement a décidé de demander au parlement un crédit de $15,000 pour le plein paiement des réclamations pour la perte du vapeur, qu'on prétend avoir été causée par la négligence du capitaine du dragueur. Ce montant couvre tout, et M. Lunt est convenu de l'accepter.

Résolutions à rapporter.

SUBSIDES.—CONCOURS.

Sur la résolution 319,

Pour payer à S. L. Bedson, la balance de ses frais de voyage aller et retour du pénitencier de Saint-Vincent de Paul au Manitoba..... $409 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. L'honorable ministre a promis de nous laisser savoir ce que furent les dépenses de M. Bedson.

Sir LEONARD TILLEY. J'ai le mémoire qui suit:—Salaires:—Préfet intérimaire McKay, $1,432.61; W. B. McDougall, $165; total, $1,597.61. Frais de voyage,—Préfet Bedson, $675; préfet intérimaire McKay, $539.95; total $1,214.95. Dépenses,—Logement privé de M. Bedson, la maison du préfet ayant été livrée au département des Travaux publics pour y faire des réparations, $173.59. Ces items font un total de $2,986.15. Tout ce qu'on demande, ce sont les différentes estimations.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Les frais de voyage de M. Bedson à et de Manitoba ont-ils été de $675 ? Cette somme me paraît un peu élevée. Je suppose qu'un tiers de cette somme couvrirait raisonnablement toutes les dépenses.

Sir CHARLES TUPPER. Je présume que les $600 couvrent toutes ses dépenses depuis son départ du pénitencier de Winnipeg et son retour chez lui. L'on ne peut guère s'attendre de prendre un employé chez lui et de l'envoyer voyager, sans lui payer quelques frais additionnels.

Sir JOHN. A. MACDONALD. Je suppose qu'il me faudra m'assurer de la nature de ces dépenses et voir à ce qu'elles ne soient pas excessives.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Ce n'est guère la manière de présenter un item devant le comité, si ce n'est le dernier soir de la session. Je crois que l'honorable ministre devrait voir à cet item et s'assurer s'il est exact. J'appelle l'attention sur le fait que ces dépenses sont expressément entrées dans le chapitre des frais de voyage, aller et retour; l'entrée est mal faite.

Sir LEONARD TILLEY. Je vais en prendre note, et je verrai à ce que l'entrée soit bien faite.

Sur la résolution 321,

Pénitencier du Manitoba,—échange de terrains, différence à payer..... $1,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT, Quelle est la quantité du terrain ?

Sir LEONARD TILLEY. Le lot sur lequel le pénitencier est construit a 160 acres; immédiatement en arrière de ce lot, est le lot possédé par M. Bedson, 160 acres, qu'on est à diviser en lots de ville. Il possède le lot qu'on propose d'étendre à partir du lot du gouvernement, situé parallèlement, mais qui ne s'y joint pas tout-à-fait, en touchant le lot qui conduit au pénitencier.

On propose d'échanger le lot de Bedson avec le lot que possède le gouvernement, et la correspondance prouve qu'on demande $1,000 en sus de l'échange. Le propriétaire lui-même propose de s'en rapporter à des arbitres, et on mentionne $1,000 comme la somme qu'il faudra payer en attendant. Le paiement définitif sera la somme fixée par les arbitres.

En réponse à sir RICHARD J. CARTWRIGHT,

Sir CHARLES TUPPER. La propriété est à douze milles de Winnipeg et le chemin de fer se rend à un quart de mille de l'édifice.

Sir LEONARD TILLEY. Il y a deux voies; l'une qui traverse une partie du lot Bedson, et une autre qui traverse une autre partie.

Sur la résolution 345,

Pour rembourser à Mme Diana Fox la somme de $390.22 frauduleusement obtenue du bureau de poste, Ottawa, en octobre 1881, par une personne qui avait prétendu être Mme Fox... $390 22

M. BLAKE. On devrait donner de plus amples explications sur cet item. Je ne comprends pas comment il se fait que cette somme ait été obtenue de la manière mentionnée. Les dispositions concernant les mandats du bureau de poste sont très sévères.

Ils prescrivent que le bureau de poste ne sera nullement responsable de l'argent payé à une fausse personne; et comme il se fait des affaires très considérables et qui vont toujours en augmentant dans ces bureaux, on devrait éviter d'établir de mauvais précédents.

Sir LEONARD TILLEY. Je crois avoir déclaré qu'une personne a volé le livret de Diana Fox et s'est fait passer pour elle en produisait ce qu'on a considéré une preuve portant les autorités à supposer qu'elle était Diana Fox. Ce n'est que quelque temps après que Diana Fox s'aperçut qu'elle avait perdu son livret, et apprit, après des recherches, que l'argent avait été payé à une autre personne. Des efforts ont été faits et se poursuivent encore pour retrouver la personne coupable, mais jusqu'ici sans succès.

Sur la résolution 370,

Pour acheter du gouvernement britannique quatre canons et 400 gargousses, etc..... $2,000 00

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Il me paraît qu'à moins de servir aux exercices, ces canons seront de bien peu d'utilité. Aujourd'hui que les grosses pièces d'artillerie sont tout, ils constitueraient une bien pauvre défense.

M. CARON. Toutes les autorités militaires que j'ai pu consulter les regardent comme des canons d'une grande valeur. Les pièces d'artillerie du dernier calibre coûteraient une somme énorme. Placés sur une citadelle ou aucune place forte du Canada, ces canons seraient d'un grand service, et nous les avons à très bas prix.

Nous ne les aurions pas eu à si bon marché sans l'entremise de personnes qui jouissent d'une grande influence auprès du gouvernement impérial et qui prennent un grand intérêt à notre milice.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Sir LEONARD TILLLEY propose les résolutions suivantes :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1882, la somme de $2,185,799.77 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1883, la somme de $33,365,754.69 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions adoptées, rapportées et votées.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill (no 178) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1882, et le 30 juin 1883, et pour autres fins se rapportant au service public.

Bill présenté, lu une première, seconde et troisième fois et passé.

L'ACTE D'EXTRADITION, 1877.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la seconde lecture du bill (no 154) à l'effet d'amender l'Acte d'extradition, 1877.

Le parlement du Canada a passé un Acte d'extradition en 1877, et cependant le gouvernement de Sa Majesté n'a pas encore suspendu l'opération de l'Acte impérial d'extradition. A la suite de la passation de l'Acte fédéral, une longue correspondance a eu lieu, et voici où elle en est rendue : la raison pour laquelle le gouvernement de Sa Majesté n'a pas conseillé de suspendre l'Acte impérial et n'a pas mis en vigueur l'Acte fédéral, découle de deux ou trois raisons données par le ministre de la Justice. Il est important que notre Acte soit mis en vigueur, car il s'adapte mieux à notre état que l'Acte impérial. Le présent bill décrète que les mots : " que pour toutes autres raisons, il ne devrait pas être livré " seront retranchés de l'Acte de 1877. Sous les autres rapports l'Acte n'est pas modifié.

M. BLAKE. Je ne me lève pas pour m'opposer à la seconde lecture du bill, parce que je crois que dans les circonstances où le gouvernement est placé, il est désirable d'acquiescer aux vœux du gouvernement de Sa Majesté et que l'Acte soit amendé sous ce rapport.

Mais on n'a pas remarqué que le but et la portée du bill était de placer le ministre de la Justice dans une position autant que possible semblable à celle qu'occupe le secrétaire d'Etat de Sa Majesté par rapport à l'acte anglais.

Des demarches importantes peuvent être prises avec ou sans l'ordre du secrétaire d'Etat. Avec notre système elles seront prises sans aucun ordre du ministre de la Justice.

Bill lu une seconde fois, considéré en comité, rapporté, lu une troisième fois et passé.

TRAITEMENTS DES JUGES.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions proposées au sujet des traitements des juges.

M. BLAKE. J'ai compris que quelques documents devaient être soumis à la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY. Une communication signée par tous les membres du barreau, sauf M. Wedderburn, le secrétaire actuel, a été adressée au chef du gouvernement, demandant que M. Wedderburn soit nommé juge de la cour de comté. Elle était renfermée dans une enveloppe portant l'adresse de l'honorable premier ministre, mais il est impossible de la retrouver.

M. KAULBACH. M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question et de faire perdre à la Chambre un temps précieux; mais je crois que c'est le devoir de tout membre de cette Chambre, dans l'intérêt du Canada—qui est encore relativement dans son enfance et n'a que des ressources restreintes—d'exprimer une opinion franche, libre, débarrassée de tout préjugé, en ce qui regarde cette division du service public.

Je n'hésite pas à dire que cette division de l'administration de la justice forme un rouage des plus coûteux, dont quelques parties sont tout à fait inutiles, et que la dépense ou le coût qu'il entraîne excède de beaucoup les exigences du pays.

Nous pouvons, à n'en pas douter, très bien nous dispenser de la cour suprême d'appel et des cours de comté, une sorte de sinécures pour certaines personnes.

J'en arrive encore davantage à cette conclusion, quand je considère qu'avant l'institution de ces cours, sous le fonctionnement pratique de la cour du Banc de la Reine, mieux connue dans la province à laquelle j'appartiens, sous le nom de cour Suprême, le peuple n'exprimait aucun mécontentement; les fins de la justice étaient pleinement remplies, et les plaideurs étaient satisfaits.

Instituer des cours de comté signifie littéralement enlever à la cour Suprême la plus grande partie de ses travaux, donner aux juges de cette cour des traitements élevés, avec relativement peu ou rien à faire; qui plus est, enlever les petites causes, les causes de peu d'importance des cours de magistrats, où elles peuvent être vidées à peu de frais, et traîner les pauvres plaideurs devant les dites cours de comté pour leur faire payer des frais, dans quelques cas, de centaines de dollars, et souvent de fait les ruiner, est un état de choses grandement à déplorer.

Nous dépensons inutilement, suivant moi, tous les ans, une somme considérable dans ce service, et je crois assurément que ce doit être le désir, je dirai plus, le devoir de tout membre de cette Chambre de faire valoir un esprit d'économie dans cette division du service et de diminuer une dépense qui prend de telles proportions et atteint un tel degré d'extravagance.

La cour Suprême d'appel, je n'ai aucun scrupule à le dire, est très impopulaire et a été établie par le gouvernement Mackenzie, sans que le peuple ait été consulté, par la permission de la Chambre et sans que l'opinion publique se fût prononcé en faveur de cette mesure.

Les personnes étrangères au barreau dans la province de Québec sont hostiles à une multiplicité de tribunaux, quand elles considèrent que l'administration de la justice peut si bien se faire dans un cercle plus étroit, le rouage diminué, les frais réduits et devenir par là nécessairement moins compliqués,—au moins, c'est manifestement le cas dans ma province.

Il n'était nullement nécessaire d'établir la cour Suprême d'appel, vu que l'acte fédéral de 1867 ne l'exige pas. Il dit simplement : " Le Canada pourra," remarquez bien qu'il dit " pourra, nonobstant le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada."

Je prétends qu'il eut été assez tôt pour l'administration précédente d'établir cet accessoire coûteux et inutile quand le pays se serait prononcé en faveur de cet établissement. Rien ne me ferait plus plaisir aujourd'hui que de voir abolies la cour suprême d'appel et les cours da comté ; la justice administrée par la cour Suprême ou la cour du banc de la Reine dans les diverses provinces ; les juges-en-chef des diverses provinces se rencontrer chaque fois que l'occasion le requerrait, comme corps remplaçant la présente cour d'appel, investie des mêmes droits qu'elle, afin d'entendre et

de juger toutes les questions importantes, constitutionnelles ou autres, qui pourraient lui être soumises, jugements dont on pourrait interjeter appel, si les plaideurs n'étaient pas satisfaits, au comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre qui ne coûte rien à notre pays.

En étendant la juridiction de la cour des magistrats ou cour stipendiaire, cette cour pourrait connaître de toutes les petites causes.

Notre système judiciaire a coûté au Canada, pour l'année finissant le 30 juin dernier, la somme de $583,957.46 et à la Nouvelle-Ecosse $52,694.55, et je suis convaincu que cette somme eut été beaucoup mieux appliquée à d'autres fins. J'espère que cette Chambre se montrera favorable aux vues que je viens d'exprimer et décidera d'abolir ces deux cours, plus particulièrement la dirnière qui, je n'hésite pas à le dire, est un piége, une déception pour le pays, un moyen entre les mains d'avocats sans scrupules et sans pitié d'amener la ruine d'un pauvre homme.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot à propos des traitements. J'ai été curieux de savoir, il y a quelque temps, comment il se fait que les appointements des divers employés du gouvernement dans les diverses divisions du service public dans le Canada ont été et sont encore si injustement répartis parmi les employés; et s'il n'est pas hors de propos de demander en ce moment cette information à la Chambre, je désirerais obtenir une réponse. Il paraîtrait, d'après les rapports publics, que depuis les juges jusqu'au dernier employé, ceux de la Nouvelle-Ecosse sont payés plus pauvrement que leurs confrères de la même classe dans l'Ontario et Québec.

Je citerai, par exemple, les bureaux de la douane, où on admettra généralement, et ce que les rapports peuvent prouver, que, pendant que les employés d'Ontario et de Québec ne sont employés qu'en été et peuvent, par suite du fait que la navigation est fermée pendant au moins cinq mois de l'année, se reposer confortablement dans leurs foyers avec leurs familles, n'ayant relativement rien à faire, les employés des provinces ont à endurer sans aucun répit la rigueur des vents froids et pénétrants de l'Atlantique. Ce raisonnement s'applique encore plus fortement aux gardiens des phares qui sont exposés à de plus grands froids pendant la saison rigoureuse de l'hiver, étant placés aux endroits les plus exposés de la côte, et cependant les employés d'Ontario reçoivent de plus forts appointements que ceux des provinces maritimes.

Je puis multiplier les exemples et montrer que le principe est faux. Je répète encore que les plus hauts salaires sont payés dans l'Ontario, et qu'ils décroissent à mesure qu'ils se rapprochent de la Nouvelle-Ecosse.

Puisqu'il n'y a pas excès d'ouvrage dans l'Ontario, comme je l'ai clairement prouvé, puisqu'il n'y a pas incapacité et inaptitude intellectuelles de la part des néo-écossais pour remplir leurs devoirs; puisque les employés dans l'Ontario ne leur sont pas supérieurs, parce que si on donnait ce comme raison, il me serait facile de prouver le contraire, car nous voyons des néo-écossais prendre le premier rang dans presque chaque position dans le Canada, et dans plusieurs cas à l'étranger, alors je demande pourquoi les employés dans les provinces maritimes ne sont-ils pas mis sur le même pied que leurs voisins des provinces de l'Ouest et ne fait-on disparaître ainsi la disproportion dont on a été témoins jusqu'à présent? J'ai constaté dans un des journaux de cette ville, l'autre jour, la distribution inégale des salaires aux messagers de la Chambre des Communes, comparés avec ceux du Sénat, et suivant moi cette différence n'est pas justifiée.

Les messagers de la Chambre sont à leur poste tous les jours depuis huit heures et demie du matin jusqu'à très tard dans la nuit, et quelques fois jusqu'au jour, tandis que leurs voisins sont souvent libres très à bonne heure, et malgré cela les messagers du Sénat reçoivent $50 de plus par session que ceux de la Chambre des Communes. Cette injustice n'existe pas seulement depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, mais depuis très longtemps. Je suis l'ami des employés, et je demande de rendre justice à qui justice est due, comme c'est mon opinion qu'ils la méritent, et j'espère que le gouvernement prendra les mesures pour faire une distribution des salaires juste à l'égard de tous.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Sur la résolusion 4,

M. BLAKE. Autant que j'en puis juger, la nomination d'un nouveau juge pour une nouvelle cour de comté dans les comtés de King et Albert n'est pas requise par les besoins de la justice. Je me rappelle avoir lu un rapport du juge Watters, fait après que cette proposition a été faite dans la législature du Nouveau-Brunswick, disant que cette nouvelle cour n'était pas nécessaire, mais que l'on pouvait facilement administrer la justice avec les juges actuels.

M. le ministre a dit que la juridiction des cours de comté avait été augmentée, mais je crois qu'elle est beaucoup moindre, comme on peut le constater, que la juridiction des juges des cours de comté de l'Ontario, où, dans plusieurs cas, un seul juge administre la justice pour une beaucoup plus grande population que celle de ces deux comtés réunis. Les informations que j'ai reçues de divers quartiers disent que cette nouvelle cour n'est pas nécessaire. Ce fait s'est déjà répété plusieurs fois, depuis que nous avons le système qui permet aux législatures provinciales de créer une nouvelle cour et impose au gouvernement fédéral la charge d'en payer le titulaire. Si la législature qui crée la charge était obligée de payer le salaire du juge, on y regarderait à deux fois. Mais il n'y a aucun empêchement, car la législature provinciale dit : " Nous nommons l'employé, mais il est payé avec l'argent du gouvernement fédéral." Je dis qu'il est tout à fait injuste de prétendre que nous sommes obligés, parce qu'une législature provinciale établit une nouvelle cour, de payer le salaire du juge, surtout lorsqu'un journal du Nouveau-Brunswick publie la déclaration du juge Watters et lorsque tout le monde est d'opinion, comme je le crois, que les juges actuels, dans la province du Nouveau-Brunswick, sont tout à fait aptes à remplir toutes les fonctions judiciaires qui seront probablement attribuées à cette cour des juges de comté.

Sir LEONABD TILLEY. Si le chef de l'opposition veut comparer le nombre des juges en proportion de la population dans le Nouveau-Brunswick, avec le nombre dans l'Ontario, je crois qu'il trouvera que la proportion est aussi grande dans l'Ontario que dans le Nouveau-Brunswick.

Il y a quelques districts ayant un juge et une cour de comté et qui ont une plus grande population que deux comtés unis de l'Ontario. Mais j'ai ici, à part cela, un rapport des changements faits dans notre législation pendant la dernière session lesquels augmentent considérablement les pouvoirs accordés à ces juges.

En premier lieu, il semble qu'ils n'auront pas à juger des causes où les titres de propriétés sont contestés, ni, en second lieu, dans les cas où la validité des testaments, requêtes ou limitations, est mise en doute, et, en d'autres cas, on a retranché certaines exceptions.

Ils ont maintenant le droit de juger des causes pour dettes s'élevant à $400, lorsqu'auparavant le montant ne pouvait dépasser $200; et dans les action pour réclamations de dommages, leur juridiction s'étend de $100 à $200 ce qui augmente beaucoup l'étendue et la nature de leurs devoirs. On a dit que les législatures provinciales pourvoyaient à la nomination de nouveaux juges, et que dans les provinces le peuple les demandait, mais n'était pas appelé à les payer. Au contraire il est appelé à les payer par l'augmentation des taxes, et il y a cette garantie contre les nominations inutiles.

Tant que les législatures provinciales auront certains droits et devoirs, comme dans le cas actuel, il est excessivement difficile pour le gouvernement ou le parlement fédéral, ayant la responsabilité de la bonne administration de la justice, de dire quel sera le nombre des juges. Sans doute qu'un excès dans le nombre serait une toute autre question.

M. ANGLIN. A toutes les sessions, pendant les quatre dernières années, on nous a demandé d'augmenter le nombre des juges quelque part, comme nous l'avons augmenté il y a quelque temps dans le Nouveau-Brunswick en nommant un nouveau juge sur le banc de la cour Suprême.

Il n'y a que la ville de St Jean, où la besogne judiciaire est considérable, et peut subir quelques retards; mais je ne vois aucune nécessité pour la création de cette nouvelle cour. M. Wedderburn est un homme estimable, mais sa nomination est inutile et elle impose un nouveau fardeau au peuple. On le nomme, non parce qu'on a besoin d'un nouveau juge pour faire l'ouvrage, mais parce qu'il a besoin d'une place de juge.

Sir LEONARD TILLEY. Je désire que la clause touchant les salaires se lise comme suit: $2,000 pour les trois premières années, et $2,400 par année, pour les années subséquentes.

Les résolutions sont adoptées et rapportées.

Sir LEONARD TILLEY. Je fais motion pour présenter un bill (no 179) à l'effet de fixer le paiement des traitements des juges de la cour de Justice Suprême de l'Ontario, et de certains juges et juges de cours de comtés dans le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, et de pourvoir au dit paiement.

Le bill est lu pour une première et seconde fois, délibéré en comité et rapporté.

Sur la motion pour la troisième lecture,

M. BLAKE. Je propose, comme amendement:

"Que le bill soit déféré de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de retrancher la disposition relative au traitement de $2,000 par année s'élevant jusqu'à $2,400 par année, pour un nouveau juge de cour de comté pour les comtés de King et Albert, puisque le service public ne requiert pas tel juge.

Rejeté sur division, et le bill est lu pour une troisième fois et passé.

RÉPARTITION DES SIÈGES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que l'amendement fait par le Sénat au bill no 158 pour répartir de nouveau la représentation de la Chambre des Communes et autres objets, soit lu pour une troisième fois.

M. BLAKE. Quels sont les amendements?

Sir JOHN A. MACDONALD. La septième clause est amendée en enlevant les mots "Muskoka et," ce qui nécessite des changements dans la douzième, seconde et troisième clause. Le changement est simplement pour que l'élection ait lieu dans Muskoka le même jour que dans les autres provinces.

La neuvième clause est amendée en séparant Ridout de Victoria-Nord et en l'ajoutant à Muskoka dans la treizième clause. Ceci est évidemment une erreur de la part du Sénat. Il devrait être ajouté à Ontario-Nord, mais nous pouvons amender l'amendement du Sénat.

M. BLAKE. C'est ce qui résulte de l'ingérence du Sénat dans ce qui concerne la représentation du peuple dans cette Chambre.

M. MILLS. Il vaut mieux alors retirer le bill et continuer notre route (*ride out*) sans lui.

L'amendement est biffé.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a ensuite un amendement à la troisième clause touchant le Manitoba. Elle décrit apparemment les frontières de Provencher.

M. BLAKE. Si M. le premier ministre propose cet amendement, il s'écartera beaucoup de la politique annoncée à la Chambre, lors de la seconde lecture du bill, et pendant toute la discussion sur cette loi. Le gouvernement a annoncé alors que ce n'était pas son intention d'intervenir en aucune manière dans le territoire en litige.

Sir JOHN A. MACDONALD. Certainement que non.

Sir HECTOR LANGEVIN. Il y a un amendement qui a rapport à la province de Québec. A peu près douze ou quinze électeurs, résidant dans le comté de Bellechasse avaient l'habitude de voter à Montmagny, mais par la loi, ils n'en avaient pas le droit. Afin d'éviter les contestations électorales qui pourraient surgir à l'avenir par cet état de choses, on a cru sage d'ajouter au comté de Montmagny le territoire où ces gens résident.

Sur l'amendement no 5 pour étendre le territoire vers l'ouest,

M. BLAKE. C'est un procédé des plus extraordinaires de voir le Sénat intervenir dans une question aussi importante, et dans la disposition d'un territoire considérable et d'un grand nombre de votes au sujet desquels la Chambre s'était déjà prononcée. La conclusion à laquelle était arrivée la Chambre ne me satisfait pas, mais celle-ci est encore moins satisfaisante, et je fais cette objection, qu'il n'est pas dans les attributions du Sénat de se prononcer sur le jugement délibéré de la Chambre des communes sur les questions de la représentation; et s'il le fait, il faudrait que cela fût de manière à régler quelque chose et non à tout bouleverser.

Le gouvernement a senti la difficulté de la question. Il l'a traitée de manière à ne pas toucher aux territoires en litige, en comprenant dans le Manitoba, les territoires que les deux partis admettaient appartenir à cette province. La proposition du Sénat cependant, inclut dans l'acte plusieurs nouveaux territoires, ce qui amènera une confusion inextricable.

Comme nous ne pouvons pas maintenant discuter la question pleinement et comme elle devrait l'être, le gouvernement devrait maintenir le bill comme il l'était lorsqu'il est sorti de cette Chambre, et s'il ne veut pas consentir à cela, il devrait définir les frontières des différents districts électoraux, afin que les habitants, les officiers-rapporteurs, et le comté puissent connaître quelles seront les divisions électorales à la prochaine élection.

M. DAWSON. M. le député de Bothwell a proposé lui-même que ces établissements, à l'ouest du Manitoba, soient inclus dans le district d'Algoma.

M. BLAKE. Non, non.

M. DAWSON. Mais ceci revisent au même; la seule différence, c'est que le nom n'est pas mentionné dans le bill qui nous revient du Sénat.

M. BLAKE. Mon honorable ami avait proposé d'établir une frontière bien définie. Il disait que pour les fins électorales on aurait dû ajouter à Algoma tout le territoire à l'ouest de la limite fixée par la sentence de ce gouvernement, une limite fixée et définie. Cet arrangement donnait au district d'Algoma pour les fins électorales les électeurs de ce territoire dans la province de l'Ontario.

Le Sénat nous propose aujourd'hui que tout soit bouleversé et que nous n'ayons aucune connaissance de l'endroit où le territoire doit se trouver.

M. DAWSON. Je crois que la chose pourrait être arrangée de manière que les divisions électorales ne s'étendent pas plus loin qu'à l'est du lac des Bois, et que la division électorale d'Algoma n'aille pas plus loin à l'ouest que cette

limite. Cette décision ne dérangerait pas les lignes fixées par la sentence.

M. MILLS. D'après le bill il est déclaré que les frontières de ces districts particuliers s'étendront vers l'Ouest jusqu'au frontières de l'Ontario. Or, le gouvernement doit agir d'après ses propres prétentions au sujet des frontières de l'Ontario, et après il ferait une ligne tirée franc-nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississipi, jusqu'à la frontière du district de Provencher et du district plus au nord. Or, il est clair qu'une grande partie du territoire du district de l'Algoma, tel que jusqu'ici reconnu, votera dans l'une ou l'autre de ces deux divisions du Manitoba. Il me semble que c'est une proposition monstrueuse.

Vous voulez enlever à l'Ontario une partie de sa population et la donner au Manitoba. A part de cela on propose un amendement particulièrement inconséquent, car son objet est d'étendre le district d'Algoma à l'ouest jusqu'à ces deux divisions particulières dans le Manitoba.

Le gouvernement doit ou agir d'après ses propres prétentions ou d'après la sentence arbitrale. Nous avons proposé, lorsque la question était devant la Chambre, de prendre pour base la sentence des arbitres, mais le gouvernement a refusé de reconnaître cette proposition, et il a permis que le Manitoba s'étende vers l'ouest jusqu'à cette frontière non contestée, et aujourd'hui le Sénat apporte cet amendement. Il me semble que le Sénat a dépassé complètement ses fonctions, et qu'il pourrait tout autant entreprendre d'amender le bill des subsides, ou intervenir dans toute autre matière particulière du ressort de cette Chambre, que d'intervenir dans la représentation du peuple dans la Chambre des Communes.

Qui a fait le Sénat ? Qui a constitué les honorables membres du Sénat juges de la manière dont le peuple devait être représenté dans la Chambre des communes, dont un district particulier devrait être divisé, ou jusqu'où les limites du Manitoba devraient s'étendre ? Telles sont les propositions que nous avons devant nous, et qui ont été soulevées par l'ingérence illicite du Sénat.

M. McDOUGALL. Il me semble que nous nous mettons inutilement dans de grandes difficultés. Je m'accorde avec l'opinion qui vient d'être exprimée, bien que le terme ne soit pas le plus exact dont on pourrait se servir à l'égard de l'autre branche de la législature, mais je ne vois aucune raison pour laquelle le Sénat amenderait un bill ayant trait à la représentation de la Chambre comme celui-ci, excepté, comme de raison, dans le cas d'erreur ou de fautes grammaticales, ou quelque chose de ce genre ; mais il me semble que c'est une question de principe, une intervention dans nos droits, pour le Sénat, que d'entreprendre de changer les limites des divisions électorales, ou amender le bill dans ce sens, sans avoir les informations et ce droit de discussion que les députés du peuple ont pour traiter une question qui est particulièrement de leur ressort, et je crois que nous devrions revendiquer nos droits au règlement des questions de cette matière. Je m'accorde avec M. le député de Bothwell, dans son opinion que le Sénat pourrait tout autant entreprendre d'amender le bill des subsides, car je crois que les deux sont sur le même pied.

J'espère que le chef du gouvernement ne compliquera pas la question des frontières en entreprenant de décider où fixer les limites de la province en donnant son consentement à un amendement de ce genre, après que la question a été amenée dans une autre Chambre et dans une autre forme.

En conséquence, j'espère qu'on n'acceptera pas l'amendement. Je crois que nous avons rendu le bill praticable, et l'acte laisse le Manitoba tel qu'il était avant la présentation du bill.

Les électeurs de cette province voteront en conséquence dans leurs districts respectifs comme ils l'auraient fait s'il n'y avait pas eu de dispute au sujet de la question des frontières.

Il me semble que ceux qui habitent ce pays sauvage et dont le droit de vote repose sur un titre de franc-tenancier n'auraient aucun droit de voter parce que leurs titres sont incertains.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suis obligé de différer complètement d'opinion avec l'honorable préopinant sur la question constitutionnelle.

Il n'y a pas le moindre doute que la Chambre des Lords a le droit et a exercé ce droit d'intervenir dans la question de la représentation de la Chambre des Communes. La Chambre des Communes a admis ce droit par la manière dont le bill de Réforme en 1832 a été traité. Ce droit n'a jamais été mis en doute avant ce soir quand M. le député de Bothwell a soulevé cette question. Cette question est d'une nature toute différente du bill des subsides.

Si l'honorable député fait des recherches et rappelle ses souvenirs, il trouvera que la Chambre des Lords a traité avec la plus grande indépendance les questions de représentation ; qu'ils ont le droit de protéger le peuple dans ces cas, et je défie M. le député de Bothwell de dire que la Chambre des Communes en Angleterre a refusé une seule fois à la Chambre des Lords d'intervenir et d'exprimer son opinion par des actes sur la question de la représentation.

Il ne peut y avoir de doute sur cette question, quoique, comme de raison, il y a une question d'opportunité quant à l'étendue de ce pouvoir.

M. McDOUGALL. Ils peuvent avoir le pouvoir, mais non le droit.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le pouvoir légal constitue le droit, mais l'opportunité d'exercer ce pouvoir est une affaire différente. La seule question dans laquelle la Chambre des Lords n'ait pas le droit d'intervenir, est la question des subsides. Nous savons que lorsque le Sénat a rejeté le bill de Tuckersmith, l'honorable député n'a pas nié le droit constitutionnel de cette Chambre d'intervenir dans la question ; et le Sénat est intervenu avec droit et avec raison, à cette occasion, parce qu'il a empêché, alors, une violation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cependant, je n'ai aucun désir, loin de là, d'embarrasser ce bill avec la question des frontières. Mais, en même temps, il est parfaitement clair que le Sénat désire qu'aucune partie de notre population ne soit défranchisée.

M. BLAKE. C'est ainsi que nous avons agi.

Sir JOHN A. MACDONALD. Mais l'action de la Chambre des Communes avait pour effet de priver de leur droit de vote tous les sujets de Sa Majesté résidant dans les territoires en litige.

M. BLAKE. C'est contraire à ce que nous voulons.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose de modifier l'amendement de manière à donner aux habitants de ce territoire le droit de voter dans l'Ontario ou dans le Manitoba.

M. BLAKE. A l'exception d'une très petite étendue de territoire, la proposition du premier ministre est en pratique la même que celle faite par M. le député de Bothwell l'autre jour, et, pour ma part, je ne m'y opposerai pas, car le gouverneur accède en réalité à nos vues.

Sir CHARLES TUPPER. A l'égard de l'amendement touchant le droit de voter des employés de l'Intercolonial, je suis certain que M. le député de Durham-Ouest en verra de suite l'à-propos lorsqu'il connaîtra les faits.

L'honorable député est un avocat ardent du projet de laisser aux législatures provinciales de fixer le cens électoral pour les élections aux Communes, et il est aussi fortement en faveur du système d'une seule Chambre pour les législatures provinciales.

Le chef de l'opposition sait que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, suivant en cela l'exemple de l'Ontario, a

proposé l'abolition du Conseil législatif; et lorsque je lui aurai dit que l'amendement que nous proposons maintenant, a été voté dans la Chambre d'assemblée et de la Nouvelle-Ecosse, par une majorité de 28 contre 7, qu'il a été rejeté par un conseil législatif aujourd'hui dans une condition désespérée—parce qu'il ne faut plus que le changement de deux votes pour l'abolir—je crois qu'il sera convaincu que ce que nous proposons maintenant est injuste et parfaitement en accord avec les opinions qu'il a lui-même sur cette question. Cet amendement ne va pas aussi loin que ce bill. Ce bill s'applique à tous les employés qui ont perdu leurs droits de vote par l'Acte de 1871.

Je propose par cet amendement de donner aux employés de l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse, les mêmes droits et priviléges dont ils jouissent dans la province de Québec et du Nouveau-Brunswick et donner le droit de vote aux employés de tous autres chemins de fer dans la Confédération, pourvu qu'ils possèdent le cens électoral voulu par la loi.

Tout ce que cet amendement fait, c'est de permettre à ceux qui paient le montant de taxes voulu par la loi, et dont les noms ont été omis de la liste électorale, en conséquence de l'acte de 1871, d'exercer leur droit de vote, pourvu qu'ils soient prêts à jurer qu'ils ont été omis de la liste en conséquence de l'acte de 1871

Je suis tout-à-fait persuadé que la Chambre comprend qu'il est juste de donner les mêmes privilèges aux employés de l'Intercolonial dans toutes les provinces, spécialement lorsque ce privilège est réclamé par une majorité écrasante dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAKE. C'est certainement un procédé très extraordinaire de la part de l'autre Chambre que de nous proposer cet amendement à cette période avancée de la session. Nous voyons comment la chose se fait. "Je propose ce changement" dit le ministre des Chemins de fer; mais il aurait dû ajouter:

"Je ne l'ai pas proposé à la Chambre dont je fais partie, et où il y avait toute raison qu'il fût discuté. Mais je l'ai fait présenter dans le Sénat, et soumettre ensuite à cette Chambre, quelques heures seulement avant la clôture de la session."

C'est néanmoins un bill qui touche au droit de vote, à la distribution de ce droit, et qui veut le traiter de la manière la plus injuste et la moins satisfaisante. Je crois que s'il y a quelque chose dont la Chambre doive être jalouse, c'est bien le droit de décider cette question de cens électoral. La question de savoir quels sont ceux qui ont droit de voter dans les élections pour les députés est certainement, particulièrement et spécialement dans les limites de notre juridiction et nous devons avoir le droit de la traiter en toute liberté.

Je ne veux pas considérer la question de savoir si la Chambre haute ne pourrait pas avec raison intervenir dans un bill au sujet du droit de vote. Ce bill n'est pas un bill concernant cette question. Le bill que nous avons envoyé au Sénat avait rapport à la répartition des sièges et non au droit de vote des électeurs dans les divisions électorales. Mais l'autre Chambre intercale dans le bill une proposition pour changer la loi au sujet du droit de vote. On nous demande donc, au dernier soir de la session, lorsque nous ne sommes plus qu'une poignée dans la Chambre, et sans aucune facilité de discuter cet amendement, de faire un changement important dans la loi.

Je prétends que ce changement n'a pas de raison d'être, et que M. le ministre aurait dû le proposer à la Chambre, comme faisant partie du bill du gouvernement, alors que nous aurions eu le temps de discuter si nous devions empiéter sur les droits d'une province, dans cette question de la définition du cens électoral, et si nous voulions régler cette question, savoir si nous devions le faire dans la manière proposée. Quel principe y a-t-il dans cette proposition de donner aux employés de l'Intercolonial le droit de voter dans la Nouvelle-Ecosse, et ne pas le donner aux autres employés civils? M. le ministre sait qu'il y a plusieurs autres employés civils.

Sir CHARLES TUPPER. Plusieurs ont déjà le droit de voter.

M. BLAKE. Et plusieurs ne l'ont pas. M. le ministre sait fort bien que ces employés de chemin de fer n'ont pas le droit de voter parce qu'ils sont employés civils. M. le ministre des Chemins de fer dit que les employés de l'Intercolonial devraient avoir le même droit dans la Nouvelle-Ecosse qu'ils ont dans le Nouveau-Brunswick, et la province de Québec, mais il devrait en être ainsi alors pour les autres employés du gouvernement fédéral qui n'ont pas le droit de vote dans la Nouvelle-Ecosse, mais qui l'ont dans le Nouveau-Brunswick et la province de Québec. Il n'y a pas de distinction.

Mais le ministre des Chemins de fer croit, par sa position, être le maître de ses employés et il étend son patronage aussi loin qu'il le peut. Il propose que nous acceptions, à la demande du Sénat, qui n'est pas au fait des questions électorales ni des faits qui peuvent surgir à propos d'un tel sujet, le serment du votant qui jurera qu'il croit ne pas avoir été entré sur la liste électorale parce qu'il était employé du gouvernement; et ce serment devra être accepté comme lui donnant droit de voter, malgré la loi de la Nouvelle-Ecosse et du Canada qui empêchent les employés publics de voter.

Il n'a pas le cens électoral voulu par la loi générale, mais son serment le lui donnera. Il n'est pas tenu de jurer qu'il possède des propriétés suffisantes, et on ne prend à son égard aucune des précautions que l'on prend contre tous les votants dans toutes les autres provinces.

Il n'a qu'à venir au bureau de vote et jurer qu'il a réellement droit de vote sans donner plus de détails, et dire: "Je crois véritablement que mon nom a été omis de la liste des votants, parce que je suis un employé du gouvernement sur l'Intercolonial, et pour aucune autre raison."

Je prétends donc que nous ne devrions pas, étant en si petit nombre, et à cette période de la session, nous occuper de ce droit de vote dont il n'avait pas été question jusqu'à présent dans le bill.

En second lieu, nous ne devrions pas nous en occuper quand la demande nous vient du Sénat et dans cette forme de procédure qui ne nous donne qu'un seul mode de la régler. En troisième lieu, nous ne devrions pas traiter cette question d'une manière partiale et superficielle, donnant le droit de vote à une classe d'employés de la Nouvelle-Ecosse, et en refusant à d'autres qui ont autant de droits de l'avoir, excepté qu'ils ne sont pas sous la gouverne directe du ministre des Chemins de fer.

En dernier lieu, je dis que nous ne devrions pas régler cette question en permettant à un électeur de prouver son droit de vote, tout simplement en prêtant au bureau de vote un serment général qu'il a droit de vote par la loi, au lieu de prendre les moyens de le faire mettre sur la liste d'une manière ou d'une autre, afin qu'on ait à son égard les mêmes garanties qu'à l'égard des autres électeurs.

Pour ces raisons nous ferons un acte juste, digne et sage, en rejetant cet amendement, en refusant d'accepter la suggestion du Sénat d'intercaler dans ce bill une proposition semblable au sujet du droit de vote; et je propose que l'amendement ne soit pas adopté.

Sir CHARLES TUPPER. Je suis très heureux que dès le début, le chef de l'opposition ait abandonné la position prise par les deux orateurs précédents à l'égard du droit du Sénat de s'occuper de cette question de cens électoral.

M. BLAKE. Je ne l'ai pas abandonnée du tout.

Sir CHARLES TUPPER. Le chef de la gauche a été obligé d'admettre de la manière la plus complète que la Chambre haute avait parfaitemeet droit de traiter ces questions.

M. BLAKE. Je ne l'ai pas admis.

Sir CHARLES TUPPER. Qu'a donc dit le chef de l'opposition ?

M. ANGLIN. Il n'en a pas parlé.

Sir CHARLES TUPPER. Il en a dit quelque chose. Il a fait une admission bien claire qu'il ne voulait pas mettre en doute le droit.....

M. BLAKE. J'ai dit que je ne voulais pas le discuter.

Sir CHARLES TUPPER. Pour une bonne raison. Il savait que ce n'était pas la première fois que le Sénat avait mérité la reconnaissance du pays, pour être intervenu dans cette question de cens électoral. Il n'a pas oublié que lui-même et le gouvernement dont il faisait partie.....

M. BLAKE. Non.

Sir CHARLES TUPPER.....ont voulu enlever le droit de vote à une grande partie des habitants de l'Ile du Prince-Edouard. Ils ont voulu étouffer le vote d'un grand nombre de personnes qui avaient le droit de voter. Le chef de l'opposition n'a pas oublié qu'alors le Sénat est venu à la rescousse de ces électeurs et a empêché de mettre, comme lui et ses associés voulaient le faire, une tache dans les statuts du pays.

M. BLAKE. Non.

Sir CHARLES TUPPER. Le Sénat a mérité la reconnaissance des électeurs indépendants du pays, pour l'aide qu'il leur a donnée, en empêchant, à la veille des élections, la négation, par une majorité partiale, de leurs droits de libres et indépendants électeurs de ce pays. Quelle objection apporte le chef de l'opposition au fait d'accorder le droit de vote à ces employés ?

Le gouvernement possède des chemins de fer sur l'Ile du Prince-Edouard, et tout employé de chemin de fer, qui a toutes les autres qualités voulues par la loi, peut exercer son droit de citoyen libre et le même droit existe dans la province de Québec et de l'Ontario. Le Sénat demande seulement que cette classe d'employés soit mise dans la Nouvelle-Ecosse, sur le même pied que leurs confrères dans les autres parties du pays.

M. le député de Durham-Ouest dit que ces personnes sont des employés civils. Ils ne sont pas compris dans l'acte du service civil, et il n'y a pas une douzaine d'employés sur l'Intercolonial qui sont employés civils dans le même sens que les officiers des douanes et de l'accise.

Cet acte avait été voté par une majorité de parti, avait enlevé de droit de vote possédé auparavant à tout journalier qui avait travaillé trente jours consécutifs sur l'Intercolonial.

Il y a une raison suffisante pour ne pas étendre cette clause à d'autre que ces employés du chemin de fer. A l'égard des gardiens des phares et maîtres de poste auxquels le même acte enlevait le droit de vote, cette restriction a été abolie et le droit de vote leur a été rendu à l'exception, je crois, des officiers de la douane et du revenu dans la province d'Ontario et de Québec. Ces derniers n'ont pas permission de voter.

Tout ce qui est demandé aujourd'hui, c'est que la même classe d'employés dans la Nouvelle-Ecosse jouisse des mêmes droits que leurs confrères dans la province de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Il n'y a pas un homme bien pensant dans cette Chambre qui dira que ces employés ne méritent pas qu'on leur rende leur droit de vote, spécialement lorsque dans cette même province où on le leur a enlevé la majorité des représentants du peuple a voulu leur donner ce pouvoir et les mettre dans la position où ce bill les place.

M. MILLS. M. le ministre des Chemins fer a discuté la question comme si le gouvernement n'avait aucune responsabilité dans cette proposition. C'est un projet de loi du gouvernement, et M. le ministre connaissait l'inhabilité de voter de ces employés dans la Nouvelle-Ecosse.

Il a eu maintes occasions d'étudier la question, et il aurait dû plus à bonne heure présenter une loi pour leur donner ce droit de vote. Le gouvernement a préféré attendre cependant que ce bill ait passé à travers toutes ses phases dans la Chambre des Communes, et qu'une grande majorité des députés soient rendus dans leurs foyers pour faire introduire par le Sénat cette clause extraordinaire et pour confier au ministre des Chemins de fer la tâche de la défendre dans cette Chambre. Ce dernier oublie le fait que le droit de vote n'est pas uniforme dans toutes ce provinces.

Puisque ces personnes, dit-il, ont droit de voter dans d'autres provinces, elles devraient avoir le même droit à la Nouvelle-Ecosse. D'après ce principe, il devrait rendre le cens électoral uniforme dans tout le Canada. La Colombie britannique et l'Ile du Prince-Edouard ont le suffrage universel. Pourquoi ne pas donner le même suffrage aux autres provinces ? Pourquoi prendre autant d'intérêt à ces employés de chemins de fer à la Nouvelle-Ecosse ?

Nous avons, à tort ou à raison, adopté pour l'élection des députés de la Chambre des communes, le cens électoral existant dans les différentes provinces pour les élections à la législature locale. Aujourd'hui l'honorable député veut y faire une exception spéciale, et il attend pour cela que l'on n'ait plus aucun moyen de discuter intelligemment la question. Il n'a pas eu le courage de proposer cet amendement à la Chambre ; il l'a fait proposer au Sénat. Il n'a pas eu le courage de ses convictions, car autrement il aurait introduit cet amendement dans la loi elle même.

M. le ministre a fait allusion à une exception à la règle générale, exception qui a été sanctionnée il y a quelque temps, en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Nous savons pourquoi l'administration précédente a proposé d'adopter le cens électoral de la seconde Chambre au lieu du sens électoral de la première ; c'est parce que pour l'un il y avait une liste des électeurs, et pour l'autre il n'y en avait pas.

Mais si je me rappelle bien, le bill prescrivait que, aussitôt que l'on prendrait des mesures pour la préparation de listes des électeurs, nous adopterions le cens électoral de la Chambre représentant le peuple. Pourquoi ne l'avons-nous pas adoptée dès l'abord ? C'est parce que les différents députés de l'île nous ont informés que, à chaque élection des députés de la législature locale, nos pêcheurs s'y rendaient en foule et votaient pour cette élection, parce qu'il n'y avait pas de liste des électeurs.

Mais nous savons pourquoi M. le ministre désire faire insérer cette disposition ; nous savons pourquoi il veut faire entrer dans le bill une disposition si vague, si extraordinaire, nous savons qu'elle a d'intimes relations avec la clause six de l'acte. Le gouvernement demande qu'il lui soit permis de nommer officier-rapporteur qui lui plaira ; nous savons quels sont les gens dont il recommandera la nomination dans la Nouvelle-Ecosse ; et nous savons à qui il sera permis de voter en vertu de cette disposition de la loi.

M. le ministre a fait insérer par le Sénat une disposition portant que toute personne se présentant, et déclarant sous serment qu'elle a le cens électoral, aura le droit de voter. Comment pourra-t-on contester ce vote ? Le vote sera enregistré, et comme un nombre quelconque d'individus pourront voter de la sorte, il pourra se faire qu'un député soit illégalement élu à la Chambre des Communes. Nous savons les difficultés que nous avions à vaincre avec la loi qui existait, et l'honorable ministre voudrait nous faire revenir à cet état de choses qui existait il y a des années, autant qu'il lui est possible de le faire.

Cette disposition est tout à fait mauvaise, et je prétends que le Sénat n'avait pas le droit de l'insérer dans la loi. Je répète, malgré ce qu'en a dit le chef du gouvernement, que le Sénat n'a pas le droit de déterminer les limites des collèges électoraux ni le cens électoral.

La loi a été régulièrement présentée et délibérée dans cette Chambre, et le Sénat avait le droit de l'adopter ou de la rejeter; mais qu'a-t-il à faire avec les limites des circonscriptions électorales, avec le cens électoral, et enfin, et surtout quel droit avait-il d'insérer dans un projet de loi à l'effet de répartir de nouveau les sièges à la Chambre des Communes, une clause qui n'est point un amendement au projet de loi, mais qui est un amendement à un acte tout à fait différent concernant le cens électoral?

M. BRECKEN. L'honorable député de Bothwell, en parlant de l'état de choses existant dans l'Ile du Prince-Edouard, a commis l'erreur que commettent tous ceux qui essaient de discuter une chose qu'ils ne comprennent pas. Voici les faits. Le cens électoral pour l'élection d'un député à l'assemblée générale, se rapproche beaucoup du suffrage universel. En voici les conditions: il faut être sujet anglais, âgé de vingt et un ans, avoir résidé un an dans la circonscription électorale et être soumis à la taxe de capitation. Le cens électoral nécessaire pour voter à l'élection d'un membre du conseil législatif consiste en la possession, à titre de propriétaire absolu, de biens-fonds de la valeur de £100.

Mais un parti qui s'appelle le parti libéral a essayé de faire adopter une loi désastreuse pour l'Ile du Prince-Edouard. L'Ile était représentée ici par quatre ou cinq députés, et le gouvernement libéral du Canada a essayé de n'accorder la franchise électorale qu'à ceux qui possèdent les propriétés foncières valant £100, pour l'élection des députés de la Chambre d'Assemblée.

M. ANGLIN. Oh non!

M. BRECKEN. Si, c'est exactement vrai; et il y a eu une liste des électeurs. C'est moi qui ai présenté la loi du scrutin secret dans l'Ile du Prince-Edouard, en l'année 1876. Avant cette date nous n'avions jamais eu de liste électorale. Ce fut une entreprise néfaste que celle qui fut faite en 1878, lorsque l'on a trouvé l'occasion de priver de leur droit de vote plus de la moitié des électeurs de l'Ile. Et lorsque nous aurons de nouvelles élections—ce qui arrivera dans quelques semaines je suppose,—ils se rappelleront la loi des libéraux.

En prenant ici la parole, je sais quelle responsabilité j'assume, je sais que l'on n'attend de moi aucune altération de la vérité, que je ne dois dire que les faits tels qu'ils existent. Or je déclare sans hésiter que c'était un des actes les plus infâmes, les plus tyranniques, les plus diaboliques qu'ait jamais perpétrés le parti soi-disant libéral, parce qu'il était sous la fausse impression qu'il avait le peuple derrière lui. Les jeunes gens du pays qui grandissent aujourd'hui pour prendre un jour sur leurs épaules les devoirs du citoyen, ont failli perdre leur droit de vote à moins qu'ils ne possédassent des propriétés foncières valant £100.

L'honorable député de Bothwell pourra dire que son gouvernement ne comprenait pas la portée de la loi, mais l'homme que ses collègues et lui ont envoyé au Nord-Ouest la comprenait parfaitement, et s'il ne les a pas mis au courant des faits, c'est une honte pour le parti libéral. Je me rappelle le temps où il était conservateur, et je sais qu'il s'est vendu pour arriver au pouvoir, pour un vain lucre lorsqu'il a essayé ainsi d'enlever leur droit de vote à un si grand nombre de ses concitoyens.

Nous avions une liste électorale sur la base du suffrage universel, et nous l'avions depuis bien des années. Je ne suis pas un radical avancé, mais je déclare pourtant que les électeurs qui ont voté d'après ce que nous appelons la *franchise*, pour faire un distinction avec le cens électoral foncier, ont toujours rempli avec intelligence leurs devoirs de citoyens; qu'ils ont toujours été conservateurs, les jeunes gens, la génération qui grandit, qui s'intéresse aux progrès du pays, a toujours été en faveur du parti conservateur, et c'était une raison d'après l'avis des libéraux, pour leur enlever leur droit de vote, pour les réduire à la condition des nègres—des Etats du sud, avant que Abraham Lincoln les eût affranchis.

Où était l'honorable David Laird, lorsque l'on a tenté de commettre cette iniquité? Où était M. Donald McIntyre; où étaient ces gens que l'Ile du Prince-Edouard avait envoyés ici pour représenter le peuple auquel ils voulaient enlever son droit de vote? Le député de Bothwell vient nous parler de quelques petites irrégularités commises dans quelques circonscriptions électorales.

Il n'y a eu aucune irrégularité de ce genre; car il n'y a eu aucune circonscription électorale dans l'Ile du Prince-Edouard avant 1878.

Et cependant près de la moitié du peuple, la partie intelligente, industrieuse et instruite de la population ne devait compter pour rien, si elle ne possédait des propriétés valant £100.

Je n'hésite pas à déclarer que si le gouvernement a été trompé, il l'a été par les députés de l'île, et nous aimerions à voir ces gens revenir ici, s'ils le peuvent. C'était une entreprise ténébreuse, malhonnête, et le peuple de l'île du Prince-Edouard a pris la résolution de ne pas donner à ces hommes qui l'ont vendu une fois, l'occasion de le vendre de nouveau.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je n'ai pas remarqué que M. le ministre des Chemins de fer ait dit un seul mot sur cette question-ci, savoir, si les noms de ces personnes étaient réellement sur la liste ou non. C'est naturellement un détail très important. Si les noms ne sont pas sur la liste, il est possible qu'il en résulte quelque confusion, et nécessairement on ouvre la porte à des irrégularités. Je ne vois pas comment on pourrait ajouter ces noms à la liste dans les circonstances mentionnées par M. le ministre lui-même.

Sir CHARLES TUPPER. Je vais m'expliquer. La liste des électeurs est faite d'après le rôle d'évaluation. Ces listes sont publiques, et tout homme qui est porté sur le rôle d'évaluation pour quelque propriété mobilière ou immobilière, a le droit d'être porté sur la liste électorale. Cet amendement permettra à certaines personnes dont les noms sont portés au rôle d'évaluation, et qui possèdent le cens électoral requis, d'être placées sur la liste électorale, tandis que d'après la loi de 1875, les employés du chemin de fer Intercolonial n'ont pas le droit d'être portés sur la liste électorale et doivent prêter le serment.

Si quelqu'un doute du droit d'un individu à voter, il peut lui faire prêter serment, si le nom n'est pas sur la liste électorale pour les propriétés donnant le cens électoral, il est obligé de commettre un parjure, et le parjure peut être établi, par les preuves les plus claires, car, pour avoir le droit de vote, on doit posséder le cens électoral suivant le règlement amendé.

M. ANGLIN. L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Brecken) vient de faire des assertions très extraordinaires à propos de la loi adoptée par le parlement, il y a quelques années, qui exigeait un cens électoral de £100. Je ne me rappelle pas exactement les termes de la loi, mais je n'y ai jamais attaché le sens que mentionne l'honorable député.

La raison que l'on a donnée pour cette loi était qu'elle était nécessaire afin d'empêcher les fraudes électorales. On a cru nécessaire, en introduisant le système du vote au scrutin secret dans l'Ile du Prince-Edouard, de prendre quelque mesure du genre de celle qui a été adoptée.

L'honorable député exagérait évidemment lorsqu'il disait que l'effet de cette loi avait été de réduire le peuple à la même condition que les esclaves nègres des Etats du sud avant l'émancipation. Il y a des milliers de gens respectables au Nouveau-Brunswick aujourd'hui qui n'ont pas le droit de voter, parce qu'ils ne possèdent pas le cens électoral, qui est de £100 en propriété, ou un revenu de $400.

En ce qui concerne le projet de loi que nous discutons, il est vrai que le Sénat a le pouvoir d'amender une loi de ce genre, mais les circonstances doivent être bien graves pour qu'il se sente appelé à légiférer sur la manière dont sont élus les députés à la Chambre des Communes.

UNE VOIX. * * *

M. ANGLIN. C'est peut-être vrai pour la Nouvelle-Ecosse, mais la loi n'est pas la même dans notre province. Ils doivent afficher la liste, et la loi exige que ceux qui en sont omis demandent qu'elle soit corrigée. Il doit s'écouler plusieurs mois après que l'évaluation est faite pour que la liste soit complétée, et il ne faut pas s'attendre à ce que ces employés examinent s'ils sont sur la liste ou non.

M. BOWELL. Ne doit-on pas leur donner avis de la somme à laquelle ils sont taxés ?

M. ANGLIN. Non.

M. BOWELL. Alors comment peuvent-ils réclamer ?

M. ANGLIN. Il est de leur devoir d'aller s'en informer.

M. BOWELL. Comment peuvent-ils faire réduire cette somme ?

M. ANGLIN. Il y a un bureau d'appel devant lequel ils comparaissent. Ils ont le droit de faire une déclaration sous serment; le bureau est obligé d'accepter cette déclaration et de changer la taxe en conséquence. On ne peut pas supposer que ces gens qui sont employés partout prennent le temps d'examiner les listes et de voir s'ils sont taxés pour la somme mentionnée ou non. S'il était prescrit que ces gens eussent à se présenter devant un fonctionnaire quelconque pour obtenir leur droit de voter et faire placer leurs noms sur la liste, ils pourraient se présenter comme les autres au bureau de vote.

Je ne crois pas qu'il soit juste de priver ces gens du droit de vote à moins que la loi ne soit appliquée de la même manière partout. Il y a dans l'Ontario des fonctionnaires publics qui n'ont pas droit de voter, pourquoi ne pas en faire autant partout?

M. BRECKEN. Nous avons dans l'Ile du Prince Edouard deux cens électoraux, l'un qui est de £100, en propriété mobilière ou immobilière, et l'autre qui est le suffrage universel. L'honorable député de Bothwell a mentionné le fait que des pêcheurs américains auraient voté. Je représente Charlottetown depuis treize ans; l'honorable député voudra-t-il prendre ma parole si je lui dis que je n'ai jamais entendu, nulle part sur l'île, l'un ou l'autre parti se plaindre de l'intervention des pêcheurs américains. Et je dois supposer que celui qui lui a raconté cela voulait se moquer de lui. Je suis le plus ancien homme politique de l'île, à l'exception de mon collègue qui est couché sur un lit de souffrance, et je déclare qu'il n'est jamais arrivé de chose semblable.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je voudrais bien que les députés de la gauche en vinssent à une entente entre eux sur ce point. Le député de Bothwell (M. Mills) approuve la diversité du cens électoral. La Colombie britannique a le suffrage universel. Il y a un cens électoral différent dans chaque province. L'honorable chef de l'opposition (M. Blake) et M. le député de Gloucester (M. Anglin) objectent à cette disposition parce qu'elle ne s'applique pas à tout le monde, mais seulement au personnel de l'Intercolonial.

Ces honorables messieurs ne sont pas d'accord entre eux. Il est évident que le député de Bothwell (M. Mills) prend la responsabilité qui tombe en premier lieu sur les épaules de son ex-collègue, M. Laird, d'avoir privé de leur droit de vote les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard, parce que quelques pêcheurs américains avaient voté à une élection. Nous n'avons entendu parler d'aucune excuse de ce genre lorsque la Chambre a délibéré sur la loi.

Le bill a été emporté à la pointe de la baïonnette, afin que l'on pût arracher leur droit de vote aux ouvriers et aux pêcheurs et ne laisser le cens électoral autant que possible qu'aux propriétaires fonciers que l'on supposait mieux disposés envers M. Laird que la masse de la population.

L'honorable député se plaint de ce qu'on ait inséré ces clauses concernant la loi électorale dans ce bill qui n'a pour objet que de définir les limites des circonscriptions électorales et de faire une nouvelle répartition des sièges.

Mais il faut se rappeler que la Chambre elle-même a changé le caractère primitif du projet de loi en y insérant la clause qui concerne la réception des résultats du vote dans les îles de la Madeleine par le moyen du télégraphe, et en augmentant la somme qui doit être déposée, de $50 à $200.

La Chambre a délibéré sur une grande variété de sujets se rapportant à la division du pays en circonscriptions électorales, et le but de la délimitation des circonscriptions est d'indiquer dans quelle localité on doit exercer son droit de vote.

Il est vraiment remarquable que ces messieurs qui s'appellent libéraux et réformistes, qui se disent les héritiers des traditions du parti de la Réforme, dès qu'ils ont l'occasion de prouver leur libéralisme en élargissant la base du suffrage, s'empressent au contraire de la restreindre.

Ce sont des libéraux à leur manière, mais non à la manière des anciens whigs, des vieux libéraux, ni des whigs, des libéraux actuels d'Angleterre, ils appartiennent à l'espèce canadienne—*genus americanum.*

Il est très vrai que le cens électoral varie suivant les provinces, et les inconvénients qui ont résulté de ces différences, et qui augmenteront chaque année, me prouvent que le parlement devra, tôt ou tard, déterminer le cens électoral nécessaire pour élire ses membres, et ne pas laisser à chaque législature provinciale le droit de décider si les hommes, les femmes et les enfants peuvent voter.

Nous pourrions avoir dans quelque province le suffrage des femmes, dans d'autres les étrangers pourraient avoir le droit de vote; nous pourrions avoir tous les genres variés de cens électoral. Nous avons déjà constaté plusieurs changements dans le cens électoral de différentes provinces depuis la Confédération, de sorte qu'aucun membre de cette Chambre n'a la certitude de se présenter de nouveau comme candidat devant le même corps électoral qui l'a élu, devant un corps électoral constitué des mêmes éléments.

Voyez la position particulière et pénible où se trouvent les employés du chemin de fer Intercolonial. Ce chemin de fer traverse trois provinces. Si l'employé est canadien-français, ayant son domicile dans la province de Québec ou s'il est domicilié dans le Nouveau-Brunswick, il aura le droit de voter; mais s'il réside dans la Nouvelle-Ecosse, quoiqu'il voyage sur le même chemin, qu'il fréquente les mêmes personnes, quoiqu'il ait les mêmes droits officiels ou sociaux, cependant, parce qu'il a son domicile dans la Nouvelle-Ecosse, il se trouve placé dans une position d'infériorité politique vis-à-vis ses collègues des autres provinces.

C'est une humiliation pour les néo-écossais, et nos adversaires admettront qu'il n'est pas juste de priver ces personnes de leur droit de vote. Pourquoi donc laisser subsister cette injustice ? Vous pouvez trouver un chef de train, s'il habite la Nouvelle-Ecosse, qui n'a pas le droit de voter, tandis que tous les serre-freins, tous les préposés aux bagages, tous les graisseurs seront électeurs, et seront par conséquent les supérieurs au point de vue politique, de celui qui est à la tête de tout le train.

C'est réellement une injustice et on devrait y remédier; pourquoi donc ne pas y remédier? Il est évident que ces gens ont le droit de voter, pourquoi donc ne pas leur reconnaître ce droit.

L'honorable député dit qu'il lui sera peut-être difficile d'établir leur titre. J'ai ici la liste officielle imprimée des électeurs, une copie du rôle du shérif; j'y vois un certain

nombre de noms marqués: employés fédéraux; ceux-là n'ont pas le droit de voter. Ces gens peuvent se présenter devant qui de droit et faire serment qu'ils ont le droit de voter, et pourquoi ne le feraient-ils pas ?

Pourquoi les députés de l'opposition soulèvent-ils une pareille tempête et s'opposent-ils à ce que ces gens, qui ont le cens électoral, exercent leur droit de citoyens ? La raison est bien simple, c'est que ces gens sont des employés du gouvernement ; c'est que le tyran qui s'appelle le ministre des Chemins de fer va les forcer à voter, qu'ils le veuillent ou non, et surveiller leur bulletins pour voir s'ils votent comme il faut—c'est tout simplement que ce sont des employés du gouvernement, et que nos adversaires ne sont pas le gouvernement. Il ne peut y avoir d'autre raison de s'y opposer.

L'amendement contient une juste et libérale extension du droit de suffrage, et il ne devrait y avoir aucune difficulté morale ou légale, il ne devrait y avoir aucune opposition, aucune répugnance à donner à ces employés le droit de suffrages que l'on propose de leur donner.

M. RICHEY. Le principal grief de l'opposition semble être que le sénat est intervenu à propos de ce bill dans une question qui paraît être du ressort particulier des représentants du peuple. Que dirons donc nos adversaires, du conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse qui a refusé de sanctionner un bill adopté presqu'unanimement par l'assemblée législative de la province? Pour moi, il me semble tout à fait convenable, et particulièrement approprié de la part de la seconde Chambre du parlement, d'intervenir pour remédier à un grief causé par un vote de la seconde Chambre de la Nouvelle-Ecosse.

Je suis heureux de voir cet amendement introduit dans la loi, parce que je me rappelle ce qui s'est passé pendant les élections de 1878. Un certain nombre d'employés du chemin de fer ont été congédiés, et on leur a procuré des contrats pour qu'ils pussent encore travailler, quoique ce ne fût pas sous la direction immédiate du gouvernement, on les employa à travailler pour les élections, et immédiatement après les élections ils furent réinstallés dans leur position précédente.

Quant aux prétendus inconvénients que produirait cette disposition, l'état de choses actuel en offre de plus grands encore. Le premier ministre nous a montré une des listes électorales où ces hommes sont marqués comme employés du gouvernement fédéral. D'après la loi qui leur enlève leur droit de suffrage, tous ceux qui sont dans les trente jours qui précèdent l'élection employés du gouvernement fédéral, perdent leur droit de voter. Les listes sont faites chaque année vers le milieu de mai.

Prenons une élection faite en janvier de l'année suivante, ou en septembre, comme il est arrivé en 1878, tout le personnel des employés du gouvernement fédéral, quoique ayant parfaitement le droit de voter, ne pourrait pas exercer ce droit; tandis que d'un autre côté ceux qui les auraient remplacés, quoique portés sur la liste électorale, auraient également perdu leur droit de suffrage par le fait qu'ils seraient entrés à l'emploi du gouvernement.

On s'oppose à l'amendement parce que nous devrions nous en rapporter simplement à l'affidavit de l'électeur. La même disposition existe précisément dans les statuts de la Nouvelle-Ecosse, dans le cas d'un employé quittant le service du gouvernement après que les listes électorales sont faites. Je crois donc qu'il n'y a qu'à présenter les faits sous leur véritable jour pour répondre à tous les objections de la gauche.

M. MILLS. Je n'ai pas dit que je fusse en faveur de la diversité dans le cens électoral, mais que j'acceptais le cens électoral fixé par les législatures provinciales. Je serais très heureux de voir toutes les provinces adopter le suffrage universel.

Les amendements du Sénat sont amendés et adoptés.

Sir JOHN A. MACDONALD

DISTRICTS PROVISOIRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose la prise en considération du message de Son Excellence le gouverneur-général transmettant, pour l'information de la Chambre, copie d'une minute du Conseil privé du Canada, en date du 8 courant au sujet de l'établissement des districts provisoires dans les territoires du Nord-Ouest, tels qu'indiqués sur une carte accompagnant le dit message.

Comme la minute que le message communique à la Chambre le constate, il est nécessaire pour la commodité des colons dans le Nord-Ouest, de diviser cette région en quatre districts ayant des frontières déterminées. Une copie de cette carte est exposée dans la Chambre depuis huit ou neuf jours.

L'absence de subdivisions géographiques ou topographiques a été la cause de nombreuses difficultés surtout pour ce qui concerne les colons et ceux qui désirent aller s'y établir. On a donc cru bien faire en prescrivant provisoirement que les parties de ce pays qui semblent devoir être colonisées les premières, soient ainsi subdivisées.

Naturellement on ne se propose pas d'y établir un gouvernement organisé. Ces subdivisions feront encore partie du Nord-Ouest, et seront gouvernées par le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest en conseil. Ce sont tout simplement des subdivisions topographiques. Mais comme il pourrait arriver que ces subdivisions devinssent plus tard des provinces, nous avons cru devoir permettre au parlement de procéder comme nous le faisons actuellement ; et aucune mesure importante se rapportant à ces districts ne sera prise désormais sans avoir été d'abord soumise au parlement.

La première division porte le nom d'Assiniboia; et contient environ 95,000 milles carrés. Elle est bornée au sud par la frontière internationale, à l'est par la frontière ouest de la province du Manitoba, et elle s'étend vers le nord jusqu'aux points mentionnés dans les résolutions. Au nord de cette division se trouve le district provisoire de la Saskatchouanne, qui contient environ 114,000 milles carrés. Ces districts sont à peu près égaux en superficie.

Le parlement ne se trouve aucunement lié; il peut les subdiviser en provinces ou en faire ce qu'il jugera à propos. Ces résolutions ne dérangent rien en ce qui concerne le conseil du Nord-Ouest, et on trouvera cette subdivision en districts très commodes.

M. MILLS. Je ne veux pas parler de la commodité, mais je me demande si c'est bien la vraie marche à suivre parce que un règlement du département aurait autant d'autorité qu'un arrêté du Conseil.

M. BLAKE. Si je me rappelle bien, l'Acte des Territoires du Nord-Ouest donne le pouvoir de faire des avances pour la subdivision de ces territoires en district; il pourrait donc se faire que nous empiétions ici sur ce pouvoir. Ayant donné ce pouvoir, nous pouvons naturellement en reprendre l'exercice en adoptant un autre acte, comme nous avons fait lorsque nous avons soustrait des territoires du Nord-Ouest par un acte du parlement, le district de Keewatin que l'on a cru bon de doter d'une autre forme de gouvernement provisoire.

J'admets qu'il ne vaut guère la peine de passer une loi pour donner des noms à ces districts, et je suis d'opinion que la Chambre ayant exprimé son opinion que ces noms sont très appropriés et très euphoniques, cela vaudra autant qu'un acte du parlement. Je félicite le premier ministre du choix des noms, et l'avenir prouvera, je l'espère, qu'il a eu une bonne inspiration en divisant ces territoires en districts. Comme je l'ai dit en discutant l'adresse, personne ne peut prévoir où seront les principaux établissements, ni quelles seront, plus tard, les divisions les plus convenables à adopter.

La motion est adoptée, et il est résolu :

"Que cette Chambre concoure dans le mémoire contenu dans la minute du Conseil privé, transmise par Son Excellence le gouverneur général dans son gracieux message en date du 8 mai courant, savoir : que pour l'avantage des colons et pour des fins postales, une partie des territoires du Nord-Ouest devrait être divisée en quatre districts provisoires à être nommés respectivement Assiniboia, Saskatchewan, Alberta et Athabasca ; et que cette Chambre approuve en outre les limites des dits districts tels que décrits dans la dite minute du conseil."

SUBVENTION A LA PROVINCE DU MANITOBA.

Sir LEONARD TILLEY. Je propose la seconde lecture du bill (n° 102), à l'effet d'augmenter pendant un certain temps la subvention annuelle de la province de Manitoba.

Le bill est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général et rapporté.

Sur la motion qu'il soit lu une troisième fois,

M. BLAKE. Je n'ai pas reçu, comme je l'espérais, de nouvelles explications sur la base de cette mesure. L'honorable ministre a été assez bon pour me faire passer, pour racheter en partie sa promesse, un état des dépenses prévues de la province du Manitoba depuis plusieurs années; mais il avait consenti à nous donner en même temps quelques calculs d'ensemble sur lesquels il se base pour fixer le montant de la subvention proposée.

Sir LEONARD TILLEY. Je ne sais pas si je pourrais donner au chef de l'opposition plus de renseignements qu'il n'en a en sa possession, excepté de lui montrer quelques calculs qui ont été faits sur la base de 1880. Par exemple les dépenses de législation se sont montées, en 1880, à $15,000 ; nous y ajoutons 50 pour cent, ce qui est l'augmentation probable des cinq années prochaines, en conséquence de l'augmentation de la population et de l'agrandissement du territoire. Dépenses du gouvernement civil, en 1880, $17,150 ; nous avons estimé à un tiers l'augmentation probable de ces dépenses.

En 1880 le crédit voté pour l'administration de la justice était de $15,000, et on a jugé prudent d'y ajouter un tiers pour les cinq années prochaines. Les dépenses de l'instruction publique ont été de $18,000 ; en tenant compte de la probabilité que, dans cinq ans, la population sera de 200,000 habitants, et en calculant d'après ce que coûte ce service dans les autres provinces, nous avons cru devoir augmenter ce chiffre de 50 pour cent, soit $27,000.

Le crédit pour les ponts et chaussées était de $30,000 ; nous avons doublé ce chiffre ; les municipalités ont reçu en 1880, $25,000, nous y avons ajouté un tiers. Il y a eu en 1880 un crédit ouvert pour le drainage au montant de $50,000.

On a dépensé, cette année-là et la suivante, une somme considérable, mais on n'en a pas tenu compte comme dépense permanente, nous avons cru qu'on pouvait la diminuer et peut-être la retrancher complètement, de sorte que nous ne l'avons pas fait entrer dans nos calculs.

Le crédit pour les impressions était de $4,000 ; augmentation probable, 50 pour cent ; édifices du gouvernement, $5,000 ; dans le mémoire que j'ai préparé, j'ai cru qu'on pouvait réduire cette dépense pour l'année à $3,000. Les dépenses du service de l'immigration ont été de $5,000, nous avons conservé ce chiffre. Dépenses de l'hôtel du gouvernement $4,000 sans modification. En 1880, il y a eu un crédit pour dépenses diverses de $19,000. Nous l'avons augmenté de $10,000.

En basant nos calculs sur le budget de 1880, nous trouvons comme total des dépenses la somme de $251,183, en ne comptant rien pour le drainage d'ici à quelques années.

Puis, nous nous sommes aperçus que, si les dépenses prévues atteignent ce chiffre, le revenu prévu serait d'environ $242,000, et le gouvernement du Manitoba prétend que ses dépenses nécessaires se monteront à $286,000.

Je vois que, en 1880, les dépenses ont été de $201,000 ; en 1881, elle se sont montées à $221,000 instruction publique, $23,892 ; gouvernement et législation, $48,461, travaux publics, etc, $85,167. Administration de la justice, agriculture, etc., $64,000 ; de sorte que, en prenant pour base 1880, nous arrivons à une somme de $251,000.

Mais la somme mise à la disposition de la province par le projet de loi proposé, sera de $240,000 ou de $250,000, tandis que le Manitoba demande que nous lui garantissions ses dépenses jusqu'à concurrence de $286,000. Si l'on tient compte de l'augmentation rapide des dépenses de l'instruction publique, on verra qu'il faudra arriver à peu près à ce chiffre. Il faudra probablement faire de grandes économies, avant d'atteindre 1890, et avant qu'on ne puisse baser une nouvelle subvention sur le chiffre augmenté de la population.

M. BLAKE. Comme je n'ai pas eu ces chiffres en ma possession, il m'est impossible de les analyser ou de les discuter d'une manière convenable. J'admets que toute la question est très hypothétique. La situation du Manitoba, à l'époque où il a organisé, et constitué en province—d'une manière prématurée, sans tenir compte beaucoup de la population, tels que le système du gouvernement des anciennes provinces—ne lui était pas du tout applicable.

Le système d'une subvention basée sur la population peut être excellent lorsqu'il s'agit de provinces qui ont atteint une situation considérable dans le développement national. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une province dont la superficie est très étendue et la population peu nombreuse, mais croissante.

Ensuite, quand au système de terres, je regarde chacune des conditions comme étant d'une nature exceptionnelle. J'admets qu'il était impossible de céder les terres et en même temps de payer le coût de grands travaux publics sur le territoire de la province, mais je m'imagine qu'on ne pourra arriver à aucun résultat satisfaisant avant d'avoir étudié ces diverses questions, avant d'avoir réglé la question des avances du trésor public et la question des terres.

Quant à ce qu'a dit l'honorable premier ministre à propos du caractère définitif de cette mesure, je regrette qu'il y ait une grande différence d'opinion entre le gouvernement et ceux avec qui il a négocié.

L'honorable ministre disait l'autre jour :

"Comme ces arrangements ne sont faits que pour une durée de 10 ans jusqu'au recensement de 1891, etc., etc., (page 1). Nous avons pris les différents chapitres des dépenses et nous avons calculé que $225,000 suffiraient, avec la plus stricte économie de la part du gouvernement et de la législature du Manitoba, pour leur permettre de faire face aux dépenses pendant les dix années prochaines."

Et à la page 4, il dit :

"L'honorable député prétend que l'action que nous proposons empêchera les gouvernements futurs de faire quoi que ce soit avant dix ans, en ce qui concerne cette subvention. L'objet de ce bill est de régler la question autant qu'il est en notre pouvoir de le faire, et nous avons donné à entendre au gouvernement du Manitoba, comme il est dit dans la résolution, que cet arrangement serait valable, comme contrat, jusqu'à 1891."

Je trouve dans les débats de la législature du Manitoba, que le premier ministre de la province a fait la déclaration suivante :

"On verra que l'arrangement conclu n'a pas le caractère permanent auquel les honorables députés font allusion, il n'a été conclu que pour faire face à une nécessité temporaire, et il a été parfaitement entendu avec le gouvernement fédéral qu'il ferait honneur aux dépenses nécessaires de la province du Manitoba à mesure que les circonstances l'exigeront."

Voici ce qu'il dit à propos des $45,000 données pour tenir lieu des terres :

"Et si cette somme était donnée par le gouvernement fédéral et acceptée par le gouvernement provincial pour tenir lieu de tous nos droits sur les terres, je me verrais moi-même forcé d'approuver jusqu'à un cer-

tain point les observations du député de la Montagne, mais ce n'est pas dans ces conditions que cette somme nous a été donnée ni que nous l'avons acceptée."

Les arrangements sont défectueux et injustes. L'honorable monsieur affirme que, d'ici à dix ans, la population du Manitoba atteindra à peu près le chiffre de 150,000; le gouvernement suppose que la population actuelle est de 90,000, y comprise l'immigration de l'année. En fixant cette augmentation annuelle à 12,000, l'immigration qui se rendra au Manitoba, va porter la population de cette province à 150,000 âmes en cinq ans. Quant à l'augmentation de 12,000 par année, l'honorable monsieur ne doit pas la regarder comme extravagante. Je crois qu'il ne suffit pas de faire le recensement décennal dans une région comme celle-là, qui, de rien quelle était en 1877, a atteint son développement actuel, développement qui doublera dans dix ans, selon l'honorable monsieur, dans cinq ans, suivant les apparences actuelles, s'il n'a pas alors plus que doublé. Je crois que l'on devrait fixer une période moindre que dix ans pour faire le recensement de cette province, et que, dans l'intérêt de la région même, aussi bien que dans l'intérêt de toute la Confédération, ce recensement devrait être fait dans les cinq ans au moins.

Je propose donc l'amendement que voici :

"Que le bill soit renvoyé au comité général, avec instructions et pouvoirs de l'amender en biffant les mots "pendant les dix années qui suivront immédiatemont 1882," et y substituant les mots : "pendant les cinq années qui suivront immédiatement 1882."

Sir LEONARD TILLEY. Je ferai observer à l'honorable député que les intéressés eux-mêmes demandent que la population soit fixée à 100,000. Telle est leur requête. Nous savions qu'ils faisaient cette demande enfin de pouvoir augmenter leur dette en raison de la population actuelle de 90,000.

L'honorable monsieur sait parfaitement que, d'après la constitution, les nouvelles provinces entrent dans la Confédération avec une dette qui représente tant par tête. A mon avis, cette clause de la Constitution est défectueuse, et elle affectera toutes les petites provinces qui entreront dans la Confédération. Nulle doute qu'elle aura le même effet sur les districts qui viennent d'être établis, c'est-à-dire qu'ils ne se hâteront pas d'entrer dans la Confédération comme provinces séparées, mais préfèreront n'être que des districts, en attendant que leur population augmente, parce qu'alors ils pourront entrer dans la Confédération avec une dette plus forte.

Toutefois, s'opposer à cela serait aller contre l'esprit de la constitution. Il fallait cependant faire droit à la demande des délégués qui demandaient 80 centins par tête pour une population de 100,000. Nous savions très bien que la population augmenterait pendant les dix années prochaines, et le gouvernement se sentait justifiable d'acquiescer à la demande d'augmenter le chiffre de la population d'après lequel la dette devait être calculée. Nous avons donc évalué la population à 90,000 ; les délégués demandaient 100,000; nous leur accordons à peu près 30 pour cent de ce qu'ils demandaient.

M. BLAKE. Mais ils demandaient des terres en même temps.

Sir LEONARD TILLEY. Ils demandaient des terres; mais ce qu'on aurait pu leur accorder n'eût pas représenté $45,000 par année, au compte de l'intérêt, parce qu'ils ont déjà perdu sur les terres. Le gouvernement a cru qu'il était plus généreux de leur accorder les $45,000 que de leur donner les terres en leur disant de tâcher de réaliser ce montant par la vente des terres en question. Il est temps que la population des provinces soit caculée d'après le recensement de 1881.

Ce recensement donne au Manitoba une population d'environ 65,000 âmes, et si l'on tient compte des personnes dont on n'a pu faire le dénombrement parce qu'elles sont arrivées depuis lors, ce chiffre atteint probablement 90,000 que l'on propose d'élever à 150,000, afin de faire face aux dépenses, s'il est possible.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il me semble que l'amendement de l'honorable chef de la gauche maltraite passablement le Manitoba. Le bill spécifie que la province recevra une certaine subvention annuelle pendant dix ans; mais l'honorable monsieur ne veut lui accorder cette somme que pendant cinq ans, ou la moitié de la période fixée. L'honorable monsieur veut évidemment flatter la province du Manitoba, mais il ne s'y prend pas d'une manière fort adroite.

Il dit : "Le ministère actuel nous accorde une subvention pendant dix ans ; nous ferons mieux que cela." Mais, en homme éminemment pratique, les gens du Manitoba savent très bien qu' "un tiens vaut mieux que deux tu l'auras." Ils préfèrent voir cette subvention garantie pendant dix ans que de l'avoir cinq ans seulement, avec l'espoir, il est vrai, de recevoir ensuite de meilleures offres de mon honorable ami ou de quelque autre fonctionnaire de l'Etat. Dans les intérêts du Manitoba, je demande à mes amis de rester fidèle à cette province. Cet amendement n'est pas acceptable.

C'est une criante injustice que de proposer pareil amendement aux dernières heures de la session—de le présenter à un parlement qui va expirer, en lui demandant de décréter pour cinq ans la ruine de cette province. C'est une proposition monstrueuse, et je demande à la Chambre de s'en tenir à la proposition première, et d'accorder pour dix ans, au Manitoba les avantages qu'elle comporte ; et si nous sommes encore au pouvoir dans cinq ans—et nous y serons—nous pourrons être alors plus généreux que les circonstances ne nous la permettent aujourd'hui. Il faut se rappeler aussi que la population du Manitoba accepte la subvention avec reconnaissance, et que l'honorable monsieur vise simplement à la lui enlever par l'amendement qu'il propose.

L'amendement est rejeté sur division. Le bill subit la troisième lecture et est adopté.

ACTE A L'EFFET DE MIEUX PRÉVENIR LE CRIME.

Sir JOHN A. MACDONALD propose la lecture du projet de loi (Bill no 165) à l'effet de maintenir en vigueur pour un certain temps, l'acte à l'effet de mieux prévenir le crime, 1878.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) sait que ce bill fut proposé en 1878, et a toujours eu force de loi depuis lors. Nous pensons qu'il doit être maintenu, parce qu'il se fait beaucoup de travaux dans les parties non protégées du Nord Ouest, auxquelles cette loi est destinée.

Le bill subit la deuxième et la troisième lectures, et est adopté.

LE MOT "TÉLÉGRAPHE."

Sir HECTOR LANGEVIN propose la seconde lecture du projet de loi (Bill no 166) expliquant le sens du mot "télégraphe" en certains cas.

Le bill subit la deuxième lecture, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE. Il me semble que nous avons droit à certaines explications au sujet de ce bill. Il me semble pouvoir affecter d'importants intérêts particuliers.

Sir HECTOR LANGEVIN. L'objet du bill est simplement de déclarer qu'un téléphone n'est pas un télégraphe. La compagnie Anglo-Américaine de télégraphe qui possède une ligne télégraphique sur l'Ile du Prince-Edouard, ne per-

met qu'aucun téléphone soit établi sur l'île, sans qu'on lui paie une redevance.

En vertu de sa charte, la compagnie a le droit exclusif d'établir des lignes de télégraphe sur l'île, et comme le téléphone n'était pas connu, ni même découvert à l'époque où elle obtint cette charte, elle s'oppose à l'établissement de téléphones sur l'île, sans qu'on lui paie une redevance. Cela semble être une extension notable des pouvoirs de la compagnie, et l'objet de ce bill est d'autoriser l'établissement de téléphones à l'Ile du Prince-Edouard comme partout ailleurs, en déclarant simplement que les téléphones ne sont pas des télégraphes.

M. BLAKE. Mais, pour les fins de ce bill, les téléphones deviendraient des télégraphes—et je crois que les tribunaux anglais en ont ainsi décidé, dans des cas où l'on prétendait que l'établissement de lignes téléphoniques était une infraction aux droits exclusifs que la Couronne a sur les télégraphes.

Il se peut que, par une mesure aussi large, nous donnons aux prétendus porteurs de brevets d'appareils téléphoniques des droits que la loi n'admet pas; nous nous exposons peut-être à créer des monopoles plus étendus que celui que l'honorable monsieur dit exister sur l'île, par le fait que "téléphone" et "télégraphe" y sont reconnus être deux choses identiques.

A cette époque avancée de la session, je préférerais beaucoup—s'il n'y a pas urgence—une loi beaucoup plus restreinte qui n'entraînerait pas probablement les vastes conséquences que peut avoir ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN. Le Sénat a étudié la question avant d'adopter ce bill. La compagnie du téléphone Bell a essayé d'introduire ses téléphones dans l'île, mais la compagnie Anglo-américaine de télégraphe l'en a empêchée, en exigeant d'elle une redevance. Il y a quelque temps, nous voulions poser des câbles sous-marins dans le golfe, à partir des îles de la Madeleine; nous voulions passer par l'Ile du Prince-Edouard, pour relier ces câbles au réseau télégraphique du pays; mais cela nous a été impossible parce cette compagnie voulait imposer au gouvernement des conditions que nous ne pouvions accepter; alors je donnai ordre de passer par le Cap-Nord, Cap-Breton, au lieu de passer par l'Ile. Voilà dans quelles circonstances ce bill a été présenté au Sénat et adopté.

Leurs Honneurs ont décidé que ce n'était point enfreindre la charte de la compagnie que de déclarer que les téléphones ne sont pas des télégraphes.

M. BLAKE Je ne sais quelles phases a suivies ce bill. Ce n'est point à ce point de vue de la question que je veux le discuter; je m'intéresse beaucoup plus à un autre aspect de la question qui mérite notre considération la plus sérieuse. S'il est vrai que, d'après la décision des tribunaux anglais, le télégraphe comprend le téléphone, et s'il s'en suit—tous ces téléphones ayant été brevetés en Angleterre—que les porteurs de brevets ont un droit exclusif, ce droit peut devenir très avantageux pour les propriétaires de lignes téléphoniques; et s'il est utile de créer parla loi, entre "télégraphe" et "téléphone," une distinction qui n'existe pas, afin de permettre l'établissement de téléphones sur l'Ile du Prince-Edouard, ne pourrait-on pas insérer dans le bill quelque déclaration à l'effet que cette distinction ne confère pas aux porteurs de brevets de téléphone, d'autres droits, ou des droits plus étendus que ceux qu'ils peuvent posséder pour cette invention, de manière à sauvegarder l'intérêt public en ne créant pas un droit dont la création serait contraire à la loi, en donnant au mot "télégraphe" une acception qui, en droit et en justice, ne lui appartient pas. Il importe beaucoup que nous ne traitions point cette question à la légère.

M. CAMERON (Victoria.) La décision du tribunal anglais était basé principalement sur l'interprétation de la loi concernant les télégraphes.

M. MILLS. Non.

M. CAMERON (Victoria). J'ai récemment examiné ce jugement, et je maintiens mon assertion. J'admets qu'il y a eu de nombreuses dépositions de savants physiciens et autres—sir William Thompson, par exemple—à l'effet que l'électricité étant un des agents de la transmission téléphonique, les téléphones étaient compris dans l'interprétation que la loi anglaise donne au mot "télégraphe"? Je sais que la position de l'Ile du Prince-Edouard est toute particulière. La population y souffre réellement de ce que l'on peut appeler, sans exagération, un monstrueux monopole, qu'elle a eu grand tort d'accepter.

C'est un grief, sans doute, et si nous pouvons convenablement passer une loi—sans vouloir rien dire, pour le moment, de l'interprétation de nos lois actuelles au sujet des télégraphes—s'il est du ressort de ce parlement de légiférer en pareilles matières, je ne vois pas comment nous dépasserions nos droits en adoptant quelque mesure pour débarrasser la population de l'Ile du Prince-Edouard de l'embarras dont elle souffre évidemment.

M. MILLS. Si je diffère d'opinion avec l'honorable député de Victoria, c'est en me basant sur la décision d'un juge anglais. Je crois que la cour était présidée par le juge Stephens, qui rendit un jugement très élaboré, après l'interrogatoire d'hommes de science éminents, et après un savant plaidoyer démontrant que, non-seulement aux termes de la loi, mais aussi par la nature même des deux inventions, un téléphone n'est qu'une variété du télégraphe, et que le contrôle des télégraphes, en Angleterre, existe à cause de cette identité.

M. CAMERON (Victoria). J'ai oublié de dire que la compagnie de téléphone en appela, et c'est lors de cet appel que le gouvernement et la compagnie de téléphone en vinrent à un arrangement qui a empêché depuis les procès de cette nature.

M. MILLS. Le gouvernement anglais a pu finir par comprendre que l'on portait préjudice à la compagnie de téléphone et en venir à un arrangement pour des considérations plutôt morales que légales. Mais, en supposant que la décision du tribunal anglais soit juste, qu'elle fasse loi, que nous propose l'honorable monsieur qui a présenté ce bill? Rien moins que de dépouiller des particuliers de certains biens, par acte du parlement, et cela sans les indemniser en aucune façon.

Je rappellerai à l'honorable monsieur la communication que l'honorable ministre de la Justice a adressée à ses collègue au sujet du bill des cours d'eau, communication dans laquelle il se plaint de ce que le gouvernement local dépouille des particuliers de certains biens, sans les indemniser aucunement.

Que nous propose ici l'honorable monsieur? Les tribunaux ont décidé que le télégraphe et le téléphone sont une seule et même chose, et l'honorable monsieur nous demande de déclarer le contraire.

Dans quel but? Pour dépouiller des particuliers de certains droits dont ils jouissent.

M. WHITE (Cardwell). Notre législation a toujours reconnu une distinction entre "télégraphe" et "téléphone." Ce parlement a toujours reconnu comme différents ces deux systèmes de transmission.

Ce bill propose simplement d'appliquer la même idée, de déclarer, d'une manière générale, ce que nous avons déclaré maintes fois, dans les actes adoptés par cette Chambre et concernant les téléphones et les télégraphes, depuis que ces deux inventions existent.

L'objet de ce bill est d'une grande importance, et puisque dans toutes nos lois, nous avons reconnu cette distinction, nous devrions la confirmer aujourd'hui, afin d'établir sans conteste désormais possible, que les téléphones et les télé-

graphes sont des choses entièrement séparées et distinctes; et si, en immergeant un câble entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, nous pouvons établir des communications téléphoniques entre le continent et l'île, ainsi que des communications télégraphiques, les particuliers ont le droit d'établir ces communications téléphoniques.

Je ne veux aucunement discuter les arguments de l'honorable député de Durham-Ouest, mais je sais que l'honorable monsieur ne trouverai pas cela mauvais, dès lors que nous avouerions notre but.

M. BLAKE. J'ai dit que je ne tenais pas à entamer une discussion.

M. WHITE (Cardwell). Mais l'honorable député de Bothwell soulève une autre difficulté; il prétend qu'en déclarant que ces deux inventions sont distinctes, nous donnons à certaines inventions téléphoniques une valeur qu'elles n'ont pas, si l'on veut se conformer à la décision des tribunaux anglais.

Avec toute la déférence due à l'honorable monsieur, je puis dire que je ne vois rien dans ce nouvel argument, et voici pourquoi: admettons que les deux inventions soient identiques; il n'en est pas moins vrai que le téléphone est une invention distincte pour transmettre des messages par le son, et que c'est une amélioration du télégraphe. Le téléphone peut donc être breveté séparément, et avoir une valeur distincte qui ne sera ni augmentée ni diminuée du fait qu'on le distingue complètement du télégraphe.

Les intérêts qu'affecte cette mesure sont d'une telle importance que le bill sera adopté, je l'espère, et que la population de l'Ile du Prince-Edouard jouira d'un système économique de transmettre les dépêches, après s'être libérée d'un monopole dont elle souffre actuellement.

Le bill est rapporté.

La motion de troisième lecture est faite.

M. MILLS. J'ai l'honneur de proposer:

"Que le bill ne subisse pas maintenant la troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instructions de l'amender en ajoutant à la fin de la deuxième section les mots suivants: 'ou tout droit en existence.'"

L'amendement est rejeté sur division; le bill subit la troisième lecture et est adopté.

INSPECTION DU PÉTROLE.

M. BOWELL propose la seconde lecture du projet de loi (Bill n° 172) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte d'*inspection du pétrole, 1880.*

Ce bill a pour objet d'empêcher l'importation, dans le pays, d'un article appelé "Pétrole à forte preuve" ou "Pétrole de Spermaceti." On les importe tous deux sous trois noms différents.

On prétend qu'il supporte une très forte preuve de combustion, mais sa densité est beaucoup plus considérable que celle que prescrit l'acte, et, par suite, on ne saurait l'admettre, aux termes de la loi, telle qu'elle est.

En vertu de la loi actuelle, le pétrole dont la densité excède 845 ne peut être légalement vendu ni employé pour des fins d'éclairage, en Canada; mais sous le nom de "Spermacéti minéral," on importe une huile dont la densité est de 825 à 830, et la preuve de combustion n'environ 280. Ce produit est actuellement d'un usage presque général sur les vapeurs océaniques et les navires de haut bord qui fréquentent nos eaux à l'intérieur.

Les compagnies de chemins de fer l'emploient aussi, pour la raison qu'il est beaucoup plus sûr que le pétrole ordinaire. La loi exige, pour ce dernier produit, une preuve de combustion de 1880, tandis que l'on fixe 150 pour la preuve de combustion de l'autre. C'est le seul changement.

M. BLAKE. Voilà donc le bill annuel du pétrole, bill sans lequel, je suppose, une session ne serait pas complète! Je crois que l'on en présente un à chaque session du parlement, et toujours à cette époque de la session, alors qu'il est impossible aux personnes intéressées dans le commerce d'examiner ce bill. Je demanderai à l'honorable monsieur de ne pas presser l'adoption de la mesure, parce que j'attends, demain matin, une communication d'une personne qui a des intérêts dans ce commerce.

Le bill indique combien les lois intérieures sont imparfaites sous plusieurs rapports. D'abord, nous avons ici une condamnation de votre preuve de densité, puisque vous voulez y substituer une preuve différente. En second lieu, vous proposez pour faire la preuve de combustion, ou d'explosion, une méthode condamnée par le ministre et les fonctionnaires du département qui ont introduit la nouvelle preuve. C'est toute une preuve nouvelle et très compliquée; je crois qu'il faut deux pages des statuts pour expliquer comment se fait la preuve.

Avec ce bill, nous revenons à une vieille preuve que des ministres et des experts ont déclaré telle—comme le prouvent les rapports que nous avons de leurs déclarations—qu'après un long examen, il est impossible de dire si une huile peut ou ne peut pas supporter la preuve. Vous appliquez ici une preuve différente de combustion, ou d'explosion, et, pour faire cette preuve, vous prescrivez de nouveau l'ancienne méthode de preuve au moyen du vase découvert que vous remplacez seulement par des appareils plus compliqués.

Je n'ai pu découvrir, comme dans les occasions précédentes, d'où nous arrive ce bill. Nous vient-il des importateurs ou des fabricants de cet article? A-t-on l'intention de fabriquer cet article dans le pays, ou a-t on constaté qu'avec la loi actuelle, cet article est importé sous un autre nom? Je l'ignore; mais je ne sache pas qu'il existe, dans le commerce, d'article connu sous le nom de "Pétrole à forte preuve."

Je sais que l'on a importé et vendu de l'huile sous le nom de "Spermacéti minéral." Je soupçonne que, si l'honorable ministre voulait bien examiner les choses à fond, il trouverait qu'en réalité il ne propose autre chose que de désigner le "Spermacéti minéral," par le nom d'"huile à forte preuve."

M. BOWELL. Je me base sur les meilleures autorités pour affirmer que le bill n'affectera en rien le commerce du pétrole. Lorsque le bill de l'année dernière fut présenté, cette sorte d'huile n'était pas connue. Elle m'a été signalée, pour la première fois, à l'Ile du Prince-Edouard, lorsque les compagnies de vapeurs qui font le service entre Boston et Halifax, en touchant à l'Ile du Prince-Edouard, demandèrent l'autorisation d'importer cette huile dont le poids spécifique est tellement plus élevé que celui que fixe l'Acte concernant le pétrole, qu'elles ne pouvaient légalement l'importer.

On a constaté que la compagnie du Grand-Tronc l'achète aux Etats-Unis et s'en sert sur toutes ces lignes; les propriétaires des vapeurs des lacs l'importent également. Les raffineurs d'huile de Pétrolia et de l'Ouest ont adressé au ministre du revenu de l'Intérieur et à moi-même un long télégramme déclarant que cette mesure n'affecterait aucunement leur commerce et qu'ils ne songent aucunement à protester contre son adoption. Cette mesure n'a été inspirée ni par les fabricants, ni par les importateurs, mais seulement par le fait bien constaté que cette huile est celle qui offre le moins de dangers sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur; c'est un article d'importation, mais un article beaucoup plus sûr que les huiles fabriquées dans le pays.

Je dirai aussi à l'honorable monsieur que, jusqu'à présent, on n'a pas fabriqué cette huile en Canada, mais qu'on a découvert un procédé pour en faire avec le pétrole canadien cru, et on commence à en fabriquer en Canada. L'honorable monsieur ne désire point, je suppose, que cette huile

qui est sûre et certainement non explosive, ne soit pas admise en Canada ; dans ce cas, il faudrait en interdire l'usage, bien que l'on puisse la manufacturer dans le pays.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la deuxième lecture soit remise à demain.

Le bill subit la deuxième lecture, est examiné en comité et rapporté.

LOI CONCERNANT LES SAUVAGES.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je réclame l'indulgence de la Chambre en présentant le projet de loi (Bill no 174) du Sénat, à l'effet d'amender l'acte concernant les Sauvages. On m'a représenté que ce bill était nécessaire, par suite de certaines décisions rendues et de certains doutes qui se sont produits au Nord-Ouest. Je n'en lirai pas ici les différentes clauses, parce que j'ai montré le bill à mon prédécesseur (M. Mills) qui l'approuve, à l'exception d'une clause qui sera retranchée.

Le bill subit les première, deuxième et troisième lectures, et est adopté.

BANQUE DU HAUT-CANADA.

Projet de loi (bill no 171) à l'effet d'augmenter le montant mis à la disposition du gouverneur en conseil pour régler les réclamations contre la Banque du Haut-Canada. (Sir Leonard Tilley.)

Le bill subit la deuxième lecture, est examiné en comité, subit la troisième lecture et est adopté.

COMPAGNIE AMÉRICAINE DE TÉLÉGRAPHE ET DE CABLE SOUS-MARIN.

Lecture est donnée de l'ordre d'examiner les amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill no 17) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie américaine de télégraphe et de câble sous-marin.

M. CAMERON (Victoria). La compagnie refuse d'accepter un des amendements que je ne demanderai pas à la Chambre de rejeter, à cette époque avancée de la session. J'aime mieux retirer simplement le bill. Je fais cette motion uniquement parce que, en quelques mots, l'amendement fait par le Sénat mettrait la compagnie dans une position désavantageuse relativement aux autres compagnies de câbles sous-marins.

Je propose donc :

"Que l'examen des amendements faits par le Sénat au bill no 17, à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie américaine de télégraphes et de câble sous-marins, sont remis à trois mois."

M. BLAKE. Je crois que mon honorable ami ne peut proposer de rejeter l'ordre venant du sénat. Pour atteindre son but, il ferait mieux de proposer que cet amendement soit examiné dans trois mois à partir de la présente date, puis faire une motion séparée pour le remboursement des honoraires.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cela vaudrait mieux, je crois.

M. CAMERON propose :

"Que l'examen des amendements faits par le Sénat au bill No 17, à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie américaine de télégraphe et de câble sous-marin, soit remis à trois mois, et que les frais et honoraires payés pour ces amendements, soient remboursés, moins les frais d'imprimerie et de traduction."

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2.35 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 17 mai 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

RÉMUNÉRATION DES MESSAGERS.

M. ROYAL. Avant qu'on en soit à l'ordre du jour, je désire signaler à la bienveillante considération du gouvernement certaines réclamations qui, selon moi et d'autres députés, ont été négligées. Je veux parler des plus humbles employés de la Chambre, les messagers. Pendant la présente session, nous avons songé à rémunérer très largement, mais sans excès, nos employés civils des catégories des plus élevés. Nous n'avons pas négligé les sous-chefs de départements. Nous avons voté des crédits très-suffisants pour toutes les catégories d'employés, dans les divers départements du service civil ; mais je crois que nous avons, jusqu'à un certain point, je ne dirai pas négligé, mais oublié les réclamations d'une catégorie fort intéressante de nos employés. C'est peut-être parce que ce sont les plus humbles d'entre tous. Je crois que nous ne devons pas clore les travaux de cette session sans essayer de signaler à l'attention du gouvernement les réclamations de ces employés. Ils sont maigrement payés, puisqu'ils ne reçoivent que $200 pour la session. Cette session a duré près de cent jours, en sorte que leur salaire ne se monte qu'à la faible pitance de $2 par jour, sur laquelle ils doivent payer leurs dépenses et s'habiller convenablement. Au Sénat, les mêmes employés, ont le service est beaucoup moins onéreux, reçoivent $250 pour la session.

Si l'on considère aussi que les pages reçoivent $1.50 par jour, les réclamations des messagers ne devraient pas être ignorées, surtout au moment où le trésor public regorge et où le gouvernement, avec une prodigieuse générosité, pourvoit à tous les besoins du service public. Je parle d'une manière fort désintéressée, parce que le Manitoba est trop éloigné d'Ottawa pour faire nommer messagers des gens de cette province. Je suis sûr que nos amis de l'opposition s'uniront à moi pour représenter au gouvernement les droits que les réclamations des messagers ont à sa favorable considération.

M. WHITE (Hastings). Je crois que la Chambre des Communes devrait payer à ses messagers le même salaire que le Sénat paie aux siens. Les nôtres ont trois fois plus d'ouvrage. Ils restent ici pendant cent jours environ, paient leur pension et autres dépenses, et ne peuvent emporter chez eux qu'une faible somme. Une autre catégorie d'employés qui travaillent beaucoup, sont nos employés sessionnels.

Il n'y a pas, dans l'édifice, d'employés qui nous donnent un plus grand nombre d'heures de travail, et je crois qu'en outre de leurs trois dollars par jour, on devrait leur accorder une gratification de $50. Je crois que personne ici, pas plus qu'au dehors, n'y trouverait à redire. Ces employés travaillent quelque fois de huit ou neuf heures du matin, jusqu'à deux ou trois heures du matin le jour suivant.

J'espère que le gouvernement voudra bien leur accorder cette gratification ; je crois que personne ne s'y opposera, et, comme dit l'honorable député de Niagara, dans un an, quiconque gouvernera le pays pourra rendre cette augmentation fixe et l'inscrire au budget.

M. BERGERON. J'approuve entièrement ce qui vient d'être dit. Je ne vois pas pourquoi nos messagers qui travaillent dix fois plus que ceux du Sénat, ne seraient point payés autant que ces derniers.

M. GUILLET. Je dirai un mot des employés qui empaquettent les documents expédiés par la poste. Nous savons qu'un nombre énorme de documents ont été expédiés pendant la présente session et que les employés ont eu beaucoup d'ouvrage. Tous les députés doivent sympathiser avec eux, car, tous ont utilisé leurs services.

Sir JOHN A. MACDONALD. M. l'Orateur, je suis sûr que la commission du service intérieur de la Chambre prendra les choses en considération.

M. ORTON. Je partage entièrement les opinions qui viennent d'être exprimées, surtout en ce qui concerne les employés sessionnels. Je sais que le greffier du comité dont j'étais le président a travaillé nuit et jour, quelquefois jusqu'à deux ou trois heures du matin. Je crois que la Chambre ferait bien de reconnaître ainsi les services des employés, d'abord par une gratification pour la session qui achève, puis en s'occupant ensuite d'augmenter permanemment leurs salaires.

M. TASSÉ. J'espère qu'il sera possible d'accorder l'augmentation demandée pour les messagers sessionnels, et que, durant la vacance, le gouvernement prendra en considération l'opportunité d'augmenter le salaire de ces messagers à la somme de $600 par année, au lieu de $500. Ces employés rendent de précieux services au gouvernement et à cette Chambre et je crois que les services devraient être récompensés d'une manière aussi large et aussi généreuse que possible. Je suis heureux de voir que les honorables députés qui m'ont précédé sur cette question, se sont tous prononcés en faveur de l'augmentation des salaries des messagers sessionnels.

ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

La Chambre examine les amendements faits par le Sénat au projet de loi (Bill n° 168) à l'effet d'amender l'Acte du Revenu de l'Intérieur de 1880.

M. BLAKE. L'amendement—qui me semble essentiel—se trouve, je crois, à la page 4 ligne 32, et spécifie que lorsqu'il est en carotte (*twist*) ordinaire, le tabac canadien peut être vendu par le producteur. S'il a été récolté sur la propriété qu'il occupe—à toute personne et pour son propre usage, jusqu'à concurrence de 30 livres pour chaque membre mâle de la famille de l'acheteur, cette vente n'étant autorisée que pour deux ans après la passation de l'Acte. Cette disposition me semble contredire la troisième clause du bill qui donne pouvoir absolu à toute personne de vendre, en tout temps, la feuille ou la carotte. Ce sont là de très importantes modifications au droit du cultivateur de vendre du tabac.

Vous avez dans l'acte deux clauses qui se contredisent. La seconde clause évidemment modifie la portée des autres clauses qui donnent de fait un droit illimité. Elle les modifie au point de vue du temps, car elle ne donne le droit de vendre le tabac en feuille que pendant deux ans, elle les modifie au point de vue du principe, car elle ne permet de vendre qu'à une personne qui en a besoin pour son usage personnel; elle le modifie au point de vue de l'étendue, car elle ne permet de vendre la feuille que jusqu'à concurrence de trente livres par personne adulte de la famille de l'acheteur; de sorte que le changement proposé est très important.

Vous avez donc abrogé la clause qui se rapporte à la manufacture et à la vente du tabac en rôles. Cette clause reste ainsi conçue: le cultivateur peut aussi, pendant la dite période de deux années, fabriquer en rôle l'excédant de tabac qu'il aura récolté? De sorte que pour ce qui concerne la vente du tabac canadien en rôle et la fabrication des rôles avec le tabac canadien en feuille, par le cultivateur, au lieu que ce soit un droit illimité et permanent, c'est un privilège limité à la période de deux ans?

M. BERGERON

De sorte que si l'honorable ministre accepte l'amendement, les privilèges accordés aux cultivateurs canadiens, tant pour la vente du tabac en feuille, que pour celle du tabac du Canada en rôles, par le bill tel que la Chambre l'avait adopté, se trouvent considérablement diminués.

M. HOUDE. Est-ce qu'il n'y a pas un changement qui affecte les cultivateurs pour deux ans.

M. BLAKE. Si, ce changement existe. Voici l'effet de cet amendement. D'abord les privilèges accordés par ce bill, tel qu'il a été adopté par la Chambre, sont généraux et illimités, tandis que maintenant la durée en est limitée à deux ans. Ensuite bien que l'on y accorde maintenant d'une manière générale le droit de vendre du tabac en feuille, ce droit n'existe plus que pour deux ans, et on ne peut vendre la feuille qu'à raison de 30 livres pour chaque membre adulte du sexe masculin dont se compose la famille de l'acheteur. C'est une modification très sérieuse. J'espère donc que M. le ministre reviendra sur sa décision et qu'il refusera d'accepter cet amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que la Chambre n'accepte pas l'amendement, et la raison pour ne pas l'accepter est que les dits amendements sont contradictoires avec l'esprit général du bill.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu une troisième fois et adopté.

Bill (n° 172) à l'effet d'amander de nouveau l'acte d'inspection du pétrole, 1880. (M. Bowell).

LE BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG.

M. BLAKE. Est-ce que l'inspecteur des bureaux de poste, et M. Dewe, a fait une enquête au sujet du bureau de poste de Winnipeg; est-ce qu'il a fait un rapport, est-ce que ce rapport recommande la destitution de quelque employé du bureau de poste, de quel employé et pour quelle raison, et est-ce que ce rapport sera déposé sur ce bureau?

Sir HECTOR LANGEVIN. Peut-être l'honorable député voudra-t-il laisser sa question en suspens jusqu'à l'arrivée de l'honorable directeur général des Postes qui sera ici bientôt.

BOURG DE NIAGARA.

M. PLUMB. J'avais espéré que lors de la délibération de la loi faisant une nouvelle répartition des sièges, j'aurais pu de nouveau faire appel à mon honorable ami le chef du gouvernement, en faveur de la circonscription électorale de Niagara. Je désire aujourd'hui prier M. le premier ministre de dire si oui ou non, j'ai essayé autant que j'ai pu, de remplir mes devoirs envers mes commettants; si j'ai fait mon possible pour conserver cette circonscription intacte. J'espère que l'occasion se présentera de m'exonérer de toute négligence dans l'accomplissement de mes devoirs envers mes commettants de Niagara, et j'espère que le premier ministre voudra bien dire que j'ai fait tout mon possible pour empêcher la consommation de ce qui leur paraîtra un sacrifice, par l'annexion de cette circonscription au comté de Lincoln.

Le chef du gouvernement aura peine à comprendre le profond sentiment de regret qui existe parmi les électeurs de ce bourg loyal, depuis qu'ils se voient privés du droit de se choisir un représentant, mais j'ai confiance qu'ils suivront mon exemple et resteront fidèles à la cause conservatrice, comme ils y sont toujours restés fidèles sur plus d'un champ de bataille disputés avec acharnement.

Sir JOHN A. MACDONALD. J'espérais avoir l'occasion de dire quelques mots à ce sujet. Ce que je dirai ici en peu de mots, j'aurai peut-être l'occasion de l'exprimer plus longuement une autre fois. L'honorable député est venu me

voir, non seulement en temps utile, mais à chaque instant le jour et la nuit et quelquefois lorsque j'étais très sérieusement occupé, pour obtenir que l'on conservât au bourg de Niagara qu'il a représenté si bien, avec tant d'habilité et avec autant de courage à la Chambre des Communes, le droit d'élire un député. J'espère trouver l'occasion d'en reparler d'ici à quelque temps.

En attendant, je crois exprimer l'opinion de mes collègues et de mes amis à la Chambre en disant que nous verrions avec le plus grand regret qu'un accident empêchât mon honorable ami de continuer à aider au gouvernement du pays comme membre du parlement. Je ne crois pas que pareil sort lui soit réservé, ni que ce malheur arrive au parti qui y perdrait un ami et un conseiller précieux, et j'ai confiance, j'ai entière confiance que l'honorable député, s'il vit encore, reviendra au prochain parlement comme le représentant d'une circonscription électorale de l'Ontario.

M. PATTERSON (Essex). Après avoir entendu ce que vient de dire l'honorable premier ministre à propos de la retraite probable de la politique de M. le député de Niagara, j'espère que l'on me permettra d'exprimer toute ma sympathie pour l'honorable député, et mon admiration pour l'éloquent discours d'adieu prononcé par lui l'autre jour en prenant congé du vieux bourg loyal de Niagara.

Je regrette beaucoup que les députés de la gauche n'aient pas mon[illegible] alors envers mon honorable ami cette bienveillante sympathie que méritait son discours admirable et plein des plus beaux sentiments. Nous admirons tous, j'en suis certain, le désintéressement chevaleresque avec lequel il a mis son siège à la disposition de son chef.

Pour ma part je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami ne songe pas à se retirer de la vie politique, car j'ai le plaisir de savoir que sa carrière politique ne sera pas terminée en même temps que le parlement actuel. Le chef du gouvernement en donnant à mon honorable ami un certificat de santé, aurait pu ajouter un mot en faveur de quelques autres de ses partisans; et je serais enchanté qu'il eût aussi quelques paroles sympathiques pour ses adversaires, car je regretterais beaucoup de voir leur nombre diminué; je préférerais le voir augmenter.

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays que le nombre des députés de l'opposition soit diminué; et je suis convaincu, malgré les craintes qu'ils expriment, que tous les principaux membres de leur parti se retrouveront du même côté de la Chambre après les élections. L'opposition joue un rôle très utile en ce pays.

M. PLUMB. Et nos adversaires s'acquittent si bien de ce rôle que nous voulons toujours le leur conserver. Je pourrai peut-être ajouter encore, M. l'Orateur, ce qui aurait été mieux placé dans la bouche d'un député de plus d'expérience que moi, que la Chambre doit exprimer combien elle apprécie la manière habile dont vous avez rempli vos devoirs d'Orateur pendant cette session. Possédant l'avantage spécial, commun à toute votre race, de cette courtoisie et de cette politesse qui caractérisent les Canadiens-Français, et la mûre expérience acquise comme Orateur d'une assemblée provinciale vous avez su vous acquitter des devoirs de votre charge avec un tact et une courtoisie qui vous font honneur et font honneur à la Chambre.

Je désire, au nom de ceux que j'appellerai les députés inexpérimentés, exprimer notre reconnaissance des encouragements que vous nous avez donnés, et de l'expérience parlementaire que vous avez placée à notre disposition lorsque des questions de pratique parlementaire ont été soulevées.

Je suis certain que nous tous qui avons eu l'avantage de de siéger dans cette Chambre que vous avez présidée avec tant de bonheur, nous nous rappellerons avec plaisir votre carrière comme notre président; que nous garderons toujours un bon souvenir de l'hospitalité personnelle que vous nous avez si abondamment offerte, et de la réputation que vous vous êtes conservée non seulement comme gentilhomme Canadien-français mais comme Canadien, et comme Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

M. ROYAL. M. l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir, comme l'un des plus jeunes membres de cette Chambre, de me joindre aux expressions de louanges et de regret faites par l'honorable membre pour Essex (M. Patterson) à l'occasion des adieux faits par l'honorable député de Niagara (M. Plumb). Pour un jeune député, c'est toujours un grand avantage que d'entendre des dissertations aussi instructives, et aussi pleines d'aperçus nouveaux que celles que l'honorable député de Niagara a faites durant les trois dernières années pendant lesquelles j'ai eu l'honneur d'occuper un siége dans ce parlement, avec le plus grand profit pour moi-même, et, j'en suis certain, pour ceux qui plus tard liront les débats de cette Chambre pour y chercher les élements nécessaires à écrire l'histoire parlementaire de notre pays. Pour ma part, j'ai toujours admiré l'élocution variée, les connaissances étendues, et la rapidité de conception de l'honorable député de Niagara.

Quoique avancé en age, son esprit est resté jeune et vif. Nous nous sommes plus d'une fois réjouis de la vivacité de ses ripostes, comme aussi nous avons pu lui reprocher d'avoir quelque fois abusé peut-être de la grande popularité qu'il a acquise au sein de cette Chambre. Je le répète, M. l'Orateur, nul plus que moi n'a pu admirer l'honorable député de Niagara, et ce sera certainement une perte pour cette Chambre et pour le pays que de voir disparaitre de l'enceinte parlementaire un homme qui en fait l'ornement tant par la variété de ses connaissances que par la hauteur de son talent.

Maintenant, M. l'Orateur, le Manitoba avait autrefois coutume d'élire les principaux hommes du pays que les vieilles provinces, dans un moment de dépit, avaient refusé d'élire.

En effet, le Manitoba a eu l'honneur, en 1873, d'élire sir Georges Etienne Cartier à la suite d'une défaite qu'il avait éprouvée dans la province de Québec. En 1878, elle a encore eu l'honneur de réélire sir John A. Macdonald, le premier ministre de la puissance, qui avait été défait dans une ville de la province d'Ontario.

Eh, bien, M. l'Orateur, je crois que le Manitoba, qui n'a que des jeunes hommes à envoyer dans l'enceinte de ce parlement, fait preuve d'esprit en élisant les hommes éminents que les vieilles provinces rejettent bien à tort dans les élections; et si l'honorable député de Niagara est rejeté hors de l'arène politique parce que le comté de Niagara a disparu, je crois qu'il pourra trouver un accueil très sympathique et un triomphe dans quelqu'un des districts du Manitoba ou du Nord-Ouest.

Je me joins aussi aux remarques de l'honorable député d'Essex, qui vous regardent personnellement, M. l'Orateur. On pourrait peut-être me taxer d'être disposé trop favorablement envers un compatriote, mais je ne puis m'empêcher de faire l'éloge de la cordialité de vos réceptions, en même temps que de l'intérêt vif qui s'attache à tout ce que vous avez fait pour récréer les longues séances que nous avons été obligé de passer dans cette Chambre. Je suis certain que si ce sont les jeunes qui doivent faire l'éloge des vieux, je ne pouvais pas prendre un sujet plus riche pour me permettre d'exprimer dans cette circonstance ce que je ressens de sympathie pour l'honorable député de Niagara, et d'admiration pour l'hospitalité et l'impartialité avec lesquelles vous avez présidé aux déliberations de ce parlement durant les trois sessions auxquelles j'ai eu l'honneur d'assister.

ACTE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le maître des requêtes en Chancellerie est venu du Sénat annoncer que la Sénat n'insiste pas sur les amendements qu'il a faits au bill (n° 188) à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur 1880, excepté sur le septième amendement, sur lequel le Sénat insiste.

M. MOUSSEAU. Je propose que la Chambre n'insiste pas sur son rejet au 7me amendement, mais qu'elle adopte cet amendement.

M. BLAKE. Je ne crois pas, réellement, que nous puissions l'adopter. On nous propose de rayer la clause qui doit remplacer la clause 146 de l'Acte, afin de réglementer le nouvel état de choses que l'on suppose devoir résulter du projet de loi actuel.

Ce serait donc laisser telle qu'elle existe la clause 146. Or cette clause prescrit que toute personne qui offre en vente, ou a en sa possession, ailleurs que sur le terrain où le tabac est cultivé, ou dans une fabrique de tabac munie d'un permis, du tabac sur lequel les timbres n'auront pas été apposés, sera passible d'une amende. Cela est en contradiction avec votre prétention de donner au cultivateur le droit de vendre son tabac sans y apposer des timbres.

Sir HECTOR LANGEVIN. Ceux qui seront chargés d'interpréter la loi regarderont, je suppose, la dernière décision du parlement à ce sujet comme annulant la clause 146 de l'ancienne loi.

Nous sommes convaincus que la loi pourra fonctionner à la satisfaction du public sans cet amendement, et je demanderai à l'honorable député de laisser adopter la motion telle qu'elle est.

La motion est adoptée.

PROROGATION.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur Général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des Séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, où il plait à Son Excellence de sanctionner les bills suivants, au nom de Sa Majesté, savoir:

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer d'Erié et Niagara.

Acte pour incorporer la Banque du Manitoba.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime Saint-Laurent du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer la Banque du Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Acte à l'effet d'incorporer la " Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur à la Baie de James."

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ottawa et Arnprior.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la Vie, de Montréal, dite du Soleil.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont du Sault Sainte-Marie.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix.

Acte à l'effet d'autoriser et prescrire la liquidation des affaires de la Compagnie d'assurance de la Puissance contre l'incendie et les dangers de la navigation.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de l'Association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada, et de changer son nom en celui d'Association sur la Vie, du Canada.

Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte de la Banque Chartée de Londres et de l'Amérique du Nord et changer son nom en celui de " La Banque Chartée de Londres et de Winnipeg."

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de Steamers de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender et refondre tels qu'amendés les différents actes concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique britannique.

Acte à l'effet d'incorporer la Banque des Planteurs du Canada.

Acte pour incorporer le Synode du diocèse de la Saskatchewan et pour d'autres fins s'y rattachant.

Acte concernant la Compagnie des Hauts-Fourneaux de New-York et Ontario.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest.

Acte concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte.

Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental.

Acte à l'effet d'autoriser la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa à liquider ses affaires, à renoncer à sa charte et à pourvoir à sa dissolution.

Acte pour amender et amplifier "l'Acte pour autoriser la Compagnie d'Assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires."

M. L'ORATEUR

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'Assurance Tecumseh du Canada.

Acte concernant la Banque d'Echange de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Amérique du Nord, sur la vie, et de changer son nom en celui de "Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord, sur la Vie."

Acte à l'effet d'amender l'acte qui incorpore l'Association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur,' et de changer le nom de la dite compagnie en celui de " Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur."

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Ontario, de changer la valeur nominale de ses actions, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Banque de l'Ouest du Canada.

Acte concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.

Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes-Rocheuses.

Acte pour constituer en corporation la Compagnie d'Assurance Mutuelle Maritime l'Océan.

Acte à l'effet d'incorporer la " Compagnie Edison d'Eclairage Electrique du Canada."

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie des Bois de Québec, à responsabilité limitée.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Lac Athabaskaw à la Baie d'Hudson.

Acte à l'effet d'incorporer la " Compagnie Mutuelle de Télégraphe du Canada."

Acte concernant la Compagnie Thomson et Houston d'Eclairage Electrique du Canada.

Acte à l'effet de pourvoir davantage à l'amélioration du fleuve Saint Laurent entre Montréal et Québec.

Acte à l'effet d'autoriser l'Association Coopérative du Canada (à responsabilité limitée) à émettre des actions-priorité.

Acte à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la " Compagnie Manufacturière G. W. Williams," et de changer son nom en celui de " Compagnie Manufacturière Williams."

Acte à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité des Territoires du Nord-Ouest.

Acte à l'effet d'amender la charte de la compagnie dite *The Fellows' Medical Manufacturing Company.*

Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes concernant l'amélioration et l'administration du havre de Québec.

Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, et d'autoriser la dite compagnie à construire un pont sur la rivière Ottawa.

Acte concernant l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de chemin de fer de Montréal au Canada central.

Acte à l'effet d'exempter les navires employés à la pêche du paiement des droits pour le secours des marins malades et dans la détresse.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de Saint-Jean.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du Pont de Winnipeg à Springfield.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont du Richelieu.

Acte à l'effet de pourvoir à l'amélioration et à l'administration du havre de Trois-Rivières.

Acte pour modifier l'Acte trente-cinq Victoria, chapitre quarante-deux, concernant la nomination d'un maitre de havre pour le port de Halifax.

Acte autorisant, à certaines conditions, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique par une passe autre que celle de la Tête-Jaune.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la " Compagnie du Dépôt et de Prêt du Canada," et d'accroître les pouvoirs de la dite compagnie.

Acte à l'effet de constituer en corporation l'Académie royale-canadienne des Arts.

Acte concernant une certaine convention entre la Compagnies de Sûretés Canadiennes et les liquidateurs de la Banque Consolidée du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont de la Péninsule de Niagara.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer et de ponts d'Ottawa, Waddington et New-York.

Acte à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé "Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse," et les actes qui l'amendent.

Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé : " Acte pour incorporer les administrateurs du fonds des veuves et orphelins des ministres du synode de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse," et ses amendements.

Acte à l'effet d'étendre et amender les actes relatifs à la Compagnie du Crédit Foncier du Canada.

Acte à l'effet d'amender l' " Acte général des gardiens de port, 1874."

Acte à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet de l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la Maison de la Trinité et les Commissaires du Havre de Montréal.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte quarante Victoria, chapitre trente, intitulé : "Acte pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu."

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la milice et la défense du Canada.

Acte concernant les criminels ou délinquants d'une autre possession de Sa Majesté qui se réfugient en Canada.

Acte à l'effet d'amender et de proroger de nouveau pour un certain temps l'acte quarante-trois Victoria, chapitre trente-six.

Acte concernant la Compagnie du Pont et Tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte concernant les ponts établis en vertu d'actes provinciaux sur des eaux navigables.

Acte pour amender "l'Acte à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest."

Actes concernant les juges des cours de comté.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du Pont de chemin de fer de Calais à St-Stephens

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Rapid-City.

Acte concernant le Collège de la Reine à Kingston.

Acte à l'effet de refondre et amender les actes concernant la Compagnie du Télégraphe de Montréal.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie Internationale de Construction (à responsabilité limitée.)

Acte pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada pour être employés à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

Acte concernant la police de port et de rivière de la province de Québec.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe américaine-européenne.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie des Terres de la Qu'Appelle (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell.

Acte à l'effet de modifier l'Acte quarante-deux Victoria, chapitre quarante, intitulé "*Acte pour amender l'acte de Juridiction Maritime*, 1877," et d'établir de nouvelles dispositions pour le recouvrement des gages des matelots employés sur les navires naviguant sur les eaux intérieures du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer l'Association de secours Mutuels du Canada.

Acte pour amender et refondre les actes relatifs à la charge de gardien de port du havre de Montréal.

Acte à l'effet d'amender l'acte de la présente session intitulé : "Acte à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Ontario et de changer la valeur nominale de ses actions et pour d'autres fins."

Acte concernant le service civil du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie manufacturière McClary.

Acte ayant pour objet d'amender la législation concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêt et d'épargne qui opèrent dans la province d'Ontario.

Acte abrogeant certaines dispositions de l'acte d'inspection général, 1874.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte du pilotage, 1873, et les autres actes y mentionnés.

Acte pour pourvoir à la transmission gratuite des journaux canadiens par la malle dans les limites du Canada.

Acte ayant pour objet de lever certains doutes touchant l'effet de "l'*Acte des Territoires du Nord-Ouest* (1880)," et d'amender cette loi.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les matelots (1873).

Acte portant de nouvelles dispositions concernant les phares, bouées et balises.

Acte pour corriger certaines erreurs dans la version française de "l'*Acte des Terres de la Puissance*," et de "l'*Acte des Terres Fédérales* (1879)."

Acte à l'effet d'amender l'acte concernant le port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet de pourvoir à l'établissement de certaines voies ferrées s'embranchant sur le chemin de fer Intercolonial et sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement.

Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur et l'examen et la commission des mécaniciens qui y sont employés.

Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet d'augmenter de nouveau, pendant un certain temps, la subvention annuelle de la province du Manitoba.

Acte concernant le havre de St Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Acte pour encourager la construction de bassins de radoub en accordant des subventions sous certaines conditions aux compagnies qui construiront de ces bassins.

Acte amendant "l'Acte d'extradition, 1877."

Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps "l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte portant déclaration du sens du mot "télégraphe" en certains cas.

Acte pour amender de nouveau l'*Acte relatif aux Sauvages* (1880).

Acte à l'effet de modifier de nouveau les différents actes imposant des droits de douane actuellement en vigueur.

Acte portant fixation et pourvoyant au paiement des traitements des juges de la Cour suprême de judicature d'Ontario et de certains juges et juges de cours de comté du Manitoba et du Nouveau-Brunswick.

Acte autorisant le paiement de subventions pour la construction de certaines lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte à l'effet d'augmenter la somme placée à la disposition du gouverneur en conseil par l'acte 34 Victoria, chapitre 8, pour payer les créanciers de la banque du Haut-Canada.

Acte concernant l'embranchement de Windsor du chemin de fer Intercolonial.

Acte autorisant un octroi annuel pour le développement des pêches maritimes et l'encouragement de la construction des navires de pêche.

Acte à l'effet de pourvoir à l'octroi d'un subside à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet d'amender l'acte du Revenu de l'Intérieur, 1880.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'"Acte d'inspection du Pétrole," 1880.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'"Acte des brevets, 1872."

Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur-général comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1883, et pour d'autres objets se rattachant au service public ;"

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la QUATRIEME SESSION DU QUATRIEME PARLEMENT DE LA PUISSANCE par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous remercier sincèrement du zèle et de l'assiduité que vous avez mis à remplir vos devoirs parlementaires, et je suis heureux de croire qu'à votre retour dans vos foyers, vous trouverez, partout, le pays jouissant d'une grande prospérité.

L'acte du service civil produira, j'en ai l'espoir, les meilleurs résultats, en améliorant l'organisation et le fonctionnement de ce service qui fonctionne déjà d'une manière satisfaisante.

Les Actes relatifs à l'extradition des criminels ou délinquants qui se réfugient en Canada, à la liquidation des affaires des banques, compagnies d'assurance et corporations de commerce en état d'insolvabilité, et l'acte amendant l'acte concernant l'administration de la justice criminelle, sont autant de mesures d'une nature importante.

Le crédit voté pour subventionner des entreprises de chemins de fer, contribuera grandement à ouvrir de vastes régions fertiles, jusqu'à présent, inaccessibles aux colons.

Le crédit annuel affecté à l'encouragement des pêcheries maritimes et à l'amélioration de la position des pêcheurs sera de grande valeur pour cette branche importante des industries nationales.

L'abolition des droits sur le thé et le café réduira, pour la population, le prix de ces importantes denrées alimentaires ; l'abolition du droit de timbre sur les lettres de change et les billets promissoires sera appréciée par le commerce qu'elle soulagera d'un fardeau pénible, et la transmis-

sion des journaux et revues, francs de port, sera accueillie comme un bienfait par tout le pays.

Nos manufactures, déjà prospères, bénéficieront encore de l'abolition des droits sur les métaux et autres matières premières employées dans certaines facrications.

Il est satisfaisant de constater que l'heureux état du revenu permettra d'opérer, sans inconvénient, ces réductions qui représentent annuellement un million et un quart de piastres.

Durant les vacances du parlement, mes ministres continueront leurs efforts pour arriver à des conventions commerciales avantageuses avec la France et l'Espagne. Dans ces démarches, le Haut Commissaire aura encore l'appui cordial du gouvernement de Sa Majesté et de la diplomatie impériale, appui que déjà on lui a prêté si volontiers.

Cet appui devra grandement fortifier le Canada dans toutes les négociations qui pourront être entamées en vue d'améliorer ses relations commerciales avec les pays étrangers.

Cet appui a été accordé d'autant plus volontiers que le gouvernement de Sa Majesté a confiance que le Canada n'établira point de distinction préjudiciable au commerce et aux produits de la mère-patrie.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez accordés et qui seront dépensés en ayant pleinement égard à l'économie.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous félicite cordialement de l'heureux et rapide développement de nos industries manufacturières, agricoles et autres.

On m'avise, néanmoins, que leur développement eût été encore plus considérable, si les capitalistes n'eussent pas hésité à engager leurs ressources dans des entreprises auxquelles un changement dans la politique commerciale et fiscale par vous adoptée en 1879, serait nuisible, s'il ne les ruinait pas.

En conséquence, afin de donner sans délai au peuple une occasion d'exprimer son opinion formelle sur cette politique et, en même temps, de mettre en opération la mesure à l'effet de répartir de nouveau la représentation, dans la Chambre des Communes, c'est mon intention de dissoudre ce parlement à une date prochaine.

Le parlement de la Puissance du Canada est alors prorogé au lundi, 26 juin prochain.

INDEX.

QUATRIÈME SESSION, QUATRIÈME PARLEMENT.

ABBOTT, Honorable J. J. C., *Argenteuil*

Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Bill 114, 1ère lecture, 499.

Banques, Compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité, 1405.

Remaniement des collèges électoraux. (Bill 158) en comité, 1561, 1562.

AMYOT, G., *Bellechasse*

Chaloupiers de douane de la cité de Québec, 336.

Quai à Saint-Michel, 391.

Officiers canadiens de l'expédition de la Rivière-Rouge, 507.

Mariage avec la sœur de la femme défunte, 515, 516, 519.

Compte-rendu officiel des Débats, 734, 1575, 1663.

Biens temporels de l'Eglise Presbytérienne, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 748, 751.

Taxe sur le tabac canadien, 22.

Officiers des bureaux de la milice mis à la retraite, 78.

Collége militaire de Kingston, 78.

Ecoles militaires d'infanterie, 78.

Aide à la municipalité de Saint-Michel, 1314.

Acte de pilotage, 1347, 1421, 1422.

Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, 1369, 1370, 1659.

Police des ports et rivières, 1526.

Question de privilège, 1660.

Subsides—Solde de la milice, 1390.

Noms des officiers de l'expédition de la Rivière-Rouge, etc., 348.

Rapports concernant les pêches et permis de pêche accordés à F. Ruelland, 243.

Améliorations au quai de Bellechasse, 136.

ANGLIN, Honorable T. W., *Gloucester*

Explications ministérielles, 29, 30.

Colons au Nord-Ouest, 39.

Recettes et dépenses imputables sur les fonds consolidé, 53.

Matériel roulant de l'Intercolonial, 60, 128, 129, 1411, 1419.

Drawbacks sur les produits manufacturés pour l'exportation, 72.

Budget, 93.

ANGLIN, l'hon. T. W.—*Suite.*

Preuve dans le cas de personnes prévenues d'offenses poursuivables par voie d'accusation, 117.

Voies et Moyens, 143, 156, 157, 158, 159, 161, 164, 165, 354, 357, 358, 436, 438, 548, 553, 554, 559, 564, *1600.*

Employés du chemin de fer Intercolonial, 201.

Rapport du ministère de l'Intérieur, 236.

Le Tarif et les intérêts agricoles, 273.

Les navires canadiens en France, 303.

Accidents sur les chemins de fer, 303.

Embranchements du chemin de fer Intercolonial, 303.

Demandes de rapports, 1194.

Instructions aux officiers de santé, 304.

Affaire Thomas Potts, de Saint-Jean, N.-B., 397, 398.

Wagons à houille sur le chemin de fer Intercolonial, 508, 509.

Retard dans l'envoi des malles, 523.

Réclamations contre la banque du Haut-Canada, 565.

Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 567.

Amélioration du Hâvre de Québec, 567.

Police à cheval du Nord-Ouest, 579.

Inspection des bateaux à vapeur, 582.

Amendements à l'Acte du pilotage, 699, 1346, 1347.

Commissaires du Hâvre de Montréal, 700.

Amendement à l'Acte général concernant les gardiens des ports, 835.

Question de privilége, 929.

Compagnie de télégraphe de Montréal, 1004, 1005, 1006.

Chemin de fer du Pacifique Canadien, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084.

Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1127, 1132.

Primes aux pêcheurs, 928.

Maison de la Trinité et commissaires du hâvre de Montréal, 1204.

Marins malades ou dénués de ressources, 1205.

Droits sur les cotons et les laines, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1255.

L'industrie du fer, 1309, 1310, 1311.

Pêches fixes en branchage, N.-E., 1322.

Canal Welland, 1332.

Armes-à-feu, 1345.

ANGLIN, l'hon. T. W.—*Suite.*
Abolition du droit de timbre pour les journaux, 1517.
Police des ports et rivières, 1526.
Havre de Saint-Jean, N.-B., 1528, 1529, 1530, 1533.
Acte concernant les matelots, 1613, 1615.
Octroi aux pêcheurs, 1616, 1617, 1621, 1622, 1623, 1624.
Subventions aux chemins de fer, 1636.
Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, 1655, 1656.
Chemin de fer de Chignecto pour transporter les navires, 1657.
Traitement des juges, 1670.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), avec les amendements du Sénat, 1674, 1675.
Subsides: — Frais d'administration, 629, 633, 634; Département du Secrétaire, 638, 639, 641; Ministère des Travaux Publics, 697; Pénitencier de Kingston, 827; Pénitencier de Dorchester, 830, 831; Pénitencier de la Colombie anglaise, 832; Dépenses se rattachant aux statistiques sanitaires, 899; Immigration, 900; Munitions, munitions d'artillerie et fabrication de munitions d'armes, à Québec, 909, 911; Achat de canots et d'appareils de sauvetage, 918; Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens, 923; Compagnie de télégraphe de Montréal, 1007, 1008; Bureau de poste et douane de Moncton, 1087; Quais et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1091, 1992; Chemin de fer de Prince's Arthur Landing à la rivière Rouge, 1166; Subvention à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, 1169; Chemin de fer Intercolonial, 1226, 1230, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1417; Exploration géologique, 1262; Postes, 1272, 1273, 1275; Commutation plutôt que remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 1278; M. D. H. Waterbury, remboursé, 1281, 1405; Musée géologique d'Ottawa, 1352; Vaisseau-école *Charybdis*, 1356, 1358, 1359; Pisciculture (crédit supplémentaire), 1360; Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1362; Administration de la justice, 1363; Subside au steamer de Gaspé, 1400; Subvention aux steamers de l'Ile du Prince-Edouard, 1401; Chemin de fer du Cap de la Traverse, 1536; Ports et rivières du Nouveau-Brunswick, 1544; Dragage, 1604; Inspection et mesurage du bois, 1604; Communication entre Port Mulgrave et la Baie de l'Est, 1604; Exposition internationale des pêcheries, 1609; Commission d'exploration géologique, 1612.
Ordre de la Chambre pour état des sommes dépensées pour "l'achèvement de l'Intercolonial," 203.
Coût du charbon livré au Cap Tourmente, etc, 1194.

ARKELL, T., *Elgin-Est*
Cartes du Manitoba et du Nord-Ouest, 241.
Le Tarif et les Intérêts Agricoles, 473.

ARKELL, T.—*Suite.*
Limites de l'Ontario, au nord et à l'ouest (motion Plumb), 805.
Dommage causé au Canal Welland, 1180.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158) en comité, 1516.
Subsides: Quarantaine des Animaux à Halifax, 983; Déponses se rattachant aux Edifices Publics d'Ontario, 1089.

BAIN, T., *Wentworth-Nord*
Abolition du droit de timbre sur les journaux, 1517.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), sur proposition de la 3me lecture, 1589.

BAKER, G. B., *Missisquoi.*
Compagnie du pont de Richelieu. Acte constituant la, (Bill 42) sur la 2e lecture, 118.

BANNERMAN, W., *Renfrew-Sud.*
Revenus de douane dans la Baie d'Hudson, 46.
Patache de la douane à la Baie d'Hudson, 48.
Demandes de documents, 50, 182.
Voies et moyens, 536.
Subsides, 642, 1170, 1265, 1665.
Limites de l'Ontario, au nord et à l'ouest 730.
Remaniement des collèges électoraux. Bill 158 (Sir *John A. Macdonald*), en comité, 1566.
Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître les saisies aux ports de L'Orignal, York et Churchill, etc., 50.
Ordre de la Chambre pour copie de tous les documents concernant l'octroi d'une charte à la Baie d'Hudson, etc., (Tramway), 182.
Subsides: Département de l'Intérieur, 642; Subvention, compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, 1170; Approvisionnements pour les sauvages sans ressources, 1265; Pisciculture dans la Colombie anglaise, 1665.

BEATY, J. jun., *Toronto-Ouest*
Association des commis-voyageurs du Canada (Bill 8), 1re lect., 45.
Compagnie Anchor d'assurance maritime (Bill 56), 1re lect., 172.
Sociétés de construction et Compagnies de prêt et d'épargne d'Ontario (Bill 131), 1re lect., 174.
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des bateaux à vapeur (Bill 118), 1re lect., 399.
Voies et moyens, 490.
Biens des insolvables, (Bill 136), 643.
Décharge des débiteurs insolvables, (Bill 137), 650.
Compagnie du Crédit Foncier Canadien, (bill 47), 1175, 1176.

BEAUCHESNE, P. C., *Bonaventure.*
Havre de Paspébiac, 39.
Ligne de bateaux à vapeur dans la Baie des Chaleurs, 51.

BEAUCHESNE, P. C.—*Suite.*
Havre de Port Daniel, rapport d'exploration demandé, 43.
Chenal de la rivière Restigouche, rapports de H. F. Perley et de C. F. Roy, demandés, 43.

BÉCHARD, F., *Iberville*
Acte des élections fédérales, (Bill 12), 282.
Voies et moyens, 451, 471.
Crédit foncier franco-canadien, (Bill 99), sur la proposition Bourassa du renvoi à six mois, 469, 471.
Acte du revenu de l'intérieur, amendements à l', (Bill 168), 574, 1366, 1367, 1370.
Débats, compte-rendu officiel, 732.
Compagnie de Crédit et de Prêts, (Bill 36), 1148, 1149.
Suprématie française, 1217.
Bill amendant l'Acte du Revenu de l'intérieur, 1660.
Ordre de la Chambre pour une liste de toutes les personnes nommées comme inspecteurs du tabac, en vertu de l'Acte 32 Vict., chap. 19, 1193.
Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, rapports, preuves et documents relatifs aux droits non payés par la compagnie de wagons Pullman, et à toute saisie faite par suite de ce défaut de paiement, et la décision des autorités administratives à ce sujet, 1193.

BENOIT, P. B., *Chambly*
Téléphone sur le Canal Chambly, 235.

BERGERON, J. G. H., *Beauharnois*
Adresse en réponse au discours du Trône, 3.
Travaux dans la petite rivière Saint-Louis, 174.
Demandes de Documents, (manufactures comté de Beauharnois), 348.
Question de privilège, 1662.
Rémunération des messagers, 1681.

BERGIN, D., *Cornwall*
Compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique, (Bill 161), 1re lect., 172.
Subsides: Milice, habillement, etc., 909, 910.
Compagnie de Télégraphe de Montréal, (Bill 96), 995, 996, 1002, 1003.
Inspection des bateaux à vapeur, (Bill 117), 1295.
Remaniement des colléges électoraux, (Bill 158), en comité, 1558, 1560.
Munitions et fabrication de cartouches à Québec, 909, 910.

BLAKE, Honorable E., *Durham-Ouest.*
Remarques sur le discours du Trône, 10, 15, 16, 19.
Explications ministérielles, 21, 23, 33, 34, 36, 37.
Billets de passage sur les chemins de fer, 37, 296, 903.
Colons au Nord-Ouest, 38, 39.
Obligations hypothécaires du chemin de fer du Pacifique canadien, 40.
Droits du chemin de fer du Pacifique en vertu du contrat, 40.
Extradition, 40.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*
Correspondance concernant la défense du Canada, 40, 41.
Rapports commerciaux entre le Canada et les autres pays, 41.
Irrégularités dans le Bureau de Poste de London, 41.
Actes des Législatures Provinciales, 42.
Demandes de Documents, 43, 60, 61, 182, 348, 399.
Comité de la bibliothèque, 44.
Drawbacks sur le fer en feuille, 45.
Emigrants en destination du Canada, 49.
Commission d'enquête sur le chemin de fer du Pacifique canadien 51.
Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, 53.
Causes devant la cour de l'Amirauté, 55.
Pénitencier de Dorchester, 55, 830, 831.
Mouture en entrepôt, 56.
Juges des cours de comtés, papiers demandés, 57, (Bill 112) 57, 1340, 1345, 1346, 1364, 1365.
Administration de la justice au Manitoba, 57, 510, 511.
Rapports sur le chemin de fer du Pacifique, 58, 59.
Validité des mariages dans la province de Québec, 59.
Embranchements du chemin de fer du Pacifique canadien, 59.
Travaux du chemin de fer entre la traverse de Savona et Port-Moody, 59.
Projet de loi abrogeant l'Acte des timbres, (Bill 63), 173.
Appels à la cour Suprême, 174, 175.
Recensement, 176, 898, 1399.
Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, 177.
Commis du bureau de poste de London, 177.
Chemin de fer du Pacifique, 178.
Bill à l'effet de prévenir la fraude à l'égard des contrats, (Bill 7) 199.
Acte concernant les prêteurs sur gage (Bill 24), 200.
Acte concernant la cour Suprême et la cour de l'Echiquier, 270.
Règlements concernant l'immigration, 273.
Acte des élections fédérales (Bill 12), 281, 657.
Taux de l'intérêt sur les prêts hypothécaires (Bill 49), 284, 285.
Délits contre la personne, 298.
Permis aux bateaux de pêche, sur la baie Georgienne, 301.
L'enquête sur les fabriques, 301.
Les navires canadiens en France, 308.
Accidents sur les chemins de fer 303.
Instructions aux officiers de santé, 304.
L'état des affaires publiques, 305, 306, 454.
Compagnie d'Assurance sur la vie, de Montréal, dite du Soleil, 331.
The Great American and European Short line Railway, 332.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*
Compagnie de télégraphe de Montréal, 332, 985, 986, 988, 989, 990, 993, 995, 997, 998, 1,003.
Règlement concernant la remise de certains droits, 332.
Coût des cotons canadiens et étrangers, 333.
Sifflet de brume au hâvre de Shelburne, 338.
Contrat du canal Welland, 340.
Cotons jaunes et cotons blancs, 340.
Mariage avec la sœur de la femme défunte (Bill 12), 45, 340, 342, 343, 344, 345, 519, 521, 522.
Chemins de fer provinciaux, 394.
Terres vendues à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, 394.
Le juge-en-chef du Manitoba, 395, 1,318, 1,319, 1,320.
Flottage du bois de corde sur la rivière St. François, 454.
Compagnie Américaine de télégraphe et de cable, (Bill 17) 455, 1681.
Compagnie des hauts fourneaux de New-York et d'Ontario (Bill 65), 456, 457.
Compagnie Edison d'éclairage électrique, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464. 465, 516.
Crédit-foncier Franco-Canadien (Bill 99), 465, 466, 471.
Droits miniers, 510.
Comptes publics de 1880, 512.
Renouvellement des brevets d'invention, 517.
Compagnie manufacturière de Remèdes Fellows (Bill 105), 518, 984.
Voies et moyens, 354, 360, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564.
Rapports des contrats de chemins de fer, 523.
Ligne télégraphique sous-marine, 564, 1,270.
Réclamations contre la banque du Haut-Canada, 566.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec (Bill 130), 566, 700, 701.
Amélioration du havre de Québec (Bill 129), 567.
Droits de tonnage à Québec et Montréal, 568.
Police à cheval du Nord-Ouest, 578, 846, 847, 848, 849, 850.
Inspection des bateaux à vapeur (Bill 117), 580, 581.
Biens temporels de l'Eglise Presbytérienne (Bill 66), 585, 586, 587, 762, 763, 764.
Passage des Montagnes Rocheuses par le chemin de fer du Pacifique (Bill 144), 592.
La question du combustible au Nord-Ouest, 300, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 599, 600.
Système suivi pour l'octroi de cantons de bois, 601, 603, 604, 605.
Contrat de chemin de fer dans la Colombie Britannique, 618, 620.
Les billets promissoires, 658.
Amendements à l'acte concernant le pilotage (Bill 119), 699, 700.
Commissaires du Havre de Montréal, 700, 701.
Compte-rendu officiel des Débats, 733, 1575, 1577.
Affaires générales, 764, 765.
Commission du chemin de fer du Pacifique, 820.
Remises, 651.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*
Bill d'exemption d'impôts pour les marins malades ou nécessiteux (Bill 121), 834, 835
Remise de droit sur les approvisionnements du chemin de fer canadien du Pacifique, 837, 838.
Service civil (Bill 36), 838, 839, 840, 841, 842, 843, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269.
Terres fédérales (Bill 101), 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 1657.
Terres de la Puissance dans le Nord-Ouest, 873, 874, 875, 877.
Acte refondu des chemins de fer, 1879; amendements, 903, 904.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 904, 1011, 1017, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1047.
Question de privilége, 929.
Bill relatif à la Société de construction internationale, (Bill 75), 941, 942, 984.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 960, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 977, 978, 979.
Primes aux pêcheurs (Bill 177), 928, 1619.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1135, 1136, 1230.
Bill relatif à la nouvelle délimitation des collèges électoraux (Bill 158), des siéges, 1136.
Traités de commerce, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144.
Chemin de fer de Chignectou pour transporter les navires, (Bill 167), 1174, 1175, 1657.
Achat de terres par les compagnies de chemins de fer, 1178.
Impressions pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 1179.
Tarif du chemin de fer du Pacifique canadien, 1179.
Maison de la Trinité et Commissaires du havre de Montréal, (Bill 122), 1203, 1204.
Prédominence française, 1216.
Remaniement des colléges électoraux, 1230, 1285, 1314, 1422, 1423, 1454, 1471, 1507, 1508, 1509, 1511, 1512, 1514, 1545, 1547, 1548, 1550, 1555, 1556, 1557, 1560, 1561, 1562, 1563, 1565, 1567, 1568, 1590, 1595, 1596, 1597, 1670, 1671, 1672.
Droits sur les cotons et les laines, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252 1253, 1254, 1255, 1256.
Acte général concernant les gardiens de port, (Bill 120), 1269.
Terres fédérales le long des lignes de chemins de fer, 1314, 1315, 1316, 1317.
Pêches fixes en branchage, N.-E., 1322.
Canal Welland, 1327, 1328.
Réciprocité commerciale avec les îles Hawaï, 1335.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

Le chemin de fer du Pacifique, 1336.

Embranchement sur Windsor et Pictou du chemin de fer Intercolonial, 1338, 1339.

Traitements des juges, résolutions 1339, (Bill 179) 1668, 1662, 1670.

Séances de la Chambre, 1340.

Navigation sur les eaux intérieures, 1340.

Drawback, chemin de fer du Pacifique canadien, 1341, 1342.

Acte relatif aux délinquants réfugiés au Canada, (Bill 108), 1344.

Administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre l'Ontario et le Manitoba, (Bill 109), 1345.

Milice et défense, 1350.

Ponts sur les eaux navigables, (Bill 152), 1350.

Banques, compagnies d'assurance et corporations de commerce en état d'insolvabilité, (Bill 145), 1404, 1405, 1597.

Augmentation de subside pour le Manitoba, (Bill 162), 1518, 1519.

Amendements à l'acte général concernant les marins, (1873), (Bill 110), 1524, 1613, 1614, 1615, 1641.

Police de ports et rivières, (Bill 107), 1524, 1525, 1526, 1527.

Sociétés de construction, compagnies de prêts et d'épargnes, (Bill 131), 1613.

Subventions aux chemins de fer, (Bill 176), 1629, 1661, 1662, 1663, 1664.

Cour de l'Amirauté du Canada, 1648.

Acte concernant les territoires du Nord-Ouest. Amendement de l', (Bill 149), 1649.

Acte concernant les brevets d'invention (1872), Amendement de l', (Bill 155), 1649, 1650.

Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, (suite), 1652, 1656, 1657.

Développement des pêcheries, 1663.

L'acte d'Extradition, 1668.

Districts provisoires dans les territoires du Nord-Ouest, 1676.

Subvention à la province du Manitoba, (Bill 162), 1677.

Le mot "Télégraphe," interprétation, (Bill 166) 1678, 1679.

Inspection du pétrole, (Bill 172), 1680.

Acte du Revenu de l'Intérieur, amendement de l', (Bill 168) 182, 1684.

Bureau de poste de Winnipeg, 1682.

Ordre de la Chambre pour copie de toutes cartes de toute partie quelconque du Canada depuis janvier 1881, etc., 43.

Ordre de la Chambre, pour copie de tous les tarifs de transport des marchandises ou des voyageurs sur le chemin de fer Intercolonial etc., 43.

Adresse demandant que toute correspondance échangée avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, etc., 43.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

Adresse demandant copie de toute la correspondance concernant le tarif du transport des voyageurs, etc., par le chemin de fer du Pacifique, etc., 43.

Adresse demandant copie de toute la correspondance, etc., octrois relatifs au chemin de fer du Pacifique, etc., 43.

Adresse pour copie de toute correspondance, rapports et ordonnances en Conseil, relatifs à tous les paiements de deniers faits à la compagnie du Pacifique canadien, etc., 43.

Adresse pour copie de toute la correspondance, etc., se rapportant à l'acceptation des obligations hypothécaires du chemin de fer du Pacifique canadien, etc., 43.

Adresse demandant copie de toute la correspondance, etc., remises que l'on a proposé de payer aux fabricants canadiens de certains articles requis pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, etc., 43.

Ordre de la Chambre pour copie de toute la correspondance, etc., relatifs à la construction d'un chemin de fer sur l'Ile Vancouver, 43.

Ordre de la Chambre pour copie de trois circulaires demandant informations adressées à diverses banques par le ministre des Finances, etc., 43.

Ordre de la Chambre pour fournir un état de diverses choses concernant le Manitoba et le Nord-Ouest, 60, 61.

Ordre de la Chambre pour fournir un état détaillé des sommes déjà dépensées pour la commission du chemin de fer du Pacifique, etc., 61.

Adresse demandant copie des ordonnances en conseil et de la correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, etc., au sujet de la compagnie ou de ses affaires, etc., 61.

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des recettes et des dépenses se rattachant à l'entretien, etc., de la ligne télégraphique entre Selkirk et Edmonton et celle qui relie Selkirk à Winnipeg, séparément, 182.

Adresse demandant copie de toutes les soumissions reçues par le département des Chemins de fer, etc. Canal Welland, 348.

Adresse demandant copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Postes et toutes personnes quelconques offrant d'établir une ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, et aussi entre le Canada et la France, etc., 348.

Adresse demandant copie de toutes les dépêches échangées entre les gouvernements du Canada et du Manitoba et de toute la correspondance entre les membres de ces gouvernements, etc., 399.

Adresse demandant copie de tout ordre en conseil, etc., concernant la nomination d'un commissaire pour reviser les statuts du Canada, 522.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

Subsides—Département de l'Intérieur, 642; Département des Postes, 695; Département de l'Agriculture, 696; Département de la Marine et des Pêcheries, 697; Département des Chemins de fer et Canaux, 697; Dépenses contingentes des Ministères, 698; Bureau de la papeterie, 698, 699; Pénitencier de Kingston, 826, 827, 828; Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 829, 830, 1610; Pénitencier de Dorchester, 830, 831; Pénitencier du Manitoba, 831; Pénitencier de la Colombie anglaise, 831; Publication des Débats, 832; Crédit de la Bibliothèque du Parlement, 832, 833; Salaires des employés, augmentation et dépenses imprévues de la Bibliothèque, 833; Imprimerie, papier, reliure, (bibliothèque), 833; Dépenses en rapport avec les archives, 834; Dépenses se rattachant à la préparation de la Statistique Criminelle, 898; Dépenses du Recensement, 898; Dépenses se rattachant aux Statistiques sanitaires, 898; Immigration, 901; Immigration et quarantaine, 902; Postes, 1271; D. H. Waterbury remboursé, 1280, 1281; Transport des rails de l'Intercolonial, 1312; Gouvernement Civil, refonte des lois fédérales, 1376; Réclamation, S. T. Drennan, 1377; Bureau principal, Ottawa, impression de cartes géographiques, annonces, commis surnuméraires, 1380; Solde de la milice pendant les manœuvres et dépense des manœuvres de la milice, 1384, 1391; Dépenses en rapport avec le recensement, 1399; Salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens des édifices fédéraux, 1448; Octroi à la bibliothèque du Parlement, 1602, 1603; Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre le Canada et le Brésil, 1603; Dommages au vapeur "M. C. Upper," 1605, 1606, 1645, 1647; Département des Postes et des Finances, 1609; Statistique agricole, industrielle, etc., au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, etc., 1610; Commission d'Exploration Géologique, 1612; Diana Fox remboursée, 1667.

BOLDUC, J., *Beauce*

Voies et Moyens, 231.

Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, 1370.

BORDEN, F. W., *King, N.-E.*

Voies et moyens, 384.

Droit sur les bonbonnes, 507.

Bureau de poste de White Rocks Mills, 507.

Le maître de poste de Greenwood, N.-E., 514.

Compagnie de télégraphe de Montréal, 1005.

Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, 1651, 1652, 1656.

Subsides—Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens, 926; quais et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1090, 1091; augmentation des commodités à Saint-Jean, en rapport avec le chemin de fer

BORDEN, F. W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intercolonial, 1171, 1172; communication par la vapeur entre le port Mulgrave au terminus du prolongement oriental du chemin de fer à la baie de l'Est, Cap-Breton, 1400.

BOULTBEE, A., *York-Est.*

Explications ministérielles, 25.

Voies et Moyens, le Budget, 203.

Ventes des billets de chemins de fer, 296.

Biens des insolvables, 644.

Limites d'Ontario, 780, 781, 782, 783.

Bill relatif à la Société de Construction Internationale, 941, 942, 984.

Explications personnelles, 243

Compagnie de télégraphe de Montréal, 995, 1004, 1005, 1007.

Compagnies des terres de la Qu'Appelle, 1171.

Nouvelle répartition des sièges, 1292, 1564, 1565, 1566.

Terres de la Confédération le long des lignes de chemins de fer, 1318.

BOURASSA, F., *Saint-Jean, Q.*

Recensement dans le comté de Saint-Jean, 240.

Crédit-Foncier Franco-Canadien, 466.

Travaux d'approche de l'Ile aux Noix, 652.

Bill amendant l'acte du Revenu de l'Intérieur, 1659, 1660.

BOURASSEAU, D. O., *Drummond et Arthabaska*

Droits sur le blé, la farine et le combustible, 667, 668, 669, 670.

Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, 1370.

BOWELL, Hon. M., *Hastings-Nord.*

Compte-rendu officiel des débats, 20.

Importations dans la Colombie anglaise, 20.

Explications ministérielles, 31.

Taxes perçues dans la Colombie anglaise, 38.

Patache de la Douane à la Baie d'Hudson, 48.

Marchandises importées pour la consommation, 49.

Mouture en entrepôt, 56, 57.

Drawbacks sur les produits fabriqués pour l'exportation, 68, 70, 71, 72, 73.

Budget, 105.

Classification des importations, 125, 126, 127, 128.

Voies et Moyens, 158, 159, 214, 215, 223, 420, 421, 424, 559, 560, 561, 562, 563.

Importations des flanelles, 202.

Percepteur des douanes à Sackville, 300.

Exportation des marchandises manufacturées à Québec, dans la Colombie anglaise, 302.

Règlements concernant la remise de certains droits, 333.

Coût des cotons canadiens et étrangers, 333.

Contrat de chemin de fer dans la Colombie anglaise. 627.

Remises, 651.

Port douanier à Chesley,

BOWELL, l'hon. M.—*Suite.*
Remise de droit sur les approvisionnements du chemin de fer du Pacifique canadien, 837.
Terres de la Puissance dans le Nord-Ouest, 889.
Prix des articles de ferronnerie, 1180.
Service civil du Canada, 1197, 1200.
Remaniement des collèges électoraux (Bill 153) 1290, 1423, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1545, 1566, 1567, 1568.
Statistiques trimestrielles du commerce, 1334.
Séances de la Chambre, 1340.
Drawbacks, chemin de fer du Pacifique canadien, 1341, 1342.
Subsides (Suite) 1363, 1388, 1407, 1539, 1540, 1601, 1602.
Les dépenses publiques, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436.
Inspection du pétrole, 1680.
Subsides :—Département du secrétaire d'Etat, 640. Douanes, 643, 902; Entretien et réparation, phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôt de provisions, 920: Quarantaine des animaux à Halifax, 983; Salaire, arrérages et déboursés de S. A. McVicar, garde-pêche, 1360; Etampage des plaques et impression des timbres destinés au tabac, 1363; Commissions payées aux officiers de douane sur les droits qu'ils prélèvent, 1363. Transport des immigrants de Québec à Toronto, 1363. Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses de manœuvres de la milice, 1388; Poids et mesures et gaz, 1407; Navigation de la rivière Trent, construction d'écluse et amélioration de la rivière entre Lakefield et le lac Balsam, 1539. 1540; Publication des Débats, 1601, 1602.

BRECKEN, F. DE STE-CROIX, *Queen, I. P.-E.*
Le télégraphe servant aux élections, 234.
Améliorations au havre de Belle Creek, (Ile du Prince-Edouard), 236.
Communication en hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 237.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 958, 961, 967.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 1000.
Gouvernement responsable pour l'Irlande (résolution *Costigan*), 1123.
Octroi aux pêcheurs, 1617, 1620, 1621.
Nouvelle délimitation des colléges électoraux, bill n° 158 (*Sir John A. Macdonald*), 1674, 1675.
Subsides—Subvention pour cinq voyages de steamers de l'Ile du Prince-Edouard à la Grande-Bretagne, 918; Octroi à la bibliothèque du parlement, 1602.

BROOKS, E. T., *Sherbrooke.*
Constitution en corporation de la compagnie du bois de construction de Québec (Bill 32, 1re lect.,) 61.
Constitution en corporation de l'Association mutuelle de bienfaisance de Sherbrooke (Bill 33, 1re lect.,) 61.

BROOKS, E. T.—*Suite.*
Constitution en corporation des directeurs de la caisse du synode de l'église presbytérienne du Canada (Bill 71, 1re lect.,) 203.
Convention entre la compagnie de garantie et les liquidateurs de la banque consolidée du Canada (Bill 87, 1re lect.,) 307.

BROWN, J. *Hastings-Ouest.*
Inspection des bateaux à vapeur, 1,394.
Subsides—munitions, munitions d'artillerie et fabrication de munitions d'armes à Québec, 907, 908; Solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, 913; Dépenses se rattachant aux édifices publics d'Ontario, 1,088; Ports et rivières, Ontario, 1,093; Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice, 1,388, 1,389; Navigation de la rivière Trent, etc., 1,539, 1,540, 1,541.

BUNSTER, A., *Vancouver.*
Budget, 94.
Service météorologique du Canada, 180.
Cartes géographiques du Manitoba et du Nord-Ouest, 242.
Extension du réseau télégraphique de l'île de Vancouver, 242.
Relevé de la rivière Courtney, Colombie anglaise, 395.
Sommes dépensées pour la rivière Cowichan, Colombie anglaise, 395.
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 521.
Voies et moyens, 557.
La question du combustible au Nord-Ouest, 600.
Acte des élections fédérales, 657.
Police montée du Nord-Ouest, 850.
Question de privilège, 904, 905.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 994, 995, 996.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 1038, 1041, 1049.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1127.
Explications personnelles, 1135, 1173.
Remaniement des collèges électoraux, 1293, 1569, 1593, 1594, 1595.
Le juge en chef du Manitoba, 1320.
Réciprocité commerciale avec les îles Hawaï, 1335, 1336.
Projet de câble de M. Fleming, 1338.
Immigration à la Colombie anglaise, 1338.
Inspection des bateaux à vapeur, 1393.
Question de privilège, 1607.
Bill amendant l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 1659.
Subsides—Immigration, 901; Solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, 913, 914; Achat de canots et appareils de sauvetage et récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, 919; Salaires et allocations des gardiens de phare, 919; Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens, 926; subvention, compagnie du chemin de fer du Paci-

BUNSTER, A.—*Suite.*
Subsides.—Suite.
fique canadien, 1169; Postes, 1275, 1276; Commutation plutôt que remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 1278; Acte relatif aux liqueurs enivrantes (dépenses) 1279; *Terres fédérales*, (service extérieur), commis surnuméraires au bureau principal, personnel, dépenses contingentes, guides, Manitoba et Nord-Ouest, 1282; Lignes télégraphiques jusqu'à Mille-Vaches, et celles des provinces maritimes, 1354; Vaisseau-école *Charybdis*, 1357; Pisciculture, 1360.

BUNTING, C. W., *Welland*
Demandes de documents, 203.
Importations de flanelles, 202.
Le cas du Major Ridout, 202.
Ordres de la Chambre pour états relatifs au Collège militaire Royal, 203.
Ordre de la Chambre pour état relatif au Col. Ferguson, 203.
Ordre de la Chambre pour un état des gradués ayant des Commissions dans la milice, etc., 203.

BURNHAM, J., *Peterborough-Est*
Subsides, 1541.
Navigation de la Rivière Trent, construction d'Ecluses, etc., entre Lakefield et le lac Balsam, 1541.

BURPEE, Honorable I., *St Jean*
Marchandises importées pour la consommation, 49.
Classification des importations, 125.
Demandes de documents, 136.
Voies et moyens, 473, 476, 477, 479.
Remise de droit sur les approvisionnements du chemin de fer du Pacifique canadien, 838.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 1003, 1004, 1005, 1006.
L'industrie du fer, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301.
Drawbacks, chemin de fer du Pacifique canadien, (Bill 41) sur la résolution, 838, sur le bill en comité, 1341.
Hâvre de Saint Jean, N. B. sur la résolution en comité (bill 163) 1532, 1533.
Acte du pilotage, amendement (Bill 119) 1346.
Ordre de la Chambre pour un état indiquant la valeur et la quantité des différentes espèces de houilles à chaque port de douane, etc., 136.
Subsides: Chemin de fer Intercolonial, 1224, 1225; Postes, 1274, 1275; D. H. Waterbury remboursé, 1279; Dépenses du vaisseau-école *Charybdis*, 1355, 1357; Inspection et mesurage du bois, 1604.

BURPEE, C. *Sunbury.*
La corvette "Charybdis," 78.
Taxes municipales et locales, 79.
Agriculture, 135.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 1029, 1067.
Sudsides: Salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens, 927; Ports et Rivières du Nouveau-Brunswick, 1092; Rivières des Territoires du Nord-Ouest, 1094.

BURPEE, C.—*Suite.*
Malles du Nouveau-Brunswick, 1230.
Voies et moyens, 1598, 1601.
Subventions aux chemins de fer, 1636, 1638.
Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de tonnes ou de chargements de chars de fret d'entier parcours expédié par l'Intercolonial par les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, etc., 136.
Ordre de la Chambre pour un état semblable au précédent faisant connaître tout le fret d'entier parcours de l'Ontario et de Québec à destination des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick par la voie de l'Intercolonial, etc., 137.

CAMERON H., *Victoria.*
Canal de la vallée de la Trent, 38.
Appels à la cour Suprême (*Rés. Blaîe*) 174.
Cour de commissaires des Chemins de fer, (Bill 2) M. *McCarthy*) 189.
The Great American and European Short line Railway, (Bill 94) 332.
Compagnie de Télégraphe de Montréal, 332, 985, 989, 990, 991, 993, 994, 996, 997, 1001, 1003, 1004, 1005, 1007, 1008.
Brevets d'invention, amendements à la loi de 1872, (Bill 106) 391.
Compagnie américaine de télégraphe et de cable (*Bill* 17) 3ème lect. 455; bill retiré 1681.
Compagnie des hauts fourneaux de New-York et de l'Ontario (*Bill* 65) (M. *White, Hastings*) proposition de la 3ème lecture, 456, 458, 459, 461, 462, 464, 465.
Biens temporels de l'église presbytérienne, amendements à l'acte concernant les, (Bill 66), 584, 585, 586, 587, 589, 746, 747, 748, 752, 753, 754, 759, 761, 762, 763.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 981.
Question de privilège, 348.
Explication personnelle, 1050, 1051.
Chemin de fer de Chignectou pour transporter les navires, (Bill 57) 1173, 1175.
Crédit foncier canadien (Bill 47), 1176.
Juges des cours de comté, 1365.
Inspection des bateaux à vapeur (Bill 117), 1395.
Nouvelle répartition des siéges, 1562.
Acte concernant les brevets d'invention de 1869, amendements à l', (Bill 155), 1649.
Subsides: Entretien et réparations, phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provision, 922; Navigation de la rivière Trent, construction d'écluses et amélioration de la rivière entre Lakefield et le lac Balsam, 1540; Dommages au vapeur "M. C. Upper" 1605, 1647.

CAMERON, M. C., *Huron-Sud.*
Juges des cours de comté, 180.
Cour des commissaires des chemins de fer, 191.

CAMERON, M. C.—*Suite.*
Prévention de la fraude dans les entreprises publiques Bill 7 (*M. Casgrain*) 199.
Billets de chemins de fer, Vente des, 288.
Délits contre la personne, 296.
Construction du chemin de fer du Pacifique entre Port Moody et Emory Bar, Colombie, adjudication de l'entreprise (motion de non-confiance Mackenzie, 615.
Visites officielles en Angleterre, 39.
Cour de l'Amirauté, causes jugées, 54.
Cour de l'Amirauté dans l'Ontario. Modification de l'acte de loi, 77.
La " Charybdis " 129, 1358.
Amendements à la loi criminelle, 652.
Témoins dans les causes de délits, 653.
Droits sur le combustible, le blé et la farine, 674, 675, 677, 678, 679.
Biens temporels de l'Eglise Presbytérienne, 756, 757.
Limites de l'Ontario, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 676, 778, 779, 780.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939.
Le Juge-en-chef du Manitoba, 1320.
Subsides—1358, 1338.
Remaniement des collèges électoraux, 1423, 1492, 1493, 1510, 1517, 1554, 1555.
Ordre de la Chambre, pour copie de tous règlements et ordres administratifs concernant les arrérages dus au gouvernement pour les terres vendues dans le Manitoba, etc., 21.
Ordre de la Chambre pour un état de toute correspondance échangée avec le gouvernement par toute personne ou toutes personnes ou compagnies concernant les terrains à pâturages dans les territoires du Nord-Ouest, etc., 21.
Adresse demandant un état faisant connaître le nombre des permis pour la coupe du bois sur les terres du gouvernement dans le Manitoba, etc., 21.
Adresse demandant un état faisant connaître la quantité et la situation des houillères, terrains miniers et à bois dans la Manitoba, etc., 21.
Ordre de la Chambre pour copie de toute la correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique, etc. et le gouvernement, etc., 43.
Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité des terres qui ont été vendues par le gouvernement dans le Manitoba, etc., 43.
Adresse demandant copie de toute correspondance etc., se rapportant à un acte de la législature de la province d'Ontario, intitulé: "Acte pour protéger les intérêts publics sur les rivières, cours d'eau, etc., 43.

CAMERON, M. C.—*Suite.*
Adresse demandant copie de toute correspondance, etc., relatifs à un acte intitulé: "Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer du Sud-Est de Winnipeg, etc, 43.
Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucun des juges des Cours de comté de la province d'Ontario, etc., 48.
Ordre de la Chambre pour fournir un état faisant connaître le nombre de réclamations déférées aux arbitres officiels depuis le 30 juin, 1880 jusqu'au 1er janvier 1882, etc., 60.
Adresse demandant copie du jugement de la cour de Chancellerie et de la Cour d'Appel d'Ontario dans la cause McLaren vs Caldwell et al; etc., 137.
Adresse demandant copie de toute correspondance, etc., concernant toute compagnie de chemin de fer légalement constituée, etc., dans le Manitoba, etc., 137.
Subsides—Vaisseau-école "Charybdis," 1358; Navigation de la Rivière Trent, construction d'écluses et améliorations de la rivière entre Lakefield et le lac Balsam, 1538.

CARLING, Honorable J., *London.*
Acte pour constituer légalement l'"Association de placements d'Ontario," (Bill 54), 1re lect., 137,
Constitution en corporation de la compagnie manufacturière McClary (Bill 100), 1re lect. 331.
Remaniement des collèges électoraux (Bill 158) sur *proposition de la 1re lect.*

CARON, Honorable A. P. R. E., *Comté de Québec*
Discipline de la Milice, 59.
Officiers des bureaux de milice mis à la retraite, 78.
Collége militaire de Kingston, 78.
Ecoles militaires d'infanterie, 78.
Camps de brigade, 174.
Démission du lieutenant-colonel Fletcher, 181.
Destitution du major Ridout de sa position au Collége de Kingston, 202.
Les élèves du collége militaire, 202.
Pension aux employés du Service Civil, 236.
Salaire des aides-adjudants-généraux et des majors de brigade, 236.
Officiers canadiens de l'expédition de la Rivière-Rouge, 507.
Habillements et accoutrements de la milice, 1178.
Milice et Défense, 1350.
Bill amendant l'Acte général concernant les marins (1872,) (Bill 110) 1613, 1614, 1615.
Subsides—Département de la Justice (Pénitenciers), 638; Pensions des vétérans de 1812, 902; Traitements de la section militaire et l'état-major de district, 905; Solde des majors de brigade, etc., 905, 906; Munitions, munitions d'artillerie et fabrication de munition d'armes à Québec, 906, 907, 908, 909, 911, 912; solde des exercices et toutes autres dépenses se

CARON, Honorable A. P. R. E.—*Suite.*

Subsides—Suite.

rattachant à l'instruction militaire des volontaires, 913, 914; Dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations d'artillerie et de carabiniers et aux musiques des corps régulièrement organisés, 914, 915; Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement Impérial, 915; Collége Militaire Royal, 915, 916, 917; solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place, "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec, 917; écoles militaires dans les colléges, 917; Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice, 1382, 1383, 1384, 1390, 1391; inspection et mesurage du bois, 1604; achat de canons et de gargousses, 1610, 1611, 1667.

CARTWRIGHT, Honorable sir Richard J.

Remarques sur le discours du trône, 17.

Rapport des ministres, 19.

Explications ministérielles, 24.

Circulaires aux banques du Canada, 42.

Rapport de la commission d'enquête sur les manufactures, 49.

Chemin de fer projeté entre le Manitoba et la baie d'Hudson, 49.

Naufrages dans les eaux de l'intérieur, 50.

Banque de l'Ile du Prince-Edouard, 77.

Répartition de la représentation, 77.

Recensement, 78, 898.

Budget, 85, 103, 104, 105.

Voies et moyens, 144, 145, 148, 149, 151, 152, 155, 156.

Acte concernant les prêteurs sur gage, (Bill N° 24) 200.

Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, dite du *Soleil*, 455.

Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 511.

Renouvellement de brevets, 517.

Réclamations contre la banque du Haut-Canada, 565.

Approfondissement du chenal de navigation entre Québec et Montréal, 566.

Améliorations du hâvre de Québec, 567.

Amendements à l'Acte du revenu de l'intérieur, sur les résolutions, 574.

Police à cheval du Nord-Ouest, sur les résolutions (bill 102), 575,. 576, 577.

Système suivi pour l'octroi de cantons de bois, 604.

Contrat de chemin de fer dans la Colombie anglaise, entre Emory Bar et Port Moody, 625, 627.

Ontario, limites de l', 783, 784, 785.

Droits sur les sucres, 823, 824, 825.

Chemin de fer du Pacifique canadien, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063.

Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1113, 1114.

Service civil du Canada, (bill n° 36), 1195, 1266.

Droits sur les cotons et les laines, 1257, 1258, 1259.

CARTWRIGHT, Honorable sir Richard J.—*Suite.*

Les dépenses publiques, 1424, 1425, 1426.

Remaniement des collèges électoraux, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1549, 1554, 1588, 1674.

Commission du havre de Saint-Jean, N. B., (bill 163), 1529.

Compte rendu officiel des Débats, 1576.

Ordre de la Chambre pour un état détaillé des recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet au 1er février des exercices expirés le 30 juin 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1883—21.

Ordre de la Chambre pour un état dressé suivant la formule employée pour les relevés publics dans la "Gazette," etc. (Importations et exportations), 21.

Ordre de la Chambre semblable au précédent pour les années 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882, indiquant les pays avec lesquels s'est fait ce commerce d'exportation et d'importation, 21.

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le coût des caisses d'épargne du département des Finances et de celui des Postes respectivement, etc., 21.

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le montant d'argent dépensé en date du 1er février 1882, au Canada ou ailleurs, ainsi que les noms des banques où ces dépôts ont été faits, etc., 21.

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et MM. Glynn et Baring, etc., 21.

Adresse demandant copie de toute correspondance relative à la remise des droits sur les thés et les cafés, 44.

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le montant total des sommes d'argent reçues pour le compte des terres fédérales pendant le cours de l'année civile 1881, 44.

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre total déposé dans les banques du Canada dans les derniers jours de chaque mois de l'exercice 1880-81

Etat donnant une description complète de la localité comprise dans chaque sous-district de recensement, etc., 74.

Adresse demandant copies de tous permis octroyés pour la coupe du bois ou l'exploitation des mines dans les limites du territoire en contestation à l'ouest du méridien de l'extrémité orientale de l'Ile Hunter, etc., 182.

Adresse demandant copie des règlements concernant les terres, règlements en vigueur le 16 octobre, 1678, etc., 183.

CARTWRIGHT, Honorable sir Richard J.—(*Suite*).

Subsides—Frais d'Administration, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 635, 636; *Gouvernement civil*—(Justice) 637; (Milice) 638; (Secrétaire d'Etat) 638, 639, 640; (Intérieur) 641, 642; (Affaires des Sauvages) 643; (Douanes) 643; (Postes) 695; Dépenses en rapport avec le ministère de l'Agriculture, 696, 697; (Ministère des Chemins de fer) 697; (Papeterie) 698; *Pénitenciers* (Kingston) 828; (Manitoba) 831; (Colombie anglaise) 832; Crédit de la bibliothèque du Parlement 833; Dépenses en rapport avec les Archives, 834; Dépenses se rattachant au "Patent Record," 898; Dépenses du recensement, 898; *Immigration*, 902; Traitements de la section militaire et de l'état-major de district, 905; Munitions, munitions d'artillerie et fabrication de munitions d'armes, à Québec, 906, 909; Solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, 913; Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec, 917; Achats de canots et appareils de sauvetage et récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, 918; Salaires et allocations des gardiens de port, 919; Entretien et réparations, phares, sifflets de brume, bouées et balises, etc., 920, 922; Salaires et déboursés du gardien de pêche et des gardiens, 922, 923; Quarantaine des animaux à Halifax, 983; Prince Arthur's Landing à la Rivière Rouge (Chemin de fer du Pacifique) 1166, 1167, 1406; Subvention, Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, 1168, 1169; Postes, 1271, 1272, 1273, 1275; Compensation aux hommes de la police à cheval du Nord-Ouest, 1279; D. H. Waterbury remboursé, 1280, 1406; Arpentage des terres fédérales, 1281; Terrains d'Ottawa: pour payer le montant de la sentence arbitrale et du jugement en faveur de Marshal Wood, 1351; Déplacement des bureaux de la Cour Suprême, 1353; Vaisseau-école, *Charybdis*, 1355, 1605; Indemnité aux pêcheurs naufragés de la Nouvelle-Ecosse, 1361, 1362; Différence d'appointements payable à H. B. Mackay, P. P. S. V. P., 1377; Provisions aux Sauvages sans ressources du Manitoba et du Nord-Ouest, 1379; Bureau principal, Ottawa, (Impressions) 1380; Dépenses 1880-81 auxquelles il n'a pas été pourvu, 1381; Solde de la Milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice, 1383, 1386.

Concours—Coût de l'administration, 1398, 1399; Archives, 1399; Statistique sanitaire, 1399; Manitoba, 1406; Chemin de fer Intercolonial, 1229, 1409, 1419; Edifices publics, Manitoba, 1447; Salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens des édifices fédéraux, 1448; Dommages au vapeur *M. C. Upper*, 1543, 1605; Dépenses contingentes du Haut Commissaire du Canada à Londres, 1603; Subvention à la ligne de steamers faisant le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1903; Inspection et mesurage du bois, 1604; Département des Postes et Finances, 1609; Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 1610; Bureau d'Exploration géologique, 1611, 1261, 1262; Commissaires aux Chutes de Niagara, 1666; S. L. Bedson, (Voyage) 1667; Achat de canons et gargousses, 1667; Canaux (Lachine), 1220; (Grenville), 1221; (Murray), 1221.

CARTWRIGHT, Honorable sir Richard J.—*Suite*.

Concours—Suite.

CASEY, G. E., *West Elgin*.

Service Civil du Canada, (Bill 36) 77, 843, 844, 845, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1342, 1343, 1344.

Cours de Commissaires des Chemins de fer, (Bill 2) 189.

Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, (Bill 66) 591, 761.

Terres fédérales, (Bill 101) Refonte des lois concernant les 854, 856, 857, 858.

Désaveu de la loi des cours d'eau, 980.

Compagnie do télégraphe de Montréal, (Bill 96) 990.

Chemin de fer du Pacifique Canadien, (Bill 144) construction dans les Montagnes Rocheuses, 1085, 1086.

Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1118, 1119, 1120.

Prédominance française, 1218.

Terres de la Confédération le long des lignes de Chemin de fer, 1316, 1317.

Remaniement des collége électoraux, 1495, 1510, 1515, 1516, 1585.

Subsides—Dépenses contingentes des ministères, 698; Commission Service Civil, 697; Pénitencier de Kingston, 828; Pénitencier de Dorchester, 831; Crédit à la Bibliothèque du Parlement, 833; Dépenses en rapport avec les archives, 833; Munitions, munitions d'artillerie et fabrication de munitions d'armes à Québec, 907, 908; Achats de Canots et d'appareils de sauvetage, et récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, 918; Quarantaine des animaux à Halifax, 983; Edifices Publics au Nouveau-Brunswick, 1087; Edifices Publics d'Ontario, 1089; Edifices du Parlement, Winnipeg, 1090; Sauvages de la Colombie anglaise arpentages, Commission des Réserves, 1262; Provisions fournies comme annuités, 1264; Bureau principal, Ottawa, 1380; Solde de la milice pendant les manœuvres, et dépenses des manœuvres de

CASEY, G. E.—*Suite.*
Subsides—Suite.
la Milice, 1387; Observations météorologiques, 1401; Chemin de fer du Pacifique canadien de Prince-Arthur's-Landing à la Rivière Rouge, 1406.

CASGRAIN. P. B. *L'Islet.*
Compagnie d'Assurance Stadacona 37, 51.
Prévention de la fraude dans les entreprises publiques (Bill 7, 1ère lect. 37 mot. pour 2ème lect. 198, 199, remarques 929; 1376; Résol. en amendement au comité des subsides, 1534.
Importations et exportations au port de St Hyacinthe, 273.
Crédit foncier franco-canadien, 468, 470.
Gradués du collège militaire, 523.
J. C. Lislois, réclamation, 652.
Réclamation de Lucien Morin, 652.
Droits sur le combustible, le blé et la farine, 670, 671.
Question de privilège, 929.
Compagnie de télégraphe de Montréal, (Bill 96) 996.
Station Elgin, chemin de fer Intercolonial, 1170, 1178, 1273.
Rets à enclos et nasses à branchages, N.E., 1322.
Acte concernant le revenu de l'intérieur, Amendement de l', 1375.
Les dépenses publiques, 1429.
Fraudes au sujet de contrats publics, 1534.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), 1566, 1569.
Subsides :—Département des postes, 695; Ministère de l'Agriculture, 696; Immigration et quarantaine, 202; Quarantaine des animaux à Halifax, 983; Station Elgin, 1170; Différence d'appointements payable à A. B. MacKay, 1378.

CHARLTON, J. *Norfolk-Nord.*
Châtiment de l'adultère et de la séduction, 50, 346, 1500.
Drawbacks sur les marchandises fabriquées pour l'exportation, 80, 81, 82, 83.
La dette publique, 273.
Voies et moyens, 307, 315.
Droits sur les combustibles, le blé et la farine, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688.
Biens temporels de l'église presbytérienne, (Bill 66), 757, 758.
Limites de l'Ontario, 803, 804.
Terres Fédérales, Refonte des lois concernant les (Bill 101), 858, 859.
Terres de la Puissance dans le Nord-Ouest, 859, 865, 866, 867, 868, 869.
Ordre des affaires, 1136.
Billets fiduciaires, 1186.
Predominance française, 1205.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), 1293, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505.

CHARLTON, J.—*Suite.*
Adresse demandant la production d'un rapport sur la condition et la gestion de l'agence des sauvages du Manitoba sous J. A. M. Provencher, etc., 21.
Adresse demandant copie au long, de la réponse de l'honorable Edmund Burk Wood etc., à la pétition de A. J. Clark, C.R. etc., 21.
Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre d'acres de terres pris par des colons dans le Manitoba, etc., 43.
Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre d'arpents inscrits comme préemptions au Manitoba etc., 43.
Ordre de la Chambre faisant connaître le nombre total déposé d'acres de terres publiques arpentées dans le Manitoba, etc., 44.
Etat faisant connaître le nombre d'acres de terres publiques arpentées dans le Manitoba avant l'année, 1881, etc., 44.
Ordre de la Chambre pour copie de tous règlements promulgués, etc., concernant la vente des terres publiques dans le Manitoba, etc., 44.
Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre d'arpents de terres publiques vendues dans le Manitoba, etc., 44.
Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant 1° Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation etc...(projet n° 1) 2° Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation (conformément au projet N° 2), etc., 47.
Ordre de la Chambre de fournir un état faisant connaître :
1° Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation faites antérieurement au 25 mai, 1881 etc.
2° Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation faites, etc., suivant les règlements promulgués, etc., le 25 mai, etc., 48.
Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant : le nombre total de demandes pour loyer de terrains de pâture, etc.' 48.
Ordre de la Chambre de fournir un état donnant un relevé sommaire pour les six mois le 31 décembre, 1881, de la quantité et de la valeur des exportations de chaque province et du Canada, comprenant les produits des mines, etc., 61.
Ordre de la Chambre pour copie de toutes les instructions adressées par Lindsay Russell, écr., sous-chef du département de l'Intérieur, à James Anderson, etc., 243.

CIMON, E., *Chicoutimi et Saguenay*
Communications postales avec le Saguenay, 133.
Subventions aux chemin de fer, sur les resolutions (Bill 176), 1630.

COCKBURN, A. P., *Muskoka*
Embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, 39.
Subsides—Solde des exercices militaires, etc., 912.
Terres fédérales au Manitoba et au Nord-Ouest—Vente ou affermage des. (Correspondance entre S. Merner, M.P., et le gouvernement demandée) 1192.
Inspection des bateaux à vapeur (Bill 117), 1392, 1394.
Remaniement des collèges électoraux (Bill 158), 1482, 1483.

COLBY, C. C., *Stanstead*
Compagnie américaine de lumière électrique en Canada (Bill 79, 1ère lect.) 240.
Compagnie Edison d'éclairage électrique (Bill 46, M. *McCarthy*), 457, 458, 464, 465.

COSTIGAN, JOHN, *Victoria, N.-B.*
Extension de la franchise électorale, 49.
Canaux du Canada, soumissions pour les, 125.
Rapport des juges Miller et Dubuc, demande du, 136.
Cour Suprême et de l'Echiquier, loi de la, 523.
Résolutions concernant l'Irlande, 808.
Question de privilége, 929.
Gouvernement responsable pour l'Irlande (résolutions), 1095, 1134.
Service civil (Bill 36), 1268.

COUGHLIN, T., *Middlesex-Nord*
Lettres chargées perdues en 1881, montant demandé, 61.
Plaintes contre E. Watson, surintendant des sauvages à Sarnia, copie demandée, 182.

COURSOL, C. J., *Montréal-Est*
Horloge du bureau du poste de Montréal, 78.
Constitution de la compagnie du chemin de fer de jonction de Napierville (Bill 44), 84.
Budget—Voies et Moyens, 266.
Elections fédérales, loi des, 281.
Thomas Ryan, nomination, 336, 337, 338.
Crédit-foncier franco-canadien, 469.
Gouvernement responsable pour l'Irlande (Résolution *Costigan*), 1117.
Traité de commerce (Résolution *Blake*, amdt. au comité des subsides), 1115.
Agence d'immigration à New-York. Question, 1314.

CROUTER, D., *Northumberland-Est*
Donation de terres aux miliciens de 1837, 232.
Subsides, 1221; Canal Murray, 1222, 1223; navigation de la rivière Trent, continuation d'écluses, etc., 1541.

CURRIER, J. M., *Ottawa (ville.)*
Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York (Bill 60), 1ère lect., 172.
Cour des Commissaires des chemins de fer (Bill 2), 195.
Association de prévoyance du Canada (Bill 98), 307.
Inspection des bateaux à vapeur (Bill 117), 583, 1394.
Explication personnelle, 1052.
Barrage du lac Témiscamingue, 1337.

CURRIER, J. M.—*Suite.*
Subsides—Postes, 1273; Contrats de James Goodwin, terrain à Ottawa, 1351.

DALY, B., *Halifax.*
Communication télégraphique avec l'île du cap de Sable, 49, 53.
Instructions aux officiers du service hygiénique, 304.
Droits sur les sucres, 826.
Pêches fixes, dans la Nouvelle-Ecosse, 1323.
Embranchement sur Windsor de l'Intercolonial, 1655, 1656.
Subsides—Vaisseau-école "Charybdis," 1356; Indemnités aux pêcheurs naufragés de la Nouvelle-Ecosse, 1361.

DAWSON, S. J., *Algoma.*
Sauvages des lacs *Huron et Supérieur.*
Limites d'Ontario, question, 118.
Resolutions Plumb, 710, 765, 770, 771, 772.
Compagnies de volontaires d'Algoma, 339.
Demandes de documents, 348 (jeunes volontaires d'Algoma.)
Chemin de fer du Pacifique canadien. Construction dans les Montagnes Rocheuses (Bill 144), 1052, 1058, 1059.
Instructions aux gouverneurs-généraux de Québec, 1180.
Inspection des bateaux à vapeur (Bill 117), 1296.
Nouvelle répartition de la représentation (Bill 158), 1490, 1670.
Question de privilège, 1606.
Subsides—Solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, 912; Phares, sifflets de brume, etc., 921, 922; Postes, 1272; Collection de monnaies et médailles, 1666.

DECOSMOS, A., *Victoria, C.-B.*
Importations dans la *Colombie anglaise*, 20.
Travaux sur le Chemin de fer du Pacifique Canadien 20.
Taxes perçues dans la Colombie anglaise d'après le dernier recensement, 38.
Rapport de l'Inspecteur des pêcheries de la Colombie anglaise, 123.
Chemin de fer du Pacifique Canadien, construction dans les Montagnes Rocheuses (Bill 144), 1067, 1068.
Traités de commerce, 1153, 1154, 1157.
Subsides—Chemin de fer du Pacifique Canadien, 1167, 1168.
Malle du Nouveau-Brunswick, 1230.
Immigration chinoise, 1578, 1579.
Nouvelle répartition de la représentation (Bill 158), 1594.
Octroi aux pêcheurs, 1618.

DESJARDINS, ALPH., *Hochelaga.*
Elections fédérales, Actes des, (Bill 12), 282.
Débats, Traduction des, 399.

DESJARDINS, A.—*Suite.*
Crédit foncier franco-canadien (Bill 99), 468.
Loi criminelle, Amendements à la, 653.
Débats. Compte-rendu officiel, 732, 733, 735.
Limites de l'Ontario, 800, 801.
Police des ports et rivières, 1527.
Remaniement des collèges électoraux (Bill 158), 1568.

DOMVILLE, Jas., *King, N.-B.*
Le terminus d'hiver du chemin de fer du Pacifique canadien, 177.
Cours d'eau du Nouveau-Brunswick, 285, 286.
Voies et moyens, 313, 377.
Droits sur les sucres, 809.
Compagnie de télégraphe de Montréal (Bill 96), 1004, 1005.
L'industrie du fer, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304.
Vol commis au bureau de poste d'Alma, N.-B., 1324.
Mort du jeune Buchanan, 1324.
Explication personnelle, 1449.
Abolition du droit de timbre sur les journaux, 1517.
Port de St-Jean, N.-B., 1530, 1533.
Chemin de fer de Chignecto pour transporter les navires, (Bill 57), 1574.
Subventions aux chemins de fer, 1634, 1635.
Subsides :—Traitements de la section militaire et de l'état-major de district, 905; Dépenses contingentes et service général, etc., 914, 915; Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens, 927; Chemin de fer du Pacifique, Prince Arthur's Landing à la Rivière Rouge, 1166; Chemin de fer Intercolonial, 1170, 1172; D. H. Waterbury, 1279; Transport des rails, (chemin de fer Intercolonial), 1312; Vaisseau école *Charybdis*, 1355, 1356, 1357; Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice, 1386.

DOULL, R., *Pictou.*
Cale-sèche à Pictou, 333.
Budget—Voies et Moyens, 497, 500, 529.

DREW, G. A., *Wellington-Nord.*
Rapports du comité des bills privés, 48, 62, 137, 307, 391.

DUGAS, FIRMIN, *Montcalm.*
Revenu de l'Intérieur, modification de la loi du, 569. 1368.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158) 1561.

ELLIOTT, W., *Peel.*
Bureau de poste à Brampton, 118.

FARROW, T., *Huron-Nord.*
Lettres chargées, timbres sur, 45.
Mandats de poste pour l'étranger, 46.
Service postal, 51.
Budget—Voies et Moyens, 213, 559, 1600.

FARROW, T.—*Suite.*
Limites de l'Ontario, 804.
Droits sur les sucres, 814, 826.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), 1556, 1557, 1566.

FISET, J. B. R., *Rimouski.*
Adresse à Sa Majesté, 213.
Améliorations du havre de Matane, 332.
Station à Saint-Anaclet, 333.
Débats, traduction française, 399.
Crédit-foncier Franco-canadien, (Bill 99), 467.
Quai de Rimouski, 507.
Améliorations au havre du Bic, 507.
Brise-lames de la rivière Blanche, 592.
Droits sur les sucres, 826.
Le vapeur *Rimouski*, 1179.
Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, Résolution Mousseau, 1370.
Subsides—Ports et rivières de Québec, 1092.
Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nom des personnes qui ont fait le recensement dans le comté de Rimouski, etc., 243.
Ordre de la Chambre pour copie de la plainte de Joseph Saint-Laurent, etc., (cheval tué), 523.
Ordre de la Chambre pour rapport, etc., concernant les dommages causés par le feu des locomotives à F. Bellavance, 1194.

FITZSIMMONS, W., *Brockville.*
Affermage des îles situées dans le Saint-Laurent, copie de la correspondance relative à l', 1194.

FLEMING, G., *Brant-Nord.*
Budget—Voies et moyens, 486.
Droits sur les combustibles, le blé et la farine, 693, 694.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), 1514, 1582.

FLYNN, E. P., *Richmond, N.-E.*
Voies et moyens, 363, 366, 371.
Retard dans l'envoi des malles, 523.
Biens des insolvables, 646.
Primes aux pêcheurs, 928.
Demande de rapport, 1194.
Marins malades ou dénués de ressources, 1205.
Rets à enclos et nasses à branchages, N.-E., 1323.
Octroi aux pêcheurs, 1617.
Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, etc., concernant le brise-lames de l'Ardoise, comté de Richmond, N.-E., 1194.
Subsides—Ligne de steamers entre Liverpool et Saint-Jean, N.-B., et Liverpool et Halifax, N.-E., subvention à, 918.

FORTIN, P., *Gaspé.*
Juge résident de Gaspé, 117.
Emploi du télégraphe dans les élections aux îles de la Magdeleine, (bill 74), 233, 234.

FORTIN, P.—*Suite.*
Importation et inspection du hareng mariné, 392.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158), 1562, 1563.

GAULT, M. H., *Montréal-Ouest*
Réseau télégraphique du Canada, 78.
Industrie agricole, 136.
Dépôts par les sociétés d'assurance mutuelle, 183.
Billets de quatre dollars, 235.
Instructions aux officiers de santé, 305.
Compagnies d'assurance sur la vie, de Montréal, dite du Soleil, (Bill 4), 331, 455.
Voies et Moyens, 417, 504.
Crédit-foncier franco-canadien, (Bill 99), 470.
Compagnie manufacturière de remèdes Fellows, (Bill 105), 518, 984.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, (Bill 130), 566.
Biens des insolvables, (Bill 146), 646.
Ordre de la Chambre pour une liste des noms de Compagnies étrangères d'assurance sur la vie qui ont fait des dépôts entre les mains du gouvernement pour le seul avantage des porteurs de polices canadiens, 203.
Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre le département de la marine et des pêcheries, et des personnes de Montréal relativement à la taxation et aux dépenses, etc., 1,194.
Subsides—Musée Géologique d'Ottawa, 1,352.

GIGAULT, G. A. *Rouville*
Tabac canadien saisi par les officiers d'accise, état demandé, 50.
Budget—*Voies et Moyens*, 329.
Acte du Revenu de l'Intérieur, Amendement à l', (Bill 117), 573.
Compagnie de crédit et de prêt du Canada, Amendement des actes concernant la (Bill 35), M. *Kirkpatrick*), 1149.

GILLIES, J., *Bruce-Nord*
Malles entre Stratford et Chelsea, 79.
Primes aux pêcheurs, question, 392.
Service des malles dans le comté de Bruce, 392.
Port douanier, à Chesley, 651.
Nouvelle répartition de la représentation, (Bill 158), 1549, 1596.
Octroi aux pêcheurs, (Bill 177), 1625.
Subsides—Ports et Rivières, Ontario, 1544, 1606.

GILLMOR, A. H. *Charlotte*
Budget—*Voies et moyens*, 374, 377.
Octroi aux pêcheurs, (Bill 177), 1624.
Permis de pêcher dans le comté de Bruce, 1310.

GIROUARD, F. D., *Jacques-Cartier*
Mariage avec la sœur de la femme défunte, loi légalisant le (bill 9) 1ère lect., 45; 2me lect., 79; en comité, 340. 515, 516, 519, 3ème 521.

GIROUARD, D.—*Suite.*
Crédit foncier franco-canadien, (Bill 99) 465, 466, 468, 470, 471.
Biens temporels de l'Eglise Presbytérienne, (Bill 66), 754.
Compagnie de télégraphe de Montréal, (Bill 96) 1000.
Inspection des bateaux à vapeur, (Bill 117) 1297, 1392, 1393.
Banques, compagnies d'assurances et corporations commerciales en état d'insolvabilité. (Bill 145, *Sir Leonad Tilley*), 1405, amdt., 1597.
Remaniement des collèges électoraux, (Bill 158, 1568.

GRANDBOIS, P. E., *Témiscouata*
Pont sur la Rivière-du-Loup, 118.
Lumière à la Rivière-du-Loup, 235.

GUILLET, G., *Northumberland-ouest*
Adresse en réponse au discours de la Couronne, 6.
Chemin de fer Intercolonial, (Bill 96, 339.
Question de privilège, 929.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 995.
Navigation dans les eaux intérieures (bill 135), 1397.
Rémunération des messagers, 1682.
Subsides—Entretien des phares, etc., 922.

GUNN, A., *Kingston*
Droits sur les sucres, 820, 821, 822.
Plaintes contre le gardien du phare de Brown Point, île Wolfe, Ontario, copie demandée, 1194.

GUTHRIE, D., *Wellington-sud*
Vente des billets de chemin de fer, (Bill 36) 294.
Délits contre la personne, 293.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 948, 950, 951, 952.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 993.
Connaissements, 1135.
Service civil du Canada, (Bill 36) 1201.
Remaniement des collèges électoraux, 1424, 1512, 1513, 1545, 1564, 1566, 1582, 1589, 1595, 1596.
Ordre de la Chambre pour copie du chèque déposé par Andrew Onderdonk en même temps que la soumission qu'il a présentée pour la construction du chemin de fer de Port-Moody à Emory's-Bar et qui a été acceptée, 243.

HACKETT, E., *Prince, I.P.E.*
Tarif du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 127.
Communication d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 239.
Droits sur les combustibles et le blé et la farine, 672, 673.
Amélioration du havre de Cascumpec, 334.
Subsides—Salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens, 926.

HADDOW, G., *Restigouche.*
Bateau-passeur entre Cross-Point et Campbellton, 270.
Dragage de la rivière Restigouche, 270.

HADDOW, G.—*Suite.*
Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre et la situation des établissements de pisciculture dans tout le Canada, 523.
Subsides—Salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens, 926; Quais et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1092; Port Mahon, pour payer au Dr. Cameron les services qu'il a rendus à l'occasion de l'amélioration de ce port au moyen de dragage, 1353.

HAGGART, J. G., *Lanark-Sud.*
Cour de commissaires des chemins de fer, (Bill 2), 186.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, (Bill 66), 589, 745, 746.
Limites d'Ontario, 791, 792, 793, 799.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 952, 953, 954, 957.
Nouvelle répartition de la représentation, (Bill 158) 1507, 1508.

HAY, R., *Toronto-Centre.*
Compagnie du canal de navigation Huron et Ontario. Demande de correspondance, 1193.

HESSON, S. R.—*Perth-Nord.*
Fonds d'amélioration des terres, 42.
Mandats de poste expédiés à l'étranger.
Drawbacks sur les marchandises fabriquées pour l'exportation, 83.
Cartes du Manitoba et du Nord-Ouest, 241.
Voies et moyens, 378, 380, 422, 423, 559, 560, 564.
Crédit foncier franco-canadien (Bill 99), 468, 1176.
Réclamations contre la banque du Haut-Canada, 565.
Système suivi pour l'octroi de cantons de bois, 603.
Biens des insolvables (Bill 136), 650.
Limite de l'Ontario, 806.
Terres fédérales (Bill 101), 855, 857, 858.
Explication personnelle, 1051.
Compagnies de terres de la Qu'Appelle (Bill 163), 1177.
Billets fiduciaires, 1188.
Terres du gouvernement situées dans la zône du chemin de fer, 1324.
Nouvelle répartition de la représentation (Bill 158)), 1565.
Subsides : Département de l'Intérieur, 642; Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, chemin de fer du Pacifique, 1166; Augmentation de commodités à Saint-Jean pour le chemin de fer Intercolonial, 1172; Instruments aratoires, 1263; Approvisionnements pour les sauvages sans ressources, 1264; Transport des rails du chemin de fer Intercolonial (héritiers Moffat), 1312; Département des bureaux de la Cour Suprême, 1312; Déplacement des bureaux de la Cour Suprême, 1353.

HILLIARD, G., *Peterborough-Ouest*
Subsides: Navigation de la rivière Trent, construction d'écluses et améliorations de la rivière entre Lakefield et le lac Balsam, 1541.

HOLTON, E. *Chateauguay.*
Beïque, enquête sur la conduite de M. Motion demandant ce qu'a coûté l'enquête, 1193.
Danis, Antoine Dosithé, dépenses imprévues de 1193.
Laurin Octave, sommes payées à 1193.

HOMER, J. A. R., *New Westminster*
Chemin de fer du Pacifique canadien, construction dans les Montagnes Rocheuses (Bill 144), 1048.
Réciprocité commerciale avec les îles Hawaï, 1335.
Subsides—Pisciculture dans la Colombie anglaise, 1664.

HOOPER, E., *Lennox*
Budget—Voies et moyens, 558; Informations relatives au Nord-Ouest (question), 1178.
Subsides—Edifices publics au Manitoba, 1089; Service postal entre l'Ontario et le Manitoba, 1276.

HOUDE, F., *Maskinongé.*
Biens des débiteurs insolvables (question), 20.
Commission du service civil (question), 20.
Bureau de poste de Montréal, fonctionnement du (demande d'enquête) 38.
Retraite du lieutenant-colonel Fletcher, 180.
Pension aux employés du service civil (question), 236.
Solde des aides-adjudants généraux, etc. (question), 236.
Curage de l'embouchure de la rivière Maskinongé (question), 286.
Mariage avec la sœur de la femme défunte, légalisation du (bill 9), 343, 345.
Indépendance du parlement (bill 125), 523.
Monument de sir George-Etienne Cartier, 651.
Acte des élections fédérales (Bill 12), 657.
Traités de commerce, 1158, 1159.
Prédominance française, 1214, 1216, 1217.
Acte du Revenu de l'Intérieur (Bill 168), 1366, 1367, 1660.
Rivière-du-Loup (*en haut*), rapport du relevé de l'embouchure, 243.
Bureau de poste de Montréal, copie du rapport d'enquête, 1194.
Compagnie de télégraphe de Montréal (Bill 96), 1008.
Subsides—Dépenses de l'instruction militaire des volontaires, 913; Dépenses contingentes de la milice, 914.

HUNTINGTON, Honorable L. S., *Shefford.*
Explications ministérielles, 27.
Juge résident de Gaspé, 120, 121.
Retraite du lieutenant-colonel Fletcher, 181.
Construction du chemin de fer du Pacifique entre Port-Moody et Emory Bar, contrat pour la (motion de non conf. *Mackenzie*), 624.
Subsides—Département du secrétaire d'Etat, 640; Postes, 1276; Canal Welland, 1329, 1530.

IRVINE, D., *Carleton, N.-B.*
Bureau de poste de Woodstock, N.-B., 51.
Budget—Voies et moyens, 323, 1599.
Subventions aux chemins de fer, 1634.
Subsides : Immigration, 900.

IVES, W. B., *Richmond et Wolfe.*
Amendement à l'Acte des Elections Fédérales, 1er lecture, 45, proposition de la 2me, 280, 281, 282, 656, 657.
Vente des billets de chemins de fer (Bill 5), 295.
Amendements à la loi criminelle, délits contre la personne (Bill 11), 652.
Limites de l'Ontario, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714.
Question de privilège, 929.

JACKSON, G., *Grey-Sud.*
Demandes de documents, 47.
Ordre de la Chambre demandant copie de tous les rapports et documents relatifs à la destitution de A. S. McEdwards, ci-devant maître de Poste à Neustadt, 47.

JONES, D. F., *Leeds-Sud.*
Importation du bétail, 274.
Compagnie de télégraphe de Montréal, refonte des lois concernant la (Bill 96), 1001.

KAULBACH, C. E., *Lunenburg.*
Gratifications et pensions de retraites, 396.
Voies et Moyens, 532.
Rets à enclos et nasses à branchages, N.E., 1324.
Bureau de Poste de Conquerall Bank, Nouvelle-Ecosse, 1338.
Octroi aux pêcheurs (Bill 177), 1625,
Traitements des juges (Bill 179), 1668, 1669.
Subsides—Salaires et déboursés des gardes pêche et des gardiens, 927.

KILLAM, F., *Yarmouth.*
Communications télégraphiques avec l'île du Cap de Sable, 54.
Jetée à Annapolis, 59.
Marchandises pour l'Intercolonial, 79.
Budget, 102, 114
Expédition des journaux franc de port, 117.
L'administrateur du gouvernement, 122, 123.
Naufrages dans les eaux intérieures, 124.
Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 181.
Emploi du télégraphe dans les élections, 234.
Cours d'eau du Nouveau-Brunswick, 285, 286.
Cale sèche de Pictou, 333.
Demandes de documents, 347.
Importation du hareng salé, 293.
Voies et Moyens, 481, 484, 500, 562.
Le "Newfield" et le naufrage du "Moravian," 511.
L'inspection du poisson, 514.
Amendements à l'Acte concernant le Pilotage, (Bill 119), 700, 1422.

KILLAM, F.—*Suite.*
Bill d'exemption d'impôts pour les marins malades ou nécessiteux, 834, 835, 1204.
Primes aux pêcheurs, Résolutions, 928.
Question de privilège, 929.
Chemin de fer de Chignectou, pour transporter les navires (Bill 167), 1174, 1573.
Billets fiduciaires, 1193.
Demande de rapport, 1193.
Rets à enclos et nasses en branchages, N.E., 1321, 1324.
Police des ports et rivières, 1325.
Acte général d'inspection, 1574, 1597.
Compte rendu Officiel des débats, 1577.
Octroi aux pêcheurs, (Bill 177), 1616, 1620.
Soumissions pour le chemin de fer Intercolonial, 1626.
Ordre de la Chambre pour un état des dépenses encourues pour le brise-lames de la rivière Metaghan pendant l'année, 1881, etc., 347.
Ordre de la Chambre pour copie de toute instruction ou circulaire adressée aux compagnies ou opérateurs de télégraphes concernant la transmission sans paiement préalable de toute dépêche se rapportant aux affaires publiques, 1193.
Subsides—Dépenses contingentes des ministères, 698; Immigration, 901, 902; Phares, sifflets de brume, etc, 919; Salaires etc., des gardes-pêche et gardiens, 924, 923, 928; Edifices publics d'Ontario, 1089; Quarantaine des animaux à Halifax, 982; Quais et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1091; Rivières des territoires du Nord-Ouest, 1094; Explorations et inspection, 1173; Vaisseau-Ecole "Charybdis", 1356; Administration de la justice, 1363; Dragage, 1604.

KILVERT, F. E., *Hamilton*
Compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie de la Puissance—liquidation des affaires de la—(Bill 13), 1ère lect., 48.
Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de la rivière à la Paix, constitution en corps (Bill 26), 1ère lect., 61.
Association sur la vie du Canada (Bill 27), 1ère lect., 61.
Compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie (Bill 39), 1ère lect., 84.
Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, Amendement des actes relatifs à la (Bill 134), 1ère lect., 574.

KING, G. G., *Queen, N.-B.*
Demande de documents, 137, 183.
Dragage du Grand Lac, N.-B., 270.
Voies et moyens, 494.
Dragage du chenal sur les hauts fonds du Grand Lac, 592.
Subsides, Rivières des territoires du Nord-Ouest, 1093.
Subventions aux chemins de fer, 1632.
Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de navires, tonnage, etc., qui ont importé du sucre, melasse, sirop, etc., 137.

KING, G. G.—*Suite.*
Ordre de la Chambre—Copie de toutes pétitions, etc., adressées au gouvernement, etc., concernant le changement de nom du bureau de poste de "Hopewell Corner," en celui d' "Albert," etc., 137.
Ordre de la Chambre—Etat indiquant la quantité de houille de Springhill, livrée à St-Jean et aux stations intermédiaires, par l'Intercolonial pendant l'année 1881, etc., 183.

KIRKPATRICK, G. A., *Frontenac*
Billets de passage sur les chemins de fer, (Bill 5), 37, 286, 287.
296, 903.
Demandes de documents, 47.
Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 511.
Compagnie d'éclairage électrique Edison, 516.
Voies et moyens, 529.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, (Bill 66), 586.
Droits sur les sucres, 822.
Explication personnelle, 942.
Compagnie de crédit et de prêt, 1147.
Inspection des bateaux à vapeur, 1297, 1395.
Canal Welland, 1331, 1332.
Index des statuts, 1449.
Nouvelle répartition de la représentation, (Bill 158), 1548, 1549.
Banques et compagnies d'assurance insolvables, (Bill 145), 1597.
Sociétés de construction, compagnies de prêts et d'épargnes, (Bill 131), 1612, 1613.
La Banque d'Ontario, 1625.
Saisies faites à chaque port douanier pendant l'exercice expiré le 30 juin 1881, état demandé, 47.
Subsides. Dommages au vapeur *M. C. Upper*, 1605.

KRANZ, H., *Waterloo-Nord :*
Voies et moyens, 373, 374.

LANDRY, A.C.P.R., *Montmagny*
Traverse du chemin de fer à Québec, 38.
Comité de la bibliothèque, 44.
Formule de la sanction royale, 51.
Cour Suprême, question, 52, 1658.
Réclamation de J. C. Lislois, 78.
Acte concernant la cour Suprême et de l'Echiquier, 209, 270.
Voies et moyens, 442, 444, 445, 448.
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, (Bill 9), 522.
Compte-rendu officiel des Débats, 733.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, Résolution Costigan, 1134.
Quai à l'île aux Grues, 1179.

LANDRY, A. C. P. R.—*Suite.*
Exploration du bassin de Montmagny, 1179.
Communications sémaphoriques entre la Grosse-Ile, etc. 1179.
Codification des lois fédérales, 1179.
Demande de rapports, 1193.
Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, 1372, 1373, 1375, 1660.
Remaniement des collèges électoraux, 1566.
Question de privilège, 1640.
Ordre de la Chambre—Documents se rapportant à la réclamation de F. Caron et Henriette Chouinard, tous deux de Saint-Jean Port-Joli, contre l'Intercolonial, 1193.

LANE, S. J., *Grey-Nord*
Naufrages dans les eaux intérieures, 124.
Inspection des bateaux à vapeur, 1296.

LANGEVIN, SIR Hector. L.
Taxe sur le tabac canadien, 23.
Havre de Paspébiac, 39.
Comité de la bibliothèque, 44.
Drawbacks sur le fer en feuille, 45.
Admission du bétail vivant en Canada, 47.
Communication télégraphique avec l'Ile du Cap de Sable, 49.
Bureau de poste de Woodstock, N.-B., 51.
Cour Suprême, 51, 1653.
Jetée à Annapolis, 59.
Service civil du Canada, 74, 76, 77, 838, 841, 842, 843, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269.
Bureau de poste de Montréal, 78.
Réseau télégraphique du Canada, 78.
Bureau de poste à Brampton, 118.
Communications postales avec le comté de Saguenay, 134.
Intérêts agricoles, 135.
Salles d'exercices à Winnipeg, 173.
Amélioration de la rivière Rouge, 174.
Navigation de la rivière de la Poule-d'Eau, 174.
Travaux dans la petite rivière St-Louis, 174.
Brise-lames à la Pointe-Rouge, 174.
Edifice public à Sorel, 174.
Commis du bureau de poste de London, 177.
Dépôt par les sociétés d'assurance mutuelle, 183.
Travaux dans la rivière Petite-Nation, 183.
Cour de commissaires des chemins de fer, 196.
Bill à l'effet de prévenir la fraude à l'égard des contrats, 199.
Acte concernant les prêteurs sur gage, 200.
Adresse à Sa Majesté, 212.

LANGEVIN, Sir Hector L.—*Suite.*
Port de Shelburne, N.-E., 235.
Port de Barrington, N.-E., 235.
Lumière à la Rivière-du-Loup, 235.
Malle à St-Flavien, 235.
Phare de l'Ile Perrot, 236.
Améliorations au havre de Belle Creek, (Ile du Prince-Edouard), 236.
Recensement dans le comté de Saint-Jean, 240.
Acte concernant la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier, 269, 270.
Bateau-passeur entre Cross-Point et Campbellton, 270.
Dragage de la rivière Restigouche, 270.
Dragage du Grand-Lac, N.-B., 270.
Importation et exportation au port de St-Hyacinthe, 272, 273.
Travaux dans le havre de la Nouvelle-Ecosse, 277.
Acte des élections fédérales, 280, 281, 656, 657.
Taux de l'intérêt sur les prêts hypothécaires, 284.
Accidents sur les chemins de fer, 303.
Améliorations du havre de Matane, 332.
Ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, 332.
Station à St-Anaclet, 333.
Amélioration du havre de Cascumpec, 335.
Nomination de Thomas Ryan, 336, 337, 338.
Sifflet de brume au havre de Shelburne, 338.
Quai à Saint-Michel, 391.
Rapport sur la rivière Courtney, dans la Colombie anglaise, 395.
Caisse d'épargne du gouvernement à Lockport, 507.
Améliorations au havre du Bic, 507.
Droits miniers, 510.
Maître de poste de Greenwood, N.-E., 514.
Compagnie d'éclairage électrique Edison, 516.
Mariage avec la sœur de la femme défunte, 521.
Voies et moyens,—remarques sur le budget, 535.
Ligne télégraphique sous-marine, 564.
Havre des Trois-Rivières, 564, 565.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 566, 567.
Améliorations du havre de Québec, 567, 568.
Dragage du chenal sur les hauts-fonds du Grand-Lac, 592.
Brise-lames de la rivière Blanche, 592.
Monument à la mémoire de sir G. E. Cartier, 651.
Travaux d'approche de l'Ile-aux-Noix, 652.
Droits sur les combustibles, et le blé et la farine, 665, 666, 671.
Compte-rendu officiel des Débats, 732, 733.
Amendement à l'Acte de pilotage, 837.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 998.
Traités de commerce, 1153, 1155, 1157.
Station Elgin, chemin de fer Intercolonial, 1178.
Quai à l'Ile-aux-Grues, 1179.
Exploration du bassin Montmagny, 1179.

LANGEVIN, Sir Hector L.—*Suite.*
Communications sémaphoriques entre la Grosse-Ile et Montmagny.
Télégraphe sous-marin, 1269, 1270.
Exploration du havre de Saint-Roch-des-Aulnets, 1314.
Aide à la municipalité de Saint-Michel, 1314.
Edifices publics à Sydney et à Sydney-Nord, 1314.
Barrages du lac Témiscamingue, 1337.
Ponts sur les eaux navigables, 1350, 1351.
Amendement à l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 1366, 1368, 1369, 1684.
Port de Saint Jean, N.-B., 1499, 1527, 1528, 1529, 1530.
Police des ports et rivières, 1524, 1525.
Remaniement des colléges électoraux, 1562, 1670.
Chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain, 1391.
Port de Saint Jean, N.-B., 1657.
Acte des Terres Fédérales, 1657.
Signification du mot "télégraphe," 1678, 1679.
Bureau de poste de Winnipeg, 1682.
Subsides: Ministère des Travaux Publics, 697; Ministère des Postes, 695, 1271, 1272, 1274; Quarantaine des animaux à Halifax, 982, 983; Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard, 1087; Edifices publics au Nouveau-Brunswick, 1087; Bureau de poste et douane de Moncton, 1087; Pénitencier de Dorchester, 1088; Edifices publics de l'Ontario, 1088, 1089; Edifices publics de Québec, 1088; Edifices publics au Manitoba, 1089; Edifices du Parlement, Winnipeg, 1089, 1090; Edifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1090; Edifices publics, Colombie anglaise, 1090; Edifices publics, réparations etc., 1090; Quais et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1090, 1091, 1092; Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1092, 1544; Ports et rivières, Québec, 1092, 1544; Ports et rivières, Ontario, 1093, 1544, 1606; Rivières des territoires du Nord-Ouest, 1093, 1094; Terrains d'Ottawa (Marshal Wood), 1351; Terrains d'Ottawa, contrat de James Goodwin, 1351; Station de Quarantaine, Grosse-Ile, 1352; Logement de Son Excellence le Gouverneur-Général à la Citadelle, 1352; Cour Suprême du Canada, 1352; Musée Géologique d'Ottawa, calorifère, 1352; Bureau de Poste de Winnipeg, 1352; Bureau de la Cour Suprême, 1353; Port Mabou (Dr. Cameron) 1353, 1354; Port d'Owen-Sound, 1354; Nouvelle Coque, etc., pour dragueur, 1354; Pont suspendu Union, à Ottawa, 1354; Indemnité à Patrick McHale, 1354; Lignes télégraphiques jusqu'à Mille-Vaches, 1354, 1355; Lignes télégraphiques, Colombie anglaise 1363; Préfet du Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 1278; Edifices publics, Manitoba, 1447,

LANGEVIN, Sir Hector L.—*Suite.*
Subsides—Suite.
1544; Salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens des édifices fédéraux, 1448; Service général des télégraphes et signaux, 1448; Québec, Quarantaine etc., 1448; Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 1544; Explorations hydrographiques, 1544; Construction des casernes de la police à cheval du Nord-Ouest, 1544; Octroi à la bibliothèque du Parlement, 1602, 1603; Indemnité à L. A. McConville, 1664; Bureau de poste à Barrie et à Port-Hope, 1654; Port de New-Castle, 1664; Aide à la municipalité d'Emerson, 1664.

LANTIER, J. P., *Soulanges*
Amélioration du fleuve Saint-Laurent, 38.

LAURIER, Hon. W., *Québec-Est*
Demandes de documents, 43, 348.
Juge résidant de Gaspé, 120, 121.
Ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, 332.
Mariage avec la sœur d'une épouse défunte, 515.
Amendements à l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 569, 570, 573, 1366, 1368, 1369.
Droits sur les combustibles, et blé et farine, 659, 660, 661, 662, 663.
Limites d'Ontario, 788, 789, 790, 791, 793, 799, 801.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 961, 962.
Suprématie française, 1213.
Adresse demandant copie de l'Acte passé par la législature de Québec, à la session 1880, concernant les mines, etc, 43.
Adresse demandant copie de l'Acte passé par la législature de Québec, à la session 1880, concernant l'Université-Laval, de toutes espèces de requêtes, demandant le désaveu de cet acte, etc., 43.
Adresse demandant copie de toutes soumissions reçues par le département des chemins de fer et canaux, pour l'éclairage des écluses du canal Welland, etc., 348.

LONGLEY, A., *Annapolis, N. S.*
Voies et Moyens, 382, 384, 385, 386, 387, 561.
Lt Col. Ross, censure dans la gazette, en com. des subsides, 1390.
Police à cheval du Nord-Ouest, 849, 850.
Embranchement sur Windsor de l'Intercolonial, 1654.
Subsides—Immigration, 901; Quais et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1092; Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice, 1390.

MACDONALD, M. A. C., *King, I. P. E.*
Budget—Voies et moyens, 480, 481.
Indemnité pour droits payés sur le poisson et l'huile (question), 1314.
Chemin de fer de Chignecto, pour le transport des navires, 1573.

MACDONALD, SIR JOHN A., *Victoria, C.A.*
Serments d'office, 1.
Discours du Trône, 2.
Comités permanents, 2, 20.
Remarques sur le discours du Trône, 15, 16, 17, 19.
Biens des débiteurs insolvables, 20.
Commission du service civil, 20.
Nomination des comités, 22.
Explications ministérielles, 23, 24.
Extension de la franchise électorale, 49.
Commission d'enquête sur le chemin de fer du Pacifique, 51.
Formule de la sanction royale, 51.
Nominations, 53.
Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, 53.
Causes devant la cour de l'Amirauté, 55, 56.
Administration de la justice au Manitoba, 57.
Mariages dans la province de Québec, 59.
Banque de l'Ile du Prince-Edouard, 77.
Corvette "Charybdis," 78.
Taxes municipales et locales, 79.
Droit de timbre, 117.
Expédition des journaux franc de port, 117.
La compagnie du pont du Richelieu, 118.
Acte de Juridiction Maritime, 118.
Limites d'Ontario, 118, 717, 718, 721, 724.
Le juge résident de Gaspé, 120.
L'administrateur du gouvernement, 123.
Vente de la propriété de la rue Sussex, 137.
Projet de loi abrogeant l'Acte des timbres, 173.
Sociétés de colonisation, 173.
Appels à la cour Suprême, 175.
Constitutions provinciales, 178.
Attentat contre la vie de la Reine, 194, 1173.
Adresse à Sa Majesté, 212, 213, 242.
Voies et moyens, 215, 358, 359, 366, 407, 419, 491, 535, 536.
Inspection des usines, 235.
Rapport du ministère de l'Intérieur, 236.
Grands jurys, 236.
Félicitations à Sa Majesté, 237.
Exportation de charbon de la Nouvelle-Ecosse, 240.
Cartes du Manitoba et du Nord-Ouest, 241, 242.
Cours d'eau du Nouveau-Brunswick, 286.
Sections inoccupées dans les réserves Mennonites, 286.
La rivière Maskinongé, 286.
Iles situées dans le Saint-Laurent, 286.
Vente des billets de chemins de fer, 296.
Délits contre la personne, 297, 298.
Billets de passage par chemin de fer, 298, 300.
Question du combustible au Nord-Ouest, 301, 597, 598, 599.
Etat des affaires publiques, 306.
Rapport du Ministère de l'Intérieur, 331.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*
Preuve en matière criminelle, 332.
Droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, 332.
Fraudes par les administrateurs, 339.
Acte des terres fédérales, 339, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859.
Mariage avec la sœur de la femme défunte, 340, 342, 343, 344, 345, 346.
Punition de l'adultère, de la séduction, etc., 347.
Terres publiques du Canada, 348.
Police à cheval, 348.
Projets de loi du gouvernement, 392.
Juge-en-chef de Manitoba, 395, 1318, 1319, 1320.
Compagnie Edison d'éclairage électrique, 459, 460, 461, 463, 464, 465.
Acte concernant les Cours Suprême et de l'Echiquier, 523.
Police à cheval du Nord-Ouest, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 1203, 1265.
Inspection des bateaux à vapeur, 580.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 581, 585, 586, 587, 589.
Règlement concernant les terres, 592.
Octroi de cantons de bois, 602, 603, 604, 605.
Explication personnelle, 605.
Contrat de chemin de fer dans la Colombie-Britannique, 608, 622, 623, 628, 699, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 983.
Témoins dans les causes de délits, 656.
Acte des Elections Fédérales, 657.
Billets promissoires, 658, 659.
Amendement de l'Acte général concernant les gardiens de port, 835.
Commission du chemin de fer du Pacifique canadien, 837, 838.
Destitution du capitaine Allan, 339.
Terres de la Puissance dans le Nord Ouest, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872.
Primes aux pêcheurs, 928.
Question de privilége, 929, 930.
Société Internationale de construction, 942.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 975, 976, 977, 978, 979, 980.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 936, 1006, 1007,
Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1110, 1111, 1112, 1134.
Traités de commerce, 1144, 1145, 1146, 1147.
Chemin de fer de transport de Chignectou, 1175.
Informations concernant le Nord-Ouest, 1178.
Achats de terres par les compagnies de chemins de fer, 1178, 1179.
Impressions au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 1179.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*
Codification des lois fédérales, 1179.
Instructions aux gouverneurs généraux de Québec, 1180.
Domination française, 1216, 1219.
Résolutions en faveur de l'Irlande 1230, 1376, 1377.
Remaniement des colléges électoraux, 78, 242, 1282, 1283, 1284, 1288, 1314, 1422, 1423, 1500, 1507, 1509, 1510, 1519, 1512, 1545, 1550, 1551, 1554, 1560, 1561, 1563, 1579, 1580, 1581, 1595, 1597, 1670, 1671, 1675.
Indemnité pour droits sur le poisson et l'huile, 1314.
Terres de la Confédération le long des lignes de chemins de fer, 1315, 1316, 1317.
Rets à enclos et nasses en branchages, N. E., 1323.
Statistiques trimestrielles du commerce, 1334.
Embranchements sur Windsor et Pictou du chemin de fer Intercolonial, 1338, 1339.
Séance de la Chambre, 1340.
Cales-sèches, 1340.
Acte relatif aux délinquants, 1344.
Administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre l'Ontario et le Manitoba, 1345.
Juges des cours de comtés, 180, 1339, 1345, 1348, 1364, 1365.
Armes-à-feu, 1345.
Districts provisoires du Nord-Ouest, 1500, 1676.
Rapport officiel des Débats, 1576.
Immigration chinoise, 1578.
Banque Ontario, 1625.
Acte concernant les matelots (1873) 1641.
Cour maritime du Canada, 1647, 1648.
Acte des territoires du Nord-Ouest, 1649.
Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, 1653, 1654, 1656.
Développement des pêcheries, 1663.
Acte d'extradition, 1668.
Subvention à la province du Manitoba, 1678.
Acte à l'effet de mieux prévenir le crime, 1678.
Loi concernant les sauvages, 1681.
Subsides: Police fédérale, 699; Pénitencier de Kingston, 826, 827, 828, 829; Pénitencier de Saint Vincent-de-Paul, 829, 830; Pénitencier de Dorchester, 830, 831, 1601; Pénitencier du Manitoba, 831; Pénitencier de la Colombie anglaise, 831, 832; Bibliothèque du Parlement, 832, 833; Quarantaine des bestiaux à Halifax, 983; Sauvages dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 1263; Instruments aratoires, 1264; Provisions fournies comme annuités, 1264; Exploration géologique, 1261, 1262, 1611, 1612; Sauvages, Ontario, Québec, etc., 1262; Sauvages de la Colombie anglaise, 1262; Approvisionnements pour les sauvages sans ressources, 1264, 1265, 1378, 1379; Police à cheval du Nord-Ouest, 1265; D. H. Waterbury remboursé, 1279, 1280, 1281; Arpentages des terres fédérales, 1281; Terres fédérales (service extérieur) etc.,

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

Subsides—Suite.

1282; Département des affaires des sauvages, 1376; Refonte des lois fédérales, 1376, 1377; M. John Cooper remboursé, 1377; Réclamation de S. T. Drennan, 1377; Appointements de A. B. Mackay, 1377; Bureau principal, Ottawa, (impressions), 1380; Dépenses de 1880-81 auxquelles il n'a pas été pourvu, 1381; Solde de la milice pendant les manœuvres et dépenses des manœuvres de la milice, 1385; Edifices publics du Manitoba, 1447; Dépenses contingentes du haut commissaire du Canada à Londres, 1603; Subvention aux steamers faisant le service entre le Canada et les Antilles et le Brésil, 1603; Inspection et mesurage du bois, 1604; Vaisseau-école "Charybdis", 1605; Dommages au remorqueur "M. C. Upper,' 1605; Sauvages d'Oka, 1608; Exposition internationale des pêcheries, 1609; Appointements d'un inspecteur des agences des sauvages dans l'Ontario, Québec et les Provinces Maritimes, 1609; Indemnité à Jean Louis Légaré, 1612; Commissaires aux chutes de Niagara, 1666; Collection de médailles et de monnaies, 1666.

MACDONELL, D. G., *Lanark-Nord.*

Camps de brigade, 174.
Billets à ordre, 233, 658.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 954, 955, 956, 957.
Remaniement des collèges électoraux, 1494, 1495, 1507, 1508, 1587.

MACDONNELL, S., *Inverness.*

Havres de la Nouvelle-Ecosse, travaux, 277, 279.
Retard des malles, 523.
Pêches fixes en branchage à la Nouvelle-Ecosse, 1322.
Augmentation du subside au Manitoba, 1523.
Subsides.—D. H. Waterbury indemnité, 1280; Cour Suprême du Canada 1352.

MACKENZIE, l'honorable A., *Lambton.*

Remarques sur le discours du Trône, 15.
Explications ministérielles, 35, 36.
Soumissions pour le canal Welland, 37.
Discipline de la milice, 59, 60.
Demande de documents, 61, 317.
Drawbacks sur articles fabriqués pour l'exportation, 68, 70, 72.
Ecoles militaires pour infanterie, 78.
Réclamation de J. C. Lislois, 78.
Réseau télégraphique du Canada, 78.
Budget, 85, 87, 89, 93, 94, 95.
Juge résident de Gaspé, 120.
Classification des importations, 127, 128.
Matériel roulant de l'Intercolonial, 128.
Intérêts agricoles, 136.

MACKENZIE, Honorable A.—*Suite.*

Vente de la propriété sur la rue Sussex, 137.
Voies et moyens, 138, 143, 144, 161, 259, 260, 263, 264, 351, 485, 329, 536.
Constitutions des provinces, 177, 178.
Chemin de fer du Pacifique, 178.
Cour de commissaires des chemins de fer, 191.
Adresse à Sa Majesté, 212.
Acte des élections fédérales, 280.
Cours d'eau du Nouveau-Brunswick, 285.
Chemin de fer Intercolonial, 339.
Contrat du canal Welland, 340.
Mariage avec la sœur de la femme défunte, 345.
Etat des affaires publiques, 454.
Compagnie Edison d'éclairage électrique, 461.
Droits miniers
Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 511.
La ville de Pembroke et le chemin de fer du Canada Central, 513.
Maître de poste de Greenwood, N.E., 514.
Renouvellement des brevets d'invention, 517.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 567.
Améliorations du havre de Québec, 567, 568.
Police à cheval du Nord-Ouest, 579, 846, 848, 849, 851.
Inspection des bateaux à vapeur, 580.
Contrat de chemin de fer dans la Colombie anglaise, 606, 607, 608, 610, 612, 622, 623, 627, 628.
Rapport de milice, 651.
Les billets promissoires, 659.
Commissaires du hâvre de Montréal, 700, 701.
Limites d'Ontario, 706, 713, 797, 800, 801, 804.
Rapport officiel des Débats, 737.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 748, 749, 751, 759.
Amendement à l'Acte de pilotage, 837.
Billets de passage sur chemins de fer, 903.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 1009, 1012, 1015, 1016, 1049, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1068, 1094.
Traités de commerce, 1159, 1160, 1161.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou, 1173, 1174, 1572.
Crédit foncier canadien, 1176.
Compagnie des terres de la Qu'Appelle, 1177.
Service civil, 1197, 1266.
Maison de la Trinité et commissaires du hâvre de Montréal, 1203.
Suprématie française, 1216.
Remaniement des collèges électoraux, 1290, 1291, 1423, 1477, 1513, 1564, 1566, 1581.
Terres de la Confédération le long des lignes de chemins de fer, 1317, 1318.

MACKENZIE, Honorable A.—*Suite.*
Canal Welland, 1324, 1325, 1326, 1328, 1331.
Juges des cours de comtés, 1364.
Inspection des bateaux à vapeur, 1395.
Dépenses publiques, 1429, 1430, 1431.
Augmentation de subside au le Manitoba, 1521.
Port de Saint-Jean, N. B., 1529.
Contrat du chemin de fer dans la Colombie anglaise, 627, 628.
Ordre de la Chambre de fournir copie de tous rapports faits par Frank Shanly sur des demandes d'indemnités présentées par des entrepreneurs, etc., 61.
Ordre de la Chambre de fournir copie des annonces demandant des soumissions pour l'exécution des travaux sur la section 27 du canal Welland, etc., 61.
Adresse demandant copie de toutes les accusations portées contre le lieutenant-colonel Walter Ross, etc., 347.
Subsides : Pénitencier de Kingston, 829 ; Pénitencier de Dorchester, 830, 831 ; Bibliothèque du Parlement, 832, 833 ; Imprimerie, papier, reliure, 833 ; Munitions, munitions d'artillerie, et fabrication de munitions d'armes portatives à Québec, 910, 911 ; Collège militaire royal, 915 ; Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, 915 ; Phares et sifflets de brume, etc., 920, 921, 922 ; Chemin de fer du Pacifique, C.A., 1168 ; Chemin de fer Intercolonial, augmentation de commodités à Saint-Jean, 1171 ; Canal Lachine, 1219, 1220 ; Canal Carillon, 1220, 1221 ; Chemin de fer Intercolonial, 1223, 1224, 1225, 1228, 1229, 1230 ; Impressions diverses, 1278 ; D. H. Waterbury remboursé, 1281 ; Héritiers Moffat, 1312, 1313 ; Musée géologique d'Ottawa, 1352 ; Port Mabou (Dr Cameron) 1353 ; Pont suspendu Ottawa, 1354 ; Vaisseau-école " Charybdis," 1357, 1358 ; Arrérage de salaire et déboursés de S. A. McVicar, garde-pêche, 1359 ; Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1361 ; Appointements de H. B. Mackay, 1378 ; Provisions aux Sauvages sans ressources, 1379 ; Solde de la Milice pendant les manœuvres et solde des manœuvres de la Milice, 1381, 1382, 1383, 1384, 1389, 1391 ; Observations météorologiques, 1402 ; Chemin de fer du Pacifique de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1405 ; Falsification des aliments, 1406 ; Chemin de fer Intercolonial, matériel roulant, 1408, 1409, 1410, 1419, 1420 ; Québec, station de quarantaine, etc., 1448 ; Embranchement du chemin de fer de Saint-Charles, etc., 1535 ; Chemin de fer du cap de la Traverse, 1536 ; Construction, coursier entre le canal Welland et la rivière Chippawa, 1536, 1537 ; Navigation de la rivière Trent, construction d'écluses et amélioration de la rivière entre Lakefield et le lac Balsam, 1538, 1539, 1540 ; Dommages faits au remorqueur à vapeur " M. C. Upper," 1542, 1543.

MACMILLAN, D., *Middlesex-Est :*
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 586, 589, 590, 591, 759, 760, 764.
Gardien de port de Montréal, 834.
Terres de la Confédération le long des lignes de chemins de fer, 1317.
Subsides—Instruments aratoires, 1263.

MANSON, D. A., *Brome*
Explications personnelles, 1641.

MASSUE, L. H., *Richelieu*
Edifice public à Sorel, 174.
Cie du chemin de fer Grand Oriental, acte à l'effet de constituer en, (Bill No 89), 307.
Documents, 242.
Vaisseau dragueur à l'embouchure de la rivière du Loup (en haut), 270.
Mesure impériale, 651.
Ordre de la Chambre—Etat des propriétés vendues par le gouvernement dans la ville de Sorel, etc, depuis septembre 1878, etc., 212.

McCALLUM, L., *Monck.*
Explications ministérielles, 35.
Drawbacks sur les articles fabriqués pour l'exportation, 62.
Naufrages dans les eaux intérieures, 124.
Budget—Voies et moyens, 159, 171.
Dommages sur la Grande-Rivière, 395.
Navigation dans les eaux canadiennes, acte concernant la, (Bill n° 82), 399.
Inspection des bateaux à vapeur, 581, 1293, 1296, 1393.
Biens des insolvables, distribution équitable des, 649.
Billets fiduciaires, 1187.
Canal Welland, 1328, 1329, 1331.
Remaniement des collèges électoraux, (bill 158), 1509, 1512.
Acte général des marins de 1873, amendement à, 1524.
Subsides—Chemin de fer du Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1168 ; Vaisseau-école la *Charybdis*, 1358 ; Canal Welland, 1537 ; Navigation de la rivière Trent, 1539.

McCARTHY, D., *Simcoe-Nord.*
Preuve dans le cas de personnes prévenues d'offense poursuivable par voie d'accusation, (Bill n° 50), 117.
Cour de commissaires des chemins de fer, (Bill n° 2), 183, 187, 197.
Demandes de documents, 338.
Fonds d'inspection des chemins de fer, 392.
Témoins dans les causes de délits, (Bill n° 10), 654.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 939, 940, 943, 644, 950.
Explications personnelles, 942.

McCarthy, D.—*Suite.*
Compagnie de télégraphe de Montréal, 998.
Remaniement des colléges électoraux, 1511, 1512.
Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité et la valeur de l'orge, fèves, sarazin, etc, importés, etc., 347.

McCuaig, J. S., *Prince-Edouard.*
Expédition des journaux franc de port, 117.
Fusion des chemins de fer sous le contrôle du gouvernement, (Bill No. 116), 441.
Naufrages dans les eaux intérieures, 124.
Cour de commissaires des chemins de fer, 195, 197.
Les élèves du collège militaire, 203.
Cartes du Manitoba et du Nord-Ouest, 241.
Vente des billets de chemins de fer, 295.
Fraudes par les administrateurs, 339.
Mariage avec la sœur de la femme défunte, 342, 344, 345, 519, 520.
Crédit-foncier franco-canadien, 467.
Renouvellement de brevets d'invention, 517.
Droits de tonnage à Québec et Montréal, 568.
Amendements à l'Acte du revenu de l'intérieur, 569.
Inspection des bateaux à vapeur, 580, 581, 582, 583, 1294, 1295, 1296, 1297, 1393, 1394, 1395, 1396.
Biens des insolvables, 650.
Maison de la Trinité et commissaires du havre de Montréal, 1203.
Bill amendant l'acte relatif aux marins, 1397.
Police des ports et rivières, 1527.
Subsides—Pensions des vétérans de 1812, 902; Achat de canots d'appareils de sauvetage et récompenses à ceux qui ont opéré des sauvetages, 918; Canal Murray, 1221, 1222; Réparations et frais d'entretien des canaux, 1223; Postes, 1274; D. H. Waterbury remboursé, 1279; Vaisseau-école *Charybdis*, 1357; Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1362.

McDonald, W., *Cap-Breton.*
Instructions aux officiers de santé, 504.
Voies et moyens, 370.
Rapport officiel des Débats, 633.
Edifices publics à Sydney et à Sydney-Nord, 1314.

McDougald J., *Pictou.*
Budget, voies et moyen, 543.

McDougall, M. Wm., *Halton*
Traités de commerce, 1162.
Demandes de rapports, 1194, 1195.
Appels à la Cour Suprême, 175.
Cour de commissaires des chemins de fer, 194.
Droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, 332.
Mariage avec la sœur de la femme défunte, 345.
Compagnie Edison d'éclairage électrique, 462.
Biens temporels de l'Eglise Presbytérienne, 587, 749, 750, 761, 762, 763.
Terres fédérales, 853.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 960, 961.

McDougall, Hon. W.—*Suite.*
Compagnie de Télégraphe de Montréal, 986, 987, 989, 990, 991, 994, 995, 996, 998, 1005.
Compagnie Canadienne d'éclairage électrique, (bill n° 77, 1063.
Rets à enclos et nasses en branchages, N. E., 1323.
Inspection des bateaux à vapeur, 1393.
Police des ports et rivières, 1525.
Sociétés de construction, compagnies de prêts et d'épargnes, 1612.
Remaniement des collèges électoraux, 1671.
Adresse demandant copie de tous ordres en Conseil, etc., adresses aux officiers du ministère de l'Intérieur, concernant les terres réclamées par la compagnie de la Baie d'Hudson, 1194.
Etat des lots ou parcelles (s'il en est) dans la dite zône, qui ont été concédés à la compagnie ou qui lui été concédés à la compagnie ou qui lui ont été réservés, etc., 1194, 1195.
Subsides—Impressions diverses, 1277, 1278.

McIsaac, M. A., *Antigonish*
Havres de la Nouvelle-Ecosse, travaux, 274, 277.
Pêches fixes à la Nouvelle-Ecosse, 1321, 1322.

McLelan, Honorable A. W. *Colchester.*
Explications ministérielles, 28.
Marine et Pêcheries. Rapport annuel, 50.
Service météorologique du Canada, 179.
Règlementation des pêcheries, 182.
Budget—Voies et moyens, 349, 362.
Commission de havre, pouvoirs, 507.
Le "Newfield" et naufrage du "Moravian," 512.
Droits de tonnage à Québec et Montréal, 568.
Inspection des bateaux à vapeur, (Bill No. 117), 580, 581, 582, 583, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396.
Phares dans le comté de Lotbinière, 652.
Amendements à l'acte concernant le pilotage, (Bills No. 119 et 142), 699, 700, 836, 837, 1346, 1347, 1350, 1420, 1421, 1574.
Commissaires du havre de Montréal, 700, 701.
Gardien du port de Montréal, (Bill No. 122), 834, 1351.
Bill d'exemption d'impôts pour les marins malades ou nécessiteux, (Bill No. 120), 834, 835, 1204, 1205.
Amendement de l'acte général concernant les gardiens de port, (Bill No. 120), 835, 836, 1269.
Acte concernant le gardien de port de Halifax, amendé, (Bill No. 130), 836.
Etablissement de Pisciculture dans le Nouveau-Brunswick, 1179.
Indemnité au garde-pêche Mowatt, 1179.
Maison de la Trinité et Commissaire du Havre de Montréal, 1203, 1204.
Rets à enclos et nasse en branchages, N.E., 1322, 1323, 1324.
Navigation sur les eaux intérieures, (Bill No. 135), 1340.

McLELAN, Hon. A. W.—*Suite.*

Bill amendant l'acte relatif aux marins, (Bill No. 110), 1397, 1398, 1523, 1524, 1613, 1614, 1615.

Bill (No. 160) amendant l'acte concernant le havre de Sydney-Nord, 1500.

Police des ports et rivières, (Bill No. 107), 1524, 1525, 1526, 1527.

Subsides—Ministère de la Marine et des Pêcheries, 697; Achat de canots, appareils de sauvetage et récompense à ceux qui ont opéré des sauvetages, 918; Construction d'un nouveau phare à Sand's Head, 922; Phares et sifflets de brume, etc., 922; Salaires et déboursés des gardes-pêche et des gardiens, 922, 923, 925, 926, 927, 928; Vaisseau-école *Charybdis*, 1355, 1358, 1605; Vapeur *La Canadienne*, 1359; Déboursés de S. A. McVicar, 1359, 1360; Pisciculture, 1360; Inspection des rivières et des moulins de la Nouvelle-Ecosse, 1360; Observatoire de Saint-Jean, 1361; L'inspecteur des pêcheries Mowat, 1361; Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1361; Steamer qui fait le service entre Campbelltown et Gaspé, 1400; Port Mulgrave, communication par la vapeur, 1400; Voyages des steamers de l'Ile du Prince-Edouard au continent, 1401; Steamer pour remplacer le *Glendon*, 1401; Enregistrement des navires canadiens, 1401; Chemin de fer du Pacifique (Rivière Rouge), 1406; Observations circumpolaires, 1611; Pisciculture dans la Colombie anglaise, 1665.

McLENNAN, J., *Glengarry :*

Bill (No. 34) Cie d'Assurance de l'Amérique Britannique du Nord, 61.

Bill (No. 41), concernant la Cie d'Assurance Tecumseh, 84.

Budget—*Voies et moyens*, 224.

Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 584, 585, 751.

Construction du Pacifique dans la Colombie anglaise. Contrat Onderdonk. Motion de non-confiance Mackenzie, 617.

Droits sur les sucres, 822, 823.

Compagnie de télégraphe de Montréal, 1008.

Inspection des bateaux à vapeur, (bill 117), 1392.

Amendement de l'acte relatif aux marins (bill 135), 1398.

Police des ports et rivières, 1527.

Remaniement des collèges électoraux, 1557.

McLEOD, W. M., *Cap-Breton :*

Question de privilège, 1640.

MERNER S., *Waterloo-sud.*

Rapport des délégués allemands, 270.

Sections innocupées dans les réserves Mennonites, 286.

MÉTHOT F. X. O., *Nicolet.*

Chemin de fer de jonction de Montréal à Champlain, 1,391.

M. MILLS, Hon. D., *Bothwell.*

Sauvages des lacs Huron et Supérieur, 42.

Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé, 53.

Service civil du Canada, 76.

Budget, 97.

Diocèse de la Saskatchewan, (Bill 51) 117.

La compagnie du Pont du Richelieu, 118.

Classification des importations, 125.

Voies et moyens, 159, 354, 356, 361, 432, 440, 494, 535, 536, 540, 542, 555, 556, 553.

Projet de loi abrogeant l'Acte des timbres, 173.

Bill à l'effet de prévenir la fraude à l'égard des contrats, 200.

Redistribution de la représentation, 242.

Demandes de documents, 243.

Vente de billets de chemins de fer, 293.

Délits contre la personne, 298, 653.

Billets de passage par chemins de fer, 299.

Acte des Terres Fédérales, 339, 851, 853, 851, 855.

Destitution du capitaine Allan, 339.

Mariage avec la sœur de la femme défunte, 341, 343, 515, 516.

Juge en chef de Manitoba, 395.

Compagnie Edison d'éclairage électrique, 457, 459, 462, 465.

Système suivi pour l'octroi de cantons de bois, 602, 603.

Actes des élections fédérales, 656, 657.

Billets promissoires, 659.

Limites d'Ontario, 704, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 792, 793.

Police à cheval du Nord-Ouest, 847, 848, 850.

Terres fédérales dans le Nord-Ouest, 886, 887, 888, 889, 890, 891.

Explications personnelles, 942.

Désaveu de la loi des cours d'eau, 981,

Chemin de fer du Pacifique canadien, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067.

Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1124.

Compagnie de crédit et de prêt, 1149.

Traités de commerce, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153.

Chemin de fer de Chignecton pour transporter les navires, 1175.

Instructions aux gouverneurs-généraux de Québec, 1180.

Service civil, 1199.

Suprématie française, 1217, 1218, 1219.

Remaniement des colléges électoraux, 242, 1238, 1423, 1486-1490, 1498, 1509, 1513, 1514, 1515, 1517, 1550, 1554, 1561, 1562, 1564, 1565, 1566, 1569, 1584, 1585, 1670, 1671, 1673, 1676.

Inspection des bateaux à vapeur, 1296.

Pensions aux juges des cours de comtés, 1364,

Dépenses publiques, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447.

MILLS, Honorable D.—*Suite*.
Augmentation de subside pour le Manitoba, 1519, 1520.
Rapport officiel des Débats, 1575.
Subventions aux chemins de fer, 1632.
Cour maritime du Canada, 1648.
Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, 1655.
Bill amendant l'acte du revenu de l'intérieur, 1658.
Districts provisoires dans les territoires du Nord-Ouest, 1676.
Signification du mot " télégraphe," 1679, 1680.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 1007.
Adresse demandant copie de tous rapports, toute correspondance échangée avec le lieutenant-gouverneur de l'Ontario concernant l'arbitrage des limites, etc., 243.
Subsides—Département des postes, 696; Ministère de l'Agriculture, 696; Ministère des Travaux publics, 697; Dépenses contingentes des ministères, 698; Pénitencier de Kingston, 828; Pénitencier de Dorchester, 831; pénitencier de la Colombie-Britannique, 832; imprimerie, reliure, papier, 833; Salaire des employés, etc. (bibliothèque), 833; dépenses en rapport avec les archives, 833; Statistiques sanitaires, 899; Quarantaine des bestiaux à Halifax, 983; Exploration géologique, 1262; Sauvages, Ontario, Québec, etc., 1262; Sauvages de la Colombie-Britannique, 1262; Sauvages du territoire du Nord-Ouest, 1263; Instruments aratoires, 1264; Approvisionnements pour les sauvages sans ressources, 1264, 1265, 1378; Postes, 1271, 1273; arpentage des terres fédérales, 1281; Transport de rails (héritiers Moffat), 1312; Voyages des steamers de l'Ile du Prince-Edouard à un des ports de la Grande-Bretagne et du continent, 1401; poids et mesures et gaz, 1407; dommages au vapeur *M. C. Upper*, 1543, 1641; Octroi à la bibliothèque du parlement, 1602.

MONGENAIS, J. B., *Vaudreuil*.
Phare de l'Ile Perrot, 236.

MOUSSEAU, l'Hon. J. A., *Bagot*.
Juge résident de Gaspé, 121.
Rapport du Secrétaire d'Etat, 172.
Importation du hareng salé, 394.
Inspection du poisson, 514.
Amendements à l'Acte du Revenu de l'Intérieur, (Bill 123), 568, 569, 570, 1365, 1366, 1371, 1373, 1374, 1375, 1376, 1574, 1659, 1660, 1684.
Mesure impériale, 651.
Limites de l'Ontario, 797, 798, 801.
Désaveu de la loi sur les cours d'eau, 963.
Banques, Cies. d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité, 1404, 1405, 1574, 1597.
Subsides—Département du Secrétaire d'Etat, 638, 639.

MUTTART, E. B. *King, I.P.-E.*
Tarif du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 121.
Brise-lame à la Pointe-Rouge, 174.
Communication d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 238.
Améliorations du port de Souris-Ouest, 507.
Demande de rapport, 1194.
Ordre de la Chambre pour copie de pétitions, correspondance, etc., concernant la construction d'un embranchement du chemin de fer entre Harmony et East Point, etc., 1194.

O'CONNOR, Hon. J.
Bureau de Poste de Montréal, 38.
Irrégularités dans le Bureau de Poste de London, 42.
Rapport du ministre des Postes, 44.
Lettres chargées, 45.
Mandats de poste expédiés à l'étranger, 47.
Appointements des maîtres de poste des campagnes, 49.
Service postal, 51.
Malles entre Stratford et Chelsea, 79.
Services des malles dans le comté de Bruce, 392.
Bureau de poste de White Rocks Mills, 507.
Caisses d'épargnes à St-Raymond et à St-Casimir, 507.
Retard des malles, 523.
Caisses d'épargne à la baie du Faivre et à St-Thomas de Pierreville, 592.
Caisses d'épargne, 1179.
Subsides—Service de vapeurs entre Victoria, C. A. et San Francisco, 917; service de vapeurs entre Grand Manan et la terre ferme, 917; Subvention à la ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, 917; Subvention à la ligne de steamers entre la France et Québec, 918; Postes, 127, 1273, 1274.

OGDEN, A., *Guysborough*.
Octroi aux pêcheurs, 1623, 1624.
Question de privilège, 1640.
Subsides: Salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens, 924, 925, 926; Vaisseau-école *Charybdis*, 1355, 1356, 1357; Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1362.

ORATEUR, M. l'.
Elections contestées, 1.
Vacances, 1.
Députés récemment élus, 1, 738.
Discours du Trône, 1.
Rapport du bibliothécaire, 3.
Message de Son Excellence (sur le recensement), 45.
Compagnie d'Assurance de Stadacona, 51.
Message de Son Excellence (sur le budget), 62.
Message de Son Excellence (sur le budget supplémentaire) 74.
Ecoles militaires d'Infanterie, 78.
Réclamation de Joseph Charles Lislois, 78.
Intérêts agricoles, 136.
Droit sur les billets, 194.
Adresse à Sa Majesté, 212.
Félicitations à Sa Majesté, 237.

ORATEUR, M. l'—*Suite.*
Voies et moyens, 377, 480.
Inspection des bateaux à vapeur, 580.
Limites de l'Ontario, 798, 799.
Question de privilège, 905.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 1067.
Résolutions sur l'Irlande, 1136.
Compagnie de Crédit et de Prêt, 1149.
Suprématie française, 1207.
Juge en chef de Manitoba, 1318.
Chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain, 1391.
Messages de Son Excellence le Gouverneur-général touchant les subsides, 1404.
Remaniement des collèges électoraux, 1424, 1592.
Message de Son Excellence le Gouverneur-général sur les districts provisoires dans le Nord-Ouest, 1499.
Fraudes au sujet de contrats publics, 1534.
Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, 1655.
Bill amendant l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 1660.
Acte du Revenu de l'Intérieur, 1683.

ORTON, G. T., *Wellington-Centre.*
Taux de l'intérêt dans les prêts hypothécaires, 283.
Budget—Voies et moyens, 540, 542; Limites de l'Ontario, 800; Remaniement des collèges électoraux, 1491, 1492; Remunération des messagers, 1682; Drawbacks sur les produits fabriqués pour l'exportation, 68; Malt et liqueur de malt, 130; Industrie agricole, 134, 136, 273. Cour des commissaires des chemins de fer, 194; Prêteurs sur gage; acte concernant le (bill 24) 200, 282.
Subsides—Statistiques sanitaires, 899; Milice, solde, 1386, 1387.

OUIMET, J. A., *Laval*
Amendements à la loi criminelle, 652.
Traités de commerce, 1154.
Banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d'insolvabilité, 1404.
Police des ports et rivières, 1525.
Remaniement des collèges électoraux, 1569.
Subventions aux chemins de fer, 1638.

PATERSON, W. (*Brant*)
Mouture en entrepôt, 57.
Drawbacks sur les articles fabriqués pour l'exportation, 62, 63, 64, 67, 70, 71, 72.
Budget, 96.
Compagnie de prêt et d'épargne de Brant (Bill no 59), 172.
Voies et moyens, 172, 403, 404, 414, 417, 419, 420, 422. 423, 424, 425, 426, 427, 437, 440, 477, 560.
Droits sur le sucre, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 816, 818, 819.
Chemin de fer du Pacifique Canadien, 1072, 1073, 1074.
L'industrie du fer, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307,
Remaniement des colléges électoraux, 1496, 1497, 1498, 1514, 1515, 1552, 1579, 1580, 1586, 1589.

PATTERSON, J. C., *Essex*
Billets promissoires et lettres de change, 20.
Demandes de documents relatifs aux actes provinciaux passés par les législatures locales, etc., 21.
Admission du bétail vivant en Canada, 47.
Demandes de documents, 48, 347.
Passages d'eau entre le Canada et les Etats-Unis, 121.
Service météorologique en Canada, 178.
Compagnie du pont du sud du Canada (bill No. 81), 243.
Importation du bétail, 274.
Voies et moyens, 560, 561.
Explication personnelle, 984.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1120, 1121, 1122.
Bill amendant l'acte relatif aux marins, 1397, 1398.
Quarantaine des animaux à Halifax, 983.
Bill amendant l'acte du revenu de l'intérieur, 1658.
Bourg de Niagara, 1683.
Ordre de la Chambre de fournir copie des rapports de A. F. Perley (port de Kingsville), 48.
Ordre de la Chambre concernant la rivière Détroit, etc., 347.
Subsides: Postes, 1273; Chemin de fer du Pacifique 1404.

PLUMB, J. B., *Niagara.*
Demande de documents relatifs aux limites nord et ouest de l'Ontario, 21.
Explications ministérielles, 30, 37.
Drawbacks sur les articles fabriqués pour l'exportation, 64, 67, 68, 73, 83.
Budget, 104.
Matériel roulant de l'Intercolonial, 129.
Voies et moyens, 164, 165, 219, 222, 223, 243, 263, 264, 265, 418, 423, 424, 426, 427, 480, 501, 540, 558, 561, 564.
Service météorologique du Canada, 179.
Cour de commissaires des chemins de fer, 186, 187.
Vente de billets de chemin de fer, 295.
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 515, 516.
Amendements à l'acte du revenu de l'intérieur, 570, 574, 1367, 1368.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 588.
Biens des insolvables, 646, 648.
Droits sur les combustibles, et blé et farine, 663, 664.
Limites de l'Ontario, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 803.
Rapport officiel des débats, 735, 736, 737, 738.
Terres fédérales au Nord-Ouest, 890, 891, 892, 893, 895.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 999, 1002, 1005.
Compagnie des terres de la Qu'Appelle, 1177.
Articles de ferronnérie, prix des, 1180.
Billets fiduciaires, 1191, 1192.

PLUMB, J. B.—*Suite.*
Droits sur les cotons et les laines, 1259.
Remaniement des collèges électoraux, 1449, 1454, 1492, 1493, 1502, 1506.
Augmentation du subside au Manitoba, 1522.
Sociétés de construction, etc., 1612.
Bourg de Niagara, 1682.
Subsides—Frais d'administration, 634, 636; Ministère de la Justice, 637; Chemin de fer Intercolonial, 1420; Pisciculture dans la Colombie-anglaise, 1665; Commissaires, Chutes de Niagara, 1666.

POPE, Honorable J. H., *Compton.*
Explications ministérielles, 29.
Population de la Colombie anglaise d'après le dernier recensement, 38.
Colons au Nord-Ouest, 38, 39.
Recensement, 45, 92, 78, 176.
Emigrants en destination du Canada, 49.
Rapport des délégués allemands, 270.
Bureau de statistiques à Winnipeg, 270.
Logement des immigrants à Winnipeg, 270.
Règlements concernant l'immigration, 273.
Importation du bétail, 274.
Instructions aux officiers de santé, 304.
Thomas Potts de Saint-Jean, N.-B., 397, 398.
Bâtiments pour les immigrants au Nord-Ouest, 507.
Administration de la justice au Manitoba, 511.
Renouvellement des brevets d'invention, 518.
Compagnie manufacturière de Remèdes Fellows, 518.
Question de privilége, 905.
Acte concernant les brevets d'invention, (Bill 155), 1649, 1650.
Subsides: Ministère de l'agriculture, 696; Dépenses en rapport avec les archives, 833, 834; Dépenses pour le *Patent Record*, 898; Statistique criminelle, 898; Dépenses du recensement, 898, 1399; Statistiques sanitaires, 898, 899, 1399, 1400; Immigration, 899, 900, 901, 902; Immigration et quarantaine, 902, 1400; Archives, 1399; Emigration, 1608; Statistique industrielle, agricole, etc., Manitoba, territoires du Nord-Ouest, 1610.

RICHEY, M. H., *Halifax.*
Mariage avec la sœur de la femme défunte, 346.
Voies et moyens, 546, 548.
Biens des insolvables, 630.
Octroi aux pêcheurs, 1621.
Remaniement des collèges électoraux, 1676.
Subside—Indemnités aux pêcheurs naufragés de la Nouvelle-Ecosse, 1361.

RINFRET, C. I., *Lotbinière.*
Voies et moyens, 227, 267, 268, 444, 445, 448, 450.
Malle à St. Flavien, 235.

RINFRET, C. I.—*Suite.*
Phares dans le comté de Lotbinière, 652.
Subsides—Postes, 1272; Exploration du havre de St. Roch-des-Aulnets, 1313; Acte concernant le revenu de l'Intérieur, 1371, 1373.

ROBERTSON, T., *Hamilton.*
Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan, (Bill 76), 243.
Amélioration du port de Whitby, 332.
Preuve en matière criminelle, 332, 399.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 585.
Biens des insolvables, 645.
Subsides—Musée géologique d'Ottawa, 1352.

ROBERTSON, T., *Shelburne*
Communications télégraphiques avec l'île du Cap de Sable, 53.
Port de Shelburne, N.-S., 235.
Port de Barrington, N.-S., 235.
Sifflet de brume au port de Shelburne, 338.
Importation et inspection du harong salé, 394.
Marins malades et dénués de ressources, 1205.
Pêches fixes en branchages, N.-S., 1324.
Remorqueur *Annie Stewart*, services rendus au gouvernement. Etat demandé, 242.
Importation de farine de blé et d'avoine dans la Nouvelle-Ecosse. Etat demandé, 242.
Accusations portées contre le percepteur des douanes de Margaretville, 1393.
Exemption de droits pour les bateaux pêcheurs (bill 121), en comité, 1200.
Permis de pêche au saumon et droits perçus, 1324.
Subsides—Obstacles à la navigation des rivières, 919; Phares, sifflets de brume (entretien), 919, 922; Pêcheries, salaires et déboursés des garde-pêches, etc., 925, 928.

ROCHESTER, J., *Carleton, Ont.*
Banque du Nord-Ouest (Bill 29), 61.
Cie d'assurance et agricole d'Ottawa, liquidation (Bill n° 30), 61.
Budget—*Voies et moyens*, 222.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 991, 994.
Compagnie des terres de la Qu'Appelle, 1178.
Quantité de bois expédié par voie ferrée d'Ottawa, de Kingston, etc., Etat demandé, 1194.
Inspecteur des bateaux à vapeur, 1295, 1297.
Barrage du lac Témiscamingue, 1336.
Explication personnelle, 1441.
Remaniement des collèges électoraux, 1509.
Immigration chinoise, 1579.
Quantité de bois expédié par le canal de Grenville, 1194.
Quantité de pièces de bois passées par les glissoires de la Chaudière et de la Gatineau, 1194.

ROGERS, A., *Albert*
Assurances sur la vie sous le contrôle du gouvernement, 1179.
Bureau de poste de Hopewell Corner, 136. (?)
Importation des sucres, sirops, etc., 136.
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1092.
Ports et jetées Province de Québec, 1514.

ROSS, J. S., *Dundas*
Crédit foncier franco-canadien, 470.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 755.
Billets fiduciaires, 1189.
Postes—Salaire des maîtres de poste de la compagnie, 1273.

ROSS, G. W., *Middlesex*.
Demande de documents, 21, 50, 60, 136.
Nominations, 53.
Drawbacks sur les produits fabriqués pour l'exportation, 68.
Voies et moyens, 170, 210, 213, 214, 215, 219, 222, 244, 350, 355, 385, 386, 403, 405, 410, 553.
Cour de commissaires des chemins de fer, 196.
Rapport du Ministère de l'Intérieur, 236.
Droit électoral du Canada, 272.
Rapport officiel des Débats, 737, 738.
Limites de l'Ontario, 799, 800.
Terres de la Puissance dans le Nord-Ouest, 895, 896.
Chemin de fer du Pacifique Canadien, 1068, 1069, 1070, 1071.
Bill du service civil, 1195, 1196, 1197, 1202, 1233.
Suprématie française, 1215.
Statistiques trimestrielles du commerce, 1333, 1334.
Dépenses publiques, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440.
Remaniement des collèges électoraux, 1506.
Augmentation de subside pour le Manitoba, 1521, 1522.
Ordre de la Chambre pour un état depuis le dernier qui a été fait à ce sujet faisant connaître le montant d'argent payé pour annonces dans les divers journaux du Canada, etc., 21.
Adresse demandant copie de toutes les ordonnances en conseil passées depuis le 1er janvier 1878, relativement aux squatters, etc., 21.
Ordre de la Chambre de fournir copie de toutes plaintes formulées contre Thomas Gordon, etc., 50.
Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant les recettes des douanes, 1879, 1880, 1881, etc, 61.
Ordre de la Chambre pour un état indiquant les sommes payées à M. Dewdney, etc. (Galt), 136.
Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant les sommes payés à sir A. T. Galt, etc., 136.
Subsides—Frais d'administration, 629; Département de la Milice, 637; Département de l'Intérieur, 642; Ministère de l'Agriculture, 696; Ministère de la Marine et des Pêcheries, 697; Ministère des Travaux Publics, 697; Dépenses contingentes des ministères, 698; Statistiques sanitaires, 899; Solde des majors de brigade, 905, 906; Soldes des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire, 912; Collège militaire royal, 916; Cour Suprême du Canada, nouvel ameublement et réparations à l'ancien, 1352; Déplacement des bureaux de la cour Suprême, 1353; Recensement, 1399.

ROUTHIER, F., *Prescott*.
Travaux dans la rivière Petite Nation, 183.

ROYAL, J., *Provencher*.
Batiments pour les immigrants au Nord-Ouest, 507.
Règlement concernant les terres, 592.
Limites de l'Ontario, 785, 786, 787, 788.
Traités de commerce, 1155.
Rémunération des messagers, 1681.
Bourg de Niagara, 1683.

RYAN, J., *Marquette*.
Ordre de la chambre de fournir copie de tous rapports faits par des ingénieurs, et de la correspondance concernant l'abaissement du niveau de l'eau dans le lac Manitoba, 61.

RYAN, M. P., *Montréal-Centre*.
Nomination de Thomas Ryan, 337.
Renouvellement des brevets d'invention, (Bill 104), 517.
Subsides—Services des télégraphes et signaux, 1448.

RYKERT, J. C. *Lincoln*.
Explications ministérielles, 36.
Budget—Voies et moyens, 403, 410, 419, 422.
Limites de l'Ontario, 801, 807.
Le juge-en-chef du Manitoba, 1318.
Remaniement des siéges électoraux, 1483.
Abolition du droit de timbre pour les journaux, 1517.
Subsides—Subvention à la compagnie du chemin du Pacifique, 1402; Dommages au vapeur *M. C. Upper*, 1542.

RYMAL, J., *Wentworth-Sud*.
Voies et moyens, 308, 374, 500, 501, 503.
Limites d'Ontario, 806, 807.
Chemin de fer du Pacifique Canadien, 1077, 1078.
Remaniement des siéges électoraux, 1291, 1486, 1513, 1591, 1595, 1596.
Subsides—Manœuvres de la milice, censure du Lt.-col. Ross, 1390.

SCHULTZ, M. J. C., *Lisgar*.
Demandes de documents, 348.
Le juge-en-chef de Manitoba, 395, 1318, 1320.

SCHULTZ, J. C.—*Suite.*
Administration de la justice au Manitoba, 510, 511.
Demande de rapport, 1193.
Ordre da la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre les personnes fixées sur les terres des écoles dans la province du Manitoba et le Ministère de l'Intérieur, etc., 348.
Ordre de la Chambre pour copie de toutes réclamations, etc., par des mineurs ou Métis absents le 15 juillet 1880, 348.
Ordres de la Chambre au sujet de construction de routes et de ponts au Manitoba, et d'un canal de navigation, 1193.

SCOTT, T., *Selkirk.*
Compagnie du pont de Winnipeg et Springfield (Bill 15), 49.
Banque du Manitoba, (Bill 16), 73.
Sociétés de colonisation (question), 173.
Tarif du chemin de fer du Pacifique (question), 173.
Salle d'exercice à Winnipeg (question), 173.
Améliorations des rivières Rouge et de la Poule d'Eau, (questions), 173, 174.
Agrandissement du Manitoba, 237.
Bureau de statistique à Winnipeg, 270.
Logement des immigrants à Winnipeg, 270.
Terres des écoles au Manitoba, 279.
Subsides—Bureau de poste, 1274.

SCRIVER, J., *Huntingdon.*
Démission du Lt.-col. Fletcher, 181.
Crédit foncier franco-canadien, 469.
Renouvellement des brevets d'invention, 517.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 761.
Milice et défense, 1350.
Débats, compte-rendu officiel, 1577.
Subsides :—Sauvages d'Oka, 1608.
Subventions aux chemins de fer, 1637.
Canal Beauharnois, dépenses, etc., A. D. Davis, demande de papiers, 1193.
Sommes payées à Octave Laurin, 1193.
Dépenses de la commission d'enquête sur la conduite de M. Béique, 1193.

SHAW, A., *Bruce-Sud.*
Biens temporels de l'église presbytérienne, (Bill 61), 183, 584, 586,589, 738, 751, 758, 763.
Bien des insolvables, distribution équitable des (Bill 136), 645.
Remaniement des collèges électoraux, 1546, 1547, 1550.

SMITH, SIR ALBERT J.
Inspection des usines, 235.
Chemin de fer du Cap Tourmente, 235.
Exportation de charbon de la Nouvelle-Ecosse, 240.
Prime aux pêcheurs, 270.
Travaux dans le hâvre de la Nouvelle-Ecosse, 277.
Vente de billets de chemin de fer, 287, 293.
Percepteur des douanes à Sackville, 300.

SMITH, Sir Albert J.—*Suite.*
Instructions aux officiers de santé, 301.
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 342, 345 518.
Compagnie Edison d'éclairage électrique, 463, 465.
Crédit foncier franco-canadien, 470, 176.
Voies et moyens, 366, 407.
Demandes de documents, 522.
Réclamations contre la banque du Haut-Canada, 566.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 566.
Améliorations du havre de Québec, 563.
Droits de tonnage à Québec et Montréal, 568.
Amendements à l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 574.
Inspection des bateaux à vapeur, 580, 1296, 1297, 1393, 1396.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 583, 589, 757, 762.
Biens des insolvables, 648, 649.
Droits sur les combustibles, et blé et farine, 673.
Commissaires du havre de Montréal, 700
Limites de l'Ontario, 770, 792, 793.
Bill d'exemption pour les marins malades ou nécessiteux, 834, 835.
Amendement de l'Acte général concernant les gardiens de port, 835, 836, 1269.
Amendement à l'Acte de Pilotage, 837, 1347.
Service Civil, 842, 843.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 953, 954.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 991, 995, 1004, 1005, 1006, 1007.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079.
Chemin de fer du transport maritime de Chignectou, 1175.
Compagnie de terres de la Qu'Appelle, 1177, 1178.
Billets Fiduciaires, 1185, 1186, 1194.
Service Civil du Canada, 1201, 1231, 1235, 1236, 1266.
Télégraphe sous-marin, 1270.
Rets à enclos et nasses à branchages, N.-E. 1323.
Charges judiciaires dans le Nouveau-Brunswick, 1338.
Juges des cours de comtés, 1364, 1365.
Bill amendant l'acte relatif aux marins, 1397.
Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître les recettes nettes et brutes perçues depuis le 9 avril 1881 jusqu'au 1er mars 1882 sur le chemin de fer du Pacifique, etc., 522.
Subsides : Pénitencier de Dorchester, 830 ; Bureau de poste et douane de Moncton, 1087 ; Prince Arthur's Landing à la Rivière Rouge (Chemin de fer du Pacifique) 1167 ; D. A. Waterbury remboursé, 1281 ; Réclamation des héritiers Moffat, 1312, 1313 ; Cour Suprême du Canada, 1357 ; Indemnité à Patrick McHale, 1354 ; Vaisseau-école "Charybdis" 1355 ; Bouées et balises dans le port de Montréal, 1359 ; Salaires et déboursés du

SMITH, Sir Albert J.—*Suite.*
Subsides—Suite.
garde-pêche, S. A. McVicar, 1360; Frais de la cause Russell et Woodward, 1363;
Ordre de la Chambre pour un état de toute correspondance relative au chemin de fer du Cap Tourmente depuis le 1er juillet, 1881, 1194;
Ordre de la Chambre pour un état des paiements faits à compte de l'entreprise de William Anderson et William pour le bureau des Douanes à Saint-Jean, 1194.

SNOWBALL, J. B., *Northumberland, N.-B.:*
Budget—*voies et moyens*, 521, 527, 529.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 1001, 1002, 1004.
Rivière Miramichi, quais, etc., demande de rapports, 1194.
Subsides: Salaires des gardes-pêches, 925, 928. Bureau de poste et douane de Moncton, 1087.

SPROULE, T. S., *Grey-Est:*
Naufrages dans les eaux intérieures, 123.
Intérêts agricoles, 125.
Les élèves du collège militaire, 202.
Taux de l'intérêt sur les prêts hypothécaires, 285.
Vente des billets de chemins de fer, 292.
Voies et moyens, 561, 1600.
Inspection des bateaux à vapeur, 581, 582, 1297.
Biens des insolvables, 649.
Droits sur les combustibles, et blé et farine, 679, 680, 681, 682.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 752.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 993.
Compagnie de crédit et de prêt, 1149.
Acte du pilotage, 1421.
Remaniement des collèges électoraux, 1553.
Subventions aux chemins de fer, 1639.
Subsides—Département du secrétaire d'Etat, 639, 641; Solde des manœuvres de la milice, 1388.

STEPHENSON, R.
Facilités postales entre Belleville et Toronto, demande des papiers, 44.
Nombre des navires qui touchent au port de Rondeau, demande d'états, 48.
Budget, voies et moyens, 260.
Comité des débats, rapports du—733, 1575, 1576, 1577, 1578, 1668.
Accusations contre le juge-en-chef Wood, 1318.
Indemnité à certains membres (motion), 1405.

STRANGE, F. W., *York Nord.*
Démission du lieutenant col. Fletcher, 181.
Elèves du collège militaire, 202.
Demandes de documents, 203.
Cie du chemin de fer d'Ontario et Québec (Bill nº 92), 233.

STRANGE, F. W.—*Suite.*
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 519, 522.
Remaniement des collèges électoraux, 1511.
Ordre de la Chambre pour une liste complète des cadets nés aux Etats-Unis qui ont suivi, ou qui suivent actuellement les cours du collège militaire Royal, 203

SUTHERLAND, J., *Oxford-Nord.*
Grands Jurys, 236.
Remaniement des collèges électoraux, 1514, 1515, 1580.

TASSÉ, Jos., *ville d'Ottawa.*
Explication personnelle (No 92), 1051.
Sœur de la charité dans le Nord-Ouest, 307.
Suprématie française, 1205, 1216.
Rémunération des messagers, 1682.

TELLIER, L., *St.-Hyacinthe.*
Importateurs et exportateurs au port de St.-Hyacinthe, 272.
Droits sur le combustible, le blé et la farine, 683.
Revenu de l'Intérieur, acte concernant le, 1371, 1659.
Thomas Fletcher—mise en liberté de—Demande des pièces y relatives, 348.

THOMPSON, D., *Haldimand.*
Billots de passage sur les chemins de fer, 172, 293, 299.
Police à cheval du Nord-Ouest, 349, 579.
Subsides, Munitions, munitions d'artillerie, etc., 912.
Habillements et accoutrements de la milice, 1173.
Remaniement des collèges électoraux, 1512.

TILLEY, Sir Leonard S., *Saint-Jean, N.-B.*
Billets promissoires et lettres de change, 20.
Vente et manufacture du tabac canadien, 20.
Droits de ports sur les journaux, 38.
Visites officielles en Angleterre, 39.
Extradition, 40.
Circulaires aux banques du Canada, 42.
Fonds d'amélioration des terres.
Le budget, 48, 62, 84, 85, 87, 89, 93, 94, 95, 96, 98, 101, 105, 116.
Commissaire du gouvernement à Paris, 48.
Rapport de la commission d'enquête sur les manufactures, 49.
Commission d'enquête sur les moulins et fabriques, 62.
Budget supplémentaire, 74.
Voies et moyens, 156, 263, 265, 312, 357, 417, 418, 420, 423, 425, 427, 433, 477, 479, 500, 527, 549, 551, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 562, 564, 1599, 1600, 1601, 1668.
Billets de quatre dollars, 236.
La dette publique, 270.
Droit sur le plâtre fabriqué, 270.
Prime aux pêcheurs, 270, 392, 928, 1615, 1617, 1618, 1620, 1647.
Coût des cotons canadiens et étrangers, 333.
Cotons jaunes et blancs, 340.
Droits sur les bombonnes, 507.

TILLEY, Sir L. S.—*Suite.*
Renouvellements de brevets d'invention, 517.
Réclamations contre la banque du Haut-Canada, 565, 566.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 566.
Améliorations du havre de Québec, 567, 568.
Contrat de chemin de fer dans la Colombie-Britannique, *606.*
Droits sur les combustibles, et blé et farine, 659, 687.
Rapport officiel des débats, 733.
Nouveau député, 739.
Subvention au Manitoba, 764.
Affaires générales, 765.
Vacances de Pâques, 807.
Droits sur le sucre, 810, 812.
Commission du chemin de fer du Pacifique, *820.*
Situation des affaires, *1136.*
Bill relatif au remaniement des collèges électoraux, 1136.
Compagnie de Crédit et de Prêt, 1148.
Crédit foncier Canadien, 1176.
Compagnie de terres de la Qu'Appelle, 1177.
Assurances *sur la vie, sous le contrôle du gouvernement,* 1179.
Billets fiduciaires, 1185, 1193.
Service Civil, *1201.*
Droits sur les cotons et les laines, 1254, 1255, 1256, 1258.
L'industrie du fer, 1297, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310.
Statistiques trimestrielles du commerce, 1333.
Traitements des juges, 1339, *1668, 1669,* 1670.
Cales sèches, 1340, 1341, 1658.
Acte d'inspection générale, 1341, 1574, 1597.
Drawbacks, chemin de fer du Pacifique Canadien, 1341.
Les dépenses publiques, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430.
Abolition du droit de timbre pour les journaux, 1517.
Augmentation de subside pour le Manitoba, 1518, 1519, 1520, 15.
Havre de Saint-Jean, N.-B., 1531.
Banque du Haut-Canada, 1606.
Sociétés de construction, compagnies de prêts et d'épargnes, 1612.
Subventions aux chemins de fer, *1637, 1638.*
Acte du Revenu de *l'Intérieur, 1657.*
Expédition des journaux par la malle, *1658.*
Subvention à la province du *Manitoba, 1677, 1678.*
Banque du Haut-Canada, 1681.
Subsides : Frais d'administration, 628, 629, 630, 1398, 1399 ; Ministère de la Justice, 637 ; Département de *l'Intérieur, 641, 642;* Bureau de l'auditeur général, *643* ; Affaires des sauvages, 643 ; Ministère des

TILLEY, Sir L. S.—*Suite.*
Subsides—Suite.
chemins de fer et canaux, 697 ; Dépenses contingentes des ministères, 697, 698; Bureau de la papeterie, 698 ; Dépenses contingentes du Haut Commissaire du Canada, 699, 1607, 1608 ; Pénitencier de Dorchester, 828 ; Bibliothèque (Salaires, etc.,) 833 ; Postes, 1272, 1273, 1275 ; Impressions diverses, 1277, 1278; Dépenses imprévues, 1278 ; Commutation plutôt que remise de droit sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 1278; D. H. Waterbury remboursé, 1279, 1280 ; Vaisseau-Ecole *"Charybdis"* 1356, 1358; Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1361 ; Frais dans la cause de Woodward et *Russell,* 1363 ; Gouvernement Civil ; *1363* ; Dépenses 1880-81 auxquelles il n'a pas été pourvu, 1380 ; Subvention à la ligne de steamers faisant le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1400 ; Communication par la vapeur entre Halifax et Saint-Pierre, 1401 ; Subvention aux steamers faisant le service entre l'Ile du Prince-Edonard et l'un des ports de la Grande-Bretagne, 1401 ; Manitoba, 1406 ; Falsification des aliments, 1406 ; Ecole pour les Indiens dans l'Ontario, 1406 ; Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, 1406 ; Octroi à la Bibliothèque du Parlement, 1602, 1603 ; Port Mulgrave (communication à la vapeur), *1604* ; Inspection et mesurage du bois, *1604* ; Pénitencier du Manitoba, 1608, 1667 ; Appointements d'un premier commis au département des Postes, *1609* ; Salaire de certains employés, département des Postes et Finances, *1609, 1610* ; Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 1610 ; Avaries au vapeur *St. John,* 1666 ; Frais de S. L. Bedson, *1667* ; Diana Fox remboursée, 1667.

TROW, J., *Perth Sud.*
Droits de port sur les journaux, 38.
Intérêts agricoles, *136.*
Demandes de documents, *183.*
Caisse d'épargne du gouvernement à Lockport, 507.
Police à cheval du Nord-Ouest, 577.
Système suivi dans l'octroi des cantons de bois, *604.*
Limites de l'Ontario, 802, 805.
Droits sur les sucres, 826.
Chemin de fer du Pacifique Canadien, 1024.
Demandes de rapports, 1194.
Remaniement des sièges électoraux, 1515, 1558, 1584, 1588, 1591.
Subsides—Edifices du parlement, Winnipeg, 1090 ; rivières des territoires du Nord-Ouest, 1093 ; instruments aratoires, *1263* ; approvisionnements pour les Sauvages pauvres et sans ressources, 1265.

TROW, J.—*Suite.*
Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance etc., échangée entre Samuel Merner, député de la division sud de Waterloo et le gouvernement ou aucun des ministères concernant la location à bail, l'achat ou l'établissement de terres fédérales dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, 1194.
Ordre de la Chambre pour copie de la pétition présentée par les citoyens de Hamilton pour l'achat d'un emplacement en vue d'y construire une nouvelle maison de douane, etc., 183.

TUPPER, Sir CHARLES, *Cumberland.*
Rapport du ministère des Chemins de fer et canaux, 19.
Contrat pour la construction de l'aqueduc sur le canal Welland, 19.
Canal Murray, 20.
Travaux sur le chemin de fer du Pacifique canadien, 20.
Explications ministérielles, 26, 36.
Soumissions pour le canal Welland, 37.
Traverse de chemin de fer à Québec, 38.
Amélioration du fleuve Saint-Laurent, 38.
Colons du Nord-Ouest, 38.
Canal de la Vallée de la Trent, 39.
Ligne de bateaux à vapeur dans la Baie des Chaleurs, 51.
Communications télégraphiques avec l'Ile du Cap de Sable, 54.
Rapports sur le chemin de fer du Pacifique, 58, 59.
Embranchements du chemin de fer du Pacifique, 59.
Travaux du chemin de fer entre la Traverse de Savona et Port Moody, 59.
Matériel roulant de l'Intercolonial, 60, 128, 129.
Réclamation de Joseph Charles Lislois, 78, 652.
Elévateurs d'eau de Haggas, 79.
Marchandises pour l'Intercolonial, 79.
Pont qui traverse la rivière du Loup, 118.
Tarif du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 122.
Naufrages dans les eaux intérieures, 124.
Soumissions pour les canaux du Canada, 125.
Voies et moyens, 137, 138, 143, 144, 145, 148, 149, 151, 152, 157.
Tarif du chemin de fer du Pacifique, 173.
Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, 177.
Chemin de fer du Pacifique, 178.
Chemin de fer de Windsor et Annapolis, 181.
Cour de commissaires des chemins de fer, 184, 185.
Employés du chemin de fer Intercolonial, 201.
Contrats, 233.
Le téléphone sur le canal de Chambly, 235.
Chemin de fer du cap Tourmente, 236.
Travaux dans le havre de la Nouvelle-Ecosse, 279.
Vente de billets de chemin de fer, 291, 903, 1230.

TUPPER, Sir Charles.—*Suite.*
Chemin de fer Intercolonial, 339.
Contrat du canal Welland, 340.
Fonds d'inspection des chemins de fer, 392.
Terres vendues à la compagnie de chemin de fer du Pacifique canadien, 395.
Etat des affaires publiques, 454.
Quai de Rimouski, 507.
Wagons à houille sur le chemin de fer Intercolonial, 507.
Droits miniers, 510.
Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 510.
Comptes publics de 1880, 512.
Rapport des contrats de chemins de fer, 523.
Passages des Montagnes Rocheuses pour le chemin de fer du Pacifique, 592.
Contrat de chemin de fer dans la Colombie anglaise, 608, 609, 610, 612, 614, 616, 620, 627.
Réclamation de Lucien Morin, 652.
Droits sur les combustibles et blé et farine, 662, 664.
Rapports officiel des débats, 732, 1576, 1577.
Affaires générales, 764.
Terres fédérales dans le Nord-Ouest, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886.
Acte refondu des chemins de fer, 1879, amendement, 903.
Chemin de fer du Pacifique canadien, 904, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1038, 1039, 1041, 1042, 1047, 1049, 1055, 1058, 1062, 1067, 1070, 1077, 1078, 1079, 1083, 1084, 1085, 1094.
Société de construction internationale, 941, 942, 984.
Compagnie manufacturière de Fellowes, 985.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 991, 992, 997, 998, 999, 1002, 1006.
Question de privilège, 929.
Compagnie de crédit et de prêt, 1148.
Traités de commerce, 1161.
Chemin de fer de transport maritime de Chignectou, 1174, 1175.
Impressions au sujet de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 1179.
Tarif du chemin de fer du Pacifique, 1179, 1180.
Le vapeur *Rimouski.*
Dommage causé au canal Welland, 1180.
Maison de la Trinité et commissaires du havre de Montréal, 1204.
Rapport sur le chemin de fer Intercolonial, 1238.
Inspection des bateaux à vapeur, 1297.
Rets à enclos et nasses en branchage, N.E., 1323.
Canal Welland, 1325, 1326, 1327, 1328, 1331.
Chemin de fer à navires de Chignectou, 1499, 1569, 1572, 1573, 1657.
Police des ports et rivières, 1525, 1526.

TUPPER, Sir Charles.—*Suite.*

Octroi aux pêcheurs, 1619, 1623.

Soumissions pour le chemin de fer Intercolonial, 1626.

Subventions aux chemins de fer, 1626, 1627, 1628, 1629, 1631, 1632, 1661, 1662, 1663.

Embranchement sur Windsor du chemin de fer Intercolonial, 1650.

Remaniement des sièges électoraux, 1672, 1673, 1674.

Subsides—Frais d'administration, 630, 631, 632, 635, 636; Subvention à la ligne de steamers faisant le service bi-mensuel entre la France et Québec, 918; Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Liverpool et Saint-Jean, 918; Subvention aux steamers faisant le service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, etc., 918; Phares, sifflets de brume, etc., 920, 921, 922; Prince-Arthur's Landing et la Rivière-Rouge (Chemin de fer du Pacifique), 1165, 1166, 1167, 1405; Chemin de fer du Pacifique (Colombie anglaise), 1167, 1168; Lignes télégraphiques, 1168; Construction de stations, etc., 1168; Subvention à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 1168, 1169; Augmentation des commodités à Saint-Jean, chemin de fer Intercolonial, 1170, 1171, 1172; Quai et élévateur à Halifax, 1172; Matériel roulant (chemin de fer Intercolonial, 1173, 1313, 1498, 1410, 1417, 1420, 1555; Sommes versées à la caisse de retraite, 1173; Exploration et inspection, 1173; Canal Lachine, 1219, 1220; Rivières et canaux du Saint-Laurent, 1220; Canal Welland, 1220; Canal de Carillon, 1220, 1221; Canal de Grenville, 1221; Canal Murray, 1221, 1222; Construction d'un pont tournant à Valleyfield, 1223; Dragage du bassin n° 4, Canal Lachine, 1223; Canal Chambly, 1223; Ecluse et barrage de Saint-Ours, 1223; Réparations et frais d'entretien des canaux, 1223; Chemin de fer Intercolonial, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230; Postes, 1271, 1272; Loyer d'une bâtisse à Saint-Octave, 1311; Dommages à la terre de J.B. McNutt, 1312; Héritiers de Geo. Moffat, 1312, 1313; Extension du chemin de fer Intercolonial dans Halifax, 1313, 1535; Embranchement sur Windsor, 1313; Observations météorologiques, 1402; Embranchements de Saint-Charles, 1535; Chemin de fer du Cap de la Traverse, 1535, 1536; Construction d'un coursier entre le canal Welland et la rivière Chippawa, 1536, 1537; Canal de Williamsburgh, 1537; Canal et écluse de Sainte-Anne, 1537; Navigation de la Trent, 1537, 1538, 1540; Canal de la Tay, 1541; Chemin de fer Intercolonial, 1542; Dommage au steamer "M. C. Upper", 1542, 1543, 1544, 1641, 1642, 1643, 1644; Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 1544; Pisciculture dans la Colombie anglaise, 1665; Frais de S. L. Bedson, 1667; Pénitencier du Manitoba, 1667.

TYRWHITT, R. J., *Simcoe-Sud:*

Résolutions concernant l'Irlande, 1135.

VALIN, P. V., *Montmorency:*

Exportations des produits fabriqués de Québec à la Colombie anglaise, 302.

Les navires canadiens en France, 302.

Accidents sur les chemins de fer, 303.

Navires enregistrés à Québec, 306.

Budget—voies et moyens, 484.

Amendements à l'Acte du pilotage, 1421.

Débats, Traduction française, 1441.

VALLÉE, R. P., *Portneuf:*

Vente et manufacture du tabac canadien, 20.

Compagnie d'assurance Stadacona, 37, 51.

Demandes de documents, 47.

Commissaire du gouvernement à Paris, 48.

Caisses d'Epargnes à St-Raymond et à St-Casimir, 507.

Amendements à l'acte du Revenu de l'Intérieur, 568, 571.

Acte du pilotage, 1348, 1350, 1421.

Adresse demandant que le rapport de l'ingénieur nommé par le gouvernement sur la possibilité ou l'utilité d'un quai construit à la Pointe aux Trembles (comté de Portneuf) soit produit devant la Chambre, etc,

VANASSE, F., *Yamaska.*

Demandes de documents, 50, 347.

Flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François, 454.

Pouvoirs des Commissaires du Havre de Montréal, 507.

Caisses d'Epargne à la Baie et à Saint-Thomas de Pierreville, 592.

Motion pour Rapport, 1338.

Bill amendant l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 1660.

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant le montant des droits perçus sur le tabac canadien, manufacturé ou en "roll" ou en feuille, etc., 50.

Ordre de la Chambre pour un état des dépenses encourues pour le service de la milice en Canada depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879 et depuis le 1er juillet 1879 jusqu'à date, 347.

Etat faisant connaître les noms des personnes qui dans le 2e district d'enregistrement du comté de Rimouski ont payé la taxe pour le tabac récolté qu'elles ont vendu, etc.

Requête—Bateliers de Saint-François, Saint-Thomas, etc., 1338.

WADE, J. C. *Digby.*

Limites de l'Ontario, 800.

Bureau de poste de Conquerall Bank, Nouvelle-Ecosse, 1338.

WALLACE, W. *Norfolk-Sud.*
Cour de Commissaires des chemins de fer, 188.
Cens électoral en Canada, 271.
Vente de billets de chemin de fer, 293.
Voies et Moyens, 318, 319.
Crédit foncier franco-canadien, 469, 1176.
Biens des insolvables, 644.
Terres fédérales, 857, 858.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 995.
Compagnie de Crédit et de Prêt, 1148.
Compagnie des terres de la Qu'Appelle, 1176, 1177, 1178.
Caisses d'épargnes, 1179.
Billets Fiduciaires, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1190.

WALLACE, N. C.—*York Ouest.*
Passage à niveau des rues Queen et Dufferin, à Toronto, 240.
Demandes de documents, 242, 243, 522.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1134.
Ordre de la Chambre pour copie de toutes circulaires, memoranda et instructions adressés par le Département des Douanes, etc., concernant la définition de certaines classes d'articles importés, etc., 242.
Ordre de la Chambre pour copie du rapport et des relevés hydrographiques de (*M. McLatchie, A. T. P.,*) sur les pouvoirs d'eau de la Rivière La Pluie au Portage des Rats ou dans les environs, 243.
Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance et ordres dans l'affaire du capitaine *Glenn*, du 37ème bataillon des carabiniers de *Haldimand*, (1879–1880), 522.

WELDON, C. W. *Saint-Jean, N.-B.*
Soumissions pour fourniture du fer, etc., copies demandées, 137.
Prix payés pour le fer, etc., relevé demandé jusqu'en juin 1881, 137.
Le même état jusqu'en décembre 1881, 137.
Baux de fonds de pêche et permis dans les rivières de Québec et Nouveau-Brunswick, 183.
Règlement des pêcheries; ordonnances en conseil, 183.
Réglementation des pêcheries, 182.
Instructions aux officiers de santé, 303, 304
Cie du Pont de chemin de fer de Calais à St. Stephens, (Bill n° 97), 307.
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 344, 345.
Voies et moyens, 551.
Lionites de l'Ontario, 793, 794, 795, 796, 797.
Désaveu de la loi des cours d'eau, 959.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 1004.
Retard des malles, 1052.
Etablissement de pisciculture dans le Nouveau-Brunswick, 1179.
Indemnité au garde-pêche Mowatt, 1179.
Acte du pilotage, 1346, 1347.
Subsides:—Chemin de fer Intercolonial, 1229; D. H. Waterbury remboursé, 1279; Cour Suprême du Canada, 1312; frais dans la cause Woodward et Russell, 1363; Chemin de fer Intercolonial, matériel roulant, 1420.

WHEELER, G., *Ontario-Nord*
Appointements des maîtres de poste de la campagne, 49.
Elevateurs d'eau de Haggas, 78.
Droits sur le plâtre fabriqué, 270.
Remaniement des colléges électoraux, 1583.

WHITE, T., *Cardwell*
Voies et moyens, 260, 428, 432, 433, 436, 437, 438, 440.
Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de Montréal, dite du Soleil, 331, 455.
Mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 346.
Explication personnelle, 391.
Renouvellement de brevets d'invention, 517, 518.
Rapport officiel des débats, 733, 734, 735.
Droit sur le sucre, 815, 816, 817, 818, 819, 820.
Société internationale de Construction, 942.
Compagnie de télégraphe de Montréal, 992, 994, 1,000, 1,006, 1,007.
Remaniement des colléges électoraux, 1552.
Brevets d'invention,—Acte concernant les, 1650.
Définition du mot "télégraphe" dans le bill 166,

WHITE, J., *Hastings-Est*
Canal Murray, 20.
Drawbacks sur les articles fabriqués pour l'exportation, 64, 82.
Budget—voies et moyens, 251, 264, 316, 503.
Taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires, 284.
Vente des billets de chemin de fer, 296.
Compagnie de hauts-fourneaux de New-York et de l'Ontario, 455.
Crédit foncier franco-canadien, 468.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 740.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, *1133, 1136*
Question de privilége, 1640.
Rémunération des messagers, 1681.

WHITE, P., *Renfrew-Nord.*
Voies et moyens, 165, 484, 485.
Cour de commissaires des chemins de fer, 196.
Cie du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique (Bill No 86), 306.
La ville de Pembroke et le chemin de fer du Canada central, 512, 513.
Compagnie de télégraphe de *Montréal*, 991.
Maison de la Trinité et commissaires du havre de *Montréal*, 1203.

WILLIAMS, A. T. H., *Durham-Est.*
Cie du Pont du Sault Ste-Marie (Bill No 43), 84.
Acte de juridiction maritime, 118.
Bill 133, Banque Occidentale du Canada, 574.
Résolution concernant l'Irlande, 1135.
Subsides—Milice (solde), 1389, 1390; Navigation de la rivière Trent, etc., 1541.

WRIGHT, A., *Ottawa (comté).*
Inspection des bateaux à vapeur, 582.
Biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 591.
Gouvernement responsable pour l'Irlande, 1115.
Dépenses publiques, 1436.
Subventions aux chemins de fer, 1030.
Subsides—Milice (solde), 915; Vaisseau-école "Le Charybdis," 1357, 1359; Milice, affaire du col. Ross, 1388,

INDEX—DEUXIÈME PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES.

ABBOTT, Honorable J. J. C. Certificat d'élection communiqué à la Chambre, 1; Admission en Chambre, 3.

Académie Royale des Arts.—Bill (No. 150) " Acte à l'effet de constituer en corporation l'Académie Royale des Arts" (M. *Kirkpatrick*), 1203, 1293.

ACCISE, Officiers inspecteurs de l', 1135; Commission sur les droits d', 1363.

ACTES SANCTIONNÉS, liste des, 1684.

Acte pour prévenir le crime.—Bill (No. 163) " Acte pour maintenir en vigueur pendant un temps limité l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878," 1556, 1678.

Acte des timbres.—Bill (No. 63) abrogeant l'acte des timbres (sir *John A. Macdonald*), 173.

ACTES DES LÉGISLATURES PROVINCIALES, 42.

ACTES DES LÉGISLATURES LOCALES, désavoués par le gouvernement du Canada, 21.

ACTE DE JURIDICTION MARITIME, 118.

ACTE CONCERNANT LA COUR SUPRÊME ET LA COUR DE L'ECHIQUIER, 269.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES (amendé), 45, 280.

Acte d'inspection générale.—Bill (No. 85) pour amender l'acte général d'inspection, (M. *Vallée*), 285.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES, 339.

Acte d'inspection générale.—Bill (No. 157) pour abroger certaines dispositions de l'acte d'inspection générale, 1874 (sir *Leonard Tilley*), 1341, 1574, 1597.

ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT, 122.

ADMINISTRATION, Frais d', 628, 1398.

ADMISSION DE DÉPUTÉS, 1, 3.

ADRESSE A SA MAJESTE, 212, 242.

ADRESSE EN RÉPONSE AUX DISCOURS DU TRONE, 3.

Adultère et séduction, châtiment de l'.—Bill (No. 25) tendant à modifier la loi criminelle et à étendre les dispositions de l'Acte concernant les offenses contre la personne en pourvoyant au châtiment de l'adultère et de la séduction, etc., etc. (*M. Charlton*) 50, 346, 1136.

AFFAIRES PUBLIQUES, Etat des, 305, 454.

AFFAIRES GÉNERALES, 764.

AIDE-ADJUDANTS GÉNÉRAUX ET MAJORS DE BRIGADE, Traitements, 236.

ALLAN, destitution du capitaine, 339.

AMÉLIORATION DU FLEUVE SAINT-LAURENT (*M. Lantier*), 38.

ANDERSON, JAMES, agent des terres de la Couronne, 243.

ANDERSON, WILLIAM, paiements faits à, 1194.

ANGLETERRE, visites officielles en, 39.

ANNAPOLIS, jetée à, 59.

ANNONCES DANS LES JOURNAUX, 21.

APPELS À LA COUR SUPRÊME, 174.

ARBITRES OFFICIELS, 60.

ARCHIVES, 833, 1399.

ARDOISE, Brise-lames à, 1194.

Armes à feu, Usage abusif des.—Bill (No. 111) intitulé: " Acte à l'effet d'amender l'acte 4 Vic., chap. 30, intitulé: Acte pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu, (Sir *John Macdonald*), 399, 1345.

Association de prévoyance du Canada.—Bill (No. 98) à l'effet de constituer en corporation l'Association de prévoyance du Canada (M. *Currier*), 307, 332, 1178.

Association de placement d'Ontario.—Bill (No. 54) à l'effet de constituer légalement l'Association de placement d'Ontario (M. *Carling*), 137, 182.

Association mutuelle de bienfaisance de Sherbrooke.—Bill (No. 33) à l'effet de constituer en corporation l' " Association mutuelle de bienfaisance de Sherbrooke (M. *Brooks*), 61.

Association mutuelle sur la vie du Canada.—Bill (No. 27) à l'effet de modifier davantage l'acte pour constituer en corporation l'association mutuelle sur la vie du Canada et pour changer son nom en celui d'Association sur la vie du Canada " (M. *Kilvert*), 61, 95, 315, 331.

Association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur.—Bill (No. 113) intitulé: " Acte à l'effet d'amender l'acte qui incorpore l'association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur et de changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur " (M. *Beatty*), 399, 522.

Association co-opérative des magasins du Canada.—Bill (No. 138) à l'effet d'autoriser l' " Association co-opérative des magasins du Canada à émettre des actions privilégiées (M. *Gault*), 699.

ASSURANCE MUTUELLE, Dépots par les sociétés d', 183.

ASSURANCE ÉTRANGÈRES, Compagnies d', 203.

Assurance maritime et contre l'incendie du Canada.—Bill (No. 41) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie du Canada (M. *Macmillan*), 84, 117, 709.

Assurance maritime du Saint-Laurent, compagnie canadienne d'.—Bill (No. 3) à l'effet de constituer légalement la compagnie canadienne d'assurance maritime du Saint-Laurent (M. *Gault*), 37, 50, 315, 331.

Assurance mutuelle sur la vie, dite du Soleil, compagnie d'.—Bill (No. 4) concernant la compagnie d'assurance sur la vie, de Montréal, dite du Soleil (M. *Gault*), 37, 50, 315, 331, 455.

Assurance Stadacona, compagnie d'.—Bill (No. 6) à l'effet de modifier et d'étendre l'Acte pour autoriser la compagnie d'assurance Stadacona contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et à établir un mode de liquider ses affaires (M. *Casgrain*), 37, 51, 709.

Assurance maritime et contre l'incendie de la Puissance, compagnie d'.—Bill (No. 13) à l'effet d'autoriser la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance maritime et contre le feu, de la Puissance (M. *Kilvert*), 48, 50, 574.

Assurance agricole, compagnie d'.—Bill (No. 30) pour autoriser la compagnie d'assurance agricole à liquider ses affaires et à renoncer à sa charte et pour pourvoir à la dissolution de la dite compagnie (M. *Rochester*), 61, 95.

Assurance de l'Amérique Anglaise, compagnie d'.—Bill (No. 34) à l'effet de modifier et de refondre l'acte constitutif de la compagnie d'assurance de l'Amérique Anglaise et tous autres actes qui s'y rapportent (M. *McLennan*), 61, 95, 455.

Assurance sur la vie de la Puissance du Canada.—Bill (No. 53) à l'effet de modifier l'acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de l'Amérique du Nord et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie d'assurance sur la vie de la Puissance du Canada (M. *Mackenzie*), 137, 182, 575.

Assurance maritime, compagnie Anchor d'.—Bill (No. 56) à l'effet de modifier l'acte concernant la compagnie Anchor d'assurance maritime (M. *Beatty*), 172, 213.

Assurance contre l'incendie du Canada, dite la Souveraine.—Bill (No. 78) portant modification des actes à l'effet de constituer légalement la compagnie d'assurance contre l'incendie du Canada, dite la Souveraine (M. *Mackenzie*), 243, 280.

Assurance agricole du Canada.—Bill (No. 88) à l'effet d'expliquer l'acte pour faire droit à la compagnie d'assurance agricole du Canada et de définir le pouvoir des syndics y mentionnés (M. *Gault*), 307, 332.

Assurance mutuelle maritime, dite Ocean.—Bill (No. 90) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance mutuelle maritime, dite Ocean (M. *Daly*), 307, 332, 709.

ASSURANCE SUR LA VIE SOUS LE CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT, 1179.

ATTENTAT CONTRE LA REINE, 1173.

BAIE D'HUDSON :
Revenus de la douane à la, 46.
Patache de la douane à la, 48.
Droits de la compagnie de la, 332.
Terres réclamées par la compagnie, 1194.
Terres concédées à la Cie., 1194.

BAIE JORDAN, 1664.

Banque Chartrée de London et de l'Amérique du Nord.—Bill (No. 28) à l'effet de modifier la charte de la banque chartrée de Londres et de l'Amérique du Nord, et de changer son nom en celui de "Banque Chartrée de London et de Winnipeg (*M. Haggart*), 61, 95, 315, 331.

Banque du Nord-Ouest.—Bill (No. 29) à l'effet de constituer légalement la Banque du Nord-Ouest (*M. Rochester*), 61, 95, 315, 331.

Banques du Canada, Circulaires aux, 43.

Banque du Manitoba, corporation de la.—Bill (No. 16) à l'effet de constituer en corporation la Banque du Manitoba (*M. Scott*), 50, 73, 315, 331.

Banque d'Echange de Yarmouth. Bill (No. 23) concernant la banque d'échange de Yarmouth, N. E. (*M. Killam*), 50, 74, 709.

Banque de l'Ile du Prince-Edouard.—Bill (No. 38) pour venir en aide à la banque de l'Ile du Prince-Edourd (sir *John A. Macdonald*), 77.

Banque Occidentale du Canada.—Bill (No. 133). Acte pour constituer la Banque Occidentale du Canada (M. *William,*) 574, 592.

Banque d'Ontario.—Bill (No 45) à l'effet de réduire le capital-actions de la banque Ontario et d'en changer la valeur nominale et pour autres fins. (M. *Kirkpatrick*), 84, 117, 575.

Banque des Planteurs.—Bill (No. 52) à l'effet de constituer légalement la banque des Planteurs du Canada, (M. *Gault*), 137, 182, 455.

Banque consolidée du Canada.—Bill (No. 87) concernant une certaine convention intervenue entre la compagnie canadienne de garanties et les liquidateurs de la banque Consolidée du Canada, (M. *Brooks*), 307, 322.

BANQUE DU HAUT-CANADA. Réclamations contre la,—564, 1606.

Banque Ontario.—Bill (No. 170), "Acte pour amender l'Acte à l'effet de réduire le capital-actions de la banque Ontario et de changer la valeur nominale des parts de la dite banque et pour autres fins, (M. *Kirkpatrick*), 1625.

Banque du Haut-Canada.—Bill (No. 171) à l'effet d'augmenter la somme placée à la disposition du gouverneur en conseil par l'acte 34 Vict., pour faire face aux réclamations contre la banque du Haut-Canada, (sir *Leonard Tilley*), 1625, 1681.

BATEAUX A VAPEUR DANS LA BAIE DES CHALEURS, Ligne de, 51.

BATEAUX A VAPEUR, Inspection des, 575.

Bateaux à vapeurs, Inspection des, Bill (No. 117) pour amender et refondre les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, etc. (*M. McLelan*), 583, 1293, 1391.

BATTERIES D'ARTILLERIE DE PLACE "A" et "B," 917.

BEDSON, L. S., Frais de voyage, 1667.

BEIQUE, Surintendant du canal Beauharnois, 1193.

BELLAVANCE, F., Dommages à, 1194.

BÉTAIL VIF EN CANADA, Admission du, 47, 273.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT, Salaire des employés, etc., 833.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT, 832, 1602.

BIC, Havre du, 507.

BILLS PRÉSENTÉS.

No. 1 Prestation des serments d'office, (Sir *John A. Macdonald*), 1.

(No. 2) à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, (M. *McCarthy*), 1ère lect. 19; 2e, 183; renvoi à un comité spécial, 197.

No. 3 à l'effet de constituer légalement la Cie canadienne d'assurance maritime du Saint-Laurent (M. *Gault*), 1ère lect. 37; 2e, 50; rapporté, 315; 3e, 331.

No. 4, concernant la compagnie d'Assurance mutuelle sur la vie dite du Soleil (M. *Gault*,) 1ère lect., 37; 2e, 50; rapporté, 315; 3e lect. proposée, 331; amendé, 3e lect., 455.

No. 5, concernant la vente des billets de passage sur les chemins de fer (M. *Kirkpatrick*), 1ère lect., 37; 2e, 286; motion, 903; transféré aux ordres du jour du gouvernement, 1230; 3e lect., 1293.

No. 6, concernant la compagnie d'assurance Stadacona (M. *Casgrain*), 1ère lect., 37; 2e, 51; 3e, 709.

No. 7, pour prévenir la fraude dans l'adjudication des entreprises publiques (M. *Casgrain*), 1ère lect. 37; 2e, proposée, 198; renvoyé à un mois, 200.

No. 8 concernant l'Association des commis-voyageurs du Canada, (M. Beatty), 1ère lect., 45; 2e, 50; rapporté, 471; 3e lect., 575.

No. 9 concernant le mariage avec la sœur de l'épouse défunte, (M. *Girouard*), 1ère lect., 45; 2e, 79; rapporté, amendé, 340; amendement *Mills*, 515; amendement *Amyot* rejeté, 518; amendement *Smith* rejeté, 519; 3e lect., 522.

(No. 10) à l'effet de pourvoir à ce que les personnes accusées de délits soient témoins compétents, (M. *Cameron*, Huron), 1ère lect. 45; 2e, 653.

No. 11, à l'effet d'amender la loi de délits contre la personne (M. *Cameron* Huron), 1ère lect. 45; 2e, 296; en comité, 652, 1500.

BILL PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 12 à l'effet de modifier davantage "l'Acte des Elections Fédérales, 1874," (M. *Ives*) 1ère lect., 145; 2e proposée, 280, 656.

No. 13 à, l'effet d'autoriser la liquidation des affaires de la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie de la puissance (M. *Kilvert*), 1ère lect., 48; 2e, 50; 3e, 574.

No. 14, concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer Erié et Niagara (M. *Arkell*), 1ère lect., 48; 2e, 50; rapporté, 235; 3e lect., 280.

No. 15, à l'effet de constituer légalement la compagnie du pont de Winnipeg et de Springfield (M. *Scott*), 1ère lect., 50; 2e, 73; 3e, 42.

No. 16, à l'effet de constituer en corporation la banque du Manitoba (M. *Scott*), 1ère lect., 50; 2e, 73; rapporté, 315; 3e, 331.

No. 17, à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie américaine de télégraphe et de câble (M. *Cameron, Victoria*), 1ère lect., 50; 2e, 73; rapporté, 235; 3e, lect., 455; retiré, 1681.

No. 18, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ottawa et d'Arnprior (M. *Domville*), 1ère lect., 50; 2e, 70; rapporté, 235; 3e lect., 280.

No. 19, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de Saint-Jean, (M. *Cameron, Victoria*), 1ère lect., 50; 2e, 73; 3e, 942.

No. 20, concernant la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest (M. *Boultbee*), 1ère lect., 50; 2e, 73; rapporté, 592; 3e, 652.

No. 21, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la baie du Tonnerre et du Minnesota (M. *Boultbee*), 1ère lect., 50; 2e, 73.

No. 22, pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur, et de la Baie de James (*M. Boultbee*), 1ere lect., 50; 2e, 74; rapporté, 280; 3e, 315; amdt. Sénat adopté, 652.

No. 23, concernant la banque d'Echange de Yarmouth, N.E., (*M. Killam*) 1ère. lect., 50; 2e, 74.

No. 24, portant modification de l'Acte concernant les prêteurs sur gages, (*M. Orton*), 1ère lect., 50; 2e, proposée, 200; retiré, 282.

No. 25, châtiment de l'adultère et de la séduction (*M. Charlton*), 1ère lec., 50; 2e, 346, 1136.

No. 26, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de la rivière à la Paix (*M. Kilvert*), 1ère lect., 61; 2e, 95; rapporté, 331; 3e, 455.

No. 27, à l'effet de modifier davantage l'acte pour constituer en corporation l'association mutuelle sur la vie, du Canada, et pour changer son nom en celui "d'Association sur la vie, du Canada," (*M. Kilvert*), 1ère lec., 61; 2e, 95; rapporté, 315; 3e, 331.

BILLS PRÉSENTÉS —*Suite.*

No. 28, à l'effet de modifier la charte de la banque chartrée de Londres et de l'Amérique du Nord, et de changer son nom en celui de "Banque Chartrée de Londres et de Winnipeg," (*M. Haggart*), 1ère lec., 61; 2e, 95; rapporté, 315; 3e, 331.

No. 29, à l'effet de constituer légalement la banque du Nord-Ouest, (*M. Rochester*), 1ère lec, 61; 2e, 95; rapporté, 315; 3e, 331.

No. 30, pour autoriser la compagnie d'assurance agricole à liquider ses affaires et à renoncer à sa charte et pour pourvoir à la dissolution de la dite compagnie (*M. Rochester*), 1ère lect., 61; 2e, 95.

No. 31, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de steamers Clements (à responsabilité limitée) (*M. Wade*), 1ère lect., 61; 2e, 95; 3e, 455.

No. 32, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du bois de construction de Québec (à responsabilité limitée) (*M. Brooks*), 1ère lect., 61; 2e, 95; rapporté, 315; 3e, 331.

No. 33, à l'effet de constituer en corporation l'Association mutuelle de bienfaisance de Sherbrooke (*M. Brooks*), 1ère lect., 61; 2e, 95.

No. 34, à l'effet de modifier et refondre l'Acte constitutif de la compagnie d'Assurance de l'Amérique Anglaise et tous autres actes qui s'y rapportent (*M. McLennan*), 1ère lect., 61; 2e, 95; 3e, 455.

No. 35, à l'effet de modifier les actes concernant la "compagnie de crédit et de prêt du Canada" et d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie (*M. Kirkpatrick*), 1ère lect., 61; 2e, 95; 3e, 1147.

No. 36, relatif au service civil du Canada (sir *H. L. Langevin*), 1ère lect., 74; 2e, 838; en com., 1195; rapporté, 1230; résolution, 1265; 3e, 1342.

No. 37, Cour de l'Amirauté pour le Canada (*M. Cameron, Huron*), 1ère lect., 77.

No. 38, pour venir en aide à la Banque de l'Ile du Prince-Edouard (sir *John A. Macdonald*), 1ère, 2e et 3e lect. et adopté, 77; sanction royale, 203.

No. 39, à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie (*M. Kilvert*), 1ère lect., 84; 2e, 117.

No. 40, concernant la compagnie de placement sur les terres de Dundee (limitée) (*M. Gault*), 1ère lect., 84; 2e, 117.

No. 41, à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie, du Canada, dite Tecumseh (*M. McMillan*), 1ère lect., 84; 2e, 117; 3e, 709.

No. 42, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont du Richelieu (*M. Baker*), 1ère lect., 84; 2e, 118; 3e, 942.

No. 43, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont du Sault Sainte-Marie (*M. Williams*), 1ère lect., 84; 2e, 117; rapporté, 280; 3e, 315.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 44, à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville (*M. Coursol*), 1ère lect., 84; 2e, 117.

No. 45, à l'effet de réduire le capital-actions de la banque Ontario, et d'en changer la valeur nominale, et pour autres fins (*M. Kirkpatrick*), 1ère lect., 84; 2e, 117; 3e, 575.

No. 46, à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'éclairage électrique Edison du Canada (*M. McCarthy*), 1ère lect., 84; 2e, 117; (*M Kirkpatrick*), en com., amendé et rapporté, 457; 3e, 517.

No. 47, à l'effet de modifier les actes relatifs à la compagnie du crédit foncier (*M Beatty*), 1ère lect., 117; 2e, 182; 3e, 1175.

No. 48, concernant la compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (*M. Arkell*), 1ère lect., 117; 2e, 182; rapporté, 331; 3e, 455.

No. 49, à l'effet de modifier l'acte intitulé: "Acte concernant l'intérêt sur deniers garantis par hypothèques sur biens-fonds (*M. Orton*), 1ère lect., 117; 2e, 183.

No. 50, à l'effet de permettre à toute personne accusée d'un fait qualifié crime ou délit de déposer dans sa propre cause (*M. McCarthy*), 1ère lect., 117.

No. 51, à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour autres fins s'y rapportant (*M. Mills*), 1ère lect., 117; 2ème, 182; rapporté, 471; 3ème, 516.

No. 52, à l'effet de constituer légalement la Banque des Planteurs du Canada (*M. Gault*), 1ère lect., 137; 2e, 182; 3e, 455.

No. 53, à l'effet de modifier l'acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie de l'Amérique du Nord; et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie d'Assurance sur la vie de la Puissance du Canada" (*M. Mackenzie*), 1ère lect., 137; 2e, 182; 3e, 575.

No. 54, à l'effet de constituer légalement l'association de placement d'Ontario (*M Carling*), 1ère lect., 137; 2e, 182.

No. 55, à l'effet de constituer en corporation la "compagnie mutuelle de télégraphe du Canada" (*M. Kirkpatrick*), 1ère lect., 172; 2e, 213; 3e, 652.

No. 56, à l'effet de modifier l'acte 43 Vict., chap. 69, concernant la compagnie Anchor d'assurance maritime (*M. Beaty*), 1ère lect., 172; 2e, 213.

No. 57, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de transport maritime de Chignecto et des chemins de fer du Cap (*M. Cameron, Victoria*), 1ère lect., 172; 2e, 213; 3e, 1173.

No. 58, Concernant la validité des billets de passage sur les chemins de fer (*M. Thompson*), 1ère lect., 172; 2e, 298.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 59, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de prêt et d'épargne de Brant (*M. Paterson, Brant*), 1ère lect., 172 ; 2e, 313.

No. 60, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York (*M. Currier*), 1ère lect., 172 ; 2e, 213 ; 3e, 652.

No. 61, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique (*M. Bergin*), 1ère lect., 172 ; 2e, 213 ; 3e, 1063.

No. 62, à l'effet de constituer légalement la compagnie du chemin de fer du lac Athabaska et de la Baie d'Hudson (*M. Cameron, Victoria*), 1ère lect., 172 ; 2e, 213 ; 3e 652.

No. 63, abrogeant l'acte des timbres (*Sir John A. Macdonald*), 1ère, 2e et 3e lect., 173; amend. du Sénat adopté, 194 ; sanction royale, 203.

No. 64, concernant le Queen's Collège de Kingston ; et l'article 51 du règlement est suspendue en tant qu'il a rapport à ce bill (*M. Kirkpatrick*), 1ère lect., 183 ; 2e, 213.

No. 65, concernant la compagnie des hauts-fournaux de New-York et Ontario (*M. White, Hastings*), 1ère lect., 183 ; 2e, 213 ; rapporté, 332 ; 3e, 455.

No. 66, portant modification de l'acte de la ci devant province du Canada, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation le bureau de direction de la caisse du revenu temporel de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse " et des actes qui la modifient ; et l'article 51 du règlement est suspendue en tant qu'il a rapport à ce bill (*M. Shaw*), 1ère lect., 183 ; 2e, 213 ; en com., 584 ; 3e, 738.

No. 67, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de la Péninsule de Niagara (*M. Bergin*), 1ère lect., 183 ; 2e, 213.

No. 68, à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses et l'acte qui l'amende, (*M. Boultbee*), 1ère lect., 203, 2e, 235.

No. 69, à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie manufacturière C. W. Williams, et changer son nom en celui de " Compagnie manufacturière Williams," (*M. Gault*), 1ère lect., 203 ; 2e, 235 ; 3e, 873.

No. 70, à l'effet de constituer en corporation l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse ; et l'article 51 du règlement est suspendu au sujet de ce bill (*M. McMillan*), 1ère lect., 203 ; 2e, 235.

No. 71, à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation les directeurs de la caisse du synode de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, pour le soutien des ministres, des veuves et des orphelins," et les amendements à cet acte (*M. Brooks*), 1ère lect., 203; 2e, 235.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 72, portant modification de l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec (*M. Strange*), 1ère lect., 233 ; 2e, 280.

No. 73, concernant les billets à ordre et autres effet négociables, (*M. Macdonell, Lanark*), 1ère lect., 232 ; 2e, 658.

No. 74, concernant l'emploi du télégraphe dans les élections, dans le comté de Gaspé (*M. Fortin*), 1ère lect., 233.

No. 75, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de construction Internationale (*M. Boultbee*), 1ère lect., 243 ; 2e, 280 ; en comité, 941 ; 3e, 984.

No. 76, portant modification de l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan Sud (*M. Robertson, Hamilton*), 1ère lect., 243 ; 2e, 280.

No. 77, concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique et pour conférer certains pouvoirs à la dite compagnie, (*M. McDougall*) 1ère lect., 243 ; 2e, 280 ; retiré, 1063.

No. 78, portant modification des actes à l'effet de constituer légalement la compagnie d'assurance contre l'incendie, du Canada dite la Souveraine (M. *Mackenzie*), 1ère lect., 243 ; 2e, 280.

No. 79, à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'éclairage électrique du Canada (M. *Colby*), 1ère lect., 243 ; 2e, 280 ; rapporté, 471.

No. 80, concernant la compagnie du pont et du tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire (*M. Arkell*), 1ère lect., 243 ; 2e, 380 ; 3e, 1147.

No. 81, concernant la compagnie du pont du sud du Canada (M. *Patterson, Essex*), 1ère lect., 243 ; 2e, 280.

No. 82, portant modification de l'acte 43 Vic., concernant la navigation dans les eaux canadiennes (M. *McCallum*), 1ère lect., 269 ; 2e, 399.

No. 83, à l'effet de constituer légalement la compagnie de navigation des rivières Saskatchewan, Qu'Appelle et Assiniboine (M. *Macmillan*), 1ère lect., 285 ; 2e, 315.

No. 84, pour autoriser certains travaux sur les cours d'eau du Nouveau-Brunswick (*M. Domville*), 1ère lect., 285.

No 85, pour amender l'Acte général d'inspection (M. *Vallée*), 1re lect., 285.

No. 86, à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac et du Pacifique, et d'autoriser la dite compagnie à construire un pont sur la rivière Ottawa (M. *White, Renfrew*), 1re lect., 307 ; 2e, 332.

No. 87, concernant une certaine convention intervenue entre la compagnie Canadienne de garanties et les liquidateurs de la Banque Consolidée du Canada (M. *Brooks*), 1re lect., 307 ; 2e, 332.

No. 88, à l'effet d'expliquer l'acte pour faire droit à la compagnie d'assurance Agricole du Canada et de définir les pouvoirs des syndics y mentionnés (M. *Gault*), 1re lect., 307 ; 2e, 332.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 89, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du Chemin de fer Grand Oriental (M. *Massue*), 1re lect., 307 ; 2e, 332 ; 3e, 1063.

No. 90, à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance mutuelle maritime dite Océan (M. *Daly*), 1re lect., 307 ; 2e, 332 ; 3e, 709.

No. 91, portant modification de l'acte constitutif de la compagnie de traverse du Saint-Laurent et du chemin de fer du Pacifique (M. *Massue*), 1re lect., 307 ; 2e, 332.

No. 92, à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité des territoires du Nord-Ouest (M. *Tassé*), 1re lect., 307 ; 2e, 332.

No. 93, à l'effet de constituer en corporation la compagnie de la Grande Gare Centrale (M. *Cameron, Victoria*), 1re lect., 307 ; 2e, 332.

No. 94, à l'effet de constituer en corporation la compagnie dite : " The Great American and European Short Line Railway Company, (M. *Cameron, Victoria,*) 1ère lect., 307 ; 2e, 332 ; 3e, 1178.

No. 95, portant modification de l'acte constitutif de la compagnie canadienne de Téléphone Bell, (M. *Cameron, Victoria*), 1ère lect., 307 ; 2e, 332 ; 3e, 1147.

No. 96, à l'effet de refondre et amender les actes concernant la compagnie de Télégraphe de Montréal, (M. *Cameron, Victoria*), 1ère lect., 307 ; 2e, 332 ; en comité, 3e lect., 985.

No. 98, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Calais à Saint-Etienne, (M. *Weldon*), 1ère lect., 307 ; 2e, 332 ; 3e, 1147.

No. 98, à l'effet de constituer en corporation " l'Association de prévoyance du Canada," (M. *Currier*), 1ère lec., 307 ; 2e, 332 ; 3e, 1178.

No. 99, à l'effet d'amender " l'Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit-Foncier franco-canadien" (M. *Girouard, Jacques-Cartier,*) 1ère lect., 331 ; renvoi à six mois, 465.

No. 100, à l'effet de constituer en corporation la compagnie manufactnrière McClary (M. *Carling*), 1ère lect., 331 ; 2e, 575 ; 3e, 1238.

No. 101, pour modifier de nouveau et refondre tels que modifiés les actes concernant les terres publiques du Canada (sir *John A. Macdonald*), 1ère lect., 348 ; 2e, 851 ; en comité, 853.

No. 102, Gendarmerie à cheval (sir *John A. Macdonald*), 1ère lect., 348 ; 2e, 846 ; rapporté, 851 ; en com., 1203.

No. 103, à l'effet de constituer en corporation la compagnie des Terres de la Qu'Appelle (M. *Boultbee*), 1re lect., 390 ; 2e, 522 ; 3e, 1176.

No. 104, à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à John Dickenson Brunton (M. *Ryan, Montréal*), 1ère lect., 391 ; renvoyé à six mois, 517.

No. 105, à l'effet d'amender la charte de la compagnie dite : "The Fellows' Medical Manufacturing Company " (M. *Gault*), 1ère lect., 391 ; 2e, 518 ; 3e, 984.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 106, à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des Brevets d'invention, 1872 (M. *Cameron, Victoria*), 1ère lect., 391 ; 2e 1574.

No. 107, intitulé : " Acte concernant la police des ports et rivières du Canada " (M. *McLelan*), 1ère lect., 398 ; 2e et 3e, 1524.

No. 108, intitulé : " Acte relatif aux délinquants réfugiés en Canada et autres possessions de Sa Majesté " (sir *John A. Macdonald*), 1ère lect., 399 ; 2e, 1344 ; 3e, 1345.

No. 109, intitulé : "Acte pour amender et pour proroger de nouveau pour un certain temps l'Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de l'Ontario et de la Puissance du Canada (*Sir John A. Macdonald*), 1ère lect., 399 ; 2e et 3e, 1345.

No. 110, intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les matelots, 1873 (*M. McLelan*), 1ère lect., 399 ; 2e, 1613 ; 3e, 1641.

No 111, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte 43, Vic., chap. 30, intitulé : "Acte pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu (*Sir John A. Macdonald*) ; 1ère lect., 399 ; 2e et 3e, 1345.

No 112, intitulé : " Acte concernant les juges des Cours de Comté " (*Sir John A. Macdonald*) ; 1ère lect., 399 ; 2e, 1345 ; 3e, 1365.

No. 113, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte qui incorpore l'association d'assurance canadienne des personnes qui font usage de la vapeur et de changer le nom de la dite compagnie en celui de Cie Canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur " (M. *Beaty*), 1ère lect., 399 ; 2e, 522.

No. 114, concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental (M. *Abbott*), 1ère lect., 399 ; 2e, 522 ; 3e, 1147.

No. 115, à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles (M. *Robertson, Hamilton*) ; 1ère lect., 399.

No. 116, " Acte à l'effet d'empêcher le fusionnement des chemins placés sous le contrôle direct ou indirect du Parlement du Canada, etc." (M. *McCuaig*), 1ère lect., 441.

No. 117, pour amender et refondre les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, l'examen des ingénieurs mécaniciens qui y sont employés, et les certificats qui leur sont délivrés (M. *McLelan*), 1ère lect., 583 ; 2e, 1293 ; 3e lect., 1391.

No. 118, pour régler le flottage du bois de corde dans la partie navigable de la rivière Saint-François (M. *Vanasse*), 1ère lect., 454.

No. 119, à l'effet d'amender de nouveau l' "Acte concernant le pilotage, 1873 " (M. *McLelan*), 1ère lect., 700 ; 2e, 1346 ; en comité, 1349 ; rapporté, 1420 ; 3e lect., 1574.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 120, pour amender l'acte général des gardiens de port (1874) (M. *McLelan*), 1ère lect., 836 ; 2e et 3e lect., 1269.

No. 121, pour exempter les navires employés à la pêche du paiement des droits de secours aux marins malades et nécessiteux (M. *McLelan*), 1ère lect., 835 ; 2e et 3e, 1204.

No. 122, pour amender et refondre les actes relatifs à l'emploi de gardien de port du Havre de Montréal (M. *McLelan*), 1ère lect., 834 ; 2e et 3e, 1351.

No. 123, à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1810, et pour d'autres fins (M. *Mousseau*), 1ère lect., 1376 ; retiré, 1574.

No. 124, en vertu duquel on admettra à la profession d'arpenteur des terres fédérales les gradués du collége militaire Royal (M. *Casgrain*), 1ère lect., 523.

No. 125, pour assurer dans une plus grande mesure l'indépendance du parlement (M. *Houde*), 1ère lect., 523.

No. 126, à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal (M. *McLelan*), 1ère lect., 701 ; 2e et 3e, 1203.

No. 127, à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet de l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin (Sir *H. L. Langevin*), 1ère lect., 564 ; 2e et 3e, 1269.

No 128, à l'effet de pourvoir à l'amélioration et à l'administration du port des Trois-Rivières (Sir *Hector L. Langevin*), 1ère lect., 565 ; 2e et 3e, 1049.

No 129, pour modifier de nouveau les actes pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec (Sir *Leonard Tilley*), 1ère lect., 568.

No 130, à l'effet de modifier de nouveau l'acte 36 Vict., chap. 60, concernant la commission du havre de Montréal (Sir *Leonard Tilley*), 1ère lect., 567 ; 2e et 3e, 1049.

No. 131, acte ayant pour objet d'amender la législation concernant les sociétés de construction et des compagnies de prêt et d'épargnes qui opèrent dans la province d'Ontario (M. *Beaty*), 1ère lect., 574 ; 2e et 3e, 1612.

No. 132, acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Montréal au Canada Central (*M. Fulton*), 1ère lect., 574 ; 2e, 592 ; 3e, 1178.

No. 133, acte pour incorporer la Banque de l'Ouest du Canada (M. *Williams*), 1ère lect., 574 ; 2e, 592.

No. 134, acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental (M. *Kilvert*), 1ère lect., 574 ; 2e, 592.

No. 135, à l'effet d'amender l'acte 38 Vic., chap. 29, "Acte pour étendre certaines dispositions de l'*Acte concernant les matelots*, 1873, aux navires fréquentant les eaux intérieures du Canada (M. *Guillet*), 1ère lect., 584 ; transféré aux ordres du gouv., 1340 ; 2e lect. et rapporté, 1398 ; 3e, 1523.

No. 136, pour la distribution équitable des biens des insolvables (M. *Beaty*), 1ère lect., 643.

No. 137, à l'effet d'autoriser la décharge des anciens débiteurs insolvables (M. *Beaty*), 1ère lect., 650.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 138, à l'effet d'autoriser l' "Association coopérative des magasins du Canada," à émettre des actions privilégiées (M. *Gault*), 1ère lect., 699.

No 139, à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Rapid City (M. *Bannerman*), 1ère lect., 699 ; 2e, 838 ; 3e, 1178.

No 140, pour amender l'acte 33 Victoria, chapitre 42, pourvoyant à la nomination d'un maître du hâvre à Halifax (M. *McLelan*), 1ère lect., 836, 1049.

No 141, pour pourvoir à l'allocation de la remise de droit sur certains articles manufacturés au Canada pour être employés dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien (M. *Bowell*), 1ère lect., 838 ; 2e, 1049 ; 3e, 1341.

No. 142, pour amender l'acte du pilotage, 1873 (M. *McLelan*), 1ère lect., 837.

No. 143, pour amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879, 903.

No. 144, pour autoriser la construction, à certaines conditions, du chemin de fer du Pacifique canadien par une passe autre que celle de la Tête-Jaune (sir *Ch. Tupper*), 1ère lect., 904 ; 2e, proposée, 1009 ; débat, 2e, 1052, 1063 ; rapporté, 1087 ; 3e, 1094.

No. 145, concernant les banques, compagnies d'assurance et corporations de commerce en état d'insolvabilité (M. *Mousseau*), 2ème lect., 1404 ; en comité, 1574 ; 3e, 1597.

No. 146, pour abroger l'acte concernant la cour Suprême et de l'Echiquier, et les actes qui l'amendent (M. *Landry*, 1ère lect., 1009.

No. 147, afin d'amender les conditions injustes des connaissements (M. *Guthrie*), 1ère lect., 1135.

No. 148, " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la milice et la défense du Canada " (M. *Caron*), 1ère lect., 1203 ; 2e et 3e, 1350.

No. 149 " Acte ayant pour objet de lever certains doutes touchant l'Acte des territoires du Nord-Ouest (1880), et d'amender cette loi (sir *John A. Macdonald*), 1ère lect., 1203 ; 2e et 3e, 1649.

No. 150, " Acte à l'effet de constituer en corporation l'académie royale canadienne des arts "(M. *Kirkpatrick*), 1ère lect., 1203 ; 3e, 1293.

No. 151, " Acte qui détermine le droit d'assaillir, blesser ou tuer certains prisonniers dans certains cas (sir *John A. Macdonald*), 1ère lect., 1269.

No. 152, " Acte concernant les ponts établis en vertus d'actes provinciaux sur des eaux navigables (Sir *Hector Langevin*, 1ère lect., 1269 ; 2e 1350 ; 3e lect., 1397.

No. 153, à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes (Sir *John Macdonald*), 1ère lect. 1282.

No. 154, amendant l'Acte d'Extradition (1877) Sir *John A. Macdonald*), 1ère lect., 1293 ; 2e et 3e, 1663.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 155, à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les brevets d'invention de 1872 (M. *Pope, Compton*), 1ère lect., 1338; 2e et 3e, 1649.

No. 156, concernant les embranchements sur Pictou et Windsor du chemin de fer Intercolonial (Sir *Charles Tupper*), 1ère lect., 1338; 2e, 1650; en com., 1656; 3e, 1658.

No. 157, pour abroger certaines dispositions de l'"Acte d'inspection générale" 1874 (Sir *Leonard Tilley*), 1ère lect., 1341; 2e, 1597.

No. 158, concernant la nouvelle répartition de la représentation (Sir *John A. Macdouald*), 1ère lect., 1422; 2e, 1449; en com., amendements, 1500, 1545, 1556 3e, 1579, amendts du Sénat adoptés, 1670.

No. 159, à l'effet d'établir de nouvelles dispositions relatives aux phares, bouées, balises (M. *McLelan*), 2e et 3e lect., 1657.

No. 160, à l'effet d'amender l'acte concernant le havre de Sydney-Nord dans la Nouvelle-Ecosse (M. *McLelan*), 1ère lect., 1500, 1657.

No 160, décrétant le transport franc de timbre des journaux canadiens par la malle dans les limites de la Puissance (sir *Leonard Tilley* en l'absence de M. *O'Connor*), 1ère lect., 517; 2e et 3e, 1658.

No 162, à l'effet d'augmenter pour un certain temps la subvention annuelle de la province du Manitoba (sir *Leonard Tilley*), 1ère lect., 1523; 2e et 3e, 1677.

No 163, relatif au port de Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick (sir *Hector Langevin*), rés. 1527; 1ère lect., 1534; 2e et 3e, 1657.

No 164, acte pour corriger certaines erreurs dans la version française de l'"Acte des terres de la Puissance" et, l'"Acte des terres de la Puissance, 1879," 1ère lect., 1556; 2e et 3e, 1657.

No 165, "Acte pour maintenir en vigueur pendant un temps limité l'"Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878," 1ère lect., 1556; 2e et 3e, 1678.

No 166, "Acte pour déclarer la signification du mot "télégraphe" en certains cas," 1ère lect., 1556; transféré aux ordres du gouvernement, 1639; 2e et 3e, 1678.

No 167, à l'effet d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto (sir *Charles Tupper*), 1ère lect., 1574; 2e et 3e, 1657.

No 168, à l'effet d'amender l'"Acte du Revenu de l'Intérieur, 1880," (M. *Mousseau*), 1ère lect., 1574; 2e et 3e, 1658.

No. 169, à l'effet d'amender les différents actes imposant des droits de douane qui sont actuellement en vigueur (Sir *Leonard Tilley*), 1ère. lect., 1601; 2e, 1657; 3e, 1658.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

No. 170, Acte pour amender l'acte à l'effet de réduire le capital-actions de la banque Ontario et de changer la valeur nominale des actions de la dite banque et pour autres fins (M. *Kirkpatrick*), 1ère, 2e et 3e lects., 1625.

No. 171, à l'effet d'augmenter la somme placée à la disposition du gouverneur en conseil par l'acte 34 Victoria, chap. 8, pour faire face aux réclamations contre la banque du Haut-Canada (Sir *Leonard Tilley*), 1ère lect., 1625; 2e et 3e, 1681.

No. 172, à l'effet d'amender de nouveau l'acte d'inspection du pétrole, 1880 (M. *Bowell*), 1ère lect., 1625; 2e et 3e, 1680.

No. 173, pour encourager la construction de cales-sèches, en accordant de l'aide à certaines conditions aux compagnies qui entreprennent leur construction (Sir *L. Tilley*), 1ère, 2e et 3e lect., 1658.

No. 174, à l'effet d'amender l'acte concernant les sauvages (Sir *John Macdonald*), 1ère, 2e et 3e lect., 1681.

No. 175, à l'effet de pourvoir à l'établissement de certaines voies ferrées s'embranchant sur le chemin de fer Intercolonial et sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, (du Sénat) (Sir *Charles Tupper*), 1ère, 2e et 3e lect., 1663.

No. 176, pourvoyant à l'octroi de subventions pour la construction de certaines lignes de chemins de fer y mentionnées (sir *Charles Tupper*), 1ère et 2e lect., 1662; en com., 1663; 3e, 1664.

No. 177, à l'effet d'autoriser un octroi annuel pour développer les pêcheries maritimes et encourager la construction des navires de pêche (sir *John A. Macdonald*), 1ère et 2e lect., 1663.

No. 178, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1882 et le 30 juin 1883, et pour autres fins se rapportant au service public (sir *Leonard Tilley*), 1ère, 2e et 3e lect., 1668.

No. 179, à l'effet de fixer le paiement des traitements des juges de la cour de justice Suprême de l'Ontario et de certains juges et juges de cours de comté dans le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, et de pourvoir au dit paiement (sir *Leonard Tilley*), 1ère, 2e et 3e lect., 1670.

Billets de passage sur les chemins de fer.—Bill (No. 3), concernant la vente des billets de passage sur les chemins de fer (M. *Kirkpatrick*), 37, 286, 903, 1230, 1293.

Billets de passage sur les chemins de fer.—Bill (No. 58) à l'effet que les billets de passage sur les voies ferrées seront valables tant qu'ils n'auront pas été utilisés (*M. Thompson*), 173, 298.

Billets à ordre.—Bill (No. 93) concernant les billets à ordre et autres effets négociables (*M. Macdonell, Lanark*), 253, 658.

BILLETS DE QUATRE DOLLARS, 235.

BILLETS FIDUCIAIRES, 1180.

Bois, Coupes du, à l'ouest de l'île Hunter, 182.
Bois, Terrains a, au Manitoba, 21.
Bois, Inspection et mesurage du, 1604.
Bois marchand expédié de Kingston, etc., 1193.
Bois, Système suivi dans l'octroi des cantons de, 601.
Bois de corde, Flottage du.—Bill (No 118) pour régler le flottage du bois de corde sur la rivière Saint-François (M. *Vanasse*), 454.
Bois marchand expédié d'Ottawa (M. *Rochester*), 1193.
Bois de construction de Québec, Compagnie du.—Bill (No 32) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du bois de construction de Québec (à responsabilité limitée) (M. *Brooks*), 61, 95, 315, 331.
Brevets d'invention.—Bill (No 106) à l'effet d'amender de nouveau l'acte des brevets d'invention (M *Cameron, Victoria*), 391.
Brevets d'invention.—Bill (No 104) à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à J. D. Brunton (M. *Ryan, Montréal*), 391, 517.
Brevets d'invention.—Bill (No 155) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les brevets d'invention de 1872 (M. *Pope, Compton*), 1338, 1649.
Brise-lames, a la Pointe-Rouge, Ile du Prince-Edouard, 174.
Brise-lames de la rivière Metaghan, 347.
Brise-lames de la rivière Blanche, 592.
Baise lames de l'Ardoise, N.-E., 1194.
Buchanan, Mort du jeune, 1324.
Budget, 48, 62, 84, 95, 203.
Budget supplémentaire, 74.
Bureau de Poste de London,—Commis du, 177.
BUREAUX DE POSTE:
De Montréal, 38, 78, 1194;
De London, 40;
De Woodstock, N.-B., 51;
De Bramston, 118;
De White Rocksmille, 507;
De Moncton, 1087;
D'Alma, N.-B., 1324 (vol.);
De Conquerall Bank, 1338;
De Winnipeg, 1352;
De Barrie, 1664;
De Port Hope, 1664;
De Winnipeg, 1682;
De Hopewell Corner, 137.

Cable, Projet de—de M. *Fleming*, 1338.
Caisses d'Épargnes, 1179.
Caisses d'Épargnes à la Baie et à St-Thomas de P., 592.
Caisses d'Épargnes à St-Raymond et à St-Casimir, 507.
Caisses d'Épargnes à Lockport, 507.
Caisses d'Épargnes du Dept. Finances et des Postes, 21.
Cale-sèche de Pictou, 333.
CALES-SÈCHES.—Résolutions concernant les, 1340, 1657.
Bill (No. 173) pour encourager la construction, en accordant de l'aide, à certaines conditions aux compagnies qui entreprennent leur construction (Sir *Leonard Tilley*), 1658.
Campbellton et Cross-Point,—Bateau-passeur entre, 270.
Camps de brigade,—174.
" Canadienne, La ",—vapeur, 1359.
Canal Murray,—20, 1221.
Welland,—37, 61, 340, 348.
De la vallée de la Trent,—38.
Chambly,—Téléphone sur le, 235.
Welland, éclairage des écluses, 348.
Welland,—Dommage causé au, 1180.
De Cornwall,—Ecluses du, 1193.
De navigation entre la baie Georgienne et le lac Ontario, 1193.
De Grenville, - Bardeaux et lattes, 1193.
Lachine, 1219; (Bassin No. 4), 1223.
Canaux et rivières du Saint-Laurent, 1220.
Welland, 1220.
Carillon, 1220.
Grenville, 1221.
Murray, 1221.
Chambly, 1223.
Welland,—Section 27, 1324.
Welland,—Construction du coursier entre le, et la rivière Chippewa, 1536.
De Williamsburg,—Construction de nouveaux déversoirs, 1537.
Et écluse de Sainte-Anne, 1537.
De la rivière Tay,—Construction de travaux, 1542.
Canaux,—Ecluses et barrage de Saint-Ours, 1223.
Canaux,—Réparations et frais d'entretien, 1223.
Canaux du Canada,—Soumissions, 125.
Canons,—Achat de canons, etc., 1610, 1667.
Cap-de-Sable,—Communications avec l'île du, 49, 53.
Cartier, Sir George E.,—Monument, 651.
Cartes du Canada, 43.
Cascumpec,—Hâvre de, 333.
Charbon de la Nouvelle-Ecosse,—Exportation de, 240.
Charybdis,—La corvette, 78, 129, 1355, 1605.
Chemin de fer du Lac Supérieur et de la Baie de James.—Bill (No 22), pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur, etc. (*M Boultbee*), 50, 74, 280, 315, 652.
Chemin de fer de jonction d'Ottawa et Arnprior.—Bill (No. 18), à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et d'Arnprior (*M Domville*), 50, 73, 235, 280.
Chemins de fer Erié et Niagara et du sud du Canada.—Bill (No. 14), concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer Erié et Niagara (*M. Arkell*), 48, 50, 235, 280.

Chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest.—Bill (No. 20), concernant la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne, etc., (*M. Boultbee*), 50, 73, 592, 652.

Chemin de fer Ontario et Pacifique.—Bill (No. 61), à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Ontario et Pacifique (*M Bergin*), 172, 213, 1063.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN :
Travaux, 20 ;
Embranchement de la Baie Georgienne, 39 ;
Obligations hypothécaires, 40 ;
Droits du chemin de fer en vertu du contrat, 40 ;
Commission d'enquête sur le, 51 ;
Rapports sur le, 58 ;
Embranchements, 59 ;
Tarif de, 173 ;
Dépôts, 177 ;
Terminus d'hiver, 177 ;
Entre Port Moody et Yale, 178 ;
Terres vendues à la compagnie, 394 ;
Recettes nettes, 1881-82, 522 ;
Passage des Montagnes Rocheuses par le 592 ;
Rapport de la commission, 837 ;
De Prince Arthur's Landing à la Rivière Rouge, 1165, 1405 ;
Colombie anglaise, 1167 ;
Subvention, 1168 ;
Construction de stations, 1168 ;
Lignes télégraphiques, 1168 ;
Tarif du, 1179 ;
Impressions au sujet du, 1179 ;
Travaux, rails et attaches, et matériel roulant, 1193 ;
Terres "contiguës" au chemins de fer ou près du dit chemin, 1193 ;
Terres du gouvernement, 1324 ;
Mémoire du Sénateur Macpherson, 1336 ;
Subvention, 1402 ;
à Prince Arthur's Landing, réclamations contre le 43 ;
Direction et embranchements, 43 ;
Tarif du transport des marchandises et des voyageurs, 43 ;
Octroi des terres faites à la compagnie du, 43 ;
Paiement de deniers faits à la compagnie du, 43 ;
Obligations hypothécaires de la compagnie du, 43 ;
Remises de droits en faveur de la compagnie du, 43 ;
Compagnie du, 61 ;

Chemin de fer du Pacifique canadien,—Remise de droits sur les approvisionnements,—Bill (No. 141), pour pourvoir à l'allocation de la remise de droits sur certains articles manufacturés au Canada pour être employés dans la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien (M. *Bowell*), 838, 1049, 1341 ;

Chemin de fer du Pacifique canadien,—(Bill No. 144), pour autoriser la construction à certaines conditions du chemin de fer du Pacifique canadien par une passe autre que celle de la Tête-Jaune (Sir *Charles Tupper*, 904, 1009, 1020, 1052, 1063, 1094 ;

CHEMINS DE FER :
Intercolonial, matériel roulant, 60.
Cour de commissaire des, 19, 183, 194.
Erié et Niagara, 48, 50, 280.
Du Sud du Canada, 48, 50, 280.
Projet de, entre le Manitoba et la Baie d'Hudson, 49.
Du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest, 50, 73, 592, 652.
D'Ottawa et d'Arnprior, 50, 73, 280. 652.
Du lac Supérieur et de la baie de James, 50, 74, 280, 315,
De la baie du Tonnerre et du Minnesota, 50, 73.
De la Saskatchewan et de la rivière à la Paix, 61, 95, 331, 455.
e jonction et des carrières de Napierville, 84, 117.
De Windsor et Annapolis, 181.
De la Souris aux Montagnes Rocheuses, 203.
Du cap Tourmente, 235, 1194.
De la vallée de la Saskatchewan-Sud, 243, 280.
De Québec et Ontario, 233, 280.
Accidents sur les, 303.
De Calais et Saint-Etienne, 307, 332.
De jonction de Pontiac et du Pacifique, 307, 332.
Grand Oriental, 307, 332.
"Great American and European Short Line Company," 307, 332.
Fonds d'inspection des (M. *McCarthy*), 392.
Chemins de fer provinciaux, 394.
De Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, 399.
De Kingston et Pembroke, 511.
Canada Central, 512.
Désaveu de chartes de, 592.
Dans la Colombie anglaise, 606, 617.
Canada Central, subvention, 1165.
De jonction de Montréal et Champlain, 1391,
Pour les navires à Chignecto, 1499, 1569.
International, 1542.
De l'Ile du Prince-Edouard, 1544.
Tarif du transport, 43.

Chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville.—Bill, (No. 44) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville (M. *Coursol*), 84, 117.

Chemin de fer de la Baie du Tonnerre et du Minnesota.—Bill (No. 21) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de la Baie du Tonnerre et du Minnesota (*M. Boultbee*), 50, 73.

Chemin de fer de la Saskatchewan et de la rivière à la Paix.—Bill (No. 26) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de la rivière à la Paix (M. *Kilvert*), 61, 95, 331, 455.

Chemin de fer et de pont d'Ottawa, etc., Cie. de.—Bill (No. 60) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin et de pont d'Ottawa, Waddington et New-York (M. *Currier*), 172, 213, 652.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL:
Matériel roulant, 60, 128, 1173.
Marchandises pour le, 79.
Employés, 201, 306.
Accidents, 307.
Terminus à Hadlow, 203.
Embranchements, 303.
Matériaux requis, 137.
Recettes, 306.
Parcours, 306.
Wagons à houille, 508.
Fret, 137.
Augmentation des commodités à Saint-Jean, N.B., 1170.
Sommes versées à la caisse de retraite, 1173.
Exploration et inspection, 1173.
Station Elgin, 1179.
Dommages à F. Bellavance, 1194.
Subsides, 1223.
Rapport, 1238.
Héritiers de Geo. Moffatt, 1312.
Dommages à la terre J. B. McNutt, 1312.
Loyer d'une bâtisse, J. C. Nolan, 1311.
Extension dans Halifax, 1313, 1535.
Matériel roulant, 1313, 1408, 1535.
Dépenses pour réparations et travaux, 1313.
Embranchement de Windsor, 1313.
Embranchement de chemin de fer de Saint-Charles, 1535.
Soumissions pour le, 1626.
Tarif du transport des marchandises ou des voyageurs, 43.
Indemnité aux entrepreneurs du, 61.

Chemin de fer Intercolonial, embranchement entre Windsor et Pictou.—Bill (No. 156) concernant les embranchements entre Windsor et Pictou du chemin de fer Intercolonial (sir *Charles Tupper*), 1535, 1650, 1658.

CHEMIN DE FER DE WINDSOR ET ANNAPOLIS, 181.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD (M. *Muttart*), 121.

Chemin de fer du lac Athabaska et de la baie d'Hudson.—Bill (No. 64) à l'effet de constituer légalement la compagnie du chemin du lac Athabaska et de la baie d'Hudson (M. *Cameron, Victoria*), 172, 213, 652.

Chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses.—Bill (No. 68) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux Montagnes Rocheuses, et l'acte qui l'amende (M. *Boultbee*), 203, 235.

Chemin de fer d'Ontario et Québec.—Bill (No. 72) portant modification de l'acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec (M. *Strange*), 233, 280.

Chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud.—Bill (No. 71) portant modification de l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud (M. *Robertson, Hamilton*), 243, 280.

Chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique.—Bill (No. 86) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac et du Pacifique et d'autoriser la dite compagnie à construire un pont sur la rivière Ottawa (M. *White, Renfrew*), 307, 332.

Chemin de fer Grand Oriental.—Bill (No. 89) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Grand Oriental (M. *Massue*), 307, 332, 1063.

Chemin de fer "Great American and European Short Line Company."—Bill (No. 94) à l'effet de constituer en corporation la compagnie dite: "The Great American and European Short Line Railway Company" (*M. Cameron, Victoria*), 307, 332, 1178.

Chemin de fer de Calais et Saint-Etienne.—Bill (No. 97) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de Calais et Saint-Etienne (M. *Weldon*), 307, 332, 1147.

Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.—Bill (No. 114) concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental (M. *Abbott*), 399, 522, 1147.

Chemins de fer sous le contrôle direct ou indirect du Parlement.—Bill (No. 116) à l'effet d'empêcher le fusionnement de chemins de fer placés sous le contrôle direct ou indirect du Parlement (M. *McCuaig*), 441.

CHEMINS DE FER, Contrats de, 523.

Chemins de fer, Acte refondu des, 1879.—Bill (No. 143) pour amender de nouveau l'Acte refondu des chemins de fer, 1879 (sir *Charles Tupper*), 903.

Chemin de fer Central, de Rapid City.—Bill (No. 139) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer Central de Rapid City (M. *Bannerman*), 699, 1178.

Chemin de fer de Montréal et du Canada Central.—Bill (No. 132) pour constituer la compagnie du chemin de fer de Montréal et du Canada Central (M. *Fulton*), 574, 592, 1178.

CHEMIN DE FER DANS LE MANITOBA, 137.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ENTRE HARMONY STATION ET EAST POINT, Embranchement du, 1194.

Chemin de fer de transport maritime de Chignecto.—Bill (No. 167) à l'effet d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto (sir *Charles Tupper*), 1574, 1657.

CHEMIN DE FER DU SUD-EST DE WINNIPEG, Acte du, 43.

CHEMINS DE FER, Subventions aux, 1626, 1661.

Chemins de fer, Subventions aux.—Bill (No. 176) pourvoyant à l'octroi de subventions pour la construction de certaines lignes de chemin de fer y mentionnées (sir *Charles Tupper*), 1662, 1663.

CHEMIN DE FER SUR L'ILE VANCOUVER, 43.

Chemin de fer Grand-Occidental.—Bill (No. 134) à l'effet d'amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer Grand-Occidental (M. *Kilvert*), 574, 592.

CHESLEY, Port douanier à, 651.

CODIFICATION DES LOIS FÉDÉRALES, 1179.

COLLÉGE MILITAIRE ROYAL, 203, 915.

Collége militaire de Kingston, 78.
Collége militaire, Elèves du, 202.
Collége militaire royal, Gradués du. *Voir* Gradués.
Collége de la Reine Kingston, *Voir* Kingston et Queen's College.
COLOMBIE-ANGLAISE:
Importations, 20.
Taxes perçues, 37.
Population d'après le dernier recensement, 37.
Colonisation, Sociétés de, 173.
Colons au Nord-Ouest, 38.
Combustible au Nord-Ouest, 300, 592.
Comités permanents, 2, 20, 22.
Comité de la bibliothèque, 41.
Commissaire, Haut, du Canada, 136, 693, 1603, 1607.
Commissaire du havre, 507. *Voir* Havre.
Commissaire du gouvernement à Paris, 48.
Commission d'enquête, sur les moulins et fabriques, 62.
Commission d'enquête, sur le chemin de fer du Pacifique, 51.
Commission d'enquête, sur les manufactures, 49.
Commission du service civil, (M. *Houde*), 20, 698.
Commis-voyageurs, Association des.—Bill (No. 8), concernant l'association des commis voyageurs, (M. *Beaty*), 45, 50, 471, 575.
Communications postales avec le comté de Saguenay, 133.
Communication télégraphique avec l'Ile du Cap de Sable, 49, 53.
Communication d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 237.
Communication sémaphoriques entre la Grosse-Ile et Montmagny, 179.
Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, dite du Soleil, 37, 50.
Compagnie d'assurance Stadacona, 37, 51.
Compagnie d'assurance maritime du Canada, 37, 50.
Compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie de la Puissance, 48, 50.
Compagnie de placement sur les terres de Dundee, 84.
Compagnie de construction Internationale.—Bill (No. 75) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de construction Internationale (M. *Boultbee*), 243, 280, 941, 984.
Compagnie de traverse du St-Laurent et du chemin de fer du Pacifique.—Bill (No. 91), portant modification de l'acte constitutif de la compagnie de traverse du St-Laurent et du chemin de fer du Pacifique (M. *Massue*), 307, 332.
Compagnie manufacturière McClary.—Bill (No. 100), à l'effet de constituer en corporation la compagnie manufacturière McClary (M. *Carling*), 331, 575, 1238.
Comptes publics, de 1880.
Connaissements.—Bill (No. 147), à l'effet d'amender les conditions injustes des connaissements (M. *Guthrie*), 1135.
Conquerall Bank, Bureau de poste, 1338.
Constitutions provinciales, 177.
Construction, Compagnie de, Internationale. *Voir* Compagnie.
Construction, Sociétés de. *Voir* Prêt et épargne compagnie).
Contestation, Territoire en, à l'ouest du méridien de l'extrémité orientale de l'Ile Hunter, 182.
Contrats pour la construction de l'aqueduc sur le canal Welland, 19, 340.
Contrats, fraudes à l'égard des, 37, 198, 1534.
Contrats, dépôts de,—faits avec John Paterson, Andrew Onderdonk, Walter Oliver, Robert Ferres, Peter Paul et George Millwar, 233.
Cooper, John, 1377.
Cotons canadiens et étrangers, coût des, 333.
Cotons jaunes et blancs, 340.
Cotons et laines, droits sur les, 1261.
Cours d'eau, désaveu de la loi des, 930, 943.
Cour de l'Amirauté dans l'Ontario.—Bill (No. 37) tendant à modifier l'acte pour établir une cour de l'amirauté dans l'Ontario (M. *Cameron, Huron*), 77.
Cour de l'Amirauté, causes devant la, 54.
Cour Maritime du Canada, 1647.
Cour Maritime de l'Ontario, 48.
Cours d'eau, bill relatif aux, 137.
Cours d'eau: Acte pour protéger les intérêts publics, 43.
Cours d'eau du Nouveau-Brunswick.—Bill (No. 84) pour autoriser la construction et l'entretien de certains moulins, barrage, etc., sur certains cours d'eau du Nouveau-Brunswick (M. *Domville*), 285.
Cour de Commissaires des chemins de fer.—Bill (No. 2) à l'effet de constituer une cour de Commissaires pour les chemins de fer et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879 (M. *McCarthy*), 19, 183, 194.
Cours de comté, juges des, 57, 180, 1339, 1364.
Cour Suprême, 52, 1352, 1353, 1658.
Cour Suprême, appels à la, 174.
Cour Suprême, Acte concernant la cour de l'Echiquier et la, 269, 523.
Crédit et de Prêt, compagnie de.—Bill (No. 35) à l'effet de modifier les actes concernant la "compagnie de crédit et de prêt du Canada" et d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie (M. *Kirkpatrick*), 61, 95, 1147.
Crédit Foncier, compagnie de, (Canada).—Bill (No. 47) à l'effet d'étendre et de modifier les actes relatifs à la compagnie du Crédit Foncier du Canada (M. *Beaty*), 117, 182, 1175.
Crédit foncier franco-canadien, compagnie de.—Bill (No. 99) à l'effet d'amender "l'Acte pour augmenter les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien (M. *Girouard, Jacques-Cartier*), 331, 465.

Danis, A. D., percepteur et comptable-payeur du canal Beauharnois, 1193.
DÉBATS:
Compte-rendu officiel des, 20, 732, 1575, 1663.
Traduction française des, 399, 1449.
Publication des, 832, 1601.

DÉBITEURS INSOLVABLES, BIENS DES, 20.
DÉFENSE DU CANADA, 40.
Délinquants réfugiés en Canada.—Bill (No. 108) intitulé: "Acte relatif aux délinquants fugitifs réfugiés en Canada et autres possessions de Sa Majesté (*Macdonald, Sir John A.*), 399, 1344.
DEMANDES DE DOCUMENTS:
Limites nord et ouest de l'Ontario, (M. *Plumb*), 21.
Actes des législatures locales désavoués par le gouvernement du Canada, (M. *Patterson, Essex*), 21.
Terres vendues au Manitoba, au Kiwatin, et dans les territoires du Nord-Ouest, (M. *Cameron, Huron*), 21, 43 (M. *Charlton*), 44.
Terrains de pâture dans les territoires du Nord-Ouest, (M. *Cameron, Huron*), 21.
Permis pour la coupe du bois sur les terres du gouvernement au Manitoba, au Kiwatin, et dans les territoires du Nord-Ouest, (M. *Cameron, Huron*), 21.
Houillères, terrains miniers et à bois dans le Manitoba, M. *Cameron, Huron*), 21.
Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, (sir *R. J. Cartwright*), 21.
Exportations et importations, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, (sir *R. J. Cartwright*); 21, (M. *Charlton*), 61.
Dépôts d'argent par le gouvernement, (sir *R. J. Cartwright*), 21, 44.
Dette publique, (convention avec MM. Glyn et Baring) (sir *R J. Cartwright*), 21,
Coût des caisses d'épargne du département des Finances et de celui des Postes, (sir *R. J. Cartwright*), 21.
Condition et gestion des sauvages du Manitoba sous J. A. N. Provencher, (M. *Charlton*), 21.
Le juge en chef de la province du Manitoba, (M. (*Charlton*), 21.
Annonces dans les journaux, (M. *Ross, Middlesex*), 21.
Squatters dans les territoires du Nord-Ouest (M. *Ross, Middlesex*), 21.
Agences des terres du gouvernement dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest (*M. Ross, Middlesex*), 21.
Taxe sur le tabac canadien (*M. Amyot*), 22
Embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique (*M. Cockburn*), 39.
Acte concernant les mines (*M. Laurier*), 43.
L'Université Laval (*M. Laurier*), 43.
Réclamations de la compagnie du chemin de fer du Pacifique (*M. Cameron, Huron*), 43.
Acte pour protéger les intérêts publics sur les rivières, cours d'eau et ruisseaux (*M. Cameron, Huron*), 43,
Acte pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer du Sud-Est de Winnipeg, (*M. Cameron, Huron*), 43.
Exploration du havre de Port Daniel (*M. Beauchesne*), 43.
Chenal de la traverse de la rivière Ristigouche (*M. Beauchesne*), 43.
Cartes du Canada (*M. Blake*), 43.
DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*
Tarifs de transport des marchandises ou des voyageurs sur le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (*M. Blake*), 43.
Direction et embranchements du chemin de fer du Pacifique canadien (*M. Blake*), 43.
Tarif du transport des voyageurs et des marchandises sur toute voie ferrée exploitée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (*M. Blake*), 43.
Octrois de terres faites à la compagnie du Pacifique canadien (*M. Blake*), 43.
Paiements de deniers faits à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (*M. Blake*), 43.
Obligations hypothécaires de la compagnie du Pacifique canadien (*M. Blake*), 43.
Remises aux fabricants canadiens de certains articles requis par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (*M. Blake*), 43.
Chemin de fer sur l'Ile Vancouver (*M. Blake*), 43.
Circulaires aux banques (*M. Blake*), 43.
Acres de terre pris par les colons dans le Manitoba, le Kiwatin et le territoire du Nord-Ouest (*M. Charlton*), 43.
Arpents inscrits comme préemptions au Manitoba et les territoires du Nord-Ouest (*M. Charlton*), 43.
Facilités postales aux localités situées entre Belleville et Toronto (*M. Stephenson*), 44.
Sommes d'argent reçues pour le compte des terres fédérales (sir *R. J. Cartwright*), 44.
Vente et administration des terres publiques dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest (M. *Charlton*), 44.
Arpents de terres publiques vendus dans le Manitoba, le Kiwatin et les territoires du Nord-Ouest (M. *Charlton*), 44.
Saisies aux ports du Canada, (M. *Kirkpatrick*), 47, (M. *Ross, Middlesex*), 61.
Quai a la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf (*M. Vallée*), 47.
Destitution de A. S. McEdwards, maître de poste à à Neusdadt (M. *Jackson*), 47.
Demandes de concessions de terres pour fins de colonisation (M. *Charlton*), 47, 48.
Demandes de location de terrains de pâture (M. *Charlton*), 48.
Juges puisnés de la cour Maritime de l'Ontario (M. *Cameron, Huron*), 48.
Port de refuge du Rondeau (M. *Stephenson*), 48.
Port de Kingsville (M. *Patterson, Essex*), 48.
Saisies aux ports de l'Orignal, York et Churchill (M. *Bannerman*), 50.
Droits perçus sur le tabac canadien (M. *Vanasse*), 50.
Plaintes contre Thomas Gordon (M. *Ross, Middlesex*), 50.
Saisies de tabac canadien (M. *Gigault*), 50.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Arbitres officiels (M. *Cameron*), 60.
Emigration dans le Manitoba et le Nord-Ouest (M. *Blake*), 60.
Indemnités aux entrepreneurs du chem de er Intercolonial (M. *Mackenzie*), 61.
Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (M. *Blake*), 61.
Exportations et importations (M. *Charlton*), 61.
Lettres chargées (M. *Coughlin*), 61.
Abaissement de l'eau dans le lac Manitoba (M. *Ryan, Marquette*), 61.
Canal Welland (M. *Mackenzie*), 61.
Recensement (sir *R. J. Cartwright*), 74.
Quai de Saint-Michel, comté de Bellechasse (M. *Amyot*), 136.
Terres jalonnées, Manitoba (M. *Costigan*), 136.
Commissaire des sauvages (M. *Ross, Middlesex*).
Haut-commissaire du Canada (M. *Ross, Middlesex*), 136.
Houilles (M. *Burpee, Saint-Jean*), 136.
Chemin de fer Intercolonial, fret (M. *Burpee, Sunbury*), 137.
Immigration (M. *Burpee, Sunbury*), 137.
Importations du sucre, du sirop, de la mélasse (M. *King*), 137.
Bureau de poste de "Hopewell Corner" (M. *King*), 137.
Chemin de fer Intercolonial, matériaux requis (M. *Weldon*), 137.
Cause McLaren, *versus* Caldwell (M. *Cameron, Huron*), 137.
Bill relatif aux cours d'eau (M. *Cameron, Huron*), 137.
Compagnies de chemins de fer dans le Manitoba (M. *Cameron, Huron*), 137.
Ligne télégraphique entre Selkirk et Edmonton (M. *Blake*), 182.
Surintendant des sauvages, E. Watson (M. *Coughlin*), 182.
Tramway contournant la rive nord des Grands Rapides de la Saskatchewan (M. *Bannerman*), 182.
Exploitation des mines et coupe du bois à l'ouest de l'île Hunter (sir *Richard Cartwright*), 182.
Nouvelle maison de douane, etc., à Hamilton (M. *Trow*), 182.
Houille de Springhill livrée par l'Intercolonial (M. *King*), 183.
Règlements concernant les terres (sir *Richard Cartwright*), 183.
Permis de pêche, province de Québec et du Nouveau-Brunswick (M. *Weldon*), 183.
Règlements concernant les pêcheries (M. *Weldon*), 183.
Compagnies étrangères d'assurance sur la vie (M. *Gault*), 203.
Chemin de fer Intercolonial (M. *Anglin*), 203.
Collège militaire Royal (M. *Bunting*), 203.
Professeur Ferguson (M. *Bunting*), 203.
Collège militaire Royal (M. *Strange*), 203.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Importations du blé, de la farine de blé, d'avoine, etc., (M. *Robertson, Shelburne*), 242.
Travaux exécutés par le bateau-remorqueur "Annie Stewart" (M. *Robertson, Shelburne*), 242.
Propriétés vendues par le gouvernement dans la ville de Sorel, etc. (M. *Massue*), 242.
Adresses du département des Douanes (M. *Wallace, York*), 242.
L'agent des terres de la Couronne, James Anderson (M. *Charlton*), 243.
Pouvoirs d'eau de la rivière La Pluie au Portage-des-Rats, etc. (M. *Wallace, York*), 243.
Arbitrage des limites d'Ontario (M. *Mills*), 243.
Permis de pêche accordés à F. Ruelland, J. B. Langlois, Alexis Leclerc et Henri Blais (M. *Amyot*), 243.
La Rivière-du-Loup (M. *Houde*), 243.
Recensement dans le comté de Rimouski (M. *Fiset*), 243.
Soumission de Andrew Onderdonk (M. *Guthrie*), 243.
Navires enregistrés dans la province de Québec (M. *Valin*), 306.
Acte de Tempérance (rapports des pharmaciens) (M. *Haddow*), 306.
Chemin de fer Intercolonial (M. *Gigault*), 306.
Quai de Matane (M. *Fiset*), 306.
Laine importée en Canada (M. *MacDonald, Lanark*), 306.
Accidents sur l'Intercolonial (M. *Weldon*), 307.
Accusations portées contre le colonel Walter Ross (M. *Mackenzie*), 347.
Dépenses de la milice (M. *Vanasse*), 347.
Brise-lames de la rivière Metaghan (M. *Killam*), 347.
Choix des terrains près des rivières Détroit et Sainte-Claire (M. *Patterson*), 347.
Importations de céréales, etc, (M. *McCarthy*), 347.
Expédition de la Rivière-Rouge, (1870-71) (M. *Amyot*), 348.
Manufactures dans le comté de Beauharnois (M. *Bergeron*), 348.
Mise en liberté de Thomas Fletcher (M. *Tellier*), 348.
Terres des écoles dans la province du Manitoba (M. *Schultz*), 348.
Eclairage des écluses du canal Welland (M. *Laurier*), 348.
Ligne de steamers entre le Canada et le Brésil, entre le Canada et la France (M. *Blake*), 348.
Compagnies de volontaires d'Algoma (M. *Dawson*), 348.
Limites du Manitoba (M. *Blake*), 399.
Révision des Statuts du Canada (M. *Blake*), 522.
Recettes du chemin de fer du Pacifique (sir *Albert J. Smith*), 522.
Affaire du capitaine Glen (M. *Wallace, York*), 522.
Etablissements de pisciculture au Canada (M. *Haddow*), 523.
Plainte de Joseph St. Laurent (M. *Fiset*), 523.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Instructions aux gouverneurs généraux de Québec, etc. (M. *Mills*), 1180.

Portes d'écluses, Canal de Cornwall (M. *Blake*), 1193.

Travaux pour l'amélioration de la navigation du St-Laurent (M. *Blake*), 1193.

Prix demandés par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique pour travaux, etc. (M. *Blake*), 1193

Droits perçus pour importations entre le Manitoba et les Montagnes Rocheuses (M. *Schultz*), 1193.

Canal entre la Baie Georgienne et le lac Ontario (M. *Hay*), 1193.

Portes pour voûte de sûreté, achetées de Herring et Cie., New-York (M. *Blake*), 1193.

Terres "contiguës au chemin de fer et près du dit chemin," dans la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (M. *Blake*), 1193.

Rivières louées pour fins de pêche (M. *Haddow*), 1193.

Inspecteurs du tabac (M. *Béchard*), 1193.

Compagnie de wagons Pullman, droits non payés saisies (M. *Béchard*), 1193.

Port d'Owen Sound (M. *Blake*), 1193.

Transmission des dépêches se rapportant aux affaires publiques (M. *Killam*), 1193.

Antoine D. Danis, percepteur, etc., Canal Beauharnois (M. *Scriver*), 1193.

M. Béique, surintendant du canal de Beauharnois (M. *Scriver*), 1193.

Percepteur de douanes à Margaretsville (M. *Robertson, Shelburne*), 1193.

Saisie du bateau d'un nommé Moir (M. *Blake*), 1193.

Membre du service civil exerçant une charge municipale (M. *Blake*), 1193.

Réclamation de Félix Caron et Henriette Chouinard contre l'Intercolonial (M. *Landry*), 1193.

Câble traversant l'Océan Pacifique (M. *Houde*), 1194.

Terres acquises par différents chemins de fer (M. *Blake*), 1194. (Nord-Ouest.)

Charbon au Cap-Tourmente pour les besoins du *Northern Light* (M. *Anglin*), 1194.

Terres fédérales dans le Manitoba (M. *Trow*), 1194.

Quais et caissons emportés par la rivière Miramichi, 1878 (M. *Snowball*), 1194.

Bureau de poste de Montréal (M. *Houde*), 1194.

Actes concernant les maîtres de port (M. *Coursol*), 1194.

F. Bellavance, dommages (M. *Fiset*), 1194.

Brise-lames de l'Ardoise, N.E. (M. *Flynn*), 1194.

Embranchement du chemin de fer entre Harmony Station sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et East-Point (M. *Muttart*), 1194.

Iles situées dans le Saint-Laurent (M. *Fitzsimmons*) 1194.

Vente des terres publiques à Winnipeg (M. *Blake*), 1194.

Plaintes contre le gardien du phare de Brown-Point, Ile Wolfe, P.Q. (M. *Gunn*), 1194.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Paiements à William Anderson (Sir *Albert J. Smith*), 1194.

Terres réclamées par la Compagnie de la Baie d'Hudson (M. *McDougall*), 1194.

Terres concédées à la Compagnie de la Baie d'Hudson (M. *Macdougall*), 1194.

Taxe sur le tabac canadien (M. *Vanasse*), 1338.

Règlements de la Commission du Hâvre de Montréal (M. *Vanasse*), 1338.

DÉMISSION DU LIEUTENANT-COL. FLETCHER, 202.

DÉPENSES IMPRÉVUES DU GOUVERNEMENT, 1278.

DÉPENSES 1880-81 AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ POURVU, 380

DÉPENSES PUBLIQUES, 1424.

DÉPÔTS D'ARGENT PAR LE GOUVERNEMENT, 2144.

DESTITUTION DU MAJOR RIDOUT, 202.

DESTITUTION DU CAPITAINE ALLAN, 339.

DETTE PUBLIQUE, 21, 70.

DISCOURS DU TRÔNE, 1.

DOMINATION FRANÇAISE (M. *Tassé*) 1205.

DOUANES, Département des, 15, 643, 902.

DOUANES, 643, 902.

DOUANES, ADRESSES AUX PERCEPTEURS DE, 242.

DOUANES, CHALOUPIERS DE—cité de Québec, 336.

DRAGAGE, 1604.

DRAGUEUR, PROVINCES MARITIMES, Nouvelle coque, 1354.

DRAWBACKS SUR LES PRODUITS MANUFACTURÉS POUR L'EXPORTATION, 62. 201.

DRAWBACKS SUR LE FER EN FEUILLE, 45.

DRENNAN, S. T., Réclamation de, 1377.

Droits de mesurage au port d'Halifax—Bill (No. 140) pour amender l'acte 38 Vic., chap. 42, pourvoyant à la nomination d'un maître du havre de Havre de Halifax (M. *McLelan*), 836.

DROITS

De port sur les journaux, 38.

Du chemin de fer du Pacifique, 40.

De timbre, 117.

Electoral du Canada, 271.

Règlement concernant la remise, 332.

Sur les bonbonnes, 507.

Miniers, 510.

Sur les combustibles, le blé et la farine 59, 669.

Sur le sucre, 808, 880.

Perçus pour importations entre le Manitoba et les Montagnes Rocheuses, 1193.

A percevoir sur des portes pour voûtes de sûreté, 1193.

Sur les cotons et les laines, 1238.

Commutation plutôt que remise sur les articles destinés à l'armée ou à la marine, 1278.

Sur le poisson et l'huile (indemnité), 1314.

Accises, commission sur les, 1363.

Eclairage électrique, compagnie américaine du Canada.—Bill (No. 79) à l'effet de constituer en corporation la compagnie américaine d'éclairage électrique du Canada (M. *Colby*), 243, 280, 471.

Eclairage électrique Edison.—Bill (No. 46) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'éclairage Edison du Canada (M. *McCarthy*), 84, 117, 457, 463 (M. *Kirkpatrick*), 516.

Eclairage électrique, compagnie canadienne.—Bill (No. 97), concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique, et pour conférer certains pouvoirs à la dite compagnie (M. *McDougall*), 243, 280, 1063.

ECOLES MILITAIRES D'INFANTERIE, 78.

ECOLES, terres des, 279.

" pour les Sauvages, 1406.

EDIFICES PUBLICS :

Ile du Prince Edouard, 1087.
Ontario, 1088.
Nouveau-Brunswick, 1087.
Québec, 1088, 1448.
Manitoba, 1059, 1447, 1544.
Colombie anglaise, 1090.
Territoires du Nord-Ouest, 1091.
A Sydney et à Sydney-Nord, 1314.

EDIFICES FEDERAUX, Mécaniciens, etc., 1447.

ÉDIFICE PUBLIC À SOREL, 174.

EDMONTON ET SELKIRK, Ligne télégraphique entre, 182.

Eglise Presbytérienne du Canada.—Bill (No. 71) à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé " Acte à l'effet de constituer en corporation les directeurs de la caisse du Synode de l'église d'Ecosse pour le soutien des ministres, etc.," (M. *Brooks*), 203, 235.

Eglise Presbytérienne du Canada.—Bill (No. 66) portant modification de l'acte de la ci-devant province du Canada, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation le bureau de direction de la caisse du revenu temporel de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et des actes qui le modifient, et l'article 51 du règlement est suspendu en tant qu'il a rapport à ce bill,—(M. *Shaw*), 183, 213, 584, 738, 743.

Eglise Presbytérienne du Canada.—Bill (No. 70) à l'effet de constituer en corporation l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse; et l'article 51 du règlement est suspendu au sujet de ce bill (M. *McMillan*), 203, 235.

ÉLECTION CONTESTÉE, 1.

ÉLECTIONS RÉCENTES, 1.

Elections des membres de la Chambre des Communes.—Bill (No. 12) à l'effet de modifier davantage " l'Acte des Elections fédérales, 1874 (M. *Ives*), 45, 280, 656.

Elections, emploi du télégraphe dans les, 233, 1562.—Bill (No. 74) concernant la votation aux élections générales des membres de la Chambre des Communes du Canada dans les Iles de la Madeleine dans le district électoral de Gaspé ou dans l'Ile d'Anticosti, dans le district électoral du Saguenay dans certaines circonstances (M. *Fortin*), 233.

ÉLÉVATEUR D'EAU DE HAGGAS, 78.

ELGIN, Station, 1178.

EMERSON, Aide à la municipalité d', 1664.

EMIGRANTS EN DESTINATION DU CANADA, 49.

EMIGRATION, 1608.

EMIGRATION, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 60.

ENQUÊTE, sur les marchandises et fabriques, 62.
sur les manufactures, 49.
sur le chemin de fer du Pacifique, 51.
sur les fabriques, 301.

EXPÉDITION DE LA RIVIÈRE ROUGE, 348, 507.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES, 21, 23.

EXPLICATIONS PERSONNELLES, (M. *White, Cardwell*), 931 ; (M. *Mills*), 942; (sir *John A. Macdonald*), 605 ; (M. *Boultbee*), 943; (M. *Kirkpatrick*), 942; (M. *McCarthy*), 942; (M. *Patterson*), 984; (M. *Cameron*), *Victoria*), 1050; (M. *Tassé*), 1050; (M. *Currier*), 1051; (M. *Hesson*), 1050; (M. *Bunster*), 1135, 1173; (M. *Domville*), 1449.

EXPORTATIONS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE DES MARCHANDISES MANUFACTURÉES À QUÉBEC, 302.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS, 21, 61.

EXPORTATIONS, drawbacks sur les produits d', 62, 201.

Extradition, 40.—Bill (No 154) amendant l'acte d'extradition (1877), (sir *John A Macdonald*), 1293.

FABRIQUES, enquête sur les, 301.

FALSIFICATIONS DES ALIMENTS, 1407.

FÉLICITATIONS À SA MAJESTÉ, 237.

Fellows' Manufacturing Company.—Bill (No 105) à l'effet d'amender la charte de la Cie dite " Fellows' Medical Manufacturing Company," (M. *Gault*). 391, 518, 984.

FERGUSON, le professeur, collège militaire, 203.

FER, industrie du, 1297.

FERRONNERIE, prix des articles de, 1180.

FINANCES, département des, 19, 1609.

FLANELLES, Importations des, 202.

FLETCHER, retraite du lieutenant-colonel, 180.

FLETCHER, Mise en liberté de Thomas, 348.

FLEUVE SAINT-LAURENT, améliorations, 48.

FONDS CONSOLIDÉ, recettes et dépenses imputables, sur, 21, 53.

FONDS D'AMÉLIORATIONS DES TERRES, 42.

Fournaux de New-York et d'Ontario, compagnie de haut fournaux de New-York et d'Ontario—(Bill No. 65), concernant la compagnie de fournaises de New-York et Ontario (M. *White, Hastings*), 183, 213, 332, 455.

FOX, DIANA, MME, remboursée, 1667.

FRANCHISE ELECTORALE, extension de la, 49.

FRAUDES À L'ÉGARD DE CONTRATS PUBBICS, 1534.

Fraudes à l'égard de contrats:—Bill (No. 7), à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard de contrats entraînant le paiemont de deniers publics (M. *Casgrain*), 37, 198.

FRAUDES PAR LES ADMINISTRATEURS, 339.

FRONTIÈRES D'ONTARIO, *Voir* " Ontario ".

Gare Centrale, compagnie de la:—Bill (No. 93), à l'effet de constituer en corporation la compagnie de la Grande Gare Centrale (M. *Cameron, Victoria*), 307, 532.

GAZ, 1407.
GÉOLOGIQUE, EXPLORATION, 1261, 1611.
GÉOLOGIQUE, MUSÉE, d'Ottawa, Calorifère, 1352.
"GLENDON" bateau devant remplacer le, 918, 1401.
GLENN, affaire du capitaine, 522.
GORDON, plaintes contre Thomas, 50.
GOUVERNEMENT CIVIL, 1363.
Gradués du Collège militaire Royal.—Bill (No. 124) en vertu duquel les gradués du collège militaire Royal seront admis à la profession d'arpenteur des terres fédérales (M. *Casgrain*), 523.
GRAND-LAC, N.-B., dragage du, 270, 592.

HARENG SALÉ, importation du, 392.
HALIFAX, Quai et Elévateur, 1172.
HALIFAX, Droits de mesurage au port de, 836.
HAMILTON, Bureaux de Douanes, etc., 183.
HARENG SALÉ, importation du, 392.
HARMONY-Station,—Embranchement sur (chemin de fer de l'Ile du Prince Edouard), 1194.
HAVRE COMMISSAIRES DU, 507.
Havre de Montréal, Commissaires du,—Bill (No. 126) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal, (M. *McLelan*), 701, 1203.
HAVRES:
de Belle-Creek, Ile du Prince-Edouard, 236.
de la Nouvelle-Ecosse, 273.
de Cascumpec, 334.
de Shelburne, sifflet de brume, 338.
du Bic, 507.
de Québec, Améliorations au, 967.
De Saint-Roch-des-Aulnets, 1313.
De Port Daniel, 43.
De Paspébiac, 39.
Havre de Sydney-Nord,—Bill (No. 160) à l'effet d'amender l'acte relatif au port de Sydney-Nord, Nouvelle-Ecosse, (M. *McLelan*), 1500, 1657.
Havre de Saint-Jean.—Bill (No. 63) relatif au port ou havre de Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick, (Sir *Hector Langevin*), 1657.
HOMER, J. A. Nouveau député, 738.
HOPEWELL CORNER, Bureau de Poste de, 137.
HOUILLE de Springfield, 183.
HOUILLES, 136.
HOUILLÈRES AU MANITOBA, 21.
HUDSON. *Voir* Baie.
HUNTER, Ile, 182.
HYDROGRAPHIQUES, Explorations, 1544.

ILE AUX GRUES,—Quai, 1179.
ILE HUNTER, 182.
ILE DU PRINCE-EDOUARD,—Edifices publics, 1037.
ILE-AUX-NOIX,—Travaux d'approche, 652.
ILES situées dans le Saint Laurent, 286, 1194.
ILES HAWAÏ,—Réciprocité commerciale avec les, 1335.
IMMIGRANTS A WINNIPEG,—Logements des, 270.
IMMIGRANTS AU NORD-OUEST,—Bâtiments, 507.
IMMIGRATION A NEW-YORK,—Agence d', 1314.
Règlements concernant l', 273.
137, 899, 902.
A la Colombie-Anglaise, 1338.
Transport des émigrants de Québec à Toronto, 1363.
Chinoise, 1578.
IMPORTATION DU HARENG SALÉ, 392; du sucre, etc., 137.
IMPORTATIONS,—Classification des, 125.
Des céréales, etc., 347.
Dans la Colombie Anglaise, 21.
De la farine de blé, d'avoine, etc., 242.
Et exportations au port de Saint-Hyacinthe, 272.
Et exportations, 21, 61.
IMPRESSIONS DE CARTES GÉOGRAPHIQUES, 1380.
IMPRESSIONS DU PARLEMENT, 20.
IMPRESSIONS DIVERSES, 1277.
INFANTERIE,—Ecoles militaires d', 78.
Insolvabilité, Banques, compagnies d'assurances et corporations de commerce en état d',—Bill (No. 145) concernant les banques, compagnies d'assurance et corporations de commerce en état d'insolvabilité (*M. Mousseau*), 1404, 1574, 1597.
Insolvables, Biens des,—Bill (No. 123) pour la distribution équitable des biens des insolvables (*M. Beaty*), 643.
Insolvables, Décharges des débiteurs,—Bill (No. 137) à l'effet d'autoriser la décharge des débiteurs insolvables (*M. Beaty*), 650.
INSPECTION GÉNÉRALE. *Voir* Acte.
INTERCOLONIAL. *Voir* Chemins de fer.
INTÉRÊTS AGRICOLES, 134, 273.
Intérêts sur deniers garantis par hypothèque sur biens-fonds.—Bill (No. 49) concernant l'intérêt sur deniers garantis par hypothèque sur biens-fonds (*M. Orton*), 117, 283.
INTERPELLATIONS ET RÉPONSES:
Canal Murray, (*M. White, Hastings*).
Vente et manufacture du Tabac Canadien (*M. Vallée*), 20.
Importations de la Colombie Anglaise (*M. de Cosmos*), 20.
Travaux sur le chemin de fer du Pacifique Canadien (*M. de Cosmos*), 20.
Commission du service civil (*M. Houde*), 20.
Soumissions pour le canal Welland (*M. Mackenzie*), 37.
Taxes perçues dans la Colombie Anglaise (*M. de Cosmos*), 37.
Population de la Colombie Anglaise d'après le dernier recensement, (*M. de Cosmos*), 38.
Traverse de chemin de fer à Québec (*M Landry*), 38.
Bureau de Poste de Montréal (*M Houde*), 38.
Droits de port sur les journaux, (*M. Trow*), 38.
Colons au Nord-Ouest (*M. Blake*), 38.
Canal de la vallée de la Trent (*M. Cameron, Victoria*), 38.
Visites officielles en Angleterre (*M. Cameron, Huron*), 39.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Hâvre de Paspébiac (*M. Beauchesne*), 39.
Obligations hypothécaires du chemin de fer du Pacifique (*M Blake*), 40.
Droits du chemin de fer du Pacifique en vertu du contrat (*M. Blake*), 40.
Extradition (*M. Blake*), 40.
Défense du Canada (*M. Blake*), 40.
Rapports commerciaux entre le Canada et les autres pays (M. *Blake*), 41.
Irrégularités dans le bureau de poste de London (M. *Blake*), 41.
Circulaires aux banques du Canada (sir *R. J. Cartwright*), 42.
Sauvages des lacs Huron et Supérieur (M. *Dawson*), 42.
Actes des législatures provinciales (M. *Blake*), 42.
Fonds d'amélioration des terres (M. *Hesson*), 42.
Embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique (M. *Cockburn*) 39.
Lettres chargées (M. *Farrow*), 45.
Drawbacks sur le fer en feuille (M. *Blake*), 45.
Revenus de douane dans la baie d'Hudson (M. *Bannerman*) 46.
Mandats de poste expédiés à l'étranger (M. *Farrow*), 46.
Admission du bétail vivant en Canada (M. *Patterson, Essex*), 47.
Patache de la douane à la baie d'Hudson (M. *Bannerman*), 48.
Commissaire du gouvernement à Paris (M. *Vallée*), 48.
Communications télégraphiques avec l'Ile du Cap Sable (M. *Daly*), 49.
Extension de la franchise électorale (M. *Costigan*), 49.
Appointements des maîtres de poste des campagnes (M. *Wheler*), 49.
Commission d'enquête sur les manufactures (sir *R. J. Cartwright*), 49.
Immigrants en destination du Canada (M. *Blake*), 49.
Marchandises importées pour la consommation (M. *Burpee*), 49.
Chemin de fer projeté entre le Manitoba et la Baie d'Hudson (sir *R. J. Cartwright*), 49.
Naufrages dans les eaux intérieures (sir *R. J. Cartwright*), 50.
Ligne de bateaux à vapeur dans la Baie de des Chaleurs (M. *Beauchesne*), 51.
Commission d'enquête sur le chemin de fer du Pacifique, (M. *Blake*), 51.
Formule de la sanction royale (M. *Landry*), 51.
Bureau de Poste de Woodstock, N.-B. (M. *Irvine*), 51.
Service postal (M. *Farrow*), 51.
Cour Suprême (M. *Landry*), 52.
Nominations judiciaires dans la province de Québec (M. *Ives*), 52.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Nominations (M. *Ross, Middlesex*), 53.
Recettes et dépenses imputables sur le fonds consolidé (M. *Anglin*), 53.
Communications télégraphiques avec l'Ile du Cap Sable, (M. *Robertson, Shelburne*), 53.
Causes devant la cour de l'Amirauté, (M. *Cameron, Huron*), 54.
Pénitencier de Dorchester (M. *Blake*), 55.
Mouture en entrepôt (M. *Blake*), 56.
Juges des cours de comtés (M. *Blake*), 57.
Administration de la justice au Manitoba (M. *Blake*), 57.
Rapports sur le chemin de fer du Pacifique (M. *Blake*), 58.
Jetée à Annapolis (M. *Killam*), 59.
Mariages dans la province de Québec (M. *Blake*), 59.
Travaux du chemin de fer entre la traverse de Savona et Port Moody (M. *Blake*), 59.
Discipline de la milice (M. *Mackenzie*), 59.
Matériel roulant de l'Intercolonial (M. *Anglin*), 60.
Drawbacks sur les produits manufacturés pour l'exportation (M. *Paterson, Brant*), 627, (M. *Plumb*), 67 (M. *Orton*), 68; (M. *Bowell*), 71; (M. *Charlton*), 80, 201.
Remaniement des collèges électoraux (sir *R. J. Cartwright*), 77.
Recensement (sir *R. J. Cartwright*), 78.
Bureau de poste de Montréal (M. *Coursol*), 78.
Officiers des bureaux de milice mis à la retraite (M. *Amyot*), 78.
Collège militaire de Kingston (M. *Amyot*), 78.
Ecoles militaires d'infanterie (M. *Amyot*), 78.
La corvette "Charybdis" (M. *Burpee*), 78.
Réclamation de Joseph-Charles Lislois (M. *Landry*), 78.
Réseau télégraphique du Canada (M. *Gault*), 78.
Elévateurs d'eau de Haggas (M. *Wheler*), 78.
Taxes municipales et locales, (M. *Burpee, Sunbury*), 79.
Marchandises pour l'Intercolonial (M. *Killam*), 79.
Malles entre Stratford et Chesley (M. *Gillies*), 79.
Acte de juridiction maritime (M. *Williams*), 118.
Limites de l'Ontario (M. *Dawson*), 118.
Pont qui traverse la Rivière-du-Loup (M. *Grandbois*), 118.
Bureau de poste à Brampton (M. *Elliott*), 118.
Le juge résidant de Gaspé (M. *Fortin*), 118.
Passage d'eau entre le Canada et les Etats-Unis, (M. *Paterson, Essex*), 121.
Tarif du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (M. *Muttart*), 121; (M. *Hackett*), 121, 122.
L'administrateur du gouvernement (M. *Killam*), 122.
Rapport de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie Anglaise (M. *DeCosmos*), 123.

INTERPELLATIONS ET RÈPONSES—*Suite.*

Naufrages dans les eaux intérieures (M. *Sproule*), 123; (M. *Lane*), 124; (M. *McCallum*), 124; (M. *McCuaig*), 124.
Soumissions pour les canaux du Canada (M. *Costigan*), 125; (sir *Charles Tupper*), 125.
Classification des importations (M. *Burpee*), 125; (M. *Mills*), 125; (M. *Bowell*), 125, 126.
Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial (M. *Anglin*), 128, 129
Le "Charybdis" (M. *Cameron, Huron*), 129.
Malt et liqueurs de malt (M. *Orton*), 132; (M. *Kranz*,) 132.
Communications postales avec le comté de Saguenay (M. *Cimon*), 134.
Intérêts agricoles (M. *Orton*), 134; (M. *Sproule*), 135; (M. *Trow*), 136; (M. *Burpee, Sunbury*), 13 ; (M. *Gault*), 136.
Vente de la propriété de la rue Sussex (M. *Mackenzie*), 137.
Sociétés de colonisation (M. *Scott*), 173.
Tarif du chemin de fer du Pacifique (M. *Scott*), 173.
Salle d'exercices à Winnipeg (M. *Scott*), 173.
Amélioration de la rivière Rouge (M. *Scott*), 173.
Navigation de la rivière de la Poule-d'Eau (M. *Scott*), 174.
Travaux dans la petite rivière Saint-Louis (M. *Bergeron*), 174.
Camps de brigade (M. *Macdonell, Lanark*), 174.
Brise-lames à la Pointe-Rouge, Ile du Prince-Edouard (M. *Muttart*), 174.
Edifice public à Sorel (M. *Massue*), 174.
Recensement (M. *Blake*), 176.
Chemin de fer du Pacifique canadien (M. *Blake*), 177; (M. *Mackenzie*), 173.
Commis du bureau de poste de London (M. *Blake*), 177.
Terminus d'hiver du chemin de fer du Pacifique canadien (M. *Domville*), 177.
Constitutions provinciales (M. *Mackenzie*), 177.
Service météorologique du Canada (M. *Patterson, Essex*),
Juges des cours de comtés (M. *Cameron, Huron*), 180.
Démission du lieutenant-colonel Fletcher (M. *Houde*), 180.
Chemin de fer de Windsor à Annapolis (M. *Killam*).
Reglémentation des pêcheries (M. *Weldon*), 182.
Dépôt par les sociétés d'assurance mutuelle (M. *Gault*), 183.
Travaux dans la rivière Petite-Nation (M. *Routhier*), 183.
Employés du chemin de fer Intercolonial (M. *Anglin*) 201.
Importations des flanelles (M. *Bunting*), 202.
Destitution du major Ridout de sa position au collège militaire Royal (M. *Bunting*), 202.
Le cas du major Ridout (M. *Bunting*), 202.
Les élèves du collège militaire (M. *Strange*), 202.
Téléphone sur le canal Chambly (M. *Benoit*), 235.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Donation de terres aux miliciens (M. *Crouter*), 235.
Port de Shelburne, N.-E. (M. *Robertson, Shelburne*), 235.
Port de Barrington, N.-E. (M. *Robertson, Shelburne*), 235.
Inspection des usines (sir *A. J. Smith*), 235.
Lumière à la Rivière du Loup (M. *Grandbois*), 235.
Malle à Saint Flavien (M. *Rinfret*), 235.
Billets de quatre dollars (M. *Gault*), 235.
Chemin de fer du Cap Tourmente (Sir *Albert J. Smith*), 236.
Pensions aux employés du Service Civil (M. *Houde*), 236.
Salaires des aides adjudants-généraux et des majors de brigade (M. *Houde*), 236.
Phare de l'Ile Perrot (M. *Mongenais*), 236.
Rapport du ministère de l'intérieur (M. *Ross, Middlesex*), 236.
Améliorations du havre de Belle-Creek, Ile du Prince-Edouard (M. *Breken*), 236.
Grands jurys (M. *Sutherland*), 236.
Agrandissement des frontières du Manitoba (M. *Scott*), 237.
Communication d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme (M. *Brecken*), 237.
Recensement dans le comté de Saint-Jean (M. *Bourassa*), 240.
Exportation de charbon de la Nouvelle-Ecosse (Sir *Albert J. Smith*), 240.
Passage à niveau des rues Queen et Dufferin, à Toronto (M. *Wallace, York*), 240.
Cartes du Manitoba et du Nord-Ouest (M. *Hesson*), 241.
Extension du réseau télégraphique de l'Ile de Vancouver (M. *Bunster*), 242.
Remeuvement des collèges électoraux (M. *Mills*) 242.
La dette publique (M. *Charlton*) 270.
Rapports des délégués Allemands (M. *Werner*), 270.
Bâteau-passeur entre Cross-Point et Campbellton (M. *Haddow*).
Dragage de la Rivière Restigouche (M. *Haddow*), 270.
Dragage du Grand Lac, N.B. (M. *King*), 270.
Droit sur le plâtre fabriqué (M. *Wheler*), 270.
Prime aux pêcheurs (Sir *Albert Smith*), 270.
Bureau de statistiques à Winnipeg (M. *Scott*), 270.
Logement des immigrants à Winnipeg (M. *Scott*), 270.
Vaisseau dragueur à l'entrée de la Rivière-du-Loup (M. *Massue* en l'absence de M. *Houde*) 270.
Importations et exportations au port de Saint-Hyacinthe (M. *Tellier*), 272.
Règlements concernant l'immigration (M. *Blake*).
Importation du bétail (M. *Patterson, Essex*), 274.
Travaux dans le hâvre de la Nouvelle-Ecosse (M. *McIsaac*), 274.
Les terres des Ecoles (M. *Scott*), 279.
Sections inoccupées dans les réserves Menmonites (M. *Merner*), 286.
Rivière Maskinongé (M. *Houde*), 286.
Iles situées dans le Saint-Laurent (M. *Fitzsimmons*) 266.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Percepteur des douanes à Sackville (Sir *Albert J. Smith*) 300.

Permis aux bateaux de pêche sur la baie Georgienne (M. *Blake*), 301.

L'enquête sur les fabriques (M. *Blake*), 301.

Exportation à la Colombie anglaise de marchandises manufacturées à Québec (M. *Valin*), 302.

Navires canadiens en France (M. *Valin*), 302.

Accidents sur les chemins de fer (M. *Valin*), 303.

Embranchements du chemin de fer Intercolonial (M. *Anglin*), 303.

Instructions aux officiers de santé (M. *Weldon*), 303.

Etat des affaires publiques (M. *Blake*), 305.

Améliorations de havre de Matane (M. *Fiset*), 332.

Ligne de steamers entre le Canada et le Brésil (M. *Laurier*), 332.

Amélioration du port Whitby (M. *Robertson*, en l'absence de M. *Wheler*), 332.

Preuve en matière criminelle (M. *Robertson*), 332.

Droits de la compagnie de la baie d'Hudson (M. *McDougall*), 332.

Règlement concernant la remise de droits (M. *Blake*), 333.

Coût des cotons canadiens et étrangers (M. *Blake*), 333.

Station à St-Anaclet (M. *Fiset*), 332.

Cale-sèche de Pictou (M. *Doull*), 333.

Havre de Cascumpec (M. *Hackett*), 334.

Chaloupiers de douane de la cité de Québec (M. *Amyot*), 336.

Nomination de Thomas Ryan (M. *Coursol*), 336.

Sifflet de brume, havre de Shelburne (M. *Robertson, Shelburne*), 338.

Fraudes par les administrateurs (M. *McQuaig*), 339.

Acte des terres fédérales (M. *Mills*), 339.

Destitution du capitaine Allan (M. *Mills*), 339.

Compagnie de volontaires d'Algoma (M. *Dawson*), 339.

Chemin de fer Intercolonial (M. *Guillet*), 339.

Contrat du canal Welland (M. *Mackenzie*), 340.

Cotons jaunes et blancs (M. *Blake*), 340.

Quai à St-Michel (M. *Amyot*), 391.

Fonds d'inspection des chemins de fer (M. *McCarthy*), 392.

Prime aux pêcheurs (M. *Gillies*), 392.

Service des malles dans le comté de Bruce (M. *Gillies*), 392.

Importations du hareng salé (M. *Fortin*), 392.

Chemins de fer provinciaux (M. *Blake*), 394.

Terres vendues à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (M. *Blake*), 394.

Rapport sur la rivière Courtney dans la Colombie anglaise (M. *Bunster*), 394

Sommes dépensées pour la rivière Cowichan, Colombie anglaise (M. *Bunster*), 394.

Le juge en chef de Manitoba (M. *Schultz*), 394.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Dommages le long de la Grande Rivière (M. *McCallum*), 394.

Gratifications et pensions de retraite (M. *Kaulbach*), 396.

Thomas Potts, de Saint Jean, N.B, (M *Anglin*), 397.

Traduction française des Débats (M. *Fiset*), 399.

Etats des affaires publiques (M. *Blake*), 454.

Droits sur les bonbonnes (M. *Borden* , 507.

Pouvoirs des Commissaires de havre (M. *Vanasse*), 507.

Caisse d'Epargne du Gouvernement à Lockport (M. *Trow*, (507).

Officiers Canadiens de l'expédition de la Rivière-Rouge (M. *Amyot*), 507.

Bâtiments pour les immigrants au Nord-Ouest (M. *Royal*) 507.

Quai de Rimouski (M. *Fiset*), 507.

Améliorations au havre du Bic (M. *Fiset*), 507.

Bureau de poste de White-Rocks Mills (M. *Borden*), 507.

Caisses d'Epargne à Saint-Raymond et à Saint-Casimir (M. *Vallée*), 507.

Améliorations du Port de Souris-Ouest (M. *Muttart*), 507.

Wagons à houille sur le chemin de fer Intercolonial (*M. Anglin*), 508.

Droits miniers (*M. Blake*), 510.

Administration de la justice au Manitoba (*M. Schultz*), 510.

Chemin de fer de Kingston à Pembroke (*M. Mackenzie*), 511.

Le "Newfield" et le naufrage du "Moravian" (*M. Killam*), 511.

Comptes publics de 1880 (*M. Blake*), 512.

La ville de Pembroke et le chemin de fer du Canada Central (*M White. Renfrew*), 512.

Maître de poste de Greenwood, N. E. (*M. Borden*), 514.

L'Inspecteur du poisson (*M. Killam*), 514.

Rapports des contrats de chemins de fer (*M. Blake*), 523.

Acte concernant les Cours Suprêmes et de l'Echiquier (*M. Costigan*), 5 3.

Retard dans l'envoi des malles (*M. Flynn*), 523.

Caisses d'Epargne à la Baie et à St. Thomas de Pierreville (*M. Vanasse*), 592.

Passage des Montagnes Rocheuses par le chemin de fer du Pacifique (*M. Blake*), 592.

Désaveu de chartes de chemins de fer (*M. Blake*), 592.

Règlement concernant les terres (*M. Royal*), 592.

Dragage du chenal sur les hauts fonds du Saint Laurent (*M. King*) 592.

Brise-lames de la rivière Blanche (*M Fiset*), 592.

Rapports de milice (*M. Mackenzie*), 651.

Mesure impériale (*M. Massue*), 651.

Port douanier à Chesley (*M Gillies*), 651.

Monument à la mémoire de sir G. E. Cartier (*M. Houde*), 651.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES—*Suite.*
Phares dans le comté de Lotbinière (*M Rinfret*), 652.
Réclamation de Lucien Morin (*M Casgrain*), 652.
Travaux d'approche de l'Ile-aux-Noix (*M. Bourassa*), 652.
Réclamation de Joseph Charles Lislois (M. *Casgrain*), 652.
Affaires générales (M. *Blake*), 764.
Retard dans l'envoi des malles (M. *Weldon*), 1052.
Remaniement des collèges électoraux (M. *Blake*), 1136.
Habillement et accoutrement de la milice (M. *Thompson*), 1178.
Information concernant le Nord-Ouest (M. *Hooper*), 1178.
Station Elgin, Chemin de fer Intercolonial (M. *Casgrain*), 1178.
Achats de terres par les compagnies de chemins de fer (M. *Blake*), 1178.
Quai à l'Ile-aux-Grues (M. *Landry*), 1179.
Exploration du bassin de Montmagny (M. *Landry*), 1179.
Communications sémaphoriques entre la Grosse-Ile et Montmagny (*Landry*), 1179.
Impressions au sujet de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique (M. *Blake*), 1179.
Assurance sur la vie, sous le contrôle du gouvernement (M. *Rogers*), 1179.
Codification des lois fédérales, (M. *Landry*), 1179.
Etablissement de pisciculture dans le Nouveau-Brunswick (M. *Weldon*), 1179.
Indemnité au garde-pêche, Mowatt (M. *Weldon*), 1179.
Caisses d'Epargne (M. *Wallace, Norfolk*), 1179.
Le vapeur Rimouski (M. *Fiset*), 1179.
Tarif du chemin de fer du Pacifique (M. *Blake*), 1179.
Prix des articles de ferronnerie, 1180.
Dommages causés au canal Welland, 1180.
Exploration du havre de St-Roch-des-Aulnets (M. *Rinfret*), 1313.
Agence d'immigration à New-York (M. *Coursol*), 1314.
Aide à la municipalité de St-Michel (M. *Amyot*), 1314.
Edifices publics à Sydney et à Sydney-Nord (M. *McDonald, Cap-Breton*), 1314.
Indemnité pour droits sur le poisson et l'huile (M. *Macdonald, King*), 1314.
Dommages à la goëlette *M. C. Upper* (M. *Blake*), 1314.
Bill concernant le remaniement des comtés (M. *Blake*), 1314.
Accusations portées contre le juge en chef Wood (M. *Schultz*), 1314.
Rets à enclos et nasses en branchage, s N.-E. (M. *Killam*). 1321.
Vol commis au bureau de poste d'Alma (M. *Domville*), 1324.
Terres du gouvernement situées dans la zône du chemin de fer (M. *Hesson*), 1324.
Mort du jeune Buchanan (M. *Domville*), 1324.
Chemin de fer du Pacifique, Mémoire du sénateur Macpherson (M. *Blake*). 1336.
Barrage du lac Témiscamingue (M. *Rochester*), 1336.
Projets de cable de M. Fleming (M. *Bunster*), 1338.
Immigration à la Colombie anglaise (M. *Bunster*), 1338.
Charges judiciaires dans le Nouveau-Brunswick (sir *Albert J. Smith*), 1338.
Bureau de poste de Conquerall Bank (M. *Wade*), 1338.
Chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain (M. *Méthot*), 1391.
Immigration chinoise (M. *DeCosmos*), 1578.
Cour Suprême (M. *Landry*), 1658.
Rémunération des massagers (M. *Royal*), 1681.
Bureau de poste de Winnipeg (M. *Blake*), 1682.
IRLANDE, RÉSOLUTION CONCERNANT L', 808, 1095, 1135, 1230.

JETÉE À ANNAPOLIS, 58.
JORDAN, baie, 1664.
JOURNAUX, droits de port sur les, 38.
JOURNAUX, envoi des,—par la poste, 1422.
Journaux, transport franc de timbre des,—Bill (No. 161) à l'effet de pourvoir à l'expédition des journaux canadiens francs de port dans l'intérieur du Canada (M. *John O'Connor*), 1658.
JUDICIAIRES, nominations,—dans la province de Québec, 52.
JUDICIAIRES, charges,—dans le Nouveau-Brunswick, 1338.
JUGES DES COURS DES COMTÉS, 57, 180, 1339, 1364.
Juges des cours de comté.—Bill (No. 112) intitulé: "Acte concernant les juges des cours de comté," (sir *John A Macdonald*), 399, 1345, 1365.
JUGE RÉSIDENT DE GASPÉ, 118.
JUGE EN CHEF, Manitoba, 21, 395, 1318.
JUGES, traitements des, 1339.
Juges, traitements des,—Bill (No. 179) à l'effet de fixer le paiement des traitements des juges de la cour de justice suprême d'Ontario, etc., (sir *Leonard Tilley*), 1670.
JURIDICTION MARITIME, acte de, 118.
JUSTICE, administration de la—au Manitoba, 57, 510.
Justice, administration de la,—criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de l'Ontario et de la Puissance du Canada.—Bill (No. 109) intitulé: "Acte pour amender et pour proroger de nouveau pour un certain temps l'"Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de l'Ontario et de la Puissance du Canada," (sir *John A. Macdonald*), 399, 1345.

KINGSTON, pénitencier de, 826.
KIWATIN, district de—(Subsides), 1278.
KIWATIN, terres du.—*Voir* "Nord-Ouest" et "Manitoba."
Kingston, "Queen's College" de—Bill (No. 64) concernant le Queen's College de Kingston, et l'article 51 du règlement est suspendu en tant qu'il a rapport à ce bill (M. *Kirkpatrick*), 183, 213.

KINGSVILLE, port de, 48.

LAINE IMPORTÉE EN CANADA, 306.
LAURIN, OCTAVE, percepteur et comptable-payeur du canal Beauharnois, sommes--payées, 1193.
LAVAL, Université, 43.
LÉGARÉ, JEAN LOUIS,—Indemnité à, 1612.
LETTRES CHARGÉES, 45, 61.
LIMITES D'ONTARIO. Voir *Ontario.*
LIQUEURS ENIVRANTES,—commerce des, 1279.
LISLOIS, JOSEPH CHARLES,—réclamation de, 78, 652.
LOCKPORT, caisses d'épargnes du gouvernement à, 507.
LOIS FÉDÉRALES, refonte des, 1376.

MABOU, Port, 1353.
MACKAY, H. B., appointements, 1377.
MAJORS DE BRIGADE, 905.
MALLES, retard dans l'envoi des, 523, 1052.
MALLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 1230.
MALLES DANS LE COMTÉ DE BRUCE, 392.
MALLE À SAINT-FLAVIEN, 235.
MALLES ENTRE STRATFORD ET CHESLEY, 79.
MALT ET LIQUEURS DE MALT, 132.
MANDATS DE POSTE EXPÉDIÉS À L'ÉTRANGER, 46.
AGRANDISSEMENT DES FRONTIÈRES, 236.

MANITOBA :
- Cartes du—et du Nord-Ouest, 240.
- Limites du, 399 ; Subvention au, 764.
- Edifices publics, 1089, 1447, 1544.
- Ports et rivières, 1093.
- Construction de routes et de ponts, 1193.
- Subsides, 1406.
- Augmentation de subside, 1518.
- Pénitencier, 831, 1089, 1608.
- Statistique agricole, industrielle, etc., 1610.
- Terres vendues au Kiwatin dans les territoires du Nord-Ouest et au Manitoba, 21, 43, 44.
- Gouvernement au, 21.
- Houillères, terrains miniers, et terrains à bois, 21.
- Sauvages du Manitoba sous J. A. N. Provencher, 21.
- Agences des terres du gouvernement, 21.
- Acres de terres pris par des colons, 43.
- Juge en chef Wood, 21, 395, 1318.
- Emigration dans le Manitoba, 60.
- Abaissement du niveau de l'eau dans le lac Manitoba, 61.
- Terres jalonnées, 136.
- Chemins de fer, 137.

Manitoba.—Bill (No. 162) à l'effet d'augmenter pendant un certain temps la subvention annuelle de la province du Manitoba (sir *Leonard Tilley*), 1677.

MANUFACTURES, commission d'enquête sur les, 49.
MANUFACTURES DANS LE COMTÉ DE BEAUHARNOIS, 348.
MANUFACTURIÈRE WILLIAMS, compagnie,—*Voir* Williams.
MARCHANDISES IMPORTÉES POUR LA CONSOMMATION, 49.
Mariage avec la sœur de la femme défunte.—Bill (No. 9) concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte (M. *Girouard*), 45, 79, 340, 515, 518.
MARIAGES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, 59.
Marins malades ou nécessiteux.—Bill (No. 121) pour exempter les navires employés à la pêche du paiement des droits de secours aux malades et nécessiteux (M. *McLennan*), 835, 1204.
Marins, Acte des.—Bill (No. 135) pour amender l'"Acte pour étendre certaines dispositions de 'l'Acte des Marins,'" 1873 (M. *Guillet*), 584, 1340, 1397, 1523.
MATANE, quai de, 306 ; havre de, 332.
Matelots, Acte concernant les.—Bill (No. 110) intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les matelots, 1873" (M. *McLelan*), 599, 1613, 1641.
MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, indemnité, 1405.
MENNONITES, sections inoccupées dans les réserves, 286.
MESSAGERS, rémunération des, 1681.
MESSAGES DE SON EXCELLENCE, 45, 203, 1173, 1404, 1499.
MESURES IMPÉRIALES, 651.
MÉTÉOROLOGIQUE, SERVICE,—du Canada, 178, 1491.
MÉTÉOROLOGIQUES, OBSERVATIONS, 1491.
Milice et Défense du Canada :—Bill (No. 148) Acte à l'effet d'amender les actes concernant la,—(M. *Caron*), 1203, 1350.

MILICE :
- Discipline, 59.
- Officiers des bureaux mis à la retraite, 78.
- Salaires des aides-adjudants-généraux et des majors de brigade, 236.
- Dépenses de la, 347.
- Rapports de, 651.
- Dépenses contingentes de la, 914.
- Propriétés cédées par le gouvernement impérial pour fins de, 915.
- Habillements et accoutrements de la, 1178.
- Solde pendant les manœuvres, 1381.
- Département de la, 19, 637.
- Achat de canons, etc., 1610, 1667.

MILICIENS DE 1837, Donation de terres aux, 235.
MILITAIRE, SECTION, 905.
MILITAIRE, INSTRUCTION, 912.
MILITAIRES, Salles d'exercices, à Winnipeg, 173.
MILITAIRES, Collèges et écoles, 203, 915, 917.
MINES, Exploitation des,—à l'ouest de l'île Hunter, 182.
MINES, Acte concernant les, 43.
MINIERS, Droits, 510.
MINIERS, Terrains,—au Manitoba, 21.

MINISTÈRES :
- Travaux publics, rapport, 19.
  Subsides, 697.
- Des Chemins de fer et canaux, rapport, 19.
  Subsides, 697.
- Des Finances, rapport, 19.
  Subsides, 1609.

MINISTÈRES—*Suite.*
De la Milice, rapport, 19.
Subsides, 637.
Des Douanes, rapport, 19.
Subsides, 643, 902.
De la Marine et des pêcheries, rapport, 50.
Subsides, 697.
De l'Agriculture, rapport, 62.
Subsides, 696.
De l'Intérieur, rapport, 236, 331.
Subsides, 641.
De la Justice.
Subsides, 637.
Du Secrétariat d'Etat, 638.
Des Postes, Subsides, 695, 1606.
Dépenses contingentes des, 697.
MOIR, Saisie du bateau d'un nommé, 1193.
MONCTON, Bureau de poste et douane de, 1087.
MONNAIES ET MÉDAILLES, 1666.
MONTMAGNY, Bassin de, 1179.
MONTRÉAL, Gardien de port de.—*Voir* Port.
MONTRÉAL, Port de,—bouées et balises, 1359.
MONUMENT A LA MEMOIRE DE SIR G. E. CARTIER, 651.
MORIN LUCIEN, Réclamation de, 352.
MOUTURE EN ENTREPÔT, 56.
MOWAT, Inspecteur des pêcheries, 1361.
MOWAT, Garde-pêche, indemnité, 1179.
MUNITIONS D'ARMES, etc., 906, 911.
MCCLARY, Compagnie manufacturière—*Voir* Compagnie.
MCCONVILLE,—Indemnité de L. A., 1664.
MCEDWARDS, A. S.,—Destitution de, 47.
MCHALE, PATRICK,—Indemnité à, 1354.
MCLAREN, *vs* CALDWELL,—Cause de, 137.
MCVICAR, S. A.,—Garde-pêche, 1359.
NAUFRAGES DANS LES EAUX INTÉRIEURES, 50, 123.
NAUFRAGE DU "MORAVIAN", 511.
Navigation dans les eaux canadiennes,—Bill (No. 82) portant modification de l'acte 43 Vict., concernant la navigation dans les eaux canadiennes (*M. McCallum*), 269, 399.
NAVIGATION DU SAINT-LAURENT,—Amélioration de la, 1193.
NAVIGATION DES RIVIÈRES,—Obstacles à la, 919.
NAVIGATION,—Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 565.
NAVIRES ENREGISTRÉS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, 306.
NAVIRES, canadiens,—Enregistrement des, 1401.
NEWCASTLE,—Port de, 1664.
"NEWFIELD",—Le, 511.
NEW-GLASGOW,—Edifices publics de, 982.
NIAGARA, commissaires aux Chutes de, 1666.
NIAGARA, bourg de,—adieux de M. Plumb, 1682.
NOMINATIONS, 53.
NOMINATIONS JUDICIAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, 33.
NOMINATION de THOMAS RYAN, 336.
NORD-OUEST :
Cartes du Manitoba et du, 241.
Question du combustible au, 300, 592.
Gendarmerie à cheval du,—*Voir* Police, etc.
Rivières des territoires, 1093.
Informations concernant le, 1178.
Terres acquises par diverses compagnies de chemins de fer, 1194.
Subsides, 1278.
Districts provisoires dans le, 1499, 1500.
Statistique agricole, industrielle, etc., 1610.
Terres vendues au Kiwatin, au Manitoba et au, 21, 43, 44.
Terrains de pâture, 21.
Gouvernement, 21.
Squatters dans les territoires du, 21.
Agence des terres du gouvernement dans le, 21.
Acres de terres pris par des colons, 43.
Emigration dans le, 60.
Nord-Ouest, Acte des territoires du.—Bill (No. 149) "Acte ayant pour objet de lever certains doutes touchant l'effet de l''Acte des territoires du Nord-Ouest (1880)' et d'amender cette loi. (Sir *John A. Macdonald*), 1203, 1649.
"NORTHERN LIGHT", charbon au Cap-Tourmente, 1194.
NOUVEAU-BRUNSWICK, édifices publics, 1087.
NOUVEAU-BRUNSWICK, ports et rivières, 1092.
NOUVELLE-ECOSSE, travaux publics, 982.
NOUVELLE-ECOSSE, quais et rivières, 1090.
OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, 40.
OBSERVATIONS CIRCUMPOLAIRES, 1611.
OBSERVATOIRE DE SAINT-JEAN, 1361.
Offenses contre la personne.—Bill (No. 11) à l'effet de modifier la loi criminelle et pour étendre les dispositions de l'Acte concernant les offenses contre la personne (*M. Cameron, Huron*), 45, 296, 652, 1500.
OFFICIERS DE SANTÉ. Voir Santé.
ONDERDONK, soumissions de Andrew, 243, 606, 617.
ONTARIO :
Frontières de l', 118, 701, 710, 765, 775.
Arbitrage des limites, 243.
Édifices publics de l', 1088.
Ports et rivières, 1092, 1544, 1606.
OWEN SOUND, amélioration du port et de la rivière d', 1193.
OWEN SOUND, port d', 1354.
PACIFIQUE CANADIEN, chemin de fer du. *Voir Chemins de fer.*
PAPETERIE, 698.
Parlement, Indépendance du,—Bill (No. 125) pour assurer dans une plus grande mesure l'indépendance du parlement (*M. Houde*), 523.
PASPÉBIAC, hâvre de, 39.

PASSAGES D'EAU ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS, 121.
PÊCHE, rivières louées pour fins de, 1193.
PÊCHE, permis de,—à F. Ruelland etc., 243.
PÊCHE, permis de,—aux bateaux sur la baie Georgienne, 301.
PÊCHE, gardes et gardiens, 922.
PÊCHERIES :
Règlementation des, 182, 183.
Permis de pêche, 183, 243.
Rets à enclos et nasses en branchages, N. E., 1321.
Exposition internationale des pêcheries, 1608.
PÊCHEURS, prime aux, 270, 392, 928, 1647.
Pêcheurs, prime aux.—Bill (No. 4 177) à l'effet d'autoriser un octroi annuel pour développer les pêcheries maritimes et encourager la construction des navires de pêche (sir *John A. Macdonald*), 1663.
PÊCHEURS, indemnité aux, de la Nouvelle-Ecosse, 1361.
PEMBROKE, ville de, 512.
PÉNITENCIERS :
Dorchester, 54, 831, 1088, 1601.
Kingston, 826.
Saint-Vincent-de-Paul, 829, 1610.
Colombie anglaise, 831.
Manitoba, 831, 1089, 1608, 1667.
PENSIONS ET GRATIFICATIONS DE RETRAITE, 396.
Pétrole, Acte d'Inspection du.—Bill (No. 172) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte d'Inspection du Pétrole (M. *Bowell*), 1625, 1680, 1682.
PHARE, à Brown Point, plaintes contre le gardien, 1194.
PHARES, Gardiens de, 919.
PHARES, 919, 922.
PHARE DE L'ILE PERROT, 236.
PHARES DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE, 652.
PHARE À SANDS HEAD, rivière Fraser, C.A., 922.
PHARE DE BROWN POINT, 1194.
Phares, Bouées, Balises.—Bill (No. 159) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions relatives aux phares, aux bouées et balises. (M. *McLelan*), 1657.
Pilotage, Amendement à l'Acte du.—Bill (No. 142) pour amender l'Acte du Pilotage, 1873 (M. *McLelan*), 837, 1346, 1574.
PICTOU, Cale-Sèche de, 333.
Pilotage, Amendements à l'Acte du.—Bill (No. 119) à l'effet d'amender "l'Acte du Pilotage, 1873" (M. *McLelan*), 700, 1420.
PISCICULTURE : établissements dans le Canada, 523.
" " dans le Nouveau Brunswick, 1179.
" " Octroi d'une somme additionnelle, 1360.
" " dans la Colombie anglaise, 1664.
Placement sur les terres de Dundee, Compagnie de.—Bill (No. 40) concernant la compagnie de placement sur les terres de Dundee (limitée) (M. *Gault*), 84, 117.
PLATRE FABRIQUÉ, Droit sur le, 270.
PLUMB, J. B., Adieux de, 1682.
POIDS ET MESURES, 1407.
POINTE AUX TREMBLES, Quai à la, 47.
POISSON, Inspection du, 514.
POISSON, Droit sur le — et l'huile, 1314.
POLAIRES, Observations circum., 1611.
POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST, 1265, 1279.
Police à cheval du Nord-Ouest.—Bill (No. 102) pour modifier de nouveau l'acte à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (sir *John A. Macdonald*), 348, 846, 1203.
POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST, 575, 1544.
POLICE FÉDÉRALE, 699.
POLICE DE RADE, 1359.
POLICE RIVERAINE, 619.
PONT SUSPENDU UNION, Ottawa, 1354.
Ponts établis en vertu d'actes provinciaux.—Bill (No. 152) "Acte concernant les ponts établis en vertu d'actes provinciaux, etc., (Sir *Hector Langevin*), 1269, 1350, 1397.
Pont du Sud du Canada.—Bill (No. 81), concernant la Cie du pont du Sud du Canada (M. *Patterson*), 243, 280.
Pont du tunnel de la Rivière Sainte-Claire.—Bill (No. 80) concernant la Cie du pont du tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire (M. *Arkell*), 243, 280.
Pont de la Grande Ile de Niagara, Cie. du.—Bill (No. 48), concernant la Cie. du pont de la Grande Ile de Niagara (M. *Arkell*), 117, 182, 331, 455.
Pont du Richelieu, Compagnie du.—Bill (No. 42) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont du Richelieu, (M. *Baker*), 84, 118.
Pont de Winnipeg et Springfield, compagnie de,—Bill (No. 15) à l'effet de constituer légalement la compagnie de pont de Winnipeg et de Springfield (M. *Scott*), 50, 73.
PONT TOURNANT DE VALLEYFIELD, 1223.
Pont de Saint-Jean, Compagnie du.—Bill (No. 19) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du pont de Saint-Jean, (M. *Cameron*, Victoria), 50, 73.
Pont du Sault Sainte-Marie, Cie du.—Bill (No. 43) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont du Sault Sainte-Marie (M. *Williams*), 84, 117, 280, 315.
PONT QUI TRAVERSE LA RIVIÈRE-DU-LOUP, 118.
Pont de la Péninsule de Niagara.—Bill (No. 67) à l'effet de constituer en corporation la Cie du pont de la Péninsule de Niagara (M. *Bergin*), 113, 213.
Ports et Rivières du Canada, Police des,—Bill (No. 107) intitulé : "Acte concernant la police des ports et rivières du Canada" (M. *McLelan*), 399, 1524.
PORT DE BARRINGTON, N.-E., 235.
PORT DE SHELBURNE, N.-E., 235.
PORT DE WHITBY, 332.
PORT DE SOURIS-OUEST,—Améliorations, 507.
PORT DOUANIER DE CHESLEY, 651.
Port de Montréal, gardien du,—Bill (No. 122) pour amender et refondre les actes relatifs à l'emploi de gardien de port du havre de Montréal (M. *McLelan*), 834, 1350.
Port, Acte général concernant les gardiens de.—Bill (No. 120) pour amender l'acte général des gardiens de port, 1874 (M. *McLelan*), 836, 1269.

PORT ET RIVIÈRE D'OWEN SOUND,—Améliorations, 1193.
PORT, Acte concernant les maîtres de, 1194.
PORT MABOU (*Dr. Cameron*), 1353.
PORT d'OWEN SOUND, 1354.
PORT DE MONTRÉAL, bouées et balises, 1359.
PORT DE SAINT-JEAN, N.-B., 1499, 1537; Bill (No. 163 *Voir* Havres.
PORTS DU CANADA, Saisies aux, 61.
PORT DE NEWCASTLE, 1664.
PORT HOPE, Bureau de Poste, 1664.
PORT DE REFUGE DE RONDEAU, 48.
Port des Trois-Rivières.—Bill (No. 138) à l'effet de pourvoir à l'amélioration du port des Trois-Rivières (Sir *Hector Langevin*), 565, 1049.
PORT DE KINGSVILLE, 48.
Port de Québec.—Bill (No. 139) pour modifier de nouveau les actes pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec (Sir *Leonard Tilley*, 568.
PORT DANIEL, Havre de, 43.
PORTS DE L'ORIGNAL, YORK ET CHURCHHILL, Saisies, 50.
POSTALES, facilités,—entre Belleville et Toronto, 43.
POSTAL, Service, 51.
POSTE, bureaux de.— *Voir* Bureaux.
POSTE, maître de—des campagnes; appointements, 4.
POSTE, maître de—Greenwood, N.-E., 514.
POSTES, 565, 1270, 1609.
POTTS THOMAS, de Saint-Jean, N.-E., 397.
PRÉDOMINNACE FRANÇAISE, 1205.
Prestation des serments d'office.—Bill (No. 1) Acte relatif à la prestation des serments d'office (sir *John Macdonald*), 1.
Prêt et d'Epargne de Brant, compagnie de.—Bill (No. 59) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de Prêt et d'Epargne de Brant (M. *Paterson, Brant*), 172, 213.
Prêt et d'Epargne.—Bill (No. 131) ayant pour objet d'amender la législation concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêt et d'épargnes, qui opèrent dans la province d'Ontario (sir *Leonard Tilley*), 574, 1612.
Prêteurs sur gages.—Bill (No. 24) portant modification à l'Acte concernant les prêteurs sur gage (M. *Orton*), 50, 200, 282.
PREUVE EN MATIÈRE CRIMINELLE, 332.
Preuve dans le cas de personnes prévenues d'offense poursuivable par voie d'accusation.—Bill (No. 50) à l'effet de permettre à toute personne accusée d'un fait qualifié crime ou délit de déposer dans sa propre cause (M. *McCarthy*), 117.
Preuve dans les causes criminelles.—Bill (No. 115) à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les causes criminelles (M. *Robertson, Hamilton*), 399.
Prisonniers.—Bill (No. 151) Acte qui détermine le droit d'assaillir, blesser ou tuer certains prisonniers, etc. (sir *John Macdonald*), 1269.
PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT, préséance des, 392.
PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PARTICULIER, 48, 62, 137, 307 391.
PROPRIÉTÉ DE LA RUE SUSSEX, 137.
PROROGATION, 1684.
PULLMAN, wagons,—droits non-payés, saisies, 1193.
QUARANTAINE, 902, 1400.
QUARANTAINE DES BESTIAUX À HALIFAX, 982.
QUARANTAINE À LA GROSSE-ILE, station de, 1352.
QUÉBEC:
Edifices publics, 1088, 1448,
Ports et rivières, 1092.
Logement de Son Excellence le Gouverneur-général à la citadelle, 1352.
Havre de.—*Voir* Port.
"*Queen's College,*" *Kingston.*—Bill (No. 64) concernant le Queen's College de Kingston (M. *Kirkpatrick*), 183, 213.
QUESTIONS DE PRIVILÈGE.—(M. *Amyot*), 1660; (M. *Bergeron*), 1662; (M. *Bunster*), 904; (M. *Cameron, Victoria*), 348; (M. *Costigan*), 929; (M. *Dawson*), 1606; (M. *Landry*), 1640; (M. *Manson*), 1640; (M. *McLeod*), 1640; (M. *Ogden*), 1640; (M. *White*), 1640.
RAPPORTS:
Sur le chemin de fer du Pacifique canadien, 58.
Des délégués Allemands, 270.
Des pharmaciens patentés (Acte de tempérance), 306.
Sur le chemin de fer Intercolonial, 1238.
Du ministère des travaux publics, 19.
Sur l'état de la milice en Canada, 19.
De l'auditeur général, 19.
Du ministère des douanes, 19.
Du ministère des finances, 19.
Du ministre des chemins de fer et canaux, 19.
Du ministre de la marine et des pêcheries, 50.
Du ministre de l'agriculture, 62.
Du ministre de l'intérieur, 236, 331.
Officiel des débats, 20, 732, 1575, 1663.
Commerciaux entre le Canada et les autres pays, 41.
De la commission d'enquête sur les moulins et fabriques, 62.
De l'inspecteur des pêcheries de la Colombie anglaise.
Du secrétaire d'Etat, 172.
RECENSEMENT, 74, 78, 176, 898, 1399.
RECENSEMENT DANS LA CITÉ DE SAINT-JEAN, 240.
RÉCLAMATION DE J. C. LISLOIS, 78.
RÉCLAMATION DE F. CARON ET H. CHOUINARD, 1193.
REINE, tentative de meurtre sur la, 1173.
REMANIEMENT DES COLLÉGES ÉLECTORAUX, 77, 242, 1136 1230, 1314, 1422, 1449, 1500, 1545, 1556, 1579, 1670.
REMISES DE DROITS, 651.
REMORQUEUR "ANNIE STEWART," travaux exécutés, 242.
Représentation.—Bill (No. 153) à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes (sir *John A. Macdonald*), 1282, 1314.

RÉSOLUTIONS :
Sur le droit électoral du Canada, 271.
Sur la question du combustible au Nord-Ouest, 300.
Concernant la banque du Haut-Canada, 565.
Approfondissement du chenal de navigation entre Montréal et Québec, 56 .
Améliorations du havre de Québec, 567.
Acte du revenu de l'intérieur, 568.
Police à cheval du Nord-Ouest, 575.
Inspection des bateaux à vapeur, 575.
Question du combustible au Nord-Ouest, 592.
Système suivi dans l'octroi des cantons de bois, 601.
Contrat de Andrew Onderdonk, 606, 617.
Droits sur les combustibles, blé et farine, 659, 669.
Amendements à l'acte du pilotage, 699.
Commissaires du havre de Montréal (*M. McLelan*), 700.
Subvention au Manitoba, 764.
Limites de l'Ontario, 118, 701, 710, 765, 775.
Concernant l'Irlande, 808, 1095, 1106, 1135, 1230.
Concernant la politique du Gouvernement dans le Nord-Ouest, 859, 873.
Concernant le désaveu de la loi des cours d'eau, 930, 943.
Concernant les traités de commerce (*M. Blake*), 1136, 1149.
Concernant les billets fiduciaires, 1180.
" les droits sur les cotons et les laines, 1238.
" l'industrie du fer, 1297.
" les terres de la Confédération le long des lignes de chemins de fer, 1314.
Concernant le contrat de la section 27 du canal Welland, 1324.
Concernant les statistiques trimestrielles du commerce, 1333.
Concernant la réciprocité commerciale avec les îles Hawaï (*M. Bunster*), 1335.
Concernant le traitement des juges, 1339.
Concernant les pensions des juges des cours de comté, 1339.
Concernant les séances de la Chambre, 1340.
" les cales-sèches, 1340.
" le revenu de l'intérieur, 1365, 1373.
" les dépenses publiques, 1424.
" le chemin de fer à navires de Chignecto, 1499.
Concernant le port de Saint-Jean, N.E., 1499, 1527.
" l'augmentation de subside pour le Manitoba, 1518.
Concernant les fraudes à l'égard de contrats publics, 1534.
Concernant la banque du Haut-Canada, 1607.
" les subventions aux chemins de fer, 1626, 1661.
Concernant la prime aux pêcheurs, 1647.
" la cour maritime du Canada, 1648.
" les Voies et Moyens, 1668.

RETRAITE, FLETCHER, 202.
REVENU DES DOUANES A LA BAIE D'HUDSON, 46.
REVENU DE L'INTÉRIEUR, Acte concernant le, 1365, 1373.
Revenu de l'Intérieur, Acte amendant la loi du.—Bill (No. 123) à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1810, et pour d'autres fins (M. *Mousseau*), 1376, 1574.
Revenu de l'Intérieur, Acte du.—Bill (No. 169) à l'effet d'amender les différents actes imposant des droits de douane qui sont actuellement en vigueur (sir *Leonard Tilley*), 1601, 1657, 1658.
Revenu de l'Intérieur.—Bill (No. 168) à l'effet d'amender l'acte du revenu de l'Intérieur (M. *Mousseau*), 1574, 1653, 1682, 1683.
RIDOUT, Destitution du major, 202
"RIMOUSKI," Vapeur, 1179.
RIMOUSKI, COMTÉ DE, Recensement, 243.
RIMOUSKI, QUAI DE, 507.
RIVIÈRE COURTNEY, Rapport sur la, 395.
RIVIÈRE COWICHAN, C.-A. Sommes dépensées, 395.
RIVIÈRE, GRANDE,—Dommages le long de la, 395.
RIVIÈRE ROUGE, Expédition de la, 348, 507.
RIVIÈRE BLANCHE, Brise-lames à la, 592.
RIVIÈRE-DU-LOUP (en haut), Travaux à la, 283, 270.
RIVIÈRE-DU-LOUP (en bas), Lumières à la, 235.
RIVIÈRE RESTIGOUCHE, Dragage de la, 270.
RIVIÈRE ST-LAURENT, Améliorations à la, 38.
RIVIÈRE ROUGE, Amélioration de la, 173.
RIVIÈRE DE LA POULE-D'EAU, Navigation de la, 174.
RIVIÈRE (PETITE) ST-LOUIS, Travaux dans la, 174.
RIVIÈRE PETITE NATION, Travaux dans la, 183.
RIVIÈRE MASKINONGÉ, 286.
RIVIÈRE METAGHAN, Brise-lames, 347.
Rivière La Pluie, Compagnie de la.—Bill (No 39) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie (M. *Kilvert*), 84 1.7.
RIVIÈRE LA PLUIE. Pouvoirs d'eau au Portage du Rat, 243.
Rivières Saskatchewan, Qu'Appelle et Assiniboine, Compagnie de navigation des.—Bill (No 83) à l'effet de constituer légalement la compagnie de navigation des rivières Saskatchewan, Qu'Appelle et Assiniboine (M. *Macmillan*), 285, 315.
RIVIÈRES :
Et port d'Owen Sound, 1193.
Miramichi, quais et piliers, 1194.
Et canaux du St-Laurent, 1220.
Inspection des—dans la Nouvelle-Ecosse, 1360.
Trent, Navigation de la, 1537.
Tay, Canal de la, 1537.
Saskatchewan, 1604.
Ristigouche, Chenal de la traverse de la, 43.
RONDEAU, Port de refuge de, 48.
ROSS, WALTER, Accusations portées contre lui, 347.
" " Conduite du lieutenant-colonel, 1381.
RUSSELL ET WOODWARD, Frais dans la cause, 1360.

RYAN, Nomination de Thomas, 336.

SAINT JEAN, N.-B., Port de, 1499.
SAISIES AUX PORTS DU CANADA, 61.
SANCTION ROYALE, Formule de la, 51.
SANCTION ROYALE, 203.
SANTÉ, Instructions aux officiers de, 303.
SASKATCHEWAN, Tramway contournant la rive nord des Grands Rapides de la, 182.
SAUVAGES :
- Approvisionnements aux sauvages sans ressources, 1264.
- Des lacs Huron et Supérieur, 42.
- Surintendant des, E. Watson, 182.
- Affaire des, 833.
- De la Colombie anglaise, 1262.
- Des diverses provinces du Canada, 1262, 1263.
- Instruments aratoires, 1263.
- Provisions fournies comme annuités, 1264.
- Département des affaires des, 1376.
- Provisions aux sauvages sans ressources, 1378.
- Ecoles pour les sauvages dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, 1406.
- D'Oka, 1608.
- Département des affaires des, 1609.
- Du Manitoba, sous J. A. N. Provencher, 21.
- Commissaire des, 136.

Sauvages.—Bill (No 174) à l'effet d'amender l'acte concernant les sauvages (sir *John A. Macdonald*), 1681.
SAUVETAGE, Canots, Appareils de, etc., 918.
SÉANCES DE LA CHAMBRE, 1340.
SEDUCTION ET ADULTÈRE. *Voir* Adultère.
SELKIRK ET EDMONTON, Ligne télégraphique entre, 182.
SERVICE CIVIL :
- Pension aux employés du, 236.
- Employé public occupant une charge municipale, 1193.
- Commission du, 20, 697.

Service civil du Canada.—Bill (No 36) relatif au service civil du Canada (sir *H. Langevin*), 74, 838, 1195, 1230, 1265, 1342.
SERVICE POSTAL, 51.
SHELBURNE, havre de. *Voir* Havre.
SIFFLETS DE BRUME, 919, 922.
SIFFLETS DE BRUME AU HAVRE DE SHELBURNE, 338.
Sœurs de Charité des territoires du Nord-Ouest:—Bill (No. 92), à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité du Nord-Ouest (M. *Tassé*), 307, 332.
SOREL, édifice public à, 174.
SOREL, propriétés vendues par le gouvernement dans la ville de, 242.
SOUMISSIONS POUR LE CANAL WELLAND, 37.
SQUATTERS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 21.
STATISTIQUES TRIMESTRIELLES DU COMMERCE, 1333.
STATISTIQUE AGRICOLE, INDUSTRIELLE, ETC., 1610.
STATISTIQUES A WINNIPEG, bureau de, 270.
STATISTIQUES SANITAIRES, 898, 1399.
STATISTIQUES CRIMINELLES, 898.
STATUTS DU CANADA, révision des, 522.
STATUTS, index des, 1449.
Steamers "Clements," compagnie de.—Bill (No. 31), à l'effet de constituer en corporation la compagnie de steamers "Clements" (à responsabilité limitée) (M. *Wade*), 71, 95, 455.
STEAMERS, LIGNES DE :
- Entre le Canada et le Brésil, 332, 348.
- Entre San-Francisco et Victoria, C. A., 917.
- Entre Grand-Manan, N.-B., et la terre ferme, 917.
- Entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 917, 1400, 1603.
- Entre la France et le Canada, 918.
- Entre Liverpool et Saint-Jean N.-B., 918.
- Entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 918, 1401.
- Entre Gaspé et Campbelltown etc., 1400.
- Entre Port Mulgrave et East Bay, 1400, 1603.
- Entre Halifax et Saint-Pierre, 1401.

ST-ANACLET, Station à, 333.
ST-MICHEL, Aide à la municipalité de, 1314.
ST-LAURENT, Plainte de, 523.
ST-MICHEL, Quai à, 136, 391.
ST-ROCH-DES-AULNETS, Havre de, 1313.
"ST JOHN," avaries au vapeur, 1666.
SUBSIDES :
- Détail des crédits votés :—
- Frais d'administration, 628, 1398.
- Ministère de la Justice, 637.
- Département de la Justice (pénitenciers), 637.
  - " de la Milice, 637.
  - " du secrétaire d'Etat, 638.
  - " de l'Intérieur, 641.
- Affaire des sauvages, 642.
- Bureau de l'Auditeur-Général, 643.
- Douanes, 643, 902.
- Postes, 695, 1270, 1609.
- Ministère de l'Agriculture, 686.
- Ministère de la Marine et de Pêcheries, 697.
- Ministère des Travaux publics, 697.
- Ministère des Chemins de fer et canaux, 687.
- Commission du Service civil, 697.
- Dépenses contingentes des ministères, 697.
- Bureau de la papeterie, pour papeterie, 698.
- Haut commissaire du Canada, 699, 1603, 1607.
- Police fédérale, 699.
- Pénitencier de Kingston, 826.
  - " de Saint-Vincent de Paul, 829, 1610.
  - " de Dorchester, 830, 1088, 1601.
  - " du Manitoba, 831, 1089, 1608, 1667.
  - " de la Colombie anglaise, 831.
- Publication des débats, 832, 1601.
- Crédit à la bibliothèque du Parlement, 832, 1602.
- Salaire des employés de la bibliothèque, etc., 833.
- Archives, 833, 1399.

SUBSIDES—*Suite.*
"Patent Record," 898.
Statistique criminelle, 898.
Recensement, 898, 1399.
Statistiques sanitaires, 898, 1399.
Immigration, 899.
Immigration et quarantaine, 902.
Quarantaine, 1400.
Vétérans de 1812, 902.
Section militaire et état-major de district, 905.
Solde des majors de brigade, etc., 905.
Munitions d'artillerie, munitions d'armes portatives, etc., 906, 911.
Instruction militaire, etc., 912.
Dépenses contingentes de la milice, 914.
Propriétés cédées par le gouvernement impérial pour fins de milice, 915.
Batteries d'artillerie de place "A" et "B," 917.
Ligne de steamers entre San-Francisco et Victoria, C.A., 917.
Ligne de steamers entre Grand-Manan, N.B., et la terre ferme, 917.
Ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 917, 1400, 1603.
Ligne de steamers entre la France et le Canada, 918.
Ligne de steamers entre Liverpool et Saint-Jean, N.B., 918.
Ligne de steamers entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 918, 140.
Bateau à vapeur devant remplacer le "Glendon," 918, 1411.
Canots, appareils de sauvetage et récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetage, 918.
Police riveraine de Montréal et Québec, 919.
Navigation des rivières, 919.
Gardiens de phares, 919.
Phares, sifflets de brume, bouées, balises, etc., 919, 922.
Gardes-pêche et gardiens, 922.
Phare à Sand's Head, C.B., 922.
Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse, 982.
Edifices publics de New-Glasgow, 982.
Quarantaine des animaux à Halifax, 983.
Edifices publics de l'Ile du Prince-Edouard, 1087.
Edifices publics du Nouveau-Brunswick, 1087.
Bureau de poste et douane de Moncton, 1087.
Edifices publics d'Ontario, 1088.
Edifices publics de la Colombie anglaise, 1090.
Edifices publics des territoires du Nord-Ouest, 1090.
Edifices publics du Manitoba, 1089, 1447, 1544.
Edifices du parlement, Winnipeg, 1089.
Quais et rivière de la Nouvelle-Ecosse, 1090.
Edifices publics, réparations, meubles, chauffage, etc., 1090.
Edifices publics de Québec, 1088 1448.
Officiers et inspecteurs de l'accise, 1135.
Subvention du Canada Central, 1165.
Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1165, 1405.

SUBSIDES—*Suite.*
Chemin de fer du Pacifique, Colombie Anglaise, 1167.
Lignes télégraphiques, 1168.
Constructions de stations, chemin de fer du Pacifique, 1168.
Subvention, compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, 1168, 1402.
Augmentation des commodités à Saint-Jean, N.-B., en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, 1170.
Quai et élévateur à Halifax, 1172.
Canal Lachine, 1219 (Dragage du bassin No. 4), 1223.
Canal Welland, 1220.
Canal Carillon, 1220.
Canal Grenville, 1221.
Canal Murray, 1221.
Canal Chambly, 1223.
Canaux, réparations et frais d'entretien, 1223.
Canaux, Ecluse et barrage de Saint-Ours, 1223.
Chemin de fer Intercolonial, 1223.
Pont tournant de Valleyfield, 1223.
Exploration Géologique, 1261, 1611.
Sauvages, Ontario, Québec et Provinces maritimes, 1262.
Sauvages dans la Colombie anglaise, 1262.
Sauvages dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 1263.
Instruments aratoires, 1263.
Provisions fournies comme annuités, 1264.
Approvisionnements pour les Sauvages sans ressources, 1264.
Police à cheval du Nord-Ouest, 1265.
Impressions diverses, 1277.
Dépenses imprévues, 1278.
Articles importés pour l'usage de la marine et de l'armée, 1278.
Territoire du Nord-Ouest, 1278.
District de Keewatin, 1278.
Commerce des liqueurs enivrantes, 1279.
Police à cheval du Nord-Ouest, 1279.
D. H. Waterbury, 1279, 1406.
Arpentages des terres fédérales, 1281.
Terres fédérales, service extérieur, commis surnuméraires, etc., 1282.
Loyer d'une bâtisse à Saint Octave, chemin de fer Intercolonial, 1311.
Dommages à la terre de J. B. McNutt, 1312.
Héritiers de Geo. Moffat, 1312.
Extension du Chemin de fer Intercolonial dans Halifax, 1313, 1535.
Matériel roulant du chemin de fer Intercolonial, 1535, 1313, 1408.
Dépenses pour réparations et travaux sur le chemin de fer Intercolonial, 1313.
Dépenses pour réparations et travaux, embranchement de Windsor, 1313.
Terrains d'Ottawa (*Marshall Wood*), 1351.
Terrains d'Ottawa, contrat de James Goodwin, 1351.

SUBSIDES—*Suite.*
Station de Quarantaine à la Grosse-Ile, 1352.
Logement de Son Excellence à la citadelle de Québec, 1352.
Cour Suprême du Canada, 1352, 1353.
Musée géologique d'Ottawa, calorifère, 1352.
Bureau de Poste de Winnipeg, 1352.
Nouvelle coque pour dragueur, provinces maritimes, 1354.
Pont suspendu Union, Ottawa, 1354.
Port Mabou, 1353.
Port d'Owen Sound, 1354.
Indemnité à Patrick McHale, 1354.
Ligne télégraphiques jusqu'à Mille-Vaches, 1354.
Vaisseau-Ecole "Charybdis," 1355, 1605.
Vapeur "La Canadienne," 1359.
Grève des ouvriers à Montréal, 1359.
Bouées et balises, port de Montréal, 1359.
S. A. McVicar, garde-pêche, 1359.
Pisciculture, octroi d'une somme additionnelle, 1360.
Inspection des rivières et des écluses de moulins dans la Nouvelle-Ecosse, 1360.
Bâtiment occupé par l'observatoire de Saint-Jean, 1361.
Inspecteur des pêcheries, Mowat, 1361.
Indemnité aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, 1361.
Lignes télégraphiques, Colombie anglaise, 1362.
Timbres destinés au tabac, 1363.
Commissions sur les droits d'accise, 1363.
Gouvernement civil, 1363, 1376.
Administration de la justice, 1363 (Woodward et Russell).
Transport des immigrants de Québec à Toronto, 1363.
Département des affaires des sauvages, 1376.
Refonte des lois fédérales, 1376.
M. John Cooper remboursé, 1377.
Réclamation de S. T. Drennan, 1377.
Appointements de H. B. Mackay, 1377.
Provisions aux sauvages du Manitoba, 1378.
Impressions de cartes géographiques, etc., 1380.
Dépenses, 1880-81, auxquelles il n'a pas été pourvu, 1380.
Solde de la milice pendant les manœuvres, et dépenses des manœuvres de la milice, 1381.
Concours, 1398.
Steamer qui fait le service entre Campbellton et Gaspé, 1400.
Communication à la vapeur entre Mulgrave et East Bay, 1400, 1604.
Communication à la vapeur entre Halifax et Saint-Pierre, 1401.
Observations météorologiques, 1401.
Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, 1402.
Chemin de fer du Pacifique de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1435.

SUBSIDES—*Suite.*
Ecoles pour les indiens dans l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, 1406.
Falsification des aliments, 1406.
Poids et mesures et gaz, 1407.
Salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens des édifices fédéraux, 1447.
Embranchement du chemin de fer de Saint-Charles, 1535.
Chemin de fer du Cap Traverse, 1535.
Construction d'un coursier entre le canal d'alimentation Welland et la rivière Chippawa, 1536.
Canal de Williamsburgh, 1537.
Canal et écluse de Sainte-Anne, 1537.
Navigation de la rivière Trent, 1537.
Construction du chemin de fer International, 1542.
Chemin de fer International, 1542.
"M. C. Upper", Dommages, 1542, 1605, 1641.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, 1544.
Edifices publics de Manitoba, 1544.
Ports et rivières du Nouveau-Brunswick, 1087, 1544.
Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, 1090.
Ports et rivières d'Ontario, 1092, 1544, 1606.
Ports et rivières de Québec, 1092, 1544.
Explorations hydrographiques, 1544.
Constructions de casernes de la gendarmerie à cheval, 1544.
Publication des Débats, 832, 1601.
Dragage, 1604.
Saskatchewan, améliorations à la rivière, 1604.
Inspection et mesurage du bois, 1604.
Sauvages d'Oka, 1608.
Emigration, 1608.
Exposition internationale des pêcheries, 1608.
Département des affaires des sauvages, 1609.
Postes, appointements d'un commis, 1609.
Finances, département des, 1609.
Statistique agricole, industrielle, 1610.
Concours.
Observations circumpolaires, 1611.
Indemnité à Jean-Louis Légaré, 1612.
Indemnité et frais de route de L. A. McConville, 1664.
Bureau de poste de Barrie, 1664.
" " Port-Hope, 1664.
Baie Jordan, 1664.
Port de Newcastle, 1664.
Aide à la municipalité d'Emerson, 1664.
Pisciculture dans la Colombie anglaise, 1664.
Collection de monnaies et de médailles, 1666.
Commissaires aux Chutes de Niagara, 1666.
Avaries au vapeur "St. John," 1666.
S. L. Bedson, 1667.
Pénitencier du Manitoba, 1667.
Mde. Diana Fox, remboursé, 1667.
Canons et gargousses, 1610, 1667.

Subsides.—Bill (No 178) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1882 et 30 juin 1883 et pour autres fins se rapportant au service public (sir *Leonard Tilley*), 1668.

SUPREMATIE FRANÇAISE, 1205.

SUSSEX, propriété de la rue, 137.

SYDNEY-NORD, havre de. *Voir* Havre.

SYDNEY ET SYDNEY-NORD, édifices publics, 1314.

Synode du diocèse de la Saskatchewan.—Bill (No 51) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Saskatchewan et pour autres fins s'y rapportant. (M. Mills), 117, 182, 471, 516.

TABAC CANADIEN, vente et manufacture du, 20.

TABAC CANADIEN, taxe sur le, 22, 50, 1338.

TABAC, inspecteurs du, 1193.

TABAC, timbres destinés au, 1363.

TABAC, saisies du tabac canadien, 50.

TARIF DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD, 121.

TARIF DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, 173.

TARIF DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL, 43.

TAXES MUNICIPALES ET LOCALES, 79.

TAXES SUR LE TABAC CANADIEN, 22, 50, 1338.

TAXES PERCUES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE, 37.

Télégraphe de Montréal, compagnie de.—Bill (No. 96) à l'effet de refondre et amender les actes concernant la Cie. de télégraphe de Montréal (M. *Cameron, Victoria*), 307, 332, 985, 996.

Télégraphe du Canada, compagnie mutuelle de.—Bill (No. 55) à l'effet de constituer en corporation la "Cie. mutuelle de télégraphe du Canada" (M. *Kirkpatrick*), 172, 213, 652.

TÉLÉGRAPHIE, dépêches relatives aux affaires publiques, 1193.

Télégraphe et de câble, compagnie Américaine de—Bill (No. 17) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie Américaine de télégraphe et de câble (M. *Cameron, Victoria*), 50, 73, 235, 455, 1681.

TÉLÉGRAPHIE, élection par. *Voir* Election.

Télégraphe sous-marin.—Bill (No. 127) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet de l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin (*Sir Hector L. Langevin*), 564, 1269.

TÉLÉGRAPHIQUES, Lignes,—Jusqu'à Mille-Vaches, 1354.

TÉLÉGRAPHIQUES, Lignes,—Colombie Anglaise, 1363.

TÉLÉGRAPHES,—Service général des, 1448.

Télégraphe.—Bill (No. 166), Acte pour déclarer la signification du mot "télégraphe" en certains cas, 1556, 1639, 1678.

TÉLÉGRAPHIQUE, Ligne,—entre Selkirk et Edmonton, 182.

TÉLÉGRAPHIQUE, réseau,—du Canada, 78.

TÉLÉGRAPHIQUE, ligne,—entre Selkirk et Edmonton, 182.

TÉLÉGRAPHIQUE, réseau,—de l'île du Vancouver, 242.

TÉLÉPHONE SUR LE CANAL CHAMBLY, 235.

Téléphone Bell, compagnie canadienne de.—Bill (No. 95), portant modification de l'acte constitutif de la "Compagnie canadienne de Téléphone Bell." (*M. Cameron, Victoria*), 307, 332, 1147.

TÉMISCAMINGUE, Barrage du lac, 1336.

Témoins compétents, personnes accusées de délits,—Bill (No. 10) à l'effet de pourvoir à ce que les personnes accusées de délits soient témoins compétents (M. Cameron), 45, 653.

TERMINUS D'HIVER DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, 177.

TERRAINS D'OTTAWA, 1351.

TERRAINS, Choix des,—des rivières, détroits, etc., 347.

TERRES, Fonds d'amélioration des, 42.

TERRES, Règlements concernant les, 183, 592.

TERRES DES ÉCOLES DANS LE MANITOBA, 348.

TERRES FÉDERALES, Arpentage des, 1281.

TERRES, Achat de, par les compagnies de chemins de fer, 1178.

TERRES FÉDÉRALES DANS LE MANITOBA, etc., 1194.

TERRES CÉDÉES À LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON, 1194.

TERRES DE LA COURONNE, Agent des, 243.

TERRES FÉDÉRALES, Acte des, 339.

TERRES DE LA PUISSANCE DANS LE NORD-OUEST, 859, 873.

Terres publiques du Canada.—Bill (No. 101) pour modifier de nouveau et refondre tels que modifiés les actes concernant les terres publiques du Canada (Sir *John A. Macdonald*), 348, 851.

TERRES FÉDÉRALES, sommes d'argent reçues, 44.

Terres de la Qu'Appelle.—Bill (No. 103) à l'effet de constituer en corporation la compagnie des terres de la Qu'Appelle (M. *Boultbee*), 390, 522, 1176.

TERRES FÉDÉRALES, Service extérieur, bureau principal, Ottawa, etc., 1282.

TERRES FÉDÉRALES LE LONG DES LIGNES DE CHEMINS DE FER, 1314.

TERRES JALONNÉES, Manitoba, 136.

TERRES DU GOUVERNEMENT SITUÉES DANS LA ZÔNE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE, 1324.

TERRES POUR FINS DE COLONISATION, 47.

Terres de la Puissance, Acte des,—Bill (No. 164) "Acte pour corriger certaines erreurs dans la version française de "l'Acte des Terres de la Puissance" et "l'Acte des terres fédérales, 1879" (Sir *H. L. Langevin*), 1556, 1657.

TERRES VENDUES DANS LE KIWATIN, LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD OUEST, 21, 43, 44.

TERRES DE PATURE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 21.

TERRES DU GOUVERNEMENT DANS LE KIWATIN, LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST, Agence des, 21.

TERRES, Octroi à la Cie du chemin de fer du Pacifique, 43.

TERRES, Acres de,—pris par des colons au Manitoba, au Kéwatin et aux territoires du Nord-Ouest, 43.

TIMBRES DESTINÉS AU TABAC, 1363.

TORONTO. Passage à niveau dans les rues Dufferin et Queen, 240.

TRADUCTION FRANÇAISE DES DÉBATS, 399, 1449.

TRAITÉS DE COMMERCE, 1136, 1149.

Transport maritime de Chignecto, compagnie de.—Bill (No. 57) à l'effet de constituer en corporation la compagnie des chemins de fer de transport maritime de Chignecto et du Cap, (M. *Cameron, Victoria*), 172, 213, 1173.

TRAVAUX PUBLICS de la NOUVELLE-ECOSSE, 982.

TRAVAUX PUBLICS, département des, 19, 697.

TRAVERSE DE CHEMINS DE FER À QUÉBEC, 38.

TROIS-RIVIÈRES.—*Voir* Port.

Tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.—Bill (No. 80) concernant la compagnie du tunnel de la rivière Sainte-Claire, (M. *Arkell*), 243, 280, 1147.

" UPPER, M. C.," goëlette, 1514, 1605, 1641.

USINES, inspection des, 235.

VACANCES DANS LA DÉPUTATION, 1.

VACANCES DE PAQUES, 807.

VALLEYFIELD, pont tournant, 1223.

VÉTÉRANS DE 1812, 902.

VISITES OFFICIELLES EN ANGLETERRE, 39.

VOIES ET MOYENS : 19, 137, 148, 203, 213, 243, 307, 315, [illegible], 399, 409, 441, 471, 481, 523, 535, 1668.

VOIES ET MOYENS, (concours), 1598.

Voies et Moyens.—Bill (No. 169) à l'effet d'amender les différents actes imposant des droits de douane qui sont actuellement en vigueur (sir *Leonard Tilley*), 1601, 1657, 1658.

VOTES :

Amendement de M. *Paterson* concernant les droits sur le sucre, 825.

Amendement de M. *Laurier* concernant les droits sur les combustibles et blé et farines, 694.

Amendement de M. *Plumb* concernant les limites de l'Ontario, 807.

Amendement de M. *McLennan* concernant les biens temporels de l'Eglise presbytérienne, 758.

Amendement de M. *Mackenzie* concernant le contrat Onderdonk, 627.

Motion de M. *Blake* concernant l'octroi des cantons de bois, 605.

Amendement de M. *Charlton* concernant la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest, 898.

Amendement de M. *Cameron, (Huron)* concernant le désaveu de la loi des cours d'eau, 982.

Amendement de M. *White* concernant la compagnie de télégraphe de Montréal, 1007.

Autre amendement de M. *White* au même sujet, 1008.

Amendement de M. *Wallace, (Norfolk)* concernant la compagnie de crédit et de prêt, 1148.

VOTES—*Suite.*

Amendement de M. *Blake* concernant les traités de commerce, 1165.

Amendement de M. *Anglin*, concernant les droits sur les cotons et les laines, 1261.

Amendement de M. *Burpee (Saint-Jean)*, sur l'industrie du fer, 1311.

Amendement de sir *Richard Cartwright*, concernant les dépenses publiques, 1447.

Amendement de M. *Blake*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1498.

Amendement de M. *Mills*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1498.

Concernant le remaniement des collèges électoraux, 1499.

Concernant l'amendement de M. *Casgrain* au sujet des fraudes dans les contrats publics, 1534.

Amendement de M. *Paterson (Brant)*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1580.

Autre amendement de M. *Paterson (Brant)*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1580.

Amendement de M. *Sutherland*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1581.

Amendement de M. *Mackenzie*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1582.

Amendement de M. *Guthrie*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1582.

Amendement de M. *Fleming*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1583.

Amendement de M. *Wheler*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1583.

Amendement de M. *Mills*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1584.

Amendement de M. *Trow*, concernant le remaniement tition des sièges, 1584.

Amendement de M. *Mills*, concernant la nouvelle répar- des collèges électoraux, 1585.

Amendement de M. *Casey*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1586.

Amendement de M. *Paterson (Brant)*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1587.

Amendement de M. *Macdonnell (Lanark-Nord)*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1587.

Amendement de M. *Thompson*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1588.

Amendement de sir *Richard Cartwright*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1588.

Amendement de M. *Trow*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1588.

Amendement de M. *Bain*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1589.

Amendement de M. *Paterson (Brant)*, concernant le remaniement des collèges électoraux, 1590.

Amendement de M. *Blake* concernant le remaniement des collèges électoraux, 1590.

VOTES—*Suite.*

Autre amendement de M. *Blake* concernant le remaniement des collèges électoraux, 1590.

Amendement de M. *Trow* concernant le remaniement des collèges électoraux, 1591.

Amendement de M. *Rymal* concernant le remaniement des collèges électoraux, 1593.

Amendement de M. *Gillies* concernant le remaniement des collèges électoraux, 1597.

Au sujet de l'acte concernant les matelots 1641.

Amendement de M. *Mills* concernant les dommages causés au vapeur "*M. C. Upper*," 1647.

Motion de M. *Girouard* concernant le mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 73.

Amendement de sir *Hector Langevin* concernant le mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 200.

Concernant la punition de l'adultère et de la séduction (*M. Charlton*), 347.

Amendement de M. *Bourassa* concernant le crédit foncier franco-canadien, 471.

Amendement de M. *Mills* concernant le mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 515.

Amendement de sir *Albert J. Smith* concernant le mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 519.

VOTES—*Suite.*

Amendement de M. *Strange* concernant le mariage avec la sœur de l'épouse défunte, 522.

Motion de M. *Blake* concernant le système suivi dans l'octroi des cantons de bois, 605.

Amendement de M. *Mackenzie* concernant le contrat Onderdonk, 627.

WATERBURY, D. H., Remboursé, 1279, 1406.

WATSON, E, Surintendant des sauvages, 182.

WELLAND, Soumissions pour le canal, 37.

WHITBY, Amélioration du port de, 332.

WHITE ROCKS MILLS, Bureau de poste, 507.

Williams, Compagnie manufacturière.—Bill (No. 69) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie manufacturière C. W. Williams et changer son nom en celui de "Compagnie Manufacturière Williams" (M. *Gault*), 203, 235, 873.

WINNIPEG :

Edifices du parlement, 1089.

Terres publiques, vente, 1194.

Bureau de poste de, 1682.

WOOD, JUGE EN CHEF.—*Voir* Juge.

WOODSTOCK, Bureau de poste de, 51.

WOODWARD.—*Voir* Russell.